

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: La pagination est comme suit: p. [1], [833]-1773, [i]-xliii.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

COMPTE-RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

TROISIÈME SESSION—SIXIÈME PARLEMENT.

52^o VICTORIÆ, 1889.

VOL. XXVIII.

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE VINGT-SIXIÈME JOUR DE MARS JUSQU'AU
DEUXIÈME JOUR DE MAI, INCLUSIVEMENT, 1889.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

1889

Débats des Communes

TROISIÈME SESSION, SIXIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 26 mars 1889.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE DE BILL.

Bill (No 121) intitulé : " Acte modifiant l'acte des procès sommaires."—(Sir John Thompson.)

Bill (No 122) intitulé : " Acte concernant la perception de certains droits et péages y mentionnés."—(Sir John Thompson.)

LE MODUS VIVENDI.

M. JONES (Halifax) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais savoir de l'honorable premier ministre s'il est vrai, comme le rapportent les journaux, que le gouvernement ait résolu de continuer le *modus vivendi* pendant une autre saison, et, s'il a pris cette décision, si les arrêtés du conseil et instructions s'y rapportant, seront déposés sur le bureau de la chambre? Cette question est très importante, et le public y porte un si grand intérêt, que le gouvernement devrait placer devant la chambre la décision qu'il a prise sur ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis répondre " oui " à l'honorable député. Nous avons correspondu avec le gouvernement de Terre-Neuve sur ce sujet, afin d'agir de concert, comme j'ai déjà eu occasion de le dire. Nous avons, vendredi, ou samedi, j'ai oublié le jour, mais je crois que c'est samedi dernier, nous avons reçu une communication du gouvernement de Terre-Neuve nous annonçant qu'il avait résolu de permettre, pendant la prochaine saison, la continuation de l'arrangement offrant un *modus vivendi*, et le gouvernement fédéral a agi en conséquence. Les documents seront déposés devant la chambre.

PÊCHERIES DE LA MER DE BEHRING.

M. MITCHELL : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais savoir de l'honorable premier ministre s'il a remarqué le rapport publié, ou l'arrêté départemental du gouvernement américain relativement à la mer de Behring, et s'il y a eu échange de correspondance relativement à cette question, qui est probablement destinée à provoquer une longue contestation. Je puis ajouter que j'ai entendu exprimer un grand nombre d'opinions sur l'effet que devra produire cet arrêté du gouvernement américain; mais je suis d'avis que cet arrêté a une portée bien moins étendue qu'on ne le croit généralement. Je crois que le gouvernement ferait bien de donner une explication sur le sujet, afin de calmer les esprits.

Sir JOHN A. MACDONALD : Aucune correspondance n'a été échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain sur ce sujet. Je comprends très bien pourquoi la présente question m'est posée par l'honorable député; je sais que cette affaire a produit quelque émotion. Le congrès américain a passé, il y a quelques années, un

acte concernant les pêcheries de la mer de Behring, et c'est en vertu d'un article, ou d'une disposition de cet acte du congrès que, tous les ans, une proclamation est lancée afin d'appeler l'attention du public sur les dispositions de ce statut. La récente proclamation est seulement la proclamation ordinaire qui a été lancée l'année dernière, et probablement les années précédentes. Il n'y a rien dans cette proclamation qui soit propre à causer quelque alarme.

M. MITCHELL : La récente proclamation ne contient-elle rien de nouveau?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, rien de nouveau.

SUBSIDES—ACTE CONCERNANT LES BIENS DES JÉSUITES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité général des subsides.

M. O'BRIEN : Je propose, M. l'Orateur, en amendement :

Que tous les mots après " Quo " soient retranchés et remplacés par les suivants : " M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, énonçant,—1. Que cette chambre considère le pouvoir de désavouer les actes des assemblées législatives des provinces, conféré à Son Excellence en conseil, comme une prérogative essentielle à l'existence nationale du Canada. 2. Que ce grand pouvoir, bien qu'il ne doit jamais être mis en usage inconsidérément, devrait être exercé sans crainte pour protéger les droits d'une minorité, conserver les principes fondamentaux de la constitution et sauvegarder les intérêts généraux de la population. 3. Que, dans l'opinion de cette chambre, l'adoption, par la législature de la province de Québec, de l'acte intitulé : " Acte concernant le règlement des biens des Jésuites," est en dehors des attributions de cette législature,—Premièrement—Parce qu'elle dote, à même les fonds publics, une organisation religieuse, et qu'elle viole par là même le principe constitutionnel incontesté de la séparation complète de l'Église et de l'État, et de l'égalité absolue devant la loi de toutes les dénominations religieuses; Deuxièmement—Parce qu'elle reconnaît l'usurpation d'un droit par un pouvoir étranger, savoir : Sa Sainteté le Pape siégeant à Rome, en prétendant que son consentement était nécessaire pour autoriser la législature provinciale à disposer d'une partie du domaine public; et aussi, parce que l'acte doit dépendre de la volonté de ce même pouvoir, de même que la disposition de l'octroi est soumise à son contrôle; et Troisièmement—Parce que la dotation de la société de Jésus, qui est un corps étranger, secret et politico-religieux dont l'expulsion de toute communauté chrétienne où il s'était implanté a été nécessaire par son intolérance et son ingérence indue dans les affaires d'État, est très dangereuse pour les libertés civiles et religieuses du peuple canadien. Et cette chambre demande, en conséquence, qu'il plaise à Son Excellence de désavouer le dit acte.

Je dirai, d'abord, en traitant la présente question devant la chambre—ce que je ferai aussi brièvement que possible, que je désire faire abstraction de ce que l'on pourrait appeler le côté religieux, afin de me renfermer dans ses limites constitutionnelles et politiques. Je dirai, de plus, que je n'aurais pas assumé la sérieuse responsabilité d'amener devant la chambre un sujet d'une nature aussi délicate, entouré de tant de difficultés, si propre à soulever les passions violentes, à provoquer une discussion acrimonieuse, si je n'étais pas pénétré d'un profond sentiment de ce que je dois à mes propres convictions; ce que je dois aux convictions de ceux que je représente dans cette chambre, et, j'ose le dire, de ce que je dois aux convictions de la majorité de la population canadienne. Un mot, M. l'Orateur, sur ma propre position. Si mon honorable ami, le député de Victoria-Nord (M. Barron) avait proposé ses résolutions sous une forme que j'aurais pu

accepter, ou que ceux qui pensent comme moi auraient pu également accepter; ou si ces résolutions avaient été proposées à une date qui nous eût donné l'espoir d'une discussion pendant la présente session, je ne serais pas intervenu.

De plus, M. l'Orateur, bien que j'aie été élu comme partisan du présent gouvernement, bien que je me sois prononcé en faveur de sa politique, que j'acceptais alors comme elle m'apparaissait, j'ai déclaré, durant ma campagne électorale, et, à diverses reprises, dans des occasions subséquentes, et j'ai obtenu la pleine approbation de mes partisans, ainsi que celle d'un grand nombre de ceux qui ne m'appuyaient pas—j'ai déclaré, dis-je, en anticipation d'un acte comme celui qui nous occupe présentement—et j'ai fait cette déclaration en anticipation, parce que, comme on le sait, les événements sont devancés par l'ombre qu'ils projettent, et il y avait plusieurs indices de diverses sources et de divers quartiers d'une prochaine tentative de faire ce que je croyais être contraire aux droits et privilèges du peuple canadien—que je m'opposerais, en parlant, sans égard aux conséquences, sans m'occuper de ceux qui pourraient en être contrariés, à toute tentative de la part d'une nationalité, ou d'un parti, ou d'une race, ou d'une organisation religieuse quelconque, d'exercer des pouvoirs, ou de réclamer des privilèges, non garantis par les traités, ou par une législation subséquente. Je suis donc conséquent en proposant la présente résolution, ou en prenant la présente initiative. Bien plus, je serais traître à mes propres principes, je serais traître aux promesses que j'ai faites à ceux qui m'ont envoyé ici, si je ne le faisais pas.

La résolution que je vais mettre entre vos mains, M. l'Orateur, est, je crois, assez explicite, assez compréhensible pour ne laisser aucun doute sur sa signification. Elle définit raisonnablement, je crois, la limite dans laquelle le pouvoir de désaveu doit être exercé par le gouvernement fédéral, et elle devrait, vue l'expérience acquise durant les vingt dernières années, recevoir l'approbation de la chambre en déclarant que sans l'exercice entier de la prérogative conférée à Son Excellence le gouverneur général par l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, il serait impossible de maintenir notre existence nationale.

Je prétends, M. l'Orateur, que, bien qu'un acte provincial puisse être strictement conforme à la lettre de l'acte constitutionnel de l'Amérique-Britannique du Nord, le gouvernement fédéral a le droit d'intervenir et il doit le faire, si cet acte provincial viole les principes fondamentaux de la constitution—supposition tout-à-fait possible—ou si cet acte provincial est préjudiciable en quoi que ce soit aux intérêts généraux du Canada; ou si il consacre un principe affectant le bien-être général, ou s'il consacre un principe qui est de nature à nuire à la majorité. Je dis que ce parlement, qui est le grand inquisiteur de la nation, a le droit de discuter toute question d'une importance nationale, comme l'est celle qui nous occupe présentement, et à laquelle le public paraît s'intéresser au-si d'une manière particulière. Je me suis efforcé, M. l'Orateur, dans la présente résolution, de signaler brièvement en quoi l'acte des Jésuites viole la constitution, comment il empêche sur les droits et privilèges du peuple, en quoi il est préjudiciable aux intérêts généraux du pays, et pourquoi le gouvernement fédéral est justifiable d'intervenir. Ne dirais-je pas un seul mot à l'appui, qu'elle serait devant la chambre une manifestation suffisante de l'opinion que j'ai formée, et que plusieurs autres députés de cette chambre ont également formée, sur le bill que nous sommes maintenant en voie de discuter.

On nous dira, sans doute, M. l'Orateur, que l'acte passé par la législature de Québec est entièrement dans la limite des attributions de cette législature, et que ni le parlement, ni le gouvernement fédéral n'a le droit d'y toucher. Avant d'aborder cette question, il est à propos d'en examiner à grands traits le côté historique.

À l'époque de la conquête, nous trouvons la société de Jésus établie et opérant sur tous les points de cette partie du

M. O'BRIEN.

continent américain, qui se trouvait sous la domination de Sa Majesté très-chrétienne, le roi de France. Loin de moi la pensée de dire un seul mot pouvant porter atteinte à la manière dont cette société exerça ses hautes fonctions. Nous la trouvons, ici, en possession de biens foncés provenant de trois sources: d'abord, d'octrois directs de la couronne, ensuite, de dons de particuliers, et, en troisième lieu, d'achats faits par elle même avec son propre argent; mais tous ces biens étaient possédés par elle, conformément à sa constitution, c'est-à-dire, pour certaines fins déterminées—au nombre de deux, je crois, savoir: la conversion des Sauvages païens, et l'éducation des enfants de la Nouvelle-France.

Loin de moi l'idée, M. l'Orateur, de blâmer en quoi que ce soit la manière dont les missionnaires Jésuites ont poursuivi ces deux objets, surtout le premier. Je plaindrais même celui qui pourrait lire sans émotion les misères, les épreuves, les souffrances qu'ils ont endurées en évangilisant les païens. Il est difficile, pour nous, dans ces jours de luxe et de confort, de concevoir les misères et les souffrances que ces hommes ont endurées—souffrances qui, trop souvent, n'eurent d'autre dévouement que la couronne du martyr, et qui ne purent être supportées que grâce au sentiment du devoir le plus élevé et le plus noble.

Après la conquête, il fut question, dans l'acte de capitulation, des biens considérables que possédaient les Jésuites, de même que des biens d'autres sociétés religieuses; et les termes de cette loi leur garantissent ces biens. Mais, M. l'Orateur, nous voyons que lors du traité de Paris, cette réserve faite par l'acte de capitulation ne fut pas respectée. Nous voyons au contraire, tandis que les biens individuels étaient réservés, ceux des diverses communautés religieuses furent expressément mis de côté, et on prétendit qu'en vertu de la loi, ces biens étaient devenus la propriété de la couronne. Il est inutile de remonter plus haut l'histoire des biens des autres corps religieux, car nous savons, comme question de faits, après s'être enquis de la nature des opérations de ces différentes sociétés, des Sulpiciens et autres, que leurs biens leur furent remis et sont constamment demeurés en leur possession depuis. Mais il en fut autrement des Jésuites alors. Bien que nous ne puissions que faire des éloges de ceux qui travaillaient dans la Nouvelle France, la société en général occupait une position bien différente. M. l'Orateur, si les chefs de la société, en dehors du Canada, eussent été des hommes droits, sincères, des hommes dévoués comme les Brekeaf et les Lallemand, l'histoire du dernier siècle eût été écrite bien différemment. Le nom de Jésuite ne serait pas devenu synonyme de reproche, chez toutes les nations d'Europe, et la grande église gallicane, un jour le boulevard de la nation française, reconnue par son indépendance autant que par sa piété et sa sagesse, ne dépendrait pas des fausses prétentions de Rome ultramontaine. Je sais que ce sentiment ne rencontrera pas l'approbation d'un bon nombre de députés de cette chambre; mais ceux qui ont étudié soigneusement l'histoire de l'Europe, durant les trois derniers siècles, savent que ce que j'ai dit est vrai, savent que nous n'ont plus violemment combattu les prétentions des Jésuites que les écrivains mêmes de l'église catholique romaine, et je dirai, à ce sujet, que le premier motif pour lequel la société fut subséquemment supprimée, était le fait qu'elle nuisait à d'autres communautés religieuses appartenant à l'église catholique.

En bien! M. l'Orateur, nous voyons que les biens des Jésuites ne furent pas rendus; et cela n'est pas surprenant, quand nous considérons la position de la société. Sous le règne de la reine Elisabeth, les Jésuites furent pros crits; et pourquoi? Parce que l'on a constaté qu'ils étaient ennemis de la paix publique, qu'ils voulaient par tous les moyens possibles—moyens que je ne caractériserai pas dans le moment, car ce n'est pas essentiel à la discussion—détruire la succession protestante telle qu'établie en Angleterre; qu'ils ne perdraient aucune occasion, qu'ils ne négligeraient aucun moyen pour arriver à leur but.

Heureusement pour les libertés de l'Europe et la paix du monde entier, leurs efforts ont été sans succès.

S'ils n'eussent été expulsés à ce moment, ils étaient sur le point de l'être de tous les pays de l'Europe, lorsque la question de leurs biens fut soumise aux officiers légaux de la couronne; ils étaient sur le point d'être chassés de l'Espagne, le pays de leur origine, par le gouvernement de Sa Majesté Très Catholique; de Naples, à l'ombre même de la couronne pontificale. En France, ils furent amenés devant la Haute Cour de Paris, le plus haut tribunal de la France, on pourrait même dire de l'Europe, et là leurs opérations furent soumises à une enquête judiciaire, et il est résulté de cette enquête, que leur ordre a été supprimé, et qu'ils ont été expulsés de la France. Quelques années plus tard seulement, comme tout le monde le sait, en 1773, le pape Clément XIV prononça leur abolition en termes qui ne laissent aucun doute sur son intention de se défaire entièrement de cette société.

Dans ces circonstances, considérant quel intérêt l'Église de Rome portait à cette société, considérant ses actions à l'égard du royaume de l'Angleterre dans le passé, je dis qu'il n'est pas surprenant que le gouvernement anglais ait manqué de confiance dans cette société établie dans son propre pays, ait hésité de faciliter ses opérations, chose pour laquelle il eût été condamnable, s'il ne les eût considérées comme dangereux pour l'État. Comment le gouvernement anglais pouvait-il supposer qu'un Jésuite, en Canada, pouvait agir d'après des principes tout différents de ceux qui avaient guidés ses confrères, en Angleterre? Mais on n'a pas confisqué leurs biens, et les termes dont on se sort dans l'acte sont incorrects. On s'est basé sur l'opinion des officiers légaux de la couronne, et cette opinion disait clairement que ces biens devaient retourner à la couronne, que la couronne pouvait en faire ce que bon lui semblait. En 1865, cette question fut soumise à sir James Marriot, juge-avocat-général, et voici ce qu'il dit, en émettant son opinion :

Que l'ordre n'a jamais eu, en France, aucune existence légale comme partie de la constitution civile et ecclésiastique du royaume, ayant refusé d'admettre les conditions qu'on lui faisait, parce que ces conditions étaient radicalement subversives des principes de l'ordre. Conséquemment, ces titres, en Canada, n'avaient pas plus de valeur que ceux accordés par la loi et la constitution du royaume de France, avant la conquête. Cette société différait de toute autre, en ce qu'elle n'avait d'existence légale nulle part. Tous ses biens étaient au nom de son général, vivant à Rome, lequel n'était ni sujet français, ni sujet anglais, et ne pouvait l'être, et, par conséquent, ne pouvait s'abriter sous l'article 4 du traité, n'étant ni habitant du Canada, ni sujet du roi de France.

Les choses semblent être restées dans le *statu quo* jusqu'en 1775, l'année après la suppression de la société, par le Pape, alors que le gouverneur-général, sir Guy Carleton, reçut l'ordre suivant dans ses instructions :

Que la société soit supprimée et ne soit pas plus longtemps un corps civil ou politique, et que tous ses droits, biens et possessions reviennent à l'État, pour les fins qu'il jugera à propos.

À cette époque, les autres sociétés religieuses avaient le droit de jouir en paix de leurs biens, et on comprendra facilement, d'après ce que j'ai dit, pourquoi le gouvernement anglais faisait une telle distinction. On jugea les Jésuites d'après leur histoire, et avec raison, je crois, en décrétant qu'une telle société ne méritait pas les encouragements qu'on lui avait accordés jusqu'alors. On trouve une déclaration semblable du procureur général et du substitut du procureur général du Bas-Canada :

La nature de leur institution leur refuse individuellement tout droit, d'après la capitulation du Canada, et rien n'a été ni ne peut être accordé à leur société sans ce chef domicilié à Rome, et la société, tant dispersée, fut enfin supprimée en 1773, de sorte que les membres de l'ordre, dans cette province, ne peuvent en aucune manière former un corps civil ou politique capable de jouir d'aucun des privilèges dont jouissent les communautés. . . . Comme bien vacant et abandonné, Sa Majesté en est devenue propriétaire par des titres très clairs, si le droit de conquête n'était pas suffisant, et même, d'après les procédures suivies en France, et les actes judiciaires des tribunaux supérieurs de ce pays, les biens, dans cette province, retourneront naturellement à Sa Majesté et sont absolument à sa disposition, car il était parfaitement établi, d'après ces décisions, que la société ayant été admise en France

conditionnellement, temporairement, et sujette de tout temps à l'approbation et à l'expulsion, et n'ayant pas rempli mais rejeté les termes de cette admission, elle n'avait pas même droit au nom de société; ainsi donc, à cause des principes maisains de cette institution, elle fut déposée de ses biens.

Cependant, bien que le titre légal fût à Sa Majesté comme représentant la couronne de la Grande-Bretagne, d'après cette opinion, les Jésuites n'avaient certainement aucune raison de se plaindre de mauvais traitements, car il leur fut permis de rester en possession de leurs biens jusqu'en 1800, date de la mort du dernier survivant de la compagnie, en Canada. Ce n'est qu'après cela, que le gouvernement prit possession de la propriété; le gouvernement n'a pas confisqué ces biens pour son avantage, mais autant que possible, ayant le titre légal, il mit à exécution les obligations que comportait ce titre; et après de longues négociations et beaucoup de litige, transporta le titre à la province de Québec, chargée des fins d'éducation. La propriété resta sous ce contrôle jusqu'à l'adoption de l'acte que nous sommes à discuter. Maintenant, j'ai un peu dévié de la question en faisant allusion au titre légal de ces biens, parce que M. Mercier, dans sa correspondance, admet clairement que les Jésuites n'ont aucun titre légal, et que leur réclamation éait simplement une réclamation morale. Mais j'ai touché la question légale et l'action du gouvernement, pour indiquer sur quel faible appui repose, même cette réclamation morale. Je prétends qu'il n'y avait aucune réclamation moralement légale et équitable, pouvant être invoquée en faveur des Jésuites. Je prétends que la propriété était absolument tombée sous le contrôle du gouvernement et que le gouvernement avait le droit d'agir comme bon lui semblait, et la manière dont on en a disposé, était conforme au but pour lequel ces biens ont été donnés à la compagnie. Au lieu de faire cadeau de la propriété à lord Amherst, comme il en fut fortement question, elle fut donnée à la province de Québec pour des fins d'éducation, et par conséquent le gouvernement accomplit les obligations imposées dans le titre de cette propriété. Après cette action, le gouvernement renonça à ses droits sur ces biens, et la propriété fut cédée à la province de Québec, en tant que la province en appliquerait les revenus à l'éducation. La législature de la province accepta cette obligation en 1831, et je prétends que d'après les conditions intervenues la province n'a aucun droit d'agir de cette manière, avec ces biens. Maintenant, parmi les principales raisons que nous invoquons pour demander le désaveu de cet acte, s'est surtout celle qui viole un principe fondamental de la constitution en dotant une société religieuse.

Il importe peu par quels moyens cette fondation est faite et comment l'argent est divisé; le fait qui subsiste, même après que les dispositions suggérées seront accomplies, c'est qu'une partie de cet argent va directement aux Jésuites et constitue une fondation évidente et directe envers une société religieuse. Je prétends que cette action viole un principe fondamental de notre constitution, nommément celui que toutes les dénominations seront égales devant la loi, et qu'il n'y aura aucune apparence d'une église d'état dans la confédération. Ce principe a été exposé dans les termes non-équivoques, quand les réserves du clergé du Haut-Canada furent sécularisées. Non-seulement la sécularisation des réserves a fondé ce principe, mais l'acte par lequel cette sécularisation a été faite instituait aussi le même principe. Cet acte expose la nécessité de faire disparaître toute apparence de liaison entre l'église et l'état. L'acte d'érection paroissiale de 1850 dit :—

Attendu que l'autorité légale, parmi toutes les dénominations religieuses, est un principe admis de législation coloniale, et attendu que, considérant l'état et condition de cette province, ce principe lui est particulièrement applicable, il est convenable qu'il reçoive la sanction de l'autorité législative, reconnaissant et déclarant ce principe comme un principe fondamental de notre existence civile.

Il peut être invoqué que cet acte n'engageait pas toute la confédération, mais c'est un acte qui a été approuvé par le Haut et le Bas Canada, et ceux qui siégeaient au parlement

alors, les prédécesseurs de ceux qui y siègent en ce moment, représentant les mêmes comtés, reconurent ce principe en votant, sur le bill des réserves du clergé, pour que dorénavant toutes les dénominations cessassent d'être supportées par l'état. Est-ce une proposition qui peut être tolérée, tandis que le droit aux réserves du clergé ait été aboli à cause d'un principe abstrait, et que cette compagnie ait la permission de prendre une position absolument différente ou qu'elle reçoive une compensation pour des propriétés sur lesquelles elle n'a aucun titre, tandis que les mêmes droits ne peuvent être concédés aux autres sociétés que je viens de mentionner ?

Nous admettons que les concessions faites par George III au peuple protestant de la province doivent être mises de côté comme incompatibles à certain principe, et tout de même, les concessions faites aux Jésuites par le roi de France doivent être considérées comme sacrées afin de légitimer les compensations qu'on se propose de leur accorder. Je ne crois pas que le peuple de ce pays admette cette distinction ; mais c'est la conclusion pratique à laquelle on nous force d'arriver par rapport à ce bill. Un autre point important touchant ce bill se rattache à une question qui affecte particulièrement la province de Québec. J'ai dit que ces biens avaient été donnés au Canada pour des fins d'éducation ; cet engagement fut conclu et sanctionné en 1831. La concession fut acceptée et confirmée par la législature de l'époque et elle fut confirmée de nouveau par le parlement fédéral en 1856, ainsi qu'à une date ultérieure. Les revenus furent mis de côté pour l'éducation supérieure, et l'allusion qu'on y fait dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, démontre que la province d'Ontario est comprise dans ces revenus, et conséquemment que cette province a son mot à dire dans cette distribution, parce que ce sont les mêmes biens qui nous occupent, sur lesquels la province d'Ontario n'a pas abandonné ses droits, mais qui ont été retenus pour des fins particulières ; et d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, ce déj. ôté fait partie des obligations de la confédération. La province d'Ontario est étroitement intéressée à cette concession et conséquemment la province de Québec n'a pas le droit d'agir seule en cette affaire. C'est un abus de confiance, c'est une rupture de l'engagement qui a été conclu entre les parties, et qui a été violé sans invoquer aucune raison, sans faire aucune proposition, sans indiquer aucun motif.

C'est sur ce point que la minorité demande que le désaveu soit exercé, parce que cet octroi de \$400,000 est pris sur les fonds de la province, auxquels toutes les autres ont également contribué ; et dire que \$50,000 sont votés comme une sorte de compromis, ou, plutôt, comme leurre offert au bureau d'éducation protestant de la province, cela n'affecte en rien la préention de la minorité. Les protestants sont leurrés avec leur propre argent, afin d'accorder un octroi à une institution religieuse, et si c'est un compromis, c'est un compromis de sincérité, et de principe. Un autre point susceptible d'opposition et d'opposition sérieuse, repose dans les termes de l'acte, dans lequel on demande la permission à Sa Sainteté le Pape de Rome de donner des biens que la province n'a pas le droit de donner.

Croient-ils pouvoir améliorer leurs droits de donner ces biens, en sollicitant le consentement du Pape ? S'imaginent-ils, quand ils n'ont aucun droit d'agir ainsi, qu'ils peuvent suppléer à l'insuffisance de leurs titres en demandant au Pape de les affermir ? M. Mercier dit, dans sa correspondance :

Dans les circonstances, j'estime qu'il est de mon devoir de demander à Votre Éminence si elle prévoit quelques sérieuses objections touchant la vente des biens de Jésuites, que le gouvernement se propose de faire, afin de régler définitivement cette question.

Je dois dire qu'il est singulièrement étrange d'entendre de semblables paroles, de la part d'un député d'une législature anglaise.

Le gouvernement considérerait le produit de la vente comme un dépôt devant être employé, plus tard, conformément aux conditions intervenues entre les parties intéressées, et avec la sanction du Saint siège.

M. O'BRIEN.

Voici les paroles qui démontrent que M. Mercier était si affecté par l'atmosphère de Rome, où il se trouvait à cette époque, qu'il avait complètement perdu la tête.

Comme il sera peut-être nécessaire de consulter la législature de notre province sur cette question, qui sera prochainement convoquée, je demande une réponse immédiate.

Il était peut-être nécessaire de consulter la législature provinciale, mais il fallait absolument consulter le Pape, et voici la réponse :

Le pape permet au gouvernement de retenir les produits de la vente des biens des Jésuites, comme un dépôt dont on disposera ensuite avec la sanction du Saint-Siège.

On prétend, et la chambre sera probablement de cette opinion, que la concession des libertés religieuses aux catholiques romains de Québec, lors de la conquête, comprenait le droit d'appel au Pape, et que cela est conforme au droit qui leur a été accordé. Je dis que cela est faux, et le gouvernement anglais a pris tout le soin possible pour ne pas créer de telles impressions dans l'esprit du peuple ; il a pris des précautions telles, qu'il fit une disposition à cet effet lors de l'adoption de l'acte de Québec. Cet acte est la charte des libertés religieuses, de même que des libertés civiles de Québec, et nous y trouvons ce qui suit :

Il est déclaré que les sujets de Sa Majesté professant la religion de l'Église de Rome, dans la dite province de Québec, pourront pratiquer librement cette religion, étant soumis à la suprématie du roi établie par un acte fait la première année du règne de la reine Elizabeth, dans le Canada et tous les pays appartenant et qui appartiendront à la couronne impériale de ce royaume.

En face de cet acte accordant des libertés religieuses qui n'auraient pas existé autrement, de cet acte qui, en faveur de ces gens, mit de côté une partie importante du statut d'Angleterre, dans ces circonstances, dis-je, il serait péril de soutenir qu'ils ont le droit d'appeler à Rome ou de nier l'existence de la suprématie de la reine, de prétendre qu'ils possèdent, dans ce pays, des privilèges et des droits indépendants de la loi touchant la suprématie.

Pour faire mieux comprendre à ces gens qu'ils étaient soumis au contrôle de l'Angleterre sous ce rapport, et démontrer que ce droit d'appel à Rome n'a jamais existé, je citerai les instructions données au gouverneur Murray, en 1762 :

Vous n'admettez pas la juridiction de Rome, ou toute autre juridiction ecclésiastique étrangère, dans la province sous votre administration.

Et en 1775, on rappelle au gouverneur Carleton :

Que tout appel ou toute correspondance avec un pouvoir ecclésiastique étranger, quel qu'il soit, soient strictement défendus, sous de sévères pénalités.

Ainsi, il ne peut y avoir aucun doute que la loi de suprématie était en vigueur et que pendant certaines années, les droits et privilèges garantis étaient contrôlés ; car, si je ne me trompe pas, il n'y eut aucune nomination de fait par le pape durant les premières années de la conquête. Dans la suite, les restrictions furent abandonnées et on toléra beaucoup de choses qui étaient contraires à l'acte de suprématie ; mais il est évident que l'on a toléré et non concédé. Ainsi donc, d'après ces faits, il est très évident que les libertés religieuses garanties par l'acte de Québec ne donnent pas le droit d'appel au pape, ni ne reconnaissent la juridiction de Rome comme autorité dans les affaires des provinces. M. l'Orateur, il est à peine nécessaire de dire en chambre, qu'un acte du parlement, sous l'autorité du lieutenant-gouverneur, de l'assemblée législative et du conseil d'une province, que la validité d'une telle loi dépendra d'une juridiction étrangère quelconque—je dis qu'il serait presque péril de soutenir qu'une telle loi peut être constitutionnelle. J'ai entendu dire à des personnes que cette correspondance ne formait pas partie de l'acte. Alors pourquoi est-elle mise là ? Une disposition spéciale en fait une partie de l'acte ; il serait illogique de prétendre qu'elle ne fait pas partie de l'acte, car, sans cela, la loi n'aurait aucune signification, aucune valeur.

L'arrangement exposé dans la correspondance est l'essence même de l'acte. Cela peut être une prétention légale, mais qui ne sera jamais approuvée par le peuple en général. Il est à peine nécessaire de dire qu'aucune province, aucune assemblée, aucun parlement, sous la couronne anglaise, surtout un parlement provincial, lequel n'a qu'un pouvoir délégué, ne peut faire une loi dont la validité dépende de la sanction d'un pouvoir étranger; car l'affirmative implique également la négative, si une telle sanction est nécessaire à une loi, le défaut de cette sanction condamne la loi. Cette loi dépend entièrement d'un pouvoir étranger. Peu importe que ce soit le Pape, le président, le Kaiser ou le roi, il ne peut être constitutionnel de la part du parlement canadien de faire une loi dont la validité dépend d'une juridiction étrangère. J'ai entendu dire que le cas suivant serait absolument analogue, si la province d'Ontario faisait une concession au Synode du diocèse de Toronto, et que le droit de faire la répartition serait laissé à l'archevêque de Cantorbéry. Je crois que cela serait absolument nul, pour la même raison, parce que la législation provinciale n'a pas le droit de déléguer ses pouvoirs à une autorité étrangère, ou de faire quoi que ce soit, de nature à diminuer le pouvoir de la couronne. Mais il n'y a pas d'analogie entre les deux cas, car l'Archevêque de Cantorbéry est sujet anglais, tandis que dans l'autre cas, l'autorité ne l'est pas. Mais je ne crois pas que l'analogie soit nécessaire, car on ne peut considérer comme constitutionnelle une loi dont la validité dépend d'une juridiction étrangère.

Je laisserai la question constitutionnelle aux hommes de loi, s'ils jugent à propos d'y perdre leur temps; mais quoi qu'ils en disent, je suis certain d'une chose, c'est que le pays sera convaincu qu'il est inconstitutionnel de la part du parlement, de faire des lois dont la validité dépend de la sanction ou du désaveu d'un pouvoir étranger, quel qu'il soit.

Maintenant, M. l'Orateur, dans la résolution que j'ai lue, vient un autre point sur lequel nous nous basons pour demander le désaveu du bill. Nous disons qu'il doit être désavoué, parce que nous soutenons que la société de Jésus, corps étranger, secret et politico-religieux, est dangereuse pour les libertés civiles et religieuses du peuple canadien. Pourquoi disons-nous cela? Parce que nous voyons dans l'histoire des trois derniers siècles, que partout où cette société a existé, elle est, de quelque manière, intervenue dans les affaires du gouvernement civil, elle a gâté l'indépendance des autres corps religieux, et elle a répandu un enseignement dangereux, non-seulement pour l'indépendance, mais pour la morale du peuple. On dira peut-être que ce sont toutes des histoires. On dira peut-être que les principes et la pratique de cette société sont tellement modifiés en rapport avec les vues et usages modernes, que les idées d'autrefois n'existent plus. Malheureusement, il y a trop d'écrits modernes qui contredisent cette idée et nous mettent dans l'impossibilité de croire que cette société a modifié ses principes, s'est débarrassée de ses anciennes pratiques, et peut être maintenant établie et encouragée dans le Canada, ou tout autre pays habité par des sujets de Sa Majesté.

Il est possible que cette société ait changé d'armes. Il peut y avoir la même différence entre ce qu'était cette société, à l'époque de la conquête, au temps où elle était dans la plus triste position, au temps où le gouvernement d'Angleterre fut invité à entrer en rapport avec elle, et lorsque les gouvernements des pays catholiques d'Europe, et même l'Eglise catholique romaine elle-même, étaient obligés de la supprimer—il peut y avoir, dis-je, la même différence entre cette société telle qu'elle était alors et telle qu'elle apparaît aujourd'hui, qu'il y a entre les mousquets dont les soldats de Wolfe étaient armés sur les plaines d'Abraham, et les carabines dont le général Wolsley a fait usage en Egypte: les armes peuvent être différentes, mais derrière ces armes, la force reste la même.

Si nous comparons les documents que nous trouvons dans nos bibliothèques, si nous parcourons les rapports publics au cours des quinze ou vingt dernières années, nous trouvons le même enseignement de doctrines, nous trouvons qu'il n'y a aucun changement qui puisse nous justifier de donner notre assentiment à l'établissement de cet ordre dans le pays.

Monsieur l'Orateur, le jésuite est un être anormal dans ses conditions d'existence; il n'a ni lien de famille, ni domicile, ni patrie. Il est absolument soumis à la volonté de son supérieur. Je prétends qu'un tel système, qu'un tel ordre, étant soumis à un pouvoir irresponsable, doit être dangereux, comme il a toujours été dangereux, pour toutes les sociétés au milieu desquelles il a vécu. J'admets qu'il y a, ou dans cette société des hommes de haute capacité, des hommes d'une grande valeur morale, mais cela ne rend pas la société moins dangereuse. Cela ne l'a pas rendue moins dangereuse dans le passé, et lorsqu'il y avait un travail à faire, que son but fût bon ou mauvais, elle trouvait toujours des hommes prêts à l'exécuter. C'est parce que leurs écrits, leurs œuvres, leur histoire nous démontrent que tel est le cas, que nous disons que, dans notre pays libre, il n'est pas désirable d'admettre l'existence d'une société qui inculque des principes qui répugnent plus ou moins, non seulement à notre civilisation, mais encore à tout principe qui unit les sociétés dans les diverses conditions de la vie.

Pour ces raisons, M. l'Orateur, et pour bien d'autres raisons qui pourraient être invoquées, eu égard à la constitutionnalité de l'acte, nous disons qu'il devrait être abrogé; nous disons que le gouvernement devrait exercer avec discrétion ce pouvoir de désaveu, mais qu'il devrait désavouer cet acte; nous disons que la majorité de la population du Canada désire que cela soit fait. Je sais que le vote sur ma résolution, cette après-midi, ou ce soir, ou demain, ou n'importe quand il sera pris, va grandement contredire cette assertion; néanmoins, je suis bien disposé à en appeler de la décision de cette question par le jury de cette chambre, à la décision du jury de nos populations; et j'oserai dire que le temps est venu,—à en juger non seulement par l'adoption de cet acte, qui n'est qu'un incident parmi un grand nombre d'autres, mais par d'autres événements—où nous avons le droit de dire au peuple de ce pays, ce que nous avons dit à nos cousins les Américains, au sujet des questions commerciales: "Le Canada n'est pas à vendre." Ainsi nous parlons ici, et ainsi nous parlerons ailleurs; "Le Canada doit rester anglais et rien au monde, aucun pouvoir, aucune autorité, aucune juridiction, étrangère, civile, religieuse ou autre ne seront autorisés à exercer un pouvoir qui interviendra dans ses affaires."

M. l'Orateur, la résolution en elle-même est assez compréhensible, je crois, pour qu'il ne soit pas nécessaire que j'explique davantage. Comme je l'ai dit, au commencement, elle est si claire, si facile à saisir, que le pays comprendra ce qu'elle signifie, et que les membres de cette chambre sauront sur quoi ils sont appelés à voter; et tel étant le cas, ne désirant pas prolonger les débats, ne voulant pas dire un mot au delà de ce qui est absolument nécessaire pour appuyer la position que je prends au sujet de cette question, je demande, M. l'Orateur, qu'il me soit permis de remettre cette motion entre vos mains.

M. RYKERT: Je crois, M. l'Orateur, que si les prévisions de l'honorable député sont exactes, en ce qui touche aux sentiments du pays sur cette question, il deviendrait absolument inutile que je dise un mot dans cette chambre. Je proteste entièrement contre la proposition ou l'assertion de l'honorable député que la grande majorité du peuple de ce pays est en faveur du désaveu de l'acte en question, et j'affirme sans hésiter que la majorité de la population du Canada n'est pas en faveur de son désaveu. L'honorable député est parti de ce point de vue; je ne saurais dire où il puise ses renseignements, si ce n'est dans la presse, mais

j'oserai dire que si la province d'Ontario était consultée aujourd'hui, sans préjugés, sans bigoterie religieuse, le peuple ayant compris parfaitement la question, la vaste majorité de nos populations protesterait contre la proposition de l'honorable député.

On nous dit, dans cette chambre et au dehors, que certains corps religieux et certaines institutions dans le pays sont en faveur du désaveu. D'un bout à l'autre du pays, nous sommes menacés par les journaux et par des organes publics, de décapitation, de la perte de nos mandats comme membres du parlement, si nous osons affirmer en chambre notre droit de déclarer que cet acte est constitutionnel.

On me dit, M. l'Orateur, et la presse le répète tous les jours, qu'aucun orangiste n'osera se lever en chambre pour se déclarer en faveur de la mise à exécution de cet acte. Eh bien ! M. l'Orateur, je suis un orangiste, et je parle dans ce sens. Comme orangiste, je dis : que j'observe toutes les doctrines de mon ordre, et que j'ai droit et raison de supporter le gouvernement dans la ligne de conduite qu'il a adoptée. Si je parle de cette question, c'est parce que les journaux nous disent avec menaces que si nous appuyons le gouvernement, nous serons retranchés de l'ordre.

Un des premiers principes de l'ordre, M. l'Orateur, c'est que la liberté civile et religieuse existe pour tous. Permettez-moi de citer une partie de la constitution de l'ordre, et après que je l'aurai lue, je ne pense pas que personne ne prétende que je n'ai pas raison, lorsque je prends l'attitude que je prends aujourd'hui dans cette chambre. Je cite :

Désavouant tout esprit d'intolérance, l'association demande comme qualité indispensable, sans laquelle l'homme du plus grand mérite et le plus riche demanderait en vain à être admis, qu'il le candidat soit censé être incapable de persécuter ou de maltraiter qui que ce soit à propos de sa profession de foi; le devoir de tout orangiste étant d'aider et de favoriser tous les sujets loyaux, de n'importe quelle religion, dans la jouissance de leurs droits constitutionnels."

Je dis, M. l'Orateur, que je suis les enseignements de l'ordre, lorsque je me lève pour défendre l'action du gouvernement, lorsqu'il refuse de désavouer ce bill. Il me faisait peine d'encourir l'hostilité d'une grande partie de la population de cette province, comme le prétend mon honorable ami (M. O'Brien), mais, M. l'Orateur, dans une autre circonstance, j'ai été appelé à rencontrer l'opinion publique, au sujet d'une question semblable, et je suis prêt à retourner devant mes électeurs, sur cette mesure, et lorsque je leur poserais la question franchement, et lorsqu'ils l'auront bien comprise, je n'ai aucun doute qu'ils admettront que j'avais raison de supporter le gouvernement, et que le gouvernement avait raison de suivre la ligne de conduite qu'il a suivie. Je ne suis pas prêt à prendre part à cette croisade, ou à entrer dans cette alliance impie contre mes compatriotes catholiques romains; avec des idées protestantes et des principes religieux protestants, je ne suis pas prêt à m'unir à ces croisades, et, comme je viens de le dire, à accepter cette alliance impie contre mes compatriotes catholiques romains.

Chaque jour, nous voyons la presse mettre tout en œuvre pour exciter l'opinion publique, au sujet de cette question : nous la voyons tous les jours essayer d'exciter les préjugés et les animosités religieuses, dans toutes les couches de notre société, mais cet esprit malheureux, je suis content de le dire, n'a pas encore atteint l'ordre des orangistes. Il est répandu, je regrette de le dire, par l'intermédiaire d'une certaine classe de prédicateurs de ce pays, qui paraissent décidés, à n'importe quel prix, à chasser le pape et le papisme du Canada. Cela paraît être le champ d'opération de toute la classe à laquelle je fais allusion, et je crois que je serai en état de démontrer, avant que je reprenne mon siège, que c'est là leur but unique.

Je crois connaître un peu l'histoire de ce pays; je crois savoir ce qui s'est passé avant la confédération, lorsque dans l'ancien parlement du Canada, nous avions à livrer la grande bataille contre la domination du Bas-Canada. Quel

M. RYKERT.

était alors le cri de guerre? Le cri de guerre était : " Nous sommes foulés aux pieds par nos compatriotes catholiques-romains."

Par bonheur pour le Canada, nos populations se sont unies à l'époque de la confédération : elles ont mis de côté leurs dissensions religieuses et se sont ralliées dans l'intérêt commun de leur patrie commune.

Est-ce à dire qu'après vingt et une années d'existence, sous la confédération, une partie de la population de ce pays va se lever pour combattre un nombre considérable de leurs compatriotes catholiques-romains, et nous forcer à créer un obstacle infranchissable sur la voie du progrès de la confédération ?

Il ne faut pas oublier que la nationalité canadienne a fait de grands progrès, grâce à nos rapprochements, et grâce aussi à l'abandon de nos préjugés religieux. Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir, pour établir une opinion honnête sur ce continent, et je suis heureux de dire, M. l'Orateur, que le concours des catholiques et des protestants du Canada, nous a valu l'état de progrès et de prospérité dont nous jouissons aujourd'hui.

Je voudrais bien savoir pourquoi nous répondrions à l'invitation de mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien), pourquoi nous sèmerions des brandons de discorde d'un bout du pays à l'autre, pour susciter les préjugés religieux les uns contre les autres. Quelle serait la conséquence inévitable d'une telle conduite? La conséquence en serait que tous les députés protestants seraient chassés de la législature de la province de Québec, et je ne blâmerais pas les catholiques romains pour cela; je crois qu'ils auraient raison d'agir ainsi, du moment que les protestants d'Ontario adoptant cette ligne de conduite dans leur province, veulent évincer tous les catholiques-romains de leur législature. Mais je crois que tout homme qui envisage la question à un point de vue convenable, admettra que ce n'est pas là la ligne de conduite qu'il convient d'adopter.

Je dis, M. l'Orateur, que cette agitation est une tentative, de la part d'une certaine portion des protestants d'Ontario, non pas pour aider la minorité du Bas-Canada, mais pour atteindre la religion catholique romaine, par dessus la tête des Jésuites.

Je ne viens pas ici défendre les Jésuites; non plus, suis-je ici pour remémorer leur histoire, mais on me permettra, avant que je reprenne mon siège, de citer une ou deux observations venant d'autorités compétentes, qui se rapportent à leur histoire, et qui contredisent les assertions de mon honorable ami.

J'ai d'abord cru que, dans les débats provoqués sur cette question, il ne serait nullement question de l'histoire du passé, mais que la question serait plaidée au mérite, en ce sens que le gouvernement avait eu tort ou raison en refusant de désavouer ce bill.

Comme je l'ai déjà dit, des enthousiastes et des fanatiques ont monté et excité les populations de la province d'Ontario, à propos de cette question. Je prendrai le contre-pied de l'attitude qu'ils ont prise, et je crois pouvoir être en position de démontrer à la chambre et au peuple de ce pays, quelle est la situation réelle qu'occupent ceux que j'ai mentionnés, au sujet de cette question. Le premier journal qui paraît avoir levé le drapeau dans cette croisade, c'est le *Mail*. On a dit, il y a quelques jours, que le *Globe* avait fait un prodigieux somersault (double culbute), mais j'oserai dire que le *Mail* a fait, sur cette question, un somersault plus prodigieux encore que celui du *Globe*.

Le *Mail* a pris diverses attitudes au sujet de cette question, et nous trouvons en somme qu'il invite la population du pays à prévenir les empiètements des Français sur la province d'Ontario. Il y a quelque temps, le *Mail*, en parlant de la législature provinciale, à propos de la question des Jésuites, a dit :

Elle a outrepassé ses pouvoirs.

Et il poursuit :

Toutefois, nous sommes prêts à argumenter sur le terrain le plus étroit, et à maintenir, qu'en dotant des institutions religieuses, à même les fonds publics, la législature de Québec a outrepassé ses pouvoirs.

Veillez observer, M. l'Orateur, que le *Mail* affirme que la législature a outrepassé ses pouvoirs ; et qu'avons-nous à faire, alors, nous faut-il désavouer ce bill ? Non ; vous ne devez pas le désavouer, mais vous devez en appeler aux tribunaux pour trouver un remède. Le *Mail* ajoute en plus :

Les actes passés en dehors de la juridiction légale ne requièrent pas l'exercice du veto ; ils sont nuls, et ils seront déclarés tels par les cours de justice. Le veto est un pouvoir politique, non un pouvoir judiciaire ; et il n'existe qu'à titre de protection politique. Il est accordé au gouvernement national du Canada, pour protéger la nation contre l'action, de la part d'un membre quelconque de cette nation, qui pourrait nuire à l'intérêt général de la société, à sa dignité ou à son unité.

C'est d'après cet extrait que ce journal juge que l'acte est *ultra vires*, qu'il outrepassé les pouvoirs de la législature locale, et que, pour ces raisons, il devrait être discuté devant les tribunaux. Après cela, le *Mail* prend une autre attitude, et le 22 mars, il dit :

Un journal français dit : " Au sujet de la prétendue inconstitutionnalité de l'acte des biens, le *Mail* ne paraît s'attaquer qu'aux Jésuites. C'est une erreur. La plus grande objection à faire contre les deux actes c'est qu'ils sont contraires à l'intérêt public. Souvent la prérogative de désaveu s'exerce sur ce terrain élevé, contre des mesures qui sont parfaitement constitutionnelles et *intra vires*, passées par des législatures locales."

Si tel est le cas, M. l'Orateur, je puis démontrer que cela ne s'accorde pas avec l'opinion exprimée par certains journaux judiciaires de la province d'Ontario, qui ont adopté un tout autre point de vue, et dont l'opinion a convaincu le journal, le *Globe*, qu'il avait eu tort, en se déclarant en faveur de l'adoption de cet acte. Par cela, vous verrez que le *Mail* commence par déclarer l'acte inconstitutionnel et *ultra vires*, et, qu'en fin de compte, qu'il demande le désaveu du bill, d'après le principe qu'il est contraire à l'intérêt public. Il est difficile de dire sur quel terrain ce journal entend établir sa position à propos de cette question. Tous les jours, il nous parle de l'histoire des Jésuites, de leurs canailleries et de leurs crimes du temps passé, dont mon honorable ami a su parler d'une manière si touchante ; et généralement, le *Mail*, dans ses péroraisons, en appelle aux protestants d'Ontario, pour qu'ils mettent fin aux empiètements du papisme dans notre pays. Dans son numéro du 14 mars, nous lisons ce passage, que je recommande à l'attention de mes amis du Bas-Canada :

Si l'élément britannique et protestant de Québec ne veut pas se sauver lui-même, nous devons essayer de le sauver, dans notre propre intérêt. Il est de toute évidence que l'abandon de Québec aux ultramontains et aux Jésuites causera la mort de la nationalité canadienne. Mais Ontario ne sera pas en sûreté. Nos barrières de l'est ont déjà été ouvertes par la main perfide de chercheurs de popularité, et l'invasion des catholiques romains et des Français s'y précipite.

Il est vrai que le prêtre français ne peut pas importer, d'emblée, dans Ontario, son système de fabrique et de dîmes. Mais cela importe peu, du moment qu'il peut se fier à la protection de la population anglaise et rallier autour de lui une population qui restera sous son influence, et de qui il pourra soutirer virtuellement, tout l'argent qu'il lui faut.

En outre, l'évaluateur sera à sa disposition, et il lui sera permis de distribuer les charges de l'impôt local, sur les fidèles et les hérétiques, à peu près comme cela lui conviendra. Pour toutes fins quelconques, il lui sera permis de détacher la province d'Ontario-est de la civilisation protestante et anglaise dont elle fait présentement partie, pour l'annexer au territoire de la race française, qui est en même temps l'empire des pêtres.

Aucune altération des faits, par une rhétorique sophistique, aucun protêt hypocrite contre des sentiments de race, ne saurait cacher à nos yeux, soit la gravité, soit l'imminence de ces résultats.

Après le rude labour qu'il a consacré, durant ces trois ou quatre derniers mois, à raconter l'histoire des méfaits des Jésuites—ce journal a paru vouloir faire de cette question, une épouvantail pour effrayer les populations d'Ontario, en opposition au gouvernement ; mais, en définitive, il déclare franchement qu'il faut avant tout empêcher l'empiètement de l'église catholique romaine et des Canadiens-Français sur Ontario.

Maintenant, nous constatons que, depuis longtemps, l'ex organe d'un certain nombre de députés de la gauche s'est montré très violent au sujet de cette question. Il l'a traitée à tous les points de vues, tant à son mérite qu'au point de vue constitutionnel, et à certains moments il s'est affirmé très vigoureusement, en faveur de l'adoption du bill, et à l'appui du gouvernement actuel. Mais, pendant que cela filtre à travers tous les éditoriaux, il est facile d'y pressentir un sentiment d'animosité contre le gouvernement du Canada, en même temps que le désir de provoquer, non seulement les protestants d'Ontario, mais encore les Orangistes, comme corps.

Avec cet objet en vue, le journal a appelé l'attention sur le fait que le 12 juillet, date mémorable dans l'histoire de l'orangisme, le lieutenant-gouverneur tory de Québec a sanctionné le bill des Jésuites. Cela a été fait dans le but d'exciter les sentiments des orangistes contre le gouvernement. Il est allé jusqu'à dire :

Ces citations démontrent clairement que si les libéraux étaient présentement au pouvoir, à Ottawa, ils ne pourraient désavouer le bill des biens des Jésuites, sans une inconscience énorme. Avec autant de clarté, ces citations démontrent que les conservateurs ne sont pas seulement libres de désavouer cet acte, mais qu'ils sont logiquement tenus de le désavouer, s'ils sont convaincus qu'il est faux en principe et qu'il est injuste, à l'égard de la minorité protestante.

Ensuite, le 4 mars, ce même journal signala le danger où le pays courrait, danger qui devait amener la rupture de la confédération. Il disait alors :

Nous demandons encore : ce bill doit-il passer ou être désavoué ? Tout protestant doué d'un esprit pratique peut parfaitement répondre : " Je ne saurais dire, il y en a six pour et une demi-douzaine contre." Il est de fait que la population d'Ontario se trouve en face de deux chemins, et elle doit se décider, soit à continuer à marcher avec Québec, soit à se séparer de cette province qui devient de plus en plus franchement catholique romaine. Si la population d'Ontario désire maintenir la confédération, il lui faut accepter sans murmure l'approbation du bill des Jésuites, par sir John A. Macdonald. Si elle ne peut digérer cette approbation, elle peut tout aussi bien envisager les faits tels qu'ils sont, et admettre que réellement la confédération suivant elle ne vaut pas la peine d'être maintenue. Le *Globe* a toujours suivi et suivra toujours la ligne droite. Nous n'entendons pas blâmer sir John A. Macdonald.

Croyez-vous cela ? Quant à moi, je ne le crois pas.

Nous n'entendons pas blâmer sir John A. Macdonald, s'il maintient ses théories sur le désaveu et s'il désavoue le bill. Nous ne supporterons aucune personne qui tenterait de soulever des préjugés de race ou de croyance, à ce sujet. Si la population d'Ontario se réunit en assemblées nombreuses, et si elle témoigne autrement, qu'elle est prête à entrer sérieusement en lutte avec la province de Québec, nous lui dirons que le dernier mot de la chose serait la ruine de la confédération, et qu'il vaudrait infiniment mieux pour tous les intéressés, que l'alliance fédérale fut paisiblement dissoute, maintenant, plutôt que de la voir se dissoudre à la suite et en conséquence d'un long et déplorable conflit, qui, pour le moins, serait une lutte verbale acerbe et sans pitié, et qui, au pis aller, pourrait se terminer par l'émeute, l'effusion du sang, la guerre civile.

Telles étaient les prévisions de l'ex organe du parti des honorables députés de l'opposition, et si les conséquences devaient être celles que prévoyait le *Globe*, chacun de nous doit croire que le gouvernement a eu raison de ne pas désavouer le bill. Mais, M. l'Orateur, le 16 mars, un jour qui, je le crois, restera mémorable dans la pièce n° 6 de cet édifice, nous constatons que le *Globe* a fait le somersault, et j'oserais dire, que jamais un journal n'a fait un pareil somersault dans ce pays.

Nous avons également l'opinion d'autres journaux du pays. Je n'en citerai que quelques-uns, et j'en agis ainsi, non pas dans le seul but de pérorer devant cette chambre, mais parce qu'il me faut répondre à mes électeurs, et je veux qu'ils sachent à quoi s'en tenir sur mon compte, si je dois demander encore leurs suffrages. Dans le *London Advertiser* du 14 mars, nous lisons :

D'après les citations du discours de M. Mercier, qui ont été faites par le Dr Grant, dans la législature de Québec, lorsque M. Mercier a demandé que la chambre se réunît en comité, sur la résolution, il est évident que l'intention n'était pas de conférer aucune autorité au pape, dans les questions législatives de la province, mais simplement d'en finir avec une question depuis longtemps en litige.

Le *Times*, de Hamilton, du 19 octobre, après avoir exprimé sa surprise, au sujet de la conversion soudaine du *Globe*, aborde la question, au point de vue constitutionnel, et j'invite mon ami, le député de Muskoka, à méditer ses paroles :

Il est certains gens qui prétendent que la mention du nom du pape, comme partie au bill, le rend inconstitutionnel. Nous ne saurions trancher cette question, quoiqu'il nous paraisse que le pape se trouve dans la même position que l'entrepreneur Onderdonk ou que tout autre étranger pourrait occuper, en ce qui concerne le paiement de fonds publics. Autant que nous pouvons en juger, nous nous opposerions au désaveu du bill, tout en nous réservant le droit d'entendre et d'examiner la preuve au sujet de l'inconstitutionnalité du bill. L'idée que la province d'Ontario et les autres provinces du Canada fourniraient l'argent pour payer les Jésuites, ne devrait être d'aucun poids dans la discussion.

Qu'il me soit permis de citer un autre organe des honorables députés de l'opposition, l'*Ontario*, de Belleville, en date du 19 mars, qui donne au *Globe* le caractère suivant :

La politique vacillante du *Globe* de Toronto, sur presque toutes les questions d'intérêt public, reste, jusqu'ici, sans précédent, dans le journalisme canadien. A elle seule, sa dernière volte-face sur le bill des Jésuites suffirait pour évoquer de la tombe, le fondateur de ce puissant journal. L'évolution du *Globe* a provoqué, parmi les littéraires, à Ottawa, un sentiment qui se rapproche du dégoût, pour les hommes qui sont présentement responsables de sa politique, si l'on peut appeler cela de la politique.

Maintenant, M. l'Orateur, je me contenterai de faire connaître—et c'est un point que mon honorable ami a évité—les sentiments de la province de Québec sur cette question ; parce que, tout en appréciant les efforts que mon honorable ami a faits pour défendre les droits d'Ontario, il me semble qu'il aurait dû avoir en même temps un mot d'éloge à l'adresse de la minorité de la province de Québec. L'honorable député n'a pas dit un mot du bill de 1887. Il a su prudemment éviter cette question, et toute son argumentation a porté sur le bill qui est présentement en considération.

Nous avons à considérer aujourd'hui simplement si ce bill doit être approuvé ou désavoué ; mais derrière cette question, il en reste une autre : Ce bill de 1887, constituant la société, aurait-il dû être approuvé ou désavoué ? L'honorable député n'en a pas dit un seul mot. Personne n'en a dit un mot, soit dans le parlement, soit en dehors du parlement. Nous l'avons laissé passer et, parlant, nous avons reconnu, en ne désavouant pas cette mesure, le droit qu'avait la province de Québec de constituer les Jésuites en corporation.

Après avoir fait cela, vient la question de savoir s'il est juste et digne d'aller au-delà et de compléter la mesure en accordant de l'argent aux Jésuites. Quelle est l'opinion de la population de Québec, à ce sujet ? Volontiers, je demanderai au chef du tiers parti ce qu'il pense là-dessus. Au cours de toute la discussion qui a eu lieu à ce sujet, je constate que le journal dont mon honorable ami (M. Mitchell) a la direction, a supporté le gouvernement Mercier. Quoi qu'il ait déclaré qu'un pareil acte n'était pas opportun, il n'en a pas moins prétendu et maintenu que le bill était en faveur des intérêts du pays.

M. MITCHELL : Voilà une bonne autorité.

M. RYKERT : Très-bien, mais je veux en donner une meilleure.

M. MITCHELL : J'en doute.

M. RYKERT : Je donnerai l'autorité de la *Gazette* de Montréal, que j'estime être une bonne autorité, représentant très loyalement l'opinion de la population anglaise de la province de Québec.

La *Gazette* a publié plusieurs articles éditoriaux sur cette question, et je veux citer quelques extraits de l'un de ces éditoriaux, dans le but de convaincre, en dernier ressort, la population de la province d'Ontario que, pendant qu'elle se préoccupe tant des droits de la minorité de Québec, la minorité dans cette dernière province qui sait fort bien défendre ses droits, n'a pas protesté contre le bill passé.

M. RYKERT.

A l'exception du *Gleaner* de Huntingdon, nous ne croyons pas qu'aucun journal, dans cette province ou dans d'autres provinces du Canada, se soit occupé de cette question. Le comité protestant du conseil de l'Instruction publique a opiné tacitement en acceptant ses soixante mille piastres. Quelques légères contestations se sont élevées au sujet de la répartition de l'argent, mais il n'y a rien eu de plus. Les députés protestants n'ont pas pris la peine de provoquer une division dans la chambre ; les principaux inspirateurs protestants de M. Mercier ont considéré que cette mesure était très raisonnable, et on n'a pas entendu un mot de protestation, tant de la part du clergé, que d'autres personnes. Le bill a été annoncé, à ses phases diverses, dans les analyses télégraphiques des journaux du Canada, de la même manière que d'autres bills devant constituer en corporation une compagnie de commerce quelconque.

En sorte que vous voyez que, pendant que cette question était discutée dans la législature de Québec, et pendant que la population était au courant de ce qui se passait, de jour en jour, et que la minorité de Québec avait tous les avantages de faire connaître sa désapprobation, et de faire une opposition publique, si le bill ne lui convenait pas, la minorité n'a fait aucune opposition à ce bill, soit au point de vue constitutionnel, soit au point de vue de l'intérêt public. La *Gazette* ajoute :

Ils ont compris que l'église catholique en général, seule, avait le droit de réclamer ces biens, et cette église était représentée par ces chefs ecclésiastiques, et non pas par un corps d'ecclésiastiques récemment constitué, soumis aux ordres d'un général étranger, quel que soit le mérite qu'il puisse avoir.

Je recommande ces réflexions à l'attention de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien.)

Maintenant en présence de ces menaces d'intervention extra-provinciale, les catholiques romains, quelle que soit leur manière de voir, doivent par dignité personnelle, resserrer leurs rangs.

Telle est l'opinion d'un journal protestant dans la province de Québec.

Le principe le plus clair du gouvernement parlementaire, c'est celui en vertu duquel il appartient aux représentants du peuple de disposer de l'argent du peuple. C'est un de ces principes évidents que seule la passion politique ou religieuse, s'imaginant quelquefois de discuter.

Mais je veux citer une autre autorité, car je vois que, dans Ontario, des personnes qui appartiennent à la même croyance, s'efforcent de fomenter la discorde et une agitation religieuse. Je citerai l'opinion du révérend Dr Campbell, ministre presbytérien de la ville de Montréal, qui a traité cette question à tous les points de vue. Voici un extrait d'une lettre qu'il a écrite dernièrement :—

C'est pour cette raison que nous, habitants du Canada, protestants comme catholiques romains, n'aurions jamais dû les encourager à s'établir dans notre pays. Mais nous n'avons pas—nous qui aurions dû protester vigoureusement contre leur établissement et leur constitution en corporation—fait entendre notre voix, alors que nos représentations auraient pu avoir de l'influence sur les députés. Les députés protestants, dans les deux chambres, ne firent pas à cette mesure l'opposition qu'ils auraient dû lui faire et nulle requête ne fut envoyée au gouvernement par le peuple, contre ce bill. Ne s'étant pas prévalu de leurs droits constitutionnels pendant que la mesure était l'objet de leur discussion, il se sont virtuellement mis hors de cour. Nous n'avons plus le droit de faire de l'agitation, ni contre les autorités provinciales, ni contre les autorités d'Ottawa. M. Mercier a eu raison de dire, pendant que la loi était soumise à la législature, qu'il n'y avait dans la province aucun sentiment considérable d'hostilité à cette mesure. Si un tel sentiment existait, disait-il, nous recevions une avalanche de pétitions, comme cela arrive toujours chaque fois que le peuple est hostile à une mesure qui touche directement à ses intérêts pécuniaires. Nous n'avons pas non plus le droit d'être écœurés de la conduite du gouvernement fédéral, qui n'a pas voulu se mettre dans une situation très embarrassante pour nous délivrer des conséquences de notre propre négligence, ayant la faculté de se débarrasser de ce souci pour des raisons constitutionnelles.

Voilà l'opinion d'un homme dont la parole a du poids, opinion qu'il énonçait dernièrement dans une lettre adressée au *Witness* de Montréal. Voyons maintenant comment cette mesure a été accueillie dans la législature. L'honorable M. Lynch, un député protestant, prit la parole à propos de cette mesure. Il montra qu'il comprenait toute l'importance de la question pour les protestants. Voici un extrait de son discours :

Quoi qu'on puisse en penser dans certains quartiers, je ne vois rien d'alarmant dans ce bill. Nous vivons dans une ère de sagesse ; la liberté est censée régner en maîtresse dans toutes les parties de l'univers, et, nulle part dans l'empire de Sa Majesté, la liberté est plus respectée que dans la province de Québec. Est-il possible que l'opinion publique

dans la province de Québec, refuse à ces Pères Jésuites les droits civils dont jouissent tous les autres citoyens ?

On pourrait aussi citer l'opinion de plusieurs des membres de la chambre haute. Voici celle de M. Starnes :

J'approuve ce bill tel qu'il est, dit-il, car il y a longtemps que cette affaire aurait dû être réglée. Le règlement actuel doit satisfaire les protestants comme les catholiques.

Puis l'honorable David Ross s'exprima comme suit :

Certains journaux m'ont représenté comme un ami des Jésuites et un mauvais protestant, parce que j'ai pris part au règlement de cette question. Je ne suis ni un ami, ni un ennemi des Jésuites. Nous avions à décider une question de justice, et je me suis prononcé dans le sens de la justice. Les protestants eux-mêmes sont d'opinion que les Jésuites ont droit à une indemnité pour les propriétés qu'on leur a prises. Du reste, les protestants que je représente dans le ministère sont très satisfaits de ce règlement, comme vous l'a dit l'honorable conseiller de Wellington ; ils sont très satisfaits de la somme qui leur est accordée.

Comme vous le voyez, l'opinion publique dans la province de Québec est fortement en faveur du règlement et contre le désaveu. Si d'un côté les orangistes, comme corps, ont montré leur hostilité à la loi dont il s'agit, quelques loges, je suis heureux de le dire, ont eu le courage de leur opinion, ont envisagé la question à un point de vue plus élevé et ont refusé d'approuver l'attitude de la Grande Loge.

La L. O. L. 152, canton de Dorchester, a adopté une résolution par laquelle elle censure énergiquement le gouvernement de Québec d'avoir adopté la loi qui fixe les conditions du règlement des biens des Jésuites ; mais elle déclare en même temps que les loges orangistes qui ont condamné le gouvernement fédéral de ce qu'il refusait de désavouer cette loi, n'ont pas agi avec sagesse ; car le meilleur moyen de faire réparer l'injustice qui a pu être faite aux protestants, consiste dans l'union de toute les dénominations protestantes pour presser le gouvernement de faire droit à leurs réclamations.

Dans cette résolution, la loge de Dorchester dit qu'elle espère que cette ligne de conduite sera adoptée, afin qu'on ait l'occasion de faire décider la question au point de vue légal. Comme je l'ai dit, on a cherché à fomenté dans la province d'Ontario une agitation incendiaire, dans le but d'écraser la religion catholique romaine dans cette province et dans tout le pays. M. Hughes est un des chefs du mouvement. Je mentionne son nom, parce que tous les jours on s'en sert comme d'une autorité dans cette affaire ; et j'apprends qu'hier soir, il a porté la parole sur ce sujet dans la Pavillon, à Toronto. Après avoir énuméré, comme l'a fait l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) tous les méfaits des Jésuites, il termine en invitant tous les habitants de ce pays à s'enrôler dans une association comme celle qui existe en Ecosse, et dont il expose ainsi l'objet :

Le but de l'alliance consiste dans :—(a) La défense de notre religion commune ;—(b) l'exposition des erreurs de la papauté et des infidèles ;—(c) la conversion de catholiques romains à la vérité de la bible ; et (d) le maintien et l'avancement des grands principes évangéliques de la réforme écossaise.

L'alliance se compose de personnes appartenant à toutes les dénominations protestantes, à différents partis politiques, qui sont toutes d'accord que la Papauté est l'ennemi du progrès national et social, de la liberté individuelle, qui sont déterminées à combattre par toute sorte de moyens ses invasions dans l'empire.

Tout ce que veulent ces gens de la province d'Ontario, c'est donc d'enflammer l'opinion public au moyen de réminiscences du passé, et de provoquer des démonstrations de sympathie en faveur du protestantisme. Voici un extrait du discours du Rév. M. Ross :—

L'Église de Rome est établie et reconnue dans la province de Québec, en violation de ce principe. Nous requérons donc, par la présente, le gouvernement fédéral de prendre des mesures pour faire réviser l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, de manière que la dite église ne soit plus établie et reconnue dans la dite province.

Tous ces gens visent donc au même but. Je suis heureux, toutefois, de trouver dans la province d'Ontario des personnes sages, douées d'un esprit plus élevé, telle que le révérend principal Grant, qui a donné son opinion sur cette question, à plusieurs reprises, et qui a écrit une lettre dans

les journaux, lettre dont je citerai avec plaisir quelques passages. Cet homme s'intéresse au protestantisme dans la province d'Ontario, autant que personne, et c'est ce qui l'a porté à discuter cette question dans la presse :

En admettant, dit-il, que la question devait être réglée, on devrait se souvenir, avant d'émettre une opinion, que la grande majorité des habitants de la province de Québec est composée de catholiques romains. Dans ces conditions, je ne crois pas que M. Mercier pouvait faire autrement que de recourir au pape, pour lui demander sa sanction. Les protestants trouvent peut-être étonnant que les catholiques romains reconnaissent comme chef de leur église, un homme qui habite Rome ; c'est cependant ce qu'ils font. Les protestants doivent se conformer à ce fait, comme on doit se conformer à tout ce qui est de fait établi.

Voici un homme qui ne s'effraie pas autant qu'une partie de ses concitoyens l'ont fait, en voyant le pape exercer son autorité cléricale dans le règlement de cette question.

On parle d'un octroi en argent aux Jésuites, continue-t-il. Mais cet argent n'a pas été donné aux Jésuites du tout ; il a été donné à l'Église catholique romaine. Sans doute, les Jésuites en auront une partie. M. Mercier, dans son discours, cite une lettre écrite le 11 octobre 1881 au général des Jésuites par le secrétaire de la Propagande, dans laquelle ce dernier promet que lorsque la question aura été réglée, les Jésuites auront une part à être déterminée plus tard.

Comme on le voit, tout le monde n'envisage pas cette question de la même manière. A Ottawa, il y a aussi le révérend M. Herridge, qui a donné son opinion sur cette affaire. Comme il ne s'agit que d'une question d'argent, a-t-il dit, je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral interviendrait ; car, selon moi, ni les intérêts, ni la politique du pays n'en souffrent d'atteinte. Le peuple n'est pas bien renseigné sur cette question ; les données que les journaux lui fournissent tous les jours, comme historiques, ne sont pas exactes. Elles sont aussi inexactes qu'une partie de celles qui ont été énoncées aujourd'hui par mon honorable ami (M. O'Brien) et que je mentionnerai tout à l'heure. L'association ministérielle de Toronto, composée de ministres de toutes les dénominations religieuses, après une semaine de recherche, n'a pas pu découvrir si les Jésuites avaient jamais été bannis de ce pays. Et ce sont ces hommes-là qui prétendent diriger l'opinion publique. Je leur nie ce droit, ou je dis qu'au moins avant de l'exercer, ils devraient s'instruire. Je trouve, dans une résolution proposée par le docteur McVicar, appuyée par le docteur Campbell, qu'on demande qu'une copie authentique de la loi soit envoyée à la reine et qu'elle la désavouera certainement. Mais ces personnes ne paraissent pas comprendre la constitution de notre pays, quand ils pensent qu'une loi provinciale peut-être envoyée à la reine pour la confirmer ou la désavouer ; car il n'y a de sujet au désaveu direct, par la reine, que les actes de ce parlement. Elles ignorent entièrement les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je n'ai pas l'intention de commencer une défense des Jésuites ; mais je veux démontrer par quelques citations qu'ils ne sont pas aussi méchants que l'a dit mon honorable ami (M. O'Brien). Il dit dans son discours qu'il ne veut pas discuter les actions des Jésuites dans ce pays, mais seulement leurs méfaits passés. Je ferai à ce sujet une ou deux citations ; car il est bon de connaître ce que pensent des Jésuites les protestants eux-mêmes. Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de faire une défense en règle en faveur des Jésuites ; mais je trouve qu'ici comme en Angleterre, les hommes publics qui ont écrit sur ce sujet sont d'accord que les Jésuites d'aujourd'hui ne sont pas les Jésuites d'il y a 100 ans. C'est ici que mon honorable ami se trompe. Il parle de leurs intrigues en Europe, de leur résolution de bouleverser tous les gouvernements ; mais il aurait dû parler aussi des auteurs qui entretiennent des opinions différentes sur le compte des Jésuites. Voici un témoignage en leur faveur, que je trouve dans Parkman :

La vie de ces premiers Jésuites canadiens atteste la vivacité de leur foi et l'intensité de leur zèle ; un zèle tempéré, modelé et dirigé par une main éclairée. Leur admirable éducation fait naître chez eux un enthousiasme contenu, fécond en grandes œuvres, principe d'une puissance énorme aussi docile dans la main de leur chef, que le sont aujourd'hui les grandes puissances matérielles dans les mains de l'homme. On leur enseignait la plus profonde humilité, à simer qu'on les méprise et qu'on

les soumettre aux mauvais traitements, sentiments que bien des gens ont le tort de ne pas croire sincères. C'étaient des croyants éprouvés, qui croyaient non-seulement dans les dogmes de Rome, mais dans toutes les autres questions de foi moins importantes, qui peuvent paraître comme des superstitions puériles aux yeux de l'hérésie. Leur vie avait un grand but. Pour la plus grande gloire de Dieu, ils étaient prêts à tout faire, à tout oser, à tout souffrir, même la mort, toujours en se soumettant absolument à l'autorité des supérieurs, dans qui ils voient les représentants de l'autorité divine.

Je trouve encore dans "l'histoire d'Angleterre" de Macaulay—et je ne crois pas que la chambre considère ce témoignage comme suspect—le témoignage suivant en faveur de ces hommes :—

Nulle autre communauté religieuse ne peut montrer une liste d'hommes si distingués dans tous les genres; aucune n'a fait rayonner si loin l'œuvre de ses membres; et cependant, nulle part ailleurs, ne trouve-t-on la même unité de sentiments et d'action. Il n'est pas de région sur la terre, de phase de la vie spéculative et active, où on ne trouve les Jésuites. Ils ont éclairé les conseils des rois. Ils ont déchiffré les vieilles inscriptions latines. Ils ont déterminé les mouvements des satellites de Jupiter. Ils ont publié des bibliothèques entières: controverse, casuistique, histoire, traités d'optique, odes, éditions des Saints Pères, madrigaux, cathéchismes etc. Ils avaient le contrôle presque entier de l'éducation libérale de la jeunesse, qu'ils instruisaient avec une grande habileté. Ils semblent avoir découvert le point suprême auquel il soit permis de pousser la culture intellectuelle, sans danger que l'esprit ne s'émancipa. Leurs ennemis eux-mêmes étaient forcés de reconnaître qu'ils n'avaient point d'égaux dans l'art de cultiver et de former la jeunesse.

Cela semble être en opposition directe avec les paroles de mon honorable ami, avec les affirmations qu'il a faites sur leur compte, au sujet de leur conduite dans la mère-patrie. Mais nous avons dans le pays une autorité qui sera bien vue dans cette chambre. Je ne veux pas parler de l'organe du troisième parti; mais de la *Gazette* de Montréal, qui, le 25 juin dernier, parlait comme suit des Jésuites, connaissant bien ce qu'ils sont dans la province de Québec :—

Il n'y a peut-être pas un seul pays au monde où la société de Jésus ait été l'objet d'autant d'estime et de bonne volonté qu'en Canada, parmi les personnes de toute croyance. Leur piété, leur humanité et leur courage brillent dans les pages les plus héroïques de nos annales. L'histoire de leurs travaux et de leurs succès sur ce continent, et particulièrement dans notre pays, est une des plus belles pages de l'histoire des missions dans tous les temps. Mettant de côté certains ouvrages, certaines ambitions qui ont signalé certains passages de leur existence, les membres de l'ordre en Canada n'ont jamais mérité autre chose que le respect qui est dû aux grandes aspirations.

Comme vous le voyez, ils ont au moins quelques amis dans la province de Québec et dans le pays, et ils n'y sont pas considérés au même point de vue qu'ils l'ont été déjà dans la mère-patrie et sur l'autre continent. Or, M. l'Orateur, mon honorable ami a prétendu que les Jésuites étaient hostiles à l'église catholique romaine. J'ai des sermons du Père Hand, à Toronto, du Père Whelan, à Ottawa, et je trouve les Jésuites en parfaite communion avec l'église de Rome, comme le prouve le télégramme envoyé dernièrement à M. Mercier. Ce télégramme, venu de Rome, a été lu à Laprairie le 22 juillet :

Vous ne pouvez pas être appelé rebelle à l'autorité des évêques de la province de Québec, parce que vous avez constitué en corporation la société de Jésus, car le Saint Père a permis aux pères de demander cette constitution en corporation.

Voici donc une preuve qu'ils sont en parfaite communion avec l'église de Rome; qu'ils sont dans les mêmes conditions qu'en 1773, à l'époque de leur suppression par le Pape. Mais voici une autre preuve, dont mon honorable ami n'a pas parlé. A l'époque de leur restauration, en 1814, la bulle du pape parle d'eux dans les termes qui ne ressemblent pas à ceux de mon honorable ami :

Le monde catholique, dit-elle, demande d'une seule voix la restauration de la société de Jésus. Tous les jours nous recevons dans ce sens les requêtes les plus pressantes de la part des archevêques, des évêques et des fidèles.

Il est donc évident qu'ils sont en communion avec l'Eglise catholique romaine, qu'ils lui sont soumis, qu'ils sont ses propres missionnaires. Mon honorable ami n'a pas dit tout ce qu'on peut dire des Jésuites en Angleterre. Il est vrai qu'en vertu de l'acte de suprématie, I Elizabeth, ils étaient sujets à des châtements et pénalités; mais est-ce que cet

M. RYKERT.

acte s'applique à notre pays, qui ne formait pas alors partie de l'empire? Dans tous les cas, cette question et toutes les autres sont résolues par l'acte de Québec de 1774. La première loi qui vient ensuite en Angleterre touchant les Jésuites, est l'acte 10 George IV, à laquelle mon honorable ami a fait allusion. Le but de cet acte était de les supprimer graduellement. Je veux démontrer comment ils ont été supprimés en Angleterre et faire voir qu'on ne les considère pas comme aussi mauvais, que le fait mon honorable ami. Cet acte a pour titre: "Acte pour venir en aide aux sujets catholiques romains et de Sa Majesté" et il a été adopté le 13 avril 1829. On lit dans le statut :

Attendu qu'en vertu de plusieurs actes du parlement, les sujets catholiques de Sa Majesté sont frappés de certaines inhabilités et de certains empêchements, auxquels ne sont pas soumis les autres sujets de Sa Majesté; et attendu qu'il est opportun que ces inhabilités et empêchements cessent d'exister;

Et attendu qu'il y a dans le Royaume-Uni, des Jésuites et des membres d'autres communautés religieuses et qu'il est opportun de faire des lois pour les supprimer graduellement et les faire disparaître; il est en conséquence résolu.

Or, remarquez, M. l'Orateur, qu'à cette époque, longtemps après l'adoption de l'acte de Québec, on trouve encore un parlement anglais qui déclare qu'il est sage de passer une loi pour les supprimer graduellement. L'acte ajoute ce qui suit :—

Que tout Jésuite et tout membre d'un autre ordre religieux, ou société de l'église de Rome, lié par des vœux monastiques, ou religieux, qui, au moment de l'adoption de cet acte, habitera le Royaume-Uni, sera obligé dans un délai de six mois après la mise en vigueur de cet acte, de fournir au greffier de la paix du comté ou de l'endroit où habitera telle personne, ou à son député, un avis ou état dans la forme de la formule annexée à cet acte et contenant les renseignements exigés par cette formule :

Et, il est de plus résolu :—

Que tout Jésuite, ou membre de tout autre ordre religieux, communauté, ou société de ce genre, tel que ci-dessus dit, qui entrera dans ce royaume, après la mise en vigueur de cet acte, sera coupable d'un délit, et, sur conviction légale de cette offense, sera banni du Royaume-Uni pour le terme de sa vie naturelle.

Pourvu toujours, et il est de plus résolu : Que les sujets nés dans ce royaume qui seront à l'époque de la mise en vigueur de cet acte, Jésuites, ou membres d'un autre ordre, communauté ou société religieuses, tel que ci-dessus dit, et habiteront hors de ce royaume à l'époque de la mise en vigueur de cet acte, pourront revenir dans ce royaume, mais après leur retour, et dans un délai de six mois, ils seront tenus de remettre l'avis ou état ci-dessus mentionné au greffier de la paix du comté ou de l'endroit où ils résideront;

Pourvu aussi, et il est de plus résolu : Que, nonobstant tout ce que contient le présent acte, il sera loisible à tout principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté, étant un protestant, d'accorder, par écrit signé de sa main, la permission à tout Jésuite, ou membre de tout ordre, communauté ou société religieuse tel que susdit, de venir dans le Royaume-Uni et d'y séjourner le temps que jugera convenable le dit secrétaire d'Etat; cet espace de temps ne devant toutefois jamais être de plus de six mois.

Or, M. l'Orateur, cet acte montre qu'à cette époque, le gouvernement anglais voulait proscrire les Jésuites. Il y a aujourd'hui des centaines de Jésuites en Angleterre. Assurément, le parlement anglais a autant que mon honorable ami le désir de protéger la religion protestante; l'archevêque de Cantorbéry et les autres évêques de l'Eglise d'Angleterre ont autant que lui ce désir. et si les Jésuites étaient aussi méchants aujourd'hui qu'il y a cent ans, si leurs doctrines étaient aussi incompatibles avec les intérêts du pays, que le prétend mon honorable ami, le gouvernement anglais se dirait certainement: il faut mettre un terme à cet état de choses, en les bannissant. Or, que fait le gouvernement anglais? En 1875, un homme notoire, qui siégeait alors dans la chambre des communes, M. Whalley, souleva la question du bannissement des Jésuites, et cet homme déclara en chambre que, depuis cinquante ans, depuis qu'on les avait soumis à des châtements et qu'on avait fait un crime pour eux de rester dans la mère-patrie plus que six mois, les Jésuites avaient augmenté en nombre, de 447 à 1,967. Il fit appel au parlement anglais pour les faire chasser du pays. Quo lui répondit-on? Les députés quittèrent leurs sièges et sortirent de la chambre en riant de lui, et le laissèrent faire son discours aux banquets vides.

Voulant se venger de cette déconvenue, il somma dans les journaux M. Disraeli, alors chef du gouvernement, de dire ce qu'il entendait faire à ce sujet. M. Disraeli lui répondit :—

Sans doute il y a dans ce pays des membres de la société de Jésus, communément appelés Jésuites ; sans doute, ils sont, par leur présence dans le pays, coupables de délit, en vertu de l'acte 10 Geo. IV, connu sous le nom de acte pour l'émancipation romaine catholique ; mais il y a près d'un demi-siècle que cette loi a été passée, et je crois que le gouvernement du pays ne l'a jamais mise en exécution contre les Jésuites et les conseillers de Sa Majesté sont d'avis que, dans les circonstances actuelles, il est opportun de suivre la même politique. Cependant, je dois dire que le gouvernement de Sa Majesté ne considère pas cette loi comme tombée en désuétude, mais comme en vigueur et qu'il est disposé à la mettre à exécution, si cela devenait nécessaire.

On voit que les Anglais ne sont pas très hostiles aux Jésuites ; ils n'ont pas l'air de croire que ces hommes sapent les fondements de l'état et de la religion protestante en Angleterre. Au contraire, ils y font du bien, en dépit du mal qu'en a dit mon honorable ami. Mais M. Whalley ne se tenait pas pour battu. Le 13 juillet 1875, il proposa encore par la motion suivante à l'effet de former un comité :

Pour s'enquérir et faire rapport à la chambre sur le séjour dans le pays en contravention de l'Acte 10 Geo. IV, de toute personne appartenant à la société de Jésus, communément appelées Jésuites, de leur nom, de l'endroit de leur résidence et de leur occupation apparente ; aussi, sur la nature et la valeur des propriétés possédées par ces personnes ou pour elle, pour favoriser les intérêts de leur ordre, et, autant que possible, s'enquérir et faire rapport sur les doctrines, la discipline, les règlements, les lois ou usages de cet ordre.

Que fit-on de cette motion ? M. Whalley ne trouva pas même un autre député pour l'appuyer. Il expliqua que le nombre de ces prêtres avait augmenté de 447 en 1829 à 1967 en 1875—ce sont les chiffres mêmes qu'il donnait—et fit un discours très violent ; mais le peuple anglais lui répondit : Nous n'avons pas peur des Jésuites. J'ose dire que celui qui veut aujourd'hui se donner la peine de jeter un coup d'œil sur l'ordre en Angleterre, consulter l'histoire et visiter leurs collèges à Stonyhurst et ailleurs, sera bientôt convaincu que nos plus grands hommes, mêmes parmi les protestants, ont été les élèves des Jésuites, même des protestants aussi fermes dans leur foi que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Je n'en dirai pas davantage sur les Jésuites en Angleterre. Je ne cherche pas à justifier leurs actes ; mais je dis que les Jésuites d'aujourd'hui ne sont pas les Jésuites d'il y a 100 ans, qu'ils n'ont plus les mêmes sentiments, les mêmes intentions de détruire la puissance anglaise. Vous les voyez aujourd'hui accomplir leur mission sainte, sans l'intervention des hommes politiques. L'honorable député a parlé de l'histoire du Canada. Il n'a pas donné une idée tout à fait juste de l'acte de 1774, 14 George III, c. 83. Il n'a lu que l'article 5 et il aurait dû lire aussi l'article 8. Comme l'a dit l'honorable député, l'article 5 contient ce qui suit :

ART. 5.—Et afin que les habitants de cette province vivent dans une sécurité plus parfaite, et que leur esprit soit plus tranquille, il est statué par le présent que les sujets de Sa Majesté qui préfèrent la religion de Rome, dans la dite province de Québec, pourront jouir du libre exercice de la religion de Rome, sujets à la suprématie du roi, tel que déclaré et défini dans un acte passé dans la première année du règne de la reine Elizabeth, sur toutes les possessions et pays qui appartenaient alors, ou pourront à l'avenir, appartenir à la couronne impériale ; et le clergé de la dite église pourra recevoir et posséder les dîmes et droits consacrés par la coutume, qui leur seront payés seulement par les personnes de la dite religion.

Même en prenant cet article tel qu'il est, on voit que les catholiques romains ont le droit d'administrer les affaires de leur église comme ils le faisaient autrefois, tant qu'ils ne font rien de contraire aux lois de l'Angleterre. Mais voici ce qu'ajoute l'article 8 :

ART. 8.—Que les sujets canadiens de Sa Majesté, dans la province de Québec, excepté seulement les ordres et les communautés religieuses, peuvent garder, posséder et jouir de leurs biens et propriétés, ainsi que de tous les usages qui s'y rapportent, et de tous autres droits civils, d'une manière aussi large, aussi étendue que si la dite proclamation n'avait jamais été publiée, en harmonie avec leur devoir d'allégeance à Sa Majesté.

Le gouvernement impérial, qui ne voulait pas reconnaître la suprématie du Pape en Angleterre, donnait, cependant, aux catholiques romains, la faculté d'administrer les affaires de leur Église, en tant que cela n'était pas contraire aux lois de l'Angleterre. L'honorable député a aussi parlé de la pétition de lord Amherst. J'en suis heureux ; car je crois que si l'honorable député avait lu toute l'histoire de cette question, l'opinion des officiers en loi de la couronne, il serait venu à la conclusion que le gouvernement a eu raison de payer une somme annuelle, au lieu de donner des terres, parce que les officiers de la Couronne ne savaient pas d'une manière bien certaine quelle était la valeur du titre.

Il est vrai qu'en 1770, lord Amherst, ayant rendu à l'Angleterre des services importants, présenta une requête au roi, demandant que les biens des Jésuites lui fussent transférés. La requête fut renvoyée au comité des lords du conseil privé, qui fit un rapport en sa faveur, et, ensuite, elle fut soumise à lord Grey et à lord Williams, qui firent rapport, le 18 mai, 1790.

Quiconque désirera examiner leur rapport, y verra qu'il existait de grands doutes sur cette question. Ce rapport traite de toute la question relativement à la mouvance des biens des Jésuites, à l'origine de ces biens, et au droit qu'avaient les Jésuites de les détenir ; et nous avons le fait, qu'à la clôture de leurs travaux, les commissaires nommés pour examiner le titre, se divisèrent 6 contre 2, sur la question. Mais ils recommandèrent au gouvernement de prendre possession de ces biens, et ce dernier s'en empara.

En 1800, le gouvernement s'empara des biens qu'il y avait dans ce pays et en mit le shérif en possession, mais il refusa de les donner aux héritiers de lord Amherst, et, en 1803, sur la recommandation des officiers en loi de la couronne, il passa un acte, leur accordant une rente de £3,000 sterling, par année, au lieu de ces biens qu'ils réclamaient.

Si les honorables députés veulent lire la teneur de cet acte, ils observeront que les mots en sont très significatifs, et de nature à me permettre de dire que les officiers de la couronne ne croyaient pas complètement à la validité du titre de la couronne, mais qu'ils éprouvaient de grands doutes à ce sujet.

Le texte déclare que :

A raison de difficultés provenant de circonstances locales, les intentions de Sa Majesté ne furent pas mises à exécution.

Ainsi, les honorables députés verront que, bien que lord Amherst eût demandé la concession de ces terres, il s'éleva de si grands doutes sur cette question, lors de la discussion qui en fut faite par les officiers en loi de la couronne, que le gouvernement ne voulut pas accorder ces terres, mais qu'il donna une pension en espèces.

Nous entendons de nouveau parler des Jésuites, le 17 septembre, 1791, quand ils furent supprimés, au Canada, en vertu d'instructions royales. Nous trouvons ces instructions à la page 252 des documents Chisholm, en 1791.

Nous voulons et ordonnons que la société des Jésuites soit supprimée et dissoute, et qu'elle cesse d'être une corporation constituée ou un corps politique, et que leurs biens et propriétés nous soient dévolus pour être employés à telles fins que nous pourrions fixer et déterminer plus tard ; mais nous croyons à propos de déclarer que notre intention royale est que les membres actuels de la dite société établis à Québec, reçoivent des pensions et des revenus suffisants, leur vie durant.

Nous avons le fait important qu'après que cette proclamation fut lancée, en 1791, ils demeurèrent en possession de ces biens, pendant dix ou onze ans, et qu'ils en eurent le contrôle durant ce temps.

Dans leur rapport, le procureur-général et le solliciteur-général, en Angleterre, font allusion au fait que lord Haldimand permit aux Jésuites de rester en possession de ces biens, durant ce temps. Je ne suis pas étonné que M. Mercier ait dit qu'ils avaient un droit moral, sinon légal à ces biens.

Dans une dépêche transmise, en 1831, à la législature qui s'occupait de cette question, lord Goderich dit :

La seule question pratique qui reste à considérer, est de savoir si la distribution de ces fonds pour des fins d'instruction publique, devrait être réglée par Sa Majesté ou par la législature provinciale.

Le roi confie ce soin à la législature, avec joie et sans réserve, persuadé que, dans ce but, elle saura faire un choix judicieux, parmi les projets qui lui seront soumis, et qui pourront le plus efficacement aider à l'avancement des intérêts de la religion et d'une saine instruction, parmi ses sujets; et je n'ai pas de doute que l'assemblée jugera qu'il est juste de continuer, par la nouvelle distribution de ces fonds, à maintenir les établissements d'instruction qui y participent actuellement.

Dans l'acte de la 2e Guillaume IV, chapitre 41, il est dit :

Acte déterminant l'emploi de certaines sommes d'argent provenant des biens du ci-devant ordre des Jésuites, et pour autres fins.

Considérant qu'il a plu à Sa Majesté de confier, sans réserve, à la législature provinciale, la distribution des fonds provenant des biens du ci-devant ordre des Jésuites pour des fins d'instruction, exclusivement

Il est décrété que tous les deniers provenant des biens du ci-devant ordre des Jésuites, soient déposés dans un coffre, qui sera placé dans la voûte ou le trésor de la province est conservé, et soit employé exclusivement pour des fins d'instruction, de la manière indiquée par cet acte, ou par tout acte ou tous actes qui pourront être par la suite, adoptés par la législature provinciale à cet effet, et pas autrement.

Si mon honorable ami veut lire cet acte, il se convaincra que cet argent a été donné exclusivement à la province de Québec, pour des fins d'éducation. Subséquentement, nous voyons, et mon honorable ami l'a admis, que l'ancien parlement du Canada a, en 1852, constitué en corporation le collège Sainte-Marie, et que le collège des Jésuites, ainsi constitué en corporation, par cet acte, existe encore aujourd'hui, et qu'il fait du bien dans tout le pays, et qu'on n'a aucun reproche à lui adresser.

L'acte 14e et 15e Victoria, chapitre 54, passé en 1856, dit :

Les biens et propriétés du ci-devant ordre des Jésuites, qu'ils soient en possession ou de reversion, y compris tous deniers mis en fonds ou placés, ou qui seront mis en fonds ou placés, formeront partie d'iceux, et le principal de tous deniers qui sont venus ou qui proviendront de la vente ou commutation d'aucune partie des dits biens ou propriétés, sont par le présent appropriés aux fins du présent acte, et constitueront un fonds qui sera appelé "Fonds de placement d'éducation supérieure du Bas-Canada," et qui sera sous le contrôle et règle du gouverneur en conseil, pour les fins du présent acte.

Le dit fonds sera réparti entre les universités, collèges, séminaires, académies, lycées ou écoles supérieures, écoles modèles, et de la manière que le gouverneur en conseil approuvera.

Ainsi, mon honorable ami verra qu'il est impossible d'en réclamer une partie pour la province d'Ontario, parce que le parlement a décrété que ce fonds serait connu sous la désignation: "Fonds de placement d'éducation supérieure du Bas-Canada." L'article 5 de cet acte dit que ce fonds sera partagé entre "les universités, collèges, séminaires, académies, écoles modèles et supérieures, ainsi que le gouverneur en conseil le décidera."

Mais mon honorable ami prétend qu'on n'avait pas le droit d'accorder cet argent à des institutions religieuses. Sur ce point, il diffère d'opinion avec le *Law Times* et le *Law Journal*.

Jusqu'à présent, j'ai fait l'historique de la question des Jésuites et j'ai cité, à la chambre, les différents actes se rapportant à cette question, passés en Angleterre et en Canada. Maintenant, je désire traiter un autre côté de la question, et examiner comment nous pouvons demander au gouvernement le désaveu de ce bill.

Je prétends que nous avons établi, dans ce pays, une pratique constitutionnelle, dont les archives du parlement font foi. M. Todd et d'autres auteurs éminents ont écrit sur le sujet, et j'y ferai allusion en peu de mots, afin que le peuple de ce pays sache, comme nous le savons dans cette chambre, que nous avons des règlements et une pratique constitutionnels qui doivent nous guider dans l'interprétation de cet acte, et sur lesquels la chambre doit s'appuyer pour décider si le gouvernement a eu tort ou raison, dans la ligne de conduite qu'il a suivie.

Todd dit, à la page 358 :

Le redressement des griefs résultant de l'opération des lois provinciales, ne peut se faire constitutionnellement que par la législature provinciale qui a passé ces lois; excepté, dans les cas où les actes dont on se plaint auraient été passés illégalement, ou seraient sujets à objection pour des raisons qui justifieraient l'intervention du gouverneur en conseil ou du parlement fédéral, dans ces lois.

M. BYKERT.

Il ajoute à la page 359 :

Mais dans tous ces cas (appels à la reine par requêtes, etc.) il est établi, en principe, qu'aucune intervention, qui serait, à un degré quelconque, au détriment du principe reconnu du gouvernement responsable, dans des questions d'intérêt local, ne sera permise ou approuvée, soit de la part du gouvernement impérial ou du gouvernement fédéral, dans leur sphère d'action respective, ou dans des questions de la compétence reconnue de l'un ou l'autre tribunal.

Ainsi, vous voyez que Todd pose le principe que toutes les questions d'un intérêt provincial tombent sous la juridiction de la législature provinciale, et ne doivent pas être contrôlées par ce parlement :

A la page 343, Todd dit :

L'acte de l'Amérique Britannique du Nord reconnaît et garantit à chaque province de la confédération, le droit de se gouverner elle-même, dans tous les cas de la compétence des autorités provinciales, et ne permet pas ou ne justifie pas l'intervention dans les pouvoirs exclusifs accordés aux législatures des différentes provinces, excepté au sujet de certains actes qui dépassent la limite légale de la juridiction provinciale, ou qui affirment un principe ou une prétention qui serait nuisible aux intérêts de toute autre partie de la confédération, tel que dans le cas de certaines actes qui diminueraient les droits des minorités dans les provinces, relativement à l'instruction, droits qui ont été accordés par la loi, à chaque province, antérieurement à la confédération.

Je crois que le député de Muskoka (M. O'Brien) n'a pas prouvé que cet acte contient un principe qui est en violation des intérêts du Canada, ou qui est contraire aux droits de la minorité des autres provinces, car, si je ne me trompe, la minorité dans la province de Québec, qui comprend parfaitement sa position et qui comprend aussi la loi existante, est prête à accepter, du gouvernement local, la somme de \$60,000, comme compensation, juste et entière, des sommes d'argent auxquelles elle avait droit pour le fonds de son éducation supérieure, et pendant que nous nous montrons si désireux de protéger la minorité dans la province de Québec, cette minorité, connaissant mieux que nous ses intérêts, est entièrement satisfaite. Todd ajoute :

Il est évident que le parlement impérial avait l'intention de conserver intacts les droits et les privilèges accordés exclusivement aux autorités provinciales, et de décréter que le droit d'intervention réservé par le gouvernement ou le parlement fédéral, ne serait pas exercé dans l'intérêt d'un parti politique ou de manière à affaiblir le principe du gouvernement responsable de chaque province.

Et à la page 363 de son livre, il continue :

On a parfois essayé d'abroger des actes contenant des dispositions qui paraissent être contraires au principe d'une législation saine, et qui, en conséquence, auraient pu nuire aux intérêts ou au bien-être de la confédération.

Ainsi, nous avons de bonnes autorités constitutionnelles sur cette question, et des autorités qui confirment mon opinion que le gouvernement avait tout-à-fait raison d'agir comme il l'a fait.

Nous avons aussi l'opinion de juges éminents dans ce pays, et mon honorable ami, à l'appui de son argumentation, a cité l'opinion d'autorités judiciaires en Angleterre. Je crois que nous devons citer nos propres autorités, afin de guider la chambre dans la conclusion à prendre sur cette question.

Dans la cause de Severn contre la Reine, rapports de la cour Suprême, volume 2, page 96, le juge en chef Richards déclare :

Sous notre système de gouvernement, il sera toujours très difficile d'exercer le droit de désavouer des lois passées par une législature locale après mûre délibération, et établissant le droit d'exercer des pouvoirs qu'elles prétendent posséder en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, à moins que ce ne soit dans un cas de nécessité absolue et évidente, ou quand l'acte est si clairement au delà des pouvoirs de la législature, que l'urgence d'intervenir puisse être de suite reconnue.

Et le juge Taschereau ajoute :

Il n'y a pas de doute quant à la prérogative que possède la couronne de désavouer tout acte provincial, même quand la loi est entièrement de la juridiction de la législature provinciale. Mais c'est précisément à raison de sa nature extraordinaire et exceptionnelle, que l'exercice de cette prérogative sera toujours une question délicate.

Il sera toujours difficile pour le gouvernement fédéral de substituer son opinion à celle de l'assemblée législative, relativement à des questions concernant les provinces, sans s'exposer à s'entendre accuser de vouloir restreindre l'indépendance du parlement dans les provinces.

Qu'arriverait-il si la province adoptait de nouveau une loi qui aurait été désavouée? Le remède serait pire que le mal, et il pourrait s'en suivre de graves complications.

En conséquence, on ne peut pas prétendre que, parce que ce droit existe, nous devons l'interpréter de manière à nous obliger d'y avoir recours.

Cela démontre que, bien que le gouvernement ait le droit de désavouer des actes qui sont du ressort des législatures locales, cependant, le même juge déclare qu'il serait inopportun et maladroit pour le gouvernement de substituer son opinion à celle des législatures locales, car s'il en agissait ainsi, la législature pourrait passer de nouveau la loi désavouée, et il en résulterait un conflit entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, ce qui serait très regrettable.

Nous avons aussi certains principes posés par le très honorable chef du gouvernement, que je considère comme étant une haute autorité en droit constitutionnel, et je crois que la chambre et le pays le reconnaissent comme tel. Dans tous les cas, nous savons que les règlements qu'il a établis, en 1868, pour guider le gouvernement dans ces questions, ont été approuvés par M. Mowat, le premier ministre d'Ontario, qui est une autorité en lois, par le savant monsieur qui siège en face, l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), par l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie), et par d'autres députés de cette chambre.

Voici ces règlements :

En décidant si un acte d'une législature provinciale doit être désavoué, ou sanctionné, le gouvernement doit non seulement considérer si cet acte affecte, ou non, les intérêts de toute la confédération, mais aussi s'il est inconstitutionnel; s'il excède la juridiction conférée à la législature locale, et, dans le cas où il y a juridiction concurrente, s'il est contraire à la législation du parlement fédéral.

Vu qu'il est important de n'intervenir que le moins possible, dans la législation locale, et que le droit de désaveu soit exercé avec la plus grande prudence, et seulement dans les cas où la loi des intérêts généraux de la confédération l'exige impérieusement, le sousigné recommande que la ligne de conduite suivante soit suivie :

Que, sur réception, par Votre Excellence, des actes passés dans une province, ils soient renvoyés au ministre de la justice pour faire rapport, et, qu'avec toute la diligence possible, il fasse rapport sur les actes qu'il considère ne pas prêter à quelque objection, et si tel rapport est approuvé par Votre Excellence en conseil, que telle approbation soit tout de suite communiquée au gouvernement provincial.

Qu'il fasse un rapport séparé, ou des rapports séparés, sur les actes qu'il peut considérer—

1. Comme étant entièrement illégaux ou inconstitutionnels.
2. Comme étant en partie illégaux ou inconstitutionnels.
3. Dans le cas de juridiction concurrente, comme étant contraires à la législation du parlement général.
4. Comme affectant les intérêts de la confédération en général. Et que, dans tel rapport, ou rapports, il motive son opinion.

Ces règlements ont été approuvés par tous les hommes de loi dans cette chambre, et je crois que personne ne peut nier qu'ils contiennent le principe vrai et juste, applicable dans ces cas.

Nous voyons aussi, par les documents sessionnels de 1877, à la page 102, que l'honorable député de Durham-Ouest, dans le cas du bill Eschoats, que l'on prétendait outrepasser la juridiction, a recommandé de soumettre la question à la cour suprême. En 1876, au sujet d'un acte concernant l'Assemblée législative, l'honorable député a dit :

Il semble au sousigné que plusieurs dispositions soulèvent de très graves questions, comme dépassant la juridiction d'une législature locale, mais presque toutes ces dispositions sont contenues dans un acte passé, sur le même sujet, par la législature de Québec, lequel est resté en vigueur. Il y a certainement quelques dispositions nouvelles, mais il ne serait pas opportun, sur le principe d'après lequel l'acte de Québec a été approuvé, de conseiller le désaveu de l'acte, parce que ces dispositions y ont été insérées, et le sousigné croit de son devoir de recommander que, vu le précédent dont il a été question, l'acte devrait être laissé en vigueur; ceux qui croient qu'il n'est pas constitutionnel pouvant soumettre leurs objections aux cours de justice.

Voici deux des plus hautes autorités légales du pays, qui peuvent difficilement être surpassées dans aucun pays, l'honorable premier ministre et l'honorable député de Durham-Ouest, posant le principe que, sur la constitutionnalité d'un acte, il faut demander la décision des cours,

Le *Mail*, du 5 février, partage les mêmes vues, et il dit :

Il n'y a rien dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qui limite l'exercice du droit de désaveu. Ne pas exercer ce droit pour des motifs purement politiques, à moins que la législature provinciale ne ait outrepassé sa juridiction, est une bonne règle générale, que nous recommandons, une fois de plus, au gouvernement de suivre. L'autorité conférée à la législature provinciale sur certaines questions comporte, comme toute autorité, une liberté d'erreur dont on doit tenir compte, aussi longtemps que le pouvoir légal n'est pas outrepassé, et que l'erreur n'est pas manifestement funeste, légalement ou moralement, aux principes de la constitution ou aux grands intérêts de l'état.

J'ai déjà fait observer que le *Mail*, dans un article précédent, avait prétendu que cet acte était *ultra vires*, et, qu'en conséquence, on devait demander aux cours de justice de se prononcer sur sa constitutionnalité; et nous avons, à différentes reprises, affirmé ce principe dans cette chambre.

Ce principe a été affirmé au sujet du bill des cours d'eau, toutes les opinions étant, qu'au sujet de la législation qu'on prétendait être inconstitutionnelle, le meilleur moyen que le gouvernement devait adopter, était de laisser l'acte en vigueur, et de laisser à ceux qui s'en plaignaient, le soin d'en contester la constitutionnalité devant les tribunaux.

Je recommande à l'attention de cette chambre, l'opinion exprimée sur cette question par l'honorable député de Durham-Ouest, et je crois que les honorables députés de la gauche pourront difficilement ne pas la partager. C'est une proposition bien établie, et qui, bien que rejetée par la chambre à cette époque, était entièrement d'accord avec les vues exprimées, en 1863, par le très honorable chef du gouvernement.

Voici ce qu'a dit l'honorable député de Durham-Ouest :

Y a-t-il, dans cette chambre, un seul député, qui affectionne réellement le système fédéral, qui puisse s'opposer à cette proposition? Ce n'est que lorsque la loi et les intérêts généraux de la confédération l'exigent impérieusement que le droit de désaveu doit être exercé. Ce serait affaiblir le principe fédéral et nuire à l'autonomie des institutions des différentes provinces, si ce droit était exercé sur des questions du ressort exclusif des législatures locales, pour la seule raison que, dans l'opinion des conseillers de Son Excellence ou du parlement du Canada, cette législation est vicieuse. J'admets que, d'après la constitution du Canada et des provinces, les législatures locales ont, sous ces conditions, le pouvoir de priver le sujet de sa propriété; mais je prétends que si nous mettons dans la constitution de la confédération, une restriction sur ce pouvoir et si nous l'approuvons ainsi qu'une majorité de la chambre est prête à l'approuver, nous déclarons qu'il est du droit et du devoir du gouvernement de le rendre nul en désavouant ces actes.

En cette occasion, le gouvernement a déclaré que l'acte devait être désavoué, parce qu'il touchait à des droits particuliers; mais le principe général admis était que, dans toutes les questions d'inconstitutionnalité, les cours devaient décider, et personne autre.

Nous avons un cas presque semblable, dans ce pays, le cas de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick. Quand cette question fut discutée, des membres du parlement, très versés dans la loi constitutionnelle, exprimèrent des opinions entièrement d'accord avec l'action prise par le gouvernement, à cette époque.

Cette loi des écoles obligeait les catholiques romains du Nouveau-Brunswick de contribuer à un système d'écoles dont, en conscience, ils ne pouvaient pas profiter. C'était une loi qui touchait à une classe considérable de la société, et cette dernière prétendait qu'elle empiétait sur ses droits. Cette loi a été mise en vigueur et le gouvernement fédéral n'est pas intervenu, pour les raisons données par le premier ministre, qui dit :

La législature provinciale a le pouvoir exclusif de faire des lois en rapport avec l'instruction publique. Il peut se faire que l'acte en question puisse être défavorable aux catholiques ou à d'autres dénominations religieuses, et, s'il en est ainsi, ces corps religieux peuvent en appeler à la législature provinciale qui seule a le pouvoir de redresser leurs griefs.

Le droit que prétendent avoir la législature provinciale et le gouvernement du Canada, de demander l'imposition de nouvelles restrictions aux pouvoirs des parlements provinciaux, est funeste au caractère fédéral de l'union, vu qu'il tend à détruire les pouvoirs et l'indépendance de la loi provinciale, et à centraliser tous les pouvoirs dans le parlement du Canada.

La population du Nouveau-Brunswick ne peut pas et ne voudra pas abandonner ses droits de gouvernement responsable dans les limites de la constitution.

Et plus loin, il ajoute :

Dans le cas de mesures qui ne tombent pas dans l'une ou l'autre de ces catégories, le gouvernement ne serait pas autorisé à intervenir dans la législation locale.

Dans le cas actuel, il n'y a pas de doute que la législature du Nouveau-Brunswick a agi dans les limites de sa juridiction, et que l'acte était constitutionnellement légal, et qu'il ne pouvait pas être attaqué à ce point.

Sur le second point qu'il a mentionné, et sur lequel il croyait que le gouvernement fédéral pouvait intervenir, il n'a pu être prouvé que l'acte était, de quelque manière, préjudiciable à tout le Canada, car c'était une loi réglant un système d'écoles communes de la province du Nouveau-Brunswick, seulement.

Le gouvernement du Canada ne pouvait pas agir, et il aurait violé la constitution si, parce qu'il différait d'opinion, il avait opposé son jugement à la décision solennelle d'une province, dans une question qui était entièrement sous le contrôle de cette province.

Voilà la décision du premier ministre, qui est d'accord avec celle du juge Taschereau. Dans la cause de la Reine vs. Severn, le juge Taschereau tient le même langage que le premier ministre. Il me semble que ce cas est en tous points semblable à celui qui est soumis à cette chambre.

En 1872, l'honorable ministre du revenu de l'intérieur (M. Costigan), présente la résolution suivante, à la chambre.

“ Que la législature locale du Nouveau-Brunswick a adopté, à sa dernière session, en 1871, une loi concernant les écoles communes défendant tout enseignement religieux aux élèves, et que cette défense est opposée aux sentiments de la population du Canada, en général, et aux convictions religieuses des catholiques romains, en particulier :—

“ Que les catholiques romains du Nouveau-Brunswick ne peuvent pas, sans agir contre leur conscience, envoyer leurs enfants aux écoles établies en vertu de la loi en question, et, cependant, ils sont forcés, comme le reste de la population, de payer des taxes destinées à l'entretien de ces écoles :—

“ Que la dite loi est injuste et cause beaucoup de malaise parmi la population catholique romaine qui est, en général, disséminée dans tout le Canada, et qu'un tel état de choses peut avoir des effets désastreux pour toutes les provinces de la confédération,—et, en conséquence, supplient Son Excellence de désavouer, le plus tôt possible, la dite loi des écoles du Nouveau-Brunswick.”

Dans ce débat, la question fut discutée dans tous ses détails.

A ce sujet, le *Globe* fit les observations suivantes :

Cette question était exclusivement locale, et il aurait été bon qu'elle fût réglée et discutée dans le Nouveau-Brunswick, comme elle l'a été autrefois dans l'Ontario et Québec. Mais la minorité catholique a décidé d'en appeler au parlement fédéral, sur le principe que l'acte de la confédération lui garantissait des droits qui lui sont maintenant enlevés.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) proposa, en amendement à cette résolution de M. Costigan, qu'il était opportun de connaître l'opinion des officiers en loi de la couronne :

Que cette chambre regrette que l'acte des écoles récemment adopté au Nouveau-Brunswick, soit peu satisfaisant pour une partie des habitants de cette province, et elle espère qu'à la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick, cette loi pourra être modifiée de manière à faire disparaître toutes les causes de mécontentement qui existent aujourd'hui, et cette chambre croit qu'il est opportun de demander l'opinion des officiers en loi de la couronne, en Angleterre, et aussi, s'il est possible, celle du comité judiciaire du Conseil Privé, quant au droit qu'avait le Nouveau-Brunswick de faire ces changements dans la loi des écoles, de manière à dépouiller les catholiques romains des privilèges dont ils jouissaient au temps de l'Union, relativement à l'instruction religieuse dans les écoles communes, dans le but de s'assurer si la question est comprise dans la teneur du sous-paragraphe de l'article 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui autorise le parlement du Canada à passer des lois pour remédier à l'exécution légitime des dispositions de cet acte concernant l'instruction publique.”

Nous voyons, par là, que l'opinion de l'honorable député de Durham-Ouest était qu'il n'était pas opportun, pour la chambre, de blâmer le gouvernement, et de désavouer le bill, mais qu'il valait mieux faire décider la question par les officiers en loi de la couronne.

Le 29 novembre, 1872, les officiers en loi de la couronne, firent rapport, comme suit :—

Que nous partageons substantiellement l'opinion du ministre de la justice, au Canada, autant que nous pouvons en juger par les documents qui nous ont été soumis,

M. RYKERT.

Sir J. D. Coleridge et sir G. Jessell, dirent :

Il est très possible que la nouvelle loi de la province soit, en pratique, défavorable à telle ou telle dénomination, et, en conséquence, aux catholiques romains ; mais nous n'avons pas cru que cet état de choses fût suffisant pour mettre à exécution le pouvoir restrictif d'un appel au gouverneur en conseil.

Il me semble que cette question du Nouveau-Brunswick est de beaucoup plus sérieuse que celle dont nous nous occupons en ce moment.

Nous avons dans le Nouveau-Brunswick, une minorité composée de catholiques romains, qui prétendaient que la loi adoptée était une injustice à leur égard. Le premier ministre a dit qu'il reconnaissait que cette injustice existait.

Les officiers en loi de la couronne ont dit la même chose, en donnant leur opinion en 1875, mais tous se sont accordés à dire que cette question était d'un intérêt local.

J'aimerais à demander à l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), si les idées de la minorité catholique, dans la province du Nouveau-Brunswick, ne devraient pas être respectées autant que celles de la minorité protestante dans la province de Québec, qui est tout à fait satisfaite de l'action du gouvernement. Au Nouveau-Brunswick, les catholiques croyaient que leurs droits étaient sacrifiés, les officiers en loi de la couronne étaient du même avis, et le gouvernement de notre pays partageait cette opinion, mais, malgré tout cela, ils se sont tous accordés à dire que c'était une question d'un intérêt purement local, laquelle ne nous regardait pas.

Et à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. RYKERT : Avant la suspension de la séance, à six heures, j'ai essayé de démontrer que dans la question de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick, la minorité catholique s'était plainte que ses droits avaient été gravement violés par la législation de cette province. J'ai essayé de prouver que le ministre de la justice d'alors, le très honorable premier ministre du Canada, avait donné son opinion sur cette loi et déclaré clairement que, bien qu'il sympathisât avec les catholiques romains de cette province, il considérait néanmoins que la législature du Nouveau-Brunswick avait agi dans les limites de sa juridiction. J'ai aussi cité plusieurs autorités, entre autres, l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake). J'ai montré qu'il avait proposé, comme amendement, que la question fût soumise aux légistes de la couronne, et qu'il avait aussi donné son opinion au sujet de l'acte. Je trouve cette opinion rapportée comme suit dans le *Globe* du 19 mai 1872 :—

M. Blake dit qu'il a de temps à autre étudié la constitution, relativement à la loi scolaire du Nouveau-Brunswick, et il avoue volontiers que son opinion a varié et qu'il ne peut se prononcer qu'avec des doutes sérieux et beaucoup d'hésitation. Il admet volontiers que l'opinion émise à ce sujet dans le rapport du ministre de la justice a une grande valeur, et que la conclusion du ministre peut être très exacte ; mais il désire exposer à la chambre les faits qui ont agi très fortement sur son esprit—il ne dira pas d'une manière décisive,—et l'ont amené à une conclusion différente au sujet de cet acte.

Il proposa comme amendement que la question fût soumise aux légistes de la couronne, et ces derniers déclarèrent que, dans leur opinion, la loi scolaire du Nouveau-Brunswick était entièrement du ressort de cette législature. Il y a aussi M. McDougall, qui se pose quelquefois comme un légiste versé dans le droit constitutionnel, et qui, dans cette occasion, a émis l'opinion suivante :

Je reconnais qu'il ne sera pas judicieux ni convenable d'intervenir sans nécessité, pour des raisons politiques, nationales, religieuses ou autres, sans pour des considérations publiques les plus larges, dans le pouvoir de législation que possède la législature locale.

En 1875, la question de la loi scolaire du Nouveau-Brunswick fut de nouveau amenée devant la chambre. M. Cauchon, appuyé par l'honorable député de Durham-Ouest, (M. Blake), présenta une résolution renfermant celle de

l'année précédente, et demandant l'opinion des légistes de la couronne. Cette résolution se lisait comme suit :

La chambre regrette que l'acte des écoles récemment adopté dans le Nouveau-Brunswick soit peu satisfaisant pour une partie des habitants de cette province et elle espère qu'à la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick cette loi pourra être modifiée de manière à faire disparaître toutes les causes de mécontentement qui existent aujour d'hui. Que cette chambre regrette que l'espérance exprimée dans la dite résolution ne se soit réalisée et demande qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, contenant la résolution et priant Sa Majesté de vouloir bien faire usage de son influence auprès de la législature du Nouveau-Brunswick afin qu'elle modifie le dit acte et fasse disparaître les causes de mécontentement.

La question fut soumise aux légistes de la couronne, et le 18 octobre 1875 lord Carnarvon envoya une dépêche dans laquelle il disait :

Qu'il l'avait déposée au pied du trône, mais qu'il ne pouvait conseiller à Sa Majesté d'intervenir en aucune manière; qu'il ne pouvait conseiller à la reine de recommander à la législature du Nouveau-Brunswick de légiférer en aucun sens particulier, vu qu'agir ainsi serait intervenir d'une manière indue.

Plus loin il ajoute :

Etant d'opinion, comme je l'ai déjà expliqué, que la constitution du Canada n'a en vue aucune intervention de la part du parlement fédéral, ni, partant, des ministres fédéraux, dans la législation provinciale sur une question du ressort de la législature locale.

Ainsi donc, les légistes de la couronne eux-mêmes, tout en sympathisant avec la minorité du Nouveau-Brunswick, étaient d'avis qu'ils ne pouvaient conseiller d'intervenir dans cette législation, ni conseiller à la couronne de désavouer le bill. Dans cette occasion, l'honorable député d'York-Est (M. Mackerzie), qui sympathisait très vivement avec la minorité de la province du Nouveau-Brunswick, et sortait qu'elle avait été traitée injustement, dit :

Mais il est un principe plus important encore auquel nous devons adhérer, c'est de maintenir intégralement les principes de la constitution qui nous régit. Si je pouvais personnellement soulager ceux qui croient avoir des griefs dans la province du Nouveau-Brunswick, je le ferais de grand cœur et avec zèle; mais je n'ai pas le droit, et la chambre n'a pas non plus le droit d'intervenir dans la législation d'une province, lorsque cette législation découle d'un pacte impérial qui a été accepté par toutes les parties, lorsque l'acte de la confédération a été adopté. * * * Quels que puissent être nos sentiments religieux, quels que puissent être les sentiments qui nous animent relativement aux griefs locaux, nous ferions mal de mettre en péril la fidélité d'une province à propos de questions dont la solution est déterminée dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui est notre constitution écrite. * * * Il n'est pas désirable que nous fassions quoi que ce soit de nature à provoquer des discussions religieuses, et à perpétuer les animosités religieuses.

Le conseil était sage, et la chambre l'a suivi.

Examinons maintenant un point qui paraît avoir frappé l'esprit du *Globe*; je veux parler des articles parus dans le *Law Journal* et le *Law Times*. Je crois avoir démontré, par des autorités constitutionnelles, que si cette loi est *ultra vires* ou inconstitutionnelle, le gouvernement doit la laisser suivre son cours, et que ceux qui sont lésés par son opération doivent s'adresser immédiatement aux tribunaux pour obtenir le redressement de leurs griefs. Le *Law Journal* a déclaré que l'acte est incontestablement *ultra vires*, et, s'il en est ainsi, les intéressés devraient s'adresser aux tribunaux, conformément à la pratique qui a toujours été suivie. Le *Law Journal* dit :

On admettra, croyons-nous, indépendamment de toute disposition des statuts impériaux, qu'une législature coloniale n'a pas le pouvoir, d'après la constitution, de conférer ou déléguer à un souverain, potentat ou tribunal étranger le droit ou le pouvoir légal de déterminer ou de ratifier la distribution des deniers ou des biens de la couronne, ni de décider de quelle manière seront distribués des deniers accordés aux sujets de l'empire, dans ses colonies. Les autorités impériales peuvent, lorsque c'est à propos, convenir avec une autre puissance ou une autre nation de soumettre à un souverain ou à des arbitres choisis d'un commun accord des questions relatives à leurs droits militaires ou territoriaux; mais un gouvernement colonial ou une législature coloniale ne possède point ce pouvoir des autorités impériales, ni ne peut l'exercer. S'il est vrai que la législature d'Ontario n'ait pas le droit de déléguer à une puissance étrangère—au président des États-Unis, par exemple—le pouvoir de distribuer des deniers publics votés légalement, ou d'en ratifier la distribution (l'argent des réserves du clergé, par exemple) il s'en suit que cette délégation de pouvoirs au pape par la législature de Québec doit également être *ultra vires*. Ce qui serait inconstitutionnel dans l'Ontario, doit être également inconstitutionnel dans Québec.

Le *Law Journal* affirme que l'acte est *ultra vires*. S'il en est ainsi, les autorités établissent clairement que les intéressés doivent s'adresser aux tribunaux pour obtenir le redressement de leurs griefs, mais quelle preuve avons-nous, dans le cas actuel, que le pape soit, comme ils le disent, un potentat étranger? Le *Law Journal* ne le dit pas, sauf que sous l'opération du statut d'Elisabeth, certains documents, mandements ou jugements ont été publiés par le pape, et n'ont pas été reconnus par les autorités anglaises. Mais le statut d'Elisabeth a été passé dans des circonstances différentes de celles qui existent aujourd'hui, et la position actuelle du pape, privé de son pouvoir temporel, est tout à fait différente de ce qu'elle était il y a des années. Au lieu d'être un pouvoir étranger, il est simplement dans la position d'un arbitre entre deux parties de la province de Québec. Au temps dont parle mon honorable ami de Muskoka, il n'y a pas de doute que le pape exerçait de l'autorité sur plusieurs nations européennes, mais aujourd'hui, il est privé de ce pouvoir et se trouve dans une position tout à fait différente.

Le *Law Journal* dit que cette question n'est pas encore réglée, et qu'elle devrait être portée devant les tribunaux. C'est la position prise par le présent gouvernement et par tous les gouvernements précédents sur les questions de ce genre.

Quant au *Law Times*, il établit d'une manière concluante qu'il était parfaitement constitutionnel pour la province de voter de l'argent comme elle l'a fait. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) est complètement en désaccord avec le *Law Times* sur ce point. S'il était à l'article du *Law Times*, il aurait vu que ce journal envisage tout autrement qu'il ne le fait lui-même, l'octroi d'argent à des institutions ou à des pouvoirs ecclésiastiques. C'est pourquoi je ne puis comprendre la soudaine volte-face du *Globe*. Le *Law Times* dit qu'il était constitutionnel de voter de l'argent pour cette fin. Ce journal est naturellement en désaccord avec M. Wm. McDougall sur ce point, mais je parlerai de ce dernier plus tard. Voici ce que dit le *Law Times* :

La question constitutionnelle qui se présente n'est pas l'octroi de deniers publics, si léger que ce soit le prétexte, mais la subordination du souverain à un pouvoir étranger, et le fait de mettre des deniers publics de Sa Majesté à la disposition du même pouvoir étranger. Va sans dire que c'est un principe de droit incontestable et fondamental que la législature ne peut nier la souveraineté de Sa Majesté, ni reconnaître la souveraineté d'aucune autre personne, vu surtout qu'en vertu de la constitution, cette législature tire toute son autorité d'un acte passé par le parlement impérial. Mais il y a des précédents qui autorisent à dire que cela serait inconstitutionnel.

Le journal mentionne ensuite la cause de la compagnie du Pont International contre la compagnie du chemin de fer du Sud, rapportée dans Grant, 28, page 14, démontrant que le parlement agirait inconstitutionnellement en déclarant qu'un acte de cette nature ne pourrait entrer en vigueur sans le consentement d'un pouvoir étranger. Il cite la décision du vice-chancelier Proudfoot comme suit :

Si le Canada a passé un acte dans les mêmes termes que l'acte de New-York, cet acte tire sa validité de la législature canadienne, et non de la législature qui l'a créé en premier lieu. Aucune disposition expresse n'était nécessaire pour empêcher les lois de l'une de ces législatures d'entrer en vigueur dans le territoire de l'autre; l'exclusion a résulté de ce que les pays comprenaient différentes nationalités avec différents pouvoirs souverains. Chaque pays a consenti à ce que la corporation créée par lui se fusionnât avec la corporation créée par l'autre, et apportât dans cette union, les droits qui lui avaient été conférés et les obligations qui lui avaient été imposées, et le Canada n'a certainement pas mis en vigueur les dispositions d'un acte du congrès passé après la fusion, relativement à la compagnie fusionnée. Si le parlement canadien essayait de faire cela,—de dire que les Canadiens et les corporations canadiennes seront soumis à une législation passée par le congrès, ce serait, à mon avis, inconstitutionnel.

Et pour ces raisons, le *Law Times* conclut que la loi est inconstitutionnelle, parce que, dit-il, elle délègue au Pape le pouvoir de dire si, oui ou non, la loi sera mise en vigueur. Nous avons vu que l'acte ne dépend pas du fait du Pape, mais la distribution de l'argent voté par cet acte pour un objet particulier est laissée au Pape, qui décidera qu'elle

somme sera donnée à l'une ou à l'autre église, à l'une ou à l'autre université. Notre parlement canadien a passé des lois qui diffèrent tant soit peu des principes posés par le juge Proudfoot. L'acte relatif à la compagnie du pont de Niagara renferme l'article suivant :

La dite compagnie ne commencera pas à construire le dit pont avant que le congrès des Etats-Unis d'Amérique ait, au moyen d'un acte, consenti à la construction d'un pont sur la dite rivière ou l'ait approuvée, ou avant que le pouvoir exécutif des Etats-Unis d'Amérique ait consenti à la construction du dit pont ou l'ait approuvée.

Nous avons décrété la même chose dans l'acte relatif à la compagnie du pont frontière de Niagara. Je crois avoir raison de dire que les autorités constitutionnelles du Canada, qui ont donné leur opinion à ce sujet, sont tout aussi sûres et méritent autant notre confiance que le *Law Times* et les autres journaux du même genre. Il me semble que si le *Law Times* avait étudié la question avec soin, il ne serait pas arrivé à la conclusion que je veux signaler.

L'honorable député de Muskoka dit dans sa résolution que l'acte n'est pas légal, premièrement :

Parce qu'il vote, à même les fonds publics, une organisation religieuse, et qu'il viole par là même le principe constitutionnel incontesté de la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat, et de la légalité absolue devant la loi de toutes les dénominations religieuses.

Nous avons une réponse à cela dans le *Law Times*, qui dit :

Le désaveu d'un acte provincial doit être décidé par les ministres responsables du Canada. Ils sont, en vertu de la constitution, responsables au parlement et au peuple, et, comme cela a souvent été démontré, le droit de désaveu n'a pas été conféré dans le but de mettre de côté une loi inconstitutionnelle ou nulle, mais afin que les provinces n'aient point sur la législation plus importants du Canada. L'histoire d'Angleterre nous montre une lutte continuelle avec les institutions religieuses pour les empêcher d'acquiescer des biens. En Angleterre comme dans les colonies, la politique a été la même—empêcher les biens de la nation de tomber en mainmorte. Mais c'est une question d'administration, et non de légalité, et nous n'avons rien à voir à l'administration des gouvernements du jour.

Pendant que le *Mail* prétend que c'est entièrement une question d'administration dans laquelle nous avons le droit d'intervenir, le *Law Times* est d'une autre opinion :

Si une province s'écarte de cette politique et permet à des ordres religieux d'acquiescer des biens, elle agit incontestablement dans les limites de ses droits constitutionnels. Le gouverneur en conseil agirait aussi dans les limites de ses droits constitutionnels en s'opposant à cette politique et en désavouant tous les actes tendant à ce résultat ; mais, comme nous l'avons dit, c'est une question d'administration, et non de légalité. Par conséquent, on ne doit examiner l'acte qu'au point de vue de son contenu.

Ainsi, pendant que l'honorable député de Muskoka soutient énergiquement que la législature de Québec n'a pas le droit de voter de l'argent à des séminaires ou à des églises de la province pour les fins religieuses, le *Law Times* dit qu'elle a ce pouvoir absolu. Or, quelle autorité allons-nous accepter ? Allons-nous accepter celle du *Law Times*, ou celle de l'honorable député de Muskoka, ou allons-nous déclarer que le gouvernement fédéral a agi strictement dans les limites de ses droits et de ses privilèges constitutionnels en disant : Nous n'interviendrons pas, parce que la législature avait parfaitement le droit de disposer de ses deniers ; à tout événement, c'est une question d'un intérêt purement local.

Mais on dit que le Pape est un étranger et que, pour cette raison, il n'a pas le droit d'émettre d'opinion sur cette question. Or, si nous examinons le traité de Paris, nous voyons que son autorité est, dans une grande mesure, reconnue autant qu'il est nécessaire pour les fins de l'église. L'article se lit comme suit :

De son côté, Sa Majesté britannique consent à accorder aux habitants du Canada le libre exercice de la religion catholique. En conséquence, elle donnera les ordres les plus précis et les plus efficaces pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent pratiquer leur religion suivant les rites de l'Eglise romaine, autant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne.

Or, la loi de la Grande-Bretagne permet aux catholiques de conduire les affaires de leur église comme il leur plaît, tant qu'ils ne font rien de contraire aux lois de l'Angleterre.

M. BYKERT.

Il me semble que le *Law Times* et le *Law Journal* sont d'accord avec la proposition que j'ai émise, que si un acte est *ultra vires* ou inconstitutionnel, il ne doit pas être un sujet de discussion, mais que le gouvernement doit le laisser décider par les tribunaux. Nous avons une autre autorité dans cette chambre—M. Wicksteed, qui est depuis plusieurs années le légiste de cette chambre. Il a émis son opinion sur cet acte, dans les termes suivants :

Et pour ce qui regarde l'article contestant la constitutionnalité du dit acte, il ne me semble pas que les actes anglais qui y sont cités s'appliquent au Canada qui, lorsqu'ils ont été passés, ne faisait point partie du royaume de l'Angleterre, et aux habitants duquel des actes subséquents du parlement impérial ont garanti le libre exercice de la religion catholique romaine, dont le Pape est le chef et sa suprématie comme tel de son essence même. La dernière loi abroge virtuellement toute disposition antérieure qui lui est contraire. Les lois anglaises rendant les catholiques romains inhabiles à occuper certaines charges, n'ont jamais été en vigueur en Canada. L'argent voté appartenait à la province, et a été accordé par sa législature pour les fins pour lesquelles les biens dont il provient ont été accordés par le roi de France ; et l'acte accordant cet argent est sanctionné par la reine, sans inconvénance, et prévaloir du conseil et de l'aide du chef de l'Eglise et d'un corps religieux, qui, s'il n'est pas légalement la même chose est moralement le représentant et le successeur de ceux à qui le premier octroi a été fait, et qui, avec le Pape, sera tenu d'employer l'argent conformément aux pouvoirs que lui confère l'acte, et uniquement en vertu de ces pouvoirs.

Nous voyons donc que presque toutes les personnes versées dans la connaissance des lois, qui se sont prononcées sur ce sujet, font observer clairement que le gouvernement a agi strictement d'après la constitution.

Mais, M. l'Orateur, ces messieurs, qui sont si contrariés parce que le Pape a été consulté et dit comment sera distribué cet argent qui appartient à l'Eglise, ne se sont pas montrés si scrupuleux ni y a quelque temps, lorsqu'on a demandé l'opinion du Pape sur une question plus importante. Il n'y a pas très longtemps, lorsque l'Irlande était, comme nous le savons, en proie à des dissensions, que le peuple anglais voyait avec effroi ce qui se passait en Irlande, ce dernier n'a-t-il pas été heureux de voir agir le Pape comme arbitre ? Voici une question très importante, et je ne vois aucune protestation de la part des tribunaux anglais, du parlement anglais ou du gouvernement anglais. Au contraire, on a été heureux de voir le Pape donner son opinion sur cette question. De même, lorsqu'ont surgi les difficultés relatives au *boycottage* et au paiement des fermages, la question a été soumise au Pape, qui a publié—je ne sais comment appeler cela—un décret ou autre document, et l'a envoyé en Irlande. On n'a pas trouvé matière à critiquer en cela. Je m'étonne que l'honorable député de Muskoka n'y ait pas trouvé à redire. Il est opposé au *home rule*, comme je le suis moi-même, mais tout de même, il n'a pas trouvé à redire que le Pape eût été prié d'agir comme arbitre pour régler cette question on ne peut plus importante. Voyons maintenant ce qu'a dit le Pape :

Dans plusieurs occasions, le siège apostolique a donné au peuple d'Irlande (qu'il a toujours regardé avec une bienveillance particulière) des avertissements et des conseils convenables, lorsque les circonstances l'ont exigé, sur la manière dont il pouvait défendre ses droits sans porter atteinte à la justice, ou à la paix publique. Notre Saint Père Léon XII^e, craignant que dans le genre de guerre introduit parmi le peuple irlandais dans la lutte, entre propriétaires et fermiers, communément appelé le plan de campagne, et dans cette espèce d'interdiction sociale appelée le *boycottage* et provenant de la même lutte, le vrai sens de la justice et de la charité ne pût être corrompu, a ordonné à la congrégation suprême de l'Inquisition de soumettre la question à un examen sérieux et soigné.

En conséquence, les questions suivantes ont été proposées à leurs Eminences les cardinaux de la congrégation. Est-il permis, dans les disputes entre les propriétaires et les fermiers d'Irlande, de recourir au moyen connu sous le nom de campagne de *boycottage* ?

Après avoir longuement et mûrement délibéré, leurs Eminences ont unanimement répondu dans la négative, et cette décision a été confirmée par le Saint Père mercredi, le 18 du présent mois.

La justice de cette décision sera évidente pour tous ceux qui voudront songer qu'un fermage convenu de consentement mutuel ne peut, sans violation de contrat, être réduit au simple gré du fermier, particulièrement lorsqu'il existe des tribunaux chargés de régler ces différends et de réduire les fermages dans les bornes de l'équité, après avoir tenu compte des causes qui diminuent la valeur des terres.

On n'a pas objecté à cela. Le Pape est intervenu dans cette question entre les propriétaires et les fermiers ; il a

dénoncé le plan de campagne et déclaré que, suivant lui, la ligne de conduite adoptée par les partisans du plan de campagne et autres membres de l'Eglise catholique, était répréhensible, et il leur a conseillé d'agir autrement. Si l'on envisage la question à tous ces points de vue, il me semble que la chambre a raison de déclarer que le gouvernement a agi comme il devait le faire vis-à-vis de la province de Québec.

Permettez-moi de dire quelques mots de l'amendement proposé par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien).
Oa y lit :

Premièrement, parce qu'elle dote, à même les fonds publics, une organisation religieuse, et qu'elle viole par là même le principe constitutionnel incontesté de la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat, et de l'égalité devant la loi de toutes les dénominations religieuses."

Je crois avoir répondu à cette objection, et j'ai lu l'opinion du *Law Times*, autorité que l'honorable député n'essaiera pas de combattre.

L'amendement ajoute :

Deuxièmement, parce qu'elle reconnaît l'usurpation d'un droit par un pouvoir étranger, savoir : Sa Sainteté le Pape siégeant à Rome, en prétendant que son consentement était nécessaire pour autoriser la législature provinciale à disposer d'une partie du domaine public ; et aussi, parce que l'acte doit dépendre de la volonté de ce même pouvoir, de même que la disposition de l'octroi est soumise à son contrôle."

Si l'on examine l'acte, on verra qu'il ne renferme rien relativement au profit qu'en retireraient les Jésuites. Le préambule de l'acte indique qu'il y avait une contestation entre l'Eglise et la province de Québec, relativement à des réclamations concernant les biens des Jésuites, et que, dans le but de régler cette question, des négociations ont été entamées avec le Pape, pour savoir de quelle manière elle pourrait être réglée à l'amiable. Il n'y a pas un seul mot dans toute la correspondance ou dans tout l'acte, qui indique que c'était un règlement avec les Jésuites mêmes, mais il y est simplement question d'un règlement au sujet des biens des Jésuites.

L'honorable député a oublié ce point. Il lui est absolument impossible de montrer que l'acte renferme un seul mot concernant un règlement avec les Jésuites, mais il est dit qu'il s'agit d'un règlement au sujet des biens des Jésuites, qui ont été confisqués par l'autorité impériale ; et j'ai essayé de prouver au moyen de l'histoire, qu'il y a un doute sérieux relativement à la confiscation de ces biens et quant à savoir si la couronne les possédait réellement. L'acte même dit :

Attendu qu'il convient de mettre fin au malaise qui existe dans cette province, relativement à cette question des biens des Jésuites, en la réglant d'une manière définitive. En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit.

Il est vrai que le supérieur des Jésuites était autorisé par le Pape à entrer en négociations ; mais ces négociations n'avaient point lieu avec les Jésuites, et il n'y a pas un seul mot dans l'acte qui indique cela ; c'était afin de régler une question depuis longtemps pendante, savoir, si ces biens appartenaient, oui ou non, à l'Eglise.

L'honorable député dit que le gouvernement de Québec prend sur les biens des Jésuites de l'argent et le donne aux autorités ecclésiastiques, que \$400,000 vont être mises à la disposition du Pape, et \$60,000 à la disposition du clergé protestant. Il n'en est pas ainsi, car il n'y a pas un seul mot touchant les biens des Jésuites. Le gouvernement de Québec doit prendre l'argent sur le revenu consolidé, et la législature lui donne le pouvoir, par l'article 6 de l'acte, de vendre les biens des Jésuites et de disposer de l'argent comme il le jugera à propos. Voici ce que dit l'article 6 :

Le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé, par les présentes, à disposer de la manière qu'il croira la plus avantageuse à la province, de tous biens meubles, intérêts et droits généralement quelconques de la province sur les dits biens appelés "Biens des Jésuites."

Il appert donc que le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à payer à même les deniers publics à sa disposition \$400,000, aux conditions mentionnées, et qu'il peut

passer tout acte nécessaire à l'exécution pleine et entière de cette convention. Par conséquent, l'argent est pris sur le fonds consolidé du revenu, et pouvoir est donné de vendre les biens des Jésuites et d'en appliquer le produit de manière que le lieutenant-gouverneur en conseil le jugera à propos. Il me semble que la chambre est tenue de rejeter toutes les propositions émises par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et de déclarer par son vote que ses prétentions ne sont conformes ni aux faits, ni à l'histoire, ni au droit constitutionnel. Il dit encore :

Troisièmement—Parce que la dotation de la société de Jésus, qui est un corps étranger, secret et politico-religieux dont l'expulsion de toute communauté chrétienne où il s'était implanté a été nécessaire par son intolérance et son ingérence indue dans les affaires d'Etat, est très dangereuse pour les libertés civiles et religieuses du peuple canadien.

L'honorable député a oublié de dire qu'il y a le collège de Sainte-Marie, qui est un corps reconnu dans la province de Québec. Cependant, il déclare délibérément que c'est un corps étranger. Que dit l'acte de 1887 ? Il déclare clairement que les Jésuites ont été constitués civilement et reconnus comme corps constitué par la province de Québec. Voilà les faits, et je laisse à la chambre le soin de juger de leur application.

J'ai essayé de montrer aussi brièvement que possible, bien qu'il m'ait fallu nécessairement parler longtemps, que les droits de la minorité ne sont pas lésés, et je crois avoir réussi à le prouver ; que le peuple a approuvé les deux actes, ce qui est incontestable ; et que l'excitation provoquée dans Ontario n'a aucunement sa raison d'être, la minorité de la province de Québec ne demandant pas cette intervention.

Je crois avoir démontré à la chambre que certains hommes publics d'Ontario ont affiché beaucoup d'ignorance en discutant la présente question, et que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) s'est aussi quelque peu trompé en retraçant l'histoire des Jésuites. J'ai aussi démontré que les attaques dirigées contre les Jésuites, que les allusions à leur histoire ont moins pour objet de condamner les Jésuites, que d'atteindre l'Eglise catholique romaine. C'est, du moins, mon opinion, et je m'appuie sur les résolutions adoptées par les différentes assemblées, lesquelles sont, d'après moi, injustifiables. J'ai démontré que les Jésuites d'aujourd'hui ne sont pas les Jésuites d'il y a cent ans, et que la province de Québec est attachée à cet ordre religieux ; j'ai démontré que cet ordre n'est pas une corporation étrangère, et qu'il ne se compose pas d'une classe d'hommes telle qu'on le représente quelquefois au Canada. Il est vrai qu'il fut supprimé en 1773 ; mais il fut rétabli en 1814, parce que l'Eglise catholique romaine a compris que les Jésuites n'étaient pas alors la même classe d'hommes qu'autrefois ; qu'ils n'agissaient pas comme, d'après l'histoire, les anciens Jésuites avaient agi ; mais qu'ils étaient seulement animés du désir de favoriser les intérêts de l'Eglise.

J'ai démontré péremptoirement qu'il y avait un accord parfait entre eux et l'Eglise catholique romaine ; j'ai démontré péremptoirement que, d'après notre constitution, la ligne de conduite adoptée par le gouvernement était la seule convenable, et à l'appui de mon opinion, j'ai l'autorité du *Law Times* et du *Law Journal*.

J'ai aussi démontré péremptoirement que le gouvernement de Québec était justifiable de consacrer une somme d'argent à des fins ecclésiastiques, qu'il avait entièrement le droit d'allouer une certaine somme à l'université Laval, ou à tout autre séminaire, ou toute autre institution, et que s'il a lésé les intérêts d'une partie de la population, son action n'est qu'une question d'administration. J'ai aussi démontré que la province de Québec n'était pas obligée d'allouer \$60,000 aux protestants, ce qui est une somme plus élevée que la part proportionnelle à laquelle ils avaient droit. Il me semble, M. l'Orateur, qu'il n'est ni sage, ni opportun que cette chambre discute une question comme celle qui nous occupe présentement en se plaçant au point de vue adopté par mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien).

Je crois avoir démontré que le gouvernement, à tous les points de vue, était justifiable d'avoir adopté la ligne de conduite que nous discutons présentement. Cette ligne de conduite abandonne la présente question aux tribunaux qui décideront si l'acte des Jésuites est *ultra vires*, ou inconstitutionnel.

Je suis, M. l'Orateur, le dernier homme qui voudrait participer, à une croisade funeste contre une partie de mes compatriotes. Nous travaillons, aujourd'hui, de concert à l'édification de cette grande confédération pour faire de ses habitants une magnifique nation. Devons-nous avorter tout ce qui a été accompli depuis 21 ans? Je ne suis pas disposé, M. l'Orateur, à prendre part à cette œuvre de destruction. Je me crois aussi attaché au protestantisme que qui que ce soit dans cette chambre; mais je connais les principes fondamentaux du protestantisme, les principes de la liberté civile et religieuse. Tant que j'occuperai un siège dans cette chambre, serais-je menacé d'extermination par mes commettants, je m'efforcerai de rendre justice égale à tous mes compatriotes.

M. BARRON: Je voudrais, M. l'Orateur, pouvoir me contenter de voter simplement dans l'affirmative sur l'amendement de mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien); mais, M. l'Orateur, cela est devenu pour moi une impossibilité. Heureusement, ou malheureusement, je ne sais laquelle de ces deux conditions, mon nom a été plus ou moins mêlé à la discussion sur l'amendement de cet honorable député, depuis le commencement de la présente session, et je me crois, maintenant, obligé de faire précéder le vote que je vais donner de quelques explications. Je le ferai, M. l'Orateur, bien que ma tâche soit des plus désagréables, et même des plus pénibles, sachant qu'en votant et parlant comme je vais le faire, je me détacherai, pour le moment, je l'espère—de quelques-uns ou de plusieurs, je ne sais de combien, de ceux qui m'entourent, et auxquels j'ai été lié si intimement depuis que j'occupe un siège dans cette chambre.

Il m'est d'autant plus pénible, M. l'Orateur, de parler et de voter comme je vais le faire que je me sépare, en le faisant, de l'honorable chef qui dirige le parti auquel j'appartiens, et pour lequel j'ai, tout comme les honorables députés de la gauche et plusieurs députés de la droite, non seulement le plus grand respect, mais aussi la plus profonde estime. Mais, M. l'Orateur, même dans ces circonstances, j'éprouve la satisfaction de savoir que les honorables députés des deux partis me rendent au moins le témoignage que j'agis avec une sincère et profonde conviction. Croyant que le droit est de mon côté, j'espère donc que les honorables députés de cette chambre voudront bien m'accorder une attention sympathique.

On me permettra, sans doute, de m'arrêter un instant sur le discours prononcé par l'honorable député de Muskoka, après quoi je m'occuperai du discours de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). Mais je m'occuperai moins des remarques faites, aujourd'hui, par l'honorable député de Muskoka que de celles qu'il a faites il y a une couple de jours, lorsqu'il a donné avis qu'il proposerait l'amendement qu'il a déposé, aujourd'hui, entre les mains de l'Orateur. Je ne vaudrais pas, toutefois, que l'on crût dans cette chambre, ou ailleurs, que j'ai à me plaindre de la conduite de l'honorable député de Muskoka. On m'a fait remarquer que cet honorable député m'avait privé de l'occasion de proposer la motion que j'avais l'intention de faire; mais, M. l'Orateur, je puis affirmer devant cette chambre que j'ai été des plus heureux en voyant cet honorable député, il y a une couple de jours, se lever pour annoncer qu'il avait l'intention de faire ce qu'il a fait aujourd'hui.

Je connais—et personne dans cette chambre ne connaît mieux que moi—jusqu'à quel point la présente question est sérieuse, non seulement pour ce qui regarde les conséquences qu'elle peut avoir maintenant, mais aussi, pour ce qui

regarde ses conséquences ultérieures. Cependant, je serais un insensé si j'avais la présomption de croire que je puis faire valoir l'importance de cette question aussi bien que certains autres honorables députés, vu que je suis comparativement jeune, et surtout, si je me compare avec l'honorable député de Muskoka. Je reconnais, M. l'Orateur, qu'un député plus ancien, plus expérimenté que je ne le suis, devait se charger de la présente question. C'est pourquoi, je le répète, et j'espère que les honorables députés me croiront, j'ai été très heureux de voir l'honorable député de Muskoka prendre l'initiative en donnant, l'autre jour, avis à la chambre de son intention de proposer le présent amendement. Je ne me plains, non plus, d'aucune des remarques; mais qu'il me soit permis de dire un mot sur une explication qu'il a donnée. Il nous a dit qu'il avait cru devoir prendre l'initiative, parce que ma résolution occupait sur l'ordre du jour une place qui ne nous aurait pas permis de la discuter durant la présente session, et que, dans ces circonstances, il était de son devoir de prendre l'initiative. Or, la meilleure réponse que je puisse donner à cet honorable député, c'est que le temps d'appeler ma motion est venu; je l'ai proposée, et les documents demandés ont été depuis déposés sur le bureau de la chambre, de sorte que la question qu'elle comporte peut-être étudiée maintenant. Je crois que la conduite que j'ai tenue n'avait pas, comme on l'a insinué en dehors de cette chambre, pour objet d'étudier un débat sur la question.

En prenant la parole, aujourd'hui, que l'on veuille bien croire que je n'éprouve aucun ressentiment contre l'ordre des Jésuites, ou même contre les catholiques romains, parmi lesquels, je suis heureux de le dire, je compte bon nombre d'amis. Je n'approuve aucunement la clameur qui s'est élevée en dehors de cette chambre, clameur que je trouve injustifiable. Les accusations portées contre les Jésuites, dans certains quartiers, manquent de base, et ce que l'on a dit contre eux, ou contre tous les catholiques romains, n'a aucunement mon adhésion. Tout ce qui a été dit peut être vrai ou faux, et cela m'importe peu; mais, d'après ce que mes recherches et mes lectures m'ont fait voir, je suis convaincu que l'on a débité beaucoup de faussetés contre cet ordre religieux. Même pour ce qui regarde, M. l'Orateur, la maxime *Finis determinat probitatem actus*, je crois que cette maxime ne comporte pas le sens que quelques-uns lui donnent, et qu'elle ne signifie pas que "la fin justifie les moyens." Mes lectures et les études que j'ai faites, m'ont inspiré beaucoup d'admiration pour les anciens Pères Jésuites. Consultons seulement l'historien Parkman (et il n'est pas très entiché du catholicisme romain) et voyons le récit qu'il fait sur les anciens Pères Jésuites; nous nous enthousiasons, en lisant ce récit, sur les œuvres accomplies par eux au Canada. Ceux qui ont étudié l'histoire, peuvent se rappeler l'arrivée, dans ce pays, de l'infortuné Père Jogues, sa capture par les Iroquois, ses tortures cruelles et inouïes, sa détermination de régénérer les Sauvages par le baptême, malgré ses grandes souffrances; puis son voyage subsequent en France; sa célébration du saint sacrifice de la messe, malgré les mutilations qu'il avait subies; son retour au Canada, sa seconde arrestation, sa terrible mort infligée par le père de l'enfant qu'il essayait de sauver par le baptême.

En lisant ces choses, on ne peut avoir que de l'enthousiasme pour des missionnaires de la trompe de ces anciens Pères Jésuites du Canada. J'aborde donc cette importante question avec un esprit entièrement exempt des préjugés contre les Pères Jésuites, ou contre l'Église catholique romaine. Mais notre admiration pour eux est une chose, et notre opinion sur la constitutionnalité de l'acte des Jésuites de la législature de Québec est une autre chose. Ma première objection contre cet acte a été faite par l'honorable député de Muskoka. Je prétends, M. l'Orateur, que l'insertion dans l'acte du nom du Pape est un empiètement si sérieux sur la prérogative de la couronne, que cet acte devrait être désavoué par le

gouvernement. Le souverain est le *caput, principium et finis* dans toute législation; mais dans le cas qui nous occupe présentement, le Pape est considéré par la législature de Québec comme la fin de sa législation. Cette législature, malgré ce qu'en disent certains honorables députés, accorde au Pape le droit d'invalidier entièrement cet acte. Supposé que le Pape ne fasse rien, l'acte des Jésuites resterait une lettre morte. On ne peut nier que l'effet de cet acte soit d'accorder à un potentat étranger — et je prouverai que le Pape est un potentat étranger — le droit de désavouer, ou d'invalidier l'acte de la législature de Québec; or, si cela est vrai, la converse doit être également vraie. En effet, si le Pape a le pouvoir d'invalidier une législation, ou de faire d'un acte du parlement une lettre morte, il s'en suit, logiquement, qu'il a aussi le pouvoir de sanctionner cet acte.

Dans le cas présent, une législature britannique accorde, par un de ses actes, à un potentat étranger, le droit d'invalidier ou de sanctionner sa législation. Cependant, on nous enseigne constamment que la sanction d'un acte du parlement, ou le désaveu de cet acte dépend entièrement de la prérogative de la couronne, et que le souverain lui-même ne peut déléguer cette prérogative. Il est, cependant, très-vrai que le gouverneur général est investi du droit de sanctionner ou de désavouer les actes du parlement, et que ce droit est accordé également aux lieutenants-gouverneurs des différentes provinces; mais ces représentants de la couronne n'ont pas le droit de déléguer ce pouvoir. *Delegata est non potest delegare* est une maxime particulièrement applicable aux lieutenants-gouverneurs des provinces, dans un cas comme celui qui nous occupe présentement. Pour montrer que ma prétention est bien fondée, je citerai les statuts. D'abord, voyons ce que dit le statut I Elizabeth, chapitre 1, que l'on a déjà mentionné. L'article 16 de ce statut est ainsi conçu :

Aucun prince, aucune personne, aucun état ou potentat temporel, ou spirituel étranger, ne pourra, en aucun temps et en aucune manière, après le dernier jour de la présente session du parlement être investi du pouvoir spirituel ou ecclésiastique, ou exercer ce pouvoir, ou exercer une juridiction spirituelle ou ecclésiastique, ou jouir d'une supériorité, ou d'une pré-éminence, ou de tout privilège spirituel ou ecclésiastique dans la limite de ce royaume, ou dans toutes les possessions de Sa Majesté qui existent maintenant, ou dans tous les pays qui deviendront, à l'avenir, partie intégrante de ce royaume; mais ces droits et privilèges sont et seront par le présent abolis pour toujours dans les limites et possessions de ce royaume. Tout statut, toute ordonnance, toute coutume, toute constitution, ou toute autre cause à ce contraire est également révoquée par le présent.

L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) bien qu'il ait mentionné ce statut, n'a aucunement prétendu qu'il ne fût plus en vigueur au Canada; mais on a dit que ce statut, vu son ancienneté, n'était plus applicable. Or, je lirai certaines parties du traité de Paris, qui vient à l'appui de ma prétention. Sa Majesté britannique, par ce traité —

Accorde le libre exercice de la religion catholique aux habitants du Canada; elle donne des ordres précis afin que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent exercer leur religion selon les rites de l'Eglise romaine, autant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne.

J'appuie particulièrement sur ces derniers mots: "autant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne," parce qu'à l'époque de la conclusion du traité de Paris, ce statut d'Elizabeth était en vigueur, de sorte que le traité de Paris ne l'invalidait pas en Canada, mais ne faisait, au contraire, que le confirmer.

L'honorable député de Lincoln nous a dit qu'il y avait une distinction à faire entre Sa Sainteté le Pape, considéré comme potentat étranger, et Sa Sainteté le Pape, considéré comme chef de l'Eglise. J'admets cette distinction; mais voudrait-on prétendre que ce statut d'Elizabeth ne s'applique pas au Pape, comme tous les autres statuts d'Elizabeth? Cette prétention ne saurait être soutenue par quiconque connaît quelque peu l'histoire. Toutes les lois pénales d'Elizabeth étaient dirigées contre Sa Sainteté le Pape, et, conséquemment, le traité de Paris n'a abrogé aucun des statuts d'Elizabeth, ou suspendu l'application d'aucun de ces statuts

on Canada. Si nous voulons quelque autorité de plus, examinons l'Acte de Québec de 1774, dont le 5e article se lit comme suit :

Et pour la plus entière sûreté et tranquillité d'esprit des habitants de la dite province, il est par le présent déclaré que les sujets de Sa Majesté professant la religion de l'Eglise de Rome, dans la province de Québec, peuvent jouir du libre exercice de la religion catholique romaine, soumise à la suprématie du roi, déclarée et établie par un acte passé la première session du règne de la reine Elizabeth, sur tous les domaines et pays qui appartiennent à la couronne impériale, ou qui lui appartiendront à l'avenir, et que le clergé de la dite Eglise pourra continuer à percevoir ses redevances et de jouir de ses droits ordinaires sur les personnes seulement qui professent la dite religion.

Ainsi, nous avons d'abord le statut I Elizabeth, qui prive entièrement le Pape de toute juridiction; puis nous avons le traité de Paris, qui ne suspend pas l'application de ce statut; enfin, nous avons l'acte de Québec de 1774, qui le maintient formellement dans la province de Québec.

Permettez-moi maintenant, M. l'Orateur, de citer l'opinion d'un savant juge, qui me donne raison. M. le juge Smith, dans la cause de *Corse vs Corse*, rapportée dans les "Lower Canada Reports," page 314, s'exprime comme suit :

Dès que le Canada eût cessé d'appartenir à la France, le droit public français cessait d'exister ici et fut remplacé par le droit public anglais.

On dira, peut-être, que je donne au statut d'Elizabeth, une interprétation forcée; que mon interprétation est injuste; qu'elle n'est pas d'accord avec les idées reçues en 1889, ce statut ayant été adopté en 1551; mais je citerai un auteur dont le nom est bien connu de tous; je veux parler de M. Todd, qui a été cité par l'honorable député de Lincoln. M. Todd dit :

Le statut I Elizabeth, chap. 1, connu sous le nom "d'acte de suprématie," déclare qu'aucun prince, aucune personne, aucun prêtre ou potentat spirituel ou temporel ne pourra, à l'avenir, exercer aucun pouvoir, aucune juridiction —

Je demanderai maintenant aux honorables députés de cette chambre, comment l'on pourrait prétendre, si l'interprétation que je donne au statut d'Elizabeth est exacte, et je demande que l'on me prouve le contraire, que l'acte de la législature de Québec, adopté lors de sa dernière session, n'est pas une violation de ce statut. La moins que l'on puisse dire de l'acte de la législature de Québec, c'est qu'il accorde au Pape une juridiction pour la distribution d'une certaine somme d'argent. Or, je dis que c'est une violation du statut d'Elizabeth, suivant l'interprétation généralement donnée. M. Todd continue, comme suit :

—ou autorité dans la limite du royaume, ou dans toute partie des possessions de la reine; et que ce pouvoir ou cette autorité, ci-devant exercée, appartiendra désormais et pour toujours à la couronne impériale de ce royaume. Cette déclaration est restée jusqu'à présent en vigueur; c'est l'acte authentique qui constitue la suprématie de la couronne sur toutes les matières et les causes civiles ou ecclésiastiques dans tout l'empire britannique, et qui exclut en même temps toute juridiction papale.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a déclaré dans cette chambre, et écrit dans la presse, qu'il y avait une distinction à faire entre le Pape, en sa qualité de chef spirituel de l'Eglise, et la position qu'il occupe dans l'acte de la législature de Québec; mais nous avons l'opinion de M. Todd, qui dit que le Pape ne doit avoir et n'a aucune juridiction à exercer au Canada. Mais je puis encore citer des autorités plus récentes. Je crois que certains honorables députés, qui sont opposés à la présente résolution, s'appuient sur l'autorité de lord Thurlow.

Or, voici, si l'on veut m'écouter un instant, ce que disait ce noble lord du statut d'Elizabeth :

En vertu de la loi passée dans la première année du règne d'Elizabeth, je prétends qu'il n'y a aucune raison pour laquelle l'exercice du culte catholique n'aurait pas été permis dans ce pays aussi bien que dans tout autre. En ne consultant que cette loi je ne vois rien qui s'oppose à l'exercice de ce culte En effet, les termes mêmes de la loi déclarent seulement qu'aucun étranger ne pourra exercer une juridiction, un pouvoir ou une autorité souveraine dans la limite du royaume.

Jo citerai, de plus, les paroles du célèbre Wedderburn, qui dit :

Je ne puis voir par l'article du présent bill autre chose qu'une tolérance. La tolérance telle qu'elle existe est soumise à la suprématie du roi, comme cela est déclaré et établi par le statut passé dans la première année du règne de la reine Elizabeth. Quelle que soit la nécessité qu'il y a d'établir des corps religieux, ils ne pourraient certainement recevoir leur autorité du Pape, sans violer directement ce statut.

Mais on dira, peut-être, que le statut d'Elizabeth n'est pas maintenant en vigueur par suite de notre législation provinciale ou fédérale. Ceux qui font cette objection n'ont pas dû lire l'acte de l'Amérique Britannique du Nord; on voit, en effet, par cet acte, que la législation qui était en vigueur à l'époque de l'adoption de cet acte, n'a pu être depuis révoquée, ou abrogée par une législation provinciale ou fédérale. L'article 129e de l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord, se lit comme suit :

Sauf toute disposition contraire prescrite par le présent acte;—toutes les lois en force en Canada, dans la Nouvelle-Ecosse, ou le Nouveau-Brunswick, lors de l'union—tous les tribunaux de juridiction civile et criminelle, toutes les commissions, pouvoirs et autorités ayant force légale,—et tous les officiers judiciaires, administratifs et ministériels, en existence dans ces provinces à l'époque de l'union, continueront d'exister dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick respectivement, comme si l'union n'avait pas eu lieu; mais ils pourront, néanmoins (sauf les cas prévus par des actes du parlement de la Grande Bretagne, ou du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande), être révoqués, abolis ou modifiés par le parlement du Canada, ou par les législatures respectives des provinces, conformément à l'autorité du parlement, ou de cette législature, en vertu du présent acte.

Ainsi même s'il y avait une législation qui s'écarterait du statut d'Elizabeth, lequel statut était certainement en vigueur à l'époque de l'adoption de l'acte concernant la confédération, cette législation, qu'elle émanât du parlement fédéral ou de la législature de Québec, ne pourrait aucunement affecter l'application de ce statut. Je crois donc avoir exposé clairement quelle est notre position vis-à-vis du statut passé dans la première année du règne d'Elizabeth. Mais je maintiens que, indépendamment du statut d'Elizabeth, et en vertu du droit commun seulement. Sa Sainteté le Pape ne peut figurer dans la législation dont il s'agit présentement.

Quelques-uns d'entre nous peuvent se rappeler—quant à moi je me souviens seulement de l'avoir lu—que le Pape, avant 1850, essaya de diviser l'Angleterre en différents diocèses; mais un statut fut adopté, en 1850, pour lui en interdire le droit. Ce fut le statut concernant les titres ecclésiastiques, adopté alors.

Je citerai de nouveau M. Todd, page 313, qui dit que ce statut, passé en 1850, déclarant que le Pape n'avait pas le pouvoir, soit comme potentat étranger, soit en sa qualité de chef de l'Eglise, de diviser l'Angleterre en diocèses, a toujours fait partie du droit commun d'Angleterre. M. Todd s'exprime comme suit :

L'acte concernant les titres ecclésiastiques était, en substance, une déclaration basée sur le droit commun qui fut reconnu avant la réforme, et ratifié par le parlement il y a quelques cinq cents ans.

Si le droit commun, M. l'Orateur, empêchait le Pape de diviser l'Angleterre en diocèses, évidemment ce même droit commun devait pareillement priver le Pape du droit de faire certaines distributions d'argent tiré du trésor de l'état. Je voudrais savoir quel est le plus important, savoir : le droit de diviser un pays en différents diocèses pour les placer sous la direction d'autorités ecclésiastiques, ou le droit de distribuer certaines sommes d'argent. Si le droit commun défendait au Pape de diviser l'Angleterre en diocèses, ce même droit commun devait en même temps empêcher le pape de distribuer des sommes d'argent comme le prescrit le statut visé par l'amendement que nous discutons présentement. Ce droit commun d'Angleterre est devenu le droit commun du Canada. Sur ce point, sir Richard West donnait comme suit son opinion, le 20 juin 1720 (voir "Chalmer's Colonial Opinions," page 510) :

M. BARRON,

Le droit commun d'Angleterre est le droit commun des colonies, et tous les statuts confirmant le droit commun, passés en Angleterre avant l'établissement d'une colonie, sont en vigueur dans cette colonie, à moins qu'il n'y ait un acte à ce contraire; mais les statuts passés depuis l'établissement d'une colonie ne sont pas en vigueur dans cette colonie, à moins que cette colonie ne soit particulièrement mentionnée dans ces statuts.

M. MILLS (Bothwell) : Il s'agit d'un établissement et non d'une conquête.

M. BARRON : Cela importe peu. Je soutiens, en m'appuyant sur cette autorité, que le droit commun d'Angleterre n'aurait pas permis alors au Pape de distribuer en Angleterre des sommes d'argent, et que ce droit commun est devenu une partie du droit commun du Canada.

On a parlé de correspondances venant de fonctionnaires de la couronne d'Angleterre, ou d'autres personnages haut placés, au sujet du droit qu'avait Sa Sainteté le Pape d'exercer son pouvoir en Canada. Je citerai à l'appui de ma manière de voir les instructions royales données, en 1818, au duc de Richmond à l'occasion de sa nomination au poste de gouverneur général du Haut et du Bas-Canada, et au sujet des habitants du Bas-Canada. Voici ce que nous trouvons dans ces instructions :

Qu'ils ont seulement droit à ce que le libre exercice de la religion catholique romaine soit toléré, mais qu'ils n'ont pas droit à ce que les pouvoirs et privilèges de cette église soient reconnus comme ceux d'une église... C'est notre volonté et plaisir que tous les appels à une juridiction ecclésiastique étrangère, ou toute correspondance avec un pouvoir ecclésiastique étranger, quel'en soit la nature, soient entièrement interdits sous les peines les plus sévères.

Pour ce qui regarde la suprématie royale qui cesse d'exister, si le statut visé par le présent amendement devient loi, je citerai encore M. Todd, qui dit à la page 313 :—

La source de l'autorité de la couronne dans les matières ecclésiastiques, et de sa juridiction en dernier ressort sur toutes les causes ecclésiastiques, se trouve dans le droit qui constitue la suprématie royale. Ce droit est le principe fondamental de la constitution britannique. Le parlement l'a formellement affirmé lors de la réforme, et il constitue la véritable essence du pouvoir monarchique.

Plus loin, M. Todd ajoute :

Tandis que par une législation antérieure, la suprématie ecclésiastique a été conférée à la couronne et est une protestation permanente contre la prétention qu'un prêtre ou un potentat étranger puisse exercer un pouvoir coercitif, une juridiction supérieure sur des sujets anglais.

Je crois donc avoir démontré d'une manière convaincante que la loi du pays est opposée à l'ingérence du Pape dans nos affaires, comme le récent statut de Québec l'autorise.

Je parlerai maintenant des articles de ce statut, qui soulèvent des objections, et je demanderai s'il est possible de ne pas voir, en présence de ce statut, que ces articles sont une violation du statut d'Elizabeth. En réponse à une lettre de M. Mercier, le cardinal Simeoni dit :

Je m'empresse de vous donner avis que, ayant déposé votre requête devant le Saint Père, hier, il a plu à Sa Sainteté de vous accorder la permission de vendre la propriété qui appartenait aux Pères Jésuites avant que leur ordre eût été supprimé, à la condition expresse, cependant, que la somme à payer soit déposée et laissée à la libre disposition du Saint-Siège.

Puis, ailleurs, le cardinal Simeoni répond à M. Mercier :

Le Pape permet au gouvernement de retenir le produit de la vente des biens des Jésuites comme dépôt spécial, dont on disposera subséquemment avec la sanction du Pape.

Sera-t-il dit, dans ce pays anglais, qu'un souverain étranger a permis au gouvernement de ce pays, un gouvernement anglais, de "retenir le produit de la vente des biens des Jésuites en dépôt spécial et qu'il en sera disposé, plus tard, avec la sanction du Saint-Siège?" Le fait de sanctionner cet acte, équivaut à dire que nous autorisons le Pape à prendre cette position importante.

Dans un autre endroit, le cardinal Simeoni, répondant à cette question :

Doit-on donner à quelqu'un l'autorisation de réclamer du gouvernement de la province de Québec, les biens qui appartenaient aux Pères Jésuites avant la suppression de la société, à qui et comment cette autorisation doit-elle être donnée?

Dit :

En faveur des pères de la société de Jésus et conformément à la méthode prescrite en d'autres endroits, c'est-à-dire, que les pères de la société de Jésus traitent en leur propre nom avec le gouvernement civil, de manière, cependant, à laisser pleine liberté au Saint-Siège de disposer des biens comme il le jugera à propos, et, en conséquence, qu'ils aient bien le soin de ne laisser insérer aucune condition ou article dans l'acte officiel de la concession de ces biens, qui pourrait, d'une façon quelconque, gêner la liberté du Saint-Siège.

Puis, dans un autre endroit, M. Mercier semble reconnaître tout ce que le Pape demande, par son secrétaire. Il dit :

Que le montant de la compensation fixé restera en la possession du gouvernement de la province, en dépôt spécial, jusqu'à ce que le Pape ait ratifié le dit règlement et fait connaître ses volontés relativement à la distribution de ce montant dans ce pays.

Or, les lettres qui contiennent ces choses, forment le préambule de ce bill. Un article du bill le mentionne, et elles font partie de la loi de Québec, une province anglaise, et cette loi stipule que rien ne doit être fait, tant que le Pape n'aura pas ratifié le règlement et fait connaître son désir relativement à la distribution des biens. Il y a, de la part d'un premier ministre d'une province anglaise, l'admission qu'un souverain étranger—je prétends qu'il est étranger dans un pareil cas—a le pouvoir de ratifier une législation anglaise. S'il a le pouvoir de la ratifier, il a aussi celui de l'annuler et c'est un pouvoir qu'aucun homme, qu'il soit ou non chef d'une église, ne devrait posséder. Puis, afin de donner à la chose un semblant d'action méritoire, le bill parle de restitution. Dans le bill même, on parle de la nécessité de faire une restitution à la société de Jésus. Qu'est-ce qu'une restitution ? Vous ne pouvez pas rendre une chose à une personne qui n'y a jamais eu droit, ou à quelqu'un qui n'a pas le droit de la réclamer en son nom. Je prétends que la société de Jésus, qui a été constituée en corporation en 1837, n'a rien de commun avec l'ancienne société de Jésus. Supposons qu'une société soit constituée en corporation par une charte de ce parlement et que, pour une raison quelconque, elle s'éteigne, et que, cinquante ans après, une autre société soit formée sous le même nom : pouvons-nous dire, pouvons-nous prétendre que la société ainsi formée peut avoir des titres aux biens de l'ancienne société éteinte ? Certainement non ; et le même état de choses existe ici et cette question ne peut impliquer aucun principe quelconque de restitution. Soutenir l'affirmative, c'est soutenir, non le principe, mais une moquerie de restitution.

Je vois que la société de Jésus a été constituée en corporation en France, dans l'année 1678. Je ne causerai pas à la chambre l'ennui de lui lire au long le diplôme ou les lettres patentes constituant cette société en corporation ; mais, avec votre consentement et celui de la chambre, je demanderai la permission de les transmettre aux sténographes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Quelques DÉPUTÉS : Lisez.

M. BARRON : Le 2 août, 1761, la société fut dissoute en France et, puisque la chambre tient à ce que je lui lise le document en entier, je vais le faire ; je lirai les décrets relatifs à la dissolution, me contentant de faire la simple déclaration que la société fut constituée comme je l'ai dit. La société fut dissoute par le même parlement qui l'avait constituée et la déclaration du roi de France, faite à Versailles, fut :

Nous ordonnons, de plus, que pendant une année, à compter de la date de l'enregistrement de cette déclaration, rien ne soit fait, soit définitivement, soit provisoirement, au sujet de ce qui peut se rapporter aux dits instituts, constitutions et établissements des maisons de la dite société, à moins que nous n'en ordonnions autrement.

Puis, le 6 août, 1761, par une autre déclaration, le parlement de France adopta les dispositions suivantes, relativement au rapport qu'on lui fit de la doctrine des Jésuites :

De la même manière, il est provisoirement défendu aux dits prêtres et autres membres de la dite société, de continuer tous cours, soit publics, soit privés, de théologie, de philosophie ou d'humanités dans les écoles, collèges et séminaires sous la juridiction de la cour, sous peine de la saisie de leurs biens temporels et sous telle autre peine que le droit et la justice motiveront ; et cela, à compter du premier jour d'octobre prochain, tant au sujet des maisons de la dite société qui sont situées à Paris, qu'en ce qui concerne celles qui sont situées dans les autres villes sous la juridiction de la cour, ayant dans leurs limites des écoles ou collèges autres que ceux de la dite société ; et, à compter du premier jour d'avril prochain, seulement en ce qui concerne ceux qui sont situés dans des villes sous la juridiction de la cour, où il n'y a pas d'autres écoles ou collèges que ceux de la dite société, ou dans lesquelles on constatera que ceux de la dite société occupent quelque-une des facultés des arts ou de théologie dans l'université établie en ces endroits et, néanmoins, dans le cas où les dits prêtres, novices ou autres membres de la dite société, prétendront avoir obtenu des lettres patentes dûment vérifiées à la cour, à l'effet de remplir les dites fonctions de professeurs, la cour permettra aux dits prêtres, novices et autres membres de la dite société de produire ces lettres patentes devant la cour, toutes les chambres réunies, dans les délais ci-dessus prescrits, tel ordre, après qu'il aura été examiné et après la conclusion du procureur-général du roi, sera préparé par la cour.

La cour défend expressément à tous les sujets du roi de fréquenter, lorsque les dits délais seront exprimés, les écoles, les pensionnats, les séminaires, les noviciats et les missions des dites personnes se nommant Jésuites, et enjoint à tous les étudiants, pensionnaires, séminaristes et novices de quitter les collèges, pensionnats, séminaires et noviciats de la dite société, dans les délais ci-dessus fixés ; et à tous, pères, mères, tuteurs, curateurs ou autres qui sont chargés de l'éducation des dits écoliers, de les en retirer ou de les en faire retirer et de contribuer, chacun de son côté, à faire appliquer le présent décret, comme de bons et fidèles sujets du roi, remplis de zèle pour sa conservation. La cour, de la même manière, leur défend d'envoyer les dits enfants aux collèges ou écoles de la dite société, tenus en dehors des limites de la juridiction de la cour, ou en dehors du royaume. Et, en ce qui concerne les dits écoliers, la cour déclare tous ceux qui, après l'expiration des dits délais, continueront à fréquenter les dits collèges, écoles, pensionnats, séminaires, noviciats et cours des dites personnes se nommant Jésuites, en quelque lieu qu'ils se trouvent, incapables de prendre ou de recevoir des degrés dans les universités, ou des emplois soit civils, soit municipaux, ou de remplir aucun de ces emplois publics ; la dite cour, se réservant de délibérer vendredi, le 8 janvier prochain, sur les précautions qu'elle jugera nécessaire de prendre au sujet des délinquants, s'il y en a.

Puis la société, après avoir été dissoute par le même parlement qui lui avait donné l'existence, semble avoir eu un peu de regret. Cependant les lettres patentes étaient enregistrées ; elles stipulaient :

Sujettes néanmoins, à ces dispositions : que le sursis accordé par les dites lettres-patentes commencera seulement le premier avril prochain, jour où le décret provisoire de la cour du 6 août dernier sera exécuté de plein droit, et, aussi, sans que les procédures nécessaires pour permettre à la cour de rendre jugement sur l'appel comme d'abus, institué par le procureur général de Sa Majesté, pour prouver les bulles, les brevets, les constitutions, formules de vœux et autres règlements relatifs à la dite société, puissent être suspendues, et, de la même manière, sans préjudice à l'exécution provisoire du dit appel comme d'abus.

Et, aussi, sujettes à ces dispositions : que les cours publics ou privés sur la théologie, la philosophie, ou les humanités, tenus et données par les prêtres ou novices dans toutes les villes ou places sous la juridiction de la cour, sans distinction, ne pourront pas être continués provisoirement après l'expiration du dit sursis, le tout, sous les peines contenues dans le décret provisoire du 6 août dernier.

Ainsi, je prétends que le même parlement qui avait donné, par son décret, l'existence à la société des Jésuites, comme société constituée, a supprimé la société. Puis, nous voyons que le 20 juillet, 1773, Sa Sainteté le Pape a supprimé la société par sa célèbre bulle *Dominus ac Redemptor*. Je ne demanderai pas à la chambre la permission de lui faire la lecture de cette bulle, ce qui n'est pas nécessaire pour les fins que je me propose ; en tout cas, la plupart des honorables membres de cette chambre la connaissent parfaitement. Un an plus tard, cette société fut supprimée en vertu des instructions royales suivantes, données au gouverneur-général :

Que la société des Jésuites devrait être supprimée et dissoute et ne plus former de corps constitué et politique, et que tous ses droits, privilèges et biens devraient revenir à la couronne, pour telles fins que la couronne pourrait, dans la suite, juger nécessaires, et, en outre, il a été déclaré que c'était l'intention du roi que les membres actuels de la dite société établis à Québec, eussent suffisamment pour leur entretien pendant toute leur vie.

En 1791, il y a eu des instructions royales au même effet. Le dernier Jésuite est mort en 1800 ; la société actuelle a été constituée en corporation en 1837, de sorte que je prétends que la société actuelle n'a aucun rapport avec l'ancienne

société; et le principe de la restitution n'est pas et ne saurait être applicable dans le cas présent. Le gouverneur fédéral aurait dû, au moins, renvoyer le bill et suggérer de le modifier sous certains rapports, surtout de le modifier comme je l'ai dit il y a quelques instants.

Même les évêques de Québec, ou quelques-uns d'entre eux, ont admis que les Jésuites n'existaient plus, et, à la demande de ces derniers, ils ont réclamé les biens. Je trouve ce qui suit dans une pétition portant les signatures de Joseph, évêque de Québec, P. T. Targeon, coadjuteur de Québec, J. S. Lartigue, évêque de Montréal

Vos requérants exposent humblement que l'ordre des Jésuites étant éteint dans ce pays, leurs successeurs naturels sont les évêques catholiques romains du diocèse.

Ainsi, l'acte même constituant en corporation la société des Jésuites, en 1857, ne fait aucune réclamation quelconque de leurs droits comme propriétaires de ces biens en particulier, ainsi, je crois que l'on ne peut pas prétendre, au mérite, qu'ils ont droit à ces biens, en vertu d'un principe quelconque de restitution. Mais, l'on a dit que ces biens avaient été enlevés aux Jésuites à l'époque de la conquête. Je nie cela, car, à l'époque de la conquête, ils n'appartenaient pas aux Jésuites; ils avaient été réunis au domaine de la couronne, comme toute autre terre de la couronne; en conséquence, quand le bill dont on parle aujourd'hui dit que les biens ont été confisqués, il affirme ce qui n'est pas la vérité et le gouvernement fédéral n'aurait pas dû sanctionner cette erreur; il aurait dû, au moins, renvoyer l'acte au gouvernement de Québec pour le faire modifier sous ce rapport.

Dans quelques brochures publiées par ceux qui appuient la société de Jésus, je vois que l'on cite Twiss comme une autorité en droit international. Un homme qui a écrit un plaidoyer très habile en faveur des Jésuites, lui a emprunté cette citation :

Une nation victorieuse, en devenant souveraine de facto d'un pays, d'où elle a expulsé son adversaire, n'acquiert pas d'autres droits que ceux qui appartiennent au souverain expulsé; et, en vertu du droit de la guerre ils lui reviennent tels qu'ils sont, avec toutes leurs restrictions et modifications.

On cite aussi De Vattel sur le droit international :

Le conquérant, qui enlève une ville ou une province à son ennemi, ne peut pas, en justice, acquérir, sur cette province ou cette ville, d'autres droits que ceux qui appartiennent au souverain contre lequel il a pris les armes. La guerre l'autorise à prendre possession de ce qui appartient à son ennemi; s'il le prive de la souveraineté de cette ville ou province, il en hérite telle qu'elle est, avec toutes ses restrictions et modifications.

Un souverain fait la guerre à un autre souverain et non contre des citoyens désarmés. Le conquérant met la main sur les possessions de l'état, les biens publics, tandis que les particuliers conservent les leurs. Ils ne souffrent qu'indirectement de la guerre et la conquête ne fait que les rendre sujets d'un nouveau maître.

J'admets tout cela. Supposons que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne se déclarent la guerre—et je crois que tous les membres de cette chambre n'auraient que très peu de doute quant au résultat—l'on ne dirait pas que la Grande-Bretagne acquerrait des droits sur les biens privés, mais elle acquerrait justement les mêmes droits que l'exécutif des Etats-Unis possèdent sur la propriété publique. Or, à l'époque de la conquête, ces biens n'appartenaient pas aux Jésuites; le titre en était éteint; ils étaient devenus des biens vacants; en conséquence, lorsqu'on dit en dehors de la chambre, comme on l'a dit ici, que, pour des raisons méritoires, parce que les biens avaient été pris par la confiscation, ces biens devaient leur être rendus: je prétends qu'ils n'ont pas été pris par confiscation, car, à l'époque où le Canada a été conquis par l'Angleterre, ces biens n'appartenaient pas aux Jésuites, mais à la France, le titre en ayant été éteint. Voici les opinions émises par le procureur-général de Sa Majesté et du solliciteur-général de la couronne, datées du 18 mai 1779, relatives à ces biens :

Vu que c'était un bien délaissé ou vacant, Sa Majesté en est devenue propriétaire par le plus clair des titres; si le droit de conquête seul n'était pas suffisant, elle pouvait même se baser sur les procédures suivies
M. BARROW.

ou France et sur les actes judiciaires des tribunaux suprêmes de ce pays-là. Ces biens, dans cette province, reviendraient naturellement à Sa Majesté, et seraient sujets à son pouvoir discrétionnaire, car, par ces décisions, il a été établi, sur de bonnes raisons, des raisons légales et constitutionnelles, que, d'après la nature du premier établissement ou admission de la société en France, cet établissement étant conditionnel, temporaire et sujet à approbation, la société pouvait toujours être expulsée et, ne s'étant jamais conformée aux conditions de son établissement, mais les ayant rejetées, elle n'avait pas même droit au nom d'une société, en conséquence, elle a été dépouillée de ses biens et possessions, et elle a reçu ordre de les délaisser quinze jours après avis, cela, après avoir été obligée de donner un état détaillé de ce qu'elle possédait, avec les divers actes créant ses titres et les documents ou preuves à l'appui. Des curateurs ont été nommés pour l'administration de ses biens et, dans le cours du temps et avec une régularité proportionnée à leur importance, l'on a pris des dispositions pour les appliquer des différentes façons que la loi, la raison, la justice et la politique dictaient; et tout cela a été fait à l'instance de la couronne.

Pour démontrer, de plus, qu'à l'époque de la conquête, ces biens étaient vacants, je vais citer l'opinion de Marriott, 12 mai 1765. Voici ce qu'il dit :

D'après toutes ces prémisses, il semble concluant que les titres de la société ont passé avec le pays cédé à la Grande-Bretagne (dans les domaines de laquelle ces possessions étaient situées); elle n'avait pas de meilleure qualification que ces titres acquis par les lois et la constitution du royaume de France, avant la conquête et cession de ces pays.

Je dis que cet acte de Québec est répréhensible sous plusieurs rapports importants; il est aussi répréhensible, lorsqu'il déclare que ces biens ont été confisqués par la couronne anglaise. Je dis qu'il n'en a pas été ainsi et cela n'est pas appuyé par l'histoire de ces biens. Ces biens ont toujours été considérés comme étant échus à la couronne, et non comme ayant été confisqués par droit de conquête. Je vois que, le 7 juillet 1831, lord Goderich disait ceci :

Le gouvernement de Sa Majesté ne nie pas que les biens des Jésuites fussent, lors de la dissolution de cet ordre, affectés à l'éducation du peuple, et est prêt à admettre que le revenu que peuvent produire ces biens doit être considéré comme exclusivement et inviolablement applicable à cette fin.

Et l'acte de Guillaume IV, chapitre 41, déclare ce qui suit :

Et il est pas le présent décrété par l'autorité de cet acte, qu'à compter de l'adoption de cet acte, toutes les sommes d'argent provenant des biens de l'ancien ordre des Jésuites, lesquelles sont aujourd'hui ou seront remises entre les mains du receveur général de cette province, seront déposées dans un coffre distinct dans les voûtes où les deniers publics de la province sont déposés, et seront exclusivement appliquées à des fins d'éducation, de la manière prévue par cet acte ou par tout acte ou tous actes qui seront, dans la suite, adoptés par la législature provinciale pour ces fins et non autrement.

Puis, il y a la requête des évêques, à laquelle j'ai déjà fait allusion. Voudrait-on dire que si la province était devenue propriétaire de ces biens par la confiscation, les évêques auraient dit que les Jésuites n'y ont plus droit, comme ils l'ont dit dans leur requête? Il est donc très évident que l'acte est inexact sous ce rapport, lorsqu'il déclare que les biens ont été acquis par confiscation.

Il y a une autre question à laquelle je désire toucher; c'est une question qui n'a pas encore été traitée: c'est que deux ou plusieurs des propriétés ont été acquises par les Jésuites, non du roi de France et non par concessions du parlement de France, mais de particuliers.

Je ne crois pas que l'on nie qu'en droit strict—et je puis dire que je parle au point de vue légal, et je ne veux pas entrer dans la merite de la réclamation des Jésuites, mais parler de la question seulement à un point de vue légal—personne, dieu, ne niera, je pense, que c'est une loi juste et raisonnable que, lorsque des biens sont donnés en dépôt certain et spécifique, à une corporation, ou une société, ou un corps, à un ou à plusieurs hommes, ces biens retourneront aux héritiers de la personne dont ils venaient, du moment que l'on cesse de remplir les conditions du dépôt. Personne ne contestera le fait que ce dépôt est détruit. Le parlement de France l'a détruit. Alors, s'il en est ainsi, les héritiers des donateurs ont aujourd'hui droit de revendiquer la propriété, quels qu'ils soient. Mais l'on dira peut-être que je m'appuie sur une fiction; en conséquence, je citerai le langage tenu par le Rév. Père Mannery, de la cathédrale de

Saint-Michel, de Toronto, le 17 février 1889. Voici ce qu'il a dit :

Ces terres ne leur ont jamais été données par le gouvernement français ni par aucun autre gouvernement, mais elles l'ont été par des particuliers catholiques qui ont laissé ces terres en possession de l'ordre pour des fins religieuses et pour l'éducation.

Ce dépôt ayant été parfait, aucun avocat ne niera que la propriété retourne aux donateurs. Cependant, ce n'est que dernièrement que la seigneurie de Sillery a été donnée à un certain corps de Sauvages et que ces biens leur ont été enlevés par ce bill répréhensible. Nous nous rappelons qu'en 1882, le premier ministre, en cette chambre, se faisant éloquent pour soutenir la prétention que le bill des rivières et cours d'eau enlevait les biens d'une personne pour le donner à une autre, nous nous rappelons, dis-je, qu'il a prétendu que les intérêts publics étaient grandement affectés et que, pour cette raison, il était de son devoir de désavouer ce bill.

Les prémisses n'avaient aucune base quelconque, mais s'il avait raison dans ce dernier cas, il aurait dû étudier plus attentivement les faits relatifs à cette question, pour constater si les principes qu'il avait posés pour son propre gouvernement et pour les gouvernements subséquents, ne s'appliquaient pas au cas qui nous occupe présentement. S'il a eu raison de désavouer le bill des rivières et des cours d'eau d'Ontario, parce que, comme il l'a dit, ce bill privait un homme de sa propriété et la donnait à un autre, *a fortiori*, il aurait dû désavouer cette législation, parce que les dépôts créés par les donateurs particuliers ont été forcés et parce que le parlement de Québec s'est emparé des terres et les a remises à d'autres personnes, bien que ces terres leur fussent aussi étrangères qu'à l'homme de la lune.

Pour démontrer que j'ai raison dans mes prétentions, je vais citer une lettre datée du 20 juin 1879, et portant la signature de M. James McGill :

Il nous semble qu'il aurait été raisonnable, par une annonce, de demander au public toutes les anciennes réclamations qui peuvent exister à propos des biens des Jésuites.

Je prétends, en outre, qu'en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, ce bill est tout à fait inconstitutionnel. Si je me le rappelle bien, (je ne lirai pas l'article), il déclare que chaque province de la confédération aura le droit de s'occuper des questions d'éducation, et fait une réserve à propos des droits de la minorité, dans Québec, et de la minorité, dans Ontario. Personne n'a jamais prétendu que cet acte donnât aux différentes provinces de la confédération le droit de faire des dons à des corporations religieuses, comme cela s'est fait. Les Jésuites forment, sans aucun doute, une institution religieuse, — et, devons-nous entendre que les différentes provinces ont le droit de faire des dons aux différentes corporations religieuses ? Je ne le crois pas. Je suis certain que si le chef du gouvernement avait eu le moindre respect pour son passé et pour ses propres déclarations passées, il aurait désavoué ce bill aussi promptement qu'il l'a sanctionné. Nous n'avons qu'à nous rappeler l'affaire du bill des rivières et cours d'eau d'Ontario. Dans ce cas, ses prémisses n'avaient aucune base. Il a prétendu que ce bill donnait le droit d'enlever la propriété d'un homme pour la donner à un autre, et que l'effet produit dans tout le pays serait tel, que cela l'autorisait à désavouer ce bill. En appliquant ce principe, je dis qu'il aurait désavoué ce bill, et cela, pour les raisons apportées.

S'il est vrai qu'une partie de la propriété avait d'abord été donnée aux Sauvages de la seigneurie de Sillery, alors, je dis qu'il y a de bonnes raisons de désavouer ce bill, comme il y en avait d'après la prétention du premier ministre, pour désavouer le bill des rivières et cours d'eau d'Ontario ; si l'on n'avait pas d'autres raisons de désavouer ce bill, il y en avait une bonne de le faire dans le fait qu'il enlevait aux Sauvages un terrain qui leur avait été d'abord donné par la France. Je désire parler des remarques faites par le très honorable chef du gouvernement au sujet du

désavou du bill des rivières et des cours d'eau ; je dirai que ses remarques ont été approuvées par plusieurs députés, entre autres, par le directeur général des postes actuel et par l'honorable député de Simcoo-Nord ou Simcoo-Sud. En cette circonstance, le premier ministre a dit :

Je déclare que, dans mon opinion, tous les bills qui touchent aux intérêts généraux devraient être désavoués. Nous ne formons pas eux provinces ; nous formons une grande confédération. Si nous transgressons les lois relatives à la propriété ou d'autres lois, la chose sera connue au loin.

Est-il une question qui concerne plus généralement le peuple, que la question de religion ? Est-il un sujet qui concerne plus généralement le peuple, que celle qui a trait à la société des Jésuites ? Sans jeter de louche sur la société, permettez-moi de dire que l'on a adopté des lois contre cette compagnie de Jésus à Saragoase, Venise, Avignon, au Portugal et à Ségovie, en Angleterre, au Japon, en Hongrie et en Transylvanie, à Bordeaux, en France, en Hollande, à Tournay et à Berne, en Danemark, en Bohême, en Russie, à Naples et dans toute la chrétienté par la bulle du Pape Clément XIV. Dans mon opinion bien arrêtée, l'on ne peut pas dire qu'une société contre laquelle on a adopté des lois dans tous ces pays, soit dans l'intérêt général, mais l'on pourrait dire que "cela est arrivé il y a plusieurs années et que nous ne sommes plus aujourd'hui dans les siècles de ténèbres." J'admets cela volontiers, mais je vois que, même depuis le rétablissement de cette société par le Pape Pie VII, en 1814, les Jésuites ont été expulsés de Belgique, de Russie, de France, du Portugal, d'Espagne, de Suisse, de Bavière et des villes italiennes, et je vois que l'on y a adopté des lois contre eux.

En rappelant cela, je ne suis mû par aucun sentiment d'hostilité contre les Jésuites, mais je prétends que l'on ne peut pas dire que cette société est d'un avantage général, lorsque nous voyons ces différents pays la repousser. Peut-on dire que la question est d'un avantage le plus considérable possible jusqu'à la ligne imaginaire qui sépare la province de Québec de celle d'Ontario, et que cet avantage n'existe plus, dès que vous traversez dans la province d'Ontario ? Je prétends que non. Peut-on dire que tout ce qui sera désavantageux aux méthodistes d'Ontario, n'affectera pas, plus ou moins, les membres appartenant à la même corporation, dans la province de l'Île du Prince-Edouard ? Non. Les baptistes, les congrégationalistes et toutes les autres dénominations, ont des sympathies dans toutes les parties de la confédération. Je dis donc que les paroles prononcées, en 1882, en cette chambre, par l'honorable premier ministre, relativement au bill des rivières et cours d'eau, s'appliquent à cette question. Ces paroles, je le prétends, sont un fort argument, aujourd'hui, en faveur du désavou de ce bill. Je n'aime pas à accuser le premier ministre d'avoir deux poids et deux mesures ; on ne peut pas oublier la façon dont il a traité le bill, constituant les orangistes en corporation. Il ne lui faut que trois jours de délibération, avant qu'il fasse connaître au lieutenant-gouverneur de Québec qu'il approuve ce bill, mais il reste muet, lorsque le lieutenant-gouverneur d'Ontario lui demande s'il approuve le bill constituant les orangistes en corporation, quand une seule parole, comme celle qu'il a envoyée à Québec, suffisait à constituer les orangistes en corporation. S'il sanctionne cette législation, il s'ensuit que, lorsqu'il a désavoué des bills de la province d'Ontario et du Manitoba, il l'a fait parce qu'il les désapprouvait ; il doit s'ensuire, pareillement, qu'en sanctionnant ce bill, il le fait parce qu'il l'approuve. J'aimerais donner, à l'honorable premier ministre, l'occasion de nier ce qu'on lui a fait dire, à une certaine assemblée, tenue le 20 juin 1886 ; mais, je vois qu'il n'est pas à son siège, dans le moment. La *Minerve* lui prête le langage suivant, qu'il aurait tenu en cette circonstance :

Aux calomnieux hypocrites qui le représentent comme la personnification du fanatisme religieux.

Sir John répondit en disant :

Que, jamais, dans sa vie, il n'avait mis le pied dans une loge orangiste..... Je suis accusé, dit sir John, d'être protestant et, même, d'être un mauvais protestant. J'ai été aussi accusé d'être un orangiste, bien que je n'aie jamais mis le pied dans une loge.

Je ne sais pas si je dois croire cela ou croire le témoignage d'un de ces protégés au sujet de nos concitoyens catholiques-romains que lui, ou un des membres de son gouvernement "n'avait aucune confiance quelconque dans la race." En tout cas, je me suis convaincu que mes conclusions sont logiques, que ce bill aurait dû être désavoué et, si possible, qu'il devrait encore être désavoué parce qu'il est tout à fait inconstitutionnel.

Puisque le ministre des douanes est à son siège, et comme il occupe une haute position dans un certain ordre dont l'honorable député de Lincoln (M. Ryket) a parlé, j'espère qu'il ne laissera pas échapper cette occasion sans faire connaître ses opinions à quelques députés de ce côté-ci de la chambre qui pensent comme moi. J'espère, M. l'Orateur, que ces opinions seront conformes à celles de plusieurs membres de la société dont je le crois un des.....

M. BOWELL: Un des ornements.

M. BARRON: Oui; un des grands ornements.

M. WALLACE: Je suis sûr, M. l'Orateur, que tout membre de cette chambre a dû avoir des sympathies pour le député de Victoria-Nord (M. Barron) lorsqu'il a déclaré qu'il était extrêmement pénible pour lui de se séparer, même pour quelques instants seulement, de ses bien aimés collègues et de son chef encore plus aimé. Nous pouvons tous avoir des sympathies pour l'honorable député et nous pouvons tous, aussi, avoir des sympathies pour le parti qui est si péniblement divisé dans le moment actuel.

Je désire parler d'abord d'une remarque faite par le député de Lincoln (M. Ryket) au début de son discours. Il a dit qu'un journal publié dans les intérêts des orangistes, avait menacé les membres de cet ordre qui oseraient voter pour la sanction de ce bill.

Je me permettrai de dire au député de Lincoln, ce qu'il sait peut-être lui-même, que les orangistes ont seulement un organe dans la confédération et, M. l'Orateur, je le défie et je défie tout membre de cette chambre, de montrer un tel article dans cet organe de l'association des orangistes du Canada. Je dis, M. l'Orateur, que cet organe a, pendant ce débat, qui a créé de l'agitation dans le public, et dans la presse, agitation qui, en plusieurs endroits, a pris les proportions d'une manifestation violente—je dis que cet organe de l'association des orangistes a donné un exemple de modération qui pourrait bien être suivi par d'autres journaux et, aussi, par quelques-uns des membres du clergé dans leurs chaires. Je suppose, M. l'Orateur, que l'honorable député, au lieu de lire un article du *Sentinel* à la *Globe*, lorsqu'il lançait ses anathèmes contre les honorables membres de la gauche qui oseraient voter contre le désaveu. Quant à moi, je me propose de discuter l'amendement important fait par le député de Muskoka (M. O'Brien), sans préjugés de sentiments de race ou de religion, et simplement au point de vue canadien. Comme Canadien—et comme tel j'ai une foi très vive dans l'avenir de notre pays, et j'ai suivi avec orgueil sa marche rapide dans la voie du progrès, travail de toutes les races et de toutes les religions—comme Canadien, dis-je, j'espère que cette question sera traitée d'après ses mérites et que l'on fera abstraction de toute opinion religieuse. Nos ancêtres venaient de différents pays et nous sommes les descendants de ceux qui sont venus ici pour exercer librement leurs religions. Nous avons prospéré au Canada sous nos institutions libres et, pour continuer dans cette voie, nous devons être disposés à respecter, non seulement les droits des autres, mais aussi leurs sentiments et, jusqu'à un certain point, leurs préjugés. Or, M. l'Orateur, la législature de Québec a passé récemment deux actes très importants. Le premier a été la constitution en corporation de la société de

M. BARRON.

Jésus, en l'année 1887, et l'année suivante, a été passé l'"acte concernant le règlement de la question des biens des Jésuites". Ces deux actes soulèvent toute la question de l'ordre des Jésuites au Canada, et peut-être, aussi, la question de l'ordre des Jésuites dans d'autres pays. Antérieurement à la conquête, en 1759, les Jésuites avaient des biens qu'ils avaient reçus en fideicommiss, de diverses sources, pour deux fins : pour l'éducation et l'instruction de la jeunesse française du pays et des aborigènes. Or, M. l'Orateur, leur position sous le régime anglais dépendait, d'abord, des conditions de la capitulation à lord Amherst, en 1760 et, en second lieu, des conditions de la cession faite à l'Angleterre par le traité de Paris, en 1763. L'article 32 de la capitulation, est ainsi conçu :

Les communautés de religieuses conserveront leurs constitutions et privilèges. Elles continueront l'observance de leurs règlements. Elles seront exemptes de loger les militaires et il sera défendu de les troubler dans leurs exercices religieux.

La réponse du général Amherst à cette requête fut : "Accordé." Puis, l'article 33 des conditions de la capitulation était ainsi rédigé.

L'article précédent s'appliquera pareillement aux communautés des Jésuites et des Récollets et de Saint-Sulpice à Montréal. Ces derniers et les Jésuites conserveront leur privilège de nommer à certaines cures et missions, comme auparavant.

La réponse du général Amherst fut :

Refusé, jusqu'à ce que la volonté du roi soit connue.

Or, d'après ces faits, l'on verra que les Récollets et les Jésuites n'ont reçu aucun privilège spécial en vertu de la capitulation de 1760. La seconde fois que l'on fit des règlements au sujet de cette question, ça été dans le traité de Paris, en 1763. La seule stipulation de ce traité, relative à cette question, était la suivante :

Sa Majesté britannique consent à accorder la liberté de la religion catholique aux habitants du Canada ; elle donnera en conséquence, des ordres pour que ses nouveaux sujets catholiques romains professent leur religion d'après les rites de l'église romaine, en tant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne. Sa Majesté britannique consent aussi à ce que les habitants français, ou autres, qui auraient été les sujets du roi très chrétien au Canada, se retirent avec sûreté et liberté partout où ils le jugeront convenable et vendent leurs biens, pourvu que ce soit à des sujets de Sa Majesté britannique, et emportent avec eux leurs biens, sans être gênés dans leur départ sous aucun prétexte que ce soit, excepté dans les cas de dettes ou de poursuites au criminel ; le délai accordé pour cette émigration sera fixé à dix-huit mois, à compter du jour de l'échange de la ratification du présent traité.

Il est, partant, évident que le privilège garanti aux Canadiens-Français par le traité de Paris, était la liberté d'exercer leur religion d'après les rites de l'église catholique romaine et en tant que le permettait alors la loi anglaise. Ils n'ont pas reçu d'autres privilèges en vertu de ce traité. Et puis, M. l'Orateur, il y a une grande distinction, une distinction importante à faire entre les Jésuites et les Récollets, les Sulpiciens et autres ordres établis au Canada. Les ordres des Récollets et les Sulpiciens ont été fondés en France, par des sujets français. L'ordre des Jésuites a été fondé en Espagne. Les Jésuites ne sont d'aucune nationalité ; ils n'ont qu'une loi : la volonté de leur général.

Le changement suivant qui a eu lieu au sujet de l'ordre des Jésuites, a eu lieu en vertu de l'acte de Québec de 1774 ; le contenu de cet acte a été communiqué, dans les instructions royales données au gouverneur de Québec en 1775. C'était une modification des règlements de la société de Jésus ; cela établissait une distinction très large entre les Récollets et les Sulpiciens d'un côté et les Jésuites de l'autre. Ainsi, les ordres donnés au gouverneur en 1775, disaient :

Que les sociétés de prêtres catholiques romains, appelées les séminaires de Québec et de Montréal, continueront à posséder et occuper leurs résidences et toutes autres maisons et terres auxquelles elles avaient droit, par la loi, le 31 septembre 1769, et il sera loisible à ces sociétés de remplir des vacances et d'admettre de nouveaux membres conformément aux règles établies par leurs fondateurs.

Tel était le règlement relatif aux autres ordres de l'Eglise catholique romaine. Mais, M. l'Orateur, que voyons-nous

relativement à l'ordre des Jésuites? Un règlement tout à fait différent a été passé à leur sujet; le voici :

Que la société des Jésuites soit supprimée et dissoute et n'existe plus comme corps constitué et politique et que tous ses privilèges, possessions et biens nous reviennent pour les fins auxquelles nous jugerons à propos, plus tard, de les appliquer; mais nous croyons opportun de déclarer que notre royale intention est que les membres actuels de la société, établis à Québec, reçoivent suffisamment pour vivre.

Ainsi M. l'Orateur, par l'ordre du parlement anglais, dans les instructions royales données au gouverneur du Canada en 1775, tandis que les autres ordres catholiques romains étaient autorisés à rester au Canada, à jouir de leur biens, et continuer leurs travaux, les Jésuites ont été supprimés. Cela a eu lieu non seulement au Canada, mais dans les différents pays d'Europe. Nous voyons qu'en 1759 l'ordre a été supprimé au Portugal; en 1764, il a été supprimé en France et, en 1767, il a été supprimé en Espagne, dans le pays même où il avait vu le jour. Non seulement il a été supprimé dans ces pays d'Europe, mais dans toutes les colonies et les possessions de ces pays dans l'univers entier. A la suite de ces événements, le Pape Clément XIV, le chef de l'Eglise catholique romaine, trouva cet ordre si intolérant, si artificieux dans ses manœuvres, si ennemi de la paix, non seulement de plusieurs gouvernements, mais de l'Eglise elle-même, qu'il résolut de le supprimer et de l'abolir. En conséquence, en 1773, nous trouvons un bref du Pape, dont je me permettrai de lire quelques extraits. Ce bref est adressé à toute l'Eglise catholique. Sa Sainteté cite plusieurs cas où des ordres religieux ont été supprimés par le Saint-Siège; il récite le nombreux privilèges et faveurs accordés aux Jésuites, puis il ajoute :

Il s'est élevé au sein de la société divers ferments de discorde et de dissensions, non seulement parmi les associés, mais avec d'autres ordres religieux, le clergé séculier, les académies, les communautés, les écoles publiques et, en dernier lieu, même avec les princes des états, où les membres de la société, ont été reçus.

Le Pape relate ensuite ces querelles assez longuement; les accusations dit-il,

Se sont multipliées à l'infini, surtout en ce qui regarde cette avidité insatiable qu'on lui a reprochée de posséder des biens temporels.

Puis il parle de quelques efforts inutiles tentés pour réformer la société, et ajoute :

En vain, ces pontifes se sont efforcés, par des constitutions salutaires de rendre la paix à l'Eglise et de remettre dans leur état normal les affaires séculières dans lesquelles la compagnie n'aurait pas dû intervenir.

Après avoir parlé d'autres efforts tentés dans ce but, il continue :

Après tant d'orages, de tempêtes et de divisions, tout homme pacifique attendait avec impatience le jour heureux qui devait ramener la paix et la tranquillité; mais, sous le règne de ce même Clément XIII, les plaintes et les querelles c'étaient multipliées de tous côtés; en quelques endroits, il s'était élevé des discordes, des dissensions, des scandales qui, en affaiblissant ou en rompant complètement les liens de la charité chrétienne, avaient excité les fidèles à toute la violence des haines et des inimitiés de parti.

Puis il dit :

Après mûre délibération, par notre connaissance certaine et la plénitude de notre pouvoir apostolique, nous supprimons et abolissons la dite compagnie.

Nous voulons et entendons que la suppression et la destruction de la dite société et de toutes ses parties aient un effet immédiat et instantané.

Avant 1773, la société avait été abolie dans presque tous les pays catholiques romains d'Europe, et finalement, cette année-là, elle fut supprimée dans toutes les parties du monde par le chef même de l'Eglise catholique romaine. On ne pourrait pas, je crois, donner une preuve plus forte de la nature de cet ordre, que le caractère même que lui a décerné le Pape Clément XIV. Le Pape Clément n'aurait pas prononcé une seule parole dure contre la société, s'il eut pu l'éviter. Il connaissait les manœuvres de l'ordre, et, dans ce bref, il déclare ce qu'il a été forcé de déclarer, quelque répugnance qu'il eût à agir ainsi, dans les intérêts de l'Eglise, de la société et du gouvernement civil.

Mais l'on nous dit que la société a été rétablie. Il est vrai qu'elle a été rétablie, et je toucherai brièvement à un ou deux faits relatifs à la société après sa suppression. Au Canada, on lui a permis de jouir en paix des biens qu'elle avait acquis ou qu'elle avait reçus en fidéicommiss, chose qui ne lui a été permise dans aucun pays d'Europe. Dans les pays européens, ils n'ont pas été seulement bannis, mais privés de leurs biens, quelle qu'en fût la nature. Le gouvernement anglais, après la mort du dernier membre de l'ordre au Canada, en 1800, a pris possession de tous les biens des Jésuites. La couronne a possédé ces biens jusqu'en 1831; alors, après quelques négociations, ils ont été réunis au gouvernement des provinces du Haut et du Bas-Canada, avec la stipulation que les revenus de ces biens seraient consacrés exclusivement à la haute éducation de la jeunesse. Cette condition a été remplie jusqu'aujourd'hui. Mais maintenant, il règne un état de choses différent. Nous trouvons un acte d'un parlement, passé en 1837, constituant cette société en corporation, et, en 1838, un autre acte lui accordant \$400,000, mais, en même temps donnant au gouvernement de la province de Québec le pouvoir de vendre ces biens, lesquels ont été évalués à \$2,000,000, et de consacrer le produit de la vente à toutes fins qu'il jugerait convenables, non à des fins d'éducation, mais à toutes fins quelconques.

Un autre côté important de cette question, est celui-ci : On vote \$60,000 pour l'éducation supérieure des protestants dans la province de Québec, et \$400,000 aux Jésuites; et puis, l'on a beaucoup parlé des pouvoirs extraordinaires du Pape relativement à ce dernier vote. Le premier point sur lequel je désire appeler votre attention, est celui-ci : Ces \$400,000 sont votés, non pour des fins d'éducation, non pour des fins pour lesquelles le gouvernement anglais possédait les biens, non pour des fins pour lesquels les biens avaient d'abord été donnés en fidéicommiss, mais pour toutes fins que la législature de Québec jugerait convenables. Non-seulement \$400,000, mais tout le produit de la vente des biens. Bien que, d'année en année, jusqu'aujourd'hui, les revenus provenant de ces biens eussent été consacrés à l'éducation supérieure, maintenant, l'on s'autorise de vendre les propriétés et de consacrer le produit de cette vente à d'autres fins et les \$400,000 doivent être partagés comme le Pape le décidera. L'acte n'exige pas du tout que cet argent soit consacré à l'éducation de la jeunesse, mais il peut être consacré à toute autre fin. Il peut être consacré à la propagation de la religion catholique romaine, ou à toute autre fin que l'on jugera convenable. J'ai examiné attentivement l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, dont le parlement fédéral et les diverses législatures du pays tirent leurs pouvoirs, et je n'ai pas pu trouver une seule ligne de cet acte qui autorise une législature locale de voter de l'argent pour des fins ecclésiastiques quelconques. Il y a plusieurs années, lorsqu'il y avait, dans ce pays, des discussions acerbes au sujet de la séparation complète de l'Eglise et de l'état, nous croyions, au Canada, que nous avions obtenu cette séparation complète et que toutes les églises occupaient la même position aux yeux de la loi; mais si cet acte est sanctionné, cette égalité est finie et ce serait, je crois, une chose regrettable que l'on adoptât, dans une province, une loi donnant à une dénomination religieuse de plus grands pouvoirs que ceux que l'on donne dans une autre province. Cet acte de constitution en corporation contient une ou deux choses qui, je crois, méritent un peu d'attention; les sommes d'argent votées méritent aussi d'attirer l'attention. Nous savons qu'il n'y a aucun lien d'affection entre l'ordre des Jésuites et certains autres ordres catholiques romains; nous savons aussi qu'en vertu de la loi qui constitue les Jésuites en corporation, on leur donne seulement le droit d'exercer certains privilèges, non dans toute la province de Québec, mais seulement dans certaines parties. Le deuxième article dit :

La corporation n'aura pas le privilège, en vertu de cet acte, de posséder des établissements d'éducation ailleurs que dans les archidiocèses de Montréal et d'Ottawa et dans le diocèse des Trois-Rivières.

Puis, plus loin :

Le siège d'affaires de la corporation sera dans la ville de Montréal et en tout autre endroit de cette province, dans les limites actuelles des archidiocèses de Montréal et d'Ottawa, et du diocèse des Trois-Rivières, qui pourrait être choisi plus tard par un règlement de la corporation.

Cela signifie que dans l'archidiocèse de Québec, ce diocèse qui se trouve sous la direction du cardinal, les Jésuites ne jouissent d'aucun privilège. Il ne leur est pas permis d'y établir leur quartier-général ou des écoles. Le fait est qu'ils ne sont légalement constitués en corporation que dans une partie de la province de Québec. Mais ce qui est encore plus étrange, est le fait qu'ils sont constitués en corporation dans l'archidiocèse d'Ottawa. Je ne connais pas beaucoup les divisions et les lignes de démarcation des diocèses de l'Eglise catholique romaine; mais je suis informé que l'archidiocèse d'Ottawa renferme trois comtés dans la province d'Ontario, y compris la ville d'Ottawa. Conséquemment, la société de Jésus qui est constituée en corporation par un acte de la législature de Québec, se trouve ainsi constituée dans certaines parties seulement de la province de Québec et aussi dans certaines parties de la province d'Ontario. Ce serait une raison pour faire désavouer l'acte de la législature de Québec, puisqu'il constitue en corporation la société de Jésus non seulement dans la province de Québec, mais aussi dans certaines parties d'Ontario. Il me semble donc que, pour les raisons que renferme aussi la résolution que vous avez entre les mains, M. l'Orateur, et pour d'autres raisons, il aurait mieux valu, dans l'intérêt de la paix et pour le bonheur des diverses dénominations que renferme notre population, que cette société n'eût pas été constituée en corporation et n'eût pas reçu la dotation dont il s'agit présentement.

D'abord, cette dotation détourne une certaine somme d'argent de sa fin régulière. Les biens des Jésuites ont été, je crois, honnêtement administrés pour les fins de l'éducation supérieure depuis que le gouvernement de Québec en a obtenu la possession, en 1831.

L'acte de la législature de Québec, dont il s'agit présentement, reconnaît aussi la suprématie du Pape sur la reine d'Angleterre et sur le gouvernement de Québec, et il fait revivre, —illégalement, je crois—une société qui fut légalement supprimée par le gouvernement anglais, en 1775. Or, comme il n'y a pas eu de législature au Canada avant 1791, je crois que l'acte de suppression du gouvernement anglais, n'ayant pas été révoqué, se trouverait encore en vigueur, aujourd'hui.

Je suis contre l'acte de Québec pour une autre raison. Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas que l'acte constituant les provinces en confédération donne aux provinces le droit de voter de l'argent pour des fins de ce genre. C'est pourquoi, bien que je donne mon appui au présent gouvernement lorsqu'il s'agit de sa politique générale, politique qui a été un succès, et qui a fait du Canada un pays grand et prospère, je serai forcé de voter pour l'amendement de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien).

M. COLBY; En prenant part au débat qui nous occupe en ce moment, je m'efforcerai, M. l'Orateur, de ne point m'écartier de la question importante qui en fait l'objet.

A mon point de vue, il serait oiseux pour moi d'entrer dans des détails, comme d'autres orateurs l'ont fait, ou de parcourir l'histoire de cet ordre religieux remarquable, la société de Jésus, de vous entretenir de sa doctrine et de sa conduite depuis un siècle ou deux. Je ne crois pas que cela soit nécessaire pour en arriver à une décision sur la question qui est maintenant soumise à l'examen de la chambre. Je ne me propose pas, non plus, M. l'Orateur, de traiter la question à son point de vue légal, comme l'a fait l'honorable député de Victoria Nord (M. Barron), parce que je crois qu'elle doit être décidée d'après des vues larges et non d'après des distinctions subtiles. Suivant moi, les observations qui ont été faites ici sur ce point, auraient eu plus d'apropos

M. WALLACE.

si elles avaient été faites, lors de la discussion de la question à Québec.

Si je comprends bien le but de l'auteur de la proposition qui est maintenant devant la chambre, c'est de censurer le gouvernement pour n'avoir pas désavoué un acte de la législature de Québec concernant le règlement des biens des Jésuites, et de lui donner instruction de désavouer cet acte.

L'on conviendra, j'en suis sûr, que ce pouvoir de désavouer, accordé au gouverneur-général et à ses ministres par la constitution, doit être exercé avec la plus grande circonspection. D'abord, avant de l'exercer, il faut que le gouvernement s'assure qu'il a le droit de le faire, et, ensuite, il faut que la nécessité de l'exercer soit évidente. C'est toujours une question sérieuse que de contrecarrer les décisions réfléchies d'une législature locale; mais cette ingérence est encore bien plus sérieuse, lorsque la question sur laquelle l'on essaie de l'exercer touche aux sentiments les plus intimes, aux sympathies et convictions religieuses de la majorité de la province contre laquelle cette tentative est faite.

Il y a certainement des faits qu'il faut admettre. Ainsi, il est vrai que l'ordre des Jésuites a été autrefois supprimé: c'est un fait historique. Il est également vrai—et ce fait a une importance capitale—que l'ordre des Jésuites a, aujourd'hui, dans la province de Québec, une existence civile qui lui est garantie de la manière la plus formelle par la législature et par les autorités religieuses et reconnue par tous les membres de l'Eglise catholique, de sorte qu'une attaque contre les Jésuites dans la province de Québec, est une attaque contre l'Eglise catholique; il ne faut pas se méprendre sur ce point.

Il ne faut pas croire que nous attaquons un pouvoir odieux sans défense et voué à l'exécration du monde entier. Il faut admettre le fait—et je ne sais si cela dépend d'une modification de leurs doctrines ou de leurs pratiques religieuses, je ne m'en suis pas enquis—il faut admettre le fait, dis-je, que les Jésuites sont aujourd'hui sous la protection du Souverain Pontife et de l'Eglise et respectés par tous les catholiques. Conséquemment, il faut admettre que si nous légiférons dans le sens qu'on nous propose, non seulement il nous faudra mettre de côté l'opinion publique de la province de Québec, qui est plus prononcée là que partout ailleurs en faveur des droits provinciaux, mais, en outre, froisser le sentiment religieux de la majorité de la population de cette province, au sujet d'une législation qu'elle croit être dans la limite de sa juridiction constitutionnelle.

Je dis donc, M. l'Orateur, qu'il faut être sur nos gardes et ne pas commettre d'erreur. Il faut savoir d'abord si nous avons bien le droit de faire ce qu'on nous demande et ensuite s'il est nécessaire que la chose se fasse, puis il faut, en vue de l'intégrité du pays, en vue de la paix, de la prospérité, de l'harmonie et du contentement auquel nous devons tenir, il faut, dis-je, prévoir les conséquences que pourrait avoir la ligne de conduite qui est maintenant proposée.

Nous avons, il est vrai, une constitution qui unit les provinces, mais c'est une union sur papier, et, du moment que l'on troublera l'harmonie parmi la population de ce pays, que l'on soulèvera des préjugés de race et de religion, entre les différentes nationalités, cette union qui peut seule nous rendre permanentement heureux, n'existera plus.

Je ne m'étendrai pas longuement sur ce point et je dirai qu'il faut que la nécessité du désavouer soit clairement démontrée, avant que nous assumions la grave responsabilité qu'on nous propose. N'oublions pas que nous avons devant nous l'opinion du ministre de la justice, appuyée de celle de tous ses collègues, affirmant que l'acte de la législature de Québec, est, en tous points, *intra vires*, et que le gouvernement fédéral n'a pas le droit, d'après la constitution ou d'après la loi, de le désavouer. Est-ce que cela même ne fait pas naître un doute? N'avons-nous pas, d'ailleurs, l'opinion d'hommes éminents dans cette chambre et dans le pays, faisant autorité en matière constitutionnelle, ne partageant pas

les vues politiques du gouvernement, et qui s'accordent pourtant à dire avec ce dernier que nous n'avons pas le droit de désavouer cet acte ? Ce fait n'est-il pas suffisant pour prouver l'existence du doute ?

En voilà assez pour établir qu'il y a des doutes à ce sujet et nous empêcher de nous exposer aux conséquences désastreuses du désaveu.

Nous avons, M. l'Orateur, dans les annales de ce parlement, un cas presque identique à celui-ci, et plus clair sous plusieurs rapports, et sur lequel le parlement s'est prononcé : je veux parler de la question des écoles du Nouveau-Brunswick, qui fut soumise à l'examen du parlement à une période critique, c'est-à-dire, à la veille des élections générales de 1872, et qui souleva des débats d'un caractère des plus alarmants, et produisit parmi les membres de cette chambre une excitation, qui n'a jamais été égalée pendant mes vingt et un ans d'expérience parlementaire. A cette époque, une minorité catholique de l'une des provinces soumit au parlement, non pas une proposition abstraite, mais un grief bien défini qui excita la sympathie de cette chambre à un degré que je n'avais jamais vu auparavant. Tous les députés, catholiques comme protestants, furent unanimes à censurer les autorités du Nouveau-Brunswick et à exprimer l'espoir de voir ce grief redressé. Il n'y eut pas, dans le parlement, comme le journal officiel le démontre, un seul député, protestant, ou catholique, ou d'aucune nationalité, ou d'aucune province, qui n'enregistrât son vote pour censurer les autorités du Nouveau-Brunswick, exprimer le regret qu'elles faisaient éprouver, et exprimer aussi l'espoir que la cause du mécontentement des catholiques serait écartée. Je dis que pas un seul député ne s'abstint de voter dans ce sens, excepté ceux qui voulaient aller plus loin et appliquer de suite un remède efficace.

La minorité catholique du Nouveau-Brunswick vint à nous, en disant : Avant la confédération, nous avions le droit de maintenir nos propres écoles, nous recevions de l'aide du gouvernement pour l'entretien de nos écoles; nous n'étions pas obligés d'envoyer nos enfants aux écoles, ni de contribuer à l'entretien des écoles que nous considérons comme dangereuses pour leurs mœurs et leur religion; nous jouissions de ce droit longtemps avant la confédération; le gouvernement contribuait à l'entretien de ces écoles; nous bâtissions les maisons d'école à nos propres frais et le gouvernement accordait des crédits pour l'entretien de ces écoles; nous avions, de fait, joui d'un système d'écoles séparées longtemps avant la confédération, et depuis la confédération, jusqu'en 1871, lorsque, en dépit de l'opposition de la minorité catholique, composant les deux cinquièmes de la population du Nouveau-Brunswick, en dépit de ses protestations, la législature du Nouveau-Brunswick, par un vote d'une majorité d'une voix, à la chambre haute, abolit ce système, et nous força de supporter des écoles auxquelles nous ne pouvions envoyer nos enfants; on enleva tout appui aux écoles que nous sommes tenus, en conscience, d'entretenir," et la minorité catholique s'adressa au parlement fédéral, pour obtenir le redressement de ce grief. Elle nous dit : " Nous croyons que ce cas relève de l'article 93e de l'acte constitutionnel, et nous demandons que notre grief soit redressé au moyen d'une législation basée sur le paragraphe 4e de cet acte, ou d'un désaveu; mais, si vous rejetez notre demande, nous vous prions de demander au gouvernement impérial de réviser la constitution, et de nous placer dans la position que nous devons occuper, et dans laquelle nous étions à l'époque de la confédération; placez nous sur le même pied que les minorités, dans les provinces de Québec et d'Ontario, relativement aux écoles séparées, peu nous importe le moyen que vous adopterez, pourvu que vous nous retiriez de cette position."

Ces différentes propositions furent soumises au parlement fédéral et elles furent toutes rejetées. Nous refusâmes de désavouer l'acte. Pourquoi ? Non pas parce qu'il nous paraissait juste, car tout le monde pensait le contraire, mais

parce qu'il s'élevait des doutes au sujet du droit de désaveu. Le ministre de la justice d'alors exprima l'opinion que nous n'avions pas le droit de désavouer l'acte, et un honorable député dont l'opinion faisait alors comme aujourd'hui autorité sur des questions de cette nature, le député de Durham-Ouest (M. Blake) déclara aussi qu'il avait des doutes sur ce point.

D'un autre côté, l'honorable M. Dorion, maintenant juge en chef de la province de Québec, l'honorable M. Fournier, maintenant juge de la cour suprême; l'honorable M. Holton, une haute autorité constitutionnelle, et l'honorable M. Joly, ainsi que trente-quatre autres députés, votèrent en faveur d'une motion blâmant le gouvernement de n'avoir pas désavoué l'acte.

Le parlement exprima clairement ses doutes en adoptant l'amendement-Mackenzie, par lequel on demandait l'avis du comité judiciaire du Conseil Privé sur cette question.

Nous reconnaissons parfaitement qu'il s'agissait d'un grief qui demandait un redressement; mais nous avions des doutes quant au moyen à adopter et nous exprimâmes ce doute, en adoptant l'amendement-Mackenzie et en proposant de déléger la question au comité judiciaire du Conseil Privé. Nous admettions la justice de leur réclamation; on nous demandait de redresser un grief, toute la population catholique de la province s'agitait, le clergé et les hommes les plus éminents parmi les catholiques s'adressaient à nous, et malgré tout, nous refusâmes d'accorder à la minorité catholique de la province du Nouveau-Brunswick le remède que l'on nous proposait. Cependant, on nous demande, aujourd'hui, dans un cas douteux, de faire pour la minorité protestante de la province de Québec, ce que nous avons refusé de faire, dans un cas également douteux, pour la minorité catholique du Nouveau-Brunswick.

Ainsi, on demande à cette chambre, au nom de la minorité protestante de Québec, qui n'a fait aucun effort pour empêcher l'adoption de l'acte dont on se plaint, aujourd'hui, d'intervenir sur une question douteuse, tandis que nous avons refusé le désaveu aux catholiques, dont la réclamation nous paraissait juste, et qui mirent en jeu toute l'influence qu'ils possédaient, qui combattirent énergiquement dans la législature locale puis s'adressèrent ensuite à nous, forts de leurs droits, pour que justice leur fût rendue. Or, je ne pense pas que nous puissions agir dans ce sens. Si la ligne de conduite que nous avons suivie dans le premier cas était correcte, celle que l'on nous propose d'adopter aujourd'hui ne serait certainement pas justifiable.

Si nous avons refusé de redresser des griefs sérieux à la demande de ceux qui en souffraient, pourquoi interviendrions nous aujourd'hui en faveur de personnes qui n'ont formulé aucune plainte ? Pourquoi en agirions nous ainsi, surtout lorsqu'il s'élève des doutes au sujet de ce droit de désaveu ? Je ne pense pas, M. l'Orateur, que cette chambre puisse en venir à cette décision.

Rappelons-nous le vif mécontentement qu'exprimèrent tous les journaux protestants du Nouveau-Brunswick, parce que le parlement fédéral avait cru devoir exprimer le regret que lui causait le mécontentement qui existait dans cette province, et l'espoir que l'acte des écoles serait amendé de manière à satisfaire les catholiques du Nouveau-Brunswick, ce qui est, en substance, l'amendement que j'eus alors l'honneur de proposer, et que le parlement adopta pour améliorer la situation; rappelons-nous le vif mécontentement que produisit parmi les protestants du Nouveau-Brunswick, cette intervention inoffensive, et nous aurons une idée de l'explosion dont nous serions témoins dans la province de Québec, si la majorité protestante du parlement fédéral faisait désavouer un acte adopté à l'unanimité par la législature de Québec, lorsque cette législature croit avoir agi dans la limite de ses attributions et conformément au vœu de la majorité de ceux qu'elle représente.

Je crois que le premier devoir du gouvernement est de préserver l'intégrité de l'union, d'après les principes de la

constitution. Je suis d'opinion qu'il est du devoir du gouvernement d'éviter, autant que possible, tout en respectant la constitution, de froisser les diverses provinces, parce qu'un conflit d'autorité entre le pouvoir provincial et le pouvoir central aurait des conséquences sérieuses. La constitution a déjà subi de rudes épreuves. Nous avons vu—je ne dirai pas de qui cela dépend—se manifester dans une province, un sentiment favorable à la séparation de cette province de la confédération. Nous avons vu dans une autre province, le gouvernement renversé par un sentiment national qui se croyait lésé par un acte du pouvoir central. Nous avons vu la province d'Ontario, de même que celle du Manitoba, s'agiter à cause d'un prétendu empiètement sur les droits provinciaux.

M. MILLS (Bothwell) : Un empiètement réel.

M. COLBY : Qu'il soit imaginaire, ou réel, ce n'est pas la question que je veux discuter ; mais jadis que ces faits sont des coups sérieux portés à la constitution et au pays, et nous devons les regretter profondément. Ceux qui veulent la perpétuité de notre système fédératif, ne devraient jamais se servir de pareilles questions pour des fins politiques, à moins d'y être forcés, parce que ce ne sont pas des moyens légitimes ; ce sont des expédients qui tendent à désorganiser le pays.

Si la constitution a déjà subi plusieurs épreuves de ce genre, il en est une qu'elle n'a pas encore connue et qu'elle ne connaîtra jamais, j'espère ; c'est celle qui pourrait venir de luttes provoquées par l'antagonisme et les animosités produites par l'exaltation du sentiment religieux. Nous savons tous, ici, et le peuple le sait comme nous, que l'adoption de la présente résolution précipiterait inévitablement une crise, la plus dangereuse qui fût jamais arrivée dans l'histoire de ce pays, la plus dangereuse qui se puisse imaginer.

Je n'ai pas de doute, M. l'Orateur, si j'on juge par les manifestations dans certaines parties du pays, que des protestants très zélés, de certains quartiers, trouvent que la minorité protestante de la province de Québec s'est montrée bien apathique à l'égard de l'adoption du bill des Jésuites. Cependant, il n'y a nulle part, je crois, dans la Confédération, un groupe de protestants mieux disposé à revendiquer ses droits, plus déterminé à faire des sacrifices pour la préservation de ces droits que le groupe protestant de la province de Québec, et je ne crois pas que ces protestants aient jamais manqué de fidélité à leur croyance religieuse.

Mais les protestants de la province de Québec vivent depuis des années en rapports intimes avec leurs concitoyens de religion différente ; aussi, bien des préjugés à l'égard les uns des autres se sont effacés, grâce à ce contact journalier. Les protestants et les catholiques de la province de Québec, d'après ce que je connais de leurs relations, vivent ensemble dans les meilleurs termes, pleins de respect les uns pour les autres, même pour leurs susceptibilités respectives, et travaillant ensemble pour ce qu'ils considèrent l'intérêt général, sans jalousie, sans froissement, tous jours disposés à reconnaître le bien chez les autres ; s'il leur arrive de différer d'opinion, ils prennent bien garde de ne pas se rendre désagréables les uns aux autres.

Voilà les relations dues à un contact journalier qui dure depuis des années ; telle est l'heureuse condition des affaires dans cette partie de la province de Québec que je connais particulièrement. C'est un état de choses que les protestants de cette province ne désirent aucunement changer.

Les protestants de la province de Québec—et je crois être leur fidèle interprète—admettent—et s'ils ne l'admettent pas, je dis que ce fait existe—que jamais minorité dans un pays n'a été traitée avec plus de générosité, que la minorité protestante de la province de Québec ne l'a été, sans distinction de partis politiques. On leur a toujours laissé le contrôle des affaires qui les concernaient plus particulièrement, telles que l'éducation, etc., et ce contrôle, ils ont pu

M. COLBY.

l'exercer comme si la législature avait été toute protestante. On les laisse gérer leurs propres affaires, et je ne me rappelle pas un seul cas, où on leur ait fait sentir qu'ils étaient en minorité.

Voyez aussi pour ce qui regarde la politique. Le parti libéral a eu pour chef pendant des années ce gentilhomme que nous respectons tous, M. Joly, un protestant. Ils n'avaient aucune jalousie à son égard ; il ne leur répugnait nullement, à cause de son protestantisme, de servir sous un chef aussi capable et dont les vues politiques étaient conformes aux leurs.

Le gouvernement conservateur s'est montré tout aussi libéral. Sous son régime, on a vu le portefeuille le plus important du cabinet confié à un bon vieux trésorier presbytérien, l'honorable M. Robertson ; peut-être même avons-nous eu dans ce gouvernement une représentation indue. Nous avions deux représentants influents sur sept ministres, ce qui est certainement une proportion plus qu'équitable ; c'étaient à la fois des hommes influents et habiles. Ainsi, nous n'avons nullement à nous plaindre et c'est peut-être pour cette raison que nous ne voulons pas provoquer sans nécessité une lutte qui n'aurait pour résultat que de troubler ces bonnes relations.

Au surplus, nous voyons des protestants et des catholiques, même des ministres de l'une et de l'autre religion, s'entendre sur un programme commun, destiné à promouvoir le bien-être du peuple. Il n'y a pas longtemps, Son Eminence le cardinal Taschereau présidait une assemblée de catholiques et de protestants, convoquée pour étudier les meilleurs moyens à prendre pour obtenir une législation favorable à la cause de la tempérance. Les hommes les plus éminents des deux Églises travaillaient ainsi de concert à promouvoir le bien-être de la société.

Nombre de protestants, intéressés au succès de la cause de la tempérance, ont été frappés de cet état de choses qu'ils n'aimeraient rien tant que de voir se perpétuer. Je cite simplement ces faits pour montrer les bons rapports qui existent entre les protestants et les catholiques dans la province de Québec, et pour mieux faire sentir combien il est désirable de ne pas les troubler.

Voyons maintenant quel aurait été le résultat, si nous avions précipité l'agitation, si nous avions engagé une lutte dans laquelle nous aurions certainement été défaits. Je soutiens—ce qui est hors de doute—qu'il y a à peine un comté dans la province de Québec où les électeurs catholiques ne soient pas en majorité, ou dans lequel ils ne tiennent pas la balance du pouvoir.

L'un des honorables membres de cette chambre disait l'autre jour des électeurs catholiques, qu'ils considéraient d'abord leur religion, en second lieu, leur nationalité et en troisième lieu, leur parti politique ; je crois que cela est très vrai.

Nous avons vu par le grand changement opéré par les dernières élections générales, dans la province de Québec, ce que peut faire le sentiment national quand on y fait appel. Il est hors de doute que le sentiment religieux est ce qu'il y a de plus fort chez les Canadiens-français ; s'il est au-dessus du sentiment national, du sentiment politique, et qu'à un moment donné il se prononçât en faveur de tel ou tel parti, il arriverait infailliblement que dans presque tous les comtés de la province, les protestants seraient dépourvus d'une représentation équitable dans la législature provinciale. Il n'y a rien à gagner dans une lutte dont le résultat serait inévitablement désastreux pour les protestants. Dans ces circonstances, quelle devait être la ligne de conduite des protestants ? Ils n'ont jamais admis que la Société de Jésus eût un titre légal à la restauration de leurs biens ; la presse, les hommes publics ne l'ont jamais admis ; les ministres du culte ne l'ont jamais admis non plus, du haut de la chaire.

Il y a plus, les protestants de la province de Québec n'ont jamais admis que les Jésuites eussent un titre moral à la restauration de leurs biens et ils ont fait connaître par

leurs discours prononcés devant la législature locale, leur opinion sur ce point. Ce fut pour eux une pillule amère à avaler, lorsque l'on vit le nom du Pape inséré dans l'acte. Mais l'objection était plutôt une simple affaire de sentiment qu'autrement. Étant donné que la chose devait être faite, étant donné que la somme de \$400,000 devait être divisée entre certaines institutions catholiques, il était désirable à tous les points de vue que ce partage fût définitif. Pour empêcher que la question revint jamais sur le tapis, il n'était que raisonnable de s'entendre avec le chef de l'Église, la seule autorité qui pût donner à l'arrangement un caractère définitif. Il ne saurait y avoir de doute sur ce point. Étant donné qu'une somme d'argent devait être partagée entre les institutions catholiques, il était désirable qu'elle le fût de façon à satisfaire ceux qui allaient la recevoir; il était désirable que le partage fût reconnu comme définitif, de telle sorte qu'au point de vue de l'efficacité, il n'était pas sans intérêt de consulter le Pape.

Mais au point de vue des sentiments, je le répète, il n'était guère agréable aux protestants de consulter ainsi le Pape. La presse protestante, toutefois, s'est contentée d'enregistrer son protest. Je ne crois pas que ceux qui connaissent le directeur du *Witness*, de Montréal, puissent suspecter son zèle religieux, ou le soupçonner d'une tendance à se soumettre à l'autorité catholique, et, cependant, si je me le rappelle bien, ce journal qui est l'organe protestant le plus avancé et le plus franc de langage dans toute la province de Québec, n'a publié que deux articles de fond anodin sur cette question, à l'époque où la législature en était saisie. Il se contenta de publier le compte-rendu des délibérations à titre de nouvelle, et objecta simplement à la proposition que les Jéuites eussent quelque droit moral ou légal à ce qu'ils demandaient. Il se garda bien de dire à ses lecteurs: "Vos droits ont été foulés aux pieds, faites de l'agitation, "levez vous!" Tout autre fut son langage.

La chaire, d'habitude, ne craint pas d'exprimer ses sentiments quand elle croit que des droits qui lui sont chers ont été méconnus; pas un seul prédicateur, que je sache, n'est allé cependant jusqu'à recommander à sa congrégation de faire de l'agitation au sujet de cette affaire. Le *Witness* s'est contenté d'exprimer ses vues sur la question; et l'opinion des autres protestants est également connue. Ce n'est pas l'opinion des catholiques; mais si les protestants n'ont jamais abjuré leurs vues, ils les ont formulées publiquement et se sont contentés de cela.

Je ne lis pas tous les journaux du pays, mais je lis le *Herald*, de Montréal, et je ne me rappelle pas que ce journal ait publié autre chose qu'une protestation bien mitigée. Il n'a pas non plus recommandé au peuple "d'agiter, d'agiter." La *Gazette* de Montréal est probablement le journal qui s'est prononcé le plus ouvertement sur cette question, mais elle s'est contentée d'exprimer ses vues et n'a pas conseillé au peuple d'agiter cette question. Aucune requête, que je sache, n'a été adressée à la législature de la part de la population protestante, lui demandant de ne pas adopter ce bill. Donc, si les protestants d'Ontario et des autres provinces considèrent que les protestants de Québec sont des hommes aussi intelligents et aussi dévoués aux principes du protestantisme qu'eux, aussi capables qu'eux de distinguer le bien du mal, de juger de ce qui est opportun et de ce qui ne l'est pas, je crois qu'on devrait leur épargner les reproches que quelques personnes semblent vouloir leur adresser. Je crois qu'ils ont compris la situation tout aussi bien et qu'ils se sont montrés aussi fidèles aux principes du protestantisme, que les plaignards qui veulent agiter le pays, aujourd'hui que la chose est faite et qu'il ne peut résulter aucun bien de cet agitation. Je crois que les protestants de Québec sont aussi intelligents, aussi dévoués à leur religion que ceux des autres provinces et qu'ils sont les meilleurs juges de ce qui leur convient.

Dans tous les cas, si le gouvernement est blâmable de ne pas avoir désavoué l'acte, la minorité protestante de Québec

serait encore bien plus blâmable de ne pas avoir protesté contre cet acte, comme la minorité du Nouveau-Brunswick a protesté contre la loi des écoles de cette province. Si la minorité protestante de Québec n'a point protesté dans cette circonstance, c'est parce qu'elle ne souffrait d'aucun grief et qu'elle n'a pas voulu, par affaire de sentiment, entreprendre une lutte inutile, soulever de l'animosité et troubler des relations dont le maintien est nécessaire au bien du pays tout entier.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question, M. l'Orateur. Je suis protestant. Je regarde la religion catholique—je n'en parle pas comme d'un corps religieux—je n'en parle qu'au point de vue politique—je la regarde, dis-je, comme l'un des plus solides remparts, sinon le plus solide, que nous ayons dans notre pays contre ce que je considère comme étant à l'étranger l'élément le plus dangereux qui existe.

La religion catholique est soumise à l'autorité: elle enseigne l'observance des lois, le maintien de l'ordre et le respect aux autorités constituées. Elle fait cela, et cet enseignement est nécessaire; car, s'il y a un élément dangereux aujourd'hui, en Europe et sur le continent américain, c'est un sentiment d'infidélité; c'est un sentiment d'anarchie, qui ne respecte aucune institution divine ou humaine, qui voudrait renverser toutes les autorités constituées, les empereurs, les rois, les présidents; qui voudrait même renverser de son trône le Tout-Puissant, pour le remplacer par la déesse Raison.

Voilà l'élément dangereux, l'ennemi caché qui contamine l'esprit populaire, pas autant en Canada—grâce en grande partie aux préservatifs de l'Église catholique—que dans la république voisine. S'il existe un danger en ce pays, le plus grand danger à mon point de vue, c'est ce sentiment d'infidélité et d'anarchie, ce sentiment malsain qui peut être le mieux combattu par ce grand pouvoir spirituel qui maintient l'autorité et la loi, dont l'existence même se rattache à cette idée de l'autorité, qui ne peut exister comme Église ou comme institution influente sans cette idée de l'autorité et de l'observance de la loi, et dont tout les enseignements tendent à ce but. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt du pays, de nous aliéner, par des attaques futiles, quelqu'un des éléments importants dont nous avons besoin pour le maintien de nos institutions les plus chères. Je considère, M. l'Orateur, que nous avons un devoir à remplir les uns envers les autres, et ce devoir, j'ai indiqué.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longtemps que je l'ai fait, mais j'ai cru qu'il était opportun d'exprimer ce que je considère comme le sentiment de la population protestante de la province de Québec. Le jour n'est pas éloigné, je crois, où les deux grands éléments religieux en ce pays, les protestants et les catholiques, comprendront que le temps de cesser de se quereller est arrivé, qu'ils ont des intérêts communs et que, pour développer ces intérêts, ils doivent travailler de concert et amicalement pour la conservation d'un christianisme commun et de tout ce qui leur est le plus cher et le plus sacré. C'est ainsi, suivant moi, que prospéreront les intérêts les plus chers du Canada et de la civilisation sur ce continent.

M. MITCHELL: Je ne me lève pas, M. l'Orateur, dans le but de faire un discours sur la présente question. Je me lève pour donner seulement quelques explications sur le vote que je vais enregistrer. Je dirai d'abord que, pour la première fois dans le cours de deux ou trois sessions, je vais donner mon appui au présent gouvernement. Je ne le fais pas parce que je découvre en lui quelque vertu particulière. Personne ne me croirait si j'alléguais cette raison; mais je vais l'appuyer, parce que c'est dans l'intérêt des plus petites provinces dont j'ai l'honneur de représenter l'un des comtés.

Je ne discuterai pas, M. l'Orateur, la question de savoir si la conduite de M. Mercier, au sujet des biens des Jésuites, a

été prudente ou non. Peut-être que si j'avais été membre de la législature de Québec, représentant l'élément protestant dans cette province, j'aurais pu mettre en doute l'opportunité de cette mesure, et peut-être aussi que j'aurais voté contre. J'ai entendu déclarer, ce soir, par quelques députés, que le premier mauvais pas que l'on a fait, a été de constituer en corporation la société des Jésuites. L'on a déclaré ensuite qu'il n'était pas opportun d'avoir adopté le bill leur accordant une somme d'argent, et que ce bill donnait à un pouvoir étranger le droit de dicter comment l'argent du peuple de la province de Québec serait administré. Je prétends que ces questions sont du ressort de la législature de Québec, et lors de la passation de l'acte des Jésuites, vu que j'occupais une position publique, ayant la direction d'un journal—je suis fier de le dire, et on le reconnaît de l'autre côté de la chambre—j'ai pris quelque peu d'intérêt à observer l'effet qu'il produirait sur l'élément protestant, qui paie l'argent dans la province de Québec.

Eh bien ! M. l'Orateur, je puis dire ceci, et je crois, sans crainte de contradiction, que lors de l'adoption de l'acte de constitution en corporation de la compagnie des Jésuites, il n'y a pas eu un seul journal protestant, dans toute la province, qui a fait la moindre objection contre l'adoption de cet acte. Je dirai ensuite que lorsque la question financière est venue, à l'exception de deux députés, si je me le rappelle bien, sur quinze qui se trouvaient dans la législature de Québec, pas un seul ne s'est levé pour protester contre l'adoption de cet acte, et les deux qui ont protesté, l'on fait dans des termes très modérés. Et lorsque la chambre a mis le bill aux voix, ces députés ont dit : Adopté sur division. Le premier ministre a répondu : " Non, je prendrai le vote " ; et lorsqu'ils virent que le vote devait être pris, si j'en rappelle bien les faits, ils ont dit : " à l'unanimité ", et le bill a été adopté à l'unanimité.

L'élément protestant de la province de Québec a-t-il fait alors de l'excitation ou de l'agitation ? Non. Des mois se sont écoulés, et ce n'est que lorsque des—dois-je les appeler des fanatiques ?—je crois que c'est le nom qu'on devrait leur donner—de la province d'Ontario, se sont soulevés, dans quel but ? je ne le sais pas, que cette agitation sur cette question est arrivée. Un grand nombre d'entre eux sont des amis du très honorable premier ministre, et je crains qu'il n'ait souvent exprimé ce désir : " sauvez-moi de mes amis. "

Mais quel qu'ait été leur motif, il ne pouvait être bon, car il n'y a rien autre chose à gagner par l'agitation de cette question qu'à créer du trouble, des dissensions, et des sentiments d'animosité dans la société.

J'approuve les sentiments qu'a exprimés l'honorable député qui vient de parler, en disant que la charité chrétienne doit prévaloir, et qu'il faut de créer des dissensions dans ce pays, nous devons nous efforcer de faire régner l'harmonie dans une société mixte comme la nôtre, et si différente dans ses croyances religieuses, au lieu de semer la discorde, et de créer des sentiments comme ces hommes en ont créés aujourd'hui.

S'il y a des gens qui ont raison de se plaindre au sujet de cette question, quels sont-ils ? Sont-ce les protestants d'Ontario ? Quel droit ont-ils de nous dicter, à nous, protestants de la province de Québec, la manière dont nous devons disposer de notre argent ?

J'ai écouté les arguments de ceux qui ont appuyé cette motion, et ils ont dit que ces propriétés avaient été données pour un but spécial. Mais comment cet argent est-il voté ? Pour quel but est-il donné ? N'est-il pas donné pour l'éducation, et n'est-ce pas à cette fin que ceux qui le reçoivent ont l'intention de l'appliquer ?

Que l'on vienne résider dans la province de Québec, que l'on connaisse les institutions qui doivent recevoir cet argent et l'on s'apercevra qu'elles répandent l'éducation parmi la classe la plus nombreuse de la province, et de manière à se donner du crédit.

M. MITCHELL.

Je ne suis pas catholique romain, mais je respecte les catholiques romains du pays. Ce sera toujours mon désir de vivre en harmonie et en paix avec eux, et partout où je pourrai promouvoir leurs justes intérêts, tout en accordant la considération que je dois à la société protestante, ils s'apercevront toujours que c'est ce que je ferai, comme je l'ai fait dans ma carrière passée.

Notre législature provinciale a voté cette somme d'argent, mais je ne dirai pas si elle a agi avec sagesse en faisant cela, parce qu'elle a suscité des sentiments que je regrette et que le peuple d'Ontario n'aurait jamais dû soulever. Mais ces sentiments ont été soulevés, l'argent a été voté, c'est l'argent du peuple de la province de Québec, et les protestants de la province d'Ontario n'ont aucune raison de faire cette agitation. Quels que soient leurs motifs, il n'ont aucun droit de créer cette agitation des années après que l'acte de constitution en corporation a été adopté et des mois après que les deniers ont été votés, ils n'ont aucun droit d'intervenir dans la manière dont nous dépensons notre argent dans la province de Québec.

Je représente un des principaux journaux de cette province, sur lequel j'ai un certain contrôle. Je n'ai pas beaucoup pris part à cette discussion dans ce journal, quoiqu'en somme, bien que je n'approuvassé pas la conduite de M. Mercer en faisant voter cette somme d'argent, j'aie cependant approuvé la conduite du gouvernement fédéral qui a refusé de désavouer cet acte. Puisqu'une des provinces, se tenant dans les limites de la juridiction qui lui est assignée par l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, juge à propos de disposer de ses deniers publics de la manière qu'elle l'a fait dans le cas actuel, j'approuve ce gouvernement de n'être pas intervenu dans l'opération de cet acte ; s'il était intervenu, de mon siège, ici, en chambre, et dans le journal que je contrôle, je l'aurais dénoncé le plus fortement possible. Je suis heureux de voir que le gouvernement a tenu cette ligne de conduite. Je suis heureux de dire qu'il a agi sagement.

Au point de vue des provinces maritimes, venant d'une des deux ou trois petites provinces de la confédération, je dis que ce serait sacrifier les plus chers intérêts et la plus grande garantie que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord accorde aux petites provinces, si nous permettions au gouvernement fédéral d'intervenir dans les limites des pouvoirs des législatures de ces provinces, de la manière que quelques honorables députés le désirent.

Je me suis levé simplement pour déclarer ces faits, afin de justifier, par ces explications, le vote que je vais donner. Avant tout, je protège ma propre province. Je désire protéger les droits des petites provinces de la confédération contre les grandes provinces, et je crois que le peuple de la province d'Ontario qui a soulevé toute cette agitation à propos de cette question, a dépassé les limites de ces droits. L'agitation a été créée dans la province d'Ontario ; on a exagéré l'importance de cette affaire par l'agitation, l'agitation ministérielle—je ne veux pas dire gouvernementale ; je veux dire ministérielle, dans un autre sens. Et dans quel but ? Est-ce que ce doit être le désir de tout homme qui cherche à assurer, pour l'avenir, la paix, l'harmonie et la prospérité de ce pays, de créer des dissensions entre les catholiques romains et les protestants, entre les Canadiens-Français et le peuple d'Ontario ? Non, M. l'Orateur. Nous devons chercher à établir l'harmonie, si nous le pouvons ; nous devons chercher à faire disparaître les dissensions religieuses ; nous devons nous maintenir dans la limites des droits politiques que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord a établis pour les différentes provinces de la confédération, et nous devons surtout veiller à ce que les grandes provinces ou que la confédération n'assument pas une juridiction qu'elles n'ont pas, pour enfreindre les privilèges et les droits des petites provinces.

Avec ces quelques remarques, je terminerai ce que j'avais à dire sur cette question, et je n'aurais pas parlé, n'ôt

été que je ne voulais pas donner un vote silencieux sur une motion aussi importante que celle-ci.

Je désire ajouter quelque chose, et j'espère que le très honorable premier ministre le prendra dans le même esprit que je le dis. Je ne crois pas qu'il soit de bonne politique, pour mon très honorable ami, de permettre que ce soit ses partisans qui défendent la conduite que le gouvernement entend suivre au sujet de cette question, et au lieu de prolonger une discussion comme celle-ci, le très honorable ministre ou le ministre qui occupe une position éminente dans l'association orangiste qui est au fond de cette affaire, ou bien le ministre de la justice, qui est un homme capable, devrait se lever et déclarer quelle est la politique du gouvernement. Je demande maintenant que l'un ou deux d'entre eux, peu importe qui—et je crois avoir ce droit d'après la pratique suivie par le gouvernement impérial dans une occasion semblable—déclarent quelle est la politique du gouvernement sur cette question. Qu'ils viennent déclarer franchement s'ils sont prêts à suivre la ligne de conduite qu'ils ont adoptée en ne touchant pas à cet acte, en ne le désavouant pas, mais en le laissant en vigueur, vu qu'il émane d'un pouvoir qui avait le droit, au point de vue constitutionnel, de l'adopter. Je dis que si l'un ou l'autre des ministres veut se lever et faire une déclaration sur ce point, je crois qu'ils arrêteront les efforts que l'on fait pour semer la dissension et qu'ils mettront fin à ce débat insensé qui a été amené devant ce parlement.

M. McCARTHY: Je propose l'ajournement du débat.

M. MITCHELL: Je crois que sir John A. Macdonald conviendra avec moi que nous devrions continuer pour terminer ce débat ce soir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas que l'on puisse terminer ce soir. Je crois qu'il y a beaucoup de députés qui ont l'intention de parler, et, dans ce cas, vu qu'il faudra encore un autre jour, je crois que nous ferions bien d'adopter la motion de mon honorable ami.

M. LAURIER: Quoi qu'il soit encore de bonne heure, cependant, comme un membre important comme l'honorable député (M. McCarthy) doit parler ensuite, je crois qu'il n'est que juste, par courtoisie pour lui, que nous ajournions.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la chambre.

M. LAURIER: Le débat se continuera-t-il demain ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. MITCHELL: L'honorable ministre a-t-il le courage d'enlever aux députés le seul jour que nous ayons cette semaine, hier étant un jour de vacance ?

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est à la demande spéciale de l'honorable député qu'au lieu de prendre mercredi dernier pour les affaires du gouvernement, nous avons pris demain. Il a insisté sur cela, et je me suis rendu à sa demande avec plaisir.

M. MITCHELL: J'ai demandé que vous ne preniez pas mercredi dernier, mais je n'ai pas convenu que vous deviez nous enlever ce mercredi-ci.

Motion adoptée; et la chambre s'ajourne à 11.30 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 27 mars 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRÈRES.

BILLS PRIVÉS—EXTENSION DE DÉLAI.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose—

Que vu que le délai pour la réception des rapports des comités sur bills privés expire demain, jeudi, il soit prorogé jusqu'au 4 avril, conformément à la recommandation du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Motion adoptée.

TRAITÉS AVEC LES SAUVAGES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: 1. De nouveaux traités avec les Sauvages ont-ils été conclus depuis le 1er juillet, 1888 ?

2. Si oui, quelle superficie, en milles carrés, a été assignée dans chaque cas comme réserve pour les Sauvages compris dans le traité ?

3. Combien de Sauvages sont compris dans le dit ou les dits traités, dans chaque cas ?

4. Quelle est la teneur du dit ou des dits traités ?

M. DEWDNEY: Un traité a été conclu, le 11 de février dernier, avec deux tribus de Sauvages Cris des Bois. Environ 11,000 milles carrés leur ont été assignés comme réserve, et 377 Sauvages se trouvent compris.

Le nombre d'acres assigné à chaque famille de cinq, est le même que dans le traité n° 6, savoir, 640 acres. Les conditions sont les mêmes que celles du traité n° 6.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—DÉBENTURES HYPOTHÉCAIRES.

M. STE. MARIE: Quand le gouvernement soumettra-t-il le rapport dont la production a été ordonnée par la chambre le 4 mars courant, sur motion de M. Ste. Marie, au sujet de la vente de quinze millions de piastres d'obligations hypothécaires émises par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Les renseignements demandés ne nous sont pas encore parvenus, mais aussi tôt que nous les auront nous les mettrons devant la chambre.

GARDIEN DU PHARE DU CAP ENRAGÉ.

M. WELDON (Saint-Jean): Le gardien du phare du cap Enragé a-t-il été changé ? Si oui, quand et pour quel motif ? Et quel est le présent gardien ? A-t-il été fait une enquête sur la cause du récent incendie qui a détruit la bâtisse renfermant la machine ? Quand cette enquête a-t-elle eu lieu, et quel en a été le résultat ?

M. TUPPER: Par un arrêté du conseil en date du 29 mars, 1888, M. W. J. Stuart a été renvoyé du service, parce qu'il paraissait que, d'après une enquête faite par l'agent à Saint-Jean, il n'avait pas donné tout le soin et toute l'attention voulus à ses devoirs et parce que, dans certaines occasions, il n'a pas sonné la cloche d'alarme pendant les temps de brouillard, tel que voulu par les règlements et parce qu'il s'était absenté sans permission. M. James G. Barbour, de Waterside, comté d'Albert, a été nommé gardien du phare par un arrêté du conseil en date du 11 mai, 1888. L'ancien édifice servant d'abri à la machine à vapeur a été détruit par le feu le 19 décembre dernier, et l'agent du ministère, à Saint-Jean, a été chargé le 22 décembre de faire une enquête et de préparer un rapport sur la cause du feu, etc. L'agent a fait un rapport le 29 décembre, déclarant qu'aucune

responsabilité ne devait être imputée à personne. que la cause du feu était accidentelle, parce qu'il s'était déclaré à l'intérieur près du toit et qu'il avait fait beaucoup de progrès avant qu'on l'eût découvert. Le mécanicien a déclaré qu'il avait personnellement subi une perte de \$100.

BRISÉ-LAMES D'ARICHAT-OUËST.

M. MACDOWALL (pour gén. LAURIE) : Le département des travaux publics a-t-il reçu de la part de Melle Annabella Hubert quelque demande d'indemnité pour expropriation de certaine propriété près du brisé-lames d'Arichat-Ouest, comté de Richmond, C.-B. ? Dans ce cas, cette demande sera-t-elle favorablement traitée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Une réclamation a été faite et après avoir pris des informations, il a été établi que Melle Hubert n'était pas propriétaire de la propriété en question. L'agent du ministère de la justice qui a examiné les titres, a déclaré :

Il est évident que Melle Hubert n'a aucun titre à la propriété en question ; et comme les travaux ne s'étendent pas au-dessus de la ligne de l'eau haute, aucun titre n'ayant jamais été accordé pour ce lot, et aucun dommage n'ayant été causé aux prémisses, il est évident que ceux qui sont les propriétaires réels de ces terrains ne peuvent avoir droit à aucun dommage.

Cette opinion a été transmise à mademoiselle Hubert, le 8 novembre, 1886.

CORRECTION.

M. COOK : Je remarque dans le *World*, de Toronto, le 22 mars, l'avis suivant :

Le bill de M. Cook, à l'effet d'obliger les propriétaires d'élevateurs à prendre les précautions nécessaires pour empêcher les accidents, a été rejeté, aujourd'hui, au comité spécial, auquel il avait été renvoyé.

Le comité est venu à la conclusion que cette question est du ressort des législatures provinciales.

Je ne suis pas l'auteur de ce bill. Il a été présenté par l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Edgar.)

M. MADILL : Le bill a été renvoyé à six mois.

SUBSIDES.—BIENS DES JÉSUITES.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Foster : "Que la chambre se forme maintenant en comité des subsides"; et sur la motion en amendement de M. O'Brien.

M. McCARTHY : A la fin de la séance, hier soir, je me suis levé, avec un peu de répugnance, et seulement, parce que je croyais que, si je ne saisissais pas cette occasion, M. l'Orateur, vous auriez fait appeler les députés pour le vote, et je n'aurais pas pu adresser la parole sur cette question. Je croyais alors, comme maintenant, que vu la nature de la motion, qui est devant la chambre, le gouvernement ou quelqu'un de ces membres, aurait dû défendre sa conduite en ne désavouant pas l'acte qui fait le sujet de cette discussion, et qu'il aurait dû nous donner les raisons qui ont, peut-être pu justifier sa conduite, et, qu'à tout événement, il aurait pu démontrer à ceux qui diffèrent d'avec lui où se trouve cette différence.

Mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien) mérite les remerciements de la chambre et du pays, pour avoir soulevé cette question devant le parlement. C'aurait été, je crois, une honte éternelle pour nous, si, dans ce parlement libre et dans ce pays libre, il ne se fût pas trouvé un seul député, sur au delà de 200 qui composent cette chambre, pour exprimer l'opinion d'une grande partie de la population qui s'est élevée contre cette mesure. Je dis qu'après que mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien) eut donné les raisons pour lesquelles il pensait que cet acte devrait être désavoué encore aujourd'hui, malgré l'action précédente du gouvernement, lorsqu'il eut attaqué le gouvernement sur la question de constitutionnalité, et, lorsqu'après cela, mon hono-

M. TUPPER.

nable ami d'York-Ouest (M. Wallace) est revenu à l'attaque et qu'il fut suivi par l'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron) qui s'est étendu longuement sur la question de constitutionnalité, il me semble, dis-je, que ça n'aurait été qu'une simple courtoisie à l'égard de ces honorables députés et pour la chambre elle-même, qu'une défense quelconque fût faite venant des banquettes ministérielles. Je ne puis croire que nous puissions prendre au sérieux la défense qui a été faite par l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). Quant à moi je ne la prends pas au sérieux. Quant à l'honorable député de Stanstead (M. Colby) c'est différent. Ses remarques méritent qu'on y attache une certaine attention, et je vais pour accorder une sérieuse considération. Mais, quoique mon honorable ami de Lincoln (M. Rykert) occupe, depuis longtemps, un siège dans cette chambre, il nous a dit franchement qu'il espérait, si je l'ai bien compris, qu'il ne se présenterait plus devant ses électeurs pour solliciter leur mandat.

M. RYKERT : Je n'ai pas dit cela.

M. McCARTHY : Je n'ai pas dû comprendre parfaitement ce qu'a dit l'honorable député et, naturellement, je retire ces paroles. Alors mon honorable ami, l'autre député dont j'ai parlé (M. Colby), qui parle si éloquemment et si habilement, dont nous aimons toujours à entendre la voix, dont nous reconnaissons tous la sagesse, est peut-être un futur ministre ; mais, quoiqu'il en soit ainsi, je crois qu'il aurait encore été préférable si nous avions entendu un ministre actuel, et non un futur ministre, exprimer l'opinion du gouvernement sur une question de cette importance. Il peut se faire qu'avant que ce débat soit terminé, quelqu'un des ministres se lève pour parler sur ce sujet. Je considère que leur silence n'est pas loyal pour nous, dans cette discussion. Soutenus par les chefs de l'opposition, soutenus par un grand nombre de députés qui vont les appuyer dans la chambre, je crois qu'ils auraient dû accorder à la petite phalange qui est opposée à leur conduite, un avantage quelconque dans le débat et donner les raisons pour lesquelles le gouvernement doit être approuvé, et non pas rester silencieux. Quoi qu'il en soit, nous devons accepter la position telle qu'elle est, et je ne voulais pas laisser clore cette discussion sans expliquer les raisons sur ma ligne de conduite au sujet de cette importante question, et sur laquelle je vais me séparer de mes amis politiques, et avec qui je me suis toujours accordé avec plaisir et avec orgueil.

La question doit être considérée sous deux aspects principaux. Elle doit être considérée au point de vue constitutionnel, dans le sens le plus étroit, et au point de vue constitutionnel, dans le sens le plus large. Si l'acte est *ultra vires* de la législature de Québec, il aurait dû être désavoué. S'il est *intra vires*, s'il est du ressort de la législature de Québec, je dis encore qu'il aurait dû être désavoué.

Mais les deux propositions sont tellement distinctes et séparées—l'une repose sur des principes constitutionnels définis, et l'autre dépend de considérations d'une nature tout à fait différente, et je demande à la chambre de traiter chacune d'elles séparément et distinctement.

D'abord il faut comprendre bien clairement la nature de la législation que nous attaquons. Il ne faut pas oublier le passé, il ne faut pas, comme l'honorable député de Stanstead (M. Colby) l'a dit, croire qu'il n'est pas nécessaire de faire des arguments légaux subtils, ni de traiter cette question de cette manière. Toutes ces questions doivent être traitées au point de vue légal. Sans venir jusqu'à présent, nous avons déjà grand nombre d'actes qui ont été désavoués, la plupart d'entre eux parce qu'ils n'étaient pas du ressort des législatures provinciales.

La première question donc, sur laquelle le ministre de la justice a dû faire rapport, est celle de savoir si cet acte est constitutionnel, dans le sens du mot. La première question est de savoir si la législature de la province avait juridiction pour adopter cet acte. Puis l'autre question qui s'est pré-

sentée à lui et à ses collègues—une question de politique plutôt que de loi— a été celle de savoir si, à ce point de vue, l'acte ne devait pas être désavoué.

Il est bon de voir l'acte, et quoique je n'aie aucun doute que tous l'ont lu et bien compris, cependant, je demanderai à la chambre de vouloir bien m'écouter pendant que je donnerai un court résumé de ce que je considère être les traits saillants de cette législation des plus extraordinaires. Elle commence par une lettre du premier ministre de Québec à Son Eminence le Cardinal qui, je suppose, occupe la position en quelque sorte de premier ministre de Sa Sainteté le Pape. Dans cette lettre, M. Mercier, après avoir fait l'historique de la question dit :

Dans ces circonstances, je crois de mon devoir de demander à Votre Eminence, si elle verrait quelque objection sérieuse à ce que le gouvernement vendit ce terrain, en attendant le règlement final de la question des biens des Jésuites.

Nous avons ici le premier ministre d'une de nos provinces demandant à Sa Sainteté, ou au secrétaire de la Propagande, occupant la position à laquelle j'ai fait allusion, la permission—comme il était de son devoir de le faire, ainsi qu'il le dit—de vendre la propriété qui tenait en suspens le règlement final de la question dite des biens des Jésuites. C'est un fait passablement alarmant de trouver un semblable exposé dans un acte d'un parlement anglais, j'ose dire qu'on n'a jamais entendu parler d'une chose semblable; j'ose dire que dans toutes les lois passées par les parlements d'Angleterre ou par les législatures d'aucune colonie, vous cherchiez en vain la trace d'une reconnaissance aussi humiliante que celle que vous offre la lecture du premier paragraphe de l'acte qui vous est soumis. Cependant, cela ne semble pas surprendre l'autorité à qui elle s'adressait, d'après le libellé même de la réponse.

Je m'empresse de vous informer que j'ai présenté votre requête au Saint-Père à l'audience donnée hier, et que Sa Sainteté vous a accordé avec plaisir l'autorisation de vendre les biens ayant appartenu aux Pères Jésuites avant leur suppression.

Ainsi, la permission est accordée—

—à la condition expresse, toutefois,—

Il y a donc une condition—

—que la somme à recevoir sera déposée et mise à la libre disposition du Saint-Siège.

c'est dans ces conditions que la province de Québec est autorisée à légiférer. Le premier point a été gagné dans le règlement de cette importante question. Le libre parlement de Québec, revêtu, de pouvoirs importants en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et qui représente une société mixte, une société dans les intérêts de laquelle le Souverain Pontife de Rome n'a pas qualité pour intervenir comme pouvoir temporel, demande, et le Pontife suprême gracieusement accorde à cette législature de négocier sur des biens qui, ainsi que j'espère le démontrer péremptoirement à chacun des députés de cette chambre avant la fin de ce discours, ont été reconnus comme une partie du domaine public.

M. Mercier n'a pas trouvé qu'il fût possible de laisser imposer cette condition. Le produit de la vente ne pouvait pas être mis à la disposition du Saint-Siège, mais—et à mon sens, c'est une distinction sans être une différence—il devait être conservé comme un dépôt spécial dont on devait disposer par la suite avec la sanction du Saint-Siège. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de différence, vraiment, entre ces deux dispositions. Il y a là une différence dans les termes, mais de fait et réellement il n'y en a pas, comme l'a démontré la suite de l'affaire.

En réalité, cela a été un don fait au Saint-Siège et qui a été réparti comme il a semblé le mieux à Sa Sainteté le Pape.

Ensuite, ayant obtenu ce consentement, comme condition préalable à l'action législative, nous voyons que les négociations ont été entamées, et le résultat de ces négociations est

que les propriétés dépendant des biens des Jésuites doivent être laissées intactes. C'est là une autre concession faite par le représentant du Saint-Siège; et, au lieu de cela, il faut accorder une compensation en argent, et la réclamation est produite se montant à \$2,000,000. Et comme \$1,000,000, là-dessus, appartient à la confédération, je ne pense pas que nous soyons débarrassés maintenant de cette réclamation. Je ne suppose pas que la province de Québec pût faire plus, que de conclure un arrangement concernant cette partie de la propriété, qui appartenait à cette province; mais en ce qui concerne ce parlement ou la confédération, je suppose que bientôt, notre premier ministre demandera permission—car ce que les autorités ici peuvent admettre comme étant juste pour la province de Québec, ne saurait être mauvais pour ce qui a rapport aux propriétés appartenant à la confédération—je suppose que notre premier ministre ira demander à Sa Sainteté, à Rome, la permission de disposer de la partie de la propriété qui appartient à la confédération.

Je trouve, plus loin, dans ces documents, ce qui suit :

Je crois de mon devoir de demander à Votre Eminence si elle verrait quelque objection sérieuse, à ce que le gouvernement vendit ce terrain en attendant le règlement final de la question des biens des Jésuites.

Il n'y a aucun doute possible sur la signification de ce paragraphe. Il n'y a aucun doute non plus sur la manière dont il a été interprété. Avant que le gouvernement soit mis en possession pleine et entière de ces biens, il lui faut accorder une compensation. Finalement, le marché est conclu et quelles en sont les conditions? Les conditions sont que cet arrangement n'aura son effet qu'après avoir reçu la sanction de Sa Sainteté, à Rome. Il devra être ratifié—c'est le mot employé—ce qui veut dire, virtuellement, qu'il pourrait être frappé de veto, et pour faire en sorte, sans doute, qu'il n'y eût pas ici de tentative de conciliation, ou de ménagement pour les opinions de ceux qui sont connus pour n'être pas très en faveur de ce projet, cette question n'a pas été soumise à Sa Sainteté à Rome, avant d'avoir été soumise à l'examen de la législature de cette province.

Était-ce chose convenue ou non? Je n'en sais rien. Était-ce payer ou non un tribut de respect au Souverain Pontife, que de lui demander d'exprimer son approbation ou sa désapprobation? Je n'ai pas la prétention de me faire juge de la chose; mais l'action de la législature est clairement subordonnée à la volonté de Sa Sainteté le Pape, à Rome. Et ce n'est pas tout—et je termine mon analyse de l'acte—mais la somme d'argent qui est attribuée, les \$400,000 accordés et qui sont payables à même le revenu public seront distribués, de fait, bien qu'ils ne soient peut-être pas distribués suivant les termes mêmes du contrat, avec la sanction de Sa Sainteté, à Rome. Telle est, en résumé, la signification de cette législation.

Une dernière observation, et j'en aurai fini avec l'acte lui-même: elle est peut-être un peu inopportune, mais il ne faut pas cependant la perdre tout-à-fait de vue.

De fait, cet acte change le but auquel ces biens des Jésuites étaient destinés, et je crois que c'est là une question d'une importance tellement capitale, que je suis étonné du calme avec lequel mon honorable ami le député de Stanstead (M. Colby) envisage cet acte, et de l'indifférence avec laquelle il a été accueilli parmi l'élément protestant de la province de Québec, ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami. Cet acte porte au fonds général les deniers destinés aux fins de l'éducation. C'est une appropriation irrégulière—l'expression ne doit pas être prise dans son sens absolu, attendu que je reconnais le droit de cette province de disposer de ce fonds—mais à un point de vue général, il change le but de cette appropriation, en disant qu'une somme de \$400,000 devra être payée à une certaine institution, à même les deniers provenant de ce fonds.

Après avoir fait ces remarques au sujet de l'acte, qu'on me permette de dire un mot ou deux de la propriété elle-même, et cela m'entraîne à en faire un historique assez

long, et à donner des détails assez étendus, et j'espère que la chambre ne montrera pas trop d'impatience, lorsque j'a bordera cette question quelque peu compliquée, que je m'efforcerai de rendre aussi claire que possible.

Je n'accepte pas la théorie que l'on a émise, en vertu de laquelle les Jésuites auraient possédé leurs biens en fidéicommis, et pour des fins d'éducation. Aussi loin qu'il m'a été possible de remonter dans l'étude de ces actes—et j'ai examiné le rapport fait en 1824—ces biens leur ont été donnés pour toujours en franc alleu. Autant qu'il m'est possible d'en juger par l'histoire de ce corps, à cette époque, ce n'était pas un fait rare chez les Pères Jésuites d'accumuler des propriétés et des biens en quantité considérables. Je trouve qu'entr'autres accusations portées contre eux, on cite leur avarice; une des causes de leur suppression, quelque temps après, a été les plaintes portées contre eux par les autres congrégations religieuses, relativement à leur avarice, à l'accumulation indue de richesses faite par leur ordre, malgré leur vœu de pauvreté. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il est juste qu'ils aient conservé ces biens pour eux-mêmes.

Laissez-moi maintenant vous retracer l'histoire des événements qui firent de ce pays une colonie anglaise. Nous ne devons jamais oublier—et je suis surpris de voir que quelques-uns de mes amis de la province de Québec semblent parfois l'oublier—que ce pays est une colonie anglaise, que les hasards de la guerre en ont décidé ainsi, et que la plus grande partie de l'Amérique du Nord est passée sous la domination anglaise; et que les choses en étant là, il y avait lieu d'y mettre en vigueur les lois auxquelles le pays se trouvait alors assujéti. Quelles étaient ces lois? J'accorde, M. l'Orateur,—et ce n'est pas tout à fait exact—que les Jésuites détenaient ces propriétés à l'époque de la conquête. J'ai dit tout à l'heure comment ils les avaient obtenus—j'accorde qu'ils en étaient possesseurs à cette époque—ce qui ne serait pas exact—lorsque nous avons sous les yeux le décret du Parlement de Paris supprimant l'ordre des Jésuites, en 1762, leur enlevant leurs biens; lorsque nous considérons—et ce ne serait pas, je le dis, bien exact de l'affirmer, qu'à l'époque du traité définitif de 1763, les Pères Jésuites étaient en possession de leurs biens comme ils l'étaient auparavant. Mais, même dans ce cas, et en admettant volontiers que ce pays, la Nouvelle France, ayant alors ses lois propres, et passant, comme pays conquis, sous la domination anglaise, en admettant, comme je l'admets volontiers, que la loi anglaise ne devint pas, par droit de conquête, la loi de la Nouvelle France, je dis, cela est absolument hors de doute, qu'il était au pouvoir de la nation conquérante d'édicter telles lois qui lui auraient semblé les plus propres à assurer la conquête, à changer les lois civiles alors existantes, et à introduire le droit commun anglais.

Il est hors de conteste que le traité ayant été ratifié le 10 février 1763, au mois d'octobre suivant, le roi, par une proclamation, établit dans le pays le régime des lois d'Angleterre, et que ces lois continuèrent à être en vigueur dans ce pays jusqu'en 1774, époque où fut passé l'acte de Québec, qui accordait de nouveau au peuple canadien-français, les lois civiles qu'il préférait, auxquelles il était accoutumé et pour l'obtention desquelles ils avaient adressé des pétitions au roi et au parlement anglais. La constitutionnalité de la proclamation, le pouvoir du roi d'introduire dans le pays la loi anglaise ne sont pas des questions ouvertes à la discussion, parce que ce même traité a été pris en considération dans une cause célèbre, familière à tous les légistes qui ont essayé d'éclaircir cette question; et il a été reconnu comme étant constitutionnel, comme l'exercice légitime des prérogatives royales et comme étant obligatoire et efficace dans toute la plénitude et dans toute l'étendue des mesures qu'il édictait. Maintenant, quel effet cela a-t-il eu? On ne miera pas qu'à l'époque à laquelle je fais allusion, les Jésuites étaient une corporation qui ne pouvait pas être autorisée et qui n'était pas autorisée par les lois anglaises. Je n'ai pas

M. McCARTHY.

l'intention d'apporter en ce moment aucun argument, ni de faire aucune citation à ce sujet qui est hors de conteste. Les législateurs contemporains—j'ai ici leurs citations pour confirmer la chose—Blackstone, entr'autres, dans ses commentaires, dont la première édition a paru peu de temps avant cette période, établit que l'ordre des Jésuites existait illégalement, et à ce moment, les lois anglaises étaient en vigueur dans ce pays, et par le fait même—*ipso facto*—les biens des Jésuites devinrent par le fait de leur déchéance, la propriété de la couronne d'Angleterre, et les titres de la couronne à ces biens ont toujours été reconnus depuis cette époque, et ont toujours été considérés comme inattaquables. Si l'on demandait une sanction de la chose, nous pourrions la trouver dans l'action des parlements de ce pays, dans la pétition du peuple canadien français de ce pays, qui demandait à ce que ces biens fussent affectés à des fins d'éducation, lorsqu'on se proposait d'en disposer et de les offrir au général Amherst qui était le général commandant à l'époque de la cession.

Ainsi donc, nous avons pour nous, je le prouverai, non-seulement l'autorité des lois émanées par les officiers de la couronne, par les plus hautes autorités du jour; nous avons encore pour nous les actes de nos parlements, le parlement de la province de Québec avant l'union, le parlement du Canada-Uni, après l'Union, et maintenant, M. l'Orateur, ici, cent ans plus tard, nous voyons le premier ministre de la province implorer humblement auprès du Pape, à Rome, la permission de vendre les biens des Jésuites. Pour un peuple libre, si nous le sommes, peut-on pousser l'humiliation plus loin?

Quelques honorables DÉPUTÉS: Ha! ha!

M. McCARTHY: Cela fait rire quelques-uns de mes honorables amis; je ne vois pas ce qu'il y a de risible là-dedans, et je ne vois pas pourquoi ils rient. Si les biens des Jésuites se trouvent dans les conditions que j'ai établies dans mon argumentation, je pense que la conclusion que j'ai tirée de ces faits s'impose tout naturellement, et si nous sommes un peuple libre; si l'acte de suprématie a une signification, si nous ne sommes pas, pour les questions temporelles, soumis à l'autorité de Sa Sainteté à Rome—je ne parle pas en matière spirituelle, je parle du domaine public de ce pays, je parle du pouvoir temporel, et c'est au pouvoir spirituel qu'on va demander l'autorisation de disposer des biens des Jésuites—et dans ces conditions, je dis que c'est une humiliation pour nous, peuple libre, de voir qu'un des premiers ministres de cette confédération a cru nécessaire d'obtenir la sanction d'une autorité étrangère pour disposer de ces biens.

On dit que le Pape n'est plus un souverain étranger; moi je pense le contraire. On n'a jamais redouté son pouvoir temporel; c'est son pouvoir spirituel que visait l'acte de suprématie, et non pas le pouvoir temporel du Pape. C'est le pouvoir qu'il revendiquait d'excommunier les souverains, de relever leurs sujets de leurs obligations; c'est là le pouvoir visé par l'acte de suprématie, et non pas ses canons et ses soldats qui n'ont jamais été assez nombreux pour alarmer et affecter l'une des grandes nations européennes.

Maintenant, M. l'Orateur, ai-je raison ou ai-je tort dans mes affirmations?—car je ne voudrais pas présenter la question sous un faux aspect.

Examinons ce que les conseillers légaux de la couronne ont décidé à cette époque. Nous savons comment cela s'est fait. Les juriconsultes étaient, à l'époque, M. Thurlow, gouverneur-général, et M. Wedderburn, solliciteur-général, deux légistes distingués, mais aucun des deux, peut-être, compétent pour émettre une opinion en matière de loi civile. Sir James Marriott était versé dans la connaissance des lois civiles et ecclésiastiques; et on fit appel à lui pour obtenir un rapport—simplement pour un rapport, attendu que la responsabilité toute entière incombait aux aviseurs légaux

de la couronne. Des extraits de ce rapport ont été publiés : vous les connaissez plus ou moins bien, mais son rapport concluait, et les conseillers légaux ont adopté ses conclusions, à ce que les biens des Jésuites appartenaient, par suite de confiscation, à la couronne, et qu'aux termes du traité, ni les Jésuites, ni aucune autre congrégation religieuse n'avaient aucun droit à ces biens ; mais, dans sa sollicitude, le souverain—et je vous le dis, si vous voulez consulter l'histoire de cette période, aucun homme ayant du sang anglais dans les veines n'a sujet de regretter la conduite des autorités anglaises à cette époque et de leurs dispositions—le souverain a dit : Il ne peut pas être question des Jésuites. Nous ne pouvons pas, un seul instant, les autoriser à conserver leurs biens ; mais les autres communautés auront la permission de conserver leurs biens, et de demeurer dans le pays pour nous permettre de juger si, aux termes du traité (et plus tard aux termes du traité de 1774, on les maintint dans la possession de ces biens) on les maintiendra dans leurs possessions, et cela, afin de remplir cette clause du traité, et cette partie de l'acte du parlement qui garantissait l'exercice de leurs droits aux habitants de ce pays.

Je vais être obligé d'importuner la chambre par l'exposé des faits sur lesquels repose toute l'argumentation qui va suivre. Permettez-moi de prendre la question à son début. Le 13 août 1763, dans les instructions données par le comte d'Égremont au gouverneur Murray, nous trouvons ce qui suit :

Fien que le Roi ait, dans l'article 4 du traité définitif, décidé d'accorder aux habitants du Canada la "liberté du culte catholique"; et bien que Sa Majesté soit bien éloignée de l'idée de restreindre l'exercice du culte chez ses nouveaux sujets catholiques, conformément aux rites de l'Église romaine, il ne faut jamais oublier la condition suivante, c'est-à-dire :—"en tant que le permettent les lois de l'Angleterre." Ces lois interdisent absolument toute hiérarchie papale dans toutes les possessions de la couronne d'Angleterre, et tolèrent seulement l'exercice de ce culte. Cela a été nettement compris dans la négociation du traité définitif. Les ministres français proposaient d'insérer les mots : "comme ci-devant" afin que la religion catholique romaine pût continuer à être pratiquée dans les mêmes conditions que sous leur gouvernement, et ils ne céderent pas sur ce point avant qu'ils n'eussent été pleinement convaincus que ce serait les tromper que d'admettre ces mots, attendu que le Roi n'avait pas le droit de tolérer cette religion autrement que "en tant que le permettent les lois d'Angleterre." Ces instructions devront vous servir de guide dans toutes les difficultés qui pourront surgir à ce sujet, mais en même temps que je vous indique la nécessité d'y adhérer, et de veiller avec la plus extrême vigilance à l'attitude du clergé, le roi compte que vous agirez avec tout le soin et toute la prudence que comporte une question d'une nature aussi délicate que celle de la religion, et que tous vos efforts tendront, autant que vous le permettrez, les devoirs de votre charge dans l'exécution des lois et en vue de la sûreté du pays, à éviter tout ce qui pourrait inutilement alarmer les nouveaux sujets de Sa Majesté, ou leur déplaire.

Telle est la base de toutes les mesures subséquentes. Nous trouvons ces instructions renouvelées en 1765, et on les retrouve dans la commission du receveur général du roi ; elles se lisent comme suit :

Et attendu que les biens immeubles que possèdent différentes sociétés religieuses dans cette province, notamment celles de la compagnie des Jésuites sont ou deviendront partie du revenu de Sa Majesté, vous aurez conséquemment, en prenant des arrangements avec les personnes actuellement intéressées dans aucune de ces propriétés, à vous efforcer de prendre le contrôle de ces propriétés, tout en leur laissant ce que vous jugerez nécessaire à leur subsistance, mais en veillant à ce que ces terres ne puissent être ni aliénées, ni séquestrées.

Nous lisons encore dans une lettre de lord Shelburne au gouverneur Carleton, en date du 14 novembre 1767 :

On a représenté à Sa Majesté que les Jésuites du Canada font des envois considérables en Italie et que dans ce but ils diminuent imperceptiblement leurs biens. On ne saurait faire assez attention à ce qu'ils ne s'approprient pas des biens dont ils n'ont qu'une jouissance viagère et qui sont appelés à former, à leur transmission, une ressource considérable pour la province, au cas où il plairait à Sa Majesté d'en disposer à cette fin.

Quant aux conséquences du traité, bien que je me sois étendu assez longuement sur ce sujet, je désire encore produire de nouveaux arguments à l'appui de ma thèse. Je ne m'attends pas à ce que mes honorables collègues acceptent mon opinion personnelle, mon *ipse dixit* dans une question de cette nature, et je désire établir d'après les documents

publics, les interprétations données, en ce temps-là, au traité, par les conseillers légaux de la couronne, et cela, afin de rendre mon argumentation inattaquable. Sir James Marriott les publie tout au long dans son rapport. Son livre est à la portée de tout le monde, et il n'y a pas de doute que plusieurs des honorables députés s'en sont servi. Sur cette question particulière, il s'exprime en ces termes :—et lorsque nous examinons les clauses du traité, la chose se comprend aisément :

Sa Majesté Britannique consent à accorder aux habitants du Canada la liberté de l'exercice du culte catholique ; Elle donnera donc en conséquence, les ordres les plus formels pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent pratiquer leur religion conformément aux rites de l'Église catholique romaine, en tant que le permettent les lois d'Angleterre.

On voit immédiatement les difficultés qui se présentèrent. Les lois d'Angleterre à cette époque autorisaient à peine l'exercice de la religion catholique. Les conseillers légaux de la couronne, toutefois, décidèrent que cela ne devait pas être considéré comme lettre morte ; mais que le traité, dans toutes ses clauses, devrait avoir son entier effet. La difficulté était de concilier l'exercice du culte catholique romain avec les exigences des lois d'Angleterre, qui, en réalité, défendaient l'exercice du culte catholique ; c'est dans ces conditions qu'on appliqua les clauses du traité. Et dans quelles conditions ? Sir James Marriott donna son opinion sur cette question dans les termes suivants :

Je suis d'avis que les lois et la constitution de ce royaume autorisent l'entière liberté de l'exercice de tout culte dans les colonies ; mais non pas la propagation de toutes les doctrines, ni le maintien d'aucune autorité étrangère civile ou ecclésiastique, doctrines et autorité qui pourraient affecter la suprématie de la couronne ou la sécurité de Votre Majesté et du royaume ; car, à mon avis, il faut faire une distinction très grande et nécessaire entre la pratique de la religion catholique romaine suivant les rites, et ses principes sur le gouvernement de l'Église. Pour me servir du terme français, le culte, ou la forme du culte ou le rituel est complètement distinct de ses doctrines. Le culte peut, doit et devrait—c'est mon avis—être toléré, en bonne politique et bonne justice, bien que les doctrines ne puissent pas être tolérées.

M. Wedderburn, devenu plus tard lord Loughborough, donna son opinion sur le même sujet. Parlant plus particulièrement des Jésuites, il s'exprima en ces termes :

L'établissement des premiers (les Jésuites) est non-seulement incompatible avec la constitution d'une province anglaise, mais encore avec toute forme possible de société civile. En vertu des règles de leur ordre, les Jésuites sont des étrangers pour tous les gouvernements. Ils ne sont pas propriétaires de leurs biens, mais simplement dépositaires pour un but subordonné au bon plaisir d'un étranger, le général de leur ordre. Trois grands états catholiques, pour des raisons politiques les ont expulsés de leur territoire. Ce serait un spectacle singulier que de voir le premier état protestant en Europe protéger un établissement qui aurait cessé d'exister au Canada avant aujourd'hui, si le gouvernement de ce pays était resté français. C'est pourquoi il est également juste et à propos, dans le cas présent, d'affirmer la souveraineté du roi et de déclarer que les biens des Jésuites sont confisqués au nom de Sa Majesté, moyennant l'allocation, aux Jésuites résidant au Canada, d'une pension libérale prélevée sur les revenus de leurs propriétés.

Cette opinion fut transmise par lui aux conseillers légaux de la couronne, et l'opinion des conseillers légaux de la couronne s'appuyant sur cette consultation, forme la base de la clause qui a été dans la suite introduite à ce sujet dans l'acte de Québec.

C'est ainsi que, d'après l'acte de Québec, tandis que la religion des habitants du pays était l'objet d'une protection spéciale, les communautés religieuses étaient exceptées de cette protection et abandonnées à la discrétion de la couronne, laissant ainsi toutes choses dans l'état où elles étaient—à cause de la conquête, comme conséquence de cette conquête, et en vertu de cette proclamation—laissant toutes les questions pendantes relatives aux communautés religieuses, exactement dans la situation où elles se trouvaient avant la conquête. D'autre part, le peuple de ce pays était traité d'une manière différente et distincte de ses communautés religieuses.

Maintenant, laissez-moi vous lire les conséquences de l'acte de Québec. Il a été adopté en 1774, et en 1775, des instructions formelles furent données à Guy Carleton, capitaine

général et gouverneur en chef de la province du Canada. Voici quelles étaient ces instructions :

Que la société de Jésus soit supprimée et dissoute, et qu'elle cesse d'exister comme corps politique et incorporé, que tous ses droits, ses possessions et ses propriétés nous soient remis, pour être employés à telles destinations qu'il nous plaise de fixer et de déterminer; cependant, nous croyons devoir faire connaître que Notre Volonté Royale est que les membres actuels de la dite société, établies à Québec, devront recevoir une indemnité et un traitement suffisants pendant toute la durée de leur vie.

Et maintenant, peut-on raisonnablement prétendre que ces biens des Jésuites n'ont pas été attribués à la couronne, et n'ont pas appartenu à la couronne? J'ai traité cette question comme avocat. Je n'en ai parlé qu'en me basant sur les autorités que j'ai citées. Je n'exprime pas d'opinion personnelle sur cette question, je me contente de citer les faits tels que je les trouve. Permettez-moi de continuer un peu plus loin, afin de voir ce qu'il advint de cette question.

C'est encore à l'opinion de sir James Marriott qu'il faut en référer; mais je ne fatiguerai pas la chambre par la lecture d'une longue citation. Il me suffira de dire qu'elle concorde avec sa première opinion. En quelques mots, suffisants pour résumer son opinion, voici ce qu'il dit :

En quelques mots, la société de Jésus ne possédait pas et ne pouvait pas posséder légalement et en pleine propriété aucuns biens au Canada, en aucun temps; par conséquent, elle ne pouvait et ne peut pas transférer telle propriété avant ou après un terme de dix-huit mois, de façon à donner un titre valable aux acheteurs, soit avec, soit sans les pouvoirs ou la ratification du Père général qui, de même qu'il ne peut pas enlever, ne peut pas davantage conserver aucunes possessions au Canada depuis l'époque limitée pour la vente des propriétés en ce pays, conformément aux termes du traité; parce qu'il est aussi incapable de devenir sujet anglais, qu'il l'était de devenir sujet français; les membres des communautés des Jésuites au Canada ne peuvent pas non plus ni acquérir, ni transférer ce que le Père général ne peut ni acquérir, ni transférer; ils ne peuvent pas non plus, n'ayant qu'une seule communauté de biens existant entre toutes les compagnies de leur ordre disséminées dans toutes les parties du globe, détenir des biens immeubles, dont les revenus seraient appliqués pour le bénéfice commun de ces communautés qui résident en pays étranger, et qui peuvent devenir des ennemis de Sa Majesté et de son gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : C'est la troisième opinion émise sur la manière dont la confiscation a été faite.

M. McCARTHY : C'est en effet la troisième opinion. Elle se trouve dans le même rapport auquel j'ai fait allusion, ou mieux, c'est la seconde opinion émise sur cette question spéciale soumise à sir James Marriott, relativement aux propriétés des Jésuites.

En 1770, le général Amhers, qui était à cette époque lord Amherst, adressa une pétition à la couronne pour obtenir à même les biens des Jésuites, une compensation des services rendus par lui au pays dans la conquête du Canada; ou plutôt, il adressa une pétition générale, et le roi décida et rendit une ordonnance en vertu de laquelle le général devait obtenir une compensation pour les services rendus, et cette compensation devait être prélevée sur les biens des Jésuites. Je constate ce fait pour montrer qu'à cette époque, on considérait ces biens comme appartenant incontestablement à la couronne.

Je vais maintenant donner lecture à la chambre d'une citation qui démontrera que les Jésuites ont été traités différemment des autres communautés religieuses; tout à l'heure, peut être, il pourrait être de mon devoir d'expliquer pourquoi il en fut ainsi, parce que je ne puis pas, quel que soit mon désir d'éviter cette question, quelle que soit ma bonne volonté de faire comme l'a fait mon honorable ami qui siège derrière moi (M. Colby), ignorer le passé. Je crains qu'il me soit impossible de traiter convenablement ce sujet, sans en référer quelque peu aux faits historiques que nous connaissons, relativement à l'ordre des Jésuites.

Mais, quoi qu'il en soit, nous trouvons que les instructions royales en 1772 comportaient :

Il a été décidé que pour le moment et jusqu'à ce que nous puissions être complètement informés sur la situation exacte des communautés religieuses, et jusqu'à quel point elles étaient ou n'étaient pas essentielles à l'exercice de la religion de l'Eglise de Rome tel qu'il est autorisé dans la dite province, de permettre à ces communautés religieuses de rester en possession de leurs propriétés.

M. McCARTHY.

Il y avait là une ligne de démarcation bien tranchée dans le traitement des communautés religieuses ordinaires. La langue ne m'est, peut-être, pas assez familière pour me permettre d'établir en quoi consistait cette différence, mais il y avait une distinction bien nette entre les communautés religieuses ordinaires, si je puis dire ainsi, et la corporation particulière qui fait actuellement l'objet de la discussion.

Nous arrivons maintenant aux environs de 1791. Nous sommes rendus à la période où la province a obtenu une apparence de gouvernement représentatif qui a continué jusqu'à l'union de 1840 ou 1841, et nous apprenons, si nous consultons l'histoire, qu'il y eut une bruyante protestation contre l'appropriation de ces biens par le roi.

Cette pétition n'impliquait pas une dénégation de ses droits; mais elle contestait la prudence, la sagesse et la justice d'une mesure qui attribuait ces biens au général qui avait fait la conquête du pays; c'est à ce moment que fut produit, et, je pense, pour la première fois, l'argument d'après lequel cette propriété avait été réellement donnée aux Jésuites pour des fins d'éducation, et en fideicommiss. Je pense, M. l'Orateur, que si l'on veut bien consulter l'histoire de Garneau qui est, je crois, l'autorité la plus acceptable pour mes honorables amis de la province de Québec, on verra que dès l'année 1800 cette question a été discutée par la législature, et, depuis cette époque, l'agitation en ce sens a été entretenue si vigoureusement et avec un succès tel, qu'en 1830 ou 1831 la couronne céda et accorda tous ces biens des Jésuites à la province, avec la condition expresse sous le bénéfice de laquelle on les avait réclamés, qu'ils seraient affectés à des fins d'éducation.

La province accepta le dépôt et le considéra comme fait à ces conditions; et si nous lisons l'article premier de l'acte, chapitre 41, Guillaume IV, passé en 1832, nous voyons, en vertu d'un acte de cette province :

Que tout l'argent provenant des propriétés de l'ancien ordre des Jésuites, qui est actuellement ou qui pourra ci-après être versé entre les mains du receveur général, devra être affecté exclusivement aux fins d'éducation.

De plus, en 1846, 9 Victoria, chapitre 59, une autre proclamation législative des provinces unies, cette fois, dit :

Que le revenu et les intérêts provenant des propriétés immobilières ou réalisés, constituant une partie des biens de l'ancien ordre des Jésuites, et actuellement à la disposition de la législature pour des fins d'éducation dans le Bas-Canada, devront être et sont par les présentes déclarés applicables à cette destination particulière, et ne pourront pas en avoir une autre.

Et, enfin, en 1856, 19 et 20 Victoria, chapitre 54, la législation relative à cette question est connue dans les termes suivants :

Les biens et propriétés de l'ancien ordre des Jésuites, à notre disposition actuelle, ou qui y reviendront, y compris tous les fonds capitalisés ou placés, ou devant être capitalisés ou placés et formant une partie de ces biens et propriétés, sont par la présente disposition attribués aux fins de cet acte, et devront former un fonds spécial sous la dénomination de "Fonds capital de l'enseignement supérieur du Bas-Canada."

Je pense que si jamais un titre de rente ou de propriété a été reconnu par le pouvoir législatif, clair dans son origine, plus certain et plus nettement défini chaque fois que la question surgit de temps à autre, c'est bien le titre affecté à la propriété des biens des Jésuites.

Lorsque nous demandons à Son Excellence le gouverneur général de désavouer cet acte; lorsque nous prenons sur nous de dire oui ou non sur cette question, il est impossible qu'on nous enlève l'occasion de scruter chaque syllabe et chaque lettre de cet acte, et voici ce que j'y trouve :

L'acte de cette législation, 48 Victoria, chapitre 10, nonobstant l'article 5 du dit acte, ou autre loi, s'appliquera aux dits biens, dont le produit pourra être employé nonobstant toute loi à ce contraire, aux fins ci-dessus mentionnées, ou pour toutes autres fins approuvées par la législature.

Ainsi, cette propriété spéciale affectée aux besoins de l'enseignement dans la province de Québec, non pour l'enseignement de la majorité à laquelle mon honorable ami paie un si humble tribut, mais pour celui de tout le peuple de la

province, de la minorité aussi bien que de la majorité—n'existe plus, grâce à l'acte de la législature; cependant, lorsque, l'autre jour, la province de Québec a mis le très honorable premier ministre en demeure sur cette question, sa réponse n'a pas été celle que nous étions en droit d'attendre, mais elle fut évasive, et, je le crains, pas absolument conforme aux faits.

Si jamais il s'est présenté un acte législatif au sujet duquel nous pouvions intervenir pour de telles raisons, c'est bien celui-ci: Ainsi, voici une propriété donnée par la couronne, pour des fins expresses d'éducation du peuple de la province; propriété qui a été affectée à cette destination depuis 1831, jusqu'à 1888; propriété qu'un parlement élu à la faveur de cris de race et de représailles a décidé d'enlever à la minorité aussi bien qu'à la majorité, et a affectée à une autre destination et pour des usages tout différents.

Eh bien! M. l'Orateur, je dis—et c'est ma première proposition—si je suis arrivé à convaincre cette chambre que cette propriété appartenait au domaine public—et si je n'ai pas réussi à convaincre la chambre sur ce point, je me déclare incapable de faire aucune démonstration—dans ce cas, ma première proposition se trouve établie, à savoir: que l'acte en question se sert ou non de sa Très Gracieuse Majesté pour décréter que les biens de Sa Majesté, ou les biens donnés par Elle à la province de Québec, pour des fins d'éducation, n'appartenaient pas à Sa Majesté, ni à la province. Toute l'histoire du passé doit être effacée; tout cela ne doit être qu'un jeu d'enfant; la couronne n'a jamais possédé, la couronne n'a jamais acquis, la couronne n'a jamais pris, la couronne n'a jamais donné une perche de terrain; c'est par simple farce qu'elle a affecté cette propriété à des fins d'éducation, d'abord en faveur de la province de Québec, plus tard, en faveur des provinces unies du Haut et du Bas-Canada. Tout cela n'était que contes, balivernes, jeux d'enfant; la propriété a de tout temps appartenu soit au Souverain Pontif, soit à l'ordre des Jésuites; et, comme conséquence, et, comme résultat, on s'adresse au Pape comme étant la seule autorité capable de permettre de disposer de ces biens des Jésuites, que presque tous s'imaginaient appartenir à la couronne.

Je ne veux pas commettre d'injustice, je vais lire encore une fois le texte de la requête:

Dans les circonstances, je crois de mon devoir de demander à Votre Eminence si Elle verrait que l'objection sérieuse à ce que le gouvernement vendit ce terrain en attendant le règlement final de la question "des biens des Jésuites."

Si l'acte de suprématie a force de loi, et qu'il l'ait, ou non, j'estime qu'il y a. J'estime que l'on peut prouver qu'il y a un principe bien arrêté de droit international, d'après lequel aucune autorité ou aucun pouvoir étranger—je ne m'occupe pas que ce soit un pouvoir temporel ou spirituel—ne peut s'immiscer dans les affaires d'un autre pays ou d'un autre état; et si c'est là un principe de droit international—comme je pense que mes honorables amis s'en convaincront par eux-mêmes, en consultant les autorités—combien plus ce principe doit-il s'appliquer aux lois municipales du pays, à la loi d'Elizabeth, qui a été mise en vigueur, et appliquée tout particulièrement à notre pays, par l'acte de Québec de 1774.

Sur quoi pouvait-on se baser pour dire qu'un acte du parlement serait soumis à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet duquel il aurait à accepter l'avis du ministre de la justice, et que le ministre de la justice ne le désavouerait pas, surtout lorsqu'il a été envoyé avec une douzaine de bills, peu importants, se rapportant à la constitution civile de compagnies à fonds social ou de chemins de fer—sans explication, sans justification, sans raison aucune?

Je n'étais pas présent à la réponse de l'honorable ministre de la justice. Il se peut que ce ne soit pas ce qu'il a dit, mais je lis, ici, que lorsque l'Alliance évangélique ou autres corporations du Bas-Canada—dont les membres, au dire de mon honorable ami, n'ont pas d'objection à cette loi—est

venue demander le désaveu de l'acte, l'honorable ministre de la justice a répondu que c'était une question d'argent.

M. l'Orateur, j'avoue ne plus comprendre l'anglais, si l'on peut appeler, avec une apparence de raison, cette question des biens des Jésuites, une question d'argent. Mais, c'est ainsi que la chose a été présentée à Son Excellence, et c'est là-dessus que Son Excellence a agi.

J'espère que Son Excellence aura l'occasion de reconsidérer cette question, et de voir s'il convient, que le nom de Sa Majesté soit ainsi trafiqué dans la poussière, ainsi déshonoré et s'il ne convient pas de faire disparaître de nos statuts une pareille loi, qu'elle émane de l'autorité provinciale, ou de l'autorité fédérale. Mais ce n'est pas le seul terrain sur lequel je me place pour combattre cette loi; je l'attaque à d'autres points de vue encore. Ou cette loi est inconstitutionnelle, c'est-à-dire *ultra vires* d'un parlement provincial, et alors elle doit être désavouée pour cette raison même, car elle viole un des principes qui sont le fondement de notre liberté, celui en vertu duquel tous les cultes sont libres et égaux aux yeux de la loi; ou, si cette proposition légale n'est pas juste, on devait adopter les moyens et la politique nécessaires pour réprimer toute tentative d'établir au milieu de nous une sorte de religion d'état, dans quelque province que le mouvement se produise. Est-ce là la loi, ou non, M. l'Orateur? Nous avons vu autrefois une Eglise protestante dépouillée de ses biens; et, quant à moi, M. l'Orateur, je n'ai jamais trouvé mauvaise cette sécularisation des réserves du clergé, et je ne crois pas qu'un seul des membres de cette Eglise puisse dire qu'elle en a souffert. Elle fut ainsi mise sur le même pied que les autres congrégations religieuses de toutes les provinces, et je crois que cette Eglise s'est développée beaucoup plus, sans être placée par la loi dans un état de supériorité sur les autres églises, qu'elle ne l'aurait fait en conservant ses réserves, quelque grandes richesses qu'elle aurait pu en retirer. Or, que trouve-t-on dans cette loi, passée par le Parlement uni du Canada—une loi qui s'appliquait au Haut comme au Bas-Canada,—et qui est encore, si je ne me trompe, en vigueur dans la province de Québec? D'abord nous savons que les lois des provinces en vigueur lorsque l'acte de l'Amérique Britannique du Nord a été adopté sont restées en vigueur jusqu'à rappel. Voici ce que je trouve dans la loi dont je viens de parler:—

Attendu que la reconnaissance légale de toutes les dénominations religieuses est un des principes fondamentaux de la législation coloniale; attendu que dans les conditions où se trouve cette province, dans laquelle un tel principe doit être particulièrement applicable, il est à propos de lui donner la sanction directe de l'autorité législative, de reconnaître et de déclarer que ce principe est un des principes fondamentaux de notre gouvernement civil.

La constitution et les lois de ces provinces reconnaissent donc à tous sujets de Sa Majesté y résidant le libre exercice de leur religion, sans préférence pour aucun culte, tant que tel culte ne deviendra pas un prétexte pour commettre des actes de malice, incompatibles avec la paix et la sûreté de ces provinces. Voici une déclaration de l'autorité législative que nous avons toujours été accoutumés à considérer comme la loi du pays. Ce principe est-il violé par la nouvelle loi de la province de Québec? Cet octroi de \$400,000, qui doit être distribué selon le bon plaisir de Sa Sainteté de Rome, n'est-il pas un don fait à une église en particulier à même le trésor public? Je ne dis pas que cette église soit ou ne soit pas une bonne église; je ne m'occupe que du principe de droit. Et je demande ce que nous devons entendre par cette législation nouvelle? Laissez-moi vous répondre par l'entremise des livres officiels qui contiennent les lois en vertu desquelles ont été secularisées les réserves du clergé. Quelles étaient ces réserves? C'étaient des terres de la couronne, possédées en fidéicommissaires pour le support et le maintien de la foi protestante, dont les revenus devaient échoir à l'Eglise d'Angleterre et à l'Eglise presbytérienne d'Ecosse. Au moment de seculariser ces possessions, on

déclara qu'on le faisait afin de faire disparaître le dernier vestige de l'union de l'Eglise et de l'Etat.

Le fait que la couronne conservait ces terres à cette fin, formait comme un lien entre l'Eglise et l'Etat, et c'est ce lien que le parlement a voulu rompre, c'est ce lien que les députés de la province de Québec, ainsi que ceux de l'autre province, ont voulu ainsi rompre. Est-il un homme de bon sens qui veuille me dire que cet octroi de \$400,000, fait comme il a été fait, n'est pas une reconnaissance de l'union de l'Eglise avec l'Etat? Comment cet octroi a-t-il été fait?

Le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à payer, à même les fonds publics qui sont à sa disposition, la somme de quatre cent mille piastres, et à signer tout contrat qu'il jugera nécessaire à l'exécution entière des dits arrangements.

Le document que je viens de citer déclare ensuite que ces \$400,000 devront être distribués selon le bon plaisir de Sa Sainteté, le Pape de Rome. J'ai entendu quelqu'un dire—et je crois même que le premier ministre l'a applaudi—que cet octroi est fait pour des fins d'éducation. Assurément, le premier ministre n'a pas lu la loi en question, autrement il n'approuverait pas des paroles comme celles-là. L'éducation? mais s'il est possible d'établir une distinction dans un acte du parlement, c'est ici qu'on la trouve. D'un côté, les \$60,000 qui sont censées être une compensation pour la minorité, sont données expressément pour des fins d'éducation—cette somme est expressément destinée à des fins d'éducation et nulle secte ne doit en retirer le moindre bénéfice—; d'autre part, l'octroi de \$400,000 doit être distribué selon le bon plaisir de Sa Sainteté de Rome, à la seule condition que cet argent soit dépensé dans la province de Québec, nulle autre condition.

Les journaux nous apprennent ce matin qu'une bulle, ou bref, je ne saurais dire quel est le terme ecclésiastique exact, vient d'être publié ou est sur le point d'être publié pour faire la distribution de cet argent. Est-il besoin d'une autre preuve pour démontrer que cet octroi est absolument destiné à une congrégation religieuse en particulier? Mais alors, quel en a été le prétexte, quelle en a été la raison? Était-ce une réclamation légale? M. Mercier dit que non. Était-ce une dette de conscience? J'aimerais à voir la personne qui serait disposée à répondre affirmativement à cette dernière question. Mon honorable ami en arrière de moi, lui-même, ne répondrait pas oui. Lui et ses amis protestants ont toujours répondu les dettes de conscience de ce genre. Comment peut-on prétendre qu'il y ait ici une dette morale? Où est cette dette? A qui devait-on? Mais les Jésuites d'alors, s'ils pouvaient avoir des droits quelconques, n'existent plus. Ils n'ont point laissé d'héritiers. S'ils ont possédé ces biens, en tant que communauté et telle a été, sans contredit, d'opinion des officiers de la couronne, opinion que, dans mon humble jugement, je considère comme exacte, ces biens appartenaient à tout le corps religieux. Cette opinion a été maintenue par le parlement de Paris dans une cause célèbre, où le général supérieur de l'ordre répudiait une dette contractée par un des membres de la communauté, par un des Jésuites. Ce n'est qu'après une enquête minutieuse, après des jugements prononcés par d'autres tribunaux que le tribunal suprême du parlement de Paris rendit ce jugement. Je ne crois pas que les honorables députés de la province de Québec trouvent à redire lorsque je cite un tel précédent, cependant je vois mon honorable ami de Montréal (M. Curran) rire. C'est un Irlandais et peut-être méprise-t-il le parlement de Paris. Quant à moi, tout Irlandais que je sois, je ne partage pas son opinion. Je regarde ce tribunal comme une cour très importante.

Dans tous les cas, lisez le rapport du procureur-général à ce sujet, consultez les pièces du dossier, souvenez-vous que tous les livres de l'ordre furent d'abord produits en cour afin de démontrer que l'ordre n'était pas responsable et qu'il avait droit de répudier la dette contractée par le père Lavallée envers ces marchands, et après avoir repassé

M. McCARTHY.

toutes ces choses, considérez quel a été le jugement. Ce jugement déclare que les communautés de l'ordre sont solidaires les unes des autres et que les biens des Jésuites appartiennent au général de l'ordre seul, que lui seul est libre d'en disposer. Je me suis donné la peine de rechercher quelle est l'autorité de général de l'ordre, et, si cela ne vous fatiguait pas trop, je serais heureux de vous prouver clairement ce que j'avance au moyen de quelques citations. Je dis donc qu'on ne saurait prétendre à l'existence d'une dette morale. Est-ce que ce corps religieux qui vient d'être érigé en corporation, est le successeur des religieux de 1763? Comment prétendre qu'ils le soient? À la face de l'acte de constitution même, il appert que cette constitution en corporation dans la province de Québec s'applique aux Jésuites du monde entier. Le premier article se lit comme suit :

La société de Jésus est érigée en corporation, corporation composée des révérends pères Henri Hudon, Adrien Turgeon, Leonard Lemire, Georges Kenny, Arthur Jones et toutes les personnes qui forment actuellement ou formeront plus tard partie de la dite société, selon ses règles et règlements, sous le nom ci-dessus indiqué, la dite société aura des successeurs à perpétuité.

Ainsi donc, l'acte d'incorporation qui, j'ose le dire, ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit—et j'espère qu'il en sera décidé ainsi—érige actuellement en corporation tous les Jésuites, et il n'a aucune autre signification. Ils prétendent être les représentants de l'ordre de 1763, supprimé en 1774, suppression dont je ne m'occupe pas. Je reconnais que, en notre qualité de sujets anglais, soumis aux lois anglaises, nous ne pouvons pas reconnaître la suprématie de l'autorité qui a décrété cette suppression. Les officiers en loi de la couronne anglaise ne peuvent pas reconnaître la suppression de l'ordre des Jésuites, décrétée par le Pape. C'est une chose que j'affirme sans crainte d'être contredit. J'affirme qu'il est impossible dans un pays anglais de dire qu'une bulle, ou un bref du Pape décrétant la suppression d'une corporation, puisse avoir le moindre effet. Donc, la question se trouve placée au point de vue où je me suis efforcé de la placer moi-même, et je dis, sans craindre la contradiction, que mon honorable ami de Stanstead (M. Colby) a eu raison d'affirmer qu'il n'y a pas l'ombre d'un fondement à une réclamation morale. Dans ces conditions, existe-t-il une raison quelconque pour justifier cette loi? N'est ce pas une loi qui viole le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans ce pays, et celui de l'égalité de toutes les religions? Inutile de m'attarder à discourir sur les raisons invoquées en second lieu dans les résolutions. J'en ai déjà parlé suffisamment. Me voici arrivé, et je crois que je l'ai fait aussi rapidement que possible, à la deuxième partie de mon argumentation. Pour être juste envers mes honorables amis, je dois dire que si les propositions légales que je me suis efforcé de démontrer souffraient un doute raisonnable, il ne conviendrait pas que les ministres de la couronne désavouent cette loi; car le gouvernement s'exposerait de la sorte, à désavouer, sous prétexte d'inconstitutionnalité, des lois sur lesquelles il appartiendrait plutôt aux tribunaux de se prononcer. Aussi me suis-je efforcé de vous démontrer que cet acte outrepassé les pouvoirs de la législature locale, et qu'il aurait dû pour cette raison être désavoué. Je désire qu'il n'y ait pas de malentendu.

Je ne prétends pas que la couronne d'Angleterre, ou la couronne d'un autre pays ne puisse soumettre certaines questions au jugement d'une puissance étrangère. Nous savons que cela se pratique tous les jours. Tous les jours on entend parler d'arbitrage et presque toujours on choisit pour arbitre un souverain étranger; mais si ce souverain lui-même peut faire cela, le sujet ne le peut pas. Cette distinction est sérieuse. Si j'avais un différend avec mon honorable ami, je ne pourrais pas le soumettre au président des Etats-Unis, parce que ce différend existerait entre des sujets britanniques. De même, je dis qu'une province ne peut pas faire la même chose, parce qu'elle ne représente pas la plé-

nitude du pouvoir de la couronne. Ce parlement lui-même ne pourrait le faire, car il est clair qu'il n'occupe pas la même position que le parlement de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. En ce qui regarde la politique, je suis sûr de ne pas me tromper. Assurément, personne dans cette chambre ne trouvera mauvaise la clause des résolutions qui déclarent qu'il doit y avoir séparation entre l'Eglise et l'Etat, et que toutes les religions doivent être égales aux yeux de la loi. Assurément, ce n'est pas à la fin du dix-neuvième siècle et dans un pays libre comme le Canada, que nous devons recommencer la lutte en faveur d'un principe que nous avons consacré nous-mêmes le jour de la sécularisation des réserves du clergé. M'objectera-t-on qu'il s'agit d'une église en particulier? Mais s'il est juste dans la province de Québec d'accorder de l'argent à l'Eglise de Rome, il n'est pas moins juste dans la province d'Ontario de voter de l'argent pour le soutien de l'Eglise méthodiste, de l'Eglise épiscopaliennne, ou l'Eglise d'Ecosse.

Si nous allions le faire, la minorité n'hésiterait certainement pas à se plandre devant la chambre de ceux qui emploieraient ainsi son argent. L'expérience nous a appris que ceux dont je parle, n'ont jamais craint de se présenter devant le parlement pour demander le redressement de leurs griefs. Ils ne disent pas : nous craignons de soulever des préjugés de religion, de froisser les sentiments d'une partie de nos concitoyens, de soulever race contre race, catholiques contre protestants. Ils se présentent sans crainte devant le parlement et ils exposent leurs griefs, sûrs d'obtenir justice en dépit de toute opposition. Si le parlement avait des doutes au sujet de cette mesure, s'il croyait que cet argent est réellement destiné à des fins d'éducation, je me déclarerais battu d'avance; mais en voyant avec quelle précision les \$60,000 sont consacrées à des fins d'éducation, je ne trouve nulle raison de prétendre que les \$400,000 le soient aussi. Donc, cette partie de mon argument est établie. Je passe maintenant à une question que j'aurais voulu ne pas traiter. J'invite la chambre à étudier la question à un point de vue plus sérieux encore. Jusqu'ici, je ne m'en suis occupé qu'à un point de vue technique, à un point de vue peut-être important, très important; mais, cependant, purement légal, dans le sens strict du mot, ou encore, purement constitutionnel, dans le sens strict du mot.

Maintenant, je m'attaque à cette loi sur un terrain plus vaste et plus élevé. Je dis que la constitution en corporation des Jésuites, l'octroi qu'on leur a fait, quel qu'un soit le prétexte, aurait dû être désavoué sans retard. En disant cela, je me place au point de vue le plus élevé possible. Je crois avoir le droit, et je me propose d'user de ce droit, de parler librement sur ce sujet. Je ne m'attaque à la religion de personne. Je ne veux pas dire une seule parole qui puisse offenser les sentiments les plus délicats sous ce rapport, mais je refuse à mon honorable ami qui siège derrière moi, le droit de chercher à m'imposer silence, en me disant que les Jésuites sont sous la protection de Sa Sainteté de Rome et que je ne dois parler d'eux qu'avec toutes sortes de ménagements. Je dis qu'un tel règlement n'est pas fait pour un parlement libre comme celui-ci. Ce n'est pas une question de religion. Il ne s'agit pas de savoir si l'Eglise de Rome est meilleure que celle dans laquelle j'ai été élevé et que je professe. Je n'ai pas mission de juger mes collègues. Ils ont le droit d'honorer Dieu de la manière qui leur convient, mais je soutiens que l'Eglise de Rome n'a pas besoin des Jésuites pour continuer à exister. Il est vrai que, sous le règne de quelques pontifes, cet ordre a joui de la protection de l'Eglise. Il n'est pas moins vrai que d'autres pontifes l'ont banni et supprimé. Un de ces cas a été l'objet d'une mention. Cependant, il n'est peut-être pas juste de s'en servir comme d'un argument contre eux. Toutefois, cela prouve que l'ordre, la compagnie, ou la société dont nous nous occupons n'est en aucune manière essentielle au libre et parfait exercice de la religion catholique romaine. Et

qu'est-ce que cette société? pourquoi a-t-elle été fondée? Je prendrai dans la *Revue Trimestrielle* (*Quarterly Review*) de 1874, une citation qui me semble être très juste et qui explique sommairement quel a été le but de la fondation de cette société. Voici cette citation :

Notre société doit être un corps composé d'hommes habitués à la discipline, obéissant comme un corps d'armée excessivement soumis au commandement, toujours prêts à marcher sous le commandement de Jésus pour combattre et vaincre par l'habileté de ses armées les ennemis de la suprématie absolue de la Papauté.

Est-il une personne renseignée sur leur histoire, qui puisse s'inacrire en faux contre cette définition de l'ordre de Jésus? J'aimerais à savoir en quoi cette définition n'est pas correcte. Ils font vœu d'obéissance absolue à leur chef. Il leur dit : Allez là, et ils y vont; venez ici, et ils viennent. On brise chez eux toute volonté et, pour me servir du langage contenu dans les exercices spirituels du fondateur de l'Ordre, ils doivent être—

Comme un corps n'ayant ni volonté, ni intelligence, ou comme un petit crucifix qui tourne à droite ou à gauche au gré de celui qui le tient, ou comme un bâton dans les mains d'un vieillard qui s'en sert comme il lui plaît pour affermir ses pas.

Je crois que ces citations sont tout à fait authentiques. Je les tire d'un exemplaire approuvé des constitutions, ainsi qu'on les appelle, et ce que j'en dis se trouve dans les exercices spirituels laissés par le fondateur. Permettez-moi de faire encore une citation :

L'obéissance est si complète, si entière, que tous les membres de la société sont obligés d'obéir au Général d'une manière aussi implicite, aussi aveugle que s'il était Jésus-Christ lui-même, et cela en toute chose sans réserve, sans exception, sans examen, sans même hésiter, qu'ils sont obligés de faire tout ce qu'il leur commande avec la même soumission que celle dont ils font preuve en s'inclinant devant les dogmes de la Foi catholique, d'être entre les mains du général, un corps aussi passif qu'un bâton entre les mains d'un vieillard; comme Abraham s'inclinant sous le commandement de Dieu qui lui ordonnait de sacrifier son fils—il doit avoir pour principe que tout ce qu'on lui commande est juste, en dépit de tout sentiment, de toute volonté personnelle.

Cette citation est prise dans le décret du parlement de Paris. On pourrait en trouver un grand nombre d'autres semblables. Ceux qui ont étudié cette question ont sans doute une opinion arrêtée dans l'un ou l'autre sens. Il n'est peut-être rien de plus vrai que les faits contenus dans le rapport du procureur-général de Paris, qui fut chargé de faire une enquête sur cette congrégation religieuse. Cette dernière est excellente aux yeux d'un certain nombre de personnes, tandis que pour d'autres personnes elle est tout l'opposé. Il est juste de dire—je ne veux pas être mal compris—que les membres de la société, l'élite de l'ordre, sont peut-être des hommes, d'une haute éducation et d'une éducation supérieure à celle du commun des hommes, à cause de la longueur des exercices, des épreuves auxquelles ils sont soumis, exercices qui éliminent les sujets faibles pour ne laisser que les sujets forts et robustes, à la fois au point de vue intellectuel et physique. Je crois qu'on ne pourrait trouver nulle part ailleurs une communauté composée d'hommes comparable à celle-ci. Je vous donnerai lecture d'une note du procureur-général du parlement de Paris :

Les constitutions ont deux aspects.

Cela me rappelle le bouclier dont mon honorable ami de l'autre côté s'est servi lors de sa visite en Angleterre; il s'en servait d'un côté pour négocier nos emprunts et le retournait de l'autre côté, lorsqu'il arrivait au milieu de nous.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les deux côtés étaient parfaits.

M. McARTHUR: J'accepte cet exemple moi aussi. Elle ne s'en applique que mieux à ce que j'allais dire; les deux côtés étaient parfaits :

Les constitutions ont deux aspects, parce qu'elles ont été écrites pour deux buts : d'un côté, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, et de l'autre côté, pour la gloire de la société et sa grandeur future. Telle est la cause de la divergence des opinions touchant les Jésuites. Leurs admirateurs ne regardent que le premier côté; leurs détracteurs que le second.

J'ai cru devoir dire ce que je viens de dire, parce que je ne parle pas ici en qualité de protestant. Je n'ai pas la prétention de le faire. Je suis étonné de voir mon honorable ami de Stanstead (M. Colby) parler en sa qualité de protestant. Je ne parle pas comme protestant, mais comme député de mon comté, ayant droit de discuter tous les sujets qui se présentent devant cette chambre, sans froisser les sentiments d'aucun des membres qui la composent, ce que je fais, j'espère, en ce moment. Permettez-moi maintenant de vous donner une idée de l'organisation des Jésuites, des vœux qu'ils prononcent, de l'obéissance à laquelle ils sont astreints par leur constitution, et à laquelle ils s'astreignent sans cesse. J'attire votre attention sur ce qu'on dit d'eux de notre temps, car je ne crois pas qu'il soit juste de juger les hommes ou les congrégations d'après l'histoire et d'après ce qu'ils ont été, il y a deux ou trois cents ans. Je crois que je puis vous démontrer que même actuellement, cet ordre est encore ce qu'il était autrefois et qu'il se vante de rester toujours soumis aux règlements, qu'il tient de son fondateur, aujourd'hui Saint-Ignace. Jetons maintenant un coup d'œil sur les autres contemporains qui se sont occupés des Jésuites. Malheureusement, notre bibliothèque nous en fournit peu et j'ai été obligé de m'en rapporter au témoignage des ouvrages qui ont été publiés il y a vingt ou vingt-cinq ans. Je lirai des passages dans quelques-uns de ceux que je possède, afin que la chambre puisse juger de la valeur de l'ordre. Voici ce que dit M. Garnier-Pagès :

Ils ne connaissent qu'une loi, qu'une foi, qu'une morale. Cette loi, cette foi, cette morale, ils l'appellent l'autorité. Leur vie et leur conscience sont soumises à leur supérieur. Leur individualité est sacrifiée en faveur de l'ordre. Ils ne sont plus ni Français, ni Italiens, ni Allemands, ni Espagnols. Ils ne sont pas citoyens d'un pays quelconque. Ils ne sont que Jésuites. Ils n'ont qu'une famille, qu'une fortune et qu'un but, et tout cela est compris dans le mot communauté.

M. LANDERKIN : Un véritable ordre tory.

M. McCARTHY : Quelque chose comme cela : c'est la seule raison qui vous empêche d'en faire partie, j'ai peur. Je cite maintenant de la *Revue Trimestrielle* (*Quarterly Review*) et si l'honorable député veut se donner la peine de lire cet article, qui est autant que j'en puis juger une critique juste des travaux et des écrits des Jésuites, je crois qu'il sera satisfait. Dans la *Revue Trimestrielle* de 1874, j'ai été heureux de lire que l'erreur populaire qui attribuait, à l'empoisonnement la mort du Pape qui avait supprimé l'ordre des Jésuites, n'avait aucun fondement. Jusqu'à une époque récente, et sur l'autorité d'un docteur allemand distingué qui a écrit en 1872 que, sans aucun doute, le Pape Clément XIV avait été empoisonné par l'ordre, on croyait encore à cela.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. McCARTHY : Je dis que cette erreur a été répandue par les écrits d'un docteur allemand, qui ont été victorieusement contredits en 1874 par un écrivain anglais. J'ai été très heureux, et je suis certain que tous les honorables messieurs qui sont ici présents ont été très heureux d'apprendre que cette accusation était fautive. Or, l'auteur qui a ainsi rendu justice aux Jésuites doit être croyable, lorsqu'il fait comme il l'a fait une année plus tard l'exposition des doctrines de l'ordre. Il s'efforce de démontrer, et, dans mon humble opinion, il démontre que les trois principes sur lesquels repose l'ordre sont justes, je veux dire le probabilisme, la restriction mentale, et la fin qui justifie les moyens. Pour démontrer cela, il faudrait sans doute, faire une enquête sur des faits bien antérieurs à cette discussion. Je me contente de mentionner les conclusions de l'auteur, et je laisse à chaque honorable député le soin d'en juger. D'un bord, un parlant des devoirs d'un juge, l'auteur s'exprime comme suit :

On nous dit aussi qu'il n'est pas du tout certain qu'un juge soit tenu de ne jamais accepter d'argent, de la part d'une personne qui a un procès devant lui. Si un tel cadeau était fait afin d'engager le juge à rendre un jugement contraire à la justice, il devrait certainement le

M. McCARTHY.

refuser avec indignation ; mais après le jugement, c'est un sujet de controverse de savoir s'il n'a pas le droit de garder ce qui lui a été offert comme simple marque de reconnaissance par la partie heureuse, même si ce cadeau a été fait d'une manière injuste. Des décisions de ce genre renversent toutes les notions fondamentales du bien et du mal. Prenons, par exemple, une personne qui connaisse tous les détails d'un vol et qui accepte de l'argent de la part du coupable ; d'après les idées reçues ce contrat serait criminel. Cependant le Père Gury dit que pourvu que la personne circonvenue ne soit pas obligée *ex-officio* de donner des renseignements, le marché est valable et qu'il n'y a rien de gardé secret sans injustice, en conséquence, *à pari*, on peut garder le silence, sans injustice, sur les cadeaux reçus ou promis.

Inutile de dire à ces honorables messieurs que le Père Gury est un auteur encore comparativement moderne—que ses œuvres ont reçu l'approbation de la Propagande. Elles sont ainsi publiées sous le patronage de l'autorité la plus élevée pour l'enseignement de la morale dans les écoles, et pour la direction de ceux qui désirent acquérir une éducation de cette nature. Voici pour les juges. Mais il y a une règle qui s'applique aux témoins, et cette règle peut être plus dangereuse encore que celle qui concerne les juges.—L'auteur écrit ce qui suit :

En premier lieu le témoin qui a rendu un faux témoignage par ignorance invincible, inadvertance ou pour avoir été trompé n'est tenu à aucune réparation ; proposition que nous n'avons pas l'intention de discuter bien qu'elle donne lieu à des objections. Mais le Père Gury va plus loin. Il dit que si quelqu'un a perdu des documents qui établissent pour lui, quelques droits indiscutables, (la valeur de ces droits étant laissée à l'appréciation de l'individu lui-même) s'il forge de nouveaux documents pour établir qu'il est en possession de ces droits, pêche véritablement, parce qu'il ment, le document produit n'étant pas le document authentique ; pêche peut-être mortellement contre la charité, en s'exposant lui-même à un péril imminent, et à une punition très grave si le faux est découvert ; mais ne pêche nullement contre la justice et n'est pas tenu à restitution.

M. CURRAN : L'honorable monsieur peut-il nous donner le nom de l'ouvrage auquel il emprunte ces citations.

M. McCARTHY : Je cite la *Revue Trimestrielle*, (*Quarterly Review*) de 1875.

M. DESJARDINS : Quel est l'écrivain ?

M. McCARTHY : Je n'en sais rien.

M. CURRAN : L'honorable monsieur a-t-il lu le texte même du Père Gury ?

M. McCARTHY : Je laisse à l'honorable monsieur le soin de le faire. Je ne suppose pas qu'un écrivain d'une grande publication comme la *Revue Trimestrielle* falsifie le texte du Père Gury ; si l'honorable monsieur a des doutes, je crois qu'il s'apercevra qu'il a tort. Qu'il se donne la peine de lire l'article, j'en serai heureux, il verra que cet article n'est pas écrit dans un esprit d'hostilité, mais avec l'intention de rechercher la vérité. Mais je crois qu'il y a dans le pays des gens qui ont droit à notre protection, je veux parler du beau sexe. Il doit y avoir pour lui une loi ; on dirait même que l'infidélité pour lui n'est pas une chose indécente dans certains cas. Voici ce que dit l'auteur :

A propos de fiançailles, Gury enseigne que celui qui s'est engagé envers une fille riche et en bonne santé n'est pas obligé de tenir son engagement, si cette fille devient pauvre ou malade. De plus, on y donne comme probable, d'après Saint-Liguori, qu'il est permis de rompre un engagement si, dans l'intervalle, une des parties a fait un héritage considérable qui modifie sérieusement la situation des deux parties au point de vue de la fortune. On en donne l'exemple suivant : Edmond a promis de marier Hélène, fille dans les mêmes conditions de fortune que lui-même. Sur le point de célébrer leur mariage, Edmond hérite d'un oncle très riche. En conséquence, il abandonne Hélène pour marier une autre femme, dont les conditions de fortune conviennent à son nouvel état. Il semble qu'Edmond ne doit pas être troublé pour cela. L'infidélité n'est pas rare, mais il est étonnant d'en trouver la justification dans un livre de morale, chaque fois que l'une des parties ne peut être fidèle qu'en faisant un sacrifice considérable.

Cette doctrine est très commode pour l'une des parties, mais elle ne l'est pas autant pour l'autre.

M. MITCHELL : C'est dur pour les filles.

M. McCARTHY : Oui, mon honorable ami a raison ; c'est dur pour les filles. J'omettrai l'autre citation par désérence pour les galeries. Si les enseignements de l'ordre sont ici bien démontrés, je ne vois pas quelle est l'opportu-

nit de lui accorder dans nos législatures provinciales des secours pécuniaires. Que dire de l'histoire de l'ordre ? Peut-on nier, comme question d'histoire, que les Jésuites portent la responsabilité de l'expulsion des Huguenots ? Je dis que non.

M. LANGELIER (Québec) : On le nie.

M. McCARTHY : J'en suis surpris. Je croyais qu'on ne pouvait pas le nier. On prétend que ce ne sont pas eux qui ont provoqué la révocation de l'édit de Nantes. Qu'ils ne sont pas responsables de la guerre de Trente Ans ? N'est-il pas sérieusement question d'eux, à propos de la déclaration de la guerre de franco-allemande ? Naturellement ces honorables messieurs, qui sont disposés à ne rien croire contre les Jésuites, ne croiront pas cela, mais il y a des preuves sérieuses qui démontrent qu'ils ont contribué à précipiter cette guerre qui, vous le savez, est encore toute récente.

M. BERGERON : Dans l'intérêt de qui ?

M. McCARTHY : Dans l'intérêt de l'ordre et du corps auquel ils appartiennent, dans l'intérêt de l'Eglise dont ils sont en quelque sorte les cheuau-légers, les cosaques, la garde avancée. Dans tous les cas, je suppose qu'on ne niera pas au cardinal Manning le droit d'en parler avec autorité. Or, le cardinal Manning dans son recueil de sermons publiés chez Duffy, Paternoster Row, page 187, écrit ce qui suit de l'ordre des Jésuites :

Il conserve le caractère de son fondateur, la même énergie, la même persévérance, la même patience ; il perpétue la présence de son fondateur, il perpétue le même ordre, jusque dans la manière dont il accomplit son œuvre, manière fixe, uniforme et inaltérée.

Voici un prélat distingué qui affirme que les Jésuites sont aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a 300 ans.

M. BERGERON : C'est une chose que nous ne nions pas.

M. McCARTHY : Personne ne nie cela. Inutile donc de prolonger mon argumentation, inutile de faire de nouvelles citations ; mais je crois que mes honorables amis écouteront avec intérêt l'histoire de leur expulsion de la France en 1880, et qu'ils ne diront pas que cette affaire n'a aucune importance. La France est aujourd'hui érigée en république, elle a un gouvernement libre, cependant, elle a chassé les Jésuites, et le ministre d'éducation d'alors, en France, a donné pour raison de leur expulsion les motifs que j'ai moi-même mentionnés. Si je prenais mes arguments dans le passé, on pourrait me dire : Oh ! l'ordre a changé, et si je prends mes citations chez des écrivains de nos jours, on aura certainement une autre réponse à me faire. Dans tous les cas, tout le monde ne peut pas avoir eu tort contre les Jésuites. Ils ont été chassés de tous les pays, dans tous les temps.

M. BERGERON : Mais ils sont revenus.

M. McCARTHY : Oui, ils sont revenus.

M. AMYOT : Ils n'ont pas été chassés de la Russie.

M. McCARTHY : Oui, ils ont été chassés de la Russie, et je puis vous donner la date de leur expulsion. Chassés des pays catholiques, ils se sont réfugiés en Russie, et en Prusse, c'est-à-dire, après leur suppression par le Souverain Pontife. Ils y reçurent sous la protection du gouvernement ; mais leur éducation et leurs enseignements furent bientôt considérés comme dangereux, comme cela était arrivé ailleurs et comme cela doit arriver partout et toujours ; leurs enseignements furent considérés comme hostiles au gouvernement et à l'état ainsi qu'à la société d'alors. Telles sont les raisons qui ont rendu nécessaire l'expulsion des Jésuites de la Russie, et qui ont aussi mis fin au *Concordat* qui, pendant quelque temps, avait existé entre le Vatican et la cour de Russie.

Je citerai ce qu'a dit M. Ferry, en présentant cette mesure pour l'expulsion des Jésuites de la France. Je ne

lirai pas tout, mais seulement un ou deux extraits, parce que je ne veux pas toucher le moindre mot à ce que l'on appelle l'aspect religieux de la question. Je n'en veux parler qu'au point de vue de l'état pour savoir si, comme question d'état, comme question de politique, il était opportun de laisser cet acte en vigueur, ou s'il ne valait pas mieux le désavouer. Dans la chambre française, la mesure telle qu'on l'a expliquée, était surtout dirigée contre les Jésuites parce que "ils sont les ennemis de l'état, leurs enseignements sont subversifs des principes du gouvernement, et suppriment la liberté de l'instruction publique." M. Ferry a donné plusieurs autres raisons, entr'autres la suivante. Il cita le décret du parlement de 1826, qui dit :

Que les édits en vertu desquels les Jésuites ont été bannis et leur ordre dissous, sont fondés sur le fait que leurs principes sont reconnus comme étant incompatibles avec l'indépendance de tout gouvernement.

M. BERGERON : De qui faites-vous cette citation ?

M. McCARTHY : Je cite le rapport du débat qui a eu lieu à Paris, lors de l'expulsion des Jésuites.

M. MULOCK : Quel est ce rapport ?

M. McCARTHY : C'est un résumé du rapport des débats. M. Ferry continue à dire, d'après la déclaration de l'archevêque de Paris, Mgr Darboy :

Que les Jésuites ne sont ni sujets à la juridiction diocésaine, ni ne sont soumis aux lois de l'état.

Et plus loin :

Que l'état, en matière temporelle, est soumis à l'église, qu'il n'a que l'autorité d'un tribunal inférieur pour confirmer la sentence du tribunal supérieur ; que, dans les questions de mariage, de sépulture, d'institutions de charité, de liberté de conscience et de morale, le pouvoir spirituel peut intervenir pour corriger ou annuler les lois civiles.

Plus loin, M. Ferry cite quelques passages d'ouvrages publics, disant :

Une hostilité détestable à toutes les lois et à toutes les institutions de la société moderne. Ces ouvrages enseignent distinctement le droit divin des rois, et justifient les guerres religieuses.

Ils combattent la révolution, et glorifient la révocation de l'édit de Nantes ; ils calomnient Necker et Turgot ; ils rejettent le principe de la souveraineté nationale et disent que la France a été battue dans la dernière guerre, parce qu'elle avait abandonné le Pape. Dans ces livres, le suffrage universel et le procès par jury sont dénoncés comme des institutions vexatoires, la liberté de la presse dénoncée comme étant un principe qui n'a jamais été reconnu par aucun gouvernement sage."

C'est à la chambre de juger si ce parlement doit approuver ces principes.

M. BERGERON : Est-ce alors qu'on les a expulsés ?

M. McCARTHY : Oui.

M. BERGERON : Mais ils y sont encore maintenant.

M. McCARTHY : L'honorable député en connaît peut-être plus que moi sur ce sujet, mais il n'y a aucun doute quant à leur expulsion. J'ai déjà dit à l'honorable député de l'Elle-hasse (M. Amyot), qu'ils avaient été expulsés plus d'une fois de la France. Ils ont été expulsés de la France, en 1595, à la fin de la guerre de la Ligue.

À cette phase du débat, je crois qu'il n'est pas nécessaire de fatiguer la chambre à lui lire le décret du Pape, en 1773 en vertu duquel leur ordre a été supprimé, mais assurément, leur ordre n'a pas changé, ils sont certainement restés les mêmes et il y a lieu d'intervenir. Je crois que c'est vers le temps de leur expulsion de France, en 1762, qu'on leur a demandé de changer leur ligne de conduite, et qu'ils ont donné la réponse suivante : "Nous devons continuer tels que nous sommes maintenant, ou cesser d'exister." Je dis que lorsque nous considérons ces faits, lorsque nous considérons cette déclaration indéniable du Pontife qui connaissait parfaitement toutes les circonstances, je dis qu'il est impossible de ne pas accepter l'évidence. Les députés qui appartiennent à l'Eglise romaine ne peuvent prétendre que le Pontife qui a fait cette déclaration, n'était pas un Pape distingué. Aucune personne sincère ne peut nier que le

Pape Clément n'avait pas un caractère des plus élevés, et qu'il ne figure pas d'une manière brillante parmi ses égaux.

On a cité une liste des différents pays d'où les Jésuites ont été expulsés, et je crois qu'il m'est inutile de la citer de nouveau. L'on ne doit pas oublier qu'ils ont été expulsés d'Allemagne, en 1872.

Ils avaient été admis en Prusse par Frédéric II, et pour quoi ont-ils été expulsés? Il me semble que la raison pour laquelle ils ont été expulsés de ce pays, est la même que celle que nous devons alléguer ici, car il y avait là une société mixte composée de catholiques et de protestants. Les Jésuites furent admis dans ce pays, en même temps que l'ordre était dissous, et était chassé partout en vertu du décret dont j'ai parlé. Et après avoir obtenu leur admission en Prusse, quel résultat avons nous vu? Laissez-moi vous lire ceci :

Mais dans le nord de l'Allemagne, ils devinrent très puissants, à cause de la protection que Frédéric II leur avait accordée, surtout dans les provinces du Rhin, et graduellement, formant la jeune génération du clergé d'après leurs principes, après la guerre de la liberté, ils sont parvenus à répandre chez cette jeune génération des principes ultramontains qui ont amené les difficultés du gouvernement civil, et par suite, les lois Falk, et leur expulsion.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai fini de faire les citations que j'avais à faire sur ce sujet, et je viens à la partie la non moins importante de la question.

Il peut se faire que tout ce que j'ai dit soit vrai, et cependant, quand même cet acte—car, naturellement, je vais argumenter maintenant d'après cette théorie—aurait été du ressort de la législature provinciale, il n'aurait pas dû être maintenu en vigueur. J'ose demander à la chambre, M. l'Orateur, de considérer sérieusement la position dans laquelle nous nous trouvons. Le principe de l'autonomie provinciale que quelques députés aiment à rappeler, est menacé, j'ose le dire, pour le grand malheur de la confédération. Nous devons notre allégeance à la confédération du Canada.

La séparation en provinces, le gouvernement autonome que nous possédons, cela n'est pas fait pour nous rendre moins attachés à la confédération, pour nous rendre moins anxieux de promouvoir ses intérêts; et ce n'est pas un fort argument de dire, que parce qu'une certaine législation appartient au gouvernement local, elle doit être laissée intacte. Par le même acte du parlement qui confère un certain pouvoir aux législatures locales, on donne aussi le devoir et le pouvoir—car là où il y a pouvoir, il y a aussi un devoir correspondant—au gouverneur-général en conseil de réviser et d'étudier les actes des législatures locales. Les législatures n'ont pas la liberté d'agir dans différents sens pour promouvoir les intérêts d'une nationalité et d'une religion, dans une province, et dans une autre province, une autre nationalité et une autre religion, ou enfin, de travailler dans un sens opposé; parce qu'un tel état de choses amènerait la dissolution de la confédération. Ce n'est pas parce qu'une telle province est mise en échec, ce n'est pas parce que sa législation est désavouée, qu'il peut y avoir danger pour notre système de gouvernement. Nous ne pouvons imposer aucune loi à une province; le gouvernement ne possède qu'un pouvoir négatif—le pouvoir d'empêcher que de mauvaises lois, au point de vue fédéral, soient mises en vigueur; car c'est dans ce sens que je parle, en me plaçant au point de vue fédéral, et naturellement, ce pouvoir ne doit être exercé que lorsque l'occasion l'exige, et d'une manière prudente et sage. Il doit être exercé par les ministres qui sont responsables à la chambre. C'est à mon honorable ami de Durham-Ouest (M. Blake), que nous devons cet exposé clair du principe que c'est Son Excellence le Gouverneur Général qui, dans chaque acte de désaveu, doit s'en rapporter aux ministres possédant la confiance de ce parlement, et qui sont prêts à accepter la responsabilité de leurs actes. C'est là la sauvegarde de la constitution; c'est ce qui fera qu'il sera toujours

M. McCARTHY.

impossible pour les ministres, ici, d'aviser Son Excellence de désavouer des mesures qui devraient être laissées en vigueur; mais si l'autre système doit être adopté si l'on accepte l'alternative posée par mon honorable ami de Stanstead (M. Colby), si vous dites que parce qu'une autorité législative a adopté une loi qui tombe sous sa juridiction, cette loi doit alors être laissée en vigueur, il est facile de voir, M. l'Orateur, qu'avant longtemps, ces provinces, au lieu de s'unir ensemble, se désuniront et se sépareront.

Il est facile de voir que le seul moyen de rendre le Canada uni, de créer une vie et un sentiment national, dans toute la confédération, est d'empêcher que les lois d'une province soient offensantes pour les lois, les constitutions, et peut-être aussi pour les sentiments d'une autre—j'irai jusqu'à dire que, jusqu'à un certain point, elles doivent être prises en considération. Je ne dis aucunement que ces considérations doivent toujours prévaloir, mais elles méritent l'attention des hommes d'état.

Si les provinces formaient des pouvoirs étrangers, si elles ne devaient aucune allégeance locale, si elles n'étaient pas sujettes au contrôle d'un gouverneur qui possède la confiance de cette chambre, la législature hostile de l'une de ces provinces ne pourrait être que sujette à la remontrance amicale d'un pouvoir étranger. L'exemple n'est peut-être pas juste, mais il me semble que, dans le temps, Napoléon III fit des remontrances à lord Palmerston, parce que, disait-il, d'après la loi d'Angleterre, ceux qui voulaient l'assassiner, pouvaient se réfugier en Angleterre. Nous savons que le résultat de cela a été que le peuple anglais s'est révolté contre l'immixtion d'un pouvoir étranger dans ces propres affaires.

Je ne sais, oui ou non, si un tel esprit règne chez leurs descendants. L'exemple fait voir ce que je veux dire.

D'après notre système, quelle que soit la loi, quelle que soit l'hostilité que montre le peuple d'Ontario envers cette loi, la seule réponse que l'on donne comme réponse finale, concluante et sans appel, c'est que la loi a été adoptée par la législature de Québec dans la limite de ses pouvoirs, et que, par conséquent, elle doit rester en vigueur.

Eh bien! examinons cet acte singulier. Si les vœux que j'ose exposer sont justes—et je crois, M. l'Orateur, qu'elles le sont, car j'ai soigneusement étudié la question—si ce sont les vœux qu'entretiennent un grand nombre de personnes dans la province, des hommes distingués par leur science et leur piété, des hommes distingués dans leur carrière, au sujet de la nature de cet ordre; si ce sont aussi celles qu'entretiennent tous les états catholiques, d'après le rapport que nous avons devant nous sur l'expulsion des Jésuites, je dis qu'il est impossible de penser que l'établissement d'un tel ordre religieux, ne concerne pas le peuple d'Ontario et tout le reste de la confédération.

Mais en posant la question à un point de vue plus étroit, je demanderai si cet ordre religieux qui reçoit ces subsides, doit restreindre ses opérations dans les limites de la province de Québec? Il est vrai que l'argent doit être dépensé là, quoique je ne voie pas quelle est la garantie de cela. Je ne vois rien qui prévoit comment l'argent sera dépensé; mais, supposons que l'argent soit dépensé là, de bonne foi, cela ne fait que donner des forces à l'ordre pour pousser ses excursions au delà de la frontière. Nous savons que quelques-uns de ses membres—des religieux, je crois, tout à fait semblables à ceux dont l'ordre a été constitué en corporation—visitent quelquefois la province d'Ontario. Je crois donc qu'il est parfaitement inutile de chercher à établir qu'un ordre comme celui-là ne concerne pas toute la société du reste de la confédération.

M. AMYOT : Avez-vous objection à cela ?

M. McCARTHY : Je suis certainement opposé aux Jésuites, car autrement je ne serais pas ici.

M. BERGERON : Ils sont sujets anglais.

M. McCARTHY : Oui, je crois que ceux qui sont aujourd'hui dans le pays le sont ; mais, comme je l'ai déjà fait remarquer, tout l'ordre, qui compte peut-être 20,000 hommes, se trouve constitué en corporation en vertu de ce petit acte de la province de Québec. Les mots exacts de l'acte disent : " Tous ceux qui appartiennent ou qui pourront appartenir à cet ordre."

J'ai entendu dire : Ah ! mais vous vous opposez trop tard. Où étiez-vous lorsque l'acte de constitution était sous considération ? Pourquoi ne protestiez-vous pas alors ? Pourquoi les protestants n'ont-ils pas combattu le mal dans sa racine ? Je ne sais pas, quoique je connaisse parfaitement bien la doctrine de non-recevoir, que cette dernière puisse s'appliquer à un peuple. Je ne sais pas que les négligences d'un gouvernement que j'ai supporté, ou que les négligences des deux partis dans une chambre, puissent empêcher le peuple de faire ses objections, même lorsqu'il est trop tard pour pouvoir s'opposer à l'acte de constitution à cet acte de dotation honoré du sceau officiel de la législature de la province de Québec. Dans mon opinion, l'acte de constitution était de peu de chose. Les Jésuites avaient déjà demandé d'être constitués en corporation, et ils ne demandaient cette charte que dans le but de posséder des propriétés dans la province. Ils ont demandé d'être constitués en corporation lors du rétablissement de l'ordre par le Pape, en 1814, et le seul objet qu'ils avaient en vue par cet acte, était de pouvoir posséder des propriétés immobilières, fait qui ne concerne pas particulièrement le reste de la confédération.

Mais ce qui me frappe, ce qui a soulevé le peuple de la province à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, comme jamais il ne s'est soulevé à ma connaissance, c'est que l'une des provinces ait cru opportun de reconnaître, par sa législation et par ses dons de deniers publics, l'ordre religieux qu'il avait combattu.

Est-ce l'œuvre des politiciens ? Je crois que cela est unique dans son genre. Je crois que sur aucune tribune politique, dans aucun endroit de la province, un seul homme ait fomenté cette agitation. Elle est venue du peuple. Cette agitation n'a pas été créée par des politiciens de profession, ni par aucun autre politicien, mais elle vient du peuple. C'est lui qui l'appuie, qui la maintient, et c'est par lui qu'elle doit réussir tôt ou tard. Ici ne doit pas finir la lutte. La lutte, comme l'on dit, doit continuer.

Le principe que renferme ce bill et qui a attiré l'attention sur cette mesure, est peut-être celui qui excite, naturellement la plus grande indignation, et qui a provoqué la plus grande agitation. Il est impossible de croire que ceux qui sont à la tête de cette agitation, sont mus par des fins ou des vues personnelles, ou par un désir d'avancement.

J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), dénoncer ces hommes. Il a dit qu'ils n'étaient que des ministres. Le principal Cavan, ministre de la congrégation presbytérienne, un homme que je n'ai pas l'honneur de connaître, un homme qui, si je suis bien renseigné, diffère en politique d'avec moi, mais un homme, d'après ce que j'en ai entendu dire, qui mérite le respect de tous les citoyens où il vit, et où il est bien connu, et le Dr Stafford qui a été ministre dans cette ville, pendant plusieurs années — des hommes de cette sorte ne doivent pas être traités si cavalièrement, et ne doivent pas être tournés en ridicule, parce qu'ils sont sortis de leur conduite ordinaire, et qu'ils sont allés sur des tribunes publiques soutenir ce qu'ils croyaient être les droits des citoyens. Je prétends que cet acte de leur part, au lieu d'être un sujet de moquerie, au lieu de mériter la condamnation de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), est la meilleure preuve de leur sincérité. Cette manifestation spontanée de la part du peuple est sincère et vive, parce qu'elle signifie réellement quels sont ses véritables sentiments. Voilà les raisons pour lesquelles le gouvernement aurait dû désavouer cette mesure.

Mais je citerai encore une autre raison dont j'ai déjà parlé, et c'est celle de l'égalité religieuse. J'ai écouté avec une attention suivie l'appel — dois-je le qualifier de plaintif — de mon honorable ami qui se trouve derrière moi. Vous ne pouvez exprimer aucun blâme, en cette occasion, a-t-il dit, qui ne puisse s'appliquer, avec dix fois plus de force, à la minorité protestante de la province de Québec. Vous ne pouvez rien dire ici qui puisse remédier à la négligence que la minorité protestante a montrée, on ne s'opposant pas à la majorité. Je ne suis pas ici pour expliquer la cause de cette négligence. Je pense que nous n'avons pas besoin d'aller bien loin, pour trouver cette raison, et je crois qu'avant que ce débat soit terminé, nous la connaîtrons ; et je demande aux honorables députés qui représentent des comtés protestants dans la province de Québec, de nous dire s'ils acceptent la doctrine de mon honorable ami. Je demande à l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver), je demande à l'honorable député de Brome (M. Fisher), je demande à l'honorable député d'Argenteuil (M. Wilson), de nous laisser savoir à nous, d'Ontario, si cette paix existe entre la minorité protestante et la majorité catholique, dans la province de Québec, tel que l'honorable député de Stanstead (M. Colby), nous l'a dit hier soir. Je leur demande de déclarer, ici, s'il n'y a que des roucoulements et des caresses entre ces deux croyances distinctes et séparées, qui divisent la province. Le langage de mon honorable ami semble le laisser entendre. La minorité a joni de la liberté protestante ; réellement, on l'a laissée administrer ses petites affaires protestantes, comme s'il n'y avait pas eu de majorité du tout. Elle n'a été aucunement contrariée, ni troublée par cette majorité, et les exemples qu'il nous a cités de cet esprit de tolérance, de la part de la majorité, ont été, suivant moi, mal choisis et malheureux. M. Joly en est un. Je crois qu'il était le chef du parti libéral, comme mon honorable ami l'a déclaré, mais mon honorable ami a-t-il perdu la mémoire ? A-t-il oublié que M. Joly a été démis de sa position, ou qu'il a résigné, à cause de l'impossibilité où il se trouvait de pouvoir agir ? A-t-il oublié que M. Joly a résigné son siège, et, qu'en réalité, il a été chassé de la vie politique ?

M. LAURIER : La minorité lui a toujours été hostile.

M. McCARTHY : Eh bien ! tant pis pour cette minorité. Je dis que la minorité n'a pas lieu de se féliciter du successeur de M. Joly. Ceux qui lui ont été hostiles, autrefois, doivent le regretter aujourd'hui.

M. MITCHELL : Vous voulez parler de Chapleau, Ross et les autres. Vous ne pouvez pas parler de Mercier aussi.

M. McCARTHY : Je ne veux pas parler de vous, et cela doit être suffisant pour mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell), et je ne veux pas parler non plus de son organe, le *Herald*. Un autre exemple que l'on a cité, c'est le journal protestant, le *Witness*. Le *Witness* n'a jamais rien dit. Je ne sais pourquoi. Mais, est-il vrai que le *Witness* a été excommunié et qu'il reste encore sous la censure ecclésiastique ? N'est-il pas vrai que le peuple d'une certaine religion ne peut acheter le *Witness*, sans encourir les peines de l'excommunication ? Cela ne me paraît pas un bien bon moyen de prouver la tolérance de la majorité de la province de Québec.

Enfin, l'argument culminant de mon honorable ami — me pardonnera-t-il le mot — et qui me semble le comble de l'absurdité, c'est lorsqu'il a dit que les protestants ne reconnaissent aucun droit légal aux Jésuites. Les protestants soutiennent que les Jésuites n'avaient aucune réclamation morale. Les protestants s'opposent à l'introduction du nom de Sa Sainteté le Pape comme étant un acte — a-t-il employé le mot intempestif ? Ou bien, quel est le mot presque aussi fort — une mauvaise pilule pour eux à avaler. Mais ils n'ont rien fait. L'acte leur enlève leur fonds destiné à l'instruction publique. Par un petit article, il est déce été que dorénavant, le fonds d'éducation, appartenant aux protestants

comme aux catholiques, fera partie du revenu général de la province, et que sur ce revenu général, \$60,000 pourront être payés à la minorité protestante de la province de Québec; et pas un mot n'a été dit contre cet acte de spoliation.

M. LANGEЛИER (Québec): Où trouvez-vous cela?

M. McCARTHY: Dans la dernière partie de l'acte, si l'honorable député veut bien le lire.

M. LANGEЛИER (Québec): Je ne l'ai pas lu.

M. McCARTHY: Je ne puis le faire lire à l'honorable député. Et pas un mot de la part de la minorité protestante. Il est facile de comprendre comment on se conduit, si, comme il le dit, elle se soumet à cette injustice sans un mot de reproche. Il est facile de comprendre comment la majorité catholique peut se trouver heureuse, si la minorité protestante consent à n'accepter que ce qu'elle peut avoir: un siège occupé ici par mon honorable ami de Stanstead (M. Colby), et un autre siège dans la législature provinciale pour représenter la majorité. Mon honorable ami nous dit qu'aucun protestant ne peut être élu dans la province, si la majorité le veut. Si les représentants de cette province ne viennent ici que pour exécuter les ordres de cette majorité, ils sont une déception. Nous ne comprenons pas leur position, parce que nous croyons qu'ils représentent la minorité; mais il paraîtrait qu'ils représentent réellement la majorité, et l'on nous dit que si nous agitions cette question, si l'on attaque ce corps, si nous osons élever la voix devant ce parlement, nous allons faire en sorte que les représentants protestants de la province de Québec perdront leurs sièges. Je ne puis croire que cela soit possible. Je ne puis croire que mon honorable ami ait raison de penser cela; mais même à ce risque, au risque de faire perdre le siège de mon honorable ami en cette chambre, de même que ceux d'autres députés, et de causer ainsi une calamité pour le pays, je soutiendrai toujours ce point, quoique je ne puisse croire que tel serait le résultat d'une discussion juste, complète, franche et calme d'un tel sujet, bien que ce soit un sujet qui touche aux sentiments les plus sensibles. Pour ces raisons, j'ose croire que les déclarations de mon honorable ami ne se trouveront pas exactes.

Pendant qu'il faisait cette déclaration, je voyais sur un journal que des pétitions se signaient dans la cité de Montréal, que déjà 3,000 noms s'y trouvaient inscrits, que d'autres pétitions se signaient encore pour demander au gouverneur général de désavouer cette mesure. Cela laisse-t-il croire que les protestants de la province de Québec sont désireux, consentants et anxieux que cette législation soit laissée intacte, ou bien, ces faits ne prouvent-ils pas que si l'on donnait un encouragement raisonnable à la minorité protestante de la province, elle obtiendrait justice du parlement fédéral—car elle a droit d'être traitée avec justice, et elle ne demandera rien de plus que justice lui soit rendue. Alors elle se lèverait pour faire sa part de cette législation; mais dans la législature provinciale, telle que composée actuellement, elle ne peut s'attendre à cela. Il n'y a pas eu de représentant protestant dans le cabinet provincial à venir jusque dernièrement, et lorsqu'on en a choisi un, il a dû être élu en dépit de la minorité protestante. Je puis comprendre que s'il y avait dans cette législature un homme de lutte comme l'honorable député qui dirige le troisième parti ici, il pourrait y avoir une chance d'obtenir un semblant de justice; mais des hommes de cette force et de cette habileté, connaissant parfaitement la procédure parlementaire, ne peuvent se trouver tous les jours, et nous ne sommes pas pour juger à cette œuvre, les représentants protestants de la province de Québec. L'on nous a dit que le *Herald* n'avait rien dit de ce projet inique, et quoique l'honorable député (M. Mitchell) ait dit cela, s'il avait été là, il ne l'aurait pas approuvé. Je n'ai entendu personne l'approuver. Il a été adopté sans discussion. L'honorable député de Stanstead (M. Colby) ne l'approuve pas. Peut-être que M. McCARTHY.

mon honorable ami de Lincoln (M. Rykert) l'approuve, vu son grand désir d'avoir la parfaite liberté religieuse, et de ne pas chasser les Français de l'Ontario. Mon honorable ami nous a dit franchement qu'il ne l'aurait pas approuvé. Alors, qu'est-ce qui a donc muselé le grand organe de l'opinion publique? Est-ce parce qu'il était l'organe du gouvernement? Pendant un certain temps, il a été l'organe des protestants de la province de Québec.

M. MITCHELL: Je le dirai à l'honorable député s'il veut le savoir.

M. McCARTHY: L'honorable député me le dira lorsque j'aurai fini. Peut-être qu'alors vous me permettrez de vous poser une ou deux questions.

M. MITCHELL: Je vous donnerai complète liberté.

M. McCARTHY: Je crois que nous sommes encouragés à suivre la ligne de conduite que nous avons suivie, et à maintenir la position que nous avons prise, par le sentiment populaire que nous voyons s'élever et qui se manifeste dans la province de Québec. L'on ne peut pas dire aujourd'hui que ce ne sont que les députés d'Ontario qui ont soulevé ce cri, et qui demandent le désaveu.

M. MITCHELL: C'est tout ce qui en est.

M. McCARTHY: Alors, les pétitions sont très extraordinaires, et je puis difficilement accepter la contradiction de mon honorable ami, en face de ces pétitions. En terminant, je ne puis mieux faire que de citer les paroles du principal Cavan. J'accepte chaque mot que cet homme distingué a prononcé l'autre soir, au sujet de cette question de désaveu. Voici ce qu'il a dit, en parlant de cette question:

Il était prêt à admettre que dans sa propre sphère distincte, l'autonomie des provinces doit être respectée. D'après l'acte de la confédération, certains pouvoirs sont assignés à la juridiction des différentes provinces, et bien qu'il n'ait jamais accepté, comme un principe universel, que le pouvoir central ne peut pas réviser les actes qui sont de la propre juridiction des provinces; bien qu'il n'ait jamais désiré se soumettre formellement à ce principe; bien qu'il ait soutenu qu'en règle générale, ce principe est sage et sûr, tant que les provinces se tiennent justement dans leurs propres limites définies, quoiqu'ils leurs actes ne soient pas toujours empreints de la plus grande sagesse, de manière que l'autorité centrale doive être très prudente en les révisant, cependant, il croyait qu'il se présente des occasions où il n'est pas simplement permis au pouvoir central de réviser la législation provinciale, la législation du ressort évident des provinces, mais c'est son devoir impérieux. Il savait que sur la plus grande partie de ces sujets, on le regardait comme appartenant au parti libéral, mais si ce dernier s'était opposé à ce principe, il se serait séparé du parti libéral. Il savait que c'était hardi pour un homme qui n'a jamais été ni avocat, ni politicien, de dire cela, mais il était prêt à soutenir que l'acte concernant les biens des Jésuites n'était pas du ressort de la législature de la province de Québec.

En tant qu'il se rapporte à l'instruction publique, il est de ce ressort, en tant qu'il se rapporte aux deniers publics, il est encore de ce ressort, mais il croyait pouvoir démontrer qu'il comporte des principes qui ne sont pas de cette juridiction, et qui en font un acte dont le gouvernement fédéral doit s'occuper.

EMBRANCHEMENT DE DERBY.

M. MITCHELL: 1. La section du chemin de fer subventionnée par le gouvernement est-elle complète entre l'extrémité ouest du chemin d'embranchement de Derby, jusqu'à un point de raccordement avec le chemin de fer du nord et de l'ouest, à Blackville, dans le comté de Northumberland? 2. Dans ce cas, quand les travaux ont-ils été livrés au gouvernement et acceptés par lui? 3. La dite section est-elle actuellement en opération? Si non, pourquoi? 4. Le gouvernement a-t-il des mesures pour mettre ce chemin de fer en opération? Dans ce cas, quelles sont ces mesures? 5. Le gouvernement est-il entré en arrangement ou en correspondance avec les propriétaires du dit chemin de fer afin d'étendre le trafic sur l'embranchement de Derby, et de donner au public les avantages qu'il espérait en retirer lorsque le parlement a subventionné la dite ligne? Et, dans ce cas, quels sont ces arrangements et quels résultats ont-ils produits?

Sir JOHN A. MACDONALD: 1. Acceptée telle que complétée, la compagnie ayant donné des garanties que les

travaux sur chevalets en cèdre seraient remplacés par des travaux en maçonnerie, lorsque le gouvernement le demanderait. 2. Le 26 octobre, 1887. 3. Je n'en connais pas la cause. 4. Non. 5. Oui; elle proposait de louer à la compagnie l'embranchement d'Indiantown, de sorte que le gouvernement a préparé un bail à cet effet que la compagnie a refusé d'accepter, et depuis ce temps, le gouvernement a exploité l'embranchement d'Indiantown.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER UNION.

M. WHITE (Renfrew) propose que le bill (n° 79) à l'effet de constituer en corporation, la compagnie du chemin de fer Union soit lu une troisième fois.

M. BRYSON: Avant que ce bill soit lu une troisième fois, je désire faire quelques observations à ce sujet. Les honorables députés de cette chambre se rappelleront que le 17 juin 1887, un bill en faveur de la compagnie du chemin de fer de Pontiac, qui demandait une extension de temps pour compléter son chemin jusqu'à la ville de Pembroke, a été accordé. Suivant moi, si ce bill qui est actuellement devant la chambre est adopté, il affectera sérieusement le parachèvement de la ligne du chemin de fer de Pontiac. Je puis dire de suite que le chemin de fer de Pontiac se trouve à une très courte distance de la ville de Pembroke, que les liesses sont posées jusqu'à une distance de 14 milles de la ville; et la difficulté qui existe maintenant au sujet du parachèvement de ce chemin, repose dans des négociations financières pour arriver à prélever les deniers nécessaires pour la construction de ce pont. Comme la chambre le sait, elle a accordé, l'année dernière, une subvention de 15 pour 100 sur le coût total de ce pont, coût que l'on estimait alors à la somme de \$225,000. Je prétends que si nous adoptons ce bill tel qu'il est rédigé, vu que le chemin doit passer à certains villages dans le comté de Renfrew-Nord, ce chemin fera une forte concurrence au chemin de fer de Pontiac. La plus grande distance qui existe entre le chemin de fer de Pontiac et le chemin de fer du Pacifique canadien, n'excède pas 17 milles; et je prétends que les cultivateurs des cantons Westmeath et Ross ne peuvent aucunement se plaindre du manque de facilités par chemins de fer. Lorsque des gens demeurent à 8 milles d'une voie ferrée et qu'ils possèdent de bons chemins, je considère qu'ils ne peuvent avoir de mière, et conséquemment, ce bill devrait être suspendu pendant un certain temps.

Lorsque je regarde les noms de ceux qui demandent ce bill, je vois que ces messieurs qui demandent la constitution en corporation de cette compagnie, résident dans la ville de Pembroke. Si j'étais convaincu que les promoteurs de ce bill, résideraient dans ces cantons, j'aurais des vues bien différentes. L'on me permettra de parler d'un argument employé par l'honorable député de Renfrew-Nord dans le comité des chemins de fer—il a prétendu que nous privions ces gens d'avoir un chemin de fer. Eh bien! en examinant ces noms, je trouve que pas un de ceux qui demandent cette constitution en corporation n'est résidant dans cette partie du pays, où ce chemin de fer doit passer. Je viens donc à la conclusion que les promoteurs de ce projet travaillent à faire passer une mesure, autorisant la construction d'une ligne rivale au chemin de fer de Pontiac, ce qui aurait un résultat désastreux pour ce chemin. Indépendamment des intérêts du comté que j'ai l'honneur de représenter, une grande partie de la population du comté de Pontiac pourrait être privée pour toujours d'une ligne de chemin de fer.

L'on prétend avec une certaine force que la rivière Ottawa, séparant ces deux lignes de chemin de fer, est un embarras sérieux pour le peuple des cantons que je viens de nommer; mais si vous considérez qu'au village du Por-

tage du Fort, nous avons un pont pour le trafic des chemins publics, et deux bons bateaux à Lapasse et à l'embranchure de la rivière Noire, qui se trouve justement vis-à-vis du bout du chemin de fer de Pontiac qui est en opération, l'on s'apercevra que la population du canton de Westmeath qui se trouve la plus éloignée de la ligne du chemin de fer, ne peut souffrir aucun tort sérieux du retard apporté à la construction de ce chemin. Je propose donc:

Que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, afin d'y ajouter un article décrétant que l'acte ne sera pas mis en vigueur avant le 1er janvier 1891.

M. WHITE (Renfrew): J'espère que la chambre n'adoptera pas la motion de mon honorable ami. La question a été discutée dernièrement, au comité des chemins de fer, et si un tel amendement devait être présenté, il aurait dû l'être à ce comité. Les personnes qui s'intéressent à ce bill, préféreraient le retirer, plutôt que de se soumettre à cette condition.

Je ne comprends pas pourquoi mon honorable ami de Pontiac (M. Bryson) propose que cette disposition soit ajoutée au bill. Le chemin de fer que l'on demande, par ce bill, à être autorisé de construire, traversera les cantons de Westmeath et de Ross, dans le comté de Renfrew. Il ne touche au comté de Pontiac qu'en arrivant au Portage du Fort, à 30 milles de Pembroke, et, à cet endroit, il traverse la rivière Ottawa, mais il ne vient pas en contact avec le chemin de fer de Pontiac, et il n'est pas destiné, autant que j'en puis juger, à faire concurrence au chemin de Pontiac, au détriment du comté de Pontiac.

Si quelqu'un pouvait avoir raison de se plaindre que cette voie empêcherait la construction du chemin de fer de Pontiac, ce serait les mêmes personnes qui demandent, par ce bill, à être constitués en corporation, car si le chemin de fer de Pontiac ne se prolonge pas jusqu'à Pembroke, cette ville en souffrirait.

Cependant, il n'y a rien dans ce bill qui soit de nature à nuire à la population de Pontiac, ou à empêcher le chemin de fer de Pontiac de se prolonger jusqu'à sa tête de ligne. Les dispositions de ce bill ne tendent pas à enlever au chemin de fer de Pontiac, une partie de la subvention que le parlement lui a accordée, ni à empêcher sa construction jusqu'à sa tête de ligne. Vu ces circonstances, j'espère que la chambre ne tiendra aucun compte de la proposition de mon honorable ami.

Je puis ajouter que les deux cantons dont j'ai parlé, sont actuellement sans communication par chemin de fer, parce qu'ils sont situés entre la rivière Ottawa et le lac Muskrat, ce dernier ayant, en quelques endroits, un ou deux milles de largeur, sur dix à douze milles de longueur. Ainsi, ces deux cantons sont resserrés entre la rivière et le lac, ayant le chemin de fer de Pontiac, au nord de la rivière Ottawa, et le chemin de fer du Pacifique canadien, au sud du lac. Le bill propose d'établir une voie de communication entre Pembroke et le Portage du Fort, en traversant les cantons fertiles que j'ai mentionnés. Je répéterai que j'espère que la chambre n'adoptera pas la motion de mon honorable ami.

SIR HECTOR LANGEVIN: Cette question a été dernièrement discutée au comité des chemins de fer, avant qu'il fût décidé de soumettre le bill à la chambre. L'honorable député de Pontiac s'est efforcé de faire consentir l'auteur du bill à le remettre à plus tard. La raison qu'il donnait, était que la nouvelle voie ferrée, dans le comté de Renfrew, ferait concurrence au chemin de fer de Pontiac. Ce dernier est sur un côté de la rivière Ottawa, et le chemin de fer projeté, dans le comté de Renfrew, est sur l'autre côté de la rivière.

Je crois que l'honorable député de Pontiac (M. Bryson) craint que, si le chemin de fer projeté est construit dans le comté de Renfrew, partant de Pembroke et allant jusqu'au Portage du Fort, la construction du chemin de fer de Pontiac sera retardée, et, peut-être empêchera qu'il traverse la

ri vi è re à Pembroke. Je dois dire que la distance entre les deux lignes, est de 18 à 20 milles, et qu'il y a une rivière entre les deux voies, et, en conséquence, je ne crois pas que la concurrence soit bien forte, car les personnes qui sont sur un côté de la rivière, ne la traverseront pas pour se servir du chemin de fer qui sera de l'autre côté.

La seule objection pourrait être que, le chemin de fer de Pontiac, n'étant pas encore terminé, le chemin de fer projeté pourrait l'empêcher de traverser la rivière. Je crois que l'honorable député de Pontiac (M. Bryson) n'a pas assez de confiance dans la puissance de sa compagnie de chemin de fer, et qu'il amoindrit les moyens que ses promoteurs possèdent pour terminer cette ligne, et traverser la rivière Ottawa à Pembroke, même si l'honorable député de Renfrew (M. White) obtenait une charte pour construire le chemin de fer de Pembroke au Portage du Fort.

En conséquence, je crois que l'honorable député de Pontiac (M. Bryson) agirait sagement en ne s'opposant pas au bill, et en ne demandant pas de retarder la mise en vigueur de l'acte jusqu'au 1er janvier, 1891. Il faut certainement une année pour tout organiser et accorder les contrats, et, durant ce temps, avec l'aide de l'honorable député de Pontiac (M. Bryson), son chemin de fer aura traversé la rivière Ottawa, et aura atteint Pembroke. Ainsi, je crois que mon honorable ami ferait mieux de ne pas persister à soumettre son amendement.

L'amendement est rejeté sur division.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

LE COLLÈGE DE LA REINE, A KINGSTON.

La chambre examine les amendements faits, par le sénat, au bill (L^o 16) modifiant l'acte concernant le collège de la Reine, à Kingston.

M. MILLS (Bothwell) : Quels sont ces amendements ?

M. KIRKPATRICK : Le seul amendement qui a été fait se rapporte à l'article permettant à la corporation du collège de posséder des biens immobiliers dans la province, sujet, cependant, aux lois de la province où ces biens seront acquis.

M. MILLS (Bothwell) : Cela a-t-il été demandé ?

M. KIRKPATRICK : Non ; le sénat l'a ajouté de son propre gré.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi ?

M. KIRKPATRICK : Pour soumettre la possession des immeubles aux lois provinciales.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce dans le but de donner à la chambre juridiction sur la question ?

M. KIRKPATRICK : On ne l'a pas demandé ; quant à la juridiction de cette chambre, je renverrai l'honorable député à l'opinion exprimée par le journal de l'honorable M. McDougall, paru ce matin, qui fait voir que nous avons juridiction sur la question.

Les amendements sont adoptés.

TROISIÈMES LECTURES.—EN COMITÉ.

Bill (n^o 37) modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de jonction de la Massawippi. — (M. Colby).

Bill (n^o 63) permettant à la cité de Winnipeg d'utiliser la puissance hydraulique de la rivière Assiniboine. — (M. Watson.)

Bill (n^o 62) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba. — (M. Watson.)

Bill (n^o 99) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Trois-Rivières et Occidental. — (M. Riopel.)

Sir HECTOR LANGEVIN.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. KIRKPATRICK : Je propose, que la chambre se forme en comité sur le bill (n^o 68) concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il ne reste que quelques minutes sur l'heure accordée pour les bills privés, et, comme je sais que ce bill sera discuté à fond, et que plusieurs amendements seront proposés, je ne vois pas pourquoi la chambre se formerait maintenant en comité. Je prierais mon honorable ami de retirer sa motion.

M. KIRKPATRICK : Je consens à la demande du très honorable ministre, mais, comme le délai accordé pour les bills privés est près de finir, j'espère que le gouvernement nous fournira l'occasion de discuter ce bill et ne nous limitera pas à l'heure qui est accordée, le vendredi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne pense pas pouvoir promettre cela. Ce bill sera le premier, vendredi et lundi, et il n'y a pas de risque qu'il soit mis de côté.

La motion est retirée.

SUBSIDES.—LES BIENS DES JÉSUITES.

Sir JOHN THOMPSON (Antigonish) : En prenant la parole sur cette question, à cette phase du débat, et en faisant connaître les raisons qui, je crois, justifient le gouvernement d'avoir conseillé à Son Excellence de ne pas exercer le droit de désaveu, relativement à l'acte concernant les biens des Jésuites, adopté par la législature de la province de Québec, je sens que je dois demander plus que l'indulgence ordinaire de la chambre.

En premier lieu, je serai forcé d'appuyer longuement sur des détails que la chambre a déjà entendu discuter ; et je devrai parler sous l'impression du fait que ce que je pourrai dire, ne sera pas satisfaisant pour une large portion du peuple canadien ; tandis que pour l'autre portion, et, je l'espère, la portion la plus considérable du Canada, il n'est pas nécessaire de prendre la défense du gouvernement. Cependant, vu que la politique suivie par le gouvernement sur cette question a été désapprouvée, et, vu aussi l'intérêt que la mesure a excité dans toutes les parties du Canada, il n'est que convenable que je demande l'indulgence de la chambre, afin que je puisse soumettre toutes les raisons qui nous ont engagés à donner à Son Excellence l'avis dont nous sommes aujourd'hui tenus responsables.

Avant de présenter ces raisons, je dirai un mot au sujet d'une remarque que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a faite au commencement de son discours, relativement à la position que les membres du gouvernement ont prise dans ce débat. En se plaignant de ce qu'aucun ministre n'avait encore pris part au débat, il a cru voir là un acte de discourtoisie. Il a pu croire que la manière dont cette discussion devait être conduite, n'était qu'une question de politesse et qu'une simple question de défense. Ce n'est pas de cette façon que je l'envisage. Je comprends la position du gouvernement de cette manière-ci : hier, l'amendement a été présenté, avec habileté et vigueur, par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), appuyé par un des honorables députés de la gauche (M. Barron), et je laisse à la chambre de décider si, lors de l'ajournement du débat, à minuit, il y avait un seul argument auquel on n'avait pas répondu, et qui nécessitait une réponse de la part du gouvernement.

Quant à l'acte de prétendue discourtoisie dont se plaint l'honorable député, j'en appelle aux sentiments de justice de la chambre. Dès le commencement du débat, tous les députés de cette chambre savaient que la principale attaque contre la conduite du gouvernement serait faite par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). S'il existe une distinction entre collègues, sur la part de responsabilité de chacun, je suis le ministre qui a été principalement responsable, et je

soumets au sentiment d'équité de chaque député de décider si, avant de donner les raisons qui doivent me justifier ou me condamner, au sujet de l'avis que j'ai donné à Son Excellence, si, dis-je, je n'avais pas le droit d'entendre mon accusateur.

L'honorable député pense autrement, et voici sa prétention : Que par courtoisie pour lui et les honorables députés qui l'appuient sur cette question, il aurait fallu que ses accusations contre mon rapport et contre le gouvernement, au sujet de chaque question soulevée dans la discussion, fussent portées après qu'il m'eût été impossible de parler et que j'eusse cessé d'avoir le droit de me défendre. S'il y a de l'équité ou de la courtoisie dans cette prétention, je consens à admettre que j'ai eu tort d'attendre que l'honorable député eût parlé, pour faire mes observations sur cette question.

En soumettant la cause au nom du gouvernement, je dois vous demander d'écouter de nouveau le récit fastidieux de la situation de ces biens dans la province de Québec. Non pas que la question n'ait pas été discutée dans tous ses détails, mais, parce que je diffère essentiellement d'opinion, dans presque chaque détail, avec l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), et, aussi, parce que, sous certains rapports, l'honorable député, dans l'admirable discours qu'il a prononcé cet après-midi, a négligé les points sur lesquels repose le mérite de sa cause.

J'oserai dire, sans vouloir manquer de respect envers l'honorable député, dont personne dans cette chambre n'admire, plus que moi, le talent, et je voudrais être le dernier à déprécier les observations qu'il nous a faites—j'oserai dire que la raison, s'il n'en existe pas de meilleure, qui doit engager la chambre à ne pas demander à Son Excellence de désavouer cet acte, est que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy)—passé maître en argumentation légale—a parlé trois heures cette après-midi, et a soumis une cause dont il a discuté les détails, un à un, dans le but de prouver—quoi ? dans le but de prouver que les Jésuites de Québec ont perdu leur titre légal aux biens en question—fait qui est reconnu dans le préambule de l'acte. Pendant une heure, l'honorable député a discuté des questions théologiques, et d'autres questions se rapportant à l'histoire ecclésiastique, en Angleterre, questions qui, en Angleterre, comme dans chacune de ses colonies, dorment depuis deux cents ans, grâce à l'esprit de tolérance qui, seul, peut gouverner un pays anglais.

Maintenant, permettez-moi de faire un court résumé de la position de ces biens, non dans le but de démontrer que cette société, quelque fussent son caractère et ses mérites, possédait un titre légal à ces propriétés dans la province de Québec, mais pour prouver que ce n'est pas une question que nous pouvons décider, et qui doit être laissée à l'autorité que la constitution reconnaît, non seulement comme compétente, mais comme toute puissante pour traiter de ces questions, sujettes néanmoins à contrôle, quand elles touchent aux droits généraux du Canada ou à la politique de l'empire.

La chambre se rappellera que, longtemps avant la cession du Canada à la couronne d'Angleterre, les Jésuites avaient parcouru nos forêts, s'étaient occupés des écoles du Canada, et des églises du Canada et que, comme récompense de leur zèle apostolique, et de leur habileté comme professeurs, et en reconnaissance des services qu'ils avaient rendus à ce pays, l'une des colonies importantes de la France, cet ordre avait été constitué en corporation, en vertu d'actes les plus solennels que le roi de France pouvait passer sous son seing, et qu'il avait été doté de ses biens par le roi de France, et par des donateurs particuliers, qui désiraient mettre à sa disposition, les moyens de répandre le christianisme et la civilisation parmi les Sauvages et, aussi, de répandre l'instruction parmi la jeunesse, dans la province de Québec.

C'était à ces conditions que les Jésuites possédaient leurs biens, quand eut lieu la bataille des Plaines d'Abraham, et le vainqueur prit possession du Canada aux termes men-

tionnés, en premier lieu, dans la capitulation de la ville de Québec, et, plus tard, dans la capitulation de la ville de Montréal, termes qui sont clairement définis par le droit international, qui est reconnu par tous les pays civilisés du monde.

Quels étaient ces termes ? En vertu du droit international, reconnu, ainsi que je l'ai dit, par tous les pays civilisés du monde, le vainqueur prit possession de tous les droits, privilèges et propriétés que possédait, dans le pays, le monarque vaincu, mais il ne prit rien de plus. Il s'empara de la souveraineté du pays ; il prit possession des fortifications du roi, dans le pays ; il s'empara des magasins d'armes et de munitions, des terres et des trésors du roi ; mais il n'avait pas le droit, en vertu du droit international, de toucher à la propriété mobilière et immobilière du plus humble sujet, dans le pays. S'il avait dépouillé le sujet de sa propriété, il aurait commis un outrage qui aurait déshonoré les armes de l'Angleterre, et, permettez-moi de le dire, il se serait rendu coupable d'un acte, qu'aux termes de la capitulation commencée à Québec et continuée à Montréal, le général vainqueur avait déclaré qu'il ne commettrait pas.

Au cours de ce débat, on nous a dit que, par les termes de la capitulation, les Jésuites de la province de Québec, et tous leurs biens, avaient été livrés à la discrétion du vainqueur. Ce n'est pas ainsi que je comprends les termes de la capitulation. Voyons l'article 34 de la capitulation de Montréal :

Toutes les communautés—

Et, à cette époque, les Jésuites formaient une communauté, dans la province de Québec—

—et tous les prêtres, conserveront leurs biens mobiliers, la propriété et les revenus des seigneuries et autres biens, qu'ils possèdent dans la colonie, de quelque nature qu'ils puissent être, et les dits biens seront conservés dans leurs privilèges, droits, honneurs et exemptions.

Telle était la requête présentée, et la réponse fut sans équivoque—“accordé.” Et, cependant, on nous dit que ces biens qui tombent sous la teneur de cette disposition, relativement aux seigneuries et propriétés, biens mobiliers et immobiliers, que possédaient les prêtres et les ordres religieux, dans la province de Québec, furent réservés à la discrétion du roi.

Il est vrai que l'article 33, qui précédait, avait été refusé, jusqu'à ce que le bon plaisir du roi fût connu, et il y était fait allusion aux Jésuites d'une manière très claire ; mais cet article ne se rapportait pas seulement aux biens des Jésuites, mais demandait, outre les dispositions de l'article 34, qu'ils fussent autorisés à conserver leurs constitutions et privilèges, qu'il fût défendu aux troupes d'envahir leurs monastères et qu'ils fussent sauvegardés contre toute intrusion militaire, et autorisés à conserver leur droit de nommer des curés et des missionnaires.

Les mots “réservé jusqu'à ce que le bon plaisir du roi soit connu” furent employés pour ces privilèges vagues et indéfinis aux termes de cet article, bien que l'article, qui traitait des biens des mêmes personnes fût accepté par le mot, sans équivoque, “accordé.” L'Angleterre se servit de ses armes triomphantes, contre les soldats de la France, et non contre des personnes, religieuses ou séculaires, soit en France, soit en Canada.

Maintenant, avançons un peu plus loin et voyons le traité de paix. La guerre était terminée et le traité ne fut conclu qu'en 1763, et permettez-moi d'en lire un extrait, car les termes de la capitulation sont susceptibles d'être modifiés par le traité définitif conclu à la fin de la guerre.

Le traité contenait la clause suivante :

Sa Majesté Très-Chrétienne cède et garantit à Sa Majesté Britannique, en plein droit, le Canada, avec toutes ses dépendances, ainsi que l'île du Cap-Breton, et toutes les autres îles et côtes dans le golfe et dans le fleuve Saint-Laurent et, en général, tout ce qui dépend des dits pays, terres, îles et côtes, avec la souveraineté, propriété, possession, et tous les droits, acquis par traité ou autrement, que le Roi Très-Chrétien et la Couronne de France, ont eus jusqu'à ce jour, sur les dits pays, îles, terres, lieux, côtes et leurs habitants, de manière que le Roi Très-Chrétien

cède et abandonne le tout au dit Roi et à la Couronne de la Grande-Bretagne, et ce, de la manière et forme la plus ample, sans restrictions, et sans avoir le droit de se départir de la dite cession et garantie, sous aucun prétexte, ou de troubler la Grande-Bretagne dans la possession ci-dessus mentionnée.

Et, en échange de cette cession du Canada et du Cap-Breton, et de toutes les îles du fleuve Saint-Laurent, Sa Majesté Britannique fit la convention solennelle, qui suit :

Sa Majesté Britannique, d'autre part, consent à accorder aux habitants du Canada la liberté de pratiquer la religion catholique. En conséquence, il donnera les ordres les plus précis et les plus efficaces pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent exercer le culte de leur religion, suivant les rites de l'Eglise romaine, autant que les lois de la Grande-Bretagne le permettent. De plus, Sa Majesté Britannique consent à ce que les habitants français, ou autres, qui étaient les sujets du Roi Très-Christien, puissent se retirer, en toute sûreté et liberté, là où ils le jugeront convenable, et puissent vendre leurs biens, pourvu que ce soit à des sujets de Sa Majesté Britannique.

On a dit que l'essence de cette clause était dans la restriction, "autant que les lois de la Grande-Bretagne le permettent," et on a ajouté que cette restriction introduisait toutes les lois de l'Angleterre, relativement au culte public, l'acte de suprématie, et tout ce qui pouvait en dépendre.

M. McCARTHY : Je n'ai pas dit cela.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de Simcoe n'a pas affirmé que ces mots comprenaient l'acte de suprématie, mais avant qu'il prit part au débat, on avait prétendu que toutes les restrictions sur l'exercice de la religion avaient été introduites, et on nous a dit que l'acte de suprématie avait été introduit, et, si tel avait été le cas, qu'on me permette de dire que personne, dans la province de Québec, n'aurait pu pratiquer la religion catholique.

L'essence de l'acte de suprématie est que personne — je dépouille l'acte de toutes ses phrases, et je n'en donne que l'essence, tout en conservant les termes véritables, quand je dis, qu'aucune personne, en dehors du royaume d'Angleterre, n'aura ou n'exercera, dans les domaines de la reine — même la supériorité spirituelle. Sans la supériorité spirituelle de Rome, il n'y a pas d'évêques au Canada; s'il n'y a pas d'évêques, il n'y a pas de prêtres, et s'il n'y a pas de prêtres, il n'y a plus de sacrements, ni pour les vivants ni pour les mourants, dans le Canada. Tous les autels, dans le Canada, auraient été renversés par les termes même d'un traité, par lequel Sa Majesté Britannique, en échange de la cession de la moitié du continent, avait promis solennellement, non seulement que le peuple jouirait du droit de pratiquer sa religion, comme il en avait l'habitude, mais qu'il donnerait les ordres les plus précis pour que la liberté du culte fût accordée dans chaque cas.

Evidemment, le traité ne signifiait rien de tel; évidemment, Sa Majesté n'a pas pris, d'une main, la cession de ce pays, et de l'autre, fait une fausse promesse. Il est évident que le traité comportait qu'il y aurait liberté parfaite de culte, au Canada, le pays nouvellement cédé, sujet seulement à la législation qui pourrait, de temps à autre, être faite à ce sujet par le parlement de la Grande-Bretagne, et non pas qu'elle était soumise aux lois de la Grande-Bretagne, relativement à la liberté de culte; car, que la chambre me permette de le lui rappeler, bien loin de jouir, à cette époque, de la liberté de culte en Angleterre, l'exercice de la religion catholique romaine était considéré comme un crime de haute trahison, et aucun dissident, sous peine d'un long emprisonnement, ne pouvait assister à une réunion; cette restriction ne signifiait donc pas l'introduction, dans le pays cédé, des lois de la Grande-Bretagne, au sujet du culte public ni au sujet de la suprématie, à cette époque.

Mais je ferai voir à la chambre quelle en était la véritable signification, d'après les paroles du procureur-général et du solliciteur-général, et du premier ministre, en Angleterre, et quelle signification doit y donner, à sa face, tout homme sensé et sans préjugé; voici cette signification: "Autant que les lois de la Grande-Bretagne permettent la liberté de culte, dans ses colonies" — et, à cette époque, les lois de la

Sir JOHN THOMPSON,

Grande-Bretagne accordaient la liberté de culte dans ses colonies — et aussi "autant que les lois de la Grande-Bretagne, qui seront passées à l'avenir, pourront le permettre."

Eh bien! M l'Orateur, nous arrivons à l'acte de Québec de 1774 postérieur de quelques années, et nous allons nous trouver en face d'un argument dont mon honorable ami, le député de Simcoe, s'est vigoureusement servi contre nous, cet après-midi, à savoir: que d'après les propres termes de ce statut, les dispositions du statut d'Elizabeth, on ce qui concerne la suprématie de la Reine, ont été décrétés pour la province de Québec. Pour juger jusqu'à quel point la passion a inspiré et égaré la raison de quelques-uns des députés qui ont traité cette question, je prierai la chambre de vouloir bien consulter le statut, et elle y verra que les droits du peuple du Canada et sa liberté de culte religieux sont aussi pleinement garantis par les termes de l'acte de Québec, que par les termes du traité de Paris même. Il est bien vrai qu'une des dispositions de l'acte déclare que le statut passé dans la première année du règne d'Elizabeth doit s'appliquer à toutes les contrées qui appartenaient alors ou qui appartiendraient, plus tard, à la couronne impériale de ce royaume, et que, partant elles devraient s'appliquer à la province de Québec, mais l'interprétation de ces dispositions est sujette à certaines restrictions, car, s'il fallait les prendre à la lettre, elles seraient la défense absolue de pratiquer la religion catholique romaine dans la province, une défense absolue et dont l'infraction comporterait même le châtiement du crime de haute trahison.

Mais l'acte ne donne lieu à aucune ambiguïté de ce genre dans sa simple interprétation, parce qu'il limite l'action du statut en ce qui concerne la suprématie royale, en déclarant qu'au lieu du serment d'abjuration que, d'après les termes du statut d'Elizabeth, toute personne professant la religion catholique était tenue de prêter, non seulement pour abjurer toute juridiction étrangère en matière temporelle, mais encore, toute juridiction en matière spirituelle, il y aura une nouvelle formule de serment et une nouvelle disposition statutaire pour les populations de la province, en vertu de laquelle elles ne seront plus tenues d'abjurer la juridiction étrangère, en matière spirituelle, et elles pourront jouir de tous les privilèges des sujets britanniques et de toutes les libertés de culte, en prêtant simplement le serment d'allégeance, qui ne se rapporte qu'aux affaires temporelles du souverain régnant. En conséquence, au lieu qu'il soit vrai, en aucune manière, que par les termes de l'acte de Québec, les restrictions de l'acte de suprématie aient été imposées à la province par les propres termes de ce statut, les habitants de la province de Québec ont été exemptés de se soumettre à la plus odieuse disposition de l'acte de suprématie — la disposition qui les eût obligés de jurer contre leur conscience, et en abjuration de leur foi, qu'ils ne reconnaîtraient le pouvoir d'aucun prêtre étranger, même en matière spirituelle.

Voilà ce que j'ai à dire sur l'acte de Québec de 1774, et j'espère que je vous ai démontré qu'une certaine tolérance a été accordée à la province de Québec, une tolérance qui n'existait pas dans la mère-patrie et qui était absolument incompatible avec les vieux statuts, qu'on vient nous demander sérieusement, après 115 ans, d'aviser Son Excellence d'appliquer à la province de Québec.

Maintenant, M. l'Orateur, en 1791, trente ans après la conquête du Canada, le roi de la Grande-Bretagne publia une proclamation supprimant l'ordre des Jésuites dans la colonie.

L'histoire rapporte que les biens des Jésuites, qui sont encore en question, avaient excité la convoitise de lord Amherst, qui avait pris une part active à la conquête du Canada. Je n'entrerai dans aucun détail à ce sujet. Le noble lord se vit frustré dans sa cupidité, mais il suffit de dire, à cette phase de la discussion, que le roi d'Angleterre — et je m'en remets à l'opinion légale de la chambre — que le

roi d'Angleterre, dis-je, n'avait pas le pouvoir de changer les termes de la charte que les Jésuites avaient obtenue du roi de France.

Je reconnais que le parlement d'Angleterre aurait pu nous imposer d'un seul coup toute la loi commune en existence en Angleterre, et qu'il aurait pu appliquer à la colonie tous les statuts pénaux dont la bigoterie de cette époque pouvait lui inspirer l'application; mais il n'y a pas à douter que le roi d'Angleterre ne pouvait user de pareilles prérogatives. Du moment qu'un roi accorde une charte, le roi lui-même et seul, avec toute son autorité, ne saurait la révoquer. Il n'y a que le parlement qui puisse faire cela, et dans ce cas en particulier, en essayant de supprimer l'ordre des Jésuites et de révoquer leur charte, autant que je puis voir, le roi a outrepassé les pouvoirs qu'il avait.

Mais, M. l'Orateur, on nous a dit que par une proclamation royale, toute la loi commune d'Angleterre a été introduite en Canada. Je doute fort que pareil fait puisse exister. En vertu du droit international admis et reconnu à toutes les périodes de la constitution d'Angleterre, les lois d'un pays conquis restent en existence, jusqu'à ce que le conquérant lui impose de nouvelles lois. Mais le monarque d'un pays conquis ne peut pas toujours changer ces lois, de sa propre volonté et surtout en est-il ainsi sous le régime de la constitution d'Angleterre.

Mais, s'il existait un doute à ce sujet considéré à un point de vue général, je n'hésite pas à dire que le roi d'Angleterre ne pouvait imposer la loi commune par sa proclamation, en violation du traité qu'il avait consenti en 1763, et par les termes de ce traité, il avait respecté tous les droits qui se rattachent à cette question, de manière même à ne laisser aucun doute sur leur interprétation.

En conséquence, il serait oiseux de nous disputer, entre nous, au sujet des autres lois communes qu'il a pu vouloir appliquer à ce pays.

Le dernier des Jésuites est mort, en l'année 1800, et je crois qu'en vertu de la loi d'Angleterre, applicable peut-être à cette époque, à ces biens existant au Canada, à la mort du dernier membre survivant de la corporation, la propriété pouvait en échoir à la couronne et la couronne aurait pu en prendre possession comme bien en désobéissance. La couronne a pris des mesures pour établir ce droit; mais la question s'est trouvée compliquée par le fait que le Pape avait supprimé l'ordre des Jésuites, dans le monde entier. Aux termes de cette suppression, et aux termes de la loi civile qui, prétend-on, était en force dans la province de Québec, les propriétés, au lieu de revenir à la couronne, devaient appartenir aux ordinaires des diocèses dans lesquels elles se trouvaient situées. Je n'affirme pas qu'il doive en être ainsi: je fais part de ces faits à la chambre comme une des questions qui ont été soulevées, et qui aident à élucider cette cause. J'irai encore plus loin.

J'admettrai la prétention de l'honorable député de Simcoe, que la loi commune avait été introduite en même temps que la loi civile était remplacée, et qu'aux termes de la loi commune, ces biens devaient échoir à la couronne. Toutefois, une des questions qui ont été le plus constamment agitées depuis, dans la province de Québec, est celle-ci: que si vous devez soumettre cette propriété à la rigueur de la loi commune, il vous faut au moins lui donner le bénéfice de ce principe de la loi commune qui comporte que, lorsqu'une propriété quelconque échappe à la couronne, une certaine considération doit être prêtée aux personnes qui y ont naturellement droit, et l'on doit avoir égard aux fins auxquelles elle était destinée. En vertu de cette règle de pratique, la désobéissance ne ressort pas absolument comme un démolument de la couronne, ou une augmentation du revenu, mais une proportion libérale est appropriée à l'intention des donateurs ou de ceux qui, moralement, peuvent être considérés comme ayant droit. Si cette considération devait prévaloir jusqu'à un certain point, le clergé et peut-être, aussi, les Jésuites, du moment que leur ordre est rétabli, devraient avoir,

je crois, certain droit moral de compensation au sujet de ces biens. Mais qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la chambre sur le fait suivant, qui me paraît avoir été ignoré, et que l'honorable député de Victoria (M. Barron) qui a traité la question, hier soir, devant cette chambre, a passé sous silence dans son argumentation, à savoir: que le bref même en vertu duquel la couronne a pris possession de ces propriétés, lorsqu'elles ont été éventuellement saisies, n'allègue pas le droit de désobéissance, mais il déclare que le droit en vertu duquel la couronne prétendait posséder ces propriétés était le droit de conquête—un droit qui, comme je l'ai dit, est répudié par le droit international, qui a été répudié par les officiers de la couronne d'alors, en Angleterre, et qui, au milieu de tant d'arguments invoqués dans cette chambre sur ce sujet, n'a cependant attiré l'attention de personne. Tel est le seul titre en vertu duquel la Grande Bretagne prétendait avoir des droits sur ces biens. Maintenant, il est également vrai que des statuts subséquents ont conféré un titre au Canada, et en dernière analyse, au cours régulier de la loi, et par conséquent des statuts, le droit de propriété de ces biens fut acquis à la province de Québec.

Quant à la conclusion tirée par l'honorable député de Simcoe, que la province y avait un titre régulier, un titre légal parfait, je n'ai rien à en dire; et si cet acte nous eût été soumis pour des fins de législation, en reconnaissance d'un titre légal, j'aurais cru de mon devoir d'attirer l'attention de mes collègues sur le fait qu'une erreur très grave avait été commise, au sujet de laquelle, peut-être, il eût pu être nécessaire d'aviser la législature provinciale d'avoir à reconsidérer ses conclusions. Mais la législature de Québec a admis qu'elle possédait un titre valable, et tout ce qui apparaît à la face ou dans l'argumentation à son appui, est ceci: qu'il existait une réclamation morale jusqu'à un certain degré de compensation, plus ou moins, lequel liait, dans une mesure plus ou moins grande, la conscience de la législature de la province.

Maintenant, M. l'Orateur, le résultat de l'existence de cette réclamation—le résultat de la reconnaissance de ce droit moral, de quelque valeur qu'il ait pu être, a été que, d'année en année, lorsque la province a essayé d'affirmer son droit à la propriété de ces biens, et lorsque la province a offert ces biens en vente, diverses parties de ces biens, l'une après l'autre, elle s'est trouvée en face d'une protestation de la part de la hiérarchie unie de la province, demandant que ces propriétés ne fussent pas vendues, ne fussent pas détournées des fins religieuses et de charité auxquelles elles avaient été destinées, et, partant, toutes les démarches tentées en vue d'attribuer ces propriétés aux revenus de la province, ont été contrecarrées de la manière la plus formelle et la plus solennelle.

Dans le préambule de cet acte, il est fait mention qu'il n'y a pas encore longtemps, une des parties les plus importantes de ces biens, situés en face de la basilique, dans la cité de Québec, a été offerte en vente, et que toute la hiérarchie de la province de Québec a protesté contre la vente, de la manière la plus solennelle. En présence de ce protest, qui laissait planer un doute sur la validité des titres de la province, et provoquait en apparence une contestation au sujet des droits du gouvernement, et, partant, au sujet des titres de l'acquéreur, cette propriété dut être retirée de la vente.

Qu'il me soit permis d'assurer cette chambre, encore une fois, qu'en plaçant notre cause, je m'efforce de la faire valoir, nullement à mon point de vue personnel, mais simplement au point de vue auquel on a le droit de nous demander de refuser ou de donner notre avis, concernant le pouvoir si imposant de décréter un statut provincial.

Ainsi, qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la chambre sur toutes ces circonstances; qu'il me soit permis de demander à la chambre de vouloir bien constater l'état des affaires, en ce qui concernait cette propriété même, et en ce qui touche l'affirmation de ce droit, bonne ou mauvaise;

en ce qui se rapporte à l'affirmation de ce droit moral, peu importe sa valeur en plus ou en moins, et de lui rappeler les difficultés qui rendaient presque impossible, dans les circonstances, la vente de ces propriétés sur le marché de Québec. Si la chambre se rend bien compte de tous ces faits, et si, après cela, elle consent à lire le statut qu'on nous demande de désavouer, je dis que les dispositions de ce statut cessent de paraître odieuses aux yeux de tout homme raisonnable, qu'elles ne peuvent être mal comprises et qu'elles peuvent à peine être susceptibles d'une fausse interprétation, même de la part des esprits les plus préjugés. Ainsi que je l'ai dit, la vente a été empêchée. Il ne m'appartient nullement de défendre la politique du gouvernement de la province, en ce qui touche à l'opportunité de cette question, en ce qui touche à l'opportunité de ne pas insister sur la vente de ces propriétés, même au cas où elles eussent été sacrifiées, en présence de cette formidable protestation. Seule, la législature de Québec avait à se prononcer sur ce point : La constitution ne m'impose aucun devoir, aucune responsabilité au sujet de la valeur de réclamation soit légales, soit morales que la législature a jugé à propos de reconnaître.

Je puis admettre avec certains députés qui ont traité cette question, au cours de l'après-midi, qu'il n'était pas sage de ne pas insister sur le titre rigoureusement statutaire basé sur la confiscation, tant sévère qu'il ait pu être, mais, dans ce cas, je ne suis pas juge, de par la constitution.

La constitution n'impose ni à mes collègues, ni à moi d'agir à titre d'arbitres, entre les deux opinions qui existent dans la province de Québec : c'est la législature provinciale qui se trouve revêtue de ce pouvoir, et, comme l'a déclaré, hier, l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), cette législature a affirmé que c'était là, la seule solution vraie et convenable de la question. Dans ces circonstances, ai-je le droit d'exercer un jugement supérieur et déterminant sur la décision même de la province ? Est-ce là la théorie qui doit présider à l'application des clauses de notre constitution ? Cette réclamation morale ainsi qu'on est convenu de l'appeler, peut avoir en aussi peu de consistance que l'air, mais elle reposait sur la conscience et le jugement de ceux que la constitution avait solennellement désignés pour en juger, et, après cela, il ne nous appartient pas de dire : "les conclusions de la législature de Québec sont erronées." Je ne saurais placer la question sous un jour plus véritable, qu'en répétant les propres mots de l'un de nos adversaires dans cette question, qui déclare que l'autorité conférée aux législatures provinciales sur certaines classes d'affaires comporte avec elle, comme toute autre autorité, la liberté d'erreur, qui doit être respectée jusqu'à ce que cette autorité n'exécute pas ses pouvoirs législatifs, ou jusqu'à ce que l'erreur n'est pas une cause évidente de subversion, légalement ou moralement, des principes de la constitution ou des visées générales de l'état.

En conséquence, du moment que nous avons à considérer le pouvoir qu'a la législature locale de reconnaître une obligation morale—mettant de côté, pour un moment, les questions théologiques que mon honorable ami, le député de Simcoe (M. McCarthy), et moi, discuterons plus tard, discussion sur laquelle la chambre sera appelée à se prononcer, afin qu'on sache lequel de nous deux est, de fait, le meilleur théologien, et sur l'avis duquel des deux, Son Excellence, en sa qualité de théologien suprême, doit agir—je prétends que la législature avait l'autorité suprême de décider, et avait le droit absolu de décider, sans veto ou autorité déterminante, à Ottawa, même au cas où à notre sens, la décision eût été erronée.

Maintenant, M. l'Orateur, après avoir demandé à la chambre de vouloir bien se rendre compte de la situation où se trouvaient ces biens dans la province de Québec, de la manière que la vente projetée en a été empêchée par une protestation qui a radicalement fait tomber cette vente, qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la chambre, sur un autre ordre de faits se rapportant aux autres prétendants

Sir JOHN THOMPSON.

à la propriété de ces biens. Il y avait les évêques de cette province qui disaient : "Par suite de la suppression de l'ordre des Jésuites, dans cette province, nous devenions propriétaires de tous les biens, en notre qualité d'ordinares des divers diocèses où ces biens se trouvaient situés." Plus que cela, ils disaient : "Nous sommes, en même temps, les héritiers de leurs réclamations morales, parce que, du moment qu'on leur a enlevé les moyens de continuer leur tâche de missionnaires et d'éducateurs, nous nous en sommes chargés, et, avec l'assistance en sacrifices, en travail, en argent, de la part de notre population, nous avons établi des maisons d'éducation, dans toute l'étendue du pays."

Toutefois, l'ordre des Jésuites a été réintégré et réorganisé dans la province, et, à ce sujet, qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la chambre sur l'argumentation de mon honorable ami le député de Simcoe (M. McCarthy) comportant, qu'en vertu du décret de suppression, en France, l'ordre avait été supprimé, au Canada. À l'appui, il a cité la décision du parlement de Paris, qui a simplement jugé que les Jésuites de France étaient responsables des dettes des Jésuites du Paraguay, parce que les propriétés de ces deux réunions d'hommes se trouvaient solidaires. Ce jugement n'a pas cet effet rétroactif envers la position des Jésuites, au Canada, qui se trouvaient être un corps organisé, en vertu d'un des instruments les plus solennels qui pouvaient être émis par le roi de France, attestant de sa volonté à ce sujet.

J'ai dit que les évêques prétendaient représenter les droits moraux, que la législature a déclaré dignes d'une compensation, mais, de leur côté, les Jésuites ont fait valoir une réclamation. Considérez ceci comme étant une affaire ordinaire. Considérez cette question, tout comme si elle ne se rapportait qu'à un morceau de terrain, dans la ville de Québec, et dites-moi comment, dans de telles circonstances, on aurait pu dégager le titre de cette contestation ? Evidemment, ce n'était pas en indemnisant une des parties contestantes d'abord, puis l'autre, ensuite, parce que, alors, la législature aurait eu à payer deux fois la valeur de la réclamation. Cette difficulté ne pouvait être réglée que par un consentement de la part des deux parties, à un arbitrage, et en consentant à ce que d'autres personnes décidassent de la question en litige, ou en disant : "Vous devez vous conformer à la décision de personnes qui ont autorité sur vous deux."

Qu'il me soit permis de traiter la question, si cela est possible, sans égard aux principes religieux que nous professons, sans y mêler en quoi que ce soit l'idée ou le sentiment religieux, et, en conséquence, pour un moment, mettons de côté toute dénomination de nature à exciter les préjugés de certaines portions de notre société.

L'évêque de Québec et les autres parties contestantes, qui ont tant combattu pour obtenir une compensation pour cette réclamation morale, appartenaient tous à la même église, et, par cela même, ils reconnaissaient que le chef de cette église devait régler leurs différends, à tous égards, même au cas où le règlement ne leur conviendrait pas.

Le chef de leur religion avait cette autorité—non pas en vertu d'une loi de Québec, non pas en vertu d'une loi reconnue par le parlement d'Angleterre ; mais du consentement des parties qui étaient libres d'appartenir ou de ne pas appartenir à cette religion, mais qui, du moment qu'elles y appartenaient, se soumettaient à leur supérieur spirituel. C'est de leur volonté que lui venait ce pouvoir ; il avait le droit de distribuer, à l'une ou à l'autre des parties contestantes, la part qu'il jugeait devoir leur revenir : "Il nous faut nous soumettre ; c'est un règlement honnête, entre vous, et pour moi, en ma qualité d'arbitre suprême, mon jugement vous lie, en dernier ressort."

En conséquence, le gouvernement de Québec après avoir admis la réclamation morale—je ne dis pas pour d'autres fins que des fins d'intérêt public—a constaté qu'il n'y avait pas d'autres moyens de trancher la question, que de trouver une personne qui pût intervenir entre les prétendants, et

décider du partage entre eux. Il ne lui restait que ce moyen de payer une fois pour toutes la valeur de ces réclamations morales.

Maintenant, tel étant l'état des choses, voyons ce qui a été fait dans le sens de cette méthode de règlement. Le chef de cette Église revêtu du pouvoir d'empêcher les Jésuites de faire aucune autre réclamation, revêtu du pouvoir d'empêcher les évêques de faire aucune autre réclamation, a autorisé, en 1824—et je signale ce fait à l'attention de la chambre, parce qu'elle en verra l'importance, au cours de mon argumentation—a autorisé, dis-je, l'archevêque de Québec à agir, comme son procureur, dans les négociations tendant au règlement de la question.

Le 7 mai, 1857, un document a paru, qui a été un des agents de l'excitation hostile à cet acte. Le 7 mai, 1857, le chef de l'Église s'est réservé, à lui-même, le droit de régler cette question, en ce qui concerne la valeur de la réclamation morale, et le partage de la somme d'argent votée. Cette réserve a-t-elle été faite de sa part, à titre de prérogative, comme potentat? Pas du tout. S'est-il réservé ce droit, uniquement, pour retirer l'autorité qu'il avait conférée à l'archevêque de Québec, et dans le but de rester sans procureur dans la province? Et, partant de là, lorsqu'on prétend que le Pape s'est réservé le droit de régler la question, il y a lieu de croire qu'il ne réclamait, d'aucune façon, le droit de s'imposer dans le domaine public de la province, ou de réclamer aucun titre d'appropriation des deniers de la province.

Il s'est borné à retirer le pouvoir qu'il avait donné à une autre personne de régler cette question, et à dire : " jusqu'à ce qu'une nouvelle autorisation soit donnée, vous vous adresserez directement à moi."

La seconde cause d'excitation, M. l'Orateur, origine d'une lettre du 17 mai 1858, écrite par M. Mercier, le premier ministre de Québec, laquelle lettre—sans vouloir préconiser plus qu'il ne faut l'opportunité de ces négociations, la tactique de l'acte, ou tout autre projet qu'il puisse receler—a été fort mal interprétée, au cours de ce débat. Entre autres choses, cette lettre dit que le Saint-Père, en se réservant le règlement de cette question, a virtuellement annulé l'autorité, existant dans la province de Québec, qui pût négocier avec le gouvernement. Le premier ministre a dit :

Mes prédécesseurs, dans le gouvernement, avaient cru devoir, vers 1876, je crois, ordonner la démolition de ce collège et la division du terrain en lots à bâtir, en vue d'une vente prochaine, qui, cependant n'eût pas lieu, vu certaines représentations faites en haut lieu dans le temps.

Pour éviter de nouvelles difficultés, je suppose, mes prédécesseurs ont laissé dormir la question et tomber le terrain dans un si triste état d'entretien, qu'il est devenu le refuge des animaux et même le réceptacle d'immondices, de telle sorte que l'on dit tout haut, à Québec, que cela constitue une véritable honte publique.

Dans ces circonstances, je crois de mon devoir de demander à Votre Éminence si Elle verrait quelque objection sérieuse à ce que le gouvernement vendit ce terrain, en attendant le règlement final de la question des biens des Jésuites.

Mes honorables amis ont interprété cette requête d'une manière assez erronée, pour la représenter comme une pétition de la part du gouvernement de la province, adressée à un potentat étranger, dans le but d'obtenir la permission de vendre ces biens—permission dont il n'avait aucunement besoin, vu qu'en vertu des lois de la province, il avait le droit de les vendre, et que de fait, d'année en année, il en a vendu diverses parties, en portant la somme de ces ventes à l'actif du trésor public.

Mais en demandant l'assentiment de Sa Sainteté à la vente de ces biens, le gouvernement demandait que, du moment que ces biens seraient mis en vente, de nouveau, il n'aurait plus à subir les protestations des évêques, que seul, le Pape, avait le droit de contrôler; et, partant, lorsque le premier ministre a dit : " Voulez-vous consentir à la vente de cette propriété, en attendant la solution de la question des biens des Jésuites? " il demandait simplement que cette protestation cessât d'exister, et qu'il y eût consentement à la vente,

de la part de tous ceux qui prétendaient avoir droit de partage dans ces biens, même à un simple titre moral. Il a dit :

C'est un réceptacle d'immondices, et cela constitue une honte publique; entendons-nous pour la vendre, cette propriété, en attendant le règlement de la question des biens des Jésuites.

Il est indéniable que ce sont là des opérations d'affaires communes dans la vie, lorsqu'une personne a la possession d'un bien-fonds contre lequel un autre individu suscite une réclamation quelconque, fondée ou non. Cette personne dira : " Plûtôt que de voir cette propriété se perdre et devenir une cause de nuisance publique, mieux vaut nous entendre pour la vendre."

Toutefois, on nous dit que le premier ministre est allé devers un potentat étranger pour le prier d'exercer un pouvoir qu'il avait en vertu des statuts de sa propre province. Il ne renonçait pas par là à ses droits ou à ses pouvoirs; mais il dissimula simplement : " Veuillez donner votre assentiment, afin que cette réclamation, quelle qu'elle soit, ne soit plus un obstacle à la vente d'une propriété, dans l'intérêt de toutes les parties intéressées." Il a dit :

Le gouvernement considérerait le produit de cette vente comme un dépôt spécial dont il serait disposé, plus tard, suivant les conventions qui seraient arrêtées entre les parties intéressées, avec la sanction du Saint-Siège.

C'est-à-dire que toutes les parties qui réclament la propriété ou certains droits à la propriété, conviennent entre elles que la propriété soit vendue, et que le produit de la vente reste intact, afin que toute personne ayant des réclamations contre la propriété ne soit pas frustrée de ses droits, mais qu'elle se trouve dans la même position qu'au préalable—tout comme agirait un homme d'affaires qui voudrait vendre une propriété contestée, envers ses contestants. La lettre poursuit :

Comme il sera peut-être nécessaire de consulter à cet égard la législature de notre province, qui doit être convoquée très prochainement, j'ose solliciter respectueusement une réponse immédiate.

On nous a dit, aujourd'hui, sur un ton sarcastique, qu'il était absolument nécessaire d'aller aux pieds du Souverain Pontife, mais, peut-être, suffira-t-il de consulter la législature de la province de Québec.

Je prétends que, du moment qu'on connaît les faits qui se rapportent à cette propriété, la critique est déloyale. Le gouvernement avait absolument le droit de vendre ces biens, en vertu de loi, et, en conséquence, à moins que par une convention, il ne fût arrêté avec le chef de l'Église que ces biens seraient vendus dans ces conditions, et que les réclamations seraient réglées par une convention, et que les fonds nécessaires, pour arriver à ce règlement, ne fussent mis de côté, il n'y avait aucune nécessité de consulter la législature.

Si le personnage à qui cette lettre a été adressée avait refusé de servir d'intermédiaire, il n'aurait pas été nécessaire de consulter la législature, parce que le gouvernement provincial était revêtu de toute l'autorité que la législature pouvait lui conférer. Ce n'est que dans le cas d'un compromis, comportant un paiement de deniers, qu'il devenait nécessaire de consulter la législature.

Et cependant, cette lettre a été soumise à la chambre comme si, en vérité, la signification véritable et juste n'en était pas, qu'il était seulement peut-être nécessaire de consulter la législature, mais, qu'à tout événement, il était nécessaire de consulter le Saint-Siège.

Maintenant, voici la réponse à cette lettre :

Je m'empresse de signifier à Votre Seigneurie, qu'ayant présenté votre demande au Saint-Père dans l'audience d'hier, Sa Sainteté a daigné accorder la faculté de vendre le terrain qui appartenait aux Pères Jésuites avant la suppression, à la condition expresse, toutefois, que la somme qui en sera retirée soit déposée et laissée à la libre disposition du Saint-Siège.

La partie intéressée, qui représente cette réclamation morale, dit : " Je consens à ce que vous vendiez le terrain situé dans la ville de Québec, pourvu que, si vous le vendez,

vous placiez les deniers à mon crédit, afin que nous sachions où les trouver, quand nous aurons décidé d'une manière satisfaisante l'emploi qui devra en être fait." Le premier ministre refusa de consentir à cette proposition, et il soumit cette alternative raisonnable, que le gouvernement retiendrait le produit de la vente jusqu'à ce que la question fut réglée.

Parce que le Pape a consenti à ce que le gouvernement de Québec retint le produit de la vente des biens des Jésuites, sujet au règlement futur du litige, on a cru qu'il y avait usurpation d'autorité de la part du Pape, et on nous a dit que la dignité de la reine avait été traînée dans la poussière. En attendant le règlement des réclamations des deux parties intéressées, réclamations qui devaient rester en suspens pour être réglées, non avant la vente des propriétés, mais après, le gouvernement de Québec gardait les deniers en sa possession; mais aussitôt que l'autorité représentant les deux réclamants rivaux consent, on prétend que, parce qu'il a employé le mot "permet", signifiant évidemment "consent", il a empiété sur les prérogatives de la reine. En consentant à ce que le gouvernement retienne le produit de la vente des biens des Jésuites, il n'a agi que comme arbitre, entre les deux parties contestantes. Il ne permet cela que comme celui qui, étant à la tête de l'Église dont font partie les réclamants, et, suivant le désir de ces derniers, a le droit de donner un tel consentement; et, cependant, quand il consent, on prétend qu'il s'arroge la prérogative d'un potentat étranger, au détriment des prérogatives de la reine.

Quand nous connaissons les faits qui se rattachent à ces biens et la position des deux réclamants rivaux, je répète qu'il est impossible de mal interpréter le préambule de cet acte, et presque impossible pour le plus habile, d'en dénaturer le sens, ainsi que, malheureusement, il l'a été au cours de la longue discussion qui a eu lieu dans différentes parties du pays, depuis que cet acte a été adopté.

La lettre du cardinal Simeoni, en date du 27 mars, 1888, contient le passage suivant, au sujet de la décision prise :

Affirmativement, en faveur des Pères de la compagnie de Jésus, et selon le mode prescrit ailleurs, c'est-à-dire, que les Pères de la compagnie de Jésus traitent en leur nom avec le gouvernement civil, de façon cependant à ce que pleine liberté soit laissée au Saint-Siège de disposer de ces biens comme il le jugera opportun, et, en conséquence, qu'ils aient grand soin qu'aucune condition ou qu'aucune clause ne soit mise dans l'acte public de cession de ces biens, qui puisse, en aucune façon, affecter la liberté du Saint-Siège.

Ainsi que je l'ai dit, la procuration qui, à cette époque, donnait à chacun le droit de négocier au sujet de cette question, avait été retirée, et, alors, une nouvelle autorisation fut donnée à un nouveau procureur, savoir : aux pères de la société, pour traiter avec le gouvernement de Québec, et il fut stipulé, non pas que la propriété de la province serait assujétie à quelque condition, mais que si un transport devait en être fait à aucune partie—aux Jésuites d'une part, et à la hiérarchie, de l'autre—en règlement de cette réclamation, ces parties ne passeraient pas un acte qui empêcherait le Pape de donner une décision finale quant à la manière de partager entre elles le produit de la vente.

Puis, dans sa lettre, en date du 1er mai, 1888, le premier ministre de la province de Québec stipule clairement qu'il ne reconnaît aucune obligation civile, ou, comme nous l'appellerions, aucune obligation légale, mais seulement une obligation morale à cet égard.

Il dit :

6. Que vous ferez au gouvernement de la province de Québec une cession complète, parfaite et à perpétuité, de tous les biens qui ont pu appartenir, en Canada, à quelque titre que ce soit, aux Pères de l'ancienne compagnie, et que vous renoncerez à tous droits généralement quelconques sur ces biens et sur leurs revenus en faveur de notre province, le tout, tant au nom de l'ancien ordre des Jésuites et de votre corporation actuelle, qu'au nom du Pape, de la Sacrée Congrégation de la Propagande et de l'Église catholique romaine en général.

Puis vient la clause à laquelle on s'oppose plus qu'à toute autre, et sur laquelle j'attire l'attention spéciale de la chambre :

Sir JOHN THOMPSON.

7. Que toute convention faite entre vous et le gouvernement de cette province ne vaudra, qu'autant qu'elle sera ratifiée par le Pape et la législature de cette province.

Maintenant, quand nous examinons l'acte lui-même, quand nous voyons ce que le gouvernement de Québec a demandé à la législature d'adopter; quand nous voyons qu'il a demandé à la législature de voter la somme de \$400,000, pour éteindre cette réclamation morale, quelle qu'en fût la valeur, nous cessons d'être étonnés et trompés, au sujet de cette disposition de la loi.

Le gouvernement de Québec traitait avec deux réclamants rivaux—la hiérarchie et la société des Jésuites. Il traitait aussi avec une troisième partie, le Pape, qui occupait, du consentement des deux parties, la position de médiateur entre elles, et le premier ministre de Québec avait stipulé qu'avant de demander à la province de payer une seule partie de ces deniers, il y aurait, en premier lieu, une cession de la part des pères de la société en second lieu, de la part du Pape lui-même, et en troisième lieu, de la part du Sacré Collège de la Propagande et de l'Église catholique romaine en général.

Il stipulait, qu'avant d'être obligé de payer une partie de ces deniers, bien plus, qu'avant de demander à la législature de Québec l'autorisation de payer une piastre, il devrait être en position de dire : J'ai obtenu une cession entière, de la part de toutes les parties qui pourraient, à l'avenir, prétendre au moindre droit ou titre ou à la moindre réclamation, légale ou morale, relativement à ces biens. Pour quoi n'aurait-il pas pu agir ainsi ?

Aurait-il pu dire : Je demande à la législature de la province de Québec l'autorisation de payer ces deniers, sur l'obtention d'une cession de la part des pères de la société ? N'aurait-il pas laissé en suspens, les droits de la hiérarchie qui avait contesté, de si près, les droits des pères de la société aux produits du règlement ? N'aurait-il pas même laissé en suspens les droits probables de l'autorité supérieure à ces deux parties ?

J'affirme, sans crainte que cette prétention ne soit pas acceptée par la chambre, que cette clause n° 7, qui soulève tant d'objections, est une disposition contre et non pas en faveur de l'autorité du Pape.

De fait, par cette disposition, la substance de la convention était celle-ci : Bien que je consente à vous offrir la somme de \$400,000, je ne veux pas être lié par mon offre, à moins que votre supérieur à tous, ne ratifie votre consentement à l'accepter. Non-seulement je ne vous paierai pas une seule piastre de ces \$400,000 tant que chacun de vous ne m'aura pas donné un transport, mais aussi, tant que le plus grand supérieur que vous ayez sur cette terre, ne m'aura pas donné son acte de cession; et à moins que je n'aie tout cela, je ne demanderai pas à la législature de Québec, de m'autoriser à vous payer une seule piastre.

Et, cependant, parce que la législature de Québec a demandé, avant de mettre ces deniers à la disposition du gouverneur en conseil, que les droits de chacun fussent abandonnés et que la plus haute autorité, que les réclamants reconnaissent sur la terre, cédât aussi ses droits, et, de plus, que le Collège de la Propagande transportât les siens, et que chaque mesure, jusqu'alors, fût sans préjudice aux droits de la province de Québec, on nous dit que c'est une affirmation de la prérogative d'un potentat étranger.

Je ne traite pas cette question au point de vue d'une théorie légale. Je n'invente pas d'excuses pour la législature de Québec. Je dis que la législature de Québec a compris la question de cette manière. Elle lui a été ainsi expliquée. J'ai ici une déclaration faite par le premier ministre, en présentant cet acte à la législature. Il dit : "En premier lieu, nous ne devons pas nous méprendre sur la portée de cette déclaration, ni oublier qu'elle a été insérée comme une protection. Sur la déclaration de son premier ministre, la législature de Québec l'a adoptée comme une protection." Elle a adopté cette disposition à l'unanimité, comme une

protection, et quelques mois plus tard, nous irions donner une interprétation différente à ce qu'était son intention, et nous irions demander que Son Excellence, un étranger à cette législature, un étranger à ses motifs, décidât que ce n'était pas là son intention véritable, que ce n'était pas une protection, mais un défi lancé à la suprématie de Sa Majesté, la reine Victoria.

M. Mercier a déclaré :

Toute objection sérieuse à cette disposition, quelque légère qu'elle soit, disparaîtra, car, c'est nous, les ministres, qui avons insisté à ce sujet, afin de ne pas donner effet à la transaction, à moins qu'elle ne fût sanctionnée par l'autorité religieuse, dans la personne du Pape. Et il est facile d'en comprendre la raison.

Dans toutes les conventions importantes, faites par des mandataires (agents, ainsi que nous les appelons), il faut qu'elles soient ratifiées par le principal, c'est-à-dire, le mandant. Ainsi, par exemple, voyons ce qui nous concerne personnellement, ce qui concerne des ministres—que déclare-t-on ordinairement dans les résolutions et les lettres ? que la transaction n'aura pas d'effet, à moins d'être sanctionnée par la législature.

Eh bien ! le révérend père Turgeon, que le Saint-Siège avait chargé de régler cette question avec nous, n'était qu'un agent, un mandataire, un procureur. Et, afin qu'il n'y ait pas de malentendus, et que la transaction soit finale, et que le règlement n'en soit plus discuté par les autorités religieuses, nous exigeons que le Pape ratifie cet arrangement.

Il n'est pas question de faire sanctionner la loi par le Pape. Ne jouons pas sur les mots. La loi sera sanctionnée par le lieutenant-gouverneur, et elle sera mise à effet, suivant les termes de la convention. C'est-à-dire que, si le Pape ne ratifie pas l'arrangement, ni les intérêts, ni le principal ne seront payés, mais, dans ce cas, nous dirons aux autorités religieuses : " Vous avez nommé un agent pour régler cette question ; nous en sommes venus à un arrangement, et si vous ne ratifiez pas l'acte de votre mandataire, vous serez en défaut, car, nous, habitants de la province de Québec, par les autorités constituées, nous avons fait notre part et nous avons accompli notre promesse."

J'ai lieu de croire que l'importance de cette mesure de prudence que nous avons prise, sera bien comprise. Encore une fois, s'il y a une objection sérieuse à cette partie (de la question), il est très facile d'en arriver à une entente. Mais dans ce cas, nous devons y substituer quelque chose d'équivalent. Qu'y mettrons-nous ? Après tout, nous devons insérer quelque chose pour exprimer que la transaction ne vaudra que si elle est ratifiée par le Pape.

Eh bien ! c'est avec intention que nous avons dit " le Pape " Nous n'avons pas dit, la Congrégation de la Propagande. Nous n'avons pas dit, le secrétaire d'Etat. Nous avons dit, le Pape. Nous désirons que la ratification soit faite par le chef de l'Eglise, afin que toutes les parties intéressées soient liées.

Quand nous savons que telle était l'intention de la législature de la province, quand nous le savons par le statut et par la correspondance, et d'après tout ce que nous connaissons des faits qui se rattachent à ces biens, et quand nous le savons aussi par la déclaration du premier ministre de la province dans laquelle cet acte a été passé—explication qui a été acceptée par les deux côtés de la chambre, car, n'oublions pas, ainsi que l'a dit, hier, l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), que l'acte a été subséquemment passé à l'unanimité, et qu'on n'a pas demandé au premier ministre, après qu'il eût donné son explication, de substituer quelque chose à cette disposition—quand nous connaissons tous ces faits, on nous demande d'aviser Son Excellence que tout cela a une signification différente et occulte, et que la législature de Québec, en passant cet acte, n'y a pas attaché le même sens que le premier ministre,

Ce dernier, dans sa lettre en date du 1er mai 1888, dit :

Que le montant de la compensation fixée restera en la possession du gouvernement de la province comme un dépôt spécial, jusqu'à ce que le Pape ait ratifié le dit règlement et fait connaître sa volonté quant à la distribution de ce montant dans ce pays.

Avant de quitter cette partie de la transaction, je répète que c'était une législation très distincte contre tous droits ou réclamations possibles de la part du Pape, et que, toute législature protestante dans ce pays—je dis plus—que le parlement même du Royaume-Uni, s'il avait été appelé à passer une loi concernant des biens sur lesquels il y aurait eu des réclamants étrangers, supérieurs et inférieurs, aurait adopté une disposition de cette nature pour obtenir le même résultat.

J'admets que les mots, qui mécontentent les personnes de différentes croyances, dans le Canada, et qui font une allusion distincte au Pape, auraient pu ne pas exister dans le préambule d'un acte passé dans le Royaume-Uni.

J'admets qu'il aurait été de meilleur goût, en égard à la différence d'opinion qui existe, dans ce pays, sur des questions de cette nature, si ces mots n'avaient pas paru dans l'acte, et si on avait obtenu le même résultat, en employant un autre moyen, ainsi que la chose aurait été possible suivant le dire du premier ministre de Québec ; mais le résultat, quelle que soit la formule employée, a été un résultat satisfaisant, sauvegardant tous les droits de la province jusqu'à ce que chacun eût abandonné sa réclamation. Et quand une question de désaveu se présente, nous sommes ici pour conseiller le désaveu ou l'approbation, non d'après les mots employés et non sur une question du goût déployé par celui qui a rédigé l'acte, mais suivant ce que nous croyons être la véritable signification et intention de l'acte lui-même.

Maintenant, avant d'abandonner cette question, permettez-moi d'appeler de nouveau votre attention sur le fait que toute l'argumentation, qui a été faite relativement à la nécessité du désaveu, repose sur des objections au préambule de l'acte. On chercherait en vain dans l'histoire du désaveu, en ce pays, dans l'histoire du désaveu de nos propres lois en Angleterre—et nous savons qu'un bon nombre ont été désavouées—une seule loi qui ait été désavouée parce que le préambule déplaisait à certaines personnes.

Je ne désire pas discuter la prétention de mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien) qui tend à dire que le préambule forme partie de l'acte. Le titre est aussi une partie de l'acte, ainsi que les notes marginales des paragraphes ; mais a-t-on jamais entendu dire qu'on avait demandé, à un gouvernement, de désavouer un acte parce que la rédaction du titre ou des notes marginales déplaisaient ? Il est admis que le préambule fait partie de l'acte, aux fins de l'interprétation, mais il n'y a rien, dans cet acte, qui nécessite une interprétation, et, en faisant allusion à ceci, je distingue l'objection la plus ordinaire et la plus technique que l'on puisse faire à un statut, entre ces parties du préambule, qui font voir qu'une certaine correspondance a eu lieu, comme celle qui a été échangée entre le premier ministre et le cardinal, à Rome, et les préambules qui relatent certaines conventions auxquelles le statut doit donner validité.

Qui peut douter que les neuf-dixièmes de l'agitation, et les neuf-dixièmes des difficultés survenues au sujet de cette mesure, n'aient été soulevés par le fait que, dans le mois de mars, 1888, une dépêche a été reçue de Rome déclarant que le Pape permettait au gouvernement de conserver, comme un dépôt spécial, le produit de la vente des biens des Jésuites, oubliant que cela faisait partie d'autres négociations, ce qui lui a donné une signification offensante.

Oui, les neuf-dixièmes de l'agitation soulevée pour obtenir le désaveu, ont originé dans le fait que cette dépêche a été expédiée de Rome, et que cet acte démontre que cette dépêche a été reçue, bien qu'il n'y ait pas un seul mot dans le corps de l'acte, qui soit basé sur cette dépêche, et bien que toute la loi ne fasse que ratifier une convention survenue entre le père Turgeon et le gouvernement de Québec, aux termes de laquelle, une somme de \$400,000 devra être payée, entre les deux réclamants, et qu'avant que le lieutenant-gouverneur de Québec puisse disposer d'aucune partie de cette somme, les deux parties intéressées devront abandonner toute réclamation contre ces biens, j'affirme, sans crainte d'être contredit par quiconque examinera cette question avec calme et au point de vue des affaires, que cette partie du préambule, qui est la seule qui puisse s'appliquer aux fins de l'acte lui-même, est parfaitement inoffensive, et toute d'affaires, et dans laquelle on ne peut trouver la moindre intention de déroger aux droits de Sa Majesté ni de violer la constitution.

Maintenant, la chambre se rappellera avec quelle gravité, quelle force et quelle éloquence, on a prétendu, cette après-midi, que cette loi niait la suprématie de la reine. Je vous ai lu tous les passages qui faisaient la moindre allusion à toute personne en dehors des domaines de Sa Majesté. J'ai relaté les faits qui se rapportent à la situation de ces négoc-

ciations qui s'y rattachent, et je laisse au jugement impartial de la chambre ou de tout homme dans le pays, catholique ou protestant, de décider si cet acte à la lumière des circonstances qui l'entourent, affecte à un degré quelconque, l'autorité ou la suprématie de Sa Majesté, soit spirituelle, soit temporelle. Permettez-moi de demander quels étaient les droits que Sa Majesté, comme souverain spirituel ou temporel, pouvait prétendre sur ces biens ? Absolument aucun, excepté qu'elle était fidéicommissaire pour la province de Québec. Ses droits personnels n'étaient pas affectés, pas plus que ses droits de souveraine.

Ces biens ne formaient pas partie du domaine de Sa Majesté, et ils ne contribuaient pas à ses revenus. Si, en vertu de cet acte, ils étaient tous vendus demain, et convertis en espèces, pas un sou n'irait au trésor de Sa Majesté, soit public, soit particulier, et pas un sou n'en serait disposé de l'avis des ministres de Sa Majesté. Sa Majesté, soit comme souverain spirituel, soit comme souverain temporel, n'avait aucun intérêt dans ces terrains.

Je demanderai sous quels rapports cet acte déroge à l'autorité de Sa Majesté, soit comme chef de son église, soit comme chef d'aucune autre religion dans l'empire britannique ? Je n'en vois aucun. C'est une question d'un intérêt purement temporel, dépendant entièrement du domaine public de la province de Québec.

Mon honorable ami de Victoria (M. Barron) nous a dit, hier soir, que cet acte dérogeait à l'autorité de la reine, autant qu'il mettait à la disposition d'un étranger, une partie des deniers publics de la province de Québec. Je prétends qu'il ne met pas les deniers publics de la province de Québec, à la disposition d'un étranger ; il stipule qu'une somme d'argent sera employée à éteindre une réclamation qui existe sur la propriété publique de la province, et il exige que ceux qui ont droit à ces deniers, se soumettent à la décision de leur arbitre, en cette affaire. Du moment que le trésor de la province de Québec aura payé ces \$400,000. Sa Majesté n'aura pas d'intérêt ni de droits à exercer, relativement à la distribution de ces deniers.

En suivant la manière ordinaire, cette somme d'argent serait payée à l'un des réclamants sur ces biens, mais comme il y en a deux, elle est payée entre les mains ou tenue à la disposition de la personne chargée de régler le différend qui existe entre eux. De quel droit peut-on prétendre, soit que Sa Majesté, soit que son gouvernement, soit en Angleterre soit dans la province de Québec, a le pouvoir de distribuer une seule partie de ces deniers ? As n'ément que les droits de la couronne ou de la province cessent, du moment que le gouvernement est en état de dire : Nous avons reçu la cession de toutes les réclamations existantes, et, en échange, nous consentons à payer les deniers ; et prétendre qu'il existe un droit royal ou législatif qui puisse contrôler le partage de ces deniers, équivaudrait à dire qu'après qu'une concession de terres publiques a été accordée sous le grand sceau, la législature aurait le droit de déterminer qui aura, à l'avenir, un intérêt sur ces propriétés.

Maintenant, si on n'avait pas parlé sur cette question de manière à fausser l'opinion de certaines de personnes dans ce pays, dont le jugement sur les questions d'intérêt public a de la valeur, je laisserais la discussion où elle en est et je me contenterais de dire qu'aucun droit de Sa Majesté, soit comme pouvoir spirituel, soit comme pouvoir temporel, n'est attaqué de quelque manière que ce soit ; mais quand, au cours de la discussion, on nous fait remonter jusqu'à la législation d'il y a 300 ans, quand on nous demande d'appliquer l'acte de suprématie à cette question, sur laquelle il ne pourrait avoir le moindre effet, même s'il était en vigueur dans la province de Québec, je crois qu'il est de mon devoir de combattre cette argumentation, afin de démontrer combien est irraisonnable la prétention que, d'après l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, et sous les droits coloniaux et le gouvernement responsable qui nous régissent, l'autorité fédérale au Canada devrait prendre sur elle de

Sir JOHN THOMPSON.

contrôler la législation dans l'une des provinces, conformément aux lois coercitives qui existaient en Angleterre il y a 300 ans.

J'ai rappelé à la chambre quels étaient, même sous l'acte de suprématie, les privilèges qui avaient été accordés à la population de la province de Québec, par les termes de la capitulation, par les termes du traité et par les termes de l'acte de Québec. J'ai démontré quelle liberté absolue dans l'exercice du culte, était accordée par le traité de Paris et l'acte de Québec ; j'ai aussi fait voir, je crois, quelle interprétation l'on devait donner à la restriction imposée sur la religion, par les lois de la Grande-Bretagne, alors en vigueur.

En 1765, les officiers en loi de la couronne présentèrent au gouvernement, sous leur responsabilité, le rapport suivant :

Les catholiques romains, sujets de Sa Majesté, résidant dans les pays d'Amérique, cédés à Sa Majesté par le traité de Paris, ne sont pas soumis, dans les colonies, aux incapacités, à la privation des droits, ni aux peines, auxquelles sont astreints les sujets catholiques romains, dans le royaume.

Au cours d'un débat, lord North, alors premier ministre, en Angleterre, a dit ce qui suit :

Plusieurs avocats célèbres sont d'opinion que le meilleur moyen d'établir l'harmonie parmi les habitants, est de leur accorder le droit de faire leurs propres lois relativement à leurs biens. Leurs propriétés étaient déterminées, à l'époque du traité ; il serait peu sage de leur accorder ces biens sans leur donner les lois pour les sauvegarder. Quant à la libre pratique de leur religion, ce n'est rien de plus que ce qui leur a été accordé par le traité, autant que les lois de la Grande-Bretagne peuvent le confirmer. Maintenant, il n'y a pas de doute que les lois de la Grande-Bretagne permettent, dans les colonies, la pratique libre et entière de toute religion, différents de celle de l'église d'Angleterre ; en conséquence, je prétends que nous ne devrions pas les étendre au Canada.

Eh bien ! en traitant de cette question de suprématie, ne soyons donc pas plus crédules que ne l'ont été les souverains de la Grande-Bretagne, à l'égard du peuple de notre pays, quant à l'autorité du souverain, que tous nous révérons et dont nous avons à cœur de conserver les pouvoirs et les prérogatives.

Qu'a-t-on fait au sujet de cette question de suprématie ? Permettez-moi de vous lire un passage du discours prononcé par lord Thurlow, lors des débats, en 1774 :

J'ai déclaré, en commençant, que cela ne se rapportait pas au Canada ; mais j'ai dit que la capitulation leur a réservé tous leurs biens, mobiliers et immobiliers. Mais, même s'il en était autrement, est-il à supposer que les dîmes reviendraient au roi ? La dîme est collatérale du sol mais n'y est pas attachée. Y donner droit serait accorder au corps séculier et au clergé régulier, tout ce qu'ils possédaient avant. J'ai toujours été d'opinion que le clergé du Canada avait droit aux dîmes, bien qu'il ait pu ne pas les toucher.

Ainsi, en 1774, le procureur-général de Sa Majesté déclarait que la population de la province de Québec, que l'on dit être, aujourd'hui, soumise aux dispositions de l'acte de suprématie, qui est tellement rigoureux qu'il ne connaît pas la supériorité d'un évêque étranger, était alors soumise à ses propres lois, relativement au droit que son clergé avait de prélever les dîmes, bien qu'il n'y fût pas, peut-être, autorisé par la loi.

Eh bien ! il y a soixante-seize ans, en vertu d'un acte solennel de l'état et en vertu d'instructions royales, l'évêque catholique de Québec fut reconnu par le gouverneur de la province. On nous a dit que l'acte de suprématie était en vigueur ; et, cependant, cet homme était évêque, simplement par l'effet de la supériorité du premier évêque de son église. Il était évêque, parce qu'il avait reçu de Rome, la bulle qui le nommait, bulle dont l'envoi seul, dans ce pays, était, par les lois de la reine Elizabeth, considéré comme un crime de haute trahison. C'était de cette manière, dont les autorités impériales appliquaient, il y a soixante-seize ans, les restrictions religieuses sur le peuple de ce pays ; mais, après trois-quarts de siècle, nous voulons être plus sages, et nous voulons mettre en vigueur, contre une large portion de notre peuple libre, une législation réservant à la couronne des droits, dont elle s'est volontairement désistée, il y a soixante-seize ans.

En 1817, l'évêque catholique romain de Québec reçut un mandamus l'appelant au conseil législatif de la province. Il occupait son siège épiscopal, par la volonté et en vertu de la bulle de son évêque supérieur, et, cependant, en sa qualité d'évêque il était appelé à faire partie du gouvernement de la province de Québec.

En 1839, le gouverneur Colborne a émis des lettres patentes reconnaissant l'institution de l'évêché catholique romain, de Québec, en même temps que l'évêque et tous ses successeurs, quels qu'ils puissent être, nommés par leur supérieur étranger et en vertu de bulles, ce qui, d'après la législation que ces honorables députés nous demandent d'appliquer aujourd'hui à la province de Québec, comporterait de notre part le crime de haute trahison. En 1838, un collège catholique romain fut constitué en corporation dans la province de l'Île du Prince-Edouard, et la question de savoir s'il y avait là une violation de la suprématie de la couronne, a été soumise aux officiers en loi de la couronne, il y a cinquante ans passés. Si cet acte de Québec viole en quoi que ce soit les droits de la couronne, cet autre acte de l'Île du Prince-Edouard les violait cinquante fois davantage. Mais les officiers en loi de la couronne furent alors d'avis que cet acte était dans les limites de la juridiction provinciale d'alors, et qu'il ne dérogeait en rien à l'acte de suprématie, dans le cas où cet acte pouvait s'appliquer à cette province. Mais depuis cette époque, depuis que les officiers chargés de faire respecter les droits de la couronne dans ce pays ont donné à la loi une interprétation plus large que celle qu'on voudrait lui donner aujourd'hui, à trois quarts de siècle de cette date, que de changements sont survenus, dans l'Amérique Britannique du Nord ! Notre état social a été profondément modifié. Nous avons des institutions libres, nous avons des pouvoirs législatifs, et par l'entremise de notre souverain, par l'entremise de son parlement, par la politique de ses conseillers, ainsi que le comportent toutes et chacune des lois de l'état, il a été statué que, sauf certaines questions que le gouvernement impérial s'est réservées, nous sommes investis de droits de gouverner les hommes libres dans les limites du Canada, égaux à ceux des sujets anglais qui vivent en Angleterre.

Toutefois, on vient nous dire que nous sommes soumis, non seulement à la législation restrictive d'il y a 300 ans passés, mais qu'en plus, aucune législation, en Canada, n'a le pouvoir de révoquer aucun acte de cette législation restrictive, et que toute modification de cette législation restrictive se trouve en dehors de la juridiction de nos législatures provinciales.

Eh ! ne nous a-t-on pas dit, hier soir, que les législatures provinciales n'ont qu'une autorité indirecte ou de délégation ? Je nie l'exactitude de cette assertion, d'une manière aussi formelle que la courtoisie parlementaire nous permet de le faire. J'irai plus loin, et je dirai que, dans les limites de son autorité et sujette seulement au droit de désaveu, toute législature provinciale est aussi absolue que le parlement impérial lui-même. Le parlement impérial peut légiférer sur tout ce que bon lui semble ; les législatures provinciales sont soumises à certaines restrictions dans leur juridiction législative, mais du moment qu'elles restent dans les limites de leur juridiction, elles ont la même autorité qu'a le parlement impérial. Je dirai plus : je prétends qu'une législature provinciale, légiférant sur des questions de sa juridiction, d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, a le pouvoir de révoquer un statut impérial antérieur à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui se rapporte aux questions de sa juridiction.

Au cours des débats qui ont eu lieu, durant ces deux jours derniers, on a affirmé et réaffirmé, que nous n'avions aucune autorité, et que l'acte 28 et 29 Victoria, appelé l'acte des pouvoirs des colonies, stipule qu'aucune loi des colonies ne prévaudra sur un statut impérial.

Mais subséquemment au statut de 28 et 29 Victoria, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord a été passé, et comme je

l'ai dit, cet acte établit une division des pouvoirs entre les deux corps, mais il donne à chacun des deux corps, dans leur juridiction respective de législation, tous les pouvoirs que possède le parlement impérial.

Je crois que, hier soir, le député de Victoria (M. Barron), a fait erreur dans son interprétation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. J'admets que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, dans son 129^e article, semble comporter une réserve dans ce sens. Voici l'article :

Sauf toute disposition contraire prescrite par le présent acte, — toutes les lois en force en Canada, dans la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick, lors de l'union — tous les tribunaux de juridiction civile et criminelle, — toutes les commissions, pouvoirs et autorités ayant force légale, — et tous les officiers judiciaires, administratifs et ministériels, en existence dans ces provinces, à l'époque de l'union, continueront d'exister dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, respectivement, comme si l'union n'avait pas eu lieu ; mais ils pourront, néanmoins (sauf les cas prévus par des actes du parlement de la Grande-Bretagne ou du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande), être révoqués, abolis ou modifiés par le parlement du Canada, ou par la législature des provinces respectivement, conformément à l'autorité conférée à ce parlement ou à cette législature, en vertu du présent acte.

L'honorable député a paru l'interpréter comme étant une restriction de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, à l'encontre de notre droit de révocation ou de modification d'un statut impérial, en rapport avec des questions soumises à notre contrôle. Je ne partage pas son avis. A mon sens, il n'y a là ni concession de pouvoir, ni restriction de notre droit de légiférer au sujet des statuts impériaux. Mais, depuis l'adoption de cet acte, dans lequel le parlement impérial a déclaré, virtuellement : " Nous ne faisons pas mention des statuts impériaux, " nous avons eu trois décisions du comité judiciaire du conseil privé, au sujet de la législation passée par une province sur une question de sa juridiction, qui déclarent que la législature provinciale a le pouvoir de révoquer un statut du parlement impérial. La première de ces décisions a été rendue dans la cause de *Harris vs Davis*, page 279, un appel de la Nouvelle-Galles du Sud, et dans laquelle il fut déclaré, au sujet d'un statut de Jacques Ier, distinctement en force dans la colonie, ce qui suit :

Arrêté que la législature de la Nouvelle-Galles du Sud avait le pouvoir de révoquer le statut de Jacques Ier, lequel, d'après son interprétation réelle, plaçait une action en diffamation verbale quant aux frais et sous d'autres rapports, sur le même pied qu'une action en diffamation par écrit.

Le statut de Jacques Ier a établi des dispositions distinctes au sujet du montant des frais auquel le plaignant aurait droit, quand il n'obtenait un verdict que pour un certain montant, dans une action en diffamation ; et la législature a passé un acte en contradiction avec cela, et les dispositions de l'acte des pouvoirs des colonies ont été citées. Le jugement de Leurs Seigneuries prononcé par sir Barnes Peacock, déclare :

Leurs Seigneuries sont d'avis qu'il n'y a pas de raisons suffisantes pour renverser le jugement de la cour inférieure. Leurs Seigneuries sont d'avis que la législature coloniale avait le pouvoir de révoquer le statut de Jacques Ier, si elle le jugeait à propos, et Leurs Seigneuries sont également d'avis, qu'en référant au premier article de la 11^e Victoria, n^o 13, c'était l'intention de la législature de placer une action en diffamation verbale, sur le même pied qu'une action en diffamation par écrit, en ce qui concerne les frais et sous d'autres rapports.

M. BARRON : Y a-t-il dans cette colonie un statut correspondant à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui. J'ai examiné ce statut et il ne confère pas plus de pouvoirs législatifs que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord n'en confère au Canada.

Si l'honorable député veut bien, dans le même volume, examiner la cause de *Powell vs. "Apollo Candle Company,"* limitée, dans laquelle la législation de la Nouvelle-Galles du Sud est de nouveau remise en question, il constatera que le principe qu'il a affirmé, comportant que les législatures coloniales n'ont que des pouvoirs de délégation provenant du gouvernement impérial, a été étudié et discuté à fond, principalement à propos de la cause canadienne, de *Hodge vs. la Reine*. Le comité judiciaire a décidé comme suit :

Deux causes ont été évoquées devant ce bureau, dans lesquelles les pouvoirs des législatures coloniales ont été sérieusement considérés, mais ces causes sont trop récentes pour être venues à la connaissance de la cour suprême avant l'énoncé de son jugement. La première est la cause de "la Reine vs Burah (1), dans laquelle il s'agissait d'établir, si un article d'un acte indien conférant au lieutenant-gouverneur du Bengale, le pouvoir de décider si cet acte ou une partie quelconque de cet acte, pourrait s'appliquer à un district déterminé, était ou n'était pas *ultra vires*. Le bureau, par la déclaration du lord chancelier a décidé que cette législation était *ultra vires*, et le lord chancelier expose les principes de la loi, dans les termes suivants :

"La législature des Indes a des pouvoirs expressément limités par l'acte du parlement impérial qui l'a instituée, et, par conséquent, elle ne peut outrepasser les limites de ces pouvoirs.

"Mais du moment qu'elle agit dans les limites de ces pouvoirs, elle n'est d'aucune manière un agent ou un délégué du parlement impérial, mais elle a, et il lui a été attribué, des pouvoirs entiers de législation, aussi complets, et de la même nature que ceux du parlement lui-même."

Le même jugement a été porté dans une cause subséquente de *Hodge vs la Reine* (2), lorsqu'il s'est agi de savoir si la législature d'Ontario avait ou n'avait pas le droit de conférer à une autorité locale—à un bureau des commissaires—le pouvoir de passer des règlements au sujet de leur acte des licences de 1877, de créer des délits pour infraction à ces règlements, et d'instituer des pénalités pour ces délits.

Leurs Seigneuries ont prétendu que la législature avait ce pouvoir. On a dit alors, comme on a dit aujourd'hui, que la législature locale tient de la nature d'un agent ou d'un délégué, et que, d'après le principe *delegatus non potest delegare*, la législature locale doit exercer elle-même toutes ses fonctions et qu'elle ne peut déléguer ou conférer le pouvoir de remplir ces fonctions à aucune personne ou à aucune partie quelconque ? Mais après avoir vu ainsi fait l'exposé de la cause, le jugement ajoute : "toutefois, leurs Seigneuries sont d'avis que l'objection ainsi soulevée par les appellants repose sur une interprétation absolument erronée du véritable caractère et de la position des législatures provinciales. Elles ne sont en aucune manière les délégués du parlement impérial et elles n'agissent en vertu d'aucun mandat conféré par cette autorité. Lorsque l'acte de l'Amérique Britannique du Nord décréta qu'il devait exister une législature pour Ontario et que son assemblée législative devrait avoir l'autorité exclusive de faire des lois pour la province et pour des fins provinciales, en rapport avec les questions énumérées dans l'article 92, il a conféré des pouvoirs qui ne devaient en aucune manière être exercés par délégation du parlement impérial ou comme son agent, mais avec une autorité aussi entière et aussi simple, dans les limites fixées par l'article 92, que celle que le parlement impérial dans la plénitude de son autorité possède ou peut conférer. Dans les limites de ces questions et dans cette sphère d'opération, la législature locale est suprême et a la même autorité que le parlement impérial.

(1) 3 Causes en appel., 889 (2) 9 Causes en appel, 117.

Eh bien ! M. l'Orateur, plus tard nous avons eu devant le Conseil privé la cause célèbre de la Reine vs Riel, dans laquelle ce même état de choses a été rappelé. Il existait trois statuts impériaux passés expressément, dans le but de régler la procédure dans les cas de délit survenant dans la terre de Rupert, présentement connue sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. Les statuts du Canada contenaient des dispositions contradictoires de ces statuts impériaux, et sur appel au Conseil privé, il a été décidé que le parlement du Canada avait le pouvoir de passer des lois pour modifier et même pour abroger ces statuts, s'il le jugeait nécessaire. De là, j'infère qu'en touchant à la question de la liberté religieuse, laquelle est assurément un des droits civils de la population de la province, la législature provinciale est dégagée, dans l'exercice de ses pouvoirs, des entraves d'une législation impériale qui remonte à des siècles. En conséquence, je dis que, même au cas où l'on pourrait prétendre que ce statut fût dérogatoire en quoique ce soit aux restrictions de l'acte de suprématie—dérogatoire aux restrictions oppressives de l'acte de suprématie, et qu'il fût sérieusement décidé que l'acte de suprématie est applicable à l'Amérique Britannique du Nord, que nous n'avons pas de liberté religieuse, que personne n'a le droit de différer d'avec l'Eglise d'Angleterre, que personne n'a le droit de pratiquer la religion catholique, que personne n'a le droit d'obéir à son supérieur, qu'il soit président d'une conférence ou modérateur d'une assemblée ou le premier évêque de son église ; alors, je dis que le premier devoir de cette chambre, le premier devoir de toute législature dans les provinces du Canada devrait être d'affirmer, qu'au 19^{ème} siècle nous avons les droits d'hommes libres et les droits de liberté de religion suivant la conscience de chacun de nous et de déclarer que cet acte, datant de 300 ans et tombé en désuétude, depuis deux cents ans et plus, dans le Royaume-Uni,

Sir JOHN THOMPSON.

ne doit pas restreindre les populations de ces provinces dans leur liberté de conscience et de culte, et leur droit d'avoir, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, une constitution semblable, dans sa forme, à celle dont jouissent leurs concitoyens dans le Royaume-Uni.

Examinons jusqu'à quel point les provinces, dans l'exercice du droit de se gouverner elles-mêmes qui leur a été conféré, ont de temps à autre affirmé cette politique, et ont insisté sur ce droit avec l'entière reconnaissance de ce droit, de la part des autorités impériales ; car il ne faut pas oublier, qu'avant 1867, nos statuts allaient en Angleterre pour y être révisés par le bureau colonial et en vertu des avis des officiers de la couronne.

Eh bien ! M. l'Orateur, en l'année 1850, les évêchés catholiques romains du Haut-Canada ont été organisés, et les évêques ont été intronisés canoniquement ainsi que leurs successeurs, de temps à autre. "Leurs successeurs, soit," nous dira notre ami de Simcoe, "mais pas des successeurs, reconnaissant l'autorité d'un supérieur étranger." Voyez le statut, et j'admettrai que j'ai tort s'il ne dit pas :

En communion avec l'Eglise de Rome.

En conséquence, en 1850, la législature du Haut-Canada a autorisé la création de ces évêchés, et leur a donné des pouvoirs de corporation, à l'unique condition qui, d'après l'honorable député de Simcoe, ne saurait être constitutionnellement stipulée dans notre pays : à savoir, qu'ils seraient en communion avec l'Eglise de Rome.

En 1854, M. l'Orateur, la même chose a été faite pour les évêques réunis du Canada, pour le temps à venir ; et un acte concernant la division des paroisses de cette province, pour des fins religieuses, sous la surveillance des évêques a été passé par cette province.

En 1862, tous les évêchés du Nouveau-Brunswick furent organisés pour un temps illimité. Vous n'avez qu'à parcourir les statuts de chaque législature de l'Amérique anglaise, et vous y trouverez absolument la même législation : et le principal point de ces pouvoirs ainsi organisés, c'est que ceux qui sont appelés à les exercer doivent être des évêques en communion avec l'Eglise de Rome.

On nous a parlé hier et aujourd'hui, de la négligence des personnes qui, au dire de certains députés, ne devraient pas être empêchés de protester contre le bill aujourd'hui, pour la raison qu'elles ne s'étaient pas opposées à l'acte de constitution en corporation des Jésuites de 1887. Peut-être ces personnes ont-elles raison. On nous a dit qu'une grave erreur avait été commise, qu'une classe considérable de pêcheurs publics dans ce pays avait obtenu les pouvoirs de s'organiser, en 1827, et qu'il était encore temps de protester contre cette indignité. On nous a dit qu'une population ne perd jamais le droit de protester contre des dispositions dérogatoires à un statut datant de 300 ans, que certaines gens prétendent être en force, dans ce pays, ce que nous nions, tout au moins à l'égard des personnes d'une croyance différente. Peut-être n'est-il pas trop tard.

Mais leur retard ne date pas que d'une seule année, mais bien de 37 ans ; par ce que, il y a trente-sept ans, le parlement du Canada a constitué en corporation une association de ses mêmes Jésuites, dans le but réel d'enseigner ce que l'honorable député de Simcoe appelle leurs doctrines perverses, dans la province de Québec.

En 1852, M. l'Orateur, le collège Sainte-Marie, dans la ville de Montréal, placé sous la direction des Jésuites et dont les membres étaient des Jésuites, a été constitué en corporation par la législature du Canada ; et, en consultant la liste de division de votation au sujet de l'adoption de cet acte, ainsi que l'a fait un de mes collègues, hier soir, nous constatons que 29 protestants et 27 catholiques ont voté en faveur, et que 7 députés en tout ont voté contre ce bill.

M. l'Orateur, il y a 37 ans passés, nous jouissions, ici, d'une tolérance religieuse qui est repoussé d'emblée l'argument

qui a été produit devant cette chambre, aujourd'hui, même s'il eût été présenté avec dix fois plus de force et d'habileté.

Plus tard, en 1868, un collège ayant le même but fut constitué en corporation, au Sault-au-Recollet, dans la province de Québec : et je demanderai aux députés qui sont pour ou contre cette question, si, jusqu'à il y a quelques semaines, il a jamais été proféré de plaintes contre les pouvoirs qui ont été conférés à ces corporations, ou si une partie de la population du Canada, ou si quelqu'un, grand ou petit, d'une dénomination religieuse quelconque—et je parle avec le plus grand respect de ceux qui, du haut de la chaire, ont fait un appel à l'opinion publique sur cette question—ont jamais protesté contre l'enseignement donné par ces institutions, ou si des reproches leur ont été faits à propos de leur conduite dans ce pays, soit pour leur loyauté, soit pour les effets de leur enseignement ou de leur exemple sur la jeunesse du Canada.

Reprenant l'argument que nous n'avons pas lieu, ici, dans l'Amérique du Nord, d'être des gardiens plus sévères des droits et pouvoirs de la couronne que la couronne l'est elle-même, en Angleterre, qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la chambre sur le fait, qu'il y a 80 ans, au cœur même de l'Angleterre, une magnifique institution d'instruction publique fut établie sous le contrôle des membres de ce même ordre ; dans la ville, chaque année, depuis, des centaines d'élèves d'origine anglaise ont été instruits, et que cette institution de Stonyhurst, ainsi que les autres institutions en Angleterre, a multiplié ses succursales dans toute l'étendue du Royaume-Uni.

Est-ce à dire que l'acte de suprématie mis au rancart en Angleterre, ou que la législation prohibitive en ce qui concerne l'ordre des Jésuites, qui n'est pas appliquée en Angleterre, doit être appliquée à une partie de la population de l'Amérique Britannique du Nord, et appliquée en vertu de notre système fédéral, par le pouvoir arbitraire de désaveu, dont Son Excellence est revêtu? Je pourrais fort bien répéter, mais je me bornerai à rappeler le discours aussi éloquent que vigoureux que vous, M. l'Orateur, (M. Colby) avez prononcé devant cette chambre, hier soir, au cours duquel vous avez fait observer que notre génération a passé l'âge où une partie de notre population puisse consentir à vivre sous un gouvernement qui voudrait imposer une législation de ce genre.

Dans l'exercice des vastes pouvoirs—quoique la classe des questions soit limitée—qui sont conférés aux législatures provinciales, il n'y a pas une législature provinciale, au Canada, qui, appelée à légiférer sur les libertés civiles et religieuses de sa population, consentirait à voir ses pouvoirs écourtés par le gouvernement fédéral, décrochant pour cette fin de la panoplie d'un autre âge une vieille épée rouillée de préjugés, émoussée par le temps.

Pour ne pas abuser de la patience de la chambre, et ne pas me laisser entraîner à citer, comme je me l'étais proposé, la législation encore en force dans tous les domaines de Sa Majesté, et qui depuis des années et des années, n'est plus qu'une lettre morte—législation qui, si elle était appliquée, pourrait entraîner l'incarcération d'un tiers de la population de cette ville, dès demain, pour crime d'hérésie, pour crime de non-conformité, pour n'avoir pas reçu de sacrement, ou pour oser pratiquer les préceptes de la foi des Unitariens, vu qu'un certain nombre de ces statuts n'ont pas encore été révoqués—mais à quoi bon? lorsque sir Fitzjames Stephens, le plus célèbre jurisconsulte de notre époque, en fait de droit criminel, et son autorité en cette matière ne saurait être désavouée, non plus que son attachement sincère aux institutions du royaume-uni, a résumé en deux lignes toute la situation et voici ce qu'il en dit :

Depuis deux cents ans, le pays a été gouverné—

Et il parle du royaume-uni d'Angleterre—

—sans égard aux divergences d'opinion, qui, jadis étaient estimées comme étant absolument fondamentales.

J'oserais dire que durant les deux cents dernières années, il eût été impossible de gouverner l'Angleterre si, en pratique, on n'avait paru ignorer la législation qui, antérieurement, avait été passée suivant des divergences d'opinions que l'on estimait absolument fondamentales. A cette époque, un homme qui ne partageait pas la croyance de ses voisins et la religion de l'état était mis absolument hors la loi et traité comme un vulgaire criminel.

Une grande partie de cette législation n'a pas encore été révoquée ; une grande partie de ces lois s'élèvent dans le Canada, contre nos libertés d'opinion, contre nos libertés de culte, tout autant que les statuts que l'on a invoqués, hier et aujourd'hui ; et étant ainsi convaincus que, pendant 200 ans, il n'a été possible de gouverner l'Angleterre qu'en ignorant ces divergences d'opinion que visait la loi criminelle et qui étaient estimées comme fondamentales, nous en sommes encore réduits, au Canada, à nous mettre en garde contre ces vieilles divergences fondamentales et à demander au bras puissant de l'autorité fédérale de restreindre nos libertés ; et nous, dans l'exercice du pouvoir fédéral, il nous faudrait restreindre les droits de nos législatures de modifier, de changer, ou de détruire en une manière quelconque cette législation que l'opinion publique a enterrée depuis plus de deux cents ans.

J'ai oublié de dire—mais abandonnant mon argumentation pour un moment—je dirai qu'en 1871, en vertu d'un statut de la province de Québec, un acte a été passé, constituant en corporation toute la Compagnie de Jésus, dans la province. Cette compagnie était absolument la même qui a été constituée par l'acte de 1887, et la seule différence existant entre les deux actes, se trouve dans les dispositions législatives se rapportant au mode de leur administration, comme corps.

De 1871 à 1887, pas un mot d'objection n'a été dit, dans aucune partie du pays, contre l'organisation de cette institution, quant à sa constitutionnalité ou à ses conséquences : mais, parce que, en 1889, nous n'avons pas conseillé le désaveu d'un acte de nature absolument identique, il nous faut subir la censure de cette chambre.

J'ai parlé de l'opinion exprimée par sir Fitzjames Stephens au sujet de la valeur de cette législation, en Angleterre, et je citerai un autre passage du même auteur, aussi rempli d'énergie que de clarté, et qui, partant, m'a paru mériter l'attention de la chambre. Parlant des actes passés contre les Jésuites, au temps de George IV, il dit :

Depuis que ces pouvoirs ont été accordés, je crois qu'ils ont été considérés, absolument comme une lettre morte.

Plus loin, il ajoute, à propos de législation cléricalle :

Nos ancêtres marchaient dans les ténèbres, et nous avons résolu le problème qu'ils n'ont pas pu résoudre, en reconnaissant la liberté de conscience comme un principe d'application universelle.

Avant de clore mon argumentation, je dois dire un mot sur une question qui a été soulevée par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) en ce que comporte le statut qui concerne le fonds de l'éducation supérieure, dans la province de Québec. Au cas où il n'existerait pas d'autre raison de désaveu, il a prétendu que cet acte était un déni de confiance, et qu'il appliquait à faux, ou pour employer ses propres termes, qu'il *mésappropriait la propriété destinée à ce fonds*. Je crois que l'honorable député de Québec (M. Langelier) a eu raison de le défier de trouver dans l'acte un seul mot qui pût appuyer sa prétention, et la chambre a pu constater que ce défi n'a pas été relevé.

En définitive, qu'il me soit permis de dire, qu'en ce qui concerne la vente de la propriété, le statut n'ajoute rien aux pouvoirs que la province avait antérieurement. Ainsi que son titre l'implique, c'est un statut qui règle la question des biens des Jésuites.

Mais, avant cela, la province de Québec, en vertu de ses lois, avait le droit d'opérer cette vente, et l'acte ne contient aucune disposition nouvelle en ce qu'il s'agit de faire soit de la propriété, soit de l'argent.

D'aucuns pourraient supposer, d'après le discours de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), quoiqu'il ne l'ait pas dit en propres termes, que l'acte contient une disposition déclarant que le fidéicommiss ne s'appliquerait plus à la propriété, qu'il peut revenir au fonds consolidé et que le gouvernement pourra en disposer suivant bon plaisir. Ce n'est pas cela. La dernière clause de l'acte prescrit que la législature disposera des deniers provenant de la vente des propriétés. Faut-il conclure de là et conseiller le désaveu d'après cette conclusion, que la législature de Québec va se dégager de son fidéicommiss dans aucune de ces propriétés, lorsqu'elle n'a jamais fait pareille déclaration ou qu'elle n'a jamais demandé l'autorisation de s'en libérer? Je vais déclarer à la chambre quelle est la vérité absolue sur ce point: je dirai que la minorité dans la province du Québec, que ceux qui ont des intérêts dans l'éducation supérieure, que ceux qui ont des intérêts quelconques à l'exécution de ce fidéicommiss n'ont pas souffert en quoi que ce soit de l'adoption de cet acte. Il est de fait que les revenus provenant de ces biens ont été versés, d'année en année, dans le fonds du revenu consolidé et non dans le fonds de l'éducation supérieure.

Il est également de fait que le produit de la vente de parties considérables de ces biens, a été placé, d'année en année, au crédit du revenu consolidé et dépensé dans l'intérêt général de la province. D'année en année, la législature provinciale a pourvu largement aux besoins de la haute éducation, non pas à même les revenus des biens des Jésuites, ou à même le produit de la vente de ces biens, qui eussent été bien insuffisants pour cette fin, mais à même le fonds consolidé; et d'après l'argumentation présentée cette après-midi, montrant comment on abuse de la minorité, et déplorant l'indifférence de cette minorité, se soumettant comme on a prétendu qu'elle était prête à se soumettre à cette législation, signalant la rupture du fidéicommiss apparente dans l'acte même par le détournement du seul fonds qui existe pour l'éducation supérieure de la province, la chambre apprendra avec étonnement que, d'année en année, — je veux parler dans l'ensemble — le montant voté par la province de Québec pour l'éducation supérieure, à même le revenu consolidé a été, en moyenne, plus de trois fois plus élevé que les revenus annuels des biens des Jésuites. Aucune école, commune ou supérieure, de la province n'a été, à proprement parler, supportée par ces biens, parce que les revenus en étaient absolument insuffisants pour cette fin. D'abondantes subventions étaient accordées à même le revenu consolidé, et, cependant, on vient nous dire que du moment que ces biens disparaîtront pour être mis en vente, ils sont dégagés de tout fidéicommiss, et que ni la majorité ni la minorité n'auront de garanties pour l'éducation supérieure dans la province. Il me suffit d'avoir démontré à la chambre que l'acte ne comporte aucune conséquence de ce genre. Il me suffit d'avoir démontré à la chambre que l'acte n'a pas cette portée et ne sanctionne rien de cette nature; mais je pense que l'argument devient irrésistible, lorsque je fais voir que ces propriétés n'ont pas été regardées le moins du monde comme une garantie à ces fins.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a mis en doute l'exactitude de mon rapport sur cette loi, en déclarant, après avoir intéressé la chambre par sa longue thèse théologique et s'être attiré jusqu'à un certain point son bon vouloir et ses sympathies, que j'ai représenté à Son Excellence le statut en question, comme n'ayant pas plus d'importance que les onze autres qui l'accompagnaient et que j'avais recommandé de laisser fonctionner. Je n'ai pas besoin d'aviser Son Excellence sur l'importance ou la non importance, des statuts, mais je me déclare responsable d'avoir avisé Son Excellence que l'acte en question était tout autant dans les attributions de la législature de Québec, que les onze autres qui l'accompagnaient. Et je pense qu'après avoir rappelé à l'honorable député que la question actuelle n'est pas une question de fidéicommiss, que l'acte ne change

Sir JOHN THOMPSON.

rien à un fidéicommiss, et que ces propriétés n'ont pas servi à l'instruction supérieure, il sera bien prêt à admettre qu'après tout, j'ai eu raison de dire qu'il ne s'agit que d'une affaire d'argent qui ressortit à la province. Bien que ce soit la première fois que l'on fait tant de bruit à son sujet, ce n'est pas la première fois que cette société, dont il a été dit tant de mal au cours de ce débat, a eu des relations d'affaires avec la province de Québec. Je possède la liste, qui remonte à quinze ans, des subsides votés par la province de Québec pour favoriser l'éducation supérieure donnée par cette société; or, s'il fallait s'arrêter aux principes émis cette après-midi, tous ces crédits auraient été inconstitutionnels, chaque bill des subsides aurait dû être désavoué, parce que, ma foi! ils n'ont pas distingué entre l'Eglise et l'Etat. Il me semble qu'il est un peu tard pour traiter cette question à un autre point de vue que celui des finances, et que la différence entre les divers bills des subsides passés depuis quinze ans et le bill qui nous occupe, se réduit à une affaire de degré et de quotité. On a reconnu le principe d'encourager l'instruction supérieure que donnait cette société dans la province; cela, je l'ai dit, s'est fait tous les ans dans le bill des subsides, et cependant, c'est la première fois qu'on nous demande d'affirmer un principe qui n'a jamais été soulévé à son égard, parce qu'il s'agit d'une somme plus forte et des droits ou réclamations de cette compagnie sur certains terrains. Je vais maintenant appeler l'attention de la chambre sur deux points de la discussion qui ont été soulevés cette après-midi.

On a prétendu que l'acte impose une restriction quant à l'emploi des \$60,000, mais qu'il n'en impose aucune quant à celui des \$400,000. Ces \$60,000 sont destinés à une classe qui n'y a aucun droit légal ni moral et qui n'a jamais songé à réclamer quoi que ce soit des biens des Jésuites. Cette classe a prétendu avec raison qu'elle était intéressée dans les allocations faites de temps à autre en faveur de l'éducation supérieure, mais aussi on a toujours tenu compte de ses réclamations. La proportion qui lui est accordée dans le crédit est-elle équitable ou non, je ne suis pas en état de le dire. C'est là un point que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) aurait pu faire valoir éloquemment s'il avait eu un siège dans la chambre de Québec, mais il serait aussi ridicule pour nous de discuter l'emploi de cet argent et la proportion dans laquelle il devrait être distribué par la province, que de discuter annuellement le bill des subsides de cette province et de discuter ses divers crédits. Je présume que la raison pour laquelle on a mis sous condition l'emploi des \$60,000 sans y mettre celui des \$400,000, est que la première somme est affectée purement et simplement à des fins d'éducation, tandis que la seconde, qui sera probablement dépensée de la même manière, parce qu'elle est attribuée à un corps enseignant, est payée à celui-ci pour éteindre sa réclamation contre une portion du domaine public de la province. L'honorable député de Simcoe-Nord nous a dit, ça été son dernier argument, sauf un dont je devrai m'occuper, que le crédit voté à cette corporation est une dotation d'église qui viole le principe de la séparation de l'Eglise de l'Etat, reconnu en ce pays. Je passe pour le moment sur la position qu'occupe une église quelconque parmi nous; je ne veux pas discuter jusqu'à quel point telle ou telle église peut être établie à présent dans une partie quelconque du pays; mais je soutiens que l'on dépasse les bornes de la nouveauté, en prétendant qu'un vote d'argent en faveur d'une société de prédicateurs et d'instituteurs est une dotation d'Eglise au Canada. Il est vrai qu'une Eglise peut être en partie une société de prédicateurs, mais celle-ci n'est pas une Eglise, on ne peut pas être plus illogique en imprimant une fausseté dans l'ordre du jour qu'en demandant à la chambre de déclarer que, parce qu'une somme d'argent est attribuée par statut provincial à une société constituée légalement et qui a pour mission de prêcher et d'enseigner les doctrines d'une certaine religion, on a doté une Eglise dans la province.

J'ose dire qu'il n'y a personne, dans le pays, parmi ceux qui sont bien renseignés sur les faits qui servent de base à cette résolution, qui ne sera surpris, après l'avoir lue, qu'elle ait pu être soutenue, comme elle l'a été, par des députés intelligents et instruits. Je dirai à mon honorable ami le député de Simcoe (M. McCarthy) que ce n'est pas plus la dotation d'une église, que ce n'est pas plus un empiètement sur le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat en ce pays, que ne le serait la dotation d'un hôpital, d'un orphelinat ou d'un asile gouverné par une congrégation religieuse. Chacun de nous est attaché à ce principe que l'Eglise ne doit pas contrôler l'Etat dans aucune de nos provinces, mais mon honorable ami propose quelque chose de pire que ce contrôle. Il voudrait que nous envahissions le domaine des législatures provinciales et déclarions qu'aucune d'elles n'aura le droit de donner une allocation à une institution qui professe des principes religieux. Elle pourra professor toute autre espèce de principes, même des principes inadmissibles, et il sera loisible de la doter, mais si elle a un caractère chrétien, il faudra déclarer l'acte inconstitutionnel, vraiment ! J'ai écouté avec surprise, je l'avoue, les remarques que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a faites, dans le troisième point de son discours, touchant les enseignements inacceptables de la société de Jésus, mais je ne me propose pas de lui refuser la liberté, aussi grande qu'il vaudra la prendre, de différer avec moi quant à leur exactitude et leur à-propos. J'avais espéré qu'au cours de ce débat lui et ceux qui voteront dans son sens ne se montreraient rien moins amis de la liberté religieuse que dans le passé; mais je tiens pour admis—et je pense en avoir le droit—qu'en mettant leur cause entre les mains d'un député aussi habile et aussi verbeux dans l'art de la discussion, ceux qui sont opposés à la confirmation de cet acte ne nous condamneront pas pour n'en avoir pas demandé le désaveu à Son Excellence, à moins que les arguments qu'il a fait valoir avec tant de force ne soient tels que j'eusse pu les employer auprès de Son Excellence. J'ai bien, à coup sûr, droit de supposer que l'honorable député a défendu sa cause aussi habilement qu'il le pouvait, et l'on ne saurait me condamner, à moins que j'aie pu me servir de ses arguments pour prier Son Excellence de désavouer l'acte. Si je me figurais un instant qu'il m'eût été possible d'aborder Son Excellence dans ce but, avec les raisons qu'il a données dans la dernière partie de sa dissertation, je me dirais que Son Excellence n'aurait rien autre chose à faire que me congédier sous le plus bref délai. Qu'aurais-je pu plaider ? Je ne reprocherai pas maintenant à l'honorable député les critiques qu'il a lancées contre la société de Jésus, mais, en vérité, vais-je aller demander à Son Excellence de désavouer l'acte en question parce qu'en 1874 la *Quarterly Review* a publié un article qui dénonçait la société de Jésus et ses enseignements ? N'ai-je pas raison de dire que je devrais soumettre à Son Excellence et les arguments et les preuves que l'honorable député a produits cette après-midi ? Si j'allais trouver Son Excellence et lui dire que la *Quarterly Review*, publiée en 1874, a dénoncé en termes aussi énergiques que possible les doctrines et l'enseignement de cette société, Son Excellence pourrait me poser une foule de questions embarrassantes, dont une a été lancée cette après-midi à l'honorable député de Simcoe-Nord et ne l'a pas poussé en route. Supposons que Son Excellence me demandât : "Monsieur le ministre de la justice, quel est l'auteur de cet article ?" Je ne saurais sans doute mieux faire que de me servir de la réponse de l'honorable député; j'aurais à dire alors : "Je ne sais vraiment pas le nom de l'auteur, mais, Excellence, je suis certain que la *Review* ne publierait rien qui ne fût au-dessus de la critique." J'ai bien peur que Son Excellence ne se contenterait pas de cette réponse, et me poserait une autre question bien plus embarrassante : "Monsieur le ministre de la justice, est-il à votre connaissance que ces articles de la *Review*, tout bien faits et éloquents qu'ils sont,

ont été si souvent réfutés que leurs calomnies sont maintenant usées jusqu'à la corde ?" Mon honorable ami le député de Simcoe veut-il me dire la réponse à faire ?

M. McCARTHY : Où ont-ils été réfutés ?

Sir JOHN THOMPSON : Je vous demanderai si vous avez jamais lu ces réfutations. Vous êtes-vous occupé de les trouver ? Je demande cela, parce que Son Excellence pourrait bien me poser la question. L'honorable député me demande où la réfutation s'est faite. Soit ! d'abord dans un tel nombre de publications qu'il me faudra lui en passer une liste. Mais je veux être précis, je ne veux pas que l'on me soupçonne de vouloir éluder la question, je dirai à l'honorable député qu'une publication anglaise, le *Month*, a publié, au fur et à mesure que paraissaient les articles de la *Review*, leur réfutation, et victorieusement, dans l'opinion de grand nombre de gens. Je ne me prononcerais point là-dessus, je n'ai pas le droit d'émettre mon opinion sur ce point, car je parle au nom de ceux avec qui j'agis en commun. Son Excellence pourrait me demander à quelle conclusion j'en suis arrivé, après avoir lu ces articles et pesé le pour et le contre. Advenant le cas, je ne saurais trouver dans l'admirable et intéressante dissertation théologique qui a duré trois heures cette après-midi, la moindre chose pouvant me dicter ma réponse; j'aurais à dire, comme je l'ai fait, après avoir lu les attaques de la *Review* et leur réfutation, qu'à moins de se guider selon les vues d'un parti ou de l'autre, ce que Son Excellence aurait de mieux à faire serait de demander conseil soit à sa propre conscience, soit à la conscience que la constitution a créée, c'est-à-dire, à la conscience de la législature provinciale qui a mission pour s'occuper de cette question. Je prie l'honorable député de Simcoe de me fournir la réponse, au cas où Son Excellence me dirait : "Monsieur, vous me recommandez le désaveu en vous fondant sur la *Quarterly Review*, laquelle, j'en ai bien peur, ne doit pas être une autorité constitutionnelle reconnue au bureau colonial, avez-vous, dites-moi, vérifié les citations vous-même ?" Quelle réponse peut-il donner à la chambre, quand je lui demanderai s'il a vérifié une seule de ces citations, et si je parle de cela, c'est que la moitié de la discussion a roulé sur l'exactitude des citations. Ceux qui ont entrepris de réfuter ces accusations—je ne dis pas qu'ils y ont réussi—disent qu'ils n'ont pas enseigné les doctrines qu'on leur prête; que les passages que l'on cite en témoignage ne sont que des problèmes, des cas douteux, des cas où il faut distinguer entre ce qui est péché,—affaire du confesseur,—et ce à quoi le confesseur n'a rien à voir, bien que touchant à la morale ou aux bienséances publiques. Les anciens auteurs cités, traitant de la casuistique et de la théologie morale, ont supposé des difficultés, suggéré des problèmes et des questions, et donné là-dessus des avis aux confesseurs, mais ils n'ont pas exprimé ces opinions comme devant être enseignées à la jeunesse.

Son Excellence pourrait bien me dire que je trouverais des cas semblables dans les auteurs de droit; que des écrivains éminents dans la profession légale reconnaissent que des choses que nous reconnaissons comme hideuses, ne sont pas des offenses contre la loi criminelle du pays; je pourrais en mentionner quelques-unes, mais cela ne conviendrait pas dans une assemblée mixte. Eh bien ! monsieur l'Orateur, peut-on dire de ces écrivains qui ont exposé la loi, qui ont dit que certaines choses, tout abominables et contraires à la morale publique qu'elles fussent, n'étaient pas contraires à la loi, peut-on dire que ces écrivains éminents, comme sir Fitzjames Stephens et autres, ont enseigné que ces pratiques étaient légales et devaient être suivies, et les ont exposées devant la jeunesse du pays comme choses correctes ? N'y a-t-il pas une énorme différence entre les deux propositions ? Si l'honorable député de Simcoe-Nord avait lu les réponses faites aux accusations qu'il a citées, il n'aurait pas osé, lui un homme honorable, plaider comme il l'a fait cette après-midi, sans au moins

montrer les deux côtés de la question. Si j'étais pour aviser Son Excellence de désavouer le bill à raison des enseignements répréhensibles de la Société, elle aurait bien le droit de me dire: "Il y a trente-sept ans, la législature des provinces unies du Canada a constitué cette société en une corporation légale, ayant droit de posséder des terres et d'enseigner la jeunesse du pays. Eh bien! pouvez vous, dans l'histoire de ces trente-sept années, me montrer un seul de ces instituteurs ou de leurs disciples qui ait été déloyal envers le pays? Quelqu'un a-t-il été en état de dire: "Ce père-ci ou ce père-là m'a enseigné l'immoralité, tel homme ou tel autre est coupable d'immoralité dans son enseignement, ou telle doctrine est condamnable?" Qu'aurais-je à répondre? Puis, M. l'Orateur, si Son Excellence me pressait et ajoutait que les règles et règlements de cet ordre sont publiés depuis quarante-cinq ans, et qu'avant de l'aviser, je devrais pouvoir citer les articles qui sont blâmables au point de vue de l'intérêt public, j'ai bien pour que je ne pourrais en montrer assez pour justifier le désaveu de l'acte, et je crains bien, en plus, que je ne trouverais pas beaucoup d'appui sous ce rapport dans le discours de l'honorable député de Simcoe.

Que j'avise Son Excellence de désavouer l'acte à cause de l'expulsion des Huguenots, à cause de la révocation de l'Edit de Nantes, à cause de la guerre franco-allemande, de l'expulsion de la société de France, en 1818, de son expulsion des autres pays, et je crois fort que Son Excellence ne puisse me dire qu'il y a doute quant à tous ces faits et qu'elle ne soit en état de me donner une leçon d'histoire, ancienne et moderne dont une des conséquences pourrait bien être que l'opposition de la cour dans ces divers pays aux Jésuites ou aux réformateurs protestants, n'est un déshonneur ni pour les uns ni pour les autres. Je ne pense pas qu'il me faille appuyer plus longtemps sur ce point. Chaque fois que nous touchons une de ces questions difficiles et délicates, qui tiennent de près ou de loin à la religion, à la nationalité, à l'éducation, il est, selon moi, deux principes qu'il est absolument nécessaire de ne pas oublier, si l'on veut que les différentes provinces de la confédération vivent à l'amiable dans l'intérêt du pacte fédéral, de la bonne entente, des rapports charitables entre les citoyens, et en vue de former une nation, ce qui ne peut s'effectuer qu'en vivant en harmonie et en foulant aux pieds ces différences que l'on avait coutume de regarder comme de première importance. Ces deux principes doivent certainement prévaloir, à savoir: que l'état n'a rien à voir dans les matières de théologie, et qu'en ce qui concerne le contrôle du pouvoir central sur les législatures provinciales en matière de liberté, de religion, de sentiments, aucun membre de la confédération, soit la grande province de Québec, soit la plus humble et la plus petite, ne saurait être gouvernée à la mode d'il y a trois cents ans.

M. McNEILL: Il m'en coûte beaucoup de prolonger ce débat, mais je ne me crois pas en droit de me taire touchant le vote que je vais donner. Je répète que je ne veux pas prolonger le débat, que j'ai très peu de choses à dire, et que dans ce que je dirai, il ne se trouvera pas un mot qui pourrait aigrir davantage le débat. Nous ne sommes pas tous de la même religion et de la même nationalité, nous ne pouvons voir les choses du même oeil; nous devons différer beaucoup dans nos vues sur certains sujets; cela est inévitable. Mais si nous voulons remplir nos devoirs envers la patrie, si nous voulons que le Canada devienne une nation grande et prospère, nous devons, dans la mesure du possible, nous endurer et nous pardonner les uns les autres et chercher à nous unir. C'est à cause de cela que j'ai écouté avec le plus grand plaisir le discours que l'honorable député de Stanstead (M. Colby) a prononcé hier soir, au cours duquel il nous a assurés des égards avec lesquels nos amis catholiques romains de la province de Québec et traitent nos amis protestants. Mon impression est que si ce discours

était répandu dans le pays, il ferait un bien immense. Il dissiperait une foule de malentendus, il réchaufferait l'amitié entre les protestants et les catholiques dans toute la Confédération, au grand avantage du pays entier. Nous ne sommes pas en chicane avec nos amis les catholiques romains, c'est pourquoi, je dois le dire, j'ai été étonné d'entendre hier soir l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) déclarer que des députés, qui ont à remplir un devoir aussi onéreux que désagréable, voulaient empêcher leurs compatriotes catholiques romains de pratiquer leur religion, en réalité, qu'ils voulaient presque les chasser du pays. J'étais loin de m'attendre à semblable déclaration de la part de mon honorable ami, et je pense que cette déclaration n'est pas digne de lui.

M. RYKERT: Je n'ai pas dit cela, vous ne pouvez pas prouver que je l'aie dit.

M. McNEILL: Je suis bien aise que l'honorable député me dise que je l'ai mal compris. Je l'ai écouté bien attentivement, j'ai compris qu'il avait dit cela, mais je suis bien content d'apprendre que ce n'est pas cela qu'il a voulu dire.

M. RYKERT: Je n'ai pas dit cela.

M. McNEILL: Si notre opposition à la dotation de l'ordre des Jésuites à ce caractère-là, si elle équivaut, en quoi ce soit, à une attaque contre la foi catholique romaine, contre nos amis les catholiques romains, ainsi que mon honorable ami admettra qu'il l'a dit, je suppose que s'opposer à la constitution légale de cette société, est également une attaque contre la religion catholique romaine, et contre nos amis les catholiques romains. Cela étant, que faut-il dire de la conduite de Son Eminence le cardinal Taschereau et des six évêques et archevêques de la province de Québec, qui sont réunis à lui, il n'y a que quelques jours, pour ainsi dire, en 1887, pour demander à la législature, par voie de pétition, de ne pas accorder la constitution légale à cet ordre? On ne les dira, certainement pas, des ennemis de la religion catholique romaine; il est sûr qu'on ne les regardera pas comme des personnes en dehors du giron de l'Eglise, et qui désirent priver les catholiques romains, en ce pays, de l'exercice de leurs droits et privilèges. Cependant, l'on trouve le cardinal Taschereau et six évêques et archevêques de l'Eglise catholique romaine qui demandent, à la législature de Québec, de ne pas constituer légalement l'ordre des Jésuites. C'est là un fait acquis, lequel met à néant les accusations portées contre mes honorables amis, qui se croient obligés d'appuyer l'amendement, ces accusations d'intolérances lancées contre eux, parce qu'ils refusent de fortifier cette société dans le pays. Je pense qu'il aurait été plus convenable que le ministre de la justice se fût abstenu, dans l'habile et magnifique discours qu'il a prononcé sur la question, des assertions qu'il s'est plu à faire à la fin, et qui semblent comporter que les adversaires de la dotation de l'ordre des Jésuites voulaient renouveler les persécutions du moyen âge. Parmi les arguments que mon honorable ami, le député de Simcoe (M. McCarthy), a fait valoir, je ne parle pas des raisons de droit qu'il a invoquées, ni des raisonnements tirés de la publication des articles de la *Quarterly Review*, mais de ceux qui se rapportent aux désastreuses conséquences de cette dotation, pour le pays en général; parmi ces arguments, dis-je, il en est un qui fait voir que, presque toutes les nations civilisées, ont trouvé l'existence de cette société incompatible avec le bon gouvernement de leur pays.

Il me semble que cet argument méritait une réponse sérieuse et qu'il ne fallait pas se contenter de dire ou d'insinuer que dans tous les cas où ces gouvernements, les catholiques romains aussi bien que les protestants, avaient jugé nécessaire de supprimer cette société, celle-ci était dans son droit et les gouvernements dans leur tort. On aurait dû, selon moi, répondre plus sérieusement que cela. Maintenant, M. l'Orateur, je crois que l'agitation et l'excitation

qui se produisent dans la province d'Ontario au sujet de cette question, sont des plus naturelles. On y a commencé dans ces dernières années à sentir la croissance régulière de la pression et de l'influence des Jésuites. Nous avons commencé à subir quelques effets de cette agression constante qui est, l'histoire nous le montre, un des traits caractéristique de ces guerriers spirituels disciplinés, dont il a été tant question dans ce débat. Je reconnais leur talent, leurs nombreux actes de dévouement et d'hérisme, leur science et leur culture d'esprit, mais je dois dire que la Confédération du Canada est un état protestant, et je crois que tout en accordant à chacun la plus large somme possible de droit et de liberté dans l'exercice de sa religion, il nous est bien permis de nous rappeler que la majorité protestante a aussi quelques droits et quelques privilèges. Il me paraît que nous avons raison de nous attendre que si l'ordre des Jésuites trouve au Canada un asile qui lui a été refusé dans plusieurs états catholiques, il devrait avoir au moins quelque considération pour les sentiments religieux de ceux qui lui font cette faveur. Je désire, M. l'Orateur, montrer ce qu'a été notre expérience à son sujet dans la province d'Ontario. Vous ne pouvez pas considérer cette question comme une question locale, car ce n'en est pas une. L'ordre des Jésuites n'existe pas que dans la province de Québec, et sa dotation dans la province où sont ses quartiers généraux ne fait pas que ce soit une question locale. Vous ne pouvez pas limiter à la province de Québec les agissements de cet ordre, il est universel. La province d'Ontario n'est pas la province de Québec; eh bien! quelle a été notre expérience? Qu'a fait l'ordre des Jésuites dans cette province? Nous avons toute raison de croire qu'ils n'ont pas hésité à attaquer nos institutions protestantes, dans cette province, et à dicter relativement à l'instruction de nos enfants protestants.

Il y a à peine quelques années, nous avons été étonnés d'apprendre qu'un ouvrage, l'un des meilleurs qui fût connu, qui était généralement admiré et qui contenait les plus belles compositions, en langue anglaise, et dont l'auteur était renommé par la pureté et la moralité de ses écrits, avait été retranché, à leur demande, du moins nous le croyons, du cours d'études de nos écoles supérieures.

Tout récemment, en 1886, nous constatons que la même influence se faisait sentir dans nos écoles publiques, et qu'elle travaillait, avec succès, à faire bannir de ces écoles, ce qui est le véritable signe et le symbole de notre foi protestante, la bible protestante; pour y substituer des extraits mitigés et mutilés de cette même bible. De fait, nous voyons qu'une attaque préméditée et étudiée, a été faite contre le caractère même de ce livre, et qu'on a tenté de préjuger l'esprit de nos enfants contre lui et de le représenter comme étant un livre qu'il ne convenait pas de mettre entre leurs mains.

Maintenant, M. l'Orateur, je demanderai à mes amis catholiques romains, dans cette chambre et dans le pays, de se mettre à notre place, et de se demander s'ils n'auraient pas senti vivement toute tentative d'intervention suivie dans la province de Québec, et s'ils n'auraient pas ressenti toute attaque perfide faite contre leur religion? Je leur demanderai de se mettre à la place des protestants d'Ontario, et de me dire s'ils n'auraient pas vu avec crainte, toute action, de la part de l'état, qui aurait eu pour but de donner plus de puissance à une société, qu'ils auraient cru s'être immiscée dans l'instruction de leurs enfants, et avoir essayé de pervertir leur croyance religieuse.

Je ne désire pas prendre tout le temps de la chambre. J'ajouterai seulement que j'ai l'intention d'enregistrer mon vote en faveur de la motion de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), et ce ne sera pas tant comme une expression de censure contre la conduite du gouvernement, dont j'appuie la politique générale, avec un si grand plaisir, et dont la manière d'agir sur cette question a été entourée de circonstances si importantes pour le Canada, que comme marque de ma désapprobation contre le genre de la législa-

ture que nous examinons actuellement et que je crois être une législation inopportune et dangereuse.

En premier lieu, je crois—et, depuis que ce débat est commencé, mon opinion s'est affermie—que, de propos délibéré, on a mis de côté le principe que Sa Sainteté le Pape de Rome ne devait pas s'immiscer dans nos affaires d'état. De plus, je pense que cette législation est dangereuse pour une autre raison. Je crois qu'il est dangereux, à cette époque, où le gouvernement est un gouvernement de parti, d'établir le précédent qu'un parti politique pourrait—peut-être pour des motifs de parti—accorder une partie des deniers publics à un corps religieux. Il me semble que si nous admettons un semblable principe, nous couvrions une porte qu'il sera difficile de fermer; et je crois que les dangers que l'acte de mainmorte avait en vue d'éviter, étaient insignifiants, comparés à ceux auxquels nous sommes exposés, si nous admettons le principe qu'un parti politique pourra, quand il le désirera, s'assurer l'aide d'un corps religieux, en lui accordant une partie considérable des deniers publics. Je prétends que c'est un principe dangereux, et c'est ce principe qu'implique la loi que nous discutons en ce moment.

J'appuierai cette résolution comme un protêt solennel, de la part d'un humble député de cette chambre, contre l'augmentation de la puissance, dans le Canada, d'une société qui, quelque dévoués et savants que puissent être ses membres, est cependant une société qui s'est montrée, dans toute la chrétienté, agressive et peu scrupuleuse, fomentatrice de désordres et instigatrice de querelles, et qui, je le crains, d'après ce qui s'est passé dans la province d'Ontario, est disposée à suivre la même tactique qui a rendu nécessaire sa suppression, dans presque tous les pays d'Europe.

M. MILLS (Bothwell): Je propose l'ajournement du débat. Il y a encore plusieurs députés, de ce côté-ci de la chambre, qui désirent prendre la parole sur cette question.

Plusieurs DÉPUTÉS: Non, non.

M. LAURIER: J'espère que les honorables députés ne s'opposeront pas à cette motion. Hier, nous avons ajourné de bonne heure, et je crois que nous pouvons convenir que le débat se terminera demain.

M. MULOCK; Nous ne pouvons promettre.

M. LAURIER: Nous ne pouvons pas promettre, mais nous pouvons faire notre possible en ce sens.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député savait que l'honorable député de Simcoe-Nord devait parler une couple d'heures, ce qui aurait fait durer le débat trop tard pour que le ministre pût répondre, à deux heures du matin. C'est la raison de l'ajournement d'hier. Nous pouvons assurément continuer ce soir.

M. LAURIER: Mon honorable ami parlera sans doute pendant un certain temps, et nous ne pouvons pas espérer de terminer ce soir.

M. MULOCK: Je suis convaincu que, si l'honorable premier ministre accorde la demande de l'honorable député de Bothwell, il agira suivant le désir d'un grand nombre de députés. Je doute que la continuation de la discussion à cette heure de la soirée puisse avoir pour résultat, ce qu'il paraît désirer, la clôture du débat. En dehors de toutes les considérations de parti, nous traitons en ce moment, une question de la plus grande importance. Le pays a parlé au parlement, et il est du devoir de ce dernier, et le pays l'exige, de donner son opinion entière sur le sujet; et ruit moins le quart, une demi-heure plus tard, que l'heure à laquelle le premier ministre a demandé, hier, d'ajourner, est assurément une heure assez avancée. En conséquence, j'espère qu'il consentira à ce que le débat soit ajourné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme question d'équité, je crois que la demande de mon honorable ami de Bothwell

devrait être accordée. Nous n'avons fait aucune objection, hier, à la demande de l'honorable ministre que la chambre fût ajournée à une heure inaccoutumée, afin d'accommoder l'honorable député de Simcoe-Nord, et on devrait user de la même courtoisie à l'égard d'un député occupant, dans la chambre, la position que l'honorable député de Bothwell y occupe.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans les circonstances, et vu l'insistance de l'honorable député qui a proposé l'ajournement du débat, et de l'honorable préopinant, je crois que, s'il est convenu que nous siégerons demain soir—

M. LAURIER : Nous siégerons aussi tard que possible.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est entendu que nous terminerons demain soir.

M. MULOCK : Nous ne devons pas bâillonner la chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors nous devons continuer ou faire un arrangement de cette nature.

M. LAURIER : L'honorable ministre est convaincu, j'en suis certain, que nous ne désirons pas faire durer la discussion. Nous ferons tout en notre pouvoir pour aider à accomplir son but, qui est de terminer demain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans ces circonstances, l'honorable député sera convaincu que nous n'agissons pas par discourtisance, si nous demandons à la chambre de siéger demain soir, jusqu'à ce que le débat soit terminé.

M. MULOCK : Je ne désire pas que le débat se prolonge plus longtemps qu'il n'est nécessaire, mais si, demain soir, quelques députés désiraient parler, je crois qu'ils devraient avoir ce privilège, et on ne devrait faire aucun arrangement qui les priverait de prendre la parole. Aucun arrangement, qui aurait pour résultat de les empêcher de parler, ne devrait être conclu. Quel que soit l'arrangement, j'ai l'intention de dire quelques mots sur la question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous serons très heureux d'entendre, maintenant, l'honorable député.

M. MULOCK : Je n'en doute pas. Mais il me semble que sur une question aussi importante, les honorables députés devraient avoir toute la latitude possible, pour exprimer leurs vues, avant que le vote soit pris.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demanderai à la chambre de siéger demain soir, jusqu'à ce que le vote soit pris.

M. MITCHELL : Je crois que nous ferions mieux de continuer ce soir. Si l'honorable ministre avait suivi mon conseil, hier soir, et s'il avait fait connaître sa politique et les raisons à l'appui, par un membre de son cabinet, le débat aurait été clos hier soir.

La motion pour ajourner le débat, est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et à 11.55 p.m., la chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 28 mars 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRÏÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 119) pour faire droit à William Gordon Lowry (du sénat).—(M. Small.)

Bill (n° 123) pour faire droit à George McDonald Bagwell (du sénat).—(M. Brown.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT:

Bill (n° 124) pour faire droit à Arthur Wand (du sénat).—(M. Small.)

Bill (n° 125) pour faire droit à William Henry Middleton (du sénat).—(M. Small.)

COMITÉ DES DÉBATS.

M. DESJARDINS : Je propose que le second rapport du comité spécial des débats officiels soit approuvé. Le rapport recommande à la chambre que le prix exigé des députés pour des copies supplémentaires des débats, ne soient pas les mêmes que ceux que l'on payait en vertu du contrat de Messieurs MacLean, Roger et Cie., mais que les copies supplémentaires soient fournies au prix de revient.

M. LAURIER : L'honorable député veut-il laisser ce rapport suspendu jusqu'à demain ? Il pourrait y avoir quelque discussion à ce sujet.

M. DESJARDINS : Très bien.

CHEMIN DE FER DES COMTÉS DE L'OUEST.

Sir JOHN THOMPSON : Qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 127) concernant le chemin de fer des comtés de l'Ouest. Le ministre des chemins de fer est autorisé par le consentement de la compagnie, qui a été confirmée en 1887, par statut, à construire les 20 milles de chemin entre Annapolis et Pictou, si la compagnie fait défaut de les construire dans l'intervalle. Cette autorisation est, sans doute, amplement suffisante, en ce qui se rapporte à la compagnie. Ce bill tend à rendre applicable à ces travaux, l'acte d'expropriation et les autres actes concernant les chemins de fer. Par l'arpentage qui a eu lieu dernièrement, on a fait, à deux ou trois points, une légère déviation, pour redresser la ligne et la rendre plus sûre, et il sera nécessaire d'exproprier les terrains, à ces endroits.

M. JONES (Halifax) : Au sujet du prolongement de ce chemin, on a fait beaucoup de commentaires sur ce qu'on n'avait accordé, aux parties, que onze jours, pour produire les soumissions. Onze jours sont un délai trop court pour un contrat aussi important.

OUVRIERS DU CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON

M. McDONALD (Victoria) : Le gouvernement se propose-t-il de payer les ouvriers qui ont travaillé sur le chemin de fer du Cap-Breton pour Sims et Slater et leurs sous-entrepreneurs ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas l'intention du gouvernement. En recevant le dépôt, la caution a donné des obligations pour payer toutes les réclamations légales, pour salaires.

MER DE BEHRING.

M. PRIOR : Le gouvernement a-t-il reçu un avis officiel des autorités des États-Unis au sujet de la proclamation que les journaux publics disent avoir été lancée par le président de ce pays, fermant la mer de Behring à toutes les nations ? Et, dans ce cas, le gouvernement du Canada a-t-il formellement protesté contre cet acte de la part des États-Unis ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas reçu d'avis officiel des autorités des États-Unis, au sujet de cette proclamation. Le gouvernement n'a pas protesté contre cet acte de la part des États-Unis, parce qu'il ne croit pas que cette proclamation affecte la navigation de la mer de Behring.

À ce sujet, je dois corriger une erreur que j'ai faite, hier, en répondant au député de Halifax (M. Jones). J'ai dit que cette proclamation n'était qu'une répétition de celle qu'exigeait la loi. Je pensais alors que l'acte avait été passé il y a quelques années, et que c'était une proclama-

tion que les Etats-Unis lançaient tous les ans. J'ai constaté, après recherches, que la proclamation a été lancée en vertu de l'acte passé le 2 mars, 1889, qui exige une proclamation annuelle, pour l'avenir, et n'est qu'un avis à leurs propres pêcheurs et aux autres.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—EMBRANCHEMENT DE DERBY.

M. MITCHELL : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention du premier ministre sur le fait que, d'après les réponses qu'il a données aux questions que j'ai posées, hier, relativement au prolongement de l'extrémité ouest de l'embranchement de Derby jusqu'au chemin de fer du Nord et Occidental—une distance d'environ huit milles—je désirerais beaucoup que l'honorable ministre produisît les documents, afin que je puisse juger de la valeur réelle de l'opération et discuter la question avec connaissance de cause, quand les estimations se rapportant aux chemins de fer seront soumises.

Mon honorable ami remarquera que depuis le 20 février ma demande concernant ces documents, est sur la liste des avis. Nous ne pourrions pas vraisemblablement discuter maintenant cette question, comme je l'aurais désiré, et j'espère que le très honorable ministre produira ces documents. Ils sont peu nombreux et leur production faciliterait la besogne.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si en posant ses questions, l'honorable député avait fait une motion demandant ces documents, la motion aurait été accordée. La réponse reçue du département est que cette partie du chemin était dans un bon état prêt à être livré à la circulation, lors de la dernière inspection qui en a été faite, et que les autorités du chemin de fer Intercolonial avaient notifié la compagnie qu'elles étaient prêtes à échanger le trafic sous un délai convenable. Il y a peu de correspondance sur le sujet, si toutefois il y en a, vu que la discussion de la question s'est faite dans des entrevues personnelles, mais je produirai les documents qui existent.

M. MITCHELL : L'honorable ministre comprendra combien il est important, pour moi, que je puisse donner des renseignements précis à ce sujet.

COMMISSAIRES DE LA VALLÉE DU TRENT.

M. BARRON : Le très honorable ministre voudrait-il dire à la chambre, si les commissaires du canal de la Vallée du Trent ont fait rapport, sinon, quand ils se proposent d'en faire un ? Voudrait-il aussi dire, s'il sait que l'un des commissaires a quitté le pays pour une longue promenade en Angleterre, bien que les travaux fussent terminés depuis quelque temps ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Aucun rapport n'a été encore reçu. Je ne crois pas que nous puissions espérer qu'il y en aura un de transmis au département, durant cette session. Je ne puis pas dire quand ce rapport sera présenté. Je sais que l'un des commissaires est actuellement en Europe, et j'ignore s'il y restera longtemps.

SUBSIDES—LES BIENS DES JÉSUITES.

La chambre reprend le débat sur la motion présentée par M. Foster : "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la chambre se forme en comité de subsides ;" et sur la motion en amendement présentée par M. O'Brien.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai suivi avec attention toutes les phases du débat, non pas plus particulièrement pour ce que les honorables députés qui y ont pris part, ont pu dire, que pour la manière dont la discussion a été conduite.

Depuis que j'occupe un siège dans cette chambre, je n'ai pas encore vu une question se présenter devant nous, dans

laquelle la tactique habile de l'honorable premier ministre se soit révélée avec de plus grands avantages que dans cette discussion. L'honorable ministre se trouve en face de ce qui peut devenir une agitation dangereuse, visant l'administration dont il est le chef.

Cette agitation a été commencée par un journal, conduite avec une habileté plus qu'ordinaire et caractérisée par ce que l'on peut appeler, un esprit de protestantisme agressif ; et, graduellement, une grande partie de la presse de ce pays s'y est ralliée, et une discussion hostile au gouvernement a eu lieu dans des assemblées publiques tenues à différents endroits dans la province d'Ontario.

Eh bien ! l'honorable ministre, pour conjurer les dangers de la situation, semble avoir divisé ses forces de manière à pouvoir contrôler les deux partis. Il a nommé ses lieutenants—l'honorable ministre de la justice, pour conduire une partie de ces forces, et l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) pour conduire l'autre partie. Ainsi, l'honorable ministre a fait des arrangements tels, qu'il aura, pour appuyer le gouvernement, tous ceux qui pourraient être disposés à se laisser entraîner. S'ils sont mécontents de la position prise par le premier ministre, ils sont satisfaits de la conduite de son partisan zélé et fidèle, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy).

Maintenant le devoir de chacun de ces deux lieutenants distingués consiste à veiller soigneusement sur la division de la grande armée conservatrice, qu'il a sous ses ordres, et je n'ai pas de doute que, dans l'opinion de leurs amis, ces deux honorables députés ont accompli, avec beaucoup d'habileté et de talent, le devoir que leur chef leur avait confié ; et je suis convaincu que l'honorable ministre, lui-même, est reconnaissant à son collègue, l'honorable ministre de la justice, et à son partisan, l'honorable député de Simcoe-Nord.

Ce n'est pas le seul trait de cette discussion qui soit digne de remarque. Il y a l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) qui présente cette résolution, et qui prononce un discours très ardent et quelque peu déraisonnable, au point de vue protestant, et il y a un autre honorable député, qui, à ma connaissance, depuis que je suis dans cette chambre, n'a jamais voté contre l'administration, l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) qui a la tâche de répondre à l'autre zélé partisan du gouvernement, l'honorable député de Muskoka.

Puis, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), parlant après ces honorables députés, et après l'Orateur-suppléant (M. Colby) nous dit qu'il ne prendra pas la peine de répondre aux arguments que l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), a fournis à cette chambre. Il nous dit que cet honorable député ne craint pas ses électeurs, car il ne s'attend plus à se présenter devant eux, que bientôt il doit obtenir sa récompense ; qu'il n'y a pas de place dans cette chambre pour qu'il y demeure ; que ses travaux, comme partisan du gouvernement touchent à leur fin, et que chaque jour, il plie sa tente, à un jour de marche plus rapproché, de l'endroit où il doit arriver. L'honorable député espère, suivant le renseignement donné à la chambre par l'honorable député de Simcoe-Nord, être bientôt réuni, non pas à ses pères, mais aux pères, dans un endroit où les carnets ne seront plus nécessaires, et où il n'y aura plus de crainte pour le résultat d'une élection future. C'est la position de l'honorable député de Lincoln, telle que représentée par l'honorable député de Simcoe-Nord.

Ensuite, l'honorable député de Simcoe-Nord nous parle de la position d'un autre partisan du gouvernement, l'Orateur-suppléant (M. Colby). Il nous a dit que le discours, orné de roses, prononcé par l'Orateur-suppléant, au sujet de la parfaite harmonie qui règne entre les deux sections de la province de Québec, était dû à la reconnaissance pour des faveurs reçues ou à recevoir. Il nous a dit que l'Orateur-suppléant espérait être bientôt promu, mais l'honorable député ne désirait pas entendre un ministre futur, mais en entendre un qui occupait actuellement les bancs du trésor.

Sir JOHN MACDONALD: Il l'a entendu.

M. MILLS (Bothwell): De fait, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) nous a représenté l'Orateur-suppléant d'une façon qui m'a fait rappeler quelque chose que j'ai lu dans "Endymion" de lord Beaconsfield. En décrivant l'un des personnages de ce livre, l'auteur dit, qu'il éprouvait en lui-même, un sentiment qu'il ne pouvait pas définir, et qu'il ignorait si c'était de la reconnaissance ou de l'indigestion; et c'est ainsi que l'honorable député de Simcoe-Nord nous dit que le discours habile, prononcé par l'Orateur-suppléant, était le résultat de quelques motifs, soit pour faveurs reçues ou pour faveur à recevoir du gouvernement, mais il ne pouvait pas dire lequel des deux était le vrai motif.

Maintenant, tout en donnant les motifs qui animaient ceux avec qui il est associé, du côté de la droite, et le sentiment qui les engageait à parler en faveur de la position prise par le gouvernement, l'honorable député de Simcoe-Nord a oublié de nous donner des renseignements, relativement aux motifs qui l'animaient lui-même. Je ne prétends pas dire que l'honorable député entrevoyait un siège sur les bancs du Trésor. Je ne sache pas qu'une telle position lui soit agréable. Il est bien possible qu'elle pourrait ne pas l'être, mais je me rappelle l'appui que l'honorable député a donné au gouvernement, dans les sessions passées.

Je me souviens de ce bill relatif à une commission de chemins de fer, présenté et appuyé par un chaud partisan du premier ministre, bill qui a paralysé le Grand Tronc et favorisé les intérêts du chemin de fer du Pacifique canadien.

Je ne puis me convaincre que l'honorable député eût appuyé l'amendement de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), s'il avait cru que le gouvernement eût des objections sérieuses à l'amendement. L'honorable député n'a pas seulement omis de nous donner des informations sur les motifs de sa conduite, mais il n'a pas fait la moindre allusion au discours d'un membre de cette chambre qui a appuyé l'amendement de l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace). Cet honorable député a toujours été un partisan très zélé du présent gouvernement. Or, comment se fait-il qu'il attaque aujourd'hui, de concert avec l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) la ligne de conduite que le gouvernement a cru devoir suivre au sujet de ce bill? Le bruit s'est répandu, M. l'Orateur, que cet honorable député n'est pas sans aspirer à devenir membre du gouvernement; le bruit s'est répandu qu'un *round robbin* a été signé dans l'intérêt de cet honorable député par des partisans du gouvernement, demandant à ce dernier de lui faire une place dans le ministère. On dit que la robe écarlate du ministre des douanes est tant soi peu flétrie par suite de son long séjour sur les bonnettes du trésor, et qu'il ne représente plus convenablement une très grande fraction de la population protestante de la province d'Ontario, c'est pourquoi l'on se propose—c'est du moins la rumeur—de concevoir de nouveau au gouvernement cet élément, en faisant entrer l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace) dans le cabinet. Eh bien! M. l'Orateur, l'honorable député d'York-Ouest combat le gouvernement dans lequel un si grand nombre de ses amis désirent le voir entrer. L'honorable député hoche la tête. Je ne doute pas qu'il ne soit sincère dans sa dénégation. Je ne crois pas que l'honorable député comprenne qu'il combat le gouvernement; je ne crois pas qu'il comprenne qu'en votant comme il se propose de le faire pour la motion de l'honorable député de Muskoka, il nuit au gouvernement dont il désire devenir un membre important. Il comprend sans doute que, de même que tout chemin mène à Rome, ainsi toutes les positions que les députés de la droite pourront prendre sur cette motion mèneront à un portefeuille de ministre, parce qu'elles ont également toutes pour objet de protéger et de renforcer le très honorable premier ministre et ses collègues. Je crois que l'honorable

M. MILLS (Bothwell).

ble député d'York-Ouest a parfaitement raison, et qu'il se montre parfaitement logique dans l'appui qu'il donne au gouvernement, en soutenant la motion de l'honorable député de Muskoka, plutôt que celle du ministre des finances.

On nous a présenté les deux manières de voir du gouvernement, sur cette question. L'honorable député de Simcoe-Nord a parlé des deux côtés de la médaille; or, jamais, à ma connaissance, une médaille politique n'a eu deux côtés plus évidents que dans le cas actuel, et, jamais, les deux côtés d'une médaille n'ont été présentés d'une manière plus admirable. Bien que nous puissions admirer le discours savant, prononcé par le ministre de la justice, dans un sens, et le discours très vigoureux de l'honorable député de Simcoe-Nord, dans l'autre, je crois que nous devons, après tout, reconnaître l'habileté du Von Moltke, qui dirige le gouvernement et la chambre. Ceci, M. l'Orateur, est une espèce d'introduction au nouveau plan de campagne—

Sir JOHN A. MACDONALD: Le préambule ne fait pas partie du bill.

M. MILLS: Que le gouvernement a présenté. L'introduction ne manque pas d'intérêt. Naturellement, dans un nouveau drame, lorsque l'acteur est présenté à un auditoire, c'est toujours intéressant pour ceux qui le comprennent, qui écoutent, et qui sont impatients de voir la fin.

Hier soir, le ministre de la justice a fait un discours très approfondi, pour défendre la conduite du gouvernement, discours que j'approuve presque entièrement. Lorsque l'honorable ministre eut terminé ce discours, le premier ministre était prêt à accepter le vote. Il ne voyait pas la nécessité de discuter davantage la question. Elle avait été débattue à fond. Les deux côtés de la cause du gouvernement avaient été présentés à la chambre. Le gouvernement avait sa défense devant le pays, disant à l'électorat: Vous pourrez suivre le ministre de la justice, et appuyer le gouvernement, ou suivre l'honorable député de Simcoe-Nord et appuyer le gouvernement; par conséquent, de quelque manière que la question puisse être réglée, le gouvernement est toujours sûr, en définitive, d'être appuyé. Cela rappelle le marché entre le chasseur et le sauvage: Prenez le hibou et je prendrai le dindon, ou je vais prendre le dindon et vous prendrez le hibou. Quel que puisse être le choix, c'est le gouvernement qui en profite. Le premier ministre était sans doute prêt à accepter le vote, mais nous ne l'étions pas, et y a-t-il lieu d'en être surpris?

Je me propose d'appuyer le gouvernement, et c'est, sans doute, ce que se propose de faire la grande majorité des membres de l'opposition; mais celui qui se trouve en compagnie de gens suspects, se sent toujours obligé de défendre ou d'expliquer sa conduite, et, vu le caractère politique des honorables députés avec lesquels je vais voter sur cette question, je sens le besoin de me justifier auprès du public de l'attitude que je vais prendre.

Les députés de l'opposition considèrent cette question comme très importante. Elle est propre à soulever les sentiments religieux, les préjugés religieux; c'est une question au sujet de laquelle le public est exposé à mettre la raison de côté; par conséquent, dès le début—si le commencement de l'excitation et de la dispute n'est pas passé—il importe que les membres de l'opposition, de même que les partisans du gouvernement, puissent exposer au public les raisons qui, je le crois, les justifieront aux yeux de la grande masse de ceux qui les appuient, d'agir comme ils se proposent de le faire dans la présente occasion. Jusqu'à présent, la plus grande partie de la discussion s'est faite d'un seul côté. Notre devoir, M. l'Orateur, est de défendre le droit, de calmer, autant que nous le pouvons, l'excitation populaire, de faire revenir le public de son erreur sur la nature de la question dont il s'agit dans ce bill—de ne pas jouer simplement le rôle de girouettes, indiquant la force de la tempête qui peut souffler de tel ou tel côté.

Je respecte trop le bon sens et les bonnes intentions du peuple—et je n'ai aucun doute qu'il en est ainsi de tous les membres de l'opposition—pour essayer, au moyen de ce bill des Jésuites, de provoquer des animosités religieuses dans le pays. Pour ces raisons, nous désirons discuter cette question à fond, et je crois que le temps employé à cette discussion n'est pas du temps perdu.

Parmi les nombreux désavantages d'une excitation populaire, il y a cet avantage que les gens sont plus portés à écouter attentivement ce qui se dit, et que l'on peut leur fournir des informations qu'ils ne recevraient point dans d'autres circonstances. Puisqu'il en est ainsi, je crois que nous sommes justifiables, malgré notre vif désir d'arriver au terme de cette session, de prendre le temps nécessaire pour discuter cette question à fond, et donner à nos commentants toutes les informations dont ils ont besoin pour juger intelligemment du mérite de cette question.

Il s'agit ici, M. l'Orateur, d'une question des plus importantes. La motion que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) vous a mise entre les mains est, sous certains rapports, une des plus importantes qui aient jamais été soumises au parlement. Elle renferme, au nom de la tolérance, une demande d'intolérance, et, sous prétexte de résister à des empiètements sur l'autorité constituée et de maintenir la suprématie de la couronne, elle demande qu'on viole la constitution. Selon moi, cette motion est mauvaise, parce qu'elle mêle les animosités et les préjugés religieux à l'examen de la question. Elle mêle, comme païsés dans l'histoire, des récits de dommages causés et de dommages soufferts à des fables et à des romans. Lorsque j'ai entendu le discours de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), surtout la dernière partie, et le discours de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), je me suis demandé s'ils avaient puisé leurs renseignements dans l'histoire ou dans les romans. J'ai cru que l'honorable député qui a proposé l'amendement avait étudié le Juif Errant avec plus de soin que toute autre chose, et que la partie politique de son discours était probablement tirée d'Henry Esmond. Dans un pays peuplé de 2,000,000 de catholiques et d'un peu moins de 3,000,000 de protestants, il est ou ne peut plus pernicieux d'introduire des discussions religieuses dans l'arène politique, et d'essayer de transformer le parlement en conseil ecclésiastique pour décider quelles sont les opinions religieuses qui doivent être protégées, et celles qui doivent être supprimées. Nous devons continuer à ne former qu'un même peuple, ou du moins, à être les habitants d'un même pays, et il n'est pas à souhaiter que les deux éléments qui composent le peuple canadien, imitant les Juifs et les Samaritains, n'aient aucun rapport entre eux. Il peut se présenter des questions qui embrassent des principes si essentiels au progrès humain, qu'il y aurait plus de mal à éluder la question, à laisser faire qu'à convertir le pays en deux camps ennemis; mais il me semble, M. l'Orateur, qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'une de ces questions. Nous n'avons pas, dans le cas actuel, à faire ce choix désagréable.

Dans la présente motion, nous avons simplement, d'un côté, la question du droit que possède une province de se gouverner, et de l'autre, la revendication d'une intervention et d'un contrôle indus. On propose par cette motion de mettre de côté le jugement d'une province sur une question de son ressort, pour y substituer celui d'une majorité du peuple, ou d'une fraction du peuple d'une autre province. Je ne crois pas que nous puissions permettre cela. Si nous le faisons, nous mettrions virtuellement fin au régime du gouvernement fédéral. L'honorable député de Muskoka et l'honorable député de Simcoe-Nord ont cité l'histoire au sujet de cette question. Mais plus on lit l'histoire ou les articles de polémique écrits par des polémistes, plus on est exposé à être induit en erreur; et l'histoire est trompeuse, surtout lorsqu'elle se rapporte à une période reculée, et que les circonstances et les influences du jour diffèrent entièrement de celles de l'époque au sujet de laquelle on a écrit.

L'histoire ne se répète jamais. L'honorable député croit qu'elle se répète; son discours repose sur cette supposition. Je dis que le présent est toujours inclus dans le passé sous forme de résultats permanents, et que l'avenir différera du présent de toutes les influences que renferment les événements du siècle précédent. S'il n'en était pas ainsi, on pourrait retrancher mille ans de l'histoire d'un peuple, sans qu'il y eût aucun changement dans la suite de cette histoire. Les mille ans qui ont précédé et les mille ans qui ont suivi cette période s'accorderaient, car la période intermédiaire serait sans importance. Ce n'est pas là le cours des événements historiques, et lorsqu'un membre de la chambre nous dit ce que tel et tel homme croyait ou faisait il y a 100 ans ou 500 ans, sans tenir compte des circonstances dans lesquelles ces principes ont été posés, énoncés, ou appliqués, il donne des informations propres à induire en erreur, plutôt qu'à éclairer le public de nos jours.

Je ne doute point que cette question ne soit également dangereuse pour la tranquillité publique, vu que c'est une question religieuse. Les hommes sentent toujours qu'ils peuvent aller loin, lorsqu'ils croient défendre leurs dogmes religieux ou les dogmes religieux des autres, et ils emploieront à la défense de ces opinions et de ces préférences religieuses, des moyens auxquels ils ne voudraient point recourir dans les affaires civiles.

Pour étudier avec profit quelques-uns des aspects légaux et constitutionnels de cette question et quelques-unes des lois dont l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a parlé, nous devons tenir compte des limites assignées au gouvernement par le passé; nous devons nous rappeler que nous avons considérablement circonscrit la sphère du gouvernement. Il y eut un temps où le gouvernement exerçait son empire sur tout le domaine de l'activité humaine, où les relations privées, les affaires religieuses et politiques étaient soumises à l'autorité du gouvernement, et où les choses de la vie, privées ou publiques, étaient réglées par l'autorité commune de l'Eglise et de l'Etat. Pour comprendre à fond la législation dont l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a parlé, nous devons nous rappeler que lors de l'établissement des royaumes toutoniques sur les ruines de l'empire romain, les églises provinciales furent remplacées par des églises nationales, les ecclésiastiques furent admis dans le gouvernement, les évêques et les principaux dignitaires de l'Eglise siégèrent en conseil à côté des laïques armés de lances et couverts de boucliers, et qu'ils légiférèrent ensemble sur les questions ecclésiastiques et religieuses, de même que sur les questions civiles; de sorte que la législation embrassait dans une grande mesure tout ce qui touchait aux questions de religion et de conscience, de même qu'aux affaires politiques. Dans les circonstances, différer des rites, du gouvernement, de la doctrine et de la discipline établis par les lois concernant l'Eglise était aussi mal et constituait autant une violation de la loi du pays, que de mépriser les actes de l'autorité civile. Chaque cas de dissentiment était, par conséquent, regardé comme un cas de sédition. Dans ces circonstances, les hommes et les églises, qu'ils fussent protestants ou catholiques romains, étaient intolérants. C'était une condition nécessaire de l'état de société qui existait alors; il ne pouvait guère en être autrement. Si un homme essayait d'établir une église séparée, c'était tout aussi contraire à la loi que s'il eût essayé d'établir un tribunal politique séparé, ou une institution judiciaire à part; de sorte que, comme je l'ai déjà dit, la juridiction du gouvernement embrassait presque tout le champ de la pensée politique et religieuse. C'était là l'état des choses en Angleterre sous le règne des Tudors, et dans une grande mesure, bien qu'à un degré moindre, sous le règne des Stuarts.

Qu'il me soit permis d'appeler l'attention des honorables députés de la droite qui ont traité cette question des Jésuites, sur certains faits historiques. Je ne dirai rien pour la défense de cet ordre, je ne veux point entrer dans une dis-

ussion de ce genre, mais je désire appeler l'attention de ces honorables députés sur le passé, et je leur demanderai s'ils consentiraient à voir leurs droits réglés et leurs actes contrôlés et circonscrits par les actes intolérants commis alors par l'Eglise ou la société religieuse dont ils font aujourd'hui partie.

Prenez le règne de la reine Elizabeth, sous lequel plus de 200 catholiques romains furent exécutés pour rédition ou trahison. Les accusations portées contre eux étaient d'un caractère politique. Je parle maintenant de ceux qui passèrent en jugement, et des procès desquels les comptes-rendus existent, et nous voyons que quinze d'entre eux furent exécutés pour avoir nié la suprématie de la reine en matière religieuse, que cent vingt-six furent exécutés pour avoir exercé des fonctions sacerdotales et que onze furent mis à mort pour le prétendu complot de Reims. Chacune de ces personnes fut mise en jugement pour une offense politique, comme le fait observer Sydney Smith; mais quelle était cette offense politique? Il y avait l'Eglise dominante, les conseillers de la reine avaient déterminé ce que devaient être les doctrines et la discipline de cette église et ces hommes, en restant membres d'une autre communion, avaient bravé la loi relative à cette église dominante.

Mais ce ne furent pas les seuls qui agirent ainsi. Nous voyons que les non conformistes Jean de Kent, Peterson, Turwort et autres furent exécutés précisément pour la même raison, parce qu'ils différaient d'opinion avec Elizabeth et ses conseillers. Si les honorables députés consultent quelques-unes des histoires de cette époque, ils verront que ces personnes sont représentées comme conspirant contre le gouvernement, et comme coupables de trahison; tant les non-conformistes que les catholiques romains. Mais quelle était cette offense? C'est qu'ils refusaient d'accepter les rites et la discipline de l'église dominante établie par la loi.

Cambden rapporte, dans ses annales, que le son temps quinze gentils-hommes furent emprisonnés dans le château d'York, et que la plupart moururent par suite de la vermine, de la famine, de faim, de soif, de la malpropreté, de l'humidité, de la fièvre de la flagellation et du chagrin, et que leur seul crime était de ne pas professer la religion de l'état et des conseillers spirituels de Sa Majesté.

Les honorables députés ne voudraient pas que l'on citât l'intolérance de cette époque, comme une raison pour ne pas leur accorder aujourd'hui les droits de citoyens ordinaires. Ils n'aimeraient point que l'on citât la religion d'alors et sa mise en vigueur par des personnes ayant les opinions religieuses qu'ils professent eux-mêmes, comme une preuve de leur intolérance. C'était la condition nécessaire du temps où vivaient ces personnes, car lorsqu'on s'endait l'autorité du gouvernement sur les affaires ecclésiastiques et religieuses, de même que sur les affaires civiles, lorsqu'on insistait sur la soumission à cette autorité dans un cas comme dans l'autre, ceux qui ne reconnaissaient point l'église dominante devaient nécessairement se trouver dans une position très malheureuse. Un de ceux qui furent exécutés à cette époque fut le Jésuite Compion, et lors de son procès, il déclara que sa seule offense contre le gouvernement était de professer une religion autre que celle de l'état.

Nous ignorerions complètement l'histoire, si nous ne savions pas que plusieurs membres de l'ordre des Jésuites prirent une part active à la restauration des Stuarts. Et pourquoi? Parce que les Stuarts étaient favorables à leur religion, et devaient en faire la religion de l'état. L'opinion universelle était alors qu'une religion quelconque devait être reconnue par l'état, et ils firent une chose toute naturelle: ils cherchèrent à faire reconnaître leur religion par l'état.

Lorsque Jacques II fut devenu un catholique romain déclaré et pendant qu'il se servait de sa position souveraine pour rétablir la religion catholique romaine et renverser la religion de la grande majorité de la nation, il y eut des protestants qui travaillèrent aussi activement que l'avaient

M. MILLS (Bothwell).

jamais fait les Jésuites, à faire monter le roi Guillaume sur le trône et à amener un changement de gouvernement, à donner au peuple une souveraineté parlementaire à la place d'une souveraineté basée sur le droit divin.

A la mort de la reine Anne, ou dans les dernières années de sa vie, les Jésuites travaillèrent encore à faire revenir le prétendant, parce que la dynastie était éteinte, qu'il fallait faire monter sur le trône une nouvelle famille, et qu'il s'agissait de savoir si ce serait le prétendant ou un membre de la maison de Hanovre. Si l'on étudie l'histoire du règne des Stuarts en Ecosse, et que l'on examine les relations de Marie, reine des Ecossais, avec Knox, ou de Jacques VI avec Knox, on voit que l'opinion du grand réformateur sur les devoirs du souverain et sur les rapports entre l'Eglise et l'état, diffère entièrement de l'opinion que nous en avons aujourd'hui. Aucun presbytérien ne voudrait aujourd'hui que ses opinions politiques fussent jugées d'après celles de Jean Knox. Il sait que le monde a changé depuis cette époque. Il sait que la société a subi de grands changements, et que ce qui était alors regardé comme juste et convenable, serait tout à fait inacceptable aujourd'hui.

La tolérance est de date plus récente; la tolérance s'est développée à mesure que l'autorité de l'état a été circonscrite. Il n'y a pas un pays où l'on entende moins parler d'intervention religieuse dans les affaires politiques, que dans la république voisine.

Pourquoi? Parce que la sphère du gouvernement est extrêmement limitée, et parce que toutes les questions de cette nature sont éliminées du domaine de l'autorité politique. De cette manière, il existe aujourd'hui une tolérance religieuse beaucoup plus grande qu'autrefois, un esprit plus tolérant dans toutes les classes religieuses, simplement parce que nous comprenons mieux que nos ancêtres l'importance de refermer dans des limites plus étroites la sphère de l'action gouvernementale.

Examinons maintenant quelques-uns des aspects politiques de cette question. Je la considère comme extrêmement dangereuse pour notre régime constitutionnel. L'honorable député a avancé dans la première partie de son amendement, une proposition que ne peut appuyer, selon moi, aucun député favorable au régime du gouvernement fédéral. Il dit que cette chambre regarde le pouvoir que possède Son Excellence le gouverneur en conseil de désavouer les actes des assemblées législatives des provinces, comme une prérogative essentielle à l'existence nationale de la confédération. Mais, M. l'Orateur, les Etats-Unis ont une existence nationale; l'union américaine existe depuis 13 ans, et le président n'a pas le pouvoir de désavouer une loi passée par la législature d'un état, ni de toucher en quoi que ce soit à l'autorité de ces législatures. Chaque loi suit son cours. Si elle est *ultra vires*, les tribunaux, et les tribunaux seuls, peuvent le décréter.

Mais l'honorable député demande à cette chambre de déclarer que tout le mécanisme du gouvernement au Canada tomberait en pièce, si le gouvernement n'exerçait point ce veto. Mais, M. l'Orateur, il n'y a pas le moindre doute que le gouvernement abuserait clairement du pouvoir que lui confère notre constitution, s'il l'exerçait dans le cas actuel. Notre régime constitutionnel est semblable, en principe, à celui du royaume uni. Qu'est-ce que cela veut dire? Le royaume uni n'a pas d'organisation fédérale. Ces paroles, M. l'Orateur, se rapportent aux rapports entre le pouvoir exécutif et la législature. Notre constitution est semblable, en principe, à celle du royaume uni, en ce qu'elle nous donne un gouvernement responsable; elle nous donne un cabinet contrôlé par une majorité de la chambre; et elle nous donne une chambre sujette à un appel au peuple, lorsque la couronne le croit nécessaire. Une certaine sphère d'action est assignée exclusivement aux législatures locales, et une certaine sphère au parlement fédéral.

Supposons qu'une législature locale, dans sa propre sphère, soit saisie de certaines questions importantes et que la pré-

sente question soit du nombre; supposons encore que M. Mercier eût dit que les Jésuites avaient un droit moral aux biens des Jésuites, et qu'il eût été défait dans la législature locale; puis, qu'après avoir fait un appel au peuple, sur cette question, il eût été réélu avec une majorité de ses partisans pour mettre ce projet particulier à exécution, combien de temps durerait votre régime parlementaire si, après l'adoption du bill, le gouvernement fédéral se rangeait du côté de la minorité, et le désavouait ?

Le gouvernement local a le droit de soumettre au peuple une question publique, et si le peuple est le tribunal qui doit décider si le gouvernement a tort ou raison, il est parfaitement clair que cette chambre ne peut constitutionnellement être le tribunal compétent à décider cette question. Combien de temps durerait le régime parlementaire, si le gouvernement fédéral devait exercer ce genre de contrôle sur les législatures qui ont été investies du gouvernement responsable ? Si nous devions jouer le rôle que jouait autrefois Downing Street et décider ce qui est juste et ce qui est injuste, c'en serait assurément fait de notre gouvernement. Si les habitants des mêmes provinces jouissent d'un gouvernement autonome, il est évident que les électeurs de ces provinces constituent, dans les limites de leur pouvoir constitutionnel, un tribunal d'appel de dernier ressort pour décider si la ligne de conduite politique de leurs gouvernements respectifs est bonne. Les électeurs—eux seuls—sont les juges de cette ligne de conduite. Ce n'est pas envers le gouvernement fédéral, mais envers les électeurs que les législatures locales sont responsables des actes qu'elles ont adoptés conformément à leurs attributions constitutionnelles, et tant qu'elles ne sortent pas de la limite de ces attributions, je soutiens que, suivant l'esprit de la constitution, nous n'avons pas plus le droit de nous immiscer dans leurs affaires—d'usur de la prérogative du désaveu—que nous n'aurions le droit de nous immiscer dans les affaires de la législature de l'état de New-York.

Nos législatures locales ont une existence politique distincte, et s'occupent de matières sur lesquelles elles ont une juridiction exclusive. Elles sont constitutionnellement hors du contrôle du gouvernement ou du parlement fédéral. Si elles se sont conduites sagement, leurs électeurs les soutiendront; si, dans l'opinion de leurs électeurs, elles ont manqué de sagesse, ceux-ci les condamneront, et enverront au parlement des représentants qui révoqueront leurs actes. Ce sont les électeurs qui maintiennent les législatures, ou qui les font tomber. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député de Simcoe-Nord a insinué que les électeurs ne formaient pas une classe suffisamment éclairée pour que nous puissions nous en rapporter à elle, et que c'est ce qui pouvait rendre nécessaire le recours au désaveu. Si vous prenez cette position, tout votre système de gouvernement s'écroule. Notre système de gouvernement est basé sur le principe que le peuple de chaque province est capable de se gouverner lui-même; qu'il est le juge compétent de ses propres affaires et que si le gouvernement se conduit mal, il peut y remédier.

J'ai vu par les journaux et j'ai entendu dire ailleurs que le gouvernement fédéral est tenu d'exercer le pouvoir de désaveu. Avons-nous ici un gouvernement si parfait, qu'il ne puisse jamais se tromper; devons-nous croire que les législatures locales ne peuvent être laissées à elles-mêmes, et que le droit de désaveu doit être fréquemment exercé afin de tenir les législatures locales dans la limite de leurs attributions? Que dirions-nous dans le parlement fédéral, si le gouvernement impérial se permettait de s'immiscer dans des questions qui sont entièrement de notre ressort? Nous soumettrions-nous à cette ingérence? Si cette ingérence avait lieu, tout le pays se soulèverait; vous seriez prêts à déclarer que vous n'êtes pas disposés à vous soumettre à cette immixtion arbitraire de Downing street; la question de l'existence de notre gouvernement parlementaire serait de nouveau posée.

Or, si l'immixtion du parlement impérial dans nos affaires est injuste, notre immixtion dans les affaires des législatures locales est également injuste. D'un autre côté, nous ne pouvons prétendre que, dans les affaires du ressort des législatures locales, le parlement fédéral soit meilleur juge que celles-ci. L'intention de notre constitution est de confier l'autorité à ceux qui sont le plus en état de l'exercer. Certaines matières d'intérêt général nous ont été confiées parce que l'on croyait que les intérêts publics, en nous confiant ces matières, seraient mieux protégés par nous que par les législatures locales. C'est cette intention qui a présidé à l'établissement de l'union fédérale; mais on a aussi compris, lorsque l'on investissait les législatures provinciales de certains pouvoirs, qu'elles étaient le plus en état de les exercer. Or, si elles sont le plus en état d'exercer ces pouvoirs, pourquoi interviendrions-nous? Quel droit aurions-nous d'intervenir? Le motif qu'on allègue pour justifier le désaveu demandé dans le cas qui nous occupe présentement, aurait suffi, s'il avait été invoqué lorsque l'acte de la confédération fut proposé, pour empêcher la province de Québec d'entrer dans l'union fédérale.

Croyez-vous que l'on aurait pu surprendre la bonne foi des provinces, en les admettant dans une union au moyen d'une constitution qui leur eût donné apparemment le contrôle exclusif sur certaines matières, mais qui leur eût enlevé virtuellement ensuite ce contrôle par une ingérence indue dans leurs affaires domestiques, immédiatement après leur entrée dans l'union? Voilà ce qui est présentement proposé.

Je dis que c'est une mauvaise politique, et je soutiens de nouveau que vous ne sauriez entreprendre sûrement, même lorsqu'une législature locale se fourvoie, de la ramener dans le bon chemin, à moins que vous ne laissiez cette tâche aux électeurs qui en sont chargés constitutionnellement.

Permettez-moi, maintenant, d'appeler votre attention sur une couple de précédents. Lorsque la question d'exercer le droit de désaveu sur le bill des écoles du Nouveau-Brunswick fut soulevée, lord Carnarvon exprima l'opinion suivante :

Que la constitution du Canada n'autorise aucune immixtion du pouvoir fédéral dans une législation provinciale, sur un sujet appartenant à la juridiction d'une législature locale.

Voilà la limite tracée par lord Carnarvon au sujet du désaveu. Il demande : La question dont il s'agit est-elle du ressort de la législature locale? Si elle l'est, votre juridiction ne s'étend pas jusqu'à elle, et vous n'avez pas le droit de vous en occuper. L'acte de cette législature peut manquer de sagesse; mais c'est la législature locale qui est le juge et non votre parlement. Vous n'êtes pas une assemblée de représentants de chaque province, pour vous occuper d'affaires d'un intérêt exclusivement provincial.

Sur cette même affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, les représentants de la couronne, sir J. D. Coleridge, actuellement juge en chef, et sir George Jessell, devenu maître des rôles et l'un des juges les plus distingués de ce siècle, ont exprimé l'opinion suivante :

Il est fort possible que le nouveau statut de la province soit défavorable à l'une ou à l'autre des dénominations religieuses, et, par conséquent, aux catholiques romains; mais nous ne croyons pas que cela suffise pour autoriser ou restreindre l'exercice du pouvoir d'en appeler au gouverneur général.

Ainsi, d'après cette opinion, l'autorité fédérale ne pouvait s'occuper d'un acte qui pouvait être injuste à l'égard d'une certaine classe, mais qui était du ressort exclusif de la province. Telle est l'interprétation donnée à la constitution dans ce cas.

En 1875, lorsque l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) souleva cette question devant la chambre, nous repoussâmes sa proposition qui demandait le désaveu du gouvernement fédéral. De plus, lorsque l'évêque MacIntyre, de l'île du Prince-Edouard, demanda au gouvernement, d'aut le chef était mon honorable ami, le député d'York-Est (M.

Mackenzie), de désavouer le bill des écoles de cette province qu'il représentait comme injuste à l'égard de ses ouailles, nous ne voulûmes pas intervenir, parce que nous croyions qu'il s'agissait d'une question qui était entièrement du ressort de la législature et du gouvernement de l'île du Prince-Edouard. Or, ce que nous avons refusé alors de faire en faveur des catholiques romains, nous refusons également, aujourd'hui, de le faire contre eux. Nous agissons conséquemment; nous voulons, aujourd'hui, faire respecter le principe de l'autonomie provinciale comme nous le voulions alors.

Le premier ministre, lors de la discussion sur le rapport du bill des écoles du Nouveau-Brunswick, fit observer qu'il y avait seulement, d'après lui, deux cas dans lesquels le gouvernement fédéral était justifiable de faire désavouer par Son Excellence un acte d'une législature locale. Le premier, c'est lorsqu'un acte provincial est inconstitutionnel et *ultra vires*, et, le second, c'est lorsqu'un acte provincial est préjudiciable aux intérêts généraux du Canada. Il n'y a aucun doute sur la justesse de ces deux propositions, pourvu que les faits sur lesquels elles s'appuient soient incontestables.

Le gouvernement fédéral, dans les cas précités, ne pouvait agir autrement, et il se serait rendu coupable d'une flagrante violation de la constitution si, parce qu'il ne partageait pas l'opinion d'une législature locale, il avait désavoué une décision solennelle de cette province, sur une matière entièrement du ressort de celle-ci. Voilà la position prise par l'honorable premier ministre sur cette importante question; nous ne l'avons jamais combattu sur ce point; nous avons accepté alors cette manière d'interpréter la constitution, et nous n'avons pas changé d'avis depuis.

Mais examinons, un instant, le principe fédéral de notre constitution. Si notre constitution était complètement fédérale, il n'y aurait pas de pouvoir de désaveu, et j'ai toujours été d'avis que le pouvoir de désaveu était une malheureuse disposition de l'acte constitutionnel. J'ai toujours été d'avis qu'il aurait valu beaucoup mieux laisser cette question aux tribunaux, comme dans la république voisine, que de courir les risques de la pression qu'un gouvernement est exposé, occasionnellement, à subir, et qui peut l'engager à intervenir au détriment des droits provinciaux. La première question à se poser est celle-ci : La législation contestée se rapporte-t-elle à une matière soumise à la juridiction exclusive de la province? Si on le prétend, quel principe pourrait-on invoquer pour demander le désaveu? Lorsque le ministre de la justice croit qu'un acte provincial est *ultra vires*, et que sa mise en vigueur pourrait être très préjudiciable aux intérêts publics, il peut se mettre en communication avec le représentant de la couronne, dans la province, et si, après mûre délibération avec ce fonctionnaire, il demeure d'avis que cet acte est *ultra vires*, il peut le désavouer au lieu de le laisser mettre en vigueur, en attendant qu'il soit invalidé par les tribunaux.

Ce que nous propose l'auteur de la présente motion, c'est de convertir le parlement fédéral en cour d'appel. Il nous propose de transformer cette chambre en une cour de justice, afin de déterminer les limites respectives de la juridiction fédérale. Cette chambre peut avoir à s'occuper d'une question de ce genre, quand le parlement fédéral est en voie de légiférer sur un sujet quelconque; il doit décider si ce sujet de législation est *ultra vires* ou *intra vires*.

La chambre des communes est, d'après moi, une assemblée qui ne se trouve pas dans les conditions voulues pour pouvoir exercer des fonctions judiciaires, et décider si une question, ou un projet de loi est du ressort exclusif d'une province, ou du ressort exclusif du parlement fédéral. Si nous jetons un coup d'œil sur la constitution, nous trouvons que tout ce qui se rapporte à la propriété et aux droits civils, est sous le contrôle de la législature locale, sauf la juridiction donnée au parlement fédéral par l'article 91 de la constitution sur certaines matières concernant la propriété et les droits civils. Je suis porté à croire que nous

M. MILLS (Bothwell).

oublions souvent toute la portée de ces mots: "propriété et droits civils." Pour ce qui regarde les droits civils, les barbares, naturellement, n'en ont pas. Le droit civil est réglé par l'état. C'est l'exercice d'un droit que possède tout particulier, sans empiéter sur les droits et la liberté d'autrui. Le droit civil embrasse les matières religieuses et politique. Il règle les rapports entre les parents et leurs enfants, entre le tuteur et le pupille, entre le maître et le serviteur; bref, il règle l'exercice de tous les droits civils. Les rapports entre l'église et l'état sont aussi des droits civils.

Une législature locale a donc le droit de décider si un ordre religieux peut être doté par l'état, et si un autre ordre religieux ne peut pas l'être. Il n'y a rien dans la constitution qui empêche une législature locale, si elle le juge à propos, de doter une église. Une législature locale, dans l'exercice de sa juridiction sur la propriété et les droits civils, peut le faire. Elle peut réglementer l'observance du dimanche et des fêtes légales. Elle peut placer les écoles entre les mains des laïques, ou les confier au pouvoir religieux, en tant que cela n'est pas interdit par une disposition. Elle peut donner à l'éducation un caractère entièrement religieux.

La province d'Ontario pourrait dès demain adopter une disposition abolissant les écoles communes, et remplacer celles-ci par des écoles séparées. Je ne sache pas comment nous aurions ici le droit de nous mêler des rapports qui existent entre l'église et l'état, dans une province; autant vaudrait dire que nous pouvons décréter qu'une personne appartenant à telle dénomination religieuse peut jouir du droit de voter, et que telle autre personne appartenant à une autre dénomination, ne le peut pas.

L'honorable député nous a dit, hier, que l'union de l'église et de l'état a été entièrement abolie par l'acte 1854. L'honorable député a voulu nous faire croire que cet acte était un arrêt final, et que les provinces se trouvaient liées d'une certaine manière par cet acte. Cependant, l'ancienne province du Canada, qui a passé cet acte, n'aurait-elle pas pu, dès l'année suivante, le révoquer et faire de l'ancienne église d'Ecosse l'église établie du Canada, ou choisir l'église anglicane, ou l'église méthodiste, ou toute autre église? Pour ce qui me concerne, je suis opposé à l'union de l'Eglise et de l'état; l'éventualité dont je viens de parler serait une chose déplorable, si elle se réalisait; mais de ce que ce serait une chose fâcheuse il ne faut pas conclure que le pouvoir de la réaliser n'existe pas. Toute législature locale peut maintenant modifier considérablement l'état de choses qui existait lors de la confédération. Tous ceux qui connaissent l'histoire de notre union fédérale, savent très bien que, lorsqu'il s'est agi d'établir la présente confédération, la province d'Ontario n'avait pas sur la politique générale la même manière de voir que la province de Québec. Il y avait un certain nombre de questions sur lesquelles l'accord faisait défaut; et quelles furent les raisons qui amenèrent la dissolution de l'ancienne union législative et l'établissement d'une union fédérale? Ce fut pour remédier à ce désaccord, et l'on confia à chaque province le soin de se gouverner elle-même. Que cela soit sage ou non; que cette concession favorise le plus les intérêts de la civilisation ou non, chaque législature est libre, dans la limite de la constitution, de se gouverner elle-même.

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a conclu, hier, son discours en citant le professeur Caven. Je n'ai pas le plaisir de connaître personnellement le professeur Caven; mais d'après ce que j'ai entendu dire de lui, je crois que c'est un des hommes les plus savants que nous ayons au Canada, et qu'il ne tirerait pas de fausses conclusions, si tous les faits étaient convenablement exposés sous ses yeux; mais dans le discours qu'il a prononcé, et que l'honorable député a cité, il émet trois propositions. Il affirme dans l'une d'elles que l'allocation par la province de Québec de la somme d'argent dont il s'agit présentement, est une mal-

versation. Or, il n'en est pas ainsi, et c'est poser la question sous un faux jour. La province de Québec peut avoir manqué de sagesse en disposant comme elle l'a fait de la somme d'argent qu'elle a votée, en règlement de la question des Jésuites ; mais cette province était aussi libre de le faire que l'est le parlement fédéral, lui-même, quand il s'agit du vote d'un crédit quelconque, ou que l'est tout particulier quand il s'agit de disposer de son argent et de sa propriété.

La question n'est pas de savoir si la province de Québec a manqué ou non de sagesse. Le fait est que l'argent qu'elle a ainsi voté lui appartenait et qu'elle pouvait en disposer comme bon lui semblait. Cet argent était sous son contrôle souverain—elle jouit du pouvoir souverain dans des cas de ce genre—et il n'y a pas plus d'irrégularité dans l'emploi qu'elle en a fait, qu'il n'y en aurait si le parlement fédéral retirait une somme d'argent consacrée à un certain usage pour l'employer à une autre fin.

On a discuté ici ces trois questions : A qui appartiennent les biens des Jésuites ; comment ces biens ont-ils été acquis ; comment le titre de propriété a-t-il été perdu ? L'on dit que ces biens ont été accordés en partie par le roi de France ; en second lieu, qu'une autre partie provient de donations privées, et qu'une dernière partie a été achetée par la société de Jésus, elle-même, avec son propre argent. Quant aux biens qui proviennent du roi de France et de donations privées, ils ont été donnés à la société de Jésus pour la propagation de la religion catholique et romaine. La société de Jésus n'était pas elle-même visée dans ce don ; ce n'était pas pour son avantage particulier, mais c'était un moyen qu'on lui procurait pour atteindre un but, et ce but était la propagation de la foi catholique romaine, que professait cette société. Mais s'il y a eu par la suite quelque désaccord entre la société de Jésus et l'Eglise, ces biens n'ont pas été donnés pour perpétuer ce désaccord.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) nous a dit que l'Eglise à laquelle il appartient, avait été dépourvue de ses biens par la sécularisation des réserves du clergé. Comment ! Les réserves du clergé n'ont jamais appartenu à l'Eglise. Ces biens étaient des réserves et non des octrois. Ils appartenaient à l'état, qui les conservait durant son bon plaisir pour un objet particulier, et en appliquait les revenus aux fins pour lesquelles ils étaient réservés. Il y avait 57 rectorats qui étaient autant d'octrois ; lorsque l'union de l'Eglise et de l'état fut abolie par l'acte de 1854, l'Eglise ne fut pas dépourvue de ces rectorats. L'Eglise conserva la possession, parce que c'était considéré comme une propriété privée lorsque l'acte de 1854 fut adopté.

Permettez-moi de présenter certaines analogies pour mieux faire comprendre la position occupée par la société de Jésus. Les rapports qui existent entre cette société et l'Eglise catholique romaine, dans la Nouvelle-France, ressemblaient beaucoup à ceux qui existent entre les syndics du Queen's College et l'Eglise presbytérienne, ou du Collège Victoria et l'Eglise méthodiste, ou de MacMaster Hall et l'Eglise baptiste. Or, si ces dernières corporations cessaient d'exister, et si la couronne prenait possession de leurs biens, ces dernières dénominations religieuses seraient-elles satisfaites ? Par exemple, si la couronne prenait possession du Queen's College ; si les propriétés de cette institution étaient vendues, et si l'argent provenant de cette vente était versé dans le revenu consolidé d'Ontario, les membres de l'Eglise presbytérienne ne prétendraient-ils pas avoir un titre moral, sinon un titre légal, si ce dernier était devenu la propriété de la couronne ? Voilà à peu près la position qu'occupaient les Jésuites et les catholiques romains du Bas-Canada vis-à-vis de la couronne, quand celle-ci s'est emparée de leurs biens.

L'honorable député nous a dit que les Jésuites étaient très détestables ; qu'ils ont été des intrigants politiques dans tous les pays d'Europe, et que l'on ne pouvait se fier à eux. Cette objection, au point de vue moral, est semblable à celle que ferait celui qui devrait à quelqu'un et qui refu-

serait de le payer en disant : je ne paierai pas cet homme, parce que c'est un sale ivrogne qui bat sa femme ; si je le payais, il s'enivrerait et batterait de nouveau sa femme ; or, comme je tiens à la moralité, je préfère garder l'argent. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) nous a parlé, hier, de l'origine du titre de la couronne sur les biens des Jésuites. Je n'attache aucune importance à ce point, parce que le titre légal de la couronne n'est pas contesté par le premier ministre de Québec, bien que au point de vue historique, il est intéressant de voir comment la couronne est devenue en possession de ces biens. L'honorable député nous a donné, hier, quatre versions, dont trois doivent être erronées, sur la manière dont la couronne est devenue propriétaire de ces biens. Deux de ces versions sont tirées de deux rapports distincts de l'avocat général Marriott. L'un de ces rapports déclare que la propriété des Jésuites a été confisquée par le roi de France avant la conquête, et faisait partie du domaine appartenant au roi de France lors de la conquête.

Les officiers en loi de la couronne, le procureur général et le solliciteur général, n'ont pas appuyé cette opinion et ne s'y sont pas conformés. Puis, M. Marriott a donné une autre opinion en déclarant que ces biens appartenaient au général de l'ordre des Jésuites ; qu'il n'y avait aucune stipulation en vertu de laquelle il lui était permis de vendre ces biens, ou d'en disposer ; que pour avoir le droit de posséder des propriétés au Canada, il fallait être sujets anglais ; que le général de l'ordre des Jésuites n'était pas un sujet britannique ; que le droit de les vendre n'aurait pu appartenir qu'aux Jésuites qui avaient résidé au Canada, s'ils avaient voulu s'en dessaisir pour quitter le pays ; que le général de l'ordre des Jésuites n'ayant jamais habité le Canada, il s'en suivait qu'il n'avait pu les vendre et que la propriété de ces biens devait échoir nécessairement à la couronne. Cette explication peut paraître ingénieuse, mais elle ne tient pas debout.

Puis, il y a le titre basé sur le droit de conquête ; enfin, il y a le titre basé sur le fait de l'extinction de l'ordre des Jésuites, en vertu d'une bulle papale. En consultant les documents officiels, nous trouvons une proclamation publiée en 1774, dans laquelle la couronne déclare son intention de prendre possession des biens des Jésuites en conséquence de la dissolution de l'ordre, et cette proclamation est substantiellement répétée dans les instructions royales données au gouverneur-général, en 1791. Il est dit dans ces instructions :

C'est notre volonté et plaisir que la société de Jésus soit supprimée et dissoute ; qu'il ne lui soit plus permis de continuer d'exister comme corporation publique ; que nous soyons investi de tous ses biens que nous consacrerons aux fins que nous jugerons à propos de déterminer par la suite.

Ces instructions étaient données en 1791, 30 ans au plus après la conquête. Or, je ne puis voir sur quel principe de droit le roi pouvait alors, ou en tout autre temps, après avoir établi un gouvernement au Canada, s'appuyer pour affirmer ainsi son droit à la propriété des Jésuites. Il n'avait pas affirmé ce droit lors de la conquête. Il n'avait pris ni réclamé alors la possession de ces biens.

A une date plus récente, l'année suivante, une autre raison fut alléguée pour étayer le titre de propriété qu'avait le roi sur ces biens. Nous trouvons cette raison dans un ordre du gouverneur d'alors. Il y est dit :

Attendu que nous avons été et sommes également investi de tous les biens, meubles et immeubles, situés au Canada, qui ont appartenu ci-devant à l'ancien ordre des Jésuites.

Ainsi, nous trouvons que, par cet ordre, le titre de propriété réclamé par le roi remontait à 1760, bien que dans les instructions royales ce titre fût daté de 1791. Mais il n'y a aucun doute que la couronne est entrée en possession de ces biens d'une manière ou d'une autre, et que si son titre de propriété n'est pas légal, il est devenu un titre valide par la prescription contre l'ordre des Jésuites. Je ne vois

aucun autre titre que celui de la prescription. M. Mercier n'admet aucun titre légal en faveur des Jésuites; il ne reconnaît que le titre moral.

Permettez-moi, maintenant, d'appeler votre attention sur certains articles de la capitulation de Montréal. Il est évident que le roi, dans ces articles, ne réclame aucun titre légal basé sur son droit de conquête. Voici ces articles :

Article XXXII. Les communautés de filles seront conservées dans leurs constitutions et privilèges; elles continueront d'observer leurs règles; elles seront exemptées du logement des gens de guerre; et il sera fait défense de les troubler dans les exercices de piété qu'elles pratiquent, ni d'entrer chez elles; on leur donnera même des saufs-conduits, si elles en demandent.—Accordé.

Article XXXIII. Le précédent article sera pareillement exécuté à l'égard des communautés des Jésuites et Récollets et de la maison des prêtres de Saint-Sulpice à Montréal; ces derniers et les Jésuites conserveront le droit qu'ils ont de nommer à certaines cures et missions comme ci-devant.—Refusé jusqu'à ce que le plaisir du roi soit connu.

Article XXXIV. Toutes les communautés et tous les prêtres conserveront leurs meubles, la propriété et l'usufruit des seigneuries et autres biens que les uns et les autres possèdent dans la colonie, de quelque nature qu'ils soient; et les dits biens seront conservés dans leurs privilèges, droits, honneurs et exemptions.—Accordé.

Je ferai maintenant remarquer que toutes les communautés mentionnées dans les articles ci-dessus sont des communautés de religieuses, de Jésuites, de Récollets et de prêtres de Saint-Sulpice, qui forment quatre ordres religieux, et il est dit dans le dernier article que toutes les communautés et tous les prêtres conserveront leurs meubles, l'usufruit de leurs seigneuries etc. Puis, le contenu de cet article est confirmé par le suivant, qui se lit comme suit :

Article XXXV.—Si les chanoines, prêtres, missionnaires, les prêtres du séminaire des missions étrangères et de Saint-Sulpice, ainsi que les Jésuites et les Récollets, veulent passer en France, le passage leur sera accordé sur les vaisseaux de Sa Majesté britannique, et tous auront la liberté de vendre en total ou en partie les biens-fonds et mobiliers qu'ils possèdent dans la colonie.

Deux choses étaient donc permises à ces ordres religieux, savoir : de rester dans le Canada et en possession de leurs biens en vertu de l'article 34, ou de quitter le pays et de vendre leurs propriétés avant leur départ, en vertu de l'article 35. Si leurs propriétés avaient été confisquées par la couronne, ou si celle-ci en avait pris possession en vertu du droit de conquête, aucune condition de ce genre n'eût été accordée. Mais ces deux articles de la capitulation de Montréal conservent aux parties qu'ils concernent les droits qu'elles possédaient.

En vertu de ces deux articles, la couronne ne pouvait pas plus s'emparer des biens de ces communautés, qu'elle ne pouvait s'emparer des biens d'un particulier quelconque dans la province de Québec. Il est vrai que la couronne a pris subséquemment possession des biens des Jésuites, et c'est le général Amherst qui en fut le principal instigateur, parce qu'il désirait en obtenir la possession à titre de dotation personnelle, pour ses services durant la guerre. La couronne a pu ensuite acquérir un titre légal par une longue possession; mais si ce titre légal a été acquis, si les Jésuites ont perdu le droit de réclamer leur titre de propriété, il leur reste encore, comme le dit M. Mercier, un droit moral à la possession de ce titre. Je crois que la législature de Québec a très-bien fait de s'occuper de ce titre moral; mais ce n'est pas une question qui est de notre ressort, ici, et je n'en aurais pas parlé si l'honorable député de Simcoe-Nord n'avait pas nié ce titre moral, s'il n'avait pas considéré comme une spoliation l'acte de la législature de Québec, et une spoliation qui justifiait l'intervention du parlement fédéral. Si c'était même, M. l'Orateur, un acte de spoliation, je ne crois pas encore que nous aurions le droit de nous en occuper.

Selon moi, d'après ma manière d'interpréter les droits constitutionnels, d'après ma connaissance de l'usage de cette prérogative, il me semble que si une communauté protestante, l'église anglicane, presbytérienne, méthodiste ou baptiste, était dans la même position, que pas un député protestant de cette chambre serait disposé à lui nier le droit moral à quelque compensation pour des biens enlevés.

M. MILLS (Bothwell).

L'honorable député a aussi dit que nous nous étions déclarés en faveur de la séparation absolue de l'Eglise et de l'état, et que si vous payez quelque chose, peu importe la justice de la réclamation, vous établissez un lien entre l'Eglise et l'état. Si l'honorable député veut examiner l'acte de 1854, il pourra voir que si cette règle a été admise, l'acte qui déclare l'opportunité de faire cesser tout rapports entre l'Eglise et l'état fait exactement ce qu'il condamne.

Il y a une disposition pourvoyant aux frais d'existence de certaines personnes, et le premier ministre actuel est le membre du gouvernement qui présente ce projet devant la législature. Pour assurer la séparation immédiate de l'Eglise et de l'état, autant qu'il s'agit de cette question, on propose alors d'accorder un fonds de retraite ou une compensation aux intéressés, et le très honorable ministre, autant que je me le rappelle, répondit, au cours de la discussion : Si vous payez à ces ministres le montant qu'ils ont droit de recevoir, basé sur la durée probable de la vie, ils pourront prendre cet argent et s'en aller en Australie et dans l'Afrique du Sud, et cesser l'accomplissement des devoirs qui leur donnent droit à cette compensation, et vous payez de la sorte l'argent sur lequel l'Eglise a droit, ayant droit à leurs services. Il faut donc de quelque manière s'assurer de l'accomplissement de ces devoirs. Voilà quelle attitude avait prise l'honorable ministre, et je crois—il se rappellera les faits mieux que moi, vu qu'il a pris une part active dans cette cause—je crois, dis-je, qu'il entra en communication avec l'évêque de l'Eglise d'Angleterre, et le *Moderator*, ou quelqu'autre, de la part des presbytériens, arrangea cette question d'argent dû au clergé et paya à l'Eglise et non aux individus.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, c'est cela.

M. MILLS (Bothwell) : La somme était, je crois, de \$100,000 ou plus.

Sir JOHN A. MACDONALD : Plus.

M. MILLS (Bothwell) : Beaucoup plus, je crois, et cet acte en vertu duquel l'argent fut payé dans le but de mettre fin à tous rapports entre l'Eglise et l'état, d'après la théorie de l'honorable député de Simcoe-Nord, établit réellement des rapports entre l'Eglise et l'état.

Puis vient une autre considération. Autant que je me rappelle les dispositions de cet acte, le très honorable ministre les fit dépendre de l'application heureuse des arrangements par les intéressés. S'il était peu convenable, et contraire à l'acte de suprématie, de la part de M. Mercier, d'entrer en discussion avec quelques personnes du dehors sur le règlement de la question des Jésuites, était-il plus convenable d'entrer en négociations avec une personne qui n'a pas de siège dans le parlement, et qui n'est en aucune manière un représentant ? L'honorable ministre se met en correspondance avec l'évêque et autres personnes et cela pour décider quoi ? Pour décider s'il fallait, ou non, obtenir un échange avec l'Eglise. La législature confirma d'avance ce qui fut fait. Maintenant, pour ce qui est de la question, voici ce que je dis : Personne ne prétend que l'évêque ou tout autre dignitaire de l'Eglise a contribué à l'acte législatif, parce qu'il a contribué aux termes de l'arrangement. Le Pape n'est pas plus une des parties à ce bill, mais une partie à un contrat que l'acte présenté subséquemment était destiné à exécuter. Prenons un autre cas. Dans le cas du Pacifique canadien, par exemple, supposons que le gouvernement ait signé un contrat avec sir George Stephen, sir Donald Smith, M. McIntyre, et M. Kennedy, de New-York, et certaines personnes de Paris. Le très honorable ministre eut pu exposer la correspondance dans le bill, et nous aurions un bill exactement semblable à l'acte concernant les Jésuites, avec des noms de personnes qui ne sont pas du pays, des noms mêmes de personnes de Francfort.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Reinhardt.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, et les particuliers de Paris. L'honorable ministre eût pu mettre tous ces noms dans son

projet de loi, et d'après l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), si cela n'est pas une violation de l'acte de la suprématie, de traiter avec des capitalistes, l'honorable ministre eût été soupçonné de légiférer pour le Canada, non seulement par la reine et les deux chambres, mais avec l'aide des banquiers français, allemands et new-yorkais. Un écrivain du *Law Journal* dit que cet acte est *ultra vires*. Voici ce qu'il dit :

O'est violer les pouvoirs constitutionnels d'une législation coloniale, que de conférer à quelque souverain, potentat ou tribunal étranger la juridiction légale ou le pouvoir de déterminer ou ratifier la distribution des deniers ou propriétés de la couronne, la distribution de fonds votés par la couronne dans sa juridiction coloniale.

C'est là, je n'en doute pas, une proposition légale destinée à s'appliquer au cas qui nous occupe dans le moment. Laissez-moi vous dire qu'elle est tout à fait en dehors de cette question. Il n'y a ici aucun potentat étranger ; il y a un étranger intéressé. Ce particulier réclame une propriété, et avant toute démarche législative, entre en négociations avec M. Mercier. Ces négociations étaient tout simplement un contrat avec la couronne, avant toute législation, avant la réunion de la législature. Il a suivi la ligne de conduite suivie par les banquiers de Paris au sujet du Pacifique canadien, avec cette différence que le Pape, comme chef de l'Eglise, non pas à son nom, réclame le droit, le droit moral à cette propriété. M. Mercier dit : Vous n'avez pas de droit légal ; je ne puis reconnaître que le droit moral. Ainsi, il ne s'agissait pas de droits de souverain et il n'y avait nullement violation de la suprématie de la Reine par M. Mercier, qui négocie avec le Pape comme il négocierait avec une personne, étrangère ou non, ayant une réclamation contre le gouvernement. Après en être arrivé à un arrangement, M. Mercier essaie d'y donner effet devant la législature. Cette dernière approuve tel arrangement qui est alors mis à exécution.

J'attirerai l'attention de la chambre sur une opinion émise par lord Selborne, sur ce point. Dans la cause de *Brown vs. Curé, etc.*, de Montréal, 6, Appels du conseil privé, 173, l'avocat dit que les appels au Pape étaient en contravention avec l'acte 1er Elizabeth. Lord Selborne fit observer :

L'esprit de la loi n'est pas de faire de l'appel au Pape, pour les catholiques de ce pays et d'Irlande, une offense légale. Le Pape est une espèce d'arbitre, prenant le point de vue légal de leur position, qu'ils peuvent consulter sur la question.

Voilà la position, et les catholiques en Canada ne violent pas la loi de la suprématie en appelant à la décision du Pape, sur des questions ecclésiastiques et religieuses qui les intéressent. J'opposerai l'opinion de lord Selborne à l'autorité du *Law Journal* de Toronto, et je crois que ceux qui ont été convertis par la puissante argumentation de ce journal, le seront de nouveau par la puissante autorité de lord Selborne. Le *Law Journal* dit :

Mais les termes mêmes des statuts d'Elizabeth abolissent la juridiction usurpée de l'évêque de Rome, juridiction jusque là illégalement réclamée et usurpée dans le royaume et les possessions de la reine.

J'attirerai un instant l'attention de la chambre sur la position de cette question. Il est nécessaire d'étudier quelque peu longuement l'histoire de la question, pour bien comprendre les prétentions du Pape, et ses rapports avec l'Eglise dans des questions de ce genre. Je mentionnerai les idées exprimées par lord Selborne dans son livre sur le "English Establishment." Il dit que ce fut la pratique, à diverses époques, pour maintenir les anciens privilèges de l'Eglise, de ne pas permettre les appels à Rome ; cela est démontré par la constitution de Clarendon et par des dispositions antérieures de la loi ; mais qu'à l'avènement de Stephen, son frère étant le légat du Pape et aussi évêque de Winchester, ce prince introduisit une autre pratique, permit et autorisa même les appels à Rome, et cette pratique se continua par intervalles incertains jusque sous le règne de Henri VIII.

Les statuts que l'on trouve sous le règne de Henri VIII (lesquels furent révoqués par Marie), et qui font cesser les

appels à Rome, furent remis en vigueur par ce statut d'Elizabeth. Je vous ferai un exposé sommaire de ces actes. Henri VIII légiféra en faveur de l'émancipation ecclésiastique sous ce rapport. Avant son avènement, et jusqu'au milieu de son règne, on avait recouru à l'intervention du Pape dans les testaments, dans les questions matrimoniales, dans les divorces, les dîmes et offrandes, et par le statut 24, Henri VIII, chapitre 12, ces appels furent abolis et il fut déclaré qu'à l'avenir, toutes ces questions devaient être soumises aux tribunaux temporel et spirituel, du roi. On pourra voir que, dans chacun de ces cas, il y avait en jeu des intérêts matériels. Ce n'était pas purement des cas spirituels, cela provenait de ce que la loi ecclésiastique était appliquée à ceux qui avaient fait leurs testaments, et ainsi de suite, à l'époque de leur mort, et comme cette loi n'était pas comprise par les avocats anglais, il arriva fréquemment que l'on fit appel à Rome. Un statut, 25 Henri VIII, chapitre 19, décréta que le règlement de ces questions se ferait devant Sa Majesté le roi. Il fut défendu au clergé, sous peine d'amende et d'emprisonnement, de faire une constitution sans le consentement du roi, et tout appel à Rome, autres que ceux prévus par le chapitre 12 d'un acte passé dans la 24e année du règne de Henri VIII, fut défendu. La 25e année de son règne, chapitre 20, il défendit le paiement des dîmes et des primeurs, pratique qui s'était continuée sous le statut antérieur ; c'est-à-dire, que ceux qui entraient dans une charge ecclésiastique à laquelle un salaire était attaché, devaient payer la première année de salaire au Pape, comme une partie de son revenu. Il fut déclaré ensuite que les archevêques et les évêques seraient choisis et consacrés dans le royaume. Le 25, Henri VIII, chapitre 21, assura l'abandon des exactions par le Saint-Siège, et elles furent déclarées indépendantes de toute intervention étrangère. Le même statut défendait le paiement du denier de Saint-Pierre et déclarait que ni le roi, ni ses sujets ne s'adresseraient à Rome pour des dispenses. L'archevêque de Cantorbéry devait avoir cette prérogative à l'avenir, mais il devait en toutes choses obtenir la sanction du roi en conseil. Le statut 5 et 6, Edouard VI, chapitre 1, promulgue le principe d'uniformité, l'usage du livre de la prière commune et met en vigueur l'observance des offices religieux le dimanche.

Tous ces statuts furent révoqués sous le règne de Marie et ils furent remis en vigueur par cet acte. Le 1er Elizabeth, chap. 1, déclare que "toute juridiction étrangère est abolie, et toute juridiction spirituelle est unie à la couronne." Toutes ces mesures veulent seulement dire ceci, comme l'Eglise était unie à l'état, on déclara que l'administration de l'état, exécutive et judiciaire, appartenait au souverain. Tous ces pouvoirs furent donnés au souverain, à l'exclusion de tout autre tribunal. Tant que dura ce pouvoir du souverain sur la communauté religieuse, et tant que ces lois furent strictement observées, ces actes de suprématie, et tous ces autres actes furent rigoureusement appliqués aux catholiques romains.

Mais une fois qu'il fut admis que la divergence d'opinion était possible sans idée de trahison, de sédition et révolution, la variété dans le service divin et dans les rites religieux apparut d'abord et fut ensuite tolérée en dépit de ce statut d'Elizabeth. C'est ce que dit lord Selborne dans le cas dont j'ai parlé. Il faut admettre, cependant, qu'aujourd'hui le jugement du Pape, en Angleterre ou en Irlande n'a pas, en ce qui concerne les catholiques romains, la valeur du jugement d'un tribunal civil ordinaire. Il n'a aucun autre moyen, excepté en sa qualité de chef moral, d'appliquer ses décisions, et pour se faire obéir, il a comme seul recours l'excommunication ou la privation des privilèges de l'Eglise ; mais il est hors de doute, comme le dit lord Selborne, que l'on puisse invoquer sa décision et qu'en vertu de certains principes judiciaires, il est l'arbitre moral, et a le droit d'agir comme tel, et les catholiques romains du royaume uni ont également le droit d'en appeler à cette

décision. Dans cet amendement et les discours prononcés à l'appui, on nous demande si la loi relative à cette question est la même dans ce pays, ou si les droits des catholiques romains de la province de Québec sont plus limités que les droits des catholiques du royaume uni. Je dirai, M. l'Orateur, que ce que j'ai cité de lord Selborne est venu en existence après l'abandon du statut d'Elizabeth, lorsque la divergence d'opinion fut permise et que l'on accorda à une grande partie de la population du royaume uni, le privilège d'adopter des croyances différentes, sans être assujéti aux pénalités de la loi.

Québec a reçu ses lois du roi, d'après les termes de la capitulation. Les statuts d'Elizabeth n'étaient pas en vigueur alors et aucun de ces statuts n'a été appliqué aux colonies. Je pourrais citer l'opinion de lord Mansfield, homme dit l'autorité ne saurait être mise en doute, tant dans ses décisions judiciaires, que dans une lettre qu'il adressait, en 1764, à M. Grenville, le premier ministre, et dans laquelle il dit que les lois pénales du royaume uni ne sont jamais appliquées à une colonie. Si tel est le cas dans une colonie peuplée par l'Angleterre, ça l'est davantage dans une colonie acquise par droit de conquête. Comme l'a dit l'honorable ministre de la justice, l'autre soir, une telle loi ne saurait être appliquée, sans l'abrogation de tous ces droits qui furent cédés par capitulation, et qui sont contenus dans le traité de 1763. Nous trouvons la disposition suivante dans l'acte 14, George III, chapitre 83 :

Pour la plus grande tranquillité des habitants de la dite province, il est par la présente déclaré que les sujets de Sa Majesté professant la religion catholique romaine dans la dite province de Québec jouiront du libre exercice de cette religion, sujette à la suprématie du roi, déclarée et établie par un acte fait la première année du règne de la reine Elizabeth, dans tous les domaines et pays appartenant, ou qui appartiendront à la couronne impériale de ce royaume ; et que le clergé ne recevra, possèdera et jouira de ses droits que sur les personnes seulement qui professeront la dite religion.

La loi d'Elizabeth n'est pas appliquée par ceci, mais simplement les dispositions, je crois, 7 et 8, qui traitent exclusivement de la suprématie du souverain, et cette suprématie n'est pas affectée, comme le dit lord Selborne, par un appel au Pape, en sa qualité de chef de l'Eglise catholique romaine, qui, en décidant les questions religieuses sur lesquelles sa juridiction n'est pas incompatible avec les lois civiles, agit comme arbitre moral. Evidemment, la position de l'Eglise romaine, dans la province de Québec, n'est pas précisément celle d'une association volontaire, il existe certains rapports avec l'état. Il n'est pas vrai que nous ayons séparation entière de l'Eglise et de l'état, dans les provinces du Canada. L'Eglise catholique, dans la province de Québec, occupe une position quelque peu anormale. Depuis l'acte de Québec, elle a eu la permission de percevoir les dîmes de ses membres, mais non des membres des autres religions. Cette perception de dîmes, pour les fins mentionnées, impose à l'Eglise certaines obligations. Ainsi, par exemple, il s'est présenté le cas suivant, dans la province de Québec : un paroissien, qui avait payé ses cotisations à son Eglise, insista auprès du curé, avec lequel il avait eu quelques différends, pour faire baptiser son enfant, ce que le curé refusa de faire ; les tribunaux rendirent un jugement à l'appui des droits du paroissien contre son supérieur spirituel. Et, il en est de même dans tous les cas où l'Eglise possède certains privilèges spéciaux, les autorités civiles ont le droit de faire remplir les obligations correspondantes. C'est sur ce point que fut basé le jugement relatif à l'enterrement de Guibord, dans le terrain généralement regardé comme consacré. En discutant cette question, voici ce que disait le tribunal :

Leurs Seigneuries ne croient pas non plus nécessaire d'émettre une opinion sur les questions difficiles soulevées dans l'argumentation qui leur est soumise touchant la position exacte, dans le moment, de l'Eglise catholique romaine en Canada. D'un côté, il lui a certainement manqué, depuis la cession, quelque chose du caractère d'une Eglise établie ; tandis que, d'un autre côté, elle diffère, sur des points particuliers importants, des sociétés religieuses volontaires, telles que l'Eglise anglicane dans les colonies ou l'Eglise romaine en Angleterre. Le paiement des

M. MILLS (Bothwell).

dîmes par les fidèles, au clergé, et en retour l'obligation de ce dernier à l'entretien du cimetière paroissial, sont garantis par la loi. Les droits de l'Eglise comportent des obligations correspondantes, et il est tout naturel qu'un tel état de choses soulève, entre le clergé et les laïques, des questions qui ne peuvent être décidées que par les cours municipales. Leurs Seigneuries croient, cependant, qu'il n'est pas nécessaire de pousser plus loin l'étude de cette question, car même si cette Eglise n'était considérée que comme une société religieuse privée et volontaire, quand une plainte est faite qu'un membre de cette Eglise a été blessé dans ses droits, sur toute matière d'un caractère à la fois temporel et spirituel, les cours de justice ont le droit de s'enquérir de la validité des lois et règlements du tribunal ou de l'autorité qui a commis les torts en question — 207-208. Leurs Seigneuries admettent que si l'acte était révoqué en doute devant une cour de justice, cette cour a le droit, et il est de son devoir de s'enquérir si cet acte est en rapport avec la loi et les règlements de la discipline de l'Eglise catholique du Bas-Canada, et si la sentence, s'il y a eu lieu, a été prononcée par une autorité compétente.

Ainsi, ses droits spéciaux qui en font jusqu'à un certain point une Eglise reconnue par l'état, lui imposent certaines obligations pour l'accomplissement desquelles on peut en appeler aux tribunaux civils ordinaires. Mais en dehors de cela, cette Eglise se trouve une association purement volontaire et elle a le droit d'en appeler au Pape comme chef spirituel, de même que toute autre Eglise peut en appeler à son autorité constituée.

Ce n'est pas une église nationale, c'est une église catholique, c'est-à-dire, que son autorité s'étend sur tous ceux qui y appartiennent, indépendamment de toutes frontières politiques. Vouloir nier ce droit, tel qu'établi par lord Selborne—c'est-à-dire, tel que exposé dans ce cas—ce serait dire aux catholiques romains : Bien que vous puissiez avoir vos convictions religieuses, lesquelles diffèrent des nôtres, vous n'avez pas le droit de les émettre ; parce que vous croyez qu'une église peut avoir une juridiction plus grande que celle de toute autre église, vous serez bornés, par considérations politiques, aux limites d'un état particulier. Je dis que cela serait intolérable.

Si, aujourd'hui il, plaît à l'Eglise presbytérienne du Canada de s'unir à celle des Etats-Unis, je ne vois aucune loi qui puisse l'empêcher d'établir un tribunal auquel seront soumis ces deux corps religieux ; et les cours civiles ne pourraient se prononcer sur des questions relatives à ce tribunal qu'autant qu'elles se rattacheront à des affaires matérielles de chaque pays.

Laissez-moi, maintenant, attirer l'attention de l'honorable député de Simcoe-Nord sur ceci : Le gouvernement anglais a légiféré sur cette question. Lors de la révolution américaine, il n'y avait aucun évêque épiscopalien dans les colonies qui sont aujourd'hui les Etats-Unis. Après la révolution, cette Eglise dans ce pays indépendant eut besoin de têtes spirituelles ; il fallut des évêques dans les églises épiscopaliennes des Etats-Unis. Comment la chose pouvait-elle se faire ? Ces églises étaient séparées de l'Angleterre, qui n'avait plus juridiction sur elles. Après beaucoup d'hésitation, le parlement fit l'acte 26 George III, chapitre 84, autorisant l'archevêque de Cantorbéry d'ordonner des évêques pour les églises épiscopaliennes de la république indépendante des Etats-Unis. Ainsi le parlement, à raison des liens de l'Eglise et de l'état exerçait ce que l'on pourrait regarder comme une juridiction spirituelle et législative dans un pays étranger ; et l'on hésita si longtemps, si je me le rappelle bien, que les évêques écossais ordonnèrent les premiers évêques avant la mise en vigueur de l'acte du parlement. Je ne sache pas que les Etats-Unis aient été offensés de cet acte ; ils ne crurent jamais que c'était une usurpation de la suprématie.

L'archevêque de Cantorbéry fit, sous ce rapport, ce qu'a fait le Pape dans toute la chrétienté en ordonnant des évêques dans l'Eglise romaine.

Maintenant, examinons un autre cas. L'Eglise anglicane a nommé un évêque à Jérusalem, pour la Syrie et les pays d'Orient. Le parlement autorisa cette nomination. D'après l'opinion de l'honorable député, c'était exercer l'autorité souveraine dans les domaines du Sultan de Turquie. La seule difficulté était de savoir si l'Eglise grecque, de même

quo l'Eglise d'Angleterre, étant une partie de l'Eglise catholique, serait offensée, (et je crois que c'était empiéter sur sa juridiction), et l'archevêque de Cantorbéry écrivit à l'évêque de Jérusalem lui conseillant d'entretenir un esprit de charité chrétienne et de conciliation avec les autorités de l'Eglise grecque, dans cette partie du pays. On ne saurait admettre la doctrine exposée par l'honorable député, sans nier à toutes les églises de différentes convictions, le privilège de répandre leurs vues par tout l'univers. Je demande comment on suivant cette doctrine, on pourrait obéir au précepte divin : allez et prêchez aux nations. D'après sa théorie, l'honorable député arrêterait un ministre de Dieu qui entreprendrait de prêcher en dehors du pays auquel il appartient. Quelque honorable député se rappellera, je crois, l'époque où l'église épiscopalianne méthodiste de ce pays faisait partie du corps méthodiste américain, quand ils n'avaient aucun évêque en Canada, lorsque leur convention fut tenue dans l'état de New-York—

Sir JOHN A. MACDONALD: Je me rappelle bien cela.

M. MILLS (Bothwell)—lorsque les ministres furent envoyés dans la province d'Ontario, à cause de leur sympathie pour les idées libérales, et de leur opposition à l'union de l'Eglise et de l'état, ils y furent accusés d'être des émissaires américains dans le pays. Mais je ne sais pas que qui que ce soit ait prétendu que c'était un acte de sédition de leur part, de venir prêcher l'évangile dans le pays. S'il y avait eu une église établie, aux Etats-Unis, et que le président aurait délégué ces ministres, l'honorable député aurait peut-être droit de raisonner comme il le fait, mais où sont les propriétés de l'Eglise? Où sont les possessions qui donnent au Pape un pouvoir temporel? Son autorité ne repose que sur l'approbation implicite de son enseignement, de ses idées, par ceux qui se disent membres de la société dont il est la tête, et dire qu'il n'a pas le droit d'ordonner un ministre et de l'envoyer dans ce pays, dire que les catholiques d'ici n'ont pas le droit de faire de ce ministre leur arbitre dans leurs différends, le seul juge compétent, prétendre cela serait les mettre sur un pied d'infériorité par rapport aux autres églises.

L'honorable député, se basant sur les opinions émises par le *Quarterly*, conclut que les idées entretenues par l'ordre des Jésuites sont telles qu'on les représente. Je ne sais pas quelles peuvent être ces idées, peu m'importe; je ne suis pas le gardien de leur science; mais je nie entièrement au parlement le droit de se constituer le tribunal ecclésiastique pour juger ces idées. Nous pouvons émettre une opinion individuelle; mais nous ne sommes pas nantis d'un pouvoir de ce genre, et je ne crois pas qu'un protestant aimerait à être jugé de cette manière.

J'ai examiné avec intérêt les discours faits il y a quelques années dans la chambre des communes, en Angleterre, où l'on déclara que certains membres de l'Eglise anglicane adoptaient les vues arméniennes, et un orateur déclara que ces personnes étaient des émissaires de l'Eglise de Rome. Voici ce qu'il disait :

Je veux que l'on considère comment le Saint-Siège fait des ravages dans votre religion, comment il mine les lois et les statuts de ce royaume. Je veux que l'on observe le développement de l'arménianisme, un erreur qui fait de la grâce divine l'esclave de la volonté humaine. Je veux que nous examinons les entrailles de ce cheval troyen, afin de voir s'il ne cache pas un homme prêt à ouvrir les portes à la tyrannie romaine, car l'Arménien est le frai d'un papiaste, et s'il est réchauffé par le favoritisme, vous le verrez tourner en une de ces grenouilles qui sortent des abîmes sans fond. Ces hommes ayant allumé un foyer dans votre pays voisin, s'efforcent de livrer ce royaume aux flammes.

Maintenant, nous savons qu'une partie considérable de protestants, dans ce pays, sont des Arméniens, et si nous en jugeons par les assemblées publiques et les discussions qui ont eu lieu à ce sujet, ils sont, autant que tous autres, éloignés du catholicisme romain. Ceux qui ont quelque souvenir de l'histoire de Hollande, se rappelleront comment Grotius fut mis à mort, parce qu'il était Arménien; ils se rappel-

leront la mort de John Barnaveldt sur l'échafaud, parce qu'il était aussi Arménien, et pour les raisons données par M. Rouse que la doctrine qu'ils prêchaient tendait à la restauration du catholicisme romain.

Il n'y a rien, selon moi, de plus malicieux que de vouloir passer en jugement une partie de la société, dans des assemblées publiques, et faire de ces jugements des prétextes pour nier des droits acquis. Indépendamment des opinions religieuses, nous avons à diverses occasions, dans cette chambre, accordé de l'aide aux écoles des missions. Nous avons aidé les écoles presbytériennes, les écoles méthodistes, les écoles anglicanes et les écoles catholiques; et, parce que nous avons aidé ces écoles dont l'établissement parmi les Sauvages valait mieux que l'établissement d'écoles publiques, pour le moment, je ne sais pas qu'à cause de cela, le gouvernement ait été accusé de favoriser une Eglise en particulier. Si nous sommes traités avec justice et égalité, je ne crains pas que le protestantisme ait à souffrir des agressions, des prétendues agressions de l'Eglise catholique romaine. Sur un champ libre, le protestantisme a des chances égales de succès, et il réussira autant qu'il sera animé d'un esprit de tolérance et de justice, ce qui est propre à lui attirer de la considération, tandis que l'esprit d'intolérance ne peut qu'éloigner les gens. Comment pouvons-nous espérer de convaincre nos amis les catholiques si, nous faisons à leur égard, ce qu'ils regardent comme injuste, si nous voulons leur refuser les privilèges dont nous jouissons nous-mêmes? Je ne suis pas prêt à accorder aux institutions catholiques de ce pays, des privilèges que nous refusons à nos institutions du même caractère.

Je considère que plus la ligne de séparation sera distincte entre l'Eglise et l'état, mieux ce sera pour la société en général, mais je ne suis pas disposé à appliquer ce principe que dans la province où je demeure. J'ai le droit d'exercer mes privilèges d'électeur, et si je crois que la politique suivie est contraire aux intérêts publics je puis m'y opposer; mais je n'ai pas le droit, en chambre, de vouloir faire pour le peuple d'une autre province, ce que je ne puis faire légitimement que dans ma province, à titre d'électeur. Plus tôt nous pourrions faire comprendre clairement aux esprits que chaque province doit agir pour elle-même, doit séparer elle-même l'Eglise de l'état, et ne peut, sans usurpation, agir dans ce sens pour une autre, mieux ce sera pour toutes les parties intéressées.

Les premiers fondateurs de notre religion chrétienne étaient des hommes pauvres et occupant des positions sociales très-humbles. Ils n'eurent d'influence d'abord que sur les classes pauvres, les regrattiers juifs et les esclaves de l'empire romain. Graduellement, dans le cours de trois siècles, ils firent leur chemin parmi toutes les classes de la société, jusqu'au moment où l'empereur lui-même se convertit au christianisme.

Dans les commencements, ils ont eu contre eux le gouvernement le mieux organisé qui ait existé, et s'ils ont pu, par leur génie, leur zèle, leur dévouement à la cause qu'ils croyaient vraie, surmonter ces obstacles, vaincre de semblables difficultés, il n'y a pas de danger pour le protestantisme dans ce pays; si les ministres sont fidèles à leur profession de foi, se rappellent qu'ils ne doivent connaître rien autre chose que le Christ crucifié, s'ils prêchent l'évangile au lieu de la politique, je suis convaincu que le protestantisme n'a rien à craindre. Comme tout député de cette chambre, je suis prêt à résister à tout empiètement. Pourquoi en serait-il autrement? Si, comme bien d'autres, je prends dans ce moment l'attitude que plusieurs de nos amis n'approuvent pas, parce qu'ils ont été mal renseignés, si je ne veux pas consentir à mal faire pour servir les intérêts de mes amis, pourquoi risquerais-je ma position politique pour servir la cause d'une religion que je crois erronée sous plusieurs rapports? Que ceux qui disent que nous servons complaisamment les catholiques nous répondent. Je ne veux pas juger pour eux, je veux juger pour moi-même. Je

leur accorde la même liberté que je réclame pour moi-même, et je préférerais cent fois être victime du faux jugement des autres, que de me faire l'instrument du mal contre une partie de mes concitoyens.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. CHARLTON: Avant d'enregistrer mon vote sur la question qui nous occupe, je crois devoir donner les raisons qui m'engagent à voter en faveur de la motion. En agissant ainsi, je sais que je me sépare de la majorité de mes amis dans cette chambre, que je me range avec la minorité, et, probablement, une très faible minorité de mes collègues, et si je ne devais considérer cette question qu'au point de vue de l'importance numérique du vote, je me contenterais de voter en silence, et avec la majorité. Cependant, mes convictions me défendent d'agir ainsi. Je n'ignore pas que la position que je prends est loin d'être populaire, en cette chambre. Je me rends également compte que la conduite que je vais tenir sur cette question, aura, probablement, pour effet, de me faire rentrer dans la vie privée, à l'expiration de ce parlement. Mais la conviction du devoir que j'ai accompli me force à agir comme je le fais.

Beaucoup de ceux qui ont parlé sur cette question, ont prétendu pouvoir le faire en dehors de toute sympathie religieuse. Ils ont prétendu pouvoir se débarrasser de tout préjugé, et de toute idée préconçue, provenant de leurs croyances religieuses. Je ne crois pas pouvoir promettre d'en faire autant. En adoptant la ligne de conduite que j'adopte sur cette question, je subis l'influence de l'éducation que j'ai reçue, de mes croyances religieuses, et j'admets, volontiers, que je l'aborde avec l'esprit d'un protestant, et sous l'empire de mes croyances religieuses.

Je veux m'efforcer d'être impartial, et je crois pouvoir y réussir, mais je répète que je ne crois pas pouvoir me soustraire à l'influence que peuvent exercer, dans une question de ce genre, l'éducation et les croyances religieuses. Je considère que c'est une question très importante et d'une grande portée; je considère que c'est une question sur laquelle un homme doit se prononcer par conviction, et au sujet de laquelle il doit suivre la voie qu'il croit être la meilleure, dans l'intérêt du pays, et la plus propre à produire de bons résultats pour la prospérité et le bien-être futur de sa patrie.

Le côté légal de la question a été discuté à fond et avec habileté. Les opinions de ceux qui désapprouvent la conduite du gouvernement, de ceux qui appuient la motion de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), ont été sagement exposées par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Le ministre de la justice a fait une défense aussi brillante qu'habile du gouvernement, et son effort oratoire a été habilement secouru par le discours classique et profond de l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

Je n'aborderai pas ce côté de la question si habilement traité par ces orateurs, et, d'ailleurs, mes études ne me rendent peut-être pas apte à une discussion approfondie du côté légal de la question. Je vais m'efforcer de discuter la question au point de vue politique, et d'exposer les raisons qui ont déterminé la conduite que je me propose de tenir.

Un côté de la question qu'on n'a pas ou presque pas traité, est celui résultant de la condition ethnologique de la confédération. Lorsque le jeune Pitt, en 1791, exigeait deux provinces au Canada, accordant à l'une, l'usage de la langue française, les lois françaises, les coutumes et les institutions françaises, et à l'autre, la langue anglaise, les lois anglaises, les institutions anglaises, dans le but avoué de créer deux provinces rivales et jalouses, et même hostiles, afin de prévenir la répétition de la catastrophe survenue quelques années auparavant, c'est-à-dire, la révolte des treize colonies contre la couronne d'Angleterre; quand, dis-je, il érigea ces deux provinces sur les bases différentes dans ce but avoué, il

M. MILLS (Bothwell).

réussit admirablement à créer deux provinces offrant un contraste dans le langage et les traits caractéristiques de la race.

Ces provinces ne sont pas seulement différentes et diverses sous le rapport de la race et de la langue, mais aussi sous le rapport religieux, et l'Eglise dominante dans la province de Québec est un facteur politique de la plus haute importance dans le pays. Elle exerce naturellement son pouvoir et sa grande influence, dans le but de servir ses propres intérêts et ses propres des-eins; elle le fait avec une vigilance incessante, avec une habileté consommée, elle a été mise en mesure d'exercer une influence des plus puissantes sur les destinées et la politique du pays.

Or, M. l'Orateur, comme je l'ai dit, elle exerce ce pouvoir pour servir ses fins, comme la chose est très naturelle, je ne m'en plains pas. Je ne dis pas qu'il faut s'attendre à ce que l'Eglise catholique française du Canada suive une autre ligne de conduite. Je ne voudrais pas dire que cette conduite est de l'intérêt du Canada, mais il est naturel que cette Eglise en agisse ainsi.

Dans son discours sur cette question, hier soir, le ministre de la justice, en défendant la conduite de M. Mercier, au sujet des biens des Jésuites, a rappelé un fait qui témoigne de la façon la plus concluante possible, de la grande influence et du pouvoir de cette Eglise dans la province de Québec. Il nous a dit au sujet de ces biens que le gouvernement de Québec prétendait être sa propriété, une propriété à laquelle la société de Jésus n'avait aucun droit légal, au sujet de laquelle elle ne pouvait exercer aucune réclamation en droit, en dépit de la position du gouvernement au sujet de ces biens, que ce dernier n'a pu vendre cette propriété, qu'elle a été offerte en vente et qu'il ne s'est pas trouvé d'acheteurs. Pourquoi? Parce que le pouvoir de cette Eglise est tel, que les gens n'osèrent pas ou ne voulurent pas, empêchés qu'ils en étaient par l'influence de l'Eglise, acheter cette propriété; le pouvoir de cette Eglise est tel que les biens que le gouvernement prétendait être des biens de la couronne, des biens auxquels ni l'Eglise, ni la société de Jésus n'avaient aucun droit légal, ne purent être vendus par suite de l'opposition de l'Eglise à ce qu'ils le fussent. Rien ne prouve mieux la grande influence de cette société, que ce fait rappelé par le ministre de la justice.

J'ai parlé, il y a un moment, des conditions ethnologiques particulières du pays. Or, je présume qu'il n'y a pas un homme dans cette chambre, ni dans le pays qui veuille affirmer un seul instant qu'il n'est pas de l'intérêt du pays de travailler à amener son homogénéité, son assimilation. Mais la question est de savoir comment on peut obtenir ce résultat.

Comment fera-t-on un tout homogène des diverses races du pays, comment les assimilera-t-on? Ce but est désirable. Tous ceux qui désirent voir le Canada devenir une grande nation, doivent désirer voir les races qui l'habitent agir de concert, en harmonie et devenir beaucoup plus homogènes qu'elles ne le sont à présent.

Je prétends que toute mesure de nature à retarder la réalisation de ce désir, que toute mesure qui tend à séparer ces races de plus en plus, à créer et à encourager les animosités de ces deux races est une mesure qui doit être blâmée et combattue par tous ceux qui aiment leur pays. Les événements, tels qu'ils se sont développés, ont tendu jusqu'ici, sous certains rapports, à creuser le fossé entre ces deux races, et cette tendance, en présence du désir de voir se créer un peuple homogène et une grande nation, cette tendance à éloigner de plus en plus ces deux races l'une de l'autre, fait naître un sentiment d'alarme dans le cœur de milliers de personnes dans ce pays; et le désir de faire cesser cette tendance, le désir de rapprocher les races, d'établir entre elles plus d'harmonie, une action plus commune, est un désir patriotique, quels que soient ceux qui le nourrissent.

M. MILLS (Bothwell): Comme en Irlande,

M. CHARLTON: Non, pas comme en Irlande, mais comme au Canada, avec les espérances de l'avenir devant nous, avec le désir de créer une grande nation, avec le désir de créer une nation non composée de races aux aspirations contraires, se jalousant l'une l'autre, l'une cherchant à faire disparaître l'autre, non pas comme en Irlande, mais comme nous espérons le voir au Canada, en détruisant toutes les influences qui pourraient retarder la réalisation de ce rêve.

Dans l'agitation qui se produit aujourd'hui, il y a de grandes forces qui n'apparaissent pas à la surface; il y a des courants souterrains que nous ne voyons pas, une puissance dont nous ne nous rendons peut-être pas compte; il existe un courant qui provient précisément de ce désir de voir exister ici un peuple homogène, de ce désir de voir la nation s'élever à une plus haute sphère, dans l'accomplissement d'un but commun et la création d'un grand pays libre. La question qui agite l'esprit du peuple, qui crée l'intérêt causé par ce débat, c'est de savoir si la confédération canadienne sera saxonne ou celtique. Ou bien sera-t-elle saxonne et celtique pour toujours? Les deux races vivront-elles en harmonie, ou vivront-elles séparément? Ce pays sera-t-il un, ou y aura-t-il toujours une division? C'est une question d'une grande portée, une question dont nous ne pouvons exagérer l'importance et à la solution de laquelle nous ne pouvons échapper. Or, ces provinces sont anglaises. L'idée première était d'en faire des pays anglo-saxons, et la tendance à y développer un sentiment intense de nationalité française, tendance qui s'accroît encore de ce que cette nationalité possède une église nationale, qui, dans son propre intérêt, travaille au développement de cet esprit national, est une tendance que nous devons tous déplorer, une tendance que nous ne désirons pas voir s'accroître, une tendance que ceux qui ont à cœur le bien du pays désiraient plutôt voir s'amoindrir, sinon disparaître.

M. AMYOT: Ha! ha!

M. CHARLTON: Mon honorable ami qui siège à ma gauche rit. Il n'aimerait peut-être pas à voir ce sentiment disparaître, il préférerait peut-être voir les difficultés s'accroître. Pour ma part, je préférerais voir les deux races vivre en harmonie, je préférerais les voir se rapprocher davantage. J'ai tout le respect possible pour les institutions de Québec; je comprends que la nature de ses institutions, de ses lois, de son organisation sociale est en quelque sorte plus moyen-âge que moderne, mais cette province a toutes nos sympathies, et je ne désire aucunement intervenir dans ses affaires.

M. CURRAN: Vous le faites tout de même.

M. CHARLTON: Non, je ne veux pas le faire. Mon opinion est que si nous désirons travailler à produire l'harmonie entre ces races, l'intrusion d'une société qui s'applique à semer la discorde, d'une société qui, d'après l'histoire de tous les pays de la chrétienté, est de sa nature une organisation hostile à l'autorité constituée, est un grand malheur.

Comme citoyen aimant son pays, désirant voir l'harmonie régner parmi nous, je déplore l'intrusion de cette société dans les cercles politiques du Canada. C'est pour cette raison que, de concert avec des milliers de mes concitoyens, je combats l'intrusion de cette société, je désapprouve l'action du gouvernement qui a reconnu l'existence civile de cette société et qui a permis qu'on la dotât, prévoyant, comme il a dû prévoir, que de tous ces actes il ne résulterait que des désastres pour le pays. Voilà ce que je crois.

Il est vrai que les protestants de ce pays ont fait preuve depuis plusieurs années d'indifférence et de peu d'énergie en ce qui concerne les questions publiques, depuis plusieurs années, ils ont manqué d'organisation pour protéger leurs propres intérêts et leurs libertés et jusqu'à tout récemment, il n'y avait pas d'organe protestant distinct et prononcé. Les deux grands partis politiques du pays ont cherché à obtenir l'appui des catholiques. La solidarité du

parti catholique français lui a permis de tenir la balance du pouvoir; il l'a tenu, et l'a fait valoir pour l'avantage de sa race et de sa religion, dans une certaine mesure du moins; et l'action de cet élément, et l'influence qu'il exerce, me rappelle à tout instant l'histoire des États-Unis où les propriétaires d'esclaves — je ne fais cette comparaison que parce qu'ils étaient une minorité et agissaient dans l'intérêt commun — ont contrôlé les États-Unis pendant quarante ans, bien qu'ils n'eussent qu'environ un tiers des votes dans la chambre des représentants, parce qu'ils agissaient toujours dans leur seul intérêt, appuyant un parti aujourd'hui et l'autre le lendemain, suivant ce que dictaient les besoins de leur cause.

Comme je l'ai dit, les protestants ont été sans organisation, sans soucis de leurs intérêts, et ce n'est que tout dernièrement, qu'ils se sont éveillés au sentiment du danger qui, dans la conviction d'un grand nombre de protestants, les menace dans ce pays.

Je n'ai pas à m'excuser d'être Anglo-saxon. Je ne considère pas que ce soit même un désavantage. Je lis avec orgueil l'histoire de cette mère des nations — l'Angleterre — et je crois que c'est une glorieuse histoire. Je crois que ses institutions sont de bonnes institutions et qu'elle a été un bienfait pour le monde, et je n'ai pas à m'excuser de dire que je le crois. Je n'ai pas à m'excuser de dire qu'en ce qui concerne ma propre province, je résisterais à l'établissement du régime qui est particulier à votre province, M. l'Orateur.

Je n'ai pas à m'excuser de dire que, dans ma conviction, la liberté civile et religieuse doit être soigneusement protégée, et qu'on doit résister, résister avec force, résister avec vigueur, résister avec courage et résister sans compromis à toute atteinte portée à cette liberté. Il y a dans la province de Québec certaines choses dont je ne voudrais naturellement pas; je ne crois pas, par exemple, qu'il y ait beaucoup d'avantage à payer la dime; je ne puis voir aucun avantage dans les répartitions des fabriques, dans une église qui absorbe la richesse du pays et dont les biens sont exempts de taxes; mais cela ne me regarde pas. Je n'ai nullement l'intention de m'en mêler.

Un DÉPUTÉ: Écoutez! écoutez!

M. CHARLTON: Si l'honorable député peut voir un avantage dans tout cela, il est libre d'en jouir. Mais j'interviendrais et je résisterais à toute tentative faite pour imposer ce régime à un pays où il n'existe pas; et je croirais en cela remplir mon devoir. Je ne dis pas cela pour blesser qui que ce soit. Les hommes ne sont pas toujours d'accord; ils ont des divergences d'opinion; ils diffèrent en politique, en religion et dans ce qu'ils croient d'intérêt public; ils ont le droit d'en agir ainsi et il en sera ainsi tant que le monde existera.

Le ministre de la justice en parlant hier soir de l'ancienne loi anglaise, s'est beaucoup étendu sur les lois tombées en désuétude. Avant qu'il eût fini, j'ai vu le moment où j'allais croire qu'il existe à peine une loi qui ne soit pas tombée en désuétude, et que nous ne sommes guère liés par ce que renferment les statuts anglais.

Mais je crois que la Grande Charte n'est pas tombée en désuétude, cette charte qui a servi de bases à nos libertés, qui est le fondement des institutions anglaises, en vertu de laquelle nous avons le gouvernement responsable et la représentation parlementaire, et qui fait que le peuple par ses représentants a droit de contrôler la dépense publique.

La déclaration des droits du citoyen n'est pas tombée en désuétude, elle est encore en vigueur; la suprématie de la couronne comme expression de la puissance et de la majesté du peuple, n'est pas tombée en désuétude. Les sauvegardes de la liberté établies par nos ancêtres pour nous mettre à l'abri des empiètements, ne sont pas tombées en désuétude. Et c'est parce que ce sentiment de la liberté existe, parce que ces sauvegardes de la liberté sont encore en vigueur, que des milliers d'hommes au Canada se sont levés dans ces deux derniers mois pour s'opposer à la dotation de l'ordre

religieux dont nous discutons en ce moment les intérêts et le caractère, d'un ordre religieux dont il convient, suivant moi, d'examiner et de discuter le caractère et le passé de la manière la plus large possible.

Je prétends que tout le trouble vient de la constitution civile de cet ordre. Si, dans le temps, on n'a pas vu le danger de cette constitution civile et si on ne l'a pas empêché, cela est dû, comme je l'ai dit il y a un instant, à ce que les protestants ont été indifférents et sans énergie et qu'ils avaient les yeux fermés sur leurs propres intérêts et ceux du pays.

On se rappelle qu'il y a quelques années, en 1873, l'ordre orangiste a été constitué civilement par la législature d'Ontario. Le lieutenant-gouverneur de cette province, qui avait été nommé par le premier ministre actuel, réserva ce bill; je ne puis dire s'il a agi ainsi d'après des instructions confidentielles, mais toujours est-il qu'il réserva ce bill. Il y a deux ans, le parlement de Québec a constitué civilement l'ordre des Jésuites, sans que le bill ait été réservé, sans qu'il y ait eu aucune intervention de la part du gouvernement, et il me paraît monstrueux qu'on refuse de constituer civilement un ordre aussi loyal que l'ordre orangiste, car sa loyauté ne peut être mise en doute, pendant qu'on accorde ce privilège aux Jésuites.

Cela me rappelle une anecdote: Un Irlandais qui débarquait à New-York, fut attaqué par un chien furieux. Il se pencha pour saisir une pierre du pavé, mais ne pouvant réussir à la desceller, il s'écria: "Drôle de pays libre, où les chiens sont en liberté et les pierres à la chaîne!" C'est aussi une drôle de justice que celle qui accorde l'existence civile à l'ordre des Jésuites et la refuse aux orangistes. Je me suis opposé, dans le temps, à la constitution civile de l'ordre orangiste, parce que cela est de nature à causer des dissensions et des désordres, et les mêmes arguments, à mon avis, devraient être appliqués aux Jésuites. Le ministre de la justice a dit, hier soir, qu'en effet, l'ordre des Jésuites est déjà constitué civilement. Il a cité les cas de la constitution civile du collège Sainte-Marie, dont les professeurs sont des Jésuites, et il a prétendu que le fait que les religieux en charge de cette institution sont des Jésuites, équivaut à la constitution civile de l'ordre des Jésuites.

Si un collège avait parmi ses professeurs trois ou quatre infidèles, sa constitution civile signifierait-elle la constitution civile d'un ordre infidèle? Si un collège comptait quelques presbytériens au nombre de ses professeurs, cela signifierait-il la constitution civile de l'ordre presbytérien? C'est une prétention absurde. Le ministre de la justice a aussi dit que l'ordre avait été constitué civilement. Si l'existence civile de la société a été obtenue subrepticement, c'est une raison de plus de dire que la chose n'aurait pas dû être faite, qu'elle ait eu lieu ou non.

Le caractère de l'ordre des Jésuites est une chose qui doit attirer l'attention de cette chambre et du pays. L'honorable ministre de la justice a parlé sur un ton quelque peu moqueur, d'un parlement se formant en comité pour étudier des questions théologiques, et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a affirmé que le parlement n'avait aucun droit de s'ériger en tribunal ecclésiastique pour juger les Jésuites. Dans le cas actuel, le parlement ne s'érige ni en comité pour la discussion des questions de théologie, ni en tribunal ecclésiastique pour faire le procès des Jésuites, mais il est appelé à s'enquérir de la morale et des tendances politiques d'un ordre qui subit en ce moment son procès devant l'opinion publique. Il a droit d'en agir ainsi. Il en a plus que le droit; c'est le devoir du parlement de s'enquérir du caractère de cette organisation, de rechercher si les diverses accusations portées contre cet ordre pendant plus de trois cents ans et consignées dans l'histoire, sont fondées, s'il y en a quelques-unes de fondées, s'il a été prouvé que c'est un ordre préjudiciable ou non aux intérêts de la liberté dans tous les temps; et si ses antécédents sont tels qu'on

M. CHARLTON.

les représente, c'est le devoir du parlement de rechercher à fond si cet ordre est aujourd'hui ce qu'il était autrefois.

C'est une question de la plus haute importance, ce n'est pas une question théologique, ce n'est pas une question ecclésiastique, mais c'est une question de la plus haute importance pour l'état. C'est une question qui s'impose à l'attention de tous nos hommes d'état, c'est une question qui est intimement liée au bien être du pays et je me propose de l'étudier.

Je me propose de l'étudier, non pas que je croie en cela faire partie d'un comité chargé d'étudier des dogmes théologiques, non pas que je veuille faire partie d'un tribunal ecclésiastique chargé de faire le procès d'un ordre religieux, mais je me propose d'étudier les antécédents et le caractère de cet ordre, afin de voir si, dans mon jugement, son établissement au Canada serait nuisible aux intérêts politiques du pays. Je me propose d'étudier la question dans sa portée politique, et dans sa portée politique seule.

Cet ordre existait depuis près de 250 ans, quand il fut supprimé par l'autorité à laquelle il se disait soumis. Je suppose que le Pape était infaillible alors et si le Pape Clément XIV était infaillible et s'il a supprimé l'ordre des Jésuites, c'est que probablement il avait de bonnes raisons de le faire, et je crois qu'il en avait. Je ne me propose pas de discuter son infaillibilité. Je ne me propose pas d'examiner l'opportunité de son acte en supprimant cet ordre, mais de bien attirer l'attention de la chambre sur certaine partie de la célèbre bulle du Pape Clément XIV, par laquelle il supprimait cet ordre.

Après avoir relaté dans cette bulle les fins pour lesquelles l'ordre avait été fondé et les divers privilèges que lui avaient accordés Paul III et ses successeurs, le Pape continue en disant :

Cependant, la teneur même et les termes de ces constitutions apostoliques nous apprennent que la Société, presque encore au berceau, vit naître un son sein différents germes de discordes et de jalouses, qui non-seulement déchirèrent ses membres, mais qui les portèrent à s'élever contre les ordres religieux, contre le clergé séculier, les académies, les universités, les collèges, les écoles publiques et contre les souverains eux-mêmes qui les avaient accueillis et admis dans leurs états, et que ces troubles et ces dissensions étaient tantôt excités au sujet de la nature et du caractère des vœux, du temps d'admettre les novices à prononcer ces vœux, du pouvoir de les renvoyer ou de les élever aux ordres sacrés sous un titre et sans avoir fait des vœux solennels, ce qui est contraire aux décisions du concile de Trente et de Pie V, notre prédécesseur, tantôt au sujet de la puissance absolue que le Général s'arrogeait et de quelques autres articles concernant le régime de la Société; tantôt pour différents points de doctrine, pour les collèges, pour les exemptions et privilèges que les ordinaires et d'autres personnes constituées en dignité, soit ecclésiastique, soit séculière, prétendaient blesser leur juridiction et leurs droits. Enfin, il n'y eut presque aucune des plus graves accusations qui ne fut portée contre cette Société, et la paix et la tranquillité de la chrétienté furent longtemps troublées. De là s'élevèrent mille plaintes contre ces religieux, lesquelles furent décernées à Paul IV, Pie V et Sixte V, nos prédécesseurs.

Après tant d'orages, de secousses et de si horribles tempêtes, les vrais fidèles espéraient de voir luire enfin ce jour qui devait ramener le calme et une paix profonde. Mais sous le pontificat du même Clément XIII, notre prédécesseur, les temps devinrent encore plus difficiles et plus orageux. En effet, les clameurs et les plaintes contre la Société augmentant de jour en jour, on vit s'élever, dans quelques endroits, des troubles, des dissensions, des séditions très dangereuses et même des scandales, qui, ayant brisé et totalement anéanti le lien de la charité chrétienne, allumèrent dans le cœur des fidèles l'esprit de parti, les haines et les inimitiés. Le danger s'accrut au point que, ceux même dont la piété et la bienfaisance héréditaires envers la société sont avantagusement connues de toutes les nations, c'est-à-dire, nos très chers fils en Jésus-Christ les rois de France, d'Espagne, de Portugal et des Deux-Siciles furent contraints de renvoyer et de bannir de leurs royaumes, états et provinces, tous les religieux de cet ordre, persuadés que le moyen extrême était le seul remède à tant de maux, et le seul qu'il fallait employer pour empêcher les chrétiens de s'insulter, de se provoquer mutuellement et de se déchirer dans le sein même de l'Église, leur mère. Même ces mêmes rois, nos très chers fils en Jésus-Christ, pensèrent que ce remède ne pouvait avoir un effet durable ni suffire pour rétablir la tranquillité dans l'univers chrétien, si la société elle-même n'était pas supprimée et abolie. En conséquence, ils firent connaître au même Clément XIII, notre prédécesseur, leurs désirs et volonté et lui demandèrent d'une commune voix, avec l'autorité qu'ils avaient, et à laquelle ils joignirent leurs prières et leurs instances, d'assurer par ce moyen efficace la tranquillité perpétuelle de leurs sujets et le bien général de l'Église de Jésus-Christ. Mais la mort inattendue de ce souverain pontife arrêta le cours et empêcha la conclusion de cette affaire.

A peine avons-nous été élevé par la miséricorde de Dieu à la Chaire de Saint-Pierre, qu'on nous a fait les mêmes demandes et les mêmes instances, auxquelles un grand nombre d'évêques et d'autres personnages illustres par leur dignité, leur science et leur religion, ont joint leurs sollicitations et leurs avis. Mais voulant embrasser le parti le plus sûr dans une affaire si grave et si importante, nous avons cru avoir besoin d'un long espace de temps, non seulement pour faire les plus exactes recherches, le plus sérieux examen, et pour délibérer ensuite avec toute la prudence nécessaire, mais aussi afin d'obtenir du Père des lumières son secours et son assistance particulière par nos gémissements et nos prières continuelles après avoir eu soin de nous faire secourir auprès de Dieu par celles des fidèles, ainsi que par leurs bonnes œuvres.

Après avoir rappelé sur quoi était basée la décision du concile de Trente au sujet des clercs de cette société, le bref ajoute :

Après donc avoir usé de tant de moyens si nécessaires, aidé, comme nous osons le croire, de la présence et de l'inspiration du Saint-Esprit; forcé, d'ailleurs, par le devoir de notre place qui nous oblige essentiellement de procurer, de maintenir et d'affirmer de tout notre pouvoir le repos et la tranquillité du peuple chrétien, et d'extirper entièrement ce qui pourrait lui causer le moindre dommage; en outre, ayant reconnu que la société de Jésus ne pouvait plus produire ces fruits abondants et ces avantages considérables pour lesquels elle a été instituée, et approuvée par tant de papes, nos prédécesseurs, et munie de très beaux privilèges, et qu'il était presque et tout-à-fait impossible que l'Eglise jouit d'une paix véritable et solide tant que cet ordre subsisterait; engagé par des raisons aussi puissantes, et pressé par d'autres motifs que les lois de la prudence et la sage administration de l'Eglise universelle nous suggèrent, et que nous conservons au fond de notre cœur; marchant sur les traces de nos prédécesseurs, et particulièrement sur celle que Grégoire X, notre prédécesseur, nous a laissées dans le concile général de Lyon, puisqu'il s'agit de même actuellement d'une société comprise dans le nombre des ordres mendicants, tant par son institut que par ses privilèges; après un mûr examen, de notre certaine science, et par la plénitude de notre puissance apostolique, nous supprimons et nous abolissons la société de Jésus; nous anéantissons et nous abrogeons tous et chacun de ses offices, fonctions et administrations, maisons, écoles, collèges, retraites, hospices et tous autres lieux qui lui appartiennent de quelque manière que ce soit, et en quelque province, royaume ou état qu'ils soient situés; tous ses statuts, coutumes, usages, décrets, constitutions, même confirmés par serment et par l'approbation du Saint-Siège ou autrement; ainsi que tous et chacun des privilèges et indults, tant généraux et particuliers, dont nous voulons que la teneur soit regardée comme pleinement et suffisamment exprimée par ces présentes lettres, de même que s'ils y étaient insérés mot à mot, nonobstant toute formule ou clause qui y serait contraire, et quels que soient les décrets et autres obligations sur lesquels ils sont appuyés. C'est pourquoi nous déclarons cassée à perpétuité et entièrement éteinte toute espèce d'autorité, soit spirituelle, soit temporelle, du général, des provinciaux, des visiteurs et autres supérieurs de cette société.

Voilà, M. l'Orateur, un extrait de la bulle du Pape Clément XIV, supprimant l'ordre des Jésuites. Or, M. l'Orateur, je vous savor si l'on affirmera que Sa Sainteté le Pape de Rome, en supprimant ainsi cet ordre et en se servant du langage dont il s'est servi à son égard, agissait par ignorance—si, dans son infailibilité, il se trompait sur le caractère de cet ordre.

Quelques DÉPUTÉS: Oh!

M. CHARLTON: Je ne suis pas très versé dans les dogmes de l'Eglise, mais si le Pape n'est pas considéré comme infailible, il existe une erreur populaire sur ce point. S'il y a quelqu'un dans cette chambre qui veuille mettre en suspicieux son jugement ou incriminer les motifs qui l'ont porté à publier cette bulle, je n'ai rien à y voir; mais je crois que le Pape, en supprimant cet ordre, a agi avec juste raison et en pleine connaissance de cause, et qu'en publiant cette bulle, il se rendait aux désirs de tous les rois et de tous les hommes d'état de l'Europe.

Cet ordre a été jugé par l'histoire et a été condamné; je crois qu'il méritait d'être supprimé; je crois que le Pape Clément XIV, agissant d'après les instances des différents rois de l'Europe, l'a supprimé pour de bonnes et suffisantes raisons.

L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) a cité l'autre soir des extraits de Macaulay au sujet de l'ordre des Jésuites, et comme la chose lui arrive souvent, il s'est arrêté juste à l'endroit où il aurait dû continuer. Je vais reprendre son discours à l'endroit où il a interrompu sa citation. A cet endroit, lord Macaulay ajoute :

Mais l'énergie, au désintéressement et à l'abnégation admirables qui caractérisaient cette société, se mêlaient de grands vices. On a prétendu, non sans raison, que l'ardent esprit de corps qui faisait que le Jésuite attachait peu de prix à ses aises, à sa liberté et à sa vie, lui faisait également attacher peu de prix à la vérité et à l'indulgence; que rien de ce qui pouvait servir sa religion ne lui paraissait illégal et qu'il confondait souvent l'intérêt de sa religion avec celui de son ordre.

On a prétendu que dans les complots les plus atroces dont l'histoire fasse mention, on retrouve distinctement sa main; qu'uniquement fidèle à l'attachement qu'il portait à sa communauté, il était dans certains pays l'ennemi le plus dangereux de la liberté et dans d'autres, l'ennemi le plus dangereux de l'ordre. Les glorieuses victoires qu'il se vantait d'avoir remportées pour la cause de l'Eglise étaient, au jugement de plusieurs membres illustres de cette Eglise, plus apparentes que réelles. Il avait travaillé, avec une merveilleuse apparence de succès, à soumettre le monde entier aux lois de cette Eglise, mais il n'y était parvenu qu'en accommodant ces lois à l'esprit du monde. Au lieu de travailler à élever la nature humaine au noble niveau indiqué par les préceptes et les exemples divins, il l'avait abaissée au-dessous du niveau moyen de la nature humaine. Il tirait vanité de la multitude de convertis qu'il avait baptisés dans les régions lointaines de l'Orient, mais on a rapporté qu'on avait adroitement caché à quelques-uns de ces convertis les faits sur lesquels repose toute la théologie de l'évangile et qu'on avait permis à d'autres d'échapper à la persécution, en s'inclinant devant l'image des faux dieux, tout en récitant mentalement des *pater* et des *ave*. On n'est pas seulement dans les pays païens qu'on a prétendu que le Jésuite avait eu recours à de tels artifices. Il n'était pas surpris que les gens de tout rang, et surtout de rangs élevés, encombrassent les confessionnaux des Jésuites; car personne ne sortait mécontent de ces confessionnaux. Le confesseur s'y faisait tout à tous. Il ne possédait jamais la rigueur assez loie pour détourner vers les Dominicains ou les Franciscains, ceux qui venaient s'agenouiller à son tribunal spirituel.

S'il se trouvait en présence d'une âme réellement dévote, il parlait avec l'onction des Pères primitifs, mais il suivait une conduite toute différente avec la multitude d'hommes qui ont assez de religion pour éprouver des remords quand ils font le mal, mais pas assez pour s'abstenir de faire le mal. Puisqu'il ne pouvait les retenir sur la pente du mal, il voulait, au moins, leur épargner les remords. Il avait à sa disposition un assortiment complet de remèdes anodins pour les consciences ulcérées. Dans les traités de casuistique écrit par ses frères et imprimés avec l'approbation de ses supérieurs, on trouvait des doctrines consolantes pour les transgresseurs de tous genres. On y enseignait au banqueroutier comment il pouvait soustraire ses biens à ses créanciers. On y enseignait au serviteur comment il pouvait, sans pécher, se sauver avec l'argenterie de son maître. On y donnait à l'intermédiaire complaisant l'assurance qu'un chrétien pouvait innocemment gagner sa vie en transportant des lettres et des messages échangés entre femmes mariées et leurs amants. Les gentilshommes de France, susceptibles et chatouilleux sur le point d'honneur, y étaient gratifiés d'une décision en faveur du duel. Les Italiens accoutumés à des moyens moins loyaux et plus bas, étaient heureux d'apprendre qu'ils pouvaient sans crime tirer sur un ennemi de derrière une haie. On y donnait à la fourberie une licence suffisante pour détruire la valeur de tous les contrats et ces témoignages humains. Le fait est que si la société a continué à exister, si la vie et la propriété étaient en sécurité, c'était parce que le bon sens et le simple sentiment d'humanité empêchaient les hommes de faire ce que la société de Jésus leur permettait de faire en toute conscience, tant le bien et le mal étaient étrangement mêlés dans le caractère de ces religieux; et c'était ce mélange qui a été le secret de leur étrange pouvoir. Ce pouvoir n'eût jamais pu appartenir à de simples hypocrites. Il n'eût jamais pu appartenir à des moralistes sévères. Il n'était susceptible d'être atteint que par des hommes sincèrement enthousiastes dans la poursuite d'un grand but et, en même temps, sans scrupules quant au choix des moyens.

J'ai dit que cet ordre a été expulsé des divers pays. Il a été expulsé d'Angleterre en 1579, puis successivement, en 1581, en 1586, en 1601, en 1604 et 1791; et quand on songe au caractère de la législation anglaise sur la société des Jésuites, l'existence et la présence de cette société dans une partie quelconque de l'empire anglais est un mépris des lois. Par l'acte d'émancipation des catholiques, 10 George IV, chap. 7, les Anglais catholiques furent relevés de certaines incapacités politiques dont ils étaient frappés. L'acte contient le serment que les catholiques devaient prêter avant d'exercer leurs droits de citoyens ou d'occuper une charge; et cet acte de 1829 n'est pas une loi tombée en désuétude, mais une loi encore en vigueur et supérieure à toutes les lois coloniales, qui contient une disposition au sujet des Jésuites, et je prendrai la liberté de lire les articles 28, 29, 30, 31, 33 et 34. Je vais les lire, parce qu'ils portent d'une façon très importante sur la question que nous discutons, car ces articles de l'acte d'émancipation prouvent clairement que la constitution civile de la société de Jésus est un acte institutionnel dans ce pays, et dans toutes autres parties de l'empire anglais.

Article 28. Et attendu que les Jésuites et les membres d'autres communautés, sociétés ou ordres religieux de l'Eglise de Rome, liés par

des vœux monastiques ou religieux, résident dans le Royaume-Uni, et qu'il est opportun de prendre des moyens de suppression graduelle et d'interdiction définitive des dites communautés dans le dit royaume; en conséquence, il est décrété que tout Jésuite et tout membre de toute autre communauté, société ou ordre religieux de l'Eglise de Rome, lié par des vœux monastiques ou religieux, qui se trouvera en la date de la mise en opération du présent acte, dans les limites du dit royaume, sera tenu, dans les six mois de cette date, de remettre au greffier de la paix du comté ou de la localité qu'il habitera, ou à son adjoint un avis ou état dans la forme et contenant les particularités énoncées dans l'annexe du présent acte, lequel avis ou état le greffier de la paix ou son adjoint conservera et enregistrera dans les archives du dit comté ou localité, sans honoraire, et dont il transmettra copie au secrétaire en chef du lord Lieutenant ou autre gouverneur en chef ou gouverneur d'Irlande, si telle personne réside en Irlande, ou, si elle réside dans la Grande-Bretagne, à un des premiers secrétaires d'état de Sa Majesté et toute personne qui contreviendra aux dispositions du présent acte, sera passible, envers Sa Majesté, d'une amende de cinquante louis pour chacun des mois du calendrier pendant lequel elle demeurera dans le royaume-uni sans avoir donné tel avis ou état.

Article 29. Il est de plus décrété que si un Jésuite, ou membre d'une société, communauté ou ordre religieux, comme susdit, après la mise en opération du présent acte, vient dans ce royaume, il sera censé coupable de délit, et après en avoir été légalement trouvé coupable, il sera condamné à être banni à perpétuité du royaume-uni.

Article 30. Pourvu toujours et il est de plus décrété que, si un sujet né de ce royaume étant, à l'époque de la mise en opération du présent acte, Jésuite ou membre d'une société, communauté ou ordre religieux comme susdit, est, à la date où le présent acte prendra effet, absent du royaume, il pourra légalement rentrer dans le royaume; et à son retour dans le royaume, il est par le présent tenu, dans un délai de six mois de calendrier, de produire tel avis ou état au greffier de la paix du comté ou de la localité où il réside, ou à son adjoint; pour qu'il soit enregistré et transmis tel qu'indiqué ci-dessus; et si telle personne néglige ou refuse de ce faire, elle sera, pour telle offense, passible envers Sa Majesté d'une amende de cinquante louis, pour chaque mois de calendrier pendant lequel elle aura résidé dans le royaume-uni, sans avoir produit tel avis ou état.

Article 31. Pourvu toujours, et il est de plus décrété que nonobstant ce que ci-dessus contenu, il sera légal pour tout secrétaire d'état de Sa Majesté étant protestant, au moyen d'un permis par écrit, portant sa signature, d'accorder à tout Jésuite ou membre d'une société, communauté ou ordre religieux comme susdit, la permission de revenir dans le royaume-uni et d'y séjourner pendant telle période que le dit secrétaire d'état jugera convenable, pourvu qu'elle n'excède, dans aucun cas, la durée de six mois de calendrier, et tout principal secrétaire d'état de Sa Majesté pourra au-si légalement rapporter tout permis accordé avant l'expiration de la période mentionnée, s'il le juge à propos; et si toute telle personne à qui tel permis aura été accordé ne quitte pas le royaume-uni dans les 20 jours suivant l'expiration de la période mentionnée dans tel permis, ou si tel permis a été rapporté dans les 20 jours après qu'il a été rapporté, telle personne contrevenant aussi aux dispositions du présent acte, sera censée coupable de délit et après en avoir été légalement trouvée coupable, sera condamnée à être expulsée, à perpétuité, du royaume-uni.

Article 32. Et il est de plus décrété que si un Jésuite ou un membre d'une société, communauté ou ordre religieux comme susdit, a fait, après la mise en opération du présent acte, dans toute partie du royaume-uni, une personne quelconque à devenir un ecclésiastique ou frère ou membre régulier, de tous tels communautés, société ou ordre religieux, y aide, ou y consent, ou fait prêter, ou aide ou assiste à la prestation de tout serment, vœu ou engagement ayant pour objet de lier la personne prêtant le dit serment, vœu ou engagement aux règles, ordonnances, cérémonies de tels communautés, société ou ordre religieux, toute personne contrevenant à cet égard aux dispositions du présent acte, en Angleterre ou en Irlande, sera censée coupable d'un délit et en Ecosse sera punie par l'amende et la prison.

Article 34. Il est de plus décrété que si après la mise en opération du présent acte dans toute partie du royaume-uni, une personne se fait admettre ou devient Jésuite, ou frère, ou membre de tous tels communautés, société ou ordre religieux comme susdit, telle personne sera censée et considérée coupable d'un délit, et après en avoir été légalement trouvée coupable, sera condamnée au bannissement à perpétuité du royaume-uni.

Cet acte décrète donc des peines et des amendes contre tout Jésuite étranger venant dans le royaume-uni, contre quiconque fait recevoir quelqu'un membre de l'ordre et contre quiconque en devient membre. Cela est décrété dans l'acte d'émancipation des catholiques de 1829.

Je ne puis voir, en présence des dispositions de cet acte, comment la constitution civile de cet ordre peut être légale ou constitutionnelle au Canada ou dans toute autre partie du royaume-uni de Sa Majesté. Cette question a été discutée il y a quelques années au cours d'un débat à la chambre des communes, à Londres. M. Disraeli, qui était alors premier ministre, disait, le 10 juillet 1875 que :

Bien qu'aucune procédure n'ait été instituée contre les Jésuites sous l'opération de la loi de 1829, je veux qu'il soit bien compris que les dispositions de cette loi ne sont pas tombées en désuétude, mais qu'au

M. CHARLTON.

traire, elles réservent des pouvoirs légaux dont le gouvernement pourrait s'autoriser au besoin.

Et M. Gladstone, dont on demanda l'opinion sur la question de la légalité de la résidence des Jésuites en Angleterre, révéra ses correspondants à cet acte du parlement dont j'ai lu les dispositions au sujet des Jésuites.

Et le *Law Journal* d'Angleterre, au cours d'une étude sur cette question, disait :

Cet acte, tout en donnant effet à la réforme bien connue à laquelle il a attaché son nom, impose des restrictions aux Jésuites et membres d'autres communautés, sociétés ou ordre religieux de l'Eglise de Rome liés par des vœux monastiques religieux, dont il déclare qu'il est opportun de décréter la suppression graduelle et l'interdiction définitive. Toute personne comprise dans cette catégorie, les religieuses exceptées, qui entre dans le royaume sans un permis qui ne peut être valide que pour six mois est, par l'article 29, déclaré coupable d'un délit et peut être condamné au bannissement à perpétuité. De même, toute personne qui se fait admettre, dans les limites du royaume, dans aucun des ordres en question peut, par l'article 34, être condamnée au bannissement à perpétuité. Si, bien que bannies, ces personnes ne quittent pas le pays, le souverain en conseil peut les faire conduire à l'étranger. De plus, si elles sont trouvées dans notre pays, après trois mois, elles peuvent subir un nouveau procès et être condamnées à la déportation. La servitude pénale est aujourd'hui substituée à la déportation. Maintenant, cette loi sera-t-elle appliquée? ou bien, fera-t-on preuve d'une réserve charitable qui entraînera, naturellement, de nouvelles illégalités?

Maintenant, le traité de cession du Canada, en 1763, garantissait la liberté de la religion catholique dans ce pays, dans la mesure où les lois anglaises permettaient l'exercice de cette religion, et l'acte 14 George III, chap. 83, stipulait que les catholiques français du Canada pourraient exercer la religion de l'Eglise de Rome sujets à la suprématie du roi. Le droit garanti par cette disposition du traité est aussi subordonné aux dispositions de la loi, et en ce qui concerne l'organisation des Jésuites, j'ai attiré l'attention de la chambre sur l'une des dispositions de la loi, contenues dans l'acte d'émancipation de 1829.

Le ministre de la justice a prétendu, hier soir qu'à l'époque de la conquête, les biens des particuliers n'ont pas été confisqués. Il a prétendu que les biens des Jésuites n'étaient pas sujets à confiscation, en vertu des articles du traité de Paris, par lequel le Canada a été cédé à l'Angleterre, mais, à mon avis, il faut reconnaître que l'ordre des Jésuites ne pouvait être traité sur le pied des particuliers, mais bien comme corporation, et je vois que l'acte décrète :

Et il est décrété de plus, en vertu de la dite autorité, que tous les sujets canadiens de Sa Majesté, dans la Province de Québec, les ordres et communautés religieuses seuls exceptés jouiront de ces privilèges.

De sorte que les communautés et les ordres religieux ont été, aux termes du traité de cession, expressément exceptés des privilèges accordés aux habitants de la province de Québec et de la province du Canada.

M. MILLS (Bothwell) : D'où vient cette citation ?

M. CHARLTON : Je cite l'acte 14 George III, chap. 83, l'acte de Québec. Tous les droits que possèdent les citoyens de la province de Québec, de l'ancienne province du Canada, sont les droits délégués par la couronne anglaise, expressément accordés, clairement définis et dans tous les cas subordonnés à la suprématie de la couronne et à celle de la loi de l'empire; et si l'acte d'émancipation des catholiques de 1829 contient, comme je l'ai prouvé, des dispositions expresses faisant un délit du fait, pour un Jésuite étranger, de pénétrer en Angleterre, faisant un délit du fait d'engager un sujet anglais de faire partie de l'ordre des Jésuites, constituant en état de délit toute personne qui en fait admettre une autre membre de l'ordre et la personne admise, elle-même, je dis, qu'en présence des dispositions de cette loi, il est tout simplement absurde de prétendre que la constitution civile de l'ordre des Jésuites dans l'Amérique Britannique est un acte constitutionnel.

Si l'acte constituant civilement l'ordre des Jésuites est inconstitutionnel, il va de soi que tous les actes basés sur cette constitution civile sont aussi inconstitutionnels, et par suite, la dotation est inconstitutionnelle, l'acte relatif aux biens des Jésuites est inconstitutionnel.

Plus d'une fois, la loi anglaise a déclaré inconstitutionnels des actes à l'effet d'obtenir des jugements, décisions etc, de la cour de Rome ou de tout souverain étranger. Cette législation a pris naissance sous Edouard III et a été continuée sous Richard II et sous Henri VIII. L'acte 24 Henri VIII, chapitre 21, décrète des peines contre quiconque cherche à obtenir des interdictions, des jugements ou autres décisions de la cour de Rome dans l'étendue des possessions du roi — non seulement en Angleterre, en Irlande et en Écosse, mais dans toute partie des possessions du roi.

Cet acte défend au roi, à ses héritiers et successeurs, aux rois du royaume et à tous les sujets du royaume ou des possessions de la couronne, de demander des permis, des dispenses, des arrangements, des privilèges, des octrois, des rescrites, des délégations ou tout autre instrument écrit à l'Evêque de Rome appelé le Pape, ou à toute autre personne étant ou se prétendant autorisée par ce dernier.

“ Le roi, ses héritiers et successeurs ” étant expressément désignés dans l'acte, la défense lie le souverain régnant, et il n'est pas au pouvoir d'une législature coloniale ou d'un gouverneur d'en relever la couronne, ni de décréter, ni de sanctionner un bill en violation de ce statut impérial ou de tout autre, en vigueur dans les colonies. La couronne ne peut être relevée des défenses de cet acte que par le pouvoir qui les a imposées, savoir le parlement impérial. Et dans l'acte 13 Elizabeth, chapitre 2, et dans l'acte 1 Elizabeth, chapitre 1, il est dit en termes encore plus explicites, que :

Le pouvoir et la juridiction usurpés de l'Evêque de Rome jusqu'ici illégalement réclamés et usurpés dans les limites de ce royaume et autres possessions de Sa Majesté.

Ne seront plus exercés. Les traités de cession et l'acte de 1774 ne font rien autre chose que permettre l'exercice de la religion catholique au Canada, d'autant que le permettent les lois de l'empire.

Mais le ministre de la justice vous a dit, si j'ai bien compris, qu'un parlement provincial peut abroger un acte impérial en ce qui le concerne. Je n'accepte pas cette définition de la loi. Je prétends qu'un corps constitué ne peut pas dire au pouvoir qui l'a constitué: que faite-vous? et ne peut mettre de côté le mandat du pouvoir qui l'a créé. Je trouve dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord une disposition en tout point contraire à la prétention de l'honorable ministre de la justice.

L'article 19 de cet article contient ce qui suit :

Sauf toute disposition contraire prescrite par le présent acte, toutes les lois en vigueur au Canada, dans la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick lors de l'union, tous les tribunaux de juridiction civile et criminelle, toutes les commissions, pouvoirs et autorités ayant force légale, et tous les officiers judiciaires administratifs et ministériels en existence dans ces provinces à l'époque de l'union, continueront d'exister dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick respectivement, comme si l'union n'avait pas eu lieu; mais ils pourront néanmoins (sauf les cas prévus par des actes du parlement de la Grande-Bretagne ou du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande) être révoqués, abolis ou modifiés par le parlement du Canada ou par la législature de la province respective, conformément à l'autorité du parlement ou de cette législature, en vertu du présent acte.

Ainsi, cet article de la constitution de l'Amérique Britannique du Nord fait une exception spéciale quant à vos pouvoirs en ce qui concerne les actes qui existent de par l'autorité du parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande. J'ai ici une cause, celle de Renaud *ex parte*, dans laquelle cette prétention est corroborée. Le jugement est trop long pour être cité, à moins qu'on ne désire qu'il le soit, mais je puis le passer à l'honorable ministre de la justice.

J'ai posé le principe incontestable, je crois, que la reconnaissance d'un souverain, prince, ou ecclésiastique étranger dans un statut quelconque passé dans l'étendue des possessions de la couronne anglaise, qui reconnaît ce pouvoir, ou ses interdictions, ses décrets, ou ses actes, est un acte inconstitutionnel. Or, le bill concernant les biens des Jésuites que nous sommes à discuter, reconnaît Sa Sainteté le Pape comme un souverain. Il traite avec ce souverain au sujet des

conditions du règlement des affaires intérieures de ce pays. Le bill est adopté, sujet à l'approbation de ce souverain, comme en témoignent dans les rapports produits, les termes de la correspondance échangée sur cette question. Je vois dans la lettre de M. Mercier au Père Turgeon, en date du 1er août 1888, septième paragraphe, le passage suivant :

Que toute convention faite entre vous et le gouvernement de cette province ne vaudra qu'autant qu'elle sera ratifiée par le Pape et la législature de cette province.

Non seulement la législature adopte un bill sujet à l'approbation du Pape, mais cet acte place des deniers publics à la disposition de Sa Sainteté le Pape, comme en témoigne la même lettre, paragraphe 8, dans lequel on lit ce qui suit :

Que le montant de la compensation fixée restera en la possession du gouvernement de la province comme un dépôt spécial, jusqu'à ce que le Pape ait ratifié le dit règlement et fait connaître sa volonté quant à la distribution de ce montant dans ce pays.

L'honorable député de Stanstead (M. Colby) nous a dit, l'autre soir, que cette distribution était une pilule très amère pour les protestants de Québec. Je n'en suis pas surpris.

Le fait de traiter avec Sa Sainteté au sujet des conditions du règlement d'une question provinciale, de passer une loi sujette à l'approbation de Sa Sainteté, de mettre des deniers publics à la disposition du Pape, doit en effet être une pilule bien amère pour les protestants de Québec. Non seulement le bill prête à ces objections, mais il soumet distinctement la législation de la province de Québec à la ratification du Pape, comme le prouve le rapport produit, page 13 :

Il est aussi une manière de commémorer dans l'histoire politique du pays, ce concordat glorieux, dont l'acte restera attaché au nom de notre ministère, dès que le Saint-Siège l'aura ratifié; c'est que les établissements des Pères Jésuites ou cette province, soient toujours admis, selon leurs mérites et s'ils le demandent, à partager les largesses que le gouvernement de cette province accordera à d'autres institutions, pour encourager l'enseignement, l'éducation, l'industrie, les arts et la colonisation.

Or, une loi qui prête à ces objections, qui laisse à la décision d'un souverain étranger le règlement d'une question de politique intérieure, qui place des deniers à sa disposition, qui soumet la législation à sa ratification, lui laissant la faculté de l'accepter ou de la rejeter, un bill, dis-je, sujet à ces conditions, qui prête à ces objections, est un bill qui, d'après l'esprit de la loi que j'ai citée relativement à la suprématie de la reine dans les possessions anglaises, est clairement inconstitutionnel et évidemment contraire à l'esprit comme à la lettre de la loi anglaise.

Le ministre de la justice nous a dit l'autre soir que les seules objections auxquelles ce bill pouvait donner lieu, se rapportaient au préambule. Il n'a pas nié que le préambule du bill donnât prise à certaines objections, mais le préambule, a-t-il dit, ne fait pas réellement partie du bill et conséquemment, ces objections ne portent pas sur le bill. Je remarque que le bill lui-même réfère au préambule, et l'honorable ministre s'en convaincra, s'il veut bien référer aux articles 1 et 2 du bill, qui se lisent comme suit :

Les conventions susdites arrêtées entre le premier ministre et le très révérend père Turgeon sont ratifiées par les présentes, et le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à les mettre à exécution dans leur forme et teneur.

L'article 2, dit :

Le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à payer à même tout argent public à sa disposition, la somme de quatre cent mille piastres, de la manière et dans les conditions mentionnées dans les documents ci-dessus cités, et de faire tout acte qu'il jugera nécessaire pour la pleine et entière exécution des dites conventions.

Ainsi, ce qu'il y a de répréhensible dans le préambule est incorporé dans le bill, il y est spécialement référé, le bill le confirme et il fait effectivement partie du bill lui-même.

De plus, M. Mercier déclare, le ministre de la justice, je crois, admet et personne, que je sache, ne nie que les Jésuites n'avaient aucun droit légal à ces biens. L'honorable député de Bothwell cherche à amoindrir la force du raisonnement portant sur l'absence de tout droit légal de la part de la société de Jésus, et sur la distribution de l'argent d'après

l'ordre du Pape, en citant la cause de la réserve du clergé, et en parlant de la commutation des réserves du clergé, qui a été payée par le gouvernement du Canada à certaines corporations religieuses. Il n'y a pas de parité entre les deux cas. Dans le cas des réserves, personnes n'a prétendu que ces communautés religieuses n'avaient pas de droits légaux.

Au contraire, la réclamation était admise, et il y avait eu commutation de la réclamation et c'est en vertu de cette commutation que l'argent a été payé. Il n'y a rien de tel dans la réclamation actuelle, le droit légal fait défaut, et en droit, la société de Jésus ne pouvait nullement réclamer le paiement de cette somme. J'ai déjà dit que ces biens étaient la propriété de la couronne. J'ai cité l'acte de 1774, qui exclut expressément les corporations religieuses de la participation aux droits et privilèges accordés aux particuliers, et les biens de ces communautés étaient indubitablement de la couronne. Les corporations étrangères ne pouvaient posséder au Canada; elles ne pouvaient y posséder à cette époque et elles n'ont été admises à y posséder, qu'à une date très récente. Cet ordre religieux avait reçu ces terrains du roi de France et cela le mettait dans une position telle, que ces droits devinrent forfaits quand la conquête eut lieu.

Il y a un précédent dans ce sens; dans une cause jugée dans ces dernières années, la cause de la compagnie des mines d'or de la Chaudière vs George Desbarats qui fut plaidée devant le Conseil Privé, en 1873, il a été décidé qu'une corporation étrangère ne peut posséder dans la province de Québec, que si elle y est autorisée par une législation spéciale de la province. Et il a été décidé :

Que sous l'opération de la loi de la province de Québec, les corporations sont inhabiles à acquérir des terrains sans la permission de la couronne ou l'autorisation de la législature, qu'une corporation étrangère ne peut pas acheter de terres dans la dite province sans telle permission ou autorisation, et qu'elle n'a aucun recours en dommages contre le vendeur.

Il est indéniable que l'ordre des Jésuites avait perdu ses droits. En 1841, lorsqu'il fut question de disposer de ces biens, ils étaient la propriété de la couronne, et il n'y a pas de doute qu'entre 1841 et 1867, lorsque les provinces se formèrent en confédération, ces mêmes biens furent affectés aux écoles de la province de Québec, et on ne peut nier que si ces biens ont ainsi été appliqués au fonds scolaire de la province, il était inconstitutionnel d'en changer l'emploi et de les appliquer à d'autres fins.

Voici maintenant une autre objection, qui me porte à croire que ce règlement ne sera pas définitif. Il se peut que d'autres demandes aient lieu.

L'avenir prouvera peut-être que ces terrains ont été vendus plus cher qu'on ne croyait. Les Jésuites pourront revenir sur l'évaluation antérieure de ces biens à une somme d'environ \$400,000, et réclamer davantage, si une somme plus forte est réalisée par la vente des biens. Une étude attentive de la correspondance nous amène à la conclusion que nous n'avons pas du tout la certitude que cette affaire est définitivement réglée. Un terrain qu'on considère comme faisant partie des biens des Jésuites, le Champ de Mars, est une propriété fédérale. La commune de Laprairie a été transférée aux Jésuites et on prétend également que c'est une propriété fédérale.

Le gouvernement fédéral l'a occupée pendant nombre d'années comme terrain militaire et il en a au moins la possession. J'affirme ma conviction que la commune de Laprairie est une propriété fédérale, qui a été cédée à l'ordre des Jésuites par la province de Québec.

Si nous étudions avec soin la correspondance relative à cette question, elle nous amènera à la conclusion que cette affaire est loin d'être réglée.

Je trouve le passage suivant dans la lettre du premier ministre de Québec au Père Turgeon, en date du 1er mai :

Que vous ferez au gouvernement de la province de Québec une cession complète, parfaite et à perpétuité de tous les biens qui ont pu appartenir, en Canada, à quelque titre que ce soit, aux Pères de l'ancienne compagnie, et que vous renoncerez à tous droits généralement quelcon-

M. CHARLTON,

ques sur ces biens et sur leurs revenus en faveur de notre province, le tout tant au nom de l'ancien ordre des Jésuites et de votre corporation actuelle, qu'au nom du Pape et de la Sacrée Congrégation de la Propagande et de l'Eglise catholique romaine en général.

Le 8 mai, le révérend Père répondit comme suit à cette lettre :

Le gouvernement de la province de Québec recevra une cession complète, parfaite et à perpétuité de tous les biens qui ont pu appartenir, en Canada, à quelque titre que ce soit, aux Pères de l'ancienne compagnie, et les Pères Jésuites renoncèrent à tous droits généralement quelconques sur ces biens et sur leurs revenus en faveur de la province, le tout tant au nom du Pape, de la Sacrée Congrégation de la Propagande et de l'Eglise catholique romaine en général.

Qu'est-ce que cela représente? La société de Jésus donne quittance pour tous ses biens dans la province de Québec. Une partie de ces biens, le Champ de Mars, évalué à \$1,024,000, est la propriété du gouvernement fédéral; et nous verrons peut-être, à un moment donné, M. Mercier venir à Ottawa, demander au gouvernement fédéral le règlement de sa réclamation pour la valeur du Champ de Mars, par suite de cette opération et de la quittance donnée par Sa Sainteté le Pape, au nom des Jésuites.

Si le raisonnement du ministre de la justice est exact, si les Jésuites ont un titre à cette propriété, cette réclamation serait bien fondée; et si ce bill devient loi, nous nous exposons à voir la province de Québec faire une réclamation contre le gouvernement fédéral, pour la valeur de cette partie des biens des Jésuites connue sous le nom de Champ de Mars. Et il est possible aussi que la société des Jésuites s'adresse au gouvernement fédéral et lui réclame la valeur de la commune de Laprairie, qui lui a été cédée par la province de Québec, mais qui est probablement la propriété réelle du gouvernement fédéral. Nous nous exposons à d'autres demandes encore au sujet de ces biens; et je crois que, pour cette considération, quand même il n'y en aurait pas d'autres, il est opportun et prudent de désavouer ce bill.

Une autre objection que j'ai contre le bill, c'est que je prétends qu'il est souverainement dangereux et irrégulier de faire des octrois aux communautés religieuses. Si une fois on ouvre la porte, si on laisse inaugurer dans le pays ce genre d'opérations, il est impossible à la sagesse humaine de dire où cela peut nous mener.

Croirait-on que cette concession faite à la société par la province de Québec, ne se rattache en rien aux exigences politiques? Peut-on douter que la recherche de l'influence politique a eu son mot à dire dans cette affaire, et si tel a été le motif dans un cas, ce motif ne pourra-t-il pas se représenter dans un autre cas? Est-ce que ce n'est pas ouvrir la porte à de grands maux, que de laisser inaugurer ce genre d'influence?

Si nous tolérons un arrangement conclu entre le premier ministre de Québec et la société de Jésus au moyen duquel les Jésuites reçoivent une dotation de \$400,000 pour une réclamation des plus douteuses, qu'arrivera-t-il? Ce bill, dans ma conviction, ouvre la voie à d'autres demandes d'octrois à des communautés religieuses, qui pourront avoir chance de réussir quand un parti politique aura bien besoin de votes et d'influences, et pour cette raison, je crois qu'il compromet les intérêts publics, et pour ce motif, n'y en eut-il pas d'autres, il devrait être désavoué.

J'en ai maintenant fini avec le côté constitutionnel de la question. Je prétends que la constitution civile de cette société est inconstitutionnelle, parce que la loi anglaise défend l'existence de cette société. En Angleterre, la société de Jésus est un corps illégal, celui qui entre dans la société de Jésus commet un acte illégal, ainsi que celui qui ou fait entrer un autre. Cette société est passible de punitions et d'amendes, c'est une société inconstitutionnelle, mise au ban de la loi anglaise; et s'il en est ainsi, cet ordre ne peut pas être constitutionnellement constitué dans une partie quelconque des possessions anglaises.

Je prétends de plus que, d'après la jurisprudence établie, cet acte des biens des Jésuites est par sa nature évidemment inconstitutionnel. Il est aussi inconstitutionnel, en ce qu'il

fait appel à un souverain étranger, le reconnaît, met des deniers à sa disposition, soumet un acte de la législature à sa ratification ou à son désaveu; et, sous ce rapport encore; il est clair que le bill est en contravention à la loi anglaise et à la suprématie britannique. Pour toutes ces raisons, je maintiens que la loi est manifestement inconstitutionnelle et devrait être désavouée sans délai par le gouvernement fédéral.

Mais, même si cette loi était constitutionnelle, même si tous les arguments que je viens d'invoquer étaient sans valeur, s'il était démontré que la loi est constitutionnelle et que le bill de constitution civile sur lequel elle est basée est lui-même constitutionnel, je prétendrais encore que, comme question de politique publique, cette loi devrait être désavouée. La position des libéraux du pays sur cette question, est celle-ci : un article fondamental de leur programme est la défense des droits provinciaux et la résistance aux empiétements du pouvoir fédéral. Et malgré leur opinion sur la question discutée, malgré qu'ils n'approuvent pas ce bill et le croient condamnable, ils ne veulent ni conseiller le désaveu ni appuyer la motion à cet effet, sous prétexte que le désaveu serait un empiétement sur les droits provinciaux.

Mais la question de savoir si le gouvernement devrait être privé de son privilège de désavouer, est une question abstraite; quant à savoir s'il vaudrait mieux refaire notre constitution et priver ou non le gouvernement de l'exercice de cette prérogative, je ne veux pas me prononcer là-dessus. Mais je dis que ce droit existe et qu'il appartient manifestement au gouvernement. Bien plus, il a été exercé à maintes reprises. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) prétend que la prérogative du désaveu n'est pas essentielle au maintien de la constitution, qu'aux États-Unis, cette prérogative n'est pas accordée au gouvernement central, et que le remède dans ce pays réside dans un appel à la cour suprême. Cela est vrai. Mais l'honorable député n'ignore pas qu'il existe une grande différence entre la constitution des États-Unis et celle du Canada. Le principe du gouvernement aux États-Unis est que le gouvernement est souverain dans sa propre sphère et que tous les pouvoirs exercés par le gouvernement central lui sont délégués par les états qui, dans leur qualité individuelle comme états, ont ratifié la constitution primitive et doivent ratifier tous les amendements à la constitution, et tout pouvoir qui n'est pas ainsi expressément délégué au gouvernement central par la constitution appartient aux États.

Quelle est la position, ici? Tous les pouvoirs, non expressément délégués aux provinces par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, appartiennent au gouvernement fédéral, et tout acte passé par une législature provinciale peut être désavoué par le Conseil privé. C'est là la différence entre les deux constitutions. Nous avons l'union législative que nous avons abandonnée pour la confédération, et qu'il fut sage ou non de confier au gouvernement d'Ottawa le droit de désavouer, il possède cette prérogative, il l'a exercée à maintes reprises. Il l'a exercée à l'égard de la législation sur les chemins de fer au Manitoba, à l'égard de la loi sur les cours d'eau et dans d'autres cas. Je suis prêt à admettre que ce pouvoir doit être exercé avec la plus grande prudence, et je suis prêt à admettre qu'il faut les raisons les plus claires et les plus plausibles pour exercer ce droit; mais je suis prêt à affirmer, M. l'Orateur, qu'il n'y a jamais eu un cas dans l'histoire politique du Canada où, pour de graves raisons constitutionnelles, et dans l'intérêt bien entendu de la grande masse de la population de ce pays, il fut plus à propos de désavouer un bill que dans le cas actuel, et que de toutes les lois dont le gouvernement fédéral a pris connaissance, la loi concernant les biens des Jésuites est celle qui par-dessus toutes devrait être désavouée. Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), dit qu'il y a deux cas dans lesquels le désaveu est justifiable, et l'un de ces cas, c'est lorsque le bill est évidemment inconstitutionnel.

Voici un cas de ce genre; dans mon opinion, ce bill est évidemment inconstitutionnel; l'autre qu'il a mentionné, c'est lorsqu'un bill est contraire à l'intérêt général du pays. Eh bien! ce cas s'applique encore au bill actuel. Le bill est évidemment inconstitutionnel et il est évidemment contraire à l'intérêt général du pays, de sorte que, d'après le propre raisonnement de l'honorable député, il devrait être désavoué. Ce droit de désaveu est clairement un droit constitutionnel que le gouvernement peut exercer, qu'il a le droit d'exercer, qu'il a exercé dans d'autres cas, et que, dans mon opinion, en vue du caractère de ce bill, et des conséquences probables qu'il entraînera s'il devient loi, il devrait exercer pour les plus graves raisons d'intérêt public.

J'ai dit, il y a un instant, qu'en étudiant cette question de désaveu et que, pour déterminer s'il est à propos ou non d'exercer ce droit, le gouvernement est justifiable de rechercher quel est le caractère des Jésuites. J'ai ici une liste des pays d'où cet ordre a été expulsé avant d'être supprimé par Clément XIV. Les Jésuites ont été expulsés des pays suivants, aux dates mentionnées ci-dessous:

Saragosse.....	1555	Moravie.....	1619
La Palatinat.....	1556	Naples et Pays-Bas.....	1622
Vénise.....	1563	Chine et Inde.....	1623
Avignon.....	1570	Malte.....	1634
Portugal et Ségovie.....	1578	Russie.....	1723
Angleterre.....	1579	Savoie.....	1729
Angleterre.....	1581	Paraguay.....	1733
Angleterre.....	1586	Portugal.....	1769
Japon.....	1587	France.....	1764
Hongrie et Transylvanie.....	1588	Espagne.....	1767
Bordeaux.....	1589	Les Deux Siciles.....	1767
France.....	1594	Farnes et Malte.....	1768
Hollande.....	1596	Dans toute la chrétienté, par la	
Touran et Berne.....	1597	bulle de Clément XIV.....	
Angleterre.....	1601	Russie.....	1776
Angleterre.....	1604	France.....	1804
Denemark.....	1606	Grisons, canton suisse.....	1804
Vénise.....	1612	Naples.....	1808
Japon.....	1813	France.....	1810
Bohême.....	1818		

L'ordre fut rétabli par Pie VII le 7 août 1814, et depuis cette date, il a été expulsé des pays suivants:

Belgique.....	1816	Bavière.....	1848
Villes de France.....	1819	Naples et États Pontificaux,	
Russie.....	1820	Parme, Archiduché d'Autriche,	
Collèges de France.....	1828	Galliole, Sardaigne, } 1848	
France.....	1831	Sicile.....	
Portugal.....	1834	Paraguay.....	1859
Espagne.....	1835	Villes d'Italie.....	1859
France.....	1845		
Suisse.....	1877		

Maintenant, on nous dit que l'ordre a changé de caractère à n'en pas douter; qu'il n'est pas ce qu'il était quand Clément XIV l'a supprimé; qu'il n'est pas ce qu'il était quand tous les souverains de l'Europe s'accordaient à demander sa suppression.

"Oh! non, disent-ils, ce n'est plus le même ordre." Comment se fait-il, alors, que les pays que je viens de mentionner l'aient expulsé depuis son rétablissement, en 1814? et qu'on remarque bien que 15 de ces pays étaient des états ou des sociétés catholiques. Je crois que c'est là un fait significatif. En présence de tels faits, je doute que l'on puisse arguer avec raison que le caractère de l'ordre a changé. Quelle était l'opinion du cardinal Taschereau sur les Jésuites, lorsqu'il fut question de les constituer civilement, il y a deux ans? Quelle était l'opinion de M. Gladstone sur cet ordre, pas plus tard qu'en 1876? Dans la *Contemporary Review* de juin 1876, je vois qu'il combat les principes de l'ordre, pour les raisons suivantes:

1° Son hostilité à la liberté de la pensée; 2° Son incompatibilité avec l'esprit et la marche de la civilisation moderne; 3° Ses enseignements hostiles au pouvoir civil; 4° Ses théories sur les droits des parents et le mariage; 5° L'opposition jalouse, adoucie dans certains endroits, qu'il a toujours faite à la libre circulation et au libre usage des écritures saintes; 6° Le fait qu'il s'allie les secrets instruits du pays dans lequel il prédomine; 7° Son action pernicieuse sur la force et la moralité relatives des pays dans lesquels il exerce de l'influence; 8° Sa tendance à pervertir l'esprit individuel.

Tel est le réquisitoire de M. Gladstone contre l'ordre dont nous étudions en ce moment le caractère. En 1879, un débat eut lieu, à la chambre des députés, en France, sur le caractère de cet ordre, et mon honorable ami le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a parlé de ce débat hier soir. Je n'ai pas l'intention de reconstruire la chambre, en citant les discours de MM. Ferry, Paul Bert, depuis ministre de l'instruction publique, du Bodan, Le Provost et autres, mais ils se résument à ceci: que le ministre de l'instruction publique avait ordonné un examen du caractère des livres d'enseignement des Jésuites, de la nature de l'enseignement qu'ils donnaient dans leurs écoles et collèges, et que le résultat de cette enquête a été de convaincre la chambre d'assemblée et le ministère de l'instruction publique, en France, que les Jésuites étaient un ordre qui ne devait rien avoir à faire avec l'enseignement dans cette république. Il a été reconnu que leurs principes sont incompatibles avec l'indépendance de tout gouvernement.

Il est démontré qu'ils professent les mêmes doctrines qu'ils professaient il y a trois cents ans. Ils enseignent le droit divin des rois; ils enseignent que la liberté de la presse est une chose dangereuse; ils ont précocisé les guerres religieuses; ils ont attaqué la révolution et glorifié la révocation de l'édit de Nantes; ils ont calomnié Necker et Turgot; ils ont rejeté le principe de la souveraineté nationale; ils ont dénoncé les procès par jury, la liberté de conscience et la liberté des cultes. Dans un de ces ouvrages par Charles Barthélemy, se trouve le passage suivant, au chapitre traitant des peuples protestants et de la moralité anglaise:

A Londres et dans toute l'Angleterre, la sainteté du mariage est détruite, la bigamie est fréquente, la femme n'est pas la compagne, mais l'esclave de son mari; le lien conjugal est rompu; les enfants sont empoisonnés ou vendus.

Le père Humbert a publié, en 1840, un ouvrage intitulé: "Instructions chrétiennes pour les jeunes gens et les jeunes filles;" les sujets qui y sont traités sont tellement monstrueux et honteux, d'après M. Bert, que bien que ce livre eût été mis entre les mains des jeunes filles, les passages condamnables ne pouvaient pas être lus dans la chambre française, lorsqu'il y avait des dames dans les tribunes.

Je ne retiendrai pas la chambre en lui faisant part des témoignages produits devant l'assemblée législative française par le ministre de l'instruction publique et d'autres députés; il me suffira de dire qu'à la suite de ces témoignages, les Jésuites furent chassés des maisons d'éducation dans toute la république.

Je crois, monsieur l'Orateur, avoir raison de dire que nous servirons les intérêts présents et à venir du pays, en ne laissant pas s'établir ici cette organisation dont toute l'histoire est une série d'agitations, d'intrigues, de méfaits, de tentatives dans le but de saper et de détruire l'autorité constitutionnelle partout où ils ont passé. Nous n'avons pas besoin dans ce pays d'une organisation qui creusera davantage le fossé entre les deux grandes races du Canada; nous n'avons pas besoin ici d'une organisation dont l'influence s'exercera à ce point, au détriment des meilleurs intérêts présents et à venir du pays.

Avant de terminer, M. l'Orateur, je dois dire qu'on m'a prié de lire la résolution suivante qu'on m'a confiée et qui a été adoptée à une assemblée spéciale de la "Protestant Ministerial Association," de Montréal, tenue ce matin. Voici le texte de cette résolution:

A une assemblée spéciale de la "Protestant Ministerial Association" de Montréal, tenue ce matin, on a appelé l'attention sur certaines déclarations faites dans la chambre des communes, au cours du débat sur le bill relatif aux biens des Jésuites, par l'honorable député de Stanstead (O. V. Colby) qui, d'après le compte rendu de son discours, aurait déclaré qu'il représente le sentiment des protestants de la province de Québec; que ceux-ci n'ont formulé aucune plainte, n'ont présenté aucune pétition et n'ont pas cherché de redressement, à des injustices présumées; que de fait, les protestants n'ont pas de griefs, mais sont traités avec plus de justice, de libéralité et de générosité qu'une minorité quelconque dans le monde entier.

M. CHARLTON.

En conséquence, qu'il soit résolu:

Que la "Ministerial Association" répudie la prétention de l'honorable député de représenter le sentiment des protestants de la province de Québec. Qu'il est absolument inexact de dire qu'il n'a pas été présenté de pétitions contre la loi en faveur des Jésuites, en ce qu'en 1887, cette association a présenté une pétition à la législature de Québec contre la constitution civile des Jésuites, et qu'il a été présenté au gouverneur général en conseil, en faveur du désaveu de la loi des biens des Jésuites, des pétitions venant de cette association, des révérends pasteurs de Montréal, de la "Dominion Evangelical Alliance," et de près de 6,000 citoyens de la ville de Montréal et autres parties de la province de Québec. La question a aussi été sérieusement discutée par l'Alliance Évangélique dans sa conférence tenue à Montréal en octobre dernier, et d'énergiques résolutions de protestation y ont été adoptées.

Et loin de n'avoir pas de griefs, la minorité protestante a de sérieuses raisons de se plaindre au sujet de plusieurs questions, entr'autres les suivantes: la distribution des taxes scolaires; le remaniement récent du fonds de l'instruction secondaire; le peu de cas fait des degrés conférés par les universités protestantes; les lois sur le mariage; la loi rendant la dime obligatoire et celle relative à l'erection civile des paroisses, créant toutes deux des motifs tendant à chasser les protestants, et d'une manière générale, l'établissement d'une Église au détriment de toutes les autres.

Nous déclarons de plus que les protestants de la province de Québec ne veulent rien devoir à la générosité ni à la libéralité des catholiques romains leurs compatriotes, mais qu'ils demandent simplement justice et leurs droits égaux comme sujets de la Reine.

Il a été résolu de transmettre l'énoncé de faits ci-dessus à l'honorable député de Simcoe-Nord (le col. O'Brien) avec prière de le lire lui-même à la chambre des communes ou d'en charger un autre député.

J. COOPER ANTLIFF, D.D.

Président de la "Montreal Protestant Association."

WM. SMYTH,

Secrétaire-trésorier.

Voilà, M. l'Orateur, la communication de la "Protestant Ministerial Association" de Montréal, dûment signée par ses officiers.

Un mot encore et je termine. Je désire rappeler les remarques faites par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que si les pasteurs se contentaient de prêcher l'Évangile au lieu de prêcher la politique, ils resteraient beaucoup plus dans la sphère de leurs devoirs et feraient une œuvre plus utile à l'intérêt public.

J'ai déjà entendu porter contre les pasteurs, cette accusation de prêcher la politique. Je me rappelle que dans la grande lutte qui a eu lieu aux États-Unis quand l'existence de la nation était en jeu, quand les partisans de l'esclavage faisaient de gigantesques efforts pour étouffer la liberté, on accusait les pasteurs qui se levèrent pour défendre la justice et le droit de prêcher la politique; une des accusations qu'on portait contre eux, était qu'ils outrepassaient leurs attributions légitimes. Quand ils prêchaient l'abolition de l'esclavage et qu'ils exhortaient les gens au patriotisme, qu'ils fissent de la politique ou non, ils faisaient une bonne œuvre. Je prétends que dans toutes les circonstances où les libertés d'un pays sont en jeu, le ministre qui n'élève pas la voix pour jeter l'éveil parmi ses compatriotes, et qui n'exerce pas toute son influence pour encourager le bien et combattre le mal, fait acte de mauvais pasteur; et si les pasteurs de ce pays croient aujourd'hui de leur devoir d'avertir le pays des dangers qui le menacent, de le mettre en garde contre la crise imminente, je demande qu'on les laisse faire: s'ils n'agissaient pas ainsi, ils seraient infidèles à leur mission et à leur devoir.

Je termine, M. l'Orateur, en déclarant que, dans ma conviction, ce bill des biens des Jésuites est inconstitutionnel parce que la Société de Jésus est mise au ban de la loi anglaise; je le crois aussi inconstitutionnel, parce qu'il implique l'intervention de Sa Sainteté le Pape; je le crois inconstitutionnel, parce qu'il détourne l'emploi du fonds scolaires dans la province de Québec de ses fins légitimes. Outre ces trois motifs d'inconstitutionnalité, je crois que pour les plus graves raisons d'intérêt et de bien public, présent et à venir, cet acte eût dû être désavoué conformément à la prérogative que possède le gouvernement de ce pays.

M. MULLOCK: J'avoue, M. l'Orateur, que c'est avec un peu d'hésitation que j'ose adresser la parole en cette chambre, sur une question aussi grave et aussi importante que celle qui nous occupe aujourd'hui; je parlerai très brièvement.

vement. Je ne puis pas imaginer de question susceptible d'entraîner des conséquences plus sérieuses pour le bien être du Canada, que celle qui agite aujourd'hui le pays et que les représentants du peuple devraient étudier attentivement. Quand je songe que la solution de ce problème peut, d'après la décision de la Chambre, avoir des résultats si différents, je suis étonné de voir que des hommes qui, dans leurs moments de calme, sont, je crois, de très braves patriotes, se laissent commander par la bigoterie ou le fanatisme, et proposent à ce parlement l'adoption d'un programme destiné, dans mon opinion, à détruire l'union des provinces qui forment aujourd'hui le Canada. Quelle proposition le député de Muskoka a-t-il faite ou cette chambre et de quels arguments l'a-t-il appuyée? Ses arguments et ceux de ses amis, les ont-ils justifiés, et justifieraient-ils cette chambre d'adopter la conclusion qu'il demande d'adopter par cette motion.

La motion que le député de Muskoka (M. O'Brien) a déposée entre vos mains, M. l'Orateur, prétend que le bill relatif au règlement de la question des biens des Jésuites, adopté par la législature de Québec, n'était pas de la juridiction de cette législature, et la motion apporte des arguments à l'appui de cette proposition de droit. Ainsi, l'honorable député prétend et cherche à prouver d'une manière concluante à la chambre et au pays, que ce bill est *ultra vires*. Et, d'après cette prétention, il nous demande de recommander à Son Excellence le gouverneur général de le faire biffer des statuts. Or, M. l'Orateur, a-t-il établi de la manière la plus concluante possible, les prémisses sur la vérité desquelles—et seulement sur la preuve de cette vérité—le parlement serait justifiable d'en arriver à la conclusion qu'il demande? Son chef, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a émis ce principe pour notre gouverneur: J'admets, a-t-il dit, que le parlement ne devrait pas, dans la circonstance présente, demander au gouvernement de désavouer ce bill, s'il existe l'ombre d'un doute qu'il n'est pas *ultra vires*. Le député de Muskoka dit qu'il est *ultra vires*. Or, je le demande à ceux qui sollicitent le parlement d'adopter cette résolution: Est-il prouvé, au-delà de tout doute, que l'acte est *ultra vires*?

Nous avons entendu, hier soir, le discours habile du ministre de la justice. Peut-on dire qu'il n'a pas fait plus que d'établir un doute? Peut-on dire qu'il n'a pas cité des autorités qui ont convaincu la grande majorité de cette chambre, que la position prise par le député de Muskoka et le député de Simcoe Nord (M. McCarthy) n'est pas tenable, tant sous le rapport du droit que sous le rapport des prétendus faits sur lesquels ils ont basé leurs accusations? Si nous prenons l'opinion de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) et que nous l'appliquions à ce que nous avons entendu en cette chambre et au dehors, et à ce que nous connaissons par nous-mêmes, de la loi, je crois que nous pouvons raisonnablement conclure qu'il n'a pas été établi, au delà de tout doute, que la bill est *ultra vires*. Dans le cas même où il aurait été établi, au delà de tout doute, que le bill est *ultra vires*, il y aurait, dans ce cas, la raison la plus forte possible qui devrait porter le parlement à ne pas intervenir et à laisser la décision de la chose aux tribunaux compétents. Est-ce que le parlement, composé de 215 hommes représentant les différentes opinions, dépendant plus ou moins d'une population volage; est-ce que ce parlement, composé d'hommes plus ou moins préjugés sur une question de ce genre—et l'on ne pourrait pas, dans aucun pays du monde, réunir 215 hommes parmi lesquels il ne se trouverait pas des hommes préjugés lorsqu'il s'agit d'une question de religion—est-ce que ce parlement, dis-je, constitue un tribunal competent pour établir clairement et sûrement le droit et les faits, afin d'arriver à une conclusion certaine sur une question comme celle-ci? Se trouve-t-il, au Canada, une seule personne qui affirmerait qu'il serait juste et raisonnable de soumettre une question comme celle-ci à l'arbitrage d'un homme, quand bien même cet homme serait mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien), en l'honnêteté

duquel j'ai une très grande confiance? Je pourrais dire, aussi, que le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a fait montre de préjugés qui ne le rendraient guère compétent à agir comme juré indépendant, pour la décision de cette question. Je pourrais parcourir toute la liste et signaler plusieurs députés qui se sont fortement prononcés sur cette question et, parlant, je doute que le parlement fasse bien de suivre leurs opinions et de décider, d'après cela, des questions de fait et de droit.

Pour ces raisons, je suis d'avis que, pour aucune considération, le parlement ne devrait décider cette question, à moins qu'il n'y ait pas dans le pays d'autres tribunaux pour la décider. Pourrait-il se trouver, pour traiter une question comme celle-ci, un tribunal plus incompétent que ce parlement? Je le demande au député de Muskoka (M. O'Brien): a-t-il songé aux conséquences qu'entraînerait l'adoption de cette motion? Supposons que, ce soir, la majorité de la chambre décide d'adopter cette motion; cela signifiera que le pays retire sa confiance au gouvernement. Qu'arriverait-il ensuite? Le gouvernement a pris, sur cette question, une attitude que je suis heureux de pouvoir approuver. Il serait obligé d'offrir sa démission à Son Excellence et il en appellerait au pays ou l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) serait chargé de former un cabinet. Dans les deux cas, il y aurait appel au pays. L'honorable député a-t-il songé à la question qui serait présentée au pays en cette circonstance? Est-ce qu'il y a, en cette chambre, un homme prêt à présenter au peuple une semblable question? Serait-il prêt à dire qu'il est de l'intérêt du peuple que l'on soulève une question de race et de religion, pour décider qui commandera ou ne commandera pas en cette chambre? On ne saurait nier que c'est là ce qui arriverait, si cette motion était adoptée et cela voudrait dire que ce pays est divisé en deux grands camps. Que trouverait-on dans ces camps? Nos frères catholiques-romains, en masse, se rangeraient dans un camp et nos frères protestants dans l'autre camp. C'est ce qui arriverait inévitablement, si cette proposition était adoptée.

Il peut arriver que mon honorable ami prétende qu'il attaque seulement une classe de l'Eglise catholique romaine; mais s'il apprécie le véritable sentiment du peuple canadien, aujourd'hui, il verra qu'il ne s'agit pas de la motion de l'honorable député Muskoka (M. O'Brien) et de sa petite bande contre l'ordre des Jésuites, lesquels, peut-être, sont un peu impopulaires, mais qu'il s'agit d'une question de catholiques romains contre protestants. Pourrait-on imaginer une conséquence plus désastreuse pour le pays que celle-là? Je ne le pourrais pas. Cela détruirait le Canada. Et précipiterions nous cette ruine, quand nous avons le remède dans nos mains, quand il y a, pour décider cette question, un tribunal compétent dont le jugement sera accepté loyalement par toutes les classes et toutes les croyances. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) suppose-t-il que, par l'adoption de cette motion, il entraînerait la suppression des Jésuites, si c'est là ce qu'il cherche? L'adoption de sa motion signifierait le rejet de ce bill, mais qu'arriverait-il? Croyez-vous, M. l'Orateur, si ce bill était désavoué, dans les circonstances, que la législature de la province de Québec, qui a décrété cette loi il y a neuf mois, ne se réunirait pas de nouveau, sous l'influence de cette guerre de race et de religion, ou au moins, de religion? Est-ce que la législature de Québec ne se réunirait pas aussi promptement que le permet la constitution et est-ce que le premier acte qu'elle adopterait, ne serait pas ce même bill des Jésuites? Alors, l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), dans le cas où le pays serait pour lui, rallierait ses forces ici et est-ce que son premier devoir, pour obéir au mandat de la majorité du peuple, ne serait pas de l'adresser au gouverneur général pour lui demander de désavouer le bill? Et ainsi de suite; l'esprit public s'enflammera, et personne ne pourra prévoir la fin de cet état de choses. Est-ce agir en homme d'état? Est-ce là du patriotisme? Est-ce que cela est dans l'intérêt

des institutions britanniques au Canada, ou dans un autre pays quelconque ?

J'ai entendu l'honorable député parler de son amour pour les institutions et pour le drapeau anglais. Je sais qu'il est sincère dans tous les sentiments qu'il exprime à ce sujet, mais il a oublié, je crois, qu'il vit au 19^e siècle. Il a oublié qu'il est venu dans un pays libre, il a oublié que la nouvelle Irlande se trouve de ce côté-ci de l'océan; il croit qu'il vit encore dans la vieille Irlande, où la minorité exerçait le pouvoir. Ne pouvait-il pas avoir assez de sa générosité pour nous dire, au moins, quelque chose d'un peu consolant, relativement aux institutions de l'Eglise catholique romaine ? Je ne suis pas catholique romain, M. l'Orateur, mais je crois que l'on devrait dire la vérité, je crois que l'on devrait dire toute la vérité, lorsque l'on discute une question comme celle-ci. Et, cependant, l'honorable député n'a pas dit un seul mot en faveur de l'Eglise catholique; mais avec tous ceux qui partagent ses idées, il a déclaré, pour appuyer chacun de ses arguments, que l'Eglise catholique mettait en péril toutes les institutions représentatives.

M. O'BRIEN : Je défie l'honorable député de justifier l'énoncé qu'il vient de faire, par une parole quelconque que j'aurais prononcée au cours de ce débat.

M. MULOCK : Je suis trop heureux de croire que j'ai mal compris l'honorable député. Si je n'ai pas bien compris son argumentation, je serai trop heureux de lui offrir mes humbles excuses; j désirerais pouvoir dire de tous ceux qui ont discuté cette question, qu'ils ont fait preuve de la même libéralité, en intention, du moins, que mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien), mais nous devons tous admettre, je crois, que ceux qui ont favorisé la motion qu'il nous demande d'adopter, et même le dernier qui a parlé, mon honorable ami, le député de Nordfolk (M. Charlton), ont affirmé que l'Eglise catholique romaine mettait en péril la liberté civile. S'il en est ainsi, n'y avait-il pas, parmi eux, un homme qui pût rendre à l'Eglise le témoignage d'avoir été, parfois, comme je le prétends, peut-être même trop loyale envers des institutions, des gouvernements *de facto* de l'époque, dans les temps passés ? Examinons seulement l'histoire d'Angleterre, pendant les quelques mois qui viennent de s'écouler, et nous y verrons que le marquis de Salisbury ou le gouvernement conservateur n'a été que trop heureux d'obtenir, de Sa Sainteté le Pape, qui ne compte aucun ami dans le gouvernement anglais actuel, le rescrit qu'il a lancé au peuple irlandais pour le porter à se soumettre à l'autorité constituée du pays.

Lorsque Sa Sainteté a fait cela, il a fait un acte qui ne l'a pas rendu populaire à son clergé ni aux catholiques en Irlande. Elle a fait cela contre les intérêts de l'Eglise, même en Irlande. Elle a diminué son influence dans l'île, mais, d'après ce que je comprends, elle a agi conformément à la doctrine bien comprise de l'Eglise catholique romaine : fidélité et loyauté dans l'appui donné au gouvernement constitué. Je ne suis pas l'apologiste de l'Eglise catholique romaine, mais, quand j'entends porter des accusations comme celle-là, je me souviens de certains faits et, en justice, je prends la liberté de les rappeler à ces honorables députés, doués de peu de mémoire. Nos loyaux amis, qui proposent d'attiser le feu, d'enflammer l'esprit public plus qu'il ne l'est aujourd'hui, au lieu de venir ici, avec calme et modération, dire au peuple ce qu'il est préférable de lui dire; seraient-ils assez bons, un instant, de songer à la grave obligation que leur a imposée Sa Majesté, quand elle a donné aux Canadiens l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ? Cet acte ne dit-il pas—je ne puis en citer textuellement les articles—mais l'interprétation large, libérale de cet acte ne dit-elle pas que, quoique nous faisons, quelque loi que nous adoptons, nous devons faire toutes choses pour faire fleurir la paix, l'ordre et le bon gouvernement du peuple canadien ? Lorsque Sa Majesté nous a donné cette constitution, elle espérait que nous la ferions fonctionner et

M. MULOCK.

que nous n'emploierions, pas, ici, les pouvoirs donnés à la majorité à détruire la paix, à détruire l'ordre et le bon gouvernement du Canada, et à détruire le Canada lui-même.

Dans ces circonstances, je dis, en terminant, ce que j'ai dit en commençant: c'est que je suis étonné de voir que, lorsqu'il n'y a qu'une seule solution possible de cette question, l'appel aux tribunaux compétents du pays, l'on cherche à la résoudre par ce moyen regrettable, par un moyen qui ne serait pas une solution, mais seulement une aggravation du mal dont on se plaint. Examinez un instant les conséquences de l'autre manière de régler la question. On interjette appel aux tribunaux et, si quelqu'un n'est pas satisfait du résultat de cet appel, il peut porter cet appel jusqu'au pied du trône et, là, avoir l'avis de Sa Majesté, source de sagesse, de justice et de vérité. Il se prononce alors un jugement qui sera accueilli avec satisfaction et ré-ignation par toutes les classes et par toutes les croyances; cette question sera réglée d'une façon définitive, et puis la paix, l'ordre et le bon gouvernement régneront dans le pays. C'est là mon opinion et c'est dans ce sens que je voterai. Je voterai contre la motion de mon honorable ami le député de Muskoka (M. O'Brien) et, en le faisant, je ne sacrifierai pas un seul iota de mes convictions protestantes, et je ne sacrifierai ni la paix, ni l'ordre, ni le bon gouvernement du Canada, mais je contribuerai à établir le pays sur des bases sûres et solides; et je demanderai à mon honorable ami et à tous ceux qui désirent voir la paix régner en permanence dans le pays, de renvoyer cette question aux tribunaux compétents, aux tribunaux dûment constitués du pays.

M. SCRIVER : Après le débat qui vient d'avoir lieu dans cette chambre, dans lequel on a épuisé la grande question qui nous occupe, et comprenant mon incompetence à traiter un pareil sujet au point de vue constitutionnel ou légal, je ne devrais pas dire un seul mot, si ce n'est pour parler d'un fait. Je me contenterais de donner un vote silencieux, si, avant-hier soir, mon honorable ami, le député de Stanstead (M. Colby), dans le discours admirable et éloquent qu'il a prononcé en cette chambre, n'avait pas émis quelques opinions que je ne puis pas du tout admettre, opinions que je me crois obligé de combattre ou de chercher à combattre, en ma qualité de représentant de la minorité, qu'il a aussi l'honneur de représenter. L'honorable député, non sans de bonnes raisons, a parlé au nom de la minorité protestante de la province de Québec; je dis, non sans de bonnes raisons, vu la position distinguée qu'il occupe en cette chambre, vu qu'il a représenté honorablement le comté de Stanstead pendant longtemps, vu sa franchise, son honnêteté, son intégrité, son intelligence, et vu l'occasion qui lui a été donnée de connaître, non seulement les sentiments de ses commettants sur les questions publiques en général, mais aussi les sentiments de la population de cette partie de la province, je dis que si nous considérons tout cela, l'honorable député a parlé avec une autorité qu'il avait le droit de prendre.

Plus que cela, il a tenu un si beau langage et les sentiments qu'il a exprimés étaient si admirables, que, je n'en doute pas, ils ont exercé de l'influence en cette chambre, comme ils en auraient exercé dans le pays, en général. Je puis admettre de tout cœur certaines choses que le député de Stanstead a dites l'autre soir. J'admets, comme lui, que les relations entre les deux éléments de la population, dans la province de Québec, ont été très cordiales et très agréables. Il en est encore ainsi et je souhaite volontiers que cet état de chose continue. Je crois, cependant, qu'il a quelque peu embelli le tableau; il peut arriver qu'il ne règne pas une aussi grande cordialité qu'il l'a dit, dans toutes les parties de la province; mais ces sentiments de cordialité et d'amitié existent certainement dans le comté que j'ai l'honneur de représenter et, je le crois aussi, dans les comtés qui forment les cantons de l'est. J'ai l'honneur de représenter un comté dans lequel il y a un nombre presque égal de protestants et

de catholiques, et ils ne forment pas de groupes distincts, les protestants dans un endroit et les catholiques dans l'autre; mais, à l'exception de la partie ouest du comté, ils sont très mêlés et très rapprochés; ils peuvent avoir entre eux ces relations amicales et cordiales dont mon honorable ami a parlé si éloquentement. Si l'on me permettait de dire un seul mot qui me touche personnellement, je parlerais du fait que, bien que l'on me reconnaisse, je crois, pour un bon protestant, j'ai eu l'honneur de représenter ce comté sans interruption presque depuis la confédération et, durant cette période, j'ai eu l'honneur presque unique d'être élu cinq fois d'acclamation, ce qui, je crois, est une excellente preuve que les catholiques de mon comté ne se laissent pas guider par des préjugés de secte. Je puis admettre, en outre, comme mon honorable ami, le député de Stanstead, qu'en somme, la minorité protestante, dans la province de Québec, n'a aucune raison de se plaindre de ce que la majorité, dans cette province, empiète sur ses droits par les lois qu'elle adopte. Durant deux ans, de 1867 à 1869, j'ai eu l'honneur de représenter, à la législature de Québec, le comté que je représente aujourd'hui en cette chambre.

Il est certain que, durant cette période, l'on n'a rien remarqué, soit dans la législation, soit dans les discours de membres de cette législature, qui pût autoriser le protestant le plus rigide et le plus sincère, à se plaindre. Le même état de choses a régné depuis cette époque, au moins jusqu'à ces derniers temps. Mais je regrette de dire que, pendant les deux dernières années, il s'est passé, dans la province, des choses qui inquiètent les protestants; la législation adoptée par les gouvernants n'a peut-être pas, en réalité, donné lieu à cette inquiétude; mais, en tout cas, les hommes à la tête des affaires, dans cette province, ont tenu un langage qui inquiète les protestants et, comme ces derniers le croient, l'on est disposé à donner de l'influence au clergé et presque la haute main sur la législation, ce qui a créé un sentiment de malaise chez les protestants en général; ils croient, en outre, que si l'on n'a pas déjà empiété sur leurs droits, il est à craindre qu'à l'avenir l'on ne viole des principes qui leur sont chers. Ils croient avoir surpris dans certaines lois, dans certains actes des gouvernants de la province de Québec, quelque chose indiquant, comme je l'ai dit, que l'on est disposé à donner aux membres du clergé catholique, une influence qui ne peut produire qu'un résultat: amener, entre l'Église et l'état, une union plus étroite que celle qui, jusqu'aujourd'hui, a existé ou devrait exister dans une colonie de l'empire britannique. Ce sentiment, je puis le dire, a pris de la consistance par suite de certains faits qui se sont passés dans mon propre comté. On s'est immiscé dans les affaires municipales, dans le comté où je réside, et on l'a fait de manière, non seulement à blesser les protestants de la localité, mais à leur faire craindre que les droits qu'ils possèdent à se gouverner eux-mêmes, en matière municipale, étaient en grand danger. En vertu de la loi de la province de Québec, en tout cas, dans les comtés de langue française, un évêque catholique romain a le droit d'ériger en paroisse un territoire formant auparavant des townships et il s'ensuit une division municipale.

On n'a jamais cherché à exercer ce droit dans les comtés protestants et de langue anglaise; ce n'est que tout récemment qu'on l'a fait. Il n'y a pas très longtemps, ce pouvoir a été exercé dans le comté que je représente. La paroisse de Saint-Anicet faisait auparavant partie du township de Godmanchester; elle a été érigée en paroisse de par l'autorité ecclésiastique et, ensuite, la législature de la province de Québec a confirmé la chose. Jusque-là, en tout cas, l'autorité cléricale dont je parle n'avait pas été exercée dans les townships, avec le résultat produit dans cette affaire en particulier. Mais plus récemment, une partie de Saint-Anicet a été érigée en une autre paroisse et les électeurs de cette dernière paroisse, nommée Sainte-Barbe, ont agi d'après l'hypothèse qu'ils avaient, par cet acte, été constitués en

organisation municipale distincte. Ils ont élu leur maire. On a refusé un siège à ce dernier dans le conseil du comté. Il en a appelé aux tribunaux qui ont maintenu son droit de siéger dans ce conseil, comme le représentant de cette nouvelle municipalité. Ce fait a créé beaucoup de mécontentement et de malaise parmi mes électeurs. Autant que je puis le savoir, on n'a pas exercé ce pouvoir dans les comtés des cantons de l'est, mais, dans tous les cas où une paroisse a été érigée dans un township, la législature de Québec a passé un acte pour la constituer en municipalité. Et puis, nous ne pouvons pas nous dissimuler le fait que, durant les deux ou trois dernières années, quelques-uns des hommes publics de la province de Québec ont tenu un langage qui n'indiquait pas, chez eux, un désir d'appuyer les droits de la minorité; les déclarations que ces hommes ont faites étaient de nature à créer beaucoup de malaise parmi les protestants. Des déclarations de ce genre ont été faites à maintes et maintes reprises et cela a créé chez les protestants de ces comtés, chez ceux de mon comté, en tout cas — et je crois que la même chose est vraie dans les autres townships et comtés, mais dans une moins grande mesure — cela, dis-je, a créé chez les protestants des sentiments de malaise.

Après cela, est venue la législation dont nous nous occupons depuis deux ou trois jours. Presque tous les protestants que je représente, sont d'opinion que cette législation est non-seulement imprudente, non-seulement très injurieuse, dans quelques-unes de ces dispositions, pour leurs sentiments, comme protestants, mais encore qu'elle est inconstitutionnelle, et cela, pour plusieurs raisons apportées par ceux qui ont discuté la question, raisons que je n'ai pas besoin de répéter.

Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Stanstead, (M. Colby), que des représentations au sujet de cette loi n'ont pas été envoyées à la législature de Québec à l'époque où le bill était à l'étude. Mais, nous devons nous rappeler que d'après le proverbe, les grands corps agissent lentement. On s'est beaucoup empressé de présenter le bill; il a passé très rapidement par ses diverses phases et l'on n'a eu guère le temps de s'annier pour l'action. De fait, l'on ne semblait pas s'occuper de la nature et des résultats possibles de cette législation et l'on n'a ouvert les yeux que quelque temps après son adoption. Mais mon honorable ami s'est trompé, lorsqu'il a dit que l'on n'avait fait aucune représentation, soit aux autorités fédérales, soit aux autorités de la province de Québec.

M. COLBY: Je n'ai pas dit cela; je crois que je n'ai pas voulu dire cela. Voici ce que j'ai dit, et si vous me le permettez, je saisis cette occasion pour faire une remarque. La résolution de l'association ministérielle de Montréal, que vient de lire l'honorable député, me prête des paroles que je n'ai jamais dites et me censure à propos de ces paroles. Je n'ai rien dit relativement au fait que des représentations avaient été, ou n'avaient pas été faites à une législature quelconque, à une époque quelconque, si ce n'est durant la discussion de cet acte dans la province de Québec. Je n'ai pas déclaré, comme on le dit, qu'aucune représentation n'avait été faite contre le bill constituant les Jésuites en corporation. Je n'ai pas déclaré, comme ces ministres le disent, qu'aucune représentation n'avait été faite à cette chambre en faveur du désaveu. J'ai dit simplement qu'aucune représentation, aucune pétition n'avait été envoyée, à ma connaissance, à la législature contre la législation qui nous occupe en ce moment.

M. SCRIVER: Je crois que cette déclaration de l'honorable député est parfaitement exacte. À ma connaissance, aucune pétition ou représentation n'a été envoyée à la législature de Québec, lorsque cet acte était à l'étude. L'honorable député de Stanstead (M. Colby), comme preuve que la minorité protestante était disposée à accepter cette législation, laquelle, d'après ce qu'il a dit, est une pilule très amère à avaler, énoncé que j'approuve entièrement et je ordins que

l'amertume ne reste quelque temps. l'honorable député de Stanstead, dis-je, comme preuve que la minorité protestante était disposée à accepter cette législation, a fait allusion au fait qu'aucun vote n'avait été pris dans la législature, lorsque le bill était à l'étude et qu'aucun député ne s'était opposé à ce projet, excepté deux députés qui avaient parlé brièvement sur la question au point de vue constitutionnel et légal. Eh bien! M. l'Orateur, je ne me crois pas autorisé à critiquer la conduite des membres de la législature de Québec, qui représente la même classe de personnes que celle que je représente moi-même, relativement à ce bill ou à tout autre bill; quels qu'aient été leurs motifs, quelles qu'aient été leurs vues, ce n'est pas à moi d'émettre, à leur sujet, une autre opinion que celle-ci: c'est que, d'après moi, ils auraient bien mieux exprimé les sentiments de ceux qui les ont envoyés à Québec pour les représenter, s'ils avaient, à tout événement, élevé la voix contre l'adoption d'une telle loi.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage. Comme je l'ai dit en commençant, je me suis surtout levé, parce que j'ai cru de mon devoir de rétablir les faits, pour contredire ce que l'on avait pu inférer de la déclaration de l'honorable député de Stanstead (M. Colby) savoir: que les protestants de la province de Québec, en général, je crois que je puis le dire, ne sont pas disposés à accepter cette législation comme satisfaisante et définitive. Je crois qu'en général, les protestants sont disposés à considérer cette législation non seulement comme imprudente, mais comme mauvaise, comme une espèce d'empiétement sur leurs droits et comme une menace pour la minorité. Mais je suis parfaitement sûr d'une chose, c'est qu'ils n'agiteront la question du dévouement de cette loi que d'une manière strictement constitutionnelle; et si cette législation devient une chose définitive, par le fait que le gouvernement fédéral ne l'aura pas désavouée, ou par le fait que les plus hauts tribunaux du pays l'auront décidée ainsi, dans le cas où l'on en appellerait, comme je l'espère, pour faire l'épreuve de sa constitutionnalité, je suis sûr qu'ils accepteront la loi comme des sujets loyaux et qu'ils en prendront leur parti. J'aurais préféré, si l'on m'avait consulté, que la motion de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) eût été rédigée d'une façon un peu différente; de fait, j'aurais préféré qu'une motion comme celle qu'il a présentée, n'eût pas été présentée du tout. J'aurais de beaucoup préféré que, dans cette motion, l'on eût conseillé cette chambre, ou que l'on eût proposé que cette chambre exprimât l'opinion que la question fût soumise au tribunal compétent, afin que la constitutionnalité en fût décidée. J'aurais préféré voter pour une motion de cette nature, plutôt que de voter pour la motion présentée par l'honorable député, non pas que je n'en admette pas les dispositions, mais parce que, d'après moi, elle était inopportune et qu'elle ne saurait avoir de résultat pratique; elle est destinée, comme je le crois, à être rejetée en cette chambre par une majorité considérable. Cependant, vu l'idée que je nourris relativement à la législation visée par la motion, je ne vois qu'une chose, c'est qu'il est de mon devoir de voter pour la résolution de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien).

M. SUTHERLAND: L'explication du vote que je propose de donner sur cette question, ne retiendra pas la chambre plus de quelques instants. Avec le député de Huntingdon (M. Scriver), je regrette la façon dont cette question a été amenée en cette chambre; j'aurais beaucoup mieux aimé qu'elle eût été présentée comme l'aurait voulu l'honorable député. Tout en disant que je n'admets pas certaines parties de la résolution, je ne crois pas que le fait de différer sur quelques-unes des dispositions qu'elle contient, puisse m'empêcher de voter en faveur de la principale partie. Je regrette aussi la façon dont cette motion a été présentée, parce que je ne puis pas voir les bons résultats qu'elle peut produire, et si la proposition faite par le député de Huntingdon avait constitué la substance de cette résolution, ou si la question avait été traitée à son point de vue,

M. SCRIVER.

l'on aurait évité, je crois, de donner à cette discussion l'aspect d'un débat religieux qu'elle a pris apparemment dans cette chambre et dans le pays.

Comme je l'ai dit, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question. Nous avons entendu les avocats les plus capables qui siègent en cette chambre, parler de la constitutionnalité de l'acte et nous devons tous voir, d'après les opinions émises ici par ces avocats, qu'il est permis à un homme qui n'appartient pas à la profession de douter si cet acte de la législature de Québec, est constitutionnel. Bien que j'approuve, en substance, la plupart des remarques faites par le ministre de la justice, relativement à la façon dont doivent être traités les actes adoptés par les législatures provinciales, remarques qu'il a faites dans le discours habile qu'il a prononcé hier soir en cette chambre, il y a une question très importante, selon moi, sur laquelle je ne m'accorde pas avec lui: c'est la question qui a trait à cette partie de l'acte donnant comme il le dit, des fonds pour des fins d'éducation. Je n'approuve pas cette partie de son argumentation. Après la lecture de l'acte et après les explications qui ont été données, il me semble que cet argent a été voté pour une corporation religieuse; de plus, l'acte ne dit pas que c'est pour des fins d'éducation.

Puis, d'après ce que je comprends, la principale partie de la résolution présentée à la chambre énonce le principe de l'égalité religieuse et la séparation complète de l'Eglise et de l'état. C'est un principe qu'il est, suivant moi, nécessaire de pousser à ses dernières conséquences dans ce pays, pour le bien-être matériel et les plus grands avantages du peuple. Comme notre pays est peuplé par des habitants de nationalités et de religions diverses, il est très opportun, je crois, que ce principe soit scrupuleusement suivi. Vu qu'il m'est impossible d'admettre l'énoncé du ministre de la justice, relativement à cette proposition, je me crois certainement appelé à voter en faveur de la motion maintenant présentée à la chambre. Je regrette, comme je le dis, que le débat ait pris cette tournure. Je déplore la chose, parce que, dans ce pays, depuis plusieurs années au moins, nous n'avons eu que très peu de différends religieux. Dans la partie du pays que j'habite, les catholiques romains, les presbytériens, les épiscopaliens et les membres de toutes dénominations religieuses vivent ensemble dans la plus parfaite harmonie. Je ne vois pas pourquoi l'on traiterait ici cette question à ce point de vue. Si cet argent avait été donné à une corporation épiscopaliennne, presbytérienne, méthodiste ou baptiste, je me croirais obligé de prendre la position que je prends aujourd'hui, si la question venait devant la chambre. Ce n'est pas parce que l'argent est accordé par le gouvernement local à l'Eglise catholique que je trouve à redire, mais je désire protester contre l'idée d'accorder de l'argent pour des fins religieuses. C'est la principale et presque l'unique raison qui me porte à voter contre le gouvernement, et à appuyer la résolution de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien).

M. McMULLEN: Je n'avais pas l'intention d'adresser la parole, mais j'ai écouté jusqu'ici la discussion avec beaucoup d'intérêt et je puis dire que j'approuve entièrement les remarques de l'honorable député de York-Nord (M. Mulock). Je regrette extrêmement que le débat ait revêtu un caractère qui, vraisemblablement, devra être la cause d'une division sérieuse entre deux classes considérables en ce pays. Si la motion de l'honorable député de Muskoka ne contenait pas des choses répréhensibles au point de vue libéral, je le préférerais de beaucoup. Sous sa forme actuelle, elle est certainement inacceptable pour ceux qui siègent à la gauche de la chambre. En ce qui me concerne personnellement, je suis tout aussi opposé à quelques-uns des principes de l'ordre des Jésuites, que tout autre membre de cette chambre. Je n'ai aucune sympathie pour eux, à cause de leur passé, que je ne crois pas très bon. En même temps, M. l'Orateur, nous vivons sous une constitu-

tion écrite, dans cette confédération, et bien que j'aie écouté avec beaucoup d'attention les arguments présentés des deux côtés, je ne sache pas qu'il ait été clairement démontré, à ma satisfaction, que le bill que nous discutons en ce moment soit inconstitutionnel. Je ne suis pas avocat, mais quand je considère, d'une part, le fait que l'honorable premier ministre, le ministre de la justice et d'autres avocats qui appuient le gouvernement, ont déclaré que cet acte était constitutionnel; quand, d'autre part, je tiens compte du fait que l'honorable chef de la gauche déclare que le bill est constitutionnel; quand je considère, aussi, que l'ancien chef du parti libéral a dit la même chose; quand je vois le chef de l'ancien gouvernement, le député d'York-Est, (M. Mac-Kenzie) disposé à dire que c'est un bill constitutionnel; quand j'ai le témoignage de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qui déclare que le bill est constitutionnel et que le gouvernement local a le pouvoir de l'adopter; quand j'ai l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), homme d'une grande expérience dans les affaires légales, qui dit que le bill est constitutionnel—et je crois que je ne me trompe pas, non plus, en disant que l'honorable député de Queen (M. Davies), est d'avis que ce bill est constitutionnel—quand j'entends, d'une part, tous ces avocats qui occupent des sièges en cette chambre et dont quelques uns sont des lumières en matière légale, dire que ce bill est constitutionnel, que la législature de Québec pouvait passer, et quand, d'autre part, j'entends l'honorable député de Simcoe-Nord dire le contraire, j'examine les connaissances légales de ce dernier et je constate que, dans la plupart des cas où il a parlé de principes constitutionnels, il s'est trompé et, alors, je suis obligé d'accepter l'opinion des hommes qui disent que la législature de Québec avait le pouvoir de passer cette loi.

Comme je l'ai dit, je n'éprouve aucune sympathie pour les Jésuites, mais, en même temps, si la législature de Québec a le droit et le pouvoir de passer ce bill, je prétends être un sujet anglais loyal, je prétends vivre sous une constitution écrite qui permet à une législature locale d'adopter un bill, dans le cas même où il serait répréhensible, je consens volontiers à demander la révision de notre constitution, de telle sorte qu'elle ne permette pas l'adoption d'actes de cette nature, mais c'est la seule manière constitutionnelle d'agir. Relativement aux effets du désaveu, je partage de tout cœur l'opinion de l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock). Il est facile de voir que si le gouvernement était obligé de considérer de nouveau son arrêté du conseil, sanctionnant le bill, nous n'en verrions pas la fin. Il y a tout lieu de croire que la législature de Québec, dans le cas où elle aurait agi d'une façon constitutionnelle, adopterait de nouveau ce bill, l'an prochain. Devrons nous avoir encore toute cette agitation, l'an prochain? Devrons nous nous réunir pour passer notre temps à discuter si le prochain bill sera constitutionnel, ou si nous devons le désavouer? Je crois qu'il vaut mieux, dans les circonstances, que nous réglions cette question le plus tôt possible; et, dans mon opinion, le meilleur moyen, le moyen constitutionnel de la régler est de renvoyer toute la question aux tribunaux, pour qu'ils décident si l'acte est constitutionnel. On dit qu'il peut être difficile de renvoyer cette question devant les tribunaux. Je ne puis voir de difficulté. Je crois savoir que les Jésuites ont intenté contre le *Mail*, de Toronto, une action à cause de certains énoncés faits par ce journal relativement à cet ordre. Le *Mail*, s'il le veut, peut porter cette action devant le conseil privé, en Angleterre; il peut obliger les Jésuites à plaider devant ce tribunal et, ainsi, toute la question sera réglée par cette action. Je dois dire que j'approuve beaucoup cette ligne de conduite; je suis en faveur de la liberté religieuse, tout autant que les autres membres de cette chambre, et s'il est constaté que l'acte est inconstitutionnel, ce sera la fin de toute la difficulté.

Si l'honorable député de Simcoe-Nord, qui possède de grandes connaissances légales, me démontre que nous pou-

rons atteindre l'objet de notre ambition en désavouant ce bill, par la ligne de conduite qu'il propose de tenir en cette chambre, je n'hésiterai pas un seul instant à l'appuyer; mais, d'après moi, nous ne pouvons pas atteindre ce but, parce que si nous désavouons ce bill, on l'adoptera de nouveau dans la province de Québec, ce qui amènerait un autre désaveu, et où cela s'arrêterait-il? Ferons-nous comme nous avons fait à propos du bill des cours d'eau, qui a été adopté et désavoué jusqu'à trois fois? Il est arrivé qu'il a fallu porter la question devant la cour suprême avant de la régler. Si l'on agissait ainsi, cette question causerait beaucoup d'embarras dans le pays. Bien que le gouvernement ne m'inspire aucune confiance, je dois dire, dans l'intérêt du pays et non dans l'intérêt du gouvernement, que la meilleure ligne de conduite à adopter, est de renvoyer ce bill devant le Conseil privé, où il sera étudié, d'une façon judiciaire, ce qui règlera immédiatement toute la question et évitera à cette chambre l'ennui d'une discussion annuelle sur une question certainement très embarrassante et que l'on ne devrait pas nous demander d'étudier. Nous faisons des lois en cette chambre; nous ne les appliquons pas. Cette loi a été adoptée par la province de Québec; si elle est inconstitutionnelle, bien que nous puissions en explorer les résultats et les traits spéciaux, ce n'est pas à nous de dire que la province ne devra pas l'avoir. Si ce décret contient improprement le nom du Pape, ou si quelque autre chose le rend inconstitutionnel, les tribunaux en décideront; ils se chargeront de cette question et régleront toute la difficulté.

Dans ces circonstances, je ne voterai pas en faveur de l'amendement de l'honorable député de Muskoka, à moins qu'avant la clôture du débat, l'on ne me convainque qu'en adoptant cette motion, nous réglerons toute la difficulté. Si je ne puis pas être convaincu de la chose, je ne puis pas prendre la responsabilité de ce qui arrivera inévitablement, c'est-à-dire, de l'état de choses signalé par l'honorable député d'York-Nord et par moi.

M. LAURIER: Il n'arrive pas souvent, M. l'Orateur, que la gauche ait l'occasion d'appuyer la politique du gouvernement; mais dans le cas présent, lorsque le gouvernement est attaqué par un certain nombre de ses propres partisans, et que sa conduite a déjà provoqué une agitation qui, malheureusement, n'est pas exempte d'animosité religieuse, je ne dirai assurément rien qui soit de nature à attiser cette animosité religieuse; et, répétant ce qu'a dit cette après-midi mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills), dans son admirable discours, je déclare que le parti libéral, sauf quelques exceptions que je respecte, approuve entièrement l'attitude du gouvernement sur la question qui fait l'objet de ce débat. D'ailleurs, M. l'Orateur, nulle autre ligne de conduite de la part de la gauche ne serait conforme à la politique que nous défendons depuis quinze à vingt ans, ou, plutôt, depuis la confédération. Aussi, je m'empresse de féliciter le gouvernement d'en être enfin arrivé à admettre la vraie politique qu'il a souvent combattue, savoir: que le seul moyen d'administrer avec succès les affaires de la confédération est de reconnaître le principe des droits provinciaux. Et je dois dire que si le gouvernement est aujourd'hui en butte à ces difficultés de la part de ses propres amis, s'il se trouve en présence de l'agitation qui règne actuellement dans la province d'Ontario, et dont nous n'avons pas vu la fin, d'après ce que nous a déclaré hier l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), c'est dû entièrement à sa fausse politique, devant les conséquences de laquelle il est enfin obligé de reculer; c'est dû entièrement à la manière dont il a gouverné le pays, et aux moyens dont il s'est servi pour obtenir la majorité qui l'appuie.

Ceci, M. l'Orateur, n'est pas une question de parti, c'est tout au plus une querelle de famille; c'est simplement un désordre domestique dans les rangs du parti conservateur. Une fraction de ce parti veut aujourd'hui que le gouvern-

ment applique, quoiqu'il puisse arriver, la doctrine du désaveu qu'il a enseignée, et qu'il a plus d'une fois demandé à ses partisans d'appuyer. Or, le jour de la rétribution doit, tôt ou tard, arriver, et je crois qu'il s'annonce pour le gouvernement. Les deux principales provinces de la confédération diffèrent considérablement entre elles. L'une est française, et l'autre anglaise; l'une est catholique, et l'autre protestante. Chacune d'elles a ses préjugés particuliers à sa race et à sa croyance. Je dis préjugés à dessein; et je n'emploie pas cette expression comme terme de mépris, car tout le monde admettra que les hommes à convictions fortement enracinées, sont généralement portés par une exagération de sentiment à dépasser les conséquences légitimes de leurs convictions. Or, j'accuse le gouvernement et le parti conservateur de n'avoir réussi, depuis 1854, à garder le pouvoir, presque sans interruption, qu'en exploitant les préjugés de ces deux provinces. Dans la bonne province catholique de Québec, où je demeure, les partisans du gouvernement se sont toujours donnés pour les champions de la cause catholique romaine. Ils ont toujours dénoncé leurs adversaires, les libéraux d'origine française comme moi, comme des hommes à doctrines et à tendances dangereuses. Ils ont toujours représenté les libéraux d'Ontario comme des hommes nus dans tous leurs actes et dans toutes leurs inspirations, par la haine de tout ce qui était français et catholique. En même temps, dans la bonne province protestante d'Ontario, le même parti a toujours été représenté comme le parti du protestantisme inflexible et inconciliable, et aujourd'hui, la presse conservatrice prétend que les honorables députés de l'opposition courtisent basement l'influence de l'élément français et catholique.

Ce double jeu a longtemps réussi, mais avant d'aller plus loin, je me permettrai de rappeler que l'attitude du parti conservateur d'Ontario a toujours été telle que je viens de la décrire, comme le savent parfaitement tous ceux qui m'écoutent. Ce que l'on ne sait peut-être pas aussi bien, par exemple, c'est que les conservateurs de la province de Québec accusent les libéraux d'Ontario, non de courtiser l'influence catholique, mais de lui être hostiles, et de cette manière, les accusations portent des deux côtés. Dans une province, les libéraux sont d'accusés d'une chose, et dans l'autre, on porte contre eux une accusation, diamétralement opposée.

Je pourrais citer articles sur articles de la presse qui appuie le très honorable premier ministre, pour prouver ce fait, mais je vais me borner à un court paragraphe. La question scolaire dans Ontario est une question brûlante. Hier l'honorable député de Bruce (M. McNeill) n'a guère parlé d'autres choses. Il y a quelques jours, un débat a eu lieu sur cette question, dans la législature d'Ontario. Le parti conservateur accusait le cabinet Mowat de favoriser indûment l'enseignement de la langue française dans les écoles d'Ontario. Dans la province de Québec, on a commenté cette discussion, et la *Minerve*, un des journaux qui appuient le gouvernement fédéral, un organe du parti conservateur, en a parlé comme suit:—

La motion du député de Durham-Est nous a valu une réplique très-brillante, très fortement pensée, très large d'idées et fort concluante de la part de l'honorable M. G. W. Ross, ministre de l'instruction publique. M. Ross est un gâté de la plus belle eau, mais nous sommes trop habitués aux dénonciations francophobes de ce parti et à leur intempérance de langage quand il s'agit de la province de Québec, pour ne pas nous réjouir de tout ce qui, de près ou de loin, peut ressembler à une *conversion*.

Vous voyez le but de cette déclaration. La *Minerve* affirme donc que le langage de M. Ross était une exception, tandis que le parti conservateur d'Ontario accusait le gouvernement, au nom duquel parlait M. Ross, de ce qui est regardé ici comme une exception dans le cas de ce dernier. Il en a toujours été ainsi. Le parti a toujours eu deux faces, la face austère du protestantisme dans l'ouest, et la face dévote du catholicisme dans l'est. Dans la province d'Ontario,

M. LAURIER.

le cri de ralliement du parti a toujours été: "Protestants, méfiez-vous des grits; ce sont de faibles protestants."

Quelques VOIX: Non, jamais.

M. LAURIER: Parmi les habitants de la province de Québec, le cri a toujours été: "Catholiques, méfiez-vous des libéraux, ce sont de mauvais catholiques." Ce double jeu a réussi pendant longtemps, mais il n'en peut pas être toujours ainsi, et je dis que le jour de la rétribution approche.

Je dis que la présente motion est très regrettable sous plusieurs rapports, et j'approuve tout ce qu'a dit l'autre jour l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Tout son discours me paraît empreint d'une grande sagesse, mais je ne puis me défendre de la conviction que le gouvernement ne fait que recueillir aujourd'hui ce qu'il a semé. Il a habitué une classe nombreuse de la population protestante d'Ontario à le considérer comme le champion du protestantisme. Il a proclamé la doctrine du désaveu parmi cette classe, et aujourd'hui, celle-ci s'écrie: "Nous vous avons toujours considéré comme le champion du protestantisme; voici une législation que nous regardons comme hostile aux intérêts protestants, et aux intérêts du pays en général, et nous vous demandons d'exercer ce pouvoir de désaveu, que vous avez si souvent exercé par le passé."

Quant au parti libéral, son attitude sur cette question était connue avant qu'elle eût été expliquée dans le présent débat. Il envisage toujours ces questions, non pas au point de vue catholique ou protestant, mais à un point de vue qui embrasse tous les différents intérêts religieux.

Parmi les diverses questions qui ont divisé les deux partis, il n'en est aucune au sujet de laquelle la politique des deux partis ait été aussi clairement tranchée que dans le présent cas. Le parti conservateur, dirigé par le très honorable premier ministre, a toujours prétendu avoir le droit de réviser la législation des législatures provinciales. Pour notre part, nous avons toujours soutenu que le seul moyen de maintenir la confédération est de reconnaître que, dans sa sphère, dans la sphère que lui assigne la constitution, chaque province est aussi indépendante du contrôle du parlement fédéral, que l'est ce dernier du contrôle des législatures provinciales. L'honorable premier ministre, au contraire, a prétendu maintes fois, dans cette enceinte, et par ses actes administratifs, qu'il avait le pouvoir de réviser la législation provinciale, d'examiner si elle était bonne ou mauvaise, et de la désavouer, si elle était en conflit avec ses idées. La chambre se souvient de la fameuse loi des cours d'eau. Qu'est-ce que l'honorable premier ministre a dit à ce sujet? Il a soutenu que c'était une question purement locale; qu'elle était clairement de la compétence de la législature d'Ontario, et cependant, il a pris sur lui de désavouer cette loi. Et pour quelle raison? Simplement parce qu'elle était en conflit avec ses notions du juste et de l'injuste. Voici ses propres paroles:

Mais ici, où les diverses provinces forment un seul et même pays, où nous allons d'une province à l'autre, comme nous allons d'un pays à un autre et d'une ville à une autre, doit-on supposer que les lois reconnues par les sociétés civilisées, que les lois qui distinguent la civilisation de la barbarie, qui protègent la vie, la réputation, et la propriété puissent être différentes; qu'il y ait une loi qui constitue un mérite dans une province soit un crime dans une autre, et que des lois différentes doivent exister.

Dans cette occasion, l'honorable premier ministre a pris sur lui de réviser la loi de la province et, trouvant qu'elle n'était pas conforme à ce qu'il croyait être juste, il l'a désavouée. Sa conscience délicate était offensée de ce que la législature d'Ontario eût décrété que M. Caldwell n'avait pas le droit de flotter ses billots dans ce cours d'eau, qu'avait amélioré M. McLaren, sans payer de droit, bien que le conseil privé ait décidé dans la suite que, sans cette loi, M. Caldwell aurait pu profiter de ces améliorations, sans rien payer. L'honorable premier ministre en arrive maintenant à la doctrine que nous avons maintes fois prêchée dans cette chambre, qu'il n'a pas à s'occuper si cette loi provinciale est

bonne, mauvais ou indifférente; qu'elle est entièrement de la compétence de la législature provinciale de Québec, et, partant, qu'elle doit suivre son cours. Examinons le rapport du ministre de la justice d'abord, sur le bill des cours d'eau, et comparons-le avec celui fait par le ministre de la justice sur la loi qui nous occupe. Le ministre de la justice a dit alors :

Je crois que le pouvoir de la législature locale d'enlever à un particulier ses droits pour en investir un autre, comme on le fait par le présent acte, est extrêmement douteux, mais supposé que ce droit existe rigoureusement, je crois qu'il incombe au gouvernement fédéral de voir à ce que ce pouvoir ne soit pas exercé, en violation flagrante des droits privés et de la justice naturelle, surtout, lorsque, comme dans le cas actuel, outre qu'il empiète sur le droit particulier de la manière indiquée, l'acte met de côté un jugement d'un tribunal compétent, en déclarant rétroactivement que la loi a toujours été et est encore différente de ce que le tribunal a prétendu qu'elle était.

Examinons maintenant le rapport du ministre de la justice dans le présent cas. Il est extrêmement concis. Le ministre de la justice, faisant allusion à des pétitions demandant le désaveu de la loi, dit simplement :

Avant que ces pétitions eussent été soumises à son examen, le sous-secrétaire avait déjà recommandé à Votre Excellence de laisser cette loi suivre son cours. Les pétitions en question n'ont pas convaincu le sous-secrétaire de l'opportunité de modifier cette recommandation. La matière de l'acte est d'intérêt purement provincial, se rapportant à une question financière, qui est entièrement du ressort de la législature de Québec.

Voilà, M. l'Orateur, la saine doctrine libérale; c'est celle que l'opposition a toujours prêchée et appuyée, et j'offre encore une fois à l'honorable premier ministre mes remerciements et mes félicitations, pour avoir enfin adopté le vrai et l'unique moyen de maintenir avec succès notre constitution. Il faut néanmoins bien du temps pour qu'un principe juste entre dans l'esprit, je pourrais dire perverti des honorables ministres. Non, je me trompe, il ne faut pas toujours beaucoup de temps; dans certains cas l'opération se fait aussi promptement qu'elle est lente dans d'autres occasions. Il n'y a que trois semaines, nous avons donné au gouvernement un conseil sur la manière dont il devait traiter nos amis les Américains, à propos du *modus vivendi*. Notre conseil a été reçu avec mépris, et les honorables ministres ont déclaré que le peuple canadien accueillerait notre proposition avec dédain; et cependant, trois semaines plus tard, ils ont changé d'opinion et ont adopté la politique que nous avions suggérée. Tant que le gouvernement continuera à agir de cette façon, à rejeter d'abord la politique de l'opposition et ensuite à l'accepter, le pays n'y perdra point.

Avant de me résoudre à parler sur cette question, je me suis demandé si je devais me borner à faire ces déclarations, mais je ne puis passer sous silence, aucun de ceux qui ont à cœur les intérêts du pays, la paix et l'harmonie de notre pays, ne peut voir avec indifférence l'agitation qui règne en ce moment dans la province d'Ontario. Enfant de la province de Québec, membre de l'Église catholique et partisan du gouvernement qui a passé cette loi, je ne puis m'empêcher de regretter profondément que l'on essaie aujourd'hui de soulever nos concitoyens protestants de la province de Québec contre cette législation. Permettez-moi de dire, ce qui doit être évident pour chacun d'entre nous, que si nous examinons la présente question ou toute autre question, au point de vue des opinions religieuses que nous professons respectivement, nous sommes exposés à nous placer sur un terrain très étroit, très peu sûr et très dangereux, car l'histoire nous enseigne que c'est toujours au nom sacré de la religion que les passions les plus violentes du genre humain ont été excitées, et que les crimes les plus effrayables ont été commis.

Je ne puis oublier que dans le cas actuel, on a essayé de soulever les passions de la province d'Ontario, mais j'espère que cette tentative ne réussira pas, et qu'un sentiment plus sage prévaudra; j'espère que le langage modéré de la raison que nous avons entendu aujourd'hui sera compris, et que, bien que cette loi puisse déplaire à certaines personnes, tout le monde reconnaîtra que, dans ces questions, nous devons avoir de l'indulgence pour les sentiments des autres.

Quelle est la cause de l'agitation qui règne aujourd'hui? Quelle est la cause de la législation qui a provoqué ce trouble? La voici: il est regrettable que les nations européennes, les Français et les Anglais, en venant sur notre continent, aient emporté avec elles non seulement leurs lois et leurs institutions, non seulement leur civilisation, mais encore leurs haines. Aujourd'hui, et depuis plus de soixante-dix ans, la France et l'Angleterre vivent en paix, et il était réservé à notre génération d'assister à un spectacle qui aurait semblé improbable, pour ne pas dire impossible, quelques années auparavant. Nous avons vu la France et l'Angleterre liguées contre un ennemi commun, et pour nous, sujets anglais d'origine française, sujets anglais qui avons appris à aimer l'Angleterre, qui apprécions sa bienfaisante domination, qui ne voudrions pas retourner à l'allégeance de la France, mais qui nourrissons toujours dans nos cœurs l'amour du pays de nos ancêtres, rien ne pouvait être plus consolant que de voir les drapeaux de la France et de l'Angleterre flotter ensemble sur les bords de l'Alma, sur les hauteurs d'Inkerman et au milieu des ruines de Sébastopol. Il en est de même, aujourd'hui. Il n'en était cependant pas ainsi lors de la découverte de l'Amérique, lors de l'établissement des postes anglais et français sur ce continent. A cette époque, les Français et les Anglais étaient depuis des siècles engagés dans des querelles mortelles. Ils emportèrent avec eux ces querelles, ces animosités qui les avaient divisés en Europe, et ici, sur ce continent, ils se poursuivirent à travers les rivières et les lacs, les montagnes et les forêts, et s'attachèrent à se faire réciproquement le plus de mal possible. Ils avaient devant eux l'immense étendue de ce continent encore vierge, et, cependant, ils se livrèrent une guerre mortelle pour se disputer la possession des misérables huttes qui composaient leurs premiers établissements. Ce long duel se termina, comme nous le savons, sur les plaines d'Abraham. La guerre fut cependant prolongée encore une année par le chevalier de Lévis, mais sans autre résultat que l'obtention de conditions de capitulation les plus généreuses de la part du vainqueur.

On a parlé de ces conditions, et je n'ai pas besoin d'y revenir. Les communautés religieuses furent maintenues dans la possession de tous leurs biens, aussi librement que si elles fussent restées sous la domination du roi de France. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a dit en ouvrant le présent débat que les termes de la capitulation avaient été modifiés par le traité de Paris. Pour ma part, je ne puis voir de différence, mais si différence il y a, je suis parfaitement prêt à accepter l'interprétation qu'en a donnée le gouvernement anglais lui-même. Relativement à la manière dont le gouvernement anglais a traité ces communautés auxquelles on avait promis une immunité spéciale, je ne vois aucune différence dans leur position sous le régime français et sous le régime anglais. Le gouvernement anglais a traité ces communautés et toute la population, sous le rapport des intérêts religieux, avec la plus grande générosité. Toutes les communautés religieuses, sauf les Jésuites, ont été maintenues dans la possession de leurs biens. On a fait une exception pour les Jésuites, et pourquoi? Est-ce par droit de conquête, comme l'a affirmé l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy)?

M. McCARTHY: L'honorable député voudrait-il me permettre de l'interrompre? Je n'ai pas affirmé cela. C'est en vertu de l'introduction de la loi anglaise dans le pays lors de la conquête, et nullement par droit de conquête, que ces biens ont été confisqués au profit de la couronne.

M. LAURIER: Quoi qu'il en soit, j'accepte la correction. Je n'ai pas l'intention de traiter le côté légal de la question, parce que, suivant moi, il ne se présente pas dans le cas actuel. Mais quand même, comme l'a dit l'honorable député, le gouvernement anglais aurait pris possession de ces biens en vertu de l'introduction de la loi anglaise dans le pays, cela aurait pu s'appliquer tout aussi bien aux autres commu-

nautés, qu'à celle des Jésuites. Pourquoi a-t-on fait exception? Pourquoi ces autres communautés religieuses ont-elles été maintenues dans la possession de leurs biens, et les Jésuites exceptés? Je crois que le ministre de la justice a donné hier la vraie raison de cette exception, lorsqu'il a dit que c'était grâce à la convoitise de lord Amherst, qui, en 1770, avait obtenu du roi, la promesse que ces biens lui seraient concédés.

Si, plus tard, l'ordre n'eût pas été aboli par le Pape, je crois fermement que les Jésuites auraient été maintenus dans la possession de leurs biens, comme les autres communautés religieuses. Mais l'ordre fut aboli, et après la mort du dernier Jésuite, le gouvernement anglais prit possession des biens.

Plus tard, comme nous le savons, les héritiers de lord Amherst réclamèrent ces biens, en vertu de la promesse faite, en 1770, par le roi. Mais les protestations furent si vives, non-seulement de la part des anciens habitants, mais, aussi, des nouveaux habitants; non-seulement, de la part des anciens sujets du roi, mais, aussi, de ses nouveaux sujets, qu'il fut impossible, au gouvernement, de céder ces biens aux héritiers de lord Amherst, comme il en avait l'intention.

D'un autre côté, bien que le gouvernement eût pris possession de ces biens, et qu'ils eussent été promis au général Amherst, le gouvernement ne put les inclure dans le fonds général et il les constitua en fonds spécial.

Mais que les lois anglaises aient, ou non, été introduites dans la colonie, que les anciennes lois soient, ou non, restées en vigueur, il faut se rappeler que les anciennes lois françaises continuèrent à subsister comme auparavant. Et, il ne faut pas oublier, non plus, qu'en vertu des lois de Québec, en force sous le régime français, des biens de la nature de ceux des Jésuites, après l'abolition de l'ordre, seraient retournés à l'ordinaire du diocèse, des biens de ce genre seraient retournés à l'évêque de Québec ou à l'évêque de Montréal. C'était la prétention de l'Église, à cette époque, et, jusqu'à ce jour, les autorités ecclésiastiques de la province de Québec n'ont jamais cessé de réclamer ce droit, comme leur appartenant. Les protestations se sont continuées depuis lors jusqu'à ce jour, dans l'ordre suivant :

1. 4 février 1793, par les citoyens de Québec. 2. 18 novembre 1799, par Sa Grandeur Jean François Hubert, évêque de Québec. 3. Vers l'année 1835, par Sa Grandeur Joseph Signai, évêque de Québec; Sa Grandeur Pierre Flavien Turgeon, évêque de Sydnium, co-adjuteur de l'évêque de Québec; Sa Grandeur Jean Jacques Lartigue, évêque de Telmessus, grand vicaire du district de Montréal. 4. Janvier 1845, par Sa Grandeur Joseph Signai, archevêque de Québec, et par les évêques de Montréal, Kingston et Toronto. 5. Juin 1847, par le clergé des diocèses de Montréal et de Québec. 6. Janvier 1874, par le Révérend Père Théophile Charvax, supérieur général de la mission des Jésuites au Canada. 7. 9 octobre 1878, par l'archevêque de Québec et les évêques des Trois-Rivières, de Rimouski, Montréal, Sherbrooke, Ottawa, St-Hyacinthe et Chicoutimi. 8. 2 Janvier 1885, par l'archevêque de Québec.

On voit donc que depuis que le gouvernement anglais a pris possession de ces biens, les autorités religieuses de la province de Québec n'ont pas cessé de les réclamer comme leur propriété. Pouvait-on laisser les choses dans cet état? Était-il possible que dans un pays catholique comme la province de Québec, ces protestations n'eussent aucun résultat? Bien des fois, vous le savez, le gouvernement de Québec a essayé de disposer de ces biens et de régler la question. M. Mercier n'est pas le seul chef de cabinet, qui ait entrepris de la régler. A plusieurs reprises, ses prédécesseurs l'ont tenté. Il y avait une raison pour cela. Ces biens sont évalués aujourd'hui par M. Rivard, qui en a la surveillance, à \$1,200,000. Il ne rapportent que \$2,600 de revenus, soit, moins de 2 pour cent. Une partie des biens n'a aucune valeur annuelle. L'ancien collège des Jésuites, par exemple, au centre même de la ville de Québec, en face de la basilique, ne rapporte pas un sou de revenu, mais, au contraire, il constitue une charge pour le trésor de la province, tandis qu'il se vendrait un bon prix s'il était mis en vente. Le gouvernement de Québec a souvent essayé d'en disposer,

M. JAURIER.

mais, chaque fois, les autorités religieuses ont réclamé la propriété, et ont fait échouer la vente.

Les choses devaient-elles rester éternellement dans cet état? Plus d'une fois, la question a été amenée sur le tapis. En 1816, M. De Boucherville a essayé, mais en vain, de la régler avec les autorités religieuses de la province. On a affirmé plusieurs fois dans les journaux, bien que la chose n'ait jamais été annoncée officiellement, que M. Chapleau était entré en négociations avec les autorités religieuses lorsqu'il était premier ministre, et qu'il était allé jusqu'à leur offrir \$ 500,000 en règlement de leurs réclamations sur ces biens. J'ignore jusqu'à quel point cela est vrai. Je ne parle que d'après ce qu'ont dit les journaux. Mais il est certain que M. Ross, qui lui a succédé comme premier ministre quelques années après, a entrepris de régler la question. Les négociations n'ont abouti à rien, et pourquoi? Parce qu'il fallait du courage pour régler cette question, parce qu'il était certain que celui qui la réglerait aurait à affronter beaucoup de préjugés, comme l'ont prouvé les faits. M. Mercier a eu ce courage, et il l'a réglée, et quand même la carrière de M. Mercier ne présenterait rien autre chose de remarquable, le courage qu'il a eu de régler cette question suffirait pour lui donner droit au titre d'homme d'état.

Cette question, je crois, devait être réglée. Comment l'a-t-elle été? Elle a été réglée de la façon la plus raisonnable pour tous; elle a été réglée par compromis. M. Mercier, en effet, a dit aux autorités religieuses: Je suis en possession de ces biens, en ma qualité de représentant de la couronne; le droit appartient à la province de Québec; nous avons un titre légal; je n'admets pas que vous ayez un titre légal, bien que vous le prétendiez. Quoi qu'il en soit, dit-il, faisons de part et d'autre le sacrifice de nos prétentions; je suis en possession de tous ces biens et vous les réclamez tous; faisons un compromis et réglons la question pour toujours. Je le demande à tout membre de cette chambre, quels que soient ses préjugés; je le demande à l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) lui-même, en l'esprit de justice de qui j'ai la plus grande confiance, a-t-on jamais adopté, pour régler une question publique, un moyen plus équitable que celui que l'on a adopté dans ce cas? Naturellement, il est bien facile pour le journaliste, dans son fauteuil, il est bien facile pour le publiciste, dans son bureau, il est bien facile pour le membre du clergé, dans son cabinet, de régler des questions d'après des théories établies; mais l'homme public, au pouvoir ou dans l'opposition, ne peut pas régler une question d'après des théories établies, mais il doit consulter les désirs, non seulement les désirs, mais aussi les passions et les préjugés des gens avec lesquels il doit traiter. Et, dans un pays comme la province de Québec, où il y a plus de 1,000,000 de catholiques, avec une hiérarchie régulièrement constituée, avec une réclamation que les autorités catholiques pouvaient présenter, pouvait-on dire que cette question ne serait jamais réglée et que l'on ne disposerait jamais de ces terres pour l'avantage du trésor de la province? Il me semble que, sur cette question, je puis encore en appeler au témoignage de tous ceux qui examineront la chose dans un esprit libre de tout préjugé. Après tout, M. l'Orateur, l'on n'a, jusqu'aujourd'hui, trouvé qu'un seul moyen pour gouverner les hommes d'une façon satisfaisante, et ce moyen consiste à les gouverner conformément aux désirs exprimés par l'opinion publique. Je ne veux pas dire que l'opinion publique soit toujours juste, que l'opinion publique soit toujours l'interprète de l'éternelle paix ou de l'éternelle vérité; je ne veux pas dire que l'opinion publique soit toujours l'écho de la sagesse, mais si vous gouvernez le peuple conformément à l'opinion publique, vous êtes sûrs de voir régner la paix et l'harmonie dans le pays; et lorsque cette question a été réglée, elle l'a été conformément aux désirs de l'opinion publique de la province de Québec, et en agissant ainsi, vous faites régner la paix et l'harmonie dans le pays. Or, si vous cherchez à contrecarrer les désirs reconnus de la population de la pro-

vince de Québec, au lieu de l'harmonie et de la paix, vous aurez probablement la discorde, dont je ne veux pas envisager les conséquences. Voi-là pourquoi cette question a été réglée comme elle l'a été.

Mais le député de Simcoe (M. McCarthy) et quelques autres membres de cette chambre ont insisté sur le fait que cette législation est mauvaise au point de vue protestant. Cependant, chose étrange! la minorité protestante est représentée dans la législature de la province de Québec. Si je me le rappelle bien, il y a encore douze députés protestants à la législature provinciale. Lorsque cette question est venue sur le tapis, deux députés seulement ont protesté, et leurs protestations ont été très faibles. Et ils ont protesté contre quoi? Contre une seule partie de l'acte, contre le fait que le nom de Sa Sainteté le Pape paraissait dans le préambule. M. Mercier leur a fait, alors, la réponse même faite hier par le ministre de la justice et leur a dit: Si vous ne voulez pas du nom du Pape dans cette affaire, veuillez me proposer le nom d'un autre, pour que je le mette à sa place.

C'est un compromis fait avec les autorités religieuses de la province de Québec, et M. Mercier s, je crois, agi équitablement et prudemment en traitant immédiatement avec le chef de l'Eglise catholique romaine. Ses arguments ont été si concluants, que l'on n'a pas insisté sur ces objections, l'acte a été adopté unanimement, et M. Mercier a pu parler dans les termes suivants de l'attitude prise par ses collègues protestants:

Je remercie les députés protestants de la modération qu'ils ont montrée en discutant cette question. C'est un bon augure. L'unanimité qui existe maintenant, est une preuve que les différentes races dont se compose notre population, vivent en paix et en harmonie et étudient la question la plus délicate avec cet esprit de conciliation qui fait des merveilles, lorsqu'il est convenablement dirigé.

Mais cette législation ne donne pas satisfaction à nos amis protestants d'Ontario. Cependant, puisque les protestants de la province de Québec sont satisfaits, qui peut trouver à redire?

J'ai compris que le député de Huntingdon (M. Sriver) avait dit, il y a un instant, que les protestants de la province de Québec ne sont pas tous satisfaits. Il peut arriver, en effet, qu'ils ne soient pas tous satisfaits. Il est très rare que sur une question qui se présente, des hommes de même croyance, de même race soient complètement satisfaits; mais si des hommes ont le droit de parler pour la minorité protestante de la province de Québec, est-ce que ce ne sont pas ceux qui sont élus par le peuple de cette province pour les représenter dans la législature? Et si ceux-là ne font aucune représentation, si, au contraire, ils disent qu'après tout, cette question a été réglée et approuvée, personne n'a le droit de se plaindre. Mais le député de Simcoe (M. McCarthy) n'a, paraît-il, aucune confiance en ceux qui représentent ses compatriotes dans la province de Québec. Si j'en crois ce qu'il a dit, hier, il n'a qu'une triste opinion de ceux à qui ses co-religionnaires de cette province ont confié le soin de surveiller leurs intérêts dans la législature. Voici les paroles qu'il a prononcées hier:

Est-ce que cela signifie que les protestants de la province de Québec voulaient et désiraient avec anxiété que cette législation restât dans le *status quo*? Ou bien, est-ce que cela ne signifie pas que, si l'on donnait un encouragement raisonnable à la minorité protestante de cette province, elle obtiendrait justice—et elle n'a pas droit à autre chose de plus, et j'espère qu'elle ne demandera jamais autre chose que justice—du parlement de ce pays? Puis, les protestants chercheront à obtenir leur part de cette législation, mais dans la législature de la province de Québec, telle qu'elle est composée aujourd'hui, ils ne peuvent pas l'obtenir. Ce n'est que depuis peu que les protestants ont eu un représentant dans le cabinet de cette province, et lorsqu'il a été nommé, il a fallu le faire élire malgré le vote de la minorité protestante.

Sans en citer plus long, je désire, sur cette question, exciper de la prétention émise par le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) lorsqu'il a dit ici que le colonel Rhodes n'avait pas été élu, dans Mégantic, par la minorité protestante. Le comté de Mégantic est un comté mixte.

Le colonel Rhodes, le ministre de l'agriculture, a été élu deux ou trois mois après l'adoption de cet acte, et les électeurs ont dû s'occuper de cette question. Le colonel Rhodes a eu la majorité des Canadiens-Français et des catholiques, mais j'affirme aussi qu'il a eu la majorité des votes protestants. Sur ce point, je ne donne pas mon propre témoignage. Il ne m'a pas encore été donné d'examiner les chiffres. Mais je donne le témoignage du colonel Rhodes lui-même qui, le jour de l'élection, a télégraphié qu'il avait été soutenu par la majorité des électeurs protestants du comté de Mégantic. Puis, le député de Simcoe Nord (M. McCarthy) dit:

Je puis comprendre que, s'il y avait, en cette chambre, un lutteur comme l'honorable député qui dirige ici le tiers-parti, l'on pourrait espérer obtenir quelque chose qui ressemblât à de la justice, mais des hommes qui possèdent cette habileté et des connaissances parlementaires suffisantes pour le secourir, de tels hommes, dis-je, ne se rencontrent pas tous les jours, et nous ne jugeons pas les représentants protestants de la province de Québec d'après un modèle aussi élevé.

Et pourquoi pas, M. l'Orateur, "d'après un modèle aussi élevé?" Peut-on croire que les protestants de la province de Québec, qui sont à la tête du commerce du pays, sont cependant tellement arriérés sous ce rapport, qu'ils ne puissent pas envoyer à la législature un homme assez habile pour les représenter? Peut-on croire que les protestants de la province de Québec sont obligés de se mettre sous la tutelle de mon honorable ami le député de Simcoe? Peut-on croire qu'ils ne peuvent pas administrer leurs propres affaires? Peut-on croire qu'ils ne peuvent pas surveiller leurs propres intérêts. J'ai plus de confiance que mon honorable ami dans l'habileté des représentants protestants de la province de Québec, car j'ai l'avantage de les connaître personnellement et je sais que ce sont des hommes de mérite, des hommes d'habileté, et quelques-uns sont d'une très grande habileté. Mais, M. l'Orateur, c'est l'opinion que l'honorable député a de ses compatriotes et coreligionnaires de la province de Québec; s'il les croit tellement incapables de surveiller leurs propres affaires, que les protestants d'autres provinces soient obligés de venir à leur rescousse, il sera peut-être intéressé à connaître l'opinion émise par quelques-uns des protestants de la province de Québec, au sujet de ces protestants trop zélés d'Ontario qui veulent se battre pour eux. J'ai ici un extrait d'un journal publié dans les Cantons de l'Est, l'*Advertiser*, de Waterloo, rédigé par un disciple et un ami de feu M. Huntingdon; c'est un protestant aussi bon et aussi convaincu que les meilleurs. Voici ce que dit le journal:

Tout Canadien patriote doit déplore le débat regrettable provoqué par le bill des Jésuites. Le projet est devenu loi, et aucune discussion ne peut changer le fait accompli. La chose regarde uniquement la province de Québec, et toute intervention du dehors constitue simplement une immixtion impertinente dans nos affaires provinciales. Les ministres et les orangistes d'Ontario se sont donné la main pour faire la guerre aux catholiques de Québec. La législature a réglé d'une manière satisfaisante pour le peuple, l'ancien différend qui existait au sujet des biens des Jésuites. On a fait disparaître, une fois pour toute, une source d'irritation et de mécontentement. Le bill des Jésuites a été virtuellement adopté à l'unanimité par la législature. Les représentants élus de la minorité protestante ont accepté la chose, comme le règlement équitable d'une question fâcheuse. Le règlement demandait une dépense des deniers publics, et, pour éviter toute possibilité de jalousie de la part de la minorité protestante, une somme proportionnée a été en même temps votée pour l'éducation protestante. Cela était juste et raisonnable, et la minorité l'a compris ainsi.

La minorité protestante de cette province peut parfaitement surveiller ses affaires. Dans les questions purement locales de la province, elle ne demande aucun secours, et n'attend aucune sympathie du dehors. A tout considérer, la minorité a été traitée avec justice par la majorité. Il peut arriver qu'il y ait eu irritation, parfois, mais il n'y a pas, dans l'histoire de la province, d'exemple où les forces de la majorité aient été employées pour opprimer la minorité ou lui nuire. Puisque les catholiques et les protestants peuvent vivre ensemble, en paix, pourquoi la province d'Ontario interviendrait-elle? La minorité protestante, en règle générale, ne se plaint pas et ne s'est pas plainte du règlement de la question des biens des Jésuites. Les hommes patriotes et à vues larges admettent que ce règlement est la meilleure chose que l'on pouvait faire dans les circonstances.

Telle est, M. l'Orateur, l'opinion qui règne dans les cantons de l'est, au moins, chez une partie de la population.

Or, mon honorable ami, le député de Huntingdon (M. Scriver) a parlé, il y a un instant, de la façon dont on traite la minorité dans la province de Québec. Comme mon honorable ami le sait, j'ai le plus grand respect pour tout ce qu'il dit et je suis sûr qu'il admettra une chose : Si la minorité protestante de la province de Québec a quelque raison de se plaindre—et j'ai écouté ce que l'on pourrait appeler la liste des griefs que nous a lus aujourd'hui l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton)—si la minorité protestante, dis-je, a quelque raison de se plaindre, je le demande : N'en est-elle pas elle-même responsable ? Dans toute cette liste de griefs que l'on nous a lus, est-ce qu'il y a un seul acte de législation contre lequel elle a protesté ? N'a-t-elle pas toujours appuyé le parti conservateur qui a toujours été au pouvoir, et est-ce que chacun de ces actes auxquels on a donné le nom de griefs, n'a pas été adopté par le parti conservateur que les protestants de Québec ont toujours appuyé ? Parlant comme Canadien-Français, M. l'Orateur, je dirai simplement que si mes concitoyens d'origine anglaise ont des griefs réels ou imaginaires, qu'ils s'adressent à la législature de Québec ; et bien que je n'aie pas de siège dans cette législature, je puis dire que j'y ai quelque influence—je n'ai même pas besoin d'influence—et je sais que la majorité de cette chambre, comme du reste, la minorité conservatrice, sera toujours disposée à leur donner la législation qu'elle croira devoir remédier à ce dont ils se plaignent. Avant ces jours derniers, je n'avais jamais entendu dire que la minorité protestante eût à se plaindre de la façon dont la traitait la majorité de la province de Québec, et si elle avait eu des griefs sérieux, peut-on dire, dans ce parlement, que ces griefs n'auraient pas été portés à la connaissance des représentants du peuple ?

Je répéterai ce que j'ai dit, il y a un instant : Il est très facile au journaliste dans son fauteuil, au membre du clergé dans son bureau ou à toute autre personne qui n'est pas responsable envers le public en général, il leur est très facile de régler des questions par des théories établies, mais c'est autre chose de les régler conformément à la volonté du peuple, et je n'admettrai pas qu'il existe des griefs sérieux, tant que l'on n'aura pas fait connaître ces griefs à la législature provinciale.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a dit aussi quelque chose, hier, au sujet de M. Joly. Il a prétendu que M. Joly avait été obligé d'abandonner la vie publique ; je ne sais pas par qui, mais je suppose qu'il a voulu dire que c'est le parti libéral qui l'a ainsi obligé d'abandonner la vie publique.

M. MCCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

M. LAURIER : M. Joly a été au pouvoir pendant environ dix-huit mois, et on l'en a chassé par la guerre la plus malhonnête que l'on ait encore faite à un homme public en ce pays. M. Joly a été chassé du pouvoir en grande partie par le fait que ce parlement a violé la constitution, et l'honorable député de Simcoe a été lui-même un des auteurs de cet acte. Si l'on avait donné franc jeu à M. Joly, je crois qu'il serait encore au pouvoir dans la province de Québec. M. Joly n'a jamais rien eu à souffrir de la part du parti libéral ; au contraire, M. Joly est un homme pour lequel nous avons le plus grand respect. Nous avons différé d'opinion avec lui sur une seule question, sur la question du Nord-Ouest. M. Joly a envisagé cette question à un point de vue différent de celui auquel nous nous sommes placés pour l'envisager. Je ne traiterai pas de nouveau cette question, mais je dirai seulement au député de Simcoe que, lors de la dernière élection qui a eu lieu dans Mégantic, alors qu'un membre protestant du cabinet Mercier était devant le peuple, et alors que la question même qui nous occupe aujourd'hui devait recevoir l'épreuve du scrutin, M. Joly s'est présenté et a appuyé le candidat et le programme du gouvernement.

Il est évident, M. l'Orateur, d'après la discussion qui se fait dans ce parlement depuis hier, que, bien que cet acte

soit répréhensible pour certaines gens—et je ne blâme pas le député de Muakoka, je ne blâme pas mon honorable ami, le député de Simcoe, de nourrir les idées qu'ils ont exprimées ; je crois que c'est leur conscience qui les fait agir, je crois que, dans leur opinion, ils agissent pour le mieux, qu'ils font ce qu'ils jugent être de l'intérêt du peuple en général—il est évident, dis-je, que, bien que cet acte soit répréhensible pour certaines gens, que leur jugement a été très préjugé, par le fait que le nom des Jésuites a été introduit dans cette législation. Il me semble évident que ce nom a réveillé un sentiment d'hostilité qui s'est manifesté contre cet ordre célèbre, dans plusieurs pays et pendant longtemps. On dit que ce sont des hommes dangereux. Supposons que tout ce que l'on a dit soit vrai, est-ce que cela serait une raison pour leur refuser la justice à laquelle ils ont droit ? Supposons qu'ils soient aussi dangereux qu'on les représente ; cela serait peut-être une raison pour leur refuser les droits civils, pour refuser de les reconnaître. Mais ils ont été constitués en corporation, il y a deux ans, par la législature de Québec, et l'acte qui les a ainsi constitués, a reçu l'approbation de l'un de ces faibles protestants dont parle le député de Simcoe, lesquels représentent la minorité à la législature de Québec. M. Lynch, un ami politique de l'honorable député de Simcoe, parlant en cette circonstance, s'est servi de ce langage remarquable :

M. Lynch, à propos du bill constituant les Jésuites en corporation, a dit que, malgré ce que l'on pourrait penser dans certains quartiers, le bill n'avait rien d'alarmant de sa nature. Nous vivons, dit-il, dans un siècle où la sagesse prévaut, nous vivons dans un siècle où la liberté est censée exister dans tout l'univers et, nulle part, dans tout l'empire de Sa Majesté, la liberté ne vogue plus qu'en la province de Québec. En comité, avec cette équité dont font toujours preuve les membres de la chambre, certaines parties du préambule ont été retranchées. Est-il possible que l'opinion publique intelligente de la province de Québec refuse à ces Pères Jésuites, les droits civils que nous avons accordés à tous les autres ? Si cette question a quelque caractère religieux, cela doit être réglé ailleurs que dans cette chambre. S'il y a, dans ce bill, quelque chose contre les droits civils, retranchons-le. Tant que l'on ne m'aura pas démontré cela, je suis disposé à appuyer ce bill.

Et le bill a été appuyé et adopté. Dans ces circonstances, il me semble que les plaintes que nous avons entendues aujourd'hui et hier, se font entendre bien tard. Mais, M. l'Orateur, tout homme, qu'il soit l'ami ou l'ennemi des Jésuites, doit au moins admettre qu'ils repoussent et nient toutes les accusations portées contre eux ; ils repoussent et nient les doctrines dangereuses qu'on leur prête.

Je ne toucherais pas un seul instant à cette question, n'étaient les remarques faites aujourd'hui par mon honorable ami le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) ; mais je ne saurais laisser sans quelques commentaires, des idées comme celles qui ont été exprimées, bien que ce ne soit ni le lieu ni le temps convenables pour défendre ou attaquer les Jésuites. Tous ceux auxquels la littérature française est familière, savent que Pascal, dans ses célèbres "Lettres provinciales" a cité plusieurs paragraphes très répréhensibles qu'il attribue aux Jésuites. Il m'a été impossible, pour ma part, de découvrir ces extraits ; j'ai souvent cherché les livres dans lesquels on les avait empruntés ; mais je n'ai pas pu les trouver et je ne puis pas dire s'ils sont vrais ou faux. Mais je sais ceci : c'est que des écrivains aussi éminents que Pascal, ont affirmé à maintes et maintes reprises que tous les énoncés sur lesquels Pascal basait son accusation, avaient été réfutés plus d'une fois par les membres de l'ordre des Jésuites. Or, les Jésuites, on l'admet, forment un corps d'hommes capables et, on doit l'admettre aussi, ils sont un corps d'hommes vertueux, reconnus par leur science, par leurs hautes connaissances ; mais ce sont des hommes ; ils sont faillibles et il serait étrange, en vérité, que, dans un ordre aussi nombreux, il n'y en eût pas quelques-uns qui aient écrit des choses répréhensibles. Mais dans l'hypothèse où l'on constaterait qu'un membre de cet ordre a écrit des choses répréhensibles, s'en suivrait-il qu'il faudrait en tenir tout l'ordre responsable, comme un député l'a dit ? Arriveriez-vous à la conclusion que, parce qu'un membre de l'ordre écrit des choses répréhensibles, tout l'ordre doit être

M. LAURIER.

condamné? Ce serait aussi juste que de condamner tous les théologiens protestants d'Ontario, parce que le révérend Dr Wild a dit, il y a quelques jours, que le fait de tuer un Jésuite ne constituait pas un crime.

Je ne poursuivrai pas ce débat. M. l'Orateur. Je prétends que ce n'est pas le lieu pour attaquer les Jésuites, ni pour les défendre. En ce qui concerne ce bill, la législature de Québec était le lieu où il pouvait convenir d'attaquer les Jésuites; quant à la question de savoir si un homme est l'ami ou l'ennemi des Jésuites, il me semble que leur histoire au Canada, quelle qu'elle ait été dans d'autres pays, a été telle, qu'elle commande, non-seulement l'admiration, mais la plus grande admiration. Ils ont été les pionniers de ce pays. D'après le langage d'un grand historien, l'on n'a pas doublé un cap, l'on n'est pas entré dans une rivière, qu'un Jésuite n'en ait tracé la voie. Chaque pouce du sol d'Ontario avait été foulé par leur pied, au moins cent cinquante ans avant qu'il y eût un colon anglais dans cette province. J'ajouterai que le sol même de cette province a été consacré par le sang qu'ils ont répandu, en cherchant à gagner des âmes à celui qui est le Dieu des protestants comme des catholiques. Je n'ai rien de plus à dire des Jésuites. Il ne convient pas, comme je l'ai dit, de traiter ici cette question; si elle doit être traitée, elle doit l'être ailleurs qu'ici.

La résolution affirme qu'ils ont été expulsés. Le député de Simcoe a dit hier qu'ils ont été expulsés de plusieurs pays, et le député de Norfolk-Nord dit aujourd'hui qu'ils l'ont été de vingt pays différents. Cela est vrai, M. l'Orateur; mais ce qui est également vrai, ils n'ont pas encore été expulsés d'un pays libre. Ils ont été expulsés de pays où les vrais principes de la liberté humaine, tels que nous les comprenons dans les pays anglais, n'étaient pas compris. L'honorable député nous a dit, hier, qu'ils avaient été expulsés d'Allemagne en 1872. Pourquoi, dans un parlement anglais, nous demanderait-on d'imiter l'exemple de l'Allemagne? L'honorable député prétend-il que, parce que les Jésuites ont été expulsés d'Allemagne—l'Allemagne est gouvernée par un homme de génie, mais un despote, après tout—un pareil exemple devrait être suivi, ici?

On nous a dit que les Jésuites avaient été expulsés de France en 1880. Oui, ils l'ont été, et cela soit dit à la honte de la république française. Mais ce ne sont pas les seuls qui aient été expulsés par ce gouvernement. En 1830, six ou sept différentes communautés religieuses ont été expulsées. On a expulsé les sœurs de la Charité, des anges sur la terre, s'il y en a, des femmes qui renoncent à tout ce que la vie peut donner, pour passer leur vie à secourir tous les jours les pauvres, les délaissés et ceux qui souffrent. Non-seulement ces communautés religieuses, mais les princes de la maison d'Orléans ont aussi été expulsés de France, les princes d'Orléans, des hommes qui étaient l'élite de la France, des hommes dont, il y a plus de quarante ans, le prince de Metternich disait, lorsqu'ils étaient encore enfants: "Ce sont des jeunes gens comme il y en a peu et des princes comme il n'y en a pas." Le duc d'Aumale, l'un d'eux, a été expulsé; c'était un des plus braves soldats de l'armée française, un homme dont l'âme est tellement élevée, que la seule façon dont il s'est vengé du traitement cruel qu'on lui avait infligé, a été de faire don à cette nation ingrate du château de Chantilly et de toutes ses richesses artistiques. Je répondrai simplement ceci à l'honorable député qui apporte de tels arguments. Je suis mille fois plus fier de mon pays natal, qui peut traiter les Jésuites justement et généreusement, que du pays de mes ancêtres, lequel, bien qu'il soit aujourd'hui administré par un gouvernement républicain, montre un esprit si rétrograde dans l'application de sa constitution et la pratique de la liberté, qu'il bannit ceux qui ne s'élèvent pas au niveau de ses propres citoyens. A ce sujet, je me rappelle que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a dit, hier, que les Canadiens-Français oublient parfois que le Canada est un pays anglais. Voici ses paroles:

Nous ne devons jamais oublier, dit-il, et je crains que quelques-uns de mes amis de la province de Québec n'oublient parfois que le Canada est un pays anglais, que la fortune des armes a voulu que la plus grande moitié de ce continent passât à la couronne anglaise.

Qu'est-ce que l'honorable député a voulu dire, par là? Je voudrais qu'il en eût dit un peu plus ou un peu moins. J'aurais voulu qu'il n'eût pas fait d'insinuation, mais que, s'il avait une accusation à porter, il eût le courage de la porter. Je dirai ceci à l'honorable député: je suis d'origine française et je suis fier de mon origine et je connais trop bien mes concitoyens de race anglo-saxonne pour savoir que, si je n'avais pas dans le cœur l'orgueil de mon origine, ils ne me regarderaient jamais qu'avec le mépris que je mériterais. Je suis d'origine française, mais je suis sujet anglais. Le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a dit, il y a un instant, qu'il ne devrait y avoir qu'une seule race ici.

M. MCCARTHY: Ecoutez! Ecoutez!

M. LAURIER: Eh bien! quelle serait cette race? Est-ce le lion anglais qui doit faire disparaître l'agneau français, ou l'agneau français qui doit absorber le lion anglais? Il peut y avoir plus d'une race, mais il ne doit y avoir qu'une seule nation. L'Ecosse n'a pas oublié son origine, autant que je sache, cependant l'Ecosse est anglaise. Je n'ai pas l'intention d'oublier mon origine, mais je suis Canadien avant tout. Je me permettrai de dire encore à mon honorable ami: je suis fier de mon origine; je comprends la force du sang qui coule dans mes veines, mais, comme le précepte latin, je dis:

Homo sum; humani nihil a me alienum puto.

Je suis homme; et rien de ce qui est humain ne m'est étranger; mais en même temps, bien que je ne voulusse jamais oublier la langue de ma nationalité, ma langue maternelle, je déclare à l'honorable député que si j'avais le choix de revenir à l'allégeance française, je n'y consentirais jamais. En parlant ainsi, je n'exprime pas seulement mes propres sentiments, mais je me fais l'écho des sentiments de tous mes compatriotes des députés de la gauche, mais je suis sûr que j'exprime aussi les sentiments des députés Canadiens-Français de la droite quand je dis que si aujourd'hui une consultation populaire avait lieu dans la province de Québec et dans tout le Canada, pour décider entre l'allégeance à l'Angleterre et l'allégeance à la France, il n'y aurait pas un seul vote en faveur du retour à l'allégeance française. Nous voulons rester sujets anglais; mais parce que nous sommes sujets anglais, doit-on compter que nous allons nous montrer traitres à notre origine, traitres à tout ce qui donne du prix à la vie? Que serait la vie si un homme n'avait pas dans les veines et dans le cœur une sympathie instinctive pour ceux de sa race? L'honorable député nous a dit hier qu'il est Irlandais. Voudrait-il renier la patrie de ses ancêtres? Je le plaindrais de tout mon cœur, s'il y était disposé. Mais après tout, si jamais nous oublions que nous sommes d'origine française, je suis sûr que l'agitation qui se poursuit en ce moment dans la province d'Ontario nous le rappellerait, car il ne se passe pas de jour ni de semaine qu'une certaine presse nous demande, à nous d'origine française, à nous libéraux d'origine française, de voter pour le désaveu du bill des Jésuites. De jour en jour, dans une certaine presse, on a fait appel aux libéraux de la province de Québec en leur demandant de voter contre le gouvernement sur cette question. J'ai ici un des derniers numéros d'un journal dont le rédacteur, après avoir rossés toutes les vilénies dont on accuse les Jésuites, poursuit en disant:

On peut donc dire en toute sûreté que si les libéraux d'Angleterre ou de France se trouvaient dans la position de M. Laurier et de ses partisans, ils n'hésiteraient pas un instant à mettre à néant ce complot de Québec. Fussent-ils d'avis que les actes ne sont pas absolument inconstitutionnels, ils voteraient pour qu'ils fussent désavoués comme contraires à l'intérêt public.

En ce qui concerne les libéraux de France, je suis convaincu que ce journal a parfaitement raison. Sans aucun

doute, si les libéraux de France avaient à voter sur cette question, ils voteraient pour le dévou du bill ; mais je dois dire que je ne suis pas, que nous ne sommes pas ici des libéraux de l'école française. J'ai déclaré dix et vingt fois dans ma province que je suis un libéral de l'école anglaise, que mes amis et moi, nous n'avons rien de commun avec les libéraux de France. Il m'a fait peine d'entendre, il y a un instant, mon honorable ami le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) exprimer le regret—c'est du moins ce que j'ai compris—qu'il n'y eût pas de parti protestant. Il y a dans ma province des hommes partageant mes convictions religieuses et appartenant à ma nationalité, qui sont de l'avis de l'honorable député et qui désireraient qu'il y eût un parti catholique. Je me suis toujours élevé contre cette doctrine, et dès 1877, parlant en français, devant un auditoire français, dans la ville que j'ai l'honneur de représenter, la bonne vieille ville de Québec, je disais à ceux qui, comme mon honorable ami, voudraient diviser les hommes au nom des croyances religieuses :

Vous voulez organiser tous les catholiques comme un seul parti, sans autre lien, sans autre base que la communauté de religion, mais n'avez-vous pas réfléchi que par le fait même, vous organiserez la population protestante comme un seul parti, et qu'alors, au lieu de la paix et de l'harmonie qui existent aujourd'hui entre les divers éléments de la population canadienne, vous amèneriez la guerre, la guerre religieuse, la plus terrible de toutes les guerres ?

Tels étaient mes sentiments il y a dix ans, tels ils sont aujourd'hui. Mon honorable ami le député de Norfolk (M. Charlton) a dit que nous ne devrions pas laisser cet acte entrer en opération, parce que les Jésuites sont les ennemis de la liberté. Une telle déclaration ne me surprendrait pas dans la bouche d'un libéral de la France, mais je suis surpris de l'entendre formuler dans ce parlement. Parce que des hommes sont ennemis de la liberté, est-ce à dire qu'on ne leur donnera pas la liberté ? D'après nos doctrines et notre manière de voir, la liberté lui non-seulement pour les amis, mais aussi pour les ennemis de la liberté. Nous n'établissons pas de distinction, et en ce qui concerne les libéraux d'Angleterre, je suis sûr d'une chose, c'est que s'ils étaient ici, ils ne voteraient pas comme le rédacteur du *Mail* suppose qu'ils voteraient. Depuis plus d'un siècle, les libéraux anglais ont été les champions de la liberté dans tout le monde, et si nous avons la liberté aujourd'hui, telle que nous le comprenons dans ce pays et dans notre siècle, c'est en grande partie aux efforts du parti libéral d'Angleterre que nous le devons. Il y a longtemps qu'ils ont compris que la liberté n'est pas seulement pour les amis de la liberté, mais pour tout le monde. Il y a longtemps qu'ils ont compris que la sécurité de l'état dépend absolument de la plus entière liberté accordée à toutes les opinions, que chacun doit avoir la liberté de son opinion, qu'elle soit bonne ou mauvaise, mais qu'il faut accorder la plus entière liberté à tous les opinions et laisser le jugement du peuple décider entre le grain et la paille, choisir l'un et rejeter l'autre. Voilà le principe que, dans la mesure de mes forces, j'ai essayé depuis des années d'inculquer dans l'esprit de mes concitoyens d'origine française. Ce principe, joint à une fidélité inébranlable aux principes les plus larges de liberté constitutionnelle, c'est l'étoile qui me guide et que, dans la position que j'occupe aujourd'hui et dans toute position que je pourrai occuper pendant ma vie, je m'efforcerai toujours de suivre.

Sir JOHN A. MACDONALD : A cette heure avancée et après le long débat qui vient d'avoir lieu, je ne me croirais pas justifiable de prononcer un long discours.

Je suis trop satisfait de l'attitude de l'honorable chef de la gauche qui vient d'approuver la conduite du gouvernement en cette circonstance, pour me montrer blessé des reproches qu'il nous a adressés au cours de ses observations.

Je comprends parfaitement qu'il en coûte à l'honorable député d'être forcé de voter avec nous, mais il est obligé d'en agir ainsi et il n'oserait faire autrement. Il ne pourrait faire face à la province de Québec, s'il agissait autrement.

M. LAURIER.

Alors il prend sa revanche en lançant toutes sortes d'accusations contre le gouvernement, et c'est à ce moyen qu'il a recours pour apaiser les remords de sa conscience. Comme le héros de *Mine Ancient Pistol*, "il rouge son frein dans l'espoir d'une revanche" et se lance dans toutes sortes de questions étrangères au débat.

Ainsi, il a parlé du bill concernant les cours d'eau, du *modus vivendi* et de la politique à double face, comme il l'appelle, du parti conservateur, depuis 1854. Quant à cette politique à double face, je lui pardonne la grave erreur dans laquelle il est tombé.

Il est encore jeune, et bien que je ne puisse dire de lui, ce que le député de Northumberland (M. Mitchell) a dit d'un de mes collègues, qu'il est un politique en herbe, je ferai observer que c'est un jeune homme et qu'il a oublié ce qui c'est passé au Canada depuis 1854. Il dit que nous prétendons être les amis du Bas-Canada, de la race française et des catholiques de la province de Québec, tandis que nous sommes les défenseurs tout aussi ardents du protestantisme dans la province d'Ontario ; que, dans cette dernière province, nous nous donnons pour Anglais, Anglo-Saxons et comme les ennemis de la domination française. L'honorable député a oublié l'histoire de son propre pays. Il a oublié que pendant des années, j'ai été en minorité dans ma propre province. Il sait, pourtant, que pendant des années, j'ai été en butte aux attaques de l'organe du parti libéral du Haut-Canada, qui m'accusait, d'année en année, d'être traître au protestantisme, à la race anglaise, de subir la domination française et d'être devenu un instrument et un esclave soumis de la race française.

Qui s'est opposé à la représentation basée sur la population, si ce n'est moi-même et mon parti ? Qui a appuyé les écoles séparées en dépit de toute l'influence du parti libéral d'Ontario, qui avait alors pour chef l'honorable George Brown, si ce n'est moi et mon parti ? Quant à ces deux mesures, et surtout quant à celle touchant la représentation basée sur la population, qui paraissait juste, en m'opposant à l'inégalité de la représentation d'après la population, dans l'intérêt de la province de Québec, je fus accusé d'avoir commis une injustice à l'égard de ma propre race et de ma propre province. Pourquoi en ai-je agi ainsi ? Le parti libéral et son chef—et c'était un véritable chef—je veux parler de l'honorable George Brown, qui avait dans cette politique l'appui de son parti et à sa disposition le journal influent qu'il dirigeait, le *Globe*, m'ont attaqué et vilipendé sans merci, parce que je m'opposais à la représentation d'après la population. Et pourquoi m'y opposais-je ? Parce que le chef de ce parti ne déguisait pas les motifs pour lesquels il réclamait pour les siens la supériorité et la majorité dans le parlement uni : il déclarait ouvertement que la langue française devait être abolie, et que la race anglo-saxonne et la loi anglaise devaient prédominer, et cette menace contre nos compatriotes de la province du Bas-Canada, était invoquée avec tant de force et était si imminente que je n'hésitai pas à encourir le blâme dont on m'a accablé pendant des années, ce qui fut cause que je fus presque continuellement en minorité dans ma propre province, de 1854 à 1866.

L'honorable chef de la gauche se montre ingrat en ne tenant pas compte des nombreuses années pendant lesquelles je me suis fait le défenseur de la province du Bas-Canada, de la race française et de mes compatriotes catholiques.

Bien plus ; bien que je fusse en minorité, un bon nombre de conservateurs protestants m'appuyaient et la plus grande partie de mes partisans dans la province du Haut-Canada étaient des orangistes. La majorité de l'ordre orangiste était conservatrice et elle me donnait son appui. J'eus d'abord l'appui du grand maître orangiste, feu George Benjamin, qui tout chef orangiste qu'il était, se joignit toujours à moi pour défendre les Canadiens-Français, leur province, leur nationalité et leur religion contre les attaques persistantes et factieuses du parti libéral d'Ontario. Après la mort de

M. Benjamin, j'eus l'appui d'un autre grand maître orangiste, l'honorable ministre actuel des douanes. Tout orangiste qu'il était, tout chef orangiste qu'il était, il s'est toujours montré disposé à rendre pleine justice au Bas-Canada, à ses droits et à sa religion, et à ses intérêts.

L'honorable chef de la gauche a ensuite fait une digression au sujet du bill concernant les cours d'eau, et a cité ce que contient le rapport au sujet de ce bill. Il a oublié que le rapport et la conduite du gouvernement sur cette question du bill des cours d'eau, étaient basés sur l'autorité d'un rapport du ministre de la justice du gouvernement dont il faisait lui-même partie. Ce gouvernement désavoua un bill adopté par la législature de l'Île du Prince-Édouard, précisément pour les mêmes raisons qui nous ont fait approuver le désaveu du bill concernant les cours d'eau. Que l'honorable député jette un regard en arrière, et il verra que le gouvernement d'alors, bien qu'il eût les droits des provinces tant à cœur, a désavoué un bill pour les mêmes motifs. Premièrement, parce qu'il était *ex post facto*, et deuxièmement, parce qu'il était *litis pendens* et que les tribunaux étaient déjà saisis de la question. Mon honorable ami a dit que si nous sommes très lents pour certaines choses, nous sommes très prompts pour d'autres; qu'il y a, par exemple, le *modus vivendi* que nous avons dû refuser d'accorder sur la proposition de mon honorable ami et que quelques jours plus tard, nous avons consenti à laisser en vigueur. Il ne faut pas que l'honorable député se flatte que sa motion a eu quoi que ce soit à faire avec la conduite du gouvernement sur cette question. Je puis le prouver de la façon la plus facile et la plus claire.

L'honorable député se rappellera ce que j'ai dit en cette circonstance, en réponse à sa motion. Je lui ai demandé d'ajourner la question et de ne pas insister sur ce point, attendu que nous étions à la veille d'un changement de gouvernement aux États-Unis. Je ne lui demandais qu'un délai de six jours, pour voir si le nouveau gouvernement nous serait sympathique ou s'il adopterait une politique de non-intercourse. Je lui dis, l'honorable député doit se le rappeler: Attendez pour voir si l'on nous témoignera de l'hostilité et si le nouveau gouvernement sera un gouvernement de non-intercourse; il sera temps alors de nous occuper de cette question. Il y a une chose que je ne pouvais pas dire à l'honorable député à cette époque, mais que je peux lui dire maintenant.

C'est le 26 de février qu'il déposa sa proposition; c'est le 4 février que la première communication fut adressée au gouvernement de Terre-Neuve, et mon télégramme était ainsi conçu:

J'ai suspendu temporairement l'octroi des permis en vertu du *modus vivendi*, jusqu'à ce que les intentions du nouveau président nous soient connues. Désire votre coopération. Je vous écris.

On voit donc que le gouvernement fédéral et la province de Terre-Neuve se sont occupés de cette question longtemps avant que l'honorable député eût fait sa sortie, et les documents qui s'y rattachent seront soumis au parlement, tel que je l'ai promis.

L'honorable député dit qu'il nous tient responsables du débat qui a eu lieu l'autre jour dans la législature d'Ontario, alors que M. Craig a fait une motion et M. Meredith a prononcé un discours. Or, M. l'Orateur, tout ce que je puis répondre à ceci, c'est que ces messieurs sont parfaitement libres et peuvent prononcer les discours qu'il leur plaît. Quant à nous, membres du parlement fédéral, nous sommes responsables de ce que nous faisons ici. Ici même, l'honorable chef de l'opposition n'aimerait pas qu'on le tint responsable de la motion qui nous occupe, parce que son fidèle ami et partisan, le député de Norfolk-Nord (M. Charlton), ne partage pas son opinion.

Ces messieurs de Toronto sont conservateurs et ils ont agi à leur gré. Le député de Norfolk Nord est un des partisans de l'honorable chef de la gauche; il est considéré comme l'un des chefs encore du parti libéral, et il a agi à

son gré. Cela ne lie pas le chef de l'opposition, et il a démontré que cela ne le lie pas, et cependant, si on lui appliquait la règle qu'il nous applique, en nous tenant responsables, malgré nos protestations, malgré nos votes, et malgré notre ligne de conduite, des actes des conservateurs sur un autre théâtre, il serait responsable en dépit de ses protestations.

Mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell) disait, l'autre jour, dans un discours très puissant et très satisfaisant, à mon point de vue, que le gouvernement aurait dû se prononcer avant aujourd'hui sur cette question. Or, M. l'Orateur, si nous avions désavoué le bill, cette observation aurait été juste. Si nous avions assumé la responsabilité de désavouer le bill, ou d'intervenir dans la législation de la province de Québec, on aurait été en droit de nous demander de donner nos raisons et de défendre notre conduite. Mais, comme question de fait, la législation de chaque province est indépendante, sujette aux restrictions imposées par la constitution.

Le gouvernement n'a pas besoin de se défendre de ce qu'il permet la mise en vigueur d'une loi d'une législature provinciale. Règle générale, il est de son devoir de le permettre et il n'a pas besoin de s'en défendre. On peut l'attaquer, s'il permet qu'un acte d'une législature provinciale soit mis en vigueur d'une manière irrégulière. Or, M. l'Orateur, dans le cas actuel, je n'ai aucun doute, en dépit de l'habile argumentation de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) que cette loi était du ressort de la législature provinciale. Mon honorable collègue, le ministre de la justice, dont l'opinion a plus de poids que la mienne, en est venu à la même conclusion, et je puis dire que tous les membres du cabinet, avocats et autres ont été unanimes sur ce point. Si j'avais eu des doutes à ce sujet, le discours remarquable et serré de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) les aurait certainement dissipés.

L'honorable chef de la gauche semble insinuer que nous avons modifié votre conduite sur cette question. Il se trompe. Nous avons suivi en tous points les principes définis dans le rapport fait par moi-même, en qualité de ministre de la justice en 1869. Ce rapport fut communiqué à tous les gouvernements des différentes provinces, et il exposait ce que nous considérons être les principes devant guider le gouverneur-général dans l'exercice du droit de désaveu sur l'avis de son cabinet; et bien que ce rapport n'ait pas été approuvé d'une manière formelle, on a agi d'après les principes qu'il traçait; des deux côtés de la chambre et dans la presse des deux parties, on l'a souvent cité comme un exposé exact des circonstances dans lesquelles le droit de désaveu devait être exercé.

Or, le bill actuel, M. l'Orateur, était du ressort de la législature, ou il ne l'était point. S'il était du ressort de la législature, il faut naturellement en permettre la mise en vigueur (je sais que quelques députés n'admettent pas l'exception définie dans le rapport de 1869 et constamment appliqués depuis) à moins que, dans l'opinion du gouvernement fédéral, l'acte, bien que du ressort de la législature provinciale, ne soit nuisible aux intérêts du pays en général. Naturellement, c'est une grande responsabilité à assumer pour un gouvernement, que d'adopter cette ligne de conduite et de déclarer qu'une loi provinciale est préjudiciable aux intérêts du pays en général. Mais l'article conférant ce droit est inséré dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour faire face à des cas de cette nature, de sorte que si dans un cas quelconque le gouvernement fédéral juge qu'une loi, du ressort d'une législature provinciale est préjudiciable aux intérêts du pays en général, c'est son devoir comme son droit de la désavouer et en agissant ainsi, il est responsable au parlement fédéral dans lequel cette province a ses représentants qui sont prêts, comme il est de leur devoir de le faire, à défendre les droits des provinces.

Voilà le principe d'après lequel nous avons assumé la responsabilité de laisser ce bill entrer en opération et de ne pas le désavouer, voilà ce dont nous sommes responsables. Si une loi n'est pas du ressort d'une législature provinciale, il ne s'en suit nullement que ce soit le devoir du gouvernement fédéral d'intervenir. Consultez les rapports soumis au parlement et qui forment maintenant deux volumes. Vous y verrez qu'à maintes reprises, les ministres de la justice ont déclaré qu'à leur avis certains articles de différentes lois étaient *ultra vires*; cependant, comme elles tendaient à produire un bon effet et comme elles n'affectaient pas les intérêts du pays tout entier, on signalait le fait à la législature ou au gouvernement provincial, en lui recommandant, s'il le jugeait à propos, de modifier les articles et particularités de la loi, dans lesquels, au jugement du ministre de la justice et du gouvernement fédéral, il avait sa juridiction.

Parce qu'un bill est *ultra vires*, il ne s'en suit nullement qu'il faille le désavouer. Au contraire, comme l'a soutenu avec raison l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), c'est précisément dans ces cas que la nécessité du désaveu ne se fait pas sentir, parce qu'on peut en appeler aux tribunaux. Le fait qu'on laisse entrer en opération un bill *ultra vires* ne lui donne pas force de loi. Les tribunaux peuvent aussitôt intervenir, et ce n'est que dans les cas où un acte est *ultra vires* et où sa mise en vigueur léserait considérablement les droits d'une certaine partie, que le droit de désaveu doit être exercé. Les honorables députés comprendront facilement qu'aussitôt qu'un acte est adopté par une législature provinciale, les parties intéressées le considèrent comme ayant force de loi, agissent d'après ses dispositions, et, confiantes dans cette loi, se livrent à de grandes entreprises et pourraient se trouver ruinées si le gouvernement n'intervenait avec toute la diligence possible pour les protéger contre les conséquences désastreuses et même la ruine. Dans le cas dont il s'agit présentement, le gouvernement n'avait aucun doute quant au fait que l'acte était du ressort de la législature provinciale. Et je crois que nous n'avions ni la liberté ni le droit, comme gouvernement, d'aller à l'encontre des décisions du parlement de l'ancienne province du Canada et de la législation révisée de la législature de la province de Québec, depuis la confédération, et d'opposer notre propre opinion aux divers actes qui ont été adoptés.

Remarquons qu'il y a trente-sept ans que la législature des provinces unies du Canada, où la majorité des députés était protestante, constituait civilement le collège Sainte-Marie en lui accordant des pouvoirs étendus. J'entends l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) me dire : parce que quelques Jésuites enseignaient dans cette maison, cela n'en faisait pas un collège de Jésuites. Je lui ferai observer que les fondateurs du collège Sainte-Marie étaient l'évêque de Montréal et six Jésuites. De même que le collège Victoria est un collège méthodiste, que le Queen's College est une institution presbytérienne, de même le collège Sainte-Marie est une maison d'éducation des Jésuites.

M. BLAKE : Tout le monde savait que c'était un collège de Jésuites.

M. BERGERON : Il n'y a jamais eu de doute là-dessus.

Sir JOHN A. MACDONALD : Qu'on me permette maintenant de faire remarquer le vote qui a été donné à cette occasion. On remarquera que la majorité en faveur du bill a été de 54 et que sept députés seulement se sont opposés à la troisième lecture. L'opposition avait été plus vive à la deuxième lecture, mais, après une discussion approfondie, à la troisième lecture, le bill fut adopté par le vote que j'ai indiqué. Des 54 députés qui ont voté, pour la constitution civile du collège Sainte-Marie, 29 étaient protestants et 25 catholiques.

Je vais mentionner quelques noms, pour démontrer que bien que le collège que l'on voulait constituer civilement devait être une institution des Jésuites, que l'on soulevât des objections à peu près semblables à celles que l'on soulève

Sir JOHN A. MACDONALD.

aujourd'hui, cependant, on ne craignait pas alors de voir les Jésuites faire quelque tentative insidieuse pour ébranler la constitution du pays, voir la couronne du Canada tomber de la tête de Sa Majesté, ni le pays souffrir d'aucune façon, comme on pourra en juger, lorsque je mentionnerai quelques-uns de ces noms : le juge Badgley, le principal représentant laïque de l'église anglicane à Montréal; l'honorable M. C. Cameron, de la congrégation libre de l'église presbytérienne; M. Clapham, de Québec, membre de l'église anglicane; l'honorable Geo. Crawford, un protestant convaincu du nord de l'Irlande, un orangiste, je crois; M. Dawson, de London, un fervent adepte de l'église anglicane, comme tout le monde se le rappelle; M. Gamble, l'agent spécial de l'évêque Strachan au parlement, lors du règlement de la question des réserves du clergé; sir Francis Hincks, que tout le monde a connu; M. Langton, que les anciens députés de cette chambre n'ont pas oublié; moi-même député de Kingston; M. McDougall (non l'honorable William) un protestant aussi; M. Hamilton Merritt, que nous avons tous connu comme un libéral en parlement et qui fut plus tard membre du gouvernement; M. Morrison, je ne puis dire si c'est le juge Morrison ou son frère, M. Angus Morrison; M. Page, un député distingué de la province de Québec; M. Patrick, de Prescott, un bon libéral, comme tout le monde doit se le rappeler; le colonel Prince, d'Essex; sir W. Richards, alors procureur général; M. Ridout, député conservateur de Toronto; l'honorable Wm. Robinson, frère de sir John Robinson, le chef de l'ancien parti du "Family Compact"; le Dr. Rolph; sir John Rose; M. Seymour, nommé plus tard sénateur; l'honorable James Shaw, nommé plus tard sénateur; M. Stevenson, de Prince-Edouard; feu M. Thomas Street; feu l'honorable George O. Stuart; M. C. Wilson, de Middlesex, M. Wright, de York-Ouest, un chef orangiste et un fervent protestant comme en peuvent témoigner mes amis de London. Voilà les noms de ceux qui votèrent en faveur du bill. Les députés qui votèrent contre le bill étaient tous de la province d'Ontario. Et il suffit de répondre à l'honorable député de Huntingdon (M. Sriver) qu'en 1852, pas un seul député protestant de la province du Bas-Canada—la province de Québec—ne vota contre le bill, et cela justifia pleinement l'assertion de l'honorable député de Stanstead (M. Colby) que les protestants de la province de Québec ne sont pas hostiles à cette loi.

Nous voyons donc qu'il y a déjà trente-sept ans que le collège des Jésuites est fondé à Montréal. J'ai voté cette loi, M. l'Orateur, et je n'ai pas encore eu l'occasion de le regretter. Cette institution a continué depuis son œuvre utile. Nous n'entendons pas formuler une seule plainte au sujet de son enseignement, nous n'entendons pas dire qu'elle pervertit la jeunesse, qu'elle enseigne des doctrines déloyales ou des doctrines de nature à jeter du discrédit sur le collège. Nous entendons dire, au contraire, que cette institution a continué et continue encore à se dévouer à sa mission qu'elle remplit avec succès.

On pourrait croire, à lire les articles publiés par certains journaux et à entendre les discours prononcés par certains orateurs, que nous sommes en face d'une invasion des Jésuites renouvelée de celles des Huns et des Vandales, pour balayer la civilisation hors de ce pays. Ils ont commencé leur œuvre, une œuvre utile et efficace, il y a déjà trente-sept ans; leur société fut constituée civilement par la législature de la province de Québec en 1871, il y a 15 ans. L'acte de 1887 n'est pas leur premier acte de constitution civile, puisqu'il ne fait que modifier l'acte de 1871 et diminue les pouvoirs accordés par ce dernier au lieu de les augmenter.

Lors de l'adoption de l'acte de 1871, il n'y eut pas de protestation de la part des protestants, ni dans l'enceinte du parlement, ni au dehors. Rien ne prouve qu'il y eut une seule objection à cet acte. Aujourd'hui, parce qu'il s'est produit une agitation dans le pays—pour des raisons que j'ignore—on trouve que l'acte de 1871 n'eût pas dû être adopté, que l'acte de 1887, à l'effet restreindre l'opération de cet acte de

1871, n'eût pas dû être adopté, et que ces deux actes, tout comme celui qui fait le sujet du présent débat, seraient très préjudiciables aux intérêts de tout le pays.

Or voici ce que décrète l'acte de 1871 :

Attendu que les Révérends Pères Pierre Point, supérieur, Firmin Vignon, Zéphyrin Resther et autres prêtres et religieux de la Compagnie de Jésus, demeurant à Québec, dans la maison de la Congrégation de Notre-Dame, formant une communauté ayant pour but d'exercer diverses fonctions de leur ministère dans les villes et les campagnes, comme de donner des missions et des retraites, de diriger des congrégations, des confréries et autres sociétés d'hommes et de femmes; et aussi à la demande ou avec la permission de Nos Seigneurs les évêques catholiques romains ou de l'un d'eux, de se livrer à d'autres œuvres ayant une fin spirituelle ou morale, par la prédication, l'enseignement ou l'éducation; et attendu que, pour consolider leur établissement et pour en favoriser la prospérité et le progrès, ils ont demandé le pouvoir de former une corporation jouissant des droits civils et politiques; et en conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les pétitionnaires sus nommés et tous ceux qui, par la suite, leur seront légitimement agrégés en vertu du présent acte, sont constitués corps politique et formeront une corporation sous le nom de Missionnaires de Notre-Dame, S. J.

2. La dite corporation aura sous le même nom succession perpétuelle et jouira de tous les droits, pouvoirs et privilèges des autres corporations, et particulièrement de celle qui ont une fin spirituelle, et religieuse ou morale. Elle pourra, en tout temps, s'agréger d'autres membres et les établir en un ou plusieurs lieux. Elle pourra aussi, en tout temps et lieu, par achat, donation, legs, cession, prêt ou en vertu du présent acte, ou par tout autre moyen légitime et titre légal, acquérir, posséder, hériter, prendre, avoir, accepter et recevoir tous biens meubles et immeubles quelconques pour les usages et fins de la dite corporation, comme aussi, les hypothéquer, vendre, louer, affermer, échanger, aliéner et en fin, en disposer légalement, en tout ou en partie, pour les mêmes fins.

L'acte contient d'autres dispositions limitant à \$10,000 la valeur des biens immobiliers que l'ordre pouvait posséder. De quel droit, après la législation du parlement des provinces unies du Canada, en 1852, et après la législation de la province de Québec, en 1871, le gouvernement actuel out-il opposé sa propre opinion à ses actes, et déclaré que les Jésuites sont un corps qui ne devrait pas avoir d'existence au Canada.

Étudions cette question, au point de vue du bon sens. Quel mal les Jésuites ont-ils fait, et ont-ils fait du mal, effectivement? Si leurs principes étaient aussi immoraux, leur morale aussi douteuse, leur ambition aussi désordonnée qu'on le dit, ils en auraient donné des preuves, depuis 37 ans, et depuis leur constitution civile, en 1871. Ils sont allés leur chemin humblement, agissant comme les autres communautés catholiques de la province de Québec, faisant leur devoir au meilleur de leur conscience. Quant à leurs doctrines, je n'ai rien à en dire; tout ce qu'on en sait, c'est que, quelle qu'elle soit, elles ont reçu l'approbation du chef de l'Église catholique, sans quoi elles eussent été condamnées avec toute l'autorité que le chef de cette Église exerce dans la gouverne de toutes les communautés religieuses catholiques. Dans ces circonstances, je dis que le désaveu de ce bill est été, de notre part, un acte de présomption, dont pas un gouvernement canadien, pas un gouvernement sensé dans un pays quelconque, n'aurait voulu se rendre coupable.

Nous n'avions pas de raison de désavouer cette loi qui avait, pour elle, la sanction de la législature du Canada-Uni, comme je l'ai dit; nous avions devant nous la législation positive, appliquée dans la province de Québec, pendant 18 longues années, et il out été absurde d'y opposer notre propre opinion. Si nous l'avions fait, tout homme de bon sens, au Canada, nous eût justement blâmés.

On nous a parlé de l'expulsion des Jésuites, de l'acte de suprématie et de la législation hostile adoptée, en Angleterre, il y a de longues années. Il est trop tard pour discuter cette question, ce soir, sans quoi il m'eût été très agréable de le faire. Mais ces lois sont virtuellement tombées en désuétude, en Angleterre. L'Angleterre est un pays très conservateur, et au milieu des changements apportés dans ses mœurs, du progrès de l'éducation et des idées libérales, sa règle n'a pas été d'abroger successivement les lois, lorsqu'elles paraissent devenir hostiles ou anti-politiques aux

idées du jour, mais plutôt de les laisser tomber tranquillement en désuétude. Et quelle a été la conséquence de cette pratique? Qu'on regarde l'Angleterre.

Le peuple anglais s'effraie-t-il pour cela des prétendues tentatives des Jésuites, pour renverser la suprématie de la couronne anglaise? Craint-il de voir la couronne tomber de la tête de la reine? L'une des plus grandes maisons d'éducation dans le monde est celle de Stoneyhurst; elle est sous la direction des Jésuites. Eh bien! tous les catholiques anglais, depuis le duc de Norfolk en descendant, y ont puisé leur instruction; au surplus, tous ceux qui sont au courant de la situation en Angleterre, savent que s'il y a un groupe d'hommes loyaux dans toute l'étendue des domaines de Sa Majesté, c'est celui des catholiques anglais conduit par son illustre chef, le duc de Norfolk.

Si le peuple anglais n'éprouve pas de craintes au sujet des Jésuites, pourquoi en éprouverions-nous au Canada? Il y a au moins trois cents Jésuites en Angleterre; j'entends trois cents Jésuites prêtres enseignants—car le nombre total des membres de l'ordre est de plus d'un millier. On en compte cent quatre-vingts en Irlande. Outre le collège de Stoneyhurst, il y a le collège de Mount Saint Mary, le collège de Beaumont, il y a des Jésuites qui enseignent dans un institut à Cantorbéry, il y a un institut à Liverpool, il y a des écoles de Jésuites à Jersey. Les Jésuites s'emploient activement à l'éducation de la jeunesse anglaise, et je ne sache pas que personne s'en plaigne. Je ne sache pas que les actes qui pourraient affecter leur existence en Angleterre, aient jamais été mis en vigueur. Le prince de Galles, l'héritier présomptif de Sa Majesté, qui recueillera un jour la couronne d'Angleterre—bien que nous espérons tous que Sa Majesté continuera à la porter—ne croit pas que sa qualité de souverain protestant sera affectée parce qu'il y a des Jésuites au Canada et en Angleterre.

Pas plus tard que l'autre jour, le prince de Galles, l'héritier présomptif de la couronne, assistait au service funèbre célébré à l'église des Jésuites, à l'occasion de la mort du prince Rodolphe, dont nous avons tous appris la fin malheureuse, et, chose étrange, il était tellement inconscient des dangers qui le menaçaient qu'après le service funèbre, il demanda au supérieur, comme souvenir, le missel qui avait servi à l'officiant.

Le Canada est le seul pays au monde où l'on semble craindre de voir les Jésuites entraver le fonctionnement de nos institutions. Les Jésuites se comptent par milliers aux États-Unis et si le Canada est en danger, ce danger peut tout aussi bien nous venir des États-Unis, ou de l'Angleterre, que résider ici. Comme l'a dit un ministre presbytérien du haut de la chaire, toute l'affaire se réduit, après tout, à une question d'argent; et le fait qu'on a soulevé une telle agitation religieuse au sujet d'une somme d'argent et d'une faible somme, démontre avec quelle facilité une population peut être soulevée, surtout sur une question religieuse, si un seul cri d'alarme est poussé. Nous savons que l'agitation publique peut prendre de graves proportions sans raisons, et on ne peut que déplorer que le député de Muskoka ait cru de son devoir de faire une motion qui n'aurait jamais dû être faite, une motion qui produira beaucoup de malaise en Canada.

Je me reporte dans le passé, M. l'Orateur, et je me rappelle les grands maux causés au pays par ces luttes religieuses. Je me rappelle que tout le pays fut soulevé lors de la question des réserves du clergé. William Lyon Mackenzie, à sa rentrée au parlement du Canada, au retour de l'exil, déclara que la cause immédiate de la révolte dans le Haut Canada était l'agitation faite autour de la question des réserves du clergé.

On se rappellera aussi comment les voisins étaient soulevés contre les voisins, sur la question des écoles séparées.

Je suis donc entièrement convaincu—naturellement mon honorable ami n'est pas de cet avis—que le fait d'avoir soulevé cette question dans cette assemblée populaire, cause un

tort, et un tort grave au pays, et il est difficile de voir quelles en seront les conséquences. J'espère, et je suis convaincu, que l'agitation se calmera comme d'autres mouvements de ce genre, et je suis porté à le croire en me reportant aux événements qui ont marqué le dépôt en 1850 du bill relatif aux agressions papales. Je me trouvais alors en Angleterre. Il existait une agitation énorme causée, en grande partie, par la lettre écrite par lord John Russell, la lettre Durham, et par la conduite très imprudente du cardinal Wiseman, en promulguant de la manière qu'il l'avait fait, le décret du Pape. Je me rappelle l'excitation qui régnait alors en Angleterre. Le cardinal Wiseman bien que portant un nom anglais, était un étranger, un Espagnol; et quand il étala en grande pompe le bref pontifical, la sensibilité du peuple anglais en fut blessée, et lord John Russell profita de cette agitation pour faire du capital politique. L'agitation était si intense en Angleterre, qu'on craignait d'y voir s'y répéter les émeutes qui avaient eu lieu du temps de lord George Gordon. Comme alors, on voyait écrit dans les rues et sur les portes "pas de papisme." De quelque côté que je me dirigeasse, je voyais écrit à la craie sur les maisons "pas de papisme." Je crois que personne n'est allé aussi loin que le célèbre bouffon Grimaldi, du temps de lord George Gordon, qui avait écrit sur sa porte "pas de religion." Mais nous nous rappelons tous la mordante caricature du *Punch*, représentant lord John Russell sous les traits d'un gamin qui écrivait sur les murs "pas de papisme" et se sauvait.

Quel a été le résultat de cette agitation? J'étais alors bien plus jeune qu'aujourd'hui, et je puis dire que pendant un temps, je fus entraîné. L'excitation était contagieuse; partout où j'allais, au théâtre ou ailleurs, j'entendais crier "Dieu sauve la Reine!" et "à bas le Pape!" On ne pouvait aller dans un lieu d'amusement public, sans y voir une foule assemblée et l'on jugea nécessaire de faire garder les banques et de protéger les chapelles catholiques. M. Gladstone et quelques autres esprits plus froids—

M. MILLS (Bothwell): Sir James Graham.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui; M. Gladstone, sir James Graham et autres combattirent le bill qui eut une fin ignominieuse. Pas une seule poursuite ne fut intentée sous l'opération de cet acte, et quelques années plus tard, en 1871, l'acte fut abrogé sans bruit. Pas un mot ne fut dit pour demander que ce bill répréhensible fût maintenu.

M. BLAKE: Tout le monde en avait honte.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, comme le dit l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), tout le monde en avait honte. Le parlement abrogea le bill avec mépris, bien que l'excitation eût été énorme au moment de son adoption. Je ne puis vous donner une idée de l'excitation qui régnait en Angleterre, à cette époque. J'ai l'espoir et la conviction que lorsque, dans la province d'Ontario, l'on comprendra parfaitement cette question des Jésuites, et qu'on aura lu, discuté et apprécié les discours élaborés prononcés sur cette question, la population comprendra que ces craintes sont mal fondées et que le pays est en sûreté. Qu'on remarque qu'il n'y a dans tout le Canada que 71 Jésuites. Vont-ils conquérir le pays? Le protestantisme va-t-il être aboli? Est-ce que le Canada va perdre sa foi par le travail de ces 71 Jésuites? Ils n'ont pour toutes armes qu'un chapelet, une ceinture autour des reins et un bréviaire sous le bras. Quel mal peuvent-ils faire? J'ai dit à mon révérend et éloquent ami, le pasteur Potts de Toronto, que je ne craindrais pas de le voir se mesurer, physiquement ou intellectuellement, avec l'importe lequel des disciples de Loyola au Canada.

Maintenant, qu'on remarque bien ceci: les Jésuites ont prétendu, avec une apparence de raison, que leur rétablissement aurait pour effet de leur faire recouvrer tous leurs biens. C'était leur prétention et ils avaient le droit de la

Sir JOHN A. MACDONALD.

faire valoir du mieux qu'ils pouvaient. Qu'on examine les documents. Ils évaluaient leurs biens à \$2,000,000, mais ils réduisirent généreusement cette somme à \$1,000,000 ou, pour être plus exact, à \$900,000, je crois. Mais le gouvernement de Québec leur dit: Non, vous ne pouvez pas avoir cela, vous ne pouvez obtenir que \$400,000, ce qui n'est pas une somme très élevée. M. Mercier, dans l'intérêt de sa province, a dépensé de plus fortes sommes pour les chemins de fer ici et là. Nous faisons la même chose ici. La somme n'est pas exorbitante. Et non seulement M. Mercier a limité la réclamation des Jésuites à \$400,000, mais il a ajouté: Vous n'aurez pas la somme entière; peut-être même, n'en aurez-vous aucune part. Les autres institutions catholiques, les collèges catholiques, prétendaient avoir droit à une part de cet argent. C'était une affaire de famille, et comme l'a dit avec raison l'honorable député de Bothwell (M. Mills), il s'agissait de l'argent et des propriétés de la province de Québec, et elle avait le droit d'en disposer comme elle l'entendait. Il n'y a pour ainsi dire pas d'objets auxquels cet argent ne pouvait être appliqué, sous le titre général de "propriété et droits civils."

Quant aux terrains eux-mêmes, s'il revenaient par déshérence à l'ancienne province du Canada, du moment que le Haut et le Bas Canada furent séparés, ces terrains, aux termes de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, comme tous les autres terrains publics de la province de Québec, devinrent susceptibles d'être vendus, conservés, retenus ou appliqués suivant le bon plaisir de la législature de ce territoire. On ne peut obliger une province à exécuter les intentions primitives des donateurs. Ces terrains devinrent la propriété de la province, et ses représentants, ses législateurs avaient le droit d'appliquer les biens ou le produit de la vente de ces biens à toutes les fins, qui sont de son ressort en vertu de la constitution.

Comment les choses se sont-elles passées? On laisse au Pape de décider comment ces \$400,000 seraient partagées entre les différentes maisons d'éducation; et Sa Sainteté, loin de se montrer le partisan spécial de l'ordre des Jésuites, loin d'imposer leurs intérêts à la population du Canada, loin de leur donner des richesses qui auraient favorisé leurs desseins insidieux contre la couronne et la dignité du pays, réduisit leur réclamation à la misérable somme de \$160,000. Il a donné le reste aux autres institutions et aux évêques, pour les fins de l'enseignement supérieur. On a prétendu qu'il n'est pas dit expressément que l'argent qui revient aux Jésuites, sera consacré à ces fins scolaires. Ils sont aujourd'hui en Canada un corps exclusivement enseignant. Il n'y a pas dans toute la province de Québec, une seule paroisse qui ait un Jésuite pour curé; il n'y a pas une seule paroisse qui soit sous le contrôle des Jésuites. Ils sont exclusivement un corps enseignant dans cette province. Ils ont parmi les sauvages et les esquimaux des côtes du Labrador une mission où l'enseignement et le christianisme se donnent la main, où ils font beaucoup de bien, où ils endurent les souffrances et les misères qu'au témoignage de M. Parkman, ils ont toujours été prêts à endurer pour la cause de la religion et de l'humanité.

Chose étrange, si nous sortons de la province de Québec en nous dirigeant vers l'ouest, vers le Manitoba, nous voyons le collège Saint-Boniface, ayant à sa tête l'archevêque Taché et six pères Jésuites pour professeurs. Nous ne voyons pas le Manitoba se soulever contre cette institution. Nous savons avec quelle facilité une excitation populaire peut se produire dans un jeune pays comme celui-là, peuplé d'esprits ardents. J'ai eu plusieurs fois l'occasion d'en faire moi-même l'expérience. Cependant, ils endurent cette énormité d'avoir dans leur province six pères Jésuites enseignants. Ils se montrent sous ce rapport aussi apathiques que les protestants de la province de Québec, et chose plus étrange encore, il y a là le clergé anglican, sous la direction de l'évêque de l'église anglicane, le clergé presbytérien, sous la direction du conseil de cette congrégation, et

tous sont tellement traitres au protestantisme, tellement apathiques, qu'ils se sont tous réunis pour fonder une université commune, qui a le droit de conférer des diplômes et le corps des gouverneurs de cette université est composé, de catholiques, de presbytériens et d'anglicans.

Tout ce bruit, M. l'Orateur, pour la somme de \$160,000, qui à 4 pour cent représente à peu près \$6,000 par année. Cela me rappelle l'histoire de ce juif qui s'en fut un jour dans un restaurant et ne put résister à la tentation de manger une tranche de jambon. Comme il sortait, il arriva qu'un coup de tonnerre éclata. Le juif s'écria: "Bon Dieu! que de bruit pour un petit morceau de lard."

Le sujet de l'agitation actuelle n'est après tout qu'un petit morceau de lard. Et de même que le pauvre Juif échappa au malheur d'être foudroyé, je n'ai pas de doute non plus que le Canada échappera à la ruine, après cette perte de cette somme énorme de \$6,000 par année.

Il eût été heureux que ce bill eût été rédigé autrement. Je partage les sentiments de ceux qui disent que ce bill, par la manière dont il est rédigé et l'exposé qu'il y est fait de la question, est de nature à provoquer l'opposition du député de Muskoka. Je l'admets, et si le bill n'eût pas mentionné la société de Jésus, il eût été adopté sans opposition. Si l'argent avait été donné aux Sulpiciens ou à l'Université Laval, s'il avait été donné aux évêques des différents diocèses pour les fins de l'éducation supérieure, personne n'y aurait fait d'objection, personne n'y aurait fait attention; mais c'est précisément parce que les Jésuites ont un mauvais renom dans l'histoire écrite au point de vue protestant, et parce que leur nom est mentionné dans le bill, que toutes ces protestations se sont produites.

Cette question n'est pas nouvelle. Bien des années avant la confédération, elle a été discutée dans le parlement, et des arguments puissants ont été apportés contre la reconnaissance de la réclamation aux biens des Jésuites, et l'animus de l'opposition ressort avec force des paroles prononcées dans cette circonstance par un digne membre de ce parlement, un bon grit, soit dit en passant et qui, par exception, était aussi un homme très respectable et très honnête—qui rendit exactement le sentiment d'une partie du public. Ce discours eut beaucoup d'effet. Le voici: "M. l'Orateur, je n'aime pas ces Jésuites." C'était là le sentiment public. Il y avait un préjugé contre les Jésuites, et c'est ce même préjugé qui est cause de l'agitation actuelle.

Je ne puis que réclamer que le gouvernement se serait rendu coupable d'un acte de tyrannie s'il avait désavoué l'acte, convaincus comme nous le sommes de sa parfaite conformité aux attributions de la législature, et qu'il n'affecte en rien aucune autre partie des possessions de Sa Majesté. Il n'existe rien qui nous justifierait d'intervenir, même d'après les principes rigides qui, au jugement de la gauche, régissent notre conduite.

J'approuve le langage dont s'est servi l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock.) Supposons que le bill eût été désavoué; M. Mercier en aurait retiré un grand avantage, il serait devenu le champion de sa religion. La législature de Québec aurait été convoquée, aussitôt après le désaveu du bill. Elle aurait adopté le bill à l'unanimité et l'aurait renvoyé ici. Qu'en serait-il résulté? Aucun gouvernement ne pourrait être formé au Canada, soit par moi-même, soit par l'honorable député qui a proposé la motion, (M. O'Brien), soit par l'honorable chef de la gauche (M. Laurier), pour désavouer une loi comme celle-là.

Quelles auraient donc été les conséquences de ce désaveu? Il en aurait résulté de l'agitation, de la discorde et une guerre de race et de religion. Les intérêts les plus chers du pays se seraient trouvés en danger. Notre crédit aurait été ruiné à l'étranger et nos relations sociales en auraient souffert ici. Je ne puis trouver d'expressions pour dépeindre comme il convient les maux dont le pays aurait souffert si cette question, après avoir été agitée comme elle l'a été, eût entraîné une série de désaveux du bill.

Quelques DÉPUTÉS: Le vote.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je comprends parfaitement l'impatience de ceux qui demandent le vote, et je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la chambre, mais je ne puis voter sur une question comme celle-là, sans expliquer clairement les raisons qui me font agir. L'honorable premier ministre, après un discours comme celui qu'il vient de prononcer, n'avait certainement pas raison d'accuser mon honorable ami le député de Québec-Est (M. Laurier) d'avoir traité des questions étrangères au débat, surtout, si l'on tient compte des digressions qu'il s'est lui-même permises. Il a assurément traité un champ plus étendu et remonté plus loin dans le passé que mon honorable ami. Il s'est permis, sur le compte d'un homme mort depuis déjà quelque temps, certaines remarques dont il aurait mieux fait de s'abstenir, dans mon opinion et dans l'opinion de ceux qui l'ont le mieux connu. Je veux parler du passage de son discours où il a dit que feu l'honorable George Brown avait déclaré, j'ai noté les propres paroles de l'honorable ministre—qu'un article de son programme était l'abolition de la langue française au Canada. Si l'honorable ministre veut me donner ou produire dans cette chambre la preuve que M. Brown a fait une telle déclaration, je l'admettrai. Mais, bien que je n'aie pas connu M. Brown aussi longtemps que l'honorable ministre, j'ai été en relations avec lui pendant un bon nombre d'années, et je ne me rappelle pas avoir lu dans ses écrits ou entendu dans ses discours, rien qui puisse justifier cette assertion de l'honorable ministre.

En réponse à certaines remarques très justes de l'honorable député de Québec (M. Laurier) portant que la politique du gouvernement actuel, en intervenant inutilement et injustement dans les pouvoirs provinciaux, était en grande partie responsable de l'agitation actuelle, que nous déplorons tous, l'honorable ministre a eu recours à l'ancien argument du *tu quoque*, et a prétendu que sous le régime Mackenzie, certains bills ont aussi été désavoués; et il a surtout mentionné un bill de la législature de l'Île du Prince-Édouard, qu'il a affirmé avoir été désavoué par nous. Mes souvenirs—et j'ai consulté à ce propos l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake)—sont que ce bill a été réservé par le lieutenant-gouverneur de la province, et que, comme l'a fait l'honorable premier ministre lui-même dans une circonstance mémorable, il n'a pas été désavoué, mais renvoyé à la province pour être reconsidéré par le lieutenant-gouverneur. L'honorable ministre se rappelle peut-être qu'en une certaine occasion, un bill à l'effet de constituer civilement l'ordre des orangistes lui fut envoyé dans des circonstances exactement semblables, et que—en bon orangiste qu'il est, il renvoya le bill à la province d'où il venait, sous prétexte qu'il avait été réservé par le lieutenant-gouverneur, et en disant que ce dernier n'avait pas le droit d'agir ainsi sans instruction.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui; c'est le cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et c'est exactement aussi ce qui a eu lieu à propos du bill de l'Île du Prince-Édouard.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je croyais me rappeler que les choses s'étaient passées autrement.

M. BLAKE: Il s'agissait d'un bill réservé.

Sir JOHN A. MACDONALD: Est-ce que le rapport a été fait par M. Scott?

M. BLAKE: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De sorte que nous n'avons fait que suivre l'exemple de l'honorable ministre en cette affaire. Maintenant, je n'ai aucune objection à admettre que je considère le rapport fait par l'honorable ministre, en 1869, comme contenant un exposé complet et juste des règles qui doivent nous guider, lorsqu'il s'agit de droits provinciaux.

Mais, depuis ce temps-là, comme nous le savons tous, l'honorable ministre a perdu la grâce, mais nous sommes heureux de voir par les déclarations faites, l'autre soir, par le ministre de la justice, qu'ici encore l'honorable monsieur revient à des principes identiques, et qu'il base sa politique sur ces principes qui ont été pronés de ce côté-ci de la chambre. Comme mon honorable ami l'a si bien dit, nous sommes habitués à ces conversions subites, extraordinaires de l'honorable ministre. Mon honorable ami lui a fait remarquer qu'avant trois semaines, il mettrait le *modus vivendi* en vigueur, tel que nous le conseillions de faire, et nous voyons que l'honorable ministre et ses collègues, par un arrêté du conseil, ont donné effet à la proposition de mon honorable ami. Laissez-moi rappeler à l'honorable ministre, le langage dont il s'est servi au sujet de cette proposition. A moins que mes souvenirs ne me fassent complètement défaut, il nous a dit que ce serait nous mettre à genoux devant la grande nation américaine, ce serait une honte pour le Canada, ce serait indigne de la part d'un peuple libre, indigne d'un gouvernement libre; cependant, trois semaines après, il se rendait à cette proposition.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, non; voyez les *Débats*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'irriterai pas, je ne pousserai pas à bout l'honorable ministre en lui mentionnant toutes les autres volte-faces qu'il a faites, pendant ces dernières années. Mais cela est bien loin d'être le seul cas où l'honorable ministre a cru, pour des raisons à lui connues, devoir arracher une page de nos statuts, pour y substituer justement la politique que, mainte et mainte fois, nous lui avons indiquée, à lui et au pays, comme étant la seule politique à suivre dans l'intérêt du peuple du Canada. Comme mon honorable ami (M. Mackenzie) me le fait rappeler, cela n'est pas nouveau de la part de l'honorable ministre.

Presque toute sa vie, son jeu a été de faire du capital politique, en s'opposant aussi longtemps qu'il le pouvait sans crainte, à toutes les idées libérales, à toutes les améliorations et à toutes les suggestions qu'on lui faisait; et lorsqu'il voyait une chance de pouvoir en tirer un profit raisonnable, il était prêt à les accepter; mais dans toute sa vie politique, a-t-il rien fait qui fût plus remarquable, dans sa manière d'agir, que lorsqu'il s'est agi de l'adoption du projet même de la confédération, qu'à ma connaissance — car j'étais alors député au parlement — il a combattu de toutes ses forces et de tout cœur, jusqu'à ce qu'il se trouvât en face de la dissolution des chambres, et alors qu'il savait bien qu'il n'avait pas la moindre chance de réussir dans les élections. Je ne prendrai pas plus de temps à rapporter la ligne de conduite passée de l'honorable ministre. Cependant, je désire dire quelques mots sur la question actuelle. Je suis prêt à accepter une partie de ce qu'ont dit quelques honorables députés qui ont parlé sur cette question, à savoir: qu'il ne s'agit pas ici d'une petite affaire, mais qu'elle peut avoir des résultats certainement sérieux. Je ne sais pas, et personne ne peut nous le dire, jusqu'à quel point cette agitation peut se répandre.

Le vote qui se donnera ce soir, sera donné en vertu d'une opinion arrêtée d'avance, mais il pourrait bien se faire que tout ne soit pas fini. Je prétends donc qu'il est de notre double devoir, dans ces circonstances, à nous qui avons une grave responsabilité, de déclarer pourquoi et pour quelle raison nous ne sommes pas actuellement dans une position à pouvoir adopter la motion faite dernièrement par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien).

Comme je l'ai dit, en tant que le gouvernement du Canada se trouve concerné, cette demande d'intervention dans la législature de la province de Québec, est en grande partie due à la ligne de conduite antérieure du gouvernement, qui est intervenu injustement dans les actes adoptés par d'autres législatures provinciales, adoptés par la législature de ma province, adoptés par la législature du Manitoba

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

et qui avaient agi évidemment dans leur propre juridiction. Les honorables ministres ont cru devoir désavouer ces actes, pour des raisons à eux connues, afin d'arriver à leur but, et ils ne peuvent par conséquent blâmer leurs partisans si, dans les circonstances actuelles, ils demandent que l'on applique à la province de Québec la même règle et la même loi qu'ils ont appliquées à d'autres provinces de la confédération. Ils ont cru, M. l'Orateur, devoir s'ériger en tribunal d'appel au sujet de ces actes. Je prétends que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) avait parfaitement raison de dire que lorsque deux ministres, occupant l'un la position de premier ministre et l'autre la position de ministre des douanes et qui sont affiliés à la société à laquelle ils appartiennent, croient que cet acte est mauvais, et puisqu'ils le trouvent ainsi, leur devoir est de le désavouer en suivant leur ligne de conduite antérieure.

M. l'Orateur, la position des trois partis dans cette chambre est clairement définie. La position du député de Simcoe-Nord et de ses amis, est assez claire. Ils maintiennent qu'ils ont le droit d'intervenir et de juger la législation provinciale. Ils désapprouvent cet acte et ils demandent en conséquence au gouvernement de le désavouer. De sorte que la position de ces honorables députés est clairement définie.

Nous avons toujours déclaré que les provinces avaient parfaitement le pouvoir de légiférer sur des sujets qui leur ont été assignés et que nous ne devons pas intervenir sur ces sujets, même, lorsque quelques-uns de nous pensent que l'action de la législature est mauvaise et non judicieuse. Mais quant au gouvernement, sa position est bien différente. Nous le voyons agir ici comme dans presque toutes les autres occasions, suivant quelquefois une ligne de conduite et une politique que d'autres fois, en se basant, disent-ils, sur de grandes convictions morales, ils répudient pour désavouer un acte comme celui de la province du Manitoba; mais dans des cas comme dans celui-ci, lorsque l'enjeu est trop fort, nous ne voyons pas que les honorables ministres soient troublés par aucune conviction morale sérieuse, qui puisse les amener en conflit avec une province puissante et unie.

Je ne veux aucunement exprimer une opinion sur la légalité de cet acte. Je m'accorde parfaitement avec l'honorable député d'York-Ouest (M. Mulock) et avec d'autres honorables députés qui ont parlé, et j'ai dit que si la légalité de cet acte est douteuse, l'endroit convenable pour faire décider cette question est devant les tribunaux. Je ne pense pas que cette chambre puisse s'ériger en tribunal légal. Je ne pense pas que le pays aurait confiance en nous, si nous agissions comme tribunal légal, et, quant à moi, je ne le voudrais pas.

Nous avons l'opinion de deux hommes éminents dans leur profession, qui diffèrent complètement l'un de l'autre sur cette question. Il n'y a pas de doute, je crois, qu'il y a peu de questions de cette nature, sur lesquelles des hommes de loi aussi éminents que le ministre de la justice et l'honorable député de Simcoe-Nord, ainsi que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) qui connaît si bien le droit constitutionnel, ne peuvent, à première vue, établir une très bonne cause, mais dans cela je n'ai rien à voir. Ce qui nous importe ici, c'est de savoir s'il est désirable pour nous d'exercer le pouvoir extrême que nous possédons, que possède le gouvernement, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de désavouer cette loi. M. l'Orateur, j'ai toujours eu pour principe au sujet de cette procédure, que la position que la confédération et le gouvernement du Canada occupent vis-à-vis des provinces, est identiquement la même que celle qu'occupent le parlement et le gouvernement anglais vis-à-vis de la confédération, et que nous devrions imiter l'exemple du gouvernement et du parlement anglais en nous abstenant d'intervenir dans les actes des provinces. Le gouvernement anglais s'est abstenu scrupuleusement d'intervenir dans notre législation, si ce n'est dans bien peu de cas, et cette

intervention a toujours diminué, à tel point, que pas un cas n'est arrivé depuis ces dernières années.

De notre côté, nous sommes tenus de nous abstenir soigneusement d'intervenir dans la législation des provinces. Les termes de l'acte, comme l'honorable ministre et les honorables députés le savent très bien, sont identiquement les mêmes, et ils donnent au gouvernement anglais les mêmes pouvoirs de désavouer les actes de notre parlement, que ceux que possède le gouvernement Canada de désavouer les actes provinciaux, et je crois qu'il serait fastidieux, qu'il serait inutile pour moi de prendre le temps de la chambre, pour rappeler aux honorables députés comment ils ressentiraient l'intervention du gouvernement anglais dans des questions qui tombent clairement et distinctement sous notre juridiction, comme je crois que la question actuelle tombe clairement et distinctement sous la juridiction de la législature provinciale.

Tout ce que je désire dire au sujet de l'acte qui fait l'objet de cette discussion, c'est ceci : En ce qui concerne la constitution en corporation des Jésuites, nous n'avons rien à faire. L'honorable ministre et d'autres députés avaient parfaitement raison d'appeler l'attention de la chambre et du pays, sur le fait que maints et maints autres actes de constitution avaient été adoptés pour constituer certaines parties de cet ordre. Je dis donc que tout ce que nous avons à faire au sujet de cette question, est de savoir si nous serions justifiables d'intervenir dans cet acte particulier, adopté par le gouvernement de M. Mercier. Quant à cette question, je dois dire que j'entretiens moi-même de grands doutes sur la sagesse et l'opportunité de cet acte. Je ne sais pas, si j'eusse vécu dans la province de Québec, si je n'aurais pas cru de mon devoir de le combattre; mais là n'est pas la question; il ne s'agit pas de savoir quelle est mon opinion, et si j'approuve ou si non l'acte actuel, ou si, en somme, il est justifiable. La question est celle-ci : après que la législature de Québec a entrepris de légiférer à ce sujet, nous, le parlement du Canada, avons-nous le droit d'intervenir? Pas plus que l'honorable ministre, je n'entretiens de doute sur ce point.

Je prétends que ça tombait complètement dans les limites des droits constitutionnels de la législature, et conséquemment, nous n'avons que faire d'intervenir ou de nous occuper de quelque façon de la manière que l'argent qui lui appartient sera distribué; si le gouvernement a eu tort, il en rendra compte au peuple de la province de Québec qu'il représente spécialement. Ne discutons pas ces actes ici où, pour différentes raisons, il est tout à fait impossible d'arriver à une décision juste et équitable, sur le mérite d'un acte adopté par une législature provinciale.

Il y a plus que cela. Outre que je crois que cela ne soit pas notre droit, je dois ajouter ceci : je crois qu'il serait tout à fait impolitique, tout à fait contraire à la bonne gouvernance du pays, que cela affaiblirait la confédération, si nous acceptions l'avis de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et si nous désavouions cet acte. J'ai vu aussi bien que l'honorable député, quel est parfois le résultat de ces haines et de ces discordes religieuses, et je crois que si nous désavouions cet acte, deux conséquences s'en suivraient inévitablement : d'abord, le Bas Canada s'unirait, occupant vis-à-vis de nous presque la même position qu'occupe malheureusement encore l'Irlande dans le parlement anglais; ensuite (si l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) désire spécialement atteindre ce but) vous rendriez l'ordre des Jésuites, le corps religieux le plus puissant dans la province de Québec, et peut-être dans toute l'Amérique du Nord. Ces deux résultats découleraient de l'adoption de l'idée de l'honorable député de Muskoka et du désaveu de l'acte pour les raisons mentionnées dans sa motion. Quant à moi, je ne consentirai pas, dans aucune circonstance, ni pour aucune considération, à exciter des luttes religieuses parmi mes compatriotes. Autant qu'il est en mon pouvoir, autant que je puis le faire par ma voix et mon vote, je veux que ma propre province soit respectée, et je désire que les

droits d'une province-cœur le soient aussi. Je désire défendre mes droits, mes croyances religieuses et la liberté d'agir en homme libre dans ce pays, et ces droits que je réclame pour moi, je veux non-seulement les accorder à mes compatriotes, mais je suis prêt à combattre pour les leur faire obtenir par tous les moyens en mon pouvoir. Si j'avais quelque doute sur la rectitude de mes convictions, il disparaîtrait devant le fait que nous voyons ce soir mon vénérable ami (M. Mackenzie) venir, pour la première fois, depuis plusieurs années, enregistrer son vote contre une proposition qui soulève les hommes les uns contre les autres, et qui allume le feu de la bigoterie religieuse d'un bout de la confédération à l'autre.

La chambre se divise comme suit sur l'amendement de (M. O'Brien).

POUR :

Messieurs

Barron,
Bell,
Charlton,
Cockburn,
Denison,

Macdonald (Huron),
McCarthy,
McNeill,
O'Brien,

Scriven,
Sutherland,
Tyrwhitt et
Wallace,—13

CONTRE :

Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Audet,
Bain (Souranges),
Bain (Wentworth),
Barnard,
Beausoleil,
Bécharde,
Bergeron,
Bergin,
Bersier,
Blake,
Boisvert,
Borden,
Bourassa,
Bowell,
Bowman,
Boyle,
Brien,
Brown,
Bryson,
Burdett,
Burns,
Cameron,
Campbell,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Cartwright (sir Rich.),
Casey,
Cassrain,
Chisholm,
Choquette,
Choutard,
Climon,
Cochrane,
Colby,
Colter,
Cook,
Corby,
Coughlin,
Coulombe,
Couture,
Curran,
Daly,
Daoust,
Davies,
David,
Davis,
Dawson,
Desautels,
Desjardins,
Dessaint,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Doyon,
Dupont,
Edgar,
Edwards,
Eisenhauer,
Ellis,

Ferguson (Leeds & Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Fiset,
Fisher,
Flynn,
Foster,
Freeman,
Gauthier,
Gigault,
Gillmor,
Girouard,
Godbout,
Gordon,
Grandbois,
Guay,
Guillet,
Haggart,
Hale,
Hall,
Hosson,
Hickey,
Holton,
Hudspeth,
Innes,
Ives,
Joncas,
Jones (Dighy),
Jones (Halifax),
Kenny,
Kirk,
Kirkpatrick,
Labelle,
Labrosse,
Landerkin,
Landry,
Larç,
Langelier (Québec),
Langevin (sir Hector),
La Rivière,
Laurier,
Lépine,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (sir John),
Macdowall,
Mackenzie,
McGulla,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (U. Breton),
McGreevy,
McIntyre,
McKoy,
McKeen,
McMillan (Huron),
McMillan (Vaudreuil),
McMullen,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Meigs,

Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Mitchel,
Moffat,
Moncrieff,
Montplaisir,
Mulock,
Naven,
Paterson (Brant),
Patterson (Essex),
Perley,
Perry,
Platt,
Porter,
Préfontaine,
Priour,
Purcell,
Putnam,
Rinfret,
Riopel,
Robertson,
Robillard,
Roome,
Ross,
Rowand,
Rykert,
Ste. Marie,
Scarth,
Simpson,
Shanly,
Skinner,
Small,
Smith (sir Donald),
Smith (Ontario),
Somerville,
Sproule,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thérien,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Trow,
Tupper,
Turcot,
Vanasse,
Waldie,
Ward,
Watson,
Weldon (Albert),
Weldon (St-Jean),
Welsh,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Elgin),
Wilson (Frednox),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Wright et
Yeo.—188.

L'amendement est rejeté.

La chambre se forme en comité des subsides,
(En comité)

Réparations et améliorations générales dans les
provinces maritimes..... \$12,000

Le comité rapporte progrès.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée; et la chambre s'ajourne à 2 heures a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 29 mars 1889.

La séance s'ouvre à 3 heures.

PRIÈRE.

TERRAINS DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. DEWDNEY: Je demande la permission de présenter le bill (n° 128) à l'effet de rétrocéder certains terrains au gouvernement de la Colombie-Britannique. C'est un acte court, par lequel on propose de rétrocéder à la Colombie-Britannique, 45 000 acres de terre, au sujet desquels il y a un malentendu, dans la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique. Lors de l'arrangement au sujet de la zone du chemin de fer, tous les terrains dont s'était approprié la Colombie-Britannique avant l'arrangement, devaient être l'objet d'une indemnité de quelque autre manière. Un arrangement a eu lieu en vertu duquel la Colombie-Britannique a donné 1,300,000 acres de terre sur la rivière La Paix, en retour de ceux qu'elle s'était appropriés; mais au sujet de ces 45,000 acres, il y a un malentendu. L'on pensait que le gouvernement fédéral avait un titre de ces terrains. L'on découvre subséquemment que tel n'était pas le cas, et, conséquemment, ce bill est présenté dans le but de faire disparaître cette difficulté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où se trouvent situés ces terrains?

M. DEWDNEY: Ils se trouvent sur le versant sud de la rivière Fraser, à 50 ou 60 milles au nord de New-Westminster.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la qualité de ces terrains? Sont-ce des terrains agricoles ou des terrains à bois?

M. DEWDNEY: Ils sont en partie agricoles et en partie à bois.

M. COOK: Sont-ils en un seul morceau?

M. DEWDNEY: Non; les deux gouvernements prétendaient à la propriété d'une partie de ce terrain, et le gouvernement de la Colombie-Britannique s'était emparé de plus de 45,000 acres. L'on a envoyé M. Robson cet été pour essayer surtout d'arranger l'affaire, et nous sommes convenus de transférer ces 45,000 acres que le gouvernement avait déjà livrés à la colonisation.

Motion adoptée, et le bill est lu la première fois.

ACTE DES PÊCHERIES.

M. TUPPER: Je demande la permission de présenter le bill (n° 129) à l'effet d'amender l'acte des pêcheries. L'objet de ce bill est d'amender le paragraphe 5 de l'article 8 de l'acte des pêcheries, et l'amendement est présenté en conséquence du dernier procès, ou du procès qui dure depuis quelques années, au sujet de l'interprétation de cet article

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

qui enlève aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse le pouvoir de faire usage de seines dans les rivières où il n'y a pas de marée, contre la défense des garde-pêche, de sorte que dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, d'après les décisions qui ont été rendues, nous n'avons aucun pouvoir de protéger les endroits où le saumon vient frayer.

Motion adoptée, et le bill est lu la première fois.

INSPECTION DES BATEAUX.

M. TUPPER: Je demande la permission de présenter le bill (n° 130) à l'effet d'amender l'acte concernant l'inspection des bateaux.

Il y a deux ou trois dispositions importantes dans ce bill. Dans l'acte actuel, nous avons inclus une formule concernant l'épreuve des bouilleurs et des machines à vapeur, laquelle forme le trait caractéristique de notre législation d'aujourd'hui, bien que, lorsque la loi fut adoptée, elle s'appliquât au cas. D'après l'acte actuel, le bureau d'inspection n'a aucune discrétion à exercer au sujet d'un bouilleur ou d'une machine à vapeur, qui ne tombent pas sous le coup de cette disposition. Tout le monde sait que durant ces dernières années, de grands changements ont eu lieu dans la construction des machines à vapeur et des bouilleurs, mais nous sommes aujourd'hui dans cette position particulière, que, parce que notre bureau d'inspection se trouve dans l'impossibilité d'adopter, de temps en temps, d'autres mesures que celles prévues par le statut, suivant que l'art de la construction des machines à vapeur et des bouilleurs fait des progrès, les vaisseaux qui sont construits en Angleterre et qui ont un certificat de la chambre de commerce et qui sont enregistrés là, sont incapables de venir au Canada, parce que ce vieux règlement statutaire au sujet de la formule, les en empêche.

La disposition la plus importante de ce bill est celle qui donne au gouverneur général en conseil le pouvoir de faire, de temps à autre, des règlements au sujet de l'inspection des bouilleurs et que ces derniers deviendront en vigueur après leur publication dans la *Gazette du Canada*. L'on propose donc d'abroger les articles contenant ces règlements et cette formule, ce qui placera notre acte dans la même position que celle de l'acte anglais, en vertu duquel les règles et règlements sont faits d'après une disposition générale de ce genre, de sorte que notre acte se trouvera tel qu'il était après la confédération.

Quant aux autres dispositions du bill, je puis dire qu'à Halifax—et c'est un cas qui a fait suggérer cet amendement—nous avons un très bon navire qui a été construit en Europe, et qui fait la concurrence entre Halifax et les ports américains. Cependant, ce steamer est obligé, bien qu'il possède un certificat anglais, et bien qu'il se soit conformé aux lois d'Angleterre, de se soumettre aux lois d'inspection des Etats-Unis qui traitent les steamers que l'on prétend n'être pas sûrs pour la mer, de la même manière que le font nos lois, lorsqu'ils voyagent entre les ports du Canada et des Etats-Unis. Je croyais d'abord que ces steamers étrangers tombaient sous le coup de la loi générale, mais je me suis aperçu que tel n'était pas le cas, et voilà pourquoi il y a une disposition en vertu de laquelle un navire qui voyagera entre les ports du Canada et des Etats-Unis, sera obligé de se soumettre à l'acte concernant l'inspection des bateaux. L'autre article apporte quelques légers changements à la clause pénale dans l'un des articles de l'acte des bateaux, au sujet du transport des passagers en plus grand nombre que ne le permet la loi.

M. JONES (Halifax): De fait, c'est pour rendre l'acte plus élastique.

M. TUPPER: Exactement.

Motion adoptée; et le bill est lu la première fois.

SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le bill (n° 120) à l'effet d'amender le chapitre II des statuts révisés, intitulé : "Acte concernant le sénat et la chambre des communes," soit lu une deuxième fois.

Motion adoptée.

(En comité).

M. LAURIER : Quoique l'honorable ministre ait expliqué, l'autre jour, la nature de ce bill, j'aimerais savoir encore quelles sont les raisons qui l'ont induit à présenter ce bill, et quel est l'effet qu'il doit avoir.

Sir JOHN THOMPSON : Le bill comprend les résolutions que nous avons adoptées, l'autre jour, et son objet est d'avoir deux personnes pour signer les chèques, afin d'avoir une signature et une contre signature. Ce règlement a été établi dans tous les ministères du service public. Il n'est pas suffisant que le député ministre signe un chèque, mais un autre employé dans chaque département doit y opposer son contre-seing. Les dispositions sont statutaires au sujet des deux chambres du parlement.

M. LAURIER : Je suppose que l'objet du bill est d'avoir une plus grande sûreté. Quelle est la seconde personne qui doit contresigner le chèque ?

Sir JOHN THOMPSON : L'objet de la disposition est de prévoir le cas de maladie ou d'absence temporaire du commis, et quant à tous les autres chèques, la nomination de telles personnes est faite par le bureau du trésor.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

DROITS SUR LES GLISSOIRS ET LES ESTACADES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 122) concernant la perception de certains droits et taxes y mentionnés. Le contrôle et l'administration des estacades et des glissoirs, et toutes les affaires se rapportant à ce service appartiennent au ministère des travaux publics. La perception des droits et l'administration des canaux et tout ce qui s'y rapporte, appartiennent naturellement au ministère des chemins de fer et canaux. Mais la perception pour le revenu des droits sur les estacades, les glissoirs et les canaux appartiennent par la loi au ministère du revenu de l'intérieur. Comme résultat, cela nécessite l'emploi d'un personnel spécial dans le ministère du revenu de l'intérieur, tandis que cette perception peut être aussi bien faite par le ministère, qui a la direction des travaux. L'objet de ce bill est de confier la perception des droits au ministère qui a le contrôle des travaux.

M. LAURIER : Qu'allez-vous faire du personnel qui se trouve dans le ministère du revenu de l'intérieur ? Il n'aura plus rien à faire.

Sir JOHN THOMPSON : L'on n'a pas l'intention, comme l'honorable député peut le voir par l'article 4, que cet arrangement affecte les crédits votés par le parlement pendant la présente session, au sujet du service dont parle cet acte, mais ces crédits passeront sous le contrôle des ministres responsables. Lorsque nous en viendrons à ces crédits, je crois que le ministre sera prêt à expliquer à la chambre de quelle manière il pourra se dispenser de ce personnel.

(En comité)

Le bill est rapporté.

ACTE DES CONVICTIONS SOMMAIRES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 121) à l'effet d'amender l'acte des convictions sommaires (du sénat).

Motion adoptée.

La chambre se forme en comité sur le dit bill.

(En comité.)

Article I.

Sir JOHN THOMPSON : D'après cet article, la disposition de la loi s'applique à l'île du Prince-Edouard. Je crois que ceux qui sont chargés de l'administration de la justice, considèrent que la province devrait être mise sur le même pied que les autres provinces, au sujet des convictions sommaires, et voilà pourquoi nous proposons d'amender l'article de manière à restreindre la disposition, en ce sens que la juridiction sera absolue et obligatoire à la Colombie et au district de Kéwatin, de sorte que l'île du Prince-Edouard se trouvera dans les mêmes conditions que les anciennes provinces.

M. LAURIER : J'appelle l'attention du ministre sur le fait que des copies de bills du sénat n'ont pas été distribués de ce côté-ci de la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Vu que le bill n'a pas été distribué, je demande que le comité se lève et rapporte progrès.

Le comité se lève et rapporte progrès.

SUBSIDES.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désirerais savoir du ministère des travaux publics, s'il a fait quelque enquête au sujet de l'affaire en dispute entre lui et moi, à propos de la rivière Pictou-Est. J'ai examiné les différents items, et je ne vois aucune somme affectée spécialement à la rivière Pictou-Est, et voilà pourquoi je pense que la somme qu'il a mentionnée doit avoir été retranchée du crédit général concernant le dragage. Est-ce le cas ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai donné des ordres au comptable du département, de préparer un état des différentes sommes qui ont été dépensées, mais je n'ai pas encore reçu de rapport. Il n'y a pas de doute que j'aurai le détail des différentes sommes qui ont été dépensées sur la rivière, lorsque nous reviendrons de nouveau en comité.

M. TUPPER : Je désire dire, et peut-être que cela fournira des informations à l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), qu'en 1875 nous avons voté \$10,000 pour la rivière de Pictou-Est ; pour l'enlèvement de roches dans la rivière Fraser, \$2,000 ; pour l'enlèvement de roches dans la rivière Détroit, \$5,000 ; en 1876, les rapides Neebish, \$10,000 ; 1877, les rapides Neebish, \$8,000. En 1877, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a demandé au parlement de voter \$1,500 pour faire disparaître les obstructions qui se trouvaient dans la rivière Cowichan, dans la Colombie-Anglaise. Cette rivière n'est pas navigable, mais cette dépense a été faite dans le but de permettre le flottage des billots.

M. JONES : L'honorable ministre aurait dû expliquer à la chambre que la dépense faite à New-Glasgow a été faite pour creuser la rivière et non pour d'autre but.

M. TUPPER : Je n'ai pas dit que les \$10,000 avaient été votés pour enlever les roches. Ils ont été votés pour la rivière Pictou-Est, près de l'endroit où demeure M. Carmichael. La différence est que les \$10,000 ont été votés pour le creusement de cette partie de la rivière qui est peu profonde, à New-Glasgow, et \$500 ont été votés pour enlever les roches dans une partie non navigable de la rivière, afin de permettre le flottage du bois pour arriver aux vaisseaux.

M. JONES (Halifax) : La dernière appropriation est pour une partie non navigable de la rivière, et l'on nous dit que la dépense ne servira de rien.

M. TUPPER : Le seul cas que je puisse trouver, après avoir fait un examen, à la hâte, d'une semblable défense, est celui de la rivière Cowichan, dans la Colombie-Britannique. L'honorable député peut faire une distinction entre l'opportunité de rendre une rivière navigable pour les bateaux, et celle d'enlever les roches pour permettre le flottage du bois jusqu'aux vaisseaux, et pour rendre service au commerce, mais je ne crois pas que la chambre fasse cette distinction.

M. KIRK : Il y a une grande différence : dans le premier cas, il s'agit d'accommoder les vaisseaux, et dans l'autre cas, il s'agit d'accommoder le commerce de bois. Il est bien facile de dépenser un million de piastres pour le nettoyage des rivières de la confédération afin de permettre le flottage des billots, mais je crois que nous ne devrions pas adopter ce principe. Je sais que dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse, ceux qui sont intéressés dans le commerce de bois nettoient, à leurs dépens, les rivières sur lesquelles ils flottent leurs billots. Ils se forment en compagnie et dépensent leur propre argent dans ce but.

M. TUPPER : Prenez les glissoires et les estacades, pour lesquelles nous dépensons de l'argent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans le cas des glissoires et des estacades, l'on percevrait un revenu, et la dépense, dans ce cas, serait justifiable. Je dirai au ministre des travaux publics qu'il me semble que le principe de dépenser des sommes d'argent pour améliorer les rivières non-navigables, afin de permettre le flottage des billots, est vicieux au dernier degré, et que la chambre devrait refuser de voter cela. Je crois que l'honorable ministre ferait bien de poser en principe qu'il ne sera pas responsable de l'amélioration des rivières, dans ce but ; mais nous pourrions considérer la question une autre fois, vu que l'item n'est pas devant la chambre.

Réparations, aménagement, chauffage, etc \$463,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En ce qui concerne ce fort montant de \$463,000, pour travaux publics, qui comprennent les dépenses pour l'aménagement, etc., à cet endroit et à Rideau Hall, j'ose dire que le ministre des travaux publics se rappellera que, l'année dernière, l'on a affirmé le principe, qu'à tout événement, le premier ministre a accepté en partie, qu'à l'avenir, nous nous efforcerions de déterminer une somme spéciale qui serait affectée au but d'entretenir les terrains, etc., à Rideau Hall, et que, probablement, il vaudrait mieux laisser cela au gentleman qui serait nommé gouverneur général. Je désire m'assurer d'abord si on est venu à cette entente. Naturellement, il est très regrettable que nous ayons toujours à critiquer ici les dépenses que nous faisons pour Son Excellence et le confort de sa famille, mais, d'un autre côté, il est de notre devoir, comme représentants du peuple, de voir à ce que les derniers publics ne soient pas gaspillés, et il n'y a aucun doute que les dépenses que nous faisons sur ces terrains, à Rideau Hall, pour l'aménagement et l'entretien de la résidence ont pris des proportions qui méritent notre sérieuse considération. J'aimerais à savoir du ministre des travaux publics, si l'entente dont je viens de parler a eu lieu ou s'il pense qu'elle peut avoir lieu.

Sir HECTOR LANGEVIN : En ce qui concerne l'entente dont l'honorable député vient de parler, je ne nie pas qu'il ait pu faire cette proposition, mais je puis dire qu'il n'y a jamais eu une telle entente avec Son Excellence le gouverneur général. Je n'ai pas de doute qu'une entente de cette nature pourrait se faire, mais cela demanderait considération pendant un certain temps, et je me propose, pendant la vacance, d'arriver à un arrangement sur cette question. Celui qui existe depuis quelques années, c'est qu'un employé de mon ministère et un employé du gouverneur doivent aller ensemble tous les deux ou trois mois, visiter les édifices pour s'assurer des besoins qui sont devenus nécessaires. S'il y a besoin de quelques réparations, ou si des objets ont été

M. JONES (Halifax).

détruits et qu'il faille les remplacer, alors les employés examinent le tout et font un rapport à mon ministère. Sur ce, une estimation m'est soumise, et s'il y a quelque chose qui ne mérite pas d'être payé par le ministère, une entente a lieu entre le ministère et l'employé en question, afin de faire retrancher cet item, de sorte que la demande doit se limiter aux réparations ordinaires ou aux articles ordinaires, qui doivent être fournis. Je n'ai pas de doute qu'en comparant les dépenses des deux ou trois dernières années, nous pourrions arriver à une entente comme celle que suggère l'honorable député, c'est-à-dire, qu'une somme fixe pourrait être votée, à même laquelle le gouverneur-général pourrait faire toutes les réparations et toutes les améliorations.

Quant aux dépenses qui se rapportent aux terrains, elles ont été limitées autant que possible, dans les circonstances.

L'honorable député doit voir que nous n'avons demandé qu'une faible somme, pour les terrains et pour les édifices. J'ai l'intention, au lieu d'employer un certain nombre de personnes pour l'entretien des terrains, comme nous l'avons fait depuis des années, de donner ces travaux par contrat, de sorte que nous aurons une personne responsable, à mon ministère, de l'entretien en bon ordre de ces terrains. De cette manière, je crois que nous pourrions faire quelques économies. Je pense que cela doit répondre à ce que m'a demandé l'honorable député.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard) : Je ne pense pas que ça y réponde du tout, et je regrette beaucoup que la suggestion que l'on a faite en cette chambre, l'année dernière et l'année précédente, et que le gouvernement, d'après ce que j'ai pu en juger, a semblé accepter, n'ait pas été suivie. Depuis deux ans, les députés ont exprimé beaucoup de mécontentement au sujet des dépenses qui sont faites à Rideau Hall tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'on pense qu'il s'y est fait beaucoup de gaspillage ; l'on pense qu'il y a eu des extravagances, l'année dernière et l'année précédente. Le mécontentement est devenu tel, que l'affaire est venue devant le comité des comptes publics, et les membres du comité ont cherché à s'assurer de quelle manière les deniers publics étaient dépensés. Le comité a fait venir le gardien, je crois, et nombre d'autres employés de Rideau Hall, et a cherché à savoir d'eux quelle était la cause de ces dépenses énormes, afin de voir si elles étaient justifiables ; et je ne fais qu'exprimer mon opinion personnelle, quand je dis qu'après que l'enquête fut terminée, le comité voyait encore moins clair qu'auparavant, mais l'impression qui est restée dans l'esprit des membres du comité, c'est qu'il y avait évidemment des dépenses extravagantes.

Plusieurs honorables députés se sont opposés à ce que l'on fît une enquête ; mais l'idée qui a prévalu dans le comité, a été que le temps était arrivé de connaître parfaitement les détails de ses dépenses. Après l'enquête au comité des comptes publics, l'affaire a été amenée devant la chambre, et l'on a suggéré au gouvernement, que, vu qu'il devait y avoir un changement de gouverneur général, c'était le bon temps d'inaugurer un nouveau système plus économique. Cette opinion a été généralement partagée par ce côté-ci de la chambre, les ministres l'ont acceptée, et je pense qu'on mettrait ce projet à exécution ; mais voici que nous commerçons avec un nouveau gouverneur général, et l'on continue l'ancien système. L'honorable ministre des travaux publics doit savoir qu'il n'est pas agréable de parler de ces choses ; et tous les députés savent, bien que le pays puisse ne pas le savoir, que le gouverneur-général n'est aucunement responsable de ces dépenses. L'on s'est plaint devant le comité des comptes publics, que le ministère des travaux publics se servait de Rideau Hall, comme d'un prétexte pour cacher de grandes dépenses politiques, et je crois devoir exprimer l'opinion, après avoir entendu les témoins devant le comité, que cette accusation est vraie—qu'un grand nombre d'employés inutiles sont à l'emploi du gou-

vernement, qui charge leur traitement au compte de Rideau Hall. Les dépenses de Rideau Hall se sont montées, l'année dernière, à \$23,292, et l'année précédente, à un bien plus forte somme. L'année qui précède les élections, cette dépense est beaucoup plus forte pour subvenir aux besoins des partisans du gouvernement, dans Ottawa et ailleurs. C'est là l'accusation qui a été portée ouvertement devant le comité des comptes publics; et je dois dire que je suis grandement désappointé de voir que la promesse qui a été faite par le ministre des travaux publics, d'adopter, avant l'arrivée du nouveau gouverneur général, un nouveau système plus économique, n'ait pas été remplie et que nous continuons comme auparavant. Allons-nous être obligés de faire une nouvelle enquête devant le comité des comptes publics? C'est parfaitement inutile. Le gouvernement porte la responsabilité de cet état de choses, et, surtout, le ministre des travaux publics. Je regrette beaucoup qu'il n'ait pas rempli sa promesse, et il me semble qu'il n'a pas l'intention de la remplir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre a paru douter de l'exactitude de mes souvenirs, sur ce qui s'est passé l'année dernière. Eh bien! je désire lui lire la déclaration que le premier ministre a faite, le 22 mai 1888, à la page 1726 des *Debats*. Lorsque l'on a demandé le concours, j'ai soulevé cette question, en exprimant l'opinion que nous devrions voter une somme déterminée pour cet objet, et voici ce que le premier ministre a répondu:

Je partage en grande partie l'opinion de l'honorable député sur ce point. Je crois que les dépenses ont augmenté d'année en année. Je crois que l'on ne saurait mieux faire que de suivre le conseil de l'honorable député, en fixant une somme déterminée pour les travaux, et ce qui doit payer le gouvernement. Si le gouverneur général a besoin de sommes additionnelles, nous pouvons les demander au parlement.

Eh bien! M. l'Orateur, je crois que c'est là une promesse aussi explicite que le gouvernement pouvait en donner une à la chambre, et j'ai raison de demander si l'on a pris les moyens de la remplir.

M. McMULLEN: Je désire appeler l'attention de la chambre sur cette dépense, depuis dix ans. Je me rappelle la discussion qui a eu lieu au comité des comptes publics, l'année dernière. L'on a fait entendre au comité que le ministre des travaux publics, ou qu'un autre membre du gouvernement prouverait cette question en sérieuse considération, et verrait si un changement quelconque ne pourrait pas avoir lieu pour diminuer les dépenses que nous faisons à Rideau Hall. Comme l'a dit l'honorable député de Queen, il est très désagréable pour l'opposition d'être obligée de critiquer continuellement cet item, afin de remplir son devoir; mais nous considérons qu'un montant d'argent considérable est gaspillé dans cette dépense. Afin de faire connaître à la chambre quels sont les faits au sujet de cette dépense, faite depuis dix ans relativement à cet édifice, je citerai une liste de ce qui y a été dépensé depuis 1879. Nous avons dépensé chaque année pour le chauffage, l'éclairage et les réparations, à Rideau Hall, ce qui suit:

1879	\$ 61,975.32
1880	69,791.91
1881	24,851.60
1882	32,904.62
1883	39,787.86
1884	44,657.31
1885	39,791.45
1886	35,215.40
1887	38,260.70
1888	31,928.71
Total	\$419,164.78

Quelques députés de ce côté-ci de la chambre ont suggéré de faire un changement sous ce rapport, avant que le gouverneur général actuel arrivât au Canada. Il a été suggéré de mettre la résidence en bon état de réparations, de mettre l'ameublement, enfin tout, dans une bonne condition, s'il était nécessaire, et le gouverneur général devait entretenir Rideau Hall à ses dépens, à l'exception de l'édifice. J'ad-

metts que nous devons entretenir l'édifice, mais on ne peut donner d'excuse pour les changements de toutes sortes et les réparations inutiles de tous genres que l'on fait, ainsi que pour le nombre d'hommes engagés pour se tenir là à ne rien faire.

La preuve qui a été faite l'année dernière devant le comité, a démontré à l'évidence que l'on suivait un système d'extravagance certainement honteux, au sujet de Rideau Hall. Je répète à l'honorable ministre qu'il y a une nécessité absolue de faire quelque changement, tel qu'on l'a suggéré l'année dernière.

Un mot relativement au service et aux serviteurs. Il y a là un jardinier fleuriste et son assistant, un jardinier potager et son assistant, et nombre d'autres employés. Nous ne devrions pas supporter cette dépense. Si le gouverneur général veut avoir un jardinier, qu'il engage son jardinier. Il est injuste de taxer le peuple pour payer ces hommes qui ne font presque rien, si ce n'est de cultiver des fleurs, et de faire d'autres niaiseries et d'autres absurdités semblables, dans le but de rendre cet endroit agréable pour le gouverneur général, à qui nous payons \$50,000 par année, en outre de \$8,000 pour l'éclairage et le chauffage, et \$5,000 pour ses frais de voyage. Je crois que le ministre des travaux publics se laisse influencer par des gens qui lui demandent quelques travaux à faire, et que Rideau Hall est le grand rendez-vous où ils les envoient tous. Une fois rendus là, ils vivent à même les revenus du pays pour ne faire que des ouvrages inutiles, dont le pays pourrait très bien se dispenser. En examinant les comptes, l'année dernière, nous avons trouvé que nombre de personnes retiraient \$1.50 par jour, tandis qu'ils se promenaient dans les chars urbains jusqu'à Rideau Hall. Ils ne voulaient pas même marcher pour se rendre à leur ouvrage et ils étaient payés \$1.50 par jour, même le dimanche. Toute cette dépense est faite avec un sans-gêne effrayant, depuis dix ans, à tel point que nous avons dépensé un demi-million de piastres pour entretenir cet endroit, afin qu'il pût être convenable pour la résidence du gouverneur général.

Tout le mode devrait être changé, et nous devrions nous arranger de manière à ce que toutes les réparations que nous aurions à faire, seraient celles qui deviendraient nécessaires à l'édifice lui-même. Nous ne devrions pas avoir de jardiniers ou d'autres employés autres que ceux qui sont nécessaires pour l'entretien de l'édifice. Si le gouverneur général veut avoir des légumes, qu'il s'engage un homme pour les cultiver. Nous aurions aussi bien raison de lui fournir le pain sur sa table, que nous avons raison de lui fournir les pommes de terre. Nous aurions autant raison de lui fournir sa viande, que de lui fournir des légumes.

Il est absurde qu'on nous demande de dépenser cette somme d'argent énorme, et j'insiste pour qu'on fasse un changement par lequel nous donnerons une somme déterminée, chaque année, au gouverneur général, ou à une autre personne responsable, afin d'éviter ce gouffre continu.

L'honorable ministre des travaux publics ne traite pas bien la chambre en lui demandant de voter cette somme de nouveau, cette année, et de continuer le mode trompeur et extravagant que l'on a suivi depuis dix ans.

Je ne dis pas que ce mode n'a pas été suivi sous le gouvernement précédent. Je ne m'occupe pas de la date où l'on a inauguré ce mode, mais je dis qu'on devrait y mettre fin tout de suite. J'espère que le ministre des travaux publics ne reviendra pas, une autre année, nous demander de voter encore un crédit de cette nature.

M. JONES (Halifax): Il me semble que l'erreur que l'on a faite, a été de ne pas prendre cette question en considération avant l'arrivée de Son Excellence. C'est alors que l'affaire a été soulevée, devant cette chambre. C'est une question délicate, que de discuter ces dépenses, lorsqu'une personne occupe cette résidence, et qu'on lui a fait croire que le système qui avait été suivi auparavant

serait continué. Je crois que la chambre verra le côté délicat de l'affaire; mais si le gouvernement s'était occupé de cela avant l'arrivée de gouverneur général actuel, s'il avait été convenu d'un montant déterminé à être payé, tel qu'il a été suggéré par la gauche, et tel que le gouvernement l'avait laissé croire, alors toute cette discussion aurait pu être évitée. Le gouverneur général aurait su exactement à quoi s'en tenir, combien d'argent il avait à dépenser, et la question ne viendrait pas devant la chambre chaque année.

Je ne m'accorde pas tout à fait avec l'honorable député, lorsqu'il dit que la résidence devrait être entretenue par le gouverneur général lui-même, mais je crois que le parlement serait unanime à voter une somme suffisante, pour rencontrer les dépenses raisonnables au sujet des réparations et autres dépenses nécessaires.

Quant à celles qui y sont faites actuellement, je ne pense pas qu'il y ait un homme qui, après avoir examiné le rapport de l'auditeur général, et après avoir vu qu'il y a 23 hommes qui sont continuellement employés là, ne viendra pas à la conclusion qu'il y a quelque chose de défectueux dans ce mode.

Il me semble qu'il est tout-à-fait ridicule que 23 hommes puissent trouver de l'emploi permanent à Rideau Hall, durant les 12 mois de l'année. Je crains qu'il n'y ait beaucoup de vrai dans la prétention de certains députés de la gauche. Ils ont déclaré que le ministre des travaux publics, lorsqu'il se trouvait obligé de donner de l'emploi à un partisan que l'on tenait à conserver, envoyait ce partisan respirer en retraite, pendant quelque temps, l'air frais de Rideau Hall, à \$2 par jour. Dans le cas présent, je crois que l'on ferait bien d'utiliser le comité que le gouvernement a nommé pour s'enquérir des mesures à prendre pour que le service des deux branches de la législature se fasse avec plus d'économie, et qui se compose de députés ministériels et de deux députés de la gauche. J'espère que ce comité fera aussi une enquête sur le présent sujet; qu'il présentera un rapport à cette chambre, en fixant une somme à voter annuellement pour faire face aux dépenses que nous laissons à la discrétion du gouverneur général.

Je crois qu'une recommandation faite dans ce sens par le comité que je viens de nommer, serait bien accueillie, et qu'elle pourrait s'appliquer également aux successeurs de celui qui occupe présentement le poste du gouverneur général. Dans tous les cas, cette réforme ferait cesser toute discussion gênante que nous faisons tous les ans, ici, sur ce chapitre de dépenses.

Je ferai remarquer à l'honorable ministre que le gouvernement devrait, d'ici à la prochaine session, mettre à l'étude ce qu'il y a à faire.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je déclare avec franchise que je ne me souviens pas de l'opinion exprimée par l'honorable premier ministre sur la présente question, et que lui attribue l'honorable préopinant. Si j'avais entendu exprimer cette opinion, j'en aurais pris note; mais je ne l'ai pas remarquée.

Naturellement, si je l'avais remarquée, je me serais considéré comme tenu de m'y conformer; mais puisque mon attention est appelée sur cette question, je lui donnerai certainement mon attention durant la vacance, afin de répondre aux objections soulevées par l'honorable préopinant. Je considère, bien entendu, les remarques que vient de faire l'honorable député de Halifax (M. Jones) comme étant basées sur des faits plus imaginaires que réels, surtout, lorsqu'il prétend que, si des hommes se présentent à moi pour avoir de l'emploi, et si je n'ai aucun autre refuge ou aucun autre emploi à leur procurer, je les envoie à Rideau Hall. C'est très facile à dire, mais cette assertion n'est pas exacte. Il peut y avoir là, cependant, comme dans tous les autres travaux publics du Canada, un certain coulage, mais dès que ce coulage est trouvé, nous tâchons de l'arrêter immédiatement.

M. JONES (Halifax).

Durant le présent exercice j'ai réduit les dépenses de Rideau Hall de \$23,000 à \$19,000, soit une réduction de \$4,000; mais je verrai quels sont les arrangements qui peuvent être pris avec Son Excellence, afin qu'elle se charge de ces dépenses qu'elle paiera à même le crédit spécial que nous lui voterons, comme nous lui payons déjà ce qu'elle dépense pour l'éclairage, l'approvisionnement d'eau et le combustible, le gouvernement devant naturellement entretenir, comme il doit le faire, les bâtisses et certaines parties du terrain avoisinant. Le nombre d'ouvriers employés a été aussi réduit pour diminuer les dépenses. Pour ce qui regarde la somme considérable dépensée chaque année sur les bâtisses de Rideau Hall, je dois dire que cela est dû à l'ancienneté de ces bâtisses, qui entraînent beaucoup plus de frais d'entretien que si elles étaient neuves. Quelquefois, c'est le papier de tenture, dans l'une des principales pièces qui a été déchiré, ou détruit, et qu'il faut remplacer.

La même chose arrive pour ce qui regarde le mobilier. Il se détériore et il faut, ou le renouveler, ou le réparer quand cela est possible. Tout cela entraîne une grande dépense, et il faut, en outre, payer l'eau, le combustible et l'éclairage. Ces dernières dépenses sont, cependant, fixées à des montants déterminés. D'après ce que je comprends, les honorables députés qui viennent de parler, voudraient que nous prissions des arrangements avec Son Excellence, en vertu desquels nous voterions une somme fixe pour toutes ces dépenses, et que, si quelque chose d'imprévu survenait ensuite, nous fissions voter une somme additionnelle par le parlement, en lui exposant l'objet de cette dépense supplémentaire.

M. JONES (Halifax): Ce serait la meilleure manière.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je le crois. Mais je le répète, je n'avais pas remarqué la déclaration faite l'année dernière, par le premier ministre, bien que je m'absente rarement de mon siège.

M. JONES (Halifax): On ne vous trouve pas souvent endormi sur votre siège.

M. MILLS (Bothwell): Je crois qu'en 1868, la chambre des communes adopta une résolution sur ce sujet. On souleva la question de savoir si le gouvernement anglais avait le droit de fixer le traitement d'un fonctionnaire payé par le parlement du Canada. On proposa de réduire le salaire du gouverneur général à une plus faible somme que celle fixée par l'acte constitutionnel de l'Amérique britannique du Nord, ne voulant pas reconnaître le droit du parlement impérial de fixer un salaire qu'il ne payait pas.

Puis le parlement adopta une résolution à l'effet de payer le salaire fixé par l'acte constitutionnel, mais déclarant aussi que ce salaire couvrirait toutes les dépenses que nous avons à faire pour la maison de Son Excellence. C'est à cette résolution de la chambre des communes que le premier ministre faisait allusion l'année dernière et elle doit lier encore, je suppose, le ministre des travaux publics.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne me souviens pas de la seconde partie de la résolution que mentionne l'honorable député. Je me souviens, naturellement, de la première partie; mais si l'honorable député dit que l'autre partie a été également adoptée, son souvenir est sans doute fidèle.

M. DAVIES: Que cette résolution renferme cette condition ou non, il n'y a aucun doute que la chambre n'a consenti à élever le salaire du gouverneur général de £7,000 à £10,000 que sur la promesse formelle faite par le premier ministre que, si la chambre votait cette augmentation, on ne demanderait aucun et cetera, ou aucune somme supplémentaire. Mon honorable ami, le député de Huron, a lu la promesse du premier ministre qui s'est exprimé comme suit:

Je ne puis oublier que lorsque le traitement a été augmenté de £7,000 à £10,000, j'ai promis, en réponse à M. Holton, que la somme de £10,000 couvrirait toutes les dépenses.

C'est très bien, et je ne prétends pas que la somme de £10,000 est ou n'est pas une somme suffisante pour faire face à tout ce qu'il y a à payer au gouverneur général; je ne suis pas en état d'en juger. L'honorable ministre est ou doit être en position de nous dire si cette somme est suffisante. Mais je prétends que si cette somme est suffisante, on ne devrait payer aucune somme supplémentaire. Je ne crois pas que personne ne soit disposé à réduire le salaire du gouverneur général à une somme moindre que celle qui doit lui être payée. Donnez-lui tout ce qui est raisonnable de lui donner; accordez-lui une somme d'argent que le gouvernement soit prêt à recommander sur sa responsabilité; mais lorsque cette somme aura été payée, ne faites plus aucune dépense extravagante. Je répéterai ici que le gouverneur général est injustement considéré par plusieurs comme responsable de ces extravagances. Tout le monde n'est pas en position de savoir que cette responsabilité ne pèse aucunement sur le gouverneur général. C'est le ministre des travaux publics et ce sont ses subalternes qui se servent de la résidence du gouverneur général et des terrains avoisinants, comme excuses pour dépenser des sommes plus élevées qu'ils n'ont droit de le faire. Le premier ministre compléta, l'année dernière, les remarques que j'ai commencé à citer il y a un instant, en disant :

Je ne regarderai pas en arrière pour voir qui a commencé à faire des extravagances en augmentant le mobilier, les verreries, et argenteries; mais tous ces articles ont été fournis graduellement; j'ai entendu dire que quelques-uns de ces articles étaient disparus mystérieusement, lors des changements de gouverneur. Il faut mettre fin à tout cela. Les remarques de l'honorable député de la gauche nous servent d'un très-grand secours, j'en suis sûr, lorsque nous ferons les nouveaux changements projetés.

Or, en présence de cette admission formelle du premier ministre qu'un état de choses des plus honteuses avait existé jusqu'à présent, et que le mobilier de Rideau Hall avait été occasionnellement pillé; en présence de cette déclaration qui nous représentait le gouvernement comme disposé à appliquer le remède que la gauche proposait, et disposé à faire cesser cet état de choses, je trouve qu'il est passablement étrange que l'on vienne maintenant nous demander de le continuer.

L'honorable ministre des travaux publics nous déclare qu'il n'a jamais entendu faire cette promesse du premier ministre. Je suis surpris que le premier ministre fasse une promesse de ce genre, et qu'il ait pu formuler des accusations aussi graves contre les voleurs de Rideau Hall, sans que le ministre des travaux publics n'en ait jamais eu connaissance. Quelqu'un mérite certainement d'être blâmé. Le premier ministre a formellement déclaré qu'à l'occasion de changements de gouverneurs, des effets avaient été volés dans Rideau Hall. Je ne porte pas, moi-même, cette accusation; je prends seulement la parole du premier ministre; mais je suis porté à croire qu'il s'appuyait sur des faits bien établis. D'après moi, la responsabilité des extravagances commises ne pèse aucunement sur le gouverneur général, mais sur le ministère des travaux publics. Nous avons dépensé près d'un demi-million pendant cinq ans, pour Rideau Hall, et je crois que cette révélation du premier ministre ne manquera pas de surprendre énormément les contribuables lorsqu'elle arrivera à leurs oreilles. Quant à moi, je protesterais, si l'on vote ces petites sommes supplémentaires pour faire face à des dépenses de ce genre, parce qu'en les votant, c'est continuer un système qui a permis toutes les extravagances dont nous avons présentement à nous plaindre. Je crois que nous devrions, comme on le demandait, l'année dernière, voter une somme fixe pour le gouverneur général, et que cette somme devrait couvrir toutes les dépenses.

Mon honorable ami, le député de Bothwell, dit que la chambre a déjà adopté une résolution à cet effet, et que cette résolution n'a pas été rescindée; mais je prétends que l'on ne s'y est jamais conformé. Si le gouvernement trouve que le crédit demandé n'est pas suffisant, qu'il propose une som-

me plus élevée, et je suis sûr que la chambre la votera, si cela est nécessaire. Mais la pratique actuelle est honteuse.

Sir HECTOR LANGEVIN: Pour ce qui regarde le pillage mentionné par l'honorable député—

M. DAVIES: Je n'ai fait que citer les propres paroles du premier ministre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans tous les cas, l'honorable député a répété qu'il y avait eu du pillage. Je n'admets pas que ce pillage ait été commis, parce que je n'en sais rien; mais à chaque changement de gouverneur, j'ai compris qu'il était nécessaire qu'un inventaire de tout le mobilier de Rideau Hall fût fait. A l'arrivée de lord Lorne, l'inventaire a été fait par l'un de ses officiers et par l'un de nos employés, et une copie de cet inventaire fut donnée au gouverneur-général et une autre copie au ministère des travaux publics. Après le départ de lord Lorne un autre inventaire fut dressé, et les articles disparus étaient ceux que la détérioration avait fait mettre de côté. A l'arrivée de lord Lansdowne, un inventaire a aussi été dressé, de même qu'à l'arrivée de son successeur. De sorte que, s'il y a eu du coulage, ou du pillage, un remède a été apporté. Ces inventaires, d'après moi, ont été faits convenablement, et je crois que l'on peut encore retrouver le mobilier inventorié. Mais, comme je viens de le dire, un changement de système est désirable. Toutefois, nous avons besoin d'argent pour entretenir la bâtisse jusqu'à ce que de meilleurs arrangements soient pris.

M. McMULLEN: Cette question est soulevée depuis plusieurs années, et depuis que j'occupe un siège dans cette chambre. Le ministre des travaux publics est toujours très courttois; il nous donne toujours les réponses que nous lui demandons, ou les informations que nous voulons avoir au sujet de son département. J'ai toujours remarqué qu'il tenait à nous communiquer les renseignements qu'il possédait, ainsi que la patience avec laquelle il écoute toujours tous ce que nous avons à dire. Mais malgré la critique faite tous les ans, le même état de choses existe toujours. Le premier ministre, l'année dernière, promettait solennellement à la chambre que de nouveaux arrangements seraient pris. Cependant, nous voilà encore en présence du même crédit à voter. en présence de la même extravagance, en présence du même état de choses. J'ajouterai que rien n'est plus propre à rendre impopulaire le représentant de Sa Majesté au Canada, que ces dépenses extravagantes faites à Rideau Hall. Le gouverneur général n'est aucunement responsable de ces dépenses, et il serait injuste de prétendre le contraire; mais, après tout, le fait est, qu'en sus du traitement de 50,000 payé au gouverneur-général, les dépenses de Rideau Hall, y compris les \$8,000 pour le combustible et l'éclairage, et les \$5,000 pour frais de voyage, se montent à \$30,000 par année. On dénonce, tous les ans, les extravagances commises avec le présent crédit; ces extravagances sont discutées sur toutes les places publiques, où se débattent les questions d'un intérêt vital pour le pays, comme l'emploi des fonds publics, elles sont de nature à rendre le représentant de Sa Majesté impopulaire.

Les honorables chefs de la droite nous parlent d'un changement de mode et de l'opportunité de voter une somme fixe pour couvrir toutes les dépenses. Je suis d'avis que si l'on calculait quelle a été la dépense moyenne faite chaque année, pendant les dix dernières années, le gouverneur général se contenterait de cette moyenne et ferait face à toutes les dépenses. Cette moyenne, cependant, serait une somme très considérable. La moitié des dépenses faites n'était pas nécessaire, et, pour arriver à la moyenne, il faudrait prendre pour base les divers crédits votés depuis dix ans; or, je prétends qu'un quart de ces crédits eût suffi pour couvrir toutes les dépenses nécessaires pour l'entretien des bâtisses, du mobilier et autres dépenses de ce genre. Le ministre des travaux publics pourrait peut-être nous dire

le nombre des charpentiers qui sont actuellement employés à Rideau Hall.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis le dire au juste, mais le nombre est de deux ou trois.

M. McMULLEN: On m'a transmis une note à ce sujet, parce que, sans doute, l'on a cru que je m'y intéressais. D'après cette note, il paraît qu'il n'y a pas moins de six charpentiers employés actuellement à Rideau Hall. Je ne puis comprendre comment l'on peut employer, tout le temps, à Rideau Hall, six charpentiers. La bâtisse doit être faite en bois blanc ou avec d'autres matériaux impropres, et ne pouvant durer une année. Je crois qu'il y a six charpentiers, quatorze ou vingt journaliers et un inspecteur à Rideau Hall. Que font ces journaliers? Il n'y a pas de jardinage ou de travaux d'irrigation à faire à cette saison de l'année, et, cependant, on emploie là quatorze ou seize journaliers en sus des six charpentiers. Nous payons environ \$80 par semaine pour des charpentiers seulement.

Je considère qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention du ministre des travaux publics sur cette extravagance. Cette manière de dépenser l'argent du public est disgracieuse, et ce gaspillage de Rideau Hall se monte en moyenne à \$41,000 ou \$45,000 par année. L'honorable premier ministre vient justement de reprendre son siège, et j'espère qu'il donnera quelques explications sur la promesse qu'il a faite, l'année dernière, au sujet du Rideau-Hall. Je regrette qu'il n'ait pas été présent lorsque la question a été soulevée; mais j'espère qu'il voudra bien, avant que le vote soit pris, nous dire pourquoi un changement dans le sens indiqué par lui, l'année dernière, n'a pas été opéré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable premier ministre ferait, peut-être, mieux de revoir ce qu'il disait l'année dernière.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'y verrai et je m'efforcerai de tenir ma promesse. Je puis dire que, depuis l'arrivée du présent gouverneur général, il y a eu entre le ministre des travaux publics et les officiers de la résidence du gouverneur général des pourparlers en vue de régler les dépenses de Rideau-Hall. Aucun arrangement définitif n'a encore été pris; mais je sais que Son Excellence est entièrement disposée à faire sa part pour empêcher la répétition de gaspillages commis auparavant à l'occasion de certains changements de gouverneur général, gaspillages prouvés par la disparition de certains articles de ménage et autres.

M. JONES (Halifax): Le ministre des travaux publics nous a dit qu'il n'en connaissait rien.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député est très-injuste. Je n'ai pas dit cela, et il m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées. J'ai dit que, durant le terme d'office lord de Lorne et de lord Lansdowne, et qu'à l'arrivée du dernier gouverneur général, nous avions fait dresser un inventaire de tout le mobilier de Rideau-Hall; que nous avons ainsi pris le moyen de conserver le mobilier, que les articles que nous n'avons pas retrouvés se trouvaient détériorés, ou remplacés.

M. JONES (Halifax): Je ne voudrais pas donner une fausse interprétation aux paroles du ministre des travaux publics. Lorsque la question a été soulevée, et que la promesse faite par le premier ministre a été rappelée au souvenir de l'honorable ministre des travaux publics, j'ai certainement entendu—et je crois que tous mes collègues de la gauche ont entendu aussi—cet honorable ministre déclarer que c'était la première fois qu'il en entendait parler.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois qu'une promesse a été faite, et je rappellerai ce qui s'est passé. J'avais fait observer que le seul moyen d'éviter cette discussion très-désagréable, qui se renouvelle occasionnellement au

M. McMULLEN.

sujet des frais d'entretien de Rideau Hall, serait que le gouvernement fixât une somme annuelle comme il le fait déjà pour l'éclairage et les frais de voyage, et que s'il fallait quelque chose de plus, le gouvernement le demanderait au parlement. Comme le premier ministre peut le voir, s'il lit le compte rendu de mes remarques et celui de sa propre réponse, il promit de donner suite à cette recommandation, et c'est pour cette raison que j'ai fait parvenir à son siège une copie des *Débats*. Je demandais au gouvernement de fixer une somme, chaque année, pour faire face aux diverses dépenses faites pour la résidence du gouverneur général, et j'ajoutais que s'il fallait quelque chose de plus, le gouvernement pourrait le demander au parlement en lui fournissant les explications voulues. Le premier ministre acquiesça à cette demande, et promit que cela serait fait à l'avenir; mais en transquestionnant le ministre des travaux publics, ce dernier a déclaré ne rien savoir, bien qu'il nous ait dit subseqüemment qu'il y a eu des pourparlers avec les officiers de la maison du gouverneur général, afin de fixer une somme. Nous voulions, de notre côté, que le gouvernement prit la responsabilité de demander au parlement, chaque année, une somme fixe pour cet objet.

M. MILLS (Bothwell): La présente question a été discutée dans le premier parlement, en 1863. On proposait alors de fixer le traitement du gouverneur-général à \$35,000 par année, et l'on proposa aussi, en amendement, que ce traitement fût fixé à \$32,000; mais l'on adopta un bill fixant ce traitement à \$35,000, et à la fin de la session, ce bill fut réservé pour être soumis à l'examen du gouvernement impérial. Ce bill fut donc envoyé en Angleterre, et, l'année suivante, l'honorable premier ministre actuel, qui était alors également à la tête du gouvernement, proposa:

Que dans l'opinion de cette chambre, il est désirable, vu le vif désir exprimé par le gouvernement de Sa Majesté, que le salaire du gouverneur général soit maintenu à la somme fixe de £10,000.

Telle fut la proposition de l'honorable premier ministre, et il y eut des amendements qui voulaient que le traitement fût réduit à £7,000, et qu'il fût maintenu à la somme fixée par le bill adopté l'année précédente. Ces deux amendements furent rejetés; la proposition du premier ministre fut adoptée, et elle fixait le traitement du gouverneur général à £10,000. Mais le premier ministre déclara alors que ce traitement couvrirait toutes les dépenses. Je me souviens de cette déclaration, mais je n'ai pas ici le compte-rendu officiel.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a parfaitement raison.

M. MILLS (Bothwell): Ainsi, lorsque nous avons discuté ce sujet, l'année dernière, je crois que l'honorable premier ministre faisait allusion à cette déclaration de 1868, à savoir, que la somme de £10,000 devait couvrir toutes les dépenses à faire pour le gouverneur-général, et qu'il a promis de voir à ce que cette somme ne fût pas dépassée.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a sans doute raison. Lorsque la somme de £10,000 sterling fut fixée, les deux partis dans cette chambre comprirent que la somme de \$50,000, qui était considérée comme l'équivalent de £10,000, couvriraient toutes les dépenses. Je crois que cette somme a suffi pendant quelques années, et jusqu'à notre avant-dernier gouverneur-général. Pour ce qui regarde l'entretien des terrains de Rideau Hall, qui est très-dispendieux, le gouverneur-général disait alors: "Je ne veux pas les entretenir; si le gouvernement ne juge pas à propos de les entretenir, laissez-les à l'état sauvage," et le parlement crut que sa demande était juste, et que les travaux à l'extérieur des bâtisses devaient être exécutés aux frais du gouvernement, et non payés à même le traitement du gouverneur-général. En dehors de ces travaux, je crois que les dépenses de Rideau Hall ont été maintenues dans de justes limites; mais je ne puis en parler avec pré-

cision, sans avoir sous les yeux les comptes publics. Mon honorable ami, le député d'York-Est, (M. Mackenzie) peut nous dire combien il a trouvé difficile de restreindre les goûts esthétiques de quelqu'un des gouverneurs-généraux.

M. MACKENZIE: Quant à cela, je crois que le très honorable premier ministre peut se souvenir qu'après avoir reçu une circulaire de lord Carnarvon, on a dépensé \$17,000 on achats de meubles pour la maison du gouverneur général. Ce fut le commencement de la pratique dont on se plaint aujourd'hui; mais je ne crois pas que l'on ait alors l'intention de la continuer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mon honorable ami, le ministre des travaux publics, n'était pas ici, l'année dernière, lorsque nous avons discuté ce sujet; mais il prendra note de ce qui vient d'être dit, et il s'efforcera de se conformer à la recommandation qui est maintenant faite et que je crois bonne.

M. MILLS (Bothwell): Vous le promettez maintenant.

M. DAVIES (I. P. E.): C'est un renouvellement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, un renouvellement.

M. BLAKE: Devons-nous comprendre que la déclaration du très honorable premier ministre sera maintenant approuvée par le ministre des travaux publics?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. DAVIES (I. P. E.): Devons-nous comprendre que le changement proposé sera inauguré l'année prochaine?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le temps ne constitue pas l'essence du contrat.

M. BLAKE: Lorsque le bill concernant les billets à ordre reviendra devant la chambre, nous supprimerons les jours de grâce en faveur de la présente promesse.

M. DAVIES (I. P. E.): L'honorable premier ministre assure-t-il suffisamment à la chambre que, par le changement qu'il se propose d'opérer, des dépenses aussi énormes ne seront plus faites à Rideau Hall? Je tiens le ministre des travaux publics responsable des extravagances commises jusqu'à présent, et je veux qu'il soit bien compris que cette responsabilité ne pèse aucunement sur le gouverneur général, ni sur le personnel de sa maison.

Sir HECTOR LANGEVIN: S'il y a quelqu'un de responsable de cela, c'est moi qui le suis, et Son Excellence ne devrait avoir à porter aucune responsabilité à cet égard. Si la demande vient de Rideau Hall, une estimation est faite, et si elle est trouvée exacte, c'est nous qui payons. Je me propose, dès que la session sera terminée, (et je suppose que l'honorable député ne me chicotera pas si je prends quelques jours de repos) de m'occuper de l'arrangement dont parle l'honorable député. J'étudierai la question et je verrai quel arrangement nous pourrions faire avec Son Excellence, relativement à l'objet du débat actuel. La chose devra alors être réglée par un arrêté ministériel et cet arrêté sera communiqué au parlement à la prochaine session.

Terrains, édifices publics, Ottawa \$7,000

M. JONES (Halifax): Est-ce que les frais d'entretien de la serre sont compris dans ce crédit?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, cela comprend tout. J'ai réduit le crédit, comme l'honorable député peut le voir, parce que je crois que nous pourrions faire cela à contrat à un prix moindre.

M. JONES (Halifax): Un honorable député a parlé l'année dernière de l'usage qu'on fait de la serre. Peut-être l'honorable ministre des travaux publics pourrait-il produire un état indiquant quels sont les ministres qui profitent de la serre en en obtenant les fleurs pour leur table, de temps à autre, pendant la session? Il serait intéressant de connaître ces détails, car il paraît que quelques-uns des ministres ont

tout, et d'autres, le ministre des travaux publics, entre autres, rien.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne connais rien de cela. Les fleurs sont mises dans les couches, puis transportées, l'hiver, dans la serre, et au printemps, on les remet dans les couches. Voilà tout ce que j'en sais.

M. McMULLEN: Je désire attirer l'attention du ministre sur les frais d'entretien du parc Major's-Hill. Il est considérablement amélioré, mais il coûte cher. Je vois que l'année dernière, on y a dépensé \$10,594.32, et il y a des charges très étranges, tels que 1515 charges d'ardoises noires, à \$1.50 la charge, \$2,272.50. Le ministre serait-il assez bon de nous donner des explications sur cette dépense?

Sir HECTOR LANGEVIN: Cette ardoise était pour les allées et les avenues du parc. L'honorable député doit se rappeler que nous avons reçu ce parc sans travaux d'amélioration, d'aucune sorte, qu'il fut livré par la ville au gouvernement et que celui-ci a entrepris de le mettre en bon état. La somme de \$7,000 demandée cette année est destinée à solder ce qui reste de travaux d'améliorations à y faire, et l'année prochaine nous n'aurons à demander que ce qui est absolument nécessaire pour tenir le parc en bon ordre.

M. McMULLEN: Je crois que c'est un terrain très dispendieux, que nous avons ajouté à ceux que nous possédions déjà, et que nous aurions très bien pu nous en passer. Je vois qu'on a payé aux jardiniers et aux journaliers, \$7,402.50 l'année dernière. Je crois qu'il en est un peu des dépenses qui se rattachent à ce parc, comme de celles qui se rattachent à Rideau Hall; il faut y entretenir un certain nombre d'hommes qui ne font virtuellement rien. J'ai visité le parc et j'y ai remarqué d'excellentes pierres; et si on avait concassé cette pierre, c'eût été tout aussi bien que de mettre de l'ardoise noire. Si le parc était contigu aux terrains qui entourent le parlement, il pourrait être de quelque utilité. Je suppose que le prochain crédit que demandera le ministre sera affecté à la construction d'un pont, pour relier le parc à ces terrains. Si nous devons utiliser le bureau des impressions, il nous faudra avoir un moyen plus facile de nous y rendre, qu'en faisant le tour par la rue Wellington. L'honorable ministre peut-il nous dire ce qu'on fera à cet égard?

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans le plan se trouvait compris un pont suspendu, qu'on devait jeter sur le canal, pour relier le terrain du parlement au parc du Major's Hill; mais nous n'avons pas cru que le moment fût venu de demander un crédit à cette fin. L'intention est d'en faire un pont non pour les voitures, mais pour les piétons seulement. Ce serait véritablement augmenter la valeur et l'utilité des terrains et du parc; mais nous ne nous proposons pas de demander un crédit dans ce but, cette année.

M. McMULLEN: Sous le contrôle de qui sont les journaliers employés pour les travaux du parc?

Sir HECTOR LANGEVIN: Les fonctionnaires de mon ministère visitent ces terrains, pour voir s'ils sont en bon ordre, et si les hommes font leur devoir. Je crois que ceux-ci sont sous la surveillance d'un nommé Garello.

M. McMULLEN: Combien lui paie-t-on?

Sir HECTOR LANGEVIN: \$2.50 à \$3 par jour.

M. McMULLEN: Exerce-t-il cette surveillance toute l'année?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui. Il y a une petite serre dans le parc et il prend soin des plantes en hiver.

Chauffage, édifices publics, Ottawa \$61,000

M. JONES (Halifax): La somme chargée pour chauffage me paraît forte: 900 cordes de bois et 1,100 tonnes de charbon pour ces édifices, qui n'ont besoin d'être chauffés que pendant six mois environ, c'est une forte quantité. Une

grande partie de ces édifices n'est chauffée que pendant la session.

Sir HECTOR LANGEVIN : Sans doute, la quantité est considérable, mais je me suis assuré que tout ce bois de chauffage et tout ce charbon sont nécessaires. Mais lorsque le parlement ne siège pas on tient les fournaises allumées, car on ne peut pas laisser non chauffée une grande partie de cet édifice pendant deux ou trois mois en hiver.

Eau pour les édifices publics fédéraux..... \$20,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est l'augmentation ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est destiné à payer l'eau pour les différents édifices du gouvernement, dans la ville. Avec les nouveaux édifices, il nous faudra une plus forte quantité d'eau.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'augmentation est de 50 pour 100.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. DAVIES (I.P.E.) : Est-ce que le prix de l'eau s'est élevé autant que cela, ou bien se propose-t-on d'ajouter 50 pour 100 au nombre des fonctionnaires, afin que l'approvisionnement supplémentaire puisse être consommé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Vous ne vous opposez pas à ce qu'ils boivent de l'eau ? Les édifices parlementaires et les bureaux du ministère, la cour suprême, la serre, Rideau Hall, le musée géologique, le bureau de poste, la douane etc., dépensent \$12,000 d'eau. Les nouveaux bureaux des ministères sur la rue Wellington, la galerie des arts et le vivier en dépensent pour \$3,650. Les édifices loués pour le ministère des affaires des Sauvages, le ministère de l'intérieur, Victoria Chambers, une division du ministère des postes, le ministère des douanes, le bureau des impressions etc., en dépensent pour \$4,000, ce qui fait un total de \$19,650.

M. DAVIES (I.P.E.) : Comment se fait-il que tandis que les édifices parlementaires et les bureaux des ministères etc. dépensent pour \$12,000 d'eau, la même somme que l'année dernière, dans tous les autres ministères, on a augmenté le chiffre de \$1,500 à \$6,000.

M. JONES (Halifax) : L'aqueduc appartient-il à la ville d'Ottawa ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. JONES (Halifax) : J'attire de nouveau l'attention sur la dépense se rapportant au parc de Major's Hill, à laquelle je me suis opposé l'an dernier. Le gouvernement a dépensé \$10,000 pour embellir ce parc, pour l'avantage des citoyens d'Ottawa, et il paie actuellement \$199.54 pour l'arrosage de ce parc. Il me semble qu'alors que nous dépensons une somme aussi considérable annuellement pour l'avantage de la ville, le mieux qu'elle pourrait faire serait de fournir l'eau gratuitement.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai constaté ces jours derniers, qu'une somme de \$3,500 avait été dépensée sur ces différentes constructions. J'ai soumis la chose à l'ingénieur mécanicien en chef, qui a fait rapport qu'il était d'opinion que \$1,500 serait une somme suffisante. Cette somme a été offerte au comité de l'eau, mais il n'était pas disposé à l'accepter. L'affaire en resta là, jusqu'à ce qu'enfin il fit savoir qu'il accepterait la somme qui était offerte. L'honorable député sait combien il est difficile d'obtenir d'une compagnie d'aqueduc ou d'une municipalité, une diminution de tarif. Nous faisons notre possible pour diminuer cette dépense, et si, l'an dernier, nous n'avons pas employé tout le crédit voté, je ne crois pas qu'on devrait nous le reprocher aujourd'hui. Si, après avoir pris des arrangements avec la ville, nous réussissons à nous en tirer avec \$17,000 au lieu de \$20,000, c'est toujours autant d'économisé. Tout le crédit ne sera pas dépensé, mais il doit être voté quand même.

M. JONES (Halifax).

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre des travaux publics n'a pas répondu à mon objection. Je m'oppose à ce qu'on paie à la ville l'eau qui sert à l'arrosage du parc Major's Hill, au sujet duquel le gouvernement dépense des sommes considérables, dans l'intérêt de la ville. Je ne crois pas que le gouvernement devrait payer \$200 par année pour l'eau dépensée dans ce parc, puisqu'il dépense de fortes sommes pour améliorer ce parc dans l'intérêt de la ville.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il était convenu que nous devions reprendre ce parc, ainsi que d'autres propriétés dans la ville; cet arrangement a été soumis à la chambre il y a quelques années, et approuvé.

M. JONES (Halifax) : C'était un bien mauvais arrangement.

Sir HECTOR LANGEVIN : On ne l'a pas considéré ainsi dans le temps, et je crois que c'était un bon arrangement. Je suis certain que la ville ne consentira pas à nous donner l'eau pour ce parc.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable ministre ne dispose pas de la question qui nous occupe. J'ai signalé le fait que pendant que le crédit demandé pour les principaux édifices publics d'Ottawa—les bureaux des ministères, la cour suprême, le bureau de poste, la douane, la salle d'exercices, le musée géologique, Rideau Hall—reste le même que l'an dernier, la somme que l'on demande pour les édifices de moindre importance,—disséminés dans la ville,—les bureaux du ministère de l'intérieur et des affaires des Sauvages—la caisse d'épargne, l'entrepôt de vérification, le vivier, et le parc Major's Hill, est augmentée de \$1,500 à \$8,000, une augmentation de \$3,500. On devrait nous donner l'explication de cette augmentation, dans les édifices de moindre importance, pendant que le coût de l'eau reste le même dans les autres, où sont les neuf-dixièmes des employés publics. La raison ne peut pas être que le tarif a été élevé, parce que, dans ce cas, la dépense aurait aussi augmentée dans les édifices principaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cet état est celui qui m'a été fourni par mes employés, quant à la somme nécessaire pour l'eau. Si l'an prochain l'expérience nous démontre que le crédit est trop élevé, il va sans dire que nous le diminuons.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable ministre n'a pas dit quel était le crédit pour le nouvel édifice.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous savons quel est le crédit demandé, mais nous ne savons pas quelle sera la dépense.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'an dernier, on a dépensé pour cet édifice \$488, et le crédit que l'on demande cette année est de \$6,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non; le crédit pour le nouvel édifice, la galerie des arts et le vivier, est de \$3,650.

Edifices pour les immigrants—réparations, aménagement..... \$2,000

M. DAVIES (I.P.E.) : Où est cet édifice ? Est-ce sur la rue Wellington ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit n'est pas pour l'édifice d'Ottawa, mais pour tous ceux du pays.

Havres et quais, I.P.E..... \$11,000

M. DAVIES (I.P.E.) : Je ne veux pas retarder la chambre, mais je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur l'état non satisfaisant des quais dans l'île du Prince-Edouard, et, à en juger par le crédit demandé cette année, nous allons être comme les années précédentes. Cela est bien regrettable. J'espère que l'honorable ministre demanderait au parlement une somme plus importante pour ces travaux nécessaires. Je ferai remarquer qu'il y a quelques années, le gouvernement fédéral se fit céder, par le

gouvernement de l'Île du Prince-Edouard, un certain nombre de quais et autres travaux en bois, et les prit à sa charge comme travaux fédéraux. Je ne veux pas discuter la question de savoir si c'était une bonne ou une mauvaise politique. Un arrêté ministériel fut passé pour décréter qu'une somme de \$75,000 serait accordée pour cela, et que le gouvernement fédéral exigerait un reçu de tout compte du gouvernement de l'Île du Prince-Edouard, avant de payer. Le gouvernement local ne voulut pas donner le reçu, mais il était dans des embarras financiers, et l'honorable ministre, dans le but louable de sortir le gouvernement local de cet embarras, révoqua cet arrêté du conseil, et une somme supplémentaire de \$50,000 fut accordée, à la condition qu'un reçu de tout compte serait donné. Le gouvernement provincial refusa encore de signer ce reçu, mais l'honorable ministre, mû par ses sentiments généreux, paya les \$50,000, dans un moment critique, comme il le sait bien, pour sortir le gouvernement local d'embarras. De sorte qu'actuellement, le gouvernement local a payé \$75,000 et \$50,000 au gouvernement fédéral pour ces quais. Cet arrangement n'est satisfaisant ni pour l'une ni pour l'autre des parties, ni, surtout, pour la population de l'Île qui fait usage de ces quais. Qu'en est-il résulté ? Il en est résulté que le gouvernement provincial nie que les quais dont le gouvernement fédéral n'a pas voulu se charger, lui appartiennent, et ceux qui sont passés à la charge du gouvernement fédéral sont si mal entretenus et réparés, qu'ils ne sont presque d'aucun utilité à la population de certaines parties de l'Île.

Au commencement de la session, j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur le mauvais état de ces quais. Je ne suis pas entré dans les détails, et j'ai ici un état que je ne lirai pas, pour ne pas retarder le comité. L'honorable ministre ne paraît pas avoir chargé qui que ce soit de s'occuper de ces quais, au nombre de 60 ou 70, et de les tenir en bon ordre.

Il ne s'agit pas maintenant de savoir si l'honorable ministre a eu tort ou raison de prendre ces quais sous sa charge. Ils sont aujourd'hui propriété du gouvernement fédéral. C'est ce dernier qui a perçu les droits de quai payés par la population de l'Île pour l'expédition et la réception des marchandises, et ces droits sont versés au revenu consolidé. Je prétends qu'il est honteux que ces quais qui sont absolument nécessaires pour l'exportation du surplus de la récolte, ne soient pas tenus en état de réparation suffisant pour qu'on puisse s'en servir. L'honorable ministre ne demande cette année qu'un crédit de \$6,000, comme l'an dernier. Il ne peut pas espérer que cela continue ainsi. Je dois lui dire que si les quais ne sont pas réparés d'ici à un an ou deux, il lui faudra les reconstruire entièrement. C'est une très mauvaise politique de ne pas les tenir en état de réparation, car avec une piastre, une année, on peut épargner une dépense de \$5 une autre année, et si l'honorable ministre laisse les choses ainsi encore quelque temps, il n'aura bientôt plus de quais à réparer. Je suis certain qu'il ne désire pas que la population soit privée de quais, mais elle le sera, à moins qu'il ne les répare.

Je lui ai demandé, l'autre jour, le nom du fonctionnaire chargé d'examiner ces quais et de faire rapport. Il a répondu qu'il y avait quelque'un à Saint-Jean, qui avait tous les travaux de l'Île sous son contrôle. Je ne sais pas qui est ce fonctionnaire. Je ne lui connais pas de bureau à Charlottetown, ni dans l'Île du Prince-Edouard. S'il se rend dans l'Île, ni moi ni mes collègues n'ont connaissance de ses allées et venues. J'aimerais à connaître ce fonctionnaire, pour que sa conduite pût être examinée et critiquée devant la chambre, comme elle devrait l'être.

Tout ce que je puis dire dans le moment, c'est que les quais qui ont été achetés par le gouvernement fédéral et qui sont à sa charge, sont dans un état qui ne fait pas honneur au ministre qui les a sous son contrôle.

Je suis convaincu que si l'honorable ministre venait dans l'Île du Prince-Edouard un été et voyait par lui-même l'état dans lequel sont ces quais, il ne partirait pas sans donner des instructions pour les faire réparer tout de suite, et je puis ajouter que ce serait excellent pour sa santé, s'il y venait pendant la vacance, pour respirer l'air pur et manger du poisson frais. J'ai ici un nombre considérable de plaintes de la part de ceux qui se servent de ces quais ; je ne les lirai pas, car elles contiennent toutes la même chose, c'est-à-dire, que les quais ne sont pas tenus dans un état de réparation convenable.

M. ROBERTSON : Je désire signaler à l'honorable ministre le quai de la baie Sainte-Marie, un quai très important, situé dans un grand district agricole. L'an dernier, ce quai était tellement délabré que les gens de l'endroit ont dû s'entendre entre eux pour le réparer. Mais ces réparations n'étaient que temporaires, et si le ministre n'y voit pas cette année, on ne pourra pas s'en servir pendant la prochaine saison.

Il y a dans le comté de King, des quais très importants que le gouvernement fédéral n'a pas pris à sa charge en même temps que les autres. Je signalerai surtout au ministre, celui qui est à l'entrée de la rivière Murray, un autre à Aikon's Shore et celui de Grand River, dans le comté de King. Lorsque nous sommes entrés dans la confédération, on nous a promis solennellement que tous nos principaux quais et havres seraient pris à la charge du gouvernement fédéral. Cette promesse a été faite par l'honorable M. Pope qui était ministre de la marine et des pêcheries dans ce cabinet, il y a quelques années. M. Pope était un des délégués de l'Île du Prince-Edouard à la conférence et, à son retour, lorsqu'il exposa dans l'assemblée législative les conditions auxquelles nous entrions dans la confédération, il dit qu'on avait la promesse que le gouvernement fédéral se chargerait de nos quais et les tiendrait en état de réparation. Alors je ne vois pas pourquoi on laisserait des travaux aussi considérables que les quais de la rivière Murray, de Grand River et de Aikon's Shore se détériorer complètement. Si l'honorable ministre veut consulter les comptes publics, il verra que les droits de quai perçus à ces endroits, sous son contrôle, sont suffisants pour payer un intérêt raisonnable sur l'argent qu'on y consacrerait.

Je sais que deux quais, dans le village que j'habite, rapportent un revenu annuel de \$250 ou \$300 par année, et cela suffirait pour payer un intérêt raisonnable sur le crédit qu'on demanderait pour réparer tous les quais de l'Île. Je suis convaincu que si l'honorable ministre voulait se charger des quais de la rivière Murray et de Grand River, les droits de quai qu'il en retirera, lui donneront un intérêt raisonnable sur toute somme qui pourrait être consacrée à leur réparation, et s'il ne s'en charge pas bientôt, ils seront complètement démolis. Avant notre entrée dans la confédération, nous avions toujours de nouveaux ouvrages publics, lorsque la nécessité s'en faisait sentir pour la population.

Je signalerai tout particulièrement au ministre deux ouvrages nouveaux qui sont absolument nécessaires. L'un est un ouvrage qui se poursuit depuis quelque temps à la Baie de Fortune, où il faut un quai ou un brise lames. Cet endroit est situé dans un grand district agricole, et si on y construisait un quai, on épargnerait aux cultivateurs un trajet considérable pour l'expédition de leurs produits. Cet ouvrage est si nécessaire, que les résidents ont souscrit la somme de \$500 qu'ils ont dépensée à cette fin, sans compter beaucoup d'autres travaux qu'ils ont exécutés eux-mêmes. Une somme supplémentaire de mille ou deux mille piastres consacrées à ces travaux, serait d'un grand avantage pour cette population, et je demande au ministre de prendre la chose en sérieuse considération et de seconder les efforts de ces gens, pour obtenir des facilités d'expédition.

L'autre ouvrage sur lequel je veux aussi attirer l'attention, est celui à la tête de la rivière Hillsboro. Un quai est nécessaire à cet endroit. Depuis des années, la population pétitionne le gouvernement local pour en avoir un. Sa réponse est qu'il n'a rien à voir à cela et que la question concerne le gouvernement fédéral. Depuis des années, la population pétitionne le gouvernement fédéral et elle ne reçoit pas de réponse. A présent, nous ne savons plus à quel gouvernement nous adresser. C'est assurément un état de choses très regrettable. Il ne s'agit pas d'une affaire considérable, et je suis certain que les deux gouvernements pourraient facilement en venir à un arrangement, et s'entendre sur le point de savoir à qui reviennent ces travaux, et ne plus laisser la population dans cette incertitude. Avec un couple de mille piastres, on construirait un bon quai à cet endroit. J'aimerais voir le ministre des travaux publics construire ce quai cet été, ou, au moins, s'entendre avec le gouvernement local, pour que la population sût à qui s'adresser et que l'argent déjà dépensé pût être remis à celui qui se chargerait des travaux.

M. WELSH : J'ai parlé l'autre soir sur cette question et je n'ai que très peu de chose à ajouter. Toutes ces affaires sont administrées d'une manière honteuse. Le ministère de la marine et des pêcheries retire les loyers des quais et les rapports lui sont envoyés; ces rapports sont ensuite mis dans des caisiers, et six ou douze mois après, ils tombent entre les mains du ministre des travaux publics. Je vais citer un exemple. Un rapport envoyé au ministère de la marine disait que telle somme avait été perdue sur ce quai, qu'il ne serait plus d'aucune utilité, faute de réparations, et demandait l'autorisation du ministère pour le faire réparer. Le ministre de la marine répondit : Nous ne connaissons rien de cela; ce n'est pas vrai; nous ne dépenserons rien pour ces travaux. Cinq ou six mois plus tard, le rapport parvint au ministère des travaux publics, et, naturellement, il fallut quelque temps pour mettre tout le rouage administratif en mouvement; il faut prendre beaucoup de chose en considération, avant que rien se fasse dans ces endroits. Tout le système est mauvais.

Quant au crédit que je vois dans les estimations, il suffira à peine à payer le salaire des fossiles que le gouvernement charge de surveiller les quais de l'île du Prince-Edouard. C'est une honte pour le gouvernement et le pays, que nos quais soient dans l'état où ils sont aujourd'hui. Pendant vingt ans, le gouvernement provincial a consacré des sommes considérables au brise-lames de Wood Island, et lorsque l'île du Prince-Edouard entra dans la confédération, le gouvernement fédéral prit ces travaux à sa charge et y ajouta des améliorations considérables; je dois ajouter que ces travaux ont été très bien faits en ce qui concerne le brise-lames. Mais il n'a jamais fait creuser le port. Un dragueur y a été envoyé une fois, mais après l'avoir mis bien en position, on le renvoya. Plus tard, je demandai la cause de ce délai, et le gouvernement répondit qu'il n'y avait pas assez d'eau pour le dragueur. Il y a assez d'eau; le dragueur est venu dans le port, mais n'a jamais rien fait. Il vaudrait autant n'avoir pas de dragueurs du tout. En 1887, on l'envoya à Charlottetown subir des réparations et il y resta tout l'automne. On construisit une cale sur laquelle on le hâla. On n'y fit aucune réparation pendant l'hiver. Il a été réparé en 1888, de sorte qu'il n'a rien fait depuis août 1887 jusqu'aujourd'hui. Les réparations de ce dragueur ont coûté \$12,600. Si l'on y ajoute les dépenses accessoires, les gages du capitaine, des mécaniciens et autres, la dépense s'élève à près de \$20,000, et je crois savoir que la somme primitivement votée pour sa construction n'avait été que de \$7,000. Si on avait agi avec discernement, le dragueur aurait été envoyé à Pictou où on l'aurait mis sur une cale et toutes les réparations auraient été faites dans un mois, pour moins \$5,000.

Pour en revenir aux frais, je dois dire que des quais considérables se sont complètement écroulés dans les rivières,

M. ROBERTSON.

et cependant, si, il y a une couple d'années, on y avait consacré une somme de \$200 à \$300, cela aurait suffi pour les tenir en bon ordre, tandis qu'aujourd'hui, il faudra dépenser des sommes considérables, et quelques quais devront être reconstruits à neuf. J'ai peu d'espoir que l'on s'occupe de ces réclamations. J'avais confiance dans le ministre des travaux publics, mais j'ai été si souvent trompé par ses promesses, que j'ai maintenant très peu de confiance en lui. Je vais citer un exemple pour faire voir le degré de confiance qu'il convient de reposer en l'honorable ministre. C'est au sujet du quai de Red Point. Je demandai, en 1887, comme on peut le voir à la page 794 des *Débats* (v. f.) ce qui suit :

M. WELSH : Le gouvernement a-t-il fait quelque dépense au cours des deux dernières années, pour réparer le quai de Red Point, rivière Hillsbrough, I.P.E. ? Si oui, quelle est la somme dépensée ? Les autorités fédérales ont-elles obtenu du gouvernement de l'île le transport de ce quai ? Si non, comment se fait-il que les réparations aient été faites par le gouvernement fédéral ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je puis dire que je suis informé par l'ingénieur en chef, qu'aucun argent n'a été dépensé par le gouvernement pour les réparations du quai de Red Point durant les deux dernières années.

J'ai consulté les documents officiels, car je savais très bien qu'on avait dépensé de l'argent pour ce quai, et je savais aussi que le gouvernement fédéral ne l'avait pas pris à sa charge avec les autres quais. Au cours d'une campagne électorale, à une assemblée à laquelle j'assistais, le secrétaire provincial de l'île produisit une dépêche du ministre des travaux publics, disant que le quai serait réparé. Ce n'était pas alors un quai du gouvernement. J'ai constaté qu'il l'avait pris à sa charge—pour des fins politiques, je suppose; je désirerais qu'il en prit aussi nombre d'autres pour les fins qu'il voudra, pourvu qu'il les tienne en état de réparation. Le ministre des travaux publics a dit qu'aucun argent n'avait été dépensé pour le quai de Red Point, mais j'ai constaté par la suite que, pendant une année fiscale, on avait dépensé \$199.97 en réparations nécessaires, et que la dépense totale depuis que le quai a été cédé par le gouvernement provincial, est de \$799.07. Comment peut-on arriver à connaître la vérité, à propos de ces quais ? Je demande au ministre des travaux publics si quelque argent a été dépensé pour ce quai, et il me laisse entendre que non. Douze mois plus tard, après la publication de certains documents sessionnels, je constate qu'on a dépensé \$700. Quelle confiance puis-je reposer dans les déclarations de l'honorable ministre, ou dans ses promesses, lorsqu'il m'a non seulement promis que ces travaux seraient faits, mais qu'il me l'a promis sous sa signature et que rien n'a encore été fait ?

Que dois-je faire ? J'ai demandé au ministre de faire certains travaux, et il m'a répondu par des promesses pendant deux ans, et il m'a même donné sa signature, mais il a négligé d'exécuter ses promesses; j'ai fait des interpellations en chambre, mais il m'a induit en erreur. Que me reste-t-il à faire ? Je demanderai la nomination d'une commission ou d'un comité pour s'enquérir de ces faits. Si je tenais l'honorable ministre dans une maison, à ma disposition—je ne dirai pas ce que j'en ferais, car si je le disais, mon langage serait plus expressif que poli. Même à cette onzième heure, je recommande au gouvernement, dans son propre intérêt, de mettre en bon état de réparation les quais et les travaux publics de l'île du Prince-Edouard, et de voir à ce qu'il s'en occupe comme il doit le faire. L'honorable ministre n'a pas de difficulté à faire voter un crédit de \$30,000 pour faire faucher quelques tonnes de foin pour l'hôtel du gouvernement, et il faut que cela se fasse, dût toute la province de l'île du Prince-Edouard périr de faim. J'espère que le ministre des travaux publics va s'amender, au sujet de l'attention qu'il prête aux travaux publics de l'île du Prince-Edouard. Il devrait se débarrasser de quelques fossiles qui l'entourent et les remplacer par des gens actifs. Il est grandement temps, aussi, que nous ayons un inspecteur de

quais résidant dans l'île, car nous avons autant de quais que le Nouveau-Brunswick.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'espère que ce ne sont pas là tous les crédits que nous aurons à demander au parlement pour l'île du Prince-Edouard. Les estimations supplémentaires sont encore à venir, et je crois que l'honorable député devrait réserver ses recommandations pour cette occasion.

M. WELSH: Très-bien.

Le comité lève sa séance, et, advenant six heures, l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

EN COMITÉ - TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 67) constituant la compagnie du pouvoir d'eau de l'Assiniboine.—(M. Ross.)

Bill (n° 107) concernant la compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle.—(M. Macdowall)

Bill (n° 85) constituant la compagnie du chemin de fer de Moose Jaw, Battleford et Edmonton.—(M. Macdowall.)

Bill (n° 80) constituant la compagnie des mines du Canada, tel qu'amendé par le comité permanent des bills d'intérêt privé.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 81) constituant la compagnie canadienne d'hyperphosphates.—(M. Colby.)

Bill (n° 86) constituant la compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan, (rapporté avec amendement).—(M. McCarthy.)

SUBSIDES.

La chambre reprend ses délibérations en comité des subsides.

Havres et rivières de l'île du Prince-Edouard.\$11,000

M. DAVIES (I. P. E.): Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur une déclaration faite, cette après-midi, par l'honorable député du comté de King (M. Robertson) relativement à la construction d'un nouveau quai à Mount Stuart. Cette question est importante en ce qu'elle soulève celle plus importante de savoir si c'est le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial, qui devrait construire le quai dans une localité comme celle-là. Une assemblée très nombreuse et composée de personnes influentes a eu lieu, il y a un an, à Mount Stuart, en vue d'adresser un mémoire à celui des gouvernements, quel qu'il fût, qui était obligé de construire ce quai. Je n'ai pu assister à cette assemblée, mais j'ai écrit au secrétaire de la réunion pour dire, qu'à mon avis, c'était le gouvernement provincial qui devait construire ce quai. Le village de Mount Stuart a une population de 1,000 à 1,500 habitants et est situé à la tête de la rivière Hillsborough, à environ 18 milles de Charlottetown. Naturellement, la marée se fait sentir dans cette rivière. Je ne sache pas que le gouvernement fédéral ait jamais, dans une province quelconque, construit des quais dans un endroit comme celui-là. Je serai très heureux d'apprendre que je me suis trompé. Je crois qu'il est très désirable qu'on en arrive à une conclusion sur ce point, le plus tôt possible. La question d'opportunité de la construction du quai ne fait doute pour personne; les hommes publics de l'un et l'autre parti admettent cette nécessité. Les habitants du village s'intéressent vivement à ces travaux et sont sans cesse à demander à leurs députés, tant à la chambre provinciale, qu'aux communes, de prendre les moyens de le faire construire.

Le gouvernement provincial semble être d'avis qu'à la suite de la décision rendue par la cour suprême du Canada dans l'affaire Holman vs Green, c'est au gouvernement

fédéral qu'incombe le soin de construire tous les quais dans toutes les rivières où il en reste à construire. Je ne partage pas cette opinion, mais comme le gouvernement provincial entretient à cette égard des opinions très arrêtées, je désire soumettre la question au ministre, pour qu'on en arrive à une solution immédiate, si possible.

Sir HECTOR LANGEVIN: Y a-t-il eu une pétition d'envoyée?

M. DAVIES (I. P. E.): Oui, trois ou quatre semaines avant l'ouverture de la session. Quant au fait que ce quai, lorsqu'il sera construit, sera une source de revenu, il n'y a pas l'ombre d'un doute. La question est de savoir quel gouvernement le construira. J'espère que ce débat ne se terminera pas sans que le gouvernement exprime une opinion, et sans que la chambre soit informée quelle a été la ligne de conduite ordinaire du ministre et si, dans d'autres parties de la confédération, on a construit des quais dans des endroits situés comme celui dont je parle.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne connais pas assez cette rivière pour donner une réponse immédiate à l'honorable député. Est-elle large?

M. DAVIES (I. P. E.): Elle a environ 20 ou 23 milles de longueur. L'embouchure est à Charlottetown, et la rivière est navigable jusqu'à Mount Stuart, environ. A Charlottetown, elle a un mille de largeur, et à Mount Stuart, un quart de mille. C'est une rivière navigable, ayant la marée jusqu'à l'endroit où l'on demande qu'un quai soit construit.

Les maisons sont rassemblées autour de ce pont qui a été construit, il a des années, par le gouvernement local, et la population ne peut pas expédier ses produits, par eau, au delà du pont. C'est en bas du pont, où la rivière a environ un quart de mille de largeur, que les résidents demandent que l'on construise ce quai. La construction de ce quai est très importante, non-seulement pour les habitants de ce village, mais pour toute la population du district environnant.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je vais différer ma réponse à l'honorable député, jusqu'à ce que j'aie étudié la question. Sans doute que nous avons construit des quais sur la rivière du Saguenay, mais c'est une grande rivière, très large. Quoiqu'il en soit, je prendrai des renseignements.

M. DAVIES (I. P. E.): L'honorable ministre pourra-t-il me donner une réponse, avant que l'affaire vienne en concours?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je le crois.

M. McINTYRE: Je désire poser une question à l'honorable ministre, au sujet du brise-lames de Souris: Pourquoi a-t-on employé deux chefs d'équipe, en 1887 et 1888, et qui notait le temps des ouvriers pendant la construction de cet ouvrage?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis pas répondre à cela dans le moment. Si l'honorable député veut m'envoyer sa question par écrit, je lui répondrai à la prochaine séance.

M. McINTYRE: Je crois qu'il serait facile à l'honorable ministre de nous dire pourquoi, pour une dépense de \$6,000 de réparations au brise-lames, on a employé deux chefs d'équipe, lorsqu'on n'en a employé qu'un lors de la construction du brise-lames, qui a coûté \$70,000. Je trouve étrange qu'il ait fallu deux chefs d'équipe, pour une réparation aussi peu importante.

M. FOSTER: C'était un chef d'équipe et un assistant.

M. McINTYRE: Il n'y avait pas besoin d'assistant.

M. FOSTER: L'assistant n'a été là que 26 jours.

M. McINTYRE: Je puis peut-être jeter un peu de lumière sur la question. Autant que j'ai pu m'en rendre

compte, je crois qu'il y a eu quelque mécontentement parmi les intéressés dans cette affaire. Ils se croyaient tous aussi bons ingénieurs que M. Cantwell et tous deux ambitionnaient la position. Une division était imminente et pour arranger l'affaire, le gouvernement nomma M. Stewart chef d'équipe adjoint. Je ne m'oppose pas, ni personne que je sache, à la nomination de M. Stewart, car c'est un homme capable, mais pour une dépense de \$6,000, je trouve répréhensible de nommer deux chefs d'équipe, lorsque les travaux primitifs de construction, vers 1876, qui ont entraîné une dépense d'environ \$70,000, étaient contrôlés par un seul. Je crois que tout ce qui peut être voté pour travaux publics dans l'île du Prince-Edouard, devrait être consacré aux travaux eux-mêmes, et sans passer aux mains de ceux qui surveillent ces travaux. Dans le cas actuel, un seul chef d'équipe était parfaitement suffisant, et j'espère qu'on ne verra plus la répétition de fautes de ce genre sur ce brise-lames ou ailleurs, car il est tout-à-fait impossible que les sommes votées pour l'entretien et les réparations de ces travaux soient dépensées en vue de remettre la paix parmi des amis politiques.

Pour ce qui concerne le quai de Mount Stewart, pour lequel on a pétitionné, j'approuve tout ce qu'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies). Une nombreuse assemblée a eu lieu, l'automne dernier. Je n'ai pu y assister, mais j'ai su que l'assemblée avait été nombreuse et très enthousiaste, et que mon collègue y assistait. Le besoin de ces travaux se fait vivement sentir, car il n'y a jamais eu de quai à proprement parler, dans cette partie du pays. Les citoyens de l'endroit ont l'habitude de charger les navires de leurs produits du haut du pont. Cette rivière est navigable et des navires d'un fort tonnage vont charger à ce port, qui ne peut plus maintenant suffire aux besoins.

Il y a un autre quai, dont j'ai parlé l'an dernier : c'est celui de la baie de Fortune, dans le comté de King. La population à cet endroit a fait une grande partie des travaux sur sa propre responsabilité et à ses frais, et, depuis deux ans, elle demande au gouvernement fédéral un peu de crédit pour terminer ces travaux ; on n'a pas même écouté leurs requêtes. Nos quais de l'île du Prince-Edouard devraient être entretenus avec beaucoup de soin, car tout le monde sait que cette île est un pays purement agricole. Nous ne possédons pas de mines, comme nous en trouvons dans les autres provinces. Nous avons dans nos eaux de magnifiques pêcheries, et il est de la plus haute importance pour nos cultivateurs d'avoir des quais pour expédier leurs produits, et pour nos pêcheurs, d'avoir des brise-lames pour protéger leurs embarcations. Il paraîtrait qu'une somme de \$77,000 a été dépensée pour les quais que le gouvernement fédéral a pris à sa charge, il y a quelques années. Il s'en est ainsi approprié vingt-quatre ou vingt-cinq, et il a laissé le reste à la charge du gouvernement provincial. Puisqu'il s'est chargé d'une partie, je ne vois pas pourquoi il ne se chargerait pas du tout. Il ne prend pas soin de ceux dont il a la charge et le gouvernement provincial ne s'occupe pas de ceux qui lui sont restés. Le gouvernement provincial prétend que tous les quais appartiennent au gouvernement fédéral, et pendant cette dispute entre les deux gouvernements, les quais tombent en ruines. Ceux que le gouvernement fédéral a pris à sa charge, ne sont pas beaucoup mieux entretenus que les autres. On dépense quelque argent ici et là pour les quais, mais, en réalité, tout le crédit voté pourrait être appliqué utilement à un seul. Il est de la plus grande importance pour nos cultivateurs, de savoir si le gouvernement est pour en prendre charge ou non, et si c'est le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral qui doit les entretenir.

M. PERRY: J'aimerais à savoir du ministre des travaux publics, s'il peut donner quelques renseignements à la chambre, au sujet des travaux commencés en 1885, dans le but de faire sauter les rochers dans le port de Cascumpec, M. McINTYRE.

ainsi que la somme qui a été consacrée à cette entreprise et le bien qui en est résulté. Je crois être bien renseigné en disant que l'an dernier, on a dû abandonner ces travaux, commencés depuis deux ans, sur lesquels on avait déjà dépensé \$10,000 à 12,000, et qu'il a fallu les reprendre ailleurs. On s'est aperçu qu'en avait fait une erreur et tout cet argent a été gaspillé. Ces dépenses inutiles semblent indiquer une grande négligence de la part du ministre. En examinant le rapport de l'honorable ministre, on n'y trouve aucun rapport sur ces travaux ; on se moque tout simplement du public. Voici ce que dit le rapport, au sujet de Cascumpec :

Cascumpec, dans le comté de Prince, est situé sur la rive nord de la rivière Foxley, un affluent de la baie de Cascumpec, et à environ 20 milles au sud de Cap Nord. L'ouverture d'un chenal à travers le barrage de rochers qui ferme l'entrée du port et qui a été commencée en 1885, s'est continuée pendant le présent exercice.

Ce rapport ne nous dit pas ce qui a été fait, ni combien de verges cubes ont été enlevées. Il ne dit pas si ces travaux, après deux ans d'efforts et une dépense de plusieurs milliers de piastres, doivent produire un résultat quelconque. Il ne dit pas qu'ils ont été abandonnés et repris ailleurs. Ce rapport se moque des représentants du peuple. Il ne vaut pas le papier sur lequel il est imprimé. Je suppose que l'honorable ministre ne sait pas lui-même le nombre de quais transférés par le gouvernement provincial au gouvernement fédéral, et qui sont maintenant la propriété de ce dernier. Je le lui ai demandé l'an dernier, et il ne le savait pas. Je ne pense pas qu'il soit mieux renseigné aujourd'hui. Je vois que sur les 24 quais transférés par le gouvernement de l'île, nous n'avons de rapports que pour cinq ou six. Quo sont devenus les autres ? Ils sont probablement comme celui de West Point. Après avoir dépensé \$5,000 pour une entreprise publique, elle a été abandonnée et les travaux s'en vont en ruines. Voyons ce que dit M. Perley, l'ingénieur en chef. Je ne crois pas que l'honorable ministre sache même ce que dit M. Perley :

Le quai de West Point est d'un avantage général et d'une grande importance.

Je ne vois pas qu'il soit d'un grand avantage, parce qu'il est tout démantibulé et que le gouvernement est trop pauvre pour le reconstruire. Je crois que le gouvernement n'est pas satisfait de ce que cette petite province compacte n'a eu aucun de ses partisans. Je n'y puis rien. Je ne commande pas aux franchises politiques de la population de l'île du Prince-Edouard.

Autre chose, maintenant. L'autre soir, l'honorable ministre m'a induit en erreur dans cette chambre, complètement en erreur. C'est une accusation grave à porter, mais je répète que j'ai été complètement induit en erreur par l'honorable ministre. Je lui ai demandé si J. P. Brennan avait été nommé adjoint à M. Gillis, comme chef d'équipe des travaux de mines. Il a répondu que M. Brennan n'avait pas été nommé. Je voudrais savoir qui a tort, de l'honorable ministre ou du rapport de l'auditeur général, car voici ce que dit ce dernier :

Achille Jobin, chef d'équipe, cinq mois, \$150; John Gillis, chef d'équipe, un mois, \$90.

Magnifiques gages !

J. P. Brennan, chef d'équipe adjoint, 15 jours, \$30.

Maintenant, qui dois-je croire, le ministre des travaux publics ou le rapport de l'auditeur général ? Si le gouvernement a nommé M. Brennan contre-maître adjoint dans ces travaux de mines, il a eu tort, à mon avis, car M. Brennan est déjà receveur des douanes à Cascumpec. Il est, en outre, propriétaire de navires de cabotage, actionnaire dans des compagnies du même genre, et le ministre de la marine a jugé à propos de se dispenser des services des employés du service prévoutif à cet endroit. Il en agissait ainsi, disait-il, pour des raisons d'économie, si je ne me trompe pas. Les \$100 qu'on payait à ce fonctionnaire ont été ajoutés au traitement du receveur des douanes, et pendant

tout ce temps, il n'y a pas eu à cet endroit d'employé du service préventif pour surveiller les navires, avec lesquels ces messieurs font le cabotage. Le ministre des douanes nous a dit, l'autre jour : nous nommerons de nouveau ces employés, quand le ministère des douanes l'exigera pour la sécurité du pays. Je demanderai à mon honorable ami, s'il est juste qu'un des fonctionnaires reçoive les droits de douanes dûs au gouvernement du Canada, pendant qu'il est lui-même importateur, qu'il est intéressé dans les navires et qu'il n'y a pas à cet endroit d'employés du service préventif, pour voir à ce que les lois du pays soient exécutées. Au lieu d'économiser ces \$100, on paie cette somme à M. Brennan, comme receveur des douanes à Cascumpec. Aujourd'hui, nous voyons qu'il a ajouté à son autre titre celui de contre-maître adjoint de M. Gillis, à trois ou quatre piastres par jour. En analysant ce compte dans le rapport de l'auditeur-général, nous voyons que la plupart des articles fournis pour faire sauter ces rochers, l'ont été par M. Brennan lui-même ; sans doute, les prix étaient joliment élevés. C'est un chaud partisan du gouvernement, et qui travaille beaucoup pour le gouvernement en temps d'élection. Je voudrais que mon honorable ami m'expliquât comment il se fait qu'il a déclaré, l'autre jour, dans cette chambre, que M. Brennan n'avait pas été nommé adjoint, tandis que je vois dans le rapport de l'auditeur-général, qu'il a été réellement nommé, a été employé et payé en cette qualité.

Le rapport de l'honorable ministre sur les travaux publics n'a aucune valeur. Il ne sait pas dans quel état sont ces travaux ; il ne peut dire s'ils ont besoin de réparations ou non ; il n'a pas d'employé pour les examiner et faire rapport. Je ne puis pas voyager dans toute la province, si petite qu'elle soit, et m'assurer par moi-même de l'état de ces travaux. Je m'attendais, lorsque je suis venu ici, qu'on produirait des documents qui me permettraient de juger de l'état des travaux. Les \$6,000 qu'il a insérées dans les estimations, sont loin d'être suffisantes. L'honorable ministre sait très bien que le brise-lames de Tignish a besoin de réparations ; il sait qu'il y a à Malpèque un brise-lames qui a besoin de réparations ; qu'il faut reconstruire le quai de West-Point, qui coûtera \$6,000 ou \$7,000, il sait tout cela, et pour réparer 24 quais, et en reconstruire au moins un ou deux, que le gouvernement a laissés tomber en ruines, il demande à cette chambre un crédit de \$6,000. Je suis tenté de dire que c'est véritablement une insulte.

On nous a beaucoup parlé du dragueur. Sans doute, on l'envoya à Tignish en 1886, et il procéda aux travaux car, on se trouvait à la veille de l'élection ; il fit aussi quelques travaux en 1887. Cependant, dans le mois d'août on l'envoya à Charlottetown, on le mit sur la cale et on l'y laissa jusqu'en décembre dernier ; ce n'est qu'alors qu'il fut suffisamment réparé pour reprendre le service. Les réparations ont coûté \$12,000, alors que le navire n'avait coûté que \$7,000. Je désirerais voir les comptes en détail, afin que les honorables députés fussent à même de juger combien les réparations à ce navire ont coûté d'argent à la population.

Il est d'ailleurs presque inutile pour les représentants de l'île de demander quelque chose. Il ne sert de rien de demander au gouvernement de mettre des sommes d'argent dans les estimations pour réparer les quais ; il est inutile de demander au gouvernement de déposer sur le bureau de la chambre les rapports, qui puissent faire juger par les honorables députés quelle est la condition des quais et des travaux publics. Permettez-moi de vous lire quelques extraits du rapport de l'honorable ministre. Prenez New London. Le rapport dit :

New London ou la baie Greville, se trouve dans le comté de Queen, à environ 10 milles au sud-est de l'entrée de la baie Richmond. Les travaux de réparations qui ont été faits dans le port, étaient nécessaires.

Voilà toutes les informations que nous avons au sujet de ces travaux. Allons un peu plus, et prenons Tignish. Je devrais connaître quelque chose de ce port et de ce brise-lames, parce que c'est moi qui ai fait commencer ce brise-

lames pendant l'administration sage et patriotique de mon vieil ami, l'honorable Alexander Mackenzie. Le rapport dit :

Tignish, dans le comté de Queen, se trouve à l'embouchure de la grande rivière Tignish, à environ 8 milles à l'est de North Point. Le cure-môle *Prince-Edouard* a été employé jusqu'au 27 août, à creuser le chenal en cet endroit.

Il ne dit rien des travaux qui ont été faits, ni combien de verges carrées de terre ou de rocher ont été enlevées dans le port et où elles ont été déposées ; mais je puis dire à la chambre qu'on les a déposées si près de l'entrée du port, quo ce dernier a 15 pouces d'eau de moins qu'il devrait en avoir. Il n'y a aucun rapport sur ce fait. Il n'y a aucun rapport sur le brise-lames, qui a coûté \$20,000. Il n'y a pas une seule ligne qui dise quelle est sa condition actuelle.

Je dis que ces livres que l'on produit, ici, et que l'on appelle les livres bleus, devraient être connus sous le nom de livres blancs, car ils ne contiennent rien.

Lorsque j'ai été élu pour la législature locale de l'île, j'avais l'habitude de dire que ces livres étaient composés avec un grand nombre de pages "grasses," parce que les pages blanches sont payées comme celles qui sont imprimées.

Si l'honorable ministre ne peut trouver moyen de nous rendre justice, sous ce rapport, s'il ne peut nous donner un rapport juste et intelligible, sans faire de telles erreurs, qui sont contredites par les rapports officiels, et s'il ne peut convaincre le peuple de l'île du Prince-Edouard qu'il est prêt à maintenir les travaux publics en bon état de réparations, je dis que le plus tôt l'île du Prince-Edouard brisera avec la confédération, pour se subvenir à elle-même, le mieux ce sera pour elle.

On nous dit que nous ne payons rien au revenu, ou seulement \$275,000 par année ; mais je puis dire à l'honorable ministre que nous payons un million de piastres par année, tandis que nous ne recevons seulement que \$650,000.

Quelques DEPUTES : Question.

Le PRESIDENT : L'honorable député doit se borner à la question.

M. PERRY : Je ne fais que demander justice pour l'île, et pour les pêcheurs de Gloucester, Nouveau Brunswick. Un grand nombre de pêcheurs viennent pêcher près du brise-lames, et à moins que le gouvernement ne dépense \$1,000 ou \$1,500 pour le mettre en condition convenable, leur vie sera en danger.

Ces travaux sont nécessaires, non-seulement pour l'île du Prince-Edouard, mais aussi pour les pêcheurs qui viennent de Caraquette, de Shippigan et d'autres endroits du Nouveau-Brunswick.

Je porte beaucoup d'intérêt aux pêcheurs qui endurent tant de misères pour gagner leur vie, et pour payer les lourdes taxes qu'ils ont à payer sur leurs produits. J'espère que l'honorable ministre pourra expliquer toutes ces choses, et qu'il mettra dans les estimations supplémentaires une somme suffisante pour permettre que ces travaux soient mis dans une condition convenable. Que je n'entende plus dire que nos brise-lames sont emportés par la marée, dans le détroit.

Les gens du Nouveau-Brunswick ont chauffé leurs maisons pendant des mois avec le bois que le gouvernement du Canada avait acheté pour ces travaux et qui a été emporté loin de l'île par la mer, et le gouvernement a été trop négligent pour employer seulement une chaîne, afin d'empêcher que ce bois fût emporté par la marée ; mais il a laissé perdre ainsi, dans le détroit, pour des milliers de dollars de bois.

M. WELSH : Je suggérerais à l'honorable ministre des travaux publics de nommer un ingénieur résident sur l'île, afin de surveiller ces travaux. Ce serait une économie des deniers publics, s'il agissait ainsi, au lieu de nommer des surintendants pour les différents travaux publics.

En outre, je recommanderais au ministre de donner ces réparations des quais à l'entreprise, par contrat public, au plus bas soumissionnaire, qui exécuterait ces travaux sous la surveillance d'un ingénieur résident. Tous les membres du gouvernement voient, sans doute, que ce serait là un changement désirable, qui élargirait un montant d'argent immense, que l'on dépense aujourd'hui pour les réparations de ces quais.

Havres et rivières, N.-B.....\$24,500.

M. WELDON (Saint-Jean) : Que veut-on faire de cet argent ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour enlever les troncs d'arbres dans les rivières et pour entretenir les chemins de halage en bon ordre.

Le chemin de halage a été réparé, les obstructions ont été enlevées entre Eol River et Tobique, entre Woodstock et Salmon River, et entre Salmon River et Grand Falls. Des obstructions ont été enlevées dans la rivière de Girdan et le côté sud de la rivière a été réparé. Le chenal de la rivière Grand Falls a été nettoyé de cailloux et de bancs de sable, et le bri-c-lames a été recouvert en planches. Le chemin de halage en bas de Grand Forks a été réparé et les obstructions ont été enlevées.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble qu'il y a des sommes énormes qui sont dépensées pour ces travaux. Ces travaux sont-ils donnés par soumission, sinon comment sont-ils donnés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui. Les troncs d'arbres sont enlevés par le steamer qui voyage entre Saint-Jean et Fredericton, et lorsque le steamer ne peut travailler, l'ouvrage est donné à la journée et nous nommons des serveillants pour faire faire ces travaux.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'aimerais savoir comment cet argent a été dépensé. Je me suis rendu là et j'ai vu qu'on n'avait miné qu'un peu, près de Grand Falls; ce sont les seuls travaux qui ont été faits là, d'après ce que j'ai pu voir. Je remarque qu'entre Grand Falls et Tobique, l'on a dépensé \$2,050, tandis qu'il n'y a que pour \$10 de poudre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas d'autres détails que ceux que j'ai donnés à l'honorable député.

M. GILLMOR : J'ai peine à croire que le ministre des travaux publics comprenne bien la nature de ces appropriations. C'est simplement une dépense des deniers publics pour nettoyer les rivières, afin que les gens puissent flotter leurs billots, et c'est une pratique que l'on suit d'année en année. Cette pratique ne peut être rendue générale dans toute la confédération, parce que cela coûterait trop cher au gouvernement. L'entretien de ces chemins de halage, le minage des rochers et la construction de ces estacades, tout cela, ce sont des travaux que l'on fait pour ces gens dans la rivière St. Jean, tandis que le peuple des autres parties du Nouveau-Brunswick est obligé de les faire lui-même.

Il est impossible de s'occuper de toutes rivières et de dépenser les deniers publics de cette manière. Je suis certain que si le gouvernement comprenait cela aussi bien que le comprennent ceux qui vivent dans cette localité, il s'apercevrait que cette appropriation n'est demandée que dans le but d'aider quelques particuliers qui sont engagés dans le commerce de bois. Il y a d'autres rivières, dans toutes les provinces, où ces travaux ont été faits pour ceux qui avaient un intérêt dans ces rivières. Si la règle ne peut pas s'appliquer d'une manière générale, je crois que le gouvernement ferait bien de retrancher des crédits comme ceux-là, car si cette dépense ne peut être faite d'une manière générale, elle est injuste pour les autres localités. Il est injuste et déloyal de taxer les commerçants de bois sur certaines rivières, pour donner le produit de ces taxes à d'autres localités, afin d'aider des entreprises privées. Je suis con-

M. WELSH.

vaincu que si le gouvernement comprenait cela, il discontinuerait cet état de choses.

M. WILDON (St. Jean) : On m'a dit, mais naturellement je puis me tromper, que quelque-uns de ces travaux font plus de tort que de bien. Je vois ici un item pour Missounette. Ce n'est pas que cette rivière n'est navigable du tout.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour compléter les travaux de quai qui doit être construit par contrat pour les besoins généraux du fret, au sud du bout du pont, sur la rivière Kouchibougaicis.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je n'ai jamais entendu dire que cette rivière fût navigable. J'aimerais à savoir quel commerce maritime se fait là.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les informations que l'on m'a données, sont que le quai aura 120 pieds de longueur sur 30 pieds de largeur.

M. WELDON (Saint-Jean) : Est-ce près du pont ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. WELDON (Saint-Jean) : Vous serez obligé de creuser le chenal pour permettre à la moindre goélette de se rendre là. Aucun bateau ne peut remonter cette rivière, dans l'état où elle se trouve maintenant. Combien va coûter toute cette construction ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Près de \$5,000.

M. BLAKE : J'espère qu'il y aura dans les estimations supplémentaires un crédit pour le creusement du chenal, si l'on veut que le quai ait quelque utilité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami de Saint-Jean dit que les bateaux ne peuvent naviguer sur cette rivière, et, cependant, le ministre propose de dépenser \$5,000 pour la construction d'un quai, où les bateaux ne pourront arriver. Réellement, nous aurions besoin de plus amples informations.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le bout du quai se trouvera à une profondeur d'eau de neuf ou dix pieds; c'est tout ce que je puis dire.

M. WELDON (Saint-Jean) : Cette rivière se trouve à six milles du havre de Richibouctou. Il y a des moulins qui ont été construits sur cette rivière, et il faut qu'elle ait beaucoup changé, depuis que je ne demeure plus dans ce comté, car le bois devait descendre dans la rivière jusque au havre de Richibouctou, pour être chargé dans les bateaux. Je n'ai jamais entendu dire que des bateaux soient allés dans cette rivière, et mon impression est qu'elle est pratiquement non navigable, à cause des lagunes qui se trouvent à son embouchure. Les gens, là, ne se livrent pas à la pêche; ce sont des cultivateurs. Sur ma vie, je ne puis voir quel est l'utilité d'un quai en cet endroit.

M. ELLIS : Qu'est-ce que l'honorable ministre va faire, au sujet du bris-c-lames de Negro Point, dans le havre de Saint-Jean ? A-t-on dépensé de l'argent là, l'année dernière ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit de \$5,000 est en outre des \$10,000, qui ont été votés l'année dernière. C'est dans le but de poser de grosses pierres à l'extrémité du bris-c-lames, tel que l'a recommandé l'ingénieur en chef, et afin de remplacer des pierres qui ont été enlevées par les fortes tempêtes, durant l'hiver de 1886-87, et par là, éviter que de plus grands dommages soient causés.

M. ELLIS : En 1887, j'ai demandé au ministre s'il pensait que les travaux étaient complétés, et il m'a répondu qu'il le pensait. Est-ce que ceci doit les compléter ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La pierre a été enlevée par la mer à cette époque, et, naturellement, nous avons été obligés de demander de nouveaux subsides, pour empêcher que les dommages se renouvelent. Je puis avoir dit, dans

le temps, que le travaux étaient terminés, mais des dommages ayant été causés depuis, il faut nécessairement les réparer.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je vois que l'honorable député de Kent (M. Landry) est présent et j'aimerais à savoir s'il peut nous expliquer ce subside pour le quai, dans la rivière Konchibougaïs.

M. LANDRY : Je ne suis pas prêt à dire quelle est la dimension des bateaux qui peuvent remonter cette rivière ; mais je crois que, depuis un an ou deux, il s'est formé une compagnie qui a construit un moulin, dans les environs où se trouve le quai, pour charger son bois. Elle s'attend à l'expédier par les bateaux qui se rendent là.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il y a deux scieries sur cette rivière, à quelque distance plus bas—des scieries mues par l'eau—et tout le bois de ces scieries doit être flotté à travers les lagunes, jusqu'au havre de Richibouctou. Quelle est cette scierie ?

M. LANDRY : C'est une scierie construite en bas du pont.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ce ne peut être une scierie mue par l'eau, parce qu'il n'y a aucune chute d'eau, là.

M. LANDRY : Je crois qu'il y a une chute d'eau, et je sais qu'elle a été construite, puisqu'elle est en opération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien, cette dépense des deniers publics est faite dans le but de donner un bon quai à une compagnie, qui en a besoin pour expédier son bois. Tout ce que je puis dire, c'est que si telle est la pratique suivie par le gouvernement, ce dernier aura bientôt les mains pleines de requêtes semblables. Je connais une vingtaine de compagnies engagées dans le commerce de bois, dans la province d'Ontario, qui ont fait des constructions afin de leur permettre d'expédier leur bois ; et si cet argent doit être accordé pour le bénéfice d'une compagnie particulière, dans la province du Nouveau-Brunswick, il me semble que toutes celles qui ont construit ces travaux dans la province d'Ontario, auront raison de réclamer une compensation.

M. LANDRY : Je ne voulais pas dire à la chambre que ce quai avait été construit pour accommoder cette compagnie. Tout ce que j'ai dit, c'est qu'une scierie a été construite, là, afin de montrer que la place a plus d'importance que l'ont dit les honorables députés qui ont parlé, et puisqu'un moulin a été construit à cet endroit, il est évident que les bateaux remontent cette rivière. Je n'ai jamais demeuré là pour que je puisse connaître si des bateaux peuvent remonter jusqu'à cet endroit ou non, mais il y a plusieurs scieries, dont l'une n'est pas très éloignée du pont, et la localité a une importance considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelle distance cela se trouve-t-il de la mer ?

M. LANDRY : Au moins deux milles. La rivière a une largeur d'au moins trois cents pieds et l'eau doit être assez profonde. Je ne suis pas en position de pouvoir contredire la déclaration de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), à savoir : qu'il n'y a pas suffisamment d'eau pour qu'un bateau puisse y naviguer, mais je crois qu'il fait erreur.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable député a-t-il jamais vu un bateau, là ?

M. LANDRY : Je ne me rappelle pas en avoir vu.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je demeurais là lorsque j'étais petit garçon, et dans tout le cours de ma vie, je n'ai jamais vu un bateau naviguer sur cette rivière, ni j'ai jamais entendu dire qu'aucun bateau y ait navigué, et je suis sous l'impression que la chose est presque impossible, excepté pour un petit bateau. A quelle compagnie cette scierie appartient-elle ?

M. LANDRY : Je ne connais pas le nom de la compagnie, mais je sais qu'un M. Lassere y est intéressé.

M. KIRK : Le ministre des travaux publics doit assurément avoir eu un rapport de l'ingénieur sur la nécessité de cette construction, avant qu'il se soit décidé à dépenser cet argent. J'aimerais à savoir quel genre de commerce s'est jamais fait là et même s'il peut s'y en faire aucun. L'honorable député de Kent (M. Landry), ne peut nous le dire. Quelle est la nécessité de ce quai. L'honorable député de Kent nous dit qu'il y a une scierie qui a été construite là, mais je ne crois pas que cela justifie le gouvernement de dépenser cet argent. Ceci est justement comme les \$700 accordées pour faire enlever les roches dans une rivière de la Nouvelle-Ecosse, c'est une appropriation qui n'aurait jamais dû être accordée.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre des travaux publics veut-il nous dire, d'après quel rapport il fait cette demande à la chambre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Lorsqu'une requête est envoyée demandant une construction publique, nous envoyons un ingénieur pour examiner la place et faire un rapport, qui est soumis ensuite au conseil. Dans le cas actuel, il n'y a pas de doute qu'un rapport a été fait par l'ingénieur qui a examiné l'endroit, et c'est d'après ce rapport que cet item a été soumis.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quel rapport l'ingénieur a-t-il fait, que demandait-on dans la pétition, et quel rapport a été fait ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas le rapport ici.

M. WELDON (Saint-Jean) : D'après ce que je puis en juger, il s'agit simplement d'un quai pour y piler le bois que l'on pourra descendre ensuite dans de grands bacs ou sur des radeaux. Je sais que le propriétaire a descendu sa scierie à Richibouctou, afin de pouvoir expédier son bois quand il est encore vert. Le quai ne serait rien autre chose qu'une cour à bois pour cette scierie et on l'emploierait pour d'autres buts de ce genre.

M. DAVIES (I.P.E.) : J'espère que l'honorable ministre n'insistera pas sur cet item, d'ici à ce qu'il puisse dire à la chambre pour quelle raison il recommande ce crédit. Il est vrai qu'on nous demande de voter une petite somme, mais il s'agit ici d'un principe, et ce principe est que le gouvernement sera obligé de se charger de la construction de quais, non seulement sur les rivières navigables, mais aussi sur les lagunes et les baies non navigables, afin de permettre le flottage de radeaux jusqu'aux rivières navigables. Il n'y a pas longtemps, j'ai dit au gouvernement fédéral qu'il était de son devoir de construire des quais sur les rivières navigables, et j'ai mentionné un endroit où il y a une grande quantité de bois et où un grand nombre de goélettes se rendent. Je pensais, vu que l'endroit se trouve si éloigné d'une rivière navigable, que le gouvernement n'y construirait pas un quai, mais, maintenant, je vois qu'il veut construire un quai sur une rivière non navigable et qui n'est ni plus ni moins qu'une lagune. L'honorable ministre ferait bien de laisser cet item en suspens et de s'informer pour quelles raisons il demande à la chambre d'accorder cette somme.

M. LANDRY : Il n'est pas juste d'appeler cette rivière une lagune. Évidemment, l'honorable député n'a pas vu l'endroit. J'ai dit que c'est une rivière très large, mais je n'ai jamais mesuré la profondeur de l'eau. Cependant, je crois que je pourrais être justifiable d'affirmer, d'après ce que j'ai vu, que des bateaux peuvent remonter ce cours d'eau. Il y a là plusieurs scieries, et c'est une de nos rivières importantes. Il y a plusieurs scieries à son embouchure. La construction de ce quai a été demandée par un grand nombre de gens, et c'est un centre important, où le commerce a beaucoup augmenté depuis que l'honorable

député de Saint-Jean (M. Weldon) ne demeure plus dans le voisinage. Il y avait un collège non loin de là, qui avait 100 élèves. Il y a maintenant un couvent et c'est une localité tout à fait importante. Elle est la deuxième ou la troisième en importance dans mon comté, et un grand nombre de gens m'ont demandé dans des pétitions et dans des lettres, d'insister auprès du gouvernement pour la construction de ce quai, et c'est ce qui a été fait de la manière ordinaire, à la demande des gens eux-mêmes, par l'entremise de leur représentant. J'ai insisté sur cette demande, non seulement une année, mais pendant deux ou trois ans, avant de pouvoir l'obtenir et j'ai trouvé que c'était assez long pour moi. J'ai confiance que si les faits sont connus, tel qu'on peut probablement s'en assurer par un rapport, l'on s'apercevra que c'est une rivière importante, navigable pour les bateaux d'une dimension raisonnable qui voudront la remonter, pour aller se charger de bois. Je ne fais pas cette déclaration d'après mes connaissances personnelles, mais d'après les informations qu'on m'a données.

M. LAURIER: Je comprends que l'honorable député vient de dire qu'il a insisté auprès du gouvernement depuis des années, pour avoir cette appropriation ?

M. LANDRY: Oui.

M. LAURIER: L'honorable député dit qu'il n'a jamais entendu dire que des bateaux aient navigué sur cette rivière. Veut-il nous dire pour quelle raison il veut faire construire un quai à cet endroit, où jamais un bateau ne s'est rendu à sa connaissance ? Il dit qu'il y a un couvent. Est-ce pour ce couvent que le quai doit être construit ? S'il n'a jamais entendu dire que des bateaux se soient rendus à cet endroit, pour quelle raison demande-t-il au gouvernement d'y construire un quai ? Assurément, ce ne peut être pour aider la navigation, et si ce n'est pas dans ce but, dans quel but est-ce ?

M. WELSH: L'honorable député de Kent (M. Landry) dit qu'il connaît cet endroit depuis son bas âge.

M. LANDRY: Non.

M. WELSH: Eh bien ! dans tous les cas, j'ai connu cet endroit, avant même qu'il fût au monde. J'ai connu la rivière Kouchibouguac, en 1841, et je fais qu'il y avait une lagune où l'on avait l'habitude de descendre le bois en radeau jusqu'à Richibouctou. Il n'y a que 8 ou 9 pieds d'eau à l'embouchure de la rivière. S'il y a un port à cet endroit, il est désert. Quelqu'un ici peut-il épeler le nom de cet endroit ? Le seul moyen que j'aie jamais eu d'épeler ce nom, était de l'écrire avec de la craie sur la poutre. Je n'ai jamais vu de bateaux à Miramichi, ni à Richibouctou.

Quelques DÉPUTÉS: Épelez le mot.

M. WELSH: Non; épelcz-le vous-mêmes. J'ai vu des bateaux à Bouctouche; je demeure maintenant assez près de chez l'honorable député, et je crois connaître son comté aussi bien qu'il le connaît, et je puis dire quelle est la profondeur de l'eau de la rivière, à Bouctouche, Richibouctou, Miramichi et Kouchibouguac. Mais ce que je voudrais connaître, c'est le but pour lequel on demande de construire ce quai, si ce n'est pour le bénéfice de quelque commerçant de bois, qui voudrait y piler son bois. Est-ce pour le bien de la société en général ? Je dis non, et je détie mon honorable ami (M. Landry) de démontrer le contraire. Je suis très peiné de différer d'opinion avec lui, mais je dois combattre ce crédit, à moins qu'on ne me prouve que c'est pour l'avantage de ceux qui paient des taxes en général. Je crois que c'est un crédit inutile. Je sais que des bateaux venaient faire la pêche dans la lagune, et pendant un certain temps, c'était un endroit renommé pour la pêche au saumon. Je connais ce pays depuis 50 ans, lorsque je n'étais encore que petit garçon; mais qu'était alors l'honorable député ? Je voterai contre ce crédit, à moins que l'on ne prouve qu'il est dans l'intérêt général.

M. LANDRY.

M. WELDON (Saint-Jean): Mon honorable ami de Queen, I.P.-E. (M. Welsh), parle de Kouchibouguac. Il y a une petite rivière que les bateaux remontent jusqu'à un endroit, où l'on construisait des bateaux, mais il y a aussi la rivière Kouchibouguac, qui est la petite Kouchibouguac, et sur laquelle je n'ai jamais entendu dire qu'aucun bateau ait navigué. Mon honorable ami de Kent (M. Landry) n'a pas seulement obtenu ce quai, mais il a fait voter un subside de \$50 000, par la confédération, pour une chemin de fer de Richibouctou à Saint-Louis, et je ne sais combien il a obtenu du gouvernement local. Je crois donc que cette localité sera très-bien pourvue de tout, si nous devons encore payer pour lui donner un quai.

M. LANDRY: J'apprécie beaucoup ce que l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard (M. Welsh), vient de dire, mais la seule difficulté est qu'il parlait d'un endroit tout autre que celui qui nous occupait. Il parlait d'une rivière qui coule à plusieurs milles de celle dont nous parlions, et, naturellement, cela fait une assez grande différence. Je crois que ce qu'a dit l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Weldon), fait voir l'augmentation de l'importance de ce lieu, outre ce que j'ai mentionné moi-même, au sujet des édifices qui s'y trouvent, y compris le couvent, ce qui a donné lieu à des observations facétieuses de la part du chef de l'opposition.

Le fait, qu'un chemin de fer y a été construit, démontre l'importance de l'endroit. Si l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) y retournait, il verrait que la population de ce comté, qu'il connaît si bien, ne dirait comme pas lui, qu'elle possède trop, mais elle lui dirait qu'il y a encore plusieurs entreprises nécessaires auxquelles le gouvernement devrait aider, et qu'il n'y a pas de raisons d'être jaloux de ce qui a été fait. Le chemin de fer, dont je parle, était une nécessité et a été d'un grand avantage pour tout le comté. Il n'a pas reçu plus de subsides que les autres voies ferrées, il a été construit immédiatement et depuis, il a toujours été exploité. Tout cela fait voir au comité que cet endroit est d'une certaine importance, et qu'on ne devrait pas s'opposer à une dépense de \$3,000 pour y construire un quai.

M. WELDON (Saint-Jean): Cette rivière se jette-t-elle dans la mer ou dans la lagune ?

M. LANDRY: Elle se jette dans la mer. Je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire par une lagune, mais la rivière se jette certainement dans la mer.

M. WELDON (Saint-Jean): Elle se jette dans une lagune formée par des bancs de sable. Entre la rivière et la mer, il y a un banc de sable qui sert de brise-lames et qui protège cette lagune. Il n'y a pas de doute qu'autrefois c'était un bon lieu de pêche pour le saumon et le homard, mais je ne puis me rappeler tout aussi bien que mon honorable ami de Queen, I.P.-E. (M. Welsh), qu'on coupait autrefois des madriers sur cette rivière, et plus de bois carré qu'on en coupe aujourd'hui; et ces madriers étaient envoyés en flottage jusqu'à Richibouctou, où on en faisait le chargement.

M. WELSH: Si vous construisez un quai à cet endroit, aurez-vous des vaisseaux qui y viendront prendre leur chargement ?

M. LANDRY: Oui.

M. WELSH: Je dis non, parce que les madriers sont envoyés en flottage, par la lagune, jusqu'à Richibouctou. J'ai une expérience pratique sur ces questions, et je m'opposerais certainement à ce que la somme demandée soit accordée, quand le pays a un si grand besoin d'autres travaux publics. Quand il faut que des cargaisons de grains, d'avoine et d'orge, et de lard et d'autres articles, pour une valeur de \$40,000 et \$50,000, attendent à un quai sans aucun accommodement, comme il arrive à Mount Stewart, c'est une honte pour le gouvernement que de faire adopter ce crédit, et de négliger un endroit tel que Mount Stewart.

Sir HECTOR LANGEVIN : Afin de couper court à la discussion, si l'honorable député veut bien écouter ce que je dis, nous consentons à retirer cet article, et s'il est nécessaire, nous le mettrons dans les estimations supplémentaires, avec la somme nécessaires.

M. WELDON (Saint-Jean) : Richibouctou, travaux de protection, \$1,000. L'honorable ministre peut-il nous dire quel effet ces travaux ont eu sur le creusement du chenal ? C'est l'un des objets pour lequel il a été construit.

Sir HECTOR LANGEVIN : En 1885, on a commencé la construction d'une jetée, qui a été réparée depuis, et remplie avec des fascines et des pierres. Ce crédit est exigé pour compléter les travaux, que l'ingénieur en chef considère absolument nécessaires pour la protection des améliorations faites à l'entrée.

M. LANDRY : Ces travaux ont déjà eu un résultat avantageux, mais il faut encore draguer. L'année dernière, on a fait du dragage, il s'en fait encore, et la jetée est très utile. Je crois que, sans le brise-lames, elle se remplirait complètement.

Ports et rivières, Québec \$96,250

M. LAURIER : Jetées, brise-glaces à Sainte-Anne de Sorel, \$2,500. Quels sont ces travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces jetées ont été commencées il y a trois ou quatre ans et empêchent les glaces de causer des inondations lors de la crue des eaux, le printemps. Le résultat en a été très satisfaisant.

M. LAURIER : Rivière du Lièvre, \$30,000. Est-ce pour rendre la rivière navigable ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, et pour donner un débouché à cette partie du pays où les mines de phosphate sont situées. Cette rivière coule, du nord, à quelques 18 milles plus bas qu'Ottawa, et on peut dire qu'elle est navigable, dans son état présent, et durant les saisons ordinaires, sur une distance de 20 milles. En général, sa largeur est de 300 à 600 pieds. Elle est navigable à l'eau basse, pour les vaisseaux ne dépassant pas plus de 6 à 7 pieds de tirant d'eau. Pendant les crues du printemps, l'eau s'élève à près de 15 pieds.

M. LAURIER : Rivière Nicolet, \$8,000. Tous les ans, nous voyons cet article dans les estimations, et je crains que nous n'accumulions, là, une somme considérable. Je ne regrette pas ces deniers, s'ils sont profitables.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est réellement un port de refuge, et en même temps, un port de trafic. Deux longues jetées ont été construites, et avec ces travaux supplémentaires, nous espérons rendre ce port très utile pour le commerce, et avantageux, comme port de refuge, pour les navires du lac.

M. LAURIER : Rivière Yamaska, protection pour barrage \$2,500. On me dit que ces travaux, à Yamaska, ne sont, pas d'un grand avantage, bien qu'ils coûtent très cher.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces deniers seront employés à faire mettre de la pierre à l'extrémité inférieure de la digue. Le fait est que les travaux ne sont pas encore terminés et ceci les complètera, et mettra la digue à l'épreuve de l'eau.

M. LAURIER : Brise-glaces, à Sorel, \$2,500. Y a-t-il deux espèces de brise-glaces à Sorel ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; l'honorable député se rappellera que les bateaux à vapeur viennent hiverner à Sorel, et il connaît l'importance de ce port. Nous avons construit deux ou trois de ces brises-glaces et cela complètera le système de protection que nous désirons donner aux vaisseaux.

M. LAURIER : Au sujet de l'article de \$5,000 pour travaux aux Trois-Rivières, je demanderai à l'honorable ministre de nous dire si ces travaux sont sur le fleuve Saint-Laurent, ou sur la rivière Saint-Maurice.

Sir HECTOR LANGEVIN : Sur le fleuve Saint-Laurent. L'honorable député connaît le quai ou la jetée, où les bateaux de la compagnie du Richelieu viennent accoster, et entre ce quai et l'extrémité est, tout à côté, se trouve un grand espace de terrain vacant et, ensuite, vient le quai des commissaires du havre. Avec ce crédit, cet espace, entre les deux quais, sera rempli, du côté du rocher, et les chars pourront se rendre au quai des commissaires du havre, et faciliteront le trafic du port.

M. LAURIER : Je crois que l'honorable ministre devrait faire quelque chose de plus. Il devrait fournir le trafic, ou sans cela, les quais ne seront pas employés ; et pour en arriver là, il devra changer la politique du pays.

M. DAVIES : Quel sera le coût total ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Juste le crédit demandé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le nombre des vaisseaux, à part ceux de la compagnie du Richelieu, qui viennent là, dans le cours de l'année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis dire exactement, mais il y en a peut-être 15 ou 20. Ils viennent prendre des chargements de bois. Il y a aussi un immense dépôt de charbon. Je puis dire que le commerce augmente.

M. LAURIER : Je dirai que, dans le comté de l'honorable ministre, il se fait un grand commerce de bois carré, et je suis heureux de pouvoir ajouter que ce commerce augmente ; bien qu'il n'ait pas été florissant pendant quelques années, il représente maintenant de l'activité. Mais je croyais que les accommodements qui existaient, étaient suffisants pour le commerce qui s'y faisait. L'honorable ministre pense autrement, puisqu'il demande la construction d'un nouveau quai. Je crois qu'il sera forcé d'adopter la réciprocité absolue. Nul doute qu'avec cette politique, la ville des Trois-Rivières deviendrait un grand centre commercial, comme elle l'était sous l'ancien traité. Si ces travaux sont faits en vue d'adopter plus tard cette politique, je félicite l'honorable ministre sur la mesure qu'il adopte.

M. DAVIES (I. P. E.) : Mes vues, au sujet des quais, se sont quelque peu modifiées depuis que le débat est commencé. J'ai dit, franchement, à l'honorable ministre, qu'il n'était pas utile de construire des quais à des endroits comme ceux où il en avait construits jusqu'à présent. Je m'aperçois que je me suis trompé.

Au commencement du débat, j'ai fait allusion à la rivière Hillsborough, où il y a cinq fois autant de vaisseaux qu'aux Trois-Rivières, où il y a une communication continuelle, par bateaux à vapeur, entre Charlottetown et Mount Stewart, un steamer transportant les voyageurs et le fret, et je croyais que, vu que ces travaux étaient à 20 milles en haut de la rivière, ils étaient des travaux locaux. Je vois que j'étais dans l'erreur, et je demande à l'honorable ministre, si ce sont des travaux du gouvernement, d'annuler la requête, et de mettre dans les estimations, une somme d'argent destinée à la rivière Hillsborough. J'espère que les subsides ne seront pas votés sans que l'on fasse quelque chose pour cette rivière.

L'honorable ministre voit que la chambre vote, avec plaisir, les sommes d'argent qu'il demande pour construire des quais partout où ils sont nécessaires, pour le développement du commerce, pourvu que ce soit sur une rivière navigable, et nous avons même voté une somme d'argent pour faire des travaux sur une lagune, mais cette somme a été retirée de la liste.

J'espère que l'honorable ministre se rappellera que Mount Stewart réunit toutes les conditions nécessaires pour lui donner droit à la construction d'un quai, par le gouverne-

ment fédéral. L'honorable ministre prendra peut-être note de ceci et examinera ma demande.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non seulement je la prendrai en considération, mais j'en ai pris note.

M. ELLIS: Sur quelle partie de la rivière Madawaska, dans la province de Québec, les sommes d'argent votées l'année dernière, pour améliorations, ont elles été dépensées?

Sir HECTOR LANGEVIN: Jusqu'au 31 décembre, \$400 ont été dépensés pour améliorer la rivière Madawaska, pour faciliter la descente du bois, en enlevant les billots, les roches et la glaise, afin d'obtenir une profondeur de 3 pieds à l'eau basse, et une largeur moyenne de 50 pieds. C'est la seule somme d'argent, de ce crédit, qui ait été employée.

Travaux publics, Ontario \$98,250

M. MILLS (Bothwell): Je rappellerai au ministre des travaux publics que, l'année dernière, et l'année précédente, et au commencement de cette session, j'ai appelé son attention sur l'état du terrain sinueux du rivage de la rivière Sydenham, à Dresden. J'ai fait remarquer que le rivage s'effondrait dans la rivière, et que cela endommageait les entrepôts qui y étaient construits, et que ce terrain devait être supporté, par quelques travaux, afin d'empêcher des dommages considérables à la propriété particulière.

L'honorable ministre a-t-il ordonné de faire des améliorations à cet endroit, ou que se propose-t-il de faire? Je suis convaincu que les parties intéressées auraient une bonne action, par pétition de droit, contre le gouvernement, pour dommages causés, si ce terrain n'est pas convenablement protégé.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que, dernièrement, l'honorable député m'a parlé à ce sujet. J'en ai pris note, et j'ai préparé quelques observations que je soumettrai à mes collègues.

M. CASEY: Que se propose-t-on de faire au port de Cobourg?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le crédit est destiné à des travaux de réparations, à la construction de la jetée ouest du port, à Cobourg. L'ingénieur en chef a fait rapport qu'il était nécessaire de la mettre en bon état, pour les fins générales du port.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle a été la dépense totale, relativement au port de Cobourg?

Sir HECTOR LANGEVIN: Depuis le 1er juillet 1874, à venir au 30 juin 1888, la dépense totale a été de \$163,000.

Crique McGregor, achèvement \$2,250

M. CAMPBELL: Quand cet article fut mis, l'année dernière, dans les estimations, la crique du Petit-Ours y était comprise, et une somme de \$7,750 a été votée pour cette fin. Cette année, je remarque que la crique du Petit-Ours est retranchée des estimations et qu'on ne demande que \$2,250 pour la crique McGregor. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre pourquoi la crique du Petit-Ours est retranchée, et si toute cette somme doit être dépensée sur la crique McGregor?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne vois pas pourquoi l'article se rapportant à la crique du Petit-Ours a été retranché. La crique McGregor se trouve, je crois, dans le comté de l'honorable député et cette somme est pour terminer les travaux de pilotis, une longueur de 14' pieds sur la rive sud de la crique McGregor, ainsi qu'il a été recommandé par l'ingénieur en chef.

M. CASEY: J'ai eu l'honneur d'être présent à la dernière élection du comté de Kent, et je sais que les travaux projetés sur la crique du Petit-Ours faisaient partie du programme du parti conservateur, au cours de cette élection, et que mon honorable ami de Kent devait y faire

M. DAVIES (L.P.E.)

employer une somme d'argent considérable. Bien que mon honorable ami ait été élu, je crois que le comté ne devrait pas être puni pour les deniers qu'on a promis, pendant cette élection, que le gouvernement dépenserait à cet endroit. Je demanderai au ministre des travaux publics s'il peut donner une explication satisfaisante à ce sujet et nous dire pourquoi la crique du Petit-Ours a été retranchée des estimations?

Sir HECTOR LANGEVIN: Mon ingénieur m'a demandé des fonds que pour la crique McGregor. Il ne m'a jamais parlé de l'autre crique.

M. CASEY: Vous auriez dû lui en parler.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis pas dire pourquoi cette somme pour la crique du Petit-Ours a été retranchée.

M. CAMPBELL: En examinant les estimations de l'année dernière, l'honorable ministre verra que la crique du Petit-Ours y était comprise. Ainsi que le dit mon honorable ami d'Elgin (M. Casey), ce sujet a donné lieu à beaucoup de discussion, durant la dernière élection, et je puis dire que ces travaux devraient être exécutés. Il y a deux ou trois ans, la crique du Petit-Ours a été draguée et rendue navigable, mais à cause de certaines raisons qu'il est inutile que je fasse connaître à la chambre, elle s'est en partie remplie. Ayant mis cette crique navigable, il est du devoir du gouvernement de la conserver en cet état. Je crois que l'honorable ministre devrait mettre dans les estimations une somme d'argent à cet effet.

Je puis assurer que cette amélioration serait d'une grande importance. Cette crique se trouve dans le canton de Dover, dans le comté de Kent, et communique avec une partie considérable et importante du pays. Des bateaux de forte dimension la parcourent, et sont d'un grand avantage à la population, pour le chargement du grain, des billots et du bois carré, sur les bords de cette crique. Il y avait, l'année dernière, des billots pour une valeur de \$100,000, éparés le long de la crique, et les gens en étaient que, suivant sa promesse, le gouvernement la ferait draguer, au printemps, et la rendrait navigable, de manière à leur faciliter l'envoi de leurs billots au marché. Vu que le gouvernement n'a pas tenu sa promesse, et qu'il n'a pas fait draguer cette crique ce bois n'a pas pu être transporté, et il se cédait, au grand dément des propriétaires.

Je ne crois pas qu'il soit juste que ce crédit, pour la crique du Petit-Ours après avoir été mis dans les estimations de l'année dernière, et voté par la chambre, en soit retranché cette année. Nous savons tous que le commerce du bois carré est très considérable dans cette partie du pays, et il est très important, pour les propriétaires, de pouvoir expédier ce bois, par cette crique et, j'espère, maintenant que l'honorable ministre est au fait de la question, qu'il comprendra la nécessité de mettre, pour cette fin, une somme de \$2,000 ou \$3,000, dans les estimations supplémentaires. Je suis convaincu qu'il sera approuvé, non seulement par la chambre, mais par tout le pays.

M. CASEY: Je crois que l'honorable ministre des travaux publics aura maille à partir avec l'adversaire de mon honorable ami, s'il ne se rend pas à sa demande, en mettant un crédit dans les estimations.

Belleville—Achèvement des travaux du pont, l'autorité municipale protégeant l'île avec du cofrage jusqu'à concurrence de \$6 000..... \$4,000

M. CASEY: Quels travaux doit-on faire?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le crédit est pour les travaux de la digue de 325 pieds de longueur, qu'on se propose de construire, l'année prochaine, à cette île, sur la rivière Moira, sur le côté est du ruisseau, à la condition que les autorités locales fassent les travaux de protection pour l'île.

Port de Toronto—Travaux à l'entrée de l'est, la ville de Toronto devant y contribuer pour \$100,000... \$20,000

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard) : Ce crédit est-il destiné à des travaux que nous devons entreprendre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour continuer les travaux que nous avons commencés. Nous avons à protéger l'île, et à exécuter des travaux à la nouvelle entrée par le lac, qui y a été ouverte. Nous aurons probablement besoin de \$25,000 ou \$30,000 de plus, autant que j'en puis juger, mais je ne demande pas aux honorables députés de me limiter à ce chiffre.

M. WILSON (Elgin) : Quand \$50,000 ont été accordés, l'année dernière, la ville de Toronto devait-elle contribuer une certaine somme d'argent, et, si oui, a-t-elle fourni ces deniers ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, \$100,000. Nous ne nous attendons pas à dépenser les \$50,000 durant la présente année fiscale, et nous demandons de nouveau un crédit de \$20,000.

M. WILSON (Elgin) : On nous avait donné à entendre qu'en fournissant \$50,000, la ville fournirait \$100,000, pour terminer les travaux. Maintenant, nous payons virtuellement \$70,000 ou \$75,000, au lieu de \$50,000, tel que convenu entre le gouvernement et la ville. Je crois que nous devrions avoir une explication plus ample.

M. CASEY : L'honorable ministre nous dira, peut-être, de quelle manière le gouvernement se propose de protéger l'île.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que le havre de Toronto est tout-à-fait exceptionnel. Cette ville est la plus considérable de la province d'Ontario, et j'ai cru, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par mon ingénieur, que je devais faire rapport, qu'à moins de faire une dépense considérable pour protéger l'île, le port de Toronto serait perdu, ce qui causerait un grand préjudice au commerce du pays. La ville avait promis de contribuer jusqu'à concurrence de \$100,000. Il y a eu certaines difficultés, à ce sujet, mais, comme à l'ordinaire, la ville de Toronto a fait voir que, quand elle faisait une promesse, elle la tenait. Elle a passé un règlement pour se procurer les \$100,000.

Depuis le commencement de ces travaux, nous avons dépensé des sommes d'argent considérables. Depuis 1875 à venir à 1877, nous y avons dépensé \$20,000, et depuis cette époque jusqu'à 1887, nous avons dépensé \$575,000. En 1888, nous avons dépensé \$19,000, et l'année suivante, \$14,400. Nous nous attendons à dépenser davantage, jusqu'à la fin de la présente année fiscale. C'est pour cette raison que nous demandons \$20,000 de plus, pour continuer ces travaux.

M. CASEY : Je ne désire pas donner à entendre que nous trouvons le gouvernement en défaut. Je demandais seulement un renseignement quant à la manière dont on se proposait de protéger l'île.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons entrepris ces travaux, pour la protection de l'île, d'après un plan que l'honorable député connaît bien—rétrécissant l'entrée du côté est, et creusant le chenal et le port. Je n'ai pas de doute que, l'année prochaine, nous aurons terminé ces travaux.

M. CASEY : Que vous proposez-vous de faire à l'entrée de l'est ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En construisant deux jetées, sur l'un ou l'autre côté, nous rétrécirons cette entrée.

M. McMULLEN : J'aimerais à attirer l'attention sur les difficultés qui se sont élevées, l'année dernière, au sujet des dépenses à faire à cette entrée de l'est. On y a construit un brise-lames, et je crois que l'honorable ministre n'a pas oublié que j'ai attiré son attention sur le fait qu'on y avait

employé des boulons sans tête et que les travaux étaient si légers qu'ils avaient été enlevés, dans une tempête.

Qui avait alors soin de ces travaux ? De quelle manière les sommes d'argent ont-elles été dépensées ? L'honorable ministre se rappellera que, quel que fût celui qui avait ces travaux sous son contrôle, il y a été perdu une somme d'argent considérable, parce que ces travaux n'avaient pas été convenablement exécutés.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a là, maintenant, un employé du gouvernement, qui possède la confiance de l'ingénieur.

M. CASEY : Je vois que sur deux ou trois articles, il y a la condition que la localité fournira une certaine somme d'argent. Le gouvernement se propose-t-il d'adopter, pour principe, qu'à l'avenir, quand il s'agira de faire des améliorations dans un port, la localité devra payer un certain montant, avant que le gouvernement y exécute des travaux ? Je ne prétends pas que le principe est mauvais ; je crois plutôt qu'il est bon. Je me rappelle que l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) a établi ce principe, quand il était ministre des travaux publics.

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans plusieurs cas, nous demandons aux autorités de contribuer, et, parfois, les travaux sont très considérables et nous croyons que le gouvernement n'est pas tenu de les entreprendre seul. Nous avons pensé que, vu que cette affaire était mixte, la ville devait contribuer, pour une part, dans les dépenses, vu que les revenus n'étaient pas suffisants pour nous permettre d'entreprendre, seuls, des travaux aussi considérables. Nous suivons ce principe, non seulement pour les ports et les jetées, mais aussi pour les édifices publics, et nous exigeons que les autorités locales nous fournissent le site.

Réparations et améliorations en général, ports et rivières, Ontario \$10,000

M. CAMPBELL : Vous remarquerez qu'on ne demande pas, cette année, de voter de nouveau \$4,000 pour la rivière Thames. Je crois que le gouvernement ne traite pas équitablement le comté, en ne continuant pas ces travaux.

Ces travaux sont très importants pour la ville de Chatham, et ont été demandés à différentes reprises, par ses habitants, par la chambre de commerce, par les conseils de ville et de comté et, aussi, par l'association des hommes d'affaires. Ils ont demandé, par requête, que le barrage, à l'embouchure de la rivière, fût enlevé. L'année dernière, et les années précédentes, des députations ont eu des entrevues avec le gouvernement, pour démontrer que ces travaux devaient être exécutés.

Voici une lettre adressée à Henry Smith par le ministre des travaux publics :

OTTAWA, 14 avril 1888.

MON CHER MONSIEUR SMITH,—J'ai reçu vos lettres en date du 15, du 17 et du 24 mars, ainsi que celles datées le 2 et le 4 du présent mois (cette dernière contenant une lettre de M. Samuel Barfoot, président de la compagnie de navigation de Chatham) au sujet de l'amélioration de la rivière Thames.

J'ai donné l'ordre à mes employés de placer un dragueur à l'embouchure de la rivière, pas plus tard que le 1er mai, et de fournir au comté, sous le plus court délai possible, les moyens de navigation nécessaires, et de me transmettre immédiatement un rapport concernant les autres améliorations que vous demandez, et principalement celles qui sont mentionnées dans la lettre de M. Knight, transmise par vous.

Vous savez qu'il n'y aura pas de fonds, qui pourront être utilisés pour les travaux permanents à être exécutés, à l'embouchure de la rivière, avant le 1er juillet prochain.

Votre tout dévoué,
HECTOR L. LANGEVIN.

Cette lettre est en date du 14 avril de l'année dernière, et l'honorable ministre a alors promis que le dragueur serait à l'embouchure de la rivière, pas plus tard que le 1er mai. Je ferai observer que l'élection a eu lieu le 2 mai.

Cette lettre a circulé dans tout le comté et a produit un grand effet durant cette élection ; mais je regrette de dire que le 1er mai arriva, puis le 2 mai, et le dragueur ne vint pas. On n'a pas envoyé le dragueur. Nous ne l'avons

jamais vu, et nous ne savons pas ce qu'il est devenu ; et le 21 mai, quand les estimations ont été soumises à la chambre, j'ai attiré l'attention du ministre sur ce fait, et je lui ai demandé d'envoyer, le plus tôt possible, ce dragueur depuis si longtemps attendu ; et le ministre a eu la bonté de me répondre :—

Quand j'ai écrit cette lettre, je croyais que ce crédit serait voté par la chambre, avant le 1er mai, et je me serais cru autorisé à faire des arrangements, sachant que cette affaire pressait ; mais, malheureusement, des délais sont survenus, et n'ayant pas les fonds nécessaires, je ne pouvais pas entreprendre ces travaux. Maintenant que le crédit est voté, je vais faire exécuter les travaux.

Le 14 avril, il y a eu promesse formelle, de la part du ministre des travaux publics, et une nouvelle promesse, le 21 mai, que ces travaux seraient exécutés aussitôt que possible, mais je regrette de dire que ces travaux n'ont pas été exécutés, que rien n'a été fait dans ce but, si ce n'est que, dans le mois de novembre dernier, on a envoyé un ingénieur pour examiner de nouveau les travaux.

Ces travaux sont de la plus grande importance, non seulement pour la ville de Chatham, mais aussi pour le comté de Kent. Ils sont d'une absolue nécessité. D'après les renseignements que je possède aujourd'hui, il y a 6 pieds ou 6½ pieds d'eau au barrage, à l'embouchure de la rivière, tandis qu'à 20 milles à l'intérieur, il y a 18 ou 20 pieds d'eau—assez d'eau pour les plus grands vaisseaux des lacs, excepté au barrage de l'embouchure de la rivière, ce qui les empêche d'arriver.

Après cette promesse solennelle, faite dans plus d'une occasion, je crois que ce n'est pas agir d'une manière équitable envers le comté, que de ne pas accorder, cette année, un crédit pour ces travaux. Cette question est tellement importante que, ces jours derniers, j'ai eu l'honneur de présenter au ministre des travaux publics, une requête portant 1,017 signatures de personnes appartenant aux différentes nuances politiques, et des principaux citoyens du comté, demandant que ces travaux fussent exécutés ; et si grande est la nécessité de les exécuter, que tout le monde, dans le comté, croit que la prospérité de la ville et du comté dépend de l'achèvement prochain de ces travaux. A moins qu'ils ne soient exécutés le plus tôt possible, les affaires souffriront beaucoup dans cette partie du pays. Le *City of Chatham*, voyageant de Chatham à Détroit, a été forcé de suspendre son voyage, dans le mois de septembre dernier, parce qu'il n'a pas pu franchir le barrage à l'embouchure de la rivière, et au cours d'une visite que j'ai faite récemment à Chatham, on m'a prié de m'assurer des intentions du gouvernement à ce sujet.

Aujourd'hui, les propriétaires ne savent pas s'ils doivent, ou non, préparer ce bateau pour la prochaine saison de navigation. A moins que ce barrage ne soit enlevé, il est impossible que le bateau puisse y passer, et le chemin de fer du Pacifique canadien, qui prolonge sa ligne depuis London à Détroit, a été forcé de transporter les lisses et les traverses par voie de Wallaceburg et du chemin de fer de Erié et Huron. Autrement, il aurait pu transporter tout son matériel et le décharger à Chatham, ce qui aurait été plus commode, et aurait fourni de l'emploi aux journaliers et aux ouvriers, qui comptent, pour vivre, sur le chargement et le déchargement des matériaux, mais la compagnie a été obligée de les transporter par voie de Wallaceburg.

Je suis convaincu que le ministre de l'agriculture peut témoigner de l'importance et de la nécessité qu'il y a que ces travaux soient exécutés. De plus, les commerçants de bois de la ville de Chatham y ont un grand intérêt. Ils aiment à faire venir leurs approvisionnements de bois carré, de bonne heure, le printemps, aussitôt que la navigation est ouverte ; mais il ne savent que faire, et si ce barrage n'est pas enlevé, ils ne pourront pas faire transporter leur bois, par eau, et ils devront le faire expédier par le chemin de fer Erié et Huron, le décharger à Wallaceburg, et, de là, le transporter à Chatham.

M. CAMPBELL.

Ensuite, il y a les briquetiers, tout le long de la rivière Thames. Ils ont des contrats à remplir pour des quantités considérables de briques. L'un d'eux m'a fait voir un contrat qu'il pourrait passer avec M. Hastings et frères, de Winnipeg, pour 400,000 briques, et il m'a dit que la demande pour la brique, à Port Arthur et dans le Manitoba, était illimitée, mais la difficulté était que, si le barrage n'est pas enlevé, il leur sera impossible d'accepter ces contrats. Vous pouvez juger combien il est nécessaire que nous connaissions les intentions du gouvernement à cet égard. J'espère et je crois que le ministre des travaux publics a l'intention de mettre, dans les estimations supplémentaires, une somme d'argent pour ces travaux importants, et la raison qui m'engage à attirer son attention sur cette question, est d'obtenir une réponse définitive.

Il est de la plus haute importance que les intentions du gouvernement soient connues maintenant, afin que l'on sache à quoi s'en tenir, et, en conséquence, je demanderai à l'honorable ministre des travaux publics, quelle est l'intention du gouvernement au sujet de ces travaux importants. La question lui est soumise depuis longtemps, il connaît tous les faits, et la nécessité de ces travaux, et il les a promis plusieurs fois, et j'espère que ce n'est pas trop exiger de l'honorable ministre, qu'il fasse connaître à la chambre et au pays ce qu'il se propose de faire à cet égard.

Sir HECTOR LANGEVIN : Malgré ma lettre ou mes lettres, ces travaux n'ont pas été exécutés, parce que nous n'avons pas pu nous procurer un dragueur, à une époque convenable de la saison de 1888, et, en conséquence, il nous a été impossible de les terminer. Je dois dire que, depuis ce temps, j'ai examiné la question, afin de voir à me procurer le dragueur nécessaire à ces travaux. Des arrangements se font actuellement, et j'espère que les travaux seront bientôt commencés, à tout événement, dans la saison convenable.

M. CASEY : Sous ce chef des améliorations générales, je désire attirer l'attention du ministre sur le havre de Port Stanley. Il se rappellera que ce port a été loué au chemin de fer de London et Port Stanley, qui est devenu, par la suite, la propriété du chemin de fer Great Western, et, subséquemment, la propriété du Grand Tronc.

Sir HECTOR LANGEVIN : Vu que je suis très fatigué, l'honorable député m'obligerait beaucoup en ne s'occupant pas de cette question, maintenant, et il pourra saisir une autre occasion pour en parler.

M. CASEY : L'honorable ministre veut-il me dire s'il examinera la question ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Préparations et améliorations générales, ports et rivières, Manioba..... \$7,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quel endroit l'honorable ministre se propose-t-il de dépenser ces deniers, et à quoi seront-ils employés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est le crédit ordinaire pour faire face aux dépenses qui peuvent être nécessitées durant l'année fiscale 1889-90.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sont-ils destinés à la rivière Rouge ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; et à quelques petits travaux qui ne sont pas prévus dans les estimations générales.

M. WATSON : J'aimerais à attirer l'attention du ministre sur l'importance de certains travaux, qui devraient être exécutés et pour lesquels ce crédit ne suffit pas. Ces travaux sont presque tous semblables, et d'une aussi grande importance que le dragage à l'embouchure de la rivière Thames. Il devrait être fait quelque chose, dans ce sens, aux rapides Saint-André. Des démarches ont été faites auprès

du gouvernement et des députations sont venues à Ottawa, pour engager le gouvernement à faire exécuter ces travaux. Il y a quelques années, il a promis de faire faire un lever hydrographique de la rivière Rouge, et d'essayer, s'il était possible, de mettre, dans les estimations, une somme d'argent pour améliorer les rapides Saint-André, ainsi que la navigation de la rivière Rouge, afin de permettre aux vaisseaux des lacs de se rendre jusqu'à Winnipeg, ce qui aurait été un grand avantage, non-seulement pour la ville de Winnipeg, mais aussi pour les personnes intéressées dans le commerce de bois, dans la province du Manitoba.

Ce serait aussi le moyen d'aider au développement des ressources naturelles, dans les environs du lac Winnipeg. Il y a de bons dépôts de minerais de fer, sur les îles du lac Winnipeg, qui pourraient être exploités si la navigation de la rivière Rouge était améliorée. De leur côté, les Américains ont dépensé de fortes sommes d'argent pour améliorer la rivière Rouge jusqu'à la frontière, mais, excepté un ou deux endroits, entre la frontière et la ville de Winnipeg, les rapides Saint-André, entre la ville de Winnipeg et le lac Winnipeg, la navigation de la rivière Rouge pourrait être utilisée depuis Fargo, dans les Etats-Unis, jusqu'à la tête du lac Winnipeg.

Je regrette donc que le gouvernement n'accorde pas un crédit pour améliorer la rivière Rouge. C'est une rivière importante et qui aiderait à l'exploitation et au développement des ressources qui gisent sur les bords du lac Winnipeg. Je pourrais aussi ajouter, au sujet du crédit général, qu'il serait opportun que le gouvernement adoptât des mesures pour améliorer la voie de communications entre le lac Winnipegosis et le lac Manitoba. Cette voie serait très importante pour toute la population de Manitoba et pour les propriétaires de coupes de bois sur le lac Winnipegosis. Il y a, dans ce district, des coupes de bois très considérables et d'une grande valeur, dont le gouvernement a disposé et dont il ne retire aucun revenu, à raison de certaines promesses faites aux acheteurs de ces coupes, à l'effet que les communications, par eau, entre ces lacs seraient améliorées et mises dans un état propre au flottage des billots, ou à la navigation par bateaux.

J'espère que le ministre des travaux publics verra à ce qu'un certain crédit soit mis dans les estimations supplémentaires, pour faire exécuter quelques-uns de ces travaux. La somme portée aux estimations est bien peu considérable pour être destinée aux améliorations générales, dans la province de Manitoba.

Quarantaine \$58,664

M. ELLIS: Le montant de \$26,000, pour la quarantaine, à Saint-Jean, N.B., est-il destiné aux bâtiments sur l'île à la Perdrix?

M. CARLING: C'est pour salaires et dépenses à cette station.

M. ELLIS: J'ignore si le ministre sait que les bâtiments s'en vont en ruines, et s'il était nécessaire de les employer pour quelques fins, ils seraient entièrement hors de service. Ce fait est venu à ma connaissance de la manière suivante: Le bureau des écoles, à Saint-Jean, N.B., a établi une école sur cette île, bien qu'il n'y eût que 8 ou 10 élèves, et, pour y tenir cette école, le département mit à la disposition des commissaires d'école, une des chambres de cet édifice. Cette chambre est devenue dans un tel état, que l'école a dû discontinuer, et on fit rapport qu'il pleuvait tellement à travers le toit, que pas une chambre ne pouvait être utilisée. Je présume que le ministre connaît cet état de choses, car les commissaires d'école n'ont pas été traités très courtoisement quand ils ont demandé au département de mettre l'édifice dans un état à pouvoir l'utiliser. C'était une faveur que d'établir une école sur cette île.

M. CARLING: On a appelé mon attention sur l'état de cet édifice, et le ministre des travaux publics a été prié de

faire examiner les lieux et de faire rapport, afin de pouvoir exécuter les travaux de réparation.

M. JONES (Halifax): Je désirerais savoir, au sujet des \$3,400 destinées à Halifax, si ce crédit est pour les chapelains de cette station.

M. CARLING: \$200 chacun.

M. JONES (Halifax): L'année dernière, le crédit a été voté de la même manière. J'ai fait remarquer au ministre qu'il y avait à cette station de quarantaine, à Halifax, un chapelain protestant et un chapelain catholique. Le chapelain protestant appartenait à la paroisse, où la station est située, mais il quitta, et son successeur n'a pas encore été payé, tandis que le chapelain catholique a toujours retiré son traitement, ce qui était légitime. Le ministre a alors promis que le traitement serait payé au pasteur de la paroisse où se trouve la station. Plusieurs personnes m'ont parlé de l'affaire, dans différentes occasions, et, moi-même, j'ai écrit au ministre, rappelant au ministre les conversations que nous avions eues ensemble, à ce sujet, dans la chambre et privé; je n'ai jamais reçu de réponse.

J'aimerais à savoir du ministre si ce crédit est pour être divisé entre le pasteur de l'Eastern Passage Church, qui est le chapelain protestant, et le chapelain catholique, qui a toujours reçu son traitement, car, bien que la chose fût connue, l'année dernière, il m'a été impossible d'obtenir, du ministre aucun renseignement à cet égard. Je désire savoir si cette question sera réglée pour l'avenir.

M. CARLING: Je regrette beaucoup qu'il n'y ait pas de réponse à la lettre adressée au ministre; je suis convaincu de ne pas en avoir eu connaissance; je puis dire à l'honorable député qu'un chapelain a été nommé pour agir avec le chapelain catholique, mais je ne puis pas, en ce moment, en donner le nom. Cependant, je le ferai connaître, demain, à l'honorable député.

M. JONES (Halifax): J'aimerais à le connaître, avant que le crédit soit voté.

M. CARLING: Si le crédit est adopté maintenant, je fournirai, demain, ce renseignement.

M. JONES (Halifax): Quel renseignement l'honorable ministre désire-t-il? Par le rapport de l'auditeur général, je vois que le révérend père Wood a reçu \$100, mais le chapelain protestant n'a rien reçu depuis deux ans. Le traitement a été discontinué depuis le changement de pasteur, et les gens m'en ont souvent parlé, vu que cette charge appartient à la paroisse où la station est située. L'honorable ministre n'a rien autre chose à faire que de dire si, oui ou non, le chapelain protestant sera payé sur le même pied que le chapelain catholique. Je ne crois pas que ni l'un ni l'autre de ces chapelains ait beaucoup à faire, mais quand on en a besoin, on les trouve. Je crois que l'honorable ministre peut me dire maintenant s'il entend mettre les protestants sur le même pied que les catholiques romains?

M. CARLING: Le révérend Dr Partridge a été nommé, et il agit, maintenant, avec le chapelain catholique.

M. JONES (Halifax): Cela suffit; mais c'est se départir de la coutume suivie, qu'il aurait été préférable de continuer, car la congrégation de Eastern Passage est pauvre. Elle est parmi les pêcheurs, en face de la station de la quarantaine, et le salaire du pasteur n'est pas élevé. Le Dr Partridge est le pasteur de l'église Saint-George, dans la ville; c'est un homme distingué sous tous les rapports; mais ses revenus sont plus considérables, et, demeurant à la ville, il est à cinq ou six milles de la station de la quarantaine, et peut être difficilement aussi utile que le pasteur de la localité. La position appartient à la paroisse Eastern Passage, et je crois qu'il vaudrait mieux ne rien changer, et ne pas nommer un pasteur de la ville (homme, je puis dire, qui est très

qualifié) qui a un salaire élevé. Je ne comprends pas la raison de ce changement, surtout quand le ministre m'a promis, l'année dernière, que les choses resteraient comme je viens de les expliquer.

M. CARLING: Je ne me rappelle pas avoir promis à l'honorable député que je nommerais un pasteur de la localité. Je crois lui avoir promis qu'un chapelain serait nommé, en remplacement de celui qui y était auparavant.

M. JONES (Halifax): Naturellement, vous ne devez pas supposer que je suis opposé à M. Partridge. Je veux seulement faire voir que cela aidait à une paroisse pauvre.

M. ELLIS: Pourquoi y aurait-il des chapelains? Je ne crois pas que, dans le cours de l'année dernière, il y ait plus de trois personnes dans l'hôpital de la quarantaine, à Halifax. Pourquoi payer \$200 pour des offices religieux, quand il n'y a personne pour y assister?

Salubrité publique..... \$10,000

M. WILSON (Elgin): Je désire savoir quels sont les avantages et les résultats que l'on peut obtenir par ce crédit?

M. CARLING: Je crois que l'honorable député trouvera dans le rapport de l'auditeur général, lequel rapport je vois près de lui, les détails sur la manière dont ces deniers ont été dépensés.

M. WILSON (Elgin): Je vois certainement des détails à ce sujet, mais ils ne me suffisent pas. Je crois que l'honorable ministre doit être en état de nous expliquer ce crédit, et de nous démontrer que les deniers sont bien employés.

En premier lieu, je vois que le docteur Montizambert, qui a le contrôle de l'hôpital de la quarantaine, reçoit un salaire de \$2,300 par année, et, si nous tenons compte des divers articles qui se rapportent à ce service, nous verrons que, l'année dernière, ce salaire s'est élevé à près de \$4,000. Il peut se faire qu'il rende au public des services qui méritent cette rémunération, mais on ne devrait pas nous demander de voter un crédit aussi considérable, sans que le ministre nous donnât des explications sur la nature des devoirs que le docteur Montizambert doit remplir. Je crois qu'au lieu de me renvoyer au rapport de l'auditeur général, le ministre devrait nous donner un état détaillé de ces dépenses.

Je remarque aussi dans le rapport que le docteur Playter reçoit une somme de \$1,200 par année, et je pense que le ministre devrait nous faire connaître les services qu'il rend. Je sais que le docteur Playter est l'éditeur du *Sanitary Journal*, mais j'ignore si ce journal a une grande circulation. Je comprends bien que \$1,200 soient avantageux pour celui qui les reçoit, mais je ne vois pas de quel avantage peut être le *Sanitary Journal*. Je puis comprendre que cette somme d'argent lui aide, pour publier son journal, mais j'aimerais à savoir ce que le gouvernement reçoit en échange de ces \$1,200. Reçoit-il un certain nombre de copies de ce journal, ou cette somme d'argent est-elle accordée comme gratification?

M. CARLING: Le docteur Playter a été fortement recommandé par des députés de cette chambre, qui appartiennent à la profession médicale, pour qu'on lui confiat la direction de ce journal. Le gouvernement reçoit 100 exemplaires de ce journal, qui a une grande circulation parmi les membres de la profession médicale, et dans les villes et villages de tout le pays, et je sais qu'il est bien apprécié par ceux qui le reçoivent. Je crois que ce journal a fait beaucoup de bien, et j'ai reçu plusieurs lettres me priant d'augmenter la somme d'argent accordée au docteur Playter, plutôt que de la diminuer.

M. WILSON (Elgin): Je comprends que vous recevez 100 copies. Combien de fois ce journal paraît-il et combien de copies recevez-vous par année?

M. JONES (Halifax):

M. CARLING: C'est un journal mensuel.

M. WILSON (Elgin): Le ministre pourra peut-être, nous dire à qui ces copies sont envoyées; de quelle manière elles sont distribuées, et quels avantages résultent de cette distribution.

M. CARLING: Cette somme d'argent a été accordée pour venir en aide au *Sanitary Journal* et, tous les mois, un certain nombre de copies sont envoyées au ministère et sont distribuées. Je crois qu'un grand nombre de copies sont distribuées dans tout le pays. Cette gratification est accordée depuis plusieurs années.

M. JONES (Halifax): Depuis quel nombre d'années?

M. CARLING: Depuis quatre ou cinq ans, je crois. On a cru que le journal était avantageux à la profession, et ceux qui sont médecins, dans cette chambre, ont fortement appuyé cet octroi.

M. WILSON (Elgin): Je désire savoir qui a reçu ces copies du journal. Sont-elles envoyées, par M. Playter, directement à ceux à qui il désire les expédier, ou sont-elles distribuées par le ministère?

M. CARLING: Cette somme d'argent est accordée pour aider le journal, que le docteur Playter envoie à qui il juge à propos. Je crois qu'il a une grande circulation dans toutes les parties du Canada, outre les copies qui sont adressées au ministère et qui sont distribuées aux agences d'immigration et de quarantaine et à différentes institutions, dans le pays.

M. JONES (Halifax): Quel est le but de ce journal?

M. CARLING: C'est de faire profiter le public de l'expérience du docteur Playter.

M. WILSON (Elgin): Cette explication peut être satisfaisante, mais je ne comprends pas encore à quelles agences ce journal est envoyé. Je suppose que le docteur Playter l'envoie aux endroits qu'il désire, mais non pas le ministère. Il peut bien l'envoyer à ses abonnés, pour rien. Ce crédit ne me paraît pas avoir sa raison d'être. Il y a une autre somme de \$400 pour le journal d'hygiène, en français. Ce journal est-il distribué de la même manière que celui du docteur Playter?

M. CARLING: Je comprends que oui.

M. WILSON (Elgin): Je crois que c'est une dépense inutile. Les honorables députés de la droite peuvent rire, mais s'il s'agissait de leur propre argent, ils hésiteraient très sérieusement à adopter une ligne de conduite comme celle-là. Je crois que ce n'est rien moins qu'un cadeau qu'on fait à ce nommé Playter, et qu'il ne résulte aucun bon effet de la distribution de ce journal d'hygiène. Je doute qu'on en trouve une certaine d'exemplaires en fouillant les agences, dans les diverses parties du pays. Dût-on les trouver, ce journal n'est pas lu et les membres de la profession médicale n'y attachent aucune valeur particulière. Mon honorable ami a dit qu'il y a quelques années, il a été hautement recommandé par les médecins faisant partie de la députation. Il est possible qu'il s'en soit trouvé qui aient signé une recommandation au gouvernement de subventionner ainsi ce journal d'hygiène, mais j'en suis encore à me demander quel bon effet il a produit. Il est sans valeur en ce qui concerne le bien qu'en peuvent retirer les médecins en le lisant. Puis, je désirerais des explications sur la somme considérable de \$4,000 payée au surintendant médical, en traitement et dépenses.

M. SPROULE: Comme j'étais du nombre des médecins de la députation qui ont signé la recommandation au gouvernement, je dirai que nous étions dix ou douze, je crois, parmi lesquels le Dr. Brouse, les deux docteurs Ferguson et sir Charles Tupper, qui on sommes venus à la conclusion, après avoir examiné cette brochure, qu'elle était utile et

précieuse. Nous avons aussi recommandé au ministère d'accorder une aide pour la publication d'un certain nombre de ces revues mensuelles; il n'y a pas de doute qu'elles ont été distribuées, car elles sont adressées aux médecins et aux commissions d'hygiène dans la partie du pays que j'habite, et on considère qu'elles sont d'un grand avantage pour l'étude de l'état sanitaire du pays. Il a été aussi convenu dans le temps, je crois, qu'on devait accorder une aide pour faire distribuer une brochure écrite en français dans le même esprit. Je sais que ce travail est utile, le Dr Playter est un homme très assidu, et ce qu'il reproduit est tiré des meilleurs écrivains du jour en matière médicale.

M. WILSON (Elgin): L'honorable ministre voudrait-il expliquer les dépenses de M. Montizambert, prix de passage, \$165. Pullman et portiers, \$15 ?

M. CARLING: Ce sont les dépenses du Dr. Montizambert, lorsqu'il est allé assister à la convention médicale de Louisville, en 1887-88. On l'a prié de suivre cette convention à titre de représentant du Canada.

M. WILSON (Elgin): L'honorable ministre voudrait-il expliquer la dépense faite par M. Dyke, de Liverpool, frais de déplacement, \$489.69 ?

M. CARLING: M. Dyke est l'agent du gouvernement à Liverpool, et il a été employé dans le service de la quarantaine des bestiaux, en Angleterre.

M. KIRK: Qu'a-t-on fait pour faire cesser la maladie dont souffrait le bétail, à Picou, N.-B. ?

M. CARLING: Je crois qu'on a réussi à faire cesser cette épidémie. Le fonctionnaire du ministère a visité ce district, l'automne dernier. Il a fait rapport qu'un certain nombre de bestiaux avaient été abattus et qu'il n'y existait plus de maladie.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

M. FOSTER: Je propose l'ajournement de la chambre.

La proposition est adoptée, et la chambre s'ajourne à 11.40 h. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 1er avr. 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

DÉBATS OFFICIELS.

M. DESJARDINS: Je propose :

Que le second rapport du comité chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre, déposé le 23 mars dernier, soit adopté.

M. CHOQUETTE: Je propose en amendement :

Que le dit rapport ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité des débats, avec instruction au dit comité d'examiner s'il ne serait pas opportun et juste qu'une indemnité fût accordée à MM. A. E. Poirier, Rémi Tremblay et Ernest Tremblay, démis de leurs fonctions.

M. l'Orateur, avant que la motion du président du comité des débats (M. Desjardins) soit accordée, je désire revenir à la charge sur une proposition que j'ai faite l'an dernier. Comme je l'ai dit l'année dernière, lorsque j'ai fait une motion semblable, mon intention n'est pas de revenir sur le débat qui a été soulevé dans cette chambre, au sujet de ces traducteurs démis, vu que votre décision a été maintenue par la chambre, mais je crois, comme je le disais alors, qu'une indemnité devrait être accordée à ces messieurs, qui ont été traités, pour dire le moins, d'une manière assez cruelle. En remettant cette question devant la chambre, je ne fais que me rendre à la suggestion de l'honorable premier ministre qui, à la date du 17 mai

dernier, lorsque j'ai soumis cette motion, m'a demandé de la retirer et de la présenter au commencement de la présente session. L'honorable premier ministre a dit alors qu'il ne faisait pas de promesse, mais qu'il prendrait la chose en considération durant la vacance.

Je suis convaincu que l'honorable premier ministre, qui ne manque jamais à sa parole, a dû tenir cette promesse comme toutes les autres, et qu'il a dû prendre la chose en considération. Il doit être en état de donner une réponse définitive, laquelle, je l'espère, sera favorable à ces jeunes gens qui ont été maltraités.

Je le répète, je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de rouvrir le débat, mais qu'il me suffise de rappeler ceci : c'est que ces messieurs étaient engagés comme traducteurs, qu'aucune plainte n'a été portée contre eux et que leur travail était fait avec intelligence. On remarquera qu'ils se sont rendus ici, l'an dernier, au commencement de la session, pour continuer leurs travaux, qu'ils ont attendu, ici, pendant cinq ou six semaines la décision de leur sort, parce qu'on ne leur avait jamais signifié, d'une manière officielle, que leurs services ne seraient pas requis. Par conséquent, ils ont fait les déboursés de se rendre ici; ils ont pris maison, ils ont fait des dépenses considérables, et après cinq ou six semaines d'attente, ces messieurs ont été obligés de s'en retourner, et d'essayer de gagner leur vie d'une autre manière.

Eh bien ! M. l'Orateur, je crois qu'il n'est pas juste de traiter des employés de cette chambre contre lesquels, je le répète, aucune plainte n'a été portée, et qui se sont toujours bien acquittés de leurs devoirs, d'une manière plus cavalière que l'on traite des employés ordinaires. On sait qu'il n'est pas permis, d'après la loi de la province de Québec, de renvoyer de simples serviteurs sans leur donner quinze jours d'avis ou sans leur payer une indemnité. Or, dans ce cas-ci, l'on n'a pas signifié le moindre avis à ces messieurs. Lorsque vous avez décidé que leurs services n'étaient plus requis, et que la chambre a ratifié votre décision, ces messieurs ont été obligés de s'en aller sans autre avis et sans compensation pour leur temps et les dépenses considérables qu'ils avaient faites. Je crois qu'il ne serait que juste qu'une indemnité leur fût accordée et que ce rapport devrait être renvoyé au comité des débats pour qu'une recommandation fût faite à l'effet de leur payer, sinon toute l'indemnité d'une session, au moins une partie de leurs déboursés.

Quant aux deux messieurs Tremblay, je sais qu'ils tonaient maison ici, qu'ils avaient les meubles nécessaires pour leur ménage, et qu'après leur renvoi, ils ont été obligés de remettre leurs maisons, sacrifier à vil prix leurs meubles et payer un dédommagement à leurs locataires. Ce ne sont pas là des dommages exemplaires, mais des dommages réels qui devraient être payés, et je crois que, dans les circonstances, la chambre sera unanime à se rendre au désir exprimé par l'honorable premier ministre l'an dernier, de prendre la chose en considération. Bien qu'aucune promesse formelle n'ait alors été faite qu'une indemnité leur serait payée, je désirerais que le comité décidât quel montant devrait leur être accordé. Je puis dire que ces messieurs ne sont pas exigeants; ils seront satisfaits d'une indemnité raisonnable, et la chambre ne ferait qu'un acte de justice en leur accordant une certaine somme.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le rapport dont il est question, si je comprends bien, se trouve à la page 267 des procès-verbaux (v. a.) et se lit comme suit :

Votre comité soumet la résolution suivante à titre de recommandation :—Que les députés désireux de se procurer des exemplaires de leurs discours de l'imprimerie de la reine, pourront en obtenir le nombre qu'ils voudront, soit en format in-folio ou octavo, avec ou sans couverture, à leur choix, au coût réel du papier et de la main-d'œuvre, composition non-comprise, et que ce règlement sera applicable à tous comptes pour la présente session.

L'amendement ne se rattache en rien à cette résolution et est conséquemment hors d'ordre, en ce que le rapport ne parle en rien de l'indemnité à accorder aux employés. Puis,

je vois sur l'ordre du jour un avis de motion de l'honorable député sur le même sujet, et pour ces deux raisons, je m'oppose à l'amendement comme étant hors d'ordre.

M. LAURIER : A strictement parler, il se peut que l'honorable député (M. Choquette) ne soit pas tout à fait dans l'ordre, mais il donne assurément suite au conseil que lui a donné, à la dernière session, le premier ministre. Quand mon honorable ami a fait, dans le temps, une motion du même genre en amendement au rapport, le premier ministre lui conseilla de ne pas insister, mais de ramener la question à cette session-ci. Mon honorable ami a voulu profiter du conseil en soulevant la question de la manière qu'il vient de le faire. Il se peut que l'amendement ne se rattache pas absolument à la motion, mais l'année dernière, le premier ministre a donné l'avis que suit aujourd'hui mon honorable ami. La même non-connexité existait alors.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vois que dès le 25 février dernier, l'honorable député a donné avis d'une motion pour un comité général :

A l'effet d'étudier la justice et l'opportunité d'accorder une indemnité à M. A. E. Poirier, Rémi Tremblay et Ernest Tremblay, démis l'an dernier de leurs fonctions de traducteurs des *Débats*.

Et quand nous sommes arrivés à cette motion, l'honorable député n'était pas prêt à procéder.

M. LAURIER : Pardon, il a été prêt à procéder en plusieurs occasions, mais on est jamais arrivé à temps à la motion. On y est arrivé que lorsqu'on a appelé les motions qui ne soulevaient pas d'opposition.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est vrai.

M. BLAKE : L'honorable député (M. Choquette) a pris l'avis du premier ministre, mais le premier ministre a pris les jours de l'honorable député.

M. JONES (Halifax) : Je désire attirer l'attention sur le fait que vendredi dernier, le débat dans cette chambre a fini vers onze heures. Samedi matin, vers onze heures ou onze heures et demie, j'envoyai à M. Sénécal, le surintendant de l'impression des *Débats*, une commande par écrit pour quelques exemplaires du compte-rendu de la séance de la veille, et il me répondit :

Votre commande pour 50 exemplaires des *Débats* du 29 du courant, a été reçue trop tard ; l'édition qu'on lienne des *Débats* était épuisée.

Cette lettre est datée du 30, le lendemain matin. Or, si l'on ne peut se procurer des exemplaires des *Débats* quand on les commande à onze heures le lendemain d'un débat, les députés ne pourront jamais savoir s'ils peuvent s'en procurer. Je désire attirer l'attention du gouvernement là-dessus, afin qu'on fixe un délai, sans quoi les *Débats* ne seront plus d'aucune utilité pour les membres de la chambre.

M. L'ORATEUR : Une motion du même genre est sur l'ordre du jour et il n'est pas conforme aux règlements ni aux usages parlementaires, de déplacer une motion de sa place régulière et de la proposer comme amendement à une autre motion. Je décide conséquemment que cette motion ne peut pas être maintenant soumise à la chambre.

L'amendement est déclaré hors d'ordre, et la motion principale est adoptée.

HOPITAUX DE MARINE.

Sir DONALD A. SMITH : 1° Quel a été le nombre de marins malades traités dans chacun des ports de Montréal, Halifax, Saint-Jean et Québec, respectivement, pendant la dernière année fiscale, et le nombre total de jours pendant lesquels ils ont reçu des soins à l'hôpital, dans chaque port ? 2° Quel montant a été débité au fonds des marins malades et dans la détresse, dans chaque cas, pour frais de traitement à l'hôpital, dans chaque port ? 3° Quel a été la moyenne du coût, par patient et par jour, dans chaque port, d'après les deux relevés ci-dessus ? 4° Pour quelle raison

Sir JOHN A. MACDONALD.

la moyenne du coût par patient et par jour a-t-elle été plus élevée à Québec qu'à Montréal et Halifax ? 5° Si des arrangements ont été faits avec les directeurs de l'hôpital de marine de Québec, tel que visé par l'acte concernant les marins malades, article 6, quels sont ces arrangements ; et s'il n'en a pas été fait, quelle en est la raison ? 6° Le ministère considère-t-il que le montant ainsi débité au fonds des marins malades, pour le soin des patients traités à l'hôpital de marine de Québec, "est raisonnable à titre d'indemnité pour les soins et le traitement donnés aux marins malades envoyés à cet hôpital," tel que prescrit par le dit article 6 de l'acte ? 7° Quelles mesures le ministère se propose-t-il de prendre afin que les frais portés au compte du fonds des marins malades pour soins et traitement de patients à l'hôpital de la ville de Québec, ne dépassent pas ceux qui sont exigés à Montréal et Halifax, pour des cas semblables ?

M. TUPPER : Le nombre de marins malades traités et le nombre total de jours pendant lesquels ils ont reçu des soins à l'hôpital, dans chacun des ports de Montréal, Halifax, Saint-Jean et Québec, respectivement, pendant la dernière année fiscale, sont comme suit : Montréal, 170 marins, 2,927 jours ; Halifax, 164 marins, 3,882 jours ; Saint-Jean, 157 marins, 4,429 jours ; Québec, 318 marins, 4,179 jours. 2° La somme débitée au fonds des marins malades et dans la détresse, dans chaque cas, pour frais de traitement à l'hôpital, dans chaque port, est comme suit : Montréal, \$2,634.30 ; Halifax, \$3,493.80 ; Saint-Jean, \$3,165.69 ; Québec, 18,777.82. Dans la somme donnée comme chiffre de la dépense au compte de l'hôpital de la marine et des immigrants de Québec, sont compris les frais de traitement des immigrants et des malades résidant à Québec, et voici quelle serait la proportion raisonnable : pour les marins, \$5,680.19 ; pour les immigrants, \$1,068.34 ; et pour les résidents, \$12,029.10. Un octroi de \$1,866.67 a été reçu du gouvernement de Québec pour le traitement des résidents, et \$182.25 pour le loyer des lots de grève, etc., ce qui réduit à \$16,723.70 le coût de l'entretien pour le gouvernement fédéral. 3° La moyenne du coût, par patient et par jour, dans chaque port, d'après les relevés ci-dessus, est comme suit : Montréal, 90 cents par jour ; Halifax, 90 cents par jour ; Saint-Jean, 78½ cents par jour ; Québec, \$1.36 par jour. 4° Les raisons pour lesquelles la moyenne du coût par patient et par jour a été plus élevée à Québec que dans les autres ports, sont que l'hôpital de Québec a un personnel nombreux et dispendieux et qu'un grand nombre de résidents de Québec y sont traités, et la contribution pour les résidents malades de Québec n'est pas en proportion du nombre de jours pendant lesquels ils ont été traités et parce que le commissaire et les syndics, les médecins visiteurs, les médecins résidents et les chapelains y reçoivent tous un traitement. 5° Il n'a pas été conclu d'arrangements avec les directeurs de l'hôpital de marine de Québec, attendu que l'hôpital a été administré par des syndics dans le passé, sous le contrôle du ministère de la marine, est entretenu à même les fonds fédéraux et est une institution fédérale. 6° La somme débitée au fonds pour le traitement des marins malades à l'hôpital de marine de Québec est considérée élevée, mais cette dépense est due en grande partie à la pratique suivie d'y admettre les résidents malades, pour lesquels le gouvernement de Québec ne paie qu'une faible somme, car cet hôpital ne ressemble pas à un hôpital public auquel le gouvernement paie un prix fixe par jour, sans autre responsabilité, pour le traitement des marins malades qui y sont admis en vertu d'un arrangement. 7° La question de réduire la dépense au compte de l'hôpital de marine de Québec est à l'étude.

BAUX DE PATURAGES.

M. TROW (pour M. EDGAR) : Des baux pour pâturages dans Alberta ont-ils été annulés, depuis le 1er janvier ? Si oui, étaient-ce d'anciens baux ou des baux suivant la formule

amendée? Le gouvernement se propose-t-il de forcer les détenteurs d'anciens baux à remplir les conditions des baux, ou, comme alternative, de permettre à des colons de s'établir sur les ranches, tel que prescrit dans les nouvelles formules de baux? Le gouvernement sait-il que les principaux propriétaires de ces ranches sont des Anglais résidant dans la Grande-Bretagne?

M. DEWDNEY: Deux baux suivant la formule amendée ont été annulés depuis le 1er janvier 1889; et on peut ajouter que le 14 du mois précédent 27 baux, dont 4 suivant l'ancienne formule, ont été annulés. 2° Le gouvernement annule tous les baux, sans distinction de formule, quand les conditions n'en sont pas remplies. Jusqu'ici, il n'a pas été nécessaire de donner l'avis de deux ans requis d'après l'ancienne formule de baux, parce que, dans chaque cas où il a été établi qu'on avait besoin des terres pour les fins de la colonisation, les locataires ont invariablement consenti à abandonner les terres sans avis. 3° Le gouvernement sait que des capitaux anglais, pour une somme considérable, sont placés dans les ranches du Nord-Ouest.

DÉFENSE D'UN PRISONNIER SAUVAGE DANS LE COMTÉ DE BRUCE.

M. MCMULLEN: Le gouvernement a-t-il employé un avocat pour défendre le Sauvage qui est accusé d'avoir tiré sur un blanc à Allonford, comté de Bruce, cet hiver? Et, dans ce cas, quel avocat a-t-on employé?

Sir JOHN THOMPSON: M. A. W. Klein, avocat, de Walkerton.

FABRICATION ILLICITE DE WHISKEY.

M. RINFRET: Quel est le montant des frais encourus et payés par le gouvernement dans les poursuites intentées contre MM. Lafleur et Vézina, de Sainte-Philomène, comté de Lotbinière, et dans les poursuites contre MM. Côté et Hamelin, des Grondines, comté de Portneuf, pour fabrication illicite de whiskey, en l'année 1888?

Sir JOHN THOMPSON: Il a été payé à MM. Casgrain, Anger et Hamel \$37.40 dans l'affaire Vézina; \$53.95, dans l'affaire Côté; \$48.50, dans l'affaire Hamelin. Je ne puis trouver, dans les livres du ministère du revenu de l'intérieur, traces de frais payés dans l'affaire Lafleur, ni même de l'affaire.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE A LA POINTE AUX ESQUIMAUX.

M. Fiset: Depuis quand les travaux de la ligne télégraphique qui doit se rendre à la Pointe aux Esquimaux, ont-ils été commencés? Combien de milles ont été faits en tout et particulièrement, dans le cours de l'été 1888? Quelle a été la dépense pour chaque mille?

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable député, je dois dire que les travaux ont été commencés en 1880. Il y a eu 365½ milles de construits jusqu'à la fin de l'année 1887; le coût a été de \$166 33 par mille, l'un portant l'autre. En 1888, il y a eu 418 milles de construits au coût de \$139 00 par mille, l'un portant l'autre.

SUBVENTION EN TERRES ET EN ARGENT AU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. MACDOWALL: 1° A quelle date ont été publiées les premières cartes indiquant la route projetée du chemin de fer du Pacifique canadien? 2° A quelle date ont été publiées les premières cartes indiquant la route actuelle de ce chemin? 3° Quelle était la subvention en terres, par mille, de la ligne-mère de ce chemin? 4° Quel était le montant, par mille, de la subvention en argent? 5° Quelle est

l'étendue de terres rétrocédées par ce chemin de fer, et combien par acre lui a-t-on payé?

Sir JOHN A. MACDONALD: Voici les réponses que j'ai à faire aux questions de l'honorable député. 1° En 1872. 2° En 1882. 3° Section centrale, 900 milles, à 12,500 acres par mille, 450 milles à 16,666^{2/3} acres par mille; section de l'est, 550 milles, à 9,615^{3/5} acres par mille. 4° Section centrale, 900 milles à \$10,000 par mille, 450 milles à \$13,333 par mille; section de l'est, 450 milles à \$15,384.61 par mille. 5° 5,793,014 acres.

EXPÉDITION DU BOIS AUX ETATS-UNIS.

M. WELDON (Saint-Jean): Est-il exigé un droit d'exportation sur le gros et le menu bois de service expédiés des ports du Nouveau-Brunswick aux Etats-Unis? Quel est le tarif des droits? Et quelle somme a été perçue l'an dernier?

M. BOWELL: Il n'y a pas de droit d'exportation perçu ou imposé sur les petits billots ne mesurant pas plus de neuf pouces au petit bout.

JOSEPH E. VINCENT.

M. LANGELIER (Montmorency): Je demande—

Copie de la correspondance échangée entre Jos. E. Vincent, de la ville de Québec, et le ministre des douanes, au sujet de la version française du tarif actuel et de ses amendements.

M. BOWELL: Il n'y a pas de telle correspondance. La seule lettre reçue de ce monsieur l'a été par mon secrétaire particulier, qui y a répondu, après quoi la lettre fut jetée au panier.

La motion est retirée.

BARRAGE DU LAC A LA ROCHE.

M. KIRKPATRICK: Je demande—

Copie de tous rapports et recommandations par des ingénieurs et autres, concernant la construction d'un barrage actuellement en voie d'exécution à la décharge du lac à la Roche, dans le township de Storrington, dans le comté de Frontenac, la hauteur du niveau d'eau que l'on se propose d'obtenir, le nombre d'acres de terre qui seront submergés et les autres dommages qui résulteront de ce barrage. Aussi, copie des rapports du ministre de la justice sur le pouvoir légal de construire le barrage et de causer les dits dommages. Aussi, copie de toutes pétitions et protestations s'objectant à la construction du dit barrage.

En faisant cette motion, je désire attirer l'attention du gouvernement et du ministre des chemins de fer et canaux sur l'erreur grave qui a été commise dans la construction de ce barrage, et sur les sérieux effets qui résulteront de la continuation de ces travaux. Ce barrage est à l'entrée du lac à la Roche, un lac qui se décharge dans le lac Opinicon, un de ceux qui alimentent le canal Rideau. L'amélioration de cette voie a été entreprise à la suite d'une requête présentée au gouvernement en 1884, et dans laquelle on demandait d'abaisser le niveau de l'eau au lieu de l'élever. J'ai ici le projet de la requête, primitivement présentée par les contribuables au ministère des chemins de fer et canaux. On y lit:

10 D'abaisser le niveau de l'eau dans les lacs suivants, Knowlton, Mid, Désert, canton de Loughborough, Buck et Mud (Bedford) en débarrassant les passes qui les relient et en construisant une écluse (à bon marché) entre le Mud Oreek et le lac du Diable (Bedford) assez basse pour que le niveau le plus élevé dans les dits lacs ne dépasse pas le niveau de l'eau en été, ni celui des eaux de Mud Lake (Bedford); aussi de creuser les passes de la même largeur que les écluses du canal Rideau à une profondeur suffisante pour que, lorsque l'approvisionnement nécessaire au canal Rideau aura été fourni, la profondeur de l'eau dans ces passes soit la même qu'à l'entrée des écluses du dit canal Rideau. Aussi, de construire une écluse (à bon marché) à la jonction du lac du Diable et du canal Rideau à North Crosby. Ces améliorations donneraient une voie navigable pour les barges depuis la tête du lac Knowlton, et un trafic de 486 milles de côte jusqu'au canal Rideau; cela augmenterait aussi considérablement l'alimentation du canal et de la rivière Gananoque, et permettrait aux propriétaires de cultiver leurs prairies, d'exploiter leurs mines, sans compter que des quantités considérables de bois de chauffage qu'on ne peut aujourd'hui sortir, pourraient

être expédiées à Kingston, ce qui diminuerait considérablement le coût de cet article dans la ville.

2o D'établir une passe pour le minerai etc, entre le lac du Diable et le lac Buck, en cas où une passe directe jusqu'au Rideau serait, après examen, trouvée trop dispendieuse.

3o D'acheter le moulin Hunter, entre les lacs à la Roche et Opiricon, et à l'aide d'une écluse à bon marché, établir une passe entre ces deux lacs en abaissant l'eau au niveau de l'écluse au barrage Hunter, tout en faisant cette passe de la même largeur et profondeur que les écluses du canal; aussi, de débayer la passe entre le lac à la Roche et le lac Stoneham, et d'élever le pont pour les raisons données au paragraphe premier.

C'est cette pétition qui a été présentée en 1854, signée par un très grand nombre de résidents de Frontenac, Addington et Leeds, et c'est un des moyens adoptés pour obtenir une meilleure alimentation du canal Rideau et de la rivière Gananoque, dans l'intérêt de propriétaires de moulins à Gananoque. Le but n'était pas d'élever le niveau de l'eau dans les lacs, mais d'ouvrir des passes entre eux, de manière à établir des communications profitables à un grand nombre de navires dans ces parages, d'où s'exportent de grandes quantités de phosphate et où les dépenses sont considérables, par suite du long trajet qu'il faut faire pour expédier les produits. Une nombreuse assemblée des contribuables a eu lieu dans le canton de Loughborough, comté d'Addington, pour demander une subvention pour la construction d'un chemin de fer. Mais la construction de ce canal ouvrirait 485 milles de côtes, qui alimenteraient le trafic du canal Rideau; et si l'on tient compte de l'étendue de ce district, il est évident qu'une très grande quantité de matériaux pourrait être expédiée sur le marché, si cette communication par eau était établie. Après le départ de sir Charles Tupper de ce ministère, le ministre actuel des chemins de fer et canaux s'est occupé de cette question, mais nous avons tous le regret de savoir qu'il est très malade et incapable de vaquer aux affaires. Il se fit une telle opinion de l'importance de cette entreprise, qu'il demanda au gouvernement un crédit de \$20,000 pour étudier et exécuter quelques-unes de ces améliorations.

Par arrêté ministériel, \$ 1,000 furent accordés à la compagnie des améliorations de la rivière Gananoque, et cette somme fut consacrée à améliorer l'alimentation de cette rivière. Le reste devait servir à l'exécution du projet mentionné dans cette requête. Que voyons-nous, cependant? On s'est contenté d'acheter l'emplacement du moulin Hunter à l'entrée du lac à la Roche. Et au lieu de faire une passe pour abaisser le niveau du lac à la Roche, l'ingénieur ou quelque autre personne a construit ce barrage, afin de refouler l'eau. J'étais sous l'impression qu'on avait légalement le droit d'agir ainsi, et après tous les renseignements et les données qu'il est possible d'obtenir, je prétends que ce droit n'existe pas. Il y a plus de 20 ans, M. Hunter avait fait construire à cet endroit un barrage qui servait à refouler l'eau au printemps, afin d'opérer le flottage des billots, mais le niveau de l'eau était toujours abaissé et le barrage enlevé au 1er juin, de sorte qu'il n'y restait pas d'eau en été.

Le barrage actuel est construit dans le but de faire un réservoir et de retenir l'eau, jusqu'au mois d'août ou septembre. En achetant le barrage de M. Hunter, le gouvernement n'a pas acquis le droit d'agir ainsi. Le droit qu'avait Hunter n'était que de retenir l'eau au printemps, de sorte que le gouvernement n'a légalement aucun droit de barrer la rivière. On me dit que cela inonderait une certaine d'acres de terre. Un chemin de 600 pieds de long a été construit par le canton de Storrington, et ce chemin sera couvert de quatre à six pieds d'eau, si le barrage n'est pas enlevé. L'honorable ministre des chemins de fer peut constater que ce barrage aura de sérieuses conséquences pour la population du canton de Storrington. Le conseil du canton a envoyé des pétitions contre ces travaux. Les gens sont très excités, et je crains qu'il ne se produise la même chose qu'à eu lieu quand l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) était à la tête du gouvernement. Il avait fait construire un barrage au lac du Diable, et une nuit ce

M. KIBEPATIOK.

barrage disparut mystérieusement et l'honorable premier ministre d'alors a agi très sagement, en ne faisant pas rechercher ceux qui l'avaient enlevé. Les gens étaient furieux de la construction de ce barrage; et la même chose arrivera probablement, si le gouvernement actuel en continue la construction et persiste à vouloir refouler l'eau. J'espère que le gouvernement fera faire des études en vue de réaliser la demande contenue dans cette requête et d'ouvrir au moyen de relier ces lacs, afin de permettre aux barges de passer de l'un à l'autre et d'ouvrir ainsi cette région, ce qui profitera au canal Rideau. Je puis ajouter qu'il y a beaucoup de mécontentement au sujet de la manière dont ce canal est administré à l'autre bout, parce qu'on y tient l'eau à une hauteur qu'on n'avait pas en vue quand le canal a été construit et qu'on inonde des centaines d'acres de terre, et tous les ans, nous avons eu à régler des réclamations en dommages. Cela n'est pas juste, car au moyen d'une faible dépense, on peut rendre le canal navigable pour des barges et des embarcations d'un tirant d'eau plus considérable que celles qui y passent aujourd'hui.

On peut arriver à ce résultat en le creusant un peu. En transférant l'écluse de prise d'eau de Kingston Mills à Washburn, et en creusant entre Brewer's et Kingston Mills, on aurait assez d'eau pour permettre aux embarcations d'un tirant de six pieds d'eau de passer; tandis qu'aujourd'hui, d'après le plan des ingénieurs royaux qui ont construit le canal, nulle embarcation tirant plus de 4½ pieds d'eau ne peut passer. On calcule que les dépenses nécessaires pour cela seraient de \$60,000, et en transférant l'écluse de prise d'eau de Kingston Mills à Washburn et en creusant le lit de la rivière, le gouvernement pourrait non-seulement abaisser le niveau de l'eau à huit pieds, mais il recouvrerait quatre mille acres des terres les plus riches et les plus fertiles de ce pays. Ces terres seraient d'une vente facile à \$30 ou \$40 l'acre et compenseraient et beaucoup au delà, le coût de ces améliorations. On a dit qu'un homme qui fait pousser deux brins d'herbe là où il n'en pousse qu'un, est un grand homme. En faisant cette amélioration, le gouvernement recouvrerait quatre mille acres des terres les plus riches d'Ontario, et je crois qu'il est de son devoir d'adopter cette ligne de conduite. Non-seulement cela, mais l'adoption de ce projet mettrait fin aux dommages causés tous les ans aux cultivateurs, par suite de l'élevation du niveau de l'eau, sur une étendue d'une vingtaine de milles.

Le niveau a été élevé à 7 pieds 9 pouces et j'ai ici la déclaration sous serment du premier éclusier de Brewer's Mills, à Kingston, qui remplit ces fonctions depuis 40 ans, et il dit que la coutume était de tenir l'eau à 5½ pieds et qu'on ne permettait à aucune embarcation d'un tirant de 4½ pieds d'eau de passer. Cette déclaration est signée par M. John Brady, qui a été le premier éclusier à Kingston Mills pendant 10 ans et qui est encore vivant. Si ce règlement était encore observé, il ferait disparaître toutes les objections. Les cultivateurs se plaignent, parce qu'on tient l'eau à 7 pieds sur les seuils et qu'on permet à des embarcations tirant 5½ pieds à 6 pieds d'eau de passer. Le gouvernement n'a aucun droit de causer ces dommages, et s'il a besoin de plus d'eau, il devrait consacrer une certaine somme à creuser le canal et à transférer l'écluse de Kingston Mills à Washburn.

Sir JOHN A. MACDONALD: Rien ne s'oppose à la production des documents demandés. C'est une question de génie civil que la chambre n'est pas en état de bien comprendre, avant que tous les documents qui s'y rapportent soient produits. S'il n'y a pas sur ce sujet un rapport complet, je verrai à ce qu'il en soit préparé un exposant les vues de l'ingénieur du gouvernement qui a charge du canal, et je verrai aussi à ce que son rapport soit approuvé par l'ingénieur en chef M. Page. Quoi qu'il en soit, je crois que l'honorable député ne devrait pas menacer la chambre et le gouvernement d'un acte de violence, comme le serait la dissolution de ce barrage si le gouvernement ne l'enlève pas. Je fais une

grande différence entre ce barrage et celui que mon honorable ami (M. Mackenzie) a permis que l'on démolît pendant qu'il était vieux. C'était le barrage du Diabolo et nous avons tous hâte de nous en débarrasser.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mon honorable ami (M. Mackenzie) n'a pas permis la démolition de ce barrage. La chose a été faite sans sa connaissance et hors son consentement. Il n'a pas demandé de crédit pour le réparer, voilà tout.

La proposition est adoptée.

ANNUITÉS DES SAUVAGES.

M. O'BRIEN: Je demande—

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1888, entre le gouvernement fédéral et celui d'Ontario, au sujet des arrérages d'annuités dus aux Sauvages qui ont rétrocédé leurs terres, aux termes du traité Robinson, et de la concession d'une réserve à la bande des Chippewas du lac Temogamingue.

Je voudrais savoir du ministre de l'intérieur si on en est arrivé ou si on espère en arriver à un arrangement, au sujet des arrérages d'annuités, dus en vertu du traité Robinson et au sujet de la réserve de Temogamingue. On avait conclu un arrangement pour établir cette réserve, mais, à la suite d'un désaccord entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral, je crois qu'aucune réserve n'a été établie. Depuis longtemps, ces gens attendent cette réserve avec anxiété. Ils se trouvent dans des circonstances très précaires et n'ont d'autres ressources que la pêche et la chasse. Ils attendent cette réserve, je crois qu'il n'est pas juste de les priver de leurs droits, parce que ces deux gouvernements ne peuvent s'entendre. Je crois savoir que si la réserve n'a pas été accordée dans le temps, c'est parce que ces Sauvages, qui habitent un district très éloigné, avaient été oubliés. Aujourd'hui, la chose ne peut pas se faire parce qu'il y a un désaccord entre les deux gouvernements. Des représentations pressantes à ce sujet ont été faites par tous les Sauvages de la tribu des Chippewas, sur la rive nord du lac Huron. Ils font tous cause commune avec cette bande, au sujet de cette réserve.

Quant à l'autre partie de la motion, savoir: celle qui se rapporte aux arrérages dus aux termes du traité Robinson, c'est une autre question, et c'est en une qui constitue une grande injustice envers ces gens, pour la même raison. Les deux gouvernements ne peuvent s'entendre et la question reste non réglée d'année en année, mais j'aimerais que le ministre déclarât à la chambre, afin que j'aie pu en informer ces gens, quelle probabilité il y a de voir cette question des arrérages réglée, de même que celle relative à la bande Temogamingue.

M. DAWSON: Cette question d'arrérages dus par le traité Robinson est très importante, et elle a été discutée tous les ans dans cette chambre. On n'en est arrivé, que nous sachions, à aucun règlement avec le gouvernement d'Ontario, qui permette de payer aux Sauvages ce qui leur est dû depuis si longtemps. Il y a quelques années, à l'occasion d'une motion du genre de celle-ci, on a déclaré à la chambre qu'il était dû aux Sauvages, par le traité Robinson, une somme de \$800,000 ou à peu près, intérêts compris. C'est une somme très considérable à devoir à ces pauvres gens établis sur la rive nord du lac Huron et du lac Supérieur, et il est très désirable qu'un arrangement soit conclu entre les deux gouvernements, qui leur permette de retirer une partie de ce qui leur est dû. Je ne conseillerai jamais de payer toute cette somme d'un seul coup aux Sauvages, mais on pourrait en faire un fonds consacré à des fins scolaires, des fins d'éducation, qui servirait à aider les Sauvages dans leur culture, ou de diverses autres façons, et qui leur serait d'un grand secours. On ne doit pas perdre de vue qu'il se produit en ce moment un changement dans la population sauvage de la rive nord du lac Huron. L'ouverture du chemin de fer du Pacifique canadien a amené quan-

tité de blancs, y compris des chasseurs, et il en résulte que le gibier disparaît rapidement. Des pêcheurs malhonnêtes tendent des filets dans les petites lacs et en onlèvent tout le poisson. Il en résulte que les Sauvages, dans quelques années, seront dans la misère et que le gouvernement devra pourvoir à leur subsistance comme il le fait aujourd'hui pour les Sauvages du Nord-Ouest, à moins qu'on ne leur enseigne l'agriculture et qu'on n'établisse des écoles industrielles parmi eux.

Je crois, M. l'Orateur, que le gouvernement d'Ontario s'est montré excessivement sympathique envers les Sauvages depuis quelque temps. Il a fait des efforts pour tenir les pêcheurs malhonnêtes éloignés de cette région, et il a fait preuve de dispositions amicales envers les Sauvages.

Il y a aussi les Sauvages du lac des Bois. Aujourd'hui que ce territoire a été adjugé à Ontario, c'est naturellement lui qui doit, si je comprends bien la question, payer les annuités et les arrérages d'annuités et tout ce qu'on a payé aux Sauvages pour la cession de ce territoire. De sorte que la décision du Conseil privé n'a pas été toute entière en faveur d'Ontario. Il me paraît qu'Ontario est engagé pour un capital d'un million de dollars dans le paiement de l'annuité. Il devrait pourvoir au paiement de ces Sauvages, de même qu'au paiement des arrérages dus aux Sauvages de la rive nord des lacs Huron et Supérieur, pour lesquels l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a attiré l'attention avec tant d'apropos et dont le cas mérite la sérieuse considération du gouvernement.

M. DEWDNEY: Je regrette de n'avoir pas été à mon siège quand l'auteur de la motion a parlé. Je crois l'avoir informé qu'il n'y a pas eu, depuis 1888, de correspondance relative à cette question. La seule correspondance relative à la réserve du lac Temogamingue consistait en une lettre du sous-secrétaire d'Etat, dans laquelle il demandait qu'on attîrât de nouveau sur la question, l'attention de Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'Ontario. A cette lettre, on n'a reçu aucune réponse. La bande intéressée dans la réserve mentionnée, n'était pas représentée lors de la conclusion du traité de 1850, avec les Ojibbwas du lac Huron.

Leur chef était parti par peur—croquant, je suppose, que c'était une "mauvaise médecine." Par conséquent, aucune réserve ne leur fut octroyée. Le ministère ignorait jusqu'en 1880 ces faits qui, après examen, ont été trouvés substantiellement fondés, et depuis, ces Sauvages ont participé aux annuités payables aux sauvages du lac Huron, aux termes du traité. Mais le terrain ayant été cédé à la province d'Ontario, lors de la confédération, le gouvernement fédéral ne pouvait pas accorder de réserve sans le consentement du gouvernement d'Ontario, consentement qu'il s'est toujours efforcé d'obtenir depuis, sans jamais y réussir.

M. O'BRIEN: Y a-t-il un moyen d'obliger le gouvernement d'Ontario à payer cette réclamation? Est-ce une question légale ou de simple équité? Il est bien pénible pour cette peuplade de ne pouvoir obtenir la réserve sur laquelle elle vivait heureuse. Elle a fait une cession au gouvernement comme tous les autres Sauvages, et elle a droit à la même compensation.

Sir JOHN A. MAUDONALD: C'est une injustice permanente que de priver si longtemps ces Sauvages de leur argent, mais la cause en est, comme on l'a dit, à l'absence d'un arrangement entre le gouvernement fédéral et celui de la province d'Ontario. Mon honorable ami, le député d'York-Est (M. Mackenzie), a eu à s'occuper de cette question lorsqu'il était premier ministre.

Les Sauvages réclamaient comme aujourd'hui leur argent, mais rien ne put être conclu entre les deux gouvernements. Je crois que mon honorable ami plaça même une certaine somme dans les estimations pour subvenir aux besoins les plus pressants de ces Sauvages, comme faisant partie de leur réclamation. Depuis, on n'a pas fait un seul pas dans le sens d'un règlement de ce traité, et bien que je ne sois pas

très au courant de la question, je crois que la raison qui empêche un arrangement d'être conclu, c'est que les deux gouvernements provinciaux, celui d'Ontario et celui de Québec, considèrent que cette question affecte d'une manière ou d'une autre le règlement entre Ontario et Québec. Quoi qu'il en soit, j'espère que nous réussirons prochainement à conclure un arrangement avec Ontario. Je puis dire que M. Mowat, le premier ministre de cette province, sera ici cette semaine pour m'y rencontrer par affaire. Je profiterai de l'occasion pour discuter avec lui cette question, en même temps que d'autres.

M. DAWSON: L'arrangement était que l'annuité serait payée. Il n'a pas été payé d'arrérages. Les annuités avaient été payées régulièrement jusqu'à cette époque, mais il n'était pas question des arrérages, et ce sont ces arrérages avec les intérêts que les Sauvages réclament aujourd'hui. Je crois que des états ont été soumis, il y a près de dix sept ans, et si le ministre de l'intérieur voulait les inclure dans le rapport qui sera fait à la chambre, afin de fournir tous les renseignements possibles, ce serait une excellente chose.

La motion est adoptée.

PÊCHE DANS LA RIVIÈRE MATANE.

M. CASGRAIN: Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et les locataires du droit de pêche sous permis, dans la rivière Matane, ainsi que la correspondance à ce sujet avec les propriétaires riverains, et rapport sur leur opposition au permis, etc.

Je désire attirer l'attention du ministre de la marine et du ministre de la justice, sur ce qui fait l'objet de cette motion. C'est une question qui affecte les droits particuliers de certains propriétaires riverains sur la rivière Matane, et l'action du gouvernement à cet égard est, je crois, entachée d'illégalité, et je considère que les propriétaires riverains le long de cette rivière ont été dépossédés de droits de pêche dont ils jouissaient depuis les premiers temps de la colonie, sous le régime français. Ce droit avait été concédé par le roi de France au seigneur de Matane et le droit spécial de pêche dans le fleuve Saint-Laurent avait été octroyé au seigneur d'Amours, en 1680. Le seigneur investi de ce droit le concéda à ses tenanciers, qui en jouirent jusqu'à l'époque où le gouvernement prit sur lui de les en priver pour l'accorder à un particulier, sir Alexander Galt. Je n'ai rien à dire contre sir Alexander Galt, personnellement. Il a simplement profité du droit de pêche que lui a accordé le gouvernement en récompense des services qu'il avait rendus à ce dernier, comme commissaire des pêcheries. Mais, dans mon opinion, cela ne lui a donné aucun droit légal de pêche dans la rivière Matane. Je prétends que ce droit appartient aux censitaires, qui le tenaient du seigneur; ils ont tellement droit à la pêche, que ce droit n'a pu être conféré par qui que ce soit à d'autres individus. Il est facile de comprendre que les lois qui régissent cette matière, les anciennes lois françaises, n'ont pu être altérées par la conquête.

Le droit acquis de la couronne par des particuliers, n'a pu leur être enlevé par droit de conquête; au contraire, il faut considérer comme encore valable la concession faite par la couronne de France au seigneur de Matane, et le fait est qu'elle est valable, et c'est tellement le cas, que les droits du seigneur ont été reconnus par la couronne d'Angleterre, et en particulier, ces droits de pêche, tel qu'il ressort des archives de foi et hommage. Je me suis intéressé au cas de ces censitaires, parce que j'ai la conviction qu'ils sont victimes d'une grande injustice, non-seulement de la part du gouvernement, mais aussi de la part de ceux qui ont eu un permis de pêche dans cette rivière. Ces propriétaires riverains, dans l'exercice de leurs droits, ont continué à pêcher dans la rivière après que le premier permis eût été accordé à sir Alexander Galt. Il en est résulté qu'ils ont été cités devant

Sir JOHN A. MACDONALD,

le juge de paix de l'endroit, et ont été condamnés à l'amende pour avoir exercé un droit qu'eux et leurs ancêtres avaient exercé depuis les premiers temps de la colonie. On supposait que le gouvernement prendrait à l'avenir une attitude différente, mais, au contraire, j'ai constaté d'après la réponse donnée il y a quelque temps par le ministre de la marine, que le gouvernement a renouvelé le permis de pêche de sir Alexander Galt, pour neuf ans, au détriment des propriétaires riverains, et en dépit des représentations des habitants. Quelle que soit l'opinion légale des officiers en loi de la couronne sur ce point, il est un fait certain que ces personnes étaient en possession légale et en jouissance de ce droit de pêche, et que le gouvernement n'aurait pas dû les en priver pour accorder un permis à un tiers. Je me suis efforcé d'engager le gouvernement à modifier sa politique sur ce point, et je regrette de dire que je n'ai pu y réussir. Dans mon opinion, dès que la concession du droit de pêche dans le fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis des seigneuries, a été faite, il est clair que le gouvernement ne peut pas s'emparer de ce droit pour le donner à un autre. La raison sur laquelle le gouvernement, d'autant que j'ai pu m'en convaincre, se base pour accorder un permis, c'est que ce permis s'applique à une partie du fleuve Saint-Laurent et à une partie de la rivière Matane, ce qu'on appelle un bras de mer, et qui forme un endroit spécial sur lequel la couronne peut affirmer son droit d'accorder des permis. Il me paraît très étrange qu'il puisse y avoir un tel endroit particulier entre l'eau douce et la partie du fleuve Saint-Laurent, où la marée se fait sentir.

Si la couronne veut prétendre qu'elle a droit d'accorder un permis de pêche dans la rivière, là où la marée ne se fait plus sentir, je répondrai qu'il y a longtemps qu'on a disposé de cette prétention du gouvernement dans l'affaire de la Reine vs Robertson. Je prétends donc que la couronne ne peut avoir aucun droit d'accorder des permis de pêche dans la rivière Matane, au-delà du point où la marée se fait sentir. Si l'on prétend, d'un autre côté, qu'elle a droit d'accorder un permis de pêche dans les eaux du Saint-Laurent, je répéterai que le droit antérieur des seigneurs est un empêchement dirimant à cette concession d'un permis de la part de la couronne.

Je ne puis comprendre et les gens qui ont joui du droit de pêche ne peuvent comprendre, comment on a pu accorder une faveur de ce genre à sir A. T. Galt, au détriment de ce qu'ils considéraient être leurs justes droits. Ils trouvent très dur et très injuste d'être condamnés à des amendes et à la prison, parce qu'ils pêchent dans cette rivière, après avoir joui de ce droit comme ils en ont joui pendant un certain nombre d'années. Cela me paraît absurde. Qu'on me permette de citer la décision rendue dans l'affaire de la Reine vs. Robertson, qu'on trouvera dans les rapports de la cour suprême, page 68. Elle est comme suit:

Dans les rivières d'eau douce, c'est-à-dire, qu'il ne subsistent pas le flux et le reflux de la marée, les propriétaires riverains ont l'usage et le droit de pêcher, et c'est un droit exclusif s'étendant jusqu'au centre du cours d'eau vis-à-vis de leurs terres respectives, à moins qu'on ne puisse établir une concession spéciale ou une prescription.

Je puis ajouter que ce n'est pas seulement la loi anglaise, mais aussi la loi française sur cette matière. Comme les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sont, jusqu'à un certain point, par le temps qui court, extrêmement susceptibles au sujet de leurs droits respectifs dans ces pêcheries, il me semble que si le gouvernement fédéral avait un droit à exercer en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, cela eût dû être décidé par la cour suprême. Ce droit de pêche dans les eaux intérieures semble appartenir au gouvernement de la province de Québec, dans laquelle cette seigneurie est située; conséquemment, je dis que le gouvernement fédéral devrait se montrer extrêmement prudent dans l'octroi d'autres permis, ou le renouvellement du permis de sir A. T. Galt. Je regrette de dire, M. l'Orateur, que je suis d'une opinion toute

opposé à celle du ministre de la justice, sur cette question parce que je fais que ses opinions ont une extrême valeur et que son jugement en matière judiciaire est tel, que je devrais peut-être me soumettre à son opinion légale. Cependant, dans la question actuelle, le cas me paraît si clair, que je ne crois pas qu'il y ait de place au doute. Je ne vois pas comment on a pu octroyer ce permis à sir A. T. Galt, car c'est une injustice que l'on commet envers un certain nombre de citoyens de cette localité. Avec la permission de la chambre, je désire amender cette motion en y ajoutant les mots : " et aussi tous les permis accordés pour cette rivière."

M. Fiset: M. l'Orateur, c'est avec plaisir que j'appuie cette motion. Elle a rapport à une rivière qui se trouve dans le comté de Rimouski que j'ai l'honneur de représenter ici, et en outre, elle embrasse une question complète d'intérêt particulier et d'intérêt public considérables.

L'honorable auteur de cette motion, il y a quelques années, alors que je n'étais pas en parlement, fit présenter un rapport à l'honorable ministre de la justice à ce sujet. Pour cette raison, j'ai cru devoir lui céder le pas et me contenter d'appuyer sa motion.

Ne voulant pas être long, j'entre de suite en matière. D'après l'acte fédéral, le gouvernement fédéral n'aurait droit qu'à l'amélioration des lacs et rivières, et non à la propriété d'iceux. Sur ce sujet, qu'on me permette de lire ce qui suit et que je trouve dans le traité de M. J. Doutré: *Constitution of Canada*, à la page 164 :

J'en suis donc venu à la conclusion suivante: Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, n'a pas voulu donner au parlement du Canada un pouvoir plus étendu que celui que chaque législature des provinces avait exercé antérieurement, c'est-à-dire, le pouvoir général de réglementer et de protéger les pêcheries.

Que l'acte du parlement du Canada, 31 Victoria, chapitre 6, aîmet cette opinion et, bien qu'il renferme des dispositions au sujet des règlements et de la protection des pêcheries, il ne touche pas aux droits privés, et autorise seulement l'octroi de baux dans les rivières d'eau douce, où ces droits n'ont pas déjà été acquis et que tout bail accordé par le ministre de la marine et des pêcheries pour pêcher dans les rivières d'eau douce qui n'appartiennent pas à la Confédération, est illégal; que, lorsque le droit exclusif de pêche a été acquis par la concession du terrain à travers lequel coule la rivière, l'acte fédéral ne donne pas le droit de pêcher; et, en outre, que le terrain non concédé appartenant à la couronne pour l'avantage de la population du Nouveau-Brunswick, le droit exclusif de pêcher suit comme accessoire et, dans ce cas, il appartient à la couronne, comme représentant la population de la province, et un permis de pêcher dans ces cours d'eau, est illégal.

M. l'Orateur, je crois que ce paragraphe est concluant. Mais il y a plus: la rivière Matane, qui se trouve dans le comté de Rimouski, est située à environ 240 milles en bas de Québec. La seigneurie où elle se trouve a été concédée en 1672 par l'intendant Talon, à M. Mathieu d'Amours. Et si la chambre veut bien me le permettre, je vais lire le titre de cette seigneurie, afin de faire mieux comprendre combien ceux qui, aujourd'hui, réclament le droit de pêcher dans la rivière Matane ne demandent que l'exercice d'un droit. Dans les *Cadastres abrégés des seigneuries de Québec*, vol. II, n° 98, on lit ce qui suit:

Cette seigneurie fut concédée le 8 novembre, 1672, par M. Talon, intendant, à Mathieu d'Amours; à cette époque, elle avait une lieue de front sur une lieue et demie de profondeur, un lieu appelé Matane, savoir: une demi-lieue de chaque côté de la rivière Matane. En conséquence, le 26 juin, 1677, cette concession fut ratifiée par Jacques Duchesneau, intendant, etc, qui donna à d'Amours un titre pour la lieue en question, avec une nouvelle concession d'une lieue, sur la même profondeur, "à prendre du côté de la rivière Môtis, avec le droit de pêche sur le dit fleuve Saint-Laurent, pour en jouir, etc, à titre de Fief et Seigneurie, etc, aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévôté et vicomté de Paris." Cette concession, on le comprendra, donne un front de deux lieues sur le fleuve Saint-Laurent. Le 12 janvier, 1781, Donald McKinnon rendit foi et hommage pour deux lieues et un quart de la seigneurie de Matane, laquelle est décrite comme contenant deux lieues et demie de front.

Voici maintenant, M. l'Orateur, le paragraphe le plus important:

Le 16 octobre, 1793, James Sheppard, shérif du district de Québec, exécuta un acte de vente en faveur de Simon Fraser, du fief et seigneurie de Matane, situés sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, dans le

district de Québec, "contenant en totalité deux lieues et demie de front, sur une lieue et demie de profondeur, savoir: une demi-lieue de ce côté-ci et deux lieues en deçà de la rivière Matane, avec une haute, moyenne et basse justice, et le droit de pêcher dans la dit fleuve Saint-Laurent." La vente avait été faite contre Laughlan Smith, curateur de la succession de Donald McKinnon, et avait eu lieu le 8 août 1793, pour la somme de cent soixante livres, cours du Bas-Canada.

Je demande bien pardon à la chambre si je prends la liberté de lire au long ce paragraphe. Je sais qu'il y a eu un rapport de présenté au gouvernement par un homme très distingué; mais dans ce rapport, ce paragraphe n'est pas mentionné en entier. Je continue:

On doit remarquer qu'en vertu du titre primitif de concession, deux lieues de front, seulement, ont été concédées, savoir: Une demi-lieue en bas de la rivière Matane, et une lieue et demie en haut; néanmoins, par la vente du shérif ci-dessus mentionnée, deux lieues sont vendues en bas de la rivière Matane, et une demi-lieue, en haut.

Le 8 mars, 1824, le comte de Dalhousie, gouverneur-général, accorda à Jane McCallum et à ses enfants, issus de son mariage avec feu Simon Fraser, une autre lieue de front, sur la même profondeur; la dite lieue ci-dessus mentionnée, ainsi qu'il appert de la désignation, touchant à la demi-lieue en haut de la rivière Matane.

Le propriétaire actuel est aujourd'hui en possession des trois lieues et demie de front sur le fleuve Saint-Laurent.

D'après ce qui précède, il apparaîtra que la seule étendue accordée en bas de la rivière Matane, est une demi-lieue, avec une lieue et demie en haut de la même rivière, la lieue accordée par lettres-patentes couvrant le même terrain que la lieue accordée par Duchesneau, en 1677, à d'Amours, outre la lieue accordée par Talon au même particulier, en 1672.

Il n'a pas été imposé de droit de quint sur la seigneurie pendant les cinquante dernières années, la seigneurie ayant passé, par héritage, de Simon Fraser, qui l'avait achetée en 1793, au propriétaire actuel, son fils; Simon Fraser, a payé le droit de quint sur son achat, en 1793, le 12e jour de février, 1798, au receveur-général d'alors.

Daniel McKinnon était devenu propriétaire des deux lieues et quart, pour laquelle il rendit foi et hommage comme il est dit plus haut, par l'achat des représentants de Mathieu d'Amours, le concessionnaire primitif.

Ainsi M. Mathieu d'Amours était bien légitimement propriétaire de cette seigneurie, qui fut plus tard adjudgée à Simon Fraser, et en dernier lieu, à Daniel McKinnon.

Les terrains vendus le long de la rivière l'ont été avec les mêmes privilèges qu'avaient obtenus les seigneurs, c'est-à-dire, avec le droit de chasse et de pêche sur le fleuve et à plus forte raison, sur la rivière.

J'ai parcouru les différents titres des seigneuries accordées par les rois de France, aux seigneurs de la province de Québec. Il n'y en a peut-être pas un de plus explicite, que celui qui se rapporte à la rivière Matane.

Voyons maintenant sur quoi s'appuie le gouvernement pour refuser aux propriétaires riverains le droit de chasse et de pêche. Il s'appuie sur les mots: rivières navigables et flottables. Eh bien! permettez-moi, M. l'Orateur, de citer l'opinion d'un jurisconsulte des plus éminents, dont l'autorité fait loi en France, M. Laurent, en son traité: "Principes de droit civil," tome 6, page 7. Il pose la question suivante:

Quand une rivière est-elle navigable? Le code ne le dit pas; mais le sens du mot *navigable* et l'esprit de la loi suffisent pour décider la question. Navigable veut dire où l'on peut naviguer, et naviguer signifie aller par eau, en amont ou en aval. Donc, il ne suffit pas que l'on passe d'une rive à l'autre sur un bac pour que la rivière soit navigable. Il y a plus. Il a été décidé qu'une rivière n'est pas navigable par cela seul que les riverains y font circuler quelques batelets pour le transport des engrais et des récoltes. En effet, la navigabilité implique la possibilité de transporter les hommes et les choses; c'est parce que les rivières navigables sont une voie de communication, que le législateur les a mises dans le domaine public; si elles ne peuvent pas servir à la communication, la raison pour laquelle elles sont domaniales n'existe plus, et il n'y a pas d'effet sans cause.

Lorsqu'une rivière n'est pas navigable, elle n'est pas dans le domaine public.

Plus loin, encore, il dit à la page 19:

Une rivière peut être en partie navigable, en partie non navigable.

C'est le cas de la rivière Matane.

Appartiendra-t-elle au domaine public dans tout son cours? D'Aguesseau a soutenu que le fleuve tout entier est une dépendance du domaine de l'état. On lit dans le Répertoire de Merlin que d'Aguesseau parlait moins en magistrat impartial, qu'en défenseur des droits du domaine. Son opinion n'a pas trouvé faveur. Le contraire a été jugé dans l'ancien droit et sous l'empire du code Napoléon. D'après les

principes que nous venons de poser, la décision paraît évidente. En effet, si les rivières navigables appartiennent au domaine public, c'est à raison de leur navigabilité; lors donc qu'elles ne sont pas navigables dans tout leur cours, elles ne peuvent être domaniales qu'à partir du point où elles deviennent navigables.

Un peu plus loin, encore, à la page 20, il dit :

Ainsi, les riverains y auront le droit de pêche; l'exercice de ce droit ne pouvant pas entraver la navigabilité.

En parcourant ces lignes, M. l'Orateur, on dirait que l'auteur a visité lui-même la rivière Matane, tant ses observations s'appliquent au cas actuel. En effet, cette rivière est navigable depuis son embouchure jusqu'au quai Fraser. Mais l'endroit où l'on fait la pêche au saumon à la ligne, depuis le quai Fraser jusqu'à l'écluse Price, n'est pas navigable, même à marée haute. Je ne comprends pas comment un homme d'un grand mérite a pu présenter au département, un rapport par lequel il dit que cette rivière est navigable. Pour ceux qui l'ont vue comme moi, il est facile de comprendre que cette rivière n'est pas navigable. Comme je viens de le dire, depuis le quai Fraser jusqu'à l'écluse Price, c'est une succession de rapides. Il est vrai que la marée haute se fait sentir, mais même avec la marée, la rivière n'est pas encore navigable pour aucun bateau, ni pour aucune goélette.

Maintenant, qu'entend-on par le mot "flottable"? Permettez-moi de citer encore le même auteur qui, en France, est regardé comme l'un des principaux jurisconsultes. Voici ce qu'il dit :

Il y a des rivières non navigables qui sont flottables, c'est-à-dire, qui, sans porter bateaux de leurs fonds, servent à transporter le bois, soit en trains ou radeaux, soit à bûches perdues.... L'opinion générale se fonde sur la tradition. On n'a jamais considéré comme flottables les rivières où le flottage a lieu à bûches perdues. Nous ne voyons d'autre raison de cette différence que le respect des droits qui appartiennent aux riverains sur les cours d'eau non navigables. Le législateur a voulu concilier les droits des riverains avec l'intérêt du flottage. Leurs droits peuvent s'exercer sans compromettre le flottage; dès lors il n'y avait pas de nécessité d'attribuer à l'état les rivières qui flottent le bois à bûches perdues; or, sans nécessité, il n'y a pas de domaine public."

Voilà l'opinion de ce savant jurisconsulte, à propos des rivières flottables, et ce que l'on doit entendre par rivières flottables.

Comme vous le voyez, M. l'Orateur, où le flottage n'a lieu qu'à bûches perdues, pas même en radeaux, la rivière appartient aux riverains et n'est pas du domaine public. La preuve la plus forte que je puisse apporter dans cette circonstance, pour démontrer que cette rivière n'est pas flottable, c'est bien le fait que les messieurs Price, au lieu de transporter leurs madriers, leurs planches, etc., par radeaux, les transportent par terre avec des voitures, car ils savent fort bien que par radeaux ils seraient exposés à de grandes pertes.

Une dernière observation, M. l'Orateur, et je termine. L'on dit encore dans ce rapport qui a été présenté au gouvernement, il y a quelques années, que le chemin du roi passe le long de la rivière, et que, conséquemment, il n'y a pas de propriétaires riverains. C'est le contraire. Il y a un chemin de chaque côté de la rivière, un *highway*; mais d'un côté, se trouvent les propriétaires riverains, et de l'autre côté, se trouvent les propriétaires qui ne sont pas riverains, de sorte que l'on ne peut pas dire que le chemin du roi longe la rivière Matane des deux côtés, et qu'il n'y a pas de propriétaires riverains. Et pour ceux qui connaissent l'endroit comme je le connais moi-même, il est impossible de comprendre comment un homme d'un aussi grand mérite a pu présenter au gouvernement un rapport qui n'est ni plus ni moins que faux.

Je pourrais citer encore plusieurs auteurs et apporter bien d'autres raisons pour prouver que la rivière Matane, à part de son embouchure, n'est pas navigable; mais je crois en avoir dit assez pour convaincre cette honorable chambre, et qu'il me suffise, en dernier lieu, de poser cette simple question: Comment se fait-il que la rivière Rimouski et la rivière Métis, toutes deux dans le comté de Rimouski, comme la rivière Matane, et qui ne sont séparées de cette dernière

M. FISER.

rivière que par dix lieues, chaque, comment se fait-il, dis je, que le gouvernement ne prélève aucun droit de chasse et de pêche dans ces rivières, qui sont absolument dans la même position que la rivière Matane? La rivière Rimouski est navigable jusqu'à son embouchure; elle est même flottable jusqu'à l'écluse des messieurs Price, ce que l'on ne peut pas dire de la rivière Matane. De même, la rivière Métis est navigable à son embouchure, mais elle n'est pas flottable dans ses autres parties. Cependant, le gouvernement a renoncé à ses droits sur ces deux rivières. Mais quant à la rivière Matane, les propriétaires riverains qui ont droit de chasse et de pêche, en vertu des titres que leur ont concédés les seigneurs, se trouvent privés de droits dont jouissent les propriétaires riverains de la rivière Rimouski et de la rivière Métis. Le gouvernement loue cette rivière Matane à un particulier qui lui paye \$100,00 par année, et par là même, prive les propriétaires riverains de leurs droits légitimes de pêche et de chasse.

N'est-ce pas là une preuve évidente qu'il y a une injustice quelque part? Mais j'ose espérer que le gouvernement, dès qu'il aura pris la peine de se renseigner, s'empressera de rendre aux propriétaires riverains les droits incontestables dont ils ont été privés jusqu'à ce jour.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

PÊCHERIES DU COMTÉ DE LUNENBURG, N.-E.

M. EISENHAUER: Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre le ministère de la marine et des pêcheries et O. C. Goddard, surveillant de la pêche fluviale dans le comté de Lunenburg, en 1888, et de son rapport au ministère, pour la même année. Aussi, copie du rapport de M. Rogers, inspecteur des pêcheries dans la Nouvelle-Écosse, pour 1888.

Mon but, en faisant cette motion, est d'obtenir, si possible, les noms des personnes qui ont été condamnées à l'amende pour violation de l'acte des pêcheries, et les noms des personnes de qui on a exigé des amendes; et aussi, d'obtenir, si possible, les rapports de l'inspecteur des pêcheries Rogers, pour les années 1887 et 1888. On m'informe que M. Rogers a fait un rapport spécial sur la question du bran de scie, en 1887, mais je ne le vois pas dans le rapport du ministère, de sorte qu'il a été supprimé, je suppose. On m'informe aussi que la conclusion de son rapport était qu'à son avis, le bran de scie n'était pas préjudiciable aux pêcheries de rivières. Il semble très étrange que le gouvernement ait supprimé ce rapport. S'il n'a pas confiance dans son propre fonctionnaire, il devrait le destituer et le remplacer par un autre en qui il aurait confiance. Si j'en juge par la correspondance que j'ai eue avec le ministère de la marine et des pêcheries, M. Rogers faisait, il y a quelques années, des rapports différents de ceux qu'il fait depuis deux ans. Peut-être l'honorable ministre pourrait-il donner la raison de cette différence de rapports.

Quant à dire que la rivière La Have est à se remplir de bran de scie, je ne crois pas qu'elle soit différente de ce qu'elle était il y a quinze ans. Des navires d'un fort tonnage remontent cette rivière, prennent leur chargement et descendent comme ils le faisaient il y a 15 ou 20 ans. Je crois que cela est prouvé d'une façon concluante. La partie navigable de la rivière ne se remplit pas, comme le gouvernement a été porté à le croire. Plusieurs des plus grandes scieries le long de cette rivière ont été fermées, comme l'honorable ministre le sait bien, et des centaines d'hommes sont sans emploi; et des personnes du comté m'informent qu'un grand nombre de ces hommes vont chercher de l'emploi aux États-Unis. Le ministre déclare, dans la correspondance que j'ai reçue aujourd'hui, que si l'on peut prouver que le bran de scie n'est pas préjudiciable, on n'appliquera pas la loi. C'est au gouvernement à rechercher si le bran de scie est préjudiciable, ou non; je ne crois pas qu'on doive imposer cette recherche aux commerçants de bois. Je crois que le gouvernement lui-même devrait nommer une com-

mission chargée d'étudier à fond cette question, car l'industrie du bois est très considérable à la Nouvelle-Ecosse, surtout dans le comté que je représente, et les propriétaires des scieries représentent qu'ils ne peuvent subvenir aux frais de construire des fourneaux pour brûler le bran de scie, et s'ils sont obligés de tenir leurs scieries fermées, la conséquence sera la ruine d'une grande partie du commerce de bois dans la province, et, surtout, dans ce comté.

Je crois réellement que le gouvernement devrait étudier sérieusement cette question, et, s'il acquiert la conviction que le bran de scie est réellement dommageable, il devra décider quel plus grand mal résulterait, ou de l'arrêt de ce grand commerce de bois, ou du faible préjudice causé aux pêcheries en permettant de jeter le bran de scie dans la rivière. On m'informe qu'en moyenne, on prend aujourd'hui autant de poisson dans la rivière qu'il y a des années. On a pris autant de poisson dans la rivière Port Medway ces dernières années, qu'on en prenait il y de nombreuses années. Un grand nombre de scieries sont échelonnées sur cette rivière et tout le bran de scie a été jeté dans la rivière. Que cela soit dû au fort courant de cette rivière, c'est ce que je ne sais pas. Il se peut qu'il y ait du bran de scie dans les remous et les petits enfoncements de la rivière; mais je crois qu'il y a autant de poisson qu'il y a vingt ans. Je crois que le gouvernement a fait preuve de partialité en ce qui concerne les personnes qui ont été condamnées à l'amende ou desquelles on a exigé des amendes. J'ai ici une lettre, que je vais lire, de mon prédécesseur, le représentant du comté, en 1886. Elle est adressée à un nommé Benjamin Habley :

MON CHER MONSIEUR, — Je crois avoir répondu, il y a très peu de jours, à votre lettre au sujet du bran de scie, mais comme j'en doute, je vais rendre la chose certaine, en vous écrivant aujourd'hui. J'ai retardé, après la réception de votre lettre, afin de faire des arrangements avec le gouvernement. Je regrette que vous ayez payé l'amende dont vous parlez, car M. Goddard eût dû la faire payer d'abord aux Davison, qui sont les véritables violateurs de la loi, car c'est le bran de scie de leurs scieries qui nuit à la navigation, et ce sont eux qui sont le plus en moyen de payer. J'ai écrit à M. Goddard, pour lui dire ce que je crois être juste, et combien il est injuste en exigeant des amendes des propriétaires de petites scieries et des pauvres gens et en laissant les Davison indemnes. Je vais écrire aujourd'hui à Goddard, et jusqu'à ce que vous soyez autrement informé, ne faites pas exception à la règle en gardant votre bran de scie, mais ayez le soin de ne pas jeter de déchets de scierie dans la rivière. Je comprends combien il est difficile de garder le bran de scie, avec des scieries contraintes comme le sont vos vieilles scieries.

Je crois que nous pouvons conclure de cette lettre qu'on a fait preuve de partialité dans les amendes imposées aux personnes qui jetaient du bran de scie dans la rivière, et je crois que c'est une des raisons pour lesquelles ces gens se plaignent tant. Je puis ajouter que dans le comté que je représente, il y a un grand nombre de petites scieries n'ayant qu'une scie, et il serait impossible à leurs propriétaires de consommer leur bran de scie. Le brûler ou s'en débarrasser de toute autre façon, ils n'en pourraient faire les frais qu'à perte. Je crois que c'est le devoir du gouvernement d'étudier sérieusement cette question, et de rechercher si le fait de jeter du bran de scie dans les rivières est réellement dommageable ou non. La loi n'a pas été appliquée dans toutes les rivières. Le gouvernement s'arroge le droit d'en exempter quelques-unes de l'opération de la loi, et je ne vois pas comment il peut le faire régulièrement, à moins qu'une commission soit nommée pour déterminer quelles rivières doivent être exemptées.

M. TUPPER: Avec le consentement de l'honorable député, je lui suggérerais de modifier sa motion, de façon à ce qu'elle s'applique exclusivement au bran de scie, et je ne m'opposerais pas à sa motion, ainsi amendée. L'honorable député se trompe, s'il croit qu'on désire supprimer le rapport de M. Rogers. Il ne se trouve pas dans le rapport des pêcheries, pour l'excellent raison que le rapport n'a pas encore été produit.

M. JONES (Halifax): Quand le sera-t-il ?

M. TUPPER: Très prochainement. Il est imprimé, et on est à le relier, pour le distribuer. Quand le rapport sera produit, il ne contiendra pas les vues de M. Rogers sur la question du bran de scie, mais je n'ai pas d'objection à produire, à la demande de l'honorable député, cette partie du rapport au complet, et la chambre décidera si elle vaut la peine d'être imprimée, ou non. Le rapport est très volumineux, et pour une grande partie, il ne contient rien de neuf, ni rien qui soit d'une valeur particulière pour les députés de l'un ou l'autre côté de la chambre. Il y a là, peut-être, un résumé des arguments qu'on fait valoir, depuis longtemps, sur cette question, et sur lesquels nous sommes presque tous familiers. Quoi qu'il en soit, l'impression de cette partie est une question que je laisserai à décider par le comité des impressions, si on le désire. Le rapport, lui-même, sera produit.

Quant aux remarques de l'honorable député, au sujet du comté de Lunenburg, il connaît, sans doute, la grande indulgence dont le ministère a fait constamment preuve, depuis l'année 1876, envers l'industrie du bois, dans ce comté. Je suis parfaitement convaincu qu'une étude consciencieuse de la correspondance établira qu'on n'a voulu favoriser personne, si ce n'est, peut-être, les commerçants de bois, et leur industrie—souvent, cependant, aux dépens des précieux intérêts des pêcheurs. Le ministère a été considérablement embarrassé par les arguments qu'on invoquait, de part et d'autre. En règle générale, nous nous sommes efforcés d'appliquer la loi du pays, en vigueur, depuis un certain nombre d'années. L'honorable député a discuté, incidemment, un principe de cette loi, que nous sommes tenus d'appliquer, et il peut y avoir beaucoup de pour et de contre sur cette question. Je remarque qu'un bill a été présenté par l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), qui a soulevé la question très importante de savoir si l'on ne devrait pas changer cette loi relative à la contamination des rivières par le bran de scie; mais, je tiens pour certain, qu'à moins que la chambre n'abroge cet acte, le devoir du ministère sera d'appliquer la loi, comme nous l'avons fait dans le passé, sauf pour les cours d'eau exemptés pour des raisons spéciales.

La lettre qu'a lue l'honorable député ne justifie pas son accusation que le gouvernement, en 1886, a fait preuve de favoritisme. M. Kaulbach, il est vrai, a exprimé dans cette lettre son opinion personnelle, sur la question de savoir si l'inspecteur des pêcheries n'aurait pas dû procéder contre le riche marchand de bois, avant de faire payer l'amende à un commerçant de bois de peu de moyens.

C'est là simplement son opinion. Nous n'avons pas tous les faits; nous ne savons pas quelle partie a procédé la première, ni quel a été le jugement en première instance. Néanmoins, je ne crois pas que cela affecte la question soulevée par l'honorable député; je ne crois pas, non plus, que cela appuie la déclaration incidente qu'il a faite, savoir: qu'il y a eu du favoritisme dans cette affaire. Je ne connais certainement pas de cas de ce genre, et je suis prêt à prouver que, depuis que je suis à la tête du ministère, il n'a été fait aucune tentative dans le but de favoriser un seul propriétaire de scierie, sous ce rapport. Au contraire, en ma qualité officielle, je suis devenu très impopulaire dans un grand nombre de comtés très favorables au gouvernement, parce que, ne pouvant pas répondre aux désirs du peuple dans ces endroits, j'ai refusé de rendre la loi moins sévère; et c'est parce que je me suis efforcé d'appliquer cette loi, que l'on s'est montré très mécontent dans plusieurs quartiers, tant dans des comtés amis du gouvernement, que dans d'autres. A la rivière de Port Medway, dans le comté représenté par mon honorable ami le député de Queen (M. Freeman) l'on a donné les mêmes instructions qu'à la Lshave. De fait, je dirai que cette excitation subite qui s'est manifestée dans une seule partie du Canada, a été causée par la circulaire, que j'ai cru, en équité, devoir envoyer, l'automne dernier, aux intéressés, dans les provinces du Nouveau-Brunswick et

de la Nouvelle-Ecosse, après que j'eus découvert, probablement à la suite des opinions exprimées par l'inspecteur de la Nouvelle-Ecosse, dont on a mentionné le nom, que le bran de scie ne nuit pas aux pêcheries—après que j'eus découvert, dis-je, qu'un grand nombre de commerçants de bois déposaient du bran de scie, en très-grande quantité, dans les rivières de cette province, croyant avoir le droit d'agir ainsi impurement. Et, en conséquence, j'ai cru qu'il serait raisonnable de les avertir en temps opportun que la chose ne pouvait pas se faire en vertu de la loi, et qu'ils devaient disposer leurs scieries de façon à faire disparaître leur bran de scie autrement qu'en le jetant dans ces rivières, que l'acte n'exemptait pas.

Je leur ai montré les dispositions de l'acte et leur ai dit que la loi stipulait que l'on fit connaître, au moyen d'une pétition adressée au gouverneur en conseil ou au ministre de la marine, en sa qualité de ministre de la marine, les circonstances spéciales qui existaient relativement à une rivière particulière, où l'application de la loi ne servirait aucune fin utile. Depuis l'envoi de cette circulaire, on a examiné plusieurs pétitions et quelques cours d'eau ont été exemptés; en ce qui concerne d'autres cours d'eau, l'exemption n'a pas été accordée, ou, lorsque l'exemption n'a pas été accordée, les autorités ont donné avis à l'officier de ne pas appliquer la loi, si l'on faisait des efforts raisonnables pour que ce bran de scie ou autres rebuts de scieries ne fussent pas jetés dans les rivières.

Quant à la proposition de l'honorable député, relativement à la nomination d'une commission, je préfère la méthode adoptée, à ce propos, par l'honorable député de Cumberland (M. Dickey). Je préfère que la question soit discutée sur une proposition de ce genre, demandant l'abrogation d'une loi existante, alors que l'on peut faire appel à l'expérience de tous gardes-êch. du pays, ainsi qu'on le voit dans les rapports, et que l'on peut discuter les opinions émises par des hommes de science. Les dépenses qu'entraînerait une commission de ce genre, seraient énormes, si l'on voulait arriver à un but réel. L'honorable député dit, par exemple, que les membres de cette commission seraient obligés d'examiner les rivières. S'il faut, dans son opinion, que la commission visite non seulement les rivières de la province de la Nouvelle-Ecosse et les examine, mais aussi les rivières de toutes les provinces du Canada, entende les témoignages et fasse un examen équitable, les difficultés seront très grandes; il doit le voir. Je suppose que l'honorable député a proposé cela, parce que, d'après lui, il est nécessaire d'appliquer la loi lorsqu'il s'agit de certains cours d'eau, tandis qu'elle pourrait ne pas être appliquée dans d'autres cas; mais il y a d'autres personnes qui croient que la loi ne devrait pas être appliquée pour aucun cours d'eau. Bien que mon honorable ami puisse ignorer le fait, une enquête a lieu maintenant à ce sujet, en ce qui concerne la rivière Ottawa, dont une partie a été exemptée de l'opération de l'acte pendant quelques années, et cette enquête est faite par des hommes très compétents.

Les documents seront présentés; et peut-être que l'honorable député y trouvera des renseignements importants sur cette question.

M. LAURIER: Mon honorable ami n'aura peut-être pas d'objection à amender sa motion dans le sens indiqué par le ministre de la marine et des pêcheries, et j'espère, d'autre part, que le ministre n'aura aucune objection à l'amender de façon à y comprendre la liste des amendes imposées en vertu de l'acte.

M. TUPPER: Pour une année en particulier ?

M. LAURIER: Pour 1887 et 1888.

M. TUPPER: Certainement; il n'y a aucune objection à cela.

M. LAURIER: Mon honorable ami a appelé l'attention de la chambre sur la question dont a parlé le ministre, savoir :

M. TUPPER,

le bran de scie jeté dans les rivières est-il nuisible ou non ? Je crois savoir que la question est discutée. Les uns affirment que le bran de scie ainsi jeté dans les rivières, est nuisible, d'autres affirment le contraire; et mon honorable ami veut faire décider quelle est la meilleure opinion. Néanmoins, la loi prétend que la chose est nuisible et c'est sur cette prétention que la loi est basée. J'admets volontiers que le ministre ne peut qu'appliquer la loi telle qu'elle est, qu'elle soit bonne ou mauvaise, mais mon honorable ami se plaint que l'on établit une distinction entre les délinquants et que l'opinion politique des délinquants influe beaucoup sur la question de savoir si la loi sera appliquée, ou non. Le ministre repousse cette partie de l'énoncé, et je n'ai rien à dire à ce sujet, mais la liste qui sera soumise règlera peut-être la question.

M. GILLMOR: C'est une question très sérieuse, en ce qui concerne certaines scieries.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je demanderai à l'honorable député de proposer l'ajournement du débat. Je sais que plusieurs députés désirent parler sur cette question.

M. GILLMOR: Je n'ai rien à dire, si ce n'est que, si la loi est appliquée, vous fermerez plusieurs scieries dans ma province.

M. KENNY: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

DOCUMENTS DEMANDES.

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral ou aucun de ses départements et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ou quelqu'un de ses fonctionnaires, au sujet des jetées de l'Île du Prince-Édouard ou des améliorations des ports de la dite île.—(M. Robertson.)

Copie de tout a soumissions pour fourniture de viande de boucherie aux agences des Pieds Noirs, Sauvages du Sang et Piérens, et de tous papiers et correspondance concernant la demande de telles soumissions et l'adjudication des contrats pour ces approvisionnements, pendant l'été de 1888.—(M. Elgar.)

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la considération et la corporation des pilotes pour le havre de Québec et au-dessous, concernant le changement dans le tarif actuel du pilotage des vaisseaux pour le havre de Québec et au-dessous.—(M. Langelier, pour M. Guay.)

Copie de tous rapports sur l'état et condition de chacune des jetées dans l'Île du Prince-Édouard transférées par les autorités de l'île au gouvernement fédéral. Aussi, relevé de toutes dépenses faites pour chacune de ces jetées depuis le 30 juin, 1885. Et copie de toute correspondance concernant le mauvais état des dites jetées et les réparations qui y ont été faites pendant l'année 1888.—(M. Welsh.)

Copie de tous arrêtés du conseil, rapports ou correspondance concernant l'admission en franchise d'outillage pour exploitation de mines par le gouvernement de la Colombie Anglaise, afin de développer les ressources minières de cette province, ou concernant le remboursement par le gouvernement fédéral des droits payés à l'importation.—(M. Edwards.)

Copie de toutes requêtes, correspondances et documents relatifs à la prolongation, à travers le terrain des fortifications de la cité de Québec, de la rue McMahon jusqu'à la rue d'Aiguillon.—(M. Langelier, Québec.)

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et M. E. P. Wright, d'Ottawa, au sujet d'une réclamation faite par ce dernier, pour se faire rembourser les droits qu'il avait payés pour l'importation d'outillage pour l'exploitation de mines.—(M. Edwards.)

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, marchés, arrangements, relatifs à la cession du chemin de fer du nord au gouvernement par le Grand-Tronc, et par le gouvernement au chemin de fer du Pacifique.—(M. Langelier.)

Etat de toutes réclamations présentées depuis le 1er février 1885 jusqu'au 31 décembre 1888, pour drawback sur articles fabriqués pour l'exportation, indiquant les noms de tous les postulants, leur siège d'affaires, les articles pour lesquels le drawback a été demandé et le montant de chaque réclamation, faisant la distinction entre les réclamations qui ont été accordées et celles qui sont désavouées, et celles qui sont sous considération et non encore décidées, et donnant la raison du désaveu; aussi, copie de tous règlements faits par les douanes ou autre département, au sujet des dites réclamations, avec copie d'une réclamation accordée et de la déclaration assermentée de chaque exportateur y annexée.—(M. Ellis.)

Copie de toutes soumissions reçues pour la construction du canal du Sault Sainte-Marie et des documents qui les accompagnent, y compris les quantités approximatives sur lesquelles ont été basées les dites soumissions, et les montants bruts. Aussi, copie de toute correspondance, rapports et arrêtés du conseil s'y rattachant.—(M. Trow.)

Copie de toutes soumissions reçues par le département des chemins de fer et canaux en septembre et octobre 1888, pour l'élargissement des canaux de Cornwall et des Galops, y compris les quantités approximatives sur lesquelles ont été basées les dites soumissions, et les montants bruts. Aussi, copie de toute correspondance, rapports et arrêtés du conseil sur le même sujet, depuis que les dites soumissions ont été reçues.—(M. Trow.)

Copie de toutes pétitions, rapports, arrêtés du conseil et papiers se rapportant généralement à la destitution de J. M. Grover de la charge de maître de poste de Morden, Manitoba.—(M. Guay.)

Etat donnant le coût total du chemin de fer d'embranchement de Saint-Charles, et compris le droit de circulation, les dommages aux propriétés, les dépenses d'études préliminaires et de travaux techniques et tous les autres items de dépenses de nature quelconque, dans l'ordre suivant :

- 1o Coût des études et à qui payé.
- 2o Coût du travail technique et à qui payé.
- 3o Coût des dommages à la propriété et à qui payé.
- 4o Dépenses légales, y compris actes de transfert et autre service légal, et à qui payées.
- 5o Coût de tous autres services quelconques rendus par toutes autres personnes et payés par le gouvernement.
- 6o Coût total de la ligne, y compris chaque item de dépenses quelconque s'y rattachant.
- 7o Le montant des réclamations présentées et non encore réglées.—(M. McMillen)

Chèques originaux donnés en paiement de tous honoraires ou dépenses se rattachant à la cause de la "St. Catharines Milling and Lumbering Co'y. vs. The Queen."—(M. McMillen.)

Copie de toute correspondance, rapports, requêtes et tous autres documents échangés jusqu'à cette date, entre le département des Postes et l'inspecteur des postes du district de Montréal, M. King, et toutes autres personnes, au sujet du changement de place du bureau de poste de Belle-Vallée, comté de Saint-Jean.—(M. Bourassa)

Copie de tous arrêtés du conseil concernant la répartition de la subvention de \$250,000 accordée à la compagnie du chemin de fer International, entre les différentes sections du chemin, savoir: du Saint-Laurent à Lennoxville, de Lennoxville à la rivière Moose et Mattawamkeag, de Mattawamkeag à la station Harvey, et de Harvey à Salisbury; aussi, état donnant le nombre de milles dans chaque section, et le montant attribué à chacune.—(M. Jones, Halifax.)

1. Copie de la requête demandant la constitution en corporation de la compagnie du chemin de fer de Tomiscouata; 2. Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et cette compagnie, pour obtenir des subsides ou à propos de tels subsides.—(M. Dessaint.)

Etat donnant,—
1. Le nom et domicile des commissaires nommés en 1883, pour s'enquérir et faire rapport des aptitudes des personnes devant se présenter devant eux pour subir un examen de qualification comme inspecteurs des coques de steamers à fret et à passagers, naviguant dans les eaux du Canada;

2. Copie des circulaires émises pour inviter les compétiteurs à se rendre à Ottawa, et la date ou les dates ainsi données de temps à autres;

3. Le nom et domicile des personnes ainsi examinées à chaque réunion des dits commissaires, jusqu'à date;

4. Copie de la recommandation ou des recommandations, s'il en est, des dits commissaires ou chacun d'eux, concernant les dits examens ou les aptitudes de toutes et chacune des personnes ayant subi l'examen à la première réunion ou à toute autre réunion subséquente des dits commissaires;

5. Le nom et le domicile de chaque inspecteur de coques de steamers à fret et à passagers nommé par le gouvernement, depuis 1883 jusqu'à date, faisant connaître qui a été nommé après avoir passé heureusement l'examen nécessaire, et qui a été nommé sans avoir passé le dit examen; aussi, le nom et le domicile de tout inspecteur ainsi nommé depuis 1882 jusqu'à date, qui a été destitué ou qui a résigné son emploi pendant la période ci-dessus, et la cause de telle destitution ou démission;

6. Le nom et le domicile de toute personne nommée pour remplir toute vacance ou nouvel emploi d'inspecteurs de steamers; et

7. Copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la marine et quelque personne que ce soit, se rapportant aux questions ci-haut énumérées.—(Wilson, Elgin.)

Copie des études préliminaires faites au sujet du chemin de fer d'Annapolis à Liverpool, et du rapport de l'ingénieur, ainsi que de tous papiers et correspondance s'y rattachant.—(M. Jones, Halifax.)

DECÈS DE L'HONORABLE M. J. H. POPE.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai le pénible devoir d'annoncer à la chambre le décès de l'honorable John Henry Pope, mon ami et collègue. Bien que l'événement fût prévu, cependant, le coup est si fort qu'il m'est impossible d'en dire plus aujourd'hui. Je proposerai donc l'ajournement de la chambre. Il nous sera donné, je n'en doute pas, à quelques membres des deux côtés de la chambre et à moi, d'exprimer le profond regret que nous éprouvons de la perte que viennent de faire la chambre et le pays.

Vu, comme je le crois, que, des deux côtés de la chambre, l'on désire expédier la besogne de la session le plus promptement possible, le gouvernement accordera, demain soir, du consentement de la chambre, l'heure qui suivra l'ouverture de la séance pour l'examen des bills privés à l'ordre du jour, car, en ajournant la séance, nous ne pourrions pas examiner ces bills aujourd'hui. Je propose donc, appuyé par le chef de la gauche, que la séance soit ajournée.

M. LAURIER: Il est certainement de mon devoir d'appuyer la motion du très honorable premier ministre. Comme il l'a dit, le décès de M. Pope n'était pas inattendu. De fait, l'on s'y attendait depuis quelque temps et, dans les circonstances, cette mort ne cause pas à ses amis cette grande douleur que produirait sûrement la fin inattendue d'une carrière utile. Cependant, je sais que le pays comprendra que l'existence qui vient de finir, n'a pas été une existence ordinaire. Comme il nous sera donné d'en dire plus long sur ce sujet, je m'arrêterai ici pour le moment.

M. MITCHELL: Je regrette profondément l'événement qui vient d'enlever un de mes amis personnels, un homme qui a pris une part marquante à tout ce qui s'est passé au Canada pendant les vingt-cinq dernières années. C'était un homme universellement estimé à cause de ses talents, et il n'a laissé, derrière lui, dans le cabinet, personne qui lui soit supérieur pour l'administration du ministère à la tête duquel il était. Comme on l'a dit, il y a deux ou trois jours que nous nous attendions à cet événement et, aujourd'hui, je suis sûr que le pays s'unira à nous pour déplorer la perte d'un homme qui, s'il avait vécu, aurait continué à rendre au pays les services précieux qu'il lui rendait depuis plusieurs années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant l'ajournement de la séance, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de proposer, demain, que la chambre siège en comité des subsides.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, je le crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, je demanderai à l'honorable ministre de donner au ministre des finances, vu que ce dernier n'est pas ici, avis que j'aimerais avoir, avant que la chambre ne se formât en comité des subsides, une réponse à l'interpellation que j'ai faite aujourd'hui et que, sur la motion demandant la réunion de la chambre en comité des subsides, bien que je n'aie pas l'intention de demander un vote, je me propose de prendre quelques instants pour signaler certains faits relatifs au récent emprunt de 3 pour 100, à propos duquel j'espère avoir des explications.

La motion est adoptée, et la séance ajournée à 5.50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 2 avril 1889.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

EXPROPRIATION DES TERRES.

Sir JOHN THOMPSON: Je présente un bill (n° 131) relatif à l'expropriation des terres.

M. MITCHELL: C'est un bill très important et j'aimerais que l'honorable ministre nous en donnât quelques explications.

M. L'ORATEUR: Lorsqu'un bill nous arrive du sénat, il est d'usage d'en faire la première lecture *pro forma*; le débat n'a lieu que lors de la deuxième lecture.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

LE RÉCENT EMPRUNT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement considère-t-il que la teneur du prospectus de l'emprunt 3 pour 100 négocié récemment à Londres, dans lequel il est dit que "le gouvernement canadien se propose d'affecter les sommes requises annuellement pour réduire la dette nationale à l'achat du stock actuellement sur le marché," l'oblige à se servir du fonds d'amortissement qui y est mentionné pour acheter le dit emprunt 3 pour 100 dans le cas où les dites garanties seraient à prime à l'époque de l'achat ? Si non, pour quelle raison le dit fonds d'amortissement pourrait-il être placé autrement ?

M. FOSTER : Le gouvernement croit que la phraseologie employée dans le prospectus de l'emprunt de 3 pour 100 récemment négocié à Londres, prospectus dans lequel il est déclaré que "le gouvernement canadien a l'intention d'appliquer les sommes annuellement requises pour le rachat de la dette nationale, à l'achat des rentes maintenant sur le marché," l'oblige à affecter les fonds d'amortissement mentionnés dans ce document, à l'achat du dit emprunt de 3 pour 100, dans le cas où les dites obligations seraient à prime à l'époque de l'achat, à moins que cette prime ne fût considérée comme non raisonnable et produite par une concurrence de mauvais aloi.

IMPRESSION DES DÉBATS.

M. SOMERVILLE : Je désire appeler l'attention de la chambre sur le fait que les débats ne sont pas publiés aussi tôt qu'ils devraient l'être, d'après moi. La publication en est beaucoup plus retardée aujourd'hui, que lorsque l'impression en était donnée à des entrepreneurs; et je ne comprends pas pourquoi il en est ainsi. La semaine dernière, lorsque nous discutâmes la question relative au bill des Jésuites, le compte-rendu officiel a été retardé plus qu'à l'habitude, tandis que de longs rapports ont été publiés dans les journaux du matin, à Toronto, journaux qui nous étaient livrés ici avant que le compte-rendu officiel de la chambre des communes ne fût remis aux députés. Cet état de choses ne fait certainement pas honneur au bureau des impressions. Si les journaux quotidiens de Toronto peuvent avoir des comptes-rendus presque aussi complets que ceux des *Débats officiels*, quand les séances durent jusqu'à une heure du matin; si ces comptes rendus sont, en même temps, télégraphiés à Toronto, et publiés dans les journaux du matin qui nous arrivent ici par le courrier, et sont transmis aux députés avant le rapport officiel, je crois qu'il y a négligence quelque part. Lorsque le bureau des impressions a été créé, il a été compris que le changement était fait dans l'intérêt public, et que la publication des *Débats* et toutes matières se rattachant aux impressions du parlement, en bénéficieraient. Jusqu'aujourd'hui, ce n'est pas ce qui a eu lieu. Nous constatons continuellement des retards dans les impressions, non seulement en ce qui concerne les débats, mais en ce qui concerne d'autres matières, et quel que soit le ministre qui est aujourd'hui chargé du bureau des impressions, il devrait y faire attention, afin que les intérêts de la chambre soient surveillés en ce qui se rattache à ce service.

M. CHARLTON : Je désire, relativement à cette question, appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'il y a aujourd'hui, chez l'imprimeur, 120 galées de matière qui attendent l'impression; je crois que ces galées contiennent tout le débat relatif au bill des Jésuites. Cette quantité de matière attendant l'impression, retardera certainement davantage, et d'une façon sérieuse, les travaux de la publication des débats. Je ne sais pas pourquoi l'on garde cette matière debout; si l'on a l'intention de publier une édition de tout le débat qui a eu lieu sur la question des Jésuites, l'on devrait y voir immédiatement. Cette matière qui reste debout nuira aux opérations du bureau des impressions et retardera davantage la besogne; cela ajoutera de nou-

veaux sujets de plaintes, à ceux dont a parlé aujourd'hui l'honorable député de Brant-Nord (M. Somerville).

Sir HECTOR LANGEVIN : J'attirerai l'attention du ministre des douanes, qui est chargé de cette partie des devoirs du secrétaire d'état, sur ce que viennent de dire les honorables députés.

M. LANGELIER (Québec) : Je désire appeler l'attention du comité des débats, sur une question au sujet de laquelle on a déjà attiré l'attention de la chambre; je veux parler du retard apporté à la publication de la version française des *Débats*. Jusqu'aujourd'hui, au delà de 900 pages de la version anglaise ont été publiées, tandis qu'il n'a été publié que 202 pages de la version française. Pour peu que cet état de choses continue, la version française deviendra virtuellement inutile. La version française est publiée si longtemps après que le débat a eu lieu, que les comptes-rendus perdent presque tout leur intérêt.

Si nous devons continuer la publication des *Débats*, l'on devrait remédier à cet état de choses et publier la version française plus régulièrement. Je suis informé que la cause du retard n'est pas due aux traducteurs. Je crois comprendre que les traducteurs sont rendus au débat qui a eu lieu à propos de l'acte relatif aux biens des Jésuites; partant, ils ne sont pas beaucoup en retard. Le bureau des impressions est, paraît-il, blâmable et, d'après moi, l'on devrait prendre des mesures sévères pour remédier à cet état de choses, qui est réellement absurde.

M. LAURIER : L'attention de la chambre a été appelée sur ce sujet, il y a quelques semaines et l'on a promis aux députés que des mesures seraient prises pour remédier à l'état de choses dont on se plaignait. Or, deux semaines se sont écoulées, et il paraît que nous sommes dans la même position et que le bureau des impressions est seul responsable de tout ce retard. Lorsque l'on a proposé à la chambre d'établir un bureau des impressions, l'on a manifesté des doutes sérieux sur les avantages qu'il devait donner et, jusqu'aujourd'hui, les résultats obtenus semblent vérifier ce que l'on a dit alors de ce côté-ci de la chambre.

M. BECHARD : Je regrette que le président du comité des débats ne soit pas à son siège, car il pourrait donner des explications sur la cause du retard apporté à l'impression de la version française des *Débats*. Lorsque cette question s'est présentée devant la chambre, il y a quelques temps, nous avons cherché la cause du retard. Il est évident que le retard ne saurait être imputé aux traducteurs, mais à d'autres causes. Il a déjà été prouvé que le retard était dû aux imprimeurs et l'on doit attribuer le retard d'aujourd'hui à la même cause. Je crois que l'honorable député de Québec (M. Langelier) a dit une vérité, lorsqu'il a déclaré que si l'on devait continuer à retarder ainsi la publication de la version française, cette version était de peu de valeur aux membres de la chambre. Je crois qu'au lieu de retarder chaque année, jusqu'à l'automne, la publication de la version française, l'on épargnerait de l'argent en la supprimant entièrement. Elle est censée servir aux députés pendant la session, mais comme nous ne la recevons pas à temps, elle ne peut pas répondre à cette fin. J'espère que le président du comité, quo je vois maintenant à son siège, pourra nous donner des renseignements sur cette affaire.

M. DESJARDINS : Lorsque la première plainte a été faite, en cette chambre, j'ai écrit au surintendant du bureau des impressions, pour attirer son attention sur la chose.

Il a dit qu'il avait eu des difficultés, au commencement, à cause du retard apporté par les députés à corriger leurs épreuves qui doivent être envoyées aux traducteurs français. J'ai constaté que les traducteurs français devançaient beaucoup les imprimeurs. J'ai attiré l'attention du surintendant des impressions sur ce fait et, depuis cette époque, j'ai eu des preuves qui démontrent que la besogne se fait un peu plus rapidement qu'au commencement, mais pas aussi

rapidement qu'on le désirerait. Je suis heureux que la question se présente de nouveau devant la chambre, car je crois qu'il y a quelque abus à redresser. Je ne sais pas ce qu'il y a; il peut arriver que le nombre d'employés soit insuffisant, ou qu'il y ait quelque chose de défectueux dans la manière de distribuer la besogne, mais, certainement, je crois qu'il faut trouver quelque remède.

M. LAURIER: Je crains que tout le système ne soit mauvais; tout le bureau des impressions est défectueux.

M. DESJARDINS: Je n'ai rien à dire à ce sujet. Je ne suis pas chargé de ce bureau. En ce qui concerne l'impression de la version française des *Débats*, je sais que des retards sont inévitables, mais ces retards ne doivent pas être comme celui que nous constatons aujourd'hui.

M. LANGELIER (Québec): J'ai appelé l'attention de la chambre sur le fait que la version anglaise des *Débats* est aujourd'hui de près de 1,000 pages, tandis que la version française n'est que de 232 pages. On me dit que la traduction n'est pas en retard, ou qu'elle est très peu en retard, car les traducteurs ont traduit jusqu'au débat qui a eu lieu sur la question des Jésuites. Si nous devons avoir cette version française des *Débats*, elle devrait être traduite et imprimée dans un temps où elle peut être utile. Si elle est distribuée comme elle l'a été l'année dernière et comme elle l'est cette année, car cette année est pire que l'année dernière, alors c'est une dépense inutile, car le peuple ne lit pas les *Débats*. Il n'y a aucun intérêt à lire les *Débats*, quand la publication n'en est faite que deux ou trois mois après que la discussion a eu lieu. Si le bureau des impressions ne peut pas faire mieux les impressions de cette chambre, alors je crois que le comité des *Débats* doit voir à ce qu'elles soient faites ailleurs, et faites de façon à assurer la publication des *Débats* dans un temps où elle peut être utile.

M. DESJARDINS: Il ne devrait y avoir, en tout cas, que huit jours de délai entre la publication de la version anglaise corrigée et la publication de la version française; mais, pour une raison ou pour une autre, il y a beaucoup plus de huit jours en retard.

M. MULOCK: Je crois comprendre qu'un honorable député a proposé, comme une chose sage, de publier en brochure le débat sur le bill relatif aux biens des Jésuites et que cette question, n'étant pas décidée, a été la cause du retard dont on se plaint. S'il en est ainsi, il me semble que cette question devrait être réglée immédiatement. Quant à moi, je ne puis voir quel intérêt l'on peut avoir à agiter cette question brûlante. Je puis ordinairement être en faveur d'une publication des plus complètes de tout ce qui a lieu au parlement, mais, comme l'a dit mon honorable ami qui siège en arrière de moi (M. Somerville), le débat qui a eu lieu sur cette question a été publié très promptement et au long dans les journaux quotidiens du pays, et cela, au fur et à mesure que la discussion avait lieu. Et aujourd'hui que la question a été réglée en cette chambre et que le verdict a été rendu, il s'agit de savoir s'il serait dans l'intérêt du public que l'on aidât à attiser le feu, ou si nous ne devrions pas considérer que nous avons réglé la question d'un façon parfaite, en ce qui concerne cette chambre. Mon opinion est que, dans l'intérêt du public, il vaut mieux que nous ne mettions pas de plaider entre les mains de différentes personnes que cette question intéresse, en donnant une trop grande publicité aux discours prononcés en cette chambre. Je suis sûr que tous ceux qui sont portés à faire mal, seront capables d'extraire de ces discours des mots, des expressions prononcées dans la chaleur de la discussion, et que ceux qui les ont prononcées peuvent maintenant regretter. Ce serait une erreur pour nous, je crois, dans l'intérêt de l'harmonie qui doit régner, de mettre de pareilles armes entre les mains de personnes qui pourraient oublier les intérêts du pays, en cherchant à favoriser les opinions particulières

qu'elles pourraient avoir. Pour ces raisons, il serait beaucoup mieux, je crois, que cette chambre ne prit aucune nouvelle mesure dans le sens indiqué par quelques honorables députés.

M. SOMERVILLE: La question que j'ai soulevée, ne se rattache en rien à l'énoncé fait par mon honorable ami, le député d'York-Nord (M. Mulock). J'ai dit que la publication de la version anglaise des *Débats* était retardée outre mesure; j'ai donné, pour exemple, le compte-rendu du débat qui a eu lieu à propos du bill des biens des Jésuites, pour montrer que les journaux de Toronto avaient publié ce débat avant notre rapport officiel.

M. TAYLOR: Quels journaux de Toronto?

M. SOMERVILLE: Tous les journaux avaient pareillement pris de l'avance. Je pourrais dire que nous n'avons pas eu, la semaine dernière, plus de retard que pendant d'autres semaines où nous avons eu de longs débats. Pendant la dernière session, lorsque les séances duraient jusqu'à deux, trois, quatre ou cinq heures du matin, les *Débats* étaient publiés plus tôt qu'aujourd'hui, que la chambre siège seulement jusqu'à minuit et demi ou jusqu'à une heure du matin. Cela démontre qu'il doit y avoir une grande négligence quelque part.

M. SPROULE: Je ne partage pas du tout les opinions émises par l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock), lorsqu'il a prétendu que nous causerions du mal en donnant une plus grande publicité au débat qui a eu lieu sur le bill relatif aux biens des Jésuites. Je crois qu'une grande partie de l'excitation des quelques derniers mois, a été causée par des renseignements inexacts que l'on possédait sur cette question. Si nous en jugeons d'après les critiques que nous avons vues dans les journaux de diverses parties du pays, je crois qu'il nous est impossible d'arriver à une autre conclusion, que celle-ci: que le nombre de rapports des discours prononcés ici a été si limité, qu'il a été impossible à ceux qui ont lu ces rapports de bien saisir la force des arguments apportés des deux côtés—les discours prononcés en cette chambre sur cette question, sont des discours soignés, logiques et basés sur les raisonnements; ces discours renferment des arguments légaux et, partant, je crois que si le gouvernement faisait imprimer un grand nombre de copies de ces discours et les faisait distribuer dans toute la confédération, le pays en retirerait de grands avantages. Je ne crois pas que nous causerions du tort en instruisant le peuple, mais je crois que nous pourrions en causer beaucoup en cherchant à lui cacher certains faits. Si les gens se laissent gouverner plutôt par les arguments que par les préjugés et certaines circonstances accidentelles, plusieurs d'entre eux, après une étude attentive et intelligente de la question, arriveraient à une conclusion différente de celle à laquelle ils sont arrivés.

M. AMYOT: Je crois que la partie française de la population recevrait avec beaucoup de plaisir la version française des *Débats*. Les Canadiens-Français aimeraient lire et voir comment la question a été discutée dans cette honorable chambre; ils aimeraient voir si les intérêts de leur province ont été bien défendus. La publication de ce débat servirait les intérêts de la confédération, car elle ferait voir que les droits des intéressés ont été bien compris et défendus dans ce parlement. La version française de ce débat, j'en suis sûr, serait bien accueillie dans la province de Québec.

M. CHARLTON: Le gouvernement voudra peut-être nous dire s'il vise certain but, dans cette affaire, ou quelle est son intention. Cent vingt galées de cette matière sont debout dans le bureau des impressions, pour certaines fins, et si l'on n'a rien en vue, l'on ferait mieux de distribuer cette matière et de permettre, ainsi, au bureau d'expédier sa besogne.

M. TROW : Il s'agit maintenant du fait que la version française des *Débats* n'était pas publiée assez promptement, mais l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) et celui de Grey (M. Sproule) ont discuté la question à un point de vue tout à fait différent; ils ont traité un autre sujet, relativement au débat qui a eu lieu sur les biens des Jésuites, sujet qui pourrait être traité plus tard. Ce débat est tout à fait étranger à la question dont on parle maintenant. Il ne s'agit pas de savoir ce que le gouvernement se propose de faire, mais l'on se plaint que la version française des *Débats* n'est pas distribuée comme elle devrait l'être.

SUBSIDES—LE RÉCENT EMPRUNT.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Conformément à l'avis que j'ai donné hier au premier ministre, je désire, M. l'Orateur, avant que vous ne quittez le fauteuil, attirer l'attention du ministre des finances et de la chambre; sur une question qui me semble très-importante, relativement au récent emprunt. Après la réponse que vient de me donner le ministre des finances, je croirais inutile, dans des circonstances ordinaires, de retenir la chambre dans le but de lui donner des explications; mais je désire beaucoup que l'honorable ministre ne soit pas pris par surprise et, en conséquence, je crois, dans les circonstances, qu'il sera plus juste pour lui et pour la chambre en général que je fasse connaître, comme je me propose de le faire brièvement, mon opinion relativement à certains énoncés contenus dans le prospectus du dernier emprunt, et aux conséquences que comporte cet emprunt; il est juste, aussi, que je donne à l'honorable ministre, s'il le désire, l'occasion de donner les explications qu'il aimera peut-être à donner au sujet de cette matière.

Avant d'aller plus loin, M. l'Orateur, je dirai que la chambre se rappellera qu'en faisant son exposé budgétaire, l'honorable ministre des finances a fait un énoncé relativement aux conditions auxquelles le récent emprunt de 3 pour 100 avait été effectué. Ces conditions étaient très-avantageuses, comme l'a dit alors l'honorable ministre. Il avait parfaitement raison de dire, à propos des conditions faites et mentionnées par lui, que cet emprunt était un des plus avantageux qui eût jamais été fait sur le marché monétaire de Londres. La chambre se rappellera que j'ai posé plusieurs questions à l'honorable ministre, en cette circonstance. J'ai demandé, d'abord, s'il y avait un fonds d'amortissement de prévu, et l'honorable ministre m'a dit qu'il n'y en avait pas, ce qui était parfaitement exact, à proprement parler. Je lui ai parlé, de plus, de la rumeur, venue jusqu'à moi, que tous nos fonds d'amortissement étaient engagés de quelque façon pour le rachat de cet emprunt, et l'honorable ministre m'a dit qu'il ne croyait pas que notre prospectus comperât cela. Or, M. l'Orateur, l'énoncé de l'honorable ministre sur lequel je veux appeler l'attention de la chambre, est celui-ci : Qu'en juin dernier, notre haut-commissaire avait effectué, à Londres, un emprunt de quatre millions, à 3 pour 100, remboursable en cinquante ans, sans qu'il y eût de fonds d'amortissement de prévu, et qu'il avait réussi à vendre cet emprunt, en moyenne, pour la somme de £95 ls. sterling. Cet emprunt, le ministre des finances l'a dit, et je le répète, était un excellent emprunt et, lorsqu'il a fait cet énoncé, je l'ai approuvé entièrement, comme je l'approuve encore. Néanmoins, en cette circonstance, comme je l'ai dit, j'ai posé à l'honorable ministre une question, à laquelle il a répondu, comme on peut le voir par le compte-rendu de l'exposé budgétaire. Plus tard, je lui ai demandé de me transmettre le prospectus de cet emprunt, et l'on m'a montré ce prospectus au comité des comptes publics. Subséquentement, j'en ai reçu une copie que voici. Je dirai néanmoins, qu'à la première lecture de ce prospectus, il m'a été impossible de croire que j'eusse pu en recevoir une copie exacte. J'ai vu,

M. CHARLTON.

dans ce prospectus, un article si remarquable, comportant, dans mon opinion, de telles conséquences et devant produire, si mon interprétation n'est pas erronée, une si grande perte pour le peuple de ce pays, que j'ai cru de mon devoir, avant d'aller plus loin, de dire au ministre des finances comment j'interprétais l'effet de cet article, afin que, si la chose était possible, l'on fît disparaître mes craintes et pour que l'on m'épargnât la nécessité de faire de nouvelles démarches.

Comme l'a dit l'honorable ministre, il n'y avait pas de fonds d'amortissement proprement dit prévu par cet emprunt, mais il y a un petit article sur lequel je désire attirer son attention et celle de la chambre. Voici cet article :

Dans le but de rendre les fonds d'amortissement des divers emprunts plus efficaces qu'autrefois, le gouvernement canadien a l'intention d'appliquer les sommes annuellement affectées au rachat de la dette nationale, à l'achat des rentes maintenant mises en vente. Le montant aujourd'hui affecté annuellement au rachat de la dette, est d'environ £350,000 sterling et, comme les fonds d'amortissement sont accumulés, le chiffre augmente tous les ans.

Cet article est extrêmement remarquable, M. l'Orateur. Il est remarquable non seulement à cause de ce qu'il contient, mais aussi à cause de ce qu'il ne contient pas. Or, j'ai examiné les diverses obligations, les divers prospectus de tous nos autres emprunts faits depuis la confédération; j'ai étudié cette question le plus sérieusement possible, comme elle méritait de l'être. J'ai consulté d'autres hommes dont l'opinion a du poids et je crois—je serais bien aise que l'on me corrigéât, si je commets des erreurs—je crois que cette promesse extraordinaire de la part du gouvernement canadien d'appliquer £350,000 par année, ce chiffre augmentant annuellement, au rachat de notre emprunt, a eu, en réalité, l'effet suivant : C'est qu'au lieu d'avoir fait un emprunt de cinquante ans, nous avons fait un emprunt remboursable en dix versements annuels s'élevant, en moyenne, à £100,000, et nous sommes, en outre, obligés de racheter nos propres obligations au taux courant du marché, dans le cas même où ce taux serait beaucoup au-dessus du pair.

Je ne veux pas, aujourd'hui, faire de commentaires sur les remarques faites par l'honorable ministre relativement à une coalition induo; cela compliquerait la question sans nécessité. Mais, M. l'Orateur, ce qu'il y a, si je comprends le sens de ces paroles bien-claires, c'est que, tandis que nous croyions avoir fait un emprunt à 3 pour 100, pour un terme de cinquante ans, nous avons fait un emprunt à 3 pour 100 qui, en ce qui concerne la confédération du Canada, est pour une moyenne d'un peu plus de cinq ans, et doit être remboursé par nous en dix versements annuels.

Je serai très-heureux si l'honorable ministre est en état de donner des explications qui fassent disparaître cette impression de mon esprit; mais, si ce que je dis est exact, il est évident que l'honorable ministre s'est étrangement trompé lorsqu'il a déclaré que c'était un bon emprunt; il est évident que c'est un emprunt très-imprudent, selon la prétention que j'ai émise, et qu'il nous fait courir de très-grands risques. En considérant la haute réputation de MM. Baring, Glyn et Cie, dont les noms figurent sur ce prospectus, j'ai cru bon, avant d'aller plus loin, de faire ce bref exposé des faits à l'honorable ministre des finances, et de le prier, s'il a des explications à donner aujourd'hui sur le sujet, de les donner à la chambre, espérant qu'elles seront de nature à changer l'opinion que je nourris maintenant relativement à cet emprunt.

M. FOSTER : Malheureusement, je n'étais pas ici, hier soir, lorsque mon honorable ami a fait allusion à cette affaire, et, je le suppose, lorsqu'il a donné un aperçu de la nature des remarques qu'il avait l'intention de faire. Je n'ai donc pas eu l'avantage de comprendre la nature de ses remarques, et, depuis que nous sommes réunis, aujourd'hui, je n'ai eu que peu de temps pour examiner les documents que j'ai en ma possession. En conséquence, je crois qu'il serait mieux, si mon honorable ami n'y a pas d'objection,

que je réfléchirais à cette question et qu'à la prochaine occasion je l'expliquerais à la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Très bien. Je proposerais alors, car je crois comprendre que cet emprunt a été négocié par le haut commissaire qui est ici présent —

M. FOSTER: Le haut commissaire n'est pas dans la ville, mais je vais me mettre en communication avec lui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je préférerais qu'il en fût ainsi. Dans ce cas, il serait opportun, je crois, que l'honorable ministre fît diligence et qu'il s'abouchât avec le haut commissaire pour en obtenir un rapport qu'il jugerait à propos de déposer sur le bureau de la chambre; je proposerais que ce rapport fût imprimé. Mes remarques, lorsqu'elles seront publiées dans les *Débats*, feront voir clairement et distinctement quelle est mon opinion. Je dirai à l'honorable ministre des finances que je ne désire pas du tout, comme le démontre la ligne de conduite que j'ai suivie, profiter de la circonstance pour l'attaquer. Au contraire je préférerais qu'il prît le temps raisonnable de songer à sa réponse et que cette réponse, s'il le juge à propos, fut insérée dans le rapport du haut commissaire qui, je crois, a négocié cet emprunt. Néanmoins, cela le regarde; on lui demande seulement de donner une explication; mais je suppose que cette explication sera donnée demain.

M. FOSTER: Je donnerai cette explication aussitôt que possible; je n'apporterai pas de retard inutile.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'en serais bien aise, car si l'explication n'est pas satisfaisante, il sera de mon devoir de continuer cette affaire; si elle est satisfaisante, j'en serai trop heureux de l'abandonner.

La motion est adoptée, et la chambre se réunit en comité des subsides.

(En comité).

Agent d'immigration de Montréal \$1,300

M. BAIN: Quels arrangements avez-vous faits, relativement à la surveillance, pendant cette saison, du département d'immigration des enfants et des femmes? Ce département est-il confié à un agent général?

M. CARLING: Un certain nombre de dames de la ville de Québec s'engagent à prendre soin de toutes les femmes qui immigrent à Québec.

M. BAIN: Ont-elles quelques relations avec l'association de Montréal?

M. CARLING: Non.

M. FISHER: Leur donne-t-on une subvention comme à l'association de Montréal?

M. CARLING: Il n'y a aucune subvention, mais l'on a l'intention de recommander qu'un petit crédit soit voté pour aider à maintenir leur œuvre.

M. BAIN: Vous proposez-vous de continuer, comme auparavant, la subvention donnée à la société de Montréal?

M. CARLING: Oui.

M. BAIN: Je crois qu'autrefois, il y avait un agent.

M. CARLING: Nous accordons mille dollars aux dames de Montréal. Naturellement, le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur la façon dont cet argent est dépensé. Nous accordons la subvention et la société fait un rapport chaque année.

M. BAIN: Je suis d'avis que cet argent devrait rester entre les mains du gouvernement. La surveillance des immigrants propres aux provinces de l'ouest, devrait rester sous le contrôle du ministre et de ses agents. Il est évident, je crois, de prime abord, qu'une certaine partie seulement de ces immigrants, peut se diriger vers l'ouest, pour la raison

toute naturelle que la ville de Montréal et l'est consultent d'abord leurs intérêts et l'ouest n'a que ceux qui sont absolument déterminés à s'y rendre. Je ne blâme pas l'œuvre des dames, car je n'en connais pas les détails, mais dans mon opinion, il n'est pas du tout désirable que leur agence échappe au contrôle du ministre. Elle devrait être sous son contrôle immédiat, et le ministre devrait mettre la société sous les soins d'un agent qui serait responsable au gouvernement.

M. McDONALD (Huron): J'aimerais savoir quels sont les devoirs qui incombent à Mlle Richardson, dont les services se rattachent à l'agence de Québec?

M. CARLING: On a remercié Mlle Richardson de ses services, à cause de la grande réduction du crédit affecté à l'immigration.

M. PATTERSON (Brant): Que faisait-elle?

M. CARLING: Elle correspondait avec des dames d'Europe et avec des personnes de différentes parties du Canada, et s'occupait de placer les servantes, au bien-être desquelles elle s'intéressait.

M. McDONALD (Huron): Je vois que, l'an dernier, cette dame a reçu \$107.44 pour passage, de Liverpool à Québec. Je ne vois pas comment cela a pu se faire, si elle ne s'occupe que de la correspondance. Elle a reçu, aussi pour voitures, \$165.71, et pour pullman, \$11.25. Elle a reçu \$70.30 pour frais d'hôtellerie, soit, en tout, \$354.70, durant l'année. Or, si elle a été employée comme le dit le ministre, je ne vois pas comment elle a pu retirer une somme aussi considérable pour les services dont il est question dans ce rapport. Je crois qu'elle a dû avoir à remplir quelques autres devoirs que ceux auxquels le ministre a fait allusion.

M. CARLING: Mlle Richardson a visité les anciennes provinces, ainsi que le Manitoba. Elle a visité l'Angleterre une ou deux fois pendant les quelques années dernières et ses frais de voyage lui ont été payés. Elle a été en correspondance avec des personnes des différentes provinces et nous avons cru qu'il était à propos qu'elle visitât les localités où avaient été placées les servantes immigrées ici, afin de voir comment elles se trouvaient, si elles étaient satisfaites, pour qu'elle pût envoyer un rapport aux dames d'Angleterre qui les avaient envoyées.

M. McDONALD (Huron): Ses services ne sont plus requis?

M. CARLING: Non.

M. BAIN (Wentworth): Dois-je comprendre que les dames de Québec sont aujourd'hui censées remplir les fonctions que remplissait Mlle Richardson?

M. McMULLEN: Il est, je crois, du devoir de la chambre d'examiner attentivement les articles relatifs au crédit de l'immigration. Nous avons, pendant des années, dépensé des sommes considérables pour ce service et, il est évident que les résultats obtenus, d'après les rapports des bureaux d'immigration, négalent pas, en valeur, le montant d'argent dépensé. Nous désirons retrancher les dépenses inutiles, autant que possible. Il est du devoir de cette chambre de surveiller de près les dépenses faites pour ce service, car je crois qu'il se fait plus de gaspillage sous ce chef, que sous tout autre chef des comptes publics. Si vous examinez ces dépenses accessoires faites dans Québec, non pour faire venir des immigrants, mais pour payer ceux qui sont employés comme interprètes, commis ou assistants, vous verrez que nous avons payé, l'année dernière, \$5,245 et, cela, sans tenir compte du salaire de l'agent ou de son commis.

Je ne pense pas qu'il soit en aucune façon nécessaire de continuer l'énorme dépense pour l'immigration. Nous avons, répandue dans tout le pays, une légion d'employés qui coûtent cher, et quiconque examine les comptes publics en arrive à cette conclusion qu'une grande partie de cette

dépense est inutile, qu'un grand nombre d'employés sont en charge sous la rubrique d'immigration, dont la situation ne devrait pas être maintenue et que le pays ne devrait pas être appelé à payer ces énormes dépenses. Je remarque que la somme de \$6,533 a été payée à l'agence de Montréal. A vrai dire, Montréal et Québec ont des centres importants; mais il y a d'autres places, où je pense qu'il n'est pas nécessaire de faire ces dépenses.

Par exemple, à Brandon, nous payons \$1,400 de salaire par année et \$366 à un assistant. Le nom de l'agent est Bennett, nous avons encore D. Bennett comme messenger, et un autre Bennett encore comme assistant, au bureau. Je ne sais pas si ce sont des parents de l'agent, ou non. Je ne pense pas qu'il soit dans l'intention du ministre de l'agriculture de maintenir des articles qui ne sont pas nécessaires; mais ce devrait être le plus vif désir de cette chambre de mettre un terme à ce genre de dépenses, et je pense que sous la rubrique immigration, il y a eu plus de corruption que dans n'importe quelle autre division des dépenses publiques. Nous en avons vu quelque chose aujourd'hui en comité des comptes publics, et je suppose qu'il y en a d'autres exemples à venir. Nous devrions avoir des explications complètes et précises sur tous ces faits, de la part du ministre de l'agriculture. Je lui demanderai quant à présent de nous dire combien il y a d'employés à l'agence de Québec, et quelles sont leurs fonctions. Donnez-nous d'abord ces renseignements.

M. MACDOWALL: Je désire dire quelques mots sur cette question, au sujet de laquelle je ne partage pas l'avis de l'honorable député. Je pense qu'on ne peut pas témoigner assez de sollicitude pour tout ce qui a trait à l'immigration. Si le Nord-Ouest doit être tout entier ouvert à la colonisation, il est indispensable que notre service d'immigration soient à la hauteur des exigences de la situation.

Les agents d'immigration dans le Nord-Ouest ont rendu de grands services aux immigrants nouvellement arrivés au pays. Ils les ont mis en mesure d'acquiescer leurs fermes, et leur ont épargné les dépenses qu'ils auraient encourues, comme étrangers, naturellement.

Je pense qu'il faudrait légèrement augmenter la dépense sur ce chapitre, et suivre en cela l'exemple des États-Unis et avoir, par exemple, des agents d'immigration sur tous les trains pendant la saison, en vue d'engager les immigrants à se fixer sur le territoire canadien.

Je pense qu'il n'y a pas d'argent mieux employé que celui qui est consacré à cet objet, en fournissant aux immigrants qui arrivent au pays les informations indispensables. Un grand nombre de ces immigrants, en effet, sont complètement étrangers aux usages du pays, et faute de renseignements sur les conditions d'existence particulières au pays, sont portés à dépenser follement leur petit capital si on les prive d'informations et d'assistance.

M. McMULLEN: J'espère que nous aurons une réponse à ma question, touchant l'agence de Québec.

M. CARLING: L'agent à Québec est M. Stafford; son assistant, M. Doyle; le comptable, M. Stein; l'interprète norvégien, M. Andersen, le messenger est M. O'Reilly. Ce sont là les employés permanents.

M. McMULLEN: Je vois qu'il y a un employé supplémentaire, M. Powers, avec un salaire annuel de \$965. Pourquoi est-il employé?

M. CARLING: Mon prédécesseur a jugé nécessaire, et l'agent de Québec considère qu'il est nécessaire d'employer M. Powers. C'est un homme très utile, qui aide à tenir les comptes et les états relatifs à l'immigration.

M. AMYOT: Je connais tous les employés du bureau d'immigration de Québec, et je me plais à constater que ce sont tous de bons employés, remplissant leurs devoirs. Je citerai particulièrement M. Stafford, M. Doyle, et M. Stein qui sont réellement des employés très utiles. Je voudrais

M. McMULLEN.

profiter de cette occasion pour pousser le gouvernement à favoriser le mouvement qui se fait actuellement en Belgique et en France, à l'effet de provoquer l'immigration de fermiers dans ce pays, comme il en arrive un grand nombre actuellement. Je sais que le gouvernement a fait quelque chose dans ce sens; mais je pense qu'il pourrait faire davantage. Il pourrait faire venir dans ce pays des fermiers jouissant d'une belle aisance. Un grand nombre de ceux qui sont arrivés l'an dernier ont apporté avec eux de \$5,000 à \$10,000. Ils sont une source de grande richesse pour le pays. Je suis certain que le gouvernement s'attirera les remerciements du pays, s'il fait dans l'avenir plus de sacrifices qu'il n'en a faits dans le passé, pour provoquer l'immigration de cette classe particulière.

M. LANGELIER (Québec): Je désirerais savoir si c'est l'intention du gouvernement d'obliger les vapeurs océaniques amenés des immigrants dans ce pays, de les débarquer à Québec. Le ministre de l'agriculture doit se rappeler que, l'an dernier, plusieurs steamers ont pris l'habitude de débarquer leurs immigrants à Montréal; et qu'un ordre a été émané leur enjoignant de débarquer leurs immigrants à Québec; mais pour une raison ou une autre, ils ont préféré aller jusqu'à Montréal.

D'autre part, le gouvernement a dépensé un montant d'argent considérable pour la construction, à Québec, de bâtiments destinés à abriter les immigrants arrivant dans ce pays; dans le courant des deux dernières années, le gouvernement a dépensé une somme de \$50,000 pour terminer certaines constructions, ayant cette destination et élevées sur la jetée Louise. On ne s'est pas du tout servi de ce bâtiment pendant l'année dernière, attendu que les immigrants sont conduits à Montréal et débarqués sur un quai où il n'y a absolument aucune accommodation pour eux et où ils ne jouissent d'aucune protection. N'importe quel filou peut les approcher, et le résultat de tout cela a été qu'un grand nombre de ces immigrants ont été volés. J'ai su par des gens à qui sont familiers les bureaux de navigation, qu'un grand nombre d'immigrants ont été victimes de vols à Montréal.

Nous savons qu'à New York, aussitôt que les immigrants sont débarqués, le gouvernement en prend soin et veille sur eux attentivement. Personne n'est autorisé à les approcher pour quelque raison que ce soit; ou à leur vendre des billets de voyage ou de leur changer de l'argent; il y a un bureau de change dans les bureaux d'immigration de Castle Garden. On se propose d'introduire le même mode dans ce pays, et c'est pour cette raison que le gouvernement a dépensé des sommes d'argent si considérables pour procurer aux immigrants arrivant à Québec, des installations convenables; et c'est là une dépense que je trouve des plus raisonnables. Ce mode a été inauguré il y a environ trois ans; mais si le mode qui a prévalu l'an dernier doit continuer encore cette année, ces bâtisses qui ont coûté tant d'argent, deviendront parfaitement inutiles. Si le ministre de l'agriculture est allé à Québec depuis que les bâtiments ont été construits, il a dû voir que ces bâtiments offrent aux immigrants une installation égale à celle qu'ils trouvent à Castle Garden, et, à certains égards, supérieure. J'ai vu et visité en détail l'établissement réservé aux immigrants à Castle Garden, et, en général, ils ne sont pas dans d'aussi bonnes conditions qu'à Québec. Ces bâtiments ont été construits sur une immense jetée et sont séparés de la terre ferme par le nouveau dock, ce qui fait que les immigrants sont complètement à l'abri de tous les pièges qui pourraient leur être tendus. Ils se trouvent sous le contrôle des agents d'immigration du gouvernement; et ils ont cet avantage qui n'existe pas à New-York, c'est que le chemin de fer canadien du Pacifique longe ces bâtiments, de sorte qu'ils ont la facilité, en débarquant, de traverser ces bâtiments pour monter à bord des chars de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, après avoir rempli les formalités jugées nécessaires.

Du reste, je ne parle que pour les immigrants, et non pas des passagers ordinaires, et je désire savoir si le gouvernement a l'intention d'obliger tous les steamers amenant des immigrants, de les débarquer dans les bâtiments élevés à si grands frais, et je le répète, d'une manière aussi judicieuse; parce que je suis d'avis qu'il est très important que nous traitions les immigrants aussi bien, sinon mieux qu'ils ne sont traités lorsqu'ils débarquent à New York. Si le mode qui a prévalu l'an dernier, est mis en vigueur cette année encore, je suis convaincu que les immigrants ne seront pas aussi bien traités qu'à New York.

A Montréal, on les débarque comme de simples passagers que l'on suppose capables de se suffire à eux-mêmes, on les débarque sur les quais, où ils deviennent la proie de tous les intrigants.

Un autre danger sur lequel je désirerais appeler l'attention du ministre de l'agriculture, c'est l'absence à Montréal de tout établissement de quarantaine. Il y a grand danger dans le fait de débarquer des immigrants, aussi tôt, dans une grande ville comme Montréal, où ils peuvent propager des épidémies. J'ai entendu dire par des médecins qu'il était bien possible que des immigrants passent la visite du médecin sans qu'il soit possible de découvrir chez eux une maladie, alors qu'il est bien possible qu'ils en aient en eux les germes.

Si vous les débarquez dans une grande ville comme Montréal aussitôt qu'ils quittent les navires océaniques, ils constituent un grand danger pour la santé publique dans le pays. C'est pourquoi, j'ai confiance que le ministre de l'agriculture prendra les mesures nécessaires pour forcer tous les steamers amenant des immigrants, de les débarquer à Québec dans les établissements que l'on a construits pour eux à si grande frais.

M. CARLING: Je suis heureux d'apprendre que l'honorable député approuve les installations faites à Québec. Je suis sûr que les établissements ont été aménagés en vue de répondre aux besoins des immigrants qui arrivent dans ce pays.

En ce qui regarde les ordres à donner pour que le débarquement des immigrants ait lieu à Québec, c'était à Québec que s'opérait d'habitude le débarquement, et le gouvernement avait pris toutes ses mesures pour répondre aux besoins des immigrants débarqués à Québec. La ligne "Beaver" amène des passagers de Liverpool à Montréal, au même prix que de Liverpool à Québec; et les lignes "Allan" et "Dominion" déclarent que si la ligne "Beaver" transporte des passagers ou des immigrants de Liverpool à Montréal aux mêmes prix que de Liverpool à Québec, elles seront obligées de faire la même chose. J'entends toutefois, et j'ai été informé aujourd'hui que les lignes "Allan" et "Dominion" vont débarquer leurs immigrants à Québec, bien que la ligne "Beaver" les débarque à Montréal, et cela, au moins au début de la saison.

Je pense, toutefois, qu'il est à désirer que les différentes compagnies de steamers transocéaniques s'entendent entre elles au sujet du débarquement des immigrants à Québec; mais, si l'on juge à propos de changer de système, la question sera soumise à l'attention du gouvernement. Toutefois, je ne suis pas en mesure de dire dès aujourd'hui que le gouvernement devrait donner des ordres en vue de faire opérer le débarquement des immigrants à Québec, alors même qu'ils auraient leurs billets de passage à destination de Montréal.

M. LANGELIER (Québec): Je ne vois pas ce qui nous empêche de faire ici ce qui se fait aux Etats-Unis. Aux Etats-Unis, les immigrants ne peuvent pas débarquer à d'autres endroits que ceux désignés à l'avance par le gouvernement. Je ne parle pas, bien entendu, des passagers ordinaires qui, à vrai dire, peuvent débarquer à n'importe quel port de destination des steamers sur lesquels ils sont embarqués; je ne parle que des immigrants.

Ce que je souhaite voir faire par le ministre d'agriculture, c'est d'adopter le système du gouvernement américain pour les Etats-Unis. J'ai vraiment peur, d'après les déclarations du ministre de l'agriculture, que si le gouvernement maintient son mode d'intervention actuel, ou plutôt de non-intervention, nous obtiendrons les mêmes résultats que l'an dernier. Le ministre d'agriculture nous dit qu'il entend que les lignes "Allan" et "Dominion" se disposent à amener leurs immigrants à Québec, alors que la ligne "Beaver" se dispose à les débarquer à Montréal.

M. CARLING: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que la ligne "Beaver" a débarqué ses immigrants à Montréal, l'an passé, et que les lignes "Dominion" et "Allan" étaient d'avis que si la ligne "Beaver" continuait ce mode, elles seraient également obligées de faire la même chose. Mais que la ligne "Beaver" continue à débarquer ses immigrants à Montréal, cette année, ou non, c'est ce que je ne sais pas; mais j'ai été averti, aujourd'hui, que les lignes "Allan" et "Dominion" les débarqueraient à Québec, au commencement de la saison, et je pensais que, dans ces circonstances, la ligne "Beaver" ferait la même chose.

M. LANGELIER (Québec): J'ai appris, il y a quelque temps, par un des principaux employés de la ligne "Dominion," que c'était une perte pour la ligne "Dominion," aussi bien que pour la ligne "Allan," de conduire les immigrants jusqu'à Montréal; mais, qu'ils se sont trouvés obligés d'agir ainsi, attendu que si une ligne conduit ses immigrants à Montréal, ils sont obligés de faire la même chose.

L'an dernier, et deux années auparavant, la ligne "Beaver" a annoncé dans toute l'Europe, non-seulement dans toute la Grande-Bretagne et l'Irlande, mais, encore, sur le continent, qu'elle prendrait des immigrants à destination de Montréal —disant que Montréal était à une distance de 180 milles plus avant dans le pays que Québec—et cela, au même prix que demandaient les lignes rivales pour les débarquer à Québec.

Des immigrants ne connaissant pas les difficultés qui les attendaient, en débarquant à Montréal, pensaient qu'ils feraient une meilleure affaire que si on les débarquait seulement à Québec, et le résultat final de tout cela a été que plusieurs compagnies ont éprouvé des pertes en se livrant à une industrie qui rapportait de beaux bénéfices, une des sources de revenu les plus considérables, durant la saison d'été, pour les compagnies de navigation.

Le résultat a été que, l'an dernier, les autres lignes en sont arrivées à la décision de débarquer leurs immigrants à Montréal, quelque inconvénient qu'il en pût résulter. La question se réduisait à cette simple expression, amener des immigrants ou ne pas en amener. Si les lignes rivales débarquent leurs immigrants à Montréal, je crains que nous n'obtenions les mêmes résultats que ceux dont nous nous plaignons, que, dans peu de temps, tous les immigrants seront débarqués à Montréal, au lieu de Québec, alors que Québec possède un excellent établissement construit à ces fins par le gouvernement.

M. SPROULE: Nos concitoyens se plaignent, eux, de ce que les immigrants ne soient pas débarqués à Montréal et à Toronto; ils préféreraient voir débarquer les immigrants à Toronto, parce que, ainsi qu'ils le constatent, lorsqu'ils sont obligés de traverser la province de Québec et de passer par Montréal avant d'arriver dans la province d'Ontario, les meilleures catégories d'immigrants sont souvent retenues dans ces localités. La demande d'immigrants pour l'ouest a été vraiment considérable dans ces derniers temps. Et les agents de Toronto et de Hamilton ont été incapables de réunir le quart des immigrants qu'on demandait, et s'il devait toujours en être ainsi, je pense qu'il serait plus avantageux de débarquer tous les immigrants à Montréal ou à Toronto.

M. BAIN (Wentworth): Voilà qui montre la difficulté. Je pense que le ministre de l'agriculture devrait examiner, s'il n'est pas désirable de déterminer une localité, soit Québec ou Montréal, comme lieu de destination pour les immigrants, d'où ils recevraient leur destination définitive. Il arrive dans ce pays des immigrants qui ne connaissent pas la langue anglaise; il en vient des pays scandinaves, d'Allemagne ou de plusieurs autres pays européens, et ils sont abandonnés à leur propre initiative par les agents du gouvernement, sur le quai du Grand Tronc et sur la jetée Louise, à Québec. Au moment où ils sont privés de l'assistance des agents responsables du gouvernement, ils se trouvent exposés aux entreprises des filous, à chaque pas, soit en changeant leur argent ou d'autres objets; ou les attire dans des maisons de pension, dans des bouges dont les tenants n'ont ni pitié ni merci pour les immigrants.

Le résultat de cet état de choses est que nous sommes exposés à laisser discréditer notre système d'immigration par le Saint-Laurent, et à voir les compagnies de navigation détourner à New-York le courant d'immigration dans ce pays; et tandis que nous avons des difficultés à contrôler nos immigrants après qu'ils sont arrivés ici, la difficulté serait encore bien plus grande s'ils arrivaient chez nous par voie de New-York.

C'est là une question d'une importance majeure, et le ministre de l'agriculture devrait considérer s'il n'y aurait pas lieu d'établir quelque chose dans le genre de ce qui existe à Castle-Garden. Je ne veux pas dire que cela devrait se faire à Québec ou à Montréal; mais le gouvernement devrait considérer que sa responsabilité est engagée à veiller à ce que les immigrants reçoivent aide et protection dès leur débarquement dans ce pays, et à ce que l'on leur procure toutes les facilités possibles de se rendre au lieu de leur destination.

Et si l'on ne prend pas de mesures dans ce sens, les efforts que l'on tentera, efforts légitimes, pour réduire ce que je considère, jusqu'à ce jour, comme une dépense en pure perte et sans résultats satisfaisants, aboutiront à l'anéantissement de tout notre système d'immigration. Aux Etats-Unis, les autorités prennent les immigrants sous leur protection à Castle-Garden; elles n'autorisent pas les étrangers à s'ingérer dans leurs affaires; elles s'assurent par l'intermédiaire de leurs agents officiels que les nouveaux venus obtiennent justice et bon traitement: et cela a un double avantage.

Nous avons eu pendant un certain temps une classe d'immigrants peu désirables pour notre pays, et j'ose dire que si l'on consultait les rapports de quelques-unes des sociétés de bienfaisance de Montréal, ils nous révéleraient un état de choses qui froisserait les sentiments de la population de ce pays, qui s'imagine que nous recevons une classe respectable d'immigrants, étant données les sommes considérables dépensées pour cet objet. Lorsqu'une femme ou un homme a amassé assez d'argent pour payer leurs frais de voyage à destination de ce pays, il leur est permis de venir ici.

Cependant, je me rappelle, l'an dernier, juste avant la saison de l'immigration, en parcourant quelques journaux de Montréal, je vis, je pense dans le *Star*—qu'une assemblée avait été tenue à la "Protestant House of Industry"—de différentes sociétés de bienfaisance de cette ville, à l'effet de rechercher les moyens d'enrayer l'invasion de Montréal par certaines catégories peu désirables d'immigrants et qui deviennent une charge pour leur budget.

Le délégué de la Y. M. C. A., M. Budge, dit à cette occasion qu'ils étaient fatigués de faire des sacrifices pour secourir les immigrants arrivant dans ce pays, criminels endurcis, qui se vouaient au crime sans espoir, et vivaient aux dépens de la communauté.

Eh bien! si nous avions un mode semblable à celui qui fonctionne à Castle Garden, nous devrions avoir une certaine garantie, par nos agents officiels, que cette catégorie peu désirable d'immigrants qui nous sont expédiés par les agents des compagnies de navigation, serait renvoyée à son point de

M. SPROULE.

départ; et nous devrions avoir cet avantage que les immigrants arrivant dans ce pays, et à qui la langue anglaise n'est pas familière, auraient en quelque sorte la certitude qu'ils ne deviendront pas la proie d'intrigants, et qu'ils pourront se rendre à leur destination avec le moins de frais possibles pour eux, et dans les meilleures conditions. Si nous ne faisons pas quelque tentative dans cette voie, notre mode d'immigration est perdu sans rémission et aboutira infailliblement à un échec irrémédiable.

Je sens l'importance véritablement considérable qu'il y a de fixer un point où se ferait le débarquement des immigrants, et où l'on pourrait veiller sur eux.

La catégorie de passagers capables de payer leurs dépenses de voyage, et qui ont obtenu des informations par correspondance avant de venir ici, peuvent être abandonnés à leur propre initiative, et se rendre à la destination qui leur plaît. J'estime que le ministre de l'agriculture devrait prendre cette affaire en considération, et ne pas permettre à ces immigrants de débarquer à Montréal ou à Québec, sans qu'il y ait des règlements pour protéger leurs intérêts et les nôtres. J'estime que c'est là une question dont nous devons nous occuper avec sollicitude, étant donnée son importance, et je suis excessivement anxieux de voir le gouvernement la prendre en considération.

En ce qui concerne Toronto et les villes de l'ouest, l'examen des rapports des différentes sociétés locales nous démontre que ces sociétés se sont découragées en présence de la catégorie d'immigrants que des sociétés similaires dans les vieux pays, leur expédiaient, à tel point qu'elles se sont nettement séparées d'avec ces sociétés. Vous trouverez des résolutions et des protestations émanant des comités de bienfaisance de ces villes, protestations qui se renouvellent de temps à autre, contre le mode qui consiste à envoyer dans ce pays une classe d'immigrants peu satisfaisante, principalement sous les auspices de différentes sociétés de bienfaisance des vieux pays.

J'ajoute, d'ailleurs, et je pense que chaque député de cette chambre admettra avec moi, qu'il y a là une difficulté. Nous savons en quoi elle consiste. Des gens sont classés dans les rangs des criminels, non pas qu'ils soient moralement déchués, mais parce qu'ils sont sans moyens d'existence; ils tombent entre les mains d'une de ces sociétés, témoignent du repentir et de leur ferme intention de changer de vie et de faire le bien à l'avenir. Je serais bien désolé de dire un mot contre la bonne œuvre qu'accomplissent ces sociétés en allant au secours de cette catégorie de gens, mais le fait est qu'avant que ces malheureux aient été guéris de leurs vices, ces sociétés, souvent, pensent qu'en les transplantant dans de nouveaux pays et en les plaçant dans des milieux nouveaux, ils feront mieux. Et il est bien possible que ce soit le cas en bien des circonstances; cependant, notre expérience en cette matière quant à présent, n'a pas été des plus satisfaisantes; et j'ose dire que quiconque s'intéresse à l'œuvre poursuivie par le *Young Men's Christian Association* et par différentes autres sociétés de nos grandes villes, dans le but d'aider les classes déchués, trouvera que ces sociétés ont généralement à leur charge un surplus de cette classe de gens, et qu'elles ne savent qu'en faire.

C'est pourquoi j'estime que la seule manière pour nous de parer à ces difficultés, c'est d'avoir un contrôle minutieux et effectif des catégories d'immigrants qui arrivent dans ce pays, dans le but de nous protéger nous-mêmes et les immigrants, et je pense que le gouvernement prendra cette question en considération.

M. MITCHELL: Je désire dire un mot pour confirmer ce que l'honorable député de Wentworth Nord (M. Bain) a dit en cette chambre. Je crois que c'est le devoir du gouvernement—et je ne dis pas cela pour intervenir en aucune façon le ministre de l'immigration—d'adopter un mode dans le genre de celui préconisé par l'honorable député. On a réussi à déterminer qu'un port ou l'autre sur le Saint-

Lauront serait affecté au débarquement des immigrants; mais il faut choisir l'un des ports, celui de Québec ou celui de Montréal. Or, le gouvernement a fait des dépenses considérables dans le port de Québec, en construisant un établissement complet et parfait pour la réception de ces immigrants. Cet établissement est isolé et convenable pour le débarquement des navires; ainsi les immigrants n'auraient pas plus de trois cents verges de distance entre les docks des compagnies de navigation, et les bâtiments réservés aux immigrants.

Et il n'y a pas de doute que ce que rapporte mon honorable ami, le député de Wentworth, est l'exacte vérité que le mode adopté dans le port de New York est le meilleur—que les immigrants devraient être protégés contre les influences qui pourraient les détourner de leur voie, contre le danger d'être floutés par les escrocs qui s'emparent autour d'eux. C'est le devoir du gouvernement d'adopter un mode, et de décider que ces immigrants seront débarqués à Québec ou à Montréal. Je n'ai pas à émettre d'opinion sur le choix du port de débarquement; mais je veux dire ceci: c'est que le gouvernement a pour le moment dans le port de Québec, des facilités qui ont été obtenues au prix de grands sacrifices d'argent pour le pays, et qui sont en pure perte; et d'ici à ce que le gouvernement ait choisi un autre port de débarquement, il devrait prendre ses mesures pour recevoir les immigrants à Québec; c'est pourquoi, je pense que le gouvernement devrait être prêt, avant le vote, à faire connaître à la chambre quelle sera sa ligne de conduite dans cette affaire. Il est indispensable que des mesures soient prises pour empêcher que notre service d'immigration n'acquière une réputation fâcheuse, qui éloignerait de nous la classe d'immigrants que nous désirons particulièrement voir s'établir chez nous.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis bien content de ce que mon honorable ami, le député de Wentworth-Nord, ait agité cette question devant la chambre. Les observations de mon honorable ami, comme d'ailleurs toutes les observations qu'il fait en général, méritent la considération très sérieuse du ministre de l'agriculture. J'ai eu l'occasion de faire des enquêtes sur différents points de ma province, relativement à la catégorie d'immigrants que nous avons recueillie dans ces derniers temps, et, bien que, sans doute, il se trouve, dans le nombre, beaucoup de personnes dont la présence dans ce pays soit désirable, j'ai été informé, par des autorités que l'on ne saurait discuter, que dans les dernières années particulièrement un grand nombre d'immigrants ont été amenés dans ce pays et qui, dans la suite, sont tombés à la charge de la charité publique.

C'est là la dernière classe d'immigrants que nous devrions recevoir ici, pour coloniser un pays comme le nôtre. Je ne veux pas m'arrêter à l'examen de la politique qui a pour objet d'encourager l'immigration, alors que nous ne sommes pas capables de conserver chez nous nos propres concitoyens; c'est là une question différente et qui pourra peut-être à un autre moment être discutée plus efficacement; mais je veux dire, qu'à ma connaissance personnelle, un nombre considérable d'immigrants sont amenés dans ce pays sous de faux prétextes—je ne veux pas dire par les agents du gouvernement, mais par des personnes qui ont intérêt à les amener ici, telles que les armateurs et autres industriels dans ce genre. Il font sonner dans nos grandes villes et écrasent sous les charges nos institutions de charité. Je tiens d'une personne haut placée qui s'intéresse à la question, qu'à l'occasion d'une fête de Noël, pas moins de 8,000 personnes n'ont participé à un dîner de Noël.

M. CARLING: Ce n'était pas tous des immigrants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En aucune manière; j'allais le dire, mais c'est un fait profondément regrettable qu'un pareil état de choses puisse exister dans une ville canadienne, qu'il se trouve 8,000 personnes pour accepter ou contrainte d'accepter la charité; mais, d'après le rapport

de mon correspondant, une grande partie de ces gens étaient des immigrants; et je suppose que les rapports des différentes sociétés de bienfaisance, telles que les sociétés Saint-André, Saint-Patrice et Saint-Georges sont tous à même de prouver l'existence d'un pareil état de choses, que, sous le mode actuellement en vigueur, un grand nombre d'étrangers sont exportés dans ce pays qui ne sont pas en état de se suffire à eux mêmes, et dont beaucoup, je le crains, ont été envoyés par ici tout simplement pour en purger leur pays d'origine, et empêchent ainsi qu'ils ne deviennent un fardeau chez eux.

Il nous est bien difficile de dire que nous ne voulons pas permettre à d'autres sujets anglais de venir débarquer ici; mais nous avons le droit de protéger nos propres compatriotes, et le Canada ne peut et ne doit pas devenir un refuge pour une population déshéritée, peu importe qu'elle nous tombe d'Irlande, d'Ecosse, d'Angleterre ou de toute autre possession anglaise; et je pense que le temps viendra où les immigrants arrivant au Canada seront l'objet d'une surveillance, de façon à ce que nous ne nous trouvions plus exposés à des charges de ce côté-là. Et je pense que l'on obtiendrait ce résultat en adoptant les vues de l'honorable député de Wentworth-Nord; et je pense que l'argent dépensé dans ce but—je ne suppose pas que cela entraîne une dépense considérable—serait dépensé à bon droit et tout à fait dans l'intérêt du pays.

M. DENISON: Je désirerais apprendre de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) d'où il a obtenu ces renseignements; car j'approuve quelque difficulté à croire que l'on a pu donner à dîner à 8,000 personnes, à Toronto, un jour de Noël.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le renseignement m'a été fourni par le président d'une association charitable de Toronto, et quelques journaux de Toronto ont répété la chose. Toutes ces personnes n'étaient pas précisément l'objet d'une charité dans le sens ordinaire du mot; elles étaient l'objet d'une charité en ce sens, qu'elles consentaient à accepter les largesses en forme d'aumônes de leurs concitoyens, chose que je ne voudrais pas voir accepter par aucun citoyen canadien.

M. COCKBURN: Je suis bien aise d'entendre l'expression d'une hostilité déclarée contre le paupérisme; mais si des dames et des messieurs s'unissent dans une pensée philanthropique et annoncent que toutes les personnes qui s'adresseront à telle maison, ou à tel établissement, le jour de Noël, au matin, auront un beau morceau de rosbif et d'autres douceurs pour leur procurer un joyeux Noël, je ne pense pas que nous puissions en conclure que toutes les personnes qui acceptent le repas gratuit, doivent être considérées comme de pauvres gens. Je pense qu'il y a là une grosse erreur, relativement au paupérisme de la ville de Toronto. Il n'y a pas une ville, en effet, sur tout ce continent qui fasse autant de progrès au point de vue de la richesse matérielle que la ville de Toronto; et venir me dire que l'on peut trouver 8,000 pauvres dans cette ville, je le dis bien catégoriquement, c'est là un renseignement que je dois considérer comme fort exagéré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable député aurait dû remarquer que j'ai déclaré expressément que ce n'étaient pas des pauvres dans le sens du mot; je n'ai fait que répéter le renseignement qui m'avait été donné. Je n'en suis pas responsable, si ce n'est que j'appelle à ce sujet l'attention de la chambre sur ce fait, qu'il y a un grand nombre de personnes dans la ville reine qui ne sont pas à l'abri de la nécessité de recevoir des secours de leurs concitoyens. Un grand nombre de ces personnes ne pourraient pas, sans doute, être appelées "des pauvres." Et je ne le prétends pas d'ailleurs; mais je constate que j'ai été informé qu'un grand nombre de personnes ont été assistées—je ne saurais pas dire si c'est l'an passé ou l'année d'avant—par de généreux citoyens de Toronto.

M. McNEILL : On a dit, l'an dernier, qu'un grand nombre d'immigrants ont été assistés à Toronto, et que les institutions de bienfaisance de cette ville seraient sous le nombre des demandes en faveur de ces immigrants, dont on inondait le pays—de ces pauvres qu'on jetait sur le beau sol du Canada. Eh bien ! le président du comité de l'immigration a été chargé par le comité de demander des informations au maire de Toronto, de façon à ce que nous ayons quelque chose de précis comme point de départ, et que nous puissions nous rendre compte du degré de confiance qu'il fallait accorder à ces renseignements. Ces renseignements sont parvenus et ont été soumis au comité, à cette session.

Nous y voyons que sur 88,000 immigrants qui ont été débarqués ici, l'an dernier, on en a trouvé quelque chose comme 432 qui ont été assistés par les institutions charitables de Toronto, et, au fait, il y avait doute sur un point et l'on se demandait s'ils avaient été assistés dans l'obtention de travail. Il est bon qu'une assertion de cette importance, lorsqu'elle est soumise à la chambre, soit examinée de près, et c'est pour nous une satisfaction d'apprendre que sur 88,000 émigrants qui ont débarqué ici, l'an dernier, il s'en est trouvé juste 432 qui aient reçu de l'assistance dans une des plus grandes villes de la confédération. Si nous considérons que pareille proportion de pauvres gens peut se rencontrer dans d'autres villes relativement au chiffre de leur population, je pense que c'est une perspective des plus séduisantes, étant donnés les efforts qu'on a faits pour amener des immigrants dans ce pays.

C'est une preuve évidente que la classe d'immigrants amenée dans ce pays, est celle qui convient tout particulièrement au pays. Beaucoup de ces personnes qui sont assistés dans ces conditions, peuvent être des gens parfaitement qualifiés, mais qui peuvent ne pas avoir été aussi chanceux de trouver de l'emploi. Les honorables députés devraient être très prudents lorsqu'ils produisent des informations de cette nature devant la chambre.

M. McDONALD (Huron) : L'honorable député qui vient de parler, nous a dit que sur 88,000 immigrants qui sont arrivés dans ce pays, seulement 400 malheureux ont reçu la charité à Toronto. Mais l'honorable député doit bien réfléchir que les 88,000 immigrants n'ont pas passé par Toronto. Il n'en est passé que 16,196 par Toronto et 400 pauvres déduits de ce chiffre, représentent une forte proportion. Et l'honorable député voudrait amener la chambre à comprendre que 88,000 ont passé par Toronto. C'était là une assertion inexacte, et je saisis cette occasion de la rectifier.

M. TYRWHITT : Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de rendre justice à la libéralité et à la générosité de la population de Toronto, aux jours de Noël. Le hasard m'a conduit à traverser le marché de Toronto la veille de Noël. Je fis la rencontre d'un riche citoyen de Toronto, un gentleman que vous connaissez tous, M. John Holderness, qui distribuait des aumônes. Je m'arrêtai et regardai faire. Il donna l'ordre à un boucher de descendre un ou deux quartiers de bœuf et du moelleur, et à chaque personne qui s'approchait, il disait : Prenez un morceau, et je suis heureux de dire que ce jour-là, moi-même j'ai été assisté. Il me fit cadeau de deux steaks que j'ai rapportés à la maison et que j'ai consommés.

M. MULLOCK : Je suis heureux de corroborer les paroles de l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Tyrwhitt). Il se peut que 8,000 personnes aient reçu quelque chose en pré sent de Noël des personnes charitables de la ville de Toronto, et il se peut qu'un certain nombre, plus ou moins, se soient trouvés à même d'apprécier cette bonne action comme l'aurait fait l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Tyrwhitt) ou d'autres. Moi, je dois dire que nous avons à Toronto—je ne dis pas plus que dans d'autres villes de la confédération—une classe de citoyens au cœur généreux et dont toute ville a le droit d'être fière, et nous conservons la

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

bonne tradition de la veillée de Noël, quand ce ne serait que pour procurer un bon repas aux hôtes des nombreuses institutions de charité sous les auspices de dames et de messieurs, qui n'ont qu'un but en vue, le bien-être de leurs concitoyens. Nous avons un grand nombre de ces institutions, et elles s'imposent la tâche, à l'époque de Noël, d'amener un peu de confort dans la demeure de ceux qui ne sont pas en mesure de s'offrir, comme eux, le nécessaire, de façon à ce qu'aucun malheureux ne puisse dire qu'il n'a pas eu son repas de Noël. Nous donnons en général 8,000 diners de Noël gratuits, et moi-même, j'ai eu gratis mon repas de Noël. C'est un fait très rare que nous ayons à nous occuper de nos propres diners de Noël, à Toronto.

M. WHITE (Renfrew) : Je me lève pour rectifier un malentendu de l'honorable député de Bruce (M. McNeill), à propos du rapport qu'il dit avoir été envoyé de la ville de Toronto. L'an dernier, on a produit devant le comité d'immigration et de colonisation, un rapport tiré d'un journal de Toronto, disant qu'un grand nombre de personnes avaient été employées par le maire de Toronto à prix réduits, dans le but de leur donner quelques moyens de subsistance. On n'a pas dit que ces hommes, ou qu'un nombre considérable de ces hommes étaient des immigrants récemment arrivés au Canada et qui n'avaient pas pu obtenir d'emploi. J'ai reçu mission du comité de m'adresser au maire dans le but de déterminer combien de ces gens qui ont eu de l'emploi, sont arrivés en Canada pendant l'année dernière. J'ai écrit et j'ai reçu un accusé de réception, et l'on m'a dit que le renseignement me serait envoyé; mais jusqu'à ce jour, je ne l'ai pas encore reçu. L'information donnée par mon honorable ami, est prise dans un rapport des agents officiels du département de l'immigration à Toronto, donnant le chiffre de ceux qui ont été assistés par le département, sous forme de vivres et de secours. Aucune information n'a été reçue en réponse à la requête que j'ai adressée au maire de Toronto, de façon à ce qu'il nous est impossible de dire qu'aucun des ouvriers auxquels on a donné de l'emploi pour les empêcher de mourir de faim pendant l'hiver de 1888, faisait partie des immigrants arrivés récemment au pays.

M. McMULLEN : Quelle est la réponse de l'honorable ministre de l'agriculture, à la proposition qui lui a été faite par ce côté-ci de cette chambre ? Je veux appeler l'attention de la chambre sur ce fait que nous employons deux états-majors d'employés à Québec et à Montréal, 16 à Québec et 6 à Montréal, dont l'ensemble des salaires s'élevait au chiffre de \$9,055. Si le mode proposé par l'honorable député de Wentworth (M. Bain) était adopté, nous économiserions une somme considérable. Nous ne devrions avoir qu'un seul port de débarquement, et il devrait être entendu de l'autre côté de l'Atlantique que les immigrants devraient être débarqués dans ce port, et y recevoir tous les soins et toutes les informations requis. Nous nous trouverions ainsi à même de supprimer les dépenses entraînées par cette double destination.

M. CARLING : Je pensais avoir expliqué à mon honorable ami de Québec, que le gouvernement avait doté la ville de Québec de toutes les installations nécessaires pour y recevoir les immigrants qui y débarquent; et que, jusqu'à l'année dernière, tous les immigrants ont débarqué des steamers à Québec. L'an dernier, cependant, la ligne Beaver a amené des immigrants à Montréal, pour le même prix de transport que pour Québec; et il n'est pas résulté un grand inconvénient de ce changement. La ligne Allan et la ligne Dominion ont vivement protesté contre la ligne Beaver qui amenait les immigrants jusqu'à Montréal, et elles ont déclaré que si la ligne Beaver continuait ce mode, elles se trouveraient dans la nécessité de faire la même chose. Cette difficulté s'est présentée seulement l'année dernière, et n'a pas eu grande importance, mais elle est actuellement soumise à l'attention du ministère. J'entends maintenant,

comme je l'ai dit, que les lignes Allan et Dominion débarqueront leurs immigrants à Québec, au moins au commencement de la saison. Le gouvernement a pris la question en considération.

M. BAIN (Wentworth) : En ce qui a rapport aux deux grandes lignes de chemin de fer, dont l'une est reliée à la jetée Louise à Québec et l'autre en face, à la Pointe Lévis, qui nécessitent en quelque sorte deux stations, je pense que ces deux points devraient être sous le contrôle du gouvernement. Je ne voudrais pas dire qu'il y a du vrai dans la rumeur qui a circulé, mais j'ai entendu parler de choses fâcheuses sur le traitement infligé à quelques-uns des immigrants débarqués sur la jetée Louise. Je voudrais voir le ministre exercer un contrôle incessant sur les deux points, et faire comprendre à ces agents qu'ils ne sont pas là pour faire seulement ce qui leur plaît, mais que s'ils ne remplissent pas leurs devoirs, ils ne se discréditeront pas seulement eux-mêmes, mais encore le gouvernement de ce pays. De plus, je voudrais lui demander d'examiner la question de placer l'immigration des femmes et des enfants sous les auspices de la société existant à Québec, une société locale. Je pense que nos compatriotes de l'Ouest comprendront qu'il est utile d'employer ce genre d'influences. Peut-être en résultera-t-il un bien, peut-être aussi les immigrants de cette catégorie qui arriveront ici pourront être avantageusement placés ; mais si le ministre permet de placer cette branche du service sous le patronage des dames de la ville, qui ne sont pas responsables vis-à-vis du gouvernement et sur lesquelles il n'y a pas de contrôle possible, je pense qu'il trouvera que ce mode entraînera de sérieux embarras et de sérieuses difficultés.

Ce que je demande d'abord, c'est que le gouvernement prenne toute la responsabilité de cette mesure, et qu'ensuite il fasse des règlements pour la protection de cette catégorie d'immigrants, afin d'empêcher qu'ils ne deviennent la proie des escrocs étrangers, ou trompés ou déournés par des influences locales et des circonstances locales.

Je suis fermement convaincu que si le gouvernement voulait demander que la société de Montréal qui doit recevoir cette allocation de \$1,000, fasse rapport pour une année quelconque du nombre d'immigrants qui ont été plus ou moins sous leur surveillance et ont passé devant la cour des magistrats et dans les cellules, cela démontrerait la catégorie d'immigrants qui ont été envoyés dans ce pays, de même que cela pourrait rendre service aux immigrants. Je ne blâme pas le gouvernement, mais s'il ne prend pas sur cette question une position résolue, s'il n'assume pas la responsabilité de ses actes, s'il ne voit pas lui-même à ce que les agents fassent leur devoir, je crois que notre mode d'immigration ne se trouve en danger de périr.

Il y a encore un autre point. Pendant la dernière saison, les allocations sur les billets de passage ont été abolies par ce gouvernement, obéissant à la pression de l'opinion publique, et probablement à très juste titre. Nous nous trouvons donc actuellement en bonne concurrence avec le port de New-York, et je suis excessivement anxieux de savoir s'il n'y aura pas de légitimes sujets de plaintes de la part des immigrants qui viendront dans ce pays, et qui seront exposés à se faire voler, par suite de la négligence de la part des agents, par les malœuvres des escrocs du dehors qui sont sans pitié pour les étrangers, qui viennent débarquer sur nos rives.

Si mes paroles ont pu déterminer le gouvernement à se rendre compte de la nécessité de faire une enquête des plus minutieuses sur cette question, je pense que j'aurai fait autant de bien que dans aucune autre session à laquelle j'aurai pris part.

M. CARLING : Je puis assurer mon honorable ami que le gouvernement est absolument convaincu de la nécessité de contrôler à fond le service d'immigration à Québec. Nous avons là un homme de grande expérience, dans la personne

de M. Stafford, on ne pourrait pas choisir de meilleur agent que M. Stafford, et il a la pleine direction des établissements et des immigrants qui débarquent à cet endroit, et nous n'autorisons aucune société à prendre aucune initiative en dehors de tel agent. Je suis convaincu que sous son administration et avec le contrôle de ses employés, il ne se produira rien de fâcheux, ni pour les immigrants, ni pour le public.

M. BAIN (Wentworth) : Je ne parle sur cette question que parce que certaines rumeurs ont pris naissance, rumeurs dont je ne suis pas responsable, et au sujet desquelles je ne désire pas assumer de responsabilité ; mais des bruits fâcheux sont répandus à l'étranger au sujet de certains immigrants qui ont débarqué dans ce pays. Je ne blâme pas le gouvernement, mais j'appelle l'attention du ministre de l'agriculture sur cet aspect de la question, de manière à ce que, s'il s'est produit quelque fait fâcheux, il soit possible d'y remédier.

M. CARLING : Je puis dire que des bruits fâcheux ont été répandus à l'étranger ; mais je puis assurer mon honorable ami que si un fait de cette nature est porté à la connaissance du ministre, une enquête sérieuse sera faite à ce sujet. Je suis complètement convaincu de l'importance qu'il y a, pour nous, de voir à ce que les immigrants qui arrivent dans ce pays soient l'objet d'une protection spéciale.

M. McNEILL : Je désire avoir un mot d'explication au sujet des assertions que j'ai faites il y a un instant. J'ai dit que les renseignements que j'avais donnés sur la foi d'un rapport du maire de Toronto, en réponse à une demande qui lui a été faite d'envoyer un rapport à ce sujet. Je constate que, en langage technique, j'ai manqué de précision, mais, virtuellement, j'avais absolument raison. Les chiffres que j'ai cités avaient été, d'après les ordres de Son Honneur le maire Clarke, préparés récemment et communiqués aux journaux de la ville par l'officier du bureau de bienfaisance de la ville, M. Taylor. C'était là l'autorité sur laquelle je m'appuyais. Lorsque j'ai entendu M. Lowe parler de ces chiffres et dire qu'ils avaient été empruntés à un rapport publié sous la responsabilité du maire, j'en arrivai à la conclusion que c'était une réponse à la demande à laquelle mon honorable ami faisait allusion. En définitive, cela revient au même.

M. MITCHELL : Est-il particulièrement indispensable que nous ayons un agent d'immigration à Hamilton ? Il se peut qu'à un moment donné, cet agent fût nécessaire, mais pour le moment, je ne pense pas qu'il soit nécessaire, attendu que le courant d'émigration, au lieu de se diriger vers la province d'Ontario, s'en éloigne, et que les agents que nous possédons dans cette province devraient être appelés agents d'émigration et non pas agents d'immigration.

M. CARLING : Je pense que mon honorable ami fait erreur en ce qui regarde Hamilton. Un grand nombre de voyageurs qui arrivent par voie de Suspension Bridge, s'arrêtent à Hamilton. D'autres se rendent par voie de Toronto dans le Nord-Ouest ou dans certains districts d'Ontario, et quelques-uns s'y établissent. Nous avons là un agent vraiment utile, qui s'occupe avec sollicitude de tous les immigrants et leur donne l'assistance nécessaire, et qui voit à ce qu'ils prennent la bonne direction pour le lieu de leur destination. Je pense que Hamilton est un point très important et qu'il ne faudrait pas négliger. Nous avons, l'an dernier, supprimé deux ou trois agences qui ne nous semblaient pas indispensables.

M. McMULLEN : Où ?

M. CARLING : Elles sont indiquées en lettres italiques. Les agences de Qu'Appelle et d'Emerson ont été supprimées, et le crédit du budget pour l'immigration a été considérablement réduit, comme le sait mon honorable ami. Il y a deux ou trois ans, le montant requis était de \$350,000.

M. MITCHELL: C'était à l'époque où vous payiez des primes de passage, ce que vous n'auriez jamais dû faire.

M. CARLING: Nous avons réduit le chiffre de ce crédit depuis cette époque, au point que le crédit actuellement est moins de \$100,000.

M. McKAY: Je puis faire connaître à l'honorable député que Hamilton est un centre de répartition pour les immigrants qui arrivent des ports américains. Ils sont répartis de cet endroit dans tout le pays, dans le Nord-Ouest et dans certaines régions d'Ontario. Si l'honorable député s'était trouvé à certaines époques au dépôt de Hamilton, et s'il avait vu le nombre d'immigrants qui s'y trouvent et qui sont envoyés dans toutes les directions, je pense qu'il changerait d'avis sur l'importance de Hamilton, comme station d'immigration.

M. MULOCK: L'honorable ministre voudrait-il nous dire pourquoi il a supprimé l'agence de Qu'Appelle?

M. CARLING: Parce que les terres dans les environs de Qu'Appelle ont été achetées et ouvertes à la colonisation, et que les immigrants actuellement préfèrent se rendre à Regina où une ligne de chemin de fer a été construite, et qui doit se rendre jusqu'à la Saskatchewan. Je trouve que cette localité est plus importante que Qu'Appelle, qui a été, à un moment donné, le centre le plus important, attendu que tout le monde se dirigeait vers cette place pour se rendre dans le nord, mais actuellement Regina est le centre le plus important.

M. MULOCK: A quelle époque l'agence de Qu'Appelle a-t-elle été supprimée?

M. CARLING: Elle a été supprimée le 1er avril de cette année.

M. MULOCK: L'agent actuel doit-il obtenir une situation équivalente, dans cette branche du service?

M. CARLING: Il est appelé à remplir une vacance dans une autre agence.

M. DAVIN: Je suis désolé de voir que le ministre ait cru convenable de supprimer l'agence de Medicine-Hat. Je pense qu'il trouvera que tout le pays aux alentours se peuple rapidement et qu'il serait bien nécessaire d'y avoir un agent. Je remarque que les dépenses pour les agences du Nord-Ouest sont peu importantes, et de la tournure actuelle du débat, j'en arrive à conclure que l'on devrait dépenser davantage pour l'ouest et moins pour l'est.

M. McMULLEN: Je voudrais appeler l'attention de la chambre sur le montant dépensé en faveur des agences du Canada. L'année dernière, les salaires réunis se montaient à la somme de \$46,237. Je suis d'accord avec l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qu'il y a un grand nombre de places en Canada où ces agences pourraient être supprimées. Je ne suis pas en mesure de dire que Hamilton se trouve être une de ces places; mais je pense qu'il y a d'autres villes, comme par exemple Ottawa, où il n'est pas nécessaire d'avoir une agence. L'an dernier, l'agence de cette ville a coûté \$1,950, comprenant les salaires de l'agent, d'un assistant et d'un messenger. Maintenant, nous avons un agent à Montréal, un autre à Kingston, un autre à Toronto, un autre à Hamilton, mais je voudrais bien savoir s'il y a une bonne raison à donner pour maintenir une agence dans une ville à l'intérieur du pays comme Ottawa, pour une dépense de \$1,950 par année.

Nous avons ensuite une agence à London; je remarque que nous avons là un agent retirant un salaire annuel de \$1,000; et nous payons \$366 pour un messenger. Eh bien! je ne puis pas comprendre pourquoi l'on juge à propos d'avoir un agent d'immigration dans une localité à l'intérieur du pays, comme London. Je comprends parfaitement qu'à Toronto, qui est un centre de réparations, il est nécessaire d'avoir une agence où les immigrants pourraient recevoir

M. CARLING.

les informations nécessaires pour leur permettre de gagner leur destination, comme l'honorable député de Wentworth estimait que la chose était nécessaire pour Montréal.

Je ne vois pas qu'il soit bien nécessaire d'avoir un agent à Kingston, bien qu'il puisse y arriver un petit nombre d'émigrants des États-Unis.

Nous avons encore des agents dans des localités de l'intérieur comme Dunnville, Richmond, Sherbrooke, Deloraine et d'autres localités dans le même genre, où, à mon sens, il ne me paraît pas nécessaire que le pays soit appelé à payer de gros salaires pour y maintenir des agents.

Nous avons un agent à Moose Jaw, et un autre à Calgary. Nous avons une agence coûteuse à Winnipeg, dont les services, l'an dernier, y compris le salaire de l'agent, se sont élevés à la somme de \$6,554,85. Additionnez tous ces chiffres ensemble et vous trouverez que dans les différents endroits, nous payons annuellement au delà de \$46,000 de salaires, dont beaucoup, à mon avis, sont inutiles, et un grand nombre de ces agences pourraient, je pense, être supprimées.

Il serait préférable de fermer plusieurs de ces agences et de restreindre nos centres d'opérations aux localités de la frontière et aux centres considérables de répartition comme Québec, Montréal et Toronto, et de fermer les agences dans les villes comme Ottawa et London, où il arrive fort peu d'immigrants. Je comprends facilement que les agents de ces petites localités essaient de montrer dans leurs rapports annuels, qu'ils ont rendu beaucoup de services en échange de l'argent qu'ils reçoivent.

Je vois que, dans certaines places, l'on reçoit des rapports qui font voir la somme d'ouvrage qui a été faite, le nombre d'immigrants qui ont été reçus, et autres choses semblables; mais tout ceci n'est qu'un prétexte pour laisser le bureau ouvert et permettre à ces personnes de retirer leur salaire comme par le passé.

M. SCARTH: L'honorable député a parlé de Winnipeg comme d'une place qui n'est pas centrale. Ces honorables messieurs de la gauche nous disent ordinairement qu'il ne vient pas d'immigrants dans le Manitoba, que l'on n'y fait aucun progrès sous ce rapport. Je ferai observer à l'honorable monsieur que c'est de Winnipeg que se dirige l'immigration vers le Manitoba et le Nord-Ouest, de même que Hamilton et Toronto sont les centres d'où partent les immigrants qui s'établissent dans l'Ontario. L'on dépense bien peu pour Winnipeg, si l'on considère le grand nombre d'immigrants qui s'arrêtent dans cette ville, dans le but de s'établir dans le Manitoba et le Nord-Ouest. La remarque qu'a faite l'honorable monsieur me donne l'occasion de dire que l'on pourrait profit augmenter les subsides consacrés à cet œuvre. Si les honorables membres de l'opposition veulent voir le Manitoba et le Nord-Ouest se peupler de colons, ils devraient se joindre à nous et favoriser l'immigration, au lieu de se récrier sur les faibles sommes portées dans ces estimations. Dans beaucoup de parties d'Ontario, l'on prétend qu'il n'y a plus de place vacante, et que cette province n'a que faire de nouveaux immigrants. Mais nous voulons avoir tous les immigrants que nous pourrions, et faire toutes les dépenses qui nous pourraient faire réaliser ce but.

M. MULOCK: Il me semble qu'il n'y a guère moyen d'admettre que les gens d'Ontario n'ont plus besoin d'immigrants. Nous n'envions pas à nos amis du Nord-Ouest leur bonne fortune; nous nous réjouissons de voir leur pays se peupler. Mais on ne doit pas conclure de là que nous rejetons de chez nous tous les immigrants, quelque excellente que soit la classe à laquelle ils appartiennent. Il me semble que le gouvernement ne peut mieux faire que d'améliorer le mode d'agence pour l'immigration. Je n'ai pas suivi cette discussion de près, mais je ne crois pas que l'honorable monsieur ait rien entendu dire de ce côté-ci de la chambre, qui puisse le justifier de conclure que nous ne favorisons pas la colonisation du Nord-Ouest. Au contraire, il n'y a personne qui ait tant soit peu à cœur la prospérité de ce

pays, qui ne désire ardemment que le Nord-Ouest ne reçoive, dans l'avenir le plus rapproché, son plein contingent de population. Mais tout en ayant ces opinions, nous aimerions qu'une sage économie régit dans le fonctionnement du service d'immigration. C'est ce à quoi se résout toute la discussion; cela en est du moins l'esprit.

M. MITCHELL: Mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin) a fait tout à l'heure une remarque qui a, je crois, besoin de commentaire. Il dit qu'il semble y avoir une inclination à augmenter les subsides pour les fins d'immigration dans les parties à l'est de la confédération, probablement dans les provinces maritimes, et cela, au détriment de la colonisation du Nord-Ouest. Que mon honorable, s'il le peut, me cite un seul cas, où l'on pourrait rogner des dépenses que l'on fait dans l'est du pays, pour aider l'immigration; je parle d'une place qui possède une agence depuis un certain laps de temps. Si ce n'est pas là ce qu'a voulu insinuer l'honorable monsieur, qu'il rétracte ses injustes assertions, ou bien, qu'il explique ce à quoi il fait allusion.

M. ARMSTRONG: De même que l'honorable député de Wellington-Nord, mais sans le dire aussi haut, je crois que l'on devrait réduire les dépenses du pays. Cependant, je ne partage pas son opinion au sujet des agences d'immigration établies dans le pays. Il est absolument nécessaire, lorsque des immigrants arrivent à une place centrale, qu'il y ait un agent qui les prenne en charge. J'ai vécu dans le voisinage de London presque depuis mon enfance, et là se trouve une des agences que désapprouve l'honorable monsieur et dont il conseille l'abolition. Je connais parfaitement l'agent d'immigration pour cet endroit, et je sais quelque chose de l'ouvrage qu'il a à faire. Amener un certain nombre d'hommes ou de femmes à un centre quelconque et leur trouver des patrons, sont deux choses bien différentes. Cela entre pourtant dans les devoirs de l'agent d'immigration, et je puis témoigner de l'activité de l'agent en question à ce sujet, depuis que je le connais. Le ministre de l'agriculture connaît aussi bien que moi la tâche en face de laquelle se trouvait cet homme. Il y a bien des années, alors que l'immigration était plus nombreuse qu'à présent, je me souviens des démarches sans nombre qu'il a faites pour trouver aux immigrants un emploi convenable. Il y avait un certain hôtel, le "Old Waterloo" où, d'après les conventions faites, on les pensionnait aux prix les plus bas possible; et ceux qui les voulaient employer, allaient trouver l'agent qui en avait une liste toute faite, et c'est là qu'ils étaient engagés. Nous voyons tous la nécessité d'un tel arrangement. Ces immigrants arrivent ici, dans un pays parfaitement étranger, et si nous n'avons pas d'agents qui en prennent charge et les protègent, ils tombent justement au pouvoir de ces filous dont l'honorable député de Wentworth-Nord (M. Bain) a dénoncé l'existence dans Québec.

Il y a longtemps que je connais l'agent de London, et, je le répète, rien ne l'arrête quand il s'agit de trouver de l'emploi aux immigrants. Je l'ai souvent rencontré, plusieurs fois par jour, sur les rues, et il m'a souvent écrit aussi, me demandant si mes voisins ou moi nous avions besoin de serviteurs. Il a déjà envoyé des personnes chez moi (et je demeure à sept milles de la ville), espérant que mon personnel ne serait pas complet, ou que, peut-être, je pourrais renseigner les immigrants au sujet de places vacantes chez les voisins. Dans la saison d'immigration, il se passe rarement une journée sans que l'agent ou ses employés ne s'informent s'il y a des gens qui auraient de l'ouvrage à donner. On tient un registre au bureau, et je connais des personnes qui vont là tous les jours prendre des informations sur les immigrants; ils font entrer leurs noms et demandent à ce qu'on leur envoie des travailleurs aussitôt qu'on en aura trouvé de convenables. Je me rappelle, pendant que je voyageais sur le chemin de fer du comté de Wellington, qu'un certain M. Farrow, que l'honorable député de Wentworth-Nord connaît très bien, sans doute, fut fort dés-

appointé de ne point trouver les serviteurs dont il avait besoin, après s'être enquis aux bureaux d'immigration de Toronto; ce monsieur cultive 600 acres de terrain. L'on a hautement blâmé les dépenses faites pour l'agence de Winnipeg. Je n'irai pas jusqu'à affirmer que toutes les dépenses qu'on a faites étaient nécessaires, et que la direction a été la meilleure possible, mais jusqu'à preuve du contraire, je dois penser que tel est le cas. Pendant que j'étais à Winnipeg, il y a deux ou trois ans, je me suis efforcé de connaître l'ouvrage qui s'y faisait. Je me rendis au bureau d'immigration, et M. Motcallo m'expliqua la manière dont les registres étaient tenus, et me fit voir les entrées pour chaque émigré qui était venu, entrée qui contenait leur présente adresse, et le reste. Je n'oserais pas dire que l'on peut toujours donner les informations; le député ministre n'a pas pu le faire l'autre jour; mais si l'ouvrage se fait de la manière indiquée, on ne peut rien trouver à redire au mode. Dans un pays jeune comme le nôtre, où l'on invite les citoyens d'autres pays à venir s'établir, il est absolument nécessaire qu'aux points de répartition se trouvent des agents qui prennent soin des immigrants, voient à ce qu'on ne les trompe point et les aident à obtenir de l'emploi.

M. MULOCK: Au sujet de l'item de \$1,000 pour l'agence de Saint-Jean, dois-je comprendre que le ministre est d'opinion que c'est une sage dépense à faire?

M. CARLING: Il y a longtemps que cette agence a été établie à Saint-Jean du N. B., et, dans une place comme celle-là, on aurait bien tort de l'abolir. Je ne saurais dire le nombre d'immigrants qui ont débarqué là, mais il est considérable. Comme l'honorable député de Middlesex-Sud (M. Armstrong) l'a dit, il importe que nous ayons là un agent qui en prenne soin quand ils arrivent. Nous serions bien à blâmer d'abolir l'agence de Saint-Jean.

M. MULOCK: L'honorable monsieur serait-il assez bon de nous dire comment les immigrants arrivent à Saint-Jean? Est-ce par eau ou autrement?

M. CARLING: Je ne saurais dire le nombre exact de ceux qui sont arrivés. Les uns sont venus par eau, les autres, par voie ferrée de Halifax. Il importe donc beaucoup qu'à Saint-Jean, ville déjà assez peuplée et point important dans le Nouveau-Brunswick, et où débarquent tous les jours nombre d'immigrants, il importe, dis-je, que nous ayons quelque fonctionnaire qui voie aux besoins de ces arrivants.

M. MITCHELL: Je crois qu'il nous faut, dès à présent, un agent d'émigration à Miramichi pour sur veiller le transport des personnes, qui laissent en grand nombre cette section du pays.

M. CARLING: Etes-vous d'avis qu'on facilite leur départ?

M. MITCHELL: Non, je voudrais pouvoir les retenir; mais la pratique de votre administration est de nature à les faire partir par milliers.

M. MULOCK: Le rapport de l'agent de Saint-Jean jusqu'au 31 décembre 1888, a été intercalé dans celui du ministre de l'agriculture. Or, à la page 117, l'on déclare que le nombre d'immigrants dont on s'est occupé au bureau de cette ville a été de 231, tandis que le nombre total de ceux qui sont venus au Nouveau-Brunswick, a été de 1,432. Le ministre prétend-il que 231 est un nombre suffisant à autoriser le maintien d'un bureau à Saint-Jean? L'honorable ministre nous a dit qu'il avait aboli l'agence de Qu'Appelle. Bien sûrement, plus de 231 émigrants sont arrivés là. Et si l'abolition ou le maintien d'une agence dépend du nombre d'immigrants qui s'y adressent, pourquoi, je le demande, l'agence de Qu'Appelle serait-elle abolie et celle de Saint-Jean maintenue?

M. CARLING: Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de répondre encore à cette question. Saint-Jean est une ville importante, et s'il n'y est arrivé que 200 émigrants l'an der-

nier, qui nous dit qu'il n'en viendra pas 2,000 cette année. Nul doute que le pays ne soit dans état prospère, en dépit des dires de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Comme il est probable que les facilités de la navigation seront multipliées, tout me porte à croire que Saint-Jean s'accroîtra au moins aussi rapidement que toute autre ville des provinces maritimes.

M. MITCHELL: Le comité comprendra, je l'espère, que je n'approuve pas entièrement le maintien d'une agence d'immigration à Saint-Jean. Si je recevais autant de faveurs du gouvernement que les députés de la ville et du comté de Saint-Jean, mon approbation serait pleine et entière. Je ne crois pas que cette agence soit de grande importance, mais je n'en veux rien dire, vu qu'elle se trouve dans le Nouveau Brunswick.

M. MULLOCK: J'ai voulu simplement savoir, au commencement de cette discussion, si le ministre de l'Agriculture pensait que cette dépense rapportât quelque chose au gouvernement. Je répète ma question d'une manière plus catégorique, en demandant au ministre de ne pas l'oublier.

M. CARLING: Cet item ne serait pas dans les estimations, si nous ne croyions pas qu'il nous rapporte quelque chose.

M. McMULLEN: J'aimerais à demander au ministre pourquoi il trouve bon que les dépenses du bureau d'immigration de Winnipeg soient augmentées d'un millier de piastres. J'ai prêté l'oreille aux remarques de mon ami de Middlesex Sud (M. Armstrong) au sujet des bureaux de Hamilton et de London, mais ce monsieur est tellement habitué d'écraser les pieds des membres de ce côté de cette chambre, que ces paroles ne nous touchent guère. Je crois, cependant, que le ministre devrait nous expliquer cette augmentation dans les dépenses du bureau d'immigration de Winnipeg.

M. CARLING: En ce qui concerne les remarques de l'honorable député de Wellington (M. McMullen), je dirai que si c'est en disant la vérité que honorable ami de South Middlesex écrase les pieds de ces messieurs de l'opposition, qu'il le fasse autant que possible; le plus souvent sera le mieux. Nous avons décidé d'abolir l'agence d'Emerson, et nous avons cru devoir placer M. Têtu à Winnipeg. C'est un agent français, et comme nous nous sommes aperçus qu'un grand nombre de personnes du Bas-Canada vont au Nord-Ouest, nous l'avons mis à Winnipeg, où il peut rendre de grands services.

M. CASGRAIN: Quel est le salaire de M. Têtu ?

M. CARLING: \$1,000.

M. CASGRAIN: Occupe-t-il la même position à Winnipeg qu'à Emerson ?

M. CARLING: Il est l'assistant de l'agent de Winnipeg.

M. WATSON: L'honorable ministre voudrait-il me dire s'il a enfin découvert le peu d'utilité qu'avait cet agent à Winnipeg. On s'est plu à répéter que ce monsieur était placé là pour constater le nombre d'immigrants qui se recadaient au Manitoba; et ses rapports n'ont jamais été bien satisfaisants aux yeux du comité de l'Agriculture. Je crois que les membres de ce côté-ci de la chambre font bien de critiquer les items maintenant présentés, mais je dois dire qu'autant qu'il s'agit de la province du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, j'approuve la conduite du gouvernement quand il augmente les déboursés pour les fins d'une immigration bien entendue, dans ces pays. Je ferai remarquer au ministre que les subventions pour l'immigration n'ont pas eu pour résultat de faire venir des immigrants des pays étrangers, mais que les anciennes provinces du Canada ont fourni, cette année, le contingent presque entier de l'immigration. L'appropriation pour des fins d'immigration

M. CARLING.

au Manitoba est bien minime, et je ne crois pas que les dépenses excèdent \$10,000 cette année. J'aimerais que le gouvernement attirât autant d'étrangers que possible dans notre pays. Il faut beaucoup de courage à un membre de ce côté-ci de cette chambre pour conseiller une augmentation dans les déboursés du département de l'Agriculture, après les exemples que nous avons eus où des agents employés par le gouvernement ont reçu de l'argent pour ne rien faire. Nous avons eu un cas de cette espèce dans le comité des comptes publics. M. Webster est un autre monsieur qui présente des rapports au gouvernement au sujet de l'immigration et qui occupe, je crois, une position semblable à celle de M. Smyth. Tout en aimant à louer mon pays, je ne crois pas qu'il soit honnête que nos agents d'immigration se permettent de faire au public des déclarations mensongères. M. Webster, dans son rapport, nous parle de l'ouvrage qu'il a accompli pour le département, dans le Dakota; il dit que c'est une contrée horrible et inhabitable pour un colon. Quand nous pensons que ce misérable pays, cet état déplorable se trouve limitrophe du Manitoba, les gens peuvent conclure que notre propre pays ne vaut guère mieux.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire imprimer de pareils rapports. Notre patrie est dans une condition assez supérieure à celle du Dakota pour qu'on en fasse connaître les avantages au reste du monde. Je veux dire que j'aimerais à voir le gouvernement disposer d'un peu plus d'argent pour établir de nouvelles agences dans le Manitoba et le Nord-Ouest, au lieu de réduire les dépenses. De nouvelles sections du pays s'ouvrent peu à peu à la colonisation, tel que le district du lac Dauphin, une étendue de terrain splendide et avantageux sous tous les rapports. Je pense que ce serait de l'argent bien employé que d'établir des agences aux terminus des chemins de fer Manitoba et South Western et Manitoba North Western. Il est important qu'il y ait quelque agent qui reçoive les personnes qui viennent s'assurer de l'état des choses dans l'intention de s'établir sur ces terres, ou d'engager d'autres à le faire, et que cet agent les accompagne dans leurs voyages et leur désigne les endroits où le défrichement serait profitable. Je crois donc que la nomination d'agents aux points que j'ai mentionnés et à d'autres d'une égale importance, serait d'un grand secours à la colonisation du Manitoba et du Nord-Ouest. Je veux bien penser que M. Graham donne toute satisfaction possible, mais il n'a pas assez d'agents à l'extérieur et il lui faut demeurer tout le temps à Winnipeg. Du résultat d'une subvention accordée par le gouvernement local sous le mode d'immigration qu'il a inauguré, je conclus que l'on doit profondément regretter le peu de progrès fait, dans le passé, par le gouvernement de la confédération, dans cette direction. Il y a, cette année, plus de colons qui viennent de toute part s'établir dans le Manitoba, que dans les cinq années précédentes. Je n'ai pas besoin d'assigner les causes de ce fait, mais l'une d'elles est bien, à mon avis, la politique adoptée au sujet de l'immigration, par le gouvernement local. Il a des agents à différentes places; il envoie des échantillons partout; il possède à Toronto, en face de la maison Walker, une bâtisse où sont exhibés tous les produits agricoles et minéraux du Manitoba. Chaque agent parcourt une certaine partie de la province d'Ontario et y donne des conférences devant les associations d'agriculture. Enfin, je crois que ces agents du gouvernement provincial font beaucoup de bien. Si ce gouvernement employait des personnes dignes de confiance et qui rempliraient bien leurs devoirs, je n'hésiterais pas à conseiller aux honorables ministres d'approprier de fortes sommes aux fins d'immigration, et de peupler ainsi en peu de temps le Manitoba et le Nord-Ouest.

M. CARLING: En réponse à l'honorable député, je dirai, qu'à l'exception de l'agence d'Emerson où les dépenses ont été réduites, les appropriations sont restées les mêmes. L'agence de Winnipeg est maintenue, et l'ouvrage s'y fait

plus facilement, peut-être, que par le passé. Il en est de même pour Brandon. Je crois que l'honorable ministre verra l'importance des services rendus par le gouvernement de la confédération, à l'effet d'induire les émigrants d'Ontario à s'établir dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Il a fait allusion à M. Webster, chargé par le gouvernement de visiter le Dakota et Manitoba, et il a contredit quelques-unes des déclarations faites par ce monsieur. Je crois que c'est un vrai patriote, qui n'a autre chose à cœur que le bien de son pays, et qui est convaincu de la vérité de ce qu'il avance. Ce monsieur a été assigné à comparaître devant le comité des comptes publics, et j'espère que l'honorable député répètera alors ce qu'il a dit ici; ou je me trompe grandement, ou M. Webster réussira à convaincre l'honorable député et le comité que son rapport est strictement en accord avec les faits.

M. McMULLEN: Il y a une partie des remarques de l'honorable monsieur que j'appuierai volontiers, c'est celle où il dit que M. Webster est un vrai patriote; seulement, je lui conseillerais de substituer tory à patriote.

M. BAIN (Wentworth): J'approuve le ministre dans son intention d'abolir l'agence d'Emerson, mais je m'oppose à ce que M. Têtu soit placé à Winnipeg pour les raisons que le ministre a données. Je crois qu'en général, les émigrants d'Ontario et de Québec qui se rendent au Manitoba, sont capables de voir à leurs propres affaires. Ce que nous savons de M. Têtu et de l'espèce de rapports qu'il a faits dans les années précédentes, alors que nous les examinons dans le comité d'immigration, n'est pas de nature à nous donner une grande idée de ses capacités comme agent d'immigration. Cette charge de prendre le nombre d'émigrants qui vont au Manitoba, s'il faut parler net, n'est qu'une grossière duperie. Je crois qu'il n'avait, à Emerson, qu'à retirer son salaire et que ses rapports officiels étaient tout-à-fait insignifiants; et je proteste contre le projet que l'on a de l'installer à Winnipeg, tout simplement pour qu'il continue à retirer son salaire. Si nous voulons vraiment améliorer notre système d'immigration, émondons où cela peut faire du bien, et ne transférons pas un homme d'une place où il a été parfaitement inutile, à Winnipeg où il ne servira pas plus. Je puis aussi bien dire que c'est tromper indignement le comité d'immigration, que de faire de semblables choses. Je crois que le temps est arrivé où le gouvernement de la Confédération et le gouvernement de Manitoba peuvent se concerter pour combiner leurs ressources, pour donner une impulsion favorable aux affaires d'immigration de cette dernière province. Je suis certain que personne dans cette chambre ne s'oppose à l'augmentation des subventions pour les fins d'immigration dans le Manitoba et le Nord-Ouest; seulement, nous voulons avoir des compensations; mais quant à transférer un fonctionnaire qui n'avance en rien les intérêts de l'immigration, mettons une fin à ce mode, le plus tôt sera le mieux. Je crois que la suggestion de l'honorable député de Marquette est très raisonnable, et qu'il serait bon d'avoir, à différents endroits, des hommes qui ont la réputation d'être bien informés, et qui pourraient aider les colons à obtenir leurs terres et à s'établir; mais ça n'est pas favoriser ce résultat que d'augmenter notre personnel à Winnipeg. Ce n'est pas là que les immigrants ont besoin de nos services. Tous ceux qui ont connu notre mode d'émigration en force pendant ces dernières années, savent quelle en a été la fin déplorable. Quoique nous voulions bien que cette contrée se colonise, il n'y a pas moyen de nier que la plus grande partie des immigrants qui sont allés au Manitoba et dans le Nord-Ouest sont des gens qui viennent des vieilles provinces et que le gouvernement n'y a eu rien à faire. Au sujet des emplois occupés par des agents comme M. Henry Smyth et M. Webster, je crois que le gouvernement pourrait récompenser ses amis autrement qu'en les chargeant d'affaires d'immigration. Cette question reviendra peut-être encore; en

tous cas, je puis dire que ce que je connais de M. Webster me porte à croire que tout en pouvant être un honnête agent d'immigration, les services les plus réels qu'il ait rendus au gouvernement sont les voyages qu'il a faits dans l'Ontario, à cabaler, chaque fois qu'une élection s'est faite ou qu'il en a été témoin. Si le gouvernement s'est bien trouvé de ses agissements, je suppose qu'il nous faudra nous soumettre à être saignés de temps en temps; mais il vaut autant dire tout de suite, ce qu'il faut penser de l'usage que l'on a fait de cette agence d'immigration.

M. LARIVIERE: Je n'aurais pris aucune part à cette discussion, n'eût été la tournure qu'elle prend maintenant; mais comme on a fait allusion à une des agences de mon propre comté, je dois dire quelques choses. Mais avant de discuter cette question, je dois dire que j'ai été quelque peu surpris des remarques de l'honorable député de Wentworth-Nord (M. Bain). Il se plaint, et comme il siège à gauche, il se croit probablement obligé de se plaindre de ce que les employés du gouvernement sont toujours en faute. Je dois lui dire que ce M. Têtu a été nommé par ses propres amis. Tout en regrettant beaucoup que le gouvernement ait été obligé d'abolir l'agence d'Emerson, je partage l'opinion de l'honorable député de Marquette (M. Watson) qu'il faudrait peut-être plus d'agences au Manitoba qu'il y en a actuellement, mais je comprends que l'honorable ministre ait jugé à propos d'abolir l'agence d'Emerson, parce que les voyageurs qui arrivent dans la province aujourd'hui ne passent pas par Emerson, mais surtout par Gretna, et quelques-uns, par West Lynne. Il est vrai que West Lynne est près d'Emerson, mais une agence dont le but spécifié est de recevoir les immigrants, est probablement mieux située au point de rencontre, c'est-à-dire, à Winnipeg. Je n'admets pas avec l'honorable député de Wentworth qu'aucun agent ne devrait être nommé à raison de sa nationalité, comme la chose semble avoir été faite dans le cas de M. Têtu, parce que je dois dire que nous recevons actuellement une immigration considérable de gens parlant le français, non-seulement du Bas-Canada, mais aussi de France et de Belgique. Il y a en ce moment 150 Belges en route pour le Manitoba, et le gouvernement est tenu, par tout, d'avoir dans le service de l'immigration des employés qui parlent leur langue.

Je suppose que le ministre en transférant M. Têtu à Winnipeg, a voulu que cet employé pût recevoir ces gens dont il comprend le langage et faciliter leur établissement dans la province. Tous ceux qui ont suivi de près les progrès de l'immigration au Manitoba, sont convaincus que la présente année est exceptionnellement avantageuse sous ce rapport. Pas moins de 5,000 immigrants sont déjà arrivés à Winnipeg dans le mois dernier ou à peu près, et ils ne viennent pas tous, comme on pourrait le croire, des provinces de l'est. Ils viennent des Etats Unis en grande partie; ils viennent aussi d'Europe, et je crois qu'il est de notre intérêt de dépenser autant d'argent que nous le pourrions pour l'immigration au Manitoba. Je n'ai pas grande confiance dans les succès que remporte le gouvernement provincial actuel, et je ne crois pas que nous puissions lui attribuer le mérite de ceux que nous obtenons actuellement. J'ai été presque scandalisé des remarques de l'honorable député de Marquette (M. Watson) au sujet de ce rapport sur le Dakota. Il paraît chagrin de ce qu'un employé du gouvernement soit d'opinion que le Dakota offre moins d'avantages que la province du Manitoba.

M. WATSON: Non.

M. LARIVIERE: Il prétend que les deux pays sont absolument dans la même situation et que la seule différence qu'il y a entre les deux, réside dans le fait de la frontière—

M. WATSON: Non.

M. LARIVIERE:—l'un étant au nord et l'autre au sud de cette ligne. Il y a certainement une différence entre le Dakota et le Manitoba, et cette différence est à l'avantage

du Manitoba. Si cet avantage ne réside pas tout à fait dans la qualité du sol, il se trouve dans les lois du pays, il se trouve dans les règlements agraires, dans la quantité de neige qu'ils ont là bas et que nous n'avons pas, dans les gelées et les blizzards dont ils sont gratifiés et que nous ne connaissons pas. Je ne suis donc pas étonné qu'un employé du gouvernement ait déconvoit ces choses, qui sont généralement connues dans l'ouest. Il serait bon que ce rapport fût publié, afin que le public en général sache que le Manitoba offre aux immigrants de plus grands avantages que le Dakota.

Advenant six heures, le comité lève sa séance, et la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Immigration—Agent adjoint à Vancouver.....\$1,200.

M. MARA : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait que l'agent de Victoria ne reçoit que \$1,000, tandis que l'agent de Vancouver reçoit \$1,200. L'employé de Victoria occupe cette position depuis dix ans et, cependant, il reçoit moins que l'employé de Vancouver, nommé tout récemment.

M. CARLING : Nous n'avons pas nommé un nouvel agent à Vancouver, mais nous y avons transféré l'agent de Medicine-Hat, au même salaire qu'il avait à Medicine-Hat.

M. MARA : Cela paraît constituer un traitement différentiel. Voici deux villes situées l'une à côté de l'autre. Dans l'une, l'agent occupe sa position depuis dix ans, et conséquemment, il a dû être un bon employé, et cependant, il ne reçoit que \$1,000. Tandis que l'autre, où le bureau vient d'être établi, l'agent reçoit \$1,200. Cela ne paraît pas juste. Ou l'on devrait augmenter le salaire du plus vieil employé, ou l'on devrait réduire le salaire de l'autre.

M. CARLING : L'agent de Medicine-Hat a été transféré à Vancouver. Comme il arrive à Vancouver un très grand nombre d'immigrants, il est important d'y avoir un homme d'expérience tel que l'agent de Medicine-Hat.

M. WILSON (Elgin) : Dois-je comprendre que les fonctions de l'agent de Vancouver sont plus onéreuses que celles de l'agent de Victoria ?

M. CARLING : Je crois que oui, et elles deviendront beaucoup plus onéreuses qu'elles ne le sont à Victoria.

M. WILSON (Elgin) : Avant de faire la nomination, l'honorable ministre a-t-il obtenu des renseignements surs sur la nécessité de cette nomination et de la somme probable d'ouvrage qu'il y aurait à faire ?

M. CARLING : J'ai reçu des demandes du conseil de ville de Vancouver. La municipalité de Vancouver a adopté des résolutions et les habitants de cette ville ont envoyé, il y a quelques années, des pétitions dans lesquelles ils demandaient l'établissement d'une agence dans cette ville, à raison de grand nombre de gens qui y venaient des Etats-Unis et pour donner les renseignements nécessaires.

M. BAIN (Wentworth) : J'espère que, lorsqu'on changera ces agents, on pourra faire cesser la perte qui, au dire de certains députés de la droite, a lieu dans cette partie du pays. C'est une particularité très décourageante de notre mode d'immigration, et il semble que la Colombie Anglaise n'a pas fait exception à la règle. Il y a eu une perte très caractérisée, au dire de certains députés de l'ouest, et les rapports montrent que les immigrants qui sont allés à la Colombie Anglaise, l'année dernière, se chiffrent par un peu plus de 2,000 seulement, de sorte qu'il n'est guère besoin d'un nombreux personnel d'agents pour voir à ces immigrants.

M. LABIVIÈRE.

M. MARA : La nomination d'un agent à Vancouver contribuera beaucoup à faire cesser cette perte. Il peut empêcher les personnes qui se proposent de s'établir de traverser, ce que l'agent de Victoria ne peut pas faire.

M. DAVIN : Je crois que le ministre devrait agir d'après les recommandations du conseil du Nord-Ouest et avoir des agents spéciaux qui feraient valoir les intérêts du Nord-Ouest, dans les vieilles provinces et en Angleterre. Le ministre a le mémoire en sa possession, et comme il est en train de réduire le nombre de nos agences, dans le Nord-Ouest, il pourra facilement obtenir une compensation en adoptant les recommandations du conseil du Nord-Ouest.

M. TROW : J'aimerais à savoir du ministre où il y a des terres, à une distance raisonnable de Vancouver, pour y établir les colons qui arrivent.

M. CARLING : Je ne suis pas en état de dire où se trouvent ces terres. Beaucoup de colons sont venus des Etats-Unis, par Vancouver, et nous voulons qu'il soit connu de ceux qui viennent que le pays offre des avantages miniers et agricoles, bien que je ne puisse dire, dans le moment, exactement où sont situées les terres que nous nous proposons de leur donner.

M. TROW : Le ministre peut-il dire quelle classe d'immigrants arrivent à Vancouver, quelle est leur occupation, s'ils sont mineurs, pêcheurs ou autre chose ?

M. MARA : Le plus grand nombre des immigrants étaient des cultivateurs, et il est aussi venu beaucoup de bûcherons. Il y a une grande quantité d'excellente terre arable dans le delta de Fraser, ainsi que dans le district de Chilliwack, et il n'y a pas de meilleures terres pour la culture que dans les districts de Sumas et de Chilliwack, et dans le bas du delta de Fraser.

Il y a aussi plusieurs îles sur la côte ouest, au nord de Vancouver, qui sont propres à recevoir des colons. S'il n'y a pas d'agent à Vancouver, les colons prennent le steamer, comme je l'ai dit, et partent pour Paget Sound, et ils sont perdus pour la province, mais si nous avons un agent pour fournir les renseignements, les colons font leur choix entre le delta de Fraser, le nord et l'île de Vancouver. Je puis ajouter que les colons paient moins cher pour se rendre sur la côte, que pour aller à l'intérieur, et beaucoup de gens peuvent être induits à revenir par un agent qui peut leur fournir des renseignements sûrs.

M. FISHER : Je vois que le ministre s'est vanté, cette après-midi, qu'il avait diminué la dépense à ces endroits, mais nous voyons que l'agent d'Emerson a été transféré à Winnipeg et qu'il y a eu, à ce dernier endroit, une augmentation correspondante. Puis, l'agent de Medicine-Hat a été transféré à Vancouver, et il y a un nouveau bureau dans cette ville, de sorte que la diminution de dépense dont le ministre a parlé, cette après-midi, ne peut s'appliquer qu'à l'abolition du bureau de Qu'Appelle. J'aimerais à savoir si le ministre n'a pas confié un emploi quelconque à M. Baker, qui était agent à Qu'Appelle, et ne s'est pas montré pour lui aussi généreux que pour les autres.

M. CARLING : J'ai dit, cette après-midi, que M. Baker avait été transféré à une autre agence.

M. FISHER : Ainsi, ils sont tous pourvus.

M. CARLING : J'ai dit que, comme M. Têtu est un Canadien très intelligent et très capable, et qu'un grand nombre de Français se rendent à Winnipeg, nous avons cru bon de mettre là quelqu'un qui comprend parfaitement le français. Nous sommes aussi informés que beaucoup de Belges s'y rendront, cette année, de sorte que nous avons transféré M. Têtu à Winnipeg, comme adjoint à l'agent actuel.

M. FISHER : Où M. Baker a-t-il été envoyé ?

M. CARDING: M. Bennett, l'agent de Brandon, sera transféré à Winnipeg, et M. Baker le remplacera à Brandon.

M. FISHER: Est-ce que cela fait un employé de plus dans le bureau de Winnipeg?

M. CARLING: Non, l'agent à Winnipeg a demandé un congé, avec l'intention de donner sa démission et M. Bennett le remplacera.

M. FISHER: L'agent de Winnipeg recevra-t-il une pension ou une gratification?

M. CARLING: Non.

M. MULOCK: Ces agents ont-ils la permission de s'absenter sans un congé du ministère?

M. CARLING: Non.

M. MULOCK: Quand ce règlement a-t-il été adopté?

M. CARLING: Il en a toujours été ainsi, bien que s'ils demandent un congé et si la demande est raisonnable, ils l'obtiennent.

M. MULOCK: Le ministre se rappelle peut-être qu'en 1888, il a été question de ce même M. Baker. Il paraîtrait qu'en cette occasion M. Baker se serait absenté sans permission, comme l'a dit le ministre, serait allé dans le comté de Russell, et aurait travaillé à l'immigration dans ce comté pendant une élection partielle pour le gouvernement fédéral. Le ministre déclara alors à la chambre qu'il ignorait que cet agent s'était absenté de son bureau, mais avait entendu dire qu'il avait mis un remplaçant qui s'acquittait très bien de la charge. Sans doute que le ministre ignorait que son agent avait abandonné son poste et était ici pendant qu'il aurait dû être à Qu'Appelle. Mais cela ne lui paraissait pas répréhensible, et il laissa entendre à la chambre qu'un agent pouvait s'absenter sans permission. Je suis heureux de voir qu'il a changé d'opinion, et qu'il va obliger ses agents à s'occuper de leur besogne.

Nous avons souvent entendu parler avant aujourd'hui d'employés du ministère de l'agriculture qui parcourent le pays comme agents, en temps d'élection. Nous avons eu "son bon ami M. Webster" qu'il dit être un homme si digne de confiance, faire l'agent d'immigration dans les endroits où il y a une élection. Il en est de même de M. Smyth, ex-député, et de M. Baker, ex-député. Ils sont nominalement nommés pour Qu'Appelle ou pour Regina, mais l'endroit pour lequel on les nomme ne paraît pas faire de différence, car ces bureaux n'existent que de nom, de même qu'une compagnie est tenue de faire une élection de domicile, bien qu'elle existe partout. Ainsi, ces messieurs parcourent le monde à leur gré et leurs frais de voyages sont payés par le bureau d'immigration. Est-ce là l'emploi qui doit être fait de l'argent destiné à l'immigration? Cela est-il honnête? L'honorable ministre a-t-il le droit d'être fier d'administrer ainsi les deniers publics? Il sait que cela s'est pratiqué et se pratique encore. Il sait que M. Baker s'est absenté sans permission. Ne se souvient-il pas—

M. CARLING: Si l'honorable député veut me le permettre, je ne me rappelle pas ce qui a eu lieu cette année là, mais je sais que tous les employés du gouvernement obtiennent un congé à une certaine saison de l'année. Ici, à Ottawa, j'en suis sûr que chaque employé a trois semaines de congé, c'est la pratique dans les ministères et la même règle est appliquée aux agents. M. Baker a pu prendre son congé à cette époque, après l'avoir demandé et en avoir notifié le ministère, et il l'aurait obtenu pourvu que l'ouvrage n'eût pas à souffrir de son absence. M. Baker n'avait pas de permission à me demander s'il prenait ses vacances, soit en été ou en hiver. M. Baker avait droit à son congé et je ne pouvais pas m'y opposer.

M. MULOCK: N'y a-t-il pas une date fixe à laquelle un employé doit prendre son congé?

M. CARLING: Non.

M. MULOCK: Alors, on permet à M. Baker de prendre ses vacances dans un temps où, plus qu'en tout autre temps, il devrait être à son poste?

M. CARLING: Pas que je sache, car je ne crois pas qu'il ait pris ses vacances à un moment où les affaires de son bureau étaient très pressantes.

M. MULOCK: Ce peut ne pas avoir été le cas chaque fois, mais ça été le cas dans le mois de mai 1888. Si l'honorable ministre veut consulter les *Débats* de la dernière session, il verra que le 2 mai 1888, il a admis lui-même qu'à cette date M. Baker, l'agent d'immigration dans la ville de Qu'Appelle, était à cabaler dans le comté de Russell.

M. CARLING: Oui, il avait parfaitement le droit de le faire.

M. MULOCK: Il avait parfaitement le droit de s'absenter à cette époque?

M. CARLING: J'ai déjà dit que oui.

M. MULOCK: N'était-ce pas une saison où l'immigration est très active?

M. CARLING: Il avait le droit de demander des vacances en toute saison de l'année, en hiver ou en été. Je puis dire en toute certitude qu'il n'a pas eu doubles vacances.

M. MULOCK: Il avait parfaitement le droit de demander des vacances, mais ce n'était pas faire acte de jugement que de les lui accorder à une époque où, plus qu'en tout autre temps, il devait être à son poste. Naturellement, l'honorable ministre peut négliger le service public afin de travailler à l'élection d'un partisan, mais ce n'est pas dans l'intérêt du public. L'honorable ministre croit pouvoir utiliser dans une campagne électorale le ministère de l'immigration et tous les bureaux à sa disposition, afin de tenir ses amis au pouvoir. Je répète que ce n'est là rien moins qu'un abus de confiance. C'est précisément ce qui a été révélé aujourd'hui, dans le comité des comptes publics, comme le résultat de l'administration de l'honorable ministre. Avant que la session soit terminée, nous entendons parler aujourd'hui de l'un des actes les plus frauduleux possibles, commis sous les propres yeux de l'honorable ministre, et le compte est chargé au service de l'immigration. Tout cela est une fraude jusque dans les moindres détails. Le ministre parle de son "ami M. Webster." Où M. Webster a-t-il travaillé dans l'intérêt de l'immigration? Dans Haldimand, dans tous les comtés où une élection avait lieu.

M. CARLING: Savez-vous s'il était à Haldimand, pendant qu'il était à l'emploi du gouvernement?

M. MULOCK: On me l'a affirmé.

M. McMULLEN: Nous le savons par les comptes publics, par les comptes qu'il a transmis lui-même, et nous le prouverons demain par le comité des comptes publics. En vertu d'un ordre de cette chambre, il a transmis un état de ses services et des différents endroits qu'il a visités, et dans cet état, il charge des frais de déplacement de Kingston à Haldimand et retour, pendant la campagne électorale.

M. CARLING: Dans quelle année est-ce?

M. McMULLEN: Durant la dernière élection qui a eu lieu à Haldimand.

M. CARLING: Je puis dire à l'honorable député qu'il se trompe du tout au tout. Je puis lui dire que M. Webster n'a pas été envoyé de compte au ministère depuis plus d'un an. Je déclare à cette chambre que l'honorable député fait une déclaration tout à fait fautive. M. Webster n'a pas reçu un sou du gouvernement, pendant la dernière élection à Haldimand.

M. McMULLEN: Je défie l'honorable ministre d'assister à la prochaine réunion du comité des comptes publics, et si

je ne prouve pas l'existence de reçus écrits de la main de M. Webster, pour des sommes véritablement reçues du ministre en paiement de frais de déplacement pour aller à Haldimand pendant l'élection, si je ne prouve pas qu'il y est allé pendant l'élection, qu'il en est parti deux jours avant que l'élection eut lieu et qu'il est revenu chez lui, alors je retirerai ce que j'ai dit.

M. CARLING: Eh bien ! M. l'Orateur, je défie en pleine chambre l'honorable député de faire cette déclaration devant le comité, car M. Webster n'était pas l'employé du gouvernement pendant la dernière élection à Haldimand et il n'a pas été présenté de compte. Le seul compte qu'il y a ici se termine au 30 avril 1888.

M. McMULLEN: Il a été au service du gouvernement à partir du 30 avril.

M. SOMERVILLE: Pendant qu'on en est là-dessus, je désire demander au ministre d'expliquer la nature des fonctions des agents d'immigration voyageurs, tels que M. Webster et M. Smyth. La semaine dernière, M. Lowe, le sous-ministre, a donné sa déposition devant le comité des comptes publics et il a déclaré que M. Smyth était employé pour voyager et qu'il était agent pendant six mois de l'année. Nous avons vu les comptes qui constatent qu'on lui a payé \$100 par mois, outre \$2 par jour pour ses frais de déplacement. M. Lowe a déclaré au comité que M. Smyth avait une commission l'autorisant à voyager partout où il lui plaisait, sur tout le continent de l'Amérique du Nord. Je crois qu'il serait utile que le ministre expliquât à la chambre la nature exacte des fonctions de ces agents voyageurs, tel que M. Smyth et M. Webster. Je ne sais pas si c'est bien le temps de discuter le compte de M. Smyth, qui a été scruté en partie aujourd'hui devant le comité des comptes publics. Mais il se peut qu'une autre occasion se présente avant la fin de la session et en attendant, je désirerais que le ministre expliquât la nature des fonctions de ces agents.

M. CARLING: J'ose dire que l'honorable député a lu la lettre d'instruction envoyée à M. Smyth et à M. Webster.

M. SOMERVILLE: La lettre a été demandée aujourd'hui, mais elle n'a pas été produite.

Mr. CARLING: Je vais la lire:

OTTAWA, 30 avril 1887.

Monsieur.—J'ai reçu instruction du ministre de l'agriculture de vous dire qu'en vue des circonstances qui se rattachent à la colonisation au Manitoba et dans le Nord-Ouest canadien, il désire engager vos services pour une période de six mois à compter d'aujourd'hui, dans le but d'activer l'immigration au Manitoba et au Nord-Ouest canadien.

Il désire que vous contrebalanciez autant que possible les efforts que font les agents des compagnies de chemins de fer et des terres des États-Unis, qui s'emploient activement à distribuer leurs brochures, cartes et autres publications au Canada, afin de neutraliser autant que possible leur travail et aussi de détourner l'émigration des anciennes provinces du Canada, que pourrait susciter l'influence de ces publications vers le Nord-Ouest canadien, où l'on croit que les avantages sont égaux, sinon supérieurs.

Le ministre désire aussi que vous visitiez les états du Nord-Ouest du pays voisin et que vous ayez l'occasion de visiter quelques uns des établissements canadiens dans ces états, afin de vous enquérir autant que possible de ce qui en est au sujet de l'état actuel et de l'avenir de ces établissements, et ils peuvent soutenir le comparaison avec les établissements du même genre du Manitoba et du Nord-Ouest canadien, en ce qui concerne le sol, le climat, les facilités de chemins de fer, les lois et les règlements agraires, et etc.

Les faits révélés devront faire l'objet d'un rapport au ministre pour l'information du ministre, et vous devrez utiliser les faits que vous constaterez de manière à donner effet, autant que possible, à l'objet de votre mission.

Vous devrez agir en général, d'après l'esprit des instructions verbales que vous a données le ministre.

Vous serez payé pour ces services, au taux de \$100 par mois outre une gratification de \$2 par jour pour vos frais de pension et vos frais de déplacement, tels que prix de passage sur les chemins de fer, et autres frais de transport que vous jugerez utiles. Toutes les dépenses de ce genre devront être accompagnées, autant que possible, de pièces justificatives, et dans tous les cas, les dates, et les noms des stations de chemins de fer à la destination desquelles les billets auront été achetés devront être fournis conformément aux exigences en pareille matière, de l'acte d'indiction.

M. McMULLEN.

C'est le désir du ministre que vous fassiez des rapports mensuels de vos opérations, ou des rapports plus fréquents dans le cas où il se présenterait des éventualités qu'il serait, d'après vous, important de faire connaître au ministre.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. LOWE,

Sous-ministre intérimaire de l'agriculture.

HENRY SMYTH, Sec.,
Chatham, Ont.

Voilà la lettre qui a été expédiée à M. Smyth, pour le guider dans son voyage à travers le Nord-Ouest et les états de l'ouest. Je puis dire que nous avons constaté qu'il y avait au Canada, un grand nombre d'Américains, qui agissaient comme agents pour les chemins de fer et pour les terres, et qui employaient tous les moyens pour engager notre population à se rendre dans les états de l'ouest, et, je regrette de dire, qu'un grand nombre de nos gens se sont laissés séduire par la belle description, que ces agents leur ont faite du Dakota et des autres états de l'ouest et qu'ils y ont émigré.

J'ai cru qu'il était du devoir du département de combattre cette émigration, et pour y arriver, j'ai choisi un homme qui avait été député à cette chambre, et en qui un comité important avait eu confiance, pendant plusieurs années. Les électeurs, qui le connaissaient, l'avaient élu deux fois pour les représenter au parlement, et, en 1887, je crois, il fut défait par une faible majorité, et j'ai cru qu'un homme, qui avait joui de la confiance de ses voisins et de ses commettants, et qui avait été, dans cette chambre, un représentant fidèle, était qualifié et compétent à remplir les devoirs de la charge qui lui avait été confiée.

Je crois qu'il a fait son possible pour convaincre la population de notre pays, particulièrement dans la partie ouest et je sais qu'il a distribué un grand nombre d'écrits traitant de l'immigration, surtout dans la partie ouest du Canada, et je n'ai pas de doute que le résultat obtenu a été satisfaisant, et nous voyons que, par les discours, les discussions, et la distribution de renseignements au peuple du Canada, le flot se dirige vers notre pays et non vers le Dakota.

Je ne crains pas de défendre la nomination de M. Smyth. Si M. Smyth a fait quelque chose de blâmable, les honorables députés de la gauche doivent le prouver. Je ne crois pas qu'un salaire de \$100, par mois, et \$2 par jour, pour dépense de voyage, soit une somme d'argent exorbitante.

Les honorables députés de la gauche ont soumis la question à un comité de la chambre, et il est injuste que l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock), et l'honorable député de Brant Nord (M. Somerville), après avoir porté la cause devant un comité, et après avoir assigné des témoins pour faire leur preuve, viennent soulever de nouveau cette question devant la chambre. S'ils peuvent prouver leurs accusations contre M. Smyth, cela m'est indifférent, car j'ai agi avec franchise et équité à l'égard de M. Smyth et j'avais lieu d'espérer qu'il agirait de la même manière envers le gouvernement.

Les mêmes observations s'appliquent à M. Webster. Il est un homme actif et utile, et je crois qu'il a rendu de grands services à son pays. Je crois qu'on ne pouvait pas faire un meilleur choix, et je lui ai donné instruction de visiter les états du Minnesota et du Dakota et le Nord-Ouest, et il les a visités, non pas comme employé du gouvernement, mais comme cultivateur, et sans faire connaître à la population de ces états qu'il était envoyé par le gouvernement, croyant qu'en agissant ainsi, il serait plus en état de se procurer les renseignements dont nous avons besoin. Ces renseignements ont été publiés sous forme de brochure et distribués parmi les députés.

Demain, M. Webster comparaitra devant le comité, et si les honorables députés de la gauche ont des accusations à porter contre lui, et s'ils peuvent prouver qu'il a agi injustement et qu'il a fait de fausses déclarations, les honorables députés pourront formuler leurs accusations demain, et je puis assurer que M. Webster sera en état de convaincre le

comité qu'il a agi honnêtement et fidèlement envers son pays et qu'il a réussi à envoyer au Nord-Ouest, des milliers de personnes qui se seraient rendues dans l'état du Dakota.

M. TAYLOR : Au sujet de ce que M. Webster fait pour le Nord-Ouest, je désire lire une lettre que j'ai reçue d'un de mes électeurs, dont l'opinion, quand j'aurai fait connaître son nom, sera, j'en suis certain, acceptée par plusieurs députés de cette chambre, qui connaissent ce monsieur. Cette lettre est écrite de Limehurst, en date du 14 mars 1889, et signée par Henry Green. Voici ce qu'elle contient :

GEO. TAYLOR, écuyer, M. P.

CHER MONSIEUR,—Il y a quelques jours, M. W. A. Webster nous a donné dans la salle de R. W. Jopeland, une conférence très intéressante. Le sujet en était : "Notre Nord-Ouest." Ses appréciations, sur ce pays, comme champ où nos jeunes gens pourraient s'établir et gagner de l'argent, étaient excellentes. Dans mon humble opinion, nous devrions avoir, dans l'arène, un plus grand nombre d'hommes comme M. Webster, pour combattre ces grâces, qui, constamment, dans la chambre comme en dehors, déprécient notre pays.

C'est l'opinion, non seulement de celui qui a écrit cette lettre, mais encore celle de plusieurs autres.

M. MITCHELL : Lisez-nous toute la lettre ; n'éparguez pas vos amis.

M. TAYLOR : Le reste se rapporte au budget et non à M. Webster.

M. MITCHELL : Je crois qu'il est du devoir de l'honorable député de nous lire la lettre en entier.

M. TAYLOR : Il peut se faire que ce soit mon devoir, mais je n'ai pas l'intention de lire toute cette lettre. Comme cette question est sous enquête, devant le comité des comptes publics, il est très méchant, de la part de l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), de dire que du commencement à la fin, le compte est fait à plaisir, quand il sait que M. Smyth a juré que chaque piastre, portée au compte, avait été dépensée dans l'intérêt du gouvernement. C'est là sa déclaration. Il a admis le fait que, relativement aux détails, le commis chargé de préparer le compte, aurait pu faire erreur, mais que quant à ce qui se rapporte au total, chaque piastre en a été dépensée.

Je répète que, la question étant soumise au comité, il est injuste que l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) la soulève de nouveau devant cette chambre, et qu'il dise que le compte, depuis le commencement jusqu'à la fin est un compte fait à plaisir, et que c'est une extorsion commise au préjudice du gouvernement et du pays.

M. SOMERVILLE : J'allais dire, quand j'ai été interrompu par l'honorable député de Leeds (M. Taylor)—

M. TAYLOR : J'avais la parole le premier.

M. SOMERVILLE :—que le ministre de l'agriculture avait évidemment une très haute opinion de ceux qui avaient occupé des positions dans son département. Il tient M. Webster en haute estime. Pour ma part, je connais bien peu de choses au sujet de M. Webster, mais j'en connais beaucoup au sujet de M. Smyth. Nous en avons, aujourd'hui, appris beaucoup sur ce dernier, et je dois dire que, si le ministre de l'agriculture, après avoir assisté à la séance du comité des comptes publics, et avoir entendu la preuve faite par M. Smyth, lui-même, relativement à son compte, s'élevant à quelques quinze cents piastres pour services censés avoir été rendus au département de l'agriculture, continue à avoir de M. Smyth une haute opinion, après l'avoir entendu donner son témoignage quant à l'exactitude de son compte, il ne doit pas estimer ses agents à une bien grande valeur, quand il lui prend fantaisie de les admirer.

Tous ceux qui assistaient à la séance du comité, doivent avoir une opinion toute différente. Je ne parle de cette question que parce qu'on y a déjà fait allusion. Je n'ai pas parlé de M. Smyth, excepté pour demander au ministre quelles étaient les instructions pour ces agents du département,

au dehors, avaient reçues. Maintenant que la question a été soulevée, je crois qu'il n'est que juste que je continue le débat commencé sur ce sujet.

M. Smyth a comparu, aujourd'hui, devant le comité, il a été examiné relativement à l'exactitude du compte qu'il a présenté au département, pour ses services, et nous avons vu cet homme si élevé dans l'estime du ministre de l'agriculture, déclarer qu'il ne pouvait pas certifier de l'exactitude d'aucun article porté à son compte, depuis le premier, qui y était entré vers le mois de juin, jusqu'au dernier, qui y figurait vers la fin de novembre. Il pouvait dire, ainsi qu'il l'a dit, que le total était exact. Il pouvait dire que ces sommes d'argent avaient été dépensées dans l'intérêt du gouvernement, mais il ne pouvait pas dire, ainsi qu'il l'a déclaré en présence du ministre de l'agriculture—il ne pouvait pas dire qu'un seul article de ce compte était exact, quant aux dates.

Le ministre de l'agriculture nous a lu, ce soir, les instructions qu'il a données à M. Smyth, quand ce dernier a été nommé à cette charge, et ces instructions comportent qu'il doit fournir au gouvernement, dans son compte, le jour, la date et les pièces justificatives, relativement à l'argent dépensé et à ses dépenses. M. Smyth n'en a pas agi ainsi. Il a donné les dates, mais de quelle manière ? Il a prétendu avoir un memorandum ou un carnet dans lequel il tenait un compte de toutes ses opérations.

M. CARLING : Je désire soulever une question d'ordre. Ce cas a été, aujourd'hui, soumis au comité et, demain, il sera encore devant le comité. La preuve n'a pas été terminée, ni rapportée à la chambre, et je crois qu'il est injuste que l'honorable député dise à cette chambre, que tous les membres de ce comité ont condamné M. Smyth, tandis que le comité n'a pas voté, ni rien décidé. Nous attendons d'autres preuves et d'autres délibérations de la part du comité.

M. SOMERVILLE : Je n'ai pas du tout commencé cette discussion.

Le **PRÉSIDENT** (M. RYKERT) : J'étais sur le point de rappeler à l'ordre l'honorable député de Brant-Nord (M. Somerville), parce qu'il fait allusion à une procédure maintenant devant le comité des comptes publics. Cette manière d'agir est très irrégulière et inconvenante. Voici la règle établie par Bourinot, à la page 448 :

Jusqu'à ce qu'un comité ait fait rapport, il est irrégulier, dans un débat devant la chambre, de faire allusion à la procédure de ce comité. Par exemple, au cours de la session de 1875, M. Huntington faisait allusion à des documents et lettres qui se rapportaient à une question importante qui était sous considération devant un comité spécial ; mais l'Orateur décida, conformément à des précédents, en Angleterre, que ces documents ne pouvaient pas être lus à la chambre.

Je suis convaincu que cette discussion est hors d'ordre et qu'on n'a pas le droit de faire allusion à ce sujet.

Sir **RICHARD CARTWRIGHT** : Je ne désire pas, M. le président, discuter votre décision, car je la crois conforme aux précédents, dans des cas semblables. Mais, dans les circonstances, je crois que tout l'article, ou du moins une partie de cet article, devrait être réservé, afin de donner l'occasion de la discuter, avant qu'on ait décidé sur la question. Cet article a trait à la conduite du département de l'immigration qui fait partie du ministère de l'agriculture, et, sans aucun doute, une discussion aura lieu, dans cette chambre, sur cette question. Je crois que, pour la commodité de la chambre, on devrait réserver un article et procéder avec le reste.

Sir **JOHN A. MACDONALD** : Je ne pense pas qu'il serait bien d'en agir ainsi. Il peut y avoir une discussion complète, au sujet des deux messieurs dont on vient de mentionner les noms, soit lors du concours, soit lors de la présentation du rapport du comité.

Il serait absurde de laisser quelques articles suspendus, parce qu'il s'est soulevé un point incident, ou parce qu'une

accusation, du genre de celle-ci, est portée contre un employé du gouvernement. Si la chose était permise on n'en finirait jamais. Cette discussion s'écarte tout à fait du sujet. Nous sommes à discuter les salaires comparatifs des agents à Victoria et à Vancouver, et la présente discussion ne se rapporte pas plus à ce sujet, que l'homme dans la lune. C'est tout simplement perdre du temps, et, de plus, c'est enfreindre les règles parlementaires et celles de l'équité ordinaire, que de porter contre une personne, des accusations qui sont encore sous considération.

M. SOMERVILLE : L'accusation n'est pas dirigée contre M. Smyth, mais contre le gouvernement qui, volontairement, gaspille les deniers publics et paie un homme qui ne rend aucun service en retour.

M. le PRÉSIDENT : Cela n'a rien à faire avec la présente question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons eu de bonnes raisons et de justes raisons, pour nous plaindre de la manière dont le gouvernement avait employé les deniers qui lui avaient été votés pour le département de l'immigration. Une de ces raisons (et l'une des plus graves), est que, maintes fois, le département a employé des hommes qui ne sont que des habileurs politiques, qui ne rendent aucun service au pays, et qui ont été employés dans toutes les élections du pays, et que ce département payait pour des services politiques, rendus au gouvernement. On me dit que le cas de M. Smyth on est un exemple frappant. Cependant, je ne sais pas s'il tombe sous cet article, mais le très honorable ministre comprendra qu'à part ce qui est décidé par le comité, nous avons le droit de discuter la manière inconvenante dont le gouvernement a employé le crédit, qui lui a été voté, en en disposant en faveur de certaines personnes. Le premier ministre sait que j'ai raison quand je dis que cela est de la compétence de ce comité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, pas de ce comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oh ! certainement. Nous avons parfaitement le droit de discuter de quelle manière vous avez employé les fonds qui ont été votés l'année dernière. Cela a eu lieu maintes fois pendant que j'occupais les bancs du trésor, principalement, je crois, du temps de feu M. Plumb. Nous avons toujours agi ainsi, quand nous votions les crédits pour l'année suivante. A quoi servirait le rapport de l'auditeur général, si nous ne pouvions pas discuter la manière dont vous avez employé les crédits votés l'année dernière, et dont, seuls, nous avons un compte exact ?

A sujet de ce qui a eu lieu au comité des comptes publics, j'ai peine à croire que mon honorable ami (M. Somerville) puisse aller plus loin, excepté du consentement de la chambre; mais il peut, de nouveau, soulever la question sur chaque article semblable à celui-ci, ou se rapportant à des services analogues à ceux que M. Smyth a rendus, qui sera soumis à la discussion. Je crois que cela est exact.

Sir JOHN A. MACDONALD : La doctrine que vient de développer l'honorable député est juste, jusqu'à un certain point. Il peut se présenter un article général, qui permette de discuter la ligne de conduite suivie par le gouvernement, ou bien, toute la question peut être discutée en concours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas aussi bien en concours.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle peut être soulevée sur le rapport du comité des comptes publics. L'honorable député verra, qu'outre l'injustice de cette manière de procéder, on ne pourrait jamais terminer, s'il y avait, à chaque article, une discussion prolongée sur la politique du gouvernement, ou sur les prétendus crimes commis par la présente administration.

Sir JOHN A. MACDONALD.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela rappelle forcément ce dont je me suis souvent plaint, que nous avions pris la mauvaise habitude de réunir, sous le même chef, vingt ou trente articles différents. Il n'en était pas ainsi autrefois, et cela ne devrait pas être aujourd'hui. Si ces articles étaient séparés, il n'y aurait aucune difficulté à en laisser un de côté pour le discuter plus tard. Quelle est la nécessité de réunir dans un même crédit, "les salaires," "les dépenses des agences canadiennes" et "l'aide aux sociétés protectrices des femmes ?" C'est pour cette raison que j'ai proposé qu'un article fût suspendu, vu que je croyais que ce serait à l'avantage de la chambre et du gouvernement. Il peut être vrai que ce ne soit que sur le dernier article que cette discussion puisse avoir lieu.

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais à savoir, M. le président, s'il serait dans l'ordre de discuter les dépenses qui se rapportent aux agents voyageurs. Nous discutons les crédits pour les agents, pour leurs assistants, et nous serions portés à croire que nous pouvons discuter ceux qui se rapportent aux agents voyageurs, quand ils figurent comme tels dans les comptes publics.

S'il n'est pas convenable de les discuter sous le chef des agents ou de leurs assistants, veuillez me dire sous lequel de ces articles la discussion peut avoir lieu ? Nous désirons avoir, et nous aurons une discussion à propos de l'agent voyageur M. A. Webster; quand pourra-t-elle avoir lieu ?

M. CARLING : Ces dépenses sont payées à même le dernier article.

M. PATERSON : Alors, il aurait été préférable que M. Webster eût figuré comme agent voyageur, ainsi qu'il est mentionné dans les comptes publics, et nous n'aurions pas été arrêté dans la discussion de ces estimations. Il est singulier que son salaire soit mis en bloc dans le dernier article des dépenses de l'immigration. Mais je n'ai pas de doute que le comité attendra jusqu'à ce que nous soyons arrivés à cet article; et la discussion pourra alors avoir lieu.

M. LAURIER : Nous avons contracté une autre mauvaise habitude, celle de précipiter l'adoption de ces résolutions en concours, quand nous sommes à la veille de la prorogation, et si, pendant cette session, nous suivons cette pratique, nous devons prendre plus de temps pour discuter ces articles, en comité.

M. MITCHELL : L'honorable chef de l'opposition vient justement d'expliquer ce que je me proposais de dire. Chaque fois que le très honorable ministre se sent vivement pressé, il se retranche derrière les règlements et la pratique qui ont été suivis, et il nous dit que nous pourrions discuter cette question en concours. Nous savons que le concours se précipite d'une manière vertigineuse, à la fin de la session, et nous n'avons pas l'occasion de discuter ces questions.

Je puis dire à l'honorable ministre qu'il réussirait bien mieux, s'il adoptait une autre manière de procéder au sujet de ces articles, et s'il n'appliquait pas si rigoureusement les règlements et la pratique. Dans le cas actuel, je proposerais ceci: Il y a deux articles sous lesquels nous aurions le droit de discuter les cas de M. Webster et de M. Smyth. Le cas de M. Smyth est maintenant devant le comité des comptes publics, et je crois que vous avez eu raison de décider que nous ne pouvions pas le discuter; mais je prétends que les deux articles—les dépenses imprévues, et le dernier article, au sujet de l'immigration et des dépenses de l'immigration—devraient être suspendus afin de permettre aux députés de discuter cette question. Nous désirons tous que la session se termine, et si l'honorable ministre n'était pas trop rigoureux dans l'application des règlements, il réussirait bien mieux.

M. McMULLEN : L'honorable premier ministre s'est opposé à toute discussion sur un article auquel on n'était pas encore arrivé. Je prétends que, vu que ce crédit est sous

un seul chef, n° 52, tout député a le droit de parler sur n'importe quel article, qui est compris sous ce chef, et que si vous en réservez un, vous devez réserver tout le crédit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans un sens, l'honorable député a raison. Ceci est une résolution, et tous les articles peuvent être discutés. Je suppose que, si l'honorable député le désire, il pourrait commencer par le dernier article et finir par le premier ; mais, il y a quelques années, il a été convenu, apparemment par les deux côtés de la chambre, qu'il était plus commode de mettre dans une résolution, tous les subsides se rapportant à une branche particulière du service ; mais pour parer à tout inconvénient, et permettre aux honorables députés de discuter les différents articles, il a été convenu qu'ils seraient prêts à discuter les crédits, l'un après l'autre, suivant qu'ils se présenteraient. C'est la seule manière pratique de faire une discussion raisonnable. S'il plaît au comité, je proposerais que nous procédions et que nous adoptions tous les articles, excepté le dernier, et il sera convenu que, quand nous nous réunirons de nouveau, nous ne discuterons que ce seul article, et c'est un article général, sous lequel cette question peut être discutée.

M. SOMERVILLE : Alors, je comprends que cet article est suspendu, jusqu'à ce que l'enquête, qui se fait au comité des comptes publics, au sujet du compte de M. Smyth, soit terminée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, je n'y ai pas d'objection.

M. MULOCK : Je crois que l'explication donnée par le premier ministre est tout-à-fait satisfaisante, et elle fait voir à la chambre que la discussion était dans l'ordre. Vu que cette résolution est présentée comme une seule, bien qu'elle comprenne plusieurs articles, quelque déraisonnable qu'il puisse être que nous fassions allusion à un article qui n'est pas encore sous discussion, cependant, en principe, nous sommes dans l'ordre. L'honorable ministre de l'agriculture a lui-même fait allusion aux agissements de l'un de ses agents, M. Baker.

M. CARLING : On me l'a fait observer.

M. MULOCK : L'honorable ministre lui-même, en réponse à une question que posait l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), a commencé à discuter le cas de M. Baker, et son transfert de Qu'Appelle à un autre lieu. Après l'ajournement, on y a fait de nouveau allusion, comme un exemple des abus qui se commettent dans le département, et nous avons eu une légion des employés de M. Baker, engagés dans cette guerre électorale dont on a parlé dans cette chambre. S'il est convenu qu'un ou deux de ces articles seront réservés, la question peut être suspendue.

M. WATSON : L'honorable ministre se propose-t-il d'abandonner l'emploi que remplissait M. Tota, celui de tenir compte du nombre d'immigrants ?

M. CARLING : Nous avons l'intention d'abolir cette agence.

M. WATSON : L'emploi, consistant à tenir compte des immigrants arrivant et quittant le pays, ne sera pas continué ?

M. CARLING : Il sera discontinué.

M. WATSON : L'honorable ministre croit-il que cet emploi a été un insuccès, ou qu'il est devenu inutile ?

M. CARLING : Les gens qui vont au Nord-Ouest, s'y rendent maintenant par la voie du chemin de fer du Pacifique canadien et par Port Arthur. Nous ne croyons pas qu'il soit plus longtemps nécessaire d'avoir un agent à cet endroit.

M. WATSON : L'année dernière, il a fait rapport que 7,000 immigrants étaient arrivés et que 2,000 étaient répar-

tis. L'honorable ministre n'attache-t-il aucune importance à ce fait ?

Dépenses imprévues—agence canadienne 316,000

M. FISHER : De quelle manière opérez-vous cette réduction ?

M. CARLING : Il y a une réduction à Medicine-Hat, en rapport avec l'agence pour laquelle il y avait des dépenses imprévues, et il y a aussi une réduction à Qu'Appelle et à Emerson, où les agences ont été abolies. Il y a aussi des réductions dans d'autres agences.

M. McMULLEN : Je puis facilement voir, par le rapport de l'auditeur général, comment l'honorable ministre peut aisément faire une réduction de \$5,000. Si l'honorable ministre veut regarder à la page C-144, de ce rapport il verra qu'il y a un article, l'agence de London, dont des dépenses, \$114, ne sont pas appuyées par des pièces justificatives.

M. CARLING : Les pièces justificatives ont été fournies. Elles ne l'étaient pas encore, quand l'auditeur général a préparé son rapport, mais elles l'ont été depuis.

M. FISHER : Il est facile de mettre dans les dépenses imprévues, une somme moindre, d'une manière approximative, puis se vanter d'avoir opéré une réduction considérable, mais on devrait nous expliquer clairement de quelle manière cette réduction a été obtenue. L'honorable ministre explique cette réduction par le fait que l'agence a été retranchée à Medicine-Hat, mais il a oublié que si cette agence a été enlevée de ce lieu, il y a eu une dépense correspondante pour en établir une à Vancouver. La réduction causée dans les dépenses imprévues, par l'abolition des agences à Emerson et à Qu'Appelle, ne s'élève pas à plus de \$2,000, de sorte qu'il reste \$3,000 dont il faut tenir compte.

M. CARLING : Je ne puis pas mentionner les articles, mais j'ai examiné toutes les agences, depuis Halifax jusqu'à Vancouver, et j'ai constaté que, dans plusieurs d'entre elles, je pourrais diminuer les dépenses imprévues, formant une réduction de \$5,000. Je suis convaincu que je puis faire cette réduction, mais je n'ai pas, ici, les détails de chaque cas.

M. FISHER : Nous savons par expérience qu'il est inutile de faire des réductions, de cette manière, et, qu'à la fin de l'année, les dépenses sont aussi élevées qu'auparavant.

M. SOMERVILLE : A propos de dépenses imprévues, je demanderai à l'honorable ministre de regarder à la page 145 C. du rapport de l'auditeur général, et il y verra que M. J. J. Daley, de l'agence de Montréal, a dépensé \$1,220, pour louage de voitures. Je vois qu'il a fait 617 voyages, de sorte qu'il devait en faire deux par jour, y compris les dimanches, ou, dans tous les cas, deux voyages par jour, pour chaque jour ouvrable. Si l'honorable ministre désire diminuer les dépenses, il devrait fournir à M. Daley, un cheval et une voiture, ce qui coûterait moins cher que de payer \$1,220 pour un agent qui n'est employé que durant six mois.

M. CARLING : Je me suis renseigné à ce sujet, et j'ai constaté qu'un cheval ne suffirait pas à la besogne, et qu'il en faudrait plus d'un. Le rapport fait voir qu'il y a eu 136 voyages à la gare Bonaventure, à \$1.50 par voyage, et 63 voyages de nuit, à la jonction Saint-Martin, à \$2.75 par voyage, la première distance étant de deux milles, et la seconde de plus de sept milles. Il y a encore d'autres voyages que l'honorable député trouvera à la page C-168, du rapport de l'auditeur général.

M. McMULLEN : Nous sommes heureux que le ministre ait décidé de faire une réduction dans les dépenses imprévues, accordées aux agents, mais, dans ma courte carrière parlementaire, je n'ai pas encore entendu un ministre dire qu'il avait l'intention de faire une réduction de \$5,000, sans

donner une explication raisonnable sur les moyens qu'il emploierait pour réussir. Le ministre dit bien qu'il va faire une réduction, mais il ne dit pas comment il y parviendra, et, quand on le lui demande, il se contente de répondre, d'une manière vague, qu'il fera une réduction ici, et une autre là. Je crois que la chambre a le droit de demander des renseignements plus détaillés que ceux-là. Si le ministre nous disait qu'il fera une réduction sur tel et tel article, nous pourrions lui reprocher de ne pas avoir accompli ses promesses, mais il refuse de nous renseigner, et il nous dit simplement qu'il fera cette réduction.

M. CARLING: Je dis que je ferai cette réduction de \$5,000.

M. McMULLEN: Il est à espérer qu'il réussira, car la dépense, sous le chef de dépenses imprévues, est absurde dans plusieurs cas. Mon honorable ami en a mentionné un. où un employé a dépensé \$1,220 pour louage de voitures pour son propre usage.

M. CARLING: Non pas pour lui-même.

M. McMULLEN: Il a dépensé \$1,220, pour louage de voitures, et il a fait 617 voyages. Je dis que c'est scandaleux, et il est absurde de demander au comité d'adopter, sans mot dire, des articles pour des dépenses imprévues de cette nature, et il y a encore d'autres dépenses tout aussi scandaleuses que celles-là. Dans certains endroits, quand les agents savent qu'on accorde une certaine somme d'argent pour louage de voitures, ou de chevaux, ou pour dépenses de voyage, naturellement, ils mettront, dans leurs comptes de l'année suivante, des dépenses de ce genre, et ils s'y entendent si bien qu'ils n'omettent aucun article qui peut faire partie des dépenses imprévues, et il y a des employés qui se font de cette manière un salaires très élevé. Dans un bureau, je vois qu'on s'est fait payer \$90 pour téléphone, et il y a bien d'autres dépenses de cette nature. Il est temps que ces articles soient retranchés des comptes concernant l'immigration, et nous avons eu, à cette occasion, une discussion suffisante pour donner à entendre à l'honorable ministre que des articles de ce genre ne seront plus adoptés d'une manière aussi facile et aussi indifférente, qu'ils l'ont été par le passé.

M. SOMERVILLE: L'honorable ministre a-t-il dit que des arrangements avaient été faits, à Montréal, relativement à cette affaire, ou si les choses doivent rester comme elles sont maintenant ?

M. CARLING: Je n'ai pas dit que des arrangements avaient été pris, mais si un autre mode peut être adopté, nous l'adopterons. Le prix payé pour louage de voitures a paru élevé, mais, après avoir obtenu des renseignements à ce sujet, je n'ai pas cru qu'on pouvait s'y objecter autant que je m'y étais opposé en premier lieu. Néanmoins, je suis décidé à réduire cette dépense autant que je pourrai.

Mr. SOMERVILLE: A la même page du rapport de l'auditeur général, l'honorable ministre verra, sous le titre, agence à Toronto, l'article, J. A. Donaldson, prix de passage, \$907.55. Que signifie cette dépense ?

M. CARLING: Je crois que c'est pour prix de passage payés pour envoyer des immigrants à différents endroits. C'était à l'époque où nous accordions des billets de passage réduits. Ce n'était pas pour louage de voitures, ou quelque chose de ce genre, mais pour des immigrants envoyés dans différentes localités, et M. Donaldson a dû probablement payer le prix des passages et il a pu accompagner et prendre soin de ces immigrants jusqu'à leur arrivée à destination.

M. SOMERVILLE: Le prix du passage n'était-il pas payé à Toronto, quand les billets de passage réduits étaient accordés ?

M. CARLING: A l'époque où des billets de passage réduits étaient accordés, il était d'usage que, quand les immigrants.

grants ne pouvaient pas payer leur passage jusqu'au lieu de leur destination, on les payait pour eux, mais, maintenant, ce système est abandonné.

M. BRIEN: Il y a une question dont on ne s'est pas encore occupé, et c'est celle qui se rapporte aux enfants qui sont amenés dans notre pays.

M. CARLING: Ne serait-il pas préférable que l'honorable député laissât ce sujet suspendu jusqu'à ce que nous discutons le dernier article, car tout ce qui est payé à cet égard paraît dans le dernier article et nous nous sommes entendus pour que la discussion générale ait lieu sur cet article.

M. BRIEN: Si le ministre veut bien me le permettre, je préférerais faire, maintenant, mes observations sur cette question. Je crois que cette immigration est celle qui soulève le plus d'objections.

M. CARLING: Je ne désire pas empêcher l'honorable député de parler, mais il a été convenu entre des députés des deux côtés de la chambre, que la discussion aurait lieu sur le dernier article, et tout ce qui a été payé pour ces enfants, paraît sous ce crédit.

M. BRIEN: Cet article n'est pas appelé.

M. CARLING: Pas ce soir.

M. SOMERVILLE: Je suppose que sous le chef des dépenses imprévues, la dépense pour l'impression des brochures sera considérée.

M. CARLING: Cela vient sous le dernier article.

M. BRIEN: Alors, je suppose que je pourrai choisir l'article suivant. Je vois qu'il y a \$1,000 pour la société de protection des immigrants. Je puis discuter sur l'immigration des enfants, qu'il n'est pas nécessaire de mentionner ici, et à moins que le comité ne s'y oppose, j'aimerais à faire mes observations maintenant.

M. FOSTER: Nous avons convenu, je crois, de laisser ces articles pour être discutés quand ils se présenteront sous leur titre. Cet arrangement a été fait. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) le sait fort bien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui; le ministre me l'a demandé; il est vrai que nous avons convenu que la discussion aurait lieu sur l'article même qui était en question. Mais cela n'oblige pas l'honorable député.

M. BRIEN: On a déjà perdu plus de temps que je n'en aurais employé pour faire mes observations. Vu que je suis un jeune député dans cette chambre, j'espère qu'on me pardonnera si j'enfreins les usages.

Ce mode d'immigration des enfants se pratique depuis 10 ou 15 ans. Plusieurs de ces enfants sont d'une nature dépravée et on ne peut rien en espérer de bon. Je crois que nous ne devrions pas permettre que notre pays serve de déversoir à ces enfants prosrits de l'Europe. Je sais que cette question a été discutée très souvent devant le comité de l'immigration et le comité de l'agriculture. On a exprimé des opinions contraires, relativement à ce sujet. Je me suis efforcé d'obtenir des renseignements, et d'après ce que j'ai appris, je suis fortement opposé à cette espèce d'immigration.

Les preuves que je me suis procurées me démontrent que ces enfants sont recueillis dans les rues, et dans les work-houses et dans les bouges les plus bas que l'on peut trouver en Europe.

Je trouve ce qui suit, dans le rapport du ministre de l'agriculture, pour l'année 1870:

L'été dernier, mademoiselle Macpherson est arrivée dans ce pays, avec un certain nombre de petits garçons, à qui elle a procuré des situations. Il y en avait en tout 264. Ces petits garçons avaient été recueillis dans les rues et dans les bouges de Londres; ils n'avaient ni parents ni tuteurs pour prendre soin d'eux, et, durant l'hiver, ils ont été conduits à

la "maison de refuge et d'industrie," sur la rue Commercial, Spitalfields, à Londres, où on a pourvu à leurs besoins et où on leur a donné l'instruction et l'habitude du travail.

Maintenant, l'origine de ces enfants est telle, qu'ils ne peuvent pas devenir des citoyens respectables. Afin de la prouver, je vais lire un extrait du rapport de M. Smith, agent du gouvernement, à Hamilton. Je vois que plusieurs de ces enfants viennent de cet endroit fameux appelé Whitechapel. Je ne mentionnerai pas les noms d'aucun de ces enfants, mais voici ce que dit l'agent, à leur égard :

Sur 46, 22 sont complètement mauvais, et 24 sont assez bons.

Il dit d'une petite fille de douze ans :

Elle est ment-use et on ne peut pas s'y fier. Elle est encline à voler. Elle est portée à contracter des habitudes immorales avec les petits garçons. Doit être surveillée de très près et ne peut être laissée seule.

D'un petit garçon, il dit :

Entièrement mauvais, trompeur et menteur. Entêté, sale et malpropre, au lit. Est resté jusqu'au mois de mai et a été envoyé à Toronto.

Il dit d'une petite fille de dix ans :

Est restée sept mois. A causé beaucoup de trouble par sa mauvaise santé. Souffre de maladies urinaires, faiblesse d'intestins, et maladies de la peau.

D'un petit garçon, il dit :

Idiot, menteur, sale et malpropre. A un abcès sur une jambe. Faible de nature, et ne pourra jamais gagner sa vie.

Si c'est là le caractère de ces enfants, je crois que le gouvernement ne devrait plus permettre à ces personnes d'en amener davantage, malgré leurs bonnes intentions. Le peuple de notre pays est renommé pour sa moralité, son intelligence et son industrie, et nous devons veiller à ce que cette réputation, qui n'est pas surpassée dans aucun autre pays, ne soit pas perdue. Mais on n'y pourra pas réussir, tant que le département de l'immigration permettra d'amener ici ces enfants vicieux, et si cela continue l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), sera obligé de guerroyer dans cette chambre pour faire adopter un bill à l'effet de protéger les garçons contre les attaques des filles, ainsi qu'il l'a fait, dans un sens contraire, au cours de sessions passées.

La proportion de cette population née à l'étranger, n'est que de 22-29 pour cent, mais elle fournit pas moins de 47-48 pour cent des habitants de nos asiles d'aliénés. L'année dernière, dans la province d'Ontario, les dépenses pour le maintien et l'entretien des asiles d'aliénés et d'idiots, se sont élevées à \$557,359, soit environ les deux tiers de la subvention accordée par le gouvernement fédéral. Je suis opposé aux dépenses générales de l'immigration, et je crois que le gouvernement serait bien de suivre le conseil que lui a donné l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) et de supprimer un grand nombre des agences intérieures. Mais je suis encore plus opposé à l'immigration de ces enfants, et je crois qu'on devrait l'empêcher, et que cette demoiselle ne devrait plus avoir la permission de continuer ce mode, du moins, avec l'aide du gouvernement.

L'année dernière, il nous est arrivé 2,000 enfants immigrants, au coût de \$4,000. Cette dépense est inutile, et je crois que le département, en vue de l'intérêt général du pays, devrait mettre un terme à cette immigration d'enfants d'une nature aussi répréhensible. Je pourrais prouver par des personnes qui ont fait une étude spéciale de cette question, qu'il est tout-à-fait impossible que ces enfants deviennent des citoyens respectables, vu leurs antécédents. Je me bornerai, cependant, à lire un extrait d'un livre, écrit par le président du bureau des écoles, à Londres, et le président de l'association Howard.

Parlant du milieu où ces enfants sont élevés, l'écrivain dit :

De la vie triste et malheureuse qu'il mène dans l'hospice du workhouse, l'orphelin est conduit ensuite à l'école du workhouse. Ici, il est nécessairement en contact avec les enfants dépravés de parents vicieux, et, ce qui est le plus déplorable, il partage en cas de maladie, l'infirmier des adultes pauvres, dont un grand nombre est le rebut de la population et des pires caractères.

Comme la maladie de ces enfants est souvent comparativement légère, ils passent ces jours ennuyeux à écouter la conversation des adultes, laquelle est d'une telle nature que des enfants ne devraient pas l'entendre. On affirme que cette camaraderie exerce une espèce de fascination sur ces enfants, et il n'est pas difficile d'en prévoir le résultat. Un inspecteur du workhouse, d'une grande expérience, dit, dans son rapport, que les professeurs se plaignent souvent qu'ils ne peuvent pas empêcher ces enfants de se communiquer les uns aux autres, des maladies cutanées, afin d'être envoyés à l'infirmier, dont le séjour leur plait, sous ce rapport. Non seulement ces écoles propagent le paupérisme, mais elles sont le centre d'un enseignement mauvais, car un grand nombre des camarades de ces orphelins sont les enfants de voleurs, de vagabonds, de femmes de mauvaise vie, qui entrent au workhouse pour peu de temps, et qui sortent des repaires de crimes et de vices, et qui y retournent tranquillement avec leurs enfants. En attendant, ceux qui ont été en contact avec eux, peuvent difficilement ne pas contracter, non seulement l'ophtalmie et d'autres maladies répugnantes, mais aussi des idées et des pensées dégoûtantes. Nos pauvres et malheureux orphelins, ayant été ainsi préparés à vivre sans affection, à accepter le paupérisme comme leur condition naturelle, et la maison des pauvres comme leur refuge, et ayant eu des compagnons prématurément pervertis, sont instruits dans le vice à l'âge le plus critique de leur vie.

La différence dans les habitudes et l'entourage des enfants en Angleterre, et ce que je viens de lire et la question de pauvreté, tendent à leur enseigner la paresse et la prodigalité, au lieu de l'amour du travail et de la sobriété. Je puis dire que, dans mon opinion, le département de l'immigration pourrait ne faire que la moitié ou le quart des dépenses actuelles, et cela suffirait.

M. FERGUSON (Leeds) : Depuis deux ou trois sessions j'ai entendu dire ici même que ces pauvres orphelins sont la classe d'immigrants la moins désirable que nous puissions avoir. Mon expérience à cet égard n'est peut-être pas aussi considérable que celle de l'honorable député, mais j'en connais cependant quelque chose. Je me suis employé à placer cinquante à soixante de ces enfants dans mon voisinage durant les six ou sept dernières années, et quelques cas remontant même à dix ans. Tous venaient de Marshmont Home et il se peut qu'ils fussent d'une autre classe que les enfants dont vient de parler l'honorable préopinant. A une seule exception près, pas un seul de ces garçons ou filles n'a manifesté de tendances à l'immoralité plus marquées que dans la moyenne des garçons ou filles de notre propre pays et, m'appuyant sur ces observations personnelles et professionnelles, j'affirme que ce sont des enfants aussi sains que ceux qui naissent ici. Je ne suis pas en état de dire s'ils ont été mieux choisis ou s'ils appartiennent à une meilleure classe de l'Angleterre; mais les faits sont tels que je viens de les rapporter, et je sais, par les personnes chez qui ces enfants ont été placés, qu'on pourrait en placer dix fois plus, si l'établissement dont j'ai parlé nous les envoyait. C'est la meilleure preuve que je puisse donner de leur mérite et de leur utilité. Quelques-unes des filles sont bien mariées et je suis convaincu qu'elles feront des épouses industrieuses et de dignes mères. Quelques-uns des garçons ont des sommes importantes dans les caisses d'épargne de la ville, et cela à ma connaissance personnelle. Pour ce qui concerne les garçons qui se sauvent et les filles qui tournent mal, cela ne fait certainement pas l'éloge de la moralité des gens des environs de Hamilton qui les ont recueillies. Les deux seuls cas de ce genre que je connaisse sont deux cas où les enfants étaient maltraités et surmenés. On exigeait d'eux, pour rien ou presque rien, le travail d'un homme fait. Ils se sauvèrent et, grâce à mon intervention, ils retournèrent à l'asile; aujourd'hui, ils sont placés chez d'autres personnes et se conduisent bien. Il n'est que juste que ceux qui ont pu observer ces enfants, disent quelque chose pour leur défense. Je ne discuterai pas la question de savoir s'il est désirable ou non d'amener ces enfants dans le pays, mais je nie qu'ils soient enclins à l'immoralité ou soient atteints de maladies constitutionnelles, et le désir que l'on manifeste de les avoir, est une preuve que ce sont des immigrants désirables et désirés.

M. HESSON : Comme je connais ce qui en est de l'asile de Stratford, je crois de mon devoir de dire un mot en faveur de cette institution et des enfants qu'on y recueille.

Je vois par les journaux de la localité qu'environ 74 enfants sont arrivés dernièrement et que presque tous étaient placés avant d'arriver. Cette institution fonctionne depuis six ou sept ans et a toujours donné entière satisfaction. Ces enfants sont très bien parvenus, mieux, en réalité, que la moyenne des enfants du pays. Cela est dû sans doute aux bons soins que leur ont prodigués Mlle Macpherson et autres et au soin avec lequel ils ont été choisis. Ces enfants viennent ici âgés de 9 à 16 ans, et les demandes sont plus considérables que le nombre de ceux qui nous arrivent. Ils ont donné une si entière satisfaction chez nous, que je regrette que certains députés aient cru devoir s'opposer à cette immigration. Je parle de ce que j'ai vu, et mon collègue (M. Trow) a parlé dans le même sens, il y a quelques jours, et s'il était présent, je ne doute pas qu'il corroborerait ce que je viens de dire. Je sais que ces enfants reçoivent les meilleurs soins, qu'ils sont choisis avec beaucoup de discernement et de précaution quant à leur passé et à leurs parents, et qu'on n'épargne aucun effort pour se procurer la classe la plus désirable d'immigrants.

Sir DONALD A. SMITH: Au sujet du crédit de \$1,000 en faveur de la société protectrice des immigrantes de Montréal, je désire dire au ministre qu'il y a, à Montréal, une institution relevant de son ministère, qui, à mon avis, mérite la meilleure considération et l'entier appui du gouvernement et de la chambre et que c'est précisément celle-là. Je me suis occupé un peu de cette société et je crois que les femmes qui s'y intéressent font réellement une bonne œuvre. Elles prennent sous leurs soins les jeunes femmes respectables qui viennent ici sans parents, pour s'occuper de leur sort. Elles les placent comme servantes et leur procurent d'autres emplois utiles, et, en somme, je crois qu'elles font une si bonne œuvre que si le ministre voyait jour à ajouter, dans les estimations supplémentaires, un autre \$1,000 à celui qui constitue le crédit que nous discutons, je suis sûr que cet argent serait tout aussi bien placé que toute autre somme égale votée pour des fins d'immigration.

M. BAIN (Wentworth): On devrait nous donner des renseignements sur l'opération de cette société. Je ne doute pas de l'exactitude de ce que vient de dire l'honorable préopinant; mais le premier principe, en matière de dépense publique, c'est que le public a droit à des explications sur la manière dont l'argent est dépensé. Le rapport en lui-même est très maigre. Je ne dis pas cela pour attaquer en aucune façon ce qu'a dit l'honorable député, au sujet de la haute position sociale des femmes qui dirigent cette société. Il y a certaines autres choses, se rattachant à la question des immigrants à Montréal, qui font de cette société une source extrêmement désirable de renseignements sur cette question. Je désire savoir du ministre si on lui a communiqué plus de renseignements ou des rapports autres que ce qui est publié dans le supplément de son rapport.

M. CARLING: Le seul rapport que j'aie est celui qui se trouve à la page 146 (v.a.) du rapport du ministre. Je puis dire qu'il y a quantité de servantes qui ont passé par cette institution et que ces femmes ont placées. J'ai été heureux d'entendre les remarques de mon digne ami, l'honorable député de Montréal-Ouest (sir Donald Smith.) J'ai entendu différentes personnes de Montréal parler de cet asile dans les termes tout aussi élogieux que ceux dont il vient de se servir. Comme il représente la ville de Montréal et y réside, ses renseignements doivent être pleinement satisfaisants pour la chambre. Le rapport déposé ici indique le nombre de personnes qui ont passé par cet asile et on a eu bon soin de chacune d'elles.

M. BAIN (Wentworth): L'honorable ministre peut-il dire où cet argent est dépensé? Est-ce dans la ville de Montréal, ou l'institution a-t-elle un agent à Québec?

M. HESSEN,

M. CARLING: Il n'y a pas d'agent à Québec. Naturellement, elle est en correspondance avec M. Stafford, notre agent à Québec, et les femmes qui dirigent l'asile de Québec, correspondent avec celles de l'asile de Montréal. Elles correspondent aussi, je crois, avec toutes les personnes du pays qui demandent des servantes, et l'asile fournit ces servantes à mesure qu'elles en ont besoin.

M. BAIN (Wentworth): Je ne comprends pas pourquoi on n'accorderait pas un crédit du même genre à un plus grand nombre de villes. Pourquoi ne pas encourager de la même façon les efforts des gens de Toronto et de Hamilton, en faveur de ces immigrantes. Je désire qu'il soit bien compris que je ne suis pas hostile à Montréal, mais je veux savoir pourquoi on fait une exception en faveur de cette ville, et pourquoi on n'étend pas cette politique à Toronto et à Hamilton.

M. CARLING: Montréal et Québec sont à la tête de la navigation océanique, et on considère d'une grande importance d'avoir des comités de femmes à ces endroits. Ces femmes se sont formées en comité et se sont mises en relations avec le gouvernement, et l'on a constaté qu'elles faisaient beaucoup pour les immigrantes. J'ignore si nous avons reçu des demandes de ce genre de Toronto, de Hamilton ou autres villes, mais je doute que ces institutions aient dans ces villes la même utilité qu'à Montréal ou à Québec. Lorsque ces immigrantes descendent des navires, les patronnes de l'institution en prennent soin.

M. BAIN (Wentworth): Je ne parle que de mémoire, mais je crois me rappeler que j'ai vu dans les journaux de Montréal un rapport de Mme Corneil, qui se donne comme agent de cette institution, et si ma mémoire ne fait pas défaut, ce mémoire paraît écrit de Québec et adressé à l'institution-sœur de Montréal. Il me semble aussi, d'après d'autres correspondances que j'ai lues, que l'institution a un agent à Québec, car il était question dans le rapport des fonctions respectives de cette dame et des agents du gouvernement à Québec. Je crois qu'un rapport plus détaillé de cette institution serait précieux pour d'autres raisons. Je comprends, d'après le rapport, que l'institution a sur la rue Mansfield une maison où elle offre un refuge aux filles qui se trouvent sans emploi, ou que d'autres circonstances forcent à s'y rendre. Nous devrions profiter des renseignements que cette maison pourrait fournir sur la classe d'immigrantes qui arrivent dans le pays, question que nous avons discutée au commencement de cette séance. Elle pourrait peut-être nous fournir des renseignements intéressants sur la classe de filles qui passent par cette maison, puisque la *Young Men's Christian Association* et la *House of Industry* se plaignent amèrement du caractère de quelques-uns des immigrants. Il serait intéressant de savoir combien de ces immigrantes ont été traduites en cour de police ou envoyées dans des maisons de correction dans le cours d'une année. Je conseille au ministre de demander aux dames qui s'intéressent à cette institution de faire leur prochain rapport plus détaillé, de manière à indiquer quelle proportion de mauvaises immigrantes il y a dans le nombre total de celles qui passent par l'asile. Je crois que le premier principe à observer dans l'octroi de deniers publics, c'est que le parlement devrait avoir des renseignements complets sur l'objet du crédit. En parlant ainsi, je ne veux en rien combattre cette institution, car je n'en connais pas l'économie interne. Mais pendant que dans les autres villes il nous faut pourvoir à ces besoins par des octrois du gouvernement provincial ou des dons de particuliers charitables (et je sais que la population de Montréal n'est pas en arrière des autres sous ce rapport), si ces octrois doivent être votés ici, le principe devrait être appliqué aux autres grandes villes, et ces institutions devraient fournir un rapport détaillé au ministre.

M. FISHER: En réponse aux remarques de l'honorable député, et sans avoir étudié spécialement la question, je dois dire que j'ai eu en ma possession un rapport de cette institution beaucoup plus complet que celui publié dans le livre bleu. La société a adressé ce rapport aux intéressés et il contient un grand nombre de renseignements qui ne se trouvent pas dans le rapport fait au ministre. Je ne sais si cet autre rapport a été porté à la connaissance du ministre, ou si le court résumé que nous trouvons dans les documents est tout ce que la société a envoyé ici. Mais je sais fort bien que j'ai eu un rapport de l'exécutif adressé aux membres de la société et beaucoup plus détaillé que celui-ci. Je ne parle que de mémoire et je ne suis pas en état de dire quels étaient ces renseignements.

Havres et rivières, Colombie-Anglaise..... \$24,300

Sir HECTOR LANGEVIN: Le crédit de \$1,000 pour la rivière Cowichan sera consacré à débarrasser le chenal des troncs d'arbres. Il a pour but de rendre cette rivière navigable et en même temps d'empêcher l'inondation des terres riveraines. Le crédit de \$10,000 pour la rivière Fraser est destiné à la continuation des travaux commencés il y a trois ans et qui sont très satisfaisants. Il y avait différents chemins; on en a formé deux et on rassemblant toute l'eau dans le chenal principal, et en curant la rivière, on a obtenu une plus grande profondeur d'eau. Ce crédit sera appliqué à la partie de la rivière en amont de New-Westminster. Il y a de grands moulins à cet endroit et les navires peuvent s'y rendre, et nous espérons qu'en terminant ces travaux, nous permettrons aux plus gros navires qui pénètrent dans les ports intérieurs de la Colombie-Anglaise d'atteindre ces endroits. Le crédit de \$300 pour la rivière Somass sera appliqué à débarrasser la rivière des troncs d'arbres, dans le but d'en améliorer la navigation et d'empêcher l'inondation des terrains voisins; cette rivière se trouve dans l'île de Vancouver.

M. PRIOR: Je vois qu'il n'y a rien dans les estimations cette année pour l'amélioration du havre de Victoria. Je regrette beaucoup de constater cette omission et je ne puis comprendre comment il se fait que l'honorable ministre des travaux publics n'a pas jugé à propos de demander un crédit dans ce but. Je ne puis en arriver à d'autre conclusion qu'à celle que l'honorable ministre a décidé, d'une manière ou d'une autre, que le gouvernement n'avait plus à s'occuper des besoins de Victoria. Il se peut que l'honorable ministre ait la quelques-uns des nombreux paragraphes qui ont fait le tour de la presse dernièrement et publiés sans doute, à l'instigation des propriétaires de terrains dans d'autres parties de la Colombie-Anglaise à l'effet que les jours de Victoria, comme port, comme centre commercial et financier de la Colombie-Anglaise sont passés, qu'elle est aujourd'hui dans la phase descendante, qu'elle tombe rapidement dans un état de décadence, qu'elle perd son commerce et que ses hommes d'affaires passent mollement leur temps à jouir du délicieux climat dont ils sont favorisés. Je dis qu'il se peut que l'honorable ministre ait lu ces allégations et y ait ajouté foi, comme, sans doute, d'autres l'ont fait; mais je suis heureux de pouvoir dire à l'honorable ministre et à la chambre que loin que cela soit le cas, Victoria progresse aujourd'hui plus rapidement et jouit d'une plus grande prospérité que presque toute autre ville de la même importance dans le pays. Aujourd'hui, on y élève toute espèce de constructions imposantes; ses ouvriers et ses artisans sont occupés; ses usines et ses fabriques sont en pleine opération et je ne crois pas qu'il y ait un seul marchand à Victoria, qui ne puisse montrer ses livres avec orgueil et prouver qu'en 1888 ses affaires ont augmenté de 15 à 25 pour 100. Je ne puis pas blâmer les propriétaires de terrains qui s'efforcent d'augmenter la valeur de leurs propriétés, je ne saurais les blâmer d'essayer, par tous moyens légitimes, d'attirer les immigrants et le capital chez eux, au lieu de les voir aller à Victoria, mais

je dois combattre la conduite de tout gouvernement qui, directement ou indirectement, par l'influence des deniers qu'il contrôle, ou par un quelconque des nombreux moyens qu'un gouvernement a à sa disposition, que ce soit son intention ou non, accorde un avantage indu à une ville sur une autre.

Je ne suppose pas un seul instant que le ministre ou le gouvernement veulent en agir ainsi, mais c'est le résultat qui se produira, si on ne donne pas à Victoria une juste part de l'argent qu'on se propose de dépenser dans la Colombie Anglaise. On m'a dit plusieurs fois: "Vous, citoyens de Victoria, vous êtes jaloux de Vancouver." Je nie cela; il n'y a pas un mot de vrai dans cette affirmation. Il y a place dans la Colombie Anglaise pour vingt grandes villes, et le plus il s'en établira, le mieux ce sera pour ceux qui habitent cette province aujourd'hui.

Je demande à cette chambre et à quiconque connaît la situation, quels sont ceux qui possédaient le plus de propriété à Vancouver en 1886, avant l'établissement de ce port, et quels sont ceux qui en possèdent le plus aujourd'hui, à l'exception de la compagnie du Pacifique canadien, mais ce sont les citoyens de Victoria. Quels sont ceux qui ont fourni les capitaux pour l'aqueduc et autres entreprises à Vancouver? Les citoyens de Victoria. Quels sont ceux qui ont toujours été prêts à placer leurs capitaux dans toute entreprise se rapportant à Vancouver, lorsqu'il y avait le moindre espoir de succès? Je dis que ce sont les citoyens de Victoria.

Pourquoi, alors, seraient-ils jaloux de Vancouver? Ils ne le sont pas, et si quelqu'un s' imagine qu'ils le sont, ou que Victoria décroît, ainsi que certains journaux veulent le faire croire, je vais lui faire voir jusqu'à quel point il se trompe.

Jusqu'à présent, Victoria a été le principal centre commercial et financier de la Colombie Anglaise, et je crois sincèrement qu'elle continuera à occuper ce rang. Il y a à peine une industrie considérable, aujourd'hui en existence dans la Colombie Anglaise—soit dans les mines, le bois, la pêche ou l'élevage—dans laquelle une forte partie du capital n'est pas fournie par Victoria, et la plupart de ces industries ont leur bureau principal à Victoria. Je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui une seule ville canadienne où les hommes d'affaires fassent des affaires plus sûres, ou soient financièrement plus solides qu'à Victoria. Les faillites commerciales y sont presque inconnues, non parce que la somme d'affaires est peu considérable, car je pourrais nommer des maisons de Victoria qui font aujourd'hui pour plus d'un million de piastres d'affaires par année, plusieurs autres dont le chiffre d'affaires s'élève de \$200,000 à \$700,000 par an—ce qui est un joli bilan pour une jeune ville—mais parce qu'à Victoria, les affaires se font sur les sains principes du commerce.

J'ai ici une statistique indiquant les exportations et les importations de la Colombie Anglaise, ainsi que les droits perçus dans cette province, et avec la permission de la chambre, j'en lirai quelques extraits, afin de faire voir à mes colègues, que la ville que j'ai l'honneur de représenter n'est pas en arrière dans la course à laquelle se livrent les villes, vers la prospérité et l'importance.

Durant l'année 1888, qui vient à peine de se terminer, les chiffres étaient comme suit: Les exportations de la Colombie Anglaise étaient évaluées à \$3,928,677. Sur cette somme, Victoria est représentée par \$2,122,939, ou 54 pour 100 du total; Nanaimo compte pour \$1,240,391, ou 31 pour 100 du total; Vancouver, pour \$555,339, ou 14 pour 100 du tout. La somme des importations de la Colombie Anglaise s'est élevée à \$3,569,951, et sur cette somme Victoria compte \$2,922,399, ou 84 pour 100 du total; Vancouver, qui est une ville nouvelle, ne peut prétendre à une importation aussi considérable et elle vient pour \$280,900 seulement ou 7½ pour 100 du total. La recette des douanes de la Colombie Anglaise est comme suit, et je crois que ces chiffres vont étonner ceux qui croient que Victoria diminue: En 1888, il

a été perçu \$861,465, dont \$761,137 ou 88 pour 100 du total; à Vancouver, il a été perçu \$50,518, ou environ 6 pour 100 du total. Cela n'indique guère que Victoria soit en baisse, et que ce soit une sage politique de la part de l'honorable ministre des travaux publics d'ignorer complètement ce port.

Examinons maintenant les comptes des caisses d'épargne. Le total des dépôts dans les caisses d'épargne de la Colombie Anglaise s'élève à \$1,566,123, et de cette somme, \$1,328,414, sont à Victoria même, ce qui fait 81 pour 100 du tout. Ce n'est pas mal pour une ville de 15,000 habitants. Le tonnage des navires qui ont visité les ports de la Colombie Anglaise est de 2,065,320 tonneaux, dont 1,011,043 tonneaux sont pour le port de Victoria, et 592,691 tonneaux sont pour celui de Vancouver.

Je crois avoir donné suffisamment de renseignements pour démontrer à la chambre que la population de Victoria, n'est pas une population de Roger Bontemps, comme voudraient le faire croire certains journaux; et je crois avoir aussi convaincu l'honorable ministre suffisamment pour qu'il croit de son devoir d'accorder à Victoria sa juste part des deniers publics.

Si on veut étudier les chiffres que je viens de citer, on verra qu'en importance commerciale, Victoria vient en cinquième lieu, parmi les villes du Canada. Elle paie plus de droit, au ministère si habilement dirigé par l'honorable ministre des douanes que Québec, Hamilton, London, Winnipeg, Ottawa ou Windsor, et, eu égard à sa population, elle fait plus d'affaires que toute autre ville du Canada. Les seules villes qui paient plus de droits que Victoria sont Toronto, Montréal, Halifax et Saint-Jean.

Je veux qu'il soit bien compris des autres députés de la Colombie Anglaise que je ne demande au ministre de retrancher aucun des crédits qui doivent être votés pour l'un ou l'autre des districts électoraux de cette province, car je trouve qu'ils ont déjà assez peu, mais je voudrais que Victoria eût sa juste part. Je voudrais qu'elle eût une part raisonnable proportionnée à son importance commerciale et aux revenus qu'elle verse au trésor. Il est de la plus haute importance que les travaux du port de Victoria soient poursuivis, et si une somme ronde n'est pas mise dans les estimations à cette fin, l'argent déjà dépensé aura été simplement jeté à l'eau.

Si l'honorable ministre veut examiner la question, il verra que jusqu'à présent on n'a fait que les dépenses d'absolue nécessité, et la seule chose regrettable, c'est que des travaux si habilement commencés ne soient pas terminés à moitié.

En terminant, j'exprime de nouveau l'espoir que l'honorable ministre placera dans les estimations une somme raisonnable pour ces travaux du port de Victoria. S'il ne le fait pas, la population de Victoria en viendra à la conclusion que le gouvernement, pour une raison ou pour une autre, a décidé d'aider d'autres villes au détriment de Victoria qui paie plus de droits que tout le reste de la province réunie. Je ne crois pas que ce soit là son intention, mais comme les faits parlent plus haut que les paroles, j'espère que, lorsque viendront les estimations supplémentaires, j'aurai la satisfaction de constater que l'honorable ministre a mis au moins \$10,000 pour les travaux du port de Victoria.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je puis dire que si le gouvernement était disposé à oublier Victoria, son député dans cette chambre est là pour nous rappeler le bel avenir qui attend cette ville, et l'importance de ces travaux qui nous occupent. Si nous n'avons pas demandé dans les présentes estimations un nouveau crédit pour l'enlèvement des rochers, etc., dans le port de Victoria, c'est parce que nous n'avons pu dépenser le crédit de \$12,500 et la balance du crédit de l'année précédente, par suite de l'accident survenu au commencement de novembre. Les travaux de mine ont été suspendus jusqu'après janvier, cette année. A présent, nous allons con-

M. PATERSON.

tinuer le travail tant que la saison le permettra, et nous ferons tout ce qui sera possible avec le crédit déjà voté. De plus, l'ingénieur prétend qu'il faut une somme de \$6,000 pour enlever la batture de Shoal Point, de manière à donner une profondeur de 14 pieds à l'eau basse.

L'honorable député parle de mettre un crédit dans les estimations supplémentaires. Il est sans doute très agréable d'y trouver une somme quelconque. Je ne puis pas lui dire à présent ce qu'il y trouvera, mais je suis certain qu'il ne s'imagine pas qu'après avoir dépensé autant d'argent pour ces travaux, nous allons les abandonner au moment où ils sont sur le point d'être terminés. J'espère qu'après ce que je viens de dire, l'honorable député attendra les estimations supplémentaires.

M. PATERSON (Brant) : Ce n'est pas que je croie que la Colombie Anglaise est incapable de faire valoir ses réclamations, ou que l'honorable député n'a pas fait son devoir, si je me lève. Mais étant allé dans cette province, il m'a semblé, en comparant ce qui a été fait par nos frères de la côte de l'Atlantique et ce qui a été fait pour nos frères de la côte du Pacifique, que ces derniers n'ont pas reçu leur juste part. Il est vrai que le trafic est beaucoup plus considérable sur l'Atlantique et que la dépense générale doit être beaucoup plus forte que sur la côte du Pacifique; mais quant à ce qui concerne les phares et autres travaux de ce genre, je crois qu'on devrait faire plus pour la côte du Pacifique.

Je partage aussi l'opinion de l'honorable député, quant à la ville dont il parle. La statistique qu'il a citée démontre que c'est une ville très importante et je crois que la chambre approuvera l'honorable ministre de demander un crédit pour ces travaux. Je sais que cette ville est très éloignée et que, quelque fois, les députés de ces endroits mettent un peu d'exagération dans leurs réclamations, mais je suis d'avis, qu'en ce qui concerne la sécurité des gens, et des navires, ils n'ont pas reçu plus que leur juste part du gouvernement; je crois même qu'ils l'ont à peine eue.

Dragage—Nouvel outillage de dragage..... \$16,950

M. JONES (Halifax) : Qu'est-ce que le ministre se propose de faire avec ce crédit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour installer de nouveaux outillages sur les dragueurs du gouvernement.

Dragage dans la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Edouard, Nouveau-Brunswick..... \$10,000

M. JONES : L'honorable ministre peut-il dire quels ports de la Nouvelle-Ecosse il se propose de faire draguer cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est destiné à payer les dépenses des dragueurs qui seront occupés aux travaux de dragage dans ces trois provinces, travaux pour lesquels un crédit de \$40,000 a été voté. Je ne puis dire dans quels ports les dragueurs seront envoyés. Cela dépendra des besoins des différentes localités. L'an dernier, nous avons employé trois dragueurs à Cheticamp, à la rivière du Milieu, et au quai du chemin de fer de Picou, Port Hope, Wallace et Yarmouth.

M. JONES (Halifax) : En vertu de quelle règle le ministre procède-t-il pour désigner l'endroit où ces dragueurs opéreront ? Quand un particulier se sert d'un dragueur, paie-t-il pour son usage ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. JONES (Halifax) : Car à la page 79 du rapport, je trouve ce qui suit, en regard du Cap-Breton :

Ce dragueur n'a pas commencé à travailler le 3 octobre 1887, après son arrivée à Wallace, comté de Cumberland, N.-E. où il resta jusqu'au 5 novembre, et où il améliora le chenal du bateau-passeur, et il enleva les obstacles au large des quais des compagnies dites "Union Free-stone et Wallace Greystone," la quantité de dragage s'élevant à 9,950 verges cubes.

Dans ces cas, les propriétaires de ces carrières paient-ils pour l'usage des dragueurs ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui. Si le dragueur est employé pour un quai public, le travail est aux frais du gouvernement, mais si c'est pour un quai appartenant à un particulier, et si nous pouvons permettre l'usage du dragueur pendant qu'il est dans ces parages, les dépenses sont payées par ces particuliers.

M. JONES (Halifax) : Je remarque que le comté de Pictou a accaparé une bonne part du dragage, depuis la confédération. Environ un quart de tout l'argent consacré au dragage a été dépensé dans ce comté. Je vois que \$96,000 ont été dépensés dans le comté de Pictou, sur une somme totale de \$440,000. Je ne doute pas que la plus grande partie de cet argent a été bien employée, mais j'espère que l'honorable ministre n'oubliera pas qu'il y a d'autres comtés dans la Nouvelle-Ecosse, qui ont aussi besoin de dragage que le comté de Pictou, et comme ce comté a déjà en pour lui seul un quart de toute la somme dépensée, j'espère qu'à l'avenir la distribution se fera plus équitablement que par le passé.

M. EISENHAUER : J'ai fait une motion il y a quelques jours, demandant copie des rapports des ingénieurs. Un débat eut lieu, et à la demande du ministre des travaux publics, il fut ajourné. Je vois qu'il est au bas des bills publics, sur l'ordre du jour, et je crains que nous n'y arrivions pas cette session. Je voudrais alors savoir du ministre s'il y a possibilité que nous ayons ces rapports.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable député veut bien me faire cette demande par écrit, j'y verrai de suite. J'avoue que je n'y ai plus pensé.

M. EISENHAUER : Il semble que le gouvernement n'a pas l'intention d'accorder un seul sou pour le comté de Lunenburg, car le ministre des travaux publics nous a fait savoir que le gouvernement agit sur la première information qui lui parvient.

Il a dû recevoir certaines informations au sujet des édifices publics de cette localité, puisqu'il a voté l'argent pour l'achat de l'emplacement à cette fin. Je voudrais savoir pourquoi rien n'a encore été fait. Avait-il quelque renseignement positif à ce sujet, avant d'acheter ce terrain ?

M. KIRK : Le ministre peut-il dire où il a l'intention de dépenser cet argent en dragage, dans la Nouvelle-Ecosse, l'été prochain ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est justement ce que je ne puis dire. Des demandes nous arrivent de tous côtés ; elles sont envoyées à l'ingénieur en chef, et il a à faire rapport sur les différents travaux, indiquant quels sont les plus pressants, ceux qui doivent être faits aux frais du public, et ceux qui seront à la charge des particuliers. Une autre considération, c'est l'endroit où se trouvent les dragueurs, car, quelquefois, il faut les transporter d'un endroit à un autre, et le coût du remorquage est très élevé, et, alors, il faut retarder certains travaux jusqu'à ce que le dragueur se trouve dans les environs.

En réponse à l'honorable député de Lunenburg, je dois lui dire qu'il mêle la question des édifices publics à celle du dragage. S'il veut seulement faire ce que je lui demande, et mettre sa question par écrit, je lui fournirai le renseignement qu'il désire.

M. EISENHAUER : J'ai fait une motion, il y a quelques jours, pour avoir le rapport de l'ingénieur qui a été envoyé à Lunenburg, pour examiner le port, et il s'en est suivi un débat sur la production de ce rapport. L'honorable ministre se rappellera que c'est à sa demande que le débat a été ajourné l'autre jour, avec l'entente qu'il prendrait des renseignements, et nous les communiquerait. Je ne vois pas pourquoi il lui faudrait un écrit de ma part pour se rappeler cela. Pendant que j'y suis, je dirai que lorsque le gouver-

nement n'est pas disposé d'accorder un crédit pour un comté, il lui serait très facile de se faire faire un rapport dans ce sens. Je ne conçois pas pourquoi, en vérité, ces rapports diffèrent tellement les uns des autres.

Il me semble que si le ministre allait là, lui-même, ou y envoyait quelque personne compétente, qui lui ferait un rapport fidèle, il se convaincrerait que nous avons grand besoin d'un dragueur à cet endroit. Je demanderai à l'honorable ministre de lire l'article du *Free Press*, de samedi dernier, et il se fera une idée de l'importance de Lunenburg.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas le temps de lire cela.

M. ELLIS : La somme totale que demande l'honorable ministre pour le dragage, dans ces trois provinces—\$40,000—est à peine suffisante pour creuser un seul port.

De plus, pas un seul des dragueurs est aménagé pour draguer dans une rivière où la marée se fait sentir. Des dragueurs, comme ceux que possède actuellement le gouvernement, ne peuvent pas travailler avec avantage dans une rivière où la marée se fait sentir, et je conseillerais à l'honorable ministre, qui possède de grandes connaissances en cette matière, et de grands moyens pour faire prévaloir ses vues, de se procurer un dragueur en état d'opérer dans un havre comme celui de Saint-Jean. Pas un seul des dragueurs actuels n'est en état de faire le service sur les côtes, ou dans les rivières où la marée se fait sentir.

Sir HECTOR LANGEVIN : Assurément, j'aimerais à avoir un autre dragueur, mais nous n'avons pas cru devoir demander au parlement, cette année, de voter un crédit dans ce but. L'honorable député se rappelle que nous avons perdu un dragueur, et bien que nous ne puissions pas en avoir un neuf cette année, je ne sais pas ce que nous pourrions faire l'année prochaine.

M. WELDON (Saint-Jean) : Les dragueurs actuels sont absolument impropres pour le service, dans la baie de Fundy ou dans les rivières où la marée se fait sentir. Si l'on songe à l'importance des deux côtés de la baie de Fundy, il me semble qu'il devrait se procurer un dragueur convenable pour y faire les travaux nécessaires.

M. ROBERTSON : Je demanderai au ministre à quel endroit il entend utiliser le dragueur dans l'île du Prince-Edouard.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous recevons des rapports sur les différentes demandes qui seront faites et l'ingénieur en chef dira quels travaux nous pouvons entreprendre dans le moment, ayant en vue la position des dragueurs et les dépenses nécessaires.

M. ROBERTSON : Je désire informer le ministre qu'il n'y a pas eu de dragueur dans le comté de King, I.P.E., depuis onze ans. Dans les quinze années écoulées depuis que nous sommes entrés dans la confédération, le dragueur n'a passé qu'un été et partie d'un autre dans le comté de King, bien que ce soit un grand comté qui possède autant de havres que n'importe quel autre comté. Le dragueur a travaillé presque tout le temps dans les comtés de Prince et de Queen. Je désire attirer l'attention du ministre sur le fait que le havre Murray, la rivière Montague et la Grande Rivière ont grandement besoin de dragage. Le havre Murray est situé assez haut dans le comté de King et il s'y fait un grand commerce d'expédition. La rivière est quelque peu sinueuse et il est difficile aux petits navires d'y entrer. Il se fait aussi un grand commerce d'expédition dans la rivière Montague, de même que dans la Grande Rivière. Ces rivières sont à l'extrémité-est de l'île où se trouve situé le comté de King, et ce sont les rivières et les havres dans lesquels le pont de glace se forme en dernier lieu à l'automne, et conséquemment, les navires sont exposés à s'y trouver pris dans les glaces,

M. LAURIER : L'honorable député qui siège à côté de moi a demandé il y a un instant au ministre des travaux publics, à l'occasion de cette demande de crédit pour travaux de dragage dans la Nouvelle-Ecosse, s'il entendait cette année curer le havre de Lunenburg.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas entendu l'honorable député poser cette question. Je puis dire que ce havre est sur la liste de ceux où les études seront faites, en vue de rechercher si nous pouvons y faire des travaux de dragage, cette année, à même ce crédit. Tout ce que je puis dire, c'est que nous préparons une liste complète des demandes faites, que nous examinons ces demandes et que nous recherchons ce qu'il est possible de faire. Par exemple, si les travaux dans un havre doivent coûter \$20,000 ou \$25,000, nous ne pouvons pas entreprendre de les faire quand il n'y a que \$10,000 votés pour toute la province, et conséquemment, il nous faut nous guider sur le crédit voté. Le gouvernement désire employer le crédit du mieux possible dans l'intérêt du pays.

M. LAURIER : Ce n'est guère satisfaisant pour mon honorable ami, qui fait remarquer que ce n'est pas la première fois qu'on attire l'attention du gouvernement sur cette question, mais qu'au contraire la question a été soulevée tous les ans. Dans ces circonstances, l'honorable député a demandé au gouvernement s'il ne pouvait, avant la fin de la session, donner une réponse précise à sa demande.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'en ai pris note et je tâcherai de lui donner une réponse précise.

M. KIRK : Je désire savoir si je ne puis obtenir du ministre la promesse d'envoyer un dragueur dans la rivière St. Mary, comté de Guysborough, durant l'été. Le besoin d'un dragueur se fait vivement sentir ; on en fait la demande depuis nombre d'années, et l'envoi a été recommandé par l'ingénieur du ministère. Le gouvernement y a envoyé un dragueur qui ne convenait pas et lorsqu'il l'a retiré, il a promis d'en envoyer un plus propre aux travaux à exécuter. Cela se passait en 1872, et le gouvernement n'a rien fait depuis. Le commerce en souffre beaucoup. Un vapeur qui fait le service entre Halifax et Charlottetown et qui est subventionné par le gouvernement provincial, est censé faire escale à Sherbrooke ; mais il ne peut y pénétrer à eau basse, et c'est pourquoi il est grandement nécessaire de creuser ce port. Je sais que l'honorable ministre va me répondre qu'il enverra le dragueur là où les travaux sont le plus urgents. Je ne sais pas s'il entend parler des exigences du commerce ou des exigences du parti. L'un des conservateurs influents de Sherbrooke, intéressé dans le creusement du havre, a publié il y a quelques jours une lettre dans un journal conservateur du comté de Pictou dans laquelle il se plaint que le gouvernement a dépensé \$40,000 pour draguer la rivière de l'Est, à Pictou, tandis que la rivière St. Mary était absolument négligée et il accuse le gouvernement d'en avoir agi ainsi, afin de rendre la tâche facile au représentant de Guysborough. Je ne sais pas que le gouvernement ait jamais songé à rendre la tâche facile au représentant de Guysborough. Il a dû consulter son propre intérêt plutôt que le mien, et cet écrivain se trompe évidemment sur les motifs qu'avait le gouvernement de négliger Sherbrooke et de dépenser tout l'argent à Pictou. Mais pour satisfaire les désirs de ce partisan et dans l'intérêt du commerce de Guysborough, peut-être un dragueur y sera-t-il envoyé durant l'été. L'honorable ministre veut-il s'y engager ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai pris note de cette demande.

M. WILSON (Elgin) : Je désire attirer l'attention du ministre, sur les deux havres du lac Erié qu'on néglige depuis si longtemps et à tel point, qu'ils ont perdu toute valeur. J'ai maintes fois attiré l'attention de l'honorable ministre sur la nécessité de creuser le port Stanley, un havre précieux, afin de permettre aux navires qui naviguent

M. ROBERTSON.

sur le lac de mouiller dans ce port, sans courir le risque grave de contourner la pointe pour pénétrer dans le port. On dira peut-être que ce havre est sous le contrôle d'une compagnie de chemin de fer, la Great Western, aujourd'hui le Grand-Tronc, et que, conséquemment, c'est cette compagnie qui est responsable de l'état du port. Qu'elle soit responsable ou non, c'est le devoir du gouvernement de voir à ce que le havre soit raisonnablement entretenu, et c'est ce qu'il a négligé de faire. Le gouvernement a permis à la compagnie du chemin de fer London et Port Stanley de prendre possession du havre. La position des navires qui montent ou descendent le lac est dangereuse à la pointe en question, et si le gouvernement néglige de tenir le havre en bon état, il fait tort au commerce d'expédition.

Un autre havre important est celui de Port Burwell. En 1874, le gouvernement y dépensa \$16,000, en travaux de dragage et autres travaux. Le havre pouvait alors recevoir des navires d'un fort tirant d'eau. Depuis 1878, le gouvernement n'y a pas dépensé un sou et le havre est aujourd'hui, en grande partie, rempli de sable, et une barre s'y étend à travers le chenal. Je ne saurais dire pourquoi le gouvernement a négligé ces havres. Il se peut qu'il l'ait fait dans un certain but et il peut se croire justifiable de négliger les intérêts du peuple dans cette partie du pays, mais le commerce d'expédition doit être préservé et l'on ne devrait pas obliger les navires à risquer des vies et des propriétés. Il est impossible aux navires qui descendent le lac pendant une tempête de pénétrer dans ces deux havres, à raison du dangereux état dans lequel ils se trouvent. Des naufrages et des pertes de vie y ont eu lieu, et les navires ne peuvent se réfugier nulle part avant d'avoir contourné la Longue Pointe.

Le havre de Port Rowan est dans un tout aussi mauvais état. Le gouvernement n'a rien dépensé pour améliorer les havres le long du lac. Le ministre des travaux publics m'a demandé d'attendre la production des estimations supplémentaires. J'ai attendu et je désire attirer l'attention de la chambre sur cette question. Si le gouvernement a intérêt ou nourrit le désir de préserver la propriété et de protéger la vie, il enverra un dragueur à la pointe que j'ai indiquée, et fera un effort pour mettre le havre en bon état, ce qu'il a négligé de faire jusqu'ici. Je ne m'attends pas à ce que cela se fasse, tant qu'il sera au pouvoir. Je n'attends rien de lui, et je regrette d'avoir à le dire, car l'intérêt du pays exige ces travaux ; mais le gouvernement est lent à faire son devoir, à moins qu'il ne voie un avantage politique à gagner. Je suppose que nous pouvons espérer que lorsqu'il y aura pour lui un faible avantage à gagner, il s'occupera des besoins du peuple.

Lac Manitoba \$15,000

M. WATSON : Je désire savoir quelle partie de ce crédit on se propose de dépenser en travaux, dans la rivière White Mud ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les crédits de l'année dernière étaient destinés à la rivière Rouge, à la rivière White Mud et au lac des Allemands. Nous n'avons pas encore décidé où le crédit de cette année sera dépensé. Ce crédit est destiné purement et simplement aux travaux des dragueurs, y compris les remorqueurs, mais je ne suis pas en mesure de dire à quel endroit ceux-ci opéreront.

M. WATSON : Je désire attirer l'attention du ministre sur l'importance de continuer les travaux, à la barre de la rivière White Mud, au lac Manitoba. Je crois que c'est le dragueur *Priestman* qui y a été employé. Les travaux sont à moitié finis et il est très important que ce chenal soit élargi, car l'eau est basse dans le lac et il n'y a qu'un petit chenal pour passer de la rivière dans le lac. L'année dernière, le dragueur a opéré entre l'embouchure de la rivière et McCarthy's Landing. Il est très important que les travaux soient continués à l'embouchure de la rivière et que le che-

nal creusé aujourd'hui de trois ou quatre pieds, soit élargi afin de permettre à une embarcation de sortir du lac en toute sûreté.

Glissoires et estacades \$15,000

M. LAURIER : Relative ment à ce crédit, il y a une question sur laquelle je désire attirer l'attention de l'honorable ministre. On m'informe, et on m'a prié spécialement d'attirer l'attention du gouvernement sur ce fait, que dans la région du Saguenay, vers le lac St-Jean, les glissoires construites par le gouvernement pour le flottage du bois, sont assurément très avantageuses aux commerçants de bois, mais désastreuses aux cultivateurs dont les terres sont inondées, grâce à ces travaux. Je vois que cette plainte est justifiée par le rapport déposé par l'honorable ministre lui-même. Dans la version française que j'ai ici, il y a un rapport de M. Guérin qui prouve que ces plaintes sont fondées. A la page 226, voici ce qu'il dit :—

Outre les cinq barrages sans-nommés, il y en a un autre à la tête de la glissoire de Saint-Joseph d'Alma, sur la Petite-Décharge. Ce barrage est situé à plusieurs milles en aval du lac et se trouve à environ 20 pieds au-dessous de son niveau. Il n'affecte pas le niveau du lac, mais un cultivateur du nom d'Alexis Tremblay, de l'île d'Alma, se plaint que ce barrage refoule les eaux de la Petite-Décharge qui inondent sa terre. Lorsque je suis allé faire l'examen de cette localité, la crête du barrage était couverte d'une couche d'eau de 30 pouces.

Il n'y a pas de doute que ce barrage refoule l'eau de la Petite-Décharge, et élève son niveau, mais jusqu'à quelles limites M. Tremblay peut-il réclamer des dommages, il est difficile de le dire, sans connaître le niveau de l'eau haute de la localité avant la construction du barrage ou avant que M. Tremblay possédât sa ferme. Nous n'avons pas de renseignements certains pour nous guider maintenant à ce sujet; mais il est manifeste que le montant des dommages doit être peu élevé, puisque la terre descend en pente vers la rivière à raison d'un pied dans seize, de sorte qu'une élévation de 10 pieds dans le chenal de la Petite-Décharge couvrirait seulement une lisière de 160 pieds sur les confins de l'extrémité de sa terre.

Je crois savoir que depuis lors des plaintes ont été faites à l'honorable ministre, non-seulement par M. Tremblay, mais par plusieurs autres, et d'autant que je puis voir, ces plaintes semblent bien fondées. Alors que nous avons voté des crédits l'année dernière et cette année pour construire des quais dans certaines localités pour les protéger contre les inondations, assurément si, grâce à des travaux du gouvernement des dommages sont causés (si faibles qu'ils soient) et que des cultivateurs souffrent des inondations, il me semble que c'est le devoir du gouvernement d'indemniser de quelque manière les personnes qui subissent ces dommages.

Sir HECTOR LANGEVIN : Depuis quatre ou cinq mois on a attiré mon attention là-dessus et j'ai donné instruction que, dès qu'il sera possible d'arriver à cet endroit, dans la bonne saison, on étudie ces plaintes. Si les travaux sont nécessaires à l'objet par lequel ils ont été faits, il s'agira alors de savoir quelle indemnité on accordera à ces personnes et à toutes celles qui souffrent du fait de ces travaux.

M. WELDON (Saint-Jean) : Retire-t-on un revenu de ces glissoires et estacades ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. WELDON (Saint-Jean) : Combien ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Quelques-unes donnent plus de revenus que d'autres. Les glissoires sur l'Ottawa, le Saint-Maurice, le Saguenay et les tributaires de l'Ottawa donnent toutes un revenu, mais le revenu qu'on retire de celles sur l'Ottawa est de beaucoup la plus considérable.

Chemins et ponts \$15,000

M. COLTER : Je désire dire quelques mots avant que ce crédit soit adopté. L'année dernière, il y avait dans les estimations la demande de crédit suivante :

Pour payer la moitié de la construction d'un pont sur la Grande-Rivière, au village d'York et le conseil du comté de Haldimand payant l'autre moitié.

Ce crédit était demandé l'année dernière, à raison du dommage causé par le barrage de la rivière à Dunnville. On a prétendu et il a été admis que le niveau élevé de la rivière à Dunnville rendait beaucoup plus dispendieuse la construction d'un pont à York, et conséquemment, un crédit de \$10,000 était demandé afin de rembourser le conseil de comté de la dépense supplémentaire qu'il avait été obligé de faire, par suite de ces travaux du gouvernement. Après que ce crédit eût été inséré, des négociations eurent lieu entre le comté et le gouvernement, et je crois savoir que le gouvernement proposa qu'au lieu de payer une somme ronde pour les dommages qu'il avait causés au comté par la construction d'un pont sur la rivière à Cayuga, il construirait le pont à York, le comté renonçant à toute réclamation qu'il pouvait avoir à exercer par suite des dépenses supplémentaires qu'avait entraînées pour lui la construction des deux ponts. Je désire savoir si cet arrangement ne vaut plus, ou si le gouvernement a inséré ou se propose de demander dans les estimations supplémentaires un crédit suffisant pour terminer le pont. J'ai demandé les documents qui se rapportent à cette question, mais ils n'ont pas encore été produits. Je crois que l'honorable ministre a promis à quelques membres du comté, je ne sais pas s'il n'a pas même promis à une assemblée publique, que cette affaire serait sérieusement étudiée, et les gens ont été portés à croire qu'on ferait droit, au cours de la présente session, aux réclamations du comté. Nous prétendons que c'est simplement une dette depuis longtemps due au comté. Le conseil du comté a construit ce pont à Cayuga et l'a élevé de 3 pieds environ et le barrage de Dunnville a rendu beaucoup plus difficile la construction d'un pont sur la rivière.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne doute pas que l'honorable député ait exposé le cas tel qu'il est. Ce crédit de \$10,000 a été mis dans les estimations pour les fins qu'il a indiquées, savoir : pour payer la moitié de la construction d'un pont sur Grand River, au village d'York, l'autre moitié devant être payée par le conseil municipal du comté de Haldimand. Après que cela eut été fait, la population nous adressa une requête, par l'entremise du précesseur de l'honorable député, et un autre projet nous fut soumis; ou exposait dans cette requête que le comté de Haldimand avait les mêmes droits à l'égard de ce pont qu'à l'égard de l'autre, et les négociations et la correspondance furent basées sur le principe que le gouvernement construirait un pont, et à cette condition, le conseil abandonnait toutes ses réclamations. Aucun crédit ne fut mis dans les estimations, pour la bonne raison que le gouvernement était à étudier la question de savoir s'il construirait le pont à cette condition. Je ne suis pas certain que le crédit sera demandé dans les estimations supplémentaires, mais à tout événement, je n'ai pas perdu de vue la question, car je suis d'opinion que c'est là une réclamation à laquelle le gouvernement devra faire droit.

M. COLTER : J'ai assisté à une réunion du conseil de comté, il y a une dizaine de jours, et tout le monde était anxieux de voir cette question réglée. Le projet a été retardé par ces négociations, la population souffre de ce retard et je demanderai au ministre de faciliter l'affaire autant que possible.

M. WATSON : J'attirerai l'attention du ministre des travaux publics sur l'importance qu'il y aurait à aider à la construction de deux ponts sur la rivière Assiniboine. Il n'y a pas de crédit pour cela dans les estimations, mais j'espère que l'honorable ministre en mettra un dans les estimations supplémentaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : Des représentations ont été faites, des requêtes et des lettres m'ont été adressées à propos de ces ponts, et je m'occupe de la question.

M. McMULLEN : Je vois, par un rapport que j'ai ici, qu'une somme de \$3,751 a été dépensée en face du nouvel édifice du

gouvernement sur la rue Wellington à Ottawa, depuis le 30 juin dernier, et que la somme de \$7,633 a été dépensée pour les chemins, dans les environs immédiats des édifices du parlement, l'an dernier. Ces dépenses me semblent très élevées, et j'aimerais à entendre les explications de l'honorable ministre à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN: Toute la rue, d'un bout à l'autre, a dû être mise en état convenable. Il a fallu faire un nouvel empiérement, et élever le niveau de la rue. De plus, il y avait un crédit spécial pour le pavage de la partie de cette rue comprise entre la rue Elgin, à l'est, et la rue Metcalf à l'ouest. Ce pavage est en cèdre et nous croyons que ce sera une amélioration durable. Nous n'en avons encore fait l'expérience que pendant une couple de mois, mais au printemps prochain, lorsque ce pavage aura subi les quatre saisons, nous saurons à quoi nous en tenir. Ceux qui ont été chargés de ce travail, ont étudié les différents modes de pavage et ils ont été d'opinion que celui-ci était préférable, dans les circonstances.

M. McMULLEN: Si cette expérience au sujet du meilleur pavage était dans l'intérêt de tout le pays, je n'y verrais pas de mal. Mais je me rappelle que la rue, avant la construction de cet édifice, était presque en aussi bon état qu'aujourd'hui. J'aimerais à savoir ce qui a été fait des matériaux qu'on a enlevés de la rue.

Sir HECTOR LANGEVIN: On les a employés sur une autre portion de la même rue. Ce pavage en bois a aussi été jugé préférable aux autres, pour amortir le bruit des voitures, en face des nouveaux bureaux.

M. McMULLEN: Je vois aussi par ce rapport qu'on a employé deux surveillants pour ces travaux; l'un à \$2.50 par jour, et l'autre à \$90 par mois. J'aimerais à savoir pourquoi on avait besoin de ces deux surveillants.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il fallait un surveillant, pour cette partie de la rue, directement en face du nouvel édifice, et il en fallait un autre pour aller d'un bout à l'autre de la rue.

Lignes télégraphiques..... \$8,300

M. LAURIER: La ligne allant à la Pointe-aux-Esquimaux est-elle terminée?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non. Elle est commencée depuis quelques années, et les travaux dureront encore quelque temps, mais mon intention est de soumettre à mes collègues un projet qui consisterait à compléter la ligne jusqu'à un certain point de la côte, et là, de poser un câble qui traverserait à Anticosti. Si le câble, dont on parle, entre l'Angleterre et la côte du Labrador est complété, nous pourrions le relier à un des nôtres, lorsque ces lignes d'un bout à l'autre de la côte nord, seront terminées et exploitées concurremment. Ce projet est maintenant à l'étude, et je ne suis pas en état de dire ce qui sera demandé à cette fin dans les estimations supplémentaires.

M. LAURIER: Combien de milles a-t-on construits l'an dernier?

Sir HECTOR LANGEVIN: Quarante-un milles, et jusqu'à la fin de 1887, 365½ milles.

Ferme expérimentale, constructions, clôtures, etc... \$30,000

M. McMULLEN: Combien a-t-il été dépensé en tout sur cette ferme pour construction, terrains, et tout?

M. CARLING: J'ai ici un état indiquant le coût des bâtiments jusqu'au 20 février 1889. Le chiffre total est de \$72,874. Je n'avais pas prévu cette question et je ne suis pas prêt à y répondre sur les autres points.

M. McMULLEN: Les dépenses sur cette ferme ont été quelque peu extravagantes, et nous avons le droit de savoir quelle somme a été dépensée en tout. Nous ne désirons aucunement nous opposer à toute dépense nécessaire, mais

M. McMULLEN.

J'ai examiné les comptes et il me semble qu'on a dépensé quelque chose comme \$200,000 sur cette ferme.

M. CARLING: Je crois que l'honorable député fait erreur. Le coût total des bâtiments, du terrain, des instruments aratoires, etc., ne dépassera pas \$250,000. A Ontario, sur la ferme de Guelph, on a dépensé, jusqu'à présent, plus de \$400,000. Je suis certain que nous n'excéderons pas le crédit voté.

M. McMULLEN: Mais la ferme expérimentale de Guelph existe depuis beaucoup plus longtemps que la nôtre. Si l'honorable ministre veut faire des recherches, il se convaincra, qu'après deux ou trois ans d'existence, cette ferme était loin de coûter \$250,000.

M. CARLING: La dépense totale, jusqu'à présent, est de \$750,000, y compris les dépenses imputables sur le capital.

M. McMULLEN: La ferme de Guelph existe depuis douze ou quinze ans, et deux fois les bâtiments ont été détruits par le feu. J'ai examiné les comptes de la ferme expérimentale fédérale, et je crois qu'il y a des dépenses très extravagantes.

M. CARLING: L'honorable député peut-il citer quelques cas?

M. McMULLEN: Il y a, par exemple, certains comptes au sujet de l'achat de chevaux, qui me paraissent extravagants. J'avertis l'honorable ministre que si ces dépenses doivent aller en augmentant d'année en année, comme pour l'immigration, le résultat en sera tout aussi désastreux.

M. CARLING: Il n'y a pas un cheval sur cette ferme qui ne peut pas être revendu demain, pour le prix que nous l'avons payé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, l'honorable ministre est le meilleur jockey du Canada. J'ai eu beaucoup de chevaux, mais je n'ai jamais pu en revendre un le même prix que je l'avais payé.

M. PATERSON (Brant): Ce crédit comprend-il toutes les fermes?

M. CARLING: Oui.

M. FISHER: Sur quelle ferme, et quels bâtiments cette somme de \$30,000 doit-elle être dépensée?

M. CARLING: Le crédit sera partagé entre la ferme centrale et les quatre fermes régionales.

M. FISHER: Quels bâtiments doit-on construire sur la ferme centrale?

M. CARLING: Je crois qu'on doit construire un bâtiment pour mettre les machines et une petite maison pour un des hommes de ferme. Je crois que c'est tout.

M. FISHER: Quelle partie de ces \$30,000 doit être dépensée sur la ferme centrale?

M. CARLING: Je n'ai pas ce renseignement ici.

M. GILLMOR: L'honorable ministre peut-il dire combien de chevaux sont employés sur cette ferme, en été?

M. CARLING: Je crois qu'il y en a quatorze.

M. GILLMOR: Qu'en fait-on en hiver?

M. CARLING: Ils ont été occupés tout l'hiver à charroyer du fumier pour la municipalité d'Ottawa.

M. FISHER: Quelle somme doit être consacrée à la ferme des saavages du Manitoba?

M. CARLING: On a préparé une estimation, mais les travaux ne sont pas encore adjugés.

M. FISHER: Combien doit-on dépenser sur la ferme de la Nouvelle-Ecosse?

M. CARLING: Une partie du crédit est destinée à terminer les bâtiments de la ferme de la Nouvelle-Ecosse.

M. FISHER: Les bâtiments qu'on doit construire sur les autres fermes ont ils la même destination que ceux qu'on doit construire ici? L'honorable ministre se propose-t-il d'avoir des animaux sur les autres fermes aussi?

M. CARLING: Pas en aussi grand nombre. Ici nous avons un laboratoire, une serre, et autres bâtiments qui ne seront pas nécessaires sur les autres fermes. Il faudra probablement trois ou quatre bâtiments sur les différentes fermes.

M. FISHER: A-t-on l'intention de garder des animaux, aux différentes stations?

M. CARLING: Oui.

M. CAMPBELL: L'an dernier, le professeur Saunders a promis de publier des bulletins, et que si nous voulions lui donner les noms des principaux cultivateurs de nos comtés, ces bulletins leur seraient adressés. J'ai donné les noms de quelques cultivateurs de mon comté et les bulletins leur ont été adressés deux ou trois fois, puis l'envoi a été discontinué. Je crois qu'il serait très sage de la part du gouvernement de distribuer ces bulletins, et les cultivateurs y trouveraient une foule de renseignements précieux.

M. CARLING: Il n'y a pas eu plus de deux ou trois bulletins publiés l'an dernier. Un autre bulletin très important est maintenant prêt et il sera distribué demain aux députés, et il sera adressé aux cultivateurs dont parle l'honorable député (M. Campbell).

M. CAMPBELL: J'avais compris qu'il y aurait un bulletin tous les mois.

M. CARLING: Non; il n'y a pas de date fixée; ils sont publiés lorsque les besoins l'exigent.

M. McMULLEN: En examinant le rapport de l'auditeur général, je vois qu'on a payé \$550 pour une paire de gros chevaux de trait, \$250, pour un cheval chatain noir, \$235 pour un cheval chatain, pour voiture légère, et \$500 pour une autre paire de chevaux de trait. Cela fait \$1,500 pour six chevaux. Cela me paraît très-élevé.

M. CARLING: L'honorable député peut trouver ces prix élevés, mais il a été jugé nécessaire d'avoir de lourds chevaux de trait sur cette ferme. Il est plus avantageux d'avoir des chevaux ne pesant pas moins de 1,400 ou 1,500 livres, que des chevaux plus légers, et pour des chevaux de cette nature, jeunes et sains, il faut payer ces prix-là. Il est même très difficile de se les procurer à ces prix. Si l'honorable député veut aller sur la ferme et examiner ces chevaux, je suis convaincu qu'il admettra avec moi que nous pouvons les revendre demain, pour ce que nous les avons payés.

M. FISHER: A propos de cette ferme, il y a une chose qui ne me paraît pas indiquer une grande économie; l'an dernier, on nous a dit qu'il fallait une somme de \$17,000 pour construire une grange pour les animaux, et il n'y a pas encore d'animaux sur la ferme, et cette grange n'a servi à rien. Je sais qu'il est inutile de se lamenter à propos d'une affaire faite, mais je crois que l'honorable ministre aurait mieux fait de suivre mon conseil, de se hâter lentement, et de ne pas se montrer si impatient de dépenser de l'argent pour des bâtiments qui n'ont encore été d'aucune utilité. Le résultat de cette hâte a été que ces bâtiments ont coûté plus cher qu'il n'était nécessaire et j'espère que l'honorable ministre suivra nos conseils à propos des bâtiments qu'il se propose de faire construire sur les autres fermes, et qu'il étudiera la question à fond et ne se hâtera pas de faire construire des bâtiments dispendieux avant d'être bien convaincu de leur utilité.

Je comprends qu'il a l'intention de garder des animaux sur les différentes fermes du pays. S'il ne juge pas avantageux de garder des animaux ici, je crois qu'il ferait mieux d'attendre et de tenter l'expérience sur la ferme expérimentale

d'abord, et voir l'avantage que le pays en retirerait avant de mettre des animaux sur les autres fermes. Mon impression est que le ministre a assez à faire actuellement, sans s'embarrasser de suite dans des tentatives d'élevage; il ferait mieux de ne rien entreprendre de nouveau, avant d'avoir démontré l'utilité de ce qu'il a déjà fait. Dès le commencement, j'ai été d'opinion qu'il y avait beaucoup de dépenses inutiles à propos de ces bâtiments, que l'idée de garder des animaux sur ces fermes n'est pas pratique, et que le résultat que donnerait le projet de faire de l'élevage en grand, sur deux fermes différentes, ne compenserait pas la dépense.

Si on veut absolument tenter de l'élevage, on ne devrait acheter que quelques animaux, dans des bâtiments peu considérables, car l'expérience serait aussi concluante et aussi utile que si elle était faite sur une grande échelle. Si le ministre entend de faire construire des bâtiments sur les autres fermes, et surtout s'il les fait construire d'après les plans de l'architecte du ministère des travaux publics,—il faut en juger d'après les bâtiments de la ferme centrale—il se trouvera encore lancé dans des dépenses inutiles, qui ne feront pas honneur à son ministère et ne seront d'aucun avantage pour le pays.

M. CARLING: Je ne crois pas qu'il y ait eu des dépenses extravagantes dans la construction d'une grange et d'une étable sur la ferme centrale. Cette grange est une des meilleures, des plus solides et des mieux construites du pays. Il nous faut beaucoup de place pour la récolte de la ferme, et, l'an dernier, cette grange était pleine, du plancher jusqu'au toit, et, comme question de fait, nous avons manqué de place. Quant à l'achat d'animaux, nous n'y sommes pas encore décidés. Il n'y a que deux ans que nous avons cette ferme; elle a été défrichée, drainée et mise en culture, et elle est, aujourd'hui, en bon ordre. L'honorable député, en sa qualité de cultivateur pratique, ne voudrait pas que je gardasse des animaux, sans qu'il y eût de pâturages sur la ferme. Nous n'en avons pas encore, mais nous espérons en avoir. Nous construirons un silo, cette année, afin de conserver le maïs récolté sur la ferme; mais il nous faut aussi des pâturages, et nous en aurons bientôt. Je ne crois pas que le pays se ressente de la perte de d'intérêt sur la construction de cette grange.

Lorsque nous l'avons construite, nous avons été obligés de faire de bonnes fondations et l'étage inférieur est prêt à recevoir les animaux dès que la ferme sera prête à en garder. Quant aux bâtiments sur les autres fermes, notre intention n'est pas de construire quoi que ce soit d'aussi dispendieux que cette grange, et nous ne voulons y faire aucune forte dépense pour l'élevage des animaux. Nous n'en achèterons que quelques uns pour commencer. Je crois pouvoir dire que nous n'achèterons pas d'animaux pour les autres fermes, cette année, mais l'expérience se limite à la ferme centrale, puis nous l'étendrons aux autres.

M. GILLMOR: J'ai eu l'avantage de visiter cette grange, et c'est une des plus belles que j'aie vues. Je crois que c'est un bâtiment très dispendieux. Une chose m'a frappé, c'est le beau plancher rabotté qu'il y a. Je ne vois pas la nécessité d'avoir un plancher rabotté dans une grange, où doivent passer des voitures et des chevaux ferrés.

M. FISHER: Je ne suis pas de l'avis du ministre sur la nature dispendieuse de cette grange.

Je crois que c'est un bâtiment très dispendieux. Les fondations en sont merveilleusement solides, et le ministre pourrait y mettre dix fois plus de grain que l'an dernier, sans que les fondations en fussent affectées. Il dit qu'il ne voit pas comment il pourrait garder des animaux sans avoir de pâturage, et il prétend aussi que la grange était pleine à renverser l'an dernier. Il pourrait nourrir ses animaux avec la récolte qui est dans sa grange, et alors il n'aurait pas à dépenser autant d'argent pour charroyer du fumier d'Ottawa.

M. CARLING : Nous échangeons de la paille pour du fumier, ou nous vendons la paille et payons presque rien pour le fumier de la ville. Six paires de chevaux ont charroyer du fumier tout l'hiver.

M. FISHER : Il est possible que l'honorable ministre ait vendu sa paille très cher et ait payé le fumier très bon marché. Mais je suppose qu'il lui a fallu payer pour transporter sa paille à la ville ici, et pour transporter le fumier sur sa ferme, et s'il avait tenu compte de cela, il se serait trouvé en dessous. Nous avons ici une forte dépense pour cette grange, qui n'a pas été utilisée pour l'élevage. J'ai fait remarquer au ministre quand il construisait cette grange qu'il devait procéder lentement, afin de pouvoir modifier ses plans s'il était nécessaire. Il y a un instant, il a expliqué jusqu'où irait cette modification. Il va construire un silo cette année. S'il avait procédé avec plus de prudence, il aurait pu construire son silo dans la grange, et beaucoup plus économiquement, qu'en faisant faire un autre bâtiment pour y mettre son silo.

M. CARLING : Nous n'aurions pas eu autant d'espace dans la grange.

M. FISHER : Vous auriez pu installer le silo dans la grange, dès le commencement, beaucoup plus facilement que vous pourriez le mettre dans une autre, à présent. Maintenant, j'aimerais à savoir ce que le ministre va faire du fourrage de son silo. Je ne crois pas qu'il trouve à le vendre—à tout événement, je n'ai jamais su que l'ensilage était un article de commerce dans le pays.

M. CARLING : Cela dépend du nombre d'animaux que nous hivernerons ici, et aussi des dimensions du silo. Nous avons l'intention de garder des animaux la saison prochaine.

M. FISHER : Y a-t-il un crédit demandé pour l'achat de ces animaux ?

M. CARLING : Non.

M. FISHER : Alors, comment les achèterez-vous ?

M. CARLING : Je dis non, parce que cet achat sera fait à même le crédit général, et non à même le crédit que nous discutons en ce moment.

M. FISHER : Alors le ministre se propose de demander un crédit général, à même lequel il pourra faire les dépenses qu'il lui plaira ?

M. CARLING : Je puis acheter quelques animaux à même le crédit qui est déjà voté.

M. FISHER : Avez-vous l'intention de construire un silo pour nourrir une demi-douzaine ou une douzaine d'animaux ?

M. CARLING : Cela dépendra du nombre d'animaux. Si nous construisons ce silo, il sera de dimensions suffisantes pour le nombre d'animaux que nous hivernerons.

M. FISHER : J'espère que l'honorable ministre aura bien soin de consulter quelque cultivateur qui connaît bien l'ensilage, et la construction des silos et qu'il ne s'en rapportera pas, pour cela, aux architectes de son ministère, car autrement, à la fin de la saison, il se trouvera sans silo pour ses animaux ou sans animaux pour son silo. Il dit que cette grange a été construite économiquement, mais il y en a des douzaines d'autres, aussi bien aménagées, qui n'ont pas coûté la moitié aussi cher.

M. CARLING : Elles ne sont pas construites aussi solidement.

M. FISHER : Cela est possible, mais on a gaspillé inutilement des sommes considérables pour ces fondations.

M. CARLING : On a beaucoup parlé du coût de cette grange. L'honorable député sait-il qu'on a demandé un crédit de \$20,000 pour remplacer une grange de la ferme de Guelph, détruite par le feu ?

M. FISHER,

M. FISHER : Je ne connais pas les dimensions de cette grange. On y gardait une centaine d'animaux, et l'honorable ministre, parle d'en hiverner 6 ou 10 cet hiver.

M. CARLING : Nous avons de la place pour 70 têtes de bétail.

M. FISHER : Mais nous n'en avons pas 70.

M. CARLING : Nous les aurons graduellement.

M. FISHER : Et en attendant, la grange ne sert à rien. Il ne faut pas oublier, non plus, qu'à Guelph il y a un collège agricole, se rattachant à la ferme modèle.

La ferme de Guelph existe depuis 15 ans, et durant cette période, on y a fait des dépenses considérables, y compris le montant dont parle l'honorable ministre, comme le coût primitif. Une comparaison n'a aucune raison d'être, et nous ne pouvons baser une opinion sur les déclarations du ministre de l'agriculture.

M. MoMULLEN : Le rapport de l'auditeur général renferme un item de \$5,100, pour approvisionnement d'eau par la ville d'Ottawa. Je vois en outre à la page suivante, \$20,000 pour ouvriers de ferme, le fossoyage, etc, et \$5,000 pour des chevaux et des hommes, soit un total de \$25,000. Cette dépense est-elle nécessaire, ne peut-on se procurer l'eau sur la ferme ?

M. CARLING : Nous avons fait un arrangement semblable à celui fait par la ferme, avec la ville de Guelph. La ville devait rendre le conduit principal de l'aqueduc sur la ferme trois milles de distance, et elle a payé le même montant que nous avons été obligés de payer. Il est difficile de rendre l'eau à la ferme sans faire de grandes dépenses pour les travaux de fossoyage, et il valait mieux la prendre de la ville. Nous avons fait un arrangement pour conduire les tuyaux principaux, pour \$4,000, fournir l'eau aux différents bâtiments et placer des fontaines en cas d'incendie. Le coût total sera de \$5,000.

M. BAIN (Wentworth) : Combien payez-vous à la ville annuellement ?

M. CARLING : L'arrangement est de 8 cents par 1,000 gallons impérial.

M. FISHER : M. le ministre a dit qu'ils avaient acheté de l'engrais très bon marché, à \$1 le voyage.

M. CARLING : Nous avons payé cela parce que nous avions nos propres chevaux et voitures ; nous l'obtenons maintenant pour 40 cents.

M. BAIN (Wentworth) : Au sujet de l'article \$1,000, pour le "National Art Gallery," j'aimerais à savoir si cette somme a été dépensée pour l'édifice ou pour la collection.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour l'entretien des chambres, le salaire du préposé au tableaux et le messenger ou gardien. Toute balance sert à acheter un tableau si on le juge à propos. Nous sommes à examiner une couple de tableaux de la récente exposition, pour nous assurer si nous allons les acheter.

Entretien et réparation des steamers du gouvernement..... \$137,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudra peut-être nous dire pourquoi il lui faut une somme additionnelle de \$7,000 ou \$8,000 ?

M. TUPPER : La somme additionnelle est pour le steamer *Druid*. Certaines parties des machines qui sont brisées ont besoin de réparations. La déduction de \$8,000, de \$145,000 à \$137,000, est due au changement d'intention relativement à l'usage du *Stanley*. Les \$7,000 additionnelles sont affectées à des réparations au *Druid*.

M. WELSH : J'ai appris du sous-ministère de la marine, que l'on avait l'intention de convertir le *Druid* en un bateau à hélice pour la glace. J'aimerais à savoir si c'est le cas ?

M. TUPPER : Le cylindre, le piston et la tête du piston de ce steamer sont usées, et comme ce bateau consomme aujourd'hui une grande quantité de charbon, l'aviseur nautique et l'officier inspecteur ont déclaré que ce serait une grande économie de convertir le *Druid* en un bateau à hélice pour la glace, que, de cette manière, il ferait un service plus efficace et brûlerait beaucoup moins de charbon. Comme l'honorable député le sait, il faut un bateau à sa place, et nous faisons de cette manière une grande économie, au lieu de mettre le *Druid* de côté pour y substituer un nouveau bateau du coût de \$100,000.

M. WELSH : Les honorables députés de la droite ont ri lorsque j'ai posé cette question ; j'espère qu'ils en reconnaîtront maintenant l'opportunité. J'avais entendu dire ce que l'honorable ministre vient d'admettre, c'est pour cela que je posais la question. Je puis dire à l'honorable ministre que \$20,000 ne suffiraient pas pour effectuer les changements dont il parle, et que l'on pourrait pour la moitié moins cher construire un meilleur bateau que ne le sera le *Druid*, une fois complété. C'est là mon opinion dans tous les cas. J'ai posé la question et je crois que j'avais le droit de le faire.

M. AMYOT : Relativement à l'item de \$6,000 pour l'examen des maîtres d'équipage et seconds, je voudrais demander au ministre si une partie du crédit est pour l'école de navigation de Québec.

M. TUPPER : On n'a pas l'intention d'augmenter ce crédit ; c'est le même qu'à l'ordinaire.

M. AMYOT : Le gouvernement n'a-t-il pas l'intention d'accorder quelque chose à l'école de Québec, cette année ?

M. TUPPER : Je ne sais pas que le gouvernement ait cette intention maintenant.

M. AMYOT : La subvention de cette école serait une bien bonne chose, car on peut y former de bons capitaines.

M. TUPPER : La question ne m'a pas été soumise depuis mon entrée dans le ministère.

M. AMYOT : J'attire l'attention de l'honorable ministre sur cette question, et j'espère qu'il fera quelque chose sous ce rapport.

Naufrages, renseignements recueillis à ce sujet... \$1,500

M. JONES (Halifax) : L'année dernière, j'ai attiré l'attention de la chambre sur l'opportunité, pour le gouvernement, de se charger de toute enquête relativement aux naufrages et désastres subis par les navires. J'ai signalé que dans un bon nombre de cas, comme il arrive souvent que ces accidents ne sont pas dû à la négligence, mais à la mauvaise volonté, j'ai signalé, dis-je, que dans un bon nombre de cas les assureurs ont beaucoup de difficultés avec les capitaines, et dans plusieurs occasions, ils ont constaté qu'il y avait eu intention réelle de jeter le navire de côté, ils ont même été jusqu'à poursuivre des officiers, sous soupçon. Dans un ou deux cas, ils n'ont pu obtenir de jugement et les capitaines les ont menacés de poursuite en diffamation de caractère. Selon moi, ces enquêtes ne peuvent être faites convenablement que par le gouvernement. Le gouvernement devrait faire chaque enquête et s'occuper des capitaines et personnes intéressées. Jusque là nous n'avons jamais l'attention nécessaire dans le cabotage et le commerce maritime en général. Je crois que le gouvernement devrait prendre la chose en mains, s'enquérir soigneusement, et si les capitaines sont trouvés coupables de négligence volontaire, les punir en leur enlevant leur certificat (s'ils en ont un) ou leur interdisant le commandement d'un navire ; ou dans le cas où serait prouvée l'intention arrêtée de se défaire de son navire, le traiter comme un criminel. C'est un de ces points qui intéressent hautement le commerce maritime, et j'espère que le gouvernement prendra la chose en considération cette année, dans l'intérêt public.

M. TUPPER : J'étudierai certainement cette question que je soumettrai au gouvernement. Il me semble de prime abord que cela compliquerait considérablement la question si l'on faisait plus qu'annihiler le certificat des capitaines. J'émetts tout simplement l'opinion, sans plus ample délibération, que l'application de la loi criminelle soulèverait la question de la responsabilité du gouvernement fédéral ou local. Il se peut que l'on trouve une distinction dans ces affaires maritimes.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre se rappellera que c'est ce qu'a fait le gouvernement dans certains cas, et je veux tout simplement que le même principe s'applique dans ce cas-ci.

M. TUPPER : Je mettrai certainement la question à l'étude.

Police riveraine de Montréal et de Québec..... \$40,000

M. ELLIS : J'ai attiré l'attention sur ce crédit, l'année dernière. Il ne semble pas juste que la police d'un ou deux ports du Canada soit entretenue aux dépens des autres parties du pays, qui ont aussi leurs dépenses à défrayer pour une force navale. Je crois que la taxe prélevée dans les ports de Montréal et de Québec est peu élevée ; mais le montant de revenu perçu n'égale pas la moitié du montant dépensé. Il est certainement très injuste que Montréal et Québec aient l'avantage sur des ports comme ceux de Saint-Jean et de Halifax, qui comptent sur les autorités locales.

M. TUPPER : Je puis dire que cette question a été soigneusement étudiée par le gouvernement, depuis que les estimations ont été produites. Voyant que les dépenses ont dépassé les recettes dans les ports de Montréal et de Québec, ce dont parle l'honorable député a été suffisamment étudié pour déterminer le gouvernement à réduire les dépenses au montant réalisé par le revenu de la taxe, et si la chambre insiste, je diminuerai ce crédit dès maintenant ; mais ce serait agir un peu brusquement, vu que ce crédit a été voté chaque année ; et comme la taxe existe encore, ainsi que la nécessité d'employer la force, une réduction immédiate embarrasserait le gouvernement. Comme la chose existe depuis 1867, je crois que la chambre pourrait accepter la proposition que l'on fait de s'efforcer de réduire les dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant de la taxe ?

M. TUPPER : Les recettes à Montréal, durant le dernier exercice, se sont élevées à \$9,624, et à Québec, \$11,447. Les dépenses sont certainement beaucoup plus élevées, comme l'honorable député pourra le voir, mais on devra prendre les moyens de les réduire, durant la prochaine saison.

M. JONES : Je serais disposé à accepter la suggestion de l'honorable ministre, s'il pouvait nous assurer la chose d'une manière plus positive. Il dit que l'on fera des efforts, cela ne veut pas dire qu'ils ont l'intention d'effectuer une réduction dans tous les cas.

M. TUPPER : Si cela satisfait l'honorable député, je consentirai à une réduction de \$15,000 dès maintenant, ce qui me donnera une certaine marge, avec l'assurance que l'on s'efforcera de mettre les dépenses au même chiffre que les recettes.

M. LOVITT : J'espère que l'honorable ministre n'a pas l'intention d'élever les droits d'expédition.

M. TUPPER : Non, pas du tout.

Entretien et réparations des phares, sifflets de brume, bouées et balises, établissements de refuge..... \$287,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois qu'il y a une réduction nominale de \$42,000, mais je vois aussi que l'an dernier ce service n'a coûté que \$263,000, de sorte qu'il faut \$24,000 de plus en 1889, qu'il n'en a fallu en 1888.

M. TUPPER: L'honorable député admettra que l'on a toujours accordé une grande marge au sujet de ce service. Dans mon humble opinion, je crois cette marge trop large, tout-à-fait, jugeant d'après les estimations des agents et les dépenses des dernières années; et conséquemment, je demande un crédit un peu moins élevé, tout en laissant encore une marge pour l'imprévu, car dans un service de ce genre, nous ne pouvons fixer un montant exact.

M. EISENHAUER: Je désire attirer l'attention du ministre sur une requête faite il y a trois ans, je crois, pour obtenir une bouée automatique à l'entrée est de Lunenburg. Les navires qui font la pêche sortent de ce port ou y entrent par l'entrée, et il n'y a aucune lumière sur la terre ferme pour les guider. Depuis quelques années, il est arrivé plusieurs naufrages à cet endroit. Cette bouée ne coûterait pas très cher, et j'espère que le ministre n'oubliera pas d'en faire placer une durant la prochaine saison.

M. TUPPER: Depuis que l'honorable député m'a parlé de cette affaire, l'autre jour, j'ai fait des recherches et je vois que M. Kaulbach a fortement demandé la chose au gouvernement. Après avoir examiné les documents soumis par l'honorable député, je crois qu'il faut nécessairement une bouée automatique dans ce port important. Je n'ai pas eu le temps d'examiner tous les documents qui sont très volumineux, y compris la correspondance de l'honorable député et celle de M. Kaulbach.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Y aura-t-il quelque diminution de fait dans le coût du service?

M. TUPPER: Je le crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En réalité, il n'y a pas de réduction dans le coût du service des phares et le service côtier. Le chiffre de 1888 était de \$489,000, ce qui donne une marge de \$30,000 pour cette année. Je n'objecte pas à une marge raisonnable, mais je veux faire comprendre qu'il n'y a pratiquement aucune différence et que la dépense de l'honorable ministre est la même que sous son prédécesseur. Cependant, l'honorable ministre nous donne à entendre qu'il y aura une économie de \$50,000 dans son ministère.

M. TUPPER: Je l'espère. Je vais expliquer pourquoi. Je ne veux m'attribuer aucun mérite pour une économie; il y a trop peu de temps que je suis dans ce ministère pour avoir pu faire des réformes, mais pour ce qui est de ce crédit énorme, mes prédécesseurs en sont graduellement venus à ce point. Je vais parler de changements considérables dans nos estimations, comme l'honorable député pourra le voir plus tard. Il y a une diminution considérable et certaines augmentations, et le ministère s'est efforcé, et avec succès, de ne pas prendre un crédit aussi élevé et de restreindre le pouvoir et l'autorité de certains agents auxquels on donnait auparavant une grande latitude et qui se souciaient peu des dépenses. Bien que le crédit total n'indique pas, en chiffres ronds une diminution réelle, je crois que je pourrai démontrer qu'il a été fait une certaine économie, en examinant les détails. Nous augmentons, chaque année, le nombre des bouées, des balises, des phares et ainsi de suite; et en exerçant une surveillance plus attentive sous ce rapport, il est tout probable que nous économiserons une somme considérable. J'ai déclaré, sous l'autorité des officiers de mon ministère, que le résultat déjà obtenu indiquait une économie de \$50,000 par année, non \$50,000 de moins que le crédit précédent, mais \$50,000 de moins qu'il aurait fallu demander, en suivant le mode ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne discuterai pas ce point maintenant, attendons à l'année prochaine. Je remarque que l'on a bifé le crédit de \$7,000 pour le phare de cap Race. Ne fait-on plus usage de ce phare?

M. TUPPER: C'est compris dans le crédit général, et j'aurais pu me servir de cela comme prétexte pour augmenter ce crédit général. Le crédit est compris dans le crédit

Sir RICHARD CARTWRIGHT:

général. Les comptes de l'an dernier démontreront que nous avons reçu \$100,000 du gouvernement anglais, parce que nous avons pris la direction de ce phare.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quand avez-vous reçu ces \$100,000?

M. TUPPER: En janvier, ou peut-être plus tard.

M. EISENHAUER: Le phare du comté de Lunenburg, à la baie Mahone, a été détruit par le feu en 1887, et il n'y a pour le remplacer qu'une lanterne suspendue à un poteau. Le nombre de navires qui fréquentent ce port augmente considérablement.

M. TUPPER: Je tiendrai compte de cela.

M. ROBERTSON: Pour quelle raison a-t-on fermé le phare à Little Sand Bay?

M. TUPPER: C'est à la suite d'un rapport de l'agent, et je crois aussi du commandant d'un croiseur, que cet endroit était tellement rempli de sable que les navires ordinaires même ne pouvaient y avoir accès.

M. EISENHAUER: C'est un rivage escarpé, et conséquemment qui ne peut pas s'emplier de sable.

M. TUPPER: L'officier de l'Île du Prince-Edouard et le commandant du croiseur m'ont dit que la profondeur de l'eau à cet endroit était au dessous de quatre pieds.

M. ROBERTSON: Il y a un brise-lames de construit à cet endroit, dans l'intérêt des pêcheries de la côte. Avant notre entrée dans la considération, le gouvernement local y plaça un phare dont l'abandon maintenant cause de grands inconvénients.

M. TUPPER: Je comprends cela, mais on a toujours refusé d'entretenir des phares de ce genre, bien qu'ils puissent être d'un grand avantage pour les pêcheurs et les petits bateaux. D'après ce rapport, relativement aux navires qui ont accès à cet endroit, il me semble qu'il serait injuste d'entretenir ce phare et de payer un gardien chaque année. Je puis passer les rapports à l'honorable député, s'il veut les examiner.

M. ROBERTSON: Je crois que la dépense ne serait pas considérable et je pense que ce phare est aussi utile que les phares des ports.

Observations météorologiques..... \$56,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Jusqu'où, dans le nord, s'est étendu ce service jusqu'à présent?

M. TUPPER: Edmonton est le point le plus éloigné, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et combien y a-t-il de points sur cette latitude.

M. TUPPER: Je dois avouer qu'il y a une branche du département sur laquelle je ne puis donner de détails, mais je crois qu'il n'y en a qu'un.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que ces points sont de bien peu d'utilité sans la communication télégraphique. Certaines autorités de Washington m'ont informé que si l'on pouvait unir notre système à ceux des stations qu'ils ont récemment établies dans l'Alaska, cela augmenterait considérablement la valeur de notre service. J'aimerais à savoir s'il est possible pour le gouvernement de faire quelque chose dans ce sens.

M. TUPPER: Depuis quelque temps, M. Carpmal, surintendant de ce service, étudie la question d'étendre le système à la Colombie-Anglaise, au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest, surtout pour ce qui est des probabilités, vu que la chose est fortement demandée. Tout ce qui nous embarrasse, ce sont les arrangements avec les compagnies. Les sommes demandées jusqu'à présent, sont si élevées que je n'ai pas osé demander au parlement de les voter.

M. FOSTER: Nous avons établi des stations au nord d'Edmonton, aux postes de la Baie-d'Hudson, mais il n'y a pas de télégraphe, et la correspondance doit être expédiée par la maille. C'est la pratique suivie depuis des années.

M. ELLIS: Si l'on pouvait adopter un mode d'échange avec les États-Unis, ce serait très avantageux pour les provinces de l'est. Je crois que le mode américain fuit à la rivière Sainte-Croix. Les probabilités de Toronto sont de peu de valeur pour ce qui est des tempêtes de l'est. Un arrangement avec Washington, pour les côtes de l'est, serait très avantageux.

M. TUPPER: Je signalerai la chose à l'attention du directeur du service, M. Carpmal, et je verrai si la chose est possible.

M. PRIOR: Ai-je compris que M. le ministre voyait la nécessité d'étendre le système à la Colombie-Anglaise? Cela est de la plus haute importance, vu le commerce maritime que nous avons là; ce serait une protection pour les marins et la propriété.

M. TUPPER: Evidemment, si l'on maintient ce service, il faut autant que possible l'étendre à tout le Canada; et la seule question dans le moment, c'est le coût. Nous étudions la question depuis quelque temps; mais nous n'en sommes arrivés à aucun résultat qui puisse nous justifier de demander au parlement le crédit nécessaire.

Hôpital de marine et d'immigration, à Québec..... \$ 15,000

M. JONES (Halifax): Pourquoi le gouvernement a-t-il besoin de sept médecins à cet hôpital, à Québec?

M. TUPPER: Un grand nombre ne font que figurer, et reçoivent un salaire très-pau élevé. Il y a un médecin résident, le Dr Catellier, et nous faisons une réduction, si je comprends bien, d'un crédit qui a toujours été dans les estimations. Cette dépense a toujours été et est encore aujourd'hui, hors de proportion avec le nombre d'employés dont le salaire est imputable sur ce crédit, et nous cherchons à nous rendre un compte exact de cette affaire, afin de ne dépenser que ce qui est nécessaire. Ce nombre d'employés est dû au fait que cette propriété a été transportée en fidéicommissaires pour ce but, avant la confédération, et c'est pour cela que les fidéicommissaires ont reçu un salaire nominal depuis la confédération, jusqu'aujourd'hui. Le gouvernement se propose, aujourd'hui, de ne plus remplacer les employés dont les places deviendront vacantes et de réduire les dépenses le plus tôt possible.

M. MITCHELL: Je connais quelque chose de l'hôpital maritime de Québec, et je puis dire que mon honorable ami rendra service au pays en portant une attention immédiate à cette affaire, et il s'apercevra qu'il peut réduire considérablement cette dépense de \$15,000.

M. TUPPER: Je pense que nous pouvons le faire cette année.

M. MITCHELL: Sous l'ancien régime, au début de la confédération, nous avons laissé subsister l'état de choses existant, parce qu'il y avait cinq ou six cents navires qui venaient dans le port de Québec, dans l'espace de deux mois. Aujourd'hui, ce nombre a beaucoup diminué et il n'y a plus de nécessité de maintenir un tel nombre d'employés à l'hôpital. Je crois que mon honorable ami pourra réduire cette somme de moitié. Je dis cela en présence de l'honorable ministre, qui veille toujours sur les intérêts de Québec, le ministre des travaux publics. Il est très rare que je dise quelque chose contre Québec, mais je dois déclarer qu'au sujet de cet hôpital de marine, lorsque le tonnage a diminué et considérablement, lorsqu'il n'y a presque plus d'affaires, et lorsque cette flotte de vaisseaux qui se montait quelquefois à trois ou quatre cents, a été réduite à 20, 30 ou 40 vaisseaux, je crois, dis-je, que le ministre de la marine s'apercevra qu'il doit insister auprès du ministre des travaux publics

pour le laisser faire des réductions dans cet hôpital de marine. Je crois que le ministre de la marine est anxieux de faire ce qui est juste, je comprends les difficultés qu'il a à combattre lorsqu'il veut retrancher quelque chose dans Québec, et je dis cela afin de lui donner plus de force dans ses demandes.

Hôpitaux de marine dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de la Colombie-Anglaise..... \$30,000

M. ELLIS: Je désire appeler l'attention du ministre de la marine sur la condition de l'hôpital maritime de Saint-Jean, dont l'administration est honteuse pour le pays. En ce qui regarde les finances, j'ose dire que, depuis deux ans, les dépenses ont excédé les recettes. Mais il a été prouvé, pendant l'année dernière, que les patients qui entrent dans cette institution sont virtuellement réduits à la famine. La nourriture ne convient pas du tout aux malades, ni à ceux qui sont même en convalescence. Un jour, deux marins de l'hôpital sont venus à mon bureau m'apporter leur dîner, et je puis dire à l'honorable ministre, comme question de fait, que leurs patates ne convenaient pas même à des hommes en santé, encore moins à des hommes qui sont malades. La viande qu'ils m'ont apportée, bien qu'elle fût assez douce, bien qu'ils eussent pu très bien la couper avec leurs dents lorsqu'ils travaillaient sur la mer, ne pouvait certainement pas servir de nourriture pour des gens malades. Il n'y a pas de direction. Les malades ne sont traités que par le gardien. C'est lui qui les pensionne moyennant \$3 par tête, et il fait le moins possible pour l'argent qu'il reçoit, et l'administration se trouve presque entièrement aux mains des malades qui ont soin les uns des autres. L'allocation qui est accordée au gardien pour le chauffage, va en réalité dans sa bourse. Il ne loue pas les services d'aides suffisants. La nourriture que des personnes charitables de la ville envoient par sympathie pour ces malades, est très souvent gardée par le gardien lui-même, sous le prétexte que le médecin doit savoir quelle sorte de nourriture doit être donnée aux gens.

J'appelle l'attention de la chambre sur la nourriture que l'on sert sur la table. Pour le déjeuner, on donne une tasse de thé, huit onces de pain, et une once de beurre. On peut choisir de la bouillie d'avoine avec du lait. Si un malade prend de la bouillie avec du lait, on ne lui donne ni thé, ni pain, ni beurre. Il n'y a pas de café, pas de chocolat, ni rien de nourrissant, ni aucun fruit. Le dîner se compose de bœuf, de patates et de soupe, excepté le vendredi, où l'on sert de la morue avec des patates. Il n'y a pas de thé, ni aucun liquide quelconque au dîner. Le souper est exactement le même que le déjeuner. Le dimanche, on donne du mouton rôti, mais jamais aucun dessert.

M. DAVIN: C'est le meilleur régime.

M. ELLIS: Pourvu que ce soit mangeable. Il n'y a pas de doute que si mon honorable ami jouit de sa santé ordinaire, il peut manger du bœuf le plus dur dans le Nord-Ouest, mais s'il était malade dans l'hôpital de Saint-Jean, il ne pourrait pas manger le bœuf que l'on sert aux repas dans cette institution. La grande difficulté, c'est qu'il n'y a pas de surintendance dans cet hôpital. Cet hôpital est devenu à la charge du gouvernement, depuis la confédération; il a été établi par le gouvernement provincial, il y avait des commissaires qui ont continué de mois en mois à remplir leurs fonctions, et qui ont visité cet hôpital par bienveillance. Aujourd'hui, tout cela est disparu, de nouveaux commissaires n'ont pas été nommés, les anciens n'ont plus aucun pouvoir, et conséquemment, la direction de cette institution est devenue tout à fait mauvaise.

Le vieux médecin, le Dr Botsford, un homme très estimé dans sa profession, visitait cette institution par bienveillance, et je crois que tant qu'il a vécu, l'institution était sur un meilleur pied qu'elle n'est aujourd'hui. Depuis sa mort, le

médecin qui a été nommé, a d'autres devoirs à remplir, et il ne peut visiter l'hôpital lorsqu'on vient le chercher subitement, et quoiqu'il ait un assistant qui reçoit un salaire supplémentaire, il arrive quelquefois que les propriétaires ou les agents des navires amènent un homme à l'hôpital qui requiert des soins immédiats, tandis qu'il doit attendre là trois ou quatre heures avant de pouvoir avoir les secours du médecin, et alors, il arrive peut-être qu'on est obligé d'envoyer chercher un autre médecin.

Je suis convaincu que si le ministre de la marine lui-même, qui semble être un homme très humain, connaissait les faits, il ne laisserait pas subsister un tel état de choses. Ces faits sont tellement notoires, qu'ils ont été signalés dans les journaux, et l'organe du gouvernement, à Saint-Jean, a envoyé son reporter pour s'en rendre compte. Je puis démontrer cela par le rapport de l'honorable ministre s'il le désire, et je puis lui donner les noms de personnes responsables, à Saint-Jean, qui sont prêtes à corroborer ces déclarations. Le reporter a trouvé l'institution dans un état très malpropre. Il a trouvé des rats morts qui gisaient sur le plancher de la cuisine, et il a fait la juste remarque qu'ils n'avaient évidemment pas été nourris à la table réglementaire de l'hôpital.

Je crois donc, comme question de fait absolument certain, qu'il vaut mieux abolir complètement cette institution, plutôt que de la laisser subsister dans l'état où elle est. L'on pourrait faire un arrangement avec l'hôpital général de Saint-Jean, pour pensionner les patients à tant par semaine. Il y a eu déjà peut-être 150 patients à un moment donné, mais pendant toute l'année dernière, la moyenne n'a été que de 12. Je crois réellement que pour le même montant d'argent, les malades pourraient être bien mieux traités s'ils étaient constamment sous les soins de tous les médecins de Saint-Jean.

M. TUPPER: Ce que l'honorable député vient de déclarer mérite certainement mon attention, vu surtout qu'il m'a rapporté des faits nouveaux pour moi. J'ai vu l'article auquel l'honorable député a fait allusion, et je l'ai envoyé immédiatement à l'agent du ministère, à Saint-Jean, M. Harding, ainsi qu'au médecin que je crois être un médecin renommé dans la ville, quoique je ne le connaisse pas personnellement. Leurs rapports, qui sont au ministère, peuvent être produits, mais je crois qu'ils font certainement justice des accusations qui ont été portées contre le traitement des patients dans l'hôpital.

L'honorable député semble avoir rapporté de nouveaux faits qui n'étaient pas mentionnés dans l'article en question, et sur lesquels l'agent et le médecin n'ont pas fait de rapports, mais si mes souvenirs ne me font pas défaut—il y a déjà quelque temps que j'ai lu le rapport et l'article—il y avait une raison pour laquelle ces accusations ont été portées. Ces deux marins, à qui l'honorable député a fait allusion, avait eu une querelle avec le gardien et le médecin, et dans le but de se venger, ils ont porté ces accusations. A tout événement, ils ont attiré l'attention des bons citoyens de Saint-Jean sur l'institution, et ont convaincu un certain nombre de gens que leurs accusations étaient fondées. Mais si les déclarations du médecin et de l'agent du ministère qui corroborent celle du gardien, ont été faites honnêtement, après avoir fait une enquête minutieuse, et je n'ai aucune raison de croire le contraire, l'honorable député conviendra, qu'à moins qu'il ait une connaissance personnelle des faits, cette accusation a été grandement exagérée.

M. ELLIS: Non.

M. TUPPER: J'espère que tel est le cas; mais je profiterai certainement de la première occasion que j'aurai de m'assurer personnellement de la condition de l'institution. En ce qui regarde la question la plus importante dont l'honorable député a parlé, c'est-à-dire, le mode qui est suivi, je crois qu'il est très bon. Il a très bien fonctionné à Halifax et à Montréal, où l'on paie tant par jour à l'hôpital

M. ELLIS.

pour chaque homme qu'on y envoie, et jamais il n'y a eu de plaintes de portées contre le traitement des patients dans ces institutions. Mais si l'honorable député veut insister plus fortement sur cette question, il serait plus satisfaisant pour lui et pour moi d'avoir les rapports devant nous, et s'il le désire, je puis les lui montrer, mais ils contredisent les déclarations qui ont été faites dans les journaux, au sujet de la mauvaise nourriture et de la mauvaise condition dans lequel l'hôpital est tenu.

M. ELLIS: L'honorable ministre doit voir lui-même qu'une telle nourriture ne convient pas dans une institution de cette nature. De plus, si un certain montant d'argent est payé par tête, l'entrepreneur doit naturellement chercher à faire le plus d'argent possible, et il doit s'efforcer de tenir une table qui coûte le moins cher possible. En vérité, la plus mauvaise personne à qui l'on pût soumettre ces faits, était l'agent du gouvernement, à Saint-Jean, car, bien qu'il pût être un bon agent, il devait naturellement être prévenu au sujet d'une chose dont on l'aurait tenu responsable.

M. TUPPER: Il n'est pas responsable de l'administration de l'hôpital.

M. ELLIS: Je crois qu'il l'est.

M. TUPPER: Non; il n'est que surintendant général des affaires du gouvernement dans le port. Le gardien a la charge de l'hôpital.

M. WELDON (Saint-Jean): Voilà ce dont nous nous plaignons. Avant la confédération, l'institution était sous la direction d'un bureau de commissaires composé d'hommes intéressés dans le commerce maritime du port, mais il n'y en a plus qu'un aujourd'hui. Quelqu'un devrait être responsable, et la charge de l'hôpital ne devrait pas être laissée entre les mains du gardien. Naturellement, il cherche à faire le plus de profits possibles sur l'allocation hebdomadaire.

L'hôpital a été reconstruit il y a quelques années; c'est aujourd'hui un très bon édifice pourvu de toutes les améliorations convenables, et si on le mettait sous le contrôle de l'hôpital général, ce serait un avantage. Je suis convaincu d'après ce que j'ai vu, et d'après ce qui est arrivé dans le temps, que si une enquête avait été faite par une personne désintéressée, les faits qui ont été rapportés dans les journaux et par mon honorable collègue, auraient été trouvés bien fondés. Je lirai une lettre d'un capitaine espagnol qui a été à l'hôpital. Elle est adressée à une dame qui portait intérêt à l'institution. Elle se lit comme suit:

L'homme n'est pas capable d'écrire lui-même les faits, mais j'ai su de lui la manière dont il a été traité dans cette institution. Il était matelot à bord du navire espagnol *Euskara*, et ayant reçu certaines blessures dans l'accomplissement de son devoir, il a été admis à l'hôpital, il y a quatre mois et demi. Je suis arrivé ici le 6 courant, et le 8, je me suis rendu à l'hôpital pour le voir, car il vient de ma propre ville. Je l'ai trouvé dans un état d'abandon et de négligence, on ne lui avait pas même coupé les cheveux ni la barbe depuis son admission à l'hôpital; et je puis dire que s'il avait été incarcéré dans une prison commune de mon pays, on ne l'aurait pas laissé dans une conduite aussi négligée. Il s'est plaint de sa nourriture, en disant qu'elle était toujours la même chaque jour, et qu'il n'y avait jamais de changement. Pour le déjeuner, on lui donnait du pain, du beurre et du thé; pour le dîner, un peu de lécuf avec des pommes de terre; et pour le souper, on lui donnait du thé, du beurre et du pain. Tout le changement qu'il y avait, c'est qu'on lui donnait du poisson le vendredi. Son estomac s'est enfin refusé à ces aliments, et il m'a dit qu'il aurait tout donné pour avoir un changement. Il leur a donné \$5 pour avoir un peu de variété, et les trois jours suivants, on lui a donné un morceau de poulet au dîner. Après le jour où je me suis rendu là (le 8), il n'a pas eu à se plaindre de la nourriture. Le 15, le temps étant favorable, je l'ai pris à bord de mon navire, et je vais le traverser à Liverpool d'où je l'enverrai dans sa famille. On lui a remis les \$5 lorsqu'il a quitté l'hôpital. Espérant que ses faits pourraient vous être de quelque utilité dans les bons efforts que vous faites pour améliorer la condition des malheureux patients dans cet hôpital, je vous remercie de l'intérêt que vous avez bien voulu porter à ce cas. Je suis, etc.

Je passerai la lettre avec certaines observations, qu'on y a écrites, au ministre de la marine, et elle va servir à démon-

trer que ces matelots n'étaient pas les seuls qui avaient à se plaindre. Dans notre port, un nombre de navires arrivent constamment, cet hôpital est très utile pour les navigateurs qui visitent le port, et s'il était sous le contrôle de l'hôpital général qui est admirablement bien administré, et s'il était sous les soins du Dr William Bayard qui a la charge de l'hôpital général ainsi que du personnel qui s'y trouve, il pourrait être bien dirigé.

M. MULOCK : Combien coûte-t-il par jour et par tête ?

M. TUPPER : Soixante et quinze cents.

M. MULOCK : Cet homme paie-t-il tous les frais d'entretien de l'hôpital ?

M. TUPPER : Non ; c'est une allocation pour la pension.

M. MULOCK : Combien coûte l'entretien de la propriété ?

M. TUPPER : Celle de Saint-Jean coûte \$3,465.

M. MULOCK : Il me semble que malgré la surveillance que le gouvernement cherche à exercer, il sera toujours impossible de faire rendre justice aux patients, tant qu'on continuera le mode d'affermage actuel, parce que le gardien est intéressé à faire des menus comme ceux dont on a parlé, et aucune instruction du bureau central ne fera faire d'améliorations.

M. TUPPER : La nourriture est celle qui est recommandée par le médecin.

M. MULOCK : Réside-t-il là ?

M. TUPPER : Il réside à Saint-Jean.

M. MULOCK : Oui ; mais il n'est pas médecin interne, et conséquemment, il ne peut exercer aucune surveillance. Comment le médecin peut-il dire qu'on a servi de la mauvaise nourriture pendant des mois ? Le seul moyen de faire des améliorations est de changer radicalement de système, et non de faire un examen superficiel. Tant que ce mode sera en vigueur, les patients souffriront. Soixante et quinze cents par jour pour chaque patient, est une très bonne allocation, mais je pense qu'ils sont peu nombreux, et que ça ne paie pas aussi bien que s'ils étaient en grand nombre.

Dans Ontario, toute personne peut envoyer un patient aux salles communes de l'hôpital de Toronto, qui pensionne le patient moyennant quarante cents par jour.

M. MITCHELL : J'ai attendu la dernière demi-heure pour dire quelques chose sur cette question, et ce que je me propose de dire, je le dis avec tout le respect que je dois aux autres honorables députés qui semblent anxieux de parler. Les marins paient la taxe comme les autres pour le maintien de l'hôpital et ils ont droit d'exiger qu'il soit bien entretenu et administré convenablement. Les déclarations qui ont été faites par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) et par l'honorable député de la ville de Saint Jean (M. Ellis), sont vraies et ne sont pas au crédit du ministre de la marine et des pêcheries. Je suis positif que le ministre n'aurait pas laissé exister cet ordre de choses une seule minute, s'il eût connu les faits, mais maintenant que nous y avons appelé son attention, j'espère qu'il prendra les mesures nécessaires pour qu'il y ait une réforme. Ces marins paient des taxes pour leur entretien, et ils ont droit à ce qu'on leur donne des accommodations et une nourriture convenable lorsqu'ils sont à l'hôpital.

M. GILLMOR : Les navigateurs paient ?

M. MITCHELL : J'ai dit que les marins paient.

M. GILLMOR : Je voulais simplement comprendre cela.

M. MITCHELL : S'il y a une de ces institutions charitables dans le pays qui reçoive de l'argent du peuple et qui ne soit pas conduite convenablement pour donner un support et une nourriture convenable aux patients, voyons-y de suite. Les déclarations des députés du comité et de la

ville de Saint-Jean nous portent à croire qu'il y a des griefs considérables au sujet de l'administration de l'hôpital de Saint-Jean. S'il en est ainsi, le ministre devra faire un rapport convenable sur cette affaire, maintenant que son attention a été attirée sur ces faits. S'il y a eu mauvaise administration, il faut que ceux qui sont coupables soient punis. Je suis certain que notre zélé jeune ministre de la marine qui désire se faire une réputation, ne permettra pas qu'une tache semblable souille plus longtemps l'écusson du ministère, et qu'il verra à la faire disparaître.

M. EISENHAUER : Je crois que l'honorable député fait erreur lorsqu'il dit que les marins paient des taxes. Ce sont les propriétaires de navires qui les paient.

M. MITCHELL : Ce sont les marins qui les paient, car on leur charge 20 cents par mois pour cela.

Le comité se lève et fait rapport.

ORDRE DU JOUR.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que l'honorable ministre se propose de faire en premier lieu, demain ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous étudierons quelques bills, probablement le bill du cens électoral, puis quelques autres petits bills, et ensuite nous passerons aux estimations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis informer le ministre des travaux publics que, probablement, avant de passer aux estimations, mon honorable ami de Richmond (M. Flynn) désirera faire quelques observations au sujet du chemin de fer du Cap-Breton, quoique je ne pense pas qu'il ait l'intention de présenter une motion.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la chambre.

Motion adoptée ; et la chambre s'ajourne à 1 heure a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 3 avril 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 132) à l'effet d'amender les statuts révisés au sujet de l'intérêt (du Sénat).—(Sir John Thompson.)

W. A. WEBSTER.

M. McMULLEN : W. A. Webster a-t-il été constamment à l'emploi du gouvernement, depuis le 1er juillet dernier ? Si oui, quel était son salaire et le montant alloué pour ses frais de voyage ? Quelle somme lui a été payée pour services rendus jusqu'au 1er avril courant ?

M. CARLING : 1. Non ; M. Webster a été employé temporairement depuis le 1er mai 1887, au 31 juillet 1888. Il a été employé de nouveau, depuis le 1er septembre 1888, jusqu'au 15 janvier 1889. Il est employé de nouveau depuis le 1er mars 1889, jusqu'à avis contraire. Nous lui avons payé ses services à raison de \$2 par jour, et nous lui avons accordé \$2 par jour pour ses dépenses, y compris ses frais de déplacement. 2. Le montant total payé à M. Webster, jusqu'à présent, forme la somme de \$1,887.84, couvrant la période depuis le 1er mai 1887, jusqu'au 30 avril 1888 : \$730 pour son traitement, \$730 pour ses dépenses d'entretien, et \$427.84 pour ses frais de déplacement. La dernière fois que M. Webster a été payé de ses services et de ses dépenses, est le 30 avril 1888.

PHARE SUR LE LAC SAINT-PIERRE.

M. RINFRET : Est-ce l'intention du gouvernement de remplacer par un phare flottant la bouée située vis-à-vis d'Yamachiche dans le lac Saint-Pierre, fleuve Saint-Laurent ?

M. TUPPER : L'honorable député est le seul qui ait attiré mon attention sur cette question; j'ai demandé de préparer un rapport à ce sujet, et actuellement, il n'y a rien qui se rapporte à cela dans le ministère.

CHEMIN DE FER DU LAC SAINT-JEAN.

M. COUTURE (pour M. de St. Georges) Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder pendant cette session, à la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, un subside pour lui permettre de se rendre à la ville de Québec, en passant par les paroisses de Saint-Ambroise et Charlebourg, au lieu de passer sur la ligne du chemin de fer du Pacifique, comme actuellement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, je ne suis pas en état de pouvoir donner une réponse à l'honorable député. Il faudra qu'il attende que la politique du gouvernement sur cette question soit mise devant la chambre, avant la fin de la session.

CHEMIN DE FER DU LAC SAINT-JEAN.

M. COUTURE (pour M. de St. Georges) Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder pendant la présente session, un subside à la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, pour l'aider à construire un embranchement d'une longueur d'à peu près dix milles de la station Saint-Gabriel à Saint-Gabriel-Ouest, dans la vallée de la Rivière-aux-Pins ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai la même réponse à faire à l'honorable député que celle que je viens de faire à la question précédente.

MORMONS AU NORD-OUEST.

M. DOYON Le gouvernement a-t-il pris connaissance de la dépêche suivante publiée dans le journal *La Minerve* du 28 mars, laquelle dépêche se lit comme suit : "Quelques centaines de Mormons ont franchi la frontière et se sont groupés près du fort McLeod. Les dépêches disent qu'ils importent présentement un grand nombre de bestiaux pour l'élevage et qu'ils se préparent à faire une colonie considérable. Voilà de la bien mauvaise graine et nous ne voudrions pas la voir empoisonner un coin quelconque du Nord-Ouest. La polygamie est défendue par nos lois et quiconque la pratique les enfrente," etc. ? Si oui, quelles dispositions se propose-t-il de prendre à ce sujet ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dois lui dire que le gouvernement n'a aucun renseignement de ce genre devant lui.

METAUX PRÉCIEUX DANS LA ZONE DU CHEMIN DE FER, COLOMBIE ANGLAISE.

M. MARA : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais savoir du ministre de la justice si le conseil privé a donné une décision sur le cas soumis à son examen par la Colombie Anglaise, relativement aux métaux précieux qui se trouvent dans la zone du chemin de fer ?

Sir JOHN THOMPSON : J'ai reçu avis, aujourd'hui, que la décision du Conseil privé est en faveur de la province.

M. MARA : Je désire faire une observation sur ce sujet. Bien que la décision du Conseil privé donne, je crois, satisfaction à la Colombie Anglaise, il vaudrait beaucoup mieux pour le Canada que nos règlements concernant les mines se trouvassent sous la gestion d'un seul gouvernement, que

M. CARLING.

sous la gestion de deux gouvernements. Si le gouvernement fédéral et le gouvernement local ont un contrôle concurrent sur nos mines, il faudra avoir deux personnels distincts de fonctionnaires, et des lois et règlements distincts. Je désirerais que le gouvernement se mît en communication avec le gouvernement provincial, afin d'échanger les terres de la zone de vingt milles, contre des terres situées dans la région de la rivière à la Paix.

M. L'ORATEUR : L'honorable député n'est probablement pas dans l'ordre en soulevant maintenant cette question.

M. MARA : La raison pour laquelle je soulève maintenant cette question, c'est que si je donne un avis de motion, il est impossible qu'elle ait son tour, d'ici à la fin de la session, pour être discutée.

M. LAURIER : L'honorable député peut soulever cette question, tout aussi bien lorsque la chambre se formera en comité des subsides qu'à présent.

AMENDEMENT A L'ACTE DU CENS ELECTORAL.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 4) modifiant de nouveau les statuts révisés, chapitre 5, concernant le cens électoral.

M. LAURIER : J'espère que l'honorable ministre nous donnera sur la portée du présent bill des explications plus détaillées que celles qu'il nous a données lors de la première lecture.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne croyais pas qu'il fût nécessaire de répéter à la chambre les explications que j'ai données en proposant le présent bill. Je croyais avoir expliqué suffisamment alors ses dispositions. La chambre se rappellera que le présent bill fut proposé lors de dernière session avec quelques légères différences.

Mais ce bill fut remplacé par un statut provisoire, suspendant, pour l'année dernière, l'opération de l'acte concernant la révision des listes, et maintenant en vigueur les listes existantes. La chambre reçut alors l'assurance que les listes électorales seraient imprimées durant la vacance, à Ottawa. Ce travail a été fait, et le principal objet du présent bill est de nous mettre en état de faire réviser durant la présente année, les listes qui ont été imprimées par l'imprimeur de la reine, et qui sont maintenant prêtes à être révisées.

En conséquence, le présent bill prescrit que le, ou aussitôt que possible après le 1er juin, le reviseur devra, à l'aide de tous les renseignements qu'il pourra se procurer conformément à la présente loi, préparer deux listes supplémentaires. Sur la première, il inscrira les noms de ceux qui doivent être ajoutés à la liste primitive déjà imprimée et prête à être distribuée, et sur la seconde, il inscrira les noms de ceux qui doivent être retranchés. Ces deux listes supplémentaires, ainsi dressées par le reviseur, devront être transmises à l'imprimeur de la reine, à Ottawa, afin qu'elles soient imprimées, ici, pour compléter et corriger les listes primitives déjà composées. Ces listes supplémentaires ayant été imprimées, l'imprimeur de la reine les expédiera en nombre suffisant pour mettre ce dernier en état de les afficher dans des endroits convenables, et de les adresser dans les arrondissements de votation aux personnes qui doivent en avoir. Le reviseur, après avoir reçu ces listes, fixera un jour pour faire sa révision finale, et il fera cette révision conformément aux prescriptions du présent bill, en ajoutant à la liste primitive ou en retranchant de cette liste les noms qu'il faut ajouter ou retrancher.

Je ferai remarquer à la chambre que l'article 13 qui se trouve sur la dernière page du présent bill, est là par suite d'une erreur de colni qui a rédigé ce bill. On lui avait dit que le présent bill devait avoir les mêmes dispositions, à quelques exceptions près, que celles qui se trouvaient dans

le projet de loi de l'année dernière, et l'on n'a pas appelé son attention sur le fait que ce dernier article, qui a été adopté et mis en vigueur, l'année dernière, n'avait pas besoin d'être répété dans le présent bill.

Il est donc proposé, si le présent bill est favorablement accueilli par le parlement, que la révision se fasse durant la présente année sur les listes maintenant imprimées, et, à cette fin, ces listes électorales supplémentaires, dont j'ai parlé, seront préparées immédiatement après le 1er juin.

Tel est le principal objet du présent bill. Il y a deux ou trois autres points d'une moindre importance qu'il est inutile, je crois, d'expliquer maintenant. Nous proposons l'adoption d'une nouvelle formule de liste électorale afin de diminuer les frais d'impressions, et cette disposition se trouve sur la page 6. Cette nouvelle formule renferme des particularités additionnelles, comme la chambre peut le voir, et comme on l'a expliqué lors de la dernière session. Cette nouvelle formule entraînera aussi moins de frais pour la préparation des listes.

Le présent bill contient aussi une disposition prescrivant que les personnes qui ont perdu leur droit de vote par suite de manœuvres frauduleuses, se trouvent également privées du droit d'être inscrites sur les listes. L'objet de cette disposition, de même que l'objet de la présente loi, est de mettre autant que possible la liste électorale à l'abri de toute contestation, et d'éviter la confusion dont on aurait à souffrir, si l'on pouvait inscrire sur la liste un électeur qui aurait perdu le droit de voter. Sans cette disposition, une personne, bien que privée du droit de vote en vertu de l'acte concernant l'élection des députés aux communes, ne perdrait pas le droit d'être inscrite sur la liste, si elle possédait le cens voulu, et elle pourrait se présenter au bureau de votation, où il serait impossible de s'enquérir des faits relatifs à son inhabilité à voter. Nous proposons donc que la perte du droit de vote par suite de tout acte comme celui que je viens de mentionner, entraîne en même temps la privation du droit d'être inscrit sur la liste.

Comme je l'ai déjà dit, l'objet de cette disposition est de mettre autant que possible la liste électorale à l'abri de toute contestation, telle qu'on veut la faire servir définitivement aux bureaux de votation. Je crois que les explications que je viens de donner exposent les principaux traits du présent bill; mais je serai, toutefois, très heureux d'expliquer d'autres parties de ce bill, si on le juge à propos.

M. EDGAR: Je crois que le bill le plus acceptable qu'aurait pu présenter le gouvernement, eût été un bill révoquant tout-à-fait l'acte du cens électoral. Je suis porté à croire que les frais encourus pour mettre cet acte en vigueur, ont démontré au pays que cette législation n'avait pas été inspirée par la sagesse, et que les embarras qu'elle a suscités aux députés et aux électeurs sont aussi, aux yeux des deux partis dans cette chambre, la preuve qu'il vaudrait bien mieux révoquer cet acte. Bien plus, un grand nombre de citoyens d'Ontario, du Manitoba, de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise ont été privés de leur droit électoral par cet acte. Cette législation ne continue pas seulement à produire de mauvais effets dans quelques-unes des provinces; dans Ontario, par exemple, où, en vertu d'une législation récente, le suffrage universel est virtuellement établi, un nombre énorme d'électeurs de cette province sont privés du droit de vote aux élections fédérales. Je suis surpris de ce que le ministre de la justice ne nous propose rien pour étendre le droit électoral de manière à remédier à ce que je viens de signaler. J'admets, cependant, que si l'acte du cens électoral doit être continué, les amendements que propose maintenant l'honorable ministre, relativement aux listes supplémentaires, sont nécessaires pour faire imprimer les listes, d'après le nouveau mode qu'il a adopté. Mais je crois devoir prendre la liberté d'offrir quelques conseils, et j'espère que l'honorable ministre, avec sa franchise ordinaire, vou-

dra bien se donner la peine d'examiner s'il peut les accepter, ou faire quelque chose dans le même sens.

Je ne crois pas que personne puisse approuver la réédition de l'article 15 qui prescrit au reviseur, pour la préparation de la liste préliminaire, de s'aider des rôles de cotisation et de tous les renseignements qu'il pourra se procurer de cette source ou de toute autre. Cette disposition n'a jamais été judicieuse et sa réédition ne l'est pas davantage. Je demande au ministre de la justice de me dire s'il est juste qu'une procédure de cette nature soit autorisée aussi vaguement; que le reviseur, en sa qualité d'officier revêtu d'attributions judiciaires, doive être libre d'inscrire les noms sur la liste en s'aidant de tous les renseignements, quelle qu'en soit la source, qu'il pourra se procurer, que ces renseignements s'appuient sur des oui-dire ou sur d'autres données; que le reviseur puisse exposer ainsi le public à s'imposer des frais pour contester la validité de certains noms, lors de la révision finale. Ce serait, assurément, plus juste à tous les points de vue; ce serait, en même temps, moins dispendieux et plus conforme aux règles ordinaires, si nous imposions certaines restrictions aux pouvoirs du reviseur, pour ce qui regarde la liste préliminaire. Je voudrais que l'honorable ministre prescrivît que le reviseur, en préparant ses listes préliminaires et supplémentaires, devra s'appuyer sur deux sources d'informations. La première serait la dernière liste électorale révisée qui est actuellement la base de toutes ses procédures, et la deuxième serait les derniers rôles de cotisation, tels que finalement révisés pour les fins municipales. Après cela, le reviseur pourrait, afin de s'assurer du nombre des décès depuis la dernière révision, se procurer une copie de la liste officielle des décès, conforme à la statistique mortuaire la plus récente, et retrancher les noms de ceux qui sont décédés.

En dehors de ces sources d'informations, le reviseur ne devrait pas être autorisé à s'aider, pour faire quelques changements, corrections ou additions dans la liste, d'autres renseignements que ceux résultant d'une déclaration assermentée faite par des personnes ayant une connaissance personnelle des faits. Je voudrais aussi que pour recevoir des déclarations assermentées de ce genre, une date fût fixée après le 1er juin, lorsque le reviseur commence son ouvrage; qu'une autre date fut fixée ultérieurement pour le même objet; mais qu'aucune déclaration assermentée ne fût reçue après cette dernière date. Par ce moyen, chacun obtiendrait justice.

Je voudrais, de plus, que ces déclarations assermentées fussent soumises à l'inspection de tout intéressé, dans le bureau du reviseur, comme la loi actuelle le prescrit dans le cas de révision finale. Je ne vois rien qui s'oppose à cette inspection. Ce n'est pas une procédure dispendieuse; elle libérerait le reviseur d'une grande partie de sa responsabilité; elle le mettrait à l'abri de toute accusation de collusion ou de partialité, à laquelle il pourrait être exposé si ses informations relatives aux noms à inscrire sur la liste, ou relative aux corrections à faire, s'appuyaient seulement sur des oui-dire, et cette inspection inspirerait au public un certain degré de confiance dans la présente loi, qu'il ne possède pas maintenant.

J'espère que le ministre de la justice reconnaîtra l'à propos de mes remarques. J'ai préparé quelques amendements qui pourraient lui convenir; mais nous pourrions en disposer, lorsque nous siégerons en comité. Il y a peu de commentaires à faire sur les détails, parce que l'honorable ministre les a expliqués d'une manière assez complète. Je vois qu'il a prolongé le temps depuis le 1er septembre jusqu'au 1er octobre, pour terminer la liste préliminaire. Il terminera moins vite ses travaux: mais je suppose qu'il n'y a aucune objection à cela, pourvu qu'il emploie cette prolongation de délai à préparer la liste préliminaire avec tout le soin possible.

L'honorable ministre propose, dans l'article 17, que vingt-cinq centins soient payés pour les exemplaires de

de liste confiés à chaque arrondissement de votation, tandis que la loi actuelle n'exige que dix centins. Je crois qu'il vaudrait mieux que le prix ne fût pas augmenté, parce que grâce au présent mode d'imprimer les listes, ce travail d'impression coûte moins cher qu'auparavant.

Dans le paragraphe 2 de l'article 17, il est évident, d'après moi, que le rédacteur du bill a commis une erreur. Il fixe le nombre des listes qui pourront être envoyées par lettre enregistrée à certains fonctionnaires. La loi actuelle prescrit que des listes seront adressées à chaque membre d'un conseil municipal. Dans le présent bill, ces mots sont retranchés, et des listes ne seront envoyées qu'au maire, en sa qualité de membre du conseil. Je crois que l'on ne devrait pas lésiner jusqu'au point de n'adresser cette liste qu'au maire, dans les localités où ce fonctionnaire existe, et c'est encore une mesquinerie plus grande, lorsqu'il n'y a pas de maire, si des listes ne sont pas même adressées aux membres du conseil.

Les préfets des villages et townships devraient recevoir des listes, parce que dans Ontario, il n'y a pas de maires, excepté dans les cités et les villes. Mais je suppose que ce changement sera fait en comité et que cette lacune est due à une erreur. Je ne crois pas devoir m'étendre plus longuement sur ce sujet. Il y a d'autres détails qui seront discutés en comité, et j'espère que le ministre donnera son attention à mes présentes remarques.

M. CHARLTON : Je crois qu'il est très regrettable que l'honorable ministre ne puisse prévoir les effets inévitables de la présente loi, après deux ou trois années d'expérience, et qu'il ne révoque pas tout à fait cette loi. Je crois certainement qu'une grande majorité de ses propres amis approuverait cette ligne de conduite. Le résultat obtenu jusqu'à présent de cette loi, est de nature à convaincre même la grande majorité du parti conservateur, que la loi actuelle est embarrassante, dispendieuse et inutile. Je sais qu'il en est ainsi dans mon comté. J'ai lu dans des journaux qui appuient le présent gouvernement, des articles qui condamnent énergiquement et sans hésitation la loi actuelle, et je ne crois pas qu'il y ait dans les statuts d'aucun pays une loi aussi absurde que l'acte du cens électoral que nous avons ici. On dresse dans les diverses provinces une meilleure liste électorale que celle qui est faite en vertu de la loi fédérale, concernant le cens électoral.

La liste électorale qui se fait conformément à la loi provinciale, est préparée par des fonctionnaires qui relèvent directement des électeurs, et le peuple exerce ainsi dans la préparation de cette liste, le droit qui lui a été spécialement conféré par l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord. Le mode d'après lequel le droit de vote doit être exercé, la manière de l'exercer dans les diverses provinces est, à mon avis, une matière de droit civil qui tombe sous la juridiction locale. La première application de l'acte du cens électoral a coûté au pays, en chiffres ronds, la somme de \$500,000. L'application du présent bill coûtera autant ou plus. Je soutiens que cette loi électorale est tout à fait inutile, et que, en sus du coût de son application, elle cause de grands embarras; elle fait faire de grandes dépenses à ceux qui sont obligés de comparaître devant les cours de revision, pour voir à ce que leurs noms soient correctement inscrits sur la liste. Cette loi est entièrement vexatoire; elle ne cause que des embarras, et elle est très dispendieuse. Je m'appuie sur ma propre expérience, sur mes propres observations, ayant vu, moi-même, préparer une liste électorale. Il n'y a pas dans le monde un pays où une loi de ce genre existe. Il n'y avait ici aucune raison pour nous imposer cette loi. Je ne vois pas pourquoi les listes qui sont faites pour les fins municipales ou provinciales, et qui suffisent pour l'élection d'un membre d'une législature locale, ne suffiraient pas également pour l'élection d'un membre du parlement fédéral.

M. EDGAR.

M. WHITE (Renfrew) : Vous ne pouvez vous en servir pour l'élection d'un conseil de township.

M. CHARLTON : La même liste sert aux deux fins; elle renferme les noms de ceux qui ont le droit de voter pour l'élection des membres de la législature locale, et pour l'élection des conseillers municipaux.

M. WHITE (Renfrew) : Je ne le crois pas.

M. CHARLTON : La politique du gouvernement manque d'uniformité. Nous avons le suffrage universel dans certaines provinces, et le principe sur lequel on a voulu baser notre loi électorale, est violé dans ses propres dispositions. On affirmait que cette loi était nécessaire afin d'établir un cens électoral uniforme pour les élections fédérales; mais le gouvernement a révisé cette loi de manière à créer différents cens dans les diverses provinces, et la variété de cens est encore aussi grande, sinon plus grande, que celle qui existe dans les listes provinciales. Avant que le présent bill devienne loi, je proposerai un amendement à l'effet de prescrire que, dans toutes les provinces où le suffrage universel est établi, les listes électorales de ces provinces soient acceptées pour les fins fédérales. Si l'honorable ministre consentait à amender son bill de manière à établir le suffrage universel, les objections au présent bill, les vexations qu'occasionnent la préparation des listes et l'opération de la loi seraient, du moins, amoindries. La meilleure chose serait d'abolir tout à fait cette loi; mais le mieux que l'on peut faire, si cette loi est maintenue, c'est d'adopter le suffrage universel. Si l'honorable ministre ne croit pas pouvoir établir le suffrage universel dans toutes les provinces, qu'il l'établisse, du moins, dans les provinces où il est déjà établi pour les fins provinciales. Ce changement simplifierait l'application de la loi; il réduirait les dépenses; il rendrait la loi plus populaire; écarterait certaines causes de mécontentement; cette loi deviendrait beaucoup plus acceptable, et serait beaucoup plus en harmonie avec les principes de tout bon gouvernement.

M. COLTER : J'appellerai l'attention de la chambre sur l'article 7 de l'acte du cens électoral, chapitre 5 des statuts refondus. Cet article se lit comme suit :

Un fils de cultivateur ou un fils de propriétaire d'immeuble autre qu'un cultivateur, pour avoir droit de voter à titre de tel fils en vertu des dispositions précédentes du présent acte, devra avoir résidé, depuis la date à laquelle son nom aura été inscrit sur la liste des électeurs jusqu'à l'époque de l'élection pour le district électoral dans lequel il offrira son vote, et devra alors résider dans ce district électoral, comme il est ci-dessus prescrit, avec son père, ou avec sa mère (après la mort de son père), qui est propriétaire comme susdit.

Or, cet article est absolument en contradiction avec l'article 41 de l'acte concernant l'élection des députés à la chambre des communes, qui prescrit que toutes les personnes inscrites sur les listes électorales seront habiles à voter à une élection. Cette disposition législative dans l'acte du cens électoral et l'article 41 de l'acte concernant l'élection des députés sont contradictoires, et ont donné lieu à des contestations très dispendieuses.

Il est très difficile à un juge, dans ces contestations, de décider si l'article 7 de l'acte du cens électoral constitue la loi, et si les listes ne sont pas définitivement révisées, ou si l'acte concernant l'élection des députés, qui considère les listes comme définitivement révisées, doit être pris pour la loi. Ce point devrait être élucidé dans l'intérêt public.

Il y a plusieurs autres points qui ont également besoin d'être expliqués. L'un d'eux se rapporte aux étrangers et aux personnes qui sont allés se fixer dans un autre pays où elles ont prêté le serment d'allégeance. Il n'y a rien, dans la formule du serment à prêter lors d'une élection, qui empêche ces personnes de pouvoir figurer sur les listes comme de bons électeurs. Quelques juges ont donné sur ce point une décision dans un sens, et d'autres juges se sont prononcés dans un autre sens. Dans tous les cas, d'après l'acte concernant l'élection des députés, toute personne qui jure être sujet britannique de naissance—et cela n'est pas

incompatible avec sa naturalisation subséquente dans un pays étranger—peut prêter serment ici et voter. Il serait, peut-être, à propos d'amender la loi relativement à ce point.

Un autre point, c'est que souvent des électeurs ont été d'abord inscrits en vertu d'un certain cens, et qu'ils ont ensuite changé ce cens. Par exemple, un homme peut être le propriétaire d'un immeuble dans son district électoral. Durant l'année, il peut vendre sa propriété; il peut vivre sur l'intérêt de son argent, ou il peut louer une ferme et devenir simple locataire. D'après la loi, cet homme et tous ses fils se trouvent inhabiles à voter, parce que cet expropriétaire est devenu locataire, et parce que, de plus, il n'a pas été locataire pendant un an. La loi prescrit qu'il doit être locataire pendant un an avant de pouvoir se faire inscrire sur la liste électorale, et ses fils ne peuvent posséder le cens qu'ont les fils de fermiers, parce que l'on ne peut avoir le cens d'un fils de locataire, à moins que le bail de ce dernier ne soit de cinq ans.

Il y a un autre point sur lequel je désire appeler l'attention. On dit que le rôle de cotisation est la preuve qui établit la valeur du cens électoral; mais ce rôle ne prouve rien du tout. Le reviseur, ou son secrétaire, n'est pas obligé d'adopter le rôle de cotisation et d'en prendre les noms et les inscrire sur la liste des électeurs pour les élections fédérales, et, dans certains cas, il est incapable de le faire. Prenez, par exemple, le nom d'un locataire qui apparaît comme tel sur le rôle de cotisation. A première vue, il paraît posséder le cens électoral voulu; cependant, il peut se faire qu'il lui manque certaines conditions pour répondre aux exigences de l'acte du cens électoral. Le simple fait qu'il est inscrit comme locataire sur le rôle de cotisation, ne démontre pas qu'il a été locataire pendant l'année précédente. Le reviseur n'est donc pas obligé d'inscrire son nom sur la liste électorale pour les élections fédérales. D'un autre côté, il n'y a aucune disposition qui oblige de se servir du rôle de cotisation, relativement aux électeurs ayant un revenu suffisant pour être habile à voter, et le nombre de ces électeurs est très considérable dans tous les comtés.

C'est pourquoi, si nous revisons les prochaines listes électorales pour les élections fédérales, d'après les listes révisées de 1876, le nombre de changements sera considérable. Dans mon propre comté, il faudra ajouter pas moins de 1,000 noms. Voici sur quoi j'appuie cette estimation. En 1887, nous nous attendions à une révision, et depuis la révision de 1876 jusqu'à cette révision que nous attendions, le nombre de noms à ajouter avait atteint 350 pour un parti politique seulement, dans un comté d'une étendue ordinaire. Supposé que l'autre parti avait, de son côté, disons 250 noms à faire ajouter à la liste électorale, il y aurait eu un changement d'environ 600 noms, pendant une seule année, dans un comté peuplé de cultivateurs seulement. Je crois donc être en deçà de la vérité en disant qu'il y aurait maintenant 1,000 noms à ajouter. Si ces nouveaux électeurs doivent être investis de leur droit de vote sur des déclarations assermentées, cela nécessitera un travail énorme et, c'est pourquoi je demande au ministre de la justice que les reviseurs, dans l'Ontario, fassent leurs listes sur celles de cette province préparées en 1888, ou sur le rôle de cotisation, et prennent les noms des locataires tels qu'ils s'y trouvent inscrits.

Le reviseur ne peut pas s'en rapporter très bien au rôle de cotisation pour ce qui regarde les électeurs ayant un cens électoral basé sur leur revenu, c'est-à-dire, un revenu de \$300, parce que les seuls électeurs de cette catégorie, qui soient cotisés, sont ceux qui tirent un revenu considérable, un revenu beaucoup plus que suffisant pour leur donner le droit de vote. Si le reviseur préparait la nouvelle liste fédérale en comparant la liste fédérale de 1876 avec la liste d'Ontario de 1888, le travail des candidats et de leurs agents seraient beaucoup amoindri.

Je demanderai d'insérer aussi dans le présent bill une disposition prescrivant que la liste, après l'achèvement du travail du reviseur, et avant d'être envoyée à Ottawa après sa

révision finale, soit soumise, pendant quelques jours, à l'inspection des intéressés, afin que, s'il se trouve quelques erreurs cléricales, commises par inadvertance, l'attention du reviseur puisse être appelée sur ces erreurs. Par exemple, je puis mentionner que, dans mon comté, j'ai découvert qu'un certain nombre d'erreurs cléricales avaient été faites innocemment par le secrétaire du reviseur.

J'attirai son attention sur ce fait, et il se fit renvoyer d'ici la liste afin de la corriger. Mais les erreurs qui avaient été faites ne furent pas toutes corrigées. Il y avait d'autres erreurs. Il peut arriver, par exemple, que le greffier ne prenne pas ses notes avec un très grand soin, lorsque la cour siège; qu'il entre qu'un appel a été maintenu, au lieu de renvoyé, et cela, par inadvertance. D'après la procédure actuelle, cette liste a été envoyée à Ottawa avec cette erreur et nous ne pouvons nullement la corriger. Je désire attirer l'attention du ministre de la justice sur un autre point. Il s'agit d'un cas dont j'ai eu moi-même connaissance. Il n'est permis aux fils de cultivateurs de se qualifier pour voter sur les propriétés de leur mère, qu'après la mort de leur père. Si, comme cela arrive souvent, les fils de cultivateurs demeurent sur les propriétés de leur mère du vivant de leur père, ils n'ont pas le droit de voter. J'ai eu connaissance d'un cas dans lequel un homme devait abandonner sa femme. Cette dernière élevait sa famille, ses fils vivaient avec elle sur une propriété qu'elle avait acquise par sa propre industrie, ils lui aidaient à cultiver cette propriété, et cependant, la loi telle qu'elle existe aujourd'hui—et cela n'est pas changé dans le bill qui est maintenant devant la chambre—ne leur permettait pas de voter, parce qu'ils demeuraient sur la propriété de leur mère et qu'ils cultivaient cette propriété avec elle du vivant de leur père. On pourrait soulever contre ce bill bien d'autres objections. C'est une loi très compliquée et il est difficile de se conformer à toutes ses exigences. Cependant, j'ai cru devoir attirer d'une manière particulière l'attention du ministre de la justice sur les points que je viens de mentionner.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que cette mesure est très importante et qu'elle mérite de la part de la chambre et du gouvernement plus d'attention qu'on ne lui en a accordée depuis quelques temps. Il y a quelques années, la chambre a voulu changer une procédure suivie depuis dix-sept ans, d'après laquelle les listes électorales adoptées par les législatures provinciales servaient aussi pour les élections de cette chambre. Jamais cette procédure n'avait donné lieu à aucune difficulté. En l'adoptant, nous avions accepté volontairement un état de choses qui existe également dans la constitution américaine. Tout le monde sait que le congrès des États-Unis n'a pas le droit de déterminer quelle doit être la qualification des électeurs, qui élisent les membres de la chambre des représentants.

La constitution déclare que la qualification des électeurs de la chambre populaire dans chaque état, sera aussi la qualification des électeurs de la chambre des représentants. Les auteurs de la constitution américaine ont suivi un principe évident, principe que nous avons souvent discuté nous-mêmes, qu'avec un système de gouvernement comme le leur, ou le nôtre, on doit prendre pour acquit que le peuple possède les qualités d'une race capable de se gouverner elle-même, que les législatures provinciales n'abusent pas de leurs pouvoirs et que les personnes qui ont le droit de voter aux élections des représentants dans les législatures provinciales, ou celles des états, ont aussi le droit de voter aux élections des représentants dans la chambre des représentants des États-Unis, comme dans notre chambre des communes. Lorsque je jette un coup d'œil sur les articles de la confédération, adoptés par les représentants des différentes provinces avant même l'existence de la confédération, je me dis que ces articles ont été altérés plus tard par quelqu'un, je ne sais par qui, peut-être que l'honorable monsieur de l'autre côté pourrait nous le dire, qu'ils ont été altérés avant

l'adoption de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord et cela, à l'insu de qui que ce soit de ce côté-ci de l'Atlantique ; je trouve que l'article dont je m'occupe en ce moment serait aujourd'hui sans ces altérations, un des articles de notre constitution, si le parlement impérial avait adopté cette constitution telle que l'avait faite la conférence de Québec. Les membres de cette conférence firent même davantage ; ils donnèrent aux provinces, en termes précis, le droit de fixer les limites des différents collèges électoraux pour la chambre des communes. Les auteurs de ce projet de constitution, et le chef actuel du gouvernement est un de ceux-là, furent d'avis que cette chambre représentant le peuple des différentes provinces, il fallait laisser au peuple de ces mêmes provinces, par l'entremise de ses représentants dans les législatures provinciales, agissant séparément et distinctement chacun pour leur province, le soin de déterminer quels seraient les électeurs qui auraient le droit d'élire les membres de la législature fédérale.

Les articles de la confédération oussont-ils été insérés dans l'acte impérial tels qu'ils avaient été arrêtés par la conférence de Québec, sans aucune modification, cette chambre n'aurait jamais en le pouvoir de faire des lois sur cette question. Les assemblées législatives des provinces, seules, auraient eu le droit de déterminer la qualification des électeurs. Ce principe est, du reste, le seul qui soit compatible avec l'existence d'un gouvernement représentatif. Il faut remarquer que la représentation proportionnée à la population, ne s'applique pas à chaque comté. Les comtés peuvent être plus populeux les uns qu'les autres ; c'est ce qui existe actuellement dans la province de Québec. Jamais d'ailleurs on n'a eu l'intention de décréter que tous les comtés devaient avoir la même population. La constitution n'exige pas que la population de tous les comtés soit la même ; mais seulement que le nombre des représentants de chaque province dans cette chambre, soit en proportion de la population de chacune d'elle. La province de Québec doit avoir 65 représentants ; et toutes les autres provinces doivent avoir un nombre de représentants proportionné à celui-ci, en raison de leur population. Or, voici en quoi pêche la loi qui a été adoptée dernièrement. Il suffit de jeter un coup d'œil sur notre organisation politique, depuis le système scolaire jusqu'aux élections de cette chambre, pour comprendre que la seule manière de faire une liste des électeurs, sans faire encourir pour cela des dépenses trop considérables, consiste à accepter ces listes préparées pour les législatures provinciales.

Quels étaient, M. l'Orateur, ceux qui étaient chargés de faire ces listes ? La loi exigeait que ces listes fussent préparées par les représentants au peuple dans les conseils municipaux. Ceux-ci étaient assistés par l'évaluateur et le secrétaire de la municipalité. La liste des électeurs était préparée sans difficulté, car la base du cens électoral était l'évaluation des propriétés foncières, et ceux qui étaient chargés de faire cette liste, connaissaient personnellement tous ceux dont les noms devaient y figurer. Il était presque impossible, comme c'est encore le cas, du moins dans la province d'Ontario, d'omettre aucun nom ; car les personnes chargées de la préparation de cette liste connaissaient tous les membres de la municipalité. De plus, il n'existe guère de conseil municipal, sans que ses membres n'appartiennent aux deux partis politiques ; j'ose dire que 75 pour 100 des conseils municipaux de la province d'Ontario sont aujourd'hui composés de membres des deux partis. Je crois qu'il en est de même dans toutes les autres provinces, partout où il existe une organisation municipale. La liste des électeurs y est donc faite par ceux qui représentent les différents sentiments politiques de la société. Il n'existe rien de semblable à ce qu'on appelle le "bourrage" des listes. Il n'est pas nécessaire de faire des dépenses considérables pour s'assurer que les noms de tous les électeurs soient inscrits sur la liste.

M. l'Orateur, je doute fort que pendant les 17 ans que cette loi a été en vigueur, qu'il se soit trouvé un seul député dans ce parlement, ou dans les parlements antérieurs, qui

M. MILLS (Bothwell).

ait été obligé de faire des dépenses au sujet de la préparation de cette liste. Parfois, ils ont pu être obligés de perdre une journée devant la cour de révision pour faire ajouter une douzaine de noms dans un district municipal quelconque ; mais ils n'ont fait aucune autre dépense, ni perdu de temps pour aucune autre chose. En est-il ainsi aujourd'hui ? L'honorable monsieur a inséré dans nos lois une mesure destinée, disait-il, entre autres choses, à rendre la procédure uniforme. S'est-on conformé à ce principe d'uniformité ? Mais on s'en est départi dans la plupart des provinces du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD : Uniformité pédantesque.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur dit que c'est une uniformité pédantesque. L'adoption de ce mode a été une uniformité pédantesque. Les plaintes de l'honorable monsieur contre les lois des provinces, si elles ont été sincères, ont été des plaintes pédantesques. L'honorable monsieur sait fort bien, lui qui prétend suivre la pratique anglaise, que dans la mère-patrie on n'entreprend des réformes que pour mettre fin à des abus. Quels sont les abus qui ont donné lieu à la réforme de l'honorable monsieur ? Quelles injustices dues à l'ancien mode, ont exigé cette législation nouvelle ? Aucune. Cette loi était inutile, elle n'était exigée par aucune cause, pour ne réformer aucun abus. L'honorable monsieur s'en fit le promoteur sous le prétexte de rendre la procédure uniforme, et dans la loi elle-même, il déroge le premier à l'uniformité. Nous lui avons fait observer, dans le temps, que les personnes chargées de la préparation des listes électORALES de tout un comté ne seraient pas familières avec tous les électeurs.

Si on eût chargé de cette préparation des personnes familières avec les électeurs, celles qui les connaissent le mieux, celles qui vivent en contact journalier avec eux, les auteurs des listes électORALES auraient ainsi été capables de rédiger ces listes avec plus d'exactitude. Il faut prendre d'autres moyens que ceux qui sont recommandés dans le bill de l'honorable monsieur, pour être sûr que la liste électORALE sera bien faite. Il n'y a pas dans cette chambre un seul député qui n'ait pas été obligé, lui ou ses amis, de faire des dépenses pour faire mettre sur la liste des électeurs tous les noms qui avaient droit d'y figurer. Je connais des députés qui ont dépensé des centaines de piastres, même un millier de piastres pour faire faire les listes. Je ne parle pas du temps des personnes qui parcourent le comté, pour connaître les noms des résidents qui n'apparaissent pas sur le rôle d'évaluation, qui ne sont pas inscrits sur la liste des électeurs, mais qui ont droit de l'être. Si l'on tient compte de toutes ces dépenses, je dis que la préparation des listes électORALES coûte chaque année au delà d'un demi-million de piastres.

De plus, M. l'Orateur, nous avions fait observer à l'honorable monsieur, que ces listes coûteraient au public, représenté par le gouvernement, de \$250,000 à \$300,000. L'honorable monsieur se moqua de nous. Il nous taxa d'exagération grossière. Étions-nous coupables d'exagérations ? Nous n'avons pas été capables d'obtenir de l'honorable monsieur et de son collègue de qui relève cette question, l'état actuel des dépenses occasionnées par cette loi. On nous a dit que ces dépenses se montaient à telle somme, à telle date, que la somme totale serait plus considérable, mais que tous les comptes n'avaient pas encore été reçus.

En deux ans, il nous a été impossible d'obtenir du collègue de l'honorable monsieur un état complet du coût des listes électORALES. Aujourd'hui, nous savons qu'elles ont coûté environ un demi-million de piastres ; c'est un chiffre qui abat le courage de l'honorable monsieur ; le gouvernement n'a pas osé venir dire à la chambre et au pays que l'événement nous avait donné raison et davantage. De plus, l'honorable monsieur a été, depuis ce temps, la cause d'un mal considérable. J'ai fait observer, d'après ce que j'avais vu dans un township de mon comté, que chaque

année, les listes électorales changent dans la proportion de 5 à 10 pour cent, que chaque année, quelque fois cinq, quelquefois dix pour cent des électeurs ne sont plus les mêmes. L'honorable monsieur prétendit que ses chiffres étaient trop élevés, quant au changement qui se fait dans tout le pays, que les listes préparées tous les ans ne pourraient donner lieu à des objections sérieuses. Mais l'honorable monsieur n'a pas fait faire une nouvelle liste de chaque année; sans doute, cela aurait coûté trop cher.

Que nous a dit l'honorable député de Haldimand (M. Colter)? Il nous a dit que si, dans son comté, on faisait une liste conforme à la loi, en y inscrivant les noms de tous ceux qui ont droit de vote, et omettant ceux qui n'ont pas droit de vote, il y aurait, dans ce comté, 1,000 noms de plus sur les listes. Dans ces conditions, peut-on dire que le député déclaré élu soit le représentant des électeurs qui ont droit de vote? Vous avez pratiquement défranchisé un grand nombre de personnes, en refusant de faire faire des listes nouvelles; car un grand nombre de comtés ont été obligés de faire de nouvelles élections. Il ne reste qu'une chose à faire; il faut avoir le courage de ses convictions; je crois que les honorables messieurs de l'autre côté n'aiment guère plus cette loi que nous-mêmes. Retournons donc à l'ancien mode. Décrétons de nouveau que les électeurs pour la chambre des communes seront tous ceux qui ont droit de vote dans les élections provinciales. Ce mode est simple. On devrait accepter les listes préparées par les officiers municipaux; les membres des deux côtés de la chambre, ceux des deux partis s'en trouveraient bien. A l'heure qu'il est, ils ne sont pas satisfaits. Les honorables messieurs de l'autre côté ont une imprimerie dans laquelle s'impriment les listes. Comment saurons-nous, dans les mains de combien de députés passent ces listes avant d'être renvoyées dans les comtés, nous, à qui on refuse une telle faveur? Un honorable député peut écrire à ses électeurs, afin de connaître leurs opinions politiques, leur envoyer des exemplaires des listes électorales sous la rubrique de livres bleus, ou de n'importe quelle autre manière, et avoir ainsi des avantages sur les députés qui siègent de ce côté-ci de la chambre. Je dis que cela est possible. Toutes les listes étant préparées ici, il peut y avoir des abus de ce genre.

L'honorable monsieur sait que nous ne pouvons pas avoir une grande confiance dans l'administration; car nous nous souvenons du *Gerrymander bill* et de la manière dont les électeurs sauvages ont été inscrits sur les listes, électeurs qui n'ont pas même la conduite de leurs propres affaires, qui dépendent entièrement du gouvernement, et qu'on a cependant admis à juger les questions politiques importantes et abstraites, jusque là soumises aux électeurs intelligents. Nous demandons le *fair play*, que le jugement du pays ne dépende pas de l'influence du gouvernement, ou de la loi, mais qu'il soit prononcé par des électeurs indépendants. L'honorable monsieur dans son bill veut soumettre en grande partie, le jugement du pays à l'influence du gouvernement. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable monsieur adopte des lois pour se rendre populaire, pour gagner la confiance du peuple, tant que ces lois seront faites dans l'intérêt du public. S'il présente sur cette question des mesures plus sages que les nôtres, tant mieux pour lui; mais qu'on distribue avec justice les collèges électoraux, qu'on nous donne des listes et des élections, justes, afin que la majorité des électeurs puisse, au moment des élections, dicter au gouvernement quelle doit être la politique du pays. C'est ce qu'elle ne peut pas faire sous la loi actuelle.

Il est douteux que l'opinion publique soit en faveur de l'honorable monsieur; car lui et ses partisans ont adopté pour maxime de s'emparer quand même de la majorité des comtés, sans s'occuper si la majorité des électeurs est pour eux ou contre eux. Voici en quel état sont les choses: il n'y a pas moyen de savoir quels sont ceux que la loi reconnaît comme électeurs. En étudiant la loi à un point de vue abstrait, on voit bien quels sont ceux qui sont électeurs;

mais qu'on l'étudie d'une manière concrète, la liste des électeurs en mains, il nous arrive ce qui est arrivé à l'honorable député de Haldimand (M. Colter): on constate que dans un seul comté cette liste contient 1,000 noms de moins qu'elle devrait en contenir d'après la loi. Et c'est la même chose dans tous les autres comtés, et il en sera ainsi tant que cette loi n'aura pas été biffée de nos statuts. Cette loi est un embarras public contre lequel se prononce l'opinion publique, et, nous, représentants du peuple, nous devons l'abroger au plus tôt, afin de remplacer cet embarras par une loi plus en harmonie avec la raison, la justice et le bon sens.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur dit que l'honorable député de Haldimand (M. Colter) a déclaré que dans son comté seulement 1000 électeurs ont été privés de leur droit de vote. Donc, depuis 1856 le nombre des électeurs dans son comté a augmenté de 1,000. On est donc la diminution dont se sont plaints l'honorable monsieur et ses amis? Le comté de Haldimand compte en 1889 mille électeurs de plus qu'en 1856; il n'y a donc pas eu d'exode de ce côté-là? Le discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) m'a donné pendant quelque temps l'illusion des séances du dernier parlement, durant lequel a été adopté la loi du cens électoral; car il a été la reproduction fidèle de celui qu'il fit alors.

Je crois très sérieusement qu'il serait malheureux de mettre des obstacles à l'adoption des amendements que la pratique nous a suggéré de faire à cette loi, ou recommandent le débat sur le principe même de la loi. C'est ce qu'ont fait l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) et l'honorable député de Haldimand (M. Colter). Sans doute ils seraient heureux, ainsi que mon honorable ami M. Mills, de voir le parlement adopter le suffrage universel, ou les divers genres de suffrage en vigueur dans les différentes provinces, pour l'élection des membres du parlement du Canada. C'est ce qu'ils ont toujours eu en vue. Mais je ne crois pas que la chambre veuille commencer à discuter cette question, à cette époque de la session. Je ne crois pas que nous devions avoir avant peu l'occasion de faire des élections générales. Après le vote de confiance si éloquemment donné par les honorables messieurs de l'autre côté eux-mêmes en faveur du gouvernement, je crois que nous avons une chance de conserver le pouvoir encore une couple d'années.

M. MITCHELL: Une partie de ce vote vous a été donné accompagné d'un protêt, vous le savez.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, mais nous avons eu le vote tout de même.

M. MITCHELL: Oh! oui, vous avez eu le vote.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avons eu le vote et le protêt est là pour ce qu'il vaut. J'espère, cependant, qu'on ne nous entraînera pas dans la discussion de la grande et importante question du changement de notre constitution et de notre système de représentation; cette question sera discutée au long en temps et lieu. Je sais combien les honorables messieurs de l'autre côté l'ont à cœur et je sais qu'ils la soulèveront et la discuteront avant les élections générales. Le projet de loi actuel n'a pour but que d'amender la loi, et j'invite les honorables messieurs de l'autre côté à l'envisager comme tel. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dit qu'il veut durant cette session, avant que ce projet de loi ne passe devant la chambre, soulever la question tout entière. Si lui, ou tout autre honorable député, croit qu'il est juste de faire cela, nous serons forcés de recommencer la discussion sur le principe de la loi. Je ne sais pas si l'honorable monsieur suivrait mon conseil, si je lui recommandais d'ajourner cette discussion à la prochaine session, alors qu'on pourrait discuter afin de savoir: "Quel doit être la représentation du peuple du Canada dans le parlement de la confédération canadienne"? Je demande qu'on ne nous entraîne pas

aujourd'hui dans la discussion d'une question aussi importante, discussion qui ne saurait aboutir à rien de pratique à cette époque de la session; mais qu'on discute le bill au mérite, comme simple amendement ne touchant à aucun principe important de l'acte du cens électoral aujourd'hui en vigueur.

M. LAURIER: Le très honorable monsieur n'a pas du tout compris la position prise par ce côté-ci de la chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. LAURIER: Non. La position prise par ce côté-ci de la chambre, par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) et mon honorable ami d'Ontario (M. Edgar), c'est que si cette loi doit continuer à faire partie de nos statuts nous n'avons aucune objection à ces amendements; mon honorable ami d'Ontario (M. Edgar) a même dit qu'il prêterait pour l'amender son concours au ministre de la justice. Mais avant tout, nous ne voulons pas renoncer à ce que nous avons toujours soutenu: que cette loi est mauvaise *ab initio*. Cette loi étant mauvaise *ab initio*, nous sommes obligés d'enregistrer contre de nouveaux projets à chaque nouvelle occasion.

Sir JOHN A. MACDONALD: Et de la rendre aussi mauvaise que possible.

M. LAURIER: Elle est aussi mauvaise que possible, mais je ne crois pas que le très honorable monsieur l'admette. Ni l'honorable monsieur, ni personne du côté de la chambre où il siège n'a examiné avec soin l'objection qui vient d'être faite encore une fois, par mon ami de Norfolk (M. Charlton), lorsqu'il dit que la seule manière d'envisager cette question du cens électoral est de la considérer comme un droit civil qui doit être déterminé d'après les lumières, l'éducation et les coutumes de la population de chaque province. Notre siècle tend au suffrage universel, du moins sur ce continent et dans plusieurs pays des vieux continents. Depuis que cette loi a été inscrite dans nos statuts, c'est-à-dire, depuis trois ans, le suffrage est devenu dans la province d'Ontario aussi général que s'il était universel, et, dans la province du Nouveau Brunswick, il s'étend actuellement de la même manière. Le suffrage universel existait déjà dans deux des provinces du Canada.

Dans la province de Québec, les franchises électorales n'ont pas été étendues jusqu'au suffrage universel, je l'admets, mais elles l'ont été au delà de ce qu'elles devaient être d'après cette loi. Il en est de même dans la Nouvelle-Ecosse. Dans toutes les provinces, nous voyons que le suffrage pour cette chambre n'est pas au niveau du suffrage d'aucune partie du Canada. Quelle est la raison pour laquelle les franchises électorales sont si différentes dans les diverses provinces du Canada? La seule raison est celle dont je viens de parler: la diversité d'usages des habitants de chaque province. Prenons par exemple ma province de Québec. L'honorable monsieur et ses amis ne voteraient pas pour y établir le suffrage universel, et moi-même, libéral entre tous les libéraux, je ne voterais pas pour le suffrage universel, au moins dans ma province.

Plusieurs VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. LAURIER: Oui, je le dis franchement, et voici pourquoi. Que la province d'Ontario adopte le suffrage universel si cela lui convient, je n'y trouve rien à redire, mais que la province d'Ontario ne cherche pas à l'imposer à la province à laquelle j'appartiens, car cette province n'en veut pas. Je prétends que dans une question comme celle-là, il faut tenir compte des sentiments de la population de chaque province, même de ses préjugés. Je viens de dire que je ne voterais pas pour le suffrage universel. Cela peut être chez moi le résultat d'un préjugé, mais, quoi qu'il en soit, la grande majorité du peuple de ma province professe les mêmes convictions. Je ne me prétends pas plus libéral que personne, mais l'histoire contemporaine me donne raison de

Sir JOHN A. MACDONALD,

prendre une attitude comme celle-là. Voyez par exemple la patrie de mes ancêtres, la France. D'après moi, le meilleur gouvernement que la France ait eu depuis la révolution a été le gouvernement monarchique de Louis-Philippe. Sous ce gouvernement représentatif le suffrage était restreint, trop restreint même. Néanmoins le peuple français a commis une faute de changer ce suffrage restreint, pour le suffrage universel. Il a commis une grande faute, les événements l'ont démontré; parce que l'on donna le droit de vote à une population qui n'était pas capable de l'exercer convenablement.

En Angleterre, on a fait tout le contraire; on a commencé à réformer la loi des franchises en 1832 et on a étendu le suffrage petit à petit, d'époque en époque. Les Anglais n'ont pas commis la même faute que les Français en établissant tout d'un coup le suffrage universel; ils ont étendu le suffrage graduellement, à mesure que l'éducation et la condition du peuple s'y prêtaient. Aujourd'hui, en Angleterre, on n'est pas éloigné du suffrage universel et c'est mon opinion qu'on y arrivera avant peu. Voici quelles sont les raisons de l'opinion que j'ai émises. Si nous devons continuer à vivre sous un gouvernement fédéral, avec son rouage compliqué, comme nous l'avons fait depuis vingt ans, c'est que le peuple des différentes provinces du Canada n'est pas un peuple homogène, n'a pas les mêmes sentiments. Il me semble donc que l'attitude que nous avons prise au sujet de l'acte du cens électoral, est telle que personne encore n'a pu démontrer qu'elle soit mauvaise. Nous disons qu'en principe on ne peut imposer aux habitants de la province d'Ontario, à ceux de la province de Québec, à ceux de la Colombie-Anglaise, à ceux de l'Île du Prince-Édouard, à ceux des autres provinces, le même mode de suffrage. Il faut laisser à chacune de ces provinces le soin de décider quel mode de suffrage lui convient. Dans ces conditions, je considère qu'il est de mon devoir de soulever cette question dans la chambre, afin de provoquer un autre vote.

Je propose donc:—

Que le bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu que dans l'opinion de cette chambre l'acte du cens électoral doit être rappelé et qu'il est opportun de revenir à l'ancien mode qui consistait à se servir, pour les élections de cette chambre, de la liste des électeurs préparée par les gouvernements provinciaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que cette motion ne soit adoptée, je désire dire quelques mots. Quelle que soit la créance que méritent les affirmations de l'honorable premier ministre, il en est peu parmi nous qui avons suivi les derniers événements, qui aient le moindre doute sur sa sincérité, lorsqu'il nous dit qu'il n'a pas le désir de consulter l'opinion des électeurs, particulièrement dans sa province. Il serait peut-être difficile pour des frères comme lui et le ministre des douanes, et un grand nombre d'autres honorables messieurs, d'organiser les loges orangistes, qui ont été jus-que-ici et qui sont encore, dans une certaine mesure, le soutien de son parti. Je crois donc que le premier ministre parle sérieusement en disant qu'il n'a pas en ce moment l'intention de consulter l'opinion d'un grand nombre de ses partisans de la province d'Ontario. Je ne veux pas prolonger la discussion sur cette motion. Je crois qu'elle représente l'opinion, non seulement du parti libéral, mais d'un grand nombre de conservateurs, surtout dans la province d'Ontario.

Je crois qu'on est fatigué et dégoûté de cette loi électorale. Tous les membres de cette chambre qui en ont fait l'expérience, savent qu'elle donne lieu à beaucoup de dépenses et d'ennui et qu'elle ne fait que fort peu de bien aux personnes pour lesquelles elle a été faite, excepté dans les comtés où il y a un certain nombre d'électeurs qui sont sous le contrôle absolu du surintendant général des affaires des Sauvages, comtés dans lesquels elle a eu une influence considérable sur les élections. Mais je veux attirer l'attention du premier ministre sur un point de droit constitu-

tionnel, à propos duquel je crois qu'il ne pourra guère me contredire. Une chose bien claire, c'est qu'il est nécessaire d'avoir une liste des électeurs qui représente l'électorat du pays, liste qui doit être corrigée tous les ans. Sous prétexte de ne pas encourir les dépenses énormes rendues nécessaires par ce mode, le pays n'a pas eu de liste électorale juste non-seulement pendant une année, mais pendant deux ou trois ans. Pas une seule des élections partielles qui ont eu lieu depuis trois ans n'a été faite par l'électorat actuel des comtés. Dans plusieurs cas, cet électorat n'était représenté que dans la proportion de 15 ou 20 pour 100. J'ai fait moi aussi des recherches pour savoir combien d'électeurs étaient privés de leur droit de vote chaque année, à défaut d'une revision nouvelles et je crois que mon honorable ami de Bothwell a eu raison de dire que chaque année, par la mort d'un certain nombre d'électeurs, par le fait que d'autres atteignent leur majorité et ont droit de vote, un nombre considérable de personnes qui atteignent souvent 10 pour 100, et jamais moins que 5 pour 100, sont privées de leur droit de vote. Donc, lorsque nous faisons une élection partielle sous le mode actuel, ce n'est pas l'électorat actuel qui nous jige, mais l'électorat qui existait il y a trois ou quatre ans. Cette chambre se rappelle que nous avons demandé la revision des listes pour les élections partielles, et que cette revision nous a été refusée.

Si l'honorable monsieur veut que le mode actuel reste en vigueur, il doit faire reviser les listes tous les ans, que cela coûte n'importe quelle somme, au moins, doit-il faire faire une revision pour chaque comté, dans lequel doit avoir lieu une élection partielle. Supposons que nous nous trouvions tout à coup en face d'une dissolution du parlement et cela n'est pas aussi impossible que l'honorable monsieur le pense—que ferions-nous? Nous serions obligés de prendre pour juge, non pas l'électorat d'aujourd'hui, mais celui d'il y a quatre ans; en d'autres mots, d'en appeler au pays lorsque 20 ou 25 pour 100 des électeurs sont privés de leurs droit de vote. Voici un état de choses tout à fait inconstitutionnel. Je ne crois pas qu'on puisse trouver la même chose dans aucun autre pays gouverné par un gouvernement représentatif. Dans tous les cas, on ne trouverait pas cela en Angleterre, car les listes électorales y sont revisées tous les ans. L'honorable monsieur dira, sans doute, que les dépenses occasionnées par cette revision sont si considérables, que le pays ne peut pas les encourir tous les ans. C'est ce qu'il a déjà dit. Cela est passablement vrai, ce qui prouve que le mode est mauvais et que la seule chose à faire pour épargner cette dépense au pays, c'est de l'abolir en adoptant la motion de mon honorable ami.

M. MITCHELL: Lorsque cet acte du cens électoral a été d'abord introduit dans cette chambre, je me suis prononcé, on se le rappelle, en faveur du principe de la mesure. J'étais d'opinion que l'élection des députés de cette chambre quant aux règles d'après lesquelles elle doit se faire, devait être sous le contrôle de ce parlement. En d'autres termes, le gouvernement prétendait que ce parlement devait adopter une loi électorale pour déterminer quels étaient ceux qui auraient droit de vote dans les élections des membres de cette chambre. L'opposition prétendait qu'on devait accepter les listes électorales de chaque province, et que les députés dans le parlement du Canada devaient être élus par les mêmes électeurs que les députés dans les législatures provinciales. J'exprimai alors mon opinion librement et franchement au point de vue théorique, et je pensais que la chose devait être rendue pratique. Je déclarai que les membres de cette chambre ne devaient pas dépendre, pour leur élection, des lois faites par un autre corps législatif. Je supportai l'honorable monsieur, soutenant avec lui la discussion pendant plusieurs semaines, toujours quant au principe. Mais en même temps, M. l'Orateur, je crois devoir combattre presque tous les détails de la mesure, à cause des dépenses énormes qu'ils nécessitaient. Quelqu'un avait alors prédit que la

revision annuelle des listes coûterait tous les ans un demi-million de piastres. Mon honorable ami a été obligé de renoncer à cette revision annuelle, pour éviter des dépenses énormes.

Il ne saurait nier que la confection de ces listes a coûté entre \$400,000 à \$500,000 et que les prédictions dont je viens de parler se sont réalisées. Cette expérience, M. l'Orateur, me force à changer d'opinion, non pas au point de vue théorique, mais parce que je considère que la seule chose pratique c'est d'accepter les listes préparées par les officiers municipaux et qui servent aux élections provinciales. Je suis fâché que la nécessité nous y contraigne, mais je demande à mon très honorable ami si cette nécessité ne me justifie pas de changer ma ligne de conduite. Je l'accuse d'avoir sacrifié le principe, de m'avoir mis dans l'obligation de me lever pour expliquer à la face du pays, quelles sont les raisons qui m'obligent à combattre cette mesure. Mes convictions restent les mêmes. Je crois que cette chambre devrait être indépendante de toute influence, de toute législation provinciale, capable de changer l'électorat, mais il est nécessaire de pratiquer l'économie, et pour cela, d'adopter des mesures différentes de celles qui ont été adoptées par le très honorable monsieur. Je suis donc obligé de parler contre mes propres convictions, au point de vue théorique.

Plusieurs VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. MITCHELL: Les honorables messieurs disent écoutez! écoutez. Voulent-ils approuver ce que j'ai dit lorsque j'ai représenté au très honorable monsieur qu'il nous force, contre nos convictions dans l'intérêt de l'économie, de la justice, de l'équité et du *fair play* à adopter une ligne de conduite dans laquelle nous n'avons pas précisément foi? Je suis fâché d'être obligé de parler ainsi du bill du cens électoral.

Je regrette que les prédictions qui ont été faites au sujet des dépenses énormes et des injustices qui seraient la conséquence de cette mesure, se soient réalisées. Cette loi électorale chère au très honorable monsieur a été un fiasco complet. Cette mesure était destinée à donner droit de vote aux Sauvages, mesure qu'il a été obligé de rogner, a été condamnée par le pays. Le nombre considérable des articles de ce bill, que bien peu de gens sont en état de comprendre, a donné lieu à des difficultés innombrables. Trois ans se sont écoulés et on n'a pas fait de revision annuelle des listes. Un grand nombre d'électeurs sont privés de leur droit de vote; chaque fois qu'a lieu une élection partielle, et si nous étions forcés de faire, demain, des élections générales nous ne pourrions pas faire élire des hommes qui représenteraient véritablement le pays. Les élections générales ne sont pas une chose impossible. Je ne crois pas qu'on ait de l'autre côté l'intention d'en faire, bien que des partisans du gouvernement parlent quelquefois des élections générales, comme si elles devaient avoir lieu cet été. Ne craignons rien, il n'y aura pas d'élections générales ni cet été, ni l'été suivant. Mon honorable ami sait fort bien qu'il n'oserait pas se présenter actuellement devant le pays, et je crois, M. l'Orateur, qu'il y a beaucoup plus de danger que nous ayons dans ce parlement six sessions, qu'une dissolution prématurée. Mon honorable ami a déjà recouru à une dissolution prématurée pour servir ses intérêts, lorsqu'il se croyait en état de faire des élections générales; mais il sait qu'il n'en est pas ainsi aujourd'hui; qu'il n'oserait pas se présenter devant le pays; que s'il le faisait, il aurait pour adversaires plusieurs de ceux-là mêmes qui siègent de son côté. Il sait que ceux qui sont assis en arrière de lui n'ont plus confiance en lui; c'est ce que signifient leurs votes.

Plusieurs VOIX: Non! non.

M. MITCHELL: Ces honorables messieurs disent non, non, mais au fond de leur cœur ils désapprouvent la politique de l'honorable monsieur, ils n'ont pas les mêmes opinions que lui. Dans tous les cas, il y a dans cette chambre

un homme qui désapprouve la politique de l'honorable monsieur et qui ne craint pas de le dire. Il ne fait pas cas de mon conseil. Peut-être ce conseil ne vaut-il pas grand-chose; cependant, je crois que l'honorable monsieur ferait de se rappeler la discussion à laquelle a d'abord donné lieu l'acte du cens électoral, et de retrancher de cet acte tous les petits articles dont il est l'auteur. Il devrait supprimer cette dépense indue de \$400,000 ou \$500,000 par année, que coûte la confection des listes. Qu'il adopte le suffrage universel; c'est la chose la plus simple, ou qu'il adopte les listes électorales de chaque province, qui ne coûtent pas plus que \$50,000; il fera ainsi une économie de \$400,000 à \$500,000 par année. C'est le conseil que je donne à mon très honorable ami, et peut-être pourrait-il faire pis que de le suivre. L'honorable monsieur n'a pas l'air d'en faire cas.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur se trompe. J'apprécie hautement son conseil.

M. MITCHELL: Mais vous ne le faites pas voir. Je ne veux pas retouner davantage cette chambre. J'ai donné les raisons qui m'obligent à voter pour l'amendement. Ce ne sont pas des raisons de parti; ce sont des raisons d'urgence. Je ne vote pas dans le sens de l'amendement par conviction, mais parce que je crois que cet amendement est nécessaire au point de vue économique, qu'il n'y a pas d'autre moyen de faire face à l'énorme dépense créée par la politique de l'honorable monsieur.

M. JONES (Halifax): Il n'y a aucun doute que si les honorables députés qui supportent le gouvernement étaient consultés, en dehors de l'allégeance qu'ils doivent à leur parti, tout le monde serait d'accord, des deux côtés de la chambre et on voterait unanimement l'abrogation de cette loi. Les partisans du gouvernement, ainsi que les membres de l'opposition, ont fait l'expérience de cette loi, et savent qu'elle est la cause d'un travail considérable, d'une foule d'embarras, qui se répètent chaque année.

C'est pour cela que la révision des listes n'a pas été faite ces deux dernières années. Serait-ce pour des motifs d'économie que le gouvernement n'a pas fait faire la révision des listes l'année dernière, et l'année précédente? Point du tout. La seule raison, c'est que les députés, même ceux qui supportent le gouvernement se sont insurgés contre cette loi, à cause des embarras et des dépenses sans nombre dont elle a été la cause, et que le gouvernement a été forcé par déférence pour ses partisans, de différer tout changement à ces listes jusqu'à aujourd'hui. Lorsque le bill du cens électoral a été proposé, on avait deux choses en vue: La première, c'était l'uniformité; telle était la raison donnée par le gouvernement. La seconde, c'était d'étendre le suffrage dans toutes les provinces du Canada. Or, jusqu'à quel point, ces deux buts ont-ils été atteints?

Le gouvernement a sacrifié le principe de l'uniformité, dès le commencement, car il a donné à l'Île du Prince-Edouard le suffrage universel, tandis qu'il imposait aux autres provinces un autre genre de suffrage. Mais on a voulu faire une loi électorale plus grande, plus vaste, plus générale. Le gouvernement avait peut-être raison de trouver à redire aux lois antérieures.

La loi électorale qu'il a faite était peut-être un peu plus libérale que celle qui existait auparavant dans les différentes provinces du Canada, mais les choses ont changé d'aspect. Voici que dans plusieurs provinces, notamment dans la province d'Ontario, on se rapproche du suffrage universel; la province du Nouveau-Brunswick a fait des concessions importantes dans ce sens; la Nouvelle-Ecosse, ma province, est allée plus loin encore. D'après l'acte du cens électoral de la confédération, un homme pour avoir droit de vote doit avoir un revenu de \$300. Dans la Nouvelle-Ecosse, il suffit d'avoir un revenu de \$250, et une loi a été adoptée, en faveur des pêcheurs et des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, d'après laquelle la qualification sur leur revenu est fixée à \$150. Dans

M. MITCHELL.

les districts miniers, où les habitants ne sont pas légalement occupants ou locataires des propriétés sur lesquelles ils vivent, on leur donne droit de vote si ces propriétés valent chacune \$150. De ce côté donc, le suffrage électoral dans cette province a été étendu au delà des limites prescrites par l'acte dont s'occupe actuellement cette chambre. On y a aussi donné droit de vote aux fils de cultivateurs, aux professeurs et aux instituteurs et à tous ceux qui ont un revenu suffisant.

Dans ces conditions, je ne vois pas ce que nous avons à gagner en maintenant cette loi. Nous savons ce qu'elle nous a coûté. Quelqu'un pense-t-il qu'elle nous coûtera moins à l'avenir? La confection des listes a coûté environ un demi-million de piastres, et selon toute apparence, les autres révisions ne nous coûteront pas beaucoup moins. Je le demande à cette chambre; est-il raisonnable de dépenser un demi-million de piastres pour faire exécuter cette loi, alors que nous avons des listes provinciales plus parfaites, au point de vue de l'extension du suffrage, qui ne coûtent pas un seul sou aux contribuables? Ces listes étant faites par les autorités municipales, elles rendent généralement justice aux deux partis. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous n'avons jamais eu à nous en plaindre, parce que les conseils municipaux sont composés de membres des deux partis politiques et qu'il n'y a guère rien à gagner là pour un parti plus que pour l'autre. L'esprit de parti a moins d'influence dans ces conseils municipaux qu'auprès des reviseurs, car auprès de ceux-ci, il faut se faire représenter par un avocat, qui travaille pour l'un ou l'autre des partis politiques. Je crois que les membres du cabinet qui sont de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable ministre de la justice et l'honorable ministre de la marine diront, comme moi, que les listes électorales de la Nouvelle-Ecosse, faites par les autorités municipales, sont très satisfaisantes et ne coûtent presque rien. Voici, outre la question d'économie, des raisons qui doivent nous engager à voter en faveur de l'amendement. Prenons un comté comme le mien, qui s'étend à 100 milles sur la côte est, à 50 milles sur la côte ouest, et à 30 ou 40 milles dans l'intérieur des terres, dans lequel il n'y a pas de chemins de fer.

Il faut tout le parcourir en voiture. Les habitants de ce comté sont disséminés sur la côte, à tel point qu'il est presque impossible de les réunir, lorsque le reviseur annonce qu'il sera à tel endroit pour faire la révision des listes. Un grand nombre de ces habitants, qui habitent au loin sur la côte et qui n'ont que leur canot pour voyager, ne peuvent se rendre au lieu où siège le reviseur; il faudrait pour qu'ils s'y rendissent, qu'on leur fournît une voiture. Mais, dirait-on, il suffit d'une déclaration. Je dis que dans ces conditions, il faudrait que le reviseur fût accompagné d'un avocat chargé de défendre l'électeur contre les objections de ses adversaires politiques; autrement, un grand nombre d'électeurs seraient privés injustement de leur droit de vote. L'argent que coûte cette loi, les embarras qu'elle nous crée, tout devrait engager le gouvernement à l'abroger. Je suis certain que sans la pression exercée par le gouvernement, si tous les députés votaient comme ils pensent qu'il est mieux de voter dans l'intérêt du pays, l'abrogation de cette loi serait adoptée presque unanimement. Cette affaire est très importante et je crois que nous devons la discuter à fond; que nous devons faire savoir au pays que la chambre doit en ce moment se prononcer sur deux propositions; l'une, pour faire reviser ces listes tous les ans au prix énorme qui a été mentionné—car je ne suppose pas que le gouvernement veuille continuer à omettre la révision annuelle—; l'autre, demandant qu'on revienne à l'ancien mode en acceptant les listes électorales préparées par les autorités municipales, listes qui nous ont toujours donné satisfaction et qui ne nous coûtaient rien. Quand le peuple verra que cette loi lui coûte au moins \$100,000 par année, \$2,000,000 en cinq ans, qui est la durée d'un parlement, il se chargera lui-même de faire connaître à ses représentants comment il veut qu'ils votent

sur cette question. J'espère donc que le ministre de la justice étudiera de nouveau cette question et que le gouvernement adoptera des mesures conformes aux convictions de ses propres amis, à celles de ses adversaires et de tous les habitants du pays; car j'en ai souvent causé avec les partisans du gouvernement, et je sais qu'ils désirent qu'on revienne à l'ancien mode.

M. WELDON (Saint-Jean): Cette loi est en vigueur depuis quatre ans et nous avons eu le temps de la juger par expérience. Lorsque cette loi a été d'abord proposée, il s'agissait d'une pure question de théorie; aujourd'hui, c'est différent. Je crois que tous ceux qui ont vu ce que produit cette loi, quelles dépenses énormes elle occasionne, sont d'avis qu'elle n'est pas ce qu'on prétendait qu'elle serait. Non seulement elle donne lieu à une dépense énorme, mais elle suscite une foule d'embarras, d'ennuis et d'inconvénients à tout le monde. Mon honorable ami qui vient de reprendre son siège (M. Jones) l'a fort bien démontré, et je n'ai pas besoin de recommencer cette démonstration. Quant à la motion de mon honorable ami, M. Laurier, je dois dire que dès le début je me suis déclaré tout à fait en faveur de l'adoption des listes provinciales, comme base des listes fédérales. Je crois qu'il appartient aux législatures provinciales plutôt qu'à nous, de déterminer l'étendue du suffrage. Je crois que la législature du Nouveau-Brunswick, ma province, est plus en état de dire quels sont ceux qui ont droit de vote dans cette province, que les honorables messieurs qui représentent ici la Colombie-Anglaise, ou le Manitoba, et qu'il en est ainsi pour les législatures des autres provinces; nous, qui sommes des provinces maritimes, nous ne sommes pas compétents pour déterminer quel doit être le suffrage dans la Colombie-Anglaise, ou le Manitoba. Nous voyons de plus que dans les états voisins, avec une constitution à peu près comme la nôtre, c'est ce principe qui prévaut; ce sont les législatures des états qui déterminent le suffrage à la fois pour l'élection de leurs membres et pour celle des membres du congrès. C'est pour ces raisons et d'autres encore, que je me suis prononcé vigoureusement dans le temps en faveur des listes provinciales. Je sais, de plus, que c'est le désir des législatures provinciales d'étendre le suffrage petit à petit, selon les mœurs et les usages des habitants de chaque province, dans le sens de la volonté du peuple. La loi a été adoptée quand même. Voilà quatre ans qu'elle est en vigueur, et elle a coûté une somme énorme, qui a été la cause qu'un grand nombre d'électeurs sont privés de leur droit de vote depuis trois ans.

Nous avons déjà mentionné des cas dans lesquels des personnes qualifiées et plus que qualifiées à voter, n'étaient pas mentionnées sur la liste; leurs noms avaient été omis, par erreur ou autrement, et le gouvernement, par cette loi, les a empêchés d'être inscrits sur la liste électorale. Les jeunes gens qui sont devenus propriétaires depuis la première révision, sont privés de leur droit de vote. Et que dire de la dépense énorme qui a poussé le gouvernement à laisser cette loi rester lettre morte pendant trois ans? Je dois dire que si l'honorable monsieur avait proposé sa motion l'année dernière, j'aurais été obligé de voter contre, parce d'après l'acte du cens électoral, le suffrage s'étendait à un bon nombre de personnes qui n'avaient pas droit de vote d'après notre loi provinciale. Le principe ayant été adopté et appliqué, je n'aurais pas osé pouvoir enlever à personne son droit de vote. Aujourd'hui, c'est différent; car la loi provinciale a été changée. Comme je l'ai déjà dit, la province du Nouveau-Brunswick a adopté une loi qui étend le suffrage à certains cas plus que la loi fédérale. C'est ce qui me procure le plaisir de supporter l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Je l'ai déjà dit, ainsi que l'honorable député de Halifax (M. Jones), les listes provinciales ne coûtent que peu de chose. S'il n'y avait d'autre motif de les adopter que celui de faire une économie aussi considérable, cela serait bien suffisant. Mais, en les adoptant,

on s'épargnerait aussi un grand nombre d'embarras et de peines. Je crois que le mode qu'on propose, faire ces listes à Ottawa, augmentera encore beaucoup ces difficultés. On a déjà fait bien des erreurs dans ces listes; mais je crois qu'on en fera bien plus, lorsqu'elles seront faites à Ottawa. Donc, il est opportun, selon moi, de retourner à l'ancien mode, d'adopter les listes provinciales et de laisser aux législatures provinciales, qui sont, je crois, l'autorité compétente en cette matière, le soin de régler le suffrage de temps à autres, selon les besoins de chaque province.

M. McMULLEN: Lorsque le bill du cens électoral a été proposé, nous y trouvions bien des défauts, que nous n'avons pu corriger. Aujourd'hui, nous voulons, en premier lieu, protester unanimement et solennellement contre le prolongement d'un état de choses déplorable, qui a été condamné par tous les gens intelligents, dans tout le pays. Je suis certain que si on demandait au peuple de voter pour la continuation de cet état de choses, ou pour l'adoption de l'ancien mode, la grande majorité se prononcerait pour le retour aux listes provinciales. Les listes des électeurs sont faites avec beaucoup de soin par les autorités municipales; il n'y a pas, règle générale, des municipalités toutes tories et des municipalités toutes libérales.

Quelques DÉPUTÉS; Oh! oh!

M. McMULLEN: M. l'Orateur, les honorables messieurs de l'autre côté s'imaginent qu'on faisant du bruit, ils abrègeront le débat. Ils se trompent. Ils ont essayé la même chose il y a quelques années, et le résultat a été de prolonger la session jusqu'à six mois, au lieu de trois mois. Que les honorables messieurs interrompent ceux qui parlent dans cette chambre et ils prolongeront encore la session; mais ils n'auront peut-être pas \$500 de plus, cette fois. Je disais donc qu'il n'y a pas de municipalité toute composée de tories, ou de grits. Dans un des cantons grits de mon comté, l'évaluateur est conservateur et dans un canton conservateur, je le dis à la louange des conservateurs, l'évaluateur est libéral. Cela prouve que l'esprit de parti ne règne pas autant parmi le peuple, que parmi les honorables messieurs de l'autre côté. Ces honorables messieurs pensent que si la confection des listes n'est pas sous leur contrôle absolu, leurs amis n'obtiendront pas justice. Qu'il compare les listes faites sous la loi fédérale depuis quatre ans, avec les listes provinciales, et ils verront que tous ceux qui devraient voir leur nom figurer sur la liste et ne le voient pas, n'ont pas été inscrits parce qu'ils ont trop tenu à garder le secret de leur vote.

Je dis, avec le chef de l'opposition, que la manière dont se font les listes municipales est une garantie de justice plus grande que celle dont se font les listes sous cet acte. Dans chaque municipalité, le tribunal chargé de faire la révision des listes est composé de cinq hommes choisis par le peuple lui-même, en dehors de tout intérêt de parti. Ce sont des hommes qui préparent les listes avec justice. Dans ces conditions, il est clair que la révision est plus juste pour les électeurs. La preuve que l'on n'y agit pas par esprit de parti, c'est qu'il y a des cantons conservateurs qui élisent des officiers réformistes et *vice versa*; il n'y a pas là de sympathies politiques. De plus, la révision de ces listes est laissée au même juge que celle des listes fédérales. Toute personne dans un canton, ou village, qui veut faire inscrire son nom sur la liste, doit s'adresser au tribunal de première instance du comté et ce tribunal juge en dernier ressort. C'est devant le même tribunal qu'on doit interjeter appel, quant aux listes provinciales et quant aux listes fédérales. En abolissant celles-ci, on saurait évidemment au pays une somme énorme. Quand on a adopté ce nouveau mode, quelqu'un prétendit que les listes fédérales coûteraient \$1,000,000. Le premier ministre répondit qu'elles ne coûteraient pas plus que \$200,000. Or, nous savons qu'elles ont coûté \$400,000, sans compter que dans bien des cas les juges ont été bien chèrement payés. Il était pénible pour eux de se transpor-

ter de place en place pour réviser ces listes, et je sais que dans la partie ouest de la province, plusieurs juges se sont plaints qu'ils étaient très mal payés. S'il en est ainsi, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que la prochaine révision coûte beaucoup moins cher. Les officiers qui travaillent avec ces juges disent eux aussi que ce qu'on leur paie, n'est qu'une chétive rémunération du travail qu'ils sont obligés de faire.

Je soutiens donc qu'il n'y a pas d'espoir de réduire notablement le coût de la révision des listes. De plus, lorsque ces listes ont été faites pour la première fois, on a nommé un certain nombre de députés-juges, pour remplir certaines fonctions en rapport avec la révision des listes. On en a nommé quinze à vingt dans certains cas, alors que l'on n'en avait pas besoin. Je connais des comtés qui ont un juge puîné et un juge président; chacun d'eux est en état de faire le travail, excepté la révision des listes. On a nommé un certain nombre de juges pufés uniquement pour en faire des officiers réviseurs et le pays est maintenant obligé de payer \$10,000 qu'il épargnerait sans cette révision. Si on ne trouve pas les listes municipales assez explicites, assez claires dans leurs expressions, ou leurs descriptions, on pourrait les faire réimprimer. Et en prenant les relevés du rôle d'évaluation de chaque municipalité, on aurait des listes beaucoup plus justes que toutes celles qu'on peut faire en vertu de la loi actuelle. Demain aura lieu dans mon propre comté une élection au sujet de l'acte de tempérance du Canada. Cette question importante sera demain l'objet d'une élection dans cinq ou six autres comtés. Il est donc important dans l'intérêt du peuple, qui est appelé à se prononcer sur une question de cette importance, que tous ceux qui devraient avoir droit de vote figurent sur la liste. Dans le comté de Wellington, les gens iront voter pour ou contre le maintien de l'acte; mais 3,000 ou 4,000 électeurs qui devraient avoir voix dans cette élection, ne pourront pas voter. Voilà un état de choses déplorable. Si on voulait encore d'après les listes municipales, toutes ces personnes pourraient voter. En voyant que le gouvernement n'avait pas fait faire de révision depuis trois ans, nous avons pensé que c'était son intention de proposer le rappel de l'acte; mais il paraît qu'il n'en est rien; car on vient devant cette chambre à la fin même de la session et on s'efforce de précipiter la discussion sur cette question importante. Je dis que c'est une question vitale et de la plus grande importance.

Quelques DÉPUTÉS: Oh! oh!

M. MULLOCK: Nous faisons mieux d'ajourner.

L'ORATEUR: Je prie les honorables messieurs de cesser ce bruit; car je serai obligé de les nommer.

M. McMULLEN: Je dis donc que cette question est très importante, en ce qu'elle se rapporte à la représentation du peuple et à la manière dont ce dernier doit accomplir ses devoirs dans les élections. Depuis que cette loi est en vigueur, elle a donné lieu à beaucoup de confusion. Souvent les électeurs se rendent aux mauvais bureaux de votation. Les bureaux de votation ne sont pas situés aux mêmes endroits dans les élections provinciales et dans les élections fédérales, et il est à souhaiter qu'ils le soient et que les listes électorales soient plus claires, moins confuses qu'elles le sont aujourd'hui. Qu'on rende tout cela plus simple et on verra que le peuple s'acquittera de ses devoirs avec beaucoup plus d'intelligence. Le format des dernières listes était aussi très incommode. Elles ont été imprimées sur de grandes feuilles, et souvent ces feuilles se sont coupées, ou déchirées au point que plusieurs noms étaient illisibles au moment de la votation. Les listes municipales sont imprimées sur le format des brochures et se conservent des années sans se détériorer comme les listes fédérales. Je dis que ces raisons et bien d'autres encore doivent nous engager à voter pour l'abrogation de cette loi du cens électoral. Les honorables messieurs de l'autre côté n'en souffriront pas; car je ne crois pas qu'un

M. McMULLEN.

seul d'entre eux puisse dire qu'un seul de ses amis aient été intentionnellement privé de son droit de vote, par les auteurs des listes municipales. Quelle est donc la nécessité d'une dépense annuelle de trois, ou quatre cent mille piastres, pour faire réviser ces listes? Pourquoi la chambre approuverait-elle cette dépense? Si les listes municipales rendent justice à tout le monde, pourquoi ne pas les adopter? Si le gouvernement fédéral veut que ces listes soient révisées par ses propres employés, qu'on fasse en sorte que ces deux révisions soient faites par les mêmes officiers. Au moment de l'introduction de cette loi, on avait une raison, car dans certaines provinces il n'y avait pas de listes du tout. Mais je crois qu'il y a maintenant des listes municipales dans toutes les provinces. Je ne vois donc pas pourquoi nous consentirions à prolonger à si grands frais le mode actuel. Si ce mode est maintenu, tous les membres de cette chambre, à la fin de la session, seront obligés de parcourir leurs comtés, de paroisse en paroisse, pour voir à la confection des listes, au lieu de rentrer dans leurs foyers pour vaquer à leurs affaires. C'est de la peine, des ennuis et des dépenses pour les partisans du gouvernement, comme pour nous; ils sont, comme nous, obligés de veiller à ce que le nom d'aucun de leurs amis ne soit omis. Avec les listes municipales, plus de peine, plus d'ennuis pour nous, ni pour les électeurs, qui eux aussi en souffrent beaucoup. Je ne crois pas qu'on puisse trouver, dans tout le pays, une seule localité dont les habitants soient prêts à signer une requête en faveur du maintien de cette loi. Dans toutes les assemblées publiques, assemblées de conservateurs, comme de libéraux, le peuple se montre hostile à cette loi. J'espère à cette époque avancée de la session, que le gouvernement, après une étude sérieuse de la question, se décidera à consentir à l'abrogation de cet acte.

D'ici à la prochaine session, ils peuvent préparer des listes dans le genre des listes municipales. Si on adopte cela pour base de la représentation, je suis certain que ce côté-ci de la chambre ne s'opposera pas à ce que l'impression de ces listes se fasse ici. J'espère que le gouvernement s'occupera de cette suggestion.

M. CURRAN: Je n'ai que peu de mots à dire sur cette question; je ne veux que répondre à ceux qui disent que le retour à l'ancien mode ne priverait personne du droit de vote qu'il exerce maintenant. Ceux qui connaissent la législation récente adoptée dans la province de Québec, savent que l'on s'y est inspiré des idées qui ont présidé à l'adoption de l'acte du cens électoral du gouvernement fédéral.

La législature de cette province a adopté, à sa dernière session, une loi qui, bien qu'elle soit mauvaise sous plusieurs rapports, ce que je regrette, est, cependant, un pas dans le sens du progrès. L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. McMullen) a dit que le retour à l'ancien mode ne ferait pas perdre la droit de vote à une seule personne. Il se trompe absolument. La loi électorale adoptée par la législature de Québec, à sa dernière session donne, il est vrai, le droit de vote aux fils de cultivateurs, aux instituteurs, aux fils de propriétaires d'immeubles dans les villes; mais, sous cette loi, un grand nombre de salariés sont encore privés du droit de voter.

Dans les grandes villes de notre province, à Montréal, à Québec et ailleurs, où il y a des manufactures et où la population est nombreuse, il y a une foule d'ouvriers, de jeunes gens, teneurs de livres, commis, ouvriers, journaliers et autres qui gagnent que \$300 par année, mais qui ne tiennent pas maison; qui sont pensionnaires chez leurs parents, ou ailleurs. Or, la loi dont je parle prive du droit de voter tous ces salariés, droit qu'ils possèdent aujourd'hui dans les élections fédérales. Je crois que nous agirions d'une manière rétrograde, en dépouillant ces personnes de leur droit de vote. Ce sont des citoyens doués d'autant d'intelligence que les citoyens de n'importe quel pays; la plupart sont des jeunes gens qui sont nés et qui ont reçu leur éduca-

tion dans le pays; qui savent lire et écrire, et qui suivent la discussion des affaires publiques qui a lieu dans la chambre et dans les journaux de toutes les nuances politiques.

Si nous adoptons les listes de la province de Québec, nous dépouillons de son droit de vote une classe qui a maintenant un représentant dans cette chambre. Je suis certain que dans la ville de Montréal seule, plusieurs milliers de jeunes gens verraient leurs noms disparaître de la liste, si nous allions retourner à l'ancien mode. Je crois, comme l'a dit avec justesse l'honorable chef de l'opposition, que la grande majorité des habitants de la province de Québec est hostile au suffrage universel; mais, en même temps, je crois que personne dans cette province ne voudrait qu'on privât de leur droit de vote, les personnes qui, en gagnant \$300 par année et au-delà de \$300, prouvent fort bien leur utilité dans la société; je crois que tout le monde verrait avec peine ces noms disparaître de la liste. Quant à moi, je ne saurais y consentir. Je serais infidèle à mon devoir, si je n'élevais la voix pour protester contre tout projet tendant à dépouiller ces électeurs du droit de vote, qui leur a été accordé il y a quelques années.

Comme je l'ai dit, la nouvelle loi électorale de la province de Québec, si elle fait un pas en avant en accordant le droit de vote à des personnes qui n'en jouissaient pas auparavant, y compris les instituteurs, bien qu'elles ne tiennent pas maison, elle contient, en même temps, des dispositions que je ne crois pas sages. Elle biffe de la liste des électeurs les noms de toutes les personnes qui ont un emploi public, qu'elles le tiennent du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial. Avec le scrutin secret, cette classe d'électeurs est tout-à-fait libre de voter d'une manière indépendante; c'est, du reste, une classe de personnes qui connaissent bien comment doivent être administrés les affaires du pays. A moins qu'on ne veuille les représenter comme des personnes incapables de donner un vote honnête et indépendant, il est injuste de les dépouiller de leur droit de vote. Je crois que nous sommes forcés de reconnaître en eux une classe d'électeurs aussi indépendants que personnes. Or, en adoptant l'amendement de l'honorable chef de l'opposition, nous la dépouillerions de son droit de vote. Je crois que nous devons laisser en vigueur la loi actuelle et lui laisser le temps de démontrer quels bons effets elle peut produire. C'est certainement élever trop tôt la voix pour en demander l'abrogation. Attendons, afin de voir quel effet auront les amendements qu'on propose de faire à cette loi, amendements que l'honorable député lui-même déclare être dans le sens de la bonne voie. Je ne doute pas que la majorité des membres de cette chambre n'arrivent à la conclusion que, en ce qui concerne la province de Québec, l'amendement de l'honorable chef de l'opposition serait un pas en arrière, au lieu d'être un pas en avant.

M. WILSON (Elgin): Je ne suis pas, à coup sûr, de la même opinion que l'honorable député de Montréal-Centre. Je ne puis croire que les habitants de la province de Québec ne soient pas les meilleurs juges de l'étendue qu'il convient de donner au suffrage chez eux. Peut-être n'éprouve-t-il que peu de sympathie pour le gouvernement actuel de sa province, peut-être pense-t-il que ce gouvernement ne fait pas des lois dans l'intérêt du peuple; quoi qu'il en soit, je dirai qu'il appartient aux représentants du peuple dans cette province de déterminer quels sont ceux qui auront droit de vote, et quels sont ceux qui n'auront pas droit de vote. Ils vivent au milieu de leur peuple; ils peuvent s'assurer des dispositions de ce peuple, et la loi qu'ils ont faite devrait non-seulement satisfaire l'honorable député, mais encore, tout le peuple de sa province. Il admet qu'on y a fait un pas en avant, et je crois que la loi du cens électoral y est maintenant conçue dans un sens presque aussi libéral, sinon aussi libéral, que la loi fédérale. Dans ces conditions, quel tort ferions-nous aux habitants de la province de Québec en adoptant les listes provinciales? Aucun.

L'honorable député dit qu'une partie des salariés seraient dépouillés de leur droit de vote. Je ne sais pas combien d'entre eux le seraient, mais je crois qu'il y en a bien peu. Je ne m'accorde pas davantage avec l'honorable député au sujet des employés civils. D'après notre expérience dans les élections fédérales, je crois qu'il vaut bien mieux qu'ils n'aient pas le droit de voter. Je dois, en justice pour ceux de mon comté, dire qu'ils s'abstiennent de voter, car ils trouvent qu'il n'est guère convenable qu'un employé civil, qui retire un salaire du gouvernement du jour, se rende au bureau de votation pour voter pour ou contre ce gouvernement. Je crois donc que ce qui a trait à ces employés n'est rien. Je crois que l'amendement de mon honorable ami le chef de l'opposition est juste et qu'il doit être adopté, si on ne peut trouver, pour qu'il ne soit pas, d'autres raisons que celles qui viennent d'être mentionnées par l'honorable député de Montréal-Centre.

On nous disait il y a des années que cette loi était nécessaire, afin de rendre le suffrage uniforme; on a répété vingt fois qu'il n'était pas raisonnable que les membres de ce parlement fussent élus sur des listes électorales préparées par un autre parlement. Je demande aux membres de cette chambre de me citer un cas, une élection faite sous l'ancien mode, dans laquelle une injustice quelconque ait été faite à un électeur, dans une municipalité quelconque.

Si on ne peut citer une seule injustice due à l'ancien mode, je me demande quelle était la nécessité de changer ce mode pour le suffrage fédéral? Si on pouvait démontrer que l'ancien mode était cause de quelque injustice et que le sentiment public demandait un mode fédéral, je comprendrais l'opportunité de la loi qu'on a adoptée et des crédits qu'on lui consacre. Mais je n'ai encore entendu dire que personne ait souffert de quelque injustice, à cause de l'ancien mode. N'est-il pas raisonnable de croire que ceux qui peuvent faire des listes exactes et impartiales sont surtout les officiers municipaux, qui sont en contact tous les jours avec les électeurs? Personne ne connaît mieux qu'eux quels sont les noms qui doivent être mis sur la liste et quels sont ceux qui doivent en être biffés. Pense-t-on que du fond de son bureau, l'officier reviseur puisse dire quels sont, dans tout un comté, les électeurs dont les noms doivent être mis sur la liste et quels sont ceux dont les noms en doivent être retranchés? Si le gouvernement désire, comme je crois qu'il le désire, que les listes soient faites avec justice, pourquoi ne les fait-il pas faire par les officiers municipaux, mode qui coûte presque rien? Les listes seraient bien mieux faites par ces officiers municipaux que d'après le mode actuel. Personne ne serait privé de son droit de vote, comme sous la loi actuelle. Tous ceux qui ont eu à s'occuper de la confection des listes d'après le mode actuel, savent qu'on se donne beaucoup de mal, qu'on dépense beaucoup d'argent et qu'à la fin, un grand nombre de noms sont encore omis, ce qui donne lieu à beaucoup de mécontentement. Tout candidat, ou député, de l'avenir doit s'attendre à dépenser beaucoup d'argent pour faire surveiller la préparation de ces listes, et à n'avoir après tout que les listes incomplètes. Je soutiens que c'est le devoir du gouvernement de faire en sorte que tous ceux qui ont droit de vote, puissent facilement faire inscrire leur nom sur la liste. Dans un pays libre comme le nôtre, il ne devrait jamais arriver qu'un électeur fût privé de son droit de vote par la faute du gouvernement.

De plus, les listes actuelles ont été faites il y a trois ou quatre ans, et dans chaque élection qui a lieu, on constate qu'un grand nombre de personnes sont privées de leur droit à cause des listes, et sans qu'il y ait faute de leur part. On voit des gens qui ont acheté des propriétés dans une municipalité quelconque, où ils vivent depuis un an, depuis deux ans, et qui n'ont pas le droit de voter. Tout le monde sait que le gouvernement n'a pas fait reviser les listes, parce qu'il n'a pas osé imposer au pays une dépense annuelle de \$500,000. Je le demande aux honorables députés de l'autre

côté: sont-ils prêts à se présenter devant leurs électeurs et à se déclarer en faveur du mode actuel et de cette dépense annuelle énorme, que rien n'exige? J'aimerais à en voir un se lever, et déclarer qu'il est prêt à aller prendre la défense de cette loi devant ses électeurs. J'ai rencontré ces honorables députés cent fois sur les *hustings* et chaque fois, ils ont dénoncé cette loi en termes plus énergiques même que moi. Ils ont déclaré que c'était une loi inutile, qu'aucune injustice n'était commise lorsqu'on se servait des listes provinciales, et qu'il n'était pas nécessaire d'imposer au peuple cette dépense énorme.

Lorsqu'il a été question de cette loi, au commencement, les honorables députés de l'autre côté ont prétendu que les listes préparées par les officiers municipaux n'étaient pas exemptes de partialité; que les conseils nommaient des employés d'après des vues politiques; que les évaluateurs nommaient aussi leurs assistants d'après leurs sympathies politiques, et que c'est ce qui engageait le gouvernement à adopter un mode impartial. Y a-t-il quelque chose de raisonnable dans cette assertion? Le conseil nommé des évaluateurs; ceux-ci nomment des clercs, qui préparent les listes et ces dernières sont ensuite soumises au juge du comté. Peut-on imaginer un système ou un moyen par lequel on obtiendrait des listes plus impartiales? Peut-on se procurer des listes plus fidèles, que celles qui sont faites par chaque municipalité du pays? Ne vaut-il pas mieux n'avoir pour nos élections qu'une seule liste, que d'avoir des électeurs dont les noms inscrits sur une liste, ne le sont pas sur l'autre et qui, la moitié du temps, ne savent pas où aller voter, ni sur quelle liste leur nom est inscrit? Cette loi a été la cause d'une foule d'inconvénients et d'injustices.

Advenant six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 114) pour ériger en corporation la "Title et Mortgage Guarantee Company of Canada."—(Sir Donald Smith.)

BILL DE DIVORCE DE M. G. LOWRY.

M. SMALL: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 119) pour venir en aide à William Gordon Lowry.

Sir JOHN THOMPSON: Nous devons nous occuper, maintenant, d'un genre de législation plus anormale, je crois que la chambre en conviendra, que toute autre législation. Si je pouvais m'exprimer ainsi, sans manquer de respect pour la chambre, je dirais que trop souvent on laisse passer, ici, des bills de divorce, sans que les députés se renseignent parfaitement sur tous les détails de la cause. Il est vrai que dans l'autre chambre, ces causes sont étudiées avec soin; à en juger par la discussion à laquelle elles donnent lieu, elles doivent être étudiées à fond; mais cela ne relève pas cette chambre, et chacun des membres de cette chambre, de la responsabilité qu'ils assument, en laissant passer de pareils bills. Si nous devons permettre qu'il existe des lois de ce genre, point sur lequel j'ai mon opinion personnelle, je crois que tous les membres de cette chambre doivent, dans chaque cas, connaître et étudier toute la preuve, comme des jurés dans une cour de justice; car notre jugement, dans ces causes, peut avoir des conséquences très sérieuses. Je fais donc mes remarques, comme avocat, sur ce bill, avec toute déférence pour l'opinion des autres membres de la chambre. Je donnerai donc mon opinion seulement sur les faits de la cause actuelle. Je crois qu'on n'apporte, à l'appui de cette demande de divorce, aucune preuve en dehors des aveux des parties elles-mêmes.

Ce divorce est évidemment demandé, parce que l'intimée se serait rendue coupable d'adultère; mais il n'y a pas la moindre preuve qu'elle est ainsi coupable, en dehors

M. WILSON (Elgin).

de ses propres aveux. D'après la preuve, elle n'a eu qu'une occasion de se rendre coupable de ce crime, et c'est avec l'homme qu'elle a rencontré, en cette occasion, qu'elle est accusée d'avoir commis ce crime; mais il n'y a pas une forte présomption qu'elle l'ait commis. Voici dans quelles circonstances cette occasion s'est présentée. Elle eut avec la personne avec qui elle est accusée d'avoir commis le crime, une entrevue ménagée par un ami de la famille, ou un ami à elle—je ne sais trop lequel—entrevue qui eut lieu, apparemment, afin de se donner des explications et de mettre fin à des querelles de famille, et dans la maison de l'ami en question. Elle rencontra cet homme dans la cuisine, où elle passa plusieurs heures en conversation avec lui. Je demande à ces honorables députés, qui ont lu la preuve, s'il y a dans le temps, le lieu, les circonstances de cette rencontre quelque chose qui fasse naître la présomption qui existe généralement dans les cas de ce genre. Je dis donc que toute la cause repose sur l'aveu que la femme fait de sa culpabilité. Sans doute, les aveux d'un accusé sont une preuve; mais la valeur de cette preuve repose aussi sur l'intérêt que peut avoir l'accusé de faire des aveux, et en cette occasion, il est clair que cette femme a intérêt à faire des aveux. Elle désire se séparer de son mari et ce dernier désire se séparer d'elle. Elle était malheureuse avec lui et elle l'a abandonné.

Il est vrai que la preuve démontre qu'elle l'a abandonné sans provocation de la part du mari, et qu'elle était alors seule coupable. Elle l'a abandonné moins de trois semaines après leur mariage, et n'a plus jamais demeuré avec lui en suite. Son mari lui fit alors une remontrance et elle lui déclara carrément qu'elle ne voulait plus vivre avec lui.

Elle lui raconta aussi qu'elle avait été déflorée avant leur mariage. Il n'y avait pas alors d'aveux qu'elle se fût rendu coupable après le mariage, et je n'ai pas besoin de rappeler à la chambre que les faits antérieurs au mariage n'autorisent pas le divorce. Mais elle dit alors à son mari qu'elle voulait marier ce Wilson, avec qui elle est accusée d'avoir commis l'offense, et elle montra ainsi qu'elle désirait un divorce. Elle avait alors le désir d'obtenir un divorce, et on dirait que plus tard elle a aidé à son mari pour le faire prononcer. Plus tard, elle avoue qu'elle s'est rendue coupable dans la cuisine, lors de l'entrevue en question, et elle fait cet aveu en présence d'un témoin, amené à dessein. Elle refuse de faire des aveux devant le témoin et son mari. Le mari se retire et le témoin, resté seul avec elle, lui représente la nécessité de faire des aveux, si elle est coupable, et à la fin, elle lui fait des aveux. Telles sont les circonstances de la cause. Il n'y a aucune preuve que l'acte ait été commis, si ce n'est l'aveu qu'en fait la femme, avec un esprit disposé à s'accuser même d'une chose déshonorante afin de profiter de cet aveu. Dans ces conditions, je crois que la chambre pensera—comme je suis forcé de penser moi-même—qu'il y a quelques raisons de croire qu'il y a collusion entre le mari et la femme.

Il est vrai que dans cette cause, comme dans toutes les autres, le mari nous dit en termes généraux qu'il n'y a aucune collusion entre lui et sa femme. Je ne connais pas les parties, je n'ai pas vu les témoins, je ne puis que fonder mon vote sur la cause telle qu'elle nous est soumise et; d'après la preuve qui nous est soumise, je crois si fort qu'il peut y avoir eu collusion et que les aveux de la femme ne font ici qu'une très faible preuve que, n'y eût-il que cette raison, je serais forcé de voter contre ce bill, sur lequel je me crois obligé d'attirer l'attention de la chambre. Au sénat, où on fait une enquête minutieuse sur ces cas, 28 sénateurs ont voté pour la mesure et 23 contre.

Deux sénateurs qui étaient présents, demandèrent la permission de ne pas voter, parce qu'ils n'avaient pas lu la preuve. Comme je l'ai déjà dit, je ne veux pas exercer une influence particulière sur les autres députés; mais je sens que nous avons en ce moment une responsabilité particulière à assumer et que nous devons étudier avec soin le principe

en vertu duquel nous voterons. Je n'hésite pas à dire que ce bill est un de ceux en faveur desquels je ne saurais voter.

M. JAMIESON : Je désire dire quelques mots au sujet de ce bill, parce que je cor nais presque tout ce qui s'y rapporte. La personne qui demande ce divorce habite mon comté, et il est juste que j'appuie sa demande, si elle est faite pour de bonnes raisons.

Je ne considère pas que la preuve soit si faible que l'a dit l'honorable ministre de la justice. Ce bill a été soumis à un comité du sénat, qui a fait une enquête minutieuse et qui a fait un rapport unanime en faveur du pétitionnaire. Cela seul est une bonne raison pour que nous votions en faveur de la deuxième lecture du bill, afin qu'il soit envoyé devant le comité des bills privés. Je sais bien qu'il a provoqué une discussion dans le sénat à la deuxième, ou à la troisième lecture—je crois que c'est à la troisième. Je prie, cependant, les honorables députés qui s'occupent de ce débat de comparer les discours des sénateurs qui ont parlé contre la mesure avec la preuve qui nous est soumise, afin qu'il concluront par cet examen que ces sénateurs ne connaissent pas la nature de la preuve, ou qu'ils l'ont volontairement dénaturée. C'est la conclusion que j'ai tirée de l'étude attentive de la preuve faite devant le comité et des discours de ces honorables sénateurs. Je soutiens que nous sommes en présence d'un des cas les plus déplorables qui puissent venir à la connaissance d'un assemblée chargée de juger dans les causes de cette nature. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je repasse toute la preuve; les honorables députés l'ont sans doute parcourue, bien qu'il soit souvent difficile de nous procurer les témoignages dans les causes de ce genre. Ils sont envoyés à cette chambre dans le but ostensible de nous fournir les renseignements nécessaires; mais, malheureusement, ils disparaissent souvent.

J'espère qu'à l'avenir on prendra plus de soin, afin que les témoignages imprimés pour notre information soient à notre disposition. Quant à la preuve dans le cas actuel, je dois dire qu'elle est très forte. J'y vois que ce jeune homme a été victime du plus grand malheur. Je suis certain que si les honorables députés veulent peser la preuve et étudier les faits, ils n'hésiteront pas à voter en faveur de la deuxième lecture du bill. Je ne veux pas repasser la preuve; mais qu'on la parcoure et l'on verra que ce jeune homme a été honnêtement trompé. Il y a, selon moi, ample matière à accusation contre l'intimée. Je ne veux pas parler davantage de la preuve; j'espère que la chambre jugera qu'il convient d'envoyer ce bill devant le comité des bills privés, où il sera étudié avec soin. Je ne doute pas que ces honorables députés ne soient de mon avis, que c'est une cause dans laquelle on doit suivre la règle.

M. MULOCK : L'honorable député peut-il me dire si le juge Gowan formait partie du comité, s'il a pris part à l'enquête et s'il a concouru dans le rapport?

M. JAMIESON : Oui; il en était le président. Le comité a fait un rapport unanime en faveur du bill.

M. MULOCK : L'honorable ministre de la justice prétend que la preuve de l'offense n'est pas suffisante et qu'il peut y avoir collusion, et l'honorable député qui vient de reprendre son siège (**M. Jamieson**) dit que le comité n'a pas été de cette opinion.

M. JAMIESON : Assurément non.

M. MULOCK : Et le juge Gowan, qui s'est occupé beaucoup de ces questions, a partagé l'opinion du comité. N'est-il pas alors opportun que nous ajournions notre jugement sur ce sujet, jusqu'à ce qu'il ait été l'objet d'une enquête dans un comité de cette chambre? C'est la coutume de se contenter de l'enquête faite par le comité du sénat dans les causes non contestées, de ne pas recommencer le même travail; mais je ne crois pas que le comité des bills privés

soit tenu de se conformer à cette coutume, lorsqu'il y a conflit d'opinion, ou quelque doute, qu'il n'ait pas le pouvoir de recueillir des témoignages pour éclairer les points que le ministre de la justice regarde comme douteux. Je crois qu'il est juste, dans l'intérêt de tout le monde, que cette chambre ne se prononce qu'après avoir fait étudier la cause par un de ses comités.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je suis de l'avis de mon honorable ami, s'il y a quelque doute, nous devons agir selon les règles fixes et assumer la responsabilité de juger ces causes. Je reconnais que, sans l'avoué de la femme, la preuve est très faible; trop faible pour convaincre une cour de divorce. Si la preuve était forte, alors on pourrait y ajouter l'avoué; mais elle est si faible que je ne crois pas qu'une cour puisse accorder un divorce sur cette preuve. Nous devons, je l'admets, appliquer aux aveux les règles ordinaires. La pratique suivie ici est en quelque sorte analogue à celle suivie dans la chambre des lords, avant l'établissement d'une cour de divorce. Les règles étaient clairement que des aveux n'étaient pas suffisants pour obtenir un divorce, et la même règle était suivie par les tribunaux ecclésiastiques. Il est évident que cette règle avait pour objet de frustrer toute collusion. Dans ma province, les tribunaux, dans des causes de divorce, ont rejeté des aveux de cette nature. Il est vrai que la loi a été récemment modifiée en Angleterre, depuis la création de la nouvelle cour de vérification; on admet maintenant le principe de la loi commune, plutôt que celui du droit civil; or, d'après le droit commun, les aveux sont une preuve qu'on doit soumettre aux jurés. La raison qui a fait adopter la règle en question dans la chambre des Lords et devant les tribunaux ecclésiastiques, n'existe pas dans la cour de vérification; car là, c'est un juge qui préside et s'il est convaincu qu'il y a eu collusion, il refuse le divorce. Il y a, du reste, moyen de faire une enquête plus minutieuse en s'adressant au procureur de la reine.

Je crois qu'en agissant comme tribunal dans cette cause, nous ne devons pas adopter la règle de la cour de vérification; mais celle de la chambre des lords et des tribunaux ecclésiastiques ordinaires. Dans ces conditions, après avoir vu toute la preuve, je crois que nous devons rejeter ce bill.

L'honorable député de Lanark (**M. Jamieson**) dit que le comité du sénat a fait un rapport unanime en faveur de ce bill; mais le ministre de la justice a fait observer la division presque égale du sénat sur la même question. Nous n'avons pas d'ailleurs à nous occuper de cela. Nous devons nous faire une opinion d'après la preuve qui nous est soumise; nous devons enivre les règles ordinaires dans ces cas et nous efforcer de rendre un jugement équitable. Malgré la position malheureuse de ce jeune homme, il est impossible que nous mettions de côté ces règles; je suis donc de l'avis du ministre de la justice, et je devrai, bien qu'avec répugnance, voter contre ce bill.

M. LISTER : Il ne s'agit actuellement que de décider si ce bill doit être soumis à un comité. J'estime à sa valeur l'argument pressant du ministre de la justice, et je crois, moi-même, que nous devrions rejeter ce bill, si nous avions de bonnes raisons de croire qu'il y a eu collusion entre les parties. Mais la chambre doit quelque déférence au sénat, qui est le tribunal chargé de la décision de ces causes. Sans doute, les membres de cette chambre ont une grande responsabilité; mais jusqu'ici, c'était la coutume de s'en rapporter dans ces cas au jugement du sénat, sans s'occuper beaucoup de la preuve. Nous considérons que le jugement du sénat suffisait pour nous justifier de juger dans le même sens. Quant à la cause dont nous nous occupons, je crois que, dans tous les cas, nous devrions la soumettre à un comité de cette chambre chargé de faire une enquête.

Il est sûr, en vérité, que la demande de ce jeune homme qui sollicite un divorce, soit rejeté comme on veut qu'elle le soit. Si l'adultère a été commis, le divorce doit être accordé.

Il n'est pas courtois envers le sénat, il n'est pas juste de rejeter ce bill sans une étude plus approfondie de la cause. Il doit être soumis à un comité chargé d'étudier la preuve et de faire une enquête. Le sénat a toujours étudié ces causes avec le plus grand soin. S'il a porté son attention sur des causes, d'une manière particulière, c'est sur les causes de divorce. Quand on nous dit qu'un légiste de l'expérience du juge Gowan, président du comité, a concouru dans l'opinion de ce comité, cette opinion devrait être reçue avec déférence par les membres de cette chambre. L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) nous dit qu'en Angleterre des aveux suffisent pour que le divorce soit accordé, si le juge est convaincu qu'il n'y a pas eu collusion. Or, dans la preuve qui nous est soumise, rien ne prouve qu'il y a eu collusion. Je crois devoir voter pour que la question soit référée à un comité de cette chambre.

M. TISDALE : L'honorable député de Lambton (M. Lister) a exprimé en grande partie mes propres sentiments, et je n'ai que deux ou trois remarques à ajouter à ce qu'il a dit. J'attire l'attention de la chambre sur une chose qui est, je crois, très importante dans un débat de cette nature. Quand on en appelle du jugement d'un arbitre à celui d'un juge, le juge s'en rapporte souvent, et presque toujours, sur les points douteux, à l'impression qu'ont produite chez l'arbitre les dépositions des témoins.

Je crois que ceci est un énoncé assez exact de nos devoirs, comparés à ceux des sénateurs. Le sénat a entendu ces témoins, et nous ne l'avons pas fait. Dans un cas douteux, mon opinion varierait du tout au tout, selon que j'aurais entendu les témoins ou non. Ainsi, ce qu'a dit l'honorable député de Lambton, s'accorde bien avec mes vues. Le sénat est le tribunal à qui l'on accorde juridiction dans ces matières, et comme l'a dit l'honorable député, il fait une enquête minutieuse et entend les témoignages. Je ne puis partager l'avis de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) nommément, qu'il ne peut y avoir d'autre preuve que l'aveu de l'épouse. Sûrement, s'il a lu les détails de la rencontre qui a eu lieu dans la maison du forgeron, il doit voir là de forts indices. A mon point de vue, la manière dont le témoin a rendu son témoignage sur ce point, devrait avoir une grande signification. Si le sénat dépose un bill de cette sorte devant cette chambre, on ne devrait avoir aucune objection à le renvoyer au comité des bills privés, où on y accorderait toute considération nécessaire.

M. KIRK : J'aimerais à savoir de l'Orateur si ce bill, au cas où on en permettrait la deuxième lecture, irait devant le comité des bills privés.

M. L'ORATEUR : Oui.

M. DAVIES (I. P. E.) : Je partage l'opinion des honorables députés qui ont dit que, dans beaucoup de cas, ceux qui entendent les témoignages sont beaucoup plus aptes à juger de l'importance qu'il faut y attacher, que ceux qui ne font que les lire. Cependant, il ne s'ensuit pas que nous ne puissions jamais juger d'un cas d'après les témoignages écrits. Ainsi, voilà, ce me semble, une des occasions où nous pouvons former une opinion assez juste en lisant les dépositions, sans entendre aucun témoin. Je ne vois pas l'utilité de renvoyer ce bill au comité des bills privés, surtout si je dois comprendre que ce comité ne peut entendre de nouveaux témoins.

M. MULOCK : Certainement qu'il le peut.

M. DAVIES (I. P. E.) : Alors, ces témoins devront ensuite comparaître devant le sénat, ou bien nous verrons le spectacle étrange de cette chambre accordant ce bill sur des témoignages que le sénat n'a jamais entendus. J'inclinerai fortement à croire que le ministre de la justice et mon ami de Saint-Jean ont raison. La preuve ne me paraît rien moins que concluante. Après avoir parcouru le dossier, j'ai pensé

M. LISTER.

que ceux qui favorisent le bill, le font, surtout parce que l'impudicité a été prouvée avant le mariage; mais nous savons tous que cela ne suffit pas pour faire accorder un divorce. La seule chose qui nous justifierait de passer le bill, serait le fait que l'adultère a été commis dans la boutique du forgeron. Mais pour prouver cela, nous n'avons que la déposition d'un témoin qui s'est rendu là pour obtenir l'aveu de sa culpabilité en cette occasion. Je dois dire qu'après avoir lu attentivement le témoignage qu'il a rendu devant le comité, j'en suis venu à la conclusion que ce témoignage n'a pas été rendu d'une manière assez franche et détaillée, pour me permettre de former une opinion absolument exacte. Vous devez vous rappeler que l'or n'a pas fait d'objection à ce bill et que le témoin n'a pas été transquestionné, si l'on en excepte les quelques questions que les membres du comité ont eux-mêmes posées. Le témoin sur la déposition, et sur la seule déposition duquel l'on peut accorder ce bill, déclare qu'il est allé trouver la femme et qu'il lui a dit: "L'action que vous venez de faire, entraînera de terribles conséquences. Je lui demandai si elle savait que j'étais là comme témoin et lui appris que j'avais été amené comme témoin, et que tout ce qu'elle me dirait ferait preuve contre elle."

Il me semble que c'est là une manière bien étrange pour un témoin de donner sa déposition. Il lui dit ensuite qu'elle a commis le crime et lui demande: "N'est-ce pas?" et "elle l'a admis" ajoute-t-il. Voilà toute la preuve sur laquelle l'on veut que le bill soit accordé. Il me semble qu'une telle preuve doit nous paraître suspecte. Pour ma part, je ne voterais pas contre le bill, simplement parce qu'il n'y a pas d'autre preuve que cet aveu, si les témoignages qui le prouvent étaient clairs et précis, si les circonstances tendaient à établir la culpabilité; mais je prétends que dans ce cas, il n'en est pas ainsi. Je veux bien croire que, d'après la preuve, il est probable que le crime s'est commis lors de la rencontre chez le forgeron. En Angleterre, comme vous le savez, le procureur de la reine peut intervenir, comme il le fait souvent, dans les cas douteux; mais nous n'en avons pas dans ce pays. L'épouse semble désirer le divorce, et je n'ai aucun doute qu'il n'y ait eu collusion entre les parties, quoique le mari l'ait en quelque sorte nié. En lisant la preuve, aucune personne ne peut conclure autre chose que tous deux désiraient un divorce, et le cas repose entièrement sur l'aveu fait par la femme à ce témoin, qui dit l'avoir été trouver comme tel et lui avoir mis les paroles en bouche. J'en ai conclu qu'il n'y a aucun motif d'accorder le divorce en question, ou de le renvoyer devant le comité des bills privés, où il n'en serait pas plus avancé qu'ici.

La chambre se divise:—

POUR :

Messieurs

Barnard,
Barron,
Bell,
Bowell,
Boyle,
Brien,
Brown,
Bryson,
Burdett,
Oarrell,
Carpenter.
Charlton,
Cochrane,
Cockburn,
Colter,
Daly,
Davis,
Denison,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Eisenhauer,
Ferguson (Leeds & Gren),
Guillet,
Haggart,
Hesson,

Hickey,
Hudspeth,
Innes,
Jamieson,
Lang,
Lister,
Macdonald (Huron),
Macdowall,
McCarthy,
McQuila,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McKay,
McKen,
McMullen,
Mallill,
Mara,
Meigs,
Mills (Annapolis),
Mitchell,
Moucrieff,
Mulock,
Ferguson (Leeds & Gren),
Perley,
Platt,

Prior,
Putnam,
Roome,
Ross,
Scriver,
Shanly,
Skinner,
Small,
Smith (Sir Donald),
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Sutherland,
Taylor,
Temple,
Tisdale,
Trow,
Tyrrhitt,
Waldie,
Wallace,
Watson,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
Wilson (Lennox), et
Wood (Brockville).—79.

CONTRE :
Messieurs

Amyot,	Doyon,	McGreevy,
Armstrong,	Dupont,	McIntyre,
Audet,	Ellis,	McMillan (Huron),
Bain (Soulanges),	Ferguson (Ranfrew),	McMillan (Vaudreuil),
Bain (Wentworth),	Ferguson (Welland),	Marshall,
Bécharé,	Fiset,	Montplaisir,
Bergeron,	Freeman,	Neveu,
Bergin,	Gauthier,	Paterson (Brant),
Bernier,	Gigault,	Perry,
Boisvert,	Godbout,	Porter,
Bourassa,	Grandbois,	Préfontaine,
Campbell,	Quay,	Riafret,
Caron (sir Adolphe),	Hale,	Riopel,
Choquette,	Holton,	Ste. Marie,
Chouinard,	Joncas,	Sesple,
Climon,	Jones (Halifax),	Somerville,
Coulombe,	Kirk,	Thérien,
Coutare,	Landry,	Thompson (sir John),
Curran,	Langelier (Québec),	Tupper,
Daoust,	Langevin (sir Hector),	Turcot,
Davies,	LaRivière,	Vannasse,
Davin,	Laurier,	Weldon (St-Jean),
Dawson,	Lavergne,	Wilmot,
De St. Georges,	Lépine,	Wilson (Argenteuil),
Desaulniers,	Livingston,	Wilson (Elgin), et
Desjardins,	Macdonald (sir John),	Yeo.—80.
Desaut,	McDougall (O. Breton),	

Motion pour deuxième lecture rejetée.

AMENDEMENT A L'ACTE DU CENS ELECTORAL.

M. WILSON (Elgin) : J'essayais, à six heures, de faire comprendre au gouvernement que le bill n'a plus, à présent, sa raison d'être ; que l'acte, tel que nous l'avons vu en force, a été une source de dépenses énormes, et que les électeurs veulent qu'on le raye des statuts. Et je crois que la majorité des députés d'accord en cela avec la majorité de l'électorat, sont d'avis qu'il n'a été d'aucune utilité au pays. J'ai souvent eu l'occasion de rencontrer, à la campagne, des personnes imbuës d'opinions conservatrices, et il me reste encore à en trouver une seule qui voudrait défendre cet acte par ses discours dans une campagne électorale. Ceci posé, le premier ministre n'est pas raisonnable de vouloir garder cet acte dans les statuts. On a fait aujourd'hui la remarque, dans cette chambre, que si une élection avait maintenant lieu dans un comté quelconque, l'on s'apercevrait qu'un grand nombre d'électeurs, qui avaient coutume d'y demeurer, n'y sont plus à présent. Cela démontre la défectuosité de l'acte.

Les électeurs, dans les diverses parties du pays où la loi Scott est en vigueur, sont en ce moment appelés à se prononcer contre cet acte ou en sa faveur, et pour cela, l'on est forcé de se servir des listes d'il y a trois ou quatre ans. Il en résulte que 500 ou peut-être 1,000 des personnes qui avaient droit de vote lors de l'inauguration de l'acte, ont quitté depuis le pays, et que l'opinion générale ne sera pas exprimée d'une manière certaine et satisfaisante. En outre, un grand nombre d'individus qui sont arrivés depuis la révision de la liste, et qui devraient pouvoir voter, se voient refuser ce droit. Demain, l'on votera sur l'abrogation de la loi Scott, dans Saint-Thomas. La dernière fois que j'y suis allé, des personnes dignes de foi m'ont assuré que dans Saint-Thomas seul, il y avait de 400 à 500 électeurs qui, après avoir voté lors de la mise en force de la loi, ont maintenant laissé le pays ; et que, d'un autre côté, à cause de la négligence qu'on a mise à reviser les listes, environ 300 à 400 personnes ont été privées de leur droit, quand elles auraient dû être placées sur la liste des électeurs et avoir droit de vote. Il devient tout-à-fait impossible aux cabaleurs de s'assurer du nom de ceux qui ont ce droit, de sorte que le vote ne sera pas la juste expression de l'opinion de ceux qui sont favorables ou opposés à la loi Scott.

M. l'Orateur, je défie n'importe lequel des honorables membres de la droite de se lever pour défendre l'acte du cens électoral, et déclarer qu'ils soit prêts à l'aller défendre devant leurs électeurs. Une fois rendus dans leurs comtés,

ils n'ont qu'une voix pour condamner l'acte à cause des embarras qu'il crée, et des dépenses excessives qu'il entraîne ; et si le premier ministre voit que tous ses partisans, du premier au dernier, condamnent l'acte quand ils sont devant le peuple, qu'ils n'osent pas se lever, en chambre, pour le défendre et prouver que l'intérêt du pays, l'indépendance de vote, le caractère honorable des électeurs en dépendent, comment peut-il s'attendre, à moins de n'avoir pas tout son bon sens, à ce que nous le supportions ? Est-ce que lui-même ou quelqu'un de ses partisans m'affirmeront qu'il est essentiel que cette loi fasse encore partie des statuts ; que les élections ont été mieux exécutées, que les listes des électeurs ont été mieux faites depuis l'incorporation de cette loi dans les statuts, qu'avant ? Rien n'est moins vrai ; c'est pourquoi je dis que le devoir s'impose au gouvernement d'accepter l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition, et de permettre à chaque province de légiférer à son gré sur le cens électoral. Pour toutes ces raisons, je devrai voter pour l'amendement.

M. PATERSON (Brant) : Ceux qui composaient le dernier parlement, savent que lorsque l'acte qui est maintenant soumis à notre considération, fut placé dans les statuts, j'y étais légèrement opposé. La discussion en fut très minutieuse, comme vous le savez, monsieur l'Orateur. On lui fit une guerre acharnée dans son caractère primitif, et je crois qu'il méritait d'être réprouvé comme il l'a été par plusieurs députés, comme l'une des mesures les plus iniques qui aient jamais été proposées en parlement. Il subit une amélioration sensible, après le travail du comité, quand il fit partie des lois du pays ; on en avait fait disparaître les détails les plus choquants. Le bill, lors de son introduction, donnait au gouvernement le pouvoir de nommer un homme, point n'était besoin qu'elle lût juge, mais seulement un avocat de cinq années de pratique, de lui mettre entre les mains le contrôle absolu de l'électorat. Virtuellement, il aurait pu inscrire sur les listes ceux que bon lui aurait semblé et, s'il eût été malhonnête, rejeter ceux qu'il aurait voulu ; et personne ne pouvait appeler de ses décisions. Cette disposition fut quelque peu modifiée, et le premier ministre, de gré ou de force, concéda que l'on pourrait en appeler au juge, si le reviseur n'était qu'avocat ; mais dans le cas d'un juge, l'appel fut et est encore refusé. On fit encore disparaître de l'acte plusieurs autres caractères répréhensibles, de sorte qu'entre son introduction et son adoption, on y opéra un grand changement pour le mieux ; il faut dire, que d'abord, le gouvernement se trouvait tout simplement à enlever au peuple et ses libertés et ses droits, ni plus ni moins. On ne doit donc pas s'étonner que l'histoire politique du pays ait placé dans ses pages le fait que les députés libéraux de ce parlement mémorable, eux qui ont toujours cru que le pouvoir devait être laissé aux mains du peuple, rien d'étonnant, dis-je, à ce qu'ils aient laissé leurs maisons désertes, exposé leur santé et leur vie, afin de combattre cette mesure et en faire effacer les taches les plus apparentes. Mais nous prétendons que même dans son état actuel dans les statuts, cette loi est des plus vexatoires. Jamais l'on n'a demandé au gouvernement, soit directement soit par la voie des journaux, dans le plus petit coin de la confédération, de changer notre cens électoral. Cependant, cet acte a été passé, et il nous faut dépenser environ \$500,000 chaque année pour le mettre en opération.

Le premier ministre et d'autres nous avaient bien dit que le coût ne serait rien d'approchant ce montant, mais relativement insignifiant ; et il est probable que sur cette assurance, plusieurs députés ont voté pour la mesure qui, autrement, ne l'aurait pas fait. Mais maintenant, nous avons vu l'acte mis en force. Nous connaissons les dépenses qu'il entraîne ; nous savons que dans l'année où il a été mis en opération, il nous a coûté entre \$100,000 et \$300,000. On en a depuis suspendu les effets. Le très-honorable premier ministre nous a dit, cette après-midi, que ce n'était pas le temps propice pour discuter la mesure, comme le gouvernement

ne faisait qu'apporter de simples amendements à l'acte. Le gouvernement a mis dans les statuts une loi impraticable et il lui faut maintenant travailler à la rendre praticable.

Le fait même qu'on semble le faire oublier d'année en année, le fait même qu'un acte a été passé dont on retarde l'opération, d'année en année, démontre bien les conséquences pernicieuses de l'acte. Et sans prendre garde aux frais encourus, au temps perdu, le ministre de la justice vient maintenant essayer de rendre l'acte en état d'être mis en vigueur. Le ministre s'empresse de nous dire que l'un des premiers amendements qu'il proposera, aura l'effet de réduire le coût d'opération de l'acte. Très bien ; mais je puis lui enseigner un moyen beaucoup plus efficace : c'est le procédé dont veut se servir le chef de l'opposition. Abolissons l'acte lui-même, et on ne parlera plus d'aucune dépense. On ferait ainsi mieux que réduire les dépenses : on ne ferait plus de dépenses. Cela engendrerait le désordre et la confusion ? Non ; nous ferions une économie de plus de \$500,000 par année, et reviendrions au système que le peuple a toujours approuvé, dont il n'a jamais demandé le changement et auquel il voudrait aujourd'hui revenir. Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles nous devrions recommander fortement à la chambre, d'appuyer l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

L'honorable député pour Montréal-Centre (M. Curran) nous a dit qu'il ne pouvait supporter l'amendement, parce que la loi électorale de la confédération donnait droit de vote à plus de personnes que celle de la province de Québec. Il ne pouvait, disait-il, s'arrêter à l'idée de voir les ouvriers et les journaliers perdre leur droit de vote, comme cela arriverait, si l'on retournait au cens électoral local. Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait raison, si j'en juge par ce que m'ont dit d'autres députés de la province de Québec ; mais, même, en supposant qu'il ne se trompe pas, je ne sache pas que l'on soit bien anxieux, dans cette province, de voir cette chambre passer un acte pour étendre le droit de vote, quand sa législature pourrait tout aussi bien le faire, si le peuple le trouvait bon. A tout événement, si l'honorable député pense qu'il a raison, cela le regarde ; mais je veux faire remarquer aux représentants des comtés d'Ontario, qu'en donnant encore force de loi à cet acte, ils enlèveront leur droit de voter à nombre de jeunes gens, qui font à salaire, et à beaucoup d'autres de cette province, et si les députés d'Ontario sont aussi désireux de maintenir à ceux qui ont droit leur pouvoir de voter, que l'honorable député de Montréal-Centre semble l'être pour les siens, ils n'ont qu'une chose à faire, et c'est de rayonner des statuts de la confédération l'acte du cens électoral, et empêcher ainsi qu'un grand nombre de jeunes gens à salaire, et autres, perdent le droit de vote qui leur a été donné par la province d'Ontario, à la dernière session. Je prétends que l'on doit se servir des listes provinciales. Je prétends que nous sommes dans une union fédérale, et que c'est à chaque province de décider du nombre de députés qu'elle enverra à cette chambre, et des électeurs qui devront les élire. Mettant de côté toute question de dépenses, voilà une déclaration exacte de mes principes. N'est-il pas vrai, M. l'Orateur, que, pendant que cet acte a été attaqué, pas un honorable député de la droite s'est levé pour le défendre, si ce n'est l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), et il nous a dit pourquoi il le défendait ? Bien plus : nous savons ce que peuvent les honorables députés de la droite à ce sujet. En public, ils ont décliné toute responsabilité personnelle au sujet de cet acte — du moins ceux d'entre eux qui n'étaient pas députés lors de son adoption. Ils ont déclaré qu'ils ne l'avaient pas voté et qu'ils n'y voyaient aucune utilité.

L'amendement du chef de l'opposition mettra leur sincérité à l'épreuve. Cette discussion me semble profitable et nécessaire. C'était un autre parlement qui siégeait quand cette loi a pris place dans nos statuts ; grand nombre de députés qui sont maintenant dans cette chambre, n'y étaient pas à cette époque et ne pouvaient ainsi juger du caractère

M. PATERSON (Brant).

de l'acte. On a jugé à propos de le laisser dans l'ombre jusqu'à présent. On propose maintenant de le mettre en opération. Je puis dire, en passant, que le fait de gouverner un pays pendant quatre ans sans faire reviser les listes, équivaut à une insulte. Quel a été le résultat de cette conduite ? Des personnes qui ont laissé le pays, dont tous les intérêts sont concentrés dans les États-Unis, se sont trouvés avoir droit de vote dans des comtés canadiens, quoique rien ne les y attachât plus ; et d'un autre côté, il y a des centaines de jeunes gens qui sont devenus majeurs et autres qui ont droit de vote et qui se trouvent à le perdre, parce que le gouvernement a rendu cette loi inactive tout en la gardant dans les statuts. Maintenant qu'il veut la remettre en opération, nous nous prévalons de la première occasion de la combattre, et demandons à cette chambre de se prononcer sur son abolition, enlevant ainsi à quelques honorables députés la consolation de dire à l'aveux, qu'ils ne sont pas responsables de l'adoption de cet acte. Il leur faudra maintenant prendre la responsabilité de cette loi qui, à leur connaissance, coûte tout près d'un demi-million, chaque année, qui entravera toujours les mêmes dépenses, qui a causé des embarras sans fin, qui est une cause de confusion, sans compter qu'elle restreint le droit de vote dans plusieurs provinces, l'enlevant à des hommes qui sont électeurs par les lois provinciales et qui devraient avoir leur voix dans les affaires de la confédération. Je fais ces remarques, parce qu'il est bon que cette chambre saisisse cette occasion, la première qu'elle ait eue, de faire connaître si elle veut réellement la continuation de cet acte que l'on n'a jamais demandé, qui restreint les libertés du peuple et qui coûte annuellement quelque chose comme \$500,000. Les coffres publics ne sont pas déjà trop pleins, pour que nous puissions consacrer ce montant pour une chose qui, non seulement n'est pas nécessaire, mais qui est devenue nuisible, une loi que tous les honorables députés de la droite, dans leur for intérieur, savent être préjudiciable aux intérêts du pays. C'est avec le plus grand plaisir que je voterai pour l'amendement qui a pour but de faire abroger cet acte que je n'ai jamais approuvé, que je n'estime pas plus maintenant que je ne l'estimais quand il fut passé.

M. LANGELIER (Québec) : Je ne veux pas retentir cette chambre bien longtemps, en faisant une revue des points saillants de cet acte célèbre du cens électoral. Il serait oiseux de le faire, vu qu'ils ont été discutés à fond par d'autres honorables députés de la gauche, et que la loi n'a pas été défendue par la droite. Le seul député de la droite qui se soit levé, le député de Montréal-Centre (M. Curran) s'est presque exclusivement borné à attaquer la province de Québec. Je prétends que cette province, sous le rapport de la loi électorale, est bien en arrière des autres provinces, et le seul argument qu'il ait présenté, en faveur de la rétention de cette loi dans les statuts, c'est que l'abrogation de l'acte, tout en étendant le droit de vote dans les autres provinces, le restreindrait dans la province de Québec. Je suis surpris d'entendre ces paroles sortir de la bouche d'un représentant du parti tory dans la province de Québec. Si la loi électorale de la province de Québec est inférieure à celle des autres provinces, à qui la faute ? Au parti tory. Dans l'année 1875, nous avions le gouvernement le plus conservateur qui se soit jamais vu dans cette province, je fais allusion au gouvernement de Bouchorville. Un acte fut présenté par le leader de ce gouvernement à l'assemblée, l'honorable M. Angers, maintenant lieutenant-gouverneur de la province, à l'effet de consolider et d'amendement la loi électorale ; ce fut alors que je proposai un amendement étendant le droit de vote. C'était un amendement bien modeste, si l'on considère ce que les autres provinces ont adopté et ce que l'on reproche à la province de Québec de ne pas avoir adopté. C'était un amendement dont le but était de donner droit de vote à tous les tenanciers, à tous les gens de profession, à toute personne gagnant \$100, à tous les professeurs, à tous les jeunes gens possédant un diplôme.

Cet amendement rencontra la plus violente opposition de la part de tous les tories de la chambre, sans exception. On me dénonça, comme un homme essayant d'allumer la révolution dans la province de Québec, et je ne sais pas même si l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), n'était pas au nombre de ceux qui m'ont attaqué à cette occasion. Ma proposition subit les attaques de toute la presse tory. *La Minerve*, l'organe régulier de ce parti, me prit à tâche par avoir présenté un amendement qui donnait droit de vote à des gens qui avaient à peine un toit pour s'abriter. Maintenant nous entendons le député de Montréal-Centre (M. Curran), qui se vante d'être un conservateur à tous crins, reprocher au gouvernement de la province de Québec d'être en arrière des autres provinces pour sa loi électorale. L'honorable député devrait être le dernier homme que l'on s'attende à entendre parler ainsi. A l'occasion que j'ai mentionnée, tous les tories de la législature locale s'opposèrent à ces amendements, et les seuls votes que je recueillis, furent ceux de la poignée de libéraux que nous avions alors et qui étaient au nombre de 10 à 12, je crois, dans l'assemblée législative. Tous votèrent dans le sens de mes amendements, qui tendaient à faire jouir de la franchise électorale nombre de personnes qui en étaient privées. Je répète que si ce reproche était bien fondé, il devrait être le dernier à l'adresser à notre province, car lui et son parti sont responsables de l'état de choses qui y existait avant que nous eussions un changement de gouvernement. L'honorable député dit que si la loi est abrogée, la province de Québec se trouvera dans une fâcheuse position. Venant de la part d'un député de ma province, ce reproche et cet argument ne me plaisent pas. Selon moi, chaque député devrait être assez orgueilleux de sa province, pour éviter de la couvrir d'opprobre aux yeux des autres, surtout à faux. L'honorable député flatte les journaliers et les ouvriers de la province de Québec, en soutenant que plusieurs d'entre eux seraient privés du droit de voter si l'amendement était adopté. Cela n'est pas exact. Voyons la loi actuelle. Avant les amendements qui ont été passés à la dernière session de la législature de Québec, pouvait voter quiconque possédait des propriétés foncières valant \$300 dans les villes de plus de 20,000 âmes, ou \$200 dans la campagne, ou quiconque louait ou occupait une propriété immobilière au prix de \$30 dans les dites villes, ou \$20 dans les campagnes. J'ose affirmer qu'il serait impossible de trouver un ouvrier, un homme à gages marié qui n'ait pas le droit de voter à titre soit de propriétaire, soit de locataire ou occupant, en vertu de cette loi. De nouvelles franchises ont en outre été accordées, par la législature de Québec, à sa dernière session, et les fils de cultivateurs et de propriétaires de biens-fonds, ainsi que les instituteurs, peuvent voter sans posséder de ces biens. Comparez la loi des franchises telle qu'elle existe depuis la dernière session dans la province de Québec, avec celle de la confédération, et vous verrez que, dans les campagnes, il n'y a pas un électeur sur mille qui soit privé du droit de vote, dont il jouit maintenant en vertu de la loi fédérale. Et dans les villes, qui donc serait privé du droit de vote que la loi fédérale lui donne aujourd'hui ?

L'honorable député aura peine à les trouver. Il trouvera peut-être quelques douzaines de jeunes gens non mariés, fort respectables sans doute, mais qui ne tiennent pas maison; car tous ceux qui tiennent feu et lieu jouissent de par la loi provinciale des mêmes droits que donne la loi fédérale actuelle. Son objection n'a donc aucune valeur. Il a aussi mentionné le fait que la loi provinciale de Québec refuse la franchise aux employés des deux gouvernements. Il faut qu'il sache à la demande de qui cette loi a été passée. Ce sont les employés eux-mêmes qui l'ont sollicitée, grâce au mode que l'on suivait auparavant. Je suis en état de citer plusieurs exemples de la manière dont on en agissait avec les employés publics. J'ai vu, c'était la semaine dernière seulement, un employé du département du trésor qui

était entré dans le service quand j'étais ministre. Il avait le malheur d'être libéral, et il m'a dit combien il était heureux de cette loi. Aux dernières élections, comme il était connu pour un libéral, devant voter pour le candidat de l'opposition, un tireur de ficelles tory l'alla trouver et lui dit :

"Je vous avertis que vous serez sommairement démis de votre emploi si vous votez." Le premier répondit qu'il avait droit de vote, qu'il ne se mêlait aucunement des élections, qu'il ne travaillait pas contre le gouvernement du jour (le gouvernement Ross). L'autre répéta sa menace, et l'employé ne vota pas. Il me disait : "Je ne me suis jamais senti autant humilié, et j'aurais couru le risque d'être mis à la porte, si je n'avais pas eu une famille à faire vivre." Voilà la classe d'hommes qui a prié le gouvernement de Québec de passer la loi de la dernière session. Dernièrement, pendant l'élection du comté de Lival, nous avons vu que tous les employés du pénitencier sont allés en corps voter pour un homme qui n'aurait pas été élu sans leur appoint. C'est pour ces raisons que la législature de Québec a passé cette loi. L'honorable député ne suit pas l'un des chefs les plus importants de son parti. L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) sait quel rang M. de Boucherville occupe dans le parti conservateur de la province de Québec. En bien ! M. de Boucherville a approuvé cette loi dans le conseil législatif, en dépit de la condamnation qu'en ont portée d'autres mandataires conservateurs. Ce grand chef conservateur, si hautement respecté dans la province de Québec, a approuvé sans restriction la loi qui, prive du droit de vote les employés des deux gouvernements. Mon opinion sur le bill des franchises est bien connue : je voterai donc avec beaucoup de plaisir en faveur de l'amendement.

M. LARIVIÈRE : Les remarques des deux derniers orateurs démontrent qu'ils louent le mode électoral de leurs provinces respectives. Je regrette beaucoup de n'être pas en état d'en faire autant pour la mienne. Cela nous montre que le mode diffère dans toutes les provinces, de sorte que si nous adoptons l'amendement qui nous est proposé, cette chambre serait composée de députés élus de toutes les manières. Le but visé par la loi actuellement en vigueur, était l'uniformité du suffrage, et si on la rapporte, on s'éloigne du but. Je maintiens que l'on ne doit pas s'occuper de la dépense, qu'il s'agit de faire prévaloir un mode de représentation aussi uniforme que possible dans tout le pays. Notre mode dans le Manitoba ne donne à chaque homme qu'un vote. On ne peut voter que là où l'on réside. Cela pourrait suffire pour les fins d'une législature provinciale, mais je crois que la franchise devrait être beaucoup plus étendue, quand il s'agit d'une chambre comme celle-ci, qui possède autant de pouvoir sur la liberté et sur les biens du sujet. Si nous adoptons le suffrage provincial dans les élections pour la chambre des communes, beaucoup d'électeurs perdraient leur droit de voter et ne seraient pas représentés dans leurs propres comtés. Il y a plus de mille électeurs qui possèdent, dans mon comté, des propriétés considérables, mais qui, n'y résidant pas, ne pourraient malheureusement pas exercer le droit de voter, si l'on changeait la loi actuelle. Je crois qu'il serait bien pénible pour eux d'être ainsi traités par l'adoption du mode de suffrage maintenant suivi dans la province. On ne s'aperçoit pas autant de la différence pour la chambre provinciale, parce que tous les électeurs ne peuvent pas facilement voter dans tous les collèges électoraux où ils en ont le droit; mais je crois que la chose serait une injustice, lorsqu'il s'agit de la chambre des communes. Ce sont là mes raisons pour garder la loi actuelle, qui non seulement fonctionne bien, mais nous donne l'uniformité dans le suffrage. Qu'on l'amende s'il y a lieu, qu'on l'étende si elle n'est pas assez large, mais ne nous privons pas d'une bonne loi qui a été passée dans un bon but.

M. LANDERKIN : Je pense que l'amendement que le chef de l'opposition a proposé, devrait être accepté par la chambre pour plusieurs raisons : d'abord, parce que l'acte des franchises est inutile, parce qu'il est fort coûteux, parce qu'il peut devenir un danger, à raison de la manière dont il est maintenant rédigé. Chacun des membres de cette chambre sait parfaitement que le bill des franchises n'est pas uniforme dans ses dispositions. Le député de Provencher (M. Larivière) a déclaré qu'il l'appuierait à raison de son uniformité. Il devrait savoir qu'il n'est pas uniforme dans ses articles, que la franchise n'est pas la même dans toutes les provinces, et qu'elle diffère dans deux ou trois d'entre elles, je crois. C'est pourquoi il ne peut rejeter l'amendement proposé par le chef de l'opposition s'il tient à l'uniformité. De plus, le coût des impressions est quelque chose d'énorme, et le peuple n'en retire aucun avantage. Je ne sache pas que cette dépense ait un seul côté utile. Le rapport de l'auditeur général fait voir qu'en 1887-88, l'acte des franchises a entraîné une dépense de \$69,970.35. Je ne saurais pour rien au monde en comprendre les raisons. Les listes n'ont pas été révisées depuis 1886, et, si je ne me trompe pas, elles ont coûté environ \$100,000, ou plutôt, pour être exact, \$107,625.69, en sorte que l'acte des franchises nous a coûté près d'un demi-million, et probablement plus que cela. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, l'opposition faite au projet de loi lorsqu'il fut déposé; vous vous souvenez des longues séances de jour et de nuit qui lui furent consacrées, et s'il y a dans ma carrière parlementaire quelque chose dont je sois plus particulièrement fier, c'est le combat que nous avons livré à cette occasion, ce sont nos efforts pour défendre les droits populaires et ménager les deniers publics. J'ai quelquefois regretté que nous n'eussions pas résisté; j'ai parfois pensé que l'une des meilleures choses que nous aurions pu faire dans l'intérêt du pays, eût été de prolonger le débat. J'ai rencontré dans mes voyages plus d'un homme sincère qui en était venu à cette conclusion. Plusieurs des candidats favorables au gouvernement ont déclaré dans leurs discours, lors des dernières élections, que s'ils étaient élus, ils voteraient pour que l'acte des franchises fût rapporté; j'en connais quelques exemples. J'ignore combien de députés élus pour soutenir le gouvernement, ont pris cet engagement, mais j'en connais qui l'ont pris.

Quelques DÉPUTÉS : Nommez les.

M. LANDERKIN : Il n'y a pas de doute qu'ils seront nommés; c'est le peuple qui les nommera.

Un DÉPUTÉ : Avez-vous peur ?

M. LANDERKIN : J'ai déjà fait une guerre publique à l'acte des franchises, et je n'ai pas eu peur; je n'ai pas peur maintenant, je n'ai jamais peur quand je sens que j'ai raison, et je sens que j'ai raison de m'élever contre sa continuation. L'intérêt de la chambre et du pays demande qu'il soit rapporté, et je ne sais pas si je ne suis pas prêt à recommencer la lutte énergique et l'agitation contre lui. Plusieurs députés souhaitent la fin prochaine de la session; moi aussi, mais je ne suis pas disposé à sacrifier dans ce but les droits du peuple. Je n'ai pas hâte de m'en aller en laissant dans nos statuts une loi que je crois mauvaise, dangereuse, contraire aux intérêts du peuple. Je n'ai pas l'intention de ne consulter que mes aises et de laisser clore la session, avant d'avoir exprimé mes vues sur cet acte que je considère mauvais. Je lui préfère le mode des listes électorales que nous avons pratiqué depuis la confédération et qui n'a rien coûté pour les élections fédérales. On a, d'autre part, gaspillé un demi-million de piastres en vertu de l'acte des franchises. Si on avait donné cette somme en cadeau au Grand Tronc, il aurait pu doubler sa voie ferrée entre Montréal et Toronto. Est-ce que cela n'aurait pas été plus profitable qu'une loi qui a permis au gouvernement de mettre sur la liste des votants, des gens qui n'y avaient aucun droit ? Il y a, dans ma circonscription électorale, un canton où les

M. LARIVIÈRE,

no ns de trente et un votants sans titre sont restés sur la liste, pour la seule raison que l'avocat chargé d'objecter à leur insertion a mis sa protestation à la poste une demi-heure trop tard. Ces trente et un votants n'avaient aucun intérêt dans le comté, leurs noms ont été mis sur la liste par des moyens frauduleux et de fausses représentations, et tous ont voté à la dernière élection.

Un DÉPUTÉ : Combien en avez-vous eu pour vous ?

M. LANDERKIN : Pas un seul. J'ai été élu par des hommes libres, mieux que cela, par des adversaires de cet acte des franchises, lequel je combattrai, tant que je serai député, comme inutile, comme subversif des droits du peuple, comme pernicieux dans son application, comme pouvant faire commettre au gouvernement des actes qu'il ne commettrait pas dans d'autres circonstances, ou à ses officiers, des manœuvres préjudiciables à la liberté des élections. Je présume que le ministre des travaux publics votera pour l'amendement du chef de l'opposition. Il semble être un ministre honnête, et je pense que son honnêteté le forcera à voter en faveur de l'amendement. Je serais bien surpris si, après mûre réflexion, il ne le faisait pas. J'ai remarqué que bien des fois pendant cette session, il nous a déclaré ne pouvoir pas construire des bureaux publics qui sont pourtant bien nécessaires dans certains comtés, ni d'autres ouvrages qui sont indispensables au développement de la richesse publique. Je ne sache pas qu'à l'approche des élections, il fasse la sourde oreille à des demandes aussi souvent que pendant cette session-ci; cependant, s'il avait un petit demi-million à dépenser en travaux publics, le pays en profiterait.

Personne ne sait qu'un demi-million ferait plus pour la prospérité du pays que l'inscription sur la liste électorale de partisans sans titre, nés au soutien d'une administration corrompue. Je le dis sérieusement, si le bill va devant la chambre en comité, je pourrai continuer mon agitation aussi longtemps que ci-devant. Je ne sais si je le ferai, mais je vais y penser sérieusement, et je m'opposerai au bill à toutes ses phases, parce que je le regarde comme un projet de loi injuste, insuffisant, inutile, que personne ne demande, vicieux dans ses dispositions, sans uniformité, ainsi que l'honorable député de Provencher (M. Larivière) l'a signalé. J'espère que l'amendement sera adopté. Tout le pays, d'une extrémité à l'autre, demande la révocation de cette loi. Je crois même qu'au point de vue de leur propre parti, un grand nombre de partisans du gouvernement seraient contents si elle avait lieu. Elle est une source d'ennuis pour tous ceux qui sont dans la vie publique. Elle leur cause de très grandes dépenses; elle oblige les députés de l'opposition à se mettre en frais pour obtenir justice. Il n'en est peut-être pas ainsi pour les partisans de l'administration; ils ont peut-être d'autres moyens pour trouver de l'argent, et pour forcer le peuple à souscrire des sommes destinées à l'éloigner de son but. Voilà quelques unes des raisons pour lesquelles je m'opposerai toujours à ce bill. Dans les dispositions où je suis maintenant, il me paraît possible que l'été soit bien avancé avant que le bill passe.

M. WATSON : L'honorable député de Provencher (M. Larivière) a parlé de la loi du cens électoral dans le Manitoba. Comme je suis de ceux qui veulent pour les électeurs fédéraux le suffrage le plus étendu possible, je préfère le cas du Manitoba, à celui que nous propose le bill en discussion. La loi fédérale accorde une franchise moins large que celle de cette province. C'est une des raisons pourquoi je voudrais voir accepter l'amendement du chef de l'opposition. Une autre raison, c'est le coût énorme de la loi, jusqu'aujourd'hui, non seulement le coût direct, mais le coût indirect, qui a été aussi élevé. Sous son opération, il y a trois listes d'électeurs : les électeurs municipaux, les électeurs provinciaux, les électeurs fédéraux. C'est à la chambre de déclarer s'il est juste que le peuple paie pour maintenir tout cet attirail d'élection. Je préfère le cens du Manitoba à celui

du Dominion, surtout, parce qu'il n'attribue à un homme qu'un vote. Peut-être y aurait-il des objections à ce cens au point de vue des élections provinciales, mais le principe d'un seul vote par tête devrait être appliqué dans les élections fédérales. Je suis absolument en faveur du suffrage universel, parce que tant que nous prélèverons les impôts d'après le mode fiscal actuel, tout homme de vingt et un ans qui demeure dans la confédération devrait pouvoir voter dans les élections des membres de cette chambre-ci. L'honorable député de Provencher (M. La Rivière) vient de dire que la loi provinciale défranchise mille individus dans son comté. Je crois que si l'élection du comté de Provencher s'était faite d'après une liste préparée l'année qui a précédé son élection, il ne serait probablement pas ici, aujourd'hui. Je déclare qu'il est honteux qu'un député puisse être élu en 1889 d'après une liste d'électeurs faite quatre ans auparavant, en 1885; et cela, plus particulièrement encore dans un pays nouveau où la population change si vite. L'adoption du cens provincial serait en outre une grande économie pour le pays, épargnerait au public une foule d'ennuis et d'embarras, et donnerait au peuple l'avantage d'être de meilleurs représentants.

M. COLTER: J'ai eu le plaisir d'adresser la parole pendant quelques instant, cette après-midi.

Plusieurs DÉPUTÉS: Votre tour est passé.

M. COLTER: Je parle sur l'amendement. J'ai parlé lors sur la motion principale, et suggéré au ministre de la justice, certains amendements qui me paraissent excellents. Je voudrais, cependant, je désirerais vivement voir accepter l'amendement proposé par le chef de l'opposition, parce qu'il me semble meilleur que n'importe quel autre changement que l'on pourrait introduire dans la loi électorale actuelle.

Je pense qu'un très grand nombre de députés ne se sont pas rendu compte des difficultés considérables qu'il va y avoir pour réviser la liste de l'année prochaine. Rappelons-nous que nous devons prendre pour base de ce travail, la liste compilée en 1886. On a conservé depuis, dans la liste des électeurs, des hommes qui avaient cessé de l'être, par suite de décès ou autrement, et leur nombre est très considérable. Je ne me suis pas trop avancé cette après-midi, quand j'ai porté à un millier le nombre de ceux qui sont maintenant privés de leur franchise de par la loi. La liste dont j'ai parlé et qui comprend 350 électeurs, a été préparée par un seul parti en un an, et elle a été certifiée par des déclarations en conformité du statut. Remarquez-le bien, un parti a pu faire des additions en une année; si maintenant vous vous rendez compte de celles qui auraient pu être faites pendant les deux années suivantes, vous verrez que je n'ai pas été trop loin, en parlant d'une différence de 1000 votes. Il y a ceci en outre, que dans les comtés ruraux ordinaires, il faudrait ajouter 1000 noms nouveaux aux listes, et en retrancher un nombre égal, pour cause d'absence ou autrement. Examinons la dépense que cela entraîne. En supposant que la rédaction seule de ces déclarations coûte cinquante centins par tête, nous voici en présence d'une dépense de \$500 de ce chef. Il faudra assigner peut-être mille témoins pour retrancher de la liste les mille noms qui n'y doivent plus paraître, et à vingt-cinq centins par tête, voici une dépense de \$250 de plus. Puis il y a les dépenses de ces témoins, disons 600, qui ne seront pas au-dessous de \$1.25 par tête chaque jour, et nous voilà en face d'une nouvelle somme de \$750. Il faut aussi tenir compte de certaines autres dépenses moindres qu'entraînera cette révision, mais ces trois chapitres qui seront soldés par les deux partis politiques s'élèveront à environ \$1,500, indépendamment de ce qu'il en coûtera au trésor public.

Je suis sûr que ces calculs sont au-dessus de la réalité, mais ils démontrent quel énorme fardeau la révision des listes électorales va imposer, à ceux qui auront le devoir de s'en occuper. Ensuite il ne faut pas oublier que le temps

qui sera nécessaire à la révision des listes, l'an prochain, sera le double de ce qu'il a été en 1886, car il y aura plus du double de noms à étudier et plus du double d'appels à entendre, et la cour devra siéger beaucoup plus longtemps. Les affaires vont se ressentir d'une certaine désorganisation, et le peuple d'une perte indirecte considérable. Il y a beaucoup d'autres objections à ce bill, mais je n'en mentionnerai qu'une qui m'est suggérée par mon expérience. Il se peut que des avocats réviseurs diffèrent d'opinion touchant la formule de la déclaration exigée par le statut; cela s'est rencontré souvent. Les uns se contenteront d'une très simple déclaration qui permettra à quelqu'un de voter à raison de son revenu; d'autres exigeront des détails circonstanciés sur la source de ce revenu. Supposons qu'il se fasse un grand nombre de ces déclarations statutaires. Elles peuvent être soumises à un avocat réviseur qui les acceptera comme valides, ou à un autre, qui les trouvera mauvaises et les rejettera en bloc. C'est une façon de ne pas rendre justice au peuple qui devrait cesser. Mon expérience sous ce rapport est grande, et je puis dire que je suis intimement lié au vieux mode de listes électorales, car j'ai subi quatre luttes dans le même collège, et je sais les listes presque par cœur; c'est pourquoi je tiens à conserver l'ancienne méthode, qui m'a donné chaque fois la majorité des votes autorisés. J'ajouterai qu'il va falloir nous préparer sans doute à beaucoup de travail, d'ennuis et de dépenses au sujet de cette révision, et je crois que la chambre devrait attendre avant d'imposer ce fardeau inutile à ceux qui sont dans la politique.

Si nous croyons que la révision se fait bien sous l'acte du cens électorale qui nous régit, qu'elle se fait aussi bien que dans la province d'Ontario, nous nous apercevons que l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition nous donnerait en fait le même résultat. Je sais qu'après la révision de 1886, tout homme de vingt et un ans qui avait résidé le temps voulu dans mon village y avait droit de voter. Il entrait dans la liste des électeurs sous une forme ou sous une autre, de sorte qu'en réalité, l'on avait là comme dans tout le reste du comté le suffrage universel. Le même résultat peut-être obtenu sans encourir les mêmes dépenses que ci-devant, soit que le pays les paie ou que ce soient ceux qui ont le devoir de s'intéresser à la révision de ces listes. Prenons un corps ordinaire d'électeurs de la classe agricole, dans Ontario, et comparons la liste, comme elle devrait l'être; si elle était complètement révisée, en vertu du présent acte, je crois que, après qu'on aurait fait toute la dépense que nécessiterait la révision de la liste, telle que le comporterait l'amendement de mon honorable ami, nous n'arriverions pas à une différence de deux pour 100. Je doute même que nous trouvions une différence d'un pour 100, et je suis sûr que les deux partis seraient heureux de se voir libérés d'une charge aussi forte. Mais les honorables députés de la droite peuvent croire qu'ils ont le plus grand intérêt de faire adopter la loi parce qu'ils pourraient, dans bien des cas, prendre le pas sur nous dans la révision des listes; et ils calculent probablement prendre encore le pas sur nous, lors de la prochaine révision. Soit, mais nous croyons avoir acquis quelque expérience en la matière et nous pensons pouvoir tirer aussi bon parti qu'eux de l'acte du cens électorale; mais cet acte va nécessiter de grandes dépenses, beaucoup d'attention et de travail, et je crois que les députés de ce côté-ci de la chambre verront à ce que cette opération soit bien faite.

Il y a d'autres considérations que je désire faire valoir devant cette chambre. Voyez un peu le temps que cette révision va exiger. Le travail en est virtuellement commencé et va se continuer jusqu'à ce que les listes soient finalement révisées, en octobre ou en novembre prochain. Nous avons à préparer les déclarations, à voir à ce que les noms soient mis sur la liste originale préparée par l'officier-réviseur. Cette liste doit être publiée et affichée par tout le comté; alors, chacun l'examine, ce qui prend beaucoup de

temps. Et, que voyons-nous, la révision finie ? Nous voyons des centaines de voisins entrer dans la boîte aux témoins et témoigner, l'un contre l'autre sur différents points, ce qui détermine des divisions, des animosités tout-à-fait intempestives. Avec le mode présentement en usage dans la province, la loi s'administre très aisément. Je me rappelle une remarque faite, cette après-midi, par un honorable député, laquelle me fait réfléchir. C'est que, dans la plupart des municipalités de cette province, les deux partis politiques sont représentés dans les différents conseils. J'ai pensé à ma propre division électorale où, sur huit municipalités, sept ont des conseils dont les membres sont divisés d'opinion — les uns étant libéraux et les autres conservateurs — tandis que le seul conseil qui n'est pas divisé est tout à fait composé de conservateurs. Cependant, dans l'application de la loi électorale actuelle, nous arrivons facilement à réviser les listes, sans qu'il y ait beaucoup de temps perdu. Le commissaire répartiteur fait sa tournée, et, s'il s'aperçoit qu'un homme est mort ou qu'il a quitté le pays durant l'année, il raye son nom de dessus le rôle des impositions ; c'est son devoir de le faire. Quand ce rôle a été ainsi reviré, il reste quatorze jours pour l'examiner et intenter appel. S'il y a quelque correction à y faire, elle se peut faire en une heure ou deux, rien qu'en la soumettant en conseil et cela sans frais. Tout le travail est complété sans qu'un parti en soit redevable à l'autre. Si la cour de révision a commis quelque erreur ou fait acte de partisan, on peut en appeler au juge de comté. Le gouvernement local n'intervient nullement dans la préparation de ces listes et elles sont dressées correctement, avec soin et à bon marché. Nous avons aussi dans la loi d'Ontario l'article important qui donne un seul vote à chaque individu. Je suis partisan de cette doctrine. Arrêtons-nous sur ce sujet. Je connais un homme, dans mon comté, qui ne donne pas moins de cinq votes, et qui n'a pas cinq dollars vaillant ; tandis que je sais un autre homme qui vaut \$200,000, et qui n'a droit qu'à un seul vote. Cet homme riche habite au centre du comté, où il possède une grande propriété tout d'une pièce. Supposons qu'il réside à l'un des coins du comté, sa terre pourrait s'étendre par delà les bornes de trois ou quatre comtés et il aurait ainsi tout autant de votes à donner, tandis que si sa terre était placée un mille au nord ou au sud, il n'aurait plus droit qu'à un seul vote.

Une autre difficulté surgit de cette acte de cens électoral. Il se trouve souvent un homme dont le revenu, provenant de différentes sources, se monte à près de \$300. S'il veut avoir droit de vote, il lui faut arriver à étirer le chiffre de son revenu jusqu'à ce qu'il atteigne le montant susdit. Je sais un homme qui, étant interrogé, prouva que son revenu atteignait \$290. Il lui était bien difficile d'en augmenter le chiffre, quoi qu'il fit valoir les différents gains qu'il pouvait faire, quand une heureuse pensée lui vint tout-à-coup. Il se rappela qu'il avait gardé vingt poules qui poussaient et qu'il avait vendu leurs œufs ; et il calcula que la vente de ces œufs pouvait lui représenter les dix piastres à trouver. Il en fit serment et l'officier réviseur mit son nom sur la liste. La question surgit de savoir à qui en attribuer le mérite. Est-ce que le mérite de lui avoir procuré droit de vote ne revient pas en grande partie aux dites poules ? Cet acte, tel qu'il est, doit diminuer de beaucoup les gains des gens. Si nous avions une franchise électorale, semblable à celle qui est en vigueur dans l'Ontario, nous éviterions des scènes aussi inconvenantes que celle que je viens de vous citer et nous aurions des mesures sûres pour affirmer les droits politiques du peuple, mesures peu coûteuses pour le pays et qui mettraient fin à beaucoup d'animosités entre voisins lors de la préparation des listes.

M. DALY : L'honorable député de Marquette (M. Watson) a attiré l'attention de cette chambre sur le fonctionnement de l'acte concernant la liste des votants, pour la législation locale, dans la province de Manitoba. Je crois que l'honorable

rapable député aurait mieux fait de n'en point parler. Il est sans doute à la connaissance des députés, en cette chambre, qu'il y a eu changement de gouvernement au Manitoba en 1888. En 1887, le gouvernement qui avait le pouvoir en main, promulgua une loi qui lui permettait de nommer des énumérateurs dans la province. L'opposition s'éleva contre la nomination de ces énumérateurs. Elle prétendait que le gouvernement aurait dû nommer commissaires-répartiteurs locaux, les greffiers des municipalités, et qu'il était injuste et vexatoire qu'il nommât des énumérateurs partisans du gouvernement. Mais, moins d'un an après, le gouvernement Greenway vint au pouvoir — le gouvernement prit, le gouvernement libéral, ces gens qui n'ont point d'astuce ! Et, qu'arriva-t-il ? Au lieu de mettre en pratique l'objection qu'il avait soulevée alors qu'ils étaient dans l'opposition, ils révoquèrent l'ancienne loi et en présentèrent une nouvelle. Non-seulement ne nommèrent-ils point énumérateurs les greffiers des municipalités, mais ils choisirent leurs partisans dans toute l'étendue de la province de Manitoba.

Comme il y a quatorze corps de combattants dans la division que je représente, j'eus à m'occuper des listes électorales et je pus constater que chaque nomination qui fut faite, fut remplie par un partisan reconnu. Si l'honorable député qui vient de s'asseoir craint d'être embarrassé prochainement dans la révision des listes, je puis l'assurer qu'il n'aura pas la moitié du mal que nous éprouvâmes dans la même circonstance, au Manitoba. Les honorables députés d'en face objectent à la nomination des juges, comme officiers réviseurs. Eh bien ! nos amis libéraux au Manitoba ne disent pas qu'ils nommeront, mais ils nommeront les plus fidèles partisans qu'ils pourront trouver et il sera nécessaire que nous suivions de très près la liste des électeurs. Il nous faut assister aux cours de révision ; il nous faut aller trouver ces énumérateurs et nous apercevons souvent qu'ils laissent ouvertement de côté des douzaines d'hommes, qui sont dans la province depuis des années, mais qui, chose étrange, sont conservateurs et opposés au gouvernement. En revanche, ils mettront sur la liste des noms que nous en devons retrancher, et chose non moins étrange, tous ces noms sont ceux de libéraux. Une autre grave inconséquence qui se rencontre dans notre acte au Manitoba, c'est que certains hommes, dans la province, se trouvent privés du droit électoral, par exemple, les fonctionnaires du gouvernement local et du gouvernement fédéral : d'après cet acte, tout individu qui occupe un emploi du gouvernement, a droit de vote. Mais ce principe est-il mis en pratique ?

M. WATSON : Écoutez ! écoutez !

M. DALY : L'honorable député dit : écoutez ! écoutez ! Il sait pourtant que tout fonctionnaire ou employé de la confédération ou du gouvernement local, qui reçoit un traitement de \$350 n'a pas droit de vote. Ainsi, un homme d'influence, qui reçoit \$350 par année ne votera pas, tandis que celui qui touche \$351 votera. La conséquence a été que nombre de nos adhérents qui avaient droit de vote, ont été privés de leur privilège.

M. WATSON : Non, c'est le contraire. Aucune personne recevant \$350, ou plus, ne pourra voter.

M. DALY : Tout fonctionnaire et employé du gouvernement local, recevant un salaire de \$350 et plus ne votera point, et d'autres personnes payées par le gouvernement fédéral sont également privées de leur privilège. Par exemple, les hommes qui suivent l'école militaire du Manitoba — tous sujets anglais, ayant l'âge requis et qui auraient droit d'exercer la faculté de donner le suffrage en faveur duquel est l'honorable député — ces hommes, pour la raison qu'ils portent l'uniforme de soldats de la reine, se verraient privés de leur privilège. J'espère et je compte que cet amendement sera rejeté. J'espère que, étant que le cens électoral de la Confédération est concerné, nous aurons un cens

électoral uniforme pour toute la Confédération; car, je vous assure, monsieur, que, d'après l'expérience que nous avons eue au Manitoba, si nous nous contentons de ce qui nous est accordé par son gouvernement grit, nous n'aurons jamais franc jeu. Nous ne pouvons pas espérer avoir nos coudées franches avec aucun gouvernement grit, du moment qu'ils s'emparent du pouvoir; et, si les honorables députés d'en face, qui se débattent si violemment aujourd'hui et qui se débattaient en 1885, s'emparaient une fois du pouvoir, ils n'auraient pas un mot à dire contre cet acte qui resterait la loi de la Confédération comme elle l'est aujourd'hui. L'honorable député qui vient de s'asseoir nous a dit qu'il avait l'expérience de quatre élections, en ce qui a trait aux listes, et qu'il préférerait les voir rester comme elles sont. Je ne voudrais pas en venir aux personnalités, mais je pense que l'on pourrait parier avec certitude, en affirmant que l'honorable député ne protestera plus dans cette chambre après la prochaine élection; et je pense que si cette liste n'était pas revue, il aurait occasion, sous peu de mois, de faire une autre élection dans Haldimand avec la même liste. Afin d'aider l'honorable député à faire une autre élection avec la liste fédérale, le ministre de la justice a présenté ces amendements, et je n'ai pas le moindre doute que, lorsque la liste du comté de Haldimand aura été revue, l'honorable député, qui a représenté par le passé cette division et que nous honorons tous, ne la représente encore.

M. COLTER: En dépit des électeurs.

M. DALY: Je demanderais à l'honorable député de Marquette (M. Watson) s'il est prêt à se lever ici et à défendre l'action du gouvernement de la province du Manitoba, au sujet de ces listes. Car, monsieur, la politique du dit gouvernement a été condamnée par l'organe de son propre parti, à Winnipeg. La *Free Press* l'a condamnée, et la presse grite l'a condamnée partout au Manitoba, et le gouvernement de la Confédération ne pouvait pas en agir avec plus de bienveillance envers notre province, qu'en laissant l'acte fédéral subsister dans les statuts. Si les députés des autres provinces avaient eu la même expérience que nous, au Manitoba, quand nos amis réformistes prirent le pouvoir en mains, je leur dirais: changeons les dispositions de notre acte et les affaires n'en iront que bien plus mal.

M. McDONALD (Huron): Comme nous avons tous eu notre expérience de l'acte du cens électoral, je désire faire part de la mienne, avant la fin de ce débat. Le discours que nous venons d'entendre peint bien l'honorable député qui l'a prononcé. Il ne s'est jamais levé dans cette chambre, à ma connaissance—et je l'ai entendu parler à maintes reprises—si ce n'est pour se faire l'apologiste du gouvernement. On pourrait supposer que c'est un ministre en perspective, qu'il a l'ambition de parler en faveur du gouvernement et de ne pas entrer dans le mérite de la discussion. Pendant son discours d'à peu près dix minutes, il n'a pas abordé la question, mais paraissait avoir maille à partir avec mon honorable ami qui est derrière moi (M. Watson), au sujet du cens électoral du Manitoba. Nous sommes cependant à discuter la loi du cens fédéral, laquelle, selon moi, est l'acte le plus inique qui ait jamais pris place dans les statuts d'aucun pays civilisé. Un honorable député a dit qu'il avait combattu cet acte pendant quatre mois, dans cette chambre. J'en suis presque à regretter que le parti réformiste ait perdu autant de temps à le combattre. Si on l'avait laissé sanctionner tel qu'il avait été conçu, j'ai la conviction qu'aujourd'hui l'indignation du peuple aurait été telle, que le gouvernement aurait révoqué l'acte. Vous dire, monsieur, qu'il entraîne beaucoup de dépense, c'est seulement vous répéter ce qu'en disent tous ceux qui ont eu quelque chose à démêler avec cet acte. Je n'ai pas entendu dans cette chambre, ni dans aucune partie du pays, un seul conservateur trouver bon cet acte. J'ai discuté cette question sur différents Hastings avec nombre de conservateurs et je n'en ai pas entendu un seul dire que cet acte était recommandable. Je mets au défi aucun

des honorables députés d'en face de se lever, et de dire que l'acte soit bon. Pas un seul n'ose le dire. Les limites de ma circonscription électorale ont été changées d'une manière malheureuse en 1882, avec une idée préconçue par les honorables députés d'en face. C'était un plan tramé par le parti conservateur et qui fut emporté au parlement fédéral. Le comté de Huron fut divisé en trois arrondissements, Huron-Sud, Huron-Centre et Huron-Nord. Dans ma ville, les conservateurs se réunirent et délibérèrent pour savoir s'il était dans l'intérêt des conservateurs que l'on fît cette division. Ils jugèrent que non et envoyèrent une députation ici, pendant que le bill était devant le comité composé de toute la chambre. Je sais parfaitement quel était son projet. La députation partit le jeudi, et le mardi suivant les divisions furent déterminées, exactement comme je les connaissais quand la députation avait quitté la ville. En 1886, le bill du cens électoral fut mis en opération dans mon comté, et environ 300 votes furent placés sur la liste qui n'avaient pas le droit d'y être; mais cela avait été fait avec l'idée bien arrêtée de faire circuler certain individu pour rassembler le plus de noms possible, et faire les déclarations lui-même; et cet individu devait recevoir tant par nom.

Pour déjouer cette intrigue, mon parti dut s'efforcer de faire retrancher ces mauvais votes, et il nous en a coûté à peu près \$2 pour chaque vote biffé, ce qui porte à \$750 le montant qu'il nous en aurait coûté pour faire retrancher ces votes dans cet arrondissement. Mais, l'un des avocats réviseurs, qui supportait mon honorable adversaire opposa une objection technique au nom de la personne qui s'objectait à ceux que nous voulions éliminer, sous prétexte que ce nom était imprimé au lieu d'être écrit; et, en conséquence, il décida que tous ces avis étaient illégaux. Le résultat fut que 150 noms qui n'avaient pas le droit d'y être, furent laissés sur la liste, et qu'il nous fallut lutter contre cette grande majorité. Cependant, qu'il me soit permis de dire que, à l'honneur d'un certain nombre de conservateurs de ce comté, ceux-ci furent tellement dégoûtés de cet arrangement, que je crois que bon nombre de leurs votes me furent acquis, que je n'aurais pas obtenus, sans l'objection technique de l'avocat réviseur, qui fut jugée dégoûtante par les conservateurs intelligents et honnêtes de ce canton. Dans ma division, cette révision coûte \$2,762, au gouvernement, et elle doit y en avoir coûté autant aux deux partis. Je crois donc que c'est le devoir du parlement de faire disparaître cette mesure du statut et de la remplacer par quelque chose qui soit plus dans l'intérêt du pays. C'est pourquoi, je supporterai l'amendement du chef de l'opposition.

M. MULOCK: Je ne crois pas que le temps employé à considérer cette question, ait été du temps tout à fait perdu. Ce bill fut adopté, en 1885, après mûre considération, et après une protestation énergique de ce côté-ci de la chambre. Il fait maintenant partie des statuts, depuis quatre ans, et je ne crois pas que nous ayons besoin d'une plus forte preuve de l'insanité de cette mesure, que la preuve que nous fournissent l'acte et l'action du gouvernement. À l'origine, l'acte déclarait que le droit électoral serait déterminé, chaque année, et qu'il y aurait une révision annuelle du cens électoral. Cette révision se fit en 1886, et coûta directement, au pays, peut-être plus de \$400,000. Combien coûte-t-elle indirectement aux candidats et au public, personne ne le peut dire; mais, je crois rester en deça de la vérité, en disant qu'il coûte au moins autant au pays, indirectement. Ainsi, à mon avis, cette première révision n'a pas coûté moins d'un million au pays. Quand le bill fut présenté à la chambre, nous signalâmes au gouvernement ce qui devait arriver, mais il déclara qu'il n'en serait rien. Et, cependant, ce résultat se produisit, et, quoique le gouvernement eût déclaré que la mise en application de ce bill ne serait pas aussi dispendieuse qu'elle l'a été réellement, ses amis furent si unanimes au sujet de sa mise en opération, le gouvernement eut tellement honte des frais qu'elle entraînait et la

dépense était tellement inexcusable, que, après une année d'expérience, le gouvernement suspendit l'acte, qui est depuis resté en suspens. Il n'y a pas un honorable député d'Ontario qui osera se lever, dans cette chambre, et dire que cette mesure est bonne; dans tous les cas, il n'y en a pas un qui l'ait fait.

UN DÉPUTÉ : Attendez que le vote soit pris.

M. MULOCK : Je sais comment vous votez. Vous ne votez pas selon votre pensée, mais comme on vous dit de voter. Vous ne votez pas d'après votre conviction, mais d'après la pression que l'on exerce sur vous. Il n'y a pas un honorable député, dans cette chambre, qui, s'il écoutait ses convictions, ne fût prêt à dire que cet acte est un embarras, un sujet de dépense et de mal, qu'en définitive, il détruit ce qu'il se donnait pour mission de créer, c'est-à-dire, une représentation vraie et honnête. Le plus tôt on en aura fini avec cet acte, le mieux ce sera. Cet acte étant resté suspendu pendant trois ans, le gouvernement ne saurait maintenant mieux faire que de consentir à ce qu'il fût abrogé. Il pourra croire que cela paraîtrait une reculade, qu'il serait indigne de lui d'abandonner la position prise par lui, dans le temps, à l'égard d'un bill aussi impossible à faire fonctionner que celui-là. Mais, si je puis prouver par des précédents qu'il n'est pas contraire à ses habitudes de battre en retraite, le gouvernement ne devrait plus hésiter. Je lui demande d'admettre que nous dûmes la vérité en 1885.

M. TAYLOR : Jamais !

M. MULOCK : Voyons un peu quels sont les précédents auxquels je viens de faire allusion, et, si je puis prouver à l'honorable député de Leeds que la politique de son parti est de retraiter en face de l'opinion publique, il sera assurément d'avis que le gouvernement devrait suivre sa politique habituelle en retraitant encore dans ce cas-ci. Il a un devoir bien déterminé à remplir, qui est d'abandonner la position qu'il prit en 1885, et je vais lui fournir une bonne raison de le faire, en lui citant des précédents. Pendant les cinq années, ou à peu près, qui ont précédé la rébellion du Nord-Ouest, on le pria de donner des compensations aux Métis, d'émettre des *scripts* en leur faveur; mais, le gouvernement répondit que jamais, jamais il ne le ferait. La rébellion éclata, et le gouvernement recula et émit des *scripts* en faveur des Métis. Alors, il se saisit de Louis Riel et déclara à ses partisans de Québec qu'il ferait subir son procès à Louis Riel, mais qu'il ne souffrirait pas qu'il fût exécuté.

Sir ADOLPHE CARON : Nous n'avons jamais dit cela.

M. MULOCK : Je demanderai à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) d'attester ce que j'avance. J'en réfère au brave colonel de Bellechasse pour corroborer ce fait que le ministre de la milice, et d'autres membres du cabinet, lui promirent que Louis Riel ne serait pas pendu, quoiqu'ils le fissent pendre quelque temps après.

M. BOWELL : Jamais il n'y eut rien de semblable.

M. MULOCK : Voilà un bon précédent. Vous avez dit encore qu'il était de la plus grande importance d'appuyer le monopole au Nord-Ouest. Vous avez dit que ce qui pouvait arriver de plus fâcheux au Canada, serait d'accorder le libre échange aux chemins de fer dans le Nord-Ouest. Il était d'une importance vitale pour l'est, qui avait jeté ses millions dans les travaux de développement de l'ouest, d'avoir ce genre de commerce avec l'ouest, et nous ne devions pas laisser le trafic du Nord-Ouest passer aux Etats-Unis. Oh ! jamais ! on ne le devait pas tolérer un instant. Permettre même aux habitants du Nord-Ouest de voir les yankees, mettrait en danger nos relations avec l'empire britannique. Au point de vue de la justice, qu'y aurait-il de plus inique pour les habitants de l'est que de leur dérober les fruits qu'ils avaient vus mûrir sous leurs yeux ? Après cette déclaration, le gouvernement recula en face de l'opinion pu-

M. MULOCK.

blique et paya plusieurs millions pour faire le contraire de ce qu'il avait dit. Il avait promis au pays de construire une voie ferrée jusqu'à l'océan Pacifique, moyennant une certaine somme d'argent déterminée; et, à peine avait-il dit cela, qu'il vidait le trésor public de plusieurs millions en sus. Quand le gouvernement se présenta devant le parlement, il prétendit que c'était la dernière demande d'argent qu'il faisait—absolument comme font les acteurs qui parcourent le pays, en annonçant toujours leur dernière représentation.

Quand le gouvernement annonçait sa dernière demande d'argent, vous pouviez être sûrs qu'il devait revenir à la charge, le lendemain, et qu'il était même en train de préparer un nouveau bill à cet effet. Encore l'année dernière, le gouvernement déclara qu'il ne fallait pas s'écarter des strictes clauses du traité de 1818, qu'un traité, est un traité, une loi une loi, liant les Yankees aussi bien que les Canadiens, et qu'il fallait s'en tenir au traité, et rien qu'au traité. M. Chamberlain s'en fut à Washington et nous envoya un traité modifiant entièrement le traité de 1818. Le gouvernement recula; il proclama que le nouveau traité était la meilleure chose du monde, il le recommanda au parlement qui l'adopta naturellement. Ces précédents, je vous les donne pour vous encourager à prendre la voie que nous vous invitons de suivre au sujet du bill du cens électoral. Ces précédents démontrent que vous n'avez pas de politique arrêtée. Votre mirobolante politique nationale est une politique de capitulation. Je veux que vous agissiez conformément à vos prétentions passées, que vous soyez conséquents jusqu'au bout et que, lorsque vos prétentions se trouvent fausses, vous cédiez la place à des hommes qui en ont de différentes aux vôtres.

M. BOWELL : Est-ce tout ?

M. MULOCK : Non : j'en ai encore quelques précédents à citer, si je n'ai pas bien appuyé ma cause. Le ministre des douanes aimera peut-être quelque chose qui le concerne. Il se déclarait un jour partisan de la protection, à tout jamais; pas de réciprocité.

M. BOWELL : Je n'ai jamais de ma vie avancé une pareille chose.

M. MULOCK : Jamais ?..... Et cependant, il mit toujours le tarif des douanes le plus haut possible. A-t-il jamais perdu l'occasion d'augmenter le tarif des droits ? A-t-il jamais perdu la chance, même sous le plus léger prétexte, d'extirper de l'argent du malheureux exportateur ? Il y a quelque temps seulement, il admettait dans cette chambre que, l'année dernière, il avait donné une entorse à la loi, et qu'il avait commis une injustice envers les importateurs.

M. BOWELL : Quel était ce droit ?

M. MULOCK : L'honorable député n'a-t-il pas admis l'autre jour, quand nous discutions la question de mettre le mais sur la liste des entrées libres, qu'il avait donné une entorse au sens de la loi et qu'il avait peut-être lui-même mal interprété la loi, quand il prit la graine de mil—

M. BOWELL : Je n'ai pas dit cela.

M. MULOCK : J'en demande pardon à l'honorable député.

M. BOWELL : C'est à peu près ce que vous pouvez dire de plus vrai.

M. MULOCK : Je vais répéter à l'honorable ministre ce qu'il a dit, si, toutefois, il est permis de parler d'un débat clos. En juin dernier, il plaçait la graine de mil sur la liste des choses imposables. Ne l'a-t-il pas fait ?

M. BOWELL : Ça n'est pas le cas.

M. MULOCK : Vous avez dit à vos employés d'exiger des droits là-dessus, n'est-ce pas ?

M. BOWELL : Oui.

M. MULOCK : Voici donc un point d'établi. Il a dit à ses employés d'exiger des droits sur la graine de mil en juin dernier, la faisant regarder, à l'aide de certains règlements émanant de lui, comme des céréales, au lieu d'herbages; et, l'autre jour, en chambre, alors que nous discutons certaine motion, il admit qu'il pensait s'être trompé en cette occasion. N'est-ce pas là une reproduction fidèle de ce qui a été dit?

M. BOWELL : Non.

M. MULOCK : Quelque honorable député aura-t-il la bonté de me citer ses paroles? Je dis que ce sont celles que les *Débats* reproduisent, comme je le pourrais prouver si je les avais sous la main. Quant à ce qui a trait aux fruits verts et aux autres grains, quoiqu'il eût déclaré que les Etats-Unis nous avaient fait des avances dans leurs statuts et nous avaient demandé de leur tendre la main dans ce sens, le ministre des douanes, une année suivant l'autre, maintint un droit sur cette classe de marchandises, auxquelles je fais allusion. Il pourra dire que je ne saurais prouver par aucune de ses paroles qu'il était opposé à cette réciprocité. Mais avons-nous besoin d'un langage plus convaincant que son action de percevoir des droits et de laisser ces articles sur la liste des choses imposables? Après avoir déclaré par ces agissements qu'il ne consentirait jamais à laisser entrer ces articles en franchise, il céda encore le printemps dernier. Voilà encore un précédent que le gouvernement peut suivre pour céder encore une fois. L'an dernier, nous passâmes trois semaines à discuter la question de réciprocité, et, après que chacun de ces honorables messieurs—qui s'efforcent maintenant d'étouffer la voix de l'opinion publique qui parle par ma bouche—eût déclaré qu'il était le plus loyal des loyaux sujets, qu'à tout événement, l'Angleterre et le Canada ne devaient faire qu'un et que rien, non rien ne les rendrait justifiables de supporter par leurs paroles ou leur vote un gouvernement qui voudrait le moins du monde établir une différence de tarif contre la glorieuse et ancienne mère-patrie, la Grande-Bretagne. Mais au moment où ils proféraient ces paroles, ils formaient déjà leurs plans pour agir à l'encontre des intérêts de la Grande-Bretagne, et de tous les pays du monde, en faveur des Etats-Unis. La discussion prit fin un vendredi soir, et le samedi matin le texte était composé. Tandis que vous protestiez de votre loyauté, le lendemain matin, à notre stupéfaction, nous qui siégeons de ce côté de la chambre, nous qui formons le parti de la vraie loyauté à la Grande-Bretagne—le parti qui envisage cette question d'une façon intelligente—nous étions terrifiés de voir une proclamation émanant du gouverneur général, dictée, je suppose, par les loyaux membres du gouvernement qui demandaient à Son Excellence de faire, quoi? D'agir à l'encontre des intérêts de la Grande-Bretagne pour favoriser ceux des Etats-Unis. Et, cette proclamation devint loi, en dépit des protestations du parti qui siège de ce côté de la chambre. Nous, qui ne pouvions pas permettre une telle contradiction, nous vous enjoignîmes de révoquer cette proclamation et de reculer encore une fois. Le ministre des douanes sera peut-être convaincu maintenant que lui, dans tous les cas, devrait suivre la suggestion que je lui ai faite, au sujet de l'acte du cens électoral.

M. BOWELL : Je serais convaincu, si je tenais pour vraies vos paroles.

M. MULOCK : Eh bien! je m'en vais citer un autre acte du ministre des douanes. Il serait vraiment dommage de n'en pas garder le souvenir. Le 26 février, le ministre des douanes, de concert avec ses collègues du gouvernement et leurs partisans, votèrent contre la continuation du *modus vivendi* pour cette année. Moins d'une couple de semaines après, ils adoptaient le *modus vivendi*, contrairement à ce qu'ils avaient dit et voté en chambre. Encore une reculade. Il y a quelque temps, une élection allait avoir lieu à Halton, et les soutiens

de l'administration déclarèrent qu'ils mettraient les fruits verts sur la liste des articles imposables. A peine l'élection terminée, le gouvernement recula. Il y a une couple d'années, il était bien entendu que le ministre nommerait orateur suppléant le député de Lincoln (M. Rykert). Il n'en fit rien; autre reculade du gouvernement, je présume. Il me souvient, il y a quelque temps, que la législature locale d'Ontario agita la question des orangistes; les conservateurs disaient que s'ils s'adressaient à Ottawa, leurs amis d'ici verraient à leur faciliter la constitution civile des orangistes. Ceux-ci arrivèrent ici bannières au vent, tambours battants et fifres turlutants, pour faire constituer l'ordre par le gouvernement du jour. Obtinrent-ils cette constitution civile? Non. Le gouvernement sut encore reculer. Le ministre des douanes était alors Grand-Maître; il occupa cette position pendant plusieurs années, mais il n'est plus Grand-Maître aujourd'hui. Il me semble que le gouvernement fit aussi dans le temps de belles promesses aux manufacturiers. Ceux-ci demandaient protection et réalisation des promesses qui leur avaient été faites. Mais le gouvernement leur a fait faux bond; il ne peut plus rien en faveur des manufacturiers. Il s'est tourné contre les manufacturiers, ou bien, c'est la politique qui a tourné contre eux. Où en sont maintenant les manufacturiers? Ils ont frappé à la porte, mais en vain. Nous savons que le gouvernement avait promis de l'aide aux fabricants de tissus de laine et de leur accorder une protection sérieuse. Qu'a-t-il fait pour eux? Il est encore revenu sur ses promesses. Ils sont venus chaque jour supplier le ministre des finances de protéger leurs intérêts, et je suppose qu'il a dû plus d'une fois soupirer après l'ancienne et douillette position qu'il occupait autrefois. Les honorables députés d'en face, il y a une couple d'années, mirent au jour un grand projet par lequel ils allaient développer une nouvelle industrie à l'aide de la politique nationale, la fabrication du beurre artificiel et sa protection. La politique nationale devait faire aller la chose à merveille, et un droit de 10 cents par livre sur le beurre artificiel étranger permettrait de mieux fabriquer le beurre artificiel dans le pays. Le gouvernement lâcha encore pied sur ce terrain, parce que le député de Brant (M. Paterson) lui dit que le peuple ne voulait pas de beurre artificiel, même avec une protection de 10 cents la livre. Le gouvernement recula donc, comme l'honorable député de Hamilton (M. Brown) l'a remarqué. Cet honorable député allait faire rétablir son bill concernant les poulets, mais le gouvernement recula.

L'an dernier, le ministre des douanes déclara qu'il ne favoriserait jamais la réciprocité de l'industrie du sauvetage; et il déclara que cela ruinerait notre fabrication d'engins de sauvetage et causerait la perte d'un immense capital placé dans cette grande industrie, et que jamais il ne consentirait à voir cette industrie détruite par aucune législation. Tous ses collègues le supportèrent. Cette année, le ministre des douanes, qui n'est plus maintenant à la tête des bataillons rassemblés sous le roi Guillaume et qui n'est plus aussi belliqueux que lorsqu'il commandait lui-même un régiment, le ministre des douanes a reculé. Et le gouvernement s'est divisé sur la question, il a échoué. Le sénat cependant a rejeté le bill. Le gouvernement reculera probablement l'année prochaine, de sorte qu'il aura une majorité conséquente dans les deux chambres. Le ministre de la milice refusa de faire quoi que ce fût pour les bataillons d'York-Nord et de Simco. Ceux-ci s'en allèrent faire la besogne au Nord-Ouest, tandis que lui restait ici pour y récolter la gloire. Quelques-uns en revinrent. Ils trouvèrent ici le ministre de la guerre en parfaite santé. Il avait combattu ici pour son pays durant tout l'été, et il avait reçu pour lui-même tous les honneurs de son pays. Ces hommes revenaient après avoir enduré les fatigues de la guerre et avoir servi honnêtement leur pays, et demandaient que leurs services fussent reconnus d'après la loi canadienne. Le gouvernement ne s'y refusa pas de suite. Il usa de ruse; ce fut une reculade furtive, pas d'abord ouverte, mais à la fin

franchement opérée. Car, le ministre de la guerre avait déclaré que ces volontaires ne devaient pas être reconnus, que lui avait livré la véritable bataille ici, à Ottawa, et que ces hommes n'étaient que de simples instruments dans la main du grand maître. Il est vrai qu'il ne s'était jamais battu, qu'il n'avait jamais été enrôlé, qu'il n'avait même jamais servi comme volontaire et qu'il n'avait point de sympathie pour les volontaires en général; cependant, le ministre de la guerre recevait autant d'argent qu'un millier de ces hommes: et comme il savait bien quelle récompense leur paraîtrait préférable, il les renvoya le gousset vide. Et, si l'opinion publique ne lût pas intervenu, ils s'en seraient retournés le gousset vide. Nous vîmes alors le premier ministre du Canada déclarer en chambre qu'il forcerait son ministre de la milice à céder, et tout le côté de la chambre qui supporte le gouvernement dut céder sur cette question.

Les quelques précédents que je viens de mentionner, aideront le gouvernement à céder encore en la présente occurrence. Je crois que la façon conciliante avec laquelle j'ai su présenter la question, démontrera avec quelle facilité cette nouvelle volte-face peut s'opérer, et cela sans manque de grâce ni de dignité, et tout à fait en harmonie avec les précédentes, sans compter que ce serait dans l'intérêt du pays. Si le gouvernement ne cède pas, c'est une dépense de \$400,000 ou \$500,000. Il ne cède rien au sujet des dépenses, il les augmente constamment. Il est surtout conséquent quand il s'agit de dépenser de l'argent; et un point sur lequel les conservateurs se devrout des félicitations, c'est que, lorsqu'ils abandonnent le trésor public, ils le laisseront vide. Ils peuvent se dire, je suppose: pourquoi sommes-nous dans cette chambre, sinon pour occuper le pouvoir et emplir nos poches? Pourquoi y sont-ils? vraiment, je l'ignore. S'ils vont employer un demi-million à mettre cet acte en opération, je leur demande si c'est là le meilleur usage qu'ils puissent faire des deniers publics. N'y a-t-il pas d'autres parties du service public qui réclame cet argent, plutôt que de l'employer à maintenir une loi qui n'est pas à l'avantage, mais bien plutôt au détriment du peuple? Peut-être l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Denison) s'inquiète peu de la dépense des deniers publics. Cela peut servir ses desseins que de siéger dans cette chambre et de voter comme on lui dit de le faire, de négliger ses devoirs et d'interrompre et d'agir comme on le lui commande, pensant que, lorsque j'aurai réussi ou lorsque l'opinion publique aura réussi à créer une vacance dans le cabinet, il pourra obtenir la position de ministre de la milice. Peut-être lui viens-je en aide et vais-je, avec mes remarques, l'aider dans l'accomplissement de ses desseins. Je ne l'ai jamais vu beaucoup entraver les mesures de l'administration. Il l'a supportée même quand elle avait à s'occuper du service militaire, et, nous l'avons vu alors toujours reculer, quoiqu'il fasse profession d'être militaire. Comme militaire, il touche un traitement, un assez bon même, et il est un de ceux qui bénéficie de faveurs, en dehors, et en dedans de cette chambre; et comme il a pris goût à la chose, il désire maintenant davantage. C'est pourquoi je sers peut-être ses intérêts quand j'aborde cette question qui concerne le ministre de la milice. Comme il a des aspirations pour arriver à faire partie du gouvernement, je lui demande de prêter une attention sérieuse à la proposition que je vais faire. Croit-il que les \$500,000 seraient mieux appliquées à cette branche du service public qu'à la révision des listes électorales?

M. DENISON: Oui; certainement.

M. MULOCK: S'il pense qu'il vaut mieux dépenser cet argent au maintien efficace de la milice, il votera contre cette dépense dans l'autre sens.

M. DENISON: Nous avons besoin des deux.

M. MULOCK: Vous avez dit qu'il serait mieux de dépenser cet argent en faveur de la milice; alors, s'il n'y a pas assez d'argent pour les deux fins, appliquons-le sur la
M. MULOCK.

meilleur des deux. Si le service du ministère de la milice est complet, s'il possède tout l'habillement qu'il lui faut et s'il offre toutes les facilités nécessaires aux exercices militaires, nous trouverons peut-être d'autres ministères qui ont grand besoin de fonds supplémentaires. Je crois que nous pourrions facilement découvrir que cet argent peut être plus utilement dépensé pour d'autres fins du service public, que pour la mise en opération de l'acte du cens électoral. Je regrette que la chambre ne puisse bénéficier de l'étude que je pourrais faire des différents départements vu que je me sens enrhumé et pas assez en voix, mais je suis sûr que, si je le faisais, les honorables députés profiteraient de mes paroles et prendraient mes avis en considération. Je maintiens que si l'argent destiné à mettre cet acte en opération peut être sagement dépensé dans quelque autre branche du service public, qu'on l'employant à la mise en application de ce bill pour laquelle il est plus que gaspillé, c'est le devoir de cette chambre de s'en servir de la sorte. Quelques honorables députés paraissent faire peu de cas de la dépense des deniers publics. Ces deniers, dont nous contrôlons la dépense, sortent de la bourse du peuple canadien qui sont le poids de chaque piastre qu'il lui faut payer, que ce soit en taxe directe ou indirecte. Je ne crois donc pas que cette chambre se soit montrée assez soigneuse de la dépense de l'argent du public. La dépense d'une aussi forte somme consacrée à cet acte du cens électoral, est absolument injustifiable et parfaitement inutile. Je crois que n'importe quel député qui se trouvait dans cette chambre quand ce bill a subi sa première discussion, aurait facilement raison de l'argument de l'honorable député de Selkirk (M. Daly) à savoir: qu'il était à désirer d'avoir un cens électoral uniforme, tous ceux qui étaient alors ici savent que ce mode de cens électoral n'était pas uniforme, parce que, dans l'île du Prince-Édouard et dans la Colombie-Britannique le suffrage se donnait en atteignant l'âge viril, tandis que le cens différait en d'autres provinces. Le prétexte d'uniformité que le premier ministre faisait valoir pour faire adopter son bill lors de son introduction, il le mit de côté par la suite.

Un honorable DÉPUTÉ: Autre reculade.

M. MULOCK: Oui, ce fut encore une reculade. Tous les députés qui siégeaient ici en 1835 savent que l'acte du cens électoral n'avait aucun caractère d'uniformité, excepté la confusion uniforme qui résulte de sa mise en opération par toute la confédération. En ma qualité de membre de cette chambre, je désire affirmer ma protestation contre une telle dépense d'argent pour la mise en opération de cet acte indépendamment de l'autre objection qu'il empêche le peuple d'être équitablement, justement représenté dans cette chambre.

M. DENISON: Je désire faire remarquer, M. l'Orateur, que je ne sais trop pourquoi le député de York-Nord (M. Mulock) m'a pris à parti dans ses remarques de ce soir. Il a fait allusion à la solde que je touche. Je crois que cela se monte à peu près à \$4 par jour, et pour douze jours par année. J'aurais beaucoup d'obligation à l'honorable député s'il voulait bien faire augmenter ce montant. Je ne sache pas que l'honorable député ait aucune expérience de la vie de volontaire, mais je crois que, avant de nous critiquer, il devrait endosser l'uniforme et se mettre un peu lui-même à la besogne.

M. WALDIE: Je désire exprimer mes vœux sur cette question, et il me sera permis de réclamer quelque expérience en la matière, quand cette chambre se rappellera que, depuis l'existence de ce bill du cens électoral, quatre ou cinq élections ont eu lieu dans le comté que je représente. Sans doute que le ministère qui présente ce bill avait l'intention de faire reviser ces listes tous les ans. Dans un pays comme celui-ci, où la population se déplace si fréquemment et où de grands accroissements de population se produisent sur

différents points, la liste électorale est nécessairement sujette à bien plus de changements qu'en d'autres pays. L'importance de reviser fréquemment les listes électorales s'impose à l'attention de la législature, et je crois qu'elle devrait attirer aussi l'attention des ministres. Il n'y a pas de doute que le coût de la revision des listes électorales a étonné les honorables messieurs qui sont responsables de la dépense des deniers publics en ce pays. Nul doute, non plus, que, dans le temps, les ministres n'aient pas ajouté foi aux affirmations de l'opposition qui prétendait que l'on dépenserait un fort montant pour la mise en opération de cet acte de franchise électorale, et que le résultat n'équivaudrait pas aux dépenses, et pourtant, ces prédictions se sont réalisées et si grande a été la dépense, que le gouvernement a laissé s'écouler trois ans avant de faire une seule revision. On propose maintenant que la revision soit faite d'après les mêmes règles qui régissent la présente liste; c'est-à-dire, au moyen d'avocats-revisseurs et en prenant pour base les vieilles listes; car l'on croit, si je comprends bien, que la revision coûterait moins cher en prenant les vieilles listes pour base de ce travail, plutôt que de se servir du rôle de cotisation pour faire de nouvelles listes. Je crois que, avant que l'on ait fini cette revision en prenant comme base les vieilles listes, on s'apercevrait que des erreurs graves ont été commises. Il est à ma connaissance qu'un avocat-revisseur a refusé d'accepter comme preuve l'envoi d'une lettre enregistrée à un individu dont on voulait rayer le nom de la liste, à moins qu'il ne fût prouvé que son adresse était exacte. Je sais que durant les quatre dernières années, il s'est produit tant de changements dans la résidence des votants sur la liste en question que, dix fois sur cent, on ne connaît pas la résidence de ces individus.

D'après l'expérience de la récente élection qui a eu lieu dans mon comté, je sais que plusieurs lettres qui avaient été envoyées à l'endroit où l'on supposait que les votants résidaient, sont revenues plusieurs mois après du bureau des lettres mortes, sans avoir pu trouver ceux à qui elles étaient adressées. Donc, si ces noms servent de base à la liste révisée, comment l'officier reviseur pourra-t-il s'assurer qu'ils ont été notifiés? S'il ne peut pas s'assurer du lieu de leur résidence, comment saura-t-il qu'une lettre enregistrée leur est parvenue? Encourra-t-il la dépense de faire rechercher chaque individu et de le notifier avant de mettre son nom sur la liste? Dans ce cas, je suis sûr qu'il faudra donner le triple ou quadruple de \$500,000, aux personnes qui seront chargées de la revision des listes. La difficulté et la dépense que devait occasionner cette revision des listes électorales a empêché, d'année en année, le gouvernement de le faire comme c'était son intention et son devoir. Cette dépense augmentera encore; car le gouvernement ne peut plus employer le même procédé que durant les trois dernières années. Les listes pourront être révisées en 1889 ou en 1890; mais après viendra le recensement de 1891; et, probablement, faudra-t-il reviser la liste avant qu'une autre élection ait lieu; de sorte que, au lieu d'en coûter au pays \$500,000, il lui en coûtera le double. J'ai à faire une suggestion dans le but d'épargner une forte dépense, et je proposerai un moyen qu'un grand nombre dans cette chambre et dans le pays oseraient être préférable. C'est que, pour ce qui concernera les élections qui auront lieu avant les élections générales, le gouvernement amende l'acte en le mettant de côté et laisse ces élections se faire au moyen des listes locales. Quand le prochain recensement sera terminé et les collèges électoraux réorganisés, alors on pourra reviser la liste des électeurs et épargner au moins un demi-million de dollars, si le gouvernement croit encore qu'il soit nécessaire d'avoir les listes requises par l'acte du cens électoral. Je crois, cependant, que s'il adopte en attendant les listes locales, il ne reviendra jamais aux listes requises par l'acte en question. Je suis entièrement en faveur de la désignation de la résidence pour la qualification des électeurs et pour le principe qui n'accorde qu'un vote à chaque individu, et je voterai pour tout amendement dans ce sens. Je ne

crois pas qu'il soit dans l'intérêt du pays d'adopter cet acte du cens électoral.

M. LAVERGNE: Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, mais, m'apercevant que peu de députés de la province de Québec avaient manifesté leur opinion, j'ai craint qu'on ne prit notre silence pour une adhésion à l'acte du cens électoral, tandis que je considère cette loi comme outrageuse. N'espérant pas amener le changement d'un vote sur cette question, je ne reviendrai pas sur les arguments qu'on a déjà fait valoir, mais je dirai que la grande objection que nous avons au bill du cens électoral, c'est la grande dépense qu'il occasionne et pour le public et pour les individus. Comme nous le savons tous, cette dépense tombe sur les épaules d'un tout petit nombre dans chaque comté, et, souvent, sur les épaules du candidat lui-même. Je suis d'opinion que la loi devrait être amendée de façon à rendre justice à chaque circonscription électorale. Dans la mienne, par exemple, je représente deux comtés où il y a 8,200 électeurs et deux officiers reviseurs chargés de les identifier. Lors de la dernière élection, l'un de ces officiers reviseurs était un homme d'un si drôle de tempérament, qu'il était difficile de suivre ses agissements. Pour vous en donner une idée, je vous dirai qu'un jour il décidait contre moi dans un sens et que, le lendemain, quand je lui opposais la même objection qu'il avait faite la veille contre moi, il décidait dans l'autre sens. Dans la revision locale, il s'était aussi fait un point, en s'apercevant que nous l'observions, de s'arrêter court et d'envoyer son greffier à sa place; ce greffier ajournait la cour au lendemain pour décourager les gens qui s'y présentaient, pour occasionner des frais et empêcher les témoins de venir. Sa conduite nous dégoûta tellement que ses propres amis l'abandonnèrent, ce qui fit que nous finîmes par avoir une liste peut-être convenable. Je ne rendrai pas le gouvernement responsable du choix de cette homme, mais je dirai qu'il fut mal avisé en le choisissant. Cet officier reviseur avait été chassé d'un autre comté pour abus de confiance. Ne pouvant plus vivre dans ce comté, il s'en était venu chez nous et un couple d'années plus tard il était nommé notre officier-revisseur. Je ne porterai pas plainte contre l'officier-revisseur que nous avons actuellement; mais je pense que si nous en avons un bon maintenant, c'est qu'on l'aura choisi par erreur. Je n'ai rien de plus à dire. Mon but en me levant était de motiver mon vote. Si cet amendement est adopté, je crois qu'il nous donnera à peu près la même liste de votants que celle que nous avons maintenant, parce que le cens électoral de Québec est à peu près la même que celui de la confédération, mais elle a pour résultats de sauver beaucoup d'argent, d'ennuis et de temps.

M. PLATT: Le résultat que comporte cet amendement ne demande pas une longue discussion des mérites de l'acte du cens électoral de 1885, pour mettre les députés à même de décider comment voter en cette occasion. Ce résultat s'est déjà produit dans le pays; chaque député, des deux côtés de la chambre en a fait l'expérience; l'opinion publique a pu jusqu'à un certain point, se former là dessus, et les honorables députés peuvent juger, d'après les sentiments manifestés dans leur propre diversion, du sentiment général touchant la continuation de la mise en opération de cet acte. Quant à celle que j'ai l'honneur de représenter, je puis dire que, d'abord, elle ne veut plus de l'acte du cens électoral de 1885. Nous ne voulons plus de la peine qu'il nous impose, nous ne voulons pas d'une nouvelle liste, tout simplement parce que nous pouvons en avoir une meilleure pour rien. C'est là l'argument des deux partis chez moi. J'ai acquis une expérience assez étendue sur ce point. J'ai fait deux élections depuis que le bill a force de loi. Lors de la première lutte, aucun de mes adversaires ne s'est avisé de le défendre. A la seconde élection, mon adversaire fut obligé de déclarer qu'il voterait pour la révocation de l'acte de 1885, s'il était élu. Ce soir, je m'en vais donner un vote de

plus grande portée peut-être que ceux que j'ai l'habitude de donner, car, non-seulement je représenterai la majorité de mes commettants, mais je me ferai l'écho de l'opinion des quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mes commettants.

M. BARRON : Il me semble que cette chambre n'a pas encore suffisamment entendu les députés d'Ontario, touchant cette malheureuse loi du cens électoral. Il me semble que j'en ai entendu parler avant d'entrer dans cette chambre. L'honorable député de Victoria (M. Hudspeth), la session dernière ou la précédente, entreprit de démontrer à cette chambre comment il se faisait que j'occupais un siège en cette chambre. Je devais mon siège, dit-il, non à ma propre popularité, mais à l'extrême impopularité de mon adversaire. Je n'entreprendrai pas ici de critiquer le bon goût de l'honorable député en faisant une allusion semblable à mon adversaire, qui est un de ses bons amis, mais je les laisserai plutôt régler ensemble cette question. Je vais cependant avancer que s'il est une raison plutôt qu'une autre de l'honneur que j'ai de représenter ma circonscription, c'est celle qui m'a fait m'opposer à la mesure inique que l'honorable ministre de la justice veut maintenant amender. J'ai souvent remarqué sur les hustings que les orateurs qui me combattaient étaient opposés à la loi du cens électoral.

J'ai même constaté davantage : je me suis assuré que même de chauds conservateurs, dans ma division, étaient aussi individuellement et collectivement opposés à cet acte. J'avancerai, quant à ce qui est de l'estimation des dépenses que cet acte occasionnera, qu'il ne coûte pas moins d'une piastre pour chaque homme, femme et enfant, dans ma division, et \$5 pour chaque chef de famille. Cependant, on nous dit qu'il est parfaitement à propos de continuer l'application d'une mesure qui ne coûte pas moins de \$500,000 au pays, quand nous pourrions avoir un cens électoral sans dépenser un dollar. Laissez-moi vous donner une preuve du vice de ce mode, de son irrégularité et son manque de sûreté. Comment se fait-il que les juges que vous avez nommés officiers reviseurs semblent incapables de faire opérer uniformément cet acte ? Le juge de la cour de comté à Peterborough, qui était officier-reviseur, pensait qu'il était dans l'esprit de la loi que tout homme eût droit de vote, et se mit à inscrire sur la liste électorale chaque nom qui se trouvait sur le rôle de cotisation. J'attirai son attention sur le fait qu'il y avait des individus sur la liste des électeurs, qui ne possédaient pas les qualifications requises par le statut ; mais il ne voulut pas prendre sur lui de biffer leurs noms, et nos amis durent dénoncer énergiquement pour tâcher de prouver que ces gens n'avaient pas le droit de figurer sur la liste électorale, par cela seul qu'ils se trouvaient sur le rôle de cotisations. L'officier-reviseur ne voulut cependant pas les rayer de la liste sur laquelle il en resta plusieurs qui, suivant l'acte, n'avaient pas droit de vote. Je me contenterai d'ajouter que chaque mot qui a été prononcé de ce côté contre cette mesure, est bien fondé et sera ratifié par le pays. Jamais mesure plus impopulaire ne fut imposée, et j'ai grand plaisir à croire que j'accentue l'opinion de la grande majorité de mes commettants, en votant en faveur de l'amendement du chef de l'opposition.

M. CAMPBELL : Je ne veux dire qu'un mot sur le fonctionnement de l'acte dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. L'expérience de son opération a peut-être été plus considérable dans mon comté, que dans tout autre, dans l'Ontario. Lors de l'élection qui s'y fit, en mai 1887, nous avions 1,500 noms sur la liste des électeurs, préparée par les municipalités, qui n'apparaissaient pas sur les listes préparées d'après la loi de cens électoral de la confédération, de sorte qu'un grand nombre de personnes qui avaient droit de vote ne purent pas voter aux élections fédérales. Ces personnes, qui avaient toutes les qualifications nécessaires, furent privées de leurs droits électoraux, simplement parce que les listes préparées d'après l'acte n'avaient pas été revisées

depuis trois ans. Cela prouve que cet acte ne saurait fonctionner.

Le fait que le gouvernement a trouvé nécessaire d'en suspendre l'opération pendant trois ou quatre ans, démontre que le gouvernement reconnaît qu'il ne saurait fonctionner convenablement. La question des dépenses énormes qu'il entraînerait suffisaient pour détourner le gouvernement d'entreprendre ce travail de révision. J'ai eu une preuve dans mon comté, de l'injustice qu'il y a de conserver dans les statuts un acte de cette espèce. Demain, l'on va voter dans le comté de Kent sur la révocation de l'acte de Scott et j'oserai affirmer qu'il y a 2,000 électeurs dans ce comté qui auraient droit de voter pour ou contre et qui seront privés de prendre part à cette élection. Sans l'acte en question, ces 2,000 personnes qui ont vécu longtemps dans le comté et qui y ont de grands intérêts, auraient le privilège de voter pour ou contre l'acte de Scott. Cette loi de franchises électorales dont le gouvernement a trouvé la mise en opération si dispendieuse qu'il a dû le suspendre, ne devrait pas rester plus longtemps dans les statuts. Il y a quelques jours, un député se leva pour proposer la formation d'un comté. Pourquoi ? Pour voir si on ne pouvait pas diminuer l'énorme dépense du gouvernement. Aussi, suis-je surpris de voir le ministre de la justice s'opposer à un amendement qui épargnerait au peuple au moins \$1,000,000. Je n'hésite pas à dire que vous pourriez à peine trouver un homme dans le comté de Kent, conservateur ou réformiste, qui ne fût pas d'opinion que l'acte doit être révoqué. Je ne puis m'imaginer comment, après tout ce qui a été dit contre cet acte, en présence du fait que le gouvernement a tellement reconnu qu'il ne pouvait pas fonctionner qu'il a été obligé d'en suspendre l'opération, je ne puis comprendre, pourquoi le gouvernement n'accepte pas la proposition raisonnable et honnête du chef de l'opposition. Cette proposition devrait, je crois, être acceptée par tout homme qui a les intérêts de la confédération à cœur. Nous ne sommes assurément pas assez riches pour gaspiller un demi-million ou un million l'été prochain, pour la révision des listes électorales. Nous avons la liste locale des électeurs, et, comme l'honorable député de Haldimand (M. Colter) l'a dit, je ne crois pas que vous trouviez une différence de 1 pour 100 dans la composition de ces deux listes. Quand nous possédons déjà une liste, qui rencontre pratiquement les désirs du peuple, et qui donne à chacun son droit de vote et qui ne coûte pas une piastre au peuple, je ne vois pas la raison de dépenser un million de plus dans ce but. Si cela avait pour effet de faire des économies dans la préparation des listes locales, la chose aurait quelque raison d'être ; mais lorsque nous savons que les listes locales devront être dressées comme auparavant et qu'il n'y aura pas un sou de ménagé de ce côté-là, nous aurions tort de proposer une dépense—directe ou indirecte—d'un million de piastres sur ces listes fédérales. J'espère donc que l'amendement proposé par le chef de l'opposition sera adopté par la chambre. Je prends, pour ma part, un grand plaisir à l'appuyer, et s'il est rejeté, j'espère que l'on fera quelque autre effort pour amender ou améliorer cet acte qui, comme on l'a déjà dit, est le plus inique qui ait jamais figuré dans les statuts.

Quelques DÉPUTÉS : Question ; division.

M. LORATEUR : Appelez les députés.

M. BAIN (Wentworth) : J'aurais honte de donner un vote silencieux sur cette question.

Quelques honorables DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. LORATEUR : Je crois vraiment que j'ai suffisamment laissé à l'honorable député le temps de se lever avant que j'aie dit : "appelez les députés."

M. BAIN (Wentworth) : Je me soumetts à votre décision sans conteste.

La chambre se divise sur l'amendement de M. Laurier.

Pour :

Messieurs

Amyot,	Eisenhauer,	McMullen,
Armstrong,	Elle,	Meigs,
Bain Wentworth),	Fiset,	Mills (Bothwell),
Béchar,	Fisher,	Hitchell,
Bernier,	Flynn,	Mulock,
Bordea,	Gauthier,	Neveu,
Bourassa,	Giguelt,	Peterson (Grant),
Bowman,	Gilmor,	Perry,
Brien,	Godbout,	Platt,
Burdett,	Guay,	Préfontaine,
Campbell,	Hale,	Rinfret,
Cartwright (sir Rich.),	Holton,	Robertson,
Casay,	Innes,	Rowand,
Casgrain,	Jones (Halifax),	Sts. Marie,
Charlton,	Kirk,	Scriver,
Choquette,	Linderkin,	Semple,
Chouinard,	Lagg,	Somerville,
Colter,	Langelier (Québec),	Sutherland,
Couture,	Laurier,	Thérien,
Davies,	Lavergne,	Trow,
De St. Georges,	Lister,	Turcot,
Deasaint,	Livingston,	Waldie,
Doyon,	Lovitt,	Watson,
Dupont,	Macdonald (Huron),	Weldon (St-Jean) et
Edgar,	McMillan (Huron),	Wilson (Elgin).—25.

Contre :

Messieurs

Bain (Soulanges),	Freeman,	O'Brien
Baird,	Gordon,	Fatterson (Essex),
Barnard,	Grandhols,	Perley,
Bell,	Gullet,	Porter,
Bergin,	Haggart,	Prior,
Boisvert,	Hesson,	Patnam,
Bowell,	Hickey,	Stopel,
Boyle,	Hudspeth,	Robillard,
Brown,	Jemieson,	Roome,
Byson,	Jones,	Ross,
Burns,	Jones (Digby),	Searth,
Cameron,	Kenny,	Shanly,
Cargill,	Kirkpatrick,	Skinner,
Carling,	Labelle,	Small,
Carpenter,	Landry,	Smith (Ontario),
Caron (sir Adolphe),	Langvin (sir Hector),	Sproule,
Chisholm,	La Rivière,	Stevenson,
Climon,	Lépine,	Taylor,
Cochrane,	Macdonald (Sir John),	Tempo,
Cockburn,	Macdowall,	Thompson (sir John),
Coughlin,	McQuill,	Tisdale,
Curran,	McDonald (Victoria),	Tupper,
Daly,	McDongald (Pictou),	Tyrwhitt,
Daoust,	McDongall (Cap Breton),	Vanasce,
Davin,	McGreavy,	Wallace,
Dawson,	McKay,	Ward,
Denison,	McKeen,	Weldon (Albert),
Descaulniers,	McMillan (Vaudreuil),	White (Cardwell),
Desjardins,	McNeill,	White (Renfrew),
Dickey,	Madill,	Wilmot,
Dickinson,	Mara,	Wilson (Argenteuil),
Ferguson (Leeds & Gren),	Marshall,	Wilson (Lennox),
Ferguson (Renfrew),	Mills (Annapolis),	Wood (Brockville),
Ferguson (Welland),	Moneriff,	Wood (Westm'd) et
Foster,	Montplaisir,	Wright.—103.

L'amendement étant rejeté et le bill lu une deuxième fois, la chambre se forme en comité sur le dit bill.

(En comité.)

Article 2,

M. DAWSON: Je suggérerai que l'on fasse un amendement à l'article 9 de l'acte en ajoutant ces mots, à la sixième ligne: "et ne possède pas un billet d'établissement."

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député propose l'amendement dont il a donné avis au sujet des billets d'établissements donnés aux Sauvages. Je le prierais de ne pas soulever cette question maintenant. Je n'ai pas l'intention d'en finir avec ce bill dans une seule séance, et l'honorable député aura l'occasion de proposer cet amendement plus tard.

M. EDGAR: Je suggérerai que l'on ajoute les mots suivants à la seizième ligne de cet article, après les mots: "rôles de cotisation":—"Tels que finalement révisés pour les fins municipales."

Parce qu'il n'est pas bien clair que vous vouliez indiquer les rôles tels que dressés par les commissaires répartiteurs, ou tels que finalement révisés pour les fins municipales; quoique ça doive être les rôles finalement révisés pour les fins municipales, parce que dans l'article explicatif de l'acte, dans le paragraphe 9 du deuxième article, le terme "rôles de cotisations tels que finalement révisés pour les fins municipales" est employé et que l'on devrait faire correspondre cet article avec le paragraphe en question.

M. LISTER: Je puis dire, à propos de cet amendement, que les rôles de cotisations ne seront peut-être pas révisés avant le mois de septembre. L'officier reviseur doit commencer son travail vers le premier de juin, de sorte que s'il dresse sa liste d'après le dernier rôle de cotisations, ce ne sera pas le dernier rôle de cotisation révisé. Cette année, le dernier rôle sera fini vers le premier juin, mais non révisé.

M. TISDALE: L'intention de l'acte est de prendre le rôle de l'année dernière.

M. LISTER: Cela rendrait la tâche de l'officier reviseur plus difficile, parce que le rôle de cotisations avant la révision contiendra presque tous les noms de ceux qui auront droit de voter en vertu de cet acte. Cela rendra certainement le travail de l'officier reviseur bien facile, s'il prend le dernier rôle de cotisation et dresse là-dessus sa liste. S'il remonte une année en arrière, il verra que beaucoup de changements se sont effectués durant l'année; on ne pourra pas se fier à cette liste et cela entraînera grand nombre d'appels.

M. CURBAN: En vertu de la ligne suivante, il est permis à l'officier reviseur, de tirer ses informations de toute autre source, de sorte qu'il pourrait consulter le nouveau rôle pour compléter ses listes.

M. MILLS (Bothwell): C'est une question de convenance. Si le rôle de cotisation était préparé avec soin, le nombre de noms à retrancher serait bien minime. Mais, si vous prenez un rôle de cotisations révisé, il a près de 12 mois d'existence et vous devez prendre en considération tous les changements qui ont eu lieu durant ces 12 mois, pour corriger votre liste d'électeurs. Supposez alors une municipalité de village érigée depuis douze mois, vous n'auriez rien du tout pour vous guider sur le rôle révisé.

M. COLTER: Il est pratiquement de fait que le commissaire-répartiteur doit remettre son rôle le premier mai; alors restent 14 jours, pendant lesquels on peut en appeler à la cour de révision, et cette révision, dans tous les cas, a lieu avant le premier juin. Si l'on prenait le dernier rôle de cotisation révisé par le juge de comté, cela sauverait beaucoup de travail. Ce rôle est naturellement sujet à révision devant le juge. Si, sur le rôle, finalement révisé par le conseil, il y a des erreurs, il est encore alors sujet à révision, et l'on sauverait par là beaucoup d'ennuis à tous ceux qui concernent cette révision. Si l'on prend le rôle de cotisation pour cette année, en particulier, on s'exemptera beaucoup d'ennuis; il est très important, de fait, de ne pas avoir le rôle de cotisation de 1888 pour nous guider dans la révision de 1889.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'amendement de mon honorable ami comporte tant de choses que j'espère qu'il n'insistera pas pour le faire adopter.

M. LISTER: Le rôle, ayant une année de date, serait très inexact.

M. EDGAR: Ce n'est pas là ma manière de voir. Le rôle de cotisation doit être définitivement révisé le premier juin;

l'officier-reviseur ne commence pas sa liste préliminaire avant le premier juin, et, suivant la loi que l'on propose en ce moment, il ne la finira pas avant le premier octobre.

Sir JOHN THOMPSON : L'amendement ne peut pas avoir d'autre objet que de lui faire préparer une liste des électeurs de l'année précédente, si ce n'est avec le rôle de cotisation de l'année courante. Le principe est qu'il doit se servir, pour la révision, de ces rôles incomplets de cotisations de l'année courante.

M. LANGELIER (Québec) : La date choisie pour la révision de la liste électorale est bien regrettable pour la province de Québec. L'intention est de mettre à profit le plus d'informations possible. Dans toutes les municipalités de la province de Québec, où elles sont régies par le code municipal, les rôles de cotisation sont seulement préparés en juin et juillet, et ne sont pas terminés avant la fin de juillet, de sorte qu'ils ne seront pas même commencés quand on commencera la révision des listes. Le résultat sera qu'un grand nombre de personnes, qui auront acquis le droit de vote, pendant l'année précédente, n'apparaîtront pas sur le rôle de cotisation dont se servira l'officier-rapporteur. S'il n'a pas recours à d'autres informations, grand nombre de personnes, qui auraient droit de vote, perdront leur privilège. Le code municipal ne régit pas les grandes villes. Prenons, par exemple, la ville de Québec. Nos rôles de cotisation ne sont ni complétés, ni révisés, avant le milieu du mois d'août, et on ne saurait les commencer avant le mois de mai. Le travail effectif des commissaires-répartiteurs commence à peu près au milieu de mai, et il leur faut au moins un mois ou un mois et demi pour parcourir toutes les rues et cotiser toutes les propriétés. A Montréal, je crois que l'on dresse les rôles de cotisation pendant les mois d'été, et qu'on ne les y termine pas avant la fin d'août. Il en résulte que si la date en question n'est pas changée, les rôles de cotisation dans la province de Québec ne serviront à rien. Il sera impossible de s'en servir pour préparer les listes électorales. Je crois qu'on devrait reculer la date, à moins que les autres provinces ne s'y objectent. D'après ce qui vient d'être dit, il me semble qu'on ne saurait, dans l'Ontario, avoir objection à remettre la révision à une date ultérieure. La seule chose dont on se plaint dans cette province, c'est que la révision s'y fait trop tôt. Il n'y aurait aucun inconvénient de l'y remettre à plus tard.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que la même règle est en force au Nouveau-Brunswick, où le recensement des propriétés commence le 1er juillet.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député verra qu'il est pourvu à ce qu'il commence le plus tôt possible après le 1er juin. Nous verrons cependant, avant d'en finir avec ce bill, si nous pouvons y apporter quelque changement, mais ce dont on se plaint surtout, c'est que nous commençons trop tard.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai s'il est nécessaire de fixer précisément la même date pour les différentes paroisses. Dans l'Ontario, il est plus commode après la préparation du rôle de cotisation, parce que les gens ne sont pas alors très occupés. Si vous prenez comme temps celui qui convient le mieux à la province de Québec, ce serait celui du milieu de la moisson dans l'Ontario, où il serait alors bien plus difficile de faire la révision finale.

Sir JOHN THOMPSON : Ce temps n'est pas fixé d'une manière rigide et exacte.

M. MILLS (Bothwell) : Dans la préparation de la liste de votation, il serait important de fixer une date avant que l'officier-reviseur fût obligé de compléter la liste, parce qu'il pourrait tarder de le faire à la veille d'une élection générale. S'il y avait une période déterminée pendant laquelle la liste dût être remise au greffier de la couronne en chancellerie

M. EDGAR.

cela empêcherait tout soupçon de se porter contre l'officier-reviseur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le ministre de la justice dit qu'il avisera à cette question des dates. Avant de changer cet article, je crois qu'il serait bon de voir les débats sur le bill du cens électoral, parce que cet article y a été parfaitement discuté comme les autres. Quant à la question de la date, je crois que celle du 1er juin a été trouvée convenable pour les différentes provinces. Je crois donc qu'il est mieux de faire appel à ce que nous pouvons nous rappeler de la discussion avant de faire aucun changement.

M. LANGELIER (Québec) : Un acte qui conviendrait à Québec peut ne pas convenir à l'Ontario, et c'est pourquoi la même date ne devrait pas s'appliquer à toutes les provinces ; mais si la nouvelle loi déclarait que la révision des listes électorales commencerait aussitôt que possible, dans chaque division, après la révision des rôles de cotisation, cela éviterait tout inconvénient.

M. COLTER : Les mots de la 18e ligne sont bien vagues et imposent une tâche bien peu enviable aux officiers-rapporteurs. Ce ne sont que des hommes susceptibles de subir une pression, et l'on peut interpréter les mots "de toute autre source", d'une manière bien large. Ces mots devraient avoir un sens plus précis, afin d'éviter toute médisance, parce que si l'on demande à l'officier-rapporteur la raison qui l'a poussé à mettre certains noms sur la liste, il n'est pas obligé d'en donner. Je crois qu'il devrait l'être. Si l'on ajoutait après celui de "source" quelques mots à cet effet, "dûment certifié par déclaration ou toute autre preuve légale," je crois que l'on éviterait toute objection et toute difficulté. Il n'est pas convenable d'exposer un officier-rapporteur à être contraint, par des amis politiques ou personnels, d'accepter certains noms, sans un contrôle raisonnable. C'est ce contrôle que nous devrions imposer par cet article de l'acte. Je me souviens que, pendant notre révision, par suite d'un article vague de cette nature, l'officier-reviseur se trouva dans l'embarras et désira voir ses devoirs clairement définis. Il n'est que raisonnable de supposer que, sur un point aussi important, il ne devrait pas recevoir d'informations douteuses d'aucune source douteuse, mais que les informations qui devraient lui faire désigner les gens ayant droit de vote, fussent appuyées d'une déclaration ou de toute autre preuve légale.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a une grande différence entre les moyens d'information que doit prendre l'officier pour faire la révision—c'est là, je crois, le sujet de l'argumentation de l'honorable député—et dans la préparation d'un simple projet comme celui-ci, qui est un brouillon de liste destiné à servir d'avis avant de prendre des procédures d'un caractère définitif. L'honorable député verra que l'on indique comment doit se faire cette partie du travail. L'officier-reviseur dresse une liste des électeurs d'après le rôle de cotisation. Il fait cela sans aucune déclaration formelle, bien que, même, le rôle de cotisations n'ait pas été révisé. Tout se fait ainsi sans formalités pour la préparation du brouillon. Mais si vous imposez aux électeurs l'obligation de déclarations formelles pour coucher chaque nom sur le brouillon, et si vous enlevez à l'officier-reviseur toute discrétion personnelle pour ce qui a trait, par exemple, à la mort des individus, le coût et la difficulté de la révision augmenteront considérablement, et il restera sur la liste un grand nombre de noms qui ne devraient pas y figurer. Ainsi, un homme peut être mort dans le voisinage de l'officier-reviseur, et cela à sa connaissance. Si nous adoptons la suggestion de l'honorable député, il faudrait que quelqu'un fût une déclaration formelle de sa mort, avant de biffer son nom. Cela fonctionnerait assez mal, surtout cette année, où nous avons tant de changements à faire sur les listes électorales. Si l'on considère que cet officier est un officier de

Justice et surtout, que la procédure dont il s'agit a pour objet la préparation d'un brouillon de liste, il n'est pas raisonnable de vouloir que l'officier reviseur ne puisse puiser à d'autres sources d'information.

M. EDGAR: Je ne trouve pas bien forte la remarque de l'honorable ministre de la justice. Considérons les devoirs d'un officier reviseur tels qu'ils existent maintenant. Il prend le rôle des commissaires répartiteurs, que nous admettons tous devoir servir de base, et il prend le dernier rôle, si ancien qu'il soit. C'est le seul document qui lui serve de guide et qui lui soit fourni par la loi. Il lui est alors permis de puiser ses renseignements à n'importe quelle source. Le ministre de la justice peut-il m'indiquer à quelle source ?

Sir JOHN THOMPSON: Si un homme a été enterré en sa présence, il peut biffer son nom de la liste.

M. EDGAR: Il y aurait un meilleur témoignage; ce serait celui fourni par les statistiques mortuaires que l'on procure en Angleterre aux officiers reviseurs. Le ministre peut-il affirmer qu'il convienne que l'officier reviseur reçoive sans déclaration formelle, une liste de John Smith, et qu'il puisse en refuser un autre de John Brown? Où prend-il ses informations, si ce n'est par oui-dire, seulement, et sans preuve certaine d'aucune sorte. Dans Ontario, c'est un juge et il n'a pas de moyen spécial de savoir, par sa propre connaissance des faits, qui mettre sur cette liste, et, s'il s'avise d'y ajouter quelque nom, je dis qu'il agit injustement envers quelqu'un et qu'il fait acte de partialité envers celui qui lui donne ce renseignement qu'il accepte. Cela met le juge dans une fausse position, tout en plaçant le public sur un terrain désavantageux. Le ministre de la justice dit que les gens qui apparaîtraient dans la liste aux témoins auraient à rendre témoignage; mais pourquoi ne pourraient-ils pas aussi bien faire leur déclaration au juge par écrit, aussi bien que de vive voix? Si le juge se réserve une couple de mois pour recevoir les déclarations, ceux qui ont intérêt les feront; s'ils le négligent, les agents de parti, ou quiconque y est intéressé, verront à ce qu'elles soient faites. Cela rendrait justice à tous et il n'y a pas d'autres moyens de rendre justice à tout le monde. A moins que l'on ne mentionnât le temps pendant lequel ces déclarations doivent se faire et la date fixe après laquelle elles ne sauraient avoir aucun effet, je ne vois pas le moyen d'arriver à une solution équitable. Toi qu'il est présenté, cet article est une moquerie, et je n'hésite pas à dire que l'élasticité à laquelle donne lieu l'interprétation de cet article est la plus grosse injustice qu'autorise cette loi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il se trouve que je diffère de l'honorable député, et je crois que l'on ne pourrait pas regarder cet acte comme un bill à l'effet d'étendre le cens électoral, si l'on y faisait le changement demandé. Un de mes honorables amis dit, derrière moi, que cette clause a été insérée aux instances de quelque honorable député de l'opposition.

M. EDGAR: Non, non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne puis l'affirmer, mais je le pense. L'honorable député verra que si la liste préliminaire était basée seulement sur le rôle de cotisation, excepté lorsqu'on reçoit des déclarations formelles, cela équivaldrait à dire que, dans la majeure partie des cas, la cotisation est la seule preuve du cens électoral. Tandis que si l'honorable député parcourt l'énumération des qualités requises pour les électeurs, il verra, par exemple, que les "fils de cultivateurs" ne sont pas sur les rôles de cotisations.

M. EDGAR: Oui, ils s'y trouvent.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils peuvent y être dans Ontario, mais ce n'est là qu'une petite portion de la confédération.

M. EDGAR: Comment l'officier reviseur peut-il se renseigner ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il doit puiser des renseignements à toutes les sources possibles.

M. LAURIER: Il doit accepter toute preuve, écrite ou non écrite ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecrite ou non écrite. L'objet de l'article est d'avoir sur la première liste le nom de toute personne qui a un droit ou un semblant de droit de vote, et cela en vue d'avoir sur la liste le nom de tout homme qui a droit de vote. Il n'y a pas de raison pour qu'un officier reviseur n'obtienne pas tous les renseignements dont il a besoin. Le rôle de cotisation lui viendra en aide, et s'il est à sa connaissance personnelle qu'une personne a droit de vote, il devra mettre son nom sur la liste. Pour ce qui est de l'objection que cela place l'officier reviseur dans une fausse position, je l'admets s'il agissait en ce cas comme juge; mais on exige simplement de lui qu'il prenne toutes les informations possibles et qu'il inscrive sur la liste les noms de tous ceux qui ont le semblant d'un droit de vote. Car il est grandement à craindre que, si l'on n'en agit pas ainsi, un grand nombre d'individus ayant droit de vote s'en verront privés. Que l'on considère strictement ensuite les qualités de chacun de ces individus, mais, quant aux mesures préliminaires, je crois qu'il est apparent qu'il ne devrait y avoir aucune spécification des sources de renseignements. Que l'officier reviseur prenne toutes les informations possibles, et si quelqu'un se trouve sur la liste qui ne devrait pas y être, on peut facilement y biffer son nom.

M. PATERSON (Brant): L'officier rapporteur doit-il accepter cette information de n'importe quelle source ?

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est à lui d'en juger.

M. PATERSON (Brant): Est-ce que le très honorable député ne voit pas le résultat de tout cela? S'il dit que l'officier reviseur "doit accepter," alors, qu'il le dise donc.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans presque tous les cas, l'officier reviseur est un juge. C'est un haut fonctionnaire et il n'a pas d'intérêt personnel en jeu.

M. EDGAR: Il a un commis.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce n'est pas l'affaire du commis, mais bien celle de l'officier reviseur. Je crois que le seul cas fortuit d'un officier reviseur qui pourrait faire acte de partialité, forfaire à son serment ou se conduire de manière à se rendre indigne non seulement de la position d'officier reviseur, mais même de celle de juge, je crois, dis-je, que l'éventualité bien peu probable d'un pareil délit ne fournit pas une raison suffisante d'altérer cet article. Nous devons à nos officiers de croire qu'ils agissent loyalement, et l'honorable député sait par expérience—si fâcheuse qu'ait été celle des honorables députés de l'opposition—et il doit reconnaître que l'impartialité du juge n'a jamais été soupçonnée, à ma connaissance, du moins.

M. MILLS (Bothwell): Je crois qu'un exemple ou deux vaudront mieux que n'importe quelle théorie dans une affaire de ce genre. Il est à ma connaissance que, dans le comté que je représente, l'officier reviseur eut besoin de certaine preuve, et que lorsque la liste des deux partis (celle de mes adversaires et celle de mes adhérents) fut remise, certaine personne bien renseignée déclara que ces individus avaient les qualités requises; cette déclaration solennelle accompagnant la liste, le juge mit les noms sur la liste. Or, on n'agit pas de même dans la circonscription voisine, dans celle de Kent. L'honorable député se rappelle sans doute qu'il y eut environ un millier de noms contestés sur la liste du comté de Kent, et que l'on souleva toutes sortes d'objections et de difficultés, et que l'on retrancha, s'il m'en souvient bien; trois ou quatre cents de ces noms. Cela coûtait fort cher et, dans tous les cas, le juge renvoya les objections. Je crois

qu'on en appela de la décision du juge à un tribunal supérieur et il fut accordé une *mandamus* qui lui enjoignait de reconsidérer la question. Il en résulta que, après qu'on se fût donné beaucoup de mal et que deux ou trois avocats eussent travaillé presque tout l'été à la cause, trois cents et quelques noms furent biffés de la liste. Comment ces noms se trouvaient-ils sur cette liste? Exactement par suite d'une disposition semblable à celle que nous discutons maintenant? Pourquoi permettrions nous alors de surcharger ainsi les listes? Je crois pouvoir avancer que pas un seul de ces noms, qui est ainsi mis à tort sur la liste n'en peut être enlevé, à moins d'une dépense de deux à cinq piastres; et vous imposerez cette dépense en sus de celle qui est imposée au trésor public par l'adoption de ces mots ambigus dans cette disposition particulière.

J'ai cité le cas de Kent comme exemple, quel en a été le résultat? En certains cas, c'étaient les noms de personnes décédées; les noms de personnes n'ayant pas encore atteint leur majorité; les noms de personnes ne demeurant plus dans la division électorale depuis des années et les noms de personnes n'ayant jamais habité ce collège électoral. Dans la municipalité de East Tilbury, on a amené deux ou trois chars remplis d'individus, lesquels ont juré qu'ils étaient les personnes dont les noms figuraient sur la liste des votants, ont enregistré leur vote et sont ensuite repartis pour Détroit. Un certain nombre d'entr'eux n'avaient jamais mis le pied dans le comté auparavant. Vous ne pouviez pas prendre de procédures contre eux; vous n'aviez aucun contrôle sur eux; ils étaient en dehors de votre juridiction. Ce qui s'est passé dans ce comté peut se renouveler ailleurs.

Je suis d'avis que ce parlement devrait préparer une liste équitable, et si cela était fait, il faudrait veiller à ce qu'il n'y eût pas d'inexactitudes en trop grand nombre tout d'abord. Il est bien plus facile de mettre un nom sur la liste que de le faire disparaître par la suite, et ce ne serait pas exiger trop, lorsqu'un nom figure sur la liste et qu'il ne se trouve pas sur le rôle de cotisation, que la personne ainsi située soit tenue de fournir une preuve de quelque nature suffisante pour convaincre le juge que tel nom doit être placé sur la liste. La preuve devrait être de telle nature qu'elle puisse être acceptée par un tribunal ordinaire. Je ne prétends pas dire que dans la préparation de ces documents l'on doit exiger une exactitude technique, mais la preuve devrait être suffisante pour convaincre tout honnête homme agissant en qualité d'officier reviseur, que le requérant a droit à ce que son nom figure sur la liste. S'il en était ainsi, aucun des partis politiques n'aurait à subir de frais pour faire retrancher le nom de la liste.

Sir JOHN THOMPSON: Il faut rappeler qu'à cette période de l'enquête, aucuns faits ni aucune procédure n'existent. L'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) a suggéré qu'il serait dans l'intérêt public qu'une déclaration fût faite; mais personne n'est intéressé.

M. EDGAR: Le public est intéressé.

Sir JOHN THOMPSON: Avant qu'avis soit donné, avant que personne se soit renseigné sur ce que le rôle de cotisation établira ou sur ce que la liste des votants sera. Personne ne sait quels sont ceux dont la qualification sera contestée ou appuyée. Lorsqu'un homme meurt, quel est celui qui est intéressé à faire retrancher son nom?

M. EDGAR: Procurez-vous les statistiques de mortalité.

Sir JOHN THOMPSON: Lorsque j'entends l'honorable député parler de statistiques de mortalité, je dois déclarer que je ne sais pas ce à quoi il fait allusion. Dans la province que je représente, il n'existe pas de statistiques de mortalité, ni de registres des personnes qui décèdent. Mais j'ai signalé comment l'officier reviseur pouvait se procurer des informations. Il y a d'autres sources d'informations où il pourrait puiser, ce sont les listes électorales provinciales et le rôle de cotisation. Dans certaines provinces, l'on adopte des quali-

M. MILLIS (Bothwell),

fications semblables à celles que nous prescrivons. Ainsi, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, les franchises contenues dans notre acte sont presque toutes adoptées et si les listes électorales sont préparées suivant l'acte de cette session, l'officier reviseur obtiendra une quantité d'information sur ces sujets.

M. EDGAR: Il serait bien bon de les indiquer.

Sir JOHN THOMPSON: Il serait impossible de les désigner avec uniformité. Dans cette province, le bill n'a passé que par une chambre; je ne sais s'il deviendra loi, je crois qu'il est avantageux d'avoir à sa disposition des sources d'information de ce genre afin que l'officier reviseur n'ait pas à décider sur de simples assertions ou des preuves par oui-dire. Je ne crois pas que l'honorable député pour Bothwell a donné beaucoup de force à son argument, lorsqu'il a fait allusion aux décisions erronées rendues en vertu de la loi actuelle, loin de là, il a ajouté un poids considérable à l'argument contraire, lorsqu'il a démontré qu'une liste avait reçu un complément de 400 noms et qu'il fallait assigner des témoins pour faire retrancher ces noms des listes. Cependant, l'on veut priver l'officier reviseur du droit d'écarter les noms, même lorsqu'il est en état de s'assurer qu'ils ne devraient pas y figurer.

M. LISTER: Je crois que l'honorable député d'Ontario-Ouest et l'honorable ministre de la justice jouent aux propos interrompus. Les listes sont préparées d'après les listes des voteurs et des rôles de cotisation et d'après les informations recueillies par l'officier-reviser de toutes autres sources. Avant que les listes soient préparées, les deux partis politiques ont en leur possession la dernière liste des voteurs et le dernier rôle de cotisation et cherchent à faire inscrire tout d'abord sur la liste des voteurs les noms de ceux qui figurent sur les rôles de cotisation. En faisant une déclaration statutaire à l'officier-reviser, qu'un nommé John Smith ou Henry Jones est inscrit sur la liste sans y avoir de titre, on prévient un appel à l'avenir pour faire inscrire le nom de nouveau et l'on évite ainsi des frais. La prétention de mon honorable ami est que dans le cas où il est permis à l'officier-reviser de puiser ses informations à toutes autres sources, il serait loisible à qui que ce soit de se présenter devant lui et lui dire qu'un tel et un tel devrait être inscrit sur la liste. L'officier pourra les inscrire, ou il pourra répondre: "Je prendrai des renseignements pour vérifier ce que vous dites." Si les noms sont inscrits, il faudra un appel pour les faire retrancher; et mon honorable ami prétend qu'ils ne pourront être inscrits que sur la production de preuves à l'appui de la bonne foi de la demande. Lorsqu'un juge agit en qualité d'officier-reviser, je ne crois pas qu'il se présente aucune difficulté. Il ne s'en est pas présenté dans mon comté, parce que le juge a exigé que tous les noms inscrits en premier lieu, le fussent avec preuves à l'appui. Cela a empêché un appel ultérieur, et tout ce qui était requis, était une déclaration. Le but de ceci est de préparer la liste promptement, et en ceci, je crois que l'officier-reviser devrait être astreint par une règle qui s'appliquerait à tous. Cela ne causerait pas beaucoup d'ennuis, serait juste envers tous les intéressés et mettrait l'officier-reviser à l'abri de toute accusation de partialité. Si une quantité de noms est ajoutée à la liste, les gens demanderont qui en a autorisé l'inscription. Dans la moitié des cas, il y aura appel. Si ces noms étaient vérifiés par un affidavit, l'on éviterait ainsi la difficulté.

M. LAURIER: Je soumettrai ceci à la considération du premier ministre et du ministre de la justice. Je suis certain qu'ils admettront que l'officier reviseur est un officier judiciaire; il est chargé de déterminer les droits qui appartiennent à certaines classes de la société, à savoir: quels sont ceux qui sont électeurs ou ceux qui ne le sont pas. Il est tenu d'agir suivant les règles judiciaires, en tant qu'elles peuvent trouver leur application. Le-

ministre de la justice et le premier ministre admettront, j'en suis certain, que s'il y a un principe de procédure judiciaire qui n'est jamais discuté, c'est celui-ci qu'un juge qui a à juger les droits des autres, ne peut jamais le faire d'après sa propre connaissance, et la raison en est évidente : c'est que, en agissant ainsi il pourrait porter atteinte aux fins de la justice. Dans ce cas, si l'on permet au juge d'agir suivant sa connaissance, qu'en résultera-t-il ? C'est qu'en acceptant les suggestions de personnes qui ne sont par responsables ou qui sont partisans ou trop zélés, un certain nombre de noms seront inscrits sur la liste et seront contestés par la suite. Toute personne ayant la prétention d'être un électeur, aurait droit dans ce cas d'offrir des suggestions au juge. Les observations faites par l'honorable député de Lambton (M. Lister) démontrent la justesse de la suggestion qui devrait être adoptée, suivant nous. C'est que l'officier reviseur, si par hasard c'est un juge, agira judiciairement et n'inscrira pas un nom sur la liste à moins qu'il n'existe une preuve écrite que la personne a droit d'y être. L'honorable député a dit il y a un instant que l'officier reviseur devrait avoir des informations écrites ou non écrites. Ceci est une manière bien dangereuse de procéder.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. LAURIER : Ceci tendrait à produire des conséquences arbitraires. L'excellente pratique introduite dans le comté de Lambton éviterait toute difficulté.

M. DAWSON : Il ne faut pas perdre de vue que dans la province d'Ontario, il y a de vastes districts où les listes de voteurs, les rôles de cotisations et les statistiques de mortalité n'existent pas. Dans ce cas, comment le juge doit-il procéder ? Cette clause est nécessaire, afin de permettre au juge de prendre les informations qu'il peut se procurer, et d'inscrire sur la liste les noms de ceux qui ont droit de suffrage. Il y a plusieurs centaines de milles longeant le nord des lacs où vit une grande population et où il n'existe ni municipalité, ni liste de voteurs ni aucune autre liste, et où de nouveaux colons viennent augmenter ce nombre chaque jour. Comment ferez-vous ces listes, si vous ne donnez pas au juge le pouvoir de se procurer des informations par les meilleurs moyens à sa disposition. J'ai entendu un honorable député dire que son comté avait cent milles de long et quarante de large. Je représente un comté de 1,100 milles en longueur sur 400 milles en largeur, et qui a, au lieu de 20,000, une population de 70,000 âmes. À moins qu'un tel pouvoir ne soit donné au juge, afin de lui faciliter les moyens de se renseigner sur les qualifications des personnes à faire inscrire sur les listes, l'acte deviendrait inutile dans un semblable district.

M. HUDSPETH : Je ne puis parler pour des comtés comme celui d'Algoma, mais seulement pour celui que je représente et où, malheureusement, j'ai agi en qualité d'officier-reviser. Je veux faire allusion à Victoria-Nord. J'ai été longtemps avant de prendre une décision à l'égard des informations que je devais accepter. Ainsi, j'ai reçu des lettres et des listes contenant de 20 à 30 noms demandant à se faire inscrire. J'ai consulté le juge du comté, qui était en même temps officier-reviser pour Victoria-Sud. Les juges de comté ont tenu plusieurs assemblées générales où des règlements ont été adoptés, et je crois que la pratique uniforme dans l'Ontario était d'exiger une preuve, telle qu'une déclaration statutaire, avant que le nom fût porté sur la liste. Si l'on prend le dernier rôle de cotisation et la liste des voteurs aux élections provinciales, l'on obtient l'information à peu près aussi certaine que possible, et si par hasard quelqu'un se trouve oublié sur la liste, il devrait lui être accordé un certain délai pour produire une déclaration statutaire, à l'effet qu'il a des titres à être inscrit sur la liste. Je fais cette suggestion à l'honorable ministre, parce que dans tous les cas, ce sera la pratique suivie. L'on trouvera que les

dix-neuf-vingtièmes des officiers reviseurs adopteront une ligne de conduite de ce genre, et il serait tout aussi bien, ne fût-ce que pour assurer l'uniformité, de déclarer qu'une règle sera adoptée par tous les officiers reviseurs du pays. Cela ne causera pas un grand trouble, si quelqu'un s'aperçoit que son nom a été omis de la liste, de produire une déclaration statutaire établissant les faits qui lui donnent droit à être porté sur le rôle. J'ai entendu parler beaucoup des dépenses énormes pour la mise en opération de cet acte. Il s'est fait beaucoup de dépenses dans la révision des dernières listes, mais je crois que le gouvernement a aviné aux moyens de réduire ces dépenses de beaucoup. Je sais que le très-honorable premier désire avoir le contrôle des votes de cette chambre—j'entends dire que son désir est d'établir une franchise pour cette chambre et que les différentes provinces ne pourront pas changer à leur guise. Je ne pense pas que personne puisse faire d'objection à cela, si ce n'est à cause de la dépense. Un comité a été nommé il y a quelque temps, pour considérer s'il n'y avait pas moyen de réduire la dépense de beaucoup. Le gouvernement a pris la chose en mains, va faire imprimer les listes et faire tout en son pouvoir pour diminuer les dépenses. Sans doute, vers la fin de l'été nous saurons la somme d'économies obtenues par ce moyen.

M. LANDERKIN : Quand le comité a-t-il été nommé ?

M. HUDSPETH : Il y a quelque temps.

M. LANDERKIN : Où ?

M. HUDSPETH : Je vous le dirai plus tard. Je fais part de mon opinion appuyée par beaucoup d'expérience pratique. Il me semble que ce serait une excellente idée d'ajouter un article au bill, permettant aux officiers reviseurs d'agir d'une manière uniforme.

M. BARRON : Il me fait plaisir d'entendre mon honorable ami de Victoria-Sud (M. Hudspeth) parler sur cette question. Je sais qu'il a eu beaucoup d'expérience pratique en cette matière et connaît son sujet à fond. Le poids de notre objection ne pouvait pas être signalé à cette chambre avec plus de force, que par les arguments de mon honorable ami. Il nous dit qu'il a reçu plusieurs lettres et a eu plusieurs entrevues avec certaines personnes qui croyaient que leur nom devait être inscrit sur la liste. Le ministre de la justice nous dit que l'officier reviseur devra avoir l'autorisation d'agir d'après de telles informations. Qu'il soit donné à entendre au public que l'officier reviseur commencera sa liste préliminaire d'après des informations de ce genre, et il sera inondé d'informations de cette nature ; de plus, des frais considérables seront à la charge des partis qui voudront faire retrancher les noms ainsi inscrits. Afin de démontrer la difficulté qu'il y a de donner une juste interprétation aux termes du statut, le ministre de la justice a déclaré que l'officier reviseur est libre de retrancher un nom de la liste, si à sa connaissance la personne est morte ou enterrée, tandis que M. Hodgins, qui a publié un ouvrage sur ce sujet, dit que l'officier reviseur ne peut pas agir de la même manière, qu'un officier reviseur, agissant en vertu d'un article particulier d'un statut impérial. Il appert ici que ça doit être fait avec preuve à l'appui et qu'aucun nom ne peut être retranché, soit par suite de décès ou pour toute autre cause, à moins que la preuve ne soit faite. Il occupe la même position que le juge qui, comme mon honorable ami l'a fait observer, ne procède jamais suivant sa connaissance.

Sir JOHN THOMPSON : Cette prétention est-elle juste ?

M. BARRON : Je pense que oui.

Sir JOHN THOMPSON : Alors cette clause est bien comme elle l'est.

M. BARRON : C'est-à-dire pour ce qui a rapport au retranchement d'un nom. Le ministre dit que l'officier-

réviseur pourra retrancher un nom, s'il est à sa connaissance que telle personne est décédée, mais la loi dit qu'il ne pourra le faire que lorsqu'il aura reçu la preuve de tel décès. Cela démontre la difficulté surgissant des mots que l'honorable député refuse de retrancher de la clause, ou d'amender d'aucune manière.

M. DALY : A propos de cette question, qu'il me soit permis de citer un article de nos statuts du Manitoba, qui pourra jeter un nouveau jour sur le sujet, et peut-être fournir au ministre de la justice de nouveaux aperçus. Le 18e article du statut dit :

L'énumérateur (correspondant à l'officier-réviseur ici) après avoir été dûment assermenté, obtiendra une copie ou des copies certifiées des dernières listes révisées ou des listes des électeurs dans telle division électorale ou partie d'icelle, que ces listes soient pour des fins municipales, provinciales ou fédérales; et au moyen de telles copies et des informations prises aux rôles de cotisation, au bureau d'enregistrement ou ailleurs, il procédera à préparer une liste séparée des électeurs.

De plus, le paragraphe 5 de cet article, dit :

Aucune personne prétendant être inscrite sur la liste des voteurs, pourra, avant que le registre soit signé et daté, faire demande par écrit à l'énumérateur pour que son nom soit écrit; cette demande devra être faite suivant la formule AAA de cet acte et sera accompagnée d'un affidavit dûment assermenté devant une personne autorisée à cet effet.

Je suis d'accord avec l'opposition sur ce sujet. Au Manitoba, nous avons eu une expérience considérable en ce sens l'an dernier; plusieurs énumérateurs ayant pris sur eux d'accepter les noms qui leur avait été soumis, l'on exigea que ces listes fussent produites, et en questionnant les énumérateurs qui les leur avait données, nous découvrîmes qu'elles venaient du gouvernement. Par cet acte, on décrète qu'il y aura une déclaration statutaire témoignant que la personne que l'on veut placer sur la liste a droit d'y être inscrite, et je crois que si le ministre de la justice considère la question, il verra qu'il ne peut suivre une meilleure méthode que celle qui a été adoptée par la législature du Manitoba. Cet acte fut amendé par le gouvernement actuel, quand il vint au pouvoir l'an dernier, mais cet article est resté, de sorte que les deux partis en sont responsables.

M. PRÉFONTAINE : Le gouvernement doit sûrement vouloir que cette première révision soit correctement faite. Si l'officier réviseur est libre de puiser ses informations où il voudra, il est probable que dans une grande ville comme Montréal, un individu quelconque peut envoyer au juge 500 ou 1,000 noms, sans que, dans une ville aussi considérable, il soit possible de s'assurer si ces noms appartiennent à des personnes qui ont droit de vote, de sorte que le réviseur ne peut faire autrement que de les inscrire ou les laisser de côté, sans autre formalité. S'il les inscrit, qui pourra vérifier si ces noms doivent réellement être mis sur la liste, à moins d'encourir des frais énormes ?

Quant à la date, je crois que le réviseur devrait, autant que possible, s'arranger de façon à prendre pour base de sa liste le rôle révisé d'évaluation. Car, si la date est fixée au 1er de juin—et j'en viens encore à Montréal—le rôle d'évaluation deviendra inutile, vu qu'il n'est commencé que tard dans le mois de mai et ne se finit que dans le mois d'août. Et, dans un centre aussi peuplé, où le rôle d'évaluation comprend des milliers de noms, tout le monde comprendra qu'une liste de révision basée sur un rôle d'un an passé ne peut contenir le nom des électeurs de la ville, ou d'aucune des trois divisions électorales pour laquelle sera faite la liste. Nous en avons eu une preuve dans la dernière élection de Montréal-Est—le rôle n'avait pas été revu depuis quelques années, et de 18,000 électeurs, il n'en vint que 6,000 au poll. Et pourquoi? Parce que la première liste n'avait pas été correctement faite, et l'on n'avait pas pris la peine de s'enquérir si les personnes inscrites sur la liste avaient réellement le droit d'y être. On devrait régler ces deux points, à moins que le gouvernement ne préfère avoir des listes inexactes et qu'un réviseur malhonnête peut remplir à son goût.

M. BARRON.

Je ne veux pas insinuer que les juges qui ont été nommés réviseurs pour la province de Québec se soient conduits de cette façon, car je n'en sais rien, mais il n'en reste pas moins vrai qu'ils ne peuvent empêcher cet état de choses. Je me rappelle qu'on a nommé un juge du district de Montréal réviseur pour le comté d'Yamaska. Comment pouvait-il savoir si les informations qu'il avait obtenues de certaines personnes étaient vraies ou fausses, à moins de s'y rendre lui-même et vérifier leurs déclarations, ce à quoi l'on ne pouvait s'attendre? Si l'on n'altère pas la loi, le public restera dans un état d'incertitude, et ne connaîtra pas la manière dont la liste est faite, puisqu'un réviseur peut dans un cas insister sur la déclaration statutaire et ne pas s'en occuper dans un autre cas. Le résultat, c'est que ces fonctionnaires ne prendront, des informations reçues, que ce qui leur convient, et des complications interminables accompagneront la révision de ces listes. Ces deux points doivent donc être réglés par ces deux articles. L'on devrait statuer sur ce qui fera la base de cette liste. Ce devrait être le dernier rôle révisé d'évaluation, à quelque temps qu'on le revise, et le réviseur ne devrait commencer sa liste qu'après qu'il a été révisé. Quant aux sources d'informations, la loi devrait pourvoir à la manière dont le réviseur doit obtenir les informations sur lesquelles il décide des noms qui doivent être inscrits.

M. CAMPBELL : L'honorable député de Chambly (M. Préfontaine) suppose un cas qui pourrait arriver dans la ville de Montréal. Mon expérience personnelle me permet de lui dire que ses suppositions se sont vérifiées dans le comté de Kent. La liste comprenait les noms de 2,000 personnes qui n'avaient aucun droit d'y être inscrites, de personnes qui n'avaient jamais demeuré dans le comté, qui n'y possédaient pas pour un centin de propriété, d'enfants de 15 à 16 ans, de gens morts depuis nombre d'années—tous ces noms avaient été mis sur la liste par l'officier rapporteur. Je dois protester contre un pareil article, par lequel il peut mettre des noms à la douzaine sur la liste, et peut se renseigner où il lui plaît. Je ne mentionne que le cas qui est arrivé dans le comté de Kent d'un nommé Mason, qui ne demeurait que depuis peu dans le comté, qui envoie les noms d'environ 60 personnes, d'individus qu'il n'avait jamais vu, dont il ne connaissait rien. On a inscrit ces noms sur la liste et il nous a fallu nous mettre à l'œuvre pour les faire rayer. La conséquence, c'est qu'il y eut au-dessus de 1800 appels contre la liste telle que faite primitivement. Il est indigne d'accorder de tels pouvoirs à un seul homme. Je veux bien croire qu'un grand nombre des réviseurs soient des gens intègres et capables, des personnes qui ne voudraient pas s'abaisser à de telles menées, mais j'ai le regret de dire qu'ils ne sont pas tous comme cela, et que nous avons dans le comté de Kent un bijou auquel je ne confierais pas une épingle, parce que la façon dont il a préparé cette liste, me porte à croire qu'on ne peut lui accorder la moindre confiance. Quelle que soit la manière de voir du réviseur, je ne vois aucun empêchement à ce qu'on le lie par une déclaration statutaire. Par cette clause, il prend le dernier rôle d'évaluation révisé. Ce rôle contient les noms d'à peu près toutes les personnes qui ont droit de vote. Il peut y avoir quelques exceptions. Comme le ministre de la justice l'a fait remarquer, quelques-uns peuvent être morts, mais des cas sont rares. L'on n'aura à faire que bien peu de changements, et il est facile d'obtenir une déclaration statutaire pour chaque nom qu'il faudra ajouter sur la liste. Mais je prévois les injustices que l'on peut commettre si le réviseur peut faire ce que l'on a déjà fait, mettre un ou deux mille noms de Jean Jacques et Paul, pris dans tout le pays, des noms dont on n'a jamais entendu parler. Et après que le tour est joué, est-il juste, je le demande, est-il honnête d'obliger l'autre parti à faire des dépenses énormes pour faire rayer ces noms? Mais dans mon propre comté, le réviseur a même refusé d'entendre un appel.

Nous ne lui demandions pas de rayer les noms, nous ne le prions que d'entendre les témoignages que nous pouvions produire, pour prouver que les noms n'avaient aucune raison d'être inscrits. Mais il n'a pas voulu nous écouter et nous avons été forcés de nous adresser à la cour supérieure de Toronto pour obtenir un *mandamus*, afin de le forcer d'entendre ces appels. Il fut donc forcé de les entendre dans la ville de Chatham, et en dépit de toutes les objections qu'il a soulevées, de toutes les difficultés, de tous les obstacles qu'il a suscités, nous avons réussi à faire rayer pas moins de 360 noms. Nous l'avons forcé d'admettre que 360 des personnes dont les noms étaient placés sur la liste, n'avaient pas le droit d'y être inscrites. Je dis qu'on ne devrait pas permettre qu'un tel état de choses existât et le gouvernement ne devrait pas persister à conserver dans les statuts une loi qui donne de tels pouvoirs à un fonctionnaire. Je crois que dans le comté de Bothwell, le reviseur n'inscrirait pas une seule personne sur la liste sans avoir de bonnes raisons pour le faire. C'est tout ce que nous demandons. Nous ne nous objectons pas à ce que l'on n'omette personne, mais nous prétendons que le reviseur ne devrait pas avoir le pouvoir d'inscrire les noms à son gré.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable député apporte des arguments appuyés par des faits qui ont pu avoir lieu, mais qui ne se répètent plus. Sous la vieille loi du cens électoral, dans Ontario, le droit de voter était bien plus restreint que sous la loi actuelle ; il était plus facile d'ajouter un grand nombre de noms. Mais sous la loi actuelle qui est le suffrage universel, je crois que l'honorable député de Kent (M. Campbell) et ceux qui font cause commune avec lui, doivent admettre que la plupart des personnes qui ont droit de vote dans le comté seront inscrites sur la liste.

M. PATERSON (Brant) : Pas des enfants de 15 ans.

M. SPROULE : Il n'y a aucune disposition dans cette loi pour faire inscrire des enfants de cet âge. Si nous prenons le dernier rôle d'évaluation, qui est remis au conseil en mai, et que la liste soit commencée en juin, il ne peut y avoir de grands changements à faire pour un espace de 30 jours ; c'est pourquoi je pense que cette liste sera presque entièrement exacte. Mais l'autre mode donnerait naissance à un vice qu'il serait bien difficile de réformer, si nous exigeons une déclaration statutaire. Ce serait virtuellement faire deux révisions de la liste. Pour mettre des personnes sur la liste en premier lieu, il faudra une déclaration statutaire, et quand la liste sera revisée il en faudra une autre pour les inscrire sur cette nouvelle liste. Quand la liste originale se fait, le rôle d'évaluation vient justement d'être renvoyé par l'évaluateur qui a juré de faire son devoir ; et le conseil qui revise la liste a aussi juré de faire son devoir ; de sorte qu'à mon avis, il ne peut y avoir de grands risques à ce que la liste soit faite environ 30 jours après.

M. WALDIE : Il me semble qu'il n'y a aucune difficulté d'obtenir des informations d'une source certaine. Il y a la liste des voteurs et le rôle d'évaluation dans chaque municipalité d'Ontario, comme il y a aussi des fonctionnaires respectables et responsables de qui l'on peut se renseigner. Si en l'absence de commissaires, l'on ne peut obtenir de déclarations statutaires, il y a les officiers municipaux et les juges de paix, — que ces informations soient données par ces derniers, et non par des gens inconnus et irresponsables, qui, quelquefois, ne demeurent pas même dans la municipalité. Ce que nous ne voulons pas, c'est que des gens sans aveu envoient des noms au juge, qui devra ou les accepter ou les refuser, et nous ne voulons pas que le juge en acceptant ces noms, fasse tort à un parti en favorisant l'autre.

Sir JOHN THOMPSON : J'étais loin de penser que cet acte établissait que le simple fait d'envoyer au reviseur des listes de personnes réclamant le droit de vote, constituait ce

qu'on appelle une source d'informations. Je crois que la suggestion de l'honorable député que les juges de paix et d'autres aient ce privilège à l'exclusion de tout autre, est trop vague et je ne me contenterais pas des déclarations de ces personnes, si j'étais reviseur. Je ne croirais pas que le simple fait de recevoir une lettre contenant une liste de noms dût parfaitement me satisfaire, quant aux informations que j'aurais à obtenir. En matière de législation, je ne pense pas que nous devions être influencés par la seule considération qu'un autre en a décidé autrement. Je propose que l'article principal reste tel qu'il est. Je crois que demain, les honorables députés de la gauche verront qu'il est sage de laisser une latitude considérable aux reviseurs, afin qu'ils puissent puiser leurs informations à des sources authentiques et bien connues, telles que le rôle d'évaluation. Je suis parfaitement d'avis qu'il est utile d'empêcher que le simple oui dire, qu'une simple assertion suffisent pour constituer ces renseignements. Ainsi, puisque je suis d'accord avec les honorables députés de la gauche sur les points pour lesquels ils voulaient amender l'article principal, nous allons passer à l'article suivant auquel je suppose que personne ne s'opposera.

M. WATSON : Quant à ce qui doit constituer une preuve devant le reviseur, l'honorable député de Selkirk (M. Daly) nous a lu l'article de l'acte du Manitoba, un acte excellent, plein d'efficacité et qui n'a donné lieu à aucune difficulté au sujet des reviseurs du Manitoba. Quand une déclaration statutaire est exigée, elle est faite par le voteur qui veut faire inscrire son nom sur la liste. La personne, sur notification, doit se rendre chez un juge de paix, et sa déclaration est reçue sans frais ; elle est placée devant le reviseur qui inscrit le nom sur la liste. J'espère que le ministre de la justice intercalera dans cet acte un article semblable à celui qui est contenu dans l'acte du Manitoba. Après ce qui est arrivé au député de Victoria-Sud (M. Hudspeth) qui a déjà été reviseur, la chambre ferait bien de suivre ce conseil.

Je sais moi-même que le reviseur de mon comté aimerait à être mis dans une position telle, qu'il puisse agir honnêtement et loyalement envers tous les partis. Naturellement, les amis politiques exercent toujours une pression sur le reviseur et le forcent de commettre des injustices dont il ne voudrait pas se rendre coupable s'il était lié par les dispositions de la loi, et si l'on exigeait un affidavit de chaque électeur avant que son nom fût placé sur la liste. Ainsi, au sujet des demandes faites dans le comté de Kent, où une personne a pu faire inscrire des centaines et des milliers de noms, était-il possible de prouver que ces individus n'avaient pas droit de vote ? On ne connaissait probablement pas leurs noms, et il est presque impossible de produire des preuves assez fortes pour forcer un reviseur malhonnête à les rayer de la liste ? La nécessité d'un affidavit de la part de celui qui désire être placé sur la liste des voteurs, est la seule manière loyale et juste de mettre cette loi en vigueur.

M. MITCHELL : Comme il est une heure et demie et que l'on a beaucoup discuté cet article, je crois que la chambre devrait ajourner de manière à permettre au ministre de la justice de délibérer sur la question. L'honorable député sait que cet acte a créé et créera toujours beaucoup de malentendus dans le pays, et que lors de son adoption en cette chambre, on l'a combattu pendant des heures et des jours. Les opinions sont contradictoires au sujet de savoir ce que l'on devrait faire par rapport à l'article principal, et le ministre ferait bien de voir s'il peut mettre en pratique les suggestions raisonnables des honorables députés, et ainsi mettre une fin à toute discussion.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai déjà donné mon consentement, et j'ai suggéré que nous passions aux paragraphes de l'article.

M. O'BRIEN : Je désire déclarer que même au cas où cet article passerait, le reviseur de mon comté, qui est un

gentleman et qui veut être impartial, ne recevra qu'une déclaration personnelle. Dans notre partie du pays, l'on a envoyé des blancs qui contenaient quarante à cinquante noms; ils venaient des personnes qui s'étaient renseignées du mieux qu'elles l'avaient pu; n'empêche que plusieurs des personnes inscrites n'avaient que dix-neuf à vingt ans. Le juge a pensé qu'il fallait une déclaration statutaire et personnelle.

Quelques VOIX: Ajournez.

M. MILLS (Bothwell): Je ne crois pas qu'il y ait grand'chose du reste de cet acte qui puisse devenir matière à discussion. Mon honorable ami à côté de moi (M. Weldon, Saint-Jean) et moi-même nous avons attentivement parcouru cet acte, et je suis sûr que les honorables députés ne demandent pas mieux que de faciliter au gouvernement la dépêche des affaires. Nous nous objectons à cet article, parce qu'il est très répréhensible, mais nous ne voulons pas nous objecter à ce qui n'est pas —

M. PATERSON (Brant): Très répréhensible.

M. MILLS (Bothwell): Peut-être.

Sir JOHN A. MACDONALD: Après cette déclaration de l'honorable député, je crois que le ministre de la justice ferait bien de lui demander que le comité s'ajourne et rapporte progrès.

M. MULOCK: Si l'honorable monsieur veut connaître d'autres objections, j'en ai une à lui présenter, qu'il peut considérer. Il est très possible qu'il arrive, et je sais que cela est arrivé, que pendant l'absence de l'avocat reviseur dans le comté, son greffier ait à terminer la revision de la liste et que des erreurs cléricales soient commises. Sans aucun doute, ces erreurs ne sont pas intentionnelles. J'ai rédigé un article exigeant qu'avant d'être envoyé au secrétaire d'état, la liste soit affichée dans le bureau du reviseur pendant un certain temps, afin que chacun puisse la voir et faire corriger les erreurs cléricales qui s'y rencontreraient.

M. MITCHELL: Avant que nous levions la séance, j'ai une ou deux remarques à faire. Le très honorable ministre a dit qu'il consentait à l'ajournement, parce qu'il ne voit pas d'objections sérieuses à ce bill. Je dois dire qu'il y en a de bien sérieuses. Le bill est condamnable, c'est le mot. Il a causé plus d'embarras, d'ennuis et de discussion dans la chambre que n'importe quel autre bill. Je dis à mon très honorable ami qu'il n'a jamais soumis à la chambre un projet de loi qui ait fait faire plus de mauvais sang que celui-ci. Je le crois fondé sur l'injustice, je pense qu'il a été conçu dans un but corrompu, dans le dessein de maintenir l'honorable ministre au pouvoir; et il nous faut surveiller toutes ses phases depuis le commencement jusqu'à la fin. Je me suis levé pour protester contre l'assertion du très-honorable ministre, qu'il y a comparativement peu d'objections à ce bill.

M. PATERSON (Brant): Je suppose que mon honorable ami peut ne se considérer lié en rien, mais la discipline de parti doit céder en présence d'une question comme celle-ci. L'acte du cens électoral n'est pas un bill qui ait été vu d'un bon œil par l'opposition, et je suis certain que mes amis les députés de Bothwell (M. Mills) et de Saint-Jean (M. Weldon) n'ont que voulu parler en leur nom. Voici pourquoi je prends la parole: Je ne veux pas que le premier ministre dise que nous sommes tenus de ne pas faire d'opposition, comme je pense qu'il l'a dit en d'autres circonstances, quand des remarques généreuses surgissaient de l'opposition. Nous ne nous considérons liés en rien. Ces messieurs peuvent se croire liés, mais s'il y a des objections, la chambre en sera saisie.

Sir JOHN A. MACDONALD: Soit! discutons le bill.

M. O'BRIEN,

M. MITCHELL: C'est cela, nous pouvons le discuter aussi bien que vous.

M. EDGAR: Au sujet de l'article que nous avons discuté, et que le ministre de la justice a laissé de côté afin d'étudier l'amendement proposé, je désire lui faire remarquer que lorsque la loi du cens électoral a été déposée pour la première fois, l'article 15 de l'acte de 1885 décrivait que le reviseur devait se procurer les listes provinciales comme les autres. Je suggère qu'il ne se passe pas de cette source de renseignements, surtout, maintenant qu'il n'y a pas eu de revision depuis trois ans. Je pense que le juge peut se guider sur les listes provinciales avec autant de raison que sur les autres dont on a parlé.

M. McMULLEN: Avant d'adopter ce paragraphe, je pense que nous devrions établir quelque principe, en vertu duquel le reviseur se conduirait pour insérer les noms des électeurs sur la liste. Avec l'article projeté, il aura toute latitude pour insérer les noms qu'il voudra.

M. LAURIER: Je fais remarquer à l'honorable député que le ministre de la justice a promis d'étudier ce point, et au premier ministre qu'il a proposé l'ajournement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je retire la proposition.

Plusieurs DÉPUTÉS: Vous ne le pouvez pas.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non?

M. LAURIER: Il est si tard que je ne pense pas que d'un côté ou de l'autre l'on doive montrer du mauvais vouloir. Nous délibérons comme des hommes d'affaires, et nous devrions, il me semble, cesser nos délibérations à une heure et demie. Personne ne peut s'attendre que nous nous entendions toujours sur une question de cette nature, et je ne vois pas pourquoi nous siégerions plus longtemps.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'en appelle à la chambre: est-ce que mes observations justifient le langage dont se sont servis les honorables députés qui ont parlé après moi, plus particulièrement le député de Northumberland (M. Mitchell)? Sans aucune raison quelconque, il a parlé de la façon la plus insultante et la moins parlementaire. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit qu'il avait étudié le bill avec son honorable ami et voisin (M. Weldon); il a considéré cet article comme le principal et n'a pas cru qu'il y eût beaucoup d'objections aux autres. J'ai dit que dans ces circonstances, je pensais mon honorable ami le ministre de la justice autorisé à proposer l'ajournement du comité. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) qui paraissait dormir auparavant ou qui dans tous les cas n'a pas entendu ce qui se disait, a pris la parole de la façon la plus insultante et a dit que le bill était un bill inséparable, abominable, et cela, après qu'il eut déclaré lui-même, au cours de ce débat, qu'il approuvait le bill et avait voté en sa faveur parce qu'il était basé sur un principe juste, et que la question de la dépense seule l'avait fait changer d'opinion. Et à l'heure qu'il est il prétend que c'est le bill le plus pernicieux, le plus abominable qui ait jamais été soumis aux chambres. Voilà un langage injustifiable et je crois avoir le droit de m'en formaliser.

M. MITCHELL: Le très honorable ministre cite ce que j'ai dit et le cite de travers.

Plusieurs DÉPUTÉS: Oh! non.

M. MITCHELL: Je dis: oh! oui. Je dis qu'il a complètement dénaturé mes remarques sur le bill. Ce que j'ai dit, je le répète, et il sait que c'est vrai, et il ne le nie pas: c'est que, lorsque le bill a été présenté, je lui ai déclaré que je votais contre l'opposition, à cause du principe en jeu dans l'élection des membres de cette chambre, considérant que les listes électorales ne devaient pas être soumises à l'action provinciale, et que nous devions être choisis seulement sous l'opération d'une loi que cette chambre aurait votée. Mais j'ai dénoncé les détails de la loi depuis le commencement

jusqu'à la fin, le vote des Sauvages, le cens de fantaisie établi dans un but de corruption, et je démens l'assertion du très honorable ministre que j'ai changé mes vues aujourd'hui. En déposant son bill, il n'avait pas en vue l'expression libre de l'opinion publique, mais il voulait capter le suffrage. Je lui dis que le gouvernement corrompu qu'il a conduit depuis des années et avec lequel il est identifié, n'a jamais déposé un projet de loi qui ait autant soulevé le sentiment public que ce bill du cens électoral. Il dit qu'il s'oppose à l'ajournement. Je puis siéger aussi longtemps que lui et je vais le faire.

M. LAURIER: L'honorable ministre ayant parlé au nom de son parti, je puis le faire au nom du mien. Il sait que nous sommes opposés de toutes nos forces à son bill, que nous estimons dangereux sous plusieurs rapports. Ce que l'honorable député de Bothwell a voulu dire du bill qui nous occupe, c'est que, en dehors du premier article, il ne contient rien auquel nous objections sérieusement. Nous avons l'intention de critiquer certains détails, mais je n'en connais aucun qui vaille un débat comme celui d'aujourd'hui. L'honorable ministre sait bien que nous combattons son bill courtoisement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement du débat.

M. PATERSON (Brant): En parlant comme j'ai fait, j'avais mon but. Quelques-uns de mes amis se sont rendus chez eux, après que le premier ministre eut dit que nous pouvions nous ajourner, croyant que c'était tout pour ce soir. Je sais que le premier ministre n'a pas été à son aise pendant le débat d'aujourd'hui. Nous regrettons pour lui cet ennui, mais il devait s'attendre qu'en déposant un bill qui soulève toute la question du cens, on la discuterait en son entier. Je n'ai pas eu l'intention de prendre la contre-partie de la position où s'est placé l'honorable député de Bothwell; mais je n'ai pas voulu que, demain, quand viendront les amendements, et que le débat se continuera, le premier ministre pût prendre avantage de ce qui s'est dit, ce soir, pour en conclure qu'il y a eu entente pour cesser la discussion. Voilà pourquoi j'ai pris la parole. Je ne désire pas plus que les autres députés veiller toute la nuit.

Sir JOHN THOMPSON: Quant à moi, je suis prêt à consentir à l'ajournement, malgré l'opinion de l'honorable député de Brant, que le débat pourrait être plus long que ne le pensent certains de ses amis. Au commencement, le débat roulait sur les moyens d'améliorer le bill, et de le rendre de facile application, et certains amendements m'ont paru utiles et désirables; j'avais même communiqué à mes amis mon intention de les proposer en séance de comité. Mais il me semble que toute l'indignation que l'on a déployée, ce soir, est entièrement due à ce que l'on n'a pas compris le premier ministre. Après que les honorables députés de Bothwell et de Saint-Jean enrent parlé d'un long débat, le premier ministre a déclaré ne pas s'opposer à l'ajournement vu qu'il n'y avait pas d'objection au bill. Les remarques de l'honorable député de Northumberland se rapportaient à la loi existante, et celles du premier ministre au projet de loi actuel.

M. MILLS (Bothwell): J'ai fait mes remarques pour moi et pour l'honorable député de Saint-Jean. La gauche est unanimement hostile au principe de la loi que le bill, sous examen, veut corriger, et nous nous opposons à l'amendement discuté, ce soir, pour les mêmes raisons qui nous ont fait le combattre, quand il était incorporé dans le bill primitif. On y trouve des articles qui, selon moi, sont inacceptables, mais je ne crois pas que le débat soit long à leur sujet.

J'ajoute, qu'en parlant comme je l'ai fait, avec raison, je pense, je n'ai pas cru que je pourrais empêcher la proposition d'autres amendements.

M. MITCHELL: Je puis bien donner des explications moi aussi, puisque chacun en donne. Je me suis levé à la suite de la remarque du premier ministre, que je m'étais comporté, vis-à-vis de ce bill, différemment qu'auparavant, et j'ai voulu me mettre en bonne lumière, et j'ai réfuté l'assertion inexacte du premier ministre.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Sia JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 1.40 heure du matin (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 4 avril, 1889.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

DIVORCE.—W. G. LOWRY.

M. SMALL: Je propose—

Que le bill du sénat, intitulé: "Acte pour venir en aide à William Gordon Lowry", soit mis sur les ordres du jour, et lu pour la deuxième fois, demain.

Je fais cette proposition seulement parce que j'apprends qu'un certain nombre de députés ont voté contre la demande du pétitionnaire, pour la raison qu'ils n'avaient pas lu les témoignages. Je pense qu'ils les ont lus depuis.

Adopté sur division.

A. R. TRACEY.

M. DAVIN: Je demanderai (1) s'il est à la connaissance du gouvernement que A. R. Tracey, de Medicine Hat, a été arrêté, jété en prison, que ses biens ont été saisis, qu'il a été condamné à une amende de \$300 et à \$334 de frais, pour avoir fabriqué de la bière, qui se vend ouvertement dans le Nord-Ouest, mais pour laquelle on n'accorde pas de licence, ou à défaut de paiement, à un emprisonnement de huit mois; (2) quel est le juge ou le magistrat qui a fait le procès de A. R. Tracey; (3) si le gouvernement peut mettre devant la chambre les détails des frais; (4) s'il ne le peut aujourd'hui, quel jour il le pourra?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vois, qu'en outre de cette question, mon honorable ami a inséré dans les ordres du jour, une motion sur le même sujet, et, avec sa permission, je vais lire un rapport, qui répond pleinement, et à sa question, et à sa demande de documents. C'est une lettre du capitaine Antrobus, surintendant de la police à cheval:

POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST,
QUARTIERS GÉNÉRAUX DE LA DIVISION A,
ANSE-DES-ÉRABLES, 21 mars 1889.

Monsieur,—En conformité des instructions données ce soir par le commissaire, j'ai l'honneur de faire rapport dans la cause de la Reine vs. Tracey, depuis son origine.

L'inspecteur Moodie m'a écrit de Medicine-Hat que M. Barrett, inspecteur d'accise, avait porté plainte contre A. R. Tracey, pour avoir fait de la bière avec du malt, et me pria de m'occuper de l'affaire.

Je suis parti d'ici le 26 février dans ce but, et j'ai rencontré dans les chars M. Barrett qui se rendait à Medicine-Hat pour témoigner contre Tracey.

On a amené Tracey le lendemain devant moi, et l'inspecteur Moodie, et M. Gulliver, dont les services avaient été retenus par M. Barrett, a porté au nom de la couronne les accusations suivantes, lesquels avaient déjà été soumises à M. Moodie:

1re accusation: d'avoir illégalement fabriqué du malt et fait tremper du grain pour fabriquer du malt.

2e accusation: d'avoir eu illégalement en sa possession des appareils de brasserie.

3e accusation: d'avoir eu illégalement en sa possession des appareils de maltage, etc.

4e accusation : d'avoir illégalement brassé de la bière ou autre liqueur fermentée.

Tracey a plaidé innocence à la première accusation. C'est pourquoi le témoignage de M. Barrett et d'autres a été entendu. La preuve a été complète, et Tracey se serait désisté de son plaidoyer d'innocence s'il avait su qu'il le pouvait.

Il a admis les autres accusations. C'était le premier procès de ce genre dans les territoires, et nous avons cru devoir infliger l'amende la plus légère en sus des frais, ou l'emprisonnement à défaut de paiement, sans compter la confiscation de tous les appareils, etc. Tous les documents qui se rapportent à cette affaire ont été envoyés à Son Honneur le lieutenant-gouverneur à Regina, et je ne puis en conséquence vous en adresser copie.

Je suis informé par l'inspecteur Moodie qu'il est entendu que les amendes seront payées dans quinze jours environ, peut-être plus tôt.

M. Barrett a dit à Tracey, en ma présence, que si les amendes étaient payées il recommanderait la remise du matériel.

Depuis ces procès, j'ai vu M. Barrett qui m'a dit que son département avait approuvé sa conduite sous ce rapport, et l'avait autorisé à se dessaisir du matériel si Tracey payait l'amende et les frais.

Ceux-ci s'élèvent à \$34 dans les quatre poursuites.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. D. ANTROBUS,

Surintendant.

W. B. AIRD, Jr.

M. GUAY : Quels sont les noms et résidences des cautions de W. B. Aird, jr., officier de douane à Killarney, Ont.?

M. BOWELL : Ceux qui se sont portés cautions pour M. Aird sont M. Thomas John Ryan et M. Martial Lemieux, tous deux de Sudbury. Ils ont souscrit leurs obligations le 3 septembre 1888.

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE HEREFORD.

M. BERNIER : Est-ce l'intention du gouvernement de retenir sur la subvention en argent accordée à la compagnie connue sous le nom de "La compagnie de chemin de fer de Hereford" une somme suffisante pour payer les gages des journaliers employés à la construction de ce chemin de fer, ainsi que les services des volontaires qui ont été appelés pour rétablir et maintenir l'ordre. S'il ne l'a pas fait, quelle est son intention à ce sujet ?

Sir JOHN A. MACDONALD : En réponse à cette partie de la question qui n'a pas trait aux volontaires, je dirai que le gouvernement n'a pas l'intention de retenir sur la subvention accordée à la compagnie connue sous le nom de "La compagnie de chemin de fer de Hereford" une somme suffisante pour payer les gages aux ouvriers employés à la construction de ce chemin de fer, la compagnie étant apparemment en état de payer ses dettes.

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à la seconde partie de la question posée par l'honorable député, j'ai l'honneur de donner les renseignements suivants : le 21 novembre dernier, un compte a été transmis au département de la milice pour le transport des volontaires qui avaient été employés sur le chemin de fer Hereford. Ce compte a été renvoyé par le département de la milice, avec intimation que le département ne considérerait pas qu'il était responsable de ces dépenses et que ce compte devait être envoyé à la municipalité et non pas au département de la milice.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DES FABRICANTS SUR LA VIE.

M. LISTER : Avant que nous abordions l'ordre du jour, je rappellerai au premier ministre que j'ai demandé, il y a environ quatre semaines, la production d'un rapport au sujet de la compagnie d'assurance des fabricants sur la vie. Il a reconnu l'importance de ma demande et promis qu'une enquête serait faite là-dessus. Le rapport déposé justifie ma déclaration, et je demande au premier ministre si l'on a fait quelque chose dans le sens d'une enquête sur les accusations que j'ai portées.

Sir JOHN A. MACDONALD,

Sir JOHN A. MACDONALD : Si mon temps n'avait été pris ailleurs, je me proposais d'attirer l'attention sur ce sujet. Je le ferai demain.

FEU L'HONORABLE J. H. POPE.

Sir JOHN A. MACDONALD : La chambre me pardonnera si, avant d'attaquer l'ordre du jour, j'attire son attention sur la perte qu'elle vient de faire en la personne du défunt ministre des chemins de fer. La presse ayant, sans distinction de parti, esquissé complètement, et je puis dire affectueusement, la carrière de mon honorable ami, je ne me sens pas le droit d'entretenir la chambre longuement de lui. Je ne ferai que quelques bien courtes remarques. Notre connaissance s'est faite il y a quarante ans, en 1849. Il était alors un jeune homme, j'étais moi-même plus jeune qu'aujourd'hui, et nous nous sommes rencontrés dans une circonstance mémorable. C'était à l'assemblée de la Ligue Anglo-Américaine qui s'est tenue à Kingston, à l'occasion des troubles malheureux de cette époque. M. Pope y assistait en qualité de représentant des habitants anglais des cantons de l'est. Il me fit plaisir de contempler les résultats de cette assemblée, convoqué dans l'intention loyale de calmer l'excitation populaire qui pouvait dégénérer en une guerre de races. Tout jeune qu'il fût, M. Pope prit une part active dans les sincères efforts tentés pour contenir dans les bornes constitutionnelles l'agitation extrême du moment. Notre amitié depuis lors a toujours été ininterrompue et sans nuage, et peut-être la chambre sait-elle qu'il n'y avait pas au monde deux hommes plus étroitement unis de pensée, de sentiment et d'action.

Les journaux ont raconté au long la position de M. Pope avant qu'il entrât dans la vie publique. Il n'a pas eu les avantages du monde dans son jeune âge, mais il y a suppléé. Il était un homme d'affaires actif, froid, calme tout en étant entreprenant, réunissant en lui ce qu'on ne voit pas souvent, une forte initiative et une grande prudence. C'est pour cela que tout ce qu'il a entrepris a prospéré d'abord et continué de prospérer pendant toute sa précieuse carrière. Il avait déjà, quand il est entré au parlement, la réputation d'être un homme qui deviendrait très probablement un représentant de mérite. Cette attente a été justifiée. Il a été l'un des plus influents, peut-être le plus influent des représentants qui soient venus des cantons de l'est. C'était un homme des cantons de l'est, comprenant parfaitement leurs intérêts, et regardé, soutenu, alors et toujours depuis, par les représentants de la race anglaise de cette région comme leur principal chef. De fait, c'était un meneur d'hommes, et la chose lui était des plus faciles. Il a fait preuve au parlement des mêmes qualités qui le distinguaient en affaires. Il était un très éminent député avant de devenir ministre. Ceux qui ne l'ont connu que dans ces dernières années, alors que les soucis de sa position, sa santé qui s'en allait, l'âge qui avançait commençaient à peser sur lui, ne peuvent pas se faire une idée de l'influence qu'il avait exercée en chambre. Son affabilité, son bon sens pratique, sa bonté de cœur, son esprit naturel lui avaient conquis au parlement une position presque sans exemple pour un homme qui avait eu à lutter contre les désavantages auxquels j'ai fait allusion. On peut à peine s'imaginer avec quel succès il les avait surmontés. Je n'ai bien connu la valeur de cet homme qu'après avoir eu la satisfaction de le décider, dans l'intérêt public, je crois, à surmonter sa forte répugnance pour un portefeuille et à m'aider dans l'administration des affaires du pays. Il ne m'a pas désappointé, non pas seulement moi, mais non plus tous ses collègues qui m'entourent et ceux qu'il a eus auparavant. On ne peut savoir sa valeur si l'on n'a pas siégé au conseil avec lui. Ses fortes capacités administratives, l'absence chez lui de toute étroitesse de vues, son déintéressement personnel absolu, son désir de travailler pour le plus grand intérêt du pays, étaient si prononcés et si évidents aux yeux de ses collègues qu'ils lui avaient

reconnu le degré d'influence qu'il avait gagnée, qu'il méritait et qui était selon moi une puissance pour le gouvernement et un bienfait pour le pays.

C'est dans le département de l'agriculture qu'il fit voir d'abord ses qualités d'administrateur. Il était un cultivateur pratique, travaillant sur une grande échelle, et qui apporta dans la direction de son département une si profonde connaissance de l'agriculture que son administration réussit parfaitement, à notre sens au moins. Il fit preuve de la même connaissance intime des sujets qu'il avait à traiter, quand, à une demande pressante, il abandonna à regret le département de l'agriculture pour celui des chemins de fer et canaux. Les ingénieurs qu'il employait étaient étonnés qu'il connût si bien tout ce qui concerne un chemin de fer, tant sa construction que celle de tous les ouvrages qui s'y rattachent : encaissement, matériaux à employer et autres points importants. Il était au fait de tout cela. Il avait lui-même construit des chemins de fer, en sorte qu'il était familier avec tous les détails de leur gérance et de leur exploitation. Je dirai plus que cela. Je sais comme de raison qu'il y a parmi nos adversaires des députés qui n'ont pu connaître comme moi et ses collègues tous les mérites de M. Pope. Je ne veux pas faire une seule remarque à laquelle ils puissent objecter, eux qui ne désirent comme moi que rendre hommage à sa mémoire. Tout ce qui me reste à dire maintenant, c'est que ses collègues le respectaient beaucoup, reconnaissaient hautement ses capacités et regrettaient profondément sa perte. Il était non-seulement respecté et estimé, mais aimé par tous ceux qui le connaissaient, et c'est un triste spectacle que la douleur des employés des deux départements qu'il a dirigés. Ça été aussi pour moi et pour ceux de mes collègues qui ont pu s'y trouver un douloureux devoir d'assister à la grande assemblée et au banquet offert en octobre dernier à M. Pope, par ceux qu'il a représentés si longtemps et qui le connaissaient si bien. Je n'ai jamais vu un enthousiasme plus sincère que celui de la foule d'hommes influents qui étaient accourus là de toutes les parties des cantons de l'est pour le rencontrer et l'acclamer. Il était pénible en même temps de constater, et il le fallait bien, l'impression de tout cet auditoire écoutant sa voix affaiblie par la maladie, voyant ce corps émacié, et convaincu qu'il l'entendait pour la dernière fois. Je ne puis que répéter que la patrie a perdu un grand homme. Je sais que le gouvernement a perdu un membre dont il déplorera toujours la perte et qu'il pourra difficilement remplacer. Quant à moi, j'ai perdu le meilleur ami que j'avais au monde.

M. LAURIER: Les adversaires politiques de M. Pope concourent volontiers dans presque tout, je devrais peut-être dire dans tout ce que le premier ministre vient d'exprimer. Bien que M. Pope ait été dans la vie publique plus de trente ans et qu'il ait occupé depuis quinze ans une position très en vue, dont la responsabilité allait toujours croissante, il a mérité que l'on dise de lui que ceux mêmes qui l'ont bien connu se sont fait une idée imparfaite de sa forte intelligence. Il est né à une époque et dans un milieu où les avantages de l'instruction étaient bien plus rares qu'aujourd'hui. Il n'a jamais prétendu posséder une culture littéraire, ses qualités n'étaient pas de celles qui s'imposent d'elles-mêmes à l'admiration des foules. Mais tous ceux qui ont eu des rapports avec lui à n'importe quel titre, n'ont pu se défendre d'apprécier de plus en plus les ressources abondantes qui étaient à sa disposition. Il a toujours possédé cette qualité éminente sans laquelle aucun talent, même le plus brillant, ne saurait être utile, cette qualité que nous nommons le bon sens, et qui lui a permis de régler toujours de la meilleure façon toutes questions secondaires qui ne sont pas claires et cependant exigent une solution. L'un des traits du caractère de M. Pope qui m'a toujours frappé et que l'honorable préopinant a oublié de faire ressortir, c'est son étonnante persévérance. Il n'était pas seulement

donné des qualités de l'esprit, que je viens de mentionner, il avait en plus, la persévérance sans laquelle on ne peut réussir définitivement. Il n'a jamais abandonné aucune entreprise que lorsqu'elle a été couronnée de succès. Les obstacles ne comptaient pas dans son chemin. Ils ne l'ont jamais abattu, fait fléchir ou céder. Ils ne faisaient qu'exalter. Il n'était pas enthousiaste de sa nature, mais il le devenait du moment qu'il se trouvait en face d'une difficulté. De tels traits de caractère et d'esprit ne pouvaient ne pas être reconnus dans la région qui l'avait vu grandir; ils se sont gravés de bonne heure et pour toujours.

Le très honorable premier ministre a dit avec raison que jamais aucun homme dans les cantons de l'est, n'a eu autant d'empire que M. Pope sur l'esprit des masses. J'ai eu plusieurs fois occasion de me rendre dans le comté de Compton en mission professionnelle ou politique, et ce fait m'a toujours frappé. Ma vie politique m'a fait voir bien des comtés dans plusieurs parties du Canada, et nulle part je n'ai été témoin d'une influence semblable à M. Pope sur le comté de Compton. Il était l'ami de toutes les races et de toutes les croyances, toutes s'adressaient à lui, et il laisse dans cette partie du pays un vido qui ne sera jamais parfaitement comblé. La mort est toujours un triste événement; cela est vieux comme le monde, et cependant chacun de ces coups semble frapper aussi fortement ceux qu'elle épargne, que si on le ressentait pour la première fois. Je suis bien certain que sa mort doit être une perte irréparable pour le parti conservateur dont M. Pope était un puissant pilier, et pour le premier ministre dont il était l'ami intime, plus intime même qu'on ne le suppose. Son parti, ses amis, sa famille ont droit de compter sur les plus profondes sympathies de toutes les classes dans leur affliction.

M. HALL: S'ils avaient su que ce sujet viendrait aujourd'hui devant la chambre, les députés des cantons de l'est qui ont le plus intimement connu M. Pope se seraient crus dans la pénible obligation de parler plus longuement qu'ils ne le peuvent aujourd'hui, de la perte qu'ils ont éprouvée.

Ce devoir serait échu à l'honorable député de Stanstead (M. Colby); en son absence, je dirai que les paroles qui sont tombées des lèvres du premier ministre et du chef de l'opposition seront reçues avec une approbation unanime et par la chambre et par le pays entier. Mais nulle part ailleurs l'expression de ces regrets ne sera accueillie plus sincèrement, nulle part ailleurs ce chagrin ne sera plus profond que dans ces cantons de l'est que M. Pope aimait tant et qu'il a si longtemps et si dignement représentés. Sa perte est irréparable pour cette population qu'il a si intimement connue dans toutes ses entreprises commerciales et industrielles, et dont il avait la confiance et l'amitié. On pourra trouver d'autres chefs, d'autres hommes d'état qui lui succéderont, mais il y en a beaucoup ici et bien plus en dehors de la chambre qui, dans la personne de M. Pope, ont perdu un ami qui ne pourra jamais être remplacé.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. FOSTER: Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

L'ORATEUR lit le message :

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la chambre des communes les estimations supplémentaires des sommes nécessaires pour le service public pendant l'année qui finira le 30 juin 1889; et, conformément aux dispositions de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867" il soumet ces estimations à la chambre des communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 3 avril 1889.

M. FOSTER: Je propose que le message et les estimations soient renvoyés au comité des voies et moyens.

Proposition acceptée.

CENS ÉLECTORAL.

La chambre se forme en comité pour prendre en considération le bill (n^o 4) amendant de nouveau les statuts rovisés, chap. 5, concernant le cens électoral.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON: Si le comité veut bien me le permettre, je reviendrai sur le premier article, et je lui en substituerai un autre qui, je le pense, conviendra mieux et sera plus en accord avec l'article de l'acte électoral touchant la déqualification. L'article que je veux proposer est à peu près le même que l'article 93 de l'acte électoral, autant que cela se rapporte à ce sujet. Il se lit comme suit :

Aucune personne trouvée coupable de pratique frauduleuse en vertu des dispositions de l'acte électoral fédéral sera privée, pendant l'espace de sept ans qui suivront la preuve de sa culpabilité, du droit d'être inscrite sur aucune liste de voteurs, toutefois, il lui sera permis de faire disparaître cette déqualification en vertu des dispositions de l'article 99 du dit acte.

M. MILLS (Bothwell): Je suppose que l'honorable ministre amendera le serment de manière à couvrir un cas de ce genre, si le nom de telle personne se trouve par hasard sur la liste.

Sir JOHN THOMPSON: Ce changement devra se faire dans l'acte électoral.

M. MILLS (Bothwell): Alors, ce ne sera pas fait avant que le ministre présente un bill pour amender l'acte électoral en amendant la formule du serment.

Sir JOHN THOMPSON: Je verrai à cela.

Article 2,

M. EDGAR: A propos de cet article, nous avons eu une discussion, lors de notre dernière séance en comité, au sujet des statistiques mortuaires, et quelques honorables députés ont émis le doute s'il serait possible de se procurer de l'officier reviseur un rapport complet des décès qui ont eu lieu depuis la préparation de la dernière liste. Rien ne peut d'être plus complet que ce genre de statistique dans la province d'Ontario. En vertu de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et décès, les dispositions les plus complètes ont été prises pour assurer le rapport de tous les décès au régistreur général. Le ministre, d'aucune dénomination que ce soit, qui préside aux offices des funérailles, est tenu d'avoir un certificat que le rapport a été fait au régistreur de la division, ou d'envoyer le rapport lui-même, sous peine d'une forte pénalité. Dans le cas où il y aurait omission en cela, dans le cas où il n'y aurait aucun ministre pour administrer les derniers rites, ou bien si l'occupant de la maison négligeait de remplir son devoir, chaque médecin pratiquant dûment qualifié doit voir à ce que ces certificats soient envoyés, ou bien il doit les envoyer lui-même, ceci est encore contrôlé par chaque gardien de cimetière qui ne doit permettre aucune sépulture, sans que le certificat soit produit, et s'il y a négligence de le faire, il est tenu d'en faire rapport. Je crois donc, qu'en ce qui concerne la province d'Ontario, il ne peut y avoir aucune difficulté à se procurer des informations précises quant aux décès qui ont eu lieu depuis la dernière révision.

M. SPROULE: Mon expérience et ma pratique comme médecin dans Ontario m'ont convaincu que dans plusieurs localités, les médecins et les ministres ignorent complètement la loi sous ce rapport. Sans doute, il y a des endroits qui transmettent leurs rapports d'une manière régulière, mais il y en a une foule d'autres, principalement dans les districts ruraux, où l'on n'y porte aucune attention.

M. WILSON (Elgin): Cela peut être le cas dans l'endroit que l'honorable député de Grey (M. Sproule) mentionne, mais cette négligence est passible d'une pénalité; un

officier devrait être nommé pour forcer les parties à faire cette déclaration, et s'ils ne le font pas, les faire condamner à l'amende, tel que prévu par la loi. Je sais que dans la partie ouest de la province, la loi est observée par les médecins ainsi que par les ministres, et l'information est complète et suffisante. Je considère bonne la suggestion qui a été faite, à savoir: que les noms de toutes les personnes décédées soient fournis en la manière suggérée.

M. SPROULE: Ceci ne peut être fait, parce que les rapports ne sont pas préparés.

Sir JOHN THOMPSON: Les statistiques de mortalité seront une des sources d'informations que l'on devrait permettre à l'officier reviseur de se servir. Ce que j'ai l'intention de proposer à l'égard de cet article n'ira pas tout à fait aussi loin que ce que l'on exigeait de nous à propos des restrictions faites aux officiers reviseurs, mais je crois accéder en partie et cela devra être accepté comme compromis. Voici ce que je suggère :

Le, ou aussitôt que possible après le premier jour de juin de chaque année, l'officier reviseur, étant dûment assermenté tel que pourvu ci-dessus, comparera la liste des électeurs de l'année précédente avec les derniers rôles de cotisation, et devra, au moyen d'informations qu'il peut obtenir de cette source ainsi que des listes provinciales municipales ou autres listes, registres ou procédures officielles, et au moyen de déclarations solennelles faites telles que pourvu ci-après en vertu des statuts concernant les serments extra-judiciaires, procéder à reviser chaque liste d'électeurs alors en force en vertu de cet acte, pour le district électoral ou partie du district électoral pour lequel il est nommé, et préparera deux listes supplémentaires en la même forme que la liste originale, l'une intitulée "Noms à ajouter et corrections à faire," et l'autre "Noms à retrancher."

La déclaration solennelle mentionnée dans cet article peut être faite par toute personne réclamant le droit d'être inscrite dans la division électorale, ou réclamant que le nom d'une autre personne soit ajouté ou retranché de la liste, et aura pour effet, suivant sa connaissance personnelle ou au meilleur de sa connaissance et croyance, et pour les raisons qui y seront données, que les personnes ainsi nommées auront droit d'être inscrites ou seront retranchées de la liste. Les raisons seront données dans la déclaration, et cette déclaration, à moins qu'elle ne soit faite par une personne prétendant qu'elle a droit d'être portée sur le rôle, sera faite par un électeur du district. L'officier reviseur recevra ces déclarations jusqu'au temps où il transmettra le rôle à l'imprimeur de la reine et surintendant de la papeterie, tel que prévu par cet acte.

M. EDGAR: En tant que je puis juger, il y a trois points contenus dans cet amendement que je voudrais voir changer. Une des difficultés est celle-ci: Suivant cet amendement, une déclaration statutaire peut être faite par un électeur, vérifiant une liste de 100 noms, et cela simplement, sur son information et sa croyance.

Sir JOHN THOMPSON: Mais en déclarant les raisons.

M. EDGAR: Déclarant les raisons qui sont à sa connaissance. Je pense que, à moins que l'électeur, lui-même, en fasse la déclaration, il serait désirable d'exiger une connaissance personnelle des faits. Les officiers reviseurs de la province d'Ontario, avant de commencer leurs travaux, lors de la dernière élection, et, aussi, pour la révision finale des listes, adoptèrent des règlements pour leur propre gouverne. Entre autres, se trouvait un article stipulant qu'aucun nom ne serait inscrit ou retranché sans une déclaration statutaire, faite d'après la connaissance personnelle, dans chaque cas. Ceci est, je crois, la manière la plus équitable. S'il est permis à quelqu'un d'assermenter sa déclaration, c'est une comédie de dire qu'il ne peut pas être puni pour avoir fait une fausse déclaration; parce qu'un homme peut jurer qu'il croit que John Smith est le propriétaire d'un certain terrain, et si, par hasard, John Smith n'en est pas le propriétaire, cet homme tombera certainement sous le coup des pénalités de l'acte.

Je crois qu'il est raisonnable d'exiger une connaissance personnelle pour les déclarations. De plus, je n'ai pas compris qu'aucune allusion a été faite aux statistiques de mortalité comme source d'informations.

Sir JOHN THOMPSON: Les sources d'informations mentionnées sont les listes municipales, provinciales et autres registres et procédures officielles.

M. EDGAR: Puis, à propos du temps jusqu'où ces déclarations peuvent être reçues.

Sir JOHN THOMPSON: Jusqu'au temps où il transmet la liste.

M. EDGAR: Mais cette date est très incertaine. Je crois que le public devrait savoir jusqu'à quelle date elles peuvent être reçues, et après quelle date elles ne seront plus reçues, parce qu'il n'y a aucune date de fixée, pour qu'il fasse son rapport; il doit le faire le, ou avant le premier d'octobre. Autrefois, c'était le premier septembre, et je vois que l'on propose maintenant de changer cela au premier octobre, afin qu'il puisse faire son rapport en tout temps, après le premier jour de juin. Personne ne saura quand cela sera fait. Il devrait y avoir un règlement fixe. Que ce soit un mois avant le dernier jour, ou le premier septembre. Ainsi, il y aura uniformité, l'uniformité étant désirable à plusieurs points de vue.

Sir JOHN THOMPSON: Mon but est de donner autant de temps que possible, et nous lui accordons jusqu'au dernier moment.

M. MILLS (Bothwell): Si vous permettez que les noms soient reçus jusqu'au dernier moment, que sera le temps accordé pour contester le droit d'être sur la liste?

Sir JOHN THOMPSON: Ce n'est pas encore le temps de contester. C'est alors qu'il transmet les listes à l'imprimeur de la reine. Ce que je propose, c'est que les demandes d'inscription ou autres soient reçues jusqu'au moment où il les transmet.

M. WELDON (Saint Jean): En transmettant les listes en n'importe quel temps, cela peut créer des difficultés. Je dois qu'il devrait donner avis, ou qu'une date fût fixée.

M. LISTER: Quelques-uns des officiers reviseurs peuvent être prêts à transmettre leurs rapports à l'imprimeur de la reine, le 5, le 6 ou le 7 juin. Aussitôt que ce bill deviendra loi, ils commenceront à faire des préparatifs. Si une date pouvait être fixée, disons le premier juillet, ou plus tard, dans le cas où la liste ne serait pas encore transmise.

M. EDGAR: Je m'aperçois que j'ai fait erreur en disant que le 1er octobre est la date où l'officier reviseur doit transmettre ses listes. C'est la date de publication après qu'elles sont imprimées. Aucune date n'est fixée pour la transmission des listes, et pour cette raison, je pense, il n'est que plus nécessaire qu'une date soit fixée.

M. COLTER: Si le comité ne juge pas à propos de fixer une date pour la réception de ces demandes, ne serait-il pas possible que l'officier reviseur publie un avis dans un journal publié dans le district, fixant la date où ces demandes seront reçues? Autrement, les gens ne se presseront pas, ils attendront qu'il se présente une occasion pour faire ces déclarations, quitte à s'apercevoir plus tard que les listes ont été transmises sans que le public en fût informé; je crois que le public est en droit de s'attendre à un avis fixant la date de la réception des déclarations. Si l'officier reviseur consultait son propre intérêt ainsi que celui des personnes demeurant dans le district électoral, et qu'il fût obligé de publier cette date, je crois que le public en général serait satisfait.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois qu'en effet il serait bon de stipuler qu'un avis fût donné à cette époque, bien que cela doive augmenter la dépense. Mais quand nous

toucherons à cet article qui prévoit le mode suivi par les officiers reviseurs dans la transmission des listes à l'imprimeur de la reine, nous prendrons alors en considération l'opportunité de fixer une date avant laquelle il pourra les transmettre, c'est-à-dire, qu'il ne pourra les transmettre avant le 1er août.

M. MILLS (Bothwell): Je pense que si l'acte fixe une date avant laquelle un rapport peut être fait, tout le monde connaîtra bientôt la date.

M. COLTER: L'officier reviseur peut avoir cinq ou six cents demandes, il peut être retardé pendant quelque temps en les inscrivant sur la liste, et la conséquence serait que d'autres cas se présenteraient, du moins, d'après ce que comporte cet article. D'autres cas se présentent, et de jour en jour, causant du retard à l'officier reviseur.

Sir JOHN THOMPSON: Le délai ne sera pas très considérable, je crois. Après tout, ce n'est que l'ouvrage d'un commis, quand il a à examiner les déclarations. Il ne faut pas prendre la mise en opération de l'acte comme base des opérations futures, alors que le travail de révision sera nécessairement bien moindre. Les additions et les changements dans les années qui suivront, en supposant qu'ils s'élèvent à 10 pour 100, ne seront pas très onéreux.

M. TISDALE: Le but est de faire inscrire sur la liste les noms de tous ceux qui ont droit d'y figurer.

M. MILLS (Bothwell): Je ne crois pas que l'officier reviseur doive recevoir les noms après que le temps est arrivé de transmettre sa liste. Cette date devrait être finale. Cela aurait pour effet de causer plus de diligence. Il est dit qu'il recevra les noms jusqu'au 1er août, alors il recevra les noms jusqu'à cette date et pas plus tard.

M. DAWSON: Cela pourrait bien faire pour des comtés, mais pour des districts où l'organisation fait défaut, comme Algoma, le 1er août serait une date trop courte.

M. WELDON (Saint Jean): Un temps raisonnable devrait être accordé dans tous les cas. A mon avis, deux mois, à partir du 1er juin au 1er août, serait un temps suffisant, et je partage l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qu'après cette dernière date, l'officier reviseur ne devrait plus accepter de noms, parce que les intéressés sauraient bientôt les présenter au temps indiqué. Sans doute il se présentera certains cas où des personnes seront lésées, mais ils seront peu nombreux et seront plus que compensés par les avantages d'avoir une date fixe.

M. DAWSON: Deux mois ne suffisent pas pour Algoma, le district que je représente.

M. PLATT: Je ne sache pas que les intéressés soient limités à deux mois, car ils pourraient commencer six mois plus tôt, s'ils le désirent.

M. CAMPBELL: J'espère qu'une date sera fixée, et le 1er août serait une date acceptable aux deux partis. Si l'acte stipulait une date fixe, il serait bientôt connu qu'un certain temps avait été réservé pour recevoir les demandes, et dans les circonstances, il serait désirable de fixer la date.

M. MILLS (Bothwell): Je désire ajouter aux remarques que j'ai déjà faites, qu'il y a cet avantage en fixant la date avant laquelle un officier reviseur ne peut faire son rapport, et après laquelle aucun nom ne peut être reçu. Si la date est fixée, cela créera de l'émulation dans les comtés pour présenter les noms aux officiers reviseurs. Cela aura aussi pour effet de mettre les officiers reviseurs à l'abri du soupçon. Quand un grand nombre de noms est présenté par un parti, le parti adverse cherche des délais jusqu'à ce qu'il puisse voir combien de noms additionnels peuvent être présentés. Lorsqu'une date est fixée, après laquelle aucun nom ne peut être reçu, tous les partis sont tenus de faire diligence, et en même temps, l'on met l'officier reviseur à l'abri de tout soupçon dans l'exercice de ses fonctions. Tout

le monde y gagnerait en toutes manières, principalement ceux qui sont appelés à s'assurer par eux-mêmes que les listes d'électeurs soient aussi complètes que possible.

M. BARRON: Le point soulevé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) mérite la plus sérieuse considération. J'ai eu connaissance d'un cas fort difficile; je ne parle pas maintenant de Victoria-Nord, comté où le député de Victoria-Sud (M. Hudspeth) remplissait les fonctions d'officier-rapporteur, et où tout s'est passé le mieux du monde. Je ne suis que l'écho du sentiment public en disant que tout a été correct quand il a rempli cette charge. On peut en dire autant de Victoria-Sud. Mais dans le cas dont je veux parler, il y a de graves motifs de suspecter que le reviseur a permis l'insertion de certains noms après l'expiration des délais, et il y a eu dans le comté, à ce sujet, une révolte du sentiment public. S'il y a un moyen pour empêcher la répétition de ce qui s'est passé, qu'on le prenne.

M. WOOD (Brockville): Ce que l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) a dit mérite considération. On ne limite pas le temps où des listes de noms peuvent être préparées pour être remises au reviseur. Rien n'empêche de fournir des noms jusqu'au premier de juin. Il serait bien facile aux deux partis politiques de préparer leurs listes et de les présenter avant cette date. Ni l'un ni l'autre des partis ne pourrait avoir l'avantage, si l'on fixait une date extrême. Je pense que l'article rédigé par le ministre de la justice répond à tout les besoins. En fixant le 1er juin, on donnera aux partis le moyen de fournir aux reviseurs tous les renseignements qu'ils auront.

M. DAWSON: On défranchiserait purement et simplement le district d'Algoma en choisissant la date du 1er juin. Si l'on choisit cette date, il faut faire une exception pour ce district, tout comme on le fait pour la date des élections.

Sir JOHN THOMPSON: Je dois avouer que je ne vois pas la nécessité de fixer une date; tout ce que nous voulons c'est d'accélérer la préparation des listes. Il est bien difficile de trouver une date qui convienne à toutes les parties du pays. Non seulement d'Algoma, mais d'autres régions éloignées, nous recevons des reviseurs des lettres disant qu'il est impossible de commencer sérieusement l'ouvrage le premier de juin et qu'il faut attendre à plus tard. Je leur réponds que la loi n'est pas absolue, mais dit seulement aussitôt que possible après le premier de juin. Mais si nous déterminons la date, si nous décrétions qu'après le premier d'août il ne sera plus entré de noms sur les listes, nous nous trouverons en face d'officiers qui, en certains endroits, ne feront que de se mettre à l'œuvre, et par là, nous priverons certaines personnes de leur droit de vote. Comme, du reste, nous n'en sommes encore qu'à la liste d'ébauche et que nous n'aurons pas plus tard les mêmes difficultés que cette année au sujet de la revision des listes, je pense que nous devrions ne fixer aucune date.

M. MULOCK: Ne serait-il pas à propos que le reviseur donnât avis public de l'époque jusqu'à laquelle il recevra des noms? Un même jour ne convenant pas partout, le reviseur pourrait en fixer un selon les besoins de son district, et nous saurions tous alors quel est le dernier jour utile.

Sir JOHN THOMPSON: Ce projet augmenterait considérablement la dépense. Il est inutile d'annoncer dans un journal du comté, parce qu'il ne pénètre que dans une classe et en certaines parties du collège électoral, et bien souvent, le journal n'est qu'un journal hebdomadaire. Si nous prenons les moyens de faire la publicité voulue, cela va coûter beaucoup plus cher.

M. WELDON (Saint-Jean): Il me semble que le seul moyen de surmonter la difficulté est d'accepter la suggestion de mon honorable ami le député de Haldimand (M. Colter). Le reviseur n'est pas obligé de commencer son

M. MILLS (Bothwell).

travail le 1er de juin, mais aussitôt que possible après. A quelle date va-t-on lui faire remettre ses listes?

Sir JOHN THOMPSON: J'admets qu'il ne doit pas les remettre avant une certaine date.

M. EDGAR: Cela suffira, pourvu qu'on le fasse. Il y a d'autres objections qui se rapportent au mode de la déclaration. Dans son ébauche, le ministre de la justice a souligné les mots "information et croyance." Je pense que ces mots, si on les acceptait, détruiraient en grande partie, sinon tout à fait, les avantages de la déclaration solennelle. Avec ces mots-là, personne ne pourrait être poursuivi pour avoir fait une fausse déclaration. Il me semble que le ministre de la justice devrait revenir à sa première idée de mettre les mots "connaissance personnelle."

Sir JOHN THOMPSON: En relisant le projet de loi, je me suis aperçu qu'il n'y était permis qu'à celui qui réclame le droit de voter de faire sa déclaration, et que rien ne permettrait à des tiers de faire inscrire des noms sur les listes.

M. MILLS (Bothwell): Vous avez restreint la déclaration à la partie intéressée seule.

Sir JOHN THOMPSON: C'était dans l'ébauche du projet, mais j'ai changé cela de façon que n'importe qui pourra demander l'addition de noms.

M. MILLS (Bothwell): J'accepte l'idée qu'un tiers puisse demander l'inscription de nouveaux noms, mais la déclaration à faire devra être basée sur sa connaissance personnelle.

Sir JOHN THOMPSON: Je vais aussi loin qu'on le fait jamais pour les affidavit, c'est-à-dire, que j'exige la connaissance personnelle ou l'information et croyance, avec motifs à l'appui. Je crois que mes collègues au barreau admettront que c'est tout ce qu'il faut dans un affidavit. Je ne pense pas que l'on doive insister pour exiger une déclaration formelle basée sur la connaissance personnelle des faits, dans une matière où les faits peuvent, en bien des cas, n'être pas à la portée de la personne qui donne sa déclaration. Il peut être notoire et on peut croire qu'un homme possède le titre de la propriété sur laquelle il vit, et cependant, tout cela peut ne reposer que sur un dire. Si vous obligez quelqu'un à jurer que A.B. est le propriétaire de tel immeuble et devrait être mis sur la liste des électeurs, vous l'exposez à être poursuivi pour parjure au cas où le titre de A.B. ne serait pas entièrement comme il le suppose, et comme tout le voisinage le suppose aussi. Il me semble qu'il faut beaucoup de prudence quand il s'agit de jurer concernant un titre de propriété, ou des faits tendant à prouver que certains individus sont fils de propriétaires. Cette raison me paraît encore plus forte si l'on songe qu'en préparant le rôle d'évaluation sur lequel la liste doit être basée en grande partie, les évaluateurs se fondent sur des renseignements recueillis dans la rue et se passent de toute déclaration officielle.

M. WELDON (Saint-Jean): Ils font des recherches personnellement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, ils n'en font pas.

M. WELDON (Saint-Jean): J'admets la force de l'argument du ministre de la justice, mais je pense qu'il vaudrait mieux que l'on déclarât la source de ses renseignements et les motifs de sa croyance.

Un DÉPUTÉ: C'est dans la loi.

M. WELDON (Saint-Jean): La loi n'exige que les "raisons de croire" mais je suis d'opinion qu'il faudrait spécifier "les sources de renseignements."

M. MILLS (Bothwell): Lors de la dernière revision dans le comté de Kent, 1805 noms se trouvaient inscrits sur la liste qui n'auraient pas dû y être. Cependant, on avait procédé dans la déclaration de la manière qui est prescrite dans le présent projet de loi. Ainsi, il y avait un M. Mas-

son qui avaient recueilli ses renseignements de personnes qui lui étaient inconnues; cependant, il a déclaré qu'il avait été informé et qu'il croyait sincèrement qu'un tel ou un tel avait droit d'être sur la liste. Si l'honorable ministre accepte ou autorise de telles déclarations, il n'y aura aucun moyen d'empêcher de fausses inscriptions. La déclaration solennelle doit être rédigée de façon à indiquer la source des informations et à satisfaire l'officier reviseur que les personnes qui ont donné les renseignements sont dignes de foi et qu'on peut admettre ou non leurs assertions.

M. SPROULE : D'un autre côté, si la déclaration doit reposer sur une connaissance personnelle des faits, beaucoup se trouveront être retranchés des listes et qui devraient y être inscrits. Telle a été la grande objection dans notre comté. Lorsque dans une de vos campagnes vous demandez à une personne de faire une déclaration, vous êtes certain d'éveiller chez elle des soupçons, tant on redoute que c'est une embêche qu'on lui tend quelque part. En accordant la latitude suggérée par le ministre de la justice, vous nous mettez en état d'inscrire sur les listes tous ceux qui ont droit et vous faites disparaître toute occasion de commettre une injustice.

M. EDGAR : En lisant le caractère et la nature des renseignements, je comprends qu'elle ne tombe pas dans le sens de la recommandation de mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Weldon), c'est-à-dire que la déclaration devrait indiquer la sources de ces renseignements.

Sir JOHN THOMPSON : La compétence de la personne qui déclare est déterminée particulièrement. Tout est prévu et il ne nous est pas permis d'aller plus loin, à moins de dire que la personne qui fait la déclaration donnera le nom de la personne qui lui a fourni les renseignements. Je ne vois pas la nécessité d'insérer une telle disposition, surtout lorsqu'elle déclare que celui dont elle tient l'information est à gages, qu'il est payé tant par semaine, qu'il a un emploi permanent et un revenu annuel de \$300 par année. Selon moi la garantie ne serait pas meilleure, même si on l'obligeait à nommer celui dont il tient ces renseignements.

M. COLTER : Le proviso va engendrer une foule d'objections. Il est à ma connaissance que, dans mon comté, l'officier n'a accepté que sous réserve des déclarations de cette nature, lors de la première révision. Il découvrit dans le temps que, d'après les dispositions de la loi, telles qu'elles étaient formulées, nombre de mineurs ou d'autres personnes frappées d'incapacité se trouvaient à tort inscrits sur la liste; d'autres difficultés se présenterent lors des révisions subséquentes, et c'est à ce point que l'officier reviseur m'a déclaré qu'à l'avenir, il n'accepterait pas de semblables déclarations. Dans le comté de Norfolk, l'officier n'a accueilli que des déclarations personnelles, et je pense qu'on peut dire la même chose du comté de Welland. Dans tous les endroits où l'on a accepté les déclarations dont il est actuellement question et qu'on veut nous faire admettre, le résultat a été rien moins que satisfaisant. Toute demande d'inscription sur le rôle, d'après moi, devrait être faite personnellement. On ne doit pas hésiter à mettre de côté une personne qui craint de venir déclarer ses titres à l'enregistrement voulu, surtout lorsqu'elle est la seule qui puisse donner les explications suffisantes. Il en serait autrement, lorsqu'il s'agit d'électeurs qui sont décédés, ou d'occupants qui ont laissé le pays ou le comté. Dans ce dernier cas, la déclaration du fait par des personnes étrangères devrait être valide.

M. TISDALE : Je crois qu'il y a un malentendu entre moi et l'honorable préopinant. La déclaration dont il s'agit est une garantie additionnelle pour la liste préliminaire; l'honorable député la confond avec la liste finale.

M. COLTER : Je parle de la liste préliminaire.

M. TISDALE : Alors, il m'est avis que mon honorable ami est mal renseigné sur la manière de procéder dans mon

comté. Etant au fait de l'opération de la loi dans la province d'Ontario, je ne puis comprendre pourquoi les honorables députés de l'opposition ont voté en faveur de la proposition qui leur a été soumise hier, lorsqu'on considère que les évaluateurs qui préparent les listes qu'on nous demande d'accepter, ne sont pas des hommes de loi comme les officiers reviseurs, mais des partisans du gouvernement ou de l'opposition. Je ne veux pas dire que je préfère les uns aux autres; dans mon comté, sur sept de ces employés, il y en a cinq qui appartiennent au parti de la réforme; donc, ce sont des hommes de parti, comme le sont les évaluateurs conservateurs. Et, cependant, les honorables députés de l'opposition veulent nous mettre sous leur dépendance, lorsque vous ne pouvez les obliger, quelle que soit la déclaration que vous soyez prêt à faire, à mettre un nom sur la liste, à moins d'en appeler à un juge.

La proposition du ministre de la justice me paraît beaucoup plus raisonnable. Elle est à l'effet que l'officier reviseur qui, généralement, est choisi parmi les juges, aura les mêmes pouvoirs qu'un évaluateur. Il est impossible d'obliger ce dernier à inscrire un nom sur la liste, et il est à ma connaissance que souvent des évaluateurs ont refusé d'enregistrer des électeurs; mais il y a une disposition d'après laquelle l'officier reviseur n'inscrira aucun nom, à moins qu'il ne soit accompagné d'une déclaration personnelle, laquelle, comme tous les membres de cette chambre le savent bien, n'est reçue par aucune cour de justice. Je suis moi-même d'avis que le ministre de la justice est allé un peu trop loin; mais, en même temps, je ne puis m'empêcher de dire qu'on semblable occurrence les partisans du gouvernement devraient lui accorder toute la latitude possible. En face de toutes les objections soulevées, hier, de tous les arguments, de toutes les insinuations que nous avons entendus au cours de ce débat, je ne vois pas pourquoi nous accepterions la proposition à nous soumise, à l'effet qu'un évaluateur qui est toujours un homme de parti, plus ou moins au fait de la loi, qui n'est soumis à aucune responsabilité telle que celle qui incombe à l'officier reviseur, aurait le pouvoir de décider qui a le droit d'être inscrit sur le rôle d'évaluation, sans que nous n'ayons d'autre moyen pour empêcher les abus que celui d'en appeler à un juge.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable député fait preuve d'injustice vis-à-vis des évaluateurs, et ses paroles ne s'accordent pas du tout avec les faits. Chaque évaluateur prête serment de remplir fidèlement ses devoirs. C'est sous serment qu'il détermine la valeur de la propriété et il s'expose à une poursuite s'il fait un faux rapport. Si on consulte le rôle d'évaluation, on constatera qu'il y a plusieurs personnes inscrites dont les propriétés sont évaluées à un chiffre beaucoup plus bas que celui qui est fixé pour donner droit de vote; l'officier reviseur prend les noms de ceux qui possèdent les qualifications accordées par l'évaluateur sous serment.

M. CURRAN : Quant à la suffisance de l'affidavit requis par le ministre de la justice, je crois qu'il lui a fixé toutes les limites nécessaires. Nous voyons que l'article dont il s'agit, contient toutes les conditions exigibles pour opérer, au moyen d'un *capias*, l'arrestation d'un débiteur, dans la province de Québec qu'on prétend être sur le point de quitter le pays, ou de se défaire de ses biens avec l'intention de frauder ses créanciers. Dans un cas semblable, celui qui donne sa déposition doit jurer qu'il a été informé, de bonne source, qu'il a raison de croire et qu'en conscience, il croit véritablement, et il donne alors les raisons à l'appui de sa conviction. Les mêmes dispositions sont contenues dans la proposition du ministre de la justice; les allégations ne reposent pas sur une connaissance personnelle, mais sur des renseignements qui portent le déposant à croire que c'est la vraie personne qui est nommée, et il énumère les raisons qui lui font faire cette déclaration. Dans les circonstances,

je suis d'opinion que nous ne devons pas, que nous ne pouvons pas exiger plus du ministre de la justice.

M. BARRON : Dans un sujet de cette nature, je crois que nous devons consulter l'expérience du passé. Selon moi, à peine s'il y a dans toute la province d'Ontario une seule division électorale qui n'a pas été témoin de faits semblables à ceux qui se sont présentés dans Victoria Sud. Lorsque le mode de révision fut inauguré, des affidavits furent préparés avec des formules de renseignements et de croyance personnelle et distribués à flots par toute la province. Il est à ma connaissance que dans Victoria-Sud, un individu qui ne résidait que depuis quelques mois dans un des cantons, a pris sur lui de jurer sur sa croyance personnelle en faveur de la qualification de plusieurs cents voteurs qui auraient tous droit de vote, d'après les termes de la proposition qui est devant nous. Lors de la révision préliminaire, tous ces affidavits furent rejetés et on se mit à la recherche de quelqu'un qui fût en état d'assermenter l'affidavit de circonstance. On découvrit alors que sur la liste complète des noms soumis la première fois à l'officier reviseur, il n'en restait plus que quelques-uns. De fait, au nombre de ceux qui avaient été d'abord proposés, se trouvaient des mineurs qui ne voulaient pas prêter le serment requis, lorsqu'on voulut le leur déléguer. Nous basant sur l'expérience du passé nous nous objectons à ce qu'une semblable mesure devint en force; ce serait agir avec imprévoyance que d'admettre des noms sur la liste des voteurs, seulement qu'en s'appuyant sur l'opinion ou la croyance d'un chacun.

M. CURRAN : La personne doit préciser les raisons de sa croyance.

M. BARRON : Il peut dire :— "Ma raison, c'est qu'un tel ou un tel m'a informé du fait."

M. CURRAN : L'officier reviseur n'admettrait pas une raison de cette nature.

M. BARRON : Je ne sais s'il l'accepterait ou non. Dans tous les cas, il serait préférable de conserver l'ancien usage. Je suis d'opinion que, par le passé, tous ceux qui avaient droit de vote ont été inscrits sur les listes, et non seulement il ne serait pas sage, mais il y aurait du danger à adopter l'innovation qui nous est suggérée.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je regrette que l'honorable ministre ait donné à son amendement le sens qu'il comporte. S'il a décidé en dernier ressort de permettre à des tierces personnes de demander en leur propre nom que des électeurs soient inscrits sur la liste, et ce, en leur lieu et place, peut-être que la proposition répond à son désir; mais qu'il me soit permis d'attirer son attention sur le fait que les plus compétents des officiers reviseurs des provinces maritimes et je pense aussi de la province d'Ontario, c'est-à-dire, les officiers reviseurs les plus animés du sentiment de la justice, ont tous décidé, lors de la dernière révision, que la demande doit être ou faite par la personne elle-même qui veut se faire inscrire, ou par quelqu'un qui sera appelé à jurer d'après sa connaissance personnelle que celui qui il propose possède toutes les qualifications requises. Ce mode rendrait justice à tous également. Je m'oppose de toutes mes forces à ce qu'autorisation soit donnée à une personne—sans distinction de parti—de pouvoir venir présenter d'un seul coup une liste contenant les noms de vingt à trente électeurs. Les députés dont les divisions électorales embrassent une étendue de territoire considérable, savent fort bien que si l'inscription est accordée à mille individus, il est ensuite impossible de les faire retrancher. Je suis persuadé que la règle adoptée par les officiers rapporteurs de l'île du Prince-Édouard, met à l'abri de toute fraude. D'après l'ancien mode, du moment qu'un particulier venait jurer qu'il avait droit de vote et qu'il désirait exercer son droit, sa demande lui était, en général, accordée. Neuf fois sur dix, ces demandes reposaient sur des faits; mais si un homme

M. CURRAN.

de parti a la faculté de venir demander de faire entrer quarante ou deux cents noms sur les listes, je ne sais où semblable innovation pourra nous conduire. Naturellement, les partisans des deux côtés mettront ce mode en opération et il n'y aura bientôt plus de demandes personnelles. Il en résultera une perte énorme de temps et d'argent pour ceux qui voudront faire disparaître des listes, les noms de personnes qui n'auraient dû jamais s'y trouver. Prenons, comme exemple, des villes populeuses comme Halifax, Saint-Jean ou Montréal; supposons que demande serait faite par John Smith à l'effet de donner droit de vote à cinquante électeurs du nom de John Smith, comment pourrez-vous prouver leur identité? Si la personne elle-même se présente pour se faire mettre elle ou un autre sur la liste, vous avez, dans ce cas, des moyens à votre disposition d'établir sa personnalité, et de plus, la certitude qu'il a donné l'affidavit requis; mais si vous permettez à un individu de se présenter et de réclamer l'inscription d'un seul coup de cinquante John Smith ou Macdonald, vous ouvrez alors la porte toute grande aux abus. Les agents des deux côtés se prévauvront de cette disposition de la loi, et la conséquence sera des difficultés et des dépenses énormes pour tous ceux qui voudront avoir des listes revisées d'une manière précise.

M. SPROULE : L'honorable député est tout à fait dans l'erreur en disant que cette mesure est nouvelle. C'est celle qui a été mise en opération, lors de la révision des listes.

M. DAVIES (I.P.E.) : J'ai dit que dans notre province, les officiers rapporteurs ont établi la règle d'exiger des affidavits, et je crois que ce mode a également prévalu dans les autres provinces maritimes et dans Ontario.

M. SPROULE : La mesure que l'on propose est la même d'après laquelle a procédé l'officier reviseur dans la partie du pays que j'habite, et en tant que j'en ai été renseigné, les deux partis s'en sont déclarés satisfaits. L'exemple cité par l'honorable député de l'inscription de mille noms à la fois dans son comté, est évidemment exagérée, parce qu'il est impossible de s'imaginer que dans une localité où le suffrage des hommes est en pratique, comme le cas se présente dans l'île du Prince-Édouard, qu'on puisse découvrir que mille noms n'apparaissent pas sur la liste. D'un autre côté, si vous exigez, dans tous les cas, la déclaration, personnelle, vous nous obligez de parcourir le pays en tous sens et de conduire chaque électeur devant un magistrat ou toute autre personne autorisée à recevoir sa déclaration, et ensuite à le ramener chez lui. La conséquence sera qu'un nombre d'électeurs devraient être inscrits dont les noms n'apparaîtraient pas sur la liste. N'eût été la règle que nous voulons faire loi aujourd'hui et qui a été employée dans mon comté, nombre de personnes ont voté dont les noms n'auraient jamais été portés sur la liste, et cependant, je puis dire que chacun s'est déclaré satisfait.

M. WALDIE : Je crois qu'il est à désirer que l'inscription sur les listes préliminaires soit accompagnée d'un affidavit personnel. Il est nécessaire d'une déclaration assermentée pour faire retrancher un nom sur une liste, mais alors, pourquoi ne pas l'admettre au moment même de l'enregistrement, ceci éviterait pour plus tard une perte de temps et d'argent. Il est à ma connaissance que les évaluateurs inscrivent presque chaque personne, soit à titre d'employé à gages, de fils de cultivateur, d'occupant ou de propriétaire et qu'on n'exige des affidavits que pour les noms qui ne sont pas sur les rôles d'évaluation. Il serait, à mon avis, préférable d'adopter ce mode, il nous donnerait des listes exactes, et nous ne verrions pas des électeurs dont le suffrage n'est dû qu'à des influences politiques, pas plus que nous serions plus tard obligés d'enlever à ces derniers leur droit de vote.

M. EDGAR : L'honorable député de Gray (M. Sproule) nous a déclaré que, dans son arrondissement, lors des dernières élections, en 1886, on n'a pas mis en pratique la mesure

exigeant les déclarations statutaires appuyées sur la connaissance personnelle, avant d'inscrire les noms sur la liste. Nous devons supposer que l'honorable député sait ce qu'il dit, mais si la chose a été faite ainsi dans son arrondissement, c'est un précédent qui n'a pas reçu l'approbation des officiers réviseurs lors de leur convention à Toronto, le 27 décembre 1886, à l'effet de s'entendre sur la manière de procéder et de déterminer un mode uniforme dans les cas qui ne sont pas prévus par le statut.

J'ai, par devers moi, une copie du compte rendu de leurs déclarations telles qu'elles furent publiées dans le temps. Le juge Dean appuyé par le juge Kingsmill, proposa :

Que dans les districts organisés régulièrement.

Je suppose qu'il faut entendre par là les districts organisés et que ces expressions ne s'appliquent pas à Algoma, ou à d'autres districts non encore organisés.

Que dans les districts organisés régulièrement, nul nom qui n'est pas sur la liste de l'année précédente, ne pourra être inscrit, s'il n'apparaît pas sur les derniers rôles d'évaluation révisés de la province d'Ontario; à moins d'une demande, par écrit, à cet effet, de la part de la personne elle-même désirant d'être entrée sur la liste, ou par l'entremise d'un tiers pour elle, cette demande devant énumérer les raisons que la personne a à invoquer pour être inscrite sur la liste préliminaire des voteurs, et être soumise à l'officier réviseur, et ce dernier, à la réception de ce document, n'agira qu'en tant que la demande sera accompagnée d'une déclaration statutaire basée sur la connaissance personnelle de tel procureur.

C'est absolument tout ce que nous recommandons nous-mêmes. Loin de causer quelque préjudice, cette règle s'est fait remarquer par ses effets bienfaisants lors de la dernière révision dans Ontario, et je suis d'opinion que cette approbation unanime des juges de comté dans la province d'Ontario, lorsqu'il s'agit d'une question dont ils ont eux-mêmes tout le contrôle, doit être d'un grand poids auprès des députés de cette chambre.

N'y eût-il que cette raison, elle serait suffisante pour convaincre le ministre de la justice que le mode proposé aura pour effet de mettre fin à tout sujet de fraude.

M. WOOD (Brockville) : Je puis m'être mépris sur le sens des paroles de l'honorable préopinant; me permettra-t-il de lui demander si le projet de loi tel qu'amendé par le ministre de la justice, s'accorde avec les résolutions adoptées par les juges ?

M. EDGAR : Pas du tout.

M. CAMPBELL : J'approuve dans toute leur portée les sentiments de l'honorable député d'Ontario (M. Edgar), surtout lorsqu'il soutient qu'on ne doit inscrire sur la liste des électeurs que les noms de ceux qui sont accompagnés de la déclaration statutaire, que cette dernière soit faite par la personne elle-même ou par un procureur, qui pourra affirmer en connaissance de cause qu'un tel ou un tel a droit de vote. Je sais que c'est la règle qui a été suivie la dernière fois, par les plus compétents des officiers réviseurs. Au moins, telle a été la ligne de conduite à laquelle s'est astreint rigoureusement le réviseur des listes du comté de Bothwell. Il a refusé péremptoirement d'accepter aucun nom, à moins qu'il ne fût accompagné de l'affidavit de circonstance fait par la personne elle-même, ou par un tiers qui pouvait affirmer sous sa propre croyance que celui qui a été proposé avait réellement droit de vote. Ainsi, par exemple, si je présentais les noms de personnes à mon emploi, que je déclarerais les gages que je leur payais, je pourrais alors affirmer, à ma connaissance personnelle que leur revenu annuel leur donnait les attributions requises pour avoir droit de vote. Je n'avais alors qu'à donner la déclaration spécifiée dans le statut et y inclure deux, trois ou même six noms; malheureusement, dans le comté de Kent, l'officier réviseur a agi tout différemment. Il a accepté les affirmations de Tom, Dick ou Harry qui sont venus déclarer qu'ils étaient bien informés et qu'ils croyaient véritablement que John Jones, William Smith, Peter Mitchell et une foule d'autres avaient droit de voter, et le résultat a été que 2,000 noms ont été ajoutés aux listes et qu'il a fallu en appeler aux cours de justice pour les

faire retrancher du rôle. Nous avons été obligés d'adopter ce procédé pour au-delà de 1,800 noms lors de la révision de la liste préliminaire, et lorsqu'on considère la perte de temps et d'argent qu'il nous a fallu subir dans le comté de Kent pour réussir à avoir des listes exactes, il faut admettre que nos excuses sont bonnes, lorsque nous insistons pour que la loi soit amendée de telle sorte que le fait ne se répète plus. Que peut-on nous objecter pour mettre de côté notre demande ? En premier lieu, l'officier réviseur doit s'appuyer sur le dernier rôle d'évaluation révisé. En s'appuyant sur son contenu, il aura à peu près la liste complète des électeurs compétents, il n'aura qu'à y ajouter que quelques noms nouveaux qui devront être accompagnés de la déclaration exigée par le statut. Je crois que ce que désirent les députés des deux côtés de cette chambre, c'est que ceux qui ont droit de vote soient inscrits sur la liste. Pour ma part, je ne veux pas que les avantages soient plutôt d'un côté que de l'autre, je ne demande que justice égale pour tous, et c'est pour cela que je proteste contre la liberté accordée à un officier réviseur d'accepter la déclaration d'un individu quelconque, de couvrir les listes de noms qui ne devraient pas y être et ensuite d'obliger ceux qui veulent avoir des listes exactes de subir des dépenses inutiles pour les faire corriger.

M. BAIN (Wentworth) : En tant qu'il s'agit de la province d'Ontario, je dois dire que sans compter les noms placés sur le rôle d'évaluation, il y a deux classes d'électeurs considérables, comprises spécialement dans les déclarations soumissionnées aujourd'hui à notre considération. L'une comprend les ouvriers à gages dont il n'est pas fait mention dans la loi municipale d'Ontario, à moins qu'il ne gagnent \$400, montant qui leur accorde les franchises municipales; l'autre, les fils de cultivateurs possédant au-dessous de vingt arpents de terre à ferme. Lorsque le montant fixé est de \$300 pour la classe des ouvriers à gages, je suis d'opinion que les noms, dans ce cas devraient être accompagnés d'une déclaration affirmant la connaissance personnelle, pour qu'ils soient inscrits sur la liste des électeurs. Quelqu'un pourra bien nous dire que tel ou tel jeune homme qui travaille dans la localité gagne un certain montant, mais il serait beaucoup plus satisfaisant d'avoir sa propre déclaration que celle d'un étranger. Si je prends le passé pour juge, l'expérience que j'ai acquise diffère de celle de mon honorable ami, le député de Grey. Lorsque nous eûmes nos élections dans le comté de Wentworth, je sais bien que l'officier réviseur exigeait une déclaration solennelle, soit de l'électeur lui-même, soit d'une autre personne parfaitement au fait des circonstances se rattachant à tel électeur. Ainsi, si un père de famille faisait des démarches pour faire mettre son fils sur la liste, sa déclaration était acceptée, vu que les faits qu'il énonçait étaient à sa connaissance personnelle. Mais je me rappelle aussi que dans deux circonstances différentes où des individus se sont présentés avec des listes couvertes de noms, qu'ils voulaient faire accepter en bloc en énonçant qu'ils avaient connaissance générale des faits, l'officier réviseur a refusé de les inscrire, et bien que le temps fixé pour compléter les listes fût à peu près écoulé, il a exigé une déclaration distincte pour chaque électeur et qu'elle fût faite par la personne elle-même, ou par un tiers qui pût affirmer les faits à sa connaissance personnelle. Lorsque nous tenons compte du fait qu'en outre du travail auquel sont soumis les évaluateurs, travail qui se rattache à tous les occupants d'immeubles, il reste encore au moins deux classes d'électeurs dans la province d'Ontario qui ne seront pas comprises dans le rôle d'évaluation, je suis d'opinion que les déclarations personnelles données directement acquièrent encore plus d'importance.

Sir JOHN THOMPSON : Je regrette de constater que nous allons encore différer sur le point qui vient d'être soulevé. Je le regrette d'autant plus, que j'espérais depuis le débat de l'autre soir, que nous pourrions arriver à une en-

tento. J'admets que les adversaires du projet de loi sont sincères dans leurs efforts pour obtenir une restriction, au sujet des faits attestés d'après la connaissance personnelle. D'un autre côté, j'ai la conviction que je ne puis pas dépasser les limites que j'ai fixées sans arriver à obliger chaque électeur à venir faire lui-même dans chaque cas sa déclaration. Lorsque nous avons, comme cette année, un mode de révision exigeant tant de changements, lorsque nous nous représentons toutes les dépenses, toute cette perte de temps qu'entraîneront les déclarations requises par le statut, lorsque nous nous imaginons toutes les difficultés à surmonter pour mettre le mode en opération avant le temps des élections, lorsque nous constatons tant d'apathie chez les électeurs, lorsque leurs droits de voter sont clairement établis et qu'il ne s'agit pour eux que de venir demander leur inscription sur les listes, je ne puis m'empêcher de dire qu'adopter de rigueur les déclarations personnelles entraîneraient de sérieuses conséquences. Je demande donc aux honorables membres de l'opposition de réfléchir encore sur ce sujet, entre la deuxième et la troisième lecture de ce projet de loi. Il est probable que j'y songerai de mon côté, et nous mettrons la question au vote, si nous ne nous accordons pas au dernier moment.

M. COLTER : On m'a passé, il y a quelques jours, une circulaire imprimée qu'on m'a dit avoir été préparée dans la salle de comité de la tour et qui était adressée à toutes les associations conservatrices du pays, pour leur enjoindre de mettre sur les listes d'électeurs tous les noms qu'elles courraient, le tout accompagné de la déclaration suivante, qui se fait remarquer par sa délicatesse : Quand une fois un nom est inscrit sur une liste, il est très difficile de le faire retrancher. La discussion que nous venons d'entendre montre combien cette doctrine a déjà pris de fortes racines parmi certain nombre d'entre nous. Lorsque nous constatons qu'on suggère tant de facilité d'encombrer les listes, il nous est difficile de croire que ces prétendus avantages sont de nature à diminuer les frais nécessaires dans la préparation et la révision des listes d'électeurs. De fait, les dépenses que nous sommes obligés de faire pour retrancher du rôle des noms qui ne devraient pas y être, sont beaucoup plus considérables que ce que nous aurions à payer pour nous procurer les déclarations requises par le statut. Il arrive souvent que les personnes qui doivent les donner demeurent à de longues distances. Ou les dit propriétaires, on les croit propriétaires, on inscrit leurs noms sur la liste, et ensuite, ce n'est qu'avec peine et misère, et après des frais considérables d'assignation, qu'on les en peut faire rayer. Dans mon propre comté, il s'est trouvé des gens dont les noms avaient été inscrits par fraude sur la liste, et quand nous voulûmes les assigner, ils demeurèrent introuvables,—de même, on avait signifié un subpoena à une mère; elle refusa d'obéir à l'injonction, et son nom, contre toute justice, resta sur la liste,—c'est un exemple entre mille. Nous avons dépensé beaucoup d'argent pour corriger la liste de cette façon, mais le succès n'a pas compensé notre peine. Nous demandons simplement que l'on prenne des mesures, comme c'est le devoir du parlement de le faire, pour empêcher que ces manœuvres ne se renouvelent à l'avenir. Les procédés qui tendent, par une démarche faite à propos et sans scrupules de conscience, à allonger la liste des électeurs d'une façon sensible, laissant aux adversaires la tâche de la raccourcir à leurs frais, ces procédés, dis-je, me semblent d'une moralité contestable.

M. WILSON (Elgin) : Ce n'est pas sans regret que j'ai entendu le ministre de la justice nous affirmer qu'il lui était impossible de concéder rien de plus, surtout, après qu'on lui a dénoncé les fraudes dont, par le passé, ont été victimes beaucoup de ceux qui voient aux listes d'électeurs. Quand mon honorable ami de Kent (M. Campbell) nous dit que 2,000 personnes ont été inscrites par fraude sur la liste, ce fait devrait, il me semble, suffire pour convaincre le ministre
Sir JOHN THOMPSON.

de la justice, qu'il faut faire quelque chose pour réprimer ces abus dans l'avenir. Le ministre nous parle de sommes énormes à y consacrer. Où est l'inconscience? Quand des noms comme ceux-là seront inscrits, il faudra bien en faire de la dépense, beaucoup plus que si chaque individu venait faire sa déclaration lui-même. N'est-il pas évident, d'un autre côté, que si l'on permet à une personne de répondre pour plusieurs, de faire inscrire leurs noms, on laisse, en même temps, la fraude libre de se glisser partout? J'ai été fort surpris d'entendre l'accusation que l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Tisdale) a portée contre les évaluateurs de ce comté. Je suis étonné d'entendre un homme déclarer de sang-froid que les évaluateurs nommés pour son comté se jurèrent en quelque sorte, dans l'exercice de leurs fonctions. De son siège, dans cette chambre, il nous affirme avec toute l'assurance possible, que dans un des vieux comtés de la province d'Ontario, il n'y a pas un seul homme qui, après avoir juré de remplir son devoir, le fasse d'une manière impartiale. Il peut en être ainsi dans sa division, mais dans la plus grande partie d'Ontario, les évaluateurs sont d'une autre trempe. En général, ils font leur devoir, et je répudie à leur égard, l'accusation qu'il porte contre ceux de son comté.

Maintenant, je ne puis comprendre le motif qui pousse le ministre à légaliser l'action d'un individu qui se permet de faire inscrire d'autres noms que le sien. Serait-ce, comme l'a dit l'honorable député de Haldimand (M. Colter), parce que l'on a envoyé une circulaire aux amis, leur demandant de voir à ce que chaque individu soit inscrit sur le rôle d'évaluation, car, une fois là, ce n'est qu'après beaucoup d'ennuis et de dépenses qu'on l'en peut rejeter? Est-ce là l'issue que le ministre veut laisser libre, afin que les amis puissent suivre à la lettre le conseil que leur donne l'organisation? Il semble que c'est un parti pris chez nos amis d'en face, de mettre de plus en plus à vue tout ce qu'il y a d'unique dans cette loi des franchises, qui était déjà pourtant assez arbitraire, il semble qu'ils veulent se prévaloir de tous les moyens possibles pour tromper l'électorat et défigurer l'opinion publique aux bureaux de votation. D'après ma propre expérience et, je crois, d'après celle de tous les membres de ce parlement, une déclaration personnelle et dans les formes légales, par la personne qui veut se faire inscrire sur le rôle, devient absolument nécessaire, si l'on veut avoir une liste à laquelle on puisse se fier. Ce fut, dans le passé, la méthode adoptée par les juges, les meilleures autorités sur ce sujet. Pourquoi le ministre n'écouterait-il pas la suggestion qu'on lui a faite et n'adopterait-il pas le mode que ces fonctionnaires ont approuvé. Est-il meilleur juge que ceux dont l'occupation est de juger? Un honorable député, ancien reviseur, nous a dit hier soir que c'était là le moyen, et le seul, de réprimer les abus. Si le ministre ne veut pas encourager la fraude, pourquoi ne suit-il pas l'avis d'un de ses propres partisans, un homme qui connaît à fond le sujet qui nous occupe? Je ne comprends pas l'opposition qu'il fait à cet amendement. S'il veut se montrer juste envers l'électorat, s'il craint la dépense, comme il le prétend, pourquoi ne pas suivre la méthode qu'on lui indique et laisser de côté cet article, jusqu'à ce qu'il puisse le discuter impartialement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si j'ai bien compris le ministre de la justice, la chose n'est pas définitivement réglée et peut encore être discutée; mais il suggère que nous passions maintenant l'article, et quand le projet subira sa troisième lecture, il en sera venu, après mûre considération, à une conclusion finale. Ainsi, d'après ce que je comprends, rien n'est décidé et rien ne le sera qu'après la troisième lecture du projet de loi, que jusqu'alors, le ministre considérera toutes les suggestions qui lui seront faites à ce sujet.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je présume que le ministre nous avait dit qu'il nous donnerait le temps de prendre la chose en considération.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit que j'y donnerais mon attention avant la troisième lecture.

M. MULOCK : Pour en revenir à ce que nous disions, au sujet du temps que l'on devrait déterminer, après lequel aucun nom ne serait ajouté à la liste supplémentaire, le ministre m'a semblé repousser la suggestion, à cause des dépenses qu'entraînerait sa mise en force, mais il n'a pas désapprouvé la suggestion en elle-même.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit que les frais d'annonce seraient considérables.

M. MULOCK : Dans tous les cas, il serait à propos d'annoncer officiellement la date à laquelle le reviseur doit signer la liste. Je suggérerais que le reviseur fût savoir la date à laquelle il signera la liste supplémentaire, et que chacun, sur paiement, pût se procurer une copie de l'ordre.

Sir JOHN THOMPSON : Je me propose de fixer une date avant laquelle le reviseur ne pourra transmettre la liste; ce sera toujours une espèce de renseignement. J'ai dit que toute la confédération ne pourrait s'accommoder d'une date uniforme, après laquelle les noms ne seraient plus inscrits; mais je suis bien prêt à fixer une date avant laquelle on recevra toute personne voulant se faire inscrire; je verrai aussi à ce que les listes ne soient pas transmises à l'imprimeur de la Reine avant le 1er d'août ou peut-être plus tard.

M. MULOCK : On pourrait faire pis; mais le reviseur peut très bien garder la liste, sans que bien des gens soient informés qu'il ne l'a pas encore transmise. Ainsi, en outre de la clause que le ministre se propose d'ajouter, il serait bon de stipuler que le reviseur, au cas où il ne transmettrait pas la liste le 1er août, publiât un ordre à l'effet de reculer les délais et de faire connaître aux électeurs le temps qu'il leur reste pour se faire inscrire.

M. BARRON : Je désire attirer l'attention sur le fait que les mots "sources d'information" pourraient bien faire adopter aux reviseurs des règles différentes dans presque tous les districts. Tel reviseur peut considérer un renseignement satisfaisant, et un autre, ne s'en pas contenter.

M. COLTER : J'ai parlé hier soir au ministre de la justice, et je crois qu'il veut bien prendre en considération les quelques amendements que je lui soumettrai, entre autres, celui qui a trait à la position des électeurs.

Sir JOHN THOMPSON : Je me propose d'adopter cet amendement et d'abolir la nécessité du cens d'éligibilité, jusqu'au temps de l'élection.

M. COLTER : J'ai fait une autre suggestion pour répondre au cas où une propriété est détenue par la mère, alors que le père vit encore et que cette propriété est occupée par le fils. On pourrait facilement changer cet article, en rayant les mots, "après la mort du père," étant propriétaire du terrain, sur lequel il demande droit de vote ou le fait demander pour lui.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas encore eu le temps de m'occuper de cet amendement. Je crois que la chose se peut facilement faire et je donnerai une réponse à l'honorable monsieur, quand nous nous formerons la prochaine fois en comité sur ce projet de loi. En attendant, je recevrai l'amendement avec plaisir.

M. COLTER : Il y a encore une autre proposition qui ne s'accorde pas tout-à-fait avec le principe du projet de loi. C'est de donner le droit de voter aux locataires, sans exiger d'eux les cinq années d'occupation. L'acte s'en trouverait simplifié, ainsi que sa mise en force. J'ai préparé un autre amendement que je soumettrai à l'honorable ministre de la justice, s'il veut bien le prendre en considération.

Sir JOHN THOMPSON : Certainement.

Paragraphe 4,

Sir JOHN THOMPSON : Je désirerais ajouter après les mots "transmettra à l'imprimeur de la reine", les mots "pas avant le 1er d'août."

M. EDGAR : Cela veut dire, si je comprends bien l'amendement, que le reviseur recevra les noms jusqu'au premier jour d'août.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Paragraphe 5,

M. COLTER : J'aimerais à attirer l'attention du ministre de la justice sur un autre point. Supposons qu'il y ait un grand nombre de locataires ou d'occupants dans le comté; l'évaluation n'est qu'un témoignage *primâ facie* de la valeur. Pourquoi ne serait-ce pas aussi un témoignage *primâ facie* que ces personnes sont propriétaires? Ceux qui sont placés sur le rôle d'évaluation sont sujets à être taxés, et s'il y a quelque erreur de commission on les plaçant sur la liste préliminaire, le reviseur pourra facilement la réparer lors de la révision finale. Je propose qu'on ajoute après le mot "valeur" les mots suivants :

Et que ceux qui sont portés sur le rôle d'évaluation comme propriétaires, locataires ou occupants ont droit d'être inscrits sur la liste préliminaire comme possédant telle qualification.

Ceci, je le crois, simplifierait les travaux de ceux qui ont à préparer la liste.

Sir JOHN THOMPSON : Il me semble réellement que c'est là le sens de l'article. Ainsi, quand nous parlons du témoignage *primâ facie* de la valeur, nous voulons sûrement inclure que c'est aussi le témoignage *primâ facie* de la valeur de la propriété de A. B. pour laquelle il est inscrit sur la liste.

M. COLTER : Supposons que le reviseur trouve une personne inscrite comme locataire sur le rôle d'évaluation, cela prouvera-t-il d'une manière concluante qu'elle a été locataire pendant une année auparavant, de manière à ce qu'elle soit qualifiée selon le sens de l'acte? Non. Ainsi, *primâ facie*, on pourrait la tenir pour avoir été locataire pendant une année déjà, de manière à ce qu'elle puisse être inscrite sur la liste préliminaire, et s'il y a quelque erreur, on pourra la corriger lors de la révision.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'addition des mots "et qualification" après le mot "valeur" satisfera l'honorable monsieur.

M. COLTER : En effet.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que l'on rejette l'article 13. qui prévoit la nomination d'un secrétaire du reviseur. En pratique, on voit que dans quelques districts le reviseur fait la plus grande partie de l'ouvrage lui-même, et les frais de copie ne sont pas bien élevés. Dans d'autres comtés, cependant, les reviseurs ont presque constamment employé leurs greffiers, nécessitant ainsi le déboursé de sommes considérables. Toute uniformité de salaire se trouve donc détruite, le salaire des greffiers variant dans les différents comtés. Je proposerais donc qu'on accordât une somme uniforme aux reviseurs pour leurs copistes, les laissant libres de les choisir où ils voudraient.

M. EDGAR : J'aimerais à demander au ministre de la justice sur quoi est basée la liste originale qui a été imprimée par l'imprimeur de la reine. Ça n'est pas la liste originale, dont va se servir le reviseur; c'est quelque nouvelle liste originale.

Sir JOHN THOMPSON : Non, c'est la liste de 1886. Ce projet de loi a été présenté l'an dernier, de manière à ce qu'il s'accordât avec le mode d'impression expliqué alors au long devant cette chambre.

M. EDGAR : La liste originale ne veut donc pas dire la liste originale, mais bien la copie qu'on en fait ici.

Sir JOHN THOMPSON: Par liste originale, l'on n'entend pas telle ou telle liasse de papier, mais la liste des électeurs.

M. EDGAR: L'on pourrait améliorer cette disposition. Il importe que cette liste, quand elle sort de chez l'imprimeur de la reine, soit comparée avec soin avec la liste signée par le reviseur et qui a été envoyée à l'imprimeur de la reine. Je suggérerais donc que dans la quatrième ligne de l'article 17, l'on ajoutât des mots comme ceux-ci, par exemple— "après l'avoir comparée avec et corrigée d'après la liste signée par lui, il la certifiera", etc.

Sir JOHN THOMPSON: Nous fixerons le prix de chaque liste de voteurs à pas plus de 10 centins, au lieu de 25 centins, et nous ajouterons les "baillis" et le "député bailli" au nombre de ceux à qui les copies de listes seront transmises.

M. MILLS (Bothwell): Il serait bon, aussi, d'ajouter les maîtres de poste. Ils pourraient afficher les listes dans leur office, et les gens pourraient les lire là, en allant chercher leur courrier.

Sir JOHN THOMPSON: Ceci augmenterait de beaucoup le nombre des listes. Cependant, nous reviendrons à cet article et nous verrons s'il y a quelque chose à faire à cet égard.

Article 3,

M. BURDETT: Je suggérerais au ministre de la justice que l'adresse au bureau de poste ne fût pas la dernière adresse au bureau de poste, mais bien celle donnée dans la liste.

M. TISDALE: Ceci rendrait les choses plus certaines.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ai aucune objection à dire: "Son adresse au bureau de poste mentionné dans la liste, ou sa dernière adresse au bureau de poste." Il y a des adresses qui ne sont pas connues.

M. CHOQUETTE: Je proposerais qu'on ajoutât les mots suivants:

Aucune demande à l'effet de faire insérer ou rejeter des noms ne sera renvoyée, à cause d'une erreur dans le nom ou les noms qui y sont désignés pourvu que telle erreur soit corrigée le jour de la revision.

Quelque fois on appelle James un homme dont le nom est John, mais je ne crois pas que personne ne devrait être rejeté à cause de cela, si, lors de la revision, il est prouvé que l'homme devrait être sur la liste et qu'on peut donner son vrai nom.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable monsieur permettra bien que nous ne considérons cela que quand nous aurons parcouru le projet de loi.

M. BURDETT: Je crois que l'article 16 comprend cela.

Article 5,

M. COLTER: J'ai mentionné hier soir, que l'on devrait, suivant moi, ajouter certains mots à cet article, après le mot "lui" dans la 46ème ligne. J'ai soumis au ministre de la justice un amendement, par lequel on requiert que le reviseur notifie le public de l'achèvement de ses listes, en y exceptant les erreurs cléricales, lesquelles devront publiquement être corrigées devant les parties intéressées ou devant quiconque voudra assister à cette correction. Je fis en même temps mention d'un cas qui se rapportait à ce dont je parlais. La chose pourrait s'arranger à peu de frais et sans peine, et je demanderais que le ministre de la justice la prit en considération.

Sir JOHN THOMPSON: Nous essaierons de pourvoir à cela, mais j'aimerais mieux réserver cette matière pour le temps où nous aurons fini notre travail sur le projet de loi, parcequ'il nous faudra voir comment il s'accorde avec l'acte principal.

M. EDGAR,

M. MULOCK: J'ai dit au ministre, hier, que j'avais un amendement dans le genre de celui de mon honorable ami (M. Colter) et je le lui enverrai.

Le comité se lève à six heures et la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le projet de loi (n° 4), aux fins d'amender les statuts revisés, chapitre 5, sur le cens électoral.

Sur le 2ème paragraphe de l'article 5.

M. DAVIES: Ceci est une nouvelle disposition. Après l'impression et les listes, et avant qu'on les vérifie, le reviseur ne devrait-il pas les collationner?

M. PATERSON (Brant): Est-ce là la dernière impression de la liste?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. PATERSON (Brant): Si des erreurs se glissent dans l'impression, telles que l'omission de noms sur la liste et des fautes typographiques, y a-t-il une disposition dans l'acte par laquelle les erreurs de cette nature peuvent être corrigées?

Sir JOHN THOMPSON: Cette remarque est bonne, mais il était entendu qu'avant l'adoption définitive du projet on verrait à pourvoir à la correction des erreurs cléricales.

M. PATERSON (Brant): Si je ne me trompe, la liste, quand elle sera imprimée, sera celle que l'on demandera aux sous-officiers-rapporteurs.

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. PATERSON (Brant): Ce que je veux faire remarquer, c'est qu'on devrait vérifier la liste après que l'imprimeur l'a complètement finie, afin que s'il y a eu erreur quelque part, que des noms, par exemple, ont été omis, comme cela arrive souvent, on puisse les ré-insérer.

Sir JOHN THOMPSON: Cet article-ci stipule que les listes, après leur impression, seront vérifiées par le reviseur et transmises au greffier de la couronne en chancellerie.

M. PATERSON (Brant): Vous parlez là de la vérification avant l'impression. Ce à quoi je fais allusion, c'est la vérification après l'impression.

Sir JOHN THOMPSON: Rien n'a été passé à ce sujet. Nous étions convenus de réserver la question de la vérification des erreurs cléricales, et je prendrai en même temps ceci en considération. On devrait en effet pourvoir à cela.

M. DAVIES (I. P.-E.): De quelle manière le reviseur vérifiera-t-il ces listes? L'imprimeur de la reine les imprime comme elles lui viennent du greffier de la couronne en chancellerie. Comment seront-elles vérifiées, alors?

Sir JOHN THOMPSON: Aucune méthode n'est encore indiquée pour vérification des listes après leur transmission par le greffier de la couronne en chancellerie, mais nous nous en occuperons.

Article 6.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose qu'on laisse cet article de côté. Il était à l'effet de réduire le nombre des électeurs dans un arrondissement de votation de 300 à 250. C'était le bureau des impressions qui demandait cela, pour des raisons se rapportant au nombre de noms qu'il serait commode d'avoir sur la même feuille; mais la redistribution des arrondissements entraînerait de trop graves inconvénients.

Article 9.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'aimerais à faire mention de l'article 10 qui contient une disposition spéciale à l'égard de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise. La date

à laquelle les personnes qui avaient droit de vote par la franchise électorale de l'île, ont droit d'être inscrites sur la liste, devrait, au lieu d'être le 30 juillet 1885, être reculée jusqu'au premier de juin de chaque année. L'acte, tel qu'il est maintenant, détermine que tout homme habitant l'île, si elle est sujet britannique, majeur et a droit de vote par la franchise de l'île, aura droit d'être placé sur la liste, pourvu qu'il eût ce même droit le 20 juillet 1885. Ceci était très juste lors de l'adoption de l'acte. On avait en vue de donner à tous ceux qui avaient droit de vote sous la franchise de l'île le droit d'être inscrits sur la liste, lors de sa révision annuelle.

Sir JOHN THOMPSON : On m'a dit qu'il s'était élevé une sérieuse difficulté, qui avait trompé les vues du parlement, pour ce qui a trait à la bonne opération de cet article dans l'île du Prince-Edouard. Si j'ai bien compris, l'avocat reviseur décida que ceux-là seuls pouvaient être inscrits sur la liste, qui avaient droit de vote le 20 juillet 1885. Or, d'après les renseignements que j'ai eus, bien peu de personnes avaient droit de vote, parce que la loi de la province ordonnait que les électeurs devaient être non-seulement évalués pour la taxe de poll, mais devaient aussi l'avoir payée; et la date fixée pour le paiement de cette taxe était tellement prématurée, que l'on n'a presque pas pu la percevoir; le fait est qu'on l'avait décrétée, sans la percevoir. C'est pourquoi je voulais suggérer que cet article dût inclure tout homme dans l'île du Prince-Edouard qui fût sujet britannique, et aurait pu, le 20 juillet, 1885, être placé sur le rôle d'évaluation pour le paiement de la taxe de poll, et le reste.

M. DAVIES (P.E.) : L'acte, tel qu'il est maintenant, est bien fait pour donner droit de vote aux personnes qui l'avaient, d'après la franchise de l'île, à un jour déterminé, le 20 juillet 1885. Il n'y a rien de mauvais dans l'acte, parce qu'il donne à toute personne qui avait droit de vote le 20 juillet 1885, d'après la loi de l'île, le droit de se faire inscrire sur la liste électorale. La seule chose que je demande, c'est qu'on étende cette date, et je proposerai le 1er de juin de chaque année, date à laquelle se fait tout d'abord la liste préliminaire. Si cet amendement était adopté, le résultat serait qu'à chaque révision annuelle, toute personne ayant droit de vote d'après la franchise électorale de l'île, aurait le droit d'être inscrite sur la liste électorale.

Sir JOHN THOMPSON : Ce serait trop étendre l'île du Prince-Edouard et nous éloigner du principe fondamental du bill. Ma proposition se rattache à une disposition ayant trait à la décision de l'officier reviseur qui a voulu éluder la loi à ce sujet. Je n'ai jamais eu l'intention d'accorder à l'île du Prince-Edouard des libertés qui ont été refusées aux provinces-sœurs.

M. DAVIES (I.P.E.) : C'est ce qui a eu lieu. Lors de la première révision faite suivant les dispositions du statut, toutes personnes qui avaient droit de vote dans l'île du Prince-Edouard d'après les franchises électorales en force au 1er juillet 1885, pouvait demander à être mise sur la liste. Tout alla bien pour la première révision. Le principe était respecté.

Sir JOHN THOMPSON : Si je comprends bien, la décision de l'officier reviseur vous a privés même de ce droit.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je n'ai jamais entendu parler de semblable décision. Tous ceux qui se sont présentés ont été inscrits, en établissant qu'ils avaient droit de vote à la date plus haut citée. La difficulté surgit du fait qu'à la prochaine révision, tous ceux qui auront atteint leur âge de majorité le 20 juillet ou à aucune autre date postérieure de 1885 à 1889 devront se trouver privés de voter, tandis que ceux qui seront devenus majeurs avant cette époque, pourront être portés sur les listes. En laissant le projet de loi

tel qu'il était maintenant, vous faites des distinctions tout à fait préjudiciables à cette province, ce qui n'a jamais pu être l'intention originnaire. On a dû avoir pour but, dans ce projet de loi, de donner à chacun de ses habitants qui avait droit de vote à cette date, les mêmes pouvoirs aujourd'hui. Comme cette loi est amendée d'année en année, le principe doit être étendu, sinon l'honorable député constatera de nombreuses anomalies. Ainsi, comme exemple, tous ceux qui étaient en état de bénéficier des franchises de cette province à cette date du 20 juillet pourront voter, droit qui sera refusé à ceux qui ont atteint leur majorité le lendemain. Si l'honorable député met en pratique ce qu'il recommande, il donnera le cens d'éligibilité à des individus qui en étaient privés d'après les lois de cette province, et il en privera ceux qui le possédaient à cette date.

Sir JOHN THOMPSON : Ce que je comprends, c'est que les personnes qui avaient droit de vote, le 20 juillet 1885, d'après la loi des franchises électorales de la province, pouvaient se faire mettre sur la liste. J'ai appris que l'officier reviseur avait décidé que non seulement la personne qui voulait voter devait non seulement être soumise à la taxe imposée en pareil cas, mais qu'il devait l'avoir payée à la date du 20 juillet. Peu, si toutefois il y en avait, s'étaient mis en règle à ce sujet; cette taxe ayant été imposée quelque temps auparavant, et sa perception n'ayant pas encore été commencée. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, on n'a tenu aucun compte de l'intention du parlement dans un cas semblable. En accordant une extension de pouvoirs, on s'expose à créer une grande anomalie entre l'île du Prince-Edouard et les autres provinces. Le principe fondamental de l'acte était d'accorder des droits uniformes. Il est bien vrai que tous les habitants de la province n'étaient pas sur le même pied, mais cette divergence était en faveur des personnes qui, dans le temps, pouvaient exercer leur droit d'électeur dans cette partie de la confédération. L'intention n'a jamais été d'accorder le même privilège à ceux qui se trouveraient plus tard dans une position semblable, et qui, eux aussi, auraient droit de vote, d'après les lois en force dans la province; ceci serait complètement à l'encontre du principe du bill. Le but visible était de respecter les privilèges acquis, mais cette liberté ne devait pas s'appliquer à ceux qui, plus tard, tomberaient sous le coup de la taxe des électeurs.

L'honorable député croit que j'ai été mal renseigné au sujet de la décision de l'officier reviseur, mais nous pourrions discuter ce point plus tard, attendu, comme je le présume, qu'un amendement n'exige pas d'avis de motion.

M. DAVIS (I.P.E.) : J'ai suivi, avec beaucoup d'attention, les procédés du tribunal de révision, et c'est la première fois que j'entends parler d'une semblable décision. L'officier reviseur a simplement décidé, ce qu'il ne pouvait pas empêcher de faire d'ailleurs, que quiconque était électeur à cette date arbitraire, si je puis m'exprimer ainsi, d'après les lois de la province, concernant les franchises, devait faire inscrire son nom sur la liste, que c'était agir suivant les dispositions de la loi. La difficulté surgit, lorsque ceux devenus majeurs, depuis le 20 juillet, voulurent être portés sur la liste. Ce fut alors que l'officier leur répondit: "Je n'ai pas cette autorité, le parlement a fixé une date arbitraire, et si vous n'avez pas le droit de voter alors, je ne puis vous le donner aujourd'hui. Je n'ai en but que d'étendre le cens d'éligibilité à ceux qui sont devenus majeurs depuis 1885. Je suis certain que si l'honorable ministre veut réfléchir quelque peu, il comprendra l'anomalie qui existe, et admettra que mon amendement est tout à fait raisonnable.

M. SPROULE : On peut dire la même chose des rôles d'évaluation ordinaires, avant leur révision par le juge.

M. DAVIES (I. P.E.) : Qu'on me permette de dire que ce que je désire, ce que je pense être le principe de la loi,

c'est que les jeunes gens qui sont devenus majeurs depuis 1885 doivent avoir les mêmes droits que ceux qui avaient droit de vote avant cette époque. Je présume que l'honorable ministre soumettra de nouveau son projet de loi au comité ?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

Article 11.

M. BURDETT: Le ministre de la justice me permettra de lui faire une observation au sujet de la taxe des témoins. Je crois comprendre que la loi doit être amendée de manière à ce que la personne qui fournit l'information et qui atteste d'après "sa croyance et les renseignements à elle fournis," puisse inclure dans sa déclaration un nombre quelconque de noms. Cette mesure peut être bonne ou mauvaise, les opinions sont divisées, mais ce que je veux soumettre est ceci: lorsqu'un tiers inscrit un certain nombre de noms sur la liste et qu'il invoque soit sa connaissance personnelle, sa croyance ou des sources d'informations, si plus tard on fait objection à ces noms, avis devrait être donné à ces électeurs de comparaître devant la cour, afin de rendre témoignage, et, dans ce cas, il devrait être loisible à l'officier reviseur de déclarer si ces personnes ont droit à des taxes de témoins, d'en déterminer le montant et de décider par qui elles doivent être payées. Si, par exemple, un individu fait une fausse déclaration et fait entrer à tort des noms sur les listes, il devrait supporter tous les frais d'enquête, lorsque ces électeurs ont été éliminés.

Je maintiens que tout individu dont le nom apparaît sur le rôle, s'il réside dans le canton, devrait être obligé de faire son apparition en cour, et l'officier reviseur en se prononçant sur la validité de son vote devrait décider s'il a droit ou non à des honoraires de témoin; de même qu'on est tenu dans la province d'Ontario de comparaître devant un juge de paix, suivant la loi sur les convictions sommaires et de rendre témoignage. Dans ce dernier cas, les honoraires de la personne ainsi assignée sont laissés à la discrétion du magistrat. Cette mesure ferait disparaître tout sujet de plainte contre des agents qui demandent illégalement l'inscription de certains noms sur la liste. Notre mode actuel donne lieu à beaucoup de récriminations. Je pourrais citer nombre de cas où un grand nombre de noms ont été mis sur les listes par des individus qui s'occupaient fort peu des sommes d'argent qu'ils faisaient dépenser, ou des ennuis qu'ils occasionnaient pour faire ensuite retrancher ces noms du rôle. J'espère que l'honorable ministre insérera dans son projet de loi une disposition, obligeant toute personne à comparaître devant le tribunal compétent pour rendre témoignage en faveur des électeurs qu'ils ont fait inscrire et si l'officier reviseur s'aperçoit que l'agent qui demande ainsi l'inscription est un homme de paille, qu'il insiste qu'un montant qu'il déterminera soit déposé pour payer les frais, et qu'une pénalité soit imposée pour tous les mauvais votes qui se trouveront inscrits. Je pense que je suggère ainsi un amendement qui aura pour effet de protéger les intérêts de la justice, d'avoir des listes exactes, ce qui est à l'avantage des deux partis.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député a bien voulu me soumettre ses recommandations, je crois que le paragraphe 3 de l'article 25 prévoit tous les cas de cette nature.

M. COLTER: Dans mon comté, on ne lui donne pas cette interprétation, je prétends qu'elle devrait être rédigée d'une manière plus explicite.

Sir JOHN THOMPSON: Est-ce qu'il n'y est pas dit que si la personne au vote de laquelle on s'objecte ne se présente pas devant l'officier reviseur, ce dernier aura le pouvoir de retrancher ce nom de la liste ?

M. COLTER: Il ne faut pas oublier que, généralement, cet officier n'est pas en faveur d'opérer de changement. Il

M. DAVIES (L.P.E.)

à un pouvoir discrétionnaire qui lui permet de maintenir l'appel ou d'opérer le retranchement demandé. Je suis porté à croire que juges ou officiers-reviseurs penchent en faveur de laisser la liste telle qu'elle leur est présentée. Selon moi, les dispositions de la loi à cet égard ne devraient laisser aucun doute à ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne pense pas qu'il serait juste de retrancher un nom dans de semblables circonstances, vu qu'il pourrait être établi plus tard que cet électeur avait droit de voter; cependant, on pourrait imposer une pénalité, comme mépris de cour, à la personne qui n'aurait pas répondu à l'assignation.

M. BURDETT: Si je comprends bien le ministre de la justice, sa manière d'interpréter cet article du projet de loi est que si une personne qui a reçu une *subpena* et qui ne se rend pas au lieu assigné, l'officier reviseur pourra retrancher son nom de la liste, et il devra agir ainsi dans chaque cas, à moins de raisons valables au contraire.

Sir JOHN THOMPSON: Ce n'est pas exactement cela; je dis que la personne en défaut devra être condamnée à une pénalité ou son nom retranché de la liste, à moins de preuve au contraire.

M. COLTER: Je pense que cette tendance à n'opérer aucun changement dans les listes est général chez tous les officiers chargés de les préparer, et tous ceux qui ont suivi les procédés de révision seront de mon avis.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne crois pas que le bénéfice du doute prévale dans le cas où on a assigné devant le tribunal, la personne qui a déposé sa demande d'inscription; elle doit prouver son titre d'électeur par des preuves certaines.

M. COLTER: Le fait de voir le nom d'une personne sur la liste, est *prima facie* une preuve qu'elle a droit de vote, tel a été le sens de toutes les décisions rendues jusqu'à ce jour.

Il n'y a pas un cas où un individu assigné à comparaître devant l'officier reviseur s'est vu retranché de la liste des voteurs, excepté si la preuve contre lui était très forte.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député ne pense-t-il pas comme moi, que du moment qu'un électeur est sur la liste, ce n'est pas à lui de prouver son défaut de qualification? Le cas est différent lorsqu'il s'agit d'un témoin qui s'éclipse afin d'empêcher que la question soit décidée. L'officier reviseur doit alors exercer son pouvoir discrétionnaire.

M. COLTER: Ne pourrait-il pas être décidé qu'il sera du devoir de l'officier de retrancher un nom, lorsque la personne inculpée se sera rendue coupable de mépris de cours à moins qu'il n'y ait de fortes raisons de croire, par des informations puisées à des sources sûres, que cet électeur a de bonnes excuses à donner pour ne s'être pas rendu à l'ordre de la cour ?

M. TISDALE: Je suis en état de démontrer les résultats que produirait le mode suggéré par mon honorable confrère. Dans une des circonscriptions de la province d'Ontario, où cette loi est en force, les francs-tenanciers d'une demi-douzaine d'arrondissements ont été privés du droit de voter, parce qu'ils ne s'étaient pas rendus à l'appel qui leur avait été fait lorsqu'il était établi hors de tout doute que ces électeurs occupaient leurs terres depuis des années et des années. L'honorable député n'est pas logique, puisque cet après-midi encore il a suggéré au ministre de la justice de faire en sorte que le rôle d'évaluation qui, dans l'Ontario, est ce que sont chez nous les listes d'électeurs indique non seulement la valeur, mais le droit qu'a chaque habitant de voter. Du moment qu'il est question du mode applicable à toutes les parties du Canada, l'honorable député revient sur ses paroles et préconise la doctrine opposée.

M. COLTER: Il était question de cette exception dans les remarques que j'ai faites et le ministre de la justice a dû

me comprendre, lorsque j'ai dit que *primæ facie* l'officier reviseur doit retrancher les noms des personnes faisant défaut, à moins qu'il n'ait raison de croire que la personne se rondant coupable de mépris de cour, a droit de vote ou que le fait puisse être prouvé par d'autres. Le texte de la loi devrait être des plus précis et son interprétation aussi uniforme que possible. On est actuellement porté à croire que certains officiers reviseurs peuvent faire des retranchements, pour la seule raison que les personnes inculpés se sont rendues coupables de mépris de cour, tandis que d'autres collègues sont en faveur de ne faire aucun changement dans les listes. L'objection apportée par l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Tiedale) pourrait être amendée dans ce sens. Je suis opposé à des appels inutiles faits de telle sorte, qu'ils n'ont pour résultat que de jeter des doutes qui n'ont pas leur raison d'être. Celui qui désire objecter à un vote devrait être obligé de déposer entre les mains de l'officier reviseur un certain montant, disons \$2.00, comme garantie de sa bonne foi et il devrait être disposé de cet argent suivant les circonstances. De cette manière, on empêcherait les abus, et justice serait rendue dans chaque cas. Le comité se lève et rapporte progrès.

CERTIFICATS DES PATRONS ET DES SECONDS DE NAVIRES.

M. TUPPER: Je propose que les amendements apportés par le sénat au bill (n° 26) aux fins d'amender la loi concernant les certificats des patrons et des seconds de navires dont il est question au chapitre 73 des statuts revisés soient lus une seconde fois et que la chambre leur donne son concours. Il ne s'agit que d'ajouter le mot "Bermudes" afin d'appliquer la loi à cette île ainsi qu'aux Indes Occidentales.

La motion est accordée, et les amendements adoptés.

SURETÉ DES NAVIRES.

M. TUPPER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 54) pour amender les statuts revisés au chapitre 77 en ce qui a trait à la sûreté des navires.

Ce projet de loi est semblable à celui qui a été présenté à la dernière session, à l'exception du premier article qui a été plus ou moins critiqué dans le projet de loi originaire. Après mûre délibération on en est venu à la conclusion de ne pas trop insister sur la disposition qui exige une ligne de cargaison sur les bâtiments qui naviguent dans les eaux canadiennes. Le projet de loi qui est maintenant soumis n'a donc pour but que d'améliorer davantage celui qui est actuellement en force, et ça c'est, on a conservé toutes les autres dispositions. Telle qu'elle est, cette loi, au chapitre 77, contient certaines mesures pour obtenir des propriétaires ou des capitaines de navires qu'ils ne négligent aucune précaution pour que leurs bâtiments soient en état de tenir la mer. On a cependant constaté, dans la pratique, que ces articles que je propose d'amender diffèrent dans le contexte de la loi anglaise, et qu'il est presque impossible d'obtenir une condamnation lorsque des poursuites sont intentées, quelque forte que soit la preuve à leur appui et quelque claire que soit l'intention de la loi. C'est pourquoi, dans les articles qui sont soumis à cette chambre on a conservé la rédaction du statut. Mais je désire y expliquer quand un bâtiment n'est pas navigable, et j'en ai puisé la définition dans la loi anglaise. Cette dernière, parlant du surcroît de chargement, après avoir spécifié qu'on pouvait empêcher de prendre la mer à un navire qui n'a pas toutes les conditions de sûreté requises, déclare qu'on peut s'opposer au départ d'un bâtiment pour surcroît de chargement, pour insuffisance de chargement ou parce que la cargaison n'a pas été bien disposée. Dans le projet de loi en question, je me propose de joindre ces expressions à la définition d'un

bâtiment qui n'est pas en état de navigabilité—je fais là allusion au troisième article. Le deuxième article se relie au cinquième qui a trait aux chargements de grains et qui est pris de la loi anglaise, chapitre 43 du statut de 1880. Il y est question surtout de l'emploi, comme lest, de pièces de bois ou autres matériaux pour prévenir le déplacement d'une cargaison de grains. Je suis convaincu qu'on ne s'y opposera pas.

Ce projet de loi a été soumis à la chambre à la dernière session. Cette année, il est depuis quelque temps sur l'ordre du jour. J'en ai fait distribuer des copies par tout le pays aux personnes au fait de la navigation, et il me fait plaisir de déclarer qu'aucune objection n'a été soulevée contre ces amendements si utiles à cette législation particulière. Les seuls adversaires qui pourraient se présenter, selon moi, sont ces propriétaires téméraires qui achètent des bâtiments nullement en état d'entreprendre de longs cours et qui les envoient dans de lointaines expéditions, sans souci de la vie des équipages. J'ai inclus un article dans ce bill à la suite de représentations qui m'ont été faites par le percepteur du port de Saint-Jean, dans lesquelles il m'indique qu'il serait possible d'éviter la loi actuelle en ce qui regarde les chargements sur les ponts des navires. Il m'assure que le fait s'est déjà présenté, bien qu'il ne m'ait pas donné les noms des délinquants. Toutefois, il m'affirme que le paragraphe 1 de l'article 7 de la loi prête à cette contrevention et qu'un navire en destination de l'Afrique s'était rendu en Europe. Je ne connais aucun cas où ce fait s'est reproduit pour d'autres pays, mais l'amendement que je propose rend impossible toute infraction de cette nature.

L'article six se rattache naturellement à celui qui a trait aux chargements de grain et donne le pouvoir aux officiers de la douane de se transporter à bord des navires et de constater comment la cargaison est disposée; il est en quelque sorte analogue aux règlements des gardiens de ports. L'article huit est extrait de la loi anglaise et se rapporte aux contrats d'engagement, il trouve bien sa place dans le projet de loi que je soumets présentement. Il y est pourvu que tout contrat de cette nature contiendra une condition implicite, quels que soient les termes d'engagement, au sujet de la condition du navire, et que toutes les précautions devront être prises pour en assurer la sûreté.

M. DAVIES: Dois-je comprendre que l'honorable ministre se propose d'exiger un lest de pièces de bois pour tous les bâtiments, telles que les petites goélettes de trente à soixante et dix ou quatre-vingts tonneaux, qui servent à transporter le grain d'une province à une autre, par exemple de l'île du Prince-Edouard à Richibouctou, Shédiac ou à d'autres ports sur la rive nord du Nouveau-Brunswick?

M. TUPPER: Aucune loi ne fait d'exceptions à ce sujet. Dans chaque cas, on ne doit négliger aucune précaution pour assurer la sûreté des équipages. Les billots de lest ne sont pas de rigueur dans chaque cas, on peut les remplacer soit par des sacs ou d'autres poids quelconques. Tous les bâtiments, quels que soient leur tonnage ou leurs dimensions devront se conformer à cette disposition de la loi, qu'ils soient à destination de Queen, dans l'île du Prince-Edouard ou de tout autre pays éloigné, aucune mesure ne doit être négligée qui puisse mettre à l'abri des accidents et empêcher des pertes de vie. Je crois comprendre que l'addition d'un lest permanent dans la construction entraîne très peu de dépenses, et cette amélioration est maintenant adoptée par beaucoup de bâtiments employés au cabotage, surtout ceux qui transportent des chargements de grains. Le projet de loi parle aussi "des autres précautions à prendre pour empêcher la cargaison de rouler." Je ne doute pas que l'honorable député soit d'opinion que ces mesures de sûreté doivent s'appliquer à tous les bâtiments.

M. MITCHELL: Mon honorable ami me permettra de lui dire qu'il me paraît n'avoir pas donné au sujet toute la considération voulue. Je comprends que ces précautions

sont bonnes, lorsqu'il s'agit de voyages de long cours, ainsi pour la traverse de l'Atlantique, mais s'il faut appliquer cette loi aux bâtiments qui font des trajets de trois, quatre ou cinq heures, de l'île du Prince-Édouard au continent ou le long des côtes, je pense que l'honorable député devrait songer aux conséquences d'une législation semblable sur le commerce. La coutume d'emprunter des dispositions aux lois anglaises, me semble devenir générale parmi les membres du ministère d'aujourd'hui. En disant cela, je ne veux attacher aucun sens malveillant à la mesure de l'honorable député, mais il n'est pas nécessaire qu'on vienne à chaque instant nous imposer une législation étrangère. On ne doit se servir de la loi anglaise qu'en tant qu'elle est applicable chez nous. La réflexion de l'honorable député de l'île du Prince-Édouard me paraît tout à fait juste, et l'honorable ministre doit bien peser toutes les circonstances avant d'insister pour que ces amendements soient adoptés; je suis à me demander s'ils seront bien dans l'intérêt du pays.

M. DAWSON : La navigation en Canada peut se diviser en deux classes : celle sur les grands lacs et celle sur l'océan ; toutes deux diffèrent beaucoup entre elles. Je ne parlerai pas de la dernière, car il y a dans cette chambre plusieurs députés des provinces maritimes beaucoup plus en état que moi de traiter ce sujet. Au sujet de la navigation sur les grands lacs, je suis d'avis que la législation actuelle suffit à tous les cas, et avec le projet de loi qui nous est soumis, on pourroit à tout ce qui concerne la sûreté des navires. Mais à quoi nous servent toutes ces mesures, si nous ne pouvons pas les mettre en force ? Je ne vois rien dans la loi qu'on nous soumet qui puisse en assurer l'exécution. Nous voyons chaque jour voyager sur les grands lacs des navires surchargés, avec des équipages insuffisants, mal équipés n'ayant pas les voiles, les cordages ou les ancres nécessaires. Par exemple, une goélette chargée de blé s'en va de Port Arthur ou de tout autre port sur nos lacs. Elle est tellement chargée, qu'il reste à peine deux ou trois pouces de bord. Qu'une tempête se présente, elle est bientôt en péril, et le danger commence. Que de pertes sont survenues à la suite de semblables imprévoyances ! Je suggérerais alors que les officiers de douanes dans les différents ports eussent le pouvoir d'empêcher de partir un navire dont la cargaison est trop forte ou qui n'offre pas, sous d'autres rapports, toutes les garanties exigibles.

Il arrive souvent que des bâtiments se mettent en route dont l'équipage, loin de se composer de matelots d'expérience, a été recruté parmi des hommes ne connaissant rien de la navigation. Au moment du danger, tout le monde perd la tête, et qu'arrive-t-il ? Perte complète de la cargaison et souvent perte de vies. Sur nos grands lacs, il est difficile de trouver un équipage d'expérience, parce qu'il n'y a personne qui se voue exclusivement à la navigation. Nous n'avons que six ou sept mois dans l'année où elle soit possible, et pendant les cinq autres mois les matelots doivent chercher d'autres moyens de subsistance. C'est ce qui fait qu'on rencontre plus d'hommes habiles sur l'océan que sur les lacs, parce que dans le premier cas, la navigation est toujours ouverte. Six mois sur les grands lacs ne suffisent pas pour acquérir toute l'expérience voulue et faire un matelot accompli. Il arrive aussi souvent que des propriétaires de goélettes ne donnent pas tout le soin désirable au choix de ceux qu'ils engagent.

En général, les bateaux à vapeur ont de bons équipages, mais ordinairement les goélettes sont mal grées et dépourvues d'hommes compétents. Un cas de cette nature s'est présenté il y a quelques années, à Port-Arthur. Une goélette portant le nom de *Jane Hurlburt* quitta le port ayant trente matelots, ou plus, tout à fait inexpérimentés; elle s'en allait à la remorque d'un bateau à vapeur. La goélette ne possédait ni voiles ni rames, et leur seule ressource était le remorqueur, qui devait les conduire au lieu de destination,

M. MITCHELL,

peu éloigné d'ailleurs. C'était tard en automne. En arrivant à une des entrées de la baie Nipegon, une tempête s'éleva tout à coup avec un gros vent soufflant du rivage. Cependant, la mer n'était pas trop mauvaise, et un bâtiment avec un bon équipage aurait pu facilement résister à la tourmente. Mais le navire a commencé à faire eau, et du moment que la marée a commencé à monter, les gens qui se trouvaient sur le steamer ont coupé les amarres afin de se sauver, et il a commencé à sombrer, de sorte que tous ceux qui se trouvaient à bord ont péri. Ces navigateurs qui s'en allaient à leur ouvrage ne connaissaient pas la navigation, ne connaissaient rien du danger qu'ils couraient, et ils ont tous péri. Cela n'est pas un cas isolé.

Eh bien ! l'on devrait prendre des mesures nécessaires pour qu'il fût impossible à des navires de cette nature d'entreprendre la navigation. L'officier de douane du port d'où ce navire est parti aurait dû avoir l'autorité de dire : Vous ne prendrez pas la mer avec un navire dans une aussi misérable condition, à cette saison de l'année ; vous ne partirez pas sans être équipé convenablement.

Pas moins de douz cas, qui ont fait subir de grandes pertes, sont arrivés dans l'espace de quelques années, et il y eu 700 pertes de vies dans les eaux d'Algoma ; c'est un sujet qui intéresse vivement mes commettants, et sur lequel je dois attirer l'attention du gouvernement. Il y a sur les lacs, un grand nombre de navires qui sont très endommagés.

Le système que l'on suit aujourd'hui est de construire des navires plus grands que ceux qu'on a eu l'habitude de construire jusqu'à présent, parce que cela est plus avantageux. La conséquence c'est qu'un grand nombre de goélettes et d'autres navires à voiles, ainsi que quelques steamers, n'ont pas été radoubés depuis plusieurs années, de sorte que les vaisseaux qui naviguent aujourd'hui ne sont pas en bon état de navigation.

Durant l'été prochain et pendant quelque temps à venir, l'on devrait exercer une surveillance minutieuse sur ces navires, afin de prévenir des pertes de vies et de biens. J'ai appelé l'attention du ministre sur cette question, afin qu'il puisse aviser aux moyens d'empêcher ces navires de prendre des chargements trop considérables. Un point important, c'est qu'ils soient munis suffisamment d'ancres et de tous les appareils nécessaires au sauvetage des marins en cas d'accident.

J'ai une lettre d'un homme de Sainte-Catherine, M. Carey, qui est président du comité des ouvriers marins, comité qui a pour but de veiller sur la vie des navigateurs. Je ne vous fatiguerai pas à vous lire sa lettre, mais M. Carey me dit qu'il est venu des navires dans le port sans un seul matelot à bord. Une fois, un navire qui avait été remorqué par un steamer fut laissé aux soins de deux marins novices qui connaissaient si peu ce qu'ils avaient à faire, que les gens ont été obligés de se rendre à bord pour amener le navire au quai et l'y amarrer. Eh bien ! voilà un état de choses qu'on ne devrait plus tolérer à l'avenir.

Un autre point sur lequel je désire appeler l'attention de la chambre, c'est la construction des vaisseaux. L'on permet à tout le monde de construire un vaisseau et de le mettre à l'eau. Il est arrivé un cas dans la baie Georgienne au sujet d'un navire qui a été construit à Little Current, sur l'île Manitouline. Le navire portait le nom de *Jane Miller*, on l'a surchargé, il avait une charge énorme sur son premier pont. J'ai ici quelques observations qui ont été faites par un marin d'expérience, un homme qui a navigué sur l'océan et sur les grands lacs, et qui connaît très bien tout ce qui se rapporte aux navires. Je lirai ce qu'il dit :

Les devoirs de l'inspecteur de navires devraient être plus étendus, ou bien un employé spécial devrait être nommé pour voir à ce que les nouveaux navires, qui sont construits pour les lacs, aient la solidité nécessaire, et que le centre de gravité se trouve en parfaite relation avec le centre de flottaison. Aujourd'hui, l'on dirait qu'il n'y a plus de limite légale quant à la hauteur et à la pesanté du haut du navire par les cabines que l'on met sur le pont principal. Les fortes tempêtes qui ar-

riverait subitement sur les lacs, font qu'il est nécessaire d'avoir d'aussi bons navires sur les lacs qu'on sur les côtes de la mer. Un navire peut être en état de prendre la mer, d'après l'article 6, mais si cependant, il est d'un mauvais modèle, il est renversé en sortant du port. Quant à la dernière partie du paragraphe 2 de l'article 6, je ne puis voir que le fait d'un navire étant dans un état inconvenable qui quitte le port dans cette condition puisse, dans aucune circonstance, être trouvé raisonnable ou justifiable. L'on devrait établir, pour l'été et l'automne une "Capacité de chargement Plimsoll". Le système de remorquer des barges au milieu des lacs l'automne, est mauvais. Dans mon opinion, on ne devrait plus permettre de remorquer un navire après le 1er septembre, à moins que ce soit un voilier, qui, *bona fide*, est bien pourvu d'officiers, de matelots et d'équipement, suivant toutes les dispositions de l'acte de la marine marchande, de sorte que dans le cas où la haussière se briserait, il pourrait se maintenir éloigné des côtes, ce qu'un grand nombre de navires ne peuvent faire aujourd'hui.

Je n'ai pas besoin d'ajouter un mot. Voilà ce que la chambre de commerce et les gens d'Algoma qui sont grandement intéressés dans le commerce maritime, m'ont demandé d'expliquer au gouvernement, et si cet acte est amendé tel qu'on le propose, il servira à empêcher que la vie des navigateurs soit sacrifiée, pourvu toujours que l'on prenne les moyens de faire respecter la loi.

M. WALDIE : Cet acte doit s'appliquer aux navires qui ont des cloisons en madriers au milieu et qui voyagent sur les lacs. Ces navires n'ont pas besoin de cloisons de séparation comme les navires océaniques, et les madriers que l'on pose de la quille jusqu'au tillac forment une cloison dans le navire, tel que cela se fait dans un grand nombre de navires qui voyagent sur les lacs. L'acte prévoit-il ces cas.

M. TUPPER : L'honorable député peut voir que l'acte s'applique à tous les navires, mais il n'est pas nécessaire que chaque vaisseau ait une cloison. Dans le cas dont parle l'honorable député, cela ne serait pas exigé. Les mots sont : au moyen de cloisons en madriers ou autrement, c'est-à-dire quelques moyens d'assujétir et de maintenir la cargaison, mais il n'est pas nécessaire que ce soit une cloison en madriers.

M. SPROULE : J'accepte avec plaisir tout ce qui a été dit sur la nécessité d'amender la loi, de manière à ce que l'on prenne des moyens plus efficaces pour sauvegarder la vie des passagers et la sûreté des navires.

L'honorable député a exprimé les sentiments d'un grand nombre de personnes qui, dans le passé, ont souffert de la défectuosité de la loi, des vices de construction des navires eux-mêmes, et du chargement de cargaisons qui ont amené des désastres très sérieux.

Le cas de navire *Jane Ward* a été causé, du moins, c'est ce que l'on a pensé, parce que la cargaison se trouvait sur le tillac, tandis qu'il n'y avait pas de lest suffisant en-dessous. Je crois que l'on comprend parfaitement que c'est ce qui a amené le perte du navire.

Une autre défectuosité qui sera prévue par l'amendement que l'on propose, c'est que les cargaisons ne seront plus transportées sans être assujéties au moyen de cloisons. Une goélette qui apportait une cargaison de Chicago, a commencé à faire le roulis, par l'effet des vagues, parce que la cargaison se transportait d'un bord à l'autre du navire, et, finalement, ce dernier a sombré. Si, dans ce cas, il y avait eu une disposition dans la loi, obligeant d'assujétir le chargement au moyen de cloisons en madriers, on aurait empêché la perte du navire et de la vie des passagers.

Une autre question importante sur laquelle l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) a appelé l'attention de la chambre, et c'est, je crois, une question très importante, c'est que quelqu'un devrait avoir l'autorité d'empêcher un navire de sortir d'un port, soit parce qu'il est improprement chargé ou parce qu'il est surchargé. Il y a beaucoup de navires qui entreprennent des voyages de plaisir, sans avoir suffisamment de chaloupes ou d'appareils de sauvetage nécessaires pour la sûreté de la vie du nombre de gens qui se trouvent à bord. De plus, il y a des navires qui prennent la mer avec un bien plus grand nombre de passagers que ne

le permet la loi ; mais, si vous vous adressez au percepteur de la douane, il vous répond : Bien que j'aie l'autorité, cela ne m'attire que des difficultés, si j'arrête cette pratique ; bien que j'aie l'autorité, je n'ai pas instruction de l'exercer invariablement. Conséquemment, ce qui est l'affaire de tout le monde, n'est l'affaire de personne, et les navires voyagent sans être pourvus d'appareils de sauvetage suffisants, et avec surchargement. Je ne crois pas que l'objection que l'honorable député de Northumberland a faite, soit plausible, à savoir : qu'un navire qui entreprend un voyage de trois ou quatre heures, ne doit pas encourir les dépenses nécessaires pour se pourvoir de cloisons nécessaires pour assujétir et maintenir la cargaison. L'honorable député oublie que le grain n'est pas généralement transporté à une courte distance dans les navires.

M. DAVIES (I.P.-E) : Oui ; toujours.

M. SPROULE : J'ai toujours compris qu'on le mettait dans des sacs ou autres choses semblables. Si c'était tel que le dit l'honorable député, je crois que la disposition s'appliquerait aussi bien dans ce cas, que si le navire se rendait à 2,000 milles. Je puis citer mon comté qui se trouve sur la baie Georgienne, et bien que la distance entre Collingwood et Owen Sound ne soit que de 50 milles, il arrive souvent que les navires éprouvent des tempêtes désastreuses qui font subir des pertes énormes sur cette courte distance, et les dispositions de la loi devraient aussi bien s'appliquer à ces navires qu'à ceux qui voyagent d'Owen Sound à Port Arthur ou à Duluth. Le principe est aussi bon dans un cas que dans l'autre.

La suggestion que l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) a faite, à savoir : qu'une personne compétente, devrait inspecter les navires en voie de construction, est très bonne, parce que très souvent, ils n'ont pas la force nécessaire pour lutter contre les tempêtes qu'ils ont à subir. Il devrait y avoir une disposition obligeant le percepteur des dotanes, dans chaque port, à voir à ce que tout navire qui laisse le port soit suffisamment équipé, non seulement d'hommes, mais d'appareils de sauvetage, ce qui est encore plus nécessaire, parce que grand nombre de gens ne connaissent rien en fait d'équipage ou d'appareils de sauvetage. Quelqu'un devrait être préposé pour surveiller les navires qui laissent le port.

M. JONES (Halifax) : Je ne puis aucunement m'objecter à ce que l'on adopte les mesures nécessaires pour sauvegarder avec plus de sûreté les intérêts de notre commerce maritime, et il est bien possible que quelques-uns des paragraphes opèrent quelques améliorations. La seule objection que je fais contre ce bill tel qu'il est, c'est qu'il va faire encourir des dépenses très considérables aux propriétaires de petits vaisseaux, en premier lieu, au sujet des cloisons en madriers, et en deuxième lieu, au sujet de l'inspection des navires soit en sortant du port ou en arrivant à leur destination. Toute charge de cette nature, quelque minime qu'elle soit, va rencontrer la désapprobation de ceux qui sont intéressés dans le commerce de cabotage.

M. TUPPER : Il n'y a rien qui impose un droit pour l'inspection.

M. JONES (Halifax) : Précisément, mais l'acte relatif aux gardiens de ports continue à rester en vigueur. Je vois que par un des paragraphes, il est prévu que lorsqu'un navire à destination entre dans un port, avec une cargaison de grain, tout employé de douane peut se rendre à bord et examiner la manière dont la cargaison a été chargée.

M. TUPPER : Mais il n'y a aucune charge pour cela.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre observera qu'un officier de douane ordinaire serait très incompetent pour voir si une cargaison est suffisamment assujétie ou maintenue. Ce serait tourner le bill en une comédie complète, parce que n'importe quel officier de douane ne connaît

que très peu dans le chargement des cargaisons. L'article 9 stipule que l'acte relatif aux gardiens de ports restera en vigueur, de sorte qu'il est nécessaire de prévoir que le gardien du port soit la personne compétente pour faire l'inspection du navire, soit à son départ, soit à son arrivée. L'honorable ministre devra prévoir cela, sans qu'il en coûte au propriétaire de petits navires. Lorsque la chambre se formera en comité, j'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur d'autres points que nous devons considérer sérieusement.

M. TUPPER : Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il n'y a que certains ports où il y a des gardiens. Je crois qu'à l'intérieur, plus loin qu'à Montréal, il n'y a pas de gardiens de ports.

M. LOVITT : Si je comprends bien, ce bill s'appliquera plus spécialement aux eaux intérieures qu'au commerce étranger, et je n'y vois pas d'objection.

M. TUPPER : Il n'affecte pas notre commerce d'une manière radicale, parce qu'il y a une clause dans l'acte anglais qui se rapporte à celui qui est en vigueur.

Motion adoptée, le bill est lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 2,

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'objection que j'ai l'intention de faire à l'article 5, provient de l'interprétation de cet article jusqu'à un certain point, et voilà pourquoi je profite de l'occasion pour la formuler de suite. Il n'y a pas de doute que l'idée de l'honorable ministre est bonne, et je crois que cet article est une copie de l'article connu sous le nom d'article Plimsoll dans l'acte anglais. Telle qu'est la loi d'après l'acte des gardiens de ports, tout navire chargé de grain qui laisse un port du Canada pour se rendre dans un autre port hors des limites du Canada, sans passer dans les eaux intérieures, est obligé d'avoir des cloisons en madriers, ou bien sa cargaison doit être assujétie à la satisfaction du gardien du port, et doit être chargée convenablement. Les articles 12, 13, 14 et 15 de l'acte des gardiens de ports prévoient ceci—l'un de ces articles se lit comme suit :

Aucun navire ne quittera un port du Canada pour se rendre dans un port non situé dans les limites de la navigation intérieure du Canada, à moins que le capitaine de ce navire ait obtenu un certificat du gardien du port constatant que le chargement de la cargaison de grain a été convenablement fait.

Il y a déjà toutes les dispositions nécessaires pour empêcher le mauvais chargement des navires qui partent du Canada pour se rendre dans les ports étrangers. Le bill qui est actuellement devant la chambre, en tant qu'il se rapporte aux provinces maritimes, doit s'appliquer aux goëlettes ou aux navires qui partent des ports du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard ou de la Nouvelle-Ecosse, pour se rendre dans d'autres ports du Canada. Nous devons nous rappeler que cela s'applique au commerce de cabotage, car outre cela, nous avons déjà des dispositions dans l'acte des gardiens de port.

L'honorable ministre sait que dans ma province, nous expédions chaque année d'immenses quantités d'avoine sur de petites goëlettes dans les ports du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et il sait que toutes ces cargaisons sont expédiées en grenier. Cette pratique a toujours été suivie, à ma connaissance, et je suis certain que le commerce de cabotage a toujours été fait, dans ces provinces, en expédiant les cargaisons de grains en grenier. Je ne me rappelle pas, et je n'ai jamais entendu dire qu'il soit arrivé aucun accident à cause de cela, même quand il n'y avait pas de cloisons en madriers. Comme question de fait, lorsqu'un navire part de l'île du Prince-Edouard, pour se rendre à Pictou ou à Shédiac, ou à quelque port sur la côte nord du Nouveau-Brunswick, et il n'a que quelques heures pour

M. JONES (Halifax).

traverser ; et il n'y a pas de doute que cette disposition va faire encourir beaucoup de dépenses aux propriétaires de ces navires. Ce ne sont pas des navires qui transportent constamment des cargaisons de grains, et s'ils sont obligés de se pourvoir de cloisons en madriers ou autrement, ce sera très dispendieux. Je ne crois pas que l'expérience du passé puisse justifier l'honorable ministre de déclarer à la chambre que cela est devenu une nécessité. Je lui suggérerais que dans cet article d'interprétation, le mot "avoine" soit retranché, ce qui couvrirait les neuf dixièmes des cas dont j'ai parlé, et ferait disparaître l'objection que j'ai actuellement contre le bill.

M. TUPPER : L'argument de l'honorable député tend à démontrer que cette législation est inapplicable à un certain genre de commerce maritime et surtout, aux navires qui transportent l'avoine. Je dois admettre franchement que si cette législation est inconvenable et injustifiable au sujet des navires qui transportent l'avoine, alors cet article qui se rapporte aux cargaisons de grains ne devrait pas être adopté parce qu'il est impossible de faire de distinction pour l'orge et les autres grains d'avec l'avoine. Si je ne puis convaincre la chambre de la nécessité d'appliquer cette loi aux navires qui transportent l'avoine entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, je crois qu'il vaudrait mieux retrancher complètement l'article. Mais si l'honorable député veut examiner la loi dont il a parlé, il verra que la distinction qu'il a faite au sujet des cargaisons d'avoine n'est pas bien fondée. Il prétend que les gardiens de ports ont un droit dans les ports maritimes, et que ces navires sont sous leur surveillance et leur contrôle.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre ne m'a pas bien compris. J'ai dit : en tant que cela concernait les navires qui transportent du grain des provinces maritimes dans les ports étrangers.

M. TUPPER : Alors, je lui accorde cette partie de son argumentation. Mais même dans le cas où des navires sont engagés dans le transport des cargaisons de grains de nos ports, il peut voir que la loi ne va pas aussi loin que ce bill, parce que les gardiens de ports ne peuvent visiter que les navires qui laissent le port ; la loi ne s'applique pas à ceux qui arrivent. Le bill qui est devant la chambre, comme la loi anglaise, se rapporte aux navires qui arrivent comme à ceux qui partent.

Les autres dispositions au sujet de l'acte des gardiens de ports, ne s'appliquent qu'aux autres provinces, excepté l'Ontario, et plusieurs de ces dispositions sont facultatives ; c'est-à-dire, que les employés n'agissent que lorsque les assureurs ou les autres personnes intéressées dans ces cargaisons le demandent. Lorsqu'il n'y a pas de gardien de port, il n'y a aucun remède contre les navires qui arrivent surchargés ou inconvenablement chargés.

C'est ce qui explique aussi pourquoi nous donnons aux employés de douane les mêmes pouvoirs qu'aux gardiens de port, sans aller plus loin et sans nommer de gardiens de port dans les différents ports intérieurs.

Puis l'honorable député dit qu'il faudra une taxe. Il n'y a pas de doute que si les dépenses sont une objection, toute notre législation au sujet de la sûreté de la vie des équipages⁵⁷ et des passagers, restera toujours très mauvaise, malheureusement.

Quant à l'inspection des bouilleurs et des navires, et dans tous les cas où notre parlement, comme les législatures des provinces, se sont interposés entre le propriétaire et sa propriété, pour la protection de la vie des gens, des dépenses ont inévitablement été encourues ; mais même sur ce point je répondrai à l'honorable député. Je prétends que cela n'est pas une taxe ni un fardeau. Tout propriétaire soigneux, tous ceux qui ne se laissent pas trop entraîner par le risque dans ce commerce, prennent certainement beaucoup de précautions pour la sûreté de leurs navires, et la vie de leur

équipage. C'est ce qui est préférable pour tous et à la fin, c'est ce qui paie. Ces précautions n'ont pas affecté le commerce maritime dans les ports anglais; et aucun navire ne peut se rendre aujourd'hui dans les ports de la Grande-Bretagne, sans se conformer à la législation qui est semblable à celle que je propose au parlement; et lorsque nous voyons le commerce de la mère patrie progresser comme il le fait chaque jour, je crois que l'argument que cette loi va faire encourir une taxe, n'est pas bien fondé.

Quant aux petits navires, il n'y a pas de distinction dans la loi anglaise et il ne doit pas y en avoir. S'il n'est pas bien que les propriétaires risquent leur vie et celle de leur équipage sur les grands navires, assurément le mal est aussi grand lorsqu'il s'agit de petits navires, et des gens pratiques m'informent que la dépense sera insignifiante, car pour les petites goélettes, il en coûtera à peu près \$20 pour les modifier de manière à assujétir la cargaison. S'il y a moins de dangers dans les courts voyages, les précautions ne devront pas être aussi grandes, et il y a une latitude d'accordée dans le cas de cargaisons de grains à ce sujet.

Mais, si l'honorable député veut examiner le nombre d'accidents arrivés à des navires, d'après les rapports non seulement des assureurs, mais d'après nos rapports maritimes chaque année, je suis certain que les accidents pénibles qui sont arrivés sur les lacs, le convaincront qu'il est nécessaire d'obliger ceux qui sont intéressés dans le commerce maritime à prendre plus de précautions pour la protection de la vie. J'en puis mentionner quelques-uns qui sont arrivés à cause du manque de cloisons en madriers. En 1887, il y a eu les désastres de l'*Oriental*, le *California*, l'*Asia*, le *Simcoe*, le *Zealand*, le *Columbia*, le *J. Miller* et autres, où, non seulement grand nombre d'équipages, mais grand nombre de personnes ont perdu la vie. Nous sommes dans les mêmes circonstances où se trouvait la mère-patrie avant l'adoption de cette loi, et je crois que l'objection qu'a faite l'honorable député, parce qu'il y aurait une taxe sur les navires engagés dans le transport de cargaisons d'avoine de l'île du Prince-Édouard, n'est pas suffisante pour convaincre la chambre de faire une exception pour ce cas, ou d'adopter le moyen qui, dans mon opinion, serait bien plus logique, c'est-à-dire, rejeter l'article complètement.

M. MITCHELL: J'ai beaucoup d'expérience moi-même dans le commerce dont mon honorable ami de l'île du Prince-Édouard (M. Davies), a parlé. Il y a quarante ans, j'avais l'habitude d'importer de l'avoine de l'île du Prince-Édouard, et j'ai continué ce commerce pendant vingt ans, de sorte que j'ai beaucoup d'expérience dans cette ligne de commerce. Si l'honorable ministre avait connu ce commerce, et s'il avait connu ce dont il a parlé — je ne dis pas cela avec une intention malveillante — s'il avait connu la nature des navires, leur grandeur et leur confection, ainsi que la manière dont on s'en sert, il n'aurait jamais introduit un tel article pour forcer les gens à y mettre des cloisons en madriers. Pendant toute l'expérience que j'ai eue dans ce genre de commerce, je ne me rappelle pas qu'un seul accident soit arrivé à un navire dans ces courts voyages sur les côtes, provenant des causes auxquelles l'honorable ministre veut remédier par ces mesures préventives. D'un autre côté, l'honorable ministre dit qu'on peut mettre une cloison au centre moyennant \$20.

M. TUPPER: J'ai dit des cloisons en madriers.

M. MITCHELL: Que voulez-vous dire par cloisons en madriers?

M. TUPPER: L'honorable député ne le sait-il pas?

M. MITCHELL: Oui, mais je crois que vous ne le savez pas, car vous ne ditez pas cela. Je pense que par cloisons en madriers, l'honorable ministre veut dire les compartiments que l'on fait au moyen de planches ou madriers attachés ensemble pour assujétir la cargaison de manière à l'em-

pêcher de se déplacer. Nombre de ces petits navires n'ont pas plus de 14 ou 15 pieds de bau et il n'y a aucune nécessité d'y mettre des cloisons au centre, ou de cloisons en madriers, comme dit l'honorable ministre. Je n'avais jamais entendu encore appeler cela des cloisons en madriers. Il n'y a aucune nécessité de protéger de cette manière les petits navires qui font le commerce entre l'île du Prince-Édouard et la terre ferme. L'honorable ministre parle de \$20 comme étant une somme insignifiante. Eh bien! pour quelques-uns de ces navigateurs cela représente une grande proportion de leurs profits. L'honorable ministre propose de taxer l'industrie maritime entre l'île du Prince-Édouard et la terre ferme, sans aucune raison. Le grand malheur de ce pays, c'est la législation inutile qu'on lui impose. Chaque ministre pense qu'il peut faire mieux que son prédécesseur.

M. TUPPER: Ce bill est de mon prédécesseur.

M. MITCHELL: Cela ne m'occupe pas de savoir de qui il est. Chaque nouveau ministre pense qu'il peut amender la législation de son prédécesseur, et quelquefois, nous avons des sous-ministres qui ne sont satisfaits que lorsqu'ils sont intervenus dans la législation et le commerce du pays. Ce bill n'est pas plus nécessaire que la cinquième roue à une charrette. Si mon honorable ami trouve que la loi est défective en ce qui concerne le transport du grain en Europe, qu'il l'améliore.

M. TUPPER: C'est ce que nous faisons.

M. MITCHELL: Personne ne trouvera à redire à ses efforts pour assurer une plus grande sûreté pour la vie dans un voyage océanique, mais forcer ces gens, qui font des voyages de quatre ou cinq heures, de payer cette taxe, est une ingérence inutile dans les opérations commerciales de ces gens, et j'espère que la chambre n'approuvera pas cela. Je parle d'un sujet que je connais. Je connais ce commerce et la manière de le faire. Vu que j'ai été moi-même autrefois propriétaire de navire, ayant acheté des centaines de ces cargaisons, les ayant inspectées moi-même, connaissant personnellement la manière de faire ce commerce, je sais que ce bill est tout à fait inutile pour ce commerce. Mon honorable ami fait erreur lorsqu'il veut appliquer ces lois générales relatives aux voyages sur l'Atlantique, aux voyages de trois ou quatre heures, et il ferait bien de prendre des informations lui-même, avant de chercher à faire adopter une loi de cette nature qui troublera le commerce du pays.

M. BAIRD: D'après mon expérience comme expéditeur, je crois que ces dispositions qui s'appliqueront aux voyages sur les hautes mers et aux navires étrangers ne peuvent avoir la même application pour les navires qui font le commerce de cabotage, parce qu'il y a toute une différence entre les deux. Les navires que l'on construit aujourd'hui pour le commerce de cabotage sont tels, qu'ils peuvent porter toute leur cargaison sur le tillac et naviguer en toute sûreté, tandis que les navires océaniques sont étroits et profonds et sont portés à pencher sur le côté. Je comprends que, dans ce cas, il y a danger à ce que le chargement soit fait sans précautions. Mais prenons le cabotier ordinaire, tel qu'il est construit aujourd'hui et rappelons-nous qu'une des exigences du cabotage, c'est que le navire ait une faible tirant d'eau, rappelons-nous que le caractère physique de toute la côte de l'Amérique Nord et Sud présente des havres peu profonds et que la flotte des cabotiers américains est en grande partie composée de navires très larges, d'un faible tirant d'eau et d'une longueur considérable. Ces navires, au besoin, peuvent porter toute leur cargaison sur le pont et naviguer en toute sûreté. Un navire étroit et profond est presque sans valeur dans le cabotage, je veux dire, un navire ayant une forme semblable à celle d'un navire océanique, ayant les mêmes proportions et étant obligé de porter du lest. Un cabotier obligé de porter du lest est

presque complètement inutile. Si on charge un cabotier ordinaire d'une pleine cargaison de grain, il est presque impossible que le navire s'engage, quelle que soit la violence de la tempête. Rappelons-nous encore que dans ces courts voyages de quelques heures, si le navire s'engage quelque peu, il finira tant bien que mal à gagner un lieu sûr, tandis qu'un navire océanique, s'il se trouve dans cette position, même à quelques milles de terre, se trouve dans l'impossibilité d'en sortir; de sorte que ce qui s'appliquerait avec beaucoup d'apropos à un navire océanique, ne s'applique pas autant au cabotier et serait pour lui une obligation onéreuse. Les propriétaires vous diront que le fait de préparer un navire à recevoir une cargaison de grains dans le port de New-York occasionne de fortes dépenses.

Appareiller le navire pour le mettre en état de recevoir le grain, installer les bardis et faire les autres installations nécessaires entraîne de fortes dépenses et, à moins que le navire ne continue ce genre de commerce, on considère qu'il n'y a pas de profit à l'appareiller ainsi pour un seul voyage. Tous ceux qui sont intéressés dans ce commerce vous diront que transporter une cargaison de grain et enlever ensuite toutes ces installations pour prendre une cargaison différente, entraîne une perte considérable. Il est rare qu'un cabotier prenne du grain pour sa cargaison de retour. Il livre son grain et prend ensuite du charbon ou du bois de construction ou toute autre cargaison qu'il peut obtenir, et il se peut que, pendant l'année, il n'ait pas plus qu'un ou deux petits chargements de grain. Après mûr examen de la question, je crois qu'on se convaincra qu'il est presque impossible, dans le cabotage sur l'Atlantique, de signaler un seul cas où un cabotier ait fait naufrage avec une cargaison de grain. J'ai de l'expérience dans l'expédition du maïs de New-York à Saint-Jean et Halifax, et je ne connais pas de cas où des précautions aient été prises ou jugées nécessaires, parce que le navire était chargé en grenier.

M. WALDIE: Le commerce intérieur sur nos lacs se fait en grande partie avec les Etats-Unis, soit pour les cargaisons allant du Canada aux Etats-Unis ou des Etats-Unis aux ports canadiens. Le commerce de Montréal expédié via Kingston à Collingwood ou à d'autres ports sur les lacs est transporté sur des navires pourvus de semelle de milieu. Nul ne possède de bardis. Si cet article du bill est adopté, le navire américain aura l'avantage sur le navire canadien, car celui-ci sera soumis à l'inspection du douanier au port d'entrée. Je suis par expérience que pour décharger des navires avant les heures régulières, il faut payer un honoraire à l'employé de la douane qui permet de décharger et je suis certain, quel que soit l'esprit du bill, qu'il faudra encore payer cet honoraire.

M. TUPPER: Aucun employé n'est autorisé à exiger cet honoraire.

M. WALDIE: Je le sais, mais l'honoraire est payé tout de même. Si cette inspection était faite au port de déchargement, avant le départ du navire, elle serait raisonnable et juste, car elle fournirait le moyen de prévenir un accident et de s'assurer, avant le départ du navire, qu'il est en état de prendre la mer; mais si l'inspection doit avoir lieu au port d'arrivée, je la crois sans raison et sans utilité et elle aura pour effet d'exclure les goélettes canadiennes du commerce de grain de Chicago à Collingwood, Midland à Kingston, et de laisser les Américains accaparer ce commerce. Je crois que le présent acte est beaucoup plus nécessaire pour les gros propulseurs qui transportent des cargaisons mixtes que pour les goélettes pourvues de semelles du milieu. Les petits navires pourvus de semelles du milieu n'ont pas besoin des dispositions de ce bill qui affecterait non-seulement le commerce de transport direct, mais le commerce du lac Ontario, où se font de courts voyages de quelques heures, de Toronto à Oswego. Dans ces cas, les navires sont remplis de grain, la cargaison est proportionnée à la grandeur du

M. BAIRD.

navire et il n'est pas besoin de bardis dans ces navires, ni de semelles du milieu.

Cet acte devant s'appliquer à toute espèce de navires, n'est pas une loi dont le besoin se fasse sentir, et je ne crois pas qu'il devrait être adopté. S'il l'est, je suis sûr qu'il restera une lettre morte.

M. CHARLTON: La nécessité des bardis sur les eaux intérieures n'existe pas. Tous les navires naviguant sur les eaux inférieures sont munis de semelles du milieu, et ce sont généralement des navires d'un faible tirant d'eau et d'une grande largeur. Quand bien même ils ne seraient pas munis de semelles du milieu, cette disposition ne serait pas nécessaire.

M. GILLMOR: Est-ce que la semelle du milieu ne s'étend pas sur toute la longueur de la quille?

M. CHARLTON: Non; je conseillerais au ministre de modifier le paragraphe 2 de l'article 5, en ajoutant après le mot "cale," dans la première ligne, les mots "sauf sur les navires munis de semelles du milieu."

M. TUPPER: La prétention de l'honorable député, c'est qu'il n'y a pas de danger que la cargaison se déplace quand il y a une semaine du milieu. Les marins au service de mon ministère me donnent des informations qui tendent à une conclusion différente, mais si l'honorable député a raison, il n'est pas besoin d'amendement, car il y a une disposition qui décrète que les autres précautions convenables seront prises.

M. CHARLTON: C'est très vague. Pour tous les navires naviguant sur les lacs sous pavillon américain, il est certain que ce règlement relatif aux bardis n'a jamais existé. Ces navires transportent du grain en grenier, et à ma connaissance, jamais un accident n'a eu lieu qui aurait pu être attribué à cette cause. Il est absolument inutile d'exiger l'usage de bardis dans les eaux intérieures. Cette obligation met nos navires dans une position désavantageuse pour soutenir la concurrence avec les navires américains.

M. WELSH: Je m'oppose à un article de ce bill. Je fais le commerce d'expédition depuis trente ans, et je sais que l'acte primitif a reçu l'approbation du conseil du commerce d'Angleterre. Depuis quinze ans, je crois, nous avons expédié notre grain sous l'opération de la loi actuelle, et je ne sais pas qu'on ait signalé d'accidents. Aujourd'hui, il nous faudra soumettre nos navires à l'inspection du maître du havre, installer des bardis, faire des dépenses considérables comme l'a dit l'honorable député de Queen, le du Prince-Édouard, (M. Davies), dont j'approuve entièrement les remarques. Je m'oppose à cette disposition, à moins que le ministre ne prouve qu'il y a eu perte de navires, pertes de vics, perte de biens, faute de ces dispositions, car cet article entraînerait de fortes dépenses pour nos cabotiers. Le transport d'une cargaison de grain à une distance de 50 milles leur coûtera, \$30, \$40 ou \$50. Il vaudrait autant obliger les navires sur le canal Rideau d'être munis d'un bardis, pour transporter une cargaison de l'autre côté de la rivière. Si l'honorable ministre veut décréter que tous les navires sortant d'un port pour la mer seront en état de prendre la mer et de transporter leur cargaison, je n'ai pas d'objection à cela, mais cet article est une taxe imposée au cabotage et de nature à permettre aux maîtres de havre à faire des profits énormes, et pour ma part, je proposerai que cet article soit biffé.

M. TUPPER: Est-ce que l'honorable député ne sait pas que les navires qui font le cabotage sont munis en réalité de ces bardis?

M. WELSH: Non, pas un seul, je n'en ai jamais vu.

M. TUPPER: Je me suis laissé dire le contraire par des hommes d'une grande expérience.

M. WELSH: Je crois posséder plus d'expérience en la matière que qui ce soit dans cette chambre. Si le ministre

de la marine peut citer un cas où il y a eu perte de vies ou de biens, ou la cargaison ait eu à souffrir faute de ces bardis et de toutes ces précautions inutiles dont on veut entourer le cabotage, alors je me donnerai la peine de répondre à ses objections. Mais il n'a pas démontré que le besoin de cette loi se faisait sentir. Qui l'a demandée? Lorsqu'une législation est nécessaire, la population la réclame, la presse se fait l'écho de cette demande. Mais ici personne ne demande quoi que ce soit, et on connaît l'ancien proverbe qui dit que ce qui ne mérite pas d'être demandé, ne mérite pas d'être obtenu. Nous n'avons pas demandé cette loi, nous n'en avons pas besoin et nous n'en voulons pas.

M. TUPPER : Il est vrai que les propriétaires de navires n'insistent pas pour obtenir des réformes qui les obligent à prendre un surcroît de précaution, bien que je sache que bon nombre d'entre eux les prennent déjà.

Mais, en règle générale, ils ne demandent pas au parlement de passer des lois qui les obligent de prendre ces précautions sous peine d'amende ou de punition. Mais de vives instances pour obtenir cette législation ont été faites par de nombreuses personnes ayant des intérêts considérables en jeu, par des sociétés de matelots, et la Marine Association d'Ontario a tout particulièrement fait de grands efforts pour que le parlement et le public fussent saisis de cette question. Dans maintes assemblées, ils ont attiré l'attention sur les rapports officiels de la marine signalant les désastres provenant de ce que les propriétaires envoient des navires non en état de tenir la mer ou qui ne sont pas appareillés de manière à pouvoir tenir la mer, et faisant remarquer les sinistres qui arrivent par suite de l'absence de bardis ou autres moyens d'empêcher la cargaison de se déplacer. On ne peut donc pas dire que cette législation ne provient que du désir de faire une loi ou de copier la loi anglaise. Comme nous adoptons la législation anglaise à la demande de ceux dont la vie est en jeu, je crois que c'est là une raison suffisante.

M. WELSH : Je ne m'oppose pas à la loi, en ce qui concerne la navigation sur les lacs, si elle a été demandée par des sociétés organisées de matelots ou de propriétaires de navires, mais je ne crois pas qu'il existe un mouvement de ce genre en ce qui concerne la navigation sur les rivières. L'honorable ministre n'ignore pas que le comté de Picton, qu'il représente, n'est qu'à environ 30 milles de l'île du Prince Edouard, et il sait, ou devrait savoir, qu'il y a, je suppose, 40 ou 50 cargaisons de grains expédiées de l'île du Prince-Edouard à Picton et à New Glasgow dans le cours d'un été. Ces goëlettes partent avec du grain et reviennent avec du charbon. Or, ce voyage n'a que 30, 40 ou 50 milles, et ne serait-il pas injuste de soumettre les propriétaires de ces navires, dont le fret n'est que de \$10, à une dépense de \$40 pour l'installation du bardis pour empêcher la cargaison de se déplacer et qu'il leur faudrait enlever pour prendre leur cargaison de retour? Ce serait une injustice criante. J'aimerais que le ministre s'informât de quel côté cette loi est vue à Picton. Si l'on veut absolument faire adopter le bill, qu'on le fasse pour les lacs au-dessus de Montréal, mais si on veut l'appliquer ailleurs, je demanderais que le vote soit pris.

M. SPROULE : Parce que l'honorable député a une expérience de 40 ans dans le commerce d'expédition et parce qu'aucun accident ne lui est arrivé, il croit cet article inutile. L'honorable député de Queen a dit quelque chose dans le même sens. Mais l'honorable député d'Algoma (M. Dawson), n'a pas cité moins de 45 cas.

M. WELSH : Dans les eaux intérieures, mais je parle des provinces maritimes.

M. SPROULE : Cette disposition s'applique au cabotage, qui ressemble beaucoup à la navigation intérieure. Trois ou quatre accidents ont eu lieu dans la baie Georgienne et sur les grands lacs, et tous provenaient de ce que la cargai-

sons s'était déplacée, et de ce que le navire avait été mal chargé. L'un est arrivé à une goëlette de maïs, venant de Chicago, et, l'opinion générale, basée sur les renseignements qu'on a pu recueillir, a été que la perte de cette goëlette était due à ce que la cargaison s'était déplacée, et l'avait fait chavirer.

Le steamer *Simcoe* a fait naufrage dans des circonstances semblables, dans le lac Huron; et si je me le rappelle bien, le *Jane Ward* a péri de la même façon. Ce sont des faits qu'on peut observer tous les jours. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) dit qu'il connaît tout ce qui se rapporte au commerce maritime. C'est bien possible, car il est omniscient sur toute espèce de chose, mais d'autres savent aussi bien que lui, ou que ceux qui sont intéressés dans le cabotage, la valeur de la vie humaine. Il se fait un commerce considérable sur les grands lacs, et chaque semaine, pendant la saison de navigation, de grands chargements de grains arrivent à Owen Sound, venant de Port Arthur. Un navire en transportera de 10,000 à 20,000 minots, et en outre, il aura un grand nombre de passagers, et, cependant, il se peut que ce navire ne soit pas pourvu des dispositions nécessaires pour empêcher la cargaison de se déplacer, et de cette façon, la vie humaine est mise en danger. Le ministre de la marine essaie de réaliser le moyen dont l'expérience a démontré la nécessité pour empêcher les pertes de vies.

L'honorable préopinant a dit qu'il y a des maîtres de havre dans l'île du Prince-Edouard, mais nous n'en avons pas à Owen Sound, ni à Collingwood, nous n'avons personne qui soit chargé d'aller à bord d'un navire, et de s'assurer s'il est en bon état, et si la vie humaine n'y est pas en danger. L'honorable député de Halton (M. Waldie) a parlé de son expérience sur les grands lacs; j'ignore s'il est intéressé ou non. S'il a de l'expérience, il doit savoir quelles accidents, dus à la cause que j'ai mentionnée, ont eu lieu.

En dépit de ce que dit l'honorable député, au sujet du déplacement des cloisons, je ne crois pas que ce soit une garantie; c'est une théorie dont l'exactitude n'a pas été démontrée dans la pratique, car si elle était exacte, ces accidents qui ont eu lieu dans le cabotage, dans les eaux intérieures, n'auraient pas eu lieu. Le projet de loi actuel est demandé depuis des années, et, en le présentant, le ministre ne fait que se rendre aux demandes faites, de temps à autres, aux divers ministres de la marine qui l'ont précédé.

M. WALDIE : Si cet article avait pour but de remédier aux dangers dont a parlé l'honorable député de Grey-Nord (M. Sproule), je ne m'y opposerais pas; mais il aura simplement pour effet d'imposer une dépense aux propriétaires de navires, et de grever la cargaison après qu'elle sera arrivée au port de destination. Si l'inspection avait lieu avant que le navire quittât le port, elle ne serait pas susceptible d'objection.

M. TUPPER : Assurément, l'honorable député ne persistera pas à dire qu'il y aura une taxe de ce genre. Aucun employé n'oserait prélever un honoraire, s'il n'est pas autorisé à le faire. Je ne sais pas pourquoi l'honorable député répète cela si souvent. J'ai expliqué déjà que nous n'avons pas l'intention d'exiger un seul sou pour cet examen. Quelques députés ont prétendu que ce serait une taxe que de forcer les propriétaires à prendre des précautions pour empêcher les cargaisons de se déplacer, mais ce serait plutôt une dépense dans leur propre intérêt.

M. WELSH : Qui s'occupe de l'expédition des navires? Car d'après ce que j'en sais personnellement il m'a fallu payer pour tout navire que j'ai chargé de grain, une taxe de cinq à quinze piastres aux maîtres de havre pour l'inspection du navire et l'octroi d'un certificat. Je sais que la douane peut permettre le départ du navire, sans qu'il soit besoin de produire le certificat du maître de havre autorisant le navire à partir pour un port étranger. Je tiens pour certain et je crois comprendre parfaitement la question, que si cet acte est mis en opération, le maître du havre intervien-

dra et qu'il exigera son honoraire habituel autorisé par l'acte fédéral. Ai-je raison ou non sur ce point ?

M. TUPPER : L'honorable député a raison jusqu'à un certain point. Je ne parle pas de l'acte relatif aux maîtres de havre. Je sais parfaitement que dans certains cas, lorsque les services d'un maître de havre sont requis, il a droit à un certain honoraire, mais l'honorable député a présumé que tout receveur des douanes qui viendrait à bord d'un navire exigerait un honoraire d'inspection. Je répète que l'acte parle par lui-même. Lorsque les receveurs des douanes vont à bord d'un navire, ils ne peuvent exiger aucun honoraire.

M. KENNY : Le ministre a fait savoir au comité que les intéressés dans la navigation intérieure ont demandé une loi de ce genre. Il semble y avoir une divergence d'opinion, quant à la nécessité de cette loi, parmi des honorables députés beaucoup mieux renseignés que moi en la matière; mais en ce qui concerne le service des côtes de l'Atlantique, le ministre ne nous a pas dit qu'une demande avait été faite au sujet de ce bill. Ce sera une lourde taxe que d'obliger nos petits cabotiers à se munir de bardis pour les cargaisons de grains. Je dis cela, d'après la connaissance personnelle que j'ai de ce commerce, et je sais aussi que des cargaisons de grain expédiées de l'île du Prince-Edouard dans des navires de, disons, 30, 50, 60 ou 70 tonneaux, se servent fréquemment de bardis, et comme les cargaisons sont souvent composées d'articles différents, ces bardis servent à les séparer les uns des autres. Mais même lorsque la cargaison est tout entière composée d'avoine, les navires qui arrivent dans le port de Halifax, du moins, sont quelquefois munis de bardis. Je ne dis pas qu'il en est toujours ainsi, mais très souvent. J'admets avec l'honorable député de Queen, île du Prince-Edouard (M. Welsh) qu'il serait très dur, pour les petits navires de 20 à 40 tonnes allant à Pictou prendre du charbon, d'être obligés d'installer des bardis pour un aussi court voyage. Je désire que le ministre me corrige si je me trompe. Le bill, tel que je l'ai lu, dit: "Des bardis ou autres précautions convenables" pour empêcher le déplacement d'une cargaison de grain.

M. DAVIES (île du Prince-Edouard) : Si l'honorable député veut lire l'article principal, il verra que les autres précautions consistent à expédier le grain dans des sacs ou des barils.

M. KENNY : Le bill dit "ou autrement." A qui appartiendra de décider ce point ? Je suppose que cette décision sera laissée aux fonctionnaires du gouvernement; dans certains endroits ce seront les maîtres de havre, et d'autres, le receveur des douanes. J'ignore si un bill de ce genre est nécessaire en ce qui concerne la navigation intérieure, et je ne me prononcerai pas sur ce point. Mais je ne le crois pas nécessaire pour l'Atlantique et notre cabotage, et je ne crois pas non plus qu'il serait une bien lourde imposition sur ce commerce. S'il en était ainsi, il nous faudrait prendre toutes les précautions possibles pour protéger notre cabotage. Beaucoup de navires à l'automne ne font qu'un seul voyage. On a parlé d'une dépense de \$50, \$60 ou \$70.

Ce ne serait pas une somme considérable pour un voyage à Liverpool, mais c'en serait une pour un navire ne transportant qu'une légère cargaison d'avoine de l'île du Prince-Edouard à la terre ferme dans le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse. Le taux du fret est très bas, comme nous le savons tous, et je demande au ministre de faire tout en son pouvoir pour protéger ces cabotiers contre toute dépense inutile. Je n'ai pas eu connaissance d'un seul cas où un petit cabotier ait été perdu par suite du déplacement de la cargaison. Il y a eu dans l'Atlantique des désastres provenant du déplacement de la cargaison, mais je ne sais pas qu'une cargaison de grain à bord d'un cabotier se soit jamais déplacée.

M. WELSH.

M. EDGAR : Je ne veux pas opposer mon opinion à celle des marins des provinces maritimes, mais parmi les travailleurs employés à la manœuvre des navires, et parmi les employés, en général, à bord des navires, il existe un sentiment accentué; il y a, de fait, une agitation en faveur d'une plus grande protection contre les dangers qui menacent leur vie, et d'autant que le bill se rapporte aux eaux intérieures, il a mon cordial appui. Il ne va pas cependant assez loin dans ce sens, sous certains rapports. Je ne vois pas pourquoi on n'appliquerait pas aux eaux intérieures une disposition quant aux chargements sur le pont. La loi telle qu'elle existe à présent, et l'acte qui l'amende ne contiennent pas de dispositions à l'effet d'empêcher les navires de placer leur chargement sur le pont, dans quelque proportion que ce soit. Je serais très heureux que le ministre de la marine trouvât moyen d'établir une ligne de chargement pour les navires naviguant dans les eaux intérieures. Comme cette ligne est établie aujourd'hui sur les navires anglais, je ne vois pas pourquoi on permettrait aux propriétaires de navires canadiens de faire périr leurs employés avec plus de liberté qu'en Angleterre.

Quant à l'objection formulée contre les bardis, par suite de la dépense qu'ils entraîneraient, les honorables députés qui en ont parlé, relativement au cabotage sur l'Atlantique, peuvent avoir de bonnes raisons de s'y opposer, mais en ce qui concerne les eaux intérieures, l'absence de ces bardis est une cause féconde de pertes de vies, et j'espère que le ministre de la marine tiendra à cette disposition en ce qui concerne les eaux intérieures.

M. WELDON (Saint-Jean) : Les remarques qui ont été faites ne laissent pas de doute sur le fait que ces dispositions sont nécessaires pour les eaux intérieures. Mais l'opinion générale des députés des provinces maritimes qui ont de l'expérience dans le cabotage, c'est qu'elles sont inutiles en ce qui concerne cette navigation, et qu'elles entraîneraient une forte dépense. Dans l'opinion de l'honorable député de Queen, de l'honorable député de Halifax, de celui de l'île du Prince-Edouard (M. Welsh) qui tous ont de l'expérience dans les questions maritimes, ce serait une disposition très dure à appliquer aux petits navires qui font le service entre l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et qui transportent des cargaisons d'avoine de l'île à ces provinces. Les dispositions relatives au cabotage sur l'Atlantique devraient constituer deux bills distincts. Celles relatives aux eaux intérieures seraient accueillies avec une satisfaction générale; celles relatives à notre cabotage seraient de nature à gêner cette navigation et ne sont pas nécessaires.

M. MULOCK : J'approuve parfaitement les remarques du ministre de la marine qui, en réponse à la question qu'on lui posait, si des pétitions avaient été envoyées par les constructeurs de navires en faveur du bill, a dit que des pétitions en faveur du bill avaient été reçues de la part de ceux qui dirigent les navires. Pour ne parler de l'opinion publique que d'une partie du pays, j'ai à dire que j'approuve entièrement le but auquel tend ce bill. J'ignore si les dispositions qu'il contient sont suffisantes pour résoudre le problème et je n'entends pas exprimer d'opinion là dessus; mais on peut dire, en toute sûreté, que l'absence des mesures de protection auxquelles il pourvoit a causé de nombreuses pertes de vies, dans les eaux intérieures. Nous sommes à établir une flotte intérieure considérable pour le transport de cargaisons sur notre grande mer intérieure, cargaisons de marchandises susceptibles de se déplacer, tels que le blé et autres grains. Nous sommes à construire un énorme port intérieur d'expédition au terminus du chemin de fer du Pacifique canadien. Nous avons aussi un grand nombre de navires canadiens qui transportent le blé de Duluth, Chicago et autres ports américains, et il est difficile de fixer une limite à l'étendue de ce commerce. Bon nombre d'honorables députés doivent se rappeler, et je suis sûr que mon

honorables amis le député d'Algonia (M. Dawson) se le rappelle, que de grands navires ont péri, grâce au déplacement des cargaisons. A parler de mémoire, je crois que le propulseur *Agia* a sombré dans la baie Georgienne, par un accident de ce genre. Il est impossible à ces énormes propulseurs qui transportent de 30,000 à 40,000 minots de grain, dans une grosse mer, comme il y en a quelque fois dans les eaux intérieures, de virer sans s'engager, et dans ce cas, si la cargaison se déplace, le navire ne peut reprendre son aplomb et sombre.

Il a été démontré que la mise en vigueur de la loi anglaise a réduit presque à rien le risque provenant du déplacement des cargaisons. Et si cette expérience a été faite sur l'océan, pourquoi ne la ferait-on pas sur nos mers intérieures? Quant à moi, que la chose ait été demandée ou non, je dis que nous avons la preuve du bien produit en Angleterre par l'application de cette loi; et s'il est possible de faire quelque chose dans ce sens pour l'avantage de notre population, c'est le devoir du ministre, le devoir du gouvernement, le devoir de cette chambre de le tenter.

Il se peut, et je suis de cette opinion, qu'il devrait être fait une différence dans les règlements concernant les grands navires à vapeur ou à voile, et les petites goélettes, qui font le service des côtes. Il peut y avoir des règlements différents, pour les différentes sortes de navires, mais je crois que l'objet visé par ce bill recevra les sympathies du public et sera à l'avantage des propriétaires de navires et des navigateurs de nos eaux intérieures.

M. FREEMAN: Il devrait certainement y avoir, comme on l'a dit, des règlements différents pour des navires océaniques et les navires de l'intérieur. Sur la côte sud du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, nous connaissons depuis longtemps la manière de charger les navires; mais il semblerait que dans les eaux intérieures, la présente génération ne fait qu'apprendre cette science, et il serait regrettable, parce que certaines personnes ignorent cette science, que nos connaissances sous ce rapport fussent entravées par des règlements destinés à assurer la sûreté des cargaisons. Je ne crois pas que ce bill puisse nous faire du tort de quelque manière. Je m'y opposerais fortement, s'il visait nos cabotiers et les obligeait à installer à leur bord des bardis, mais il ne contient rien que je crois de nature à affecter notre mode actuel de chargement dans les ports de mer. J'ose dire qu'il n'y a pas une cargaison d'avoine venant de l'Île du Prince-Edouard—et ce grain est en grande partie transporté par des cabotiers de la Nouvelle Ecosse,—qui ne soit pas, d'une manière ou d'une autre, protégée par des bardis, et les cabotiers mettent les bardis qu'ils croient nécessaires à la sûreté de la cargaison. Je répète que je ne crois pas qu'il y ait rien dans ce bill qui empêche ces gens d'exercer leur métier comme auparavant. J'ai quarante à cinquante années d'expérience dans la navigation et je ne connais pas un seul cas où un cabotier a péri, ou a souffert des dommages par suite du manque de bardis. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Halifax (M. Kenny) cela est arrivé souvent sur des navires traversant l'Atlantique, mais pas sur nos cabotiers.

M. MULOCK: Ce sont des navires d'un plus fort tonnage.

M. FREEMAN: Il n'y a pas de doute qu'ils sont d'un plus fort tonnage, et on ne prend pas assez de précaution pour arrimer les gros navires, mais ces accidents n'arrivent pas sur nos petits navires. Si après mûr examen, on découvrirait dans le bill quelque chose affectant les cabotiers, il faudrait l'éliminer. Ainsi qu'il a été dit, les profits de ceux qui transportent l'avoine dans les provinces maritimes, sont très petits. Ils ont peine à vivre avec le gain qu'ils font actuellement en transportant ces marchandises, et ils seraient très à la gêne si on leur imposait de nouvelles charges. Ce serait aussi très incommode d'avoir des fonctionnaires allant à bord des navires, et ayant le droit d'indiquer où il faut mettre des bardis et en quelle quantité. Ces employés pour-

raient exiger des bardis permanents s'ils étaient taquins, ils pourraient faire faire de fortes dépenses aux propriétaires de navire, ce qui serait bien regrettable. Je crois que l'honorable député de Queen I.P.E. (M. Welsh) qui connaît bien mieux la question que moi, bien que j'aie une certaine expérience dans la navigation et le transport des cargaisons, s'il voit dans ce bill quelque chose affectant le cabotage, et s'il veut bien le signaler, l'honorable ministre sera tout disposé à le modifier sous ce rapport. Je suis certain qu'il ne s'opposera pas à toutes réformes que pourraient exiger les navigateurs d'eau douce. Je crois d'ailleurs qu'il serait très mal de sa part de s'opposer à ce qu'une loi soit aussi sévère que possible pour empêcher les gens de risquer la vie des personnes et d'endommager les cargaisons. Je suis certain que personne d'entre nous ne veut cela, mais qu'on applique des règlements différents lorsque les intérêts ne sont pas les mêmes.

Qu'on ne nous impose pas de charges nouvelles à nous, des provinces maritimes, parce que les navigateurs de l'intérieur ne savent pas charger leurs cargaisons. Il est tout naturel que nous sachions arrimer les navires et que nous désirions protéger nos gens. Il est aussi naturel que nous protégeons nos marins sur la mer, que nos familles dans nos maisons. Les uns nous intéressent autant que les autres. Non seulement ils est de notre intérêt, mais aussi de notre devoir d'en agir ainsi, et il n'est pas besoin que nous y soyons forcés. Mais quant aux navigateurs de l'intérieur, donnez-leur des lois, obligez-les de s'occuper de leurs navires, des matelots et des cargaisons, et forcez-les, s'ils ne le font pas de bon gré, à agir ainsi, comme ceux des provinces maritimes, et s'il contenait quelque chose dans ce sens, je m'y opposerais. Je ne considère pas que ce bill nous concerne et je n'y ferai aucune opposition.

M. TUPPER: J'ai une proposition à faire au sujet d'une remarque faite au commencement de ce débat par l'honorable député de Queen (M. Davies). Il semble y avoir un fort désir de faire biffer le mot "avoine" du préambule, de manière que l'acte ne s'applique pas aux cargaisons de cette nature. Je suis informé par des personnes très au courant du commerce dans les eaux intérieures, et qui désirent vivement voir cette loi adoptée, que cela les affecte si peu, qu'elles seraient prêtes à faire un compromis ou à laisser biffer le mot "avoine"; si cela rencontre les vus de la chambre, nous pouvons le faire.

Sur l'article 3,

M. TUPPER: Le seul changement que cet article apporte à la loi actuelle, consiste dans la définition de l'innavigabilité.

M. WELDON (Saint-Jean): Vous rendez un agent responsable.

M. TUPPER: C'est la loi anglaise, et j'ai trouvé quelque scrupule à la modifier.

M. WELDON (Saint-Jean): Quand un navire arrive à Saint-Jean, l'agent ne le voit jamais, mais l'envoie en mer dès que le capitaine déclare qu'il est prêt à partir. En vertu de la présente disposition, l'agent serait obligé de descendre dans le navire et de l'examiner. Le résultat serait qu'il chargerait une double commission.

M. TUPPER: C'est la loi existante et elle me paraît juste. Si un agent envoie un navire à la mer sans prendre de précautions pour s'assurer s'il est navigable ou non, il doit être puni comme les autres.

M. WELSH: Je crois, pour ma part, que l'agent s'y connaît très peu en navires. Il ne peut constater s'il est en bon ordre ou non, et, partant, il ne serait pas juste de l'en tenir responsable. Rendons les propriétaires et les capitaines responsables. Je crois que le ministre devrait ajouter à son bill un article qui pourvoirait à la nomination d'un fonctionnaire chargé d'examiner les navires. En Angleterre, dans

tous les ports d'expédition, il y a une chambre de commerce dont le devoir est d'examiner tous les navires qui entrent ou sortent et de voir s'ils sont propres à tenir la mer. Je vois dans ce bill un article qui le me plaît guère. Si un navire est à appareiller pour prendre une cargaison, le maître du havre devrait être obligé de s'assurer s'il est en bon ordre, avant que la cargaison soit mise à bord.

M. TUPPER: Je conseillerais à l'honorable député d'attendre que nous ayons discuté tout le bill et d'incorporer ses remarques dans un article régulier.

M. WELSH: Très bien; mais l'on voit dans quelle position l'on place les propriétaires de navires et les capitaines. Un capitaine prend son chargement à un port et arrive dans un autre port où il est soumis à la juridiction d'un autre fonctionnaire qui monte à bord et lui dit: "Donnez-moi \$5 ou \$10, ou je fais un rapport contre vous."

M. O'BRIEN: Il y a eu un certain nombre de pétitions présentées à la chambre par les Chevaliers du Travail de toutes les parties du pays, au commencement de la session, et qui, toutes, contenaient une demande spéciale au parlement au sujet de la sécurité des matelots naviguant dans les eaux intérieures, et ils appuyaient spécialement sur la ligne de chargement et certains autres points. Le fait que cet ordre important s'est emparé de la question comme il l'a fait, prouve l'intérêt qu'on y porte. Je crois que le mal au sujet de la navigation dans les eaux intérieures ne vient pas tant du mauvais chargement que du genre des navires employés, et je crois que le ministère de la marine devra aller plus loin que ce bill ne va s'il veut satisfaire le public au sujet de la condition de la flotte intérieure. C'est plutôt au vice de construction des navires qu'à l'arrimage de la cargaison, que sont dus les grands désastres. Cela tient au genre de navires qu'on a affectés à la navigation sur les canaux, et qui sont construits expressément pour cette navigation. Nous savons que ces navires sont impropres à naviguer sur les grands lacs, et un jour ou l'autre, et le plus tôt le mieux, le ministère de la marine devra étudier très sérieusement la question de savoir si l'on ne pourrait pas obtenir une inspection plus parfaite des coques de navires destinés à la navigation sur les eaux intérieures, et adopter une règle pour les certificats à accorder aux navires destinés aux différentes navigations. Il est évident pour tous ceux qui sont au courant de la navigation, que le genre de navires construits pour pouvoir traverser les écluses des canaux ne peuvent jamais être propres à la navigation sur nos grands lacs.

M. WILSON (Elgin): Je crois qu'on a attiré l'attention de l'honorable ministre sur le bill Plimsoll, qui définit tout ce qu'un navire doit contenir.

M. TUPPER: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander de réserver la discussion de cette question jusqu'après l'adoption de ces articles, car c'est une partie du bill qui a été éliminée tout-à-fait?

M. EDGAR: Pas ces lignes.

M. TUPPER: J'expliquerai pourquoi il nous est impossible de faire ce que demande l'honorable député, à moins de pouvoir garantir aux propriétaires de navires que lorsqu'un navire est retenu irrégulièrement, on leur paiera tous les dommages que leur cause cette détention.

M. WILSON (Elgin): Cet article est imparfaitement rédigé. Il peut être conforme à la loi anglaise, mais on a laissé sans définition les mots "surchargeement ou insuffisance de chargement ou innavigabilité"—et ces expressions donnent une idée très peu précise de l'état du navire. J'admets parfaitement que si l'on veut accorder la protection qui est nécessaire sur les lacs intérieurs, il faut rendre l'article suffisamment obligatoire. Je sympathise avec ceux qui ont fait valoir les intérêts des propriétaires de navires et des capitaines, mais il y en a d'autres qui sont également

M. WELSH.

intéressés. Le ministre devrait expliquer ce qu'il entend par "surchargeement ou insuffisance de chargement ou innavigabilité". Ce bill affecte toutes les classes de la société. Nos matelots ont de l'importance pour nous, et ils sont aussi vivement intéressés que le propriétaire ou le capitaine, et j'espère que l'honorable ministre verra à ce que l'article soit rédigé de façon à être bien compris.

M. DAVIES (I. P. E.): Nous approuvons tous incontestablement le but que poursuit l'honorable ministre, et la discussion se borne à la question de savoir si, oui ou non, la réduction de l'article est trop vague. Si un navire prend la mer dans un état d'innavigabilité, le propriétaire, le capitaine ou l'agent est susceptible d'être poursuivi comme coupable de délit, mais qui décidera si le navire est ou non en état de prendre la mer? Il se peut que le magistrat au tribunal duquel le propriétaire sera cité ne connaisse rien du tout de la question.

M. TUPPER: Cette offense n'est pas punissable par conviction sommaire.

M. DAVIES (I. P. E.): L'honorable ministre a déjà fait adopter une loi qui atteint en grande partie le but qu'il poursuit, mais par un rouage différent. L'article 14 de l'acte relatif aux maîtres de havre, décide que les navires devant prendre la mer devront auparavant être inspectés par le maître du havre, qui fera un rapport dans lequel il déclarera si, oui ou non, le navire est en état de prendre la mer.

M. TUPPER: Cet acte ne s'applique qu'à certains ports.

M. DAVIES (I. P. E.): Mais si l'honorable ministre voulait étendre l'opération de cette loi aux navires qui n'y sont pas compris, il me semble qu'il atteindrait le but qu'il se propose, celui d'empêcher un navire de prendre la mer dans un état d'innavigabilité. Le maître du havre ferait l'inspection du navire, et si celui-ci est en état de partir, il lui donnerait un certificat à cet effet; sinon, il serait forcé de rester dans le port. L'extension de la loi existante réaliserait complètement le but de l'honorable ministre, mieux peut-être qu'une reproduction de la loi Plimsoll. La loi Plimsoll, en Angleterre, opère concurremment avec le rouage du conseil de commerce; mais le bill actuel, encore qu'il stipule que celui qui envoie un navire en mer dans un état d'innavigabilité est passible d'être puni comme coupable d'un délit, ne fournit aucun moyen d'empêcher le navire de prendre la mer dans cet état. On pourra poursuivre le délinquant après coup, mais on aura de la difficulté à prouver qu'au moment où il a quitté le port, le navire était dans un état d'innavigabilité.

M. TUPPER: Il n'est pas nécessaire de toucher à cet acte aujourd'hui, le seul but de l'article que nous discutons étant de faire disparaître la rédaction vague qu'a signalée l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) et de faire face aux difficultés qui ont entouré l'exercice de poursuites en vertu de cet article. Je me borne à étendre le mot "innavigable" de façon à y inclure ce qui, sous ce rapport, comme je l'ai dit, est pris de la loi anglaise:

Dans un état d'innavigabilité tel que la vie des personnes à bord sera probablement en danger par ce fait, ou parce qu'il est surchargé, ou insuffisamment chargé, ou improprement chargé, ou parce que son équipement est insuffisant, ou pour toute autre cause, est coupable de délit.

Voilà le seul objet de cet article. Il ne change pas les fonctionnaires, n'en nomme pas de nouveaux, ne leur confère pas de plus amples pouvoirs, mais met fin au vague qui existe au sujet de ce qui constitue une infraction à la loi.

Quant aux remarques de l'honorable député d'Elgin-Sud (M. Wilson) il est impossible de dire exactement quand un navire a un personnel insuffisant ou est innavigable, car cela dépend des circonstances dans chaque cas. Ce soin est laissé, comme pour les autres poursuites, à la procédure criminelle et il faudra prouver que l'équipage était insuffisant. Cette preuve devra se faire de la façon ordinaire par

des hommes compétents, mais nous ne pouvons poser la ligne précise sous ce rapport pour chaque navire.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'admets avec le ministre de la marine qu'il est très difficile de poser une règle générale, et je remarque que cet article décrète que nulle poursuite ne sera intentée sans le consentement du ministre de la marine et c'est une protection dans une certaine mesure. Quant à l'agent, l'article 6 de l'ancien acte déclare que l'agent devra avoir pris tous les moyens raisonnables de s'assurer que le navire était navigable, et qu'il en ignorait l'état d'innavigabilité.

M. TUPPER : Cela se trouve dans des termes différents dans le présent acte.

M. WELDON (Saint-Jean) : La besogne des agents n'est pas de s'assurer de la navigabilité du navire, mais de s'occuper du gréement et de la cargaison. C'est au capitaine de s'assurer de la navigabilité du navire. Il est possible que l'agent n'ait jamais vu un navire.

M. TUPPER : L'honorable député préférerait peut-être la rédaction suivante :

Toute personne qui envoie ou tente d'envoyer ou qui participe à l'envoi.

Il prétend que ce n'est pas l'agent qui envoie le navire en mer, alors il ne pourrait pas être puni.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que la rédaction de l'ancien acte était préférable.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois que la rédaction est bonne telle qu'elle est.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le mot " personne " comprendrait l'agent, et pratiquement, c'est l'agent qui envoie le navire en mer. Si l'honorable député de Yarmouth, (M. Lovitt) envoie un navire en mer, il sera à la merci du capitaine pour savoir si ce navire est navigable. Le capitaine s'adresse à l'agent s'il a besoin d'équipage, mais l'agent n'a rien à voir à la navigabilité du navire. Je crois qu'on devrait adopter la rédaction de l'ancien acte au sujet de l'agent.

M. TUPPER : Je crois que c'est par cette lacune que tout le monde a échappé jusqu'à présent, et je veux la combler dans le présent bill. Qu'on envoie en mer un navire ou une vieille coque, on plaide ignorance et on est acquitté d'emblée. Avec la présente rédaction, personne ne pourrait être puni, sans avoir été activement concerné dans l'envoi du navire en mer.

M. WELDON (Saint-Jean) : C'est l'agent qui envoie le navire en mer.

M. KENNY : Si l'agent est coupable de négligence grossière, il devrait être puni.

M. WELDON (Saint-Jean) : Si l'agent doit être tenu responsable, l'honorable député de Yarmouth, par exemple, aura à payer de fortes commissions, car un agent ne s'obligera pas à s'assurer de la navigabilité d'un navire pour une commission de 2½ pour 100. Au sujet des grands navires du port de Saint-Jean, si l'agent disait au capitaine qu'il veut faire examiner le navire par le maître du havre, au coût probablement de \$20 ou \$30, il perdrait sa commission.

M. TUPPER : L'agent ne s'expose pas à être puni, s'il n'a rien à faire avec l'envoi du navire en mer. Les agents que nous voulons atteindre, sont ceux qui envoient des navires dans un état impropre à tenir la mer, sans être en état de prouver qu'ils ont pris les mesures raisonnables pour l'envoyer en bonne condition. Ces hommes méritent d'être punis. Si cela est mal pour le propriétaire, c'est aussi mal pour l'agent qui agit de concert avec le propriétaire ; et la loi actuelle oblige l'agent à s'assurer à ce

que le propriétaire exige de lui, n'est pas une chose qu'il n'oserait pas faire lui-même.

M. LOVITT : Je n'ai rien à dire de la rédaction de l'acte, que je laisse à ceux qui appartiennent à la profession légale ; mais c'est l'agent qui paie les comptes, charge le navire et l'envoie en mer. Si un agent venait me dire qu'un navire est impropre à tenir la mer, je lui dirais de se mêler de ses affaires. Je ne m'oppose pas au bill, et je crois que toute cette discussion n'a pas sa raison d'être. Nul agent ne se mêle de mes navires ; il y a un inspecteur du Lloyd qui est chargé de cela ; je ne sais pas si c'est l'agent ou une autre personne qui envoie le navire en mer.

M. EDGAR : Est-ce que cela ne simplifierait par grandement la question, d'adopter la rédaction de la loi anglaise de 1876 et de mettre " toute personne qui envoie ou tente d'envoyer " ?

M. TUPPER : Je n'y ai pas d'objection.

Sur le paragraphe 1 de l'article 7,

M. TUPPER : Je ne tiens pas absolument à l'adoption de cette disposition, au sujet des chargements sur le pont.

M. EDGAR : Je ne suis pas opposé à ce paragraphe, mais je désirerais savoir pourquoi les dispositions de l'acte général, au sujet des chargements sur le pont ne s'appliquent pas aux navires dans les eaux antérieures ; car il me semble que le surchargement sur le pont est une des choses les plus dangereuses dans la navigation sur les lacs.

M. TUPPER : C'est pour se conformer à la loi anglaise qui ne s'applique qu'à l'Atlantique, et pendant certaines saisons de l'année. Ainsi que l'honorable député peut s'en convaincre, entre les mois d'octobre et mars, nos navires ne peuvent pas entrer dans leurs ports, à moins de se conformer à la loi telle qu'elle se trouve dans l'acte en question. La présente disposition est dans le même sens, et si nous ne l'étendons pas aux eaux intérieures c'est que les tempêtes sur les lacs n'ont pas lieu aux mêmes saisons que sur l'Atlantique.

M. EDGAR : Il y a des tempêtes sur les lacs à certaines époques de l'année, et s'il y a surchargement sur le pont, je voudrais savoir pourquoi il n'y a pas de dispositions au sujet de la navigation intérieure ?

M. TUPPER : Depuis le peu de temps que je suis chargé de ce ministère, aucune demande ne m'a été adressée dans ce sens, soit par les chambres de commerce, les chevaliers du travail, ou les associations ouvrières, qui s'intéressent à la vie des matelots. Mon attention a été attirée sur d'autres questions, mais autant que je me le rappelle, on ne m'a pas demandé de loi au sujet du chargement sur le pont dans les eaux intérieures ; si la chose a été faite, je l'ai oubliée. Mais il y a beaucoup de bon dans ce que vient de dire l'honorable député, mais si une semblable législation doit avoir lieu, il faudra un rapport minutieux fait par des experts et des gens familiers avec la navigation.

M. McNEILL : Je puis assurer au ministre que la question des chargements sur le pont est d'une grande importance. Je puis dire que juste en face de mes fenêtres, un navire a péri avec 30 matelots, uniquement par suite de son chargement de pont.

M. McKAY : Une loi à propos des chargements sur le pont est aussi nécessaire que pour quoi que ce soit. Il existe à cet égard un sentiment prononcé parmi les marins qui naviguent dans les eaux intérieures, et qui croient que leurs vies devraient être protégées tout autant contre le surchargement sur le pont, que contre le chargement défectueux dans la cale. Je crois que le ministre ferait une bonne action en légiférant dans ce sens.

M. DAWSON : J'ai ici un mémoire du président des chevaliers du travail, se plaignant des chargement sur le pont,

et disant que la cargaison s'élève quelquefois jusqu'à 12 pieds sur le pont dans les eaux intérieures, ce qui est excessivement dangereux pour ceux qui sont à bord.

M. TUPPER : Je crois que j'ai aussi reçu un mémoire de l'organisation de Welland au sujet des chargements sur le pont, mais il n'y est rien suggéré au sujet des mois pendant lesquels il faudrait défendre cette coutume. En réponse à l'honorable député de Queen (M. Welsh), je dois dire que cette disposition dans le bill est dû à un rapport du receveur des douanes à Saint-Jean N. B., dans lequel il dit que bien qu'il ne puisse pas donner les noms des navires, il sait que plusieurs ont éludé la loi actuelle qui dit simplement "de tout port au Canada, à tout port en Europe" en partant pour l'Afrique. Sans doute que ces navires ne peuvent pas se rendre en Angleterre, mais ils peuvent se rendre dans un port de France ou d'Espagne, et par là, éluder la loi actuelle.

M. EDGAR : Depuis que le ministre a dit qu'il n'avait pas reçu de renseignements relativement aux détails, je m'en suis rappelé quelques-uns, que j'avais reçus de la même source dont il a parlé. Cette société déclare que dans son opinion, on devrait défendre aux vaisseaux de prendre après le 1er septembre de chaque année, des chargements sur le pont, dépassant la hauteur des bastir gages. Ainsi, les membres de cette société ont étudié la question, et des observations ont été faites aux députés de la chambre, et ils prétendent qu'on devrait empêcher l'empilage, sur les ponts, du bois carré et du bois de construction à une hauteur de 12 ou 15 pieds. J'espère qu'il en sera ainsi. Je suppose qu'à cette époque de la session, on ne peut pas examiner suffisamment la question de manière à pouvoir préparer une disposition, relativement aux chargements sur le pont, qui conviendrait parfaitement aux eaux intérieures, mais j'aimerais à recevoir du ministre l'assurance qu'il fera examiner la question et qu'il verra ce qui pourra être fait, dès le commencement de la prochaine session.

M. TUPPER : C'est ce que je ferai, bien certainement. Bien que cette société ait pu mentionner les mois, ce que j'avais oublié, je ne pouvais pas demander au parlement d'agir d'après cette déclaration. Il me faudra naturellement attendre le résultat des recherches que font les employés qui en sont chargés, avant que je puisse dire au parlement que tels et tels mois seront les mois convenables.

M. ELLIS : Je désire seulement faire observer que ce règlement, au sujet des chargements sur le pont, touche à un commerce très important. Je crois que les règlements, relativement aux chargements sur le pont des navires océaniques, sont bien trop rigoureux.

M. TUPPER : C'est la loi du pays.

M. WELDON : Il y a deux ans, les taux d'assurance étaient de 1 pour cent, et 3 pour cent, sur les chargements sur le pont. Aujourd'hui, les assurances prennent les deux au même taux.

M. LOVITT : L'honorable ministre désire-t-il modifier le paragraphe 8 de l'ancien acte ?

M. TUPPER : Cette observation est juste. C'est le paragraphe qui se rapporte aux amendes et il devra être ajouté.

M. BAIRD : Je m'oppose fortement à ce que les mots "Amérique du Sud," soient insérés après les mots "Antilles." Cela ferait un tort considérable au commerce de transport du Nouveau-Brunswick. On ne doit pas oublier que le vaisseau le plus propre au commerce de transport avec l'Amérique du Sud, est un vaisseau large et massif, d'un faible tirant d'eau, et en état de transporter presque toute une cargaison sur le pont, et si on lui enlève le privilège de transporter des chargements sur le pont, cet acte sera la cause que le commerce se dirigera vers les ports américains.

M. DAWSON,

Nous espérons établir un commerce de bois carré, très considérable, avec l'Amérique du Sud, et le développement de ce pays nous prouve qu'il deviendra un consommateur important de notre bois carré ; et si le développement et la consommation marchent de pair, je suis d'avis que, dans vingt ans, l'Amérique du Sud aura besoin des forêts de l'Amérique du Nord pour ses travaux de construction. Environ un million de pieds de bois carré, produit du Canada, sont transportés en entrepôt, par chemin de fer, aux ports des Etats-Unis, principalement à Boston et à Portland, et de là, sont expédiés à l'Amérique du Sud. Nous espérons détourner ce commerce, et établir pour nous-mêmes un vaste commerce d'exportation avec l'Amérique du Sud. Ce commerce s'est développé depuis quelques années, et nous espérons que la ville de Saint-Jean en fera une grande partie.

Le vaisseau le plus propre à ce commerce est la goëlette faite en forme de cabotier à bau large, d'environ 300 tonneaux, laquelle à un bau plus large que le vaisseau de 1000 tonneaux qui voyage à l'étranger, mais bien qu'elle ait un bau large, elle n'a que 8 ou 9 pieds de tirant d'eau. Elle peut transporter sa cargaison sur le pont, et elle n'est pas restreinte, sous ce rapport, dans les ports américains, car elle peut transporter son chargement sur le pont, à Portland et à Boston, sans restrictions. Un vaisseau de 300 tonneaux peut transporter 400,000 pieds de bois carré. La restriction, quant au chargement sur le pont, réduirait cette capacité de 20 pour 100, environ. Aujourd'hui, un vaisseau qui fait voile de Rosario recevrait pour fret avec un chargement sur le pont, une somme de \$8,000, qui étant diminuée de 20 pour cent, se réduirait à \$6,400. Ce serait la différence dans le chargement à Portland ou à Saint-Jean. Il n'est pas raisonnable de supposer, qu'avec ces restrictions, le commerce prospérerait et se développerait, comme on s'y attendait depuis ces dernières années, et surtout, depuis quelques mois ; mais, si nous espérons établir ce commerce, nous devons pouvoir lutter avec succès avec le peuple des Etats-Unis. Si les vaisseaux ne peuvent pas charger dans des conditions aussi favorables à Saint-Jean, qu'à Portland ou à Calais, ils se rendront aux ports américains.

Bien que je ne puisse pas en appeler à l'expérience de l'honorable ministre, j'en appelle à son intelligence et je le prie d'examiner la question à ce point de vue. Si on ne peut pas contredire ce que j'ai dit, je prétends que ma demande est raisonnable, et que les mots "Amérique du Sud" doivent être retranchés de cet acte.

M. TUPPER : Je ne crois pas que cette demande est faite dans un temps convenable, car la prétention de l'honorable député est opposée à l'objet et à l'intention du bill qui a fait partie de la loi depuis quelque temps, et contre laquelle on n'a pas réclamé jusqu'à ce moment. Son argumentation est contraire aux dispositions de l'article 7 et à l'expérience de ceux qui sont habitués à ce commerce, et qui disent qu'il est dangereux de laisser partir des vaisseaux, avec des chargements sur le pont, pour certains voyages, à une certaine époque de l'année. Je ne crois pas que c'est un temps convenable pour faire ces observations, quand on propose un amendement, qui ne change pas la loi qui est en vigueur, mais qui la perfectionne. Ce n'est pas le temps propice pour proposer un changement radical, qui est contraire, quant aux chargements sur le pont, à l'esprit de l'acte impérial et de notre acte.

Quant aux prix moins élevés, et ainsi de suite, pour les voyages, la cause, sans aucun doute, doit en être attribuée, dans une grande mesure, à la législation qui défend aux vaisseaux, portant des cargaisons arrimées d'une certaine manière, de faire voile à des époques dangereuses de l'année. Je remercie l'honorable député de Yarmouth (M. Lovitt) d'avoir fait cette observation importante, et je pense que nous pouvons l'adopter, en insérant dans l'article 4 après le paragraphe 1 et l'article 7, les mots "et l'article 8 du dit acte."

M. KENNY : Relativement aux observations que mon honorable ami de Queen, N.-B. (M. Baird), vient de faire, il est important, pour nous, de considérer qu'aujourd'hui, aux États-Unis, les vaisseaux dont a parlé mon honorable ami, peuvent prendre les chargements sur le pont, que le patron du vaisseau croit pouvoir transporter sans danger, et que, quand nous essayons d'attirer ce commerce dans nos ports, nous en sommes empêchés par cette législation. Il est évident que la forme des vaisseaux, dont a parlé mon honorable ami, est différente de ceux que nous construisons dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je vois, d'après ses observations, que ces vaisseaux sont construits dans le Nouveau-Brunswick, spécialement pour faire la concurrence aux vaisseaux américains de même forme, et que si, dans nos ports, les propriétaires sont plus restreints dans le chargement, qu'ils ne le sont aux États-Unis, évidemment ces vaisseaux se rendront dans les ports américains, et chercheront à y faire des affaires. Je crois que l'observation faite par mon honorable ami (M. Baird), mérite d'être considérée. Il est bien, pour nous, de suivre la législation anglaise, mais nous devons nous rappeler que ces lois ont été passées longtemps avant que des vaisseaux fussent construits expressément pour ce commerce, ce qui me paraît être, d'après ce que j'ai entendu dire ce soir, une industrie toute nouvelle. Je crois que nous devrions, autant qu'il est possible, adopter les vues exprimées par mon honorable ami de Queen, N.-B.

M. TUPPER : L'honorable député ne suppose pas, assurément, qu'on pourrait faire un changement aussi radical que celui qu'il propose, sans nous renseigner, ou sans donner un avis, qui nous mettrait en état de prendre les renseignements nécessaires ?

M. ELLIS : N'appliquez-vous pas votre loi à des ports qui n'étaient pas mentionnés autrefois ? Alors, vous limitez les opérations de nos vaisseaux, et vous réduisez, jusqu'à un certain point, le commerce qu'ils sont en état de faire maintenant, à différentes époques de l'année.

M. TUPPER : Si l'honorable député veut dire que nous devons laisser de côté le sous-paragraphe 2, alors son argument est parfait, mais cet argument est juste aussi fort, et il peut le présenter avec autant de raison contre les mots "Antilles," qui se trouvent dans le présent acte. Si on ne permet pas à un vaisseau d'aller aux Antilles, excepté de la manière qu'il prétend, et qu'il puisse aller dans l'Amérique du Sud, son argument me semble extraordinaire, car tout en disant qu'une certaine cargaison peut être transportée dans l'Amérique du Sud, à une certaine époque de l'année, il s'oppose à ce que les vaisseaux puissent aller aux Antilles. Pour celui qui n'est pas habitué au commerce du cabotage, cet argument est difficile à comprendre.

M. McKAY : Il y a, dans tout ceci, quelque chose qui me paraît singulier. Le gouvernement fédéral a eu un agent, dans l'Amérique du Sud, qui s'est efforcé d'établir un commerce entre le Canada et ce pays, et, aujourd'hui, par cette loi, nous essayons d'restreindre ce commerce. Je crois qu'il y a du bon dans ce qu'a dit le député de Queen (M. Baird), au sujet de ce commerce spécial de bois carré, qui se fait entre Saint-Jean et l'Amérique du Sud, et le ministre devrait prendre ces observations en considération.

M. TUPPER : Nous ne voulons pas du tout restreindre le commerce. L'honorable député verra que des hommes d'expérience en marine, jugent qu'il est dangereux de transporter des cargaisons arrimées d'une certaine manière—la manière de faire le chargement est indiquée dans l'article 5 de cet acte. L'honorable député ne doit pas supposer que, dans le but d'exercer un commerce avec l'Amérique du Sud, nous abrogerons toutes les lois qui ont été passées dans le but de pourvoir à la sûreté des navires, de leurs cargaisons et de la vie de l'équipage, et que nous les changerons parce

qu'il se présente une occasion d'envoyer dans l'Amérique du Sud, un plus grand nombre de vaisseaux et une plus grande quantité de bois carré.

M. BAIRD : Je pense qu'il n'y a pas actuellement de restriction quant à l'Amérique du Sud, mais par la loi que le ministre présente, ces restrictions deviendront en vigueur durant certaines saisons. Cette saison de l'année est la seule où se font les affaires avec l'Amérique du Sud, et, en adoptant cette disposition, ainsi que je l'ai dit, on enverra, tout simplement, nos vaisseaux, du port de Saint-Jean, N.-B., aux ports de Portland et de Boston. Vous ne pouvez mieux y réussir que par les dispositions de cet acte, si elles sont adoptées.

Je prétends qu'un vaisseau ne chargera pas dans le port de Saint-Jean, N.-B., si on lui retranche 20 pour 100 de sa capacité de transport. On peut bien parler de la sûreté des navires, et dire que ces lois s'appliquent en Angleterre, mais on verra que nos vaisseaux qui sont engagés dans ce commerce, sont d'un genre de construction différent. En Angleterre, les vaisseaux sont étroits et profonds, et la loi qui s'appliquerait à eux ne pourraient pas s'appliquer aux nôtres. Qu'on aille dans les ports de l'Amérique du Sud, et l'on verra que chaque rivière est traversée par un banc de sable ; que l'océan y transporte, et il faut un vaisseau léger pour franchir ces bancs de sable. On verra qu'aux États-Unis, des vaisseaux cabotiers formant, réunis, un tonnage de six millions, ont été construits spécialement pour ce genre de commerce, et qu'un vaisseau léger vaut trois fois plus que le vaisseau qui est d'un fort tirant d'eau.

Avec l'expérience qu'on a acquise aux États-Unis—ayant établi ce grand commerce, les Américains ont abandonné complètement leur commerce de transport sur l'océan—they ont conservé avec soin leur commerce de cabotage et ils l'ont développé de manière à en faire le commerce local le plus considérable du monde entier, trois fois plus considérable que le commerce de transport local du Royaume-Uni, et le Canada adopte des lois qui l'empêcheront de faire la concurrence dans ce commerce. Il est plus avantageux que le commerce qui exige des vaisseaux puissants, d'un gros tirant d'eau. Le cabotier dépense ses profits parmi notre population, tandis que le vaisseau de commerce étranger dépense les siens, en pays étranger, et il est parfois, deux ou trois ans sans revenir. Il y a une grande différence entre les deux espèces de vaisseaux, dans les avantages qu'ils procurent aux pays auxquels ils appartiennent ; et si nous espérons pouvoir faire le commerce de transport avec autant de profits que nos voisins, si nous espérons pouvoir transporter les 100,000,000 de pieds de bois carré, qui, aujourd'hui, sortent du Canada et sont expédiés en entropôt, aux États-Unis, et chargés dans les ports américains, à destination étrangère ; si nous espérons que le chemin de fer de la ligne courte sera avantageux, il faut que nous fassions ce commerce à des conditions aussi avantageuses et même à des conditions plus favorables, que celui qui se fait de Portland et de Boston. Il n'y a pas un propriétaire de vaisseaux, dans le Canada, qui consentira à charger son vaisseau, à Saint-Jean, quand il peut aller à Portland et transporter 20 pour 100 de plus de cargaisons, et avec autant de sûreté.

L'idée que la perte d'un vaisseau peut être causée par le chargement sur le pont, est toute de supposition. Tous ceux qui connaissent les vaisseaux, savent que ce n'est pas là la cause de la perte des navires. Si M. Plimsoll pouvait voir construire un vaisseau américain, il le condamnerait de suite, car il prétendrait qu'il n'a pas un tirant d'eau suffisant ; mais nous voyons que ces vaisseaux l'emportent sur les nôtres pour la durée, et de toute autre manière ; nous voyons qu'après vingt ans de service, ils sont encore en état de faire le transport. On n'a rien dit pour prouver que ce commerce n'est pas fait d'une manière sûre, et il se développe d'une manière étonnante ; et à moins que nous ne

puissions l'exercer à d'aussi bonnes conditions que nos voisins, il vaudra autant l'abandonner complètement.

M. TUPPER : Je dois rappeler au comité, vu que les observations de l'honorable député pourraient lui donner à entendre le contraire, qu'en vertu du bill et de ses amendement, les vaisseaux peuvent, à cette saison de l'année, se rendre aux Antilles et dans l'Amérique du Sud avec leur cargaison de bois carré. Mais ce que la loi exige, c'est, qu'après le 15 novembre ou avant le 16 mars de chaque année, aucun vaisseau ne pourra charger une cargaison à plus de six pouces au-dessus de la balustrade du pont, ou de quatre pieds et six pouces au-dessous du pont. Si la loi était bonne quand le parlement, dans sa sagesse, l'a adoptée, la disposition que je mentionne doit être également bonne et nécessaire.

M. ELLIS : Mais elle n'est pas sage.

M. TUPPER : J'ai dit que je n'aimais pas beaucoup cet article. On a proposé qu'il était nécessaire de rendre la loi efficace, et si un vaisseau ne peut pas se rendre aux Antilles à une époque de l'année, à moins d'avoir un chargement de bois carré arrimé d'une certaine manière, assurément qu'il doit en être de même pour les vaisseaux qui vont dans l'Amérique du Sud. Mais je ne presserai pas l'adoption de cet article, si le comité n'y est pas favorable.

M. FREEMAN : Je crois que la différence dans ce cas est que les vaisseaux destinés au commerce avec les ports de l'Amérique du Sud ne sont pas construits de la même manière que les autres; ils sont construits en vue de transporter des chargements sur le pont, tandis que les autres sont profonds de cale et ne peuvent pas prendre un chargement sur le pont. Autrefois, les vaisseaux américains transportaient la moitié de leur cargaison sur le pont, et il y en a encore qui suivent cet usage, et les compagnies d'assurance les assurent à aussi bon marché que les vaisseaux profonds, et ils font leurs voyages aussi heureusement. On construit maintenant aux États-Unis, aussi bien que dans notre pays, des vaisseaux propres à des genres de commerce spécial; les taux de fret sont si peu élevés, qu'il faut en agir ainsi; et les vaisseaux qui naviguent sur les rivières peu profondes, de l'Amérique du Sud, doivent avoir un faible tirant d'eau. Si on y envoie une cargaison sur un vaisseau profond, elle doit être transportée sur la rivière en bateaux à vapeur ou sur des bateaux à fond plat. Toute la question se résume dans le fait que des vaisseaux sont construits exprès pour transporter des chargements sur le pont, et d'autres pour transporter des cargaisons dans la cale, et les uns sont aussi sûrs que les autres.

M. RIOPEL : Ces dernières observations font voir que, dans le but de protéger le commerce, il serait nécessaire de retrancher la dernière partie de l'article. Je ne vois pas que nous pourrions la retrancher et rendre justice aux autres branches du commerce. Vu que plusieurs députés paraissent disposés à retrancher une partie de cet article pour favoriser une branche spéciale de commerce, je proposerais que l'article soit biffé en entier.

M. LOVITT : Nous avons tous discuté sur le mode des chargements sur le pont. Quelques députés prétendent que la question de ces chargements sur le pont ne tire pas à conséquence, mais elle est importante pour les assureurs. Je ne crois pas que les assureurs aient modifié la langue anglaise; c'est à nous de décider si nous devons adopter ou non une loi de ce genre.

Sur l'article 6,

M. JONES (Halifax) : Cet article donne trop d'autorité et de pouvoir aux employés des douanes, qui, dans les circonstances ordinaires, ont une connaissance très imparfaite de la condition d'un navire. Je proposerais que l'honorable ministre ajoutât un article qui donnerait au propriétaire,

M. BALD,

s'il est mécontent de la décision du préposé aux douanes, le droit d'en appeler au commissaire du port ou à toute autre autorité.

M. TUPPER : Le préposé aux douanes n'a aucune autorité, excepté celle de se rendre à bord, d'examiner le navire et de faire rapport. Le ministre n'a le droit d'intervenir que de la manière ordinaire, et ainsi, aucune injustice ne peut être commise à l'égard de qui que ce soit. L'employé des douanes donnera son témoignage en cour, et le propriétaire aura le privilège de faire une contre-preuve, quand la cour sera appelée à décider entre les deux.

M. EDGAR : Avant que le comité se lève, j'aimerais à savoir de l'honorable ministre s'il n'a pas l'intention d'ajouter un article analogue à celui de la loi anglaise, relativement à la ligne de chargement. En Angleterre, on a conservé ces dispositions après une forte discussion, et elles ont été très utiles. Tous les vaisseaux anglais y sont assujétis, et je demanderai au ministre quelle bonne raison il peut donner pour ne pas exiger que les vaisseaux, dans nos eaux intérieures, aient cette ligne de chargement.

M. TUPPER : Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question, que j'ai pu, au moyen de ce bill, agir dans l'intérêt d'un grand nombre de marins. Mais la question que soulève l'honorable député, a été soigneusement examinée par mon prédécesseur et par moi-même. Des dispositions, de la nature de celles qu'il propose, ont été insérées, l'année dernière.

M. EDGAR : L'honorable ministre fait erreur.

M. TUPPER : Je parle des lignes de chargement. Nous pouvons différer sur la manière de l'interpréter, mais les dispositions de l'ancienne loi ont été rédigées en vue de fixer une ligne de chargement. La difficulté est celle-ci : Ce n'est pas, peut-être, une difficulté insurmontable, mais c'est une grande difficulté, vu que le capital placé n'est pas protégé en Canada, comme il l'est en Angleterre; il y a dans chaque port des employés compétents et d'expérience, et ils se rendent à bord des navires, et fixent la ligne de chargement, disant jusqu'où elle doit aller, et leur décision fait loi pour l'avenir. Ils peuvent arrêter ou retenir un navire, quelque puisse être la valeur de sa cargaison, quand le règlement, au sujet de la ligne de chargement n'est pas exécuté. S'ils se trompent, on rend justice, et la chambre de commerce est responsable, et elle indemnise les propriétaires, et très convenablement. Il y a une procédure, à cet effet, très considérable et très dispendieuse. Un juge siège avec les évaluateurs, et on fait une enquête très minutieuse sur les faits soumis, et finalement, si le propriétaire prouve que son navire a été retenu injustement, il est indemnisé. Dans le cours d'une année, £30,000, et les frais, ont été payés à des propriétaires pour détention injuste de leurs navires, par ces employés d'une si grande expérience; mais c'est en conséquence de cette difficulté que le gouvernement n'a pas cru devoir soumettre une législation de cette nature, et demander au parlement de l'adopter. Nous avons un grand nombre de ports, et nous ne croyons pas devoir demander, maintenant, d'établir un fonds qui servirait à indemniser les propriétaires pour la détention injuste de leurs vaisseaux, par les employés du gouvernement.

Le bill est rapporté, la une troisième fois et adopté.

HAVRE DE BELLEVILLE.

M. TUPPER : Je propose que le bill (n° 116) concernant le havre de Belleville, dans la province d'Ontario, soit la une deuxième lois.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 6,

M. JONES (Halifax) : Quelles dépenses ce bill a-t-il en vue ?

M. TUPPER : L'honorable député verra qu'il n'y a pas de changements dans le taux des droits actuels. Ce n'est que le transport de ces droits, de la ville aux commissaires.

M. BURDETT : J'aimerais qu'il fût compris que le gouvernement devra prendre soin du havre, y faire les réparations nécessaires et retirer les droits.

M. TUPPER : Ce bill n'est que pour mettre le havre sous le contrôle de commissaires, de la même manière que les autres havres.

M. BURDETT : Supposons que les droits ne soient pas suffisants pour faire les réparations, les fonds nécessaires seraient-ils empruntés par le gouvernement, ou par la ville ?

M. TUPPER : Je crois que les recettes suffiront à l'exécution de ces travaux.

M. BURDETT : Dans certains cas, je crois que les droits sont trop élevés, vu qu'il y a une si grande concurrence entre les chemins de fer et les navires. Je comprends que les commissaires auront le droit de fixer les droits, mais que ceux-ci ne doivent pas être moins élevés que ceux qui existaient en vertu de l'ancien acte.

M. TUPPER : Ils peuvent les réduire.

M. BURDETT : Au nord du havre, il y a une île, l'île du moulin, qui disparaît petit à petit. Elle servait autrefois à une compagnie d'exploitation de bois carré, qui y avait construit un moulin, et depuis que le moulin en a été enlevé, cette île se détériore. J'aimerais à savoir si le gouvernement a l'intention de voir aux moyens à prendre pour empêcher cette île de disparaître. Je crois comprendre qu'on doit y construire une jetée.

M. BOWELL : L'honorable député doit se rappeler, vu qu'il réside dans la ville, que le subside accordé, l'année dernière, par le parlement, l'a été à la condition que la ville dépenserait une certaine somme d'argent pour protéger l'île dont il parle. Après que le gouvernement eut commencé à draguer le port, à même le subside qui avait été accordé, la ville n'étant pas en mesure d'avancer les fonds, le ministre des travaux publics dut suspendre les travaux, vu qu'il n'avait pas le pouvoir de continuer. Ainsi que mon honorable ami le sait, ce bill est présenté par le gouvernement. Notre ami de Hastings-Ouest (M. Corby) n'en est pas l'auteur. C'est un bill du gouvernement, à l'effet de mettre le havre de Belleville, sur le même pied que celui des Trois-Rivières, et des autres havres, qui sont sous le contrôle de commissaires, avec pouvoir d'emprunter des sommes d'argent, sur les recettes provenant des droits du havre, afin de leur procurer les moyens de faire les travaux qui sont commencés depuis deux ou trois ans.

Je sais parfaitement l'intérêt que mon honorable ami porte à la ville de Belleville, et sa connaissance de la manière dont les travaux ont été conduits par le passé a nécessité la démarche qui a été faite à la demande du maire et du conseil et de tous les citoyens de Belleville, qui désirent que ce port soit amélioré.

M. BURDETT : Je ne diffère pas d'opinion avec le ministre des douanes sur le principe du bill. Je reconnais volontiers que la ville doit remplir ses obligations envers le gouvernement, et fournir l'argent qu'elle s'est engagée à donner en prenant la charge du port. Je vois le nom du ministre de la marine sur le dos du présent bill, mais le ministre des douanes se rappellera que le nom de l'honorable député de Hastings-Ouest (M. Corby) est sur le dos du premier bill qui a été présenté au sujet de cette même question. Je n'ai aucune objection au principe du bill. Doré-

navant, il sera bon de se rappeler que le gouvernement en a le contrôle, afin qu'il n'y ait plus de députés dans la ville comme il y en a eu par le passé.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

CHEMIN DE FER DES COMTÉS DE L'OUEST.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 127) concernant le chemin de fer des comtés de l'Ouest.

M. JONES (Halifax) : A propos de ce bill, j'ai fait part, l'autre jour, au ministre de la justice des remarques très générales qui avaient été faites au sujet de l'annonce de ce contrat. L'annonce a paru le 19 mars, et des soumissions ont été demandées; avis a été donné que les devis pourraient être vus le 28 mars, et que les soumissions seraient reçues le 8 avril, ce qui donnait 11 jours. Ceux qui se sont occupés de la question, ont trouvé que c'était très peu de onze jours pour permettre aux concurrents d'examiner les plans et les devis d'une entreprise d'un demi-million de piastres; et il a semblé évident que le gouvernement ou le ministère était décidé d'avance à donner cette entreprise à des favoris du gouvernement. Ceux qui pouvaient parler de la chose avec connaissance de cause, n'ont pas trouvé de délai suffisant pour permettre aux concurrents ou aux entrepreneurs de venir ici examiner les plans et les devis, et de produire leurs soumissions. Quant au bill, il n'y a naturellement rien à redire.

Sir JOHN THOMPSON : Avant que l'honorable député eût mentionné la chose, l'autre jour, j'ignorais que le délai eût été aussi court qu'il l'a dit. Je prendrai des renseignements et pourrai donner des explications avant la troisième lecture du bill. Aucune détermination n'a été prise d'avance, et je ne sache pas qu'aucun ministre ait su qu'un délai aussi court avait été accordé. L'honorable député se rappelle l'explication que j'ai donnée lors de la présentation du bill. Nous avons confirmé en 1887 la convention faite avec cette compagnie, autorisant le ministre des chemins de fer à commencer les travaux et à dépenser les \$500,000 stipulés dans la convention faite pour la construction du chemin de fer entre Annapolis et Digby. Afin de faire disparaître tout doute, on a cru à propos d'obtenir un pouvoir du parlement indépendamment de la confirmation du marché fait pour l'exécution de l'entreprise, et de rendre applicables à cette entreprise l'acte d'expropriation, l'acte des chemins de fer et autres actes se rapportant au sujet. Il sera peut-être nécessaire d'exproprier certains petits terrains, pour faire quelques légers changements.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'entreprise dont a parlé l'honorable député de Halifax (M. Jones), a-t-elle été adjugée ? Je suppose que le premier ministre a la direction de ces affaires-là aujourd'hui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'entreprise a-t-elle été adjugée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je l'ignore.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Car il n'y a pas de doute qu'en n'accordant qu'un délai de 11 jours, la demande de soumissions serait une farce.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous allons nous assurer de la chose.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

TERRES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. DEWDNEY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 128) relativement au transport de certaines terres à la Colombie Anglaise.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre voudrait-il expliquer pourquoi le gouvernement rétrocède ces terres à la province de la Colombie-Anglaise ?

M. DEWDNEY : Comme je l'ai expliqué l'autre jour, il s'agit ici d'une petite étendue de terres que le gouvernement a l'intention de rétrocéder à la Colombie Anglaise, à cause d'un malentendu qui a eu lieu lorsque la zone du chemin de fer a été cédée au Canada. La Colombie Anglaise avait droit aux préemptions et aux subventions en terres accordées à cette époque, et cette partie au sujet de laquelle il y a eu un malentendu, se trouvait comprise dans ce que l'on appelle les terres de Sumas. Une convention a été faite avec M. Derby, pour réclamer une certaine étendue de terres pour lesquelles il devait recevoir 45,000 acres. Il n'a pas rempli les conditions de son contrat, et ceci se passait postérieurement à la convention faite au sujet de la zone du chemin de fer. On supposait que lorsque le bill de colonisation a été passé, une convention avait été faite par sir Alexander Campbell, qui avait été délégué auprès du gouvernement de la Colombie Anglaise pour régler cette affaire, et que ces terres avaient été comprises dans les terres de préemption pour lesquelles le gouvernement de la Colombie Anglaise nous avait cédé 1,300,000 acres dans la région de la rivière de la Paix. Plus tard, on a constaté, après enquête, que ces 45,000 acres dans le district de Sumas, appartenaient à la Colombie Anglaise. Dans l'intervalle, nous les avons administrées comme l'avait fait le gouvernement de la Colombie Anglaise. Il y avait 200,000 acres de réserves, sur lesquelles ces 45,000 acres devaient être choisis, et en vertu d'une convention entre les deux gouvernements, le gouvernement de la Colombie Anglaise a été autorisé à prendre des inscriptions et à faire des ventes, et l'argent a été détenu, sujet à un arrangement final. On a découvert plus tard que la Colombie Anglaise avait disposé de plus de 45,000 acres. Lorsqu'on se fût assuré de la chose, le gouvernement y mit fin, et attendit l'arrivée de M. Robson, l'été dernier. Lorsqu'il fut arrivé, on décida de laisser au gouvernement de la Colombie Anglaise les 45,000 acres de terres dont il avait disposé, et le présent acte a pour objet de lui permettre d'émettre les lettres-patentes qu'il croyait avoir le droit d'émettre lorsqu'il en a disposé.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

ACTE D'INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

M. TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 130) amendant de nouveau l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, chapitre 78 des statuts révisés.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la raison du paragraphe 2 ?

M. TUPPER : La nécessité du présent acte a été démontrée à propos du steamer qui voyage actuellement entre Halifax et Boston, et qui appartient à des Canadiens. Ce steamer est soumis à nos lois d'inspection ; il fait la concurrence à deux steamers américains, et est également soumis aux lois d'inspection des Etats-Unis, à Boston, tandis que nous ne pouvons soumettre aux dispositions de notre acte d'inspection les bateaux américains, qui voyagent entre

nos ports et Boston, vu que l'acte ne s'applique point aux bateaux voyageant entre tout port du Canada et tout port étranger. L'objet du présent bill est de nous permettre d'appliquer l'acte d'inspection à ces steamers.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois, et adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 12.35 a. m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 5 avril 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PATÈRE.

L'EMPRUNT DE 1888.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre des finances avait donné à entendre qu'il répondrait hier à mes remarques au sujet de l'emprunt de 3 pour 100. Il n'a pu le faire, vu que la chambre n'a pas siégé en comité des subsides. Peut-être pourrait-il maintenant donner ses explications. Il n'est pas probable qu'il y ait un débat à ce sujet.

M. FOSPER : Je suppose que je puis tout aussi bien dire maintenant ce que j'ai à dire, sans attendre que la chambre se forme en comité des subsides. J'ai lu avec beaucoup de soin, et examiné avec les employés de mon ministère les observations faites l'autre jour par mon honorable ami d'Oxford-Sud au sujet de l'emprunt de 1888, et du paragraphe qui contient le prospectus relativement au rachat de cet emprunt pour le fonds d'amortissement. Pour comprendre la question un peu plus clairement, il est peut-être bon de remonter avant l'emprunt de 1883, et de se rappeler, comme le sait mon honorable ami, qu'à nos emprunts précédents, se trouvait attaché un fonds d'amortissement par lequel le gouvernement était obligé de mettre à part chaque année une certaine somme, une proportion du montant de l'emprunt, et avec cette somme, d'acheter des sûretés qui, avec l'intérêt accumulé d'année en année, devaient former un fonds d'amortissement pour chaque emprunt. De sorte qu'aujourd'hui, comme résultat des conditions des emprunts précédents, nous sommes obligés de mettre à part, en moyenne, environ \$2,000,000 par année—c'est-à-dire, que nous devons acheter des sûretés pour une somme équivalente en moyenne à \$2,000,000 par année,—pour balancer les emprunts négociés avec le fonds d'amortissement. Il y a, naturellement, certaines restrictions quant à l'espèce de sûretés que nous pouvons acheter.

Comme mon honorable ami le sait, nous n'avons pas le droit d'acheter des actions de compagnies, qui sont sujettes à de grands changements, et qui ne constituent point ce que l'on peut appeler des fonds de première classe ; et la même considération s'applique presque dans la même mesure aux obligations municipales. Les obligations de différents gouvernements doivent aussi, dans un grand nombre de cas, être refusées, parce que les conditions n'en sont pas avantageuses, et qu'elles ne sont pas toujours regardées comme sûres ; et, pour ce qui regarde les consolidés d'Angleterre, les conditions en sont telles que nous n'en avons jamais acheté, et il ne serait pas avantageux pour nous d'en acheter, de sorte que nous avons invariablement, je crois, acheté nos propres fonds pour faire face aux fonds d'amortissement des divers emprunts ; et aujourd'hui, nous sommes obligés d'acheter des fonds en quantité suffisante pour couvrir un montant annuel d'environ \$2,000,000. Les prospectus qui ont été publiés au sujet des autres emprunts renfermaient une disposition qui obligeait le gouvernement à acheter à même

les emprunts lorsqu'ils ne dépassaient pas le pair; mais, le laissait libre, lorsqu'ils dépassaient le pair, d'acheter, ou non, à même ces emprunts.

En 1885, ou vers ce temps-là, lorsque nos obligations s'élevèrent toutes au-dessus du pair, les fonds d'amortissement étaient créés à même nos propres obligations, bien qu'elles dépassassent le pair, et la dernière année, nous avons acheté pour ces fonds d'amortissement des obligations de 4 pour cent valant 114½ ou à peu près. Le prospectus de 1888, de l'emprunt qui fait l'objet de ces observations, renfermait le même principe que les prospectus des emprunts précédents, bien que d'une manière un peu plus explicite, je l'admets, et comportait peut-être une obligation un peu plus définie que les prospectus antérieurs. Mais il faut se rappeler que la pratique suivie précédemment, était d'obliger le gouvernement à acheter des rentes au-dessous du pair, ou au pair, et de lui laisser la faculté d'acheter de nos propres rentes lorsqu'elles dépassaient le pair; et le prix minimum du présent emprunt ayant été fixé à 92½, ces rentes devaient nécessairement être au-dessous du pair, et le prospectus mentionnait simplement l'intention du gouvernement d'acheter pour le fonds d'amortissement de ces rentes, qui devaient nécessairement être au-dessous du pair. Le gouvernement ne se croit pas tenu d'acheter de ces rentes pour créer un fonds d'amortissement, si leur valeur a haussé d'une manière déraisonnable, ou s'il est évident qu'il existe une combinaison dans le but d'élever indûment la valeur des rentes, et il n'est pas difficile de découvrir si la valeur des rentes est élevée d'une manière indue. Il est naturellement avantageux d'acheter en général de nos propres rentes, parce que, dans ce cas, nous n'avons pas de taxes de revenu à payer. Sur les rentes que nous achetons d'autres gouvernements ou colonies de la Grande-Bretagne, nous aurions à payer une taxe de revenu qui en augmenterait le coût d'une certaine somme déterminée. En outre, si nous achetons nos propres rentes, qui sont au-dessous du pair, c'est un avantage indirect, et un avantage marqué, parce que nous élevons la valeur de ces rentes et préparons de meilleures conditions pour l'emprunt qui suivra.

Voilà ce que l'on peut dire quant aux considérations qui nous engagent à acheter pour un fort montant de ces rentes pour notre fonds d'amortissement, à la coutume suivie jusqu'ici, et à l'intention qu'a exprimée le gouvernement, et qui ne le lie point, s'il voit qu'il y a une hausse déraisonnable. Je crois qu'il suffit, en dernière analyse, de mentionner le fait suivant, qui est plus fort que tous les calculs auxquels nous pourrions nous livrer relativement à l'avenir. Nous achetons de ces rentes depuis le 1er juillet du présent exercice. Nous en avons acheté pour une valeur de plus de \$1,000,000, et non seulement il n'y a pas eu de hausse déraisonnable, mais nous avons acheté à plus bas prix que nous n'avions placé l'emprunt, £95 1s. Par exemple, le 1er juillet 1888, nous avons acheté à 94½, 94½ et 94½. Le 1er octobre, nous avons acheté à 92½, et si l'on tient compte de l'intérêt accumulé. Le 1er novembre, nous avons acheté à 9½, et le 1er décembre à 9½. Ceci démontre, je crois, qu'il n'est pas beaucoup à craindre que ces rentes subissent une hausse déraisonnable. On doit considérer que l'achat pour le fonds d'amortissement en vertu des prospectus précédents, de même qu'en vertu du présent prospectus, a eu pour effet d'élever la valeur des rentes. Sans dire que dans l'autre cas nous avions un vaste choix pour acheter. Quant à ce qu'a dit mon honorable ami de l'épuisement de l'emprunt, longtemps avant l'époque déterminée, cela s'applique à la plupart de nos rentes. Par exemple, si nous achetions quelques classes de nos quatre pour cent qui devraient échoir en 1903, nous épuiserions tout le montant 11 à 12 ans avant l'échéance de l'emprunt; mais, naturellement, nous aurions simplement réduit notre dette d'autant. Je crois que ces explications suffisent pour le moment, et je puis ajouter, en terminant, mon opinion et celle des employés de mon ministère, qui sont des hommes

prudents, et que je crois parfaitement compétents, c'est qu'à tout considérer, il n'y a pas lieu de redouter le danger que mon honorable ami a mentionné, et que nous n'avons pas à craindre, avec mon honorable ami, que cet emprunt, soit peu profitable et qu'il soit coûteux. En somme, je crois que l'on peut maintenir avec raison que c'est le meilleur emprunt que nous ayons jamais placé sur le marché anglais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne dirai que quelques mots à ce sujet pour aujourd'hui. Je crains que l'honorable ministre des finances n'ait aucunement compris les probabilités—je ne parle pas des possibilités—que comporte l'arrangement que l'on a conclu. Une grande partie de ce qu'il a dit ne se rapporte réellement pas à la question, et je crains d'être forcé d'en contester plus tard l'exactitude. Il est sans doute très vrai que nous avons eu l'habitude de racheter nos propres rentes, et c'était très opportun dans certaines circonstances. Mais l'honorable ministre n'a point saisi l'énorme différence qu'il y a entre l'engagement que nous venons de prendre et celui que nous avons pris auparavant. Le présent engagement est illimité. Il ne renferme aucune restriction: il nous oblige à appliquer au rachat de notre emprunt, non pas le fonds d'amortissement ordinaire d'un demi pour cent par année, mais un fond d'amortissement minimum de 10 pour 100, à peu près, par année. La seule proposition que l'honorable ministre ait émise et sur laquelle il semble compter grandement, c'est que nous pouvons aujourd'hui racheter l'emprunt à 9½ et même à un taux moindre. Or, je crains que cette espérance ne soit vaine. L'honorable ministre doit savoir que le cours des affaires est tel que, lorsqu'un emprunt de £4,000,000 sterling est placé sur le marché anglais, pendant une période considérable, variant peut être de trois à dix-huit mois, une forte partie de cet emprunt est disponible sur le marché et peut être rachetée, comme dans le présent cas, à des taux moindres que ceux que nous avons obtenus. Ce n'est pas dans un an ou six à dix-huit mois que le résultat de l'arrangement de l'honorable ministre peut être apparent; c'est plus tard. On ne peut rien conclure de ce que l'on peut faire à présent. C'est lorsque ces emprunts seront tombés entre les mains de détenteurs permanents, et que ces derniers verront que nous sommes obligés de dépenser d'année en année cette somme énorme que la hausse commencera, et que l'on verra clairement les mauvais résultats de ce qu'a fait l'honorable ministre ou son prédécesseur.

Je ne désire pas examiner jusqu'à quel point l'honorable ministre ou le gouvernement du Canada est justifiable d'avoir rédigé ce prospectus comme il l'a fait. Il y a beaucoup de choses à considérer avant que je puisse approuver ou désapprouver d'une manière positive la proposition de l'honorable ministre. Je regrette souverainement qu'un ministre des finances du Canada soit obligé d'employer des termes qui ressemblent à une répudiation d'une convention qui a été publiée d'un bout à l'autre du Royaume-Uni. Je n'accuse pas maintenant le ministre de vouloir faire cela. Je réserve mon opinion jusqu'à ce que j'aie étudié davantage la question. Mais l'honorable ministre s'exposera au sujet de cet emprunt des difficultés qu'il ne semble pas comprendre. Lorsque cette question sera discutée plus à fond, il verra, avec toute son expérience, et avec tous les faits qu'il a pu recueillir, ou qui ont pu lui être soumis relativement à nos négociations d'emprunts antérieures dans des conditions entièrement différentes, qu'il essuiera un échec dans ces négociations sans exemple.

J'ai promis de ne pas revenir la chambre longtemps, et je termine en déclarant que je me propose à la prochaine occasion—pas aujourd'hui, naturellement, car ce serait inopportun—lorsque la chambre se formera en comité des subsides, de me prononcer sur les risques que nous avons courus, et sur les éventualités probables que comporte cet emprunt. Je regrette d'avoir à dire que les explications de

l'honorable ministre n'ont aucunement modifié mon opinion ; et il n'a pas essayé d'attaquer mon opinion sur la conclusion à tirer de cette clause du prospectus. Tout ce qu'il a dit dans le but de modifier le sens clair de ces termes, c'est que, dans certaines éventualités, le gouvernement n'a pas l'intention de se considérer lié par ce qui semble être le sens clair de ce prospectus.

L'ACTE DES PÊCHERIES.

M. TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (no 129) amendant l'acte des pêcheries.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. TUPPER : Le bill ne renferme qu'un article, et c'est absolument le même article qui a été adopté par cette chambre en 1883, dans un bill relatif à certains sujets au nombre desquels se trouvait celui-ci. Le bill a été soumis au sénat, qui l'a adopté ; mais plusieurs amendements à d'autres articles ayant été faits, et la chambre ne les ayant pas approuvés, le bill a été abandonné, vu l'époque avancée de la session. La présente disposition a pour objet de faire face à l'état de choses provenant d'une décision rendue au Nouveau-Brunswick dans la cause de *Delaney vs Macdonald*, antérieurement à 1883. Cette décision comportait que le paragraphe 5 de l'article 8 de l'acte des pêcheries ne s'appliquait pas aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et comme conséquence, le ministre se trouvait impuissant à prévenir la destruction du saumon au moyen de rets dans les eaux des provinces où ce poisson fraie. L'objet du présent article est d'éliminer de l'acte ces mots en vertu desquels la cour a considéré qu'il existait une exception dans le cas de ces provinces, afin que désormais il soit impossible dans le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse, comme dans les autres parties du Canada, de pêcher le saumon avec des rets dans les eaux intérieures.

M. KIRK : Le ministre veut-il dire que si le présent bill est adopté nous ne pourrions pêcher de saumon avec des rets que dans les eaux de marée du Canada ?

M. TUPPER : Oui ; la pêche du saumon avec des rets sera limitée aux eaux de marée.

M. KIRK : L'honorable député sait-il quelle seront les conséquences de ce bill ? Sait-il quel est le nombre d'habitants des provinces maritimes que cette disposition va affecter ? Il touche à une industrie qui intéresse une classe nombreuse, et il va provoquer une clameur devant laquelle il sera forcé de céder très promptement.

Si la population de la Nouvelle-Ecosse ne doit plus avoir le droit de prendre du saumon avec des filets, excepté dans les rivières où la marée se fait sentir, c'est tout simplement une honte. Dans la rivière Sainte-Marie, par exemple, près de laquelle j'habite, les gens prennent beaucoup de saumon avec des filets. Ce bill doit-il leur interdire complètement la pêche du saumon ? Je trouve que c'est un projet de loi inique.

M. TUPPER : Cette iniquité est surtout imaginaire. Le but qu'on se propose d'atteindre par cette loi est en tout favorable à la province, que l'honorable député dit devoir être si affectée par ce bill, car tous ceux qui connaissent quelque chose en fait de pêche au saumon savent que lorsque ce poisson s'en va frayer, il ne doit pas être arrêté dans sa marche par des filets. Ce fut une véritable surprise pour le ministre d'apprendre tout dernièrement que l'acte avait été ainsi interprété, et il avait toujours agi en étant sous une impression différente, croyant avoir toujours eu le droit d'empêcher, depuis l'adoption de l'acte, qu'un tort quelconque fût fait aux pêcheries de saumon.

Sir RICHARD CARTWRIGHT :

Il n'y a qu'une opinion parmi tous ceux qui ont étudié les moyens de préserver ces pêcheries, et cette opinion, c'est que ce serait tout simplement la destruction de ces pêcheries, que de permettre qu'on tendît des filets dans les rivières où la marée ne se fait pas sentir, à l'époque où ce poisson va frayer.

Pas une seule plainte ne nous est parvenue d'aucune des provinces contre cette disposition de la loi, et j'ose dire que si une autre ligne de conduite était adoptée, dans tout endroit où les restrictions actuelles sont en vigueur, un mécontentement considérable éclaterait. Je ferai remarquer à l'honorable député que l'opinion qu'il a de la question n'est pas fondée, car il n'y eut pas une seule voix dissidente dans le parlement, lorsque cette même disposition fut adoptée en 1883. Dès que le gouvernement fut notifié que l'acte concernant les pêcheries était ainsi interprété, le parlement adopta sans retard ces mêmes dispositions dont j'ai parlé, et lorsque le bill vint devant le sénat, ce dernier y ajouta d'autres dispositions se rapportant à d'autres questions, et le bill, revenant devant cette chambre, fut défait. Tout ce que je demande, c'est l'adoption de cet article, qui est jugé nécessaire par tous les fonctionnaires de mon ministère pour la protection des pêcheries de saumon dans toutes les provinces, article qui a déjà reçu l'approbation du parlement.

M. ELLIS : Le but de cette loi me paraît être d'éloigner le pêcheur qui gagne sa vie par ce moyen, au profit du pêcheur à la mouche. Le fait est que toutes nos lois concernant la pêche du saumon est en faveur des personnes riches qui achètent certaines étendues de pays et en excluent le public et au détriment de ceux qui exercent cette industrie, et le plus tôt l'opinion publique forcera le gouvernement à mettre fin à cet état de choses, le mieux ce sera. Ces pêcheurs à la mouche, ces gens riches contrôlent à leur guise le ministère confié à l'honorable ministre en tout ce qui concerne cette question.

Que propose-t-il de faire aujourd'hui ? Il propose d'interdire aux pêcheurs au filet, aux propriétaires riverains la rivière Saint-Jean qui a 300 milles de longueur, dont 200 milles sont sur le territoire canadien, et dans laquelle pas un seul saumon ne se prend à la mouche. Il demande de priver ces gens de leur occupation. Pourquoi permettrait-on aux gens de la baie de Fundy où la marée se fait sentir, de prendre du saumon et le défendrait-on à ceux qui sont à 50 milles plus haut ? J'attire sur ce bill l'attention des honorables députés de *Sarabury, de Queen et de King*. C'est une agression contre une industrie qui subsiste à l'existence d'un grand nombre, faite dans l'unique intérêt des riches. C'est une législation de cette nature qui amène le socialisme dans un pays, et c'est la pire législation que nous puissions adopter.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que le cas dont a parlé l'honorable ministre s'est produit sur la rivière Ristigouche, et j'avais l'intention d'attirer son attention sur la rivière Saint-Jean. Il y a des pêcheries de grande valeur dans cette rivière, à 12 ou 13 milles de l'embouchure, et plus haut, dans le comté que représente l'honorable ministre des finances, et si ce bill est adopté, elles seront entièrement détruites. Ce bill aura pour effet d'empêcher toute pêche dans la rivière Saint-Jean. Je partage l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) que ce bill privera les pêcheurs de leurs moyens de subsistance.

M. TUPPER : Les honorables députés ne voient-ils pas la force de l'argument fourni par les inspecteurs des pêcheries, que le saumon disparaîtra graduellement des eaux où la marée ne se fait pas sentir, comme il disparaît graduellement, là où il y a de la marée, si on le prend au filet au moment où il va frayer ? Je suis d'opinion que si nous permettons plus longtemps ce genre de pêche, ce ne sera qu'une question de quelques années, avant que la pêche du saumon soit une chose du passé.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je me rappelle que l'an dernier la pêche du saumon a été très profitable.

M. TUPPER : Il y a une forte diminution.

M. ELLIS : La meilleure réponse à faire à l'honorable ministre, c'est de lui citer les chiffres publiés par son propre ministère. S'il veut se donner la peine de les examiner, il verra qu'il n'y a pas de diminution dans la pêche du saumon, dans la rivière Saint-Jean. Une année peut être meilleure qu'une autre, mais il s'en prend de grandes quantités depuis l'embouchure de la baie de Fundy, au-dessus de l'endroit où la marée se fait sentir, jusqu'à la Tobique, et aux sources de la rivière Saint-Jean. Il ne se fait pas de pêche à la mouche sur la rivière principale, et cependant, l'honorable ministre veut y interdire la pêche au filet à des gens qui s'y livrent depuis des années. C'est une injustice criante. L'honorable ministre ne se rend pas compte de la nature de la législation qu'il propose en ce moment.

M. KIRK : J'espère que le ministre étudiera la question, avant de faire adopter une loi de ce genre. Il est évident, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) que cette loi est tout en faveur des pêcheurs à la mouche. Il se propose d'interdire la pêche du saumon aux pauvres pêcheurs et cultivateurs, même pour leur propre nourriture. Il y a beaucoup de cultivateurs qui n'ont pas le temps de prendre du saumon à la mouche, et qui tendent des filets dans les rivières pour avoir du poisson frais pour leur table, et cela va être délaissé pour faire plaisir aux pêcheurs à la mouche. Il y a, par exemple, la rivière Sainte-Marie, qui n'est pas aussi considérable que la rivière Saint-Jean, et qui cependant contient de grands lacs où les pêcheurs tendent des filets pour prendre du poisson.

M. TUPPER : L'honorable député parle-t-il de l'endroit où la marée ne se fait pas sentir ?

M. KIRK : Oui.

M. TUPPER : Quelle distance en amont de la marée ?

M. KIRK : Environ 10 ou 15 milles. Dans la rivière Sainte-Marie, se trouvent des lacs dans lesquels les cultivateurs tendent des filets, aux bonnes époques pour prendre du saumon, et c'est cette pratique que nous allons défendre. C'est une atteinte aux droits de ces gens, de les empêcher de prendre du saumon en temps opportun.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre ne sera-t-il pas obligé de violer cette loi, pour prendre du saumon pour ses viviers ? Je ne vois pas comment on pourra s'en procurer autrement.

M. TUPPER : C'est un sujet que nous pouvons discuter avec profit, de savoir si nous allons nous faire autoriser aujourd'hui à prendre du poisson pour repeupler nos viviers. C'est une question débattue, s'il serait sage de le faire. Ceux qui sont contre les viviers, trouvent beaucoup à redire à ce que le gouvernement aille chercher du poisson dans les endroits de fraie.

Le bill est rapporté.

M. ELLIS : Je demanderai le vote de ce bill lors de la troisième lecture.

SUBSIDES.

Le chambre se forme de nouveau en comité des subsides — (M. Foster).

(En comité.)

Construction du chemin de fer canadien du Pacifique. \$20,000

M. FOSTER : Ce crédit de \$20,000 est nécessaire pour payer les dépenses se rapportant à l'arbitrage entre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement. La dépense sous ce chef, jusqu'au 31 janvier 1889, s'est élevée à \$102,185.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un crédit spécial pour cela, à ce que je vois, et la chose devrait être spécialement indiquée. Quel est le salaire de M. L. K. Jones ?

M. FOSTER : Il reçoit \$100 de plus que son salaire régulier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre dit que ce crédit est destiné à payer les dépenses de l'arbitrage maintenant pendant entre le gouvernement et le chemin de fer canadien du Pacifique. Je désirerais savoir de lui quelles sont, jusqu'à la présente date, les dépenses légales de cet arbitrage, et quel sera approximativement, — si une telle estimation est possible — le chiffre total de ces dépenses légales ?

M. FOSTER : La dépense sous ce chef, jusqu'au 31 janvier 1889, s'est élevée à \$102,185; on ne connaît pas encore quelles ont été les dépenses entre le 31 janvier et aujourd'hui, ni ce qu'elles seront entre aujourd'hui et le 30 juin 1889.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que le total de ces deux crédits de \$190,000 et de \$20,000 est pratiquement destiné à défrayer les dépenses légales de cet arbitrage. Je puis à peine concevoir comment il se peut que les dépenses légales puissent s'élever à \$210,000, pour un arbitrage imaginaire entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. J'aimerais que le ministre, s'il le peut, nous donnât quelques détails, \$210,000 ou environ pour des frais de cour, me paraissent et paraîtront au pays une somme formidable.

M. FOSTER : Toute la somme n'est pas pour des frais de cour. Il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres frais très lourds à propos de cet arbitrage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'inclus les frais de témoins et autres.

M. FOSTER : Il faut payer les témoins, et il a fallu faire venir des ingénieurs experts et avoir leur témoignage. Il a fallu visiter la localité et la faire étudier attentivement par les ingénieurs. Toutes ces différentes causes constituent une dépense considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui; mais en donnant toute la latitude possible, il me paraît énorme que près d'un quart de million de piastres, soit nécessaire pour payer les dépenses légales d'un arbitrage. Quelle est la somme que l'on suppose être en jeu ? Si cela continue, les avocats auront tout et ce sera une répétition de l'ancienne histoire de l'huître et des coquilles. Le ministre des finances n'est pas avocat et il doit sympathiser avec notre malheureux pays, qui se trouve ainsi pressuré entre les deux meules d'un moulin. Quelle est la réclamation de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. FOSTER : Je vois que dans la somme dépensée, il y a un item pour "terrains et dommages à des terrains, \$11,000," un autre de \$1,212 pour "construction," et les dépenses de l'arbitrage pur et simple, l'an dernier, ont été de \$40,095. Ces dépenses du 30 juin 1888 au 31 janvier 1889, se sont élevées à \$28,690, ce qui forme un total de \$102,185 pour l'arbitrage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant de la réclamation du chemin de fer canadien du Pacifique ? Il faut qu'il soit bien élevé pour justifier une telle dépense.

M. FOSTER : Je crois comprendre que cette réclamation est indéfinie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le crois. Il faut qu'elle s'élève à des millions, pour que vous la combattiez ainsi.

Sir JOHN A. MACDONALD : La réclamation est très considérable; elle l'est tellement, que le gouvernement a cru ne devoir rien épargner pour défendre les intérêts du public

dans cette affaire; il s'est donné beaucoup de peine pour faire venir des ingénieurs de partout, afin de bien établir ses droits. Sans doute que les dépenses sont considérables, mais nous avons cru nécessaire de les faire afin de protéger le gouvernement contre les réclamations exagérées de la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre a dû recevoir une réclamation spécifiée de la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique. Cette compagnie a dû fournir un état détaillé de ce qu'elle réclame du gouvernement, et dire sur quoi se base cette réclamation. La production de ce mémoire serait très utile à la chambre et au comité, pour que les députés pussent se rendre compte de ce que réclame la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique du gouvernement et sur quoi elle s'appuie pour faire cette réclamation. Ce document doit certainement se trouver en la possession du gouvernement.

M. FOSTER: D'après ce que j'ai pu comprendre des rapports qui m'ont été faits, la réclamation de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique doit être entre quatre et cinq millions de piastres. Des arbitres très compétents ont été nommés et ils conduisent l'arbitrage de la manière qu'ils croient la plus avantageuse. Il est de la plus haute importance que les droits du gouvernement canadien soient démontrés de la manière la plus irréprochable possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une question très importante. Voici une réclamation de quatre ou cinq millions de piastres faite par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, parce que, d'après ce que je comprends, le chemin qui lui a été transféré était d'un niveau plus bas que le reste de sa ligne, et plus bas, prétend-elle, que celui qu'elle était tenue d'accepter. Est-ce là la position ?

M. FOSTER: D'après les prétentions de la compagnie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est ce que j'entends. Je ne plaide pas en faveur de ces prétentions, je ne fais qu'exposer la cause comme je la comprends. Devons-nous comprendre que la compagnie dit, de plus, que ce chemin lui a été transféré par M. Onderdonk, après avoir été construit conformément aux conditions du contrat de ce dernier avec le gouvernement, et que c'était un chemin d'une qualité beaucoup inférieure aux autres parties du chemin, construites par la compagnie dans les montagnes et ailleurs ?

M. FOSTER: Je ne le crois pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, pouvez-vous dire quelle est cette prétention ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous pourrions dire quelle est la prétention de la compagnie, mais je dirai à l'honorable député que l'affaire est aujourd'hui *sub judice*, et le moins on la discutera ici, le mieux ce sera dans l'intérêt du pays. Les arbitres en sont actuellement saisis, et je crois qu'il ne serait pas prudent dans l'intérêt public d'entamer un débat sur les réclamations de la compagnie ou sur la résistance énergique que le gouvernement devrait offrir à ces réclamations qu'il croit exagérées et injustes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Assurément, le très honorable premier ministre ne peut pas avoir d'objection à déclarer simplement quelles sont ces réclamations. La position des arbitres ne peut pas être affectée par le fait que nous saurons pourquoi la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, fait cette réclamation. Je ne crois pas que cela puisse en aucune façon donner des préventions à M. le juge Boyd et à ses collègues. J'ai la plus grande confiance dans les arbitres, de même que le premier ministre sans doute, puisqu'il a consenti à leur nomination. Je suis parfaitement sûr qu'ils ne prêteront pas d'attention à ce qui se passera ici et que M. le chancelier Boyd est homme

Sir JOHN A. MACDONALD.

à ne pas se laisser circonvenir dans son rôle de juge, par les déclarations qui seront faites d'un côté ou l'autre de la chambre.

M. MILLS (Bothwell): Nous ne demandons pas l'opinion du gouvernement sur le mérite de l'affaire en litige, pas plus que nous ne voulons entamer un débat sur la question. Il est certain que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a fait une réclamation définie contre le gouvernement et, dans ce cas, je suppose qu'elle en a fixé le chiffre, qui sera l'un des éléments soumis à la considération du commissaire. Voilà ce que nous voulons savoir. Il ne peut pas y avoir d'inconvenance à faire cette déclaration qui ne peut aucunement affecter la question soumise à M. le chancelier Boyd, ou à toute autre personne. Le gouvernement sait ce qu'est cette réclamation, et je crois que cette information devrait être donnée à la chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je puis dire, d'une manière générale, que la compagnie prétend que la partie du chemin de fer dans la Colombie Anglaise qui devait lui être livrée, n'est pas ce qu'elle avait le droit de recevoir du gouvernement en vertu du contrat intervenu entre le gouvernement et elle.

M. MILLS (Bothwell): Mais l'honorable premier ministre sait que lorsque le gouvernement a passé le contrat avec la compagnie du Pacifique canadien, il existait un contrat avec Onderdonk pour cette section de la Colombie Anglaise. La compagnie prétend-elle qu'Onderdonk ne s'est pas conformé à ce contrat, ou prétend-elle que le contrat passé avec Onderdonk s'appliquait à un chemin d'une qualité inférieure à celle qui devait lui être fournie ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois comprendre que c'est cela.

M. JONES (Halifax): Je crois que l'honorable ministre des finances de l'année dernière a déclaré que c'était au gouvernement de déposer en cour une certaine somme—un demi-million de piastres, je crois,—pour protéger le gouvernement contre toute réclamation, dans le cas où la décision lui serait défavorable.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, il n'a rien été déclaré de tel. Un crédit de \$250,000 a été voté pour combler toute différence en moins qu'on pourrait constater. Sans admettre qu'il y eût une différence en moins, le ministre des chemins de fer avait demandé ce crédit.

Chemin de fer Intercolonial—pour plus grandes facilités à Halifax \$ 50,000

M. JONES (Halifax): Ce crédit est dans les estimations depuis plusieurs années, et à la dernière session, de même qu'à la session qui l'a précédée, il y a eu un débat dans cette chambre au sujet de la dépense de cette somme. On éprouve quelque scrupule à discuter ces questions de chemin de fer dans le moment, à raison de la perte que la chambre vient d'éprouver par la mort du chef de ce ministère; cependant, il nous faut en parler d'une manière générale, en vue d'obtenir des renseignements. Je ne sais pas qui est chargé de cette dépense, mais je désire y attirer pour quelques instants l'attention du gouvernement. Il a été fait une proposition tendant à l'achat d'une partie de la propriété située vis-à-vis du terminus à eau profonde à Halifax, comme un moyen d'obtenir les facilités plus grandes d'emmagasinage devenues nécessaires, de l'aveu de l'ex-ministre des chemins de fer. Mais une autre proposition a été faite tendant à amener le chemin de fer le long des quais, et si cette proposition pouvait être réalisée, plusieurs croient, et je suis de ce nombre, qu'elle serait plus conforme à l'intérêt du public, de même qu'à celui du chemin de fer. On pourrait ainsi utiliser les magasins et les quais sur le bord de l'eau, et le gouvernement serait indépendant pour les facilités d'emmagasinage et de quaiage. Le terminus actuel à eau profonde, bien qu'il ait coûté une somme très ronde, donne en vérité peu de

facilités au commerce maritime. Il n'y a place au quai que pour deux steamers, un de chaque côté; du côté sud, deux steamers de dimensions modérées pourraient trouver place, mais comme question de fait, le quai ne sert qu'à deux steamers à la fois. Conséquemment, il n'offre pas assez de facilités pour suffire aux besoins du port, et une extension de la ligne du bord de l'eau serait, en définitive, du plus grand avantage et pour le chemin de fer, et pour le commerce du port.

Je sais que quelques-uns des propriétaires du quai se sont opposés à ce que le chemin de fer traversât leur propriété. Il y a toujours des objections de ce genre; mais si j'en juge par ce qui a eu lieu dans d'autres endroits où des chemins de fer passent sur le bord de l'eau, je suis persuadé que si on prolongeait le chemin jusque-là, ceux qui s'y opposent aujourd'hui comprendraient que cela leur serait très avantageux pour leurs affaires, et donnerait une plus grande valeur à leur propriété. Le gouvernement sait que plusieurs des propriétaires du quai à Halifax se sont engagés par écrit à accorder gratuitement au gouvernement le droit de passage sur leur propriété, dans le cas où l'on prolongerait le chemin le long des quais. Il y en a d'autres qui s'y refusent, mais je crois que ceux qui consentent n'auraient pas d'objection à tenir leur offre pour bonne, dût on s'arranger d'une autre façon avec ceux qui s'y opposent.

Ce que je désire, c'est que le gouvernement agisse dans un sens ou dans l'autre. Il est inutile de ramener ce crédit tous les ans et de laisser la population de Halifax sous l'impression que l'argent va être dépensé, alors qu'on n'en dépense pas un sou pour l'exécution des fins pour lesquelles ce crédit a été primitivement voté. Si le gouvernement n'est pas prêt à donner à la question la solution la plus large, qu'il adopte l'autre solution: celle d'utiliser la propriété vis-à-vis du terrain actuel, en vue d'obtenir de plus grandes facilités d'emmagasinage, bien que dans ce cas il ne se trouve pas à avoir plus de facilités de quaiage. J'espère que ce crédit ne restera pas lettre morte, d'une année à l'autre. La population de Halifax est naturellement très impatiente à ce sujet, et si le gouvernement est sérieux, je ne m'explique pas qu'on retarde davantage.

M. MITCHELL: Je désire demander au très honorable chef du gouvernement s'il a produit les documents que j'ai demandés, relativement au prolongement de huit milles de l'embranchement de Derby au chemin de fer Northern et Western.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, j'ai peur de ne pas les avoir produits, mais je les produirai.

M. MITCHELL: Je désire déclarer que le gouvernement possède, à titre d'adjonction à l'Intercolonial, un chemin de fer de 15 ou 16 milles de long, s'étendant depuis l'Intercolonial, à deux milles à l'ouest de Newcastle, jusqu'à un endroit connu sous le nom d'Indian Town. Ce chemin est connu sous le nom d'embranchement Derby.

De l'autre côté de la rivière, depuis Chatham jusqu'à Frédéricton, il y a le chemin de fer du Nord et de l'Ouest, qui a été construit par MM. Snowball et Gibson. Une autre ligne de chemin de fer s'étend jusqu'à un endroit connu sous le nom de Farley ou Moulins McLaggan, à une distance de huit milles à l'ouest d'Indian Town. Il y a trois ans, lorsque ces deux chemins furent terminés, il est resté un espace de huit milles sans chemin de fer entre ces deux points, et le gouvernement a accordé un subside pour la construction du chemin entre ces deux endroits. Au lieu de construire ce chemin, comme il l'a fait pour l'embranchement de Derby, qui se relie à l'Intercolonial, il a préféré subventionner le chemin, de sorte que MM. Snowball et Gibson ont pris le subside, et ont construit le chemin, et le gouvernement s'en est emparé, il y a dix-huit mois, en faisant quelques petits changements, tel que l'a déclaré l'honorable député, l'autre jour, en réponse à mes observations.

C'est un chemin qui coûte beaucoup d'argent, que ces huit milles qui forment le raccordement entre Chatham et Frédéricton, et les huit milles qui s'étendent depuis Farley's Mills jusqu'à Indian Town. Je ne sais pour quelle raison les propriétaires du chemin de fer du Nord et de l'Ouest, qui possèdent cet embranchement construit par la compagnie, avec les subsides du gouvernement, ne l'ont jamais mis en opération; et c'est une tache sur la politique du gouvernement de laisser sans opération, pendant dix-huit mois, un chemin de fer qui a été construit avec les subsides du gouvernement et qui traverse une magnifique région où il y a beaucoup de commerce. J'étais anxieux de m'assurer s'il y avait eu une correspondance entre le gouvernement et les propriétaires du chemin, et quelle est la nature de cette correspondance. L'on dirait qu'il est de l'intérêt du chemin de fer du Nord et de l'Ouest de ne pas mettre cet embranchement en opération, et de concentrer le commerce à Chatham.

D'un autre côté, la population de Newcastle désire aussi que l'embranchement, qui se rend à leur ville soit mis en opération. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement d'en venir à un arrangement, afin que ces huit milles de chemin soient mis en opération; pour se raccorder au chemin de fer du Nord et de l'Ouest.

Je me suis rendu au ministère pour savoir si un arrangement avait été fait, mais on m'a répondu qu'aucun n'avait été fait, que le ministère avait travaillé à en faire un avec la compagnie du chemin de fer du Nord et de l'Ouest, mais que rien n'avait été fait et qu'aucune proposition n'avait été faite à ce sujet.

D'après la réponse que le très honorable ministre a faite, l'autre jour, il est évident qu'il y a eu une correspondance, non pas tant dans le but de faire mettre ces huit milles de chemin en opération; que dans le but de louer l'embranchement de Derby. Cela serait satisfaisant pour notre population. Peu m'importe que l'embranchement soit exploité par la compagnie du chemin de fer du Nord et de l'Ouest, ou par le gouvernement, mais ce que nous voulons, c'est qu'il soit mis en opération afin que notre population puisse profiter de l'argent qui a été dépensé sur ce chemin. C'est une tache sur la politique des chemins de fer du pays de laisser inexploités huit milles de chemin de fer qui ont été subventionnés, lorsqu'ils pourraient rendre des services à une foule de gens sur le haut de la rivière. Il se fait beaucoup d'affaires à Newcastle et à Chatham; parce que ces deux villes sont les centres commerciaux de ce district. Le chemin de fer du Nord et de l'Ouest se rend directement à Chatham et vu qu'il est la propriété de gens qui ont leurs intérêts à Chatham, cela nous porte à croire, naturellement, qu'ils veulent concentrer le commerce à cet endroit. L'on devrait adopter les moyens, soit de louer l'embranchement de Derby ou bien de louer les huit milles qui servent de raccordement, et de les mettre en opération comme extension de l'embranchement de Derby et de l'Intercolonial.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais prendre de suite moi-même des informations à ce sujet, et je produirai les documents. L'honorable député aura alors l'occasion de discuter cette question.

Amélioration additionnelle à Moncton..... \$ 67,500

M. FOSPER: Ceci est demandé dans le but de construire des hangars pour les locomotives, car vingt ou trente locomotives doivent rester en plein air et sans être protégées contre les mauvais temps de l'hiver, et aussi pour agrandir le hangar à machineries. L'on est obligé aujourd'hui d'envoyer ailleurs beaucoup de locomotives pour les faire réparer, vu le manque de facilités à Moncton.

M. WELDON (Saint-Jean): Il y a quelques années, j'ai attiré l'attention du gouvernement sur le débarcadère qui se trouve en plein air à Moncton, et où les passagers, qui arrivent par l'express de Halifax et de Saint-Jean, sont obligés de changer de chars pour prendre la ligne du Nord. Lorsque

sir Charles Tupper était ministre des chemins de fer, j'ai attiré son attention sur ce fait, et il m'a répondu qu'il y verrait, mais tout est resté dans le même état. Il est très important que le débarcadère soit couvert, surtout pour les femmes et les enfants. Est-ce l'intention du gouvernement de mettre son appareil électrique en opération en cet endroit ou de faire des arrangements avec la compagnie ?

M. FOSTER : Nous nous proposons d'employer notre appareil.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il y a là une compagnie qui possède un appareil complet et qui a un contrat avec l'Intercolonial pour l'eau.

Ça coûterait moins cher de lui accorder ces travaux.

Matériel roulant..... \$17,000

M. JONES (Halifax) : J'ai parlé des dépenses à faire pour améliorer les facilités par voie ferrée à Halifax. Je désire maintenant attirer en peu de mots, l'attention de la chambre, sur l'exploitation et la condition du chemin de fer Intercolonial d'une manière générale. L'on semble croire fortement, dans les provinces maritimes, en général, que l'Intercolonial, pour une raison ou pour une autre, est exploité d'une manière extravagante, qu'on n'y apporte pas cette attention soignée et cette surveillance suivie qui sont nécessaires pour le bon fonctionnement d'une si grande institution.

Il est bien connu que depuis que l'Intercolonial a été ouvert au public, le trafic a toujours été en augmentant sur ce chemin. Le tableau qui a été fourni à la chambre montre à la page 17 des rapports des chemins, qu'en 1877, le nombre de tonnes de fret qui ont été transportées sur ce chemin, n'était que 420,000, tandis qu'en 1888, il s'est monté à 1,275,000. Et bien qu'alors le nombre de passagers n'était que de 613,000, en 1888, ce nombre s'est monté à 996,000.

Dans ces circonstances, je crois que la chambre aurait raison de penser que l'augmentation des dépenses d'exploitation n'est pas en proportion de l'augmentation du fret et du nombre de passagers qui sont transportés sur ce chemin. Comme question d'affaires, c'est un fait bien connu, que plus une institution fait des affaires, soit dans la production ou autrement, moins la proportion des dépenses est grande, et ce principe s'applique aussi bien à l'exploitation d'un chemin de fer, qu'à toute autre entreprise.

Il est bien connu aussi, que des chemins de fer qui traversent des districts moins peuplés et qui s'étendent entre des localités ou des villes moins considérables, ont été capables de payer un dividende aux actionnaires, après avoir payé tous les frais d'exploitation, mais ils étaient administrés autrement que l'est l'Intercolonial. Prenez le chemin de fer de Halifax et Saint-Jean—des villes assez considérables—qui traverse de magnifiques districts agricoles jusqu'à Richibouctou et même plus au nord ; eh bien ! ce chemin doit apporter, et apporte, sans doute, un fort trafic local considérable qui devrait contribuer beaucoup à l'alimentation de l'Intercolonial. Je sais qu'il y a une partie de ce chemin au nord du Nouveau-Brunswick et dans le Bas-Canada, qui met peut-être ce chemin dans un désavantage ; mais en somme, entre les localités que j'ai mentionnées, jusqu'à Québec et Montréal, avec le nombre de passagers et le montant du fret que transporte ce chemin, dans une proportion toujours plus grande chaque année, je répète qu'autant qu'on peut en juger, l'on devrait s'attendre à ce que ce chemin pût payer au moins ses frais d'exploitation. Ça été une source de regrets pour nous de voir qu'il n'en a pas été ainsi, et nous croyons que tant que ce chemin nous apportera chaque année un déficit de \$360,000, comme celui de l'année dernière—et nous voyons aujourd'hui dans les estimations \$500,000, pour l'année courante—l'on dira toujours que ce chemin est un fardeau pour le pays. L'on nous a souvent dit que ce chemin avait été construit pour l'avantage des provinces maritimes. Ce chemin est autant, et je crois qu'il est même plus à l'avantage de la

M. WELDON (Saint-Jean).

population d'Ontario et de Québec, qu'il l'est pour la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et voilà pourquoi nous portons beaucoup d'intérêt à l'administration économique de ce département. Nous croyons que ce chemin a pour ainsi dire été abandonné à sa propre direction ; que le valet vaut le maître et qu'il arrive parfois qu'il vaut mieux que lui. Lorsque nous voyons les pertes que ce chemin fait subir au pays, d'année en année, de mois en mois, et lorsque nous voyons comme nous l'avons vu malheureusement l'autre jour, qu'un accident très sérieux est arrivé sur ce chemin sans qu'on n'en ait pu, jusqu'à présent, avoir d'explications, accident qui a fait perdre la vie à beaucoup de personnes estimées et qui a causé des dommages considérables au gouvernement, je dis que le ministre, qui a la charge de ce ministère, devrait être capable de donner quelques explications à la chambre au sujet de cet accident, et de nous dire si le gouvernement se propose de punir les coupables, si, comme on l'a déclaré il est le résultat de la négligence.

Un autre sentiment que l'on exprime généralement au sujet de ce chemin, c'est que la direction part d'Ottawa au lieu de partir de Moncton. Je puis dire que même l'ingénieur du chemin s'est mis dans une position, vis-à-vis du public—qu'il ait tort ou raison, je ne suis pas prêt à exprimer une opinion sur ce sujet moi-même, car je ne connais pas cet homme—à soulever la désapprobation générale, à tel point que la chambre de commerce de Halifax s'est fait l'écho de ses sentiments, l'autre jour, en disant que l'ingénieur était la personne qui avait rendu le chemin de fer Intercolonial impopulaire dans les provinces maritimes, et que c'était lui qui avait le plus contribué à mettre le chemin dans l'état où il se trouve aujourd'hui. Afin de montrer quel est le sentiment qui règne aujourd'hui dans ces provinces, je n'ai qu'à réitérer à une discussion qui a eu lieu au sénat la semaine dernière et où trois partisans du gouvernement, l'honorable M. Botsford, l'honorable M. Dickoy, et l'honorable Dr. Almon ont parlé de cette question. L'honorable M. Botsford, dans un très long discours, a attiré l'attention du sénat—

Sir JOHN A. MACDONALD : A l'ordre.

Le PRÉSIDENT : Il n'est pas dans l'ordre de lire des extraits de discours du sénat.

M. JONES (Halifax) : Je dirai cela dans un autre endroit—

Le PRÉSIDENT : Je crois qu'on ne peut pas prendre cette tangente.

M. JONES (Halifax) : Alors je dirai que récemment, trois partisans éminents du gouvernement ont parlé de cette question. L'un d'eux a dit :

Lorsque mon honorable ami aura mis son avis de motion sur l'ordre du jour, je pense qu'un champ de discussion aussi vaste n'existera plus pour nous, et voilà pourquoi je ne puis actuellement le suivre dans cette discussion ; je crois aussi qu'il est malheureux que mon honorable ami n'ait suggéré aucun remède à cet état de choses. Mais je dois admettre avec lui que, dans la Nouvelle-Ecosse et je crois aussi jusqu'à un certain point, dans le Nouveau-Brunswick, il existe un fort sentiment de mécontentement contre l'administration du chemin de fer Intercolonial.

Après l'expression de ces sentiments, un autre chaud partisan du gouvernement a parlé à son tour, et, comme les honorables députés le savent, c'est un homme qui aurait été le dernier à dire quelque chose de cette nature, s'il n'était venu à la conclusion que cela était absolument nécessaire dans l'intérêt public. Voici ce qu'il dit :

Je crois que les habitants de la Nouvelle-Ecosse doivent de la reconnaissance à l'honorable sénateur d'avoir dit, devant cette chambre, dans quel état se trouve le chemin de fer Intercolonial. J'appartiens à un parti qui ne critique le gouvernement que quand il y a de fortes raisons, mais cependant, les conservateurs et les libéraux de Halifax sont unanimes à critiquer la manière dont l'Intercolonial est administré.

Trois chauds et actifs partisans du gouvernement ont exprimé cette opinion, et je suis certain qu'ils devaient être

peinés de se trouver obligés d'exprimer ainsi leur opinion, contre la mauvaise administration du chemin de fer Intercolonial. La chambre de commerce de Halifax, s'est aussi exprimée avec autant d'énergie, et elle a surtout critiqué la conduite de l'ingénieur qui a la charge de ce chemin, et qui, dans plusieurs cas, a travaillé contre ce qu'elle considère être les meilleurs intérêts du chemin.

Mais si nous examinons les dépenses du chemin, l'on voit que bien que les recettes ait augmenté—et cela est établi d'une manière satisfaisante par le surintendant général—les frais d'exploitation de chaque embranchement du chemin ont aussi augmenté. A la page 26 du rapport, nous trouvons que les frais d'exploitation, pour 1887-88, ont été de \$3,276,441, contre \$2,828,115 l'année précédente, ce qui fait une augmentation de \$448,326. Maintenant comparons le nombre de milles de chemin de fer parcourus par les locomotives et les trains. Le coût par mille de chemin parcouru par chaque locomotive, en 1888, était de 55.19 cents, contre 51.75 cents, l'année précédente.

Je ne prétends pas m'y entendre en fait de chemins de fer, mais je ne puis comprendre pourquoi le coût par mille de chemin parcouru par les locomotives, doit augmenter chaque année. Le nombre de milles parcourus par les locomotives doit être à peu près le même chaque année, et s'il y a plus de fret, les résultats généraux doivent naturellement être plus favorables au crédit du chemin. Nous voyons encore que le coût par mille de chemin parcouru par les trains, en 1888, était de 66.33 cents, contre 62.67 cents l'année précédente. Les dépenses par mille de chemin de fer, en 1888, étaient de \$3,723, contre \$3,265 l'année précédente.

Eh bien ! ces choses paraissent prouver qu'il y a un défaut d'administration dans le ministère, que les dépenses d'exploitation ont augmenté dans une proportion qui ne correspond pas avec l'augmentation du trafic, que les dépenses par chaque mille parcouru par les locomotives et les trains, que les frais d'exploitation par chaque mille de chemin, ont dépassé les proportions de l'augmentation du trafic, tandis que le pourcentage aurait dû être moindre qu'il l'a été.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai déjà attiré l'attention de la chambre, dans des occasions précédentes, sur un certain genre de fret que l'on transporte sur ce chemin, et que l'on appelle le charbon des mines de Spring Hill. Un rapport qui nous a été fourni fait voir qu'en 1879 il n'y a eu que 570 tonnes de charbon qui ont été transportées sur ce chemin, tandis qu'en 1887, cette quantité s'est montée à 192,000 tonnes. Que ce soit un avantage ou non pour ce chemin, heureusement que ce n'est pas à nous de juger cela, parce qu'à la page 17 du rapport que j'ai en main, l'on dit :

En examinant le tableau suivant, l'on peut voir que les frais d'exploitation du chemin pour cette année excèdent de \$263,657 les recettes générales. L'on peut attribuer ce résultat aux dépenses qui ont été faites pour maintenir le chemin en opération pour le trafic pendant les tempêtes de l'hiver dernier, et au montant du trafic transporté à prix réduits.

Et à la page 26, l'on dit :

Depuis plusieurs années, je fais remarquer dans le rapport annuel à quel taux extrêmement bas l'on transporte le charbon, et il ne peut y avoir de doute que c'est là une des causes des déficits annuels.

Mais ce n'est pas la première fois que le ministre des chemins de fer a exprimé ces vues devant la chambre. Je ne suis donc pas surpris que quelque temps avant la réunion des chambres, l'on m'ait appris que le gouvernement avait augmenté le taux du fret sur les produits des mines de Spring Hill, sur l'Intercolonial. J'ai déjà fait remarquer, dans des occasions précédentes, que le charbon provenant des mines de Spring Hill devait être mis sur le même pied que les produits des autres industries des provinces maritimes. Il est bien connu que lorsque cette industrie a été établie, moyennant des sacrifices de la part des contribuables du pays, le ministre qui avait alors la charge du ministère des chemins de fer—s'il ne l'avait pas, son influence dans le

cabinet a du moins eu cet effet—a fait transporter le fret provenant de son comté à un taux beaucoup plus bas qu'on ne pouvait l'expédier d'aucun autre comté de la province.

Mais je n'ai pas d'objection à ce que le charbon soit transporté avec perte, pourvu que l'on transporte l'autre fret au même prix; mais je dois m'opposer de toutes mes forces, à ce qu'une industrie du pays soit favorisée aux dépens d'une autre industrie également importante. Je sais que l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) a eu assez d'influence pour faire annuler ce tarif, à son retour, et l'on disait dans les corridors que l'honorable député avait été jusqu'à dire qu'il refuserait d'appuyer l'adresse, lors de la réunion des chambres, si cet arrangement n'était pas fait. Quoi qu'il en soit, c'est une rumeur qui a circulé dans les corridors de la chambre. Je ne blâme pas l'honorable député d'avoir exercé toute son influence légitime, pour assurer ce qu'il considérait être les intérêts de son comté; mais je blâme—quoique quelques-uns de mes amis personnels et politiques pensent autrement—le fait que l'on accorde des préférences à une industrie plutôt qu'à une autre. Je sais qu'à une assemblée récente de la chambre de commerce, à Halifax, l'on a adopté une résolution dont j'ai une copie, et je suis certain que mon honorable collègue en a aussi une copie en mains, demandant au gouvernement de réduire le taux du fret au prix originnaire de $\frac{1}{4}$ pour cent par tonne, au lieu de continuer à exiger le prix qu'il exigeait alors. Mais cela ne change pas mon opinion.

J'ai exprimé cette opinion longtemps avant que la chambre de commerce s'occupe de cette affaire, et je ne suis pas pour changer aujourd'hui, et je ne puis dire autrement qu'une industrie du pays ne doit pas être favorisée aux dépens d'une autre industrie également importante.

Qu'avons-nous vu, l'hiver dernier ?

Ma maison est l'agent de la ligne de steamers du Canada. Il y a eu un an cet hiver, ces steamers ont importé de grandes cargaisons de marchandises anglaises qui ont été expédiées par l'Intercolonial. Cette année, lorsque la saison d'hiver est arrivée, et lorsque la compagnie anglaise fut obligée de s'informer quels seraient les arrangements faits pour le trafic d'hiver, elle a été très surprise d'apprendre que par une communication venant du ministère et envoyée à Moncton, on nous informait, comme ses agents, que le prix du fret, sur les marchandises anglaises, avait été élevé de 5 pour 100. Mais je ne veux pas dire que ces 5 pour 100 n'étaient que sur l'Intercolonial, parce qu'ils étaient divisés entre l'Intercolonial et le Grand Tronc. Vous voyez donc qu'en même temps que l'Intercolonial transporte le charbon à perte, il élève les prix de transport sur les marchandises anglaises qui ont fait la plus grande partie de trafic pendant la saison d'hiver.

Les honorables députés savent que le sucre que l'on envoie en grandes quantités, pendant la saison d'hiver, dans les raffineries de Montréal, est transporté moyennant 20 cents par 100 livres, je crois peut-être qu'on a réduit ce prix actuellement de deux ou trois cents, je n'en suis pas certain. C'est environ 20 cents; et si nous prenons le prix de 20 cents par 100 livres, l'on a réellement exigé \$4 par tonne pour le transport à Montréal, tandis qu'on n'a exigé que \$1.50 par tonne à Spring Hill. Les honorables députés remarqueront la différence entre ces deux montants.

Je puis citer d'autres exemples, pour démontrer que la différence était si grande, qu'il fallait faire un rajustement du tarif.

Mais quel a été l'effet de cette augmentation du tarif ? Les agents des lignes Allan et Dominion, au lieu de faire venir 2,000 tonnes de marchandises en moyenne, à Halifax, comme ils le faisaient l'année précédente, n'en ont fait venir que 150 tonnes—jusqu'à 300 ou 400 tonnes, je crois; je ne suis pas certain que l'on ait dépassé ce montant, et ce doit être 250 ou 300 tonnes, en moyenne, que les steamers an-

glais ont apportées, pour être expédiées par chemin de fer pendant la saison d'hiver.

C'était une politique des plus étranges et des plus inconvenables pour le gouvernement d'élever le taux de fret sur le chemin de fer Intercolonial; et bien que l'on dût s'attendre que le gouvernement eût cherché à attirer le commerce océanique sur l'Intercolonial, et eût cherché à faire de Halifax, un port d'hiver, pour attirer le commerce par cette route, nous voyons au contraire que, dans le même temps, lorsque le fret devait commencer à venir, il a augmenté les prix du fret, et il a chassé tout le trafic à Portland, au lieu de l'attirer sur notre chemin de fer. Je fais encore remarquer cela, pour démontrer de quelle manière imprévoyante et peu propre aux affaires, l'Intercolonial est administré, et je sais que ce que j'exprime ici est le sentiment des députés des deux côtés de la chambre, au sujet de l'administration du chemin dans cette ville d'Ottawa, parce que dans plusieurs occasions, j'ai entendu exprimer l'opinion que celui a la charge du chemin devrait résider ici, afin de se trouver en communication avec tous les postes éloignés.

Voilà les principaux points sur lesquels je désirais attirer l'attention de la chambre. Il y a beaucoup d'autres plaintes de moindre importance pour le public, mais qui en ont autant pour les parties intéressées, et qui demanderaient toute l'après-midi pour les discuter; mais je le répète, il existe un sentiment général de mécontentement au sujet de l'administration du chemin; l'on est sous l'impression qu'il est administré d'une manière imprudente et extravagante, qu'il n'y a aucune autorité ni aucun contrôle, et que quelqu'un devrait être revêtu d'une autorité satisfaisante pour faire marcher le chemin comme du temps que M. Brydges en avait la direction, alors que chaque homme connaissait sa place et était obligé de remplir ses devoirs, et rien de plus. Cela ne se réalisera jamais, et le public ne sera jamais satisfait, jusqu'à ce qu'on place là une personne qui possède la confiance du public plus que ne la possède aujourd'hui l'ingénieur qui a la charge de ce chemin.

C'est avec regret que j'ai fait ces remarques, parce que je n'ai aucun préjugé dans cette affaire, ni d'un côté ni de l'autre; mais il s'agit de l'intérêt public, et comme je représente un comté important, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'attirer l'attention de la chambre sur ces faits que je désire exposer aussi devant le gouvernement, surtout devant l'honorable ministre qui a la direction de ce ministère actuellement, et je le invite à prendre en sérieuse considération une question qui intéresse si vivement notre population. Je suis certain que s'ils veulent se rendre compte eux-mêmes de ces faits, ils s'apercevront que ce que j'ai dit est la vérité. Ils s'apercevront qu'il n'est pas nécessaire et qu'il est inconvenable de transporter certaines marchandises à très bas prix, lorsqu'ils chassent la plus grande partie de notre commerce et l'envoient dans des ports étrangers en élevant le prix du fret sur les articles de ce commerce.

L'on s'est plaint au sujet du transport du sucre raffiné; mais je ne suis pas en position de dire que cela est la faute de l'Intercolonial. Je crois que c'est plutôt de la faute du Grand Tronc. Mais je crois que le gouvernement devrait avoir assez d'influence et de contrôle sur le Grand Tronc, pour empêcher le spectacle auquel nous assistons, chaque semaine, à Halifax, où nous voyons un steamer prendre un chargement de sucre raffiné, pour le transporter à Boston, d'où il est expédié dans les villes de l'ouest. Je crois que si le gouvernement le voulait, il pourrait exercer ce contrôle, et il pourrait faire des arrangements, avec le Grand Tronc, pour que le sucre de Halifax et de Moncton fût transporté dans les villes de l'ouest, aux mêmes conditions que celles qui existaient depuis plusieurs années.

Mon collègue, qui est directeur dans une raffinerie, en connaît plus que moi sur ce sujet, et il peut en parler avec connaissance de cause, mais on m'a dit que 1,500 ou 2,000 barils de sucre étaient expédiés, chaque semaine, à Boston. Si le gouvernement pouvait faire une combinaison ou un

M. JONES (Halifax).

arrangement convenable, et s'il voulait exercer cette influence ou ce contrôle, que le gouvernement de ce pays doit, naturellement, exercer sur une compagnie aussi puissante que celle du Grand Tronc, alors, le gouvernement, du moment qu'il serait prêt à exercer ce contrôle et cette influence d'une manière digne, pourrait arriver à faire un arrangement avec le Grand Tronc, qui permettrait aux manufactures de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, de transporter leurs produits sur l'Intercolonial, aux mêmes conditions que par le passé.

Ce sont quelques-uns des points que le gouvernement, je le répète, devrait considérer, surtout à la vue des résultats peu avantageux du fonctionnement de cette voie. Je pourrais examiner les comptes, relativement aux magasins et autres questions, et les discuter. Je prétends que ces comptes ne sont pas satisfaisants, mais nous devons les accepter tels qu'ils nous sont présentés. Sur le tout, il serait plus satisfaisant si nous avions la preuve claire et explicite, de ce que le gouvernement a en mains, sous ce chef.

Il y a un autre article, qui se rapporte à ce chemin, et qui n'est pas, non plus, satisfaisant, c'est celui que l'on porte tous les ans, au compte du capital. Je vois dans les estimations supplémentaires, qu'une petite somme de \$400, seulement, est portée au compte du capital. Sous ce dernier chef, il peut y avoir des sommes d'argent qui y soient portées avec raison, mais dans certains cas, elles ne devraient pas y paraître. L'année dernière, j'ai dit au regrettable ministre des chemins de fer, que j'avais appris que des wagons à charbon avaient été brisés, à Pictou, lesquels auraient pu être réparés au coût de \$70, mais au lieu de les réparer, on les avait remplacés par des wagons neufs qui coûtaient \$220, afin de pouvoir les porter au compte du capital, tandis que, si on avait payé \$70 pour réparer ces wagons, cette somme aurait été portée aux dépenses courantes. Je puis donner à l'honorable ministre, ainsi qu'à tout autre membre du gouvernement, qui en manifesterait le désir, le nom de celui qui m'a fourni ce renseignement, mais je ne puis pas le faire connaître à la chambre. Le rencontrant sur la rue, il y a quelque temps, je lui ai dit que j'avais mentionné ce fait à la chambre, et qu'il avait été contredit. Il me répondit: "S'il y a nécessité, vous pouvez vous servir de mon nom, et je puis vous fournir les dates et les noms des personnes qui ont brisé ces wagons." Quand j'ajouterai que cet homme était un ferme partisan du présent gouvernement et mon adversaire zélé, on pourra au moins se convaincre qu'il n'y avait aucun motif de politique en cette affaire, mais que le but était seulement de faire connaître au pays la manière dont le chemin de fer Intercolonial était administré.

Je crois qu'un jour viendra, où le pays sera convaincu du fait que, tous les ans, des sommes d'argent considérables ont été portées au compte du capital, au lieu de les porter aux dépenses courantes, et que, dans des circonstances semblables, le gouvernement précédent avait porté aux dépenses courantes. Il est peu satisfaisant, pour le moins, d'être dans l'incertitude au sujet du montant auquel peut s'élever le compte du capital. Nous sommes sur le point de prolonger le chemin de fer Intercolonial à travers l'île du Cap Breton, et j'espère que cette entreprise réussira, mais, outre le chemin de fer Intercolonial, nous avons la ligne du prolongement est, de New-Glasgow à Canso.

J'ai fait observer, l'année dernière, au ministre d'alors, que l'établissement de ce chemin, comme embranchement séparé, n'était pas satisfaisant, et qu'il aurait dû être livré à la circulation comme faisant partie du chemin de fer Intercolonial. Ceux d'entre nous qui ont eu du fret à faire transporter par le chemin de fer Intercolonial et sur une partie de cette ligne de prolongement, savent à quel trouble et à quels inconvénients nous sommes exposés, en étant obligés de préparer des documents nombreux, et de transporter les marchandises d'une ligne à une autre. Pendant que ce chemin de fer Intercolonial transporte les marchandises

anglaises, jusqu'à New-Glasgow, à un certain taux, aussitôt rendu à ce dernier endroit, et bien que les marchandises soient encore sur la ligne du gouvernement, on est soumis à un taux arbitraire, et à un tout autre arrangement, ce qui, à mon avis, est tout à fait contraire aux affaires. Je n'ai jamais pu comprendre sur quel principe, le chemin de fer de prolongement est exploité séparément de l'Intercolonial. Il fait partie du chemin de fer Intercolonial et il devrait être administré d'après les mêmes règlements, mais l'étant séparément, tous les députés de cette chambre comprendront que les dépenses doivent être plus considérables. Ce sont les faits sur lesquels j'attire l'attention du gouvernement, et j'espère que quand nous nous réunirons, l'année prochaine, ou aura remédié à quelques-unes des plaintes que j'ai formulées, et que le résultat prouvera qu'on a suivi un système d'économie dans l'administration du chemin de fer Intercolonial, et que les pertes seront moins considérables, l'année prochaine, qu'elles ne le sont cette année, d'après les documents qui ont été déposés devant cette chambre.

M. KENNY : Je reconnais, ainsi que l'a fait observer mon honorable collègue, que nous ne pouvons pas discuter avec avantage, les questions de chemin de fer, vu la mort regrettable du ministre estimé et respecté qui avait la direction de ce ministère. Je partage les vues de mon collègue sur plusieurs points qu'il a soulevés, mais je crois que je l'ai entendu faire allusion à la mission nationale du chemin de fer Intercolonial, et au fait que nous avons toujours cru qu'il ne réaliserait jamais de profits. Je suis prêt à admettre, avec lui, que le peuple des provinces maritimes désirerait qu'il y eût équilibre entre les dépenses et les recettes de ce chemin.

Mon honorable ami sait, et je l'ai dit à cette chambre, que nous ne pouvions pas avoir une existence nationale sans le chemin de fer Intercolonial, et que j'ai déclaré au cours de mes observations, que le taux du fret devrait être fixé de manière à développer notre commerce interprovincial. Il est que nous n'espérons pas que les recettes seraient immédiatement plus élevées que les dépenses. Je dis, avec mon honorable collègue, que, jusqu'à ce jour, le chemin de fer Intercolonial a été plus avantageux aux provinces d'Ontario et de Québec, qu'aux provinces maritimes. Je veux dire par là, que le chemin de fer Intercolonial a donné à ces provinces d'Ontario et de Québec, la facilité de se procurer un million de consommateurs de plus, et qu'ainsi, il a été plus avantageux à ces provinces, qu'aux provinces maritimes.

Mon honorable collègue a parlé longuement du taux imposé sur le transport du charbon, de Springhill à Montréal. Il n'ignore pas que toute compagnie de chemin de fer, en Amérique, qui peut se procurer le trafic général nécessaire à une population comme celle de Springhill qui augmente tant depuis quelques années, consentirait volontiers à transporter le charbon à un taux peu élevé.

M. JONES (Halifax) : Le taux le plus bas est trois quarts de cent.

M. KENNY : Je puis dire à mon honorable collègue que le charbon est, je crois, transporté de Pennsylvanie à Massena Springs, qui est à peu près la même distance qu'entre Springhill et Montréal, à un taux aussi bas que celui que l'on paie sur le chemin de fer Intercolonial. Je demanderais à mon honorable ami si, en transportant ces 200,000 tonnes de charbon, ce qui est, je crois, la quantité que nous transportons par le chemin de fer Intercolonial, nous pourrions établir dans notre pays un centre comme Springhill, où il y a une population de six à sept mille âmes, sans compter la population des environs, à qui les mines sont avantageuses — je lui demande, s'il ne serait pas sage de transporter le charbon à un taux peu élevé, si nous pouvions établir un tel centre? Pour ma part, je crois que oui, et je crois aussi que c'est dans l'intérêt de tout le pays d'en agir ainsi.

Relativement au taux établi à Springhill, je puis faire observer que mon honorable collègue cite, quand cela lui convient, les opinions émises par la chambre de commerce. Il sait fort bien que la même chambre de commerce, qui a passé la résolution dont il a parlé, en a adopté une autre, à la même réunion, demandant que les taux peu élevés restent en vigueur.

M. JONES (Halifax) : Je l'ai dit :

M. KENNY : L'honorable député doit savoir que cette continuation de ce taux peu élevé a été demandée par le *Morning Chronicle*, de Halifax, et, en conséquence, mon honorable collègue est presque seul à prétendre que ce taux est trop bas. Je crois que la réponse serait suffisante, relativement au taux de fret à Springhill, si je puis assurer à la chambre que mon honorable ami est le soul, de toute sa province, qui partage l'opinion qu'il a émise. Je pense avoir raison de dire que le peuple de la Nouvelle-Ecosse est satisfait de la manière dont ce chemin de fer est administré.

Mon honorable collègue a aussi parlé longuement de l'augmentation dans les taux de fret imposés sur les marchandises anglaises qui sont transportées sur le chemin de fer Intercolonial, durant les mois d'hiver. Je me suis efforcé de me renseigner à ce sujet, et autant que j'ai pu comprendre, le taux a été élevé par le Grand-Tronc, et non par l'Intercolonial.

M. JONES (Halifax) : Si mon honorable ami veut bien me le permettre : j'ai dit que l'augmentation était d'environ cinq pour 100, et que la moitié est pour l'Intercolonial et la moitié pour le Grand-Tronc. Je le donne comme un fait positif, vu que je le sais par le transport des marchandises anglaises sur ces chemins de fer.

M. KENNY : Vu que l'honorable député dit qu'il a un renseignement positif, sur ce point, je suis prêt à l'accepter, mais je crois qu'il admettra que l'augmentation du taux n'a pas été faite par l'Intercolonial, mais par le Grand-Tronc.

M. JONES (Halifax) : Je ne connais rien à cet égard.

M. KENNY : Eh bien ! moi, je le sais. Quant aux taux imposés sur les marchandises anglaises, mon honorable ami est mieux renseigné que je ne le suis, vu que sa maison, à Halifax, représente une ligne de vapeurs océaniques. Ces vapeurs subventionnés se sont entendus avec le Grand-Tronc pour détourner des ports canadiens, les marchandises qui, l'année dernière, étaient déchargées à Halifax ; et ils ont convenu de transporter les marchandises à meilleur marché par Portland que par Halifax, au détriment de cette dernière ville. Je ferai observer en passant, que, quand nous renouvelons les conventions aux vapeurs océaniques, nous devrions exiger que les ports d'arrivée soient ceux de notre pays.

La même remarque s'applique aussi au changement qui, malheureusement, est survenu dans les taux imposés sur le transport, vers l'ouest, des sucres raffinés venant de Halifax. J'ai compris que cela était dû à l'action combinée du Grand-Tronc et du Pacifique canadien. Je ne prétends pas parler d'une manière positive sur ce point, mais, d'après la rumeur, ces deux chemins de fer, agissant, dans l'intérêt de quelques maisons à Montréal, ont élevé leurs taux sur ces sucres, tandis que l'Intercolonial était disposé à les transporter au même prix qu'auparavant. Ainsi, les observations que mon honorable ami a faites, ont laissé croire que l'on devrait blâmer l'administration de l'Intercolonial, relativement au changement survenu dans les taux sur les sucres.

M. JONES (Halifax) : Je n'ai pas dit cela.

M. KENNY : Mais il l'a donné à entendre. Mon honorable ami a signalé une difficulté au sujet de l'Intercolonial, et je suis d'accord avec lui sur ce point, c'est que le bureau d'administration est à Ottawa, tandis qu'il devrait être à Monoton. Le mécontentement qui existe est dû, en grande partie, à la difficulté de fixer des taux spéciaux pour le

trafic. Plusieurs de mes amis se sont plaints du retard qu'ils éprouvaient, sur l'Intercolonial, à se procurer les taux; je me suis renseigné et je sais que ce délai doit être attribué plutôt aux chemins de fer de l'ouest, qu'à l'Intercolonial, vu que celui-ci ne reçoit pas de réponses quand il demande des renseignements sur les taux.

Mon honorable collègue sait que toutes nos plaintes, dans les provinces maritimes, se font nécessairement contre l'Intercolonial, vu que c'est le seul chemin de fer avec lequel nous faisons affaires. Nous entendons souvent, dans la province d'Ontario et dans la province de Québec, des marchands se plaindre des taux établis et de la difficulté qu'ils ont à faire des arrangements avec le chemin de fer du Pacifique canadien et le Grand Tronc. Si on réunissait toutes ces plaintes, l'on verrait si l'Intercolonial est plus blâmable que les autres. D'après ce que je connais — et comme mon honorable ami, je ne prétends pas être un expert en chemins de fer — je puis dire que jamais l'Intercolonial n'a été dans un aussi bon état qu'il l'est aujourd'hui sous le rapport du matériel roulant et des locomotives, et je crois aussi que la voie est aussi bonne que toute autre.

Relativement aux observations de mon honorable ami, sur le compte du capital, on en a déjà parlé dans cette chambre, au cours d'un débat précédent. Il semble exister un désir, chez quelques députés, du moins, de toujours trouver à blâmer les provinces maritimes, en faisant croire que nous sommes un impôt et un fardeau pour la confédération, vu les dépenses qu'entraîne l'Intercolonial.

J'ai tenu à me renseigner sur le coût actuel du chemin. Je vois qu'il a 926 milles de longueur; et, d'après les problèmes de chemins de fer, par Jean, qui est considéré comme une autorité, le coût en moyenne des chemins de fer canadiens seraient de \$61,000 par mille, de sorte que l'Intercolonial coûterait, en moyenne \$50,000 par mille, et je crois que le pays en a retiré la valeur.

Ainsi que mon honorable ami, lui-même, l'a fait observer, le trafic en 1878, alors qu'il se présentait pour se faire réélire — et l'une des principales raisons qu'il invoquait, était le développement du trafic sous le gouvernement dont il faisait partie — le trafic était de 500,000 tonnes par année, tandis qu'aujourd'hui il dépasse 1,250,000 tonnes par année.

Naturellement, nous désirons tous, dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt des provinces maritimes, que les dépenses ne dépassent pas les recettes; mais j'envisage la question au même point de vue que mon honorable ami l'envisageait il y a quelques années, que cette route est une voie nationale; que sans elle, nous ne pouvons pas avoir notre existence nationale; et bien que nous ne pouvons pas espérer qu'elle continue à être un fardeau pour le pays, cependant, nous ne pourrions pas développer notre commerce interprovincial, à moins de transporter les marchandises à des taux raisonnables. Au sujet du taux sur le charbon, j'ai fait voir que le charbon est transporté à meilleur marché sur les chemins de fer américains.

Quant à l'impopularité dont jouissent ce chemin et la personne qui en a le contrôle, je puis dire que cette personne, ainsi que mon honorable ami le sait, a éprouvé les plus grandes difficultés depuis douze mois, vu la maladie de son ministre, et il était très difficile d'exiger de l'administration toute l'attention qu'elle aurait donnée au chemin, dans d'autres circonstances, mais il est toujours plus facile de critiquer que de signaler un remède à ce dont on se plaint. Je suis porté à croire que les personnes dont a parlé mon honorable ami, et qui, suivant lui, sont mes amis politiques et des partisans zélés du gouvernement, que ces personnes, dis-je, quand elles ont examiné la question, ainsi qu'elles l'ont fait, peuvent penser qu'elles sont arrivées à la conclusion véritable. En même temps, je suis prêt à me joindre à mon honorable collègue, et de demander au gouvernement que dans la réorganisation de ce département, le bureau d'administration soit, il est possible, à un endroit plus rapproché qu'Ottawa. Je portais presque envie à mon collègue, vu qu'il

M. KENNY.

est aujourd'hui dans l'opposition, et qu'il est facile de critiquer. Il arrive armé de toutes pièces, et je ne puis que répondre rapidement aux observations qu'il a faites. Ain-i, que je l'ai dit, je ne trouve rien à critiquer dans plusieurs des observations de mon honorable ami.

Nous sommes ici pour critiquer ces dépenses, et aussi longtemps que nous le ferons d'une manière juste et impartiale, le gouvernement acceptera les observations des deux côtés de la chambre.

M. JONES (Halifax): Je désire rectifier un fait mal interprété par mon honorable ami, au sujet des compagnies de steamers qui font des distinctions à l'égard de Halifax. Il a donné à entendre à la chambre que ces compagnies, dans leurs arrangements avec le Grand Tronc, faisaient des distinctions au détriment de Halifax. Eh bien! cela est dû à notre position géographique. Mon honorable ami saura que, quand l'agent du steamer, à Liverpool, a des marchandises à envoyer à Montréal, il demande, naturellement, si les consignataires sont pressés, et s'ils désirent recevoir leurs marchandises *via* Halifax ou Portland. S'ils désirent les recevoir par voie de Portland, la distance de cette dernière ville à Montréal n'est que de 300 milles, tandis qu'elle est de 800 milles de Halifax à Montréal, et naturellement, la compagnie peut les transporter à meilleur marché par Portland que par Halifax.

M. KENNY: Je comprenais que si l'expéditeur, disons à Manchester, allait trouver l'agent de la ligne Allan ou de la ligne Dominion, et qu'il lui demandait quels étaient les taux de fret jusqu'à Montréal, on lui répondait: Si vous envoyez vos marchandises par voie de Portland, vous paierez un certain taux, mais si vous les envoyez par voie de Halifax vous paierez 5s à 7s. 6d. de plus, par tonne. En d'autres termes nous subventionnons des steamers océaniques, pour le transport des malles, pour qu'ils favorisent d'autres ports, au détriment des nôtres.

M. JONES (Halifax): L'honorable député comprendra que ce n'est qu'une question de distance, et c'est 300 milles, contre 800 milles. Naturellement le marché se fait en Angleterre et on doit dire à l'expéditeur que, s'il désire envoyer ses marchandises par Halifax, plutôt que par Portland, la distance est de 800 milles, et qu'en conséquence le prix est plus élevé.

M. KENNY: C'est la première année que l'on fait ces distinctions.

M. JONES (Halifax): Non, la chose a toujours existé.

M. WELDON (Saint-Jean): Je crois que, si mon honorable ami de Halifax (M. Kenny) n'avait pas été entravé par les liens qui le retiennent, il aurait probablement fait une charge contre l'administration du chemin de fer Intercolonial, plus forte que celle que mon honorable ami, qui est à mes côtés (M. Jones), a faite. J'admets volontiers que l'Intercolonial n'est pas destiné à être un chemin de fer qui réalisera de grands profits, et tenant compte des avantages qu'il procure, bien que l'on prétende qu'il a été construit dans l'intérêt des provinces maritimes, il bénéficie, dans une aussi grande proportion, aux provinces de Québec et d'Ontario.

Il n'y a pas de doute qu'il existe un vif mécontentement dans toutes les provinces maritimes, au sujet de l'administration de ce chemin. Je n'ai pas besoin de dire si ce mécontentement est bien fondé, ou non, mais le fait existe, et nous voyons que tous les journaux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, qui appuient le gouvernement, condamnent l'administration sous ce rapport. On s'aperçoit que ce chemin n'est pas construit comme il devrait l'être, que ses dépenses sont trop élevées, qu'il n'est pas administré d'une manière économique, et de plus, qu'il ne donne pas les facilités qu'on était en droit d'en attendre, vu les sommes d'argent considérables qui ont été dépensées. Si une com-

pagnie possédait ce chemin et avait à payer l'intérêt sur les deniers empruntés, elle serait obligée de fermer son compte du capital et de ne dépendre que de ses recettes pour fournir le matériel roulant, et les matériaux. Nous constatons que le nantissement sur ce chemin est très important. Nous voyons que le capital est de \$45,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : \$47,000,000.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je prends les chiffres ronds, \$45,000,000, qui représentent un intérêt de \$1,800,000 par année. Nous voyons que le déficit, en chiffres ronds, est de \$750,000, sur le compte du capital; et réuni au déficit, \$360,000, il s'élève à \$1,000,000, soit un total d'environ \$3,000,000. Si nous examinons les autres voies ferrées, nous devons comprendre qu'il y a quelque chose de déficieux relativement à ce chemin. Sans doute que l'ingénieur qui en a le soin, doit être blâmé, et] peut être doit-il supporter plus de blâme qu'il n'en méritoit, et qu'une bonne partie devrait être jetée sur la manière dont le chemin est administré.

J'admets, avec l'honorable député de Halifax (M. Jones), qu'Ottawa n'est pas l'endroit convenable pour le bureau principal, et que ce dernier devrait être à Moncton. Beaucoup de plaintes et d'inconvénients résultent du fait que les ordres viennent d'Ottawa. Quand un expéditeur désire connaître les taux sur les autres lignes, on les lui communique immédiatement, mais les délais qui ont lieu sur l'Intercolonial, vu que les instructions doivent venir d'Ottawa, sont la cause qu'une grande quantité de trafic est enlevée à ce chemin. L'honorable député a dit que le chemin avait un matériel complet. Je n'ai pas de doute qu'il y a une grande amélioration, et que ce qu'il dit est probablement exact, mais tout cela est porté au compte du capital.

Nous voyons dans les estimations supplémentaires, qui ont été soumises hier, une somme de \$170,000, pour matériel roulant, laquelle est portée au compte du capital, et que d'autres voies ferrées paieraient à même leurs profits. On se plaint aussi du mode suivi pour fixer le taux du fret. Les gens du comté d'Albert se plaignent que les taux, de ce comté à Halifax, sont les mêmes qu'à partir de Rimouski. Dans un cas, le propriétaire d'une carrière de pierre a dit qu'il consentait à payer double prix, pour transporter sa pierre à Toronto, mais qu'il ne pouvait pas faire d'arrangements. Aujourd'hui, les raffineurs de sucre, à Halifax et à Moncton, envoient leurs produits à Boston. Quant à Moncton, le manèment de cet article doit se faire à cet endroit, puis, à Saint-Jean, ensuite à Boston, et ainsi de suite, jusqu'à son arrivée à destination. Il n'est que juste d'ajouter que cela est dû plus au Grand-Tronc qu'à l'Intercolonial, mais que c'est probablement par suite de l'arrangement qui a été conclu entre les deux compagnies, et qui accorde au Grand-Tronc un pouvoir de contrôle qu'il ne devrait pas avoir.

J'ai fait observer, ainsi que mes honorables amis, que le sucre de Halifax et de Moncton était envoyé dans l'ouest, par voie de Boston, au lieu d'être transporté par l'Intercolonial, et je vois, dans le *Telegraph*, de Saint-Jean, édition de mercredi dernier, qu'à une réunion de la chambre de commerce, à Saint-Jean,—

M. R. Ornikshank a dit qu'une grande partie du fret, venant de l'ouest à Saint-Jean, arrivait par voie de Boston, au lieu de venir par l'Intercolonial, ainsi qu'il l'aurait dû. Il proposa que le secrétaire reçût instruction de demander pourquoi le fret ne venait pas par voie du chemin de fer Intercolonial.

M. Hathway répondit à M. Ornikshank d'une manière très satisfaisante. Il fit observer que le fret venant des moulins d'Ontario à Saint-Jean, par voie de l'Intercolonial, coûtait 55 cents, tandis que du même endroit à Boston, il coûtait 35 cents—de Boston à Saint-Jean, huit cents et donnant environ trois cents par baril, pour assurance, le coût total, par voie de Boston, était seulement de 46 cents.

Je ne suis pas prêt à dire si cela dépend de l'Intercolonial, ou non, mais, tous les jours, les journaux portent des accusations contre ce chemin. La semaine dernière, un journal a dit qu'une offre avait été faite pour transporter la pierre

de Newcastle à Matapédia, à \$12 par wagon chargé, tandis qu'on transportait la pierre, de Newcastle à Ottawa, pour l'édifice sur la rue Wellington, à un prix moins élevé.

M. FOSTER : Cela n'est pas exact.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quel était le prix ?

M. FOSTER : \$20 par wagon.

M. WELDON (Saint-Jean) : Une partie de cette somme irait au Grand Tronc, et certainement que l'Intercolonial n'aurait pas plus de \$12, de Newcastle à Québec.

M. FOSTER : De Newcastle à la jonction de la Chaudière à Québec, le taux est de \$20 par wagon.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quelle quantité transporter-on dans un wagon ? Lors de la discussion qui a eu lieu, l'autre jour, au sujet de la nouvelle bâtisse départementale, le ministre des travaux publics a représenté le prix du transport comme beaucoup moins élevé.

M. FOSTER : Nous n'avions alors aucun renseignement sur le sujet ; mais je déclarai que je me procurerais les informations voulues. J'ai maintenant ces informations en ma possession, et je suis en état de dire que le prix du transport jusqu'à la jonction de la Chaudière est de \$20 par wagon.

M. JONES (Halifax) : Le ministre des travaux publics a déclaré que le prix était de 12 centins le pied cube, et qu'il fallait un peu moins de 12 pieds pour une tonne. Le prix serait donc de \$1.44 par tonne, et non, certainement, de \$20 par wagon.

M. WELDON (Saint-Jean) : Les journaux formulent d'autres accusations contre la gestion de ce chemin. On dit que le transport du charbon jusqu'à Québec coûte \$16 par wagon, bien que, d'après un connaissance qui m'est tombé sous les yeux, le transport de Springhill à Saint-Jean coûte \$24 par wagon. On a proposé, l'autre jour, de descendre du bois de Bathurst à Saint-Jean, durant l'hiver, par le chemin de fer Intercolonial. D'après le prix du transport du charbon, le transport du bois coûterait \$6 par wagon ; mais le prix demandé est tel qu'il ne serait aucunement rémunérateur. Un autre fait se rattache aux frais d'exploitation de ce chemin. Lorsque M. Brydges était chargé de la gestion, on murmurait beaucoup, parce qu'il avait son char privé. On parlait partout du char de M. Brydges. On disait que c'était de l'extravagance ; que M. Brydges était un si haut et si puissant personnage qu'il ne pouvait voyager avec le commun des mortels ; mais qu'il lui fallait un char privé, à lui seul. On nous dit, aujourd'hui, qu'il y a un char officiel, le n° 34, à l'usage de M. Pottinger. Il y a aussi le *Cumberland*—l'ancien char de M. Brydges—qui est employé pour le gouverneur général, et il y a, de plus, l'*Ottawa* qui, me dit-on, est maintenant le char officiel ou privé de M. Foster. Enfin, on nous informe qu'il y a encore un autre char officiel.

M. DAVIES (I.P.E.) : Et le "Jamaïca" ?

M. WELDON (St-Jean) : Je ne sais pas si le "Jamaïca" est déjà descendu là, ou non. Dans tous les cas, on annonce qu'un autre char officiel est en voie de construction pour l'ingénieur en chef. Si cela est vrai, nous aurons quatre chars officiels et privés sur l'Intercolonial, au lieu du petit char qu'avait M. Brydges, contre lequel on a tant parlé, et au sujet duquel le gouvernement s'est fait si souvent censurer. La presse formule, tous les jours, contre ce chemin d'autres griefs. Par exemple, on disait, l'autre jour, que les chars fournis par MM. Harris et Cie avaient été construits contrairement aux prescriptions du maître constructeur, et que l'on avait dû ensuite leur faire subir des changements très dispendieux dans les ateliers du gouvernement. Des plaintes de ce genre sont formulées tous les jours, et elles démontrent que l'efficacité de la gestion du chemin laisse à désirer. La plus extraordinaire des histoires qui se débitaient dernière-

mont, c'est qu'à une certaine station de l'Intercolonial, le gardien recevait, durant l'hiver, \$5 par jour pour entretenir du feu destiné à empêcher l'eau du réservoir de geler; mais bien que l'on continue à payer \$5 par jour, il n'y a pas eu d'eau dans ce réservoir depuis plusieurs mois, ce réservoir ayant été détruit par le feu, il y a huit mois. L'approvisionnement d'eau a été discontinué; le réservoir est disparu; mais l'on continue à payer \$5 par jour. Que cette histoire et d'autres du même genre soient véridiques ou non, je n'en sais rien; mais elles sont publiées sans provoquer aucune contradiction. Je crois que l'un des grands abus dont la gestion de ce chemin est coupable, c'est l'emploi d'un nombre d'employés beaucoup plus considérable que le besoin ne le requiert, et ces employés dont on n'a pas besoin doivent plutôt leur position aux influences politiques, qu'à leur expérience en matière de chemins de fer.

Si une compagnie de chemin de fer employait, proportionnellement, le même nombre d'hommes, elle se trouverait en déficit tout comme l'Intercolonial.

Une autre chose qui mérite l'attention de la chambre, c'est le grand nombre d'accidents arrivés aux employés sur ce chemin, comparativement aux accidents arrivés sur les autres chemins de fer. Les rapports faits l'année dernière, établissent que 120 employés ont été plus ou moins blessés.

Je signalerai, de plus, une affaire d'un intérêt local, qui a créé un vif mécontentement à Saint-Jean, et au sujet de laquelle la conduite de M. Schreiber a été condamnée par les deux partis politiques. A la gare de l'Intercolonial, il n'y a pas d'abri pour les charretiers, et le mécontentement de ceux-ci est devenu tel, que les charretiers ont fini par discontinuer de stationner à la gare. J'ai sous les yeux la déclaration d'un charretier avec lequel un rapporteur du journal a eu une entrevue. Le rapporteur le fait ainsi parler :

Nous n'avons jamais pu obtenir aucune amélioration de notre position autour de la gare, et lorsque nous avons fait de l'agitation pour obtenir une place à l'intérieur de la gare, afin de nous mettre à l'abri du mauvais temps, on nous donna une place en dehors, dans la boue, que nos passagers ne pouvaient atteindre sans s'exposer sous les gouttières.

Je puis en parler par expérience.

Le charretier continue comme suit, toujours d'après le même rapporteur :

Mais on nous dit que nous pourrions nous asseoir dans la salle d'attente des hommes jusqu'à l'arrivée des trains, et que quatre minutes après l'arrivée d'un train nous pourrions entrer dans la gare et offrir nos services aux passagers chargés de leur malle. Hier soir, le chef de gare et le gardien de la barrière nous informèrent que tous les privilèges obtenus par nous avaient été supprimés et que, à l'avenir, il ne nous serait plus permis d'entrer dans la gare. La conséquence, ajoute le charretier, c'est que nous avons décidé de boycotter la gare après le 14 du courant. Cette décision est lâcheuse; mais nous sommes incapables de nous tenir en dehors de la gare, durant l'hiver, exposés au vent et au froid. Le charretier, poursuit le rapporteur, a dénoncé en termes très vifs la manière dont les hommes de sa classe étaient traités. Il ajoute, entre autres choses, que, fréquemment, leurs passagers étaient des dames qui, avec de lourds sacs de voyage, se trouvaient obligées de franchir toute la longueur de la gare avant de pouvoir rencontrer un charretier; tandis que, s'il s'agissait d'un magnat de chemin de fer, venant de Moncton ou de tout autre endroit; si un de ces magnats arrive à la ville, un cocher l'attend pour recevoir sa malle dès qu'il met le pied hors du wagon; et la transporter jusqu'à la voiture qui attend au dehors. Tout ce que les charretiers demandent, c'est qu'il leur soit accordé de l'espace à l'intérieur de la gare.

Le rapporteur continue en ces termes :

Toute histoire a deux côtés, et dans le présent cas, il n'y a aucun mal à faire voir le pour, et le contre. Lorsque cette barrière qui a causé tant de trouble a été posée, le chef de gare accorda aux cochers le privilège de s'asseoir dans la salle d'attente, jusqu'à ce que le train fit son entrée dans la gare. Ils étaient alors obligés de stationner en dehors, et cette concession aurait probablement toujours donné satisfaction, si l'officier qui était chargé de maintenir le bon ordre, n'avait pas négligé de dénoncer les quelques cochers qui abusèrent du privilège qu'on leur accordait. Comme conséquence de cette négligence de la part de l'officier, les violeurs des règlements devinrent plus hardis, et, finalement, le chef de gare crut qu'il était nécessaire de supprimer les privilèges qu'il avait accordés. Mais cette suppression se trouvait être une dureté vicieuse des cochers qui s'étaient conformés aux règlements.

Par suite de cette difficulté, le surintendant divisionnaire descendit, et ayant rencontré les cochers, il s'engagea à faire quelques arrangements de nature à les protéger contre M. WALDON (Saint-Jean).

le mauvais temps. Nous savons tous qu'à certaines saisons de l'année, il est impossible aux charretiers de stationner en dehors pour accommoder le public. Le surintendant divisionnaire fit des démarches pour leur procurer un abri. Les charretiers attendirent pendant quelque temps; mais la promesse du surintendant ne fut pas remplie. Cependant, sur cette promesse, ils reprirent leur ancienne position à la gare. Mais rien ne fut fait en leur faveur, et le 9 février dernier, le maire de Saint-Jean écrivit au gérant la missive ci-dessous, que je trouve dans un journal local :

Le 9 courant, le maire Thorne écrivit au gérant des chemins de fer du gouvernement, M. Schreiber, pour appeler son attention sur la promesse faite par M. Wallace, surintendant divisionnaire de l'Intercolonial, au sujet de la construction d'un abri pour les cochers qui stationnent à la gare de Saint-Jean, et il annonçait poliment à M. Schreiber que cet abri n'avait pas encore été construit. Son Honneur a reçu, hier, une réponse extrêmement laconique, qui est ainsi conçue :

OTTAWA, 16 février 1889.

HENRY J. THORNE, Gér., maire de Saint-Jean, N.-B.

MON CHER MONSIEUR, — J'accuse réception de la vôtre datée du 19 courant, et en réponse, je prends la liberté de vous demander si les autorités municipales de Saint-Jean se croient obligées de procurer un abri aux charretiers sur les places qu'ils occupent dans les rues, où ils se tiennent probablement les deux tiers du temps.

Votre tout dévoué,

COLLINGWOOD SCHREIBER.

Or, je ne crois pas qu'il fût courtois ou convenable d'adresser une lettre de ce genre au premier magistrat de la ville de Saint-Jean, et cette manière de traiter les charretiers souleva un vif sentiment d'indignation. A une assemblée tenue peu après la publication de cette lettre, pour discuter la question de la ligne courte, des conservateurs proposèrent une résolution condamnant la conduite de M. Schreiber dans cette affaire, et cette résolution fut adoptée à l'unanimité. Je cite cet exemple pour montrer l'injustice avec laquelle les charretiers de Saint-Jean ont été traités, et aussi, pour montrer comment les affaires publiques sont administrées, et le mécontentement qui règne au sein des classes de la société.

Le présent exemple fait voir que la manière dont l'Intercolonial est géré n'est pas seulement préjudiciable aux intérêts publics, mais aussi aux intérêts du chemin, lui-même; cela fait voir aussi que l'Intercolonial ne peut être exploité aussi avantageusement qu'il le serait si son bureau central était à Moncton ou à tout autre endroit plus commode qu'Ottawa, qui est trop éloigné même de l'extrémité occidentale de la ligne.

J'ai fait voir comment le trafic de Moncton est d'une manière ou d'une autre attiré par d'autres voies de communication. Cette question devient d'autant plus importante que, à l'arrivée de la saison d'été, il y aura deux autres voies ferrées qui feront concurrence à l'Intercolonial. L'une de ces voies est le chemin de la Rivière du Loup qui traverse le comté de Témiscouata jusqu'à Edmundaton, ainsi que les comtés du Nouveau-Brunswick jusqu'à son raccordement avec le chemin de fer du Nouveau-Brunswick. Par ce nouveau chemin de fer, une personne partant de la Rivière du Loup peut arriver à Saint-Jean en même temps qu'il serait arrivé à Campbellton par l'Intercolonial.

Puis, nous avons la ligne courte. Vous voyez donc combien il importe qu'une enquête rigoureuse soit faite sur l'administration du chemin et qu'une économie plus grande soit pratiquée.

Je dirai maintenant un mot des matériaux emmagasinés. Je ne sais pas, à la vérité, un homme de chemin de fer, et je ne puis comprendre tout ce qui concerne un chemin de fer aussi bien que celui qui en fait une spécialité; mais il me semble que l'on a accumulé, durant la présente année, une quantité énorme de matériaux dont la valeur est d'environ un demi-million de piastres. L'année dernière, l'Intercolonial avait du matériel en magasin pour \$700,000. Il me semble que, avec les facilités que nous avons maintenant pour remplir nos magasins, la possession d'une aussi grande quantité de matériaux exposé à la tentation de s'en défaire,

ou de les gaspiller, bien que je ne prétende pas cela soit arrivé. Nous sommes tous, dans les provinces maritimes, intéressés aux succès de ce chemin, et l'on est généralement mécontent de sa gestion.

Le comité lève sa séance, et comme il est six heures, l'Orateur quitte son siège.

Séance du soir.

CHEMIN DE FER GRAND OCCIDENTAL-NORD.

La chambre s'occupe des amendements faits par le sénat au bill (n° 49) concernant la compagnie du chemin de fer d'Alberta et Athabaska, et à l'effet de changer le nom de la compagnie en celui de "La compagnie du chemin de fer Grand Occidental-Nord.

M. DAVIES: L'amendement fait par le sénat est l'insertion du mot "Alberta," après les mots Grand Occidental-Nord."

M. COLBY: Je demande la permission de proposer

Que les dits amendements soient amendés en retranchant "Alberta" après "Occidental-Nord," et en insérant "du Canada" après "compagnie" dans la dixième ligne du bill, et dans la troisième ligne du titre de ce bill.

Lorsque ce bill était devant le comité du sénat, on a cru que le nom ressemblait trop à celui d'une autre compagnie de chemin de fer "la compagnie du grand Occidental-Nord central, et sans prendre le temps de consulter les intéressés le mot "Alberta" fut inséré. J'ai reçu subséquemment de Londres un télégramme des intéressés m'exprimant leur préférence pour le titre que je propose. J'ai communiqué ce télégramme à l'honorable sénateur qui a soulevé l'objection, de sorte que ma proposition ne rencontrera, je suppose, aucune opposition.

L'amendement est adopté.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

La chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (n° 68) concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. (M. Kirkpatrick).

(En comité.)

M. EDGAR: J'ai donné avis, l'autre jour, que je proposerais un amendement, lorsque la chambre siégerait en comité sur le présent bill; mais après mûre réflexion, je suis arrivé à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire de proposer cet amendement. Cependant, bien que je n'aie aucun amendement à proposer, je désire soumettre à l'examen du comité quelques considérations générales.

Vu les sommes énormes versées, vu les grands intérêts que le Canada possède dans cette entreprise du chemin de fer canadien du Pacifique, je crois que mon temps ne sera pas perdu si je consacre quelques instants, à appeler l'attention de la chambre sur le caractère général de la présente législation. La compagnie du chemin de fer du Pacifique n'a pas été seulement considérablement subventionnée par le Canada; mais aujourd'hui, le paiement de l'intérêt de 3 pour 100 sur son capital-actions, jusqu'à concurrence de \$65,000,000, est garanti par le gouvernement fédéral, ou plutôt le gouvernement devra payer cet intérêt sur ce capital pendant les quatre années qui vont suivre. De plus, en vertu de la législation adoptée lors de la dernière session, le gouvernement fédéral a garanti le paiement de l'intérêt de 3½ pour 100 sur des obligations additionnelles de la compagnie au montant de \$15,000,000. En réalité, la question du succès de ce chemin de fer est d'une importance vitale pour le Canada. L'avenir du Canada dépend en grande partie, aujourd'hui, du chemin de fer canadien du Pacifique, et, comme le faisait remarquer un écrivain américain, il n'y a pas longtemps, l'on peut dire que le "Canada est monté sur

des roues." Quel sera l'effet de la législation proposée? Pas plus tard que l'année dernière, on demandait à la chambre d'appuyer une proposition à l'effet de garantir le paiement de l'intérêt de 3½ pour 100 sur des obligations de la compagnie au montant de \$15,000,000. Cette garantie entraînait une charge de \$525,000 par année sur le pays, si la compagnie manquait de payer l'intérêt sur ses débetures. Sir Charles Tupper qui était chargé de cette législation, expliqua la position dans laquelle se trouvait le pays relativement aux garanties données par le chemin de fer, et voici comment il s'exprimait en réponse à certaines observations faites par quelqu'un de la gauche:

L'honorable député sait-il que nous avons la seconde hypothèque; que la compagnie ne peut donner pour une seule piastre de garantie additionnelle sur le chemin de fer canadien du Pacifique, et que la première hypothèque sur cette énorme entreprise et cette immense propriété, et après laquelle nous sommes colloqués, n'est que de \$35,000,000.

Je suppose que sir Charles Tupper disait la vérité l'année dernière. Mais lorsque le présent bill deviendra loi, la position du gouvernement sera bien différente, parce que les changements proposés nous placeront à la suite de \$120,000,000 d'obligations, qui auront priorité sur notre seconde hypothèque. Telle est la position que nous occuperons. Je ferai voir au comité comment j'arrive à ce chiffre. La compagnie du Pacifique a émis sur sa ligne principale et ses embranchements des obligations de première hypothèque au montant de \$35,000,000, dont sir Charles Tupper a parlé. Mais sous une forme ou une autre, comme cela est indiqué par l'annexe du présent bill, la compagnie est liée par des obligations diverses additionnelles au montant de \$52,000,000, qu'elle propose d'acquitter dans le même temps qu'elle paiera, ou sera autorisée à payer ou à racheter les \$35,000,000 d'obligations hypothécaires sur sa ligne proprement dite.

C'est donc une dette hypothécaire de \$87,000,000 dont il s'agit dans le présent bill, et comment veut-on opérer? La compagnie demande l'autorisation d'émettre des actions débetures consolidées pour payer non-seulement la totalité des \$35,000,000 que j'ai déjà mentionnées, mais aussi la totalité des \$52,000,000 d'obligations hypothécaires émises sur les chemins affermés; elle demande, de plus, et avec assez de raison, l'autorisation de capitaliser la nouvelle émission, si elle réussit à réaliser un profit par la conversion de l'ancienne dette hypothécaire en la nouvelle, et en payant sur celle-ci un taux d'intérêt moins élevé. Si elle réussissait à substituer sa nouvelle émission à ses anciennes obligations, à raison de 4 pour 100 d'intérêt, ou à un taux moindre que celui payé sur les anciennes obligations, elle pourrait émettre pour \$109,000,000 d'obligations à 4 pour 100, au lieu de faire une émission de \$87,000,000. Le profit à réaliser serait considérable; il s'éleverait à \$21,000,000, si l'échange pouvait être effectué de suite. Je sais très bien qu'elle ne pourrait réaliser la totalité de ces \$21,000,000 au moyen de l'échange; mais dans des conditions favorables, son profit serait très considérable. Je ne pourrais dire à combien de millions s'éleverait ce profit; il n'est pas probable qu'il approcherait de \$21,000,000; mais ce dernier chiffre est le maximum que la compagnie pourrait atteindre.

J'ai dit il y a un instant que, si le présent bill devenait loi, la première hypothèque ayant priorité sur la nôtre serait élevée à \$120,000,000. Cette somme se composerait de ces \$109,000,000, dont je viens de parler, et aussi de l'émission ultérieure d'actions-débetures consolidées de £500 sterling par mille du chemin de la compagnie. Cette dernière émission produirait environ \$12,500,000, ce qui, ajouté aux \$109,000,000 ci-dessus, créerait, comme je l'ai dit, une charge d'environ 120 millions de piastres sur le chemin de fer du Pacifique, au lieu de celle de \$35,000,000 dont parlait sir Charles Tupper, l'année dernière. Or, cette hypothèque de \$120,000,000 aurait priorité sur la garantie de plus d'un demi-million de piastres par année qu'a le gouvernement, comme cette priorité existe en faveur de l'hypothèque

actuelle de \$35,000,000. Il y aurait, toutefois, cette différence: l'hypothèque de \$35,000,000 est sur le chemin de fer du Pacifique proprement dit, tandis que la nouvelle émission de \$120,000,000 comprendrait la ligne principale et les chemins afferméés.

La question à considérer maintenant—et je suppose que le gouvernement l'a examinée—est de savoir si, avec les \$109,000,000 portant première hypothèque sur le chemin de fer canadien du Pacifique et les chemins afferméés, il reste une aussi bonne garantie qu'aparavant pour la créance du gouvernement. Je ne vois pas comment nous pourrions mieux faire comprendre cette question qu'en posant cette autre question: Qu'est-ce que représentent les \$35,000,000 d'obligations de première hypothèque, vis-à-vis du coût total du chemin du Pacifique? D'après le dernier rapport annuel de la compagnie du Pacifique, celle-ci prétend que son chemin coûte \$180,000,000, c'est-à-dire, le chemin grevé d'une première hypothèque de \$35,000,000, et la seule hypothèque que possède le gouvernement. Le coût total du chemin se décomposerait comme suit: la ligne principale et ses embranchements, \$135,000,000; les sections construites par le gouvernement, \$35,000,000; l'équipement, \$10,000,000. Le coût peut être plus élevé maintenant; mais telle en était l'estimation en 1887. Or, \$35,000,000 forment à peu près 20 pour 100 du coût total.

Voyons, maintenant, aussi approximativement que possible, pour ce qui regarde le coût des chemins afferméés, quelle proportion représentent les \$52,000,000 d'obligations dont on libère les chemins afferméés, pour en grever toute l'entreprise du Pacifique.

Je suppose, présentement, que la compagnie du Pacifique a le droit d'hypothéquer tous ces chemins afferméés; je suppose, présentement, que son titre sur ces chemins est absolu et qu'elle peut les hypothéquer comme elle a pu hypothéquer sa ligne principale pour \$35,000,000. Mais je ne crois pas qu'elle ait ce droit, et le présent bill ne mentionne pas qu'elle l'ait, même sur ces chemins afferméés. Le bill permet seulement d'hypothéquer l'affermage. Cet affermage peut être l'équivalent, ou non, de la pleine valeur du chemin grevé d'hypothèques. Supposons que cet affermage que la compagnie du Pacifique hypothèque vaille autant que la propriété elle-même, quelle proportion représenteraient les \$52,000,000 vis-à-vis la valeur totale de ces chemins afferméés? Je ne connais pas quelle information la compagnie est prête à fournir à la chambre sur ce point, ou quelle information le gouvernement peut donner, lui-même; mais j'en fais une estimation partielle qui, j'ose le dire, pourra aider à faire une estimation de la valeur. Le réseau de chemins afferméés, le plus considérable qui soit dans l'annexe du présent bill, est celui d'Ontario et Québec, qui comprend le réseau du "Toronto, Grey et Bruce." Ce double réseau, (d'après le rapport de la compagnie) comprend 745 milles, et je constate, d'après l'annexe, que les obligations dont ils se trouvent grevés se montent à environ \$25,000,000. Or, quelle proportion par mille cette charge de \$25,000,000 sur les 745 milles représente-t-elle? On trouvera, je crois, que cette proportion est de \$33,000 par mille. Je n'hésite pas à dire que cette charge représente la totalité du coût du réseau d'Ontario et de Québec, y compris le "Toronto, Grey et Bruce."

Je ne crois pas me tromper de \$1.00 par mille, et voici pourquoi. J'ai consulté les statistiques relatives au coût du "Toronto, Grey et Bruce", et, d'après les rapports fournis à la législature d'Ontario et les documents sessionnels de cette législature, pour l'année 1877, je constate que le coût des 191 milles de ce chemin de fer est de \$19,208, par mille, et ce chiffre est emprunté au rapport que la compagnie a adressé au gouvernement.

Cependant, la compagnie n'a pas payé tout ce montant, parce qu'il y a à déduire les \$6,700, par mille, octroyés par le gouvernement, ainsi que les primes des municipalités. Mais il ne s'agit pas de ce que la compagnie a payé, mais

de ce qu'a coûté la construction. La capital-actions originaire a été, naturellement, absorbé; les subventions du gouvernement ont toutes été versées, et le coût total du chemin de fer s'est monté à \$19,000, par mille. Il y a eu un changement de voie qui a coûté de \$3,000 à \$4,000, par mille. De sorte que le coût total du chemin de fer "Toronto, Grey et Bruce" a été certainement au-dessous de \$25,000, par mille, et "l'Ontario et Québec," dont il fait partie, est maintenant hypothéqué pour \$33,000 par mille. Le chemin de fer "Credit Valley" fait aussi partie de ce réseau. On n'a pas soumis des états complets, indiquant le coût de cette dernière ligne; mais, à Toronto, des ingénieurs et autres spécialistes prétendent qu'elle coûte moins que le chemin de fer "Toronto, Grey et Bruce", et je sais, moi-même, qu'elle ne coûte pas plus. Tout en admettant que "l'Ontario et Québec," de Toronto à Montréal, coûte beaucoup plus que les autres chemins, la somme de \$33,000, par mille, est une bonne moyenne à allouer pour le coût.

C'est à la chambre de considérer si le changement de position que l'on propose sera avantageux au pays. De plus, je n'ai pas encore dit un mot de l'emprunt additionnel de \$12,500,000 que l'on projette; que l'on veut appliquer à l'équipement et qui créera des obligations ayant aussi priorité sur les actionnaires et sur le gouvernement.

Pour ce qui regarde les actionnaires, le présent bill contient une disposition prescrivant qu'ils ne seront pas liés à moins que les deux tiers d'entre eux n'acceptent cette proposition d'emprunt. Nous n'avons donc pas besoin de nous inquiéter des actionnaires. Mais le gouvernement et le parlement ne seront pas appelés à voter sur cette proposition d'emprunt ou discuter cette proposition, après que le présent bill sera devenu loi, et c'est une raison de plus qui doit nous engager à nous occuper ici de cette disposition.

Il peut être, ou ne pas être avantageux pour la compagnie de se faire autoriser à emprunter \$12,500,000 de plus pour équiper ses lignes, mais lorsqu'on demande à la chambre ce pouvoir, nous avons assurément droit à des explications sur ce que sont devenus les \$15,000,000 que la compagnie a empruntés il y a moins d'un an, avec la garantie du Canada, pour le même objet. Au cours de la dernière session, nous avons autorisé, par un acte, la compagnie à émettre des obligations pour un montant de \$15,000,000, dont nous avons garanti l'intérêt, et cet argent devait être appliqué de trois manières: \$5,000,000 à compte du capital, pour construire des bâtisses, construire des ponts permanents et faire d'autres améliorations; \$5,000,000 pour matériel de roulage, locomotives, wagons à marchandises et à voyageurs; pour améliorations nécessaires sur la ligne principale, grogniers, ponts et chevalets, plus de \$4,000,000; cette somme devait être divisée en trois parties presque égales, et appliquée presque absolument aux mêmes fins pour lesquelles cet emprunt est demandé aujourd'hui. Si, il y a un an, la compagnie avait besoin pour ces fins d'au moins \$12,000,000 sur les \$15,000,000, et qu'elle soit obligée de venir aujourd'hui demander à la chambre une somme supplémentaire de \$10,000,000, je crois que nous devrions avoir une garantie raisonnable qu'elle ne viendra pas encore, l'an prochain, demander au parlement un autre montant de \$10,000,000. Nous avons incontestablement droit à des explications sur ce point. De plus, la compagnie avait donné au gouvernement certaines sûretés pendant la dernière session, en l'autorisant à retenir l'intérêt qu'il pourrait retirer sur les ventes des terres. Le principal appartient aux fidéicommissaires, qui le détiennent comme garantie pour les \$15,000,000 d'obligations. J'aimerais à savoir, et le gouvernement peut nous le dire tout de suite, combien il a retiré de la vente de ces terres depuis la dernière session. Cela pourra nous donner une idée du chiffre auquel s'élèvera probablement l'intérêt sur le produit net de la vente des terres, comme sûreté de la garantie qu'il a donnée. J'ai dit, il y a quelques instants, qu'en examinant la nature de la garantie qu'auraient les porteurs des nouvelles obligations de \$109,000,000,

je supposais que les lignes affermées par la compagnie l'étaient pour leur pleine valeur. Je supposais que l'intérêt de ces lignes équivalait à une propriété libre. Si la compagnie les a affermées pour une période de mille ans — à perpétuité, en un mot, — et qu'elle n'ait à payer d'autre loyer que les charges dont sont grevés les chemins de fer et qui sont mentionnées dans cette annexe, il se peut que la garantie, en vertu de la nouvelle hypothèque, repré sente simplement la faculté de réméré, ou la propriété libre de ces chemins de fer en sus de ces charges. Nous n'avons point d'informations — et je ne sais pas où je puis en obtenir — sur la nature de ces baux, que l'on propose de transporter virtuellement aux nouvelles sociétés qui vont aller contre la propriété. Si toute la garantie, embrassant les lignes affermées, ne vaut pas sur les \$109,000,000 autant que les \$35,000,000 sur le premier emprunt, c'est un très mauvais marché pour le gouvernement, et ça demande des explications. Je ne puis croire que l'on prétende que la valeur annuelle de toute l'entreprise, ou que la plus grande partie de sa valeur se trouve dans ces lignes affermées. On ne dira assurément pas au pays, qui a dépensé tant de millions pour le chemin de fer du Pacifique canadien, que la plus grande partie de la valeur de tout le réseau de voies ferrées aujourd'hui exploitées par la compagnie se trouve dans ces lignes affermées. On serait porté à croire que c'est là la prétention, parce que l'on propose de prendre \$52,000,000 sur ces lignes et d'en affecter une part à la ligne principale du chemin de fer du Pacifique canadien, dans la proportion de 52 contre 35. Les points que j'ai soulevés méritent la considération de la chambre, et demandent des explications de la part de l'honorable député qui est chargé du bill.

Sur l'article 3,

M. KIRKPATRICK : Je désire changer les mots " par le vote d'au moins les deux tiers des actionnaires," en leur substituant les suivants : " par au moins les deux tiers des votes des actionnaires."

Sur l'article 4,

M. EDGAR : Cet article dit que les obligations consolidées seront émises pour les fins mentionnées dans les divers articles. Aucune fin n'est mentionnée.

M. KIRKPATRICK : Oui. Le bill a été amendé en comité, et dit " pour les fins générales de la compagnie."

M. JONES (Halifax) : En proposant l'amendement dont j'ai donné avis, il va me falloir repasser peut être un peu en détail tous les faits qui se rattachent au chemin de fer du Pacifique canadien. On se souvient que le parlement a voté une somme d'argent pour la construction d'une ligne courte de chemin de fer allant à Saint-Jean et à Salisbury, afin d'abrèger la distance pour atteindre Halifax. Ce crédit de \$250,000 devait être employé à l'achèvement complet de la ligne. Après que la chambre eut voté ce crédit, il appert du rapport du ministre des chemins de fer et canaux, page 27 :

La compagnie du chemin de fer Intercolonial ayant demandé les dites subventions, ayant convenu de se conformer aux conditions et exigences voulues, et ayant établi qu'elle était en mesure de construire et d'exploiter le chemin, contrat fut passé avec elle le 14 décembre sous l'autorité d'un arrêté du conseil du 19 novembre précédent ; par ce contrat, elle s'engageait à construire, pour le 1er juillet 1889, une ligne partant d'un point sur la rive sud du Saint-Laurent à ou près Oughnavaga, à environ neuf milles en amont de Montréal, et allant se raccorder au chemin de fer Intercolonial à Moncton.

Pour bien comprendre cette question, il est nécessaire que ces détails soient exposés à la chambre, parce que ce soir nous discutons cette question en présence d'informations complètes, que nous ne possédions point lorsqu'elle a été débattue à une époque précédant de la session. Nous étions alors sous l'impression, par suite des déclarations faites à Halifax, par l'ancien ministre des finances, et répétées ensuite dans cette chambre, qu'un contrat régulier avait été signé entre le gouvernement et le chemin de fer du Pacifique

canadien pour la construction de cette ligne jusqu'à Salisbury pour se raccorder à l'Intercolonial. Depuis lors, les documents demandés ont été produits, et le gouvernement n'a pu donner la moindre preuve à l'appui de la déclaration faite par le ministre des finances, en présence des ministres, et tendant à créer l'impression que le ministre des finances a essayé de créer à Halifax, qu'il existait un contrat entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour la construction de la ligne jusqu'à Salisbury.

Le rapport continue :

Subséquent, la compagnie du chemin de fer Intercolonial vendit ses intérêts dans ce contrat à la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest, et les membres de cette dernière compagnie furent acceptés comme entrepreneurs par un arrêté du conseil du 13 de novembre 1886 ; le contrat fait sous l'autorité de cet arrêté porte la date du 6 décembre de la même année.

La compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest ayant, par sa charte, le pouvoir de faire des arrangements pour traverser l'état du Maine, obtint de la compagnie du chemin de fer du Maine central le privilège d'acquiescer le droit de circulation sur la partie de son chemin qui se trouve entre Mattawamkeag et Vanceborough, sur la ligne frontière. Ces arrangements furent sanctionnés par un arrêté du conseil du 30 décembre 1886.

Les subventions votées par le parlement pour l'exécution de cette entreprise s'élevant en totalité, comme il est dit plus haut, à \$250,000 par année pendant vingt ans, il devint nécessaire de répartir cette somme de manière à assurer la construction des chaînes devant se raccorder aux chemins qui existent déjà dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, et qui conduisent aux ports en question.

En conséquence, il fut fait une estimation des différentes sections de la ligne explorée, telle qu'adoptée et comme résultant d'un arrêté du conseil fut passé le 14 juin 1886, partageant la subvention comme suit : Pour la section comprise entre le fleuve Saint-Laurent et Lennoxville, \$71,100 ; la section comprise entre Lennoxville et la rivière à l'Original, 8 milles environ à l'est de la frontière occidentale qui sépare la province de Québec de l'état du Maine, 89 milles, est couverte par le chemin de fer International déjà construit. Pour la section de 174 milles comprise entre la rivière à l'Original et Mattawamkeag, station sur le chemin de fer du Maine central, \$115,500 ; pour la section comprise entre Mattawamkeag et la station Harvey, sur le chemin de fer du Nouveau-Brunswick, distance de 81 milles, des arrangements de circulation ont été faits avec les chemins de fer qui existent déjà. Pour la section comprise entre Harvey et un point situé sur l'Intercolonial près de la station Salisbury, \$63,400. Le reste de la distance jusqu'à Moncton par l'Intercolonial.

Dans ces circonstances, il est manifeste que le gouvernement a approuvé ce transport fait par la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest, de la partie de son contrat relative à la construction de son chemin jusqu'à Mattawamkeag, et ayant passé à cet effet un arrêté du conseil, il savait naturellement qu'en vertu de cet arrangement la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien n'était pas légalement obligée d'aller d'un pied au delà de Mattawamkeag. Cependant, par cette entente claire et précise dont la chambre est présentement saisie, nous sommes mis en présence d'un état de choses qui était censé avoir existé, d'après la déclaration faite par l'ancien ministre des finances. Je n'ai besoin que de citer ici un extrait du discours de cet honorable ministre. Voici ses paroles :

Lorsque cette compagnie a déclaré par l'acte le plus solennel et le plus important qu'il lui fût possible d'accomplir — en signant un contrat par lequel elle s'est engagée à construire non seulement la ligne courte de chemin de fer qui vient à Saint-Jean, mais aussi la ligne courte de chemin de fer, qui s'étend de Frédéricton à Moncton, en passant par Saint-Jean, car cela est stipulé dans le contrat, et c'est l'entreprise qu'elle va se mettre immédiatement en frais d'exécuter.

Voilà la déclaration faite par l'honorable ministre des finances à Halifax, et plus tard, dans cette chambre. Dans cette occasion, j'ai dit au ministre des finances :

Si je suis bien renseigné, elle est occupée à construire l'embranchement depuis Mattawamkeag jusqu'au chemin de fer central, et l'ouvrage n'avance point sur l'autre embranchement. Je sais que l'on dit que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien en a la charge, mais il me semble que le gouvernement devrait s'occuper de ces chemins, lorsque des deniers publics sont appliqués à leur construction.

Sir CHARLES TUPPER : Certainement, c'est avec elle que le contrat a été passé.

On a dans ce qui précède, la déclaration faite au nom du gouvernement par le ministre des finances, à Halifax d'abord, et ensuite devant cette chambre, en présence de ses collè-

gues, qui savaient la chose, devant les membres de cette chambre dont quelques-uns étaient intéressés dans le chemin de fer du Pacifique canadien, et connaissaient sans doute les faits, comme les connaissait le gouvernement. Nous devons tenir le gouvernement responsable, lorsqu'il connaissait les arrangements faits en vertu de l'arrêté du conseil, d'avoir laissé le pays sous cette impression, qui était fausse. Je me rappelle qu'au cours de la dernière session, un député ayant accusé un de ses collègues d'avoir dit une fausseté, l'orateur a décidé qu'il n'était pas conforme aux usages parlementaires de dire que c'était une fausseté, ou une fausse assertion, mais en même temps, il a dit qu'il n'était pas contraire aux usages parlementaires de citer une preuve établissant que la personne en question avait faussement représenté les faits ou avait dit une chose fausse. Dans le cas actuel, je n'ai qu'à rappeler ce que le ministre des travaux publics a dit l'autre jour en comité, savoir: qu'il n'existait point et n'avait jamais existé de contrat avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour la construction d'un seul pied de cette ligne au delà de Mattawamkeag, en présence d'une pareille déclaration de la part du gouvernement contredisant carrément les assertions répétées de l'ancien ministre des finances, je laisse à la chambre à juger si l'ancien ministre des finances occupe devant le pays une position bien honorable dans cette affaire. Je n'exonère pas de tout blâme la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, parce que ses représentants étaient présents et ont entendu les déclarations du ministre des finances. Ils sont solidaires de cette déclaration, tout comme s'ils l'avaient faite eux-mêmes, car s'il se fait au parlement une déclaration touchant un affaire dans laquelle d'autres personnes sont intéressées ou sont censées l'être, et que ces personnes gardent le silence et approuvent tacitement l'assertion faite par un membre de cette chambre, elles deviennent solidaires de cette assertion, et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien est solidaire sous ce rapport de la déclaration faite par l'honorable ministre des finances.

Cette question a très fortement intéressé les habitants des provinces maritimes et ceux de ma propre ville. L'impression créée là a généralement été acceptée, à cause de la déclaration faite par l'ancien ministre des finances. Ils ne voulaient pas croire, et je ne voulais pas croire—je n'ai jamais douté un seul instant de l'exactitude de cette déclaration—je ne voulais pas croire qu'un homme occupant dans le pays la haute position de l'ancien ministre des finances, qu'un homme qui avait pendant longtemps conduit toutes ces négociations, serait venu à Halifax faire cette déclaration dans un but politique, dans un temps où l'intérêt public était fortement éveillé au sujet de ce chemin de fer et de son achèvement. Ils auraient été plus étonnés, et je crois que les membres de la chambre partageront cet étonnement en voyant que le ministre des finances a non seulement fait cette déclaration à Halifax, mais qu'il l'a répétée ici délibérément, en présence de ses collègues qui, dans ces circonstances, ont partagé la responsabilité de cette déclaration.

J'ai dit que les habitants des provinces maritimes s'intéressaient vivement à l'achèvement de cette ligne. J'ai ici une circulaire que vient de publier la chambre de commerce de Halifax, nouvelle association commerciale qui ne fait pas de concurrence à l'ancienne chambre de commerce, mais qui est composée d'autres commerçants de cette localité. Cette circulaire traite principalement de cette question de la ligne courte. Il y est dit:—

Attendu que le gouvernement fédéral a accordé de fortes subventions à certains entrepreneurs, pour construire et exploiter une ligne courte de chemin de fer destinée à relier les ports de Saint-Jean et de Halifax au chemin de fer du Pacifique canadien et autres voies ferrées des provinces de l'ouest, et établir par là des communications complètes et rapides par chemin de fer entre les deux océans; et

Attendu que cette ligne courte a été promise aux provinces maritimes comme une espèce de compensation pour les fortes charges créées par la construction du chemin de fer du Pacifique canadien; et

Attendu que lors de l'octroi des dites subventions, on a exprimé la crainte que la partie orientale du chemin ne fût pas construite, et que le

M. JONES (Halifax).

gouvernement a promis de la manière la plus formelle que les entrepreneurs seraient forcés de construire toute la ligne; et

Attendu que le contrat a été obtenu—

Remarquez bien, M. le président, que cette chambre de commerce fait cette allégation d'après la déclaration du ministre des finances—

Attendu que le contrat a été obtenu par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et que cette compagnie, en violation des promesses faites par ses directeurs et par le gouvernement, n'a pas commencé les travaux sur la partie orientale entre Harvey et Moncton, et qu'il y a lieu de craindre que la partie orientale de la ligne ne soit point construite; et

Attendu que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien s'est engagée par un contrat solennel à construire et à exploiter le dit chemin; et

Attendu que l'achèvement de la dite ligne est d'une extrême importance pour la province de la Nouvelle-Écosse:

Résolu,—Que la chambre de commerce proteste fortement contre la conduite de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et demande au gouvernement fédéral de remplir sa promesse, en forçant la compagnie de procéder immédiatement à la construction de cette ligne de Harvey à Moncton.

Comme je l'ai fait observer, les membres de la chambre de commerce ont été induits à passer cette résolution par les déclarations faites dans cette chambre et ailleurs, et ils disent ici:

Attendu que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien s'est engagée par un contrat solennel à construire et à exploiter le dit chemin.

Or, en examinant la question, lorsque tous les documents sont produits devant la chambre, nous constatons qu'il n'y a jamais eu la moindre obligation légale de la part de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, de construire un seul pied de chemin au delà de Mattawamkeag. Je dis que cette duplicité de la part du gouvernement, la manière dont le gouvernement s'est joué des désirs des habitants des provinces maritimes au sujet de ce chemin, ne fait pas honneur au gouvernement qui est complice d'une assertion aussi coupable et aussi fausse; car, je le répète, d'après les documents produits devant cette chambre, la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien n'a jamais été obligée de construire un seul pied de chemin de fer au delà de Mattawamkeag. Le gouvernement a eu soin, en répartissant la subvention, d'en affecter la plus large part à la ligne du Saint-Laurent à Mattawamkeag; et le gouvernement savait, ou aurait dû savoir, que la subvention appliquée à l'achèvement de la ligne de Mattawamkeag à Salisbury était insuffisante, d'après les estimations, pour construire cette ligne. Par conséquent, le gouvernement a failli à son devoir en appliquant une aussi large part de la subvention à la partie de la ligne située de ce côté-ci de Mattawamkeag, et en en laissant une aussi faible part pour l'achèvement de la ligne jusqu'à Salisbury, sur le chemin de fer Intercolonial.

Nous ne savons naturellement pas pourquoi le gouvernement a agi ainsi. On ne saura peut-être jamais pourquoi il a caché la véritable situation au sujet de cette compagnie. Mais nous avons une déclaration de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien comportant que le coût de construction de cette ligne à partir du Saint-Laurent, y compris l'acquisition et la construction du chemin jusqu'à Mattawamkeag, a dépassé d'environ trois millions et un quart l'estimation faite lorsque l'entreprise a été acceptée. Avant que le gouvernement lui donne le pouvoir d'emprunter qu'elle demande par le présent bill, je crois que la compagnie devrait être mise en demeure de prouver au comité des chemins de fer que la construction de la ligne a réellement coûté la somme qu'elle a mentionnée; car tous les membres de cette chambre savent que l'on est sous l'impression ici et dans tout le pays qu'une très grande partie de l'argent dépensé pour l'acquisition de cette ligne à partir de Mattawamkeag, n'a pas été appliquée à la construction de cette ligne, mais a été affectée à l'obtention d'un contrat d'autres compagnies intermédiaires qui avaient un intérêt considérable, le plus grand intérêt, dans cette partie de la

subvention destinée à cette ligne. Je crois que la chambre aurait pu raisonnablement demander, et qu'elle devrait encore demander à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien de prouver d'une manière satisfaisante que la déclaration qu'elle a faite est appuyée par les documents qui ont été produits.

Je crois que c'est là l'état des choses aujourd'hui, et qu'y a-t-il à faire? Quelques honorables députés diront peut-être: s'il n'existait pas de contrat pour la construction de la ligne au delà de Mattawamkeag, pourquoi cherchez-vous aujourd'hui à insérer un article pour forcer la compagnie de la construire? Ma raison, la voici: je considère que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien est solidaire de la déclaration qui a été faite; je maintiens que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien est moralement, sinon légalement, tenue de construire cette ligne; je maintiens que lorsque ses membres, ses agents et ses entrepreneurs ont entendu dans cette chambre le gouvernement déclarer, sans contradiction, qu'elle avait entrepris de construire cette ligne jusqu'à Salisbury, sur le chemin de fer Intercolonial, elle a approuvé cette déclaration et s'est moralement engagée à exécuter le contrat dans cette mesure. Je dis que s'il n'en était pas ainsi, nous n'aurions plus confiance dans les compagnies ni dans les gouvernements, et nous savons que les députés ont très peu de confiance en certains gouvernements. Que va-t-on faire dans les circonstances? Le gouvernement doit faire de deux choses, l'une: il doit insister pour que cet article soit inséré dans le contrat et pour qu'une somme suffisante soit réservée pour parachever la ligne, ou bien, il doit adopter un autre moyen, et demander à cette chambre un crédit pour construire lui-même le chemin comme entreprise du gouvernement. Le pays exige cela de lui, et les habitants des provinces maritimes lui en demanderont compte, et s'il aide aux députés à rejeter mon amendement, je dis qu'il est tenu de remplir les promesses formelles faites par le ministre des travaux publics, dont les paroles sont si claires et si précises, que personne n'a pu se méprendre sur leur signification; et si le gouvernement ne veut pas imposer cette obligation à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, il doit demander à la chambre une somme suffisante pour achever le chemin. Il peut adopter celui de ces deux moyens qu'il lui plaira.

Si les honorables ministres promettent de se charger de ces travaux comme entreprise du gouvernement, et de les exécuter prochainement, je retirerai mon amendement; mais s'ils ne promettent point à cette chambre, et par suite aux habitants d'Halifax et des autres parties des provinces maritimes, d'exécuter ces travaux comme entreprise du gouvernement, je demanderai à cette chambre le vote à chaque lecture du bill. Le bill sera peut-être adopté, mais nous verrons au moins si les membres du gouvernement peuvent manquer à leur parole et forfaire à l'honneur, en faisant des déclarations pour des fins politiques et électorales, dans le but de faire croire au pays qu'un contrat a été passé entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, lorsqu'un semblable contrat n'a jamais existé. Si le gouvernement consent à se mettre dans cette position, je vais lui en fournir l'occasion en comité et lors de la troisième lecture du bill. Nos concitoyens tiennent à savoir à qui incombe la responsabilité de cet état de choses. Nous savons parfaitement qu'elle incombe au gouvernement, et nous ne l'en déchargerons point. Mais s'il promet aujourd'hui de demander au parlement un crédit suffisant pour construire l'embranchement depuis Harvey jusqu'à Salisbury, je retirerai mon amendement. Rien moins que cela ne satisfiera les habitants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et nous avons droit d'attendre cela du gouvernement, après les promesses qu'il a faites à la chambre en maintes occasions. Le gouvernement n'a pas besoin de rejeter la responsabilité sur la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, après l'avoir laissée

délibérément se soustraire à ses obligations lorsqu'elle était tenue de finir les travaux, et s'il a permis délibérément à la compagnie d'é luder une obligation au moins morale, et plus que morale, vu les déclarations faites par les ministres, le gouvernement devrait maintenant demander à la chambre un crédit suffisant pour terminer les travaux. Je laisse la question entre les mains du gouvernement, et il peut agir comme bon lui semblera. S'il me promet de demander à la chambre de construire le chemin, je n'irai pas plus loin; sinon, je proposerai l'amendement dont j'ai donné avis, et qui se lit comme suit:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'article quatrième, après les mots "que ce soit": "Après qu'une partie suffisante du produit des dites actions consolidées aura été réservée pour la construction et l'équipement du chemin de fer de Mattawamkeag à Harvey et à Salisbury, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Je laisse la question entre les mains du gouvernement, qui est spécialement chargé de la régler. Nous connaissons la position de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, mais nous n'avons rien à y voir. Nous n'avons affaire qu'au gouvernement actuel, et, par conséquent, je dis que si le gouvernement aide à rejeter cet amendement, tout ce qu'il a à faire, c'est de donner, à cette chambre, l'assurance qu'il exécutera les travaux comme entreprise du gouvernement; et, s'il ne fait ni l'un ni l'autre, la chambre saura qui est responsable, et jusqu'à quel point on peut se fier aux promesses des hommes publics, dans le parlement, et en dehors du parlement. Lorsque le peuple saura qu'un membre de cette chambre, occupant la haute position qu'occupe, dans le pays, l'ancien ministre des finances, et que le ministre des travaux publics, qui occupe également une si haute position, ont fait des déclarations réfléchies, au sujet de cette question—le ministre des travaux publics déclarant qu'il veillerait à ce que pas un sou ne fût donné tant que la ligne entière ne serait pas terminée, et qu'il parlait au nom du gouvernement. Je dis, qu'en présence de ces assurances catégoriques, données par des membres du cabinet, tels que l'ancien ministre des finances et le ministre actuel des travaux publics, ce serait un choc pour l'opinion publique de ce pays, si l'on voyait ces honorables ministres manquer à la parole qu'ils ont donnée à la chambre. J'espère que le gouvernement insistera pour que cette disposition soit insérée dans le bill, ou qu'il exécutera les travaux comme entreprise du gouvernement, comme je viens de le suggérer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne sais pas qu'il soit nécessaire de discuter cette question, ni de considérer le langage très violent, dont s'est servi le député senior de Halifax (M. Jones), mais je puis le tirer d'inquiétude. Je puis lui dire que le gouvernement en est arrivé à une entente avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, par laquelle le gouvernement veillera à ce que la ligne, depuis Harvey jusqu'à Salisbury soit construite, et, de cette manière, les promesses faites par sir Charles Tupper, et le ministre des travaux publics seront remplies.

M. JONES (Halifax): A quelle époque? L'honorable premier ministre dit qu'on en est arrivé à une entente pour la construction de ce chemin.

Sir JOHN A. MACDONALD: Avec toute la rapidité possible.

M. JONES (Halifax): Je crois que le gouvernement est tenu de dire, dans les circonstances, si l'on va construire le chemin dans un an ou deux. Je ne veux pas insister, pour qu'il soit construit dans un bref délai; mais vu le grand intérêt qui s'attache à l'entreprise, le gouvernement devrait promettre que les travaux seront bientôt commencés.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils le seront bientôt.

M. JONES (Halifax): Il va falloir en rester là pour le moment.

M. LAURIER : Cette réponse du premier ministre n'est guère satisfaisante quant à la promesse qu'elle renferme, et la chambre a droit à des détails. Le temps alloué pour les bills privés est maintenant écoulé, et nous pouvons espérer que lundi l'honorable premier ministre sera prêt à donner des explications plus complètes que celles qu'il vient de donner.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère que l'honorable député laissera adopter le pré-ent bill, car s'il doit être adopté, ça doit être maintenant. Au cours de la présente session, le gouvernement soumettra à la chambre la convention faite avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et cette convention sera sans doute sanctionnée. Je n'ai aucun doute qu'elle sera considérée comme satisfaisante par les principaux intéressés, savoir, par les honorables représentants des provinces maritimes.

M. JONES (Halifax) : Comme l'a suggéré le chef du gouvernement, nous pouvons laisser adopter le bill en comité ce soir, et en réserver la troisième lecture.

Ugo VOLX : Pas de réserve, c'est un bill privé.

M. LAURIER : Il est un point de cette question qui est très important et sur lequel je ne suis guère disposé à céder, sans autres informations que celles que nous avons présentement. Mon honorable ami (M. Edgar) a soulevé une question des plus importantes, au sujet de la position du pays, en ce qui concerne ce bill, et le gouvernement n'a point répondu à cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous n'avons pas bien compris le but que se proposait mon honorable ami de la gauche (M. Edgar) en faisant ce discours. La seule réclamation que le gouvernement ait contre la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, se rapporte à la garantie de l'intérêt sur les \$15,000,000, et nous avons, en vertu de l'acte, les terres comme sûretés, et ces sûretés restent intactes. Ces sûretés, comme le gouvernement en a été convaincu à la dernière session, sont plus que suffisantes pour nous préserver de toute perte, et pour que le gouvernement ne soit point appelé à payer une partie quelconque de cette garantie. C'est la seule réclamation que je connaisse contre le chemin de fer du Pacifique canadien. L'intérêt que nous payons sur les obligations est payé, comme le sait l'honorable député, à même l'argent que nous avons entre les mains, et il n'y a pas d'autre obligation que je sache. Puisqu'il en est ainsi, le fait que les charges qui grèvent les divers embranchements et les lignes accessoires doivent être réparties sur toute la ligne n'affecte point, que nous sachions, la position du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que ce qu'a dit le premier ministre démontre l'inopportunité qu'il y a, pour nous, de procéder à l'étude de ce bill, avant de savoir exactement ce qu'est la convention faite entre le gouvernement et le chemin de fer du Pacifique canadien. Il s'agit ici non pas d'une convention privée entre le gouvernement et le pays, mais d'une convention qui touche aux revenus publics et intéresse toute la population du pays, et, par conséquent, pendant que le présent bill est soumis à l'étude du comité, nous avons droit, vu ce qu'a annoncé le premier ministre, de savoir ce qu'est cette convention que l'on a faite, et qui, de l'aveu même du premier ministre, entraînera de nouvelles charges pour le pays.

Je ne voyais, pour ma part, aucune objection à l'adoption du bill avec quelques amendements. Il me semble que lorsqu'une compagnie possédant des intérêts considérables vient demander à cette chambre une charte dans le but d'améliorer sa position financière sans dériment pour le public, elle devrait l'obtenir, et comme on ne demande au public aucune garantie, cela ne nous regarde pas; c'est l'affaire de la compagnie, et on devrait lui permettre d'être juge de ses intérêts. Mais, M. l'Orateur, j'ai été surpris d'entendre mon honorable ami le député de Halifax (M.

M. JONES (Halifax) :

Jones) dire qu'il y a quelque temps, sir Charles Tupper a fait une assertion, qui était tout à fait inexacte, et parce que cette assertion inexacte a été faite, il est prêt à retirer la motion qu'il se proposait de faire, si le gouvernement promet d'imposer de nouvelles charges sur le pays pour une entreprise qui n'est d'aucune utilité. Si je comprends bien, l'exécution de ces travaux abrégera d'environ 17 milles la distance entre Montréal et Halifax. Lorsque sir Charles Tupper a fait cette déclaration à Halifax, il paraît qu'elle n'avait aucun fondement, qu'il n'existait pas de contrat de ce genre entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et qu'il n'était pas autorisé à faire cette déclaration. Il a fait une assertion dont il devait connaître l'inexactitude, et cela, pour avoir un instant l'avantage sur mon honorable ami, le député de Halifax (M. Jones).

M. JONES (Halifax) : Il a plus tard répété la même chose en chambre.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député dit que sir Charles Tupper a plus tard répété cette déclaration devant la chambre, et je crois que l'honorable ministre des travaux publics l'a également répétée, sous une forme quelconque. Ceci peut être une raison pour s'âmer cet honorable ministre. Ça peut être une raison pour que la chambre censure la conduite de cet honorable ministre, comme membre du gouvernement, et pour que le gouvernement ait gardé le silence lorsque cette déclaration a été faite, et ait essayé d'induire la chambre en erreur. Mais je ne vois pas que ce soit une raison pour imposer au pays une nouvelle dette, pour la construction de 120 milles de chemin de fer qui peuvent n'avoir aucune valeur commerciale pour le pays. Lorsque le gouvernement vient dire à cette chambre qu'il a fait un arrangement avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour donner suite à cette promesse, ce qui était inexact lorsque cette déclaration fut faite, je maintiens que nous avons le droit de connaître la nature de cet arrangement. S'il existe un arrangement, l'honorable premier ministre en connaît assurément la nature. Veut-il que ceci se fasse par lambeaux, que nous adoptions ce bill puis que nous fassions un autre pas, laissant échapper au contrôle de la chambre projet sur projet? Le très honorable premier ministre devrait être franc avec la chambre. En faisant un arrangement de cette nature, il a pris un engagement non en son nom, mais au nom du peuple canadien, dont la chambre a mission de protéger les intérêts. L'honorable premier ministre n'est pas de droit, s'il est de fait, maître de la chambre; il est le chef du comité qui est censé représenter la chambre et parler au nom de la chambre, pour ses actes administratifs. La chambre manquerait à son devoir envers ceux qu'elle représente, si elle laissait faire un seul pas au sujet de la présente question, tant que nous ne connaissons pas exactement la nature de l'arrangement conclu entre le gouvernement et le chemin de fer du Pacifique canadien. L'honorable premier ministre ne met pas son propre argent dans cette entreprise.

Depuis dix ans, nous avons imposé au pays de nombreuses charges et ces charges ont énormément augmenté; le peuple est gêné sous le rapport des finances et sous tous les autres rapports. Les cultivateurs canadiens ne sont pas d'un quart aussi riches qu'ils étaient il y a dix ans, à cause de la dépréciation de leurs propriétés occasionnée par ces charges qui pèsent sur eux. Nous savons quelle a été la politique suivie à l'égard de l'ancienne compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, il y a vingt à trente ans. Chaque fois que cette compagnie se trouvait dans cet embarras, on demandait à la chambre de lui venir en aide, et l'on profitait de l'occasion pour imposer à la compagnie quelque entreprise sans profits et entraver ses chances de succès pour l'avenir. Va-t-on traiter de la même manière la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien? Le gouvernement canadien, agissant non dans l'intérêt du

peuple en général, mais dans l'intérêt de ceux qui cherchent à s'enrichir aux dépens des autres, va-t-il imposer à cette compagnie des charges qui augmenteront ses embarras pour l'avenir et gêneront davantage le pays déjà si surchargé d'impôts ? La politique que l'honorable premier ministre veut appliquer est celle qui a embarrassé la compagnie du chemin du Grand Tronc et qui a privé ceux qui avaient acheté des actions de ce chemin, de tous profits sur les capitaux qu'ils y avaient placés. Il n'y a pas un actionnaire de l'ancienne compagnie du Grand Tronc qui ait jamais retiré de cette compagnie une seule piastre, soit à titre d'intérêt ou autrement ; ils ont perdu tout l'argent qu'ils y avaient placé. Et l'honorable premier ministre veut suivre la même méthode à l'égard de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Je dis qu'il est temps de mettre fin à cette politique financière, et les représentants du peuple dans cette chambre manqueront à leur devoir envers leurs commettants, en laissant faire quoi que ce soit, tant qu'ils ne connaîtront pas la nature de l'engagement, et qu'ils ne pourront point assumer la responsabilité de remplir loyalement leur devoir au meilleur de leur jugement, et de prononcer sur le mérite de la convention conclue entre la compagnie et le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne vois pas que l'honorable député ait besoin de nous donner un cours de droit constitutionnel au sujet de ce bill privé. Il paraît qu'il a confondu deux questions. Voici un bill privé par lequel la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien demande le pouvoir de consolider les charges dont sont grevés ses embranchements, de consolider sa dette, en un mot. Elle demande le pouvoir d'émettre certaines obligations, de prélever certaines sommes sur ses propriétés. C'est là la proposition. Elle est bonne ou mauvaise ; si elle est bonne, la chambre doit y acquiescer ; si au contraire elle est mauvaise, elle doit la rejeter. L'honorable député a dit lui-même qu'il ne voyait pas d'objection au bill ; il a été approuvé par une forte majorité du comité des chemins de fer, et je n'ai aucun doute que les raisons qui ont engagé le comité des chemins de fer à rapporter le bill, engageront la majorité de cette chambre à approuver cette mesure raisonnable. Elle n'a aucun rapport avec l'achèvement du chemin de fer de la ligne courte. Si j'ai fait à l'honorable député de la gauche cette déclaration, c'était simplement afin de prévenir une longue discussion sur sa motion ; il est particulièrement intéressé, de même que les autres représentants des provinces maritimes, à ce que le chemin de fer de la ligne courte soit construit, et à ce que les travaux commencent sur la partie comprise entre Harvey et Salisbury. Or, une convention a été faite, et il est impossible de la discuter ce soir, et il est également mal d'entraver ce bill privé, qui n'a aucun rapport avec cette question.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi a-t-on différé ce bill pendant quinze jours, s'il n'a aucun rapport avec cette question ?

M. LISTER : La chambre est en faveur du bill, mais vous voulez faire un arrangement secret.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas un arrangement secret. Si la chambre approuve l'arrangement, elle votera son adoption, sinon, elle le rejettera, mais qu'il soit adopté ou rejeté, le présent bill devrait être adopté. L'adoption de ce bill est d'une très grande importance pour la compagnie. Si le parlement l'adopte, la compagnie devrait le savoir immédiatement, afin qu'elle puisse faire les arrangements financiers nécessaires. Son adoption sera annoncée par câblegramme, et les arrangements financiers pourront ensuite être conclus. C'est très important pour toutes les parties du pays où l'argent sera dépensé. Plus tard, si la chambre n'approuve pas ces arrangements conclus, pour terminer la ligne courte de Harvey à Salisbury, elle pourra les rejeter, mais on ne devrait pas mêler les deux questions.

M. MILLS (Bothwell) : Vous les mêlez depuis trois semaines.

M. LISTER : Elles sont inséparables.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elles ne sont aucunement inséparables, et la chambre conviendra, je crois, qu'elles ne devraient pas être mêlées.

M. ARMSTRONG : Je suis d'avis que cette chambre n'a pas les renseignements nécessaires pour être en état de voter sur cette question. L'honorable député de Halifax (M. Jones) a proposé un amendement au bill et il a dit qu'il agissait ainsi, parce que des membres du gouvernement avaient fait certaines promesses. Pour se tirer d'embarras, le chef du gouvernement a dit que l'on avait fait des arrangements au sujet de la construction de ce tronçon de chemin de fer de la ligne courte, et sur ce, l'honorable député de Halifax consent à retirer son amendement. Je ferai observer que l'on affecte une somme considérable, peut-être \$4,000,000, à la construction d'un bout de chemin de fer inutile, dont les recettes ne couvriront jamais les frais d'exploitation, et si cet arrangement dépend de l'adoption du présent bill, avant que la chambre l'adopte, nous avons le droit de savoir qui va payer la note. Si c'est le pays, la chambre a droit de le savoir maintenant ; si c'est la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, nous avons également droit de le savoir.

Le premier ministre dit qu'il s'agit simplement de savoir si la proposition est bonne ou mauvaise. Je suis de cet avis. Le bill a été soumis au comité des chemins de fer, on le discute depuis des semaines, et personne ne dit qu'il soit mal d'accorder à la compagnie le privilège qu'elle demande. Je vais plus loin, et je dis qu'une compagnie aussi importante que celle du chemin de fer du Pacifique canadien a le droit de demander à la chambre tout ce qui est raisonnable pour se permettre de se maintenir. Aucune objection n'a été faite au bill sous ce rapport, et nous avons le droit de supposer que ce que demande la compagnie, est parfaitement juste. Si c'est juste, elle devrait l'obtenir sans être soumise à aucune condition. La chambre ne devrait pas lui imposer la dépense de plusieurs millions qu'elle n'a pas le droit de lui imposer ; c'est une espèce de pénalité, moyennant laquelle on consent à passer son bill. Nous savons quel tort immense on a causé à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc en agissant de cette manière. Elle s'est trouvée plongée dans des difficultés dont elle n'a pas encore pu sortir, et je proteste contre l'imposition de pareilles charges à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, ou à toute autre compagnie. On ne peut nuire à une compagnie aussi considérable, dont les voies ferrées sillonnent le pays tout entier, et qui est liée à la prospérité du pays, sans nuire au pays presque dans la même mesure ; et il incombe à la chambre de veiller à ce que la compagnie ne soit pas grevée d'une charge qui nuise à ses intérêts, ou aux intérêts généraux du pays.

M. MITCHELL : Je dois dire que je diffère d'opinion avec mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), et mon honorable ami, le député de Middlesex-Sud (M. Armstrong) sur les moyens que nous devons employer. Mais je conviens que la compagnie ne doit pas être soumise à des conditions injustes, et elle ne l'est pas par le présent bill. Ce bill a été adopté presque à l'unanimité par le comité des chemins de fer, qui a fait preuve en cette occasion d'un enthousiasme qu'on lui voit rarement. S'il y a eu quelque dissentiment entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, comme le bruit en a couru, je n'en sais rien. La compagnie a dit qu'elle désirait que ce bill fût adopté, et c'est tout ce qu'elle demande ; elle ne veut pas qu'on lui impose rien de plus ; et les membres de cette chambre, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, vont-ils entraver cette législation si désirable et si essentielle pour une grande compagnie comme celle-là, qui,

comme le dit mon honorable ami, est liée à la prospérité du pays, simplement parce que l'on soupçonne l'existence d'une convention en vertu de laquelle elle sera grevée de nouvelles charges ? Pour notre part, tout ce que nous avons à faire, c'est de dire si nous refusons d'adopter ce bill, qui a été si unanimement approuvé par le comité des chemins de fer, parce que nous soupçonnons que des négociations ont eu lieu. Je ne crois pas que cette chambre agisse ainsi. L'honorable député a parlé d'arrangements secrets ; nous n'en savons rien.

M. JONES (Halifax) : Nous voulons le savoir.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre a dit qu'il existait un arrangement.

M. MITCHELL : Vous dites que vous voulez le savoir. La chambre a droit de le savoir en temps opportun ; mais je dis qu'il n'est pas juste, à cette époque avancée de la session, d'entraver l'adoption de ce bill, dont les promoteurs attendent depuis six semaines après la décision du parlement.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi ?

M. MITCHELL : Le sais-je, ou le savez-vous ? La rumeur dit que s'est parce que le gouvernement a essayé d'engager la compagnie à construire dans la province que je représente, un bout de chemin de fer qu'elle a toujours refusé de construire, si je suis bien renseigné, mais l'honorable ministre dit que l'on en est venu à une entente, — non avec le chemin de fer du Pacifique canadien — et par conséquent, nous ne pouvons affirmer que la législation qui nous occupe dans le moment impose de nouvelles charges à la compagnie.

M. EDGAR : Il a dit qu'elle allait construire le chemin.

M. LISTER : Le contrat pour la construction du chemin est signé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous voulons en connaître la nature.

M. MITCHELL : Je n'ai pas compris cela. Dans tous les cas, que l'on ait, ou non, conclu un arrangement avec le chemin de fer du Pacifique canadien, je soutiens que c'est une entreprise privée. Le bill ne renferme que les obligations que nous voulons imposer au chemin de fer du Pacifique canadien, et nous n'avons pas le droit d'entraver l'adoption d'un bill de ce genre à cette période avancée de la session, simplement parce qu'un honorable député croit qu'il couvre quelque chose que l'on ne devrait pas faire. Lorsque le premier ministre soumettra à la chambre le contrat conclu, ce sera alors le temps de le discuter, et vous me trouverez aussi prêt qu'aucun autre à soulever des objections, si c'est une mesure qui ne doit pas être adoptée. Mais j'espère que les honorables députés n'entraveront pas l'adoption d'une mesure aussi importante, à cette phase avancée de la session.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami consent-il à retirer sa motion ?

M. JONES (Halifax) : Lorsque l'honorable premier ministre eut dit qu'il allait pousser cette mesure jusqu'à une certaine phase, j'étais disposé à laisser adopter le bill par le comité, mais vu les objections soulevées par ces honorables députés, et comme le gouvernement a ajourné ce bill de jour en jour depuis trois semaines, jusqu'à ce qu'il pût conclure l'arrangement que le premier ministre dit être conclu aujourd'hui, la compagnie ne peut éprouver un grand tort si l'adoption du bill est différée jusqu'à la prochaine séance, alors que le premier ministre pourra soumettre la convention qu'il a conclue.

M. LAURIER : L'opposition ne désire point entraver l'adoption de cette mesure.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh !

M. LAURIER : Je répète que nous ne voulons y mettre aucun obstacle. Je le déclare de la manière la plus formelle.

M. MITCHELL.

melle. L'honorable premier ministre dit que ce bill devrait être adopté immédiatement, mais personne ne sait mieux que lui qu'il a été appelé de jour en jour, et qu'il a été ajourné chaque fois à la demande du gouvernement. Nous n'y avons pas même consacré une heure d'examen, et le temps est écoulé, et nous défendons nos droits.

M. KIRKPATRICK : Je crois que ce bill ne fera rien montrer au gouvernement. Si les honorables députés veulent bien le laisser adopter, le gouvernement sera toujours ici, et sera responsable.

Le comité lève sa séance.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

Agrandissement du hangar pour réparer les wagons
à Richmond \$2,500

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant que cet article soit adopté, je désire résumer la discussion qui a eu lieu, avant que la chambre s'ajourne, sur l'état du chemin de fer Intercolonial, et appeler de nouveau l'attention de la chambre sur les faits signalés relativement à la condition de ce chemin de fer. On a dit que les pertes, sur cette ligne, se sont élevées l'année dernière, à la somme de \$363,000, et il convient que nous en recherchions la cause. Les députés des deux côtés de la chambre savent, qu'outre cette perte, nous avons perdu l'intérêt sur le capital placé, lequel intérêt s'élève à plus de deux millions de piastres. N'examinant qu'un seul point, nous avons le fait très grave que nous perdons \$350,000, par année, et il est important de rechercher les causes de ce déficit.

Voici le rapport du ministre des chemins de fer, et j'y vois que la cause de ce déficit énorme est attribué au taux trop réduit qui est imposé sur le transport du charbon des mines de Springhill dans les provinces d'Ontario et de Québec. Ce rapport dit :

Depuis plusieurs années, j'ai attiré l'attention, par mes rapports annuels, sur le taux extrêmement réduit auquel ce charbon est transporté. Il n'y a pas de doute que c'est l'une des causes principales du déficit annuel.

Nous voici en présence de ces deux faits, qu'à part l'intérêt sur le capital, nous perdons sur les opérations de ce chemin, une somme de \$250,000, perte que le surintendant en chef attribue au fait qu'il est forcé, par le gouvernement, à transporter le charbon des mines de Springhill aux provinces de l'ouest, à un taux qui ne donne pas de profits, et que, tous les ans, dans son rapport, il a attiré l'attention du gouvernement sur ce fait.

La seule réponse que fait le député junior d'Halifax (M. Kenny), est qu'il s'est élevé rapidement dans le voisinage de Springhill, un village ou une ville considérable. C'est la compensation de la perte de \$350,000 que fait le pays, tous les ans, sur le chemin de fer Intercolonial. Je crois qu'il n'y a pas compensation. Springhill existait avant que nous eussions commencé à transporter le charbon à ce prix ruineux, et le fait que quelques centaines ou quelques milliers de personnes se sont établies à cet endroit, n'ajoute pas beaucoup à la richesse de notre pays. Il n'y a que le fait que ces personnes ont abandonné d'autres emplois, peut-être des emplois profitables pour s'établir dans ce village. Le pays ne retire aucun bénéfice de ce que la population y ait augmenté, si cette augmentation constitue une diminution dans d'autres parties du pays. Je désire attirer l'attention du comité, sur le fait que la perte de \$360,000 que le pays a subie l'année dernière, par le transport du charbon à des prix trop réduits, ne représente nullement le déficit actuel.

Je demanderais au comité de vouloir bien m'accorder un moment d'attention, pendant que je citerai le rapport du ministre des chemins de fer. Il fait voir qu'une somme

d'argent considérable a été dépensée l'année dernière et les années précédentes pour améliorer le matériel roulant de ce chemin de fer, et la principale raison qu'il en donne, est qu'il fallait donner plus de facilités au trafic croissant du charbon. Le fait est qu'on avait entrepris de transporter le charbon pour rien, et on a perdu non seulement des sommes d'argent considérables à le transporter, mais on a acheté un nouveau matériel roulant pour y parvenir.

Il dit dans ce rapport :

Un nouveau matériel roulant étant nécessaire pour accommoder le trafic croissant du charbon et d'autre fret.

En examinant les comptes pour voir combien le gouvernement a dépensé, l'année dernière, pour le mettre en état de transporter ce charbon, presque pour rien, je constate que le pays a payé \$253,334, pour un matériel roulant. C'est une dépense et une perte que nous pouvons attribuer à la politique suivie par le gouvernement, en transportant le charbon pour rien ou presque pour rien.

M. FOSTER : Ce matériel roulant était-il seulement pour le charbon ?

M. DAVIES (I.P.E.) : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que ce matériel roulant était, dans une grande mesure, destiné au transport du charbon.

Le ministre continue :

Le taux exigé pour le transport du charbon n'est pas rémunérateur, pour le chemin.

Par le rapport du surintendant en chef, je vois qu'une grande partie de cette dépense a été occasionnée par la politique suivie par le gouvernement, en transportant le charbon pour rien ou presque rien, et le surintendant ajoute, dans ce rapport, que c'est une des principales causes du déficit.

Plus que cela, je vois par les estimations supplémentaires, qu'outre les \$253,334 pour matériel roulant, le gouvernement a dépensé, par mandats signés du gouverneur général, et sans un vote de la chambre, une autre somme de \$170,000, soit un total de \$423,334, pour matériel roulant. Outre le déficit sur les dépenses courantes, cette somme d'argent considérable a été portée, l'année dernière, au compte du capital, et le rapport nous dit que ce matériel roulant était en grande partie nécessaire par le transport du charbon de Springhill, à des prix sans profits. Cette dépense énorme, pour matériel roulant, a été faite dans le but de transporter le charbon, et après avoir construit ce matériel roulant, on s'aperçoit qu'il n'y a pas de bâtiments pour le mettre à l'abri, et on demande au parlement d'augmenter les dépenses, pour pouvoir construire ces bâtiments. On nous demande de voter \$37,500, pour ces bâtiments à Moncton. Dans quel but ? Si je comprends bien ce rapport, ces dépenses sont nécessaires pour mettre à l'abri le matériel roulant qu'on a acheté pour transporter le charbon pour rien.

À la page 17 de son rapport, M. Pottinger, le surintendant en chef, dit :

On espère que durant l'hiver qui approche, le trafic océanique s'accroîtra considérablement, et que la quantité de charbon expédiée à des endroits situés à l'ouest de la Chaudière sera plus forte qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. Pour assurer le transport rapide de cet article, le nombre des wagons fermés a été augmenté de 200, et il y aura environ 22 locomotives affectées à ce service, de plus que l'hiver dernier, alors qu'on éprouvait de grandes difficultés, comme on le sait, à expédier promptement le trafic, par suite du manque de locomotives, qui étaient, en conséquence, obligées de faire le service jour et nuit, afin de potasser l'expédition du fret, et causer le moins d'ennuis possible aux expéditeurs.

Cependant, il se présente maintenant une difficulté. Il n'y a pas assez de place dans notre remise pour abriter toutes nos locomotives, et il n'y a jamais moins de 20 ou 30 locomotives exposées tous les soirs aux intempéries du ciel, à Moncton. Il a aussi été impossible de faire les réparations nécessaires aux ateliers du gouvernement, parce qu'ils ne sont pas assez vastes pour recevoir toutes les locomotives qui exigent des réparations. Je me propose donc de demander un crédit pour le compte du capital, pour couvrir le coût d'une remise circulaire pour les locomotives à Moncton, une rallonge de 112 pieds sur 200 pieds aux ateliers de cette localité, et quelques nouvelles machines. A moins qu'on ne fasse ces améliorations, les locomotives devront souffrir sérieusement de cette exposition au temps, et par suite du manque d'entretien convenable.

Il en résulte que, dans le but de créer un commerce artificiel, contre les lois de la nature, et de transporter ce charbon

pour rien, ou presque pour rien, des provinces maritimes à Québec ou à Montréal, nous subissons tous les ans, sur les frais d'exploitation, une perte de près de \$363,000, que l'ingénieur en chef attribue presque entièrement à ce trafic de charbon.

M. DICKEY : L'honorable député veut-il lire la partie de ce rapport qui dit que cette perte est causée par le trafic de charbon ?

M. DAVIES (I.P.E.) : Je l'ai déjà lue—

Depuis plusieurs années, j'ai attiré l'attention, par mes rapports annuels, sur le taux extrêmement réduit auquel ce charbon est transporté. Il n'y a pas de doute que c'est l'une des causes principales du déficit annuel.

C'est à la page 26. Cette observation vient après celles que j'ai déjà citées.

Lorsque j'ai été interrompu par l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), je disais que ce déficit énorme de \$363,000, sur les frais d'exploitation, est dû, principalement, à ce transport, mais, l'année dernière, on a dépensé \$423,000 pour construire du matériel roulant, dont une partie était nécessaire par ce trafic de charbon, et de plus, il a fallu construire des abris pour y mettre ce matériel roulant ; ainsi, nous avons payé \$500,000 pour du matériel roulant seulement, dont une grande partie était nécessaire par ce transport du charbon à des prix ruineux.

En conséquence, je crois que le pays paie très cher pour les mines de charbon de Springhill. Je crois qu'il serait préférable d'acheter toutes ces mines, de payer aux actionnaires la valeur de leurs actions et de garder les employés actuels dans l'oïsimé, pour le reste de leur vie. En ajoutant le déficit sur les frais d'exploitation, à ces \$500,000, pour matériel roulant, nous arrivons à près d'un million que nous payons pour faire ce transport. L'année dernière, nous avons payé plus de \$900,000, et je prétends qu'on ne peut pas défendre la politique du gouvernement, qui persiste à transporter ce charbon à des prix ruineux.

Bien plus, pendant que nous dépensons ces sommes énormes, pour du matériel roulant sur l'Intercolonial, nous construisons, d'un autre côté, des lignes rivales qui détruisent le trafic de l'Intercolonial. À quoi serviront ces sommes d'argent, dépensées sur ce chemin et pour matériel roulant, quand nous savons que le fret se transportera naturellement par la ligne la plus courte ; ainsi, l'Intercolonial sera réservé à l'usage exclusif des mines de charbon de Springhill, et pas pour autre chose ; je suppose que l'un de ces jours, on nous proposera de faire cadeau de l'Intercolonial aux propriétaires des mines de Springhill. Il me semble qu'il est exploité dans leurs intérêts, et il en résulte que, loin d'être un bienfait, l'augmentation du trafic du charbon est un malheur pour le pays, car plus il s'en transporte, plus le déficit est considérable. Je cite ces chiffres pour prouver que le gouvernement avait agi sagement en changeant sa politique, et en revisant les taux, pour mettre fin à cette difficulté, mais il paraît que ces influences politiques, exercées par des amis du gouvernement, ont forcé ce dernier à changer sa ligne de conduite.

On a dit, cette après-midi, que l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) avait fait des menaces, si le gouvernement ne consentait pas à reprendre l'ancien mode, et à remettre le taux à ce qu'il est aujourd'hui, savoir 10 de cent par tonne, par mille parcouru. Je me suis renseigné auprès de plusieurs ingénieurs et autres personnes, au fait des opérations d'un chemin de fer, et je ne crois pas que, dans aucun pays, on puisse trouver un chemin de fer qui transporte du charbon, ou autres articles de ce genre, à des prix aussi ruineux que ceux qui sont adoptés pour le transport du charbon des mines de Springhill.

M. MITCHELL : Il y a une question qui intéresse mon comté et sur laquelle je désire faire quelques observations. Il y a quelque temps, j'ai demandé la production de certains documents, relativement à deux ou trois réclamations que

quelques-uns de mes commettants ont contre l'embranchement Derby, sur le chemin de fer Intercolonial; et quand j'ai retiré quatre de ces avis, j'ai dit que quelques-unes de ces réclamations avaient été réglées, et que dans trois cas, on avait fait des offres d'argent qui avaient été refusées par les parties intéressées. Quatre de ces réclamations sont réglées, et je n'ai plus rien à en dire; mais je désire dire un mot au sujet de l'affaire de M. George Knight.

M. Knight avait une source d'eau vive et un ruisseau qui prenait sa source sur le flanc d'un côteau, juste en face de sa maison, et qui, de là, coulait vers la rivière, à un huitième de mille environ de l'embranchement Derby, sur le chemin de fer Intercolonial. Les autorités de l'Intercolonial se sont emparées de cette source et y ont construit un réservoir qui en absorbe toute l'eau, et elles ont couvert le ruisseau, dans la prairie, sur une longueur d'un huitième de mille; et on a retapé de dédommager cet homme. M. Knight réclamait \$2,000.

Plusieurs DÉPUTÉS: Hal hal!

M. MITCHELL: Les honorables députés peuvent rire, mais je dirai qu'il est très désavantageux pour un cultivateur, qui a un grand nombre de bestiaux et de chevaux, de les mener boire, en hiver, à la rivière, où il doit faire un trou dans la glace à cet effet, et ce, à une distance d'un huitième de mille de sa maison. Dans une occasion, une de ses vaches a glissé sur la glace et il l'a perdue. Les honorables députés peuvent rire de ces choses. Cela est très facile pour mon honorable ami, le député de Halifax (M. Kenny), qui obtient tout ce qu'il désire, qui fait construire des chemins de fer ici et là, et partout, et qui possède tellement la confiance du gouvernement, qu'il peut faire régler tout ce qu'il veut.

Dans le cas de M. Knight, sa source lui a été enlevée, et, par là il se trouve exposé à de grands inconvénients. Le gouvernement lui a offert \$50 pour les dommages causés à sa propriété et pour s'être emparé de sa source et de son ruisseau. Je prétends que ce n'est pas raisonnable.

Le très honorable premier ministre a, dernièrement, soumis ces questions au ministre des travaux publics, dans le but de les régler avec moi, et j'ai pensé que M. Knight pourrait accepter \$500. Le ministre des travaux publics et M. Schreiber ont cru que \$.50 étaient suffisants. Je sais que ce n'est pas assez. J'ai consenti à proposer cette offre à M. Knight et je lui ai écrit, lui disant que j'avais fait mon possible, et que, plutôt que d'intenter une poursuite à la cour de l'Échiquier, il ferait mieux de l'accepter. Il m'a répondu qu'il préférerait perdre le tout, plutôt que d'accepter cette offre. Je crois qu'il a droit à un dédommagement de \$500, et dans mon opinion, cet homme a éprouvé des dommages pour plus que cette somme d'argent, vu le fait qu'il est obligé, en hiver, de conduire ses animaux à la rivière pour les y faire boire, deux fois par jour, dans un trou pratiqué dans la glace à cette fin. Si celui qui contrôle ce chemin de fer, voyait un cultivateur conduire ses animaux à la rivière, ainsi que je l'ai vu, je crois qu'il serait plus conciliant. Le fait est que M. Schreiber, qui contrôle ce chemin, n'est pas accessible à la pitié, et qu'il n'a aucune commisération à l'égard de ces pauvres gens. Tout ce dont il s'occupe, c'est d'économiser quelques piastres au gouvernement. Je crois que le très honorable premier ministre ferait bien d'examiner de nouveau ce cas, et de le soumettre, une fois de plus, au sous-ministre des travaux publics, et de s'assurer de l'exactitude des faits que je signale, faits que je sais être exacts, et il verra que cet homme a parfaitement droit à \$500 pour les dommages qui lui ont été causés.

Il y a ensuite le cas de George R. Parker, au sujet duquel je n'ai pas de preuves aussi claires. M. Parker m'a dit que les \$200 qui lui ont été payés, et dont il a donné un reçu, ne sont pas pour compenser les dommages que le chemin de fer a causés à sa terre, mais pour dommages causés à sa maison qu'il a été forcé de reculer, et pour avoir creusé une

M. MITCHELL.

nouvelle cave, et que c'est pour cela qu'on lui a payé ces \$200, ainsi qu'il paraît au contrat.

Au sujet du cas de M. Russell, nous avons fixé une somme de \$400 ou \$500. M. Russell a refusé d'accepter \$400. M. Schreiber a fait un rapport dans lequel il parle d'un reçu final pour toutes réclamations et dommages. M. Russell prétend qu'il n'a jamais donné de reçu pour les dommages causés à sa terre. Le reçu était pour certains travaux faits à l'entreprise. Je ne puis pas dire que M. Russell a droit à \$2,000—je ne crois pas qu'il ait droit à autant—mais je crois qu'il mérite d'obtenir \$600 ou \$700, pour les dommages qu'il a soufferts. Il a, sur ce terrain, un magasin, une maison publique et une boutique de forge, et on a intercepté toute communication entre la rivière et son établissement, et M. Russell devra payer au moins \$700 ou \$800, pour construire un débarcadère, pour ne pas parler des dommages qu'on lui a causés.

Maintenant, j'aimerais que le ministre examinât lui-même ces trois cas, ou qu'il demandât au ministre des travaux publics de s'entendre, à cet égard, avec les autorités du chemin de fer.

Il y a encore le cas de Thomas Flynn. Quand on a conduit l'eau à la station du chemin de fer, à Newcastle, on a creusé sur tout la longueur de sa terre plusieurs acres, et fait sauter le roc, endommageant ainsi une grande étendue de sa terre, et il n'a jamais rien reçu pour dommages. Depuis, le gouvernement a offert \$100. Je lui ai fait part de cette offre, et il m'a répondu, avec indignation, qu'il avait vécu jusqu'ici sans argent, et que, si on ne pouvait pas lui accorder un montant proportionné aux dommages causés, il aimait mieux tout perdre, que d'accepter cette offre.

Voilà la nature de ces quatre réclamations, et je désire que le premier les fasse examiner de manière à on arriver à un arrangement avec les parties intéressées. Pour le moment, je ne dirai rien au sujet de l'administration du chemin de fer Intercolonial. L'année dernière, j'ai soumis mes vues à la chambre, relativement à cette question, d'une manière si claire, que je ne crois pas nécessaire de les répéter, surtout, après avoir entendu les explications franches et claires qui nous ont été données par l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard (M. Davies), par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) et par le député senior de Halifax (M. Jones), et, en conséquence, je remets à plus tard les observations que j'ai à faire.

M. McMULLEN: Je remarque, dans les comptes de l'auditeur général de l'année dernière, une somme de \$38,000, qui a été payée pour des abris et des clôtures paraneiges. Je suis étonné qu'on ait été obligé de dépenser une somme aussi considérable pour construire des abris et des clôtures paraneiges, sur un chemin qui est exploité depuis si longtemps. Nous n'avons pas oublié qu'il y a deux ans, le gouvernement a déclaré que la voie était parfaitement protégée, et qu'on en avait construit partout, où le besoin s'en faisait sentir, et qu'il a aussi déclaré que les crédits qui étaient alors demandés, étaient pour des abris paraneiges, destinés à remplacer ceux qui avaient été détruits. L'année dernière une somme de \$38,201, pour abris paraneiges, a été portée au compte du capital.

Il y a ensuite un article, \$21,000 pour chauffage et éclairage des wagons. Je ne puis pas comprendre pourquoi on a porté cette somme au compte du capital. Le crédit voté était de \$21,000, et on a porté \$21,000 au compte du capital. La manière dont le chemin de fer Intercolonial est administré est, pour le peuple, un sujet de sérieuse réflexion. Si nous examinons les faits signalés par le député de Queen (M. Davies), à savoir: que le pays paie \$2,500,000, par la perte qui existe dans l'exploitation de ce chemin et l'intérêt sur le capital placé, ou, soit 50 cents par tête, pour toute la population, et qu'en échange, nous ne recevons rien, il est temps que la chambre commence à examiner sérieuse-

ment, ce qu'il y a de mieux à faire au sujet de ce chemin. Il n'y a pas de doute que, pour des fins politiques, des dépenses ont été faites dans toutes les directions. Il n'y a pas de doute, que des dépenses ont été faites dans le but d'améliorer la situation de députés qui siègent dans cette chambre, et qu'on a construit des embranchements ou des lignes qui se faisaient concurrence entr'elles et qui étaient à peu de distance les unes des autres.

Nous entendrons, plus tard, parler de la ligne du chemin de fer d'Oxford et de New-Glasgow, mais je saisisrai l'occasion qui m'est offerte par les estimations supplémentaires, pour traiter de toute la question. Quand nous examinons tous ces faits, il est temps que le peuple songe à la ligne de conduite qui doit être adoptée à l'égard de ce chemin. Plus de \$15,000,000 y sont maintenant englouties, et, tous les ans, nous ajoutons au compte du capital. Le gouvernement précédent avait fermé le compte du capital du chemin de fer Intercolonial, et le présent gouvernement l'a ouvert de nouveau, et y a ajouté tous les ans; des articles comme ceux dont je viens de parler, les abris paranoïques, le chauffage et l'éclairage des wagons et jusqu'aux frais des poursuites. Je prétends qu'il est évident qu'il n'y a pas un nombre suffisant de wagons pour remplacer ceux qui sont devenus hors de service, et cela paraît dans le rapport même du ministre des chemins de fer. Il n'y a que 69 wagons de première classe, et il n'y en a pas un nouveau pour remplacer ceux qui sont hors de service. Il y a 76 wagons de seconde classe, et il n'y en a eu qu'un seul qui a été ajouté et porté au compte du revenu. Il y a 79 fourgons pour les conducteurs, dont un seul nouveau a été ajouté et porté aux dépenses. Il y a 1,635 wagons fermés, et un seul nouveau wagon a été ajouté sur la ligne et porté aux dépenses courantes, et la durée d'un wagon fermé n'est pas proportionnée à ce nombre. On a ajouté 148 wagons à charbon à ceux qui existaient.

Voici une question qui est d'une conséquence importante : c'est le transport du charbon. Pour aider à ceux qui sont en faveur de la politique nationale, nous sommes bien disposés à faire tout ce qui est possible pour favoriser le transport du charbon à des prix raisonnables; mais du moment que le chemin de fer Intercolonial est obéré par le transport du charbon, dans l'intérêt de Springhill, et qu'il en résulte une perte énorme pour le pays, il est temps d'examiner s'il ne serait pas sage de louer la mine de charbon de Springhill, ou de faire cadeau de l'Intercolonial à la compagnie de Springhill, si elle veut consentir à l'exploiter. Il est évident pour moi—et depuis six ans, j'écoute attentivement les explications données à ce sujet—que ce chemin est l'un des agents de corruption, à l'usage du gouvernement fédéral, et pas autre chose. Il marche de pair avec Rideau Hall, et nous devrions faire une enquête tous les ans, chaque fois qu'il devient dans un pire état.

Cette chambre devrait, dans l'intérêt du peuple, examiner soigneusement les dépenses qui se rapportent à ce chemin, et nous devrions mettre fin aux extravagances qui se font actuellement. Je crois que, dans certains cas, on paie des salaires élevés à des employés que l'on constaterait, après enquête, être alliés à des députés de la droite. Il est déplorable de savoir que la confédération ne possède qu'un seul chemin de fer, et que ce chemin lui cause une perte annuelle de \$2,500,000.

Dernièrement, le ministre des finances nous a parlé de la dette des colonies australiennes, et il nous a dit que cette dette, par tête, était de beaucoup plus considérable que la nôtre. Il ne nous a pas dit que ces colonies possédaient leurs propres chemins de fer, et qu'elles tiraient, par l'exploitation de ces lignes, plus de \$13,000,000 de profits nets, toutes dépenses payées, tandis que nous n'exploitons qu'une seule ligne et nous avons un déficit annuel de près de \$3,000,000. La preuve que la chambre devant elle, sur la manière extravagante dont les affaires se font sur le chemin de fer Intercolonial, et de l'augmentation des dépenses qui sont portées au compte du capital, et qui devraient l'être aux

frais d'exploitation, est une preuve suffisante que le chemin est exploité dans l'intérêt d'une certaine clique qui cherche à saper l'existence de ce chemin, que le peuple est tenu de maintenir. Il est temps que ces dépenses soient arrêtées, et chaque année, les choses deviennent pires. Tous les ans, on nous demande de nouvelles sommes d'argent, pour acheter du matériel roulant, ou pour faire des améliorations aux points d'arrêts, ou pour la construction de lignes d'embranchement ou de prolongement. S'il y a un comté dont on n'est pas bien sûr, on s'arrange de manière à obtenir une somme d'argent et on construit des lignes d'embranchement. Tous les ans, nous augmentons le nombre de milles, et à des frais qui sont perdus pour nous et dont nous ne retirerons rien en échange.

Je dis qu'il est temps de mettre fin à cet état de choses et pour ma part, je serai toujours prêt à élever la voix, quel que soit le gouvernement au pouvoir—contre la continuation constante d'une dépense qui est une perte réelle. Il n'y a pas un homme, dans cette chambre, qui conduirait ses affaires privées de la manière dont les affaires du pays sont conduites. Lors de la confédération, nous avons admis que nous devions construire ce chemin. Nous l'avons accepté comme chemin de la confédération et comme une nécessité, dans le but de nous donner un débouché indépendant jusqu'aux bords de la mer; mais du moment que le chemin a été construit, nous aurions dû fermer le compte du capital et ne plus jamais l'ouvrir. Quand on a désiré avoir des embranchements, dans n'importe quelle partie du pays, on aurait dû les faire construire de la même manière qui a été employée dans la partie ouest du Canada: Voyons le chemin de fer d'Oxford et de New-Glasgow, qui a coûté au pays \$1,600,000, dans le but d'accueillir trois comtés, parce que ces comtés sont représentés dans cette chambre par des partisans zélés du gouvernement.

Je vois qu'il faut encore dépenser un montant d'argent considérable pour compléter ce chemin de fer, et nous prendrons cette question plus particulièrement en considération lorsque nous viendrons aux estimations supplémentaires. Je dis qu'il est temps de mettre un terme à cet état de choses, et quand même je serais le seul, je protesterais contre cela.

M. ELLIS: Je ne serai pas aussi sévère que mon honorable ami (M. McMullen) l'a été pour le gouvernement, au sujet du chemin de fer Intercolonial, si le gouvernement veut faire un effort pour satisfaire les exigences commerciales du peuple de Halifax et de Saint-Jean, aux terminus du chemin. Cet effort n'a jamais été fait. La plainte que l'honorable député de Halifax (M. Jones) a faite, et que l'honorable député de la droite (M. Kenny) a approuvée, c'est que l'administration du chemin se trouve si éloignée des centres de population le long de la ligne, qu'il n'y a presque pas moyen d'avoir accès au bureau de l'administration. S'il arrive que M. Schreiber soit absent d'Ottawa, ou même s'il est à Ottawa, mais qu'il ne soit pas d'humeur à s'occuper des affaires du chemin, le peuple de Saint-Jean reste sous l'impression, dans tous les cas, qu'il ne veut pas s'en occuper. Ceux qui le représentent à Moncton, doivent attendre son bon plaisir, ou attendre qu'il ait pris une décision, et il arrive très souvent qu'il y a des retards, lorsqu'il s'agit de questions importantes, au sujet de l'administration du chemin.

A Halifax et à Saint-Jean, il n'y a pas encore d'agents ou de personnes capables de conclure de contrats, et de prendre une position responsable au sujet des taux de fret, ou de faire des arrangements comme ceux qui devraient être faits dans de grandes villes.

Maintenant, M. l'Orateur, il paraît que le déficit du chemin augmente de plus en plus chaque année, à mesure que les recettes augmentent. L'honorable député de Halifax (M. Kenny), a fait remarquer qu'il y a certains chemins de fer américains qui transportent le charbon à trois-dixièmes de cent par tonne et par mille, et je crois qu'ils réalisent des

profits. S'il en est ainsi, pourquoi le gouvernement du Canada ne peut-il pas faire de profits sur le charbon qu'il transporte sur son chemin ?

Je crois que l'une des raisons de cet état de choses, c'est que l'administration supérieure coûte des dépenses énormes. Il y a trop d'employés, trop de dépenses d'administration qui ne sont pas directement nécessaires pour la mise en opération du chemin. Je vous ferai remarquer un fait. En 1886, le déficit de l'Intercolonial, seul, n'a été que de \$106,042, et le déficit total de ce chemin, y compris l'extension de l'est et le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, a été de \$190,637. En 1887, le déficit de l'Intercolonial a été de \$232,105, et, en y comprenant l'extension de l'est et le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, le déficit total a été de \$311,901. En 1888, le déficit de l'Intercolonial a été de \$363,657 (le déficit de l'Intercolonial a doublé en deux ans) et le déficit total du chemin en y comprenant l'extension de l'est et le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, a été de \$454,823. Le déficit total sur l'Intercolonial, en trois ans, a été de \$1,016,944, et sur tous les chemins de fer des provinces maritimes, il a été de \$956,461.

Eh bien ! si la déclaration que l'honorable ministre des finances a faite est exacte—et il l'a faite très haut dans son discours du budget—c'est à-dire, s'il y a une augmentation constante du commerce entre les provinces, comment se fait-il qu'avec une augmentation de commerce, il y ait une augmentation constante des déficits sur l'exploitation de ce chemin ?

Il me semble qu'il est logique de conclure que lorsque le commerce augmente, les déficits doivent diminuer, mais sur le chemin de fer Intercolonial, plus il se fait d'affaires, plus les déficits sont considérables. Il n'est peut-être pas nécessaire de parler du compte capital des dépenses, mais je puis dire qu'il a augmenté de \$1,500,000, depuis 1875, et vingt milles de chemin de fer seulement ont été construits. En d'autres termes, il faut dire que l'extension du chemin a coûté \$75,000 par mille. Le compte des magasins est des plus étonnant. On nous dit, qu'en 1886, il n'y avait que pour \$719,660 valant dans les magasins; en 1887, pour \$678,109, et en 1888, pour \$198,634. Je n'ai pas suffisamment examiné les comptes moi-même, mais j'aimerais à savoir, si le ministre des finances est assez bon pour me le dire, si cette diminution dans les magasins doit être ajoutée au déficit résultant de l'exploitation du chemin.

M. FOSTER: On ne doit pas l'ajouter au déficit résultant de l'exploitation du chemin.

M. ELLIS: Je dois dire que c'est l'impression générale—naturellement, je n'en sais rien moi-même—mais c'est l'impression générale des personnes qui connaissent ce chemin de fer, qu'il n'y a pas cette valeur dans les magasins et que l'inventaire de ces magasins n'est pas encore pris, lorsque l'auditeur des finances vérifie les livres. Je ne sais pas si cela est vrai, ou non, mais c'est l'impression générale que l'on a.

M. FOSTER: Je crois que mon honorable ami aurait mieux fait de ne pas faire cette déclaration, à moins de s'assurer lui-même si elle est vraie, ou non, car cette déclaration fait du tort, comme tout ce que l'honorable député peut dire fait du tort au chemin. L'on prend régulièrement, chaque année, un inventaire des magasins; cependant, mon honorable ami déclare d'une manière presque positive qu'aucun tel inventaire n'est pris.

M. ELLIS: Peut-être que je ne me suis pas expliqué assez clairement. Je n'ai pas de doute que quelqu'un de la part du chemin de fer prend un inventaire des magasins, et que l'état de cet inventaire est envoyé ici; mais aucune personne indépendante comme l'auditeur ne voit ces magasins. En fin de compte, l'on s'en rapporte aux déclarations

M. ELLIS.

des autorités du chemin de fer sur n'importe quel rapport qu'elles jugent à propos de faire au sujet de cette valeur.

M. FOSTER: C'est un employé responsable qui fait cela.

M. ELLIS: Maintenant, M. l'Orateur, un mot au sujet des affaires du chemin: L'automne dernier, la chambre de commerce de Saint-Jean, ou quelques-uns de ses membres conjointement avec un député qui siège en cette chambre, ont fait un effort pour établir un commerce de bois entre Bathurst et Saint-Jean. Ils ont cherché à descendre leurs bois qui se trouvait pris dans les glaces des rivières du nord, jusqu'à Saint-Jean, afin de pouvoir l'expédier de cet endroit. Mais les prix que l'administrateur du chemin a demandés étaient si élevés, qu'ils ne pouvaient payer ces prix de transport et qu'ils n'ont pu faire leur commerce.

Si l'on avait demandé pour le bois, le même prix que l'on paye pour le transport du charbon, il aurait pu être transporté, moyennant sept piastres par chaque char de 20,000 livres, mais le bureau de l'administration de l'Intercolonial n'a pas voulu charger moins que \$20. Assurément, lorsqu'on demande de faire un commerce, l'on pourrait charger moins cher que cela. Pourquoi transporte-t-on le charbon à trois dixièmes de cent, par mille, tandis que l'on demande trois fois ce prix pour transporter le bois? Je conviens que la courte distance fait une différence; mais la différence ne devrait pas être aussi grande, si c'est pour développer une industrie.

Je ne puis l'affirmer moi-même, mais c'est la rumeur générale qu'une cargaison de sucre a été importée à Saint-Jean, pour être expédiée à Montréal, par l'Intercolonial; mais on demanda des prix si élevés, que le propriétaire a trouvé qu'il valait mieux pour lui de transporter son sucre à Boston, par les steamers américains de la ligne Internationale, afin de l'expédier ensuite à Montréal, par les chemins de fer américains; et la rumeur, sur la rue, va à dire que cet homme a économisé \$3,000, dans cette affaire, au prix que demandait l'Intercolonial. Je ne blâme pas le gouvernement pour ces choses; j'espère qu'il comprendra que j'ai parlé simplement dans l'intérêt de la classe commerciale que je représente, afin que l'on puisse trouver les moyens de nous rendre ce chemin plus accessible qu'il l'est à présent. J'aimerais à savoir pour quelle espèce de matériel roulant on demande ce crédit.

M. FOSTER: C'est pour avoir des chars pour le service d'été, au Cap Breton, et aussi de Québec à Cacouna—trois chars de première classe—et pour les pourvoir de chaises, que l'on dit être un moyen économique de meubler les chars parloirs.

M. ELLIS: L'on a voté un crédit, l'année dernière, pour la construction de paraisges en fer. Ont-ils été construits ?

M. FOSTER: On en a construit trois.

M. ELLIS: Par qui ont-ils été construits ?

M. FOSTER: Carrier et Laine en ont construit deux, et Fleming et St. John, ont construit l'autre.

M. ELLIS: J'espère que le premier ministre, qui a actuellement la charge des affaires des chemins de fer, sera capable de donner quelque attention lui-même à ce sujet. Je suis convaincu qu'il porte assez d'intérêt à la ville de Saint-Jean, pour lui accorder ce qu'il pourra, afin de promouvoir sa prospérité. S'il se trouvait en relation avec le peuple de cette ville, pendant trois ou quatre jours, il verrait qu'il existe un grand mécontentement parmi les gens, non seulement chez les adversaires du gouvernement, mais chez tous ceux qui désirent voir augmenter le commerce de la ville, et ils trouvent que la condition du chemin de fer est ce qui empêche le progrès du commerce.

Prolongement devant la ville de Saint-Jean à la condition que la ville fournisse le droit de passage et autres terrains nécessaires gratuitement et assume la responsabilité de toutes réclamations pour dommages, à raison de ce que la voie longe la rue, et aussi les dommages à la propriété, aux personnes, ou autrement..... \$17,000

Sir JOHN A. MACDONALD: Ces conditions sont sévères et onéreuses, et nous avons cru qu'il était opportun de les modifier avant qu'aucune somme d'argent fut dépensée, car nous devons avoir l'autorisation du parlement pour faire ces modifications. Je suggère donc que les conditions se lient comme suit :

Prolongement devant la ville de Saint-Jean suj: aux termes et conditions que le gouverneur en conseil pourra autoriser et imposer.

M. DAVIES (I.P.E.): Je demanderai à l'honorable ministre s'il n'a pas l'intention d'accorder un montant d'argent pour le même but à Charlottetown. Une députation de la chambre de commerce est venue le voir pour demander au gouvernement de prolonger le chemin de fer sur les quais, à Charlottetown, et il a répondu qu'il prendrait la question en considération; mais je ne vois rien dans les estimations pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Je sais que la ligne a été prolongée jusqu'au quai de la compagnie de navigation à vapeur, et le gouvernement a déjà fait des expropriations nécessaires.

Sir JOHN A. MACDONALD: On nous a fait des représentations à ce sujet. L'affaire a été prise en considération, et je n'ai pas de doute que l'honorable député verra, lorsque les estimations supplémentaires pour l'année prochaine seront soumises, que Charlottetown n'a pas été oublié.

Plus grandes facilités à Saint-Jean..... \$25,000

M. ELLIS: Le ministre des finances serait-il assez bon de nous dire pourquoi il demande ce crédit ?

M. FOSTER: C'est pour acheter un morceau de terrain sur la rue Mill, à l'entrée de la gare de Saint-Jean, afin d'agrandir la cour.

M. ELLIS: L'honorable ministre des finances, dans son exposé budgétaire, a fait beaucoup de citations du rapport de la commission du travail, mais nous n'avons pas encore en ce document devant le comité. Je me rappelle que dans l'enquête qui a été faite, il a été prouvé qu'un grand nombre d'employés du chemin de fer gagnaient \$1.50 par jour, et qu'ils devaient travailler pendant seize ou dix-huit heures par jour. Malgré les dépenses du chemin, je serais heureux que l'on retranchât quelque chose du traitement des employés supérieurs pour le donner à ces hommes. Un grand nombre d'entre eux vivent à King et d'autres, un peu en dehors de la ville. Les employés ont certainement raison de se plaindre qu'ils ne sont pas suffisamment payés. Je ne sais pas si l'achat du terrain dont mon honorable collègue a parlé, va améliorer la position des hommes de peine à Saint-Jean.

Les autorités du chemin de fer n'ont pas tenu leurs promesses, et c'est ce qui a causé toute cette affaire. Les hommes se sont mis en grève et ne sont pas retournés à la gare pendant une semaine, ce qui a causé beaucoup d'inconvénients aux voyageurs. L'agent du chemin, M. Wallace, est venu à Saint-Jean et leur a fait une promesse; mais lorsque M. Schreiber fut mis en demeure de remplir cette promesse, il écrivit une lettre impertinente au maire. Je crois que l'on devrait donner quelques facilités à ces gens pour se loger. Ils n'ont besoin que d'un petitabri, et je crois qu'on devrait le leur donner.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous verrons à cela.

M. CAMPBELL (Kent): Il y a une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention de la chambre. J'ai eu l'occasion d'en parler un peu, l'année dernière. Il s'agit du prix que l'on exige pour le transport de la farine sur l'Intercolonial. Naturellement, nous désirons tous que

l'Intercolonial soit un chemin lucratif. Il a coûté une forte somme d'argent et le déficit est très considérable aujourd'hui, et si nous pouvons trouver un moyen pour le diminuer, il n'est que juste que nous l'adoptions.

Environ 100,000 barils de farine sont importés chaque année dans l'île du Prince-Edouard, et presque chaque baril vient de l'ouest d'Ontario jusqu'à Charlottetown et Summerside, *via* Boston. Je crois que si l'on faisait des arrangements convenables, toute cette farine pourrait être expédiée à Charlottetown et Summerside par l'Intercolonial. L'on a chargé 43 cents par baril pendant tout l'été dernier, et pendant presque tout l'hiver, depuis Chatham, Ontario, jusqu'à Halifax. Et bien! jusqu'à Pointe DuChesne et Picton Landing, l'on a chargé 58 cents par baril et de plus 7 cents pour la traversée. Cela fait 65 cents par baril jusqu'à Charlottetown, soit 15 cents de plus par baril que le prix que l'on exige par la route de Boston.

Ce que je veux faire remarquer, c'est ceci: Si l'on exigeait le même prix pour Picton Landing que celui que l'on charge pour Halifax, savoir, 43 cents par baril, et si, ensuite, on faisait la traversée moyennant 5 cents par baril, ce qui ferait 32 cents contre 50 cents par la route de Boston, presque chaque baril de farine serait importé par l'Intercolonial. Si vous pouvez transporter la farine à Halifax moyennant 43 cents, je ne vois pas de raison pourquoi vous ne pourriez pas la transporter à Pointe DuChesne ou à Picton Landing au même prix, et vous avez les steamers qui font le service de ces endroits à Charlottetown et Summerside. Il vaudrait bien mieux pour ces steamers de transporter cette farine à 5 cents par baril, et donner de l'ouvrage à nos hommes, plutôt qu'avec nos steamers vides, et recevoir notre farine par la route de Boston. Tous les samedis, l'on peut voir des steamers qui partent de Boston avec des chargements de farine canadienne en destination de l'île du Prince-Edouard.

Je crois que ce serait une bonne chose d'adopter le mode que je recommande, et le pays profiterait de ce fait qui doit être suffisant pour exiger 800 chars, tous les ans. Il y a une autre affaire que je crois très injuste. Le prix que l'on charge de Charlottetown à Dalhousie, Campbellton, New Castle, dans le Nouveau-Brunswick, est de 75 cents par baril; à Moncton et Saint-Jean, l'on charge 58 cents, et à Oxford, Amherst, Shubenacadie et Stellarton, l'on charge 75 cents; tandis que pour Halifax, on ne charge que 48 cents. Assurément, si vous pouvez transporter la farine à Halifax à 48 cents par baril, vous ne devez pas exiger 75 cents lorsqu'il y a 300 milles de moins à parcourir. J'admets qu'il est nécessaire d'exiger de bas prix pour Halifax et Saint-Jean, afin de faire la concurrence à la route de Boston, mais les prix que l'on charge pour ces localités, dans l'intérieur sont bien trop élevés. Si vous pouvez transporter cette farine avec profit, et je crois que vous le pouvez, jusqu'à Halifax, moyennant 48 cents par baril, je ne vois pas pourquoi vous exigeriez des ouvriers des mines de charbon et des pêcheurs de la baie des Chaleurs, 27 cents par baril de plus que ce que vous exigez pour le transport jusqu'à Halifax. La différence est bien trop grande. J'espère que l'honorable ministre verra qu'il est désirable d'adopter des prix qui puissent assurer le transport de la farine nécessaire à l'île du Prince-Edouard, par notre chemin de fer transcontinental, et je n'ai pas de doute qu'un tel arrangement peut être fait pour nous assurer ce trafic.

M. WELDON (Saint-Jean): Je vois dans le rapport de l'auditour général, une entrée: "Propriété Chapman, terrain exproprié, \$240,000." Où cela se trouve-t-il situé ?

M. FOSTER: A Lévis.

M. JONES (Halifax): L'honorable député de Kent (M. Campbell) a parlé du prix du fret sur la farine. Je ne critique pas le prix que l'on exige pour le transport de la farine, car je crois que l'on se base sur le calcul que l'on fait du prix auquel on peut transporter la farine. Ce que je veux faire remarquer c'est qu'on se plaint généralement à Halifax que les

minotiers de l'ouest ont un avantage sur nos propres importateurs, parce qu'on leur permet de laisser leur farine dans les chars ou à la gare pendant 30 jours. Cette idée vient de ce l'on suivait cette pratique à Boston, où il était convenu que l'on gardait pendant un certain temps la farine destinée à l'exportation, et l'on a considéré qu'il était nécessaire d'accorder, pour le déchargement de cette farine, un plus long délai que celui que l'on accorde aux importateurs locaux, mais cela ne s'applique pas du tout à Halifax. Il ne se fait aucune exportation de Halifax, et il n'est pas juste que les minotiers de l'ouest aient 30 jours pour décharger leur farine, tandis que les importateurs d'Halifax n'ont que 48 heures. L'on devrait mettre fin à cette pratique.

M. KENNY : Mon honorable ami doit savoir que ce privilège n'est accordé qu'à ceux qui exportent la farine. Les importateurs sont obligés de décharger leur farine dans les 48 heures, mais on leur accorde ce privilège s'ils veulent l'exporter à Lunenburg ou à Liverpool. L'on m'a dit, comme mon honorable ami (M. Jones) l'a rapporté, que l'on abuse quelquefois de ce privilège, mais le but que l'on visait était d'encourager le commerce de la farine par le chemin de fer Intercolonial.

M. JONES (Halifax) : Cela peut être vrai, mais la pratique suivie dans un port américain n'a pas d'application au commerce qui se fait le long de nos côtes. Je doute que l'on puisse donner convenablement une telle interprétation aux règlements qui concernent les exportations étrangères. Exportation veut dire exportation de notre pays.

M. KENNY : En ce qui concerne l'Intercolonial, exportation veut dire exportation par eau.

M. JONES (Halifax) : Exportation doit impliquer l'idée d'exportation hors du pays, et sous ce rapport, les minotiers ont obtenu un privilège qui, je crois, devrait être aboli.

Chemin de fer du Cap-Breton \$1,100,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre consentira peut-être à laisser cet article en suspens. Je crois que l'honorable député de Richmond (M. Flynn), qui n'est pas très bien, désire parler sur cette question. Il avait l'intention de parler avant que la chambre se formât en comité des subsides, mais il ne veut pas retarder la chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pourquoi ne pourrait-on pas discuter cet article lorsque nous demanderons le concours ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela ne faciliterait rien. L'honorable député est très désireux de faire ses observations, et la demande que je fais pour lui ne retarderait pas le comité.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député devrait être ici.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il était ici, et il avait l'intention de parler avant que la chambre se formât en comité des subsides, mais il n'était pas très bien.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si nous ne voulons pas prolonger la session jusqu'à cet été, nous avons besoin de faire plus de progrès que nous n'en avons fait aujourd'hui. Avec toute la déférence que je dois à l'honorable député, je dois dire que je n'ai jamais vu, malgré toute mon expérience, une journée où l'on ait perdu autant de temps qu'aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au sujet des remarques de l'honorable ministre, je dois dire que je doute que l'on ait discuté, depuis plusieurs jours, un sujet qui mérite autant que celui-ci la considération de la chambre, vu le monstrueux gaspillage des deniers publics qui s'est fait sur le chemin de fer Intercolonial. Je crois que les \$47,000,000 que nous avons dépensés sur ce chemin, nous ont donné moins de satisfaction que les dépenses que nous avons faites sur n'importe quelle autre entreprise publique.

M. JONES (Halifax).

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'honorable député de Richmond (M. Flynn) se trouve dans le corridor. Le fait est qu'il ne veut pas parler à cette heure de la nuit.

M. MILLS (Bohwall) : Je ne puis voir que le temps ait été perdu dans cette discussion. Je crois que nous avons droit d'avoir, de la part du gouvernement, un plan ou un projet, pour faire cesser cet excès extraordinaire des dépenses sur les recettes provenant de ce chemin, mais le gouvernement n'a pas dit un mot à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'on a répondu que cela dépendait de ce que les affaires avaient augmenté, et que le revenu avait diminué. Tous les ans, régulièrement, nous avons réduit le prix du fret afin d'encourager le commerce sur ce chemin, et surtout le commerce interprovincial. Il y a eu une réduction constante des prix. Comment peut-on s'attendre qu'il en soit autrement ? Il est vrai que l'honorable député de Charlottetown (M. Davies) a dit que nous étions des criminels, parce que nous transportions le charbon à ces prix.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne crois pas avoir employé le mot "criminel."

Sir JOHN A. MACDONALD : Il a dit qu'il était criminel de gaspiller les deniers publics à transporter le charbon, moyennant trois dixièmes de cent par tonne. Un autre député qui siège aussi à la gauche, a dit : Il est vrai que ce charbon est transporté à des prix trop bas, mais en même temps, je crois que les prix exigés pour le transport du bois sont trop élevés. L'on exerce continuellement une pression de tous côtés sur le gouvernement pour faire baisser les prix de transport, et c'est la raison pour laquelle il y a eu augmentation constante dans les dépenses, parce qu'il y a plus de travail à faire et ce travail n'est pas fait à des prix réduits. Nous devons adopter l'une ou l'autre politique. Il faut que nous exploitions ce chemin comme le ferait une compagnie commerciale, et ne considérer que ce qui rapporterait un bénéfice ; ou bien, nous devons considérer ce chemin comme le grand chemin national reliant les provinces entre elles, chemin construit dans le but de relier les provinces maritimes avec les vieilles provinces du Canada. Nous devons le considérer comme une entreprise publique unissant plus étroitement les provinces, en abaissant les prix de transport et en ne réalisant aucun bénéfice ; ou bien nous devons adopter le plan que suivrait une compagnie privée d'arranger les prix de façon à rendre le chemin le plus prospère possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre verra assurément qu'il y a une grande distinction entre le fait de transporter des marchandises à peine au prix coûtant, ce qui peut être excusable dans certaines circonstances, et le fait de favoriser une industrie particulière appartenant à des particuliers, en transportant leurs produits à des taux ruineux, comme c'est le cas au sujet de ce charbon. Dans ce dernier cas, vous deviez exiger plus sur d'autres marchandises, et tout ce que l'on prétend aujourd'hui, c'est qu'en transportant ce charbon comme nous le faisons actuellement, nous le transportons à des taux ruineux, aux dépens du reste du pays, ce qui est une grande injustice.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de doute que ces prix ne doivent pas payer, mais, comme l'honorable député junior de Halifax (M. Kenny) l'a déclaré, on les a maintenus à ce taux au lieu de les élever, parce que l'on s'est aperçu que les chemins de fer de Pennsylvanie et de Massena transportaient le charbon à des prix tels, que si nous eussions élevé nos prix, l'on aurait importé le charbon américain, et nous aurions par là détruit le commerce croissant qui se fait entre les mines de la Nouvelle-Ecosse et le Canada. Nous aurions transporté purement et simplement dans les mines de la Pennsylvanie notre commerce avec la Nouvelle-Ecosse. Quant à l'assertion qu'il est injuste d'encourager une industrie spéciale, et que de cette manière

nous élevons les prix sur d'autres articles, je dois dire que je ne crois pas qu'aucun prix soit trop élevé.

L'Intercolonial ne reçoit que $\frac{2}{3}$ d'un centin par mille pour la farine à destination de Halifax, ce qui n'est pas un taux raisonnable du tout. L'honorable député de Kent (M. Campbell) dit que cela est vrai et que le taux devrait être baissé à Halifax et Saint-Jean, afin de permettre la concurrence avec Boston. Pour donner le trafic à nos chemins de fer, il y a une diminution à Halifax et Saint-Jean, et conséquemment, la question n'est pas de savoir si le même taux doit être accordé sur toute la ligne, mais si l'on charge un taux raisonnable aux stations intermédiaires. Les mêmes raisons pour accorder cette réduction n'existent pas en dehors de Halifax et Saint-Jean, sur les autres parties de la ligne. Au point de vue commercial, le frêt ne paie pas du tout sur le chemin de fer Intercolonial.

M. LAURIER : Cela prouve d'une manière concluante que nous ne pouvons pas légiférer contre notre position géographique, et nous aurions fait mieux d'avoir la réciprocity.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je demanderai à l'honorable ministre pourquoi le même principe ne s'applique pas dans le cas du transport de la farine, à destination de l'Île du Prince-Édouard. Il se transporte, chaque année, dans cette partie du pays, 200,000 barils de farine; et ce transport se fait aujourd'hui par Boston, tandis que si la farine à destination de Charlottetown pouvait être transportée aux mêmes taux que celle des îles à Halifax et Saint-Jean, les wagons qui reviennent aujourd'hui vides transporterait cette farine avec profit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela mérite considération.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à apprendre de la bouche de l'honorable ministre pourquoi le comité des chemins de fer du conseil privé, qui détermine les taux des autres chemins de fer n'applique pas ces mêmes taux à l'Intercolonial. Il me semble que cela pourrait être fait jusqu'à ce que le chemin paie; alors si le gouvernement juge à propos d'exploiter ce chemin sans profits, mais aussi sans perte, il pourra diminuer les taux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que tous les minotiers de la province d'Ontario, y compris ceux de Bothwell, protesteraient contre cette doctrine. Ils fournissent aujourd'hui la farine aux provinces maritimes, et si mon honorable ami réussissait à élever les taux, pour des fins commerciales, nos minotiers soulèveraient une telle tempête, que lui-même serait obligé de plier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle quantité de charbon, Montréal et Québec reçoivent-ils de Springhill ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Environ 200,000 tonnes.

M. KIRK : Cette après-midi l'honorable député de Halifax (M. Jones) a parlé d'une question sur laquelle je veux attirer de nouveau l'attention du gouvernement : c'est l'exploitation de l'embranchement-est comme chemin distinct de l'Intercolonial. Cela aura tout simplement pour résultat, comme l'a dit l'honorable député de Halifax, de rendre plus difficile le commerce sur cet embranchement et d'accorder à Halifax un avantage sur les villes de cette division de l'est. Ainsi, par exemple, comme l'a dit l'honorable député de Kent, Ont. (M. Campbell), la farine est transportée de Chatham, Ont., à Halifax pour 48 cents par baril, tandis qu'il en coûte 80 cents pour la transporter à Antigonish, qui est la station dont on se sert dans mon comté. Ainsi, Halifax et Antigonish, dans le commerce de farine font concurrence à la section est du pays, et vous donnez à Halifax un avantage qui est suffisant pour détruire le commerce d'Antigonish. Les taux sont tellement élevés à l'est de Halifax, que l'Intercolonial ne transporte pas de farine de ce côté, je crois. Je pense que la farine expédiée à l'est de Halifax, est transportée par Boston; et conséquemment, cela

fait perdre à l'Intercolonial et au prolongement est un trafic considérable. Il y a une autre difficulté que l'on ferait disparaître, je crois, en exploitant ce prolongement comme un chemin. Les voyageurs venant de l'ouest d'Antigonish ne peuvent acheter de billets que pour New Glasgow, où ils doivent les renouveler. Je crois que ce mode ne devrait pas exister.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nul n'est meilleur homme d'affaires que le premier ministre quand il le veut, ce qui ne lui arrive pas souvent. Je vois que nous transportons de la mine de Springhill, 200,000 tonnes de charbon, à $\frac{2}{3}$ de cent par tonne par mille, et les recherches que j'ai faites démontrent que $\frac{1}{3}$, qui est le taux des chemins de fer anglais, sont le taux le plus bas auquel le charbon puisse être transporté, de sorte que nous perdons $\frac{1}{3}$ de cent par mille sur chaque tonne que nous transportons. Et si l'honorable ministre veut faire un calcul, il pourra voir que ce charbon transporté à 600 milles, ou à peu près, sur l'Intercolonial, constitue une perte de \$1.20 par tonne; l'entretien de cette mine coûte au pays \$240,000 par année, sans parler du matériel roulant et le reste.

Je doute beaucoup que l'on puisse prétendre que vous soutenez plus de 500 mineurs pour l'extraction de ce charbon.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela a élevé à 6,000 ou 7,000 une population qui n'était que de 1,200 auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On ne peut dépenser un quart de million pour construire une ville de 6,000 ou 7,000 habitants. En outre, il existait une ville depuis longtemps à cet endroit.

M. AMYOT : Il y a un bon moyen de faire de l'Intercolonial une ligne lucrative, c'est de le relier au réseau des chemins de fer du nord du Saint-Laurent.

Je le prétends pas que l'on doive jeter des millions entre les mains d'une compagnie privée; je ne crois que ceux qui souscrivent quelques milliers doivent recevoir des millions du gouvernement. Je crois que le gouvernement devrait compléter l'Intercolonial en le reliant à notre réseau de chemins de fer, ce qui doublerait son trafic. Je ne parle pas simplement dans l'intérêt de Québec, qui bénéficierait de la construction d'un pont, mais je parle au point de vue de l'intérêt général du Canada. Nous parlons de faire de l'Intercolonial et du Pacifique canadien une seule ligne d'un océan à l'autre, cela est parfaitement vrai, si ce n'est que la communication sera brisée à Québec. Il ne convient pas que sous ce prétexte des compagnies privées fassent fortune au dépens du gouvernement. Ceux qui sont en faveur de la construction du pont doivent être propriétaires; mais en supposant même que la chose coûtât plusieurs millions, cela n'est rien, comparativement à l'importance de l'entreprise.

M. JONES (Halifax) : Est-ce un crédit final pour le chemin de fer du Cap Breton ?

M. FOSTER : C'est pour le compléter.

M. JONES (Halifax) : Quand ce chemin sera-t-il ouvert au trafic ?

M. FOSTER : Je crois qu'il sera complété en octobre prochain.

M. JONES (Halifax) : Quel a été son coût total ?

M. FOSTER : Jusqu'au 1^{er} janvier 1889, \$1,500,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle partie des \$800,000 reste-il à dépenser ?

M. FOSTER : La somme presque entière est dépensée.

M. JONES (Halifax) : Il y a eu \$2,500,000 de votés. Ce crédit de \$400,000 pour un pont sur les Narrows est quelque peu regrettable, sous certains rapports. Étudiez la position à cet endroit du lac du Bras d'Or. Nous avons dépensé une somme considérable d'argent pour construire le canal Saint-

Pierre, et d'après le rapport de M. Hyndman, il appert que certains jours, il passe dans ce canal 60 ou 70 navires, à part des steamers, cela, entre le milieu de mai et le 31 décembre.

On veut donner à ce pont une longueur de 1,800 pieds. L'honorable ministre ne pense-t-il pas qu'un pont serait nuisible à cet endroit, où il passe chaque jour 60 ou 70 vaisseaux ? Je ne parle pas de la location du chemin. Il y a quelque divergence d'opinion à ce sujet. Je n'aborderais pas cette question qui va être discutée, je crois, par l'honorable député de Richmond (M. Flynn), mais elle touche à la question de placer un pont à un endroit où la navigation est très active, et le gouvernement devrait hésiter avant de construire ce pont. Un passeur serait préférable à cet endroit. J'ai reçu des lettres de la "American Bridge Company" se plaignant de ne pouvoir obtenir de renseignement au sujet de ce pont, et émettant l'idée que c'est l'intention du gouvernement de donner cette entreprise à la compagnie de ponts de Montréal. Je ne sais si cela est vrai, ou non ; mais les agents de la compagnie, à Halifax, me rappellent que lorsque l'on a construit, à de grands frais, \$400,000 ou \$500,000, des ponts en fer dans la Nouvelle-Ecosse, en vertu d'un acte passé à cet effet, tous ces contrats soumis à la concurrence furent exécutés par la compagnie américaine, à des prix moins élevés que ceux de la compagnie de Montréal, et conséquemment, je crois que l'on aurait tort de refuser à la compagnie américaine le droit de faire des offres. Telle est l'impression de cette compagnie, et la chose serait regrettable, surtout, si cette compagnie peut construire le pont à meilleur marché que la compagnie de Montréal. Je ne dis pas que tel est le cas, mais c'est ce que l'on me représente. Je répète que le gouvernement devrait hésiter à construire un pont à cet endroit, ce qui nuirait beaucoup à la navigation.

Sir JOHN A. MACDONALD : On est tous d'accord à admettre qu'un pont est le meilleur moyen de relier les deux lignes à cet endroit. L'honorable député sait très bien que partout où on a tenté de faire le service au moyen d'un passeur, même d'un steamer transportant les chars, on a été obligé d'abandonner ce mode pour celui d'un chemin fixe avec un pont. L'honorable député se rappelle la traversée de Suquehanna au moyen d'un passeur ; et nous voyons maintenant que le Grand Tronc construit un tunnel à la rivière Saint-Clair, bien que cette compagnie ait, à cet endroit, une organisation complète de passeurs à vapeur. Au Narrows, la marée est très forte et en hiver, il y a beaucoup de glace, et conséquemment, on n'a aucune certitude d'un service régulier et continu. Il y a si peu de certitude sous ce rapport, que, de l'avis de tous, un pont est préférable. Avec un pont, il n'y a aucune interruption dans le commerce. Les arcades ont 100 pieds de largeur, les vaisseaux sont tous petits et par conséquent, n'aurait aucune difficulté à passer, et le pont une fois construit, sera là pour toujours.

M. DAVIES (I.P.-E) : Je ne veux pas discuter la location du chemin ; mais je veux rappeler à la chambre que lorsque le crédit fut demandé au parlement pour la construction d'un chemin au Cap Breton, les honorables députés de la gauche attirèrent l'attention sur le fait que deux ou trois routes étaient proposées et nous insistâmes pour que la chambre conclût parfaitement quelle était la meilleure avant de voter le crédit. Une de ces routes devait coûter \$1,250,000, une autre, près de \$2,000,000, et nous déclarâmes qu'il était monstrueux de la part du parlement de voter un crédit, avant que le gouvernement en fût venu à un choix définitif. Le gouvernement déclara qu'il ne pouvait faire cela et il ne donna aucun renseignement à la chambre, et le résultat a été le même que celui obtenu dans toutes les constructions de chemins de fer dans les provinces maritimes depuis trois ou quatre ans.

Quand le gouvernement présenta le crédit pour la construction de ce chemin, il nous dit que son intention était d'avoir un passeur à vapeur et de ne pas construire de pont.

M. JONES (Halifax).

An lieu d'une longueur de 75 ou 76 milles, à un coût probable de \$1,400,000, on a prolongé la ligne à 98 milles, ce qui, à \$20,000 par mille, fait environ \$2,000,000, à l'exception du coût du pont. L'ingénieur en chef dit, dans son rapport :

L'idée actuelle est d'établir au Grand Narrows une organisation de passeur à vapeur, et l'on fait des préparations dans ce but ; mais il vaudrait la peine d'étudier si un pont en acier ne serait pas préférable. Ce pont aurait une longueur de 1,600 pieds.

Le gouvernement a adopté cette proposition et le parlement est sur le point de voter une subvention de \$400,000 pour ce pont, en addition aux \$2,000,000 que va coûter le reste du chemin. De fait, ce chemin qui, d'après les estimations, devait coûter \$1,250,000, va coûter \$3,000,000. Un honorable député dit qu'il coûtera \$4,000,000 ; il connaît bien mieux le chemin que moi ; mais en prenant les chiffres de l'ingénieur en chef, \$20,000 par mille, plus le coût du pont tel qu'estimé ce soir, nous arrivons à bien près de \$3,000,000. Je dis que le parlement ne devrait voter de telles sommes pour la construction de chemins de fer, que lorsqu'il sait que la route a été choisie et arpentée, et que le coût approximatif a été déterminé. Le mode suivi jusqu'aujourd'hui pour la construction des chemins de fer dans tout le Canada, est réellement monstrueux. Les honorables députés qui n'ont pas étudié la question, croient que le ministre a des données qui le justifient de dire que ce chemin coûtera un million ; mais l'année suivante, on demande un autre million, et quelque temps après, un troisième million. Je demanderai à l'honorable ministre si ce pont ne gênera pas de quelque manière la navigation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. DAVIES (I.P.-E) : Très bien ; mais je suis sous l'impression qu'il la gênera quelque peu.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; il ne la gênera pas. Les embarcations sont toutes petites, comme l'honorable député le sait, car il a été là.

M. DAVIES (I.P.-E) : S'il doit gêner la navigation, il faudra le pouvoir d'un statut pour le construire, car, dans un tel cas, tout steamer ou navire auxquels il nuirait auraient le droit de la faire abattre. Le droit de la navigation est un droit supérieur ; et le gouverneur en conseil ne peut pas plus que moi décréter la construction d'un pont, si cela gêne la navigation. Dans tel cas, il faut l'autorisation du parlement ; voilà pourquoi j'attire l'attention du gouvernement sur ce point.

Mon but était de signaler au parlement que c'est un de ces cas où nous avons été portés à voter des crédits par des déclarations erronées du ministre.

M. FLYNN : J'avais l'intention de traiter toute la question du chemin de fer de l'île du Cap-Breton, et de discuter ce crédit en particulier. J'ai attendu jusqu'à dix heures, mais voyant que la discussion sur l'Intercolonial se prolongeait, j'ai cru qu'il ne serait pas juste envers les intéressés d'entreprendre la discussion à cette heure avancée. J'ai demandé au chef de l'opposition de faire suspendre cet article, mais le premier ministre n'a pas voulu accéder à cette demande, et j'ignore pourquoi.

Il est inutile de soutenir que la construction de ce pont ne nuira pas à la navigation du lac. Je suis prêt à prouver, à la satisfaction de la chambre, (et je choisirai la première occasion de soulever cette question), je puis prouver, dis-je, que ce pont nuira à la navigation.

Je demande rarement des faveurs à cette chambre, et je suis surpris que le ministre n'ait pas accédé à ma demande. J'avais l'intention de proposer un amendement aux subides si nous étions arrivés à cet article à une heure raisonnable, mais comme il était onze heures, je cru que nous n'aurions pas le temps de traiter cette question comme elle le mérite.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député pourra parler lors du concours, ou faire un amendement aux subsides.

M. FLYNN : Pourquoi ne pas suspendre l'article ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La raison est que la session est avancée et nous devons terminer les estimations.

M. FLYNN : Ce n'est qu'un article, ça fera peu de différence; il pourra être adopté plus tard.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député aura toute la liberté de parler en comité des subsides.

M. JONES (Halifax) : Je demanderai à l'honorable ministre s'il a une estimation du coût de ce pont, car je crois comprendre que le coût sera plus élevé que la somme placée dans le crédit de ce soir. A-t-on demandé des soumissions ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. JONES (Halifax) : Sont-elles acceptées ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. JONES (Halifax) : Quels sont les entrepreneurs ?

Sir JOHN A. MACDONALD : MM. Reid et Isbester.

M. JONES (Halifax) : Quel est le chiffre de l'offre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : \$515,000, je crois.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela complètera-t-il le pont ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. LISTER : Y avait-il d'autres soumissions ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. LISTER : L'honorable ministre sait-il de qui elles venaient ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas de mémoire. Il y en avait plusieurs.

M. LISTER : L'offre de Isbester et Reid était-elle la plus basse ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. JONES (Halifax) : La compagnie américaine a-t-elle fait une soumission ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. JONES (Halifax) : Je suppose qu'elle n'a pas eu les devis nécessaires.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, elle les a eus.

M. LISTER : Puis-je demander pourquoi la soumission la plus basse n'a pas été acceptée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Parce que nous avons de bonnes raisons pour choisir ces hommes.

M. LISTER : Nous avons le droit de connaître ces raisons, je suppose.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous produirons les documents si l'honorable député le désire.

M. LISTER : J'ai ici une communication d'entrepreneurs très-respectables et connus du pays, et qui étaient en état, sous le rapport pécuniaire et sous tout autre, d'exécuter ces travaux. Ils me disent qu'il y avait six soumissions; que la leur était plus basse que celle de Isbester et Cie. Je veux parler de McMahon et Cie. Ils me disent qu'ils ont tout le capital et le matériel nécessaires; qu'ils pouvaient donner au gouvernement n'importe quelle garantie, mais que, sans raison, leur soumission a été rejetée pour une qui était plus élevée. Je demande au premier ministre d'expliquer cette préférence.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous produirons les documents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils devront être produits longtemps avant le concours.

Sir JOHN A. MACDONALD : La chose est facile; je les produirai lundi ou mardi.

M. LISTER : Il est convenu que nous pourrions discuter cette question lors du concours. Je dis que si l'on doit recevoir avec indifférence les soumissions de personnes qui se sont donné la peine d'étudier sérieusement, et ne pas accorder la préférence à la soumission la plus basse, il vaudrait autant donner un contrat sans demander de soumissions du tout.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'en est pas ainsi.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre peut-il nous dire, de mémoire, quelle est la différence entre la soumission qui a été acceptée et la plus basse ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, je ne le puis pas.

M. MILLS (Bothwell) : Quand le crédit fut d'abord proposé, je demandai au ministre, qui était chargé de l'affaire, de nous donner le coût probable, les plans et devis et la location du chemin. Il nous répondit qu'il y avait deux plans de soumis à l'étude. En regardant à la mappe, maintenant, on pourra voir que la ligne choisie par le gouvernement sera très longue, si elle doit se rendre jusqu'à Louisbourg.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle ne va pas jusque là.

M. MILLS (Bothwell) : Non; pas maintenant. De plus, ceux qui voudront étudier la position géographique de l'endroit, pourront voir que, sur les deux tiers du parcours, le chemin est placé entre deux lacs, de sorte que la population ne peut en profiter qu'aux deux extrémités. Le chemin a été construit à un endroit où il nuit à la navigation. Lorsque le site de ce chemin fut choisi, le gouvernement aurait dû demander la sanction du parlement. Avant de donner sa sanction à des travaux qui nuisent à la navigation, le parlement constate que ces travaux sont construits, et il n'a qu'à accepter une chose qui a été faite sans son consentement.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre voudrait-il nous dire ce qu'est devenu le grand port d'hiver du Canada, Louisbourg ? Je croyais que ce serait notre grand port d'hiver. Sir Charles Tupper nous disait que ce serait l'un des terminus—Port Moody ou Vancouver devait être le terminus d'un côté du continent, et Louisbourg de l'autre; et toutes les lignes pour lesquelles nous avons voté de l'argent dans ces dernières années, devaient conduire à ce port. Aujourd'hui, ce projet est abandonné, et il n'y a là qu'un petit chemin à voie étroite de Sydney à Louisbourg. Allons-nous désapprendre tout ce que nous avons appris depuis quelques années, au sujet de ce port d'hiver.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que Louisbourg soutiendra son nom, si ça devient un grand port, comme je le crois. Sydney est actuellement le port d'hiver. Je crois qu'il y a un vieux chemin entre Sydney et Louisbourg. Je crois que le Cap-Breton fera de grands progrès, que la construction de ces voies ferrées développera grandement le commerce, que Louisbourg soutiendra sa réputation et que les espérances de sir Charles Tupper seront dépassées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les espérances de sir Charles Tupper dépassées ? Miséricorde !

Chemin de fer d'Oxford et de New-Glasgow—
Construction \$300,000

M. FOSTER : Ceci est destiné à l'achèvement de la ligne.

M. KIRK : Lorsque le gouvernement a demandé au parlement un crédit pour la construction de ce chemin, il a dit que c'était dans l'intérêt de toute la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. Il a dit que cela abrégerait de 45 milles la distance pour l'est de la Nouvelle-Ecosse et pour l'île du Prince-Edouard; mais

maintenant que le chemin est construit, on voit qu'il n'abrège pas d'un mille cette distance. On nous a aussi dit que la construction et l'équipement de ce chemin ne coûteraient que \$1,250,000; mais ils ont déjà coûté \$1,150,412, et l'on nous demande maintenant \$300,000 de plus. Lorsqu'il a été question de ce chemin, nous qui représentions des comtés à l'est de Pictou, avons protesté contre l'imposition d'une dépense d'environ \$2,000,000 à nos comtés, dépense que nous savions être dans l'intérêt du comté de Pictou et des deux autres comtés, Cumberland et Colchester, que traverserait le chemin; mais sir Charles Tupper, qui était alors membre de cette chambre, nous a persuadé que le chemin n'était pas seulement dans l'intérêt de Pictou, mais dans l'intérêt de toute la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. Il a fait observer que le chemin de fer Intercolonial formait les deux côtés d'un triangle, et que ce chemin formerait le troisième côté. Voici ce qu'il a dit :

Pour mieux faire comprendre à la chambre la position, disons que ce coin-là de cette enceinte est New-Glasgow, cet autre coin, la Jonction d'Oxford, sur le chemin de fer Intercolonial, et ce troisième coin, Truro. Aujourd'hui, les habitants de toute la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse, de tout le vaste comté de Pictou, du comté de Guysborough, du comté d'Antigonish, et de toute l'île du Cap-Breton sont obligés de passer par Truro pour se rendre à Moncton, dans le Nouveau-Brunswick; et cette intersection, en prenant l'hypothèse de soixante et quinze milles que la construction du chemin que j'ai proposé au parlement d'obtenir abrège d'au moins quarante à quarante-cinq milles, la distance pour le fût et les voyageurs entre cette vaste région de la Nouvelle-Ecosse et le reste du Canada. Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur; ce chemin relie les terrains houillers de Pictou au Canada et leur donne sous le rapport de la distance, un avantage de quarante-cinq milles sur les communications actuelles, pour rivaliser avec les terrains houillers de Springhill, qui monopolisent aujourd'hui dans une grande mesure l'approvisionnement du chemin de fer Intercolonial et des provinces de l'ouest. Je dis, M. l'Orateur, que si jamais le parlement a été saisi d'une question embrassant les intérêts non d'une partie, ni d'une faible partie du pays, c'est lorsqu'on lui a demandé d'aider à la construction de ces soixante et quinze milles de chemin de fer.

Le but était d'abrèger de 45 milles la distance de Moncton à New-Glasgow; mais depuis que ce chemin est construit, nous voyons, d'après la déclaration du premier ministre lui-même, et d'après le tableau des distances du chemin de fer Intercolonial, que la longueur des deux chemins est exactement la même. Le très honorable premier ministre a déclaré, en réponse à ma question, que la ligne depuis la jonction d'Oxford jusqu'à l'embranchement de Pictou a 72 milles de longueur. Il a aussi déclaré que l'embranchement de Pictou a 15 milles de longueur. Il y a 15 milles de Pictou à Stellarton, et 3 milles de Stellarton à New Glasgow. Or, la ligne courte se raccorde à l'embranchement de Pictou, non pas à Pictou, mais à environ 14 milles de Stellarton; par conséquent, si l'on ajoute à 72 milles, distance mentionnée par le premier ministre, les 14 milles jusqu'à Stellarton, et les 3 milles jusqu'à New-Glasgow, on a 89 milles au lieu de 75. D'un autre côté, la distance de la jonction d'Oxford à Truro, par le chemin de fer Intercolonial, est de 46 milles, d'après le tableau des distances. De Truro à New-Glasgow, il y a 43 milles, de sorte que les deux chemins ont absolument la même longueur. Comment l'honorable premier ministre va-t-il alors favoriser l'île du Prince-Edouard, ou les grands comtés d'Antigonish et de Guysborough et tous les comtés de l'est du Cap Breton, lorsqu'il a simplement dépensé de l'argent pour favoriser les intérêts locaux de Cumberland, Colchester et Pictou? Je dis que le gouvernement a obtenu un crédit du parlement au moyen de fausses représentations, et il devrait au moins donner des explications. L'argent voté par le parlement a été obtenu sur la promesse que ce chemin abrègerait la distance, ce qui n'a pas eu lieu.

M. JONES (Halifax): Je demanderai à l'honorable ministre où en est la réclamation de l'ancienne compagnie pour le chemin de fer d'Oxford et de New-Glasgow. Lorsque nous avons discuté cette question, hier soir, l'honorable ministre a dit, en réponse à la question de l'honorable député de Guysborough, que l'on avait payé tel montant sur le vieux

M. KIRK.

compte, mais je suppose que ça été pour le paiement des ouvriers que nous avons voté il y a quelque temps.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le crois.

M. JONES (Halifax): Y a-t-il eu un règlement quelconque entre le gouvernement et la compagnie?

Sir JOHN A. MACDONALD: La question est actuellement soumise aux tribunaux.

M. JONES (Halifax): A-t-on fait quelque paiement?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demanderai à l'honorable ministre s'il contredit la déclaration de mon honorable ami, que l'on nous avait promis un chemin plus court de quarante-cinq milles, et que nous n'avons pas gagné un seul mille.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'admets ni ne nie l'exactitude de cette assertion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Elle est exacte ou fautive. Je sais que l'honorable ministre n'est pas très au courant de ces questions-là, mais on a trompé gravement la chambre en nous faisant voter cet argent.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous nous enquerons de ces faits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre sait assurément cela.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je l'ignore réellement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On pourrait s'attendre à ce que l'honorable ministre fût au courant de ces faits, comme ministre intérimaire des chemins de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne remplis ces fonctions que depuis peu, dans les circonstances que connaît l'honorable ministre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a quelqu'un ici qui peut expliquer la chose, et il doit connaître ce simple fait.

Sir JOHN A. MACDONALD: La distance est de 26 milles plus courte par Pictou que par le chemin de fer Intercolonial.

M. KIRK: Où l'honorable ministre prend-il ses chiffres? J'ai ici un tableau des distances.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je tiens mes informations de l'ingénieur en chef.

M. KIRK: Lorsque j'ai posé cette question à l'honorable ministre, il n'a pas répondu ce qu'il vient de répondre.

M. DAVIES (I.P.E.): La question n'est pas de savoir la distance qu'il y a jusqu'à Pictou ou New-Glasgow, mais il s'agit du chemin à partir de la jonction d'Oxford. On n'a pas demandé au parlement de construire le chemin jusqu'à Pictou ou jusqu'à New-Glasgow pour le relier au prolongement est. D'après les distances données par l'ingénieur en chef, dans son propre livre, les lignes sont tout aussi éloignées, deux milles depuis la jonction d'Oxford jusqu'à Brown's Point, et de là, à New Glasgow.

M. TUPPER: Quelles sont les rampes?

M. DAVIES (I.P.E.): Nous parlons des distances. L'honorable ministre est très désireux de passer des distances aux rampes. Sir Charles Tupper a dit que la distance était moindre de 45 milles, et l'honorable député de Pictou (M. Tupper) a répété la même chose l'autre jour. Il se trouve maintenant que la ligne n'abrège point la distance, mais qu'elle a été construite uniquement pour des fins locales.

M. KIRK: Il n'y avait alors aucun chemin de fer allant à Pictou.

M. JONES (Halifax) : Il est regrettable que le gouvernement fasse venir son ingénieur en chef dans le but de tromper la chambre, et que ce dernier se prête à ce jeu. Nous avons droit de nous attendre à ce que les employés publics donnent avec exactitude les informations qui leur sont demandées, et personne ne sait mieux que l'honorable ministre que la ligne de la jonction d'Oxford à Brown's Point est de 72 milles, et de là à New-Glasgow, de 17 milles, soit 89 milles. L'ingénieur en chef connaît ces détails, et le gouvernement devrait savoir qu'il y a 46 milles d'Oxford à Truro, et 43 milles de Truro à New-Glasgow, soit 89 milles au tout. Il n'y a donc aucune différence entre ces deux chemins, qui ont tous les deux 89 milles de longueur. Mais si vous ne dites que 15 milles, ça n'abrège la distance que de deux milles, comme l'a dit l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard. Ceci n'est qu'un exemple des faux exposés qui ont caractérisé les subventions aux chemins de fer du pays. On a fait ceci dans l'intérêt du parti conservateur de ces comtés, pour assurer l'élection du candidat du gouvernement, sur les déclarations du ministre des finances d'alors, répétées dernièrement par le ministre de la marine et des pêcheries, que le chemin allait abrégé la distance de 45 milles. Si l'on ne peut pas compter sur la parole d'un ministre de la couronne plus que je ne l'ai démontré ce soir, je crois que nous en sommes rendus à un point très déplorable, en ce qui concerne la morale publique et l'honneur. Lorsque le gouvernement propose d'exécuter une grande entreprise publique, nous avons droit de nous attendre à ce qu'il soit en mesure de soumettre à la chambre des informations sûres ; et lorsqu'il propose de construire un embranchement de chemin de fer dans un but politique, en donnant à entendre à la chambre que ça abrégera la distance et ouvrira les terrains houillers de Picton et de l'ouest, que ça abrégera ce chemin de 45 milles, lorsqu'il devait savoir que ça ne l'abrégait pas de deux milles, c'est une honte pour le pays, et pour ceux qui ont proposé et défendu l'exécution de l'entreprise. Nous avons droit de savoir quelle est la différence réelle, et pourquoi notre argent a été dépensé. Le gouvernement ne peut pas sortir de là ; il sait qu'il est dans une fautive position à ce sujet, et s'il l'avait immédiatement et demandait l'absolue, les membres de l'opposition sont assez généreux pour lui pardonner, car ils l'ont laissé sortir d'un grand nombre d'impasses, et une ou deux de plus ne feraient pas une grande différence.

M. DAVIES (L.P.-E.) : L'honorable ministre aurait-il la bonté de dire à la chambre, après les informations reçues du surintendant en chef, si la distance est moindre entre Oxford et New-Glasgow par le nouveau chemin pour lequel nous votons actuellement cet argent ?

M. FATERSON (Brant) : C'est là ce que nous devrions savoir.

Sir JOHN A. MACDONALD : On me dit que ça abrégera la ligne, mais de sept milles seulement.

M. DAVIES (L.P.-E.) : L'ingénieur en chef dit dans l'appendice n° 5 que la distance de la jonction d'Oxford à Brown's Point est de 67½ milles, à part l'embranchement de Pugwash, qui a 4½ milles de longueur. Il y a six milles de Brown's Point à New-Glasgow, ce qui fait 83½ milles. D'après le tableau des distances de l'Intercolonial, le parcours entre les deux points en passant par Truro est de 89 milles, de sorte que la réduction n'est que de 5½ milles, et nous avons construit cinq milles supplémentaires pour l'embranchement de l'ugwash.

Chemin de fer Intercolonial—Réparations et frais
d'exploitation \$3,200,000

M. JONES (Halifax) : Il y a ici une augmentation très forte pour frais de traction. Le ministre voudrait-il dire si ceci est destiné à l'achat de nouveau matériel, ou simplement à l'exploitation du chemin ?

M. FOSTER : A l'exploitation du chemin.

Pêcheries.....\$231,500

M. JONES (Halifax) : Il est très regrettable que le rapport du ministre des pêcheries n'ait pas été produit.

M. TUPPER : Il sera déposé lundi, et je crois que c'est plus tôt qu'il n'a été déposé depuis plusieurs années, car ce rapport, comme ceux d'autres ministres, est clos à la fin de l'année du calendrier, et non de l'exercice financier.

M. JONES (Halifax) : L'an dernier, il y a eu une discussion à ce sujet, le ministre d'alors a dit que le dépôt de rapport avait été retardé par des causes qui ne se produiraient plus.

M. FOSTER : C'était à une époque très avancée de la session.

M. JONES (Halifax) : Nous ne pouvons discuter ces crédits très intelligemment, sans avoir devant nous le rapport du ministre. Le ministre peut-il nous fournir d'autres informations sur les résultats des établissements de pisciculture ? A tort ou à raison—et je crois que mon honorable collègue (M. Kenny) dira comme moi—l'établissement de pisciculture fondé près de Halifax n'a pas produit de bons résultats, autant que nous avons pu le constater par l'expérience. Cette opinion a été exprimée d'une manière très générale, et pour ce qui regarde ces établissements dans d'autres localités, et celui fondé près de Halifax, ceux qui se disent compétents et sont arrivés à la conclusion que c'est un échec complet. Cet établissement a été fondé par le gouvernement dont je faisais partie, sous l'impression que l'on peuplerait, par ce moyen, nos rivières de frai de saumon, mais nous ne pouvons voir qu'il en soit résulté aucun avantage. Les rivières dans lesquelles le frai a été déposé, n'ont pas été améliorées en proportion du poisson qu'on y a pris. On me renverra peut-être, comme on l'a déjà fait, aux rapports de ceux qui ont la charge de ces établissements, et qui disent que ces derniers donnent de bons résultats. J'attache très peu d'importance aux rapports de ces personnes, car elles ont naturellement intérêt à parler ainsi. On m'a fait tant de représentations au sujet de l'établissement de Halifax, qu'il serait trop long de les exposer ce soir. J'ai appris que mon honorable collègue avait fait visiter cet établissement l'été dernier, par des personnes en qui il avait confiance, et qu'elles avaient rapporté ce que je viens de dire, savoir : qu'il n'en était pas résulté beaucoup de bien. Il n'est pas question ici de blâmer ou de censurer le gouvernement, mais je crois qu'il est temps de faire un très grand changement, ou d'abandonner complètement la chose. Il me paraît évident que le frai est déposé trop tôt dans les rivières ou qu'il y a d'autres causes qui empêchent ces établissements de produire le bien qu'on en attendait. Dans ces circonstances, je crois que le gouvernement ferait bien de s'assurer au plus tôt des résultats obtenus aux États-Unis et ailleurs. Aujourd'hui—et je le dis avec un très grand regret, car personne n'a plus intérêt que moi à l'accroissement de nos pêcheries sur toutes nos côtes—autant que je puis en juger par les informations que j'ai obtenues de bonne source, l'établissement de pisciculture de Halifax n'est d'aucun avantage.

M. KENNY : Comme mon honorable ami a fait allusion à moi, je dois dire que je ne suis pas en position de me prononcer aussi péremptoirement qu'il l'a fait, au sujet de l'établissement de pisciculture de Halifax. Il y a une grande divergence d'opinions, quant aux résultats de cette dépense. Mais c'est une question scientifique, dont je n'ai aucune connaissance pratique. Mon honorable collègue a dit que quelques-uns de mes amis avaient visité la rivière Sackville, pour se renseigner sur cette question, J'ai eu connaissance de cette visite, mais ce n'est pas moi qui l'ai provoquée. J'ai été invité à y aller moi-même, mais l'état de ma santé ne me l'a pas permis. Leur but était de voir fonctionner cet établissement, et non pas ce que l'honorable député a supposé.

M. DAVIES (I.P.E.) : A-t-on l'intention de rétablir le vivier de Dunk River, dans l'île du Prince-Edouard ?

M. TUPPER : Non, pas à présent.

M. DAVIES (I.P.E.) : Si l'honorable ministre est arrivé à la conclusion que ces viviers sont avantageux, d'après les informations recueillies dans son ministère, pourquoi n'en établit-il pas un dans l'île du Prince-Edouard ?

M. TUPPER : Nous avons un grand nombre de viviers dans le pays, et leur entretien est très coûteux. On discute beaucoup, dans le pays, la question de savoir si, après douze années d'expérience, nous devrions augmenter ou réduire le nombre de ces viviers. Présentement, nous avons de grandes facilités pour transporter le frai au loin, et, dans certains cas, nous l'expédions de la province de Ontario aux provinces maritimes. Nous avons deux viviers dans la Nouvelle-Ecosse, à part ceux du Nouveau-Brunswick, et nous n'avons pas jugé à propos de demander au parlement, un crédit pour réparer la brèche faite au barrage, construit pour le vivier de Dunk River, dont les résultats n'avaient pas été assez satisfaisants pour justifier cette nouvelle dépense.

Pour ma part, je ne suis encore arrivé à aucune opinion définie sur le fonctionnement de ces établissements, quoique j'aie en ma possession une preuve très volumineuse, que j'ai lue, et qui sera déposée devant la chambre, lundi prochain. La preuve dont je veux parler se trouve dans le rapport du surintendant des viviers, dans lequel il traite cette question très au long, à son point de vue, et il en est très enthousiaste. Dans d'autres pays, particulièrement aux États-Unis et en Angleterre, la pisciculture progresse d'année en année. Sur la côte du Pacifique, la fécondation artificielle de l'alose a merveilleusement réussi ; et, heureusement pour nous, un très grand nombre de ces poissons, éclos dans les eaux américaines, ont remonté la rivière Fraser, dans la Colombie Anglaise. Bien qu'une grande quantité de frai soit perdue, pour une raison quelconque, les pêcheries ont grandement bénéficié des viviers. On a fait valoir, en faveur des viviers, un bon argument, que je mentionnerai. Je parle de cette question d'une manière très générale, vu la position que nous occupons présentement—c'est que bien que les rivières aient été souillées, ce qui a détruit une quantité considérable de poissons, le rendement de nos pêcheries aurait beaucoup plus diminué sans l'établissement de ces viviers. Je ne suis cependant pas un juge très compétent en cette matière. Je vais certainement me renseigner sur cette question, pendant la vacance.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je regrette qu'il arrive cette année ce qui est toujours arrivé. Nous n'obtenons jamais un seul sou pour la fécondation artificielle du poisson lorsque ces crédits sont votés. Combien y a-t-il de viviers dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ?

M. TUPPER : Il y en a deux dans la Nouvelle-Ecosse, à Sydney et à Bedford ; deux dans le Nouveau-Brunswick, à Muamichi, sur la rivière Saint-Jean, et à Ristigouche ; trois dans Québec et deux dans Ontario.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable ministre ne croit-il pas que la raison qu'il vient de donner pour ne point reconstruire le barrage à Dunk River, s'applique parfaitement à l'abolition de trois ou quatre viviers des provinces maritimes ? Le fait est qu'un vivier suffirait pour toutes les provinces maritimes, et que l'on pourrait épargner toute cette dépense énorme. Les facilités sont si grandes pour transporter les œufs d'un endroit à l'autre, qu'il n'y aurait aucune difficulté à ce sujet.

M. KIRK : Le ministre a dit qu'il y a deux viviers dans la Nouvelle-Ecosse et deux dans le Nouveau-Brunswick. On m'a dit qu'il y a ce que l'on appelle un vivier sur le lac Harbor, dans le comté d'Antigonish. Donnez-vous un autre nom à cet établissement ?

M. KENNY.

M. TUPPER : M. Wilmot a construit plusieurs huttes aux endroits où il dépose le frai. Ce sont des constructions peu coûteuses, qui sont laissées là jusqu'à la saison suivante. Ce sont simplement des huttes dans lesquelles il manie le frai.

M. EISENHAUER : Comment le ministère distribue-t-il ce poisson dans les différentes rivières ?

M. TUPPER : Les demandes sont adressées au ministère. Nous en avons déjà reçu un grand nombre cette année, et le temps de la distribution est à peu près arrivé. Le ministre s'efforce de répartir le frai aussi équitablement que possible dans les diverses rivières jugées convenables.

M. EISENHAUER : En a-t-on expédié à Lahaie ?

M. TUPPER : Je crains qu'il n'y ait présentement trop de bran de scie.

M. EISENHAUER : Je n'ai pas beaucoup de confiance dans ces viviers, parce que depuis un an ou deux nous avons laissé déposer le bran de scie dans les rivières. Si les viviers sont si avantageux, je crois qu'ils devraient suppléer à la destruction du poisson.

M. TUPPER : C'est là un des arguments qu'emploient les défenseurs des viviers.

M. CAMPBELL : A-t-on déposé du frai dans le lac Saint-Clair ?

M. TUPPER : Je ne puis dire comment il est distribué dans Ontario. Toutes les demandes ont été reçues et enregistrées, et les employés travaillent présentement à les répartir.

M. CAMPBELL : Veuillez penser au lac Saint-Clair.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable ministre considère-t-il qu'un vivier suffirait pour les provinces maritimes ?

M. TUPPER : Comme j'ai l'intention de m'occuper de la question, je demande simplement le crédit ordinaire. Je n'ose pas faire maintenant un changement radical, et je demande simplement au parlement de continuer ce qu'il fait depuis douze ans. Quant au vivier en question, il y a lieu d'attendre avant de demander au parlement un crédit suffisant pour me permettre de le réparer.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable ministre a dit qu'il n'avait pas l'intention de demander plus d'argent, parce que les viviers étaient très coûteux, et que l'on pouvait prendre du frai dans d'autres viviers.

M. TUPPER : Et parce que les résultats n'étaient pas très satisfaisants.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable ministre est-il prêt à dire qu'un vivier suffirait aux besoins de toute l'île ?

M. TUPPER : On prétend aujourd'hui que nos viviers ne sont pas assez considérables, et ne sont pas aussi considérables que ceux des États-Unis.

M. DAVIES (I.P.E.) : Et cependant vous allez approvisionner de frai tout le pays.

M. TUPPER : Autant que nous le pourrons.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je dois alors comprendre que nous allons en être privés.

M. KIRK : L'honorable ministre constate-t-il par les rapports de ses fonctionnaires que le poisson, tel que le saumon, est plus abondant par suite de la fécondation artificielle ?

M. TUPPER : Il y a sans doute eu une diminution dans la pêche du saumon depuis quelques années. Cela tient à plusieurs causes ; mais l'argument des personnes compétentes est que cette diminution aurait été dix fois ou mille fois plus forte, n'eût été l'établissement des viviers.

M. ELLIS: J'ai lu dans un journal de Miramichi que quelques jours après que l'on eut déposé du frai dans ces environs, on en a trouvé une grande quantité morte.

M. TUPPER: Cela arrive partout; une parti du frai ne grossit pas ou n'arrive pas à maturité. Cela arrive même pour le frai ordinaire.

M. KIRK: Nous devrions être bientôt en mesure de dire si cette dépense considérable pour l'entretien des viviers est utile. J'ai toujours appuyé cette dépense, et je n'y suis pas présentement opposé. Le ministre de la justice a entrepris de propager le poisson dans un cours d'eau de son comté, où l'on aura fait un essai complet en quelques années. Si cet essai réussit, ce sera une preuve de la valeur de ces viviers, mais s'il ne réussit point, et je surveille la chose de très près, on ne peut réussir nulle part.

M. DAVIES (I.P.E.): A propos du crédit de \$100,000, pour les steamers et les voiliers employés à la protection des pêcheries, je désire demander au ministre s'il croit nécessaire d'employer tous ces navires, maintenant qu'il est décidé que le *modus vivendi* sera maintenu encore une année.

M. TUPPER: Le *modus vivendi* a été en vigueur l'an dernier.

M. DAVIES (I.P.E.): Vous aviez les croiseurs.

M. TUPPER: Nous n'avons pas encore fixé le nombre de croiseurs qu'il faudra cette année, et je puis dire qu'aucun d'eux n'a été nolisé pour plus d'une saison. Nous demandons au parlement le même crédit, mais c'est comme précaution. Nous pouvons ne pas dépenser tout ce crédit.

M. DAVIES (I.P.E.): Se propose-t-on de noliser le même nombre de voiliers?

M. TUPPER: Je crois que nous pouvons nous passer d'un aussi grand nombre de voiliers, si le gouvernement utilise le *Stanley*, comme il en a présentement l'intention.

M. JONES (Halifax): Il y a un croiseur appelé *Charles Tupper*. Je suppose qu'on va l'employer.

M. TUPPER: Non; je regrette d'avoir à dire qu'il est allé sur la côte du Pacifique.

M. DAVIES (I.P.E.): Je crois que nous pourrions nous passer de la moitié de ces croiseurs.

M. PLATT: Quelle partie de ce crédit est affectée à la protection des pêcheries intérieures?

M. TUPPER: Ce crédit de \$100,000 est affecté aux navires qui ont été employés à la protection des pêcheries, et nous avons présentement dans les eaux de l'île un croiseur dont le coût doit être déduit de cette somme. C'est pour protéger les pêcheries très précieuses des grands lacs, et empêcher qu'on ne viole les règlements.

M. ROBERTSON: L'honorable ministre a produit un état relativement aux primes accordées aux pêcheurs de l'île, en réponse à une motion de mon honorable collègue. Il paraissait que des pêcheurs de *Little San's*, dont j'ai donné les noms au ministre dans le temps, n'avaient pu obtenir leurs primes, parce qu'ils avaient, disait-on, fait la pêche au homard, et n'avaient pu, par conséquent, se livrer à la pêche en pleine mer. Je désire dire que tous ces pêcheurs m'ont adressé une requête dans laquelle ils nient péremptoirement avoir fait la pêche au homard en 1886, et se déclarent prêts à affirmer la chose sous serment, si l'honorable ministre le veut. Ils m'ont adressé cette requête que je vais transmettre au ministre de la marine et des pêcheries. Ils faut observer que deux pêcheurs qui ont fait la pêche au homard, ont reçu leur prime, tandis que ceux qui n'ont pas fait cette pêche n'ont point reçu la leur. Je demanderai à l'honorable ministre d'envoyer son commissaire, M. Dugar, s'enquérir des faits sur les lieux.

M. TUPPER: Je verrai quel est le meilleur moyen d'obtenir à ce sujet des informations complètes.

M. LISTER: Je profite de cette occasion pour soumettre au gouvernement une question qui intéresse très vivement cette classe nombreuse et importante de notre population, les pêcheurs. Je n'ai pas besoin de dire que les pêcheurs forment une partie très considérable de la population et contribuent dans une très grande mesure à accroître la richesse du pays. Pour prouver l'exactitude de cette assertion, je renverrai la chambre aux chiffres du recensement de 1881, derniers chiffres officiels que j'aie pu me procurer. Je constate qu'en 1881, on a pêché en Canada 1,130,720 quintaux de morue, 192,539 quintaux d'égréfin, de marluche et pollock, et 574,503 barils de hareng. Je vois dans les derniers tableaux du commerce et de la navigation que nous avons exporté du Canada, l'an dernier, pour une valeur de \$7,793,183 de poissons. Je vois aussi dans les mêmes tableaux que le nombre de bateaux employés à la pêche a été de 1,131 en 1881, que ces bateaux étaient montés par 8,401 hommes, que le nombre de barques employées à la pêche a été de 39,427, et que ces barques étaient montées par 51,603 hommes, puis que l'on a employé 2,150,259 brasses de filets. La chambre voit donc que des sommes énormes sont engagées dans l'industrie de la pêche, et que plusieurs milliers d'hommes s'adonnent à cette industrie, contribuant considérablement à la richesse du pays et fournissant une très large part de notre commerce d'exportation. Je m'intéresse particulièrement, M. l'Orateur, au commerce d'exportation de notre poisson frais, surtout en ce qui concerne les pêcheurs de la province d'Ontario. Nous exportons chaque année de toutes les provinces du Canada, beaucoup de poisson frais aux Etats-Unis. D'après les tableaux du commerce et de la navigation, l'an dernier, nous n'en avons importé des Etats-Unis que 1,914,138 lbs, tandis que nous en avons exporté aux Etats-Unis 23,666,440 lbs. Pour ce qui regarde le poisson frais pêché pendant les mois d'été, les Etats-Unis constituent notre seul marché en dehors de la consommation indigène. On voit que nos exportations de poisson frais aux Etats-Unis dépassent de 21,753,302 lbs, nos importations, et ceci ne s'applique qu'au poisson frais.

La chambre voit combien il importe que ce commerce ne soit soumis à aucune restriction, et que tout danger de ce genre soit écarté, pour ce qui nous concerne. Le poisson frais est admis en franchise aux Etats-Unis, mais au Canada nous imposons un droit d'un demi-centin par livre sur le poisson frais importé des Etats-Unis. Je ferai observer au ministre des douanes que nos importations totales ne sont que de \$51,992, et que les droits perçus ne formeraient qu'une somme insignifiante. Ce que les pêcheurs craignent — et ils m'en ont fait part et m'ont demandé de le signaler au gouvernement, à la chambre et aux députés qui sont, comme moi, intéressés à la question — ce que les pêcheurs craignent, dis-je, c'est que le gouvernement américain impose cette année un droit sur le poisson importé du Canada, à cause du droit dont est frappé le poisson frais importé des Etats-Unis au Canada. Si notre poisson est soumis à un droit, il en résultera pour les pêcheurs canadiens une perte annuelle de \$100,000 à \$200,000. Cette question est de la plus haute importance pour nos pêcheurs, et je demanderai au ministre des douanes de lui donner son attention. Je suis sûr d'être l'interprète de tous les pêcheurs canadiens, depuis la Colombie Anglaise jusqu'à l'île du Prince Edouard, en disant que ce droit sur le poisson frais importé au Canada devrait être aboli. Il ne nous est d'aucun profit, et il expose nos pêcheurs à des représailles de la part des Etats Unis, qui peuvent frapper d'un droit le poisson de provenance canadienne. Notre poisson fait la concurrence au poisson américain sur les marchés des Etats-Unis; on peut parfaitement là-bas se passer du poisson canadien, et si le gouvernement américain impose ce droit sur le poisson canadien,

nos pêcheurs subiront une perte égale au montant des droits. Cette industrie est précaire, et l'on ne devrait créer aucun obstacle aux pêcheurs du pays, mais leur permettre de tirer le meilleur parti possible de leur état. J'espère qu'il suffit d'appeler l'attention du ministre des douanes sur l'état des choses, pour l'engager à examiner sérieusement l'opportunité d'abolir le droit dont est présentement frappé le poisson frais importé au Canada. Il y a naturellement un droit, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, sur le poisson mariné et sur le poisson en baril, mais les Etats-Unis admettent notre poisson en franchise.

M. BOWELL: Pour consommation immédiate.

M. LISTER: Le poisson est expédié en juin, juillet, août et septembre, et il est naturellement destiné à être consommé immédiatement, mais si je suis bien renseigné sur ce point, les Etats-Unis n'ont jamais imposé de droit sur le poisson frais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette question est d'une importance considérable pour un grand nombre de personnes. Naturellement, si le gouvernement ne désire pas se prononcer, il en a le droit, mais je crois que mon honorable ami le député de Lambton (M. Lister) mérite une réponse. Il n'y a aucun doute qu'un droit comme celui dont il parle sur nos importations, est de nature à provoquer constamment certains membres du congrès américain à imposer des droits semblables sur nos exportations, et comme nous n'importons pas la dixième partie de ce que nous exportons aux Etats-Unis, il est évidemment de notre intérêt d'abolir le droit, si par ce moyen nous pouvons prévenir l'imposition d'un droit sur notre poisson.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce n'est guère le temps de discuter une modification du tarif; mais tout de même, nous avons entendu les observations de l'honorable député, et elles méritent considération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous en occupez-vous ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui; nous nous en occuperons.

M. BRIEN: Cette question intéresse vivement la population de la région que j'habite. Dans la division que j'ai l'honneur de représenter, il y a une centaine de pêcheurs qui ne comptent que sur cette industrie pour subvenir aux besoins de leurs familles; et l'imposition d'un droit d'un demi-cent par lb sur le poisson frais priverait ces hommes de leur emploi; et comme ils s'adonnent exclusivement à cette industrie depuis plusieurs années, ils ne sont pas aptes à faire autre chose. Vu les faibles revenus que produit ce droit, je crois donc qu'il est très désirable que le gouvernement l'abolisse entièrement, pour ne pas provoquer l'imposition d'un droit par représailles, de la part des Etats-Unis. Maintenant que la question a été soumise au gouvernement, je n'ai aucun doute qu'il va s'en occuper. Les pêcheurs de ma circonscription électorale vendent aux Etats-Unis 94 pour 100 au moins du poisson qu'ils prennent; leurs bateaux fréquentent constamment les ports américains. S'ils perdent le marché américain, ils n'auront plus de débouchés; et s'ils sont privés de travail, ils se trouveront dans un état voisin de la misère.

M. PLATT: Je conviens avec le premier ministre que ce n'est guère le temps de discuter des questions de tarif; mais comme les intérêts des pêcheurs sont très importants, et que nous n'aurons peut-être pas une autre occasion de soumettre cette question au gouvernement pendant la présente session, nous le faisons maintenant.

J'ai un grief à exposer au ministre des douanes, de même qu'au ministre des finances et au ministre des pêcheries. Ce n'est peut-être pas une question d'un intérêt aussi considérable que celle soulevée par mon honorable ami de Lambton, mais elle est l'objet de plaintes amères de la part des pêcheurs

M. LISTER.

de ma division électorale. Je ne sache pas qu'il faille s'en prendre au tarif même, mais d'après les règlements du ministère des douanes, presque toutes les lignettes dont on se sert pour la pêche dans les eaux intérieures, sont frappées d'un droit.

Nous savons que les ficelles sont admises en franchise, mais le ministère des douanes classe parmi les fils frappés d'un droit de 20 pour 100 toutes les ficelles fines employées à la confection des filets pour la pêche du hareng et de tous les petits poissons, dans les eaux intérieures.

Ceci peut paraître insignifiant, mais c'est très important pour les pêcheurs. Ces gens industriels et économes fabriquent leurs filets pendant l'hiver; et leurs femmes ainsi que leurs enfants, leur aident à faire ces ouvrages. Toutes les ficelles employées à la confection des filets dont on se sert pour pêcher dans les eaux intérieures, sont présentement frappées d'un droit de 20 pour 100, ce qui empêche ces pêcheurs de se livrer à cette industrie utile; et ils se sentent d'autant plus lésés, sous ce rapport que, bien que plusieurs d'entre eux appuient la politique nationale et le présent gouvernement, ils croient que dans ce cas particulier l'industrie indigène n'est pas encouragée, car les filets même fabriqués avec ce fil soumis à l'impôt sont admis en franchise. Un grand nombre de personnes se sont livrées pendant l'hiver à la fabrication de filets pour les pêcheurs plus riches qu'elles et pour les marchands; mais ceux-ci ont trouvé qu'il était plus avantageux d'importer les filets que de les faire fabriquer par ces personnes, qui, par suite, sont privées de cette source de revenus.

Il me semble qu'il serait très facile de remédier à ceci. J'ignore pourquoi les autorités douanières ont cru devoir classer ces ficelles fines parmi les fils soumis aux droits. On m'a dit au ministère des douanes que tout le monde pouvait voir que ces ficelles fines sont des fils, mais je n'ai jamais pu constater la distinction entre une ficelle et un fil; et je ne comprends pas pourquoi les industriels canadiens auraient besoin qu'un droit fût imposé sur ces ficelles fines, qui ne sont jamais employées comme fils.

Si le ministre des pêcheries désire tout soit peu favoriser ces pêcheurs, je ne vois point pourquoi il ne recommanderait pas au ministre des douanes et au ministre des finances de changer immédiatement ces règlements; ce serait un très grand avantage pour les pêcheurs, si la ficelle servant à la pêche était admise en franchise, suivant l'esprit de la loi.

M. GILLMOR: La discussion se rapporte plus particulièrement au droit sur le poisson frais. Je représente une circonscription électorale qui, vu sa proximité de l'état du Maine, est spécialement intéressée à cette question. Les habitants de cette circonscription dépendent en grande partie de la pêche pour leur subsistance, et ils écoulent tout leur poisson frais dans l'état du Maine. J'ai suivi beaucoup de discussions sur cette question des pêcheries. Des deux côtés, la politique suivie a été une politique de représailles, mais j'aimerais à voir le gouvernement donner l'exemple de la conciliation. Je crois que ce serait maintenant le temps d'abolir le droit sur le poisson frais. Au cours de cette discussion sur les pêcheries, je crois que le gouvernement a été fortement provoqué à user de représailles, mais je ne pense pas que ce soit un peu profitable. Si le droit est maintenu, il entraînera une perte considérable pour le Canada et particulièrement pour le comté que je représente; je comprends jusqu'à quel point le gouvernement a été provoqué, car je suis au fait des coutumes des pêcheurs américains; je sais qu'ils sont enclins à empiéter sur les droits du Canada. Je connais les hommes, et au nombre des pires d'entre eux, se trouvent ceux de la Nouvelle-Écosse; ils sont insouciantes et arbitraires en ce qui concerne les droits des autres. Je ne vois pas qu'il en résulte aucun bien. J'aimerais à voir le Canada s'élever davantage et donner l'exemple de la conciliation. J'aimerais à voir le gouvernement essayer de régler cette difficulté sans trop tarder. Je

n'aime pas que le gouvernement recule. Je respecte beaucoup le Canada et le gouvernement canadien, et lorsque notre gouvernement a pris une décision, je n'aime pas à le voir reculer, mais d'après mon expérience, il sera obligé de reculer en définitive. Qu'il essaie la conciliation à la place des représailles, et qu'il donne par là un bon exemple à nos voisins américains, qui font sans doute des choses excessivement mesquines. Ce n'est pas cependant pas une raison pour que le Canada se conduise de la même manière, par représailles.

Notre commerce de poisson frais dépasse peut-être celui de tous les lacs. Le comté que j'ai l'honneur de représenter est considérablement intéressé dans ce commerce, et vous pouvez en comprendre la grande importance pour notre population. Nos pêcheurs vont en mer et font leur besogne, et au lieu de revenir chez eux, ils se dirigent directement vers un port de mer où l'on achète leur poisson, que l'on expédie à Boston et à d'autres ports américains. Je comprends passablement les relations entre le Canada et les États-Unis, demeurant près de la frontière et connaissant à fond les pêcheurs américains. Je comprends comment ils ont empiété sur des privilèges qui ne leur appartenaient point. J'espère que l'on va prendre une nouvelle ligne de conduite, et que nos amis les Américains vont donner l'exemple chrétien de la conciliation.

M. FREEMAN: Je dois demander à mon honorable ami de la Nouvelle-Écosse s'il ne devrait pas retirer ce qu'il a dit au sujet des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse. Je suis tout-à-fait persuadé qu'il est dans l'erreur, car je connais parfaitement ces hommes, et j'ai souvent l'occasion de les rencontrer.

M. GILLMOR: Je veux parler de ceux qui ont immigré aux États-Unis et se sont fait naturaliser.

M. FREEMAN: Je suis heureux que l'honorable député ait fait réparation d'une manière aussi complète.

M. BARRON: Je ne désire pas discuter ce point particulier, mais je demanderais à la chambre si la lettre écrite par le consul américain d'ici au sujet de l'esprit des représailles ne s'appliquerait point au cas actuel. La lettre se rapporte au droit d'exportation sur le bois en grume. Cela ne s'applique pas à la présente discussion, mais la lettre est très intéressante et pourrait peut-être fournir des informations au sujet des relations entre les deux pays.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. KIRK: Les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse auxquels mon honorable ami du Nouveau-Brunswick (M. Gillmor) a fait allusion, sont ceux qui ont été chassés du pays par la mauvaise législation du présent gouvernement, et, par conséquent, ils ne sont pas des mieux disposés envers le Canada. Ce sont là les pêcheurs dont l'honorable député a voulu parler. Quant à ce droit sur le fil, dont l'honorable député de Prince-Édouard (M. Platt) a parlé, ce serait un avantage pour les pêcheurs des provinces maritimes, ainsi que de Prince-Édouard, si le prix du fil était réduit le plus possible, car les pêcheurs fabriquent eux-mêmes leurs filets dans leurs longues soirées d'hiver, et le fil qu'ils emploient devrait être aussi bas que possible.

M. BOWELL: Il n'y a pas de droit sur le fil.

M. CAMPBELL (Kent): Sur toutes les rives du lac Érié, près du comté de Kent, il y a un grand nombre de pound nets placés là par des Américains de Cleveland et de l'Ohio. Lorsqu'ils retirent leurs filets, ils rejettent à l'eau les petits poissons et ceux qui n'ont aucune valeur. Ils expédient les bons poissons à Cleveland et à d'autres endroits.

On s'est plaint l'an dernier de ce qu'ils rejettent les petits poissons à l'eau, corrompant par là l'atmosphère et les eaux environnantes. Je crois que d'après les règlements,

les mailles des filets doivent avoir un pouce carré, mais on ne se conforme nullement à ces règlements. Les mailles sont trop petites, de sorte qu'un nombre de petits poissons ne peuvent s'échapper. L'été dernier, les riverains de la rive Est Érié se sont plaints fortement non-seulement de l'odeur désagréable provenant des poissons en putréfaction, mais aussi de la destruction considérable des petits poissons, et maintenant que la saison de la pêche approche, j'espère que l'honorable ministre veillera à ce que la loi soit rigoureusement observée.

M. WATSON: Avant que cet article soit adopté, je dirai qu'il commence à se faire au Manitoba des exportations considérables de poisson frais. Les tableaux du commerce et de la navigation démontrant que l'an dernier, le Manitoba a exporté du poisson frais pour une valeur de \$35 376, et presque tout ce poisson est expédié aux États-Unis. Les pêcheurs de cette province ont été fortement alarmés, lorsqu'on a dit que les États-Unis allaient user de représailles en imposant un droit sur le poisson frais. Ces pêcheurs souffriraient considérablement de cet impôt. Ils exportent principalement des brochets, qu'ils vendent environ un centin la livre, de sorte qu'un droit même d'un demi-centin mettrait fin à ces exportations. Ces poissons se vendent à Chicago trois centins la livre. On les prend en hiver et ils sont expédiés par chargements. J'espère que le gouvernement s'occupera de cette question dans un sens favorable à nos pêcheurs. Je crois que la faible somme que le gouvernement perçoit sur le poisson importé dans le pays, ne devrait pas constituer à ses yeux une raison pour maintenir le droit, et qu'il devrait songer sérieusement à l'abolir, car si le gouvernement américain, voyant que nous continuons d'imposer ce droit, allait user de représailles, cette industrie serait détruite au Manitoba.

M. BOWELL: L'honorable député sait-il que l'on nous a très instamment demandé d'imposer un droit d'exportation sur le poisson du Manitoba?

M. WATSON: Qui a demandé cela?

M. BOWELL: Des gens de votre propre comté et de Winnipeg, qui prévoient la destruction complète du poisson de vos lacs, particulièrement le poisson blanc.

M. WATSON: Notre principale exportation consiste en brochet et en jack fish, et mon opinion est que plus on donnera de facilité pour l'exportation de ces poissons ou leur extermination, afin d'encourager la propagation du poisson blanc, le mieux ce sera. Si l'on doit imposer des restrictions à l'exportation du poisson, je demanderais au ministre des douanes d'imposer plutôt ces restrictions sur le poisson blanc et de permettre aux gens d'exporter tout le jack fish qu'ils pourront.

M. PLATT: L'honorable ministre a dit qu'il n'y a pas de droits sur la ficelle, mais j'ai ici un échantillon de ficelle manufacturée par W. J. Knox, de Glasgow, sur laquelle on paie 20 pour 100 de droit; pendant que les pêcheurs devraient l'avoir en franchise.

M. HESON: Ryan et fils, de Halifax, manufacturent des tonnes de ficelle et je ne vois pas la nécessité d'en permettre l'importation en franchise. Cette maison fabrique de la ficelle de tout genre, et je crois qu'elle peut lutter avec qui que ce soit.

M. EISENHAEUER: Je désire dire quelques mots au sujet de la prime accordée aux pêcheurs.

M. FOSTER: Le temps de discuter cette question est passé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est entendu que chacun de ces articles peut être discuté.

M. FOSTER: Celui-ci est réglé par statut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous discutons continuellement des dépenses prévues par statut, lorsque nous

avons quelque chose à en dire. C'est pour cela qu'elles sont mises dans les estimations.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; c'est pour faire voir les dépenses de l'exercice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elles ne font pas voir toute la dépense de l'exercice.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elles font voir la dépense prévue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est la première fois que je vois qu'on refuse de discuter un article du budget, sous prétexte que c'est une dépense statutaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Parlez.

M. EISENHAUER : Je vois que la somme payée en primes aux pêcheurs en 1887, a dépassé \$150,000, somme autorisée par statut, et qu'on a l'intention de diminuer le prix par tonne, afin de ramener cette dépense dans les limites autorisées par le statut. Je ne crois pas que le gouvernement puisse agir ainsi, car il n'a pas le droit de faire voter ce crédit de \$150,000. En 1876, il a reçu \$1,500,000 des Etats-Unis pour les droits et privilèges dont les pêcheurs américains avaient joui dans nos pêcheries, pendant plusieurs années. Il a retiré l'intérêt ou les avantages de cette somme pendant douze ans, et ce n'est que depuis six ans qu'il paie cette prime aux pêcheurs ; c'est pour cela que j'ai cru qu'il serait injuste de réduire cette prime, simplement pour que la dépense n'exécède pas la limite fixée. Les pêcheurs de Lunenburg n'ont pas reçu leurs primes pour l'an dernier, mais on me dit qu'ils l'ont reçue, dans d'autres comtés. J'aimerais à savoir du ministre si cela est le cas.

M. TUPPER : Le taux de la prime, par pêcheur, n'a pas été diminué ; mais il a fallu diminuer le taux par tonne sur les bateaux, et cela, pour la raison suivante : il n'est pas exact de dire que les sommes payables en 1887, n'étaient pas conformes aux règlements, mais il se peut que les chiffres de l'honorable député soient pris d'un état erronément attribué à cette année. Il est vrai qu'en 1887, la somme n'est élevée à \$163,000 et que le crédit a été insuffisant pour faire la distribution à ceux qui y avaient réellement droit, et c'est pour cela qu'il fut nécessaire de faire une réduction, pour rester dans les limites de la somme autorisée par statut.

M. EISENHAUER : Je sais que le gouvernement ne peut dépasser ce chiffre, mais les pêcheurs devraient recevoir quelque compensation.

M. TUPPER : Le gouvernement est impuissant dans cette affaire.

M. EISENHAUER : Je sais cela, mais le ministre ne doit pas oublier que nos pêcheurs ne sont pas protégés contre le poisson étranger. Bien qu'il y ait un droit de 5 cents par quintal sur le poisson étranger, ce n'est pas une protection, car le poisson est importé, comme s'il n'y avait pas de droits du tout. Durant la première partie de la session, j'ai demandé au gouvernement s'il avait l'intention d'apporter des changements dans le mode actuel de recevoir le poisson étranger en entrepôt, et je n'ai pas bien saisi la réponse du ministre des douanes. Je crois qu'il m'a répondu que la question était à l'étude, ou quelque chose dans ce genre. Je lui rappelle la chose aujourd'hui, au cas où l'occasion ne s'en représenterait pas plus tard. Je crois qu'un changement radical est nécessaire dans le mode actuel de recevoir le poisson étranger en entrepôt. Le ministre des douanes sait très bien que ce poisson étranger vient dans le pays, et qu'on le traite à peu près comme le poisson indigène. On a la permission de le faire sécher sur le quai, de la mettre en entrepôt, de l'en sortir de nouveau si c'est nécessaire, et je crois qu'un changement sous ce rapport est nécessaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT :

Explorations géologiques \$50,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir d'une manière générale dans quelles parties du pays on doit faire des explorations géologiques. Je crois qu'on dépense de cette manière, inutilement, des sommes beaucoup trop considérables, et que nous n'avons pas de grande étendue de territoires nouveaux minutieusement explorés. Il va sans dire que je parle après un examen sommaire des rapports de l'honorable ministre, car il se peut que le travail soit mieux fait que je ne le suppose.

M. DEWDNEY : Il y a quelques jours, j'ai demandé au directeur de ce service de me donner quelques renseignements au sujet de ce qu'on se proposait de faire pendant la prochaine saison et il m'a passé un mémoire contenant les noms des personnes qu'il doit employer et des régions qui doivent être explorées. Dans la Colombie Anglaise, on se propose d'envoyer le Dr. Dawson, qui y a travaillé l'an dernier, et M. Bowman, sur l'île Vancouver, M. Macoun, le botaniste ira dans le district de New-Westminster. Dans les territoires du Nord-Ouest, on a l'intention d'envoyer M. McConnell, qui a travaillé dans le district de Yukon, pendant les deux dernières années. On se propose de l'envoyer à la rivière de la Paix pour qu'il fasse rapport, sur les sources de pétrole. Ce sont tous là de nouveaux travaux. Bien qu'il ait été dit que nous avions dans cet endroit des sources considérables de pétrole, aucun examen minutieux n'en a été fait. Dans le Manitoba, M. Tyrrell continuera ses études à Duck Mountains. L'honorable député n'ignore pas, sans doute, que l'on prétend aussi qu'il y a du pétrole dans cette région. Dans Ontario, M. Lawson continuera ses travaux dans le district de Sudbury ; et M. Cochrane complètera les études topographiques sur la région des environs d'Owen Sound. Dans la province de Québec, M. Ingall continue ses travaux dans la région des phosphates de Buckingham et Templeton. M. Ellis terminera une carte des cantons de l'est, depuis le lac Saint-Pierre jusqu'aux frontières du Vermont. M. Adams travaillera dans le comté de Chambly et M. Low, dans les comtés de Québec et de Portneuf. M. Bailey, continue son travail commencé dans les districts de Témiscouata et Madawaska. M. Chalmers travaillera encore dans le sud du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. M. Fletcher continue à travailler dans le comté de Pictou et M. Faribault dans le comté de Halifax.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire savoir du ministre, si, dans le Nord-Ouest où nous sommes les maîtres du sol, il a l'intention de faire faire une série de forages à divers endroits, afin de nous donner une idée pratique des diverses formations. Cette question a été discutée une ou deux fois dans cette chambre. Je crois que quelque chose a été fait dans ce sens.

M. DEWDNEY : D'après ce que je me suis laissé dire, on n'a pas l'intention d'en faire faire cette année. Je puis dire qu'il y a deux forêts dans le territoire, l'un possédée par la compagnie Galt et l'autre par la compagnie du Pacifique canadien. Ces deux compagnies ont fait faire des forages l'année dernière pour leur propre information. Renseignements pris, je vois que l'outillage requis pour ce travail est très dispendieux, et nous n'avons pas d'argent à consacrer à cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel en serait le coût ?

M. DEWDNEY : Quelque chose comme \$10,000 à \$12,000. C'est ce que coûte aujourd'hui un bon trépan carré. J'ai pris des renseignements spéciaux quant au prix auprès de M. Galt et aussi de la compagnie du Pacifique canadien, et ils m'ont dit qu'une machine coûte \$10,000 à \$12,000. Je comprends l'importance de ce travail, et je serais très heureux de le voir entreprendre. Je crois qu'il vaudrait la dépense qu'on ferait, et si la chambre est disposée à voter le crédit nécessaire, je serais heureux de l'appliquer à ce travail.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que là où nous sommes les propriétaires du sol, il vaut la peine que nous fassions des forages jusqu'à une profondeur raisonnable. Mes renseignements quant au prix d'un trépan carré, diffèrent sensiblement de ceux de l'honorable ministre. Je crois savoir qu'on peut, à un prix beaucoup moins élevé, s'en procurer un suffisant pour faire des forages à une profondeur raisonnable, disons de six à huit cents pieds. Ce travail ne serait pas très dispendieux, car nous savons que dans ce pays, une grande partie du sol est alluviale. Je suis sûr que ces forages nous renseigneraient bien mieux que ces voyages d'exploration.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du premier ministre, le prédécesseur du ministre de l'intérieur. Je crois savoir, et le ministre de l'intérieur a donné à entendre que l'attention du gouvernement a été à bon droit attirée sur ce point, qu'on présume qu'il existe, dans certaines parties de ce territoire, des sources de pétrole d'une richesse extraordinaire. J'en ai entendu évaluer la superficie à 80,000 ou 100,000 milles carrés, ce que je crois être exagéré, mais il y a incontestablement, suivant moi, de bonnes raisons de croire qu'il existe, dans le tréfonds d'une grande partie de ce territoire, une huile quelque peu semblable, je présume, à l'huile des sources situées près de la mer Caspienne, et qui sont connues depuis des siècles. Je ne crois pas qu'il conviendrait de garder tout ce territoire absolument comme domaine de la couronne, mais je suis très porté à croire que nous ferions bien d'en conserver comme tel une grande partie. Aujourd'hui, il est vrai, nous ne pouvons pas l'utiliser pour des fins de commerce, mais il n'est pas impossible qu'avant longtemps nous puissions retirer d'un territoire comme celui-là un revenu très considérable si nous gardons en notre possession, en tout ou en partie, le sol qui contient les sources de pétrole les plus profitables. J'ai plus d'une fois déclaré au premier ministre, alors qu'il était ministre de l'intérieur, que le gouvernement du Canada, en sa qualité de mandataire général du public, ferait bien de conserver la possession d'une partie, à tout événement, des plus riches sources, et je crois que cette source vierge de pétrole dont on annonce la découverte, fournirait une excellente occasion de tenter l'expérience. Naturellement, ce sera de nous départir de notre politique antérieure, mais je crois que la chose en vaut la peine et que l'expérience est bonne. Je désirerais connaître l'avis du premier ministre ou du ministre de l'intérieur là-dessus.

M. DAVIN: Je suis très heureux que l'honorable député ait soulevé cette question. Des intéressés dans le Nord-Ouest s'en sont occupés et j'y ai attiré de bonne heure, et comme question de fait dès que je suis arrivé ici, l'attention du ministre. Les embarras ont paru être causés à cette époque par la question de la dépense. Je suis très heureux de voir que le conseil de faire faire des forages dans le Nord-Ouest soit venu de l'opposition, et surtout de l'honorable député qui est chargé de la critique de la dépense publique.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député de la conduite que le gouvernement devrait tenir, je diffère complètement d'opinion avec lui; c'est la politique dont l'opération a été une calamité pour le Nord-Ouest que celle qui consiste, du moment que le gouvernement fédéral croit posséder un territoire d'une grande richesse, à trouver un moyen de l'exploiter à son plus grand avantage. Cette politique a déjà eu un résultat désastreux. Elle comporte une application absolument fautive des principes d'économie politique, une application absolument fautive des relations entre le gouvernement et le public, parce qu'elle suppose que les relations entre le gouvernement et le public sont les mêmes que celles qui existent entre un grand commerçant et le public, tandis que le gouvernement et l'intérêt public sont tellement liés, que si un particulier fait une fortune en exploitant une mine de houille ou une découverte d'huile de

pétrole, le pays s'enrichit de la façon la meilleure et la plus directe. C'était le principe ardemment défendu par un homme qui a occupé un poste d'honneur dans le gouvernement du Canada, et en 1883 je fis tout ce que je pus pour le faire renoncer à ce que je considérais être une politique d'épiciers naïfs, et je suis surpris d'entendre formuler ce conseil par un homme de l'érudition de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), le critique financier de la gauche.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De bons économistes politiques entretiennent des opinions très différentes sur cette question. Il n'y a rien de nature à faire, pour l'avenir, un plus grand mal à ce pays que de permettre à des particuliers de monopoliser les richesses naturelles qui doivent appartenir à tout le pays. Je ne crois pas qu'on doive livrer, pour aucune considération insignifiante, des biens publics d'une grande valeur à des particuliers, qui se trouvent être les favoris du gouvernement du jour. Cet état de choses a été très désastreux à ce pays, comme à d'autres pays, et à moins que je n'interprète très mal le sentiment public, avant longtemps, une grande partie des biens publics livrés ainsi reviendront au pays.

M. DAVIN: J'admets parfaitement le mal qu'il y a de livrer le domaine public à un particulier ou à un certain nombre de particuliers, pour des considérations politiques. Ce que je prétends, c'est qu'un gouvernement commet une erreur économique quand il se refuse à concéder présentement une propriété, parce que dans un avenir indéfini, cette propriété pourra avoir pour lui une plus grande valeur; ce serait le moyen de retarder effectivement le développement du pays et de faire tort au pays. La position habilement prise par l'honorable député, pour me répondre, et la position que j'ai prise moi-même, sont deux choses parfaitement distinctes.

M. WATSON: J'approuve sans réserves les remarques faites par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) de même que celles du ministre de l'intérieur, quand il a dit qu'à son avis, ce serait une bonne chose que de faire faire des expériences de forage dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Je partage la conviction d'un grand nombre, qu'il existe de nombreuses et riches sources de pétrole dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Près du lac Dauphin, on a depuis deux ans fait des forages qui ont donné de fortes indications de l'existence de pétrole, qu'il est possible d'obtenir; mais les ingénieurs de la compagnie ont trouvé que le travail était très dispendieux. Ils ont dû transporter leur outillage à de grandes distances et ont éprouvé beaucoup de difficultés; le gouvernement ne pourrait mieux faire que de consacrer une certaine somme à l'achat de drilles et d'organiser un service de forage à deux ou trois endroits différents, pour savoir ce qui en est.

Il n'y a pas de doute aussi qu'il y ait des sources de sel de grande valeur dans le Manitoba. Le long des rives ouest des lacs Manitoba et Winnipeg, on connaît l'existence de sources salées depuis les premiers temps, et les Métis tirent tout le sel qu'ils consomment de ces sources qui coulent à la surface, et je ne doute pas que des forages amèneraient la découverte de sources de grande valeur. A présent qu'il faut faire venir le sel des provinces maritimes, des sources salines seraient très précieuses, ainsi que des sources de pétrole. De plus on aura besoin de sel plus tard pour l'agriculture. J'admets avec l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) qu'une certaine partie de ces dépôts précieux devrait être réservée pour l'usage du public; je ne conseillerais pas de réserver toute la région, car il faut encourager l'entreprise individuelle à mesure que les travaux progressent. Dans le Manitoba, on a découvert des dépôts de charbon, et dans le sud de la province, une compagnie s'est formée pour exploiter un dépôt de charbon au lac à la Tortue. Une dépense de cette nature produirait beaucoup de bien et les résultats en seraient

beaucoup plus avantageux, qu'en dépensant cet argent en explorations géologiques. J'espère que le gouvernement étudiera la question et tentera bientôt le projet dont je viens de parler. Ces dépenses seraient indubitablement dans l'intérêt de tout le pays, tout en profitant dans diverses localités où elles seraient faites.

Le comité lève sa séance et fait rapport sur les résolutions.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 1.30 a.m. (samedi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 8 avril 1889.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 26) amendant l'acte des convictions sommaires, chapitre 178 des statuts révisés et l'acte qui le modifie (du sénat).—(Sir John Thompson.)

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC—REQUÊTE.

M. SHANLY: Le gouvernement a-t-il reçu des pétitions des actionnaires de la compagnie de chemin de fer le Grand-Tronc? Si oui, le gouvernement a-t-il pris, ou doit-il prendre une décision à ce sujet?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement a reçu une pétition le 12 mars 1889 des actionnaires du chemin de fer du Grand-Tronc, protestant contre l'octroi de subsides à des chemins de fer qui doivent être construits là où il en existe déjà, et font concurrence aux lignes existantes. Le gouvernement ne pouvait pas agir sur cette requête, mais elle sera prise en considération, lorsque des demandes de subsides pour chemins de fer seront soumises au parlement.

PONT DE SAINT-GEORGE.

M. MULOCK: L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur un article de l'*Engineer* reproduit dans le *Scientific American* de la semaine dernière, signalant les défauts dans la construction du pont de Saint-George, qui peuvent expliquer la cause du sinistre arrivé dernièrement? Des mesures ont-elles été prises, pour constater si les déficiences mentionnées, existent dans la construction d'autres ponts de chemins de fer? Le gouvernement a-t-il reçu de son inspecteur quelque rapport au sujet du susdit sinistre, et serait-il dans l'intérêt public de produire ce rapport?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'interpellation de l'honorable député est le seul avis qu'ait eu le gouvernement de cette question. Rien n'a été fait encore à l'égard des autres ponts de chemin de fer, mais la question va être mise à l'étude. Le gouvernement n'a reçu aucun rapport de l'inspecteur au sujet de ce sinistre.

PONT VICTORIA.

M. AMYOT: Quel est le coût total du pont Victoria? Quelles sont les dépenses annuelles qu'entraînent son entretien et son administration? Quels sont les revenus annuels qu'il produit?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement ne possède aucun autre moyen de connaître le coût total du pont Victoria, que de le demander à la compagnie du Grand-Tronc. Je ne doute pas que si l'honorable député veut s'adresser à M. Hickson, il lui donnera tous les renseignements désirés.

M. WATSON.

L'ÎLE LA CLOCHE.

M. BARRON: G. W. Barbidge, écrivain, alors sous-chef du ministère de la justice, ou tout autre sous-chef qui lui a succédé, ont-ils donné une opinion, conformément à la demande du surintendant général intérimaire des affaires des Sauvages en date du 19 juin, 1882, et renouvelée le 13 avril, 1883, concernant les réclamations respectives du gouvernement du Canada et de celui de l'Ontario à la propriété de l'île La Cloche et autres îles mentionnées dans la dépêche du sous-secrétaire d'état au député surintendant général des affaires des Sauvages, en date du 30 mai, 1852? Si oui, quelle est la date de l'opinion émise? A qui a-t-elle été adressée? Était-elle en faveur de la réclamation de l'Ontario, tel que mentionné dans la dite dépêche du 30 mai, 1882? Ou était-elle favorable aux prétentions du gouvernement du Canada, tel qu'il est dit dans un memorandum du député surintendant général des affaires des Sauvages sous la date du 13 juin, 1882? Si aucune opinion n'a été émise, quel en est le motif?

M. DEWDNEY: Le sous-ministre de la justice a donné une opinion. La lettre contenant cette opinion porte la date du 20 avril 1883; elle était adressée au sous-surintendant des affaires des Sauvages; cette opinion n'était pas favorable aux prétentions d'Ontario, en ce qui concerne l'île La Cloche et autres îles, dans les environs de l'île Manitouline. L'opinion était favorable au gouvernement fédéral, en ce qui concerne l'île La Cloche et autres îles dans les environs de l'île Manitouline et sur la rive nord du lac Huron, mais non en ce qui concerne les îles sur la rive est de la baie Georgienne; vu l'absence de renseignements exacts, le sous-ministre de la justice s'est déclaré dans l'impossibilité de donner une opinion positive sur la réclamation d'Ontario pour les îles en dernier lieu mentionnées.

PÊCHE DE L'ACHIGAN DANS LE LAC ÉRIÉ.

M. CHARLTON: Des permis ont-ils été donnés à la compagnie de Longue Pointe ou à quelqu'un de ses membres, pour prendre de l'achigan dans le lac Érié, à Longue Pointe ou ailleurs, pendant une partie quelconque de la saison close? Des permis ont-ils été donnés à quelque compagnie ou particulier pour prendre de l'achigan dans le lac Érié, à ou près de l'île Pelée, pendant une partie quelconque de la saison close?

M. TUPPER: Aucun permis n'a été accordé à la compagnie de la Longue Pointe. En 1886, le ministre de la marine d'alors accorda aux membres du club de l'île Pelée la permission de prendre de la perche à la ligne pendant une période de 20 jours durant la clôture de la saison de la pêche, à la condition qu'aucun poisson pêché ne serait vendu, et que tout poisson femelle pêché serait renvoyé vivant à l'eau.

BUREAUX DE POSTE DE MONTCALM.

M. THÉRIEN: Le gouvernement a-t-il reçu des rapports concernant l'ouverture de deux bureaux de poste dans le nord du comté de Montcalm?

M. HAGGART: Des demandes pour bureaux de poste dans le comté de Montcalm ont été reçues. Un bureau a été accordé à Sainte-Marie Salomé, et ce bureau a été ouvert le 1er du courant. Un autre pour Sainte-Famille a aussi été accordé, mais n'a pas encore été ouvert, vu une difficulté qui s'est élevée au sujet du site, mais cette difficulté sera bientôt réglée.

BRAN DE SCIE DANS LES RIVIÈRES.

M. THÉRIEN: Est-ce l'intention du gouvernement de nommer des officiers spéciaux pour surveiller les propriétaires de moulins à scie et les empêcher de jeter les sciures de bois dans les rivières?

M. TUPPER : Le gouvernement n'a pas l'intention de nommer des officiers spéciaux pour surveiller les propriétaires de moulins à scie et les empêcher de jeter les sciures de bois dans les rivières. Les gardes-pêche ordinaires sont chargés de ce soin.

CONSTITUTION DE L'ORDRE ORANGISTE.

M. CHARLTON : Est-ce l'intention du gouvernement de présenter, au cours de cette session, un bill à l'effet de constituer légalement l'ordre orangiste ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce bill aurait un caractère privé, et le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un bill de ce genre. Je crains donc que mon honorable ami, (M. Charlton) soit ainsi privé de l'occasion de voter contre ce bill, comme il l'a déjà fait deux fois contre des bills analogues.

M. CHARLTON : L'honorable premier ministre s'est écarté de la règle ordinaire et sa réponse ne se renferme pas dans ma question. Je puis dire que si j'ai voté auparavant, comme il le dit, je pourrais bien voter autrement maintenant.

ECOLE D'INFANTERIE DE TORONTO.

M. MITCHELL (pour M. McMULLEN) : Des soumissions ont-elles été demandées pour la fourniture du pain pour l'école d'infanterie C de Toronto, l'automne dernier ? Combien de soumissions ont été reçues ? Quels sont les noms et les montants mentionnés dans chaque soumission ? Quel est le nom du soumissionnaire heureux, et quels sont les prix et conditions du contrat ?

Sir ADOLPHE CARON : Le 5 décembre 1888, des soumissions ont été demandées pour ce service. Quatre soumissions furent reçues : celle de William Carlyle, de Toronto, était de 2 $\frac{3}{4}$ centins par livre ; celle de Thomas Adams, de Toronto, de 3 centins ; celle de Johnstone Little, de Toronto, de 3 centins, et celle de W. H. Knowlton, de Toronto, de 3 $\frac{1}{2}$ centins par livre. Le contrat a été donné à William Carlyle, à 2 $\frac{3}{4}$ centins par livre pour une année, à commencer le 1^{er} janvier 1889, vu qu'il était le plus bas soumissionnaire.

CANTINE DES CASERNES DE RÉGINA.

M. DAVIN : Est-ce que le très honorable premier ministre (sous la charge duquel se trouve la police à cheval du Nord-Ouest, et qui, dans un discours prononcé dans la chambre des communes le 15 février 1889, a dit au sujet de la cantine des casernes de Regina tenue par un citoyen de Winnipeg : " Je suis parfaitement au fait de toute la question ; le jeu n'en vaut pas la chandelle. Nous devons clore le contrat avec le cantinier actuel en lui donnant avis comme les règlements nous y autorisent, et en laissant les hommes de la police administrer leurs propres affaires au moyen d'un comité de sergents, et acheter les articles nécessaires, afin d'éviter tout semblant de mauvais vouloir contre les trafiquants ") sait si des mesures ont été prises pour mettre ses ordres à exécution, et que le commissaire Herchmer a avisé ses sergents de demander par voie de pétition le maintien de la cantine telle qu'elle est administrée par M. Buchanan, se mettant par là en conflit avec l'opinion exprimée en cette chambre par le premier ministre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : En réponse à la présente interpellation qui renferme un exposé de faits, peu conforme aux règles de la chambre, je puis dire que M. Buchanan a reçu, il y a quelque temps, un avis formel qu'il aurait à déguerpir le 15 mai prochain. Je ne sais pas que le commissaire Herchmer ait avisé ses sergents de demander par voie de pétition le maintien de la cantine telle qu'elle est tenue par M. Buchanan. Le commissaire Herchmer m'a donné l'assurance qu'il n'avait rien fait dans ce sens. Mon département

a reçu dernièrement du commissaire certaines représentations faites par les officiers non commissionnés et les constables, et relatives à la cantine ; mais je n'ai pas encore eu le temps de m'en occuper.

MÉTIS DE BRESAYLOR.

M. WATSON : Le gouvernement a-t-il reçu quelque rapport au sujet des Métis de Bresaylor qui réclament la valeur de leurs fourrures, qu'ils prétendent leur avoir été enlevés injustement à Battleford ? Si non, est-il à espérer qu'un tel rapport sera reçu à cette session ?

M. DEWDNEY : Oui, des rapports ont été reçus.

M. LAURIER : Seront-ils déposés sur le bureau de la chambre ?

M. DEWDNEY : Si on les demande.

M. LAURIER : On ne pourra donc pas obtenir ces rapports durant la présente session ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas notre faute.

IMPORTATION DU POISSON EN ENTREPOT.

Le général LAURIE : Je propose—

Qu'il soit émis un ordre de la chambre pour copie de toutes correspondances avec le département des douanes, des instructions adressées aux inspecteurs et receveurs des douanes et des rapports qu'ils ont faits au sujet de l'importation du poisson en entrepôt pour des fins d'exportation subséquente, et copie de tous règlements sur ce sujet dressés et émanés sous l'autorité de l'acte des douanes.

Je regrette de me trouver obligé de retenir la chambre pendant quelque temps, mais la présente motion touche à un sujet qui intéresse considérablement un grand nombre de personnes dans les provinces maritimes, et surtout, dans la Nouvelle-Ecosse. Il est nécessaire, cependant, que j'entre dans quelques détails qui paraîtront ne pas s'y rapporter directement.

En vertu d'arrangements récents, le gouvernement français accorda une prime d'exportation très-considérable sur la vente du poisson hors des possessions françaises. Le but du gouvernement français est de stimuler une industrie propre à accroître la population maritime de la France, et mettre celle-ci en état de posséder une flotte plus considérable que celle qu'elle possède actuellement. A cette fin, le gouvernement français accorde \$1.80, ou environ 10 francs par chaque quintal de poisson vendu hors de Franco, ou hors des colonies françaises. Cette prime d'exportation mécontente beaucoup, non seulement, les pêcheurs des provinces maritimes, mais aussi ceux de Terre-Neuve où cette question produit une grande agitation. Un correspondant de Terre-Neuve a écrit de Leghorn, ce qui suit au *Standard*, du Havre-de-Grâce :

Tout steamer de Marseille apporte de 400 à 600 colis de poisson pêché sur les bancs. Ce poisson est d'une excellente qualité ; il se détaille à 16s. et 17s. et, comme vous pouvez aisément le comprendre, nos salaisons anglaises—

Ce qui est appelé salaison anglaise, à Terre-Neuve, est réellement toute salaison faite par des pêcheurs de Terre-Neuve ou tout autre pêcheur de l'Amérique Britannique.

—sont négligées, et, ce qui est encore pis, cette industrie est menacée de ruine. Vous paraissez être surpris de ce que ce poisson français soit fraîchement et convenablement préparé ; mais vous oubliez qu'il est préparé et salé à bord des bateaux qui vont à Bordeaux, Marseille et Cette, où ce poisson est séché sous des abris. Cette opération ne dure que quelques jours, et le gouvernement français accorde une prime d'exportation de 16 francs (ou schellings) par quintal sur tout le poisson exporté à Leghorn ; de 14 francs, sur le poisson exporté à Gênes, et de 12 francs, sur le poisson exporté à Naples. Les pêcheurs français sont mal res de la situation, et ruineront bientôt les pêcheurs anglais des colonies, à moins que quelque chose ne soit fait en faveur de ceux-ci. On construit maintenant dans plusieurs ports français de plus gros bateaux destinés à cette industrie, et, d'après ce que nous entendons dire, cette industrie va recevoir une nouvelle impulsion.

Le rédacteur du journal de Terre-Neuve continue, en nous parlant du malaise qui règne au sein de la population de Terre-Neuve. Il dit :

Où, cette industrie française a reçu, en effet, une nouvelle impulsion, et ce fait doit nous préoccuper considérablement. Le nombre de bateaux, pêcheurs français, dans les eaux de Terre-Neuve, s'est élevé, durant la présente année à 350, et la capacité de cette flotte, à 35,000 tonneaux. La pêche de cette flotte s'est élevée à un million et demi de quintaux.

L'Advertiser, du Cap-Anne, dit que, "après avoir approvisionné le marché français, il est resté, à cette flotte, un demi million ou trois quarts de million de quintaux pour l'exportation. Or, cette exportation, assistée par la prime de \$2 par quintal, accordée par le gouvernement, rend presque impossible toute concurrence des pêcheurs de Terre-Neuve ou de la Norvège. Nous regrettons d'être obligés d'admettre que cette assertion soit partiellement vraie.

Cette prime accordée à nos rivaux gallicans a nui et nuit encore considérablement à nos intérêts sur les principaux marchés du monde. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, les pêcheurs français n'ont commencé que depuis quelques années à nous faire une forte concurrence, dans la Méditerranée. En 1884, les pêcheurs français ont exporté 20,000 quintaux de morue sèche dans le nord de l'Italie. En 1885, leur exportation, dans le même endroit, s'est élevée à 100,000 quintaux. Leur exportation s'est également accrue en Espagne, qui, en 1885, importait l'immense quantité de 250,000 quintaux de morue, de provenance française, et, durant la présente saison, les pêcheurs français avaient, sur ces marchés, 500,000 quintaux de morue, faisant concurrence à celle venant de nos pêcheurs. Peut-on envisager ces faits alarmants avec tranquillité et sang-froid ? Nous devons donc faire tous les efforts possibles pour diminuer la pêche à la morue, faite par les Français, dans les eaux qui nous entourent, et sur les bancs, et avec l'aide du bill concernant l'appât, lorsqu'il aura reçu la sanction de la reine, nous croyons que cette pêche française peut être diminuée considérablement.

Ce témoignage démontre le tort que cause aux pêcheurs de Terre-Neuve la prime d'exportation accordée aux pêcheurs français. Les Terre-neuviens sont si profondément convaincus de ce fait, qu'ils ont résolu de prendre des mesures législatives les plus rigoureuses, pour protéger leurs pêcheurs contre la concurrence française. J'ai sous les yeux les statuts de Terre-Neuve, qui montrent comment ils essaient de contrecarrer l'action du gouvernement français. J'y trouve ce qui suit :

Attendu que, dans les intérêts des pêcheurs de cette colonie, et pour la conservation de l'appât nécessaire à l'exploitation de ses pêcheries, il est nécessaire de régler l'exportation et la vente du dit appât, en conséquence, le gouverneur, le conseil législatif et l'Assemblée législative, d'abord en session, décrètent ce qui suit : Aucune personne n'exportera ou ne fera exporter, ou n'aidera à exporter, ne pêchera, n'achètera ou ne vendra pour les fins de l'exportation, ou ne vendra ou n'achètera pour les dites fins, aucun hareng, capelan et tout autre poisson à appât pris dans les baies, havres ou autres places, sans un permis spécial par écrit obtenu du receveur-général de cette colonie, lequel permis pourra être sous la forme indiquée dans l'annexe du présent bill, mais ne pourra servir après la saison de la pêche pour laquelle il aura été émis.

Toute personne convaincue d'une violation de quelque une des dispositions du présent acte, sera passible, pour la première offense, d'une amende n'excedant pas mille dollars, et à défaut de paiement de la dite pénalité, d'un emprisonnement pendant une période n'excedant pas six mois, et, pour la seconde offense, ou toute autre offense subséquente, d'un emprisonnement pendant une période n'excedant pas douze mois.

Mais cette législation ne s'arrête pas là ; elle continue comme suit :

Toute personne qui violera quelque une des dispositions du présent acte sera, en sus des pénalités prescrites dans le cinquième paragraphe du dit acte, passible de cette autre pénalité : son bateau de pêche, ou le bateau de pêche dont il se sera servi, sera saisi comme il est ci-dessus prescrit ; son attirail de pêche, ses appareils, ses fournitures, son équipement seront confisqués et vendus à l'encan public.

Cette législation est certainement très sévère, comme vous pouvez le voir ; mais les Terre-neuviens vont encore plus loin. Ils considèrent que cette législation n'écartera pas le poisson français, même en interdisant l'achat d'appât pour enlever aux Français le moyen de pêcher. Ils veulent, de plus, qu'il ne soit plus permis d'importer chez eux du poisson en entrepôt pour l'exporter sur les marchés qu'on leur dispute. La même année, en 1887, la législature de Terre-Neuve décréta ce qui suit :

Il ne sera permis à aucun importateur de poisson sec d'entreposer ce poisson dans aucun des ports de cette colonie et de ses dépendances sans le paiement préalable d'un droit de \$1.50 sur chaque quintal ainsi entreposé, et les dispositions de tout acte de cette colonie relativement aux marchandises entreposées, à leur entrée, ou relativement aux remises faites lors de l'exportation de ces marchandises, ne s'appliqueront aucunement au poisson entreposé.

Gén. LAURIE.

Ainsi, vous voyez que la colonie de Terre-Neuve prive les importateurs de la liberté d'entreposer le poisson. Si les importateurs entreposent du poisson, ils paieront un droit, et il ne leur est pas permis de faire de la concurrence aux pêcheurs terre-neuviens sans payer ce droit.

De plus, la chambre de commerce de Terre-Neuve qui est naturellement composée d'exportateurs et de pêcheurs, ou composée d'hommes dont l'industrie est d'acheter, vendre, ou de pêcher du poisson, la chambre de commerce, dis-je, a exprimé l'opinion suivante, au sujet de l'application de l'acte concernant l'appât :

L'opportunité d'appliquer vigoureusement l'acte concernant l'appât est manifeste, vu que le temps qu'ont les pêcheurs français pour pêcher sur les bancs est maintenant très-court, et ce fait a produit un mouvement de hausse sur notre marché local, qui s'est ouvert à 20 pour 100 au-dessus des prix de l'année dernière. La courte saison de pêche, à laquelle il est fait allusion ci-dessus, diminuera la concurrence faite à nos salaisons du Labrador sur le marché italien et autres marchés durant ces années dernières, et, vu la perspective d'une demande et d'une consommation plus grandes sur ces marchés, des prix rémunérateurs seront probablement maintenus pour notre poisson.

Le gouvernement italien trouvant que le poisson de Terre-Neuve faisait sur le marché italien une concurrence indue, vu la prime d'exportation accordée par le gouvernement français, a fait publier l'avis suivant dans les journaux canadiens :

Le consul royal d'Italie, en Canada, donne par le présent avis aux expéditeurs de morue dans les ports italiens que, ayant constaté que la morue prise et préparée par des pêcheurs français était exportée du Canada dans les ports de la Méditerranée, tous les envois de poisson en Italie devront être, désormais, accompagnés d'un certificat d'origine donné par le consul italien ; à défaut de ce certificat, un droit d'importation sera imposé et perçu sur toute morue préparée au préjudice du commerce des provinces maritimes.

HALIFAX, 1er octobre.

Le gouvernement italien exige donc que le poisson exporté par nous en Italie soit identifié. Si nous examinons la pratique suivie aux États-Unis, nous voyons que ceux-ci permettent l'importation du poisson et sa mise en entrepôt pour les fins de l'exportation. Mais je suis informé que leur règlement empêche d'ouvrir les colis de poisson ainsi entreposés. Ces colis doivent être exportés dans le même état où ils se trouvaient à leur entrée. Si l'on ne se conformait pas à ce règlement, un droit d'importation serait imposé.

Or, M. l'Orateur, s'il en est ainsi ailleurs, nous sommes donc les seuls qui agissons autrement. La prime accordée aux pêcheurs français est considérée par les pays que je viens de mentionner, comme préjudiciable aux pêcheurs de ces pays. Mais, d'après mes informations, et c'est aussi l'opinion de mes commettants, nous permettons, en Canada, l'importation du poisson en entrepôt pour être ensuite exporté. Je ne suis pas prêt à dire à quelle condition ce poisson est tenu en entrepôt ; mais on me dit qu'il est tenu en entrepôt sans être sous la surveillance des autorités douanières, et qu'il est simplement placé dans l'entrepôt d'un marchand, en vertu d'un arrangement d'après lequel il est entendu que la quantité reçue sera exportée.

Bien que cette question ait intéressé le public depuis quelques temps, il est évident, cependant, d'après les rapports faits sur ce sujet, que l'on ne s'en est occupé très-sérieusement que depuis 1887. Durant cette dernière année, 20,000 quintaux de morue de Saint-Pierre sont entrés sur notre marché, et 14,000 quintaux, en 1888. Notre poisson a donc subi cette concurrence du poisson de Saint-Pierre, et il nous a fallu rivaliser avec des pêcheurs subventionnés par le gouvernement français.

Les tableaux du commerce établissent, de plus, que, avant 1884, aucun poisson de Saint-Pierre n'était importé ; il s'agit donc présentement d'une question nouvelle. Je puis donner une idée du malaise qui règne parmi nos pêcheurs, en lisant le mémoire que j'ai sous les yeux, et qui est signé par 5000 pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, et adressé au ministre des douanes. Ce mémoire est ainsi conçu :

Que, durant le présent été, des quantités considérables de morue sèche ont été importées en entrepôt de Saint-Pierre à Halifax, Lunenburg et autres ports de la Nouvelle-Ecosse, et que ces importations ont produit un fâcheux effet sur les prix de notre propre poisson.

Que la prime de 10 francs par quintal (ce qui est une somme presque égale au coût de la pêche), qui est payée par le gouvernement français sur tout le poisson vendu par les pêcheurs de Saint-Pierre hors des possessions françaises, fait de ces pêcheurs de dangereux rivaux sur notre marché local.

Que le poisson français ainsi importé n'a pas été entreposé comme le prescrit la loi; mais qu'il a été manié, séché et emballé comme nous faisons, nous-mêmes, de notre poisson, la seule chose requise étant qu'une quantité suffisante soit entrée de manière à convaincre les officiers de douane que tout le poisson a été exporté.

Que, à moins que des mesures promptes et rigoureuses ne soient prises pour empêcher cette importation du poisson français pour approvisionner nos marchés étrangers, une grande perte sera subie par ceux qui consacrent maintenant leur temps et leur capital à l'industrie de la pêche, y compris non-seulement les pêcheurs eux-mêmes, mais aussi les propriétaires et constructeurs de bateaux de pêche, ainsi que ceux qui sont employés à sécher et à préparer le poisson pour l'expédition sur le marché. Tous ces intéressés forment, réunis, une classe très-nombreuse et très-importante au sein de notre population.

Que, vu le défaut d'encouragement suffisant accordé à nos marchands et la douceur de notre présente loi douanière, nous sommes très-exposés à ce que ces importations de poisson étranger, sur lequel une prime a été payée, s'accroissent démesurément par la suite, et le résultat, il est facile de le prédire, sera la ruine de l'industrie de la pêche, à la Nouvelle-Ecosse, et l'annihilation presque entière de notre magnifique flotte de bateaux pêcheurs.

Des lois et règlements de pêche des plus rigoureux sont en vigueur sur l'île de Saint-Pierre, et les pêcheurs canadiens ne reçoivent aucune faveur des officiers douaniers de cette île.

Que le présent gouvernement, bien qu'il ait toujours été disposé à accorder toute la protection possible aux diverses industries du pays, devrait surtout protéger les pêcheurs canadiens, vu que nous avons à subir la concurrence étrangère sur notre propre marché, concurrence subventionnée par une prime presque égale, sinon entièrement égale, au coût de la pêche.

En conséquence, vos pétitionnaires prient respectueusement Votre Honneur de donner sa plus sérieuse attention à cette question d'une importance capitale, et de voir, si c'est possible, à ce qu'il soit décrété que toutes les importations de poisson soient immédiatement placées dans les entrepôts du gouvernement; qu'elles soient tenues sous la surveillance de l'officier de douanes; que les colis soient exportés en entrepôt; qu'ils ne soient pas permis de changer l'état dans lequel ils se trouvaient lors de leur entrée en entrepôt—c'est-à-dire, que les paquets ne soient pas ouverts, ni traités conformément à l'article 83, chap. 32 des statuts révisés du Canada, vol. 1.

Espérant que Votre Honneur reconnaitra la nécessité qu'il y a de nous protéger contre l'importation sur lequel une prime a été payée,

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
vos très-obéissants serviteurs,
(signé par cinq mille)

W. S. BREWER.

Afin de démontrer que le mémoire ci-dessus n'est pas seulement la manière de voir des pêcheurs proprement dits, mais aussi l'opinion d'un grand nombre de ceux qui exportent de la morue, ainsi que des fournisseurs, je ferai aussi la lecture d'une lettre écrite par un membre de l'une des principales maisons de commerce de mon comté, qui exporte du poisson aux Antilles. L'auteur s'exprime comme suit :

Relativement au poisson français, j'ai remarqué, depuis quelque temps, que cette question était discutée par les journaux que vous avez lus, sans doute, et que j'approuve. Je suis d'avis que ce poisson devrait être soumis aux mêmes restrictions que les autres marchandises impossibles; que l'on ne devrait pas permettre qu'il fût entreposé autrement qu'emballé pour l'exportation, et qu'il devrait être sous la surveillance rigoureuse du département des douanes, jusqu'à ce qu'il soit exporté. C'est, je crois, l'opinion générale.

Nous désirons, comme la chambre elle-même le désire, une politique nationale qui protège nos industries contre la concurrence étrangère, et nous prétendons que cette politique n'a pas été suivie en faveur de nos pêcheurs. Nous prétendons que la prime d'exportation accordée par le gouvernement français, prime qui est hors de notre contrôle, mais dont nous pouvons, au moyen d'une certaine législation, contrecarrer l'effet, est de nature à ruiner nos pêcheurs. Nous croyons que la concurrence créée par cette prime aura pour effet de réduire le nombre de nos pêcheurs, qui ne sont pas capables de faire concurrence à des pêcheurs étrangers, soutenus par une prime de 10 francs, ce qui équivaut à \$1.80 par quintal de poisson français importé au Canada. Nous verrons, comme résultat final, 70,000 de nos

compatriotes, qui produisent, chaque année, pour \$18,000,000, obligés d'abandonner l'industrie de la pêche et de chercher d'autres moyens d'existence. Il est à peine nécessaire de dire que, vu les conditions dans lesquelles ils se trouvent, leur industrie sera entièrement ruinée, et ils seront obligés de gagner leur vie autrement. Nous disons que, à l'exemple de Terre-Neuve, des gouvernements italien et américain, qui se sont occupés de cette question, notre gouvernement devrait s'en occuper également.

Les pêcheurs ne demandent que ce qui est très-raisonnable; ils voudraient simplement que l'on appliquât au poisson français, dans la Nouvelle-Ecosse, les mêmes règlements qui sont appliqués à tous les autres cas. On nous donne comme excuse qu'il vaut mieux permettre l'entrée de ce poisson; qu'il vaut mieux que ce poisson soit mis en entrepôt comme on l'y met; qu'autrement, ce poisson serait expédié directement sur les marchés où nous expédions le nôtre, et qu'il nous ferait concurrence; que ce poisson serait vendu sur ces marchés à plus bas prix que le nôtre; que cette éventualité n'est pas désirable, et qu'il vaut mieux que nos exportateurs importent ce poisson et l'exportent selon les demandes du marché.

Mais nous croyons, et j'ai toutes les raisons de croire, que notre manière de voir est juste, que ce poisson français, s'il pouvait être expédié dans les Antilles en concurrence avec le nôtre, ne serait pas importé à Halifax; mais il serait envoyé directement aux Antilles, et c'est parce que les exportateurs de Saint-Pierre ne peuvent directement envoyer leur poisson, en bonne condition, sur les marchés étrangers, qu'ils recourent à notre marché.

Ceux qui s'occupent de ce sujet, sont d'avis que les déboursés à faire pour la préparation du poisson à Saint-Pierre sont trop élevés, pour que ce poisson puisse faire concurrence au nôtre sur les marchés. En effet, le poisson ne peut-être salé, séché, emballé et manié à aussi bon marché qu'ici, à Saint-Pierre; les matériaux ne peuvent y être obtenus aussi facilement qu'ils le sont au Canada, par nos pêcheurs.

La position que nous prenons présentement nous offre deux alternatives. Préférons-nous la position de la Hollande qui se contente de recevoir et d'exporter les produits des autres pays? Ou préférons-nous la position de l'Angleterre qui produit et exporte ses propres marchandises? Je prétends que si la politique nationale signifie quelque chose, elle signifie protection accordée à toutes nos industries. C'est pour cette raison que je demande que nos pêcheurs reçoivent la même protection que celle qui est accordée aux autres producteurs canadiens; qu'ils ne soient pas placés dans une concurrence directe avec ceux qui font de notre pays un marché à perte, ou avec ceux qui nous envoient des marchandises sur lesquelles ils ont déjà reçu une prime considérable. C'est pour cette raison que j'ai fait la présente motion et que j'insiste auprès du gouvernement pour qu'il acquiesce à la demande de nos pêcheurs.

M. JONES (Halifax): Il est très naturel que le représentant d'un comté comme Shelburne ait soulevé devant la chambre une question qui, d'après lui, intéresse beaucoup son comté. L'honorable préopinant a exposé avec modération les vues de ceux qu'il représente, et je ne trouve rien à redire à cela; mais si l'honorable député avait une connaissance plus parfaite du sujet, il ne serait pas tombé dans quelques-unes des erreurs que contient son exposé, qui est, du reste, fait avec impartialité et modération. Je ne m'oppose pas à ce que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse soient traités justement, sous tous les rapports; mais il faut d'abord prouver qu'ils ont été traités injustement, comme l'a prétendu l'honorable député. Je ferai remarquer que le poisson de Saint-Pierre et de Miquelon, ainsi que de Terre-Neuve est expédié à Halifax depuis 1850, lorsque je suis entré, moi-même, dans les affaires. Nous avons toujours considéré l'importation de ce poisson comme légitime, et

nous n'avons jamais trouvé qu'elle nuisit à l'exportation de nos propres produits.

En répondant à une objection, qu'il supposait d'avance devoir être faite par ceux qui ne partageaient pas les mêmes vues, l'honorable député a dit que si le poisson n'était pas expédié à Halifax, il serait transporté directement aux Antilles; mais il ajouta que ce poisson n'était pas assez salé pour être envoyé au marché des Antilles. Je puis dire à l'honorable député — et cela donnera plus de force à son argument — que le poisson venant des îles françaises est, en qualité, supérieur à notre poisson des bancs, sa'dans notre pays; qu'il peut être expédié à n'importe quel marché aux Antilles, et ainsi qu'il l'a dit d'avance, ou ainsi que d'autres le diront, si ce poisson ne vient pas à Halifax, il sera envoyé directement de Saint-Pierre aux Antilles, ainsi qu'il l'a été durant plusieurs années, et une fois là, il alimentera les marchés que, règle générale, la Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve alimentent. Si ce poisson est envoyé à Halifax, notre population a l'avantage de le préparer, de le mettre en colis, et d'employer ses navires pour le transporter aux Antilles et de ramener des cargaisons à Halifax. Ainsi, sous ce rapport, il n'y a pas de perte pour le commerce du pays.

Il n'est pas étonnant, je suppose, que, quand une question est soulevée par des parties intéressées, une classe de personnes, même les pêcheurs, intelligents comme ils le sont, soit disposée à croire que ses intérêts sont menacés par l'importation du poisson français. La conclusion serait que toute l'agitation soulevée parmi les pêcheurs de la côte a été causée par la requête, qui, suivant l'honorable député, porte de nombreuses signatures, et qui est maintenant soumise à la chambre. Je prétends qu'il n'est pas étonnant que ces personnes envisagent la question à ce point de vue, car si nous disons à des personnes qui exercent une branche de commerce, que des articles de la même espèce que les leurs sont expédiés de l'étranger, et qu'elles croient qu'elles ne retireront pas autant de leurs produits, il n'est pas étonnant, dis-je, que ces personnes soient naturellement portées à croire que cela est dû à l'importation d'une petite quantité d'articles de même nature. C'est ce qui a eu lieu relativement au poisson français.

Je pourrais faire à la chambre un court résumé de cette question, et, en remontant à trois ou quatre ans, je puis faire voir qu'en 1884 ce poisson français n'était pas importé dans la Nouvelle-Ecosse, et que le prix de notre poisson salé venant des bancs était de \$2.75 par quintal, et il n'y avait pas alors de poisson français qui était importé et qui pouvait être la cause de cette baisse dans les prix. Ainsi, ce prix réduit ne pouvait pas être attribué au poisson français.

En 1886, il nous est arrivé environ 1,000 quintaux de poisson français, et le prix de notre poisson était de \$1.90 et il a augmenté à mesure que la saison avançait. Ainsi, pendant cette saison, le poisson français importé n'a pas été la cause, non plus, de ce prix réduit de nos produits. En 1887, le même poisson a été importé dès le commencement de l'année, alors que notre poisson salé se vendait \$3.25 le quintal, mais, sub-équemment, ce prix a augmenté et, à la fin de la saison, il avait atteint \$4 le quintal, ce qui fait voir que l'importation d'une petite quantité de poisson français, au commencement de l'année, n'a pas eu l'effet de faire baisser le prix de notre produit.

En 1880, on a importé 18,000 ou 20,000 quintaux de poisson français, alors que notre poisson se vendait \$4 le quintal, prix qui, je puis le dire en présence de tout député familier avec cette espèce de poisson, était un prix rémunérateur. Malheureusement, au commencement de cette saison, la pêche n'avait pas été abondante, et le prix s'éleva à \$4 le quintal, et une certaine quantité de poisson fut envoyée de Saint-Pierre et vendue à ce prix. Mais, au cours de la saison, la petite quantité de poisson français qui avait été jetée sur notre marché étant épuisée, notre poisson se vendit \$4.25 le quintal. En conséquence, ce poisson qui

M. JONES (Halifax).

avait été importé de Saint-Pierre n'a pas fait baisser le prix de notre poisson; mais nos pêcheurs, malheureusement pour eux, ont cru qu'ils pourraient contrôler le prix du poisson et ils ont conservé leur pêche. Ils ne se sont pas rappelés que Terre-Neuve, avec sa pêche considérable, était à nos côtés, et que si les prix étaient trop élevés, on importerait du poisson de Saint-Jean. Bien que notre poisson se vendit \$4.25 le quintal, nos pêcheurs ne voulurent pas mettre leur pêche en vente, et ils la gardèrent jusqu'au printemps, et alors, la jetant en quantité sur le marché, ils firent baisser les prix jusqu'à \$2.25 ou \$2.50 le quintal, perdant ainsi \$2 par quintal, qu'ils auraient pu avoir s'ils l'avaient vendu plus à bonne heure. Il n'y avait pas de poisson français sur le marché pour causer ce résultat. Tout le poisson venant de Saint-Pierre avait été épuisé l'automne précédent; cependant, je suppose qu'aujourd'hui nos pêcheurs, aigris par les pertes qu'ils ont subies par leur défaut de jugement, en ne mettant pas leur poisson sur le marché, sont portés à les attribuer à toute autre cause que la véritable.

L'honorable député a fait allusion aux quantités de poisson français qui sont dirigées sur la Méditerranée. Si l'honorable député veut lire les journaux de Terre-Neuve, et les rapports de la chambre de commerce, il y verra qu'on attribue la cause de la préférence qui est accordée, dans les ports de la Méditerranée, au poisson français, au fait que ce poisson est mieux préparé, qu'il arrive en meilleure condition, et en plus petite quantité que le poisson de Terre-Neuve. Dès le commencement de l'automne, les pêcheurs de Terre-Neuve, prennent 10,000 à 15,000 quintaux de poisson, au Labrador. Ils le prennent par tous les temps, à moitié parvenu à sa grosseur, le mettent en colis alors qu'il est encore vert, et l'expédient à Gênes, à Livourne ou à Naples, et il y arrive dans un état qui ne peut pas être comparé favorablement à la condition du poisson qui vient d'Islande ou de Norvège. Ce dernier poisson est expédié, en quantité toujours croissante, au Portugal, en Espagne et aux ports de la Méditerranée; et c'est une des raisons qui a considérablement nui au commerce de Terre-Neuve avec cette partie du monde. Cela est dû, sans aucun doute, à la qualité inférieure du poisson de Terre-Neuve, comparée à celle du poisson qui lui fait concurrence.

L'honorable député a demandé au gouvernement de traiter ce poisson d'une manière différente. En premier lieu, est-il dans l'intérêt du commerce, d'exclure ce poisson de nos ports? En second lieu, si l'entrée de nos ports lui est permise, doit-on le traiter d'une manière exceptionnelle? Nous savons qu'on permet aux importateurs de blé, de le transporter en entrepôt, et de l'exporter d'une manière différente; nous savons que le charbon n'est pas mis en entrepôt, mais qu'il est exposé à l'air; et un grand nombre d'articles sont traités de la même manière. Naturellement, le poisson doit être placé dans un magasin sec; si le magasin est humide, sa qualité se détériore. En conséquence, quand des cargaisons de poisson ont été expédiées dans notre pays, les employés des douanes ont permis qu'elle fussent mises dans les magasins ordinaires, pour faire sécher le poisson, et l'exporter ensuite. Je ne vois pas que cela ait pu causer des pertes au revenu ni des dommages à aucune branche de commerce, et j'espère que le gouvernement hésitera avant d'imposer des restrictions sur ce commerce, ou de gêner ce qui peut former une partie nécessaire de notre commerce à l'étranger. Nous savons que, si ce poisson vient ici, nous pouvons l'exporter au Portugal, où les droits sont les mêmes que les nôtres, et maintenant, l'on peut aussi bien l'exporter en Italie.

Pour ces raisons, je ne vois pas quelles mesures peuvent être prises, ou quelles mesures sont nécessaires, pour que l'on fasse un changement à ce sujet. Ce poisson nous vient depuis quelques années, et il n'en est pas résulté de dommage. Il n'y en avait pas, quand le prix a diminué, et il n'a pas pu contribuer à le faire baisser. Il en est venu une petite quantité, l'année que tout le poisson que nos pêcheurs

avaient aurait pu être vendu à des prix élevés, s'ils avaient consenti à accepter les prix du marché.

L'exploitation de nos pêcheries est une industrie importante, et je ne voudrais rien dire qui pût lui porter préjudice. Mais nos pêcheurs ne doivent pas s'effrayer, car il n'y a rien dans la condition des affaires qui puisse permettre à un pêcheur français d'enlever le commerce des mains du pêcheur anglais. Je sais que certaines personnes ont eu des intérêts dans un vaisseau équipé à Saint-Pierre; mais quand elles ont vu les dépenses considérables qu'il fallait faire pour y équiper un navire, et les différentes manières et habitudes des gens pour prendre le poisson, elles ont compris qu'un homme actif, de Terre-Neuve, prendrait deux fois plus de poisson, en un jour, qu'un pêcheur français. Elles ont constaté que le fait qu'on accordait 10 francs par quintal, pour tout le poisson exporté, ne leur donnait pas la supériorité; nos pêcheurs ont pu leur tenir tête. Personne n'est plus industrieux et plus méritant que nos pêcheurs; et celui qui, parmi les députés, viendrait, par un beau jour, dans le port de Lunenburg, et y verrait cinq ou six de ces beaux cutters, courir devant à la côte, celui-là se croira en présence de l'escadre des yachts royaux. Ces navires sont magnifiquement équipés et sont montés par nos meilleurs hommes; et les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ne doivent pas craindre la concurrence de la part des pêcheurs de Saint-Pierre Miquelon; leurs habitudes sont différentes et ils comprennent mieux leur industrie que ces derniers. Je n'aimerais pas à favoriser un moyen quelconque, qui nuirait à une industrie si importante pour la population de la Nouvelle-Ecosse.

Mais je vois avec regret les craintes que nos pêcheurs ont éprouvées au sujet des importations des années dernières. Je crois que, s'il nous arrive quelques cargaisons, comme il en viendra probablement dans le cours ordinaire du commerce, elle seront absorbées et exportées sans faire tort à notre propre commerce; et je crois que, si cette question n'avait pas été agitée—je ne dirai pas, pour des raisons politiques, car il n'en existait pas; la question ayant été soulevée par les deux partis—cependant, ainsi que la chambre le comprendra, le pêcheur pourrait avoir reçu l'édit qu'il a maintenant, savoir: que si ce n'était de l'importation du poisson français, il vendrait le sien plus cher. Il était en conséquence très facile d'obtenir des signatures, pour cette requête, dont a parlé l'honorable député de Shelburne, (le général Laurier). Voilà des détails qui sont familiers au ministre des douanes, qui a déjà observé comment les choses se passaient à Halifax, et je crois qu'il m'approuvera, quand je dirai que toutes les mesures de précaution sont prises, pour que le revenu n'éprouve pas de pertes.

M. BURNS: Il peut se faire que le droit imposé récemment sur la morue anglaise soit le même que celui qui a été imposé sur la morue française, mais il n'en était pas ainsi jusqu'à dernièrement. Dans plusieurs occasions, j'ai attiré l'attention du ministre des douanes, sur le fait que l'usage se répandait, à Halifax, d'y importer la morue française, pour exporter en Italie, comme morue canadienne ou anglaise afin d'éviter le paiement du droit que ce pays a imposé sur le poisson français.

M. JONES (Halifax): Il n'y a jamais eu un quintal de poisson français expédié de Halifax en Italie.

M. BURNS: On a dit le contraire. Il y a dans le comté que je représente, quelques-uns des établissements les plus considérables du monde, où l'on commerce sur le poisson, et les gérants de ces établissements m'ont dit que cette pratique était en usage à Halifax, et, de fait, dans toute la Nouvelle-Ecosse, et que c'était une grande injustice à l'égard de nos pêcheurs, vu que le poisson pris par les Français avait, sur le nôtre, l'avantage de recevoir une prime d'encouragement de 10 francs par quintal. J'ai appris que ce poisson était expédié à Halifax, et de là, exporté en Italie, sur des

navires anglais; qu'ainsi, il ne payait pas de droits, car, vu qu'il n'existe pas de traité entre la France et l'Italie, ce dernier pays a imposé des droits sur le poisson français, et, ainsi, on prétend que c'est une injustice faite à l'égard de nos pêcheurs.

Quant à l'importation du poisson en entropôt, pour les fins d'exportation, je ne suis pas prêt à dire s'il en résulte une injustice, ou non, mais je suis porté à croire que cela doit être désavantageux à nos pêcheurs, vu que leur poisson doit entrer en concurrence avec un poisson dont la capture reçoit une prime d'encouragement. Je désire appeler de nouveau l'attention du ministre des douanes sur ce fait, et lui faire voir la nécessité d'examiner la plainte que j'ai formulée au nom des pêcheurs de mon comté, et de s'assurer si cette pratique a été suivie, et, si elle n'est plus en usage aujourd'hui, de voir jusqu'à quel point elle a été suivie dans les années précédentes, car on me dit que cet usage a été pratiqué sur une grande échelle, à tel point qu'il est survenu des complications internationales et que certaines questions sont encore pendantes à ce sujet.

M. JONES (Halifax): Je demande qu'il me soit permis de donner une courte explication. L'honorable député de Gloucester (M. Burns) a fait allusion à l'exportation du poisson de Halifax en Italie. La seule cargaison de poisson qui, à ma connaissance, ait été expédiée de Halifax en Italie, l'a été par ma maison; et, probablement, pour des causes semblables à celles dont l'honorable député a parlé, le gouvernement italien a fait saisir cette cargaison comme étant composée de poisson français, bien qu'il y eût les documents certifiés, en due forme, par le consul et la douane. J'ai immédiatement télégraphié au haut commissaire, à Londres, sir Charles Tupper, et j'y ai envoyé un des associés de la maison; et je dois avouer que sir Charles Tupper a pris, à ce sujet, les mesures les plus promptes et les plus énergiques, et, par le ministère du bureau des affaires étrangères, a fait les représentations les plus pressantes, au gouvernement italien, et, il en est résulté qu'une semaine ou deux après la saisie, cette cargaison a été relâchée; mais vu cet embargo, nous avons éprouvé des pertes au lieu de réaliser des profits, et maintenant, par le haut commissaire, je poursuis une réclamation contre le gouvernement italien, pour s'être, sans raison, emparé de ma propriété. Cette affaire est maintenant entre les mains du gouvernement anglais et sir Charles me dit qu'il croit que cette réclamation est juste; j'avoue publiquement que j'ai éprouvé les plus grands avantages en ayant, à Londres, un homme de l'expérience de sir Charles Tupper, pouvant communiquer avec le bureau des affaires étrangères, et, par ce dernier, avec tous les consuls et avec le gouvernement italien. Sans cela, je crois que nous aurions été obligés de nous soumettre à l'injustice de payer deux schellings de plus, par quintal, sur notre cargaison; mais le fait que nous poursuivons cette réclamation contre le gouvernement italien, et que nous la poursuivrons jusqu'au bout, est la meilleure preuve qu'il n'y avait pas de poisson français sur ce navire.

M. BURNS: Naturellement, j'accepte sans réserve l'explication que vient de nous donner l'honorable député, en nous disant qu'il n'y avait pas de poisson français à bord de son navire, mais le fait même que ce navire a été saisi, prouve que l'usage dont j'ai parlé était suivi. L'attention du gouvernement italien a dû être attirée sur le fait que du poisson français était expédié en Italie sur des navires anglais, et la saisie du navire de l'honorable député est probablement due à cela.

M. JONES (Halifax): Je crois que le rapport a été envoyé de Terre-Neuve, par quelqu'un qui était intéressé dans ce commerce, bien que je ne suppose pas que ce fût dans l'intention de me causer du dommage. Excepté cette cargaison, il n'y en a pas eu d'autres qui ont été expédiées de Halifax en Italie.

M. EISENHAUER: J'ai parlé sur cette question, il y a quelques jours. L'honorable député de Shelburne (le général Laurie) a parfaitement discuté tous les points que je désirais soumettre à la chambre. Nos pêcheurs sont d'opinion que, si on adoptait un système plus rigoureux, au sujet de ce poisson expédié en entrepôt, il en résulterait que ce poisson étranger ne viendrait pas ici et que le prix de leur propre poisson augmenterait. Je ne suis pas prêt à dire qu'il en serait ainsi, ou non.

M. Jones semble croire que l'importation du poisson étranger n'a pas d'effet sur le prix de notre poisson. Le comté que je représente est grandement intéressé dans cette question, et, ainsi que le ministre des douanes le sait, il demande qu'un changement soit fait dans le mode de transport en entrepôt.

Le ministre sait aussi qu'il nous est défendu d'envoyer notre poisson en colis, sur le marché américain, sans qu'il soit en colis. Nous devons le mettre en colis, quand nous l'exportons en entrepôt aux Antilles ou dans d'autres pays, et nos pêcheurs prétendent que notre gouvernement devrait exiger qu'il en soit ainsi, pour le poisson qui est expédié au Canada. Mon honorable ami de Halifax (M. Jones) a prétendu que nos hommes seraient privés d'un emploi, si ce poisson arrivait en colis au lieu d'arriver détaché. Je crois que notre demande, sous ce rapport, est juste, et que le ministre des douanes étudiera cette question. J'apprends qu'une requête, demandant ce changement, a été présentée, et il est du devoir du gouvernement, de faire, après la session, une enquête à ce sujet, et de voir s'il ne serait pas avantageux, pour les pêcheurs en général, d'accorder les conclusions de leur requête.

M. FLYNN: Il n'y a pas de doute que les pêcheurs des provinces maritimes croient que l'importation, à Halifax, du poisson français dont la capture reçoit une prime d'encouragement, a l'effet de diminuer le prix du poisson canadien. Je ne sais pas si l'honorable député de Shelburne (le général Laurie) a demandé, ou non, d'établir un mode de prime d'encouragement plus sévère, mais il n'y a pas de doute que le poisson souffrira des dommages, s'il est mis dans un entrepôt humide. Il peut y avoir du vrai dans ce qu'a dit l'honorable député de Halifax (M. Jones), que, si ce poisson n'était pas acheté, à Halifax, en entrepôt, il serait expédié directement des îles françaises, aux Antilles, et que, peut être, le prix de notre poisson en serait réduit; mais, à tout événement, les pêcheurs de nos provinces prétendent que le gouvernement, ayant appliqué, partout, la politique nationale, devrait l'employer à la protection des pêcheurs. Pour chaque article de consommation, nous payons beaucoup plus cher, maintenant, qu'avant l'établissement de la politique nationale, et, cependant, le produit de notre industrie, le poisson, n'est pas protégé.

Nos pêcheurs savent que les Français, leurs concurrents, ont l'avantage de recevoir une prime d'encouragement de dix francs par quintal de poisson, ou \$1.80, ce qui permet aux pêcheurs français de vendre à meilleur marché qu'eux. Les pêcheurs des provinces maritimes regrettent beaucoup que, pendant qu'ils paient des droits élevés sur chaque article qu'ils consomment, ils soient encore obligés de lutter contre les pêcheurs français, qui reçoivent une prime d'encouragement, et dont le poisson, qui est expédié à Halifax, de Saint-Pierre Miquelon, fait baisser le prix du produit canadien. Si l'on continue le mode d'entrepôt, je ne vois pas comment il pourrait être remédié à cet état de choses, ou quel moyen le ministre des douanes emploierait pour y réussir. Le poisson sec n'est pas comme les autres articles que l'on peut mettre en entrepôt, et les y garder jusqu'à ce qu'ils soient exportés. Il doit être mis dans un endroit sec et on doit en prendre un soin particulier. Je ne puis pas comprendre ce que demande l'honorable député de Shelburne (le général Laurie), ni ce qu'il désire obtenir, à moins que ce ne soit l'exclusion complète de ce poisson. Néanmoins, j'attendrai que les documents soient produits.

M. JONES (Halifax).

M. EISENHAUER: Si nous avions libre accès aux marchés américains, le marché des Antilles serait moins exposé à être encombré, et le prix de notre poisson courrait moins de risque de baisser. L'honorable député de Halifax (M. Kenny), nous a dit que nous avions le marché du monde entier pour écouler notre poisson. S'il avait étudié la question, il n'aurait pas fait cette observation, car de la manière que le poisson des bancs est préparé, nous n'avons que deux marchés: les Antilles et les États-Unis. Nous avons à payer, aux États-Unis, un droit de 50 cents par quintal, de sorte que nous ne pouvons y expédier qu'une petite quantité de notre menu poisson salé sur les bancs. Le moyen de faire disparaître toute dépression sur le marché des Antilles, serait la réciprocité avec les États-Unis; nous y vendrions une quantité considérable de notre poisson, et nous ne verrions pas le marché des Antilles encombré comme il l'est aujourd'hui. J'espère qu'avant un an, ou deux, au plus, le gouvernement adoptera la réciprocité avec les États-Unis, et l'honorable ministre des douanes n'aura plus le désagrément de recevoir des requêtes de la part de nos pêcheurs, demandant un changement dans le mode d'entreposer le poisson.

M. KENNY: Mon honorable et brave ami de Shelburne (le général Laurie), ne pouvait mieux célébrer son retour dans cette chambre, après une absence forcée, qu'en nous soumettant une question qui intéresse tant les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Je me rappelle qu'en 1887, alors que je prétendais dire quelque chose dans l'intérêt des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, mon honorable ami s'est plu à dire que je ne connaissais rien de ce dont je parlais. L'année dernière, mon honorable ami, le député de Lunenburg (M. Eisenhauer) s'est plu, lui aussi, à tenir le même langage. Je n'en ai pas tenu compte à l'honorable député. L'idée n'était pas originale, le langage ne l'était pas davantage, et le hasard a voulu que, quand il a ainsi parlé, son siège fut voisin de celui de mon honorable ami, de Halifax, lequel est dans le moment inoccupé. Mais, aujourd'hui, il paraît exister une divergence d'opinions entre les deux honorables députés.

L'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer), qui connaît les questions qui se rapportent aux pêcheries, aussi bien que le député senior de Halifax (M. Jones) les connaît lui-même, a exprimé, avec beaucoup de réserve, l'opinion que l'importation du poisson français, dont la capture reçoit une prime d'encouragement, est préjudiciable aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse; et, dernièrement, quand les estimations concernant les pêcheries ont été soumises à la chambre, j'ai éprouvé un vif plaisir à voir que l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) était tellement pressé d'exprimer son opinion avant l'honorable député de Shelburne (le général Laurie), qu'il a saisi l'occasion de la discussion de ces estimations, pour développer sa manière de voir sur cette question. Je ne lui reproche pas d'en avoir agi ainsi, car, si je suis bien renseigné, quand il s'est présenté pour être élu, en 1887, dans le comté de Lunenburg, qui est l'un des comtés les plus prospères et les plus entreprenants de notre province, et où l'industrie de la pêche est la plus importante, mon honorable ami a déclaré à ses commettants que, quand il serait ici, et qu'il aurait le droit de dire son mot sur la législation de ce pays, il élèverait la voix pour empêcher l'importation de ce poisson français, dont la capture reçoit une prime d'encouragement. Si je me trompe, qu'on me corrige; je regretterais, assurément, de dire quelque chose que je croirais ne pas être la vérité.

J'entends l'honorable député de Halifax (M. Jones), qui dit, assez haut pour être entendu de tous les députés de la chambre, que le député de Lunenburg (M. Eisenhauer) n'a pas fait cette déclaration. Maintenant, si le député de Lunenburg dit qu'il n'a pas fait cette déclaration, je suis prêt à me rétracter immédiatement, mais on m'a dit que tel était le cas. J'en parle, aujourd'hui, pour faire connaître les déclarations que j'ai faites, au cours de leurs élections,

les honorables députés qui représentent des comtés, dans la Nouvelle-Ecosse, qui sont composés de pêcheurs.

La demande que fait mon honorable ami, le député de Shelburne (le général Laurie), me paraît très raisonnable. Il veut, simplement, que le poisson français, qui est importé dans nos limites, soit traité de la même manière qu'il le serait s'il était expédié aux Etats-Unis—qu'il devrait être importé et exporté en paquets ordinaires. Je rappellerai à mon honorable ami, le ministre des douanes, que cette question, si je ne me trompe, a été souvent soumise à son attention, et j'espère que, cette année, il verra à la régler. Ceux qui s'intéressent à cette question des pêcheries, savent que du poisson, pour une valeur de près d'un demi-million de piastres, est exporté, en entrepôt, des provinces maritimes au marché des Antilles, en passant par les Etats-Unis. Je crois ne pas me tromper sur les chiffres—la valeur est de près d'un demi-million de piastres.

Naturellement, les honorables députés qui sont familiers avec ce commerce, reconnaissent que ce frêt prend cette direction, parce que les Etats-Unis possèdent des facilités, pour transporter ce poisson par steamers, que, malheureusement, les ports canadiens n'ont pas, et si les Américains, et si nos propres importateurs de poisson, peuvent en transporter, en entrepôt, une si grande quantité, je ne vois pas pourquoi les règlements douaniers du Canada ne seraient pas faits de manière à ce que le poisson ne puisse être transporté qu'en entrepôt, et seulement en paquets ordinaires, quand il est expédié dans notre pays. L'honorable député senior de Halifax (M. Jones), a fait observer que, durant les années 1884, 1885 et 1887, la morue se vendait, sur les marchés canadiens, à des prix très réduits. Il prétend, qu'en 1884, le prix était de \$2.25 le quintal.

Maintenant, ainsi qu'il le dit avec raison, il n'y avait pas de poisson français sur notre marché, à cette époque. Voyez un peu quel aurait été le résultat, si ce poisson, qui reçoit une prime d'encouragement de 10 francs par quintal, avait été mis sur le marché, alors que nos pêcheurs vendaient leur poisson, seulement \$2.25 ou \$2.50, ou \$3.25. Ce poisson français arrive de bonne heure, et règle le prix du poisson pour toute la saison. Après Halifax, le plus grand marché pour le poisson est le comté que représente l'honorable député de Lunenburg, et on me dit qu'en 1888, l'une des années signalées par mon honorable collègue, lorsque le marché s'ouvrit à Lunenburg, au printemps de cette année, le prix était fixé à \$4.50 le quintal, mais, subséquemment, on a importé, de Saint-Pierre, du poisson français qui ne coûtait que \$4, le quintal, et, en conséquence, le prix tomba à \$3.50 le quintal; mais les vendeurs de poisson ne voulurent pas accepter ce prix, et vu que la pêche, en 1888, avait été peu abondante, le prix se maintint à \$4 le quintal, ainsi que l'a dit mon honorable collègue. Même dans ce cas, je prétends que nos pêcheurs ont perdu 50 cents par quintal, sur toute leur pêche de 1888, vu l'importation de ce poisson français.

Nous savons tous que nos navires doivent lutter, sur les grands bancs où l'on prend ce poisson, avec les vaisseaux français qui sont près d'eux; que, règle générale, le grément de nos navires est plus dispendieux, et qu'ils sont à une plus grande distance de leur point de départ, et que, dans le résultat de la pêche, ils sont entravés par cette prime d'encouragement de \$1.80 par quintal. Quand le prix du poisson est peu élevé, les honorables députés, qui sont familiers avec ce commerce, comprendront à quel désavantage sont soumis les pêcheurs canadiens, car ils ont que nous ne pouvons pas débarquer un seul poisson à Saint-Pierre, et que la chose est délicate, dans n'importe quel cas.

Nous avons aussi à lutter avec les pêcheurs américains, et ceux-ci sont protégés, par leur gouvernement, contre ce poisson français, de la manière même que mon honorable et brave ami, le député de Shelburne (le général Laurie) demande au gouvernement d'employer pour protéger les pé-

cheurs canadiens. Nous pêchons dans les mêmes eaux, qui sont en commun, nous faisons la concurrence sur un marché étranger, et nous demandons, en justice pour nos pêcheurs, que les règlements qui sont en vigueur aux Etats-Unis soient appliqués au Canada. Mon honorable ami de Richmond (M. Flynn) a fait observer, avec raison, que nous avons adopté dans le pays, pour protéger nos industries, une politique qui avait été ratifiée par le peuple, lors des élections; et nous demandons que la même politique soit appliquée à cette industrie, et le moyen que nous proposons ne cause aucune injustice, à qui que ce soit.

J'ai fait voir quelle protection était accordée aux pêcheurs américains. J'n désire maintenant démontrer que ce poisson est expédié, de Saint-Pierre, sur des vaisseaux étrangers, sur des vaisseaux de cabotage qui sont en concurrence avec les nôtres. Mon honorable collègue, en termes éloquentes, a fait allusion à la flotte magnifique de vaisseaux de pêche, que nous avons sur la côte de l'Atlantique, et qui font certainement honneur au pays, et dont nous sommes fiers. En faisant allusion à cette belle flotte de navires, nous désirons seulement qu'elle soit augmentée et améliorée.

La requête présentée par mon honorable ami de Shelburne (le général Laurie) prouve le vif intérêt que les pêcheurs du comté qu'il représente portent à cette question. Les opinions émises par les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse, par le député de Richmond (M. Flynn) et le député de Lunenburg (M. Eisenhauer), prouvent à l'évidence que cet intérêt n'est pas limité au comté que représente mon honorable ami de Shelburne. Je sais que, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter conjointement avec le député senior de Halifax (M. Jones), les pêcheurs ont généralement adopté les mêmes vues que les autres pêcheurs de la province, et qu'ils sont d'avis que les règlements actuels leur causent une injustice. Mon honorable collègue a fait allusion au fait qu'il n'y a pas ou jusqu'à présent d'irrégularités dans le transport de ce poisson français; mais, comme homme d'affaires d'une grande expérience, il doit admettre qu'on peut abuser de ce système.

M. JONES (Halifax): Non.

M. KENNY: Mon honorable collègue dit non. Je demanderai à tous les hommes d'affaires dans cette chambre s'il ne peut pas y avoir un abus dans un système qui permet que l'on mette des marchandises entreposées dans un magasin particulier, où il n'y a pas un préposé des douanes pour en prendre soin, comme dans un magasin d'entrepôt, surtout quand une partie de ces marchandises est entreposée et que l'autre ne l'est pas. J'admets avec plaisir que je n'ai jamais appris qu'on avait abusé de ce privilège; cependant il pourrait survenir des abus, et c'est un argument contre le mode actuel.

Au cours d'une discussion qui a eu lieu la semaine dernière, mon honorable collègue a été le seul député, de sa province, qui ait appuyé une certaine prétention qu'il a exprimée. Je suis obligé de revenir sur ce sujet. Mon honorable collègue a été le seul, de sa province, à émettre cette opinion; il n'y a pas un seul député de la Nouvelle-Ecosse, qui pense comme mon honorable collègue, sur cette question, et, bien que je ne possède pas ses connaissances en matière de pêche, j'ai plaisir à constater que tous les députés de la Nouvelle-Ecosse, excepté mon honorable collègue, partagent les mêmes vues que moi sur ce sujet.

Mon honorable collègue prétend, que, depuis 1850, depuis qu'il est dans les affaires, les intérêts de nos pêcheurs, autant qu'il peut le savoir, n'ont pas été préjudiciés par l'importation de ce poisson français. Quoi qu'il puisse en être, les pêcheurs, qui sont les principaux intéressés dans cette question, sont évidemment d'opinion, que les règlements actuels leur sont préjudiciables, et ils demandent un changement. Mais pourquoi ne serions-nous pas guidés, dans une question de cette nature, par les lois qui sont en vigueur à Terre-Neuve, dont la pêche est presque la seule industrie? Mon

honorables amis de Shelburne (le général Laurie), nous a lu des notes très intéressantes et très instructives, sur la manière dont les lois y sont exécutées, et faisant voir combien le gouvernement a à cœur, de protéger les pêcheurs. La requête que nous présentons aujourd'hui, au gouvernement de notre pays, n'est pas une requête déraisonnable, et, je le dirai sincèrement, que le ministre des douanes—et si j'étais disposé à le trouver en défaut, je dirais qu'il aurait dû agir plus tôt sur cette question—j'espère, dis-je, que le ministre des douanes établira des règlements qui assureront à nos pêcheurs, la protection à laquelle ils ont droit, et qui ne leur a pas été accordée jusqu'à ce jour.

Le fait qu'une aussi grande quantité de notre poisson a été transportée et transbordée, dans les ports des États-Unis, démontre clairement qu'il sera facile pour nos marchands, s'ils le désirent, d'importer, de Saint-Pierre, ce poisson, en entrepôt; si le gouvernement accorde les conclusions de la requête que nous présentons, aujourd'hui, au nom des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, ces marchands n'en souffriront pas, car s'ils désirent se procurer ce poisson, ils pourront, comme leurs concurrents, à Boston et à New-York, l'importer en entrepôt. Mon collègue a aussi signalé le fait que nous devons avoir à lutter contre cette concurrence sur les marchés étrangers, et, comme preuve, il a cité le développement considérable qui s'opère dans l'industrie de la pêche, dans le nord de l'Europe. C'est un arrangement dont nous pourrions nous servir de ce côté-ci de la chambre, pour demander qu'on accorde à nos pêcheurs, une protection plus efficace que celle qu'ils ont reçue jusqu'à ce jour, et le fait de ce développement qui se produit dans cette industrie, prouve la nécessité qu'il y a de surveiller avec soin les intérêts de nos pêcheurs.

J'espère que le gouvernement, et, surtout, le ministre des douanes, avec qui j'ai plusieurs fois causé de cette question, l'examineront attentivement, et, qu'avant longtemps, nous aurons des règlements qui assureront à nos pêcheurs ce que l'honorable député de Shelburne (le général Laurie) a demandé par la motion qu'il a présentée, ce qui n'est, après tout, que la même protection que les États-Unis accordent à leurs pêcheurs, avec qui nous sommes en concurrence active.

M. BOWELL: La question soumise à la chambre, par l'honorable député de Shelburne (le général Laurie), n'est pas une question nouvelle pour le département. Il y a trois ans, pendant que j'étais à Halifax, mon attention a été attirée sur des plaintes, de même nature, que celles qui sont maintenant formulées. J'ai pris des renseignements sur la question, autant qu'il m'a été possible de m'en procurer, à cette époque. J'ai eu une entrevue avec une députation composée de plusieurs membres de la chambre de commerce. Je dois avouer que des partisans des deux partis politiques en faisaient partie, et, ainsi que l'a dit le député senior de Halifax (M. Jones), ceux qui partagent ses opinions politiques s'étaient fortement en faveur du mode proposé par l'honorable député de Shelburne (le général Laurie) et par le député junior de Halifax (M. Kenny), tandis que les partisans de mon parti et du gouvernement, étaient d'un avis contraire. De fait, la question a été alors traitée à un point de vue commercial, sans égard à la politique.

Après une enquête minutieuse, et après m'être renseigné, auprès du percepteur des douanes, sur la ligne de conduite suivie dans le passé, j'ai appris qu'il n'y avait pas eu de changements; que les dispositions de la loi qui existaient depuis la confédération, étaient encore en vigueur, et étaient appliquées, à Halifax, c'est-à-dire, l'article qui donne au percepteur des douanes, ou à tout autre employé qui sera désigné, le pouvoir d'adopter tous règlements qu'il croira dans les intérêts du revent et de permettre de mettre en colis, et mettre en colis de nouveau, tout poisson qui sera expédié dans ce pays, pendant qu'il sera en entrepôt.

M. KENNY.

Cette clause est comme suit :

Durant les heures réglementaires établies à l'entrepôt, et sujet à tels règlements que le percepteur ou le préposé des douanes en charge de l'entrepôt, pourront juger à propos d'adopter, tant pour le transport et l'entrée de toutes marchandises entreposées, que pour toutes autres fins, tout importateur pourra assortir, encaisser ou emballer de nouveau, ou faire toute autre opération en rapport avec ces marchandises, dans le but de les conserver ou d'en disposer légalement, et il pourra en prendre des échantillons (et ainsi de suite), pour des fins de vente ou d'exportation.

Je pris ensuite des renseignements, pour savoir si des marchands avaient abusé des privilèges que le percepteur avait accordé en vertu de cet article, et le percepteur m'a affirmé que rien de tel n'était arrivé par le passé. Quand les documents seront produits, ils prouveront que les inspecteurs n'ont pu trouver aucun cas où des importateurs et des marchands aient abusé des privilèges qu'on leur avait accordés, en vertu de cet article.

En examinant la question au point de vue de la politique nationale, ainsi que se sont exprimés quelques députés qui ont parlé sur ce sujet, laquelle a pour but de procurer du travail aux ouvriers et aux journaliers, et du fret au vaisseau appartenant à ceux qui s'occupent du commerce maritime, j'en suis venu à la conclusion que jusqu'à ce qu'il puisse être prouvé que les privilèges accordés par la loi ont été violés, il ne serait pas dans l'intérêt des expéditeurs, ni des marchands, ni des journaliers, à Halifax, ni des propriétaires d'entrepôts on de quai qui ont servi à trier ou à emballer de nouveau ce poisson, qu'il ne serait pas, dis-je, dans leur intérêt de faire un changement dans les règlements. Étant incapable d'en arriver à la conclusion qu'un changement serait avantageux, je me suis trouvé, pour une fois, soit heureusement, soit malheureusement, d'accord avec l'honorable député senior de Halifax (M. Jones).

M. JONES (Halifax): Vous êtes alors certain d'avoir raison.

M. BOWELL: Je regrette de ne pas pouvoir dire que l'honorable député a raison dans toutes les occasions. J'admets que la pratique suivie aux États-Unis est précisément celle qui a été indiquée par l'honorable député de Shelburne (le général Laurie).

Quand on a attiré mon attention sur la pratique suivie en Canada, et sur les restrictions imposées sur les importations aux États-Unis, et, en particulier sur le poisson, je me suis renseigné, et j'ai constaté que le poisson expédié en entrepôt aux États-Unis, doit être exporté dans les mêmes colis, sans qu'on puisse le trier ou l'emballer de nouveau. Quant à la pratique adoptée au Canada, je suis convaincu que l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), approuvera le gouvernement et le département dont je suis le chef, de suivre une politique plus libérale que celle suivie aux États-Unis, surtout quand cette politique est dans l'intérêt de nos expéditeurs et de nos journaliers. Si on faisait un changement dans les règlements ainsi qu'il est proposé, on imposerait une restriction sur le poisson, que la loi n'impose sur aucun autre article.

Il est vrai que le charbon est importé, et, connaissant la difficulté qui se présente d'elle-même en entreposant le charbon, le premier des règlements que j'ai proposé et que le gouvernement a adopté, a été de permettre aux importateurs de charbon, de le placer dans leurs cours, en faisant une déclaration de la quantité entière, quand il était importé, et les obligeant d'en rendre compte toutes les semaines, tous les quinze jours ou tous les mois—les chemins de fer et les grandes compagnies ont un délai plus long pour faire leurs déclarations et leurs rapports—de sorte que, tout en protégeant le revenu sous ce rapport, le marchand et l'importateur de charbon n'étaient pas obligés de payer tout le montant des droits avant que le charbon fût vendu. Le même mode est suivi quand on entrepose le fer en gaense, le fer en barre, et tous les articles qui sont gros et pesants; il est permis de les placer dans les cours des marchands, où

ils sont exposés à être enlevés par toute personne qui entre dans les cours, mais aucun inconvénient n'est résulté de cette pratique, et, en conséquence, je crois que la chambre dira avec moi, qu'il serait pénible pour les marchands d'être forcés, par des règlements comme ceux dont j'ai parlé, de mettre leur charbon dans un entrepôt sous cadenas, et d'en confier la clef au gardien de la douane. Jusqu'à ce qu'on nous fasse connaître un résultat préjudiciable, causé par cette pratique, je ne crois pas qu'il serait avantageux, pour le commerce, de la changer.

Lorsque l'ex-député de Lunenburg, le député de Shelburne (le général Laurie), et le député de Gloucester (M. Burns), ont attiré mon attention sur les articles publiés dans les journaux, relativement à certains marchands, à Halifax, que l'on accusait d'avoir importé du poisson français et de l'avoir salé suivant la pratique suivie, et aussi de l'avoir substitué au poisson canadien, et de l'avoir exporté, comme tel, en Italie, leur permettant ainsi de l'entrer sous un droit moindre que celui qui était imposé sur le poisson français, qui obtient une prime d'encouragement, j'ai de suite transmis les lettres et les articles aux journaux, à l'inspecteur des douanes, qui, après enquête, a fait un rapport volumineux, que nous produirons, et qui a déclaré qu'il lui avait été impossible de constater que la loi avait été enfreinte, sous aucun rapport.

Je n'ai pas pu constater, non plus, après les enquêtes, que j'ai fait faire, que l'équivalent du poisson importé ait jamais été exporté au lieu de celui qui a été importé. Si une pareille chose avait eu lieu, non-seulement les règles et les règlements du département auraient été enfreints, mais la loi du pays l'aurait été également, et toute personne qui aurait fait une entrée d'exportation en ce sens, aurait commis une fraude au détriment du revenu, et aurait fait une fausse déclaration. Je n'ai pas réussi à constater que les marchands, intéressés dans ce commerce spécial, avaient enfreint la loi. S'ils examinaient l'article 103, de l'acte concernant les douanes, et les autres articles de cette loi, ils verraient que, s'ils commettent une telle infraction, ils sont passibles d'une amende très forte.

J'en éprouve un aussi grand désir que lui, et je suis convaincu que mes collègues le désirent également, de protéger les pêcheurs, que n'importe quel gouvernement peut le désirer. Le gouvernement s'est efforcé d'aider les pêcheurs, en mettant sur la liste des articles admis en franchise, ceux dont ils se servent, et le gouvernement leur a, de plus, comme protection indirecte, accordé une prime, au moins égale à la somme d'argent reçu du gouvernement américain pour les permis de pêche dans nos eaux. Je ne puis pas donner mon opinion sur la qualité du poisson. J'ai cru comprendre que l'honorable député de Shelburne (le général Laurie) a dit, qu'en triant et emballant de nouveau le poisson français, qui est importé au Canada, le poisson canadien de qualité inférieure, lui était substitué.

Le général LAURIE: Je n'ai jamais dit cela.

M. BOWELL: J'ai compris que l'honorable député l'avait dit.

Le général LAURIE: Je n'ai jamais fait allusion à une substitution de poisson.

M. BOWELL: J'ai compris que l'honorable député avait fait cette remarque. J'ai pris note de ses observations: "équivalents exportés pour celui qui était importé."

Le général LAURIE: J'ai dit: "Pouvait être exporté."

M. BOWELL: Je fais observer que je ne puis pas constater que des fraudes aient été commises au préjudice du revenu. Si le poisson eût été d'une qualité inférieure, je pourrais comprendre qu'on aurait pu le remplacer par du poisson canadien, pour des fins d'exportation. Si, au contraire, le poisson était de qualité supérieure, il ne pouvait exister aucune raison pour en agir ainsi, à moins qu'on eût

le désir d'imposer notre poisson à l'acheteur étranger, lu donnant à entendre que c'était du poisson français; mais je suis porté à croire que ceux qui consommaient le poisson, en Italie, connaissaient le poisson de qualité inférieure, tout aussi bien que nous, et un tel mode n'aurait pas pu être suivi longtemps sans qu'on s'en aperçût.

Je crois que le député senior de Halifax (M. Jones) a dit assez clairement que, si les pêcheurs avaient souffert de la diminution du prix de leur poisson, plus que dans toute autre circonstance, la faute en était à eux, car, au lieu de vendre leur poisson quand ils pouvaient en obtenir un bon prix, ils l'avaient conservé, ainsi que plusieurs marchands font de leurs marchandises, dans l'espoir qu'il s'opèrerait une hausse dans le prix, mais au lieu d'augmenter, le prix du poisson a baissé, sur le marché; et, alors, pour une raison ou pour une autre, ils en viennent à la conclusion que la baisse, dans le prix de leur poisson, a été causée par l'importation du poisson français dans notre pays, où il a fait concurrence au leur. Mais ni le poisson français, ni d'autre poisson, pourrait faire concurrence au poisson canadien, à moins qu'il ne soit passé en contrebande ou, qu'ayant été entreposé, on ne le laisse sortir de l'entrepôt, ou des quais, pour qu'il soit mis sur le marché et vendu.

M. KIRK: Excepté le poisson de Terre Neuve.

M. BOWELL: Je ne sache pas qu'il soit demandé de nous occuper du poisson de Terre-Neuve.

M. KIRK: Le poisson de Terre-Neuve est admis en franchise.

M. BOWELL: Je suis à discuter l'effet que peut produire l'importation du poisson français, entreposé et salé dans notre pays, et les effets de ce système sur le marché au poisson de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député veut détourner mon attention de ce sujet en soumettant une nouvelle question que nous serons prêts à discuter en temps opportun. Si l'honorable député, avec ses idées de libre-échange, croit que nous devrions imposer un droit, plus élevé que celui qui existe, sur le poisson français et le poisson de Terre-Neuve, ainsi que sur tout autre poisson, je ne suis pas prêt à dire que je ne partage pas son avis, et il ne me resterait qu'à me féliciter et à féliciter la chambre et le pays d'avoir enfilé un nouveau partisan dans les rangs du parti de la politique nationale.

Je dirai quelques mots au sujet de l'accusation qui a été formulée, savoir: que des marchands, au Canada, qui exportent en Italie, avaient substitué du poisson canadien à du poisson français, dans le but d'obtenir l'accès de ce marché. Quand les documents seront déposés sur le bureau de la chambre, on verra que mes employés n'ont pas pu trouver de preuve pour appuyer cette accusation. J'en suis heureux, car ce serait jeter du discrédit sur nos exportateurs et nos marchands qui exercent cette industrie depuis plusieurs années. J'ai assez de preuves, personnellement, pour me permettre de croire que, dans le but de s'éviter de payer des droits, on peut commettre toutes les fraudes possibles. Cependant, on ne m'a pas fourni la preuve que les marchands avaient été coupables de fraudes en cette circonstance, et je saisis cette occasion pour témoigner de l'honnêteté des marchands des provinces maritimes en cette occasion.

Je ne sache pas qu'un mode plus rigoureux offrirait plus de protection au revenu, mais, si on peut démontrer que les pêcheurs seraient mieux protégés, qu'ils ne le sont maintenant, en adoptant le système sévère qui est suivi aux Etats-Unis, je serai prêt à en recommander l'adoption; à mes collègues; mais la chambre ne doit pas oublier que, si ce système est mis en vigueur dans notre pays, il aura pour résultat de priver les journaliers et les artisans des villes, qui sont sur le bord de la mer, et d'où se fait cette exportation, du travail qu'ils ont maintenant en déchargeant, dépaquant, paquant de nouveau, et rechargeant pour l'exporta-

tion; il privera les propriétaires d'entrepôts, des recettes et des honoraires qu'ils reçoivent pour l'usage et l'emploi de leurs quais et de leurs entrepôts où le poisson est éché, paqué et trié; et il privera aussi les navires de notre pays, du transport de ce fret. Mais s'il ne peut pas être démontré que nos pêcheurs ont éprouvé, dans le passé, ou éprouveront à l'avenir, des dommages par la continuation de cette pratique, qui est suivie depuis la confédération, alors je crois et je pense que la chambre partagera mon avis, qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada, ni à l'avantage des intéressés, de faire un changement sous ce rapport. Mais je le répète, si l'on peut prouver que cette pratique cause des dommages aux pêcheurs, soit directement, soit indirectement, je consentirai avec plaisir, à en recommander la dis-continuation.

J'ai été quelque peu étonné d'entendre le député junior de Halifax (M. Kenny), dire qu'il avait appris, ou compris, que ce poisson était déposé dans les entrepôts particuliers des marchands à Halifax, sans la surveillance des douanes.

M. KENNY: Je demande qu'il me soit permis de corriger ce que vient de dire l'honorable ministre. J'ai certainement dit cela, mais j'ai ajouté que ce mode se pratique non-seulement à Halifax, mais partout où l'on importe du poisson. Il est placé dans ce que nous appelons les entrepôts au poisson. Je crois que mon honorable ami de Richmond (M. Flynn), et d'autres députés, en ont parlé, et qu'ils ont fait voir la difficulté qui existe d'entreposer le poisson dans les entrepôts ordinaires, qui, pour la plupart, sont construits en pierre et sont humides. Si je me trompe, j'aimerais que l'honorable ministre, qui est mieux renseigné que moi, me corrigéât, mais je comprends que le poisson est placé dans les entrepôts particuliers des marchands, à Halifax et dans les ports extérieurs.

M. BOWELL: Ce que je voulais dire en réponse à cette déclaration, était, que le poisson était placé, dans les entrepôts au poisson, sous des circonstances à peu près analogues à celles dont mon honorable ami a parlé. J'avais fait une enquête particulière pour savoir si la chose se pratiquait sans la surveillance des douanes, si on permettait de mettre le poisson importé dans ces entrepôts sans que les employés des douanes en surveillent le déchargement, ou sa mise en entrepôt, et sans s'assurer, au delà de tout doute, que le poisson exporté était bien celui qui avait été entreposé.

Les préposés à la douane de Halifax et des autres ports des provinces maritimes m'ont assuré qu'il n'en est pas ainsi; ils m'ont déclaré que, chaque fois que du poisson étranger, français, terre-neuvien ou tout autre poisson étranger est débarqué dans ces ports, il est reçu sous la surveillance des préposés de la douane, et lorsqu'il est exporté, ces préposés veillent à ce que le poisson, rempaqué, rassorti et rechargé, soit le même que celui qui était en entrepôt. Je craignais que la chambre fût sous l'impression qu'il n'y avait pas une surveillance rigoureuse sur cette partie de l'administration des douanes. S'il en était ainsi, j'aurais été mal informé par mes inspecteurs et les différents percepteurs.

M. KENNY: Comme c'est une matière qui concerne les marchands de Halifax, et vu que ceux-ci sont à 1,000 milles d'ici, on me permettra d'interrompre l'honorable ministre des douanes. Je ne voudrais pas qu'il mît la chambre sous l'impression que j'aie voulu insinuer que des irrégularités ont été commises dans l'administration des douanes relativement à cette matière. Je n'ai jamais entendu parler d'irrégularités, et je puis corroborer, d'après mes informations, ce que l'honorable ministre vient de dire,

Toutefois, je prétends que cette mise en entrepôt est susceptible d'abus, parce que, nécessairement, ce poisson entreposé ne peut être assujéti au même traitement que celui qui est donné aux autres classes de marchandises entreposées, et auquel notre poisson est assujéti aux Etats-

M. BOWELL.

Unis, quand nous l'expédions en entrepôt dans ce dernier pays.

M. BOWELL: Je regrette que l'honorable député m'ait mal compris. Je n'ai pas voulu mettre la chambre sous l'impression qu'il avait voulu faire quelque insinuation directe ou indirecte contre les marchands de Halifax. J'ai compris seulement que l'on permettait à ces marchands de recevoir leur poisson importé sans être soumis à la surveillance du préposé de la douane. J'ai voulu faire remarquer l'observation de mon honorable ami; j'ai dit que j'avais étudié spécialement ce sujet, et que j'avais trouvé, d'après les rapports des inspecteurs et autres préposés de douanes, qui sont chargés de veiller aux intérêts du revenu, que la surveillance sur l'importation du poisson était précisément la même que celle exercée sur l'importation du charbon, ou du fer en gueuse, ou de toute autre mar handise, et qu'aucune irrégularité n'avait été tolérée par le département des douanes dans le port de Halifax, ou tout autre port des provinces maritimes. J'ai expliqué aussi clairement que je l'ai pu pourquoi le département n'avait pas modifié la pratique suivie jusqu'à présent. J'étais sous l'impression, et on ne m'a encore rapporté rien qui puisse changer mon opinion, que l'on n'avait jamais abusé de cette pratique.

Je ne puis comprendre comment l'importation en entrepôt du poisson destiné à l'exportation, serait plus préjudiciable aux intérêts des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse que ne serait préjudiciable aux intérêts des distillateurs l'importation en entrepôt d'un million de gallons de whiskey destinés à l'exportation. Dans ce dernier cas la seule chose qui pourrait être nuisible serait de remplacer, dans les barils, le whiskey par de l'eau ce qui est fait occasionnellement, et ce qui constitue une fraude. On pourrait, peut-être, commettre une fraude analogue sur le poisson. Si le poisson importé était livré à la consommation locale sans être frappé d'un droit de douane, ou si le poisson de qualité inférieure de cette importation était livré à la consommation locale, et si le poisson de qualité supérieure de la même importation était exporté, le marchand aurait ainsi l'avantage de recevoir un prix plus élevé pour cette qualité supérieure. D'un autre côté, si c'était le poisson d'une qualité inférieure qui fût exporté, et si c'était le poisson d'une qualité supérieure qui fût livré à la consommation locale pour prendre la place du poisson de qualité inférieure, je comprendrais que les intérêts des marchands pourraient souffrir non seulement dans les provinces maritimes, mais dans tout le Canada. Je demande à titre de faveur que l'on signale au département un seul cas dans lequel l'administration des douanes a été contraire à l'intérêt du commerce, ou dans lequel quelque fraude aurait été commise par suite de cette administration.

Toutefois, malgré tous les règlements, des fraudes peuvent être commises, quelle que soit la rigueur de la surveillance. Il est arrivé que, dans nos entrepôts, des barils de liqueur, placés dans l'étage supérieur, ont été vidés au moyen d'un siphon; que la liqueur a été remplacée avec de l'eau, et que cette fraude n'a été découverte qu'après cette substitution. Je prétends que l'homme, grâce à son ingéniosité, peut toujours trouver le moyen de commettre une fraude, quelle que soit la sévérité des règlements, ou quelle que soit la gravité du serment qu'il prête; mais jusqu'à ce que la fraude soit prouvée, je ne crois pas qu'il soit opportun de modifier un règlement. Dès que l'on m'aura démontré un abus, ou une violation des règlements, préjudiciable aux pêcheurs, ou préjudiciable au revenu, je ferai les recherches voulues, et adopterai des règlements encore plus rigoureux, si c'est nécessaire, que ceux en vigueur aux Etats-Unis.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je dois dire que je partage sur ce sujet, l'avis de l'honorable député de Halifax (M. Jones) et de l'honorable ministre des douanes. Je ne vois pas comment l'importation du poisson en entrepôt pour son exportation subséquente, puisse aucunement nuire à nos pêcheurs. Tout

le monde admet que l'importation du poisson en entrepôt n'a donné lieu à aucune irrégularité, ou fraude, et il me semble que la motion de l'honorable député de Shelburne (général Laurie), demandant que ce poisson soit admis en entrepôt; après avoir été emballé, aurait pour effet de transférer aux journaliers de Saint-Pierre-Miquelon l'emballage du poisson en grenier, qui est maintenant fait par les journaliers d'Halifax.

Nous devons nous rappeler qu'il y a maintenant deux marchés ouverts à notre poisson, le marché des Antilles et le marché des Etats-Unis. Nous savons que, durant les deux dernières années, l'industrie de la pêche s'est beaucoup développée dans le comté de Lunenburg, tellement qu'une flotte considérable de bateaux pêcheurs y est engagée à prendre du poisson et à le préparer. La conséquence, c'est que le marché est maintenant encombré de poisson. Ceux qui connaissent cette industrie savent bien que le marché des Antilles est comparativement petit, et que l'envoi de deux ou trois goëlettes chargées de poisson à l'une de ces îles suffit pour encombrer le marché. On ne saurait remédier à cela en entravant le commerce, en prohibant l'importation du poisson; mais on y remédiera en obtenant de nouveaux débouchés. L'honorable député d'Halifax (M. Kenny) a manifesté, sans doute, la profonde sympathie qu'il avait pour les pêcheurs; mais je demanderai s'il s'est occupé de la question de savoir comment nous pourrions augmenter nos débouchés? L'un des hommes d'affaires les plus expérimentés lui a déclaré que, pour pouvoir développer autant que possible l'industrie de la pêche, il fallait, de toute nécessité, une admission en franchise sur le marché des Etats-Unis. J'espère que l'honorable député partagera l'avis des membres de la gauche, non seulement sur la présente question, mais aussi relativement aux autres intérêts maritimes.

Je demanderai à l'honorable député s'il ne ferait pas bien d'user de son influence auprès du gouvernement pour engager ce dernier à traiter les pêcheurs aussi favorablement qu'il traite les propriétaires de houillère de Springhill. Montréal est un marché pour le poisson, bien qu'il soit peu considérable; mais vu les règlements, vu le tarif de l'Intercolonial, vu la trop grande distance, nous ne pouvons obtenir à Montréal un prix rémunérateur. Le transport d'un baril de poisson, de Halifax à Montréal, est, je crois, de 60 centins, ce qui ferait payer \$50 pour un wagon de poisson.

L'honorable député donne son appui à un gouvernement qui taxe ainsi l'industrie de la pêche, tandis que ce gouvernement permet, aux capitalistes de Springhill de transporter du charbon de Springhill à Montréal pour environ \$4 le wagon, ce qui est trois dixièmes d'un centin par tonne. L'honorable député sait que si le coût du transport du poisson était réduit comme l'a été celui du transport du charbon, un trafic considérable et profitable en serait la suite, et ceux de ces commettants qui s'adonnent à l'industrie de la pêche, en tireraient un grand avantage. Mais je crois qu'il est évident que l'honorable député, tient au prix réduit pour le transport du charbon, tandis qu'il paraît s'occuper très peu du prix élevé pour le transport du poisson. Je suis certain que, si cette question était soumise à l'arbitrage d'hommes d'affaire de la province d'Ontario, et si on leur disait que les pêcheurs de Halifax sont obligés de payer \$50 par wagon pour le transport de leur poisson jusqu'à Montréal, tandis que les propriétaires de houillère de Springhill ne paient que \$4 par wagon de charbon, ils seraient d'avis que les pêcheurs sont fort maltraités. Je ne prétends pas dire que le transport d'un wagon chargé de poisson ne devrait pas coûter \$4.00; mais cette énorme différence qu'il y a entre le prix des deux transports établit que les pêcheurs sont loin d'être sur le même pied que les propriétaires de houillères.

Je me suis levé pour appeler l'attention du député de Halifax (M. Kenny) sur ce sujet, sachant qu'il s'intéresse beaucoup aux pauvres pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, et

j'espère qu'il usera de son influence auprès du gouvernement pour engager ce dernier à réduire le tarif du chemin de fer, qui est presque prohibitif, pour le transport du poisson de Halifax jusqu'à Montréal. Lorsqu'il aura réussi sur ce point, je lui demanderai ensuite d'aller plus loin, et d'user de son influence pour obtenir en faveur de ses pêcheurs l'ouverture du plus grand marché qu'ils puissent trouver dans le monde. Vous parlez du développement des intérêts maritimes de Lunenburg, qui s'est opéré durant les dernières années; mais personne n'oserait assigner des limites au développement de l'industrie de la pêche, d'ici à quelques années, si les pêcheurs avaient le grand marché auquel je viens de faire allusion, et personne ne connaît mieux cela que l'honorable député.

M. TUPPER: L'honorable préopinant prétend-il que le transport du charbon de Halifax à Montréal est de \$4 par wagon?

M. DAVIES (I. P.-E.): J'ai dit que le prix du transport était de trois dixièmes d'un centin la tonne par mille.

M. TUPPER: L'honorable député doit vouloir dire \$4 par tonne. C'est à peu près le prix pour lequel il est vendu à Montréal.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai affirmé ce fait l'autre jour, en présence du surintendant en chef, et j'ai cru que les honorables chefs de la droite ne pouvaient le contredire.

M. KENNY: L'honorable préopinant a dit que le transport du charbon coûtait \$4 par wagon, tandis que le transport du charbon, de Spring Hill jusqu'à Montréal, est de \$1.80, et pour le transport de 15 tonnes—la quantité que le plus grand wagon est capable de transporter—le prix serait, environ, de \$25 par wagon.

M. JONES (Halifax): Le taux par tonne est d'environ \$1.50.

M. FREEMAN: J'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt le zèle avec lequel les amis des pêcheurs, qui siègent à gauche, ont traité la présente question, et, maintenant, ils veulent bien passer de la question des pêcheurs à celle du transport du charbon. Je croyais, lorsque la présente question a été soulevée, que le plus ancien député de Halifax (M. Jones) manifesterait son intérêt ordinaire à l'égard des pêcheurs. Je croyais qu'il se proclamerait l'ami des pêcheurs, comme il l'a généralement fait avant aujourd'hui, et qu'il aurait épousé leur cause. Pourtant, on ne saurait douter que l'importation du poisson français à Halifax nuise aux intérêts des pêcheurs. Lorsque je suis parti de mon comté, qui se trouve dans la Nouvelle-Ecosse, la présente question m'a été soumise, et j'ai été prié par un certain nombre de pêcheurs, qui sont mes amis, de m'occuper de leurs intérêts autant que je le pourrais, lorsque cette question serait soulevée comme on croyait qu'elle le serait.

Je suis très-heureux de me trouver en état de pouvoir dire, aujourd'hui, ici, quelques mots en leur faveur. Nos pêcheurs devraient être protégés contre tous les pêcheurs étrangers. L'industrie de la pêche est d'une très-grande importance. La valeur du poisson exporté annuellement au Canada est de \$7,793,000, et il n'y a que peu d'industries qui soient plus importantes que l'industrie de la pêche. Il n'y a, peut-être, pas d'industrie plus susceptible de développement que l'industrie de la pêche, et il n'y a pas de classe qui mérite plus la protection et la considération du gouvernement que la classe des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons entendu, de temps à autre, le député de Halifax (M. Jones) parler de l'intérêt qu'il portait aux pêcheurs; nous l'avons vu demander des faveurs pour eux-ci; nous l'avons entendu condamner le gouvernement quand ce dernier paraissait se montrer indifférent à l'égard de l'industrie de la pêche et des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, et je me suis senti bien disposé à son égard, et j'ai désiré le voir siéger à la droite de cette chambre. Je dois, cependant, exprimer

aujourd'hui mon désappointement en constatant que son propre intérêt, l'intérêt de son établissement et celui des marchands de Halifax, l'empêchant de voir les intérêts des pêcheurs. Mais j'ai éprouvé une surprise beaucoup plus grande encore en voyant l'honorable député de Queen, I P-E, (M. Davies) se ranger, lui aussi, contre les pêcheurs, et s'efforcer de détourner l'attention de la chambre du sujet maintenant discuté, en faisant une diversion sur l'Intercolonial—sujet que les honorables membres de la gauche tiennent toujours en réserve—et une autre diversion sur la question du charbon de la Nouvelle-Ecosse, qui est transporté ici par l'Intercolonial.

Ces deux sujets sont tenus en réserve pour s'en servir lorsque l'on commence à manquer d'arguments contre le gouvernement. Je voudrais bien savoir quel rapport il y a entre le droit sur le charbon et l'industrie de la pêche dans la Nouvelle-Ecosse? Je voudrais savoir comment ce chemin de fer Intercolonial affecte les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse? Nous parlons présentement de l'industrie de la pêche—il s'agit de morue sèche et non de morue fraîche.

Lorsqu'il s'agira de morue fraîche—et c'est une très importante question sur laquelle je me propose de dire quelques mots—le sujet aura un caractère tout différent.

Nous nous occupons, maintenant, de morue sèche, et, d'après moi, lorsque les pêcheurs français obtiennent une prime sur le poisson qu'ils exportent; lorsqu'on leur permet d'apporter leur poisson à Halifax; de l'exposer en entrepôt dans des magasins appartenant à des particuliers exerçant l'industrie de la pêche; lorsqu'on leur permet d'entasser leur poisson à côté du poisson de la Nouvelle-Ecosse, je dis que permettre ces choses, c'est se montrer évidemment injuste envers les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse; c'est, il ne faut pas en douter, agir défavorablement sur le prix du poisson de la Nouvelle-Ecosse. Des hommes très marquants dans la profession légale ont discuté cette question; mais elle n'a aucun rapport avec l'industrie de la pêche. Il leur est aisé de donner à cette cause une belle apparence; mais lorsque vous présentez leur plaidoyer aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, ceux-ci le mettent de côté sommairement, et avec une grande énergie; ils vous démontrent que, malgré tous les sophismes dont on enveloppe la question, l'importation du poisson français agit défavorablement sur le prix de leur propre poisson, et ils demandent une protection au ministre des douanes et au gouvernement. J'espère qu'avant la fin du débat sur la présente question, le ministre des douanes comprendra qu'il est nécessaire d'imposer plus qu'une surveillance nominale sur ce poisson importé et entreposé dans les magasins d'Halifax.

En effet, M. l'Orateur, il est très possible que ceux qui sont chargés de la surveillance de ce poisson importé, connaissent autant la différence qu'il y a entre le poisson pêché et préparé par les Français qu'ils connaissent la différence qu'il y a entre une orange de Californie et une orange de Demerara.

Il y a toute la différence du monde entre les deux. A la vérité, il faut un homme très versé dans cette matière pour découvrir si un amas de poisson, qu'on lui aura représenté, au commencement de la saison, comme du poisson français, n'a pas été enlevé entièrement et remplacé par un amas de poisson de la Nouvelle-Ecosse.

Je n'accuse pas les marchands de Halifax de recourir à ce genre de fraude; mais nous savons que les marchands, comme les capitaines de navires—même le ministre des douanes, quelquefois—commettent des erreurs de cette espèce. Quelquefois, des marchands commettent l'erreur de croire qu'ils ont payé les droits de douane, lorsqu'ils ne l'ont réellement pas fait. Il faut, dans ce cas, que le ministre des douanes signalent à ces marchands l'erreur qu'ils ont commise; mais lorsqu'il leur annonce cette erreur, il ne les accuse pas très sévèrement; il ne leur dit pas qu'ils se sont rendus coupables de quelque offense criminelle; il leur demande simplement de payer l'amende; puis, ces mar-

M. FREEMAN.

chands paient cette amende et continuent comme auparavant.

Ces marchands qui ont des amas de poisson français dans leurs magasins, diront, peut-être, que ce ne sont pas eux qui commettent ces erreurs. Oh! non, diront-ils, ce sont leurs employés qui manient le poisson et qui se sont trompés; ce sont leurs employés qui ont enlevé le poisson français et l'ont remplacé avec du poisson de la Nouvelle-Ecosse. De cette manière, on réussit à écouler sur les marchés de la Nouvelle-Ecosse une grande quantité de poisson français.

Je suis quelque peu surpris de ce que l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) ne prenne pas au présent débat une part plus active. J'ai sous les yeux un mémoire établissant que, lors de la dernière élection, cet honorable député condamnait l'importation du poisson français dans la Nouvelle-Ecosse. Il déclarait qu'il n'achèterait aucun poisson français et qu'il était opposé à cette importation. Je croyais qu'il se lèverait, ici, et qu'il se constituerait encore le champion des intérêts de sa province. Il appartient à une race d'hommes qui ne plaisaient pas quand il s'agit de griefs sérieux. Ses veines sont remplies d'un sang vigoureux qui rend les hommes prompts à dénoncer leurs griefs et à demander un redressement. Je croyais qu'il manifesterait, ici, cette disposition de son tempérament, et qu'il condamnerait cette importation du poisson français avec cette véhémence de langage dont il est capable, et qu'il parlerait en faveur du grand nombre de pêcheurs, de cette noble et grande industrie de la pêche que possède le comté de Lunenburg.

Il n'y a aucun comté qui ait un plus grand nombre de pêcheurs, et où l'industrie de la pêche ait acquis une plus grande importance que dans le comté de Lunenburg. J'espérais qu'il se lèverait, ici, et qu'il parlerait, avec cette chaleur qui le caractérise, en faveur des pêcheurs de son comté et contre cette importation du poisson français dans la Nouvelle-Ecosse, importation qui s'accroît sans cesse.

Je dirai maintenant un mot, M. l'Orateur, au sujet du poisson frais. Je regrette beaucoup que les provinces de l'ouest aient une aussi faible idée de nos pêcheries; elles n'ont qu'une faible idée de l'importance et de la valeur des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse. Depuis que je suis à Ottawa, je me suis efforcé d'obtenir à ma table un plat de poisson de la Nouvelle-Ecosse; mais on n'a pu me le procurer. Si, M. l'Orateur, je n'étais pas aussi âgé, je ferais un effort pour envoyer dans les provinces de Québec et d'Ontario du vrai poisson de la Nouvelle-Ecosse, afin de faire connaître aux populations de ces provinces ce que nous possédons dans notre province en fait de bon poisson. Mais j'espère que, lorsque la nouvelle ligne courte sera terminée, lorsque la Nouvelle-Ecosse se trouvera aussi rapprochée de Montréal qu'elle l'est de ces magnifiques ports de mers des Etats-Unis que nos amis de la gauche chérissent tant, j'espère, dis-je, que nos ports de la Nouvelle-Ecosse, que nos pauvres villes du golfe pourront rivaliser en prospérité avec ces opulentes cités sur lesquelles plane le grand aigle américain dont on nous parle tant. J'espère aussi, M. l'Orateur, que ces honorables membres de la gauche nous appuieront dans les efforts que nous faisons pour fournir au Canada l'approvisionnement de poisson frais dont il a besoin. Si nous étions appuyés, M. l'Orateur, non seulement par le gouvernement, mais par tous les hommes bien pensants du Canada, je suis convaincu que nous serions bien moins portés à chercher des marchés étrangers, et que nous trouverions un débouché suffisant pour notre poisson frais dans les provinces de l'ouest. Il se fait, maintenant, un commerce considérable de poisson frais entre les provinces maritimes et les provinces de l'ouest, et ce commerce se développe continuellement.

Je crois, aussi, M. l'Orateur, que la Nouvelle-Ecosse rendrait un autre service très-important en approvisionnant de poisson frais les provinces de l'ouest. Je n'ai pas besoin de

vous rappeler, M. l'Orateur, le fait bien connu que la Nouvelle-Ecosse a, depuis le début de la confédération, approvisionné le Canada d'hommes d'état. On me demandait, l'autre jour, si nous avions, en réserve, un stock d'hommes d'état. J'ai répondu dans l'affirmative, et l'on m'a demandé ensuite quels étaient les moyens employés par nous pour les produire ou si grande abondance, et les donner d'une si grande habileté. Quelqu'un a répondu pour moi que c'était dû à notre poisson. Eh bien, M. l'Orateur, je crois à la réalité de ce fait. Le peuple a besoin de poisson frais; non de ce poisson qui a traîné pendant deux ou trois jours sur le marché, ou qui a été colporté comme le poisson d'ici. Si la ligne courte était terminée—et tout dépend de cette ligne courte—je suis sûr que nous serions capable d'approvisionner de poisson frais tout le Canada, et aussi de fournir un approvisionnement d'hommes d'état aussi distingués que ceux déjà produits par la Nouvelle-Ecosse. J'espère que le ministre des douanes voudra bien prendre ce sujet en considération; mais connaissant la manière énergique dont le ministre dirige les affaires de son département, je sens la délicatesse qu'il y a de parler de cette question, parce que je sais que je ne pourrai l'engager dans une autre voie que celle qu'il a adoptée. Je ne crois pas qu'il y ait en lui aucune tendance à fléchir. J'ai rencontré des occasions où j'aurais été heureux de pouvoir le faire fléchir; mais il est le dernier homme à fléchir, et il tient mordicus à sa manière de voir.

Je voudrais que le ministre des douanes visitât la Nouvelle-Ecosse et s'occupât de la question des pêcheries, ou de l'industrie de la pêche. Il devrait traverser la province et visiter le comté de Queen pour voir la manière dont nos pêcheries sont exploitées. Après avoir visité la Nouvelle-Ecosse, il devrait aussi se rendre dans l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick, et passer trois ou quatre mois sur les bords de la mer. Il serait un tout autre homme quand il reviendrait; non-seulement il profiterait de l'air de la mer qu'il aurait respiré; mais il ferait aussi profiter le gouvernement des informations qu'il aurait obtenues dans son voyage, et il serait en état de répondre aux honorables membres de la gauche quand ils soulèveront de nouveau la question des pêcheries. J'espère qu'il nous visitera et qu'il étudiera les besoins de nos pêcheurs. Je désire, surtout, que nos pêcheurs soient suffisamment protégés contre les empiétements des pêcheurs étrangers. Pendant quelque temps on a fait miroiter à leurs yeux la perspective d'une réciprocité illimitée. Pendant quelques années, la réciprocité était le grand mot dans toutes les bouches sur nos rivages; des hommes appartenant à la couleur politique des membres de la gauche, avaient persuadé nos pêcheurs que, s'ils pouvaient simplement obtenir une réciprocité, tout ce qui est nécessaire à leur bien-être leur arriverait; que le poisson, lui-même, accorderait une espèce de réciprocité, et qu'en retour de la générosité des pêcheurs qui lui offriraient de bons appâts, ils se prendraient au filet avec un peu plus d'empressement.

Ainsi, les pêcheurs ne devaient pas seulement obtenir le marché des États-Unis sans payer le droit d'entrée, mais ils devaient aussi prendre une plus grande quantité de poisson. Mais nos pêcheurs ont, maintenant, les yeux ouverts; ils commencent à comprendre parfaitement l'importance de l'industrie de la pêche, et si, demain, la question était posée, à nos pêcheurs pour savoir s'ils tireraient plus d'avantages du privilège de l'admission en franchise sur le marché américain en échange du privilège accordé aux pêcheurs américains de pêcher dans nos eaux, qu'ils en tirent de leur présente situation, je crois qu'ils hésiteraient longtemps avant de se décider de changer cette situation.

M. JONES (Halifax) : Non.

M. FREEMAN : L'honorable député dit non, et je dis oui. Je ne suis pas prêt à dire ce que feraient nos pêcheurs; mais je suis prêt à dire qu'ils hésiteraient avant d'aban-

donner nos pêcheries, ou de permettre aux pêcheurs américains de venir s'emparer de nos ports, de nos baies, de toutes nos pêcheries, de notre province, enfin, pour le simple privilège de l'admission en franchise de notre poisson aux États-Unis.

Comme je réside au milieu des pêcheurs, je suis tenu de dire que ce serait payer trop cher la satisfaction de voir le droit retranché, et je suis convaincu que, si nous étions obligés d'abandonner nos privilèges de pêche pour cela, avant cinq ans, avant deux ans, nous nous repentirions de notre marché et nous serions trop heureux de reprendre la place que nous occupions auparavant. Une des grandes raisons qui me portent à m'opposer à cette utopie de réciprocité absolue, favorisée par l'autre côté de la chambre, c'est que nous abondonnions nos pêcheries. Bien qu'il y ait des sources de richesse dans les provinces de l'Ouest, je crois qu'il n'y a aucune industrie qui égale celle de la pêche dans la confédération. Elle se développe toujours. On a discuté, l'autre jour, la question des engrais; nous n'avons pas besoin de fertilisants, car nos pêcheries, nos poissons produisent leurs propres fertilisants.

Nous avons, dans nos pêcheries, une source de richesses que les honorables députés ignorent. Je désire présenter à la chambre la nécessité de bien étudier la question des pêcheries et de sauvegarder les intérêts de nos pêcheurs. Les négociants savent bien comment se protéger; ils ne permettent jamais que leurs intérêts soient foulés aux pieds; mais les pêcheurs ne sont pas dans ces conditions; ils désirent que le parlement les protège et surveille leurs intérêts. Au nom des pêcheurs de ma province, je demande au gouvernement de protéger cette classe de nos compatriotes contre tous les étrangers, qu'ils soient Français, Américains ou autres.

M. DAVIES (I. P. E) : Je désire corriger une remarque que j'ai faite relativement au coût du transport du poisson et du charbon entre Halifax et Montréal. En évaluant la distance à 722 milles et en calculant les frais de transport à 60 cents par baril, pour le poisson, et à 7 cents par tonne, par mille, pour le charbon, ces frais sont de \$4.80 par tonne pour le poisson et de \$2.16 par tonne, pour le charbon. Ces chiffres pour un wagon à marchandises, donnerait \$48 par wagon pour le poisson et \$21.60 pour le charbon.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Copie de toute correspondance échangée entre M. Allan Knight ou son avocat et le gouvernement du Canada ou aucun de ses officiers, au sujet d'une demande d'indemnité pour dommages résultant de la construction de l'embranchement d'Indian Town sur l'intercolonial. Aussi, copie de tout rapport fait par aucun des officiers du gouvernement sur le même sujet—(M. Mitchell.)

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DES FABRICANTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vendredi dernier, M. l'Orateur, j'ai déclaré que, lundi, je parlerais de la motion de l'honorable député de Lambton (M. Lister), relativement à la compagnie d'assurance des fabricants. Je ne vois pas l'honorable député à son siège, mais lorsqu'il sera arrivé, je parlerai de cette question.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 68) relatif à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien.

M. EDGAR : Nous avons, je suppose, assez de temps, ce soir, pour que l'on nous donne certaines explications que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), qui est

chargé de ce bill, n'a pas été, paraît-il, en état de nous donner la dernière fois que nous avons étudié ce bill en comité, et cela, à cause du peu de temps que nous avions à notre disposition. J'ose espérer que l'honorable député nous donnera, maintenant, des renseignements sur un ou deux points qu'il est, je crois, essentiel d'examiner en étudiant ce bill. Par exemple, à la dernière session, la chambre a autorisé l'émission de \$15,000,000 d'obligations, par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien; elle a aussi autorisé le gouvernement à garantir l'intérêt, pendant cinquante ans, sur ces obligations. Ces obligations ont été, en grande partie, affectées, aux termes de la loi, à la même fin que celle pour laquelle on propose d'affecter environ douze millions et demi de dollars des rentes consolidées, qui doivent être émisées en vertu de ce bill. Il n'y a pas tout à fait une année que cette émission de \$15,000,000 a été mise à la disposition de la compagnie, dans le but d'améliorer son chemin de fer, et je crois que la chambre a certainement le droit de savoir comment il se fait qu'avant qu'une année soit écoulée, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique demande une nouvelle émission de douze millions et demi d'obligations, pour améliorer son chemin de fer. Il ne s'agit pas de payer les frais de la construction du chemin, mais il s'agit de payer ses améliorations, telles que quais, outillage et équipement. Je me rappelle que, dans la correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, correspondance déposée devant la chambre à la dernière session, le président de la compagnie assurait que si cette émission de \$15,000,000 était garantie par le gouvernement, cela suffirait aux besoins et à l'équipement de ce chemin, et que le chemin de fer du Pacifique canadien ne demanderait rien pendant longtemps. Je crois que l'auteur du bill devrait donner quelques renseignements à la chambre, sur ce point.

M. KIRKPATRICK : Il est regrettable, dans mon opinion, que l'honorable député n'ait pas demandé ce renseignement au comité des chemins de fer.

M. EDGAR : Je l'ai demandé, mais il m'a été impossible de l'obtenir.

M. KIRKPATRICK : Il y avait là des officiers de la compagnie qui auraient donné à l'honorable député tous les renseignements qu'il désire. Relativement à l'emprunt garanti par le gouvernement, l'année dernière, je dirai que tout ce dont la compagnie est responsable au sujet de cette législation, et tout ce que le gouvernement doit surveiller, c'est le paiement de l'intérêt par la compagnie et l'on a pris alors des sécurités suffisantes, pour garantir le payement contre les pertes. Par ce bill, on ne se propose pas de nuire à ces sécurités. Toutes les sécurités qui existaient alors ou qui existent encore en faveur du gouvernement, existeront toujours, et rien, dans ce bill, ne les affectera. Ces sécurités constituent aujourd'hui une charge pour la compagnie et les débetures-actions ne devront pas passer avant aucune des sécurités du gouvernement. Les \$500 sterling par mille sont privilégiés capital-actions, et, dans une certaine mesure, sont privilégiés à l'intérêt que la compagnie doit payer sur l'emprunt des \$15,000,000, mais ces £600 par mille doivent être dépensés en améliorations de la voie, des ponts, des travaux sur chevaux, etc. De fait, c'est dans le but de mettre la compagnie en meilleur état de réaliser des bénéfices et, partant, de lui permettre de mieux payer l'intérêt sur l'emprunt. Au lieu de mettre cette garantie avant celle du gouvernement, cela rend la compagnie plus capable de payer l'intérêt sur les \$15,000,000. L'honorable député d'Ontario (M. Edgar) a fait un calcul élaboré, l'autre jour, pour prouver que, l'année dernière, l'intérêt sur cet emprunt venait après les \$35,000,000 d'obligations, mais qu'aujourd'hui il venait après les \$121,000,000. En réponse à cet énoncé, je dirai que ce bill ne change pas le moins du monde la position d'abord occupée

M. EDGAR,

par la compagnie relativement aux sécurités du gouvernement. Toutes ces obligations à terme fixe, mentionnées dans l'annexe de cet acte, lesquelles s'élevaient à plus de \$1,000,000, étaient alors privilégiées à l'intérêt sur cet emprunt, mais ces obligations ont été réparties sur les embranchements de la ligne et l'on propose aujourd'hui de les répartir sur les embranchements et sur la ligne principale. Le droit de réméré sur la ligne principale, sans ces obligations à termes fixes, ne vaut pas autant, je le prétends, que le droit de réméré vaudrait aujourd'hui sur toutes les propriétés de la compagnie, sujettes à toutes ces obligations à termes fixes. Le trafic de la ligne principale a augmenté, par ce qu'elle reçoit de ses embranchements, et sans cet appoint des embranchements, la ligne principale gagnerait très peu. Si tous ces embranchements appartenaient à des compagnies indépendantes ou rivales, elles enlèveraient le plus clair des bénéfices à la ligne principale, et lui laisseraient le reste. Sans ces embranchements, la ligne principale serait très peu avantageuse à la confédération ou à la compagnie. Le droit de réméré sur tous les biens, après qu'elle aura obtenu ces débetures-actions consolidées, sera d'une plus grande valeur pour la compagnie et, partant, la rendra plus apte à payer l'intérêt sur l'emprunt des \$15,000,000, que si la ligne principale elle-même était grevée seulement de \$35,000,000.

Je crois, M. l'Orateur, que c'est la principale question traitée par l'honorable député. Je prétends que ce projet, qui est destiné à augmenter l'efficacité et les gains de la compagnie, mettra cette dernière plus en état de réaliser l'emprunt des \$15,000,000. L'honorable député dit que l'année dernière, la compagnie a eu une certaine somme d'argent et que, cette année, elle présente ce bill. Tout ce que je puis dire, c'est que si l'honorable député eût posé la question au comité des chemins de fer, il aurait constaté à quoi cet argent a été dépensé. Je ne puis pas le lui dire aujourd'hui, de mémoire; mais je puis lui dire qu'il faut beaucoup d'argent pour construire et exploiter un chemin de fer de cette longueur, qui va d'un océan à l'autre. Après quelques années d'exploitation, il a fallu remplacer plusieurs travaux temporaires par des travaux permanents; depuis Québec jusqu'à Vancouver, un grand nombre de viaducs en bois et de ponts temporaires ont dû être reconstruits ou améliorés; il a fallu construire plusieurs quais et plusieurs greniers; il a fallu poser, ici et là, des voies d'évitement et, bien que chaque voie d'évitement ne coûte peut-être que \$2,000 ou \$3,000, si vous tenez compte de la longueur de la ligne, elles coûtent, en somme, un montant considérable d'argent, et l'on ne va réellement pas très loin, avec un million de dollars. La compagnie ne dit pas à quelle époque elle a l'intention de faire cette émission, mais lorsqu'elle sera faite, elle sera employée à faire de ce chemin ce que nous désirons tous qu'il soit, une grande route nationale, digne du pays.

M. EDGAR : Je crois que mon honorable ami n'est pas du tout exact lorsqu'il dit que cette nouvelle émission de débetures-actions consolidées, ne met pas une somme considérable d'argent avant la garantie du gouvernement. Je demande seulement des informations relativement à la nouvelle émission de £500 sterling par mille; ce qui, d'après ce que m'a dit le solliciteur de la compagnie, au comité des chemins de fer, équivaut à \$12,500,000. Il n'y a aucun doute que l'on cherche à grever la compagnie d'une hypothèque tout à fait nouvelle, et qui sera privilégiée à la garantie du gouvernement.

M. KIRKPATRICK : C'est dans le but d'augmenter les revenus de la compagnie.

M. EDGAR : Je suppose que, d'après la théorie émise, l'on augmentera les revenus de la compagnie, mais cela n'empêche pas que cette nouvelle hypothèque soit privilégiée à la garantie du gouvernement. Mais s'il s'agissait d'une petite compagnie de chemin de fer quelconque, qui viendrait demander l'autorisation de faire une nouvelle

émission d'obligations, je crois que la chambre demanderait pourquoi l'émission faite, il y a un an, était insuffisante.

L'honorable député dit que j'aurais dû poser cette question au comité des chemins de fer. Je l'ai posée, mais nous nous rappelons tous, je crois, que l'on avait soulevé, dans le comité, une autre question d'une nature interprovinciale, laquelle absorbait tellement l'attention, en cette circonstance, qu'une interpellation relative à une simple affaire de détail, impliquant une dépense de \$15,000,000 à \$20,000,000, n'aurait pas été écoutée. Nous avons du temps, ce soir; la chambre, je crois, ne sera pas prorogée à Pâques et, lorsqu'il s'agit d'une question qui implique une dépense de tant de millions, nous devons prendre le temps de l'étudier. Je me propose de prendre le temps de chercher ce renseignement. Il serait regrettable, je crois, que personne ne se levât en cette chambre pour demander des renseignements comme celui-ci; et je ne demande excuse à personne, car je prétends qu'il est de mon devoir de le faire. Relativement aux \$15,000,000 autorisés l'an dernier et garantis, je vois, dans l'annexe, qu'il y a eu \$5,000,000 pour ponts, chevalots, réduction de rampes et autres améliorations; \$5,000,000 pour matériel de roulage, locomotives, tendons, etc., et \$5,000,000 pour greniers, tombais de travaux en chevalots, voies d'évitement, quai, etc. Je ne nie pas que ce soit là servir des fins très-utiles; je ne nie pas que cela soit essentiel à une grande entreprise comme celle-ci; mais je regrette qu'après avoir obtenu ces sommes, il y a un an, pour ces fins d'améliorations, la compagnie revienne demander à la chambre l'autorisation d'émettre \$12,500,000 de plus pour les mêmes fins. Si cela doit se continuer, je crois que nous devrions le savoir; mais je crois que la chose n'est pas aussi mauvaise que cela. Et je croyais que l'honorable député nous donnerait quelques explications sur l'emploi des \$15,000,000; je croyais qu'il nous dirait s'ils ont été dépensés ou s'ils l'ont eu et mis en réserve, et si la totalité de ces \$12,500,000 seront exigés immédiatement; mais il ne donne pas ce renseignement, et nous devons, je suppose, tirer nos propres conclusions. L'honorable député dit que le nouvel arrangement des garanties, n'affecte pas la position du gouvernement. Eh bien! je crois que l'on peut envisager la position du gouvernement sous deux ou trois aspects. D'abord, il y a la garantie qu'il a donnée de payer \$525,000 par année, dans le cas où la compagnie ne le ferait pas. Garantir un demi-million par année, pendant cinquante ans, n'est pas une affaire de mince importance; c'est une question que nous pouvons bien discuter. Je ne doute pas que le principal de cet emprunt soit parfaitement bien garanti par les terres, mais le gouvernement ne garantit pas le principal; il ne garantit que l'intérêt. L'intérêt est garanti, si le chemin est exploité avantageusement; mais cet intérêt n'est pas garanti absolument et, en conséquence, si le gouvernement ne veut pas le garantir, la chambre est intéressée à voir dans quelle position se trouve le pays.

La chambre et le pays ont un autre intérêt dans cette question. Les obligations du chemin de fer canadien du Pacifique sont augmentées d'au moins \$52,000,000, depuis Vancouver jusqu'à Montréal; si nous ajoutons \$12,500,000, cela porte le chiffre à \$64,500,000. Il n'est pas très important pour le peuple de ce pays que cette ligne ne soit pas surchargée, car nous savons que toutes les charges qui lui sont imposées sous forme d'intérêt doivent être payées par les droits exigés sur les marchandises et les voyageurs transportés sur la ligne, et que le pays en général les paiera. Chaque \$: 0,000,000 que nous avons mis sur ce chemin doit être payé par les habitants du Nord-Ouest et l'ancien Canada, qui paient des droits à la compagnie; partant, le pays en général est intéressé à ce que ces droits ne soient pas exigés d'une façon déraisonnable.

L'honorable député dit qu'en réalité, cela ne constitue pas une nouvelle obligation. Il est inutile, je crois, de parler aussi à cette chambre. Il est possible que cela ne soit pas un mauvais arrangement, mais cela constitue indubitable-

ment une obligation. Il y a aujourd'hui des obligations au montant de \$35,000,000 sur la ligne, de Vancouver à Montréal, et il y en a pour \$52,000,000 sur la ligne louée. Il y a deux réseaux distincts; la ligne construite et subventionnée par le pays, puis le réseau de chemin de fer que la compagnie possède pour ses fins d'affaires.

Je crois avoir démontré, l'autre soir, que les \$35,000,000 forment une proportion de 20 pour 100 du coût de la ligne, depuis Montréal jusqu'à Vancouver. Je crois avoir démontré — et je ne crois pas qu'on le conteste — que les \$52,000,000 répartis sur les autres lignes, sont le plein montant du coût, c'est-à-dire, 100 pour 100 de leur coût.

Nous devrions examiner si nous faisons bien de consentir à ce marché. Je ne sais pas à combien s'élèvent les gains sur les lignes louées, représentant ces obligations de \$52,000,000. L'honorable député pourra peut-être nous le dire, bien que le coût des lignes louées ne soit pas comme le coût de l'autre ligne, la capacité de réaliser des bénéfices est beaucoup plus grande et, partant, elles peuvent supporter une hypothèque beaucoup plus considérable. S'il peut nous donner quelques renseignements de ce genre, cela vaudra dire quelque chose, mais si l'on considère le coût des deux réseaux, cette hypothèque n'est pas justifiable. La seule justification peut se trouver dans le fait que la capacité à réaliser des gains d'un réseau — du réseau loué — est cinq fois plus grande que la capacité de l'autre.

L'honorable député dit qu'il est nécessaire que la ligne mère opère ces raccordements, pour que cela lui amène du fret et du trafic. Il peut arriver qu'il en soit ainsi, et je ne doute pas qu'il en soit ainsi, mais ces raccordements existent déjà, tous ces baux existent aujourd'hui; nous ne donnons pas à la compagnie le pouvoir d'avoir des lignes qu'elle n'a pas déjà; de sorte que cela ne prouve rien. Je ne sais pas pourquoi il ne serait pas bon d'avoir deux modes de garanties, s'il y a quelque doute raisonnable qui c'est surcharger la ligne de Montréal à Vancouver que de lui imposer pour \$87,000,000 d'obligations, lorsqu'en réalité, il n'y a que \$35,000,000 sur ce chemin. Pourquoi ne pas dire que les \$52,000,000 couvrant toutes ces lignes louées seront consolidés et constitueront une hypothèque sur ces lignes, tandis que les \$35,000,000 restent comme hypothèque sur la ligne du gouvernement? Cela ne surchargerait pas la ligne du gouvernement plus qu'elle ne l'est aujourd'hui et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pourrait exploiter les deux réseaux. Supposons que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique s'aperçoive, chaque année, qu'il lui faut dix, douze ou quinze millions de dollars, comme elle l'a fait pendant les deux dernières années, pour construire ces travaux sur chevalots, lesquels, d'après ce que je comprends et comme je l'ai déjà dit en cette chambre étaient seulement temporaires et devaient être reconstruits un jour ou l'autre; supposons que la compagnie vienne ici chaque année et dise que cet immense réseau doit être surchargé tous les ans et déclarer que cela est nécessaire pour construire des greniers, une voie permanente, de nouveaux chevalots, etc., supposons, enfin, qu'elle s'aperçoive qu'elle ne peut flotter ses rentes, dont un trop grand nombre a été offert au public, qu'arrivera-t-il? Je suppose que, la ligne-mère reviendrait au gouvernement. Nous avons de si grands intérêts dans cette ligne, que, dans mon opinion le pays ne permettra pas qu'elle ne réussisse pas. Et puis, nous pourrions constater que toute la ligne-mère est hypothéquée pour une somme de \$131,000,000, au lieu de \$35,000,000. Nous pourrions, dans d'autres circonstances, dire que nous abandonnons les lignes louées et que nous conservons la ligne construite par le pays. Pour l'honneur du pays, nous devons la conserver et, si ce bill est adopté, tout sera mis sur cette ligne du gouvernement. Vous ne pouvez pas séparer les deux réseaux. Vous devez tout prendre, avec le double du chemin que le gouvernement a entrepris de construire. Ce sont là des choses dignes d'attirer l'attention du gouvernement. Je ne veux pas retarder la pro-

cédure, en ce qui concerne ce bill, mais, dans l'intérêt public, il est très important que nous comprenions dans quel état nous nous trouverons si nous adoptons ce bill.

M. LAURIER : D'après ce qu'a dit l'honorable premier ministre, vendredi dernier, j'ai compris que le gouvernement avait conclu un arrangement avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour la construction d'une ligne depuis Harvey jusqu'à Salisbury. Peut-il nous donner de nouveaux renseignements à ce sujet ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis pas le faire ce soir, et cela pour la raison suivante : J'ai dit que le gouvernement avait conclu un arrangement avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, relativement à la construction de cette route. A cette époque, bien que l'arrangement eût été arrêté entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer, il n'avait pas encore fait l'objet d'un arrêté du conseil. Après cette conversation, on en a fait une minute du conseil, mais on en a pas encore fait un arrêté du conseil. Je suppose que la chose se fera ce soir et que je pourrai la déposer devant la chambre demain.

M. LAURIER : Si c'était un projet d'intérêt public, je croirais certainement de mon devoir de m'y opposer tant que tous les détails de l'arrangement qui, dit-on, doit être conclu entre le gouvernement et la compagnie ne seraient pas soumis à la chambre ; mais, comme c'est un projet d'intérêt privé, je ne veux pas en retarder l'adoption, parce qu'il s'agit d'une question distincte. L'honorable chef du gouvernement dit que ce projet est destiné à donner plus d'efficacité à la compagnie. Cela est très bien, mais il doit s'attendre, lorsqu'il présentera le projet auquel on a fait allusion, que nous aurons beaucoup à dire sur ce sujet ; car, si l'arrangement est comme nous le croyons, l'on constatera que toutes les promesses faites il y a trois ans par le ministre des travaux publics, parlant au nom du gouvernement, ont été oubliées et violées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous allons ajourner cette question jusqu'à ce que l'on fasse connaître l'arrangement ; l'honorable chef de la gauche verra que ces promesses n'ont pas été violées.

M. LAURIER : Je serai heureux de constater qu'il en est ainsi, et je serai beaucoup surpris.

M. MILLS (Bothwell) : Après les énoncés faits par mes honorables amis, relativement aux effets du projet de faire garantir l'intérêt sur cet argent, par le pays, je crois que l'honorable député qui est chargé du bill devrait donner au comité quelques renseignements sur la question.

M. KIRKPATRICK : L'honorable député, je crois, n'était pas ici lorsque j'ai parlé. J'ai essayé ce soir de démontrer que l'an dernier, le gouvernement avait pris toutes les garanties convenables pour le paiement de l'intérêt sur ces obligations et que l'argent était destiné à augmenter la capacité de réaliser des gains du chemin et donner par là, une nouvelle garantie que l'intérêt serait payé. Les actionnaires disent qu'ils ne s'occupent aucunement de la capacité de la compagnie de réaliser les gains pour payer l'intérêt sur ces obligations. L'honorable député a demandé pourquoi l'on payait ces £500 par mille. Il voudra bien se rappeler qu'on lui a dit au comité que l'on ne devait pas faire un usage immédiat de cette disposition, mais qu'on devait en faire usage à l'avenir, et le discours qu'il a fait est plutôt destiné à une assemblée d'actionnaires, qu'à la chambre. Ce bill doit être approuvé par les actionnaires avant qu'il ne devienne loi.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle partie des \$15,000,000 a déjà été dépensée et que reste-t-il entre les mains de la compagnie ?

M. EDGAR.

M. KIRKPATRICK : Je ne saurais le dire ; cet argent est dépensé aujourd'hui très-rapidement d'une extrémité à l'autre, sur tous les 5,000 milles du chemin de fer.

Paragraphe 3,

M. LANDERKIN : L'honorable ministre de la justice devrait donner quelques renseignements, au sujet de l'énoncé fait par l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar). Si l'effet de ce bill doit être tel que le dit l'honorable député, il n'est que juste que l'honorable ministre donne ce renseignement à la chambre. L'honorable député qui a présenté ce bill est sans doute une très haute autorité dans la chambre, mais il ne fait pas encore partie du gouvernement et nous aimerions voir un ministre dire si le bill amènera les conséquences prédites par l'honorable député d'Ontario-Ouest. Le gouvernement est responsable du bill, bien que ce soit un simple député qui l'ait présenté. Quant à moi, je désire dire que je ne serai pas responsable des conséquences de ce bill.

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement n'est pas du tout responsable de ce bill. Il est devant la chambre comme tout autre bill privé. L'honorable député a dû ne pas comprendre l'argument de l'honorable député d'Ontario ; si non, il ne m'aurait pas demandé de renseignements relativement à la manière dont ce bill affecte la garantie du gouvernement, car je suppose qu'il désire que je parle au sujet de cette question. L'honorable député se rappellera que la garantie de la dernière session était basée sur la garantie de la concession de terre faite à la compagnie, et l'hypothèque pour assurer le paiement de l'intérêt repose sur cette concession de terre. Bien qu'il augmente les obligations du chemin de fer, ce bill ne concerne pas la concession de terre de la compagnie et ne stipule aucune obligation qui affecte cette concession.

M. EDGAR : L'honorable ministre de la justice sait bien qu'il n'y a aucune garantie donnée au gouvernement ; que la seule garantie que possède le gouvernement, est de cette nature. Quand les terres—

M. KIRKPATRICK : Le bill contient un article à cet effet. Il n'affecte pas les terres.

M. EDGAR : Les terres sont hypothéquées et il ne pourrait pas les affecter. Toutes les terres que la compagnie n'avait pas vendues, ont été hypothéquées pour garantir le principal des \$15,000,000 d'obligations, et lorsque ces terres ont été vendues et que la valeur en a été réalisée, après le paiement d'environ \$3,500,000 d'obligations sur la concession de terres, le surplus net devait être payé au gouvernement, qui devait le garder en fidéicommiss pour les porteurs d'obligations, pour garantir le principal, et le principal seul. Et s'il arrivait qu'il y eût une balance claire de cet argent dans les mains du gouvernement, ce dernier devait payer 3½ pour 100 d'intérêt sur cet argent, et comme cet intérêt revenait à la compagnie, elle pouvait en déduire ce qu'elle devait payer sur sa garantie ; en ce qui concerne les terres, c'est là, je crois, toute la garantie que le gouvernement a pris pour l'emprunt, et l'honorable ministre de la justice corroborera ce que je dis là. Mais on se rappellera que le ministre des finances a dit que c'était une affaire de peu d'importance, car le chemin de fer canadien du Pacifique devait gagner tant chaque année, qu'il pourrait payer cela à même ses bénéfices nets et qu'en tout cas, il n'y avait seulement, sur cette grande entreprise une hypothèque de \$35,000,000 antérieure à la sienne. Il en est ainsi, mais cela ne durera pas plus longtemps. Le gouvernement est peut-être en état de nous dire combien il doit au chemin de fer Canadien du Pacifique en ce qui a trait à l'intérêt sur ces ventes. Le gouvernement nous dira peut-être si l'on a réalisé quelque chose pour payer les obligations restant dues sur les concessions de terres, ou combien de temps il faudra avant que l'on réalise un montant suffisant. Je ne

dis pas qu'il n'y a aucune garantie sous ce rapport, mais c'est un peu éloigné et le gouvernement devrait voir à ce que l'on ne touchât pas à la garantie générale de la compagnie.

M. MITCHELL : La question se résume très facilement. La seule réclamation que le gouvernement a contre la compagnie se compose des \$15,000,000, somme pour laquelle il a la garantie des terres et le parlement a convenu de confirmer l'arrangement que le gouvernement a fait l'année dernière au sujet de ces terres, et je crois que le gouvernement a eu, dans ces terres, une ample garantie pour le remboursement de cet argent. Le présent bill est destiné à permettre à la compagnie de consolider sa garantie et d'obtenir de l'argent à des taux moins élevés et, ainsi, de réduire les obligations imposées sur cette propriété. Il leur permettra aussi, et c'est le seul trait saillant du bill, d'émettre, au montant de £500 sterling par mille, des obligations dans le but d'avoir un nouveau matériel de roulage, des greniers et de maintenir la ligne dans un état d'efficacité complète. Je ne crois pas qu'il y ait rien à redouter de l'adoption de ce bill. C'est une question purement privée et à cette phase de la session, nous devrions l'adopter sans plus de retard.

M. MULOCK : J'approuve ce qu'a dit l'honorable député de Northumberland. Dans mon opinion, la seule prétention possible est que jusqu'à concurrence de ces \$500, la garantie du gouvernement, comme endosseur de l'emprunt des £15,000,000, pourrait être ajournée. Si les 13,000,000 d'acres de terre, hypothéqués pour répondre de cet endossement, ne valent pas le montant de notre obligation, alors tout ce que nous avons fait dans le Nord-Ouest est un fiasco. Je consens à courir le risque et à croire que la garantie sera suffisante; mais dans le cas même où elle ne le serait pas, les £500 par mille augmenteraient la valeur du chemin, sa capacité de réaliser des gains et affermira notre garantie au lieu de la diminuer. Au point de vue des affaires, je ne vois aucun danger quelconque. Je ne crois pas que l'on coure le moindre danger, pourvu que les £500 sterling soient placés tel que requis par l'acte et nous avons le droit de prétendre que la compagnie verra à ce que ce fonds soit bien appliqué, et, pour cette raison, je consens à prendre ma part de responsabilité en appuyant cette législation.

Sir JOHN THOMPSON : La garantie mentionnée par l'honorable député d'Ontario (M. Edgar) est exacte, excepté sous un rapport: c'est que les terres répondent du paiement de l'intérêt comme du principal; du principal d'abord et de l'intérêt ensuite.

Nouvel article 8,

M. EDGAR : Relativement à l'énoncé du ministre de la justice, que je me suis trompé lorsque j'ai dit que les terres ne devaient pas payer l'intérêt, je puis démontrer que je ne me suis pas trompé, car l'article 4 dit :

L'hypothèque sera soumise à la condition que le produit net de la vente sera de temps à autre payé au gouvernement—la compagnie, à son choix, peut payer d'autres sommes au gouvernement—le tout devant constituer un fonds de réserve, exclusivement gardé par le gouvernement, dans le but de régler le principal des dites obligations.

Sir JOHN THOMPSON : Et après le paiement du principal, l'intérêt est garanti.

M. EDGAR : L'article ne dit pas cela.

M. KIRKPATRICK : Je demanderai que, dans l'article 8, les mots "cet acte de constitution ou autrement" soient retranchés et remplacés par les suivants: "l'acte qui en autorisait la constitution en corporation." C'est l'article rédigé par le ministre de la justice, pour démontrer qu'il n'affecte pas les terres concédées sous forme de subsides à la compagnie.

M. DAVIES (L.P.E.) : Avant que le comité se lève, j'aimerais savoir qui est exact, relativement à la garantie que nous possédons sur les terres, pour le paiement de ces obligations. Je crois que, par l'arrangement de l'année der-

nière, 15,000,000 d'acres de terres ont été donnés exclusivement par le paiement de ces obligations. A mesure que cette terre est vendue, l'argent qui provient de la vente est payé au gouvernement et gardé en fidéicommis, exclusivement, pour cette fin. Supposons qu'il arrive que l'intérêt des obligations que nous avons garanties ne soit pas payé, nous devrions le payer. Le ministre de la justice ne prétendra pas qu'il peut prendre sur le fonds du principal pour payer l'intérêt. Il ne peut pas le faire. Ce fonds doit rester jusqu'à ce que tout le montant du principal des obligations soit payé, et si nous avons payé, dans l'intervalle, l'intérêt sur la garantie, nous ne pourrions pas toucher cet argent pour nous rembourser. De sorte qu'en réalité, la garantie est mise dans nos mains pour le paiement du principal des obligations, lesquelles obligations ne sont pas entre nos mains, mais entre les mains de tiers, et c'est nous qui devons recevoir les produits des terres et les garder comme garantie du paiement du principal. Si, dans l'intervalle, nous sommes appelés à donner notre garantie pour payer l'intérêt sur ces obligations, nous n'avons pas de garantie que nous en serons remboursés.

Sir JOHN THOMPSON : L'arrangement fait avec le gouvernement, stipule formellement le contraire, d'après ce que je comprends. Les terres constituent la garantie pour le principal, d'abord, et, ensuite, pour les arrérages d'intérêt.

M. DAVIES (L.P.E.) : Les terres constituent la garantie pour le paiement des intérêts, jusqu'à ce qu'elles réalisent le plein montant du principal.

M. MULOCK : Nous ne faisons pas un nouveau traité. Le traité de 1887 ne change pas.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 123) pour faire droit à George McDonald Bagwell.—(M. Brown).

Bill (n° 124) pour faire droit à Arthur Wand, (M. Small).—

DIVORCE DE WM. HENRY MIDDLETON.

M. SMALL : Je propose que le bill (n° 125) pour faire droit à Wm. H. Middleton, soit lu la deuxième fois.

M. WILSON (Elgin) : Dans mon opinion, les témoignages rendus dans cette affaire ne sont pas suffisants pour justifier la chambre d'adopter ce bill. Les témoignages sont incomplets et insuffisants; ils ne justifient pas la condamnation d'une personne devant une cour de justice. Le seul témoignage rendu a été celui du conducteur du pullman. Nous voyons qu'il dit qu'une dame a voyagé d'Ottawa à Boston. A St. Albans, un particulier quelconque l'a rejointe. Qui était ce particulier, il ne le dit pas. Il prit des billets pour Boston et un lit dans un char pullman. Les deux personnes, prétend le témoin, occupaient un seul compartiment.

On a ensuite demandé au conducteur s'il connaissait sûrement les noms de ces deux personnes. Il a déclaré qu'il les connaissait sûrement; puis, on lui a demandé sur quoi il s'appuyait pour dire cela. A son retour à Ottawa, dit-il, quelques-uns des employés du chemin lui ont demandé si une femme et un homme n'avaient pas quitté St. Albans ensemble pour Boston; c'est alors qu'il s'est rappelé la chose. On lui a ensuite demandé s'il n'y avait pas d'autres personnes dans le char dortoir. Il ne se le rappelait pas; il ne le croyait pas. Un an et demi après, le conducteur de char pullman, qui ne connaissait pas ce fait, a prétendu pouvoir reconnaître, sur des photographies, ces deux personnes comme étant celles qui étaient allés de St. Albans à Boston. Lorsqu'on lui a demandé s'il croyait que ces deux personnes étaient le mari et la femme, il a répondu qu'il le croyait. D'autres questions, auxquelles il a répondu d'une façon très insuffisante, lui ont été posées. Je prétends qu'un semblable témoi-

gnage—et c'est le seul témoignage qui peut faire naître un soupçon—n'est pas suffisant pour faire rompre les liens du mariage. C'est une proposition déraisonnable.

Si nous laissons de côté ce témoignage et que nous examinons celui du détective du Détroit, ce dernier est aussi insuffisant, parce que les circonstances qui s'y rattachent ne sauraient prouver de culpabilité en ce qui concerne les parties.

M. LISTER: Il sortait de la chambre, voilà tout.

M. WILSON (Elgin): A dix heures du matin, l'on vit un homme sortir de la chambre, puis il est très probable qu'il s'en alla dans la ville. Et ce fait n'est pas suffisant pour autoriser un mari à intenter une action en divorce contre sa femme. Le détective dit qu'il alla près de la porte et entendit quelqu'un parler. On lui demanda ce qu'il avait entendu: il répondit qu'il n'avait entendu qu'une chose: l'homme toussait. L'homme sortit de la chambre. Le détective frappa à la porte et la femme demanda: Qui est là? Le détective répondit qu'une personne désirait voir madame Howard, nom qu'elle avait enregistré à l'hôtel. Quelques minutes après, elle vint à la porte et le détective lui parla. Il lui dit: "Êtes-vous madame Howard?" "Oui," répondit-elle. Le détective répliqua: "Votre véritable nom n'est pas madame Howard, mais madame Middleton;" elle répondit affirmativement. Si elle eut désiré cacher son nom, si elle eut été coupable, comme on l'a dit, elle n'aurait pas mis tant de hâte à dire qu'elle s'appelait madame Middleton. Si vous prenez le témoignage de la servante, je dis qu'il n'est pas suffisant pour prouver cette affaire. Il n'y a rien qui démontre que madame Middleton soit coupable.

Si vous prenez les témoignages rendus plus tard, vous constaterez qu'ils sont tous basés sur des circonstances et qu'ils ne sont pas assez forts pour justifier l'adoption d'un acte de divorce.

Je prétends donc qu'il n'est pas raisonnable que cette chambre soit appelée à accorder un divorce dans cette affaire. On pourrait dire que l'on aurait pu rendre un plus grand nombre de témoignages au comité du sénat. Si l'on avait pu produire d'autres témoins, ils auraient dû l'être et nous n'ayons pas le droit d'adopter un bill de ce genre, car s'il y a d'autres témoins, ils auraient dû être produits. Le bill devrait être rejeté à cause de cela, et l'on pourrait le présenter de nouveau l'an prochain, si d'autres témoignages pouvaient être rendus devant le comité du sénat. Je voterai donc avec plaisir contre le bill.

M. LISTER: La naïveté de l'honorable préopinant est étonnante. Jamais plaignant n'eut plus de droit d'obtenir un divorce, que dans le cas présent. Que prouvent les témoignages? Que le jour en question, elle a quitté sa maison à l'insu de son mari, et qu'elle a pris le train dans lequel cet homme l'a rejointe. Sa sœur l'y a rencontré. Le lendemain, on a parlé de l'incident au conducteur du pullman et cela lui a rappelé que ces deux personnes avaient occupé la même cabine dans le train, cette nuit-là. Si nous les suivons au Détroit, nous voyons qu'ils ont occupé la même chambre, et le détective a juré que Hamilton était sorti de la chambre et que lui, le détective, était ensuite entré dans la chambre, où il avait trouvé cette femme en vêtements de nuit et un châle sur les épaules. Si cela ne convainc pas l'honorable député qu'il y a quelque chose qui va mal, je ne sais ce qui l'en convaincra.

M. WILSON: J'appelle votre attention, M. l'Orateur, sur le fait que l'heure des bills privés est expirée.

M. L'ORATEUR: Il y a encore une minute.

Le bill est lu la deuxième fois sur division.

ASSURANCE DES MANUFACTURIERS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire parler sur la motion de mon honorable M. Wilson (Elgin).

able ami, le député de Hamilton (M. Lister) relativement à la compagnie d'assurance des manufacturiers. D'après les observations de l'honorable député, il semblerait qu'un faux rapport eût été fait, relativement à la formation de cette compagnie et relativement au dépôt d'argent. Cet énoncé de l'honorable député était basé sur une lettre publiée dans un journal de Toronto, signée par M. Macdonnan—aujourd'hui, le juge Macdonnan—comme solliciteur de sir Alexander Campbell. Tout cela provient d'un malentendu que la chambre comprendra, lorsque j'expliquerai l'affaire. La compagnie d'assurance des manufacturiers a été formée à Toronto, et les organisateurs ont créé un bureau provisoire de directeurs, qui ont souscrit des actions et prélevé une somme suffisante pour leur permettre d'obtenir une charte. A cette époque, sir Alexander Campbell était en Angleterre. On m'a demandé de me faire nommer président de la compagnie; j'y ai consenti. Sir Alexander avait confié l'administration de ses affaires, ou de quelques-unes de ses affaires, à M. Frédéric Barwick, avocat, de Toronto, que tout le monde connaît. M. Barwick écrivit à sir Alexander Campbell que la compagnie était en voie d'organisation, que j'avais consenti à en être le président et lui demandait de consentir à être nommé vice-président et à prendre le nombre d'actions nécessaire. Sir Alexander Campbell lui répondit par un télégramme que sir Alexander Campbell et M. Barwick m'ont donné la permission de lire. Le voici.

Lettre reçue—Réponse, oui; je souscris le même montant que Macdonald.

CAMPBELL.

Ce Macdonald était moi-même—Sir Alexander Campbell fit suivre ce télégramme, de cette lettre:

LONDRES, ANGLETERRE.

MON CHER BARWICK,—J'ai reçu votre lettre du 6. La lettre de M. Carlile, relativement à la compagnie d'assurance sur la vie dite des manufacturiers, accompagnait la vôtre. Je ne veux pas que mon titre de Lieutenant-gouverneur nuise en quoi que ce soit à mes affaires ordinaires, qui ne sont pas très nombreuses et n'impliquent rien autre chose que les responsabilités attachées à la position que vous me proposez d'accepter dans la compagnie d'assurance sur la vie dite des manufacturiers. En réponse à cette lettre, je désire dire que vu les conditions que vous posez relativement à l'obtention de la force et de la stabilité de la compagnie, j'accepterai avec plaisir la position de premier vice-président sous sir John A. Macdonald. Je vois par la lettre de M. Carlile, qu'il dit que sir John A. Macdonald a pris des actions, ce que je ferai aussi avec beaucoup de plaisir à mon retour; j'en prendrai pour le montant que je croirai raisonnable. S'il était nécessaire de fixer ce montant, dans l'intervalle, vous feriez souscrire en mon nom le même montant que sir John A. Macdonald a souscrit.

Bien à vous,
A. CAMPBELL.

Il paraît que M. Barwick demanda une réponse avant d'avoir reçu son télégramme et sir Alexander Campbell dit:

Je viens de vous télégraphier. Lettre reçue. Réponse affirmative. Conditions telles qu'indiquées. Souscris le même montant que Macdonald.

Sur ce télégramme, M. Barwick crut naturellement qu'il pouvait souscrire les actions qu'il a souscrites, car la compagnie désirait commencer ses opérations sans retard, et le montant nécessaire de la proportion pour 100 sur les actions souscrites fut payé. Puis, il fut annoncé que la compagnie était organisée; je fus annoncé comme président, et Sir Alexander Campbell, M. George Gooderham, de Toronto, un homme bien connu, et M. Bell, de Guelph, comme vice-présidents. Et Sir Alexandre Campbell revint d'Angleterre et, après considération, changea d'opinion. Il crut qu'il ne pouvait pas prendre d'actions, ni accepter la vice-présidence, ni avoir de rapports avec la compagnie, pour des motifs qu'il n'est pas nécessaire de discuter. Il dit qu'il était préférable qu'il ne fût pas partie de l'organisation et, après quelques pourparlers, et comme le nombre d'actionnaires était amplement suffisant et, naturellement, comme il était impossible d'insister pour lui faire accepter une charge dont il ne voulait pas, ses actions furent annulées et la compagnie fut formée sans lui. J'ai en ma possession des lettres datées

du 3 avril, et j'ai la permission de les lire. C'est, d'abord, une lettre de M. Gooderham, premier vice-président de la compagnie, à Sir Alexander Campbell, la voici :

TORONTO, 3 avril 1889.

À l'honorable Sir ALEXANDER CAMPBELL, K.O.M.G.,
Toronto.

CHER MONSIEUR.—Vous savez, sans doute, que l'on a appelé l'attention du parlement sur le fait que vous figurez comme actionnaire, au montant de \$10,000, sur la première liste d'actionnaires de la compagnie d'assurance sur la vie dite des manufacturiers, envoyée au gouvernement sous le serment de l'officier de la compagnie autorisé à cet effet, et que vous avez nié sous la signature de votre solliciteur, dans le *Toronto World*, de septembre dernier, avoir jamais eu de rapport avec la compagnie, soit comme actionnaire, soit comme vice-président.

Ces énoncés, sans autres explications de la compagnie, sont propres à la mettre dans une très fautive position, et ses ennemis ne sont que trop disposés à en profiter. Je vous prie donc d'avoir la bonté de me permettre—ce sera un acte de justice envers la compagnie—de déposer devant le parlement votre télégramme envoyé d'Angleterre à M. F. D. Barwick, l'autorisant à souscrire des actions en votre nom, et les parties de votre lettre confirmant ce télégramme et relatives à la question, et le pouvoir de procurer autorisant la souscription d'actions signés par M. Barwick, en votre nom. Je désire ces choses, afin de montrer pourquoi les directeurs provisoires vous ont représenté comme actionnaire et vice-président de la compagnie. C'est sur la foi de ces représentations, entre autres, que je suis devenu moi-même actionnaire et vice-président de la compagnie. Je n'ai certainement jamais songé, dans les circonstances, à blâmer les directeurs provisoires de ce qu'ils avaient fait ces représentations et si un autre l'a fait, la chose n'est pas venue à ma connaissance. Je désire en même temps dire que depuis que j'ai entendu vos explications, qu'il ne m'a été donné d'entendre que dernièrement, j'admets librement que vous aviez le droit d'agir comme vous l'avez fait et, en outre, qu'il serait très injuste que l'on blâmât votre conduite, qui, après vos récentes explications, échappe à toute critique.

Je me hâterai de faire déposer cette affaire devant le parlement et j'espère que vous et la compagnie serez libérés de toute imputation.

Tout à vous.

GEO. GOODERHAM.

Voici la réponse de sir Alexander Campbell :

TORONTO, 3 avril 1889.

GEO. GOODERHAM, Ecr.,
Toronto.

CHER MONSIEUR.—J'ai reçu votre lettre datée d'aujourd'hui, dans laquelle vous me demandez la permission de déposer devant le parlement le télégramme et la lettre que j'ai envoyés à M. J. D. Barwick le 20 avril, 1887; vous êtes parfaitement libre de le faire.

Je regrette beaucoup que, dans votre opinion, la lettre de mon solliciteur au *Toronto World* de septembre dernier, et laquelle vous faites allusion, ait mis votre compagnie dans une fautive position, mais j'avais constaté que les journaux, dans des articles en faveur de la compagnie, mentionnaient encore mon nom comme actionnaire et j'ai jugé à propos de rétablir les faits.

Vu que vous ne me trouvez pas blâmable—vous me l'assurez—il n'est pas nécessaire que je donne ici les raisons pour lesquelles je me suis cru obligé de suivre la ligne de conduite que j'ai suivie.

Tout à vous,

A. CAMPBELL.

IMPORTATION DU POISSON EN ENTREPOT.

M. EISENHAUER : Au cours du débat qui a eu lieu cette après-midi, sur la motion de l'honorable député de Shelburne (le général Laurier), l'honorable député de Queen, Nouvelle-Écosse, (M. Frooman) a déclaré que j'avais promis à mes électeurs de m'opposer à l'importation de tout poisson étranger. Je désire nier catégoriquement la chose.

AMENDEMENT A L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. COOKE : Je propose que la chambre se forme en comité sur le bill (n° 9) à l'effet de modifier l'acte des chemins de fer. Ce bill a été renvoyé à un comité spécial, il y a quelque temps, et le comité, je crois, l'a mis de côté sans l'examiner beaucoup. Dans mon opinion, c'est un bill de quelque importance pour le public en général. Lorsque les voyageurs descendent à une station, ils devraient avoir une plateforme et je crois que leurs bagages devraient être transportés avec soin et ne devraient pas être mis en pièces par les employés des compagnies de chemins de fer. Cependant, le bill a été traité comme je l'ai dit par le comité, parce que, ainsi que l'a déclaré le ministre de la justice, il n'était pas, d'après lui, convenablement rédigé. S'il y a des députés qui portent plus d'intérêt aux compagnies de che-

mins de fer qu'au public, alors, ils peuvent rejeter ce bill et je vais leur donner l'occasion de le faire. Je propose que la chambre se forme en comité sur le bill.

Plusieurs DÉPUTÉS : Comité de subsides.

M. COOK : Oui, je répéterai, ainsi qu'on vient de le dire en plaisantant, en comité de subsides. Il y a probablement un subside dans les mains de plusieurs députés.

Plusieurs DÉPUTÉS : A l'ordre.

Sir JOHN THOMPSON : Avant que la question soit mise aux voix, il n'est que juste, à l'égard du comité, dont je faisais partie aussi bien que l'honorable député, de dire que le comité n'a pas fait rapport sur le bill, d'une manière irrévérencieuse.

Ce bill n'est pas bien long et il ne contient que trois articles. Le comité a entendu les explications que l'honorable député a données; je crois qu'il les a entendues une seconde fois après qu'il eût donné, à deux ou trois personnes intéressées dans les chemins de fer, l'occasion de faire connaître les objections qu'elles avaient à présenter contre le bill. Quand le bill a été lu pour la deuxième fois, j'ai attiré l'attention de la chambre sur ce que je croyais être une grave objection à son adoption. L'article premier forçait chaque compagnie de chemin de fer, d'avoir une plateforme, à chaque point d'arrêt, de manière à permettre aux voyageurs de descendre des wagons, empêchant, ainsi que je l'ai vu les trains d'arrêter, pour la commodité des voyageurs, à des points d'arrêt convenables, empêchant les trains d'arrêter aux traverses de rues et empêchant le départ des trains d'excursion, qui sont composés d'un grand nombre de wagons, et pour lesquels il serait impossible de construire une plateforme d'une longueur suffisante.

L'attention du comité a été attirée sur différents cas, dont l'un a été un sujet de plainte de la part de l'honorable député, savoir, l'inconvénient qui résultait aux voyageurs de ne pas pouvoir quitter le train avant qu'il fut arrivé à une plateforme, quand un autre train y était arrêté.

J'ai aussi attiré l'attention du comité sur l'autre disposition du bill, relativement au maniement du bagage des voyageurs. J'ai démontré que l'amende serait toujours à la charge de la compagnie, bien que les employés pussent être les seuls coupables, et malgré tout les soins que la compagnie aurait pu prendre du bagage des voyageurs. C'est pour ces raisons que j'ai recommandé à la chambre de ne pas adopter ce bill; et, en conséquence, dans le but de régler la question, je propose que la chambre ne se forme pas en comité, sur le bill, mais qu'il soit renvoyé à six mois pour être examiné.

L'amendement est adopté, sur division.

FRAUDES DANS LA VENTE DES PRODUITS DE PÉPINIÈRES.

M. BOYLE : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 6) à l'effet de prévenir la fraude par les marchands forains et les agents à commission, dans la vente des produits de pépinières.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il ne peut pas y avoir d'objections à ce que ce bill soit lu une deuxième fois, à la condition qu'il soit renvoyé au comité nommé spécialement pour examiner ces questions qui se rapportent à la loi criminelle, et que mon honorable ami, qui est chargé du bill, fasse partie du comité.

M. LAURIER : En présentant ce bill, l'honorable député s'est dit prêt à le discuter. Il y a de fortes objections à ce que ce bill soit lu une deuxième fois. Si l'honorable député a quelques explications à fournir, j'aimerais qu'il les donnât maintenant.

M. BOYLE : En proposant la deuxième lecture de ce bill, je ne sache pas que j'aie besoin d'occuper l'attention de

la chambre bien longtemps, pour prouver l'existence de l'abus qu'il tend à faire disparaître. Je ne doute pas que tous les députés se rappellent de quelques fraudes commises par les marchands forains et les pépiniéristes, dans la vente des produits des pépinières.

L'article premier du bill se lit comme suit :—

Nul individu, et nul agent d'aucune corporation ou association, ne vendra ou n'offrira en vente aucun arbre, arbuste, plante, arbrisseau ou vigne, ni aucun produit de pépinière non cultivée en Canada, sans avoir au préalable déposé au bureau du secrétaire d'état du Canada un affidavit relatant son nom, son âge, son occupation et domicile, et, si c'est un agent, le nom, l'occupation et le domicile de son commettant, et une déclaration de l'endroit où les produits de pépinière qu'il vend sont cultivés, ainsi qu'une obligation envers Sa Majesté pour une somme pénale de dollars, portant pour condition qu'il indemniserait tout citoyen du Canada qui aura été trompé par quelque fausse ou frauduleuse représentation au sujet de la localité où les produits vendus par cet individu, cette corporation ou association, ont été cultivés, ou au sujet de leur qualité, variété ou résistance au climat; mais l'obligation susdite sera, si le commettant est domicilié au Canada, consentie par ce commettant et non par l'agent.

Je me propose de remplir le blanc par la somme de \$1,000. Je ne désire pas jeter du blâme sur l'industrie de la vente des produits de pépinières, ni attaquer le caractère ou la bonne foi de la plupart de ceux qui exercent ce commerce. Je suis loin de désirer nuire à ceux qui sont employés à ce commerce utile et nécessaire, mais je ne crois pas que cette mesure puisse être préjudiciable à ces personnes. Je suis d'avis qu'en empêchant ceux qui en sont indignés, et ceux qui commettent des fraudes, d'exercer ce commerce, le commerçant honnête retirera plus de profit de son industrie. Je crois qu'aucun homme, faisant ce commerce, n'aura de difficulté à fournir un cautionnement de \$1,000, soit d'une personne réputée solvable, ou d'une compagnie de garantie. Nulle personne, désirant commercer honnêtement et conduire son trafic d'une manière convenable et légitime, ne pourra s'opposer à ce bill, mais sera plutôt porté à l'approuver.

Je ne veux pas dire que les cultivateurs, les producteurs de fruits et autres, que ce bill a pour but de protéger, sont incapables de prendre soin de leurs intérêts. Je crois que le plus grand nombre ont assez de prudence et d'habileté dans l'administration de leurs affaires, pour prendre soin d'eux-mêmes; mais, malheureusement, il y en a aussi un assez grand nombre qui n'ont pas assez de connaissances sur cette question, et qui sont propres à devenir les victimes des fraudes commises par des gens malhonnêtes, et il est du devoir du parlement d'adopter une loi pour protéger cette minorité.

On pourrait me demander pourquoi le bill ne protège pas contre les autres fraudes. J'admets que la loi pourrait s'appliquer à d'autres cas, mais je crois que, comme essai, cette mesure suffira pour le présent, et, quand on aura constaté comment elle fonctionne, on pourra en appliquer le principe à d'autres cas.

Ces fraudes sont différentes des autres, en ce sens, qu'il faut plus de temps pour les découvrir, et, qu'ainsi, il est plus difficile de les constater. On obtient une commande du commerçant de fruits ou du producteur, pour une variété d'arbres fruitiers, spécifiés et recommandés pour leur vigueur, leur facilité à s'adapter, et autres bonnes qualités. La commande est remplie, et personne, autre qu'un export ne peut dire que ces arbres ne sont pas tels qu'ils ont été représentés et désignés. Ce n'est qu'après qu'ils ont été livrés et payés; ce n'est qu'après que le producteur de fruits a dépensé ses peines et un travail de plusieurs années et l'usage de son terrain, qu'il découvre la fraude, et, pour cette raison, la loi doit viser spécialement ce genre de fraudes.

Une objection plus importante, contre ce bill, serait qu'il établit une distinction en faveur des produits de nos pépinières contre les produits étrangers. J'admets que cette distinction existe dans le bill. J'admets que c'est un des traits caractéristiques de ce bill; et la raison qui m'engage

M. BOYLE.

à faire cette distinction, est que je désire détruire le mal dans sa racine. Ce mal existe parmi les pépiniéristes étrangers. Aussitôt qu'une commande a été obtenue par l'un de ces agents, ce dernier s'adresse aux pépinières étrangères, ou il achète à l'étranger les produits de robut, des pépinières américaines, il les étiquette suivant les commandes qu'il a reçues, et il les expédie aux personnes qui lui ont donné ces commandes, et la fraude n'est découverte que longtemps après.

J'ai reçu une lettre d'un pépiniériste qui réside dans l'Ouest, dans laquelle il relate les moyens employés, il y a quelques années, par l'un de ces commerçants de produits de pépinières.

Il dit :

L'une des plus grandes escroqueries fut commise en 1872 et 1873, par une prétendue société de l'Ohio, dont les agents parcoururent tout le pays prétendant vendre des variétés nouvelles et d'une qualité extraordinaire, et, afin de mieux faire réussir leur fraude, ils avaient avec eux, des fruits en cire dans des bocaux. Les commandes qu'ils reçurent furent remplies avec les produits ordinaires d'une pépinière américaine, en faillite, et les variétés furent étiquetées de manière à convenir aux commandes. On prétend que cette maison a enlevé, du pays, plus de \$100,000, et cela malgré les avis donnés dans les journaux, par des personnes qui avaient eu des soupçons et qui avaient pris des renseignements, à peu près vers l'époque où ces produits furent livrés.

J'ai reçu une lettre qui traite du même sujet et qui me vient d'une personne de la Nouvelle-France. Elle dit :

La livraison est invariablement faite par une autre personne que celle qui a passé le contrat comme agent. L'article n'est jamais de la qualité spécifiée, et souvent, les arbustes sont complètement morts. L'article peut être refusé, mais l'agent le laisse sur le terrain, prétendant ne rien connaître des conditions faites par celui qui l'a précédé. Celui qui reçoit l'article refuse de payer, et, en conséquence il est poursuivi, dans un district éloigné, souvent à une distance de 200 ou 300 milles. Les demandeurs habitent un pays étranger et ils ne sont pas tenus de déposer une somme d'argent comme garantie des frais au cas que le défendeur gagnerait son procès. La conséquence est que si le défendeur gagne le procès, il paie ses propres frais sans compter la perte de son temps. De plus, ainsi qu'il arrive souvent, les défendeurs sont assignés, pour comparaître dans ces districts éloignés, au milieu des semaines ou des récoltes. Il en résulte qu'ils prôneront payer \$50, que de faire les déboursés, perdre leur temps et s'exposer à des dépenses d'argent considérables. La réclamation peut être une fraude évidente, et, cependant, vu les circonstances dont je viens de parler, ils aimeront mieux payer la réclamation que de courir le risque de perdre, peut-être, deux fois autant.

Ces marchands forains sont généralement dépourvus de principes, et invariablement sans moyens pécuniaires. La perte d'un procès, par de tels individus, n'équivaut à rien de plus pour le défendeur, que de payer ses propres frais, suivant l'adage que 'là où il n'y a rien le roi perd ses droits.'

Ces agents étrangers ne sont d'aucune utilité, ni pour l'agriculture ni pour l'horticulture, car aujourd'hui nous avons un grand nombre de pépinières, etc., dont les produits sont mieux adaptés à notre climat, que les produits étrangers.

On ne peut rien dire de tel, contre nos pépiniéristes. Ils acceptent, de bonne foi les commandes que leur remettent leurs propres agents, et ils les exécutent consciencieusement, car l'existence de leur industrie dépend de l'honnêteté avec laquelle ces commandes sont exécutées. Je ne veux donc pas les gêner par des restrictions.

Il y a un an, le gouvernement, pour des raisons que la chambre connaît, a diminué les droits sur les produits de pépinières, et il a, par là, exposé nos pépiniéristes à la concurrence redoutable des pépiniéristes étrangers. On prétendait que les Américains admettaient en franchise, nos produits de pépinières, mais aussitôt que nos pépiniéristes voulurent profiter de leurs marchés, ils eurent à lutter contre tant de restrictions locales, de taxes municipales, de lois concernant les licences, et d'autres restrictions de ce genre, qu'ils ne purent jouir du libre-échange sur le marché des États-Unis.

La législature de l'état de New-York a décrété que :

Nul individu ne sera autorisé à voyager d'un lieu à un autre, dans les limites de cet état, dans le but de vendre ou d'exposer en vente aucun article ou marchandise, produit ou fabriqué dans un pays étranger, à moins d'avoir obtenu une licence de colporteur et de marchand forain, en la manière ci-après prescrite.

M. CHARLTON : De quelle manière ?

M. BOYLE : Par un permis.

M. CHARLTON : Quelle difficulté éprouve-t-on à se procurer un permis ?

M. BOYLE : Il n'y a pas de difficulté à se procurer un permis, mais il coûte \$50 par année.

La loi de l'état du Michigan stipule que :

Nul individu ne sera autorisé à voyager d'un lieu à un autre, dans les limites de cet état, dans le but de vendre ou d'exposer en vente aucun article ou marchandise, ou de prendre des commandes pour l'achat d'aucun article ou marchandise, par échantillon, liste ou catalogue, à moins d'avoir obtenu un permis de colporteur ou de marchand forain, en la manière ci-après prescrite.

L'article suivant exige un permis de \$50 pour une année.
Un autre article décrète que :

Rien de contenu dans ce chapitre (ou acte) n'aura l'effet d'empêcher tout artisan, fabricant ou pépiniériste, résidant dans cet état, de vendre sans permis ses articles ou produits, sur échantillon ou autrement, et rien de contenu dans le présent acte n'empêchera tout marchand en gros, ayant une place d'affaires désignée, dans les limites de cet état, de vendre sans permis, sur échantillon ou autrement, mais aucun marchand ne pourra colporter ou employer d'autres personnes à colporter des marchandises autres que ses produits, sans le permis exigé par cet acte.

Cette loi empêche non seulement la vente par colporteur, mais défend de prendre des commandes pour tout produit étranger.

Les lois de l'état du Massachusetts stipulent que :

Tout individu pourra voyager de ville en ville, ou aller d'un endroit à l'autre, dans la même ville, pour exposer en vente ou vendre des fruits, provisions, animaux vivants, balaie, instruments aratoires, outils employés à la fabrication des chaussures, combustible, journaux, livres, pamphlets, produits agricoles des Etats-Unis, et le produit de son travail ou du travail de sa famille ; mais, rien dans cet article n'aura l'effet de comprendre, parmi les objets qu'il peut exposer en vente ou vendre, aucun article de production étrangère.

L'article 4 déc. de :

Qu'un permis pourra être accordé à certaines conditions, pour la vente des articles non mentionnés ci-dessus (c'est-à-dire les articles de production étrangère) à toute personne qui est, ou qui a déclaré son intention de devenir citoyen des Etats-Unis, et cette personne devra donner un affidavit à cet effet.

L'état du Vermont a aussi des lois restrictives sur les produits étrangers, et exige que tout colporteur, muni d'un permis, soit citoyen des Etats-Unis.

Les statuts révisés du Maine décrètent que :

Quiconque, excepté dans les cas ci-après mentionnés, voyage de ville à ville, ou d'un endroit à un autre, dans la même ville, soit à pied, soit par tout moyen de communication par terre ou par eau, transportant ou offrant en vente tout article ou marchandise, en gros ou sur échantillon, paiera une amende de pas moins de \$50, ni de plus de \$200, et ces marchandises, ainsi transportées illégalement, seront confisquées ; mais cette disposition ne s'applique pas aux marchands à commission et aux agents de commerce qui voyagent d'un endroit à l'autre dans la ville où ils résident, et qui vendent ou offrent en vente, des marchandises sur échantillon ou autrement, ni à aucun citoyen de l'état, vendant du poisson, des fruits, des provisions, des instruments aratoires ou autres articles produits ou fabriqués aux Etats-Unis.

Un autre article traite des permis et des honoraires à être payés. La loi, la plus sévère et la plus arbitraire, est celle de l'état de Minnesota, qui sera la dernière que je citerai à la chambre, et j'attire spécialement l'attention des députés sur cette loi :

Elle décrète ce qui suit :

Article 1. Il sera illégal pour tout individu, corporation ou association de vendre ou offrir en vente aucun arbre, arbuste, plante, arbrisseau ou vigne, non cultivés dans l'état de Minnesota, sans avoir au préalable déposé au bureau du secrétaire d'état, un affidavit relatant son nom, son âge, son occupation et domicile, et, si c'est un agent, le nom, l'occupation et le domicile de son commettant, et une déclaration de l'endroit où les produits de pépinière qu'il vend, sont cultivés, ainsi qu'une obligation envers l'état de Minnesota, pour une somme pénale de deux mille piastres (\$2,000), portant pour condition qu'il indemnifiera tout citoyen de l'état qui aura été trompé par quelque fausse ou frauduleuse représentation, au sujet de la localité où les produits vendus par cet individu, cette corporation ou association, ont été cultivés, ou au sujet de leur résistance au climat ; mais l'obligation susdite sera, si le commettant est domicilié dans cet état, consentie par ce commettant, et non par l'agent.

Article 2. Le secrétaire d'état, lorsque le requérant se sera en tous points conformé aux prescriptions qui précèdent, lui délivrera un certificat sous son sceau officiel, énonçant les faits en détail, et attestant que

le requérant s'est en tous points conformé aux dispositions du présent acte, et le requérant montrera ce certificat, ou une copie certifiée, à toute personne à qui il offrira ses produits en vente.

Article 3. Tout individu, agissant soit comme principal, soit comme agent, qui vendra ou offrira en vente, dans cet état, des produits de pépinières étrangères, fournira à l'acheteur de ces produits, un double de son ordre, avec un contrat garantissant que ces produits sont réellement du nom qu'ils portent et tels que représentés.

L'article 4 traite de la punition de ceux qui enfreindront cet acte. On observera que bien que ces dispositions s'appliquent, dans une certaine mesure, aux citoyens des autres états, et aussi entre un état et un autre, elles sont toutes contre le Canada.

Je prétends que, s'il est permis dans les états de New-York, du Maine et les autres états, d'empêcher la vente des produits étrangers dans ces états, nous ne pouvons pas avoir tort en adoptant le présent bill. Si le Michigan et quelques autres états peuvent déclarer que les citoyens d'aucun autre pays ne pourront vendre des arbres dans ces états, il n'est pas mal pour nous de passer la loi que je propose aujourd'hui. Et, si la loi de l'état de Minnesota est juste—et mon bill en est presque une copie—il est juste, pour nous d'adopter la même loi, vu, surtout, que nos pépiniéristes sont exposés à une concurrence de la part des pépiniéristes des Etats-Unis. Nous devrions avoir le droit d'adopter une législation semblable à celle-là.

La courtoisie internationale n'est pas violée ; nous ne manquons pas à la courtoisie qui doit exister entre nous et les pays étrangers, et j'espère que le parlement consentira à ce que ce bill devienne loi.

M. BROWN : Le comité sur les fraudes a entendu un grand nombre de témoins, et les membres de ce comité ont été étonnés, outre mesure, en apprenant par quels moyens des gens sans défiance avaient été fraudés de fortes sommes d'argent ; et je suis convaincu que le peuple de ce pays verra avec satisfaction l'adoption d'une loi tendant à punir les individus qui ont pour habitude, de frauder et de tromper les cultivateurs.

L'honorable député a relaté à la chambre, d'une manière précise, les faits qui se rapportent à son bill, lesquels, sous plusieurs rapports, ressemblent à ceux que le comité sur les fraudes a réussi à découvrir. Il est probable que, demain, ce comité sera en état de faire rapport à la chambre, mais je puis dire maintenant que je suis d'avis que ce rapport fera voir que, relativement aux vignes, les fraudes les plus scandaleuses ont été commises, par lesquelles des habitants de la province d'Ontario ont été pratiquement ruinés pour avoir ajouté foi aux déclarations des individus qui leur ont vendu ces vignes, au prix de \$1.50 chacune, sur la garantie qu'elles étaient excessivement productives. Les formules de contrats étaient rédigées d'une manière très subtile, et, après avoir fait l'essai de ces vignes, les acheteurs s'apercevaient qu'elles n'étaient pas meilleures que celles qu'ils auraient pu se procurer en Canada, pour un dixième du prix, mais qu'elles étaient d'une qualité très inférieure.

Je suis convaincu qu'une loi de cette nature sera reçue avec satisfaction ; car la preuve qui a été faite devant le comité nommé pour faire enquête sur les fraudes, démontre que les gens ont été trompés, non seulement sur les vignes mais sur chaque article que le cultivateur peut avoir besoin, et, jusqu'à ce jour, nous n'avions aucun moyen d'atteindre ces escrocs. Quelques personnes disent que les cultivateurs doivent savoir ce qui en est et ne pas se laisser duper de cette manière. Mais, ainsi que le dit mon honorable ami, il faut faire quelque chose pour protéger ceux qui ne sont pas assez en état de résister aux moyens mystérieux employés par ces intrigants. J'appuierai avec plaisir une mesure aussi avantageuse.

M. COLTER : J'ai examiné ce bill et je suis d'avis qu'il contient des dispositions d'une grande importance pour les cultivateurs, mais les fraudes que l'honorable député de Monok (M. Boyle) veut empêcher, ne sont pas limitées à la vente des produits de pépinières étrangères. Je sais

très-bien que des fraudes de cette espèce sont commises par nos propres pépiniéristes. Il y a quelques mois, une personne qui avait acheté des produits de l'une de ces pépinières, est venu me consulter. Il ne convient pas que je désigne cette pépinière, d'une manière plus spéciale, mais elle n'est pas très éloignée du comté de l'honorable député de Monck. Après que les arbres eurent produit, cette personne constata qu'ils n'étaient pas réellement semblables aux échantillons. Elle n'avait pas conservé son contrat pour prouver contre ces pépiniéristes, et son cas était tout à fait désespéré. Elle a souffert des dommages considérables, et elle a dû arracher tous ces arbres.

Nous devrions avoir une loi, nous protégeant contre les produits des pépinières de notre pays, comme celle que l'on propose contre les produits de pépinières étrangères. Les contrats de cette nature diffèrent des autres contrats. L'acheteur et le vendeur ne sont pas sur un pied d'égalité. Le vendeur de ces produits connaît ou devrait connaître leurs variétés, tandis que l'acheteur ne peut pas dire quelles sont les variétés, en touchant et examinant les arbres. En conséquence, quand un individu vend des produits de pépinière, en en représentant faussement la qualité, il se rend coupable de fraude, et cette fraude doit être punie. Si nous devons avoir une loi de cette nature, et qu'on retranche de l'article premier, les mots "non cultivés au Canada", il n'y aurait plus cette distinction odieuse entre nos pépiniéristes et ceux de l'étranger. Si nos pépiniéristes veulent agir convenablement, il n'y aurait aucun mal à faire disparaître cette distinction; et si nous faisons ce changement dans d'autres parties du bill, je crois qu'il en résulterait un grand avantage pour nos cultivateurs, et que nos pépiniéristes honnêtes, n'en souffriraient pas.

M. BARRON: J'ai écouté, avec un grand intérêt, les observations faites par l'honorable député de Hamilton (M. Brown), et j'approuve entièrement tout ce qu'il a dit au sujet des fraudes commises au détriment des cultivateurs.

Le comité, dont il est le président, a entendu un grand nombre de témoins, et je suis convaincu que, lorsque le rapport sera soumis, on en constatera toute l'utilité. Je ne crois pas, néanmoins, qu'avant de parler au sujet du présent bill, l'honorable député poursuivait son but ordinaire, car je ne vois pas que ce bill soit dirigé contre les fraudes, de la même manière que son comité se propose d'adopter. Il paraît appuyer ce bill parce qu'il le croit une protection contre les fraudes; moi, d'un autre côté, je m'oppose à ce bill parce que j'y crois qu'il tend à généraliser la fraude. Il tend à priver les cultivateurs, qui achètent des arbres fruitiers, des avantages qu'ils retirent de deux marchés; il tend à empêcher l'importation des arbres fruitiers, dans ce pays, ce qui aurait pour résultat, en causant la concurrence avec les pépinières locales, de donner aux cultivateurs de notre pays, le bénéfice d'acheter les arbres fruitiers, à meilleur marché.

En conséquence, je m'oppose à ce bill, parce qu'il introduit le principe de la protection, et qu'il empêchera les cultivateurs d'acheter leurs arbres fruitiers et les produits de pépinière, à aussi bas prix que possible. Je propose donc que le bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé à six mois.

L'amendement est rejeté sur division, et le bill est lu une deuxième fois.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que le bill (n° 5), soit soumis au comité spécial nommé pour examiner les bills Nos 16, 9 et 13, et que le nom de M. Boyle soit ajouté sur la liste des membres de ce comité.

M. WILSON: Je regrette excessivement que le gouvernement juge à propos d'adopter cette manière d'agir au sujet de ce bill. S'il avait eu en vue l'intérêt, le bien-être et les relations amicales de notre pays avec les États-Unis, je crois qu'il n'aurait pas renvoyé ce bill à un sous-comité. L'honorable député qui préside au sous-comité, n'a pas

M. COLTER.

encore fait rapport à la chambre du résultat de l'enquête faite par ce comité, et je crois qu'il n'est pas juste, ni dans les usages parlementaires, de faire allusion à la procédure et de se servir de la preuve obtenue par le comité et de la faire connaître à la chambre avant que le bill ait été présenté.

Je suis étonné que l'honorable député de Hamilton (M. Brown) soit allé si loin, lui qui a, sous ses ordres, un comité dont le rapport aurait dû être produit depuis longtemps, devant cette chambre; je suis étonné qu'il vienne aujourd'hui, au moment où un bill important est discuté, nous dire ce qu'il croit être les abus et les injustices dont nos cultivateurs ont eu à souffrir. Et, cependant, connaissant toutes ces graves accusations, il laisse écouler deux ou trois mois de la session sans soumettre à la chambre un rapport qui aurait pu servir de base à ce bill, et sans communiquer aux députés les renseignements qu'il a obtenus. Je prétends que s'il est le président de ce comité, il a agi avec injustice à l'égard des députés de cette chambre, et il devrait, en équité, faire en sorte que les députés connussent les renseignements qu'il possède.

Nous constatons que ce bill a été présenté quelques jours après l'ouverture de la session, qu'il a été remis et qu'il est resté sur les ordres du jour depuis cette époque jusqu'à ce jour. Est-ce dû à l'auteur du bill? Était-ce le désir du gouvernement? Dois-je comprendre que le gouvernement se croit justifiable de permettre que ce bill devienne loi, et que, par là, il remplit les promesses qu'il a faites?

J'en appelle à lui et qu'il me dise s'il n'a pas fait comprendre à ses amis que le présent bill ne deviendrait pas loi durant la présente session. Je demanderai si le gouvernement n'a pas mis les pépiniéristes des États-Unis sous l'impression que le présent bill ne deviendrait pas loi. Le premier ministre ou le ministre de la justice se moque de la chambre en renvoyant le présent bill à un comité, ce qui équivaut à son rejet. Le gouvernement devrait avoir le courage de traiter ce bill équitablement. Il devrait faire connaître clairement si ce bill doit devenir loi ou non, et ne pas le renvoyer à un comité pour le faire sacrifier. Quelle est la nature du bill? L'auteur nous dit que, dans les États-Unis, la somme de \$50 est payée par des colporteurs pour avoir le privilège de vendre des arbres fruitiers, si leur colportage se fait d'un état à un autre, ou même parmi les habitants du même état, et que les pépiniéristes ou leurs agents d'ici devraient être taxés également pour jouir du même privilège. C'est une taxe de revenu d'État, chez nos voisins; mais le présent bill a un objet tout différent. Les États-Unis imposent-ils aux agents recevant des arbres du Canada l'obligation de donner une garantie que ces arbres sont de telle ou telle qualité?

Quel serait le résultat si le présent bill devenait loi? Cette loi empêcherait virtuellement tout pépiniériste, d'un bout à l'autre du pays, d'aller choisir des arbres fruitiers dans les meilleures pépinières des États-Unis. Elle forcerait les habitants du Canada d'acheter les arbres fruitiers de nos pépiniéristes, et ceux-ci pourraient importer des États-Unis les premiers arbres fruitiers venus, les placer dans leurs pépinières pour les distribuer ensuite dans le Canada.

Je demande à la chambre si nous devons traiter aussi injustement ceux qui font le commerce d'arbres fruitiers en qualité d'agents des pépiniéristes des États-Unis; si nous devons les obliger de donner une garantie que les arbres seront tels que spécifiés; de plus si nous devons obliger les pépiniéristes, s'ils nomment des agents, de donner une garantie pour ceux-ci au bureau du secrétaire d'État, ici, et d'enregistrer leurs noms. Si le présent bill devient loi, il aura pour effet de prohiber l'importation de plants provenant de pépinières des États-Unis. Le gouvernement est-il disposé à faire adopter une loi interdisant cette importation? Les Américains permettent l'importation chez eux de menus fruits du Canada. Est-ce ainsi que le gouvernement voudrait entretenir de bons rapports entre le Canada et les États-

Unis ? Est-ce là l'espace de compensation que nous devons attendre, en échange du permis que nous accordons aux Américains de pêcher dans nos eaux ? Le gouvernement entend-il, avec cette question des arbres fruitiers, de forcer les Américains de nous rendre ses hommages ? Il n'est pas juste d'adopter une ligne de conduite de ce genre. Je lui demande de nous déclarer s'il veut, oui ou non, que ce bill devienne loi. J'en appelle au premier ministre, et je lui demande s'il n'a pas déjà promis à ceux qui sont engagés dans ce genre d'affaires, aux Etats-Unis, qu'un bill de cette nature ne serait pas adopté maintenant, ici. Je lui demande aussi de me dire s'il n'est pas vrai qu'il ait déjà travaillé pour que ce bill ne devienne pas loi durant la présente session. S'il en est ainsi, il est injuste de laisser dans l'anxiété ces agents qui ont besoin de savoir si leur commerce sera atteint par la politique du gouvernement.

Le premier ministre prétend être l'ami de son pays ; il prétend être prêt à tout faire dans l'intérêt du Canada ; cependant, il serait déraisonnable qu'il donnât son attention au présent bill, simplement pour ne pas mécontenter le député de Monck (M. Boyle). Telle n'est pas la ligne de conduite qui devrait être tenue dans cette chambre. Il serait plus courageux, de la part du gouvernement, de déclarer ce qu'il a l'intention de faire, ou ce qu'il n'a pas l'intention de faire, parce que nous devons envisager avec la plus grande crainte l'adoption de ce bill. Je m'oppose donc à ce que ce bill soit renvoyé à un comité spécial. Je crois que ce renvoi serait préjudiciable aux intérêts publics ; s'il était renvoyé à ce comité, je ne suis pas sûr que ceux qui s'occupent de pépinières pussent continuer leurs opérations durant la saison prochaine. L'honorable député de Monck (M. Boyle) peut exercer une grande pression pour faire passer son bill ; mais s'il réussit, les pépiniéristes en souffriront beaucoup durant la prochaine saison. Je considère donc que la ligne de conduite tenue par le premier ministre et son gouvernement n'est pas juste à l'égard des pépiniéristes du Canada et des Etats-Unis.

M. CHARLTON : L'honorable député de Monck (M. Boyle) nous a donné les raisons qui l'ont porté à proposer ce bill. Il nous a dit que le gouvernement a cru devoir, il y a un an, abolir le droit imposé sur les produits de pépinières ; que, par suite, les pépiniéristes canadiens ont eu à souffrir une vive concurrence de la part des pépiniéristes américains, et que son bill a pour objet de protéger indirectement nos pépiniéristes. Le présent bill a donc pour objet de remédier à la concurrence des pépiniéristes américains.

L'honorable député nous a parlé de rebuts provenant des pépinières américaines. Je connais quelque peu les produits de pépinières ; j'en ai acheté du Canada et des Etats-Unis, et je considère que cette concurrence américaine est très avantageuse à nos cultivateurs. Nous obtenons des pépinières de Rochester, les plus considérables qu'il y ait sur le continent américain, les meilleurs plants qu'il soit possible d'obtenir. Les cultivateurs sont très intéressés à se procurer des produits de ces pépinières, et toute restriction sur l'importation de ces produits est préjudiciable aux intérêts des cultivateurs en général, quels que soient les avantages que peuvent en tirer les pépiniéristes du comté de Monck. Le présent bill, s'il est adopté, va créer inévitablement du mécontentement. Le premier article prescrit que le pépiniériste du Canada peut donner, lui-même, une garantie. Cet article dit : le principal peut donner une garantie, et cette garantie lui permettra d'employer des agents en Canada. Mais le principal d'une association de pépiniéristes, aux Etats-Unis, n'est pas tenu de donner sa garantie, bien que quelques-uns de ces pépiniéristes me disent qu'ils sont entièrement disposés à le faire ; mais les pépiniéristes américains sont obligés de fournir des garanties sur les agents qu'ils emploient en Canada à vendre leurs produits. Or, quelques-uns des pépiniéristes américains emploient, chacun, jusqu'à deux cents et trois cents agents. Ceux-ci

travaillent pour leurs patrons, quelquefois, un mois ou deux, d'autrefois, quelques jours seulement, et exiger des obligations de mille piastres sur chacun de ces agents, c'est tout simplement les priver du privilège de faire des affaires en Canada. Cette disposition sera considérée comme très injuste et, en même temps, comme une lâcheté, parce que c'est faire indirectement ce que le gouvernement n'ose pas faire directement. Si le présent bill devient loi, il empêchera les agents pépiniéristes américains de débiter leur marchandise au Canada.

Lors de la dernière session du congrès américain, un M. Baker qui est, je crois, le représentant du comté de Monroe, New-York, comté qui est le siège principal de l'industrie pépiniériste de l'état de New-York et des Etats-Unis, a présenté un bill à ce sujet. Le préambule de ce projet de loi déclare que le bill présenté dans le parlement canadien par M. Boyle—le nom de ce monsieur est mentionné—était une raison suffisante pour justifier le congrès des Etats-Unis d'adopter une mesure de représailles, et, à cette fin, le bill de M. Baker propose, entre autres choses, d'imposer un droit de cinq centins sur chaque douzaine d'œufs. Nos exportations d'œufs, aux Etats-Unis, se sont élevées, dans une seule année, à quatorze millions de douzaines, représentant une valeur de plus de \$2,000,000. Or, le droit proposé sur cet article sera une imposition d'autant sur toute femme de ménage en Canada. Je ne connais aucun droit pouvant avoir un effet plus désastreux sur l'avenir du parti de la droite que celui imposé sur les œufs par le gouvernement américain, parce que ce droit fera comprendre à toutes les familles canadiennes que le libre-échange est une bonne chose, et qu'un droit d'importation aux Etats-Unis sur les produits canadiens est une mauvaise chose. Je crois que le gouvernement ne devrait pas permettre la deuxième lecture de ce bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : La deuxième lecture est faite.

M. CHARLTON : Ce bill est injuste, parce qu'il prescrit que le propriétaire d'une pépinière américaine est tenu, conformément au présent bill, de donner une garantie pour chaque homme qu'il emploie en Canada, tandis qu'une seule obligation est exigée du pépiniériste canadien, qui peut employer des agents en nombre illimité. Cette disposition est très-injuste, et elle provoquera des représailles. Si vous voulez exclure les produits de pépinières américaines, imposez franchement un droit sur ces produits ; mais n'essayez pas d'opérer cette exclusion par un mouvement de flanc qui, à mon avis, produira de mauvais effets.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député d'Elgin (M. Casey) a cru devoir accuser le gouvernement de vouloir obtenir obliquement au moyen du présent bill ce qu'il n'ose demander directement au gouvernement. D'après moi, c'est mon honorable ami, le député de Monck (M. Boyle) qui est seul responsable de ce bill. Il est un des membres du parlement, comme je le suis, moi-même, ou comme l'est tout autre ministre, et il est libre d'agir comme bon lui semble ; il est libre de ce conduire d'après sa propre opinion, sa propre conscience, et cet honorable député n'a certainement pas proposé le bill qui nous occupe présentement, à la demande ou à la sollicitation du gouvernement. Il l'a présenté comme l'eût fait tout autre député ; le moment de le discuter est maintenant arrivé, et nous avons même entendu la deuxième lecture.

L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) dit qu'un M. Baker a présenté un bill au congrès ; mais si l'honorable député veut examiner ce bill, il s'apercevra que c'est une des plus ridicules tentatives, qui ait jamais été faite en matière de législation. Ce bill provoquera certainement les rires des deux chambres du congrès, si jamais on en propose l'adoption. Si nous ne pouvons, ici, présenter un bill, ou si nous ne pouvons discuter une question financière ou fiscale ; si nous ne pouvons protéger nos concitoyens contre la fraude,

parce qu'un membre du congrès américain pourrait se lever et proposer une motion quelconque dirigée contre nous, nous ferions aussi bien de dissoudre immédiatement notre parlement. Nous sommes ici pour protéger les intérêts du pays; or, la proposition de M. Baker se réduit à dire que, si nous excluons de notre marché les arbustes pourris ou frauduleusement introduits, ici, par des agents américains, les Etats-Unis, de leur côté, imposeront un droit sur nos marchandises. Je dis qu'une motion de cette nature ne doit pas nous empêcher de remplir notre devoir envers nos concitoyens.

D'après mon honorable ami qui siège à côté de moi, si nous proposons un acte déclarant que la vente du bran de seie ou de tout autre matière de ce genre, sera punie, nous aurions tort, parce qu'il y aurait à redouter un acte de représailles de la part des Etats-Unis. On se rappelle l'acte que nous avons adopté, prohibant la fabrication de l'oléomargarine comme étant une fraude au préjudice des cultivateurs, et nous n'avons pas eu peur que cette prohibition fit imposer des droits sur nos marchandises, ou que le congrès américain adoptât un acte de représailles pour le tenir suspendu au-dessus de nos têtes, parce que nous voulions protéger nos concitoyens contre la fraude.

Les détails du présent acte peuvent être examinés à fond en comité; mais je crois que ses dispositions générales sont très-bonnes. Le fait seul que mon honorable ami, le député de Monck (M. Boyle) a présenté ce bill est un avertissement donné aux agents malhonnêtes; ils s'apercevront qu'ils sont surveillés et que, s'ils vendent en Canada des marchandises frauduleuses, ils sauront qu'il y a une loi, ici, pour les punir. La deuxième lecture du bill a été entendue, et il est simplement proposé, maintenant, que le présent bill soit soumis à l'examen d'un comité spécial. Je n'ai aucun doute qu'il sera étudié sous toutes ses faces.

Aucun membre de la gauche n'a fait observer le fait qu'une législation analogue, et même plus rigoureuse, avait été adoptée dans quatre des Etats de l'union américaine. Les honorables membres de la gauche ne trouvent rien à redire à ce que ces Etats protègent leurs cultivateurs contre la fraude; ils ne trouvent rien à redire à ce que les législatures de ces Etats protègent leurs cultivateurs contre ceux qui les trompent, comme nos cultivateurs l'ont été par des agents qui viennent dans le pays; parcourent nos campagnes en vendant des vignes ou autres arbustes, et s'en vont en laissant les cultivateurs en possession d'arbres fruitiers sans valeur. Pour ce qui regarde les détails du présent bill, laissez-les à l'appréciation du comité. Je crois que les cultivateurs du Canada comprendront quels sont leurs véritables amis, quand ils sauront tout ce qui vient d'être débité contre leurs intérêts par des honorables membres de la gauche, parce qu'un membre de la droite a cru devoir les protéger contre la fraude.

M. CASEY: Le très honorable premier ministre dit que l'honorable député de Monck (M. Boyle), est un député indépendant; qu'il agit comme bon lui semble, et qu'il a présenté le présent bill sans consulter le gouvernement, et même à l'insu de ce dernier. Je soupçonne que, si l'honorable premier ministre avait dit à l'honorable député de Monck: "Vous avez présenté votre bill; vous vous êtes mis en évidence; vous avez montré à vos commettants vos dispositions à leur égard; mais il n'est pas sage d'insister, à présent, pour l'adoption de ce bill, et vous feriez mieux de le retirer," je crois que si l'honorable premier ministre s'était servi d'un tel langage à l'adresse de l'honorable député de Monck, ce dernier eût retiré son bill. C'est pourquoi je tiens l'honorable premier ministre responsable du principe consacré par ce bill, bien que, naturellement, les détails puissent être arrêtés subséquemment en comité. Puisque le gouvernement n'a pas empêché le présent bill de subir sa deuxième lecture, il en est responsable. Nous savons tous que le gouvernement peut, s'il le veut, empêcher l'un de ses

Sir JOHN A. MACDONALD.

partisans d'insister pour obtenir la deuxième lecture d'un bill.

Après l'avis donné à Washington par l'agent diplomatique accrédité de l'honorable premier ministre, M. Erastus Wiman, et télégraphié ici, je crois que les deux pays, les Etats-Unis et le Canada, s'attendaient à ce que le présent bill fût étouffé dès sa naissance. Il n'en a pas été ainsi, cependant, et nous sommes obligés de nous en occuper.

L'honorable premier ministre nous demande si nous devons nous abstenir de légiférer contre les fraudes commises au détriment de nos cultivateurs par crainte que quelqu'un, dans le congrès américain, propose quelque mesure de représaille, et il ridiculise l'opinion que le bill de M. Baker pourrait finir par être accepté par ce congrès.

Personne, naturellement, ne demande à la chambre de s'abstenir de légiférer dans ce sens par crainte de représailles de la part du congrès; mais nous demandons à la chambre de s'abstenir, parce que les représailles suivront probablement l'adoption d'une législation comme celle que l'on nous propose. Nous connaissons tous le tempérament du congrès américain. Il n'est pas ridicule de supposer que le bill de M. Baker soit accepté; mais il est probable qu'il sera adopté. Si l'honorable premier ne veut pas se moquer des intérêts des cultivateurs et de tous ceux qui s'intéressent à la présente question, il ne devrait pas rire de l'idée que le congrès américain peut répondre par un acte de représailles au défi formel qui est lancé par le présent bill.

L'honorable premier ministre a déclaré que trois ou quatre états américains avaient adopté une législation analogue à celle qui est maintenant proposée ici. Lorsque l'honorable premier ministre se rappellera que les états, séparément, n'ont aucunement le pouvoir de légiférer sur le commerce, ou de régler les importations chez eux, il verra qu'il s'est trompé en faisant cette déclaration, et il sera forcé de modifier son opinion. Les états ont, naturellement, des lois locales concernant les fraudes, comme en a toute province de notre confédération; mais aucun état ne peut adopter une loi interdisant l'importation de marchandises étrangères, sauf dans certains cas, et l'honorable premier ministre le sait. Tous les honorables membres de la droite qui ont pris la parole sur la présente question, ont essayé de nous convaincre que les fraudes que l'on dit être commises par des agents de pépiniéristes, le sont par des yankees qui viennent, ici, faire des dupes parmi nos cultivateurs. D'abord, je ne crois pas que ces fraudes soient nombreuses, et je n'ai jamais entendu aucun de mes commettants se plaindre d'avoir été trompés par les produits de pépinières américaines. Du reste, les agents qui vendent ces marchandises dans le Canada ne sont pas des yankees; ce sont de nos propres compatriotes, et prétendre que tous ceux qui vendent des produits de pépinières américaines sont ordinairement malhonnêtes, ou commettent habituellement des fraudes au détriment de nos cultivateurs, c'est insulter quelques-uns de nos meilleurs concitoyens. La classe d'hommes qui vendent des arbres fruitiers de provenance américaine dans mon comté, sont, dans tous les cas, des citoyens les plus respectables, et je suppose qu'il en est ainsi ailleurs. Ce sont même des hommes qui, au point de vue de l'honorabilité, dépassent la moyenne, et dire que ces hommes vivent de fraudes, tandis qu'ils sont les égaux de la généralité des agents qui représentent les pépiniéristes canadiens, s'ils ne sont pas supérieurs, n'est pas seulement une insulte à l'adresse de ces hommes, mais aussi au pays dont ils sont citoyens.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai rien dit dans ce sens.

M. CASEY: L'honorable premier ministre n'a pas exprimé autant de mots; mais il a formellement déclaré que le présent bill avait pour objet de nous protéger contre les fraudes. Or, qui est accusé de commettre des fraudes? Ce n'est pas le propriétaire de la pépinière américaine, parce

que ce n'est pas lui qui nous apporte ses produits ; c'est l'agent qui offre ces produits au cultivateur, et cet agent est ordinairement un bon, un respectable cultivateur canadien, qui est choisi pour cette position justement parce qu'il est bien connu, parce qu'il est bien respectable. Or, insinuer ou prétendre, comme l'a fait directement l'honorable premier ministre, que ces agents vivent de fraudes au préjudice des cultivateurs, c'est une insulte à l'adresse de cette classe, et une insulte dont ils se souviendront probablement.

Comme mon honorable ami, le député de Norfolk-Nord (M. Charlton), a traité à fond la question des représailles, je ne dirai rien sur ce sujet. Je répéterai seulement qu'il n'y a aucune raison de croire que les Canadiens qui sont les agents des pépiniéristes américains, fraudent plus que les agents des pépiniéristes canadiens. Je crois que ni les uns ni les autres ne fraudent. Aucun d'eux n'a fraudé à ma connaissance, et prétendre que les uns et les autres vivent de fraude, est une insulte que je ne puis entendre sans protester.

M. FERGUSON (Welland) : Je ne crois pas que c'est l'agent qui est malhonnête, mais s'il y a malhonnêteté, c'est l'acte du pépiniériste qui confie à son agent une marchandise frauduleuse. Aucun agent n'est capable de juger de la qualité de la marchandise quand il la reçoit, et lorsqu'il la distribue ensuite aux cultivateurs. Il peut être sous l'impression qu'il vend un bon article lorsqu'il n'a en mains que de la mauvaise marchandise. J'ai été, moi-même, victime d'un honnête agent qui avait acheté des arbustes et me les avait revendus ; après deux ou trois ans, je constatai que les arbustes qui avaient été demandés, ne furent pas envoyés à l'agent, et c'est ainsi que l'agent me trompa. Ainsi, ce n'est pas l'agent qui vend la marchandise au Canada, qu'il faut accuser, mais le pépiniériste qui lui envoie cette marchandise. J'ajouterai que les pépiniéristes américains vendent leurs produits sur leur propre marché autant qu'ils le peuvent, et ils envoient au Canada ce qui leur reste en mains, afin de ne pas se trouver obligés de réduire les prix chez eux. Voilà comment le Canada est devenu un marché pour l'écoulement des produits de rebut des pépiniéristes américains. Si le pépiniériste canadien fraude l'acheteur, ce dernier a un droit d'action contre lui et peut obtenir justice ; mais l'acheteur n'a pas le même recours contre le pépiniériste.

M. CASEY : Il peut procéder contre l'agent.

M. FERGUSON (Welland) : L'agent n'est pas responsable, parce qu'il peut être extrêmement de bonne foi, et je crois qu'il en est ainsi généralement. Il ne peut juger de la qualité du produit qu'on lui confie ; mais il est obligé de s'en rapporter à la parole des pépiniéristes, qui lui fournissent la marchandise. Si l'honorable premier ministre s'est permis d'accuser quelqu'un, son accusation n'est pas dirigée contre les agents, mais contre les pépiniéristes qui leur envoient des Etats-Unis leurs rebus.

M. LAURIER : Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Monck (M. Boyle), a agi de son propre mouvement en présentant le bill qui nous occupe présentement, et qu'il n'a aucunement consulté le gouvernement. Je crois que s'il eût consulté ce dernier, le premier ministre lui aurait dit qu'il ferait mieux de ne pas présenter ce bill, du moins, de ne pas le présenter sous sa présente forme. Je partage l'avis exprimé par l'honorable premier ministre qui a pris la parole, il y a un instant, que nous ne devons pas nous abstenir de présenter un bill que nous croyons être dans l'intérêt du pays, par crainte de représailles de la part des Etats-Unis. Autant vaudrait renoncer à notre indépendance que d'énoncer un tel avis. Jusqu'à, je suis d'accord avec le premier ministre ; mais je m'éloigne de lui sur ce qui regarde le titre du présent bill, que je considère comme trompeur. Ce bill n'a pas pour objet de nous protéger contre la fraude ; mais son objet est d'interdire un

certain commerce entre les deux pays. Nous avons la réciprocité sur les produits mentionnés dans ce bill, et si ce projet de loi est adopté, la conséquence sera que ce genre de commerce qui se fait actuellement sur la frontière, cessera, le pépiniériste américain ne pouvant plus trouver un marché dans notre pays. Tel doit être le véritable objet du bill, comme cela apparaît dans les explications de l'honorable député qui l'a présenté ; mais il n'a pas osé l'exprimer dans le bill, et il a voulu atteindre son but par une voie détournée. Les dispositions de ce bill ne sont pas conçues de manière à nous protéger contre la fraude, mais elles tendent seulement à supprimer le commerce dont je viens de parler, et c'est pourquoi la gauche le combat présentement.

M. FISHER : L'honorable député de Welland (M. Ferguson) qui a pris la parole, il y a un instant, a fait très bien ressortir, je crois, les difficultés que susciterait l'adoption d'une loi de ce genre. Cet honorable député défend le caractère des agents canadiens, et dit que le premier ministre, en attaquant le caractère de ces agents, a dû certainement se trouver sous une fausse impression, et je suis d'accord avec lui sur ce point. Mais malheureusement, c'est l'agent qui sera atteint par le présent bill. Si l'honorable premier ministre est sous une fausse impression comme le dit l'honorable député de Welland, il n'est pas probable qu'il reste constamment dans cet état.

En vertu du présent bill, l'agent qui débite ces mauvais produits des Etats-Unis sera obligé de fournir une garantie et c'est lui qui aurait à souffrir si la marchandise vendue par lui n'était pas conforme à sa garantie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le principal fournirait cette garantie à son agent.

M. FISHER : J'en doute beaucoup. Peut-être le fera-t-il ; peut-être ne le fera-t-il pas, et il n'y a aucune disposition dans le bill sur ce point. L'honorable député de Welland a fait observer une autre chose importante dans le bill. Très fréquemment des agents restent à l'emploi de leurs patrons seulement une année, et il est souvent impossible de dire ce que deviendront les produits de pépinières avant deux ou trois ans après la plantation. Cependant, l'agent qui aurait vendu ces produits serait employé ailleurs.

Quelle durée l'honorable autour du présent bill donne-t-il à la sécurité que l'agent pourrait offrir ? Il y a une autre question beaucoup plus importante, qui a un caractère international, et qui intéresse sérieusement l'honneur du pays.

C'est seulement l'année dernière que nous avons mis sur la liste des articles admis en franchise, par suite de la position prise par le gouvernement des Etats-Unis, les plants, arbustes et arbres fruitiers ; or, je crois que le présent bill est simplement un subterfuge destiné à neutraliser l'effet de la législation de l'année dernière. Les honorables chefs de la droite ont accusé, à diverses reprises, les Etats-Unis, de se montrer injustes et malhonnêtes à notre égard en adoptant des règlements, et en imposant des droits sur des articles en violation de leurs arrangements avec nous. Par exemple, on les a vus imposer une taxe sur les boîtes de fer-blanc destinées aux conserves de poisson. Nous avons condamné très-sévèrement les Etats-Unis sur ce point ; nous avons déclaré qu'ils avaient trafiqué leur honneur dans la poussière. Je regretterais que notre gouvernement essayât de nous placer aussi bas que nos amis de la droite ont cru devoir placer les Américains.

Je regrette que le gouvernement ait agi ainsi, il n'y a pas longtemps, en imposant un droit sur les paniers dans lesquels les pêches étaient importées dans notre pays. J'ai protesté contre cet acte ; je proteste maintenant, contre une nouvelle tentative de traîner notre dignité dans la poussière ; et de nous placer plus bas, dans l'honneur international, que tout autre gouvernement ait pu y réussir.

En lisant ce bill, je trouve que c'est un moyen de nous soustraire au marché que nous avons fait, l'année dernière avec les Etats-Unis, de mettre les arbres, les arbustes et

autres produits de cette nature, sur notre liste des articles admis en franchise. Nous avons fait ce marché par écrit, mais, si ce bill devient loi, nous le déferons en principe. Nous agissons de la manière que le gouvernement désirait que nous agissions l'année dernière, quand il a d'abord refusé de mettre ces produits sur la liste des articles admis en franchise, malgré notre offre statutaire. C'est la principale raison qui m'engage à m'opposer à ce bill. Je m'oppose aussi, à son adoption, sur le principe que nos cultivateurs paieront ces produits plus cher, sans que nos pépiniéristes soient plus protégés.

M. SPROULE: J'ignore si ce bill produira, ou non, le résultat qu'on en attend, mais il est de notre devoir, autant que nous le pouvons par une loi, de faire disparaître cet abus. Dans la partie du pays où je réside, il n'est pas rare de voir, quand nos cultivateurs portent leurs fruits aux expositions agricoles et qu'ils les étiquettent suivant les noms donnés, quand les arbres leur ont été vendus, qu'il s'élève toujours des difficultés, et ils sont obligés d'envoyer les fruits à des experts pour les classer de nouveau, et, dans presque tous les cas, il arrive que les arbres fruitiers qu'on leur avait vendus, n'étaient pas proprement nommés, ou qu'ils portaient de faux noms. Au lieu d'avoir, ainsi qu'ils l'espéraient, des arbres d'une certaine variété de qualité supérieure, on leur fournissait des arbres d'une qualité inférieure. La même chose a lieu au sujet des vignes. Je me rappelle très bien qu'il y a quelques années, une personne qui vendit des vignes dans mon comté, et qui se disait prête à en fournir un grand nombre de variétés, au prix de 50 cents chacune, les représentant comme étant d'une qualité supérieure, a dit à quelques uns de ses amis, avant son départ, qu'il avait rempli ces commandes avec des vignes qu'il avait achetées et payées un demi-centin la pièce, et que toutes les différentes variétés n'en formaient qu'une seule. Quand nous savons qu'il se pratique des fraudes de cette nature, au préjudice de nos cultivateurs, il est temps que nous songions à les empêcher.

Nous voyons aussi que les arbres qui sont vendus dans notre pays, ne portent pas leurs noms réels. Invariablement, ils sont différents de ce qu'on nous a dit qu'ils étaient lors de la vente. Dans mon jardin, je ne crois pas qu'il y ait un seul arbre qui porte son nom véritable, et quand j'en ai fait voir les fruits, on m'a dit, généralement, qu'ils n'étaient pas proprement nommés, et en les envoyant à l'exposition, on leur donnait des noms entièrement différents. Il est temps que nous passions une loi de cette nature.

La prétention des honorables députés, que nous ne devrions pas légiférer en vue de protéger le peuple de notre pays, de crainte de mécontenter nos voisins des États-Unis, me paraît être puérile. Nous sommes ici pour veiller sur le peuple, nous avons le pouvoir de légiférer, et nous devons protéger les intérêts du peuple, et punir le crime et la fraude partout où on les découvre. Nous aimerions à savoir si, oui ou non, nous avons des droits, en Canada, ou si nous devons dépendre des étrangers pour l'administration de nos affaires; le plus tôt nous le saurons, le mieux ce sera.

Les honorables députés de la gauche sont apparemment d'avis que, chaque fois qu'une mesure est présentée pour protéger le peuple, il faut qu'ils la décrètent. Ils voudraient que nous n'aurions pas de droits, comme nation, que le parlement n'eût pas d'autorité et que nous ne ferions rien de ce qu'un peuple, qui veut se protéger, a le droit de faire. Je crois que nous devrions rongir de nous-mêmes, comme parlement canadien, si nous admettions que nous sommes aujourd'hui, dans cette position, et, dans ce cas comme dans tout autre, quand des individus veulent piller et tromper nos cultivateurs, nos marchands, ou toute autre classe de la société, nous devrions, toujours, être prêts à protéger leurs droits autant que le parlement canadien peut le faire, sans tenir compte de ce que disent ou font les autres.

M. FISHER.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que l'honorable député qui présente ce bill, et ceux qui l'appuient, n'ont pas donné des raisons suffisantes pour qu'ils soit adopté. Le premier ministre nous a dit que quatre états de l'Union avaient adopté des lois semblables à ce bill. Je ne vois pas que cela soit possible, vu que la constitution des États-Unis décerne que les questions de commerce et de trafic sont du ressort des États-Unis.

L'article premier de ce bill, dit que :

Nul individu et nul agent d'aucune corporation ou association, ne vendra ou n'offrira en vente aucun arbre, etc.

Ce n'est pas empêcher la fraude, mais c'est nuire au commerce. Cet article s'applique à celui qui offre sur le marché, non-seulement des produits de mauvaise qualité, mais même les meilleurs qu'il puisse offrir, et que les cultivateurs peuvent demander, et il s'applique aussi à celui qui fournit des produits différents de ceux qui ont été commandés. De quelle manière l'honorable député se propose-t-il de protéger les cultivateurs, contre ce qu'il appelle des fraudes ?

Prenons le pommier "Northern Spy", qui ne produit qu'après huit ou dix ans qu'il a été planté. L'acheteur et le vendeur peuvent mourir dans cet intervalle. Comment prévenir la fraude en ce cas? La plupart de ceux qui cultivent les fruits connaîtront l'arbre par son apparence. Neuf fois sur dix, le cultivateur connaît l'arbre en le voyant, et, s'il ne le connaît pas, cette loi ne lui offre aucune protection. Par exemple, le cultivateur sait que le "Greening," du Rhode Island, croît presque horizontalement, et non pas de la même manière que le "Northern Spy," ou le "Baldwin," ou d'autres espèces. Si on ne peut pas reconnaître la variété à laquelle appartient l'arbre, je ne vois pas quelle protection offre ce bill. Ce n'est pas comme quand il s'agit d'un article fabriqué, que l'on peut faire vérifier par un expert, sous 24 heures, et savoir si on a été fraudé, ou non. Il faut attendre, pour les arbres, jusqu'à ce qu'ils portent fruits.

Le fait est que cette mesure tend à empêcher l'importation, dans notre pays, des arbres fruitiers des États-Unis, et il serait préférable d'imposer un droit sur ces arbres, si l'honorable député désire entraver le commerce réciproque qui a été inauguré, l'année dernière.

L'honorable député ne doit certainement pas s'attendre à faire adopter ce bill, à cette session. Si le chef du gouvernement désire terminer les affaires de la session, avant Pâques, il est inutile de soumettre des mesures de cette nature, à cette époque de la session. Si les deux partis retirent les mesures de ce genre, et si le gouvernement retire celles qu'il ne croit nécessaire d'adopter immédiatement, je crois qu'il pourra terminer au temps fixé, mais s'il en est autrement, il faudra renoncer à cet espoir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mon honorable ami dit qu'il ne comprend pas comment un état, des États-Unis, peut passer une loi comme celle-ci. S'il veut prendre le bill présenté par mon honorable ami, de Menck (M. Boyle), et le suivre mot à mot, je vais lui lire l'acte de l'état de Minnesota, qui empêche le producteur d'arbres, du Canada, de pénétrer dans cet état :

Acte à l'effet de prévenir la fraude par les marchands forains et agents à commission, dans la vente des produits de pépinières :

L'acte du Minnesota décerne :

Il sera illégal pour tout individu, corporation ou association de vendre, ou offrir en vente, aucun arbre, arbuste, plante, arbrisseau ou vigne, non cultivés dans l'état du Minnesota, sans avoir au préalable déposé au bureau du secrétaire d'état, un affidavit, relatant son nom, son âge, son occupation et domicile, et, si c'est un agent, le nom, l'occupation et le domicile de son commettant, et une déclaration de l'endroit où les produits de pépinière qu'il vend, sont cultivés, ainsi qu'une obligation envers l'état de Minnesota, pour une somme pénale de deux mille piastres, portant pour condition qu'il indemniserait tout citoyen de l'état qui aura été trompé par quelque fausse ou frauduleuse représentation, au sujet de la localité où les produits vendus par cet individu, cette corporation ou association, ont été cultivés, ou au sujet de leur résistance au climat, mais l'obligation susdite sera, si le commettant est domicilié dans cet état, consentie par le commettant, et non par l'agent.

M. LAURIER: Cette loi est-elle constitutionnelle?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je lis un acte de l'état. Il appartient à la cour suprême des Etats-Unis de décider cette question. L'acte est en vigueur.

M. MILLS (Bothwell): Dans la cause de Brown contre l'état du Maryland, la cour suprême a décidé cette question, il y a plusieurs années. Le juge en chef Marshall a déclaré que l'état n'avait pas le droit de passer une loi semblable.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cet acte a été passé longtemps après la mort du juge en chef Marshall.

La motion est adoptée, et le bill est renvoyé en comité spécial.

SAUVETAGE DANS LES EAUX CANADIENNES.

M. PATTERSON (Essex): Je propose que l'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill (n° 7) autorisant les navires enregistrés aux Etats-Unis à faire le sauvetage, le remorquage et le cabotage dans les eaux canadiennes, soit déchargé et que le bill soit retiré.

La motion est adoptée, et le bill est retiré.

OCTROI DES LICENCES AUX MÉCANICIENS AYANT CHARGE DE MACHINES STATIONNAIRES.

M. COOK: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 8) pour voyant à l'examen et à l'octroi de licences aux personnes ayant charge de machines stationnaires ou autres appareils fonctionnant sous pression.

L'association canadienne des mécaniciens de machines stationnaires, est une société importante. Dans ce pays, elle compte entre 5,000 à 6,000 membres. Toutes les sociétés ouvrières du pays sont favorables à ce bill. Des requêtes en sa faveur ont été présentées à cette chambre de la part de la "District Assembly," des chevaliers du travail, de Toronto; de la part d'Ernest Wyeke et autres, de Stratford, Ontario; d'Edward Carney et autres, de Toronto; de W. Roth et autres, de Toronto; de la "Toronto Typographical Union"; "Trades and Labor Council," Toronto; de la part de la "Local Assembly," n° 2956, chevaliers du travail de Ste. Catherine; de la "Local Assembly" n° 2513, chevaliers du travail, de Port Dalhousie, Ontario; de la "Hand-in-Hand Assembly" n° 5743, chevaliers du travail, de Toronto; de l'Union des cigariers, n° 58, de Montréal; de la "River Front Local Assembly," n° 7628, chevaliers du travail, de Montréal; de la "Local Assembly" n° 3449, de Saint-Thomas, Ontario; de la "Local Assembly" n° 2305, chevaliers du travail, Toronto, Ontario; de la "District Assembly" n° 236, chevaliers du travail, Uxbridge, Ontario; de la "Cigarmakers' Union" n° 140, Sainte-Catherine, Ontario; "Trade and Labor Council," de la ville de London, Ontario; de la part d'Odilon Parizeau et autres de Montréal; de la "Canadian Marine Engineers' Association," de Montréal; de l'Association Canadienne des mécaniciens de machines stationnaires, de Stratford; et une requête signée par 1,650 habitants de Toronto, a été transmise au secrétaire d'état.

Cette dernière requête devait être présentée à la chambre, mais ses auteurs l'avaient mal rédigée et elle a dû être envoyée au secrétaire d'état. Au nombre des signataires sont un grand nombre de manufacturiers de Toronto, entre autres, Christie, Brown et Cie, et autres. J'ai aussi des lettres venant de différentes sociétés qui demandent que ce bill soit adopté. Cependant, vu que plusieurs députés de cette chambre sont opposés à ses dispositions relativement à la pression de la vapeur, je propose que le bill soit restreint aux machines à vapeur de 25 forces. Je propose aussi d'exempter les mécaniciens de marine.

Les mécaniciens de marine du Canada ont déjà subi un examen sévère, et il serait inutile de les obliger à subir l'examen exigé par ce bill, pourvu qu'ils aient des certificats

du bureau des mécaniciens de bateaux à vapeur du Canada. Je propose aussi d'exempter les maisons des particuliers; mais une machine de 25 forces exemptera les maisons des particuliers, sans désigner spécialement ces dernières.

Maintenant, je vais lire un rapport préparé, l'année dernière, par l'association canadienne des mécaniciens de machines stationnaires:

Corps composé d'hommes respectables et intelligents, n'ayant en vue aucun but égoïste, aucun projet opposé au sens commun, et respectant les droits d'autrui; désirant que justice soit rendue à tous, croyant que l'importance de l'état de mécanicien de machines à vapeur n'a jamais été présentée au public sous son vrai jour; connaissant, comme nous la connaissons, la part importante que le mécanicien de machines stationnaires prend dans l'industrie manufacturière de ce pays naissant et prospère, nous nous croyons obligés d'attirer l'attention de ceux qui emploient la vapeur, et du public en général, sur les exigences de l'époque et sur la nécessité d'adopter des mesures qui assureront un plus grand avantage à ceux qui se servent de machines à vapeur, et donneront une plus grande sécurité pour la propriété et pour la vie, favorisant par là le patron, l'employé, et le public en général qui en retireront de grands avantages.

L'emploi des machines à vapeur implique un grand danger là où on s'en sert, ou sous le contrôle d'hommes qui n'en comprennent pas la puissance, qui n'en connaissent pas les accessoires, connaissances qui seules peuvent assurer la sûreté, ou qui ne possèdent pas l'habileté, la sobriété ou la prudence nécessaires. Les mécaniciens de machines stationnaires, qui jouissent d'une bonne réputation dans ce pays, croient devoir élever la voix quand ils voient un si grand nombre et une augmentation si considérable dans les explosions de chaudières à vapeur, l'insouciance pour les pertes qui en résultent, et la perte de temps et d'argent qu'entraînent les plus légères réparations à une machine à vapeur. Le développement rapide des industries manufacturières a engendré un grand nombre d'hommes inhabiles et insouciantes à venir grossir les rangs des mécaniciens de machines stationnaires, et ils ont jeté du discrédit sur cet état, et ont contribué matériellement à répandre la mort et la destruction, relativement à l'usage des machines à vapeur.

Nous savons que les explosions de bouilleurs, ne sont pas des accidents, et qu'elles peuvent être prévenues, et nous croyons, que, dans ce siècle éclairé, un homme devrait connaître son métier, avant de prendre sous sa charge, un appareil fonctionnant sous pression, et qu'il devrait être tenu responsable de ses actes. Notre responsabilité est aussi grave que celle des mécaniciens à bord des bateaux à vapeur, lesquels doivent subir un examen devant le bureau des examinateurs, et se procurer un brevet avant de pouvoir se charger d'une machine et d'une chaudière à vapeur. Ces conditions, dans ce cas, ont été imposées pour la protection du public et des propriétaires de bateaux à vapeur. La loi va encore plus loin, elle exige que le gouvernement fasse inspecter les bouilleurs. Nous avons enregistré, durant l'année 1887, 215 explosions de bouilleurs, qui ont été cause que 376 personnes ont été tuées instantanément, et qu'un bon nombre ont été blessées fatalement, et 455 blessés gravement. La compagnie d'assurance et d'inspection de Hartford a fait rapport que, jusqu'en 1885, elle avait fait 560,797 inspections, et qu'elle avait constaté 203,918 déficiences, dont 63,216, avaient été déclarées dangereuses. Nous avons ainsi le résultat alarmant, que 11 pour 100 des bouilleurs, fonctionnaient dans des conditions dangereuses, et, s'il n'y a pas un plus grand nombre d'explosions, c'est que ces conditions n'existaient pas toutes en même temps.

Ainsi, on voit que les explosions peuvent être prévenues, et, en confiant les bouilleurs à des personnes qui ont subi des examens et qui ont obtenu des certificats, et en passant une loi à l'effet de faire inspecter tous les bouilleurs par les inspecteurs du gouvernement. S'il en était ainsi, il n'y a pas de doute qu'il en résulterait plus de sûreté et moins de pertes. L'introduction d'une loi de cette nature n'est pas chose nouvelle. Dans presque toutes les villes de quelque importance, il existe des lois à ce sujet, savoir: dans les villes de New-York, Brooklyn, Philadelphie, Cincinnati, Cleveland, Detroit, Chicago, Saint-Louis et Montréal. Le district de Columbia et l'état d'Indiana ont adopté une loi semblable, et dans les états de New-York, Ohio, Illinois et Tennessee, on est à préparer des lois de cette nature. En France, la loi est très sévère; les bouilleurs sont inspectés pendant qu'on les construit, et ils sont toujours sous le contrôle du gouvernement, aussi, les explosions sont-elles choses ignorées. En Allemagne, le gouvernement a aussi établi des lois sévères à cet égard, et les pertes de propriétés, de membres et de vies, se réduisent à rien. La science et l'expérience ont démontré qu'on pouvait éviter tout danger quant à ce qui se rapporte aux bouilleurs, et, ainsi, nous nous croyons justifiables de demander qu'une loi intervienne entre les erreurs et l'économie, entre l'ignorance et l'existence et la sûreté des citoyens.

Nous croyons que ce que nous demandons n'est pas déraisonnable, ni injustifiable, et que, ni celui qui emploie la vapeur, ni le public en général, ne pourront s'y opposer, car nous ne demandons que ce qui est absolument nécessaire pour la protection de la propriété et de l'existence. Nous savons que nous avons pour nous le sens commun, le droit et la justice, en nous efforçant d'obtenir une loi de cette nature, et nous sommes convaincus que le bill qui est actuellement soumis à la chambre, sera examiné avec toute l'attention et le soin que mérite une question de cette importance.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,

Vos très dévoués,

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES MÉCANICIENS DE MACHINES STATIONNAIRES.

J'ai aussi reçu une lettre d'une personne qui me fournit certains renseignements, et cette personne désire beaucoup que ce bill soit adopté. Elle me dit qu'en 1886, il y a eu 160 explosions de bouilleurs, causant la mort instantanée de 308 personnes, et en blessant 413, et la moitié de ce nombre a perdu la vie. En 1887, il y a eu 215 explosions de bouilleurs, 376 personnes tuées instantanément, et 455 blessées. En 1888, il y a eu 136 explosions, 234 personnes tuées, et 297 blessées; soit, dans l'espace de trois ans, 511 explosions de bouilleurs, 968 personnes tuées, sur-le-champ, et 1,165 blessées.

M. SPROULE: Est-ce en Canada?

M. COOK: Je vois aussi que depuis 1882—

M. HESSON: Où ces explosions ont-elles eu lieu?

M. COOK: Je lis la lettre telle qu'elle est écrite.

M. TUPPER: Dans quels endroits ont eu lieu ces explosions?

M. COOK: Je lis les renseignements tels qu'ils m'ont été fournis.

M. TUPPER: Dites-nous où ces explosions ont eu lieu?

M. COOK: Cette personne ne le dit pas.

M. HESSON: Dans l'univers entier?

M. COOK: Je ne suppose pas que ce soit dans l'univers entier. L'honorable député pourrait peut-être le savoir de la part de quelques-uns de ses électeurs, car il y a une association dans sa division. J'ai une lettre qui me vient de l'association qui existe dans la ville de Stratford, dans laquelle il est dit—

M. HESSON: Ces statistiques se rapportent-elles au Canada ou aux États-Unis?

M. COOK—

On constate que, depuis 1882, l'association des mécaniciens de machines stationnaires se compose, en nombre rond, de 5,000 membres. Aucune chaudière à vapeur confiée à leurs soins, n'a fait explosion.

On prétend que les explosions sont causées par l'incompétence des employés. Les bouilleurs confiés aux soins des membres de l'association, qui en compte 5,000, n'ont jamais fait explosion. Il n'est pas nécessaire que je nomme toutes les personnes qui m'ont envoyé ces lettres. J'en ai reçu une de W. Bates, secrétaire de l'association à Stratford, une de l'association, à Montréal, une autre de l'association à Toronto, de celle qui existe à Hamilton, de la "Canadian Marine Engineers," Toronto, du président de la "Canadian Marine Engineers Association," Toronto, qui me parle de ceux qui l'ont échappé belle, lors des accidents qui ont dernièrement eu lieu dans cette ville. Je parle d'un accident qui a failli arriver au Cyclorama, parce que celui qui avait charge des machines n'était pas en état de juger de la pression de la vapeur; l'indicateur marquait 16 livres et il en faisait porter 75 ou 80 livres. La même chose est arrivée dans un établissement que le public fréquente, et aussi dans l'un des hôtels. J'es père que le ministre de la justice n'enverra pas ce bill à son comité, qui est chargé de les anéantir. Aujourd'hui, il y a envoyé un bill dont, il le sait, on n'entendra plus parler à cette session. Je protesterai contre une semblable manière d'agir à l'égard de ce bill, et si l'honorable ministre veut absolument le soumettre à un comité, il en portera la responsabilité.

M. TUPPER: Réflexion faite, on verra que la mesure présentée par l'honorable député est mal inspirée. Il l'admet virtuellement, quand il propose, si le bill est renvoyé à un comité, d'en retrancher les machines à vapeur de 25 forces, la question des mécaniciens de marine, et celle des maisons de particuliers. J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait très important, en rapport avec la législation qu'il se propose que, dans le but de pouvoir le soumettre à la chambre, il se fallu qu'il fasse rapporter son bill

M. COOK.

à la loi criminelle. Il n'en agit ainsi que pour ce qui a trait aux certificats des mécaniciens, qui n'en est pas la partie la plus importante, tandis qu'il laisse de côté la question des machines à vapeur, quand les statistiques constatent que les explosions sont dues à la condition défectueuse des machines et des chaudières à vapeur. Le bill ne dit rien sur ce sujet, qui ne peut être traité que par les législatures locales, et nul doute que l'honorable député ne l'ignorait pas.

Maintenant, je signalerai une autre difficulté qui empêche cette législation d'être désirable et efficace par la méthode de ne traiter qu'une partie de la question, et la voici: l'honorable député n'a pas indiqué les moyens propres à faire fonctionner son bill avec avantage. Dans le cas des mécaniciens de marine et de bateaux à vapeur, nous avons établi et payons un bureau régulier d'employés, tandis que l'honorable député propose que ces fonctions soient remplies par des hommes qui voudront bien s'en charger sans recevoir d'honoraires. Dans son bill, l'honorable député ne fait que signaler la possibilité d'obtenir les services d'examineurs par le paiement d'honoraires, tandis qu'il fait une offense à celui qui prendra charge d'une machine sans avoir obtenu un certificat. Il ne prend pas les moyens d'établir un bureau régulier d'inspecteurs, car il y a une disposition dans le bill qui dit que ces employés seront payés par tels honoraires qu'ils pourront exiger de ceux qui se présenteront pour subir un examen.

Je demanderai à l'honorable député lui-même s'il n'est pas extrêmement dangereux, et même opposé au but qu'il poursuit, d'essayer à forcer la chambre, ou de demander à la chambre, de sanctionner une mesure aussi incomplète et aussi mal inspirée que l'est celle-ci, qui ne traite que de la partie la moins importante de la question. Les machines à vapeur peuvent être d'une mauvaise qualité et mal construites, et cependant, le bill de l'honorable député ne contient pas de dispositions relativement aux accidents qui peuvent être causés par ces déficiences, mais il stipule seulement qu'un homme qui aura charge d'une de ces machines mal construites, devra avoir subi un examen devant l'un des inspecteurs qu'il espère faire nommer.

Je n'ai pas l'intention de discuter un autre point, qui pourrait être soulevé, savoir, si le bill est dans l'ordre au sujet des honoraires qu'il détermine. On pourrait dire que ces honoraires serviraient à payer une certaine besogne; mais le danger, pour le public, est que le bill peut avoir pour résultat d'arrêter subitement, l'usage des machines à vapeur, dans le pays, et le pouvoir moteur dans un grand nombre de manufactures et d'industries, sans pourvoir à l'établissement d'un personnel d'employés compétents pour faire exécuter les dispositions du bill. Je prétends qu'il serait plus logique et plus favorable aux intérêts du pays et des mécaniciens, ainsi que du public en général, si on prenait d'abord les moyens d'établir un bureau d'examineurs compétents, avant de faire un crime aux mécaniciens et aux journaliers de remplir leur emploi sans certificat, vu qu'un certificat ne peut pas être obtenu, n'existant personne qui puisse l'accorder.

Je terminerai en lisant un extrait du rapport fait par J. R. Arnoldi, mécanicien en chef. Dans la première partie, il traite des articles que l'honorable député a proposés de retrancher de ce bill s'il était soumis au comité; il dit:

Relativement aux établissements, où l'on emploie des machines à vapeur, il est naturel de supposer que les propriétaires qui sont intéressés emploieront des hommes capables d'en prendre charge, et l'expérience démontre que la plupart des hommes qui ont charge des machines et des chaudières à vapeur, ordinaires, et qui portent le plus d'attention à leur travail, sortent des rangs des ouvriers ordinaires, et parfois, des journaliers à leur emploi, et dont un petit nombre, s'il y en a, pourrait subir l'examen exigé par ce bill.

En ma qualité d'employé mécanicien, ayant charge des machines à vapeur, bouilleurs, etc., qui sont dans les édifices du parlement et des départements, à Ottawa, et autres édifices appartenant au gouvernement dans le Canada, et ayant acquis une expérience de 16 années, je ne puis pas comprendre que ce bill soit nécessaire, et je ne le crois pas praticable.

Je pourrais ajouter, à cette déclaration faite par un homme d'une grande expérience, que je ne connais pas de loi de cette nature qui soit en vigueur dans aucun pays. La chambre sait que nous avons déjà légiféré au sujet des mécaniciens de marine, et si l'honorable député veut examiner cette législation, il y verra que le parlement a eu soin de traiter, avant d'en arriver à cette partie, une question plus importante, c'est-à-dire, de pourvoir à l'inspection des machines à vapeur elles-mêmes.

M. COOK : Pas des machines, mais des chaudières à vapeur.

M. TUPPER : Les machines et les bouilleurs, ainsi que l'honorable député le verra, s'il lit l'acte. Il constatera que le parlement a fait une disposition prudente relative à un genre de bouilleurs et de machines que l'on permet à un steamer de se servir; il constatera que le parlement a nommé un personnel régulier, rémunéré non par des honoraires, mais par des appointements déterminés, pour inspecter ces choses et s'en occuper. Dans les circonstances, je propose :

Que le bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que la deuxième lecture en soit renvoyée à six mois.

M. WILSON (Argenteuil) : L'honorable député qui a présenté ce bill, ne connaît pas beaucoup cette question, je crois. J'espère qu'il me pardonnera si, moi, qui suis un fabricant et qui me sers de bouilleurs depuis plusieurs années, j'exprime mes opinions sur le sujet. Si l'honorable député avait connu parfaitement les faits, il n'aurait jamais dit, dans le préambule du bill, que le danger se trouve dans les machines stationnaires ou dans les machines mues par la vapeur. Le danger n'est pas causé par des machines à vapeur, ni par le défaut de compétence des ingénieurs stationnaires ou de ceux qui conduisent les machines à vapeur, mais le danger provient de la manière dont la vapeur est produite et du bouilleur même. Dans toutes nos municipalités, dans les différentes provinces, il y a des inspecteurs appelés "inspecteurs de bouilleurs," qui examinent spécialement ces bouilleurs. Je sais que dans les municipalités de Montréal, Toronto, Hamilton, Québec et autres grandes villes, où l'on emploie un grand nombre de bouilleurs, il y a des hommes compétents pour examiner les bouilleurs et voir à ce qu'ils soient en bon état avant que les propriétaires n'obtiennent la permission de s'en servir.

Si l'honorable député qui a présenté ce bill (M. Cook) voulait, de quelque manière, prévenir la destruction de la vie et de la propriété, il aurait dû présenter un bill concernant seulement les bouilleurs et non les machines. Mais l'honorable député veut s'occuper des machines à vapeur, qui sont aussi inoffensives que l'enfant qui vient de naître, si vous avez le soin d'en laisser échapper la vapeur. La machine à vapeur sans le bouilleur n'est pas le moins du monde dangereuse et il n'y a aucune raison d'adopter un bill à ce sujet. Si l'honorable député avait voulu protéger la vie, il aurait dû rédiger son bill de manière à empêcher d'accorder des permis à des hommes qui ignorent la capacité d'un bouilleur et sa force de résistance à la pression de la vapeur. Il y a, dans nos ateliers, peu de mécaniciens qui se chargeront des bouilleurs, car cette besogne est entièrement confiée au chauffeur. J'admets qu'en certains endroits, il y a des mécaniciens qui agissent comme chauffeurs, mais le patron peut toujours constater si le mécanicien ainsi engagé est un chauffeur compétent, et si son expérience est assez grande pour l'autoriser à l'employer avec sûreté.

Dans mon opinion, le bill n'est pas de la juridiction du parlement fédéral. Je crois que les pouvoirs qu'il veut donner, appartiennent absolument aux provinces ou aux municipalités où se trouvent ces bouilleurs, et je ne crois pas que l'on puisse demander à la chambre de perdre son temps à étudier cette question. Il est bien vrai que le ministre de la marine et des pêcheries a dit que le gouvernement fédéral a le pouvoir de légiférer sur les machines des vaisseaux, car elles sont employées sur les eaux fédérales et

dans différents endroits, mais je crois que les règlements relatifs aux machines stationnaires devraient être laissés aux autorités provinciales ou municipales, ou à la discrétion des fabricants, qui emploient des hommes pour prendre soin de ces machines.

Les chiffres que l'honorable député de Simcoe (M. Cook) nous a donnés relativement aux décès causés au Canada par l'explosion des bouilleurs, sont, je crois, un peu exagérés. Je suis convaincu qu'il n'y a pas eu 260 personnes de tuées par ces explosions, et l'honorable député, je crois, ne saurait pas un tiers, ni un dixième, ni une proportion quelconque de ce nombre, par la protection que pourrait donner ce bill.

J'espère que l'on ne fera pas perdre le temps de la chambre à discuter ce bill, qui ne serait d'aucun avantage réel et dont le seul effet serait de donner plus de besogne à ceux qui sont à la tête d'établissements manufacturiers dans ce pays.

M. IVES : Il y a un côté de cette question dont n'ont pas parlé ceux qui se sont opposés à la deuxième lecture du bill. J'ai remarqué que, d'après l'honorable député qui a proposé la deuxième lecture, presque toutes les requêtes en faveur de cette législation ont été envoyées par des unions de mécaniciens stationnaires ou par des sociétés ouvrières. Cela ne m'a pas surpris, car si le titre de ce bill eût été, "Acte pour permettre à tous les mécaniciens stationnaires d'obtenir de l'emploi à des gages élevés, des fabricants du pays," ce titre aurait été approprié à l'effet que devra avoir l'adoption de cet acte. Ce bill, d'après moi, est très répréhensible. Il y a, dans la confédération, un grand nombre de petits établissements qui emploient des machines de 25 ou 100 chevaux, et l'adoption de cet acte nuirait sérieusement à ces établissements. Il arriverait qu'ils ne pourraient plus employer les hommes compétents qu'ils avaient l'habitude d'employer à des gages modérés et seraient obligés d'employer des hommes possédant des certificats de plus grande compétence et auxquels ils devraient payer des gages plus élevés que ne le permettraient de payer leurs opérations. L'adoption de ce bill signifierait simplement la cessation de l'industrie d'un homme dont l'établissement serait mû par une petite machine. Bien qu'il eût eu à son service, pendant trois ou quatre ans, un homme qui aurait travaillé à sa satisfaction, sans donner lieu à aucun accident, il serait exposé à une amende, s'il continuait à l'employer.

L'honorable député n'a pas démontré que ce projet fût nécessaire. Il a mentionné un certain nombre de décès arrivés à la suite d'explosions de bouilleurs, en 1886, 1887 et 1888. Il ne pourrait pas nous dire pour quelle étendue de pays sont ces données statistiques; mais il est certain qu'elles sont pour le monde entier. En ce qui concerne le Canada, je suis les journaux très régulièrement et nous n'y voyons pas souvent qu'il se produise des explosions de bouilleurs. Je ne sais pas que des personnes aient perdu la vie à la suite d'explosions de bouilleurs stationnaires. Comme l'a dit un député, le danger n'est pas causé par le mécanicien qui dirige la machine, mais il provient du bouilleur même; et si le bouilleur est bon, il n'y a pas de danger du tout.

Je m'oppose fortement à ce projet, car je le crois répréhensible et je crois qu'il nuira aux opérations d'un grand nombre de petits manufacturiers qui ne pourront payer les gages qu'exigeront les mécaniciens qu'il leur faudra employer après ce bill.

M. WATSON : Je crois qu'un bill de cette nature pourrait faire du bien. Je désirerais qu'on y fit quelques légers changements, mais je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries et de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) relativement à ce qui cause les explosions des bouilleurs. Ils semblent croire que les explosions sont dues, absolument, au mauvais état des bouilleurs. Je connais ces choses d'expérience, et je dis que, presque toujours, l'explosion d'un

bouilleur est due à l'incompétence de celui qui a soin de ce bouilleur. J'ai acquis pendant plusieurs années, beaucoup d'expérience dans la construction et la réparation des bouilleurs et, à ma connaissance, il n'y a guère un accident qui ait été causé par la fabrication défectueuse d'un bouilleur. L'explosion est toujours causée par le fait que l'eau devient trop basse dans le bouilleur et par cet autre fait, que le chauffeur n'est pas compétent.

Relativement au prétendu dommage que causera aux petits manufacturiers l'adoption de ce bill, tout individu qui ne pourrait pas subir l'examen exigé par le paragraphe 4 de l'article 9, ni un certificat qui lui coûterait seulement \$2 par année, ne serait pas compétent pour chauffer un bouilleur.

Loin de causer du tort aux propriétaires de petites fabriques mues par la vapeur, je prétends que cette disposition leur sera très avantageuse. Si leurs chauffeurs devaient subir un semblable examen, ils consacraient leur temps à s'y préparer. Plusieurs industriels voient leurs établissements détruits, parce qu'ils emploient des hommes incompetents. Je ne sache pas de cas où l'on est plus trompé et l'on éprouve de plus grandes pertes, que ceux où l'on emploie des chauffeurs et des mécaniciens incompetents. Dans le cas des bouilleurs de machines à battre, presque chaque fois qu'ils sont endommagés, et, qu'en réalité, l'on ne peut plus s'en servir après deux ou trois saisons d'usage, cela est dû à ce qu'on les confie à des hommes incompetents.

L'honorable député d'Argenteuil (M. Wilson) a dit que la machine à vapeur est aussi inoffensive que l'enfant qui vient de naître. En parlant d'un mécanicien, il doit savoir que, dans plusieurs cas, celui qui fait fonctionner la machine, en est aussi le chauffeur.

J'espérais que le principe de ce bill serait adopté; j'aurais été prêt à proposer deux ou trois amendements; mais, la chambre semble disposée à rejeter absolument le bill. Le fait que des hommes s'opposent à un bill de cette nature, parce qu'il est préconisé par les unions ouvrières, ne devrait pas, je crois, contribuer à le faire rejeter. En règle générale, ces hommes travaillent non-seulement dans leurs intérêts, mais dans les intérêts du public en général. Je ne connais pas de projet qui serait plus avantageux aux propriétaires de machines à vapeur, que celui qui consiste à faire subir un examen à ceux qui sont chargés de ces machines.

M. McDOWALL: Comme l'honorable député de Marquette (M. Watson) a parlé en faveur de ce bill et comme ce bill, d'après moi, est directement contraire aux intérêts du Nord-Ouest, je suis obligé de féliciter mon ami, le ministre de la marine, d'avoir proposé son amendement. L'honorable député de Marquette dit que tous devraient pouvoir subir l'examen stipulé dans le paragraphe 4 de l'article 9, mais j'attirerai l'attention sur le paragraphe 2 de l'article 9, où vous constaterez qu'un mécanicien de 2e classe est obligé de posséder une connaissance parfaite de ses devoirs; de fait, il doit subir un examen très sévère. Un grand nombre d'hommes, au Nord-Ouest, qui sont parfaitement capables de faire fonctionner une machine, ne pourraient pas subir cet examen.

M. WATSON: Une machine de 200 chevaux?

M. McDOWALL: Oui, je crois qu'ils pourraient, non-seulement faire fonctionner une machine de 200 chevaux, mais lorsqu'il arrive des difficultés, bien que ces hommes n'aient peut-être pas une très haute éducation, ils ont leur expérience pour les guider. Je ne diminue pas l'importance qu'il y a d'imposer des restrictions convenables aux mécaniciens des grandes fabriques ou des grands centres, où l'on emploie un grand nombre de personnes, mais dans des endroits, comme il y en a plusieurs au Nord-Ouest—et ce bill s'applique à tout le Canada—il serait préjudiciable de le faire. Si le bill devait s'appliquer à tout le pays, la

M. WATSON.

chose serait très préjudiciable aux intérêts de notre population. Nous savons que la première chose qu'il est nécessaire d'avoir dans un nouvel établissement, c'est un moulin à farine, et ces moulins sont très souvent construits par des hommes de faibles moyens et sans instruction. Ces hommes sont parfaitement capables de faire fonctionner un semblable moulin; ils méritent, je crois, l'encouragement de tout le monde, mais, si le bill était adopté, il leur enlèverait le droit de faire fonctionner leurs moulins et mettrait tout cela entre les mains des unions ouvrières. Dans des centres tels que Winnipeg, Prince-Albert ou Calgary, au Nord-Ouest, il y aurait très peu de mécaniciens brevetés, et les travaux publics de ces endroits pourraient être arrêtés en tout temps, à cause de l'impossibilité où seraient les gens de se procurer des mécaniciens.

Une autre objection est l'article 2, qui stipule la nomination d'un inspecteur et cet inspecteur doit posséder une certaine connaissance. Or, il y a quelques établissements au Nord-Ouest et à la Colombie-Anglaise, je crois, où il serait impossible de trouver des hommes possédant les connaissances requises pour être inspecteurs et, comme tels, accorder des certificats. Les mécaniciens de ces endroits seraient obligés de venir dans un grand centre pour y subir leur examen; et, s'il s'élevait des difficultés entre le patron et le mécanicien, difficulté nécessitant l'emploi d'un autre mécanicien, il faudrait faire venir ce dernier des provinces de l'est, puisque l'on ne pourrait en trouver aucun dans l'ouest.

M. COOK: J'ai été quelque peu surpris de l'assertion de l'honorable ministre de la marine relativement aux dispositions contenues dans ce bill; mais c'est un jeune homme, et il n'y a pas très longtemps qu'il fait partie du gouvernement; en conséquence, on ne doit pas attendre trop de lui. Il a dit que ce bill différerait de l'acte relatif à l'inspection des bateaux à vapeur, parce que l'on ne pouvait pas rendre ces bouilleurs parfaits. Ne sait-il pas qu'il n'y a pas d'inspection des bouilleurs des bateaux à vapeur, lorsqu'ils sont fabriqués? Ne sait-il pas, qu'il n'y a pas d'acte en vertu duquel les bouilleurs de bateau à vapeur doivent être inspectés lorsqu'ils sont fabriqués? En Allemagne et dans quelques autres pays, aucun bouilleur de bateau à vapeur ne peut être fabriqué sans être soumis à l'inspection de l'inspecteur du gouvernement, mais nous n'avons pas cette inspection, ici. A la dernière session, une députation a eu une entrevue avec le gouvernement, relativement à cette question. L'honorable ministre était alors simple député et le ministre des finances occupait la position que l'honorable ministre occupe aujourd'hui. Cette députation a déclaré qu'elle avait l'assurance du ministre d'alors, qu'elle avait gagné sa cause et qu'un bill serait présenté. Il n'a pas dit quand, mais a donné à entendre qu'il y aurait un bill cette année. Cependant, le ministre de la marine actuel déclare que nous n'aurons pas de bill. En parlant des inspecteurs, il demande aussi d'où ils doivent venir. Ils viendront peut-être d'où vient le ministre de la marine, de père en fils; un inspecteur doit être fait comme a été fait le ministre de la marine. L'honorable ministre a aussi parlé des différences qui existent entre le bill que je préconise et l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur.

L'honorable ministre doit savoir que, comme simple membre de cette chambre, je n'ai pas le droit de présenter un bill analogue à l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur, et par lequel je demanderais au gouvernement de dépenser de l'argent. Il devrait savoir qu'il est du devoir du gouvernement de se charger des bills de cette nature. J'espérais que c'était là ce que ferait l'honorable ministre. Je ne croyais pas qu'il déferait les députés qui appuient ce projet, en disant qu'il ne serait jamais adopté. Je ne supposais pas qu'il souillèterait toutes les sociétés ouvrières de ce pays, et je crois qu'un grand nombre de fabricants favorisent ce projet.

L'honorable député de Richmond et Wolfe est sans doute un grand fabricant. Il possède de grands moulins à vapeur et il lui faudrait peut-être payer à nos mécaniciens \$5 par mois de plus de ce qu'il paie aujourd'hui, si ce bill était adopté. Je suis aussi fabricant et j'emploie plusieurs hommes et un mécanicien et, depuis quelques années, je crois qu'il me serait avantageux d'avoir un homme compétent pour surveiller les machines de mes manufactures.

Mais je ne suis peut-être pas aussi grand industriel que l'honorable député d'Argenteuil (M. Wilson). Je crois qu'il possède une machine d'environ 15 chevaux pour la fabrication du papier. Je crois que sa machine a autant de force qu'en a généralement une machine à battre, sur une ferme. Je propose que le bill ne s'applique pas à lui. Toute machine dont la force ne dépensera pas vingt-cinq chevaux sera exemptée, de sorte que l'honorable député ne sera pas soumis aux dispositions de l'acte. Il n'est pas nécessaire qu'il s'alarme ainsi. Nous savons qu'un homme a été tué, il y a quelques semaines, lors de l'explosion des "Ammonia Works" à Toronto. Cette explosion a été causée par l'incompétence de celui qui était chargé de la machine.

Si le gouvernement est déterminé à empêcher l'adoption de ce bill, je crois que l'attitude prise par le ministre de la marine et des pêcheries est plus acceptable que celle prise par le ministre de la justice, dans une circonstance précédente, relativement à un de mes bills; je crois aussi que c'est une proposition plus raisonnable que celle faite ce soir, relativement au bill de l'honorable député de Monck (M. Boyle) lequel a été renvoyé à un comité spécial qui ne verra jamais le jour. Si le gouvernement est prêt à prendre la responsabilité d'une motion demandant le renvoi à trois mois, je dois faire mon devoir. En ce qui concerne la rédaction du bill, je crois que les plus intéressés—les fabricants et ceux qui en connaissent l'application—ont prouvé qu'ils approuvaient la manière dont il est rédigé. L'honorable député d'Argenteuil (M. Wilson) s'est opposé à la chose, et a dit que je ne comprenais pas très bien ce que je faisais. L'honorable député seul possède des connaissances pour toute la chambre sur les questions de machines, avec la force de quinze chevaux qui fait mouvoir sa fabrique de papier.

M. WILSON (M. Argenteuil): L'honorable député devrait savoir, puisqu'il pose comme ayant une grande connaissance de nos intérêts manufacturiers, que la fabrique que j'exploite exige une machine de 400 chevaux, au lieu de 15 chevaux.

L'amendement est adopté sur division.

COALITIONS FORMÉES POUR GÊNER LE COMMERCE.

M. WALLACE: Je propose la deuxième lecture du bill (n.º 11) à l'effet prévenir et de supprimer les coalitions formées pour gêner le commerce. L'importance de cette question, non-seulement au Canada, mais aux Etats-Unis et dans d'autres pays, a beaucoup attiré l'attention du peuple. Aux Etats-Unis, peut être, ces coalitions ont atteint leur plus grande importance.

Nous voyons que, là, les industries importantes, les manufacturiers importants sont, dans une grande mesure, sous le contrôle de ces coalitions. La "Standard Oil Company" est un exemple d'une grande compagnie contrôlant toute la production de l'huile aux Etats-Unis. Nous voyons aussi que, dans le raffinage ou la fabrication des sucres, presque tout le sucre produit et vendu aux Etats-Unis est sous le contrôle d'un immense syndicat, que les tribunaux des Etats-Unis ont déclaré illégal. Nous constatons aussi que d'autres industries, aux Etats-Unis, sont sous le contrôle de ces coalitions et l'on a trouvé cela si avantageux chez nos voisins, que des Canadiens tenant compte des bénéfices énormes réalisés là-bas, de cette façon, se sont lancés dans la même industrie. En ce qui concerne le charbon, par exemple, nous voyons qu'une coalition a été formée dans la

ville d'Ottawa, exactement d'après les mêmes principes que la syndicat d'huile de coton, le syndicat d'huile-type et le syndicat des sucres aux Etats-Unis; c'est un syndicat formé par les intéressés dans le but de contrôler non-seulement leur propre concurrence, mais le commerce fait par d'autre. D'après l'enquête qui a eu lieu l'hiver dernier—et cette enquête a été faite minutieusement—nous avons constaté que les marchands de charbon, dans la ville d'Ottawa, contrôlaient non-seulement leur propre commerce, dans la coalition, mais aussi tous ceux qui voulaient importer ou vendre du charbon. Nous avons constaté que trois particuliers, avec un capital réuni de \$15,000, après avoir payé d'énormes gratifications à ceux qui ne faisaient pas partie de la coalition—\$10,000 à l'un, \$5,000 à un autre, et à d'autres, des sommes moindres ou plus fortes—ont partagé entre eux, sur un capital de \$15,000, une somme de \$33,000, et cela, après avoir payé toutes les dépenses d'administration et toutes les dépenses de la coalition. Nous avons constaté que, dans la ville de Toronto, les marchands de charbon avaient un mode encore plus inique, car, tout en ayant une coalition qui contrôlait et réglementait le prix du charbon, ils avaient des règlements des plus répréhensibles, lesquels, j'en suis convaincu, sont contraires aux lois du Canada, telles qu'elles existent aujourd'hui. Je citerai l'extrait suivant du rapport de l'année dernière :

Les règlements les plus arbitraires sont décrétés. On emploie des détectives et les négociants sont surveillés; on exige des serments de fidélité, non-seulement des membres, mais aussi de leurs commis et les serments, lorsqu'il s'agit de ces employés, ont, dans certains cas, un effet rétroactif. Toute violation de serments est jugée par le comité exécutif, les pénalités étant de fortes amendes ou l'expulsion. Un dixième de toutes les amendes est versé aux fonds généraux du département du charbon et les autres cinq-dixièmes sont partagés entre les importateurs. Le registre faisait voir trois amendes différentes, de \$1,000 chacune. Ainsi, l'on donne au public le spectacle extraordinaire d'une association mercantile s'arrogeant des pouvoirs accordés seulement aux tribunaux; dans le cas présent, les juges de la cause se sont rendus en réalité jurés en décidant de faire partager les amendes entre les importateurs. Ce phénomène n'est pas le moins pénible ni le moins répréhensible; l'association qui nous le présente portant le titre respectable de "Département du charbon de la chambre de commerce de Toronto."

Relativement à la façon dont la coalition des marchands de charbon, de Toronto, a vendu son charbon, voici ce que nous avons constaté: Lorsque le gouvernement fédéral ou le gouvernement local, ou des institutions publiques ou charitables demandaient des soumissions pour l'approvisionnement du charbon, la coalition se réunissait et décidait à quel prix les gouvernements ou ces institutions devaient acheter leur charbon, puis elle mettait à l'enchère, à ses membres, le privilège de fournir le charbon à ces prix. Dans certains cas, il a été payé \$1,500, comme gratification, pour le privilège de fournir du charbon au gouvernement fédéral ou au gouvernement local. Dans un autre cas, il a été payé \$1,399, et, dans d'autres cas, des sommes moins élevées. Même, lorsqu'il s'agissait d'institutions de charité, les privilèges étaient mis à l'enchère, et des sommes considérables étaient payées. Naturellement, les bénéfices étaient réalisés par la vente du charbon, non les bénéfices légitimes, mais les bénéfices illégitimes que la coalition exigeait, dans le but de payer ces gratifications considérables. C'est ce qui a eu lieu à Toronto.

Nous voyons que ces coalitions de marchands de charbon existent encore. Nous trouvons l'organisation à Toronto, nous la retrouvons à Ottawa; mais, à Ottawa, l'opinion publique a été tellement avertie, que le charbon, qui s'était vendu \$8.50 la tonne, durant tout l'hiver de 1887-88, s'est vendu environ \$6.00, et, dans certains cas, \$5.75 la tonne, durant l'hiver actuel. Nous savons que le prix du charbon, aux Etats-Unis, a été presque exactement le même, cette année, que l'année dernière, et que les prix de transport ont été presque exactement les mêmes; et le fait que le charbon se vendait, à Ottawa, au moins \$2.50 de moins, par tonne, démontre, ou que les négociants ont été très magnanimes ou généreux, cette année, ou qu'ils volaient le public, l'année dernière.

Nous voyons qu'une autre coalition existe, au Canada. Il y a quelques années, le "Wholesale Grocers' Guild" a été formé dans ce pays, et, il y a deux ans, cette association a réussi à porter les raffineurs de sucre, du Canada, à entrer en arrangement avec elle. Nous voyons, d'après les témoignages pris sous serment, l'année dernière, que le "Wholesale Grocers' Guild" avait déjà tonté, mais sans succès, de porter les raffineurs de sucre à joindre l'association; mais, il y a deux ans, un arrangement a été conclu entre les raffineurs de sucre et le "Wholesale Grocers' Guild." D'abord, l'association voulait que les raffineurs de sucre consentissent à ne vendre qu'aux membres du "Guild." Les officiers n'ont pas voulu y consentir; mais ils ont consenti à vendre un certain prix aux membres du "Wholesale Grocers' Guild," et à tous ceux qui ne faisaient pas partie du "Guild," environ un quart de cent par livre de plus qu'aux membres de l'association.

Cet arrangement a été changé plusieurs fois, et perdant notre enquête, l'an dernier, nous avons constaté que l'on vendait $\frac{1}{2}$ de cent plus cher à tous ceux qui n'étaient pas membres du "Wholesale Grocers' Guild," lesquels avaient à payer de plus que les membres, $2\frac{1}{2}$ pour 100 d'escompte, formant environ 30 cents par 100 livres, ou 90 cents par baril.

Nous avons constaté qu'ils avaient un autre arrangement en vertu duquel ils devaient vendre au commerce de détail moyennant un certain prix; de sorte que, nous avons un arrangement qui, je le prétends, était répréhensible et illégal sous deux rapports: d'abord, les marchands en gros qui n'avaient pas voulu devenir membre du "Wholesale Grocers' Guild" ont été presque empêchés de vendre du sucre; ils ont été placés dans une position très désavantageuse, dans une position injuste, où on les avait placés illégalement, tandis que des bénéfices certains étaient assurés à tous ceux qui étaient membres de l'association, parce que les prix auxquels ils devaient vendre aux marchands de détail étaient un bénéfice fixé par cette association. Or, cette dernière a trouvé que cet arrangement était si avantageux à ces membres, qu'elle l'a appliqué sous d'autres rapports. Il y a eu des coalitions, non-seulement pour les raffineurs de sucre, mais il y a eu aussi des coalitions par lesquelles on s'est assuré des bénéfices considérables par la vente du tabac, de l'empois et d'autres articles. Aussi, une grande partie des articles vendus par le commerce en gros étaient soumis par des règlements au moyen desquels on s'assurait des prix déterminés et au moyen desquels on empêchait les autres d'acheter ces articles, même des marchands en gros, qui faisaient peut-être un commerce plus considérable que celui des membres de l'association. Cette tactique avait pour résultat inévitable d'augmenter les prix qui devaient payer le consommateur, mais tout cela était mauvais en principe.

Ensuite, nous avons examiné quelques autres genres de commerce. Nous avons examiné la fabrication de la ficelle à lieuse, et bien que nous ayons constaté que l'an dernier, le prix n'en avait pas dépassé le prix payé aux Etats-Unis, nous avons découvert qu'il existait déjà une coalition, qui avait réglementé les prix et le produit de chaque fabrique. Nous avons des témoignages encore plus sérieux à produire cette année, car nous constatons que ces fabricants de ficelle à lier ont augmenté le prix de la ficelle d'une façon considérable; nous voyons que bien que le prix de la matière première, la manille, n'ait pas augmenté, la coalition a augmenté considérablement le prix de la ficelle, elle l'a augmenté de 50 pour 100.

Une autre coalition au sujet de laquelle nous avons fait une enquête l'année dernière, est celle des fabricants de cercueils et des entrepreneurs de pompes funèbres; nous avons constaté que c'était une organisation des plus condamnables. Les fabricants de cercueils et les fabricants d'articles qui se rattachent à cette industrie, avaient décidé de ne pas vendre à d'autres qu'à des membres de l'association des entrepreneurs de pompes funèbres. Pour devenir membre

M. WALLACE.

de l'association des entrepreneurs de pompes funèbres, un homme devait obtenir le consentement de trois sur quatre, des entrepreneurs les plus rapprochés; naturellement, cela était impossible, dans une petite ville. S'il n'y avait que deux entrepreneurs, ils ne voulaient pas qu'un autre vint faire concurrence, et les trois entrepreneurs les plus rapprochés devaient donner leur consentement avant qu'un homme pût se livrer au commerce. Comme nous avons de nombreuses lettres pour le prouver, ainsi que les témoignages rendus devant le comité, il est arrivé qu'ils sont devenus une organisation puissante et personne ne pouvait se livrer à ce genre de commerce. On gênait la liberté de ceux qui voulaient se livrer à ce commerce, car l'on empêchait les fabricants de cercueils de leur vendre des marchandises. Cela était injuste pour ceux qui désiraient se livrer à un commerce légitime et qui avaient les aptitudes et les capitaux nécessaires pour cela.

Puis, nous avons d'autres coalitions qui ont été organisées dans le cours de cette année. J'ai, dans la main, une annonce extraite l'autre jour d'un journal, laquelle se lit ainsi :

Sel. Les soussignés sont les seuls marchands de sel canadien. Adressez-vous à L. Rightmyer & Cie., Clinton.

JOHN RANSFORD,
Secrétaire.

Que signifie cela? Cela signifie que le premier mars dernier un arrangement a été conclu à cet effet: Un certain nombre d'hommes ont formé un syndicat et se sont adressés aux fabricants de sel du Canada, qui, alors et depuis plusieurs années, vendaient du sel qu'ils livraient aux chars moyennant 55 cents le baril. Ils se sont adressés à ces fabricants de sel, et leur ont dit: "Nous vous donnerons soixante et dix cents par baril pour le produit de votre exploitation de sel, pendant les 12 mois prochains, au lieu de 55 centins, prix auquel vous avez vendu plusieurs années." Ils n'ont pas voulu laisser échapper une occasion aussi favorable et le syndicat a acheté le produit de toutes les exploitations de sel au Canada, pendant douze mois; il a payé 70 centins le baril, ce que les fabricants vendaient auparavant 55 cents; puis il a immédiatement élevé le prix à \$1.05 le baril, au char, de sorte qu'il a augmenté le prix du sel de plus de 90 centins, en un jour, et tout cultivateur qui, auparavant, achetait son sel livré à sa station au simple baril, moyennant 90 cents à \$1.00, le paie aujourd'hui \$1.50. Je crois que cela est illégal; je crois que c'est une injustice; c'est plus que cela: c'est un vol commis au préjudice de la classe agricole, et, par le présent bill, je propose de mettre un terme à ces injustices.

Or, il y a plusieurs autres entreprises, coalitions et syndicats formés au Canada, qui s'y forment tous les jours et qui sont également condamnables. On a constaté que ceux qui étaient formés fonctionnaient bien; on a constaté qu'ils étaient très avantageux à ceux qui en faisaient partie et cela encourage beaucoup les autres industries à former des coalitions.

Une autre coalition condamnable, est celle des sociétés d'assurance contre le feu, au Canada. Les opérations de cette coalition ne s'étendent pas aux assurances des bâtiments de ferme, mais je crois qu'elles s'étendent à toute autre espèce de bâtiment au Canada. Elle a formé, il y a quelques années, une coalition d'assurances comprenant tous les modes d'assurance, excepté les compagnie mutuelles; et il est arrivé exactement la même chose que dans d'autres coalitions. Le premier effet ou l'effet immédiat, c'est d'augmenter les prix et c'est ce qui est arrivé au Canada. Les prix des assurances ont été augmentés et cela, d'une façon des plus injustes. On était très peu d'attention au caractère de l'assuré, et faisait un arrangement rigoureux qui causait des injustices à plusieurs personnes, outre l'augmentation du prix de leur assurance et l'application de cet arrangement était très injuste.

Puis, nous voyons que les fabricants de biscuits et les confiseurs ont formé des coalitions. Pour les biscuits, nous prenons la liste des prix américains des articles qui sont vendus à Ottawa, et nous constatons que les biscuits peuvent être importés et vendus meilleur marché que les biscuits canadiens, tout en étant frappés d'un droit élevé. Mais l'on nous dit : Voyez le droit qui pèse sur le sucre, voyez le droit dont est frappé le saindoux. Eh bien ! je crois que le droit dont est frappé le sucre, au Canada, n'est pas aussi élevé que le droit imposé sur le même article, aux Etats-Unis. De fait, cet article se vend à peu près le même prix dans les deux pays. Il y a deux semaines, le sucre granulé était moins cher au Canada qu'aux Etats-Unis; aujourd'hui, il peut arriver qu'il soit un peu plus cher; il y a changement sous ce rapport, mais la moyenne du prix est presque la même chose au Canada et aux Etats-Unis. Le saindoux est plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis, parce que nous avons un droit, ici, et les Américains paient le droit et en exportent en grande quantité. La farine se vend aussi un peu plus cher, ici; mais toute la différence qui existe dans le coût de la matière première, ne constituera pas une différence d'un demi-centin par livre, tandis que, dans plusieurs cas, nous constatons, dans le prix des articles achetés dans les deux pays, une différence de trois centins ou de quatre centins par livre.

On nous dit que le remède à cet état de choses est l'abolition du tarif, que le tarif a donné naissance aux coalitions, au Canada. Je nie cela. En quoi le tarif concerne-t-il les coalitions des assureurs ou les coalitions des négociants de charbon? Cependant, ces dernières sont les plus iniques qui existent aujourd'hui au Canada, c'est-à-dire, les coalitions des négociants de charbon dur. Les négociants de charbon mou n'ont pas formé de coalitions; et il y a un droit sur cet article.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. WALLACE (York) : Les renseignements qui nous ont été donnés sous serment, devant le comité, affirment la chose. Puis, il y a une coalition des épiciers en gros. En quoi cela concerne-t-il le tarif? Ce ne sont pas des fabricants; ce sont simplement des hommes qui manient les marchandises et, cependant, c'est une des coalitions les plus iniques du Canada et l'une des moins justifiables. Ils nous disent que cela est nécessaire pour la prospérité de leur commerce. Je nie cela. A Toronto, depuis 15 ans, il n'y a pas eu, je crois, un seul épicier en gros qui ait fait banqueroute, tandis que dans toutes les autres branches mercantiles, manufacturières ou autres, il y a eu des banqueroutes et les épiciers en gros sont les seuls qui n'aient pas été dans cette pénible obligation. Naturellement, nous ne désirons pas qu'ils deviennent en banqueroute, ni qu'ils soient arrêtés dans la voie de la prospérité. Mais ils étaient prospères avant 1884, lorsqu'ils ont formé leur coalition, et ils peuvent prospérer aujourd'hui, sans cela.

Vient ensuite la question du sel. Que produirait l'abolition du droit sur le sel? Il est admis en franchise lorsqu'il est importé d'Europe, et il est admis en franchise pour l'usage des pêcheurs, de quelque pays qu'il vienne. Cette coalition inique du sel ne regarde pas les manufactures. Un homme achète les produits de tous les fabricants. Ces derniers ne violent pas la loi et ne devraient pas être punis, mais l'individu qui forme la coalition et double le prix, viole la loi. Nous avons, en Canada, 600,000 cultivateurs parmi lesquels il n'y a pas de coalitions et, de fait, les coalitions seraient impossibles parmi eux. Nous avons peut-être 1,800 ou 2,000 meuniers, qui ont peut-être fait les plus forts placements qui aient été faits ici jusqu'aujourd'hui, dans l'industrie manufacturière, et il n'y a pas de coalitions parmi eux. Nous avons les fabricants d'instruments aratoires, et H. A. Massey, de Toronto, M. Copp, de Hamilton, et A. W. Morris, de Montréal, trois des plus grands fabricants de ces articles; tous ont juré qu'il n'y avait pas de coalitions

parmi eux. Les fabricants qui n'ont aucune coalition; s'en vont-ils à la ruine? Non, ils sont prospères. Ils ont leur hausse et leur baisse, et sont plus prospères dans certaines années que dans d'autres, mais ils ne jugent pas à propos d'abandonner leur industrie.

M. John Abel, un grand fabricant, dit qu'il est absolument nécessaire, pour l'existence des fabricants, que ces coalitions aient un terme. On dit que quelques-unes des coalitions de fabricants sont dues à la politique nationale. Notre enquête, je suis heureux de le dire, a démontré qu'un très petit nombre des pires coalitions était dû à la politique nationale. Mais s'il existe, au Canada, quelque coalition de fabricants créée par la politique nationale, ces fabricants n'ont pas le droit d'avoir ces coalitions; ils feraient mieux de profiter de l'avertissement qu'ils ne sont pas nécessaires, ici. L'exercice même de la politique nationale et ce que nous avons prétendu, c'est que, bien que, pendant un certain temps, le prix des articles fabriqués pût être un peu plus cher, la concurrence qui serait créée entre les différents fabricants du pays, aurait l'effet de réduire les prix. Je suis bien aise de dire que c'est l'effet produit généralement et, comme résultat de la politique nationale, nous payons les marchandises moins cher que nous pourrions les payer, si nous n'avions pas la politique nationale.

M. MILLS (Bothwell) : Votre bill dit le contraire.

M. WALLACE (York) : Mon bill ne parle pas de cela. Je le répète : nous payons les marchandises moins cher que nous les paierons autrement et elles sont de meilleure qualité. On ne doit pas permettre que ces coalitions accompagnent la politique nationale. Si cette politique doit nécessairement nous amener ce résultat, qu'elle disparaisse.

Je propose de faire disparaître ces coalitions et de forcer les fabricants et les producteurs, quel que soit leur rang ou quelle que soit leur classe, d'agir comme les autres hommes et ils ont réussi dans ce pays.

Le bill que j'ai d'abord proposé, est celui dont j'ai donné avis à la fin de la dernière session. Je l'ai examiné attentivement et j'ai l'intention de demander à la chambre de permettre qu'il soit remplacé par le second bill que j'ai l'honneur de soumettre. L'objection faite à l'ancien bill était qu'il créait un nouveau délit, il pouvait arriver que les juges interprétassent le bill plus rigoureusement qu'on le voulait. Ce bill ne crée pas un nouveau délit. Il affirme simplement ce que la loi d'Angleterre et du Canada est aujourd'hui et ce qu'elle a été dans le passé, et établit une pénalité pour les offenses commises contre la loi et avertit le peuple de ne pas la violer. Il ne touche pas le moins du monde au commerce légitime du pays. Ce n'est pas là son but; il ne pourrait pas l'atteindre. La loi permet simplement d'exploiter les industries; elle permet une rivalité de bon aloi entre les négociants et les fabricants; elle donne à tout homme, au Canada, une chance égale, que la loi du pays est obligée de lui donner; elle établit l'égalité partout. On a dit qu'en enlevant les droits de ces articles, le mal disparaîtrait. Comme je l'ai fait remarquer dans le cas du sel, une législation semblable ne punirait pas l'auteur du délit, car aucun droit n'est imposé sur l'article. C'est une des questions les plus importantes que la chambre puisse traiter. C'est un grand mal et un mal qui va croissant; il affecte chaque homme, qu'il soit cultivateur, ouvrier ou autre.

Mais un membre de la chambre de commerce de Toronto nous a dit, l'autre jour, que la coalition des épiciers en gros de Toronto encourageait les opérations honnêtes, que tous les autres hommes d'affaires ne faisaient pas leur commerce d'après de sains principes de loi, tandis que les membres de la coalition faisaient des affaires strictement légales et encourageaient l'honnêteté. En réponse à cela, j'ai une lettre d'un citoyen de la ville de Woodstock, lettré que je me permettrai de lire à la chambre. La voici :

WOODSTOCK, ONT., 12 mars 1889.

MR. CLARK WALLACE, M. P.

Ottawa.

CHER MONSIEUR.—Je vous écris pour vous dire que j'approuve fortement votre bill contre les coalitions. Je suis un épicier de 30 ans d'expérience et, depuis 15 ans, j'ai fait un grand commerce, ici, et nos affaires sont dans un très mauvais état, à cause des coalitions, c'est-à-dire, à cause de la "Grocers Guild"; environ 60 pour 100 de mes articles sont aujourd'hui à des prix déterminés, et avant très longtemps, nous ne pourrions pas acheter même une chandelle sans payer le prix fixé par le "Guild"; cela a eu pour résultat de faire établir ici, durant les trois derniers mois, onze nouveaux magasins d'épicerie. Les commis-voyageurs les ont sans doute portés à prendre magasin, en leur disant qu'ils peuvent acheter à des prix aussi bas que les plus grands magasins et, que, comme un tel a réalisé de l'argent de cette manière, ils peuvent aussi en réaliser; puis, ils prennent leurs commandes. Mais ce n'est pas tout; je vois que les maisons respectables, en gros et en détail, qui remplissent consciencieusement les conditions du "Guild," sont ruinées par de petites maisons qui peuvent ne pas vendre leurs marchandises à des prix moins élevés que ceux du "Guild" mais qui donnent de l'argent pour obtenir leurs commandes, argent qui est porté aux dépenses. Cet abus semble augmenter dans une telle mesure, que je crains qu'avant très longtemps, les grandes maisons qui désiraient tant former cette association, ne soient les premières à s'en retirer.

J'ai pris une décision pendant le dernier mois et je n'ai pas acheté de marchandises à des prix fixes quand j'ai pu l'éviter; aujourd'hui, je veux acheter de celui qui me fait la plus grande réduction. Cela est très démoralisant, mais il faut que l'on se protège. J'ai eu des entrevues avec les principaux épiciers d'ici et ils admettent tous, avec moi, que l'association est mauvaise.

Ainsi, l'on constatera que les coalitions de capitalistes, comme celles d'ouvriers, sont mauvaises. Assurément, le capital d'un homme, son crédit et son expérience doivent lui être de quelque valeur, mais l'association des épiciers vend des marchandises à des prix déterminés à toute personne ignorant complètement le fait que l'essence d'une opération commerciale, est le risque. Je souhaite beaucoup de succès à votre bill.

Avec respect, votre tout dévoué,

JAMES SCOTT.

J'ai aussi reçu des lettres et des résolutions de la "Dominion Grange," des chevaliers du travail et des épiciers en détail de Montréal, Kingston, Toronto, Québec, Sherbrooke, Windson, Sainte-Catherine et Hamilton. Dans presque tout le Canada, l'on a montré que l'on approuvait un projet qui tend à faire disparaître ces coalitions commerciales illégales; en conséquence, je propose la deuxième lecture de ce bill.

M. BROWN: Je propose que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

M. L'ORATEUR: Cette motion ne peut pas être proposée en amendement. Le bill doit d'abord être lu une deuxième fois.

M. GUILLET: Dans mon opinion, cette chambre n'approuvera certainement pas le renvoi de cette question importante au comité des banques et du commerce, vu que nous avons déjà le témoignage d'environ 60 témoins, qui ont donné leurs dépositions sous serment devant un comité de la chambre, relativement aux opérations de ces coalitions. Je ne veux pas retenir longtemps la chambre, à cette heure avancée. C'est une question qui a excité l'intérêt de toute la population du Canada, car toutes les classes sentent qu'elles sont victimes des exactions de ces coalitions. Le cultivateur, l'artisan, l'ouvrier et, de fait, tous ceux qui travaillent des mains ou du cerveau, et même la plupart de nos négociants et de nos fabricants ont dénoncé ces coalitions. On doit se rappeler que les membres de ces coalitions ne sont pas nombreux et que les adversaires de ce bill sont seulement ceux qui sont immédiatement intéressés à maintenir les coalitions, ou qui en font partie ou en retirent des bénéfices. Il n'y a pas d'autre opposition à ce bill et la simple raison que l'enquête faite par le comité a jeté une si grande lumière sur les opérations de ces coalitions, démontre que les intéressés dans les coalitions ont des motifs plausibles de s'opposer à l'adoption de cette loi. On explique la raison qui porte ceux qui ont des intérêts dans les coalitions, à s'opposer à ce bill, par le vieux couplet:

"No rogue e'er felt the halter draw
"With good opinion of the law."

On prétend que ces coalitions sont entièrement dues à la politique nationale, mais cette partie de la question a été

M. WALLACE.

traitée comme il convient par l'auteur de ce bill, et il n'est pas nécessaire que je fasse de longs commentaires sur ce sujet. Si la politique nationale a, dans une mesure quelconque, encouragé les coalitions, on doit certainement reconnaître qu'elle a protégé le pays contre des coalitions analogues et étrangères qui, si nous n'avions pas eu la politique nationale, auraient ruiné nos industries. Ces coalitions ne sont pas restreintes au Canada. Elles sont plus puissantes et plus tyranniques aux Etats-Unis qu'ici, et nous constatons même qu'il en existe jusque dans le libre-échangiste Angleterre. Nous savons qu'aujourd'hui, en Angleterre, il y a la coalition du sel, la coalition des étains et les syndicats de l'acier, du fer et du cuivre, et nous savons que ces coalitions sont aujourd'hui très tyranniques en Angleterre. Voici un extrait du *Grocer* de Londres, qui traite cette question.

Depuis que l'union du sel existe, les prix de toutes les espèces de sel ont augmenté constamment jusqu'à ce que le sel commun, qui se vendait 3s à 6s. la tonne, fût coté de 6s. à 10s. 6d. la tonne. Les cotes pour le sel de certaines qualités ont aussi augmenté d'environ 100 pour 100, et quelques unes des qualités les plus fines ont augmenté de 125 pour 100.

Il est certain que ces coalitions qui existent dans les pays étrangers, se seraient introduites en Canada et y auraient produit un effet désastreux. En étudiant la question, l'on verra que plusieurs articles de fabrication anglaise, que nous importons, tels que les cornichons, "Nestlé's food," bleus de diverses espèces et une grande variété d'épicerie, sont placés par arrangements, et doivent être vendus à des prix déterminés par le négociant qui en fait le commerce, les fabricants étrangers ayant imposé des restrictions à leurs agents. Ainsi, ce n'est pas seulement pour le charbon, pour le gruau d'avoine, qui n'est pas fabriqué dans une grande mesure sous une politique de protection, que nous avons découvert des coalitions, et elles auraient existé dans le cas même où il n'y aurait pas eu aucune politique nationale. Le peuple néanmoins, a adopté la politique nationale, sur l'entente qu'il n'y aurait aucune restriction dans la concurrence. On lui a assuré que la concurrence qui existait dans le pays amènerait des prix raisonnables et cela a été réalisé jusqu'à ce que ces coalitions fussent formées. En conséquence, je dis que pour garder la parole donnée au pays, nous devons les supprimer, afin que la politique nationale puisse faire son œuvre. Il a été démontré que l'effet de la concurrence dans les diverses branches d'industries, a été de rendre les marchandises moins dispendieuses que si elles étaient importées en franchise dans le pays. Nous voyons qu'il n'y a des coalitions que dans quelques branches; la grande majorité des fabricants du pays, y compris les fabricants de fer et de lainages, n'ont pas formé de coalitions.

Ceux qui ont cherché à justifier ces coalitions, ont prétendu qu'il y avait une concurrence excessive. Il y a eu plus de preuve de la chose devant le comité d'enquête. Il a été démontré qu'il n'y avait pas de concurrence excessive ce qui avait été allégué au nom de la coalition des sucres, comme ayant porté les négociants de sucre à se coaliser pour se protéger contre la concurrence qui démoralisait le commerce. L'enquête a démontré que l'état de choses dont ils se plaignaient, existait depuis plusieurs années; il n'y avait eu aucune démoralisation, aucune banqueroute; et je citerai l'extrait suivant du témoignage de M. Ince, de la maison Perkins et Ince, de Toronto, en faveur du "Grocer's Guild," qui avait formé la coalition des sucres:

Q. Savez-vous si des banqueroutes ont eu lieu à Toronto, dans le cours des dix dernières années? R. Je crois qu'il y en a eu une. Je crois que celle de Bryan, Ewart et Murray a eu lieu durant cette période de dix ans, et il y en a eu d'autres.

Q. Durant les cinq dernières années? R. Je ne puis me souvenir d'aucune. Je suis heureux de le dire. J'éprouve beaucoup de plaisir à dire que le commerce d'épicerie de Toronto est dans de bonnes conditions, ce qui, d'après moi, est dû à la surveillance que l'on exerce, et je suis heureux de dire qu'il y a eu très peu de banqueroutes.

La coalition des sucres, à cette époque, n'existait que depuis un an; et, cependant, durant les cinq années précé-

dentes, il n'y avait eu qu'une seule banqueroute. Je crois que cela est très satisfaisant; cela démontre l'excellente condition où se trouvait le commerce d'épicerie à cette époque, et l'état de choses alors n'était pas différent de ce qu'il avait été pendant quinze ans. De fait, les marchands étaient prospères, mais ils ne s'enrichissaient pas assez promptement à leur goût, et ils ont formé une coalition dans le but d'augmenter les prix, comme ils l'ont admis; et cela a eu l'effet d'augmenter les prix considérablement, et le peuple a dû payer cette augmentation; l'argent a dû venir de la bourse du peuple. Et cet acte est destiné à supprimer les coalitions de ces hommes, qui ont eu pendant si longtemps les mains dans la bourse du peuple, et à les forcer de les retirer. La concurrence est absolument nécessaire à la prospérité du pays; c'est la vie du commerce, et elle doit se faire dans toutes les classes. Les cultivateurs doivent faire concurrence aux immigrants qui arrivent. Ces immigrants vont dans les parties incultes du Nord-Ouest et vous voyez que la production des cultivateurs augmente, et ils doivent faire concurrence à cette production. Il en est ainsi dans toutes les industries. Le carrossier ou le fabricant de lainages, qui fabrique sur une petite échelle, doit lutter désavantageusement avec ceux qui manufacturent sur une grande échelle. La même règle s'applique au tailleur, au forgeron, et à tous les industriels; ils doivent se soumettre à la concurrence, ils doivent travailler plus fort,

Pourquoi, alors, existerait-il des coalitions dans quelques industries pour opprimer les autres? Je dis que c'est une condition essentielle à la prospérité du pays, qu'il y ait une concurrence libre et qu'il n'y ait pas de monopole qui oblige le peuple à payer des prix excessifs. Un semblable état de choses aurait l'effet d'appauvrir le peuple et de le chasser du pays. Mais l'on nous dit que le libre échange fera disparaître tous ces abus. Cependant, il a été démontré que ces coalitions existaient dans des pays de libre échange; il a été démontré qu'elles avaient augmenté énormément le prix du sel, de l'acier et du cuivre. Ayons des coalitions dans notre pays, car nous pourrions les surveiller; nous ne pouvons pas surveiller les coalitions étrangères, mais nous pouvons voir à ce que les coalitions d'ici soient citées devant les tribunaux et qu'elles paient l'amende.

Puis, les députés de la gauche nous disent que la réciprocité absolue mettra fin à ces abus. Cependant, aux États-Unis, les coalitions sont cent fois plus nombreuses qu'au Canada. J'en ai une liste, ici, et je vais lire à la chambre quelques-uns des articles au sujet desquels il peut se former des coalitions aux États-Unis :

Les syndicats des huiles et le syndicat des huiles de coton américain ont jeté leur semence dans un sol fertile et le produit de cette semence sont aujourd'hui l'air et arrêté le progrès. On rapporte hautement et l'on croit que les monopoles des syndicats ont mis la main, non seulement sur le pétrole, et l'huile de coton, mais aussi sur le sucre, le gruau d'avoine, l'empois, le gruau de blé-d'inde, le papier de paille, l'orge, le charbon, l'huile de ricin, l'huile de lin, le saindoux, les ardoises, la toile cirée, le sel, les bestiaux, les gaz, les tramway, le whisky, le caoutchouc, l'acier, les lisses d'acier, les poutres en acier et en fer, les clos, les tuyaux en fer, les poêles, l'étain, le cuivre, les enveloppes, les sacs de papier, l'asphalte, le coke, les moissonneuses, les lienses, les machines à battre, les charraes et la liste augmente chaque jour. Des millions de dollars, en argent et en propriété sont engloutis dans le gouffre.

Et cependant, les honorables députés de la gauche croient que nous devons remédier à ces abus au moyen de la réciprocité absolue. Ce qu'ils disent, se résume virtuellement à ceci. Les chacals sont dans le pays, introduisons une bande de loups américains pour les en chasser. Ils disent que les éperviers emportent les poulets et ils voudraient empêcher la chose en permettant à l'aigle et au vautour américains d'emporter nos agneaux. Nous constatons que la politique nationale est infestée de parasites et ils orient : "tuons la politique nationale." Nous disons que le bon arbre porte de bons fruits, mais il croît des champignons et nous voulons émonder le bon arbre. Ils nous demandent, néanmoins, de le couper, mais je dis que cela n'est pas raisonnable; nous devons conserver au peuple les avantages

de la politique nationale, qu'il a approuvée si souvent. Faisons disparaître les abus que cette politique a pu faire naître. De l'autre côté des frontières, les législatures ont constaté qu'elles étaient paralysées par des syndicats riches et puissants. Il n'en est pas ainsi chez nous. Ce parlement s'occupe de ces coalitions. Nous verrons cependant un tel tumulte à leur sujet, que cela surprendra beaucoup un grand nombre de gens; et ces coalitions n'existeront plus lorsque le bill sera devenu loi.

Je ne crois pas devoir prendre le temps de la chambre plus longtemps. Il y a certains points qui pourraient être soulevés relativement à la position et au caractère d'accaparement de ces syndicats, mais je crois que cette chambre sympathisera avec ceux qui ont été arbitrairement exclus de l'exercice de ces privilèges dont ils ont joui jusqu'ici, comme citoyens d'un pays libre, c'est-à-dire, des privilèges d'acheter leurs marchandises comme ils pouvaient le faire avant la création de ces coalitions. Dans la formation des coalitions, la liberté et les droits civils ont été gênés d'une façon injustifiable.

On ne doit pas songer que le peuple doit être forcé de payer une augmentation aussi considérable sur le prix de ces articles et être soumis à des exactions intolérables, comme l'ont été ceux qui ont refusé de faire partie des coalitions. Examinons le cas des épiciers en gros, tels que M. Joseph ou M. Matthewson, de Montréal. Il est parfaitement reconnu que les ventes de sucre d'un épicier en gros s'élevaient à environ \$300,000 par année, représentant une moyenne d'environ 15,000 barils de sucre. Ces hommes, à qui l'on a enlevé le droit d'acheter des raffineurs, doivent payer le sucre 90 centins de plus que les membres des coalitions, soit une perte de \$12,000 sur leurs gains; et cela, parce qu'ils n'ont pas pu se plier à jurer solennellement secret et obéissance aux règlements d'un syndicat, et parce qu'ils ont refusé de prostituer leur conscience, ils ont été soumis à une taxe de \$12,000. Ces syndicats ont mis la main sur l'arche sacrée de la liberté; ils devraient être exposés à subir les rigueurs de la loi.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de Hamilton propose que ce bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce. Je crois qu'après la deuxième lecture, ce serait ce qu'il conviendrait de faire, car, tel qu'il est, il serait parfaitement inapplicable.

J'attirerai l'attention de la chambre sur quelques-unes des dispositions de ce bill. L'honorable député propose de faire un délit spécial du fait d'accorder à toute personne, qui est partie à une coalition, un avantage quelconque qui n'est pas accordé à d'autres personnes. Une compagnie de chemin de fer peut dire : Nous transporterons le charbon pour tant, si vous voulez en prendre un train, mais si vous n'en voulez qu'un wagon, nous ne le transporterons pas pour ce prix. Ainsi, une coalition formée dans le but de fixer le prix d'un article pourrait ne pas réussir, pas plus que ne réussirait le projet fait par une compagnie de chemin de fer de fixer un prix, excepté en vertu d'une disposition spéciale de ce genre. En ce qui concerne une coalition de cette nature, si elle réussit bien, ce doit être par quelque principe comme ceux qui sont admis aux États-Unis dans la législation relative au commerce que les États font entre eux. Ce sera aussi un délit de hausser d'une façon déraisonnable le prix d'un article de commerce, mais il serait tout à fait déraisonnable de s'attendre à ce qu'un juge entreprit de dire ce que serait une hausse déraisonnable du prix. Serait-ce 5, 10 ou 20 pour 100? Cela doit être fait par le parlement.

Pour gêner injustement le commerce sur la vente de tout tel article

Comment gêne-t-on injustement? Citons un exemple : Il peut arriver que les fabriques de coton du Canada fabriquent 24,000,000 de livres par année. Il y a un excédant et la seule manière de rétablir l'équilibre entre la production et la consommation, c'est d'arrêter la fabrication pen-

dant quelques mois, et tous les intéressés y consentent. Cet acte s'appliquerait.

M. WALLACE : J'ai donné un avis de motion pour amender ce bill par un autre bill.

M. MILLS (Bothwell) : Je puis seulement étudier le bill qui est soumis à la chambre; l'autre ne l'est pas. Je signale la nature impraticable du projet qui nous est soumis. J'ai remarqué que les dispositions en étaient inapplicables, et cela, dans une grande mesure. Le but que l'honorable député veut atteindre, est, je crois, louable sous plusieurs rapports, mais ce but ne saurait être atteint pour ce bill tel qu'il est. Je ne discuterai pas jusqu'à quel point les lois de douanes produisent l'état de choses auxquelles l'honorable député cherche à remédier, mais je puis dire que le bill dont l'honorable député demande la deuxième lecture, n'atteindra pas ce but. Si la chambre lit le bill une deuxième fois, il sera nécessaire de le renvoyer au comité qui en examinait les dispositions.

M. BROWN : Il y a tous les jours de très grands intérêts en jeu dans les différentes branches du commerce et de l'industrie, au Canada, et je désire beaucoup qu'il me soit donné d'être entendu devant le comité pour expliquer mes opinions sur le sujet. Je propose que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

M. WALLACE : Je crois m'opposer à cette proposition, car je crois que ce n'est là qu'une tentative de rejeter le bill. C'est le seul but. Il ne s'est présenté, devant cette chambre aucune question qui ait été mieux examinée par un comité que cette question des coalitions. Au comité, l'année dernière, 66 témoins ont été examinés, 40 étaient même membres de coalitions; ils ont défendu ici ces coalitions et ils ont eu amplement le temps et la permission de faire connaître leurs opinions. Je crois qu'ils ont fait connaître toutes leurs opinions sous serment, devant un comité de cette chambre, et il n'est pas nécessaire, aujourd'hui, de renvoyer ce bill à un comité. Je m'opposerai donc à ce qu'il soit renvoyé à un comité et, si la chose est nécessaire, je demanderai à la chambre de prendre le vote sur la proposition.

M. FISHER : Nous ne devons pas nous imaginer un seul instant que le bill de l'honorable député d'York (M. Wallace) est le bill du comité de l'an dernier. Ce bill est un produit du cerveau de l'honorable député; et les témoignages rendus devant le comité ont servi de base à ce bill. Ce bill n'a été soumis au comité qu'à sa dernière séance, et le comité ne l'a pas accepté, parce qu'il ne croyait pas qu'il fût en état de présenter un bill.

M. WALLACE : Je parlais seulement du rapport du comité, lequel a été adopté à l'unanimité.

M. FISHER : Cela est parfaitement vrai, mais je ne veux pas que la chambre s'imagine que c'était un bill adopté par le comité. Je partage l'opinion émise par l'honorable député que le comité a minutieusement examiné cette question et interrogé un grand nombre de témoins, et je crois qu'il a présenté un rapport complet sur le sujet des coalitions. Partant je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'appeler des témoins devant le comité des banques et du commerce, mais je crois qu'il est nécessaire que les articles du bill soient examinés et que certains changements importants y soient faits par le comité des banques et du commerce ou par quelque autre comité de cette chambre. On pourrait le renvoyer au comité général de la chambre qui l'étudierait à fond, mais je crois qu'il vaudrait mieux le renvoyer au comité des banques et du commerce, qui l'étudierait.

M. COCKBURN : Vu que j'ai appuyé cette motion, je proteste énergiquement contre l'évaluation que j'ai agi ainsi, dans le but de faire rejeter ce bill. L'honorable député a présenté ce bill à la chambre depuis quelques semaines et, dans cet intervalle, il a jugé à propos d'y faire des change-

M. MILLS (Bothwell).

ments importants. Il s'était en apparence, formé des opinions avec une si grande hâte, qu'il a dû proposer certains changements importants, et j'ai cru nécessaire de lui donner plus de temps pour étudier ce projet et, partant, j'ai cru qu'il n'était que juste que le bill fût renvoyé devant son comité naturel, le comité des banques et du commerce. Je crois que c'est le bill commercial le plus important qui ait été présenté à la chambre, durant cette session. Il peut augmenter ou diminuer tout le commerce du pays et partant, la chambre verra—et, je crois même que mon honorable ami, le député d'York (M. Wallace) verra lui-même—qu'il est opportun d'adopter cette motion, qui n'est pas pour faire rejeter un bill destiné à favoriser à un si haut degré les intérêts du pays.

M. SPROULE : Je ne crois pas qu'il y ait, dans cette chambre, des députés qui partagent l'opinion de l'honorable préopinant (M. Cockburn) ou celle de l'honorable député de Hamilton (M. Brown), parce qu'à cette phase avancée de la session, il est évident qu'il sera presque impossible, sinon tout à fait impossible, de faire examiner ce bill par le comité et de le présenter de nouveau à la chambre, assez tôt pour qu'il soit adopté. Le premier ministre nous demande d'abord de suspendre le débat qui a lieu sur un des bills les plus importants présentés à la chambre, relativement à ces coalitions illégales et injustes qui ont pris naissance dans ce pays durant les quelques années dernières, et puis, on propose de le renvoyer à un comité. Nous devons considérer ce bill comme très important. Si nous le jugeons d'après les intérêts qu'il implique, si nous le jugeons d'après la manière dont on a exercé une pression sur les législateurs de ce pays, relativement à ce bill, si nous le jugeons d'après la manière dont il veut faire disparaître les restrictions imposées au commerce, restrictions qui ont l'effet de hausser les prix pour le consommateur et de les réduire pour le producteur, nous devons en comprendre toute l'importance. Pourquoi donc chercherions-nous à le faire rejeter par cet expédient? Pourquoi chercherions-nous à empêcher qu'il ne soit discuté? C'est parce que la discussion de ce bill, ferait voir un état de choses disgracieux pour le pays; c'est parce que cette discussion ferait voir au peuple de ce pays des faits tels, qu'il insisterait auprès de ses représentants pour l'obliger à légiférer sur la question. Nous savons que si cette motion est adoptée, ce bill sera abandonné, pour cette année, du moins. L'ajournement fait perdre le temps, et nous ignorons ce qui peut arriver avant qu'une autre session ait lieu. Bien que la deuxième lecture de ce bill soit proposée à une phase avancée de la session, l'honorable député n'est pas responsable de la chose. Le bill figure à l'ordre du jour depuis quelque temps, et il a été suspendu, lorsqu'on l'a appelé, à la demande du gouvernement, à la demande d'honorables députés qui demandent avoir le désir d'accepter une loi de cette nature. Or, sans accorder de temps pour la discussion et sous le prétexte qu'il est trop tard ou trop tôt, l'on demande que ce bill soit renvoyé à un comité afin que l'on n'ait pas le temps de l'adopter à cette session. Quant à moi, néanmoins, je propose que l'on continue ce débat.

Quelles fins se proposent ces coalitions commerciales?

M. L'ORATEUR : La question maintenant soulevée est le renvoi du bill au comité des banques et du commerce, et l'honorable député ne peut parler sur le mérite du bill. Il peut seulement discuter l'opportunité de la motion.

M. SPROULE : Si je prouve que le temps exige que l'on examine immédiatement ce bill, j'établirai, je crois, le fait qu'il ne doit pas être renvoyé à ce comité, car tout le monde admettra que, s'il est renvoyé à ce comité, il est impossible qu'il soit adopté durant cette session. Le peuple canadien a aujourd'hui les yeux dirigés vers les législateurs de ce parlement, et ceux qui se croient lésés par ces coalitions illégales, s'attendent à ce que chaque membre de cette chambre s'efforce de faire adopter une loi quelconque qui

impose des restrictions à ces coalitions. Si nous n'agissons pas ainsi, l'on considérera la chose comme un indice que ce parlement est disposé à abandonner la question. On sera porté à croire que les membres de ces coalitions ont exercé une pression sur les législateurs du pays, afin d'empêcher l'adoption du bill. Je crois que l'expérience de quelques jours ou de quelques semaines prouvera la vérité de ce que je dis, car les efforts qui ont été faits pour empêcher l'adoption de ce bill, efforts faits par des fabricants et autres qui ont eu recours à des moyens illégaux pour arriver à leurs fins, sont si bien connus des honorables députés, que plusieurs d'entre eux n'aiment pas qu'on en parle. Je crois que nous constaterons que le peuple, en général, s'imaginera que l'on a eu recours à ces moyens, dans le but exprès d'empêcher l'adoption d'un projet sur cette question, pendant la présente session.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pourrais dire à l'honorable député qu'il ne s'attend pas, je suppose, à ce que le bill soit adopté ce soir. Eh bien ! si le bill n'est pas adopté ce soir, il sera suspendu jusqu'à lundi prochain.

M. SPROULE : Je comprends qu'il est sur l'ordre du jour, parmi les ordres du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! oui ; il en était ainsi, mais vous préférez l'enlever au gouvernement, vous devez agir comme bon vous semblera.

M. CURRAN : Je désire simplement dire qu'il y a un certain nombre de personnes intéressées dans diverses branches d'industrie, dans les compagnies de chemin de fer, dans les assurances et autres, qui désirent être entendues devant le comité des banques et du commerce ; elles ont des représentations à faire ; et, en vue de la discussion de ce bill et des nombreuses déficiences qui ont été signalées, et qui ont pu être beaucoup exagérées par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et vu que nous avons aujourd'hui un nouveau bill, qui a été substitué au premier, l'honorable député ne devrait certainement pas chercher à faire taire ceux qui désirent simplement avoir l'occasion de faire connaître leurs opinions au comité ordinaire des banques et du commerce, où le bill peut être étudié dans une séance, et nous aurions alors, dans le cours de cette session, une législation sur ce sujet.

M. WALLACE : Vu la déclaration du premier ministre que le bill sera discuté lorsqu'il aura été soumis au comité des banques et du commerce, j'accepte la proposition.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis pas promettre cela. Je promettrai la chose, si la chambre veut y consentir.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 12.55 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 9 avril 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 122) concernant la perception de certains péages et droits y mentionnés.—(Sir John Thompson).

LES PÊCHERIES.

M. TUPPER : Je propose la troisième lecture du bill (n° 129) à l'effet d'amender l'acte des pêcheries.

M. WELDON (Saint-Jean) : Avant l'adoption du bill, je désire appeler l'attention du ministre sur la question de savoir si cet acte est ou n'est pas constitutionnel. Depuis que le bill est présenté à la chambre, il m'a été donné d'examiner l'affaire Delaney-McDonald, et je vois que la question a alors été distinctement soulevée quant à la constitutionnalité de la disposition. La seule distinction que j'établisse entre l'article 6 de l'ancien acte et ce bill, c'est que les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont été alors exceptées et sont aujourd'hui comprises. La loi, alors, était comme suit :—

L'usage des rûts ou autres engins pour prendre le saumon sera restreint aux eaux où ce fait sentir la marée, excepté dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Cette exception n'existe plus. Dans cette affaire, l'on a soulevé la question de savoir si cela ne signifiait pas une défense, pour un propriétaire riverain, de pêcher dans la partie qui baigne sa terre ; mais, comme le tribunal a décidé que la province du Nouveau-Brunswick n'était pas comprise dans l'article, il n'a été exprimé aucune opinion sur cette question. Mon honorable ami observera, néanmoins, que le tribunal a fait preuve de beaucoup de prudence en réservant ses vues sur ce point, et je me rappelle que, dans la cause de la Reine vs. Robertson, que j'ai plaidée moi-même devant la cour suprême, ici, il a été exprimé beaucoup de doute sur la question de savoir si cette loi était de la juridiction de ce parlement.

Il y a aussi un autre point sur lequel je voudrais attirer l'attention du ministre. En vertu du septième article, il est stipulé que :

Le ministre, ou tout officier des pêcheries autorisé à cet effet, aura le pouvoir de déterminer la frontière de la marée d'un lieu de pêche pour les fins de cet acte.

Cela permet simplement au ministre, ou à l'officier des pêcheries, d'abolir les droits des propriétaires riverains, et ce sera une chose très importante, surtout en ce qui a trait à la rivière Saint-Jean. La marée se fait sentir sur ce fleuve jusqu'à 70 milles de son embouchure, mais ce n'est pas un fleuve, compris dans la catégorie des fleuves où la marée se fait sentir, car la marée est arrêtée par la chute qui se trouve à l'embouchure. Il y a des pêcheries de saumon très importantes dans ce fleuve, surtout dans ce que l'on appelle le "Long Reach," et ces pêcheries sont très précieuses pour les propriétaires riverains ; cependant, ce bill aura l'effet d'abréger les droits de ces propriétaires. Entre Fredericton et Saint-Jean, distance de 85 milles, toute l'industrie de la pêche peut être arrêtée, parce que ce sont pas des eaux où la marée se fait sentir dans le sens légal du mot, bien que la marée se fasse sentir sur ce fleuve jusqu'à 6 ou 7 milles au-dessus de Fredericton.

Je ne crois pas que la pêche varie, d'une année à l'autre ; une année, nous avons une bonne pêche, et, une autre année, une mauvaise pêche ; mais je ne crois pas qu'il y ait ou beaucoup de diminution. J'ai entendu des plaintes de riverains, relativement au fait, que des gens y tendaient leurs filets. Il me semble qu'une des conséquences de cet acte sera de priver virtuellement les propriétaires riverains, du droit que leur garantit l'acte de la confédération.

M. ELLIS : Je m'oppose à ce bill, pour plusieurs raisons. Le ministre, lui-même, en le présentant, et en proposant la deuxième lecture, a déclaré qu'il s'appliquait à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, seuls. Mais cela n'est pas exact.

Je constate qu'il va beaucoup plus loin que ne l'a dit le ministre, et qu'il s'applique aussi aux rivières d'Ontario. Cependant, je n'ai pas à m'occuper des habitants d'Ontario. S'ils ne veulent pas surveiller leurs intérêts, ce n'est pas aux députés des provinces maritimes de le faire pour eux.

La principale objection au bill est, d'après moi, qu'il enlève les droits, aux propriétaires riverains, sur les rivières de ces provinces, au bénéfice des pêcheurs à la mouche. En

ce qui concerne la rivière Saint-Jean, il y a une distance de 220 milles, depuis son embouchure jusqu'à sa jonction avec la rivière Tobique, et, sur ce parcours, aucun poisson n'a jamais été pris à la mouche. Depuis un temps immémorial, les propriétaires riverains ont exercé le privilège et le droit absolu de mettre des filets du rivage et de prendre du saumon. On demande, aujourd'hui, de leur enlever complètement ce droit. Puis, jusqu'à soixante milles de l'embouchure de la rivière Tobique jusqu'aux fourches, le droit de tendre des filets a existé depuis l'époque où les premiers colons sont venus s'établir sur cette rivière. Aucun saumon, autant que je le sache, n'a été pris à la mouche sur la rivière Tobique, au dessous des fourches; on en prend, parfois, quelques-uns à la mouche, au-dessus des fourches, jusqu'à 30 ou 40 milles en amont.

Ainsi, il semble que l'on veuille garder la rivière Saint-Jean, à la tête de la rivière Tobique, pour l'avantage des pêcheurs à la mouche. Le projet aura pour effet de priver tous les habitants du Nouveau-Brunswick, le long de la rivière, du privilège de pêcher au filet, privilège dont ils ont joui jusqu'ici.

L'article suivant du bill donne le pouvoir à l'inspecteur des pêcheries de définir ce qui doit être une rivière où la marée se fait sentir. Le soin de déclarer où la marée finit et où elle commence, est laissé entièrement à cet officier. La marée se fait sentir jusqu'à 60 milles au dessus de l'embouchure de la rivière, par le simple flux de l'eau, de sorte que cet article laisse une très grande discrétion à l'officier.

On ne peut pas prétendre qu'il y ait une grande diminution dans la quantité de saumon prise dans cette rivière. Si l'honorable ministre désire sincèrement protéger les pêcheurs, il ferait mieux de tourner son attention du côté de la rivière Ristigouche, où les pêcheurs à la mouche tuent le poisson.

Le gouvernement local et le fédéral ont fait des efforts constants pour transférer à ces locataires les droits qu'a le peuple à ces pêcheries. Je sais que dans notre province, cela a créé beaucoup de mécontentement. L'année dernière, sur la rivière Tobique, où quelques personnes étaient à faire la pêche, elles furent attaquées, et une femme fut tuée dans son canot.

Une circonstance frappante se rattachant à ce fait, c'est qu'un membre du clergé crut devoir écrire un article, dans un journal, exposant l'état d'irritation des esprits, mais justifiant jusqu'à un certain point cette irritation, parce que le peuple était privé de la jouissance de ses droits. Pour ces raisons, je crois que le bill est inadmissible, et je propose qu'il ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit lu d'hui à six mois.

M. MITCHELL : Avant de faire quelques observations sur le présent bill, je voudrais que le ministre nous donnât les raisons pour lesquelles il demande à la chambre d'adopter cette législation; je lui demande de nous dire sur quelle autorité il s'appuie; si c'est sur les représentations du public, ou sur une simple recommandation des officiers du département? Dès que le ministre aura répondu à cette question, je ferai quelques observations sur le présent sujet, me réservant, toutefois le droit de répliquer.

M. TUPPER : Je me réserve le droit de parler quand je le jugerai à propos. L'honorable député ne se trouvait pas à son siège lorsque nous avons discuté en comité le présent bill, et l'on m'a alors posé plusieurs questions. L'honorable député peut aussi bien, avant que j'exprime de nouveau ma manière de voir, dire ce qu'il pense au sujet du point qu'il veut toucher. Quant aux questions soulevées par les deux honorables députés de Saint-Jean, je refuse de subir maintenant un contre-examen.

M. MITCHELL : Puisque l'honorable ministre refuse de subir un contre-examen, comme il veut bien le dire, je donnerai les raisons qui s'opposent, d'après moi, au présent bill. Je n'hésite aucunement à déclarer que ce bill est un outrage,

M. ELLIS.

et que c'est un des projets de loi que le parlement est tenu de repousser. C'est un empiètement sur les droits du peuple, et ce bill, d'après ce que je puis voir, n'a pas été sollicité par les habitants de la partie du pays, à laquelle il s'appliquera particulièrement—c'est-à-dire, les provinces maritimes. La province d'où je viens possède plusieurs rivières, on y trouve les rivières Richiboucton, Ristigouche, Miramichi, Nipisquit, Kouchibouguac, et autres. Il y a des habitants sur les bords de ces rivières; ils ont des droits riverains, et font la pêche sur ces rivières. Or, le présent bill les privera de tous ces droits. J'ai demandé, dans le but de me renseigner, les raisons sur lesquelles s'appuyait l'honorable ministre pour présenter le présent bill. J'ai demandé à l'honorable ministre—je parlais seulement du Nouveau-Brunswick; mais j'ose dire que ma demande s'appliquait tout aussi bien à la Nouvelle-Ecosse, et aussi, dans une certaine mesure, à la province de Québec—j'ai demandé, dis-je, à l'honorable ministre s'il y avait une seule demande de la part des habitants de ces localités à l'appui du présent projet de loi. Je citerai, par exemple, la rivière située dans mon propre comté, qui a une couple de cents milles d'étendue.

L'eau de marée rencontre un bras de cette rivière, jusqu'à une quarantaine de milles, à partir de l'embouchure de la rivière. Un autre bras de la même rivière reçoit l'eau de marée sur un parcours de 45 à 50 milles, et sur une étendue de 100 milles de ces bras de rivière les habitants ont le droit absolu de pêcher conformément aux règlements établis par le ministère des pêcheries, en vertu des dispositions de la loi; mais le présent bill les privera du droit de pêcher ou tendre des rets. La chambre est-elle prête, sur la recommandation de fonctionnaires du ministère des pêcheries, d'adopter arbitrairement un bill qui rayerait d'un trait de plume les droits que possèdent des milliers d'habitants établis sur ces rivières? De temps immémorial—avant que le présent ministre des finances eût vu le jour, avant même la naissance de son père—ceux qui résident sur les bords de ces rivières ont joui, d'abord en vertu des règlements de la locale, du droit de tendre des rets; mais ces règlements les obligeaient de ne pas tendre leurs rets au delà du tiers du chenal de la rivière, dans les eaux où la marée ne se faisait pas sentir, et ensuite, en 1864, on imposa de nouvelles conditions qui déterminaient la distance entre les différentes seines, afin de ne pas gêner la propagation du poisson.

Mais le présent bill va jusqu'à prescrire que, sur la décision arbitraire du ministère des pêcheries, un fonctionnaire de ce ministère aura le pouvoir de déclarer que pas une seule seine ne sera tendue sur la rivière.

Est-ce cette espèce de législation que la chambre se propose d'adopter? J'ai demandé des renseignements à l'honorable ministre, et il m'a traité cavalièrement. Aucun homme occupant la position de ministre depuis quelques mois seulement, ne devrait traiter ainsi un collègue qui siège en parlement depuis des années, et qui a été même ministre de la marine et des pêcheries pendant plusieurs années. Cet honorable ministre refuse maintenant de répondre à mes questions, parce que n'étais pas dans la chambre quand il a donné ses explications. S'il croit pouvoir diriger de cette manière les affaires de son ministère, je ne lui prédis pas un très grand succès. Il s'apercevra lui-même que l'on attire plus les mouches avec du sucre qu'avec du vinaigre, et qu'il est plus sage de répondre poliment aux questions posées convenablement, et de fournir les informations que nous avons le droit d'obtenir, surtout lorsqu'il s'agit d'un projet de loi qui a pour objet de supprimer les droits riverains que possède des milliers d'habitants des provinces maritimes, c'est-à-dire, qui a pour objet de priver ces habitants de leur droit de pêche. J'espère que cette chambre ne voudra jamais adopter une loi aussi draconienne. Elle ne doit certainement pas le faire avant d'obtenir l'explication que j'ai demandée, ou avant de savoir si les habitants de ces localités ont envoyé des pétitions demandant cette législation. Je suis prêt à dire dès maintenant

que pas une seule pétition demandant l'adoption du présent bill n'a été adressée par des habitants des provinces maritimes, à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries.

J'approuve ce qu'ont dit les honorables députés de Saint-Jean (M. Ellis) et du comté de Saint-Jean (M. Weldon), et je crois avec eux que le présent bill n'a été demandé que par les hommes du sport; par les pêcheurs à la mouche; pour ceux qui louent les rivières pour les fins de la pêche; par ceux qui ont obtenu de la législature locale le droit exclusif de pêcher à la mouche dans les différentes rivières de la province—celle-ci ayant, en effet, le droit de louer des privilèges de pêche de ce genre. Nous n'avons pas le droit, ici, d'exercer aucun contrôle sur ces privilèges, les cours de justice. L'ayant décidé, et ces hommes du sport, dont la plupart sont des étrangers des Etats-Unis et d'ailleurs, pourraient ainsi empêcher les enfants du sol de jouir des privilèges de pêche que leurs ancêtres leur ont légués. On nous demande, aujourd'hui, de supprimer tous leurs droits au profit de quelques pêcheurs étrangers qui viennent passer quatre ou cinq semaines par année, ici, pour se livrer aux plaisirs de la pêche, et qui voudraient en échange de la faible somme payée par eux, que personne autre qu'eux ne touchât aux poissons des rivières.

Il importe beaucoup plus, cependant, que les habitants qui ont joui de ce privilège, qui ont des droits riverains inaliénables, ne fussent pas privés du privilège de pêcher pour nourrir leurs familles. Je serais l'un des derniers à vouloir le dépeuplement de nos rivières poissonneuses.

Je connais cette question autant et un peu mieux, peut-être, que l'honorable ministre, parce que je m'en suis occupé lorsque j'étais ministre de la marine et des pêcheries; je m'en suis occupé aussi avant cette période et depuis. Je prétends que nos pêcheries sont maintenant aussi bien protégées qu'elles l'ont toujours été; que tous les abus, s'il y en a, peuvent être facilement réprimés par nos gardes-pêche actuels, et qu'il n'est pas nécessaire de dépouiller de leur droit de pêcher, des habitants qui ont joui jusqu'à présent de ce droit pour nourrir leurs familles et faire du commerce.

Il y a, sur un parcours de 60 milles de la rivière qui traverse mon comté, des habitants qui tendent dix, quinze et vingt brasses de rets, sans dépasser, toutefois, la quantité voulue par les règlements du département présidé par l'honorable ministre. Cependant, l'on propose, aujourd'hui, sans donner aucune explication, une loi qui privera ces habitants de leur droit, et je demande à la chambre de ne pas y consentir. Le présent bill, comme je l'ai déjà dit, est un outrage, et la chambre devrait le repousser. J'espère, du moins, qu'il ne sera pas adopté sans que l'on nous fournisse des renseignements qui n'ont pas encore été donnés.

M. TUPPER: Il vaut peut-être aussi bien que nous nous occupions de suite de la question de savoir en quoi le présent bill est un outrage. L'honorable préopinant, s'il veut se donner la peine de relire un discours qu'il a prononcé devant cette chambre, trouvera que l'un des meilleurs arguments en faveur du présent bill a été donné par lui-même, en 1883, lorsqu'un bill analogue fut présenté. Ce bill de 1883 contenait un article comme celui qui est combattu, aujourd'hui, par l'honorable préopinant. Ce bill fut adopté par cette chambre, à l'unanimité. Le sénat l'adopta également et le renvoya à la chambre des communes.

Comme je l'ai expliqué l'autre jour, pendant l'absence de l'honorable préopinant, le présent bill est rédigé de manière à satisfaire des besoins semblables à ceux qui avaient motivé le bill de 1883.

L'honorable préopinant a parlé, comme il le fait presque toujours, sous l'influence d'une grande excitation. Pour donner plus de poids à ses assertions, et afin de porter la chambre à les considérer comme dignes de son attention, il nous a parlé de son expérience; il nous a rappelé le fait qu'il avait occupé la position de ministre de la marine et des pêcheries, ce qui le mettait plus en état de parler sur ce

sujet avec connaissance de cause. Mais son raisonnement de 1883 était plus calme et plus clair que son raisonnement d'aujourd'hui. Il a parlé avec colère, aujourd'hui, parce que je n'ai pas voulu subir une transquestion à l'occasion de la troisième lecture du bill, après les explications complètes que j'avais déjà données au comité.

En 1853, l'honorable préopinant comprenait la question, et il en a probablement oublié depuis la nature, parce qu'il paraît croire maintenant que nous voulons commettre un outrage contre les pêcheurs de cette province en adoptant le présent bill.

Je suis en état de dire à l'honorable député que, jusqu'à 1883, il croyait que cette même législation était la loi du pays, et que les procès qui furent instruits devant les cours du Nouveau-Brunswick ont eu réellement pour cause un permis signé de la main même du préopinant, et délivré par lui lorsqu'il était ministre de la marine. Ce permis accordait justement le privilège de pêcher à la mouche dans ces précieuses rivières, sur lesquelles il voudrait accorder, aujourd'hui, un droit absolu aux propriétaires riverains.

L'honorable préopinant, s'il veut relire le débat qui eut lieu, en 1883, trouvera que l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), lorsque le ministre intérimaire de la marine et des pêcheries (le présent ministre des douanes) qui était chargé du bill, que j'ai déjà mentionné, souleva la question de droit qui est aujourd'hui soulevée. L'honorable préopinant trouvera que le député de Saint-Jean a justement traité alors les points de droit qu'il signale, lui-même, aujourd'hui. Ce sont des points qui ont été traités devant les cours, mais sur lesquels celles-ci ne se sont pas prononcées.

L'honorable député de Saint-Jean traita alors la question de droit, et le ministre intérimaire de la marine et des pêcheries (M. Bowell) fut appuyé par un plaidoyer très-clair et très-habile, prononcé par le député de Northumberland (M. Mitchell).

Je citerai quelques-unes des observations de l'honorable préopinant, vu qu'il paraît les avoir oubliées.

M. MITCHELL: Je n'en ai pas oublié une seule.

M. TUPPER: L'honorable préopinant croit donc que nous les avons toutes oubliées. Avant de citer ces observations, j'ajouterai que, depuis 1867 jusqu'à 1882, le ministre de la marine et des pêcheries a interprété la loi existante conformément au présent bill, et c'est pourquoi l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) et ses successeurs ont cru devoir contrôler les eaux de rivières où la marée ne se fait pas sentir, afin de protéger contre les pêcheurs les endroits où le saumon va frayer. L'honorable député de Northumberland était alors de cette opinion. De leur côté, les cours de justice déclaraient que la loi existante était conforme à cette opinion pour ce qui regarde toutes les rivières, excepté celle de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et que, par suite de l'article que je propose d'amender, les eaux de rivières, où la marée ne se fait pas sentir, dans ces deux provinces, ne tombaient aucunement sous l'application de la loi. Un bill semblable à celui qui est maintenant proposé, fut alors présenté, et l'honorable député de Northumberland, au lieu de transquestionner ce dernier; au lieu de l'accuser de vouloir commettre un outrage, ou de vouloir favoriser une classe au détriment d'une autre, donna son appui au bill.

M. MITCHELL: De quel bail s'agissait-il? Était-ce le bail-Rowe, ou le bail-Robinson?

M. TUPPER: Combien de baux l'honorable député a-t-il signés?

M. MITCHELL: Je répondrai à l'honorable ministre lorsque j'aurai eu mon tour.

M. TUPPER : C'est le bail accordé à M. Robinson en 1874. L'honorable député de Northumberland disait :

Naturellement, il faut que nous ayons une législation à l'égard des pêcheries et le statut fédéral qui les régit devrait être modifié et changé de manière à ce qu'il s'adopte à ce que l'on croit être aujourd'hui la loi.

Comme je l'ai déjà dit, l'honorable député de Northumberland croyait que la loi devrait être telle que le veut le présent bill. Il continuait comme suit :

mais qui en diffère beaucoup.

Il ajoutait :

Je crois que le ministre mérite des éloges pour s'être efforcé de résoudre la question, qui est certainement très difficile.

L'honorable député continuait en examinant les difficultés, et en répondant aux questions de droit soulevées par l'honorable député de Saint-Jean.

M. MITCHELL : Vous seriez mieux de lire mes remarques.

M. TUPPER : Je les ai lues, et l'honorable député les trouvera très instructives ; mais vu que j'approuve tout ce qu'il disait alors, ou la plus grande partie de ce qu'il disait, je me contenterai de citer les autres observations suivantes de l'honorable député :

Je crois qu'en examinant bien les choses, mon honorable ami du comté de Saint-Jean verra qu'à choisir entre deux maux, à savoir : si nous devons accorder le droit de pêche sans restriction à ces propriétaires, ou exiger de toute personne désirent pêcher et ayant le droit de le faire comme propriétaires, qu'elles s'adressent au gouvernement pour en obtenir un permis, et quelle que soit l'alternative que l'on choisisse, je crois, dis-je, que mon honorable ami dira que, dans l'intérêt de la protection des pêcheries, il vaut mieux se fier au gouvernement du jour, quel qu'il soit, que de reconnaître un droit de pêche illimité qu'exerceraient naturellement les propriétaires si on ne leur impose pas de restrictions.

Et ainsi de suite. L'effet du conseil modéré donné par l'honorable député, ce fut l'adoption à l'unanimité par la chambre du bill dont j'ai déjà parlé. Or, le bill qui est maintenant devant la chambre est conçu dans le même sens que celui en faveur duquel l'honorable député se prononçait en 1873. Il est inutile que je réponde aux questions soulevées par l'honorable député, vu qu'elles ont été soulevées déjà en comité en l'absence de ce dernier, mais plus modérément qu'il ne l'a fait, lui-même, aujourd'hui.

En réponse à l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), je puis déclarer qu'il paraît se méprendre sur l'objet que le gouvernement a en vue dans la présente législation. Je puis lui dire que, au lieu de vouloir favoriser les pêcheurs à la mouche, qui paient leurs permis non à nous, mais au gouvernement local, et qui ne nous donnent aucun revenu, le présent bill est destiné à protéger les pêcheries de saumon dans les eaux de marée. Il va sans dire, en effet, que, si l'usage de la seine est illimité, ou n'est pas contrôlé dans les endroits où le saumon va frayer, c'est-à-dire, au delà des eaux de marée, les pêcheries de saumon se décupleront totalement. Je sciemment à l'honorable député de Saint-Jean des statistiques établissant que, dans la rivière Saint-Jean à laquelle il a fait allusion, le fait de laisser appliquer la loi telle qu'elle existe maintenant, et de permettre l'usage illimité de la seine dans les frayères du saumon, devient de plus en plus préjudiciable aux pêcheurs non-seulement au delà des eaux de marée, mais aussi dans la partie de la rivière où la marée se fait sentir. Par exemple, si nous prenons les quatre comtés dans lesquels se trouve la partie de la rivière Saint-Jean où la marée se fait sentir, savoir, Saint-Jean, King, Queen et Sunbury, la pêche au saumon, en 1887, a produit 197,252 livres ; en 1888, 173,365 livres, soit une diminution de 23,889 livres. Dans les comtés où la rivière Saint-Jean ne reçoit pas l'eau de marée, tels que York, Carleton et Victoria, la pêche au saumon, en 1887, a été de 52,448 livres, et, en 1888, de 29,250 livres, soit une diminution de 23,198 livres.

M. WELDON (Saint-Jean) : Pouvez-vous nous donner des détails sur les pêcheries des havres ?

M. MITCHELL.

M. TUPPER : Non, je n'ai pas sous les yeux les états indiquant la pêche des havres. Mais les chiffres que je viens de donner suffisent, il me semble, pour démontrer que a pêche diminue d'une manière alarmante dans ces eaux, où l'usage illimité de la seine est en vigueur.

L'honorable député de Northumberland, qui prétend connaître si bien les intérêts des pêcheries, et qui endure si mal toute divergence d'opinions avec la sienne sur ces intérêts, peut-il nous nommer un pays, à part la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, où l'on permette aujourd'hui, de seiner dans les frayères du saumon, que cette pêche soit faite par les propriétaires riverains, ou par toute autre classe de pêcheurs. C'est une anomalie qui existe dans ces deux provinces, et on n'a jamais eu l'intention de créer cette anomalie. L'honorable député de Northumberland a déclaré, lui-même, à la chambre que l'on n'avait jamais, jusqu'à 1883, interprété la loi existante dans ce sens.

Les fonctionnaires du département de la marine et des pêcheries, qui occupaient leur présente position lorsque cet honorable député présidait à ce département, ont toujours représenté depuis que ces pêcheries seraient entièrement ruinées si l'on n'adoptait pas une législation semblable au présent bill. On ne propose donc pas aujourd'hui un changement radical. On se fait que donner, aujourd'hui, à la loi existante l'interprétation que le gouvernement voulait donner, en 1873, et auparavant.

Pour ce qui regarde la question soulevée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), je crois—et il l'aime, lui-même, que les discussions des cours ne sont pas conçues dans des termes qui lui permettent de prétendre sérieusement que, en vertu de l'acte constitutionnel de l'Amérique britannique du Nord, et du pouvoir qu'il nous confère de réglementer sur les pêcheries, le parlement fédéral outrepasserait ses attributions s'il adoptait une législation dans le but avoué de protéger nos pêcheries et de les soumettre à des règlements.

Si le parlement fédéral n'avait pas le pouvoir d'adopter des règlements de cette nature, il faudrait alors mettre de côté tous les règlements qui imposent quelques restrictions au privilège de pêcher.

Le présent bill ne prive pas absolument du droit de pêcher au delà des eaux de marée, parce qu'en effet la loi existante, que le présent bill n'altère pas sur ce point, autorise cette pêche, pourvu que les frayères du saumon n'en souffrent pas ; ou pourvu que le saumon puisse être pêché au delà des eaux de marée sans nuire aux pêcheries de ces eaux, et l'article suivant prescrit qu'un permis sera accordé comme ci-devant par le ministre de la marine, ce qui empêchera le recouvrement des pénalités et ôtera toute chance de succès aux poursuites.

M. ELLIS : Par la législation que propose l'honorable député, le sixième article donnant le droit d'émettre des permis ne sera plus appliqué.

M. TUPPER : Je ne fais pas allusion au sixième article. Je parle de l'article suivant, et c'est le seul qui, dans la loi existante, prévoit le recouvrement des pénalités. Comme l'honorable député peut le voir, le bill qui est maintenant devant la chambre, ne mentionne aucunement les pénalités, et avant qu'une personne pêchant dans les eaux prohibées soit inquiétée, il sera nécessaire de prouver qu'elle n'a pas de permis. En effet, la pénalité ne sera imposée que dans les cas de pêche dans les eaux prohibées, sans être pourvu d'un permis.

Ainsi, sous ce rapport, même, l'honorable député n'a pu établir que le présent bill prohibe absolument la pêche ; prive du droit de tendre des rets à saumon au delà des eaux de marée, dans les rivières.

Quant à l'autre point auquel l'on a fait allusion, il n'est peut-être pas nécessaire que j'en parle longuement. Il s'agit de la disposition de l'acte général des pêcheries, qui

permet aux fonctionnaires de déterminer le point où l'eau de marée cesse et où l'eau douce commence. Cette disposition a été considérée comme nécessaire, il y a longtemps, dans l'intérêt des pêcheurs, et pour appliquer plus facilement les règlements de pêche. Au lieu de laisser la décision de cette question aux cours de justice, ce qui entraînerait de grandes dépenses pour arbitrage, assignations de témoins etc., la législature a décidé, par l'acte général des pêcheries, qu'il serait sage de permettre aux fonctionnaires de déterminer le point que je viens de mentionner, et, dans la pratique, cette législation n'a jamais été appliquée mal-à-propos.

La question est de trouver aussi approximativement le point où les eaux douces et l'eau de marée se rencontrent.

J'ai répondu sommairement aux questions soulevées, et il faudrait beaucoup plus de temps pour discuter à fond le présent sujet; mais je sais que le parlement a déjà donné au sujet toute son attention. Le présent bill établit l'uniformité. Ses dispositions sont déjà la règle établie dans toutes les provinces, moins la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et cette règle n'est pas impopulaire; elle a bien opéré, et c'est cette règle que le gouvernement fédéral a cru devoir appliquer de 1867 à 1882, dans tout le Canada.

M. MITCHELL: L'honorable ministre voudrait-il lire la partie de mon discours dans laquelle j'exprimais une opinion différente de celle que je nourris maintenant, car, il n'a encore rien lu dans ce sens?

M. TUPPER: J'ai lu la partie du discours, qui appuie mes assertions. Je ferai parvenir à l'honorable député le volume du compte-rendu des débats, et je n'ai aucun doute que la chambre sera disposée à entendre ses explications.

M. KIRK: Lorsque le présent sujet a été soumis à l'examen de la chambre, il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre de la marine et des pêcheries si l'objet de son bill était d'interdire la pêche du saumon au moyen de rets dans d'autres eaux que les eaux de marée, et sa réponse a été que son bill ne s'appliquait qu'aux eaux de marée.

M. TUPPER: C'est ce que le bill déclare.

M. KIRK: Si j'ai bien compris le ministre, il vient de déclarer que le gouvernement aura le droit d'émettre des permis pour pêcher dans les eaux de marée. Le présent bill n'a qu'un article, mais cet article est très expressif. Il dit :

L'usage de rets ou autres engins pour prendre le saumon sera circonscrit aux eaux où se fera sentir la marée; et tout officier des pêcheries pourra déterminer la longueur et l'emplacement de chaque ret ou autre appareil que l'on voudra tendre dans les eaux du Canada.

D'après ce bill, il est évident que des rets ne pourront être tendus dans d'autres eaux que les eaux de marée du Canada, et les gardes-pêche sont chargés de déterminer la longueur des rets. Je ne savais pas qu'ils eussent auparavant ce pouvoir. Une disposition du présent bill interdit l'usage des filets volants. L'ancienne loi contient la même disposition. Il me semble—et je crois que le sentiment général dans la Nouvelle-Ecosse a toujours été dans ce sens—que l'ancienne loi était oppressive, ou qu'elle a toujours été, dans tous les cas, assez rigoureuse. L'article 9 de la loi prescrirait que, dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, l'on ne pourra pêcher le saumon entre le 15 août et le 1er mars; mais que cette pêche pourra se faire durant les autres mois. Cette loi est très-rigoureuse. Il n'y a donc qu'une courte saison, dans la Nouvelle-Ecosse, durant les mois d'avril, de mai, juin et juillet, où le saumon peut être pêché, et durant les huit autres mois, l'usage des rets est interdit. Je suis porté à croire que si l'on forçait les fonctionnaires du gouvernement de faire leur devoir, comme ils devraient le faire, le saumon serait suffisamment protégé par la loi existante.

L'article 8, paragraphe 7 de la loi défend de tendre les filets à moins de 250 verges de distance les uns des autres. Et les fonctionnaires ont le droit de décider que les filets soient à plus de 250 verges de distance les uns des autres. La loi décrète aussi qu'on ne tendra pas de filets à moins de 200 verges de l'embouchure d'un cours d'eau, ni dans les étangs où le saumon se rend pour frayer. Ce sont là des dispositions très rigoureuses, qui, si elles étaient appliquées comme elles doivent l'être, devraient suffire à protéger le saumon. Mais elles ne sont pas appliquées. Les fonctionnaires, en règle générale, ne se font remarquer que par leur empressement à retirer leurs traitements. Leur négligence laisse ainsi détruire le saumon.

Il me semble qu'il est temps que le gouvernement cesse de restreindre les libertés du peuple, que sa législation pousse à émigrer aussi promptement qu'il le peut. L'honorable ministre de la marine était à peine nommé à la position qu'il occupe, qu'il prit un arrêté ministériel interdisant de jeter du bran de scie dans les cours d'eau, et qu'il ferma presque toutes les scieries de la Nouvelle-Ecosse dans l'intérêt de la pêche du saumon. Qu'est ce que vont devenir les hommes qui travaillaient dans la forêt, pour les marchands de bois? Il leur faudra quitter le pays. Après avoir chassé ces hommes du pays, il se propose maintenant d'en chasser d'autres en leur défendant de pêcher le saumon. Il devrait savoir que les fermiers qui sont venus s'établir le long de ces cours d'eau n'ont pas été attirés, dans plusieurs cas, par la valeur des terres, mais parce que les cours d'eau étaient, pour eux et leurs familles, une source d'alimentation, et c'est pourquoi ils ont joui jusqu'aujourd'hui du privilège de pêcher le saumon. Aujourd'hui, on vient nous dire qu'ils n'auront plus droit de pêcher du poisson pour leur propre table. C'est une proposition monstrueuse et quand l'honorable ministre se rendra parmi la population habituée à pêcher le saumon, il verra qu'on la considère ainsi.

M. BURNS: Dans les remarques que je me propose de faire sur cette question, je n'entreprendrai pas de traiter la question constitutionnelle qu'elle implique. Je laisserai cette question au jugement des juristes de cette chambre, et plus particulièrement, à ceux des officiers en loi du gouvernement qui, je présume, l'ont étudiée sérieusement avant de présenter le présent bill. Je désire exprimer une opinion tout à fait différente de celle qu'a exprimée l'honorable député de Northumberland, dont je respecte beaucoup l'opinion, mais qui, je le crains, a laissé ce soir ses dispositions belliqueuses l'emporter sur son jugement. Dans le but d'étayer sa position, il a cité à la chambre plusieurs rivières qui seraient affectées implicitement par l'opération du bill. Il a cité les rivières Richibouctou, Bouctouche, Tabusintac, Kouchibouguac—et il eût pu en citer beaucoup d'autres dans lesquelles il n'y a pas de tout de saumon. Sur tout le côté nord du Nouveau-Brunswick, il n'y a que deux rivières saumonneuses dans lesquelles on ait tendu des filets, savoir: la rivière Ristigouche et la rivière Miramichi.

Or, l'opinion que j'ai à exprimer, quo je me suis formée à la suite de sérieuses observations et que je puis exprimer avec confiance, c'est qu'il est de grande nécessité dans l'intérêt de la pêche au saumon, dans la partie nord du Nouveau-Brunswick surtout—je ne parle pas de la rivière Saint-Jean, car je ne la connais pas autant—de prohiber la pêche au filet dans les eaux où la marée ne se fait pas sentir. Aujourd'hui je vois qu'il n'y a dans la rivière Ristigouche que deux ou trois filets au-dessus du point appelé la tête de la marée. Dans la rivière Miramichi, il y en a peut-être un plus grand nombre, mais qu'il y en ait peu ou beaucoup, dans l'intérêt de la pêche sur les côtes, qui est la pêche au saumon marchand du Nouveau-Brunswick, il est absolument essentiel et nécessaire que la pêche au filet soit prohibée dans les eaux où la marée ne se fait pas sentir. Il se peut que la quantité du poisson prise dans des filets au-delà des eaux de marée ne soit pas considérable, mais on prend

généralement ce poisson dans la pleine saison du frai. S'il est nécessaire de protéger les endroits où le poisson va frayer, il est nécessaire de prohiber l'usage des filets.

On a dit que ce projet de loi a été présenté à la demande et pour l'avantage des amateurs de pêche. Je n'ai pas de sympathie particulière en faveur de ceux qu'on appelle des amateurs de pêche, de ceux qui viennent de l'étranger et monopolisent nos cours d'eau, parce qu'il se trouve qu'ils ont plus d'argent que ceux qui sont établis le long de ces rivières; mais je leur rendrai cette justice, qu'ils ont droit à beaucoup de reconnaissance pour la manière dont ils contribuent à la protection des cours d'eau. Il est de leur intérêt que les cours d'eau soient protégés et qu'on permette au poisson de se propager. Il est aussi de l'intérêt des provinces que cette loi soit adoptée, parce que tout ce qu'on pourra faire pour augmenter la valeur de la pêche dans les rivières intérieures, de la pêche à la mouche, sera avantageux aux provinces. De sorte que non seulement à un point de vue provincial, mais au point de vue de l'intérêt de tout le pays et au point de vue municipal, il y a d'importantes raisons pour que cette loi soit adoptée.

En ce qui concerne la dernière disposition du bill, qui prohibe l'usage de filets mobiles pour la pêche au saumon, je dois avouer que j'ai été très alarmé la première fois que j'ai lu le bill, mais mes appréhensions ont été dissipées par les déclarations du ministre de la marine et de son sous-ministre, à l'effet que l'expression "filet mobile" ne devait pas s'entendre comme s'appliquant à cette partie des filets employés dans la pêche au saumon, qu'on appelle généralement ailes mobiles. Dans tout réseau de filets au saumon, il y a certaines parties ou extensions du filet principal qu'on appelle ailes mobiles, et naturellement, les pêcheurs de saumon de la côte ont été très alarmés en lisant le bill.

M. MITCHELL : L'honorable député veut-il dire ce qu'il entend par filet mobile ?

M. BURNS : Si le ministre, me le permet, je vais en donner la définition. C'est un filet attaché à un bout, libre à l'autre bout, sauf qu'on l'assujétit par une ligne pour l'empêcher de se déplacer à une grande distance. En d'autres termes, l'un des bouts étant attaché, l'autre peut se déplacer à droite ou à gauche à une certaine distance. De sorte que cette expression filets mobiles ne saurait s'appliquer aux ailes mobiles, qu'on emploie aujourd'hui dans les filets pour la pêche au saumon. Le fait est que cette disposition fait partie de l'acte des pêcheries depuis vingt ans, et conséquemment, il n'y a pas de crainte à avoir de ce côté. Si je n'avais pas obtenu ces explications et cette définition, et si je n'avais pas constaté que cette expression est employée dans l'acte depuis vingt ans, j'aurais cru de mon devoir envers mes commettants de m'opposer à ce bill, mais mes appréhensions ayant été dissipées, et comme je crois qu'il est très nécessaire, dans l'intérêt de la pêche sur la côte du Nouveau-Brunswick, que la pêche au filet dans les eaux où la marée ne se fait pas sentir soit prohibée, je voterai pour le bill.

M. AMYOT : M. l'Orateur, je désire en deux mots expliquer mon vote sur cette question. Je trouve dans les statuts révisés, l'acte des pêcheries, article 8, paragraphe 5, la loi générale du pays qui excepte de ses effets les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et les lacs dans la province d'Ontario. Je me suis demandé pourquoi cette exception, — car on devrait avoir une loi générale pour toute la Confédération, — et l'on n'a pas donné une seule raison pourquoi ces provinces-là ne seraient pas soumises à la loi générale du pays, quant aux pêcheries. Aussi, je supporterai l'amendement proposé par l'honorable ministre. Mais je tiens à dire qu'en votant pour cet amendement, je ne me prononce pas sur la question de juridiction, et si elle était soulevée, j'aurais d'autres considérations à présenter à cette chambre.

M. BURNS.

On a parlé aussi de bran de scie. Pour ma part, je suis opposé à ce que les propriétaires de moulins laissent tomber le bran de scie dans les rivières, car cela tend à détruire le poisson. J'approuverai donc toute loi qui continuera à empêcher le bran de scie d'être jeté dans les rivières. Nous ne pouvons pas trop environner la pêche de mesures de protection, car le poisson tend à diminuer rapidement dans nos eaux intérieures.

Nos rivières se débouchent dans les fleuves ou dans la mer et servent de tributaires aux fleuves, ou en reçoivent le poisson; et si vous ne le protégez pas à l'entrée de la rivière, vous en diminuez la quantité. C'est une ressource importante pour le Canada, quo nous devons chercher à conserver par tous les moyens possibles. Je voterai donc pour amender la loi telle que proposée par l'honorable ministre.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable ministre voudra bien se rappeler que jusqu'en 1882, le gouvernement du Canada se réservait le droit exclusif de traiter avec les propriétaires riverains. Dans une cause de La Reine contre Robertson, dans laquelle j'ai occupé comme avocat devant la cour suprême, la décision a été en faveur des propriétaires riverains. Dans mon opinion, l'effet de la loi proposée serait l'abolition directe de ce droit. Je constate d'abord que ces dispositions ne sont pas de la juridiction du parlement fédéral, et ensuite, qu'elles viennent en conflit avec les lois concernant la propriété et l'exercice des droits civils; c'est à ce point de vue-là surtout qu'elles demandent d'être considérées. Vous devez étudier les rapports qui existent entre la teneur du projet de loi et certains articles de l'ancienne loi. La loi telle que contenue dans les statuts refondus n'est qu'une répétition de celle de 1868, qui fut passée à une époque où le parlement du Canada pensait avoir le droit de légiférer sur des questions de cette nature. Mon honorable ami dit que la pénalité ne peut être imposée, parce qu'on peut toujours se pourvoir d'un permis pour pêcher au-dessus des eaux où la marée se fait sentir, mais mon honorable ami ne tardera pas à s'apercevoir qu'en faisant disparaître la partie de l'article concernant telle licence, il se trouve encore au même point de départ, attendu que l'officier des pêcheries n'a pas droit de donner tel permis, si le gouvernement défend l'usage d'aucun rets ou autres appareils de pêche dans les eaux où la marée ne se fait pas sentir. L'article suivant dit qu'il faudra un permis pour la capture du poisson, excepté celle qui se fait au moyen de la canno à pêche, communément appelée pêche à la mouche.

De sorte qu'à l'exception de ce dernier genre de pêche, tout autre mode est interdit, dans les eaux, et tous les droits que les cours de justice considéraient comme inhérents aux individus disparaissent.

M. TUPPER : Supposons que cette loi soit en opération et que des procédures soient prises contre un individu pour avoir pratiqué la pêche dans les eaux où la marée ne se fait pas sentir et que le défendeur exhiberait un permis en conformité des dispositions de l'article suivant du présent projet de loi, est-ce qu'on pourrait recouvrer de lui la pénalité ?

M. WELDON (Saint-Jean) : Je prétends que oui, et je vais prouver mon assertion. Pronons le paragraphe 6 de l'article 7 de la 31 Vict. ch. 60, étant admis que mon honorable ami retranche complètement le paragraphe 5. Voici ce que dit celui précité :

L'usage de rets ou autres engins pour prendre le saumon, les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick exceptées, sera circonscrit aux eaux où se fait sentir la marée; et tout officier des pêcheries déterminera la longueur et l'emplacement de chaque rets ou autres appareils que l'on voudra tendre dans les eaux du Canada.

Jusqu'ici, l'amendement de mon honorable ami est identique à la loi existante, si nous ne tenons pas compte de l'exception en faveur du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, mais il se continue ensuite comme suit :

Mais rien dans le présent article n'empêchera l'usage de filets à saumon dans les lacs de la province d'Ontario; ni n'empêchera le ministre d'autoriser par le moyen de permis ou de baux spéciaux la pêche du saumon aux rets dans les cours d'eau douce.

Cette disposition disparaît, et relativement à cette question, il faut lire le paragraphe 7 :

Pour les fins de cette loi, le ministre, ou tout autre officier possédant les pouvoirs nécessaires pourra déterminer les limites dans lesquelles tel le pêche pourra être pratiqué, et il sera défendu de dépasser telles limites, à moins d'avoir un permis ou un droit de location tel que pourvu ci-dessus.

M. TUPPER : Si mon honorable ami veut me le permettre, je lui ferai remarquer que tout en ayant parfaitement raison lorsqu'il dit que l'article immédiatement précédent est abrogé, les mots "tel que ci-dessus prévu" ne se rapportent pas à cet article, mais au préluce de la loi qui a trait à l'octroi des permis et des droits de location.

M. WELDON (Saint-Jean) : Voici le paragraphe 5 que l'honorable ministre fait disparaître de la loi.

M. TUPPER : Vous l'avez déjà lu.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je vais le lire tel qu'il est contenu dans les statuts refondus :

L'usage des rets ou autres engins pour prendre le saumon, sauf dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, sera circonscrit aux eaux où se fera sentir la marée; et tout officier des pêcheries pourra déterminer la longueur et l'emplacement de chaque rets ou autre appareil que l'on voudra tendre dans les eaux du Canada; mais rien dans le présent article n'empêchera l'usage des filets à saumon dans les lacs de la province d'Ontario, ni n'empêchera le ministre de la marine et des pêcheries d'autoriser par des permis ou des baux spéciaux, la pêche du saumon au rets dans les cours d'eau douce; pourvu que nul ne puisse pêcher ou prendre du saumon au moyen de filets mobiles (*swing rets*) dans aucune des eaux du Canada.

Que désire faire mon honorable ami? Il veut retrancher ce passage pour y substituer celui-ci :

L'usage des rets ou autres engins de pêche pour la capture du saumon sera restreint aux eaux où la marée se fait sentir et l'officier compétent pourra déterminer la longueur des rets ou de tout autre engin et l'endroit où ils devront être disposés, et ce, dans aucune place d'eau du Canada; pourvu qu'on n'emploie pas de filets volants dans aucune partie des eaux canadiennes.

Ainsi cette partie de l'article se rapportant aux permis de pêche spéciaux dans la province d'Ontario, disparaît complètement. Mais alors, sur quoi s'appuie mon honorable ami, pour dire que le ministre ou tout autre officier compétent peut émettre des permis, si la loi n'en fait pas mention, et je suis d'avis que d'après les termes du projet de loi, ni le ministre, ni aucun officier n'en peut outrepasser les dispositions. Suivant la nouvelle législation projetée, il est défendu de se servir de rets dans les eaux où la marée se fait sentir et ce, dans aucune des provinces de la confédération sans un permis spécial, et ces permis, on les fait disparaître du texte. En conséquence, il n'est permis de faire la pêche ni avec les rets, ni avec tout autre appareil, pas même avec le simple hameçon et la ligne ordinaire, et de l'embouchure de la rivière Saint Jean et l'embranchement de la rivière Tobique, c'est à-dire, sur un parcours de 220 milles, celui qui se servira de rets ou de la ligne ordinaire pour la capture du poisson, se trouvera en contravention avec la loi. Mon honorable ami nous a cité le comté d'York où, dans une seule année, la pêche a rapporté 52,000 pièces et 29,000 dans une autre année. Je pourrais de mon côté lui nommer les comtés de King et de Queen, où il s'est capturé 190,000 poissons dans une seule année et 150,000 dans une autre. Je comprends que mon honorable ami donnait ces chiffres dans le but de démontrer que la pêche au saumon allait en diminuant. Il n'y a pas de doute que le résultat n'est pas le même chaque année, mais à tout compter, la différence n'est pas extraordinaire. Il y a bien aussi le havre de Saint-Jean et la baie de Fundy où les opérations se font en grand. Mon but en donnant ces chiffres est de montrer que cette partie de la population qui fait la pêche dans la rivière Saint-Jean ou dans les comtés où le saumon frais, ne pourra capturer un seul de ces poissons. La loi projetée est muette sur ce sujet.

Et cependant, l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) et l'honorable député de Guysborough (M. Kirk) ont tous deux soutenu que les habitants de cette partie du territoire avaient droit de faire la pêche sur tout le littoral de ces deux comtés. Ce droit, ils le tiennent de leur titre de propriétaire de la rive du fleuve, et aujourd'hui, ils se voient menacés de ne pouvoir l'exercer, excepté au moyen de la ligne ordinaire, et encore faudra-t-il que le ministre décide si, à cet endroit, la marée se fait ou non sentir. J'y vois là une attaque directe contre le droit des gens. On prétend que le règlement n° 19, publié en juin 1879, par le département des pêcheries, défend la pêche du saumon, à moins d'un permis ou d'un droit de location à cet effet. D'autres ont soutenu qu'il n'était pas question de prohibition, mais qu'il ne s'agissait que d'une simple ordonnance concernant les règles de la pêche; mais voici comment s'est exprimé le juge en chef, dans la cause de *Delaney vs McDonald* :

Je ne le comprends pas dans ce sens-là. Mais admettons que telle pourrait être la signification, je ne vois rien dans la loi qui donne le pouvoir au ministre de la marine d'exiger d'une personne à laquelle la loi accorde un droit de pêche exclusif, de prendre un permis pour exercer ce droit en face de sa propriété.

Jedis que la loi qu'on nous propose aura pour effet de priver un nombre considérable de personnes de profiter des avantages qu'ils ont possédés jusqu'à ce jour. Comme le disait l'honorable député de Guysborough, il est heureux que les gardes-pêche ne se montrent pas aussi rigoureux qu'ils devraient l'être dans l'exercice de leurs fonctions. Mon honorable ami, le député de Gloucester (M. Burns) nous a aussi parlé d'autres rivières où le saumon abonde. Il est reconnu que dans ces rivières ce poisson a été chassé par les scieries qui y ont été établies, surtout depuis la date de la confédération. Après avoir parlé de la rivière Ristigouche, l'honorable député a nommé aussi la rivière Miramichi et Nipisiguit. Comme on le sait, ces deux rivières se déchargent dans la baie des Chaleurs et elles sont la propriété privée de quelques particuliers qui n'y laissent pénétrer que des personnes qui pratiquent la pêche à la mouche. Le Nipisiguit appartient à un cercle de Saint-Jean, et la Ristigouche, à des amateurs de New-York; si l'on en excepte M. McDonald, il n'y a que quelques propriétaires riverains, de sorte qu'on peut dire avec assurance que ces cours d'eau sont la propriété presque exclusive de ceux qui font la pêche à la mouche. J'ai entendu des personnes formuler des plaintes contre certaines personnes qui se servaient de rets en dehors de la baie des Chaleurs; on ne se gênait pas de dire que si des mesures rigoureuses n'étaient prises pour défendre la pêche du samedi soir au lundi matin, qu'avant peu tout le poisson serait disparu. D'un autre côté, la rivière Miramichi traverse tout le comté de Northumberland et la pêche constitue la seule ressource d'une grande partie de la population qui vit sur ses bords; car il ne faut pas oublier que l'endroit où le poisson fraie se trouve un peu plus haut. Je n'ai pas besoin de dire que ceux qui vivent plus loin que l'embouchure de cette rivière ou dans le havre de Saint-Jean, capturent le poisson à son entrée ou à la sortie de ce cours d'eau.

Toute la population de ce district n'a qu'une voix pour dénoncer l'injustice qu'on veut leur faire, et en considérant bien, je leur donne raison.

M. MITCHELL : Je me lève pour donner un mot d'explication. En traitant du sujet dont il est question, l'honorable ministre de la marine a dit que je m'étais servi d'expressions un peu fortes, lorsque j'ai pris part au débat. Eh bien! M. l'Orateur, rien de surprenant à ce que j'y mette un peu d'excitation, lorsque je vois qu'on veut, par une législation arbitraire, enlever le gagne-pain à une grande partie de la population de mon comté. Je ne crois pas cependant avoir mis trop de chaleur dans mon débit, mais, si tel est le cas, les circonstances me justifient. Je veux faire remarquer, M. l'Orateur, que l'honorable député n'a pas voulu me donner les explications que je lui ai demandées dès le début.

Il n'a pas voulu me dire si cette loi était amenée à la demande de personnes intéressées, il s'est tout simplement contenté de répondre, de ce ton leste qu'on lui connaît, que je n'étais pas à mon siège lorsque le projet de loi a été soumis au comité, qu'il avait alors donné toutes les explications nécessaires et qu'il n'était pas pour les répéter. Il a fait plus. Il a voulu se prévaloir d'un discours que j'ai prononcé en 1883.

L'ORATEUR: L'honorable député, en se levant, a déclaré qu'il ne voulait que donner une explication personnelle. Je lui rappellerai qu'il sort actuellement du sujet.

M. MITCHELL: J'y arrive présentement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: S'il y a quelque objection, je demanderai que la discussion soit ajournée.

M. MITCHELL: Je déclare que je ne me suis pas levé sous un vain prétexte. L'explication que j'ai à donner se rattache justement au discours qui a été cité et que j'ai prononcé en 1883. C'est que, dans le temps, je m'efforçais de protéger les pêcheries du pays contre les restrictions exagérées proposées alors par l'honorable député de Saint-Jean. L'honorable ministre, en me rappelant mon discours de cette époque, m'a dit, avec ce petit air dégagé qui le distingue, que je devrais relire mes paroles et qu'elles me rafraîchiraient la mémoire. Mais qu'a-t-il cité, après tout? Deux paragraphes très courts, sur un discours de quatre colonnes, et je défie aucun de ceux qui m'ont entendu alors, d'approuver le sens qu'il me prête et dont il veut se prévaloir pour surprendre la bonne foi de la chambre. Je n'hésite pas, monsieur l'Orateur, à déclarer hautement que la citation faite par l'honorable député, de cette partie des *Débats* qui contient mon discours, est non seulement déplacée, mais qu'elle est injuste et inexacte.

Mon but, dans le temps, était d'appuyer le gouvernement afin de lui faire conserver le contrôle sur les pêcheries du Canada. Suivant l'opinion du député de Saint-Jean, à cette époque, la décision rendue dans la cause de la Reine vs Robertson, enlevait tout pouvoir au gouvernement d'accorder aucun permis de pêche, et par conséquent, tout contrôle en la matière. De mon côté, je soutenais que l'autorité fédérale pouvait, non pas enlever le droit de pêche en générale, mais qu'il pouvait en régulariser l'exercice, en déterminant la disposition et la dimension des rets et la durée de temps qu'ils devraient être en position. Je ne suis pas pour occuper le temps de la chambre à répéter mon discours; je me contenterai de défier l'honorable député de citer un seul passage, de l'exorde à la péroraison, qui confirme l'opinion qu'il en a donnée tout à l'heure. Il ferait bien de se piquer d'un peu plus d'exactitude, lorsqu'il citera les paroles d'un homme qui sait ce qu'il a dit, en parlant d'un sujet qu'il connaissait. Je me rappelle les moindres détails, et je répéterai ce que le père de l'honorable député a dit l'autre jour, en rendant son témoignage: je n'ai jamais dit cela, parce que ce n'est pas le cas.

L'honorable député a fait allusion à la cause de Robertson vs la Reine; il a dit que la décision rendue par le tribunal avait tranché complètement la question, que ce dernier s'était prononcé contre les droits de la confédération et qu'alors j'étais ministre de la marine et des pêcheries. Tel n'est pas le cas. Lorsqu'en 1867 je fus choisi pour présider ce département, je constatai que suivant certain usage établi dans le temps, on accordait des permis de pêche. Je laissai continuer cet état de choses. Je dois dire ici que j'ai toujours douté si le gouvernement avait le droit d'exercer aucun contrôle sur les propriétaires riverains. Cependant, comme on exerçait ce privilège, je ne fis rien pour m'y opposer. Mais quant à la cause qu'on a citée de Robertson vs la Reine je renverrai l'honorable député à la loi. Il s'agissait d'un cours d'eau privé appartenant à un propriétaire distinct, et si ma mémoire est fidèle, il y avait des dispositions spéciales en faveur des propriétaires riverains. Ceci est-il de nature à

M. MITCHELL.

faire croire que je suis opposé à ces droits? D'ailleurs, la cause a été décidée longtemps après ma sortie du ministère. Je le répète, j'ai toujours accordé aux propriétaires le droit de faire la pêche en face de leurs terrains. L'honorable ministre ne trouvera pas plus en 1883 qu'en tout autre temps, aucune occasion où j'aie dévié de cette ligne de conduite. Tel j'étais alors, tel je suis aujourd'hui.

Voici les remarques que je fis dans le temps:

Je crois que mon honorable ami le député de Saint-Jean ferait bien de considérer qu'entre deux maux, soit de permettre l'exercice illimité de la pêche aux propriétaires ou d'exiger d'eux l'obtention d'un permis à cet effet, il faut choisir le moindre, et que dans l'intérêt des pêcheries, il vaut mieux en donner le contrôle au gouvernement en quelque époque que ce soit, que de permettre la pêche sans restriction et sans aucune condition.

Telle était mon opinion dans le temps, telle est encore ma manière de voir aujourd'hui.

Je prétends que le gouvernement n'a pas droit de priver les propriétaires du droit de faire la pêche, mais qu'il lui est loisible de faire des règlements qui déterminent le temps et la manière de la faire.

C'était alors ma prétention, et je n'ai pas changé d'opinion depuis, quoique l'honorable ministre ait essayé aujourd'hui de dénaturer le sens de mes paroles.

Je crois que je dois à la population de ma circonscription électorale de dire un mot ou deux, en réponse à l'honorable député de Gloucester (M. Barnes). L'honorable député dit qu'il est en faveur des termes du bill. Je n'en suis pas surpris, car il y a un très petit nombre de pêcheurs riverains dans sa division, va que la marée de la rivière Nipisiguit est très faible, tandis que dans la rivière de ma division, la marée se fait sentir jusqu'à 40 à 50 milles de son embouchure, et plus haut; la rivière a une longueur de 100 milles, et ses rives sont colonisées sur un parcours d'environ 70 milles, par des gens qui tendent des filets de temps immémorial. Ce que l'on a prétendu, de 1867 à 1873, et ce que tous les ministres ont exigé, depuis lors jusqu'à ce jour, c'est que ces gens feraient la pêche conformément aux restrictions et aux règlements établis par le ministère, en vertu de pouvoirs conférés par le parlement, et qu'ils ne tendraient leurs filets qu'en dehors des eaux de marée, sur un tiers de la largeur de la rivière. Telle a été la loi de temps immémorial; c'est la loi qui a été appliquée, à la satisfaction de ces pêcheurs.

L'honorable ministre a parlé d'endroits où le poisson fraie. Il en sait long au sujet des endroits où le poisson fraie dans les rivières! Le poisson ne fraie point dans le bras principal de la rivière Miramichi, jusqu'à plusieurs milles de la tête de la marée; et les habitants, établis sur un parcours de 50 milles, vont-ils être privés de pêcher dans la rivière, parce que le poisson va frayer au-delà de leurs terres? L'honorable ministre a parlé d'un sujet qu'il connaît très peu, et il devrait étudier les détails de son ministère avant de critiquer les discours de députés beaucoup mieux renseignés qu'il ne l'est lui-même. Le bill ne devrait pas être adopté. Une autre raison pour ne pas l'adopter, c'est que l'article cinq dit:

L'usage de rets ou autres engins pour prendre le saumon sera circonscrit aux eaux où se fera sentir la marée; et tout officier des pêcheries pourra déterminer la longueur et l'emplacement de chaque ret ou autre engin que l'on voudra tendre dans les eaux du Canada; pourvu que nul ne puisse pêcher ou prendre du saumon au moyen de filets volants (*swing nets*) dans aucune des eaux du Canada.

J'objecte à cet article du bill. De temps immémorial, la loi a décrété qu'à partir de l'embouchure de la rivière Miramichi jusqu'à la tête des eaux de marée, les habitants auraient le privilège de tendre des filets et les diverses distances étaient fixées par des mesures et des bornes; ce droit a été accordé il y a cent ans, et a été exercé depuis lors avec une entière satisfaction, et cependant, on propose aujourd'hui d'enlever aux gens ces privilèges, de changer la loi, et de confier l'octroi de ces privilèges à un employé du ministère des pêcheries. Le présent acte va indubitablement créer

beaucoup d'embarras aux pêcheurs. Il sera injuste de confier de pareils pouvoirs à des hommes qui ne sont pas toujours aptes à les exercer, et qui peuvent être animés par la haine, l'animosité ou des considérations politiques, car cela se pratique d'une manière qui ne devrait pas être tolérée. Si ce bill est adopté, l'honorable ministre créera dans les régions de pêche du pays, des difficultés qu'il sera difficile d'apaiser.

M. TUPPER: Je crois pas qu'au moyen de grands cris et en se servant d'un langage auquel, je suis heureux de le dire, peu de membres de cette chambre ont recours, l'honorable député puisse sortir de la position pitoyable dans laquelle je l'ai placé aujourd'hui. Je suis heureux de voir que l'honorable député s'efforce de sortir de la position dans laquelle il se trouve, et où il a été cloné par le discours même dont j'ai cité des extraits, et que l'honorable député n'ose pas citer aussi longuement que je l'ai fait.

M. MITCHELL: Citez-en n'importe quelle partie.

M. TUPPER: J'ai cité une grande partie de ce que l'honorable député a dit en 1883, plus qu'il n'ose citer lui-même. Avant que l'honorable député essaie d'accuser ses collègues d'avoir induit la chambre en erreur au moyen de citations empruntées aux *Débats*, il devrait avoir une meilleure cause que celle-ci, et être en état de montrer à la chambre par ce discours en quoi j'ai dénaturé ses paroles.

M. MITCHELL: Je dis que vous n'avez rien prouvé par mon discours.

M. TUPPER: Si je voulais prouver que l'honorable député se moque ou essaie de se moquer de l'intelligence de cette chambre, je citerais plus au long ce discours.

M. MITCHELL: Je vous en défie; vous ne l'oserez pas.

M. TUPPER: Si l'honorable député n'essaie pas d'effrayer quelqu'un d'ici, il s'évertue à exercer la patience de la chambre chaque jour de la session, mais je n'abuserai pas de la patience de la chambre en citant son adresse davantage.

M. MITCHELL: Continuez; lisez le discours.

M. TUPPER: Nous avons assez de discours de l'honorable député dans les *Débats* et dans cette chambre. Nous en avons eu à satiété, mais j'ai la satisfaction de savoir qu'il ne peut citer une seule phrase de son discours à l'appui de l'attitude qu'il a prise aujourd'hui, et qui est diamétralement opposée à celle qu'il avait prise auparavant. Je défie l'honorable député de me contredire, lorsque j'affirme qu'il a appuyé un bill renfermant des dispositions analogues à celle-ci, et que dans ce discours de 1883, qui est là pour ceux qui voudront le lire, il a appuyé les arguments que j'ai fait valoir aujourd'hui en faveur du présent bill.

M. MITCHELL: Je n'ai pas appuyé ce que vous prétendez; je vous défie de lire le discours.

M. TUPPER: Je suis heureux de pouvoir dire que tout député qui désire s'assurer de cet intéressant détail a la preuve sous la main. Je voulais montrer à la chambre la déplorable ignorance de l'honorable député (M. Mitchell) qui essaie de nous instruire sur la question des pêcheries. Parce qu'il a pris part à la création de la marine, lorsqu'il était ministre de la marine, il croit qu'il devrait être la seule autorité sur les questions de pêcheries. Si l'honorable député cherche à conserver la réputation qu'il s'est faite il y a quelques années, alors qu'il a cru de son devoir, dit-il, d'appuyer le gouvernement du jour, il ferait mieux de traiter très peu les questions de pêcheries, s'il n'a pas autre chose à apprendre à la chambre que ce qu'il a essayé d'établir dans le présent débat. Prenons le bail de Robinson, signé et scellé par l'honorable député et l'on verra jusqu'à quel point son attitude est illogique aujourd'hui. Il est le grand

défenseur, n'est-ce pas? de ceux qui jouissent de droits riverains. Mais dans ce bail les a-t-il protégés dans ce qu'il appelle la jouissance de leurs droits, et a-t-il inséré une disposition leur permettant de pêcher le saumon dans les parties de la rivière où la marée ne se faisait pas sentir? Non, l'honorable député a pris alors la position que nous prenons aujourd'hui dans le présent bill.

M. MITCHELL: L'honorable ministre me permettrait-il de dire un mot?

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. TUPPER: Je vais citer les dispositions du bail signé par l'honorable député. Je sais que l'honorable député est mal à l'aise, car j'ai ici le dossier, et il ne s'agit pas ici de ma parole ni de la sienne, mais nous avons la preuve écrite. Dans un cas, nous avons les *Débats*, et dans l'autre, le bail, signé par l'honorable député lui-même, lorsqu'il était ministre des pêcheries. Cet article du bail dit:

Pourvu toutefois que les colons réels aient le privilège de pêcher à la ligne, de la manière dite pêche à la mouche, vis-à-vis de leurs propriétés.

Et cependant, l'honorable député dit à la chambre que le ministre est ignorant, que le poisson ne va pas frayer là, et que ceci est un empiètement sur les droits des riverains. J'ai montré la position ridicule dans laquelle se trouve l'honorable député sur deux questions.

Permettez moi de continuer, je vais montrer à la chambre jusqu'à quel point nous pouvons nous fier aux grandes connaissances et à la vaste expérience de l'honorable député, lorsqu'il s'agit d'une question de sang-froid. L'honorable député dit que ce bill outrageant renferme une autre disposition encore plus répréhensible que celle que nous avons discutée, et il est terrible, selon lui, qu'un employé du ministère des pêcheries puisse fixer la longueur et l'endroit de chaque filet ou autre engin de pêche employé dans les eaux canadiennes. C'était la loi du temps de l'honorable député.

M. MITCHELL: Non, monsieur.

M. TUPPER: C'est la loi en vigueur. C'est la loi que contiennent les statuts révisés, et si l'honorable député le désire, il peut facilement constater que c'est la loi qu'il a lui-même appliquée, ou qu'il était tenu d'appliquer.

M. MITCHELL: Ce n'est pas la loi.

M. TUPPER: L'honorable député dit que ce n'est pas la loi, et je ne veux pas retenir la chambre par de nouvelles contradictions. J'en appelle, cette fois, pour prouver mon assertion, non pas aux *Débats*, ni au bail fait par l'honorable député, mais j'en appelle aux statuts mêmes, et il constatera que, sous ce rapport, il n'y a pas de changement de proposé ni de suggéré à la loi actuelle du pays. L'honorable député aime beaucoup à faire proposer l'ajournement de la chambre pour déployer son étonnante érudition, et pour montrer, s'il le peut, l'ignorance de ceux qui osent différer d'opinion avec lui, je crois que la prochaine fois qu'il tentera de donner une explication de ce genre, il devrait consacrer plus de temps et plus de patience à un examen calme et réfléchi de la question.

M. MITCHELL: J'ai le droit de parler lorsque mes actes ou mes paroles sont dénaturés. L'honorable ministre cite le bail dans lequel j'ai expressément réservé le droit riverain de la pêche à la mouche. Le droit de pêcher au filet est réglé par le statut, et n'exige pas de règlement. J'ai dit que j'avais fait cette réserve dans le bail, bien que j'aie simplement parlé de mémoire d'un contrat passé il y a plusieurs années. Quant à la présente disposition, à laquelle il dit que je me suis opposé, et qui donne à l'employé du ministère des pêcheries le pouvoir de déterminer la longueur des filets, je puis lui dire que cela a existé depuis plus de 70 ans en vertu de la loi. La pêche au filet depuis l'embouchure de la rivière en montant, est limitée par des mesures et des bornes qui ne peuvent être dépassées.

Le vote a lieu comme suit :

POUR :

Messieurs

Armstrong,	Edwards,	McMullen,
Bain (Wentworth),	Eisenhauer,	Meigs,
Barron,	Ellis,	Mills (Bothwell),
Beausoleil,	Fiset,	Mitchell,
Béchar, d,	Flynn,	Mulock,
Bernier,	Gauthier,	Neveux,
Blake,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guay,	Perry,
Boyman,	Hale,	Platt,
Brien,	Holton,	Rinfret,
Burdett,	Innes,	Robertson,
Campbell,	Jones (Halifax),	Rowand,
Cartwright (Sir Rich'd)	Kirk,	Sto. Marie,
Casey,	Landerkin,	Scrifer,
Casgrain,	Lang,	Semple,
Charlton,	Langelier (Québec),	Somerville,
Choquette,	Laurier,	Sutherland,
Colter,	Lavergne,	Trow,
Cook,	Lister,	Turcot,
Couture,	Lovitt,	Watson,
Davies,	Macdonald (Huron),	Weldon (St. Jean),
De St. Georges,	Mackenzie,	Welsh,
Dessaint,	McIntyre,	Wilson (Elgin),
Edgar,	McMillan (Huron),	Yeo.—72.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Doyon,	Masson,
Archibald,	Dupont,	Mills (Annapolis),
Audet,	Foster,	Moffat,
Bain (Soulanges),	Freeman,	Moncrieff,
Baird,	Gigault,	Montplaisir,
Barnard,	Glouard,	O'Brien,
Bergeron,	Godbout,	Patterson (Essex),
Bergin,	Gordon,	Perley,
Bousvert,	Grandbois,	Porter,
Bowell,	Guillet,	Prior,
Brown,	Haggart,	Putnam,
Burns,	Hall,	Riopel,
Cameron,	Hesson,	Roome,
Cargill,	Hickey,	Ross,
Carling,	Ives,	Rykert,
Carpenter,	Joncas,	Scarth,
Caron (Sir Adolphe),	Jones (Digby),	Shanly,
Chouinard,	Kenny,	Skinner,
Qimon,	Kirkpatrick,	Small,
Cochrane,	Labelle,	Smith (Ontario),
Cockburn,	Landry,	Stevenson,
Colby,	Langevin (Sir Hector),	Taylor,
Costigan,	La Rivière,	Thérien,
Coughlin,	Macdonald (Sir John),	Thompson (Sir John),
Coulombe,	Macdowall,	Tupper,
Curran,	McGulla,	Tyrwhitt,
Daly,	McDonald (Victoria),	Wallace,
Droust,	McDougald (Pictou),	Ward,
Davin,	McDougall (O. Breton),	Weldon (Albert),
Davis,	McKey,	White (Gardwell),
Dawson,	McKeen,	White (Renfrew),
Denison,	McMillan (Vaudreuil),	Wilmot,
Desautniers,	McNeill,	Wilson (Argenteuil),
Desjardins,	Madill,	Wilson (Lennox),
Dickey,	Mara,	Wood (Westmoreland),
Dickinson,	Marshall,	Wright.—108.

L'amendement est rejeté, puis le bill est lu une troisième fois et adopté.

LE CENS ELECTORAL.

La chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 4) amendant les statuts révisés, chapitre 5, concernant le cens électoral. — (Sir John Thompson.)

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON: Je demanderai au comité de revenir à l'article 2, et d'adopter un amendement à l'article que j'ai déposé et qui a été discuté la dernière fois que le comité a étudié le bill. A la demande des honorables députés de la gauche, nous avons consenti à ce que le reviseur s'en tînt, quant aux informations d'après lesquelles il pourrait faire ses listes, aux registres officiels et aux déclarations

M. MITCHELL:

statutaires. Le comité conviendra avec moi, je crois, que des déclarations de ce genre, faites *ex parte*, ne devraient pas suffire pour biffer un nom de la liste. C'est pourquoi j'ai retranché l'article de manière à permettre au reviseur de se servir de ces déclarations pour ajouter des noms à la liste, mais en omettant la disposition l'autorisant à s'en servir pour retrancher des noms de cette liste. Le comité se rappelle les diverses dispositions de l'acte qui décrètent qu'il faudra donner un avis à celui dont on voudra retrancher le nom de la liste, et la tendance est généralement de laisser les noms sur la liste. Si le reviseur se prévalait de la déclaration statutaire pour biffer un nom, les rôles seraient renversés en ce qui concerne le fardeau de la preuve, sans qu'aucun avis fût donné à celui dont le nom serait biffé.

M. MILLS (Bothwell): Il est regrettable à mon avis que l'on accepte des déclarations solennelles basées sur des informations ou sur la croyance. Un père peut témoigner du cens de son fils, et un patron du cens de son employé, mais il serait très déplorable de permettre à d'autres personnes, simplement sur des oui-dire, ce qui n'est admis comme preuve devant aucun autre tribunal, de recevoir des déclarations basées sur des informations et sur des croyances. De cette manière un grand nombre de noms qui ne devraient pas être entrés sur les listes y seraient inscrits, dans plusieurs cas, et il en résulterait beaucoup de dépenses et de difficultés pour les faire retrancher. Je crois que le cas cité par mon honorable ami le député de Kent, et qui s'est présenté dans son propre comité, est un bon exemple de ce qui pourrait arriver si l'on permettait de faire des déclarations de ce genre. Je crois que l'honorable ministre ne devrait pas reconnaître ces déclarations basées sur les informations et la croyance, mais, s'il persiste à les reconnaître il devrait aussi décréter que dans chaque cas la personne sur les déclarations de laquelle des noms auront été ajoutés à la liste, lorsque ces déclarations sont basées sur des informations et la croyance, devra comparaître lors de la révision définitive pour subir un contre-interrogatoire quant à la source de ses informations et de sa croyance. Et si elle ne comparaisait pas, on devrait exiger d'autres preuves pour laisser subsister ces noms sur la liste.

M. BURDETT: Je suggérerais que l'honorable ministre prit des mesures pour conserver les déclarations afin que ceux qui en auraient besoin fussent à même de se les procurer. Ces déclarations devraient être mises entre les mains du greffier, ou du reviseur, qui, lorsque cela serait nécessaire, en donnerait des copies certifiées. De cette manière, les personnes qui feraient des déclarations frivoles pourraient être exposées au ridicule du public. Les déclarations devraient aussi être rédigées de la même manière que les affidavits basés sur la connaissance absolue des faits énoncés, qui sont donnés sous serment et servent dans les procédures judiciaires, et celui qui ferait une semblable déclaration sans avoir raisonnablement lieu de dire qu'il a ces informations et cette croyance devrait être sujet à être mis en accusation, afin que les gens malhonnêtes des deux côtés ne puissent à leur guise faire inscrire sur les listes des noms que le parti opposé ne pourrait faire retrancher sans beaucoup de peines et de dépenses.

Sir JOHN THOMPSON: Je croyais qu'après avoir discuté l'autre jour la question d'information et de croyance, nous n'y reviendrions pas, dans tous les cas, avant la troisième lecture du bill, et qu'alors mes honorables amis de la gauche, ayant examiné soigneusement la question, retireraient leurs objections. Nous avons prescrit que le reviseur sera obligé d'exhiber ces déclarations et d'en fournir des copies à ceux qui le désireront. Quant à la composition lors de la révision définitive, si l'amendement de l'honorable député était adopté, tous ceux qui auraient fait des déclarations seraient obligés de veur les prouver, quand même la demande ne serait pas contestée.

M. MILLS (Bothwell) : Dans les cas seulement où des noms auraient été inscrits d'après des informations ou la croyance, mais non d'après la connaissance personnelle.

Sir JOHN THOMPSON : Même pour ce qui regarde ceux-là, dans plusieurs cas il n'y aurait aucune contestation ; et lorsqu'il y aura contestation les dispositions de la loi quant à l'avis de comparaître et au résultat du défaut de comparution et de l'assignation sont suffisantes.

M. WELDON (Saint-Jean) : Lorsqu'on voit des cas semblables à ceux mentionnés par l'honorable député de Kent et l'honorable député de Victoria-Sud, je crois que l'on devrait prendre toutes les précautions voulues, et qu'il vaudrait mieux ne pas accepter des noms sur des informations et la croyance.

Sir JOHN THOMPSON : Il serait absolument impossible d'élaborer un acte qui empêchât les décisions erronées, comme il semble en avoir été rendu dans Kent. J'ai promis d'insérer une disposition pour que des exemplaires de ces listes fussent adressées aux maîtres de poste, et, dans l'Île du Prince-Edouard, aux secrétaires des arrondissements scolaires. Je propose donc que le paragraphe 2 soit amendé dans ce sens.

M. PLATT : Y a-t-il une disposition relativement à la distribution des dix exemplaires à l'usage du candidat défait, dans le cas où il serait décedé ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai reçu aujourd'hui une lettre que je vais lire, et l'honorable ministre y verra comment a fonctionné cette disposition relative à l'obtention d'informations. L'auteur dit ;

Je vois avec regret qu'un des amendements projetés à l'acte du cens électoral, permet au réviseur d'ajouter à la liste électorale des noms d'après des déclarations basées sur les informations et la croyance de leurs auteurs. Or tous ceux qui sont tant soit peu au fait des agissements des partisans du gouvernement et des réviseurs sans scrupule, doivent voir ici la porte qui est grande ouverte à la fraude. C'est de cette manière que John Mason a pu en 1886 ajouter illégalement aux listes de Kent une foule de noms que nous n'avons pu faire biffer malgré une dépense de plusieurs centaines de piastres et un travail de plusieurs mois de ma part et de la part de M. Christie.

Nous fîmes valoir devant le juge Woods l'absurdité absolue qu'il y avait d'inscrire des noms de cette manière ; nous fîmes observer que Mason, qui était alors comparativement un étranger dans Chatham, ne pouvait connaître les personnes dont il cherchait à faire inscrire les noms sur la liste au moyen de ses déclarations. Nous offrîmes d'appeler M. Mason même, qui était alors présent à l'audience à prouver par son propre témoignage qu'il ne connaissait même pas les personnes qu'il déclarait, au meilleur de sa connaissance et de sa croyance, avoir droit d'être inscrites sur la liste. M. O'Neill, qui représentait M. Smith, objecta à notre demande, et de crainte qu'on ne nous permit de le faire entendre, Mason se leva et quitta le tribunal. Les réviseurs qui voulaient agir honnêtement et loyalement à l'égard des deux partis, refusèrent d'accepter une preuve de ce genre.

Si l'amendement projeté est adopté, cette méthode, qui a été rejetée comme injuste, et comme n'ayant aucune valeur sous le rapport de l'information, par plusieurs des meilleurs réviseurs va devenir loi. J'espère que cette disposition ne sera pas adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Il est un autre point sur lequel j'ai promis d'appeler l'attention du comité, savoir : l'opportunité d'établir une disposition permettant de corriger les erreurs de copiste. On a fait deux propositions à ce sujet. L'une était que les erreurs fussent corrigées après la révision de la liste, et avant son envoi à l'imprimeur de la reine ; et l'autre, que les corrections fussent faites après l'impression de la liste. Je crois que la seule correction possible doit être faite avant l'envoi de la liste à l'imprimeur de la reine. Lorsque la liste lui est transmise, elle a été signée et est la liste électorale. Toute erreur qui se glissera au cours de l'impression pourra être corrigée autrement, mais le réviseur n'a plus de contrôle sur la liste après qu'elle a été transmise à l'imprimeur. Je propose que les mots suivants soient insérés dans l'article 21, c'est-à-dire, dans l'article 5 du présent bill, ligne 46e :

Après avoir donné un avis et un délai raisonnable pour permettre de corriger les erreurs.

M. PATERSON (Brant) : Je crois avoir fait une des propositions dont le ministre vient de parler. Je ne prétends pas être capable d'élaborer un acte, mais je vois ici une très grande difficulté, et je crois que le ministre la voit également. Si la liste est transmise à l'imprimeur comme étant définitivement révisée par le réviseur, et qu'il s'y glisse des erreurs au cours de l'impression, que des noms soient omis, je crois qu'il devrait y avoir un mode de les y réintégrer ; il devrait, en être de même pour les noms incorrectement épelés et pour toute erreur qui se serait glissée dans la liste définitivement imprimée. Il devrait y avoir un mode de corriger ces erreurs ; je vois par les journaux, que lors des récentes élections tenues au sujet de l'application de la loi Scott, des habitants bien connus des environs, des propriétaires fonciers qui avaient incontestablement le droit de voter, ont constaté que leurs noms ne se trouvaient point sur les listes dont on s'est servi, et n'ont pu voter. Si nous avons une liste de ce genre, on doit faire en sorte de rendre toute erreur impossible à l'imprimerie. Ceci me paraît être un des points les plus importants, et j'aimerais à entendre le ministre dire formellement qu'il ne pourra de cette manière arriver aucune erreur. A-t-il l'intention que la liste certifiée par le réviseur et transmise à l'imprimerie soit la liste dont on se servira, nonobstant toute erreur qui pourrait se trouver dans l'exemplaire imprimé ?

M. CASEY : J'ai compris que le ministre avait proposé d'insérer les mots : " un avis et un délai raisonnables pour permettre de corriger les erreurs." Il me semble que cela équivalait presque, à une réouverture de la révision. Je ne crois pas que ce soit là ce qu'ont demandé mes honorables amis. Ce qu'ils veulent c'est la garantie que la liste imprimée est exactement semblable à celle envoyée à l'imprimerie par le réviseur. Le ministre dit que dès que le réviseur a signé cette liste et l'a expédiée, ses fonctions cessent. Elles cessent dans un sens, mais je ne crois pas qu'elles soient pleinement remplies tant qu'il ne s'est pas assuré et qu'il n'a pas certifié que l'exemplaire imprimé est identique à la copie transmise par lui à l'imprimeur ; une légère erreur dans l'orthographe d'un nom, ou dans le numéro d'un lot pourrait priver un électeur de son vote, une erreur purement accidentelle. Je crois qu'il est du devoir du réviseur de lire avec soin l'épreuve et de la réviser sur sa copie primitive, et finalement de certifier sur un ou plusieurs exemplaires de la liste définitivement imprimée, qu'ils sont conformes à la liste qu'il a préparée.

Sir JOHN THOMPSON : On doit, naturellement, prendre toutes les précautions pour prévenir les erreurs qui peuvent se glisser dans l'impression d'un grand nombre de noms, et ces précautions seront prises par l'envoi des épreuves aux réviseurs, et par d'autres moyens de ce genre. Le principe du bill est que la liste, lorsqu'elle est définitivement révisée et transmise au greffier de la couronne en chancellerie, est la liste authentique des électeurs de cette circonscription électorale.

La liste, après avoir été définitivement révisée, corrigée et certifiée, doit être transmise au greffier de la couronne en chancellerie, qui insérera un avis dans la *Gazette*, et, après la publication de cet avis, les personnes, dont les noms seront portés sur cette liste comme électeurs, sujettes seulement à correction ou à appel, seront considérées comme électeurs dûment enregistrés dans et pour cette circonscription électorale, de sorte que la liste, définitivement révisée et certifiée à l'imprimeur, sera la liste authentique.

M. CASEY : Je parle des erreurs qui se glisseront à l'imprimerie.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le réviseur les corrige avant leur impression ; et s'il s'y est glissé des erreurs au cours de l'impression, le greffier de la couronne en chancellerie les corrigera. Cela est très clair, si l'on

songe que le rôle transmis au greffier de la couronne en chancellerie, qui est le manuscrit d'après lequel l'impression devra être faite, est la liste authentique.

M. DAVIES (I.P.E.): Je crois que le reviseur devrait être tenu de vérifier la liste imprimée, la liste que l'imprimeur imprime d'après la liste certifiée; et je suggérerai que le mot "avant" soit substitué au mot "après," afin que la disposition comporte que "après vérification" par le reviseur la liste sera transmise par ce dernier au greffier de la couronne en chancellerie. Le reviseur aurait ensuite à certifier l'exactitude de la liste imprimée, en la comparant avec la liste certifiée. Je crois que le paragraphe 6 avait cela même pour objet. Même avec la disposition, sous sa présente forme, il sera du devoir du reviseur de vérifier la liste imprimée en la comparant avec la liste certifiée après son impression.

Sir JOHN THOMPSON: L'objet de ce paragraphe 6 est de corriger la liste imprimée qui lui est envoyé pour la distribution. Mais ce que je veux éviter, c'est que le reviseur ait le pouvoir de reviser de nouveau la liste après qu'elle a été certifiée et transmise au greffier de la couronne en chancellerie, et qu'elle est devenue la liste authentique des électeurs du collège électoral.

M. DAVIES (I.P.E.): Ce que nous voulons, si je comprends bien le désir des membres des deux partis politiques, c'est que la liste imprimée soit une copie exacte de la liste certifiée.

L'auteur du bill a dû avoir cet objet en vue, en y insérant ces mots: "Les fera imprimer, et après vérification par le reviseur, en transmettra un nombre d'exemplaires suffisant au reviseur et au greffier de la couronne en chancellerie;" le but étant, par conséquent, que la liste imprimée soit une copie exacte de la liste certifiée. Mon impression est, qu'avec cette disposition, sous sa présente forme, il devra comparer la liste imprimée avec une copie certifiée, pour s'assurer de son exactitude.

M. PLATT: Pourquoi les fonctions du reviseur cesseraient-elles avant l'impression des listes? Pourquoi certifierait-il les listes avant d'avoir lu l'épreuve et constaté que les listes imprimées sont exactes? Nous prétendons que le reviseur devrait en être responsable jusqu'à leur envoi à l'officier rapporteur nommé aux élections. Je ne vois point pourquoi cette liste ne serait pas envoyée à l'imprimeur avant d'être certifiée par le reviseur.

M. CHARLTON: Nous ne pouvons guère dire que l'impression est faite avant la correction des épreuves. L'impression n'est pas complète tant que les épreuves ne sont pas parfaites. Il me semble que celui qui doit corriger les épreuves, c'est le reviseur qui a fait la liste. Je ne vois point comment nous pouvons obtenir une liste parfaite, à moins qu'elle ne soit revisée par celui qui la fait. En suivant cette discussion, je suis frappé de la vérité de ce vieil adage:

*What a tangled web we weave,
When once we practice to deceive.*

Il me vient en ce moment à l'esprit une anecdote racontée l'autre jour par l'honorable premier ministre au sujet du juif et du lard, du coup de tonnerre qui salua le juif à sa sortie d'un restaurant où il avait mangé de la viande défendue, et de son exclamation "Grand Dieu! quel bruit pour un peu de lard!" A propos de la présente question, nous pouvons dire: Quel bruit au sujet de ce bill absurde, et qu'il faut du temps pour l'élaborer. J'approuve les efforts du ministre de la justice pour rendre praticable un projet impraticable, et pour ce qui regarde l'impression à Ottawa des listes de tout le Canada, je crois qu'il est impossible de faire la besogne d'une manière exacte et satisfaisante, et que la tentative est une erreur complète. Le bill entier est lourd,

Sir JOHN THOMPSON.

ridicule et absurde, et nous devrions abandonner l'affaire pour en revenir aux listes provinciales, qui ne nous coûtent rien, au lieu de dépenser beaucoup d'argent pour mettre ce bill en vigueur. Le coût est de beaucoup trop élevé pour la quantité du porc.

M. COLTER: Je désire soumettre un cas au comité. Supposé qu'une élection survienne et que ces listes soient expédiées à l'officier-rapporteur, puis qu'elles diffèrent des listes certifiées, comment remédiera-t-on à cette difficulté? Supposé que la liste imprimée expédiée par l'imprimerie nationale diffère matériellement de la liste certifiée, et que certains noms en soient omis, comment ces noms seront-ils réintégrés sur ces exemplaires?

Sir JOHN THOMPSON: Je ne crois pas qu'il puisse y avoir aucune difficulté réelle, parce que la liste sera faite en triplicata, dont un exemplaire sera expédié au greffier de la couronne en chancellerie. Elle sera imprimée, et après avoir été imprimée elle sera distribuée dans toute la circonscription électorale, et tous ceux qui se prépareront à l'élection sauront exactement ce qu'elle sera. Si elle renferme des erreurs, nous pouvons être convaincus qu'elles seront découvertes et corrigées.

M. PATERSON (Brant): Lorsque l'erreur sera découverte, comment y remédiera-t-on?

Sir JOHN THOMPSON: Les listes distribuées ne sont pas les listes authentiques. Elles n'ont aucune valeur si elles ne sont pas des copies certifiées de la liste transmise au greffier de la couronne en chancellerie, qui en donnera des exemplaires, et devra veiller à ce que ces exemplaires soient des vrais copies, et devra les rendre telles.

M. CASEY: C'est bien bon de dire qu'en théorie aucune erreur ne pourra se produire parce que l'original de la liste sera au bureau du greffier de la couronne en chancellerie et une autre liste au bureau du reviseur, mais personne n'a le droit de toucher à ces listes après qu'elles sont imprimées, ni d'y ajouter ou d'en retrancher un seul nom. Il ne conviendrait sans doute pas de donner ce pouvoir après l'impression de ces listes et au moment des élections. Le seul moyen rationnel de procéder serait, dès que la liste est imprimée, de transmettre l'épreuve au reviseur pour être revisée, et celui-ci la renverrait, une fois corrigée, à l'imprimerie, et ensuite des exemplaires de la liste corrigée devraient être expédiés et distribués. Il ne conviendrait point de donner à un fonctionnaire le pouvoir d'ajouter ou de retrancher des noms, car de nouveaux noms pourraient être portés sur la liste, et personne n'en rien savoir. Si le fonctionnaire était tenu, avant de distribuer les listes, de veiller à ce que les exemplaires fussent authentiques, toute la difficulté serait écartée. Dans certaines régions du pays, on voit des noms extraordinaires, tant français qu'allemands, et l'on ne saurait attendre que le correcteur d'épreuves les corrigeât avec une exactitude parfaite, vu surtout que l'écriture de quelques-uns des reviseurs n'est pas très lisible, et, je répète, le seul remède consiste à renvoyer les épreuves au reviseur pour qu'il les corrige définitivement avant de certifier la liste imprimée.

Sir JOHN THOMPSON: Je veux bien accepter la recommandation que les exemplaires soient vérifiés avant d'être distribués.

M. CAMPBELL: Il s'agit de savoir si nous avons plus de confiance dans le greffier de la couronne en chancellerie ou dans le reviseur. Je me ferais plutôt au greffier de la couronne en chancellerie qu'au reviseur, pour ce qui regarde le comté que je représente.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. COLTER : Lors de la suspension de la séance, à six heures, j'allais appeler l'attention du comité sur l'opportunité d'expédier, en vertu de ce paragraphe 6 de l'acte, des exemplaires de la liste non-seulement au reviseur, mais aussi au député du collège électoral, de même qu'au candidat défait. Je crois que le ministre de la justice a acquiescé à cette proposition. Je suggérerai que lorsque les listes seront définitivement imprimées elles soient numérotées consécutivement de la première à la dernière dans chaque arrondissement de scrutin. Ceci diminuerait, je crois, le danger des erreurs typographiques, car le total de chaque arrondissement pourrait très facilement être constaté si cette règle était suivie, tandis qu'il pourrait se produire des erreurs si elles n'étaient pas numérotées consécutivement.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la disposition suivante soit insérée comme paragraphe 7 :

Un exemplaire de la liste ainsi imprimée sera envoyé à chaque député représentant le district électoral à la chambre des communes, et un exemplaire à chacun des candidats qui n'auront pas été élus à la dernière élection qui aura eu lieu pour ce district électoral.

L'amendement est adopté.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de Montmagny (M. Choquette) qui avait donné un avis de motion au sujet des erreurs contenues dans les avis, m'en a parlé, et j'ai proposé avec lui un amendement que l'on peut ajouter comme paragraphe 3 à l'article 20 de l'acte relativement à ce qui devra être fait lors de la révision définitive. Je propose l'adoption de ce paragraphe pour acquiescer à son désir :

Nulle demande à l'effet d'ajouter ou de retrancher un nom ne sera rejetée à cause d'une erreur dans le nom, le pronom ou la désignation de la personne y mentionnée, pourvu que cette erreur soit corrigée avant ou lorsque se fera la révision définitive, et pourvu que le reviseur soit convaincu que la demande était raisonnablement fondée et que nulle personne intéressée n'a été induite en erreur.

L'amendement est adopté.

M. DAWSON : La raison de cet amendement, c'est que les Sauvages vivent beaucoup en commun, et qu'ayant une prétention à la même location, ils croient avoir tous le droit de voter en raison de cette location. Ceci simplifiera la loi en leur faisant prendre des billets de location, et épargnera aux reviseurs beaucoup de difficultés pour décider quels Sauvages pourront voter d'après ce cens.

M. EDGAR : Ceci n'enlève à aucun Sauvage le droit de suffrage ?

M. DAWSON : Non, ça ne change point la loi ; ça prévient simplement les contestations.

M. DAVIES (I.P.E.) : Qui donne les billets de location ?

M. DAWSON : L'agent leur donne des billets de location lorsqu'ils en demandent, et que les Sauvages décident entre eux qui a droit aux billets de location. L'acte des Sauvages de 1880 prévoit cela.

Sir JOHN THOMPSON : Si je comprends bien, le droit de suffrage est maintenant conféré aux Sauvages qui occupent des parties distinctes de la réserve, et l'honorable député demande qu'ils aient des billets de location pour leurs terrains distincts.

M. DAVIES (I.P.E.) : Reçoivent-ils ces billets de location par pure forme, chaque année ?

M. DAWSON : Ils les reçoivent lorsqu'ils les demandent avec l'approbation de la bande. Lorsque la bande met une location à part pour une tribu particulière, la tribu décide quel est le Sauvage qui aura le billet de location. Ceci règlera d'avance qui occupera le terrain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le billet de location est donné avec l'approbation de la bande, et c'est un bien pour

la vie. A présent, en vertu de la loi, les Sauvages sont obligés de le prouver. Au lieu de toutes ces peines, il reçoit son billet de location dans son titre. C'est un bail à vie, avec l'approbation de la bande. Il occupe le terrain par préciput sa vie durant. C'est afin d'établir au delà de tout doute que le Sauvage a le droit de voter, lorsqu'il produit son titre.

M. MILLS (Bothwell) : C'est l'agent qui accorde le billet de location, ou le surintendant général sur la recommandation de l'agent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Sans doute, mais ça doit être par un vote solennel du conseil.

M. MILLS : La preuve qu'un Sauvage occupe le terrain depuis plusieurs années, ne prouve pas qu'il ait le droit de voter.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, parce qu'il doit l'occuper par préciput. Par une permission, un Sauvage peut demeurer huit ou dix ans sur son lot, mais c'est sujet à une permission. Le conseil peut l'en évier et mettre un autre à sa place. Les terres sont occupées en commun.

M. EDGAR : Cette question, après tout, est entre les maires du surintendant général, car l'article 16 de l'acte des Sauvages décrète que :

Nul Sauvage ne sera censé légalement en possession d'aucun terrain dans une réserve, à moins qu'il ne lui ait été ou ne lui soit attribué par la bande ou le conseil de la bande, avec l'approbation du surintendant général.

Et l'article suivant dit que :

Lorsque le surintendant général approuvera l'attribution d'un terrain comme il est dit ci-haut, il émettra en triplicata un billet conférant un titre d'occupation à ce Sauvage.

De sorte qu'après tout, si cet amendement est adopté, le droit de suffrage ne sera accordé que sur l'émission du billet de location par le surintendant général.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député sait que tout ce qui se fait en attendant que les Sauvages aient le droit de voter, est fait dans leur conseil, recommandé par l'agent local et approuvé par le surintendant général, parce qu'ils sont sous la tutelle de la loi ; mais le billet ne peut être émis sans un vote du conseil, et ensuite il est émis par pure forme par le surintendant général.

M. LISTER : Il peut surgir des difficultés à ce sujet. Plusieurs bandes qui ont des conseils n'ont pas toujours réparti les terres équitablement. Suppose qu'un agent refuse de recommander l'émission d'un billet pour un homme qui occupe la terre depuis plusieurs années, le surintendant général ne pourrait rien faire. Nous ne devons pas supposer que ces conseils agissent équitablement dans chaque cas à l'égard de tous les Sauvages. Ils sont mus par certaines considérations de la même manière que les blancs. Il se présentera sans doute des cas où ils refuseront d'accorder la location et alors le surintendant général n'aura pas le pouvoir d'intervenir parce que son pouvoir est simplement confirmatif.

M. ROOME : Je proposerais que ces déclarations pussent être faites devant tout *reeve*, *reeve* adjoint ou conseiller municipal, lorsqu'il n'y a pas d'autre personne autorisée à les recevoir.

M. COLTER : Les personnes qui feraient ces déclarations seraient-elles passibles des peines décrétées pour parjure, si elles faisaient une déclaration fautive ?

M. EDGAR : Je crois que l'acte relatif aux serments extra-judiciaires aurait besoin d'être amendé, pour qu'une déclaration fautive de ce genre fût considérée comme un parjure.

M. IVES : Pourquoi ne pas inclure le maire et les échevins ?

M. EDGAR: Il est impossible en deux minutes d'étudier raisonnablement un changement à la loi aussi important que celui proposé par l'honorable député de Middlesex (M. Roome). Je ne crois pas qu'il soit juste pour la chambre de proposer un changement de cette importance sans avis préalable. Je vois beaucoup d'avantages dans la proposition de l'honorable député, mais ces déclarations doivent être faites sous une forme convenable, et je suggérerais que l'amendement fût différé, vu qu'il est impossible de l'étudier maintenant.

M. MULLOCK: La seule question consiste à savoir si l'auteur de la déclaration est passible dans un cas semblable au même degré que s'il eût fait sa déclaration devant un notaire ou un commissaire. Je crois que la proposition est très bonne, mais la question est de savoir si ces déclarations seraient des affidavits conformément à la loi.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois qu'il suffirait de dire que ces personnes seront juges de paix pour cet objet.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre propose d'insérer dans l'acte un point contesté. Les gouvernements provinciaux nomment des magistrats depuis 22 ans, et le gouvernement fédéral a acquiescé à cette interprétation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je ne dis pas que le gouvernement fédéral ne pourrait point nommer un magistrat pour certaines fins, mais il me semble qu'en déclarant qu'il y aura un juge de paix, de nommé pour cette fin, c'est simplement incorporer dans l'acte un point contesté; et si les tribunaux décidaient, contrairement à l'honorable ministre que nous avons juridiction ici, que la couronne, représenté par le gouverneur en conseil, peut nommer un magistrat, comme résultat ceci serait nul. Mais si l'honorable ministre décrétait que ceux qui feront un affidavit ou une déclaration solennelle devant un *reeve* ou un *reeve* adjoint, seront justiciables de la loi relative au parjure, s'ils juraient une chose fausse, il pourrait alors obtenir la fin qu'il se propose sans danger de faire fausse route.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que l'honorable député fait erreur en disant que nous incorporons dans l'acte un point contesté. La question en litige, c'est de savoir si les autorités provinciales peuvent, dans n'importe quel cas, nommer un juge de paix, mais le pouvoir des autorités fédérales d'en nommer n'a jamais été contesté en aucune manière. Ce pouvoir est expressément conféré à Son Excellence par Sa Majesté.

M. MILLS (Bothwell): L'acte de l'Amérique Britannique du Nord prévoit la nomination d'une certaine classe avec pouvoirs judiciaires, mais les magistrats n'y sont pas compris.

M. DAVIES (I. P. E.): Je désire soumettre la motion dont j'ai donné avis, l'autre jour, et j'espère que le gouvernement l'acceptera. Cela placerait la franchise dans l'île du Prince-Edouard sur un pied équitable. J'ai expliqué, l'autre jour, que dans l'acte de 1886, l'honorable ministre avait conféré le droit de suffrage à tous ceux qui étaient en âge, le 20 juillet 1885, et avaient le droit de voter en vertu de la loi provinciale relative au suffrage; et je propose que ce principe continue d'être appliqué. Je propose donc—

Que l'article 10 du dit acte est le par présent abrogé et remplacé par le suivant :

Dans les provinces de la Colombie Anglaise et de l'île du Prince-Edouard, respectivement, outre les personnes ayant droit d'être enregistrées comme voteurs et de voter aux termes de cet acte, chaque personne qui, le premier juin de chaque année, est âgé de vingt et un ans et n'est pas, par cet acte ou par toute autre loi du Canada, inhabile à voter, et est sujet britannique de naissance ou par naturalisation, et réside dans la province, et a droit de voter dans les dites provinces, respectivement, en vertu des lois alors en force dans ces provinces, aura droit d'être inscrite comme voteur et de voter aussi longtemps qu'elle continuera à être habile à voter aux termes des dites lois en dernier lieu mentionnées, respectivement, et pas plus longtemps.

L'amendement est rejeté.

M. IVES.

M. BRIEN: Avant que le comité lève sa séance, j'aimerais à faire une ou deux propositions. Je crois que l'objet de l'acte, tel que reconnu par ses partisans, est de conférer le droit de suffrage à tout citoyen industriel. C'est ce que l'on a fait. L'honorable député de Cardwell, qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône, il y a quelques mois (M. White), a dit, en parlant du cens électoral :

Il confère virtuellement le suffrage à tout citoyen qui n'est pas absolument indigent, qui, en un mot, est intéressé au progrès et à la prospérité du pays.

Or, s'il en est ainsi, si c'est là l'objet de l'acte, je crois qu'un grand nombre d'hommes sont exclus. La moyenne des gages dans les régions agricoles du Canada est de \$1 à \$1.25 par jour. Il n'y a que 313 jours ouvrables, et si un homme ne gagne que \$1 par jour, ses gages ne s'élèvent qu'à \$313 par année au plus. Mais comme il est impossible que tous les hommes travaillent sans interruption, nous voyons que la moyenne du temps qu'ils travaillent n'est que de 250 jours; par conséquent, ils ne peuvent acquérir le cens exigé par la loi, et un grand nombre de citoyens industriels se trouvent privés du droit de suffrage. Pour l'information du comité, je donnerai la moyenne des gages des ouvriers de ferme de la province d'Ontario. Dans la région du lac Érié, elle est de \$241; dans la région du lac Huron, \$255; Baie Georgienne, \$254; Midland-Ouest, \$251; lac Ontario, \$253; Saint-Laurent et Ottawa, \$249; Midland-Est, \$256; régions du nord, \$262; de sorte que dans toute la province d'Ontario, la moyenne est de \$250. Sur 3,354 ouvriers à gages dans dix-huit différentes villes, 563 seulement travaillent 300 jours et plus; le nombre moyen de jours n'est que de 263 dans les villages et les villes. Dans les villes et les villages où ils travaillent aux manufactures, et dans les ateliers, et peuvent travailler des jours de mauvais temps, la moyenne peut-être un peu plus élevée, mais néanmoins, ce bill priverait du droit de suffrage ces classes importantes de notre population des villes et de la campagne. Nous avons étendu le suffrage aux Sauvages, et nous le refusons à nos ouvriers blancs qui ne sont pas moins compétents à voter. J'ai éprouvé beaucoup de difficultés dans la revision des listes. Nous avons constaté qu'un petit nombre seulement d'aspirants possédaient le cens de \$300. En outre, le présent acte occasionne beaucoup d'embarras à un grand nombre d'ouvriers en les obligeant à rendre compte de chaque sou qu'ils gagnent. Pour ces raisons, je propose que :

Le paragraphe 6 de l'article 3 de l'acte du cens électoral soit modifié en retranchant les mots "trois cent cinquante piastres" et en les remplaçant par les mots "deux cent quarante piastres."

Par le dernier acte du cens électoral d'Ontario, la franchise est étendue à tous ceux qui retirent un revenu de \$250, mais même dans ce cas, je crois qu'un nombre considérable d'ouvriers est exclu et je crois que l'esprit de la loi était d'étendre le suffrage à tout citoyen industriel.

L'amendement est rejeté et le bill rapporté.

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT L'INTÉRÊT.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n^o 132) à l'effet de modifier les statuts révisés concernant l'intérêt (du sénat). L'esprit de ce bill est de fixer le taux d'intérêt que devront porter les jugements. La question s'est présentée dernièrement dans les territoires du Nord-Ouest, car l'acte concernant l'intérêt détermine quel taux d'intérêts porteront les contrats, lorsqu'aucun taux n'est spécifié, mais comme un jugement n'est pas strictement un contrat, on a prétendu qu'il n'y a rien dans la loi qui dit qu'un jugement portera intérêt. Les législatures provinciales ont passé à ce sujet des lois d'une validité douteuse.

M. DAVIES (I. P. E.): L'article 3 créerait un changement, et les jugements qui portent 5 pour 100 d'intérêt por-

teraient intérêt à 6 pour 100. Pour ma part, je crois qu'un homme ne devrait pas pouvoir laisser courir un jugement qui porte intérêt à un taux élevé.

Sir JOHN THOMPSON : Ce soir on ne propose que la deuxième lecture. Le bill sera discuté en comité plus tard.

M. IVES : L'intérêt sur le jugement sera calculé depuis la date de l'institution de la procédure.

M. DAVIN : Ce bill répond à un besoin qui se fait vivement sentir dans les territoires du Nord-Ouest, car on ne peut exiger plus de 4 pour 100 sur les arrérages de taxes.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 126) modifiant l'acte des convictions sommaires, chapitre 178 des statuts révisés, et l'acte qui le modifie, (du sénat) — (Sir John Thompson).

TAUX D'ENREGISTREMENT ET FRAIS DE PORT DES LETTRES.

La chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant les taux d'enregistrement et les frais de port des lettres.

(En comité.)

Sur l'article premier.

M. HAGART : Le but de la première partie de la résolution est d'autoriser le maître de poste de charger un honoraire d'enregistrement sur tout objet de valeur expédié par la poste. Je propose de modifier la deuxième partie de la résolution de manière à ce que les frais de port sur des lettres mises à la poste pour être distribuées dans la même ville, soit de 2 cents par once, lorsque la distribution se fait par facteurs. Cette résolution laisse la loi telle qu'elle est, excepté dans les villes où la distribution est faite par des facteurs ; elle assimile notre loi à celle des Etats-Unis, où il est de 2 cents pour ces lettres, et à celle de l'Angleterre où il est d'un denier.

Je propose aussi de modifier la deuxième partie de manière à ce qu'elle n'affecte que les publications périodiques qui paraissent moins d'une fois par mois. Ainsi les publications mensuelles seront franc-de-port comme les journaux, et les numéros prospectus des journaux pourront être envoyés à raison de 1 cent par livre. La résolution décrète que les publications périodiques paraissant moins d'une fois par mois, ne pourront pas être distribuées franc-de-port, en vertu de l'article 26 de l'acte des bureaux de poste. La loi reste la même pour certains imprimés sur les paquets de graines, et autres objets analogues, savoir, un cent par quatre onces. Les manuscrits, les épreuves, les lithographies, les photographies, les documents partie en imprimé et partie en écriture, qui ne sont pas des contrats, les polices d'assurance, et autres peuvent être expédiés à un cent par deux onces. Pour ces classes d'articles la loi sera semblable à celle des Etats-Unis et de l'Angleterre.

M. JONES (Halifax) : Cette résolution qui élève les frais de port sur les lettres mises à la poste pour être distribuées dans la même localité, pèsera lourdement sur les villes, et elle ne me paraît pas nécessaire. Je ne vois pas sur quel principe se base l'honorable ministre pour doubler les frais de port sur cette classe de lettres. Il est vrai que dans certains cas ces lettres sont distribuées par des facteurs, mais dans la plupart des cas les marchands et les facteurs n'ont pas à distribuer ces lettres. J'espère que le directeur général des postes prendra cela en considération, car les raisons qu'il donne pour augmenter les frais de port dans les villes où il y a des facteurs ne valent rien dans le cas où les

citoyens ont des boîtes au bureau de poste. J'espère que cette augmentation sur les lettres de cette catégorie est très mal vue, car on la considère comme sans nécessité. Elle est très mal vue par les gens d'affaires en général.

M. DAVIN : Je considère que le directeur général des postes a fait disparaître de cet article tout ce qui prêtait à objection. Je vois avec plaisir que cette charge sur les revues mensuelles, c'est-à-dire, sur la littérature est abolie. Quant aux objections soulevées par l'honorable député de Halifax (M. Jones), je dirai que si cet argument a quelque valeur, les choses s'arrangeront d'elles-mêmes. Si, par exemple, le directeur général des postes s'aperçoit que deux cents sur les lettres devant être distribuées dans la même ville où elles sont mises à la poste, lorsque ces lettres doivent être distribuées par des facteurs, est un taux trop élevé, les marchands ne se serviront pas de ce moyen, et le revenu diminuera tellement que le ministre devra revenir à l'ancien taux. Si, d'un autre côté, les marchands continuent à employer ce moyen et d'envoyer des circulaires cachetées à 2 cents, cela voudra dire que le taux n'est pas exorbitant, et tous ceux qui sont au courant de notre système postal et des sommes qu'il coûte au pays seront très heureux s'il s'établit par ce moyen un équilibre entre la recette et la dépense. Je ne vois aucune raison valable dans les objections de l'honorable député d'Halifax.

M. WHITE (Renfrew) : J'avoue que je ne comprends pas bien la première partie de cette résolution qui se rapporte aux matières enregistrées. Elle semble vouloir dire que les employés des bureaux de poste pourront enregistrer quoi que ce soit qu'on apportera au bureau et d'exiger des honoraires d'enregistrement, si on suppose que le paquet contient quelque valeur. J'aimerais à savoir si cela est une modification de la loi actuelle et si je suis dans le vrai en disant que par cet article que le maître de poste pourra, s'il le veut, enregistrer tout ce qui viendra au bureau de poste.

M. HAGGART : Cette disposition est une innovation. Dans la plupart des pays, l'enregistrement de tous les objets de valeur est obligatoire. Dans certains pays, l'objet, s'il n'est pas enregistré, est confisqué, et une forte amende est imposée. Lorsqu'il est évident pour le maître de poste qu'une lettre contient quelque valeur, il peut imposer une amende en sens de l'honoraire d'enregistrement qui est perçu à l'endroit où l'objet est livrable. Cela empêche aussi les employés des postes d'être tentés de subtiliser des lettres non enregistrées qu'on suppose contenir des valeurs quelconques.

M. CASEY : A moins que le maître de poste ne soit autorisé à ouvrir les lettres, comment s'assurera-t-il si elles contiennent quelque valeur ou non ?

M. HAGGART : La chose est assez difficile ; mais il s'agit du cas où il est évident pour le maître de poste que la lettre contient quelque chose de valeur.

M. CASEY : Dans tous les cas, c'est au maître de poste de décider s'il est évident que la lettre contient des valeurs. Ce peut être un morceau de carton ou un papier épais qui, au toucher, ressemble à un billet de banque et le maître de poste a droit d'imposer une amende, non à celui qui a mis la lettre à la poste, mais à celui auquel elle est adressée, et il se peut que ce contenu ne vaille pas les frais d'enregistrement. Je crois qu'il vaut mieux conserver l'ancienne coutume et laisser l'expéditeur courir le risque que sa lettre soit volée en chemin. Je crains que ce bill ne donne au maître de poste des pouvoirs indéfinis et ne lui permette d'imposer une amende à des personnes qui ne le méritent pas. Je suis presque certain qu'après examen, l'honorable directeur général des postes sera aussi de cet avis.

M. LISTER : En ce qui concerne cet enregistrement, je ne crois pas que personne ait à en souffrir. Mais j'ai à

soumettre au directeur général des postes un point sur lequel on a déjà dû attirer son attention: je veux parler des frais de port des manuscrits d'examen. Comme il le sait, ces manuscrits de toutes les parties de la province sont envoyés à l'inspecteur, et jusqu'à présent, les frais de port ont été très élevés. On devrait réduire à un cent par quatre onces, les frais de port sur cette matière. Un inspecteur d'école m'a écrit à ce sujet et je ne puis mieux faire que de lire sa lettre.

C'est la pratique dans les écoles publiques de faire subir des examens par écrit aux élèves qui veulent passer d'une classe dans une autre, et après l'examen, les manuscrits des élèves qui y ont pris part sont envoyés à l'inspecteur pour être revus et confirmés. D'après les règlements en usage actuels, les frais de port sur ces manuscrits sont très élevés et à moins que le directeur général des postes puisse être amené à réduire ces taux, disons à 1 centin par quatre onces, dans plusieurs comtés, et peut-être dans tous, il faudra faire cesser ces examens ou les faire sur une autre base. M. McIntosh, inspecteur d'écoles de Hastings, a échangé à ce sujet quelque correspondance, je crois, avec l'honorable M. Bowell qui a promis de lui accorder tout l'aide possible dans cette affaire.

Je crois que cette question mérite l'attention du directeur général des postes, et s'il est d'opinion que les frais de port sur ces matières devraient être diminués, il pourrait les mettre parmi celles qui ne paient qu'un cent par quatre onces.

M. HAGGART: J'ai reçu plusieurs communications d'inspecteurs d'écoles au sujet de la question soulevée par l'honorable député. Si le document est parti en imprimé et parti en manuscrit, il sera expédié à raison d'un cent par deux onces. S'il est entièrement en manuscrit il devra payer le même port que les lettres, car vous saisissez la difficulté qu'il y a à le distinguer des autres correspondances.

M. CASEY: La loi prévoit-elle que les manuscrits des imprimeurs—

Sir JOHN A. MACDONALD: Si l'honorable député veut me le permettre, il serait peut-être préférable, si nous devons discuter les détails du bill, que la résolution soit adoptée et alors la résolution sera immédiatement présentée pour la deuxième lecture; tous les articles seront alors pris séparément et on pourra les discuter un par un.

M. CASEY: Je crois que c'est maintenant le temps de discuter la résolution, et il ne faudra pas plus de temps pour la discuter à présent que lors du bill.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous n'aurons pas à reprendre la discussion deux fois.

M. CASEY: Je ne crois pas que nous ayons besoin de la reprendre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors, c'est très bien.

M. MITCHELL: J'aimerais à savoir de l'honorable directeur général des postes, en vertu de quel principe il double les taux de port sur les lettres qui doivent être distribuées dans la même localité. Il me semble que c'est une taxe inutile sur la classe ouvrière.

M. HAGGART: C'est en vertu du principe que lorsqu'une lettre est mise à la poste pour être distribuée dans la même ville par un facteur, cela ne paie pas, de faire cela pour un cent; ce taux n'est que la moitié de celui qui a cours dans tous les autres pays. Ce changement assimilera notre loi à celle des autres pays.

M. WELDON (Saint-Jean): Ce sera une taxe sérieuse pour les particuliers dans les grandes villes. Il y a deux classes de particuliers dans ces villes, celle à laquelle les lettres sont distribuées par des facteurs et l'autre qui a des boîtes au bureau de poste, pour lesquelles elle paie un loyer, et cette augmentation est une taxe supplémentaire pour cette dernière classe. Il me paraît assez étrange qu'une lettre puisse être envoyée dans toute partie du Canada pour trois cents et qu'il faille payer deux cents sur une lettre déposée à un bureau de poste quand il n'y a qu'à la mettre dans une

M. LISTER.

boîte de ce même bureau de poste. Aux États-Unis le port de ces lettres est-il le même que pour les autres?

M. HAGGART: Aux États-Unis pour les lettres distribuées par des facteurs, on exige le même prix que pour les autres; et en Angleterre, le port est d'un denier, même si la lettre doit être livrée à la poste suivante.

M. WELDON (Saint-Jean): Mais aux États-Unis, toutes les lettres sont expédiées pour deux cents, pendant qu'ici il faut payer trois cents. Je crois que cette nouvelle taxe va être très lourde pour les villes.

M. FERGUSON (Welland): Je ne vois rien de plus juste que de faire payer par les citoyens des villes les frais de port des lettres distribuées par des facteurs, car ce sont eux qui en bénéficient. Il ne faut pas que les campagnes soient taxées au bénéfice des citoyens des villes.

M. JONES (Halifax): Je croyais que les représentants des autres grandes villes parleraient sur la question, car je suis certain que si la classe commerciale à Toronto, Montréal, Québec et autres grandes villes savait ce qui se passe ici ce soir, elle s'élèverait avec force contre ce projet de loi. Il est manifestement injuste pour les commerçants des villes. Le directeur général des postes prétend que cette disposition est destinée à payer les frais de distribution. Si vous donnez une piastre par jour à un homme, il n'a que cinquante lettres à distribuer pour gagner son salaire. Dans la plupart des cas les facteurs en distribuent beaucoup plus que cela. Je crois donc que l'honorable ministre cherche à faire de l'argent avec les villes pour combler le déficit dans le revenu des postes. En ma qualité d'homme d'affaires j'entrevois les inconvénients d'un semblable système. Dans les villes des quantités considérables de circulaires sont mises à la poste, et je suppose que l'honorable ministre n'a jamais habité une ville en temps d'élection ou n'a jamais eu d'élection à faire dans une ville, car il saurait qu'à un moment critique il faut mettre à la poste 5,000 ou 6,000 avis et que la dépense en serait doublée. Je me rappelle avoir vu, il y a quelques jours, des protestations contre ce projet dans un journal de Toronto et ensuite j'ai vu que le directeur général des postes avait dû y renoncer. J'espère qu'en présentant sa résolution ce soir, il annoncerait une modification sous ce rapport. J'espère encore qu'il reconsidérera l'affaire.

M. WELDON (Saint-Jean): Le revenu sera plutôt diminué qu'augmenté par cette innovation. Beaucoup de matières postales sont mises à la poste parce que le taux n'est que d'un cent, et elles ne le seront pas, si le taux est mis à deux cents.

M. WHITE (Renfrew): Avant que la résolution soit adoptée je désire protester contre cet enregistrement obligatoire. Il me semble que le ministère agirait arbitrairement en obligeant un particulier à enregistrer une lettre qu'il expédie par la poste, qu'il le veuille ou non. Si l'expéditeur veut courir le risque de l'envoyer sans la faire enregistrer, c'est son affaire et le ministère ne devrait pas décréter que lorsqu'un homme met une lettre à la poste, le maître de poste sera l'arbitre qui décidera si cette lettre doit être enregistrée ou non. C'est à l'expéditeur de décider si ce qu'il envoie est précieux ou non, et si même quand la lettre contient des valeurs, il doit courir le risque de l'envoyer sans la faire enregistrer ou non. Le gouvernement se rend coupable d'arbitraire en disant lorsque je mets à la poste une lettre qui peut ne rien contenir de précieux, mais qui, à l'extérieur peut paraître en contenir, que cette lettre doit être enregistrée et qu'il faut y mettre un nouveau timbre de 5 cents, car je suppose que les taux d'enregistrement vont être élevés à ce prix.

M. HAGGART: Ce projet est tiré des règlements en vigueur en Angleterre, et des règlements semblables existent dans tout l'Europe.

M. CASEY : Le directeur général des postes ne doit pas s'imaginer qu'il règle la question, en citant les règlements en vigueur en Angleterre ou ailleurs. Nous sommes d'opinion ici que nous pouvons apporter quelques améliorations à ce qui se pratique là-bas. L'honorable ministre a été le premier à combattre l'idée que les précédents anglais devraient s'appliquer ici, surtout en matière de commerce, et nous pouvons bien rappeler cela, en matière postale. Si les précédents anglais ne valent rien en matière de tarif, je ne vois pas pourquoi ils vaudraient plus en matière postale.

Il faut envisager la question au point de vue du bon sens, comme le fait l'honorable député de Renfrew (M. White). Et ce n'est certainement pas ce que fait l'honorable ministre en donnant aux maîtres de poste le droit de dire quelles lettres seront enregistrées et quelles ne le seront pas, et de taxer celui qui la reçoit et non celui qui l'envoie. Il est bien compris que lorsqu'un homme expédie des valeurs par la malle dans une lettre non enregistrée, c'est l'expéditeur qui en est responsable, et non le ministre des postes, ou la personne à qui elle est adressée, et par conséquent, cette dernière n'encourt aucune perte si la lettre n'arrive pas à destination, pourvu que l'expéditeur soit une personne responsable. Si l'expéditeur veut courir le risque, c'est de l'arbitraire de notre part de l'obliger à prendre des précautions. Je sais que l'honorable ministre désire passer un bill populaire. Étant nouvellement entré dans le cabinet, il ne voudrait pas faire une chose impopulaire, mais je puis lui assurer que cette petite disposition de son bill sera très impopulaire.

M. FERGUSON (Welland) : On n'a pas en Angleterre ce mode de transport par express à bon marché, que nous avons ici pour les objets de valeur.

M. HAGGART : Ce mode existe aux États-Unis.

M. FERGUSON (Welland) : La règle en Angleterre est d'envoyer presque tous les objets de valeur par la poste ; mais ici ils sont plutôt expédiés par express, de sorte qu'en Angleterre, il a fallu adopter des règlements qui n'ont pas la même utilité ici. Je crois que ce règlement, très utile en Angleterre, n'a pas son application ici, au Canada. Quant au taux de 2 cents pour les villes, je ferai remarquer à l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) ou à l'honorable député de Halifax (M. Jones) que lorsqu'une lettre, dans une de ces villes, est mise à la poste à leur adresse, un homme est payé par le gouvernement pour la leur porter à domicile ; mais lorsqu'une lettre m'est adressée à Niagara Falls, il faut que j'envoie mon domestique la chercher.

M. DAVIN : Si ce que dit l'honorable député de Renfrew (M. White) était bien fondé, il s'en suivrait que les employés des postes, sachant qu'une lettre non enregistrée contient des valeurs, ne devraient pas lui donner plus de soin qu'à une autre.

M. WHITE (Renfrew) : Pourquoi le feraient-ils ? Le ministère n'est pas responsable.

M. DAVIN : Il y a une obligation morale.

M. CASEY : Pas du tout.

M. DAVIN : Certainement, il y en a une. Quant à ce que dit l'honorable député d'Elgin (M. Casey) que nous ne devons pas copier ce qui se fait en Angleterre ou aux États-Unis, il est évident que nous ne le devons pas, à moins qu'il n'y ait des raisons de le faire. Puis l'honorable député s'est servi de l'argument absurde que parce que l'honorable ministre n'est pas en faveur du libre échange, il ne doit rien emprunter à l'Angleterre. Dans tous les pays civilisés, les conditions pour la distribution des lettres sont les mêmes, savoir : les routes publiques, les chemins de fer, et la population. Mais lorsqu'il s'agit de protection ou de libre-échange vous avez au Canada un pays neuf et en Angleterre une population hautement organisée et avancée, et il n'y a aucune analogie entre les deux. Quant à ce qu'a dit l'hono-

nable député de Renfrew (M. White)—et j'ai toujours beaucoup de respect pour ses opinions, qui sont généralement marquées au coin du bon sens—je prétends que si un employé du bureau de poste s'aperçoit qu'une lettre quelconque contient des valeurs, il y a une obligation morale de sa part de la surveiller, et pour cette obligation, les intéressés doivent payer.

M. McKAY : J'espérais que le conseil du premier ministre serait suivi et que ce bill serait soumis en deuxième lecture et discuté article par article. Ce bill dans l'intention de son auteur est destiné à combler le déficit dans le service des postes, mais je ne crois pas qu'il soit juste de s'adresser aux classes commerciales des villes pour combler ce déficit. Je suis d'opinion que le mode de distribution des lettres dans les villes se suffit à lui-même. S'il y a des pertes elles devraient être réparties sur tout le pays, et imposées sur les lettres qui doivent être portées à de grandes distances. La chambre de commerce de Hamilton a protesté énergiquement contre ce projet. Ce sera une lourde taxe sur la classe commerciale, et je crois que loin d'augmenter le revenu sous ce chef, il le diminuera. Il existe maintenant plusieurs agences qui distribuent les lettres et les circulaires à bon marché, et je suis convaincu que si le port est mis à deux cents, ces agences feront plus d'affaires, et il y aura diminution dans le revenu des lettres mises à la poste pour être distribuées dans la même ville. Beaucoup d'hommes d'affaires ont aussi des boîtes dans les bureaux de poste et ne se servent pas des facteurs et qui, par conséquent, ne devraient pas être taxés pour le maintien de ce mode. Je désire exprimer l'opinion que ce bill n'est pas dans l'intérêt de la classe commerciale des villes.

M. HESSON : Il y a d'autres intéressés dans cette question que les commerçants de Halifax, Saint-Jean, et Hamilton, et je suis convaincu que ce bill aura l'approbation générale de la population. Si le ministre avait pu nous donner le taux de 2 cents pour tout le pays, je l'aurais appuyé, mais il a fait ce qu'il y avait de mieux à faire après cela : il nous a donné le taux d'un once pour 3 cents. Ce sera un grand avantage, et les honorables députés qui ont discuté le bill n'ont pas signalé ce point important. Les honorables députés de Halifax, Saint-Jean et Hamilton ont prétendu que 2 cents pour les lettres qui doivent être distribuées dans la même ville, est une lourde charge pour la classe commerciale. Les gens d'affaires dans ces villes ont leurs lettres distribuées cinq, six et même sept fois par jour. Lorsque l'on songe que tous ces facteurs sont employés pour l'avantage de ces villes, aux frais de tout le Canada, je ne crois pas que personne puisse dire que ces gens paient suffisamment lorsqu'ils ont mis un timbre d'un cent sur ces lettres.

J'ai eu occasion de prendre des renseignements sur ce sujet à propos de la ville d'Ottawa. J'ai remarqué qu'un nombreux personnel de facteurs était employé ici et que le bureau de poste y donnait apparemment un revenu considérable, mais en faisant des recherches, j'ai constaté que les dépenses étaient si élevées, qu'une ville d'une si grande importance, comme centre commercial, comme capitale fédérale, donnait moins de revenus que la ville de Stratford, déduction faite des dépenses.

Si on se rend compte du coût de ces facteurs dans des villes de l'importance d'Ottawa, de Hamilton, on constate qu'il entre pour une large part dans les dépenses de l'administration des postes. Je crois que ceux qui ont l'avantage d'avoir cinq ou six distributions par jour, sans que ni eux, ni leur famille aient à se déranger pour aller chercher leurs lettres ou journaux, ne devraient pas s'opposer à payer 2 cents sur les lettres pour la ville. Il y a dans le pays bon nombre d'endroits où le maître de poste gagne de \$14 à \$20 par an, et je trouve qu'il est très injuste que des villes qui possèdent tous les avantages que je viens d'énumérer, ne paient pas, d'une manière ou d'une autre une plus juste proportion des charges du pays.

Le bill aura pour effet de rétablir la proportion, et j'espère que pas un représentant d'un district rural, n'appuiera pas le projet de loi du directeur général des postes. Il me fait peine de voir que les représentants des grandes villes ne se montrent pas plus généreux sous ce rapport, malgré les nombreux avantages dont ils jouissent.

M. SCRIVER : Ayant eu personnellement une certaine expérience comme maître de poste, je déclare sans hésitation que j'approuve le caractère du projet de loi déposé par l'honorable ministre, quant au droit des maîtres de poste de faire enregistrer les matières qui contiennent apparemment des valeurs, lorsqu'elles sont déposées dans un bureau de poste; car lorsque ces matières postales s'égarer, bien que le ministère ne soit pas légalement, ni peut-être moralement, tenu de les rechercher, il s'efforce de le faire et cela donne un surcroît de travail considérable, au ministère et aux maîtres de poste. Ce travail et cette dépense seront considérablement réduits par une disposition comme celle que contient le bill.

M. CASEY : Ce que vient de dire l'honorable député a beaucoup de force, mais cela ne règle pas encore la question de savoir comment le maître de poste dira si une lettre contient des valeurs ou n'en contient pas. S'il n'enregistre pas ce qui a réellement de la valeur, ce serait très bien; mais je ne vois pas comment le directeur général va donner aux maîtres de poste le pouvoir surnaturel de voir à travers une enveloppe et de savoir ce qu'il y a à l'intérieur. Quoi qu'il en soit, je me suis levé pour rappeler l'attention du ministre sur une question que je lui ai déjà posée. A-t-il étudié l'opportunité d'introduire ici le mode d'assurance des lettres, comme la chose existe en Angleterre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Assurément que vous ne faite pas appel au mode en usage en Angleterre.

M. CASEY : Lorsque le mode anglais est raisonnable je suis tout disposé à l'adopter. En Angleterre, on peut enregistrer une lettre de façon à ce que le gouvernement soit responsable de sa livraison en bon ordre, jusqu'à un certain montant. Ici les pertes de lettres enregistrées sont si petites que si le ministre est en quête de revenu, je crois que l'adoption de ce mode serait la meilleure manière de se le procurer. Le public serait disposé à payer une somme beaucoup plus élevée que l'honoraire ordinaire d'enregistrement pour obtenir une assurance de cette nature, et le ministère perdrait si peu de ces lettres, que presque tout le surplus de timbres employés serait pour lui un profit net. J'ignore comment ce mode fonctionne en Angleterre, mais je n'ai jamais vu dans les journaux qu'il fonctionnât mal, et je crois que notre population trouverait très avantageux de pouvoir faire enregistrer les objets de valeur qui sont expédiés par la poste. La prime pourrait être en raison de la valeur expédiée. Je désire savoir du ministre s'il a étudié cette question, et s'il ne serait pas possible de mettre quelque disposition semblable dans le présent bill.

M. HAGGART : La pratique en Angleterre, c'est que l'enregistrement garantit la livraison de toute valeur au-dessous de £2. 10s., et pour assurer la livraison des valeurs au-dessous de £10 ou £12, je crois, il faut, en plus, une faible prime d'assurance. J'ai étudié ce mode, mais je n'ai pas cru opportun de l'introduire au Canada.

M. CHARLTON : J'avais cru l'autre jour que le ministre était disposé à accorder un once pour 3 cents.

M. HAGGART : C'est cela. Le taux dans les villes est élevé de deux cents par demi once, à deux cents par once, et les lettres dont le poids était autrefois limité à un demi-once, pourront maintenant peser un once.

M. CHARLTON : Qu'a-t-il été décidé au sujet des publications mensuelles ?

M. HESSON,

M. HAGGART : On a changé la définition d'un journal périodique de manière à comprendre les publications mensuelles.

La résolution est adoptée.

AMENDEMENTS A L'ACTE DES BUREAUX DE POSTE.

M. HAGGART : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 93) à l'effet de modifier l'acte des bureaux de poste, chapitre 35 des statuts révisés du Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article deux.

M. HAGGART : Le paragraphe (i) est amendé de manière à comprendre les lettres mises à la poste dans le but de découvrir un voleur ou un autre coupable et à rendre les personnes qui volent ces lettres, coupables de la même offense que ceux qui volent une lettre ordinaire. Le paragraphe (k) est amendé de manière à comprendre les paniers, et le paragraphe (l) de manière à comprendre les wagons de la mallo.

M. HAGGART : Qui décidera qui est autorisé à recevoir les lettres ? Cela devrait être défini plus clairement. Un maître de poste peut croire autorisée à recevoir une lettre, une personne qui ne l'est pas.

M. HAGGART : Cette disposition est la copie exacte de l'ancienne loi.

Sur l'article 3,

M. HAGGART : Cet article modifie l'ancienne loi en y comprenant les impressions et photographies obscènes, et de manière à atteindre ceux qui envoient des demandes d'argent impertinentes sur des cartes postales, dans le but de rendre la chose publique. Une disposition de cette nature se trouve dans la loi américaine.

M. CASEY : Il y a deux ou trois points, qui, bien que compris dans l'ancienne loi, devaient être discutés. Tout le monde, je suppose, peut dire si une photographie est obscène, mais chaque maître de poste peut avoir son opinion personnelle sur la moralité d'une publication. Nous savons que des ouvrages littéraires qui ont une telle réputation qu'on les retrouve dans toutes les bibliothèques, ont été saisis à la douane, sous prétexte qu'ils étaient immoraux, parce qu'ils soutenaient des principes qui paraissent à la plupart d'entre nous, entachés d'athéisme ou de libre-pensée. Par exemple, on a confisqué à la douane les œuvres de Tom Paine pour cause d'immoralité. Comme le remarque un honorable député à mes côtés, il vaudrait bien mieux confisquer les discours de Bob Ingersoll, pour cette raison. Je prétends que c'est laisser trop de latitude aux maîtres de poste, et nous ne devons pas non plus leur donner trop de tentation de s'ingérer dans les matières postales. Je vois qu'il y a une disposition défendant les demandes d'argent en termes inconvenants sur une carte postale; c'est une sage disposition.

Il y a aussi la question des loteries illégales et des entreprises à lots. Je ne vois pas comment un maître de poste pourra dire si telle circulaire est permise ou non, et si les circulaires passant par son bureau se rapportent à une loterie illégale. D'après le grand nombre de circulaires qui passent par le bureau, il peut se douter qu'elles se rapportent à une loterie, mais malgré les meilleures intentions du monde, il peut jeter du louche sur les circulaires d'une maison très respectable. C'est, à tout événement, un pouvoir dangereux à mettre entre les mains d'un maître de poste.

J'ai encore à propos des circulaires destinées à tromper le public ou à obtenir de l'argent sous de faux prétextes, comment le maître de poste saura-t-il si le projet auquel se rapportant ces circulaires est destiné à tromper le public ? Il ne peut rien faire de semblable, et il est très dangereux de permettre aux maîtres de poste d'apposer sur les lettres une marque disant qu'elles sont des lettres pour tromper le public. Des circulaires concernant une réunion de loges orangistes peuvent être arrêtées de cette manière, et des circulaires se rapportant à un projet destiné à prélever des fonds pour la construction d'une église catholique peuvent être marquées "suspectes" comme étant frauduleuses et de cette manière des torts graves peuvent être causés aux uns ou aux autres. Le directeur général des postes va trop loin dans la voie des pouvoirs à accorder à ses subalternes. Si la décision de ces questions était laissée au ministre j'aurais plus de confiance dans l'impartialité avec laquelle il userait des pouvoirs, qu'on ne devrait pas confier à tous les maîtres de poste du Canada. Je demande sérieusement à l'honorable ministre s'il ne donne pas une tournure trop bureaucratique au service des postes. Un maître de poste ne peut pas dire si une circulaire est répréhensible ou illégale, à moins qu'il y ait à l'extérieur de l'enveloppe de l'imprimé indiquant que le projet dont il s'agit est illégal. Nous savons que des circulaires se rapportant à la fabrication et la vente de faux billets de banque passent sans encombre aux bureaux de poste, et sous ce rapport, les pouvoirs du maître de poste sont impuissants, pendant que dans d'autres cas, si une circulaire n'est pas du goût d'un maître de poste en particulier, elle peut être confisquée ou marquée "frauduleuse," et de cette manière, un tort considérable peut être causé à des maisons recommandables.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député n'a pas d'objection à ce que le directeur des postes ait le droit d'empêcher la circulation de demandes d'argent inconvenantes, mais il ne veut pas qu'il ait le droit d'empêcher la distribution de la littérature obscène.

M. CASEY: Je n'ai pas dit cela.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si l'honorable député veut lire l'article de ce bill, il verra qu'il donne le droit au ministre des postes de faire des règlements disant ce qui pourra être fait ou être défendu d'après ce bill, et il contient des dispositions à l'effet de restreindre dans des limites raisonnables et conformément à certaines règles, la circulation d'articles dangereux ou répréhensibles. Cela ne fait que donner au ministre le droit d'adopter certains règlements, dans des limites raisonnables. Le ministre a toujours exercé ce droit par le passé, sans qu'il y ait eu d'objection, et il est exorcé par les autorités de l'Angleterre, des Etats-Unis et de tous les pays où existe un service postal.

M. CASEY: Sans doute que ces règlements sont faits par le ministre, mais ils sont interprétés et appliqués par les maîtres de poste. Je n'aurais aucune objection à l'interdiction de la littérature obscène et immorale. Quant à une demande d'argent rédigée en termes inconvenants, cela apparaît à la face même de la carte postale. Mais je dis qu'en vertu de ces articles, des pouvoirs très dangereux sont donnés aux maîtres de postes, tandis qu'en vertu de l'article précédent, le maître de poste a le droit d'ouvrir les lettres s'il soupçonne qu'elles contiennent des choses immorales.

M. AMYOT: J'attire l'attention du ministre sur l'opportunité qu'il y aurait de faire informer par un fonctionnaire les personnes à qui sont adressées des gravures ou des lettres qui sont saisies, lorsque ces personnes ne le savent pas. Actuellement une lettre adressée à quelqu'un peut être saisie, sans qu'il sache ni où, ni par qui, ni pourquoi. Si la personne à qui la lettre était adressée était notifiée, ce serait une garantie et le fonctionnaire, qu'il soit bon ou mauvais—

et s'il avait été nommé par les adversaires du gouvernement il pourrait être mauvais, ou *vice versa*—s'il savait qu'il est tenu de notifier la partie intéressée de la confiscation de telle lettre ou tel envoi, cela serait une protection pour le public. J'espère que le directeur général des postes prendra ce point en sa sérieuse considération.

M. HAGGART: Je crois qu'il y a du bon dans ce que suggère l'honorable député. Jusqu'à présent, le maître de poste n'était pas tenu de notifier les gens de ce qu'il avait ou non confié une publication immorale. Je crois en effet, qu'en vertu de la présente loi, s'il confisque une publication de cette nature il devrait en donner avis.

M. WHITE (Renfrew): Dans cet article, il est dit que le ministre pourra faire des règlements pour déterminer l'honoraire d'enregistrement des lettres. Si j'ai bien compris l'honorable ministre lorsqu'il a déposé ce bill, il a fait savoir que son intention était d'augmenter le coût de l'enregistrement des lettres. Je crois qu'il a dit qu'il l'augmenterait jusqu'au prix que l'on paie aux Etats-Unis sur ces lettres.

M. HAGGART: Non; à la moitié de ce prix, 5 cents.

M. WHITE (Renfrew): Je crois que cette augmentation projetée de 2 cents à 5 cents sera un lourde charge pour la classe agricole et pour les petits marchands, car je comprends que le ministre ne se propose pas de donner plus de garantie pour les lettres enregistrées par les nouveaux règlements que les anciens. J'ai compris que le directeur général des postes ne prétend pas se rendre responsable d'aucune somme contenue dans une lettre enregistrée et déposée au bureau de poste. Je crois qu'il a d'abord dit que le ministre avait l'intention de garantir l'argent ou les valeurs contenues dans une lettre enregistrée, jusqu'à un certain montant, et si ce mode n'est pas adopté à présent, je pense que l'augmentation du prix de l'enregistrement sera très onéreuse pour les gens dont j'ai parlé.

Je dois protester de nouveau contre le pouvoir que confère ce bill d'obliger les gens à enregistrer certaines lettres, qu'ils le veulent ou non. En réponse à l'honorable député d'Assiniboa (M. Davin), je dirai que le ministre des postes est tenu de livrer à qui de droit toute lettre déposée à un bureau de poste, mais il n'a pas plus d'obligation de livrer une lettre que l'on suppose contenir des valeurs plus qu'une autre. Une lettre peut ne pas contenir des valeurs, mais il peut être très important pour celui qui l'envoie qu'elle arrive à destination. Je prétends que c'est le devoir du service des postes de livrer à l'endroit où elle est adressée toute lettre déposée à un bureau de poste. Je prétends aussi que c'est à la personne qui envoie la lettre qu'il appartient de dire si elle doit être enregistrée ou non. Qu'on me permette de citer un exemple qui démontrera clairement ce que j'entends par là. Les lettres contenant des billets de banque ou du papier-monnaie sont généralement enregistrées; mais si je mets à la poste une lettre contenant un chèque, qui a autant de valeur que de l'argent si j'ai des fonds à la banque, et si ce chèque est fait à l'ordre de la personne à qui je l'envoie, je ne crois pas nécessaire de faire enregistrer la lettre; il en est de même pour les traites et les billets. Je trouve qu'il est très arbitraire de la part du ministre d'exiger de celui qui envoie une lettre, que le maître de poste suppose contenir des valeurs, un honoraire d'enregistrement en plus des frais de port. C'est à l'expéditeur de décider s'il se prévaudra de la garantie, quelle qu'elle soit, qu'offre l'enregistrement de la lettre.

M. MILLS (Bothwell): Il y a certainement deux manières d'envisager cette question: celle qu'exprime le gouvernement par le bill et celle que vient d'exposer l'honorable député de Renfrew (M. White). Si un maître de poste est libre de décider si une lettre, sur laquelle on n'a apposé que le timbre ordinaire, contient ou non des valeurs, cela nécessite un examen minutieux, et le résultat de cet examen sera peut-être que la lettre sera volée au lieu d'être

enregistrée. Je ne vois pas qu'en poussant tous les maîtres de poste du pays à inspecter minutieusement toutes les lettres pour savoir ce qu'elles contiennent, cela ajouterait rien à la sûreté de leur transmission. Je crois que c'est là une très sérieuse objection, on ce que ce mode nécessitera une inspection attentive des lettres dans tous les bureaux de poste du pays, que le maître de poste soit honnête homme ou non. Il ne faut ni établir ni encourager l'habitude de chercher à deviner le contenu des lettres mises à la poste, et à tout prendre, je crois qu'on devrait laisser à celui qui envoie la lettre de décider s'il la fera enregistrer ou non. Sous ce rapport, il me semble que l'ancienne loi vaut mieux que celle que le gouvernement veut introduire.

M. DAVIN : Si le raisonnement de l'honorable député de Renfrew (M. White) était bien fondé, personne n'aurait besoin de faire enregistrer une lettre, parce que, dit-il, le ministère des postes est tenu aux mêmes obligations dans la transmission des lettres enregistrées et celles qui ne le sont pas.

M. WHITE (Renfrew) : En effet.

M. DAVIN : Alors s'il y a la même obligation, il y a la même garantie, et dans ce cas, pourquoi ferait-on enregistrer une lettre ?

M. WHITE (Renfrew) : Il y a une distinction à faire : celui qui désire avoir plus de sécurité, fait enregistrer sa lettre.

M. DAVIN : Cependant, l'honorable député prétend que l'obligation du ministère est la même dans les deux cas.

M. WHITE : Et c'est le cas.

M. DAVIN : Alors il n'y a pas plus de sécurité avec l'enregistrement. La raison pour laquelle on fait enregistrer une lettre c'est que l'enregistrement offre une plus grande sécurité, et qu'une lettre enregistrée est suivie quand elle passe de mains jusqu'à ce qu'elle soit remise à la personne à qui elle est adressée. Il y a une raison importante pour que le gouvernement ne veuille pas que les valeurs expédiées par la poste ne soient pas enregistrées. Cette raison c'est la tentation constante de la part des employés de chercher à deviner le contenu des lettres, et le danger de la démoralisation dans le service. Il y a aussi la sécurité additionnelle qu'offre l'enregistrement. Voilà deux bonnes raisons pour adopter le changement proposé par le directeur général des postes. Il y a un instant, on a parlé de la pratique suivie en Europe et en Angleterre, et dans une question de cette nature, où les circonstances sont absolument les mêmes, la pratique suivie dans un pays aussi vieux, aussi bien administré et si admirable sous tous les rapports, est, sans aucun doute, un excellent précédent pour nous servir de guide.

M. DALY : J'approuve certainement les remarques de l'honorable député de Renfrew (M. White) quant à l'enregistrement. Chez nous, nous n'avons pas autant de banques ou de bureaux de poste pour expédier des mandats-poste que dans les anciennes provinces, et beaucoup d'argent est envoyé au moyen de lettres enregistrées. J'espère donc que l'honorable ministre n'augmentera pas l'honoraire d'enregistrement. Quant aux autres dispositions contenues dans le bill, j'approuve aussi les remarques de l'honorable député de Renfrew, et je réserve mes observations, pour lorsque le bill viendra devant la chambre.

M. HAGGART : Le but de l'article concernant les lettres contenant évidemment des valeurs, était d'atteindre les envois dont le contenu serait évident de l'extérieur comme des bijoux, des montres, comme dans les autres pays. Si les honorables députés sont d'opinion que l'article peut s'étendre à d'autres classes de lettres et s'ils préfèrent envoyer ces lettres à leurs risques, je n'ai pas d'objection à retirer la dernière partie de l'article.

M. MILLS (Bothwell).

M. WHITE (Renfrew) : Je demanderai aussi à l'honorable ministre d'étudier la question de ne pas augmenter l'honoraire d'enregistrement.

M. HAGGART : L'enregistrement au Canada est plus bas qu'en aucun autre pays du monde. En l'Angleterre, l'enregistrement est de 5 cents, ici de 2 cents et aux Etats-Unis de 10 cents. Il serait impossible d'introduire les modifications que je me propose d'introduire pour la transmission efficace des matières postales enregistrées, à moins de percevoir plus d'honoraires. J'ai l'intention de perfectionner le mode actuel et même d'adopter le mode suivi aux Etats-Unis, qui nous permettrait de retracer une lettre enregistrée dans toutes les parties du pays. Ce mode consiste à remettre à un employé spécial un paquet formé par une serrure particulière, qui permet de constater si le paquet a été ouvert ; à la fin du trajet, ce paquet est remis à un autre employé—qui le transmet ensuite à un autre, et ainsi de suite. Ce mode ne peut s'appliquer qu'à quelques villes du pays, mais il y a une autre amélioration par laquelle on pourrait mettre les matières postales enregistrées dans un sac d'une forme particulière et fermé de manière à ce qu'on puisse constater s'il a été ouvert, et en plus, il y aurait un mode d'enregistrement et de pointage qui diminueraient le travail de l'employé et assureraient le moyen de retracer avec certitude une lettre enregistrée dans toute l'étendue du pays. Ce mode entraînerait beaucoup de dépense. Le taux d'enregistrement que je me propose de fixer, est aussi bas que celui d'aucun pays du monde. Notre mode actuel est très compliqué. J'ai l'intention d'y comprendre les patrons, les échantillons, les paquets de marchandises, les journaux, les livres, les circulaires et différents autres articles, de sorte que si quelqu'un désire les expédier par la poste, il pourra les faire enregistrer pour 5 cents.

M. CASEY : Si l'honorable ministre affirme positivement qu'il ne peut pas nous donner un bon mode d'enregistrement autrement qu'en augmentant le taux, il devra en prendre la responsabilité. Je n'ai jamais entendu beaucoup de plaintes à propos de lettres enregistrées qui ne parvenaient pas à leur adresse, et je ne crois pas que le ministre puisse dire que la proportion des lettres enregistrées qui se perdent au Canada est plus grande, qu'avec le mode sol-disant perfectionné en vigueur aux Etats-Unis. Je crois même que c'est le contraire qui a lieu ; aux Etats-Unis, il se perd une plus grande proportion de lettres enregistrées qu'au Canada. Mais ce à quoi je m'oppose surtout, c'est que le ministre statue dans cet article sur l'honoraire d'enregistrement, de la même manière qu'il a statué sur les frais de port dans l'article précédent. Ces articles confèrent au gouverneur en conseil le droit de décréter des impôts, ce qui est absolument inconstitutionnel.

M. HAGGART : J'inclurai dans l'article les mots " n'excédant pas 5 cents."

M. CASEY : Sera-ce le prix uniforme pour toute matière enregistrée ?

M. HAGGART : Oui.

M. WATSON : Je regrette vivement que l'honorable ministre ait cru nécessaire d'augmenter l'honoraire d'enregistrement des lettres de 2 cents à 5 cents. Cette question affectera considérablement la province du Manitoba. Cette province ne possède pas autant de facilités que les autres provinces sous le rapport des banques et des mandats de poste, et par conséquent, un beaucoup plus grand nombre de lettres doit être enregistré, non seulement les lettres contenant de l'argent ou des valeurs, mais aussi les avis pour taxes, en vertu de la loi municipale. Si ce bill devient loi, cette augmentation de 2 à 5 cts dans l'enregistrement des lettres sera très onéreuse pour les municipalités du Manitoba. Je vois avec plaisir que l'honorable ministre a renoncé à l'enregistrement obligatoire et je crois que s'il voyait la possibilité de laisser l'honoraire d'enregistrement à 2 cents

il aurait l'approbation unanime de la chambre. En portant l'enregistrement à 5 cents, le gouvernement s'apercevra peut-être que les lettres qui, autrefois, étaient enregistrées ne se seront pas à l'avenir, et que le revenu n'en sera pas matériellement augmenté. Si l'honorable ministre ne croit pas devoir consentir à renoncer à cette augmentation dans l'enregistrement, je considérerai de mon devoir de demander un vote à la chambre, lorsque le bill sera proposé en troisième lecture.

M. LANDERKIN: Puisque le directeur général des postes augmente le coût de l'enregistrement de 2 cts à 5 cts, il devrait donner au pays l'assurance que les lettres enregistrées arriveront à destination. S'il ne donne pas au public plus de sécurité que nous n'en avons à présent, je ne vois pas pourquoi il augmenterait le coût de l'enregistrement. Je crois qu'il y a moyen de diminuer la perte des lettres enregistrées et autres, en exerçant un plus grand contrôle sur les employés. L'honorable ministre ne pourra jamais perfectionner le mode actuel sans cela.

Si nous avions des employés capables et honnêtes, ce serait la meilleure garantie que toutes les lettres expédiées arriveraient à destination. En examinant le rapport du directeur général des postes, j'ai constaté que le nombre de lettres enregistrées perdues est beaucoup plus élevé qu'il devrait l'être. Je crois que ce chiffre pourrait être considérablement réduit. Presque dans tous les cas où des lettres se sont égarées, cela a été dû à la conduite malhonnête des employés auxquels elles étaient confiées. Si l'honorable ministre voulait faire un exemple de ceux qui s'approprient des matières postales, cela aurait une influence plus salutaire sur le service et apporterait un changement préférable à celui que peut nous donner une augmentation de l'enregistrement. Beaucoup de gens ne font pas enregistrer leurs lettres contenant de l'argent, parce qu'ils disent que c'est plus sûr. Il arrive tellement souvent que des lettres enregistrées sont volées, que beaucoup de gens sont sous l'impression qu'une lettre non enregistrée parviendra plus sûrement à destination, vu que les employés des bureaux de poste ne savent pas qu'elle contient de l'argent. Si l'honorable ministre s'occupait de faire démettre et punir tout employé des bureaux de poste qui commet des délits, il ferait plus de bien qu'on augmentant les charges du peuple, sans lui offrir plus de sécurité pour la transmission de sa correspondance.

M. WATSON: L'honorable ministre ne peut-il pas faire une exception pour les avis de taxes ?

M. WHITE (Renfrew): Je suis opposé à ce qu'on fixe un taux d'enregistrement pour une classe de matière postale et un autre taux pour une autre classe. Si on doit adopter le taux de 5 cts, qu'on l'applique à toutes les lettres enregistrées, mais en même temps, je crois que l'honorable ministre ferait bien, avant la troisième lecture, d'examiner s'il ne ferait pas bien de laisser l'enregistrement à 2 cts. C'est une objection sérieuse de ne pas augmenter les charges de ceux qui sont le moins en état d'y subvenir, sans leur donner aucune garantie plus grande contre la possibilité de la perte.

M. WATSON: Dans la majorité des cas, les lettres enregistrées par les municipalités, sont destinées à la ville même, et comme la loi municipale exige que ces lettres soient enregistrées, on ne devrait pas exiger autant sur ces lettres que sur celles qui contiennent de l'argent, ou autres valeurs et qui vont au loin.

Sur l'article 5.

M. HAGGART: Je propose de modifier cet article en décrétant que, d'après l'article 21 de l'acte, les frais de port pour la correspondance locale seront d'un cent par once, excepté dans les villes où il y a des facteurs, auquel cas, le port sera de 2 cts par once, payé d'avance.

M. ELLIS: L'honorable ministre fait-il une distinction, lorsque la personne à qui la lettre est adressée, possède une boîte au bureau de poste, et lorsque la lettre est livrée par un facteur ?

M. HAGGART: Nous ne faisons aucune distinction, lorsqu'il y a des facteurs dans une ville.

M. JONES: Je ne retarderai pas le comité à présent, mais lorsque le bill subira une autre phase, je demanderai le vote de la chambre sur ce point.

M. WELDON (Saint-Jean): Je suis certain que cette disposition entraînera une diminution dans le revenu. A ce prix, si un marchand veut faire distribuer 1,000 circulaires, il leur faudra payer \$20. On peut les faire distribuer par quelqu'un pour \$10 au plus. De cette manière, le bureau de poste perdra tout le revenu provenant de cette source. Je crois aussi que les gens hésiteront à jeter une lettre à la poste, s'ils savent qu'il leur faut payer 2 cts. Il est vrai que même à 1 cent, cela fait une certaine somme dans l'année, mais les gens n'y prennent pas autant garde; mais lorsque le port sera de 2 cts, je suis certain qu'il y aura une diminution. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) dit que nous devrions nous inspirer de l'exemple de l'Angleterre, et je lui demanderai si on a jamais augmenté les frais de port en Angleterre.

M. DAVIN: Je n'ai rien dit de tel.

M. WELDON (Saint-Jean): J'ai compris que l'honorable député disait que nous devrions suivre l'exemple de l'Angleterre. Mais il s'agit, ici, d'un mouvement rétrograde. Dans les autres pays, la tendance est d'abaisser les frais de port, et, ici, nous les augmentons, et cette augmentation pèsera surtout sur la classe pauvre, dans les grandes villes. Elle ne pèsera pas autant sur les riches marchands, car, comme je l'ai expliqué, ils peuvent faire distribuer leurs circulaires par leurs commis ou par un homme engagé pour cela, mais les pauvres gens devront payer la taxe.

M. HESSON: Dans la ville de Saint-Jean, il se fait beaucoup d'affaires, et le revenu brut est considérable, mais si on tient compte des dépenses de ce bureau, on trouvera que beaucoup de localités, moins importantes et ne jouissant pas des avantages de la distribution par facteurs, donnent un revenu plus élevé que Saint-Jean. Le revenu brut du bureau de poste de Saint-Jean est de \$37,000 environ, et les dépenses pour les employés, les facteurs, etc., dépassent \$30,000, ce qui laisse une recette de \$6,000, tandis que Stratford donne un revenu de \$7,000, et n'a pas de livraison à domicile. La même chose a lieu pour Ottawa. Le revenu brut est de \$16,892, et les dépenses sont de \$45,000, dont la plus grande partie est pour la distribution à domicile, laissant un surplus de \$1,800. On emploie, ici, 27 facteurs, et à peu près le même nombre de commis. Il me fait peine d'avoir à dire ces choses, car j'ignore s'il y aura quelque économie, sous ce rapport, mais je crois que le ministre est pleinement justifiable de chercher à obtenir un peu plus de recettes pour le travail qui se fait dans ces bureaux. Au nom des districts ruraux, je demande encore une fois à l'honorable député de Saint-Jean de ne pas persister dans son opposition à ce changement.

M. WELDON (Saint-Jean): L'honorable député prétend-il comparer le bureau de poste d'Ottawa aux bureaux des autres villes. S'il veut se donner la peine d'aller au bureau de poste, et examiner ce qui s'y passe, il verra qu'il s'y expédie plus de matières postales, franc de port, que dans tous les bureaux de poste du Canada.

M. HESSON: J'ai aussi parlé de Saint-Jean, votre propre ville.

M. WELDON (Saint-Jean): J'ignore quel est le revenu de la ville de Saint-Jean, mais je suis certain qu'en mettant un port de 2 cts, sur la correspondance locale, on dimi-

nuera le revenu, car les gens ne correspondront plus de cette manière.

M. McKAY : Je partage l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) que ce changement diminuera le revenu au lieu de l'augmenter, car les personnes qui ont de grandes quantités de circulaires à faire distribuer, s'adresseront de préférence aux agences de distribution. L'honorable député de Perth (M. Hesson) a mentionné deux ou trois villes pour établir des comparaisons. Je prendrai Hamilton que je connais mieux que les autres villes. Il s'y distribue, 15,700 lettres locales par semaine, ce qui, à 1 cent chacune, fait un revenu annuel de \$8,151, et cette somme paie plus de la moitié du service des facteurs de la ville. En ajoutant un cent de plus sur ces lettres, elles produiront une somme suffisante pour payer tout le service des facteurs; c'est-à-dire, que c'est la classe commerciale de Hamilton qui paiera tout le service des facteurs, ce que je trouve injuste pour la classe commerciale de Hamilton ou de toute autre ville.

Sur l'article 8.

M. BURDETT : A propos de cet article, je désire attirer l'attention du ministre sur un point qui lui a déjà été signalé; c'est à propos des manuscrits d'examen dans les instituts de sourds-muets, et dans les autres écoles. Je crois que l'inspecteur des écoles dans notre district a déjà saisi le ministre de cette question. Le surintendant de l'Institut des sourds-muets, de Belleville m'a écrit que depuis plusieurs années, la pratique a été de permettre que les réponses des élèves aux questions qui leur sont soumises, pour constater leurs aptitudes aux examens de fin d'année, soient transmises par la poste à raison de 1 cent par quatre onces, et je vois que dans les règlements autrefois en vigueur, se trouvent les mots " en tout ou en partie écrit ou imprimé " tels que contrats etc. Dans le cas, par exemple, de l'Institut des sourds-muets, les parents bien souvent n'ont aucun moyen de constater les progrès de leurs enfants. Dans beaucoup de cas, il est même assez difficile de décider les parents à envoyer leurs enfants à l'institut ou de décider les enfants à y aller. A la fin de chaque année scolaire, au mois de mai, lorsque les élèves subissent leurs examens, des questions imprimées leur sont fournies. Il leur faut y répondre par écrit, puisqu'ils n'ont aucune autre manière de se faire comprendre.

Le surintendant voudrait que ces réponses fussent mises en ordre et envoyées aux parents, afin que ces derniers pussent constater les progrès accomplis par leurs enfants. C'est le seul moyen de fournir ce renseignement aux parents, le seul moyen qu'aient les élèves de communiquer avec qui que ce soit. Je prétends que c'est là un cas exceptionnel, et je crois que le directeur général des postes serait justifiable de permettre que ces réponses des élèves sourds-muets soient expédiées de la manière que je viens d'indiquer. La chose se faisait autrefois, en vertu des anciens règlements, mais il paraîtrait, qu'il y a un an ou deux l'on a adopté un nouveau règlement exigeant sur ces matières le même port que sur les lettres. Cela équivaut à dire, que si on exige le même port que sur les lettres, ces réponses ne seront plus envoyées, et ce sera un grand désavantage pour ces élèves. Je sais que nous portons tous un vif intérêt, le directeur général des postes, comme les autres, aux avantages que peuvent avoir ces enfants de s'instruire. Certains élèves font de grands progrès, et beaucoup d'hommes et de femmes utiles et instruits sont sortis de ces institutions. Si les parents pouvaient constater autrement les progrès accomplis par leurs enfants, je n'insisterais pas autant que je le fais sur ce point. J'espère donc que l'honorable ministre considérera que c'est un cas spécial, et s'il accorde ce que je demande, il agira pour le bien du pays, tout en faisant un acte de justice.

M. WELDON (Saint-Jean).

M. HAGGART : L'honorable député m'a déjà entretenu de cette question, et je lui ai donné l'assurance que je ferais tout en mon pouvoir pour me rendre à son désir. Mais la grande difficulté, c'est que si on accorde la franchise à une institution de cette nature, il y en a une foule d'autres qui s'intitulent institutions de charité, institutions religieuses ou enseignantes, et viennent demander le même privilège. La même difficulté s'est présentée à propos des journaux. Un gouvernement pourrait être disposé à transmettre franc de port une publication périodique agricole ou religieuse, ou autre de cette nature, mais il a été trouvé impossible de tracer une ligne de démarcation entre celles qui seraient expédiées en franchise, et celles qui ne le seraient pas. En conséquence, toutes les autorités en matières postales sont d'accord à établir la différence d'après la fréquence de la publication. La même règle s'applique aux institutions dont parle l'honorable député, car lorsqu'une fois un précédent est créé, il est impossible de refuser le même privilège aux autres.

Sur l'article 10.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quant aux lettres insuffisamment affranchies, je crois qu'on devrait les transmettre, en exigeant le double du port. Si le timbre s'est détaché d'une lettre, ou s'il est insuffisant, la lettre devrait être expédiée, pourvu que la personne à qui elle est adressée paie le double du port. Pourquoi une lettre ne portant aucun timbre—et il ne faut pas oublier que quelquefois le timbre se détache—ne serait-elle pas expédiée tout comme n'ayant pas été affranchie, et à condition qu'on exigerait le double du port ?

M. HAGGART : Le mode dont parle l'honorable député est en vigueur dans certains pays. L'objection qu'on y a, c'est que certaines personnes en profiteraient pour ne pas affranchir leurs lettres, et cela est regardé comme un grand inconvénient.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je comprends que cela puisse avoir lieu pour les lettres venant des pays étrangers, mais pour celles qui sont pour le pays, je crois qu'on devrait les expédier en exigeant le double du port.

M. HAGGART : Aux Etats-Unis, on retient la lettre et on envoie une circulaire à celui qui l'a envoyée, le notifiant qu'elle sera expédiée dès qu'elle aura été suffisamment affranchie. Ici, notre but n'est que n'empêcher l'inconvénient de recevoir des lettres non affranchies.

M. WHITE (Renfrew) : En vertu des règlements actuels, je comprends que si, sur une enveloppe, se trouvent les mots " Si non livrée dans tant de jours, renvoyez à un tel " la lettre lui est renvoyée. Le présent article de ce bill semblerait indiquer un changement sous ce rapport. L'honorable ministre a-t-il l'intention de modifier cette pratique ?

M. HAGGART : Notre intention est de la continuer.

M. JONES (Halifax) : Y a-t-il quelques changements importants dans cet article destiné à remplacer l'article 45 ?

M. BOWELL : Le principal changement est de faire de tout employé de la poste, un employé de la douane pour cette fin, afin de permettre l'opération de l'acte, surtout depuis qu'on a adopté le mode de la transmission des paquets par la poste.

M. JONES (Halifax) : Si les autorités de la douane et celles du bureau de poste pouvaient s'entendre pour que les paquets pussent être livrés par le maître de poste, qui serait autorisé à percevoir les droits, ce serait un grand avantage pour les localités éloignées.

M. WATSON : Il me fait plaisir d'entendre cela, car dans un nouveau pays où il n'y a que peu de douaniers, de grandes difficultés peuvent se présenter. Je sais que des personnes venant d'Angleterre qui reçoivent à Noël des boîtes contenant des articles qui devraient payer la douane, éprouvent

de grands embarras, et si un arrangement pouvait avoir lieu entre la douane et le bureau de poste pour que le maître de poste fût autorisé à percevoir les droits de douane, ce serait un grand avantage.

Le bill est rapporté.

AMENDEMENTS A L'ACTE DES DOUANES.

M. BOWELL : Je propose la deuxième lecture du bill n° (117) à l'effet de modifier de nouveau l'acte des douanes, chapitre 32 des statuts révisés du Canada. Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire faire savoir à la chambre que depuis que j'ai déposé ce projet de loi, j'ai découvert dans l'application de l'acte des douanes des difficultés, que je désire faire disparaître pour l'avenir, en modifiant certains articles. Je signalerai ces changements à la chambre et nous pourrions alors les discuter en comité, et si nous en finissons ce soir avec la discussion en comité, nous pourrions en retarder l'adoption en troisième lecture, pendant un ou deux jours, afin de permettre à ceux qui portent un plus grand intérêt à ces questions de mieux les comprendre.

Je désire modifier l'article 68 de l'acte, qui définit ce qui sera considéré comme une importation envoyée au Canada en transit, à travers un pays étranger. Actuellement il y a un droit de 10 pour 100 sur le thé acheté aux États-Unis, tandis que le thé importé directement au Canada du pays de production est admis en franchise. Jusqu'à présent, tous les thés importés *via* Boston, New-York et autres ports américains ont été traités par nous comme importation directe, en transit, au Canada.

Dans le but d'é luder la loi, des marchands de New-York sont dans l'habitude d'importer des cargaisons de thé, et au lieu de les expédier directement au Canada, comme l'exige leur feuille de route, ils les retiennent aux États-Unis, sans les mettre en entrepôt ni faire aucune entrée. Comme le thé est admis en franchise aux États-Unis, ils ne sont pas tenus de le mettre en entrepôt. La loi les oblige de faire une entrée, et si cette entrée est faite, la marchandise devient la propriété des États-Unis et, après cela, ils ne peuvent plus envoyer ce thé au Canada, comme une importation directe du pays de production. Pour éluder cette disposition de la loi américaine, ils laissent le thé en entrepôt comme marchandises non réclamées, jusqu'à ce qu'ils trouvent un marché favorable pour l'écouler. C'est là la meilleure preuve possible que ce thé n'était pas originairement destiné au Canada ; car s'ils trouvaient à le vendre à de bonnes conditions aux États-Unis, ils le vendraient là et ne l'enverraient pas ici. Le cas qui m'a été signalé ces jours-ci, est celui d'une cargaison qui est demeurée en entrepôt à New-York comme marchandises non réclamées, depuis le mois d'octobre dernier. J'ai décidé, avec l'approbation du ministre de la justice que ce n'était pas une importation directe et l'importateur doit payer le droit. Je désire ajouter ce qui suit à l'article 68 de l'acte, qui se rapporte aux marchandises expédiées des États-Unis au Canada en entrepôt :

Toutes marchandises qui ont été importées pour la consommation ou pour être mises en entrepôt, ou qui ont été laissées comme non réclamées, ou qui pour toute autre raison, seront restées dans tout pays intermédiaire entre le pays d'exportation et le Canada, ne seront pas considérées comme ayant été importées en transit à travers tel pays intermédiaire, et seront traitées comme des marchandises importées de tels pays intermédiaires et seront évaluées en conséquence, quant à l'imposition du droit.

Je crois que cela évitera toute difficulté à l'avenir. Je désire aussi amender l'article 12 de l'acte qui prévoit la confiscation des articles contenus dans un paquet et non mentionnés dans la facture. Les avocats prétendent avoir découvert un vice dans cet article ; ils disent que si ces articles ne sont pas découverts au moment où ils passent en douane, on ne peut plus les saisir ensuite, bien que les factures puissent être trouvées en la possession du marchand qui a reçu les marchandises de la manière que je viens d'indiquer. Je ne crois pas, toutefois, que cette prétention soit

bien fondée, mais pour éviter toute difficulté et tout procès, je propose d'amender l'article comme suit :

Si des marchandises sont contenues dans un paquet sans être mentionnées dans la facture ou l'entrée de tel paquet, elles seront confisquées si elles sont découvertes. Si telles marchandises ne sont pas découvertes mais si la valeur en devient connue, l'importateur ou autre personne qui aura fait ou fait faire l'entrée du paquet, et qui à la réception du paquet négligera de faire rapport, et de passer une entrée de ces marchandises en perdra la valeur.

La pratique dans le passé, et je crois qu'elle serait maintenue par les tribunaux, a été de confisquer une somme égale à la valeur des marchandises ainsi importées, si elles ne pouvaient être retrouvées. L'article ainsi modifié fait disparaître tout doute. Les marchands qui sont au courant de l'opération de la loi verront que l'article leur donne le privilège, dans le cas où les marchandises sont passées à la douane sans avoir été aperçues, d'aller faire une entrée, aussitôt qu'elles ont été reçues.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 4,

M. PATERSON (Brant) : Le changement proposé dans cet article est très important. Je crois que c'est lors de l'adoption de l'acte des douanes en 1879, qu'on a admis pour la première fois ce principe de percevoir des droits sur les frais de transport dans l'intérieur du pays. A cette époque, des représentations furent faites par les importateurs, sinon par les chambres de commerce de Montréal et des autres villes ; on prétendit que l'application de ce principe ne serait pas équitable, et qu'il n'était pas de l'intérêt du public de l'adopter. Le ministre d'alors fit un compromis, en exemptant les marchandises venant d'Angleterre et d'Irlande, et aujourd'hui on propose de faire disparaître cette exception.

Le ministre a expliqué l'autre jour que par suite des traités existant entre l'Angleterre et l'Allemagne, il était dans l'impossibilité de prélever le droit sur les frais de transport intérieur sur les marchandises allemandes, et pour obvier à cela, il veut qu'à l'avenir l'Angleterre ne soit pas plus exemptée que les autres pays sous ce rapport. Il me semble que le temps est aujourd'hui venu pour nous d'étudier toute cette question des droits à prélever sur les frais de transport dans l'intérieur du pays. Pour ma part, je crois que le ministre agirait sagement si, au lieu de faire cesser l'exemption qui existe en faveur de l'Angleterre, il prenait la contre-partie, et exemptait de cette taxe les marchandises venant de tous les autres pays ; en d'autres termes, il devrait biffer entièrement cet article de la loi. Il est copié sur la loi de douane des États-Unis, et comme je l'ai fait remarquer l'autre jour—je parlais alors avec quelque hésitation, mais aujourd'hui, je suis entièrement convaincu—cette disposition de la loi américaine a été abrogée en mars 1883. Si, à une autre époque, le ministre des douanes a cru sage d'adopter la phraséologie de la loi américaine, il serait peut-être bon aussi, de sa part, d'examiner si ne serait pas sage de notre part d'abroger aussi cet article, puisque les Américains, instruits par l'expérience, ont jugé à propos de l'abroger. Quoi qu'il en soit, il devra paraître étrange au comité que tandis que les Américains qui ont un tarif tout aussi compliqué que le nôtre, jugent de l'intérêt du public d'abroger cette disposition de la loi, nous croyions devoir, non seulement ne pas l'abroger, mais en rendre l'application plus sévère.

Je crois que nous ne serions pas justifiables d'ajouter ce coût du transport à l'intérieur. Si le but est de se procurer plus de revenus, le ministre des douanes devrait hardiment augmenter son tarif de droits, plutôt que d'employer ce moyen détourné. Des hommes d'affaires, opposés à cette disposition, lui ont fait des représentations à ce sujet. Dans le passé, cette disposition a causé des embarras, des pertes

aux marchands, des difficultés aux importateurs, et des pertes aux voituriers, et, maintenant, on propose d'augmenter considérablement les charges des importateurs, par ce changement important que désire faire le ministre des douanes. Un tel mode tendrait à diminuer les profits que font nos chemins de fer et nos lignes de steamers; et je crois qu'il serait plus avantageux, pour tous les intéressés, d'abroger complètement cet article. Ceux qui font le commerce de transport—je crois qu'un mémoire venant de la chambre de commerce de Montréal, le fait voir—prétendent que tous les ans, la route canadienne éprouve de grands embarras.

Le port de New-York a sa ligne de steamers qui voyagent directement, non seulement aux ports que fréquentent les steamers canadiens, mais encore aux différents ports d'Europe, et, si nous adoptons ce projet d'imposer un droit sur le transport de l'intérieur, surtout sur le prix du transbordement, il pourra détourner le commerce de nos lignes de steamers. Il n'est pas étonnant, dans ce cas, que les marchands de Montréal, les expéditeurs et les importateurs soient opposés à cet amendement. Par exemple, un marchand achète des marchandises sur le continent, et nos lignes de steamers auront à faire la concurrence pour le transport de ces marchandises, aux lignes de steamers qui partent de New-York, et, dans ce but, elles seront forcées probablement d'exiger un taux aussi bas que celui qui est imposé par ces vaisseaux qui voyagent directement de Hambourg ou de quelques autres ports. Pour s'assurer ce fret, nos steamers canadiens, qui partent de Liverpool, ou des autres ports où ils touchent, devront demander un prix aussi bas que celui qui est exigé par les steamers américains qui voyagent directement des ports où les marchandises ont été achetées, et l'on peut voir quel désavantage on résulterait pour ces lignes. Le ministre des douanes, par cet amendement, veut encore mettre nos steamers dans une position plus désavantageuse, en ce sens qu'un marchand qui achètera des marchandises dans un port européen, devra les expédier de ce port à New-York, et de là au Canada, s'il veut s'éviter de payer les droits sur les prix du transport qui seront exigés, s'il fait transporter ces marchandises sur nos steamers. Il faut que l'importateur subisse cette perte, ou nos steamers la supporteront, et le comité peut juger du tort qui sera causé à notre commerce.

Pourquoi le marchand entreprenant ne serait-il pas libre d'acheter ses marchandises, sur le marché qui lui est le plus avantageux, sans être obligé de payer un droit sur le prix du transport à l'intérieur? Il est évidemment peu sage de maintenir cette pratique d'imposer un droit sur le transport intérieur, aussi bien que sur la valeur de l'article lui-même. Qu'arrive-t-il au sujet des différentes classes de marchandises? Prenons les marchandises de prix élevé, comme, par exemple, la coutellerie dispendieuse de Sheffield. Un marchand a acheté une caisse de cette coutellerie, d'une valeur de plusieurs milliers de piastres. Il devra payer les droits sur le transport intérieur, de Sheffield au port de Liverpool, ou à tout autre port de chargement. On dira, peut-être, que cela est peu, comparé à la valeur des marchandises; mais prenons un article comme la faïence, et qu'on transporte des poteries de Staffordshire, au port de chargement, et on devra payer, non seulement des droits élevés sur les marchandises, mais, de plus, un droit sur le colis; et s'il y a de la casse, on paiera le droit, même sur la faïence casée. Outre les prix élevés payés, au lieu où a été fait l'achat, pour les colis et le fret, on devra payer un taux élevé pour le fret, de Staffordshire au port de chargement, et de plus, si vous ajoutez les droits sur le transport intérieur, des poteries de Staffordshire au port de chargement, l'on peut voir quelle somme d'argent est ajoutée au coût de ces articles.

Je ne veux pas fatiguer la chambre, mais je désire seulement faire voir au comité la position dans laquelle nous serons placés, si cet amendement est adopté. Avant de

M. PATERSON (Brant),

discuter plus au long cet amendement, j'aimerais que le ministre des douanes expliquât ses vues à cet égard. Je crois qu'au lieu d'amender l'article 61 de l'acte concernant les douanes, il vaudrait mieux le retrancher entièrement du statut. Si le ministre veut avoir plus de revenus, qu'il ajoute des droits sur les marchandises et qu'il ne prenne pas ce moyen détourné. Les douanes des Etats-Unis ont abandonné ce que l'honorable ministre veut établir et augmenter. Nous avons copié dans cet acte le mot à mot de leurs règlements, et ce, pour la première fois, et nous devrions suivre leur exemple en retranchant les droits sur le transport intérieur, et retourner à ce que je crois être le véritable principe, savoir: que le prix payé pour les droits doit être le prix payé pour les marchandises là où elles sont achetées.

M. CURRAN: Relativement à cet amendement qui est soumis par mon honorable ami, je puis dire que les observations faites par l'honorable préopinant expriment les vues des marchands qui résident dans la ville que j'ai l'honneur de représenter. Il y a eu plusieurs interprétations erronées quant à l'effet que produirait cet amendement, si nous pouvons dire que c'est un amendement. Les marchands qui sont intéressés dans les importations en ce pays, sont loin de le considérer comme un amendement.

Pour ne pas répéter les paroles de mon honorable ami, je dirai, en premier lieu, que les marchands prétendent qu'il sera très difficile de percevoir ce droit sur les marchandises, à raison des prix particuliers en rapport avec ce transport, non seulement les taux imposés par les chemins de fer, mais le coût du charroi et autres dépenses, qui m'ont été énumérées à une réunion des membres de la chambre de commerce, qui a eu lieu samedi dernier à Montréal. Ils disent que le mode est différent en Angleterre de celui qui est suivi sur le continent. Là, les marchandises sont vendues à un certain prix, sans droits supplémentaires, tandis qu'en Angleterre, il n'existe rien de semblable; et tous ces prix additionnels, dont quelques-uns sont minimes—1s. 6d., et autres petits montants de ce genre—devront être calculés sur un ballot de marchandises contenant une variété d'articles importés et qui exigeraient, peut-être, un droit différent des autres; et il sera presque impossible de déterminer le droit à être perçu sur ces dépenses additionnelles de transport, sans qu'il en résulte un mode plus compliqué.

Mon honorable ami a parlé des désavantages que causerait à nos lignes de steamers canadiens, la concurrence des steamers américains faisant le trajet entre les ports de l'Angleterre et les ports des Etats-Unis, spécialement le port de New-York. Mais il y a un autre désavantage qui existe entre les lignes canadiennes elles-mêmes.

Par exemple, des marchandises achetées à Londres et expédiées par des steamers partant de ce port, ne paieront rien pour le transport intérieur, tandis que si des marchandises sont achetées à Londres, et expédiées à l'un de nos ports, par voie de Liverpool, le coût du transport, de Londres à Liverpool, devra être ajouté. Il y aurait, ainsi, une distinction entre deux lignes canadiennes, pour la seule raison que l'un des steamers partirait d'un port, en Angleterre, et que le second partirait d'un autre port.

Les marchands sont d'avis que, si les droits actuels ne sont pas suffisants, il vaudrait mieux augmenter les droits sur les marchandises, plutôt que d'imposer le droit que propose mon honorable ami, le ministre des douanes. Ils disent qu'ils ne sont pas opposés à une augmentation raisonnable des droits, mais qu'ils s'opposent au mode qui est maintenant proposé, et qui, prétendent-ils, sera nuisible à notre commerce, et aux différents intérêts dont on parle, et qui causera aussi beaucoup d'embarras.

Les membres des chambres de commerce de Montréal et de Toronto doivent avoir, demain, une entrevue avec le ministre des douanes, et lui soumettront leurs vues sur ce sujet, et je sais qu'ils sont d'opinion qu'il serait préférable de retrancher complètement cette partie de l'article, et, si

la chose est nécessaire, d'augmenter le droit déjà imposé sur les marchandises importées, plutôt que d'adopter un mode comme celui qui est proposé par mon honorable ami, le ministre des douanes.

M. BOWELL : Quand j'ai présenté les résolutions et le bill, j'ai clairement expliqué les raisons qui engageaient le gouvernement à opérer ce changement dans la loi. Je ne sache pas qu'il soit nécessaire ou désirable que je fasse, au omitté, d'autres observations à ce sujet.

Mon honorable ami de Brant (M. Paterson), fait la même erreur, bien qu'à un moindre degré, que tous ceux qui ont écrit dans les journaux, et au département, et, je regrette de le dire, que les bureaux et les chambres de commerce. Mon honorable ami a fait observer que les steamers canadiens, qui transporteraient des marchandises achetées sur le marché européen et chargées à Liverpool, auraient un plus grand désavantage que les steamers américains qui partent directement du port où se fait le chargement. C'est une erreur. La valeur imposable n'est pas le prix des marchandises achetées sur un marché étranger, en y ajoutant les frais de transport à Liverpool. Si un steamer canadien fait une convention, avec des marchands, en Allemagne ou en Belgique, ou en tout autre pays étranger, pour transporter des marchandises de Liverpool au Canada, après que ces marchandises sont arrivées en ce lieu, il ne sera pas ajouté plus de droits ou de frais à la valeur de ces marchandises, que si elles avaient été expédiées directement d'un port, dans ce pays étranger. J'espère avoir expliqué ce point d'une manière suffisante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais cette question est importante.

Supposons que des marchandises soient expédiées d'Anvers à Montréal. Si je comprends bien, il y aura moins de droits à payer sur ces marchandises, que si elles avaient été expédiées de Liverpool, en supposant que les marchandises auraient été manufacturées dans l'intérieur de l'Allemagne ou de la Belgique, et expédiées à Liverpool pour être exportées en Canada. Je comprends que ces marchandises paieraient moins de droits, d'Anvers au Canada, que si elles étaient expédiées de Liverpool au Canada, bien qu'elles aient été achetées au même endroit, dans l'intérieur de l'Allemagne.

M. BOWELL : Non ; c'est l'erreur que je m'efforçais de corriger et qu'ont partagée les autres députés. Si vous achetez à Anvers des marchandises valant £100 et qu'elles soient expédiées directement à Montréal, les droits seront perçus sur ces £100, mais si vous les expédiez à Liverpool, la valeur de £100 au port de chargement, à Anvers, sera la valeur imposable. La seule question est que, si un marchand, par exemple, se rend dans l'intérieur de la Belgique et y achète des marchandises valant, disons, £75 et qu'il en coûte £5 pour les transporter à Anvers, alors la valeur imposable sera de £80.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Supposons que le transport à Liverpool coûte £10 ?

M. BOWELL : Ils ne seraient pas ajoutés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce serait la même chose ?

M. BOWELL : Non ; les termes de l'article font voir que ce n'est pas la même chose. Voici l'article :

En déterminant la valeur imposable des effets, il sera ajouté à la juste valeur marchande, au moment de l'exportation de la quantité ainsi exportée et importée sur les principaux marchés du pays d'où ces effets auront été importés en Canada, le prix du transport à l'intérieur, du déchargement et du transbordement —

M. PATERSON (Brant) : Que signifie cela ?

M. BOWELL : Laissez moi terminer et je m'expliquerai.

—avec tous les frais compris du lieu de provenance, de production et de fabrication, soit par terre ou par eau, au navire sur lequel le chargement est fait, soit en transit ou directement au Canada.

Ainsi, vous voyez par la teneur de cet article, que le coût du transport à l'intérieur n'est ajouté que quand vous êtes rendu au navire qui transporte les effets en ce pays.

M. WELDON (Saint-Jean) : C'est-à-dire, le navire qui quitte Anvers ?

M. BOWELL : Oui ; le navire qui quitte Anvers. Aujourd'hui, si vous achetez des marchandises à Manchester, et si vous les expédiez à Liverpool, le coût du transport n'est pas ajouté, mais, par l'amendement qui est proposé, il le sera à l'avenir.

Mon honorable ami prétend que les marchands, à Montréal, sont très opposés à cet article, parce qu'ils croient qu'il leur causera plus de difficultés dans la préparation de leurs déclarations. Je n'ai jamais reçu de plaintes, ni de Montréal, ni d'autres ports, quand les marchands étaient obligés de faire leurs factures et de déduire ces dépenses. S'il n'y a pas de difficultés, quand il s'agit de déduire ces frais de transport à l'intérieur, et autres dépenses qui sont comprises dans la facture, je ne vois pas comment ces difficultés seront plus grandes en préparant la facture, ainsi qu'elle est présentée à la douane, et en déterminant les droits d'après tous les frais. Quand il n'est pas difficile de faire des déductions, comment peut-il l'être davantage, en laissant la facture telle qu'elle est envoyée et en y ajoutant les frais ?

Mon honorable ami de Brant (M. Paterson) a fait observer, avec raison, que, quand ce principe a été inséré dans la loi canadienne, il a été copié sur l'acte des douanes des Etats-Unis, tel qu'il existait alors. Il est vrai que cet acte a été abrogé dernièrement. Je constate que la disposition de la loi des douanes des Etats-Unis, article 2,907 des statuts révisés, frappant d'un droit les frais de transport à l'intérieur, et qui est devenue en vigueur le 28 juillet 1886, a été abrogé par l'article 87 de l'acte du 3 mars 1883. Voyez aussi la liste des décisions rendues par le département du Trésor, en 1886, qui corroborent l'opinion émise par le procureur général des Etats-Unis, relativement à la valeur imposable, d'après la loi alors en vigueur, après l'abrogation de l'article 2,907, dont je viens de parler, lequel fixe virtuellement la valeur imposable ; et voici les mots dont il se sert : A la valeur marchande actuelle, ou au prix du gros d'iceux, au moment de l'exportation aux Etats-Unis, sur les principaux marchés du pays d'où ces effets auront été exportés.

Par exemple, si vous achetez à Anvers des effets qui y ont été envoyés de l'intérieur, le coût du fret y a été ajouté, et, en conséquence, et ils sont juste dans la même position pour être frappés d'un droit quand ils parviennent aux Etats-Unis, qu'ils l'auraient été s'ils eussent été achetés dans l'intérieur, et si les frais de transport intérieur eussent été ajoutés à Anvers. La difficulté qui se présente quand il s'est agi de mettre la loi à exécution, telle qu'elle existe maintenant, et que je crains de voir se présenter si nous acceptons le conseil de l'honorable député de Brant et si nous abrogeons complètement cette disposition — la difficulté pourrait être le grand nombre de factures qui représenteraient les effets comme ayant été achetés dans l'intérieur du pays, tandis qu'il auraient été achetés sur les principaux marchés du pays.

Maintenant, la loi des Etats-Unis stipule pour la valeur des effets imposables sur les marchés du pays où ils ont été achetés, et si cet article était exécuté à la lettre, il comprendrait tous les frais de transport à l'intérieur. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir du doute sur ce point ; et le fait qu'il y a eu tant de différends et tant d'embarras causés par la teneur de la loi, telle qu'elle existe actuellement, a, je crois, engagé le percepteur des douanes, à New-York, quand il a rendu témoignage devant la commission, à dire qu'il croyait et qu'il était convaincu que l'abrogation de cette disposition de la loi avait été une grave erreur.

Ceux qui ont contribué à faire abroger cet article, aux Etats-Unis, ont aussi donné une autre raison, c'est qu'ils désiraient diminuer les revenus, et qu'ils pouvaient y arriver sans nuire considérablement à leur mode de protection. Il est vrai que la valeur imposable sera plus élevée et que les revenus en seront plus considérables; et il est inutile de dire que, chaque fois que des droits nouveaux sont imposés, les marchands, règle générale, s'y opposent. Cependant, j'avouerai que les marchands, à Montréal, ont déclaré, franchement et clairement, que plutôt que d'adopter cette disposition, ils préféreraient voir ajouter deux ou trois pour 100 de plus, aux droits qui sont imposés sur les marchandises.

D'après l'expérience que j'ai acquise en appliquant les lois douanières, je ne puis pas voir quel embarras le marchand éprouvera, ni quelles difficultés pourront surgir de la mise en opération de cette disposition de la loi, telle qu'elle existe. Si nous abrogeons cette disposition, ainsi que le conseille l'honorable député de Brant, il en résulterait une perte d'environ un quart de million sur les revenus provenant des marchandises achetées sur le continent. Naturellement il n'y aurait pas de pertes sur celles qui viennent d'Angleterre, car, aujourd'hui dans ce pays, on n'ajoute pas les frais du transport intérieur.

L'ambassadeur d'Allemagne, en Angleterre, me disait, dans la dépêche à laquelle j'ai fait allusion quand, dernièrement, j'ai parlé sur cette question, que la différence, pour les marchandises d'Allemagne, s'élève à 65 pour 100. Je n'aurais pas cru ce chiffre aussi élevé, mais je sais que, sur plusieurs articles, entre autres la faïence, dont a parlé l'honorable député de Brant, quand ils sont achetés dans l'intérieur de l'Allemagne, ce droit augmente la valeur imposable des marchandises de 40 à 50, et souvent de 60 pour 100, ou plus. Ce résultat ne peut pas se faire sentir en Angleterre, car la distance à parcourir, pour transporter les marchandises, n'est pas aussi longue.

Les raisons les plus fortes, contre cette disposition, sont à mon avis, celles que l'honorable député de Montréal-Centre a fait valoir, c'est-à-dire, qu'elle pourrait avoir l'effet d'engager les marchands, qui achètent leurs marchandises à Londres, à les expédier par des navires voyageant de Londres à New-York, plutôt que de les faire transporter à Liverpool et de faire ajouter à la valeur imposable de leurs factures, le coût du transport intérieur. Je crois que c'est la seule objection, quelque peu sérieuse, qui ait été soulevée contre le bill actuellement soumis au comité.

J'espère avoir suffisamment expliqué l'intention de cet article. J'ai fait voir le malentendu qui avait existé, et il existe encore, parmi ceux qui ont écrit sur cette question, et dans les chambres de commerce qui ont adopté et transmis des résolutions à ce sujet. Je n'ai reçu qu'aujourd'hui la résolution adoptée par la chambre française de commerce, à Montréal, par laquelle elle s'oppose à l'adoption de ce principe, parce qu'à son avis, il ajoutera le prix du frêt océanique, à la valeur imposable des marchandises.

M. CURRAN : La chambre de commerce de Montréal n'envisage pas la question à ce point de vue.

M. HOLTON : Quel est le revenu supplémentaire que l'honorable ministre espère retirer par l'imposition de ce droit ?

M. BOWELL : Je n'ai pas fait de calcul, mais je crois que l'augmentation sera presque égale à la somme que nous perdrons si cet article était retranché.

M. HOLTON : Combien ?

M. BOWELL : Un quart de million de piastres, à peu près.

M. JONES (Halifax) : Le ministre des douanes a donné une explication très claire, au sujet de cet article, et je crois que le comité l'a parfaitement comprise. Dépourvue de toute

M. BOWELL :

sa phraséologie, elle se résume à ceci : qu'il nous demande de lui accorder un quart de million de piastres de revenus, de plus qu'il a actuellement.

M. BOWELL : Ce peut être ce montant ou moins. Je crois que ce sera moins.

M. JONES (Halifax) : La raison qui a engagé les Etats-Unis à abolir ce droit, est bien celle que le ministre des douanes a donnée, savoir : qu'ils désiraient diminuer leurs revenus, et, en conséquence, ils pouvaient en agir ainsi, tandis que nous, dans les circonstances présentes, nous devons avoir recours à tous les moyens pour retirer du consommateur le plus qu'il nous est possible. J'admets que si on voulait prélever ce quart de million de piastres sur les contribuables de ce pays, il vaudrait bien mieux augmenter directement les droits. Le moyen serait plus simple; le peuple le comprendrait, et il ferait disparaître les embarras qui résultent de la situation actuelle.

Je crois que, sous ce rapport, la chambre avouera que cet acte est très répréhensible; la chambre admettra que les industries sont assez protégées, aujourd'hui, sans leur donner le quart de million que le ministre nous demande. Si, dès le début, il avait été compris que cette mesure devait occasionner l'imposition d'une taxe aussi élevée que celle que le ministre mentionne maintenant, nous aurions vu un plus grand nombre, non pas de manufacturiers, mais de consommateurs, s'opposer à ce bill. Le bill est simple, et sa mise en opération ne peut pas causer d'embarras. Si le ministre veut ajouter au coût de l'article les frais du transport à l'intérieur, cette proposition est intelligible. Mais on constatera la difficulté de son application, dans les cas que l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a signalés, savoir : quand des marchandises seraient expédiées de différentes parties de l'Angleterre. Par exemple, jusqu'à une certaine époque, la plus grande partie des marchandises était expédiées à Montréal par voie de Liverpool. Il n'est pas à douter que cette loi favorise toute ligne qui voyage directement de Londres. A compter de ce jour, les avantages seront si considérables, qu'aucune marchandise ne sera expédiée de Londres *via* Liverpool, et je ne sache pas que ce soit le but que l'honorable ministre a en vue, mais, virtuellement, cette mesure aura ce résultat. C'est une immixtion dans le commerce, que l'on constatera être très préjudiciable aux propriétaires des steamers qui y sont directement intéressés.

Par exemple, l'honorable ministre dit que, sur les marchandises expédiées d'Anvers à Londres, le coût du transport océanique ne serait pas compris, et ne formerait pas partie du coût du transport à l'intérieur, vu qu'il aurait été payé en entier lors du chargement. Je ne vois pas une grande différence, entre le transport océanique des marchandises, jusqu'au port de chargement, à Londres, pour être expédiées au Canada, et le transport à l'intérieur des mêmes marchandises venant, à Londres, des centres manufacturiers en Angleterre, pour être transbordées à destination du Canada. En principe, je ne comprends pas quelle peut en être la différence. C'est une partie des frais de transport au lieu d'où les effets sont expédiés en ce pays, et s'il arrive qu'ils soient transportés jusqu'à Londres, partie transportés, partie par terre, du centre du pays jusqu'à Londres, qui est le port de chargement. Sur ce point, l'argumentation de l'honorable ministre est quelque peu erronée et défectueuse. Le fait principal est qu'on nous demande d'augmenter les taxes d'un quart de million de piastres, et c'est une chose importante.

A cette époque de la session, le gouvernement devrait hésiter avant de demander à la chambre de se prononcer sur une question aussi importante que l'est celle-ci, et, je le répète, s'il avait été connu que c'était là l'intention de ce bill, on y aurait fait encore une plus forte opposition. Je comprends que les chambres de commerce puissent accepter ces bills tels qu'ils sont présentés, sans toujours les compren-

dre, car elles n'ont pas l'avantage d'entendre les explications que le ministre peut fournir; mais, dans mon opinion, elles comprennent la portée du bill, et elles comprendront plus que jamais que le but de ce bill est d'obtenir plus d'argent.

M. BOWELL: Non.

M. JONES (Halifax): Alors, que l'honorable ministre diminue les droits sur ces articles, de manière à préciser le montant perçu, et je ne verrais pas autant d'objection à ce bill.

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre parle toujours avec beaucoup d'aisance des erreurs des autres, et il nous corrige sur un ton très digne.

M. BOWELL: J'espère ne l'avoir jamais fait d'une manière offensante; du moins, je n'en ai pas eu l'intention.

M. PATERSON (Brant): L'inconvénient, c'est que le ministre est un autocrate qui a non seulement le pouvoir de présenter un bill en parlement, mais aussi de l'interpréter à sa guise. S'il présente un bill, et si un député en interprète un article comme nous permet de le faire la langue anglaise, cet honorable ministre se lève et dit que l'honorable député est tombé dans la même erreur qu'un grand nombre d'autres, et qu'il va le prouver. Je prétends que nous apprécions le présent bill comme il doit l'être, et je crois, de plus, que l'explication de l'honorable ne justifie pas sa prétention. Il peut se prononcer dans un sens ou dans un autre sens; mais s'il se prononce dans le sens qu'il vient d'indiquer, ce sera en contradiction avec le texte même du bill, qui se lit comme suit:

En déterminant la valeur imposable des effets, il sera ajouté à la juste valeur marchande au moment de l'exportation de la quantité ainsi exportée et importée, sur les principaux marchés du pays d'où ces effets auront été importés en Canada, le prix du transport à l'intérieur, du chargement et du transbordement, avec tous les frais compris, du lieu de provenance, de production ou de fabrication, soit par terre ou par eau, au navire sur lequel le chargement est fait, soit en transit ou directement au Canada.

Le texte de cette résolution est aussi clair que possible. Les marchandises expédiées de Hambourg à Liverpool, pour être expédiées de ce dernier point au Canada, sont, en vertu du présent bill, imposables lorsqu'elles sont transportées par voie de mer tout comme par voie de terre, et l'on peut en dire autant des points situés à l'intérieur de l'Allemagne. Le texte dit: "Soit en transit ou directement au Canada." L'article que je viens de lire signifie que, si les marchandises sont achetées dans un pays européen, le prix du transport, en Allemagne, par exemple, ou le prix du transport d'Allemagne à Liverpool est ajouté à la valeur marchande des effets transportés. Or, s'il en est ainsi, tous les frais de transport, soit par terre ou par eau, jusqu'au navire dans lequel les marchandises doivent être expédiées, sont compris dans la valeur imposable. Telle est la signification du présent article.

L'honorable ministre dit le contraire, mais si le présent article comporte un autre sens, l'honorable ministre devrait en modifier le texte. Nous ne devrions pas admettre dans nos statuts, une loi qui serait susceptible d'une autre interprétation que celle qui est conforme aux règles que nous suivons ordinairement pour interpréter un statut.

M. WELDON (Saint-Jean): L'honorable ministre qui a présenté le bill que nous discutons maintenant, nous a dit que cet amendement à la loi des douanes avait été inspiré par des représentations qu'il avait reçues de l'ambassadeur d'Allemagne, au sujet des charges qui pèsent sur les marchandises allemandes transportées à l'intérieur, tandis que ces mêmes charges ne pèsent pas sur les marchandises anglaises.

Je ne puis comprendre comment un traité entre l'Angleterre et l'Allemagne pourrait lier l'Angleterre avec ses colonies.

Cette question pourrait être soulevée s'il s'agissait, entre l'Angleterre et l'Allemagne, ou entre l'Angleterre et les Etats-Unis, de la clause de la nation la plus favorisée; mais je ne puis comprendre que cette question puisse être soulevée, lorsqu'il s'agit seulement de l'Angleterre et de ses colonies. Je n'ai aucun doute que le présent bill aura pour effet d'augmenter considérablement les charges qui pèsent sur les importateurs; mais, comme je l'ai dit, déjà, je ne puis comprendre comment un traité entre la Grande-Bretagne et une autre puissance pourrait affecter nos règlements de douanes.

Pour ce qui regarde les observations de l'honorable député de Brant (M. Paterson), je ne puis, moi non plus, saisir parfaitement la portée du présent article, bien que j'aie écouté très-attentivement les explications du ministre des douanes.

M. PATERSON (Brant): Ne l'ai-je pas expliqué clairement?

M. WELDON (Saint-Jean): Pas plus clairement que le ministre des douanes. Les mots "soit en transit ou directement au Canada" m'embrouillent; mais l'examen du texte entier me porte à accepter l'interprétation donnée par mon honorable ami, le député de Brant. Les mots:

"le prix du transport à l'intérieur du chargement et du transbordement, avec tous les frais compris, du lieu de provenance, de production ou de fabrication, soit par terre ou par eau, au navire sur lequel le chargement est fait"—

signifient, d'après moi, que, si les marchandises viennent de l'intérieur de l'Allemagne, elles seront transportées par terre et par eau, et ce sera considéré comme le transport à l'intérieur jusqu'au navire. J'avoue que l'interprétation de cet article m'embarrasse beaucoup, et je crois que l'explication exacte à donner est celle de mon honorable ami, le député de Brant, qui prétend que les frais de transport comprennent le transbordement à Anvers, à destination de Liverpool.

J'ai parlé à l'honorable ministre des douanes du transbordement à l'intérieur, lorsqu'il s'agira des marchandises expédiées des Etats-Unis, et je crois que l'application du présent article sera plus préjudiciable aux provinces maritimes qu'aux provinces de l'ouest, parce que, si les marchandises sont transportées par voie ferrée, elles ne paient aucun droit; mais si elles sont transportées à New-York, et expédiées de là à Saint-Jean, ou Halifax, le prix du transport à l'intérieur sera alors ajouté à la valeur marchande des effets transportés.

Je crois donc que nous nous trouverions dans une position désavantageuse.

M. BOWELL: Lorsque j'ai proposé la présente résolution, je me suis efforcé d'exposer les raisons de ce changement. Mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Weldon) nous dit qu'il ne comprend pas comment un traité entre l'Allemagne et l'Angleterre peut lier les colonies, s'il s'agit d'imposition de droits, ou s'il s'agit de nos règlements douaniers et de notre tarif. Le traité auquel il est fait allusion fut conclu entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, en 1865, avant la confédération, et il contient ce que l'on appelle la "clause de la nation la plus favorisée." Une disposition de ce traité lie les colonies, et, par suite, les colonies de la Grande-Bretagne d'alors se trouvèrent comprises dans ce traité. Sur ce, l'Allemagne dit: "Vous avez stipulé dans ce traité que vous ne jouiriez d'aucun avantage commercial dont nous ne pourrions jouir, nous-mêmes, et que vous n'accorderiez à aucun pays, compris dans ce traité, des avantages qui ne nous sont pas accordés." Cette convention comprend les colonies aussi bien que la Grande-Bretagne, et, ainsi, l'avantage accordé par le Canada au royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en ajoutant le prix du transport à l'intérieur à la valeur de la marchandise transportée, n'est pas accordé à l'Allemagne. J'espère que cette explication est assez claire, et je l'espère d'autant plus, qu'il paraît que je n'ai pas la bonne fortune d'être capable de prouver clairement à certains honorables députés

ce que je crois être une mauvaise interprétation donnée par mon honorable ami (M. Paterson). Ce dernier me paraît être quelque peu susceptible, et s'il pouvait m'indiquer les termes dont je dois me servir pour ne pas l'offenser, je m'en servirais. Je crois, toutefois, m'être servi d'un langage modéré. Si vous examinez bien le présent article, vous verrez que le ministère des douanes ne lui a pas donné une interprétation arbitraire, dictatoriale, ou digne de tout autre qualificatif que l'honorable député jugera à propos de m'adresser.

M. PATERSON (Brant) : Je ne vous ai pas dit d'injures.

M. BOWELL : Mais cela n'a rien à faire avec le présent sujet. Je puis être un potentat absolu ou toute autre chose que vous voudrez. Voici, à côté de moi, mon ami (M. Cockburn), et je puis en appeler à lui sans aucune crainte, pour qu'il dise à la chambre quelle est la véritable interprétation à donner au présent article.

Quelle que soit l'interprétation donnée par l'honorable député de Brant, le présent article n'est pas une nouveauté ; il a toujours fait partie de nos statuts depuis que je suis l'un des membres du gouvernement. La loi n'est aucunement modifiée, et l'interprétation que lui donne l'honorable député est une nouveauté. Quant aux effets qu'il prévoit, ni moi, ni aucun de mes collègues dans le gouvernement ne les avons remarqués dans le passé.

M. PATERSON (Brant) : C'est parce que vous n'avez pas appliqué la loi.

M. BOWELL : C'est une question d'opinion. Si je vous qualifiais de dictateur, vu les réponses que vous donnez, vous pourriez être offensé ; mais je ne le ferai pas ; je sais, du reste, que vous n'avez aucune intention dictatoriale. Je ne me suis jamais adressé au conseil du cabinet pour lui demander une interprétation du présent projet de loi, parce que, d'après moi, il est si clair qu'un enfant pourrait le comprendre. Il dit :

En déterminant la valeur imposable des effets, il sera ajouté à la juste valeur marchande au moment de l'exportation de la quantité ainsi exportée et importée, sur les principaux marchés du pays d'où ces effets auront été importés en Canada, le prix du transport à l'intérieur, du chargement et du transbordement, avec tous les frais compris, du lieu de provenance, de production ou de fabrication, soit par terre ou par eau, au navire sur lequel le chargement est fait, soit en transit ou directement au Canada.

Or, l'océan entre Anvers et Liverpool, ou à partir du port d'Anvers jusqu'à tout autre port, peut-il être de quelque manière compris dans les mots "transport à l'intérieur" ?

M. WELDON (Saint-Jean) : C'est l'ancien acte.

M. BOWELL : L'article est précisément celui qui se trouve dans l'ancien acte. Il n'y a aucun changement pour ce qui regarde la rédaction. Ce sont les frais de transport par terre ou par eau jusqu'au navire sur lequel le chargement, à destination du Canada, est fait, qui sont ajoutés à la valeur marchande des effets transportés. L'article s'applique exclusivement au "transport à l'intérieur" et à rien de plus. Puis, les mots "en transit" ont été employés dans le seul but d'éviter l'interprétation que donne l'honorable député de Brant. Si ces mots n'avaient pas été employés, cette interprétation surait en quelque raison d'être. Si vous expédiez des marchandises d'un port étranger par la voie d'Angleterre, ces marchandises se trouvent en transit comme l'honorable député de Brant dit qu'elles le sont, lorsque des marchandises sont expédiées de Yokohama *via* New-York. Si son raisonnement vaut quelque chose, la valeur imposable doit comprendre tous les frais de transport de Yokohama à New-York. Si l'article est susceptible de cette interprétation, dans ce dernier cas, il doit avoir la même signification dans l'autre cas. C'est l'interprétation donnée à l'article par un certain nombre de journaux trompés, je crois, par les résolutions incomplètes placées sur l'ordre du jour. Je demanderai donc à mon honorable ami, le député de Brant, de s'endormir, ce soir, en méditant sur

M. BOWELL.

le présent article ; de se servir pour l'interpréter, des règles de la grammaire ; de considérer les mots "transport à l'intérieur" comme comprenant tous les frais à ajouter à la valeur de la marchandise transportée ; de considérer, de plus, le privilège qu'ont les marchands d'expédier leurs marchandises par la voie d'un pays étranger, et il ne pourra arriver à une autre conclusion que celle à laquelle je suis arrivé moi-même.

M. PATERSON (Brant) : Pendant que je méditerai sur ce sujet, je prie le ministre des douanes de méditer, lui aussi, avant de s'endormir, sur l'opinion ci-dessous, venant d'une autorité compétente, relativement à la portée du présent article. Voici cette opinion :

L'endroit où le transport cesse et où le coût de ce transport doit être ajouté à la valeur imposable, paraît être celui où la marchandise est confiée en dernier lieu au navire pour être expédiée directement au Canada.

Or, c'est justement ce que j'ai dit, et Liverpool se trouve ainsi le dernier point où la dernière expédition par eau est faite. L'autorité que je viens de citer ajoute :

Dans le présent cas, le texte de l'article est singulièrement ambigu ; mais il paraît vouloir dire que le lieu du chargement d'un navire dans le port d'où la marchandise est expédiée, est le lieu où cesse le transport à l'intérieur dont le coût doit être ajouté à la valeur imposable. Et l'on désigne évidemment deux moyens de faire parvenir subséquemment les marchandises au Canada, savoir : directement, depuis le port d'expédition, et indirectement en passant par un port étranger sur ce côté-ci de l'Atlantique ; les marchandises sont expédiées de ce dernier port au Canada, par terre, et le transit dont parle l'article doit, par conséquent, signifier le transport des marchandises à travers l'océan.

Telle est l'opinion d'un homme de loi qui a été consulté sur le présent sujet, et si le ministre veut savoir quel est cet homme, je lui dirai que c'est l'honorable J. J. C. Abbott, l'un de ses collègues dans le cabinet, et il ne contestera pas la valeur de cette autorité. M. Abbott ajoute :

Il n'est guère nécessaire d'ajouter que ces mots "en transit," bien que l'interprétation que je viens de donner soit probablement conforme à l'intention de l'auteur de la résolution, ne comportent réellement pas ce sens, vu qu'ils s'appliquent également à l'expédition directe au Canada et à l'expédition au Canada *via* un port étranger.

C'est-à-dire que les mots "en transit" s'appliquent également au navire venant à Montréal, ou au navire venant à New-York, et les frais à ajouter à la valeur imposable, sont ceux payés pour le transport des marchandises du pays d'où elles sont exportées, jusqu'à l'endroit où se fait le dernier chargement. Or, lorsqu'il s'agit d'une question qui intéresse à un si haut degré le revenu, le ministre des douanes devrait s'en occuper quelque peu, et voir si le présent article doit être maintenu, ou s'il doit être amendé. Mais si cet article doit avoir pour effet l'imposition d'un autre quart de million de piastres sur les contribuables, en sus de la perte qu'il fera subir aux steamers et chemins de fer canadiens, le présent comité devrait examiner la question de savoir s'il ne faudrait pas le mettre tout-à-fait de côté.

Suivez l'exemple des Etats-Unis et révoquez cette disposition, comme vous avez suivi les Etats-Unis en leur empruntant la phraséologie du présent article.

L'honorable ministre des douanes déclarait, dans une autre occasion, que le présent projet de loi était calqué sur le statut qui existait avant l'inauguration de la politique nationale. Je crois qu'il se trompe entièrement. La loi qui existait alors se lit comme suit :

La valeur imposable des marchandises frappées d'un droit ad valorem importées en Canada par mer, sera la valeur vénale de ces marchandises à l'endroit où elles sont achetées, et la valeur imposable de ces marchandises, si elles sont importées des Etats-Unis par terre, ou par les voies maritimes intérieures, sera la valeur vénale de ces marchandises au dernier endroit où elles ont été achetées pour leur importation en Canada, et d'où elles sont directement expédiées au Canada sans changement d'emballage ; et quel que soit le pays d'où les marchandises sont importées, ou dans lequel elles sont achetées, la valeur imposable de ces marchandises sera déterminée en ajoutant à la valeur vénale de ces marchandises, à l'endroit de leur provenance, de leur production ou de leur fabrication, le prix du transport soit par terre ou par eau, ainsi que le prix du chargement et du transbordement, avec tous les autres frais compris, du lieu de provenance, de production ou de fabrication, à

l'endroit où les marchandises sont achetées dans les Etats-Unis, de là, à l'endroit d'où elles sont directement transportées au Canada comme susdit.

Tel était l'ancien acte; mais cette législation est entièrement changée par le présent bill. D'après le mode suivi alors, des marchandises de fabrication étrangère étaient achetées à Londres. La loi prescrivait que, si elles étaient de provenance allemande, le ministre devait, pour déterminer leur valeur imposable, s'assurer du coût de ces marchandises, en Allemagne, et ajouter à leur valeur vénaale, le prix du transport d'Allemagne à Londres, si cette dernière ville était l'endroit où ces marchandises étaient achetées par l'importateur.

L'ancienne loi contenait cette disposition, simplement pour permettre au département des douanes de s'assurer de la valeur imposable de la marchandise si elle était contestée.

Puis, il y a cette anomalie dans le présent article; le ministre des douanes nous fait connaître comment il se propose d'appliquer sa législation. Dans le cas de marchandises achetées à Londres, les frais de transport à l'intérieur jusqu'à Liverpool seraient compris dans la valeur imposable; mais dans le cas où ces marchandises ne seraient pas achetées à Londres—si elles étaient de provenance allemande, par exemple, et transportées à Londres, et si l'importateur les achetait à Londres, ajouterait-il à la valeur imposable le prix du transport de Londres à Liverpool?

M. BOWELL: Certainement.

M. PATERSON (Brant): En vertu de quel droit?

M. BOWELL: Parce que c'est l'endroit où les marchandises seraient achetées.

M. PATERSON (Brant): Le présent article ne parle pas du transport du lieu où la marchandise a été achetée, mais du lieu de provenance, de production et de fabrication. C'est pourquoi des marchandises achetées à Londres, ou des marchandises achetées, fabriquées hors de Londres, ne seraient pas imposables en vertu du présent article. Tout cet article est défectueux, et devrait être rédigé autrement, si non, mis de côté tout-à-fait. S'il n'est pas retouché, le ministre des douanes pourra l'interpréter comme bon lui semblera, sans s'occuper du texte même.

M. WELDON (Saint-Jean): Avec la protection accordée par le ministre des douanes, il n'y a rien à redouter; mais son successeur pourrait adopter une ligne de conduite différente. Bref, plus nous examinons le présent article, plus il nous paraît compliqué. Je ne puis rien comprendre au sujet du traité. En 1866, avant la confédération, un traité fut conclu entre l'Angleterre et l'Allemagne. La clause de la nation la plus favorisée nous lie à ce point, qu'une colonie ne pourrait pas imposer sur les marchandises importées d'Allemagne, un droit plus élevé que celui imposé sur les marchandises importées des Etats-Unis. Mais avec la Grande-Bretagne, nous ne formons qu'un seul pays, et les droits que nous imposons sur les marchandises anglaises ne sont aucunement contrôlés par cette clause.

M. BOWELL: Cette clause prescrit formellement qu'entre la Grande-Bretagne et ses colonies, aucun droit d'importation ou d'exportation, les favorisant plus que l'Allemagne, ne sera imposé. Je propose d'ajouter, dans l'article, le mot "y compris" avant les mots "le chargement et le transbordement," et de retrancher le mot "compris" sur la ligne suivante, et d'ajouter les mots "qui s'y rattachent." Avec ces changements, l'article se lira comme suit: Le prix du transport à l'intérieur, y compris le chargement et le transbordement avec tous les frais qui s'y rattachent."

M. BOYLE: Je demanderai au ministre des douanes si le présent article n'impose pas des droits différentiels, non-seulement entre les ports anglais et étrangers, mais aussi entre les différents ports du Royaume-Uni? Par exemple,

pour le commerce de nouveautés, les trois principaux ports sont Londres, Manchester et Glasgow. Les prix des marchandises sur ces trois marchés sont à peu près les mêmes; mais le présent changement pourrait diriger les acheteurs sur Londres, Liverpool et Glasgow, et faire mettre Manchester de côté, les acheteurs voulant s'exempter de payer certains frais de transport à l'intérieur, en expédiant leurs marchandises directement de Londres, Liverpool et Glasgow.

Sur l'article 6,

M. BOWELL: L'amendement que je propose a simplement pour objet d'empêcher que ce soit d'importer des machines de l'étranger, ostensiblement pour son propre usage, sans payer un droit sur la valeur imposable comme le font toutes les autres personnes. L'amendement est conçu de manière à ce qu'il soit bien compris que la valeur imposable comprendra le prix payé pour l'usage d'une invention.

M. PATERSON (Brant): Je crois que l'honorable ministre aura beaucoup de peine à contrôler ces affaires de brevet. Il y a constamment de nouvelles inventions sur lesquelles des brevets sont émis. J'ai acheté, moi-même, le droit de me servir d'une invention pendant quinze ans, et ce que j'ai payé pour ce droit, a été ajouté à la valeur; mais mon contrat contenait une clause qui me permettait d'abandonner, en tout temps, l'usage de cette invention. Cependant, lorsque je me suis présenté devant les fonctionnaires de l'honorable ministre, on a compris l'impôt à payer pour les quinze années d'usage dans la valeur imposable, lorsque je pouvais abandonner cette invention après trois mois.

Mais la difficulté principale, c'était que, si j'abandonnais l'usage de cette invention, mon contrat ne me permettait pas de l'employer de nouveau. Cette invention était, de fait, soumise à un règlement spécial; mais, dans tous les cas, cette question des brevets présente beaucoup de difficultés.

M. BOWELL: Oui, beaucoup.

M. PATERSON (Brant): A moins que les fonctionnaires ne soient très vigilants, comme la plupart d'entre eux le sont, sans doute, je crois que les uns paient pour l'usage d'un certain article, tandis que d'autres ne paient rien.

M. MASSON: Je demanderai à l'honorable ministre si le droit de brevet serait imposable dans le cas suivant: Je suppose que l'inventeur et le fabricant d'un article réside aux Etats-Unis; je suppose qu'il ait obtenu un brevet aux Etats-Unis et un brevet au Canada, et qu'en vertu de son brevet canadien, il perçoit une certaine somme pour l'usage de son article, ou pour le droit de le vendre au Canada, ce qui est ordinairement appelé un droit de brevet. Est-ce l'intention de l'honorable ministre, en vertu de la présente loi, d'ajouter l'honoraire perçu par l'inventeur à la valeur qu'a l'article aux Etats-Unis, ou à la valeur accordée par suite du brevet canadien?

M. PATERSON (Brant): L'article est-il fabriqué au Canada ou aux Etats-Unis?

M. MASSON: Disons qu'il soit fabriqué aux Etats-Unis; mais importé au Canada, et qu'il soit employé ou vendu en Canada, et que, pour le droit de s'en servir, ou de le vendre en Canada, le porteur du brevet, qui réside aux Etats-Unis, mais qui a obtenu conformément à nos lois, un brevet en Canada, impose, en vertu de ce dernier brevet, un certain honoraire, il me semble que, dans ce cas, cet honoraire ne devrait pas être compris dans la valeur imposable.

M. BOWELL: Si un homme possède un brevet dans les Etats-Unis et s'il fabrique, en vertu de ce brevet, un article qui lui coûte une piastre, et s'il vend son droit de brevet une autre piastre, la valeur imposable de son article sera de deux piastres. Si cet inventeur obtient un brevet en Canada, il faut qu'il fabrique son article au Canada dans l'espace d'un an, sinon il perd son droit de brevet. Mon honorable

ami désire savoir si, dans le cas où un Américain ayant un brevet au Canada, vendrait à quelqu'un du Canada le droit de fabriquer son invention, et lui expédierait une partie de la machinerie requise pour compléter l'article, si, dis-je, l'impôt pèsera sur toute la valeur de l'article et non sur les parties importées seulement.

M. MASSON : Cela comprend une partie de ma question.

M. BOWELL : Si l'article est fabriqué, ici, nous n'avons pas à nous en occuper. Si un fabricant américain vend à un fabricant canadien le droit de confectionner l'article inventé par lui, nous n'avons pas à nous occuper du prix de vente; mais si l'acheteur canadien importe une partie de l'article, il sera obligé de payer un droit sur cette partie.

Cette question a été soumise à l'examen de mon département, et il a été décidé que, dans le cas d'importation des Etats-Unis, des pièces en fonte ordinaire, qui entrent dans la composition d'un article breveté aux Etats-Unis et au Canada, ces pièces sont imposables conformément à notre tarif. J'avais cru, d'abord, que ce cas était prévu par l'article de la loi, qui prescrit l'imposition d'un droit sur les pièces d'un article, et que la valeur imposable de ces pièces était proportionnée à la valeur de tout l'article.

M. MASSON : L'explication du ministre répond partiellement à la question que j'ai posée; mais je ne me contente pas de cette réponse. Je citerai un exemple pour mieux faire comprendre ma pensée. Une personne des Etats-Unis possède un brevet aux Etats-Unis, et elle fait également breveter son invention au Canada. Elle vend, à quelqu'un du Canada, le droit de fabriquer et de vendre son article en Canada, et elle reçoit en retour un honoraire sur chaque article vendu. L'acheteur du Canada fabrique cet article; mais il n'en fabrique pas une quantité suffisante pour satisfaire à la demande, et l'article est envoyé aux Etats-Unis, par le porteur du brevet, à l'expiration de son bail, après une année d'exploitation.

M. BOWELL : Il n'y a aucun doute que le droit de brevet serait imposable.

M. MASSON : Je voudrais savoir si le droit de brevet sur chaque machine sera compris dans la valeur imposable ?

M. BOWELL : Non, si la machine était fabriquée ici; mais si la machine était importée, ce droit serait compris.

M. MASSON : La personne du Canada, qui a acheté le droit de brevet, paie l'honoraire au vendeur non pour l'importation de l'article, mais pour la vente de cet article, ici, en vertu d'un brevet obtenu en Canada, et sans s'occuper du prix de l'article aux Etats-Unis. L'article obtient un prix aux Etats-Unis à l'aide du brevet américain; mais pourquoi percevoir, ici, l'impôt sur le prix payé par l'acheteur aux Etats-Unis, lorsque la valeur de l'article est accrus ?

Pourquoi augmenter le prix de l'article au moyen du droit de royauté qui est payé ici ? Il me semble que c'est l'importateur qui en souffre.

M. BOWELL : Je désire proposer le nouvel article suivant :

Que l'article soixante-huit de l'acte soit amendé, en y ajoutant les mots suivants :

" Les marchandises qui ont été entrées pour consommation ou en entrepôt, ou qui sont restées non réclamées, ou qui sont restées pour une fin quelconque dans tout pays intermédiaire entre le pays d'exportation et le Canada, ne seront pas considérées comme en transit dans tel pays intermédiaire, mais seront considérées comme marchandises importées de tel pays intermédiaire et seront évaluées et le droit sur celles sera déterminé en conséquence."

M. JONES (Halifax) : Spécifiez-vous un délai ?

M. BOWELL : Non. Ce que j'ai voulu, ça été d'empêcher la répétition des difficultés qui ont eu lieu au sujet du thé.

M. BOWELL.

M. JONES (Halifax) : Le but est excellent, mais à moins de spécifier un délai, vous aurez à décider sur chaque entrée.

M. BOWELL : Il serait difficile de spécifier un délai. Je crois qu'il vaut mieux laisser cela à la discrétion du ministre. Il se peut que les wagons de chemin de fer soient prêts à opérer le transbordement, ou il se peut qu'ils ne soient pas là, il peut exister une cause d'impossibilité à cet égard et il s'ensuivrait nécessairement un retard de 24 ou de 48 heures, comme la chose arrive très souvent. Quand ce sont là les seuls délais, l'importation n'a jamais été considérée autrement que comme une importation directe.

Sur l'article 11, paragraphe 3.

M. BOWELL : Aujourd'hui, si les marchandises sont saisies, elles sont confisquées, et la loi stipule ce qui sera fait, afin de compléter la confiscation. Elle donne à la partie saisie le droit de s'opposer à ce que l'argent soit déposé en cour, mais elle ne contient pas de disposition pour le cas où le marchand dit : " Je ne veux pas que vous vous mêliez de mon affaire, voici l'argent." L'argent est déposé.

M. PATERSON (Brant) : Qu'avez-vous fait de l'argent jusqu'ici ?

M. BOWELL : Nous l'avons déposé en banque.

M. JONES (Halifax) : La saisie sommaire d'un navire entraîne quelque fois une injustice pour le propriétaire. Je sais que le ministre dira que s'il ne conserve pas ce droit, les gens transporteront leurs navires de façon à les soustraire à la saisie. Mais j'ai connu des cas où il n'y a pas eu de collusion de ce genre. Il semble que le gouvernement n'a pas le droit de saisir un navire qui s'est rendu passible de saisie par la violation de l'acte des douanes il y a un an ou deux. Je crois que c'est une interprétation extrême de la loi.

M. BOWELL : L'honorable député n'entend pas dire que le gouvernement n'a pas le droit d'agir ainsi en vertu de la loi. Au point de vue de l'équité, il y a beaucoup de vrai dans la position prise par l'honorable député; mais sous l'opération de toutes les lois sur le revenu, le droit de saisir un navire qui a violé la loi existe. Au cours d'une discussion entraînée sur cette question, j'ai parlé des décisions anglaises. L'on verra en les consultant que dans le cas d'un navire qui avait violé l'acte relatif à la marine marchande, le navire a été absolument confisqué, bien qu'il eût été vendu pas moins de trois fois.

M. JONES (Halifax) : Cela a pu se faire par collusion.

M. BOWELL : Il n'y a pas de preuve de cela dans le procès, et j'ai lu toute la preuve. Mais il est facile de comprendre que si la punition d'actes de contrebande n'entraînait pas la saisie d'un navire, du moment qu'il y aurait une probabilité qu'il serait pris en délit de contrebande, le propriétaire le transporterait à un autre. Il s'est présenté des cas où des tiers avaient de fortes hypothèques sur un navire, et quand celui-ci était pris en flagrant délit de contrebande, ces tiers invoquaient le même argument en disant : " J'ai placé mon argent dans cette garantie et le gouvernement va-t-il me le faire perdre en saisissant le navire ? " Il vaudrait tout autant abroger la loi sur la contrebande, que d'adopter le principe de l'honorable député.

Le bill est rapporté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la chambre.

La proposition est adoptée et la chambre s'ajourne à 1.05 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 10 avril 1889.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER OTTAWA, MORRISBURG ET NEW-YORK.

M. HICKEY : Je propose :—

Que vu qu'il ressort du procès-verbal du sénat, en date du 28 mars, 1889, que le comité de cette chambre sur les chemins de fer, télégraphes et havres a fait rapport que la majorité de ce comité avait décidé de ne pas passer le bill (n° 43) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Ottawa, Morrisburg et New-York, lequel rapport paraît, d'après le procès-verbal, avoir été adopté par le sénat, le 2 avril courant :

Il soit résolu que le comptable de cette chambre soit autorisé à rembourser les honoraires et frais payés pour le dit bill, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Je m'étais proposé d'appuyer et d'expliquer cette résolution assez longuement, mais comme je vois que je ne puis pas traiter comme ils le méritent les deux ou trois individus qui m'ont déloyalement attaqué ailleurs, je dois laisser mon indignation tomber avec le bill, qui est rejeté pour la deuxième fois.

La proposition est adoptée.

DROIT SUR LA FARINE.

M. MULOCK : Est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures (et dans ce cas, lesquelles) pendant la présente session, pour satisfaire à la demande des mineurs qui désirent une augmentation de droits sur la farine, afin de mettre fin à la différence injuste dont ils se plaignent ?

M. FOSTER : La question, je crois, est un peu irrégulière en ce qu'elle affirme comme un fait, ce sur quoi elle est basée. Le gouvernement n'admet pas qu'il y ait eu d'injustes différences. Quant à la question elle-même, mon honorable ami verra qu'elle est d'une nature telle qu'il ne serait pas prudent pour moi d'y répondre dans le moment.

PERCEPTEUR JULES QUESNEL.

M. LAVERGNE : 1. A-t-il jamais été portée plainte par un nommé Henderson Black ou un nommé John Black ou toute autre personne de Saint-Jean, P.Q., de 1878 à 1888, contre Jules Quesnel, percepteur des droits sur le canal Chambly, à Saint-Jean ? 2. Si oui, quelle était la nature de cette plainte ? 3. Quelle est la nature du cautionnement du dit Jules Quesnel ? 3. Quels sont les devoirs de sa charge ?

M. COSTIGAN : Il n'y a rien dans les livres du ministère qui indique qu'une plainte ait été portée par M. Black, ou toute autre personne, contre Jules Quesnel. Le cautionnement donné par M. Quesnel, comme percepteur des droits de péage et de loyers hydrauliques, consistait en un cautionnement pour \$2,000 de la compagnie d'assurance "La Citoyenne," en date du 18 mars 1879. Subséquentement, le 17 avril 1882, il donna le cautionnement personnel de Charles Arpin, pour \$1,000 et de George C. Futvoye, pour \$1,000. Ces cautionnements ont été remplacés, le 1er mai 1885, par ceux de J. O' Cain, pour \$1,000 et de Joseph Simard, pour \$1,000. Ces cautionnements sont encore en vigueur.

PILOTES EN BAS DE QUÉBEC.

M. AMYOT : Combien chacun des pilotes pour le havre de Québec et en bas de cette ville a-t-il reçu pour chacune des saisons suivantes de navigation, savoir : de 1880 à 1888 inclusivement ?

M. TUPPER : Les pilotes pour le havre de Québec et en bas de cette ville ont reçu, en moyenne, de 1880 à 1888 inclusivement, les sommes suivantes : 1880, \$680 ; 1881, \$504 ; 1882, \$602.60 ; 1883, \$651.47 ; 1884, \$549 ; 1885, \$576 ; 1886, \$581.50 ; 1887, \$618.13 ; 1888, \$520.23.

ST. CATHARINES MILLING AND LUMBERING COMPANY—FRAIS.

M. LISTER : Quelle somme le gouvernement a-t-il payé jusqu'aujourd'hui pour les frais encourus dans la cause dite "The St. Catharines Milling and Lumbering Company vs. The Queen" ? A combien s'élèvera le chiffre des frais encourus par la compagnie dans cette cause ?

M. DEWDNEY : La somme payée jusqu'aujourd'hui pour les frais de la compagnie est de \$11,152.67 ; la somme payée aux agents à Londres est de \$5,000. Quant aux fins de l'instruction du procès devant le conseil privé, je n'en connais pas le chiffre total, les mémoires n'ayant pas encore été présentés.

M. McMULLEN : Est-ce l'intention du gouvernement de payer les frais encourus par le gouvernement d'Ontario dans la cause dite : "The St. Catharines Milling and Lumbering Company vs. The Queen" ? Cette compagnie a-t-elle pressé le gouvernement de l'indemniser pour les pertes qu'elle a subies, à raison de ce que les autorités fédérales n'ont pu réussir à la laisser en possession des concessions forestières sur lesquelles elle avait un permis pour la coupe du bois, ou pour toute autre raison ? Si oui, quel est le chiffre de sa réclamation ?

M. DEWDNEY : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de payer les frais encourus du gouvernement d'Ontario au nom de cette province, sauf ceux qui lui ont été adjugés par le cour. M. Ferguson, l'avocat de la St. Catharines Milling Company, m'a informé qu'une réclamation sera faite, mais aucune demande officielle n'a été faite au gouvernement.

FORTIFICATIONS A ESQUIMALT.

M. PRIOR : Le gouvernement a-t-il jamais demandé aux autorités impériales une copie du rapport du colonel O'Brien, sur les fortifications nécessaires à Esquimalt, C.B. ? Le gouvernement a-t-il jamais reçu semblable rapport ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En l'absence de mon honorable collègue, je dois dire qu'aucune demande n'a été faite par le ministère de la milice et de la défense aux autorités impériales, d'une copie du rapport du colonel O'Brien, sur les fortifications nécessaires à Esquimalt, C.A. Le ministre de la milice et de la défense n'a jamais reçu ce rapport.

BOUÉES ET PHARES SUR LE LAC SAINT-JEAN.

M. COUPURE : Le gouvernement a-t-il l'intention de faire poser des bouées et des phares comme protection aux bateaux à vapeur naviguant sur le lac Saint-Jean ?

M. TUPPER : Il y a quelque temps, deux députations influentes de la région intéressée ont eu une audience du gouvernement et ont vivement attiré son attention là-dessus. Depuis lors, la question a été sérieusement étudiée par le ministère et elle est encore à l'étude.

BOUÉES ET PHARES SUR LA RIVIÈRE SAGUENAY.

M. COUPURE : Quelle somme a été payée à M. Ainsworth Sturton comme gardien des bouées et phares de la rivière Saguenay, pour l'année 1888-89 ? Et d'autres sommes lui ont-elles été payées, sous forme de réparations de bouées, ou autrement, et quel en est le chiffre ?

M. TUPPER : \$250 ont été payés le 19 février dernier à M. Sturton pour l'entretien des bouées, la réception des

magasins et la livraison des provisions durant l'année, aux phares sur la rivière Saguenay, ce qui est le chiffre fixé par son contrat. Il ne lui a rien été payé pour réparation aux bouées ou autres services.

LEVÉ HYDROGRAPHIQUE DU LAC SAINT-JEAN.

M. COUTURE: Le gouvernement a-t-il l'intention de faire un levé hydrographique du lac Saint-Jean, et une carte marine dans le but de faciliter la navigation du lac, qui aura pour effet la colonisation du nord du dit lac St-Jean? Si oui, les travaux commenceront-ils cet été, comme étant la saison la plus convenable?

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable député, je dois lui dire que ce n'est pas l'intention du gouvernement de faire ce levé pour le présent.

BRISE-LAMES DE TIGNISH.

M. PERRY: Le ministère des travaux publics a-t-il donné instruction de réparer le brise-lames de Tignish, I.P.-E.? Si oui, les travaux seront-ils donnés par soumission? Si non, sous quel contrôle les réparations seront-elles faites?

Sir HECTOR LANGEVIN: Instruction a été donnée de réparer le brise lames de Tignish, I.P.-E., les travaux se faisant à la journée. Ils ne sont pas encore commencés, mais en temps opportun, un surveillant des travaux sera nommé.

BRISE-LAMES DE MIMINEGASH.

M. PERRY: Des instructions ont-elles été données pour réparer le brise-lames de Miminégash, I.P.-E.? Si oui, qui agit comme surintendant de ces travaux?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il n'a pas été donné d'instruction à cet effet.

DROIT SUR LE LARD.

M. WILSON (Elgin): Le gouvernement se propose-t-il, au cours de cette session, d'augmenter le droit sur le lard?

M. FOSTER: Cette question est de même nature que celle posée par l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) et il n'est pas opportun d'y répondre.

IMMIGRANTS MENNONITES.

M. CARLING: Je propose que la chambre se forme en comité général demain pour étudier la résolution suivante:

Résolu, qu'il est opportun de prescrire que le montant dû sur certains prêts formant en totalité le chiffre de \$86,400 faits en vertu de l'acte 38 Vict., chap. 3, à des immigrants mennonites sous la garantie de membres de cette communauté résidant dans la province de l'Ontario, doit être calculé comme si l'intérêt stipulé dans les actes relatifs à ces prêts avait été de quatre pour 100, intérêt simple, au lieu de six pour 100; intérêt composé, et que le solde de compte pourra être accepté en se basant sur ce calcul.

BILLS DU NORD-OUEST.

M. DAVIN: L'honorable ministre de l'intérieur peut-il dire quand nous pouvons nous attendre à voir discuter les bills du Nord-Ouest—le bill concernant les territoires du Nord-Ouest et le bill amendement l'acte des terres fédérales?—Nous sommes presque à la fin de la session.

M. DEWDNEY: Je crois pouvoir les soumettre à la chambre dans une journée ou deux.

M. McMULLEN: Quand pouvons-nous nous attendre à ce que le gouvernement produise devant la chambre, les chèques originaux se rapportant à la "St. Catharines Milling and Lumber Co."?

M. DEWDNEY: Je m'informerai de la chose.
M. TUPPER.

SUBSIDES—L'EMPRUNT DE 1888.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, le devoir que j'ai à remplir en ce moment n'a rien d'agréable. J'aurais pour ma part beaucoup préféré que les opinions émises par l'honorable ministre des finances dans son discours budgétaire quant à la nature du dernier emprunt de 3 pour 100, eussent été bien fondées, et je l'aurais préféré, non-seulement en raison de l'estime que j'ai pour l'honorable ministre et le gouvernement, mais aussi parce que j'ai la conviction que cette opération, si je la comprends bien, ne sera ni à l'honneur ni au crédit du Canada. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, une très grande faute a été commise, un risque inutile et considérable a été encouru, et l'on n'en a donné aucune explication plausible, et je ne crois pas qu'on puisse en donner.

Il n'est que juste d'admettre que le présent ministre des finances n'est que très peu, ou pas du tout responsable de la préparation et de la négociation de cet emprunt. Je crois qu'il a été nommé ministre des finances, le 28 mai dernier et que le prospectus de cet emprunt a été publié à Londres le 9 juin, et d'après les apparences, sir Charles Tupper, pendant qu'il était encore ministre des finances, a quitté le pays avec pleins pouvoirs de négocier l'emprunt. Bien que mon honorable ami, qui était à cette époque ministre des finances soit légalement responsable, j'admets qu'il n'est pas moralement responsable de l'emprunt. Il a été contracté par notre haut-commissaire qui en a eu tous les honneurs, et c'est sur ses épaules que doit peser la principale responsabilité.

Les choses étant ainsi, lorsque les circonstances dans lesquelles cet emprunt a été contracté furent connues du ministre actuel des finances pour la première fois, il y a quelques jours, je crois qu'il aurait mieux fait d'avouer qu'une grave erreur avait été commise, de promettre de faire de son mieux pour y remédier, si la chose est encore possible. Mais il a préféré agir autrement, il a mieux aimé défendre et justifier l'emprunt, et il en a accepté la responsabilité une deuxième fois, après l'avoir déjà fait dans son discours budgétaire.

Dans ces circonstances, notre devoir est d'examiner en détail tout ce qui se rapporte à cet emprunt. Avant de commencer, j'attirai cependant l'attention de la chambre sur deux points. D'abord, je dois l'avertir que l'expression "prospectus" est en lui-même de nature à induire en erreur. Nous sommes habitués à confondre le mot "prospectus" avec une espèce de manifeste qui se distingue plutôt par son originalité, que par la stricte exactitude des renseignements, comme on publient souvent les sociétés commerciales qui désirent attirer les actionnaires.

Je crois que depuis quelque temps, les tribunaux, et surtout les tribunaux anglais, se sont montrés à l'égard des prospectus, beaucoup plus sévères qu'autrefois, mais quoi qu'il en soit, il n'y a aucun doute sur ce point que le prospectus d'un emprunt lancé par un gouvernement dans le but d'attirer les souscriptions est un document formel et obligatoire de sa nature. De fait, c'est un document du gouvernement exposant les considérations auxquelles il se propose de contracter l'emprunt, et d'après toutes les coutumes de la Bourse, et aussi, je crois, d'après la loi anglaise, toute déclaration faite dans un prospectus, lie celui qui la fait, et doit être interprétée strictement.

L'autre point sur lequel j'attirerai l'attention de la chambre est celui-ci: je ne crois pas que dans le cas actuel nous puissions attacher beaucoup d'importance à toute opinion qui pourra être exprimée et se basant sur l'expérience d'emprunts subséquents, pour la simple raison que je crois que par cet emprunt nous nous engageons dans une tentative toute nouvelle, une tentative à laquelle aucun gouvernement sous le soleil n'a jamais eu recours pour doter un emprunt, et je suis fortement d'opinion que

lorsque nous en aurons fait l'expérience, aucun gouvernement n'y aura recours.

M. EDGAR : Pas même celui-ci.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La question principale sur laquelle cette chambre aura à se prononcer est bien simple et il n'est pas nécessaire de posséder des connaissances financières spéciales pour la comprendre. C'est une question à laquelle tout homme d'affaires dans cette chambre ou dans le pays peut répondre sans hésitation, et c'est celle-ci : Était-ce ou non une opération avantageuse et prudente de la part du gouvernement, dans le but de contracter un emprunt à 3 pour 100 remboursable en 60 ans, de s'engager à racheter cet emprunt dans un délai de dix ans, par versements égaux et, probablement, à une forte prime ?

C'est là un des points de la question et c'est le principal que je vais soumettre aujourd'hui à l'attention de la chambre. Il y en a eu d'autres d'une nature plus compliquée ; il y a la question de savoir quelle serait la perte finale et probable causée par cette opération ; la question de savoir jusqu'à quel point, et dans quelles circonstances, le gouvernement du Canada est justifiable d'avoir tenté de répudier une obligation qu'il avait contractée. Je répète que ces questions nous entraînent dans des considérations d'une nature plus compliquées et leur appréciation peut donner lieu à une divergence considérable d'opinion, mais quant au fait principal, il n'y a pas, heureusement, de divergence d'opinion possible.

J'ai ici la déclaration officielle faite par l'honorable ministre dans son discours budgétaire au sujet des considérations de l'emprunt, et il dit que vers le 10 ou le 12 de juin dernier il a été flotté un emprunt à Londres au taux de 3 pour 100, remboursable en cinquante ans, sans fonds d'amortissement exigé, et que pour cet emprunt, il a réalisé, en moyenne, £5. 1s. sterling.

Si les faits étaient tels que les a rapportés l'honorable ministre ; s'il avait eu raison réellement, comme il l'avait littéralement, en disant qu'il n'y a pas de fonds d'amortissement exigé par cet emprunt, j'ai admis alors et j'admets de nouveau, que cet emprunt aurait été une excellente opération et aurait mérité tous les éloges qu'en fait l'honorable ministre. Malheureusement, bien qu'il soit vrai qu'il n'y a pas de fonds d'amortissement attachés à l'emprunt, j'ai découvert en examinant le prospectus, que, bien qu'il n'y fût pas question d'un fonds d'amortissement particulier et spécial, il y avait ce qui équivaut à vingt fonds d'amortissement, et cela, en vertu d'un remarquable article du prospectus, sur lequel je vais attirer votre attention.

Dans le prospectus publié par M. Baring et G.ynn, sous l'autorité explicite du haut commissaire et du ministre des finances, il est dit :

Dans le but de rendre le fonds d'amortissement plus efficace que par le passé, le gouvernement canadien a l'intention d'appliquer les sommes qui sont nécessaires pour la réduction de la dette nationale, au rachat de l'emprunt que l'on demande maintenant. Le montant affecté actuellement au rachat de la dette nationale est d'environ £350,000 sterling, et comme les fonds d'amortissement s'accroissent, ces montants augmentent annuellement.

J'ai examiné ce prospectus très attentivement, j'ai étudié l'obligation qui s'y rapporte, et ni dans un cas ni dans l'autre, je n'ai pu découvrir le moindre mot qui fasse cette restriction. Il n'y a rien, ni dans le prospectus, ni dans l'obligation, qui modifie en quoi que ce soit l'obligation que cette clause nous impose ou qui nous en libère.

La chambre comprendra probablement combien cette disposition est importante, lorsque je dirai que, si nous prenons la peine d'examiner les différents prospectus et les différents bons qui ont été émis lors des divers emprunts faits par le Canada depuis 1867, l'on verra que dans tous ces cas (j'excepte les emprunts garantis par le gouvernement impérial qui s'est arrangé avec ses propres fonds d'amortissement), l'on verra, dis-je, que dans tous ces cas, ces termes

restrictifs se trouvent soigneusement stipulés. L'on verra que dans tous les emprunts faits, en 1874, 1875, 1876, 1878, 1879 et 1885—dans chacun de ces emprunts, l'on a inséré dans le prospectus, et je crois aussi, dans les bons, l'article suivant :

Un fonds d'amortissement pas moindre d'un demi pour 100 par année, sera affecté aux rachats des bons ou débiteurs de l'emprunt, au pair ou au-dessous du pair, le gouvernement se réservant le droit de placer le fonds d'amortissement sur d'autres garanties, si le prix de l'emprunt se trouve au-dessus du pair.

Maintenant, la chambre et le gouvernement remarqueront—parce que c'est une question de la première importance—que dans tous les autres cas où nous avons établi un fonds d'amortissement, soit infinitésimal en comparaison du montant énorme nécessaire au rachat de l'emprunt—des termes restrictifs ont été soigneusement introduits dans le prospectus, et je crois qu'on les a aussi inclus, après, dans les bons eux-mêmes.

Dans ces circonstances, je prétends que le gouvernement du Canada s'est engagé par les termes de cette malheureuse clause qui se trouve dans le prospectus de l'emprunt de 1888, de telle manière que malgré que nous soyons sous l'impression que nous avons fait un emprunt à 3 pour cent, remboursable en cinquante ans, ce que nous avons réellement fait, est ceci : nous avons fait un emprunt soi-disant pour cinquante ans, mais par les termes explicites du prospectus, nous nous sommes engagés à racheter probablement cet emprunt dans dix ans, par versements égaux et mensuels, nous obligeant ainsi, suivant toute probabilité, à racheter notre propre emprunt à une prime élevée, et à convertir cet emprunt de cinquante ans, en un emprunt de cinq ans. Voilà ma prétention. Qu'a dit en réponse le ministre des finances ? Pour donner à l'honorable ministre toute l'opportunité possible d'examiner cette question de manière à ce qu'il ne soit pas pris par surprise je lui ai posé, il y a environ un semaine, une question au sujet des intentions du gouvernement dans le cas où cet emprunt atteindrait au-dessus du pair. A cette question, l'honorable ministre a répondu comme suit :

Le gouvernement considère que les termes du prospectus de l'emprunt à 3 pour cent, récemment négocié à Londres, dans lequel il a été déclaré que : "le gouvernement canadien a l'intention d'appliquer les sommes annuellement requises pour le rachat de la dette nationale à l'achat des débiteurs maintenant offertes" ; ces termes l'engagent à employer les fonds d'amortissement dont il est parlé dans ce prospectus au rachat de cet emprunt à 3 pour 100, dans le cas où ces garanties pourraient être obtenues moyennant prime, à moins que cette prime ne soit considérée déraisonnable et comme étant le résultat d'une concurrence déloyale.

Sur ce, comme la chambre se le rappellera, j'ai cru de mon devoir de faire une déclaration contenant en substance la prétention que je viens d'émettre. L'honorable ministre des finances ayant pris le temps de délibérer, répondit, environ trois jours après, ce qui suit—je vais donner les parties essentielles de sa réponse, pour ne pas courir le risque de ne pas rapporter exactement ce qu'il a dit :

Après avoir dit ce que j'ai dit au sujet des considérations qui font qu'il est nécessaire pour nous d'affecter un fort montant pour notre fonds d'amortissement, ce que nous avons toujours fait jusqu'à présent, l'intention qui a été exprimée par le gouvernement mais qui n'a été exprimée que comme étant son intention seulement, n'oblige pas, ce dernier, dans tous les cas, si l'on s'aperçoit que l'on donne une appréciation déraisonnable. Je crois qu'il est suffisant de déclarer ce fait, ce qui est plus fort que toutes les théories spéculatives en ce qui concerne l'avenir. Nous avons commencé à racheter ces débiteurs depuis le 1er juillet de la présente année fiscale. Nous avons rachetés pour environ \$1,000,000 de ce fonds capital, et bien loin que l'on ait cherché à lui donner une valeur indue, ou à faire une preuve pour en exagérer le prix, nous l'avons racheté à une prime moindre que celle que nous avons obtenue par l'emprunt, 98. Ainsi par exemple, au premier juillet 1888, nous en avons racheté à 91½, 91½ et 91½. Le 1er octobre, nous avons racheté à 92½ net, c'est-à-dire en tenant compte des intérêts accrus. Le 1er novembre, nous en avons racheté à 93½, et le 1er décembre, à 92½. Cela fait voir, je crois, qu'il n'y a rien à craindre que l'on donne une valeur exagérée à ces bons. Je crois que c'est à une déclaration suffisante pour le moment, et en terminant je puis donner mon opinion personnelle, ainsi que celle des employés du ministère qui, je crois, sont des hommes prudents et capables, en disant que si nous prenons le tout en

considération, nous ne devons pas nous laisser alarmer par les sombres tableaux que nous a faits mon honorable ami, et que la fausse conclusion qu'il a tirée, en disant que nous avons fait un emprunt désavantageux et coûteux, est aussi exagérée. En somme, je crois que l'on peut prétendre à juste titre que c'est le meilleur emprunt que nous ayons fait sur le marché anglais.

Eh bien ! M. l'Orateur, je dois vous déclarer que cette explication n'explique rien en réalité. L'honorable ministre ne nie pas les faits que j'ai avancés, ni il peut les nier. Ce qu'il a fait, ça é's d'introduire de nouvelles complications dans cette question, et j'en dirai maintenant un mot ou deux. Ce que l'honorable ministre nous a dit se réduit à ceci dans sa plus simple expression : Premièrement, il espère et demande, et paraît-il, son ministre espère et demande que rien de malheureux n'arrive par cette opération ; deuxièmement, il commence par argumenter, en se basant sur des prémisses qui, suivant moi, sont très fausses, pour arriver à dire que rien de malheureux ne peut arriver ; et troisièmement, il est prêt à répudier nos propres obligations si quelque malheur arrivait.

Je vais procéder à analyser en détail les arguments de l'honorable ministre. Sur le premier point, il n'est pas facile pour moi de dire grand'chose. Moi aussi j'espère, malgré toutes mes craintes, que rien de malheureux n'arrivera à cause de cette opération. Il est possible, M. l'Orateur, que le chapitre des accidents, ou que la Providence puisse intervenir pour nous épargner ces malheurs ; mais je rappellerai à l'honorable ministre, que l'ère des miracles est passé, et que la Providence n'a pas coutume d'intervenir pour éviter aux hommes et aux gouvernements les conséquences de leur grossière négligence ou de leur folie. Cependant, passons ce point.

Je prendrai maintenant le second point, où l'honorable ministre prétend que, suivant lui, rien de malheureux ne doit ni ne peut arriver, et la raison qu'il donne est quelque peu remarquable. Il nous dit que rien de malheureux ne doit arriver, parce qu'il a réussi à racheter une quantité considérable de ces bons au prix et même au-dessus du prix que nous avons obtenu sur le marché. M. l'Orateur, je crains que l'honorable ministre des finances—cela ne peut lui faire de tort, parce qu'il est encore jeune ministre des finances—n'ait pas compris le cours ordinaire des affaires à la bourse ou sur le marché de Londres. Cela prend quelque temps avant qu'un emprunt de £4,000,000 sterling puisse être placé d'une manière permanente chez des capitalistes. Pendant ce temps-là, il y a généralement un montant considérable qui se trouve disponible entre les mains de tiers, qui étant quelquefois forcés de vendre, consentent souvent à se débarrasser des bons pour 1 ou 2 pour 100 de moins que ce qu'ils ont payé. C'est ce qui arrive constamment. Je me rappelle parfaitement bien que, lorsque l'emprunt de 4 pour 100 a été négocié, en 1874, cet état de choses a duré pendant dix-huit mois, ou près de deux ans.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre me permettra de lui dire que parce que, dans les six ou neuf premiers mois, il a réussi à racheter une couple de cent mille louis de cet emprunt à des prix réduits, cela ne donne pas le criterium de la position où il se trouvera un peu plus tard. Je crois que l'honorable ministre connaît qu'il y a deux sortes de débentures et de garanties. Il y a les débentures et il y a les bons. Il sait aussi, sans doute, que cette partie qui se trouve inscrite est presque invariablement accaparée par ceux qui veulent faire des placements permanents. Il ne s'en suit pas que les bons qui restent ne soient pas aussi recherchés par ces mêmes personnes, car il arrive souvent qu'elles préfèrent ces placements sous forme de bons plutôt que de les inscrire. Mais ce que je veux dire est ceci, et l'honorable ministre ferait bien d'y faire attention. L'honorable ministre peut poser comme un fait certain, et comme une opinion arrêtée, que les bons qui sont inscrits sont surtout allés entre les mains de ceux qui font des placements permanents. S'il veut examiner la liste Wettenhall, qui est la meilleure autorité à ce sujet, il verra

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

que déjà, dans l'espace de neuf mois, £1,200,000 sterling, ou près d'un tiers de l'emprunt, a été inscrit sur la liste, et qu'il a été converti de bons en capital inscrit. Il peut donc considérer que la plupart de ces bons ont été retirés du marché, et qu'ils sont entre les mains d'hommes qui se proposent de les garder comme placement permanent. Qu'il étudie quelle sera sa position dans deux ans. Dans ce temps-là, un tiers au moins des bons, et peut-être même plus, se trouveront entre les mains de capitalistes qui ne seront pas du tout disposés à s'en départir sans un grand bénéfice.

D'après l'arrangement que nous avons fait, dans deux ans, nous serons propriétaires de près d'un tiers des bons, et pratiquement, il ne restera plus que £700,000 ou £800,000 sterling sur le marché. Il n'est pas nécessaire d'être un financier d'expérience pour voir quesi, dans ces circonstances, nous sommes obligés de racheter, ou si les dépositaires du fonds d'amortissement sont obligés de racheter pour £400,000, tandis qu'il ne restera plus que £800,000 de rachetables, le reste se trouvant entre les mains de capitalistes qui auront fait des placements permanents ou entre les mains du gouvernement lui-même, pour le compte du fonds d'amortissement, il n'est pas nécessaire d'être un financier d'expérience, dis-je, pour voir que dans de telles circonstances, le prix des bons augmentera inévitablement de plusieurs points sur le marché.

Je crois donc que nous ne devons pas croire à l'argument que rien de malheureux ne peut arriver, parce que dans les premiers mois, nous avons réussi à racheter ces bons au même prix ou au-dessous du prix que nous avons obtenu.

Quant à l'opinion des employés du ministère des finances nous devons y avoir sans doute, beaucoup de respect, mais laissez-moi rappeler à la chambre qu'il s'agit ici d'un cas où leur expérience ne peut être citée. Jamais cette expérience n'a été tentée, j'espère que j'aurais on ne tentera de nouveau de négocier un emprunt en y affectant un fonds d'amortissement de 10 pour 100.

Mais il y a une autre question plus importante que celle-là à discuter. Dans les quelques mots qu'il se propose d'ajouter au prospectus, l'honorable ministre a soulevé une question très délicate et d'un caractère très difficile. Je pourrais dire qu'il nous a fait entrevoir une perspective de complications. Il nous dit que le gouvernement ne sera pas obligé de racheter, s'il s'aperçoit que l'on demande un prix déraisonnable, et il nous dit ensuite qu'il n'y aura pas de difficulté à déterminer ce qui sera un prix raisonnable. Eh bien ! Je différe d'avec l'honorable ministre sur ces deux points. L'honorable ministre doit se rappeler que dans toute obligation, il y a deux parties intéressées. Il doit se rappeler que, d'un côté, il y a ceux qui ont acheté ces bons et qui les possèdent aujourd'hui, en étant appuyés par la Bourse, la plus puissante corporation financière du monde, et que de l'autre côté, il y a le gouvernement canadien. Mais le gouvernement canadien n'a pas placé le fonds d'amortissement sous leur contrôle exclusif. Il nomme un dépositaire, mais l'autre dépositaire, ce n'est pas lui qui le nomme. Et ces deux hommes sont obligés d'administrer le fonds d'amortissement, non pas suivant les dictées du ministre des finances du Canada, mais suivant les termes de leur mandat, suivant la loi, et jusqu'à un certain point, suivant la coutume ; et loin que ce soit une chose facile, l'honorable ministre verra au contraire qu'il sera très difficile de répudier cette obligation, même en supposant qu'il aurait raison en disant que le gouvernement pourrait répudier une obligation de cette nature, parce qu'elle serait désavantageuse. Admettons cela pour les besoins de l'argument, et l'honorable ministre verra qu'il est entièrement difficile de déterminer ce qui est une prime raisonnable. Laissez-moi vous citer un exemple sur ce point.

En 1876, nous avons négocié un emprunt de 4 pour 100 à 91. Cinq ans après, au commencement de 1882, nos bons étaient cotés de 104 à 106, par les opérations naturelles du marché, et peut-être aussi à cause du faible fonds d'amortissement qui y était affecté. Dans ces cinq ans, donc, ces

bons ont monté de 14 ou 15 points, et d'après les déclarations de l'honorable ministre, dans l'espace de onze ans ces bons ont été rachetés à 114 après avoir monté de 23 points. Maintenant, l'honorable ministre voudra-t-il nous dire avant que ce débat soit terminé, ce qu'il considère un prix raisonnable? Voudra-t-il dire comment il va terminer, si ces bons ont atteint ou non un prix déraisonnable sur le marché? Il est de la plus grande importance qu'il nous dise cela, et j'attire spécialement son attention sur ce point.

Je pourrais aussi faire remarquer qu'il n'est pas suffisant pour tout autre de dire que le taux de l'argent qui a tombé depuis plusieurs années, va cesser de tomber pour lui convenir. Depuis quelques mois, nous avons vu qu'il s'est fait des opérations remarquables. Nous savons que les 4 pour 100 des Etats-Unis, et qui sont payables en 1907, n'ayant plus à peine que 18 ans pour atteindre leur échéance, sont aujourd'hui cotés à 131 sur le marché de Londres. Il peut voir que ces bons rapportent à peine 2½ pour 100 en moyenne, aujourd'hui.

L'autre jour, j'ai vu dans le *Monetary Times* une déclaration qui m'a surpris je l'assure, et où l'on disait que l'état du Massachusetts, l'un des états de l'Union, avait contracté un emprunt d'un peu moins d'un million de piastres—un emprunt à trois pour cent pendant treize ans—à 108,50. En d'autres termes, l'état du Massachusetts a contracté cet emprunt à un taux d'intérêt qui ne rapporte que deux et neuf seizièmes pour cent aux prêteurs, soit un peu plus de deux et demie pour 100.

L'honorable ministre doit aussi savoir que d'après les dernières opérations du chancelier de l'échiquier, les 3 pour 100 consolidés doivent être convertis en rentes à 2½ pour 100, ce qui, probablement, deviendra ordinaire sur le marché anglais.

Il y a une autre considération importante qu'il ne faut pas perdre de vue. Par ses propres actes, l'honorable ministre se trouve dans l'impossibilité de prendre la position qu'il désirerait prendre. Le fait est qu'en vertu de cette clause extraordinaire du prospectus, nous avons reçu une somme beaucoup plus forte que celle que nous avions réellement droit d'obtenir par l'emprunt. Je ne crois pas que notre emprunt à 3 pour 100 aurait obtenu un aussi haut prix, si ce n'eût été de cette clause. Dans ces circonstances, et après avoir obtenu cette justice, allons-nous répudier l'arrangement que nos agents et le haut-commissaire ont fait délibérément? L'honorable ministre peut répondre que des cas extraordinaires peuvent arriver. C'est parfaitement vrai. Des cas très extraordinaires peuvent arriver. Je ne dirai qu'il ne peut pas arriver des cas où, malgré toute la répugnance que nous pouvons avoir, bien que ce soit contraire aux idées d'hommes honorables, il ne faille pas, jusqu'à un certain point, répudier cet arrangement. Je ne prendrai pas cette position; mais j'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur ceci: il est parfaitement vrai qu'en vertu de cette clause, des cas extraordinaires peuvent arriver; et voilà pourquoi on aurait dû se mettre en garde contre ces probabilités de la manière la plus prudente possible.

N'ai-je pas attiré l'attention de la chambre sur le fait que dans les moindres cas, où il n'y avait qu'un fond d'amortissement insignifiant d'un demi-cent par cent, et où la deux centième partie seulement devait être rachetée, l'on a toujours inséré une clause restrictive, afin d'éviter de telles éventualités malheureuses. Cela aurait pu être fait de deux manières.

L'honorable ministre, ou plutôt ses agents, auraient pu stipuler que l'emprunt serait rachetable au moyen de tirage—c'est-à-dire, comme l'honorable ministre le sait, au moyen d'une espèce de loterie, par laquelle, lorsque les bons auraient atteint le pair, ils auraient pu être tirés au sort et ceux que le sort aurait désignés auraient été payés—ou bien, il aurait pu inclure des termes limitatifs comme ceux qui ont été inclus dans tous les autres emprunts depuis

1867, en y affectant un fonds d'amortissement, et sans aucune garantie par le gouvernement impérial. La chambre doit se rappeler que nous avons lancé cet emprunt sur le marché à 92½ par cent, et que dans beaucoup de cas, nous avons obtenu 3 par cent de plus que notre minimum. En moyenne, nous avons reçu £2.11s. de plus que le minimum fixé. L'honorable ministre sait que l'habitude est de fixer le minimum à quelques cholins seulement au dessous du montant que vous vous attendez d'obtenir. Il est parfaitement clair que cet emprunt a été grandement apprécié à cause de l'existence de cette clause remarquable. Il est parfaitement clair que les douze millions de l'emprunt ont été prêtés à raison de cette clause.

Maintenant, lorsque l'honorable ministre désirera introduire ces termes restrictifs, le bureau d'échange lui dira—et je ne sais comment l'honorable ministre, ni aucun autre ministre canadien pourra répondre à cette objection—dans le but que vous aviez en vu, vous avez préféré négocier votre emprunt pour plus qu'il ne valait: vous avez fait votre profit; maintenant courez-en le risque. Que répondra-t-on à tout cela?

Il faut que l'honorable ministre se rappelle que notre prospectus a été répandu dans tout le Royaume-Uni. J'ai ici une liste de cinquante journaux de grande circulation que l'honorable ministre lui-même m'a procurée, et dans chacun de ces journaux, ce prospectus est publié. L'honorable ministre doit se rappeler que les termes du prospectus ne sont pas ambigus, mais qu'au contraire, ce prospectus est très explicite et obligatoire, et qu'il explique clairement nos obligations. Plus que cela, je dis qu'il vaudrait beaucoup mieux que nous subissions une grande perte, plutôt que le Canada répudie en quoi que ce soit ses engagements. Il pourrait y avoir un point où il faudrait établir une ligne de démarcation, mais comment l'honorable ministre pourra-t-il dire que les primes sont exagérées? Il ne peut pas être certain que les primes ne seront pas élevées par l'effet d'une coalition. Il lui faudrait alors établir l'existence de cette coalition.

Le prix de ces primes peut s'élever, et il s'élèvera naturellement. Ce sera le résultat naturel de nos actes, et comment pourrons-nous, comment pourra-t-il, comment un homme pourra-t-il s'attendre d'échapper à la pénalité de l'acte qu'il a commis de propos libéré, et dont nous avons profité en premier lieu?

Je reviens maintenant à ma première prétention, et je dis que les termes de cette clause nous obligent à racheter les quatre millions en dix versements annuels de £100,000 chacun. Quant à la confédération, elle se trouve pratiquement avoir converti son emprunt remboursable en cinquante ans, en un emprunt remboursable en cinq ans, et je dis aussi que, bien que l'effet ne puisse pas être apparent aujourd'hui, le prix augmentera certainement, et il augmentera bientôt.

Que l'honorable ministre attende que l'emprunt ait eu le temps d'être placé, c'est-à-dire, de parvenir entre les mains de capitalistes qui en feront un placement permanent, et alors, s'il n'a pas été capable de prendre ses précautions auparavant, il s'apercevra que les résultats que je lui ai mentionnés devront nécessairement et inévitablement arriver. Il me semble que, dans ces circonstances, le mieux que nous pourrions faire, serait ceci: Nous pourrions racheter cet emprunt, si nous en avons la chance, à un prix moyen égal au pair. J'attire l'attention de l'honorable ministre sur ce point. Si nous devons racheter cet emprunt en dix versements cela équivaut pratiquement à un taux d'intérêt de 4½ ou près de 5 pour 100. Et voici comment j'établis cela. Nous avons été obligés de payer près de 2 pour 100 pour commissions, courtage et autres dépenses nécessaires. Je crois que 1½ est le montant réel que nous avons payé. De sorte que dans le cas où nous rachèterions au pair, nous perdriions 6½ pour 100 sur toute l'opération, et comme nous n'avons que cinq ans à attendre, vous pouvez ajouter

quelque chose comme $1\frac{1}{2}$ pour 100 par année aux $3\frac{1}{2}$ pour 100 que nous avons à payer pour l'intérêt annuel, de sorte que l'emprunt nous coûterait $4\frac{1}{2}$ pour 100, d'ici à ce qu'il soit tout racheté, tandis qu'en même temps, les municipalités ordinaires canadiennes peuvent emprunter facilement à 4 et $3\frac{1}{2}$ pour 100. M. l'Orateur, autant que je puisse voir, il y a une chance, une seule chance, et c'est celle-là.

Le taux d'intérêt au lieu de baisser, pourrait bien monter. Il est possible qu'une grande guerre européenne puisse éclater d'ici à dix ans, et, dans ce cas, si le taux d'intérêt augmentait, bien que nous aurions perdu, en réalité, le résultat ne serait pas aussi apparent.

Le résultat de ce fonds d'amortissement énorme serait le rachat de notre emprunt, et non de le laisser atteindre une prime élevée, ce qui arriverait dans le cas où le taux d'intérêt baisserait. Quel serait le résultat pour nous, dans ce cas? Nos autres garanties baisseraient, et, ainsi, l'honorable ministre ou les dépositaires du fonds d'amortissement auraient à racheter un emprunt de 3 pour 100 au pair, quand ils pourraient acheter nos garanties de 4 pour 100 au même pair. Voilà un point que l'honorable ministre doit se rappeler, s'il base ses calculs sur ce que le taux d'intérêt doit baisser.

Les risques que nous avons courus sont évidents et sont de deux sortes. Premièrement, lorsque le prospectus fut publié, les spéculateurs ont dû être tentés de faire des efforts considérables, à la Bourse, pour former un syndicat, qui aurait obtenu le contrôle d'une grande partie de nos débentures, et qui nous aurait ensuite obligés de nous en tenir au prospectus. Cela a peut-être été essayé, lorsque l'emprunt fut lancé sur le marché. J'ai des raisons de croire que cet essai a été tenté, mais qu'il n'a pas réussi. Lorsque j'ai vu le prospectus de l'honorable ministre, pour la première fois, lorsque j'eus pris connaissance de cette clause remarquable, je me suis immédiatement mis en communication avec un ami, à Londres, que je savais versé dans les secrets de la Bourse. Vers le dernier jour, j'ai reçu, de lui, une lettre dans laquelle il me disait que cet essai avait été réellement fait, qu'un syndicat s'était formé lors de la publication du prospectus dans le dessein d'obtenir le contrôle d'une grande partie de l'emprunt; mais, heureusement pour nous, et nous ne devons pas en remercier notre haut commissaire, ce projet a été déjoué accidentellement, parce que ces messieurs ne s'attendaient pas que l'emprunt atteindrait à une prime aussi élevée, et ils ont perdu leurs chances en offrant quelqueschelins trop bas. Je suis porté à croire, cependant, que ce danger n'est que retardé, et l'honorable ministre ferait bien de se rappeler que rien ne garantit que les porteurs actuels de ces débentures ne se sont pas déjà coalisés, ou bien qu'ils ne se coaliseront pas, dans le but exprès de tirer parti de cette clause, et de prendre avantage de la prime que notre fonds d'amortissement devra inévitablement donner à l'emprunt.

Mais, M. l'Orateur, là n'est pas le côté le plus sérieux de la question. J'ai dit à l'honorable ministre que son trouble commencerait réellement, lorsque le gros de l'emprunt sera tombé entre les mains de capitalistes qui en auront fait un placement permanent. Maintenant, si l'honorable ministre croit que je parle à tort et à travers, lorsque je lui dis que d'ici à quelques années, la plus grande partie de l'emprunt sera tombée entre les mains de ces capitalistes, j'attirerai son attention ainsi que celle de la chambre sur les faits suivants: Nous avons contracté un emprunt de cinq millions à $3\frac{1}{2}$ pour 100, en 1887, je crois, en 1885. Je vois que sur ces cinq millions, £1,468,000 sterling sont aujourd'hui détenus comme stock inscrit, et cela probablement, par des capitalistes qui ont fait un placement permanent. Je vois que de notre emprunt de quatre millions, trois millions environ seront accaparés par de tels capitalistes; je vois qu'une grande partie de nos autres emprunts est détenue comme stocks inscrits que l'on a l'intention bien arrêtée de garder, pour la plus grande partie, comme placement permanent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Maintenant, l'honorable ministre et la chambre connaissent parfaitement ce fait: Lorsque des dépositaires acceptent des capitaux qu'ils placent dans des stocks particuliers, ou lorsque ces capitaux sont gardés comme placements permanents, il est très difficile de déterminer ces personnes à changer leurs placements et à mettre à la légère leurs valeurs sur le marché. Il faut qu'elles soient tentées par une prime élevée, et elles demandent un prix additionnel considérable en compensation du déplacement de leurs valeurs et à cause de l'inconvénient qu'elles éprouvent à chercher de nouveaux placements. Dès lors, c'est matière de sérieuse considération, sans doute, qu'une proportion de nos autres stocks, et probablement un considérable montant aussi de ce stock en particulier tombera, et tombe actuellement entre les mains d'hommes qui les garderont comme placement permanent. Naturellement, une forte prime pourra les déterminer, mais ils ne mettront pas leurs bous sur le marché pour notre bon plaisir, et les opérations de notre fonds d'amortissement tendront chaque mois, chaque quartier à débarrasser le marché autant que possible des stocks ordinairement disponibles qui, dans d'autres circonstances, seraient recherchés par les acheteurs. Je puis difficilement comprendre comment une opération aussi absurde ait pu être faite par des hommes dont je vois les noms attachés à ce prospectus. Nous voyons que l'on a affecté un fonds d'amortissement de 10 par 100, au rachat d'un emprunt qui ne deviendra dû que dans cinquante ans. Eh bien! M. l'Orateur, cela est suffisant pour racheter six fois tout cet emprunt. Ordinairement, un fonds d'amortissement est calculé de telle manière que lors de l'échéance, que ce soit dans trente ou quarante ans, il puisse être suffisant pour couvrir le montant total de l'emprunt. Mais dans le cas actuel, nous avons un fonds d'amortissement vingt fois plus considérable que dans les emprunts ordinaires, et bien que la proportion pour 100 affectée à tous nos autres emprunts soit d'un demi pour 100, dans le cas actuel, elle est de 10 pour 100. Le fonds d'amortissement ordinaire qui aurait dû être affecté à cet emprunt, n'aurait pas dû dépasser la somme de £20,000; nous avons un fonds d'amortissement qui commence par la somme de £350,000 et qui s'élève en dix ans à £172,000, ce qui est vingt fois plus qu'un fonds d'amortissement ordinaire affecté à ces emprunts.

M. l'Orateur, je ne veux pas prendre le temps de la chambre, pour chercher à expliquer inutilement qu'il était nécessaire de faire ce que je viens de dire, afin de rendre notre fonds d'amortissement plus effectif. Nous étions parfaitement libres, M. l'Orateur, d'employer notre fonds d'amortissement au rachat de ces bous, sans donner aucune garantie, car il n'y avait aucune nécessité de faire cela. Supposons que pour des raisons financières, vous ayez eu besoin d'augmenter la valeur de l'emprunt fait à 3 pour 100; vous aviez parfaitement le pouvoir de vous servir de ces £350,000. Il était de la plus grande absurdité et de la plus grande folie de nous fier et de nous obliger ainsi. Je dis que la négligence est quelque peu criminelle; je dis que le ministre des finances devait pour lui-même et pour la chambre, demander des explications à ce sujet; surtout, il devait, bien que ce fût une affaire extraordinaire, demander aux agents, dans ces circonstances, de lui donner, afin de les faire connaître à la chambre, les noms de tous ceux qui ont fait des offres pour ces débentures, le nom de chaque personne qui a reçu une partie de ces débentures, le nom de chaque personne, autant qu'il aurait pu s'en assurer, qui possède maintenant ces débentures, ainsi que les montants pour lesquels ils ont respectivement fait des soumissions, pour lesquels ils ont souscrit, ou qu'ils détiennent. Voilà ce que je demande de lui, et je crois que le sens commun de la chambre et du pays me donnera raison.

Maintenant, M. l'Orateur, il est clair que nous perdrons probablement la somme de £200,000; mais cela, en supposant que nous pourrions racheter ces bous au pair ou aux

environs. Quoi qu'il en soit, les bons sont devenus excessivement rares, et je sais que ces opérations dans les stocks canadiens sont ordinairement peu nombreuses, comme l'honorable ministre peut le voir en examinant les opérations *bona fide* rapportées dans le rapport de la Bourse. Dans ce cas-ci, nous sommes à la merci de personnes qui peuvent nous dicter leurs conditions que nous ne pourrions refuser d'accepter sans répudier nos engagements, sans forfaire aux obligations que nous avons assumées. Je regrette extrêmement que des agents ayant une réputation comme Baring & Glyn en ont une, se soient mêlés à cette opération. Je serais heureux qu'ils pussent donner une explication quelconque. Je serais heureux de constater qu'ils eussent fait des représentations à notre haut commissaire, je serais heureux d'apprendre, quoique l'honorable ministre ne l'ait pas dit, qu'ils eussent correspondu spécialement avec lui à ce sujet, comme je crois qu'ils auraient dû le faire. Je ne puis pas, d'après les informations que j'ai actuellement, tenir nos agents financiers à Londres entièrement exempts de blâme. Ils reçoivent de nous une somme de £15,000 par an, je crois, pour administrer nos fonds d'amortissement et nos autres placements. Ils ont réalisé £10,000 sur ce même emprunt, et je crois qu'ils n'auraient pas dû permettre l'insertion d'une pareille clause.

Mais je dis, en égard à leur haute réputation, en égard au fait que, jusqu'à présent, du moins, il n'a pas existé de raison de soupçonner nos agents capables de permettre quoi que ce soit au détriment des intérêts du Canada, je dis, que, pour ma part, j'attendrai les explications qu'ils pourront donner. Je dis que l'homme le plus novice en matières de finances, le commis de banque le plus novice, le plus jeune employé du ministère de l'honorable ministre, n'importe quel employé municipal, même s'il s'agissait d'un simple trésorier dans un canton, n'aurait jamais permis l'insertion d'une telle clause dans un prospectus portant son nom, et publié dans le but de contracter un emprunt. Bien plus, M. l'Orateur, je dis que la position que l'on a faite au Canada, implique une perte et une honte. L'on pourra nous faire des demandes ruineuses, et quelle excuse pourrions-nous donner pour les produire ? La seule excuse valable que nous pourrions donner, c'est que la folie excessive ou la négligence de nos agents nous a fait encourir une obligation qu'il est moralement impossible de remplir.

Maintenant, M. l'Orateur, je suppose un cas qui peut arriver, un cas qui est non-seulement possible, mais que, si mes informations sont exactes, est venu tout près d'arriver. Pendant que nous nous réjouissions follement ici, pendant que nous nous félicitions du crédit du Canada, pendant que nous déclarions d'un bout du pays à l'autre que jamais nous n'avions négocié un aussi bon emprunt, considérez quelle aurait été la position de l'honorable ministre, si un syndicat s'était formé à Londres, et que ce syndicat aurait obtenu le contrôle, disons, de deux millions de ces bons. Et pourtant, M. l'Orateur, d'après cet arrangement, dans quatre ans d'ici, nous aurions pu être obligés de racheter le reste de ces bons, et nous nous serions trouvés en face d'un corps de créanciers puissant et déterminé, qui aurait contrôlé complètement tous ces bons. L'honorable ministre dit qu'il aurait été facile de prouver la fraude dans de telles circonstances. J'en doute beaucoup ; je crois que l'honorable ministre se serait aperçu, si ces gens avaient joué leur jeu avec la prudence ordinaire, que l'effet naturel de ce fonds d'amortissement considérable qu'il aurait fallu placer chaque année, aurait fait monter ces bons à un chiffre anormal, et il aurait été excessivement difficile pour lui ou pour n'importe qui de prouver une conspiration.

Maintenant, voyons quelle aurait été notre position dans ce cas. Rappelons-nous que chaque fois que ces bons auraient monté de 5 pour 100, cela nous aurait coûté environ un million de dollars. S'ils avaient atteint le pair et que nous les eussions rachetés à ce prix, nous aurions perdu un million ; s'ils eussent atteint 105, nous aurions perdu

deux millions ; s'ils eussent atteint 110, nous aurions perdu trois millions ; s'ils eussent atteint 115, et si, comme je l'ai déjà démontré, notre stock à 4 pour 100 se fut élevé à 114 pour des causes purement naturelles, nous aurions perdu quatre millions en les rachetant. L'honorable ministre demandera, peut-être, si je veux dire que nous aurions payé de tels prix ? Eh bien ! M. l'Orateur, je ne donne pas mon opinion sur ce point. Ce n'est pas moi qui ai fait cet emprunt, il n'a pas reçu ma sanction, il ne l'aurait jamais reçue. C'est l'honorable ministre lui-même qui aurait répondu à cette question ; c'est à lui de dire ce qu'il aurait fait dans ce cas. Et rappelez-vous que, bien que cela ne soit pas arrivé, bien qu'un accident heureux ait empêché ce cas d'arriver, il est encore possible qu'il puisse arriver à un moment donné, et que l'honorable ministre soit obligé d'y faire face. Voilà ce à quoi nous expose cette clause, si je la comprends bien ; et dans ce cas, je le demande, qu'est-ce que le gouvernement mérite ? La question est si claire, la négligence de prendre les plus simples précautions est si frappante, les conséquences qui peuvent arriver sont si graves, que pour la première fois dans l'histoire du pays, le ministre des finances se trouvera obligé de se lever de son siège en chambre et de menacer de répudier nos obligations formelles, s'il s'aperçoit qu'elles offrent des difficultés.

UN DÉPUTÉ : Jamais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je l'espère. Mais en même temps, je ne puis m'empêcher de voir que des circonstances peuvent arriver où il sera difficile, pour l'homme le plus puriste, de dire que le ministre des finances est appelé à remplir à la lettre les conditions de son prospectus. Mais, quant au ministre des finances, j'admets qu'en premier lieu, il était exempt de blâme en cette affaire : il y avait à peine une heure qu'il était ministre des finances, lorsque cette opération a été faite. La seule chose pour laquelle il mérite d'être blâmé, est celle-ci : Je crois que s'il eût en conscience de sa position dans cette affaire, aussitôt qu'il eût reçu le prospectus de l'emprunt, en homme d'intelligence et de bon sens, il aurait dû en prévoir les conséquences possibles, et profiter de la première occasion de protester contre ce prospectus, et de demander des explications à nos agents et à notre haut commissaire ; et s'il eût fait cela, s'il eût agi promptement, il est possible que l'on aurait pu trouver un remède. Maintenant, la position est bien différente. Tout ce que l'honorable ministre a fait, à été d'introduire ce nouvel élément de complications, en déclarant que le gouvernement du Canada ne remplirait pas ses obligations si l'emprunt atteint à un prix déraisonnable, chose qui, comme je l'ai déjà démontré, peut nous faire encourir des difficultés et des embarras sans fin. Il faut admettre que le vrai coupable que la chambre doit accuser, est surtout le haut commissaire, et peut-être, en second lieu, nos agents financiers.

M. MITCHELL : Il peut supporter l'accusation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Peut-être. Ce qui est arrivé, je crois, est ceci : Je crois que sir Charles Tupper, avec son peu de souci ordinaire pour les intérêts du pays, était déterminé à tout événement à contracter cet emprunt étonnant, et c'est ce qu'il a fait. Il a obtenu un succès étonnant pendant un certain temps. Cette opération a un mérite. Il n'y a pas de doute qu'elle est unique dans son genre. Il n'y a pas de cas analogue dans les annales des finances. L'on a eu recours à des moyens très étranges pour contracter des emprunts à la bourse de Londres, mais j'ose dire que jamais même le Mexique, le Honduras, les républiques de l'Amérique du Sud, l'Espagne, la Grèce et la Turquie n'ont eu recours au moyen que notre haut commissaire a employé. C'est un effort de génie, et comme tous les efforts de génie, il est extrêmement simple. Je fais présent à l'honorable ministre des finances de la prescription du haut commissaire, pour contracter un emprunt à trois

pour cent remboursable en cinquante ans. Rien n'est plus simple.

Promettez de racheter l'emprunt en dix versements annuels, à une prime beaucoup plus élevée que celle à laquelle vous avez contracté, et je vous promets le succès—pour un temps, du moins. C'est un exemple de sage économie sans parallèle. En pensant à tous les cas qui se présentent à mon esprit, je ne puis me rappeler qu'un seul qui ressemble à celui-ci. Je me rappelle avoir entendu raconter il y a quelques années, qu'un sommelier irlandais avait été requis par son maître d'avoir un soin particulier d'un baril d'excellente petite bière; et qu'avec cette sage économie qu'on ne peut comparer qu'à celle prévue par cette clause, le sommelier avait placé un gros tonneau de grosse bière, en perce, sur le petit baril, dans la cave, ce qui lui a permis de faire durer pendant longtemps le baril de petite bière. Je ne sais pas si sir Charles Tupper a du sang irlandais dans les veines. Je vois que dernièrement l'on a persuadé à Sa Majesté d'en faire un baronnet du royaume-uni. Je crois que Sa Majesté et je dis cela avec tout le respect possible, devrait en faire purement et simplement un baronnet de "l'Île Verte", surtout, vu que cet honneur ne lui a été accordé uniquement, que parce que l'honorable monsieur n'a pas réussi dans les négociations où il se trouvait engagé.

Quant au montant de la perte, il est complètement impossible de le dire, à moins qu'une suite d'accidents survienne pour prévenir les pertes possibles. Si nous avons la chance, je crois que nous pourrions nous en sauver en ne perdant qu'un million, c'est-à-dire dans le cas où nous pourrions racheter notre emprunt au pair. Mais il est bien possible que nous perdions deux, trois ou quatre millions; et l'honorable ministre pourra peut-être s'apercevoir qu'il est très difficile de trouver un prétexte raisonnable de mettre sa menace de répudiation à exécution.

En ce qui concerne cette politique de répudiation, je trouve qu'elle est extrêmement douteuse. Pour ma part, j'aimerais mieux subir, et j'aviserais l'honorable ministre de subir une forte perte, plutôt qu'il soit dit que le gouvernement canadien, après avoir fait un contrat extravagant, a cherché à le répudier. Je doute beaucoup que l'honorable ministre puisse le répudier, à moins que les bons n'atteignent un prix exorbitant et que les primes ne soient ni plus ni moins qu'une extorsion. Mais je n'ai pas de doute qu'à moins qu'il arrive des circonstances extraordinaires, l'effet inévitable de ce prospectus devra et sera de faire monter les bons de notre emprunt, à un prix beaucoup plus élevé que celui qu'il aurait atteint autrement.

Maintenant, je n'ai plus qu'un mot à dire aux honorables députés de la droite. Il ne s'agit pas d'une question de parti, et j'en appelle à eux pour dire si, en hommes d'affaires, en hommes ayant égard aux intérêts du pays, ils vont laisser passer cette opération sans rien dire, à moins qu'on ne donne de meilleures explications que celles qui ont déjà été données; et quand je dis de meilleures explications, je puis dire que je ne me contenterais pas, pour ma part, d'explications reposant sur un *ipse dixit*, soit de notre agent financier, soit du ministre des finances ou du ministre des finances. Les explications doivent démontrer clairement et distinctement comment et pourquoi l'honorable ministre pourra établir qu'une certaine prime sera déraisonnable, et comment et pour quelle raison il pourra défendre la conduite du gouvernement canadien, en cherchant à introduire dans une clause comme celle-ci, des termes restrictifs qui, sans aucun doute, auraient dû s'y trouver tout d'abord, mais qui, pour des raisons inconnues, et contrairement à tous les usages suivis, contrairement aux plus simples règles de prudence, y ont été omis. Afin que la chambre et le pays aient l'occasion de rendre un jugement sur cette affaire, je soumets maintenant, à la considération de la chambre, la motion suivante :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

qu'il soit résolu.—Qu'il ressort des comptes publics et des déclarations faites en cette chambre par le ministre des finances, ainsi que du prospectus de l'emprunt, que le gouvernement du Canada a placé un emprunt de £4,000,000 sterling sur le marché de Londres, dans le mois de juin, 1888

2. Que le dit emprunt porte intérêt au taux de 3 pour 100 par année, et est remboursable à l'expiration de cinquante ans.

3. Que le dit emprunt a été contracté au chiffre moyen de £95 ls.

4. Que bien que le dit emprunt n'eût pas de fonds d'amortissement spécial à lui affecté, il est stipulé dans le prospectus lancé à son sujet par M.V. Baring et Glynn, agents financiers du gouvernement du Canada, que "afin de donner plus d'efficacité que par le passé au fonds d'amortissement des divers emprunts, le gouvernement canadien a l'intention d'appliquer les sommes requises annuellement pour la réduction de la dette nationale à l'achat du stock maintenant offert"

"Le montant actuellement affecté chaque année à la réduction de la dette nationale est de £350,000 sterling, et comme le fonds d'amortissement s'accumule, le montant augmente annuellement."

5. Que l'effet de la dite clause est que le gouvernement canadien sera obligé, afin de remplir l'obligation contractée en son nom, de racheter la totalité de l'emprunt de £4,000,000 sterling sus-mentionné, en dix versements annuels ou plus, s'élevant à une moyenne de £400,000 chacun.

6. Que le dit emprunt sera, par le fait (en tant que la Puissance du Canada est concernée), changé, d'un emprunt ayant (nominalement) 50 ans à courir, en un emprunt remboursable en un peu plus de cinq ans.

7. Que tous les précédents emprunts non garantis, ayant leur fonds d'amortissement spécial, contiennent une clause insérée dans l'obligation ou dans le prospectus (et généralement dans les deux) stipulant que le gouvernement du Canada ne sera pas obligé d'acheter les dits stocks au moyen du fonds d'amortissement, si les dits stocks s'élèvent au-dessus du pair.

8. Que ni le prospectus ni l'obligation en rapport avec le dit emprunt 3 pour 100 de £4,000,000 sterling ne contiennent pareille clause.

9. Que la tendance naturelle de l'obligation existante d'appliquer un fonds d'amortissement de cette magnitude à l'achat d'un emprunt de £4,000,000 sera d'élever le prix des actions d'une manière anormale et pourra occasionner à ce pays la perte d'une somme considérable.

10. Qu'à tout événement, le coût de la commission, du courtage et autres frais encourus pour négocier le dit emprunt, répartis sur une période d'environ cinq ans, ajouteront considérablement au taux de l'intérêt à payer sur le dit emprunt.

11. Que même si le dit emprunt peut être racheté à peu près au pair, cela entraînera le paiement d'un taux supérieur au prix obtenu pour le dit emprunt qui rendra la charge annuelle pour le dit emprunt (jusqu'à son rachat) égale à un taux d'intérêt d'environ 5 pour 100 par année, et fera, en somme, que la transaction sera indûment onéreuse pour ce pays.

12. Que la dite opération est inconsiderée et dénote de la négligence de la part de ceux qui sont chargés des intérêts du Canada dans cette affaire.

M. FOSTER : J'étais disposé tout d'abord à sympathiser avec mon honorable ami, lorsqu'il a déclaré cette après-midi qu'il avait un devoir pénible à remplir envers la chambre; mais comme, dans sa manière de procéder, je n'ai pas remarqué beaucoup de preuves de tristesse, ni rien de semblable, mes sympathies se sont changées, quoique je dois dire que je n'ai pas à me plaindre de la manière dont mon honorable ami m'a traité en critiquant cet emprunt. Il m'a généreusement donné l'occasion de me laver les mains de la responsabilité encourue dans la négociation de cet emprunt. Je puis lui dire que je n'ai pas l'intention de prendre avantage de sa générosité sous ce rapport. L'emprunt a été fait par le gouvernement actuel, pendant que j'en faisais partie comme ministre des finances, position que j'occupe encore aujourd'hui, et le gouvernement, comme moi qui en fais partie, nous nous tenons responsables de l'emprunt tel qu'il a été contracté sur le marché.

Je crois qu'il y a une chose que les honorables députés ont dû remarquer pendant le discours de mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), et ce sont les efforts qu'il a faits pour réfuter d'avance la nature des réponses que je pourrais offrir à ses critiques. Il a dit qu'il ne se contenterait pas d'un *ipse dixit* du ministre des finances ou de n'importe quelle personne, mais qu'il voulait avoir plus qu'une déclaration, qu'il voulait avoir une preuve réelle.

S'il y a une chose qui a surtout prédominé pendant les critiques de mon honorable ami, du commencement à la fin de son discours, ce sont les suppositions qu'il n'a cessé de faire. Ses remarques étaient toujours basées sur ce qui pourrait arriver; et presque tous les arguments qu'il a apportés devant la chambre, étaient fondés sur des probabilités que l'honorable député pouvait entrevoir, et non sur des faits

qu'il pouvait affirmer d'une manière certaine, soit actuellement, soit pour l'avenir. Je crois que ce qui demande des explications doit être formulé d'une manière précise dans l'accusation, et qu'il n'aurait pas dû porter d'accusation ni baser ses arguments sur ce qui pourrait arriver, ou tout au plus sur ce qui peut arriver.

Il s'est d'abord b'âmé, jusqu'à un certain point, nos agents financiers dans la négociation de l'emprunt. Eh bien ! M. l'Orateur, les agents qui ont négocié cet emprunt sont absolument les mêmes qui ont négocié les emprunts du Canada de puis nombre d'années, et je crois que ce sont eux aussi qui ont négocié les emprunts de 1874, 1875 et 1876 ; et si mon honorable ami veut revenir un peu sur le passé, s'il veut rafraîchir sa mémoire sur ce qui a eu lieu en 1876, dans un débat mémorable qui s'est engagé alors dans cette chambre, il s'apercevra que lorsque les députés de l'opposition, dans le temps, attaquèrent ces agents et firent des insinuations sur leurs opérations, l'honorable député s'est levé et a repudié ces insinuations avec indignation, en disant que ces opérations étaient honorables, justes et franches. Ils étaient, disait-il, les agents en qui le Canada avait placé sa confiance. Il était de leur intérêt de mériter cette confiance. Ils étaient des hommes honorables, qui ne nous auraient pas conseillé de faire ce qu'ils n'auraient pas considéré être dans les meilleurs intérêts du Canada. Est-il possible que ces hommes aient tant changé depuis cette époque ? Je ne le crois pas. Je crois plutôt qu'ils étaient honnêtes alors, et je suis convaincu qu'ils étaient encore honnêtes et francs en 1888. Je crois que le prospectus auquel ils ont apposé leur nom, que l'avis qu'ils ont pu donner au sujet de ce prospectus, ont été publiés honnêtement et honorablement, et cela, dans les meilleurs intérêts du Canada.

En ce qui concerne le cas dont parle mon honorable ami, cela dépend complètement de l'existence d'une obligation absolue et sans restriction ; cet argument croule et tombe à faux complètement, à moins que ce ne soit un fait que nous ayons contracté une telle obligation, et que nous soyons obligés de remplir cette obligation. Je crois que mon honorable ami et que les honorables députés des deux côtés de la chambre admettront qu'à moins que ce point ne soit établi, toutes les critiques de l'honorable député tombent à faux, et que nous nous trouvons, au sujet de l'emprunt de 1888, dans la même position où nous nous trouvons au sujet des autres emprunts. Voyons ce qui a eu lieu. Mon honorable ami a parlé de certains autres emprunts précédents qu'il a mentionnés devant la chambre. Je n'ai pas besoin de les nommer de nouveau, mais dans tous ces emprunts où il y avait un fonds affecté à leur amortissement, deux choses ont eu lieu. Un prospectus était publié, lequel exprimait une intention générale et certaines conditions générales ; mais outre le prospectus qui ne comportait pas une obligation légale—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une obligation.

M. FOSTER : L'obligation était contractée par le bon livré au monde financier sur la même page et dans le même avis, tel que dans le prospectus. Quant à l'emprunt de mon honorable ami, comme dans tous les emprunts où il avait un fonds d'amortissement, deux choses ont eu lieu. Voici par exemple le prospectus de l'emprunt de mon honorable ami, en 1876, et l'une des clauses se lit comme suit :

Quant à l'emprunt de \$1,000,000 à 4 pour 100 de la confédération, un fonds d'amortissement pas moindre d'un et demi pour 100 sera employé au rachat des bons ou débentures à ou au-dessous du pair, le gouvernement se réservant le droit de placer ce fonds d'amortissement sur d'autres garanties, si le prix de l'emprunt se trouve au-dessus du pair.

Les honorables députés peuvent voir que c'était là une expression d'intention. C'était l'expression d'un fait bien plus forte que celle contenue dans la clause du prospectus de l'emprunt de 1888, car on déclarait que le fonds d'amortissement serait ainsi employé à tout événement. Mais mon

honorable ami ne s'est pas cru obligé pour cela ; il n'a pas cru que c'était suffisant ; et sur la même page du prospectus, où se trouve toujours la forme en blanc du bon que tout le monde examine aussi bien que le prospectus, et qui est l'instrument qui complète le marché entre le prêteur et le gouvernement, quelle est la clause que mon honorable ami a introduite ? La voici :

Le principal et les intérêts de la somme susdite seront chargés au fonds du revenu consolidé du Canada, en vertu de l'acte susdit, et une somme égale à un demi pour 100, par année, de la somme principale ou de telle partie du susdit emprunt qui pourra être contracté, sera affectée et employée au rachat des bons ou débentures de l'emprunt, si le prix se trouve à ou au-dessous du pair, le gouvernement du Canada se réservant le droit de placer ce montant sur d'autres garanties, si le prix de l'emprunt est au-dessus du pair.

Voilà les deux actes qui ont eu lieu au sujet de l'emprunt de l'honorable député, et c'est aussi ce qui a eu lieu pour tous les autres emprunts où il y avait un fonds d'amortissement. Il y avait d'abord une intention exprimée plus fortement dans le prospectus que je viens de lire, que celle qui se trouve dans le prospectus de 1838 ; mais cela ne lie pas ; ce n'est pas une obligation, ni une stipulation ; l'obligation et la stipulation se trouvent dans le bon, qui est le document entre les mains des prêteurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout. C'est absolument faux.

M. FOSTER : Je pourrais demander ici, et je pose la question à mon honorable ami ; puisqu'il n'était pas nécessaire d'insérer cela dans le bon, pourquoi l'a-t-il mis dans le bon ? Pourquoi ne pas le mettre simplement dans le prospectus ? Mais lui et ses agents savaient, et tous ceux qui négocient des emprunts savent que cela doit se trouver dans le bon, afin de rendre l'obligation absolue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; je nie formellement cette déclaration.

M. FOSTER : Quelle déclaration niez-vous ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'il était nécessaire d'insérer, dans le bon, la stipulation contenue dans le prospectus.

M. FOSTER : Alors, pourquoi l'avez-vous insérée dans le bon, chaque fois qu'il y avait un fonds d'amortissement affecté à l'emprunt ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vais vous le dire si vous le désirez.

M. FOSTER : Permettez-moi maintenant d'appeler l'attention de mon honorable ami sur le prospectus de l'emprunt de £1,000,000 en obligations sterling à 3 pour 100, le prix minimum étant à 92½ pour 100, ce qui constitue le prospectus que nous discutons en ce moment, en rapport avec l'emprunt de 1888. Voici la clause qu'il renferme :

En vue de rendre les fonds d'amortissement des différents emprunts plus efficaces qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent, le gouvernement canadien a l'intention d'employer les fonds nécessaires, chaque année, par le rachat de la dette nationale, à l'acquisition du stock actuellement sur le marché. Le montant employé chaque année, actuellement, au rachat de la dette est d'environ £350,000, et comme les fonds d'amortissement s'accumulent, le montant augmente tous les ans.

Voilà l'expression des intentions du gouvernement ; et je désire constater que cette expression des intentions du gouvernement a été réalisée d'une manière très pratique par le gouvernement pour des années, notamment, que nous avons acheté exclusivement nos propres obligations pour alimenter notre fonds d'amortissement ; que nous avons acheté de nos obligations à bas prix, pour une raison bien évidente, non pas parce qu'il était nécessairement plus avantageux d'acheter un titre coté au-dessous du pair pour un fonds d'amortissement, comparé à un titre au-dessus du pair ; mais la raison déterminante de la conduite du gouvernement dans cette négociation était celle-ci : c'est que lorsque vous avez un stock de titres au-dessous du pair, il est de l'intérêt du pays que la hausse se produise sur le stock. Si

vous faites une émission à $3\frac{1}{2}$ pour cent, comme dans le cas de l'emprunt de £5,000,000 en 1884, et si vous le placez à 91 ou 92, il est de l'intérêt du pays, on envisageant les meilleurs intérêts en Canada, d'acheter une partie de ce stock et de l'appliquer au fonds d'amortissement; attendu que l'achat forme de titres affectés au fonds d'amortissement entraîne comme conséquence la hausse de ce stock; et quand vous arrivez à le faire monter au pair, et que vous arrivez une autre fois sur le marché anglais avec un emprunt à émettre, vous vous trouvez à négocier dans de meilleures conditions, avec un stock plus bas au pair, et avec la probabilité d'obtenir un peu plus du pair, lorsque vous émettez ces titres au même taux par cent.

C'est en suivant cette ligne de conduite—et c'est une excellente ligne de conduite de la part du gouvernement, que le prospectus déclarait que nous avions l'intention d'acheter de ce stock au-dessous du pair. Nous n'avions pas d'autres stocks au-dessous du pair, à notre disposition. Les $3\frac{1}{2}$ du 100 émis en 1884 au-dessous du pair, avaient dépassé le pair, et nos 4 pour 100 étaient, aussi, au-dessus du pair; et d'accord en cela avec la ligne de conduite de mon honorable ami et de tous les ministres des finances, nos prédécesseurs, il a été déclaré que nous voulions acheter pour notre fonds d'amortissement une partie de ce stock au-dessous du pair; et c'est cette expression de l'intention du gouvernement qui a tracé la ligne de conduite du gouvernement depuis la confédération jusqu'à nos jours. Mais d'un côté du prospectus, et sur la page même de l'avis, comme c'est l'usage, figurait la forme du titre de l'emprunt du Canada 3 pour 100, et dans cette forme, la clause simple qui traite cette question n'est pas une clause ayant aucun rapport au fonds d'amortissement, n'est pas une clause qui stipule aucun engagement de la part du gouvernement actuel relativement à l'achat de titres affectés au fonds d'amortissement. Voici tout simplement ce qu'elle contient: "Le principal et les intérêts sur le susdit emprunt sont imputables au fonds consolidé du revenu du Canada, sous l'autorité de l'acte ci-dessus."

L'obligation d'acheter pour le fonds d'amortissement n'est pas mentionnée sur le titre. Il n'y a là aucune stipulation, et je me base ici sur ce fait, et la position que je prends est juste, honnête et légale, que la déclaration des intentions du gouvernement dans le prospectus, relativement à cette question—alors que, à ce prospectus, se trouve annexée la forme du titre, qui ne contient aucune mention d'un engagement de cette nature, et qui peut seul déterminer les obligations et stipulations—ne nous engage pas légalement en aucune manière, que nous n'avons introduit dans ce titre aucune stipulation à l'effet d'acheter ces obligations pour le fonds d'amortissement, quel que soit le prix qu'atteignent ces obligations, et quelques combinaisons qui puissent exister. Si l'on admet cette question, et je pense qu'on l'admet—et je ne pense pas qu'un honnête homme, qu'un homme intelligent, ni qu'aucune autorité légale puisse dire autrement—alors la base de toute la critique de mon honorable ami s'écroule, et sa critique tombe avec.

Permettez-moi de soumettre un autre cas à mon honorable ami. Il échafauda en grande partie son argumentation sur ce fait, que si nous achetons de ce stock pour notre fonds d'amortissement, et que si nous achetons annuellement jusqu'à concurrence d'un montant de £350,000 ou £400,000, quoiqu'il arrive, en dix ans de temps, nous devons avoir épuisé le stock, et que l'emprunt conséquemment qui aurait dû couvrir une période de cinquante ans, ne couvrira qu'à peine une période de dix ans. C'est le second argument de mon honorable ami. C'est pourquoi il dit: alors que vous pensiez avoir des obligations qui devaient circuler pendant cinquante années, vous vous trouvez, à l'expiration de dix années, avoir racheté tout ce stock. Je soumets ce cas à mon honorable ami. Je suppose qu'il ne nous aurait pas blâmés si nous avions placé sur le marché un emprunt à 3 pour 100 au taux de $92\frac{1}{2}$, et si nous l'avions placé aussi

M. FOSTER.

avantageusement que celui-ci ou avec presque autant de succès; et si, ayant à payer deux millions de dollars chaque année pour notre fonds d'amortissement, au lieu d'acheter du 4 pour 100 à 110 ou 112 et du $3\frac{1}{2}$ pour 100 à 106 ou 108, nous avions acheté tous les titres garantissant le fonds d'amortissement à même ce stock de 3 pour 100. Mon honorable ami aurait-il blâmé cette opération? Est-il personne parmi les honorables députés qui m'écoutent qui aurait blâmé cette opération? Et dans l'affirmative, il se trouverait condamner le régime suivi par les financiers du Canada de 1868 à ce jour.

En supposant que ce soit là le cas, et qu'il n'ait été fait aucune mention dans le prospectus relativement aux intentions du gouvernement; en supposant que l'emprunt ait été placé sur le marché au-dessous du pair, et que tout le stock se soit maintenu au-dessous du pair pendant dix ans, à la fin des dix ans, en achetant d'après ce mode qui a l'approbation complète, nous aurions épuisé le rachat de tout l'emprunt; et cet emprunt qui devait couvrir une période de cinquante années, nous nous trouverions également l'avoir racheté en 10 ans.

C'est ce qui fait que la critique de mon honorable ami tombe à plat, à moins qu'il n'arrive à nous démontrer que nous sommes obligés de payer des sommes déraisonnables pour les achats que nous faisons de ce 3 pour 100. Permettez-nous maintenant d'envisager la situation qui nous sera faite, lorsque nous aurons acheté, pour notre fonds d'amortissement, au montant de deux millions par an, de ce stock, et à la fin des dix ans—omettant le fait que l'intention du gouvernement ne figure en aucune façon dans le prospectus—nous aurons épuisé le stock pour notre fonds d'amortissement, et que nous l'aurons amené au pair. Le Canada aurait-il perdu quelque chose?

Mon honorable ami doit se rappeler que lorsque nous donnons une obligation de £100 pour £97, nous devons rembourser à l'échéance £100; et si nous payons avant l'échéance, nous ne perdons pas la différence entière entre le prix de vente au-dessous du pair et la valeur pair de l'obligation, mais seulement ce que cette différence pourrait nous valoir, pour le temps restant à courir par cet emprunt. Voilà un élément qu'il importe de prendre en considération aussi bien. Supposons que nous ayons épuisé cet emprunt au bout de dix ans, et que nous ayons fait hausser le stock au pair, cette obligation constitue-t-elle une perte pour le Canada? En aucune façon, attendu que le Canada mettra sur le marché un autre emprunt, et non pas dans les conditions où il se trouverait obligé d'accepter £95 pour chaque £100; mais sur un marché où son stock a été haussé au pair, en partie, grâce à ses propres achats, et lorsque le pays émet un nouvel emprunt à 3 pour 100, au lieu d'obtenir £95, il obtiendra £100, ou plus encore. Voilà le bénéfice que retire le pays de la hausse de ses titres, qui sont placés sur le marché au-dessous du pair à petit intérêt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui, si la hausse se produit naturellement, mais non pas si elle est provoquée par l'obligation pour vous d'acheter votre propre stock.

M. FOSTER: Mon honorable ami demande, comment allez-vous nous prouver qu'il y a eu hausse factice, ou conspiration? Je ne pense pas que cela soit difficile. Je le dis avec toute la déférence possible, parce que mon honorable ami a dit à la chambre que je suis bien nouvellement entré dans cette branche d'affaires, et lui est un homme qui a pour lui l'expérience de longues années dans ces questions. Mais je dis, lorsque mon honorable ami me cite la cote ou les variations du 4 pour 100 des Etats-Unis sur le marché anglais; lorsqu'il me dit que le Massachusetts a placé dernièrement sur le marché un emprunt de 3 pour 100—emprunt d'état ou emprunt municipal, je ne sais lequel—à un prix au-dessus du pair, et qu'il conclut de ces variations qu'il est impossible pour nous de dire si un stock déterminé de nos valeurs est ou n'est pas apprécié à sa valeur, je ne

pense pas que l'argumentation de mon honorable ami repose sur une base exacte, mais, qu'il a pris le mauvais mode de comparer deux affaires qui ne se ressemblent pas.

Il peut y avoir, en effet, entre les Etats-Unis et le Canada des différences qui affectent de différentes façons les valeurs des deux pays respectifs. Il peut y avoir des différences entre différents états des Etats-Unis qui soient de nature à affecter leurs titres, comparativement de l'un à l'autre; mais je maintiens, lorsqu'un seul pays se trouve en cause, avec plusieurs émissions différentes sur le marché monétaire, qu'il n'est pas difficile de dire, en procédant par comparaisons entre les différents emprunts, si un stock a subi une hausse factice ou non.

L'argument de mon honorable ami consiste à dire que vous ne pouvez pas dire si nos titres ont été appréciés à leur juste valeur, ou non; mais que la hausse sera produite par cette clause du prospectus qu'il appelle une obligation. Je dis que c'est chose facile que de dire s'il y a eu une hausse légitime ou non. Prenez nos emprunts 4 pour 100, 3½ pour 100 et 3 pour 100, et je maintiens qu'en comparant l'un de ces titres avec l'autre, vous pouvez dire immédiatement, si, relativement à ce stock, il y a eu ou il n'y a pas eu une hausse légitime. C'est là une proposition que personne ne songera à décliner. Il sera facile aussi de dire si ce stock a éprouvé une hausse déraisonnable, ou s'il serait avantageux ou non pour nous d'acheter de ce stock. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que je m'étende plus longuement dans ma réponse à mon honorable ami.

Tout le débat repose sur l'argument qu'il produit et d'après lequel nous avons contracté dans notre prospectus une obligation qui nous lie, et que cela constituerait une répudiation de nos engagements (si nous n'y faisons pas honneur). Je dis, cette obligation n'existe pas, mais que nous sommes poussés par l'intention exprimée dans le prospectus d'acheter de ce stock à bas prix comme nous l'avons fait d'habitude, et cela, dans l'intérêt bien entendu du pays, et de continuer le mode d'acheter de nos propres valeurs dans le but d'en amener la hausse, aussi longtemps qu'elles ne seront pas appréciées à leur juste valeur.

Mais nous ne sommes pas liés plus que cela par l'expression de l'intention du gouvernement qui figure dans le prospectus, mais ne figure pas sur le titre même. Comme il n'y a aucune stipulation quelconque et que c'est le titre qui crée l'obligation, je dis que nous ne sommes pas tenus de payer des prix exagérés pour la raison invoquée, nous ne sommes pas tenus d'acheter, quand même, alors que la hausse n'est pas raisonnable et qu'elle est provoquée par un monopole ou quelque autre manœuvre de ce genre.

Mon honorable ami dit que ça été une opération des plus absurdes, et il a donné carrière à quelques plaisanteries facétieuses—ou qui devaient, il faut que je le dise, lui sembler telles—à l'adresse de notre haut commissaire. La chambre ne m'a pas paru apprécier ses plaisanteries, je suppose, parce que les questions financières sont déjà naturellement si abstraites et si pesantes, que la plaisanterie à ce sujet semble déplacée. Il a dit que c'était une opération absurde, criminelle, de la part de notre haut commissaire, des agents ou du gouvernement et qu'elle n'avait pas sa pareille dans l'histoire.

Mon honorable ami ne se trouve pas, il me semble, dans une position bien favorable pour critiquer la conduite du gouvernement, en rapport avec les emprunts et autres questions financières. Mon honorable ami a lui aussi son histoire financière à lui. De 1874 à 1878, mon honorable ami a occupé la situation de ministre des finances. Il a eu à traiter avec le marché financier anglais, et il a, je pense, placé trois emprunts successifs sur ce marché, et il est le seul parmi les ministres des finances de cette confédération, de 1868 à ce jour, et je suis sûr qu'il conservera cette notoriété peu enviable, d'être le seul parmi tous les ministres des finances à venir à prôner la méthode qu'il a suivie pour placer ses emprunts sur le marché anglais.

Permettez-moi d'attirer l'attention de la chambre sur ces emprunts. Deux emprunts ont été faits en 1868 et 1869, avant que mon honorable ami fût arrivé à la situation de ministre des finances. Lorsqu'il arriva au poste de ministre des finances, il mit en avant cette doctrine,—je ne donne pas les termes textuels—dont il s'est servi, mais j'indique seulement le sens de la doctrine de l'honorable député. Cette doctrine consistait à dire qu'il y avait seulement deux cas dans lesquels nous pourrions nous risquer à émettre un emprunt par soumission: en premier lieu, si nous avons une garantie impériale; en second lieu, si le succès des négociations, immédiat ou reculé, est une question indifférente.

Mon honorable ami essaya alors de justifier le mode inauguré par lui dans la manière de lancer un emprunt sur le marché anglais, et il émit cette doctrine qu'il n'y a que deux cas dans lesquels vous puissiez demander des soumissions pour un emprunt; l'un, si vous avez une garantie impériale; et l'autre, dans le cas où il vous importe peu qu'il faille plus ou moins de temps pour aboutir au succès, ou bien, où le succès même de la négociation vous importe peu. Il est le seul qui partage cette manière de voir. Lorsque sir John Rose fit un emprunt en 1868, il demanda des soumissions et accepta les plus élevées.

M. PATERSON (Brant): C'était un emprunt garanti.

M. FOSTER: Admettons que ce fut un emprunt garanti. Lorsque sir Leonard Tilley en 1883 demanda des soumissions pour un emprunt, il suivit la même ligne de conduite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il était garanti.

M. FOSTER: En partie. Mon honorable ami vint en 1874 et plaça sur le marché un emprunt et fixa le prix de cet emprunt à 90, si je ne me trompe pas. Il ne le mit pas à la disposition de soumissionnaires. Il inaugura un mode entièrement différent de ce qui avait été fait antérieurement et de ce qui s'est fait dans la suite. L'honorable député parle de pertes. Laissez-moi lui rappeler ce fait que, pour son emprunt de 1874 qu'il refusa de laisser soumissionner librement sur le marché, il y a eu un escompte de £9 19s. 3d. sur chaque titre émis par lui. C'est-à-dire, que, pour chaque £100 que le pays avait à payer, mon honorable ami a reçu £100, moins £9 19s. 3d. Mon honorable ami nous dira que c'était là un cas spécial, que cela est arrivé lorsqu'il a voulu placer sur le marché un emprunt purement canadien à 4 pour 100, alors qu'il avait à battre en brèche un vieil usage établi; qu'il avait à placer un emprunt non-garanti, et que, pour cette raison, l'escompte se trouverait plus élevé.

Mais permettez-nous de franchir l'espace de deux années. Permettez-nous d'arriver à l'année 1876, alors que mon honorable ami n'avait pas alors à briser la glace. Il se présentait sur le marché anglais, qui se trouvait dans des conditions particulièrement favorables pour lancer un emprunt, avec pléthore d'argent dans les banques, avec un marché bondé de capitaux, et avec une situation telle dans les affaires continentales, qu'un crédit établi et basé sur une situation pacifique comme celle du Canada pouvait commander l'attention des capitalistes sur le marché anglais. A cette époque, alors que nos titres 4 pour 100 étaient cotés sur le marché de 92½ à 94, au lieu de demander des soumissions, il fixa un prix de 91 plus bas de 1, 2 ou 3 pour 100 que n'obtenaient sur le marché anglais nos titres 4 pour 100. Quel a été le résultat de cette opération?

Considérons les délais accordés, délais exorbitants—il n'accordait pas moins de 267 jours pour le dernier paiement alors que l'intérêt avait déjà commencé à courir, il sortit du marché avec un escompte de £10 ou plus sur chaque titre qu'il devait, dans la suite, rembourser à £100.

Et maintenant, mon honorable ami critique cet emprunt, et critique la manière dont il a été placé sur le marché, et le coût qui incombe de ce chef au pays. Je pense que mon honorable ami est bien mal qualifié pour essayer de criti-

quer des emprunts sur la question du coût pour le pays. Les deux escomptes auxquels j'ai fait allusion, l'un de £9 19s. 3d. et l'autre de £10 ou un peu plus constituent les escomptes les plus élevés qui ont jamais été prélevés sur un emprunt, dans l'histoire de la confédération du Canada; et je suis certain que ce sont les plus forts escomptes qui seront jamais consentis.

Lorsque le ministre des finances, ses successeurs, vinrent au pouvoir, ont-ils jamais suivi la doctrine de l'honorable député? En aucune façon. Ils ont suivi le mode bien conçu qui avait réglé toutes les opérations antérieures en Canada, et demandé des soumissions, fixant peut être un prix minimum, et prenant les plus hautes soumissions. Lorsque sir Leonard Tilley a négocié un emprunt en 1878, emprunt en partie garanti, l'escompte atteignit seulement £3 8s. 9d. En 1879, sur un emprunt purement canadien, l'escompte a été de £4 18s. 1/2 l. moins de moitié de l'escompte payé sur le second emprunt 4 pour 100 lancé par mon honorable ami, en 1876.

Je cite ces faits en réponse aux critiques adressées par l'honorable député au haut commissaire de ce pays. Je pense que j'ai répondu aux critiques faites par mon honorable ami au cours de ce débat, mais j'ajouterai ceci. Mon honorable ami a fait, ou a essayé de faire une grosse question de cette garantie. Il a essayé de nous accuser de manquer à nos engagements, ou, si nous ne répudions pas nos engagements, d'après lui nous serons condamnés à payer des sommes considérables pour l'achat de notre fonds d'amortissement. Il a fait ces déclarations, il les a imposées à cette chambre; il a appelé l'attention du pays sur elles, et, en tant qu'il lui a été possible, après avoir pendant de nombreuses années essayé de déprécier le crédit de notre pays, quoique sans succès, mon honorable ami a terminé en essayant—voyant que le crédit du pays est excellent, et qu'il se trouve dans des conditions qu'il n'avait jamais obtenues antérieurement, dans l'histoire du pays—en essayant d'entraîner une coalition de la meute des spéculateurs—si, toutefois, la chose était possible—contre le bon crédit du Canada. Ni l'une ni l'autre de ses tentatives aura du succès. Comme notre crédit est bon, nous voulons le maintenir tel, et le gouvernement de ce pays se trouve en mesure de protéger et en le verra capable de protéger les finances de ce pays, contre toutes coalitions et spéculateurs de ce pays, ou des vieux pays.

M. PATERSON (Brant): Nous avons été témoins aujourd'hui d'un fait qui s'est renouvelé fréquemment dans cette chambre, c'est que lorsqu'une accusation est portée contre le gouvernement, et que ce dernier se trouve dans l'impossibilité d'y faire une réponse satisfaisante pour le pays, il essaie de détourner l'attention de la question soulevée; et alors il a recours à cet argument—et il a dû le faire dans le cas présent, bien que je sois porté à m'étonner qu'ils aient pu le faire—argument qui consiste à essayer de faire passer le député qui croit de son devoir d'amener le débat à la chambre sur quelque grave question, comme décriant son pays et comme s'efforçant de causer du préjudice au Canada. Nous sommes bien déterminés à ne pas nous laisser égarer de ce débat par une de ces échappatoires, dans cette question de ces emprunts lancés sur le marché par l'honorable député qui a proposé l'amendement que vous avez actuellement en main. Ces questions ont été discutées à différentes reprises dans cette chambre. Si l'honorable député a commis des erreurs, je pense que les personnes qui l'ont entendu aujourd'hui admettront qu'il est capable de défendre, pour le pas d'une justification, sa conduite et de prouver qu'il a agi dans les meilleurs intérêts du Canada.

Mais ce n'est pas là la question que nous examinons en ce moment. Nous ne voulons pas nous laisser entraîner dans la discussion de questions qui ont été agitées de temps en temps, apparemment pas à l'entière satisfaction des honorables membres de la droite. Nous nous occupons d'une

M. FOSTER.

opération qui a été faite par le gouvernement actuel, et nous attendions que le ministre des finances voulût bien nous donner quelques explications, quelques bonnes raisons, quelque justification de la ligne de conduite qu'il a suivie. Aussi, il a été prouvé par l'honorable député qui a proposé l'amendement qu'on a inauguré une toute nouvelle méthode dans la manière de lancer cet emprunt sur le marché financier.

Lorsque l'honorable ministre dit qu'il n'a fait que suivre les traditions de ses prédécesseurs, comme il le faisait remarquer dans sa réponse, l'autre jour, il a bien admis que le gouvernement s'était lié d'une manière un peu plus explicite dans cette opération, que cela n'avait été fait sous les administrations précédentes. Il a été vainement audacieux dans ses affirmations, mais quels sont les faits?

Je n'ai point l'intention de répéter ce qui a été dit mais toute la question est tellement simple que, ainsi que l'a dit l'honorable député qui a proposé l'amendement, le plus simple des novices en matière financière, le plus jeune employé de banque, s'il veut se donner la peine de réfléchir un moment sur cette question, ne peut pas en arriver à une autre conclusion, si ce n'est que l'on n'a jamais conclu plus folle opération—pour ne pas me servir d'une comparaison plus forte.

Pourquoi, M. l'Orateur, quelle était la situation comparativement aux emprunts précédents, et aux fonds d'amortissement y attachés? Elle était celle-ci: il devait y avoir un demi pour 100 affecté au fonds d'amortissement, et nous étions tenus d'employer ce fonds d'amortissement au rachat de cet emprunt particulier; mais, même dans ce cas, avec seulement un demi pour 100, nous engageant, nous avions une clause conditionnelle, c'est que nous ne devions pas être tenus d'acheter ce stock s'il arrivait au pair. Et c'est ce cas que l'on pose comme précédent pour lancer sur le marché un emprunt, dans lequel nous nous engageons à payer ce qui équivaut à 10 pour 100 d'un fonds d'amortissement pour le rachat de cet emprunt, et sans aucune restriction qui nous dégage de l'obligation de payer n'importe quel prix ces titres se vendent sur le marché.

Voilà, M. l'Orateur, la comparaison qui existe entre les deux opérations, et aucun raisonnement, aucune référence aux emprunts de 1874, 1875 et 1876 qui ont été si souvent discutés, aucun discours devant le parlement canadien de nature à faire ressortir pour les souscripteurs anglais les avantages qu'ils pourraient retirer de ce stock, ne peuvent atténuer la force de la charge faite par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Tout juste comme si les capitalistes du "London Stock Exchange" n'avaient pas su ce qu'il était possible de réaliser de cette manière, tout aussi bien que le ministre des finances du Canada; comme si les hommes d'affaires éclairés qui manient les finances de tous les pays du monde, étaient incapables de comprendre ce que contenait ce pays-ci, si l'honorable député d'Oxford-Sud n'avait pas pris la peine de les faire ressortir. Ce monsieur s'est rendu coupable de bien des fautes, mais il vient de mettre le comble à son iniquité en faisant voir à ces financiers comment dans cette opération ils pouvaient s'avantager à nos dépens.

M. l'Orateur, n'est-ce pas de l'enfantillage que d'entendre de pareils arguments dans une chambre canadienne? Pense-t-il que c'est avec de pareils semblants d'arguments qu'il empêchera les députés de remplir leurs devoirs dans cette chambre? Et maintenant, quelle défense invoque-t-on? J'ai le regret de dire qu'il n'y a pas eu tentative de défense, et que l'on ne nous indique pas un moyen d'échapper à une perte probable—n'aurais-je pas raison, après avoir écouté l'exposé calme des faits et des incidents qui s'y rattachent, présenté par l'honorable député d'Oxford-Sud, de dire quelle sera la conséquence presque inévitable de ce que nous avons fait dans cette opération?

Le ministre des finances traite légèrement cette question. Il dit que des titres peuvent se déprécier, qu'ils peuvent

atteindre le pair, qu'ils peuvent dépasser le pair. Il est vrai qu'ils peuvent tomber entre les mains de souscripteurs permanents. Je suppose qu'il y a des capitalistes en Angleterre capables d'acheter en peu de temps tout le stock sur le marché anglais—il dit : ces titres peuvent atteindre tel prix ; mais si nous pensons qu'ils sont rendus à un prix qui ne peut pas nous convenir, alors nous ne nous considérons pas comme obligés d'acheter à ce prix. Comment, M. l'Orateur, cette répudiation n'est-elle pas déclarée devant le parlement canadien par un ministre des finances du Canada, par ce ministre qui n'a pas été blâmé par le député d'Oxford-Sud—mais le ministre des finances héroïquement se précipite en avant et assume tout le blâme, si blâme il y a, attaché à cet emprunt. Je ne vois pas, M. l'Orateur, la nécessité qu'il y a pour lui d'agir ainsi, bien qu'on puisse considérer sa conduite comme héroïque. Il n'est pas possible que son but fût celui-ci, d'intervenir et d'assumer la responsabilité de la transaction dans le but d'en faire ressortir le caractère avec plus de force, si possible, qu'auparavant, et de donner à entendre que c'est là le sentiment du gouvernement canadien exprimé par la bouche du ministre des finances du Canada, que s'il peut être avantageux pour la politique du gouvernement actuel de répudier ses obligations, le gouvernement est disposé à le faire, et ne craint pas de l'annoncer au monde entier. M. l'Orateur, je pense que la chambre sera bien fâchée d'avoir été placée dans cette fâcheuse attention. Je pense que la chambre regrettera beaucoup que de pareilles déclarations aient été faites par l'honorable ministre. Il nous dit qu'il n'existe pas d'obligation. Eh bien ! s'il n'y a pas là une obligation, je ne sais pas en quoi consiste une obligation. J'avoue, comme l'honorable ministre le fait lui-même, que je ne suis pas aussi profondément versé dans ces questions que quelques autres députés ; mais je maintiens ce fait, c'est que dans une opération ordinaire d'affaires, lorsque vous émettez le prospectus d'un emprunt et que vous déclarez sans réserve, sans aucune restriction quelconque, que vous placez vingt millions de dollars, en chiffres ronds, sur le marché, et que vous avez en mains un fonds se montant à environ deux millions, et que dès à présent, vous vous attendez à avoir une valeur de deux millions de ce stock, je dis, M. l'Orateur, que les personnes qui achètent ce stock, l'achètent sur l'assurance—et c'est une assurance, c'est un engagement de notre part, si je comprends bien—un engagement d'honneur, s'il ne nous engage pas légalement, certainement il y a là une obligation morale—que vous remplirez l'engagement que vous avez inscrit dans le prospectus et que vous exécuterez les promesses faites par le gouvernement du Canada, et de bonne foi, aux souscripteurs anglais. Je ne pense pas que je doive discuter plus longtemps cette question. Il est impossible de présenter cette question plus clairement que ne l'a fait, dans un discours calme et sans passion, l'honorable député qui a pensé qu'il était de son devoir de montrer dans quelles conditions cet emprunt avait été fait, et les conséquences probables qui peuvent en résulter.

Comme député de cette chambre, je puis l'envisager seulement à un seul point de vue, et lorsque l'on me demande de me prononcer sur un engagement de cette nature, je puis seulement dire que je considère que cela a été une négociation bien mal avisée, et que lorsqu'un amendement est présenté à la chambre déclarant que cette négociation a été mal conduite, je me trouve forcé de l'appuyer.

Je ne puis pas m'imaginer comment il était possible, à peine, quelles raisons ont pu déterminer un homme d'affaires à placer un emprunt sur le marché dans de telles conditions, sans réserve, sans condition, sans restriction, comme c'est le cas pour cet emprunt placé sur le marché de Londres.

L'honorable ministre dans sa tentative de défense dit, lorsque ces titres seraient arrivés à échéance, vous auriez dû les racheter au pair de toutes façons, perdant de vue ce fait qu'on n'avait pas à les racheter avant cinquante ans. Il a aussi perdu de vue en rappelant ces emprunts, en référant à ce placement, le rachat au moyen du fonds d'amortisse-

ment d'un demi pour 100 attaché aux autres emprunts, il n'a pas seulement perdu de vue le fait qu'on n'aurait pas à les racheter s'ils montaient au-dessus du pair, mais qu'une autorisation était accordée, et cela a été expressément déclaré, que le fonds d'amortissement, s'il dépassait le pair, ne devrait pas être employé à l'achat de ce titre particulier, mais pourrait être employé à l'achat d'autres valeurs.

A-t-il fait dans ce prospectus une autre prévision dans le cas où il n'achèterait pas de 3 pour 100 ? Il n'a fait aucune réserve, mais il s'est délibérément engagé à employer le fonds d'amortissement au rachat de ce stock particulier, quel que fût le prix demandé par les souscripteurs permanent entre les mains desquels ces titres se trouveraient placés. Il n'est pas capable de nier cela ; mais il est forcé de prendre cette position et de dire que le gouvernement n'est pas lié et ne se trouve pas tenu, si les détenteurs de titres les font monter à un taux plus élevé qu'il ne lui semble juste, de remplir ses promesses et de tenir ses engagements. Il est plus hardi aujourd'hui qu'il l'était l'autre jour. Si je me rappelle bien ses paroles, il admettait que le gouvernement était engagé moralement, s'il ne l'était pas légalement, à employer le fonds d'amortissement au rachat de cet emprunt placé sur le marché de Londres. Voici la réponse qu'il a faite :

Le gouvernement considère que les termes employés dans le prospectus de l'emprunt 3 pour 100 récemment négocié à Londres, par lesquels il est déclaré que "le gouvernement canadien a l'intention d'employer les sommes annuellement requises pour le rachat de la dette nationale à l'achat du stock actuellement en vente" l'obligent d'employer les fonds d'amortissement dont il est question, à l'achat de cet emprunt 3 pour 100, au cas où les dites valeurs devraient être primées, à moins que cette hausse ne soit considérée comme déraisonnable et produite par des coalitions déloyales.

Il admet que tel était l'engagement, que nous étions tenus de le remplir. Le fonds d'amortissement devait être affecté à cette destination, aucune autre restriction n'était faite dans le prospectus en vue de prévoir l'emploi du fonds d'amortissement d'une autre manière, en supposant même que ces titres atteignent un cours extravagant. S'il avait eu l'intention de se mettre à couvert contre une pareille éventualité, s'il avait désiré éviter le rachat à un prix déraisonnable, il se serait réservé la liberté de placer le fonds d'amortissement sur d'autres valeurs ; mais il se met lui-même dans la situation sans issue autre que celle de racheter de nouveau ce qui équivaut à un dixième du stock, année par année, jusqu'au rachat complet de tout le stock. Et nous trouvons, juste comme il a été compté et établi devant la chambre par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), que le gouvernement a agi de la manière que j'ai dit. Et l'on ne peut pas dire que nous fussions disposés à être injustes envers lui au sujet de cet emprunt, attendu que l'honorable député d'Oxford-Sud a été assez généreux, dans son discours en réponse à la déclaration financière, pour admettre honnêtement et avec candeur, à la lumière des informations qu'il possédait alors, que l'emprunt était favorable, et il félicitait le gouvernement de l'avoir conclu. Maintenant, on accuse aujourd'hui l'honorable député de basse, de sinistre, de noire méchanceté, parce que maintenant que cette négociation apparaît sous son vrai jour, il a cru de son devoir de la condamner.

Lorsque les faits qui n'ont pas été et qui ne peuvent pas être niés ni contredits, qui n'ont pas été et ne peuvent pas être discutés sont venus au jour, il est évident que cet emprunt nominale de 3 pour 100, et courant pendant cinquante ans, est très probablement appelé à coûter 4½ ou 4¾ pour 100 pour un emprunt qui ne durera pas en moyenne plus de cinq années, et nous devons admettre que c'est là une opération financière de la nature la plus extraordinaire dont on ait jamais entendu parler, non-seulement dans toute la confédération du Canada, mais encore chez aucune nation civilisée du monde.

M. DAVIES (I. P. E.) : J'espérais que le ministre des finances ne serait pas laissé seul chargé de défendre cet

emprunt, bien que, lorsque je vois que le principal organe du gouvernement condamne aujourd'hui le prospectus pour les mêmes raisons invoquées par les honorables députés de la gauche de cette chambre, je ne suis pas étonné du silence qui règne à droite. Je n'ai pas grand'chose à dire sur cette question, attendu que mon honorable ami qui vient de s'asseoir, a examiné tous les points qui me semblaient mériter une réponse. Mais je dois dire, après avoir écouté bien attentivement le ministre des finances que si j'avais à émettre un jugement sur son discours d'aujourd'hui, je dirais que si malheureux qu'ait été le prospectus émis par sir Charles Tupper, le discours du ministre des finances a été plus malheureux encore. Nous, comme confédération, nous mettions autrefois notre orgueil à avoir rempli honnêtement et loyalement toutes les obligations que nous avions contractées. Nous savons dans ce pays que rien n'est si impressionnable que le capital, et nous savons que la déclaration officielle du ministre des finances du Canada, un pays qui continuellement se place sur le *Stock Exchange* de Londres pour des sommes considérables, qu'il ne considère pas l'expression des faits et promesses faites et intentionnellement exprimées dans le prospectus émis en vue de lui permettre de réaliser son emprunt, comme liant le Canada, aura pour effet de produire une forte baisse sur nos autres valeurs, effet dont les conséquences se feront sentir lorsque, dans la suite, nous voudrons contracter un emprunt. L'honorable ministre a exprimé cette opinion légale qu'une promesse faite dans un prospectus disant que si une personne accepte des titres qu'il offre en vente, tel pays fera telle et telle chose, ne constitue pas une obligation légale. Je voudrais bien savoir où il a pris cette loi. Je n'ai pas eu l'occasion de consulter les décisions concernant les prospectus, attendu que la position prise par l'honorable ministre des finances, l'autre jour, comme l'a démontré l'honorable député de Brant (M. Pater-son) était entièrement différente de ce qu'elle est aujourd'hui, mais le souvenir que j'ai des plus grandes autorités judiciaires d'Angleterre varie complètement avec les conclusions de l'honorable ministre. Je suis plus porté à croire qu'il trouvera, si jamais il devait en arriver à faire juger cette question, qu'une déclaration d'une intention positive exprimée par un emprunteur, que si vous achetez ses titres, il fera telle et telle chose, et que si des capitalistes achètent sur la foi de cette déclaration, la cour de justice obligera l'emprunteur à faire cette chose. Mais, en admettant pour un instant qu'il y ait eu un moyen d'échapper à une obligation strictement légale, quelle position occupons-nous aujourd'hui ? Y a-t-il aujourd'hui un seul député de cette chambre, y a-t-il une personne dans ce pays, qui doute que, lorsque le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de ses agents financiers légalement autorisés, appuyé par le haut commissaire du Canada, délibérément, dans un prospectus imprimé, déclare que c'est l'intention du gouvernement de la confédération d'appliquer tout le fonds d'amortissement à l'achat de cet emprunt particulier, et que cet emprunt est placé sur le marché de Londres après que le prospectus a été publié dans tous les journaux de Londres, et est souscrit sur la foi de cette déclaration, est-il possible que l'on conteste seulement pour un moment, ou voudrait-on contester pour un moment que même s'il n'y a pas là une obligation qui puisse être rendue exécutoire par une cour de justice, il n'y ait pas là une obligation morale qu'il serait dangereux et ruineux pour ce pays, de répudier ?

Voilà la première fois, dans l'histoire du Canada, que nous voyons un ministre des finances se lever devant la chambre et déclarer, qu'en ce qui le concerne, il n'y a pour nous ni obligation légale, ni obligation morale de remplir nos promesses solennelles, et qu'il répudiera ses promesses, l'occasion échéante.

Si les besoins du gouvernement devaient obliger le ministre des finances de se rendre à Londres au *Stock Exchange* pour emprunter quatre ou cinq millions, et s'il déclarait qu'il avait l'intention de créer un fonds d'amortissement, ou

d'adopter quelque autre plan, les courtiers voudraient lire ses promesses faites dans ses circulaires ou prospectus, et les comparer avec la déclaration officielle qu'il vient justement de faire, disant qu'il ne considère pas que le pays puisse être forcé à tenir de pareils engagements. Et quel serait le résultat ? Le résultat serait que notre crédit en souffrirait énormément. Il nous a dit que l'honorable député de la gauche qui a présenté la motion a suggéré aux prêteurs anglais un plan financier, par lequel ils se coaliseraient pour le malheur du Canada, mais comme l'a fait remarquer mon honorable ami, il est incroyable de prétendre que les résultats qui doivent découler de cette promesse n'étaient pas connus des financiers d'Angleterre, à la lecture de ce prospectus. L'honorable ministre sait bien, ainsi que l'a fait ressortir l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) que beaucoup de ceux qui ont acheté de ce stock l'ont fait sur la foi de cette promesse, et parce que cette promesse provoquait la hausse considérable de la valeur de ce stock.

L'autre jour, nous examinâmes quelques-uns des journaux anglais publiés à l'époque où le prospectus a été publié, pour voir comment il était traité par les gens de finances en Angleterre, et nous trouvâmes que l'emprunt avait été discuté dans les articles financiers publiés dans le *Standard*, un des journaux anglais les plus estimés et les plus respectables.

J'ai en mains le *Standard*, un journal généralement reconnu, dans le monde entier, comme une autorité financière de premier ordre, en ce qui concerne ces articles financiers, et je trouve que le 14 juin dernier, dans un article intitulé *Le marché de l'argent*, il analyse le prospectus que l'honorable ministre défend actuellement, et l'auteur de l'article a été stupéfait de cette nouvelle doctrine et appelé l'attention sur elle. Cette omission dans le prospectus ne peut pas être le fait d'une erreur, attendu que l'attention des promoteurs de cet emprunt a été appelée sur cette question avant l'émission de l'emprunt. L'article du *Standard* se lit comme suit :

La clause du prospectus de l'emprunt canadien 3 pour 100 qui dit que les fonds d'amortissement de la dette du Canada seront généralement employés à l'achat des titres de cet emprunt nouveau sur le marché, a amené bien des gens à en conclure que les achats seront faits, quels qu'aient été les prix. Il est impossible de conclure que le gouvernement du Canada a l'intention de faire quelque chose d'aussi extravagant. Une limite a dû être fixée, à laquelle s'arrêterait l'achat des titres au moyen du fonds d'amortissement ; et c'est pitié qu'une limite n'ait pas été fixée.

Comment, M. l'Orateur, le critique financier de ce journal n'estime pas qu'il soit possible que des hommes ayant leur tête sur leurs épaules et ayant à cœur le bien de leur pays, arrivent sur le marché monétaire avec une proposition aussi insensée, et il dit qu'il doit y avoir quelque erreur, et qu'une "limite a dû être fixée." Nous avons sous les yeux les faits, aujourd'hui ; c'est que le gouvernement n'avait pas fixé de limites, et l'étonnement éprouvé par ce critique financier, et le doute qu'il exprimait que le gouvernement canadien put avoir l'intention de commettre une pareille extravagance, s'est réalisé. Nous trouvons qu'on n'a osé ni dans le titre, ni dans le prospectus, ni dans aucun autre avis publié par le gouvernement, aucune restriction quelconque à la promesse faite par le gouvernement, et d'après l'opinion du *Standard*, l'expression serait qu'à moins d'une restriction faite par le gouvernement, le gouvernement serait obligé d'affectuer le rachat de ses titres sans égard pour les prix. Je suis vraiment fort porté à croire que le ministre des finances ne trouvera pas sur les bancs de la droite des légistes désireux d'approuver la position légale qu'il a prise dans cette question ; mais qu'ils l'approuvent ou non, l'obligation morale pour la confédération ne lie pas moins, et les conséquences de cette obligation morale seront aussi sérieuses, que si nous avions contracté une obligation légale qui pourrait être rendue exécutoire par décision d'une cour de justice. Nous voyons que dans tous les prospectus précédents, nous nous sommes mis à couvert contre toute

obligation d'acheter des stocks lorsqu'ils étaient cotés au-dessus du prix, et si nous avons omis de mentionner aucune restriction dans ce prospectus, il n'y a pas de tribunal qui nous permettrait de déclarer nos stipulations expresses et les gages exprès que nous avons donnés solennellement. Je ne puis concevoir qu'aucune cour, qu'aucun juge voudrait nous permettre de répudier nos stipulations formelles dans ce prospectus. L'honorable ministre dit qu'il va aller devant la cour, mais que va-t-il plaider ? Il dit : "J'ai fait un marché fou et je veux me soustraire aux conséquences de ma folie."

J'ai fréquemment entendu ce plaidoyer devant les cours de justice, j'ai entendu des gens dire : ce marché est vraiment fou et je ne devrais pas être obligé de le remplir ; mais je n'ai pas trouvé les tribunaux généralement disposés à leur permettre de se dérober par un semblable plaidoyer. L'honorable ministre peut avoir fait une folie en contractant cet emprunt aux termes qu'il a acceptés, mais sa folie est bien plus grande de vouloir le défendre comme il l'a fait aujourd'hui. Il se peut qu'il ait fait une folie, mais il peut s'attendre à ce qu'il soit forcé de remplir les promesses qu'il a faites. Il n'y a pas de doute que la conclusion de l'emprunt dans ces termes a provoqué la hausse des prix qui nous ont été payés par les souscripteurs, et ayant obtenu les avantages de l'omission d'une clause restrictive dans le contrat, pouvons-nous honorablement aller devant les tribunaux et demander à être relevés de l'obligation que nous avons contractée de propos délibéré ? Je ne vois pas comment nous pouvons aujourd'hui obtenir la permission d'ajouter une clause, dont l'omission nous a été particulièrement avantageuse dans la vente de notre stock. A mon sens, si nous faisons cela, nous ne serions pas entendus par un juge dans une cour de justice, et je suis sûr qu'il n'y a pas au monde un *Stock Exchange* où, si pareil plaidoyer était produit, il ne serait pas expédié à l'instant même, et que celui qui le produirait serait chassé à coup de pieds de l'enceinte de la Bourse.

Je regrette énormément, au point de vue national, que le ministre des finances ait cru devoir faire les déclarations qu'il a faites aujourd'hui et qui, c'est mon opinion, sont en pratique des déclarations immorales, déclarations qui apprendront au monde que le Canada, un pays qui dans le passé avait rempli toutes ses obligations, est prêt à décliner ses engagements vis-à-vis des personnes qui ont eu confiance en nous. Nous avons fait un marché ridicule, et nous pouvons punir les gens qui l'ont contracté, mais nous devons remplir nos engagements, quel qu'en soit le prix. Si nous ne remplissons pas nos engagements, comment pouvons-nous oser retourner sur ce marché monétaire et demander à emprunter ses capitaux à ce même peuple ? Quiconque connaît la confédération du Canada, connaît la situation présente du pays, il connaît les obligations que nous devons contracter tous les jours, il connaît les nouvelles obligations contractées par le gouvernement et qui seront soumises à la chambre dans quelques jours ; il sait que nous sommes forcés en raison de ces obligations d'emprunter plus de capitaux sur le marché anglais, et comment pourrions-nous, si nous nous sommes disgraciés nous-mêmes, adopter une politique de répudiation qui a été plus qu'esquissée par l'honorable ministre des finances dans son discours d'aujourd'hui, comment pourrions-nous aller retrouver ces gens et leur demander de placer leur confiance en nous dans l'avenir ?

Il serait plus honorable pour le ministre des finances s'il adoptait aujourd'hui la ligne de conduite qu'il adoptait l'autre jour, et par laquelle il admettait que nous étions tenus, comme étant une partie de nos obligations, d'acheter ces titres même s'ils dépassaient le pair, et la seule restriction qu'il faisait alors au sujet de nos obligations, était "à moins qu'elles ne soient mises à la hausse par des manœuvres déloyales."

Cet aspect de la question a été scruté si complètement par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), que je n'ai pas à y entrer de nouveau. Il n'est pas nécessaire qu'un homme soit versé dans les finances pour s'apercevoir de la folie de l'argument invoqué par le ministre des finances du Canada. Supposez que dans cinq ou six ans, le porteur de £100,000 de ce stock vienne trouver les dépositaires du fonds d'amortissement et le leur offre à un taux de 20 pour cent de prime, et que les commissaires du fonds d'amortissement ne veuillent pas acheter ; supposons qu'on essaie d'obliger les commissaires à acheter, comment, devant une cour de justice, les commissaires pourraient-ils démontrer aux juges que cette prime de 20 pour 100 constituait "une hausse déloyale ?" Les commissaires ne pourraient pas acheter d'eux un autre stock, et les porteurs pourraient dire : "Nous avons acheté ce stock lors de l'émission, parce que nous savions que vous seriez obligés de le racheter dans un certain temps, d'après les termes de ce véritable marché ; vous ne pouvez pas aller ailleurs, vous ne pouvez pas obtenir ce stock ailleurs, et vous avez à payer ce prix. Si vous refusiez de le payer, on rirait de vous à la cour, et vous n'arriveriez qu'à faire constater la folie que vous avez commise en faisant le marché."

M. l'Orateur, il est impossible de défendre cet infortuné prospectus. Le peuple du Canada aura à en porter le fardeau, et j'ai confiance que des deux côtés de la chambre viendra la dénonciation la plus rigoureuse de la politique que le ministre des finances a esquissée : de répudier les obligations légales et morales que le pays a contractées.

M. EDGAR : Lorsque l'attention du ministre des finances a été appelée pour la première fois sur cette question par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), il ne connaissait naturellement pas les terribles embarras financiers qui devaient surgir du fait du prospectus qu'il avait émis en 1888 pour cet emprunt, parce que dans sa réponse à la question à l'ordre du jour, lorsque délibérément il se décida en qualité de ministre des finances à parler des conséquences de ce prospectus, il a admis dans une très grande mesure le caractère obligatoire du prospectus, car il dit que la clause contenue dans le prospectus, obligeaient le gouvernement à employer le fonds d'amortissement auquel il était fait allusion dans ce prospectus à l'achat du dit emprunt 3 pour 100.

Lorsque la question revint de nouveau sur le tapis, le 5 avril, il n'était pas disposé à adopter la politique de répudiation qu'il a adoptée aujourd'hui, attendu qu'il admettait que le prospectus contenait un gage un peu plus explicite que les clauses des prospectus antérieurs. Aujourd'hui, il nous a annoncé une nouvelle politique, une politique de répudiation, attendu qu'il a nettement déclaré à la chambre qu'il ne se considérait pas comme lié par les termes du prospectus, mais seulement par les clauses contenues dans le titre lui-même.

Eh bien ! voilà certainement une loi toute nouvelle pour moi, et j'ose le dire, une loi nouvelle pour tout légiste en cette chambre. Si le ministre de la justice ou le premier ministre étaient à leur banc, je ferais appel à eux pour qu'ils nous disent si la position prise aujourd'hui par le ministre des finances est légale ou non. Je n'ai pas l'intention de contester son expérience en matière financière, ni son habileté, mais je veux mettre en question sa responsabilité lorsqu'il se lève devant la chambre et déclare que d'après la loi de ce pays ou la loi d'Angleterre, le prospectus ne fait pas partie du contrat fait après la publication du prospectus. Certainement, les obligations contractées par le gouvernement du Canada doivent être aussi sacrées que les obligations des promoteurs d'une compagnie privée. Je ne puis pas trouver un seul cas, je l'admets, d'un gouvernement dans le passé qui ait répudié un prospectus, mais je puis montrer à l'honorable ministre ce que les cours d'Angleterre pensent des fondateurs de compagnies qui ont essayé de

répudier leurs prospectus. Rappelez-vous maintenant que l'honorable ministre aujourd'hui répudie tout le prospectus. L'autre jour, il acceptait une partie de sa responsabilité, mais il nous disait qu'en addition à ce qu'il disait dans le prospectus, il pensait qu'il devait y avoir une sanction; et tandis qu'il l'obligeait à racheter l'emprunt à même le fonds d'amortissement, même s'il dépassait le pair, cette sanction naturelle se présentait à l'esprit, à moins que les primes ne fussent considérées comme exorbitantes, et n'aient été le fait d'une coalition déloyale. Comment se fait-il qu'il n'ait pas inclus cette clause dans le prospectus? L'autre jour, il ne répudiait pas le prospectus, bien qu'il le fasse aujourd'hui.

Je dis qu'en premier lieu, le prospectus ne peut pas être répudié, et en second lieu, toutes les omissions de condition matérielles dans le prospectus doivent être condamnées, et les parties engagées ne sont pas liées par ces omissions. Dans une cause citée dans Buckley sur les sociétés par actions, dans une décision rendue par le vice-chancelier Kindersley, on trouve ces mots :

Ceux qui émettent des prospectus annonçant au public les grands avantages offerts aux personnes qui prendraient des actions dans une entreprise déterminée, et invitant ces personnes à prendre des actions sur la foi des faits représentés dans le dit prospectus, sont tenus de déclarer chaque chose avec une exactitude nette et scrupuleuse, et non pas seulement s'abstenir de déclarer comme étant ce qui n'existe pas, mais de n'omettre aucun fait à leur connaissance, fait dont l'existence pourrait d'une manière quelconque affecter la nature, l'intention et la qualité des privilèges et avantages que le prospectus fait miroiter pour assurer le placement des actions.

Au lieu de dire actions, disons obligations et les paroles s'appliquent alors exactement à l'omission faite dans le prospectus de la clause que le ministre des finances propose d'insérer maintenant comme une condition, que si la prime est considérée comme déraisonnable, il ne rachètera pas.

Dans un autre cas, lord Chelmsford dit :

L'objection au prospectus ne repose pas dans ce fait qu'il ne dit pas la vérité telle qu'elle est, mais dans le fait qu'il cache des faits plus matériels dont le public aurait dû être informé. Le fait de cacher ces renseignements présente vis-à-vis des faits déclarés, le caractère d'une véritable tromperie.

Si ces observations s'appliquent à une compagnie privée, elles s'appliquent avec bien plus de force encore à un gouvernement, et j'ose prédire à l'honorable ministre que la prochaine fois qu'il se rendra sur le marché de Londres pour y lancer un emprunt canadien, il aura à ravalier publiquement, à répudier, à retirer le langage qu'il a tenu aujourd'hui à la chambre, il aura à déclarer qu'il n'avait pas pensé à dire, et qu'il ne pense pas que le gouvernement ne soit pas engagé par les prospectus que lui ou ses agents ont lancé pour contracter un emprunt. Il n'y a pas au monde une caste plus impressionnable que les prêteurs d'argent de Londres, et ils ont aussi le pouvoir d'amener le ministre des finances à remplir ses engagements; attendu qu'il lui est impossible de conduire les affaires du pays, douze mois durant, sans prendre son chapeau pour se rendre au *Stock Exchange* à Londres à l'effet de demander des prix pour des titres canadiens, et les financiers anglais ne permettront jamais que les valeurs canadiennes occupent une place sur leur marché, à moins qu'ils ne comprennent que les déclarations solennelles faites par le ministre des finances et ses agents financiers soient obligatoires pour la confédération.

Il est six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER MANITOBA ET SOUTH-EASTERN.

M. LARIVIÈRE : Je propose que les amendements faits par le sénat au bill (n° 61) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de chemin de fer Manitoba et South-Eastern, soient adoptés.

M. EDGAR.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crains que l'honorable député ne puisse pas demander maintenant l'adoption de ces amendements. Ils sont nombreux et très-importants. Dans ces conditions, la seule chose à faire serait de renvoyer le bill au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, et je propose, en amendement, que cela soit fait.

Motion agréée, et amendement adopté.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DU CANAL DU LAC MANITOBA.

M. McDOWALL : Je propose que les amendements faits par le sénat au bill (n° 62) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de chemin de fer et du canal du lac Manitoba, soient adoptés.

M. LARIVIÈRE : Je comprends que ce bill se trouve dans les mêmes conditions que celui qui vient d'être à l'ordre du jour; c'est pourquoi il devrait être renvoyé au comité des chemins de fer.

M. McDOWALL : Ce bill a été amendé par le comité du sénat, et ses promoteurs ne s'opposent pas à ces amendements.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis fâché de différer d'opinion avec mon honorable ami il se peut que les promoteurs de ce bill ne s'y opposent pas, mais comme ces amendements changent considérablement la teneur du bill, auquel ils enlèvent à peu près le quart de sa teneur, et ajoutent une clause nouvelle, je pense qu'ils sont trop importants pour être adoptés en ce moment. Je ne pense pas qu'il se trouve ici un autre député que l'honorable monsieur qui ait eu le temps d'examiner le bill. Cela ne l'empêchera pas de passer. Je pense qu'il devra être renvoyé au comité des chemins de fer, comme l'autre, et je propose qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes avec le bill.

Motion agréée, et amendement adopté.

DIVORCE—W. G. LOWRY.

M. SMALL : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 119) concernant le divorce de William Gordon Lowry.

Sir JOHN THOMPSON : C'est le bill sur lequel, il y a quelques jours, j'ai appelé l'attention de la chambre. A ce moment, je n'ai pas fait de motion pour renvoyer le bill; comme je l'ai déclaré, je pensais qu'il était de mon devoir d'appeler l'attention de la chambre sur ce bill, attendu que j'ai acquis la forte conviction à la lecture des documents que le bill ne devait pas être adopté, et j'ai dit que je me contentais de faire cette déclaration et de demander à la chambre d'aller aux voix sur la seconde lecture. Un certain nombre de députés qui ont pris part à la discussion du bill, étaient d'opinion qu'il devrait être renvoyé au comité des bills privés, et ils ont appuyé et soutenu cette manière de voir par différents arguments, dont quelques-uns ne me paraissent pas de nature à entraîner le vote de la chambre. L'un de ces arguments, par exemple, consistait à dire que le bill ayant reçu l'approbation du sénat devait obtenir l'approbation de la chambre. C'est là une proposition à laquelle je ne saurais m'associer, attendu que, si j'ai le plus grand respect pour le sénat et que j'apprécie hautement les enquêtes faites par le comité du sénat, je considère aussi que chaque membre de cette chambre est tenu de prendre sa part de responsabilité, en prenant en considération et en votant un bill de cette importance. Il me semblait que, même avec tous les renseignements que chaque membre aurait pu avoir en dehors des documents de la cause—et en faisant cette remarque, j'ai pour excuse que plusieurs des membres qui ont plaidé en faveur du bill ici, ont déclaré qu'ils savaient qu'il n'y avait aucune connivence entre les parties—il ne pourrait pas dans la suite y avoir de difficultés

au sujet d'un acte passé, basé sur les dispositions faites par le mari et la femme, en vue d'obtenir le divorce que les deux parties réclament. J'ai également déclaré qu'il était évident que les deux parties désiraient ce divorce et avaient intérêt à obtenir le divorce. J'ai écouté avec beaucoup de respect les observations basées sur la lecture des documents et présentées par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) et l'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Davies), et j'ai examiné le bill depuis, et j'ai réexaminé les pièces à l'appui. Je n'hésite pas à dire—je me crois tenu de dire—que l'examen le plus attentif qu'il m'a été possible de faire des éléments de la cause, depuis lors, me confirme plus que jamais dans l'opinion que ce bill ne devrait pas être adopté, et que, s'il devait être adopté, il constituerait un précédent des plus dangereux au point de vue d'une législation de cette nature. Après la mise aux voix sur la deuxième lecture, alors que je n'étais pas à la chambre—car si j'avais été à la chambre j'aurais présenté quelques objections à ce sujet—le bill a été passé à l'ordre du jour, je pense, sans objection. Mais considérant que quelques honorables députés au cours d'un débat antérieur ont désiré que ce bill fût renvoyé au comité des bills privés, et considérant que la chambre a jugé à propos de remettre ce bill à l'ordre du jour, je ne veux pas renouveler mes objections à ce bill subsistant la deuxième lecture, pour être renvoyé au comité des bills privés; mais je dis maintenant, en justice pour ceux qui proposent et appuient ce bill, qu'à moins qu'une situation différente ne soit présentée à la chambre, lorsque le bill reviendra du comité, je me verrai obligé en conscience de consulter encore une fois le sentiment de la chambre sur ce bill.

Motion agréée, et le bill est lu pour la deuxième fois, sur division.

M. EDGAR: J'espère que, quand ce bill ira devant le comité des bills privés, ce ne sera pas seulement pour une simple formalité, comme je crains que cela ne soit arrivé en maintes circonstances. Je suis d'accord avec l'honorable ministre de la justice, qu'avec tout le respect dû au sénat, nous ne devons pas être entièrement liés par ses procédures, et que lorsque des bills de cette nature passent devant un comité de cette chambre, lorsque les membres de ce comité ou la majorité de ces membres pensent que le bill mérite une enquête, les parties devront comparaître devant ce comité en vue de se former sur la question une opinion indépendante, qui la fera connaître à la chambre. Quant à ce que le ministre de la justice nous a dit concernant les deux parties qui demandent le divorce, je n'y vois aucun inconvénient, tant que les parties ne sont pas de connivence pour présenter des faits pour aller devant la chambre.

M. ARMSTRONG: Je me lève pour repousser l'insinuation de l'honorable député d'Ontario (M. Edgar) que la prise en considération de ces bills devant le comité des bills privés est une question de forme. J'ai, pendant des années, eu l'honneur de faire partie de ce comité, et quand une question de cette nature, quand une question quelconque est soumise à l'examen du comité, elle est examinée pleinement et à fond et on vote là comme on est prêt à voter ici. La mesure est examinée sur ses mérites, les documents sont examinés par les membres du comité et chaque membre fait librement connaître sa manière de voir; de façon que l'assertion de l'honorable député est complètement hors de propos, et n'est pas exacte.

EMPRUNT DE 1888.

M. WELDON (Saint-Jean): Ce n'est pas seulement l'importance du sujet qui est traité devant la chambre, mais encore ce que je pourrais appeler la déclaration de la proposition légale faite par le ministre de la justice, qui m'amène à occuper brièvement l'attention de la chambre sur la question que nous avons discutée cette après-midi. C'est une question vraiment importante pour le pays, et de

bonne foi que nous devons garder vis-à-vis de nos créanciers. Avant de discuter cet emprunt, je veux examiner la proposition faite par le ministre des finances disant que le prospectus ne nous engage pas, attendu que la clause du prospectus ne se trouve pas contenue dans le titre lui-même. Si nous avons à discuter cette affaire comme une question légale, je ne pense pas que l'honorable ministre des finances trouverait de légiste qui voudût partager son opinion sur cette question. S'il est une question pour laquelle les cours d'Angleterre se montrent plus particulièrement rigoureux, c'est lorsqu'il s'agit des prospectus lancés par des sociétés publiques, soit pour amener des personnes à prendre part dans une entreprise, soit pour demander à emprunter des fonds sur la foi de garanties. Dans les deux cas, les déclarations faites dans les prospectus sont de la nature d'un contrat, et sont considérées comme étant ou bien une représentation inexacte des faits, ou une dissimulation—il importe peu laquelle des deux—des faits, si les obligations n'en sont pas remplies. Toutes les juridictions de la mère-patrie—et les cas ont été nombreux—jusqu'aux plus hautes cours de justice du pays, ont toujours émis l'opinion qu'il est indispensable qu'un fait soit *uberrimæ fidei*, de la plus grande exactitude possible, lorsqu'on l'avance dans un prospectus. Mon honorable ami, le député d'Ontario (M. Edgar), citait l'opinion d'un juge éminent, et je trouve que les mêmes principes et les paroles de ce juge ont été adoptés par la chambre des lords dans un cas qui leur était soumis. Avant que je n'aborde la discussion de la position que nous occupons en ce moment, je veux considérer la proposition comme une proposition légale, comme si elle engageait le pays. Que l'objet du prospectus ait été d'amener le public à prendre des actions dans une compagnie dans le but de se procurer des capitaux pour faire une entreprise, ou que le but ait été de pousser le public à prêter son argent, dans les deux cas, le même principe est applicable. Le lord chancelier, en traitant ce point, dit:

Mais bien que, pour le placer devant le public, les couleurs les plus séduisantes et même quelque exagération dans la description des avantages que les souscripteurs retireraient d'une entreprise puissent se rencontrer dans un prospectus, aucune déclaration inexacte, aucune dissimulation de quelques faits, matériels ou de quelques circonstances ne devraient être permises. Dans mon opinion, le public qui est invité par prospectus à s'engager dans une entreprise nouvelle, devrait avoir les mêmes facilités de juger du caractère véritable de toute affaire qui se base sur des objets matériels, que les fondateurs de l'entreprise eux-mêmes. On ne peut pas assez fréquemment ni assez fortement insister auprès des personnes qui ayant projeté une entreprise, désirent obtenir la coopération de gens qui n'ont pas sur le sujet d'information autre que celle qu'ils peuvent leur donner, que la plus grande exactitude et la plus grande honnêteté doit caractériser leurs publications de rapport. Comme l'a dit le vice-chancelier Kindersley dans la cause de la compagnie du chemin de fer Nouveau-Brunswick et Canada vs. Muggidge les personnes qui lancent un prospectus montrant au public les grands avantages que retireront les souscripteurs de parts dans une entreprise déterminée, et invitant le public à prendre des parts sur la foi des renseignements contenus dans le prospectus, sont tenues d'établir chaque fait avec une stricte et scrupuleuse exactitude, et ne pas seulement s'abstenir de donner comme fait ce qui ne l'est pas, mais de n'omettre aucun fait à leur connaissance, dont l'existence à un degré quelconque pourrait affecter la nature, l'extension ou la qualité des privilèges et avantages que le prospectus fait ressortir comme devant entraîner la souscription des parts.

Telle est, M. l'Orateur, la position prise par le plus haut tribunal de la mère-patrie. Si donc, en ce qui concerne les compagnies publiques, ces dernières sont obligées d'observer le plus stricte fidélité à leurs promesses, combien plus encore le gouvernement d'un pays doit-il être tenu d'éviter l'apparence même d'une inexactitude dans les prospectus qu'il publie. Elles sont moralement tenues, c'est un engagement d'honneur qui leur permet de placer leurs emprunts sur le marché monétaire, de remplir leurs engagements; et si ce principe est applicable aux compagnies publiques, il est applicable à plus forte raison à ces prospectus qui sont répandus à profusion dans tout le pays, pour inviter le public à souscrire leurs emprunts.

Nous voyons que le prospectus du gouvernement a été répandu dans tout le pays; comme l'a dit l'honorable député

d'Oxford-Sud, il a été publié dans de nombreux journaux, il a été lancé comme établissant les moyens de remboursement de cet emprunt, et à ces conditions le peuple d'Angleterre a été invité à placer son argent dans l'achat de cet emprunt particulier. L'emprunt a été lancé comme l'emprunt d'une colonie dans un pays comme l'Angleterre où, tant pour elle que pour ses colonies, le mot répudiation est inconnu.

Autrefois, la mère-patrie et ses colonies ont tenu leurs promesses et leurs engagements avec les nations avec lesquelles elles ont été en relations d'affaires. Il nous reste à examiner maintenant la nature du prospectus lancé sur le marché. Nous y trouvons une clause généralement inusitée. Nous trouvons dans les emprunts de 1874, 1876, 1878, 1879, 1884 une clause particulière de restriction, établissant nettement de quelle manière il est pourvu au fonds d'amortissement, comme moyen d'éteindre graduellement la dette. Nous trouvons, par exemple, que dans l'emprunt de décembre, 1878, il était déclaré :

Pour l'emprunt de £1,500,000 à 4 pour cent, un fonds d'amortissement accumulé de pas moins d'un demi pour cent sera employé à l'achat, au pair ou au-dessous du pair, des titres de la confédération à 4 pour cent, le gouvernement se réservant le droit de placer ce fonds d'amortissement sur d'autres valeurs si le prix de ces titres dépassait le pair.

Cette clause ou une clause semblable a été introduite dans tous les emprunts antérieurs au dernier emprunt ; mais dans le présent emprunt, les termes sont changés. Nous y rencontrons une clause inusitée, en tous cas, une clause qui n'a pas été suivie dans les conditions des autres emprunts du Canada. Cette différence seule attire l'attention. Elle prouve immédiatement une innovation faite en vue d'obtenir un prix plus élevé de notre emprunt. Ce fait démontrera naturellement que cette clause nous donnait un avantage plus considérable que les conditions des emprunts ordinaires. Maintenant quelle est la signification évidente de cette clause ?

L'honorable député d'Oxford-Sud a posé une question, l'autre jour, au ministre des finances. Le ministre mit un certain temps à étudier la question, et ensuite, il fit cette réponse :

Le gouvernement considère que les termes employés dans le prospectus de l'emprunt 3 pour 100 récemment négocié à Londres, par lequel il est déclaré que "le gouvernement canadien a l'intention d'appliquer les sommes requises annuellement pour le rachat de la dette nationale en achat de l'emprunt actuel" l'oblige à employer le fonds d'amortissement auquel il est fait allusion à l'achat du dit emprunt 3 pour cent, au cas où les dites obligations seraient primées au temps de l'achat, à moins que cette prime ne soit considérée comme déraisonnable et produite par une coalition déloyale.

Voilà donc exprimée dans un langage clair, l'obligation du gouvernement de remplir la clause contenue dans le prospectus, avec cette spécification qui ne figure pas dans le prospectus, que la prime ne soit pas exagérée et produite par une coalition déloyale. Telle est la réponse faite par le ministre des finances, admettant l'existence d'une obligation en rapport avec la clause claire et limpide mise dans le prospectus. Éliminant la dernière partie, la spécification qu'on trouve là constituait une reconnaissance distincte de l'opération lancée dans le prospectus, et que cet emprunt serait compris de cette façon.

Quelle est la position prise aujourd'hui par le ministre des finances ? Il s'avance et dit qu'en pratique il n'est pas strictement engagé par le prospectus, parce que les conditions ne sont pas formulées sur les titres. Mais le prospectus représente les avantages offerts au public pour l'induire à acheter le stock, et c'est le gage du gouvernement canadien que le fonds d'amortissement sera augmenté dans une certaine mesure, et c'est là une obligation solennelle que nous ne pouvons pas répudier quel qu'en soit le résultat. L'honneur du Canada est attaché à ce gage. Quelle sera la conséquence de cet emprunt ? La conséquence en sera que, chaque année, nous aurons à payer £100,000 pour la réduction de la dette, et au lieu d'avoir un emprunt pour cinquante ans, nous serons tenus de le rembourser au plus, avant l'expiration des dix années. Certainement ce résultat diffère entièrement de la déclaration faite au sujet de cet

M. WELDON (Saint-Jean).

emprunt lorsqu'il en a été question pour la première fois et que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) franchement et loyalement félicitait le ministre des finances pour l'habileté avec laquelle l'emprunt avait été conclu, et déclara que c'était un des meilleurs emprunts qui aient jamais été contractés. Pour quelle raison a-t-on intercalé cette clause ? Pourquoi a-t-on changé le système généralement adopté concernant l'émission de ces emprunts non-seulement lorsque mon honorable ami était ministre des finances, mais lorsque le lieutenant-gouverneur du Nouveau Brunswick occupait cette position.

Cela a été fait en vue de pousser l'emprunt et a apparemment produit cet effet, attendu que nous voyons que des gens ont acheté de cet emprunt à un haut prix et beaucoup au-dessus des limites.

Si donc, sur la foi des déclarations contenues dans le prospectus, et si ces déclarations y ont été introduites dans le but d'augmenter le prix de l'emprunt, certainement, après que nous aurons obtenu ce prix en raison de ces déclarations, nous n'avons pas le droit de tourner le dos et de les répudier. Nécessairement après que nous en aurons retiré le bénéfice, nous avons le droit d'en porter le fardeau, quel que soit le prix qu'il nous faille payer pour y arriver. Quelle sera la conséquence ? Elle sera que si le stock hausse, nous serons obligés de payer le pair ou une prime, et au lieu d'avoir obtenu l'emprunt au taux que l'on nous dit, nous devrons payer un taux bien plus élevé. Le ministre des finances nous dit que même si nous avions à payer £100, nous ne ferons jamais que payer ce qui a été convenu. Cela est vrai ; mais le délai de remboursement forme l'essence de ce contrat et il y a une grande différence dans le fait de rembourser cet emprunt à l'expiration des cinquante années, et celui de le rembourser l'an prochain, attendu que si nous le remboursons l'an prochain, nous payons un intérêt considérable. Si nous remboursons l'emprunt demain, nous nous trouverions payer 8 pour 100 au lieu de 3 pour 100. Elle est la conclusion que nous pouvons déduire de la situation dans laquelle nous nous trouvons placés, et c'est aucunement le fait de représenter cet emprunt comme un emprunt de cinquante années, lorsqu'il n'est au plus que pour dix ans, indique un degré d'insouciance extraordinaire dans le placement de cet emprunt sur le marché. Je voudrais savoir comment à cette époque on s'est départi des usages ordinaires. On a dû avoir en vue quelque objectif louche, ou bien, cela a été fait en vue d'obtenir un prix plus élevé que l'on aurait pu obtenir sous d'autres conditions, avec l'idée, dans la suite, de se soustraire aux engagements. Je ne vois pas comment nous pourrions nous y soustraire. Si les acheteurs de cet emprunt se décident à maintenir le prix à un certain chiffre, quel droit avons-nous à dire que la hausse est produite par des spéculations fictives. Il faut aussi ne pas perdre de vue que les dépositaires de nos fonds sont tenus non seulement de maintenir le crédit du Canada, mais ils sont tenus par leur position de fiduciaires, intermédiaires entre le gouvernement et les porteurs de titres, de voir à ce que les gages du gouvernement soient tenus intégralement. Si ces titres se cotent à une prime de 20, 30 ou 40, comment le ministre des finances pourra-t-il nous prouver que cette hausse est le fait d'une coalition, ou qu'elle est déraisonnable ? Si ces titres atteignaient un taux de beaucoup au-dessus des prix courants du marché, on pourrait soupçonner une manœuvre de ce genre, mais avant que les titres n'atteignent ces prix, nous serons appelés à payer un fort montant pour nous retirer de cette position. L'honorable député de l'Île du Prince Édouard (M. Davies) citait l'opinion du *Standard* de Londres sur cet emprunt, publiée dans un article dans lequel ce journal à l'époque de l'emprunt annonçait cette opération au marché monétaire de Londres. On a fortement critiqué la conduite de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) pour avoir pris la parole sur cette opération et avoir montré aux autres peuples comment le gouvernement s'était avantage à leurs

dépens. Bien certainement, les financiers qui conduisent le marché monétaire à Londres sont aussi fins, peut-être plus fins, dans ces questions, que peut-être aucun membre de cette chambre, et, c'est pourquoi, je considère que l'on ne peut porter aucun blâme contre le discours de mon honorable ami, et je prétends qu'il fait non-seulement ce qui est juste dans l'intérêt du pays, mais qu'il a simplement rempli son devoir de député, en provoquant ce débat de la manière dont il l'a provoqué.

L'attention du marché monétaire de Londres a déjà été appelée sur cette question, comme le prouve l'article qu'on a lu. Je ne veux pas prolonger ces observations, attendu que la question est resserrée dans un cercle étroit. Les termes du prospectus sont clairs, et leur signification est facile à déterminer. Quelle est la claire, limpide et naturelle signification de cette clause? Le ministre des finances a admis jusqu'à un certain point ce que nous donnons comme étant la signification de cette clause, c'est la vraie signification, je le dis, des termes de la clause, c'est la seule version que l'on puisse lui donner. Mais je vais plus loin, et je dis que s'il pouvait y avoir ambiguïté à ce sujet, elle serait en faveur des porteurs de titres; et ce pays ne devrait pas chercher à échapper à ses obligations, à l'aide d'un subterfuge quelconque ou d'une chinoiserie de mots.

Je trouve aujourd'hui dans l'organe du gouvernement à Montréal, un article sur le sujet qui semble confirmer pleinement la proposition de mon honorable ami d'Oxford-Sud. Après avoir rappelé les emprunts antérieurs, le journal cite les termes du prospectus. Il dit :

En vue de rendre les fonds d'amortissement des différents emprunts plus efficaces que jusqu'à présent, le gouvernement canadien a l'intention d'employer les sommes annuellement requises au rachat de la dette nationale à l'acquisition du stock en vente aujourd'hui :

Le montant employé aujourd'hui, annuellement à la réduction de la dette nationale est £350,000 sterling, et comme le fonds d'amortissement s'accumule, le montant augmente annuellement.

Comment une personne, un légiste ou une autre personne, peut-elle lire cette déclaration et en arriver à une autre conclusion, en donnant une interprétation droite et raisonnable à cette clause, si ce n'est que, en ce qui touche le Canada, il se trouve dans l'obligation de remplir ses engagements à la lettre. Et c'est d'autant plus le cas, si nous considérons le changement introduit dans la base des conditions inhérentes aux emprunts précédents où une limite expresse se trouvait formulée.

L'article de la *Gazette* continue en ces termes :

Le point soulevé par sir Richard Cartwright est de savoir si le gouvernement, par cette clause, se considère comme engagé à employer la totalité des fonds d'amortissement à l'achat de 3 pour 100, sans s'occuper du prix que les porteurs de ces titres pourraient demander. Si l'on prenait cette clause dans le sens qu'elle impose au gouvernement des obligations rigoureuses et inexorables, les conséquences pour le trésor en seraient des plus sérieuses. L'un des résultats serait d'éteindre l'emprunt en dix ans, attendu que la somme disponible annuellement du fonds de réserve est de \$2,000,000, et comme l'emprunt de 3 pour 100 se montait, en tout, à \$20,000,000, l'emprunt se trouverait remboursé en 10 ans, au lieu de s'étendre sur une durée de cinquante années, comme on le pensait à l'époque de l'émission, et comme il est dit sur les titres mêmes. Même dans ces conditions cela ne serait pas grave, à condition que l'on puisse racheter les titres à un cours peu élevé, comme 95, par exemple. Mais le danger viendrait de la possibilité de la formation d'un syndicat qui centraliserait ce stock, c'est-à-dire qui rachèterait tous les titres sur le marché et les ferait hausser à un chiffre élevé sur la foi de la promesse que le gouvernement dépenserait annuellement \$2,000,000 dans le rachat de ces titres pour le fonds d'amortissement.

En même temps, il est à regretter qu'une clause aussi élastique ait été insérée dans le prospectus, attendu qu'il est toujours préférable d'éviter d'imposer au gouvernement la responsabilité de l'interprétation des termes d'un emprunt, tels qu'ils sont inscrits dans le prospectus, d'une manière différente. Dans tous les précédents emprunts les obligations relatives au fonds d'amortissement ont été nettement déterminées; il ne pouvait surgir aucune contestation sur la signification des clauses, mais dans le prospectus de l'emprunt 3 pour 100, l'intention du gouvernement paraît être d'employer annuellement deux millions au rachat du stock, sans aucune restriction quant au prix.

Et plus loin :

Dès que les emprunts touchent à leur maturité, le prix habituellement décline, ce qui est une raison de plus pour ne pas placer les fonds d'amortissement en 4 pour 100 échéant en 1902-3, au lieu de les placer

sur un emprunt moins haut coté, qui n'arrive à échéance que trente années plus tard. Somme toute, nous ne pouvons considérer que comme fâcheuse l'introduction de cette clause brûlante sans restriction, dans le prospectus de l'emprunt de juin dernier.

La même "clause brûlante sans restriction," comme dit la *Gazette*, a été insérée dans cet emprunt de manière à attirer naturellement l'attention des souscripteurs, et les engager à placer leur argent dans cet emprunt. S'il en est ainsi, le gouvernement doit en porter la responsabilité—et les fideicommissaires du fonds d'amortissement seront forcés—que ce soit légalement ou autrement, c'est là une question à laquelle nous n'avons rien à voir, absolument, et je n'examine pas la question au point de vue légal—mais les fideicommissaires seront obligés par ce prospectus, comme question de moralité et d'honneur—de remplir leurs engagements vis-à-vis des porteurs d'actions. Je vais plus loin : le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement qui tiendra les rênes du pouvoir, sera tenu de remplir ces engagements en vue de maintenir le crédit du Canada, et de démontrer que le Canada est une colonie de l'Angleterre capable de faire face à ses engagements.

M. WALDIE : Je voudrais dire quelques mots sur cette question, avant qu'on ne procède au vote. Lorsque j'ai lu pour la première fois que nous avions emprunté \$20,000,000 à 3 pour 100 pour cinquante ans, bien que nous ne payions qu'une commission de 2 pour 100, j'ai pensé que c'était une opération vraiment avantageuse, mais je n'avais pas l'idée que l'on pourvoirait au rachat de cet emprunt au moyen d'un fonds d'amortissement plus considérable que d'habitude, pour un emprunt de cinquante ans. Lorsque nous avons été informés, il y a quelques jours, que la provision pour le rachat de cette dette, au lieu d'être d'un et demi à un pour 100, était de 1 1/2 pour 100, et que cet emprunt, au lieu d'être pour une période de 50 années, nous coûtant 2 pour 100 de commission, était un emprunt qui ne devait pas durer plus de cinq ans; s'il nous coûte 2 pour 100 de commission pour cette durée de temps, j'ai trouvé que cela changeait complètement le caractère de l'emprunt.

Je partage l'opinion du ministre des finances et pense comme lui, que s'il persiste à emprunter à 3 pour 100 sur le marché d'Angleterre, il est nécessaire de ne rien négliger pour donner à l'emprunt la valeur désirable; mais les mesures dont nous parlons, n'assurent que la valeur de l'emprunt à 3 pour 100 actuel mais n'assureraient pas celle d'un second emprunt à moins que celui-ci ne présentât les mêmes avantages. Je pense que le ministre des finances, qui semble croire que le prospectus de l'emprunt actuel est fort favorable au pays, n'en lancera jamais un second pareil pour un emprunt à 3 pour 100. Il n'est guère probable, je pense, que des engagements semblables puissent être pris encore pour un emprunt futur. Je ne crois pas non plus que le pays se laisse encore tromper au point de croire qu'il emprunte pour 50 ans quand en réalité il n'emprunte que pour 10 ans. J'estime que c'est là un état de choses regrettable, car dès la première année, nous sommes obligés de rembourser 10 pour 100 de la somme qui nous a été prêtée. Quoique nous puissions n'avoir rien perdu sur les obligations de l'emprunt que nous avons rachetées, nous n'en avons pas moins payé une commission de 2 pour 100 sur cet emprunt et nous n'avons pas affecté l'argent aux fins pour lesquelles il était emprunté. Au lieu d'employer le produit de l'emprunt comme il devait l'être, on l'a prêté à 1 1/2 pour 100, tandis que nous payions 3 pour 100 par £100 et que nous ne pouvions prêter que les £93 que l'emprunt nous avait procuré.

En étudiant les détails de cet emprunt, nous sommes forcés d'admettre que c'est une transaction regrettable. Quelle en sera la conséquence quand nous serons obligés d'émettre un nouvel emprunt à 3 pour 100, ce qui ne peut tarder d'arriver. L'emprunt prochain ne sera pas accompagné d'un prospectus aussi favorable, car après la discussion d'aujourd'hui il est impossible que le ministre des finances en permette une seconde édition sur le marché d'Angleterre.

Dès lors nous aurons à émettre un emprunt à 3 pour 100 d'une nature toute nouvelle et le taux d'emprunt sera nouveau lui-même. Nous pourrions avoir un, deux ou trois emprunts à 3 pour 100 cotés à des prix différents sur le marché. Je pense, que, quand le gouvernement s'apercevra qu'il a évidemment commis une grave erreur en publiant ce prospectus, il sera convaincu qu'il est désirable de retirer sans retard cet emprunt du marché, pour la sauvegarde du crédit du Canada.

Sir JOHN THOMPSON: Je désire ajouter quelques mots au débat. Je n'aurais pris aucune part à la discussion et je n'aurais pas fait perdre le temps de cette chambre, si les dernières affirmations n'avaient été faites, car je suis d'avis que l'attitude que doit prendre le gouvernement et celle qu'il a prise ne dépend pas de théories légales relativement à nos contrats ou à nos déclarations. J'estime que nos amis de l'opposition en présentant la question à la chambre sous cette face, ont essayé de trop prouver.

Ils ont voulu faire croire au parlement que, par ce dernier emprunt, nous avons contracté l'obligation légale et absolue de consacrer tous nos fonds d'amortissement, au rachat de cet emprunt. Pour donner à cette thèse une apparence de vérité, nos honorables amis de l'opposition ont lu de nombreux jugements dont un a même eu les honneurs de la répétition (et en le lisant pour la seconde fois l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) y a mis de l'emphase). Dans un de ces jugements, un des premiers juges du Royaume-Uni déclarait que la plus grande bonne foi devait régner dans tous ces prospectus sur lesquels le public se base pour faire des placements de fonds. Je désire traiter cette question, et avant tout, permettez que j'expose les effets légaux des obligations que nous avons contractées par le prospectus, non, comme je l'ai dit antérieurement, pour défendre l'attitude du gouvernement dans la question de cet emprunt, ni pour fixer notre conduite future à son égard, mais uniquement pour établir les théories légales qui pourraient nous être appliquées à son sujet, afin de dissiper la fausse impression donnée à cette chambre relativement aux conséquences éventuelles. Quant aux conclusions de ces jugements dont l'honorable député de Saint-Jean n'a donné qu'un échantillon à la chambre (car le nombre de ces jugements est immense et le ton d'un grand nombre d'entre eux, est même plus emphatique que celui du jugement du lord chancelier, qui vous a été lu aujourd'hui) je prétends qu'elles ne sont nullement applicables au cas qui nous occupe, quoique leur interprétation soit indiscutable.

L'attitude prise par le lord chancelier d'Angleterre en cette circonstance, qui a été approuvée par la chambre des lords et qui a formé jurisprudence dans presque toutes les cours du pays, est celle-ci: Quand un prospectus est lancé pour engager des personnes à prendre des actions dans une entreprise, et que celui-ci expose les faits d'une manière fautive ou erronée, ou cache des faits matériels essentiels à l'intelligence de la dite entreprise, les souscripteurs d'actions ne sont pas tenus de prendre livraison de leurs actions s'ils peuvent prouver cette tromperie. Je cite cet exemple parce qu'il appartient à la catégorie de ceux qui forment jurisprudence et dans lesquels des décisions définitives ont été données. Les questions soulevées dans ces cas avaient pour but d'établir les responsabilités des lanceurs d'affaires, vis-à-vis de ceux qu'ils invitent à prendre des actions. Le jugement rendu en cette circonstance est conforme à une foule d'autres donnés dans les diverses cours du pays. Lors même, M. l'Orateur, que le prospectus de l'emprunt serait réellement ce que les honorables députés de l'opposition prétendent, dans cette translation, nous n'avons pas péché contre ce principe, mais je vais prouver à la chambre que le prospectus n'est pas ce que l'opposition veut le faire. Admettant même que notre emprunt soit une entreprise basée sur des faits faux ou que nous ayons caché la vérité, aujourd'hui les souscripteurs sont en possession de leurs

M. WALDIE.

actions. Ils ne sont plus dans la position dans laquelle se seraient trouvés les plaideurs s'ils avaient sans retard soulevé la question ainsi qu'il est urgent qu'ils le fassent; s'ils avaient dit qu'il y avait tromperie dans le prospectus et que c'était cette tromperie qui les avait décidés à souscrire.

D'après les jugements cités, dans ces conditions, les souscripteurs n'auraient pas été obligés de prendre livraison des actions souscrites. Dans notre cas, ils ont reçu leurs actions, ils ont prêté leur argent, ils ont consenti un emprunt en dehors de ce prospectus, dont la phrase en question ne peut avoir aucune influence sur la valeur de l'emprunt. J'admets avec les honorables députés de l'opposition que les jugements qu'ils ont cités disent que les souscripteurs d'actions ne seront pas obligés de prendre livraison des actions d'une affaire quand ils pourront prouver qu'il y a eu tromperie ou qu'on a caché des faits. Mais il y a bon nombre de décisions qui disent que le prospectus ne doit pas faire foi et qu'il ne pourra servir à dénigrer la signature du souscripteur, qu'il contienne des erreurs ou non, si le souscripteur a contracté un engagement postérieur nouveau et distinct, comme par exemple un acte d'association. Après cet engagement, le prospectus ne peut plus être invoqué. Les intéressés qui invoqueraient le prospectus après coup, pour prouver qu'il y a eu tromperie ou qu'on a caché la vérité, n'en seraient pas moins liés par leur souscription, parce qu'il ont contracté un engagement nouveau dont le prospectus ne fait pas partie. On peut trouver une preuve de mes allégations dans les opinions émises par les honorables députés de l'opposition au sujet des emprunts précédents, quand il était entendu que les articles relatifs au fonds d'amortissement formaient une des conditions de l'emprunt. A cette époque, le titre de l'emprunt lui-même portait l'engagement du gouvernement et les conditions de l'emprunt. Le titre disait comment on aurait pourvu au fonds d'amortissement et comment il serait employé, c'est-à-dire, qu'on aurait racheté l'emprunt canadien à moins que son cours ne dépassât un certain chiffre. Les souscripteurs au dernier emprunt, qui auraient souscrit ou se basant sur les articles du prospectus, et qui auraient accepté un titre que ne portait pas les clauses du dit prospectus, n'ont aucun droit légal de réclamation. Examinons maintenant la question de savoir si ces conditions devaient être consignées dans le titre de rente. Je le répète, je ne discute pas la question pour nier que nous ne devions pas nous en tenir aux termes stricts des titres ou de la loi, mais uniquement pour éviter que la chambre reste sous l'impression, que des jugements qui n'ont aucun rapport avec la question, servent de base à la jurisprudence, ou que nous sommes liés par les termes du prospectus absolument comme s'ils figuraient un contrat.

Dans les cas dont il a été question, il est dit que des personnes ayant souscrit des actions sur un prospectus trompeur, ne sont pas obligées de faire le placement, tandis que j'ai fait allusion à la catégorie des personnes qui ont souscrit à un emprunt et ne peuvent par conséquent plus se prévaloir du prospectus. J'appellerai ensuite l'attention de la chambre sur l'attitude prise par l'opposition en soumettant cette proposition à la chambre. Jusqu'à un certain point, ils se placent sur un terrain avantageux en ce qu'ils semblent vouloir défendre la parole d'honneur du pays. Quoique je ne partage pas les opinions de l'opposition sur cette question, je ne crois pas qu'un de mes collègues, pas plus que moi, hésiterait à exécuter ce contrat malgré le droit, si l'honneur commandait d'en agir autrement. Nous serions parfaitement disposés de soumettre nos droits et ceux des intéressés que nous représentons au jugement du tribunal compétent, absolument comme si les mots qui figurent au prospectus se trouvaient sur les titres de rente. Quels sont ces mots? Constituent-ils une promesse? Quelqu'un en souscrivant à l'emprunt actuel, s'est-il imaginé que tout le fonds d'amortissement lui serait consacré? Quelqu'un des souscripteurs a-t-il réellement pensé que quoiqu'il prêtât de l'argent au Canada pour 60 ans, il ne le lui prêtait que pour

5 ans? Quelqu'un a-t-il pu penser que nous étions obligés de rembourser en 5 ans un emprunt contracté pour 50 ans, quand lui-même n'était pas obligé de recevoir l'argent au bout de 5 ans? Pour ceux qui pourraient croire, que ceux qui ont souscrit à l'emprunt étaient sous cette impression, il suffira de constater que celui-ci n'a pas été mal apprécié et que personne n'a taché de soutirer au Canada un prix plus élevé que de raison. Le prospectus se borne à faire connaître les intentions du gouvernement. Lors même que ces intentions seraient consignées au titre de rente, je crois que nous pourrions en toute sûreté soumettre à tout homme d'affaires—laissant de côté le point de droit,—la question de savoir si, l'emprunt ayant été fait par des manœuvres frauduleuses, ou ayant atteint un taux déraisonnable, le gouvernement serait lié par une simple déclaration d'intention faite au moment de l'emprunt, quand la bonne foi devait exister aussi bien de la part des prêteurs que de l'emprunteur. J'allais appeler l'attention de la chambre sur le fait, que nos honorables amis de l'opposition, tout en faisant semblant de défendre l'honneur du pays par la proposition soumise à nos délibérations, et en prétendant sauvegarder le crédit du Canada, lient le gouvernement et le pays plus que le prospectus ne le disait, et certainement bien plus que les prêteurs eux-mêmes auraient exigé ou attendaient de nous. Tandis que le prospectus se bornait à faire connaître les intentions du gouvernement, et que le ministre des finances s'est déclaré disposé à se considérer lié par ses conditions, au moins dans des limites raisonnables, la proposition oblige clairement le gouvernement, la chambre et le pays à racheter l'emprunt, à quelque prix déraisonnable auquel on pourrait le faire monter.

La conséquence serait que :

Le gouvernement canadien serait forcé pour faire face à ses obligations relativement à cet emprunt, de racheter des £4,000,000, en dix versements annuels ou plus de £100 ; que quant à ce qui regarde le Canada l'emprunt sera converti en un emprunt d'un peu plus de 5 au lieu de 10 ans. Que tous les emprunts antérieurs non garantis et à fonds d'amortissement portent généralement dans les titres et dans le prospectus la clause établissant que le gouvernement ne sera pas obligé d'acheter ces titres pour placement, ou amortissement de la dette si cette rente dépassait le pair. Que quant à l'emprunt de £4,000,000 à 3 pour 100 ni le prospectus ni les titres ne portent une telle clause, et que la conséquence naturelle de l'obligation d'appliquer un fonds d'amortissement aussi considérable au rachat de cet emprunt de £4,000,000, serait de faire monter celui-ci dans des proportions considérables et anormales qui constitueraient une perte sérieuse pour le pays.

Si on croyait juste de blâmer le gouvernement d'avoir contracté un emprunt dans ces conditions, je pourrais le comprendre, mais la proposition soumise au parlement tend uniquement à dire aux détenteurs d'actions et aux spéculateurs que quelles que soient ses obligations morales ou légales, malgré les termes du prospectus et des titres de rente, le Canada est obligé de racheter leurs actions à n'importe quel prix si leur plaisir de les faire monter.

M. LAURIER: Après ce que vient de dire l'honorable ministre de la justice, il est difficile de savoir quelle est l'intention du gouvernement. En lançant le prospectus, il se proposait d'amortir l'emprunt jusqu'à un certain point. Nous avons emprunté £4,000,000. Actuellement, avec les emprunts existants, nous sommes obligés de placer annuellement £300,000, et le fonds d'amortissement sera dans l'avenir de £100. Les porteurs d'actions exigent, et d'après le prospectus les garants du gouvernement sont tenus d'appliquer annuellement pareille somme au rachat de l'emprunt, et à cet égard, quelle que puisse être aujourd'hui la pensée du gouvernement, elle était évidente à cette époque. Voici ce que disait le prospectus :

Le gouvernement canadien se propose d'affecter à l'amortissement de l'emprunt aujourd'hui émis, les sommes annuellement nécessaires au rachat de la dette nationale.

C'est là un ordre donné aux détenteurs du fonds d'amortissement. C'est un mandat qui leur est signifié.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M LAURIER: Que signifient ces mots alors? Si ce n'est pas un ordre, à quoi bon l'insertion de ces mots et pourquoi le gouvernement l'a-t-il faite? Je ne puis comprendre le très honorable ministre, quand il dit que ce n'est pas un ordre. Qu'est-ce alors? La langage est clair et quand le gouvernement canadien s'adresse au marché de Londres pour un emprunt dit dans son prospectus :

Le gouvernement canadien se propose d'affecter à l'amortissement de l'emprunt aujourd'hui émis, les sommes annuellement nécessaires au rachat de la dette nationale.

Les banquiers de Londres ne pouvaient arriver à d'autre conclusion que celle-ci, c'est qu'à l'avenir les £350,000 versés annuellement entre les mains du syndicat de la dette, seraient affectés au rachat de cette dette. Supposons que ces actions puissent être achetées au pair ou au-dessous qu'arrivera-t-il? Je conclus des déclarations du ministre des finances, que le gouvernement n'hésiterait pas à racheter l'emprunt s'il tombait en dessous du pair. L'honorable ministre des finances a dit aujourd'hui, et il a insisté même, que ce serait l'intérêt du pays d'affecter annuellement certaines sommes à l'amortissement de cet emprunt. En supposant qu'il pût le racheter au pair ou en dessous, qu'elle serait la conséquence? En moins de dix ans, toutes les actions de cet emprunt de £400,000 seraient entre les mains du syndicat et du gouvernement et l'emprunt serait remboursé. L'honorable ministre a dit aujourd'hui même que le pays bénéficierait considérablement en rachetant cet emprunt, au lieu de racheter, comme on y avait été forcé, l'an dernier, avec une prime de 114. Cela peut être ou peut ne pas être, mais supposons que cela soit, quelle sera la conséquence? Que nous n'ayons pas contracté un emprunt de 50 ans, mais de 10 ans. Qu'au lieu de rembourser un emprunt en 50 ans à 3 pour 100 par an, nous le remboursons en 10 ans à 5 pour 100 par an. L'honorable ministre prétendrait-il que les conditions de l'emprunt ne changeraient pas parce qu'il serait remboursable en 50 ou en 10 ans? Prétend-il, que les conditions de l'emprunt négocié l'été dernier, seront les mêmes que le capital soit remboursé en 10 ou 50 ans? L'honorable n'oserait pas prétendre sérieusement que les conditions ne varient pas. J'estime que les conditions sont plus onéreuses pour un emprunt d'une durée de 10 ans, et c'est ce que l'auteur de la proposition a voulu établir et ce qui n'a pas été réfuté. En réalité, la question se réduit à ceci: Au lieu d'avoir contracté un emprunt de 50 ans, le gouvernement a contracté un emprunt remboursable en 10 ans, et par conséquent, les conditions avantageuses dont on se vantait au moment de l'émission, sont onéreuses pour le pays. Considérant les choses sous l'aspect le plus favorable au gouvernement, telle est la conséquence de l'emprunt. Il est un autre point de vue non moins important. Supposons qu'on ne puisse racheter les actions au pair, que nous devons payer une prime, ce qui est fort probable, que les débiteurs de notre fonds d'amortissement aient à payer une prime. L'honorable ministre a déclaré aujourd'hui même que nous avons été obligés de payer une prime de 114 pour le rachat de notre dette—cet état de choses se répétait l'honorable ministre n'y trouvait rien à redire, je pense, mais il pourrait évaluer la perte subie par le Canada. Si l'emprunt montait, plus encore, montait tant qu'on peut le supposer, l'honorable ministre peut-il dire que le Canada ne sera pas forcé de racheter son emprunt aux prix cotés à la bourse, n'importe quels pourraient être les bénéfices? On nous dit que le Canada n'est pas légalement lié de racheter avec une forte prime et qu'il sera jugé de la question de savoir si la prime est trop élevée ou non. En effet, c'est ce que l'honorable ministre affirmait implicitement l'autre jour, quand il disait que les conditions de l'emprunt :

Obligent le pays d'appliquer à l'amortissement de cet emprunt 5 pour 100 sur les sommes y mentionnées, quand les actions ont atteint un taux qui ne serait pas considéré déraisonnable et produit par des manœuvres frauduleuses.

Qui jugera de la question ? Qui décidera si la prime est le résultat de manœuvres frauduleuses ? Personne, excepté le pays. Par conséquent, le pays sera juge et partie, et un juge inacceptable pour décider entre la cause du Canada et celle des porteurs d'actions, entre celui qui paie et celui qui reçoit. Et cependant, d'après l'affirmation de l'honorable ministre, c'est le Canada qui décidera si la prime est trop élevée ou non. Même en admettant ce principe, il semble bien malheureux. On nous dit que nous n'avons pas contracté d'obligation légale. Je refuse de discuter la question de savoir si nous avons ou n'avons pas contracté d'obligation légale, mais il me semble que ce serait une honte d'ergoter sur les termes légaux de nos obligations et que nous ferions en même temps tort au crédit du Canada. Il me semble que nous ne devrions pas nous inquiéter de la question de savoir si nous sommes légalement tenus de racheter ou de ne pas racheter l'emprunt tel qu'il est offert ; s'il n'y a pas d'obligation légale, il y a une obligation morale évidente. Que nous soyons liés légalement ou non, peu importe, nous sommes liés moralement. Quelle serait la conséquence du langage que nous avons entendu ? Si les porteurs d'actions de cet emprunt se présentaient au ministre des finances ou à notre agent à Londres, pour leur offrir leurs actions et que le ministre leur répondit : Non ! Je ne les prends pas, parce que la prime est trop élevée. Même dans notre pays, il s'élèverait un cri d'indignation, sans parler de l'effet qu'un tel langage aurait sur notre crédit en Angleterre. Cet effet serait désastreux, mais au Canada, où le crédit et l'honneur du pays tiennent au cœur de tout citoyen, toute la population, non seulement les capitalistes et les millionnaires, mais le plus humble citoyen du pays protesterait contre le langage du ministre des finances, car notre pays ne peut conserver la position qu'il occupe, à moins de maintenir son crédit au-dessus du pair. A quoi servent les déclarations faites dans le prospectus, si elles ne créent pas une obligation morale ? Pourquoi insérer dans le prospectus les clauses en question, si le ministre des finances est libre de les désavouer à sa guise ? Ce n'est pas sans une certaine intention, sans but, que ces mots ont été insérés dans le prospectus ! Si ce but, cette intention ne sont pas ceux que pense mon honorable ami, auteur de la proposition, (sir Richard Cartwright) quels sont-ils ? Était-ce un piège ou ne s'agissait-il que d'influencer les personnages avec lesquels le gouvernement désirait contracter ? Il n'y a qu'une interprétation, et c'est la plus bienveillante : c'est que le gouvernement canadien se proposait d'affecter le fonds d'amortissement annuel de \$350,000 au rachat des actions présentées. C'est là l'interprétation la plus bienveillante qu'on puisse donner au prospectus ; et à moins que le gouvernement ne soit décidé à subir les conséquences de ses déclarations, il est évident qu'il a eu des intentions inavouables en parlant, quand il a permis l'insertion de ces mots.

M. MULOCK : Il est difficile de concilier les déclarations des ministres de la justice et des finances. Les opinions du ministre des finances semblent avoir subi un changement important depuis que son attention a été attirée sur la question. Peut-être qu'après réflexion, les opinions du ministre de la justice changeraient aussi. Toutefois, le ministre de la justice a représenté, à la chambre, d'une manière fautive les relations qui existent entre le marché monétaire et un pays comme le Canada. Il affirme que parce que les mots qui figurent au prospectus ne figurent pas au contrat, le Canada n'est pas lié en droit ; que les droits de ceux qui ont fait des offres, ne sont pas les mêmes après la signature du contrat qu'au moment des soumissions. Je prétends que le contrat préparé tel qu'il l'était par le gouvernement, devait être absolument identique aux déclarations du prospectus, que toutes les clauses qui donnaient aux soumissionnaires quelques droits ou modifications, ceux-ci devaient figurer au contrat. Le ministre de la justice prétend au contraire quels qu'aient pu être les droits

du soumissionnaire, après qu'il a signé le contrat il n'a plus le droit de consulter le prospectus pour s'assurer s'il a des obligations morales provenant de celui-ci. Je ne pense pas qu'il faille considérer cette question uniquement au point de vue légal strict. Je ne pense pas que les obligations des nations soient interprétées ainsi. Je ne pense pas que quand un pays étranger contracte un emprunt sur le marché anglais, le prêteur essaie de savoir s'il pourra poursuivre en Chine ou au Pérou en cas de faillite. L'honneur de la couronne est un des facteurs au contrat. Les obligations peuvent ne pas prouver qu'il a des droits à l'honneur de la couronne, mais c'est là sa seule garantie. S'il faut s'en tenir à l'interprétation légale du contrat, pour s'assurer si la valeur est bonne ou douteuse, je n'hésite pas à prophétiser que ni le ministre des finances ni le Canada ne pourront lancer un emprunt sur le marché anglais aux conditions d'autrefois. J'étais heureux de constater que le ministre de la justice eut découvert un terrain solide et propice pour la discussion. Il avait des opinions absolument différentes de celles du ministre des finances et ne pensait pas que le gouvernement pût manquer à sa parole. Il y a quelques jours à peine, il était forcé de démontrer que le gouvernement ne doit pas manquer à sa parole pour une localité qui le touche de près. Il sait ce que signifie manque de parole et il ne veut pas que l'honneur de la couronne soit terni. Si les bruits sont exacts, dans le cas présent, le Canada devra venger son honneur, ce qui lui est déjà arrivé. Le ministre des finances est un élève fort avancé dans l'école du rachat de l'honneur. Il n'y a qu'une semaine, il déclarait à mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) qui l'interpellait, que le Canada était légalement obligé d'affecter tout le fonds d'amortissement au rachat de ces obligations à condition qu'elles n'aient pas atteint un taux trop élevé. Aujourd'hui il dit le contraire. C'est un pas nouveau dans la voie du manque de parole. Ce soir, il voit les affaires sous un autre jour, peut-être que dans peu de temps il aura fait de nouveaux progrès et les appréciera différemment encore.

Un DÉPUTÉ : Une reculade.

M. MULOCK : M. l'Orateur, un citoyen respectable de l'est, un historien, a hautement fait valoir les hommes de la partie est de notre pays, et les a surtout louangés pour être de grands parleurs. L'opinion de cet historien est certainement confirmée, par ce que nous voyons se passer dans cette chambre. Le ministre des finances est particulièrement doué à cet égard, et je lui dois des compliments sur la manière avec laquelle il présente à cette chambre, toutes les questions sous le jour le plus favorable. Je ne puis assez le louer de la manière dont il présente une position critique sous les apparences les plus riantes, ainsi qu'il l'a fait pour la question qui nous occupe. Les questions de finances ne sont cependant pas des figures de rhétorique. Le financier ne doit pas absolument être un orateur, et tandis que je ne révoque nullement en doute, le talent oratoire du ministre, je me demande s'il a acquis l'expérience nécessaire pour connaître des besoins financiers d'un vaste pays comme le Canada. Je ne veux pas faire tort à sa réputation, car je prétends qu'il est déraisonnable de supposer qu'un homme sans grande expérience, puisse essayer, avec autant de succès, de remplir les fonctions qu'il essaie de remplir ; et, cependant, nous ne pouvons nous attendre qu'il puisse les remplir à souhait, pour le bien du pays. Dans le cas qui nous occupe, le ministre des finances, avec un esprit chevaleresque que j'admire, a assumé l'entière responsabilité des faits, peut-être même a-t-il assumé une responsabilité plus grande que celle qu'il a prise, et s'il en est ainsi, il a agi avec une loyauté dont je me fais un devoir de le féliciter. Cependant, je crois que l'acte, dont il prend la responsabilité et qui retombe sur le gouvernement entier, est un de ceux qui sont criticables à tant de titres, n'importe à quel point de vue on les considère, qu'il fourmille de tant d'erreurs financières qu'il aurait

bien fait de se décharger d'une partie de ses responsabilités en consultant quelques hommes compétents à ce sujet et de faire préparer un prospectus qui n'aurait pas mis le pays dans la position où il est actuellement. Je me souviens, que l'an dernier, quand son prédécesseur demandait à la chambre d'autoriser cet emprunt, nous avons dit qu'il n'y avait pas de nécessité de faire un emprunt aussi important qui serait uniquement l'avant-coureur d'un plus grand. Nous disions alors qu'il nous forcerait à garder devers nous une somme considérable jusqu'au moment où nous aurions à payer des travaux publics ou à rembourser d'anciens emprunts arrivés à échéance.

Le ministre des finances d'aujourd'hui prenait part à cette discussion et défendait la demande d'autorisation de l'emprunt. Il savait qu'il allait bientôt recueillir la succession du ministre des finances, et faisait son apprentissage sous le ministre des finances d'alors, mais je crains que l'imagination de son prédécesseur n'ait eu une grande influence sur lui. Je ne puis admettre que malgré tous ses progrès, il ait atteint les hauteurs de l'imagination qui ont rendu son prédécesseur célèbre. Il n'y a qu'une couple d'années, son prédécesseur annonçait, dans cette enceinte, que la fertilité du Nord-Ouest était telle, qu'il pourrait produire en un an 640,000,000 de boisseaux de froment pour l'exportation. C'était superbe, et le ministre des finances actuel, suivant, à une distance respectueuse, l'exemple de son aîné, nous a dit, dernièrement, que le Manitoba et le Nord-Ouest produisaient 20,000,000 de boisseaux de froment pour l'exportation.

M. FOSTER: Oh! non.

M. MULOCK: Je prie le ministre des finances de se rappeler un discours, qui est aux archives, et il y verra qu'il nous a déclaré que le Manitoba et le Nord-Ouest ont produit 20,000,000 de boisseaux de froment de plus qu'il n'en fallait pour leur propre consommation. Toute personne qui voudra se donner la peine de s'informer des faits, apprendra, que cette année, l'excédant des besoins ne s'élevait pas à 20 pour 100 de ce que disait le ministre des finances. Je ne le blâme cependant pas de cette légère erreur. Il avait devant lui un respectable modèle, et, ainsi que je l'ai dit, il ne l'a suivi qu'à une distance respectueuse.

Pour en revenir aux détails de l'emprunt, je pense qu'un bon nombre de points sont defectueux. Je crois, par exemple, que le gouvernement a trop emprunté à la fois, à un moment défavorable, et quel a été le résultat? Cet argent nous est arrivé, et si les bruits qui circulent sont vrais, il a été placé d'abord sans intérêt, on a versé plusieurs millions dans nos banques canadiennes, sans intérêt. Puis, après quelques efforts, on a obtenu $\frac{1}{2}$ pour 100 alors qu'on payait 5 pour 100 en Angleterre. Si cet emprunt est remboursé en 10 ans sur la base d'un emprunt direct de 5 ans, l'argent que nous prêtons actuellement à $\frac{1}{2}$ pour 100 nous coûtera 5 pour 100. Je crois qu'un tiers seulement a été prêté à $\frac{1}{2}$ pour 100, tandis que le reste l'est sans intérêt aucun. La conséquence a été que toutes nos institutions financières ont été fortement bouleversées. Vous avez bouleversé l'intérêt de banque des maisons financières du pays et vous avez mis les banques dans l'embarras. Au moment même où vous déposiez des sommes à $\frac{1}{2}$ pour 100 et d'autres sans intérêt aucun, vous acceptiez avec un intérêt de 4 pour 100 les dépôts des clients des banques d'épargne. C'est de cette manière que le ministre des finances enrichit le pays.

L'honorable ministre dit que si le lendemain de l'émission de l'emprunt, nous avions pu le rembourser après l'avoir payé 95 et une commission de 2 pour 100, nous n'aurions pas été plus pauvres. Mais, M. l'Orateur, il s'agit d'un emprunt d'une durée de 50 années et les 5 pour 100 d'escompte et la commission pour lancer l'emprunt, doivent être répartis sur cette période et ce serait à mon avis mal gérer nos affaires financières, que de faire peser sur une seule année ou une période moindre de 50 ans les frais qui doivent peser sur les 50, durée de l'emprunt. Considérant les choses sous le jour

le plus favorable, cet emprunt ne peut passer que pour un emprunt de 5 ans et demi, et il en résulte que les frais que vous avez faits et les commissions que vous avez payées pour un emprunt de 50 ans doivent se répartir sur les crédits de 5 ans et six mois. Le ministre de la justice admet que le prospectus nous lie jusqu'à un certain point mais non d'une manière absolue. Je lui poserai la question suivante: Sommes-nous engagés—et je crois que tous les membres du gouvernement, admettent que nous le sommes—à affecter annuellement la totalité de notre fonds d'amortissement à cet emprunt, si dans l'opinion du gouvernement les actions peuvent être achetées à un prix au-dessous du pair?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non; mais trop au-dessus du pair.

M. MULOCK: Je suppose que le gouvernement admettra qu'il est engagé à consacrer annuellement le fonds d'amortissement entier à cet emprunt à condition que les obligations en puissent être achetées au pair ou en dessous du pair. Cependant nous sommes aujourd'hui obligés de consacrer une partie de notre fonds d'amortissement au rachat d'autres obligations. Le ministre des finances fait allusion à certains emprunts faits depuis 1874. J'ai étudié la question et je suis persuadé que nous sommes obligés non seulement moralement, mais même légalement de consacrer annuellement une partie du fonds d'amortissement au rachat de notre dette à condition qu'elle ne dépasse pas le pair. Il peut arriver accidentellement qu'aujourd'hui notre dette dépasse le pair, mais demain il peut se faire que certains de nos emprunts puissent être achetés au-dessous du pair. Nos obligations légales n'augmentent-elles pas immédiatement et le pays n'est-il pas obligé d'affecter une partie du fonds d'amortissement à racheter d'autres emprunts? Il peut se faire qu'à ce moment, notre fonds d'amortissement soit engagé pour deux emprunts, et cependant dans le cas actuel, nous avons promis de consacrer tout notre fonds d'amortissement à l'emprunt présent, quoique nous puissions en certaines circonstances être obligés d'en affecter une partie au rachat d'autres emprunts. On dira peut-être que cela peut ne jamais arriver. Mais ce n'est pas ainsi qu'on traite les questions d'obligations légales, nous ne jouons pas ici un cerf-volant ni ne prenons-nous des engagements que nous ne voulons pas tenir. Nous ne devons pas nous fier au hasard pour faire face aux obligations que le pays peut contracter. Rien n'est plus sensible que le marché monétaire, comme l'a fort bien dit mon honorable ami de Queen (M. Davies), et si une crise quelconque, telle qu'une guerre européenne, se produisait, ces actions tomberaient en dessous du pair. Et alors où en serions-nous? Nous sommes obligés de consacrer notre fonds d'amortissement à deux emprunts différents. J'ai donc démontré les résultats provenant de l'adoption de ce prospectus. Le ministre des finances a déclaré qu'en soumettant cette proposition à la chambre, le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) compromettrait le crédit du pays. Je demande si jamais dans cette enceinte ou en dehors, il a proféré des paroles plus capables de nuire au crédit du pays, que celles prononcées par le ministre des finances quand il disait que dans certains cas il manquerait à la parole donnée au nom du pays? Il nous a tenu ce langage aujourd'hui même, et par là il a pu ruiner notre crédit comme d'autres pays ont ruiné le leur. Il peut se faire que par l'attitude prise par le gouvernement en cette circonstance, nous ayons à payer cette incartade dans l'avenir et que nous perdions cent fois tous les avantages que pouvaient nous donner la dernière opération. Quant à moi, je pense qu'il vaut mieux pour le pays regarder le danger en face. Le gouvernement s'est trompé, qu'il admette honnêtement et fasse tête aux embarras, et que, quoiqu'il en coûte, il paye et sauve l'honneur du pays: C'est le devoir du gouvernement, c'est ce que le pays demande sans considération du prix, et de peur que le langage du

ministre des finances ne fasse supposer que nous approuvons son interprétation des conditions de l'emprunt, je dis, pour ma part, qu'il n'a pas ce droit d'interprétation, et je crois que la nation, même avec la certitude d'épargner de l'argent, ne lui permettrait pas de l'interpréter ainsi et soutiendrait l'honneur du Canada, lors même qu'il est sacrifié par le gouvernement actuel.

M. WHITE (Renfrew) : Je n'abuserais pas longtemps de la patience de la chambre sur la question discutée. Permettez-moi de dire que, quelles que puissent être les opinions légales de l'honorable préopinant, en matières financières, il n'est pas d'accord avec le chef financier de son parti. Dans son discours de ce soir, il a critiqué la forme de l'emprunt, son chiffre, sa durée et le moment où il a été négocié. Il a prétendu que le moment était inopportun et que nous avions emprunté une somme trop considérable.

M. MULOCK : Pas tout cela.

M. WHITE (Renfrew) : Peu s'en faut, s'il se rappelle tout ce qu'il a dit. Il a dit qu'on avait trop emprunté et on un temps défavorable.

M. MULOCK : Pour emprunter une telle somme.

M. WHITE (Renfrew) : Permettez que je cite les paroles prononcées au sujet de l'emprunt en question par le chef financier de l'opposition, qui est en ce moment assis à côté de l'honorable député qui m'a interrompu. On lui attribue les paroles suivantes :

Dans l'ensemble, je suis heureux de pouvoir dire que je crois que le dernier emprunt était bon, qu'il a été bien négocié et que le moment était bien choisi.

Si j'ai bien compris l'honorable député d'Oxford-Sud, il a pensé ainsi jusqu'au moment où le prospectus lui a été communiqué. Il a découvert alors que quelque chose avait été fait qui, dans son idée, imposait au gouvernement des charges qu'il n'avait pas jusqu'alors cru imposées. J'avoue que ce n'est qu'avec dé fiance que je prends la parole dans ce débat. J'ai une très haute opinion des talents financiers de l'honorable député d'Oxford-Sud, (sir Richard Cartwright) mais je crois que, dans la circonstance, il a chargé le tableau. Je partagerais son opinion, s'il était prouvé que les souscripteurs de l'emprunt n'ont fait leur souscription et n'ont payé le taux élevé qui leur a été demandé que parce que le prospectus faisait des promesses trop belles. Mais que dit le prospectus ? Il dit :

Le gouvernement canadien, dans le but de mieux régler l'emploi du fonds d'amortissement annuel de la dette nationale, se propose de consacrer au rachat de l'emprunt présenté aujourd'hui. Nous affectons actuellement £350,000 par an à l'amortissement de notre dette et ce fonds s'accumulant, augmente annuellement.

Le prospectus contient, en outre, la formule des actions à émettre qui constituent réellement le contrat entre l'emprunteur et le prêteur. Voici ce que porte cette formule :

Par la présente le gouvernement du Canada reconnaît devoir au porteur la somme de _____ livres sterling, portion d'une somme que le dit gouvernement a été autorisé à emprunter par acte du parlement du Canada adopté en la 61e année du règne de Sa Majesté la reine Victoria, chapitre 2, laquelle somme le gouvernement s'engage à rembourser le 1er juillet 1938 dans les bureaux de M.M. Baring frères et Cie et M.K. Glyn, Mull, Currie et Cie en la ville de Londres, Angleterre, au taux d'intérêt annuel de 3 pour 100 à partir du 1er juillet 1888.

Tous les prospectus lancés antérieurement portaient dans la formule de l'action la condition qu'un fonds d'amortissement serait formé pour le rachat des dites actions et il était parfaitement entendu sur le marché et en tous cas dans ce pays après la discussion qui s'était élevée dans la presse et dans cette chambre, qu'il n'y aurait pas de fonds d'amortissement à cet emprunt. Ici, nous voyons que l'intention du gouvernement est de consacrer une certaine somme, qui

M. MULOCK.

doit être prélevée annuellement pour le rachat des emprunts précédents, au rachat de l'emprunt actuel. Le gouvernement est obligé de consacrer annuellement une certaine somme à l'amortissement de sa dette, et s'il ne pense pas que les actions sont cotées plus haut que leur valeur relative, il sera parfaitement libre et justifié d'affecter le fonds d'amortissement au rachat de l'emprunt actuel. Je pense que le ministre des finances a raison quand il dit qu'il sera facile de se convaincre si l'emprunt actuel est coté trop haut, par la simple comparaison de son prix avec celui d'autres emprunts canadiens. Je pense en outre que ses vues sont exactes, à moins que nos agents à Londres n'ourdissent une conspiration pour mettre le gouvernement canadien dans l'embaras. Je ne traite pas la question au point de vue du droit, parce que je ne comprends pas l'interprétation de cette clause particulière du prospectus, mais en présence de la divergence d'opinions des hommes de loi, je crois qu'il est permis d'admettre qu'en tous cas, il n'y a aucune obligation légale pour nous de racheter cet emprunt.

S'il n'existe pas d'obligation de droit, pouvons-nous être moralement forcés de racheter les obligations de cet emprunt aux prix qu'il plaira aux spéculateurs de les faire monter ? Je ne le pense pas. Permettez que je vous expose un cas, extrême peut-être, mais il pourrait arriver. Supposons que les porteurs d'obligations refusent de vendre leurs titres au gouvernement, qu'ils lui disent : "Nous possédons ces obligations et nous voulons les conserver," que ferait alors le ministre des finances ? J'admets que ce serait un fait extraordinaire, mais il pourrait arriver. Quant à ce qui regarde les capitalistes, je me permets de dire que, d'après mon expérience, un emprunt de 50 ans serait mieux accueilli à la bourse qu'un emprunt de 10 ans. Il me semble certain que tous ceux qui ont souscrit à cet emprunt pensaient qu'il avait une durée de 50 ans, et que les intérêts seraient payés par semestre, et je suis d'avis que tout homme d'affaires doit tirer la même conclusion des conditions du présent emprunt. Je ne discuterai pas la question de droit parce que comme je l'ai dit déjà, je ne la comprends pas. Je ne crois pas que le gouvernement puisse être moralement forcé à racheter les titres de cet emprunt ; d'après les termes du prospectus, qui dit que c'est son intention de les racheter, s'ils ne dépassent pas la valeur réelle qui peut leur être donnée sur le marché. C'est pour ces motifs que je voterai contre la proposition de mon honorable collègue.

M. COLTER : Je ne me propose pas d'abuser longtemps de la patience de la chambre, au point où on est rendu le débat, mais je pense que nous devrions protester contre l'effort qui a été fait pour prouver que l'honorable député d'Oxford-Sud, s'était contredit parce qu'il avait autrefois qualifié de bon, l'emprunt dont-il, ne connaissait pas alors les détails.

M. WHITE (Renfrew) : Je n'ai rien dit de semblable.

M. COLTER : L'honorable député d'Oxford-Sud a fait sa première déclaration parce qu'il croyait que les assertions du ministre des finances étaient exactes et sa seconde déclarations a été faite quand les faits ont été connus de la chambre.

M. WHITE (Renfrew) : L'honorable député n'a mal compris. J'ai voulu dire que l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) n'était pas d'accord avec l'honorable député d'Oxford-Sud puisque ce dernier avait dit que c'était un bon emprunt fait dans le bon temps.

M. COLTER : C'est à-dire, parce qu'il n'avait pas découvert les faits qu'il a connus postérieurement. La conclusion est que le désaccord entre les députés d'York-Nord et d'Oxford-Sud qu'on a essayé d'établir, n'existe pas autrement que par une connaissance incomplète des faits. Nous avons eu, paraît-il, un cas semblable à celui-ci devant les cour d'Ontario, et j'appelle l'attention de la chambre sur ce procès

de Hodgins contre la "Ontario Loan and Debenture Co." dont les détails sont publiés dans les recueils de droit. L'emprunt en question, avait été fait sur la foi des déclarations du prospectus lancé par la "Ontario Loan and Debenture Co." pour un certain Hodgins qui prenait \$4,400, et avait une hypothèque remboursable en 20 ans par paiement de \$128,28 par ans. Avant de contracter cet emprunt il avait eu communication d'une circulaire de la dite compagnie que le juge Patterson aujourd'hui juge de la Cour Suprême qualifie en ces termes:

Les gérants de cette compagnie avaient pris l'habitude de faire connaître leurs opérations par voie de circulaires adressées au public par la poste, ainsi que M. Bullen l'a dit dans sa déposition; et contenant entre autres appels pour tromper les gens, la chose suivante: La règle de la compagnie est: Les emprunts peuvent être remboursés à n'importe quel moment et l'hypothèque sera levée. La société a pour règle de n'exiger que 3 mois d'intérêts supplémentaires, au taux ordinaire quand un emprunteur veut bénéficier de ce droit. Ce document fort clair dans ces termes, qui a été lu dans le but de faire ressortir davantage les garanties que les emprunteurs trouvaient dans la publication de la cote des emprunts, semblaient devoir garantir ces derniers contre toute possibilité de vol, déception ou fraude. Cependant, il est bon de rappeler par contraste, la déposition que M. Bullen a faite sous serment, et dans laquelle il a essayé d'interpréter les termes réels de la circulaire. "Des prêts est-il dit sont faits à des taux fixes et uniformes. Parfois des emprunteurs désirent échanger ou vendre leur propriété, ou bien les moyens de rembourser un emprunt se présentent d'une autre manière avant l'échéance de l'hypothèque et l'emprunteur trouve fort incommode de ne pouvoir la rembourser quand il lui plaît."

Le savant juge en donnant son jugement, ajoute:

Le but de ce document ne peut être interprété autrement que de la manière dont il sera compris par le lecteur. Cette interprétation est que les emprunts contractés à un taux fixe et uniforme avec cette compagnie pouvaient contrairement aux règles ordinaires admises par les capitalistes, syndics ou procureurs, être remboursés à une époque et dans des conditions autres que celles prévues par le contrat, s'il arrivait que l'emprunteur était capable de rembourser le fonds? Un des cas mentionnés plus particulièrement est celui qui se présente aujourd'hui, c'est à-dire les droits de rembourser quand on peut emprunter moins cher.

Il paraît que l'emprunteur désirait dans ce cas lever l'hypothèque avant le terme convenu par la circulaire, et que la compagnie s'est défendue en justice contre M. Hodgins qui voulait la forcer à recevoir le remboursement avant le terme fixé et à lui donner main-levée de l'hypothèque. M. le juge Patterson dit:

La question est de savoir si le demandeur peut insister pour racheter son hypothèque suivant les termes de la circulaire? Je serais porté de voir un si grave défaut dans l'administration de la justice, s'il fallait répondre négativement. Ce serait contraire aux promesses contenues dans la circulaire, et ce serait faire de cette dernière un instrument d'extorsion, de déception et de fraude.

Voici maintenant le langage dont le savant juge a cru devoir se servir, en rendant jugement dans cette cause, à l'égard de ceux qui avaient publié cette circulaire et qui cherchaient ensuite à en éviter les conséquences:

Je m'accorde avec mon collègue Barton sur les raisons qui ont motivé son jugement. Je suis aussi d'opinion que le demandeur a droit à ce qu'il demande; d'après les termes stricts du contrat, soit que l'hypothèque même serve à interpréter le contrat, soit que l'on interprète ce dernier comme étant un contrat collatéral et indépendant.

Je n'ai pas besoin de faire d'autres citations du jugement, mais je puis dire que les juges de la cour d'appel ont été unanimes à confirmer le jugement rendu précédemment par le chancelier Spragge, et ce jugement n'a jamais été infirmé en appel. Il me semble que le principe que l'on a posé et qui a été confirmé comme étant juste en droit, est le même principe que l'honorable député d'Oxford-Sud a maintenu. Si une cour d'une aussi haute autorité que la cour d'appel d'Ontario trouve que ce principe est juste en droit, je crois que les députés de cette chambre doivent la considérer avec beaucoup de respect. Je ne me suis levé que pour attirer l'attention des députés sur ce fait, et pour montrer que nous considérons que le gouvernement du Canada devrait au moins montrer autant de sens moral que les cours du Canada en exigent d'une compagnie de prêt.

La chambre se divise comme suit sur l'amendement de sir Richard Cartwright:

Pour:

Messieurs

Armstrong,	Edgar,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Ellis,	Mitchell,
Barron,	Fiset,	Mulock,
Beausoleil,	Fisher,	Neveu,
Béchar,	Flynn,	Patterson (Brant),
Betolier,	Gauthier,	Perry,
Blake,	Gillmor,	Plett,
Borden,	Godbout,	Préfontaine,
Bourassa,	Guy,	Rinfret,
Bowman,	Holton,	Robertson,
Brien,	Innes,	Rowand,
Burdett,	Jones (Halifax),	Ste. Marie,
Campbell,	Kirk,	Scrivner,
Cartwright (Sir Rich'd),	Lauderkin,	Semple,
Cassey,	Lang,	Somerville,
Casgrain,	Langelier (Québec),	Sutherland,
Charlton,	Laurier,	Trow,
Choquette,	Lavergne,	Trotter,
Colter,	Lister,	Waldie,
Cook,	Lovitt,	Watson,
Couture,	Macdonald (Huron),	Weldon (Saint-Jean),
Davies,	McIntyre,	Webb,
De St. Georges,	McMillan (Huron),	Wilson (Elgin), et
Dessaint,	McNallen,	Yeo.—74.
Doyon,	Meigs,	

Contre:

Messieurs

Andet,	Ferguson (Leeds & Gren)	Mills (Annapolis),
Bain (Soulanges),	Ferguson (Newfrow),	Moffat,
Baird,	Foster,	Moucrieff,
Barnard,	Freeman,	Munplaisir,
Bell,	Gigault,	O'Brien,
Bergeron,	Gordon,	Patterson (Essex),
Bergin,	Grandbois,	Perley,
Boisvert,	Guillet,	Porter,
Bowell,	Haggart,	Putnam,
Boyle,	Hall,	Riopl,
Brown,	Hesson,	Robillard,
Bryson,	Hickey,	Roome,
Burns,	Hudspeth,	Ross,
Camoron,	Ives,	Rykert,
Cargill,	Jamieson,	Scarth,
Carling,	Jones (Oigby),	Shanly,
Carpentier,	Keeny,	Skinner,
Caron (Sir Adolphe),	Labelle,	Small,
Cimon,	Labrosse,	Smith (Ontario),
Cochrane,	Lahdy,	Sproule,
Cockburn,	Langevin (Sir Hector),	Stevenson,
Colby,	La Rivière,	Taylor,
Corby,	Laurie,	Temple,
Costigan,	Lépine,	Thérien,
Coughlin,	Macdonald (Sir John),	Thompson (Sir John),
Coulombe,	Macdowall,	Tisdale,
Curran,	McGulla,	Topper,
Daly,	McDonald (Victoria),	Tywhitt,
Daoust,	McDougald (Picton),	Vauasse,
Davis,	McDougald (O. Broton),	Wallace,
Dawson,	McGreevy,	Ward,
Denison,	McKey,	Weldon (Albert),
Desaulniers,	McKeen,	White (Cardwell),
Desjarlais,	McMillan (Vaudreuil),	White (Newfrow),
Dewdney,	McNeill,	Wilmot,
Dickey,	Madill,	Wilson (Argenteuil),
Dickinson,	Mara,	Wilson (Lebox),
Dupont,	Marshall,	Wood (Westm'd), et
	Masson,	Wright.—117.

L'amendement est perdu.

M. LABELLE: L'honorable député de Gaspé est à son siège, et il n'a pas voté.

M. JONCAS: Je n'ai pas voté, parce que j'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Russell (M. Edwards). Si j'osais voter, j'aurais voté contre l'amendement.

M. TROW: Je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que l'honorable député de Québec Ouest (M. McGreevy) a voté, quoique j'eusse compris qu'il avait convenu de s'abstenir avec l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot).

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Sauvages, province de Québec, secours \$4,200

M. MITCHELL: Voulez-vous nous donner des explications sur cela.

M. DEWDNEY: Ce crédit est le même que celui qui a été voté l'année dernière. Nous sommes obligés de fournir des provisions et des habillements à presque chaque Sauvage de la province de Québec sur les deux rives du fleuve Saint-Laurent, et aussi de payer les services des médecins.

M. LISTER: Qui a la distribution de cet argent ?

M. DEWDNEY: Ce sont les agents des différentes réserves.

M. MITCHELL: Où se trouvent situées ces tribus ?

M. DEWDNEY: Je ne puis donner cette information actuellement.

M. MITCHELL: En votant cet argent, nous avons le droit de savoir s'il est convenablement distribué ou non, et le vote devrait rester en suspens d'ici à ce que l'honorable député soit prêt à donner cette information.

M. LISTER: Je crois que nous avons droit de savoir où cet argent est dépensé. Les différentes tribus de Québec et d'Ontario ont leur argent et leurs pensions. Je connais plusieurs tribus, dans Ontario, et je sais que cet argent ne leur parvient pas.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce crédit est voté tous les ans depuis plusieurs années. L'honorable député sait que quelques tribus de sauvages dans Ontario ont des fonds, que quelques-unes sont riches et qu'elles ne viennent pas ici demander des secours. Mais dans la province de Québec il n'y a pas de fonds pour les Sauvages. Quelques-unes des tribus sont assez bien sur leurs réserves, mais dans certaines parties du pays qui ne sont pas aussi fertiles, il y a d'autres tribus que nous sommes obligés de secourir chaque année ; et cet argent est distribué par les différents agents des Sauvages où il est nécessaire de donner des secours. On n'a jamais encore demandé des détails sur cet article des estimations. Je crois que nous devrions l'adopter comme on l'a toujours fait dans le passé, mais vu que l'honorable député de Northumberland désire avoir un état, nous le produirons.

Ecoles des Sauvages, Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse, et Nouveau-Brunswick \$22,197 50

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque ici que l'on demande une augmentation de presque 50 pour 100 pour les écoles des Sauvages, dans ces quatre provinces. Si cet argent doit être bien dépensé, les honorables députés de la gauche sont prêts à ne pas s'opposer à ce vote, mais nous avons besoin d'explications.

M. DEWDNEY: Cette dépense se compose de différents items. Durant l'année finissant le 30 juin, 1887, la dépense pour les écoles a été de \$8,040, et comme le fonds des écoles des Sauvages ne se monte qu'à \$5,000, il a fallu suppléer à la différence, afin de payer pour les écoles établies. L'instituteur d'Oneida a une augmentation de salaire de \$50. Au Sault Sainte-Marie, il y a une dépense de \$2,200 qui a déjà été votée pour la plus grande partie. Cela se compose d'une allocation de \$60, à 37 élèves. Au Fort William, il y a un nouvel établissement pour 20 élèves, à qui nous accordons \$50 chacun. Il y a une allocation annuelle de \$1,500 pour les jeunes garçons de l'Île Manitouline. Il y a aussi un item de \$1,800 pour les écoles du Nouveau-Brunswick. Ces Sauvages n'ont aucun fonds en propre.

M. MITCHELL: Ils ont les terres des Sauvages, et les terres à bois qui rapportent certains revenus au gouvernement, de sorte qu'ils ont des fonds en propre.

M. Trow.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils ont des terres à bois, mais ils n'ont pas de fonds pour les écoles.

M. DEWDNEY: Dans la Nouvelle-Ecosse, il y a huit endroits où les instituteurs ont un salaire de \$300 chacun, ce qui fait \$2,400, et nous demandons \$400 pour couvrir les frais d'une maison d'école à Shubenacadie, ce qui a déjà été voté.

M. LISTER: Ces dépenses n'apparaissent pas dans le rapport de l'auditeur-général. Si ce rapport doit être de quelque utilité pour la chambre, ces dépenses doivent y apparaître comme les autres. Le ministre veut-il dire qu'elles y apparaîtront l'année prochaine ?

M. DEWDNEY: Certainement. Je suis surpris que l'auditeur-général ne les ait pas demandées.

M. PATERSON (Brant): Dois-je comprendre que le salaire des instituteurs dans ces écoles a été augmenté, ou bien, si cette dépense est pour l'établissement de nouvelles écoles ?

M. DEWDNEY: Quelques salaires ont été augmentés.

M. PATERSON (Brant): J'ai reçu une lettre d'un instituteur qui réside, je crois, dans le comté de mon honorable ami d'Algoma (M. Dawson), et il dit qu'il ne reçoit que \$25 par mois pour enseigner dans une école de Sauvages, où la subsistance coûte le double, et même, pour quelques articles, trois fois plus qu'elle ne coûte ici. Je ne crois pas que l'on puisse m'accuser de demander des dépenses extravagantes, mais au sujet de ces écoles des Sauvages, si elles rendent des services, je crois que la chambre est prête à se montrer généreuse. Cet homme réside sur la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien, et sur la différence du prix dans les articles nécessaires à la vie, ce salaire n'est qu'un misérable salaire. En outre, il prétend qu'il n'a pas été bien traité au sujet du temps qu'il a perdu, et il dit qu'il a envoyé des rapports au surintendant général par l'entremise de M. McFall, mais il craint, comme cela lui est arrivé dans une occasion précédente, que ses rapports ne soient pas parvenus au ministère.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quel est son nom ?

M. PATERSON (Brant): Son nom est E. W. Lye, à Waubigon. Il prétend qu'il n'a pas reçu tout le salaire auquel il avait droit, et il me semble que son cas mérite considération.

Je ne sais pas quelle est la moyenne du salaire que l'on paie aux instituteurs dans les écoles des Sauvages, mais si nous voulons qu'il y ait des progrès, le salaire, dans tous les cas, doit être suffisant pour pouvoir s'assurer les services d'un homme capable. Si l'instituteur peut faire quelques présents aux élèves avec son argent, cela fait beaucoup de bien, mais si l'on tient un homme dans un tel endroit moyennant une misérable allocation, je crois que nous manquons le but pour lequel nous avons établi ces écoles, c'est-à-dire instruire les enfants des Sauvages afin de les rendre plus dignes du titre de citoyens.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le ministère a toujours augmenté peu à peu le salaire des instituteurs dans les écoles des Sauvages.

Plusieurs d'entre eux n'avaient d'abord que \$50 par année, et leurs salaires ont été augmentés graduellement jusqu'à \$200 et \$250, et maintenant, nous faisons des efforts pour rendre ces salaires uniformes à \$300—c'est-à-dire que tous n'auront pas moins que \$300. Un instituteur pour les Sauvages n'a pas besoin d'être très instruit. S'il parle l'anglais et la langue sauvage, et s'il peut enseigner aux enfants à lire, écrire et chiffrer, c'est à peu près tout ce qu'il doit savoir. Vous ne pouvez avoir des hommes de grande instruction pour enseigner dans ces écoles, et l'on a trouvé que \$300, c'était suffisant pour payer les instituteurs dont on a besoin pour ces écoles de Sauvages. Il peut arri-

ver des cas particuliers où les instituteurs ont tant de dépenses à faire, que cette somme de \$300 ne soit pas suffisante.

M. McDOWALL: Je félicite l'honorable député de Brant (M. Paterson) d'avoir pris la position qu'il a prise, et d'avoir déclaré que, non-seulement dans ces districts du Nord-Ouest, mais partout où la vie coûte très cher, les agents du gouvernement doivent être bien payés. Cela est contraire aux vues qui ont été exprimées par l'honorable député de Wellington (M. McMullen), lorsque les estimations du ministère de l'intérieur ont été soumises à la chambre. Je félicite l'honorable député de Brant d'avoir soutenu que les représentants du gouvernement, qu'ils soient des agents des terres, ou des instituteurs des Sauvages, doivent être payés suivant les services qu'ils rendent.

M. DAWSON: En ce qui concerne les salaires payés aux instituteurs dans les écoles des Sauvages dans le comté que je représente, je suis heureux de voir qu'on veut les augmenter jusqu'à \$300 par année. Le salaire dont mon honorable ami de Brant (M. Paterson), a parlé : \$25 par mois, est un fort salaire en comparaison de quelques autres, qui ne sont que de \$150 par année. Il y a des hommes instruits qui enseignent dans ces écoles moyennant ce salaire, mais ils doivent subir beaucoup de privations. Les Sauvages leur aident, mais quelquefois ils sont obligés de scier leur bois, construire leurs maisons, et vivre comme les Sauvages. Les maisons d'école, dans Algoma, devraient être agrandies. La population sauvage est très nombreuse dans ce district. Il y a là 10,000 ou 12,000 sauvages, et il n'y a pas assez d'écoles. Les deux écoles industrielles qui y sont fondées rendent de grands services. Les Sauvages se livrent volontiers à tous les travaux manuels, et ces écoles industrielles sont admirablement bien conduites, et produisent un très grand bien parmi les Sauvages. Nous ferions encore mieux, si nous en avions quelques-unes de plus. Sur la rive nord au lac Huron, la chasse et la pêche disparaissent, et il devrait y avoir des écoles industrielles pour enseigner l'agriculture aux Sauvages. Ils ont fait beaucoup de progrès pendant ses dernières années.

M. McMULLEN: En réponse à l'honorable député de la droite, je puis dire qu'il ne m'a jamais entendu critiquer le salaire que l'on accorde aux instituteurs. Lorsque j'ai demandé une réduction dans les crédits, c'est lorsqu'il s'agissait d'hommes comme le commandant Cameron, de M. Chipman, et d'autres semblables à eux.

M. McDOWALL: Je désire simplement dire que je n'ai pas parlé du commandant Cameron, ni de l'autre monsieur que l'honorable député de Wellington (M. McMullen) a nommé; mais j'ai parlé des agents des terres dans le Nord-Ouest, qui, je crois, ont des travaux importants à faire.

M. MULOCK: Les salaires des instituteurs sont-ils chargés au fonds des Sauvages? Cette somme que nous payons à même le fonds consolidé au Canada, comprend-elle tous les salaires, ou bien devons-nous prendre sur le fonds des Sauvages?

M. DEWDNEY: Une partie est payée à même le fonds des Sauvages. J'ai ici une liste montrant ce qui a été payé à chaque instituteur, dans Ontario et Québec, pendant les derniers quatre mois, et cela se monte à \$2,382. Cela est payé à même le revenu consolidé, et l'autre moitié est payée à même le fonds des Sauvages.

M. MULOCK: Pendant que nous sommes à parler de l'augmentation des salaires, nous devons nous rappeler que nous ne prenons pas seulement sur le fonds du revenu consolidé, mais que nous affectons aussi le fonds des Sauvages. Quant à la qualification requise pour les instituteurs, bien que les remarques du premier ministre peuvent s'appliquer généralement, je crois qu'en ce qui concerne quelques tribus, dans Ontario, les instituteurs doivent avoir une plus haute qualification.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui; et ils sont bien mieux payés chez les Sauvages des Six-Nations, et ceux de Brantford.

M. MULOCK: J'ai visité quelques-unes de ces écoles des Sauvages, et j'y ai vu des élèves qui sont aussi avancés que dans quelques-unes des écoles publiques.

M. DEWDNEY: Quant aux remarques de l'honorable député de Brant, je dois dire que, quoique le salaire soit fixé à \$300, c'est le prix minimum. Si la moyenne des élèves est au-dessus de 25, l'instituteur a droit à \$12 par année pour chaque élève en plus de ce nombre, jusqu'à 44. Si les élèves sont nombreux, les instituteurs gagnent plus que \$300, et s'ils ne sont pas plus que 25, l'instituteur n'a que \$300.

Paiement des pensions, d'après le traité Robinson... \$16,583

M. DAWSON: Il y a quelques années, l'on a fait un rapport à la chambre, montrant les arrérages dus aux Sauvages d'après le traité Robinson, et je crois qu'on les a estimés à peu près à \$800,000; dans tous les cas, si ma mémoire m'est fidèle, c'était au-dessus d'un demi-million. Voilà une somme énorme due à ces Sauvages. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Mulock) a parlé du fonds des écoles qui est pris à même le fonds consolidé du revenu. Il y a, dans ces arrérages, un fonds suffisant pour subvenir aux écoles industrielles, aider les Sauvages à se pourvoir d'animaux et d'instruments agricoles sur leurs fermes, et à acheter toutes sortes de ces choses. Puisque le ministre de l'intérieur nous donne les informations sur ce qui a été promis dernièrement, j'aimerais qu'il nous dirait en même temps ce qui est réellement dû d'arrérages aux pauvres Sauvages, en vertu du traité Robinson. Je sais que la question est en voie de règlement entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral. Le terrain a été attribué au gouvernement d'Ontario, et en vertu d'une décision du conseil privé, je crois que l'on a maintenu le principe que la province qui possède le terrain doit payer toutes les réclamations qui y sont attachées, sous forme de pension aux Sauvages. Je crois donc que la question va être réglée.

A voter de nouveau le montant du crédit accordé à la dernière session, mais non dépensé, pour le transport des Sauvages demeurant encore au lac des Deux-Montagnes, d'Oka, au canton Gibson. \$4,977 20

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où en est rendu l'arrangement?

M. DEWDNEY: Le chef, qui a la charge des sauvages qui se sont rendus à Algoma, m'a donné des informations sur leur condition. Il dit qu'ils sont très satisfaits, et qu'ils sont anxieux que leurs amis, qui sont restés à Oka, viennent les rejoindre. Quelques amis, qui sont restés à Oka, cherchent à les persuader de se rendre à Algoma, et j'ai toute raison de croire que dans le cours d'une année encore, ils iront rejoindre leurs amis.

M. O'BRIEN: Ces sauvages qui ont été transférés au canton Gibson, je suis heureux de le dire, sont dans un état très prospère, et il n'y a rien qui puisse dissuader le reste de la tribu à ne pas aller rejoindre leurs amis. Ils ont de l'ouvrage en abondance dans les moulins, lorsqu'ils veulent y travailler, et ils font des défrichements où ils se construisent de bonnes maisons. La seule plainte que je leur ai entendue faire, c'est qu'ils n'ont pas été bien traités par le séminaire; ils se plaignent que le séminaire n'a pas tenu les promesses qu'il leur a faites lors de leur départ. Je demanderai au ministre de l'intérieur de vouloir bien s'assurer si cette plainte est bien fondée ou non, parce que si elle ne l'est pas, elle serait injuste pour le séminaire, et augmenterait l'animosité des sauvages, tout en empêchant ceux qui restent de ne pas vouloir venir rejoindre les autres.

M. MULOCK: Depuis plusieurs années, j'ai eu occasion d'attirer l'attention du surintendant général des affaires des

Sauvages sur une certaine question que je veux aussi rappeler au ministre de l'intérieur, et dans laquelle, je crois, l'on montre que l'on a l'intention de rendre justice à tous. Un M. Grant a pris 100 acres de terrain dans le canton Gibson. Il en a défriché plusieurs acres, et a dépensé \$300 pour y bâtir une maison. Quelque temps après, ce canton, ou à tout événement, le terrain qui l'entourait a été mis en réserve pour les Sauvages, et les Sauvages d'Oka ont été transférés dans le voisinage de sa terre. Ils se trouvaient tout autour de lui, de sorte qu'il a pensé qu'ils avaient aussi droit sur sa terre. En conséquence de cette invasion, il a abandonné sa propriété aux Sauvages et a quitté le canton. Il s'est adressé au ministre lui-même d'abord, puis ensuite par mon entremise, pour obtenir une compensation, et jusqu'à présent, rien n'a encore été réglé. Je serais heureux que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Tyrwhitt) qui vient d'entrer dans cette chambre, nous donnât les informations qu'il possède à ce sujet, vu qu'il connaît très bien cette affaire et que j'ai déjà eu des conversations avec lui à ce sujet. Je suis convaincu que l'individu en question a droit à une juste compensation. Je ne sais pas si une réclamation légale pourrait être soutenue devant la cour de l'échiquier; mais la cause est telle que je l'ai rapportée; les Sauvages se sont emparés de tout le canton, ses nouveaux voisins devinrent tels qu'il ne se serait jamais attendu à cela, et il a été obligé d'abandonner sa propriété, et les Sauvages ont pris possession de tout ce qu'il possédait. Dans ces circonstances, cet homme a droit d'avoir une compensation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis me rappeler de ces faits. Le gouvernement fédéral n'a pas pris possession de ce terrain, ni il l'a transformé en réserve. Les circonstances sont celles-ci : Le séminaire était anxieux de voir partir les Sauvages d'Oka. Il s'était élevé une difficulté qui était devenue très vive. Le séminaire a fourni une somme d'argent, le gouvernement en a fourni une autre, et avec ces deux montants, le séminaire a acheté ces terrains du gouvernement d'Ontario. Il a acheté ces terrains moyennant les prix de \$1 ou 50 cents l'acre.

M. MULOCK : Le gouvernement fédéral a négocié cette affaire avec le gouvernement d'Ontario ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est le séminaire qui a acheté le terrain, et nous avons complété le montant d'argent nécessaire. Je crois que M. Grant était établi là comme squatter.

M. MULOCK : Comme colon.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il avait eu un titre il aurait gardé ce terrain. Le séminaire a acheté le terrain pour les Sauvages qui sont allés s'y établir comme les blancs ou autres sujets anglais, avec tous les droits qu'ils avaient d'aller s'y établir. M. Grant n'a pas aimé ses nouveaux voisins et est parti. Il n'y a rien qui puisse obliger les Sauvages à indemniser M. Grant.

M. MULOCK : Je ne demande pas que les Sauvages le paient.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ni que le gouvernement le paie.

M. MULOCK : Je crois que le gouvernement devrait le payer. C'est le gouvernement fédéral qui est cause de tout le changement qui a eu lieu. Il se peut que le séminaire désirât le changement, mais ce gouvernement-ci prit des arrangements avec le gouvernement provincial pour tout le terrain. Le séminaire peut avoir fourni l'argent, mais le gouvernement fédéral était le pouvoir agissant. Il désire éloigner les Sauvages du théâtre des troubles qui avaient eu lieu, et croyait préférable de les éloigner de leurs anciennes associations et de leurs causes de discorde; en agissant ainsi, il entoura cet homme de voisins qu'il n'avait jamais désirés.

M. MULOCK.

Sir JOHN A. MACDONALD : La réclamation est due par le gouvernement d'Ontario, s'il a, mal à propos, vendu ces terres de manière à porter préjudice à M. Grant.

M. MULOCK : Le gouvernement d'Ontario n'a pas vendu les terres de cet homme. Ces terres sont restées à lui, mais les Sauvages que le gouvernement fédéral a envoyés là en ont pris possession. Je demande à l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Tyrwhitt) s'il ne considère pas que le gouvernement est tenu à quelque chose dans cette affaire.

M. TYRWHITT : Je ne puis pas dire que tous les détails de cette affaire me soient aussi familiers qu'au député d'York-Nord (M. Mulock), mais je suis aussi intéressé que lui au bien-être de M. Grant, pour la raison que je l'ai connu toute ma vie, longtemps avant que l'honorable député d'York-Nord connût le pays. Je m'intéresse autant que lui à M. Grant, et je serais trop heureux de lui venir en aide, pourvu que cela fût conforme aux règlements du ministre. Dans de telles conditions, je le ferai avec plaisir en toute occasion.

M. O'BRIEN : Je connais un peu cette question, puisque j'ai été envoyé par le gouvernement pour négocier avec les colons, et le gouvernement a réglé avec tous ceux qui avaient fait des améliorations. J'ignore comment il se fait que M. Grant n'ait pas été indemnisé. On a payé des indemnités à tous les colons du canton de Gibson, mais c'est le séminaire qui a acheté le terrain, et le gouvernement n'a rien eu à faire avec cela. L'opération s'est faite entre le séminaire, le gouvernement d'Ontario et les Sauvages d'Oka. Le gouvernement fédéral, comme surintendant des affaires des Sauvages, a eu à intervenir, mais l'argent a été donné par le séminaire. Je ne sais pas comment il se fait que M. Grant n'a pas été indemnisé, car il avait été pourvu à une compensation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les autres n'avaient pas de titres. Ils étaient des squatters. M. Grant, lui, possédait le terrain.

M. MULOCK : Le premier ministre peut se rappeler ces faits, mais mon opinion est qu'ils ne sont pas exacts, et je crois qu'il s'apercevra qu'il se trompe. Je vais dire à la chambre comment il se fait que M. Grant a été laissé de côté. Il avait construit une maison et cultivé une certaine étendue de terrain, et il était absolument dans la même position que ceux que le gouvernement a indemnisés. Mais il arriva qu'il avait loué sa maison et était absent du canton, quand le gouvernement effectua le règlement, et ce n'est que plus tard qu'il apprit que le gouvernement avait pris possession de sa propriété. Son locataire prit la fuite à l'arrivée des Sauvages et n'informa pas M. Grant de ce qui se passait. Lorsque M. Grant produisit sa réclamation, il se trouva que les autres avaient été payés et lui avait été oublié. Voilà comment la chose est arrivée.

M. O'BRIEN : Il devrait être indemnisé pour les améliorations.

M. MULOCK : Je demanderai au premier ministre de s'occuper de cette affaire.

M. DEWDNEY : Je vais m'en occuper.

M. MULOCK : Et vous me donnerez une réponse avant que le débat soit terminé, en concours.

M. DEWDNEY : Oui.

M. TYRWHITT : Ce qui a attiré l'attention de l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) sur cette affaire, c'est probablement une lettre de M. Grant que je lui ai montrée, il y a quelques jours. Je suis allé au ministère et me suis intéressé à M. Grant, et sa réclamation était sans doute à l'étude depuis quelque temps. Je ne crois pas que l'honorable député d'York-Nord aurait saisi la chambre de cette affaire, ce soir, si je ne lui avais pas montré la lettre de M. Grant, l'autre soir.

M. CHARLTON: Je désire attirer l'attention du ministre de l'intérieur sur une question importante qui relève de son ministère. J'ai reçu, il y a quelque temps, une communication d'un nommé Froude, sur les moyens de propager et d'apprivoiser les castors. J'ai parlé de la chose au ministre de l'agriculture qui m'a dit que cela était plutôt dans les attributions du ministre de l'intérieur. Mon correspondant prétend que l'élevage du castor peut se faire à très peu de frais. L'honorable ministre sait que la fourrure de cet animal devient de plus en plus rare, et je crois que la recommandation contenue dans cette lettre est digne d'attirer son attention et qu'une faible somme consacrée à cette dépense serait avantageuse au pays. Si l'on démontrait une fois la possibilité d'élever des castors, les entreprises individuelles s'empareraient de l'affaire et en tireraient des bénéfices, mais il faudra sans doute l'aide du gouvernement pour tenter l'expérience. Je vois que dans un des états de l'Union on a fait l'expérience pour l'élevage de la loutre et qu'elle a très bien réussi; comme conséquence, cette fourrure est devenue très abondante et à meilleur marché. D'après ce que nous connaissons des animaux à fourrure, je n'ai pas de doute qu'on pourrait tenter avec succès l'élevage du castor. Je demande au ministre de l'intérieur de prendre en considération ce mémoire qui est actuellement entre les mains du ministre de l'agriculture et de lui accorder l'attention que mérite un projet de cette importance.

Pour payer A. Dingman..... \$220

M. LISTER: L'honorable ministre peut-il dire quel est le salaire de M. Dingman?

M. DEWDNEY: \$1,700.

M. LISTER: Je suppose que tout son temps appartient au gouvernement, et alors je demanderai des explications sur les raisons de ce supplément de salaire.

M. DEWDNEY: Je crois qu'il s'agit d'un ancien compte réglé par mon prédécesseur. Je crois que M. Dingman a accompagné le surintendant pendant les négociations. Je ne connais pas les détails de l'affaire, mais il doit y avoir quelque cause spéciale, car M. Dingman a été payé en vertu d'un arrêté du conseil.

M. LISTER: Etant un employé permanent du ministère, je ne vois comment il peut recevoir un supplément de traitement, mais je suppose que l'honorable ministre n'est pas en état d'expliquer l'affaire qui a eu lieu avant son entrée en fonctions. Avant que nous en ayons fini avec les affaires des Sauvages dans l'Ontario, je rappellerai au premier ministre qu'il y a un an ou deux j'ai attiré son attention sur une enquête qui se poursuivait au sujet de la réserve des Sauvages de Walpole, et une ou deux autres réserves dans l'Ontario, à la demande de certains Sauvages qui prétendent appartenir aux tribus qui avaient seuls droits aux annuités des Sauvages, et qui se plaignent de ce que d'autres Sauvages qui sont venus sur la réserve il y a des années et des années, n'avaient pas droit aux annuités, bien qu'ils se soient mariés entre eux, et que leurs enfants, leurs petits-enfants et leurs arrière-petits-enfants vivent actuellement sur la réserve et reçoivent l'annuité depuis des années, et bien qu'ils aient été reconnus comme membres de la tribu, en différentes occasions, par des résolutions du conseil.

Quelques Sauvages ont réclamé que les Sauvages que je viens de mentionner étaient des étrangers et n'avaient pas droit aux annuités. Or ces Sauvages dont on se plaint, forment, dans tous les cas, la majorité des bandes. Ils ont été admis dans la tribu, à tort ou à raison, je l'ignore, ils se sont mariés avec les membres de l'autre tribu, ils se sont établis sur les terres de la réserve, et sont devenus, autant que nous sachions, membres réguliers de la tribu. De plus, tous ces Sauvages, à l'exception de cinq ou six, dans la bande dont je parle, ont demandé au gouvernement de faire cesser cette enquête. Après tant de temps écoulé, après quarante ou cinquante ans, alors que presque toutes les preuves de

leur admission dans la tribu sont disparues, il serait manifestement injuste qu'une décision du ministère ou du surintendant déclarât que ces Sauvages ne sont pas membres de la tribu. Je désire dire au ministre que cette enquête qui se prolonge depuis deux ans crée un malaise considérable sur les réserves des Sauvages, qui autrefois étaient industriels et vivaient chez eux en cultivant leurs terres, viennent maintenant à la ville tous les jours et laissent leurs propriétés dans un état que je pourrais à peine décrire. Le commissaire se rend sur la réserve de temps à autre, poursuit l'enquête un jour ou deux et ces visites ressuscitent toutes les querelles dont j'ai parlé. J'affirme que la prolongation de cette enquête cause beaucoup de tort sur la réserve. Le gouvernement possède la preuve que cette enquête n'est demandée que par une faible minorité de la tribu. Dans la réserve de mon comté, le conseil a adopté une résolution demandant que l'enquête soit discontinuée, et dans l'intérêt des Sauvages, je demande maintenant au gouvernement d'y mettre fin. Les Sauvages s'imaginent qu'une injustice va être commise à leur égard, et ce sentiment s'accroît de jour en jour, et il faudrait le faire disparaître.

M. DEWDNEY: J'ai examiné quelque peu cette affaire et les renseignements qui m'ont été fournis par le ministère corroborent ce que vient de dire l'honorable député. Je n'ai pas étudié assez à fond la question pour prendre une décision immédiate, mais je profiterai de la première occasion pour le faire. Il est inutile d'ajouter que nous ne voulons commettre d'injustice envers qui que ce soit.

M. LISTER: Je n'ai pas voulu dire cela.

M. McMULLEN: Je vois par le rapport de l'auditeur général que ce M. Dingman a reçu l'an dernier un salaire de plus de \$1,600, ainsi qu'un supplément de \$240 pour la commission de Dundas. Je considère qu'il est très mal que des employés recevant de jolis salaires puissent doubler leur traitement, pour services supplémentaires; je trouve aujourd'hui dans les estimations \$220 pour ce même employé, et je suis certain qu'il reçoit le même salaire que l'an dernier. Cette question des employés qui reçoivent double salaire a été plusieurs fois discutée dans la chambre, et le ministre des finances a déclaré dans une de ces occasions que le nombre en allait en augmentant. Je constate que nous avons maintenant sur la liste 483 employés qui reçoivent de l'argent en outre de leur salaire. Les fonctionnaires de tout grade se forment à l'idée que lorsqu'ils sont une fois nommés que tout ce qu'ils pourront percevoir ici et là pour travail supplémentaire, est certain de recevoir l'approbation du ministre. Il faudrait mettre fin à cela. Un homme qui reçoit un salaire de \$1,600 devrait, lorsque le ministre le charge d'un petit travail comme cette commission de Dundas, être disposé à le faire sans demander \$10 de plus par jour. Cette pratique va en augmentant d'année en année. L'an dernier, nous en avions 400 dans ce cas, et cette année nous en avons 484.

Sauvages de l'Île du Prince-Edouard..... \$2,000.

M. DAVIES (I. P.-E.): Que signifie cette augmentation dans les salaires de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick?

M. DEWDNEY: Toute l'augmentation consiste dans les salaires des instituteurs. Je crois que l'on s'est plaint que ces salaires n'étaient pas assez élevés. Ils ne dépassent pas \$50 ou \$75 par an.

M. CAMERON: Je désire attirer l'attention du ministre sur le salaire de l'agent des Sauvages, à Inverness. Je remarque qu'il n'est pas payé en proportion des salaires des agents des autres parties de l'est de la Nouvelle-Ecosse. J'espère que le ministre verra à ce qu'il soit mis sur le même pied que les autres agents de la Nouvelle-Ecosse.

M. DEWDNEY: J'ai l'intention de soumettre la chose à mes collègues et d'y remédier.

Sauvages du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest \$941,146

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque une diminution considérable dans ce crédit. Quelle est la cause de cette diminution, et quel est le nombre actuel des Sauvages à qui nous devons payer des annuités en vertu des traités ?

M. DEWDNEY : La diminution dans ce crédit est d'un peu plus de \$9,000. Le nombre des Sauvages qui reçoivent des annuités est de 25,780 hommes, femmes et enfants, 95 chefs et 385 sous-chefs. Cela fait à peu près 26,000 Sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, les Sauvages nous coûtent environ \$200 par famille, ce qui me paraît être une somme exorbitante pour l'entretien de ces tribus. Nous pourrions obtenir tous les mêmes résultats pour une somme beaucoup moindre que \$40 par tête pour chaque homme, femme et enfant. Je ne veux pas entrer dans le détail de ce crédit, mais je crois que ce seul fait convaincra le public que la somme que nous payons est exorbitante.

M. MACDOWALL : En ma qualité de résident du Nord-Ouest, je dirai à l'honorable député que s'il entrait dans les détails du crédit et s'il connaissait le travail qui se fait dans le Nord-Ouest, la somme ne lui paraîtrait peut-être pas aussi exorbitante. Les Sauvages sont loin d'être dans la même situation qu'il y a dix ans. A cette époque, ils vivaient à l'état sauvage dans la prairie; aujourd'hui, ils cultivent la terre. Cette dépense a servi à les amener à cet état de demi-civilisation, et si l'on tient compte du coût de transport des provisions dans le Nord-Ouest, la somme de \$38 par tête me semble bien faible. Si l'honorable député visitait les écoles industrielles et constatait l'œuvre utile qui s'y fait, il trouverait que c'est une dépense très judicieuse. On a appris aux Sauvages à cultiver la terre et à produire ce dont ils ont besoin, et ils ont fait des progrès merveilleux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'en suis pas moins bien convaincu qu'une très grande partie de cet argent va aux quémandeurs du gouvernement, dans le genre de M. Webster et de M. Smith; qu'une bonne partie du crédit est gaspillée, surtout celui qui est donné aux agents des Sauvages, aux instituteurs, et autres de cette sorte. Je ne suis pas du tout convaincu de la nécessité de payer à même les deniers publics une somme de \$200 en moyenne pour chaque famille de Sauvages. Dans l'opinion de l'honorable ministre, les Sauvages augmentent-ils ou diminuent-ils ?

M. DEWDNEY : Sur quelques-unes des réserves, le nombre des Sauvages augmente quelque peu, mais sur le plus grand nombre, il décroît, mais pas considérablement. En général, l'état sanitaire sur les réserves s'est amélioré d'année en année; les Sauvages se civilisent et paraissent vivre avec plus de propreté. Bien que le crédit puisse paraître élevé, nous payons \$138,000 en vertu des traités; il y a aussi un certain nombre d'instruments aratoires, des graines de semence, et autres articles, que nous sommes obligés de fournir en vertu des traités. En ce qui concerne l'enseignement donné aux enfants des Sauvages dans les territoires du Nord-Ouest, je suis fier du résultat obtenu. J'ai ici un état indiquant que l'instruction a été fournie à plus de Sauvages dans les territoires du Nord-Ouest, que dans l'Ontario ou Québec.

M. MILLS (Bothwell) : A propos des aliments fournis aux Sauvages, on prétendait il y a quelques années que dès qu'ils seraient installés sur des réserves et qu'on leur aurait enseigné l'agriculture, ils subviendraient à leur propre subsistance; cependant, le gouvernement est encore obligé de leur fournir des vivres. Il y a aussi un crédit considérable pour les écoles industrielles. Dans mon opinion, la meilleure école possible pour les jeunes Sauvages, c'est de les mettre immédiatement à l'ouvrage avec les instructeurs agricoles.

M. DEWDNEY.

Des Sauvages ont été employés de temps à autres, mais beaucoup ne l'ont pas été du tout. Ces Sauvages ont eu l'occasion de voir les procédés de culture, là où des fermes étaient établies, et le résultat, je crois, a été qu'après trois ans, il nous a fallu envoyer des vivres à ces instructeurs agricoles, pour les empêcher de mourir de faim pendant qu'ils retiraient leur salaire. Je ne sais pas jusqu'à quel point la situation s'est améliorée sous ce rapport, ni jusqu'à quel point ces fonctionnaires sont en état de produire, en retour du salaire qu'ils reçoivent, mais ils me semble que des instructeurs agricoles en nombre suffisant pour que l'ensemble de leurs salaires s'élève à \$32,000, devraient pouvoir produire suffisamment pour la subsistance de ces Sauvages, même s'ils ne faisaient rien pour eux-mêmes. Si ces cultivateurs étaient honnêtes et étaient payés en proportion des résultats obtenus, ils feraient travailler les Sauvages sur les terres et leur feraient gagner leur vie. Je suis d'opinion que le mode inauguré a été un fiasco, et devra être considéré comme tel, tant que les dépenses faites ne produiront pas suffisamment pour l'entretien des Sauvages et au delà.

M. DEWDNEY : Si l'honorable député pouvait venir au Nord-Ouest pendant que j'y serais, je lui ferais voir quelques-unes des réserves au sud ou au nord, et je crois qu'il changerait d'opinion. Nous avons actuellement 29 instructeurs agricoles, et les autres employés, qui sont presque tous des Sauvages, sont au nombre de 52. Si nous les mettions tous sur une ferme avec des bœufs et des machines agricoles, ils pourraient parfaitement produire de quoi nourrir les Sauvages, mais ce n'est pas là le but que nous nous proposons. Ces instructeurs ne sont pas là pour produire des aliments. Nous ne leur permettons pas de le faire là où ils habitent, car le travail est fait par les Sauvages. Sans le travail des Sauvages, nous ne pourrions pas cultiver, car nous avons environ 8,000 acres de terre en culture. L'an dernier, nous en avons cultivé 6,783 acres. La presque totalité a été labourée et ensemencée par des Sauvages, et bien que beaucoup de Sauvages récoltent plus qu'ils ne consomment eux-mêmes, nous ne pouvons pas leur enlever ce surplus et le donner à leur voisin. De cette manière, nous leur enlèverions toute énergie. Nous leur faisons produire tout ce qui est possible. Dans le district de Birtle nous avons deux agents, un commis, un instructeur agricole et dans cette agence, il y a 1,165 Sauvages. Dans l'agence de la montagne de l'Original, il y a 273 Sauvages et un agent, un commis et un instructeur et deux autres employés Sauvages. Sur la réserve de Crooked Lake, il y a 647 Sauvages et un agent, un commis et quatre instructeurs et trois autres employés. Ces gens sont continuellement avec les Sauvages, travaillent avec eux du matin au soir, mais ne cultivent pas à leur profit. Quant aux fermes d'approvisionnement dont l'honorable député a parlé, je dois dire qu'elles ont été établies au début, lorsqu'il n'y avait pas de grain du tout dans le pays, et elles étaient destinées à fournir des grains de semence. Elles fonctionnèrent très bien, mais lorsqu'elles devinrent inutiles, nous nous en débarrassâmes.

M. McMULLEN : Il me semble que les prix payés au Nord-Ouest pour les machines agricoles ont été, dans certains cas, très élevés. Je vois, par exemple, 142 roues et ossieux de charrette pour lesquels on a payé \$27 pièce. Je vois aussi qu'on a payé 37 hersees \$32 pièce. Je ne comprends pas qu'on paie des prix comme ceux-là dans le Nord-Ouest. Je trouve aussi 53 jongs, pour les bœufs, à \$7 pièce et des charrues à \$31 pièce, pendant que les charrues pour briser le gazon coûtent \$25 pièce. Il me semble que pour plusieurs de ces articles, les prix sont très élevés, et j'aimerais à savoir s'ils sont achetés par soumissions ou autrement. Je crois que dans l'Ontario, vous pourriez acheter pour \$16 ou \$18 des charrues semblables à celles qui sont payées ici \$31, et j'ai entendu dire que ces instruments se vendent à aussi bon marché au Manitoba qu'à l'Ontario. J'ai entendu dire que des instruments qui avaient été expédiés dans cette

province et qui n'avaient pu trouver d'acheteurs, ont été vendus à n'importe quel prix.

M. DEWDNEY : Tous ces instruments sont achetés par soumissions publiques. Les annonces paraissent à cette époque de l'année et les achats ont lieu un peu plus tard.

M. MACDOWALL : Je crois que l'honorable député de Wellington (M. McMullen) a dû faire erreur à propos des instruments agricoles dont il parle, car il a toujours prétendu que ces articles se vendaient très cher dans le Nord-Ouest, et aujourd'hui, il dit que des fonds de banqueroute, ou des assortiments considérables, dans tous les cas, sont expédiés au Nord-Ouest et qu'on peut y acheter des instruments agricoles à très bon marché. Il serait à souhaiter qu'il y en eût plus à bon marché.

M. McMULLEN : J'ai dit qu'on avait fait des envois considérables d'instruments agricoles et que, dans certains cas, on a accepté des prix au-dessous de ce qu'on aurait demandé dans d'autres circonstances. On en a envoyé plus qu'il n'en fallait, et dans ces circonstances, le gouvernement aurait pu s'approvisionner au-dessous des prix que je vois ici. J'aimerais à savoir quelles précautions sont prises pour la conservation de ces instruments. Les tient-on à l'abri ou en plein air ?

M. MACDOWALL : J'espère que le gouvernement n'achètera pas ses instruments agricoles de la manière dont parle l'honorable député. Je crois que la meilleure manière est de demander des soumissions et d'accepter la plus basse.

M. McMULLEN : Je vois avec plaisir qu'il y a plus d'un "fellow" dans le Nord-Ouest.

M. DEWDNEY : Autrefois, il était très difficile de prendre soin des instruments, car il était difficile de construire des maisons même pour nos Sauvages et nos agents. Mais les circonstances sont changées et si l'honorable député visitait quelques unes de nos réserves, il verrait que toutes les précautions nécessaires sont prises pour la conservation de ces instruments, lorsqu'ils arrivent aux agences, jusqu'à ce qu'ils soient distribués. Sans doute que lorsqu'ils sont distribués aux Sauvages, on n'en prend pas un aussi grand soin, mais les Sauvages eux-mêmes commencent à comprendre la nécessité de mettre leurs instruments à l'abri. C'est un des devoirs de l'instructeur agricole, de leur enseigner cela.

M. McMULLEN : Je partage l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que les efforts que nous faisons tous les ans pour enseigner à ces Sauvages à se procurer leur nourriture, sont dans une grande mesure sans résultat. Un homme qui connaît bien les Sauvages du Nord-Ouest m'a dit qu'on avait fourni aux Sauvages d'une réserve les pommes de terre de semence, et l'instructeur leur avait dit comment les semer. Mais celui-ci avait à peine tourné le dos, que les Sauvages arrachèrent les pommes de terre et les mangèrent.

M. DEWDNEY : C'est une ruse des Sauvages. Nous avons à lutter contre plusieurs petits défauts de ce genre. J'ai connu nombre de vieilles sauvagesses sur les réserves qui attendaient que tout le monde eût quitté le champ pour déterrer les pommes de terre et aller les cacher dans les montagnes, et ce n'est que plus tard qu'on savait pourquoi les pommes de terre ne poussèrent pas. Mais les Sauvages apprennent mieux aujourd'hui. Quant aux Sauvages qui font de la culture pour eux-mêmes, je vais lire une lettre que j'ai reçue, il y a quelques jours, d'une de nos réserves :

Nous n'avons pas dépensé depuis trois mois une once de la farine livrée par contrat pour la bande de Muscowpetung. Nous avons semencé un peu de blé sur la ferme d'en bas, et nous l'avons fait moudre pour ceux qui sont dans le besoin. Dans la plupart des cas, les Sauvages qui se livrent à la culture se suffisent à eux-mêmes d'ici à quelques temps.

J'ai en ma possession des rapports du même genre, qui indiquent que les Sauvages font des progrès aussi rapides qu'on pouvait s'y attendre.

M. WATSON : Je crois qu'en règle générale, les contrats stipulent la livraison de ces outils sur la réserve.

M. DEWDNEY : Oui.

M. WATSON : J'ai fait remarquer, il y a quelques années, que si l'on accordait les contrats pour la livraison des diverses provisions à certains endroits, le long du chemin de fer, et d'autres contrats pour le transport de ces endroits aux réserves, le gouvernement pourrait obtenir les provisions à bien meilleur marché qu'aujourd'hui. L'honorable ministre a une connaissance pratique de la manière dont se fait le transport des marchandises dans ce pays, et des grands inconvénients qu'il cause aux gens de l'est qui soumissionnent pour de petites quantités de marchandises livrables dans l'ouest, et il sait quelles difficultés ont ces personnes à faire des arrangements pour le transport de ces marchandises, des stations de chemin de fer aux réserves. Je crois que si l'on demandait des soumissions pour des marchandises livrables à certains endroits du chemin de fer, et si l'on passait ensuite des contrats avec des entrepreneurs de transport pour la livraison de ces marchandises aux réserves, ce serait beaucoup plus satisfaisant pour le public en général et pour ceux qui soumissionnent pour la livraison des marchandises. D'après le mode actuel, il n'y a que les grands entrepreneurs qui puissent entreprendre de fournir ces marchandises.

M. DEWDNEY : Cela pouvait se faire pour certains endroits, peu nombreux, du chemin de fer. Il vaut mieux, je crois, que toutes les provisions pour le Nord et la Saskatchewan soient livrées comme elles le sont actuellement. A tout événement, ce mode offre moins d'inconvénient pour nous et je ne crois pas que le mode proposé causerait une grande différence de prix.

Je sais que c'est l'impression d'un certain nombre de députés qu'il vaudrait mieux avoir un point central où toutes les marchandises seraient livrées, pour être de là expédiées dans l'intérieur. C'est ce qu'on faisait avant que j'eusse sous mon contrôle les Sauvages du Nord-Ouest, à une époque bien différente de celle-ci, alors que tout le transport se faisait par voiturage. Il m'a fallu près de deux ans pour rassembler les outils et les machines disséminés à cette époque dans tout le pays, et que les entrepreneurs n'avaient pas livrés. Je crois que le temps est proche où nous n'aurons plus besoin d'acheter autant d'outils qu'aujourd'hui, car les Sauvages apprennent à en connaître la valeur et les achètent eux-mêmes. Autrefois, comme les honorables députés le savent, quand les Sauvages voyaient des outils ou des provisions ou quelque chose de ce genre dans un magasin, ils aimaient à se les procurer, et ils ne quittaient l'agent ou la personne chargée de la garde du magasin, que lorsqu'ils avaient obtenu quelque chose; s'ils ne pouvaient avoir une hache, ils prenaient une lime.

Aujourd'hui, cependant, ils achètent les outils et les machines pour leur compte, avec l'argent qu'ils font à même l'excédant de leurs récoltes. Un si grand nombre d'entre eux agissent ainsi, que cela explique la diminution que nous constatons ici dans ces articles. Je pourrais citer cinq ou six Sauvages qui, l'année dernière, ont acheté des lieuses automatiques pour leur compte et qui les paient avec le grain qu'ils cultivent d'année en année. Le moins d'outils nous aurons à livrer aux agences, le plus tôt nous pourrions adopter le conseil de l'honorable député, et tenir une certaine quantité d'outils aux quartiers généraux, et alors l'agent pourra faire une réquisition pour ce dont il a réellement besoin.

M. MACDOWALL : Dois-je comprendre que l'honorable ministre veut qu'on demande les provisions pour la Saskatchewan-Nord par voie d'annonces dans les journaux du territoire, afin que les gens du territoire même puissent

avoir l'occasion de soumissionner ? Quand nous pouvons nous procurer la farine et le bœuf dans le pays, nous demandons ces articles par voie d'annonce. Je suppose qu'il n'est pas question de la farine forte de boulanger, mais d'une bonne et saine farine, comme celle que les blancs consomment.

M. DEWDNEY : Nous demandons les soumissions sur les lieux mêmes pour tous les articles que peuvent fournir les territoires. Il faut que la farine soit bonne et saine, sans quoi nous nous exposerions au reproche de nourrir les Sauvages avec de la mauvaise farine.

M. WATSON : J'ai attiré l'attention de la chambre sur cette question, il y a deux ou trois ans, parce qu'on disait que les gens en mesure de soumissionner pour certaines marchandises, se trouvaient dans l'impossibilité de calculer le coût du transport pour livraison de la station du chemin de fer aux réserves. Je crois qu'on pourrait adopter le mode que j'ai suggéré. On se passerait ainsi des entremetteurs et des grands entrepreneurs et on répartirait le trafic entre les fabricants de l'est et les entrepreneurs des transports de l'ouest.

En ce qui concerne la farine, sans doute le député de Saskatchewan (M. Macdowall) fait à Prince Albert une farine d'une qualité suffisante pour lui permettre de soumissionner pour la farine destinée aux Sauvages. J'espère que le temps viendra où il ne sera plus nécessaire de fournir autant de machines aux sauvages. J'attire l'attention aussi sur le fait que la bande de la Plume Jaune, dans l'Assiniboia, n'est pas sur sa réserve et que conséquemment, elle ne devrait pas recevoir d'annuités.

M. DEWDNEY : Nous avons essayé de la ramener sur sa magnifique réserve du lac au Cygne, mais nous n'avons pu y réussir. Je ne crois pas que nous puissions la priver de ses annuités.

M. McMULLEN : Je vois qu'on a payé le bétail \$60 à \$70 par tête l'année dernière, et il y a une dépense de \$34 pour mener le bétail. Est-ce qu'on ne pourrait pas employer les Sauvages à cette besogne, de même qu'au transport des marchandises, pour lequel on a payé \$113 ?

M. DEWDNEY : Nous nous efforçons de donner aux Sauvages tout le transport de marchandises que nous avons à faire faire, mais il nous faut les payer pour cela. Chaque fois que nous pouvons utiliser les Sauvages, nous le faisons, mais il nous faut les payer. En ce qui concerne les vaches menées, il a fallu sans doute les mener à une réserve très éloignée, et elles l'ont été par les Sauvages, qu'il a fallu payer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Soixante et dix dollars par vache me semble un gros prix, à moins que ce ne fussent des bestiaux de Valency Fuller ou des bestiaux de race.

M. MACDOWALL : Les vaches au Nord-Ouest se vendent \$60.

M. WATSON : Soixante et dix dollars est un très haut prix. Il résulte des explications du ministre qu'il a fallu mener ces bestiaux à quelque distance sur une réserve. Dans le district de Birtle, il y a deux ou trois ans, comme on avait besoin de provisions et de bestiaux, on demanda des soumissions; malheureusement, les gens qui y résidaient n'eurent vent de la chose que deux jours après que les soumissions furent reçues. Je me trouvais alors dans ce district et les gens étaient très mécontents. Le ministère des affaires des Sauvages est obligé de payer des prix élevés pour les articles dont il a besoin, parce qu'il ne demande pas des soumissions dans la localité où ces articles sont requis.

M. MACDOWALL : \$60, \$65 et même \$70, c'est le prix régulier des vaches dans le district de la Saskatchewan-Nord. Aujourd'hui, je regrette de le dire, elles ne se vendent pas aussi cher, parce que rien ne s'y vend.

M. MACDOWALL.

M. WATSON : Sur quelle réserve ont été livrées les vaches ?

M. DEWDNEY : Je sais qu'elles furent demandées par soumissions et fournies par contrat, mais je ne puis dire où elles ont été livrées. Je fournirai ce renseignement. Je désire moi-même le savoir.

M. WATSON : Je sais qu'au Manitoba, dans ces deux dernières années, on pouvait se procurer une bonne vache à lait pour \$25 à \$30. Les prix, comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboia (M. Macdowall) en étaient très bas, et il me semble que le prix chargé ici est très élevé.

M. McMULLEN : Je ne crois pas que les honorables députés de la droite aient le droit de nous blâmer, parce que nous critiquons longuement ces dépenses. Je me rappelle qu'ils ont discuté toute une nuit parce qu'une vieille femme avait eu une vache tuée. Je vois ici qu'on a acheté 24 moutons à \$24 la paire, et j'aimerais à savoir si l'on a trouvé que l'élevage des moutons réussit dans le Nord-Ouest.

M. DEWDNEY : Oui. Chaque fois que nous avons fourni des moutons aux Sauvages, ils en ont pris beaucoup de soin, et dans quelques réserves, ils utilisent aujourd'hui la laine. Dans une réserve, ils ont un rouet à filer et ils font eux-mêmes leurs bas et leurs mitaines; l'année dernière, ils ont fourni par contrat les mitaines à l'une des écoles industrielles. Le premier établissement auquel on ait fourni des moutons, a été la réserve de Moosomin, et ils y sont bien venus. A un moment, les Sauvages s'étaient fait un crédit de \$400 à \$500 par la vente de l'excédant de leurs moutons.

M. McMULLEN : Je suis heureux d'apprendre que l'élevage des moutons réussit dans le Nord-Ouest, car les cultivateurs partis de mon propre district pour aller s'établir dans le Manitoba, ont dans des lettres fait un pauvre tableau de l'élevage des moutons dans cette province.

M. CAMPBELL : Je remarque ici une dépense considérable pour de la farine. Combien y en a-t-il dans un sac ?

M. DEWDNEY : Cent livres. Chaque sac est pesé pour s'assurer qu'il contient cette quantité.

M. CAMPBELL : Je vois que le prix en est de \$5.40 par baril. Puis-je demander si elle est fournie par soumission ?

M. DEWDNEY : Oui; chaque sac de farine consommé est acheté du plus bas soumissionnaire.

M. CAMPBELL : Le prix payé pour la farine est absolument au-delà de la valeur marchande de la farine à cette époque.

M. DEWDNEY : Le prix dépend beaucoup de l'endroit où il faut la livrer.

M. McMULLEN : \$25 la paire pour des couvertures et 60 cents la verge pour de l'étoffe me paraissent des prix très élevés. Je désirerais savoir qui fournit ces articles.

M. DEWDNEY : Je crois qu'ils sont fournis par M. Garland, d'Ottawa. Ce sont d'excellentes couvertures et l'étoffe est d'excellente qualité.

M. McMULLEN : Cela me paraît un prix très élevé pour des habillements de Sauvages.

M. DEWDNEY : Il faut que ce soient de bonnes étoffes, si on veut qu'elles durent.

M. McMULLEN : Il est évident qu'on paie des prix très extravagants pour ces fournitures et je suis d'opinion qu'en vue du grand nombre de chemins de fer qui sillonnent ce pays, nous devrions pouvoir approvisionner les Sauvages à meilleur marché que nous le faisons. Je ne blâme guère les députés du Nord-Ouest d'encourager le gouvernement à la dépense, car c'est ce qu'ils font en toute occasion. Depuis l'insurrection, on paraît avoir le goût des fortes dépenses dans cette partie du pays. Si nous avons pour la valeur de notre argent, c'est parfait, mais je crois qu'on devrait

s'efforcer de réduire le prix d'un grand nombre de ces fournitures. \$22 pour des charrues et \$150 pour des moissonneuses ordinaires qu'on devrait pouvoir acheter pour \$75, c'est trop cher. Nous devrions mettre fin à cet état de choses. J'espère que l'honorable ministre actuel de l'intérieur s'efforcera de réduire ces dépenses et qu'il verra, comme j'en suis sûr, à ce que nous ayons la valeur de l'argent que nous dépensons.

M. MACDOWALL : L'honorable député a fait au sujet des députés du Nord-Ouest une remarque que je ne crois pas laisser passer sans commentaires. Il dit qu'ils tendent à causer une dépense extravagante dans cette partie du pays et qu'ils font tout leur possible dans ce but.

M. McMULLEN : Je n'ai pas parlé de dépense extravagante; j'ai dit qu'il étaient enclins à encourager la dépense dans le Nord-Ouest.

M. MACDOWALL : Avec ce qualificatif, je consens volontiers à accepter la déclaration de l'honorable député. Du moment qu'il s'agit d'une bonne dépense, les députés du Nord-Ouest sont toujours disposés à ce qu'on fasse des dépenses dans l'intérêt du pays.

M. DEWDNEY : Il n'est pas raisonnable de critiquer le prix de ces machines aratoires, sans indiquer l'endroit de la livraison. Dans certains cas, le frêt coûte souvent autant que la machine elle-même. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que si le gouvernement jugeait à propos de confier à un homme le droit d'acheter par contrat privé, les machines ou toute autre chose dont les Sauvages ont besoin, on pourrait effectuer une économie, mais cela ne satisferait pas les députés de la gauche. Dès que le gouvernement agirait ainsi, on nous dirait, sans raison je crois, que nous agissons irrégulièrement. La seule chose que nous puissions faire, c'est d'acheter par soumission et nous ne pouvons faire autrement que d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire.

M. CAMPBELL : On nous donne ici un état détaillé des prix des fournitures, mais on ne mentionne pas où elles ont été achetées. Nous avons acheté une grande quantité de lard à 15 cents la livre et de bœuf à 8 cents la livre. Il me semble tout simplement monstrueux de dire que nous payons le bœuf 8 cents la livre dans un pays comme le Nord-Ouest. Puis je pense qu'on a loué des attelages doubles pour \$1.25 par jour chacun. Il y a évidemment quelque chose qui cloche là-dedans, car je suis sûr qu'il est impossible de se procurer pour ce prix un attelage double dans le Nord-Ouest.

M. WATSON : Le ministre ne doit pas s'étonner de ce que l'opposition critique ces dépenses, car nous voyons que dans un cas on a payé des tœufs \$87.50 par tête, tandis que dans un autre cas, on ne les a payés que \$59 par tête. En ce qui concerne la fourniture de la viande, il me semble que dans un pays comme le Nord-Ouest, où l'élevage du bétail est si facile, le gouvernement devrait trouver le moyen d'élever, dans le voisinage des réserves, des tœufs pour fournir la viande aux Sauvages. Il semble étrange que le gouvernement soit obligé de payer le lard 15 cents la livre dans un pays où le ministère pourrait élever des bœufs dont la viande ne coûterait pas 8 cents la livre, et je crois que les Sauvages seraient beaucoup plus contents de recevoir de la viande fraîche. Je me rappelle parfaitement que lorsque les Sauvages se plaignirent du lard qu'on leur distribuait, sous le contrôle, je crois, de l'honorable ministre actuel de l'intérieur, ils convinrent d'accepter trois quarts de livre de viande fraîche de préférence à une livre de lard. On devrait pouvoir fournir le bœuf aux Sauvages à meilleur marché que le lard.

M. DEWDNEY : Il y a des moments où les Sauvages désirent beaucoup avoir du tœuf, et d'autres, où ils veulent avoir du lard; on ne peut pas se fier à eux sous ce rapport.

Nous achetons notre bœuf, chaque fois que nous le pouvons, des colons les plus rapprochés des réserves où la viande est consommée. Il paraît singulier que dans notre grand pays d'élevage de l'ouest, nous ayons à payer le bœuf 8 cents la livre, alors que dans l'Assiniboia, dans le voisinage des réserves, il ne coûte que 5 ou 6 cents la livre. Nous avons trouvé qu'il était profitable d'expédier du bœuf de Touchwood Hills à Morley. La demande du bœuf est très considérable dans le Nord-Ouest. L'année dernière, tout l'exédant des tœux fut expédié en Angleterre et les expéditeurs disaient qu'ils faisaient plus d'argent de cette façon qu'on prenant des contrats pour fournir la viande aux Sauvages. Je m'imagine que cette année nous aurons de la difficulté pour notre bœuf, car nous ressentirons le contre-coup d'il y a trois ans lorsqu'il nous a été impossible d'élever autant de veaux que nous l'aurions voulu.

M. WATSON : Quand l'élevage du bétail est aussi facile qu'il l'est dans les territoires du Nord-Ouest, et quand le gouvernement a des instructeurs agricoles, ne serait-il pas possible au ministère d'élever les bœufs dont il a besoin?

M. DEWDNEY : Nous avons approvisionné dans ce but une ou deux de nos réserves de génisses de deux ans. Il y a deux ans, nous avons fait la même chose sur la réserve de la rivière Qu'Appelle au nord de Régina, et nous avons eu des rapports très satisfaisants sur les soins que les Sauvages donnaient au bétail. C'est le noyau d'un troupeau que nous nous proposons de garder dans le but que je viens d'indiquer. Nous faisons cette année la même chose au fort Pelly; et une partie du crédit que nous disons, sera consacrée à cette fin. J'aurais demandé cette année le crédit nécessaire pour faire la même chose sur plusieurs autres réserves, n'eût été que je trouvais le crédit déjà très considérable. Ce n'est que depuis deux ou trois ans que nous pouvons ainsi nous fier aux Sauvages pour l'élevage du bétail. Ils commencent à s'initier davantage à nos procédés, ils ne sont plus aussi affamés qu'ils l'étaient et je me propose tous les ans de faire un pas de plus dans cette voie. Sur notre réserve de l'ouest, des Pieds-Noirs et les Bloods ne veulent pas accepter de bétail, comme ils l'auraient fait sous l'opération du traité, quel qu'un leur ayant mis dans la tête que s'ils élèvent du bétail, leurs rations seront supprimées.

M. WATSON : Sans doute, les propriétaires de fermes d'élevage et les entrepreneurs s'opposent à ce que les Sauvages du Nord-Ouest fassent l'élevage du bétail. Il serait plus important pour le gouvernement d'essayer l'élevage du bœuf dans ce district qu'à Qu'Appelle, et autres endroits.

M. DALY : Une chose dont la connaissance intéressera, sans doute, l'honorable préopinant, c'est que tout le bœuf fourni à l'agence de Battleford, a été acheté dans son collège électoral. Bien que l'honorable député demande qu'on encourage les Sauvages à élever le bétail sur leurs réserves, ses commettants n'en seraient peut-être pas trop contents.

M. WATSON : Je ne désire pas voir la population de ce pays taxée pour l'avantage de quelques personnes dans mon collège électoral, et je suis très convaincu que mes commettants me seront reconnaissants de mes efforts pour diminuer le dépense.

Ecoles industrielles. \$128,094

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce qu'on pourroit à la subsistance, de même qu'à l'enseignement des élèves sauvages?

M. DEWDNEY : Aux deux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la moyenne du coût par élève?

M. DEWDNEY : L'école de Qu'Appelle a coûté, l'an dernier, \$78 par élève; celle de Battleford, \$233; l'école Saint-Joseph, à High River, \$231 par élève.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que ce prix n'est pas exorbitant ?

M. DEWDNEY: Je ne crois pas. Ce prix soutient avantageusement la comparaison avec les dépenses des institutions du même genre aux Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien d'élèves y a-t-il dans chaque école ?

M. DEWDNEY: Dans l'école de Qu'Appelle, 70 ; dans celle de Battleford, 45 ; dans celle de Saint-Joseph, 27. En comparant ces écoles avec les institutions américaines, je vois que dans 13 des états, six coûtent, pour le personnel dirigeant, en moyenne, \$3,070 par année ; tandis que l'école de Qu'Appelle coûte \$2,100 ; celle de Battleford, \$2,040 ; et celle de Saint-Joseph, \$2,800.

M. WATSON: Le gouvernement a-t-il l'intention d'affecter un crédit à l'école industrielle de Portage-la-Prairie ?

M. DEWDNEY: Plusieurs fois on m'a demandé de l'aide pour cette école, et j'ai refusé. Les Sauvages qui la fréquentaient sont ceux qui rôdent autour du Portage, et qui devraient se trouver sur la réserve.

M. WATSON: Ces Sauvages sont établis autour de la ville depuis plus de douze ans, et cette école mérite certainement quelque aide de la part du gouvernement. Je connais plusieurs des élèves, et ils savent lire et écrire passablement. M. Ogilvie, l'agent, se déclare satisfait du fonctionnement de cette école. Je crois que ce sont des écoles auxquelles le gouvernement devrait accorder quelque aide. On y enseigne aux Sauvages à tenir leurs cabanes en meilleur état, à porter des habits plus convenables, et à se tenir plus proprement, et je crois qu'elles méritent l'encouragement du gouvernement.

M. McMULLEN: Le gouvernement nourrit-il les professeurs des écoles industrielles ou se nourrissent-ils eux-mêmes ?

M. DEWDNEY: Nous nourrissons tous les employés de ces établissements.

M. McMULLEN: Je remarque qu'on leur paie \$1,200 ou \$1,300 par an.

M. DEWDNEY: Les directeurs de ces grands établissements ont été engagés à ce prix, lorsque les écoles furent établies. Ce salaire me paraît élevé, comparé à ce que l'on paie aux Etats-Unis, mais, comme nous les avons engagés à ce prix, il nous répugne de diminuer leur traitement. A l'avenir, cependant, nous nous proposons de payer moins cher au principal de toute nouvelle école.

M. WATSON: A l'école sauvage de Portage-la-Prairie on nourrit, on habille les élèves, et les professeurs ne sont pas payés. Je crois que l'église presbytérienne souscrit \$200 par année, mais je suis d'opinion que le gouvernement devrait venir en aide à cette école.

M. DEWDNEY: Je prends note de cette demande.

M. McMULLEN: Il y a une augmentation considérable, près de \$8,000, pour l'entretien de ces écoles.

M. DEWDNEY: Le ministère a décidé de n'employer que des hommes mariés sur les réserves, et, par conséquent, il nous faut accorder des rations à toute la famille. C'est une des raisons de l'augmentation. Nous avons aussi établi de nouvelles agences, une au fort Pelly et une au lac à l'Oignon. L'augmentation du prix de la farine constitue aussi un point important.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sous le titre de dépenses générales, je remarque une augmentation de près de \$17,000. Je crois aussi que, l'an dernier, les salaires se sont élevés à \$84,000. Je suppose que ces salaires sont en moyenne de \$1,000 par an.

M. DEWDNEY: De \$1,000 à \$1,200.

M. DEWDNEY.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela représente environ 80 agents, et ce nombre me paraît considérable pour environ 5,000 familles sauvages dont on paraît prendre soin.

M. DEWDNEY: Il y a 19 agents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dix-neuf agents ne peuvent dépenser \$84,000 de traitements. L'honorable ministre peut voir que le montant des traitements est de \$84,237, et qu'il y a aussi un montant de \$30,000 pour frais de voyage, tandis que l'honorable ministre vient de déclarer que la moyenne des traitements est de \$1,000 à \$1,200. Que représentent les \$84,000 pour traitements ?

M. DEWDNEY: Ceci comprend toutes les dépenses dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Dans le Nord-Ouest seul, il y a dix-neuf agents, quatorze commis, vingt-cinq instructeurs, et cinquante-deux autres employés qui, cependant, ne tombent pas sous cet item. Nous avons ensuite les dépenses du bureau de Regina qui comprennent les traitements du commissaire des Sauvages, de l'assistant commissaire et de plusieurs commis, le tout se montant à \$21,580. Puis il y a les arpentages dont le coût se trouve compris dans ceci, ainsi que le traitement des deux inspecteurs des réserves et de deux inspecteurs d'écoles. Sur ce montant, il faut payer le traitement de l'arpenteur en chef et des inspecteurs, ce qui se monte à \$8,420.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une forte somme pour deux inspecteurs.

M. DEWDNEY: Ils ont \$2,400 chacun et leurs frais de voyage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois un item séparé de \$30,000, pour frais de voyage. Cela apparaît dans les comptes de l'année dernière.

M. DEWDNEY: Je ne crois pas que vous trouviez cela dans les comptes de cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne puis savoir comment vous allez diviser les comptes de cette année, mais je vois que le montant payé, l'année dernière, pour dépenses de voyage a été de \$29,921, en outre des \$84,237 payées pour traitements.

M. DEWDNEY: Je pensais avoir tous les détails, mais je n'ai que ceux relatifs aux augmentations sur les appropriations de l'année dernière. J'aurai tous ces détails demain. Dans l'agence Birtle, il y a une augmentation du salaire des commis de \$720 à \$800 ; augmentation du traitement de l'interprète de \$25 à \$30 par mois ; rations pour les familles des employés, \$120. Au Lac au Canard, traitement d'un nouvel agent, \$1,000 ; édifices de l'agence, \$1,200 ; à l'agence de la Montagne de l'Original, un commis, \$600 ; et une augmentation de \$60 dans le traitement de l'interprète. A Crooked Lake, augmentation du traitement de l'agent, de \$1,200 à \$1,400. C'est le plus fort traitement que nous payons à un agent. C'est le colonel McDonald qui, sans doute, est bien connu ici des honorables députés, et qui est dans le service depuis 1874. Sur la réserve de l'Assiniboine, le traitement de l'agent a été porté de \$1,000 à \$1,200. A Muscowpeang, nous avons nommé un gardien d'animaux pour garder spécialement le troupeau d'animaux dont j'ai parlé il n'y a pas longtemps. Réparations aux bureaux de l'agence, \$350. Une faucheuse et un bateau ont été achetés pour récolter le foin nécessaire à ce troupeau d'animaux. A l'agence Carlton, traitement de l'agent, \$1,000 ; commis, \$600 ; interprète, \$120 ; dépenses de voyage, \$160 ; dépenses diverses, \$200 ; papeterie pour le bureau, \$140. A Battleford, il y a une légère augmentation du traitement des commis. Sur la réserve des Pieds-Noirs, nous avons employé un forgeron pendant six mois. Rations supplémentaires pour les familles des employés, \$40. Sur la réserve des Bloods, \$300 pour un charpentier pendant six mois ; rations aux employés, \$200. Il nous a fallu pourvoir au traitement du nouvel inspecteur des écoles, M. Betoarnay, et nous lui avons accordé un traite-

ment de \$1,200, avec de plus \$1,000 pour ses frais de voyage. Réparations à l'édifice, à Régina, \$400. Puis nous avons ensuite à payer pour le transport des Sauvages qui se sont éloignés de leur réserve. Prix pour les professeurs qui obtiennent le plus de succès dans les écoles des Sauvages, \$200.

M. CAMPBELL: Je vois ici des items considérables pour de la farine sous le titre de dépenses générales. Le ministre peut-il me dire qui a le contrat pour fournir cette farine? Je vois que nous avons payé \$60,000 pour de la farine, et je dois dire que le prix exigé est au moins de \$1.40 de plus par baril, que la valeur réelle du marché, l'année dernière.

M. DEWDNEY: Où?

M. CAMPBELL: Oh cela? Je voudrais le savoir. Nous savons que le blé ne coûtait que 80 cents le minot; à ce prix, \$4 par baril de farine est un prix raisonnable.

M. DEWDNEY: Si c'était sur la Saskatchewan-Nord, un baril de farine aurait probablement coûté \$8 ou \$10.

M. CAMPBELL: Je voudrais savoir qui a l'entreprise, et si un autre pourrait avoir la chance de l'obtenir.

M. DEWDNEY: Les MM. Ogilvie ont eu la plus grande partie de l'entreprise cette année; M. McMillan de Qu'Appelle en a eu une partie, ainsi que M. Joiner de Qu'Appelle; et les moulins de Régina en ont eu une partie. La Compagnie de la Baie d'Hudson a aussi eu une partie du contrat.

M. CAMPBELL: J'aviserais le ministre de construire un moulin pour moudre la farine dont il a besoin.

M. MACDOWALL: J'espère que le ministre ne fera rien de la sorte. Il y a déjà des moulins là.

M. WILSON (Elgin): On nous dit que les différents articles achetés dans cette section du pays peuvent y être achetés à aussi bon marché que dans n'importe quelle partie du Canada ou des Etats-Unis. Si nous examinons les différents items qui se trouvent ici, nous devons venir à la conclusion que l'on paie plus cher qu'on ne devrait payer. Je remarque un item de \$250 pour une barouche (buckboard). Je vois aussi que l'on a payé \$404 aux Sauvages pour célébrer une fête. Peut-être que l'honorable ministre pourrait me dire quel est le nombre de Sauvages qui ont assisté à la célébration de la fête qui a eu lieu à Brant, en vertu de quelle autorité ils ont été transportés là et le montant que cela a coûté?

M. DEWDNEY: Quant à l'item pour barouches (buckboards), ces voitures sont employées spécialement pour l'ouvrage auquel elles sont destinées, et l'on charge extraordinairement pour l'usage de ces voitures par les inspecteurs. L'on peut acheter des barouches (buckboards) pour \$60 ou \$75, mais elle ne dureront pas deux semaines à un inspecteur, et lorsqu'un homme se trouve dans les prairies, il n'aime pas à voir sa voiture se briser et rester là. J'ai payé \$125 pour une barouche (buckboard). Ces barouches peuvent porter 500, 600 ou 700 livres. Quelques Sauvages sont venus assister à la fête, à Brant, il y a deux ans, parmi eux se trouvaient quatre Sauvages de l'agence McLeod et cinq ou six Cris. Ils ont été ici pendant quelques semaines, et ils ont assisté à la célébration de la fête, ce qui a fait beaucoup de bien sans doute.

M. McMULLEN: Je suis convaincu que la somme de \$12. est une somme extravagante pour une barouche (buckboard).

M. WILSON: Il est évident que l'on paie des sommes excessives pour certains articles dans le Nord-Ouest. J'espère qu'à l'avenir nous aurons un état détaillé des prix exigés et des soumissions qui ont été faites.

M. DALY: Je suivrai l'exemple des honorables députés de la gauche et je désire demander une explication sur un

item qui se trouve à la page 3 E. 18, Chasseur de Rat, asile de Manitoba, \$64. Je fais cette demande dans l'intérêt de mes électeurs.

M. DAWDNEY: Je crois que c'est un de nos Sauvages.

Sauvages, C. A..... \$74,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quand la commission de la réserve terminera-t-elle ses travaux?

M. DEWDNEY: Si nous ne nous occupons pas de la colonisation rapide de l'intérieur, elle pourrait terminer bientôt, mais si la population s'en va dans l'intérieur, cela sera impossible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette question de la réserve est très sérieuse. Lorsque cet item a été discuté, il y a quelques années, l'on s'attendait que la commission finirait dans trois ans. L'on a beaucoup excédé le temps et la somme votée.

M. DEWDNEY: Les réserves ne sont pas très grandes, mais elles sont nombreuses, et il y a beaucoup de difficultés à leur sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces difficultés existent depuis un grand nombre d'années.

M. DEWDNEY: Oui; depuis la nomination de la première commission. Tout le travail des deux commissaires a dû être recommencé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors tout le travail a dû être pratiquement abandonné?

M. DEWDNEY: Virtuellement, oui.

Dépenses du gouvernement, ponts, écoles etc. dans le Nord-Ouest..... \$145,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois qu'il y a une augmentation de \$17,000 sur les estimations de l'année dernière.

M. DAVIN: Si je me le rappelle bien, il n'y a pas ici d'augmentation, parce que, l'année dernière, l'argent n'a pas été tout dépensé, et le peuple du Nord-Ouest désire ardemment que le montant qui est voté pour ce territoire reste à son crédit et qu'il ne soit pas ensuite retranché.

M. DEWDNEY: Il y a ici quelques augmentations. Il y a une augmentation de \$200 pour le bureau des aviseurs; de \$10,000 pour les écoles, et de \$16,000 pour les chemins et les ponts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que le *Leader* de Régina figure assez visiblement dans les comptes du Nord-Ouest. Y a-t-il une augmentation dans les dépenses pour le *Leader* de Régina?

M. DEWDNEY: Je ne vois dans les notes que j'ai devant moi, aucun détail au sujet d'une augmentation pour le *Leader* de Régina.

M. DAVIN: Vu que le nom du *Leader* de Régina a été mentionné une fois ou deux —

Quelques DÉPUTÉS: L'item est adopté.

M. DAVIN: Je crois que je puis parler, que l'item soit adopté ou non. Vu que le nom du *Leader* de Régina a été mentionné ici une fois ou deux, et vu que j'ai des intérêts dans la compagnie qui publie le *Leader* de Régina, j'aimerais beaucoup que les honorables députés verraient les comptes de cette compagnie pour s'assurer de l'ouvrage qui a été fait pour ces items.

M. CURRAN: La vie est trop courte.

M. DAVIN: Quelques députés semblent croire que ce montant est donné en bloc au *Leader* ou à quelqu'un qui a des intérêts dans ce journal. S'ils avaient vu les livres bleus presque aussi volumineux que le vôtre, M. le président, qui ont été imprimés par milliers pour ce montant, ils vien-

draient peut-être à la conclusion que l'on n'a accordé aucune faveur au *Leader* de Regina.

Quelques DÉPUTÉS: Adopté.

M. DAVIN: Il est inutile de crier maintenant ou dans un autre temps, "adopté" si je crois qu'il est nécessaire pour moi de parler. Il n'y a pas assez de voix en cette chambre pour crier "adopté," si je crois qu'il est de mon devoir envers cette chambre, envers moi-même ou envers quelqu'autre, de parler. Cet item, malgré qu'il apparaisse dans les livres bleus, se rapporte aux territoires. C'est un compte du gouvernement local, et il n'y a pas de doute qu'il paraît ici parce que ces territoires tombent aujourd'hui sous notre administration, mais les fonds que nous votons ici, nous ne les votons pas comme un présent que nous faisons aux territoires. Ils appartiennent de droit aux territoires, et comme je l'ai expliqué ici, il y a quelques semaines, il s'en faut de bien des milliers de dollars que nous ayons ce que nous avons droit d'avoir. Je puis dire ici de la part de cette compagnie, et de la part du journal que l'on a cité si souvent, que je défie les honorables députés d'examiner les comptes, de voir les ouvrages qui ont été faits, et qu'ils pourront trouver à la bibliothèque, et de dire, après qu'ils se seront assurés des gages que l'on paie dans ces territoires, s'ils croient que pleine valeur n'a pas été donnée pour ce qui a été reçu.

M. DAVIES (I.P.E.): Je crois avoir compris que l'honorable député a dit qu'il est personnellement intéressé dans le *Leader* de Regina.

M. DAVIN: Oui.

M. DAVIES (I.P.E.): J'aimerais à savoir si l'honorable député a oublié l'article 16 du chapitre 11 des statuts révisés du Canada.

M. DAVIN: Je connais parfaitement cela.

M. DAVIES (I.P.E.): Je comprends que le *Leader* de Regina dans lequel l'honorable député est intéressé a un contrat avec le gouvernement, et je désire attirer l'attention de la chambre sur l'article de cet acte qui dit:

Dans tout contrat ou marché qui sera fait, ou conclu avec le gouvernement du Canada ou quelqu'un des départements ou fonctionnaires du gouvernement du Canada et dans toute commission acceptée par qui que ce soit de leur part, il sera inséré une exception formelle et implicite qu'aucun des députés de la chambre des communes ne pourra avoir aucune part ou intérêt dans ce contrat, ce marché ou cette commission, ni participer dans aucun des bénéfices ou profits en résultant; et si une personne qui a conclu ou accepté, ou qui conclura ou acceptera un contrat, marché ou commission de ce genre, admet un ou des députés à la chambre des communes à y avoir part, ou à participer dans les profits ou bénéfices en résultant, cette personne encourra, pour chaque offense, une amende de \$2,000.

Je désire attirer l'attention du ministre de la justice sur le fait que d'après la déclaration même que l'honorable député a faite de son siège en chambre, et sous sa propre responsabilité, il reçoit un bénéfice par ce contrat, et je demande au ministre de la justice d'instituer des procédures contre l'honorable député.

M. DAVIN: Si vous voulez les instituer vous-même, vous aurez la moitié de l'amende.

M. DAVIES (I.P.E.): Je désire aussi attirer l'attention de la chambre sur le fait que l'interprétation du mot "personnel," veut aussi dire une compagnie. L'honorable député enfreint l'article 16 du chapitre 11 des statuts révisés, et il est passible d'une pénalité de \$2,000. J'espère que le ministre de la justice prendra cette affaire en considération.

Sir JOHN THOMPSON: Je verrai à cela.

Pour paiement du traitement de M. Fabre et les dépenses imprévues de son bureau..... \$2,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. Fabre nous a envoyé un immigrant, si je suis bien informé, après trois années de travail. Quand enverra-t-il le second?

M. DAVIN.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): Je crois qu'il est parfaitement honteux de nous demander de voter cette somme chaque année. Nous n'avons eu aucun rapport, et les honorables députés savent qu'il n'y en a pas, quant à moi, je proteste contre cela, si nous ne prenons pas un vote de la chambre lorsque nous viendrons au concours. Personne ne cherche à justifier cette dépense, et les honorables députés savent dans leur conscience que ce sont \$3,000 que nous gaspillons chaque année. Comme question de fait, vous accordez une pension à un homme pour vivre à Paris pendant une année. C'est un item honteux.

M. WILSON (Elgin): Je crois que le premier ministre a promis un rapport à la chambre sur ce sujet, et si nous n'avons pas ce rapport, nous devons avoir des explications de la part d'un membre du gouvernement. Peut-être que le ministre des travaux publics pourrait nous dire combien de Canadiens-Français qui sont allés en France ont été rapatriés par l'entremise de cet homme.

M. McMULLEN: Nous aurions certainement besoin d'explications au sujet de cet item. C'est une honte de voir que chaque année on nous demande de voter un montant d'argent semblable pour faire vivre, à Paris, un homme qui ne fait rien pour son pays, et cela, simplement parce qu'il est parent avec un ministre ou parce qu'il exerce une influence sur le gouvernement. Nous prétendons qu'il ne fait pas un travail qui mérite qu'on lui paie cette somme d'argent. S'il exerce réellement quelque influence sur le gouvernement, ou bien s'il est parent avec quelque ministre et qu'il faille l'entretenir quelque part, qu'il revienne dans le pays, et nous le pensionnerons ici; nous pouvons le faire à meilleur marché ici qu'à Paris. Nous avons besoin de quelques explications et nous ne laisserons pas adopter cet item avant qu'on nous en ait données.

M. FOSTER: Ce n'est pas un item nouveau, et des explications ont été données chaque année. C'est le ministre de l'agriculture qui est responsable de cet item, mais il n'est pas ici, et l'item peut rester en suspens.

Agences commerciales \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'allez-vous faire de cela?

M. FOSTER: L'année dernière, et il y a deux ans, nous avons pris à même cette somme les frais nécessaires pour envoyer des délégués dans les Indes Occidentales et dans l'Amérique du Sud. Je cherche cette année à perfectionner un plan en vertu duquel les deniers publics seront dépensés plus en conformité avec la nature de ce vote, afin de s'assurer si l'on ne pourrait pas établir des agences commerciales dans certains ports. Je crois que ce plan est bon et praticable, et c'est dans ce but que je demande de voter cette somme, cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce l'intention du gouvernement d'inaugurer un mode d'agents consulaires?

M. FOSTER: Je suis à étudier ce sujet, et lors de la réunion des chambres, une autre année, je crois que j'aurai un plan que la chambre adoptera.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si vous êtes pour inaugurer un mode d'agents consulaires pour la confédération, cela va coûter plus de \$10,000, et nous ferions mieux de bien considérer un tel projet avant de l'adopter. En 1838, nous n'avons dépensé que \$1,300. Combien le ministre se propose-t-il de dépenser durant la présente année?

M. FOSTER: Probablement \$2,000 ou \$3,000.

M. WATSON: J'aimerais demander au ministre si l'on est arrivé à un règlement avec M. Wood, qui est allé en Australie?

M. FOSTER: Autant que j'en sache, on a payé à M. Wood ses frais de voyage, et je crois que cela lui était dû. Je ne crois pas qu'il y avait de conventions avec lui au sujet d'un

traitement. Il a offert ses services gratuitement, et nous avons consenti à lui payer ses dépenses.

M. WATSON : J'ai compris de M. Wood, qu'il allait recevoir une jolie rémunération du gouvernement, pour ses services.

M. FOSTER : Ce n'est pas comme cela que je l'entends.

Arpentage, construction de chemins, ponts et autres travaux en rapport avec la réserve de la source d'eau-chaude près de Banff, Territoires du Nord-Ouest..... \$20,000

M. McMULLEN : Nous aimerions avoir quelques explications au sujet des deniers dépensés pour les sources de Banff. L'année dernière, l'on a dépensé là \$40,000.

M. DEWDNEY : Je ne connais pas les dépenses de l'année dernière, n'ayant rien à faire avec le parc de Banff, excepté de le visiter. Mais je sais qu'on a fait beaucoup de travaux à construire des chemins et des ponts. Cette année, on ne demande que \$20,000 et à l'avenir, nous nous proposons de réduire les dépenses. J'ai fait préparer un memorandum pour faire connaître à la chambre les travaux qui ont été exécutés, mais je ne m'attendais pas que nous en aurions besoin ce soir.

M. McMULLEN : Vu que nous avons déjà dépensé un fort montant de deniers publics à cet endroit, près de \$40,000, cet item devrait rester en suspens d'ici à ce que l'honorable ministre puisse nous donner les informations nécessaires.

Inspecteurs et registrateurs, et dépenses imprévues \$15,160

M. McMULLEN : Combien y a-t-il de registrateurs et d'inspecteurs, et quels sont leurs traitements ?

M. DEWDNEY : C'est la première fois que cet item est voté séparément. Les années précédentes, il se trouvait compris dans l'item du gouvernement du Nord-Ouest. Le bureau d'enregistrement comprend les livres d'enregistrement, la papeterie, l'ameublement, et nous demandons pour cela \$3,400. A Winnipeg, c'est M. Scott qui est registrateur, et il a \$2,400. M. Sproat est registrateur à Prince-Albert et il gagne \$1,200. Nous donnons \$1,200 à M. J. A. McLean, à Alberta. G. Roy, d'Alberta-Nord a \$1,200 ; et J. A. Montgomery a \$1,200. Cela fait \$6,000 pour traitements. Deux commis au bureau de Régina, ont chacun \$730. Un commis au bureau d'Alberta, gagne \$730, et l'inspecteur du bureau d'enregistrement, M. Barker, a \$1,600.

M. McMULLEN : Nous employons un inspecteur à \$1,600, pour visiter cinq bureaux d'enregistrement ; nous n'avons qu'un inspecteur pour tous les bureaux d'enregistrement, dans Ontario. Quelqu'un des employés du ministère de l'intérieur pourraient faire cette inspection et nous épargnerions cette dépense de \$1,600 par année.

M. DEWDNEY : M. Barker a été engagé spécialement pour enseigner le nouveau mode aux registrateurs. Jusqu'à présent, il a constamment été occupé à cet ouvrage, et dans le cas où un registrateur deviendrait incapable de remplir ses devoirs, nous sommes obligés de nommer quelqu'un pour le remplacer, et M. Barker est actuellement à remplacer un registrateur malade.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la chambre.

Motion adoptée, et la chambre s'ajourne à 1.40 a.m. (jeudi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jedi, 11 avril 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministre des pêcheries pour l'année 1888.—(M. Tupper.)

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 133) à l'effet d'assurer une plus grande protection à certains pêcheurs (du sénat)—(M. Jones, Halifax.)

FROMAGE EXPORTÉ EN ANGLETERRE.

M. VANASSE : Le gouvernement est-il informé que les commerçants de fromage des Etats-Unis mettent sur le fromage qu'ils exportent en Angleterre *via* Montréal la marque "Produit canadien," et cela, au grand désavantage du véritable fromage du Canada sur le marché anglais ?

Le gouvernement se propose-t-il de prendre les moyens de faire cesser cette fraude, dont les conséquences sont très préjudiciables aux producteurs du pays ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement sait, d'après un rapport général, que certains marchands de fromage, aux Etats-Unis, ont l'habitude de mettre sur le fromage exporté par eux en Angleterre, *via* Montréal, les mots : "Produit canadien." La question ayant ainsi été portée à l'attention du gouvernement, nous examinerons quels sont les moyens d'empêcher cette pratique frauduleuse. On devrait mettre fin à ces fraudes et l'on ne peut faire cela qu'en décrétant une loi empêchant directement la fraude.

SUBSIDES AUX CHEMINS DE FER.

M. COUTURE : Le gouvernement va-t-il faire justice à la demande de la nombreuse et importante députation de Chicoutimi et Saguenay, en lui accordant des subsides de chemins de fer, tels que demandés ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement a à l'étude la demande et les représentations de la nombreuse et importante députation de Chicoutimi et Saguenay.

T. BOURGEOIS.

M. CHOQUETTE : Le gouvernement est-il informé que M. T. Bourgeois, inspecteur des postes pour la division de Trois-Rivières, est malade et incapable de remplir ses fonctions depuis plusieurs mois ?

M. HAGGART : La correspondance de M. Bourgeois avec le ministère n'a pas été interrompue ; on n'a pas, non plus, informé le ministère qu'il était incapable de remplir ses fonctions.

QUAIS AU LAC SAINT-JEAN.

M. COUTURE : Le gouvernement a-t-il l'intention de construire deux quais au lac Saint-Jean, un à Roberval, et l'autre au poste de Métabetchouan, et quels montants seront octroyés à cet effet ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'attention du gouvernement a été attirée sur la nécessité d'avoir ces quais sur le lac Saint-Jean par la députation qui est venue l'autre jour du lac Saint-Jean. Le gouvernement n'en est venu encore à aucune décision à ce sujet.

RÉPARATION DU QUAI DE SAINT-ALPHONSE.

M. COUTURE : Le gouvernement va-t-il donner ordre d'employer pour la réparation du quai de Saint-Alphonse le bois préparé par Benjamin Simard, par ordre de l'inspecteur des travaux du gouvernement en 1886, et qui a été refusé depuis pour des considérations politiques ?

Sir **HECTOR LANGEVIN :** M. l'Orateur, je regrette de ne pouvoir répondre à l'honorable député, parce que l'interpellation n'est pas rédigée dans un langage acceptable.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Sir **JOHN A. MACDONALD :** Je propose—

Que les mesures du gouvernement aient la priorité les lundis, pendant le reste de la session, après les interpellations.

Je fais cette motion, dans le but d'assurer la prorogation à Pâques; la proposition sera sans doute accueillie avec plaisir par les députés des deux côtés de la chambre.

M. LAURIER : Cela dépendra beaucoup des intentions futures du gouvernement. Cette motion, je le crains, signifie que le très honorable premier ministre veut fixer un jour pour la prorogation. Cependant, je dois attirer son attention sur le fait qu'il reste encore beaucoup de questions à l'ordre du jour. Il y a des bills relatifs aux lettres de change et aux billets à ordre, pour amender les procédures sommaires, pour amender les statuts révisés au sujet de l'intérêt, pour amender l'acte des convictions sommaires, relativement à la milice et à la défense, aux connaissements et pour amender l'acte relatif aux droits d'auteur. Puis nous avons des résolutions relatives au traitement des juges; des bills relatifs à l'inspection du bois de construction, pour autoriser l'octroi de pensions aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest, relativement aux expropriations de terrain et des résolutions relatives aux prêts à faire aux Mennonites. Outre cela, il est possible que le comité des voies et moyens siège encore, car, lorsque le ministre des finances a fait son exposé budgétaire, il a déclaré que, bien qu'il ne se proposât pas de faire des modifications importantes au tarif, quelques légères modifications pourraient être nécessaires, plus tard. Puis, il y a les estimations générales, les estimations supplémentaires pour l'année courante, et les estimations supplémentaires pour l'année prochaine; ces dernières n'ont pas encore été présentées. Il y a aussi, à l'ordre du jour, une motion du ministre de la justice, laquelle signifie que le gouvernement présentera probablement un bill relativement aux coalitions. Je vois, dans les procès-verbaux d'aujourd'hui, un avis d'un bill à l'effet d'amender l'acte du revenu de l'intérieur.

En outre, le gouvernement a promis, à l'ouverture de la session, qu'un projet serait présenté relativement à des subsides destinés aux malles, pour les services de l'Atlantique et du Pacifique, et, il n'y a que quelques semaines, le premier ministre a donné à entendre que la chambre serait appelée à étudier un certain arrangement pour la construction d'un chemin de fer, de Harvey à Salisbury. Outre ces mesures, il est possible qu'il soit demandé des subventions pour les chemins de fer. Tous ces projets constituent un menu complet. Si nous étions restreints aux projets qui figurent déjà à l'ordre du jour, la chambre pourrait probablement être prorogée à Pâques; mais si nous tenons compte, non-seulement des mesures à l'ordre du jour, mais aussi de celles qui doivent être proposées, je devrai laisser à l'honorable premier ministre le soin de fixer le jour de la prorogation.

Sir **JOHN A. MACDONALD :** L'honorable chef de la gauche admettra, je crois, que, plus le gouvernement a de projets à l'ordre du jour, plus il lui est nécessaire d'avoir tout le temps possible pour les étudier. Il admettra aussi, je crois, que le gouvernement a fait rapidement les travaux de cette session et que quelques mesures ont entraîné une lon-

gue discussion. En examinant les choses d'un œil indifférent, on pourrait dire qu'il y a eu beaucoup plus de discours qu'il n'était nécessaire d'en avoir. Ce n'est pas ce que je veux dire, mais je fais simplement l'observation en passant. La chambre a travaillé constamment, pendant cette session, et je crois que le gouvernement a été assez prompt à présenter ses mesures. Naturellement, l'adoption de la motion que je propose aujourd'hui, dépendra plus des mesures qui n'appartiennent pas au gouvernement que de celles qui sont entre ses mains. Après avoir examiné les différents bills et ordres publics, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de mesures dont nous pourrions finir la discussion pendant la session, dans le cas même où elle se prolongerait quelque temps, et le gouvernement, dans mon opinion, serait porté, autant que la chambre le permettrait, à prendre les mesures sur lesquelles il n'y aurait pas grande divergence d'opinion, et à les transférer aux ordres du gouvernement, avec l'entente, néanmoins, que ce ne serait pas des mesures du gouvernement, mais qu'elles seraient mises là simplement pour l'expédition des affaires, vu la courte période pendant laquelle la session est censée devoir encore durer. Je dirai que nous avons besoin d'un autre jour, même pour les mesures qui figurent à l'ordre du jour, et nous aurons les estimations supplémentaires et, j'espère, un bill très modéré pour des subventions à des chemins de fer. Tout cela peut se faire, je crois, si vous nous donnez cet autre jour. J'espère que l'honorable chef de la gauche nous accordera ce que nous demandons.

M. LAURIER : Je n'ai pas, en ce moment, de critique ni même de commentaires à faire sur la manière dont les affaires ont été conduites. Néanmoins, je dois ne pas admettre ce que le très honorable premier ministre a dit, quand bien même il l'aurait dit par plaisanterie, savoir: qu'il y a eu trop de discours durant la présente session.

Sir **JOHN A. MACDONALD :** Je n'ai pas dit que ces discours avaient été faits par des députés de la gauche.

M. LAURIER : Si ces discours ont été faits seulement du côté du gouvernement, je n'ai rien à dire, mais, avant d'aller plus loin, l'honorable premier ministre considérera peut-être qu'il convient de lui demander s'il se propose d'avoir un ajournement à Pâques.

Sir **JOHN A. MACDONALD :** S'il s'agit d'une question de ce genre, je me soumettrai à ce que décidera la majorité des membres de la chambre, mais je suis plutôt porté à croire que nous ferions mieux d'ajourner jeudi, le 18 courant, jusqu'au samedi, la veille de Pâques, et de siéger de nouveau le lundi de Pâques.

M. BLAKE : Un ajournement aussi court que possible.

M. KIRKPATRICK : Je proposerais au très honorable premier ministre qu'il ajoutât à sa motion, après les mots "après les interpellations," les mots "et l'heure ordinaire pour les bills privés," car nous devons avoir des bills privés à l'heure ordinaire, le lundi soir.

M. MITCHELL : Je m'oppose formellement à la motion du très-honorable premier ministre. Je crois que ce n'est pas là traiter justement les membres de cette chambre, car, s'il prend le lundi, il ne nous reste pas un seul jour pour soumettre les questions d'intérêt privé à la considération du parlement. C'est une plainte que j'ai faite dans plusieurs circonstances antérieures, et il arrive que tous les jours doivent être enlevés aux simples députés. Si l'honorable premier ministre faisait un effort pour terminer avant Pâques, je pourrais le comprendre, mais il veut avoir un ajournement à Pâques, depuis le jeudi, jusqu'au samedi.

Sir **JOHN A. MACDONALD :** Seulement pour le Vendredi Saint.

M. MITCHELL : S'il doit y avoir un ajournement à Pâques, je ne crois pas que l'on doive enlever aux simples

députés, le seul jour qu'ils aient à leur disposition. J'ai des motions à l'ordre du jour depuis le 20 février, et je n'ai pas encore pu y arriver. Il y a maintenant trente motions mises à l'ordre du jour par de simples députés, et j'aimerais demander à cette chambre s'il est juste ou raisonnable que nous ne puissions pas présenter ces motions à la chambre, devoir que nous devons remplir envers nos commettants. Je ne crois pas que cela soit raisonnable ou juste, ou que nous devions faire cette concession. Naturellement, je compte peu en cette chambre, et, partant, je suis incapable de l'influencer, mais, si je le pouvais, j'empêcherais que cette motion ne fût adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : On ne devrait pas compter une minorité par le nombre, mais par la force et bien que mon honorable ami ne soit pas très fort en nombre, il a la force. Après avoir examiné la liste des motions, je constate que mon honorable ami n'en a que trois à l'ordre du jour.

M. MITCHELL : C'est un bon nombre, si on considère que je n'ai pas encore pu en présenter une seule.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que sa première motion, relativement à l'embranchement de chemin de fer de Derby, devrait être effacée de la liste, car je crois qu'elle a été adoptée.

M. MITCHELL : Vous avez dit que vous produiriez les documents et vous ne l'avez pas fait.

Sir JOHN A. MACDONALD : En tout cas, l'ordre est passé. Peut-être que l'honorable député peut proposer maintenant ses autres motions, et si la chambre le permet, nous les adopterons.

M. COOK : Je propose comme amendement à la motion —

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants : "la résolution de M. Cook au sujet de l'octroi d'un gouvernement autonome en Irlande, soit inscrite comme ordre spécial pour considération, lundi prochain."

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dirai simplement à mon honorable ami que, d'après moi, la majorité des membres de cette chambre désirent exercer leur autonomie chez eux, plutôt qu'en Irlande.

L'amendement est rejeté.

M. MITCHELL : Le très honorable premier ministre croit que ce que je demande par les trois motions que j'ai à l'ordre du jour, est ordonné par la chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Avec le consentement de la chambre, je n'ai aucune objection.

M. LAURIER : Puisse-je demander à l'honorable premier ministre s'il a l'intention de siéger samedi prochain ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non. L'honorable député a été ministre et il sait que le samedi est un jour très commode pour le gouvernement. Nous désirons garder la journée du samedi, afin de prendre nos mesures pour la semaine suivante.

M. MITCHELL : Je désire demander de nouveau s'il est clairement compris que ce que je demande par mes trois motions a été ordonné par la chambre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est qu'avec le consentement de la chambre que les trois motions du chef du tiers parti seront adoptées.

Quelques DÉPUTÉS : Adopté.

Les motions sont adoptées.

M. MITCHELL : Je crois de mon devoir de reconnaître la courtoisie avec laquelle le très honorable premier ministre et toute la chambre m'ont traité, en cette circonstance.

ORDRE DE PRESENTATION DE RAPPORTS.

Copie de toutes lettres, rapports et correspondance échangés entre M. Geo. R. Parker et le gouvernement ou aucun de ses officiers, et aussi entre le gouvernement et ses officiers au sujet de réclamations pour dommages ou expropriations de terres faites en rapport avec le chemin de fer d'embranchement Derby.—(M. Mitchell).

Copie de tous papiers et correspondance au sujet d'une réclamation de M. A. et J. Adams pour pertes subies par le naufrage de leur navire "Carrier Dove" qui a été perdu par suite du changement de position des lumières à Crapaad Harbor, sans que le public en ait été prévenu.—(M. Mitchell).

Copie de tous papiers, rapports, états et correspondance concernant la condition du chemin de fer subventionné par le parlement du Canada, s'étendant de l'extrémité ouest de l'embranchement sur Derby jusqu'à un point de raccordement avec le chemin de fer du Nord et de l'Ouest, dans le comté de Northumberland, N.-B. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et quelqu'un de ses officiers et les propriétaires du dit chemin de fer au sujet de son exploitation.—(M. Mitchell).

SUBSIDES—CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. FLYNN : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire amener devant la chambre la question du tracé du chemin de fer du Cap-Breton. Il y a deux ans, lorsque le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de faire passer ce chemin de fer par Grand-Narrows, la population du Cap-Breton s'est beaucoup alarmée ; puis elle a tenu des assemblées publiques et envoyé des délégués pour protester contre l'adoption de ce tracé.

Les comtés du Cap Breton et de Richmond ont envoyé, dans l'hiver de 1887, des délégués qui ont représenté, entre autre, que c'était agir contrairement aux intentions bien exprimées du gouvernement et du parlement de faire passer le chemin par le Cap Breton, et d'en faire un prolongement du chemin de fer Intercolonial, par la route sud, *via* Saint-Pierre. Ils ont soumis plusieurs raisons, que cette route était plus courte, plus facile à construire et devait aboutir à un port d'hiver ouvert. Malgré toutes ces raisons, le gouvernement a adopté le tracé où l'on construit actuellement le chemin, mais en donnant l'assurance qu'il ne serait pas construit de pont à Grand-Narrows, qu'un bateau traversier à vapeur ferait le service. En traitant cette question, je me propose de démontrer, d'abord, que, durant tout le temps que l'on a discuté ici, la question de ce chemin de fer, il était compris qu'il devait être le prolongement du chemin de fer Intercolonial, *via* Saint-Pierre, à Louisbourg et Sydney ; en deuxième lieu, que le coût du tracé par Grand-Narrows excéderait de beaucoup le coût du tracé sud ; cela, de fait, donnera deux chemins des deux côtés de l'île ; en troisième lieu, que le tracé de Grand-Narrows ne conviendra pas à la majorité, mais à une petite minorité de la population, et ne pourra pas contribuer au développement des ressources du pays, car il ne traversera pas le grand district agricole et minier de l'île ; et, en quatrième lieu, que la construction d'un pont à Grand-Narrows nuira à la navigation du Bras-d'Or et rendra le canal Saint-Pierre, qui coûte trois quarts de million, comparativement inutile. En discutant cette question, dans une circonstance antérieure, le plus ancien député du Cap Breton (M. McDougall) m'a dit que les électeurs du Cap Breton avaient ratifié le choix de ce tracé, en 1887. Je me propose de démontrer que cet énoncé n'était pas exact.

A cette époque, il y avait sept candidats, et c'est ce qui a sauvé l'honorable député et son collègue. Cinq de ses candidats étaient opposés au tracé ; de fait, son collègue y était opposé et le désapprouvait publiquement et privément, mais, comme le gouvernement, disait-il, avait choisi ce tracé, il l'appuierait, comme bon et fidèle tory. M. McDougall a eu 1,882 suffrages et M. Murray, 1,702. Si vous prenez les suffrages donnés à M. Gillies, 890, et ceux donnés à M. Moseley, 539, vous aurez un total de 3,131, contre les 1,882 donnés à l'honorable député et à son collègue, soit,

une majorité de 1,249 contre le tracé de Grand Narrows. Les suffrages donnés en cette occasion démontrent clairement que la majorité était opposée au tracé de Grand Narrows; mais il y avait d'autres raisons.

Lorsque le gouvernement eut résolu de construire le chemin par Grand Narrows, il prit la détermination—le chef du gouvernement décida à cette époque de dissoudre la chambre—d'attirer les électeurs avec ce chemin de fer, sans leur annoncer définitivement quel tracé il adopterait; mais, pour une raison quelconque, le gouvernement fut forcé de lâcher prise et un contrat fut passé le 28 janvier; et, au milieu de l'hiver, le 8 février, dix jours après la signature du contrat, à Ottawa, les entrepreneurs étaient à Sydney. Les journaux furent immédiatement remplis d'annonces pour provisions, journaliers et autre chose. Ce chemin de fer faisait beaucoup de bruit; les entrepreneurs, qui furent envoyés là spécialement dans l'intérêt des deux députés, firent tout en leur pouvoir pour eux. Mais immédiatement après les élections, tout cela cessa, et les 95 milles de chemin que les entrepreneurs devaient commencer à construire au milieu de l'hiver, et continuer jusqu'au parachèvement, ne sont pas encore à demi complétés; et, qui plus est, les journaliers travaillant sur la section entre Grand Narrows et Sydney, qui ont donné leur travail, ne sont pas encore payés de l'ouvrage qu'ils ont fait. Les entrepreneurs de la section de l'est, étaient Sims et Slater; le gouvernement avait un dépôt de \$50,000 pour répondre de l'exécution des travaux; et qu'avons-nous entendu, l'autre jour, lorsque l'on a demandé si ce dépôt avait été donné aux cautions de Sims et Slater? Le très honorable chef du gouvernement a déclaré que l'argent avait été donné, mais qu'on avait pris une obligation. Or, nous savons qu'à l'heure qu'il est, ces hommes ne sont pas payés. A la dernière session, le 20 avril, l'interpellation suivante a été faite par l'honorable député d'Inverness :

Le gouvernement se propose-t-il d'adopter des moyens pour forcer les cautions de Sims et Slater, entrepreneurs de l'extrémité est du chemin de fer du Cap Breton, à payer les journaliers et autres qu'ils ont employés?

Voici la réponse donnée par l'honorable ministre des travaux publics.

Naturellement, le gouvernement prendra tous les moyens que la loi met à sa disposition, pour faire régler cette question.

Près d'un an après—il y a peu de jours—l'interpellation a été renouvelée, non par l'honorable député d'Inverness, mais par celui de Victoria (M. McDonald), qui a demandé au gouvernement s'il avait l'intention de payer les journaliers qui ont travaillé au chemin de fer du Cap Breton, pour Sims et Slater et les sous-entrepreneurs; et quelle a été la réponse? En cette circonstance, la réponse a été donnée par le très honorable premier ministre lui-même. Voici:

Non. La caution, en recevant le dépôt, a donné des garanties qu'elle paierait toutes réclamations légales pour gages.

Or, comme je l'ai dit, l'honorable monsieur qui a pris ce dépôt de \$50,000 pour l'exécution de cette entreprise reconnaît en cette chambre, ces entrepreneurs n'ayant pas exécuté les travaux et l'entreprise leur ayant été enlevée avant son exécution, et ces journaux n'ayant pas été payés et demandent leur salaire, par l'entremise de leurs représentants, l'honorable monsieur, dis-je, reconnaît qu'il a donné la garantie de \$50,000, et dit aux journaliers du Cap Breton que le gouvernement n'a pas l'intention de voir à ce qu'ils soient payés et à ce qu'ils puissent bénéficier de la garantie. J'avais l'argent, leur dit-il, c'est vrai, et c'était le seul moyen en mon pouvoir de vous protéger, mais je l'ai livré aux cautions et aujourd'hui, vous pouvez vous faire rembourser sur la garantie. Cette garantie, nous pouvons le supposer, n'est qu'un morceau de papier sans valeur aucune et nous pouvons facilement prévoir quelle légère chance de succès doivent avoir les journaliers de se faire payer, en prenant des procédures sur la garantie que le premier ministre a prise après qu'il eut donné le dépôt.

M. FLYNN.

Pourquoi le dépôt a-t-il été livré? Je me souviens d'une circonstance mémorable où le gouvernement a été accusé, en cette chambre, d'avoir gaspillé plus de \$200,000 de l'argent du peuple, en donnant à M. Ouderdonk l'entreprise d'une section du chemin de fer canadien du Pacifique. On lui a dit que M. Charlebois et Macdonald étaient les plus bas soumissionnaires, que leur soumission était de plus de \$200,000 la moins élevée, et l'on a alors demandé au gouvernement: pourquoi, avez-vous gaspillé \$200,000 de l'argent du peuple, en acceptant une soumission plus élevée? La réponse a été que le dépôt de \$20,000 de M. Charlebois et Macdonald n'était pas valable, le chèque étant seulement marqué "bon pour deux jours;" et bien que ce dépôt fût bon jusqu'à paiement, car un télégramme de Montréal avait été envoyé à la banque à cet effet, cependant la seule réponse donnée par le gouvernement, a été que le dépôt n'était pas valable. Dans ce cas là, le gouvernement a dû avoir quelque valeur par le dépôt; mais, dans le cas présent, les entrepreneurs n'ayant pas rempli leurs obligations, et il est dû un fort montant aux journaliers, il a livré le dépôt et dit aux journaliers de se faire payer sur la garantie. Les journaliers ne sont pas encore payés, et lorsqu'ils demandent le pain qu'ils ont gagné pour leurs familles, l'honorable premier ministre se retourne avec calme et leur dit: Il y a la garantie, prenez des procédures.

C'est un gouvernement qui montre une sollicitude merveilleuse pour les intérêts de la classe ouvrière du pays. La sollicitude que le très honorable premier ministre a pour les classes ouvrières est telle, qu'il a fait siéger une commission du travail pendant les deux dernières années, laquelle n'a pas encore fait de rapport. Elle a coûté plus de \$70,000 aux contribuables de ce pays, et pourquoi? Pour faire voir la grande sollicitude que le très honorable premier ministre a pour les classes ouvrières du pays. Et, cependant, les pauvres journaliers du Cap Breton ne sont pas encore payés.

Quel langage assez fort pourrais-je employer pour flétrir une telle manière d'agir? Voici un homme qui prétend avoir à cœur le bien-être des travailleurs de ce pays; qui a occasionné au peuple une dépense considérable relativement à la commission du travail, et qui, dans le présent cas, abandonne l'argent qu'il retient comme garantie du paiement des salaires des journaliers et qui leur dit ensuite d'adopter des procédures sur l'obligation.

Permettez-moi de faire connaître une autre manière dont il traite la population du Cap Breton. Quand ces travaux ont été commencés, on a cru généralement que les hommes du Cap Breton, dont plusieurs avaient une connaissance suffisante de la maçonnerie et d'autres métiers particuliers à la construction des chemins de fer, seraient employés les premiers. Ils ont demandé de l'ouvrage, mais en ont-ils eu? Non, M. l'Orateur, et c'est un fait bien connu des honorables députés, qu'on a envoyé de Québec, d'Ontario, de Picton et de différentes parties de la Nouvelle-Ecosse, des hommes qui ont été employés comme maçons, contrôleurs du temps des journaliers, et en d'autres qualités; et on a refusé de donner aux jeunes gens du Cap Breton, qui avaient les capacités et l'expérience nécessaires, l'emploi sur lequel ils avaient le droit de compter, et on a fait du Cap Breton un déversoir pour ces journaliers étrangers. Ce fait ne peut pas être nié.

Que se passe-t-il aujourd'hui? Sur cette même partie du chemin que le gouvernement a pris sous son contrôle, et qu'il a donnée à des favoris, ces derniers n'ont pas payé les journaliers, et on m'a dit qu'ils ne l'étaient pas encore, à l'heure qu'il est. J'en fais retomber la responsabilité sur le gouvernement.

Maintenant, je me propose de démontrer, en premier lieu, que l'intention a toujours été de construire ce chemin du Cap-Breton, *vid* Saint-Pierre, comme prolongement du chemin de fer Intercolonial, et ayant son port ouvert à Louisbourg ou à Sydney. Je serai aussi concis que me le

permettra la nature du sujet, et je lirai un extrait du discours prononcé en 1883, par sir Charles Tupper, alors qu'il était ministre des chemins de fer. Il a dit, en présentant les résolutions concernant les chemins de fer :

Nous proposons aussi qu'il soit accordé à la compagnie de la grande ligne directe du chemin de fer américain et européen, pour 60 milles de sa voie ferrée, depuis Canso jusqu'à Louisbourg ou Sydney, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, ni plus de \$256,000 en tout. La construction de ces 60 milles étendra le grand réseau de communication inter-océanique par chemins de fer auquel nous avons consacré tant d'énergie et de temps ces années dernières, depuis Port Moody, sur la côte du Pacifique, jusqu'au port le plus à l'est du Canada. Le port de Louisbourg est ouvert en tout temps de l'année, et grâce à ce port nous avons la plus courte ligne pour aller à Liverpool, vu que la distance par Louisbourg est de 200 milles plus courte que par Halifax.

Au cours de la session de 1884, sir Charles Tupper présente la résolution suivante :

Pour la construction d'une ligne de chemin de fer, partant de la station d'Oxford, sur le chemin de fer Intercolonial, et allant jusqu'à Sydney ou Louisbourg, une subvention n'excédant pas \$30,000 par année, pendant quinze ans.

Nous avons aussi un mémoire signé en 1884, par un grand nombre de députés au parlement, dans lequel ils pressent vivement le gouvernement :

Il est extrêmement désirable d'adopter des mesures immédiates pour obtenir le prolongement ou le raccordement du chemin de fer du Pacifique canadien, par la ligne la plus courte possible, de Montréal, aux ou avec les ports suivants, dans les provinces maritimes, savoir : Saint-André, Saint-Jean, Halifax, et Louisbourg.

Nous avons de plus un memorandum signé par les cinq députés du Cap-Breton, et l'honorable député d'Inverness était l'un des signataires. Ils disent, dans ce memorandum :

La somme de \$3,200 par mille est insuffisante pour construire une ligne de chemin de fer depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg. Un chemin de fer entre New-Glasgow et Louisbourg, servirait à alimenter le chemin de fer Intercolonial. De plus : Une subvention considérable serait nécessaire pour encourager une compagnie à entreprendre la partie du Cap-Breton, en même temps que les autres parties de la ligne depuis Montréal à Louisbourg.

Dans tout ceci, il est question de Louisbourg. Les paroles que l'honorable ministre des chemins de fer, et l'honorable député d'Inverness ont prononcées devant cette chambre, il y a quelques années, font toutes allusion à Louisbourg.

Nous voyons encore, au cours de la session de 1886, le 9 avril, l'honorable député d'Inverness demander au gouvernement, s'il a l'intention de prolonger le chemin de fer Intercolonial depuis Canso jusqu'à Louisbourg ; et le 21 avril le ministre des chemins de fer donnait à l'honorable député d'Inverness, la réponse suivante :

Que des négociations étaient entamées relativement au prolongement du chemin de fer Intercolonial depuis Canso jusqu'à Louisbourg.

Durant la même session, en 1886, sir Hector Langevin présente une résolution déclarant qu'il était opportun d'autoriser le ministre des chemins de fer, à construire une ligne de chemin de fer, à partir d'un point quelconque du détroit de Canso à aller jusqu'à Louisbourg ou Sydney. Il a dit en cette circonstance :

Le gouvernement a l'intention d'adopter la voie la plus convenable, la plus praticable et la plus avantageuse pour l'île, en général.

M. CAMERON : Ecoutez ! écoutez !

M. FLYNN : L'honorable député dit : "écoutez, écoutez" Je prouverai que la voie qu'on a adoptée n'était pas la plus avantageuse. Je crois avoir prouvé, par ces extraits, par les paroles prononcées par sir Charles Tupper, en sa qualité de ministre des chemins de fer, ainsi que par l'honorable député d'Inverness, quand il a posé ces questions, que l'intention a toujours été de construire la ligne de Canso à Louisbourg.

M. CAMERON : J'aimerais à demander à mon honorable ami, si, dans ces questions, je n'ai pas mentionner Sydney ou Louisbourg.

M. FLYNN : Non ; j'allais justement dire que, dans ces questions, l'honorable député avait oublié Sydney, et qu'évidemment, il n'avait jamais songé à Sydney. Il n'a été ques-

tion que du détroit de Canso à Louisbourg, et la réponse donnée avant l'adoption de cette route a été, jusqu'à Louisbourg. J'ai lu ces extraits, et ils suffisent pour prouver qu'on a donné à entendre au public que quand ce chemin de fer serait prolongé, jusqu'à l'île du Cap-Breton, il le serait *via* Saint-Pierre, jusqu'à Louisbourg ou Sydney. Il y avait plusieurs raisons pour qu'il en fût ainsi. La ligne aurait été plus courte et aurait coûté moins cher ; puis, elle aurait été le prolongement du chemin de fer Intercolonial, se terminant à un port ouvert en hiver. Ces raisons nous portaient à croire que cette ligne serait construite en suivant ce tracé.

Je me propose, en second lieu, de parler du coût de cette ligne, et je serai aussi concis que possible. Je démontrerai que le coût, par le tracé actuel, sera de 50 pour 100 de plus, que par le tracé du côté sud. En adressant son rapport, en 1886, au ministre des chemins de fer, M. Hyndman, ou M. Schreiber, dit, en parlant de la route sud :

Les travaux, sur environ un quart de la distance totale, peuvent être classés comme difficiles, le reste variant de moyens à légers. La construction des ponts ne sera pas dispendieuse sur cette route, la plus grande structure au-dessus de la rivière des Habitants, ayant une portée de 180 pieds et 450 pieds de piles en chevaux. Les indications de roc ne sont pas formidables, et on estime que la construction et l'équipement de ce chemin, y compris à chaque extrémité des quais suffisants pour le trafic actuel, ne dépassera pas \$20,000 par mille.

Après avoir parlé de la ligne jusqu'au 12^e mille, il dit :

Du 12^e au 13^e mille, les rampes sont faciles, l'alignement bon, et l'ouvrage léger ; la ligne s'abaisse ensuite jusqu'à ce qu'elle franchisse le chemin du canal Saint-Pierre, au 16^e mille. Aucune des rampes sur cette partie n'excède 32 pieds au mille ; l'alignement est bon et l'ouvrage n'est pas difficile, bien qu'il soit probable qu'on rencontre une petite quantité de roc solide ; les structures sont sans importance.

A partir du 16^e mille, au 19^e mille, ce sont les mêmes observations. Ensuite :

Entre le 19^e et le 23^e mille les rampes ondules, aucune n'excède 56 pieds au mille ; l'ouvrage n'est pas difficile, bien que les matériaux des tranchées soient en grande partie du roc (solide et détaché). Il ne faudra pas de courbes raides.

Du 23^e au 26^e mille, la ligne passe entre la route postale de Saint-Pierre et la rivière Tillard. La ligne s'abaisse à raison de 50 pieds par mille, du 23^e mille au 24^e mille, puis reste de niveau jusqu'à et au delà de la traverse de la rivière Tillard, au 26^e mille. L'ouvrage est difficile sur cette partie, les matériaux des tranchées étant en grande partie du roc ; on trouvera de la bonne pierre propre à la maçonnerie dans les tranchées à l'ouest de la traverse de la rivière Tillard. La profondeur à l'eau basse dans cette rivière est d'environ 3 pieds, le fond formé de cailloux et de gravier ; les fondations ne seront pas dispendieuses, un pont de 100 pieds suffira amplement.

Depuis la traverse de la rivière Tillard jusqu'au canal Saint-Pierre (29 milles), les rampes ondules, aucune ne dépassant 57 pieds par mille. L'alignement est bon. Bien que l'ouvrage sur cette section ne soit pas léger, il est peu probable qu'on rencontre du roc dans les tranchées.

Depuis le 36^e mille le niveau s'abaisse sur un mille à raison de 68 pieds par mille, le long de l'axe de Loch Caileau ; de là sur trois quarts de mille sur le bord de Loch Caileau, puis elle descend de nouveau par diverses pentes, dont aucune n'excède 68 pieds par mille, jusqu'à ce qu'on atteigne (au 38^e mille) une élévation de 25 pieds au-dessus des hautes eaux. L'ouvrage sur cette partie est généralement léger ; on pourra rencontrer une petite quantité de roc solide le long du débouché du Loch Caileau.

A partir du 38^e mille, la ligne pénètre dans la vallée de la Grande Rivière (débouché du Loch Lomond), puis elle suit son côté ouest jusqu'au 43^e mille, où elle franchit la rivière. On se sert de rampes légèrement onduleuses sur cette partie, aucune courbe plus raide que 5 degrés ne sera nécessaire. Les travaux ne sont pas difficiles, et les matériaux de la terre et du gravier. La Grande Rivière exigera un pont de 125 pieds.

Depuis le 46^e mille, jusqu'au 50^e mille :

L'ouvrage sur cette partie ne sera pas difficile, l'alignement est bon, les matières généralement de sable ou de gravier et des cailloux, et aucune structure n'est importante.

Du 50^e mille au 54^e mille ;

"Rampes faciles, alignement bon et ouvrage léger."

Il en est de même à partir du 56^e mille jusqu'au 60^e mille, "L'ouvrage pas difficile, et les matières de la terre et des cailloux. Il faudra quelques courbes de 5 degrés ; structures sans importance."

Du 60e mille, au 64e mille :

Sur cette partie l'ouvrage n'est pas difficile, on trouve de bon ballast en différents endroits ; il faudra quelques courbes de 6 degrés ; aucune structure importante.

A partir du 66e mille, "L'ouvrage est facile, les matières l'argile et du gravier." Il dit que, du 66e mille, "L'ouvrage n'est pas difficile et l'alignement est bon, bien qu'on rencontrera un peu de roc solide au 67e mille."

A partir du 68½ mille :

Les rampes sur cette partie sont très légères, l'alignement bon, l'ouvrage facile, et les matières, argile et gravier.

Et ainsi de suite jusqu'au 79e mille, alors qu'il dit :

A partir du 79e mille, la ligne descend jusqu'à la tête du havre de Louisbourg, avec des rampes variées, dont aucune n'excède 53 pieds par mille, puis elle continue le long du havre avec inclinaison jusqu'au terminus, à l'anse Slattery.

Voilà la description que fait le rapport de l'ingénieur, de la route sud *viâ* Saint-Pierre jusqu'à Louisbourg.

J'attirerai maintenant l'attention de la chambre sur la partie du rapport qui parle de la nature du pays que parcourt la présente ligne du chemin de fer. L'ingénieur évalue le coût de la route sud, à \$20,000 par mille, et le coût de la route sur laquelle doit être construit le chemin de fer, à \$20,000, si le bateau-passeur peut fonctionner aux Grand-Narrows. Je ne puis comprendre comment l'ingénieur a pu faire cette évaluation, car en lisant attentivement les rapports, on n'en peut venir qu'à la conclusion que la présente route coûtera beaucoup plus cher que la route sud. On croyait généralement, à l'Île du Cap-Breton, et on le croit encore aujourd'hui, que, quand le gouvernement s'était décidé à construire le chemin de fer par la route centrale, les ingénieurs avaient reçu l'ordre de faire rapport que le coût, par cette dernière route, ne serait pas plus élevé que par la route sud.

Tout le monde savait que, si les ingénieurs faisaient un rapport exact, celui-ci ferait voir que le coût par la route centrale serait de beaucoup plus élevé que par la route du sud. Je crois avoir assez de preuves pour démontrer à la chambre, que la ligne que l'on construit actuellement coûtera beaucoup plus cher que l'autre ligne.

Permettez-moi de prendre le rapport lui-même, et voyons ce qu'il dit au sujet de la présente route, de Hawkesbury aux Grand-Narrows.

M. Schreiber dit :

À l'ouest des Grand-Narrows, le pays est très âpre, nécessitant des travaux difficiles. Les structures sont un peu nombreuses ; il faudra huit ponts de 100 pieds, outre un grand nombre de ponceaux et d'aqueducs.

Du 13½ au 17½ mille, la ligne monte sur les terres hautes entre les rivières des Habitants et Doney, par la vallée du ruisseau McMaster. On aura des rampes de diverses inclinaisons sur cette partie, mais aucune ne dépassera 80 pieds par mille, jusqu'à ce qu'elle ait atteint, au sommet, une élévation de 280 pieds au-dessus du niveau des hautes eaux. C'est le point le plus élevé atteint par cette exploration. L'ouvrage sur une partie de cette distance peut être classé comme difficile, les tranchées, excepté peut-être partie de l'une d'elles, seront d'argile et de gravier. La direction générale de la ligne, du 14½ au 17½ mille, n'est pas bonne ; des courbes de 8 et de 6 degrés sont nécessaires pour rester dans les limites de l'étroite vallée.

Des constructions, quoique peu considérables, seront fréquemment nécessaires sur cette partie ; un pont sur chevalets de 150 pieds de long et 30 de haut ; un de 90 pieds de long et 25 de haut, et un troisième d'une portée de 40 pieds.

Et il continue ainsi jusqu'à ce point :

Au 29½ mille, la ligne tourne abruptement vers le nord, puis contourne l'extrémité nord d'un coteau élevé elle reprend sa direction est jusqu'au 31e mille.

Deux autres lignes ont été tracées entre le 29½ mille et le 31e, dans le but d'améliorer la direction, mais sans succès.

Du 29½ mille au 3½ mille, la ligne s'abaisse à raison de 66 pieds par mille, puis par diverses pentes ondulantes dont aucune ne dépasse 64 pieds au mille, descend jusqu'au 36e mille, où l'on atteint une hauteur de 44 pieds au-dessus du niveau de la marée.

Ensuite, allant jusqu'au 37e mille, il dit :

Le bras du bassin de la rivière Deny, appelé "Little Narrows," a 450 pieds de large à l'endroit choisi pour le franchir, la plus grande profondeur est de 25 pieds, le fond remontant graduellement jusqu'au bord ;

M. FLYNN.

pas de courant. Le fond se compose de 3 à 5 pieds de vase sur du sable et du gravier compact ; on propose de construire un pont de deux travées de 100 pieds, pour cette traverse ; on peut trouver de bonne pierre de taille, propre à la maçonnerie de cette construction, près de cet endroit. Les pentes entre le 40e et le 45e mille sont courtes et ondulantes, aucune n'excède 74 pieds par mille. L'ouvrage sur cette partie est difficile, de fortes tranchées dans le gypse reviennent fréquemment, et des courbes de 6 degrés seront nécessaires pour l'alignement. Un pont sur chevalets de 200 pieds de long et 52 pieds de haut sera nécessaire entre le 42e et le 43e mille.

Au 45e mille, il dit :

L'ouvrage sur cette partie de la ligne est difficile ; les matières dans les tranchées sont principalement d'argile couvrant du gypse, et il y a, près du 50e mille, une tranchée dans du roc congloméré.

Les courbes sur cette partie seront considérables, des courbes de 6 degrés étant fréquemment nécessaires.

Un pont sur chevalets, de 300 pieds de long et 47 pieds de haut sera nécessaire entre le 47e et le 48e mille.

Il dit de plus :

La direction de la ligne entre les Grand-Narrows et l'Étang de Benacadie est presque à angle droit de la direction générale, et la longueur totale de la ligne se trouve par là considérablement augmentée. L'étang de Benacadie à l'endroit choisi pour la traverser a 1,100 pieds de large ; sa plus grande profondeur est de 3 pieds. Le fond consiste en 2 à 10 pieds de vase et de gravier couvrant une couche compacte de sable ou de gravier. On propose de construire un pont de 100 pieds, le reste de la traverse se fera sur un remblai. L'élévation de la chaussée au-dessus du niveau de l'eau est de 6 pieds.

Il ajoute :

Entre le 70e et 71e mille, on traverse le ruisseau McIntosh, dont la vallée a 600 pieds de large ; il faudra ici un ouvrage en chevalets, de 450 pieds de long et 35 pieds de haut.

Et il continue :

Entre le 78e et le 79e mille, on traverse le ruisseau Gillis, la vallée de ce cours d'eau est de 700 pieds de large, un ouvrage en chevalets de 650 pieds de long et 47 pieds de haut sera nécessaire. Au 80e mille on arrive à la tête de la baie de l'est, et à partir de ce point jusqu'à Sydney la ligne longe le grand chemin postal qui conduit de Saint-Pierre à Sydney.

Maintenant, je prétends que dans ce rapport de l'ingénieur, sur ces deux routes, il y a assez pour prouver d'une manière évidente—

M. McKEEN : L'honorable député a parlé d'une ligne qui a été explorée, mais qui n'a pas été adoptée.

M. FLYNN : Je ne sais pas quelle ligne a été explorée. J'ai demandé les documents, en 1887, et je les ai ici. Je suis allé au bureau, et on m'a dit que c'était le seul rapport, et les documents n'en mentionnent pas d'autres. Il n'y a rien d'officiel qui fasse voir où le gouvernement construit le chemin de fer, si ce n'est le rapport que je viens de citer, et je ne puis me fier qu'au rapport officiel. L'honorable député n'a pas raison de me répondre que le gouvernement ne construit pas par cette route. Voici les rapports et, depuis, il n'y en a pas eu d'autres. Je savais qu'on me répondrait que ce n'était pas la ligne que l'on construisait, mais, cependant c'est celle qui est mentionnée dans les documents officiels qui sont déposés sur le bureau de la chambre.

Je veux démontrer que la déclaration de l'ingénieur n'est pas exacte, quand il dit que si un bateau passeur peut fonctionner, le chemin ne coûtera que \$20,000 par mille. Le rapport même contient la preuve que le coût dépassera de beaucoup celui de la route sud. C'est un fait bien connu que les ponts et les tranchées sont ce qu'il y a de plus dispendieux dans la construction d'un chemin de fer. L'ingénieur déclare qu'il n'y a que quinze ponts sur la route sud, dont un seul qui est assez considérable, traverse la rivière des Habitants, tandis que sur le tracé où le chemin est construit, par les Grand-Narrows, il y a vingt et un ponts, qui nécessitent des ponceaux et des approches à chevalets d'une portée considérable. Quel est l'homme intelligent qui pourrait croire qu'un chemin, où il y a vingt et un ponts à construire, serait moins dispendieux que celui où il n'y en a que quinze, dans le cas même, que les autres frais de construction seraient les mêmes ? L'idée est absurde, mais elle convient à tout ce qui se rapporte à ce chemin de fer.

Le chef du gouvernement savait que si les ingénieurs avaient reçu l'ordre d'aller au Cap Breton et d'explorer la route sud, et de faire, au meilleur de leur connaissance, un rapport honnête et impartial, sur le coût de cette route, puis de se rendre aux Grand Narrows, d'explorer soigneusement cette route et de faire un rapport honnête et impartial—il savait, dis-je, que les ingénieurs auraient fait rapport que le coût dépasserait de 50 pour 100 celui qui est mentionné dans ce rapport. Si le gouvernement avait aussi déclaré: Non seulement nous allons construire le chemin par cette ligne plus longue et plus dispendieuse, mais nous allons, de plus, nuire à la navigation, en construisant un pont sur les Narrows—s'il avait fait cet aveu, en 1887, nous savons qu'il aurait été fatal au projet. D'après les faits, je n'hésite pas à dire qu'on a eu l'intention de faire voir que le coût de la route actuelle serait moindre que celui de la route sud, et que les ingénieurs ont reçu l'ordre d'agir en conséquence. Sur la présente route, nous avons 3,000 pieds de ponts, et sur l'autre, 1,200 pieds seulement.

J'ai encore une autre preuve, à l'appui de ma prétention, que le coût de la route actuelle sera plus considérable. En 1886, des Français, représentant un syndicat qui était prêt à construire le chemin de fer du Cap Breton, visitèrent et parcoururent les deux routes. Ils prirent connaissance du rapport des ingénieurs, et après avoir parcouru le pays, ils dirent de suite qu'il était impossible de construire ce chemin à aussi bon marché que l'autre. Ils se rendirent à Ottawa, et, ainsi que je l'ai appris d'une manière croyable, ils dirent au ministre des chemins de fer que le chemin par les Grand-Narrows, où on voulait le construire, coûterait 50 pour 100 de plus que l'évaluation faite par les ingénieurs, et qu'ils ne voulaient pas s'en occuper.

Nous avons aussi le fait que le gouvernement a enlevé le contrat aux entrepreneurs, parce que ces derniers ne construisaient pas le chemin aussi rapidement qu'ils s'y étaient engagés. Dans un mémoire adressé au gouvernement, ils déclarèrent qu'ils avaient été trompés par l'évaluation que les ingénieurs avaient faite du coût de ce chemin de fer. Et qu'arrive-t-il aujourd'hui? Ils ont intenté contre le gouvernement une action en dommages pour une somme de \$200,000.

Mais supposons que la preuve que j'ai donnée, que le rapport des ingénieurs que j'ai lu, ne suffisent pas; supposons que le fait que le syndicat français était prêt à construire ce chemin, mais qu'il a abandonné son projet, parce que le coût était plus élevé que celui mentionné par les ingénieurs—supposons que tout cela ne soit pas suffisant, nous avons une autre preuve de l'exactitude de ma prétention, dans la manière d'agir du gouvernement, qui, en 1886, a fait voter par la chambre une somme de \$1,700,000, et, ces jours derniers, une autre somme de \$700,000, dans le même but, ces sommes réunies élevant le coût des travaux à \$25,000 par mille, indépendamment du coût du pont sur les Narrows. En conséquence, je dis que j'avais raison de critiquer le rapport des ingénieurs et de déclarer que, quand ils ont dit que le coût des deux routes serait le même, ils ont trompé le pays. D'après ce qui a été connu depuis, je n'hésite pas à dire que, si le chemin est construit, il coûtera \$30,000 par mille, et davantage.

M. CAMERON: Ha! ha!

M. FLYNN: L'honorable député peut rire. Lorsqu'il y a un an, j'ai dit qu'il coûterait plus de \$20,000 par mille, il a ri de la même manière. Voici les faits, et peut-il nier que, jusqu'à ce jour, il ait coûté \$25,000 par mille, outre le pont?

M. CAMERON: Voulez-vous dire qu'il coûtera \$25,000 par mille, outre le pont?

M. FLYNN: Oui, et il coûtera davantage. La voie du détroit de Canso aux Grand-Narrows, aura 95 milles de longueur; nous avons déjà voté \$2,400,000, pour la cons-

truction du chemin, à part le pont, ce qui élève le coût à plus de \$25,000, par mille.

Maintenant, voyons quel serait le coût par la route sud. En construisant *via* Saint-Pierre et Loch Lemond, on peut parvenir à Sydney par une ligne de chemin de fer de 80 milles de longueur. En ajoutant un embranchement de 10 milles, nous allons jusqu'à Sydney-Nord, formant une distance de 90 milles, et supprimant 5 milles de chemin de fer ainsi que le bateau-passeur aux Grand-Narrows. Soixante-six milles de ce chemin serviraient, en commun, à la ligne nationale qui irait à Louisbourg, dont on peut atteindre le port par un embranchement de 15 milles, et nous avons ainsi une distance de 105 milles de chemin de fer, servant aux villes de Sydney, Sydney-Nord et Louisbourg. Le coût de cette ligne a été évalué à \$20,000 par mille, soit un total de \$2,100,000. Si on avait construit cette ligne, le terminus aurait été au port d'hiver de Louisbourg.

Prenons maintenant la route des Grand-Narrows, où la ligne a été construite. La distance du détroit de Canso à Sydney, par la route actuelle, est de 95 milles, lesquels à \$30,000, par mille, coûtent \$2,850,000. Si nous ajoutons la distance jusqu'à Louisbourg, que j'ai évaluée à \$20,000 par mille, nous avons \$500,000 qui, ajoutées au coût du chemin jusqu'à Sydney, formeraient \$3,350,000, soit \$1,250,000 de plus que le coût d'un chemin de fer par la route sud, indépendamment du coût d'un pont sur les Grand-Narrows. Si nous ajoutons un demi-million de piastres pour le coût de la construction du pont—et il coûtera probablement beaucoup plus que cette somme—nous aurons un total de \$1,850,000, soit \$1,750,000 de plus que le coût du chemin par la route sud.

Mais ce n'est pas tout. Nous voyons que, d'après les statistiques, les frais d'exploitation des chemins de fer s'élevaient, en 1887, à \$2,363 par mille. La distance jusqu'à Louisbourg ajouterait au coût, \$45,000, par année, soit une somme, en la capitalisant à 4 pour 100, de \$1,200,000. Les honorables députés de la droite—les députés du Cap-Breton—ont toujours prétendu que, pour être complet, le chemin devait se prolonger jusqu'à Louisbourg.

Qu'a dit le député junior du Cap-Breton (M. McKeen) quand cette question a été discutée? Il a dit:

Que le chemin de fer, en voie de construction, ne remplirait pas son but, s'il n'est pas prolongé jusqu'au port important de Louisbourg. Nous savons que c'est le seul port ouvert que nous ayons sur l'île du Cap-Breton. Le port de Sydney est fermé pendant quatre mois de l'année, mais celui de Louisbourg est ouvert, nous pourrions dire, accessible aux navires du monde entier. Nous savons que le chemin, de Sydney à Louisbourg, traverse un des districts miniers les plus riches du Canada; des mines qui représentent un capital de huit ou dix millions de piastres, et sept ou huit houillères, qui n'ont pas d'autre débouché vers la mer, que par Louisbourg. Sans le prolongement jusqu'à Louisbourg, le système sera incomplet, et il ne réussira pas à accomplir l'objet qu'il a en vue.

M. McKeen et M. McDougall ont tous deux déclaré, avant l'élection, que le chemin entre Sydney et Louisbourg serait, sous deux ans, construit à voie large et équipé par le gouvernement. M. McDougall a même donné une garantie à cette fin, à la condition que, si cette promesse n'était pas remplie sous deux ans d'alors, il renoncerait à son mandat. Une dépêche transmise d'Ottawa à la *Gazette* de Montréal, nous donne un état plus détaillé des propositions faites, relativement au chemin de fer de Louisbourg, par MM. McKeen et McDougall au gouvernement fédéral. Il est dit dans cette dépêche:

Les deux députés du Cap-Breton, M. McKeen et McDougall, ont eu une longue entrevue avec sir John A. Macdonald et sir John Thompson, au sujet du prolongement du chemin de fer du Cap-Breton, depuis Sydney jusqu'à Louisbourg, en même temps que le chemin de fer du Cap-Breton, qui est sur le point d'être terminé. Quand le chemin sera prolongé jusqu'à Louisbourg, on pourra, vu que ce port est toujours libre de glaces, y charger et expédier du charbon durant toute l'année, au lieu de ne pouvoir en expédier que pendant cinq ou six mois, ainsi que cela se pratique maintenant. En ce moment, le rendement de l'année s'élève à 500,000 tonnes. La députation expliqua à sir John que ce chiffre pouvait être doublé. Nous pouvons ajouter que MM. McKeen et McDougall ont eu plusieurs entrevues avec le premier ministre à ce

sujet, et à la fin on leur fournit des rapports et des cartes indiquant le site des différentes mines et leur rapprochement avec le chemin proposé. Sir John sembla convaincu de la possibilité de l'entreprise, et répliqua que la question serait considérée

J'ai lu ces citations pour démontrer que le chemin serait imparfait, à moins qu'il ne fût construit jusqu'à Louisbourg, qu'on manquera le but proposé, tel que l'a dit l'honorable député, et, en conséquence, nous devons espérer qu'avant longtemps le chemin sera prolongé jusqu'à cet endroit. Je n'ai aucun doute, s'il est ainsi prolongé, qu'il coûtera, comme je l'ai dit, \$1,750,000 de plus que s'il était construit d'après le tracé sud, c'est-à-dire, sans le pont de Narrows; ou un montant suffisant pour nous donner des facilités de voyager en chemin de fer des deux côtés de l'île. Vu la configuration exceptionnelle de l'île du Cap Breton, qui est presque divisée en deux îles par les eaux du Bras d'Or, il faut deux lignes de chemin de fer pour développer les ressources du pays, une au nord, dans l'intérêt des comtés d'Inverness et de Victoria; une autre au sud, de Richmond à Louisbourg, Sydney et Sydney-Nord. Où ont-ils construit ce chemin, erronément nommé le chemin central? Le chemin traverse presque sur toute sa longueur deux péninsules, à travers un col de terrain isolé, ayant au nord le petit Bras d'Or et la baie de Whycomomagh; au sud, le Grand Bras d'Or. Ce chemin est éloigné des neuf dixièmes de la région importante des comtés qu'il traverse, comme il est facile de la constater en consultant la carte, reliant le Cap-Breton et les comtés d'Inverness, région qui ne contient ni ressources agricoles, ni ressources minières. Même, il ne traverse aucun district agricole de quelque importance.

Depuis la tête de la baie de Whycomomagh jusqu'aux Grand-Narrows, une distance de 20 milles,—et j'attire particulièrement l'attention de la chambre sur ce fait—la largeur moyenne du pays traversé par le chemin de fer ne va pas au delà de quatre milles; à peu près à cinq milles d'Orangodale, la moyenne ne dépasse pas un mille et demi en largeur, et à Little Narrows, pour une certaine distance, la largeur n'est pas d'un demi-mille, et cela, dans un pays où il y a des précipices et des fondrières; il résulte de tout ceci beaucoup de difficultés et de dépenses dans la construction d'un chemin de fer. L'automne dernier, on a construit un pont à cet endroit, et il s'affaissa de six à huit pouces quelque temps après. L'honorable député d'Inverness (M. Cameron) demanda une question au premier ministre touchant ces précipices et ces fondrières, et il a obtenu une réponse. M. Fletcher, du musée géologique, a déclaré à un des délégués que, dans le cours du temps, le district entier serait inondé; que certaines parties très rapprochées du lac Bras d'Or maintenant couvertes d'eau avaient été de la terre ferme. C'est un fait connu que certaines étendues de terrain couvertes de gros arbres sont disparues du voisinage où l'on construit ce chemin de fer, et c'est là l'endroit choisi par le gouvernement pour exécuter cette ligne; on appelle cela donner justice au Cap-Breton. Je déclare, M. l'Orateur, qu'une plus grave injustice n'a jamais été commise envers un peuple, un plus grand gaspillage n'a jamais été proposé, quand on veut construire ce chemin de fer d'après ce tracé. Maintenant le gouvernement ne pourra pas dire qu'il manquait d'information, qu'il n'a pas été prévenu avant de construire cette ligne. Il est impossible qu'il n'ait pas connaissance de ces faits et il est injuste qu'il fasse porter cette responsabilité à l'ingénieur qui a fait le rapport.

Comme je l'ai dit plus haut, juste au moment où la construction du chemin de fer passant par Grand Narrows fut connue, le peuple s' alarma et prit toutes les mesures en son pouvoir pour empêcher la construction de ce chemin, suivant ce tracé. Le gouvernement fut prévenu de cette chose en temps et lieu. Parmi les délégués qui vinrent ici, se trouvaient l'honorable sénateur McDonald et M. McKay, chef de la gauche dans la législature locale, représentant le comté du Cap-Breton; le révérend père Quinnan et le docteur Chisholm, représentant Richmond. Ils signalèrent

M. FLYNN.

au gouvernement l'injustice qu'il commettrait envers le Cap Breton si le chemin de fer passait par cette route. Le gouvernement fut aussi prévenu par un rapport du révérend J. McNeill, contenant 4,000 signatures, et par une requête envoyée par dix-sept ou dix-huit membres du clergé catholique, assemblés à Sydney pour une fête publique. Quelques-uns de ces personnages étaient des partisans du gouvernement. Mais ils se crurent tenus dans l'intérêt du pays de prévenir le gouvernement contre le projet de construction de Grand Narrows. Je ne vois pas cette requête parmi ces documents, mais elle a dû être envoyée. Il y a un rapport envoyé par le révérend J. McNeill, contenant 4,000 signatures, que je lirai à cette chambre, pour démontrer les protestations formulées, afin d'engager le gouvernement, dans l'intérêt du pays, de ne pas gaspiller ainsi des sommes d'argent, appliquées de manière à compromettre l'existence future du Cap-Breton, en construisant cette ligne aux Grand Narrows. Ce rapport fut écrit en 1886, et je demande au gouvernement d'y prêter une attention toute particulière. Voici :

A Son Excellence le gouverneur général en conseil :

La requête des soussignés électeurs de l'île du Cap-Breton est humblement soumise,—

Que vos requérants ont été grandement satisfaits d'apprendre que le gouvernement avait décidé de construire une ligne de chemin de fer à travers le Cap-Breton depuis Louisbourg jusqu'à Sydney, continuant ainsi le réseau des chemins de fer nationaux.

Que vos requérants considéreraient avec beaucoup d'appréhension l'exécution de cette entreprise, si elle était faite d'après le tracé de Grand Narrows et Boisdale, parce que (a) dans cette région, le chemin de fer ne contribuerait en aucune manière aux intérêts maritimes, miniers et agricoles du pays; parce que (b) Grand Narrows présente des obstacles invincibles à la réussite nationale et commerciale de cette ligne.

Que dans l'opinion de vos requérants, le chemin de fer servira aux intérêts des quatre cinquièmes de la population du Cap-Breton, s'il est construit par la route plus courte et plus directe de Saint-Pierre à Louisbourg ou Sydney, tel que proposé dans l'acte.

Que vos requérants vous prient de considérer le rapport volumineux qui vous a été envoyé, touchant les avantages de la route de Saint-Pierre, par la population du Cap-Breton, le 21 septembre dernier.

Que vos requérants ont droit de craindre les efforts faits dans le but de dénaturer les intérêts du Cap-Breton et les désirs de la population, par les personnes désirant la construction du "chemin de fer à Grand Narrows."

Que vos requérants ont suffisamment confiance dans la justesse de jugement du gouvernement pour croire qu'il construira la ligne sur la route qui offrira les plus grands avantages pour les intérêts nationaux du Canada et les intérêts commerciaux du Cap-Breton, laquelle route est indiquée plus haut.

Que vos requérants font un dernier appel au gouvernement en faveur de la route de St. Pierre, et le prient d'abandonner toute intention de placer ce chemin sur la route Grand Narrows et Boisdale.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

CAP-BRETON, novembre, A. D. 1886.

Voici un rapport présenté en 1886, protestant, autant que le permet le langage, contre le choix de cette route. Les requérants font ici allusion à une abondance de renseignements statistiques, envoyés au gouvernement touchant les avantages incontestables de la route de St. Pierre, contenus dans une requête envoyée au nom de la population, en date du 21 septembre dernier. Cette requête n'est pas parmi ces documents, mais nous voyons qu'elle a été envoyée au gouvernement. J'ai clairement fait voir à la chambre que du moment où la population du Cap-Breton constata que la route de Grand Narrows était choisie, les habitants s'agitèrent, et par des assemblées publiques, par des délégations envoyées au gouvernement, par des requêtes, par des renseignements statistiques, enfin, en employant tous les moyens à leur disposition, ils prièrent le gouvernement de ne pas sacrifier l'existence future du Cap-Breton par la construction de ce chemin. D'un autre côté, qu'avons-nous en faveur de cette route.

Le gouvernement a-t-il pour l'appuyer quelque partie de la population du Cap-Breton, lui ayant demandé la construction du chemin de fer à cet endroit? Y a-t-il eu quelque députation? Y a-t-il eu quelque requête présentée? Y a-t-il une assemblée publique, tenue dans n'importe quelle partie du Cap Breton, qui ait demandé la construction de cette

ligne *via* Grand Narrows ? Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas une seule demande de ce genre. Je dis que ces faits sont des témoignages indéniables de la justesse de mes paroles. Je déclare qu'il doit y avoir quelque chose là-dessous, et je regrette de dire que l'influence que possède l'honorable ministre de la justice dans le cabinet—c'est en grande partie à lui qu'est dû le choix de cette route—a été employée contre les intérêts du Cap-Breton. Je ne fais pas cette assertion d'après des preuves qui m'appartiennent, mais d'après les paroles du Dr Chisholm de Halifax, un des délégués à Ottawa, qui, dans la brochure qu'il a publiée plus tard, déclare que le ministre de la justice a employé son influence en faveur de la route de Grand Narrows.

En faisant allusion au Dr Chisholm, je dois dire qu'il n'aurait jamais affirmé une semblable chose, à moins qu'il n'eût des preuves pour cette assertion, et il a dû avoir ces informations durant son voyage comme délégué, parce que je sais qu'il est incapable de dire une fausseté. Je crois qu'il est de mon devoir de dire publiquement qu'en cette occasion, les motifs qui ont fait agir le docteur Chisholm en faveur de son île natale, étaient les plus pures, les plus désintéressés et les plus patriotiques. Maintenant, monsieur l'Orateur, après avoir beaucoup parlé sur cette partie du sujet, je me propose de démontrer que les millions de dollars dépensés par le gouvernement sur ce chemin de fer ne le sont pas dans l'intérêt de la population du Cap-Breton, et n'aideront aucunement pour les prochains besoins de l'île. J'ai aussi l'intention, en parlant sur cette question, non pas de demander une réponse pour chacun des faits que je vais citer ou pour chacune de mes assertions, mais je prétends tout prouver par les déclarations de la population du Cap-Breton, non pas du comté de Richmond, mais des comtés de Victoria et d'Inverness. En 1887, quelque temps après que le choix de la route fut fait, une nombreuse assemblée présidée par un préfet, fut tenue au chef-lieu du comté d'Inverness, pour demander un subside pour un chemin de fer qui dut passer par les centres importants du comté jusqu'au détroit de Canso. Même en janvier dernier, il y eut encore une autre assemblée, pour demander aux députés fédéral et local, de faire tout en leur pouvoir pour obtenir un subside destiné à construire un chemin de fer passant dans les centres les plus importants du comté d'Inverness, jusqu'au détroit de Canso.

M. CAMERON : Et nous allons l'avoir.

M. FLYNN : Oui, vous pourrez l'avoir ; mais je vais faire voir que ce chemin ne servira aucunement aux comtés d'Inverness, de Victoria, de Richmond, enfin, ne sera d'aucune utilité pour toute la partie sud du comté du Cap-Breton, et puisque tel est le cas, je demande pourquoi on a dépensé des millions de dollars dans la construction de la ligne de Grand Narrows. Si Richmond n'obtient aucun avantage, et si une très faible partie du comté du Cap-Breton y est intéressée, pourquoi cet argent est-il gaspillé ? Si aucune partie de Victoria n'en bénéficie, pourquoi le gouvernement est-il sollicité de dépenser ces millions ? Alors mon but est tout simplement de démontrer qu'en construisant ce chemin de fer par le tracé de Grand Narrows, le gouvernement gaspille inutilement un montant d'argent considérable. Le 10 de janvier dernier, une assemblée publique fut tenue à Baddeck, chef-lieu de Victoria ; le conseil du comté était en session à cette époque, et chaque district du comté y était représenté. L'honorable député de Victoria était présent et faisait partie du comité nommé pour préparer la proposition adoptée à cette assemblée :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la population du Cap-Breton, et particulièrement des comtés de Victoria et d'Inverness, qu'un chemin de fer soit construit de Baddeck, dans le comté de Victoria *via* Big Baddeck, Middle River et le lac O'Law, jusqu'à Margaree et Board Cove dans le comté d'Inverness, et de là *via* Mabou et Fort-Hood au détroit de Canso, afin d'en faire une ligne-mère. Donc, il est résolu que nos représentants pour les chambres locale et fédérale et que tous les habitants du comté, particulièrement ceux de Victoria et d'Inverness, se

fassent un devoir de demander et d'employer tout en leur pouvoir pour assurer la construction du dit chemin de fer.

Voici les raisons invoquées en faveur de cette ligne—je n'en ai choisi que quelques-unes :

Parce que la moitié de la partie nord de l'île du Cap-Breton (considérant que le Cap-Breton est évidemment deux îles) est absolument sans chemins de fer.

Baddeck est situé à l'entrée d'un port splendide, sur le passage de tous les vapeurs traversant les lacs Bras d'Or et, en même temps, la limite, sur les lacs, d'une importante région agricole, forestière et minière, s'étendant à environ 50 milles dans l'intérieur.

Un grand nombre d'autres raisons pourraient être citées, mais je laisse le soin de les communiquer à la chambre, à l'honorable député de Victoria. On pourrait croire, vu les différentes assemblées tenues à Inverness et Victoria dans le but de hâter la construction des chemins de fer dans ces comtés importants, et dans le but de presser leurs représentants des deux chambres, d'employer toute leur influence pour une ligne-mère jusqu'au détroit de Canso, qu'il n'y avait aucune route propice pour cette fin au Cap-Breton. Les faits témoignent hautement en faveur de ce que j'ai dit aujourd'hui : que le chemin de fer de Grand Narrows ne sera d'aucune utilité pour l'immense majorité de la population du Cap-Breton. Cela pourra peut-être être utile à l'ancien député du comté du Cap-Breton ; mais, tout important qu'il soit par rapport au parti, je crois et le pays aussi, que ce serait payer un peu trop cher pour son appui—en donnant les millions qui seront perdus pour la construction de ce chemin de fer, et en sacrifiant l'existence future du Cap-Breton. Il y a plusieurs autres choses qui indiquent que la convention conclue pour la construction de ce chemin de fer n'était pas une convention juste, équitable et claire. Il y a certains traits qui s'y rattachent, susceptibles d'amener à cette conclusion tout homme impartial.

Il est vrai que je ne puis pas produire des preuves palpables pour déterminer cette conviction, établie dans l'esprit d'un grand nombre d'habitants de l'île du Cap-Breton, ainsi que pour l'impression que je ressens moi-même, mais j'ai donné assez de détails à la chambre pour expliquer mon attitude. J'ai démontré que si le coût du chemin de fer avait été porté à son estimation à \$30,000 par mille, et si le gouvernement avait consenti à faire un pont sur les Narrows et prolonger la ligne jusqu'à Louisbourg, lui donnant ainsi une longueur de 130 au lieu de 100 ; que si tout ceci eût été expliqué, c'était indubitablement l'abandon de la ligne de Grand-Narrows. Il n'était pas question d'un pont alors, mais quand j'ai déjà abordé cette question, j'ai prévenu le gouvernement et il fut aussi prévenu par les délégués, que, s'il choisissait cette route, il faudrait construire un pont à Grand-Narrows. Lorsque l'ancien député pour le comté du Cap-Breton répliqua à mes observations en cette circonstance, le point saillant de son discours fut de démontrer l'inutilité du pont en question. Il mentionna que l'hiver précédent avait été un des hivers les plus rigoureux qui s'étaient vus depuis trente ans, et que le batelier avait quand même fait la traversée sans une seule exception. Lorsque l'ingénieur, M. Hyndman, eut reçu les rapports des sondages, l'honorable député lui écrivit une lettre déclarant que les informations qui lui avaient été fournies étaient inexactes, et qu'il était inutile de construire un pont à cet endroit, attendu qu'un bateau à vapeur suffisait. Il y a moins de deux ans, il fut positivement déclaré qu'il serait nécessaire de construire un pont au Narrows. Qu'a dit M. McDougall lui-même ? Voici sa lettre :

CHER MESSIEUR.—Vous vous rappelez que, lors de la discussion sur la construction du pont de Grand-Narrows, avant de vous quitter, l'autome dernier, vous m'avez appris d'après des informations fournies par M. McNeill, que vous aviez fait connaître au département que la glace sur les Grand-Narrows atteignait à certaines époques de l'hiver une épaisseur de six pieds. Plus tard, j'ai attiré l'attention de M. McNeill sur ce fait et il m'a dit que vous n'aviez pas dû le comprendre, parce qu'à aucun endroit, dans les environs de Grand-Narrows, aucune glace fixe n'atteint plus d'un pied d'épaisseur ; et à l'endroit de la traversée, dans les Narrows, il y a rarement de la glace ; c'est-à-dire, aucune glace capable d'empêcher de traverser dans un bateau non-couvert en aucun temps de l'hiver.

L'unique allusion qu'aurait pu faire McNeill ou toute autre personne touchant de la glace de six pieds d'épaisseur, consisterait dans la déclaration que, dans certaines parties du lac, lorsque la glace est brisée, les grands vents forcent ces blocs de glace à se piler les uns sur les autres, sur le rivage, jusqu'à une épaisseur de six pieds ; mais cela n'a pas lieu à l'endroit de la traverse ordinaire. Je puis vous référer pour la confirmation de ces faits qu'aux bateliers de chaque côté de Grand Narrows, qui font ce métier depuis quarante ans. Je pourrais ajouter, de plus que la malle de Port Hastings pour Sydney a traversé le Grand Narrows dans un bateau ouvert, à rames, durant les deux derniers hivers tous les soirs (excepté le dimanche), et bien que l'hiver de 1885 ait été exceptionnellement rigoureux, le service a été fait sans aucune interruption causée par la glace depuis qu'il est établi. On peut dire la même chose relativement au bateau-traversier qui transporta la malle durant quinze ans, le jour avant l'établissement du service actuellement organisé, pour la malle de et à Sydney. Et j'espère que vous voudrez bien transmettre ces renseignements au département, et les ajouter à votre premier rapport si la chose n'est pas déjà faite.

Je demeure monsieur,
Votre obéissant serviteur
H. F. McDUGALL.

G. K. Hyndman, Ecr, ingénieur civil etc.

Cette lettre fut envoyée au département et ajoutée au rapport. Mais laissez-moi faire allusion à l'incident qui s'est passé en chambre, vendredi dernier, lorsque l'ingénieur en chef était ici ; nous avons vu alors dans quelle position embarrassée il s'est trouvé touchant les sommes qui furent votées pour construire une ligne d'Oxford à New Glasgow, sous le prétexte que la distance serait raccourcie de 45 milles. Lorsque le premier ministre fut mis en demeure de dire la distance gagnée, il ne voulut pas répondre à cette question. Mais lorsqu'il fut forcé de répondre, par la remarque du député de Halifax (M. Jones) : "Vous avez votre ingénieur en chef à quelques pas de vous" ; celui-ci fut consulté et il répondit qu'il y avait une différence de vingt-six milles ou moins. Il fut affirmé que tel n'était pas le cas ; alors l'ingénieur admit pitoyablement qu'il n'y avait que sept milles. Quand un ingénieur en chef tente de tromper le peuple en pleine chambre, ne suis-je pas en droit de dire que je n'ai aucune confiance dans ses subordonnés.

Le quatrième point que je veux aborder, porte sur la construction du pont de Grand Narrows. La construction d'un pont à Grand Narrows nuira à la navigation du canal Saint-Pierre, ainsi qu'à celle du lac Bras d'Or. Il y a trente-cinq ans, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse fut prié de percer l'esthme étroit qui divise la mer de l'Atlantique d'un côté, et le lac Bras d'Or de l'autre. Quand le gouvernement de cette province commença la construction des chemins de fer, il comprit que la population du Cap-Breton coopérait à cette entreprise, sans en retirer aucun avantage, et il fut décidé de creuser le canal. A l'époque de la confédération, le canal était en partie terminé et il passa sous le contrôle du gouvernement fédéral, qui le termina tel qu'il est aujourd'hui. Il est impossible de surfaire l'utilité de ce canal, à nos canotiers et à nos pêcheurs. Le nombre de vaisseaux qui y passent augmentent quotidiennement. Non-seulement a-t-il servi aux intérêts maritimes, mais il a été aussi d'une grande utilité aux fermiers pour transporter leurs produits aux marchés ; de plus, il a grandement servi ceux qui se rendaient aux mines. Je sais qu'on me répondra que ce pont ne nuira aucunement à la navigation, mais en cas qu'une pareille assertion soit faite en chambre, je déclare d'avance que la navigation en souffrira. En faisant cette déclaration, je ne m'appuie pas seulement sur mes propres connaissances—et pourtant je connais un peu cette question—mais lorsqu'il fut connu que le gouvernement construirait un pont sur Grand Narrows, beaucoup d'excitation eut lieu parmi les pêcheurs et les cabotiers qui emploient le canal, et je me suis imposé la tâche de connaître l'opinion personnelle de tous ces hommes. Il n'y eut qu'une voix pour déclarer que la navigation en souffrirait, que les marins préféreraient courir les risques d'un voyage en plein Atlantique, plutôt que de prendre le canal Saint-Pierre pour se rendre à Grand Narrows. Il est facile de comprendre comment le pont nuira à la navigation du lac. Lorsqu'on va à Grand Narrows, de l'est à l'ouest, on aperçoit la grande

M. FLYNN.

mer à porte de vue. Maintenant, avec un courant d'au moins quatre milles, tel que mentionné dans le rapport officiel, augmenté en rapidité par la force du vent et lorsqu'on place un pont tournant à cet endroit, le courant doit grandir encore—sans ancrer, en pleine mer, quels vaisseaux tenteraient le passage? Vous feriez aussi bien de remplir le canal si vous voulez construire un pont sur Grand Narrows. M. Hyndman dit, dans son rapport sur ce pont :

A cause de l'immense flotte qui passe ici, un pont uni, bas, causerait des obstacles, à part son prix considérable ; et le coût d'un pont uni élevé, en raison de sa plus grande longueur, augmenterait considérablement le premier chiffre.

J'ai l'intention de démontrer l'importance du canal. Je vais citer des informations qui ne sont pas les miennes ni celles de la population des environs, mais des rapports officiels sur l'importance du canal, et la nécessité de donner libre cours à la navigation dans les détroit de Barra, où l'on veut construire ce pont.

La flotte passant par Narrows consiste principalement en goélettes de pêcheurs venant de l'est pour pêcher dans le lac Bras-d'Or, et des cabotiers qui passent tous par le canal Saint-Pierre. Certains jours, il en est passé, aller et venir, soixante à soixante-dix. La saison de navigation commence au milieu de mai pour finir à la fin de décembre. Il y a une ligne de vapeurs circulant tous les deux jours, entre Sydney et Port-Mulgrave, laquelle passe par le canal, sans compter quelques autres vapeurs, appartenant à la même compagnie, qui navigne dans les différents ports des deux lacs Bras-d'Or. Le vapeur *Saint-Pierre*, de la compagnie américaine et anglo-française, fait des voyages tous les quinze jours, passant par les lacs, entre Halifax et Miquelon.

Sur cette question, nous avons le rapport officiel de M. Hyndman, attestant que de soixante à soixante-dix bateaux passent tous les jours à Grand Narrows durant la saison de navigation. Quel député oserait dire, qu'avec un pont-tournant, dans un pareil endroit, avec la mer à l'est et à l'ouest, qu'il n'y aura aucun retard dans le passage des vaisseaux, même aucun risque d'éprouver de grandes pertes. Tout homme qui est monté sur le pont d'un vaisseau, et qui sait ce que c'est que le lac Bras d'Or, le courant et les Narrows, dira qu'il y a un risque assez sérieux à courir. J'ai encore un autre document, et c'est le dernier que je lirai. C'est le rapport d'une assemblée tenue à St-Pierre, comté de Richmond, pour protester contre la construction d'un pont à Grand Narrows. Cette assemblée fut tenue le 28 février, et la résolution ci dessous fut adoptée :—

Attendu que l'ouverture du canal St-Pierre a fait surgir un commerce maritime très étendu sur les lacs Bras-d'Or ; et attendu que la construction d'un pont à Grand Narrows causerait un retard préjudiciable aux vaisseaux circulant à cet endroit, et rendrait la navigation dans ces parages plus périlleuse et plus dangereuse, à cause des obstacles qu'il y aurait à amarrer aux piles du pont, en pleine baie, les vaisseaux, qui seraient exposés à un fort courant ; et attendu que ce retard et ce risque empêcheraient les armateurs de se servir de ce canal si sûr et si commode ; et attendu qu'un obstacle à la navigation nuirait grandement aux intérêts commerciaux des provinces maritimes, et ferait disparaître l'utilité du canal St-Pierre, causant ainsi un dommage au gouvernement et un tort incalculable à la prospérité et à l'agrandissement de ce pays ; il est donc résolu que cette assemblée proteste contre l'érection d'un pont à Grand Narrows. Il est de plus résolu que nos représentants au parlement fédéral soient requis d'exposer nos griefs au gouvernement et au parlement aussitôt que possible.

Voilà la résolution protestant contre l'érection de ce pont. De plus, je pourrais dire que les phares construits entre Grand Narrows et le canal St-Pierre ne seraient d'aucune utilité après la construction de ce pont. Les ministres, malheureusement, connaissent très peu la position de cette partie du pays, parce que s'ils avaient à cœur le bien-être de la population, la route de Grand Narrows n'aurait jamais été choisie. Mais le premier ministre nous a fait l'honneur de nous visiter l'an dernier. Il a passé par le canal Saint-Pierre pour se rendre à Grand Narrows, et nul doute que son œil subtil a entrevu toute la question. J'ai su qu'on lui avait démontré l'importance du canal, et que, de plus, on lui en avait aussi fait voir l'inutilité dans le cas où les Grand Narrows seraient barrés par un pont. Il répondit qu'il ne faudrait pas détruire le canal et il était dans le vrai, mais s'il érige le pont, il détruira le canal, qui a coûté trois quarts de million, afin de permettre à tous ceux qui naviguent

dans le lac Bras d'Or d'y entrer librement, et maintenant on propose de détruire le canal par une autre dépense de trois quarts de million, en construisant un pont à Narrows, et les habitants du Cap-Breton ne sont pas les seuls qui se servent de ce canal ; mais cette route maritime est aussi utilisée par ceux qui habitent d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse. Leurs cabotiers passent par ce canal, transportant des approvisionnements aux mines de Sydney, d'où ils reviennent chargés de charbon, ce qui leur épargne le voyage de l'Atlantique.

La construction d'un pont sur le détroit serait également préjudiciable à ces habitants. Je crois avoir démontré que cette route coûtera beaucoup plus que la route méridionale. J'ai prouvé que ce n'est pas la majorité, mais une très infime minorité des habitants du Cap-Breton qui en profitera. Vous avez déjà voté près de \$3,000,000 pour la construction d'un chemin de fer dans l'île du Cap-Breton ; mais les habitants d'Inverness et de Victoria demandent à leurs représentants de faire tous leurs efforts pour leur obtenir un chemin de fer, parce que le chemin que je viens de mentionner ne leur sera d'aucune utilité. Je me permettrai de dire au gouvernement qu'il doit, non seulement dans l'intérêt du moment, mais aussi au point de vue de l'avenir, abandonner l'idée de construire un pont sur le grand détroit ; qu'il doit laisser les eaux du lac Bras-d'Or comme il les a trouvées à l'époque de la confédération, et comme la nature nous les a données pour notre usage, c'est-à-dire, libres et exemptes de toute obstruction. Vous pouvez, si vous le voulez, et avant qu'il soit trop tard, corriger jusqu'à un certain point l'erreur que vous avez commise. Construisez le chemin déjà commencé entre la pointe Tupper et la rivière des Habitants, et de là passez par les centres importants d'Inverness et de Victoria. Abandonnez le tracé entre la rivière Denys et Sydney ; épargnez ce qui coûterait cette section, ainsi que le coût d'un pont sur le grand détroit, et ces épargnes réunies vous permettront de construire, non seulement une voie ferrée dans la direction que j'ai mentionnée, mais elles vous permettront aussi d'en construire une autre en passant par Saint-Pierre et le lac Lomond jusqu'à Louisbourg et Sydney, ce qui serait conforme à l'intention que le parlement a fréquemment exprimée, d'avoir un port d'hiver à Louisbourg. A moins que vous ne fassiez ce que je viens d'indiquer, vous tirerez très peu d'avantages de l'énorme somme d'argent que vous allez dépenser.

Quels sont les faits ? Avez-vous contenté quelque comté dans le Cap Breton ? Les habitants d'Inverness et de Victoria pressent leurs représentants, ici, d'obtenir une voie ferrée qui traverserait ces deux comtés. De leur côté, les représentants du Cap-Breton insistent pour avoir un chemin de fer jusqu'à Louisbourg, parce que sans ce tronçon la grande route nationale est incomplète.

La construction de l'Intercolonial aurait dû servir d'avertissement au gouvernement. Ce dernier aurait dû se rappeler les millions qui ont été prodigués dans cette entreprise pour satisfaire des besoins de parti politique, et des millions seront également gaspillés pour des fins analogues dans la construction du chemin dont il s'agit présentement.

Si le gouvernement était animé du désir d'économiser lorsqu'il s'agit de dépenser l'argent du public, et s'il se souciait quelque peu des intérêts et de l'avenir du Cap Breton, le présent chemin de fer ne serait jamais construit sur le tracé du grand détroit. J'ai averti le gouvernement que l'opinion publique, dans l'île du Cap-Breton, est très soulevée contre cette route, et il le sait.

Cette île—qui, en proportion de son étendue, possède plus abondamment qu'aucune autre partie du pays, tout ce qui peut constituer la richesse nationale, se berçait de l'espérance qu'elle pourrait dans un avenir rapproché développer ses ressources naturelles au moyen d'un chemin de fer. Mais son espérance s'est évanouie par suite de votre politique insensée, en construisant un chemin de fer passant par le

grand détroit. Cette entreprise entraînera un grand gaspillage pour servir les intérêts d'un parti politique.

Je sais qu'en protestant contre votre politique de chemin de fer dans le Cap-Breton, je suis non seulement l'interprète des habitants de Richmond, mais aussi d'une grande majorité des habitants des autres comtés de l'île. La construction d'un pont sur le grand détroit produira, j'en suis convaincu, de mauvais résultats, et je connais tout le tort que ce pont pourra causer aux pêcheurs, aux caboteurs et au commerce en général du lac Bras-d'Or.

J'ai cru, par conséquent, qu'il était de mon devoir d'exposer ces faits devant la chambre, et, en ma qualité de représentant d'un comté de cette île, de protester contre une politique qui sera certainement très préjudiciable à ses intérêts les plus chers.

Si vous construisez un pont sur le grand détroit, le canal Saint-Pierre—construit à grands frais—perdra une grande partie de son utilité, s'il ne devient pas entièrement inutile. Ce pont obstruerait la navigation et nuirait au commerce du lac Bras-d'Or. Votre politique au lieu de favoriser le développement de nos ressources, porterait un coup fatal au progrès et à la prospérité du Cap-Breton. Je propose donc que vous ne quittiez pas le fauteuil, M. l'Orateur, mais qu'il soit résolu :

Que le tracé adopté par le gouvernement pour le chemin de fer du Cap-Breton est inopportun en tant que la route choisie est plus longue et plus dispendieuse qu'il n'est nécessaire, pour effectuer une correspondance entre les ports de l'Atlantique et le réseau ferré du Canada, et qu'il est de toute manière peu propre à servir les intérêts nationaux et locaux qu'une semblable entreprise est appelée à développer.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : Je suis quelque peu surpris de la motion qui vient d'être déposée sur le bureau de la chambre par l'honorable député de Richmond (M. Flynn), et je suis convaincu que mon étonnement sera partagé par ceux en faveur de qui il prétend parler maintenant, lorsqu'ils auront connaissance de la position qu'il vient de prendre à cette période avancée de la session. L'honorable député est venu, ici, il y a près de deux mois et demi, avec l'intention, sans doute, de faire les déclarations que nous venons d'entendre ; mais il a siégé silencieusement, jusqu'à présent, et, lorsque la session est sur le point de se clore, il croit devoir se lever pour protester comme il vient de le faire. Il était, quand il est venu ici, chargé de résolutions adoptées par le conseil municipal et des assemblées publiques de son comté ; il avait aussi reçu des instructions de ses électeurs qui ont envoyé ici des pétitions ; mais, depuis le commencement de la session jusqu'à présent, bien que le parlement ait voté d'immenses sommes pour les travaux auxquels il a fait allusion, il n'avait pas jugé à propos, avant aujourd'hui, d'exprimer un seul mot de blâme.

Dans ces circonstances, peut-on dire que l'honorable député a rempli son devoir envers ceux qu'il prétend représenter dans cette chambre ? A-t-il rempli son devoir envers son comté, et envers le pays en général, en restant silencieux, comme il l'a fait et comme l'ont fait ses collègues, ou en siégeant sans exprimer une parole qui aurait pu engager le gouvernement à ne pas voter les deniers destinés à la construction du chemin de fer d'après le présent tracé ?

Je crois que ce fait seul suffit pour répondre aux dénégations de l'honorable député, et me dispense de l'obligation d'entrer dans plus de détails, bien que j'eusse aimé à le faire, si l'honorable député avait soulevé la question plus tôt.

L'honorable député nous a fourni, lui-même, une réponse suffisante à ses dénégations en attendant jusqu'à cette après-midi pour ouvrir la bouche.

Cependant, si la chambre veut me le permettre, il ne sera peut-être pas déplacé de relever brièvement quelques-uns des points qu'il a touchés.

Au commencement de la présente session, il a présenté à la chambre des pétitions dont les premiers mots déclaraient qu'elles étaient l'expression du désir de 7,000 habitants—Acadiens-Français du Cap-Breton.

Or, l'honorable député a présenté une pétition, le 26 février, que j'ai examinée, et qui ne contenait que 34 signatures d'Acadiens Français et 41 signatures de personnes appartenant à d'autres nationalités. Le 27 février, une autre pétition fut présentée par lui. Elle contenait 61 noms français et 43 autres noms. Le 8 mars, il a présenté une autre pétition contenant 105 noms—presque tous Acadiens Français.

Telles sont les seules pétitions qu'il a présentées à la chambre, depuis le commencement de la session. Elles ne contenaient pas 7,000 signatures d'Acadiens Français et de l'île du Cap-Breton; mais 200 signatures seulement d'Acadiens Français, et quatre-vingt-sept autres appartenant à d'autres nationalités. Ces chiffres donnent une idée de l'importance de ces pétitions, et de la présente question, et font voir aussi jusqu'à quel point s'agite l'opinion publique dans le comté représenté par l'honorable député.

Je relèverai, maintenant, quelques points mentionnés dans l'une de ces pétitions. Il y est dit que les districts de l'île, dans lesquels le gouvernement construit actuellement le présent chemin de fer, n'ont aucune importance, sont improductifs, etc. Afin de faire connaître quelle est la situation de ces districts, je ferai un relevé du nombre d'habitants qui vivent, dans la zone de dix milles, sur chaque côté du chemin de fer qui est maintenant en voie de construction, et je ferai aussi un relevé du nombre d'habitants qui vivent dans la zone de dix milles sur chaque côté du tracé qui, d'après l'honorable député, aurait dû être choisi par le gouvernement. La chambre reconnaîtra, j'en suis sûr, que c'est une manière raisonnable de faire ressortir la valeur respective des deux tracés. Je ferai aussi un relevé des produits obtenus dans les deux zones que je viens de mentionner, et si je commets quelques erreurs, je désire être corrigé par l'honorable député de Richmond.

Maintenant, partons du détroit de Canso; examinons la zone de 10 milles, sur chaque côté du chemin de fer, et voyons quelle est la population sur le chemin maintenant en voie de construction, qui est désigné sous le nom de route centrale, et qui traverse le comté de Richmond, à partir du détroit de Canso, la population est de 1,341 habitants. La population du comté d'Inverness, traversé par le même chemin, est de 7,807 habitants; celle de la partie du comté de Victoria, de 6,332 habitants; celle de la partie du comté du Cap-Breton, de 24,607 habitants, ce qui donne une population totale de 40,150 habitants, dans la zone de 10 milles, sur chaque côté du chemin maintenant en voie de construction, ou dans une zone de 20 milles, d'une extrémité à l'autre du chemin.

Je trouve, en outre, une population de 23,982 habitants au nord de la présente ligne, dans les comtés d'Inverness et de Victoria. On doit, de plus, observer que ces habitants ne tireraient aucun avantage d'une voie ferrée passant au sud de la présente route, et que celle-ci leur convient certainement mieux que celle recommandée par l'honorable député. Sur les 23,982 habitants qui vivent au nord de la zone de 10 milles, 17,844 se trouvent dans le comté d'Inverness, et 6,138 dans le comté de Victoria. Ajoutons ces habitants à la population qui réside dans la zone de 10 milles, sur chaque côté de la présente voie ferrée, et nous aurons une population totale de 64,000 habitants, en chiffres ronds.

Voyons, maintenant, quelle population nous pouvons trouver dans la zone de 10 milles, sur chaque côté du chemin de fer demandé par l'honorable député de Richmond (M. Flynn). La population totale du comté, représenté par mon honorable ami, est de 15,121 habitants. En adoptant le tracé demandé par mon honorable ami, et, en prenant, sur chaque côté de ce tracé, une zone de 10 milles, tout le comté de cet honorable député se trouverait être inclus dans cette zone; il y a, de plus, 3,434 habitants dans le comté d'Inverness, qui se trouve aussi dans la zone de 10 milles; le comté du Cap-Breton, qui se trouve également dans la même zone, a une population de 5,995, ce qui donne une population

M. McDougall (Cap-Breton).

totale de 24,550 habitants dans la zone de 10 milles, sur chaque côté du tracé, recommandé par l'honorable député, contre une population de 40,150 habitants, qui se trouve dans la zone de 10 milles, sur chaque côté, de l'autre route, et 23,982 habitants qui vivent au nord de cette dernière route.

Or, si les chiffres que je viens de donner ne sont pas une réponse à la prétention émise par cette pétition que le territoire traversé par le présent chemin de fer n'a aucune importance, je ne sais ce qu'il faudrait pour répondre à cette prétention. Comme je l'ai dit auparavant, si mon honorable ami doute de l'exactitude des chiffres que je sou mets présentement à l'examen de la chambre, je ferai, séparément, le relevé de chacun des districts renfermés dans la zone dont je viens de parler.

Quant à la soi-disant infertilité de la péninsule traversée par le chemin de fer, je présenterai les données ci-dessous. Les principaux produits de cette partie de l'île du Cap-Breton, même de toute l'île, à part ceux des pêcheries et des navires, sont des produits agricoles, tels que grains, pommes de terre et foin. L'état statistique ci-dessous indique la fécondité et la population des deux zones qui bordent respectivement les deux routes. Voici cette statistique :

ROUTE CENTRALE (10 MILLES SUR CHAQUE CÔTÉ).

	Total Pop.	Minots. Grain.	Minots. Patates.	Tonnes Foin.
Richmond.....	1,341	1,469	9,613	1,016
Inverness.....	7,807	73,175	110,613	13,634
Victoria.....	6,332	94,787	110,677	12,014
Cap-Breton.....	24,670	145,592	359,624	20,050
	40,150	315,023	590,527	46,744

AU NORD DES 10 MILLES DE LA ROUTE CENTRALE.

	Total Pop.	Minots. Grain.	Minots. Patates.	Tonnes Foin.
Inverness.....	17,844	239,790	323,920	34,182
Victoria.....	6,138	16,379	78,198	7,422
	23,982	256,169	402,118	41,604

ROUTE MÉRIDIONALE (10 MILLES SUR CHAQUE CÔTÉ).

	Total Pop.	Minots. Grain.	Minots. Patates.	Tonnes Foin.
Richmond.....	15,121*	28,428	149,619	13,265
Inverness.....	3,434	20,378	47,944	4,931
Cap-Breton.....	5,995	30,599	94,190	6,059
	24,550	79,705	291,753	24,255

POPULATION ET PRODUITS DE LA PÉNINSULE, COMTÉ DU CAP BRETON.

	Total Pop.	Minots. Grain.	Minots. Patates.	Tonnes Foin.
Grand Narrows..	1,461	17,883	38,987	2,415
Boisdale.....	900	10,345	22,794	743
Baie Est côte nord	1,331	13,781	31,603	1,689
Balls Creek.....	2,529	22,066	50,081	3,741
North Sydney....	5,484	7,951	39,353	1,876
	11,708	72,026	182,818	10,464
Richmond.....	15,121	28,428	149,619	13,265

* Environ 6,000 habitants de la population du comté de Richmond vivent sur une île, et sont séparés du reste du comté par les eaux du détroit de Lennox.

Lorsque je parle de la route méridionale, je désire que les honorables membres de cette chambre comprennent qu'il n'y a aucune terre fertile au sud, à moins que vous ne traversiez l'Atlantique; qu'il n'y a rien à attendre de cette partie de l'île, si ce n'est ce qui peut être produit dans la zone de 10 milles; mais pour ce qui regarde le tracé adopté par le gouvernement, c'est au nord de ce tracé que se trouve une grande partie de la population, et c'est aussi au nord de ce tracé, d'où vient une grande partie des produits, et c'est,

suis moi, une réponse suffisante à la pétition qui parle de l'infertilité et du peu d'importance de la péninsule traversée par le présent chemin de fer.

Je comprends très bien les motifs de l'honorable député de Richmond (M. Flynn), en soulevant la présente question, et d'autres honorables députés les comprennent également. Je ferai remarquer que l'honorable député de Richmond occupa un siège dans cette chambre pendant quelques années dans le présent parlement. Il occupa aussi un siège dans la législature locale de la province d'où il vient. Il a occupé une importante position dans cette législature, et rempli l'une des plus importantes charges dans le gouvernement. Or, pendant qu'il remplissait cette charge, le gouvernement dont il était l'un des membres inaugura une politique de chemin de fer en faveur de l'île du Cap-Breton. Mais cette politique ne fit construire des chemins de fer que sur le papier, et ce sont ces chemins que nous avons eus jusqu'à présent.

L'honorable député de Richmond était, en 1872, l'un des membres du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Ce fut alors, si je m'en souviens bien, que le gouvernement de cette province résolut pour la première fois de construire des chemins de fer dans l'île du Cap-Breton. Le gouvernement de cette province adopta cette ligne de conduite, pendant que mon honorable ami occupait la position de commissaire des terres de la couronne. Il commença en promettant, par un acte de la législature, une subvention de 150,000 acres et la moitié de l'impôt sur l'extraction du charbon dans l'île, pour assurer la construction d'un chemin de fer depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg. En 1873, cette législation fut amendée, et une autre loi fut adoptée afin de construire une voie ferrée entre Sydney et la baie de l'Est, en sus du chemin projeté du détroit de Canso à Louisbourg. En 1874, un autre amendement fut adopté, et le gouvernement proposa un changement destiné à plaire pour le moment aux habitants de l'île et à les intéresser à ces chemins de fer sur le papier. En 1875, il promit \$4,000 par mille pour un chemin de fer construit depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg, et \$4,000 par mille pour un chemin de fer depuis le détroit de Canso jusqu'à Broad Cove. De cette manière, on espérait pouvoir rallier tous les électeurs au gouvernement. En 1876, le gouvernement local résolut la construction d'un chemin de fer jusqu'au détroit de Canso, et il vota, en outre, une subvention de \$8,000 par mille et 150,000 acres de terre pour la construction d'un chemin de fer avec prolongement depuis le détroit de Canso jusqu'à un point situé sur le lac du Bras d'Or, ce qui mettait de côté le projet de chemin de fer jusqu'à Louisbourg. Le gouvernement ne désigna pas le point, parce qu'il croyait pouvoir prendre au filet tout le monde en mentionnant simplement "un point situé sur le lac." En 1877, une extension de temps fut accordée pour tous ces chemins, et en 1878, la même ligne de conduite fut adoptée. Mais jusqu'à cette dernière année, le gouvernement ne déboursa pas un seul denier pour la construction de chemins de fer sur l'île; il n'accorda d'une année à l'autre que des chemins de fer sur papier, bien que dans mon comté l'on ait construit de 40 à 50 milles de chemin de fer sans aucune subvention du gouvernement. Mais ce dernier se présenta devant les électeurs et fut défait. Son successeur s'occupa aussi de la construction de chemins de fer et présents, à cette fin, un projet à la législature. Mais bientôt après, il y eut un autre appel au peuple, et le gouvernement n'obtint pas une majorité.

À l'avènement au pouvoir du parti auquel appartient l'honorable député de Richmond (M. Flynn), le gouvernement se mit à l'œuvre; mais ne mit pas en vigueur la législation précédente concernant les chemins de fer. Il recommença, au contraire, l'ancien jeu d'accorder à l'île des chemins de fer sur le papier.

En 1886, il accorda une subvention de \$3,200 par mille pour un chemin de fer depuis le détroit de Canso jusqu'à

Saint-Pierre, la baie de l'Est, Sydney, Sydney-Nord, le P.oit Bras d'Or, et depuis Baddeck jusqu'à Broad Cove. De fait, le gouvernement promit, par cette législation, des chemins de fer partout, sur l'île du Cap-Breton.

Voilà la législation adoptée par le parti appuyé par l'honorable député de Richmond; cette législation fut adoptée pendant que mon honorable ami occupait une position très-importante dans le gouvernement; ce dernier s'est soutenu, jusqu'à présent, au moyen de cette politique de chemins de fer sur le papier seulement, et il espère que le peuple s'en contentera.

La chambre peut maintenant comprendre les motifs de l'honorable député de Richmond, lorsqu'il profite de la présente occasion pour faire un réquisitoire comme celui que vous venez d'entendre. Il a laissé passer presque toute la session sans protester, et lorsqu'est arrivé pour ainsi dire le dernier jour de nos séances, le jour même où l'on discute sur la date de la prorogation, il croit devoir soulever la présente question. Ce qu'il voudrait, ce serait que le gouvernement retirât son projet de subvention afin que le peuple du Cap-Breton continue à n'avoir que ses chemins de fer sur le papier. Cette politique serait l'équivalent de celle que mon honorable ami (M. Flynn) préconisait en 1872; mais cette politique de chemins de fer sur papier a cessé de faire élire dans le Cap-Breton des députés au parlement fédéral. L'honorable député de Richmond (M. Flynn) voulait persuader la chambre, l'autre soir, qu'il n'avait pas eu l'occasion de soulever la présente question avant aujourd'hui. Il est possible qu'il donnera cette excuse à ceux de son comté, qui l'avaient chargé de cette question. Pour l'information de l'honorable député et pour l'information de ceux qui s'intéressent à la présente question, je signalerai les diverses occasions qu'a eues mon honorable ami de soulever cette question. L'honorable député de Richmond a soulevé la question, aujourd'hui, à l'occasion de la motion demandant que la chambre se forme en comité; or, permettez-moi de faire remarquer que la même motion a été faite le 12 février, le 15 février, le 19 février, le 22 février, le 1er mars, le 16 mars, le 22 mars, le 28 mars, le 29 mars, le 2 avril, le 5 avril, le 10 avril, et aujourd'hui, le 11 avril.

Mon honorable ami a donc laissé passer toutes ces occasions sans formuler son protest. C'est à la chambre, maintenant, d'apprécier la valeur de ses remarques en présence de son silence, ou de son inactivité. L'honorable député de Richmond a tâché de démontrer que le présent tracé avait été mal choisi par le gouvernement, et il dit qu'il y a eu dans les comtés d'Inverness et de Victoria une agitation pour obtenir la construction de plusieurs chemins de fer; mais l'honorable député de Richmond n'a jamais essayé de prouver qu'il y avait eu une agitation pour construire un chemin de fer sur le tracé méridional, aux dépens du chemin qui est maintenant en voie de construction. Il demande maintenant au parlement d'abandonner le présent tracé, sur lequel les lisses sont prêtes à être posées sur un parcours de 40 à 50 milles, et d'adopter un tracé au sud de celui qui est maintenant choisi; mais il ne peut donner à la chambre une seule bonne raison en faveur de ce tracé, si ce n'est qu'il favoriserait l'extrémité orientale du comté que j'ai l'honneur de représenter.

Mon honorable ami a, de plus, déclaré à la chambre que mon collègue du Cap-Breton et moi-même n'avions pas obtenu l'appui de la majorité des électeurs du comté, lorsque nous nous sommes présentés aux dernières élections. Je ne partage pas son avis. Il est vrai que, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il y a eu beaucoup d'agitation; mais je suis prêt à prouver que cette agitation fut provoquée par de fausses représentations et de faux prétextes.

Le peuple a été amené à prendre part à cette agitation par de fausses représentations. L'honorable député de Richmond, il est vrai, a déclaré que des citoyens éminents de mon propre comté avaient été envoyés comme délégués auprès du gouvernement, pour lui représenter qu'il s'était

trompé en choisissant le tracé central. Mais quel a été le résultat? Ces citoyens éminents sont venus ici et ont déclaré au gouvernement que, s'il insistait pour que le chemin de fer fût construit sur le tracé central, la conséquence serait qu'il ne pourrait faire élire un seul de ses partisans sur l'île du Cap-Breton, et qu'il ne pourrait faire élire ses amis qu'en adoptant le tracé méridional.

J'ai eu, moi-même, l'occasion de venir ici dans le temps, mais je ne suis pas venu à la demande de personne. Je suis venu de mon propre mouvement pour faire connaître au gouvernement ce que je savais, et lui signaler les fausses représentations qui lui étaient adressées.

Quel fut le résultat? Les deux citoyens populaires qui sont venus ici comme délégués—ils ont toujours été considérés comme populaires, et ils le sont encore aujourd'hui, l'un d'eux étant même le chef de l'opposition dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, et l'autre étant un sénateur, ici, et nous connaissons tous la position élevée que ce monsieur occupe ici et dans son comté—ces deux citoyens, dis-je, sont venus ici, et il est maintenant établi qu'ils se sont trompés, malgré leur popularité. Ils ont fait de vives instances auprès du gouvernement fédéral, et ils sont retournés au Cap-Breton où ils ont essayé de faire élire deux candidats indépendants, ou n'ayant aucun engagement relatif à la question du tracé adopté par le gouvernement. Ces candidats ont parcouru le comté en tous sens, accusant le gouvernement d'avoir choisi le mauvais tracé; d'avoir choisi une route que la majorité des habitants de l'île ou du comté repoussait; mais quelle est la suite? Ces deux candidats furent défaits à l'élection, et si complètement défaits, qu'ils ne purent sauver leurs dépôts de \$200. Pourquoi donc l'honorable député de Richmond essayait-il de convaincre la chambre que ceux dont il se fait l'interprète, aujourd'hui, sont soutenus par la majorité des électeurs du comté, lorsque leurs candidats n'ont pas même pu sauver leurs dépôts? Mon honorable ami (M. Flynn) tentez-vous de me réfuter; mais je le renverrai au *Parliamentary Companion*, et il trouvera dans ce livre que, lors de la dernière élection, moi qui suis accusé d'avoir conseillé au gouvernement une politique si préjudiciable non-seulement aux intérêts de l'île, mais aussi aux intérêts de tout le Canada, j'ai été élu par une majorité de 1,882 voix, et mon collègue du Cap-Breton (M. McKeen), par une majorité de 1,875 voix.

Je puis dire à mon honorable ami, s'il ne le sait pas, mais je suis sûr qu'il ne l'ignore pas, je désire apprendre à cette chambre que M. Murray, le candidat libéral que l'on a opposé à mon collègue, n'a pas voulu, pendant sa candidature, discuter cette question des chemins. Quand il était dans le nord, il favorisait la route du nord, et dans le sud, la route du sud, effleurant la question aussi légèrement que possible. Les votes que ce monsieur a reçus lui ont été donnés pour des motifs purement personnels et politiques. Il a obtenu 1,702 votes et mon honorable collègue (M. McKeen), 1,875. Le candidat libéral qui m'a combattu était un certain M. Slaterry, résidant au port de Louisbourg et représentant l'opinion du sud du comté. Non seulement il avait l'avantage d'être libéral, mais aussi d'être un zélé partisan de la route sud, ce qui n'empêcha pas qu'il reçut 1,062 votes pendant que j'en obtenais 1,882. J'en arrive maintenant aux candidats amenés par les délégués qui furent envoyés à Ottawa, pour faire comprendre au gouvernement l'erreur qu'il allait commettre. M. Gillies, l'un des candidats indépendants, ne recueillit que 895 votes dans sa lutte contre celui qui, au dire du député pour Richmond (M. Flynn), avait commis cette grande faute, et avait conseillé au gouvernement la conduite que celui-ci a suivie; son collègue indépendant, que l'on opposa à mon honorable ami, n'eut que 518 voix, tandis que mon collègue en obtint 1,875. Voilà ma réponse aux déclarations de mon honorable ami, sur les sentiments des gens de mon comté à ce sujet. Quand nous avons discuté cette question en chambre, il y a deux ans, en répondant à mon honorable ami, je fis men-

M. McDougall (Cap-Breton).

ti du fait suivant: A mon arrivée à Ottawa, alors que la délégation s'y trouvait, je sus que les personnes qui la composaient prétendaient que les comtés d'Inverness et de Victoria n'étaient aucunement intéressés dans la question, et seraient tout aussi contents de voir la ligne passer par la route du sud; le comté de Victoria, en particulier, disaient-ils, y était, on ne peut plus, indifférent. Apprenant ces nouvelles à mon arrivée, je pris la peine de télégraphier aux hommes marquants des deux partis dans le comté de Victoria. Je vais vous lire les dépêches et les réponses qu'on y a faites. J'envoyai une dépêche à l'honorable C. J. Campbell, qui représentait alors le comté dans cette chambre; au Dr. Bethune, un membre indépendant de la législature locale; à Wm McMurdy, représentant le comté dans le parlement provincial et partisan du gouvernement libéral; à John A. McDonald, le député actuel pour cette chambre, et qui était alors député pour la législature locale, lui aussi, et à C. R. Hart, un marchand influent du comté. Voici la question que je leur posai:

Les gens des comtés de Baddeck et de Victoria préfèrent-ils de beaucoup la route de "Narrows" à toute route du sud? Les délégués qui sont ici disent que non. Hâtez-vous de répondre.

Cette dépêche fut envoyée le 7 janvier 1887, et je reçus les réponses le jour suivant.

De C. J. Campbell:—Nul doute que la population de Victoria ne soit fortement en faveur de la route centrale et de Boisdale telle que localisée, et proteste énergiquement contre tout changement.

De J. L. Bethune:—Le comté de Victoria choisit à l'unanimité la route des "Narrows" de préférence à celle du sud. Les gens veulent avoir un embranchement pour le comté de Baddeck.

De Wm F. McMurdy:—Je croyais qu'il n'y avait pas à se tromper sur les sentiments du comté de Victoria à ce sujet. Les comtés de Victoria et Baddeck ont généralement été et sont encore unis et insisteront pour avoir la route de "Grand Narrows", plutôt qu'aucune route du sud.

De John A. McDonald:—La population de Baddeck et de Victoria sont en faveur de la route centrale, les routes du sud étant si éloignées, même plus que celle de l'est. Il n'y a pas un homme dans le comté qui voterait pour la route du sud plutôt que pour celle des "Narrows."

De C. R. Hart:—Les députés provinciaux et fédéraux, les hommes d'affaires de tout le comté, enfin tout le monde veut avoir la route centrale de préférence à toute route du sud.

Telles étaient, à cette occasion, les opinions des personnes les plus influentes du comté. Les honorables députés comprendront la différence qu'il y a entre ce que ces gens pensaient alors et ce qu'ils disent aujourd'hui. Ils déclaraient ne vouloir ne favoriser aucune autre route, et c'est là ce qu'a exprimé la population par son vote aux polls. On ne discutait pas la localisation aux polls. Personne dans le comté de Victoria n'osait ouvrir la bouche, pour contester la commodité de la route; l'honorable député qui représente maintenant ce comté fut élu pour cette chambre à cette époque et depuis, le parti libéral ne mettant pas de candidat sur les rangs. Dans le comté d'Inverness, on ne parlait pas de la route non plus. La population de ce comté désirait aussi la route que l'on avait désignée. On s'accordait à dire que le gouvernement ne pouvait ouvrir qu'un chemin, surtout à cette époque; que la route qui servirait au plus grand nombre et pour laquelle il fallait voter, serait celle qui atteindrait le port de Sydney et celui de Louisbourg, s'il était possible; que, partant, les électeurs d'Inverness ne voulaient avoir d'autre route que celle que le gouvernement avait adoptée et qu'ils protesteraient si le gouvernement faisait mine de choisir celle du sud. Bien plus, trois de ces comtés choisirent des partisans du gouvernement à cette élection, tandis que le seul comté qui protesta contre la route proposée ne fit pas le choix d'un partisan du gouvernement. Mon honorable ami de Richmond et le candidat contre lequel il fit la lutte protestèrent tous les deux contre la route choisie par le gouvernement; et, je me hasarde à le dire, si l'on consultait aujourd'hui les personnes dont les noms sont au bas de la pétition qui fut présentée à cette chambre pour protester contre ce choix, ils nous diraient que c'est la route qui sert au plus grand nombre. Je ne vois pas la nécessité

pour moi de retenir la chambre plus longtemps au sujet des déclarations de mon honorable ami.

Je me contenterai de dire que nous priions le gouvernement de prolonger le chemin jusqu'à Louisbourg, afin d'aider au développement de nos mines, et qu'au cas où la route désignée à cette chambre par mon honorable ami eût été adoptée, elle n'aurait pas touché ces mines. Il dit qu'elle devrait passer par Loch Lomond, et que l'on devrait construire un embranchement qui reliait Sydney et ensuite Louisbourg. Une route pareille ne toucherait aucune des mines du comté que je représente, et, M. l'Orateur, il n'y a pas une seule mine dans le comté qui l'a élu. Sur les \$10,000,000, placés dans des industries minières du Cap-Breton, le comté représenté par mon honorable ami et la route qu'il soutient ne figurent pas pour une seule piastre. Les gens qui ont signé la pétition qui est maintenant devant cette chambre, prétendent que le chemin doit passer par Louisbourg, qu'il doit aussi passer par Sydney et qu'ils le verraient volontiers se rendre jusqu'à Sydney-Nord. S'il en est ainsi, il nous faut voir quelle serait la longueur de cette route. Chemin de Louisbourg, 85 milles; embranchement de Sydney, 12 milles; de Sydney à North Sydney, 18 milles; total, 115 milles, auquel il faut ajouter les bouts de chemin nécessaires pour relier toutes les mines à Louisbourg, environ quarante milles. Mais nous pouvons joindre toutes ces mines en prenant les chemins actuels et faire une économie de quinze milles de chemin. La chambre ne sait peut-être pas que le chemin préconisé par mon honorable ami, avec tous ses embranchements, n'offre pas des conditions de construction aussi favorables, si l'on en croit le rapport des ingénieurs. L'honorable député se trompe autant sur la longueur de cette route, qu'il se trompait sur celle d'un chemin qui n'avait jamais été adopté par le gouvernement, s'en faisant un argument contre celui qui avait réellement été adopté. Il nous a lu des extraits d'un rapport qui a trait à la route qui passe par East-Bay, 40 milles ce laquelle ont été rejetés par le gouvernement, tandis qu'il a passé sous silence le rapport sur la route de Boisdale, rapport qui a été approuvé et qui présente des avantages bien plus grands que celui qu'il nous a cité.

Mon honorable ami prétend connaître tout ce qui concerne ce chemin, mais son discours d'aujourd'hui vous montre qu'il n'en connaît rien. Il lui faut se procurer des rapports pour savoir ce qu'il aurait pu apprendre à sa porte. J'irai jusqu'à dire que mon honorable ami n'a jamais parcouru un mille de cette route. Qu'il m'affirme, s'il le peut, qu'il a fait un mille sur ce chemin entre Hawkesbury et la ville de Sydney. Quelques-uns des ponts qu'il a cités comme étant les constructions les plus lourdes et les plus coûteuses de cette ligne, en exceptant les "Narrows", sont des ponts jetés sur des rivières et des ruisseaux et sur lesquels le chemin devrait également passer, si l'on adoptait la route du sud. Quel que soit le tracé approuvé par le gouvernement, le chemin devra traverser les ruisseaux sur lesquels l'on bâtit les plus gros ponts. Quant aux autres ouvrages de construction pesante, ils se trouvent sur un chemin que le gouvernement ne s'est jamais proposé de construire. Mon honorable ami, sur un rapport de M. Hyndman, nous a dit qu'il y avait 60 vaisseaux passant tous les jours par les "Grand Narrows", avançant ce fait comme un motif pour le gouvernement de construire ce pont des "Narrows". Qu'il me laisse l'informer qu'il n'y a pas eu de mémoire d'homme, au Cap-Breton, une seule journée où plus de 50 vaisseaux soient passés par les "Narrows." Quand il en passe 25, on considère que c'est un grand nombre. Il y en a beaucoup, (5, 6, 10 ou 15 et quelquefois 20, mais bien rarement) pour lesquels un pont ne serait pas un obstacle sérieux. Mon honorable ami se base sur un rapport qu'il confesse n'être pas exact et n'être fait que pour engager le gouvernement à construire le chemin qu'il favorisait. Tels sont les faits soi-disant incontestables énoncés par mon honorable ami. Les remarques que j'ai faites sont une réponse suffisante,

je crois, aux accusations portées par l'honorable député, en tant que le pays, la population de cette île y est concernée. Quant aux reproches faits au gouvernement par mon honorable ami sur la manière dont les travaux sont construits, je présume qu'on lui donnera satisfaction à ce sujet. Il ne m'appartient pas de défendre le gouvernement, si ce n'est pour des choses connues personnellement de moi-même et des personnes que je représente ici. Je suis reconnaissant à cette chambre de l'attention soutenue qu'elle m'a accordée. Je regrette de l'avoir retenu à une période aussi avancée de la session.

M. KIRK : Quoique l'honorable député du Cap-Breton puisse me faire le même reproche qu'il faisait à l'honorable député de Richmond, nommément, que je ne connais rien de cette ligne pour ne pas l'avoir parcourue, cependant, je crois de mon devoir de prononcer quelques paroles sur cette question, comme les travaux entrepris sont d'une grande importance, travaux auxquels les honorables députés ne peuvent manquer de s'intéresser, si l'on considère l'immense montant d'argent requis pour les compléter. C'est aussi une entreprise à laquelle je me suis toujours intéressé et que j'ai toujours appuyé avec plaisir depuis que je suis dans cette chambre. En ce qui regarde le tracé de la ligne, je dois dire que mes informations personnelles ne comptent pas pour grand'chose; mais n'importe quel député qui voudra se donner la peine de parcourir la carte de la Nouvelle-Ecosse, même dans les proportions restreintes que nous la montre le rapport du ministre des chemins de fer, tout député, dis-je, peut voir que le chemin tel que tracé ne peut servir à toute la population. L'île du Cap-Breton comprend quatre comtés importants. En jetant un regard sur la carte, chacun s'aperçoit que cette ligne est située de manière à ne pouvoir suppléer aux besoins des quatre comtés, c'est tout au plus si elle peut suffire aux besoins d'un ou deux d'entre eux. Quand le gouvernement proposa d'abord d'établir la ligne sur la route centrale, la population du Cap-Breton, en général, s'en alarma. Je me rappelle qu'on tint, à cette époque, une assemblée dans la ville de Sydney, et que l'on y condamna cette proposition. On nomma des délégués qui se rendirent à Ottawa pour présenter leurs vœux au gouvernement et lui faire comprendre la nécessité de faire passer la ligne par la route du sud. Ces délégués furent le révérend M. Quinn, le docteur Murdock Chisholm, le sénateur McDonald et le docteur Wm McKay, tous conservateurs; chacun savait qu'il serait inutile d'y envoyer un libéral. Les quatre conservateurs les plus influents du comté firent partie de cette délégation. Ils présentèrent la lettre suivante au secrétaire d'état, à Ottawa :

Les soussignés prennent la liberté d'inclure des pétitions des électeurs du Cap-Breton, protestant contre le choix d'une voie ferrée centrale et demandant celui de la route de Saint-Pierre. Nous avons reçu instruction de vous apprendre que le préfet du comté d'Inverness ainsi que plusieurs autres électeurs du dit comté ont signé cette pétition.

Le plus ancien député du Cap-Breton nous a fait un grand nombre de citations, tendant à prouver que la route centrale est d'une utilité bien plus grande que celle du sud. En réponse, je lirai à l'honorable député la lettre que les délégués ont écrite sur ce point. Ils disent :

Qu'en construisant via Saint-Pierre et Loch Lomond, on peut atteindre Sydney par 80 milles de chemin des plus faciles, et Sydney-Nord, par un embranchement de 10 milles additionnels. Ce qui fait en tout 90 milles. Ce serait une économie de 5 milles de chemin de fer, on pourrait se passer d'un bateau de transport à Grand-Narrows et 50,000 personnes de la population de l'île jouiraient des avantages de cette ligne.

Le plus grand nombre de personnes que l'honorable député a pu supposer comme devant bénéficier de sa ligne, a été de 40,000, et il a dû prendre le maximum. Ces délégués, qui n'avaient aucun intérêt personnel dans la question, présentent un frappant contraste avec le doyen des députés du Cap-Breton qui, non seulement, possède une large étendue de terrain près de la ligne, mais y a encore d'autres intérêts personnels. Les délégués terminent ainsi :

En outre, par cette route, on se trouverait à encourager les industries agricoles et minières, les pêcheries, ainsi que le rapport déjà soumis à votre illustre conseil, le prouve abondamment.

Je n'ai pas ce rapport, mais cette lettre est une réponse complète à l'honorable député, en ce qui regarde l'utilité des deux lignes. L'honorable député de Richmond nous a informé, et on ne l'a pas contredit, que cette route centrale coûterait \$3,850,000 lors de son achèvement. Nous avons bien lieu d'être étonnés, si nous réfléchissons, qu'en 1883, alors qu'il était question, pour la première fois, de cette ligne, le ministre des chemins de fer et canaux présenta une résolution demandant à cette chambre de voter la somme de \$3,200, par mille, pour construire ce chemin, ou une somme totale de \$256,000. Il induit la chambre à croire que c'était là tout ce qu'il fallait pour faire ce chemin, qu'il n'avait besoin que de \$256,000 pour faire une voie ferrée du détroit de Canso à Louisbourg et Sydney, dans le Cap-Breton. Quand l'honorable député de Durham-Ouest lui demanda si la compagnie garantissait de compléter le chemin avec ce seul subside, il répondit :

J'ai l'assurance du gérant général, le colonel Snow, que la compagnie tiendra ses promesses. Avant qu'il partit d'ici, je lui déclarai que tout en sachant que l'ouvrage serait plus coûteux dans le Cap-Breton que dans d'autres sections du pays, je ne pouvais demander un subside de \$3,200 par mille, et avant de faire cette démarche, je lui demandai s'il pouvait compléter l'ouvrage à ces conditions ; il me répondit que oui.

Il ajouta :

Je me suis donné beaucoup de peine pour m'assurer de la position financière de cette compagnie, et je crois pouvoir dire que, quel que soit l'ouvrage qu'elle entreprenne, elle le mènera à bonne fin. Le gouvernement a déjà un contrat avec elle pour l'extension de la ligne d'Oxford à New Glasgow, et quoiqu'elle soit bien avancée dans son ouvrage, et ait fait des dépenses considérables, elle n'a pas encore demandé une partie du subside ; ce qui prouve sa stabilité financière. Le Dr Norwin Green, un capitaliste bien connu, et qui fait partie de plusieurs sociétés de chemin de fer à New-York, en est le président. Je suis donc certain que cette compagnie, si elle accepte la subvention, poussera activement les travaux vers leur achèvement. Elle demandait une subvention plus élevée.

La chambre voit donc que le gouvernement a été d'une modestie excessive en demandant la permission de commencer l'ouvrage ; mais une fois les travaux commencés et la parole de la chambre engagée, il ne put que continuer la construction de la ligne ; et ce chemin de fer qui ne devait coûter au pays que \$256,000, en est maintenant rendu à \$3,800,000. L'honorable député de Richmond (M. Flynn) a déclaré que la ligne du sud n'aurait coûté que \$2,100,000, de manière à former la différence assez grande de \$1,700,000. Je maintiens que si la route du sud avait été adoptée, la différence du coût entre celle là et la ligne centrale est suffisante pour construire dans les comtés d'Inverness et de Victoria le chemin de fer que ces comtés demandaient, et ces deux voies auraient amplement satisfait les besoins de toute la population de l'île du Cap-Breton ; le chemin adopté ne servira qu'à un et une partie d'un autre. Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps sur cette question. Tout ce que j'ai à dire, c'est que dans mes conversations avec les gens du Cap-Breton, qui sont au fait de tout ce qui concerne ce chemin et des avantages qu'il présente, avec des personnes qui, de plus, ont toujours supporté avec ardeur le gouvernement actuel, qui n'auraient jamais voulu prononcer une parole défavorable à ce gouvernement, tous se sont accordés à affirmer que l'on faisait là un gaspillage scandaleux des fonds publics, et qu'un gouvernement qui pouvait consacrer de l'argent à construire un chemin de fer par la ligne centrale, devrait être immédiatement renversé. C'est là l'opinion de quelques-uns des conservateurs les plus zélés, des gens qui connaissent la valeur respective des deux voies. Voilà leur manière de penser, car ils maintiennent comme moi, qu'avec cet argent, on aurait pu construire deux chemins de fer de chaque côté du Bras-d'Or.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

M. KIRK.

Séance du soir.

M. KIRK : Si l'on eut approprié et consacré cette subvention à la construction d'une route du sud, il en serait resté assez pour établir une voie ferrée dans Inverness et Victoria, pour l'avancement de laquelle le conseil municipal d'Inverness a dernièrement voté une gratification de \$100,000, si je suis bien informé. Si les choses s'étaient différemment passées, la population d'Inverness n'aurait pas été à la peine de déboursier une seule piastre, si ce n'est pour le droit de passage, et le chemin n'aurait nui en aucune façon à la navigation sur le Bras-d'Or ou sur les "Grand Narrows." Le doyen des députés du Cap-Breton (M. McDougall) a reproché à l'honorable député de Richmond (M. Flynn) d'être resté muet sur son siège pendant cette session, comme pendant d'autres aussi, et de n'avoir pas ouvert la bouche pour condamner le chemin de fer central.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : Je n'ai pas dit pendant les autres sessions, j'ai dit pendant cette session.

M. KIRK : Il me semble qu'il n'était pas nécessaire à mon honorable ami de parler contre la route à cette session. Il nous avait déjà fait part de ses opinions à ce sujet, aux sessions précédentes. Mais s'il n'a pas parlé plus tôt, à cette session au sujet du pont des "Grand Narrows," il n'y a pas à le blâmer. Il a présenté trois pétitions de la part des électeurs d'Inverness, que la question des "Grand Narrows" semble grandement préoccuper ; il était prêt, s'il en eut eu l'occasion, à en parler en chambre, mais ce n'est qu'aujourd'hui qu'il a pu le faire.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : L'honorable député voudra-t-il nous dire quand la chambre a jamais enlevé à l'honorable député en question l'occasion qu'il cherchait ?

M. KIRK : Il aurait bien pu, une fois, faire son discours à une heure du matin, mais il n'aurait pas cru se faire justice à lui-même en parlant une heure et demie, à un temps aussi avancé de la soirée. Il a fait preuve de sagesse en se taisant alors, et en saisissant ensuite la première occasion d'exprimer ses vues. Car je ne sache pas qu'il soit trop tard pour ramener cette question devant la chambre.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : Après que l'argent est voté.

M. KIRK : Personne ne s'imaginait, avant l'automne dernier, que le gouvernement eût l'intention de construire un pont au-dessus des "Grand Narrows." On avait toujours compris qu'il voulait relier le chemin au moyen d'un bateau à vapeur traversier, non bâtir un pont à cet endroit. Il n'y avait donc aucune nécessité de s'occuper de cette question avant aujourd'hui. Mais le gouvernement se propose aujourd'hui de construire sur les "Grand Narrows," un pont qui, au dire de plusieurs, sera un grand obstacle à la navigation. Il me semble que quand cette chambre fait tant que d'approprier de grandes sommes d'argent à un chemin public, elle devrait auparavant faire attention de ne pas détruire une autre voie publique tout aussi importante que celle qu'elle veut établir. L'honorable député de Richmond (M. Flynn) a clairement démontré que la construction d'un pont sur les "Grand Narrows" serait nuisible à la navigation à cet endroit, et détruirait complètement le canal de Saint-Pierre, construit au coût d'un demi-million de piastres. Quiconque jette un coup d'œil sur sa carte, voit de suite qu'un pont, à cet endroit, est exposé à la haute mer de chaque côté. La marée dans son flux et son reflux, crée là un courant rapide. On m'informe aussi que le fond offre peu de prise à l'ancre, difficulté de plus pour la navigation et qui excite les esprits au plus haut point. Mais à quoi bon ? L'on sait parfaitement qu'il est inutile de présenter des pétitions au gouvernement à ce sujet. Elles feraient autant de bien que la délégation qui est venue ici pour s'opposer au projet. L'on sait que le gouvernement procédera quand même et qu'il sera supporté par les députés du Cap-Breton. C'est pourquoi, sans doute,

l'on s'est abstenu d'envoyer des pétitions demandant au gouvernement de ne pas détruire cette voie qui donne accès au lac du Bras d'Or.

M. CAMERON: Je regrette d'avoir à parler sur cette question, à cette dernière période de la session. Quoiqu'en dise mon honorable ami de Guysborough (M. Kirk), le député de Richmond (M. Flynn) a eu plusieurs occasions de nous donner ses vues à ce sujet. Il est étrange qu'il ait retardé de discuter cette question jusqu'à cette période de la session. Il aurait pu en parler, même avant que l'on demandât les soumissions pour le pont des "Narrows," et il aurait pu, à plusieurs reprises, condamner ce projet avant que le temps fixé pour la rentrée des soumissions fût expiré. Mais il a faili à ses devoirs de député, et a constamment refusé de soumettre cette question à l'attention de cette chambre, jusqu'à ce que les soumissions fussent reçues, le contrat, signé, et que la chambre n'eût plus aucun pouvoir de modifier les choses. Mais évidemment, il avait son but; il supposait qu'au temps de la session où l'on en était rendu, les députés de cette chambre seraient anxieux d'en avoir fini, et que leur impatience, après qu'ils auraient entendu sa dissertation, ne causerait à aucun autre député la chance de parler après lui. Comme je n'ai pas pris beaucoup de son temps ces deux ou trois dernières sessions, j'espère que la chambre m'entendra avec patience exprimer mes vues sur cette question. L'honorable député de Guysborough a essayé d'induire cette chambre en erreur et de lui faire croire que le coût de la ligne centrale serait suffisant pour permettre à des compagnies de chemin de fer de bâtir des embranchements, non seulement dans le Cap-Breton, mais aussi dans la Nouvelle-Ecosse. C'est une illusion de sa part, et il ne réussira pas à convaincre cette chambre que les faits s'accordent avec ses assertions. La route centrale a 98 $\frac{1}{2}$ milles de longueur, en comptant les embranchements. Le coût approximatif de ce chemin est de \$20,000 par mille, peut-être plus. Mais la ligne décrite par mon honorable ami de Richmond a 108 milles de longueur, et le coût approximatif en est aussi de \$20,000 par mille. Ainsi, il n'est que juste de penser que, si l'on adoptait la route du sud, les déboursés seraient les mêmes, parce que le coût approximatif des deux voies est le même.

Donc, la route demandée par mon honorable ami, le député de Richmond, non seulement coûterait, autant que la route centrale, mais elle coûterait, en sus, presque autant que le pont de Grand-Narrows. Il est donc injuste pour mon honorable ami d'essayer de tromper la chambre comme il l'a fait. Il ne peut pas faire croire au peuple de l'Île du Prince-Edouard que le coût de la route centrale serait suffisant pour construire non seulement la route sud, mais tous les embranchements. Je pense qu'il est de même injuste pour les honorables députés de la gauche d'ignorer le fait que, tandis que le peuple construisait des chemins de fer à la Nouvelle-Ecosse, au dépens du trésor provincial et du trésor fédéral, les habitants du Cap-Breton entreprenaient la construction de soixante-dix milles de chemin de fer, sans l'aide d'aucun gouvernement. Voici un fait que nos amis, de Guysborough et de Richmond, devraient communiquer à la chambre pour justifier le gouvernement d'avoir assumé la responsabilité de construire seulement quatre-vingt-dix milles de chemin de fer, exclusivement avec les fonds du trésor fédéral. Mais l'agitation des chemins de fer, au Cap-Breton, a son histoire. Ceux d'entre nous qui étaient en chambre de 1883 à 1887, se rappelleront que j'ai cru qu'il était de mon devoir d'agiter cette question. On m'a accusé, plus d'une fois, de relater l'histoire du Cap-Breton, depuis quelque temps avant l'agitation jusqu'à ce jour, afin d'engager le gouvernement à subventionner partiellement une ligne passant à travers le pays. J'ai toujours essayé, et je n'ai jamais hésité de le dire publiquement ou privé, d'engager le gouvernement à construire la ligne principale, exclusivement aux frais du gouvernement fédéral, et d'ac-

order les subventions ordinaires aux lignes locales, dans le but de construire des embranchements. En 1883, j'ai élevé la voix dans ce sens. Durant ce temps, un des hommes qui ont inspiré la construction de la ligne courte entre Montréal à Sydney et Louisbourg, était à Ottawa, exposant le droit de sa compagnie, relativement à l'octroi ordinaire de \$3,200, accordé à un embranchement à travers l'Île du Cap-Breton, et aussi, l'octroi d'un subside pour toutes lignes non encore construites, entre le détroit de Canso et Montréal.

Durant cette session je pris une part très active à l'agitation faite dans ce sens, et je croyais alors que le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse nous aiderait à construire cette ligne, parce qu'à ce moment la ligne entre Glasgow et le détroit de Canso était entre les mains d'une compagnie, et il était impossible, j'oserais dire, pour la gouvernement fédéral, d'entreprendre la construction de la section du Cap-Breton, comme un prolongement du chemin de fer Intercolonial. Mais je me prononçai pour acheter de la compagnie la partie est de cette ligne, invoquant que le gouvernement fédéral pourrait alors prolonger cette ligne à travers l'Île. Mes remarques sur ce sujet sont consignées à la 1272, du *Hansard* de 1883. Après avoir montré la sagesse du gouvernement en construisant la ligne de Moncton à Louisbourg ou Sydney comme partie du chemin de fer Intercolonial, je conclus comme suit:

Dans ces circonstances, avant longtemps. Il est possible que la ligne entre Truro et le détroit de Canso, au lieu d'être une ligne locale, devienne, avec le temps, une partie du chemin de fer intercolonial; et le prolongement de cette ligne depuis le détroit de Canso à Sydney ou Louisbourg, prendra le caractère d'un chemin de fer relevant du gouvernement fédéral. Donc, il est évident que le gouvernement fédéral est intéressé dans le prolongement de cette ligne qui alimentera un chemin de fer qui, avant longtemps, appartiendra presque certainement au gouvernement fédéral; que ceci arrive ou non, il est connu que le prolongement de la partie est à travers le Cap-Breton jusqu'à Sydney ou Louisbourg, sera une artère importante de l'Intercolonial pour la partie du pays à l'ouest de Truro. Pour ces raisons je dis que cette ligne ne devrait pas être considérée comme une ligne locale bien que le subside pour le Cap-Breton ne soit pas aussi considérable que le peuple de l'Île l'aurait désiré, et quoiqu'il espérait et suggérerait un montant plus élevé, je n'en doute pas, tout de même je maintiens que cet octroi suffira pour construire le prolongement de la ligne depuis le détroit de Canso jusqu'à Sydney ou Louisbourg; et ceci, anastôt que les entreprises établies dans l'Île, aidera à la construction d'un réseau de chemins de fer, développant ainsi les ressources de cette région importante de la confédération.

Telle était mon idée en 1883. A cette époque, la législature locale de la Nouvelle-Ecosse nous promit seulement \$3,200 par mille, mais elle promit un montant plus élevé, s'il le fallait, pour terminer la ligne. Le promoteur de cette ligne qui était ici à cette époque, m'assura qu'il avait la promesse d'un octroi de \$3,200 du gouvernement local, en sus du subside du gouvernement fédéral, et je crus comprendre qu'avec ces subsides, la compagnie serait en mesure de construire la ligne à travers l'Île. Afin qu'il n'y ait aucun doute touchant cette question, permettez-moi de citer les paroles, prononcées par le député de la législature locale en 1883, qui sont les plus concluantes. Ces paroles furent dites dans une discussion à la législature locale de la Nouvelle-Ecosse, dans l'intention d'obtenir de la compagnie le prolongement ouest de la ligne et l'embranchement de Pictou, afin d'employer tout ce chemin de fer comme moyen de prolongement dans l'Île du Cap-Breton. Les membres de la compagnie, tandis qu'ils étaient à Ottawa, crurent que le gouvernement local leur donnerait l'embranchement de Pictou et le prolongement est de la ligne en sus de l'octroi de \$3,200 par mille, et ceci permettrait de compléter le chemin à travers l'Île. Pendant la discussion, le Dr. Haley, député de la Nouvelle-Ecosse et un bon libéral, a dit:

Je suis prêt à appuyer le gouvernement en avisant au moyen de transférer l'embranchement de Pictou et le prolongement est, par un achat conclu avec le gouvernement local, parce que je sais que le gouvernement possèdera une propriété de grande valeur. Nous croyons, comme je l'ai déjà dit, que le prolongement ouest est une des acquisitions les plus appréciables que puisse posséder la province de la Nouvelle-Ecosse, et bien que les cotés de la partie ouest de la province ne gagnent aucunement dans l'achat de ce chemin de fer, tout de même, tout en étant un député de l'ouest, je suis prêt à voter pour le prolongement de cette

ligne, dans l'île du Cap-Breton, qui devra être construite avec le produit de la vente du chemin de fer.

Voilà l'opinion d'un des députés de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons encore l'opinion d'un autre député sur cette même question. Il a dit :

Ce chemin est la clef destinée à ouvrir la construction des chemins de fer dans l'île du Cap-Breton. Mon ami et moi, nous espérons que le gouvernement traitera cette question, de manière à assurer le prolongement de ce chemin au Cap-Breton.

Tel était le langage employé par l'honorable député de Victoria, le 16 avril 1883, durant le temps que les représentants de la ligne courte s'agitaient ici pour obtenir un subside du gouvernement fédéral. Nous avons, de plus, sur ce sujet l'opinion de M. McCoy, un des partisans du gouvernement local. Il a dit :

Maintenant, je voudrais demander à mon honorable ami et à chaque député, s'il oserait dire que le prolongement de la partie est et l'embranchement de Pictou, même avec les taux peu élevés imposés par le gouvernement, ne paie pas un dividende appréciable. Les députés de la gauche sont disposés à assister le gouvernement à prélever des fonds qui lui permettront de payer pour le chemin de fer et de le mettre sous son contrôle, afin de lui permettre d'en continuer la construction dans l'île du Cap-Breton, sans s'arrêter définitivement à St. Pierre, mais en le terminant complètement.

Le premier ministre a dit :

Ce serait un grand orgueil pour moi d'être en mesure de voir le cheval de fer traverser la perle de l'océan, l'île du Cap-Breton.

Telle était l'opinion du chef du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, à cette date. De fait, je pourrais citer les paroles de chaque partisan du gouvernement local, et de même, de chaque député local, pour prouver que l'intention commune, l'achat du prolongement est, de la compagnie, était uniquement pour l'octroyer à une compagnie de chemin de fer, qui l'aurait prolongé à travers l'île. Alors, était-il déraisonnable pour moi de croire qu'ils tiendraient leur promesse ? C'est sous ce jour que j'ai représenté les choses à cette chambre, et sur ces représentations, aidé par le vote unanime de cette chambre, les votes des députés de la gauche ainsi que ceux de partisans du gouvernement, un subside de \$3,200 par mille fut octroyé à la compagnie. Mais, malheureusement, aussitôt que le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse se fut assuré des votes de nos amis du Cap-Breton, qui furent mystifiés pour l'achat du prolongement est, ils repoussèrent les promesses faites au moment où la question était discutée à la législature locale. Ils obtinrent le droit d'acheter au printemps de 1883, avec la condition préalablement comprise de donner conjointement l'embranchement de Pictou et le prolongement est comme subside pour la construction du chemin à travers l'île. Mais à notre grande surprise, nous nous aperçûmes que le *Morning Chronicle*, l'organe du gouvernement local, concluait un article de fond dans les termes suivants, le 13 novembre 1883 :

Le gouvernement fédéral est à duper l'île du Cap-Breton depuis longtemps ; il a voté \$12,000 par mille pour un chemin de fer dans Ontario, tandis qu'il leurrait le Cap-Breton avec une offre de \$3,200 par mille ; offre que, d'avance, il savait n'être pas acceptable. Il y a plusieurs millions à la disposition du gouvernement fédéral, et il peut accorder un chemin de fer au Cap-Breton, s'il le veut. L'offre libérale du gouvernement local est devant les ministres depuis des mois. Ils auraient dû l'accepter depuis longtemps ; qu'ils l'acceptent maintenant.

Telle était la position du gouvernement local, autant que nous pouvons en juger par les dires de son organe, et nous voyons qu'à part la répudiation des promesses qui nous ont été formulées sur les représentations faites à la législature locale, par lettre et autrement, cette législature, aussitôt que le gouvernement fédéral accorda un octroi de \$3,200 par mille, repoussa tout ce qu'elle avait promis. Le résultat que nous espérons atteindre immédiatement après que le vote serait donné ici, était aussi loin que jamais de se réaliser. Dans le même temps, le gouvernement local acheta le prolongement est et l'embranchement de Pictou, et à part cela, il vendit cette ligne au gouvernement fédéral avant 1884. On pourrait croire qu'après avoir vendu l'embranchement

M. CAMERON.

de Pictou et le prolongement est, le gouvernement nous eût donné le produit de la vente, afin de nous fournir le moyen de prolonger la ligne à travers le pays. Toutes leurs protestations d'amitié envers le Cap-Breton à l'époque de l'agitation, pour opérer l'achat de la ligne de la compagnie, nous porta à croire qu'ils nous donneraient ou le chemin de fer ou le produit de la vente, pour le prolonger à travers l'île. Mais ils ne firent ni l'une ni l'autre de ces choses, et vous serez étonnés d'apprendre que, jusqu'à ce moment, il ne s'est pas encore dépensé un dollar pour les chemins de fer dans l'île du Cap-Breton. En 1884, la compagnie apparut ici de nouveau et représenta que si elle obtenait un octroi de \$3,200 par mille, en sus de ce qui lui avait été accordé en 1883, par cette chambre, elle serait en mesure de compléter le chemin, et les apparences d'obtenir cette demande parurent si favorables, que la législature de la Nouvelle-Ecosse, et particulièrement la députa-tion libérale de cette législature, décida qu'il faudrait faire quelque chose, afin d'empêcher la construction d'aucun chemin de fer dans l'île.

Nous trouvons que la conduite de ce parti dans la Nouvelle-Ecosse depuis 1867, a toujours été de tromper le peuple du Cap-Breton, de faire croire qu'il était l'ami de ce pays, lorsqu'il fallait voter des subsides pour construire des chemins de fer essentiellement pour la Nouvelle-Ecosse ; il faisait toujours espérer que le Cap Breton recevrait sa part. En 1867, il y avait \$2,000,000 au crédit du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dans le trésor fédéral, et à ce moment, le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, qui était un gouvernement libéral, morcela ce montant pour l'appliquer à la construction des chemins de fer. Le gouvernement local octroya \$600,000 pour des lignes d'embranchement dans l'île du Cap-Breton, et la balance pour d'autres lignes dans la Nouvelle-Ecosse. Mais, comme d'habitude, il répudia la promesse faite au Cap-Breton, et pendant qu'il s'assurait l'appui de ses représentants, afin d'obtenir des subsides pour des lignes de la Nouvelle-Ecosse, une fois les subsides votés, la promesse faite au peuple du Cap-Breton ne fut pas tenue. A cette époque, ils octroyèrent \$1,000 par mille pour un embranchement passant par Inverness, et \$5,000 par mille, pour une ligne partant du district de Canso jusqu'à Louisbourg ou Sydney ; mais ils réussirent à empêcher la construction de ces chemins de fer, de même qu'ils empêchèrent toujours la construction de tout chemin de fer dans l'île, en faisant surgir des divisions parmi les personnes intéressées à la construction de ces lignes. Il est connu qu'à la veille de toute occasion où il était probable que le peuple du Cap-Breton obtiendrait le prolongement de la ligne à travers l'île, la législature locale, depuis 1867, principalement sous le contrôle de libéraux, fit invariablement surgir des divisions susceptibles d'empêcher la construction de ce chemin. En 1884, ils craignirent que le subside octroyé en 1883 et le subside à venir de 1884, qui s'élevait à \$3,200 par mille et le prolongement est, octroyé par cette chambre pour cette fin, pouvaient faire croire que la ligne serait complétée, et ils trouvèrent utile de prendre des moyens pour contre-carrer l'entreprise. Nous entendons le 10 mars, 1884, le premier ministre Fielding, le chef libéral du gouvernement local actuel, prononcer les paroles suivantes :

La suggestion de l'honorable solliciteur général devrait s'accorder avec les vues des députés de la gauche. Le bill n'était pas alors définitivement adopté. Je ne puis m'accorder avec l'honorable député d'Inverness (M. Fielding faisait allusion au député local) parce que je ne crois pas qu'il n'y ait aucun mal d'avoir d'autres compagnies plutôt qu'une seule compagnie chartée pour les chemins de fer. J'ai vu un télégramme, publié dans un journal du Cap-Breton, déclarant que l'octroi de cette charte embarrasserait le gouvernement fédéral ; mais, bien qu'il eût l'intention de s'adresser au gouvernement fédéral, pour obtenir de l'aide dans la construction du chemin de fer de l'île du Cap-Breton, il ne voyait pas comment l'adoption de ce bill et les conditions suggérées par l'honorable solliciteur général pussent avoir cet effet.

Il peut paraître étrange aux honorables députés de cette chambre d'entendre les paroles du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, en 1884, dites avec l'intention de faire

croire au peuple du Cap-Breton, que le seul but du gouvernement, en achetant de la compagnie le prolongement est et l'embranchement de Pictou, en 1883, était de le donner ensuite au Cap-Breton pour prolonger la ligne. Aussitôt qu'il se fut assuré de son projet, c'est-à-dire de l'appui des députés du Cap-Breton pour son entreprise, il répudia tout, et subventionna une autre ligne le 10 mars 1884, mais, alors, il trouva absolument nécessaire de faire surgir des divisions, moyen ordinaire d'empêcher la construction de ce chemin; et suivant les paroles mentionnées plus haut, il travailla de toutes ses forces, afin d'octroyer une charte à une compagnie pour la construction d'un chemin de fer à travers l'île. La compagnie, devant construire la ligne courte, était prête à construire le chemin depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg ou Sydney, et elle possédait aussi une charte pour construire un embranchement s'étendant jusqu'au Cap Nord, dans le comté d'Inverness. Mais le gouvernement local accorda une charte à une compagnie rivale, afin d'établir une concurrence entre les deux lignes, et de faire surgir de la compétition entre ces compagnies, touchant l'octroi du subside du gouvernement fédéral.

Cette compagnie fut nommée la compagnie de chemin de fer de prolongement du Cap-Breton, à resp. limitée; et comme ils le savent tous les députés qui étaient en chambre alors, ils élurent pour président de la compagnie, l'illustre prédécesseur de l'honorable député de Richmond. A ce moment, cet homme était l'instrument employé pour empêcher la construction de tout chemin de fer au Cap-Breton, par la compagnie de chemin de fer se proposant de construire la ligne courte; et le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse aida et incita ce député à obtenir une charte pour ce projet. Je me rappelle avoir écrit à M. Alex Campbell, le député local d'Inverness, auquel le premier ministre faisait allusion à cette époque. Mon but était de m'assurer si le gouvernement local aiderait le gouvernement fédéral à subventionner une compagnie créée pour construire une ligne à travers l'île; et j'ai reçu une réponse de M. Campbell, portant la date du 25 février 1884, dans laquelle il s'exprime comme suit:

MON CHER DOCTEUR.—En réponse à votre lettre du 20, je suis allé immédiatement auprès de l'honorable solliciteur-général lui demander s'il voulait appuyer auprès du gouvernement une de ces deux propositions, c'est-à-dire, les \$4,000 par mille, ou une augmentation de droits régaliens. Il m'a donné la lettre ci-incluse. Il a présenté au bill vendredi dernier pour constituer une compagnie destinée à construire des chemins de fer dans l'île du Cap-Breton, laquelle compagnie, je pense, est celle à laquelle vous faites allusion; je vous transmets le nom de cette compagnie. J'ai préparé un bill pour remettre en vigueur les actes de 1875.

Voici la promesse donnée par le solliciteur général de la Nouvelle-Ecosse, datée 25 février, 1884, et écrite par lui-même:

Je suis confiant que le gouvernement local aidera l'entreprise même au delà de votre demande.

A. J. WHITE.

Je suis certain que tout député, qui connaît les difficultés éprouvées par les compagnies pour obtenir des subsides pour construire des chemins de fer, admettra que l'obtention de deux ou trois chartes pour la même ligne, octroyées par une législature quelconque, est justement ce qu'il faut pour faire avorter l'entreprise. Cette conduite a été celle suivie par le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse à ce moment, sous l'inspiration du premier ministre; et il a réussi à anéantir le projet que nous avions en vue, c'est-à-dire, la construction d'un chemin de fer au Cap-Breton par une compagnie. En 1884, le gouvernement fédéral décida de construire une ligne principale, exclusivement aux dépens du trésor fédéral. Mon honorable ami de Richmond a rappelé l'assemblée tenue dans le comté d'Inverness, en 1886. Cette assemblée fut organisée pour s'assurer de l'opinion du peuple du comté, relativement à la fâcheuse question du prolongement de la ligne à travers l'île. Une résolution unanime fut adoptée à cette assemblée, demandant que le gouvernement fédéral construisît une ligne principale, exclusivement aux

dépens du trésor fédéral, et que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse subventionnât seulement les lignes locales. Les conseils municipaux des comtés de Victoria, Cap-Breton et Richmond adoptèrent des résolutions analogues; et, en 1886, on tenta, dans cette chambre, de provoquer une discussion sur les lignes rivales. Je fis connaître mon opinion en chambre, à ce moment, relativement à cette question. Je priai le prédécesseur de l'honorable député de Richmond, de ne pas aborder ce sujet. J'ai maintenu que s'il était possible de trouver une compagnie qui voulût construire une ligne, à partir du détroit de Canso jusqu'à Sydney ou Louisbourg, la plus sage conduite était de laisser la compagnie choisir la route. Bien que j'aie toujours été en faveur de la construction de la ligne, en suivant la route centrale, tout de même, j'ai compris que si un gouvernement ou une compagnie faisait des arpentages précis et explorait le pays, où devraient passer les différentes lignes, il était impossible d'entreprendre la construction de ce chemin, depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg, par le tracé sud.

J'étais tout à fait désireux, anxieux, même, de laisser le choix du tracé, ou à la compagnie, ou au gouvernement, s'il voulait entreprendre la construction de cette ligne, et je parlai dans ce sens, en cette chambre. Aussitôt que le gouvernement local, conduit par notre astucieux petit premier ministre, l'honorable W. S. Filding, s'aperçut que le gouvernement fédéral assumait la responsabilité de construire cette ligne, comme une ligne principale dans l'île, suivant le vote unanimement exprimé, en janvier 1886 par les conseils municipaux de Victoria, Inverness, Cap-Breton, et aussi Richmond, il prit immédiatement des mesures pour faire naître des dissensions dans l'île, afin de contrecarrer la portée politique que la construction de la ligne principale pourrait avoir sur le peuple du Cap-Breton; et, en 1887, nous voyons les libéraux s'occuper principalement d'Inverness. Pendant l'agitation, entre les années 1872 et 1887, la discussion sur les compagnies rivales au Cap-Breton, démontra à chaque compagnie de chemin de fer qui se proposait de construire une ligne dans l'île, ainsi qu'au gouvernement, qu'il serait déraisonnable de construire aucune ligne comme ligne principale à travers l'île, à moins que ce ne fût par la ligne centrale. Aucune compagnie intelligente, comptant sur le trafic local, n'entreprendrait de construire une ligne du détroit de Canso à Louisbourg, par le tracé sud. Cependant, quant aux paroles de mon honorable ami, moi qui connais la nature du pays par lequel passerait cette ligne, je sais, sans m'aider des rapports des ingénieurs, que la route sud coûterait autant, sinon plus, que la route centrale, et que le tracé qu'il recommanderait serait plus long que celui que le gouvernement a choisi. Maintenant, qu'est-ce que les libéraux ont fait à Inverness en 1887, lorsqu'ils s'aperçurent qu'ils devaient s'occuper de moi particulièrement? La compagnie de la ligne courte avait une charte pour construire un embranchement à Inverness. Ils trouvèrent que ceci ne suffisait pas, bien qu'une compagnie possédât déjà une charte; le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, en 1887, accorda des privilèges à deux autres compagnies rivales, pour la construction d'un embranchement dans le comté d'Inverness. De fait, il y eut beaucoup d'excitation parmi les capitalistes pour obtenir la construction de cette ligne dans Inverness, à cause des paroles prononcées par les partisans de la ligne sud, dans lesquelles on donnait un caractère tel aux immenses ressources du comté, qu'aucune ligne locale n'était aussi nécessaire qu'un embranchement dans cette partie du pays. Cette agitation créa tant d'excitation parmi les capitalistes, pour obtenir la construction de cet embranchement qui faisait prévoir de grands bénéfices, que quatre compagnies eurent des chartes de la législature locale, pour la construction de ces embranchements.

Moi, qui connais les difficultés éprouvées par les compagnies pour prélever des fonds pour construire des chemins de fer dans aucune partie du pays, je compris qu'on avait

recours à l'ancien jeu, non pas pour que le peuple se brisât la tête, mais pour décapiter le député du comté d'Inverness. Ils n'avaient qu'une tête à abattre. Ils avaient donné quatre chartes pour la construction d'embranchements dans Inverness, et ils dépêchèrent, j'oserais dire, quatre compagnies auprès du gouvernement fédéral, pour obtenir des subsides pour chaque embranchement. Le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, par un acte du parlement, promit à chaque compagnie chartée par la législature locale, pour la construction des embranchements dans Inverness, un subside de \$3,200 par mille et une concession de terrain de 2,000 acres par mille. Pour prouver ceci, je n'ai qu'à citer l'article 5, chapitre 1, des actes de 1886, qui est connu dans mon comté sous le nom de l'article de Howard de l'acte des chemins de la Nouvelle-Ecosse. Cet article promettait, à chaque compagnie chartée dans la Nouvelle-Ecosse, \$3,200 par mille et un octroi de terrain de 2,000 acres par mille; et quatre demandes furent envoyées à votre humble serviteur, dans le but d'obtenir le subside fédéral de \$3,200 par mille, pour les quatre compagnies. Voici l'article auquel je fais allusion :

Le gouverneur-général en conseil pourra octroyer à toute compagnie offrant de construire un chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse, n'étant pas déjà subventionné par la législature locale, un subside en espèces n'excédant pas \$3,200 par mille, et une concession de terrain n'excédant pas 2,000 acres par mille, pourvu que ce subside ne soit, en aucun cas, accordé avant que la compagnie offrant de construire le chemin de fer ait fourni au gouverneur-général en conseil des preuves satisfaisantes qu'elle a à sa disposition, ou en octrois accordés par le parlement du Canada, ou en capitaux particuliers, ou les deux ensemble, assez de fonds, avec les subsides autorisés par cette partie de l'acte, pour compléter tel chemin de fer, et qu'elle aura donné une garantie suffisante pour l'exécution entière de ce chemin.

Le gouvernement local accorda quatre chartes à autant de compagnies pour la construction d'embranchements dans Inverness, et les représentants de chaque compagnie s'adressèrent à moi pour les aider dans l'obtention du subside fédéral. Afin de vous prouver que je n'exagère rien, je vais attirer votre attention sur une des demandes faites par ces compagnies, parce qu'il faudrait prolonger la session jusqu'en juillet prochain, afin de pouvoir raconter toutes les déceptions que le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse a fait subir au peuple du Cap-Breton. Je vais citer les paroles importantes du chef du gouvernement local, M. Fielding, afin d'exposer la manière suivie pour réussir à faire choquer les habitants du Cap-Breton les uns contre les autres, dans l'agitation des lignes rivales.

Le 10 avril 1888, M. Fielding a dit :

Jadis, un chef politique habile a pu mettre en antagonisme les deux divisions du Cap-Breton, et empêcher les représentants du Cap-Breton, d'agir de concert, en soulevant la question des lignes rivales. De fait, la question des lignes rivales au Cap-Breton est plus grave que la rivalité entre la terre ferme et le Cap-Breton. J'ai des opinions personnelles à ce sujet, mais je consentirais volontiers à subventionner l'une ou l'autre de ces lignes, si la compagnie était disposée à en construire une sur une base commerciale, mais si nous avons à choisir entre les deux tracés, comme nous le ferions par cette résolution, je vois une grande difficulté. Je veux parfaitement reconnaître les titres sérieux du Cap-Breton. Si la présente résolution avait l'approbation de tous les représentants de l'île, qu'on pût la considérer comme une expression satisfaisante du sentiment des habitants du Cap-Breton, elle pourrait indiquer au gouvernement la marche à suivre. Mais je crains qu'il n'en soit pas ainsi; je crains qu'elle n'amène sur le tapis la question des lignes rivales, question excessivement difficile. Je dois dire au nom du gouvernement que si une compagnie consent à construire un chemin de fer dans le Cap-Breton, le gouvernement lui accordera toute l'aide possible.

Le premier ministre grit de la Nouvelle-Ecosse savait parfaitement créer des divisions parmi la population du Cap-Breton, pour empêcher la construction de tout chemin de fer dans une partie quelconque de l'île, et depuis 1887 il s'est spécialement occupé d'Inverness. Comme je l'ai dit, le gouvernement local a accordé des chartes à quatre compagnies de chemin de fer pour la construction d'embranchements dans ce comté, et je me bornerai à parler des représentations que m'a faites une de ces compagnies pour montrer comment on a joué avec l'importante question d'embranchements de chemin de fer dans le comté. En toute

M. CAMERON.

occasion le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse a fait en sorte de s'assurer l'aide de quelque représentant de l'île pour tromper la population. Ce gouvernement savait parfaitement que si un représentant quelconque ou quelqu'un de la terre ferme essayait de tromper de la sorte notre population, on ne l'aurait pas cru, et par conséquent il a toujours eu recours à quelqu'un qui, selon lui, aura la confiance de la population. En 1887, après qu'il eût accordé des chartes à deux compagnies, deux durant cette même session, sachant qu'il existait déjà deux chartes de chemins de fer pour ce comté, il mit à mes trousses un vieil ami, qui jouissait depuis longtemps de la confiance de la population, et qui, je n'en doute pas, possède encore la confiance d'une partie de la population du comté. Il devait être mis à mes trousses pour tromper le public, en lui faisant croire que le gouvernement était sincère dans ses professions d'amitié pour le comté d'Inverness, dans tous les cas, car à cette époque, il ne faisait aucun cas des autres comtés de l'île. Je vais lire une lettre que je reçus de ce monsieur :

HALIFAX, 18 mai 1887.

H. CAMERON, écrivain, M.P.

MON CHER MONSIEUR, — Je ne vous ai pas importuné de mes lettres durant la présente session, mais j'ai remarqué que, jusqu'à présent vous avez gardé le silence sur les intérêts du Cap-Breton. M. Ryan, de New-York, est ici, avec pleins pouvoirs de négocier et passer un contrat pour la construction des embranchements de chemins de fer de votre comté. J'apprends que M. McNeil, membre du gouvernement provincial, s'est occupé de faire passer l'acte constitutif ci-inclus, et voit d'un œil très favorable les voies ferrées en question, de sorte que par son entremise on peut compter sur une aide de \$3,200 par mille et sur d'autres concessions de la part du gouvernement local. La compagnie, composée de riches capitalistes, ne demande pas d'autres concessions ou garanties municipales que le droit de passage et l'exemption de taxes, tandis qu'une autre compagnie constituée exige des garanties municipales qui, au début, feront douter qu'elles puissent mener à bonne fin une entreprise de cette importance. Je vous écris parce que vous avez correspondu avec M. McKam, et que nous avons, avec A. McKay, écrivain, membre du conseil législatif, eu une entrevue avec le secrétaire provincial d'ici, et lui avons expliqué l'importance de commencer bientôt les travaux afin que le chemin fût terminé dans le délai fixé dans l'acte. Il a dit que le gouvernement fédéral devait faire le premier pas en accordant la subvention, soit en l'insérant dans les provisions budgétaires ou en adoptant une résolution à cet effet, qu'une fois le contrat passé son gouvernement serait prêt à faire sa part. En l'absence de son conseil il ne pouvait donner aucune garantie écrite tant qu'on n'aurait rien fait à Ottawa, mais il était favorable à la construction de ces lignes, et dès que la compagnie prouverait qu'elle a fait avec le gouvernement fédéral les arrangements nécessaires et qu'elle peut construire ce chemin dans un délai raisonnable, les \$3,200 par mille lui seraient votés, les paiements devront être faits lorsque chaque section de dix milles serait terminée. Le gouvernement local s'intéresse vivement à la construction d'un chemin jusqu'aux houillères d'Inverness, pour expédier le charbon de l'anse de Caribou en hiver, et probablement de Châticamp pendant l'ouverture de la navigation. La question est maintenant de voir à ce que la subvention fédérale soit insérée dans les provisions budgétaires ou votée par résolution de la chambre des communes. J'apprends qu'une autre compagnie est constituée, mais le fait même qu'elle exige comme condition une garantie municipale pour l'intérêt de \$100,000 prouve qu'elle n'est composée que d'aventuriers qui cherchent simplement à vendre leur charte. Vous comprendrez facilement que M. McNeil ne verrait pas d'un bon œil une ligne qui ne s'étendrait point jusqu'à Port-Hood et jusqu'à la côte, ce que ne ferait pas l'autre compagnie. M. McKam est ici, attendant de nouvelles instructions de M. Bell, après quoi il sera peut-être obligé d'aller à Ottawa. L'acte constitutif parlera de lui-même, et je n'ai aucun doute que vous pourrez obtenir que la question d'argent soit réglée afin que le contrat puisse être passé prochainement. L'ingénieur et ses aides sont prêts à venir établir la ligne dès que les affaires auront fait quelque progrès. Vous comprenez que je n'ai aucun intérêt direct dans cette question à part le développement général et la prospérité de notre pays commun.

A la hâte,

Votre très-sincère,
W. ROSS.

Tous ceux qui connaissent l'auteur de cette lettre, doivent savoir qu'il a pris une part très active aux affaires politiques de la Nouvelle-Ecosse. On voit par sa lettre qu'il venait de sortir du bureau de M. Fielding, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, et qu'il représentait simplement une des quatre compagnies qui m'avaient envoyé des représentants de la même manière, pour me demander d'obtenir de l'aide pour la construction d'un embranchement de chemin de fer dans l'île. Tout ceci a été fait dans le but d'empêcher la construction d'une voie ferrée dans ce comté. La subvention que mon honorable ami de Guysborough (M. Kirk) a dit

avoir été accordée par la municipalité d'Inverness a été votée, non à la compagnie pour laquelle M. Ross m'a écrit, mais à une autre des compagnies rivales; de sorte que, dès le début du mouvement en faveur de la construction d'embranchements de chemins de fer dans Inverness, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a eu recours à ce moyen efficace pour en empêcher la construction; mais, voyant que, même en dépit de cela, il était fortement à craindre que la compagnie n'entreprît la construction de la ligne avec l'offre de subvention faite par le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse, il a jugé nécessaire, non seulement d'accorder des chartes à toutes ces compagnies rivales, mais d'intriguer pour diviser la compagnie elle-même. Nous voyons que la compagnie dont a parlé M. Ross fut formée à Halifax, le 12 septembre 1887. Il fut convenu entre M. Allen et M. Bell d'entreprendre la construction du chemin. Le contrat passé entre eux se lit comme suit :

Attendu que la compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond, à responsabilité limitée, a été constituée par la législature de la Nouvelle-Ecosse, le 3 mai 1887, et que William H. Bell et Frank B. Allen ont entrepris de construire le dit chemin, il est convenu entre eux ce qui suit : Des obligations du dit chemin, pour une valeur de \$100,000 seront mises de côté pour être vendues ou données en garantie dans le but de prélever \$100,000 pour la construction du dit chemin; tous les intérêts en sus de cette somme appartiennent aux dits Bell et Allen conjointement, et toutes autres négociations se feront de leur consentement mutuel; et tous deniers avancés par l'un ou l'autre seront portés de celui qui les aura avancés; et aucune part ou obligation du dit chemin ne sera donnée à l'un ou l'autre sans leur consentement mutuel; et toutes actions émises resteront entre les mains du trésorier du chemin jusqu'à leur partage entre eux; l'argent nécessaire pour terminer les études du chemin en voie d'exécution sera avancé par le dit Allen à la condition sus-mentionnée; advenant le cas où les dites obligations ne seraient pas négociées, il faudra leur consentement mutuel pour conclure tous autres arrangements nécessaires au prélèvement d'argent sur les obligations et actions de la compagnie.

Cette compagnie était donc prête à se charger de la construction du chemin à ces conditions, mais le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse fit en sorte de diviser les deux principaux membres de cette organisation. Voici une liste que m'a donné le président de la compagnie, W. H. Bell, des porteurs des actions souscrites en cette occasion : Frank B. Allen, 990 actions; John M. Dow, 10 actions; W. H. Bell, 1,000 actions; William Ross, 10 actions; William Dunn Allen, 10 actions. Bien que M. Ross ait déclaré au commencement de sa lettre qu'il n'avait aucun intérêt dans ce chemin, nous voyons qu'il était un des actionnaires de la compagnie; et nous voyons que le gouvernement local se mit immédiatement à travailler à diviser cette compagnie en deux camps. Il fit tout en son pouvoir pour empêcher l'autre camp d'obtenir une subvention du gouvernement local ou fédéral. De plus, d'autres compagnies constituées par le gouvernement local poursuivaient le même but.

Lorsque j'ai entendu les honorables députés de Richmond et de Guysborough attaquer le gouvernement fédéral, parce qu'il entreprenait la construction d'une ligne dans l'île, je n'ai pu m'empêcher de songer à la déception causée par le parti avec lequel ces députés ont marché dans la Nouvelle-Ecosse, et dont le gouvernement a trompé les habitants du Cap-Breton en leur faisant accroire qu'il avait toujours été favorable à la construction de chemins dans cette île, dans le but d'obtenir de l'aide pour des chemins qui intéressaient vivement les habitants de la terre-ferme; et depuis 1877, il a iniquement accordé des chartes à diverses lignes rivales dans le comté d'Inverness, pour créer des divisions et empêcher la construction d'un embranchement dans ce comté. Tous les membres de cette chambre qui connaissent quelque chose en fait de construction de chemins de fer, savent qu'il serait impossible à une compagnie de construire une de ces lignes rivales, lorsqu'il existe un aussi grand nombre de chartes accordées par le gouvernement local pour la construction d'embranchements dans le comté.

Je n'hésite pas à dire, en réponse à mon honorable ami le député de Richmond, que pour ce qui regarde le comté d'Inverness, la population est unanime en faveur de la construc-

tion de la ligne centrale et qu'elle est également unanime en faveur de la construction du pont de Grand Narrows. Il n'a pas besoin d'essayer de faire accroire à la chambre le contraire; elle est toute intéressée à la construction d'un embranchement dans le comté d'Inverness, pour développer les immenses ressources de ce comté, principalement les houillères qui sont inexploitées. Elle sait parfaitement que la construction du pont du détroit, est le moyen d'engager une compagnie à construire cet embranchement; et c'est en vain qu'il représentera à cette chambre et au pays que la majorité de la population de l'île est opposée à la construction de la ligne ou à la construction du pont. Je sens qu'il est de mon devoir de montrer la manière dont la population de l'île a été trompée par les gouvernements grés de la Nouvelle-Ecosse, depuis 1867, ainsi que par des membres de cette chambre, dans le but de continuer la même politique.

Le député senior de Halifax (M. Jones) a bien voulu, l'an dernier, demander au parlement fédéral une subvention pour un embranchement dans Inverness. J'ai oublié dans le temps de le remercier pour la manière dont il avait demandé à la chambre de subventionner ce chemin, au montant de \$3,200 par mille. Mais quand je vois que le gouvernement qu'il appuie dans la Nouvelle-Ecosse a accordé des chartes à quatre lignes rivales, pour la construction d'embranchements dans l'île, et que le même gouvernement promet \$3,200 par mille à chacune de ces compagnies rivales; je sens que la sincérité qui caractérise la conduite de ce gouvernement caractérisait jusqu'à un certain point la conduite de mon honorable ami, qui préconisait si bienveillamment l'octroi d'une subvention pour cette ligne, qui est très importante, et qui sera construite dans un avenir rapproché, mais non tant que le petit premier ministre de la Nouvelle-Ecosse présidera aux destinées de cette province et de cette île.

M. McKEN : L'hostilité persistante de l'honorable député de Richmond (M. Flynn) à la politique du chemin de fer du gouvernement au Cap-Breton est regrettable, vu que le temps précieux de la chambre a été employé à la discussion d'un sujet qui, en égard aux circonstances, ne peut faire aucun bien à l'île du Cap Breton, ni au pays en général. Au cours de la session de 1887, l'honorable député a traité cette question d'une manière très complète, et il a énuméré longuement ses griefs. Pendant cette discussion, il a été établi d'une manière concluante, à mon sens, que la politique du gouvernement relativement à l'établissement de la ligne dans l'île du Cap-Breton, avait été pleinement approuvée par les intéressés. On a démontré alors, je crois, que des quatre comtés de cette île, trois au moins avaient approuvé le tracé du chemin, qu'a si fortement blâmé l'honorable député de Richmond. Puisque l'honorable député a mentionné mon nom à propos du débat qui eut lieu en cette occasion, je prierai la chambre d'écouter la lecture de quelques remarques que j'ai faites alors, et qu'il n'a pas citées dans son discours de cette après-midi :

Il est très regrettable que la belle île du Cap-Breton soit divisée de manière à former pres-que deux îles, et, étant partagée en deux, il est tout à-fait impossible d'établir une ligne de chemin de fer qui convienne au nord et au sud de l'île. On pourrait dire beaucoup de bien des deux tracés, et j'oprouve beaucoup de sympathie pour l'honorable député de Richmond (M. Flynn), mais malheureusement, son comté est situé dans la partie méridionale de l'île, et il ne bénéficierait pas de la ligne projetée au même degré que l'autre partie de cette île. D'après ce que j'ai appris de la part des ingénieurs chargés des études de ces tracés, je crois que le coût de construction du chemin serait à peu près le même dans les deux cas. D'après ce que m'ont dit les ingénieurs, pendant l'agitation relative à l'établissement de cette ligne, l'automne dernier, j'ai conclu qu'il n'y avait pas plus d'un mille de différence dans la longueur des deux tracés. J'ai aussi appris que les rampes étaient à peu près les mêmes, et que le coût de construction, sauf la construction du pont sur le détroit, si jamais cela devenait nécessaire, serait à peu près le même. Par conséquent, je crois que l'honorable député de Richmond (M. Flynn) est mal renseigné lorsqu'il dit que le coût de construction de la ligne centrale dépasserait de beaucoup celui de la ligne méridionale. Je me borne à l'estimation donnée par l'ingénieur de la ligne.

Je puis dire que, personnellement, je n'ai pas beaucoup de préférences pour l'une ou l'autre. Elles me conviendraient toutes deux; et par consé-

quent je n'ai pas pris d'attitude déterminée. Je puis dire, cependant, que je ne vois pas la nécessité d'attarder la chambre avec cette question lorsque nous savons que la question a déjà été décidée par le gouvernement, que le contrat est adjugé, que les travaux de construction sont en marche depuis quatre ou cinq mois, que des milliers de piastres ont été dépensées pour la construction du chemin de Sydney au Grand Détroit, et qu'il est absurde de supposer que le tracé pourrait être changé sur des représentations que l'on ferait à cette période tardive.

Je crois pouvoir répéter aujourd'hui avec beaucoup plus de force ce que j'ai dit en cette occasion. Cette ligne est en voie de construction depuis deux ans, et je ne puis comprendre pourquoi l'on souleverait maintenant cette question, pourquoi l'on provoquerait une agitation à cette époque tardive, et pourquoi, à cette période avancée de la session, l'on occuperait le temps de la chambre par une discussion aussi inutile. Tout de même, on a dit ici des choses que je crois devoir relever.

L'honorable député (M. Flynn) nous a dit cette après-midi que ce chemin était très imparfait, qu'il ne serait pas terminé avant environ deux ans.

M. FLYNN: Non. J'ai dit qu'il était commencé depuis deux ans, et qu'il n'était pas encore à moitié terminé.

M. McKEEN: Cela revient au même. L'honorable député a aussi dit que les ouvriers n'étaient pas payés, et que le surplus de la population ouvrière d'Ontario et de Picou était jeté sur l'île du Cap-Breton, pour faire l'ouvrage qui aurait dû être donné à nos propres ouvriers. Je ne suis pas prêt à répondre grand-chose à ces allégations, mais si nos ouvriers n'ont pas été payés, je regrette beaucoup que l'on n'ait pas fait venir un plus grand nombre de gens d'Ontario et de Picou pour travailler pour rien. A ce propos, je dois dire que l'on m'a rapporté plusieurs fois qu'un certain nombre de nos ouvriers n'avaient pas été payés, et que j'ai fait aux ingénieurs chargés des travaux des représentations au sujet de l'adjudication de contrats à des gens irresponsables, parce qu'ils sont les plus bas soumissionnaires, ce qui est cause que les travaux sont confiés à des personnes incapables à les exécuter; et s'il s'élève des difficultés relativement au paiement des gages des ouvriers, c'est parce que des entrepreneurs se chargent des travaux à des prix peu avantageux, et lorsqu'ils sont incapables de remplir leurs obligations, ils quittent le pays, et les ouvriers sont obligés de s'adresser au gouvernement ou aux députés, pour obtenir une rémunération qu'ils ne reçoivent pas toujours malheureusement.

Quant au coût du chemin, l'honorable député a dit qu'il s'élèverait à environ trois millions de piastres, indépendamment de la construction du pont. Je ne puis comprendre ce calcul. La ligne de Sydney à Hawkesbury a précisément la même longueur par le tracé méridional que par le tracé septentrional, ou le présent tracé. J'ai examiné les plans avec soin, en 1887, et comme j'avais quelque expérience en fait d'étude de ce genre, je sais que la distance par les deux lignes projetées entre Sydney et Hawkesbury, savoir: par le tracé septentrional et le tracé méridional, est presque absolument le même. Puis, en ce qui concerne le coût, nous n'avons que les estimations des ingénieurs, sur lesquelles nous puissions nous former une opinion. Ces estimations portent le coût des travaux absolument au même chiffre, savoir: \$20,000 par mille. L'expérience nous a appris que cette estimation n'était pas assez élevée, en ce qui concerne la ligne centrale. On peut appliquer le même argument aux autres tracés, mais comme ce chemin n'a jamais été construit, personne ne peut dire ce qu'il aurait coûté. Nous savons cependant que les rampes du tracé méridional passeraient pour être un peu plus raides que celles du tracé central, mais les ingénieurs qui ont fait les études, et que nous devons croire honorables, étaient d'avis que le chemin central ne coûterait pas plus cher que l'autre ligne, indépendamment du pont. Mais en supposant que la ligne méridionale puisse être construite à raison de \$20,000 par mille, et la ligne centrale, à raison de \$25,000 par mille, ce qui est le maximum d'après l'estimation des ingénieurs, la différence

M. McKEEN,

n'est que de \$5,000 par mille, et de \$465,000 seulement, je crois, pour quatre-vingt-treize milles. Dans ce cas, je ne comprends pas comment l'honorable député peut trouver cette grande différence entre le coût de la ligne centrale et celui de la ligne méridionale.

Quant aux insinuations de l'honorable député sur les moyens par lesquels l'établissement du chemin a été arrêté, je n'ai rien à répondre. Je ne suis pas dans les secrets du gouvernement, j'ignore par quels moyens ce choix a été arrêté. Je suppose qu'il a été décidé au point de vue des affaires; mais je sais que le gouvernement ayant pris sa décision, et les contrats ayant été adjugés, nous avons conclu qu'il valait mieux accepter la situation et nous conformer à la politique du gouvernement.

La seule difficulté qui se soit présentée à nous, a été celle du bateau-passeur au Grand-Narrows. Ce bateau-passeur aurait toujours constitué une objection plus ou moins grande, mais les ingénieurs et d'autres personnes ont démontré que l'on pouvait en faire usage avec succès. Je croyais, pour ma part, que l'on pouvait exploiter la ligne au moyen d'un bateau-passeur. C'est l'honorable député de Richmond lui-même (M. Flynn) qui le premier a suggéré la construction d'un pont sur ce détroit. Dans son discours de 1887, dont j'ai déjà parlé, énumérant les griefs sérieux que l'adoption de ce tracé constituerait pour l'île, voici ce qu'il a dit :

S'il en est ainsi et que ce tracé soit choisi, je maintiens que l'on ne peut se servir en tout temps d'un bateau à vapeur pour la traverse, et il faudra nécessairement construire un pont. Un des ingénieurs dit que le coût du pont sera énorme, et d'autres en ont évalué le coût à un million de piastres, au moins.

L'honorable député reconnaît ici que si le chemin est permanentement établi à cet endroit, il faudra nécessairement construire un pont. Voilà ce qu'il a admis, et je crois que c'est lui-même qui, le premier, a parlé devant cette chambre de la construction d'un pont. On prétend que si ce pont est construit, il entravera la navigation du lac du Bras-d'Or et du détroit, et je sais que la population de Richmond, représentée par l'honorable député, s'est fortement élevée contre ce projet. Mais nous devons voir quel est le sentiment dans l'autre partie de l'île. L'honorable député doit avouer qu'il existe un commerce considérable entre Sydney et l'extrémité inférieure du lac et de la baie de Glace, et de la baie aux Vaches, et aucune opposition n'est venue de ces quartiers. Je représente, de même que mon honorable collègue, un comté dont la population est plus que double de celle du comté de Richmond, mais nous n'avons pas encore entendu la moindre protestation contre la construction du pont, et nous soutenons dans notre comté que c'est là que se fait la principale partie du commerce du Cap-Breton. Les côtières qui franchissent le détroit, traversent notre comté, et c'est dans notre comté que les gens viennent chercher leur charbon et vendre leurs produits agricoles.

Nous possédons un nombre considérable de navires et cependant, nous n'avons jamais entendu la moindre plainte de la part d'aucun navire ou propriétaire de charbon, ni d'aucun des marchands qui approvisionnent le commerce du lac. Aucun d'eux n'a objecté à la construction de ce pont, et pourquoi la population du moindre comté de l'île s'opposerait-elle à cette grande entreprise, que saluent avec bonheur tous les habitants de la partie orientale de l'île du Cap-Breton? Lorsque il a été question de ce chemin, la grande objection que l'on a faite, a été qu'il pourrait entraver la navigation du détroit, mais cette difficulté a été écartée, et je crois que cette ligne centrale servira à la population de Sydney et des bouillères éloignées, aussi bien que pourrait le faire aucune autre ligne. Je dis ceci, sachant que la ligne est maintenant établie d'une manière définitive, et que bien que je ne l'aie jamais recommandé, notre population est satisfaite, autant que je sache, et je dis qu'il est mal de soulever ces débats à cette époque tardive.

L'honorable député (M. Flynn) a parlé de la pétition qu'il a présentée à cette chambre, et par laquelle on deman-

daît que la présente voie ferrée d'Orangedale. (je crois que la pétition dit Orangedale) à Sydney-Nord fût abandonnée, et que la ligne se dirigeât vers le comté d'Inverness, puis que l'on adoptât la ligne reliant Sydney-Nord à Louisbourg, et passant par les houillères. Je ne puis croire, M. l'Orateur, que l'honorable député ou ses commettants, en présentant cette pétition à la chambre, aient supposé qu'elle serait prise en considération. Que demandait-on dans cette pétition ? On demandait virtuellement l'abandon de 51 milles de chemin qui sont presque terminés, et qui ont coûté plus de \$850,000 au trésor public. Jamais proposition plus absurde n'a été faite à aucun parlement, et que nous proposait-on en retour ? On nous proposait d'entreprendre la construction d'un chemin de fer de Sydney-Nord à Hawkesbury, *via* Louisbourg. J'ai toujours préconisé, et tant que je ferai partie de cette chambre ou que j'y resterai dans la vie publique j'espère préconiser l'établissement de communications entre Louisbourg et Sydney, et tout le réseau de voies ferrées de notre pays.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur une seule des présentations que j'ai émises à ce sujet au cours du débat de 1887 ; mais, M. l'Orateur, abandonner notre présente ligne et priver notre port de Sydney-Nord de la communication qu'il va probablement avoir avec Hawkesbury, et augmenter la distance d'environ 47 milles, c'est une proposition à laquelle ne consentirait jamais la population de la partie orientale de notre comté. Autant que je me le rappelle, Sydney-Nord et Louisbourg sont à une égale distance de Hawkesbury, mais si nous abandonnions la présente ligne, si nous construisions un chemin jusqu'à Hawkesbury, *via* Louisbourg, nous allongerions d'environ 47 milles le parcours de Sydney-Nord à Hawkesbury, *via* les houillères, en comparaison de la présente ligne. Permettez-moi de dire un mot de la position de Sydney Nord. C'est une des villes les plus importantes, les plus énergiques et les plus florissantes de l'est de la Nouvelle-Ecosse.

Chaque année, son port a un tonnage égal au tonnage d'aucun port de la confédération, à l'exception des ports de Halifax, d'Yarmouth et de Montréal. Sa population, y compris celle du district, est environ celle de tout le comté de Richmond, et ses revenus ont rapporté, l'année dernière, la somme de \$19,000, tandis que la perception de tous les revenus du comté de Richmond a été au-dessous de \$2,000. Voilà la ville que l'on veut rendre tributaire du comté de Richmond et des autres parties de l'île, suivant la politique de quelques honorables députés. Je dis que Sydney et Sydney-Nord sont les deux centres les plus importants de l'île. Je crois qu'il n'est que juste qu'ils aient autant de facilités par voie ferrée que n'importe quelle autre partie du pays. La question d'un chemin de fer à Louisbourg a presque toujours été agitée par le peuple de l'île, et non-seulement par lui, mais, je suis heureux de le dire, par toutes les provinces d'en bas.

M. PURCELL : Quelle est la distance entre Hawkesbury et Louisbourg ?

M. McKEEN : Environ 85 milles, d'après les derniers arpentages.

M. PURCELL : Je veux dire le long des côtes.

M. McKEEN : C'est la ligne d'arpentage, et c'est la seule que je connaisse. Quant au chemin de fer de Louisbourg, j'espère que la chambre m'approuvera de chercher à démontrer la nécessité et l'importance de continuer le réseau actuel, de traverser nos mines de charbon de notre comté jusqu'à Louisbourg, et j'espère que le jour n'est pas éloigné où ce port sera un des grands ports de la confédération sur l'Atlantique. Je ne puis mieux faire que de lire les remarques faites par l'ex-ministre des finances à ce sujet. Voici ce qu'il a dit en cette chambre :

Je n'ai pas besoin de parler du volume énorme du commerce maritime qui se fait dans le port de Sydney. Je ne crois pas qu'à cette phase

avancée de la session, il me soit nécessaire de retenir la chambre à parler de cette question, toute grande et toute importante qu'elle soit ; mais je dirai qu'il est difficile d'exagérer la valeur de cette grande route d'un océan à l'autre, pour le Canada, et il serait difficile d'exagérer l'importance, à tous les points de vue, de l'établissement de communications avec l'île du Cap-Breton. L'île du Cap-Breton se trouve séparée de la terre ferme par le détroit de Canso qui ne gêle pas cependant, et il n'y aurait pas de difficulté à maintenir des communications constantes avec cette île, au moyen d'un bateau—et, un jour qui n'est peut-être pas éloigné, par un pont ou un tunnel, quoiqu'on ne demande pas cela maintenant. Actuellement, c'est le détroit de Canso qui la prive de communications par voie ferrée, avec le reste du pays, et il est impossible d'exagérer l'importance du développement de l'île du Cap-Breton et la construction d'une ligne de chemin de fer. En outre de ses immenses mines de charbon, en outre de la richesse de ses pêcheries, l'on sait que le Cap-Breton possède une grande étendue de bon terrain propre à la culture, et aussi des mines de toutes sortes qui n'attendent que les facilités de communications par voie ferrée, pour faire progresser cette île avec une rapidité étonnante, comme je suis certain que ce chemin la fera progresser.

J'ai déjà prétendu en cette chambre que notre réseau de chemins de fer serait incomplet sans ce raccordement entre Louisbourg et Sydney, et qu'avec ce raccordement, nous aurions une ligne continue de l'Atlantique à l'océan Pacifique, avec, de plus, un port d'hiver. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Davies) soulever cette question, l'autre soir, et parler en faveur du port de Louisbourg. J'ai été heureux d'entendre cet honorable député approuver en cette chambre l'établissement d'un chemin de fer jusqu'à ce port. J'espère que, dans des occasions subséquentes, lorsqu'il y aura nécessité, nous aurons le concours de cet habile député pour nous aider à soutenir les droits du havre de Louisbourg. Je ne veux pas empiéter sur le temps de la chambre ; je sais que cela devient fatigant, et je puis vous assurer que c'est avec beaucoup de défiance que j'ai parlé de cette question ; il n'y a personne en cette chambre qui a moins de plaisir à m'entendre que j'en ai moi-même à parler ; mais il s'agit d'une question si importante pour le peuple de mon comté, qu'il est de mon devoir, lorsqu'on attaque ses droits et ses privilèges, de le défendre le mieux que je le puis.

Maintenant, M. l'Orateur, que propose l'honorable député ? Au commencement de ses remarques, cette après-midi, il a dit à la chambre que le chemin de fer de Sydney, tel qu'on voulait le construire, ne serait d'aucune utilité pour l'île, qu'il était mal localisé et très dispendieux, et il est allé jusqu'à demander, par son amendement, que nous soyons privés de ce chemin de fer. Son amendement se lit comme suit :

Que le tracé adopté par le gouvernement pour le chemin de fer du Cap-Breton est inopportun, en tant que la route choisie est plus longue et plus dispendieuse qu'il n'est nécessaire pour effectuer une correspondance entre les ports de l'Atlantique et le réseau ferré du Canada, et qu'il est de toute manière peu propre à servir les intérêts nationaux et locaux qu'une semblable entreprise est appelée à développer.

Il n'offre aucune alternative, il ne nous offre rien ; il propose simplement de nous enlever ce chemin de fer pour lequel nous luttons depuis vingt-cinq ans. Je pense que cet amendement doit avoir été fait dans l'intérêt des députés de Halifax et des députés à l'ouest de la province, qui cherchent à faire du port de Halifax un port océanique, tandis que nous nous dérons que c'est le port de Louisbourg qui, par sa nature, est destiné à atteindre ce but. Cet amendement doit être rejeté par les honorables députés de la gauche, et ce n'est qu'à cause de cela que j'ai osé prendre le temps de la chambre ce soir.

On nous a dit de plus que ce chemin, tel que localisé, ne rendrait pas de services à l'île. Je dois dire, au contraire, qu'il va opérer une révolution commerciale et sociale dans notre île. Nous ne pouvons trop estimer les avantages que nous apporterait ce chemin de fer, surtout si les honorables ministres qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles trouvent, comme je crois qu'ils le trouvent, que c'est dans l'intérêt du pays de prolonger ce chemin jusqu'à Louisbourg. C'est un projet que j'ai soutenu depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette chambre, et c'est mon intention de le soutenir aussi longtemps que j'y serai, que je réussisse ou

non ; et en le défendant, je crois que j'aurai l'appui de mon collègue, qui est aussi intéressé que moi à voir prolonger ce chemin jusqu'au lac de Louisbourg.

M. PURCELL : Je désire dire quelques mots en réponse à l'honorable député qui vient de prendre son siège. Je suis un homme pratique, j'ai visité cette localité et je dois dire que la route qui a été adoptée est bien différente de celle que tout homme pratique adopterait. Le fait est qu'un chemin de fer jusqu'à Louisbourg est très facile à construire. J'ai fait le canal Saint-Pierre et les écluses de Port Hood, et je connais parfaitement tout ce pays, de sorte que je parle en connaissance de cause, lorsque je parle de ce pays. Je dois dire à l'honorable député qu'il ne connaît pas exactement ce dont il a parlé. Il n'y a pas de meilleure route pour construire ce chemin que celle que mentionne l'honorable député de Richmond (M. Flynn) ; et ce chemin serait bien moins dispendieux, s'il était construit par la route de Hawkesbury à Louisbourg, et personne ne connaît cette route mieux que moi.

L'amendement est perdu, et la chambre se forme en comité des subsides.

Canal du Sault Sainte-Marie..... \$1,291,400

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous attendons des explications détaillées de la part du ministre qui a la charge de ce ministère, sur cet article très important.

M. FOSTER : L'estimation du canal du Sault se monte à \$2,657,809.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que cela comprend tous les abords ?

M. FOSTER : Cela comprend tout. \$1,291,400 ont déjà été votés. L'on a conclu le contrat A pour faire les travaux en trois sections différentes. Le nouveau crédit est de \$300,000, en sus de \$991,400 qui ont déjà été votés.

M. JONES (Halifax) : L'année dernière, vous disiez que le coût probable serait de \$2,800,000. Avez-vous fait faire de nouveaux arpentages pour réduire ainsi cette estimation ?

M. FOSTER : Les arpentages et les études qui ont été faits nous ont conduit à une estimation plus approximative que nous ne pouvions y arriver l'année dernière.

M. PURCELL : Vous devez vous rappeler que je vous ai dit que le coût du canal avec les écluses serait de \$3,000,000.

M. DAWSON : Comme l'on a soulevé cette question, l'on me permettra de donner quelques informations qui seront très utiles à la chambre, sur l'augmentation rapide du trafic dans cette partie de la navigation sur les grands lacs. Je viens de recevoir d'avance un état du trafic qui est passé par le saut Sainte-Marie, pendant la dernière saison de la navigation. Le total du fret a été de 6,411,000 tonneaux. Le nombre de vaisseaux qui sont passés dans le canal a été de 7,803 et le total des éclusages a été de 3,845. Le nombre des voiliers a été de 2,009 et le nombre des steamers a été de 5,297. Le nombre total des vaisseaux a été 484. J'attire l'attention de la chambre sur ces faits, pour montrer l'augmentation rapide du trafic dans cette partie du pays. L'on disait, l'année dernière, que le canal qui existe sur la rive américaine pouvait suffire à tout trafic et qu'il n'y avait pas nécessité de construire un nouveau canal. Voici, sur ce sujet, un rapport de l'ingénieur en chef des canaux, des États-Unis, le général Poe :

Le projet d'avoir un chenal navigable de 16 pieds de profondeur entre les lacs Supérieur et Huron, avait à peine été mis à exécution, que les exigences du commerce augmentèrent tellement qu'on a tout de suite commencé les travaux pour obtenir une profondeur de 30 pieds avec la double sanction de l'autorité législative et exécutive. Une partie nécessaire du projet est la construction d'une nouvelle écluse à l'endroit des anciennes écluses, afin d'obtenir une longueur de 800 pieds entre les

M. McKEEN.

portes, sur une largeur de 100 pieds et à une profondeur de 21 sur le seuil des portes d'écluses et une élévation de niveau approximative de 10 pieds. Le canal doit être creusé en conséquence. L'évaluation du coût de cette amélioration du système des canaux est de \$4,738,863, dont vous trouverez les détails dans le rapport annuel des ingénieurs en chef, pour 1887. Les statistiques du commerce démontrent chaque année l'urgence de cette amélioration.

De sorte que le trafic a augmenté avec beaucoup plus de rapidité que nous ne pouvions lui donner les facilités voulues. En 1887, dans le mois de juin, 1,685 vaisseaux sont passés par le canal, soit une moyenne de 45.76 par jour ; en juillet, il y en a eu 1,663, soit une moyenne de 53.07 par jour, et dans le mois d'août, il y en a eu 1,730, faisant une moyenne de 57.42 par jour. La moyenne totale a été de 55.76 par jour, pendant 92 jours. Maintenant, la période correspondante de 1886, ne montre qu'une moyenne de 40.16 par jour pendant 91 jours, ce qui fait une augmentation de 37 1/2 pour cent, en 1887, et pendant l'été dernier, l'augmentation sur 1887, a été plus grande que celle de 1887 sur 1886. Si l'augmentation continue dans la même proportion pendant encore trois ans, c'est tout ce à quoi les écluses pourront suffire, c'est-à-dire, une moyenne de 96 par jour.

Dans un seul jour, dans le mois de juin, 84 navires sont passés dans le canal ; le 3 juin, 49 navires y sont passés, portant 49,258 tonneaux de fret, ce qui fait une moyenne d'un peu plus de 1,000 tonneaux par chaque navire. Au delà de 50,000 tonneaux sont passés en une seule journée, mais pour un plus grand nombre de navires. Nous voyons donc que ce trafic augmente si rapidement, que les États-Unis ne veulent pas seulement ajouter une nouvelle écluse, mais ils trouvent que la rivière ne suffit pas au commerce, et ils font un nouveau chenal pour diminuer la distance.

L'estimation totale du coût de l'écluse que l'on veut faire est de \$4,738,863.

Le coût de l'écluse actuel est de \$2,440,000, et les premières écluses ont coûté au delà de \$1,000,000. Le coût du creusement du nouveau chenal est estimé à \$2,659,000. Les Américains font donc chez eux une dépense de \$16,900,000 pour ces travaux.

L'on fait souvent la comparaison que le trafic qui passe au Sault Ste-Marie est aussi considérable que celui qui passe par le canal de Suez. Ce n'est pas tout à fait exact, mais guère s'en manque. Le trafic sur le canal de Suez jusqu'en 1887, qui est la dernière année pour laquelle nous ayons des rapports, a été en moyenne de 8,400,000 tonneaux par année, pendant les trois années précédentes—ce qui comprend le trafic de l'Europe et de l'Asie pendant douze mois, car la navigation est toujours ouverte sur ce canal.

Dans le canal du Sault Sainte-Marie, pendant les six ou sept mois de navigation, il est passé 6,411,000 tonneaux de fret, de sorte que ce n'est pas beaucoup moins que dans le canal de Suez, et le commerce du canal du Sault Sainte-Marie se rapproche rapidement de celui du canal du Suez, qui est resté stationnaire depuis trois ans. Pour démontrer encore mieux l'augmentation du trafic sur ces lacs intérieurs, je puis dire que le trafic annuel qui passe à Windsor et à Détroit, a été estimé par l'ingénieur américain au montant énorme de dix-huit millions de tonneaux. Il n'y a aucun endroit sur la terre où il passe un montant aussi considérable de trafic, et j'attire l'attention de la chambre sur le commerce énorme qui se fait sur les grands lacs, afin de montrer au gouvernement et au pays que l'on doit adopter un système plus vaste que celui qui a été suivi jusqu'à présent sur ces mers intérieures, au sujet de l'éclairage des côtes, de l'établissement des ports, du creusement des chenaux où ils ne sont pas assez profonds. Ce commerce a un grand avenir devant lui, si nous considérons la vaste étendue du Nord-Ouest et les exportations énormes de blé venant de ce territoire. Je pense qu'on ne met pas en doute, cette année, la nécessité de cette écluse, mais je soumettrai le tableau suivant qui contient une foule d'informations et qui démontre la progression du commerce depuis l'ouverture de ce canal, à venir jusqu'à présent.

ÉTAT du commerce du canal du Saut Sainte-Marie pour chaque année de calendrier, depuis son ouverture, en 1855.

Année	Voiliers.	Steamers.	Navires non enregistrés.	Total des passagers.	TONNAGE.		Passagers.	Charbon.	Favine.	Blé.	Autres grains que le blé.	Articles manufacturés de fer en gnacuse.	Sel.	Cuivre.	Minéral de fer.	Bois. M. P.	Miniers d'argent et argent en lin.	Pierre de construction.	Date de l'ouverture.	Date de la fermeture.	
					Enregistré.	Frêt réel.															
1855	(a)	(a)	(b)	(a)	106,596	(c)	4,270	1,414	10,258	(c)	1,040	687	3,198	1,447	126,000	(d)	18 Nov.	23
1856	(a)	(a)	(b)	(a)	101,458	(c)	4,674	3,948	17,689	(c)	33,908	781	464	5,727	11,597	395,000	(d)	4 do	28
1857	(a)	(a)	(b)	(a)	780,820	(c)	6,650	6,278	16,560	(c)	22,300	1,325	1,500	6,760	26,184	572,000	(d)	30 do	30
1858	(a)	(a)	(b)	(a)	219,819	(c)	9,230	4,118	13,782	(c)	10,500	2,597	950	6,744	31,035	185,000	(d)	18 do	20
1859	(a)	(a)	(b)	(a)	362,642	(c)	8,884	39,466	(c)	71,738	5,604	2,737	7,247	66,769	(d)	3 do	28
1860	(a)	(a)	(b)	(a)	403,657	(c)	50,260	(c)	133,437	9,000	120,000	(d)	11 do	26
1861	(a)	(a)	(b)	(a)	276,659	(c)	8,816	11,507	22,749	(c)	76,830	4,194	3,014	7,645	44,836	394,000	(d)	14 do	14
1862	(a)	(a)	(b)	(a)	352,612	(c)	8,468	11,246	17,291	(c)	59,082	6,438	2,477	6,881	113,014	196,000	(d)	27 do	27
1863	(a)	(a)	(b)	(a)	507,434	(c)	18,381	7,805	31,976	(c)	78,480	6,681	1,506	1,044	181,567	1,411,000	(d)	28 do	24
1864	(a)	(a)	(b)	(a)	671,438	(c)	16,886	11,282	33,937	(c)	143,660	7,346	1,778	5,331	213,783	2,001,000	(d)	1 do	4
1865	(a)	(a)	(b)	(a)	409,067	(c)	19,777	24,956	34,986	(c)	7,346	3,175	9,936	147,459	822,000	(d)	5 do	3
1866	(a)	(a)	(b)	(a)	458,630	(c)	14,067	19,916	33,603	(c)	220,926	13,235	4,454	9,650	153,102	144,000	(d)	1 do	3
1867	(a)	(a)	(b)	(a)	556,589	(c)	15,120	22,927	28,345	(c)	249,031	20,602	5,316	10,585	222,861	390,000	(d)	4 do	3
1868	(a)	(a)	(b)	(a)	434,662	(c)	10,500	25,814	27,372	(c)	285,123	22,785	4,624	12,222	191,939	1,119,000	(d)	2 do	2
1869	(a)	(a)	(b)	(a)	524,880	(c)	17,657	27,860	37,007	(c)	333,601	23,561	5,910	13,662	239,368	1,260,000	(d)	4 Nov.	29
1870	(a)	(a)	(b)	(a)	690,926	(c)	17,153	15,952	33,548	(c)	304,077	43,559	11,089	11,301	408,860	722,000	(d)	29 Dec.	1
1871	(a)	(a)	(b)	(a)	762,101	(c)	15,859	46,798	26,060	(c)	308,823	54,984	36,189	14,662	337,461	1,072,000	(d)	5 Nov.	29
1872	(a)	(a)	(b)	(a)	914,735	(c)	25,836	80,815	136,411	(c)	485,774	86,194	42,600	11,591	383,105	1,744,000	(d)	11 do	25
1873	(a)	(a)	(b)	(a)	1,203,446	(c)	30,966	96,760	172,692	(c)	309,643	44,920	20,335	15,927	504,121	1,162,000	(d)	5 do	18
1874	(a)	(a)	(b)	(a)	1,070,577	(c)	22,928	61,123	119,856	(c)	459,989	31,721	42,231	16,316	427,658	636,000	(d)	12 Dec.	2
1875	(a)	(a)	(b)	(a)	1,641,676	(c)	30,286	124,724	316,224	(c)	407,772	64,091	46,656	26,756	609,752	1,761,000	(d)	8 Nov.	26
1876	(a)	(a)	(b)	(a)	1,439,216	(c)	21,800	91,576	354,542	(c)	343,542	39,971	63,188	17,761	568,082	4,143,000	(d)	2 do	30
1877	(a)	(a)	(b)	(a)	1,667,136	(c)	20,394	91,856	344,569	(c)	264,674	14,582	63,520	22,529	555,760	24,119,000	(d)	4 Avr.	3
1878	(a)	(a)	(b)	(a)	1,077,971	(c)	18,979	170,704	491,000	(c)	2,603,668	39,218	93,246	24,399	640,075	36,839,000	(d)	2 Avr.	3
1879	(a)	(a)	(b)	(a)	1,734,990	(c)	25,766	170,501	523,860	(c)	2,105,920	46,791	77,916	21,753	677,073	44,679,000	(d)	28 Nov.	16
1880	(a)	(a)	(b)	(a)	2,093,757	(c)	2,093,757	2,093,757	605,464	(c)	3,738,858	87,838	65,997	29,488	987,080	58,783,000	(d)	7 Dec.	5
1881	(a)	(a)	(b)	(a)	2,468,088	(c)	2,468,088	2,468,088	304,043	(c)	4,728,858	97,870	70,668	31,023	781,732	87,131,000	(d)	21 do	11
1882	(a)	(a)	(b)	(a)	2,497,269	(c)	2,497,269	2,497,269	1,248,243	(c)	5,171,103	74,428	144,804	36,062	1,136,071	122,389,000	(d)	23 do	10
1883	(a)	(a)	(b)	(a)	2,361,337	(c)	2,361,337	2,361,337	1,986,791	(c)	6,171,103	74,428	144,804	36,062	1,136,071	122,389,000	(d)	6 do	2
1884	(a)	(a)	(b)	(a)	3,036,337	(c)	3,036,337	3,036,337	1,440,093	(c)	432,981	60,542	136,356	31,927	1,235,132	137,984,000	(d)	9 do	2
1885	(a)	(a)	(b)	(a)	4,219,397	(c)	4,219,397	4,219,397	1,750,365	(c)	115,973	115,973	158,677	36,627	2,087,809	138,688,000	(d)	25 do	4
1886	(a)	(a)	(b)	(a)	4,897,698	(c)	4,897,698	4,897,698	1,572,728	(c)	776,166	74,519	204,968	34,586	2,437,713	163,236,000	(d)	1 do	2
1887	(a)	(a)	(b)	(a)	5,130,658	(c)	5,130,658	5,130,658	2,196,728	(c)	2,082,508	63,768	210,453	29,960	2,457,017	240,372,000	(d)	7 do	4
1888	(a)	(a)	(b)	(a)	5,297,484	(c)	5,297,484	5,297,484	2,106,041	(c)	2,082,508	63,768	210,453	29,960	2,457,017	240,372,000	(d)	7 do	4

(a) Aucun registre tenu jusqu'à 1864. (b) Aucun registre tenu jusqu'à 1873. (c) Aucun registre tenu jusqu'en juin 1881. (d) Aucun envoi venant du lac Supérieur jusqu'en 1870. (e) Aucun envoi venant du lac Supérieur jusqu'en 1870.

M. PURCELL : Quant à ce qui concerne les remarques faites par l'honorable député d'Algoma (M. Dawson), je puis dire que, l'année dernière, j'ai évalué qu'il en coûterait \$3,000,000 pour construire ce canal. J'ai passablement voyagé dans cette localité, et je crois être un homme pratique. Ceux qui me connaissent croient à ce que je dis, et je dis que, l'année dernière, nous n'avons pas parlé des écluses qui serait l'item le plus dispendieux de ce contrat. M. Pago m'approuvera dans ma manière de voir, lorsque je dis que ce sera plus dispendieux que les portes d'écluses elles mêmes. Je dis cela d'après mes connaissances personnelles. L'honorable député se trompe un peu, et je puis lui dire que ce n'est pas le canal ou ses abords, qui coûteront cette somme d'argent, mais que ce seront les écluses, et je lui répète que les écluses coûteront le montant d'argent que j'ai mentionné, l'année dernière, savoir : \$3,000,000. Nous verrons si c'est vrai ou non.

M. DAVIES (I. P.-E) : Je demanderai au ministre des finances si ces écluses se trouvent comprises dans le contrat ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les écluses se trouvent comprises dans le contrat. Tout ce qui se rapporte au canal se trouve compris dans la somme mentionnée par mon honorable ami.

Canal Lachine..... \$79,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme est-elle requise dans un but particulier ?

M. FOSTER : C'est dans le but de régler tout ce qui se rapporte au bassin Saint-Gabriel. Nous avons passé un contrat avec M. Delorimier pour compléter environ 500 pieds de remblai en pierre sèche, en bas de l'écluse Saint-Paul moyennant, \$4,250; et le montant nécessaire pour compléter le bassin Saint-Paul est de \$14,750. Il faut de plus un chemin de halage, quelques drains et quelques fossés, des clôtures en pierre, des dépenses imprévues et de surintendance, faisant en tout un montant de \$79,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je me le rappelle bien, je crois que l'on a eu des difficultés avec les locataires de pouvoirs d'eau sur ce canal, et je crois que le gouvernement a ordonné de faire une enquête à ce sujet. Quelle est la condition des baux ? Est-on venu à un arrangement quelconque ? Quelques propriétaires de navires se sont plaints fortement des difficultés qu'ils éprouvent à naviguer sur ce canal, à cause des demandes d'eau par les locataires et du courant considérable que cela occasionne.

Sir JOHN A. MACDONALD : Rien n'a encore été réglé au sujet de l'approvisionnement de l'eau, mais c'est une question dont le ministère va s'occuper.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La saison de la navigation va s'ouvrir dans quelques jours. C'est une question d'un intérêt immédiat pour tous ceux qui se servent de ce canal, d'en arriver à une entente, parce que je crois qu'il existe beaucoup de difficultés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non; pas beaucoup de difficultés. L'on s'est plaint que la navigation des navires était gênée par le courant créé par l'excédant d'eau que l'on demande. Naturellement, les locataires actuels ont droit à tout ce que leur accorde leur bail, quoique cela cause quelques inconvénients.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A moins que ma mémoire ne me fasse défaut, ces baux contiennent des dispositions spéciales, en vertu desquelles ceux qui prennent de l'eau ne peuvent, par ce fait, gêner la navigation. Si tel est le cas, c'est au gouvernement de régler l'affaire. Il est désirable que les propriétaires de navires connaissent ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet.

M. DAWSON.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a aucune disposition semblable. Ils n'ont aucun droit de faire cela, à moins d'acheter un droit de propriété en accordant une compensation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les baux ont-ils été faits sous stipulation ?

Sir JOHN A. MACDONALD : On me l'a dit.

M. SHANLY : Je crois qu'on ne s'est pas plaint, dernièrement, au sujet de l'obstruction de la navigation par les manufactures. Je dis dernièrement, parce que la capacité du canal est si grande, le volume d'eau est tellement considérable que, bien que les manufactures restent les mêmes, je ne crois pas que les propriétaires de navires aient raison de se plaindre, parce que les manufactures font les mêmes travaux qu'avant l'élargissement du canal. Je ne me rappelle pas que l'on ait fait des plaintes dernièrement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami considère-t-il qu'il ne peut y avoir de dangers d'inconvénients à raison de la grandeur actuelle du canal ? Je fais cette question, parce que, bien que je ne connaisse pas cela par moi-même, des plaintes m'ont certainement été faites pendant les derniers 10 mois, peut-être pendant les derniers 12 mois. L'on a pu exagérer les choses, comme c'est très probable, mais des plaintes ont été faites de la part des propriétaires de navires, disant qu'ils avaient beaucoup de difficultés à passer dans le canal.

M. SHANLY : Je ne pourrais dire par moi-même sans faire une étude de la question, mais je sais que l'augmentation du volume du canal est si énorme que, bien que les prises d'eau par les manufactures restent les mêmes, les causes qui retardaient la navigation, au dire des propriétaires de navires, autrefois, ont dû être considérablement réduites.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le premier ministre peut-il nous dire vers quel temps ces baux doivent expirer ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis m'en assurer.

M. SHANLY : Ils sont perpétuels.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils sont à longs termes. Mais je suis informé par l'ingénieur en chef que depuis l'élargissement du canal, il n'y a aucune raison de plainte et que la seule chose que le gouvernement a à faire, s'il y a des difficultés, ce qui est peu probable, c'est d'insister pour avoir une description plus complète des roues, parce que l'on peut donner le même pouvoir moteur avec une moins grande dépense d'eau.

Canal Cornwall..... \$1,200,000

M. FOSTER : Ce montant est demandé pour répondre aux dépenses jusqu'au 1er juillet 1890. L'on a fait des contrats pour compléter le creusement du canal jusqu'à une profondeur de 14 pieds, et aussi pour compléter les quatre dernières écluses qui restent à faire, sur six; le creusement ayant déjà été fait dans deux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La levée a-t-elle été mise dans un meilleur état de réparation, et n'y a-t-il plus de crainte pour une autre rupture ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les ingénieurs disent qu'il n'y a plus de danger, et que les réparations sont terminées. L'honorable député de Cornwall (M. Bergin) est d'une opinion différente, comme l'honorable député doit le savoir sans doute, s'il a entendu son intéressant discours, l'autre soir.

Canal de Williamsburg..... \$800,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que ce montant est pour faire creuser le canal à 14 pieds ?

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme le premier ministre le sait très bien, l'on a souvent exprimé des doutes

sur la question de savoir si nous pouvons réellement atteindre cette profondeur d'eau, depuis Kingston en descendant. Les ingénieurs du ministère ont-ils fait un rapport spécial au gouvernement, assurant que l'on peut atteindre la profondeur de 14 pieds sans faire des travaux très dispendieux dans le roc, au milieu de la rivière? L'honorable premier ministre ne s'offensera pas de ce que je demande à l'honorable député de Grenville (M. Shanly) quelle est son opinion sur ce sujet, et s'il a eu l'occasion d'étudier cette question. Je l'ai déjà entendu exprimer une opinion qui m'a paru avoir beaucoup de force, c'est-à-dire, qu'en somme, le transport du grain dans des barges jusqu'à Montréal, coûtera beaucoup moins cher, que de dépenser une somme d'argent considérable pour atteindre une profondeur d'eau de 14 pieds, pour la navigation depuis Montréal jusqu'à Kingston.

M. SHANLY : Je dois dire que, depuis que l'honorable député s'en est rapporté à moi, j'ai des idées spéciales sur ce point. Je n'ai jamais été en faveur de donner aux canaux une profondeur d'eau de 14 pieds, depuis Montréal jusqu'à Kingston. J'étais en faveur de donner cette profondeur au canal Welland, mais je crois que le transbordement devrait se faire à un endroit quelconque, au pied de la navigation, disons à Kingston, et qu'une profondeur d'eau moindre de 14 pieds répondrait à tous les besoins. C'est mon opinion personnelle. C'est l'opinion que j'ai depuis plusieurs années, et je n'ai jamais changé à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des finances peut-il donner au comité une idée de la somme que va coûter ce creusement à 14 pieds, depuis Kingston jusqu'à Montréal? Les ingénieurs du gouvernement doivent en être arrivés à une conclusion à ce sujet?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'ingénieur en chef m'informe que le fleuve Saint-Laurent, entre Kingston et Montréal, nous donne ce niveau de 14 pieds. Quelques détails doivent être étudiés de nouveau et d'autres dépenses considérables devront être faites.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le premier ministre peut-il nous donner une idée de la somme—je sais qu'il faudra une somme considérable—qui sera nécessaire, en sus de celle qui a déjà été dépensée pour arriver à donner à la navigation une profondeur d'eau de 14 pieds? Je pense que 14 pieds à l'eau basse est peu de chose. Le fleuve Saint-Laurent est sujet à beaucoup de fluctuations et quelquefois, il y a une différence de trois pieds entre l'eau haute et l'eau basse.

M. SHANLY : Quatre pieds.

M. FOSTER : Le montant nécessaire, en tenant compte des appropriations de 1889 et 1890, sera un peu plus de treize millions. Les appropriations de 1889-1890 sont estimées à \$4,170,400. Le montant nécessaire, en sus de cette somme, sera donc de \$9,380,709.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est qu'une estimation.

M. FOSTER : C'est la dernière estimation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que c'est une somme d'argent considérable, en sus de ce que nous avons déjà dépensé. Est-ce l'idée du gouvernement que les navires pourront se rendre jusqu'à l'océan, car je doute beaucoup de cela? Il ne vaudrait certainement pas la peine de faire cette dépense énorme, seulement pour donner la facilité à un petit nombre de navires de se rendre à Montréal. Mes informations s'accordent parfaitement avec la déclaration de l'honorable député de Grenville (M. Shanly), c'est-à-dire, que le transbordement à Kingston coûterait moins cher, que de dépenser près de neuf millions, et bien probablement douze ou quinze millions, afin de donner une profondeur d'eau de 14 pieds pour la navigation.

M. FOSTER : Je dois rectifier la déclaration que j'ai faite, et dire que le montant que j'ai mentionné comprend le coût du canal du saut Sainte-Marie. Nous avons voté, cette année, \$1,294,000 pour ce canal, et, l'année prochaine, il faudra \$1,341,409. Je comprends ces deux sommes dans les \$13,000,000 qui seront nécessaires pour terminer le système. Les 14 pieds de profondeur comptent à partir du plus bas niveau connu du fleuve.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je lirai un état préparé par le ministère :

Lorsque les différents travaux projetés pour le creusement en question seront terminés, la position de la navigation sera comme suit :

Un navire chargé de fret et tirant 14 pieds d'eau sera capable de partir du lac Supérieur, passer par le canal du Saut Sainte-Marie et le canal Welland, et se rendre dans le fleuve Saint-Laurent; la profondeur naturelle de l'eau est suffisante, depuis cet endroit jusqu'au canal Cornwall. Il pourra alors traverser le canal Cornwall, le lac Saint-François, le canal Beauharnois, et un chenal qui a été creusé en bas du lac Saint-Louis pour atteindre le canal Lachine, qui mène jusqu'à Montréal.

Les navires à destination d'en haut du fleuve pourront passer par les canaux et le fleuve jusqu'à la tête du canal Cornwall, et à Farran's Point, ils pourront remonter les rapides ou les forts courants au moyen d'un canal plus profond dont le coût est estimé à \$500,000, ou au moyen d'une chaîne à remorquage dans le chenal du fleuve, dont le coût approximatif est de \$100,000. De là, ils passeront le rapide Plat et les canaux Galops, et atteindront le lac Ontario, d'où ils pourront se rendre au lac Supérieur par le canal Welland et celui du Saut Sainte-Marie.

NOTE.—Le canal Galops actuel a 7½ milles de longueur, et son agrandissement devra se faire sur une longueur de trois quarts de mille de longueur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je dois comprendre que le coût total de notre système de canaux ne sera pas de neuf millions, mais seulement de sept millions.

M. FOSTER : C'est-à-dire pour le système de canaux du Saut-Laurent seulement.

M. PLATT : Le premier ministre voudra-t-il dire quel montant nous avons dépensé jusqu'ici sur le canal Murray?

M. FOSTER : \$975,382 à venir jusqu'au 1er décembre, 1888. Le montant que nous demandons maintenant : \$217,000, sera suffisant pour compléter les travaux sur le canal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre est-il capable de dire si les difficultés qui sont survenues à cause de la rupture de la jetée ou à cause du sable mouvant, ont été surmontées?

M. FOSTER : Je crois que oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pouvez-vous le dire d'une manière positive?

M. FOSTER : Je suis informé qu'il n'est jamais arrivé de difficultés provenant du sable mouvant dans le canal Murray.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a sept ans qu'il est commencé, et l'on promettait de le construire en deux ans, ou tout au plus, en trois ans, et la raison que l'on donne de ce délai, ce sont les difficultés qui arrivent de temps en temps. Le contrat a été conclu en 1882, et le temps qui a été accordé est certainement écoulé depuis plusieurs années. Je crois qu'on en est arrivé à une profondeur de dix pieds.

M. FOSTER : Dix pieds pour la navigation dans les plus basses eaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De sorte qu'il ne peut être utile aux navires que vous voulez faire descendre jusque dans le fleuve Saint-Laurent. Il ne pourrait servir que pour les navires qui tirent peu d'eau.

Sir JOHN A. MACDONALD : Des navires qui tirent moins d'eau naturellement; ceux qui voudraient se rendre sur les lacs par la Baie de Quinté. Il paraît qu'il va être extrêmement utile aux steamers et aux barges qui transportent du minéral aux États-Unis, et l'on s'attend que ce commerce va prendre de grandes proportions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Assurément, l'honorable ministre ne dépensera pas les deniers publics pour

créer un trafic avec les Etats-Unis, au détriment des producteurs canadiens. Cela serait contraire à la politique qu'il a prônée ici maintes et maintes fois.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que l'honorable député s'apercevra que nous aurons une réciprocité considérable et rémunératrice, dans cette branche de commerce. Nous exporterons assez de minerai pour pouvoir acheter le charbon nécessaire pour les fonderies du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je pense que vous pouvez arriver à cela sans difficultés et sans creuser le canal.

Canal Welland, creusement à 14 pieds.....\$100,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien reste-t-il à faire pour compléter le creusement à 14 pieds ?

M. FOSTER: On a besoin de la somme de \$100,000 pour compléter le creusement et pour régler les obligations des contrats, de sorte que tout se trouvera réglé.

Navigation sur la rivière Trent.....\$80,000

M. BARRON: Je désire attirer l'attention du premier ministre sur le rapport de M. Rogers, l'ingénieur en chef des travaux sur la rivière Trent, lequel rapport dit :

La navigation a commencé lorsque les ponts tournants ont été terminés. Pendant les trois dernières années, de nouveaux bateaux à vapeur ont été mis sur la ligne de navigation entre Lakesfield et le lac Balsam. Il y a maintenant treize bateaux à vapeur sur cette ligne.

Je ne crois pas qu'il ait voulu nous induire en erreur, mais ce rapport nous induit complètement en erreur, parce qu'il est de fait que bien que nous ayons dépensé une somme d'argent énorme pour construire une écluse à Fenelon Falls, la navigation au-dessus de la chute est complètement arrêtée par le pont du chemin de fer et par le banc de roche au lac Cameron, qui n'a jamais été enlevé. Dès la première session où j'ai eu l'honneur de siéger en cette chambre, j'ai attiré l'attention du premier ministre sur ces faits, lui démontrant que cet argent serait complètement gaspillé, à moins de faire disparaître les obstructions dont j'ai parlé afin de permettre la navigation. Depuis ce temps-là, (deux saisons de navigation) l'on n'a rien fait au sujet de cette affaire. J'avoue que lorsque j'ai attiré l'attention du gouvernement, l'été dernier, par un télégramme, sur le fait que l'on retardait la construction du pont tournant à Fenelon Falls, l'on s'est hâté de le compléter le plus tôt possible, afin de permettre la navigation dans l'écluse. Mais je veux attirer l'attention du ministre des finances sur le fait que le pont du chemin de fer qu'il y a là ne s'ouvre pas, et qu'il est complètement impossible pour les navires de dimensions comme celles dont on parle de pouvoir naviguer sur ces eaux et de se rendre sur le lac plus loin que 100 verges au nord de l'écluse.

Mais même si le pont était fait de manière à laisser passer les navires, il y aurait encore le banc de roche au lac Cameron qui empêcherait la navigation, surtout aux eaux basses.

Il me semble que le gouvernement a mis la charrue devant les bœufs. Il a dépensé une somme d'argent énorme pour cette écluse, chose que je ne veux pas critiquer, mais ce sera sans utilité aucune, tant que ces obstacles n'auront pas disparu. Cette question a une importance considérable pour la population de cette localité.

M. SHANLY: Puis-je demander quel est ce chemin de fer ?

M. BARRON: C'est l'embranchement Victoria du chemin de fer du Grand Tronc. L'énorme quantité de produits forestiers dans cette partie du pays est réellement étonnante. Tous les pontons d'eau aboutissent à Fenelon Falls, et je dois certainement approuver de tout cœur les dépenses qui ont été faites au sujet de cette écluse, même quand ce ne serait que pour faciliter aux produits forestiers, l'accès à une station du chemin de fer; mais comme je l'ai dit, cet argent a été dépensé d'une manière absolument inutile, et

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

nous avons perdu les fruits de ces travaux pendant deux ans, pour la seule raison que le gouvernement n'a voulu rien faire pour faire disparaître ces obstructions. Je sais que l'on s'est beaucoup plaint l'année dernière de ce que le gouvernement n'a rien fait à ce sujet; grand nombre de gens voulaient avoir des communications entre les eaux d'en bas et celles d'en haut, mais ils n'ont pu y parvenir. L'on avait conclu de grands contrats dans l'espérance que ces obstructions seraient enlevées, mais on a été obligé de les annuler. Il y a des gens qui ont commencé à construire des bateaux à vapeur et je vois que l'ingénieur en chef, M. Rogers, déclare que des bateaux à vapeur ont été construits sur la partie supérieure de la rivière, mais qu'ils n'ont pas eu d'utilité à cause des obstructions qui empêchaient la navigation.

Je désirerais aussi attirer l'attention du premier ministre sur le fait qu'il y a beaucoup de mécontentement contre la commission, au sujet de ces travaux. Depuis des années, le gouvernement disait qu'il connaissait suffisamment ce qui était nécessaire pour justifier la demande de grandes appropriations, dans le but de construire le canal de la vallée de la Trent. Je puis citer la lettre de l'ingénieur en chef, en date du 21 mai 1881, qui a été envoyée à M. Page, et qui se lit comme suit :

Monsieur.—Savoir l'ordre du ministre, je dois vous demander de vouloir bien prendre les moyens de faire, pendant l'été prochain, les arpentages nécessaires pour construire un système de canaux, etc., en spécifiant de quelle manière on pourrait établir des communications entre la baie de Quinté et la baie Georgienne, communications qui ont déjà été en partie établies par les travaux faits sur la rivière Trent. Le parlement a voté à sa dernière session une somme de \$3,000 pour cet arpentage.

Sir Charles Tupper a fait le rapport suivant au conseil, le 8 avril 1882 :

Le soussigné a l'honneur de faire rapport que, de temps à autre, depuis plusieurs années, tel qu'on peut s'en assurer par les rapports annuels et autres, l'établissement de communications par eau entre le lac Ontario et l'embouchure de la rivière Trent et le lac Haron, en utilisant la rivière déjà existante et des lacs, est sous considération.

L'on peut voir par ces deux documents que l'idée était de construire le canal de la Trent, et non simplement d'établir des communications entre les eaux intérieures. Puis, nous avons la déclaration que le premier ministre a faite dans un discours, à Peterborough, dans le mois de juin, justement avant les élections. Naturellement, il voulait créer l'impression que l'intention du gouvernement était de construire ce canal. Il a dit :

Chaque ville qui possédait une population suffisante demandait son bureau de poste et son bureau de douane, chaque partie du pays demandait quelques améliorations dans le but de développer ses ressources, absolument comme ceux à qui il s'adressait demandaient l'établissement du système de navigation par la Trent. Ils étaient pour l'obtenir. Ce n'est que par un pur hasard que le gouvernement a eu l'occasion de mettre ce grand projet de navigation intérieure à exécution.

Parlant de la Trent, le premier ministre a dit :

Le gouvernement a attendu que les revenus fussent devenus suffisants pour le justifier de venir devant le parlement demander ce qu'il a demandé à la dernière session, et obtenir une appropriation suffisante pour établir des communications intérieures dans cette partie du pays, sur un parcours de 150 milles. L'appropriation qui a été votée à la dernière session doit garantir amplement l'exécution des travaux aussi vite que les revenus le permettront.

L'impression qui est restée alors, c'est que le canal entre le lac Ontario et la baie Georgienne devait être construit, et non pas simplement que l'on devait établir des communications par les eaux intérieures au moyen d'écluses. Mais qu'on veuille bien me comprendre, je ne condamne pas le gouvernement d'avoir dépensé cette forte somme d'argent pour relier entre elles les eaux intérieures, parce que je crois que c'est une dépense bien placée; mais ce dont je me plains, c'est que le gouvernement a créé l'impression, de temps à autre, qu'il allait continuer la construction du canal de la vallée de la Trent, tandis qu'il n'en est rien. Le soir, aux dernières élections, M. Stevenson en parlant au nom du ministre des travaux publics, a dit :

Le ministre des travaux publics m'a assuré que le contrat du canal de la vallée de la Trent, entre Peterborough et Lakesfield, serait conclu au cours de l'été prochain. Cela n'est pas un truc d'élection, parce que les élections sont finies.

M. Stevenson a fait cette déclaration le soir même, après son élection. Le ministre des travaux publics a donc dû lui faire cette promesse avant les élections, de sorte que lorsque M. Stevenson disait que ce n'était pas un truc électoral, je dois différer d'avec lui, parce que cette promesse lui a été faite avant les élections, et il s'en est servi pendant son élection.

Maintenant, j'aimerais que le ministre des travaux publics dîsît s'il a l'intention de demander au gouvernement de remplir cette promesse et de construire ce canal de Peterborough à Lakesfield.

Il paraît que le gouvernement a cherché à se défendre en nommant une commission—pour certifier quoi? Pour certifier ce que le gouvernement se flattait de connaître depuis plusieurs années passées, lorsqu'il donnait de temps en temps l'assurance au public qu'il allait commencer les travaux. Le premier ministre a déclaré que la commission n'a pas fait de rapport, et ne fera certainement pas de rapport à cette session. En fait, l'un des commissaires est parti en congé, au sud et avec l'autorisation du gouvernement, de sorte que nous ne pouvons pas maintenant pour quelque temps en attendre un rapport. Ils ont cessé de prendre des informations nécessaires pour leur permettre de faire un rapport. Je voudrais savoir pourquoi ils ne font pas de rapport. Le gouvernement peut croire que c'est une question minime et de peu d'importance; mais je puis l'assurer que le public ne pense pas ainsi.

Le public pense que le gouvernement badine avec cette question, et qu'il a nommé cette commission pour leur donner une chance de se débarrasser de cette affaire, car j'ai puis l'informer que la commission a l'intention de se prononcer contre le commencement des travaux sur ce canal. Quels sont les membres de cette commission? Un citoyen de Toronto, qui, s'il est en faveur d'un canal, l'est surtout en faveur du canal maritime, Huron et Ontario; le gouvernement a encore nommé un citoyen de Montréal, qui, je pense, est opposé à ce canal, comme le public de Montréal l'est également; le président est un citoyen de Peterborough qui, je pense, se laissera largement conduire par les autres commissaires.

Et si la commission se prononce contre le canal, je suppose que le gouvernement n'entreprendra pas de travaux, et s'il ne le fait pas, il marche à l'encontre des promesses répétées qu'il a faites au public.

Je vais vous lire ce que la *Peterborough Review* qui est un organe conservateur, pense de cette commission. Voici :

La déclaration faite par le ministre des chemins de fer et des canaux, d'après laquelle une commission serait nommée à l'effet d'examiner pendant les vacances du parlement, la nature et le coût de nouveaux travaux pour l'ouverture de la navigation dans la vallée de la Trent, ne s'est pas favorablement accueillie dans ce district. La nature et le coût de ces travaux ont été déjà l'objet d'une étude complète, et si les ministres insistent auprès de leurs officiers pour obtenir leur rapport, ils y trouveront des informations suffisantes pour baser leur jugement. En réalité, le gouvernement sur les documents à sa disposition a basé son jugement, il y a quelque temps; il a reconnu l'importance et la possibilité de cette grande amélioration et a permis de l'exécuter aussitôt que les finances le permettraient, à tel point que les travaux ont été continués sans interruption; la section actuellement en œuvre est aujourd'hui presque terminée, et pour la première fois depuis la reprise des travaux, il va y avoir interruption de l'ouvrage commencé. Il n'y a pas à craindre une enquête sous prétexte de manque de confiance dans la valeur des améliorations. Plus l'enquête sera poussée loin, clairement il sera démontré que pour une somme comparativement minime, une route pourra être ouverte qui sera d'une importance capitale pour toute la région. Les avantages ont été démontrés complètement et ont été officiellement admis.

Les estimations de M. Stark qui ont été faites avec soin ont prouvé que la dépense serait loin d'être considérable pour une route d'une si grande importance, et rien n'est venu jusqu'à présent modifier cette manière de voir.

Si l'on doit nommer une commission, nous espérons qu'elle sera composée d'hommes d'un jugement sain, et, dans ce cas, il n'y a pas à craindre qu'ils ne fassent un rapport défavorable à cette entreprise nécessaire. Mais comme nous l'avons fait remarquer déjà, nous ne voyons

pas la nécessité d'une commission. Le temps des études est passé. Une autre section, disons d'ici à Lakesfield, pourrait parfaitement être mise sous contrat, attendu que les plans et les estimations sont prêts. Un grand nombre de chemins de fer dans d'autres parties de la confédération ont reçu des subventions, qui avaient bien moins d'importance au point de vue de l'intérêt public que cette route de navigation.

Telle est l'opinion de l'organe conservateur de Peterborough, et je prévient le gouvernement que le peuple a vraiment peu confiance en cette commission; il estime que la nomination d'une commission n'est ni plus ni moins qu'un subterfuge pour lui permettre de se soustraire aux engagements sur lesquels ils tablaient dans les différentes élections. Une objection faite à la construction de ce canal, c'est qu'il prendra beaucoup d'eau. Le réservoir de ce canal est supposé être le lac Balsam.

Il n'y a pas de crainte à avoir en ce qui concerne l'approvisionnement de l'eau, attendu qu'à une distance considérable au nord du lac Balsam, se trouve le lac Hollow, dont les eaux se réunissent directement à celles qui vont se jeter dans le lac Balsam; et il ne sera pas nécessaire de canaliser plus d'un demi-mille, ou d'y faire des tranchées pour amener l'eau en abondance de l'extrême nord. Le seul argument que j'aie entendu émettre contre la construction de ce canal, c'est qu'il est possible qu'il n'y ait pas assez d'eau pour l'alimenter. Cette difficulté peut être aisément surmontée, non seulement avec avantage pour la construction du canal, mais encore dans l'intérêt du commerce du bois et des soieries, dont le trafic s'étend tout le long des cours d'eau de la vallée de la Trent; par ce moyen, on pourra amener le bois et les autres produits forestiers de l'extrême nord et on maintiendra en activité sur les cours d'eaux de la vallée de la Trent, les différentes industries qui y existent actuellement. Je n'envisage pas cette question au point de vue de l'esprit de parti. Je reconnais que le premier ministre a obtenu des votes dans les deux partis, parce qu'il sait parfaitement la force que lui donnent, dans les différentes élections, les promesses de commencer ces travaux. Sir Charles Tupper, à grands frais pour le pays, a visité les différents cours d'eau de cette région, et je ne doute pas que sa présence a causé cette impression sur l'esprit du public, que ces travaux étaient d'une importance telle, que l'on était décidé à les exécuter complètement. Un grand nombre de députés des deux côtés de la chambre ont enterré la hache de guerre politique pour appuyer le gouvernement, avec l'espoir que le gouvernement commencerait les travaux, et je les prévient qu'ils sont en danger de perdre la confiance du peuple, qui pourrait donner sa confiance à d'autres hommes d'état mieux disposés à remplir leurs promesses.

M. STEVENSON : Comme l'honorable député a pris sur lui d'amener mon nom dans le débat, je voudrais bien dire un ou deux mots. L'honorable député qui, dans cette affaire, est d'une incrédulité reconnue, qui la ridiculise, qui s'est élevé contre, maintes et maintes fois en public, et qui a dit que c'est une chausse-trappe, et que jamais le gouvernement n'a eu l'intention de rien faire dans le sens de ces travaux, vient aujourd'hui devant ce comité et mélange les faits à sa guise.

En ce qui me concerne, je puis dire que jamais cette question n'a été fortement agitée en temps de période électorale, pas plus dans la dernière élection que dans l'élection précédente; en fait, c'est l'honorable député de l'opposition qui a fait le plus de bruit avec cette question, en disant que tout cela était une chausse-trappe, que jamais le gouvernement ne construirait ce canal, et ne le commencerait jamais.

M. BARRON : Je le dis encore maintenant.

M. STEVENSON : Lorsque la commission a tracé la route du canal, l'honorable député est-il allé la rencontrer? Lui a-t-il envoyé des renseignements pour lui permettre de baser son jugement?

M. BARRON : Oui.

M. STEVENSON : A-t-il produit une déclaration quelconque ? Non, mais il vient aujourd'hui devant la chambre avec cette histoire. Pendant l'élection à laquelle il fait allusion, je n'ai jamais fait mention de travaux publics dans un but électoral. Maintenant, produisez votre papier, si vous voulez. Si j'ai fait mention d'un ministre, j'en ai cité un pour qui j'avais le plus grand respect et qui aujourd'hui n'est plus.

Je dis que le gouvernement a suivi le meilleur plan dans cette affaire, en nommant une commission—je suppose une commission indépendante. Il a nommé comme président un citoyen de Peterborough, qui, lui-même, toute sa vie a été un partisan de ces travaux. Il se peut qu'il y ait dans cette commission des membres opposés à ces travaux, mais tout ce que je sais, c'est qu'il me reste à apprendre, quant à présent, si c'est bien le cas.

Je pense que la commission est loyale et que, dans son rapport, elle ne mentionnera que des faits.

L'honorable député sait bien que pendant le long débat qui a eu lieu sur cette question, deux ou trois ingénieurs se trouvaient différer grandement d'opinion sur la question du coût de canal, particulièrement dans la section de Peterborough à Lakeville. L'un d'eux a fait une estimation de \$1,000,500—ça été une sage mesure du gouvernement de nommer une commission pour s'enquérir des faits et déterminer le coût probable de cette section de canal. Il se présente d'ailleurs bien des difficultés, et je comprends ces difficultés. Je ne conseillerais pas de mettre le gouvernement dans une position qui ne serait pas honnête et franche, et j'ai l'intime persuasion que la population du comté de Peterborough ne demande pas une chose qui ne serait pas droite. Il y a des difficultés à surmonter. On a fait remarquer à la commission que les bateaux actuellement en usage pour le commerce des grains, sont plus larges et requièrent des écluses plus larges et une profondeur d'eau plus grande que jadis. Pour les intérêts locaux, ce canal devrait être construit. Cette région est riche en fer qui, un beau jour, trouvera un marché, et j'espère de ce côté-ci des lignes, et non pas de l'autre côté. J'espère que nous serons en mesure d'exploiter nos propres minerais, sans être obligés de traverser les lignes. Ce que je dis est l'exacte vérité, et je suis convaincu que l'honorable député n'a pas parlé sérieusement. Il a dit que tout cela, c'étaient des bêtises, qu'il le savait, que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de construire ce canal, cependant il n'a jamais, que je sache, assisté à un meeting public dans mon comté.

Mais il a toujours dit, en comité privé, que le canal ne serait jamais construit, et que certainement moi-même je n'en étais pas partisan. Eh bien ! j'en suis partisan et j'ai la ferme conviction que le canal sera construit, parce que les besoins du pays le requièrent. La population qui se trouve dans la section de Peterborough à Lakeville en bénéficiera certainement, et sa construction aura pour effet d'ouvrir à l'industrie une immense superficie de territoire. Toute la région qui s'étend de Hastings à Cameron se trouvera ouverte, et le canal fournira un immense pouvoir d'eau qui fera mouvoir un grand nombre de moulins dans toute son étendue.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole cette nuit, mais pendant que j'y suis, je dois dire que, autant que je puis le savoir, le gouvernement a l'intention d'aider à la construction du canal. L'ingénieur en chef, j'en ai la conviction, a été mal compris par plusieurs personnes qui déclarent qu'il était défavorable à la construction de ce canal. Il n'y a jamais eu, que je sache, aucune intention de s'y opposer ; c'est plutôt le contraire. L'honorable député veut connaître l'état actuel de cette question, et le gouvernement est désireux de mettre sous les yeux du public, avant d'entreprendre des travaux qui entraîneront une dépense considérable, l'état exact du projet ; et je ne saurais blâmer le gouvernement qui agit ainsi. D'après ce que je connais des travaux du comité, j'ai la certitude que le rapport sera favorable à

M. STEVENSON.

l'entreprise. J'ai assisté à différentes réunions du comité, j'ai entendu les communications qui lui ont été faites, et d'après tout ce que je sais de ce comité, je suis certain que l'honorable député serait satisfait d'apprendre qu'il n'y a dans cette affaire aucune chausse-trappe, mais que les travaux sont à la veille d'être un fait accompli, certain, et que nous aurons un canal. S'il veut maintenant amener ses papiers, il trouvera que je n'ai pas accusé le ministre des travaux publics d'avoir dit rien de ce qu'il a prétendu que j'ai avancé.

M. BARRON : Je ne pense pas que l'honorable député vienne de s'asseoir (M. Stevenson) et moi différons tant que cela, après tout. Je ne crois pas qu'il convienne de rapporter des conversations privées devant la chambre ; cependant, je voudrais bien que toutes mes conversations privées au sujet du canal et la vallée de la Trent fussent rapportées ici. J'ai dit, et je répète que le gouvernement considère ce canal comme une question d'une importance tellement secondaire, qu'il n'a pas l'intention de le construire, et, sans doute, j'ai dit la chose à mon honorable ami le député de Peterborough Ouest (M. Stevenson), et j'ai dit et je répète que le gouvernement a profité de la nomination de cette commission comme d'une échappatoire pour éviter la construction de ce canal. Si mes renseignements sont exacts, la commission ne se montrera pas favorable à la construction de ce canal. Si le gouvernement était sincère, loyal et bien décidé dans cette question, il n'aurait pas permis à l'un des commissaires de faire un voyage dans les vieux pays, dans le seul but de faire discontinuer pendant plusieurs semaines les travaux de la commission. Si l'honorable député de Peterborough (M. Stevenson) s'intéressait à cette question au point qu'il le dit, il aurait prévenu le gouvernement que l'un des commissaires se disposait à partir pour l'Angleterre, et il aurait usé de toute son influence auprès du gouvernement, pour le porter à insister auprès des commissaires, afin d'en obtenir un rapport dans un sens ou dans l'autre, avant de se séparer. L'un des commissaires est parti avec l'autorisation du gouvernement, il n'y a pas eu de rapport présenté et il s'écoulera encore un certain temps, avant qu'il ne puisse faire rapport. L'honorable député de Peterborough dit qu'il n'a pas prononcé les paroles que je lui attribue au sujet du ministre des travaux publics. Je dois accepter sa déclaration ; mais je sais qu'il a une égale confiance dans la *Peterborough Review*. Il est attaché à cette publication, et cette publication est attachée à lui, et cette publication place ces paroles dans la bouche de l'honorable député de Peterborough Ouest, comme ayant été prononcées le soir de l'élection :

Le ministre des travaux publics lui a donné l'assurance formelle que le contrat de la vallée de la Trent pour la section entre Peterborough et Lakefield, serait donné à l'entreprise pendant l'été prochain. Ce n'était pas à un leurre électoral, l'élection étant en effet terminée à ce moment.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député sait que cela a dû être une erreur de la part de la *Review*, qui renvoie au ministre des travaux publics au lieu du ministre des chemins de fer et des canaux. Le ministre des travaux publics n'a pas eu à voir dans cette question, par plus que moi.

M. BARRON : Je ne m'inquiète pas de savoir quel membre du gouvernement a fait cette promesse, mais il a été établi que la promesse a été faite par un membre du gouvernement, l'erreur n'est pas de mon fait, mais de celui de l'honorable député de Peterborough-Ouest.

L'honorable député a dit encore que j'ai toujours ri de ce canal. Il n'en est pas ainsi. L'honorable député ne peut pas citer une seule occasion où je n'aie pas publiquement parlé en faveur du canal. Dans notre région, nous sommes tous considérablement intéressés à sa construction. Si l'honorable député de Victoria-Sud (M. Hudspeth) était ici, il pourrait parler d'un meeting qui a eu lieu à Lindsay, où

des résolutions ont été prises à l'unanimité en faveur de la construction de ce canal. Le conseil du comté de Victoria, le conseil du comté de Peterborough et tous les différents conseils des comtés qui doivent traverser ce canal, ont pétitionné en faveur de ce canal. Maintenant, l'honorable député dit que je n'ai pas assisté à une séance de la commission, à Lindsay. Je ne me rappelle pas que les commissaires se soient jamais rendus à Lindsay. Ils ont montré si peu d'intérêt pour cette question, que je ne pense pas qu'ils soient jamais venus à Lindsay. J'ai assisté à Lindsay à un meeting où M. John Carnegie, un des grands partisans de l'honorable député de Peterborough-Ouest, était présent, et a donné sur cette question des renseignements d'un grand intérêt.

Lorsque l'honorable député constate que j'ai parlé contre ce canal, il doit accepter ma déclaration contraire, car cela n'est pas exact. Si je me trouvais dans la position de l'honorable député de Peterborough-Ouest, je pense que j'userais de mon influence pour insister un peu plus vivement auprès du gouvernement, à l'effet de l'amener à remplir ses promesses.

Je ne discute pas en ce moment la question de savoir si l'ouverture de ces travaux est propice ou non, mais le gouvernement a, de temps en temps, suivant que cela servait ses projets, assuré le public qu'il allait entreprendre ces travaux du lac Ontario à la baie Georgienne; et maintenant, il se dégage et s'appuie sur la commission pour s'en tirer avec plus de facilité. Le résultat, je pense, prouvera l'exactitude de ma déclaration, à savoir: que la commission fera un rapport défavorable à l'entreprise et que le gouvernement se dédira de ses promesses.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le silence que je constate implique l'admission que ces renseignements sont exacts.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député (M. Barron) a avancé un certain nombre de faits qui ne sont pas dignes de lui, et qui, chez lui, ne reposent sur aucun fondement. Il fait toutes espèces de suppositions défavorables au gouvernement et défavorables à la commission. Quels étaient ces commissaires? Je suppose qu'il n'a pas d'objection à la nomination du juge Weller.

M. BARRON: Non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le juge Weller, qui habite Peterborough et est le président de la commission, a-t-il objection à la présence dans la commission de M. Kennedy, de Montréal, un des premiers ingénieurs hydrauliques de ce continent, qui est absent pour cause de santé et a été obligé d'aller en Europe pour sa santé, ce que tout le monde regrette? Le troisième commissaire est un ingénieur qui fait autorité, c'est M. Frank Turner, de Toronto. Tout le monde le connaît. Ce sont trois citoyens honorables, d'un caractère droit, et le fait de dire qu'ils ont été nommés pour faire un faux rapport, afin de permettre au gouvernement de battre en retraite sur cette question, n'a aucune espèce de fondement, et est indigne de la chambre et de l'honorable député; et si la remarque de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) ne m'avait pas fait bondir, j'aurais dû considérer cette attaque comme ne valant pas une réponse.

M. BARRON: Je n'ai pas dit que c'était un faux rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'en fais juge la chambre, si ce n'est pas là le cas.

M. BARRON: J'ai dit que le gouvernement savait quelle serait la conclusion du rapport, et qu'il serait heureux de s'appuyer sur les conclusions à son profit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a encore un autre aspect de la question. Il y a six ou sept ans que le gouver-

nement a demandé des sommes considérables pour faire les travaux. Il me semble extraordinaire qu'après que ces travaux ont été entrepris, après que certaines promesses ont été faites par des membres du gouvernement—certainement par sir Charles Tupper—que les travaux allaient être commencés, dans la sixième ou septième année d'ensuite, le gouvernement juge nécessaire de nommer une commission à l'effet de déterminer si, en 1889, il était possible de faire une chose que lui-même ou un de ses membres a déclaré devoir être faite en 1881, 1882 ou 1883. Je ne me rappelle pas l'année exacte; mais je me rappelle les faits.

Le gouvernement aurait dû, avant de se lancer dans les dépenses qu'il a faites, savoir, par ses ingénieurs ou par d'autres autorités compétentes, si ces travaux étaient faisables ou non, et la nomination de cette commission me semble, et je pense que ce sera l'impression du pays, établir que l'on a commencé les travaux sur des informations très incomplètes, et que le gouvernement a fait à la population de la vallée de la Trent des déclarations fondées sur des informations inexactes.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député est injuste, dans ses déductions; je ne pense pas, toutefois, qu'il le soit intentionnellement. Le projet de canal dans la vallée de la Trent a été soumis au public et a été discuté il y a nombre d'années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a, au bas mot, cinquante ans.

Sir JOHN A. MACDONALD: Avant que l'honorable député ou moi-même ne fussions ici, le gouvernement du pays a obtenu quelques éclaircissements à ce sujet. La navigation dans la vallée de la Trent a été considérée comme une voie de navigation pour le trafic intérieur semblable au canal Rideau. On peut retrouver ces rapports, on peut retrouver les estimations faites du coût de ces travaux.

Lorsque le gouvernement, il y a quelques années, a pris cette question en considération, il a décidé que c'étaient des travaux à exécuter par degrés, suivant que les ressources du pays le permettraient. Le gouvernement a commencé les travaux et les a exécutés progressivement, et l'honorable député de l'opposition admet que les travaux, au point où ils sont rendus, sont d'une importance considérable pour le pays que traverse ce canal, qu'il a ouvert à l'industrie une étendue considérable de voie de communication par eau, qu'il y a dans ces eaux des steamers avec de pleins chargements, et qui font un commerce considérable. Le gouvernement a marché avec persévérance la construction de ce canal, section par section, se présentant chaque année devant le parlement et expliquant quelle serait pour l'année l'importance des travaux, et combien ces travaux nécessitaient de dépense.

Mais des rapports faits dernièrement par des ingénieurs compétents, il résulte que quelles qu'aient été les bases des estimations faites au début par des ingénieurs compétents—et ce plan original a été adopté, il y a des années, par l'opinion publique—les bases ont changé, et les dépenses à l'avenir seront plus fortes. Eh bien! le gouvernement au pouvoir devrait le présenter devant le parlement pour obtenir un vote. Il s'agissait d'une somme dépassant de plusieurs millions les premières estimations.

Ces deux messieurs très compétents ont été nommés et un troisième citoyen généralement estimé pour la droiture de son caractère—et certainement quelles que puissent être ses instructions, elles sont en faveur de la construction totale du canal—a été nommé président de la commission, afin qu'en sa qualité d'homme de loi, il pût diriger l'enquête. Nous attendons le rapport qui devra être soumis au parlement; il faut qu'il soit revêtu de l'approbation du parlement, et nous ne serions pas justifiés d'ordonner ces travaux, après avoir été à différentes reprises informés pendant les dernières années, que ces travaux coûteraient beaucoup plus cher que les ingénieurs de l'époque ne l'avaient estimé.

Il n'y a là aucun temps de perdu. L'honorable député dit que nous avons fait les paresseux. Nous avons avec persévérance poursuivi l'œuvre commencée, c'est-à-dire, de construire une ligne de communication par eau, progressivement, faisant voter un montant nous permettant d'employer nombre d'hommes et de faire une certaine quantité d'ouvrage pendant l'année suivante.

Nous allons faire la même chose cette année, et avant que la somme volée ne se trouve dépensée, j'espère que M. Kennedy sera de retour, et alors, nous obtiendrons un rapport complet sur cette affaire, et le parlement aura alors à décider, lorsque nous lui présenterons les estimations, de l'â propos de ces dépenses.

Je ne pense pas que l'honorable député ait aucune raison plausible, pour dire qu'il a lieu de croire que ces messieurs ont l'intention de faire un rapport défavorable. Je ne pense pas qu'il l'aient pris comme confident, et je ne pense pas qu'il sache quoi que ce soit à ce sujet; et il ne peut pas dire, dans l'état actuel, et dans sa position qu'il possède une information précise que ces messieurs auraient été assez fous de lui donner, à lui ou à quelque autre personne, par anticipation, sur les conclusions probables de leur rapport. Je mets l'honorable député au défi d'apporter une preuve de ce qu'il a avancé. La chose est tellement absurde en elle-même, que je ne crois pas, avec le respect le plus excessif qui lui est dû, que nous puissions avoir confiance dans ses déclarations, à moins qu'il ne fournisse à ce sujet des éclaircissements nouveaux. Cela ne peut pas être ainsi.

Ces messieurs connaissent leurs devoirs. Ils sont gentils-hommes de caractère; et ce sont également des hommes de profession, et ils n'avaient pas à consulter l'honorable député ni à le prendre lui, ou toute autre personne, dans leur confiance.

L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) en parlant du canal Saint-Laurent, bien que ce soit là un article de la politique du gouvernement, n'a pas hésité à déclarer—et c'était son devoir de le faire—qu'il a entendu dire, qu'en somme, il serait plus économique, et peut-être aussi bien, d'employer le mode de transbordement, plutôt que de creuser le canal à une profondeur de 14 pieds.

Eh bien ! le gouvernement avait promis d'établir une voie de communication par eau, avec une profondeur de 14 pieds, et si, maintenant, le parlement vient dire: Nous avons changé d'avis, ou bien si le gouvernement, sur des renseignements précis, pense qu'il serait mal à propos de remplir son premier programme, il ne faut pas venir lui reprocher de mal faire; au contraire, il faudra l'applaudir, le féliciter, même si l'honorable député appelle cela une reculade. On devrait féliciter le gouvernement si, d'après un examen approfondi des circonstances, il estimait que, dans l'intérêt du pays même, son premier projet devrait être modifié; c'est là l'état exact de la question. L'honorable député dit que ce n'est en aucune façon une question politique. Eh bien ! le sentiment qui a dicté ses remarques à l'honorable député, lui était inspiré par l'esprit de parti politique le plus misérable.

M. BARRON: Je ne suis pas disposé à me laisser pousser par le premier ministre à indiquer la source de mes informations. Je suis disposé à admettre, séance tenante, que je n'ai eu aucune conversation avec aucun des commissaires, mais je sais positivement que mes informations sont dignes de foi, et que la commission se prononcera contre la construction de ce canal.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela ne peut pas être.

M. BARRON: Cela se peut. Il est bien possible que l'un ou l'autre des commissaires ait parlé à d'autres personnes et exprimé son opinion sur les conclusions probables du rapport. Je ne veux pas dire que cela soit ainsi, oui ou non; mais il est bien possible que cette information me soit arrivée aux oreilles par quelque voie détournée. Toutefois, nous ne pouvons faire autrement que d'attendre l'avenir qui décidera.

Sir JOHN A. MACDONALD,

si j'ai raison ou si j'ai tort; j'ai l'intention de baser mon cas sur l'avenir.

Le premier ministre dit que je l'ai accusé de paresse. Je me suis servi de cette expression pour caractériser l'état des travaux à Fénélon Falls, et je la réitérerai. Je dis que pendant deux ans et demi, le gouvernement a dépensé ses crédits à Fénélon Falls, et a perdu l'intérêt de cet argent, attendu qu'on n'a pas tiré parti de ces travaux, et la raison en a été les obstacles que j'ai signalés à l'attention du ministre des finances, il y a deux ans environ, et rien n'a été fait depuis cette époque jusqu'à ce jour.

Et pour vous montrer que je ne suis pas complètement inexact en ce qui touche cette question, je vais lire la déclaration faite par le premier ministre à cette chambre le 11 juillet 1885.

Le système est vraiment ancien. Les ingénieurs les plus compétents ont fait un rapport favorable à ce sujet, et en fin de compte, le gouvernement a adopté l'idée d'accomplir un ouvrage permanent, en reliant les deux grandes voies navigables.

Il voulait dire le lac Ontario et la baie Georgienne. Eh bien ! si telle était son intention, alors, je demande, au nom du sens commun, pourquoi nous devons nommer une commission pour déterminer s'il est nécessaire de faire ce que le premier ministre disait devoir être fait en 1885. Et il continue:

Il se peut qu'il (ce canal) ne puisse pas en tous points lutter avec d'autres voies navigables plus profondes, ou encore, avec un système de voie ferrée; mais il sera en substance une œuvre de la confédération, qui réunira les deux cours d'eau, et en même temps, il sera excessivement avantageux pour l'excellent pays qu'il traversera.

Sans doute, le premier ministre peut me faire une semonce. Je suis bien rouveau dans cette chambre; et lui, qui se trouve être mon aîné sous tous les rapports, a bien le droit de le faire, mais sa leçon ne sera pas acceptée par le peuple de ce pays, qui estime qu'on va le tromper. Mais je suis tout disposé à m'appuyer sur le peuple de cette région intéressée à l'accomplissement de ces grands travaux, dans cette discussion contre lui.

M. LANDERKIN: Je désirerais savoir si le délai dans le dépôt du rapport de cette commission, va retarder les travaux que le premier ministre semble croire être d'une telle importance pour cette région. C'est une chose bien malheureuse que la maladie d'un des commissaires doive entraîner l'arrêt de travaux qu'il dit devoir être d'un si grand intérêt pour le pays, et que, dit-il, le gouvernement désire énergiquement pousser, travaux auxquels l'honorable député de Peterborough semble s'intéresser si vivement.

N'est-il donc pas possible que les deux autres commissaires recueillent les informations? Cette question a été soumise au public depuis cinquante ans; le gouvernement a pour lui l'expérience que lui donnent plusieurs années de pouvoir, et après avoir été au pouvoir pendant un certain nombre d'années, il nomme une commission, après avoir dépensé une somme d'argent considérable, afin de décider si cette chose est faisable en quelque sorte. Il me paraît singulier, s'il faut relier ensemble ces deux cours d'eau, qu'après cinquante années de préparations et d'études, après que le gouvernement a dépensé une somme d'argent considérable, qu'il soit nécessaire de nommer une commission d'enquête pour déterminer si le projet est pratique.

Ensuite, l'un des commissaires tombe malade—un homme estimable et considéré, et pour cette raison, les travaux d'une importance pressante doivent être reculés à une autre année. Cela ne fait pas l'effet comme si les promoteurs de l'entreprise étaient réellement décidés, et comme s'ils supposaient le projet praticable. Il y a eu une longue discussion dans cette chambre, au sujet du projet du canal navigable d'Ontario. Il avait comme avocat, il y a quelques années, M. Blaine qui représentait l'un des comtés d'York. A cette époque, c'était un libéral convaincu; mais il entra dans les rangs des Tories, et il est parti, comme presque tous les Tories le font, pour les États-Unis. Une des

difficultés qui attend nos littéraires lorsqu'ils passent aux conservateurs, c'est qu'ils deviennent annexionnistes et passent aux États-Unis.

Je pense que l'humeur que le premier ministre a témoignée au député de Victoria-Nord (M. Barron) est surtout déplacée. L'honorable député ne faisait que remplir son devoir vis-à-vis du comité qui l'envoie, siéger à la chambre, et vis-à-vis de la confédération en général. Je pense que cette humeur a été difficilement provoquée par les critiques modérées faites par l'honorable député. Elle s'expliquerait peut-être par le fait que le premier ministre a gardé rancune à l'honorable député, pour avoir voté contre lui dans certaine occasion, il y a quelque temps, ce qui l'a fait classer au nombre des treize infortunés dépeints par le premier ministre.

J'espère que cette rancune ne s'étendra pas aux questions de canaux et autres semblables. Nous avons eu assez de discussions théologiques pour un moment. Je dois dire que généralement le premier ministre commande à son humeur et agit avec un décorum convenable, et maintenant, lorsqu'un honorable député se lève et émet une critique juste en ce qui touche aux travaux de son comité, en ce qui a rapport à une question que nous avons traitée depuis dix ans, dans laquelle des sommes considérables ont été dépensées, et en vue de laquelle le gouvernement a nommé une commission pour s'enquérir de la nécessité de faire ces travaux et de leur utilité au point de vue des intérêts du pays, le premier ministre entre en rage, et dénonce ce jeune député comme un de ceux qui ont fait partie des 13 que le premier ministre désignait comme appartenant au diable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement a déclaré, en 1883, qu'il avait des informations précises à ce sujet. Je vois qu'à cette époque, sir Charles Tupper déclarait que tous les renseignements avaient été recueillis, et que \$8,000, le coût des plans, serviraient à terminer le travail de façon à lui permettre, lors de la session suivante, de faire un rapport sur l'ensemble du projet. Le gouvernement, d'après sir Charles Tupper, aurait certainement dû, avant 1889, se trouver en possession de tous les renseignements, et en connaître le coût.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si même le canal n'était pas terminé, cette partie du pays en a retiré un bénéfice matériel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mon point de vue était celui-ci: c'est que le collègue de l'honorable premier ministre a, plusieurs années antérieurement, annoncé à la chambre que le gouvernement se trouverait en mesure à bref délai de fournir une estimation complète du coût des travaux, et de déclarer ce qu'il avait l'intention de faire. Plusieurs années se passent, et enfin le gouvernement nomme une commission. Ce n'est pas là faire des affaires, ce n'est pas dans de pareilles conditions que des travaux publics doivent être conduits.

En ce qui concerne les avantages que les différentes localités doivent en retirer, tout est bel et bon; mais lorsque le gouvernement par l'organe d'un ministre responsable propose d'entreprendre des travaux de cet importance, je répète que nous avons le droit d'attendre d'eux qu'ils aient réfléchi à ce qu'ils allaient entreprendre, et aient obtenu des informations complètes relativement au coût des travaux.

Canal Tay..... \$ 25,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je pensais que cet ouvrage avait été terminé l'année dernière.

M. FOSTER: \$25,000 sont nécessaires pour terminer le bassin, et faire d'autres travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le coût total de ces travaux, et est-ce là le dernier crédit que vous demandez à cette fin?

M. FOSTER: Le coût est de \$364,951.

Canal Rideau..... \$ 28,100

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque que c'est un nouveau crédit et que le crédit n'a pas été dépensé. Comment n'a-t-on rien fait et que se propose-t-on de faire?

M. FOSTER: Ce crédit est nécessaire pour augmenter l'approvisionnement d'eau du canal Rideau, en construisant des barrages et en creusant des tranchées, de manière à relier ensemble différents lacs formant ce que l'on connaît sous le nom de système du lac du diable (*Devil lake system*).

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et pour fournir ses pouvoirs d'eau à Gananoque.

M. FOSTER: Cela n'est pas établi.

Réparations et dépenses pour les canaux..... \$463,855

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A combien l'honorable ministre estime-t-il les rentes collectives de tous les canaux? Je vois au sujet du revenu des canaux qu'il a été déposé en 1888 une somme totale de \$318,000. Devons-nous comprendre, par là, que la situation en est arrivée à ce point que tandis qu'on nous demande de dépenser pour ces canaux aussi près que possible, à raison d'un capital et d'un revenu de \$790,000, toute notre estimation de recettes à employer n'est que de \$318,000. Est-ce là l'état de la question?

M. FOSTER: C'est à peu près là l'état de la question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est vraiment une mauvaise perspective.

M. FOSTER: Oni, en tant que dépenses; mais ces canaux sont d'une importance capitale au point de vue des intérêts du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je pense que c'est la plus déplorable perspective qui nous ait été offerte depuis un grand nombre d'années.

M. FOSTER: Les recettes ont été depuis quelques années de beaucoup au-dessous des dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais pas jusqu'à ce point-là. Qu'est-ce que l'honorable ministre se propose de faire, relativement aux péages sur les canaux entre Montréal et les autres points?

M. FOSTER: Ce qui a été fait l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce qui revient à dire que nous marchons vers l'abolition de ces péages sur les canaux?

M. FOSTER: Non, il ne s'agit pas de les abolir; on diminue simplement les anciens taux, et l'arrêté du conseil qui règle cette question, a été passé cette année, comme l'an dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voudrais pour un moment solliciter l'attention du premier ministre. L'honorable ministre sait qu'une question a été soulevée par le gouvernement américain au sujet d'une prétendue distinction, que l'on voudrait faire aux dépens de leurs navires, en faisant, dans la pratique, peser tout le poids des péages sur leurs vaisseaux passant par les canaux du gouvernement. Y a-t-il eu un échange de correspondance à ce sujet, entre le gouvernement canadien et celui des États-Unis, et quelle est la réclamation du gouvernement américain?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'existe pas de correspondance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Aucune, depuis quand?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a pas eu de correspondance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je pense que le gouvernement américain s'est plaint d'une distinction injuste faite au détriment des vaisseaux américains?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je pense qu'il a été question de quelque chose de ce genre, au cours des débats à Washington; mais quant à présent, il ne nous est parvenu aucune communication à ce sujet. C'est une question qui sera à discuter, et je pense que si une concession est faite sur ce point, elle devra être considérée comme une concession, et une concession équivalente devra nous être faite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas d'objection à ce qu'on obtienne toute concession possible, mais je pense qu'en pareille occurrence, nous sommes sortis plutôt maltraités au sujet de ces mêmes affaires. Ainsi, je comprends bien que le gouvernement américain, autant que la mémoire de l'honorable ministre peut lui être fidèle, n'a pas formulé de plainte à ce sujet?

Sir JOHN A. MACDONALD: N'a fait aucune plainte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre est-il sûr de cela?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas souvenir de cela. Du reste, avant de me prononcer, j'ai besoin de prendre des informations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une question d'une importance considérable. Je ne veux pas insister sur ce point, attendu qu'il ne se trouve pas nécessairement dépendre de ce paragraphe; mais je voudrais demander à l'honorable ministre de faire une enquête, et de s'assurer s'il y a plainte ou non, ou si le gouvernement américain a adressé aucune demande à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement, c'est mon intention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et s'il existe une correspondance, je présume que si le service public le permet, l'honorable ministre n'aura aucune objection à la déposer sur le bureau de la chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non certes, si le service public le permet.

Police à cheval du Nord-Ouest..... \$723,426

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est actuellement le chiffre exact des officiers et des hommes de ce corps?

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous pouvez compter sur une force de 1,000 hommes, officiers non commissionnés et hommes, y compris les éclaireurs. Il y en a un peu plus ou un peu moins, attendu qu'il y en a continuellement qui sont mis à la retraite à cause de la longueur de leur temps de service, quelquefois, ils achètent leur droit de retraite, et dans un petit nombre de cas, ils désertent. Il y a 45 officiers, 5 médecins et 2 vétérinaires. L'importance numérique de ce corps est de 1052 hommes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le premier ministre peut-il dire combien, parmi ces officiers, il y a de gradués du collège militaire?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a sept gradués du collège militaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme l'honorable premier ministre a récemment visité ses commettants à Kingston, où il a profité de l'occasion pour faire un acte de contrition pour le manque de confiance qu'il avait eu dans le collège militaire, et où il a déclaré qu'il le considérait comme une institution véritablement supérieure, je voudrais lui demander s'il est disposé à répartir un certain nombre de commissions dans la police à cheval, de temps en temps, entre les meilleurs élèves gradués de ce collège, s'ils se décident à en profiter. Dans plus d'une occasion, je lui ai fait remarquer que si nous voulions obtenir des résultats avec ce collège, aux commissions attribuées par le gouvernement anglais, nous devrions ajouter quelque demi-douzaine de commissions à distribuer aux meilleurs élèves gradués, et

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

il me semble que la police à cheval aurait une excellente occasion de s'en attacher deux tous les ans. On n'a pas besoin de les nommer inspecteurs assistants; ils pourraient agir en qualité de cadets surnuméraires, jusqu'au moment où l'on jugerait opportun de leur donner des commissions entières.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le plan adopté est, autant que possible, celui-ci: nous pronons parmi les officiers non-commissionnés ceux qui rendent le plus de service, et, à l'occasion, nous prenons dans la milice active les officiers qui ont été signalés par le major-général comme présentant des aptitudes militaires supérieures. Je pense qu'environ la moitié de nos officiers promus sortent des rangs. L'honorable député sait que le corps est un *corps d'élite*. L'admission dans ce corps est recherchée avec empressement par des fils de gentilshommes, par des hommes instruits, de sorte qu'à leur promotion, au sortir des rangs, ils sont en tous points, au point de vue social comme à tous les autres points de vue, qualifiés pour la grade d'officiers commissionnés. Nous avons parmi nos officiers, des gentilshommes qui ont eu des commissions dans le service de Sa Majesté.

La dernière nomination d'un inspecteur a été celle d'un officier qui a été adjudant dans un régiment de ligne, qui est venu en Canada et s'est enrôlé dans le corps, qui arriva rapidement à se faire nommer officier non-commissionné, qui devint, au temps voulu sergent-major, et a été nommé récemment inspecteur. Il en est de même de plusieurs autres; et je pense que l'honorable député conviendra avec moi, que les hommes qui se sont élevés en grade de cette manière, sont les hommes les plus précieux que nous puissions avoir, parce que, tandis qu'ils avaient passé par le grade d'officiers non-commissionnés, ils ont parcouru tout le pays, ils se sont familiarisés avec les Sauvages, avec les pistes, le mode de patrouilles, les habitudes des contrebandiers; ajoutez à cette expérience acquise l'avantage qu'ils ont d'être des hommes instruits, ils sont des officiers très remarquables.

Je suis d'avis avec l'honorable député que nous devrions recruter un certain nombre d'officiers parmi les gradués du collège militaire. Il est plutôt malheureux pour le Canada que ce collège soit si bon, et procure une instruction militaire si complète. Un grand nombre des hommes qui y reçoivent l'instruction militaire sont recherchés avec faveur et obtiennent des commissions dans le service de Sa Majesté. Il nous fait plaisir d'apprendre que plusieurs de nos jeunes gens ont obtenu des commissions, mais en même temps, ils ne les obtiennent qu'à condition que nous les perdions.

Nous avons perdu ainsi plusieurs de nos meilleurs hommes qui entrent dans l'armée, et ne nous reviennent plus jamais. Un des meilleurs officiers que nous ayons, c'est le surintendant Perry—un gentilhomme, que l'honorable député connaît bien. Il est venu de la Baie de Quinté, a reçu son instruction au collège, a passé ses examens avec distinction, a été gazetté, a obtenu une commission dans les Ingénieurs Royaux, mais, heureusement pour notre service, il eut un accident, il se cassa un bras, ce qui le tint si longtemps paralysé qu'il dut rendre sa commission. Il vint au Canada et est actuellement surintendant du corps, et l'un des meilleurs officiers que nous ayons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas d'objection au mode de promotion adopté par l'honorable premier ministre, pour la nomination d'un nombre raisonnable d'officiers dans les rangs. Je suis disposé à croire que ce qu'il dit est exact, à savoir: qu'un grand nombre d'hommes appartiennent à la classe élevée, sont bien instruits, et désignés pour les promotions. Tout ce que j'ai suggéré, c'est, dans le but de prévenir l'inconvénient qu'il déplore, c'est-à-dire, la perte de nos meilleurs gradués, que je voudrais voir attribuer chaque année une couple de commissions au collège militaire royal, pour le corps d'élite.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a pas deux vacances dans l'année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il serait possible, dans un corps comme celui-là, de créer des situations de cadets—sorte de sous-lieutenance surnuméraire, à la sortie du collège—et qui pourraient être promus lorsqu'il se présenterait une occasion. Dans plusieurs corps étrangers, cette pratique est suivie. Cette force peut être partagée à un moment donné en un si grand nombre de détachements, qu'il serait souvent très utile à l'officier en charge d'avoir à sa disposition un petit nombre d'officiers supplémentaires.

Sir JOHN A. MACDONALD: La suggestion de l'honorable député mérite considération.

M. McMULLEN: Je vois que nous avons quatorze officiers à qui nous payons \$1,667, et que de plus nous nourrissons et nous habillons.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous n'habillons pas nos officiers.

M. McMULLEN: En admettant même qu'ils s'habillent à leurs frais, leur salaire est trop élevé. Un grand nombre reçoivent \$1,000 chacun, et en parcourant le chapitre des approvisionnements, je vois qu'on paie de très hauts prix au Nord-Ouest—de 9 à 11 cents par livre de bœuf; 70 cents par livre de tabac fin que fument ces hommes. Les prix payés sont exorbitants.

Sir JOHN A. MACDONALD: Pour ce qui est du tabac, on l'achète pour le revendre. La police est disséminée sur un immense étendue de terrain et ne peut pas avoir une grande provision de tabac. Un grand nombre d'entre eux fument, et le tabac est acheté à un prix raisonnable et leur est revendu au prix coûtant. Pour le bœuf, cela dépend dans quelle partie du pays se fait l'approvisionnement. Il peut se faire à des centaines de milles des lieux d'approvisionnement et des chemins de fer. Chaque année, du reste, les prix baisseront, attendu que le nombre de bestiaux augmente, de même que les moyens de transport. Ces articles sont fournis d'après des soumissions publiques, et le plus bas soumissionnaire, s'il fournit des garanties de responsabilité, obtient toujours le contrat.

M. WILSON (Elgin): En ce qui concerne M. Pierson, chirurgien, pour le service, il est employé 266 jours à \$1.50 et est crédité de \$358 pour travail supplémentaire.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est un vieil officier du commissariat qui travaille tous les jours de l'année et travaille de nuit.

M. LANDERKIN: Combien y a-t-il d'hommes dans la police?

Sir JOHN A. MACDONALD: 1,062.

M. WILSON (Elgin): Je ne vois pas comment un homme peut travailler jour et nuit.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est exactement ce que vous faites en ce moment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois sous la rubrique: Armes et munitions, que nous avons un crédit de \$20,000—Comment la police est-elle armée actuellement?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils ont en les carabines Winchester à répétition, et le revolver Enfield.

M. BARRON: Le premier ministre a-t-il reçu des plaintes au sujet de la carabine Winchester?

Sir JOHN A. MACDONALD: Pas que je sache. Je pense qu'au point de vue militaire, ce n'est pas une arme aussi parfaite que l'on pourrait en trouver; mais au moment où on l'a adoptée, c'était la meilleure arme en usage. Elle est suffisante pour les besoins, et comme nous en avons un approvisionnement, cela ne ferait pas l'affaire de rejeter cette arme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une question d'une importance considérable, que ces hommes doivent être pourvus d'armes bien conditionnées, d'une qualité d'armes qui puisse résister à un usage brutal. J'étais sous l'impression que la carabine Winchester ne remplissait pas absolument les conditions requises.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce n'est pas une arme de fantaisie. Un grand nombre de ces inventions nouvelles se trouvent entre les mains d'hommes exercés, et étant toujours tenues à l'abri du mauvais temps, et défendues contre un maniement brutal, elles sont, en général, dans de bonnes conditions; mais le Winchester a été en usage pendant des années et a fourni la preuve de services qu'il peut rendre en campagne. On a employé les Winchester pendant des années aux Etats-Unis. Les Sauvages désirent, par dessus tout, avoir des carabines Winchester, et nous nous efforçons le plus possible de leur enlever le moyen de s'en procurer.

M. BARRON: Je puis dire à l'honorable premier ministre pourquoi les Sauvages aiment le Winchester. Le Sauvage, comme un éclaireur, aime avoir un Winchester, et tous les éclaireurs le recherchent, parce qu'ils peuvent le porter horizontalement; mais il n'est pas commode pour la police, parce qu'elle doit le porter perpendiculairement, et très souvent, quand les cartouches sont dans le magasin, elles s'arrêtent et ne veulent pas entrer dans le barillet. Dans l'expérience que j'en ai faite au Nord-Ouest, j'ai trouvé ce défaut, et d'autres ont découvert le même inconvénient. Il se peut qu'il y ait en quelques hommes de la police à cheval qui ne se soient pas plaints, mais d'autres se sont plaints que ce n'était pas une arme appropriée aux besoins de la police. L'honorable premier ministre comprendra la situation d'un homme qui a le magasin de son fusil rempli de cartouches, qu'il n'est pas capable d'amener dans le barillet.

Sir JOHN A. MACDONALD: A tout événement, ils ont eu ces armes, et ce serait pour nous de la folie de mettre ces armes au rebut pour en acheter de meilleures.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Un rapport a-t-il été présenté à ce sujet?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne le pense pas. Je crois, au contraire, que le commissaire Herchmer est parfaitement satisfait de ce fusil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable premier ministre veut-il faire une enquête, et nous faire savoir, à un autre moment, si, en pratique, le Winchester est employé comme fusil à répétition, ou s'il est vrai que les hommes à cheval ont été forcés de se contenter d'avoir seulement une balle dans la carabine, parce que si c'était le cas, tandis que nous nous imaginons avoir une force armée, munie d'une arme à répétition, nous nous trouverions ne lui avoir fourni, en réalité, qu'une arme capable de n'employer qu'une seule cartouche à la fois. C'est une question d'importance, bien que j'espère que nous n'aurons pas besoin d'utiliser les armes de la police à cheval.

M. WILSON (Elgin): Combien de recrues ont été ajoutées l'an dernier à la police montée?

Sir JOHN A. MACDONALD: Environ 160.

M. WILSON (Elgin): Combien demandé le chirurgien pour examiner une recrue?

Sir JOHN A. MACDONALD: \$2 par homme.

M. WILSON (Elgin): Je trouve que l'an dernier nous avons une dépense enregistrée à Ottawa pour services médicaux, sir James Grant figure pour \$80; H. Hall pour \$130. Ensuite M. Powell reçoit \$50 pour compiler les demandes des médecins, et sir James Grant reçoit \$304 pour avoir examiné des recrues. Le Dr Halliday qui habite Peterborough a reçu \$48 pour examen médical de recrues, et le Dr Wright de Port Hope, \$20, pour services de même nature. Il y a d'autres comptes de médecins pour examen de recrues

dans différents endroits, se montant en tout, avec d'autres dépenses médicales, à au-delà de \$500.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous payons \$2 pour chaque examen et rapport médical ; et environ 50 pour 100 des hommes examinés sont refusés. On établit des commissions médicales dans les localités centrales, lorsqu'il y a nécessité d'examiner des hommes blessés au service et qui ont droit à une compensation sous forme de gratification ou de pension. En pareille circonstance, la commission reçoit \$10 par jour.

M. WILSON (Elgin) : Lorsque les hommes se trouvent au Nord-Ouest, retournent-ils à Ottawa pour y subir l'examen médicale devant la commission médicale ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Un grand nombre d'entre eux reviennent chez leurs amis et produisent une demande pour obtenir leur retraite et pour obtenir une gratification ou une pension. Dans ce cas, on les examine à l'endroit qui convient le mieux. Du reste, s'ils restent là, ils sont examinés par la commission médicale du Nord-Ouest.

M. WILSON (Elgin) : Je ne vois pas de frais portés en compte pour examens passés devant la commission médicale du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas nécessité d'avoir là-bas une commission médicale, parce que l'examen et le rapport sont faits par les médecins attachés à l'établissement. Il y a là un médecin et plusieurs assistants médecins qui forment la commission d'examen et font leur rapport, et ils n'obtiennent rien pour ce service.

M. WILSON (Elgin) : Combien d'hommes de la police se trouvent stationnée à Station Qu'Appelle ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je l'ignore en ce moment. Le nombre d'hommes dans les différents postes varie fréquemment. Ils peuvent être en force suffisante pour des raisons particulières, et dans certaines saisons ; d'autre part, ils peuvent être divisés pour être envoyés dans n'importe quelle direction. C'est une troupe volante qui se dissémine sur toute l'étendue de ce vaste territoire.

M. WILSON (Elgin) : Y a-t-il un hôpital à Qu'Appelle ? Y a-t-il là un service médical plus complet que dans d'autres points ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. WILSON (Elgin) : Alors je voudrais bien apprendre de l'honorable ministre comment on nous compte \$3,194.50 pour drogues, à Qu'Appelle.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette somme est formée par l'addition de la colonne de la page précédente.

M. WILSON (Elgin) : Oh ! il s'agit de Régina. Regardez un peu plus bas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Régina n'est pas Qu'Appelle. Régina est le quartier général de la police montée. Les drogues sont portées en compte à Régina et distribués de là aux différents postes où on en a besoin.

M. WILSON (Elgin) : Y a-t-il un fort détachement à Fort-McLeod ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Un détachement considérable. Il y a là près de 200 hommes ; il y a également un hôpital à cet endroit.

M. WILSON (Elgin) : Je vois que vous comptez \$926.10 pour drogues. Je vois que vous comptez à Calgary \$15, pour extraction de dents, et un peu moins de \$16.50 pour quatre forceps. Maintenant si vous avez un médecin payé pour ses services, si vous avez payé pour des forceps, comment se fait-il que vous comptiez \$15, pour punir un pauvre malheureux individu qui souffre de maux de dents ?

M. WILSON (Elgin).

Sir JOHN A. MACDONALD : Il faut qu'ils aient un grand nombre de dents à arracher.

M. WILSON (Elgin) : Je vois de gros montants à différentes places pour alcool, 30 gallons à Régina et "Bass Ale" se chiffre par une quantité considérable. Comment se fait-il qu'on ait de la boisson dans cet endroit ? Je pensais que ce pays était sous le régime de la prohibition.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce sont des toniques pour les besoins du service médical des différents hôpitaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que là où l'honorable premier ministre demandait seulement \$5,000, près de \$15,000 ont été dépensés en 1888 pour services médicaux et dépenses d'hôpitaux. Ou bien ça été là une dépense extraordinaire pour 1888, ou bien le crédit actuel est bien au-dessous des besoins de la force.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'admets qu'on a fait un achat considérable de produits qu'il est nécessaire d'avoir sous la main.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je suis bien fâché que le très-honorable premier ministre n'ait pas accordé une indemnité au constable Boyd, en faveur duquel l'honorable premier ministre se rappellera que je lui ai adressé une demande. Cet homme a été frappé d'un coup de pied de cheval, et il a été ramené ici ; j'ai vu ce malheureux, et il n'est pas douteux qu'il est estropié pour toute sa vie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce constable Boyd reçoit une indemnité temporaire, et j'espère que nous allons avoir une législation qui nous permette de traiter ce cas comme l'honorable député estime qu'il mérite d'être traité. Je crois avec lui que le cas de Boyd est très mauvais.

M. WILSON (Elgin) : Je voudrais avoir quelques explications au sujet du compte de Kenneth Campbell et Cie, de Montréal, pour drogues au montant de \$1,674.79. Si on nous fait payer le coût des drogues dans le Nord-Ouest, comment se fait-il qu'on nous débite de cette somme à Montréal ? Nous trouvons à presque toutes les portes du Nord-Ouest des dépenses considérables pour produits pharmaceutiques.

Sir JOHN A. MACDONALD : Tous ces approvisionnements proviennent de trois maisons—Kenneth Campbell et Cie, à Montréal ; Adams, Mason et Cie, et Hooper, de Toronto ; et ils sont entrés ici. Toutes les drogues sont inscrites au nom de Kenneth Campbell et Cie, ou de quelque une des trois maisons qui fournissent ces produits.

M. WILSON (Elgin) : La quantité de produits chimiques employés est considérable, relativement au nombre d'hommes. Il faut croire qu'il y a un grand nombre de malades et qu'ils doivent absorber continuellement des drogues, ou bien, ils vivent dans une contrée bien malsaine, ou bien leurs fonctions sont désagréables et excessivement dangereuses. Cela n'a pas bonne apparence, le fait de voir des sommes de six, huit ou neuf mille dollars dépensés en un an pour une troupe qui dépasse légèrement 1,000 hommes. Je n'ai pas d'objection à l'achat d'instruments, mais les médecins doivent en prendre bien soin. J'admets que la force est d'une grande utilité, mais j'en trouve le coût excessif.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les provisions de produits médicaux ont été largement épuisées en 1885, à l'époque de l'insurrection. On les a depuis réapprovisionnées, \$15,000 représentant le premier crédit, et \$5,000 représentant le crédit actuel. Ce montant ne comprend pas seulement les drogues, mais des médecines, l'assistance médicale, des dépenses d'hôpitaux, et je ne crois pas la somme excessive. Si l'honorable député était un médecin militaire, il trouverait que ce n'est pas un montant considérable. Les approvisionnements sont faits à la requête du plus ancien médecin, le Dr Jukes, autrefois de Sainte-Catherine, qui est un homme vraiment consciencieux et laborieux.

M. WILSON (Elgin) : Il est bien vrai qu'il ne figure qu'une somme de \$5,000 dans les estimations de cette année ; mais l'an dernier, la somme était beaucoup plus forte. En ce qui regarde l'épuisement des approvisionnements, il faut se rappeler que nous avons déboursé des sommes considérables pendant la rébellion et que nous avons fait des approvisionnements. Il y a, dans toute cette affaire, quelque chose qui n'est pas bien clair, et les drogues doivent probablement couvrir au Nord-Ouest une quantité de fautes. J'appelle l'attention du ministre des finances sur ce fait, afin qu'il voie si sous le couvert de drogues, on ne passe pas un autre article.

Travaux au parc de Banff \$20,000

M. JONES (Halifax) : Le premier ministre déclarait, l'an dernier, que le montant voté alors suffirait pour terminer les travaux du parc.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne saurais avoir dit cela.

M. JONES (Halifax) : Je pense que je puis le montrer à l'honorable ministre.

M. DEWDNEY : Je me rappelle avoir lu les *Débats* de l'an dernier, mais je ne me rappelle pas avoir lu pareille déclaration ; cependant, à tout événement, il est bien difficile qu'elle ait été faite, attendu qu'il faut bien un crédit en faveur des employés qui vivent là et sont chargés de l'entretien du parc.

Cette année, le surintendant demandait un crédit pour la somme de \$40,000, qu'il pensait qu'il faudrait dépenser cette année. Je divise la somme en deux et la réduis à \$20,000, bien que je pense qu'un crédit plus considérable pourrait être dépensé avec avantage à cette destination. On propose de dépenser \$5,000 pour la construction d'un égout qui traverserait la place, ouvrage que le surintendant déclare être des plus nécessaires.

M. JONES (Halifax) : Comment sommes-nous tenus de faire cette dépense ?

M. DEWDNEY : Toute la propriété est entre nos mains.

M. PATERSON (Brant) : Quel bénéfice en retirons-nous ?

M. DEWDNEY : Jusqu'au 30 juin 1888, nous avons reçu pour location, \$1,875 ; pour la cave, \$245 ; pour le bassin qui touche à la cave, \$273 ; pour du foin, \$321 ; pour du bois, \$270 ; pour de la chaux, \$137 ; pour d'autres effets, \$18 ; total, \$2,951.

Pour les six mois se terminant le 31 décembre de l'année dernière, le revenu était de \$1,776 ; \$642 de location ; \$242 de cave ; \$340 pour le bassin ; \$363 pour le foin ; \$17 pour le bois ; \$257 pour la chaux, et \$164 pour taxes d'eau.

M. PATERSON (Brant) : Le chemin de fer canadien du Pacifique paye-t-il une location ?

M. DEWDNEY : Il paie pour l'eau, et tant par bain ; si c'est un bain de natation, il paie d'autant plus cher. Je pense \$10.00.

M. JONES (Halifax) : A qui appartient l'hôtel ?

M. DEWDNEY : Il y a deux hôtels dans le port ; l'un appartient au Dr. Brett, et l'autre au chemin de fer canadien du Pacifique. Il y a encore différents autres hôtels dans cette place.

M. WILSON (Elgin) : Quelle propriété louez-vous pour \$642 ?

M. DEWDNEY : C'est un loyer pour location de lots à bâtir.

M. PATERSON (Brant) : Y a-t-il apparence que l'on prendra beaucoup de ces lots ?

M. DEWDNEY : Je le pense. La demande semble augmenter chaque année.

M. WILSON (Elgin) : Pour quelle durée sont faits les baux de ces lots ?

M. DEWDNEY : J'ai oublié les conditions de ces baux. Les parties qui louent ont à y ériger une certaine catégorie de bâtisses, suivant le prix de location. Les plans des résidences doivent avoir l'approbation du surintendant, j'ai oublié la durée des baux, je pense que c'est pour 15 ou 20 ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est l'étendue de ces lots ?

M. DEWDNEY : Les lots dans la place sont de 50 sur 120 ; les lots de construction sur la rivière sont plus considérables. Je pense qu'il y en a d'un acre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avez-vous un tarif régulier pour ces lots, ou bien les vendez-vous au plus offrant ?

M. DEWDNEY : Il y a des prix réguliers ; mais je n'ai pas ces renseignements sous la main.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que l'honorable ministre a quelque cédule ou arrêté du conseil définissant les conditions de location de ces lots ?

M. DEWDNEY : Oh ! oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre devrait nous apporter ces documents, attendu que cela nous intéresse de savoir en quoi ils consistent. L'honorable ministre se rappelle-t-il la durée de ces locations ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a des lots à bâtir loués pour 21 ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A l'expiration du bail, que devient la bâtisse ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne me rappelle pas, je présume que le bail est pour 21 ans, avec renouvellement à des conditions nouvelles.

M. WILSON (Elgin) : Je pense que le mode de location adopté dans les conditions indiquées par l'honorable ministre, est mauvais ; il ne faut pas s'étonner ensuite qu'il ne se construise pas plus de maisons à cet endroit.

M. DEWDNEY : Je produirai un état des recettes, et l'honorable député verra que nous faisons payer un loyer modéré pour ces lots.

M. McMULLEN : Quel délai accordez-vous à vos locataires pour y construire, ou est-il loisible à une personne de prendre possession de lots et de s'occuper de les vendre ou de les transférer ?

M. DEWDNEY : Je pense que la plupart de ceux qui ont demandé des lots ont construit immédiatement dessus.

M. PATERSON : Je suppose qu'ils ne sont pas tenus de construire sur leurs lots s'ils en paient le loyer ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne le sais pas, mais lorsqu'un homme achète un lot, il est obligé de construire sa maison suivant un plan approuvé, attendu que ces bâtisses sont destinées à l'ornement du parc. S'il ne veut pas y construire, le lot continue à faire partie du parc, et il en paie le loyer, et s'il lui donne une destination, l'ayant-cause est tenu aux conditions du bail original.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je me souviens bien, on supposait qu'il existait une mine d'anthracite au centre du parc. Est-elle louée, ou en exploitation, ou est-elle abandonnée ?

M. DEWDNEY : Elle doit être actuellement exploitée sur une grande échelle. Elle a été achetée par M. Stewart avant que le parc n'ait été acheté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Toute la mine, quelle que soit sa nature, est entre les mains de M. Stewart ?

M. DEWDNEY : Non, la superficie qu'il a achetée ne dépasse pas 800 acres. Il y a six ou sept milles de terrain charbonnier dans le parc qui appartient au gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je présume qu'il n'entre pas actuellement dans les vues du gouvernement d'en disposer pour le moment ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. WILSON (Elgin) : Le premier ministre émettait cette idée, qu'un homme qui loue un lot n'est pas tenu d'y construire. Si on permet au public de conserver un lot sans y élever de bâtisse, on retarde le progrès de cette propriété dans laquelle nous sommes tous intéressés, et que nous sommes tous désireux de voir se développer le plus rapidement possible. Je ne puis pas obtenir de l'honorable premier ministre de me faire connaître la durée exacte des baux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne doute pas qu'ils soient de 21 ans.

M. WILSON (Elgin) : Supposez qu'ils soient de 21 ans ; et si un homme peut acheter un choix de lots, et s'il a le droit de les transporter à d'autres, la spéculation peut s'en emparer et la personne qui les détient peut parfaitement les transporter à une autre, à un prix plus élevé. Nous sommes très fiers de ce parc, et nous devrions avoir certainement plus de renseignements à ce sujet que nous n'en avons actuellement, et qui nous permettraient de voir si le gouvernement a administré cette propriété suivant les principes en usage dans les affaires, et s'il a pris bien soin de ce domaine.

M. ELLIS : Je ne suis pas fier en aucune façon de ce parc. Je suis d'avis que c'est une faute d'imposer au peuple de ce pays le fardeau de cette institution, alors qu'il n'est pas à même de le porter. Quelle différence cela peut-il faire au public de l'est ou de par ici, que l'on maintienne ce parc, ou non ?

M. HESSON : Je ne partage pas l'avis de l'honorable député. Je ne suppose pas qu'il ait jamais mis le pied dans cette région, ni qu'il comprenne l'avantage d'une institution comme celle-là pour le public voyageur et les gens qui ont de l'argent. Je crois que le gouvernement fait là une œuvre très utile. J'y suis allé à une ou deux reprises, et mon opinion est que le parc est une création faite dans les meilleurs intérêts du pays. L'honorable député n'y aurait, sans doute, aucune objection, si ce parc se trouvait à Saint-Jean, N.-B., mais je pense que nous avons le droit de nous occuper des intérêts de l'ouest, aussi bien que de ceux de l'est. Je ne suppose pas que l'honorable député désapprouve ce qui a été approuvé des deux côtés de la chambre.

M. ELLIS : Je voudrais bien demander à l'honorable député s'il a visité les provinces maritimes ?

M. HESSON : Oui, je les ai visitées.

M. ELLIS : Pensez-vous que le peuple des provinces maritimes doive payer pour cet établissement ?

M. HESSON : Nous payons bien, nous, des sommes considérables pour le peuple des provinces maritimes.

M. JONES (Halifax) : Je partage l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis). J'ai voté contre cette dépense il y a deux ans, et je pense que si nous avons de l'argent à dépenser, nous pouvons le dépenser dans des conditions plus favorables aux intérêts du pays. Nous dépensons \$2,000 par année pour le Major Hill Parc, au profit du peuple d'Ottawa, et maintenant nous allons dépenser environ \$20,000 dans l'année, je ne dirai pas pour l'avantage du peuple du Nord-Ouest, mais pour le bénéfice de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Si elle désire avoir un parc à cet endroit, elle doit en supporter les dépenses, et non par les contribuables du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. BARRON : Les remarques de l'honorable député de Perth sont vraiment caractéristiques. Il demande le maintien de ce parc, pour fournir de l'agrément aux personnes ayant des loisirs et de la fortune. Mais il y a encore une autre classe de personnes à côté de celle des gens riches et de loisirs. Je sais que l'honorable député professe une profonde admiration pour les gens de loisirs et les gens riches, mais il n'y a pas de raison pour laquelle le contribuable qui paie des taxes dans ce pays, pousse le respect vis-à-vis de cette classe, jusqu'à mettre la main à la poche pour entretenir à ses frais cet établissement qui leur est destiné.

Si l'honorable député estime qu'il faille entretenir un établissement de ce genre en faveur des gens riches et de loisirs, laissez-le y apporter sa part de contribution de quelque autre manière, mais de façon à ce que la dépense ne retombe pas sur le contribuable ordinaire.

M. HESSON : Je ne pense pas que le contribuable ordinaire s'y oppose.

M. BARRON : En ma qualité de contribuable, je m'oppose à cette dépense, et je crois que le peuple de ce pays y est décidément opposé.

M. HESSON : Je ne pense pas qu'il s'y oppose : c'est bon pour une minorité peu importante de gens aux idées étroites comme les vôtres.

M. McMULLEN : Quel est le coût total de ce parc, jusqu'à ce jour ?

M. DEWDNEY : Il a coûté, en 1826, \$4,500 ; en 1827, \$36,170.87 ; en 1828, \$39,619.43 ; et pour les six mois se terminant au 31 décembre, \$16,128 ; faisant un total de \$96,411.

M. McMULLEN : Je dois m'associer aux remarques de l'honorable député de l'opposition. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire, dans l'intérêt du pays, de dépenser environ \$100,000 par an dans ce parc. Je remarque que nous avons là-bas des employés qui coûtent cher—Geo. Stewart reçoit \$2,700 par année. Quelles sont ses fonctions ?

M. DEWDNEY : Il est le surintendant du parc. C'est un ingénieur de profession, il a dirigé l'arrangement du parc, et la construction des routes ; il a également fait les plans et construit les ponts du parc, et il tient la comptabilité.

M. McMULLEN : Il résulte de cet état de choses que nous n'avons qu'un revenu de \$2,951 de loyers, et que nous payons \$2,700 à l'employé qui en a la charge, de sorte que en échange de l'argent que nous dépensons, nous en recevons absolument rien. J'ai visité le parc et j'ai entendu les plaintes de ceux qui avaient des baux, et ne construisaient pas. J'ai parlé à un homme qui avait construit bien loin dans les taillis, et je lui ai demandé comment il avait construit à cet endroit.

M. DEWDNEY : Il y a eu des changements considérables depuis ce temps là, un grand nombre d'élégantes constructions se sont élevées.

M. McMULLEN : Il ne peut pas y avoir un grand changement, à en juger d'après le revenu que nous en tirons. À mon avis, c'est une faute, de louer une propriété à un homme sans y mettre comme condition qu'il devra dans un délai raisonnable y construire une maison, parce que si vous permettez au public de louer une propriété dans ces conditions, d'année en d'année, au fur et à mesure que d'autres viendront construire aux alentours de leurs lots, ces gens retarderont les progrès de cette place, et à la fin, vendront leurs lots à d'autres avec bénéfice. La seule manière pour nous de faire quelque chose de ce parc, c'est de louer la propriété, d'en tirer un loyer, mais si nous accordons des baux sans y intercaler un article obligeant le locataire à construire, il n'y aura rien qui stimulera la population à y faire des améliorations et à rendre la place attrayante.

M. WILSON (Elgin) : Pouvons nous espérer connaître les conditions des baux et autres conventions conclus entre le gouvernement et ses locataires ?

M. DEWDNEY : Je les aurai. Le rapport annuel du ministère de l'intérieur me semble présenter de meilleures perspectives que celles que me faisaient entrevoir les officiers de mon département, aujourd'hui. Le revenu provenant des seuls lots au sud de la rivière de l'Arc s'élève à \$5,452, représentant l'intérêt à 6 pour 100 sur \$90,740, ou à 4 pour 100 sur \$136,111. Le chemin de fer canadien du Pacifique paie \$20 de l'acre pour les cinq acres sur lesquels s'étend leur hôtel. La maison de sauté paie \$20 par acre sur 4 acres. Quatre lots avec des sources jaillissantes d'eau chaude, paient \$10 de l'acre. Pour quatre lots, la compagnie de transport paie \$30 de l'acre. Les lots dans les limites de la localité se paient \$2,168. Les recettes diverses donnent \$3,400. L'entretien et les réparations coûtent \$4,000 ; la conservation du gibier et des animaux à fourrure, \$800, et les salaires, \$500. Mon idée est qu'un tracé sans prétention de sentiers pittoresques à travers la montagne pour permettre aux partis d'excursionnistes de visiter les points intéressants, serait préférable à la création de ces voies dispendieuses.

M. BARRON : Avez vous l'intention de conserver M. Stewart, lorsque ses services en qualité d'ingénieur ne seront plus requis ?

M. DEWDNEY : Nous devons garder quelqu'un, car autrement le parc se détériorerait.

M. BARRON : \$2,700 est un fort montant à payer.

M. WATSON : Il me semble que des gens détiennent des quantités de terrains dans un but de spéculation. L'on a donné, par exemple, quatre acres de terrain pour une écurie de louage. C'est une trop grande quantité que l'on a donnée dans ce but. Ces gens ont-ils le droit de sous-louer une partie de leur terrain ?

M. DEWDNEY : Ils ne peuvent le sous-louer.

M. WATSON : Le gouvernement ferait mieux de louer ces lots à des personnes qui les bâtiraient, et si elles ne les bâtissaient pas, ils seraient confisqués.

Données—Traitements et dépenses imprévues
dans la province de la Nouvelle-Écosse \$112,550 00

M. JONES (Halifax) : J'ai donné un avis de motion pour avoir la correspondance échangée entre le ministre et le maire de Halifax, au sujet de l'admission en franchise d'une pompe à vapeur. Le maire m'a écrit en disant qu'il n'y avait pas eu de correspondance, mais il a eu plusieurs entrevues avec le ministre à ce sujet, et je crois qu'il y a eu correspondance d'une autre manière. La propriété du gouvernement, à Halifax, est protégée par notre département du feu, et le gouvernement fédéral a beaucoup de propriétés à Halifax. Je crois que le gouvernement aurait dû admettre cette pompe à vapeur en franchise, dans ces circonstances. A Ottawa, le gouvernement a fait beaucoup de dépenses pour le département du feu, parce que vu que nous bénéficions de la protection du département du feu, à Ottawa, nous devons faire quelque chose en retour. En vertu de ce précédent, je crois que la ville de Halifax a droit à quelque considération.

M. BOWELL : C'est une question au sujet de laquelle le ministre, individuellement ou en sa qualité de ministre, n'a aucun contrôle à exercer.

L'honorable député sait que les employés du ministère des douanes doivent appliquer la loi, et la loi impose un droit sur les pompes à vapeur qui sont importées dans le pays ; et ce n'est que lorsque des demandes de ce genre sont faites et portées devant le bureau du trésor, ce qui peut se faire en vertu de l'acte de l'audition, qu'une remise des droits peut être accordée, dans certaines circonstances. La seule cor-

respondance qui ait eu lieu, a été entre M. T. E. Kenny, de la part du bureau des travaux publics, pour l'admission en franchise de la pompe à vapeur. Cette question a été bien étudiée par le bureau du trésor qui a décidé que, dans toutes ces circonstances, il ne serait pas désirable d'admettre les pompes à vapeur en franchise, parce que si on les admettait en franchise à Halifax, il serait nécessaire de faire la même chose dans toutes les autres parties du pays.

M. JONES (Halifax) : Pas du tout.

M. BOWELL : Je ne vois pas pourquoi. Halifax ne fait pas exception à ce sujet. Il y a des propriétés du gouvernement à Saint-Jean, à Charlottetown, et dans presque toutes les grandes villes, et comme toutes les autres villes ont payé des droits sur ces pompes à vapeur, l'on n'a pas cru devoir ouvrir la porte et laisser Halifax importer des pompes à vapeur en franchise. La question a été étudiée dans tous ses détails, et voilà l'opinion du bureau du Trésor que le conseil a approuvée.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre dit que des demandes semblables pourraient être faites dans tout le pays.

M. BOWELL : Je dis que des demandes ont été faites.

M. JONES (Halifax) : Je dis que si des demandes ont été faites venant des endroits où le gouvernement possède des propriétés qui sont protégées contre le feu par la brigade du feu, le gouvernement aurait dû admettre ces pompes à vapeur en franchise. L'honorable ministre n'a pas du tout parlé qu'ici, à Ottawa, le gouvernement a fait des concessions considérables sous ce rapport. Il a acheté une grande propriété ici, et l'année dernière, il a fait un don considérable à la ville d'Ottawa, sous prétexte que le gouvernement jouissait de la protection de la brigade du feu. Le gouvernement possède beaucoup de propriétés à Halifax. Il y possède de grands édifices, son terminus à l'eau profonde, et son terminus du chemin de fer, et toutes ces propriétés sont protégées par la brigade du feu, bien qu'il ne paye pas de taxes, excepté pour l'eau et la lumière dont il a besoin. Je crois que c'est une bien trop petite affaire pour que le gouvernement ne la considère pas dans un esprit plus large, non seulement en ce qui concerne Halifax, mais en ce qui regarde toutes les villes où il a besoin d'une pompe à vapeur pour protéger ses propriétés. Dans tous ces cas, je crois qu'il devrait admettre ces pompes à vapeur en franchise.

M. BOWELL : Dans la Nouvelle-Écosse, l'augmentation principale se trouve à Halifax, et elle se monte à \$2,500. Cela provient de la nécessité d'employer un plus grand nombre d'hommes en hiver alors que le port est visité par beaucoup plus de steamers qu'en été, et de plus, nous avons employé un petit yacht pour visiter les navires lorsqu'ils entrent dans le port. De plus grandes dépenses sont aussi devenues nécessaires dans tous les grands ports, au sujet du service postal. Quelques augmentations sont dues au transport des malles des petits ports aux grands ports et d'un autre côté, il y a une diminution provenant de l'abolition ou de la réduction de ces ports. L'augmentation totale dans cette province est de \$7,190, et la réduction est de \$1,945, laissant une augmentation totale de \$3,245.

M. JONES (Halifax) : Le ministre a-t-il nommé un inspecteur dans le port de Halifax ?

M. BOWELL : Non. M. Garrison remplit encore ses devoirs.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre croit-il qu'il est convenable de maintenir un bureau de cette nature aussi longtemps ? Je comprends que M. Garrison s'est présenté deux fois aux examens et qu'il n'a pu réussir.

M. BOWELL : Non ; il n'a échoué qu'une fois. C'est un bon employé qui remplit très bien ses devoirs, mais il n'a pas conservé assez de points pour passer son examen, et il

n'a que le salaire d'un commis, sans aucune augmentation, quoiqu'il remplisse les devoirs d'un inspecteur. J'ai dit au percepteur ainsi qu'à M. Garrison lui-même, que s'il réussissait aux prochains examens, je confirmerais sa nomination et qu'il aurait le traitement d'un inspecteur, \$1,500, au lieu de \$1,200 qu'il reçoit actuellement.

M. JONES (Halifax): J'ai dit dans le temps que je croyais que c'était une mauvaise nomination, et je crois que le résultat a justifié mes remarques. Je crois qu'il est malheureux de laisser une position aussi importante vacante pendant deux ans, pour favoriser un individu dans des circonstances particulières et exceptionnelles.

M. KENNY: Autant que je connaisse, M. Garrison est un employé très compétent. Je comprends qu'il lui faille se conformer aux règlements du service civil, et je comprends qu'aussitôt qu'il sera qualifié pour remplir la position d'inspecteur, le ministre des douanes le nommera à ce poste. La dernière fois qu'on a parlé de cette affaire, je ne connaissais pas personnellement M. Garrison, mais depuis ce temps, je me suis informé moi-même de ses aptitudes pour remplir cette position, et je suis informé de bonne source qu'il est un employé compétent.

M. ROBERTSON: Au sujet du crédit concernant l'île du Prince-Édouard, je demanderai au ministre des douanes pour quelle raison M. Hesson a été démis de son emploi comme gardien dans le port de Georgetown, dans l'île du Prince-Édouard ?

M. BOWELL: La raison, c'est que depuis cinq ou dix ans on nous disait que c'était un employé dont le principal devoir était d'aller une fois par mois signer le bordereau de paie, qu'il n'avait rien à faire, qu'il vivait sur sa ferme et qu'il n'allait à son bureau que lorsque le jour de paie était arrivé pour recevoir son argent. C'est la seule raison de sa démission, et je crois que la chambre approuvera son renvoi du service. Il est vrai que cet homme a demandé une pension.

M. ROBERTSON: Quelle est sa politique ?

M. BOWELL: Je ne le sais pas. Cependant, vu qu'il a été nommé à cet emploi par les amis de l'honorable député, je crois qu'il l'appartient à sa politique. Mais je suis grandement responsable de l'avoir maintenu dans cette position et de l'avoir laissé retirer de l'argent sans en rendre compte. Depuis que j'ai la charge de ce ministère, j'ai réduit le personnel de deux ou trois, à Georgetown, M. Hesson est le dernier qui a été démis et il n'a pas été remplacé. Un autre, M. Stewart, dont nous pouvions nous dispenser, a aussi été renvoyé du service.

M. ROBERTSON: Où l'honorable ministre a-t-il puisé ses informations, au sujet du peu d'ouvrage que M. Hesson avait à faire ?

M. BOWELL: De l'inspecteur. J'ai donné instruction à l'inspecteur Maclaren de faire une enquête au sujet de tous les petits ports de l'île, et c'est d'après ce rapport que j'ai fait les démissions. Je lirai le rapport en ce qu'il concerne Georgetown :

Je visitai ensuite Georgetown, à six milles de Montague. Les employés de ce port sont le sous-percepteur Charles Owen, traitement, \$700 par année; le gardien Thomas G. Hesson, traitement, \$400; l'éclusier Dalziel, traitement, \$300. Le montant perçu dans ce port, l'année dernière, a été de \$1,401, tandis que les traitements sont de \$1,400 avec des dépenses de \$15. Au cours de ma visite, j'ai appris que Thomas G. Hesson, qui reçoit \$400 par année, ne consacre qu'une faible partie de son temps aux douanes pendant l'été, étant complètement occupé sur sa ferme, et après m'être informé auprès de lui, je me suis aperçu qu'il était à peine venu au bureau depuis le premier mai.

Le rapport est daté vers la fin de l'automne :

Je lui ai dit que cela ne pouvait pas durer. Depuis des années, pendant les mois d'été, ça été aussi son habitude de travailler sur sa ferme, ne venant au bureau que pour retirer son salaire, laissant tout l'ouvrage qu'il avait à faire à l'éclusier Dalziel, qui est un homme de première classe. Je recommande donc fortement que l'on remercie M. Hesson de ses services, n'ayant aucun besoin de cet employé. Le percepteur et l'éclusier Dalziel répondent parfaitement aux besoins du port. Je consi-

M. BOWELL.

dère de plus que Hesson a été une imposition faite au ministère depuis des années, et son maintien en office ne serait rien moins qu'avantageuse pour le ministère.

Voilà les raisons qui m'ont porté à la renvoyer du service.

M. ROBERTSON: Ces raisons sont fortes, mais j'ai des informations d'une nature différente. Je connais les gens de la localité, et ils m'informent que M. Hesson faisait une grande partie de l'ouvrage. Le port de Georgetown est fréquenté par un grand nombre de navires américains, et conséquemment, cela donne beaucoup d'ouvrage au percepteur des douanes, surtout dans la saison d'automne. M. Hesson était un vieil employé, nommé par le gouvernement local, avant la confédération, et je n'ai jamais entendu dire qu'on l'avait pris en faute. D'après les informations que j'ai reçues de la part des gens de cette partie du pays, il paraîtrait que M. Hesson était un des meilleurs employés, et qu'il remplissait ses devoirs consciencieusement. Il avait des devoirs à remplir la nuit comme le jour. Lorsque le *Northern Light* avait l'habitude d'arrêter à ce port, M. Hesson devait être à son poste à n'importe quelle heure que ce navire arrivait. Il a été longtemps dans le service, et je crois qu'il est dur pour lui de l'avoir démis sans lui accorder une pension de retraite. C'est aussi ce que pensent les gens de la localité. Il a souscrit au fonds de pensions de retraite.

M. PATERSON (Brant): Alors pourquoi n'a-t-il pas sa pension de retraite ?

M. BOWELL: Parce qu'il a retiré son traitement pendant des années sans rien faire.

M. ROBERTSON: M. Dalziel a été nommé plusieurs années après M. Hesson, qui faisait tout l'ouvrage avant que Dalziel ait rien fait du tout.

M. BOWELL: Il y avait quatre employés dans ce port lorsque j'ai pris la charge de ce ministère, et aujourd'hui, il n'y en a plus que trois parce qu'il n'y a pas plus d'ouvrage à faire. Lorsque j'ai visité le port, je n'ai pas trouvé qu'il fallait quatre employés pour faire l'ouvrage que deux seulement font aujourd'hui. Owen et Dalziel suffisent amplement à faire tout l'ouvrage. L'honorable député dit que M. Hesson a très bien rempli ses devoirs. Il n'y a pas de doute; il a cultivé sa ferme et signé son reçu pour recevoir son chèque régulièrement chaque mois, comme un homme mesquin. Je n'ai rien à dire contre M. Hesson personnellement. Je ne le connais pas. Mais je dis que dans beaucoup de ports, j'ai trouvé qu'il y avait trop d'employés pour faire l'ouvrage qu'il y avait à faire.

Chaque fois qu'il se produisait une vacance, et que nous pouvions nous dispenser des services d'un employé, je n'ai pas rempli la vacance. Voilà pourquoi les estimations concernant les douanes sont si peu élevées. Je crois que le pays approuverait la démission d'un plus grand nombre d'employés que ceux que j'ai démis, et c'est ma conviction sincère.

L'honorable député sait qu'en me basant sur ce rapport, j'ai démis, dans l'île du Prince-Édouard, dix ou douze employés durant l'été dernier, et je n'ai pas entendu faire aucune plainte, excepté par les amis de ceux qui ont été privés du privilège de prendre les deniers publics qu'ils ne gagnaient pas. L'honorable député de Halifax (M. Jones) veut laisser entendre, quoiqu'il ne le dise pas directement, que cet homme a été renvoyé du service à cause de ses convictions politiques. Je puis faire remarquer que j'ai reçu beaucoup plus de plaintes de la part de ceux qui supportent le gouvernement, parce que j'ai démis de leurs amis qui ne remplissaient aucun devoir, que j'en ai reçu de la part des amis de l'honorable député de la gauche.

M. JONES (Halifax). Si j'en juge d'après la déclaration de l'honorable député à ma droite (M. Robertson), et que l'honorable ministre des douanes a admise, je trouve que

cet acte est, en vérité, un acte arbitraire et tout à fait injustifiable. Il a admis que cet homme a rempli cette position pendant longtemps; il a admis qu'on s'est dispensé de ses services parce qu'on n'avait plus besoin de lui dans le port. L'honorable ministre a admis que, pendant tout le temps qu'il a occupé cette position, il avait souscrit au fonds de pension de retraite. Il a admis que lorsqu'il y avait de l'ouvrage à faire, cet homme le faisait.

M. BOWELL: Non.

M. JONES (Halifax): Alors l'honorable ministre devra s'en prendre au chef du bureau, car c'est la personne qui est responsable et qui doit voir à ce que les employés fassent leur ouvrage. Je considère cet acte tout à fait arbitraire et inconstitutionnel, et l'honorable ministre ne devrait pas poser comme un de ceux qui respectent scrupuleusement les droits des employés en vertu de l'acte des pensions de retraite. Nous n'avons qu'à considérer la mise à la retraite d'un juge, récemment—un homme des plus actifs en politique comme dans sa vie sur le banc et qui a été mis à la retraite—je veux parler du juge Clarke, et nous voyons qu'il reçoit du pays \$1,700 par année, et qu'il reçoit en même temps \$10,000 de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Y eut-il jamais dans le monde un outrage plus grand que cette pension de retraite dans ces circonstances? C'était un juge très actif et nous n'avons pu retenir ses services comme juge de la cour de comté. Il a volontairement abandonné cette position en s'entendant avec le gouvernement qui lui a accordé une pension de retraite de \$1,700 par année, et il a accepté une position de la grande corporation du chemin de fer du Pacifique canadien, qui lui donne \$10,000 par année. C'est un outrage au sens commun, que l'honorable ministre essaie de poser comme apôtre de l'économie au sujet des pensions de retraite, car cette économie se fait aux dépens d'un pauvre homme qui, pendant 25 ans, a retiré \$400 par année et qui a régulièrement contribué au fonds de pension de retraite; mais parce qu'il n'a personne pour le défendre, on le remercie de ses services sans lui accorder sa pension de retraite. C'est là un acte dont le ministre, le gouvernement ou le pays qui le permettrait, pourrait se vanter. Cet homme avait droit, si ses services n'étaient pas requis, d'avoir le bénéfice de l'acte des pensions de retraite, et s'il ne faisait pas son devoir, pendant qu'il était dans le service, c'était de la faute du chef du bureau. L'explication du ministre des douanes n'est pas acceptable, et elle ne fait que démontrer comment le gouvernement distribue le patronage d'une manière inégale et injuste.

Lorsque le gouvernement juge à propos d'accorder une pension de retraite à un homme pour des fins politiques, il trouve toujours le moyen de l'accorder, et cet homme peut obtenir \$10,000 pour ses services, tout en recevant \$1,700 par année pendant toute sa vie. Je pense que le ministre peut difficilement justifier sa conduite dans un cas comme dans l'autre. Il pouvait justifier la pension de retraite de cet homme, parce qu'il y avait droit; quant à l'autre, il peut être appelé à se faire justifier par un vote de cette chambre.

M. PATERSON (Brant): Personne ne critiquera le ministre des douanes de réduire le personnel s'il n'était pas nécessaire, mais je prétends que cela aurait dû être fait suivant les règles adoptées par des hommes d'affaires. Si une réduction était nécessaire, et la preuve le démontre, pourquoi le ministre ne renvoie-t-il pas de ses devoirs l'homme qui a été nommé le dernier? Il y a un employé qui, paraît-il, n'est dans le service que depuis quelques années. C'est le ministre lui-même qui l'a nommé.

M. BOWELL: J'ai déjà dit au comité que je n'avais fait aucune nomination à Georgetown.

M. PATERSON (Brant): Ce monsieur semble persuadé qu'il a été nommé par le gouvernement actuel.

M. BOWELL: Je dis qu'il n'a pas été nommé par le gouvernement actuel,

M. PATERSON (Brant): Quand a-t-il été nommé?

M. BOWELL: Je ne le sais pas.

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre devrait accepter la déclaration d'un homme qui dit le savoir. Il était dans le service des années avant que l'autre employé fut nommé. On ne l'accuse pas d'incapacité ou d'avoir refusé de remplir ses devoirs. Il n'y a pas de doute qu'il était de l'intérêt public de faire une réduction, mais la loyauté et la justice demandent qu'en faisant cette réduction, le dernier nommé soit celui qui doit être renvoyé. Puis on ajoute le fait qu'aucune accusation d'incapacité ou d'insubordination n'avait été portée contre lui, mais que son renvoi du service était simplement due au fait qu'il n'y avait pas assez d'ouvrage à faire. On ne lui a accordé aucune pension de retraite, bien qu'il ait contribué un fonds de pension pendant vingt-cinq ans. L'acte du ministre, à sa face même, n'est pas justifiable dans ce cas.

M. ROBERTSON: Je demande au ministre de faire des efforts pour diminuer les dépenses des employés, et je ne doute pas qu'il trouvera beaucoup de cas où des démissions pourront être convenablement faites. Mais on a dit que cet homme avait une ferme, qu'il vivait loin de la ville et qu'il ne surveillait pas son ouvrage. Il a une petite ferme qui se trouve à cinq minutes de marche du quai. D'après ce que j'ai pu savoir des habitants de l'endroit, il était très ponctuel à ses devoirs, et il était toujours prêt à faire son ouvrage le jour comme la nuit, lorsqu'il en avait à faire.

M. BOWELL: Quoique l'honorable député connaisse beaucoup la localité, je ne crois pas devoir le laisser m'imputer des paroles que je n'ai pas dites. Je n'ai rien dit de la distance de sa ferme à la ville. Ce que j'ai dit, c'est que, durant l'été, il consacrait son temps à sa ferme, qu'il retirait cependant son salaire comme d'habitude, sans ne rien donner en retour, et, dans ces circonstances, je n'ai pas cru qu'il avait droit d'être mis sur la liste de pensions de retraite.

M. JONES (Halifax): Ce rapport lui a-t-il été communiqué?

M. BOWELL: C'est la raison qui lui a été donnée lorsqu'il a été démis, et l'arrêté du conseil constate la raison pour laquelle il a été démis. Je me suis basé sur le rapport de l'inspecteur pour demander sa démission, et j'ai retenu les services de l'employé qui avait rempli ses devoirs. Quelque sévères que puissent être les commentaires de l'honorable député senior de Halifax (M. Jones) sur cette question, je suis prêt à me défendre devant cette chambre et devant le peuple d'avoir fait ses réductions. La grande difficulté consiste dans le fait qu'il est bien plus difficile de faire une réduction du personnel dans aucune partie du pays, que d'ajouter des milliers de piastres aux dépenses, et le ministre est toujours blâmé dans le premier cas, surtout par ceux qui se plaignent constamment des dépenses de ministère et du gouvernement en général.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre n'avait pas le droit de violer la loi.

M. BOWELL: Je n'ai pas violé la loi en faisant ce que j'ai fait. Il est loisible au gouvernement, lorsqu'un homme a retiré son traitement pendant des années sans ne rien faire, de décider si cet homme doit avoir une pension de retraite; et cet homme doit être bien satisfait d'avoir été payé des deniers publics pour ne rien faire, et sans qu'il soit encore mis sur la liste des pensions de retraite pour le reste de sa vie.

M. PATERSON (Brant): A qui la faute?

M. BOWELL: Je prends la responsabilité de n'avoir pas démis une douzaine ou une vingtaine d'entre eux

depuis des années. Si l'on doit blâmer quelqu'un, c'est moi qu'on a à blâmer de n'avoir pas démis de pareils employés plus tôt.

M. PATERSON (Brant) : Je demanderai à l'honorable ministre s'il croit qu'il n'aurait pas dû démettre le dernier nommé ?

M. BOWELL : Cela dépend complètement des circonstances. Je vois que le dernier nommé auquel vous faites allusion, a été nommé le 7 novembre 1873, vers le temps où l'île est entrée dans la confédération.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il nous citer un cas semblable où un homme a été à l'emploi du gouvernement pendant nombre d'années, qui a contribué au fonds de pensions de retraite, qui a été démis sans accusation contre lui, et qui n'a reçu aucune annuité ni aucune gratification ?

M. BOWELL : Je ne connais pas de cas analogue. Je suis enchanté de voir l'honorable député parler en faveur des pensions de retraite.

M. McMULLEN : Non, je n'ai pas parlé en faveur des pensions de retraite.

M. BOWELL : Oui ; c'est ce que vous avez fait, ou quelque chose semblable.

M. McMULLEN : Je ne vous permettrai pas de m'imputer des paroles que je n'ai pas dites.

M. BOWELL : L'honorable député veut-il s'asseoir d'ici à ce que j'aie fini de parler.

M. McMULLEN : Ne m'imputez pas des paroles que je n'ai pas dites.

M. BOWELL : Je ne vous ai pas fait dire des paroles que vous n'avez pas dites.

M. McMULLEN : Oui ; vous l'avez fait.

M. BOWELL : Non ; je ne l'ai pas fait.

M. McMULLEN : Oui ; vous l'avez fait.

M. BOWELL : Non ; je ne l'ai pas fait.

M. McMULLEN : Vous avez dit que j'avais parlé en faveur des pensions de retraite, et je n'ai rien dit de la sorte. J'ai demandé à l'honorable ministre de nous citer un cas où il a renvoyé du service un employé qui avait contribué au fonds de pensions de retraite, sans aucune accusation contre lui et sans lui donner aucune gratification. Vous m'imputez de paroles que je n'ai pas dites. Citez-nous un cas analogue.

M. BOWELL : Je vous dis que je ne connais pas de cas analogue ; est-ce suffisant ? Vous me blâmez de ne pas accorder de pension de retraite à cet homme ; cela semble bien dire que vous êtes en faveur des pensions de retraite. Je n'aurais aucune objection à ce que ce rapport, et la décision qui a été rendue d'après lui, fussent imprimés et distribués dans tout le pays.

M. ROBERTSON : L'inspecteur ne pouvait pas rester longtemps dans cette ville et il a évidemment puisé ses informations d'une autre source, probablement du percepteur. C'est lui qui a fourni les informations que cet homme possédait une petite ferme, et naturellement, comme il n'avait qu'un petit traitement, il devait obtenir d'autres moyens de subsistance pour lui et ses enfants. Je dois informer l'honorable ministre que le percepteur lui-même possède une ferme, sur laquelle il passe une partie de son temps, et je ne serais pas surpris que cet homme ait passé autant de temps à son bureau que le percepteur en a passé.

M. PATERSON (Brant) : Aurait-on fait quelque économie, si le percepteur avait été démis au lieu de cet homme ?

M. ROBERTSON : Il y aurait eu une économie considérable.

M. BOWELL.

M. PATERSON (Brant) : Cela rend le cas encore pire.

M. COLTER : Il y a quelque chose d'étrange dans cette affaire. Lorsqu'un homme contribue au fonds de pensions de retraite, il me semble qu'il paye un fonds dans lequel il a droit d'avoir une part. Que dirait-on d'une compagnie d'assurance qui recevrait des primes pendant des années et qui refuserait de payer le montant de son assurance lorsqu'il deviendrait échu ? Le gouvernement, dans ce cas-ci, se met dans une position semblable à celle de cette compagnie d'assurance qui répudie ses dettes. Dans quel but a-t-on reçu cette contribution de la part de cet homme que l'on a démis, si ce n'est pour lui accorder une gratification, lorsqu'on n'aurait plus besoin de ses services ? Cela me semble une petite fraude que l'on a opérée sur cet homme, et je crois que le gouvernement du Canada qui représente les ressources du pays, devrait être capable de rendre justice. Je ne pense pas que nous ayons droit de demander que les pensions de retraite soient étendues, mais lorsqu'on a reçu des contributions, pendant des années, de la part de cet employé, dans le but de les appliquer à son bénéfice, lorsque ses services ne seraient plus requis, il me semble que lui refuser ce bénéfice est mépriser la loi. Je crois que lorsque l'occasion se présentera, nous serons capables de démontrer que le ministre des douanes qui est si économe sous ce rapport, a fait des nominations tout-à-fait inutiles.

M. McMULLEN : Je recommanderais au ministre de voir un peu plus près de chez lui, s'il est obligé de démettre des employés. Je vois que les recettes à Colborne sont de \$2,426.26, et que les dépenses du bureau sont de \$2,869.26. Combien d'employés avez-vous là ?

M. BOWELL : Où avez-vous pris cela ? Quel Colborne voulez-vous dire ?

M. McMULLEN : Colborne, Ontario.

M. BOWELL : Les traitements à Colborne sont : M. Macfarlane, percepteur, \$300 ; M. Schofield, gardien, \$300 ; M. Hann, employé pour empêcher la contrebande, \$250 ; dépenses imprévues, \$7.87 ; total \$857.87, et le total des recettes est de \$2,518.32.

M. McMULLEN : Ce doit être à Cobourg.

M. BOWELL : Probablement que ça peut être quelque part ailleurs. A Cobourg, les dépenses totales ont été de \$2,869.26, et le revenu de \$19,385.73.

M. McMULLEN : N'y a-t-il pas d'endroits où le revenu est moindre que les traitements que vous payez aux employés ?

M. BOWELL : Oh ! oui ; dans beaucoup d'endroits. J'ai pris la peine de faire des recherches à ce sujet, afin de me satisfaire moi-même à la suite d'une attaque faite par un journal de cette ville contre le ministère. J'ai trouvé que dans les ports dont il parlait, l'excédant des dépenses sur les recettes n'est pas aussi grand aujourd'hui qu'en 1878, alors que j'ai pris charge de ce ministère. L'honorable député comprendra pourquoi. Il y a beaucoup d'endroits où il est nécessaire de nommer des gardiens pour empêcher la contrebande et où il n'y a pas de revenus du tout. Comme exemple, je citerai le cas de Grand Manan où j'ai nommé, dans l'intérêt des pêcheurs, trois employés le long de la côte, pour empêcher la contrebande et pour donner aux navires de pêche la facilité de faire leurs entrées. Il se perçoit peu de revenu à cet endroit, mais il ne s'y fait pas de contrebande.

M. McMULLEN : J'admets qu'il est nécessaire d'avoir des maisons de douanes et des employés pour empêcher l'importation des marchandises sans payer des droits. Mais je crois qu'il y a, dans Ontario, des bureaux où l'on perçoit peu de revenus, et où les traitements excèdent les revenus.

M. BOWELL : Je n'en connais pas.

M. COLTER : Je crois que Hagersville est un avant-port de Hamilton.

M. BOWELL: Je le crois.

M. COLTER: J'attirerai l'attention du comité sur le fait que la nomination que l'on a faite à Hageraville n'était aucunement nécessaire.

Cet endroit est très bien gardé par les employés qu'il y a actuellement, et le revenu qui y est perçu est tout à fait insignifiant. Il peut y arriver quelques chars chargés de charbon, mais ce sont à peu près les seules importations qui s'y font, et la seule raison pour laquelle on a fait cette nomination, c'est afin que le député, qui était élu autrefois dans le comté que je représente, pût dire qu'il avait réussi à obtenir quelque chose pour le comté. Les marchandises ne peuvent arriver à cet endroit, avant d'avoir passé dans d'autres ports qui sont bien gardés. Cette localité se trouve située sur la ligne du chemin de fer entre Hamilton et Port Dover, où l'on perçoit les droits dans ses ports, sur les marchandises venant par le lac Erié ou par le lac Ontario, et même lorsqu'elles viennent par Buffalo, par le pont suspendu ou de Détroit; il y a des employés dans d'autres ports, pour veiller au revenu.

Puisque le ministre est si économe pour l'Île du Prince-Edouard, il n'a pas de raison de gaspiller les deniers publics dans Ontario. Je dis que cette nomination n'a pas été faite dans l'intérêt public, mais pour servir des fins politiques.

M. BOWELL: C'est une question dont je m'occuperai sérieusement, surtout, vu que le député qui représente le comté dit qu'il n'y a pas de nécessité d'avoir ce bureau. Je vois que M. Thos. Geo. Hesson a été nommé le 19 janvier 1874, et que M. Wm. Dalziel a été nommé le 7 novembre 1873, de sorte que toute l'indignation que l'on a montrée au sujet des droits de cet homme, comme ayant été le premier nommé, est perdue.

M. ROBERTSON: Je dois informer l'honorable ministre que M. Hesson a été nommé par le gouvernement local, avant la confédération, et que j'ai sa nomination dans mon pupitre, si l'honorable ministre veut la voir. Il a été nommé de nouveau par le gouvernement fédéral, après l'établissement de la confédération.

M. PATERSON (Brant): Je suis heureux de voir que l'honorable ministre s'aperçoit qu'il a eu tort de démettre le plus ancien officier, pour retenir les services de celui qui a été nommé après, car c'est ce à quoi je dois conclure, si j'en juge par la joie qu'il a montrée lorsqu'il croyait avoir démis le moins ancien.

M. WILSON (Elgin): L'honorable ministre des douanes a-t-il reçu des pétitions lui demandant de faire d'Aylmer, dans le comté d'Elgin, un avant-port d'entrée? C'est une ville considérable en étendue, qui compte 3,000 habitants, et il n'en coûterait pas cher d'en faire un avant-port d'entrée. Il ne se fait presque rien à Port Bruce.

M. BOWELL: Est-ce un avant-port de London?

M. WILSON (Elgin): Non; un avant-port de Saint-Thomas. Il serait très utile que quelqu'un fût nommé à Aylmer et qu'on fît de ce port un avant port d'entrée.

M. BOWELL: Il y a quelque temps, j'ai reçu une pétition venant d'Aylmer. Il n'y a pas une petite ville qui n'envoie pas de pétition demandant qu'on en fasse un avant-port d'entrée. J'envoie toutes ces pétitions à l'inspecteur, M. Newburn, et s'il fait un rapport favorable, je me rends généralement à sa recommandation. Mon impression est que son rapport est défavorable à Aylmer.

M. LANDERKIN: L'honorable ministre va-t-il réinstaurer dans ses fonctions l'employé qu'il a injustement renvoyé du service, dans l'Île du Prince-Edouard?

M. BOWELL: J'ai sa commission. Elle est datée de 1874; j'ai aussi un autre document signé par M. Morrison, l'assistant secrétaire colonial, nommant M. Hesson le 15 décembre, 1870. Il a été nommé par le gouvernement local

en 1870, et il a eu sa commission du gouvernement fédéral en 1874, et l'autre employé a été nommé par ce gouvernement, en 1873.

M. LAURIER: L'autre employé a dû être lui aussi à l'emploi du gouvernement local.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre devrait admettre que M. Hesson a été injustement démis.

M. BOWELL: Il a été démis avec justice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi y a-t-il une augmentation dans la Colombie Anglaise?

M. BOWELL: Il y a une diminution de \$1,504 à New Westminster, et une augmentation de \$1,200, à Vancouver. Je crains que le personnel ne soit pas suffisant pour faire tout le travail qu'il va y avoir à faire dans le cours de l'année, à cause de l'augmentation du commerce dans ce port. À Vancouver, il y a une augmentation de \$1,200 dans les douanes à cause d'ouvrages extraordinaires à cet endroit. Je demande \$3,000 pour le service de gardiens de contrebande, le long de la frontière. Nous nous sommes aperçus que de grandes quantités de marchandises arrivent à Sand Point par le Northern Pacific, qu'on les traverse ensuite dans le pays par la rivière, et qu'ainsi elles arrivent à l'intérieur du pays.

Bureau des douanes, et service d'agents d'accise à l'extérieur..... \$17,000

M. BOWELL: L'agent spécial est M. Wolfe, qui réside à Montréal. M. McMichael lui aide beaucoup dans cet ouvrage en sa qualité d'inspecteur des finances, et M. O'Keefe avec deux ou trois employés dans son personnel veille à l'ouvrage qu'il y a à faire dans le Nouveau-Brunswick. Ce bureau doit veiller sur la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick, tandis que M. Wolfe dirige tout le personnel dans toute la confédération. Je crois connaître les objections que l'on a contre ce personnel, et je n'ai pas de doute, d'après ce que j'apprends, qu'avant que la chambre s'ajourne, il y aura une discussion sur cette question; mais si les honorables députés veulent remettre cette discussion jusqu'à ce temps, je crois que je pourrai justifier l'acte du ministère qui garde ce personnel, en montrant les résultats qui ont été obtenus.

M. JONES (Halifax): Et en montrant le montant d'argent que chacun d'eux gagne lui-même?

M. BOWELL: Oui, le montant d'argent que chacun d'eux gagne en remplissant ses devoirs. D'après ce qu'on a dit, l'on pourrait croire que l'argent est pris à même le revenu général pour les payer. Tout ce qu'ils ont du revenu général, ce sont leurs traitements ordinaires. Ce qu'ils gagnent en plus, s'est en faisant des saisies, et cela est payé par ceux qui violent la loi. Quant à savoir si ce mode est bon ou non, cela reste ouvert à la discussion, et je crois qu'il faudrait plus de temps qu'il est désirable que nous en prenions, pour discuter ce sujet maintenant; mais je serai prêt, lorsque la discussion viendra, à justifier la conduite du ministère au sujet de cette question.

M. JONES (Halifax): Je conviens avec l'honorable ministre que cette question est trop vaste pour que nous puissions la discuter ce soir, et comme le ministre dit qu'elle fera le sujet d'un débat, lorsqu'une autre résolution sera soumise, je n'en parlerai pas maintenant; mais je puis lui dire qu'il y aura beaucoup de divergence d'opinion sur ce point, et que bien qu'il puisse être appuyé par les honorables députés qui appuient habituellement le gouvernement, il existe une opinion fortement prononcée dans les cercles mercantiles que le mode actuel est très injuste et très inconvenable, parce qu'il revêt de pouvoirs considérables des personnes qui ne sont pas beaucoup responsables.

Mise à exécution de l'acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rémunération aux employés des douanes.....\$2,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il devrait y avoir une discussion sur ce sujet, mais, si l'honorable ministre veut consentir à ce que cette discussion se fasse lorsque nous viendrons au concours, nous laisserons passer cet item maintenant.

M. BOWELL: Certainement.

Le comité se lève et rapporte les résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la chambre.

Motion adoptée; et la chambre s'ajourne à 2.10 heures a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 12 avril 1889.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

DIVORCE—W. G. LOWRY.

M. SPROULE: Présente le rapport du comité des bills privés. Je propose:

Que la preuve faite devant le comité des bills privés, ce jour, au sujet du bill demandant de faire droit à Wm. Gordon Lowry soit imprimée et distribuée.

Je demande cela, parce que je comprends que si cette question était renvoyée au comité des impressions, il pourrait s'écouler trop de temps avant que cette impression fût prête à être distribuée aux membres de la chambre.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 134) à l'effet d'amender le chapitre 148 des statuts révisés du Canada, concernant le port illégal d'armes à feu et autres armes (du sénat).—(M. Brown).

AMENDEMENT A L'ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIER.

M. FOSTER (pour M. COSTIGAN): Je propose que la chambre se forme en comité, lundi prochain, pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il est opportun d'amender l'acte du revenu de l'intérieur et de prendre de meilleures dispositions pour constater le droit à imposer sur le malt aux termes du dit acte; pour prescrire qu'un droit d'exercice de quinze centins par gallon sera imposé sur les spiritueux employés dans une manufacture à l'entrepôt pour la production de l'éther et autres compositions chimiques, à dater du 22 mai 1888; pour la remise du droit sur le malt employé dans la fabrication du vinaigre sous certaines restrictions, et pour exercer un meilleur contrôle des manufactures à l'entrepôt; et pour prescrire qu'à partir du 1er juillet prochain, le droit d'exercice sur les cigarettes ne pesant pas plus que trois livres par mille, sera de \$1.65 par mille, et sur celle pesant plus que trois livres par mille \$6.00 par mille: et, aussi, pour prendre de nouvelles dispositions relativement à la manière dont le tabac et les cigarettes peuvent être mis en paquets.

Motion adoptée.

CHANGEMENTS AU TARIF.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander au ministre des finances s'il est en état de dire si le gouvernement se propose, ou non de faire des changements au tarif? L'on pense de terminer la session bientôt, et il serait bon de savoir cela.

M. FOSTER: Je ne suis pas en état de dire cela aujourd'hui. Je pense que je le serai avant longtemps,
M. JONES (Halifax).

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demanderai à l'honorable ministre de vouloir bien se trouver prêt lundi soir.

M. FOSTER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre remarquera que c'est une question dont il faut donner un avis de motion, autrement la session pourrait durer plus longtemps qu'il ne le désirerait.

SUBSIDES—INTERPELLATIONS.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. PERRY: Avant que cette motion soit soumise à la chambre, je désire attirer l'attention du ministre des travaux publics sur le fait que la réponse qu'il a faite à mon interpellation concernant le brise-lames de Tignish, l'autre jour, n'est pas exacte, et est de nature à induire en erreur les députés qui représentent le district où se trouve ce brise-lames. L'interpellation que j'ai faite est celle-ci:

Le ministre des travaux publics a-t-il donné instruction de faire réparer le brise-lames de Tignish, Ile du Prince-Edouard? Si oui, les travaux doivent-ils être donnés à l'entreprise? Si non, sous la direction de qui les travaux doivent-ils être faits?

Le ministre a fait la réponse suivante:

Des instructions ont été données pour faire réparer le brise-lames de Tignish, Ile du Prince-Edouard, et les travaux doivent être faits à la journée. Les travaux n'ont pas encore été commencés, mais en temps opportun, un commis des travaux sera nommé.

La première partie de la réponse peut être exacte, c'est-à-dire, que des ordres ont pu être donnés de faire réparer le brise-lames, mais la seconde partie, savoir: que les travaux n'ont pas encore été commencés, n'est pas exacte. Mon honorable ami doit savoir que les travaux se font actuellement; je suis certain qu'ils ne se font pas sans son autorité. J'ai reçu des lettres depuis que j'ai fait cette question, qui déclarent que les travaux s'exécutent, que des hommes sont employés à ces travaux et que des matériaux ont été achetés. Est-il possible que ces travaux se fassent, et que les deniers publics seront dépensés entre les amis du gouvernement, sans la connaissance du ministre? S'il en est ainsi, je suis certain que le brise-lames ne sera pas dans une bien meilleure condition, après les quelques petites réparations qu'on peut lui faire. Je suis étonné que le ministre ne soit pas prêt à me donner une réponse à laquelle je puisse me fier, moi, aussi bien que la chambre et tout le peuple du pays sur cette affaire. Je ne veux pas dire que l'honorable ministre a été de mauvaise foi; il n'a peut-être pas considéré la question; il n'a peut-être pas eu le temps de le faire; mais c'est une question de grande importance, s'il est vrai qu'il y a là des hommes qui font secrètement ces travaux, qui donnent des contrats et qui paient des gages à des amis du gouvernement sans la connaissance du ministre.

Je dis que c'est une honte; c'est un gaspillage des deniers publics. Il vaudrait mieux garder les \$2,000 ou \$3,000 ou quel que soit le montant que l'on doit payer, et en faire un présent à une demi-douzaine d'amis du gouvernement, parce que le brise-lames ne sera pas dans une meilleure condition après que cette somme d'argent aura été dépensée.

S'il est devenu indispensable pour le pays de supporter quelques amis du gouvernement dans cet endroit, l'on devrait le faire par un subside annuel et non de cette manière détournée. L'honorable ministre ne sait peut-être pas que ces travaux s'exécutent, mais j'ai plusieurs lettres qui m'affirment le fait, qu'un certain individu du nom de Thomas Bernard engage des gens, achète des pieux et surveille les travaux. Il est regrettable qu'il me faille chercher mes informations ailleurs qu'ici. Lorsque je me donne la peine de demander une question à l'honorable ministre, je suis en droit de m'attendre à une réponse véridique, mais il ne m'a pas donné de réponse du tout. L'on engage des jeunes gens

qui n'ont pas encore dix-sept ans, à qui l'on donne des gages comme à des hommes—et pourquoi cela? Parce qu'ils appartiennent à une certaine personne qui semble être un ami du gouvernement. Je ne puis rien voir autre chose.

Sis HECTOR LANGEVIN : L'honorable député aurait pu s'épargner cette excitation. S'il m'avait simplement fait la question, de sang-froid, et s'il m'eût demandé s'il n'y avait pas eu erreur dans la déclaration que j'ai faite l'autre jour, je lui aurais lu la déclaration que j'ai en mains et d'après laquelle j'ai fait ma réponse l'autre jour. C'est une déclaration signée par l'ingénieur en chef du ministère, préparée à son bureau et qui porte la date du 10 avril. Voici ce que dit—je la lirai complètement :

Des instructions ont été données de réparer le brise-lames, et les travaux doivent être faits à la journée, suivant la pratique suivie par le ministère depuis des années, lorsqu'il s'agit de petites réparations. Je ne sais pas qui surveille les travaux, vu que d'après mes dernières informations, les travaux n'ont pas encore été commencés, et je ne sais réellement pas comment on peut les commencer avant que la glace et la neige aient disparu.

Naturellement, je ne puis être sur les lieux, et je dois m'en rapporter à l'ingénieur en chef, qui m'a fait cette déclaration. Je ne connais rien de ce qu'a dit l'honorable député au sujet d'un nommé Thomas Bernard, qui a été chargé de ces travaux et je m'en informerai certainement.

M. WELSH : Quand le rapport de l'ingénieur du gouvernement sur les quais et les brise-lames dans l'île du Prince-Edouard, sera-t-il produit? J'aimerais à savoir quel est le montant d'argent qui sera nécessaire pour faire ces réparations, avant que nous venions à ces estimations.

Sis HECTOR LANGEVIN : J'ai demandé à l'ingénieur en chef de me faire un rapport aussitôt que possible. En réponse à l'honorable député, je dois lui dire que la réponse qu'on m'a faite, est qu'il est impossible de soumettre un rapport actuellement sur les quais de l'île du Prince-Edouard, ou de faire une estimation du coût des réparations, pour la bonne raison qu'on ne connaît pas dans quel état ni dans quelle condition ils se trouvent actuellement, et pour avoir ces informations, il va falloir en faire une visite et une étude régulières. Lorsqu'on a demandé de voir à un quai spécialement, j'ai fait faire une visite, un rapport, et des estimations du coût des réparations ont été préparés. En recevant cela, je lui ai écrit pour lui demander de préparer un état concernant les quais dans l'île du Prince-Edouard, au sujet desquels il y avait des estimations de préparées. Il est à préparer ce rapport, et je n'ai pas de doute qu'il sera bientôt produit devant la chambre.

M. WELSH : C'est une chose étrange qu'après neuf mois que ce monsieur a visité l'île de la part du gouvernement, au sujet de ces quais et de ces ports, nous n'ayons pas encore un rapport de lui. Cela démontre la manière honteuse dont on s'occupe des travaux publics, dans l'île du Prince-Edouard. Je demanderai bientôt qu'une commission soit nommée pour s'enquérir de la manière dont les travaux publics sont dirigés dans l'île du Prince-Edouard, puisque c'est le seul moyen de savoir ce qui s'y fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire attirer l'attention, soit du ministre des finances ou des travaux publics, sur le fait que la nuit dernière, j'ai demandé au gouvernement ce qu'il entendait faire aujourd'hui, et qu'on a répondu que l'on prendrait d'abord quelques bills en considération. Je n'ai pas d'objection à ce que la chambre se forme en comité des subsides, mais, comme question de convenance, les déclarations du gouvernement dans ces cas devraient être respectées.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est vrai que j'ai dit que nous prendrions d'abord quelques bills en considération, et que nous nous formerions ensuite en comité des subsides, mais j'ai cru qu'il valait mieux passer les estimations de suite, et je pense que l'honorable député n'a pas d'objection à cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout. J'attire simplement l'attention de l'honorable ministre sur ce fait, parce que, dans d'autres circonstances, ce changement pourrait bien avoir des inconvénients. Il vaudrait mieux que le gouvernement dirait de suite ce qu'il entend faire.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre de la milice a produit une réponse qui ne comprend qu'une partie des informations que je désire lui faire produire devant la chambre. Il a produit une réponse concernant une certaine quantité de carabines Martini-Henry. Ce que je voulais surtout avoir, c'était une réponse sur le coût de la fabrication des munitions pour ces carabines dans les ateliers à Québec. J'aimerais beaucoup que l'honorable ministre nous donnât ces informations supplémentaires, parce qu'il est important pour nous de les avoir.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne l'ai pas compris ainsi. Mon sous-ministre qui se trouvait ici a pris note de ce que l'honorable député a dit, et a envoyé la réponse d'après cette note. Je n'ai pas d'objection, cependant, à compléter la réponse en disant quel est le coût des munitions fabriquées dans la manufacture de cartouches.

M. JONES (Halifax) : Je désirerais demander au ministre des douanes, s'il est vrai, comme le dit l'organe du gouvernement à Montréal, que le gouvernement a décidé d'abandonner cette partie de son bill au sujet du tarif à l'intérieur. J'ai un télégramme de la chambre de commerce, à Halifax protestant contre cela. Je ne veux rien dire à ce sujet, mais je veux savoir si l'organe du gouvernement est bien informé, lorsqu'il déclare que l'honorable ministre ne se propose pas de mettre cette partie de son bill à exécution.

M. BOWELL : Quelle que soit l'intention du gouvernement, aucune instruction, soit directement ou indirectement, n'a été donnée au reporter de la *Gazette*, à Montréal, ni à aucun autre, de publier cette annonce.

M. LAURIER : Le gouvernement a devant lui depuis plusieurs semaines des représentations qui lui ont été faites par les commerçants de bois, au sujet de la politique qu'il a adoptée récemment en augmentant les droits d'importation sur les billots. L'honorable ministre des finances peut-il dire à la chambre si, oui ou non, le gouvernement en est venu à une décision sur ce point.

M. FOSTER : Le gouvernement n'a pas pris d'autre décision que celle qu'il a déjà prise.

M. LAURIER : Cela ne signifie rien.

Motion adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Appointements des employés et inspecteurs d'accise. \$270,801.25.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a une augmentation considérable dans cet item. L'honorable ministre du revenu de l'intérieur voudra-t-il donner des explications?

M. COSTIGAN : L'augmentation se compte comme suit : Nouvelles nominations, \$4,455 ; augmentations annuelles, \$4,035 ; promotions, \$2,026 ; transmissions, \$1,200.

M. DAVIES (I.P.E.) : Quelles sont ces promotions?

M. COSTIGAN : Elles se trouvent toutes dans le service extérieur. Ce sont des promotions de la troisième à la deuxième classe. Il y a un cas peut-être où un inspecteur a été nommé. Augmentations résultant des examens, \$795 ; augmentations sans changement de classe, \$1,145 ; augmentations dues aux changements de classe, \$302. Total, \$13,958. Les réductions se comptent comme suit : mise à la retraite de George Travis, percepteur à Saint-Jean, \$1,470 ; résignation de J. J. McHugh, \$940 ; démission de C. M. Hamilton, \$90, savoir ; la balance de son traitement pendant l'année ; A. J.

Smith, mis à la retraite, \$1,000, nouvelles nominations à St Catharines, mais qui ne sont pas encore faites quoique prévues, \$1,750, faisant un total de \$5,250; ce qui étant déduit du montant total des augmentations, savoir: \$13,958, laisse une augmentation nette de \$8,708.

M. WELDON (Saint-Jean): Pour quelle raison M. George Travis a-t-il été mis à la retraite?

M. COSTIGAN: Pour l'efficacité du service.

M. WELDON (Saint-Jean): De quelle manière?

M. COSTIGAN: Le sous-percepteur du bureau, M. Burke, a été promu à sa place. M. Travis était trop âgé, et l'honorable député se rappellera peut-être que lorsque j'ai pris la charge de ce ministère, il y avait un rapport très fort de la part de mon prédécesseur contre le personnel du bureau de Saint-Jean, à cause de l'inefficacité du bureau et des irrégularités qui s'y commettaient. L'on a changé quatre employés, et M. Travis aurait été mis à la retraite dans le temps, mais vu qu'il avait été nommé depuis plusieurs années comme sous-percepteur sans avoir le traitement d'un sous-percepteur, je lui ai accordé le traitement minimum d'un sous-percepteur, et comme la pension de retraite est basée sur la moyenne du traitement des trois dernières années, je lui ai permis de rester dans le service, afin d'avoir le bénéfice du traitement qu'il avait obtenu depuis quelque temps seulement, et qui était le traitement minimum de la classe à laquelle il avait été nommé plusieurs années auparavant.

M. WELDON (Saint-Jean): Combien y a-t-il d'employés dans ce bureau actuellement?

M. COSTIGAN: Je ne puis vous donner les noms, mais il y en a un de moins qu'auparavant.

M. WELDON (Saint-Jean): Burke est ici maintenant, n'est-ce pas?

M. COSTIGAN: Non; il a été nommé sous-percepteur à Saint-Jean, il y a quelques années, et lorsque M. Travis s'est retiré, M. Burke fut nommé percepteur, et alors il y eut promotion dans toutes les autres classes, sans qu'aucune nomination fût faite.

M. WELDON (Saint-Jean): Quelle est l'augmentation des dépenses à Saint-Jean?

M. COSTIGAN: Il n'y a pas d'augmentation.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): Il y aura une augmentation à cause des pensions de retraite.

M. COSTIGAN: Non; les pensions de retraite ont été accordées il y a un an, et nous avons un employé de moins au bureau.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): Ce que je veux avoir, ce sont les détails des augmentations.

M. COSTIGAN: Grand nombre de nos employés sont à l'accise, et nous pouvons les envoyer, comme il arrive souvent que nous les envoyons, dans n'importe quelle partie de la province. J'ai déjà donné les détails des augmentations. Naturellement, toutes les augmentations annuelles sont réparties sur tout le service.

Les promotions sont d'une classe à une autre, sans distinction de province, et sont basées sur les personnes qui ont subi les examens de promotion. Aucun homme dans le service n'a été promu sans s'être conformé à la lettre de la loi, et personne n'a reçu d'augmentation de traitement au delà de ce que comporte la loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ceci me semble le temps propice d'attirer l'attention de la chambre sur l'état des faits que les comptes publics nous font voir, et qui, je crois, demande que le ministre nous donne des informations au sujet de ce ministère. N'importe quel honorable député qui voudra se donner la peine d'examiner l'état de nos recettes

M. COSTIGAN.

et de nos dépenses sur cet item spécial, depuis les neuf ou dix dernières années, s'apercevra qu'en 1879, nos dépenses totales étaient de \$211,000, tandis que nos recettes étaient de \$5,390,000, et elles ont suivi cette moyenne pendant les quelques années suivantes.

Maintenant, de 1879 à 1888, le paiement de ces services, qui, je crois, sont à peu près les mêmes, a atteint le chiffre de \$373,600. Voilà une augmentation de 60 pour 100 dans ces dépenses, pendant les huit ou neuf dernières années. Je crois qu'on peut justifier une partie de cette augmentation, mais lorsque vous vous rappelez que nos recettes provenant de l'accise étaient, en chiffres ronds de \$5,400,000, en 1879, et qu'elles ont atteint à peu près à ce chiffre pendant les années suivantes, et qu'en 1888, elles ne se sont élevées qu'à \$6,000,000, le ministre doit s'apercevoir que l'augmentation des dépenses de \$211,000 qu'elles étaient alors à \$373,000, est à sa face même hors de proportion avec l'augmentation des recettes. Dans son intérêt, je crois qu'il pourra donner des explications raisonnables de l'existence de cet état de choses. Comme je l'ai déjà dit, on peut justifier une petite partie de cette augmentation des dépenses, mais en somme, elle est hors de proportion avec les services rendus, et je serais heureux de voir que le ministre pût nous donner des explications à ce sujet.

M. COSTIGAN: L'augmentation semble élevée, mais on doit se rappeler qu'il y a aussi augmentation dans le revenu qui, aujourd'hui, s'élève à près de \$7,000,000. De plus, l'imposition de droits plus élevés demande une surveillance plus sévère dans la perception du revenu. Puis ensuite, l'augmentation graduelle des traitements peut être justifiée par le fait que l'acte du service civil stipule que les traitements des employés à l'accise seront de \$500 à \$1,000 par année. Nous avons trouvé de suite qu'il était désirable, aussitôt que l'acte fut passé, de faire des règlements et de diviser les employés d'accise en trois classes, ainsi que les traitements, afin que chaque employé de la troisième classe, chaque nouveau nommé commençât avec un traitement de \$500; il doit subir une épreuve de six mois, et à la fin de ce temps, si sa nomination est confirmée, il a \$600; puis son traitement augmente graduellement de \$30 par année, jusqu'à ce qu'il ait atteint le maximum du traitement accordé à cette classe. L'on a réduit le traitement de tout le personnel qui existait à cette époque, au prix minimum et nous l'avons ensuite augmenté graduellement. Plus que cela, je puis déclarer que j'ai été anxieux de réduire les dépenses autant que possible. Dans le but de réduire les estimations de cette année, j'ai envoyé une circulaire dans tous les bureaux en Canada, déclarant qu'il était désirable de diminuer le personnel, si la chose était possible, afin de pouvoir réduire les estimations, ou, au moins, d'empêcher une augmentation. En examinant les rapports des inspecteurs, je n'ai pu trouver un seul endroit où l'on pouvait se dispenser d'un employé, ou opérer un retranchement. Plus que cela, dans plusieurs districts, les chefs de bureaux m'ont envoyé des requêtes que j'ai devant moi, me demandant de faire de nouvelles nominations. Mais je ne fais aucune demande dans les estimations pour faire ces nominations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre devra remarquer que j'ai cité l'année 1888, où les revenus n'ont été que de six millions. Il y a eu une augmentation de \$600,000, dans les recettes totales sur l'année 1879. Pour percevoir ces \$600,000 de plus, le ministre a augmenté les dépenses de \$160,000. Pour ne rien dire de plus, il est évident que c'est là une augmentation énorme. Puisque le montant des recettes est plus élevé, il aurait dû être perçu moyennant une plus faible proportion, mais d'après les comptes publics cette somme additionnelle de \$600,000 nous coûte 25 pour 100 en frais de perception.

M. JONES (Halifax): Je vois que l'honorable ministre, en réponse à l'honorable député de Saint-Jean, a dit que M.

Travis a été mis à la retraite afin de promouvoir l'efficacité du service.

M. COSTIGAN : Oui.

M. JONES (Halifax) : Je vois par un rapport du ministre du revenu de l'intérieur, que M. Travis, percepteur, a été mis à la retraite dans un but d'économie et non pour promouvoir l'efficacité du service. Je remarque qu'il y a \$2,086, sous le titre d'accise, pour pensions de retraite dans ce ministère; qu'un M. George Sutherland se trouve compris dans cette liste, à cause de son âge avancé, qu'un autre homme s'y trouve aussi pour cause de maladie, et que M. Travis s'y trouve pour cause d'économie. Ces items se trouvent-ils compris dans les dépenses que nous oitons maintenant l'honorable ministre, le rapport des pensions de retraite au montant de \$2,000 ?

M. COSTIGAN : Je ne parlais que de M. Travis.

M. JONES (Halifax) : Il appert qu'il y a eu pour \$2,086 de pensions de retraite qui ont été accordées cette année, à venir jusqu'au 31 décembre, 1888, dans le ministère de l'honorable ministre. Cela dépasserait le montant qui paraît dans les livres bleus.

Service douanier \$15,600

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quel a été le résultat de ce service douanier ?

M. COSTIGAN : Des employés ont été nommés dans différentes parties du pays pour prévenir les fraudes, et ils ont rendu beaucoup de services, surtout, durant l'année dernière, en prévenant la fabrication illicite. En outre, ils voyagent dans tout le pays pour surveiller le commerce des cigares, du tabac et la contrefaçon des marques sur les barils d'huile, et généralement, ils aident au personnel permanent à faire observer la loi.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je vois dans le rapport de l'auditeur général de l'année dernière, sous le titre de service douanier, que \$9,327 ont été payées à un grand nombre d'employés dans le ministère du revenu de l'intérieur. Puis, il y a quelques items qui ont été payés pour frais de voyage, soit \$4,817, ce qui fait à peu près le même montant que l'honorable ministre demande maintenant. Mais, en outre de cela, l'on a payé \$3,476 pour des informations. L'auditeur général semble avoir demandé des explications à l'honorable ministre sur la manière dont ces argents ont été dépensés, car je vois que, dans une lettre publiée à la page E 164 du rapport de l'auditeur général, le ministre du revenu de l'intérieur refuse de donner ces informations. Il dit :

Naturellement, je dois refuser de donner ces informations. Les sommes mentionnées ont été dépensées suivant l'intention du parlement.

Je ne sais pas quelle était cette intention du parlement, ni comment il l'a exprimée. Si ja me rappelle bien, ce montant n'a pas été voté pour un service secret. Si on l'a dépensé de cette manière, j'aimerais que l'honorable ministre nous le dirait. Je réfère l'honorable ministre au rapport de l'auditeur général, sous le titre de service douanier. Je vois sous ce titre général un item de \$3,476.

M. COSTIGAN : Cet item dans le rapport de l'auditeur général comprend deux chèques tirés par moi, et n'excédant pas en tout \$700. Le surplus de \$3,000 n'a rien à faire à cela. J'ai déjà déclaré devant cette chambre qu'il y a un montant de \$15,000 mis à la disposition du ministre pour le paiement éventuel de certains services douaniers. L'on a régulièrement rendu compte de ce montant, chaque année, excepté l'année dernière, où il y a eu ces deux chèques. Une année précédente, un ou deux chèques ont été employés de cette manière, et l'auditeur général n'a fait aucune question à leur sujet. Lorsque l'auditeur général a demandé des informations au sujet de ces deux chèques, je lui ai répondu que je ne pourrais les lui donner.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Vous refusez de les donner ?

M. COSTIGAN : Je lui ai expliqué l'affaire à sa satisfaction, et il a admis que je devais payer sur l'information qui m'était donnée au sujet de saisies importantes, et que je ne pouvais lui donner le nom de celui à qui je faisais ce paiement. Il n'y avait aucune raison pour lui donner ce nom. Sachant que je me servais de mon autorité en faisant ces paiements, au montant de \$700, et sachant que j'avais fait ces paiements d'une manière privée, j'ai fourni les détails de cette affaire au chef du gouvernement, je lui ai dit les noms et le but pour lequel ces paiements étaient faits, car c'était pour ma propre protection et comme garantie que des paiements avaient été faits. Mais je ne pouvais donner ce nom au public, et l'auditeur général l'a admis. Je crois que depuis 1882, alors que j'ai pris charge de ce ministère, je n'ai fait usage que de \$300 de cette manière privée.

M. JONES (Halifax) : Je vois dans le rapport de l'auditeur général, un item de \$3,407, sous le titre de service douanier, comme ayant été payé pour informations. Il y a aussi un item : l'honorable John Costigan, \$500.

M. COSTIGAN : L'item paraît à mon nom, parce que j'ai donné les chèques à mon nom, \$500 et \$300 respectivement.

M. JONES (Halifax) : L'on devrait produire un rapport pour montrer comment cet argent a été dépensé, car il n'est pas satisfaisant de demander un item en bloc, et c'est un montant assez considérable.

M. COSTIGAN : Je crois avoir donné toutes les explications que je puis donner, et je suis certain que les honorables députés de la droite les acceptent comme étant justes, si je comprends bien l'autorité dont je suis revêtu et en vertu de laquelle je puis retenir une partie de ces deniers publics pour faire des paiements de cette manière. Quant à l'item de \$3,400, sous le titre de service général, il a été payé d'une manière régulière, et ce ministère a été remboursé jusqu'à un certain point par les pénalités qui ont été imposées.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est ce fait seulement que je veux savoir. L'honorable ministre croit-il qu'il a l'autorité de dépenser ainsi cet argent, et s'il en est ainsi, de qui tient-il cet autorité, et quel montant lui est-il accordé pour un service secret ? S'il y a quelque disposition dans les statuts qui lui donne cet autorité, je n'ai plus rien à dire ; si la chambre a voté cette somme dans ce but, je n'ai plus rien à dire ; mais je ne crois pas qu'il existe aucun acte du parlement ni aucune autorité légale, ni aucun vote du parlement qui autorise ainsi cette dépense. Si l'honorable ministre a le pouvoir de dépenser \$800, pourquoi n'aurait-il pas le même pouvoir d'en dépenser \$1,800 ? Y a-t-il une limite à son autorité ? Devons-nous comprendre que sur les \$15,000 destinés au service douanier, l'honorable ministre peut dépenser ce qui lui plaira, en donnant pour raison que cette dépense a été faite pour un service secret ?

M. COSTIGAN : Si cette dépense est nécessaire pour opérer des services ou pour protéger le revenu, et s'il faut employer une partie de cette somme d'une manière secrète, je suis justifiable de le faire en faisant un rapport au chef du gouvernement, afin qu'il sache exactement dans quel but ces paiements sont faits.

M. DAVIES (I. P.-E.) : D'après quel statut, l'honorable ministre se trouve-t-il sous cette impression ? Y a-t-il une autorité statutaire ? Je comprends que les deniers publics ne peuvent être dépensés que d'après une autorité statutaire, ou un vote implicite de la chambre. Il n'y a aucun vote implicite de la chambre, et où est l'autorité statutaire ? Il est inconcevable que le ministre puisse exercer une autorité absolue pour dépenser ce qu'il lui plaît.

M. COSTIGAN : J'ai dit à l'honorable député que depuis 1882, le montant total que j'ai dépensé sous mon propre nom, à même le montant voté pour le service douanier, a été à peu près de \$900, et que ce montant a été dépensé dans le but de protéger le revenu public. L'honorable député demande en vertu de quel statut j'ai agi. Je ne le sais pas. Mon expérience, avant que je devienne ministre, m'a appris que le gouvernement des honorables députés de la gauche considérait cet item comme une appropriation spéciale pour un service spécial. L'honorable député croit que le ministre ne devrait pas avoir le pouvoir de dépenser une piastre, sans mentionner le nom de celui à qui elle est payée et sans faire un rapport. Cependant, un de mes employés qui a fait la saisie, ne veut pas me donner le nom de celui qui lui a fourni les informations ; il peut payer une partie de la pénalité à un dénonciateur et il n'est pas obligé de donner son nom. S'il peut exercer cette autorité, et si j'ai dépensé cette faible somme de la manière que j'ai mentionnée, pendant les huit ou neuf dernières années, je ne crois pas qu'il puisse y avoir rien d'immoral là-dedans.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'exprime pas d'opinion sur la moralité de l'opération ; mais je demande si l'honorable ministre a demandé ou même s'il a reçu l'autorité de dépenser ainsi cet argent. L'honorable ministre dit qu'un certain montant est voté pour le service douanier. C'est un fait ; et il y a vingt employés qui reçoivent des traitements pour rendre ces services, mais les détails qui les concernent sont publiés. Je réitère ma demande : où le ministre tire-t-il son autorité de dépenser n'importe quelle partie de cette argent ? Cette dépense peut être justifiable, et elle peut ne pas l'être ; mais il y a une foule de choses qui ne se font pas, quoiqu'elles soient bonnes, parce que rien ne les autorise.

M. COSTIGAN : J'ai pu avoir tort, mais j'étais sous l'impression que j'avais ce pouvoir.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je remarque que l'on a obtenu \$13,065 provenant d'une saisie, sur lequel montant l'on a payé à un délateur \$15, à un employé, \$5,334, et que \$5,195 ont été versées au revenu public. En outre de ces montants, l'honorable ministre a payé \$3,476 pour des informations, et \$500 ont été payées privément par lui sous son propre nom. Le revenu public a reçu en tout \$5,000.

M. COSTIGAN : Je crois que la chambre acceptera les explications que j'ai données. Je n'ai pas insisté également dans chaque cas pour faire payer ces pénalités, et l'on me dira peut-être que je n'ai pas été assez sévère. J'ai cherché à les laisser libérer d'une première offense en leur donnant un avertissement, mais lorsque c'était une deuxième offense, je laissais l'affaire aller se régler en cour de justice. Nous avons retiré peu de revenus de cette classe de saisies.

Pour augmenter les appointements des officiers chargés de la surveillance, dans les grandes distilleries et fabriques..... \$5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Afin d'éviter une discussion, je suggérerais à l'honorable ministre de nous dire, une autre fois, ce dont il a besoin pour le service des officiers de douane, et de déclarer ce qui leur est nécessaire pour services spéciaux. Ce montant est voté pour un but stricte, de sorte que la chambre doit savoir ce dont on en fait. Si je comprends les explications qui ont été données par le ministre, environ les deux tiers de cette somme ont été employés pour payer les traitements d'une vingtaine d'employés, et il veut garder \$5,000 ou environ à sa disposition pour obtenir des informations. Je vois ici un certain nombre d'hommes, en commençant par M. Bogue et en finissant par M. J. Watson, à qui l'on a payé \$9,327 ; puis ensuite deux items : l'un, "payé pour informations, \$3,476," et l'autre, "payé à l'honorable J. Costigan, \$500." Je crois que l'on devrait diviser les items, afin de montrer ce qui a été em-

M. DAVIES (I.P.-E.)

ployé dans un but spécial, et qui a été employé pour informations régulières.

M. COSTIGAN : L'honorable député semble être sous l'impression que les deux tiers de cette somme ont été employés pour payer les traitements, et que tout a été payé pour informations. J'ai déclaré que l'on a rendu compte de chaque piastre du montant voté, excepté des \$500 qui paraissent à mon nom, et c'est une bien petite proportion, sur \$15,000. Je puis donner à l'honorable député les pièces justificatives des officiers qui ont fait ces paiements, mais naturellement je ne puis lui donner les noms des dénonciateurs eux-mêmes. Le paiement est régulier, et l'on en rend compte d'une manière régulière.

M. GILLMOR : L'honorable ministre veut-il dire quels sont les devoirs de M. J. Bogue et où il réside ?

M. COSTIGAN : Je ne puis dire où il réside, mais il n'y a pas de doute que l'honorable député le sait mieux que moi.

M. GILLMOR : Je sais qu'il est préposé au bureau de Saint-Jean.

M. COSTIGAN : Il est sous la direction du chef du bureau de ce district, mais il réside dans quelque ville ou village du comté de Charlotte. Ses devoirs consistent à voyager dans un certain district en dehors de Saint-Jean, pour prévenir la distillation illicite ; il y a un grand nombre de cas où les poids et mesures échappent à l'inspection, vu qu'on n'y appose aucune étampe pour indiquer s'ils ont été inspectés ou non. Lorsque l'inspecteur passe, il y a des gens qui disent qu'ils n'en ont que tel ou tel nombre, tandis que les autres sont peut-être cachés sous le comptoir. Si le mode d'inspection exigeait que les poids et mesures doivent porter l'étampe officielle, les acheteurs sauraient qu'ils portent l'étampe officielle et ils seraient certains de ne pas être trompés lorsqu'ils pèseraient des marchandises sur ces instruments.

Je prétends qu'en justice pour le public, le mode actuel devrait être changé, autrement on ne devrait rien charger du tout aux marchands pour les timbres. Tout le monde est intéressé à ce que les poids et mesures soient justes. Le public est aussi intéressé, sinon plus, que le vendeur.

M. GILLMOR : Il ne se fait pas de distillation illicite dans le comté de Charlotte.

M. COSTIGAN : Je ne connais pas cela.

M. GILLMOR : Je ne l'ai jamais entendu dire.

M. COSTIGAN : Nous avons découvert qu'il se faisait de la distillation illicite, dans des endroits où l'honorable député n'en avait jamais entendu parler. Nous avons saisi au-delà de quatorze alambics durant les derniers mois.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pas dans le comté de Charlotte, certainement.

M. COSTIGAN : Non ; mais dans d'autres endroits. M. Bogue doit aussi voir à ce que la loi soit respectée au sujet du tabac, des cigares, et de l'importation de l'huile, et il doit voir aussi à ce que les marques d'inspection ne soient pas altérées. Je crois que ce monsieur a tellement bien rempli ses devoirs, que l'on a fait une requête au ministre des douanes lui demandant de continuer à maintenir cet homme dans le service, parce qu'il est actif, intelligent et capable. Personnellement, je ne le connais pas.

M. GILLMOR : Je voulais simplement savoir quelles étaient ses fonctions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle ligne de conduite l'honorable ministre suit-il au sujet des employés au Manitoba ? Reçoivent-ils encore une allocation additionnelle à cause de l'élévation des frais de subsistance dans cet endroit ?

M. COSTIGAN : Je suis peiné d'être obligé de répondre non, parce que je crois qu'il est malheureux que l'on ait été obligé de retrancher cette allocation additionnelle. Ces employés n'ont que leurs traitements tels que fixés par la loi et les règlements du ministère, pour vivre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Allez-vous faire quelques changements dans l'item relatif aux inspecteurs de bois.

M. COSTIGAN : Nous allons laisser l'item en suspens, car je crois pouvoir le réduire considérablement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne dirai rien, si l'on espère de faire quelque réduction.

Traitements des inspecteurs et des assistants
inspecteurs des poids et mesures..... \$48,200

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles recettes le ministère perçoit-il à raison de cette dépense ?

M. COSTIGAN : Je crois que les recettes s'élèvent à peu près à la moitié de cette dépense. Je puis dire que récemment, j'ai introduit un changement qui va amener graduellement une réduction considérable des dépenses ; c'est-à-dire, qu'à l'avenir, quand il se fera une vacance chez les inspecteurs, cette vacance ne sera pas remplie, mais cette charge tombera sous l'inspection du district voisin où un inspecteur en sera chargé, d'ici à ce que les divisions des poids et mesures concordent avec les divisions du revenu de l'intérieur ; cela aura pour effet de réduire le nombre des inspecteurs des poids et mesures de vingt qu'ils sont, à neuf ou dix. De cette manière, nous ferons une économie considérable.

M. ELLIS : J'aimerais à attirer l'attention de la chambre sur le fait que le revenu total de l'année dernière pour l'inspection du pays, s'est monté à \$7,000, tandis que les dépenses ont été de \$20,000.

Pourquoi le peuple du pays, qui en grande partie consomme de la mauvaise huile sur laquelle il paie une taxe, aurait-il à payer pour l'inspection du gaz dans les villes, et ce, pour le bénéfice des consommateurs de gaz dans les villes ? Nous savons en outre que la lumière électrique tend à remplacer le gaz. Le revenu provenant de l'inspection des poids et mesures, l'année dernière, a été de \$37,000, et les dépenses ont été de \$67,000. De sorte que sur ces deux items les dépenses sont juste le double de ce que sont les recettes. Je prétends que l'inspection du gaz par le gouvernement devrait être retranchée complètement, c'est-à-dire, que le consommateur devrait payer pour l'inspection du gaz, comme il paie pour les autres choses. Je crois aussi que tout le mode d'inspection des poids et mesures devrait être grandement simplifié, et qu'on devrait couper court à toutes ces dépenses, en laissant ces affaires au soin des municipalités. Je suis convaincu qu'à Saint-Jean, l'inspecteur du gaz et l'inspecteur des poids et mesures ne font rien en réalité pour le revenu qu'ils perçoivent, et je crois que le bureau de l'honorable ministre est le refuge d'un plus grand nombre d'employés inutiles, qu'aucun autre bureau dans le pays.

M. COSTIGAN : Je suis peiné d'entendre les remarques que vient de faire en terminant l'honorable député. Je crois que ce qu'il a dit en rapport avec l'inspection du gaz est digne d'attention. Cette question m'a frappé dans le même sens. Mais le même argument ne peut être appliqué à l'inspection des poids et mesures, parce que le service de cette inspection est utile aussi aux districts ruraux qu'aux villes. Mais j'admets que l'inspection du gaz est pour l'avantage des villes, et non pour l'avantage du pays. Je donnerai mon attention à la chose dans le but de faire balancer les comptes aussitôt que possible, si ce service doit être continué.

M. McMULLEN : Je crois que l'on pourrait faire un changement désirable dans le mode d'inspection des poids et mesures. Lorsque l'inspecteur fait sa tournée pour inspecter les poids et mesures, ordinairement il va dans

chaque établissement, pour examiner les poids et les mesures qui s'y trouvent ; et dans les deux jours qui suivent, il retourne donner aux personnes qui possèdent ces établissements, un certain nombre de timbres oblitérés pour représenter les poids et mesures qu'il a inspectés. La personne qui reçoit les timbres ne se donne jamais la peine de voir s'ils correspondent en nombre aux poids et mesures inspectés ; et si l'inspecteur est disposé à mal agir, il a toute facilité de le faire. Il n'est soumis à aucun contrôle.

L'inspecteur ne devrait pas donner un certain nombre de timbres oblitérés, mais ces timbres devraient plutôt être apposés sur les poids et mesures de quelque manière. En outre, lorsque l'inspecteur se rend dans une ville, il donne avis qu'il se tiendra dans un hôtel désigné pour inspecter les poids et mesures et que les particuliers auront à lui emporter leurs poids et mesures. Si ces particuliers négligent de se rendre à cet avis, l'inspecteur loue une voiture dont il charge le coût aux parties en défaut, et fait sa tournée d'inspection. Je dis qu'un tel état de choses est défectueux, et que si un employé est disposé à en prendre avantage et à prélever plus d'argent qu'il n'en rapporte au gouvernement, il peut aisément le faire. En inspectant un poids et une mesure, l'inspecteur devrait y apposer le timbre ou le sceau officiels ; alors ces timbres devraient être mis à son débit à sa sortie du ministère, et il devrait être crédité de ceux qu'il rapporte à son retour, et il devrait rendre compte de la balance. C'est là le seul mode qui puisse prélever le ministère contre les fraudes. Mais le mode actuel encourage la fraude, parce qu'il laisse entièrement entre les mains de l'inspecteur lui-même le soin de l'oblitération des timbres. J'ai connaissance moi-même d'un cas dans lequel aucun timbre n'a été oblitéré, mais l'inspecteur a prélevé les frais d'inspection. Il peut se faire qu'il n'ait pas rendu compte d'un seul centin au gouvernement. On ne devrait pas laisser subsister un tel état de choses.

Puis d'après le mode actuel, je soutiens donc que chaque poids et mesure doit être estampé gratis par le gouvernement et que le public doit en supporter les frais nécessaires. L'on devrait adopter le mode dont j'ai déjà parlé afin de protéger le public contre les injustices.

M. McNEILL : J'aimerais à attirer l'attention du ministre sur le fait que la vente des balances à ressort pour l'usage privé est illégal. Cela semble être une disposition des plus extraordinaires. Si un homme pauvre veut avoir une balance à ressort, qui est celle qui coûte le moins cher, car elle coûte environ \$4, il me semble qu'il est dur de dire qu'en l'achetant, il commet un acte illégal.

M. COSTIGAN : C'est un cas où il est difficile de plaire à tout le monde. Si un citoyen possède une de ces balances à ressort, nos officiers n'auront pas le droit de le troubler pour cela. Le parlement a passé une loi pour empêcher la fabrication de balances sur lesquelles on ne peut pas avoir de confiance. Du moment que vous commencez à faire usage de balances à ressort, le ressort s'affaiblit et ces balances ne sont plus justes, de sorte que nous empêchons la fabrication de ces balances. Nous permettons cependant la fabrication de balances d'un modèle qui ne coûte pas cher pour l'usage privé, et nous avons des dispositions spéciales dans la loi pour qu'elles soient examinées ; de fait, nous faisons tout ce que nous pouvons pour répondre aux besoins des citoyens.

M. McNEILL : Il est opportun de prohiber l'usage de balances à ressort dans le commerce, mais non pour un usage privé. L'honorable ministre a dit qu'un particulier peut avoir une balance à ressort, et qu'on ne peut pas l'inquiéter ; mais on déclare qu'il est illégal pour lui d'en acheter une, et qu'il est aussi illégal pour un homme de lui en donner une.

M. COSTIGAN : Il y en avait dans tout le pays, avant que la loi fût passée.

M. McNEILL: On les a prohibées et l'on ne peut plus s'en procurer sans enfreindre la loi, ni sans induire quelqu'un à enfreindre la loi. Si cette sorte de balances ne sert que pour l'usage privé, il est arbitraire d'empêcher un homme de s'en procurer.

M. McMULLEN: J'aimerais à savoir si le ministre a l'intention de faire quelque changement dans le mode d'inspection des poids et mesures. Comment peut-il s'assurer du montant perçu par chaque inspecteur ?

M. COSTIGAN: L'on donne des timbres à l'inspecteur qui doit en rendre compte. Il y a beaucoup de bon dans ce qu'a dit l'honorable député, mais il se trompe lorsqu'il suppose qu'il doit y avoir un changement radical dans la loi ou les règlements. Les cas dont il parle sont ceux où les employés ont violé la loi. Que l'honorable député me donne le nom de celui dont il a parlé, et je réglerai cela. Chaque commerçant reçoit un circulaire l'informant qu'il ne doit pas faire aucun paiement à l'assistant inspecteur des poids et mesures, jusqu'à ce que ces poids et mesures lui aient été rapportés portant l'étampe du gouvernement.

Pour subvenir aux dépenses qu'entraîne l'acte concernant l'inspection des substances alimentaires. \$25,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne veux pas objecter à ce crédit, parce que, dans certaines circonstances, il peut être utile; mais j'aimerais que le ministre dirait, d'une manière générale, comment fonctionne cet acte, et si nous en retirons quelque chose. Je ne le pense pas, et je crois que nous faisons cette dépense *pro bono publico*.

M. COSTIGAN: Il n'y a pas encore longtemps que cet acte est en vigueur, et nous sommes plutôt à en faire l'expérience que tout autre chose. Je crois que l'honorable député admettra que généralement dans la presse l'on regarde cette dépense, et qu'on la discute très favorablement. Il est vrai que nous n'en tirons aucun revenu; mais c'est une dépense que nous faisons dans un bon but, et je crois qu'avec un peu de changement, nous pourrions obtenir des résultats très-satisfaisants dans tout le pays. Je crois que l'analyste en chef qui a été en communication avec quelques associations d'Ontario, devrait, pendant l'été, se mettre en communication avec ces associations dans tout ce pays, afin de se procurer des informations, de sorte qu'à la prochaine session des changements importants pussent être faits dans la loi au sujet de la régularisation de cette branche du service.

M. JONES (Halifax): Y a-t-il eu des saisies ou des convictions en vertu de cet acte ?

M. COSTIGAN: Des poursuites prises en vertu de cet acte n'ont pas réussi, à cause de l'interprétation donnée à l'acte par certaines cours de justice, et au cours de cette session, l'on a proposé d'apporter un court amendement à la loi, afin de remédier à cette défectuosité; mais après une entrevue avec l'association laitière, et après des représentations faites par d'autres organisations dans le pays, l'on a cru opportun de laisser l'acte tel qu'il est jusqu'à la prochaine session, au lieu de chercher à l'amender maintenant, afin qu'on puisse préparer un amendement plus parfait et plus complet.

M. DAVIES (I.P.E.): Cette inspection des substances alimentaires comprend-elle les liqueurs spiritueuses, etc. ?

M. COSTIGAN: Oui.

M. DAVIES (I.P.E.): Et les employés analysent-ils des spécimens de ces substances dans les différentes provinces ?

M. COSTIGAN: Oui.

M. DAVIES (I.P.E.): Donne-t-on les résultats dans le rapport ?

M. COSTIGAN: Les résultats sont donnés, de temps en temps, dans les bulletins publiés par l'analyste en chef. Ils ne se trouvent pas dans le rapport annuel du ministre, mais ils seront publiés et produits dans un rapport.

M. COSTIGAN.

J'ai discuté cette question avec le ministre de l'agriculture, dans le but de distribuer ces rapports de la même manière qu'il distribue les informations relativement aux fermes expérimentales.

M. DAVIES (I.P.E.): Il est à peine utile de faire faire ces analyses, si elles ne sont pas publiées.

M. COSTIGAN: Les journaux ont connaissance de ces bulletins, et ils publient les résultats.

M. DAVIES (I.P.E.): J'oserais dire que l'analyse du breuvage est encore plus importante que l'analyse des substances alimentaires, parce que nous savons qu'il y a plus de falsification dans le breuvage que dans la nourriture. C'est là une question très sérieuse, et je ne crois pas que rien soit plus avantageux pour le peuple en général, que de faire faire régulièrement une analyse convenable de la bière et des autres liqueurs que le public boit, afin de s'assurer de leur pureté. Naturellement, cela ne serait pas nécessaire, si la proposition que le ministre des finances a coutume de supporter était adoptée, c'est-à-dire, la prohibition totale. Mais puisque le peuple consomme tous les jours une grande quantité de bière, il est important qu'elle soit la plus pure possible. Dois-je comprendre de la part du ministre, qu'on nous donnera les résultats des analyses de l'année dernière ?

M. COSTIGAN: Oui.

M. McMULLEN: L'année dernière, les dépenses à raison de l'inspection des substances alimentaires, ont dépassé les estimations de \$3,221. Quelle a été la cause de cela ?

M. COSTIGAN: Nous avons eu des dépenses exceptionnelles pour rendre les édifices propices pour l'assistant analyste. Lorsque l'honorable député s'apercevra que, dans toutes les provinces, nous sommes obligés d'acheter des échantillons de substances alimentaires, de breuvages et de drogues, je crois qu'il ne sera pas surpris de voir que nous avons dépensé un peu plus que le montant voté, mais il n'y a pas à craindre un surplus de dépenses cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans votre intérêt comme dans le mien, M. le Président, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre et du ministre des travaux publics, sur le fait que, bien qu'il soit important que la nourriture et les boissons du peuple soient aussi pures que possible, cependant, il est important que l'air que nous respirons dans cette chambre ne soit pas plus vicié qu'il le faudrait.

Depuis une ou deux semaines, cet air est de plus en plus mauvais, et j'espère que les deux honorables ministres vont se consulter pour tâcher de trouver un remède si c'est possible.

M. CHARLTON: Nous avons déjà discuté plusieurs fois cette question de la ventilation de la chambre et je crains que mon honorable ami, le ministre des travaux publics, n'ait pas rempli la promesse qu'il a faite, l'année dernière, de changer le mode de ventilation de la chambre, et de ne plus faire cette ventilation au moyen des canaux qui existent, mais qu'il tâcherait de procurer l'air nécessaire à cette chambre, en le prenant dans des endroits où il est pur. Je crois que l'air nous parvient encore par ces conduits qui vont jusqu'au bord du cap, et tant qu'il en sera ainsi, la ventilation sera imparfaite. Quel que soit l'air que l'on amène dans cette chambre, tant que le mode actuel continuera, cet air sera comme celui qui existe dans des cellules et des sépulcres.

M. DAVIES (I.P.E.): Depuis plusieurs semaines nous avons eu du beau temps ici et cependant nous voyons que les portes d'entrée sont toujours fermées. Si les corridors étaient aérés, si l'on ouvrait les fenêtres, nous pourrions avoir de l'air pur, mais on semble déterminé quelque part à tenir les portes et les fenêtres fermées. Si ces fenêtres étaient ouvertes entre 6 et 8 heures, l'air serait plus pur lorsque nous reviendrions siéger à huit heures, mais nous ne pou-

vous pas nous attendre à des impossibilités, et croire que l'air va rester pur lorsque 200 ou 300 hommes siègent ici constamment, et lorsque souvent plus de personnes encore se trouvent dans les galeries.

M. McMULLEN : Il est parfaitement impossible que nous nous attendions à avoir de l'air pur dans cette chambre où il y a tant de corruption.

M. FERGUSON (Welland) : Les honorables députés oublient que si les portes et les fenêtres étaient ouvertes, bien que la chose fût bonne pour les députés de la chambre, elle serait très dommageable pour quelques messagers dans les corridors et ça ne ferait pas. Je crois qu'il est très important que nous ayons de l'air frais dans cette chambre. Je crois que cela diminuerait la longueur des sessions, parce que nous serions tous de bonne humeur. C'est très important pour la santé des députés. Nous sommes empoisonnés pour tous les gaz qui se trouvent renfermés dans cette enceinte. Lorsque les galeries se remplissent, le soir, l'air de cette chambre ne reste pur que deux ou trois minutes, et le carbone qui s'exhale des galeries tombe sur nous et nous empoisonne réellement. Je n'ai pas de doute que la vie des députés est abrégée par l'air impur de cette chambre, et je crois que le pays ne pourrait rien faire de mieux que de dépenser quelques milliers de piastres pour nous procurer de l'air pur, soit en construisant une nouvelle chambre, soit en élargissant celle-ci, ou soit en faisant quelque chose pour améliorer la condition de cette chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les honorables députés des deux côtés de la chambre ont parfaitement raison de dire que l'air de cette chambre est vicié, et que, parfois, il est à peine possible de rester ici ; mais le remède est entièrement entre les mains de la chambre. Pendant la session, l'autorité que le ministre des travaux publics exerce sur ces édifices, de la part du gouvernement, se trouve jusqu'à un certain point suspendue en ce qui concerne les deux chambres et les appartements occupés par les députés, et il dépend beaucoup des députés que la ventilation de la chambre soit améliorée. Au commencement de cette session, j'ai parlé à l'Orateur au sujet de cette question, et il a donné des ordres pour qu'à 6 heures, les fenêtres et les portes fussent ouvertes, afin de faire de la ventilation.

Je crains que cet ordre ne soit plus ou moins bien exécuté. Je crois que cette petite discussion va montrer aux employés qui ont la charge des édifices qu'ils doivent obéir aux ordres qui leur sont donnés, et qu'ils doivent nous procurer de l'air que nous avons en quantité si abondante au dehors. Il est vrai que, parfois, lorsque la chambre siège, les portes et les fenêtres sont ouvertes, et des députés envoient des messagers pour les fermer, mais d'autres députés pourraient ordonner qu'elles fussent ouvertes lorsqu'elles sont ainsi fermées. Nous avons fait tout ce que nous avons pu au sujet des conduits qu'a mentionnés mon honorable ami de la gauche. L'année dernière, l'on a soulevé la question de savoir si nous ne devrions pas construire une nouvelle chambre.

Un honorable DÉPUTÉ : Non.

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans tous les cas, quelques députés en ont parlé ; je ne dis pas que toute la chambre était de cette opinion, mais on a parlé d'avoir une nouvelle chambre des communes. La question a été étudiée, et il faudrait pour cela une forte somme d'argent, parce que nous ne pourrions construire une nouvelle chambre des communes sans la faire convenir à l'architecture des édifices actuels du parlement.

Mais on a suggéré un autre mode qui a été étudié, et malheureusement, l'architecte en chef du ministère, M. Fuller, a été très malade pendant les trois ou quatre derniers mois. Le fait est que l'on a désespéré de sa vie. Les plans qu'il

était à préparer ont par conséquent été retardés pour le moment. L'idée était et est encore d'élargir la chambre, en démolissant les murs qui se trouvent entre la chambre et les murs extérieurs. La chambre se trouverait alors de 40 à 50 pour 100 plus grande qu'elle l'est actuellement, de sorte que nous aurions de l'air pur et de la lumière par trois côtés de la nouvelle chambre. Les députés auraient plus d'espace et cela donnerait des facilités pour placer l'augmentation de la députation qui peut avoir lieu dans trois ou quatre ans.

La question est à l'étude, mais je crois que si nous avions été prêts à faire ce changement cette année, le ministre des finances nous aurait dit que les finances ne permettraient pas de faire cela maintenant. Je crois que pendant la vacance, je serai en position de soumettre la question à mes collègues, avec tous les plans, et à la prochaine session, si l'on considère que l'idée est bonne et qu'il est nécessaire de la réaliser, les plans pourront être déposés devant le parlement, et nous pourrions demander à la chambre les deniers nécessaires à cette fin. Mais comme je l'ai dit, j'ai fait ce que j'ai pu pour la ventilation de la chambre. L'honorable député sait lui-même que cette chambre a été mal construite pour le but auquel elle est destinée. Je crois qu'elle aurait plutôt convenu à une bibliothèque qu'à une chambre des communes. Nous n'avons pas de ventilation, pas d'ouvertures, à l'exception de deux portes sur cet étage. Les fenêtres se trouvent au-dessus de nos têtes, de sorte que nous ne pouvons pas avoir la même ventilation, le même air pur que celui que nous pourrions avoir si les fenêtres se trouvaient au niveau du plancher.

Pendant, la question sera prise en considération, et j'espère qu'à la prochaine session, je pourrai soumettre à mes collègues et au parlement un mode qui rencontrera les vues de la chambre. Je ne crois pas qu'un tel projet puisse s'accomplir sans qu'il faille une somme d'argent considérable, mais il ne coûterait pas autant que si nous construisions un nouvel édifice.

M. JONES (Halifax) : Je crois qu'il serait très utile de faire ouvrir les portes et les fenêtres après l'ajournement de la chambre, tous les soirs. Les employés et les messagers ne courraient aucun risque de prendre le rhume tel que le croit l'honorable député de ce côté-ci de la chambre. L'air serait complètement changé, de sorte que lorsque la chambre s'assemblerait le jour suivant, l'atmosphère serait supportable.

M. CHARLTON : Je crois que le défaut radical dans la ventilation de cette chambre—naturellement, sa situation est telle qu'elle ne peut être parfaitement aérée—est de se procurer de l'air par ces conduits. C'est un état de choses que j'ai toujours combattu depuis des années. Il est tout à fait impossible de se procurer un remède, tant que l'air parviendra dans cette chambre par ces conduits. Il sera toujours empoisonné jusqu'à un certain point, et à moins que l'on ne change le mode de ventilation, l'atmosphère de cette chambre sera toujours mauvaise, que vous mettiez à exécution ou non le projet de l'honorable ministre. J'ai insisté pour que l'on élevât une tour ou une cheminée dans la cour où se trouvent les machines, dans le but de prendre l'air à une hauteur de 100 pieds peut-être, afin de l'amener dans la chambre par cette cheminée, au lieu de continuer à le faire venir par ces conduits. L'air pur nous viendrait de là où il est le plus pur, au lieu de nous parvenir par ces passages souterrains qui sont souvent sales et toujours humides, qui quelque-fois, j'oserais dire, servent de réceptacle aux chiens et aux chats morts, ainsi qu'à différents objets de cette nature qui nous font frissonner, lorsque nous pensons à l'air que nous respirons et à l'endroit d'où il vient. J'espère que l'honorable ministre donnera son attention à cette question difficile, afin que cette chambre soit bien aérée, quel que soit ce que l'on fasse.

Menus revenus..... \$800 00

M. McMULLEN: Je remarque dans les comptes de l'année dernière, un item de \$653,18, payé à D. O'Connor pour frais de perceptions du revenu militaire. Je vois un item de \$20, au sujet des terres militaires. Quel est ce D. O'Connor, et comment cet item se trouve-t-il ici ?

M. COSTIGAN: Cet item se rapporte réellement au ministère de l'intérieur, quoique le paiement en ait été fait par mon ministère. L'honorable député se rappellera que cet item a été discuté dans le comité des comptes publics. Les comptes pour arrérages, pour loyers et pour d'autres propriétés militaires, ont été mis entre les mains de M. O'Connor pour les retirer. Il a perçu un grand nombre de ces vieillies dettes, et il a reçu ce montant en à compte sur ces perceptions.

M. DAVIES: Combien a-t-il perçu ?

M. COSTIGAN: Je ne sais pas exactement quel est le montant; mais je puis dire que l'arrangement qui a été fait avec M. O'Connor, et la proportion qu'on lui a accordée sont les mêmes qui ont été accordés à ce monsieur, par le gouvernement précédent pour ses services.

M. McMULLEN: Je ne puis comprendre pourquoi les employés civils à Ottawa ne peuvent percevoir ces loyers pour l'eau, et dans mon opinion, cette perception devrait se faire par les employés au lieu, de se servir d'un avocat. Je sais que le nom de ce monsieur, M. D. O'Connor, se trouve sur presque toutes les pages du rapport de l'auditeur général, et lorsqu'on additionne les différents items qui se rapportent à lui, ils se montrent à \$18,000 ou \$20,000. C'est une pauvre excuse que de dire qu'il est nécessaire d'employer un avocat pour percevoir ces loyers, lorsque cette perception peut se faire par les employés civils qui n'ont rien à faire. Il est temps d'arrêter cet état de choses. Il est évident que M. O'Connor est un ami spécial que l'on encourage et que l'on paie dans un but particulier. Est-il le même homme qui, l'autre jour, a pris une part active à la présentation qui a été faite au ministre des travaux publics ? Je pense que c'est lui.

M. COSTIGAN: C'est une pure assertion. L'honorable député dit qu'il n'y a pas de nécessité d'employer M. O'Connor, parce qu'il y a suffisamment d'employés au service du gouvernement pour faire ces perceptions. Sans être discourtois pour l'honorable ministre, je puis dire que ces arrérages existaient depuis des années; que le gouvernement qui a été au pouvoir de 1874 à 1878, a éprouvé la même difficulté à percevoir ces arrérages que celles qu'a éprouvées le gouvernement actuel, et aucun commis n'a été capable de percevoir ces taxes sous l'administration du gouvernement précédent. Ces arrérages s'accumulent et nous cherchons à arriver à un règlement de ces arrérages, qui se montent à une somme considérable. Une somme considérable a été payée par M. O'Connor en à compte sur ces perceptions. Les parties ont réglé par crainte de poursuites, nous avons déjà obtenu un montant considérable, et l'item de \$600 est pour services rendus en rapport avec cette affaire.

M. DAVIS (I.P.-E.): L'on donne le montant qui a été payé, mais non celui qui a été perçu. Je me rappelle un cas d'une législature provinciale où un homme a été employé pour percevoir la taxe sur les chiens. Il a exigé une certaine somme pour sa commission, et lorsqu'on l'a interrogé sur ses recettes, il a répondu que les recettes ne payaient pas sa commission.

M. COSTIGAN: Je montrerai l'état indiquant le montant des perceptions.

M. McMULLEN: Dans le comité des comptes publics comme ici, lorsque l'on critique un item des dépenses, les ministres disent immédiatement que le gouvernement pré-

M. CHARLTON.

cédent, a fait la même chose. Il faut mettre un frein à cela. Je ne suis pas ici pour justifier les actes du gouvernement précédent, s'il a eu tort. Ce que nous avons à faire c'est de critiquer les actes du gouvernement actuel, et lorsque nous voyons un item de cette nature, il ne suffit pas de répondre ou d'expliquer que le gouvernement précédent a fait la même chose. Il est temps de cesser de donner de telles réponses au sujet des dépenses des deniers publics.

Perception des droits de glissoires et de barrages flottants..... \$7,600

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque que cet item est réduit de près d'un tiers du montant précédent. Naturellement, il est désirable qu'il y ait des réductions partout où elles sont possibles; mais j'aimerais à savoir s'il y a eu un changement complet du mode, et si l'on a trouvé moyen de faire cette réduction, vu le montant de \$20,000 que l'on faisait voter précédemment. De deux choses l'une, ou bien le mode a été changé, ou bien les dépenses précédentes étaient trop grandes. Quelle est la cause de cette réduction remarquable ? Y a-t-il une partie de cet item qui se trouve dans l'item suivant ?

M. COSTIGAN: Non. La raison pour laquelle le gouvernement demande cette faible somme, c'est parce que des négociations sont pendantes entre le ministre des finances et les gouvernements de Québec et d'Ontario, dans le but de reconsidérer l'arrangement qui a été fait avant la confédération. Ce montant est pour continuer le service d'ici à ce que l'arrangement ait été complété, alors que le tout sera retranché de mon ministère.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Naturellement, je n'ai pas d'objection à cette réduction, et j'ai toujours pensé qu'il serait préférable de laisser cette affaire entre le mains des autorités provinciales. Quels revenus a-t-on perçus l'année dernière ?

M. COSTIGAN: Je puis donner cette information.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si nous sommes pour abandonner cette affaire, pourquoi payons-nous quelque chose pour ce service ?

M. COSTIGAN: Nous avons nommé des employés pour remplir ces devoirs, d'après une entente intervenue entre les trois gouvernements. L'on se propose maintenant, et un arrangement est près d'être conclu à cet effet entre le ministre des finances et les gouvernements d'Ontario et de Québec, de discontinuer l'arrangement existant; mais d'ici là, nous devons continuer à payer ces employés pour les maintenir dans leurs fonctions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'espère que nous n'allons pas prendre le fardeau de payer des pensions de retraite à ces employés qui ne se trouvent plus sous notre contrôle, parce que ces travaux appartiennent réellement aux législatures provinciales, de sorte que ces dernières doivent s'en emparer et se charger des employés. Une fois ou deux, lorsque de tels changements ont eu lieu, j'ai fait remarquer que le résultat avait été qu'une augmentation considérable avait été ajoutée au fonds des pensions de retraite.

M. FOSTER: Le gouvernement a quelques employés dans ce service conjoint, pour percevoir les droits des glissoires et des barrages flottants. Puis les deux gouvernements provinciaux ont aussi quelques employés pour percevoir les droits sur le bois. La règle a toujours existé que tous ces employés ont été payés à même un fonds commun, chacune des deux provinces payant un tiers, étant la part afférente à chacune d'elles dans les dépenses générales. Cet arrangement n'était pas du goût ni des gouvernements provinciaux, ni du gouvernement fédéral, et pendant que les délégués étaient ici, l'automne dernier, nous sommes venus à la conclusion d'abolir ce mode. Le gouvernement fédéral, ainsi que les gouvernements provinciaux sont mainte-

nant à considérer la question relative à ces employés. Il n'y a pas de doute que quelques-uns d'entre eux seront demandés par les gouvernements provinciaux, qui fourniront probablement leur part. D'autres seront nécessaires pour cette partie des travaux qui appartiennent au gouvernement fédéral, et je ne crois pas qu'il y ait de difficulté à faire un arrangement, sans encourir beaucoup de dépenses.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): Dans le rapport de l'auditeur-général, nous voyons le montant des arrérages, mais nous ne voyons pas ce qui a été perçu. Ces arrérages demandent des explications. Sous le titre de droits des glissoires et des barrages flottants, nous voyons: dû au 30 juin, 1885, \$40,000; dû au 30 juin, 1888, \$71,000. Quelques-uns de ces arrérages se rapportent à plusieurs années passées, et il n'y a pas de doute qu'ils doivent être prescrits, et qu'ils ne pourront jamais être perçus. Si nous payons des traitements à ces percepteurs du revenu sur les glissoires et les barrages flottants, et s'il existe de ces arrérages, le ministre devrait être capable de donner des explications. Je ne puis voir pourquoi, pendant trois ans, les arrérages ont augmenté de \$31,000. Evidemment, il doit exister quelque difficulté invincible dans la perception de ces arrérages, ou bien les employés doivent y apporter de l'indifférence ou de la nonchalance, et je crois que le parlement a droit de savoir ce qui en est.

M. COSTIGAN: L'on a donné aux employés les instructions de hâter la perception de ces arrérages.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): Je crois que nous ne devrions pas tolérer que cette perception ne soit pas hâtée. Cela n'est pas juste pour ceux qui paient d'autres taxes au pays.

M. WHITE (Renfrew): Le montant des revenus perçus sur les glissoires et les estacades se trouve à la page G—112 du rapport de l'auditeur général, et il se monte à la somme de \$46,651.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce que dit mon honorable ami est parfaitement vrai. Si vous examinez les comptes publics, vous voyez, qu'en 1888, \$66,442 étaient devenues dues à cette source de revenus, tandis que nous n'avons perçu que \$46,000, bien que nos dépenses annuelles paraissent s'être montées à \$100,000 en tout. Il y a près d'un tiers des revenus qui réellement sont devenus dus, et qui n'ont pas été perçus. Je crois que la responsabilité de cet état de choses tombe sur l'administration du département, et l'honorable ministre devrait être prêt à donner des explications. Nous ne dirons rien des anciennes balances de compte, mais il devrait être prêt à expliquer pourquoi ces \$20,000 n'ont pas été perçus l'année dernière.

M. COSTIGAN: Je ne sais pourquoi ces paiements n'ont pas été faits, mais voyant qu'un aussi fort montant d'arrérages était dû, j'ai donné des instructions aux employés de presser la perception.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si je comprends bien, les employés ont plein pouvoir de saisir le bois et de le retenir jusqu'à ce que le dernier cent soit payé. Les droits se montent à une faible proportion de la valeur du bois. Il me semble qu'avec de telles sécurités, il ne devrait pas y avoir—que l'on dise ce que l'on voudra des mauvaises réclamations—un déficit aussi considérable dans la perception de l'année dernière, 1888, car nous voyons que ce déficit est de \$20,000.

M. COSTIGAN: Je crois que nous les percevrons avant longtemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce que nous voulons connaître, c'est la raison pour laquelle ces arrérages n'ont pas été perçus.

M. COSTIGAN: Je vais m'informer pour savoir s'il y a eu des raisons spéciales, et je le ferai savoir lundi à l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui, mais je ferai remarquer que c'est là précisément une question à laquelle l'honorable ministre devait s'attendre, en présentant ces estimations, et il devrait être prêt à donner toutes informations que nous lui demandons. Je n'insisterai pas, vu que nous aurons d'autres occasions d'en parler de nouveau. Une perte de \$20,000 sur un revenu de \$66,000, lorsque vous avez toutes les facilités de pouvoir percevoir ce montant, me semble le résultat d'une mauvaise administration.

M. WHITE (Renfrew): Une raison pour laquelle ces balances de compte ne sont pas perçues, est celle-ci: Une grande partie du revenu provenant des glissoires et des estacades, devient due pendant les mois qui précèdent le premier juillet. Ces montants sont chargés sur le bois, et ils ne sont perçus que lorsque le bois est rendu à Québec et qu'on l'a vendu, de sorte qu'il est naturel qu'il existe, à la fin de chaque année fiscale, une balance de compte considérable dans ce service spécial du ministre; mais en même temps, je ne crois pas que cela veuille dire que cette balance de compte, ni aucune partie de cette balance qui reste due, est perdue pour le revenu. Mon honorable ami de Québec-Est (M. Laurier) comprendra ce que je veux dire. Ces montants ne sont pas perçus au moment où le bois part d'ici, à Ottawa, mais seulement lorsqu'il arrive à Québec, et ordinairement, l'on attend que le bois soit vendu. Quelquefois le bois n'est pas vendu avant un an et même plus, mais nous ne devons pas conclure de là que le revenu perd quoi que ce soit, parce qu'il reste de ces balances de compte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela peut être une très bonne explication, mais il reste acquis que la balance due au 30 juin, 1888, était de \$105,883, ce qui montre que le mode de percevoir les arrérages n'a pas toujours bien fonctionné.

M. WHITE (Renfrew): Peut-être que non, mais à l'avenir l'on devra forcer le paiement de ces balances de compte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'on est responsable de laisser ces balances de compte s'accumuler d'année en année. Nous voyons qu'aujourd'hui les balances qui restent dues équivalent aux recettes de deux années, et que ces balances augmentent toujours. Le 1er juillet 1887, la balance due était de \$87,130 et au 30 juin 1893, elle était de \$105,883.

M. LAURIER: L'explication donnée par l'honorable député de Renfrew (M. White) peut s'appliquer au déficit qui résulte des perceptions faites d'une année à l'autre, mais il existe des arrérages qui datent de 1871.

M. WHITE (Renfrew): J'admets parfaitement que ce n'est pas la raison qui explique tous ses arrérages, mais c'est cette raison qui en explique la plus grande partie. Il y a des balances considérables qui existent depuis nombre d'années, et mon honorable ami sait combien il était difficile, lorsqu'il était ministre du revenu de l'intérieur, de percevoir ces montants. Quelques-uns de ceux contre qui l'on réclamait ces comptes prétendaient qu'ils n'étaient pas obligés, et mon honorable ami se rappelle les difficultés qui ont existé à ce sujet.

M. LAURIER: Ce n'est pas une discussion nouvelle, car je l'ai entendu tous les ans, mais je remarque qu'on n'a fait aucune amélioration dans le mode. Ce mode est certainement mauvais, puisque les arrérages s'accumulent d'année en année. Il doit y avoir quelque défectuosité qui n'est pas excusable du tout.

M. WHITE (Renfrew): Je crois moi-même que le mode est défectueux.

M. WALDIE: Je ne vois pas pourquoi il est nécessaire d'avoir recours à la loi pour percevoir ces arrérages, puisque, si je comprends bien, avant que le bois parte de Québec, les droits doivent être payés. Il est du devoir des employés de forcer le paiement de ces droits. Je sais qu'ils les perçoivent dans quelques cas, et je ne vois pas pourquoi ils ne feraient pas toujours la même chose.

M. JONES (Halifax): Pendant que nous sommes à parler de ces arrérages, je voudrais que le gouvernement donnât des explications sur d'autres points. Je vois à la page "G-152" du rapport de l'auditeur général, sous le titre de "arrérages dus pour intérêts et placements," qu'il y a un item de \$14,548 d'intérêt, à venir jusqu'au 30 juin, 1888. L'on est en correspondance à ce sujet. Puis il y a la banque de Liverpool, intérêt sur \$30,000 pendant neuf ans, à 4 pour 100; cela est devant les cours de justice. Il y a encore les items suivants sous le titre de fonds consolidés, divers :

Compagnie de chemins de péage, Québec.....	\$10,000 00
Collège McGill.....	7,990 00
Banque du Haut-Canada.....	750 00
Hypothèque, comte de Selkirk.....	13,900 00
Hypothèque, H. L. Boulton.....	3,000 80

Total..... \$48,640 80

Puis, il y a les bons de la compagnie de chemins de péage de Montréal, \$67,200; le chemin de fer du Nord, \$370,000, deux ans et 268 jours d'intérêt à 5 pour 100; débentures du hâvre de Québec; pont de Saint-Jean, et la compagnie du chemin de fer de prolongement, intérêt dû au 30 juin, \$17,376 — la correspondance se continue, et la compagnie a remis \$10,000 en à-compte; et les débentures du hâvre des Trois-Rivières, un an. Quelqu'un des membres du gouvernement nous expliquerait peut-être pourquoi on laisse traîner ces comptes si longtemps.

M. FOSTER: Quelques-uns de ces items s'expliquent très bien par eux-mêmes, je crois; il y en a d'autres que je ne connais pas du tout. Ceux relatifs à la compagnie des chemins de péage de Québec et les bons de la compagnie des chemins de péage de Montréal sont deux items qui, je crois, se rapportent au règlement des comptes entre les provinces d'Ontario et de Québec et le gouvernement fédéral. Ces comptes sont actuellement en voie de règlement. Quant à l'item de la banque du Haut-Canada, je crois qu'il se rapporte à l'ancienne banque, car cette question est pendante depuis longtemps. Je ne connais pas ces deux hypothèques, mais puisque mon intention a été attirée sur ces items, je m'en informerai.

M. ELLIS: Quant au compte de la compagnie de chemin de fer d'Albert, j'ai demandé la production des pièces justificatives, mais il paraît qu'il n'y en a pas. Le rapport dit que l'argent a été à quelque commis dans un magasin de marchandises sèches à Saint-Jean, et qu'un premier montant que le premier ministre a dit avoir été payé aux journaliers, a été payé aux directeurs. Le rapport au sujet de Saint-Jean dit que les directeurs se sont payés cinq années de leurs services, à même l'argent donné par le gouvernement. Dans le même temps, la compagnie est devenue insolvable, et le chemin de fer est passé des mains de la compagnie primitive entre les mains d'un tiers. Il n'est pas probable que l'on perçoive jamais aucun intérêt. Mais on devrait donner satisfaction au pays, en disant à qui cette somme d'argent a été payée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voudrais attirer tout de suite l'attention du ministre du revenu de l'intérieur, sur le fait que, bien qu'il y ait eu une difficulté dans la perception de ces arrérages, le total des droits dus et échus, en 1878, es montait à \$78,449, et le montant total déposé au crédit du receveur général a été de \$98,364, de sorte que nous n'avons pas seulement perçu tous les droits, mais \$20,000 de plus. Il y avait beaucoup d'arrérages dus lorsque nous

M. LAURIER,

sommes arrivés au pouvoir, mais nous les avons réduits considérablement. Je crois donc qu'en faisant diligence, le ministre pourrait percevoir, dans une année, autant d'argent qu'il en devient dû.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'espère que l'honorable ministre laissera cet item en suspens, d'ici à ce qu'il puisse expliquer ces arrérages. L'affaire est plus sérieuse que nous nous l'imaginons. Je crois que dans l'agence d'Ottawa, pour l'hydraulique et les autres loyers, \$60,000 environ sont dues au gouvernement, et que les arrérages sur les glissoires et les estacades se sont accumulés depuis nombre d'années. Si l'on doit se fier au rapport de l'auditeur général, quelques-uns des plus forts montants dus au gouvernement, datant de 1878. Il y a près de \$15,000 d'arrérages aux Trois-Rivières, et ces arrérages s'accroissent depuis 1835.

Il y a des compagnies qui doivent \$13,000 d'arrérages pour l'hydraulique et d'autres loyers, et il y a \$9,000 ou \$10,000 d'arrérages sur les glissoires et les estacades. Il est impossible que cet état de choses puisse continuer. L'honorable ministre doit voir que ce serait une injustice pour tout le pays comme pour tous ceux qui sont obligés de payer leurs taxes. On oblige un homme à payer et on abandonne l'autre. Pourquoi cela? Est-ce par favoritisme politique, sinon, pour quelle raison? Il est facile de percevoir ces droits, parce qu'ils sont un privilège sur le bois, à mesure qu'il passe dans les glissoires, et si un homme doit des arrérages pour un an ou deux, on ne devrait pas lui laisser passer son bois, avant que ces arrérages fussent payés. Je crois que cet item doit rester en suspens d'ici à ce que nous ayons des explications, lundi. Si cet item passe cette année sans que l'on donne des explications, j'avertis l'honorable ministre que si ces arrérages apparaissent encore une autre année, je demanderai un vote formel de la chambre, parce que je trouve qu'il est honteux pour le ministère de laisser accumuler ces arrérages d'année en année.

M. McMULLEN: Je remarque dans le rapport de l'auditeur général—je ne sais s'il s'agit d'un membre du parlement ou non—que Perley et Pattee doivent \$40,000 d'arrérages au gouvernement. Je crois qu'il serait injuste de demander au comité de laisser passer cet item sans avoir de plus amples informations. Ces comptes qui paraissent dans le rapport de l'auditeur général, ont-ils été réglés?

M. COSTIGAN: La même question a été faite au comité des comptes publics, et j'ai dit quelles sont les difficultés qui empêchent ce règlement. Ces difficultés existent depuis des années, à cause de certaines réclamations. J'ai déclaré que ces arrérages seraient perçus, et que si je ne pouvais pas les percevoir par les moyens ordinaires, je mettrais l'affaire entre les mains du ministère de la justice. C'est ce qui a été fait, mais il n'a pas été nécessaire de prendre des procédures, parce que des négociations ont été entamées entre le ministre des travaux publics et ces messieurs, ce qui a amené un compromis satisfaisant pour les deux parties, de sorte que ces arrérages ont été payés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous allons accepter cette proposition, mais avec l'entente expresse que la discussion pourra se continuer sur ce sujet quand d'autres items seront soumis.

Réparations à la cale de radoub d'Esquimalt.....	\$5,225
Réparations à la cale de radoub de Lévis.....	4,000

M. JONES (Halifax): Ces articles me paraissent élevés pour de nouveaux travaux. L'on nous laisse à entendre, l'an dernier, que les dépenses de la cale de radoub de Lévis, quand elle serait terminée, seraient assurément très peu considérables. Les recettes de la cale de radoub d'Esquimalt sont d'à peu près \$5,000. Le ministre des travaux publics expliqua dans le temps pourquoi il n'avait pas en mains l'exposé des recettes de la cale de radoub de Lévis, et promit de les déposer bientôt devant la chambre. L'article concernant le fonctionnement de cette cale de radoub

me paraît bien chargé, et les réparations—si l'on considère que c'est un nouvel ouvrage—excessivement élevées.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les \$5,225 pour les réparations du bassin de radoub d'Esquimalt se répartissent comme suit, à savoir : 350 tonnes de charbon pour l'entretien des machines ; remplissage d'eau pendant 350 jours, à \$2.50 ; dépense d'huile et de suif, réparations, \$2,000. Cette somme de \$2,000 n'est que approximative, et nous pourrions avoir à payer un peu plus ou un peu moins. L'an dernier, nous demandâmes une certaine somme de la même manière. C'était une expérience ; nous ne savions pas ce qu'il en coûterait et nous dûmes demander un certain montant, afin de nous assurer quel serait celui requis par la suite. Les travaux y furent laissés sous la direction des commissaires du havre, mon département restant naturellement responsable. Le personnel comprend un surintendant, un maître de dock, un ingénieur pendant 12 mois, un autre pendant 8 mois, deux contre-mâtres et un gardien. Et puis, en sus, naturellement, il faut encore compter les ouvriers requis pendant la saison de navigation pour les fins de réparations, à raison de \$2,000. Voilà pour ce qui concerne le personnel. Pour ce qui est des réparations, se trouvent compris sous ce titre, le charbon, la dégrivation, l'huile et la graisse, les matériaux pour faire les réparations et les dépenses casuelles. A la saison prochaine, après une année d'expérience, nous serons en mesure de dire exactement de combien chacun de ces articles devrait être diminué ou augmenté. L'honorable député m'a interrogé au sujet des recettes. Je n'ai pas un état aussi complet que je le voudrais à exposer à la chambre, mais je lui dirai quelles ont été les dépenses et les recettes de l'année dernière. Les recettes de l'année précédente avaient été de \$21,902. Nous avions un nombre de navires dans la cale de radoub, et un grand vapeur y avait passé tout l'hiver. Il paya \$16,000, ou à peu près, pour y être ainsi resté tout l'hiver. Cette année, nous avons eu peu de recettes, parce qu'un très petit nombre de navires ont eu recours à la cale de radoub, jusqu'au 31 décembre. Aussi, la recette n'a-t-elle été cette année que de \$2,349.10, contre une dépense de \$7,108.

M. JONES (Halifax) : Ai-je bien compris que l'honorable député a dit que la cale de radoub de Lévis est confiée aux soins des commissaires du havre de Québec ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'an dernier, les commissaires du havre ont eu la direction du dock de Lévis, sous le contrôle de mon département, parce que je n'étais pas prêt à assumer moi-même cette direction immédiate. Je n'avais pas sous la main les officiers requis à qui il faut l'expérience de ce genre de travaux, et l'honorable député admettra que le maître de dock doit être un employé de première classe. Nous en avons un excellent dans la Colombie-Britannique, c'est le capitaine Devereux. Je ne connais pas celui de Québec, mais l'ingénieur en chef me prépare un mémoire sur les travaux de la saison, afin que nous soyons à même de décider ce qu'il y a à faire.

M. JONES (Halifax) : J'espère que l'honorable ministre ne se propose pas de laisser le fonctionnement du dock aux soins des commissaires du havre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, il sera sous la direction de mon département. J'en ai agi à cet égard, comme je le fis à la saison dernière, pour les travaux du chenal entre Montréal et Québec. Les commissaires avaient eu antérieurement la direction des travaux et j'entrai en arrangement avec eux, pour que les travaux se poursuivaient de la sorte durant la saison ; mais ils durent envoyer leurs renseignements officiels à mon département, tandis que mes employés contrôlaient leurs dépenses. Cependant, cet état de choses a pris fin à partir du premier janvier. J'ai assumé, pour mon département, le contrôle absolu de ces travaux qui seront désormais conduits sous l'entière direction de mon département.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les dépenses pour coût de construction de la cale de radoub ont-elles cessé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vois que, l'an dernier, vous avez payé \$90,000 sur cet article. Quelle en a été la raison ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suppose que c'était pour l'achèvement des contrats.

M. MARA : Les vaisseaux de guerre de Sa Majesté sont mis gratuitement dans les bassins de radoub, excepté pour ce qui a trait aux dépenses journalières, et, naturellement, les dépenses paraissent élevées si on les compare aux recettes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je me permettrai de demander au ministre si l'on fait quelque chose pour la construction du quai ou du havre au Cap Tourmentin. On a construit un quai au Cap Traverse et l'honorable député a commencé à en construire un au cap Tourmentin, mais les entrepreneurs ont rompu leur contrat, et j'apprends que l'endroit n'était pas très bien choisi et qu'on aurait dû le prendre plus à l'ouest. Qu'a-t-il été fait ou que va-t-on faire quant à la location de ce contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne m'attendais pas à cette question, vu qu'elle n'entre pas dans le texte de cette interpellation ; mais je donnerai une réponse à l'honorable député, aussitôt que nous nous rencontrerons. J'ai donné ce renseignement il y a quelques jours, quand nous en étions aux estimations budgétaires.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'étais pas à la chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député voudra peut-être bien consulter les *Débats*, et, s'il désire d'autres renseignements, je les lui donnerai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles seront les recettes probables du bassin de radoub de Lévis ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai déjà établi que durant l'avant dernière saison, le revenu de ce bassin s'est monté à \$21,902.

M. WOOD (Westmoreland) : Pour ce qui a trait au cap Tourmentin, je puis déclarer que le contrat a été accordé pour la seconde fois l'année dernière, et que l'entrepreneur a fait des progrès marquants dans les travaux durant la dernière partie de l'année. Je crois que le quai est en construction jusqu'à 600 ou 700 pieds du rivage.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-il construit au même endroit que l'on avait choisi pour le premier quai ?

M. WOOD (Westmoreland) : Oui. On avait fait une inspection minutieuse de la localité. J'ai vu les plans au département des travaux publics et je suis sûr qu'un examen attentif de ces plans, convaincrail n'importe qui de l'heureux choix de la localité.

Ligne télégraphique entre l'île du Prince-Edouard
et la terre-ferme..... \$2,000

Sir HECTOR LANGEVIN : Ceci est le vote ordinaire, d'après les termes de l'acte de la confédération.

M. JONES (Halifax) : Le gouvernement a-t-il reçu quelque rapport ou a-t-on attiré son attention sur un nouveau câble qui a été breveté par le capitaine Trott et M. Hamilton, l'ingénieur du vaisseau-télégraphe à Halifax ? Ce dernier câble, au lieu d'être couvert de fil métallique, est couvert de fil de chanvre et l'on me laisse à entendre qu'il ne pèse que, à peu près la moitié du poids du câble de l'ancien modèle, bien qu'il coûte à peu près le même prix ; mais d'après les renseignements que l'on a au sujet du chanvre qui a été longtemps sous l'eau, sa durée paraît être bien plus grande que celle du câble anciennement employé. Les personnes qui l'ont breveté en ont déjà manufacturé 50 ou 60 milles et l'ont posé dans l'Atlantique, en le liant avec celui de la

compagnie du câble anglo-américain; il y fonctionne heureusement depuis quelque temps. Il y a aussi un câble de la même espèce qui est en opération depuis quelque temps, à travers le havre, entre Halifax et Dartmouth. Le grand avantage qui semble distinguer ce câble, c'est sa durée. On dit que la longueur de sa durée reste à préciser; mais les promoteurs ont déjà constaté que des câbles de chanvre avaient passé un grand nombre d'années sous l'eau, sans paraître y avoir souffert. Je crois qu'il est de la plus grande importance que le gouvernement s'enquiert sérieusement de ce nouveau câble, en vue de l'aide qu'il pourrait accorder à une entreprise de pose de câble.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je sais que M. Gisborne, surintendant de notre système télégraphique, et électricien distingué, se tient au courant de ces inventions. Si nous avons besoin—cela peut arriver—de poser un ou plusieurs câbles, nous choisirons les meilleurs et ceux qui coûteront le moins et vaudront autant. Mais je ne voudrais certes pas dire à l'honorable député que, quoiqu'un câble puisse coûter moins qu'un autre, cela doit nous induire à le choisir, à moins que l'expérience ait démontré que le câble que l'on peut se procurer à plus bas prix soit aussi bon et dure autant que celui maintenant en usage. Nous aurons probablement trois ou quatre petits câbles à poser sur la côte nord, avant d'arriver à l'île d'Anticosti. Si, comme on nous le dit, on est en train d'organiser une compagnie pour faire et poser un câble entre la Grande-Bretagne et Belle Isle, la question va surgir de décider s'il est opportun d'étendre notre système télégraphique de la pointe est de l'île d'Anticosti à Belle-Isle. Si la chose a lieu, je ne doute pas que nous ne nous apercevions de suite que notre voie télégraphique par la côte nord soit rétributive. Mais, jusqu'à ce que nous ayons l'assurance que cette compagnie est prête à commencer ses travaux et à poser son câble, nous n'avons pas l'intention de demander au parlement aucune somme d'argent pour étendre nos lignes télégraphiques dans cette direction.

M. JONES (Halifax): Je ne prétends nullement déprécier M. Gisborne, quo je crois être un électricien distingué; mais les gens sont souvent préjugés contre les nouveaux brevets, les nouvelles entreprises et les nouvelles découvertes, et leur attention ne se porte, par exemple, que sur une seule sorte de câble. Je me permets donc de suggérer au gouvernement—même si la haute autorité de M. Gisborne lui recommandait de s'en tenir à l'ancien câble—de prendre les moyens de se bien renseigner quant au nouveau; et je crois qu'ils arriveraient à la conclusion que ce dernier câble serait des plus avantageux, même quant à la question de durée.

Lignes télégraphiques, T.N.O. \$21,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que ce montant est seulement destiné à leur entretien?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. DAVIES (I.P.E.): C'est à-dire seulement pour celles qui existent déjà?

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous avons plusieurs lignes télégraphiques dans les territoires du Nord-Ouest, au nord du chemin de fer canadien du Pacifique, quelques unes à l'ouest aussi loin qu'à Edmonton; nous en avons aussi dans l'est qui atteignent même Saskatoon et Prince-Albert. Plus tard, ces lignes pourront naturellement être cédées ou vendues à quelque compagnie de chemin de fer, peut-être à celle du Pacifique même. J'ai tenté de les lui faire acquérir à un prix raisonnable, mais sans succès.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Tire-t-on quelque revenu de ces lignes télégraphiques, et, s'il y en a, augmente-t-il?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, mais je n'en saurais dire le montant.

M. JONES (Halifax):

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Y a-t-il quelque chance—dans un temps raisonnable—que ces lignes subviennent à leur entretien par elles-mêmes?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que celles des territoires du Nord-Ouest paieront aussi bien que celles de la côte nord du Saint-Laurent. Cela pourra prendre plus de temps dans la Colombie-Britannique.

M. JONES (Halifax): Y a-t-il quelque nouvel arrangement quant au phare du cap Race? Je vois qu'il y a un projet d'arrangement entre la confédération et le gouvernement de la Grande-Bretagne.

M. FOSTER: Cela a été transféré au gouvernement canadien avec le fonds du revenu, qui s'était accru jusqu'à environ \$110,000.

Le comité se lève et, comme il est six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

ORDRE INDÉPENDANT DES FORESTIERS.

M. JAMIESON: Je propose concours aux amendements faits par le sénat au bill (n° 74) pour constituer en corps la cour suprême de l'ordre indépendant des forestiers. Le sénat a amendé les articles 3 et 7 et les a refondus. Il a amendé l'article 3 de telle sorte que, au lieu de donner à la cour suprême le pouvoir de régler la constitution des cours inférieures, il pourvoit à ce que les commissaires produisent une déclaration au bureau du régistateur dans la division d'enregistrement, où cette cour inférieure doit être établie. Il pourvoit encore, en sus, à la constitution des commissaires de la cour au lieu de la cour elle-même. L'article 7 est aussi légèrement altéré. Arrivant la dissolution d'une cour inférieure, la cour suprême a la faculté de s'emparer de la propriété, et, si elle s'en empare, elle est responsable de ses dettes. Dans ce cas, les créanciers ont recours contre le corps suprême pour le paiement des dettes.

M. HALL: J'ai revu les amendements avec soin et donne mon adhésion à ce qui a été dit par le promoteur du bill. On ne saurait prétendre qu'ils sont sans importance, mais ils sont de telle nature, que la chambre peut leur donner son adhésion en toute sûreté.

La motion est adoptée et l'on concourt aux amendements.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER UNION.

M. WHITE (Renfrew): Je propose que la chambre concoure à l'amendement fait au bill (n° 79) par le sénat, pour constituer en corps la compagnie du chemin de fer Union.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai examiné ces amendements et je crois qu'ils ne sont pas importants. Il y a un article qui comporte que les obligations à émettre sont divisées par classes, c'est-à-dire, tant pour la voie principale et tant pour les ponts. L'article retranché du bill est laissé à l'acte général des chemins de fer.

La motion est adoptée et l'on concourt aux amendements.

DIVORCE—G. M. BAGWELL.

M. WHITE (Renfrew): Je propose que la chambre se forme en comité sur le bill (n° 123) pour accorder justice à George McDonald Bagwell.

La motion est adoptée, après division, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 3,

M. DAVIES: Je désire attirer l'attention du ministre de la justice sur la forme que revêtent ces bills, quand ils viennent devant cette chambre. Je n'ai pas de raisons spéciales de

m'y objecter ; mais, quand le sénat a passé ces bills annulant ces mariages pour crime d'adultère, il déclare " que le mariage entre les parties est dissous et sera désormais nul et sans valeur à tous égards." C'est là la formule. Alors, il crée une disposition spéciale d'après laquelle la partie qui demande le divorce pourra se marier de nouveau, tandis que la conclusion d'un second mariage sera légitime. Selon moi, ces articles sont inutiles ; quoique je n'objecte pas à leur insertion comme mesuro de précaution, il me semble qu'une fois les bills passés, la partie coupable a aussi la permission de se marier par la suite. Ceci est tout-à-fait contraire à la pratique suivie en Angleterre, et je pense que c'est une disposition qu'on ne devrait pas sanctionner. Si l'une ou l'autre partie commet l'adultère et si le mariage est dissous à la demande de celle des parties qui n'est pas coupable, on ne devrait pas permettre à la partie coupable de se remarier. Telle permission est contraire à toute prudence et à toute justice. J'attire l'attention du ministre de la justice sur le fait que tous nos bills sont dressés de la même manière. Cette législation me paraît injuste.

Sir JOHN THOMPSON : Je pense que l'argument de l'honorable député est des plus sérieux, et, avec la permission de la chambre, je le prendrai en considération avant la troisième lecture, et j'agiterai avec mes collègues la question de savoir si l'on ne devrait pas y apporter quelque changement.

Le bill est rapporté.

DIVORCE—EN COMITÉ.

Bill (n° 174) pour accorder justice à Arthur Wand (du sénat.)—(M. Small.)

Bill (n° 125) pour accorder justice à Henry Middleton (du sénat.)—M. Small.)

SUBSIDES.

La chambre se forme encore en comité de subsides.

Bureaux de poste..... \$2,952,710

M. McMULLEN : Je désire dire quelques mots au sujet des traitements des maîtres de poste. En parcourant la liste, je m'aperçois qu'un grand nombre de petits maîtres de poste, dans le pays, reçoivent peu, ou ne reçoivent presque rien pour leurs services. Pendant la session, on a présenté et passé un bill pour porter le traitement du maître de poste de Toronto à \$4,000.

Je prétends qu'il devrait y avoir une révision générale des traitements payés aux maîtres de poste par toute la confédération. Dans ma propre circonscription électorale, il y a plusieurs maîtres de poste qui reçoivent seulement \$12 ou \$15 par année. C'est une injustice criante, de demander aux maîtres de poste de la campagne de travailler pour une bouchée de pain, tandis que le maître de poste d'une cité reçoit \$4,000 par année. Dans la propre ville que j'habite, nous avons pour maître de poste, un homme des plus capables et des plus fidèles, qui tient son bureau lui-même, tout en y gardant une personne de sa famille, et qui ne reçoit cependant que \$1,000 par an. La ville de Harriston possède depuis nombre d'années un maître de poste fidèle et intelligent qui ne reçoit que \$900 par an, et qui est obligé de se tenir au bureau de poste de 5 heures du matin à 10 heures du soir. On commet une grande injustice à l'égard de ces maîtres de poste, qui remplissent fidèlement et efficacement leur devoir dans les bureaux de poste de la campagne et qui, dans bien des cas, ne reçoivent pas plus de \$12 ou \$15 par an, tandis qu'on porte le traitement d'un maître de poste d'une cité à \$4,000. Je reconnais que les devoirs du maître de poste d'une cité exigent, peut-être, plus de responsabilité que ceux des maîtres de poste de ville ou de campagne, mais je prétends aussi que \$2,000 serait une rétribution suffisante pour tout officier chargé de la direction du bureau de poste d'une cité.

Cette charge n'exige pas des capacités extraordinaires et les maîtres de poste de Toronto et de Montréal seraient très bien payés à raison de \$2,000. Il est mal de demander aux maîtres de poste de la campagne de travailler virtuellement pour rien. Je connais plusieurs bureaux de poste dans mon propre collège électoral où les recettes se montent à \$100 et \$120, le maître de poste ne reçoit pour son traitement que \$20 ou \$25, ou seulement un quart des recettes. Je répète qu'il devrait y avoir une révision des traitements des maîtres de poste de la campagne. Je suis sûr que le directeur général des postes, qui a récemment assumé cette position, sent lui-même le besoin de changements à effectuer dans ce sens et la nécessité de leur accorder quelque chose de plus qu'ils ne perçoivent maintenant. Je sais un maître de poste, à un bureau qui existe depuis 25 ans ; c'est un excellent homme, qui remplit fidèlement ses devoirs et tient son bureau ouvert aux heures requises et souvent le soir, et qui ne reçoit que \$36 pour tous ses services. Ce bureau de poste est dans un district central important et sert une partie de deux comtés. Je causais récemment avec ce maître de poste, et il me disait qu'il avait grandement envie de se démettre de son emploi. Il y a sans doute de nombreuses plaintes au sujet du traitement infime accordé aux maîtres de poste des villages et de la campagne, comparés aux traitements élevés payés aux mêmes officiers dans les villes. Il y aurait des réformes à opérer dans ce sens, et je crois qu'il est de mon devoir d'attirer là-dessus l'attention de la chambre.

M. WILSON (Elgin) : Je désire demander au directeur général des postes si quelqu'un a été nommé maître de poste adjoint à Kingston. Je crois que l'honorable ministre se rappelle que le maître de poste adjoint quitta subitement cette ville il y a un peu plus d'un an. Je voudrais savoir si quelqu'un a pris sa place, et, dans ce cas, le nom de son remplaçant.

M. HAGGART : Je ne saurais le dire maintenant. Depuis que je suis directeur général des postes, il n'y a pas eu de nomination de faite.

M. WILSON (Elgin) : J'ai attiré l'attention du directeur général des postes sur ce point, parce que, s'il consulte son rapport, il constatera que, à Kingston et dans les bureaux de poste des environs, quelques vingt-six lettres contenant de l'argent furent égarées ou enlevées des bureaux de poste et qu'il est probable que la majeure partie de ses lettres furent égarées ou dérobées au bureau de poste de Kingston. On se rappellera que l'attention de la chambre fut attirée, à la dernière session, sur le fait que le maître de poste-adjoint de Kingston, William Shannon, était frère du maître de poste James Shannon, qu'il existait depuis longtemps des irrégularités dans ce bureau, et que, en dernier lieu, le maître de poste adjoint avait été surpris dérobant des lettres chargées. On nous représenta que ces lettres ne contenaient que quelques timbres-poste et quelques centins en argent ; mais, en examinant attentivement la question, j'ai découvert que, à Kingston et dans les bureaux de poste du voisinage, à peu près \$300 étaient supposés perdus. Je déplore que lorsqu'on a surpris le maître de poste adjoint à voler des lettres, l'inspecteur ait négligé son devoir au point de permettre à ce Shannon de prendre la fuite sans l'arrêter.

L'on m'informe que, non seulement put-il rester quelques jours à Kingston, mais encore qu'on lui permit d'y revenir pour un jour ou deux, et qu'on ne l'y arrêta point. Cette conduite est bien différente de la manière dont le gouvernement en a usé avec d'autres maîtres de poste-adjoints. Le directeur-général des postes se rappellera, je suppose, que, lorsqu'un maître de poste-adjoint, à Saint-Thomas, fut, il y a quelques années, trouvé coupable d'avoir dérobé des lettres, on ne lui permit pas de s'échapper, mais qu'il fut arrêté, jugé sommairement par le magistrat de police et condamné au pénitencier pour cinq ans. Je désire bien faire comprendre au maître-général des postes que, si on a permis au

maître de poste-adjoint de Kingston de laisser le pays impuni, il est bien cruel pour l'ancien maître de poste-adjoint de Saint-Thomas—qui est au pénitencier depuis près de quatre ans—de voir que le ministre de la justice lui refuse la diminution d'un an sur sa sentence, lorsque des requêtes ont été envoyées à Ottawa demandant que sa sentence fût commuée. Je suis d'avis qu'il est juste que cet homme soit puni, mais s'il doit passer ses cinq ans entiers au pénitencier pour avoir volé quatre lettres, on n'aurait pas dû permettre au nommé Shannon, de Kingston, de s'échapper, lorsque le rapport du maître général des postes montre qu'il a trompé dans le vol de vingt-six ou trente lettres contenant \$300. Le premier ministre et le directeur général des postes d'alors ont traité cette affaire d'une manière bien peu satisfaisante, l'an dernier, lorsqu'elle est venue devant la chambre. J'attire, maintenant, l'attention de la chambre sur le fait que—comme l'a dit le député de Wellington (M. McMullen)—tandis que le gouvernement a traité certains maîtres de poste, d'une certaine manière, en certains endroits, il en a agi autrement, ailleurs, avec d'autres officiers des postes. Si, par l'entremise de l'inspecteur et par suite du désir du gouvernement de le traiter avec ménagement, en égard à la position de son frère le maître de poste, et aux services que celui-ci avait rendus au parti conservateur, on a permis à M. Shannon de s'échapper, il est très injuste qu'on laisse ce jeune homme purger tout le terme de son emprisonnement à Kingston. On pourrait m'objecter que ce jeune homme aurait pu être condamné à 15 ou 20 ans d'emprisonnement, mais alors pourquoi avoir laissé Shannon s'échapper impuni? Nous devrions traiter tous nos employés de la même manière, dans les mêmes circonstances. Je crois que c'est une cruauté que le jeune homme auquel je fais allusion, soit forcé de purger tout le terme de sa condamnation. J'espère que le gouvernement reconnaîtra la justice de sa demande et le traitera avec plus de ménagement.

M. HAGGART: La plupart des députés se rappelleront que l'affaire de Kingston a été pleinement débattue, ici, à la dernière session. Je pense, comme l'honorable député qui vient de s'asseoir, et je ne vois pas de raisons pour lesquelles le maître de poste-adjoint de Kingston ait pu échapper à la punition qui a frappé l'autre. Je suis d'avis que, pour le crime dont l'honorable député prétend qu'il est coupable, il devrait recevoir la même punition que l'autre.

M. JONES (Halifax): Je vois, dans un avis public, que toutes les malles pour l'Angleterre doivent être désormais envoyées par New-York. Le gouvernement en serait-il venu à la détermination de ne plus envoyer de malles par Montréal et Halifax?

M. HAGGART: Non. Le contrat passé avec la ligne Allan était supposé expirer le 12 avril. Avis fut donné à la compagnie elle-même et aux différents maîtres de postes que, à défaut par la ligne Allan de prendre les malles, celles-ci seraient expédiées par New-York. La compagnie Allan prétend que le contrat continue jusqu'à ce qu'on ait pris des arrangements pour le transport des malles par la ligne rapide. Cet arrangement n'est pas tout à fait conclu, mais je ne doute pas que l'on ne s'entende avec la compagnie Allan, pour qu'elle transporte les malles comme par le passé.

M. JONES (Halifax): Si je comprends bien, la compagnie Allan ne refuse pas de transporter les malles?

M. HAGGART: Oh! non!

M. JONES (Halifax): Dans ce cas, était-il nécessaire d'annoncer que toutes les malles devaient être envoyées par New-York, si la compagnie Allan était consentante de continuer de les transporter, jusqu'à ce que le gouvernement eût fait de nouveaux arrangements?

M. HAGGART: C'était seulement dans le cas de son refus, que les malles devaient être expédiées par New-York.

M. WILSON (Elgin).

M. EDGAR: Je désire demander au directeur-général des postes qu'elle mesure il doit prendre au sujet du bureau de poste de Pickering dans ma circonscription électorale. Il y a quelques années, à l'instance du gouvernement, l'inspecteur fit une enquête sur la conduite du maître de poste actuel, qui était alors maître de poste-adjoint, et je comprends que le rapport lui fut défavorable. Chose étrange à dire, en dépit de ce rapport, il fut appelé à remplir l'emploi de maître de poste qui devint vacant quelque temps après, et, comme on devait s'y attendre, les gens de l'endroit ont toujours trouvé mauvaises et sa nomination et sa conduite. Le maître-général des postes dira si j'ai raison ou non, quand je lui rappellerai qu'une enquête lui a récemment été envoyée alléguant les meilleures raisons pour le renvoi de ce maître de poste. Sans distinction de parti, la population de l'endroit a très à cœur le règlement de cette question.

M. HAGGART: Il n'y a que quelques jours que je reçus une lettre de l'honorable député, établissant les faits qu'il vient de développer devant la chambre. Mon député m'a dit qu'il avait préparé là-dessus un mémoire; mais je lui ai enjoint de s'enquérir des faits et d'exiger un autre mémoire de l'inspecteur. J'ai l'intention de l'adresser à l'honorable député, aussitôt qu'il me parviendra. Je n'ai pas encore eu le temps de m'occuper de cette question, et c'était la première fois qu'on attirait là-dessus mon attention.

M. EDGAR: N'est-il pas vrai qu'on a présenté au maître général des postes, une requête établissant les raisons du renvoi de ce maître de poste?

M. HAGGART: Il y a eu une requête et je crois qu'elle a été envoyée à l'inspecteur pour qu'il fasse son rapport.

M. McMULLEN: Je veux attirer l'attention du maître général des postes sur un fait que j'ai mentionné, il y a un moment. Ainsi, dans ma circonscription électorale, un bureau de poste donne \$150 de recettes, où le maître de poste ne reçoit que \$27. Ce bureau de poste existe depuis 25 ans; il se trouve dans une localité importante et sert beaucoup de monde. A Egerton, les recettes du bureau de poste se montent à \$161, et tout ce que le maître de poste perçoit pour ses services, est \$24. Une grande partie de la localité se sert de ce bureau de poste, qui existe depuis plus de vingt-cinq ans. Celui qui en a la direction me disait, il y a quelques temps, qu'il avait bien envie de l'abandonner, vu que la peine qu'il lui donne n'est pas en rapport avec le bénéfice qu'il en retire. Je ne crois pas que j'eusse amené cette question devant la chambre, si je n'avais vu augmenter inutilement certains traitements. Il est absurde d'accorder \$4,000 à un individu de Toronto et d'exiger des maîtres de poste de la campagne qu'ils fassent leur devoir pour presque rien. Les recettes du bureau de poste de Harriston sont de \$3,189, et le maître de poste, qui est un excellent employé et un homme de haute position sociale, ne reçoit que \$940 de traitement; et, je sais qu'il se tient à son bureau de 5 heures du matin à 10 heures du soir, et qu'il y garde une personne de sa famille. Je prétends que le traitement des maîtres de poste de la campagne devrait être augmenté, et celui des maîtres de poste des villes diminué. Je constate aussi que les arrérages vont s'accroissant. L'an dernier, le montant des arrérages entre les mains des maîtres de poste était de \$19,614.80; cette année, il s'élève à \$21,795.29. Je relève les noms de certains individus qui se trouvent arriérés depuis plusieurs années. Je voudrais savoir pourquoi on ne les invite pas à payer, et si l'on s'efforce de les faire payer plus ou moins vite.

M. HAGGART: Pour ce qui a trait à la première question, les traitements des maîtres de poste sont fixés d'après un principe établi. Ils touchent 40 pour 100 sur les premiers \$800, et 20 pour 100 sur les sommes moindres. Les indemnités pour le loyer et le chauffage sont aussi fixées par l'inspecteur, d'après une règle établie. Il peut paraître, d'après les comptes que l'honorable député a mentionnés,

que ces maîtres de poste ne reçoivent pas suffisamment, mais le taux de leur traitement a été fixé, il y a un an et demi, et, si les recettes ont augmenté, la comparaison ne tient plus. Les traitements de tous les maîtres de poste de la confédération ont été révisés et sont basés sur ce principe. Quant au traitement du maître de poste de Toronto, la question en est venue, il y a quelque temps, devant la chambre qui s'est prononcée sur ce sujet. Pour ce qui est de la question des arrérages, un grand nombre se trouvent dans nos livres depuis plusieurs années, et il a été quelque peu impossible de faire rentrer les sommes dues. Ces maîtres de poste étaient peut-être défalcoataires, n'avaient laissé rien derrière eux et avaient quitté le pays. Nous sommes très particuliers, maintenant, à l'égard du maître de poste. Du moment qu'il est en défaut, il est sommé de rendre compte à courte échéance, et, s'il ne le fait pas, il est démis.

M. TROW : Je mets fort en doute la justesse du mode adopté pour le paiement des maîtres de poste. Je puis mentionner, par exemple, la ville de Waterloo, où la recette n'est pas un critérium du travail qui s'y fait, pour la simple raison qu'il n'y a pas là moins de cinq compagnies d'assurance, dont les timbres poste sont envoyés à leurs bureaux respectifs où l'on paie les primes annuelles ou bi-annuelles. Il en résulte qu'environ les trois quarts des frais de poste de ces compagnies d'assurance peuvent n'être pas contractés dans les villes où elles n'ont pas de sièges d'affaires. En conséquence, ces bureaux de poste n'en tirent pas de revenu, mais bien plutôt les endroits environnants d'où viennent les lettres.

M. MCMULLEN : Je crois que l'on devrait changer le mode de paiement des maîtres de poste et en refondre tout le système. On devrait accorder quelque montant supplémentaire à ceux qui rendent des services véritables. Il est absurde d'exiger d'un homme de tenir un bureau de poste, et de faire un rapport mensuel moyennant \$12 par an. On ne devrait demander à personne de garder un bureau de poste pour moins de \$25 ou \$30 par année. Le département ne paie pas de dépenses courantes. Alors pourquoi demander aux maîtres de poste de la campagne de faire leur devoir là où la recette se monte à \$100 moyennant une rétribution de \$25 ou moins. Ces gens-là doivent être les plus mal payés de tous les employés du département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi le directeur général des postes propose-t-il de réduire l'indemnité du chemin de fer canadien du Pacifique de \$110,000 à \$105,000, dans l'Ontario ? Je remarque que l'on va demander, dans les estimations supplémentaires pour la présente année, une forte augmentation pour le chemin de fer canadien du Pacifique ; mais, là-dessus, \$22,000 sont pour l'Ontario. Devons-nous comprendre que \$105,000, répondront aux dépenses désignées sous le titre de service postal du chemin de fer canadien du Pacifique pour 1890, quoi que l'honorable ministre juge nécessaire d'ajouter \$22,000 aux estimations prévues pour l'année courante.

M. HAGGART : Ceci est dû à un arrangement de l'ancien maître général des postes. La compagnie jugea que le nombre de wagons affecté au transport des malles, n'était pas suffisant et elle en fit construire d'autres avec des accommodements additionnels, à condition que le gouvernement augmenterait l'indemnité postale en proportion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je présume alors que cette apparente diminution de \$5,000 dans les estimations supplémentaires pour 1889, disparaîtra et sera remplacée par une augmentation considérable ?

M. HAGGART : Par une augmentation de près de \$60,000 pour toute la confédération.

M. MCMULLEN : A-t-on nommé un maître de poste à Goderich ?

M. HAGGART : Non, pas encore. Un officier du département prend soin de ce bureau de poste. L'ancien maître de poste est mort il n'y a pas longtemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je saisis l'occasion de dire quelques mots au sujet du déficit dans ce service. Le déficit de l'année dernière est d'à peu près \$729,000. A cette perte, si vous voulez en arriver à une évaluation exacte, vous devez ajouter le coût des bureaux de poste aux quartiers-généraux, ce qui, avec les dépenses casuelles, se monte à environ \$250,000. Naturellement, personne ne saurait en blâmer le directeur général des postes actuel, et il est possible—si l'on considère les demandes énormes faites de tous côtés au département des postes—que ce département, non plus, n'est pas à blâmer ; mais le maître général des postes verra que, en ajoutant les dépenses de son département au déficit, nous en arrivons à un déficit annuel de près de \$1,000,000, par année. Le montant exact serait de \$950,000 environ, tout compris. Je demanderai au maître général des postes s'il a eu le temps de considérer la question, et s'il pense avoir une chance raisonnable de diminuer ce déficit, l'année qui suivra ?

M. HAGGART : J'ai éprouvé une grande difficulté à faire passer le bill pour augmenter le taux sur les lettres des villes et sur l'enregistrement. J'avais calculé que ces deux articles produiraient une augmentation de près de \$140,000 ; ce qui est presque entièrement absorbé par le chemin de fer canadien du Pacifique pour le transport de nos malles. Aussi longtemps que les journaux et les publications périodiques passeront sans droit de port, nous serons loin de la réduction du déficit.

M. SOMERVILLE : Je m'en vais précisément suggérer à l'honorable ministre un moyen d'économiser, qu'il pourra mettre en pratique. Il est regrettable que le gouvernement ne veille pas mieux à sa manière d'annoncer dans les journaux. Voici un journal imprimé à Yarmouth, N.-E.—vous voyez quelle dimension il a—qui est rempli d'annonces demandant des contrats pour le transport des malles. Imaginez un peu qu'il y a six annonces du gouvernement dans cette petite feuille. Elle est imprimée à Yarmouth, le lundi soir, et n'a pas de circulation du tout en dehors de la ville où elle est tirée à 50 ou 100 exemplaires. Elle est imprimée avec le *Times*, au même endroit, et seulement, sans doute, dans le but d'obtenir le patronage du gouvernement. C'est autant d'argent de gaspillé. Il n'y a pas d'autres annonces sur cette feuille. Si le maître général des postes veut avoir de bons maîtres de poste et leur donner de meilleurs traitements, il pourra être plus économe des argents dépensés en annonces. L'an dernier, on a dépensé \$44,520 pour annonces dans la Confédération. Je suis d'avis qu'on doit encourager les journaux, étant moi-même un ancien journaliste ; mais il me déplaît de voir gaspiller les deniers publics, comme l'a fait ce gouvernement-ci, en distribuant simplement des faveurs aux journaux qui supportent le gouvernement. Je pense qu'on pourrait retrancher cette dépense, qui n'est qu'un exemple de la prodigalité du gouvernement à l'égard des annonces dans les journaux.

M. HAGGART : On a attiré l'attention du gouvernement sur ce fait et on a supprimé l'annonce. Je n'ai jamais donné l'ordre d'annoncer dans aucun journal. Il y a naturellement sur la liste officielle des journaux, qui ont droit aux annonces et ils les reçoivent.

M. SOMERVILLE : Comment cette liste officielle est-elle faite ? Comprend-elle les journaux qui ont le plus de circulation ou se compose-t-elle exclusivement des journaux qui supportent le gouvernement, car on devrait donner ces annonces au point de vue des affaires ?

M. HAGGART : Je suppose que c'est d'après ce principe qu'ils sont choisis,

M. SOMERVILLE : Quoi, parce qu'ils supportent le gouvernement ?

M. HAGGART : Non, d'après le principe des affaires.

M. SOMERVILLE : Le rapport de l'auditeur-général montre qu'aucun journal réformiste ne reçoit de faveurs de ce genre. Je serais chagrin de comprendre que l'honorable ministre veut dire que les annonces dans les journaux doivent cesser tout-à-fait.

M. HAGGART : Je n'ai pas dit cela ; mais on a donné des ordres de faire cesser toute annonce dans ce journal.

M. SOMERVILLE : Il y a une autre petite feuille publiée à Ottawa : l'*Ottawa Investigator*.

M. HAGGART : On lui a aussi supprimé les annonces.

M. SOMERVILLE : Cette feuille reçut, l'an dernier, \$228.45, et vous pouvez voir la grandeur de l'*Investigator* par l'exemplaire que j'en ai dans la main. Cette feuille était publiée.....

Un honorable DÉPUTÉ : Une fois par mois ?

M. SOMERVILLE : Non pas une fois par mois, mais une fois par année. Elle avait coutume de paraître au commencement de chaque session du parlement. Une année elle contenait le portrait du secrétaire d'état et l'histoire de sa vie ; je crois que le dernier numéro contenait le portrait et la vie du ministre du revenu de l'intérieur.

Un honorable DÉPUTÉ : Et cela a tué la feuille.

M. SOMERVILLE : Oui, cela a peut-être tué le journal en même temps que l'homme, car celui-ci disparut d'Ottawa peu de temps après. Cependant, le gouvernement déboursa \$228 pour ce portrait et pour cette feuille. Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a supprimé ces abus, mais je ne crois pas qu'il dût supprimer complètement les annonces, parce qu'un mode judicieux d'annonces est essentiel au département des postes, puisque c'est là une question d'affaires.

M. McMULLEN : J'ai une question à poser au sujet du *Herald* et du *Mail* de Halifax. Ces deux journaux sont publiés dans le même bureau, et je sais que le *Herald* est l'édition du matin et le *Mail* l'édition du soir. Ces deux journaux n'en font effectivement qu'un, et, pourtant, l'an dernier, ils ont reçu ensemble \$10,431. Je veux savoir si le directeur général des postes a supprimé les annonces de ces deux journaux, comme il dit l'avoir fait pour le journal dont a parlé mon honorable ami.

M. HAGGART : Je ne connais rien de ces deux journaux.

M. McMULLEN : Je constate que le journal libéral de Halifax a reçu \$2.20 l'an dernier.

Un honorable DÉPUTÉ : C'étaient deux piastres de trop.

M. LANDERKIN : Le maître général des postes nous dit que le traitement des maîtres de poste de la campagne est déterminé d'après un certain principe. Tous les maîtres de poste de la campagne connaissent, je crois, ce principe ; mais, je ne crois, pas qu'ils l'approuvent plus que moi. Nul doute que l'exception ne prouve souvent la règle. Nous rencontrons des maîtres de poste, dans les cités et dans les grandes villes, dont tout le temps est absorbé par leur besogne et qui reçoivent de forts traitements. Nul doute qu'ils ne fassent de bonne besogne ; mais, dans les campagnes, le maître de poste, ou quelqu'un de sa famille, doit rester au bureau de poste durant toute la journée. Tout leur temps se trouve pris et on les paie selon le principe établi. J'imagine que ces maîtres de poste ne s'enrichissent pas d'après ce principe, parce que, dans beaucoup d'endroits, bien que ces bureaux de poste soient requis pour le service public, les maîtres de poste ne reçoivent qu'un très petit traitement. Dans seize bureaux de poste du comté que je représente—

M. HAGGART.

c'est dans la partie rurale de mon collège électoral—les maîtres de poste ne reçoivent en tout que \$355.50 par année, soit, en moyenne, un traitement de \$22.21 par année ; et, cependant, le directeur général des postes établira que ces maîtres de postes sont rétribués d'après le principe établi. Curieux principe que celui qui accorde \$1 000 au maître de poste de Toronto, et seulement \$22 à un maître de poste de la campagne. Je crois que, à tout événement, on devrait un peu mieux égaliser les traitements. Le principe est trop rigoureusement mis en pratique, et je crois qu'on pourrait y apporter quelque changement et que, dans les endroits où les recettes sont minimes, mais où les bureaux de poste sont nécessaires, on devrait accorder un plus fort traitement aux maîtres de poste. J'espère que le maître général des postes qui a témoigné un si grand désir de promouvoir les intérêts de ceux qui travaillent sous ses ordres, saisira la justice de ma demande.

M. STEVENSON : Emporté.

M. LANDERKIN : Non, ce n'est pas encore emporté ; cependant, je crois que mon honorable ami voterait pour cette amélioration, si la mesure n'était pas dirigée contre le gouvernement ; mais il se gardera bien de le faire tant qu'il y aura quelques escluses à construire dans son comté. Je crois que le directeur général des postes devrait prendre la chose en considération. Je n'amène pas cette question de l'avant pour l'embarrasser, ou venir en aide à mes amis. La parti libéral ne brigue pas les emplois. Il ne désire que le bien général du pays ; et quand le bien général est obtenu, peu nous importe qui gouverne le pays. Nous ne recherchons pas le pouvoir par amour du pouvoir. Nous sommes contents, si justice est rendue à toutes les classes de la société. Le maître général des postes est entré dans cette chambre en même temps que moi, et il me ferait plaisir de voir un des hommes de 1872 rendre justice à ceux qui sont sous ses ordres, au lieu d'augmenter le traitement de ceux qui sont déjà trop payés pour le travail qu'ils font. Je ne sais pas trop comment il peut justifier l'augmentation qu'il a demandée. J'espère que le maître général des postes se distinguera comme l'un de ceux qui veulent rendre justice aux gens qui ne sont pas suffisamment rémunérés aujourd'hui, et que tout le monde sait n'être pas assez rétribués. Il fera bien de diminuer la dépense—je ne dirai pas l'extravagance—car je ne suppose pas qu'il y en ait depuis son entrée en charge. Je crois qu'il rejette toutes les extravagances sur son prédécesseur. Le procédé est bon et peut être assez correct, et cependant, son prédécesseur gérait très bien les affaires de son bureau qu'il conduisait, jusqu'à un certain point, comme un engin de parti. Je me souviens qu'il y avait à établir dans ma division électoral un bureau de poste, et que le salaire du maître de poste devait être de \$10. Le ministre ne voulut pas nommer le maître de poste que je lui recommandais, avant de s'enquérir de ce qu'il y avait à faire au point de vue du parti. Il ne voulait même pas laisser sortir \$10 du parti. Cela devait causer ruine et famine à quelqu'un, si ces \$10 sortaient du parti. Il n'était pas à propos de consulter le député que le peuple avait élu pour parler pour lui, mais c'était le parti que l'on devait consulter afin qu'il ne perdît pas ces \$10.

M. McMULLEN : Je veux obtenir une réponse du ministre, pour ce qui a trait au *Herald* de Halifax. Je vois aussi que le *Times* de Moncton a reçu \$10,973 pour impressions ; le *Sun* de Saint-Jean \$14,000, et, en tout, ces journaux, et les autres, ont reçu du département des postes environ \$35,000 l'an dernier.

M. HAGGART : Combien du département des postes ?

M. McMULLEN : Le rapport ne dit pas de quelle nature étaient ces impressions, mais que les journaux ont touché le montant ci-haut indiqué.

M. KIRK : Pour ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, j'ai remarqué qu'on s'y plaint hautement de la modicité des

traitements des maîtres de poste de la campagne. Dans certains cas, il est presque impossible de trouver un homme qui veuille se charger de tenir un bureau de poste dans la Nouvelle-Ecosse, tellement le traitement à recevoir y est minime. Dans mon comté, il y a un bureau de poste qui est vacant depuis quatre ou cinq ans, parce que le traitement qui y est attaché est si faible qu'on n'a trouvé personne pour remplir cet emploi. Quelqu'un a dit qu'on ne devrait pas fixer le traitement en raison du revenu du bureau de poste. Je suis de cet avis. On devrait régler le traitement d'après les circonstances spéciales à chaque cas. Il s'est présenté un cas, dans mon côté, dans lequel le maître de poste reçoit \$20 par an. Outre qu'il lui faut servir le public de l'endroit à son bureau, il doit recevoir et expédier les sacs de malles toutes les nuits, et quelquefois l'hiver, et par les mauvais temps; il lui faut rester debout jusqu'à trois ou quatre heures du matin et attendre que les malles arrivent,

M. WHITE (Renfrew) : Pourquoi ne se démet-il pas ?

M. KIRK : J'y arrive. Il n'a que deux ou trois ans que le maître de poste actuel a été nommé. L'ex-directeur général des postes avait inséré dans le rapport de l'auditeur général \$160 par an, pour la direction de ce bureau de poste. L'ancien titulaire avait notifié le gouvernement qu'il ne tiendrait pas ce bureau pour le montant qu'on lui accordait; il donna cette notification plusieurs années avant de laisser définitivement le bureau. Mais, pendant un certain nombre d'années, il continua de remplir les devoirs de sa charge retenant le montant du traitement que le Dominion devait lui donner; et, quand le gouvernement lui retira le bureau il refusa de rien rembourser. Je crois qu'il restait \$100 ou \$160 dues au gouvernement. Il refusa de les rembourser, tout simplement parce qu'il considérait avoir droit à cet argent, vu qu'il avait notifié le gouvernement, plusieurs années auparavant, qu'il ne continuera't pas à occuper cet emploi, à moins qu'on ne lui donnât tant. Finalement, on lui enleva son emploi pour donner à son successeur une augmentation de \$5 de traitement par année. Mais le nouveau titulaire réside à une grande distance du chemin, et le courrier, au lieu d'apporter les sacs de malle à son bureau, les jette en passant sur le bord du chemin et les laisse là jusqu'à ce que le maître de poste juge à propos de les envoyer chercher; et souvent, restent-ils là toute la nuit. De son côté, le maître de poste, accroche le sac à un poteau où le courrier le prend quand il repasse. Voilà comment les choses se passent et les gens ont une certaine distance à parcourir pour avoir leur courrier. L'endroit dont je parle est le bureau de poste de South End Lochaber, dans le comté de Guysborough. Je crois que dans ce cas, le maître général des postes devrait augmenter le traitement de ce maître de poste pour l'aider à remplir proprement les devoirs de sa charge. \$40 par an ne seraient pas assez pour l'ouvrage qu'il a à faire.

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), qui a accusé le directeur-général des postes de payer des montants considérables au *Morning Herald* de Halifax et au journal publié à Moncton, qu'il me permette de l'informer que s'il examine les comptes, il verra que tout ce que le département des postes a payé au *Morning Herald* de Halifax, consiste en deux sommes de \$9.80 et \$22.40. L'*Evening Mail* de Halifax a reçu \$21.20.

M. McMULLEN : Je mets au défi l'honorable ministre de consulter le rapport de l'auditeur général, car il y verra que ces journaux ont touché par impressions le montant que j'ai indiqué. Il ont pu ne pas recevoir ce montant du département des postes, mais ils l'ont certainement obtenu d'autres départements.

M. SOMERVILLE : Je désire suggérer un autre moyen d'économiser. Je vois que le gouvernement, en général, y compris naturellement le département des postes, a payé, l'an dernier, \$697 pour le *Citizen* d'Ottawa. Puisque nous

en sommes à discuter cette question d'économie et que plusieurs membres du gouvernement sont présents, peut-être voudront-ils répondre pour leur propre département et nous dire ce qu'ils peuvent bien faire d'un aussi grand nombre de *Citizen* d'Ottawa. Je ne me souviens pas bien du prix de ce journal, mais je ne crois pas qu'il soit plus de \$4 par an. Cela donnerait au gouvernement 149 exemplaires du *Daily Citizen* donnés par jour au gouvernement. J'aimerais savoir ce qu'il en fait. Chaque commis et chaque huissier des édifices publics reçoit-il en son nom le *Morning Citizen* en le faisant payer au gouvernement? La même chose se produit pour d'autres journaux du pays. Le gouvernement paie \$150 par an de souscription au *Courier* de Brantford, journal qui n'est pas connu en dehors de Brantford. Le prix de l'abonnement est de \$3. On paie \$339 d'abonnement au *Herald* de Halifax.

M. FOSTER : Il me semble que l'honorable député devait être absent, quand a eu lieu la discussion au sujet des journaux, quand nous discutons les articles du gouvernement civil. Cette discussion a été menée avec vigueur pendant un certain temps, et j'en pris occasion de faire à la chambre cette déclaration, que l'honorable député d'Oxford Sud (sir Richard Cartwright) doit se rappeler, à savoir : que nous avons soigneusement étudié la question et que nous en étions venus à la conclusion que nous dépensions trop pour les journaux; que nous avons revisé tout cela et que j'espérais que, lorsque la question reviendrait devant la chambre, l'an prochain, on constaterait une grande économie à ce sujet.

M. SOMERVILLE : J'ignorais qu'on eût agité cette question, et je suis heureux d'apprendre que le ministre des finances va réaliser des économies en ce sens.

M. LANDERKIN : On envoya, il y a quelques années, une pétition au département demandant d'ouvrir un bureau de poste à Corinth. En réponse, le maître général des postes m'informa qu'on y ouvrirait effectivement un bureau. Cela se passait il y a trois ou quatre ans, et il n'y a pas encore de bureau de poste en cet endroit. A la session qui suivit, je m'enquis pourquoi l'on n'avait pas établi de bureau à l'endroit indiqué; mais je ne pus pas obtenir de réponse satisfaisante. Les gens de l'endroit me demandent souvent quand sera ratifiée la promesse que le directeur-général des postes m'avait faite dans la lettre qu'il m'avait écrite, et que j'avais fait publier dans les journaux à cette époque. L'honneur de la couronne était engagé à ouvrir ce bureau, et nous voulons savoir aujourd'hui si le maître général des postes va sauvegarder l'honneur de la couronne, ou s'il va le laisser traîner dans la boue. J'affirme maintenant qu'il est urgent d'établir un bureau de poste à un endroit appelé Corinth, dans le canton de Bentink; qu'il se trouverait à 2½ milles de tout bureau de poste existant, qu'il servirait un grand nombre de personnes de la localité qui possède un magasin, une école et une église, et qu'on en y a le plus grand besoin. Cela n'entraînerait pas, je crois, une grande dépense, vu qu'on apporte une malle à 2½ milles de cet endroit et que cela accommoderait fort les habitants du lieu. J'espère que maintenant que j'ai attiré l'attention du maître général des postes sur ce point, il lira cette requête qui lui a été envoyée et ouvrira sans délai un bureau de poste à l'endroit indiqué. Il aurait le crédit de soutenir l'honneur de Sa Majesté. Nous entendons quelquefois les Tories se targuer de leur loyauté et parler de l'amour et du respect qu'ils professent pour la couronne dont la parole—comme l'a dit un officier de la couronne, un membre du gouvernement fédéral—ne devrait jamais être mis en doute en ce pays. Il est du devoir du gouvernement de veiller à ce que cela n'arrive pas. Il est bien possible que le gouvernement ait pensé dans le temps à retarder d'établir ce bureau de poste jusque après les élections, afin de pouvoir nommer un de ses amis à raison d'un traitement de \$10. Nul doute qu'il ne voulût garder cet argent dans la sacoche du parti, même au détriment des

gons de l'endroit. J'espère que le directeur général des postes, dans l'intérêt des habitants de cette localité—il est élu pour les servir—leur donnera le bureau de poste dont elle a grand besoin.

M. HAGGART: Je connais à peine les noms des bureaux de poste qui existent maintenant. Je prendrai néanmoins des informations dans mon département au sujet de cette requête; et, si elle est bien recommandée, si l'endroit est propice, si on peut trouver une personne compétente pour agir comme maître de poste, je m'efforcerai de faire droit à cette demande.

M. LANDERKIN: Je suggérerai au directeur général des postes de mettre un peu plus de diligence à choisir ces noms, et, alors, je verrai en lui un directeur général des postes convenable; mais, s'il néglige de le faire et d'ouvrir le bureau de poste en question, je crois qu'il nous faudra déterminer alors un changement tout en haut.

M. WELDON (Saint-Jean): Quelle est la cause de la diminution dans l'article du Nouveau-Brunswick?

M. HAGGART: La diminution porte sur les bateaux à vapeur, et sur les embarcations à voile. On a transféré une partie du service, qui apparaissait auparavant sous le titre de "bureau de poste," à l'article "subvention pour le service des malles." D'après le nouveau bill, le maître général des postes prend sur lui de payer certains ouvrages virtuellement faits et non pour des ouvrages faits en vertu des subventions accordées.

M. WELDON (Saint-Jean): Un vote pourvoit à la nomination d'un inspecteur adjoint. En a-t-il été nommé un?

M. HAGGART: Non, pas encore.

M. ELLIS: L'honorable ministre en est-il venu à la décision d'accorder un indemnité à la famille de John Campbell, commis des postes dans la division du Nouveau-Brunswick, et qui a été tué dans l'accomplissement des devoirs de son emploi?

M. HAGGART: N'a-t-il pas été brûlé dans un wagon, en remplissant ses fonctions? Il n'y a jamais eu de demande d'indemnité faite au département à son sujet.

M. WELDON (Saint-Jean): Il a été brûlé à mort dans l'exercice de ses fonctions sur le chemin de fer du Maine central. Il a laissé une famille qui devrait recevoir une indemnité. Il avait été longtemps employé et a trouvé la mort dans l'exercice de ses fonctions.

M. HAGGART: C'est une règle établie d'accorder deux mois de traitement au plus proche parent du défunt. Le département n'a pas encore reçu de demande à cet effet.

M. KIRK: Je désire savoir du directeur général des postes si la nomination d'un maître de poste à Oyster Point—que je lui avais recommandée—a été faite. Je lui fis cette recommandation de bonne heure à la session dernière. J'en fis la demande de ce côté-ci de la chambre, et le directeur général des postes me dit avoir renvoyé la question à l'inspecteur du bureau de poste à Halifax; ce qui m'a paru être un curieux procédé.

M. HAGGART: Je crois que la question a été soumise à l'inspecteur, à Halifax, pour qu'il passe un rapport à ce sujet. S'il a fait ce rapport, je ne l'ai pas vu; mais je m'en enquerrai.

M. DAVIES (I.P.-E): J'appellerai l'attention du ministre sur le transport des malles à l'île de Prince-Edouard durant l'automne. L'an dernier, quand la navigation fut close et que le bateau à vapeur, entre Pictou et Georgetown, fut arrêtée, il n'y avait pas de moyen de transporter les malles à travers le détroit jusqu'à Charlottown. Le bureau de commerce et d'autres citoyens de la ville envoyèrent une requête à l'honorable ministre lui demandant de leur accor-

M. LANDERKIN.

der un moyen spécial de transport; mais l'honorable ministre l'accorda alors que la saison était avancée. Je veux m'assurer s'il y aura encore des embarras l'an prochain à établir cette voie de communication dès la clôture de la navigation; car ce moyen de communication est encore plus nécessaire alors que dans aucun autre temps de l'année.

M. HAGGART: Je sais qu'il a surgi des difficultés au commencement de cette saison, l'an dernier. Les délais provenaient de mes efforts pour obtenir les meilleurs arrangements possibles du département des chemins de fer. Je dus en passer par ses conditions, et aussitôt que je constatai ne pouvoir faire mieux, je fis circuler les convois. Je veillerai à ce qu'il n'y ait plus d'embarras à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire connaître la cause de la diminution de près de \$14,000 dans les dépenses de la Colombie Britannique. Dois-je comprendre que cette réduction est permanente ou qu'elle est due à quelque disposition temporaire, et que nous verrons ce montant reparaitre dans les estimations supplémentaires?

M. HAGGART: C'est une partie du transfert des subventions payées aux différents bateaux à vapeur. Elle se trouve sous d'autres titres. Cependant, je crois que les subventions sont réduites.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): J'attirerai l'attention du ministre sur les traitements des employés dans la Colombie Britannique et au Manitoba. Je remarque que, dans ces deux provinces, on met, vis-à-vis du nom de chaque employé un certain montant pour gratification provisoire. Cela pouvait être nécessaire autrefois; mais je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'accorder aujourd'hui une gratification spéciale pour frais de subsistance supplémentaires, comme on l'accordait à l'origine aux employés de ces deux provinces. Le ministre du revenu de l'intérieur me laisse à entendre qu'il a mis ses employés sur le même pied que les employés des autres provinces. Comment le directeur général des postes justifie-t-il donc la continuation de cette gratification supplémentaire aux employés des postes de ces deux provinces?

M. HAGGART: Cette gratification provisoire donnée à tous les employés des postes dans ces deux provinces est de 20 pour 100 de leur traitement, cela se pratiquait quand j'étais en charge. C'est l'intention du gouvernement de la réduire; mais, règle générale, les employés des postes ne reçoivent pas le même traitement que les autres employés et il est dur de faire des réductions.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne doute pas qu'il soit dur de faire des réductions, mais je veux voir le même principe appliqué également à tous les employés de chaque province. Il me semble que si, dans les petites villes de ces deux provinces, on accorde des traitements supplémentaires, le traitement des employés des autres provinces devrait être augmenté d'autant, ou celui des autres diminués. La raison d'accorder cette gratification additionnelle au Manitoba et dans la Colombie-Britannique me paraît ne plus exister depuis la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Ces employés peuvent vivre maintenant à aussi bon marché qu'ailleurs.

M. HAGGART: J'ai pris des informations précises à ce sujet, et me suis assuré qu'il est impossible que les employés, au Manitoba et dans la Colombie-Britannique, puissent vivre au même prix que dans les provinces de l'est. En beaucoup de ces endroits, entre autres au bureau de poste de Victoria, j'ai supprimé cette gratification additionnelle, et je fais une condition *sine quâ non* à tout employé qui est promu, qu'il ne touchera plus cette gratification. J'ai réduit de beaucoup la gratification, et j'espère la supprimer entièrement une autre année.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai compris que le ministre du revenu de l'intérieur avait retranché cette gratification additionnelle aux employés de son département. Je ne vois pas pourquoi les employés du département des postes seraient traités autrement que ceux du revenu de l'intérieur.

M. PRIOR: Je regrette d'entendre l'honorable député de Queen (I.P.-E.) prétendre que la vie est aussi bon marché sur la côte du Pacifique que dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick ou l'île du Prince-Edouard, vu que je sais pertinemment que ce n'est pas le cas. A maintes reprises, les députés de la Colombie-Britannique ont représenté à cette chambre que le coût de la vie est plus élevé de beaucoup chez eux que dans les provinces de l'est; et je sais que des rapports envoyés de notre province aux chefs des départements, leur ont confirmé la vérité de ce qu'avaient avancé les dits députés. Toute personne bien informée sait parfaitement que la vie est bien plus dispendieuse sur la côte du Pacifique que sur le côté est du continent. J'ai été heureux d'entendre le directeur général des postes déclarer qu'il pensait agir avec justice en accordant une gratification provisoire aux employés de la Colombie Britannique, car je sais qu'il leur serait impossible de vivre avec leur seul traitement s'ils n'avaient pas cette gratification en sus. Le député de Queen ne veut pas, je suppose, que les employés travaillent sans être suffisamment rétribués. Les employés actuels, dans la Colombie Britannique, ne reçoivent que juste ce qu'il leur faut pour vivre, et le fait est que vous n'y trouveriez personne pour faire leur besogne si on ne leur donnait pas cette gratification provisoire.

M. DAVIES (I.P.-E.): Les employés des provinces de l'est se plaignent aussi de l'exiguïté de leur traitement. Je ne sais pas où l'honorable député prend que la vie est plus dispendieuse là-bas que dans les provinces maritimes; mais, c'est peut-être que les employés de la Colombie-Britannique vivent sur un plus haut ton qu'ailleurs. Je sais des employés de ma province qui ont bien de la peine à mettre les deux bouts ensemble, tellement leur traitement est modique. Je ne vois pas de raison d'accorder une gratification spéciale aux employés du Manitoba, et nous devrions, je crois, avoir une règle uniforme pour toute la Confédération. S'il est nécessaire d'y donner de gros appointements, qu'on en agisse de même à l'égard des employés des autres provinces. Je crois bien que ces gratifications supplémentaires avaient leur raison d'être il y a des années, lorsque le coût de la vie était très élevé au Manitoba et dans la Colombie-Britannique, mais ces provinces ont maintenant, grâce au chemin de fer canadien du Pacifique des communications directes avec les autres provinces, et, au sud, avec les Etats-Unis. Il n'y a pas de difficulté de s'y procurer des vivres. Il me reste encore à apprendre que le coût de la vie soit plus élevé au Manitoba que dans les autres provinces.

M. PRIOR: Cela ce peut, mais le fait n'en reste pas moins acquis que les salaires et les gages sont de beaucoup plus élevés sur la côte du Pacifique qu'ils ne le sont ici. Prenons par exemple le salaire des ouvriers de là-bas. Je sais que, dans la ville de Victoria, les briqueteurs gagnent \$6 par jour et vous ne sauriez, moyennant aucune considération, les faire travailler à moins. Ceci n'est pas particulier à Victoria, mais dans les villes rapprochées des Etats-Unis, qui sont dans la fièvre du développement, les ouvriers obtiennent des salaires aussi élevés. La même règle s'applique à chaque différent métier et tous les salaires sont plus forts sur la côte du Pacifique. Ceux qui ont vécu dans la Colombie-Britannique et ici s'accordent tous à dire que la vie est plus coûteuse là qu'elle ne l'est ici.

M. McDOWALL: Je corrobore ce que dit le député de Victoria, et je puis affirmer que la vie est positivement beaucoup dispendieuse dans la Colombie-Britannique et au Nord-Ouest que dans les provinces maritimes. J'ai vécu ici et au Nord-Ouest, et je dis ce qui en est par expérience. Je sais

que les employés des postes ont de la peine à mettre les deux bouts ensemble avec leurs traitements au Nord-Ouest, tellement la vie y est coûteuse. En de certains endroits, ils n'ont pas de gaz et doivent acheter du pétrole qui est bien plus dispendieux.

Un honorable DÉPUTÉ: Il y a du gaz en abondance ici.

M. KIRK: Combien se paie là-bas le pétrole?

M. McDOWALL: Quatre-vingt-dix cents le gallon. Tout y est beaucoup plus cher, et il n'y a pas lieu de s'en étonner quand on considère le tarif du fret. Il peut sembler aux honorables députés que les traitements des employés au Nord-Ouest sont trop élevés, mais ceux-ci trouvent qu'ils ont bien de la misère à vivre avec leur traitement.

M. LISTER: Je crois qu'il est inutile que ces honorables députés prétendent que les traitements des employés au Manitoba, au Nord-Ouest et dans la Colombie Britannique doivent être plus forts que dans les autres parties du Dominion. Au Nord-Ouest on récolte du grain et on l'exporte, on y élève le bétail et on l'exporte, et je présume que dans les villes et les villages du Nord-Ouest, on peut trouver des pensions à aussi bon marché que dans les provinces de l'est. Si les employés de là-bas envoyaient demain leur démission, le directeur général des postes n'aurait pas la moindre difficulté de les remplacer.

M. PRIOR: Nous ne voulons pas de ceux qui pourraient les remplacer.

M. LISTER: Je suis heureux d'apprendre que cette question va attirer l'attention du directeur général des postes, et j'espère qu'il fera les réductions voulues avant que cette chambre s'assemble de nouveau.

Terres fédérales \$185,748.25

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voici un article qui mérite l'attention la plus sérieuse de la chambre. Lorsque nous ajoutons ensemble le montant des terres fédérales imputable au capital, le montant imputable au revenu et le montant imputable au gouvernement civil en rapport avec l'administration des terres du Nord-Ouest, nous trouvons nous faut payer environ \$420,000 par an, tandis que la recette totale annuelle provenant de toutes sources, se monte à un peu moins de \$220,000. Maintenant, quand nous nous rappelons les promesses faites à cette chambre, quand nous nous rappelons combien les honorables députés de la droite nous assuraient constamment que nous en tirerions, non pas un montant égal à nos propres dépenses, mais une somme qui nous laisserait un profit net de \$58,000,000, ou \$70,000,000, en 1890 ou 1891, nous avons bien droit de nous plaindre de dépenser environ \$420,000 par année, tandis que nos recettes totales atteignent à peine \$200,000. Je dois dire qu'un grand nombre d'emplois me paraissent être créés pour donner de l'occupation à un grand nombre de personnes que, pour maintes raisons, on n'y devrait pas nommer. La grande partie de cet argent est nécessairement gaspillée, et ces votes sont la condamnation la plus évidente de la politique des honorables députés de la droite. A maintes reprises les prédécesseurs du ministre des finances, à maintes reprises le premier ministre lui-même, ont déclaré, d'un bout à l'autre du pays, qu'ils allaient défrayer tout le coût du chemin de fer canadien du Pacifique avec le produit de l'administration de ces terres; et, cependant, nous pouvons à peine retirer des énormes ressources qu'offre le Nord-Ouest de quoi payer la moitié des dépenses annuelles de gestion de ces terres.

M. McMULLEN: Avant que cet article soit adopté, je veux encore attirer l'attention de la chambre sur les dépenses énormes qui se font en rapport avec le Nord-Ouest. Je vois que la commission des terres à Winnipeg a coûté plus de \$30,000 l'an passé. Je suis convaincu que cette commission est tout-à-fait inutile. L'année dernière,

le revenu du département de l'intérieur, provenant de toutes sources, a été de \$217,083, et les dépenses à Winnipeg et à l'ouest de Winnipeg ont été de \$149,646 laissant une balance à Ottawa de \$67,437. Les dépenses à Ottawa ont été de \$100,387. En déduisant de ce dernier montant les \$67,439, nous trouvons dans la gestion des terres du Nord-Ouest, des ranches, des mines, des minéraux, etc., une perte riche de \$320,950. Maintenant, il est absurde de prétendre que nous avons besoin du nombre énorme d'employés qui se trouvent au Nord-Ouest. Je relève parmi les articles de l'an dernier un traitement de \$3,500 à Rufus Stevenson, inspecteur des compagnies de colonisation. Nous avons encore sept ou huit inspecteurs de *homestead*; nous avons un M. Smith qui perçoit \$5,000 par an comme commissaire en chef des terres à Winnipeg; sans compter un grand nombre d'employés qui touchent de forts émoluments et qui ne font virtuellement rien. Nous avons cinq ou six régistres et un inspecteur des bureaux d'enregistrement, touchant tous des traitements élevés, lorsque la recette totale des enregistrements n'a été que d'environ \$7,000 l'an dernier. Toute personne qui a traversé le Nord-Ouest et qui en connaît quelque chose sait que ses affaires sont conduites de la manière la plus extravagante. Quand nous ajoutons les articles de la gestion du Nord-Ouest en rapport au département de l'intérieur, l'entretien des Sauvages et de la police à cheval, nous nous trouvons en présence d'une énorme dépense annuelle au lieu de ce revenu considérable que nous promettaient le premier ministre et les différents ministres des finances. D'après l'un nous devions recevoir en 1889 \$53,000,000; d'après l'autre \$70,000,000, et d'après un autre enfin \$59,000,000. Mais tous ces millions se sont évanouis et, bien loin d'avoir aucune recette, il nous manque virtuellement \$33,000 pour solder la dépense annuelle. Je dis que cet état de choses est absurde et qu'il n'y a pas de département où l'on devrait plus appliquer la serpette avec plus de vigueur qu'au département de l'intérieur. Il est grandement temps de critiquer hautement une pareille prodigalité; et nous insisterons pour que le gouvernement destitue toute une horde de ces employés inutiles.

M. DEWDNEY: Je conviens parfaitement, avec les deux honorables députés qui viennent de parler, que les espérances que nous entretenions au sujet de la vente de nos terres ne se sont pas réalisées; mais ces messieurs doivent se rappeler que, quoique nous n'ayons pas vendu une aussi grande quantité de terres que nous l'espérons, nous avons donné plusieurs millions d'acres de terre aux chemins de fer, et que, quoique nous ne vendions pas de terres, les chemins de fer les vendent et que nous avons les chemins de fer en retour. Cette question a été soulevée au commencement de la saison à propos des estimations du gouvernement civil. Les honorables députés savent que je ne suis pas aussi bien au fait du département de l'intérieur que de celui des sauvages qui m'était plus intimement connu. Mais, avec le concours de mes officiers, j'ai préparé un mémoire au sujet des affaires du Nord-Ouest et si l'honorable député veut m'écouter quelque temps, il pourra se convaincre, avant que j'aie fini, que les dépenses ne sont pas excessives si on les compare à l'ouvrage fait. Autant que j'ai pu en conclure, nos dépenses peuvent certainement se comparer favorablement avec celles encourues par les honorables députés d'en face quand ils avaient en main la question des affaires du Nord-Ouest. Les honorables députés doivent se rendre compte que la vente des terres n'est pas la seule affaire dont le département de l'intérieur ait à s'occuper. Nous avons des fonctionnaires qui ont à s'occuper des affaires générales du pays; les inspecteurs ont à remplir des services dont nous ne saurions nous dispenser, car il y a des agences de terres répandues par toute cette immense région. Quand nous avons discuté les estimations du gouvernement civil, l'honorable député de Bothwell a comparé les opérations du

M. McMULLEN.

département de l'intérieur à celles du chemin de fer de l'Illinois central et a avancé que la vente des terres faite par cette compagnie de chemin de fer doublait celle faite par le département de l'intérieur, tandis que les dépenses de cette compagnie n'atteignaient pas dix pour 100 de celles du département. Je ne sais pas si l'honorable député s'est procuré ses renseignements au sujet de l'Illinois central, je prétends que la comparaison n'est pas du tout équitable. Si la vente des terres était la seule affaire du département comme au temps où l'honorable député le dirigeait, ce qu'il dit aurait peut-être sa raison d'être. Mais il est à peine nécessaire de dire à cette chambre que pendant les six dernières années, c'est-à-dire depuis 1883 jusqu'à ce jour, il y a eu peu de ventes de terres de la Puissance dans le sens ordinaire du mot; car toutes les sections impaires, en dedans de la ceinture du chemin de fer canadien du Pacifique et dans le territoire traversé par le chemin de fer du Sud-Ouest du Manitoba et la branche sud-ouest du chemin de fer canadien du Pacifique, ont été retirés de la vente ordinaire et accordées, soit au chemin de fer canadien du Pacifique, comme partie de l'indemnité que lui garantit le statut, soit à l'un ou à l'autre des chemins de fer de colonisation mentionnés plus haut, pour l'aider à leur construction, au lieu de leur accorder des secours en argent.

Le revenu du département provient donc presque entièrement des droits sur le bois et des paiements de préemption. L'honorable député a prétendu aussi que les dépenses du département de l'intérieur, y compris le bureau de Winnipeg, étaient d'à peu près \$50,000 en 1877-78; et, sur cette présomption il appuie cet énoncé que les dépenses ont quadruplé depuis lors et qu'il n'y a pas eu d'augmentation de revenu correspondante pour rencontrer ces dépenses considérables. Eh bien! monsieur, ou l'honorable député n'a pas eu le soin de s'enquérir des faits par lui-même ou bien il se trompe sérieusement quand il prétend que les dépenses du département qu'il dirigea de 1876 à 1878 n'étaient que de \$50,000 y compris les dépenses de la branche de Winnipeg. Car, en consultant les comptes, j'y trouve que, en 1876-77, les dépenses seules du gouvernement civil s'élevaient à \$36,409, et les dépenses du département au Manitoba à \$35,604, ce qui donne un total de plus de \$72,000. En 1877-78, les dépenses relevant du gouvernement civil s'élevaient à \$38,356 et le coût de la gestion des terres fédérales au Manitoba à \$44,339, en tout plus de \$82,600; et en 1878-79, dernière année mentionnée par l'honorable député, les dépenses au compte du gouvernement civil se montèrent à \$47,152 et à \$42,260 au compte de l'agence du Manitoba, en tout \$89,412. Je dé-ire que la chambre et l'honorable député comprennent bien que je prends ces chiffres dans les comptes et les registres du département et qui, quoique, du temps de l'honorable député, les dépenses d'arpentages ne formassent pas un compte séparé, on a depuis, cependant, calculé avec soin le coût de ce travail, et on a entièrement laissé dans l'ombre, dans l'état des dépenses que je viens d'exposer, la somme de ces ouvrages ainsi que le montant qu'ils ont coûté. Maintenant, pour ce qui est du gouvernement civil, j'apprendrai à l'honorable député que, depuis 1878, les dépenses n'ont pas tout à fait doublé, et que c'est seulement le coût de l'administration au Manitoba et au Nord-Ouest qui a augmenté dans la proportion indiquée par l'honorable député.

Ensuite, s'il était vrai, comme l'a prétendu l'honorable député, qu'il n'y a pas d'augmentation de revenu correspondante pour contre-balancer cette différence, la chose aurait les plus sérieuses conséquences. Qu'il me permette de lui rappeler, cependant que, durant la première année de son administration, il n'y avait, dans tout le pays à l'ouest du lac supérieur, que deux agences de terres en sus du bureau de Winnipeg, c'est-à-dire celles d'Emerson et du Portage-la-Prairie, tandis que pendant la dernière année de son administration, il n'y avait que quatre agences dans la province, les deux mentionnées ci-dessus, une dans la région de la

montagne de Pembina et une autre dans le district de la Petite Saskatchewan; tandis que, aujourd'hui, il y a 17 agences couvrant tout le pays entre la limite est de la province de Manitoba et la côte du Pacifique, immense contrée dans laquelle il y a de grands espaces qui sont arpentés. Il est vrai que plusieurs de ces agences rapportent encore comparativement peu de revenu; mais depuis plusieurs années, la question de revenu des terres publiques, est devenue secondaire et le but principal du gouvernement a été d'accommoder cette partie du public qui prend des terres pour y fonder des établissements. Comparons, monsieur, cet état de choses avec ce qui existait du temps que mon ami le député de Bothwell était ministre de l'intérieur. Il n'y avait alors aucune distinction entre les sections paires et impaires, et rien n'empêchait les spéculateurs de s'emparer d'immenses quantités de terrain au prix nominal de \$1 l'acre, sans aucune condition de résidence ou d'amélioration. Il est vrai que, alors comme aujourd'hui, la loi limitait la quantité de terrains qu'un individu pouvait acheter à 640 acres; mais l'honorable député sait bien que l'on trouvait moyen de donner une entorse à cet article de la loi et que des spéculateurs achetés d'immenses étendues de terrain dans les environs de Winnipeg, dans la région de la montagne de Pembina et dans le district de la Petite Saskatchewan, et qu'ils les détiennent encore au grand détriment de la colonisation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les terres des environs de Winnipeg appartiennent en grande partie aux métis.

M. DEWDNEY: Pas dans le voisinage immédiat de Winnipeg.

M. MILLS (Bothwell): Les terres accordées aux métis s'étendent autour de Winnipeg.

M. DEWDNEY: L'honorable député s'est aussi aventuré à dire qu'il n'y a pas, au département de l'intérieur à Washington, de rouage semblable au bureau du commissaire à Winnipeg. Il est surprenant de voir l'honorable député si mal informé sur une matière si importante. Un grand nombre de députés à cette chambre savent qu'il y a un commissaire des terres dépendant du département de l'intérieur aux États-Unis, qui a exactement les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs à remplir que le commissaire des terres à Winnipeg. La seule différence, c'est que le commissaire des terres, aux États-Unis, a son bureau à Washington, tandis que, chez nous, il a le sien à Winnipeg. J'imagine que la majorité des députés sont prêts à se déclarer en faveur de notre système. Je ne doute nullement qu'on n'en fit autant aux États-Unis au sujet de la situation du bureau du commissaire des terres si les terres sur lesquelles le département exerce sa juridiction, ne s'étendaient pas depuis la Floride, la Louisiane, le Texas et le Nouveau-Mexique, au sud, jusqu'au 49 degré parallèle au nord en comprenant les états et les territoires de l'Alabama, l'Arkansas, l'Arizona, la Californie, le Colorado, le Dakota, la Floride, l'Illinois, l'Idaho, l'Iowa, l'Indiana, le Kansas, la Louisiane, le Michigan, le Minnesota, le Mississippi, le Missouri, le Montana, le Nebraska, le Nevada, le Nouveau-Mexique, l'Ohio, l'Orégon, l'Utah, le Washington, le Wisconsin et le Wyoming. Aussi, Washington est-il aussi central qu'on le pouvait désirer. Veut-on savoir si le bureau du commissaire des terres et le département de l'intérieur à Washington répondent aux espérances du public et à la bonne opinion que l'honorable député semble en avoir, je citerai le rapport annuel du commissaire du bureau des "General Land" pour 1888. A la page 7, l'honorable député verra cet énoncé que, à la fin de l'année financière de 1889, en faisant la part du travail accompli par ce département l'année précédente, il restait au moins 233,624 cas non réglés, parmi lesquels, à la date du rapport, 45,375 inscriptions finales d'établissement (*homestead*) restaient à examiner; dans cette classe d'inscription, dit le commissaire, celui qui occupe l'établissement étant

requis par la loi de prouver qu'il y a résidé cinq ans avant de pouvoir soumettre son cas au bureau du commissaire ou demander un brevet pour sa terre. "De là," dit le commissaire "les retards éprouvés par ces gens leur sont des plus préjudiciables." L'honorable député et ses amis, derrière lui, peuvent revendiquer tout le crédit qu'ils attribuent à la gestion des terres publiques dans un pays sur lequel ils attirent constamment l'attention de la chambre et du peuple de cette contrée. L'honorable député de Bothwell a aussi soumis à la chambre un exposé dans lequel il prétend montrer comment il peut se produire des retards dans le règlement des cas soumis au commissaire et réglés par lui quand cette décision n'est pas reconnue comme finale. Ce serait plus satisfaisant si l'honorable député voulait citer les cas dont il paraît se plaindre. A cette affirmation vague de possibilité de délai avec le système en vigueur, je prendrai plaisir à répondre que ces cas qu'il a évoqués, n'ont, au meilleur de ma connaissance, aucune fondation réelle.

Après avoir prêté la plus grande attention aux affaires du département, pendant les mois que j'en ai eu la direction, et après avoir vécu pendant dix ans au Nord-Ouest, au milieu de la population qui touche spécialement l'administration du département de l'intérieur, je mets qui que ce soit au défi de comparer la manière dont s'y font les affaires et l'expédition avec laquelle on y règle les différents cas, avec la méthode et la célérité en usage dans tout autre département de ce pays ou des États-Unis, ou dans n'importe quel établissement commercial important du Canada. Il est bien vrai—comme le dit l'honorable député—que, quand un colon n'est pas satisfait de la décision du commissaire, il a le droit d'en appeler, et qu'il en appelle au ministre de l'intérieur. L'honorable député ne prétendra certainement pas que, parce qu'un citoyen de ce pays peut exercer ce droit, le gouvernement et le département ont tort de donner aux colons toute facilité de faire régler leurs prétentions d'une manière définitive, sans recourir au ministre de l'intérieur. Je dis à l'honorable député qu'il n'est pas plus en son pouvoir qu'un celui de tout être humain, de décider lui-même de chaque contestation ou conflit qui surgit dans un pays grand et peuplé comme le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. A entendre parler l'honorable député, on croirait qu'il n'y avait pas, de son temps, de bureau correspondant à celui du commissaire actuel. Il est bien vrai que cet officier était désigné par un autre nom, c'est-à-dire par le nom d'agent-chef; mais ses devoirs étaient absolument les mêmes, quoi que nécessairement bien moindres et entraînant beaucoup moins de responsabilité. Cet officier avait un personnel—pour l'aider à remplir ses fonctions—bien plus considérable, en proportion, que ne le demandait la somme d'ouvrage à faire à cette époque, et que ne l'est aujourd'hui le personnel du bureau du commissaire. Je constate que dès le 15 décembre 1876, à la demande de l'honorable député, un arrêté du conseil pourvut à ce que la décision du ministre de la justice fût sans appel quant aux réclamations faites d'après l'acte du Manitoba. Dans le corps du mémoire dans lequel il faisait cette recommandation, l'honorable député affirmait qu'il était impossible aux ministres de consacrer le temps nécessaire à éclaircir la masse de réclamations qui leur étaient soumises. Or, je dois dire à cette chambre que le nombre de cas jugés par le département de l'intérieur, pendant les deux ans que le dirigea l'honorable député, fut de 176 en 1876, de 380 en 1877 et de 438 en 1878. Pour illustrer la vigueur avec laquelle mon honorable ami et ses collègues disposaient de ses cas, je dois dire que, de 3,258 réclamations de terres faites en vertu du droit d'occupant à l'époque du transfert, et pour lesquelles on a émis des brevets, ces messieurs ne réglèrent que 1,200 cas pendant tout leur terme d'office.

Que l'on veuille bien se rappeler aussi que c'étaient des cas dans lesquels il y avait peu ou point de contestation, et qu'ils ont été laissés à leurs successeurs l'agréable devoir de décider de tous ceux dans lesquels il y avait difficulté ou

doute, sans compter que ces doutes et difficultés devaient s'accroître en raison du temps considérable qui devait s'écouler entre la prise de possession du pays et le jour où l'on essaya un règlement final. Non contents d'un officier désigné sous le nom d'agent-chef, payé \$2,400 par an, pour administrer la petite bande de terre alors ouverte à la colonisation, d'un assistant, M. Whiteher, qui touchait \$2,000, et d'un autre assistant, M. Belch, qui percevait \$1,500, ces messieurs avaient fait nommer le juge en chef de la province commissaire pour juger les affaires en litige, en vertu de l'acte du Manitoba. Inutile de dire qu'il ne s'acquittait pas pour rien de cette tâche, et je me rappelle parfaitement qu'il recevait un traitement de \$1,000 par an, pour ce service spécial, à part son traitement de juge en chef. J'avais presque oublié de dire que, durant la dernière année d'office de mon honorable ami, il nomma un agent à Prince-Albert; mais, comme il n'avait fait commencer les arpentages que cette année-là et que chacun sait qu'une fois les arpentages terminés, il s'écoule toujours un temps considérable avant que les terres ne soient mises en vente, ce ne fut que longtemps après sa nomination que cet agent fit autre chose que de toucher son traitement. L'honorable député de Wellington-Nord, a aussi, au cours de la discussion, comparé les recettes et les dépenses des terres publiques pendant l'année dernière, prétendant que le bureau des terres, à Winnipeg, coûte \$180,000, sans les dépenses casuelles. Comme peut s'en assurer chacun des honorables députés qui voudra consulter les chiffres, le coût de ce que l'honorable député de Wellington-Nord appelle le bureau des terres à Winnipeg, inclut, en réalité, le coût de chacune des dix-sept agences du département au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans la Colombie Britannique, ainsi que les frais d'annonces et de copie et le traitement des commis surnuméraires au département à Ottawa. Il dit encore qu'il faut ajouter à ce montant celui des dépenses casuelles qui s'élèvera à plus de \$22,000. Je me trouve dans l'impossibilité de comprendre où il prend ses renseignements, vu que les estimations montrent clairement que les dépenses de voyage, le chauffage, le loyer, la papeterie, les impressions et toutes les petites dépenses qui entrent habituellement dans le cadre des dépenses casuelles, se trouvent comprises dans les estimations. L'honorable député dit aussi que le revenu annuel du département se monte à \$217,083, et il ajoute qu'il a pris ces chiffres à la page 48 des comptes publics. J'ai attiré l'attention de l'honorable député sur le fait que ce chiffre ne comprend pas les inscriptions (*scrips*) que le gouvernement est obligé d'accepter, pour la valeur qu'ils représentent, en paiement des terres achetées. Ces *scrips* consistent, partie en obligations émises en faveur de ceux qui prirent part à l'expédition militaire de la Rivière Rouge, partie en concessions faites aux métis résidents dans la province de Manitoba, et dans les Territoires du Nord-Ouest, à l'époque de leur cession au gouvernement, et partie comme compensation aux volontaires qui prirent part à la suppression de la rébellion de 1885.

Il n'y a pas de raison de ne pas considérer ces inscriptions comme de l'argent comptant. C'est une promesse de paiement de la part du gouvernement fédéral; et la seule différence qui existe entre une inscription (*scrip*) de \$10 et un billet de banque de \$10 de la Confédération, c'est que celui-ci est rachetable en or et l'autre en terre. Je crois donc, en toute sincérité, que le revenu tiré des terres publiques devrait être porté au crédit des paiements faits en inscriptions, tout comme si celles-ci étaient de l'argent monnayé. L'honorable député de Wellington-Nord, à une autre phase de la discussion en examinant article par article le service intérieur du département, a commencé par mettre en ligne de compte, comme faisant partie de ces dépenses, le traitement et les dépenses des régistres dans les territoires du Nord-Ouest. Comment peut-on attribuer cette dépense particulièrement au département de l'intérieur et aux terres publiques? C'est ce que je ne puis comprendre. En 1878,

M. DEWDNEY.

l'honorable député de Bothwell, lui-même, présenta un bill devant cette chambre pourvoyant à l'enregistrement des titres dans les territoires du Nord-Ouest, ce qui est connu sous le nom de système Torrens. Subséquemment, le ministre de la justice de son gouvernement non seulement présenta, mais fit passer cette même mesure. J'ai raison de croire que ce n'était pas originalement l'intention du gouvernement d'alors, d'imposer aux officiers du département de l'intérieur le soin de l'administration de cette loi, mais pour la commodité évidente du fonctionnement de la loi, on en vint à cet arrangement final. Si, par exemple, le ministre de la justice en avait eu la direction, l'honorable député aurait-il trouvé juste d'attribuer les dépenses des régistres au département de l'intérieur. Je ferai remarquer, à ce sujet, qu'on ne pouvait pas s'attendre qu'un service de ce genre, applicable à un immense territoire comme celui du Nord-Ouest—sur une partie duquel la population est éparse—pût se soutenir d'abord de lui-même. La première année que ce système a fonctionné, la recette n'a été que de \$2,400, au dessous du revenu; et, quoique je n'aie point pu me procurer les chiffres pour 1883, les officiers responsables de mon département m'informent que la recette égalera à peu près les dépenses. Je crois intéressant de comparer un moment la conduite des honorables députés de l'opposition, alors qu'ils avaient la direction des affaires, et les maximes qu'ils professent maintenant qu'ils composent l'opposition et qu'ils n'ont pas la responsabilité de la direction des affaires, avec la manière d'agir du gouvernement actuel depuis qu'il a en main la gestion des terres publiques du Nord-Ouest. Prenons, d'abord, pour base de l'argumentation, le point sur lequel les honorables députés de la gauche nous ont défé d'établir une comparaison, c'est-à-dire celui de l'argent encaissé. Et nous affirmerons d'abord que l'honorable député d'Oxford-Sud a raison d'insister pour que l'on porte les arpentages au compte des recettes provenant des terres publiques, au lieu de les porter, comme aujourd'hui, au compte général. Alors, que trouvons-nous? si ce n'est que pendant les cinq années de leur administration, ces messieurs de la gauche ont dépensé pour le gouvernement civil et la gestion des terres dans le Nord-Ouest, les commis surnuméraires au bureau en chef et pour les arpentages, \$1,063,377, et qu'ils ont perçu \$93,005. En d'autres termes, que ce qu'ils appellent aujourd'hui le coût légitime de l'administration, se montait à \$1,143 pour chaque \$100 de vente, tandis que, pendant les dix années passées de l'administration du gouvernement actuel, c'est-à-dire depuis 1873, le coût total du gouvernement civil et de la gestion des terres du Nord-Ouest, des commis surnuméraires du département et des arpentages, a été de \$5,060,188, et le montant de l'argent encaissé de \$4,961,215, ou à peu près \$100 de recette pour \$100 de dépense.

J'estime, cependant, que la manière la plus équitable de calculer serait d'inclure dans les recettes et l'argent encaissés et les inscriptions (*scrips*) acceptées, ce qui montrerait que pendant les cinq ans que les libéraux ont eu le pouvoir en mains, les dépenses totales du gouvernement civil et de la gestion des terres dans le Nord-Ouest, des commis surnuméraires du département et des arpentages a été, comme je l'ai déjà dit, de \$1,063,377, contre une recette de \$350,410 (dont \$257,434 en inscriptions (*scrips*), ou \$303 de dépense pour chaque \$100 de recette; tandis que pendant les 10 ans d'administration de ce gouvernement, les dépenses totales, comme je l'ai déjà dit ont été de \$5,060,188, tandis que la recette s'éleva à :

Argent encaissé.....	\$4,961,215
Inscriptions (<i>scrips</i>).....	1,416,613
Ou, en tout.....	\$6,377,828

ce qui ne donne que \$79 de dépense pour chaque \$100 de recettes.

M. LISTER: J'attire l'attention de la chambre sur le fait que l'honorable député est en train d'enfreindre les règlements. J'ai vu des députés de notre côté arrêtés comme coupables d'avoir transgressé le règlement, qui avaient seulement essayé de lire quelque lignes.

M. DEWDNEY: Tout ceci n'est que de la statistique.

M. LISTER: Non, ce n'en est pas. L'honorable ministre lit son discours pour les journaux.

M. DEWDNEY: Non, je ne fais que comparer l'administration des honorables députés d'en face avec la nôtre. Ce n'est que lorsque j'ai commencé à lire la partie de ce mémoire, qui est défavorable à l'ancien gouvernement des honorables députés de la gauche, que le député de Lambton (M. Lister) s'est levé pour m'arrêter.

Cependant, si l'honorable député ne désire pas que je continue, je m'arrêterai.

M. LISTER: Je ne tiens pas du tout à interrompre l'honorable ministre, mais je désire que le règlement soit appliqué également aux deux partis de la chambre. S'il ne nous est pas permis de lire un passage de nos discours, je m'oppose à la lecture du discours entier d'un député de la droite, surtout quand celui-ci est un ministre.

M. BOWELL: Continuez votre discours.

M. DAWSON: Il y a quelques années, c'était l'habitude des membres de l'opposition de lire leur discours.

M. DEWDNEY: Même en admettant tous les arguments donnés, l'opposition devrait se garder de critiquer le gouvernement, relativement aux dépenses d'administration du Nord-Ouest. Le gouvernement actuel, M. le président, a prétendu dès le principe de son avènement aux affaires qu'il n'était pas juste de faire un rapprochement entre le coût des arpentages et les revenus annuels provenant de la vente des terrains. Une des clauses du traité avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique, pour la construction de cette ligne qui relie toutes les parties de notre vaste territoire, était qu'il lui serait donné 25,000,000 d'acres de terres, et après l'achèvement de la ligne, la compagnie avait droit à la mise en possession de ces terres, dans un rayon de 48 milles le long de sa ligne.

Le gouvernement pour pouvoir faire honneur à cet engagement était obligé de faire faire les arpentages, de manière à prévenir les besoins actuels de la colonisation. Toute personne qui consultera la carte publiée par le département de l'intérieur le 31 août 1885, et qui a été remise à tous les membres de cette chambre, pourra se convaincre que tous les terrains, dans le rayon de la ligne de chemin de fer et même à une distance considérable en dehors de ce rayon, ont été divisés et vendus à des colons. Il en est de même pour les terrains situés le long de la Saskatchewan du Nord et du Sud, de la Battle River, de la Belly River et jusqu'à un certain point de la Red Deer River. On a fait des travaux d'arpentage considérable le long de la ligne d'Edmonton à Calgary. Je puis affirmer avec une certaine connaissance de cause que ce travail a été fait sérieusement et de manière à durer. J'ai parcouru la plus grande partie de ce pays et ai pu juger des travaux par moi-même. Ayant été arpenteur moi-même je prétends pouvoir donner une appréciation passablement exacte dans cette cause. En tout, on a arpenté et offert à la colonisation 71,810,012 acres ou 438,564 fermes de 160 acres capables d'entretenir une population exclusivement agricole de 2,192,820 âmes en comptant 5 personnes par "homestead." Quand je consulte les statistiques annuelles du département de l'intérieur, je constate que le gouvernement actuel avait déjà, en juin 1873, mis sur le marché 30,000 lots de 160 acres sur le total de 4,792,292 acres, et que de 1874 à et y compris 1878 on n'avait arpenté que 5,861,993 acres ou 36,637 fermes de 160 acres chacune, tout le travail ayant été fait par le gouvernement conservateur soit avant 1874 soit après 1878. Sur

les ordres du très-honorable premier ministre, une carte fut préparée et remise aux membres de cette chambre, indiquant par une teinte rouge, la vraie bonne teinte appartenant au parti, les travaux exécutés par l'opposition, tandis que les travaux exécutés par le gouvernement conservateur étaient marqués d'une teinte bleue. Je désirerais avoir une telle carte aujourd'hui, pour montrer ce que les libéraux ont fait pendant qu'ils étaient au pouvoir et ce que le parti conservateur a fait.

J'ai cru qu'il serait bon de soumettre à nouveau cette carte à la chambre, afin que les honorables députés puissent se convaincre de ce qu'elle indique. Je puis ajouter que quand les conservateurs revinrent au pouvoir en 1878, ils constatèrent que le peu de travaux d'arpentage faits pendant qu'ils étaient dans l'opposition, se bornait presque exclusivement à la subdivision de cantons (townships) dont les délimitations avaient déjà été établies. Quand, en 1879, et en 1880, la colonisation s'étendait vers l'ouest, il n'y avait là ni subdivisions, ni délimitations établies, et il fallut deux ou trois ans avant de pouvoir terminer les travaux d'arpentage nécessaires pour établir les délimitations. Pendant que l'opposition était au pouvoir, on a payé \$711,642 pour les 5,861,993 acres arpentés, soit 12 cents 14, par acre, tandis que la moyenne du coût des arpentages faits pendant les 10 années d'administration du gouvernement conservateur a été de 4½ cents par acre, soit plus des deux tiers moins que le prix payé par le gouvernement d'alors. Remarquez que dans mes chiffres sont compris des travaux de délimitations extérieures qui, mes honorables collègues le comprennent, sont beaucoup plus chers, tandis que le prix de 12 cents 14 à l'acre, payé par l'opposition, quand elle était au pouvoir, l'était pour travaux de morcellement.

M. BARRON: Je soulève une question d'ordre. Je prétends que le ministre n'a pas le droit de lire son discours.

M. DEWDNEY: J'ai quelques statistiques encore que je voudrais communiquer à la chambre.

M. BARRON: J'appelle l'attention sur le règlement suivant:

Il est réglementaire dans les deux chambres du parlement que les députés parleront d'abondance, et ne pourront donner lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance; pour le motif donné en 1808 par M. Fox, que si l'habitude de lire des discours s'introduisait, des députés pourraient lire des compositions d'autres personnes et la chambre perdrait son temps à écouter les arguments de gens qui ne méritent pas son attention. La pratique invariable est d'interdire les discours écrits et l'Orateur est obligé de les défendre, quand ils lui sont signalés. Cependant, les députés peuvent faire usage de notes en parlant.

M. DAWSON: Ce n'est pas un discours, mais un exposé de chiffres.

M. DEWDNEY: Mon memorandum contient uniquement quelques informations que j'ai recueillies dans mon département. Jusque dans ces dernières années, je n'avais aucune relation avec le département et je désire faire ces constatations, parce que je sais que bon nombre de députés sont mal renseignés s'ils ont pris pour paroles d'évangile, ce qui a été dit ici par les membres de l'opposition au commencement de la session. Sans doute ils doivent avoir pensé comme moi que l'administration du Nord-Ouest avait mauvaise mine, mais depuis que je me suis donné la peine de composer le présent memorandum que je désire ardemment communiquer à la chambre, je suis arrivé à une conclusion tout contraire. Je suis persuadé qu'en étudiant ces statistiques mes honorables collègues viendront à ma conclusion, c'est-à-dire que les affaires du Nord-Ouest n'ont pas été administrées avec extravagance et que le crédit que nous demandons aujourd'hui n'est pas exagéré. Cependant, M. l'Orateur, je pose en fait et avec la plus grande énergie, que cette dépense considérable doit être imputée au capital, parce qu'il faut tenir compte de l'énorme quantité de travail de subdivision qui a été fait pour toujours et d'avance pour les besoins de la colonisation d'ici à plusieurs années, de telle manière qu'un arpenteur peut aller n'importe quand et

établir, à trois mois d'avis, les subdivisions voulues. J'estime que dans le chiffre de l'administration, ne devraient pas être compris les frais d'arpentage. Ainsi qu'il a déjà été expliqué, les frais d'arpentages ont été relevés avec soin des livres du département de l'intérieur, et nous savons aujourd'hui exactement, année par année, ce qu'a coûté l'administration du Nord-Ouest depuis l'époque de son acquisition, en dehors des frais d'arpentage. Pendant les 5 ans de l'administration libérale le coût du service civil à Ottawa était de \$204,470, tandis que le revenu en espèces et en scrips était de \$350,040. En d'autres termes l'administration coûtait 58 pour 100 des recettes totales. Pendant les dix années du gouvernement conservateur depuis 1878 le service civil à Ottawa a coûté \$756,778 soit seulement 11 pour 100 du revenu. Pendant les périodes correspondantes de trois et dix années, l'administration du Nord-Ouest, y compris les commis extraordinaires aux quartiers généraux, a coûté respectivement \$147,264 et \$1,295,291, tandis que le total des revenus était encore respectivement de \$350,440 et de \$6,375,828. Dès lors, pendant les cinq années du gouvernement, dont l'opposition d'aujourd'hui est responsable, l'administration mise à charge des terres de la confédération a coûté 42 pour 100 du revenu total, tandis que pendant les dix années du gouvernement conservateur les frais d'administration ne se sont élevés qu'à 20 pour 100 du revenu.

En additionnant le coût du service civil et de l'administration du Manitoba et du Nord-Ouest, la dépense totale a été pendant les 5 années d'administration libérale de \$351,735, tandis que le revenu total n'était que de \$350,440, soit 100 pour 100 du revenu. Pendant les 10 années de gouvernement conservateur, les frais de cette même administration se sont élevés à \$2,052,070 avec une recette de \$6,375,828, c'est-à-dire, qu'au lieu d'engloutir toute la recette on n'en a employé que 32 pour 100. Si vous désirez considérer la question au point de vue de l'argent comptant seulement, l'opposition trouvera peut-être consolant de faire constater, que pendant les 5 années qu'elle a passé aux affaires, le service civil du Nord-Ouest, à Ottawa, qui, comme je l'ai déjà dit, coûtait \$204,470, représentait 219 pour 100 du revenu en argent qui s'élevait à \$93,005, tandis que pour la période de 10 ans, pendant laquelle les conservateurs sont au pouvoir, cette même administration n'a été que de 15 pour 100. Remarquez la différence, M. l'Orateur, l'opposition dépensait, au Nord-Ouest, pour le service civil, \$219 par \$100 qu'elle recevait en espèces pour la vente de terres, tandis que le gouvernement actuel, au lieu de dépenser \$219 n'a dépensé ni 19 pour 100, mais même pas 15 pour 100. Comparons encore les chiffres des frais d'administration du Manitoba au point de vue des recettes en espèces. Ainsi que je l'ai déjà constaté pendant la période d'administration de l'opposition, les recettes du Nord-Ouest étaient de \$93,005, tandis que la dépense au quartier général pour clerks supplémentaires et pour le service extérieur était de \$147,264, soit 158 pour 100 de la recette, tandis que pendant les 10 années de son administration le gouvernement conservateur n'a dépensé que 26 pour 100 de la recette réelle. La différence entre la recette et la dépense n'est pas aussi considérable dans ce cas que dans celui du service civil, toutefois l'écart entre 158 et 26 pour 100 est considérable, car tout écolier sait que 6 fois 26 font 156 et il ne s'en faut pas de beaucoup que ce ne fasse 158. De même, M. l'Orateur, l'opposition a dépensé en arpentage, \$765 par chaque \$100 de recette, tandis que le gouvernement conservateur qui réellement a fait arpenter toute la contrée puisque c'est lui qui a fait faire les délimitations et les subdivisions à tel point que les besoins de la colonisation peuvent être satisfaits à peu de frais dans l'avenir, n'a pas dépensé \$765 pour 100 de la recette, mais même pas 65 pour 100, mais seulement 60 pour 100 de la recette en espèces. Il est probable que mes honorables amis de la gauche s'abstiendront de faire beaucoup allusion à cette différence entre 60 pour 100 et 765 pour 100. Comparons encore les chiffres de la recette réelle,

M. DEWDNEY,

additionnons le coût des services intérieurs et extérieurs, et là encore nous trouvons que quand l'opposition en a eu l'occasion, elle a dépensé \$378 pour 100 de la recette totale provenant de ces services, tandis que dans les 10 dernières années le gouvernement actuel n'a dépensé que 41 pour 100 de cette recette totale et espère pouvoir faire beaucoup mieux encore à l'avenir.

J'ajouterai M. l'Orateur, que sous le gouvernement libéral la proportion entre la dépense et la recette n'a jamais été plus élevée que 2,506 pour 100 en une année, et jamais inférieure à 54 par cent tenant compte du service civil de l'administration extérieure de l'arpentage. Sous le gouvernement actuel, la proportion la plus élevée, qui s'est produite en 1880 était de 226 pour 100, quoi qu'on eût dépensé un demi-million environ en arpentages; et la plus basse a été de 36 pour 100, la moyenne augmentant dans des proportions considérables au profit de la recette. Je soumets ces chiffres à l'étude de la chambre, M. l'Orateur, en exécution de la promesse que j'ai faite au cours de la discussion de la motion par laquelle l'honorable député d'Assiniboia-Ouest demandait la production de toutes les pièces adressées au gouvernement par l'assemblée législative qui vient de terminer sa session à Regina.

Je regrette que les honorables députés de la gauche aient une telle opinion des devoirs qu'ils ont à remplir envers leur pays, qu'ils puissent critiquer les lois et règlements sur les terres et terrains miniers du Nord-Ouest, et trouver en même temps excellente et libérale les mêmes lois et règlements quand ils sont appliqués aux Etats-Unis. Je défie les honorables députés de la gauche d'entrer dans plus de détails, signaler un point quelconque, sur lequel, nos règlements sur les *homesteads* et les préemptions au Nord-Ouest, ne sont pas infiniment plus libéraux et meilleurs en tous points que ceux des Etats-Unis dans le même cas. Consultons par exemple le dernier rapport au congrès, du secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis; c'est-à-dire pour l'année finissant le 30 juin dernier; et voyons ce qu'il dit relativement à la question des terres aux Etats-Unis. A la page 7 de ce rapport nous lisons :

L'information la plus urgente du présent rapport est celle qui concerne l'accumulation des affaires du bureau des terres. Le commissaire déclare qu'il a été fait un inventaire sérieux de toutes les affaires en suspens et que les résultats peuvent être reçus comme exacts. Ce renseignement fait peser sur le gouvernement, une accusation grave qui exige l'attention la plus urgente pour remédier à l'état de choses signalé.

Il explique comment bon nombre de contestations doivent nécessairement surgir relativement aux questions soumises au département, et que ce qui peut arriver de moins mauvais c'est que des causes diverses de délai prolongeront la preuve finale de la valeur du titre. Il dit :

Toutefois il est indéniable qu'il est d'une importance majeure pour tous les demandeurs honnêtes et légitimes que leurs titres de propriété soient promptement établis. Cependant que l'avenir doit paraître sombre au colon qui consulte le rapport sur l'arriéré dans les affaires.

Au 30 juin dernier, il y avait 338,156 octrois définitifs en suspens et cependant, 70,468 octrois de l'espèce avaient été accordés. Ce chiffre est supérieur à celui des octrois définitifs réglés par lettres patentes pendant l'année dernière, ce qui fait que loin de diminuer, l'accumulation des cas arriérés a encore augmenté. Le commissaire exprime l'espoir de pouvoir régler 75,000 de ces cas l'an prochain, mais cela ne diminuerait pas sensiblement la masse de l'arriéré, si, comme il faut s'y attendre, il est fait autant de demandes d'octrois définitifs cette année que l'an dernier. C'est pourquoi, le colon, qui a rempli toutes les conditions exigées par la loi, ne doit pas raisonnablement s'attendre à recevoir son titre définitif avant quatre ans après le dépôt de ses preuves. Si on considère, en outre, que dans bien des cas, il lui est nécessaire de fournir des preuves supplémentaires, qui entraînent de nouveaux retards, le tort du gouvernement envers ses citoyens, devient grave et pénible.

Je suis heureux de pouvoir dire à la chambre, qu'en moyenne, aucun colon du Nord-Ouest canadien, établi sur des terres du gouvernement fédéral, ne subit un retard de plus de 4 mois; tandis qu'il éprouverait un retard de 4 ans aux Etats-Unis, entre le moment où il soumet ses preuves dernières et le jour où son titre de propriété définitif lui est remis. Remarquez, M. l'Orateur, que ce n'est pas là une critique comme celle faite du département de l'intérieur à

Ottawa, par l'honorable député de Norfolk Sud, mais bien l'aveu franc et candide fait au congrès des Etats-Unis et à ses concitoyens par le chef du département de l'intérieur à Washington. Plus loin il dit :

Le commissaire constate parmi les choix divers et les demandes en suspens, qu'il y avait à la fin de l'année environ 25,429,866.11 acres en lots de chemin de fer (railroad selections) non décidés et non demandés ; 781,837.59 acres en lots d'Etat (State selections) de terres marécageuses et 1,850,000 des mêmes lots d'Etat réservés aux établissements d'éducation et aux améliorations.

M. Villas n'attribue pas au système des Etats-Unis la perfection que mon honorable ami de Norfolk-Sud semble y trouver, au contraire, il dit :

Il faudrait aviser à mettre au plus tôt en pratique quelques changements de méthode efficaces pour donner au public la satisfaction qu'il est en droit d'attendre de son gouvernement.

Et quoiqu'il soit d'accord avec le commissaire pour constater qu'une augmentation de personnel est nécessaire, il est d'avis que la première mesure à prendre c'est une réforme radicale du bureau des terres, et comme si cela ne suffisait pas il s'exprime ainsi en faisant sa demande de réforme.

Il ne serait pas déraisonnable de s'attendre que ces questions puissent être traitées et parachevées avec une promptitude efficace en une couple d'années, si elles étaient entre les mains d'établissements privés bien organisés. Dans la situation actuelle, un coup-d'œil rétrospectif sur la longue succession d'années, quand on considère que les affaires deviennent de plus en plus compliquées, ne permet pas de nourrir beaucoup d'espoir pour l'avenir. Les salaires déraisonnables payés aux fonctionnaires et aux chefs de divisions ; l'incertitude pour ceux-ci de conserver leur position, pendant un temps plus ou moins long ; la lutte entre l'intérêt privé et le devoir de fonctionnaire ; le manque d'une législation utile et coopérante si souvent demandé en vain ; constituent une faiblesse qui ne peut dans l'avenir comme dans le passé, que tendre à rendre l'accomplissement du devoir insuffisant aux exigences du service. Une commission ou un comité du congrès devrait spécialement être chargé d'étudier avec les fonctionnaires du bureau, un système adoptable pour les circonstances.

M. SOMERVILLE : Je propose que puisqu'il n'y a pas de chiffres dans les citations de l'honorable ministre, celles-ci soient insérées au *Hansard* pour gagner du temps.

Le PRESIDENT : L'honorable ministre donne lecture d'un extrait d'un rapport d'un ministère de Washington.

M. DEWDNEY : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a affirmé qu'il n'existe aux Etats-Unis aucun rouage administratif, correspondant au bureau de notre commissaire à Winnipeg. N'existe-t-il pas en effet ? Voyons ce que M. Villas, secrétaire de l'intérieur dans le ministère de M. Cleveland, dit à ce sujet à l'article : " Appels et contestation " page 9 de son dernier rapport. Il dit :

Les fonctions judiciaires du commissaire ; en ce qui regarde la révision des actes de fonctionnaires locaux, et du secrétaire de l'intérieur en appel du commissaire, ce plus rarement dans l'exercice direct de la juridiction de surveillance que leur impose la loi sur les terres publiques, ce sont graduellement accrues avec la multiplication des intérêts, des questions nouvelles et l'accroissement des précédents, jusqu'à ressembler beaucoup à une cour de chancellerie, ayant beaucoup de ressemblance avec ce vénérable tribunal au point de vue des rouages, des méthodes, des détails, *mutatis mutandis* ; ressemblance qui n'a pas été perdue dans ces conséquences au point de vue des frais et délais.

Comme preuve ultérieure du bon fonctionnement de la loi des *homesteads* des Etats-Unis, — je prie l'honorable député de consulter le rapport du secrétaire de l'intérieur — auquel il a déjà été fait allusion à la page 14, et il pourra y voir que plus de 29,729,761 acres de terres ont fait retour au gouvernement des Etats-Unis, pendant les 4 dernières années, par suite d'abandon, illégalités et autres causes. On a parlé aussi, M. le président, des prétendus retards que nous apportons à régler les réclamations, provenant de l'occupation sous le régime d'octrois mexicains et de terres situées sur le territoire des Etats-Unis, et de cas semblables en Louisiane et en Floride appuyés sur la prétention que ce sont des octrois faits sous la loi française ou espagnole ? Il dit que, quoique le ministère de l'intérieur de Washington, n'ait cessé de signaler ces questions à l'attention du congrès, aucune question n'est plus décourageante à lui signaler, à cause de sa négligence à s'occuper de tous les intérêts en jeu. Et cette

déclaration n'est guère étonnante quand on considère que bon nombre de ces réclamations datent du siècle dernier et quelques-unes d'avant cette époque.

On fait, dit-il, un grief au gouvernement de ce que depuis 40 ans environ les territoires du sud-ouest restent couverts de ces nuages qui ont lancé des éclairs si fulgurants et si terribles pour les personnes et les intérêts publics.

Est il étonnant qu'il termine en s'écriant—

Mais le droit ou le tort des cas particuliers sont devenus relativement indifférents, en présence du tort toujours menaçant et envahissant qui est fait à la masse par le manque de règlement des questions.

Il sera également intéressant à l'opposition d'apprendre avec nous par la voix des fonctionnaires du bureau des terres, ce qui se passe à Devil's Lake, Dakota :

Le nombre de cas certains et présumés dans lesquels des étrangers se sont appropriés des terres en déclarant qu'ils avaient l'intention de se faire citoyens des Etats-Unis, mais qui font leur preuve définitive sous le régime de la loi des préemptions sans s'être fait naturaliser, et dont bon nombre ne demandent jamais leurs brevets de citoyens américains (ce qui est surtout le cas pour les Canadiens qui passent la frontière, s'établissent sur des terres, les vendent et rentrent chez eux sans se faire citoyens américains), ferait considérer comme utile un changement de la loi à cet égard.

Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience de la chambre, et lui demanderai pardon de l'avoir si longtemps occupée avec ces citations, mais j'estimais de mon devoir envers elle et envers le pays de prouver que les déclarations faites en chambre au commencement de la session n'étaient pas corroborées par les faits. Je suis certain que les honorables députés partageront mon avis s'ils étudient le rapport que j'ai lu ce soir.

M. MILLS (Bothwell) : La période d'incubation de l'honorable ministre a été longue. Son discours de ce soir, si on peut appeler discours ce qu'il a, je crois, déclaré être un rapport de son département, aurait dû être soumis à la chambre sous forme de rapport et non de discours du ministre. Il aurait été plus utile si la partie qui m'accuse faussement, ainsi que mes amis qui étaient au pouvoir il y a quelques 12 ans, avait été omise. L'honorable ministre a essayé d'établir un parallèle entre les frais d'administration du ministère de l'intérieur aujourd'hui et ceux de 1876-1878. L'honorable ministre dit qu'à cette époque cette administration coûtait de \$36,000 à \$38,000, et qu'elle coûte aujourd'hui \$82,000. L'honorable ministre a oublié, M. le président, de dire à la chambre que de 1876 à 1878, le ministère de l'intérieur avait en outre un département des Sauvages, qui comprenait le département aujourd'hui connu sous le nom de département des affaires des Sauvages, qui coûte \$42,415, ce qui fait que ce seul département coûte aujourd'hui \$1,000 de plus que ne coûtait en 1878 le département de l'intérieur entier, y compris les sections des terres publiques et des affaires des Sauvages. Il est donc évident qu'en acceptant les déclarations de l'honorable ministre lui-même le ministère de l'intérieur coûte \$36,000 de plus qu'en 1878. Mais, M. le président, ce n'est pas tout, car je constate que l'honorable ministre a porté à charge du Nord-Ouest une dépense de \$35,000 pour les clercs sessionnels employés dans les bureaux du parlement. Si l'honorable ministre voulait ajouter ces \$35,000 et ces \$42,000 aux \$86,000, il trouverait que son ministère de l'intérieur a coûté quatre fois ce qu'il coûtait en 1876. Je suis resté en dessous de la réalité des faits quand, au commencement de la session, j'ai déclaré que le ministère de l'intérieur coûte aujourd'hui quatre fois ce qu'il coûtait alors.

L'honorable ministre dit qu'en 1878 le département des affaires des Sauvages du Nord-Ouest et du bureau des terres ont coûté environ \$40,000. Quoique je n'aie pas soigneusement vérifié les chiffres depuis plusieurs années, si je me souviens bien le coût de l'un, était d'un peu plus de \$18,000 et celui de l'autre de \$20,000. Je constate que le bureau des terres de Winnipeg de l'honorable ministre coûte \$34,100, que pour se procurer des employés, des arpenteurs forestiers etc., il demande environ \$10,000, que pour pourvoir aux

frais de voyage des employés des agences des limites forestières de la couronne et pour l'inspection des ranchos etc., il demande \$48,830. L'honorable ministre demande cette année pour salaires et frais de voyage de ses employés, sans compter le département des Sauvages du Nord-Ouest, la somme de \$185,700. Que les honorables membres de ce comité examinent les faits. Voici \$82,762 que l'honorable ministre demande pour le ministère de l'intérieur, sans compter le département des Sauvages; ensuite l'honorable ministre qui est aussi à la tête de ce département, demande \$4,450 pour frais d'administration de celui-ci dans la capitale et \$185,743 pour frais d'administration au Nord-Ouest, laissant de côté les dépenses occasionnées par la section des affaires des Sauvages dans les Territoires du Nord-Ouest. Je constate que les dépenses générales du Nord-Ouest sont portées à l'article du budget relatif aux Sauvages pour \$152,486, ce qui fait que la section qui d'après les déclarations de l'honorable ministre coûtait en 1876 à Ottawa et dans les Territoires du Nord-Ouest, environ \$80,000, coûte aujourd'hui \$185,000, \$152,486, \$11,218, outre \$42,000 et \$52,000, ce qui ne fait pas beaucoup moins d'un demi-million ou en chiffres exacts, le salaire de l'honorable ministre y compris, \$481,664. Cependant l'honorable ministre m'a accusé d'avoir exagéré les faits quand je constatais que les dépenses étaient aujourd'hui plus de 4 fois ce qu'elles étaient en 1876. Par un système spécial de comptabilité et en divisant les dépenses l'honorable ministre et les employés de son ministère ont voulu cacher la réalité des faits et l'ont réellement cachée aux députés qui ne se sont pas donnés la peine de les approfondir.

Je dis, en pleine connaissance de cause et en acceptant la responsabilité de mon affirmation, que ces deux ministères coûtent aujourd'hui le double de ce qu'ils devraient coûter. Tout membre de cette chambre doué d'un talent et d'une perspicacité ordinaire pourrait entreprendre d'administrer ces deux départements, et avec plus de succès pour moins de la moitié des sommes dépensées aujourd'hui.

L'honorable ministre nous a parlé encore du coût du système des Etats-Unis et des avantages du système qu'il a adopté sur celui de la république voisine. M. le président, je n'ai pas à défendre le système américain. J'ai dit et je le répète que la compagnie de chemin de fer de "Illinois Central" a vendu, en une année de son existence plus de terres publiques et accordé plus de titres de propriété pour ces terres, que le gouvernement canadien dans tout le Nord-Ouest en n'importe quelle année; et cela, avec non-seulement un dixième mais même un vingtième des dépenses encourues par le gouvernement. Nul homme ayant des affaires importantes ne maintiendrait en position, pendant 24 heures, un employé qui administrerait ses affaires si mal et avec l'extravagance que le gouvernement actuel apporte depuis 10 ans à l'administration des affaires des territoires du Nord-Ouest. L'honorable ministre a dit que le gouvernement dont je faisais partie administrait le Nord-Ouest avec une telle extravagance, qu'il nommait un agent des terres sur la Saskatchewan-Nord trois ans—il aurait aussi bien pu dire quatre—avant qu'il y eut quelque chose à faire. Quand nous avons envoyé des arpenteurs dans cette colonie nous y avons envoyé un agent chargé de s'informer des droits des colons y établis, afin de pouvoir marquer leurs emplacements au livre des terres immédiatement après l'achèvement de l'arpentage, et pendant cette période l'agent avait amplement de la besogne. Quand l'arpentage a été terminé nous n'étions plus au pouvoir. Nous avons quitté le gouvernement le 17 et l'arpentage n'était complété que le 27 octobre et le rapport n'en était rentré qu'un peu plus tard. Que font les honorables ministres en arrivant au pouvoir? Quoique l'agent en question demandât des instructions ainsi que le prouve sa correspondance déposée sur le bureau de la chambre, ils le laissent pendant 3 ans sans lui en donner.

M. MILLS (Bothwell).

Ils le laissent dépourvu de livres, et le public était dans l'impossibilité de faire enregistrer ses propriétés. Ce n'est que quand les habitants de la contrée sont à la veille de s'insurger, quand ils tiennent conseil avec les métis, que le ministère se décide à remettre des livres à M. Duck et à lui rendre possible l'ouverture d'un bureau à Prince-Albert. Il est vrai qu'il a passé là 3 ans à rien faire. Mais pourquoi? Parce que le ministère manquait à son devoir. Parce que le gouvernement avait trop à s'occuper de ses intérêts à Ottawa et dans les endroits où il y avait à créer des partis sans pour pouvoir veiller aux intérêts des populations de cette contrée éloignée, qui ne possédait pas les droits nécessaires pour prendre elle-même en mains la défense de ses intérêts. Ce n'est que quand les métis sont sous les armes que les honorables ministres se décident à faire leur devoir. Des membres du clergé de la contrée, des représentants au conseil du Nord-Ouest, pressent le gouvernement, l'avertissent des troubles qui vont naître s'il ne remplit pas son devoir; mais ce n'est que quand la population prend les armes, détruit des propriétés, tue des personnes, qu'il se réveille sur la position de M. Duck et lui donne quelque chose à faire.

M. DEWDNEY: Il était nommé avant cette époque.

M. MILLS (Bothwell): Oui, et il y avait de la besogne à lui faire faire.

M. DEWDNEY: Et il la faisait. J'ai visité son bureau, et il avait des livres et tout ce dont il avait besoin.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre se trompe. Je suppose qu'il sommeillait sur son fauteuil de gouverneur. Nous ne possédons aucun rapport de lui, par contre nous avons des lettres de M. Duck, qui sont consignées aux débats de la chambre, et tout honorable député qui voudra les consulter, s'apercevra qu'il demandait des instructions, avec insistance. Nommé en 1878, M. Duck ne fut mis en possession des livres, qui lui permettaient de travailler, qu'en 1881 ou 1882, et il serait peut-être resté sans rien faire si la rébellion n'avait éclaté.

L'honorable ministre nous a parlé des retards et des dépenses qui accompagneront l'établissement des métis aux environs de Winnipeg et l'arrangement final de leurs réclamations. Mais, M. l'Orateur, il y a des gens dont les réclamations étaient en voie d'arrangement sous l'autorité du lieutenant-gouverneur auquel nous enjoignons sans relâche de remplir son devoir, mais qui quitta ses fonctions avant d'avoir terminé sa tâche, et nous avons chargé le juge en chef Wood de la continuer. Quelle était cette tâche? Etait-ce de s'occuper des contestations ordinaires qui s'élevaient après l'achèvement de l'arpentage? Nullement! Il y avait des habitants dans le pays avant qu'il ne fût arpenté, avant qu'il ne fût acheté par nous. Au moment des arpentages, il s'est trouvé deux individus qui réclamaient la possession du même lot. Il a fallu instruire la cause et nous avons nommé à cette fin le juge en chef Wood avec instruction de faire rapport pour arriver à un arrangement satisfaisant.

A qui la faute, s'il y a eu retard dans l'assignation des établissements aux métis? Quand le gouvernement qui nous avait précédé ordonna un recensement pour la distribution de 1,400,000 acres, il ne fit faire aucune distinction entre les enfants et les chefs de famille. Qu'en est-il résulté? Le premier ministre d'aujourd'hui, qui était alors ministre de la justice, fit un rapport par lequel il disait que les chefs de familles métis n'étaient pas compris dans les octrois à faire aux enfants, qu'il n'y avait pas de recensement pour se guider et qu'il fallait faire procéder à un recensement nouveau. Une grande partie de ces métis était dispersée par tous les Territoires du Nord-Ouest, et il était impossible de savoir où ils étaient. Le travail, que le gouvernement, avec la moindre attention à l'interprétation de la loi qu'il demandait au parlement de voter, aurait pu faire exécuter

facilement, fut pour nous, à notre avènement au pouvoir une source intarissable de difficultés. S'il avait été bien fait dès la première fois, ce travail aurait pu être facilement fait. C'est parce que le gouvernement n'y a donné aucune attention, que le recensement a été fait de telle manière que la distribution des terres était devenue impossible.

L'honorable ministre nous parle ensuite, M. le président, de l'énorme proportion de l'augmentation de la population et du développement de ressources de la contrée, depuis l'avènement de ses amis au pouvoir. Ceci me rappelle l'histoire de l'individu qui, voulant se donner du crédit, disait que sa propriété personnelle avait augmenté mille fois en 12 mois. Interrogé sur la question de savoir comment cela s'était fait, il répondit qu'il avait acheté une truie qui lui avait donné depuis 10 cochons. C'est dans les mêmes conditions que les honorables ministres viennent se vanter d'être les auteurs du grand développement du Nord-Ouest, qui du temps où nous étions au pouvoir, ne comptait qu'une population fort restreinte, et attribuer à l'influence extraordinaire de leur politique les progrès accomplis.

L'honorable ministre nous a dit quelle grande étendue de terre le gouvernement conservateur avait fait arpenter et combien peu nous en avons fait arpenter. Pourquoi en aurions-nous fait arpenter davantage? Pourquoi faire arpenter des terres pour plusieurs années en avance sur la colonisation? Nous avons pour but de faire coloniser le pays avec le moins de frais possible pour le pays, et nous nous apercevons qu'il y avait suffisamment de terres arpentées pour les besoins de la colonisation. Les honorables ministres au contraire, ont fait arpenter des terres qui, dans les proportions d'aujourd'hui, ne seront pas livrées à la colonisation d'ici à plusieurs siècles. Les limites seront effacées, les poteaux auront disparu et une grande étendue du pays devra être arpentée à nouveau avant que le colon puisse s'y installer.

Nous nous sommes abstenus, de propos délibéré, d'arpenter, parce que nous étions convaincus que nous travaillions ainsi dans l'intérêt public. Les collègues de l'honorable ministre ont fait arpenter une vaste étendue de terrains, non pas qu'ils pensaient que cet arpentage serait utile au pays, mais parce qu'ils désiraient donner de l'emploi et une occasion de gagner de l'argent à des amis électoraux. Ils ont ainsi récompensé des services politiques aux frais du trésor public et au détriment des intérêts publics.

L'honorable ministre nous a dit que, proportionnellement à la recette, les dépenses étaient plus considérables sous le gouvernement Mackenzie que sous le gouvernement actuel. C'était là une conséquence naturelle de l'état du pays à cette époque. Il n'y avait ni sur le sol canadien, ni sur le sol américain, un chemin de fer qui approchât le Manitoba, ni au sud ni à l'est, à moins de 100 milles de distance. Les communications avec cette contrée étaient bien plus difficiles qu'aujourd'hui, et cependant, nous constatons que la moyenne des colons qui se sont annuellement rendus au Manitoba est plus petite que celle des années 1877 et 1878, et que le chiffre des titres de propriétés délivrés en 1877 et 1878 était plus élevé que pendant plusieurs années subséquentes.

L'honorable ministre déclare que le gouvernement n'a nommé des agents de terres que quand le besoin s'en faisait sentir. Voici quelle a été la politique du gouvernement: Il s'est décidé à encourager les colons à se rendre, bien au delà des limites du Manitoba, à de grandes distances de ces districts, dans des endroits presque inaccessibles, et il en est résulté que, sans bénéfice pour le pays, la colonisation coûte beaucoup plus cher.

L'honorable ministre nous a cité des comparaisons à n'en pas finir, relativement aux dépenses du gouvernement et à la recette perçue. L'honorable ministre porte, aujourd'hui, au débit du compte de capital des sommes considérables qui n'étaient pas ainsi comptées sous notre administration. Qui plus est, le chef de l'honorable ministre déclarait, en 1881, à la chambre et au pays, que vers l'époque actuelle, il y

aurait plus de \$60,000,000 d'excédant de revenu sur le coût réel.

Les déclarations du premier ministre prouvent qu'il s'attendait à voir qu'en peu d'années le nombre des ventes augmenterait et que la colonisation serait plus rapide qu'elle de l'a été. Que trouvons-nous? Aujourd'hui, en tenant compte des frais d'arpentage et de maintien des trois départements gouvernementaux des Territoires, les recettes n'ont pas encore balancé les dépenses. Dans chaque département, il y a eu une augmentation de dépenses énorme sans qu'il y ait eu compensation du côté des services rendus au public. L'honorable ministre ne peut nier ce fait, car les demandes de subsides faites d'année en année par le gouvernement, comparées aux rapports sur l'état du pays et des progrès de la colonisation, prouvent que nos affirmations n'ont rien d'exagéré.

M. SOMERVILLE: Je désire attirer l'attention du comité sur un spécimen de l'emploi des fonds du trésor pour faire progresser la colonisation du Nord-Ouest. En 1886-87, le gouvernement avait à son service en qualité d'inspecteur des sociétés de colonisation, un certain Rufus Stephenson qui de ce chef recevait un salaire de \$3,000 par an et \$1,278.50 de frais de voyage. Il avait pour assistant M. W. J. Boucher, qui touchait un salaire de \$388.50 et \$641.85 à titre de frais de voyage. Un autre assistant M. F. J. Clarke touchait \$100. On payait au total en 1886-87 pour l'inspection des sociétés de colonisations, \$5,378.25. Cette chambre sera sans doute fort étonnée d'apprendre que pour le même exercice les recettes du gouvernement s'élevaient, de ce chef, à la superbe somme de \$903.63, soit un déficit de \$4,875.50. Nul homme raisonnable ne pourrait s'imaginer que le gouvernement, qui connaissait ces faits, continuerait ce mode de gaspillage et retiendrait les services de messieurs Stephenson, Clarke et Edwards; mais le ministre ne pensait pas ainsi, et M. Stephenson était maintenu en place l'année suivante. On lui payait son traitement de \$3,000 et ses frais de voyage de \$2,035.98, soit un total de \$5,035.98, tandis que la recette totale provenant des sociétés de colonisation s'élevait à \$470, soit une perte sèche de \$4,565.98. Chacun croirait que cette expérience de 2 ans aurait décidé le gouvernement à se dispenser des services de M. Stephenson dans l'intérêt du pays. Mais le 20 février de cette année M. Brien pose la question:

M. Rufus Stephenson, ci-devant inspecteur des sociétés de colonisation, a-t-il été employé par le gouvernement à un titre quelconque depuis le 30 juin dernier? Et dans ce cas, quelles étaient ses fonctions, son salaire, et combien a-t-il reçu pour salaire ou frais de voyage, depuis le 30 juin 1885 jusqu'au 1er février 1889?

A quoi M. Dewdney répond:

En novembre dernier M. Stephenson a été prié d'entreprendre l'inspection de divers établissements de colons: "le Commercial," situé près de Kinbrae, l'établissement des "Artisans de London," près de Moosomin, et celui des "Méthodistes Primitifs" s'il avait le temps de visiter ce dernier. On lui demanda plus tard d'inspecter l'établissement de "Church," près de la station de Churchbridge, sur le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest. Il nous a fait rapport sur tous ces établissements, sauf celui des Méthodistes. Il devra recevoir \$10 par jour et ses frais de voyage. Il n'a touché aucun traitement pendant la période écoulée entre les deux dates sus-mentionnées. \$500 lui ont été avancées pour frais de voyage.

J'estime que les faits que je viens d'établir prouvent clairement, que le ministre de l'intérieur et ses prédécesseurs n'ont pas été animés du désir de travailler au bien-être du pays, ni à l'administration économique de ses finances, mais par celui de favoriser beaucoup trop souvent les intérêts de quelques partisans du gouvernement, d'hommes du calibre de Rufus Stephenson, un favori du gouvernement qui habite la même ville que M. Henry Smythe, lequel a touché l'an dernier \$1,500 pour compte de l'immigration pour laquelle il n'a, je crois, rien fait. Ceci prouve que le gouvernement est décidé à maintenir au rôle d'embarquement des individus qui ne font rien et dont le travail n'est d'aucune utilité pour le pays. Il est absurde, de la part du ministre de l'intérieur de déclarer dans cette chambre que le gouvernement fait

des efforts pour réaliser des économies. Il n'essaie pas de faire des économies. Dans tous les ministères on est extravagant, mais c'est celui de l'intérieur qui emporte la palme.

M. McMULLEN : Le ministre de l'intérieur a fait allusion à une affirmation que j'ai faite et m'a défié d'en prouver la justice. Je vais invoquer le rapport de l'auditeur général. J'y trouve que le *Land board* de Winnipeg a coûté l'an dernier \$30,745; les frais de voyage du surintendant des mines a coûté : \$2,299.38; ceux de l'inspecteur des agences \$1,270.46; ceux de l'inspecteur des sociétés de colonisation \$2,035.98; les accessoires du *Land board*, \$2,007.59; frais de voyages, \$1,091.40; frais de déménagement, \$2,727.68; services spéciaux à Winnipeg \$1,408.24; inspection des *homesteads*, \$14,913.29; l'inspecteur des ranchos, \$1,202.23; les officiers rapporteurs, \$2,051.21; les *Forest Rangers*, \$787.50; les commissaires des métis, \$9,384.08. Les dépenses à Ottawa pour ce service se sont élevées à \$10,619.77; pour les examinateurs des arpenteurs à \$880.70; les dépenses pour avis légaux à \$1,256.07; les annonces pour la Colombie Britannique à \$327.60. A la page 373 du rapport de l'auditeur général, nous trouvons que les agences des terres de la Puissance coûtaient \$52,158.57. L'ensemble, ainsi que je l'ai dit antérieurement, s'élève à \$145,646.61. Ajoutant à cette somme les accessoires à Ottawa, \$22,127; les traitements dans la même ville, \$78,060, et déduisant la recette totale telle qu'elle figure à la page G 183 du dit rapport, soit, \$217,083.07, on arrive à une perte sèche de \$32,950. J'appellerai encore l'attention du comité sur un fait que j'ai signalé antérieurement. Le ministre de l'intérieur vient de déclarer que les recettes des bureaux d'enregistrement du Nord-Ouest balançaient à peu près les traitements. Je constate que l'an dernier nous avons payé \$13,400 de traitements et que les recettes pour l'enregistrement n'étaient que de \$7,591, soit une perte sèche de \$5,804. Si toutes les déclarations faites dans cette chambre, par le ministre, et qui sans doute sont le fruit des compilations d'un employé quelconque, sont aussi exactes que celle-ci, elles sont erronées.

M. DEWDNEY : L'honorable député n'a pas compris ce que j'ai dit. J'ai déclaré, que la recette de la première année de fonctionnement du système était de \$2,400 inférieur à la dépense, mais que des renseignements que nous possédons aujourd'hui, relativement aux droits payés; nous pouvons conclure que la recette égalera à peu près la dépense. Je ne faisais pas allusion aux chiffres de l'année précédente, mais à ceux de l'exercice qui vient d'être clos.

M. McMULLEN : L'honorable ministre essaie de profiter de la circonstance que la chambre n'a en mains que des rapports clos au 30 juin dernier, pour déclarer qu'il parle de cette année. Il n'a pas dit qu'il faisait allusion aux recettes jusqu'à ce jour, mais il essaie, maintenant qu'il est mis face à face avec le rapport de l'auditeur général, de se mettre à couvert derrière cette déclaration. C'est là une nouvelle manière d'étudier les questions et elle appartient au même ordre d'idées d'après lesquelles on veut qu'un inspecteur de bureaux d'enregistrement reçoive un salaire de \$4,000 par an pour inspecter 5 bureaux, et elle va de pair avec les dépenses dans le cas de Rufus Stephenson. Il règne, dans le département de l'intérieur et dans l'administration des terres du Nord-Ouest un esprit d'extravagance des plus honteux et qui ne devrait pas être toléré. Le Nord-Ouest est comme le chef de l'opposition l'a qualifié "un heureux terrain de chasse pour les souteneurs politiques des ministres." Tout monsieur dont les services ne sont pas reconnus par les circonscriptions des anciennes provinces est envoyé au Nord-Ouest pour y faire une agréable tournée de chasse avec un beau traitement. Je défie l'honorable ministre, le rapport de l'auditeur général en main, de me contredire. La recette totale, provenant de toutes sources, était l'an dernier au Nord-Ouest de \$217,000, et la dépense totale dans la même contrée, y compris agents, inspecteurs, régis-

trateurs, etc., était de \$149,546, laissant ainsi une somme de \$67,437 pour être versée à Ottawa. Les frais à Ottawa y compris les traitements et accessoires au ministère de l'intérieur étaient de \$100,387, ce qui donne une perte sèche de \$33,000 moins \$16. Je dis que cet état de choses est honteux, surtout après les promesses faites, il y a quelques années, pour arracher, aux représentants du peuple, un vote en faveur d'un subside additionnel de \$30,000,000 pour l'achèvement du chemin de fer du Pacifique. Le ministre des finances d'alors faisait un brillant tableau du nombre infini d'acres de terres qui allaient être cultivés et rapporter tant de boisseaux de blé. Il allait même jusqu'à prophétiser qu'il y aurait 640,000,000 de boisseaux de froment livrés à l'exportation, et que le pays tirerait de la vente des terres un revenu énorme. Le ministre des finances a encore répété ces déclarations ridicules. Où en sont ces prophéties aujourd'hui? Elles se sont évanouies. Ces déclarations n'étaient que du vent, n'avaient aucune consistance. Je dis que le système devrait être radicalement changé. Ces employés, qui touchent de gros salaires pour ne rien faire, devraient être congédiés et les dépenses devraient être réduites à des proportions avouables. Il est réellement honteux pour le pays de voir tous ces hommes rôdant dans ces contrées, tous ces inspecteurs de *homesteads* gagnant \$1,200 par an, avec \$4 par jour de frais de voyage, pour ne rien faire. De plus, nous leur fournissons un cheval et une voiture. Ils se rendent dans les diverses fermes pour les inspecter, sont, sans le moindre doute, parfaitement reçus sans dépenser un sou, et, cependant, ils font payer au gouvernement \$4 de frais, par jour.

M. DEWDNEY : Etes-vous certain de ce que vous dites ?

McMULLEN : Nous pouvons le prouver. Ouvrez les comptes et vous le verrez. Si vous l'ignorez, il serait temps que vous le sachiez, car, moi, je le sais. Il y a plus, l'honorable ministre leur fournit un cheval et une voiture, mais il leur accorde même des gratifications. N'est-ce pas vrai? Je sais que vous en accordez. C'est le pays qui paie et j'affirme qu'il est absurde pour nous de tolérer ces abus plus longtemps.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Tandis que le ministre lisait ses déclarations ministérielles et tâchait de faire croire à la chambre, que tout était au mieux dans le meilleur des Nord-Ouest, que le gouvernement ne méritait que des éloges pour sa bonne administration, je m'amusais à choisir, dans les comptes publics, quelques articles de dépenses dans ces contrées, uniquement pour démontrer que le reste du pays paie pour l'administration du Nord-Ouest.

Pour les terres du gouvernement, dont nous devions, disait-on, il y a quelques années, retirer un revenu énorme, je trouve inscrit au budget de l'exercice prochain, une somme de \$438,000 pour les dépenses du ministère de l'intérieur, y compris les traitements du ministre, des autres employés et les accessoires; \$35,000 et \$100,000 pour les terres du gouvernement à charge du capital qu'on entend dépenser, et \$185,000 à charge du revenu, donnant ensemble \$488,000. Je constate que les recettes de l'an dernier, sur ces terres, étaient de \$217,000. Nous allons donc perdre la petite somme de \$221,000 dans la seule administration des terres du gouvernement dans le Nord-Ouest.

C'est une somme minime et presque méprisante, si on la compare à la dépense totale en cette contrée, et il semble qu'il n'y ait aucune diminution de dépense, aucune recette. Je constate que nous avons dépensé environ \$200,000 pour l'immigration; \$941,000 pour les indiens; \$720,000 pour la police montée du Nord-Ouest; \$145,000 pour le gouvernement du Nord-Ouest; \$6,000 pour le gouvernement de Keewatin; pour régistres, inspecteurs et commis des territoires, \$15,000; pour le conseil du Nord-Ouest, \$16,250 à \$20,000 pour Banff, soit un total de \$1,862,000. Si nous ajoutons à ce chiffre le chiffre des pertes subies sur l'administration des terres du gouvernement, nous trouvons que

nous jetons annuellement la jolie somme de 2 millions pour l'administration de cette contrée.

Nous savons tous que cette estimation ne comprend l'intérêt sur les millions qui ont été dépensés pour les études passées, elle ne comprend pas l'intérêt sur les millions dépensés pour le chemin de fer du Pacifique canadien, qui a été donné à la compagnie; elle ne comprend pas l'intérêt sur l'argent dépensé pour l'acquisition du territoire—elle ne se rapporte qu'à l'administration de ces territoires du Nord-Ouest durant le prochain exercice. De fait, nous allons dépenser environ deux millions cette année. Il y a environ huit ou dix ans, les honorables députés de la droite se sont laissés tourner la tête par les promesses du ministre des finances d'alors, sir Leonard Tilley, et du chef du gouvernement, sir John A. Macdonald. Ils nous disaient qu'en 1890 nous aurions recouvré 71 millions de la vente de ces terres, bien qu'ils aient réduit ce chiffre à \$58,300,000; ils étaient si sûrs de leurs calculs qu'ils ne voulaient pas même retrancher \$300,000. Voici notre position aujourd'hui. Non seulement ces promesses ne se sont pas réalisées, mais il s'en faut de beaucoup.

Lorsque les honorables ministres firent ces prédictions, la tête leur tourna ainsi qu'à leurs partisans, et ils basèrent leur dépenses sur les recettes sur lesquelles ils comptaient. Ils commirent dans cette contrée les plus grandes extravagances, et aujourd'hui les populations surchargées d'impôts des autres provinces paient deux ou trois millions par année pour l'administration de ce territoire. Et cependant ce ministre, sans essayer d'économiser en quoi que ce soit, vient dire à la chambre qu'il administre bien les affaires du pays. Mon honorable ami qui siège à ma gauche a montré combien est insensée et ridicule sa comparaison des dépenses présentes avec celles qui ont eu lieu dans le gouvernement Mackenzie alors que cette grande contrée en était à ses premiers établissements. Aujourd'hui, elle est ouverte, et les dépenses, au lieu de diminuer, augmentent; et autant que je puis voir, nous pouvons nous attendre à une très forte augmentation chaque année sous l'administration de l'honorable ministre. L'honorable ministre ne paraît pas vouloir économiser, mais je serai fort trompé si, dans un avenir prochain, des événements qu'il ne pourra point contrôler n'impose pas une économie qu'il refuse aujourd'hui de pratiquer de son propre mouvement.

M. LISTER: Je désire demander au ministre si M. Rufus Stephenson est encore à l'emploi du gouvernement; ce qu'il fait et quel salaire il reçoit.

M. DEWDNEY: M. Rufus Stephenson n'est pas présentement à l'emploi du gouvernement, et il ne reçoit point de salaire.

M. LISTER: Quand a-t-il cessé d'être à l'emploi du gouvernement?

M. DEWDNEY: Je ne saurais en donner la date exacte; au commencement du mois, je crois.

M. LISTER: Avait-il fini la besogne à laquelle il était employé?

M. DEWDNEY: Oui, il l'avait complètement terminée.

M. LISTER: Je crois qu'il était temps que le gouvernement fédéral se passât des services de M. Rufus Stephenson. Depuis 1882, il a été employé par le gouvernement qui lui a payé un salaire énorme. Il a été nommé par le gouvernement, inspecteur des compagnies de colonisation à un salaire de \$3,000 par année, et avec deux ou trois assistants. Il n'avait rien à faire, et le gouvernement a employé deux ou trois commis pour lui aider à ne rien faire.

Le ministre de l'intérieur a fait une innovation ce soir. Il y a sept ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, et c'est la première fois que je vois un membre du gouvernement se lever et lire un long discours préparé par un employé de son département.

Une VOIX: Le secrétaire d'état a fait la même chose.

M. LISTER: Il paraît que le secrétaire d'état a fait la même chose. Si les autres ministres adoptaient ce moyen, cela leur épargnerait beaucoup de peines.

L'honorable ministre a bien voulu nous dire que son discours de ce soir avait été préparé par son sous-ministre. Je crois que son sous-ministre aurait dû avoir assez d'honnêteté et de décence pour ne pas mettre entre ses mains pour être lue à la chambre et pour être répandue dans le pays, une fausseté en ce qui concerne l'administration du ministère précédent. Il a placé entre les mains du ministre de l'intérieur, pour être lue ici ce soir, une déclaration comportant que les dépenses du présent gouvernement au Nord-Ouest étaient un peu plus élevées que celles du ministère Mackenzie, lorsqu'elles dépassaient réellement celle-ci de \$480,000. Je ne blâme pas tant le ministre, car je ne crois pas qu'il connaisse rien des affaires de son ministère, mais je blâme M. Burgess, un homme qui doit sa position au parti libéral, et qui n'aurait pas dû oublier ce qu'il lui doit et s'écarter de la vérité comme il l'a fait dans l'état qu'il a fourni au ministre pour être lu devant cette chambre.

L'honorable ministre nous a dit qu'il n'est pas beaucoup au fait des détails de son ministère. Pourquoi le gouvernement lui a-t-il confié un portefeuille? Pourquoi l'a-t-il nommé ministre de l'intérieur? Est-ce à cause de sa vaste expérience parlementaire? Est-ce parce qu'il avait servi son pays fidèlement, honnêtement et héroïquement ou parce qu'il avait été la cause première de la rébellion qui a coûté au pays près de \$7,000,000? Ce n'est que l'autre jour que le gouvernement nous a dit qu'il assumait la responsabilité de la rébellion. Jusque-là le gouvernement avait laissé dire que l'on devait attribuer la rébellion aux méfaits de celui qui occupe aujourd'hui la position de ministre de l'intérieur et à l'oubli de ses devoirs.

M. HESSON: Cela n'est pas exact.

M. LISTER: L'honorable ministre dit qu'il n'est pas au courant des affaires de son ministère. C'est une nouvelle manière d'expliquer les prévisions budgétaires, c'est une nouvelle manière de convaincre la chambre pour un ministre de la Couronne que de venir lire ici un état préparé par le sous-chef de son ministère, non pas de répondre aux questions posées, mais d'attaquer une administration précédente qui n'était pas en jeu.

M. DEWDNEY: Ce n'était pas du tout une attaque.

M. LISTER: C'était une attaque contre l'administration du cabinet Mackenzie, qui n'était pas en jeu. Ce que nous cherchons à savoir, c'est ce que fait aujourd'hui le gouvernement des deniers publics, et ce n'est pas donner une réponse que de dire que les dépenses sont plus ou moins élevées que sous l'administration du cabinet précédent.

On a dit ici ce soir, et il n'y a pas de doute sur ce point, que le ministre des finances fait des réductions dans toutes les ministères du gouvernement, et s'il opère ces réductions dans l'administration des territoires du Nord-Ouest, il constatera que l'extravagance et la corruption les plus éhontées règnent dans toutes les parties de ces territoires.

Les territoires du Nord-Ouest, a-t-on dit, sont le refuge des partisans nécessiteux du gouvernement qui y retirent des salaires et y gagnent leur vie, qu'ils sont incapables de gagner dans aucune autre partie du Canada. Nous en avons un exemple dans le cas de M. Stephenson. La besogne de M. Stephenson ne l'occupait pas deux mois par année. C'était pour lui une promenade d'été, et il recevait de ce gouvernement libéral \$3,000 par année et ses dépenses et il avait deux assistants.

Quelles ont été les prédictions de l'honorable ministre? Ses prédictions au sujet de cette contrée ont été aussi vaines qu'elles le sont lorsque le gouvernement demande à cette chambre quelque faveur ou quelque subvention. L'honorable ministre, que le présent ministre de l'intérieur a suivi,

a dit à cette chambre qu'avant 10 ans on exporterait de cette contrée 640,000,000 de boisseaux de blé, et que la contrée renfermerait une population nombreuse, et il a dit cela pour engager la chambre à voter des subventions énormes au chemin de fer du Pacifique canadien. Quel a été le résultat? Une misérable population de 150,000 âmes habite cette contrée, et nous dépensons là le double de ce que nous en retirons.

Pour ce qui regarde l'honorable député, il est de toute évidence qu'il n'est pas au courant de la besogne de son ministère; mais cette chambre a le droit de s'attendre à ce qu'il fasse un exposé complet, clair et concis de l'administration des affaires de ce ministère. Je dis qu'il n'a pas fait à la chambre un pareil exposé, mais qu'il a donné un état préparé par un employé de son ministère, qui est faux sous plusieurs rapports.

M. DEWDNEY: Je ne dirai que quelques mots en réponse aux observations que l'honorable député a jugé à propos de faire, relativement au sous-chef de mon ministère. J'aimerais à savoir à qui un nouveau ministre devrait s'adresser pour obtenir des renseignements en prenant la direction d'un ministère. Je crois que c'est au sous-ministre qu'il doit s'adresser, et que c'est à lui qu'il incombe de fournir au ministre ces renseignements. Je prends toute la responsabilité de ce mémoire. Il a été préparé à ma demande, et j'ai dit à son auteur ce que je voulais. S'il renferme quelque chose qui, selon les honorables députés, constitue une attaque contre eux, je n'avais pas l'intention qu'il en fût ainsi. Tout ce que j'ai voulu soumettre à la chambre—et je crois avoir parfaitement le droit de le faire—c'est une comparaison avec l'administration d'un ministère semblable aux États-Unis, ainsi qu'une comparaison entre l'administration du ministère sous le régime des honorables députés de la gauche et son administration depuis quelques années. C'est pour cela que j'ai fourni ces détails, et je ne crois pas que le sous-chef de mon ministère mérite aucun blâme. Quant aux détails de mon ministère, je ne prétends pas les connaître autant que j'espère les connaître une autre année, mais si les honorables députés de la gauche désirent des renseignements au sujet du crédit dont le comité est présentement saisi, je suis prêt à les donner, et je désire les donner.

L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) n'est pas à son siège. S'il y était, j'aimerais à lui demander de corriger ce qu'il a dit, au sujet des frais de déplacement payés aux inspecteurs de *homesteads*, ou je le corrigerais moi-même. Un arrêté du conseil a été passé, en vertu duquel aucun employé du gouvernement au Nord-Ouest ne peut recevoir plus de \$3.50 par jour en examinant les comptes publics, je n'ai pas encore rencontré d'articles relatifs aux inspecteurs de *homesteads*; mais le surintendant des mines, qui est un fonctionnaire supérieur à un inspecteur de *homesteads*, et l'inspecteur des agences reçoivent tous deux \$3.50 par jour. Je suis très certain que l'auditeur général ne paierait pas plus que cette somme, de sorte que l'honorable député fait erreur sur ce point.

M. LISTER: Je puis dire que lorsque l'honorable ministre a fait son exposé, j'ai naturellement supposé qu'il en assumait toute la responsabilité. Mais j'ajouterai que de la part du sous-ministre, c'était mettre entre les mains du ministre un exposé méprisable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Relativement à la conduite du ministre de l'intérieur, qui est venu lire ici un rapport préparé pour lui avec soin par son ministère, et ayant le caractère d'une réponse à des observations faites au sujet de l'administration des affaires de ce ministère par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) il y a plusieurs semaines, il y a deux mois, je dirai que si le ministre de l'intérieur croit nécessaire, pour l'information du public, de demander à son ministère un semblable document, au lieu de venir lire ici un état qu'aucun être humain ne peut suivre, contenant une foule de calculs et de chiffres, il serait

M. LISTER.

beaucoup plus commode et plus conforme aux usages du parlement, de le déposer sous forme de rapport demandé par l'honorable ministre et signé de son nom. Si l'honorable ministre croit que l'intérêt du service public exige un semblable document, il devrait adopter un mode de ce genre; et ce document devrait être imprimé avant d'être déposé, puis distribué aux députés. Je crois que cela pourrait facilement se faire. En outre, mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Mills, Bothwell), la personne visée et à laquelle ce long rapport fait souvent allusion, aurait pu examiner les divers faits et les divers chiffres que le ministre a réunis, et y répondre s'il avait cru que cela en valût la peine ou fût nécessaire. Je crois que si un ministre juge nécessaire de répondre de cette manière à un discours prononcé en parlement—car ceci est une réponse à un discours prononcé ici il y a plusieurs semaines—il devrait adopter ce mode. Je ne me plains pas de ce que l'honorable ministre ait répondu, mais je ne crois pas que le mode qu'il a adopté soit judicieux.

Quant à la conduite du sous-ministre, je dirai à l'honorable ministre qu'à mon sens il n'aurait pas dû, lorsqu'il connaissait mieux, mêler la dépense de la division des Sauvages avec celles du ministère de l'intérieur proprement dit, qui n'étaient pas alors unis, comme le ministre peut le constater en consultant les comptes publics de 1878. Ce fait même viciait toute la comparaison faite entre les dépenses sous l'administration de mon honorable ami (M. Mills) et la dépense actuelle.

Je dis que si un ministre croit nécessaire de répondre à des déclarations faites dans cette enceinte par la lecture d'un rapport régulier, il devrait le faire imprimer et le communiquer à toute la chambre, afin que l'on pût en prendre connaissance. L'honorable ministre a fait cet exposé à une période avancée de la session. Il sera publié demain dans nos débats, et naturellement mon honorable ami (M. Mills) pourra y répondre en détail s'il le croit nécessaire, mais il en résultera un très long débat plus tard, peut-être lors du concours, ou lorsque les crédits semblables à celui-ci seront soumis dans le budget supplémentaire. Je n'objecte pas à ceci, mais c'est la conséquence naturelle de ce qu'a fait le ministre ce soir. Je dirai à tous les ministres que s'ils croient nécessaire d'agir ainsi, ils devraient le faire régulièrement et non pas comme l'a fait ce soir mon honorable ami.

M. DEWDNEY: L'honorable député de Bothwell (M. Mills) avait dit qu'il reviendrait sur cette question avant la fin de la session. C'est pour cela que je m'étais préparé, et j'ai cru que c'était le temps de soulever la question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que la règle que j'ai suggérée paraîtra beaucoup plus commode pour tout le monde.

Puis-je demander au ministre quelles sont les fonctions précises du surintendant des mines, pour le salaire duquel ce crédit est demandé?

M. DEWDNEY: M. Pearce a été nommé surintendant il y a quelques années, alors que l'on pensait que ses fonctions seraient considérables. Il a été nommé en grande partie pour inspecter les mines situées dans la zone du chemin de fer de la Colombie Anglaise. Il demeure actuellement à Calgary, et est également chargé de l'inspection des mines situées de ce côté-ci. Il fait aussi partie du bureau des terres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si je comprends bien, ce monsieur est chargé d'inspecter les mines de la Colombie Anglaise. Je crois que nous n'avons point de mines dans la Colombie Anglaise.

M. DEWDNEY: Ceci n'est guère exact. Il paraîtrait que d'après la dernière décision, les métaux précieux ne nous appartiennent pas, mais je crois que nous possédons

les mines beaucoup plus importantes de métaux non précieux, tels que le charbon, le fer, le cuivre et le plomb.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La récente décision ne nous enlève-t-elle pas toutes les mines ?

M. DEWDNEY: Le métaux précieux seulement. Si je ne me trompe, elle ne nous a enlevé que l'or et l'argent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela seulement ?

M. DEWDNEY: C'est tout-ce qui était réclamé.

M. MILLS (Bothwell). Nous devons comprendre, je suppose, qu'en vertu de cette décision, le Canada n'a que les intérêts d'un propriétaire ordinaire, et que le gouvernement de la Colombie Anglaise conserve tous les droits que conserve la couronne contre le particulier,

Sir JOHN THOMPSON: Nous supposons qu'il en est ainsi, mais nous n'avons pas de renseignements, sauf quant au résultat définitif.

M. LISTER: Pourquoi le traitement du secrétaire du commissaire des terres est-il augmenté ?

M. DEWDNEY: Il y a un an ou deux, le traitement de M. Burpé s'élevait au chiffre auquel on propose présentement de le porter. Il a été réduit à \$1,800 à cause de mauvais état de la santé de M. Burpé. Maintenant que celui-ci est complètement rétabli, et qu'il fait sa besogne, on a cru à propos d'élever son traitement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le traitement du sous-secrétaire a-t-il été augmenté pour la même raison ? A-t-il été malade, et est-il revenu à la santé ?

M. DEWDNEY: Le traitement de M. Rattan, sous-secrétaire, a été augmenté de \$100, sur la recommandation du commissaire, à cause de l'habileté avec laquelle il s'acquitte de ses devoirs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le nombre de vos agents des terres fédérales ?

M. DEWDNEY: Il y en a quinze. M. Whiteher, le principal agent des terres de Winnipeg, reçoit \$2,400; tous les autres reçoivent \$1,200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces agents sont disséminés dans tout le Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY: Oui, M. Whiteher demeure à Winnipeg, M. Hiam à Brandon, M. Pentland à Birtle, M. Young à Manitou, M. Flesher à Deloraine, M. Hilliard à Minnedosa, M. Stevenson à Regina, M. Rowe à Calgary, M. Gaavreau à Edmonton, M. McHugh à Carlyle, M. Brokovski à Battleford, M. Kirby à Lethbridge, M. Nash à Banff, M. Rochester à Medicine-Hat.

M. MILLS (Bothwell): On serait porté à croire que l'honorable ministre ne pourrait trouver assez de monde au Nord-Ouest pour remplir toutes ces positions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est passablement clair que si l'on retranche de la population blanche des territoires du Nord-Ouest les membres de la police à cheval et leurs familles, les employés du chemin de fer du Pacifique canadien, et leurs familles, il reste très peu de monde.

M. DEWDNEY: Il en est toujours ainsi dans un nouveau pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas dans les pays où l'on a dépensé cent millions de piastres des deniers publics qui devaient, disait-on, attirer dans ces territoires une immigration considérable.

M. CHARLTON: Combien avez-vous d'agents des bois de la couronne au Nord-Ouest, et qui sont ils ?

M. DEWDNEY: Il y en a quatre. Un M. Stephenson.

M. LISTER: Un autre Stephenson, à part celui qui est agent des terres fédérales ?

M. DEWDNEY: Oui.

M. CHARLTON: Tous deux fils de l'inspecteur des compagnies de colonisation ?

M. DEWDNEY: J'ignore entièrement qui est l'agent des terres. Je crois que l'agent des bois de la couronne est le fils de M. Rufus Stephenson.

M. MILLS (Bothwell): J'ai ici une pétition dont une copie a, je crois, été transmise au ministère de l'intérieur—venant de quelques-uns des colons avoisinant Battleford—et je suppose que des représentations semblables ont été faites par la population d'autres régions—qui se plaignent du droit que le gouvernement exige de ceux qui coupent du bois mort pour en faire du bois de chauffage, ainsi que du prix qu'il ont à payer pour le bois dont ils ont besoin pour enclore leurs terres. Ils déclarent, et je n'ai aucun doute que c'est vrai, qu'un grand nombre de personnes ont été forcées d'abandonner cette contrée à cause des règlements relatifs aux bois. Ces gens, qui sont à peine capables d'acheter les choses absolument nécessaires à la vie, sont obligés, dans cette froide contrée, de payer des sommes considérables pour avoir le droit de prendre le bois dont ils ont besoin pour se chauffer durant l'hiver. Comment pouvez-vous espérer que de pauvres colons aiment à rester dans ces territoires, dans de semblables circonstances ?

M. DEWDNEY: J'en suis arrivé à la même conclusion que les signataires de cette pétition. Dernièrement les représentants du Manitoba et du Nord-Ouest étant venus me voir, nous avons examiné cette question en même temps que d'autres sujets, et j'ai consenti à abolir le droit sur le bois de chauffage brûlé et sec, et il y a six semaines que ce droit est aboli.

M. WATSON: Ce changement va être accueilli avec beaucoup de satisfaction dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Comme le sait l'honorable ministre, l'imposition d'un droit sur le bois mort a constitué un grand grief; depuis que je fais partie de cette chambre j'ai appelé l'attention du gouvernement sur ce sujet, et je suis heureux de voir que dès que la direction du ministère de l'intérieur a été confiée à un homme connaissant cette contrée, il a trouvé opportun d'abolir ce que j'ai toujours considéré comme une taxe très injuste. Le bois est virtuellement donné gratuitement, car je crois qu'en vertu des règlements, il faut avoir un permis qui ne coûte que 25 centins, et qui empêche simplement le porteur de vendre ce bois comme article de commerce.

Une autre question dont j'aimerais à voir le ministre s'occuper, c'est l'honoraire prélevé pour le droit de couper du foin. Je crois que le gouvernement devrait abolir cet honoraire. Je crois qu'il n'y a jamais eu au Nord-Ouest un meilleur règlement que celui défendant de couper du foin sur les terres de la compagnie de la Baie d'Hudson avant le 20 juillet. Sous l'opération du mode actuel quelqu'un obtient la permission de couper un certain nombre de charges de foin sur un terrain; dans certains cas, ces permis sont doublés et triplés, et l'on donne à des personnes des permis pour deux fois la quantité de foin que contient le terrain, de sorte que le premier arrivé est le premier servi. Comme résultat, on coupe le foin trop tôt avant que le foin monte en graine, et les prairies sont bientôt virtuellement détruites. Après deux ou trois saisons le foin a été coupé trop tôt, les prairies sont à peu près gaspillées; et si le gouvernement ne permettait à personne de couper du foin, avant le 20 juillet, par exemple, qui est une époque raisonnable pour en commencer la récolte et qu'il donnât à tout le monde le privilège d'en couper après cette date, ce serait un avantage pour le pays. Dans certains endroits ceci est considéré comme un sérieux grief. Ce n'est pas pour le revenu qu'il tire de cet honoraire que le gouvernement le maintient. C'est sans doute un léger grief, mais parfois ça suffit pour éloigner des gens du pays ou les empêcher de s'y établir.

M. DEWDNEY : Il y a beaucoup de divergences d'opinions sur la question du foin. Ce que l'honorable député vient de dire a beaucoup de force, mais on est exposé à donner des permis pour des quantités de foin plus grandes que n'en produisent certaines localités, car ça varie beaucoup suivant la saison. Il faut une protection dans certains cas, car si l'on ne protège pas le pauvre colon, quelqu'un viendra avec ses voitures et ses machines, et enlèvera tout le foin de la région. Cela a provoqué beaucoup de plaintes, et je n'ai pu en arriver à une décision touchant le foin comme je l'ai fait en ce qui concerne le bois.

Appointements du commissaire des forêts..... \$2,000

M. LISTER : Quels sont les devoirs du commissaire des forêts ?

M. DEWDNEY : Il a été nommé à cette position en raison de son expérience dans les questions forestières, pour faire rapport sur ce qu'il y aurait à faire dans les différentes régions du Nord-Ouest. Son rapport est très intéressant, et il a fait des recommandations utiles au sujet de la plantation d'arbres. La ferme expérimentale a fait plus sous ce rapport au Nord-Ouest que personne, et les arbres plantés l'an dernier ont très bien passé l'hiver.

M. CAMPBELL : Nous avons payé à M. Stephenson des frais d'hôtellerie pour une période de 326 jours, et je suis prêt à dire qu'il a passé une grande partie de ce temps à Chatham. Il réclame \$1,141 en sus de son traitement de \$3,000. Ce monsieur est au service du pays depuis 1882, et a reçu environ \$5,000 par année, et ses fils sont aussi à l'emploi du gouvernement. Toute la famille mange à la crèche du pays depuis quatre ou cinq ans. Je suis heureux d'apprendre que le ministre l'a remercié de ses services, et j'espère que les comptes de M. Stephenson vont être examinés avec soin. L'an dernier il a présenté un compte pour louage de voitures à raison de \$1 par jour, et un des gérants d'une compagnie de colonisation m'a dit, il y a quelques jours, que lorsque M. Stephenson était inspecteur, dès son arrivée au ranche d'une compagnie de colonisation, on allait le rencontrer avec la meilleure voiture, puis qu'on le conduisait partout et qu'après lui avoir donné à manger et à boire du vin, on le conduisait au ranche voisin. De sorte qu'il n'avait pas l'occasion de louer des voitures. Cependant on lui a payé \$600 pour usage de voitures.

M. DAVIN : L'honorable député doit être mal renseigné pour dire que M. Stephenson a pu être conduit en voiture d'une compagnie de colonisation à l'autre. Ceux qui connaissent tant soit peu cette contrée savent que c'est impossible. Je sais que M. Stephenson a été obligé de voyager par chemin de fer. S'il est venu à Temperance Point, il a dû se rendre à Régina par le chemin de fer, puis continuer vers le nord. Cette histoire ne paraît pas probable et ne saurait être vraie.

M. SCARTH : Il est de toute évidence que l'honorable député ne connaît point le Nord-Ouest. Les gens de là ont pu donner à dîner à M. Stephenson, mais ils n'ont certainement pas pu lui faire boire du vin. Si toutes les autres assertions de l'honorable député valent celle-ci, ce sont des assertions qui n'auraient pas dû être faites devant cette chambre.

M. CAMPBELL : Je tiens mes renseignements d'un homme digne de foi et qui connaît aussi bien le Nord-Ouest que les honorables députés d'Assiniboia-Est et de Winnipeg. M. John Northwood, qui demeure présentement à Chatham, et qui habitait autrefois le Nord-Ouest, et a eu beaucoup à voir dans la ferme de Qu'Appelle m'a dit, il y a quelques semaines, au sujet de ce compte pour louage de voitures, que la raison pour laquelle on recevait si bien M. Stephenson, c'était qu'à la suite de sa première visite, il avait dit au gouvernement que la compagnie ne l'avait pas bien traité, et que le gouvernement avait écrit que si l'année suivante

M. WATSON.

elle ne traitait pas mieux l'inspecteur, on louerait pour lui une voiture aux frais de la compagnie, et après cela la compagnie a traité l'inspecteur comme un roi. Dès qu'il arrivait au ranche, on mettait à sa disposition la meilleure voiture afin d'obtenir de lui un rapport favorable; et, lorsqu'il avait fini sa besogne sur ce ranche, on le conduisait au ranche voisin sans qu'il lui en coûtât rien.

M. SCARTH : Je dirai, d'après ce que je sais personnellement, que si l'honorable préopinant (M. Campbell) avait enduré les fatigues qu'a endurées M. Rufus Stephenson dans cette contrée, il n'aurait pas fait ces assertions.

M. CAMPBELL : Ne nous parlez pas ainsi, c'est trop fort.

M. SCARTH : L'honorable député dit qu'il est trop fort, mais c'est beaucoup plus fort de sa part de parler comme il le fait. Je connais le pays beaucoup mieux que lui, et je sais quelles fatigues il faut endurer quand on y voyage en hiver. J'ai parcouru moi-même en voiture plus de 5,000 milles de cette contrée, et je connais les fatigues qu'il faut endurer. C'est absurde de dire que l'on a donné à dîner et à boire du vin à M. Stephenson; c'est simplement impossible.

M. SOMERVILLE : L'honorable député de Winnipeg (M. Scarth) s'imagine évidemment qu'on ne peut se procurer de vin dans cette contrée. S'il se renseignait auprès du ministre de l'intérieur, qui était autrefois lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest et qui a émis un grand nombre de permis, ou qu'il se renseignât auprès de mon honorable ami, le député d'Assiniboia (M. Davin) qui, s'il faut en croire les rapports de journaux, a été pris une fois à ce sujet, je crois qu'il apprendrait qu'il est possible d'obtenir au Nord-Ouest des liqueurs en abondance, et par conséquent, on ne peut douter que l'assertion de mon honorable ami le député de Kent (M. Campbell) ne soit absolument exacte.

M. SCARTH : Elle est tout à fait inexacte.

M. SOMERVILLE : Comment l'honorable député de Winnipeg (M. Scarth) sait-il qu'elle est inexacte? A-t-il accompagné M. Rufus Stephenson?

M. SCARTH : Je n'ai pas accompagné M. Rufus Stephenson.

M. SOMERVILLE : Alors, comment l'honorable député sait-il ce que M. Stephenson a bu? Je crois que la déclaration de l'honorable député de Winnipeg (M. Scarth) n'est pas fondée. Il a prouvé, par sa propre déclaration, qu'il n'en est absolument rien, tandis que l'honorable député de Kent (M. Campbell) prouve que M. Rufus Stephenson a été fêté là-bas; et d'après ce que je connais de M. Rufus Stephenson—et je le connais depuis plusieurs années—il n'est pas improbable qu'il lui fût agréable d'être fêté de la sorte. La prétention de l'honorable député de Winnipeg (M. Scarth), que l'on ne peut trouver de ces liqueurs là-bas, est inexacte, comme peut le dire le ministre de l'intérieur, qui a donné un nombre illimité de permis pendant qu'il était lieutenant-gouverneur, un nombre plus élevé, je crois, que celui des habitants du pays, et l'on a trouvé beaucoup à redire à cela, et je crois que mon honorable ami, le député d'Assiniboia (M. Davin), conviendra que ce mode n'a pas été bien appliqué.

M. SCARTH : Je puis dire que je connais le Nord-Ouest beaucoup mieux que l'honorable député de Kent (M. Campbell). Je connais tous les établissements du Nord-Ouest, et je répète qu'il doit être inexact que l'on y ait fêté M. Stephenson au vin, et que c'est inexact.

M. SOMERVILLE : Pourquoi ?

M. McDOWALL : Je ne suis pas tout à fait de l'avis de l'honorable député de Kent (M. Campbell). Il vient de nous donner une opinion de seconde main que je ne partage pas. Je suis un jeune député, bien que je sois, je crois, membre de cette chambre depuis aussi longtemps que l'honorable

député de Kent; cependant, je crois pouvoir me permettre de dire que, si nous voulons mettre fin à nos travaux dans cette chambre, il faut traiter chaque question d'après ce que nous en connaissons nous-mêmes, et non d'après des racontars de vieilles femmes. L'honorable député nous dit que ces choses lui ont été racontées par M. Northwood, et M. Northwood, qui habite Chatham et qui a toujours vécu à Chatham, a, selon lui, une grande connaissance du Nord-Ouest. Je suis fâché de dire que je crois que l'honorable député de Kent (M. Campbell) a été trompé par ces racontars. Il ne se fait pas dans le Nord-Ouest un débit de boissons alcooliques aussi énorme qu'il semble le croire. Quant à ces personnes qui auraient été envoyées des terres d'une compagnie de colonisation, sur celles d'une autre compagnie, je crois que cela est impossible; car les distances qui séparent ces compagnies les unes des autres sont énormes, et je ne crois pas qu'une compagnie entreprenne d'envoyer un homme à 200 ou 300 milles, sur les terres d'une autre compagnie. Je crois que ces assertions sont fausses et que c'est nuire au Nord-Ouest que de les mettre en circulation.

M. SOMERVILLE: J'aimerais à savoir si l'honorable député de Kent (M. Campbell) a dit qu'il se faisait dans le Nord-Ouest un débit énorme de boissons alcooliques, comme l'indiquent les paroles de l'honorable député de Saskatchewan?

M. McDOWALL: Je n'ai pas dit cela.

M. SOMERVILLE: L'honorable député de Kent a dit que M. Stephenson s'était procuré la quantité de vin qu'il voulait, et l'honorable député de Saskatchewan cherche à faire croire à la chambre que parce qu'il a dit que M. Stephenson a eu tout le vin qu'il désirait, il a affirmé que la consommation de boissons alcooliques était énorme.

M. LISTER: L'honorable député de Winnipeg (M. Scarth) a parlé des misères qu'il avait endurées dans ses voyages à travers ce pays, en hiver. Mais nous savons que M. Stephenson n'a pas voyagé en hiver.

M. SCARTH: Je vous demande pardon, mais M. Stephenson y a voyagé tout l'hiver dernier et il a enduré beaucoup de misères.

M. LISTER: Dans ce cas, il n'a pas pu accomplir ses devoirs. Je sais que M. Stephenson était ici, à Ottawa, durant plusieurs des dernières sessions. Il a été ici durant cette session et durant plusieurs autres sessions.

M. SCARTH: Je ne parle que de cet hiver.

M. LISTER: A quelle époque, cet hiver, M. Stephenson a-t-il voyagé par là?

M. SCARTH: Dans les derniers trois mois.

M. CAMPBELL: Il a été nommé en novembre à \$10 par jour et ses dépenses, et il y a environ un mois qu'il est de retour. Mais c'est de l'année dernière que nous avons parlé. Or, il admet lui-même qu'il n'a été là-bas que jusqu'au 23 de décembre. Je suis bien certain qu'il est parti de Chatham vers le 20 de septembre, et qu'il y était revenu avant Noël. Il a mis 326 à \$3.50 par jour; or, je demande à la chambre si un homme qui a un salaire de \$3,000 ne devrait pas payer sa pension, surtout, quand il la prend chez lui la moitié du temps. Je crois que c'est vouloir extorquer de l'argent au gouvernement, et je suis heureux de voir que le ministre de l'intérieur a aboli cet emploi. Il n'était pas du tout nécessaire de le créer. Assurément, on pouvait trouver parmi la multitude d'employés civils qui sont dans le Nord-Ouest, un homme plus capable que M. Stephenson pour aller inspecter ces compagnies; il n'était pas nécessaire de venir osercher cet officier dans la province d'Ontario. Quant à ce que j'ai dit à propos de M. Northwood, je crois que ce n'est que parfaitement vrai. Je crois que ce qu'il m'a dit est tout ce qu'il y a de plus vrai; car il n'avait aucun intérêt à me tromper et il désirait alors que l'inspec-

teur des compagnies de colonisation fût un rapport favorable; je crois qu'il lui a prodigué les dîners et le vin.

M. McDOWALL: L'honorable député de Kent (M. Campbell) vient de tomber dans une étrange contradiction; il dit que M. Northwood n'avait aucun intérêt à le tromper, et tout de suite, il ajoute qu'il voulait que le rapport de l'inspecteur fût favorable à sa compagnie.

M. WATSON: Le député de Kent (M. Campbell) a dit que M. Northwood avait quelque chose en vue. Le gouvernement lui a dit que s'il ne traitait pas M. Stephenson mieux, la prochaine fois, ce dernier irait là-bas, et qu'il y aurait du trouble. Il n'est pas nécessaire que l'inspecteur fasse 200 milles pour aller d'une compagnie de colonisation à l'autre. Il y en a deux dans mon comté et on ne peut se rendre de l'une à l'autre, qu'en faisant en voiture une route de 15 à 20 milles, la route de Binscarth à Shell River Colony.

On ne peut aussi se rendre à York Colony qu'en voiture et York Colony est à 50 milles de Binscarth. Je crois que M. Stephenson est bien traité là-bas et qu'il fait des rapports très favorables à ces compagnies. Je connais M. Stephenson pour homme de beaucoup de gaieté. Je crois qu'il y a de fortes preuves que l'honorable député de Kent a eu raison de dire que M. Stephenson passe la plus grande partie de l'année chez lui, à Chatham. Je ne crois pas qu'il consente à rester au Nord-Ouest, à moins qu'on ne lui donne du vin et des dîners.

M. SCARTH: Puisque l'honorable député dit que Binscarth est dans son comté, je le prie de nous dire si, à cet endroit, il pense que M. Stephenson pourrait être invité à des dîners bien arrosés.

M. WATSON: Je crois que M. Stephenson serait aussi bien traité là que partout ailleurs. Je n'y suis jamais allé, sans être bien traité.

M. SCARTH: Je prie l'honorable député de se souvenir que le gérant de Binscarth est un grand partisan de la cause défendue par l'honorable député de Lanark (M. Jamieson); je ne crois pas que M. Stephenson trouverait du vin chez lui.

M. WATSON: Je me suis trouvé moi-même dans le même cas, et s'il y avait de la boisson à cet endroit, on n'a pas voulu m'en offrir, à cause de mes principes. J'aimerais à demander au ministre s'il ne croit pas que, pour encourager la plantation des arbres, il serait bon d'accorder des *homesteads* ou pré-émissions. Je crois que la plantation des arbres aurait une grande influence sur le climat et les pluies dans ces prairies. Je crois qu'il serait bon d'encourager la culture des arbres, en accordant aux habitants des morceaux de terre à condition, qu'ils y plantent en arbres chaque année, une certaine étendue de ces terrains.

M. LISTER: Le ministre voudrait-il nous dire le nom de ce commissaire forestier et la date de sa nomination?

M. DEWDNEY: C'est M. Morgan; je crois qu'il a été nommé il y a deux ou trois ans.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le ministre pourrait-il nous dire ce que ce commissaire a fait? Après avoir lu son rapport, il me semble qu'il n'a rien fait du tout.

M. DEWDNEY: Ne donne-t-il pas des détails sur ses voyages?

M. DAVIES (I.P.-E.): Oui; il dit qu'il voyage à travers la contrée en été. Il dit:

La partie habitée du pays était alors couverte de riches moissons, mais les cultivateurs ne paraissent point s'occuper de la plantation des arbres, autrement que pour abriter et embellir leurs maisons. Plus tard, les vents froids leur firent subir leurs mesures douloureuses tout le long de cette coupée entièrement découverte, ce qui fut pour eux cause de beaucoup de désappointement et de pertes, de grandes pertes d'argent pour un grand nombre de ces colons travailleurs et industriels.

Ce langage est fort beau, mais je ne crois pas que nous ayons les moyens de payer \$2,000 à un homme pour faire des fleurs de rhétorique. Il n'est pas nécessaire de dire à ceux qui ont l'intention d'immigrer dans le pays " que les vents froids firent sentir leurs morsures douloureuses aux colons industriels, et furent pour eux la cause de grandes pertes et d'un grand désappointement." Il n'est pas à propos de payer \$2,000 par année à un homme, pour faire sur ce climat des rapports de cette nature. Cette nomination ressemble beaucoup à une affaire politique, et je dis que c'est une honte de maintenir cet employé avec un tel salaire.

M. McDOWALL : L'honorable député pense qu'il n'est pas à propos de payer \$2,000 pour faire critiquer le pays en si peu de mots. M'est avis que le pays a payé des sommes bien plus considérables à des hommes qui l'ont critiqué d'une manière bien plus sérieuse.

M. CAMPBELL : L'honorable député m'a accusé de contradiction. J'ai dit que M. Northwood n'avait aucun intérêt à me tromper. J'ai ajouté qu'il voulait bien traiter l'inspecteur, afin que ce dernier fasse un rapport qui fut aussi favorable que possible pour lui. Il est naturel que partout l'on se soit efforcé de traiter l'inspecteur aussi bien que possible. Mais M. Northwood n'avait aucun intérêt à me dire des choses fausses.

M. DEWDNEY : Je dois dire à l'honorable député de Marquette (M. Watson) que j'ai étudié la question d'offrir quelque encouragement pour la plantation des arbres, mais que je n'ai encore pris aucune détermination. On a essayé dans les Etats-Unis ce que l'honorable député suggère que nous fassions, mais cela n'a pas réussi; il se commettait des fraudes et on a été obligé d'abolir ce règlement. Je ne crois donc pas qu'il serait opportun pour nous de faire la même expérience. Mais si quelqu'un peut exposer un autre moyen d'encourager la plantation des arbres, je serai heureux de l'adopter. Je crois que la ferme modèle fera beaucoup de bien sous ce rapport, et que, dans une couple d'années, on verra un grand nombre d'arbres à Indian Head. Les habitants du pays en voyant les avantages de ces plantations, suivront cet exemple.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle sorte d'arbres a-t-on plantés ?

M. DEWDNEY : Un grand nombre de variétés, des pins, des sapins, des érables, des frênes et des noyers noirs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comment l'honorable ministre justifie-t-il cette demande de \$2,000 pour un commissaire forestier ? Le rapport de ce dernier démontre qu'il n'a rien fait jusqu'ici.

M. DEWDNEY : Je dois dire avec peine que le monsieur qui remplit actuellement cet emploi, est aujourd'hui mourant; je doute qu'il soit à son poste une année de plus. Si nous lui nommons un successeur, nous choisirons un homme capable.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'argent est-il si abondant que vous puissiez demander à la chambre de voter des milliers de piastres avec seulement l'espoir que cela produira quelque bien ? Il y a deux ou trois ans que ce fonctionnaire a été nommé, vous dites qu'il n'a rien fait, et vous demandez à la chambre un crédit afin de nommer quelqu'un à sa place. A-t-on fait quelques expériences ?

M. DEWDNEY : Nous avons l'intention de mettre en pratique la suggestion de l'honorable député de Marquette (M. Watson.)

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre a-t-il besoin d'un commissaire forestier pour mettre cette suggestion en pratique ?

M. DEWDNEY : Il pourra rendre des services.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. DAVIES (I.P.-E.) : A moins d'autres explications, la chambre devrait refuser de voter ces \$2,000. L'honorable ministre ne devrait pas les demander sans être convaincu que cela est nécessaire dans l'intérêt public. On a parlé beaucoup au commencement de la session de se servir de la serpe du retranchement, mais on n'a pas essayé de s'en servir dans le cas actuel. L'extravagance est poussée très loin dans le département de l'honorable ministre. Peu importe, il espère que cette dépense aura quelque bon résultat. Il pourrait dire la même chose de la nomination de dix ou vingt nouveaux fonctionnaires. Si tous les ministères étaient administrés comme celui-là, que deviendrait le pays ?

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais savoir du ministre pourquoi le commissaire des terres a un salaire de \$5,000 par année, c'est-à-dire, presque \$2,000 de plus que le salaire d'un sous-chef de ministère ? Ce salaire est vraiment extraordinaire pour un commissaire.

M. DEWDNEY : L'honorable député sait que le prédécesseur de M. Smith, M. Walsh, a été nommé à ce salaire, que son successeur a touché comme lui. Les travaux de ce bureau exigent qu'il soit dirigé par un homme de capacités spéciales, et je doute que le gouvernement puisse trouver à moins un homme capable de bien faire ces travaux.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable ministre pourrait trouver un homme parfaitement capable de remplir les devoirs de cette charge, pour au moins \$2,000 de moins que le salaire actuel. Assurément, si l'honorable ministre peut avoir un député pour \$3,200, il peut avoir un homme capable de remplir les fonctions de commissaire en ce pays, pour moins de \$5,000. Je sais qu'une grande partie du temps de M. Smith est consacrée à ses fonctions de directeur général de la politique du gouvernement dans le Nord-Ouest; je sais qu'il est souvent appelé à Ottawa, pour conférer avec le premier ministre au sujet des élections dans ce pays; qu'il est venu ici un grand nombre de fois, immédiatement avant les élections générales; je sais que ces fonctions, sous ce rapport, lui donnent autant d'ouvrage que celles de commissaire et de fonctionnaire public. Je crois que cette chambre manquerait à son devoir, en permettant qu'on paie plus longtemps à ce fonctionnaire un salaire comme celui qu'il touche maintenant, sans une division.

M. SCARTH : L'honorable député oublie probablement que les organes de son propre parti dans le Manitoba et le Nord-Ouest, d'un bout à l'autre de la contrée, admettent que M. Smith est un fonctionnaire d'une compétence parfaite et que tous les habitants du pays ont confiance en lui.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle sorte de compétence ?

M. SCARTH : Compétence pour remplir les devoirs de commissaire des terres du Canada. L'honorable député dit qu'il remplit d'autres fonctions. Il dit cela, comme il dit un grand nombre d'autres choses; il ne saurait le prouver.

M. MILLS (Bothwell) : On peut le prouver par des faits.

M. SCARTH : L'honorable député peut dire que la chose peut être prouvée; mais je sais qu'elle ne le peut pas. Cet homme n'est pas directeur général de la politique dans le Nord-Ouest, je crois que l'honorable député de Bothwell le sait fort bien.

M. WATSON : Qui est ce directeur ?

M. SCARTH : Je ne sais pas que je doive répondre à cette question. Dans tous les cas, ce n'est pas M. Smith. M. Smith a une vaste étendue de pays à administrer dans le Nord-Ouest, et si nous n'avions pas pour remplir ces fonctions un homme aussi honnête, aussi responsable et aussi compétent que M. Smith, le gouvernement pourrait éprouver de grandes difficultés. Je suis convaincu que le

salaires qu'il touche n'est pas trop élevé pour les fonctions qu'il remplit, et la manière dont il les remplit.

M. LISTER : Ce commissaire reçoit les mêmes appointements qu'un juge de la cour supérieure qui a consacré plusieurs années à se préparer à occuper cette position. Quant à M. Smith, avant d'être nommé commissaire, il était agent politique pour son parti. Il allait de place en place et se chargeait sans doute de distribuer le *boodle*; dans tous les cas, on le voyait non sans soupçons dans tous les coins de la province d'Ontario où avaient lieu des élections, et il était reconnu comme l'agent politique du parti. M. Smith n'a fait aucune étude particulière pour se préparer à ces fonctions; néanmoins, on lui donne des appointements presque aussi considérables que ceux des juges de la cour supérieure du pays. L'honorable député (M. Scarth) a souri lorsqu'on lui a demandé le nom de l'agent politique du Nord-Ouest et du Manitoba. Sans doute, on ne pouvait s'attendre à ce qu'il fit des aveux.

M. SCARTH : Je nie que M. Smith le soit.

M. LISTER : Et que vous l'avez été ?

M. SCARTH : Non.

M. LISTER : Cela importe peu, car vous n'étiez pas payé par le gouvernement pour l'être. Ce à quoi nous nous opposons, c'est que le gouvernement paie à M. Smith \$5,000 pour un travail qui n'égalé pas celui que fait le député ministre de l'intérieur, ou presque chaque autre député dans le gouvernement. Sa responsabilité est moins grande, ses travaux sont moins considérables, et cependant, il reçoit énormément plus. La raison pour laquelle il a été nommé à cette position, et pour laquelle il y est maintenu, nous apparaît clairement. Tout le monde à Ottawa sait, comme les journaux nous l'apprennent, du reste, qu'il est à chaque instant à Ottawa dans les moments d'excitation politique, et qu'il y vient sans doute pour consulter le chef du gouvernement pour promouvoir les intérêts du parti dans le Nord-Ouest et venir en aide aux honorables députés de l'autre côté de la chambre.

M. MACDOWALL : Je crois que l'honorable député ne devrait pas trouver trop élevés les appointements du commissaire, car bien qu'il les compare avec ceux des juges, il doit se rappeler, s'il sait quelque chose des travaux qui incombent à M. Smith, que ce dernier a des devoirs très lourds à remplir. Un grand nombre de disputes à propos de la possession des terres sont soumises au bureau des terres, et il est nécessaire que nous ayons là un homme en qui nous puissions mettre toute notre confiance, et qui connaisse les devoirs de ces importantes fonctions.

M. WATSON : Je ne veux pas trouver à redire en particulier aux appointements de M. Smith; je crois que ces appointements sont fort raisonnables, et que ce monsieur s'acquitte très bien de ses devoirs.

Je prétends qu'un homme qui est capable de gagner \$5,000 par année, devrait être aussi capable de juger en dernier ressort les disputes qui lui sont commises. M. Smith, en sa qualité de commissaire des terres dans le Manitoba et le Nord-Ouest, n'a pas les pouvoirs dont je voudrais le voir revêtu. Je crois qu'il devrait avoir le pouvoir de régler presque toutes les réclamations qui lui sont soumises, sans les soumettre à son tour à Ottawa. Le fait que le bureau n'a pas les pouvoirs qu'il devrait avoir et que ces réclamations doivent être soumises à Ottawa, est cause de beaucoup de retards. Je le répète, si M. Smith mérite qu'on lui paie \$5,000 par année, les appointements des meilleurs juges du pays, il doit avoir les capacités requises pour juger en dernier ressort les réclamations qui lui sont soumises au Manitoba. Je ne sais pas si M. Smith s'occupe d'autres choses que de ses devoirs de commissaire des terres, mais ce que je puis dire, c'est qu'il remplit à la satisfaction générale ses devoirs de commissaire

des terres, et que s'il fait d'autres choses, s'il est, par exemple, l'agent financier du gouvernement au Manitoba, ce n'est pas à ma connaissance. Le député de Winnipeg (M. Scarth) est plus que moi capable de nous renseigner à ce sujet. Il dit que M. Smith n'est pas un agent de ce genre; il doit le savoir, et il le sait.

M. WILSON (Elgin) : Le ministre devrait donner au comité quelques explications concernant l'item de \$46,818, pour commis, gardes forestiers, etc.

M. DEWDNEY : Cela représente \$8,000 de plus que la somme dépensée l'année dernière. Cette augmentation est nécessaire pour payer les clercs extraordinaires dont on a besoin de temps en temps, dans le cours de l'année, dans les diverses agences des terres du Canada.

M. MILLS (Bothwell) : A quoi est destinée l'autre somme de \$4,816? Autrefois, lorsque l'honorable ministre qui est maintenant chef du gouvernement siégeait de ce côté-ci de la chambre, il insistait pour obtenir au sujet des estimations pour le service public, le détail des noms des personnes et des sommes requises. Voici qu'on nous demande \$46,818; mais on ne nous fournit aucun moyen au monde de savoir pourquoi. On devrait nous donner les noms de ces employés, leur station, le salaire qu'ils reçoivent et les fonctions qu'ils remplissent.

M. DEWDNEY : Je puis vous dire tout cela.

M. FOSTER : L'honorable député verra que chaque nom et le salaire qui s'y rapporte, sont publiés à la page 32 et 63 F, du rapport de l'auditeur général. Il me semble que ce serait perdre inutilement le temps de cette chambre, que de lire ce qui est déjà publié.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre peut voir qu'on a établi dans le Nord-Ouest des bureaux des terres. Le rapport constate la somme d'affaires faite dans ces bureaux. Le rapport de l'auditeur général ne dit pas où sont ces fonctionnaires; on y trouve le nom du fonctionnaire et son salaire, mais il est impossible de savoir s'il n'y a pas dans chaque bureau, cinq fois plus d'employés qu'il n'en faudrait.

M. FOSTER : On trouve dans le rapport de l'auditeur général des employés de chaque bureau.

M. MILLS (Bothwell) : Le rapport indique d'une manière générale, les noms de ceux qui sont employés dans le service civil au sujet des terres du Canada, dans le Nord-Ouest, mais il y a des bureaux des terres fixés à une foule d'endroits dans le pays. L'honorable ministre a lu les noms de trois ou quatre personnes employées au bureau de Brandon; or, nous aimerions à savoir la somme de travail qui exige dans ce bureau un tel nombre de fonctionnaires. C'est mon impression qu'il n'y a pas d'ouvrage pour plus qu'un seul fonctionnaire. L'honorable ministre en nous demandant de voter ces sommes d'argent, devrait nous dire quel est le montant requis pour chacun de ces bureaux. Nous pourrions alors voter avec intelligence; car le rapport nous apprendrait la somme de travail faite dans ces bureaux.

M. LISTER : L'honorable ministre peut-il dire quelle partie de cette somme de \$43,830 est destinée aux dépenses de voyage, quelle partie, aux dépenses diverses, et quelle partie, aux impressions et à la papeterie ?

M. DEWDNEY : Je ne puis le dire en ce moment, mais je me procurerai ces renseignements pour vous. J'aimerais à dire que j'ai pris des renseignements sur la plantation des arbres. La loi dont j'ai parlé n'a pas été abrogée dans les Etats-Unis ?

M. LISTER : Pourquoi a-t-on besoin de ces commis surnuméraires ?

M. DEWDNEY : On a besoin d'eux dans le bureau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'avons-nous besoin de cette légion de commis surnuméraires? Nous avons certainement assez de commis, sans être obligés d'en employer plusieurs centaines comme surnuméraires et de leur payer \$28,000.

M. DEWDNEY: Il faut faire copier les rapports.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Faut-il payer \$28,000 pour faire copier quelques rapports? C'est un chiffre énorme. Le seul rapport que nous ayons eu, est celui qui indique que la recette totale des ventes de terres, dans le Nord-Ouest, a été de \$94,000, recette qui devait s'élever, disait-on, à \$7,000,000 ou \$8,000,000 par année. Tout cela montre combien le gouvernement a été mal renseigné, et la conduite frauduleuse des ministres de la couronne qui ont induit le pays à faire des dépenses énormes dans le Nord-Ouest, en lui promettant à maintes et maintes reprises que le gouvernement se rembourserait par la vente des terres. Depuis une heure, nous essayons de savoir de l'honorable ministre s'il y a la moindre chance que la vente des terres nous rembourse des dépenses que nous faisons. Il est certain que nous dépensons deux piastres dans ce département, contre une que nous y recevons, sans compter les dépenses incidentes. On trouve dans le département de l'honorable ministre 71 fonctionnaires, sous-chefs, premiers commis et autres employés, sans compter les commis surnuméraires. Une somme de \$82,672 est requise pour le département de l'intérieur, outre ces \$28,900 pour les commis surnuméraires, ce qui fait, en tout, \$111,572; et tout cela, pour prélever \$94,000. C'est quelque chose d'absurde, et l'honorable ministre de ce département, au lieu de venir ici prendre une heure pour répondre à la critique faite, il y a plusieurs semaines, par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) devrait nous donner quelques raisons intelligibles, qui nous fissent comprendre la nécessité de cette dépense de \$28,000.

M. DEWDNEY: Que l'honorable député se donne la peine de venir dans mes bureaux, et il verra que de 10 a.m. à 4 p.m. ces commis travaillent aussi ardemment que les commis de n'importe quel bureau, en Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que peuvent-ils faire?

M. DEWDNEY: Les commis surnuméraires travaillent tout le temps à propos du Nord-Ouest; il faut faire les rapports des bureaux des terres, la vérification des comptes, l'examen des rapports, etc. Lorsque nous constaterons que le nombre des commis est trop grand, nous congédierons ceux dont nous n'aurons pas besoin. Dans deux ou trois semaines, nous devons nous installer dans le nouvel édifice et nous pourrons y exercer une plus grande surveillance, qu'à l'endroit où nous sommes maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment ferait une compagnie de terres pour faire prospérer ses affaires, si comme nous l'avons fait depuis deux ans, elle était obligée de dépenser \$888,000, pour prélever \$420,000? Il doit se dépenser énormément de galon rouge et de circonlocutions dans ce bureau, pour que ses commis soient constamment à l'ouvrage. Un grand nombre d'entre eux doivent faire des choses inutiles, tel que copier des rapports, etc. Quant à moi, j'ai toujours considéré que c'était une grande erreur de vouloir gouverner le Nord-Ouest d'Ottawa. Je sais un peu combien paient les compagnies de chemin de fer des Etats-Unis, pour faire administrer de vastes étendues de terres; que l'honorable ministre se renseigne auprès de ces compagnies, et il verra que ces terres sont bien administrées et que les dépenses de cette administration ne sont pas du tout comparables à celles qu'il impose au peuple.

Les rapports du ministère de l'agriculture ne valent rien. Nous en avons la preuve; car ils constataient que 166,000 colons s'étaient fixés là-bas, et le recensement de l'année dernière démontre que 44,000 n'y sont pas restés. C'est ce que nous trouvons dans leurs propres rapports, et

M. DEWDNEY.

leur propre recensement. Nous savons, d'après toute probabilité, que pas plus que 2,000 à 3,000 colons vont se fixer là avec leur famille en deux ou trois ans. Même, cette année, bien qu'on prétende que l'immigration soit plus grande que jamais, je doute fort que plus de 2,000 familles, c'est-à-dire, 10,000 personnes, soient allées se fixer dans le territoire qui dépend du département de l'honorable ministre; mais il est possible qu'un plus grand nombre se soit fixé dans le Manitoba.

Le nombre de personnes qui se fixent dans le territoire, n'est certainement pas assez grand pour qu'on emploie un personnel aussi nombreux, et c'est avec raison que nous demandons à l'honorable ministre s'il ne pourrait pas se contenter de moins. Il dit que tous ces fonctionnaires sont occupés; mais comment cela se peut-il? Je ne crois pas qu'il y ait en tout plus que quelques centaines de colons, à qui l'on doit fournir des lettres patentes de *homesteads*. Je serais assurément très heureux de voir un plus grand nombre d'immigrants se fixer là-bas, mais les rapports du gouvernement ne le démontrent pas.

M. DEWDNEY: L'immigration est très active ce printemps; mais, je l'avoue, nous n'avons pas eu, ces dernières années, une immigration aussi considérable que nous nous y attendions. Aujourd'hui, cependant, le pays se développe, et je ne doute pas que l'œuvre de colonisation ne prenne de plus grandes proportions. Nous vendons des terres à terme, et tous ceux qui obtiennent des *homesteads* sont obligés de faire leur entrée, et cela donne beaucoup d'ouvrage au département. Je crois que l'honorable député raisonne injustement au sujet de nos recettes. Nous avons à faire l'ouvrage, bien que nous ayons reçu de la vente des terres moins d'argent que nous pensions en recevoir. Nous ne pouvons pas vendre facilement ces terres, après en avoir donné une si grande étendue aux compagnies de chemins de fer, qui nous font concurrence. Elles ont des agents qui poussent la vente de leurs terres et elles les vendent à long terme, ce qui nous empêche de retirer de la vente des nôtres autant d'argent que nous le pensions.

M. PATERSON (Brant): Quelle est la nécessité d'un personnel si nombreux?

M. DEWDNEY: Le travail est aussi considérable, quand nous divisons un quart de section en *homesteads*, que quand nous le vendons.

M. WELDON (Saint-Jean): Combien de commis surnuméraires sont employés dans le département ici?

M. DEWDNEY: Je ne saurais le dire exactement, mais je crois qu'il y en a 150 ou 155.

M. DAVIES (I.P.-E.): Peut-on concevoir qu'il y a de l'ouvrage pour ces 155 commis?

M. WELDON (Saint-Jean): Je vois que ces commis surnuméraires ont coûté l'année dernière \$62,000.

M. SCARTH: Je crois que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) admettra qu'il n'est pas juste de comparer des compagnies de terres avec le gouvernement; car ces compagnies retirent un revenu de chaque arpent de terre qu'elles possèdent. Elles vendent toutes leurs terres, tandis que le gouvernement, lui, ne fait pas qu'en vendre; il en donne de grandes étendues aux chemins de fer, il donne aussi des *homesteads*, dont il ne retire aucun autre revenu que les \$10 de prise de possession. Je crois que l'honorable député lui-même admettra que sa comparaison entre le gouvernement et les compagnies de terres est injuste.

M. LISTER: Le ministre dit que les \$23,000 destinés aux commis surnuméraires, à Ottawa, étaient dépensés pour le travail de copies, et autres travaux du même genre. Je suppose que les commis surnuméraires font des copies des documents du département?

M. DEWDNEY : Il font diverses sortes de travaux.

M. LISTER : Vous avez aussi un autre item pour annonces, copies, etc., \$7,000.

M. TAYLOR : Cela est destiné au rapport que vous demandez.

M. LISTER. Cela n'est pas mentionné, on ne nous a donné que très peu de rapports durant cette session. Je ne crois pas que vingt rapports ont été déposés durant cette session.

M. McMULLEN : Je crois que nous ne devrions pas laisser passer cette affaire, sans faire comprendre au ministre qu'à la prochaine session, il devra fournir à la chambre des renseignements plus distincts et plus explicites que ceux que nous avons aujourd'hui. Le ministre n'a pas été capable de répondre à plusieurs des questions qui lui ont été posées ce soir. Je lui concède qu'il n'y a que très peu de temps qu'il occupe sa position actuelle, et qu'il faut un peu de temps pour apprendre tous les détails de l'administration d'un ministère, afin de répondre aux questions qui sont posées, surtout, si l'on tient compte que ce département a été divisé en deux bureaux, dont l'un, ici, et l'autre, dans le Nord-Ouest.

Mais je crois que ce ministère est administré avec une extravagance qui nous oblige de demander plus d'explications, que nous n'en avons obtenu avant de voter le crédit. J'ai demandé au ministre ce qu'avait fait un certain homme pour les \$2,000 qu'il avait reçues, et mon honorable ami, le député de Lambton (M. Lister) a posé la même question. Le ministre n'a pu nous donner de réponse, mais il nous a demandé de voter ce crédit encore une fois pour un homme qui, depuis des années, retire des appointements et ne fait rien. J'ai demandé au ministre comment il se faisait que nous payions un autre homme à Winnipeg à un autre titre, et il n'a pu me le dire. Nous devons insister pour avoir plus de détails que nous n'en avons eu. Depuis trois heures nous avons examiné une foule de crédits, et nous n'avons pas obtenu les renseignements que devrait nous fournir un chef de ministère. Il y a une foule d'extravagances que l'on ne peut expliquer. Il y a un grand nombre d'employés qui retirent des salaires et ne font rien. Il y a le pauvre homme dont on a parlé hier—que le ministre des finances a destitué, qui recevait \$400 par année, et était dans le service depuis un quart de siècle, et qui a été jeté dans la rue sans aucune compensation après avoir contribué tout le temps au fonds de retraite. J'aimerais à savoir si ces gens-là contribuent au fonds de retraite ?

M. DEWDNEY : Non les employés du service extérieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La politique du gouvernement a été un fiasco scandaleux et honteux. Du commencement à la fin, on n'a pas administré les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba de manière à y favoriser la colonisation. Il était de l'intérêt du pays tout entier que cette contrée se développât, qu'il s'y établît une forte population, comme celle qu'il y aurait aujourd'hui, si mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) fût resté chef de ce ministère, une population de 600,000 à 700,000 âmes, avec un commerce considérable et lucratif. Le chemin de fer du Pacifique canadien aurait été construit sur une saine base commerciale. Mais aujourd'hui, nous avons dépensé cent millions de piastres de l'argent du public, et nous n'avons pas augmenté de 50,000 âmes la population du Manitoba et du Nord-Ouest depuis 1881.

Voilà à peu près la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, après avoir dépensé cent millions de piastres. Toutes les promesses qui nous ont été solennellement faites et sur la foi desquelles le Canada a contracté les engagements qui pèsent aujourd'hui sur lui, et qui sont en quelque sorte une meule de moulin au cou de chaque homme, chaque femme et chaque enfant des vieilles provinces du Canada, non seulement n'ont pas été remplies, mais nous

voyons que le gouvernement ne peut même pas payer les dépenses ordinaires d'administration du Nord-Ouest. Nous voyons que non seulement ces promesses n'ont pas été réalisées, mais encore que le présent gouvernement, est absolument incapable de faire face aux dépenses ordinaires, à même les ressources du Nord-Ouest. Voilà notre position aujourd'hui. Est-il un membre de cette chambre qui puisse s'étonner que nous nous plaignions ; que nous rappelions ces promesses, que nous rappelions au peuple la manière grossière et honteuse dont il a été trompé ? plus particulièrement, lorsque nous jetons les yeux sur ce qui se passe de l'autre côté de la frontière, et que nous voyons le Dakota, territoire voisin, dont le sol n'est pas meilleur que celui du Manitoba, qui n'offre pas plus d'avantages que le Manitoba, dans lequel le gouvernement américain n'a pas, je crois, dépensé un seul sou de l'argent public, et qui reforme, néanmoins, une population de 600,000 à 700,000 âmes. Or, la cause de cet état de choses, c'est, selon moi, qu'au lieu de concentrer ses ressources, au lieu de travailler à y grouper une forte population, le gouvernement a commis l'erreur fatale de laisser éparpiller dans toute cette contrée les immigrants qui nous sont venus. Comme conséquence, on gaspille cet argent, il faut un nombre considérable d'agents, on fait des dépenses énormes, tandis que si la population avait été convenablement disséminée comme elle aurait dû l'être, comme elle devrait l'être maintenant, on aurait évité tout ce gaspillage énorme et nous aurions été dix fois plus avancés.

Il est de notre devoir de faire remarquer au peuple canadien le fiasco qui en est résulté. Si l'on ne reconnaît point cet échec, il est très peu probable que l'on fasse mieux. J'espère, pour ma part—bien que je n'ose pas espérer trop fortement après ce que nous avons vu—que pour ce qui regarde le Manitoba, il y a moyen de faire mieux. Je sais qu'un grand nombre d'immigrants s'y dirigent, de certaines parties d'Ontario, dans tous les cas, et maintenant que nous sommes débarrassés du monopole du chemin de fer, et que M. Greenway, qui comprend bien les besoins du pays, est en état de le développer comme il le voulait, et a convaincu le gouvernement qu'il ne faut pas essayer de fouler aux pieds les droits et les libertés des habitants du Manitoba, j'espère qu'on va y obtenir de meilleurs résultats.

Mais tout cela n'explique pas le moins du monde les dépenses que l'honorable ministre nous a demandé d'approuver, et n'explique pas un crédit comme celui-ci, en particulier, cette demande de 40 à 50 commis surnuméraires pour aider aux 70 commis qu'il a dans le ministère de l'intérieur. Je dis que 70 hommes devraient expédier dix fois la besogne qu'il peut y avoir à faire aux quartiers généraux, du moins, en ce qui concerne la correspondance, la préparation des documents, et tous les ouvrages de ce genre.

M. DALY : Je suppose que l'honorable député a donné au Nord-Ouest le coup de dent qu'il continue de lui donner depuis plusieurs années. Il a eu la gracieuseté de reconnaître que certaines personnes vont s'établir. L'honorable député a peut-être là-bas des terrains à vendre, dont il espère voir la valeur augmenter avec l'immigration. Il ne reconnaît point que le Nord-Ouest se peuple d'immigrants, mais il avoue que la population du Manitoba augmente. Il a dit que sous l'administration de son honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), cette contrée était prospère, et que s'il fût resté à la tête de ce ministère, elle aurait prospéré dans une plus grande mesure. Je dirai à l'honorable député que l'administration n'a jamais été aussi corrompue que pendant le règne de l'honorable député de Bothwell. Que l'honorable député se rappelle les nappes d'eau, l'écluse du fort Frances. Je dis qu'à cette époque, l'administration des affaires du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne le Nord-Ouest, était profondément corrompue, plus corrompue qu'elle ne l'a jamais été depuis, ou qu'elle le sera jamais. C'est la vérité, et je puis le prouver.

Il le sait. Il parle de M. Greenway ; mais, M. l'Orateur, M. Greenway n'ose pas courir les hasards d'une élection dans le Manitoba, aujourd'hui. L'homme qui a été élu en juillet dernier—

Une VOIX. Ha ! Ha !

M. DALY : Il rit, " ha ! ha ! ha ! ha ! " Nous avons entendu ce rire avant aujourd'hui. Je dis que M. Greenway ne peut entreprendre une élection aujourd'hui. M. Jones, son trésorier, a dû s'en venir dans Ontario ; ses affaires l'ont amené dans cette province. Le fait est que M. Greenway ouvrit la lutte dans la division de Winnipeg-Nord ; il ne peut aujourd'hui décrier une élection dans une seule division du Manitoba, simplement parce qu'il sait que le candidat qu'il appuierait serait défait. On a employé devant les habitants du Manitoba les mêmes arguments dont s'est servi l'honorable député devant cette chambre, et devant la population de la province d'Ontario, et les habitants du Manitoba ont trouvé qu'ils étaient pourris, ils ont constaté que ces honorables députés sont des hypocrites et je flétris l'honorable député comme le pire ennemi que le Manitoba et le Nord-Ouest aient au Canada aujourd'hui, et je vais vous dire pourquoi. Il y a quelques années, il a acheté des terres au prix de \$1 l'acre, et il n'en a pas retiré ce qu'il espérait. Mais que l'honorable député sache que ces terres, qui valaient une piastre il y a neuf ans, valent aujourd'hui \$9.

M. LAURIER : Je dois faire observer que l'honorable député s'écarte de la question débattue.

M. DALY : Mais vous vous en êtes écarté vous-même ; vous ne pouvez pas régler cela à votre guise. Je respecte M. Laurier—je vous demande pardon, je voulais dire l'honorable député de Québec-Est—je vous respecte, vous êtes un gentilhomme, mais je vous dirai que cet honorable député d'Oxford s'efforce sans cesse, chaque fois qu'il peut en saisir l'occasion, de décrier notre pays, et en ma qualité de représentant de ce pays, je dois lui dire que je n'écouterai pas cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il vous faudra l'écouter.

M. DALY : Oui, sans doute, et il nous faudra probablement l'écouter pendant encore deux ans, mais ça n'aura aucun effet sur le pays.

Mais pour ce qui regarde l'administration de nos affaires aujourd'hui, je dirai que l'honorable ministre de l'intérieur a fait tout ce qui lui a été raisonnablement possible depuis qu'il a pris la direction de ce ministère, et je crois que sa besogne va s'accroître d'année en année. L'honorable député a objecté au nombre de commis surnuméraires, J'ai trouvé pour ma part que le ministre en avait besoin. Je lui ai écrit en moyenne deux ou trois lettres par jour, et si tous les autres représentants du Manitoba en font autant, cela entraînera, on le voit, une certaine somme de correspondance supplémentaire et une certaine augmentation de besogne dans le ministère de l'intérieur. Puis, si l'on songe au nombre de ceux qui écrivent au département, de toutes les parties du Nord-Ouest, si l'on tient compte du nombre d'agents des terres, des compagnies de chemin de fer qui ont été organisées dans cette contrée, on comprendra qu'il y a un volume énorme de correspondance ; et si l'honorable député de Bothwell occupait aujourd'hui la position du ministre de l'intérieur, il ne pourrait point administrer les affaires du ministère plus économiquement que cet honorable ministre. Quoiqu'il puisse dire l'honorable député d'Oxford, quoique puissent dire des honorables membres de l'opposition, cette contrée va prospérer, elle se développe aujourd'hui avec une rapidité que le Dakota ne dépassera jamais.

L'honorable député représente aux habitants du Canada, chaque fois qu'il en a l'occasion, qu'ils ne devraient pas aller demeurer au Nord-Ouest, qu'ils ne devraient pas aller

M. DALY.

se fixer au Manitoba, mais plutôt au Dakota. Tout ce que j'ai à dire, c'est : Que Dieu aide ceux qui vont s'établir dans le Dakota.

Une VOIX : Il n'a point dit cela

M. DALY : Oui, il l'a dit ; l'autre jour, devant le comité, nous avons entendu la même chose. Les honorables députés de l'opposition ont essayé devant le comité de représenter le Dakota comme une région plus avantageuse que le Manitoba pour nos compatriotes. Ils ont trouvé à redire parce que le gouvernement avait envoyé un homme dans Ontario, pour représenter à ceux qui avaient l'intention de quitter la province qu'il leur serait avantageux d'émigrer au Manitoba. Or, M. le président, je dis que le gouvernement avait parfaitement raison d'agir ainsi. Nous devons veiller à ce que nos compatriotes d'Ontario et de Québec, qui ne prospèrent pas et veulent émigrer, se dirigent vers un Canada plus vaste, vers le Manitoba ou le Nord-Ouest, non vers le Dakota. Je dirai à l'honorable député, pour lui faire plaisir, qu'il y a des milliers de personnes qui attirées au Dakota par les compagnies américaines de chemin de fer, voudraient n'y être jamais allées, qui ont failli mourir de faim l'hiver dernier et qui franchissent maintenant la frontière. Je dis que le gouvernement ne saurait faire un meilleur usage des deniers publics qu'en développant le Nord-Ouest, et s'il y a aujourd'hui 150 ou 160 commis dans le ministère de l'intérieur, comme le dit l'honorable député, si l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) ou l'honorable député de Bothwell (M. Mills) allaient dans ce ministère, ils verraient que ces commis sont employés à faire leur besogne légitime, car l'ouvrage a naturellement augmenté d'année en année. Il se peut que nous n'ayons pas le nombre d'immigrants sur lequel nous comptons, mais nous avons dans cette contrée des hommes qui y sont arrivés probablement sans ressources, et qui ont développé le pays, qui ont accru leurs revenus, et ont fait dans ce pays, en cinq ans ce qui n'auraient pu faire dans aucune autre partie du Canada en vingt années.

M. McMULLEN : En réponse aux injures que l'honorable député s'est permises, et à sa critique de l'attitude de la chambre, relativement aux prévisions budgétaires du ministère de l'intérieur, je crois qu'il suffit pleinement de rappeler les recettes et les dépenses. Les recettes perçues dans cette contrée durant le dernier exercice, ont été de \$217,000, tandis que les dépenses ont dépassé \$250,000. Il est très clair que nous payons en salaires d'employés plus que nous ne devons payer, pour les revenus que nous retirons de cette source. L'honorable député qui retenait sa colère depuis quelque temps, a profité de cette occasion pour attaquer l'honorable député d'Oxford-Sud. Tout homme public, ou tout homme d'affaires, comprendra parfaitement en examinant les recettes et les dépenses, que tout le système est abominablement corrompu, en dépit de ce qu'a dit l'honorable député.

M. LISTER : Le ministre de l'intérieur a inséré dans ses prévisions budgétaires \$28,000 pour commis surnuméraires, \$7,000 pour copistes. Ceci est censé être affecté à la préparation des rapports déposés devant la chambre. Je ferai observer au ministre qu'à la page 75 du budget, il y a l'article 186 de \$5,000, qui se rapporte au paiement de commis surnuméraires pour services rendus dans la préparation de rapports demandés par le parlement. Nous avons donc des commis surnuméraires qui reçoivent \$28,000, puis nous avons les deux articles de \$7,000 et \$5,000, soit un total de \$40,000 payées dans le ministère.

M. TAYLOR : Ça comprend tous les ministères et ne se rapporte pas à celui de l'intérieur.

M. LISTER : Ces \$5,000 se rapportent aux rapports déposés devant cette chambre par tous les ministères, et aucune partie des \$7,000 n'est dépensée pour la production de rapports devant cette chambre. Le discours de l'hono-

nable député de Selkirk (M. Daly) m'a un peu surpris. Il n'avait pas sa bonne humeur ordinaire ce soir, lorsqu'il a attaqué l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). A voir l'honorable député bondir de son siège chaque fois qu'il est question de cette contrée, on dirait que personne n'a le droit de parler du Manitoba et du Nord-Ouest. L'honorable député doit se rappeler que l'honorable représentant d'Oxford-Sud a eu beaucoup à faire dans le gouvernement du pays, dans les premiers établissements du pays. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) habite cette contrée depuis peu, quatre, cinq ou six ans au plus.

M. DALY : Huit ans.

M. LISTER : Huit ans au plus. Il y est donc arrivé après le règne du gouvernement précédent ; et qu'il dise ce qu'il vaudra, tous les habitants du pays désirent voir ce grand territoire se développer, et nous espérons qu'il se développera à l'avenir. Mais nous n'avons pas le droit d'ignorer les faits, et tout en soutenant et en croyant que notre pays est de beaucoup supérieur au pays voisin, nous voyons que chez nous, la population n'a pas augmenté comme nous avions le droit de nous y attendre, tandis qu'elle s'est accrue avec une rapidité merveilleuse dans le territoire voisin. Pourquoi ? Est-ce que le gouvernement est plus intelligent ou plus honnête ? Ce ne peut être parce que le pays possède plus d'avantages.

M. HESSON : Ils ont 60,000,000 de contribuables sur lesquels ils peuvent tirer.

M. LISTER : Vous rencontrerez aux Etats-Unis des cantons entiers habités par des Canadiens. Le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, où tout se rencontre pour attirer l'immigration contiennent à peine, réunis ensemble, 140,000 colons misérables.

M. McDONALD : J'ai fort envie de rappeler l'honorable député à l'ordre pour avoir qualifié les habitants du Nord-Ouest de " misérables."

M. LISTER : 140,000 blancs, c'est là toute la population de cette partie du pays. Pourquoi ? Est-ce dû à l'incapacité de ceux qui nous gouvernent ? Faut-il attribuer le fait à un gouvernement qui a créé des monopoles désastreux pour le pays ?

M. HESSON : Peut-être pourrait-on en attribuer la cause aux mauvais discours débités par les messieurs de l'autre côté de la chambre.

M. LISTER : Je comprends pourquoi l'honorable député vient de parler. Personne ne peut se rappeler avoir vu l'honorable député voter contre le gouvernement actuel, quelque mauvaise que fût la mesure par lui amenée, on ne le verra jamais non plus différer d'avec lui. Semblable à l'enfant qui demande son Castoria, on le voit toujours prêt à se répandre en lamentations. Il appartient des pieds et des mains au gouvernement. Deux de ses fils occupent déjà des positions publiques, et nous ne savons combien il lui en reste encore à placer ; tôt ou tard, il finira par se caser lui-même.

M. HESSON : Vous n'avez pas un seul enfant en état d'entrer dans le service public.

M. LISTER : Si l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a placé son argent au Nord-Ouest, peut-être que peu de membres de la droite ne peuvent en dire autant. Cela prouve, du moins, qu'il a foi dans l'avenir du pays et si ses terrains valent aujourd'hui \$9.00 l'acre, tant mieux pour lui. Mais les honorables députés de la droite, au lieu de choisir le Manitoba, préférèrent aller au Texas y acheter des ranches qui, s'il faut en croire la rumeur, n'ont pas répondu aux espérances de leurs propriétaires. Lorsqu'ils voudront placer de leurs propres fonds et encourager leurs amis à les imiter, j'espère que

les honorables députés se rappelleront le Manitoba et le Nord-Ouest.

M. SCARTH : L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a, à plusieurs reprises, mis en comparaison le Manitoba et le Dakota, et a été suivi chaque fois de l'honorable député de Lambton (M. Lister). L'honorable député d'Oxford-Sud n'ignore pas que le Dakota a deux fois l'étendue du Manitoba, et qu'en outre, il possède de grandes mines, qu'on ne rencontre pas chez nous ; une grande partie de la population se compose de mineurs. Faisant abstraction de ces différentes considérations, l'honorable député oublie toujours de rappeler qu'à l'époque où le Manitoba était isolé ; qu'au temps où ce territoire ne possédait aucune voie ferrée et faisait partie du territoire de la Baie d'Hadson, le Dakota lui était relié aux chemins de fer et qu'il possédait cet avantage neuf ans avant que le Manitoba pût en ressentir les effets bienfaisants. Je ne veux pas faire perdre le temps de la chambre, mais je me contente de dire qu'à l'époque où le Manitoba et le Nord-Ouest n'étaient pas encore connus à proprement parler, le Dakota communiquait avec Montana par voie ferrée. Il me semble que l'honorable député devrait tenir compte de ces deux circonstances, lorsqu'il compare l'augmentation de la population du Manitoba avec celle du Dakota et des états du Nord-Ouest.

M. FOSTER : Je suggérerais maintenant que nous procédions régulièrement. Nous sommes quelque peu en dehors du sujet.

M. JONES (Halifax) : Oui, les deux côtés de la chambre.

M. FOSTER : C'est le cas, et m'est avis que nous devrions nous mettre sérieusement à l'ouvrage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'est pas possible que vous puissiez passer plusieurs items ce soir.

M. FOSTER : Je veux en soumettre quatre ou cinq concernant les crédits aux bateaux à vapeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je veux déclarer que ceux qui ont dit que moi ou tout autre député de ce côté de la chambre, nous avons préféré le Dakota au Canada, se sont délibérément rendus coupables d'une assertion mensongère, quels que soient d'ailleurs ceux qui ont parlé dans ce sens. C'est un mensonge inspiré par les sentiments les moins recommandables. Ce que nous avons toujours affirmé, ce que j'affirme encore personnellement, c'est que, dans mon opinion une grande partie du Manitoba est supérieure au Dakota. Telle a toujours été ma prétention ; mais j'ajoute qu'à ma connaissance personnelle, au moins la moitié de la partie nord du Dakota, sur une étendue de 9,000 milles, a été peuplée depuis huit ou neuf ans par des Canadiens qui s'y rendent encore. Ces émigrants auraient choisi de préférence le Manitoba, mais ils en ont été chassés par l'impéritie du gouvernement actuel, par la politique nationale si désastreuse, par la politique si défectueuse des chemins de fer, mais surtout par la politique si coupable de ses lois agraires. Telle est ma prétention à ce sujet.

M. DALY : La moitié de ceux qui se sont rendus au Dakota, ne peuvent revenir au Canada. Ils ne l'oseraient pas.

M. MILLS (Bothwell) : Je pense que si jamais calomnie n'a été prononcée devant cette chambre à l'adresse des Canadiens qui sont allés chercher une patrie au Dakota ou dans l'Ouest des territoires des Etats-Unis, nous venons de l'entendre formulée. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député du côté ministériel, à part l'honorable député qui vient de parler, qui ose soutenir que les deux ou trois milles Canadiens qui résident actuellement dans le Dakota, sont des criminels et n'oseraient pas revenir au pays.

M. DALY : Relevez cette expression ; je ne veux pas insinuer que ce sont des criminels.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a déclaré qu'ils n'oseraient pas se repatrier.

M. DALY : C'est vrai.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a répété à satiété cette calomnie injustifiable, qui a pris son origine de son côté de la chambre, que nous avons engagé, à force d'annonces et de réclames, les habitants de ce pays à émigrer en foule au Texas, dans l'Arkansas et dans le Dakota. Je dis que semblable assertion est complètement dénuée de tout fondement. Je dis que quiconque colporte, soit dans cette chambre soit au dehors, d'aussi faux rapports, ne peut être qu'un vil détracteur de la réputation des honorables députés qui siègent à mes côtés. On a voulu prétendre que l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) avait recommandé le Texas. Je défie aucun membre du côté du cabinet de citer une seule phrase, une seule syllabe dans aucun des discours de l'honorable député de York-Est, dans lequel ce dernier ait jamais conseillé à la population de ce pays d'émigrer au Texas. S'il en est un parmi nos adversaires prêt à me contredire, qu'il se lève et qu'il prouve son assertion.

M. TAYLOR : Son nom n'a jamais été prononcé à cet effet.

Un DÉPUTÉ : On a attribué le fait à l'honorable député de Durham-Ouest.

M. MILLS (Bothwell) : Le nom de l'honorable député de Durham-Ouest n'a jamais été prononcé au sujet de cette question ; c'est celui de l'honorable député d'York-Est. On a accusé l'honorable M. Blake d'avoir recommandé le Kansas comme lieu de colonisation ; l'une et l'autre assertions sont fausses. Je mets au défi tout député du côté du gouvernement de me citer une seule phrase de tous les discours du député de Durham-Ouest, où il conseille l'émigration au Kansas. Ce racontar a été inventé par les partisans du gouvernement. Le dirai-je, dans le temps même où les honorables députés de la droite se rendaient coupables de ces calomnies contre leurs adversaires de ce côté-ci de la chambre, le ministre de l'agriculture annonçait la vente, dans des brochures imprimées aux dépens du pays, de terrains situés du côté de la frontière américaine. Je vois d'ici l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) tenir à la main une brochure sur laquelle est gravé le portrait de l'honorable M. Blake. Qui a publié ce livre ? C'est celui qui a été pendant des années le rédacteur banal des députés de la droite, et je me permettrai de dire que cette brochure a été publiée sinon aux dépens des honorables députés du côté ministériel, à même alors les fonds publics. Les messieurs qui occupent les banquettes ministérielles ont chassé les colons du Manitoba. Les Canadiens d'Ontario ou de Québec allaient s'établir dans le Nord-Ouest, mais la politique gouvernementale les a obligés de traverser la frontière. Le Dakota s'est peuplé à même le Manitoba.

M. McNEILL : Non ! non !

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député nie le fait, je dis que c'est la vérité. Consultez le rapport du ministre de l'agriculture. Que dit le rapport du prédécesseur du ministre actuel ? Il accuse un nombre de colons qui se sont transportés au Manitoba, représentant une population double de celle qui habite actuellement ce territoire. Mais, alors, où ces habitants sont-ils tous allés ? Les honorables députés savent bien que ces colons ont traversé la frontière. Nous sommes accusés d'être adverses au développement du Manitoba. Ce n'est pas le cas. Nous prétendons que cette partie du pays est très avantageuse, mais que le gouvernement qui l'a régi est des plus condamnables.

M. BOWELL : " Pas de D. M. "

M. MILLS (Bothwell) : Et pas de " M. B. " ni d'autres non plus. L'honorable député dit : " Pas de D. M. " J'ai

M. MILLS (Bothwell).

toujours combattu et je combattrai toujours aucun projet ou opération véreuse.

M. BOWELL : Vous avez raison.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député dit " que j'ai raison. " Je suppose que tout en disant " non " il appose ses initiales sur chaque document sans l'approuver. Si j'étais dans la peau de l'honorable député, je n'aurais pas signé " M. B. ", je n'endosserais pas de mon nom " M. B. " les yeux fermés, on ne m'a jamais vu compromis dans des opérations de ce genre.

M. BOWELL : Dites-vous que la chose est arrivée pour moi. Je vous répliquerais alors que vous vous trompez, en me servant d'un langage plus fort, au besoin.

M. MILLS (Bothwell) : Conservez votre sang-froid. L'honorable député ne brille pas généralement par sa politesse, et dans ce moment, il paraît, la mettre complètement de côté.

M. BOWELL : Je n'ai pas à recevoir de leçons de vous. Vous ne devez pas vous imaginer que parce que les règles du parlement vous protègent, il vous est permis d'insulter aucun des membres de cette chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Le mieux à faire pour l'honorable ministre serait de conserver son siège. Je comprends que la chose ne lui est pas des plus agréables, mais sa dignité lui commande de rester assis.

M. BOWELL : Pas tant que vous ferez preuve d'impudence, d'insolence et de mensonge.

M. JONES (Halifax) : Laissez le ministre des douanes supporter son châtiment avec stoïcisme.

M. MILLS (Bothwell) : Nous connaissons tous la politique de calomnie mise en pratique par les honorables députés de la droite.

M. TAYLOR : Je soulève une question d'ordre. Je demanderai à M. le Président si nous allons maintenant discuter l'item proposé au début.

M. MILLS (Bothwell) : L'item à discuter est le discours de l'honorable député de Selkirk (M. Daly). C'est le seul.

M. DALY : Le député de Selkirk répliquera lorsque vous aurez terminé.

Le PRÉSIDENT : Je dois déclarer que les honorables députés de l'un et de l'autre côté ont donné au débat une latitude plus qu'exagérée, lorsque la discussion n'aurait dû se faire que sur l'item soumis à cette chambre.

Quelques DÉPUTÉS : Le Président a décidé que l'incident ne doit pas avoir de suite.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas compris que le Président eût décidé dans ce sens.

M. FOSTER : Après les expressions fortes qu'il a provoquées, j'espère que l'honorable député de Bothwell consentira à clore l'incident.

Communications par voie de bateaux à vapeur avec les Iles de la Madeleine \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi voulez-vous avoir une augmentation à ce sujet ?

M. FOSTER : Ce n'est pas une augmentation. Ces crédits ont d'habitude été payés concurremment, partie par le ministère des postes et partie par le ministère des finances. On propose maintenant, d'après le bill que le directeur général des postes a déposé devant la chambre, que ce dernier paie d'après un tarif déterminé pour les malles qui sont transportées à bord des bateaux à vapeur ; la balance sera complétée par le ministère des finances.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je vois que le crédit de \$7,500 pour les communications par bateaux à vapeur entre Halifax et Saint-Jean, n'apparaît pas cette année. C'est pourtant une voie de communication importante.

M. FOSTER : Mon honorable ami aura une chance de discuter cet item lorsque le budget supplémentaire sera soumis.

M. JONES (Halifax) : Je ne vois pas inscrite la subvention de \$2,000 pour communication par le vapeur, entre Halifax et Saint-Pierre. J'espère que l'honorable ministre va me répondre pareillement que l'item apparaîtra dans le budget supplémentaire. Cette ligne est d'une grande utilité et il serait regrettable que nous en fussions privés.

Communication par les bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme..... \$5,000

M. ROBERTSON : L'honorable député a-t-il fait des dispositions pour le service établi entre Pictou et le comté de King ?

M. FOSTER : Le service se fera de même que l'année dernière, mais à un prix moins élevé.

M. ROBERTSON : Mais le comté de King ne connaît rien de ce service.

M. FOSTER : Non, depuis plusieurs années.

M. ROBERTSON : Je ne crois pas qu'il soit juste de demander au comté de King de payer une partie de cette subvention, lorsqu'il n'en retire aucun bénéfice. Je suis d'opinion que l'honorable ministre ne devrait fixer qu'un crédit peu élevé, qui nous permettrait d'avoir un service quotidien entre Georgetown et Pictou. Pictou en retirerait beaucoup d'avantages, de même que le comté de King, et le commerce qui s'écoule par le chemin de fer Intercolonial. De même que l'honorable ministre a pu opérer une réduction de \$5,000 sur les crédits ordinaires, de même il pourrait accorder une subvention pour le comté de l'est. J'espère qu'il reconsidérera le sujet, lorsque nous arriverons au budget supplémentaire. Je connais un grand nombre d'hommes d'affaires dans le comté, qui seraient prêts à établir un service régulier de bateaux à vapeur, si le gouvernement voulait leur donner de l'encouragement sous forme d'une légère subvention. Le *Stanley* s'y rend en hiver, mais aussitôt que la chose lui est possible, il visite d'autres ports.

M. FOSTER : Une correspondance suivie a été échangée avec plusieurs personnes au sujet de ce crédit, mais le gouvernement ne voit pas jour à accorder aucun crédit cette année.

M. ROBERTSON : L'honorable ministre croit-il pouvoir prendre ce sujet sous considération l'année prochaine ?

M. FOSTER : Oh! Oui.

Communication par voie de bateaux à vapeur entre Saint-Jean et les ports dans le bassin des Mines... \$3,000

M. ELLIS : Pourquoi avoir opéré une réduction sur cet item ?

M. FOSTER : Conformément à la ligne que nous nous sommes tracée, d'opérer des retranchements sur un certain nombre de ces items de peu d'importance, je crois que le montant fixé est suffisant pour les besoins du service.

M. ELLIS : Les trajets se font d'une manière très irrégulière et on devrait en vérifier le nombre.

M. FOSTER : Chaque trajet est payé, mais il est pourvu à ce qu'un certain montant ne soit pas dépassé.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la chambre s'ajourne.

La motion est accordée, et la séance est levée à 1.50 heure du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 15 avril 1889.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

SANCTION ROYALE AUX BILLS.

M. L'ORATEUR : J'ai reçu un message du secrétaire du gouverneur à l'effet que l'honorable M. Strong se rendra demain, à quatre heures, dans la chambre du sénat pour y donner, en sa qualité de député de Son Excellence, la sanction royale à certains bills adoptés par le sénat et la chambre des communes.

CHAMBRE DE COMMERCE DE TORONTO.

M. SMALL : Je propose que :

Les règles de la chambre soient suspendues en ce qui concerne le bill du sénat (n° 135) intitulé "Acte pour amender de nouveau les divers actes concernant la chambre de commerce de la cité de Toronto" et que ce bill soit lu une première, deuxième et troisième fois et adopté.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député voudra bien donner les raisons sur lesquelles il appuie sa demande.

M. SMALL : La chambre de commerce de Toronto fait actuellement construire un édifice au coût de \$100,000, et une étude attentive de sa charte a fait découvrir que l'institution ne peut pas posséder d'immeubles pour au-delà de \$250,000. Comme le cas est urgent, le bill dont il est question a été adopté devant le sénat et on demande le concours de cette chambre.

M. LAURIER : Je pense que, dans les circonstances, le bill devrait être adopté.

La motion est accordée, le bill lu une première, deuxième et troisième fois et adopté.

STATUTS CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DEWDNEY : Je demande la permission de présenter un bill (n° 139) à l'effet de refondre et amender les statuts des Territoires du Nord-Ouest. Le but de ce bill est de refondre les lois des Territoires du Nord-Ouest qu'on rencontre dans nos statuts et qui comprennent trois endroits différents : au chapitre 50 des statuts refondus, dans le petit statut de 1887 et dans le statut de la dernière session qui établit une assemblée législative dans ces territoires. Ce bill a surtout en vue la refonte de la loi actuelle et de donner des pouvoirs plus étendus à l'assemblée législative. Ce dernier point constitue le principal amendement. Il y en a aussi un autre destiné à donner à l'assemblée législative le pouvoir nécessaire de légiférer, au même degré, au sujet de la vente des boissons enivrantes que les autres législatures locales, et de se servir de la présente loi, en attendant l'ouverture du nouveau parlement.

M. LAURIER : Je proteste de la manière la plus formelle contre l'introduction, dans le débat, d'un bill de cette importance, à cette époque avancée de la session.

L'honorable député doit savoir qu'il n'est pas loisible à la chambre, dans le moment actuel, de s'occuper de la refonte des lois. Je ne suis pas prêt à dire que nous ne devrions pas accepter certains amendements urgents, mais il est trop tard pour donner au bill toute l'attention qu'il mérite. En tant que ce côté-ci de la chambre y est concerné, nous ne consentirons pas à une législation de ce genre présentée aujourd'hui.

M. DAVIN : S'il faut s'en rapporter aux explications que vient de nous donner l'honorable ministre de l'intérieur, les amendements me paraissent si simples et si évidemment nécessaires—

M. LAURIER : Je ne parle pas des amendements, mais l'honorable député a parlé de la refonte de toutes les lois existantes, c'est à cela que j'objecte. Quant aux amendements, nous les soumettrons à l'étude lorsqu'ils seront déposés devant la chambre, mais mon honorable ami admettra l'impossibilité de s'occuper à cette phase de la session de la refonte de tout la législation des Territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN : C'est avec regret que je diffère avec mon honorable ami. Autant que je puis le comprendre, les amendements sont de telle nature que tout ce travail de refonte ne sera ni long ni difficile. Les statuts qui régissent les territoires ne sont pas en grand nombre, de sorte que j'espère que le chef de l'opposition ne donnera pas suite à la décision qu'il a prise et qu'il vient d'exprimer.

M. MILLS (Bothwell) : Si le gouvernement pour la présente session avait une législation importante à proposer concernant les Territoires du Nord-Ouest, il y a longtemps qu'il aurait dû la soumettre. Voilà deux mois et demi que nous sommes en sessions; nous nous attendons d'avoir la prorogation cette semaine même, et on choisit ce temps pour présenter un bill de cette nature. Les employés du ministère de l'honorable ministre ont dû l'avertir depuis longtemps de la nécessité de présenter ce bill; s'ils ne l'ont pas fait, alors c'est qu'il peut attendre jusqu'à la prochaine session. La présentation d'un bill aux derniers jours d'un parlement est une procédure tellement irrégulière, que le gouvernement même le plus puissant de l'Angleterre ne voudrait pas se la permettre. J'ai rappelé à cette chambre, à différentes reprises, que durant les derniers cinquante ans, l'administration de la métropole, qu'elle fût tory ou réformiste, a présenté toute sa législation importante dans le premier mois de la session, et pourtant, les sessions en Angleterre durent sept mois, et cependant l'honorable député se présente à la dernière heure devant cette chambre, avec une législation nouvelle; un semblable abus ne peut être toléré. On dirait que l'honorable député est sous l'impression que le devoir des députés de cette chambre consiste à accepter sans discussion tout ce qu'il plaira au gouvernement de leur soumettre. Tel n'est pas, je crois, le sentiment que nous professons de ce côté-ci de la chambre.

M. MACDOWALL : Il me ferait peine de voir retirer ce bill. Il contient certaines parties qui demandent, il est vrai, de l'étude; mais la connaissance parfaite qu'a l'honorable député qui vient d'adresser la parole des besoins de cette partie du pays, lui rendra la tâche facile, et je ne doute pas que le Nord-Ouest retire beaucoup d'avantages de cette législation, si elle est adoptée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'il en résulte ou non des avantages, le gouvernement devait être au fait de l'importance de ce bill, et son devoir alors était de l'amener de l'avant en temps convenable. Je ne vois pas la possibilité de donner à ce projet de loi toute l'attention qu'il demande, à moins que le gouvernement décide de remettre la prorogation de la chambre à une date plus éloignée; dans tous les cas, le fait de présenter une nouvelle législation quatre jours avant celui fixé pour la clôture, est un précédent qu'on ne peut faire reposer sur aucune raison valable, à moins d'invoquer le cas d'urgence absolue, et alors ce ne serait pas notre intention de lier inutilement les mains de l'administration.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'est pas d'usage de s'opposer à la première lecture d'un bill. D'un autre côté, je pense que les honorables adversaires se sont inutilement effrayés du mot "refonte," employé par mon honorable collègue en proposant sa motion. De fait, les amendements qu'il veut apporter aux lois actuelles des Territoires du Nord-Ouest sont simples et peu nombreux. Je pense qu'il nous a dit qu'ils étaient au nombre de trois. Il est à désirer de réunir toute la législation contenue dans trois statuts diffé-

M. DAVIN.

rents; il n'est pas question de reviser toutes les lois qui régissent les Territoires du Nord-Ouest, comme l'a dit l'honorable député de Québec (M. Laurier); le défaut de coordination qui existe actuellement dans ces lois, en rend l'administration difficile à la législature du Nord-Ouest. Comme je l'ai dit au commencement, les amendements se recommandent par leur simplicité, et lorsque les honorables députés auront devant eux une copie imprimée du bill, le mot "refonte" perdra son caractère redoutable. Je ne crois pas que nous méritions le reproche d'avoir attendu qu'il ne restât plus que quatre jours avant la clôture de la session, pour présenter ce bill.

Les deux côtés de la chambre ne peuvent espérer d'avoir terminé leurs travaux avant la fin de la semaine prochaine; d'ici ce temps, si la chambre juge le travail de réunir les trois statuts en un seul une tâche trop ardue, nous pourrions nous restreindre à amender les lois passées pendant cette session. En attendant, je pense qu'il serait opportun de faire avancer le bill d'un pas et de le déposer devant la chambre, qui pourra juger alors s'il est aussi redoutable qu'on se l'imagine.

La motion est accordée et le bill est lu une première fois.

LOI D'INSPECTION GÉNÉRALE.

M. COSTIGAN : Je demande l'autorisation de présenter le bill (n° 137) à l'effet d'amender de nouveau l'acte d'inspection générale. Les amendements sont peu nombreux et la discussion n'en sera pas longue. Il s'agit d'abord de donner aux inspecteurs le pouvoir de nommer des assistants inspecteurs de grains dans les Territoires du Nord-Ouest et Manitoba, tels officiers surnuméraires ne devant être intéressés en aucune manière dans l'achat des céréales. Au sujet du blé, la vente s'en fait à l'est et à l'ouest de Port Arthur, en observant des étalons différents. Le bill décide la nomination d'un bureau d'examineurs qui exerceront leurs pouvoirs à l'ouest de Port-Arthur. Nous répondons ainsi à la demande qui nous a été faite par les députés du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et par les chambres de commerce de cette partie du pays; la mesure me paraît être très raisonnable. Un troisième amendement a trait à une augmentation d'honoraires pour l'inspection de la potasse etc., etc., de 10 à 20 cent par 100 lb. Un particulier tient un bureau d'inspection de ces produits à Montréal et tout le monde reconnaît l'utilité de ce mode. Tout ce qui se fabrique en fait de potasse passe par son bureau. Seulement, il a constaté que l'honoraire de dix centins ne lui accordait aucune rémunération pour son travail et il s'est adressé à nous pour que nous lui permissions, par un arrêté du conseil, de prélever une somme plus forte. Nous ne pouvions pas, par une procédure de ce genre, aller à l'encontre d'une loi adoptée par cette chambre. Nous lui avons dit qu'il s'exposait à des poursuites en remboursement. Sa demande était si bien considérée comme juste, que tous les commerçants lui ont payé d'un commun accord une somme de vingt centins. Nous voulons aujourd'hui légaliser le tarif tel qu'il est établi.

M. LAURIER : Je m'oppose à ce bill de la même manière et pour les mêmes raisons que j'ai données à l'égard de celui du ministre de l'intérieur. Les amendements proposés par l'honorable député sont de première importance et auraient dû être soumis aux premiers jours de la session, ce qui aurait donné le temps de consulter l'opinion publique. Quant aux changements qu'on désire apporter pour distinguer les différentes qualités de blé, la mesure peut être sage, je ne le conteste pas, mais je ne suis pas prêt à admettre qu'ils rencontrent l'approbation de tous les intéressés dans ce commerce. L'honorable député nous dit que cette législation est demandée par les chambres de commerce de l'ouest; mais il faudrait aussi consulter les institutions commerciales de ce genre qui sont à l'est, et la chose ne

peut se faire qu'au commencement d'une session. Il n'y a pas un membre de cette chambre qui puisse dire que mon objection n'est pas juste. Nous pensions que la session serait prorogée pour le jour de Pâques, mais l'honorable ministre de la justice nous a annoncé que nous en avons encore pour deux semaines. Est-il possible, dans cet espace de temps, de donner au sujet qu'il nous propose toute l'attention qu'il mérite ? Je dis que non ; aussi j'espère qu'on n'insistera pas pour la présentation de ce bill.

M. COSTIGAN : L'honorable député s'est mépris sur le sens de mes paroles. Il ne s'agit pas de changer les étalons déterminant la qualité des blés, le cas est prévu dans la loi actuellement en force, mais de décider si pour les districts à l'ouest de Port-Arthur, ce changement sera ou non apporté par un bureau d'examineurs. Si la chambre décide dans l'affirmative, alors nous avons à fixer la composition de ce bureau. Il n'est pas à douter que nous attachons une grande importance à l'opinion exprimée par les différentes chambres de commerce. C'est même là une des raisons du retard que nous avons apporté à la présentation de ce bill. Le gouvernement l'aurait pris en considération dès les premiers jours de la session ; seulement, il y avait divergence d'opinions entre les différentes chambres de commerce du pays, et nous n'avons eu les représentations de celle de Winnipeg que tout récemment.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 123) concernant le divorce de George McDonald (sur division.)—(M. Brown.)

Bill (n° 124) concernant le divorce de Arthur Wand (sur division.)—(M. Small.)

Bill (n° 125) concernant le divorce de Henry Middleton (sur division.)—(M. Small.)

DIVORCE—W. G. LOWRY.

M. SMALL : Je propose que la chambre se forme en comité sur le bill (n° 119) pour faire droit à William Gordon Lowry.

Sir JOHN THOMPSON : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de la chambre au sujet de ce bill. Lors de la deuxième lecture, j'ai promis à la chambre de revenir sur ce sujet et j'ai déclaré que je serais le premier à m'opposer à son adoption si on ne fournissait pas d'autres raisons que celles dont il était appuyé, lorsqu'il nous est arrivé du sénat. Je constate que jusqu'ici, ce bill ne présente aucun nouvel incident. Tous les témoignages entendus devant le comité spécial du sénat se résument à exonérer le pétitionnaire de toute accusation ou soupçon de collusion avec son épouse, pour obtenir ce divorce ou pour fournir une preuve à l'appui de sa demande. Il me paraît établi qu'il n'y a pas eu de collusion. Toute la cause repose sur l'admission de la femme, admission que connaissent les honorables députés qui m'écoutent pour l'avoir entendue il y a deux semaines et qui paraît avoir été obtenue dans des circonstances toutes particulières. Et d'abord, c'est le mari lui-même accompagné d'une autre personne dont il se servait comme témoin, qui a obtenu cette admission de sa femme, qui désire autant que le pétitionnaire que le divorce soit accordé, attendu que non seulement elle veut se remarier, mais qu'elle a même fait le choix de la personne qu'elle doit épouser. Dans ce but, elle a fait une confession que les personnes intéressées ont jugées nécessaires pour arriver aux fins désirées. C'est toute la preuve. Dans mon opinion, si l'on s'appuie sur les autorités concernant la preuve en droit anglais et sur les circonstances qui ont accompagné l'offense avec le nommé Wilson tel qu'il est allégué, la présomption est que la faute n'a pas été commise, et la cause est dans le même état

qu'au début, c'est-à-dire, qu'elle repose simplement sur les admissions de la femme, et qui leur ôte toute leur valeur. Je puis dire, en m'appuyant sur mon expérience en fait de cour de divorce, que pas un tribunal ferait droit à une requête de cette nature, avec une preuve de la nature de celle qui est offerte. Plusieurs personnes au fait de la procédure dans le cas de réparation de cette nature, partagent mon opinion. Dans de semblables circonstances, je crois de mon devoir de proposer, M. l'Orateur, que vous ne quittiez pas le fauteuil et que ce bill soit renvoyé à trois mois.

M. SMALL : Je pense qu'ils est d'usage dans la chambre des lords en Angleterre d'accorder le divorce sur l'admission d'une des parties en cause, lorsque cette admission est accompagnée de circonstances et de présomptions de nature à justifier son acceptation. Suivant moi, le témoignage du forgeron au sujet de la rencontre de la défenderesse avec M. Wilson est suffisant pour nous autoriser à faire droit à la requête. Tous ceux qui ont lu la preuve, en arrivent à la même conclusion.

M. JAMIESON : Je désire adresser quelques remarques au sujet de la motion qui vient d'être soumise à cette chambre. Le bill dont il est question, à la phase qu'il a atteint, mérite toute l'attention de la chambre. Les bills privés diffèrent des bills publics, lorsqu'ils viennent devant le parlement. Dans les cas de la nature de celui qui nous occupe, le requérant n'a d'autre alternative que celle de s'adresser à cette chambre pour demander un divorce qu'il juge nécessaire. Les procédures entraînent beaucoup de dépenses et il est du devoir des députés d'étudier la cause à fond, avant de donner leur décision. Sans vouloir rejeter aucun tort sur l'honorable ministre de la justice, je dois dire qu'il n'a pas fait preuve de grande partialité, en déclarant que le bill n'avait été adopté par le sénat que par une très faible majorité. En réalité, le vote dans la chambre haute a été de 28 contre 4. Il est bien vrai que 23 sénateurs se sont déclarés contre, mais sur ce nombre, il y en a 19 qui votent invariablement contre des mesures de ce genre, de sorte qu'on peut dire qu'en réalité la division a été de 28 contre 4. Je dois déclarer que la question a été soigneusement étudiée sous toutes ses faces par le sénat, et la grande expérience qu'ils ont des procédures de ce genre, nous permet de nous reposer sur la décision à laquelle ils arrivent. Ce bill a rencontré de l'opposition de la part de certains sénateurs, ce qui laissait à supposer qu'il trouverait des adversaires dans cette chambre, mais j'ai pu constater que ceux qui le combattaient ne lui rendaient pas justice quant au mérite. Il a été défendu au sénat par le président du comité de divorce, qui a dit en parlant de l'opposition faite à ce bill :

Comme président du comité, il est de mon devoir de faire quelques remarques au sujet de ce bill. La preuve qui est courte me paraît décisive. Mon honorable ami avec lequel je diffère à mon grand déplaisir, n'a pas eu l'avantage d'entendre les témoins.

Voilà comment s'est exprimé le sénateur Gowan qui a occupé le banc judiciaire dans la province d'Ontario pendant au delà de trente ans, et dont on ne peut mettre en doute l'expérience et le jugement. Il a ajouté :

Le requérant est un jeune cultivateur de vingt-quatre à vingt-cinq ans, d'un extérieur tout à fait respectable, et sa tenue en rendant son témoignage m'a fortement disposé en sa faveur, et je pense qu'il en a été de même de tous les membres de ce comité. Je pourrais dire la même chose de tous les témoins que nous avons entendus.

Je pourrais aussi rapporter la discussion qui s'est faite devant le sénat, mais je remets la partie à plus tard. Au sujet de la preuve, le bill a été renvoyé devant le comité des bills privés de cette chambre, dans le but principal, en tant qu'il m'a été donné de le comprendre, d'éclaircir la preuve de collusion, et je ne crois pas trop m'avancer en déclarant qu'il a été clairement établi à la satisfaction des membres de ce comité, qu'il n'y a pas eu de collusion entre les parties en cause.

En ce qui regarde les faits de la cause, je n'ai que quelques mots à dire.

On nous dit qu'il ne convient pas d'accorder un divorce sur les aveux des parties. Comme avocat, j'ai toujours compris que les propres aveux de culpabilité d'un accusé constituaient la plus forte preuve possible. Dans le cas actuel, il ne pouvait pas être de l'intérêt de cette femme d'admettre sa propre dégradation; conséquemment, on devrait s'en rapporter à ses aveux, quand même la chambre ne serait pas en possession d'autres preuves. Mais nous avons en plus une preuve indirecte très forte, d'où ressort le bien fondé de ses aveux de culpabilité. Le ministre de la justice dit que ce n'a pas été l'habitude d'accorder des divorces sur les simples aveux des parties. Je réfère l'honorable ministre à l'affaire Joynt, dont la chambre des lords a été saisie l'année dernière. Dans cette affaire, la seule preuve jointe aux aveux de la défendresse était qu'un agent de police l'avait vue entrer dans la maison de l'adultère. Je laisse à tout député qui a lu la preuve, de dire que dans le cas actuel, elle n'est pas beaucoup plus forte que dans l'affaire Joynt, telle qu'elle ressort des témoignages soumis à la chambre des lords. Dans le cas actuel, nous avons la preuve que la jeune femme a eu avant son mariage des relations immorales avec le jeune Wilson. Il est aussi prouvé que sept mois après son mariage elle a eu un enfant; il est de plus prouvé qu'elle a avoué à son mari qu'elle avait eu des relations immorales avec Wilson. Il est encore prouvé que peu de mois après son mariage, elle a rencontré ce nommé Wilson chez M. Wright, qui a comparu comme témoin, et que tous deux sont restés ensemble de dix heures du soir à une heure du matin. Je ne désire pas prolonger le débat, mais l'ensemble de ces faits constitue une forte preuve de la nécessité d'accorder un divorce à ce malheureux jeune homme, dont le bonheur domestique a été ainsi brisé.

Sir JOHN THOMPSON: J'aurais lieu d'être blessé de la remarque de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) que j'ai été de mauvaise foi, en disant que ce bill a été adopté par une faible majorité au sénat, si je croyais que l'honorable député comprend la portée de l'expression qu'il a employée. Lorsque ce bill a été soumis au sénat, on a amplement discuté les faits de la cause, puis le vote a été pris; je pourrai dans quelques minutes en fournir la constatation à la chambre; on a pleinement discuté tous les faits mis en preuve, et la majorité en faveur du bill n'a pas été de plus de cinq, deux sénateurs refusant de voter, parce qu'ils n'avaient pas lu la preuve.

M. DAVIES (I. P.-E): Je désire faire une seule remarque. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) a dit que les circonstances de la rencontre étaient plus que suspectes et qu'il en inférait qu'il y avait eu des familiarités indues. J'ai lu la preuve attentivement et je ne vois pas que la preuve faite devant le comité des bills d'intérêt privé de la chambre, fortifiée d'un iota la preuve faite devant le comité du sénat. Au contraire, il n'y a rien dans la preuve d'où l'on puisse tirer légitimement la conclusion qu'ils ont été ensemble pendant une demi-heure. Le témoin qui a dit qu'ils étaient ensemble dans la cuisine, a dit qu'il dormait et qu'il ne savait pas combien de temps ils étaient restés ensemble. Il a déclaré qu'il ne pouvait se former une idée juste du temps et il n'a pu donner de raisons pour justifier la conclusion qu'ils étaient restés ensemble pendant vingt minutes. Naturellement, nous avons le droit d'accorder le divorce, mais tout ce que je puis dire, c'est que si nous l'accordons, nous l'accordons sur la preuve la plus faible possible.

Le vote est pris sur l'amendement de sir John Thompson.

Pour :
Messieurs

Armstrong,	Fiset,	Montplaisir,
Audet,	Gauthier,	Neveu,
Béchar,	Gillmer,	Paterson (Brant),
Bergeron,	Godbout,	Perry,
Bernier,	Grandbois,	Rinret,

M. JAMIESON.

Boisvert,	Hesson,	Riopel,
Bryson,	Joncas,	Robertson,
Carling,	Jones (Halifax),	Robillard,
Caron (sir Adolphe),	Lang,	Roome,
Casgrain,	Langevin (sir Hector),	Rykert,
Choquette,	La Rivière,	Ste. Marie,
Cimon,	Laurier,	Somerville,
Costigan,	Lovitt,	Thérien,
Coulombe,	McDougald (Pictou),	Thompson (sir John),
Couture,	McIntyre,	Tupper,
Daly,	McMillan (Huron),	Turot,
Davies,	McMillan (Vaudreuil),	Weldon (Saint-Jean),
Doyon,	McMullen,	Wright.—55.
Dupont,		

CONTRE :

Messieurs

Baird,	Hudspeth,	Prior,
Barnard,	Innes,	Ross,
Bell,	Jamieson,	Rowand,
Borden,	Jones (Digby),	Scarth,
Bowell,	Kirkpatrick,	Scriver,
Bowman,	Landerkin,	Shanly,
Boyle,	Laurie,	Skinner,
Brien,	Lister,	Small,
Brown,	Macdonald (Huron),	Smith (Ontario),
Burdett,	Macdowall,	Sproule,
Cargill,	MacKenzie,	Taylor,
Cartwright (sir Rich'd),	McGulla,	Temple,
Casey,	McDonald (Victoria),	Tyrwhitt,
Colter,	McKay,	Waldie,
Davis,	McKeen,	Ward,
Denison,	McNeill,	Watson,
Dewdney,	Madill,	Weldon (Albert),
Dickey,	Mara,	Welsh,
Fisher,	Moffat,	White (Cardwell),
Foster,	Moncrieff,	White (Renfrew),
Freeman,	Perley,	Wilmot,
Gordon,	Platt,	Wilson (Lennox),
Hall,	Porter,	Wood (Westm'd).—60.

L'amendement est rejeté et le bill est étudié en comité, lu pour la troisième fois et adopté sur un vote.

AGENT DES SAUVAGES A CAUGHAWAGA.

M. DOYON: Le salaire de A. Brosseau, agent des Sauvages à Caughnawaga, a-t-il été augmenté durant l'année fiscale, expirée le 30 juin 1883? Si oui, à quelle date, à quel montant et pour quelles raisons?

M. DEWDNEY: Le salaire de M. Brosseau a été augmenté, le 10 juillet 1887, de \$200 par année, parce que ses fonctions étaient devenues plus onéreuses.

MINÉRAUX DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. BARNARD: Est-ce l'intention du gouvernement, afin d'encourager l'exploitation des ressources minières de la Colombie-Anglaise, de placer, pendant une courte période, sur la liste des articles admis en franchise, les pièces d'outillage nécessaires pour extraire le quartz, le broyer et fondre?

M. FOSTER: C'est une question à laquelle il m'est impossible de répondre.

RÉPARATIONS AU QUAI DE SAINTE-ANNE DE LA POCIÈRE.

M. DESSAINT: Est-ce l'intention du gouvernement de faire, dans le cours de l'été prochain, les réparations nécessaires au quai de Sainte-Anne de la Pocatière, dans le comté de Kamouraska?

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dois dire que je me suis informé au département si on avait quelques détails à ce sujet. On m'a répondu, non. Je m'informerai des circonstances, et je verrai ce qu'il y aura moyen de faire.

L'ÉDIFICE DE LA RUE WELLINGTON.

M. LANDERKIN: Le contrat pour peindre le nouvel édifice sur la rue Wellington a-t-il été donné? Si oui, a-t-il été donné sur soumission, quel est le prix spécifié et quel

est l'adjudicataire? Combien de soumissions ont été reçues et les travaux ont-ils été donnés au plus bas soumissionnaire? Si non, pourquoi?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'architecte en chef au service de mon ministère m'informe qu'il y a peu de travaux de peinture au nouvel édifice et ceux qu'il y a, se trouvent compris dans le contrat de M. Charlebois, qui était le plus bas soumissionnaire pour tout l'ouvrage. Les travaux à l'huile et au vernis, qui sont considérables, sont aussi compris dans le contrat.

M. LANDERKIN: Quel en est le prix?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne le sais pas; c'est une partie du contrat.

PONT A GRAND NARROWS.

M. FLYNN: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire rappeler au premier ministre, (que je ne vois pas en ce moment à son siège) la promesse qu'il a faite ici le 5 avril dernier, en discutant un crédit de \$100,000 pour un pont à travers Grand Narrows, de produire les documents ayant trait à cette question. Cette promesse a été faite il y a eu une semaine lundi dernier, et subséquemment, l'honorable député de Lambton (M. Lister) a renouvelé la demande, et le premier ministre déclara de nouveau qu'il produirait les documents le lendemain. Ils ne sont pas encore produits, cependant. C'est une question très importante, et nous approchons de la fin de la session. Je ne vois pas pourquoi on n'a pas encore produit ces documents.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je sais que le chef du gouvernement en a pris note et a promis de produire ces documents, et je n'ai aucune doute qu'ils seront produits sans délai.

MODIFICATIONS AU TARIF.

M. LAURIER: Je désire demander au ministre des finances s'il est prêt à fixer un jour auquel il demandera au comité des voies et moyens de siéger, et s'il y aura des modifications au tarif?

M. FOSTER: Je ne suis pas prêt aujourd'hui à répondre à cette question.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 121) à l'effet d'amender l'acte des procès sommaires (du sénat)—(Sir John Thompson).

L'ACTE DES CONVICTIONS SOMMAIRES.

La chambre entre en comité pour étudier le bill (n° 126) à l'effet d'amender l'acte des convictions sommaires, chapitre 178 des statuts révisés, et l'acte qui l'amende.

(En comité.)

Sur l'article 1,

Sir JOHN THOMPSON: Cet article abroge le premier article de l'acte de l'année dernière, et a simplement pour effet d'abroger la disposition relative aux frais.

Sur l'article 2,

Sir JOHN THOMPSON: Nous avons adopté à la dernière session un amendement à l'acte des convictions sommaires, et au sénat, le bill a été amendé de façon à pourvoir au recouvrement des frais, dans certains cas. La disposition adoptée par le sénat portait que les honoraires se rapprocheraient autant que possible des frais dans les procédures instituées devant les juges des cours civiles dans les affaires du même genre, et j'ai promis, quand l'amendement a été adopté dans cette chambre, qu'à la présente session nous adopterions un tarif d'honoraires. Les honoraires fixés sont

ceux qu'on exige actuellement dans Ontario, dans les affaires de convictions sommaires, devant les juges de paix, en vertu des statuts provinciaux.

Sur l'article 6,

Sir JOHN THOMPSON: La période de prescription aujourd'hui décrétée par le statut, est de trois mois. C'est la plus courte période de prescription que je connaisse, et je propose de l'étendre dans tout le Canada à douze mois.

M. WELDON (Saint-Jean): Je préfère la période plus courte.

Sir JOHN THOMPSON: Douze mois ne me paraissent pas être trop longs, et peu de statuts décrètent une période plus courte.

M. WELDON (Saint-Jean): C'est tenir pendant tout ce temps l'épée suspendue sur la tête de l'individu.

Sir JOHN THOMPSON: Un très grand nombre de cas offensés ne sont découvertes qu'après l'expiration de trois mois.

M. WELDON (Saint-Jean): Mon impression est que les délinquants sont en général jugés assez promptement, en vertu de l'acte des convictions sommaires, sauf dans le cas où ils éludent la signification. Mais lorsque la dénonciation est faite et le mandat lancé, on peut procéder ultérieurement contre eux en tout temps.

Sir JOHN THOMPSON: Il s'est présenté maints cas dans lesquels la justice a été absolument impuissante par suite de la courte période de prescription et du fait que pendant qu'on instituait les procédures et qu'on obtenait la preuve, le délai expirait. Mais nous n'avons pas d'objection à fixer cette période à six mois. Je présume qu'on peut la rendre uniforme.

Le bill est rapporté.

EXPROPRIATION DE TERRES.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 131) relatif aux expropriations de terres.

La proposition est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON: Il est nécessaire de faire quelques amendements à cet acte, et on a cru qu'ils seraient plus clairs et plus à portée si l'acte était refondu. Nous nous proposons d'abroger l'ancien acte et de le décréter de nouveau avec quelques amendements.

Sur l'article 9,

M. MILLS (Bothwell): Je suppose que l'honorable ministre a étudié la question du mode d'exercice du droit d'expropriation en général. Naturellement, dans la construction des chemins de fer, quand nous avons le droit de constituer civilement, nous avons le droit d'exproprier, ou d'autoriser l'expropriation. Je ne vois pas qu'un droit quelconque d'expropriation en général ait été conféré au parlement du Canada sauf dans un cas, savoir, le droit d'exproprier des terres pour les fins de la défense du pays.

Sir JOHN THOMPSON: Les expropriations ne peuvent avoir lieu que pour les travaux publics que nous sommes autorisés à faire. Ce n'est que pour les travaux que nous avons le droit de faire que ce droit peut être exercé et je verrai à ce que l'exercice en soit restreint à ces travaux.

M. MILLS (Bothwell): Le droit est défini dans l'article 107 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et il est restreint aux fins de dépenses du pays.

Sur l'article 16,

Sir JOHN THOMPSON : C'est un nouvel article dont de récentes procédures se rattachant à la construction des chemins de fer ont démontré la nécessité. Il décrète que dans certaines éventualités, la cour de l'Échiquier pourra, après avis dûment donné, nommer un gardien ayant pouvoir de vendre et de transférer la propriété.

M. MILLS (Bothwell) : Si la propriété est située dans les limites d'une province comment pouvons-nous faire cesser l'incapacité actuelle ou conférer le droit nécessaire pour permettre à qui que ce soit de transférer une propriété, ou comment pouvons-nous faire cesser l'incapacité actuelle ou modifier le droit d'une personne? Assurément c'est là un droit civil, et s'il plaît à une compagnie de chemin de fer, constituée civilement par le parlement du Canada, d'exproprier des terres, elle est tenue de se conformer aux lois de la province dans laquelle elle opère et transiger avec les personnes qui en ont le droit en vertu des lois de la province. Nous pouvons légiférer sur cette question en ce qui concerne les territoires, mais j'avoue ne pas voir comment nous pouvons légiférer en ce qui concerne les provinces.

Sir JOHN THOMPSON : Il vaut mieux que les articles 16 et 17 soient réservés afin de me permettre d'étudier cette question davantage.

Sur l'article 22,

Sir JOHN THOMPSON : C'est un nouvel article qui donne le moyen de vaincre la résistance offerte aux officiers de la couronne qui pénètrent sur la terre sans mettre ces officiers en conflit réel avec les personnes qui résistent. Il y a une disposition à peu près semblable dans l'acte des chemins de fer, mais nulle compagnie n'est autorisée à exercer ce droit sans avoir au préalable payé l'indemnité ou en avoir obtenu le droit en déposant l'argent devant le tribunal. On suppose que l'indemnité ne peut avoir une aussi bonne garantie que le trésor public, et conséquemment la couronne n'est pas forcée de payer avant de prendre possession.

M. WELDON (Saint-Jean) : Supposons que diverses personnes aient des titres aux terres.

Sir JOHN THOMPSON : Cet article a simplement pour but d'empêcher la résistance par la violence. Il y a amplement de dispositions pour protéger les droits des parties intéressées.

M. DAVIES (I.P.E.) : J'ai actuellement devant la cour de l'échiquier une cause dans laquelle la couronne occupe un lot de terre le long du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, et le défendeur allègue certaines raisons équitables pour lesquelles il ne devrait pas être permis à la couronne de le déposséder. En vertu de la loi actuelle, il resterait en possession jusqu'à ce que la couronne exproprie la terre, mais si cet article est adopté, il ne sera plus nécessaire de faire trancher la question par un tribunal. La couronne lancerait simplement son mandat afin de le déposséder par la force.

Sir JOHN THOMPSON : La loi existante s'applique à ce cas. Nous pouvons, en produisant le plan, le déposséder en lui laissant son recours contre la couronne en cour d'échiquier, par des procédures en expropriation ou par la pétition de droit. Nous avons le droit d'exproprier sa propriété, et l'article actuel déclare simplement qu'il n'offrira pas de résistance.

M. DAVIES (I.P.E.) : Dans neuf cas sur dix, les choses se passeraient comme le dit l'honorable ministre, mais le cas que je cite est le dixième cas.

Sir JOHN THOMPSON : Nous pouvons restreindre l'opération de cet article aux cas où il s'agit de construction de travaux publics, et ne pas l'appliquer au recouvrement des terres, quand la construction est faite.

M. MILLS (Bothwell).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que cet article donne à la couronne le droit de déposséder un homme de sa maison, ou s'applique-t-il simplement à la possession des terres?

Sir JOHN THOMPSON : La loi existante nous permet de prendre sa maison, dans les cas de travaux publics. Je crois avec l'honorable député de Queen (M. Davies) que cette procédure sommaire ne devrait être exercée que lorsqu'il s'agit de la construction de travaux publics.

M. MILLS (Bothwell) : Supposons qu'une législature provinciale légifère sur cette question et déclare, dans une loi générale, les conditions auxquelles la propriété sera expropriée pour toutes fins publiques, et rende cette loi applicable aux travaux publics sous le contrôle du gouvernement fédéral, l'honorable ministre croit-il que cette loi pourrait être mise en opération?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas que les législatures provinciales aient le droit de faire cela, parce qu'à mon sens, elles n'ont pas le droit de légiférer en matière d'expropriation de terres, pour des travaux publics sous le contrôle de ce parlement. Je crois que leur droit de légiférer en matière d'expropriation se borne aux travaux qu'elles ont le droit d'entreprendre elles-mêmes.

M. MILLS (Bothwell) : Naturellement, le droit de domaine éminent, à parler strictement, ne peut être exercé que par le gouvernement qui a le droit de l'exercer; mais quand on fait une loi générale relative aux expropriations et aux indemnités en général, il me semble que le gouvernement doit se charger de partager les droits civils de ses concitoyens, en déclarant à quelles conditions la propriété sera expropriée, si ces conditions sont de celles qui ne gênent pas la liberté du gouvernement fédéral, et si ce gouvernement n'impose pas de conditions plus onéreuses que celles qu'il établit pour ses propres fins publiques.

M. DAVIES (I.P.E.) : On peut au moins discuter la question de savoir s'il ne serait pas à propos de qualifier cet article, en déclarant que le juge pourra lancer son mandat après avoir appelé la partie à montrer cause pourquoi tel mandat ne devrait pas être lancé. Il peut y avoir dans l'article tel qu'il est un moyen d'oppression, sans donner au défendeur la chance de prouver pourquoi il résistait.

Sir JOHN THOMPSON : Nous allons réserver l'article en attendant.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.
Et, advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

IMMIGRANTS MENNONITES.

M. CARLING : Je propose que la chambre se forme en comité général, pour considérer une certaine résolution concernant le montant dû sur certains prêts faits aux Mennonites d'Ontario pour aider aux immigrants mennonites.

La proposition est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. CARLING : En 1875, un prêt fait aux Mennonites d'Ontario, afin d'engager un certain nombre de leurs compatriotes pauvres à s'établir dans le Nord-Ouest, et un certain nombre de citoyens du comté de Waterloo, dans l'Ontario, se portèrent cautions que cette somme serait remboursée avec intérêt à 6 pour 100. On ne devait leur demander d'argent qu'à l'expiration de quatre années; les remboursements devaient alors commencer et l'intérêt à 6 pour 100 devait être payé, jusqu'à ce que toute la somme fût remboursée. Les Mennonites éprouvèrent des revers consécutifs, il y eut des inondations dévastatrices dans la partie

de la province où ils s'étaient établis, inondations qui leur causèrent beaucoup de pertes, et les jetèrent dans une grande misère, un certain nombre ne purent payer l'argent emprunté et pour lequel le gouvernement avait la garantie des citoyens de la province d'Ontario dont j'ai parlé. Les Mennonites demandèrent souvent qu'on leur fit des conditions plus faciles, mais ils ont payé au gouvernement tout le principal avec intérêt, à 4 pour 100, depuis la date de l'emprunt jusqu'au 1er juillet 1888. La résolution que je propose a pour objet d'accepter, en plein paiement de la dette, le principal et 4 pour 100 depuis la date de l'emprunt jusqu'au 1er juillet 1888.

M. WATSON : Sont-ce les Mennonites qui bénéficient de cette réduction d'intérêt, ou les personnes qui ont avancé l'argent au gouvernement, en leur faveur ?

M. CARLING : Le gouvernement a traité entièrement avec le comité qui a entrepris de rembourser cet argent. Ce comité a fait rapport qu'un certain nombre de Mennonites étaient incapables de payer, et qu'il était obligé de faire ces paiements pour eux. M. Shantz, qui était le président du comité, un homme des plus respectables, qui s'est beaucoup intéressé à l'immigration et qui est bien connu dans l'Ontario, a fait connaître la situation au gouvernement, au nom de son comité, et après mûre considération, le gouvernement a cru bon d'accepter le montant offert.

M. BOWMAN : Mon honorable ami (M. Watson) a demandé si les personnes qui avaient obtenu ce prêt devaient avoir le bénéfice de cette réduction, ou si c'étaient les personnes qui s'étaient portées caution pour elles dans le comté de Waterloo. J'ai une assez bonne connaissance des circonstances dans lesquelles ce prêt a été obtenu, et je connais assez bien presque toutes les personnes qui ont fait ce prêt. Je puis assurer à l'honorable député qu'aucune des personnes qui se sont portées cautions en cette occasion, ne bénéficiera de cette réduction. Ces mêmes personnes ont, au contraire, aidé à leurs coréligionnaires du Manitoba de deux manières, à part le cautionnement qu'elles leur ont fourni. Elles sont venues à leur aide en leur prêtant de fortes sommes, en sus du prêt qu'ils avaient obtenu du gouvernement, et de plus, elles les ont secourus par de nombreuses souscriptions qui ont contribué à payer leurs dépenses d'établissement au Manitoba, sans en avoir même reçu une piastre.

La résolution est rapportée.

M. CARLING : Je demande la permission de présenter le bill (n° 138) concernant un prêt aux immigrants Mennonites, tel que décrit dans ce bill.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable ministre devrait nous dire pourquoi il n'a pas présenté ce bill plus tôt.

M. CARLING : Il devait être présenté plus tôt, mais pour une raison ou pour une autre, la chose a été remise. Je ne crois pas qu'on ait aucune objection à cette mesure.

M. MILLS (Bothwell) : La raison pour laquelle j'ai posé cette question, c'est que, quand le gouvernement a neuf mois pendant lesquels la chambre ne siège pas, pour préparer ses bills, il devrait être prêt à les présenter de bonne heure dans le cours de la session. Quoiqu'il ne doive pas être interdit au gouvernement de présenter des mesures imprévues, cependant, la chambre a le droit de demander que ces mesures soient soumises le plus tôt possible. Si l'honorable ministre avait agi ainsi, je ne vois aucunement pourquoi les travaux de cette chambre n'auraient pu être terminés cette semaine. Ce n'est que parce que des bills sont présentés aux derniers moments de la session que nous sommes retenus ici.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que cela est très injuste. Je ne pense pas que les mesures du gouvernement aient jamais été présentées plus tôt et poussées avec

plus de diligence, autant que je me rappelle et autant que mon honorable ami puisse s'en souvenir.

M. MILLS (Bothwell) : Trois bills du gouvernement ont été présentés aujourd'hui pour la première fois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Qu'est-ce que cela fait ? Vous avez eu tout le temps, devant vous, un grand nombre de mesures du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Pas du tout.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, vous en avez eu tous les jours consacrés aux mesures du gouvernement, la chambre a toujours eu de quoi s'occuper pleinement. La chambre a été continuellement occupée et plus tôt que dans aucune autre session. Depuis que nous avons demandé du temps supplémentaire, la chambre a été activement occupée à discuter les mesures du gouvernement. S'il y a quelque sujet de plainte, je crois que les honorables députés de l'opposition ont leur part de blâme.

M. MILLS (Bothwell) : Je dirai à l'honorable ministre que la coutume, en Angleterre, est de présenter les bills du gouvernement, dans les premiers mois de la session, et cela est fait, comme règle, afin que le pays connaisse ce que les mesures du gouvernement contiennent, et que les membres de la chambre soient en position de consulter leurs commettants sur ces mesures. Maintenant, nous n'avons aucune occasion de consulter nos commettants, sur aucune mesure du gouvernement, actuellement devant la chambre. Il n'est pas juste de demander à l'opposition de consentir à la présentation de trois mesures importantes, à cette période de la session.

Le premier ministre a dit qu'il restait encore sur l'ordre du jour assez de matières, et ces bills sont très importants, particulièrement celui qui concerne le revenu de l'intérieur qui affectera toutes les parties du Canada et qu'un grand nombre de députés désiraient examiner, avant qu'il soit adopté.

Il est injuste de demander à l'opposition de consentir tranquillement à la présentation de ces mesures importantes, et d'en presser l'adoption, quand un grand nombre de personnes du Canada, plus versées dans ces questions que le ministre lui-même ou peut-être qu'aucun membre de la gauche, n'auront pas l'occasion d'exprimer leurs vues. Si l'on veut accorder au public l'occasion de critiquer les mesures du gouvernement, avec l'intelligence et l'expérience que plusieurs personnes peuvent apporter à l'étude de telles questions, elles devraient être présentées beaucoup plus tôt. Cette conduite est injuste pour les honorables membres de l'opposition, parce que nous ne pouvons en faire une critique sérieuse, comme elles le méritent. Si le gouvernement avait tenu à faire son devoir convenablement, ces bills auraient été soumis à la chambre depuis longtemps. C'est injuste pour nous et injuste pour le pays. Si le ministre du revenu de l'intérieur se trouvait dans un état de santé ou dans tout autre état qui l'empêcherait de présenter ce bill, ce devoir aurait dû incomber à un autre ministre, au lieu de le présenter maintenant, le dernier lundi, quand le gouvernement a fait connaître son désir de proroger la session à Pâques. Il est injuste de croire que l'opposition consentira à une pareille injustice. Je ne suis pas disposé à le faire.

M. HESSON : Si l'honorable député voulait se donner la peine de consulter les débats, il verrait qu'il a occupé la chambre, une grande partie du temps, durant cette session. Je ne crois pas qu'il eût été possible au gouvernement de présenter ses mesures avec plus de diligence, à moins que l'honorable député eût moins souvent occupé l'attention de la chambre. Je ne vois rien dans le bill actuellement soumis à la chambre auquel on puisse objecter, et je considère qu'il devrait être adopté après les explications ordinaires de son auteur. Quant au retard, il y a plusieurs honorables députés qui ont occupé plus de temps, peut-être, qu'il n'était

absolument nécessaire dans les intérêts du pays, ou qu'il n'était nécessaire pour une critique juste des mesures soumises à la chambre. Nous savons tous que nous aurions dû passer le temps de Pâques dans nos familles, n'en-sent été les nombreuses occasions où l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) a employé le temps de la chambre à faire des critiques déraisonnables.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

La chambre se forme en comité pour considérer certaine résolution à l'effet d'amender l'acte du revenu de l'intérieur, et de mieux pourvoir à l'application du dit acte — (M. Costigan).

(En comité.)

M. COSTIGAN: Je désire substituer \$1.50 par mille à \$1.75, comme droit d'accise sur les cigarettes ne pesant pas moins de trois livres par mille. Le droit de \$1.50 par mille équivaldrait exactement, d'après le mode actuel de fabrication des cigarettes, à un droit de 60 centins par livre. Les cigarettes sont frappées de droits plus élevés qu'aucun autre tabac fabriqué, et comme nous ne désirons pas augmenter les droits, nous proposons que le taux reste à \$1.50.

La motion est adoptée et la résolution rapportée.

M. COSTIGAN: Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 139) pour amender davantage l'acte du revenu de l'intérieur. Les changements proposés se rapportent entièrement aux affaires du ministère. La législation dans les Territoires du Nord-Ouest rend nécessaires certains changements dans l'émission des brevets d'assistance. Dans les poursuites, en vertu de l'acte du revenu de l'intérieur, il est décrété que ces poursuites doivent être prises et continuées en vertu de l'acte des convictions sommaires, ce qui limite à trois mois le délai accordé pour la poursuite. Le ministère des douanes a jugé nécessaire d'étendre ce délai à douze mois, et nous demandons la même chose pour le revenu de l'intérieur. On a trouvé que le temps fixé expirait avant que l'on eût obtenu les informations nécessaires et que les poursuites fussent instituées. D'autres articles du bill se rapportent aux moyens de s'assurer des droits payables sur le malt, c'est-à-dire, le jaugeage du malt. Le jaugeage actuel est obligatoire, tel que fait sur le fourneau. On a trouvé en bien des cas que les fonds des fourneaux étaient inégaux et sans niveau, et que le mesurage était, dans plusieurs cas incertain, et, par conséquent, nous demandons le droit, comme nous l'avons d'ailleurs pour le mesurage du fourneau, de peser le malt afin de connaître la quantité exacte sur laquelle les droits doivent être payés. Le changement suivant a pour objet de nous permettre de prélever 15 centins par gallon sur certains produits fabriqués avec des spiritueux en entrepôt.

La raison de ce changement c'est que, l'an dernier, lorsque nous avons amendé la loi concernant la fabrication des spiritueux méthyliques, dont on avait abusé, nous en avons retranché une trop grande partie. Cela remet simplement en vigueur cette partie que nous avons biffée et est nécessaire pour nous permettre de prélever les droits, et la chambre verra que dans le présent cas, le bill date de l'abrogation de l'acte. Nous agissons ainsi du consentement des manufacturiers, qui ont actuellement payé les droits, de bonne foi. Nous voulons simplement légaliser ce qu'ils ont payé. L'autre disposition pourvoit à la perception des droits sur les cigarettes au mille, et non suivant le poids, comme cela se fait actuellement. Ce changement sera très avantageux au ministère, ainsi qu'aux manufacturiers, sans changer, diminuer ou augmenter les droits imposés.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

M. HESSON.

POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST—PENSIONS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 118) pour autoriser le gouvernement à accorder des pensions aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest.

J'ai donné des explications sur l'objet de ce bill, quand les résolutions sur lesquelles il est basé ont été soumises à la chambre. L'objet du bill est d'induire les membres de la police à cheval du Nord-Ouest dont nous désirons retenir les services, à se rengager dans ce corps. J'ai expliqué qu'il était d'une plus grande importance que les hommes qui sont les plus compétents à remplir les devoirs variés et compliqués de la police à cheval, fussent retenus dans ce corps, et qu'à la fin des cinq années, qui est le terme de l'enrôlement, ceux qui peuvent être des membres capables de ce corps et qui, pour diverses raisons, ne sont pas aptes à être nommés officiers, fussent induits à y rester. Il faut quelques années à un homme de police pour bien connaître ses devoirs.

La chambre ne doit pas prétendre qu'il faille considérer ces hommes comme de simples soldats—comme des instruments de combat dont on peut se servir en cas de guerre, de bruits de guerre ou de révolte sérieux—ils sont des officiers de la paix; ils signifient des documents légaux et doivent être tous des hommes instruits; de fait, ils sont tous instruits. En outre, le type physique exigé est très élevé, et la moitié au moins des recrues sont refusées parce qu'elles ne répondent pas à ce type. Lorsqu'un jeune homme entre dans la police, il est très peu utile tant qu'il ne connaît pas la besogne. Supposé qu'un immigrant—un crofter, par exemple, et je crois que les crofters sont tous instruits, car ce sont des Ecossais—supposé, dis-je, qu'un de ces hommes soit enrôlé et envoyé au Nord-Ouest, il serait incapable de rien faire au commencement dans cette contrée étrangère. Comme le sait l'honorable député que je vois devant moi (M. Watson), ces immigrants ont besoin de renseignements à leur arrivée dans le pays, il faut que quelqu'un leur montre comment et où s'établir, et quoi faire, et il en est de même des recrues de la police; elles ont besoin qu'on les mette au fait de leur besogne. Il y a des hommes que nous ne désirons pas rengager après leur cinq années de service, bien qu'ils désirent très souvent rester dans la police. Ces hommes ne se sentent pas capables de gagner leur vie, mais les hommes réellement compétents quittent le service au bout de cinq ans, s'ils n'ont pas la perspective d'une pension pour plus tard.

L'objet du présent bill est d'accroître l'efficacité de la police, et de garder dans le service ceux qu'il est désirable de garder. La différence entre un homme qui a servi pendant cinq ans, qui s'est montré compétent à remplir ses devoirs, et une recrue, est la même qu'entre un ouvrier expérimenté et un ouvrier inexpérimenté. Comme je l'ai dit, cela n'entraînera pas beaucoup de dépenses pour le pays, si l'on songe que cet homme qui a passé cinq années dans la police vaut deux ou trois recrues.

Le bill décrète que les pensions viagères seront payées à ceux qui n'auront pas servi moins de quinze ans, et qui seront devenus infirmes de corps ou d'esprit. Il faudra préalablement un certificat de médecin, mais ceux qui auront servi pendant vingt-cinq ans ou plus, recevront leur pension sans être obligés de produire un certificat.

Nous ne voulons pas enrôler d'hommes âgés de moins de vingt ans, bien que nous soyons obligés de les enrôler à dix-huit ans. S'ils passent cinq ans dans le service, et qu'ils y entrent à l'âge de vingt ans, ils ont vingt-cinq ans à l'expiration du terme de leur engagement; et s'ils se rengagent pour cinq ans, cela les conduit jusqu'à trente ans. Ils ont passé dix ans dans le service, et ont réellement perdu l'occasion de se créer une position ailleurs, mais c'est alors qu'ils sont plus compétents à servir dans la police.

Quant aux dépenses qu'occasionnent la mise à exécution de ce projet, je vais citer les calculs que j'ai tirés du rapport,

lorsque j'ai présenté cette résolution. L'état suivant indique le nombre des membres actuels de la police qui auraient droit à des pensions durant les huit prochaines années, dans le cas où ils deviendraient infirmes de corps ou d'esprit. En 1883, 1; en 1889, 4; en 1890, 5; en 1891, 2; en 1892, 2; en 1893, 3; en 1894, 7; en 1895, 0; soit, en tout, 24 hommes d'ici à 1896. Relativement à ces hommes qui survivent pendant vingt-cinq ans, voici ce que dit le mémoire :

L'état actuel de santé des hommes compris dans le résumé qui précède, justifie l'attente qu'un très petit nombre d'entre eux deviendront invalides avant d'avoir terminé leurs vingt-cinq années de service. Dans ce cas où ils y resteraient tous durant cette période, voici combien d'entre eux auront droit à une pension de service de longue durée de 1898 à 1966 : — En 1898, un homme; en 1899, quatre; en 1900, cinq; en 1901, deux; en 1902, deux; en 1903, trois; en 1904, sept; en 1905, pas un seul.

Ce corps est très peu nombreux, comprenant mille hommes, qui doivent protéger tout le Nord-Ouest—qui doivent garder la frontière du Manitoba, et être prêts à faire dans la Colombie Anglaise ce qui a été fait l'an dernier. Leurs devoirs sont très rigoureux et très compliqués.

Leurs fonctions sont de réprimer le crime, la contrebande, l'enlèvement des bestiaux, le vol—de protéger le blanc contre le Sauvage et le Sauvage contre le blanc. Leur surveillance s'étend sur tout ce territoire et ils s'acquittent à merveille d'une charge qui requiert 15,000 hommes aux Etats-Unis. Au-delà de la frontière, on emploie 30,000 hommes, dont 23,000 sont enrôlés régulièrement. Tous ne sont pas sur la frontière, mais la grosse moitié sont sur les frontières de l'ouest et du nord, surveillant les Sauvages; et je dois dire que des relations très amicales existent entre eux et nos hommes pour la répression du crime. Pour ces raisons, je propose la deuxième lecture de ce bill.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable ministre s'il n'a pas, il y a longtemps, réduit la solde de membres de la police ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Ils ne reçoivent pas ce qu'ils recevaient il y a quelques années.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, ils reçoivent la même chose.

M. JONES (Halifax) : La chambre prendra, sans doute, en sérieuse considération les remarques du chef du gouvernement, sur l'utilité et le caractère du corps de police à cheval. Je n'ai aucun doute qu'il a donné une idée très exacte du degré d'éducation et de la respectabilité des hommes qui composent cet élément très-important du service du Nord-Ouest, et que ce corps est très nécessaire dans la condition actuelle du pays. Admettant tout cela, on peut se demander s'il y a nécessité d'adopter la mesure que l'honorable ministre soumet à la chambre ce soir. Tout en admettant qu'un homme dressé, qui a cinq ou dix ans de service comprendrait mieux ses devoirs et serait plus utile et compétent dans la majorité des cas qu'un homme nouveau; cependant, je prétends qu'on peut avoir en toute circonstance, pour remplir les places vacantes, des gens à la hauteur de tout ce qu'exigera l'occasion. L'honorable ministre a admis ce soir, que, loin d'avoir de la difficulté à remplir les cadres du corps de police à cheval, il y a eu plus de demandes qu'on ne pouvait en accepter. Dans cet état de choses, il semble que la nécessité d'offrir aux hommes un plus grand encouragement à se mettre dans le service, n'est pas si évidente. De plus, en accordant ces pensions de retraite, le bill introduit un principe qui, une fois admis, peut entraîner des résultats très sérieux par le fardeau qu'il fera peser sur les contribuables de la confédération. Si le gouvernement se propose d'adopter le mode des pensions pour la police à cheval, je ne sais pas où il s'arrêtera. Il devra certainement l'introduire dans son organisation militaire, dans ses batteries "A" et "B", dans toutes ses

écoles militaires, d'une extrémité du pays à l'autre. Ceux qui sont entrés dans les batteries et ont un certain nombre d'années de service, pourront, dans mon opinion, réclamer des pensions du gouvernement avec autant de droit que la police à cheval. L'honorable ministre nous a donné le nombre des membres de la police à cheval qui probablement obtiendraient cette pension jusqu'à 1,900, ils seront 24. Ce n'est pas un si grand nombre, mais l'objection vient de ce à quoi nous entraîne le nouveau principe. Dans ces circonstances, je pense qu'il serait de notre part très imprudent d'adopter ce bill et je propose en amendement :

Que ce bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu, sans préjudice aux droits de ceux dont les noms sont déjà inscrits sur la liste des pensions, qu'une proportion des salaires soit retenue et mise au crédit des employés du gouvernement, laquelle leur sera payable, avec intérêts lorsqu'ils quitteront le service ou à leurs familles, dans le cas de mort en temps de service.

Par cette proposition, le gouvernement pourraient adopter certaines mesures pour ces hommes, pourvu qu'une certaine somme soit déduite de leur solde pendant le temps qu'ils sont employés; et s'il y a quelque branche du service où l'on peut effectivement introduire ce service, c'est la police à cheval. Ceux qui font partie de ce corps sont généralement des jeunes gens; il n'ont aucun embarras de famille et le gouvernement leur fournit tous leurs moyens de subsistance; ils pourraient, alors, très convenablement mettre de côté pour leur pension une certaine somme, qui leur serait remise lorsqu'ils quitteront le service, ou à leurs familles, dans le cas de mort au service. Je pense que ce principe serait généralement considéré comme beaucoup plus raisonnable et acceptable pour le pays, que la pension proposée par l'honorable ministre dans ce bill.

L'ORATEUR : Je ne pense pas que cet amendement, tel que préparé, soit tout à fait dans l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une résolution affectant tout le service civil. Elle est pitoyable que, sans préjudice aux droits de ceux dont les noms sont sur la liste de pension, une certaine somme soit retenue sur le salaire de tous les employés du gouvernement et capitalisée pour leurs familles.

M. MILLS (Bothwell) : Je comprends que l'honorable député de Halifax (M. Jones) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, si le gouvernement veut faire passer quelque mesure pour ces personnes, il retienne une partie de leur salaire qui leur serait payée ensuite avec les intérêts. Si la résolution ne veut pas dire cela, mon honorable ami peut la changer. Le principe soumis par mon honorable ami est parfaitement clair, et il sera soumis à la chambre d'une manière parfaitement régulière, s'il lui donne cette forme. L'honorable ministre a déclaré lui-même qu'il serait fait quelque chose pour ces hommes de police. Maintenant, l'honorable ministre propose de pourvoir à la pension d'un certain nombre d'hommes qui ont été pendant quelques années dans le service public. Ces hommes sont entrés dans le corps de police sans qu'il y ait eu telle mesure.

La bonne foi du pays n'a aucunement été engagée à faire obtenir une pension à ces hommes, à leur démission du service. L'honorable ministre a aussi, dans une autre occasion—quoiqu'il semble l'avoir oublié—réduit la solde de ces constables. L'honorable ministre, si je me le rappelle bien, disait alors que les gages étaient plus élevés que nécessaire pour attirer les gens dans le service, qu'on pouvait en enrôler un nombre suffisant à des salaires moins élevés, et, conséquemment, la solde fut diminuée et le nombre des hommes augmenté. Maintenant, l'honorable ministre, qui a alors diminué la solde de 30 pour 100, propose de créer une liste de pension. Certainement, il ne croit pas nécessaire de pourvoir à la pension de tout ce corps, à la condition que ces hommes y restent un certain nombre d'années.

M. L'ORATEUR: La question soumise actuellement à la chambre se rapporte au point d'ordre soulevé, pour savoir si cet amendement devrait être permis, ou non. Je n'ai pas fait la question, je n'ai pas demandé à la chambre si elle adopterait l'amendement, ou non, et j'aimerais à entendre les honorables membres de la chambre exprimer leur opinion sur le point d'ordre.

M. LAURIER: Cet amendement est parfaitement dans l'ordre. La proposition de l'honorable premier ministre est à l'effet de mettre ces hommes sur la liste de pension. L'amendement stipule qu'à sa place, le contraire soit résolu et dit qu'il serait mieux de garder sur la solde de ces hommes une certaine proportion, qui leur serait remise avec les intérêts, à leur démission du corps de police ou à leurs familles dans le cas de mort. Cette proposition est tout-à-fait analogue à la proposition de l'honorable ministre. Ce n'est pas une proposition nouvelle. Elle est déjà venue plusieurs fois devant la chambre, non-seulement au sujet de ce corps de police, mais du service civil.

M. DAVIN: Le principe de ce bill est de donner une pension aux constables qui sont devenus incapables de travailler, ou qui, pour des raisons suffisantes, se sont retirés. L'honorable député de Halifax (M. Jones) fait un amendement à la deuxième lecture, qu'il devrait faire en comité. C'est une proposition alternative. L'honorable premier ministre propose de donner une pension pour une retraite convenable, et l'honorable député de Halifax propose de créer un fonds, en déduisant tant du salaire de chaque employé. Conséquemment, il serait présenté régulièrement par un amendement en comité.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député de Halifax (M. Jones) propose que le bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais que d'autre chose soit résolu. Vous pouvez décider ce qu'il vous plaira, si c'est une proposition alternative. Si cette motion était adoptée, il serait du devoir du gouvernement ou de tout autre de présenter une mesure basée sur un principe différent du principe du bill. Le bill veut ajouter une charge additionnelle au trésor. L'amendement propose qu'il n'y ait aucune charge additionnelle au trésor, mais qu'un certain montant soit retenu pour créer ce fonds.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement, l'honorable député ne dira pas que, sur une motion pour ajourner la lecture d'un bill, on peut proposer n'importe quelle résolution?

M. LAURIER: Ça n'aurait pas d'analogie.

L'ORATEUR: Je pense qu'il manque quelques mots à cet amendement, et je vais le remettre à l'honorable député (M. Jones) avant de donner ma décision.

M. FISHER: Si le bill était lu une deuxième fois, cet amendement ne pourrait pas, je pense, venir devant un comité, parce qu'il ne serait pas selon le principe du bill. Il stipule un autre mode de supporter ces officiers, après qu'ils ont cessé de rendre des services efficaces, ou leurs familles, après la mort de ces officiers. Le bill de l'honorable premier ministre avise au mode ordinaire de pension, et, si ce principe était reconnu par le bill à une deuxième lecture, il me semble que la proposition de l'honorable député de Halifax (M. Jones) ne serait pas dans l'ordre, comme étant radicalement opposée au principe du bill.

M. McMULLEN: Avant de passer à la deuxième lecture du bill, je voudrais avoir l'occasion d'exprimer mon opinion sur tout le mode de pension.

M. L'ORATEUR: L'amendement n'est pas encore régulièrement devant la chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'amendement est contraire à toutes les lois parlementaires.

M. MILLS (Bothwell):

M. JONES (Halifax): L'amendement que je propose est comme suit:

Que ce bill ne subsisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu qu'une proportion des salaires des corps de la police à cheval du Nord-Ouest soit retenue et payée à ces mêmes personnes à leur départ du service, ou à leurs familles, dans le cas de mort en temps de service.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela détruirait tout simplement le corps de police. Si l'on passait une résolution disant que ces hommes recevront nominalelement la solde de 75 cents par jour et qu'il faudra en détruire une partie, on ne pourrait avoir personne pour ce corps. L'honorable député parle comme si nous pouvions avoir autant d'hommes que nous voudrions pour ce corps. Ce n'est pas le cas. Il y a un grand nombre de recrues—il y a un grand nombre de fils de gentilshommes, pour me servir du terme ordinaire—qui entrent dans le corps, mais, pour maintenir ce corps, on n'a pas qu'à avoir des recrues, mais à engager des hommes qui ont fait preuve de leur valeur, qui sont des officiers excellents et efficaces, à demeurer dans le corps après qu'ils sont dressés convenablement et sont très-familiers avec leur besogne. Le gouvernement n'a aucun but, et je ne puis en avoir, en voulant augmenter les dépenses de ce corps, mais je suis convaincu, et tous ceux qui ont réellement examiné la question, y compris ces officiers commandants, s'accordent à dire qu'il est de la plus sage économie de garder ces hommes habiles dans la force, au lieu d'avoir un corps de recrues impropres au service, avant d'être bien exercées. Il vaut mieux, par un très-faible encouragement comme celui-ci, donner au travail habile l'espérance de quelque récompense, après vingt-cinq longues années de service. Je crois que c'est une sage mesure.

M. MILLS (Bothwell): Je continue les remarques que je faisais, il y a quelques instants, au sujet de ce corps de police. Je suis opposé à ce principe. Je pense qu'il est tout à fait contraire aux tendances démocratiques de notre population, et je suis certain que la population de ce pays n'aimera pas à donner des pensions à 1,000 hommes, pour un temps à venir indéfini. Je disais que l'honorable ministre avait diminué la solde de la police, il y a quelques années. Il a paru penser que j'étais dans l'erreur sur ce point. J'ai dit que l'honorable ministre avait agi ainsi parce que, comme il en a informé la chambre, il n'avait aucune difficulté à enrôler pour des gages moins élevés, tous les hommes nécessaires pour tenir la police sur le pied voulu. A ce sujet, l'honorable ministre disait:

Il doit y avoir une réduction de \$5,000 par année sur la solde de la police. Les hommes reçoivent maintenant 40 cents pendant la première année, et 50 cents par jour pendant les autres quatre années de leur service. Les derniers gages étaient de 50 cents par jour pendant la première année et de 75 cents, pendant les quatre autres années du terme.

De sorte que, lorsque l'honorable ministre a réduit, après la première année, la solde des hommes du corps de police, de 33 pour 100, il l'a réduite de 75 cents à 50 cents par jour et il donne pour raison que 50 cents étaient une solde suffisante pour obtenir tous les hommes qu'il fallait pour ce corps spécial. Maintenant, l'honorable ministre se propose de faire, quoi? Il propose qu'après que ces hommes auront été une certaine période de temps dans le service, nous les pensionnions pour le reste de leurs jours.

Il nous dit que s'ils étaient entrés au service à l'âge de quinze ou vingt ans, à l'expiration de vingt-cinq ans, ils auraient droit à une pension plus à bonne heure que s'ils devenaient incompetents au service, par la perte ou autre cause. Maintenant, s'ils entrent dans le service à vingt ans, à l'expiration de vingt-cinq ans, ils auraient quarante-cinq ans et le pays devra les pensionner le reste de leurs jours. Je ne pense pas, nonobstant tout ce qu'a dit l'honorable ministre, que je puis me rallier à l'idée qu'un homme qui a été dix ou quinze ans dans le service, vaut trois hommes qui y ont été moins longtemps. Maintenant, si un jeune homme qui entre au service a des dispositions, s'il est sobre, stable et attentif à ses devoirs, je n'ai aucun doute qu'à l'expiration

de trois ans, il sera tout aussi capable qu'il est jamais pour le devenir de fait ; par tout ce que je puis juger de la force, l'efficacité de ceux qui y sont n'augmente pas avec le nombre de leurs années de service, et je pense, cela étant le cas, que l'honorable ministre ne devrait pas persister dans ce bill. Il est entièrement contraire aux désirs et aux sentiments de la population de ce pays. Le seul effet de mettre ce bill dans le livre des statuts sera de créer des embarras sérieux pour l'avenir ; car je n'ai pas le moindre doute que la population ne confiera pas le contrôle des affaires du pays à un gouvernement qui entreprend de pensionner un si grand nombre d'employés publics. Pourquoi, l'honorable ministre nous dit qu'un grand nombre de ces hommes ne sont nullement citoyens de ce pays. Ils n'appartiennent pas au Canada ; ils n'y sont pas nés. Ce sont des fils de gentilshommes anglais, qui sont allés passer quelques temps dans le Nord-Ouest, et ils se sont engagés dans le corps de la police à cheval. Maintenant, pensionner des hommes qui, à la fin de leur service, quitteront probablement le pays et retireront une certaine somme du revenu public pour le reste de leurs jours, après qu'ils auront atteint l'âge de quarante-cinq ans, est une proposition qui, je pense, n'aura pas l'approbation de la population de ce pays.

Je suis certain que presque partout le mode des pensions et de la mise à retraite est impopulaire. La population de ce pays ne l'aime pas. On est d'opinion que ceux qui sont bien payés à même le trésor public pour leurs services, doivent pourvoir à leur avenir en pratiquant l'économie ; précisément comme ceux qui sont dans le cours ordinaire de la vie privée ; et la proposition de l'honorable ministre ne tend qu'à rendre impossible aux juges ou à toute autre personne engagée dans le service public, de recevoir à l'avenir aucune pension de retraite. L'honorable ministre, en proposant d'étendre la liste des pensions, rendra simplement impossible, dans ce pays, l'octroi d'une pension, toute nécessaire que pourrait être l'adoption d'une pareille mesure.

M. DAVIN : Je crois que la chambre voit clairement que mes honorables amis, les membres du parti de la réforme qui ont parlé sur ce sujet, ne le connaissent réellement pas aussi profondément que la plupart des autres questions qu'ils discutent. Je crois que la manière dont mon honorable ami, le député de Halifax (M. Jones), si je puis m'exprimer ainsi, a rapiécé son amendement est l'emblème de la façon dont, s'ils en étaient libres, ils traiteraient la police à cheval. L'honorable député de Halifax dit que ce bill n'est pas nécessaire. Qu'il soit nécessaire ou non, c'est une question de fait. Il n'y a que deux éléments en état de donner une opinion sur ce sujet. Le gouvernement, qui s'occupe de cette question, qui s'occupe de l'administration de la police à cheval, qui par des rapports connaît ce qui se passe dans les territoires, peut donner une opinion autorisée ; et la population des territoires qui est en contact avec les membres de la police à cheval, qui l'observe tous les jours et qui connaît ce qui fait entrer les constables à cheval dans le corps de police et les en fait sortir, peut aussi donner une opinion autorisée. Mon honorable ami, le député de Halifax qui peut nous donner une opinion autorisée sur la navigation ou toute question analogue, est, je pense, à peine en état de demander si cette question est nécessaire ou non. Maintenant, comme question de fait, ce que l'honorable premier ministre a déclaré est évident pour quiconque observe de près la police à cheval. Les meilleurs hommes, les hommes qui sont les plus utiles dans ce corps, le quittent après cinq ans, lorsqu'ils sont arrivés à leur plus haute capacité. Pourquoi s'en vont-ils ? Parce que la solde n'est pas suffisante pour les tenir là. Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) a calculé qu'un homme après avoir passé 25 ans dans la police, aurait environ 43 ou 45 ans, selon qu'il aura pris le service à 18 ou 20 ans. Lorsqu'un homme a passé 25 ans dans ce corps de

police, il peut être l'un des hommes les plus utiles qu'il soit possible d'avoir, mais vous comprenez très-bien que si cet homme était pour retourner à la vie civile, se serait sous un grand désavantage. L'homme qui passe 10, 15 ou 25 ans dans la police à cheval peut être compétent comme constable à cheval, mais il retourne à la vie civile bien embarrassé. Ils le savent. Alors, que vont faire ces hommes ? Le constable à cheval, lorsqu'il a été cinq ans dans le service, se demande s'il s'enrôlera de nouveau ou non. Il se dit : Si je m'enrôle encore, je passerai 10 ou 15 ans dans ce service. La solde que je reçois ne me permettra pas d'épargner beaucoup d'argent, et, à la fin, je retournerai à la vie civile bien embarrassé ; tandis que si je laisse maintenant la force de la police à cheval, j'ai une connaissance parfaite du territoire, je puis avoir une situation et faire mon chemin. Mais, M. l'Orateur, cette proposition de l'honorable député de Halifax, qu'il me pardonne l'expression, porte l'absurdité à sa face même. Comment, ces hommes n'ont que 50 cents par jour, et il nous demande de déduire de cette maigre solde, une somme suffisante pour assurer leur avenir et celui de leurs familles ! Certainement, ce mode de pension des employés du gouvernement, en déduisant tant de leurs salaires ou émoluments est un bon mode lorsqu'ils reçoivent de gros salaires, mais agir ainsi, lorsqu'un homme reçoit 50 ou 75 cents par jour serait certainement très-absurde.

L'honorable député de Halifax (M. Jones) disait qu'on pouvait facilement se procurer des hommes. Qui, on le peut. Mais qu'est-ce qu'un constable à cheval ? Un constable à cheval compétent est un homme exercé comme un soldat, exercé à faire l'œuvre du soldat, si c'est nécessaire ; c'est un homme dressé à parcourir le pays, d'une extrémité à l'autre, à la recherche des voleurs de chevaux et de toutes sortes de violateurs de la loi ; et les hommes qui viennent d'entrer dans ce corps et ceux qui veulent y entrer, pour les douze premiers mois ou pour les deux premières années, sont très-inutiles. Ils passent la plus grande partie de leur temps aux exercices, et s'il faut les envoyer d'un point du pays à un autre, ils ne connaissent pas le pays. Quant à la prétention de l'honorable député de Halifax (M. Jones), que cette chambre ne devrait pas adopter cette mesure, parce que le gouvernement pourrait toujours avoir des hommes, c'est une illusion, parce que les hommes que vous pouvez avoir ne sont pas compétents ; il faut les prendre et les dresser. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'est servi de ce qui me paraît être un très étrange argument. Il dit que ce petit bill, s'il passait, mettrait probablement la hache dans la racine de toutes pensions ; qu'il produirait une telle commotion dans tout le pays et soulèverait une si grande indignation dans l'esprit de la population contre les pensions, que nous ne serions pas capables d'accorder des pensions à nos juges et tout le mode des pensions croulerait. Assurément, cela est absurde, et je pense démontrer que c'est absurde. Quel montant le gouvernement serait-il appelé à payer pendant les huit années suivant 1893, lorsque le premier, selon la classification, serait prêt à recevoir une pension ? Il ne serait pas obligé de payer plus que \$9,000. Et on nous dit que cela produirait une telle commotion, que nous ne pourrions pas payer de pension à nos juges.

M. DAVIES (I.P.E.) : Comment faites-vous ce calcul ?

M. DAVIN : Vous pouvez facilement calculer cela.

M. DAVIES (I.P.E.) : Chaque homme recevrait sa pension par année.

M. DAVIN : J'ai fait le calcul, et vous verrez qu'il est parfaitement exact. La pension d'un constable variera de 22 cents par jour pour 15 ans de service, à 50 cents pour 27 ans de service ; la pension d'un sergent variera de 30 cents pour 15 ans de service, à 66 cents pour 27 ans de service ; celle d'un sergent d'état-major de 27½ cents pour 15 ans de service, à \$1 pour 27 ans de service. Que sont ces sommes

comparées à celles qu'on paie dans les autres services ? Nous avons le service en Australie et le service des constables en Irlande. Les pensions des constables d'Irlande sont calculées sur la solde complète, y compris les rations et la subsistance. Le calcul, dans ce bill de l'honorable premier ministre est basé sur la simple solde des constables à cheval. Des mesures libérales sont aussi faites pour les constables irlandais, devenus incompetents par infirmité de corps ou d'esprit, après cinq années de service. Ce bill n'est pas suffisamment libéral dans mon opinion. Au lieu de prévoir le cas d'incapacité après 15 ans de service, je préférerais que ce serait après 10 ans. A la Nouvelle-Zélande et dans la Nouvelle-Galles du Sud, il y a des dispositions comme suit : la déduction pour la mise à la retraite est de 3 pour 100, mais les pensions sont accordées très libéralement.

Pour 15 ans et au-dessous de 20 ans de service, la somme ne doit pas excéder la moitié de la solde, pour 20 ans et au-dessous de 25 ans de service, elle ne doit pas excéder les deux-tiers de la solde, pour 25 ans de service et au-dessous de 30 ans, elle ne doit pas excéder les trois-quarts de la solde, et pour 30 ans, la solde complète est accordée. Aussi, lorsque nous comparons le bill de l'honorable premier ministre aux dispositions adoptées dans d'autres pays où la police est en force, nous voyons que ce bill, au lieu d'être très libéral pour les pensions de la police à cheval, est très modéré dans ces dispositions. Les services que ces hommes rendent au pays sont d'une nature variée, pénible et parfois dangereuse, et je pense que ce serait une grave erreur de notre part si, lorsque nous en venons à traiter la question de donner des renseignements pour garder des constables compétents dans ce corps de police, nous l'abordions d'une manière mesquine. Ces hommes, comme les a décrits l'honorable premier ministre, sont réellement au physique les plus beaux hommes de l'univers. Le niveau est très élevé et pour la raison qu'un si grand nombre veulent entrer dans la force, nous pouvons la tenir à un haut degré, et pour cette raison, vous ne pouvez trouver un homme faible ou maladif dans tout le corps de police du Nord-Ouest. Quant à leur intelligence, ils sont très bien instruits, quelques-uns excessivement bien instruits et pour les fonctions qu'ils ont à remplir, c'est une affaire d'un très-grande importance.

Lorsque de pareils hommes songent à leur avenir, ils redoutent naturellement de continuer à remplir ces fonctions laborieuses et de rester dans ce service, si, dans 15 ou 20 ans, ils doivent se retirer du service, sans avoir, à cause de leur maigre solde, rien amassé pour l'avenir et sans recevoir aucun appui comme leur en fournirait une pension. On m'a appris que des membres de la police attendaient avec anxiété une mesure de cette sorte et quelques-uns d'entre eux se sont demandé s'ils devraient quitter le service ou non, dans l'espérance qu'un semblable bill serait adopté. L'opinion émise par l'honorable député de Bothwell, et partagée par l'honorable député de Halifax (M. Jones) que des hommes qui viennent d'entrer dans la police sont aussi compétents que des hommes qui y ont été depuis quelque temps, est une opinion à laquelle ils renonceraient, s'ils parlaient à quelque officier du corps de police ou à toute autre personne familière avec les territoires du Nord-Ouest. Prenez un homme qui a été à Prince-Albert, Edmonton, Battleford, et parcouru le pays, et qui connaît le pays de la Montagne-de-Bois, et a été sur la frontière du sud, en un mot, connaît tout le pays, et comparez-le avec un homme qui vient de se joindre au corps de police, et ne connaît pas le pays, qui n'est pas alors préparé aux rigueurs du service, c'est la comparaison d'un homme qui est la matière brute avec un autre qui est l'article manufacturé.

M. LAURIER: Vous voulez la protection.

M. DAVIN: Oui, nous la voulons pour tout. Nous croyons en l'article manufacturé. Ce bill donne ce que demande la justice. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit qu'aucune promesse n'a été faite à ces hommes. L'honorable

M. DAVIN.

premier ministre n'agit pas comme si sa parole avait été donnée aux hommes. Cette proposition ne cache aucune idée pareille; le bill ne cache rien d'aussi absurde. Nous ne songeons pas s'il y a quelque engagement ou non envers eux. Voici ce à quoi nous songeons: Cette disposition est-elle une mesure qu'exige la justice? Non-seulement c'est une mesure qu'exige la justice, mais c'est une mesure qui demandent la convenance et l'efficacité du service.

Quelques VOIX: Non.

M. DAVIN: J'entends quelques députés dire "non," mais ils ne connaissent rien à la question. Nous, dans le Nord-Ouest, qui connaissons quelque chose à ce sujet, disons que ce bill augmentera de 30 pour 100 l'efficacité de la police à cheval du Nord-Ouest. Au lieu d'avoir des hommes qui ont pratiqué pendant cinq ans et qui, sur cette période, n'ont probablement fourni qu'un an et demi de service efficace, abandonnant ensuite le service dans lequel ils seraient si admirablement formés à continuer pour l'avantage du pays et retournant dans la vie civile; lorsque ce bill deviendra loi, comme il le deviendra, j'en suis sûr, ces hommes resteront dans le service. Si vous pouviez parler à quelqu'un de ceux qui ont commandé cette police à cheval, depuis le colonel MacLeod jusqu'au commissaire Herchmer, ils vous diraient que la grande difficulté est de garder les hommes compétents dans le corps de police. Je n'ai aucun doute que non-seulement les hommes attendent ce bill avec anxiété, mais que ceux qui commandent le corps et sont responsables de son efficacité, en regardant l'adoption comme un moyen de retenir les meilleurs hommes dans le service. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit que ce bill était contraire aux tendances démocratiques de ce pays. J'ignore encore que les tendances démocratiques soient nécessairement contraires à l'octroi de pensions aux hommes qui ont servi leur pays. Je suppose que le pays qui s'étend au-delà de la frontière est assez démocratique, et cependant nous entendons parler de ces bills de pension et des pensions énormes qu'on y paie. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) qui regarde les Etats-Unis avec tant de vénération et tous ces membres de l'opposition qui, pour ainsi dire, sont assis aux pieds du républicain Gamaliel, assurément devraient être prêts à recevoir un conseil de la démocratie d'au delà de la frontière, sur la question des pensions. Tout le raisonnement de mes honorables amis, les députés de Halifax (M. Jones) et de Bothwell (M. Mills) est un raisonnement basé sur des faits erronés et des analogies imparfaites. L'honorable député de Halifax employait analogie sur analogie, sans base aucune, et mon honorable ami le député de Bothwell a déclaré que les pensions sont contraires aux tendances démocratiques, quoiqu'au-delà de la frontière, où vous avez une démocratie qu'il adore, les pensions sont en vogue. Mais nous ne sommes pas entièrement un pays démocratique, quoique lord Dufferin ait dit que nous étions plus démocrates que nos amis de l'autre côté de la frontière.

Nous sommes membres d'un grand empire. Sans aucun doute, un fort courant démocratique sillonne notre société, mais nous sommes une population faisant partie d'un empire. Nous sommes aussi fiers d'être citoyens d'un grand empire et je vous ai démontré que dans différentes parties de cet empire, en Irlande, en la Nouvelle-Zélande et dans la Nouvelle-Galles, il y a des pensions pour la police. L'honorable député de Halifax a dit que la conséquence de ce bill serait que ce mode pèserait très-lourdement sur les contribuables. S'il fait la même chose que pour son amendement, s'il a d'abord recours à l'honorable député de Bothwell, puis à l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies) et enfin au chef de l'opposition pour faire un calcul, comme il s'est fait aider pour faire son amendement, il constatera que ça ne pèsera pas lourdement sur les contribuables. Je pense avoir démontré qu'il n'y a aucune base aux différentes représentations du député

de Halifax. Je ne veux offenser personne—ce me serait impossible—mais je dois dire que la prétention de mon honorable ami est une ignorante prétention.

Quelques VOIX : Oh !

M. DAVIN : Je retirerai cette parole, si elle est pour le moins blessante, mais je dirai que sa prétention est appuyée sur une connaissance imparfaite.

M. WATSON : Comme je suis de l'honest et que j'ai quelque connaissance de la police à cheval du Nord-Ouest, lors de l'enrôlement, pendant le service et après la démission du service, je demande la permission de différer d'opinion sur certaines déclarations faites par l'honorable député qui vient de prendre la parole. La raison qu'il apporte qu'un service prolongé dans la police rend les hommes incapables de rentrer dans la vie, est la véritable raison pour laquelle je m'oppose à l'adoption par cette chambre d'aucune loi induisant ces hommes à rester dans la force pour la longue période de 25 ans. Je connais quelques-uns de ces constables à cheval qui ont quitté le service après 15 ou 20 ans, et je sais que ces hommes sont pratiquement impropres à faire concurrence aux autres dans les vocations ordinaires de la vie civile. Ce sont des hommes qui acquièrent des habitudes d'indolence pendant qu'ils sont dans le corps de police, qui ont peu ou point d'aptitudes aux affaires, et la conséquence est qu'ils sont impropres à tout autre service.

Pour cette raison, je m'oppose fortement à tout mode induisant les hommes à demeurer longtemps dans le service. Je n'ai que des éloges pour l'habileté des hommes qui sont dans le corps de police. Ce sont des hommes actifs, intelligents, et ils sont ainsi, pour la simple raison que sur trois qui demandent une place dans la police à cheval, un seul est accepté. Un grand nombre désirent entrer dans le corps de police et avec le choix qu'a le gouvernement et le minutieux examen qu'il fait subir, on doit avouer que le corps de la police à cheval est composé des meilleurs jeunes gens que nous ayons en Canada. Je pense qu'on peut difficilement nier cela, parce que, l'autre soir, comme nous parcourions les estimations, nous avons trouvé que deux piastres par tête étaient payées pour l'inspection des recrues et que trois candidats se présentaient pour chaque homme qui était accepté. Il y a aussi cette autre raison qui me fait préférer que le temps de service soit pour une période plutôt courte que prolongée. Maintenant, nous avons à la fin de chaque période de cinq années des soldats exercés de première classe. On a dit que douze mois après qu'une recrue est entrée dans la police, on l'exerce, mais il y a des hommes qui sont déjà en exercice, et qui sont des recrues et sont cependant très compétents pour remplir les fonctions auxquelles on les emploie. Il n'est pas nécessaire que tous soient exercés, parce qu'il y a des travaux qui exigent d'autres connaissances. Il y a un certain nombre de conducteurs de voitures dans la police, et les jeunes gens sont très compétents à agir comme conducteurs pendant quelque temps après qu'ils sont enrôlés. Je suis certain que le gouvernement a vu, pendant le dernier soulèvement, l'avantage d'avoir dans le Nord-Ouest un certain nombre de constables à cheval, démis du service. Si vous adoptez ce mode de pension à l'expiration de 25 ans, vous aurez simplement 1,000 ex-constables, et ce seront des hommes vieillissants et faibles; mais, par le mode d'enrôlement de nouvelles recrues tous les cinq ans, vous aurez à la fin des 25 années, non pas 1,000, mais 5,000 hommes bien dressés, qui seront parfaitement compétents à faire leur part dans aucun trouble qui pourrait surgir dans le Nord-Ouest.

J'espère que dans un avenir rapproché, il ne sera pas nécessaire de maintenir 1,000 constables à cheval dans le Nord-Ouest. Je crois, lorsque la colonisation se sera propagée—et elle se propage rapidement—que toute la protection du pays passera aux mains des gouvernements locaux. Pour ces raisons, je m'oppose fortement à tout mode de pen-

sion pour ces hommes, les rendant ainsi impropres à la vie active dans une autre sphère.

M. PATERSON (Brant) : Mon honorable ami, le député d'Assiniboia (M. Davin), d'après les remarques qu'il vient de faire, semble croire comme admis que ceux qui ne demeurent pas dans le Nord-Ouest ne peuvent pas juger de la probabilité de pouvoir obtenir autant d'hommes qu'il en faut pour le service de la police à cheval. Il n'est pas nécessaire de demeurer dans le Nord-Ouest, mais dans le vieux Canada, et nous savons combien il est facile d'en avoir pour ce service. Mon honorable ami a fait remarquer que lorsqu'un appel est fait pour des hommes, trois fois le nombre voulu font application pour les places. Cette mesure n'est donc pas urgente. Ensuite, mon honorable ami, le député d'Assiniboia, a dit que si nous adoptons le bill, l'efficacité de la force serait augmentée de 30 pour 100. Que veut-il dire par l'efficacité de la force ? Je suppose qu'il doit faire allusion aux fonctions à remplir; mais nous n'avons pas entendu le premier ministre dire qu'il se proposait de réduire de 300 hommes ce corps de police, en même temps que l'adoption de ce bill, et si la prétention de mon honorable ami est fondée, il s'en suivrait que les fonctions seraient remplies par 700 hommes, tout aussi efficacement que par 1,000 hommes. Alors, comme je n'entends pas l'honorable premier ministre dire qu'il se propose de diminuer le nombre d'hommes, nous devons croire que l'opinion de l'honorable député n'est pas partagée par le premier ministre.

Le seul argument que j'aie entendu en faveur du bill est celui du premier ministre, que les hommes enrôlés pour une longue période deviendraient plus compétents. Si cette déclaration était bien fondée, elle aurait du poids, mais je suis porté à croire que toute l'efficacité exigée peut être acquise en cinq ans, et je m'accorde à dire avec l'honorable député de Marquette que s'est probablement une fausse politique dans l'intérêt du Nord-Ouest, d'induire ces hommes à rester dans la police 20 ou 25 ans. Je suis plutôt porté à dire avec lui, envisageant le sujet avec le sens commun, que vous pouvez vous assurer d'un corps de police aussi compétent par un enrôlement de cinq ans, que par celui de 25 ans; et si, pendant cette période, selon la proposition de l'honorable député de Halifax (M. Jones) les hommes se formaient un petit capital qui leur permettrait de prendre des terrains et de s'établir dans le pays, nous aurions un certain nombre de sujets bien formés à devenir des colons permanents. Ce même mode dont on veut doter notre corps de volontaires, a un autre avantage, comme il l'a fait remarquer. Si l'on trouve qu'il y a inconvénient que des jeunes gens s'enrôlent et quittent le corps de police après y être restés peu de temps, et que des nouveaux viennent continuellement prendre leurs places, on peut répondre que l'effet est bon, parce qu'au lieu de voir ces hommes capables s'assajétir aux rangs de la milice, ce corps immense qui a passé par la police et a été dressé se voue à des fonctions civiles dans les différentes parties du pays. Il me paraît donc que l'argument est contre le premier ministre, lorsqu'on se demande s'il est désirable d'induire les hommes à rester 25 ans dans le service. Alors, vient l'argument de l'honorable député de Halifax, que, s'il y en avait dans la police de ceux qui ne sont pas aussi imprévoyants que les autres, ils offriraient leurs remerciements pour cette proposition. Je pense que ce qu'a fait remarquer l'honorable député de Bothwell est une réponse concluante aux prétentions que ce bill est nécessaire. L'honorable premier ministre a déclaré, il n'y a pas longtemps, qu'il était possible, dans l'intérêt public, de réduire la solde donnée aux recrues, 33 $\frac{1}{2}$ par 100, ce qui est une preuve irréfutable que nous pouvons toujours avoir là un corps de police compétent. Si nous introduisons ce mode, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Halifax, où cela s'arrêtera-t-il ? S'il est juste d'appliquer ce principe à la police à cheval, pourquoi n'est-il pas juste de

l'appliquer aux hommes qui composent nos batteries et qui font partie du service sur d'autres points du pays? Je pense que nous ferions bien d'hésiter, avant d'adopter cette nouvelle mesure. Je suis porté à croire que même le premier ministre, lui-même, en réfléchissant, verra que le poids de son argument est plutôt contre sa proposition.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'efficacité du corps de police semble être le seul but que tous veulent atteindre; et de tous les côtés, on semble concéder que les encouragements actuels obtiennent le résultat désiré.

L'honorable député de Marquette a dit que pour chaque recrue demandée, trois hommes se présentaient, et il me semble alors qu'il ne soit pas nécessaire d'offrir de plus grands encouragements pour augmenter le corps de police. Mais l'honorable député d'Assiniboia dit que nous ne devons pas former d'opinion sur ce sujet, mais que nous devons nous laisser guider par l'opinion du gouvernement. Ce serait très-bien, mais quelle opinion allons nous accepter, celle du gouvernement aujourd'hui ou celle du gouvernement l'autre jour? Nous avons eu deux modes en force pour le maintien du corps de police à cheval du Nord-Ouest. Nous avons eu de 1873 à 1881 un mode, sous lequel une proportion de solde beaucoup plus grande qu'aujourd'hui était allouée aux hommes. Quel a été le résultat? Nous avons réduit la solde et nous avons continué avec cette réduction depuis 1881, et nous constatons que, depuis, la force a été efficace. Je vais vous lire un extrait du discours fait par l'honorable premier ministre après qu'il eut une expérience de huit années de la solde plus élevée que maintenant, payée aux hommes. Il disait :

La solde était dès les premiers temps très-élevée, ayant été établie lorsque le mode était nouveau et lorsqu'on avait peut-être exagéré les difficultés de voyager à travers un pays inconnu. Mais la solde était si bonne, qu'il y avait encombrement d'aspirants; une grande pression fut faite sur nous pour faire entrer des fils de gentilshommes des hommes instruits, d'habitudes dissolues—et la police était en quelque sorte devenue sur le point de servir de refuge aux ivrognes. Sous le régime actuel, nous pouvons avoir de bons hommes, égaux aux membres de n'importe quel corps de constables.

Ici, la chambre voit le prononciamiento du chef du gouvernement, que sous le régime des soldes réduites, qui est maintenant en vigueur depuis huit ans, nous pouvons avoir des hommes de première classe, égaux à ceux d'aucun corps de constables du monde, et que sous le régime des soldes élevées, nous avions des hommes d'habitudes dissolues et que la force était jusqu'à un certain point un asile pour les ivrognes. C'était le résultat auparavant; l'honorable ministre ne veut pas y retourner; et si, sous le régime actuel, trois fois le nombre d'hommes demandés offrent leurs services, à quoi sert d'ajouter ce nouveau fardeau aux fardeaux qui pèsent déjà sur ce pays nouveau? J'objecte au bill en entier, et je pense que la proposition de l'honorable député de Halifax répond mieux à la question.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député se trompe entièrement, sur le fait que nous avons trois fois le nombre d'hommes que nous désirons. Ce n'est pas le cas, et il n'y a rien de cela. Nous pouvons maintenir la force. Je n'ai aucun doute qu'il se présente trois fois autant d'hommes que nous en acceptons; mais je ne puis prendre que les bons hommes, propres à leurs fonctions et nous n'avons aucune pléthore d'hommes qui peuvent être acceptés. Le maximum de la solde est, comme autrefois, 75 cents par jour, c'est à dire, le parlement a autorisé le gouvernement à donner jusqu'à 75 cents par jour à chaque constable. Autrefois, la solde commençait par 50 cents et augmentait alors régulièrement, jusqu'à ce qu'à la fin de cinq années, elle atteignit 70 cents, et si les hommes s'enrôlaient de nouveau ils devaient avoir 75 cents. Eh bien! nous avons réduit la solde d'entrée de 50 cents à 40 cents. C'est l'épargne qui a été faite. Alors le minimum était de 40 cents; la solde augmentait annuellement, jusqu'à ce qu'elle atteignit le maximum de 75 cents. La réduction a été faite de 50

M. PATERSON (Brant).

cents, solde d'entrée, à 40 cents. Année par année, elle augmentait à 70 cents, jusqu'à l'expiration du terme du premier enrôlement, alors les hommes recevaient 75 cents, s'il s'enrôlaient de nouveau.

M. MACDONALD (Huron): Je m'oppose simplement au principe posé par ce bill de mise à la retraite. La question est celle-ci: Où nous arrêterons nous? Quel droit ont ces personnes de recevoir une pension de la population de ce pays, plutôt que les autres, qui travaillent hors du gouvernement? Assurément ces gens-là ne font pas plus pour l'intérêt du pays, que les milliers d'ouvriers, d'artisans et de commis employés dans les différentes institutions du pays, et je n'ai jamais pu comprendre pourquoi nous dépensons l'argent si péniblement gagné par le peuple, en payant des pensions. Je me dis que ce n'est qu'un agrandissement de l'inique mode de la mise à la retraite actuellement en vigueur. Je dis inique, car c'est la meilleure expression que je puis employer. C'est indubitablement une iniquité de dépenser des milliers de piastres—l'argent péniblement gagné par le peuple—en pensionnant une catégorie de gens qui sont bien payés en temps de service. Si ces employés du gouvernement ne sont pas suffisamment payés, je n'ai aucune objection à leur payer, à eux, ou à quiconque travaille pour son pays, une somme suffisante.

Qu'on leur paie 50 cents ou 75 cents; mais lorsqu'ils auront servi le pays plusieurs années et seront incapables de travailler, ils devront se retirer, tout comme font les autres employés, dans les autres bureaux en ce pays. Demander à la population de mettre la main dans sa poche pour payer les services d'hommes qui ne peuvent plus servir leur pays, est injuste.

Nous dépensons \$150,000 chaque année à payer des pensions de retraite à des gens qui ne donnent plus rien au pays, en retour de ce qu'ils reçoivent. Ce bill entraînerait des abus, comme la présente loi de retraite. Peu importe ceux qui administreront ces pensions de retraite, le mode conduit à des abus. Permettez-moi de vous citer quelques exemples. Je n'ai pas besoin d'aller en chercher plus loin, que dans la position du greffier ou député-greffier de cette chambre. Nous voyons que l'honorable et estimé citoyen qui remplit la position de greffier avec tant de talent, reçoit \$3,400 par année. Je n'ai aucune objection à ce qu'il en reçoive \$4,000, si, dans l'opinion des honorables députés, ces services au pays valent cela. Mais à part lui, il y a M. Alfred Patrick, greffier mis à la retraite, qui ne reçoit pas moins de \$2,300 par année, sans faire quoi que ce soit. Puis, M. Leprohon, qui était assistant greffier, retire annuellement la somme de \$1,514, et a retiré jusqu'au premier de janvier 1889, \$10,164; et il a été mis à la retraite parce que, par maladie ou autre cause, il ne pouvait plus remplir ses fonctions dans cette chambre. Il y a un autre commis mis à la retraite, E. U. Piché, qui retire \$100 par année. Eh bien! voyez—\$3,400 pour le greffier, \$2,800 pour l'assistant greffier, \$1,514 pour l'assistant greffier mis à la retraite, \$2,300 pour le greffier en retraite, et \$400 pour un autre commis à la retraite, ou pas moins de \$10,524 que le gouvernement paie pour remplir les deux positions. Je demande à tout homme de bon sens si un pareil mode est dans l'intérêt de la population qui paie les taxes? Permettez-moi un autre exemple. En 1878—je suppose que les honorables députés de la droite vont dire que cette personne a été mise à la retraite par l'ancien gouvernement, mais je ne m'occupe pas sous quel gouvernement elle a été mise à la retraite; lorsqu'un pareil mode est confié à un gouvernement, des abus doivent surgir par la pression des amis du gouvernement. En 1873, Gilbert McMiokon était receveur général à Winnipeg. Il tomba malade et fut mis à la retraite, et retire annuellement \$1,579 du fonds de retraite; mais depuis qu'il a retiré ce montant, il est revenu à la santé, et qui ne reviendrait pas? \$1,579 était le meilleur remède qu'il pût recevoir pour reprendre sa vigueur.

Sa santé se rétablit et il se lança dans l'arène politique du Manitoba, et brigua les suffrages comme député pour cette province, parce qu'il était trop malade pour conserver la position du gouvernement qu'il occupait auparavant. Il fut élu député à la législature du Manitoba, où il fut nommé orateur. Il retirait \$1,000 comme orateur de la chambre, et \$400 comme député. En même temps que ce gouvernement-ci lui payait \$1,579 sous le prétexte qu'il n'était capable de rien faire. N'est-ce pas une anomalie ?

Permettez-moi de vous citer un autre exemple. En 1873, John Gordon, du bureau de poste de London, un homme qui était employé dans ce bureau de poste depuis 35 ans, qui était dans la pleine vigueur de sa santé et plus en état de remplir ses fonctions qu'à aucun autre temps, se retira parce que sa place était requise, disait-on, pour l'efficacité du service du bureau de poste, mais cette efficacité consistait à mettre une autre personne à sa place. M. Gordon a retiré depuis sa retraite \$600 par année, ou, en tout, \$1,800 pendant ces huit années, et est maintenant très-occupé dans d'autres affaires. Un autre exemple. Vous vous rappelez tous Alex. McNab qui était ingénieur en chef du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard. Eh bien ! il conduisit si mal les affaires de ce chemin de fer que la population faillit se soulever contre lui. Il n'avait que 45 ans, lorsqu'il a été mis à la retraite. Il fut pris d'un accès de coliques ou autre chose, pour recevoir la pension de retraite, et le gouvernement vint à son secours, en lui donnant une pension annuelle de \$1,715. Depuis, il a été aussi bien que moi ou que tout autre personne dans cette partie du pays, et la rumeur dit qu'il est devenu ingénieur d'un autre chemin de fer, et il a vécu une partie du temps hors du Canada et, cependant, jusqu'à aujourd'hui, il a retiré du trésor public \$13,862 en pensions de retraite.

Tout mode qui conduit à de pareils abus ne devrait pas être toléré, et l'acte devrait être rayé des statuts, sans préjudice toutefois aux droits de ceux qu'il affecte présentement. Un autre cas s'est présenté en 1879. M. Thomas Charles Patteson était le célèbre rédacteur du *Mail*, qui a écrit en faveur du chef actuel du gouvernement, pendant le temps que l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) était au pouvoir. Lorsque le gouvernement actuel monta au pouvoir, Thomas Charles Patteson dit au chef du gouvernement : "C'est en grande partie par mes articles que votre parti est revenu au pouvoir et je veux avoir quelque chose de vous." "Que voulez-vous ?" dit le chef du gouvernement. "Je veux la position de maître de poste de Toronto." "Mais" dit le chef du gouvernement "Joseph Leslie est maître de poste de Toronto depuis 35 ans et il s'acquitte de sa charge avec conscience, et à la satisfaction de tout le monde de Toronto." "Cependant je la veux," dit M. Patteson. Eh bien ! quel a été le résultat ? On a demandé la démission de Joseph Leslie. Il s'opposa à cette demande et dit : "Je puis aussi bien remplir les devoirs de ma charge qu'il y a 10, ou 15 ou 20 ans," mais la pression augmenta et Joseph Leslie donna sa démission. Il retire par année \$2,480 du fonds de retraite ou, depuis sa mise à la retraite, il a retiré \$24,208 de ce fonds, pendant que Thomas Patteson retire un salaire de \$3,000, et le résultat est qu'en neuf années, le bureau de poste de Toronto a coûté au pays \$50,000 pour ses maîtres de poste, ce qui est entièrement la conséquence de ce mode inique de mise à la retraite d'individus qui sont en état de remplir leurs devoirs et de les remplacer par d'autres. Ce mode n'est pas dans l'intérêt du pays, et, lorsque les cultivateurs, les ouvriers et les artisans apprendront que c'est le mode en vigueur dans le pays, ils se lèveront, je crois, comme un seul homme et en demanderont l'abolition. J'espère que le temps n'est pas éloigné qu'une plus grande sagesse régnera et moins de partisanerie, que nous rayons des statuts des abus comme ceux que je viens de signaler, et la mesure actuelle n'est que l'expansion de cet abus.

Je ne suis pas opposé à la police de la Confédération. C'est un corps magnifique d'hommes capables et utiles et il leur faut certaines qualités physiques pour remplir cette position. Si 50 cents ou 75 cents par jour ne leur suffisent pas, présentez un bill qui leur accorde une solde suffisante pour leurs travaux, et je l'appuierai, mais je m'oppose fortement à ce principe et je serais grandement trompé si la population du pays ne s'y opposait pas aussi vigoureusement que moi.

Le gén. LAURIE : En suivant le cours des remarques de l'honorable député de Huron (M. Macdonald), je vois qu'il s'est éloigné considérablement du sujet soumis à la chambre. Il a traité la question générale de la mise à la retraite. Je ne me propose pas du tout de le suivre sur ce terrain, mais je me propose de relever une ou deux remarques qu'il a faites sur la question, et elles ne sont pas nombreuses. Il demande : quelle réclamation ces hommes ont-ils contre nous, quel droit avons nous de leur accorder cela, quel droit ont-ils de nous le demander ? Ce n'est pas la question soumise à la chambre. Ce n'est pas que les membres de la police à cheval l'ont demandé, mais c'est que le gouvernement qui contrôle ce corps et sait ce qu'il leur fait, qui connaît la nécessité de l'existence de ce corps et qui a à l'administrer et à le conduire, voit la nécessité de demander cette mesure. L'honorable député dit que si 75 cents par jour n'attachent pas ces hommes à la force, nous devrions leur donner \$1, mais on dit parmi les membres de l'opposition que nous pouvons enrôler trois hommes pour un que nous avons. Je pense que c'est l'honorable député de Queen (M. Davies) qui a dit cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai dit que j'avais entendu le député de Marquette (M. Watson) faire cette déclaration, que j'ai acceptée.

Le général LAURIE : Eh bien ! vous l'acceptez. Je vais vous prendre tous les deux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le premier ministre l'a dit aussi.

Le général LAURIE : La question n'est pas d'avoir des recrues, mais de pouvoir les garder lorsque nous les avons. Je parle avec un peu d'expérience du service dans les corps militaires et volontaires dans l'armée anglaise et dans les armées étrangères, et la difficulté partout n'est pas d'avoir la recrue, mais de garder le soldat, après que vous l'avez exercé. Voyez les armées continentales. Voyez l'armée allemande où le soldat doit servir sous le régime de conscription, pendant deux ou trois ans. Voyez l'armée française, où chaque homme doit servir cinq ans sous les drapeaux. En ces pays, on voit qu'il ne suffit pas de maintenir l'armée sur un pied efficace, mais qu'il faut des hommes dont le service soit long, afin de maintenir la force de l'armée. Le résultat est que, bien qu'on France il n'y ait aucun mode de pension, on a un mode de transport de solde des hommes qui ne veulent pas servir, et sur cela, on prélève une jolie prime d'encouragement pour les hommes qui veulent servir une deuxième fois. Quoique les hommes ne soient enrôlés que pour quatre ou cinq ans, on les encourage de cette manière à rester 15 ou 20 ans dans le service. Les Allemands trouvent aussi nécessaire d'encourager les hommes à rester dans le service, et la grande plainte qu'on entend dans les armées européennes est que le service est trop court pour former des hommes compétents. Il faut trois ans pour former un soldat, et cela, lorsqu'il sert tout le temps dans les rangs, mais, dans la police à cheval du Nord-Ouest, où un homme doit être soldat et constable, où il doit agir seul dans la plupart des cas en même temps que dans les rangs, il doit falloir plus de temps pour former un soldat et un constable que pour former un soldat, agissant dans les rangs. Dans l'armée anglaise, nous avons essayé le mode, qui est à peu près quelque chose de semblable à ce que propose l'honorable député, de déduire une proportion de la solde des soldats. C'est ce qu'on appelle la solde déduite, et l'expérience a prouvé qu'il n'y a rien de fixe. Le

soldat attend le moment qu'on lui mette entre les mains la somme réservée, et il profite de la première occasion de laisser l'armée et, règle générale, il dépense l'argent immédiatement n'étant pas, comme l'a dit mon honorable ami, formé à la vie civile après son service.

Mon honorable ami, le député de Marquette (M. Watson) dit que c'est un grand avantage de voir tant de sujets passer par le corps de police, de manière que, lorsqu'il sera nécessaire, nous puissions les avoir sous la main pour le service. Je ne pense pas que nous nous attendions à une grande guerre dans le Nord-Ouest, et je ne pense pas que nous ayons besoin d'une grande réserve. Je crois qu'il vaut beaucoup mieux avoir 1,000 hommes compétents, que d'en avoir 1,000 incapables et 1,000 ou 2,000 que nous pourrions appeler sous les armes lorsque nous en aurions besoin. Formons un corps exercé à la perfection, au lieu d'en avoir une partie à moitié exercée et une partie exercée qui probablement aura oublié son exercice. Lorsque l'armée anglaise a voulu organiser le premier mode de réserve, on s'aperçut qu'il n'y avait ni réserve ni soldats, et que ce serait notre expérience. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit que nous aurions 1,000 pensionnaires sur les bras. Prend-il sur lui de soutenir que 1,000 serviront pendant 25 ans ? Je n'ai jamais entendu énoncer une opinion aussi extraordinaire.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ils seront pensionnés après 15 ans, en certaines circonstances.

Le général LAURIE : Oui, mais l'honorable député pense-t-il que ces hommes resteront dans le service 15 ans ? Ne pense-t-il pas qu'ils peuvent avoir quelque tentation de quitter la police, plus grande que celle de terminer leur temps de service ? Certainement, le gouvernement se protège en n'enrôlant un homme que pour cinq ans, lui permettant de s'enrôler de nouveau, si c'est un homme compétent. Le marché n'est pas tout d'un côté. C'est pour le bénéfice du pays autant que pour celui de l'individu.

Je comprends que cette mesure du gouvernement est pour obtenir des hommes le meilleur service possible. Je constate qu'on blâme le gouvernement d'avoir diminué la solde entre 1878 et 1881, et on le blâme maintenant parce que, voyant qu'il lui était impossible d'avoir et de garder de bons hommes, il propose un bill de pensions. Ce service change comme dans toutes les sphères de la vie civile, et nous devons être prêts à nous conformer aux habitudes des hommes dans la vie civile où nous prenons nos recrues. J'appuierai cette mesure du gouvernement, parce que je la crois sage et judicieuse.

M. McMULLEN : J'ai toujours combattu en cette chambre la tendance à augmenter notre liste de pension de retraite, et je ferai la même chose en ce cas-ci. Maintenant, la réponse complète à la proposition de créer un mode de pension de retraite dans le corps de police à cheval du Nord-Ouest, est la déclaration de l'honorable premier ministre, il y a quelques années, que nous pouvions très bien maintenir ce corps sur un pied efficace, même si nous réduisions la solde. La solde, aujourd'hui, est de 75 cents, y compris les habits et la nourriture, et je pense que la classe d'hommes qui composent la police à cheval du Nord-Ouest est une classe qui, probablement, ne ferait pas beaucoup plus d'argent dans une autre carrière. Je suis convaincu, les considérant tous ensemble, que la majorité d'entre eux ne pourrait pas gagner l'argent qu'ils gagnent dans la police à cheval, s'ils étaient dans une autre carrière.

L'honorable député qui vient de s'asseoir (le général Laurie) a fait allusion à l'armée de la Grande-Bretagne, faisant remarquer combien il était nécessaire qu'une paie de retraite leur fût accordée. Mais nous devons prendre en considération que la solde des soldats de l'armée anglaise est une maigre pitance, comparée à celle que nous payons à

Gén. LAURIE.

nos hommes. Un homme, dans l'armée anglaise, gagne 1s. 4d. par jour, tandis que nous payons 75 cents à nos hommes. Nous leur payons tout ce qu'ils gagnent, et je soutiens que lorsque nous leur payons tout autant qu'ils gagneraient dans toute autre carrière, il n'est pas nécessaire que le pays leur accorde une pension, lorsqu'ils sortent du corps de police. Notre expérience au sujet des pensions de retraite est qu'elles ont produit un abus réel. Si nous consentons à l'adoption de ce bill accordant une pension de retraite à la police à cheval, je suis convaincu qu'il s'y glissera les mêmes abus que dans le mode de mise à la retraite.

Nous avons actuellement dans le pays 450 officiers du service civil mis à la retraite, qui se pavent et retirent environ \$160,000 par année sur le fonds public, et si nous consentons à cette proposition du gouvernement, nous aurons un certain nombre de ces gens-là qui en profiteront pour se retirer du service, et seront un canal où s'écouleront les ressources du pays. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Marquette (M. Watson), qu'il est imprudent d'encourager des gens à continuer le service, disons, plus de 10 ou 15 ans. Je crois que nous pouvons avoir beaucoup de gens qui aimeraient à aller explorer ces régions, pour voir le pays et faire un petit peu d'argent en même temps; et après un certain nombre d'années de service, ils seront bien aise de se retirer et de s'installer dans ce pays. Je n'ai aucun doute qu'un grand nombre de ceux qui sont actuellement dans la police à cheval y sont allés d'abord dans cette intention, et tous les ans, il y en a qui laissent la police et s'établissent; nous espérons qu'un plus grand nombre imiteront cet exemple, parce qu'il n'est pas à désirer que nous ayons des hommes qui consacrent 25 années au service, puis en sorte virtuellement incapables de rien. J'espère, aussi, qu'au lieu de maintenir ce corps au nombre de 1,000 hommes, nous pourrions graduellement le diminuer. Il n'y a aucune nécessité aujourd'hui d'avoir 1,000 hommes dans la police à cheval. Je crois que la moitié de ce nombre pourrait faire aujourd'hui. Nous devrions pouvoir le réduire tous les ans. Nous n'avons augmenté les hommes à ce nombre qu'après le soulèvement. Auparavant, nous ne considérons pas qu'il y avait besoin de plus de 500 hommes.

Il n'y a pas plus de Sauvages et de Métis aujourd'hui dans le Nord-Ouest, qu'il y en avait avant le dernier soulèvement, lorsque 500 hommes maintenaient la paix dans le pays, et je ne vois pas pourquoi le même nombre ne pourrait pas maintenant garder les Sauvages et les Métis en paix. Outre cela, nous avons maintenant un chemin de fer qui traverse le pays et nous pourrions en peu de temps envoyer un nombre d'hommes quelconque pour étouffer tout soulèvement qui pourrait survenir au Nord-Ouest. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de payer \$860,000 par année pour ce corps de police et, en outre, fournir une pension à ceux qui le quitteront au bout d'un certain temps. Je suis opposé à tout le mode. Notre expérience du passé nous a démontré que le mode est un abus très grave, qu'on pensionne des hommes qui n'auraient jamais dû être sur la liste de pension, et je suis convaincu que si nous l'accordons à la police à cheval du Nord-Ouest, nous aurons les mêmes abus. Il est de notre devoir d'abolir ce mode et de nous débarrasser de la présente liste de pensions aussitôt que possible, et nous arrêter à un moyen qui ne nous obligera pas à demander à la population de ce pays de dépenser de l'argent de cette façon inutile. Je suis convaincu que le principe est mauvais et que nous pouvons maintenir le corps de police sur un pied très efficace sans donner de pension, et s'il survient quelque chose qui oblige d'augmenter la police pour maintenir la paix, nous avons une grande facilité par notre chemin de fer, sur lequel nous pouvons envoyer au Nord-Ouest n'importe quel nombre de volontaires. Je crois qu'au lieu de maintenir le corps à 1,000 hommes, nous devrions commencer par le réduire de 100 hommes au moins par année, de manière à être exempts de toute cette dépense au bout de dix ans.

La chambre se divise sur l'amendement de M. Jones (Halifax).

POUR :
Messieurs

Armstrong,	Dessaint,	Meigs
Bain (Wentworth),	Doyon,	Mills (Bothwell),
Barron,	Edwards,	Mitchell,
Beausoleil,	Elliis,	Neveu,
Béchar, d,	Fiset,	Paterson (Brant),
Bernier,	Fisher,	Perry,
Blake,	Flynn,	Platt,
Borden,	Gauthier,	Rinfret,
Bourassa,	Godbout,	Robertson,
Bowman,	Hale,	Rowand,
Brien,	Holton,	Ste. Marie,
Burdett,	Innes,	Scriven,
Campbell,	Jones (Halifax),	Semple,
Cartwright (sir Richd),	Landerkin,	Somerville,
Oasey,	Lang,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Trow,
Charlton,	Lister,	Turcot,
Choquette,	Lovitt,	Waldie,
Colter,	Macdonald (Huron),	Watson,
Couture,	McIntyre,	Weldon (Saint-Jean),
Davies,	McMillan (Huron),	Welsh,
De St. Georges,	McMullen,	Wilson, (Elgin) —66.

CONTRE :
Messieurs

Audet,	Ferguson (Welland),	Mason,
Bain (Soulanges),	Foster,	Mills (Annapolis),
Baird,	Freeman,	Moffat,
Barnard,	Girouard,	Montplaisir,
Bell,	Gordon,	O'Brien,
Bergeron,	Grandbois,	Patterson (Essex),
Bergin,	Guillet,	Perley,
Boisvert,	Haggart,	Porter,
Bowell,	Hall,	Prior,
Boyle,	Hesson,	Riopel,
Brown,	Hickey,	Robillard,
Bryson,	Hudspeth,	Roome,
Burns,	Jamieson,	Ross,
Cameron,	Jones,	Rykert,
Cargill,	Jones (Digby),	Shanly,
Carling,	Kenny,	Skinner,
Caron (sir Adolphe),	Kirkpatrick,	Small,
Oimon,	Labelle,	Smith (Ontario),
Cochrane,	Landry,	Sproule,
Cockburn,	Langevin (sir Hector),	Taylor,
Colby,	La Rivière,	Thérien,
Costigan,	Laurie,	Thompson (sir John),
Coughlin,	Lépine,	Tupper,
Coulombe,	Macdonald (sir John),	Tyrwhitt,
Curran,	Macdowall,	Wallace,
Darout,	McGulla,	Ward,
Davin,	McDonald (Victoria),	Weldon (Albert),
Davis,	McDougald (Pictou),	White (Cardwell),
Denison,	McDougall (O. Breton),	White (Renfrew),
Dessaulniers,	McKeen,	Wilmot,
Desjardins,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson (Argenteuil),
Dewdney,	McNeill,	Wilson (Lennox),
Dickey,	Madill,	Wood (Brockville),
Dickinson,	Mara,	Wood (Westland),
Dupont,	Marshall,	Wright.—106.
Ferguson (Leeds et Gren.),		

L'amendement est rejeté ; le bill est lu pour la deuxième fois et la chambre se ferme en comité.

(En comité.)

M. PATERSON (Brant) : Je remarque que le bill sera en force en 1888. Comprendra-t-il ceux qui sont en état d'incapacité et ceux qui ont donné leur démission l'année dernière ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; il n'a d'effet que pour les hommes qui sont dans le corps de police après l'adoption de cet acte. Tout homme qui sera dans la force lorsque l'acte viendra en opération, aura le bénéfice du temps qu'il y aura été depuis son enrôlement.

M. PATERSON (Brant) : Alors, toute personne qui aura abandonné le corps de police l'année dernière, pour incapacité, et qui aura servi 15 ans, n'aura pas le bénéfice de cet acte ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; ces dispositions sont toutes empruntées à l'acte de la police d'Irlande, et on a constaté qu'elles fonctionnaient très efficacement.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

LE CENS ÉLECTORAL.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la troisième lecture du bill (n° 4) amendant les statuts refondus, chapitre 5, relatifs au cens électoral.

M. CHARLTON : Je propose de suggérer au gouvernement de faire un léger changement à ce bill, et de faire un amendement à cet effet. Je pense que cette modification aura l'approbation du ministre de la justice et du chef du gouvernement. Il est hors de doute, quoique je craigne que le premier ministre ignore ce fait, que le pays est profondément dégoûté de ce bill. Je crois que cela ressort clairement des articles qui paraissent dans les journaux qui appuient l'honorable ministre. Comme exemple, j'ai dans la main un article de fonds, découpé du *Spectator*, de Hamilton, en date du 24 janvier, qui se lit comme suit :

Il y a quelque temps, on nous disait que dans une entrevue avec une délégation ouvrière de Toronto, sir John A. Macdonald aurait fait entendre que le gouvernement fédéral, pendant la prochaine session, amènerait l'acte du cens électoral dans le sens général du suffrage universel.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une erreur.

M. CHARLTON : L'article continue :

Maintenant, on nous dit que sir John n'a rien dit de la sorte ; qu'il a dit précisément le contraire—qu'aucune mesure ne sera prise tendant au suffrage universel. Nous ne pouvons savoir laquelle de ces deux histoires est exacte ; mais il faut espérer que le premier rapport est le vrai. C'est l'habitude des conservateurs de dire que l'acte du cens électoral de la Confédération donne à la population "virtuellement le suffrage universel." Nous pensons qu'il en est ainsi ; mais nous aimerions à voir le "suffrage universel en pratique" débarrassé des formalités encombrantes, dispendieuses et très inutiles d'officiers rapporteurs et de listes de voteurs, et de comparutions devant les cours, de toute la perte de temps et des stupidités, coûteuses et ennuyeuses qu'exigent les règlements existants. Si le présent acte donne le "suffrage universel en pratique," il ne pourrait y avoir de mal à donner aussi bien le suffrage universel en théorie. Si tout le monde peut voter sous les lois actuelles, personne ne peut voter sous aucune autre loi ou sans loi aucune. Il n'y a aucun besoin de liste de voteurs. Un mode d'enregistrement serait complètement satisfaisant et plus efficace que tous les modes qu'on peut imaginer. L'enregistrement ne serait nécessaire qu'à la veille d'une élection et on pourrait l'ordonner lors de l'émission des brevets d'élection. Alors toutes les dépenses de la confection et du changement des listes de voteurs seraient inutiles. Le gouvernement qui a doté le Canada du présent acte du cens électoral de la Confédération peut donner au Canada le suffrage universel sans dévier de sa conscience, ou de son conservatisme de l'épaisseur d'un cheveu, et il faut espérer qu'il le fera.

Voilà un extrait du *Spectator* de Hamilton, journal aussi franc conservateur qu'aucun dans la Confédération du Canada. J'ai ici un article du *Telegram* de Toronto, en date du huit avril dernier, et le *Telegram* est aussi un journal qui appuie mon honorable ami, le premier ministre, quoiqu'il professe d'être indépendant. L'article est, comme suit :

INUTILE ET DISPENDIEUX.

Un comité de la chambre des communes et du sénat a entrepris, pendant cette session, de diminuer les dépenses de la législation à Ottawa. L'honorable George Foster a aussi imaginé des moyens dans le même but, et l'on dit que l'un de ses projets est la réduction en grand des salaires des employés. Si l'on fait un rapport honnête, les dépenses de la session, peuvent être réduites de beaucoup. Il n'y a aucun doute aussi que plusieurs salaires d'employés pourraient être diminués ou complètement abolis sans que l'intérêt public en souffrir. Mais on peut faire de plus grandes épargnes en abolissant l'acte du cens électoral. Cet acte a coûté au pays un demi-million et une seule liste d'électeurs n'a encore été faite depuis qu'il est en force. Dans les élections de la Confédération et de la loi Scott, faites 5 ans après ses dispositions, on s'est servi de listes d'électeurs de trois à quatre ans. Si une nouvelle liste s'était faite chaque année, les dépenses annuelles ne seraient pas tout-à-fait comblées par \$500,000. L'acte est tout-à-fait inutile. Les conseils municipaux fournissent des listes d'électeurs mieux élaborées que celles fournies par les officiers nommés par le statut fédéral. De fait, ces derniers sont obligés de prendre la plupart de leurs informations sur les rôles de cotisations. L'acte du cens électoral de la Confédération nous donne une deuxième liste d'électeurs, qui est inutile, et l'abolition de cet acte épargnerait une forte dépense annuelle. Abolissez-la.

Eh bien ! M. l'Orateur, ces articles de journaux conservateurs indiquent le sentiment du pays, et c'est mon opinion qu'au moins les trois quarts des électeurs du Canada qui appuient l'honorable premier ministre, sont fatigués et dégoûtés de cet acte. Je crois, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas dix membres de cette chambre, présents ici ce soir, qui voteraient pour cet acte, s'ils votaient suivant leurs convictions. Mais l'honorable premier ministre et ses partisans sont un peu dans la position de l'homme, dont Abraham Lincoln raconte l'histoire, qui appela un passant à son secours ; l'homme tenait un cochon par la queue contre un arbre et dit au passant : " Venez m'aider. " L'homme dit : " Que voulez-vous ? " et l'autre répondit : " Je veux que vous m'aidiez à me débarrasser de ce cochon. " C'est l'embaras de l'honorable premier ministre. Il a pris ce cochon ou cet éléphant et ses amis seraient très heureux de s'en débarrasser, mais la difficulté est de trouver le moyen de lâcher l'animal. Je me propose d'aider mon honorable ami à se débarrasser de cet éléphant dans un sens restreint, et ce sera un pas pour lâcher l'éléphant entièrement. Cet acte du cens électoral est tout à fait inutile. Il y a à peine un député qui appuie mes honorables amis, qui ne soit pas exposé à une dépense de cinq ou six cents piastres pour la révision des listes d'électeurs dans sa division. Je sais que la somme de \$500 est moindre que la moyenne des déboursés que cette mesure coûte à chaque député, qui supporte l'honorable premier ministre. C'est de sa part faire une législation cruelle, que de les soumettre à cette dépense.

M. RYKERT: Avez-vous payé cela ?

M. CHARLTON: Je paie plus que cela. Dans mon comté, un comté réformiste et considéré comme un comté sûr, je puis dire à l'honorable député, en toute confiance, que les dépenses légitimes de l'acte du cens électoral en 1886 m'a coûté \$750, et il n'a pas rien coûté de moins à l'honorable député de Lincoln.

M. RYKERT: Oh ! oui ; beaucoup moins.

M. CHARLTON: Voilà une dépense inutile et le fait que ce n'est pas une mesure qui donne satisfaction est clairement démontré par ces retards du gouvernement à faire une seconde liste. Le fonctionnement de cette mesure a donné si peu de satisfaction et les dépenses ont été si énormes, qu'après la confection de la première liste, on a retardé trois ans avant d'oser en faire une deuxième. La première liste nous a coûté \$420,000. Le gouvernement a déjà payé \$414,000, et il reste encore au-delà de \$5,000 de comptes à régler. J'oserais dire que les membres de cette chambre n'ont pas payé moins de \$150,000 en dépenses occasionnées par la révision de cette liste, et que le public a subi pour pas moins de \$500,000 de dommages en pertes de temps et en procédures devant les cours de justice. Nous incurrons, pour cette liste, directement et indirectement, une dépense d'environ \$1,100,000 et c'est ce que coûtera chaque fois la confection de cette liste, inférieure sous tous les rapports à la liste faite par les officiers municipaux pour le cens provincial. Nous avons déjà trop discuté la nature de ce bill et je ne me propose que d'en dire quelques mots ce soir. Il n'y a pas de franchise dans aucun endroit de l'empire britannique sous le soleil qui soit de la nature de ce bill. L'officier nommé pour la confection de ces listes en Canada, est un fonctionnaire du gouvernement ; il demeure en fonctions durant le plaisir du gouvernement et il n'y a pas un autre pays où la langue anglaise soit en usage, où l'officier reviseur soit un fonctionnaire du gouvernement.

La révision de cette liste est une charge remplie par un fonctionnaire du gouvernement, tandis que dans toutes les colonies anglaises et en Angleterre même, la révision des listes des voteurs est une charge légale remplie par un fonctionnaire nommé par la cour. En Angleterre, les listes sont faites par les officiers municipaux. Les listes sont révisées par un officier reviseur nommé par la cour, et

M. CHARLTON.

pour la confection et la révision des listes, le gouvernement ne peut aucunement intervenir. Dans toutes les colonies, les listes sont en substance faites et révisées de la même manière. Dans tous les états de l'Union américaine les listes sont préparées et l'enregistrement en est fait par les officiers municipaux. La révision est faite par les officiers municipaux dans chaque état, excepté l'Orégon, où elle est faite par les juges du comté, et dans tous les cas, les dépenses ne sont pas considérables et les listes sont faites dès la veille de l'élection, ou quelques jours avant que le peuple ne se rende aux bureaux de votation. En Canada, nous avons voté sur des listes faites depuis trois ans, lors des élections générales et des élections partielles, et nous avons un mode de préparation, qui jamais ne peut donner cette liste pour à peu près le temps de l'élection. Quant à la nature des listes et du cens d'éligibilité, je dirai quelques mots. Aux Etats-Unis, après une expérience de 150 ans comme colonie et des dix années subséquentes sous l'acte de la confédération, après toute cette expérience, la convention constitutionnelle des Etats-Unis a siégé deux ans pour étudier les articles de la constitution, et la question du cens électoral en vertu duquel seraient élus le président et les membres du congrès, fut étudiée pendant six mois et cinq propositions différentes furent prises en considération. La première était que les membres du congrès seraient élus par les législatures de chaque état ; la deuxième que la population de chaque état nommerait un certain nombre de candidats et sur ces nominations, les législatures locales choisiraient le nombre auquel cet état aurait droit ; la troisième était que l'élection aurait lieu au gré des législatures locales des différents états ; la quatrième était qu'il y eut un suffrage basé sur la propriété libre dans tous les Etats-Unis, fixé par le congrès ; et la cinquième était que le cens requis pour un électeur à l'élection d'un membre du congrès, devrait être dans chaque état le cens requis pour un électeur pour la branche la plus nombreuse de la législature locale. Après une discussion de six mois et une étude profonde de ces cinq propositions, la convention constitutionnelle des Etats-Unis a adopté ce dernier mode. Dans ce temps-là, le cens électoral dans les différents états, avait une nature différente.

M. RYKERT: Yankee tout le temps.

M. CHARLTON: Mon honorable ami le député de Lincoln dit : " Yankee tout le temps. " Je puis lui dire que l'expérience d'une grande nation, qui a augmenté de 3,000,000 à 60,000,000 d'habitants, qui commande le respect et l'admiration de l'univers, est une expérience digne de considération, et que ce mode qui a été en opération et a fonctionné avec satisfaction et sans relâche pendant 100 ans est digne de considération ; et si sous des institutions démocratiques, ce mode a bien fonctionné dans un pays, il fonctionnera bien dans un autre. Mais des gens comme l'honorable député de Lincoln, à qui on donnera tous les exemples possibles, en leur disant seulement qu'ils viennent des Etats-Unis, considèrent que c'est suffisant pour les repousser.

M. RYKERT: Et le bill des naufrages ?

M. CHARLTON: L'expérience des Etats-Unis sur cette question a donné satisfaction. En 1886, après près de trente ans d'expérience sous le même régime, et sans aucune demande de changement, sans l'expression du plus léger mécontentement, sans un simple désir exprimé de la part de personne dans cette vaste Confédération du Canada, ce parlement a aboli ce mode et adopté celui qui fonctionne aujourd'hui. Il n'y a eu aucune demande de changement, et le changement n'a donné aucune satisfaction depuis qu'il a été fait ; il n'a pas répondu à l'attente, il n'a commandé ni respect, ni approbation, la population de la Confédération ne peut l'accepter sous aucun rapport ; il est dispendieux et embarrassant ; de fait, M. l'Orateur, on peut à juste titre le

qualifier d'espace d'avortement législatif. Eh bien ! je soutiens que dans ce pays tout homme est contribuable; tout homme contribue aux revenus de ce pays et y contribue à un haut degré, par le paiement des droits de douane et d'ac-
cise; et je soutiens que quiconque est sujet britannique et qui a atteint l'âge viril, étant contribuable, devrait avoir le droit de voter dans ce pays-ci. Dans Ontario, une loi a été in-
scrite dans le statut, accordant le suffrage universel à cette province. Or, a prétendu que l'acte du cens électoral de la Confédération donne dans les provinces un droit de suffrage plus étendu que le droit de suffrage provincial, et que pour cette raison, c'est un acte qui devrait se recommander à l'approbation de toutes ces provinces. Cette prétention avait un certain poids; mais maintenant que le suffrage universel est en force dans la grande province d'Ontario, tout acte de cens électoral de la Confédération qui restreint le droit de suffrage ne donnera aucune satisfaction à la population de cette province. L'impopularité de cet acte sera augmentée par le changement qui a été fait dans le cens électoral d'Ontario. Eh bien ! M. l'Orateur, comme cet acte, lorsqu'il a d'abord été inséré au livre des statuts, reconnaissait le suffrage universel où il existait, le gouvernement a un précédent qui l'autorise à aller jusqu'à dire que toute province peut marcher vers le suffrage universel. Je ne dis pas que le gouvernement devrait introduire le suffrage universel dans toute la Confédération; mais je dis, d'après la prétention que cet acte du cens électoral était large et libéral et plus que le cens en force dans les différentes provinces de la Confédération, que cet acte a reconnu le suffrage universel où il existait dans ces provinces au temps de sa confection et, alors, le gouvernement peut logiquement aller plus loin, et adopter le suffrage universel pour la chambre des communes dans toutes les provinces où il existait pour des fins provinciales; et j'inviterai les députés d'Ontario, à la chambre des communes, à ne pas refuser à la province d'Ontario un cens électoral aussi large et libéral de sa nature pour la chambre des communes que celui qui existe pour la chambre d'assemblée. Je propose donc :—

Que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit résolu : Que dans l'opinion de cette chambre, l'acte du cens électoral ayant reconnu le suffrage universel tel qu'il existait dans deux des provinces de cette Confédération, lors de l'adoption de cet acte, à savoir : dans toute province où le suffrage universel a été depuis ou peut être adopté par la suite, la qualification, en vertu de cet acte du cens électoral, sera la même que sous la loi provinciale de telle province et les listes de d'électeurs préparées dans telle province pour des fins provinciales serviront pour les élections fédérales.

Par là, on sauvera dans ces provinces toutes les dépenses inutiles qui sont maintenant encourues.

La chambre se divise sur l'amendement de M. Charlton.

Pour :
Messieurs

- | | | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|
| Armstrong, | Flynn, | Paterson (Brant), |
| Bain (Wentworth), | Gauthier, | Perry, |
| Barron, | Godbout, | Plait, |
| Beausoleil, | Hale, | Rinfret, |
| Bernier, | Holton, | Robertson, |
| Bourassa, | Innes, | Rowand, |
| Brien, | Jones (Halifax), | Ste. Marie, |
| Burdett, | Landerkin, | Soriver, |
| Campbell, | Lang, | Semble, |
| Cartwright (sir Rich'd), | Laurier, | Smith (Ontario), |
| Casey, | Lister, | Sommerville, |
| Casgrain, | Lovitt, | Sutherland, |
| Charlton, | Macdoonald (Huron), | Trow, |
| Choquette, | McIntyre, | Turcot, |
| Colter, | McMillan (Huron), | Waldie, |
| Davies, | McMullen, | Watson, |
| Doyon, | Meigs, | Weldon (Saint-Jean), |
| Edwards, | Mills (Bothwell), | Welsh, et |
| Ellis, | Neveu, | Wilson (Elgin).—59. |
| Fiset, | | |

Contre :
Messieurs

- | | | |
|-------------------|---------------------|-----------|
| Bain (Soulanges), | Ferguson (Welland), | Mara, |
| Baird, | Foster, | Marshall, |
| Bell, | Freeman, | Mason, |

- | | | |
|--------------------------|------------------------|------------------------|
| Bergeron, | Girouard, | Mills (Annapolis), |
| Boisvert, | Grandbois, | Moffatt, |
| Bowell, | Guillet, | Montplaisir, |
| Boyle, | Haggart, | Porter, |
| Brown, | Hall, | Prior, |
| Bryson, | Hesson, | Roome, |
| Burns, | Hickey, | Rosa, |
| Cameron, | Hudspeth, | Rykert, |
| Cargill, | Jamieson, | Shanly, |
| Carling, | Jones (Digby), | Skinner, |
| Caron (sir Adolphe), | Kenny, | Small, |
| Cimoz, | Labelle, | Sproule, |
| Cochrane, | Landry, | Taylor, |
| Cockburn, | Langevin (sir Hector), | Temple, |
| Colby, | La Rivière, | Thérien, |
| Costigan, | Laurie, | Thompson (sir John), |
| Coughlin, | Macdonald (sir John), | Tupper, |
| Curran, | McOulla, | Tyrwhitt, |
| Davin, | McDonald (Victoria), | Wallace, |
| Davis, | McDougald (Pictou), | Ward, |
| Denison, | McDougall (J. Breton), | White (Cardwell), |
| Desjardins, | McKay, | White (Renfrew), |
| Dewdney, | McKean, | Wilmot, |
| Dickey, | McMillan (Vaudreuil), | Wilson (Argenteuil), |
| Dickinson, | McNeill, | Wilson (Lennox), et |
| Dupont, | Madill, | Wood (Brockville).—88. |
| Ferguson (Leeds & Gren), | | |

L'amendement est rejeté.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard) : Par l'article 10 de l'acte des cens électoral de 1885, toutes les personnes qui avaient droit, en vertu du cens électoral respectif de la Colombie-Anglaise, de l'Ile du Prince-Edouard, de voter dans ces provinces, avaient droit de faire enregistrer leurs noms sur la liste des électeurs au fédéral, et je propose que la date arbitraire insérée dans cet acte soit changée, de façon à décréter que tous ceux qui avaient droit de voter dans la Colombie-Anglaise de l'Ile du Prince-Edouard, lors de la préparation des listes, aient droit de faire insérer leurs noms sur les listes. C'est une anomalie ridicule de décréter dans un statut que ceux qui ont atteint leur majorité avant le 10 juillet 1885, auront le droit de voter, et que ceux qui ont atteint leur majorité après cette date n'auront pas ce droit. Je propose de substituer le 1er juin de chaque année précédant la préparation des listes, de sorte qu'un grand nombre de nos jeunes gens ne seront pas exclus. J'ai confiance que ceux qui ont déjà voté pour que les jeunes gens de l'Ile du Prince-Edouard qui ont le droit de voter, en vertu du cens électoral dans la province, aient droit de voter en vertu de la loi fédérale déterminant le cens électoral, appuieront cet amendement. Je propose comme amendement.

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender en ajoutant l'article suivant :

“ L'article 10 du dit acte est par la présente abrogé et renvoyé par le suivant :

“ Dans les provinces de la Colombie Anglaise et de l'Ile du Prince-Edouard, respectivement, outre les personnes ayant droit d'être enregistrées comme voteurs et de voter aux termes de cet acte, chaque personne qui, le premier juin de chaque année,—

“(a) Est âgée de vingt et un ans et n'est pas, par cet acte ou par toute autre loi du Canada, déqualifiée ou empêchée de voter, et,—

“(b) Est sujet britannique de naissance ou par naturalisation, et réside dans la province, a le droit de voter dans les dites provinces, respectivement, en vertu des lois alors en vigueur dans ces provinces,— aura droit d'être inscrite comme voteur et de voter aussi longtemps qu'elle continuera à être qualifiée à voter aux termes des dites lois en dernier lieu mentionnées, respectivement, et pas plus longtemps.”

M. DUPONT : M. l'Orateur, je m'oppose strictement à ces amendements que l'on propose dans le but d'accorder des prérogatives à certaines provinces en vertu de la loi électorale, c'est-à-dire, aux efforts que l'on fait pour donner à certaines provinces des avantages ou des prérogatives que n'ont pas les autres provinces en vertu de cette loi. Je considère que le fait de permettre à une province de voter d'après ses listes électorales, surtout, lorsqu'elle possède le suffrage universel, constitue une injustice criante à l'égard de la seule province qui reste sous le contrôle du gouvernement fédéral. Le suffrage universel existe dans presque toutes les provinces de la confédération, excepté dans la province de Québec. L'amendement proposé tend à établir

une prérogative en faveur de l'Île du Prince Edouard et de la Colombie Anglaise, prérogative qui irait à donner droit de vote à tous les hommes âgés de vingt et un ans, tandis que, dans la province de Québec, nous aurions le suffrage restreint.

M. l'Orateur, par un tel amendement, il arriverait que virtuellement il n'y aurait plus que la province de Québec, dans la confédération, qui serait sous le régime électoral actuel. Et advenant un gouvernement dont la majorité courrait le risque d'être battue aux élections générales, dans ce cas-là, quelque fût le parti au pouvoir, ce gouvernement serait tenté d'influencer les officiers confectionnant les listes électorales de la province de Québec, et commettrait ainsi une injustice partielle au préjudice de l'électorat de la province de Québec. De sorte que notre province serait entre les mains du parti au pouvoir, pour se constituer une majorité ministérielle, parce que ce serait la seule province qui serait sous le contrôle des officiers de la gauche.

M. l'Orateur, toute la confédération doit subir l'acte électoral tel qu'il est, sans aucun amendement; ou bien, si l'on veut que le gouvernement se serve des listes locales pour les élections de la confédération, il faut que l'acte électoral actuel soit purement et simplement rappelé et que nous retournions à l'ancien mode.

Je suis opposé à toutes ces prérogatives que l'on s'efforce d'établir pour quelques provinces au détriment d'une autre province, parce qu'il n'y a que la seule province de Québec, aujourd'hui, qui n'est pas sous le contrôle du suffrage universel.

M. THÉRIEN : M. l'Orateur, lorsque ce bill a été proposé à la chambre, l'autre jour, j'ai voté contre le gouvernement et j'ai appartenu pour une minute seulement au troisième parti, celui de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Je ne suis pas opposé au principe du bill, mais je trouve son application trop dispendieuse. Je constate que certains députés émettent des opinions que je ne puis partager et proposent des amendements que je ne puis supporter. En conséquence, je voterai contre ces amendements.

Le vote est pris sur l'amendement (M. Davies, I.P.-E.).

Pour :
Messieurs

Armstrong,	Fisher,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Flynn,	Perry,
Barron,	Gauthier,	Platt,
Beausoleil,	Godbout,	Prior,
Pernier,	Holtan,	Rinfret,
Brien,	Innes,	Robertson,
Burdett,	Jones (Halifax),	Rowand,
Campbell,	Lang,	Ste. Marie,
Cartwright (sir Rich.),	Laurier,	Semple,
Casey,	Lister,	Somerville,
Casgrain,	Macdonald (Huron),	Sutherland,
Charlton,	McIntyre,	Trow,
Choquette,	McMillan (Huron),	Turcot,
Colter,	McMullen,	Waldie,
Davies,	Mara,	Watson,
Doyon,	Meigs,	Weldon (Saint-Jean),
Edwards,	Mills (Bothwell),	Welsh, et
Ellis,	Neveu,	Wilson (Elgin).—55.
Fiset,		

Contre :
Messieurs

Bain (Soulanges),	Foster,	Madill,
Baird,	Freeman,	Marshall,
Bell,	Girouard,	Masson,
Bergeron,	Gordon,	Mills (Annapolis),
Boisvert,	Grandbois,	Moffat,
Bowell,	Guillet,	Montplaisir,
Boyle,	Haggart,	O'Brien,
Brown,	Hall,	Porter,
Bryson,	Heeson,	Roome,
Burns,	Hickey,	Ross,
Cargill,	Hndspeth,	Rykert,
Carling,	Jamieson,	Shanly,
Caron (sir Adolphe),	Jones (Digby),	Small,
Oimon,	Kenny,	Smith (Ontario),
Cochrane,	Kirkpatrick,	Sproule,
Cockburn,	Labelle,	Taylor,
Colby,	Laundry,	Temple,

M. DUPONT.

Jostigan,	Langevin (sir Hector),	Thérien,
Couzhlin,	La Rivière,	Thompson (sir John),
Curran,	Laurie,	Tupper,
Davin,	Macdonald (sir John),	Tyrwhitt,
Davis,	McCalla,	Wallace,
Denison,	McDonald (Victoria),	Ward,
Desjardins,	McDougald (Pictou),	White (Cardwell),
Dewdney,	McDougall (C. Breton),	White (Renfrew),
Dickey,	McKay,	Wilmot,
Dickinson,	McKeen,	Wilson (Argenteuil),
Dupont,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson (Leanox), et
Ferguson (Leeds & Gren),	McNeill,	Wood (Brockville).—88.
Ferguson (Welland),		

L'amendement est rejeté.

M. WATSON : Je sais que ce que désirent tous les membres de cette chambre, c'est la préparation d'une liste équitable, avec le moins de trouble et de frais pour eux-mêmes. Je crois que la préparation des listes en prenant celle de 1885 pour base, entraînerait beaucoup de trouble et de dépense. Un grand nombre de ceux à qui leur revenu donne le droit de voter n'auraient pas droit de vote d'après cette liste, et il faudra se donner beaucoup de mal pour faire biffer leurs noms ainsi que d'autres noms. Tous les députés comprendront aussi qu'il restera sur la liste un grand nombre de noms qui ne devraient pas s'y trouver, parce qu'il sera impossible d'apporter des raisons à l'officier-reviser dans le délai voulu pour les faire biffer. Je ne désire pas retenir la chambre plus longtemps, et je propose donc—

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender en prescrivant que les listes pour les élections parlementaires pour la présente année seront dressées d'après le dernier rôle d'évaluation, les listes et pièces provinciales, et sur déclarations solennelles faites d'après connaissance personnelle.

Je crois que cet amendement se recommande de lui-même à tous les membres de cette chambre, et qu'il contient une disposition très raisonnable. Il serait très injuste de prendre pour base de la prochaine liste de votants aux élections fédérales, la dernière liste préparée il y a quatre ans.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis sûr que les honorables députés de la droite trouveront que la liste actuelle ne leur convient pas plus qu'à nous, de la gauche. Les listes qui doivent aujourd'hui servir de base aux listes préliminaires sont vieilles de quatre ans. Il y aura un certain nombre de noms à biffer et d'autres à ajouter, et il vaudrait beaucoup mieux prendre pour base le dernier rôle d'évaluation. Il y aura peu de difficulté à s'en servir, et je crois que ce sera un grand avantage pour les députés de la droite comme pour ceux de la gauche.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis comprendre pourquoi des gens qui désirent, comme je dois présumer que le désire le député qui a proposé et celui qui a appuyé cet amendement, qu'une liste complète soit préparée, dédaignent le meilleur moyen d'obtenir une liste complète, savoir en prenant la liste actuelle comme base. Nous avons aujourd'hui une liste qui contient la moitié, pour le moins, de ceux qui auront droit d'être inscrits sur la nouvelle liste. La proposition qu'on nous fait consiste à négliger cette liste et à préparer une liste absolument nouvelle d'après les listes municipales et des déclarations. Il en résulterait que l'officier reviser négligerait d'utiliser une partie de l'ouvrage qui est déjà faite, qui est à sa portée, et que tous ceux qui sont sur la liste actuelle seraient obligés de faire une déclaration s'il arrive qu'ils ne soient pas sur le rôle d'évaluation. On a dit maintes fois que les rôles d'évaluation ne sont pas faits équitablement dans l'intérêt de deux partis. Tant que ce système subsistera, il ne serait pas juste pour nous de priver ces électeurs du droit qu'ils ont obtenu d'être inscrits sur la liste, ou de leur imposer la preuve de ce droit, comme le nécessiterait l'amendement proposé.

L'amendement est rejeté.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

ACTE DES POSTES.

M. HAGGART: Je propose la troisième lecture du bill (n° 93) à l'effet de modifier l'acte des postes.

M. WHITE (Renfrew): Je propose comme amendement:

Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender en prescrivant que l'honoraire d'enregistrement sur les lettres ne dépassera pas deux centins.

Le vote est pris sur l'amendement.

Pour :

Messieurs

Armstrong,	Fiset,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Fisher,	Neveu,
Barron,	Flynn,	Paterson (Brant),
Beausoleil,	Gauthier,	Perry,
Bernier,	Godbout,	Platt,
Boisvert,	Holton,	Rinfret,
Brien,	Innes,	Robertson,
Burdett,	Jones (Halifax),	Rowand,
Campbell,	Lang,	Ste. Marie,
Cartwright (Sir Rich.),	Laurier,	Temple,
Casey,	Lépine,	Somerville,
Caagrain,	Lister,	Trow,
Charlton,	Lovitt,	Turcot,
Choquette,	Macdonald (Huron),	Waldie,
Colter,	McIntyre,	Watson,
Davies,	McMillan (Huron),	Weldon (Saint-Jean),
Doyon,	McMullen,	White (Renfrew), et
Edwards,	Meigs,	Wilson (Elgin).—55.
Ellis,		

Contre :

Messieurs

Bain (Soulanges),	Foster,	Mara,
Baird,	Freeman,	Marshall,
Bell,	Girouard,	Masson,
Bergeron,	Gordon,	Mills (Annapolis),
Bowell,	Grandbois,	Moffat,
Boyle,	Gillet,	Montplaisir,
Brown,	Haggart,	O'Brien,
Bryson,	Hall,	Porter,
Burns,	Hesson,	Prior,
Cargill,	Hickey,	Roome,
Carling,	Hudspeth,	Ross,
Caron (Sir Adolphe),	Jamieson,	Rykert,
Cimon,	Jones (Digby),	Shanly,
Cochrane,	Kenny,	Small,
Cockburn,	Kirkpatrick,	Smith (Ontario),
Colby,	Landry,	Sproule,
Costigan,	Langevin (Sir Hector),	Taylor,
Coughlin,	La Rivière,	Temple,
Curran,	Laurie,	Thérien,
Davin,	Macdonald (Sir John),	Thompson (Sir John),
Davis,	McGullia,	Tupper,
Devison,	McDonald (Victoria),	Tyrwhitt,
Dejardins,	McDonald (Pictou),	Wallace,
Dewdney,	McDougall (U. Breton),	White (Cardwell),
Dickey,	McKay,	Wilmot,
Dickinson,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson (Argenteuil),
Dupont,	McNeill,	Wilson (Lennox), et
Ferguson (Leeds & Gren),	Madill,	Wood (Brockville).—35.
Ferguson (Wellard),		

L'amendement est rejeté.

M. JONES (Halifax): Le directeur général des postes a informé la chambre, l'autre soir, au cours de ses remarques, qu'il s'attendait de retirer une augmentation de \$140,000 à \$150,000 dans le revenu des postes, en doublant l'honoraire d'enregistrement sur les lettres déposées dans les boîtes des villes.

M. HAGGART: Des lettres chargées et des lettres déposées dans les boîtes locales.

M. JONES (Halifax): Alors j'ai mal compris l'honorable ministre. Quoi qu'il en soit, l'augmentation qu'on retirera des lettres déposées dans les boîtes dans les villes où la livraison est gratuite, sera une somme très importante, et à mon avis elle sera très injuste pour les gens d'affaires. D'abord, je crois que l'honorable ministre sera désappointé quant à la somme qu'il espère réaliser par ce changement, parce que, comme on a fait remarquer l'autre soir, je suis certain qu'au lieu de déposer des lettres au bureau de poste en payant un centin, comme on l'a fait jusqu'ici sous l'opéra-

tion de l'acte, les gens engageront des personnes pour les distribuer.

J'ai consulté le rapport du directeur général des postes afin de constater quel est le résultat dans les principales villes de la livraison gratuite à domicile. Le bureau de poste de Halifax, pour commencer, rapporte un revenu de \$50,310, par année pendant que les dépenses sont de \$31,837 ce qui laisse un surplus apparent de \$18,473. Le rapport officiel indique un chiffre de 6,731 lettres pour la distribution locale, par semaine, soit 350,000 par année, ce qui d'après le tarif d'un centin représente \$3,500. Le montant payé aux facteurs chaque année, à Halifax, est de \$8,000 de sorte que sous le système actuel, les lettres à destination locale se trouvent à représenter presque la moitié des dépenses pour la distribution générale dans toute la cité d'Halifax. En outre des lettres à destination locale les facteurs ont à livrer 1,191,000 autres lettres et journaux venant d'autres lieux. Pourquoi alors rejeter sur le service local toutes les dépenses de la distribution générale qui, comme je viens de le dire, s'élève à un chiffre de 1,191,000 lettres et journaux. Prenons ensuite Montréal où les dépenses sont de \$246,841 contre \$112,985 de recettes soit une différence entre les dépenses et les recettes de \$133,826. Les lettres à destination locale représentent un montant de 52,624 par semaine, ou 2,736,448 par année, ce qui fait une somme de \$27,364, pendant que le service de distribution coûte \$40,000 par année. Mais si l'on considère qu'il se livre à Montréal 5,747,000 lettres et journaux, par année, en outre des lettres à destination locale, il me semble qu'il ne devra y avoir qu'une voix pour déclarer que cette partie du service postal devrait contribuer au moins pour une partie dans le paiement des facteurs. Vient ensuite Toronto où les recettes sont de \$287,478 contre \$101,324 de dépenses, soit un surplus de profit de \$186,154. Il s'y livre, par semaine, d'après le rapport du directeur général des postes 91,437 lettres à destination locale, ce qui représente 4,756,596 par année, rapportant, d'après le tarif de un centin, un revenu de \$47,565. A Toronto les dépenses totales du service de distribution générale sont de \$38,333, soit un surplus de \$9,232 en faveur des lettres locales, contre tout ce qui est livré par le bureau de poste de cette ville, et en disant que les facteurs de Toronto distribuent annuellement 11,597,612 lettres et journaux, je crois démontrer que cette branche du service contribue pour une large part à défrayer les dépenses générales du ministère des postes. Si l'heure n'était pas si avancée, je citerais, en m'appuyant sur le rapport du directeur général des postes le montant retiré par le service postal dans les autres grandes villes du Canada, et je prouverais que la distribution générale contribue pour un montant considérable à la livraison des lettres à destination locale; mais je pense en avoir dit assez long pour prouver à cette chambre que dans les villes que j'ai citées, surtout à Toronto il y a un surplus de \$9,000 en faveur des lettres locales qui donnent un revenu annuel de \$47,000 comme compensation à la somme de \$38,000 qui sont payées annuellement aux facteurs pour la distribution générale. Je suis d'opinion que si l'honorable ministre tient compte de tout ce que rapporte ce service dans les différentes villes du Canada où se fait la distribution gratuite, il en arrivera à la conclusion que les lettres à destination locale compensent en grande partie les dépenses générales du ministère des postes. J'ignore si l'honorable député juge qu'il est trop tard de reconsidérer sa première décision, mais, dans tous les cas je demanderai à la chambre d'exprimer son opinion à ce sujet et dans ce but je propose—

Que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé devant la chambre formée en comité général, afin d'amender la clause 21 de cette loi en retranchant dans la 8ème ligne tous les mots après " telle lettre."

La clause comporte que dans toutes les villes où la distribution est gratuite, le tarif sera de deux centins, ma proposition est à l'effet qu'il ne devra être payé qu'un centin.

M. HAGGART : Il faut d'abord que vous vous rappeliez la position exacte du ministère des postes et le montant qui lui est payé chaque année, à même le revenu total du pays. Au déficit de \$782,000 de l'année dernière, il faut ajouter \$214,000 pour dépenses d'administration dans le bureau central, soit un total de \$996,000. Comme vous le verrez par le budget supplémentaire de l'année dernière, nous avons aussi à payer au chemin de fer Canadien du Pacifique \$63,000, ce qui forme réunies \$1,295,000 pris à même le revenu général du pays. Maintenant en quoi le changement projeté affecte-t-il le revenu ? Les lettres à destination locale rapportent \$100,000. Eh bien ! je ne pense pas que la différence à laquelle on arrivera dépasse \$40,000 à \$50,000. D'après un relevé que j'ai fait préparer de ce que nous retirons des bureaux de postes des villes, je constate un surplus total en sus des recettes de \$400,000. Sur ce montant est à déduire les frais de transport des malles par steamers ou chemins de fer dans toutes les directions, ce qui en somme, laisse un déficit considérable qui doit être comblé par les bureaux de poste des villes. Est-il équitable que la partie de la population qui n'expédie pas de lettres paie \$1,000,000 pour l'autre partie qui occasionne cette dépense ? L'honorable député de Halifax (M. Jones) oublie que le poids des lettres de trois centins a été augmenté d'un demi-once à un once, ce qui représente un intérêt de 6 pour 100 sur \$1,800,000 que le pays a à payer pour ce changement. Je propose que dans les villes où le service se fait au moyen de facteurs, le tarif soit de deux centins par lettre, et que le système actuel subsiste pour toutes les autres parties du pays. J'ai aussi intention d'apporter des modifications dans les moyens de transport des lettres chargées, et je demande un crédit de \$20,000 à \$30,000 pour couvrir les dépenses encourues par ces améliorations. Si nous voulons rendre le service postal plus effectif, il nous faut naturellement augmenter un peu le tarif. Les frais de poste que je me propose de charger pour les lettres à destination locale sont les mêmes que ceux payés aux Etats-Unis, et ils n'égalent pas la moitié de ceux imposés en Angleterre qui pourtant jouit du régime postal le plus réduit du monde entier. Il est très facile pour certains honorables députés de se créer de la popularité en demandant à grands cris une réduction dans les droits postaux, mais il ne faut pas oublier qu'ils imposent une lourde taxe sur les épaules de ceux qui n'envoient pas de lettres, et qu'un centin ne paie pas pour la distribution dans les villes et ne pourra jamais faire face aux dépenses. Je m'efforce de partager le fardeau de la manière la plus équitable possible tout en augmentant le tarif le moins possible.

M. SPROULE : Je crois que le directeur général des postes a apporté dans le service un changement qui s'impose à l'attention de ce pays. Dans les villes où l'on fait la distribution des lettres, et où il y a plusieurs bureaux de poste, il est naturel qu'un tarif additionnel soit imposé sur les contribuables. Si l'on considère qu'il y a une foule de gens qui n'écrivent pas une seule lettre ou qui, s'ils en écrivent, sont obligés de parcourir une assez longue distance pour aller les porter au bureau de poste, il n'est pas juste qu'ils aient à supporter une grande partie des dépenses du service. Au premier abord, la proposition de charger deux centins pour les lettres à destination locale, et ce par tout le pays, m'a paru exorbitante, parce que dans les campagnes où l'on a à parcourir 5, 6 et 8 milles pour aller déposer ou chercher une lettre au bureau de poste, on est aussi soumis à un grand inconvénient, tandis que dans les villes où les citoyens reçoivent leurs courriers à domicile, eux auraient à payer une taxe supplémentaire. Il est établi qu'il existe un déficit dans le ministère des postes, et le moyen de le combler suggéré par le directeur général des postes me paraît très juste. Il aurait dû aller plus loin, et le public l'aurait approuvé en changeant un demi-centin par livre sur les journaux ou publications quotidiens, hebdomadaires ou

M. JONES (Halifax).

semi-hebdomadaires qui passent par le bureau de poste. Il faudra tôt ou tard en arriver là vu que les déficits dans cette branche du service public vont toujours en grossissant.

L'amendement est rejeté sur division.

M. WATSON : Je propose comme amendement—

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que le bill soit renvoyé au comité général afin de prescrire que l'honoraire pour enregistrement d'avis de taxe ou d'évaluation, mis à la poste par des comités de municipalités, n'excèdera pas deux centins.

Dans l'intérêt du Manitoba, cet amendement est nécessaire. En vertu de la loi municipale, il faut enregistrer tous les avis pour taxes municipales, et si ce bill était adopté, sans cet amendement, ce serait imposer un fardeau sur les municipalités. Ces avis n'ont pas de valeur spéciale, et il n'y a pas de risque à les expédier par la malle, mais en vue d'en assurer la livraison, il faut les enregistrer, et l'honoraire ne devrait pas être de plus de deux centins.

L'amendement est rejeté, sur division.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 12.50 a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 16 avril 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

SUBVENTIONS POUR LE TRANSPORT DES MALLES.

M. LAURIER : Je vois que le gouvernement a donné avis qu'il présenterait, demain, une résolution relativement aux subventions à être accordées, pour le transport des malles. Je suppose que l'honorable ministre soumettra à la chambre, la correspondance se rapportant à ce sujet—les soumissions, les devis, etc.

M. FOSTER : En présentant la résolution, nous donnerons toutes les explications qu'il nous sera possible de fournir. Au sujet des documents et des arrangements, je crois qu'il sera impossible de les déposer sur le bureau de la chambre, vu l'état dans lequel ils sont. S'il s'en trouve qui puissent être déposés, ils le seront.

M. LAURIER : Si le gouvernement demande à la chambre de se prononcer sur la question, la correspondance doit être terminée, et je ne vois pas pourquoi les documents ne seraient pas produits. Je dois ajouter que nous espérons qu'ils le seront. Le gouvernement est très lent à produire les documents. Il promet souvent, mais ne les produit pas. Quand nous avons eu à discuter, il y a quelques jours, un article des estimations, qui se rapportait au chemin de fer du Cap-Breton, le gouvernement a promis de produire tous les documents qui se rapportaient à la construction du pont. Le premier ministre a dit positivement qu'ils seraient déposés mardi dernier, et nous ne les avons pas encore eus.

M. FOSTER : Ces documents sont maintenant prêts, et ils seront déposés aujourd'hui, ou demain, le plus tard.

L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. FOSTER Je propose la deuxième lecture du bill (n° 115) modifiant l'acte des chemins de fer (du sénat.)

M. LAURIER : Hier, le gouvernement a déclaré que la chambre se formerait en comité de subsides.

M. FOSTER : C'est un bill dont j'ai donné avis dernièrement, et je désire qu'il soit transféré des bills et ordres

publics, aux ordres du gouvernement, le faire lire une deuxième fois, puis le renvoyer au comité des chemins de fer. Il y a dans le bill des dispositions qui permettent aux municipalités de faire des drains sous les voies ferrées.

M. LAURIER: L'honorable ministre devrait laisser ce bill suspendu, car je crois que personne l'a encore lu.

M. WHITE (Renfrew): L'intention du bill est de simplifier le mode suivi pour creuser des drains sous les voies ferrées, soit par les municipalités ou par des particuliers, avec l'autorisation de la municipalité. Il sera peut-être préférable que je lise quelques-unes des dispositions du bill. D'après la loi qui existe aujourd'hui, toutes ces questions doivent être soumises au comité des chemins de fer du conseil privé, pour être décidées, mais ce bill décrète que :

Nonobstant toute disposition de l'article quatorze de l'acte des chemins de fer, les compagnies de chemins de fer sous la juridiction du parlement du Canada, devront, sans qu'il y ait lieu aux contributions ci-dessous mentionnées, maintenir et entretenir en bon état tous drains, fossés et rigoles nécessaires, existant au moment de l'adoption du présent acte, sur et pour les terrains dont elles auront la propriété ou possession.

Cet article se rapporte seulement aux terrains présédés par la compagnie. L'article suivant se rapporte au cas où une municipalité a décidé, soit de son propre mouvement, ou sur une requête présentée par toute personne qui y réside, qu'il est nécessaire de faire un drain à travers la voie d'un chemin de fer. Il est décrété, que :

Lorsque le conseil municipal d'un comté, d'un township ou canton, d'une paroisse ou autre municipalité en Canada, soit de son propre mouvement, soit sur la requête de quelque habitant de son territoire, décidera qu'il est nécessaire de faire, pour dessécher ou élever des terrains situés dans la municipalité, un drain ou fossé à travers les terrains et la voie d'une compagnie de chemin de fer, le drain ou fossé, sans l'accomplissement des formalités indiquées ci-dessous, devrait être fait et entretenu à travers cette voie ferrée et ces terrains, et dans des conditions équitables déterminées de la manière prescrite ci-après.

L'article suivant décrète que :

Le conseil en question, désigné dans la suite du présent acte sous le nom de requérant, pourra faire signifier à la compagnie (et cette signification se fera en laissant la pièce à tout agent ou autre officier en charge de la gare ou station la plus voisine) un avis par écrit de la décision prise, avec désignation des terrains situés en dehors du chemin de fer auxquels le drainage projeté doit être utile; l'avis, en pareil cas, sera accompagné de plans et devis, préparés et certifiés par un ingénieur civil ou un arpenteur fédéral ou provincial, de la part ou portion de drain ou fossé à faire à travers les terrains et la voie de la compagnie, ainsi que d'une évaluation, préparée et certifiée par un homme de l'art également, du prix que doit en coûter la confection; et si l'évaluation des travaux de confection n'excède pas la somme de huit cents piastres, la compagnie de chemin de fer sera tenue, à l'expiration d'un délai raisonnable, de faire la part ou portion de drain ou fossé traversant ses terrains et sa voie, en observant les dimensions et proportions spécifiées aux plans et devis qui lui auront été fournis; à moins qu'elle ne conteste, ainsi qu'il est prévu ci-après, l'opportunité de l'ouvrage projeté, ou l'exactitude de l'avis, des plans et devis, ou de l'évaluation; auquel cas, la contestation sera instruite et décidée finalement de la manière ci-dessous prescrite.

Cet article décrète que, sur l'avis signifié par la municipalité, la compagnie de chemin de fer sera tenue de faire la part ou portion de drain traversant ses terrains, si le coût n'excède pas \$800, et que, si elle croit qu'il n'est pas nécessaire que le drain traverse ses terrains, la question sera soumise à un tribunal autre que le comité des chemins de fer du conseil privé.

Le bill décrète de plus :

Si le requérant ni la compagnie ne donne l'avis de contestation prévu par l'article suivant du présent acte, et si la compagnie et le requérant ne s'accordent pas sur la question de l'utilité que peut avoir pour le chemin de fer le drainage projeté, ou, dans le cas où cette utilité serait admise, sur la quotité que le requérant devrait payer, à titre de contribution, pour la confection de l'ouvrage; et si les frais de confection n'excèdent pas en totalité la somme de huit cents piastres, d'après les prévisions d'un ingénieur civil ou arpenteur fédéral ou provincial comme il est dit ci-dessus, le requérant pourra offrir à la compagnie de chemin de fer la somme qu'il croira juste et raisonnable pour sa propre part des frais de confection de l'ouvrage, et offrir de supporter ensuite telle quotité des frais d'entretien qu'il croira juste et équitable; et si la compagnie de chemin de fer fait refus de recevoir la somme ainsi offerte, ou prétend que la quotité de frais d'entretien que le requérant offre de supporter n'est pas ce qu'elle devrait être, la part proportionnelle des frais de confection et d'entretien, ou de l'un ou de l'autre, selon le cas, que chacun devra payer ou supporter, ou la question de savoir si ces frais

seront totalement à la charge du requérant, sera déterminée ou décidée par la voie de l'arbitrage; et la somme ou les sommes à payer à la compagnie de chemin de fer, d'après la décision de l'arbitre ou des arbitres, pour la confection ou l'entretien du drainage, seront recouvrables du requérant de la même manière que le montant d'un jugement d'une cour, compétente jusqu'à concurrence de la somme ou des sommes adjugées à la compagnie; ou si la sentence arbitrale détermine la proportion de frais de construction ou d'entretien à payer par le requérant, mais sans autrement préciser la somme, cette quotité sera recouvrable devant toute cour compétente.

L'article cinq se rapporte à la manière dont les contestations seront réglées. Il décide que :

Si quelque contestation, non relative aux quotités respectives de contribution qui doivent être décidées par voie d'arbitrage, comme il est dit ci-dessus, venait à s'élever entre le requérant et la compagnie, soit au sujet de la sûreté ou de l'opportunité du lieu désigné pour l'ouvrage projeté, soit au sujet de la suffisance ou de l'exactitude des plans, devis ou évaluations, ou de l'opportunité de l'ouvrage projeté, ou de son mode d'entretien.

Ainsi, ces questions doivent être soumises au comité des chemins de fer du conseil privé, mais les autres questions doivent être réglées par un autre tribunal, c'est-à-dire, par des arbitres. Tout ce bill tend à décréter que des drains, dont le coût de confection n'excèdera pas une certaine somme, seront faits par une compagnie à travers ses terrains, si la municipalité où ces terrains sont situés juge qu'il est nécessaire de faire ces drains, soit pour des fins particulières, soit pour des fins publiques, et si quelque contestation s'élevait quant à la part proportionnelle des frais de confection et d'entretien que la compagnie et les requérants devront payer, ce bill décrète que la contestation sera réglée, non par le comité des chemins de fer du conseil privé, mais par des arbitres, et il détermine la manière dont ces arbitres seront nommés.

L'article six dit que :

Toute compagnie de chemin de fer sera sujette aux règlements municipaux généraux, non incompatibles avec le présent acte, concernant l'entretien et la réparation des drains, fossés et rigoles, dans les comtés, paroisses, townships ou autres municipalités du Canada par où passera sa voie ferrée, à moins qu'elle ne soit exceptée de leur application par l'acte spécial qui la constitue en corporation; pourvu toutefois que rien dans le présent acte n'autorise une municipalité à obliger, par quelque règle ou règlement, une compagnie de chemin de fer à souffrir que ses drains servent au drainage autrement que ne l'autorise la loi.

J'ai appris par l'auteur de ce bill, qui a été présenté au sénat par M. McCallum, que des difficultés s'étaient élevées sous l'opération de l'acte concernant le drainage dans les municipalités dans la province d'Ontario, dans des cas où il était nécessaire de faire un drain, pour des fins publiques ou particulières, à travers la voie d'un chemin de fer qui était sous le contrôle et soumis à l'autorité de la législature locale de cette province. Ce bill donne les moyens de faire ces drains à travers les voies ferrées, et d'obliger les compagnies de chemins de fer à les faire et à supporter les frais de confection et d'entretien sans avoir recours au comité des chemins de fer du conseil privé.

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai pas de doute que ce bill sera soigneusement examiné par le ministre de la justice. Je ne puis pas parvenir à comprendre pourquoi les auteurs du bill nous demandent de passer une loi à ce sujet. Il est vrai que l'honorable député nous dit que ce bill se rapporte aux chemins de fer qui sont constitués en corporation par le parlement du Canada, et non par les provinces. Je ne vois pas comment cela peut nuire à la juridiction de la province dans la législation municipale. Une compagnie de chemin de fer, constituée en corporation par le parlement fédéral, est une personne artificielle. Si elle possède des terrains dans la province, ces terrains sont semblables à ceux des autres propriétaires. Une compagnie de chemin de fer occupe la même position et est sujette à la législation générale de la province, comme l'est tout autre propriétaire. Si nous constituons en corporation une compagnie de chemin de fer, et si, celle-ci, en construisant une rampe, obstrue un cours d'eau, causant par là l'inondation des terres appartenant à une municipalité ou à un particulier, on ne peut pas prétendre sérieusement, que la province ne

pourrait pas autoriser la municipalité à faire disparaître cet obstacle, ou à faire faire un drainage, et à obliger la compagnie du chemin de fer à y contribuer pour une part comme elle en aurait le droit à l'égard de tout autre propriétaire. Il ne peut pas y avoir de différence. Le fait que nous constituons une compagnie en corporation n'a rien à faire avec le sujet sur lequel l'honorable député veut légiférer. Si nous créons une corporation, et que cette corporation possède des terres dans une province, elle les possède sous le contrôle de la province, de la même manière que si elle avait été contribuée par la législature de la province. Il n'y a pas de différence sous ce rapport. Le pouvoir d'ordonner le drainage des terrains, de régler les questions de propriété et les droits civils s'étend aux propriétaires et aux droits civils d'une compagnie de chemin de fer, qu'elle possède en commun avec d'autres propriétaires, de la même manière que si ce pouvoir avait été créé par le gouvernement provincial. Il ne peut pas y avoir de différence, et il me paraît extraordinaire que les auteurs du bill viennent demander à cette chambre de légiférer sur une question au sujet de laquelle la législature locale a le pouvoir d'autoriser les municipalités à faire redresser les griefs dont on se plaint.

M. LAURIER: Je suppose que les événements qui se préparent les empêchent de bien juger, et quand nous voyons l'honorable député de Renfrew (M. White) se charger d'un bill présenté par le gouvernement, c'est l'indice d'un événement qui ferait honneur à l'honorable député. Je le félicite d'avance, sur la diligence dont il a fait preuve en vue de la promotion attendue.

Quant au bill, je dois dire que je regrette qu'il soit soumis en ce moment, vu surtout, le point constitutionnel soulevé par mon honorable ami, lequel devrait être discuté plus qu'il ne peut l'être actuellement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que le premier ministre nous a dit, hier soir, que les subsides seraient le premier ordre du jour, et, maintenant, on nous soumet un bill, qui, s'il est discuté, prendra un temps considérable, en autant que mon honorable ami a soulevé une question constitutionnelle de quelque importance. Si j'ai bien compris l'honorable député qui paraît avoir la tâche de faire adopter ce bill, les dispositions n'en sont pas aussi simples qu'elles le paraissent. Je crois que, quand les deux côtés de la chambre ont convenu de s'occuper d'un sujet, l'arrangement qui a été fait devrait être exécuté.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'avoue qu'il a été convenu que la chambre se formerait en comité de subsides, et c'est notre intention. La raison, qui a engagé le ministre des finances à présenter ce bill, est qu'il désire le renvoyer au comité des chemins de fer. Si ce bill en lui-même est désirable—je crois que les municipalités en ont un grand besoin—j'espère que mon honorable ami permettra qu'il soit lu maintenant une seconde fois, et, quand il nous sera renvoyé, nous pourrions discuter le point constitutionnel, et dans l'intervalle, nous nous formerons en comité de subsides. Aucune objection constitutionnelle n'a été soulevée au sénat. Si mon honorable ami veut consentir qu'il soit soumis au comité, nous discuterons ce point quand le bill nous sera renvoyé.

M. MILLS (Bothwell): Nous n'avons pas encore vu le bill.

M. WHITE (Renfrew): Le bill est devant la chambre depuis trois semaines.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a déjà longtemps qu'il a été imprimé. Le comité terminera bientôt ses travaux, je l'espère, et je crois que mon honorable ami ferait mieux de laisser soumettre, de suite, ce bill au comité. Cela ne peut causer aucun tort. Quand il nous reviendra nous discuterons si nous avons le droit de l'adopter.

M. MILLS (Bothwell).

M. MILLS (Bothwell): Ne serait-il pas préférable de régler maintenant cette question?

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans l'intérêt de la dépêche des affaires, mon honorable ami ferait mieux de laisser soumettre ce bill.

M. WELDON (Saint-Jean): Nous reconnaissons, par là, le principe du bill.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est la pratique parlementaire de tous les jours, suivie ici et en Angleterre, de permettre, pour la dépêche des affaires, qu'un bill soit lu une seconde fois pour être soumis à un comité, en convenant que ce n'est que dans ce but seulement, et cela n'a pas l'effet en aucune manière, de faire admettre le principe du bill.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

LA COMMISSION DU TRAVAIL.

M. BOWELL: Je sou mets à la chambre le rapport de la commission royale sur les relations du travail et du capital en Canada, avec la preuve faite dans les diverses provinces.

M. MITCHELL: Combien de copies de ce rapport pourrions-nous avoir pour en faire bénéficier nos commettants?

M. BOWELL: Chaque député en aura une copie, et s'il en reste, on pourra en donner une autre, au besoin.

AJOURNEMENT LE VENDREDI-SAINTE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avions l'intention d'ajourner la chambre, depuis jeudi soir jusqu'à samedi, et de la réunir de nouveau lundi. Mais il y a en une pression, si je puis m'exprimer ainsi, qui a été exercée par les deux partis à l'effet que nous ajournions jeudi jusqu'à lundi.

MITCHELL: Pour une fois, je m'accorde avec l'honorable ministre, et je serais heureux de l'appuyer en cette circonstance. Je regrette seulement—et je l'avoue en toute sincérité—que je ne puisse pas toujours l'appuyer avec autant de plaisir dans la plupart des motions qu'il présente. Je crois qu'il ne serait que raisonnable que nous ne siégeons pas samedi. Nous n'en avons jamais agi ainsi, et il n'y a aucune raison pour que nous changions la pratique suivie jusqu'à ce jour. Le gouvernement a besoin d'une journée pour examiner ses mesures importantes, et plusieurs d'entre nous aimeraient à aller voir leurs familles.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je crois que l'on devrait avoir quelque égard pour les députés qui sont ici depuis le premier jour de la session, et qui ont hâte de retourner dans leurs familles le plus tôt possible. Le résultat pratique de l'ajournement jusqu'à lundi, sera qu'il se fera peu de besogne ce jour-là. Plusieurs députés arriveront tard dans la journée. En cette circonstance il faut avoir égard aux députés des provinces maritimes, vu que nous ne pouvons pas aller dans nos familles, le jour de Pâques, et nous désirons que les travaux de la session avancent, jusqu'à ce qu'ils soient terminés. Cet ajournement nous forcerait à rester à Ottawa, deux ou trois jours de plus. Je ne crois pas que la proposition soit juste et raisonnable.

M. MILLS (Bothwell): Je partage la manière de voir de l'honorable député qui est à ma droite (M. Davies, I.P.-E.) Jeudi, l'honorable ministre pourra peut-être prévoir quel jour nous pourrions clore la session, et, dans ce cas, il ne conviendrait pas de ne pas siéger samedi. Je crois que nous devrions siéger samedi. Je dois avouer que je n'ai jamais vu l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), désirer autant, depuis le commencement de la session, que le gouvernement ait le temps de délibérer.

M. MITCHELL: Je demande la parole pour me justifier. Je crois que j'ai déjà fait preuve d'un aussi grand désir d'appuyer le gouvernement, sur une question d'une grande

importance, et l'honorable député m'a aidé en cette occasion. Je veux parler du bill concernant les biens des jésuites.

M. FLYNN: Je regrette beaucoup que le chef du gouvernement n'ait pas persévéré dans l'intention qu'il avait, quand il a donné avis que la chambre ne siégerait pas vendredi, mais qu'elle siégerait samedi. On a dû, sans doute, intriguer auprès du très-honorable ministre pour l'engager à ajourner jusqu'à lundi. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Queen's, Ile du Prince Edouard (M. Davies), je crois que bon nombre de députés ont eu souvent l'occasion d'aller dans leurs familles, et, de fait, ils y sont allés tous les vendredis et sont revenus le lundi. Si cette proposition est adoptée, nous devons rester une semaine de plus. Je crois que les députés des provinces maritimes ont le droit de s'attendre à ce que le premier avis sera suivi, et j'espère que le très-honorable ministre prendra cette détermination.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas exprimé d'opinion sur le sujet. J'ai seulement dit à la chambre que plusieurs députés des deux partis m'avaient manifesté le désir d'avoir un ajournement depuis jeudi jusqu'à lundi, et j'en ai parlé dans le but de m'assurer du sentiment de la majorité, à cet égard. Je ne demanderai pas, en ce moment, une division sur cette proposition, mais je suivrai l'idée exprimée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et, jeudi, après délibération, je demanderai l'opinion de la chambre.

M. BLAKE: En cette occasion, la division sera géographique.

LE CANAL DE BEAUHARNAIS.

M. BERGERON: Je désire faire part à la chambre d'une dépêche, que j'ai reçue hier soir, et qui m'annonce que :

Le canal de Beauharnais sera prêt demain. Le steamer *An Ierson* venant du Oteau, est entré ce soir dans le canal.

J. F. BÉRIQUE,
Surinten tant.

C'est le premier des canaux du fleuve Saint-Laurent qui soit ouvert, aujourd'hui, à la navigation, et j'espère que le gouvernement et l'ingénieur qui pourra être appelé à décider si le canal doit être élargi ou creusé, ou si l'on doit en construire un autre sur la rive nord, ne perdront pas de vue le fait que je viens de signaler, vu que je sais que, si le canal avait été sur la rive nord, il aurait été ouvert quinze jours plus tard.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement donnera toute son attention à ce sujet; mais il pourrait arriver qu'à la prochaine élection, l'honorable député chercherait un comté sur la rive nord.

SUBSIDES—SAISIES PRATIQUES PAR LA DOUANE.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

M. HOLTON: M. l'Orateur, je regrette sincèrement que la question importante, sur laquelle je vais appeler l'attention de la chambre, n'ait pas été appelée à une époque moins avancée de la session; mais si elle ne l'a pas été, il n'en a pas dépendu de moi. Chacun sait, que dès le commencement de la session, j'ai mis sur les ordres du jour, une résolution relativement aux réformes à opérer dans les douanes, et elle en a été retirée tout récemment après avoir eu la certitude que, si elle restait là, l'occasion de la discuter ne se présenterait pas.

Si cette occasion s'était présentée, j'aurais soumis le cas à la chambre, avec les nombreuses objections et les plaintes qui sont formulées contre le système suivi dans les douanes, en citant les cas actuels et les opinions des principaux journaux et des principaux marchands du pays; mais aujourd'hui, et dans les circonstances présentes, je me bornerai,

autant que possible, à indiquer quelques unes des objections. En conséquence, je serai concis, et j'espère que les honorables députés m'écouteront avec patience.

Chaque fois que nous nous plaignons, dans cette chambre, des lois et des règlements douaniers, qui sont actuellement en vigueur, le gouvernement nous répond invariablement, et d'une manière générale, que ces lois sont ce qu'elles doivent être, et que l'intérêt public n'exige pas, et que le public ne désire pas qu'elles soient modifiées, ou quelque chose dans ce sens, et on suppose alors que nous abandonnons la question.

Il y a à peine quelques semaines, au cours du premier débat de la session, l'honorable premier a déclaré que ces lois, bien que sévères, étaient nécessairement dans l'intérêt de notre grande politique nationale, qu'elles étaient une protection, et non une oppression, pour l'importateur honnête, et que le contrebandier seul avait raison de craindre pour ses opérations, et que le gouvernement n'avait pas reçu de plaintes à ce sujet. Ainsi, cette position doit être celle que le gouvernement prend sur cette question importante, et, bien qu'elle ait été définie par une haute autorité, cependant, en discutant la résolution que je déposerai entre vos mains, M. l'Orateur, je devrai ne pas partager les mêmes vues.

Je prétends, et je m'efforcerai de le prouver, que les lois et les règlements douaniers actuellement en vigueur, aussi bien que les moyens employés par le département, pour les mettre à exécution, sont inutilement injustes et trop rigoureux, et que, pendant qu'ils n'agissent pas efficacement contre les infractions au détriment du revenu et contre ceux qui les commettent, ils pèsent injustement et à tort sur l'importateur honnête.

SANCTION ROYALE.

Un message est remis par l'huissier de la verge noir :

M. L'ORATEUR.—Son Honneur, M. le juge Strong, député-gouverneur, désire que cette honorable chambre se rende immédiatement dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la chambre se rendent à la salle des séances du sénat.

Et en étant revenu,

M. L'ORATEUR fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député gouverneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Saint-Laurent et de l'Atlantique.

Acte modifiant de nouveau l'acte constitutif de la compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Vobourg, Northumberland et du Pacifique.

Acte concernant la compagnie du pont de la baie de Qulaté.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Berlin et du Pacifique Canadien.

Acte à l'effet de ratifier un échange de terrain entre la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec et la *Land Security Company*.

Acte concernant la constitution en corporation de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et du Manitoba.

Acte modifiant l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle d'Ontario sur la vie.

Acte à l'effet de modifier l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer du comté de Prescott, et de changer le nom de la compagnie en celui de "la compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre."

Acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie canadienne de fidéicommiss et d'administration générale.

Acte à l'effet de consolider les pouvoirs d'emprunter que possèdent la compagnie de prêt et de débetures d'Ontario, et de l'autoriser à émettre des débetures-actions.

Acte constituant en corporation la société des missions étrangères des congrégationalistes du Canada.

Acte modifiant l'acte concernant le collège de la Reine à Kingston.

Acte modifiant la charte constitutive de la compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Acte modifiant l'acte pour incorporer le bureau de commerce de Québec.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.

Acte modifiant la loi concernant la cour de l'échiquier du Canada.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte de la trente-sixième Victoria, chapitre soixante et un, concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal.

Acte modifiant le chapitre treize des Statuts révisés, intitulé : "Acte concernant la chambre des communes."

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke et la compagnie du chemin de fer de Napance, Tamworth et Québec.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.

Acte modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Winnipeg et du Pacifique-Nord.

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier les actes concernant la compagnie de levée et de chemin de fer de Saint-Gabriel.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Manitoba et Occidental.

Acte permettant à la cité de Winnipeg d'utiliser la puissance hydraulique de la rivière Assiniboine.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Trois-Rivières et Occidental.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle

Acte constituant en corporation la compagnie minière Dominion.

Acte constituant en corporation la compagnie canadienne de superphosphate.

Acte modifiant le chapitre onze des Statuts révisés, intitulé : "Acte concernant le sénat et la chambre des communes"

Acte modifiant l'acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires, chapitre soixante-treize des Statuts révisés.

Acte concernant les règles de cour au sujet des affaires criminelles.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer d'Alberta et Athabaska, et à l'effet de changer le nom de la compagnie en celui de "La compagnie du chemin de fer Nord-Occidental du Canada"

Acte constituant en corporation la compagnie hydraulique de l'Assiniboine.

Acte modifiant de nouveau l'"Acte du service civil," chapitre dix-sept des Statuts révisés.

Acte modifiant l'"Acte des liquidations," chapitre cent vingt-neuf des Statuts révisés.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des cours suprême et de l'échiquier.

Acte concernant la perception de certains droits et péages y mentionnés.

Acte constituant en corporation la compagnie canadienne de garantie de titres et hypothèques.

Acte constituant en corporation la compagnie des valeurs et débetures du Canada.

Acte modifiant l'Acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de jonction de la Massawippi.

Acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Moose Jaw à Edmonton.

Acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan.

Acte pourvoyant au transport de certaines terres à la Colombie-Britannique.

Acte relatif au chemin de fer des Comtés de l'Ouest.

Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, chapitre soixante-dix-huit des Statuts révisés.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte établissant de nouvelles dispositions concernant l'instruction expéditive de certains crimes et délits.

M. HOLTON : Quand le message de Son Excellence a été remis, j'étais à dire que je prétends, et je m'efforcerais de le prouver, que les lois et les règlements douaniers, aussi bien que les moyens employés par le département pour les mettre à exécution, sont inutilement injustes et trop rigoureux, et que, pendant qu'ils n'agissent pas efficacement contre les infractions au détriment du revenu et contre ceux qui les commettent, ils pèsent injustement et à tort sur l'importateur honnête, et que tous les jours on s'est plaint et on se plaint encore de ce système.

Il peut être vrai, ainsi que le ministre l'a dit, que les chambres de commerce n'ont pas fait d'observations au gouvernement, et que les citoyens n'ont pas envoyé de requêtes à ce sujet, mais ils savaient probablement qu'il était tout à fait inutile d'en agir ainsi. D'un autre côté, il est vrai que les chambres de commerce ont discuté la question, qu'elles ont discuté, et adopté des résolutions demandant des réformes dans les douanes, que la presse du pays, sans égard à la politique, a, depuis des années, dans des termes très forts, dénoncé et critiqué le système actuellement suivi, ainsi que les injustices qui ont été commises, et que, dans une cause importante, qui a été jugée par le plus haut tribunal du

pays, il n'y a pas bien longtemps, ce système a été dénoncé et condamné.

Le gouvernement ne peut certainement pas prétendre qu'il ignore ces choses, et il ne peut pas oublier qu'à la veille des dernières élections générales, il a envoyé, en toute hâte, le ministre des douanes à Montréal, pour consulter et apaiser les marchands de cette ville. En cette circonstance, le ministre a eu des entrevues avec le conseil de la chambre de commerce et avec les principaux marchands; il a demandé et a obtenu leurs vues au sujet des réformes à opérer, et il leur a promis que, si le gouvernement était appuyé aux élections, il présenterait une mesure, à la première session, relativement à ces réformes, et qu'il la ferait adopter par le parlement.

Les candidats conservateurs de la ville de Montréal, recevant, sans doute, le mot d'ordre, de la part du ministre, adoptèrent les réformes douanières comme faisant partie de leur programme, et par leurs promesses à ce sujet, ils assurèrent probablement leur élection. J'en parle sciemment, car, à cette époque, les marchands de la ville étaient considérablement indignés par des révélations et des scandales récents, et je doute beaucoup, si, sans ces promesses, les honorables députés de Montréal Ouest (sir Donald A. Smith) et de Montréal-Centre (M. Curran) auraient été élus.

Eh bien ! le gouvernement a été appuyé aux élections, mais, à la session suivante, l'honorable ministre des douanes n'a pas soumis au parlement une mesure pour accomplir la promesse qu'il avait faite aux marchands du pays. Cependant, à la dernière session, l'acte des douanes a été révisé, mais il n'a pas été réformé; de fait, sous plusieurs rapports, ses dispositions ont été rendues plus sévères et plus onéreuses, et nous avons aujourd'hui dans nos statuts la loi douanière la plus rigoureuse et la plus tyrannique que l'on puisse trouver dans aucun pays civilisé du monde entier. La loi elle-même, avec les règlements du département pour l'interpréter et la mettre à exécution, constituent tout simplement un système barbare, et ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'un peuple libre et jouissant d'un gouvernement responsable comme le peuple canadien, s'y soumette si longtemps et si humblement.

Les membres du gouvernement ont, depuis plusieurs années, traité avec mépris toute proposition tendant à développer nos relations commerciales avec nos voisins, les Américains, et, à les en croire, ils ne veulent rien accepter des États-Unis, mais c'est dans ce pays qu'ils ont pris leur malheureux mode de tarif, ainsi que leurs lois et règlements douaniers, si opposés aux lois anglaises à ce sujet, les adoptant cependant, seulement après que le gouvernement américain les eût rejetées comme étant une insulte au sens moral du peuple.

Le ministre des douanes a souvent affirmé dans cette chambre, et il l'affirmera sans doute de nouveau dans cette circonstance, que le marchand honnête n'a rien à craindre et qu'il est amplement protégé par l'interprétation et l'application des lois et règlements douaniers actuellement en vigueur. Mais j'exprime franchement l'opinion que, pour un contrebandier, ou un contrevenant aux lois du revenu, qui est arrêté et poursuivi, il y a deux hommes honnêtes si non plus, qui tombent dans les pièges qui leur sont tendus à dessein, par la loi et ses agents, et, bien qu'il ne soient coupables d'aucune intention malhonnête, ils sont punis par l'amende et la confiscation, et par la peine encore plus grande, de voir leurs noms ternis, et, de se voir eux-mêmes mis au rang des contrebandiers.

Je prétends que, sous ces lois, l'importateur honnête n'a aucune chance; sa parole, sa facture, son serment, sa réputation de toute une vie d'honnêteté et de relations intégrées avec ses voisins et le gouvernement, tout cela est mis de côté quand une plainte pour sous-évaluation est portée contre lui, même quand ses accusateurs n'ont en vue que la spéculation plutôt que l'intérêt du service public. De plus, quand le marchand honnête, agissant de bonne foi et sans le moindre

désir de frauder le revenu d'un seul centin, est malheureusement tombé dans un de ces pièges, il n'a pas même la chance qui est accordée au coquin surpris en flagrant délit de fraude. Dans le premier cas, le marchand honnête se voit dépourvoir de tout, jusqu'à la dernière piastre, et dans le cas du contrebandier ordinaire, il arrive trop souvent qu'il se fait un arrangement ou un règlement à l'amiable.

Ainsi que je l'ai dit, quelques-uns des points sur lesquels j'ai désiré attirer l'attention de la chambre, ont été soigneusement examinés et jugés par la cour suprême du Canada, et je ne puis faire mieux que de lire quelques extraits du jugement prononcé par le juge en chef, dans la célèbre cause d'Ayer.

En rendant jugement, il a dit :

Je sens qu'il est du devoir de cette cour d'examiner, avec la plus sérieuse attention, les faits relatifs à cette cause, pour s'assurer s'il peut être possible, à la vue de l'action prise par les autorités des douanes, et par une interprétation équitable des lois du revenu applicables à cette cause, que les hommes d'affaires et les marchands du Canada, soient exposés à un tel danger, ainsi qu'ils le seraient si les prétentions de la couronne peuvent être appuyées. Si telle est la loi, je dois l'appliquer, mais avant de pouvoir ou de vouloir déclarer que c'est la loi, je dois être convaincu au delà de tout doute que telle est la loi. Je suis obligé de dire qu'il est difficile de comprendre comment des hommes d'affaires, honnêtes, désirant faire des importations, honnêtement, et exercer leur commerce dans le Canada, auraient pu faire plus qu'il paraît avoir été fait dans cette cause, savoir, s'adresser aux employés des douanes, pour s'assurer à quelles conditions et à quels droits étaient soumises les marchandises qu'ils se proposaient d'importer dans ce pays.

Je ne puis pas concevoir, non plus, que des employés de douane, honnêtes et prudents, auraient pu faire plus qu'il n'a été fait dans cette cause, en réponse à cette demande, savoir : de dire que, quand les marchandises auraient été importées, elles seraient examinées par les autorités douanières et que les droits exacts seraient alors déterminés.

Il paraît que, quand les marchandises ont été importées, elles ont été examinées, des échantillons en ont été pris et expédiés au bureau des évaluateurs à Montréal et à Ottawa, les droits ont été fixés, et le commerce a commencé et a été continué pendant une période de vingt années, jusqu'à l'époque de la saisie; et cela, en outre, sans la moindre plainte d'irrégularité, de sous-évaluation ou de fausse description.

Et il n'y a pas eu de difficultés à venir jusqu'en 1885, époque à laquelle Underhill, qui avait été congédié par Ayer, pour conduite prétendue, arriva à Montréal, et, s'entendant avec O'Hara et Brousseau, ils paraissent avoir complété ce plan, de faire opérer la confiscation de toutes les marchandises déclarées depuis 1882 à venir à 1885, inclusivement, et à faire imposer les amendes, s'élevant à \$385,313, sur lesquelles ils espéraient, sans doute, réaliser un profit considérable. D'après la preuve du commissaire des douanes, ces deux employés paraissent avoir agi sous leur propre responsabilité en opérant ces saisies, ainsi que dans leurs propres intérêts, et ils ont entrepris, avec l'aide des deux témoins peu honorables, Underhill et Flint, et dans leur intérêt pécuniaire commun, de faire saisir cette immense quantité de marchandises, qu'ils cherchent maintenant à faire condamner, et de faire imposer ces amendes considérables sur cette ma heureuse maison, qui, depuis le commencement de ses affaires en 1862, jusqu'en 1884, autant que j'ai pu en juger d'après la preuve, a toujours agi, avec le département des douanes, d'une manière franche, juste et en hommes d'affaires, sans fraude et sans recèlement.

Malgré cette manière d'agir de la part des Ayer, et cette action de la part des employés des douanes, laquelle, à mon avis, les disculperait, sinon légalement, du moins moralement, de toute accusation de fraude — ils sont maintenant spécialement accusés de l'offense honteuse de contrebande. La conduite d'O'Hara, en convoitant ainsi au recèlement des livres, et en bravant l'ordre du juge, en aidant un témoin à éviter la signification d'une assignation de la part des réclamants, la fausse proposition d'O'Hara — quant à cette fausse proposition, lorsqu'on lui demande si elle n'a pas été faite dans le but de tromper, il répond : "J'ai proposé cela, parce que le témoin ne voulait pas venir en cour à moins d'y être assigné par la couronne, et je ne désirais pas donner des renseignements à l'autre partie," et tous les mensonges admis par Brousseau lui-même, la conduite de Brousseau en spéculant, ou essayant de spéculer sur les profits que lui et Underhill, à tout hasard, s'attendaient évidemment à retirer de cette saisie, et la manière équivoque et honteuse dont ces deux employés ont rendu leur témoignage — tout, dans mon opinion, mérite le blâme le plus sévère.

Dans les intérêts de la justice et des classes commerciales du Canada, qui peuvent avoir des différends avec les employés des douanes, je regrette d'être obligé de faire ces remarques au sujet de personnes occupant des positions responsables dans le département des douanes de Sa Majesté, à Montréal, dont le devoir était certainement d'obéir aux ordres de la cour Suprême au lieu de les braver, et sinon d'avoir aidé, du moins de ne pas mettre des obstacles par des faux conseils ou des fausses déclarations, dans le but d'empêcher la signification des assignations à des témoins que les réclamants désiraient examiner, et au sujet de la conduite de ces témoins, vu la position particulière où ils se trouvaient, elle aurait dû être de la plus grande convenance, et animée du même désir de répondre à toutes les questions, tant à celles des réclamants qu'à celles de la part de la couronne, avec équité, franchise et honnêteté, ce qui, je regrette de le dire, a été loin d'être le cas. En d'autres termes, d'avoir agi comme employés publics, remplissant un devoir public —

animés du désir que justice fût rendue tant à la couronne, qu'aux réclamants. Le public, qui a des différends avec les douanes, a assurément droit à cette mesure de justice, et les employés des douanes ne devraient certainement pas agir, ainsi que leur conduite dans cette cause semble l'indiquer, comme des intéressés ayant un profit pécuniaire considérable à attendre du résultat et avec la détermination apparente d'obtenir à tout hasard, une condamnation.

Le jugement se termine ainsi :

En conséquence, la couronne n'ayant pas réussi à prouver les accusations contenues dans la plainte contre la compagnie Ayer, que les marchandises saisies avaient été illégalement importées, ou qu'elles avaient été sous-évaluées, ou que les déclarations ne correspondaient pas aux factures, et que les serments et affirmations faits en les déclarant, étaient faux; et, en conséquence, n'existant aucun motif fondé pour la saisie des dites marchandises, j'ordonne et adjuge qu'elles soient immédiatement remises aux réclamants, et la plainte *in rem* est renvoyée avec dépens.

Et l'accusation de sous-évaluation n'étant pas prouvée, il s'en suit qu'il n'y a pas eu de marchandises illégalement importées au Canada, et pas de droits non-payés pour lesquels les réclamants sont responsables et la plainte *in personam* doit aussi être renvoyée avec dépens.

Les frais que le gouvernement a eu à payer en vertu de ce jugement, excèdent de beaucoup sa part dans les amendes et les confiscations imposées l'année dernière, pour infractions réelles ou supposées aux lois du revenu. Le rapport de l'auditeur général, de l'année dernière, fait voir un total de \$98,360.75, en amendes et confiscations, dont \$93,068.90 ont été payées aux employés opérant les saisies, et vu les frais encourus pour les saisies, laissant une balance de \$5,291.85, pour le revenu public. Ainsi, je puis, sans hésiter, affirmer que les frais que le gouvernement aura à payer, ou qu'il a payés, excèdent considérablement sa part dans les amendes et les confiscations de l'année dernière.

Si le temps me le permettait, je parlerais du cas de Grinnell, dans lequel, ainsi qu'on le sait probablement, une grande quantité de marchandises ont été saisies, et où on a cherché à faire imposer toutes les amendes possibles en vertu de la loi, au bénéfice, naturellement, de certains employés. Cependant, il a été récemment décidé dans cette cause, par tous les juges de la cour suprême, que l'importateur avait agi, en tant, avec la plus parfaite honnêteté, et qu'il n'y avait pas même de cause probable de soupçonner le contraire. En conséquence, la cour a renvoyé la poursuite avec tous les dépens, et, en rendant ce jugement, elle a censuré sévèrement le traitement dont avait à souffrir les importateurs honnêtes, de la part du département des douanes.

Ces jugements, néanmoins, ne se rapportent pas à toute la question que nous discutons, et je signalerai, de la manière la plus concise possible, les cas où les lois et les règlements douaniers oppriment principalement l'importateur de bonne foi, sans protéger le commerce honnête et le revenu d'une manière efficace.

Pour commencer, nous avons l'acte des douanes, qui est entièrement basé sur la supposition que tout importateur est un coquin. Un importateur honnête semble ne jamais avoir existé pour ceux qui ont rédigé cette loi. Eh bien! le fripon soupçonné n'est pas plus soigneusement épié et surveillé, que ne l'est le marchand le plus honnête dans, ses opérations avec le département des douanes.

Nous avons ensuite un mode de tarif qui, sous plusieurs rapports, est tellement rempli d'ambiguïtés, qu'il est intelligible pour le public, aussi bien que pour les employés. S'il s'élève des questions d'évaluation et de classification, pour déclarations et les droits, ainsi qu'il s'en présente souvent, la décision arbitraire du département l'emporte invariablement, et les malheureux marchands ne peuvent en appeler qu'au bureau des arbitres qui est composé de trois membres dont deux sont nommés par le département. Au point de vue du ministre des douanes, ceci peut être juste et équitable, et d'une grande protection pour l'importateur honnête, mais l'importateur honnête et l'opinion publique sont en faveur d'un appel à un bureau d'arbitres nommés en la manière ordinaire, c'est-à-dire à un bureau composé de trois marchands désintéressés, dont l'un est nommé par

chaque partie et le troisième par les deux autres arbitres, et leur décision serait finale, dans tous les cas.

Je prétends de plus que, quand les autorités se permettent, arbitrairement, de déterminer la valeur des marchandises pour les déclarations et les droits, elles devraient, en toute équité, faire connaître cette valeur à l'importateur, avant qu'il aille faire sa déclaration, et, qu'en outre, dans ces circonstances, le département serait lié par ses propres évaluations. Aujourd'hui, un marchand peut déclarer ses marchandises d'après l'évaluation même faite par le département, et cependant, en aucun temps dans le cours de trois années, il peut être accusé de fraude et de sous-évaluation en rapport avec cette même déclaration; et le ministre sait très bien que cela arrive souvent. Le revenu ne pourrait rien perdre si on agissait ainsi que je viens de le dire, et ce qui est encore plus important, le marchand serait protégé contre les pièges, dans lesquels, quel qu'honnête qu'il puisse être, il est toujours exposé à tomber.

Une autre réforme, que le public approuverait, j'en suis convaincu, est celle-ci: Quand il est évident qu'il n'y a pas de malhonnêteté de préméditée, il ne devrait pas y avoir d'amendes. En examinant l'argumentation faite en cour, dans les deux causes que j'ai citées, je crois qu'on ne devrait exiger de l'importateur, rien de plus que de présenter une facture honnête de ses marchandises, ou, s'il y a une différence dans l'évaluation, d'obtenir la valeur fixée par la douane, et offrir ensuite, tous les droits que le tarif impose sur ces marchandises. Mais le ministre des douanes n'est pas en faveur de cette méthode équitable. Il dit à un marchand, dont le seul désir est d'exécuter ce que la loi exige de lui: Déclarez vos marchandises, et tâchez d'échapper aux pièges que nous vous avons tendus, en vertu d'une loi juste et d'un tarif incompréhensible; et ce système a causé les injustices les plus criantes.

Pour appuyer ce que je viens de dire, je citerai un cas arrivé récemment. L'année dernière, un marchand des chutes Niagara, acheta aux Etats-Unis, une certaine quantité de papier-tenture. A l'arrivée de ses effets, et sur le conseil d'un courtier, il présenta sa facture à la douane, pour faire vérifier les articles et y imposer les droits. Le préposé aux entrées, fit cette besogne au bureau, et les droits qu'il exigea furent payés. Il en fut de même pour toutes les importations d'articles semblables, faites subseqüemment par ce marchand. Dans chaque cas, l'employé des douanes examinait les marchandises, et tout était parfait. Quelques mois plus tard, et après que la plus grande partie des effets eût été vendue, un employé des douanes, à Ottawa, et le percepteur du port, se rendirent chez ce marchand et demandèrent à voir les factures de son papier-tenture. Elles furent immédiatement remises entre leurs mains. En les comparant aux doubles, on constata que quelques-uns des articles, évalués, ainsi que je l'ai dit, par l'employé local de la douane, avaient été déclarés à un prix trop élevé et d'autres à un prix trop bas, et, en somme, d'après le nouveau calcul, il se trouva que le marchand avait payé 7, 8 et 9 cents de droits, en moins. Il offrit de payer de suite la différence; mais non, sur la menace qu'on lui fit de saisir tout son assortiment, il fut forcé de déposer \$65.75, ce qui était beaucoup plus que la valeur des marchandises prétendues avoir été déclarées irrégulièrement. Il fit le dépôt, dans l'attente que, ayant agi de bonne foi dans toute l'affaire cette somme d'argent lui serait remise, mais, après avoir correspondu avec son député au parlement—l'honorable député de Welland, je crois—et avec le ministre, on lui dit que cet argent avait été confisqué, et depuis, le ministre a refusé de s'occuper de la question. Eh bien; si cela n'est pas un vol pur et simple, j'aimerais que le ministre le qualifierait.

M. BOWELL: Cela pourrait en être un, si c'était la vérité.

M. HOLTON.

M. HOLTON: J'ai toute raison de croire que la déclaration que j'ai faite à la chambre est parfaitement vraie.

M. BOWELL: Quant à cela je n'ai pas le moindre doute.

M. HOLTON: Je pense que mes renseignements sont aussi croyables que ceux du ministre.

De plus, je crois que la loi se rapportant aux factures, devrait être modifiée de manière à ce que l'importateur ne puisse pas souffrir d'une erreur commise par son agent ou son consignateur, à l'étranger, lorsque la chose est évidente. De graves injustices sont souvent commises, sous ce rapport, et, dans ces cas, la loi devrait accorder aux percepteurs, un pouvoir discrétionnaire. Mais les réformes, les plus importantes et les plus nécessaires dont le parlement devrait s'occuper sans délai, seraient l'abolition complète du partage, ou, du système des dépouilles, ainsi qu'il est généralement désigné, et, de plus, le renvoi aux cours de justice, de tous les cas de fraude supposée, pour que les accusés puissent avoir un procès public, juste et complet, un procès où les règles ordinaires de la preuve seraient admises.

Avec la méthode d'aujourd'hui, un douanier peut, tout en dégageant sa responsabilité personnelle, porter contre un importateur l'accusation qu'il lui passera par la tête de porter, de s'emparer de ses livres et de ses papiers, et après l'avoir privé de la sorte, de tout moyen de justification, le tenir coupable de cette accusation à moins qu'il ne prouve son innocence. De fait, le même individu peut être tout à la fois, le douanier accusateur, le juge et l'exécuteur, et, en même temps, le partageant en expectative des deux tiers des valeurs saisies chez sa victime; très souvent des marchands sont tant l'impuissance à laquelle ils sont réduits dans des circonstances analogues, plient devant les exigences de la situation qui leur est faite, et paient ce qui leur est demandé.

Nous avons vu bien clairement dans cette affaire Ayer, comment fonctionne ce mode de partage de dépouilles, même devant les tribunaux, alors que les M^{rs} Ayer était à défendre leur cas, on vit les officiers exécuteurs traiter avec mépris les ordres du tribunal, et ne point produire en cour les livres de cette maison, pour ne point diminuer leur chance de faire une razzia énorme.

Ces gens ne pensaient nullement au service public, mais ils étaient tout au pillage, et pillage ils devaient obtenir, quelques fussent les accros à la vérité ou à la justice. Et ce qui est arrivé à M^r Ayer, peut arriver à tout autre importateur dans le pays, parce que ce sont les mêmes officiers qui sont en fonction, mûs, c'est certain, par le même sentiment d'apreté au pillage, avec le même ministère de rière eux, qui maintient cet atroce système. C'est purement et simplement une abomination, et c'est ainsi que le public le juge; et, cependant, l'honorable ministre des douanes fait, ce semble, de ce mode, le plus cher objet de ses affections, et nous dit que cela est pratiqué dans l'intérêt du négociant honnête. Je saisis bien l'objection que le ministre a, de ne point saisir les tribunaux de ces poursuites, parce qu'il sait par expérience, qu'en face de la preuve des faits, les juges ne sauraient envisager les choses de la même manière que lui, ni être influencés par le même désir d'enrichir un espion favori, ou un "informer," ou un officiel quelconque, aux dépens du revenu ou du mortel malheureux qui se trouve dans l'embarras.

Le ministre ne reconnaît pas la justice qu'il y a de donner à ceux qui sont accusés par le revenu, le même procès public et équitable que l'on accorderait même aux félons les plus dégradés. Ce dernier est tenu pour innocent tant que l'on n'a point fait la preuve de sa culpabilité; mais les victimes de la douane, elles sont traitées à rebours, et cela, nous dit-on, dans l'intérêt de l'importateur honnête. Le ministre peut ne pas avoir confiance dans les tribunaux du pays, mais ce n'est pas un motif pour que le public se refuse à opérer une réforme que le public réclame. Moi, tout le premier je reconnais, l'importance et la nécessité de pro-

téger le revenu public, et de punir sévèrement la fraude; mais je ne puis admettre que le revenu soit à ce point plus sacré que la vie, la propriété et les droits des citoyens, dont le seul refuge sont les tribunaux, qu'il faille pour le protéger une loi aussi tyrannique. Il ne reste plus qu'un autre abus auquel je veux faire allusion, c'est celui pratiqué par les officiers qui reçoivent des récompenses, et je vais en démontrer l'odieux, en mentionnant une pratique inique qui a lieu à Montréal et peut être ailleurs,—pratique qui, dans mon opinion, n'a d'autre objet que de gêner l'importateur honnête et de favoriser quelque douanier favori. Un grand nombre d'importateurs ont l'habitude de recevoir, chaque jour, des Etats-Unis, des marchandises périssables, telles que du poisson frais, des fruits, des huîtres, et autres articles, qui doivent être livrés sans retard. Il se fait un grand commerce de ces articles de consommation, et il est de l'essence même du commerce qui s'en fait, qu'ils soient livrés sans aucun retard à destination. Comme une stricte observance des règlements sur l'importation, amènerait la perte de ces marchandises, le percepteur de la douane, et c'était sage de sa part, nommé un de ses officiers au service de la visite des trains, de l'examen des marchandises, et pour en permettre la livraison, mais, malgré que le ministre approuve sa conduite, il a, dans mon opinion, injustement et illégalement permis à cet officier de charger un honoraire spécial pour chacune de ces entrées, et cela comme sa rémunération pour un service de cette nature. Ce qui signifie pour l'importateur de ce genre de marchandises, une taxe annuelle variant de \$20 à \$60, et peut-être plus, mais aussi à l'heureux officier en question, un surplus de salaire de plusieurs milliers de piastres. Ceci, M. l'Orateur, n'est autre chose qu'une taxe injuste et illégale, imposée à ces marchands, et d'après les informations que je possède, je n'hésite à la qualifier comme étant un mode de chantage des plus odieux. Voici comment on s'y prend: un officier fait le compte tous les mois aux marchands qui, s'ils refusent de payer où s'ils contestent la légalité du procédé, voient leurs marchandises envoyées à l'entrepôt des examinateurs pour y attendre leur tour d'examen, ce qui veut dire un délai de quatre ou cinq jours et par suite une destruction intentionnelle de sa marchandise. Je sais que le ministre approuve cette imposition, néanmoins, je le répète l'honoraire exigé par l'officier constitue une taxe injuste, non permise et par suite illégale.

M. BOWELL: Dois-je comprendre que vous avez dit que j'approuvais l'imposition de semblables honoraires?

M. HOLTON: Oui, et j'épargnerai peut-être du temps au ministre en lui offrant ma parole à l'appui de la vérité de mon avancé.

M. BOWELL: S'il vous plaît.

M. HOLTON: L'attention du ministère, fut attirée sur cette imposition, il y a un peu moins de deux ans, en mai 1888, par un importateur M. David Crawford. Le 21 février, de cette année-là, il adressa au percepteur de la douane à Montréal une lettre de protestation contre cette imposition. Le 25 du même mois M. Ryan accusa réception de cette lettre. Le 28, M. Crawford s'adressa directement au commissaire des douanes, M. Johnson, et le 15 mars suivant il en reçut la réponse qui suit:

OTTAWA, 15 mars 1887.

DAVID CRAWFORD, Ccr., Montréal, Que.

MONSIEUR—En réponse à la vôtre du 28 février dernier, renfermant votre correspondance avec le percepteur des douanes à Montréal, et votre plainte contre certaines charges contre l'assistant évaluateur Hatchette, pour service extrat, j'ai l'honneur de vous dire que la question a été soumise à l'investigation et soumise à l'honorable ministre des douanes, qui après examen de la plainte et de la réponse qui a été faite, m'ordonne de vous informer qu'il ne considère point comme déraisonnable l'honoraire chargé pour services requis avant ou après les heures régulières de bureau.

De sorte que je pense que dans cette circonstance je puis bien répéter que c'était avec l'autorité et l'approbation du ministre; et je redirai que les honoraires ainsi perçus par cet officier constituent une taxe non permise et par conséquent, illégale. Je suis en outre d'opinion que le principe de permettre aux officiers du revenu de percevoir des importateurs sous un prétexte quelconque, une rémunération pour services rendus, est en lui-même vicieux et absolument contraires aux intérêts publics. Avec ce que j'ai de données sous la main je pourrais prolonger de beaucoup mes remarques; mais je crois en avoir dit assez pour établir ma prétention, à savoir, que ces lois et ces réglementations de douanes sont oppressives et quelles devraient être modifiées; et parce que nous sommes rendus à une période avancée de la session actuelle, je me bornerai seulement à une dernière observation, celle qui consiste à rappeler au ministre, que lui et ses subordonnés, ne sont après tout que les serviteurs du peuple et non ses maîtres, et que lorsqu'il se sera bien pénétré de cette vérité, d'autres réformes que celles, qui sont aujourd'hui suggérées, seront mises en pratique. Je propose donc:

Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu—Qu'il est expédient de modifier l'acte des douanes de manière à empêcher l'importateur honnête d'être opprimé, tout en protégeant raisonnablement et efficacement les revenus du pays; et, dans le cas des personnes accusées d'avoir enfreint les lois douanières, de prescrire que nulle personne ne sera condamnée à une amende ou à la confiscation de son bien qu'après une poursuite équitable et publique; et, de plus, de prescrire que dans aucun cas, les officiers qui ont opéré des saisies, n'aient part aux produits des amendes ou confiscations imposées pour telles infractions.

M. BOWELL: Je trouve fort peu à redire sur la manière avec laquelle l'honorable député de Chateauguay (M. Holton) a présenté sa cause, j'admets franchement, avant de parler des cas auxquels il a fait allusion, et avant de répondre même à aucun de ses avancés, qu'il y a lieu, non seulement à divergence d'opinion, mais même à des opinions variées sur la manière d'appliquer les lois douanières et de protéger le revenu. Je comprends facilement que ceux qui n'ont pas l'expérience pratique du fonctionnement d'un tarif, spécialement d'un tarif protecteur et des dispositions de la loi qu'il est utile d'appliquer dans le but de protéger l'importateur honnête et d'assurer convenablement le revenu,—je comprends, dis-je, qu'ils peuvent trouver beaucoup de raisons pour soutenir la politique de l'honorable député, devant cette chambre. Ces admissions faites, je dois présenter mes objections aux remarques préliminaires de l'honorable député, au cours desquelles il a dit que peu avant la dernière élection, j'ai fait en toute hâte une visite à Montréal, afin de me consulter avec le bureau de commerce dans le but de recevoir l'avis de ce corps ou de leur donner mon propre avis. Ça été mon habitude depuis que j'ai l'honneur d'occuper ma position actuelle, de visiter non seulement le bureau de commerce de Montréal et celui de Toronto et d'ailleurs, non pas en temps d'élections, mais chaque fois que des plaintes sont parvenues à mon ministère, et ce dans le but d'appliquer les lois et règlements qui de leur nature sont onéreux,—j'ai trouvé qu'il m'était plus facile d'arriver à une décision équitable et plus conforme à la loi, sur ces plaintes en visitant ceux-là mêmes qui les formulaient. J'ai visité non seulement le bureau de commerce de Montréal, mais encore tous ceux à l'est jusqu'à Halifax et ceux à l'ouest jusqu'à Victoria, et dans toutes ces occasions, nous nous sommes entendus sur la manière de procéder dans l'administration de cette loi que je qualifierai de compliquée. Pour ce qui est de l'entrevue à laquelle l'honorable député a fait allusion, je ne sais si elle eut lieu avant ou après l'élection, mais je me rappelle avoir rencontré une délégation du conseil du bureau de commerce de Montréal et que nous avons alors discuté plusieurs des clauses de la loi des douanes ainsi que la manière dont ces clauses devaient être appliquées par les officiers. Je n'ai fait aucune des promesses dont a parlé l'honorable député. Je

suppose, néanmoins, qu'il a recueilli des informations fournies par des personnes irresponsables, informations qui ont vu le jour dans quelques journaux de Montréal, dans le temps, sur les circonstances de l'entrevue en question. Tout ce que je promis alors aux marchands a été donné. J'ai concédé de mon mieux plusieurs modifications qu'ils ont suggérées, et je suis assez pré-emptueux de croire, que sur plusieurs points j'ai réussi à les convaincre que leurs suggestions seraient préjudiciables aux intérêts de l'importateur honnête au lieu de lui être profitables.

Bien que l'honorable député n'ait pas parlé sur ce sujet aussi longtemps qu'il l'aurait désiré, j'en suis sûr, il en a suffisamment dit, toutefois, pour me justifier de parler moi-même plus longuement que je ne le désire réellement. Je diffère entièrement, quant à l'assertion que pour chaque contrebandier puni, au moins deux importateurs honnêtes sont plus maltraités que le contrebandier, et je suis certain qu'un examen plus approfondi des faits et du fonctionnement de la loi, eût entraîné l'honorable député à des conclusions tout opposées à celles qu'il nous a données. Je n'entends pas relever tous les cas qu'il a mentionnés, mais, pendant que j'y suis, je vais parler des remarques par lesquelles il a terminé son discours, celles qui ont trait à la prétendue approbation que, comme ministre, j'aurais donnée à des officiers qui, à Montréal ou ailleurs, extorquaient des honoraires. Je me rappelle très bien la raison pour laquelle l'honorable député attire l'attention de cette chambre. Je me suis enquis de ce qui se pratiquait à Montréal, et au lieu d'approuver l'imposition d'honoraires aux importateurs, j'ai positivement commandé que les officiers ne reçoivent point d'honoraires des marchands; et si l'honorable député voulait regarder aux règlements qui sont maintenant en pratique, mais que malheureusement je n'ai pas devant moi pour le moment, il trouverait qu'aucun ne doit recevoir d'un marchand des honoraires pour services rendus.

M. LAURIER: Et la lettre de M. Johnson ?

M. BOWELL: La lettre de M. Johnson n'affirme rien. Il existe une coutume qui se pratique depuis qu'il y a des officiers de douanes dans ce pays, celle de les rémunérer pour services supplémentaires, soit le matin avant les heures officielles, ou le soir après la fermeture des bureaux de la douane. Chaque année, le Grand Tronc paie \$15,000 à \$20,000 au revenu pour cet objet. Tous les chemins de fer, la ligne Allan et les navires des autres lignes qui ont besoin des services d'un douanier après les heures réglementaires, pour surveiller le chargement ou le déchargement de leurs cargaisons, afin de ne pas être retardés, paient tant de l'heure ou tant par mois, c'est selon. Ces montants payés par les différentes compagnies de transport maritime ou de chemin de fer, atteignent chaque année le chiffre de \$40,000 à \$50,000.

J'admets qu'il est important de savoir si nous ne devrions pas plutôt avoir des employés de nuit et des employés de jour, pour ce genre de travail, plutôt que de demander des honoraires aux marchands; c'est une question que le gouvernement étudie depuis quelque temps. Ce n'est pas un principe nouveau; il était appliqué lorsque j'entrai en charge et il se continue encore. Si la chambre juge à propos de faire une appropriation annuelle et supplémentaire de \$50,000, afin de permettre au ministère d'accroître son service et de payer des officiers de jour et de nuit, nous serions alors débarrassés de beaucoup de plaintes, non-seulement de la part des officiers eux-mêmes qui font la pêche à ce revenu, mais aussi de la part de ceux qui sont obligés de payer les honoraires en question à même leur industrie. C'est là un point ouvert à la discussion. Cependant, je désire attirer l'attention de cette chambre sur ce point particulier, dans lequel notre mode diffère complètement de celui des États-Unis. Là les honoraires, comme je le ferai voir avant de terminer, sont énormes; dans maints cas d'articles admis en franchise, ces honoraires équivalent quelquefois à une imposition de 50, 60 ou 75 pour 100. Nous n'avons pas ce mode ici, et

M. BOWELL.

le seul honoraire qu'un douanier peut recevoir d'un importateur qui désire faire une entrée est 5 c., pour les trois formules qui servent à cette entrée, et cette somme tombe dans le trésor. Même encore dans ce cas, l'importateur n'est pas obligé d'acheter les formules du douanier; il y en a à sa disposition. Je désire appeler l'attention de l'honorable député de Chateauguy (M. Holton) sur la différence qui existe entre la rémunération d'un officier travaillant en dehors des heures réglementaires, et l'acceptation d'honoraires, comme il semble l'insinuer. Je ne sache pas de mode qui porte plus à l'abus que celui qu'il mentionne, si, toutefois, il est pratiqué dans ce pays, et s'il est pratiqué à Montréal par quelque officier, c'est en contravention aux règlements du ministère, et aucun officier de la douane n'a le droit de recevoir des honoraires.

Cependant, vu que la chose a été affirmée, je saisisrai la première occasion favorable d'appeler l'attention du percepteur à Montréal sur la question afin de pouvoir s'assurer de l'exactitude des faits. L'honorable député dit que cette pratique avait eu pour résultat d'ajouter des milliers de piastres au salaire de l'officier, M. Hatchette, ou au salaire des autres. Si c'est le cas, M. Hatchette reçoit un argent auquel il n'a pas droit, car tout ce qu'il a droit de retirer, c'est le paiement du temps qu'il donne aux importateurs avant ou après les heures de bureau, tant de l'heure, ou tant par mois, selon le cas. L'honorable député a déposé devant cette chambre une proposition d'un genre nouveau, dans mon opinion, et je suis convaincu que quiconque y songera, finira par conclure que la politique qu'elle veut inaugurer est impraticable ou, au moins, grosse d'inconvénients pour l'importateur honnête et particulièrement, les accusés qui ne sont pas coupables. Une partie de cette résolution se lit comme suit :

De modifier l'acte des douanes de manière à empêcher l'importateur honnête d'être opprimé.

La loi actuelle prévoit toutes les exigences de cette proposition. Si l'importateur est mécontent de l'action de l'officier saisissant, ou s'il a à se plaindre de la décision du ministre, tout ce qu'il a à faire, c'est d'en appeler aux tribunaux et il peut alors obtenir toute la publicité que mon honorable ami désire pour lui; la proposition dit en outre :

Et dans le cas de personnes accusées d'avoir enfreint les lois douaniers, de prescrire que nulle personne ne sera condamnée à une amende ou à une confiscation de son bien, qu'après une poursuite équitable et publique.

Je remarque que l'honorable député a oublié les mots "s'il le demande" comme la proposition le dit originialement. J'en infère que si un homme est pris en flagrant délit de contrebande à travers la frontière, ou à éviter de payer la douane, ou éluder la loi de quelque autre façon, on doit amener son cas devant un tribunal pour le juger. J'avoue avoir la même idée depuis longtemps. Il y a là un principe que je n'ai pas essayé de faire admettre par mes collègues, mais en réfléchissant bien aux résultats d'une semblable pratique, j'en suis venu à la conclusion qu'on ne pouvait pas l'inaugurer. Je surprendrai peut-être les membres de cette chambre en leur disant que la moyenne des saisies, depuis quelques années, a été de 700 à 800; quelques années faibles, d'autres plus fortes. Imaginez un homme, ayant des effets périssables, pris en flagrant délit de contrebande à la frontière, le fait est patent, prouvé, clair; pourtant, si la proposition devait être adoptée, avant qu'il soit possible de disposer des effets saisis, il faut avoir un avocat pour porter le cas devant le tribunal, et ainsi de sept cents autres cas l'année durant, dont un grand nombre d'une importance nulle, et quelques-uns de grande importance. La loi telle qu'elle est, indique clairement à l'importateur comment faire, s'il est lésé, soit directement, soit indirectement, dans son industrie. Si les marchandises sont saisies, un rapport doit être immédiatement adressé par le douanier, au ministère, et aussitôt que l'avis de saisie a été donné, le propriétaire des effets saisis est notifié et il a un

mois pour préparer sa défense. C'est alors que le ministère donne sa décision, et s'il y objecte, il a encore trente jours pour se pourvoir devant la cour de l'échiquier. Tout ce qu'il a à dire, c'est : je n'accepte pas la décision du ministère.

M. HOLTON : Il ne peut aller devant la cour que si le ministre le lui permet.

M. BOWELL : L'honorable député fait erreur. S'il veut bien lire la loi, il y trouvera que la personne dont les effets ont été saisis peut objecter à la décision du ministre, et que s'y étant opposé, c'est le devoir du ministre—excepté dans certains cas, où l'avis d'es-compte n'a pas été donné à temps—de placer la cause devant la cour, avant de mettre sa décision à effet. Personne n'éprouve de difficulté à se présenter devant la cour, s'il le désire. Après dix années d'expérience, je puis dire que je n'ai aucune souvenance d'un fait qu'un importateur aurait été privé du droit de se présenter devant la cour.

M. HOLTON : Si M. le ministre veut me le permettre, je lui rappellerai l'article 182 de l'acte touchant l'appel aux tribunaux, lequel dit :

Si le propriétaire ou le réclamant de la chose saisie ou détenue, ou la personne accusée d'avoir encouru la pénalité dans les trente jours après notification de la décision du ministre, donne avis à ce dernier que cette décision ne sera pas acceptée, le ministre peut déléguer le cas à la cour.

L'acte dit "peut," et par conséquent, il est facultatif au ministre de le faire.

M. BOWELL : Supposons que le ministre refuse—ce qui ne s'est jamais fait—tout ce que la personne qui se sentirait lésée aurait à faire, serait de demander un *fiat* comme dans le cas de l'affaire Ayer. Cette permission n'a jamais été refusée. Ce n'est pas la pratique de la couronne ou du gouvernement de refuser un *fiat*, lorsqu'un particulier à des sujets de plainte. Nous avons permis d'aller devant la cour à des gens qui n'avaient aucune cause de le faire, d'après la correspondance échangée; ces gens se prétendaient lésés, et ils ont obtenu le privilège qu'ils désiraient. Le point suivant soulevé par mon honorable ami, est peut-être le plus important qu'il ait soulevé : c'est celui de faire disparaître le mode de partage des saisies, ce qu'on nomme le mode "de la moitié," auquel je reviendrai dans quelques instants. Ou croirait après avoir entendu l'honorable député, que cette partie de la loi à laquelle il fait allusion, est de la création du gouvernement actuel; que toutes ces dispositions iniques qui légalisent et accordent une partie de ce qu'il qualifie de pillage—je ne rappelle pas toutes les expressions énergiques dont il s'est servi—commis par les douaniers et approuvé par le ministre, ont été placées dans les livres de loi par le gouvernement actuel. Si cependant il veut bien regarder la loi faite par mes honorables amis de l'opposition, lorsqu'ils étaient au pouvoir, il verra qu'il n'y a presque pas de variante entre leur loi d'alors et celle d'aujourd'hui, excepté peut-être un peu plus de simplification et de libéralité, en place de sévérité. Il peut sourire, mais j'attribue son sourire au fait qu'il n'a pas donné à cette question tout l'examen voulu, avant d'y toucher. Je ferai allusion à un avis du ministre des finances du gouvernement précédent, le député actuel d'Oxford-Sud, (sir Richard Cartwright), au sujet de "l'iniquité" qu'il a exposée à cette chambre, si cette allusion toutefois n'est pas contraire aux règles parlementaires. Je m'absente rarement de cette chambre, mais, par malheur pour moi, il m'est arrivé d'être absent au moment où mon ministère fut pris à partie. L'honorable monsieur prétendit qu'il y avait un cas dans lequel une facture avait été majorée de 50 pour 100 de sa valeur comptant, je ne me rappelle pas si c'est 50 ou 75 pour 100. J'ignore ce fait; s'il m'était indiqué, je le dirais, mais si l'honorable député d'Oxford-Sud veut examiner les livres des statuts, il trouvera que lorsqu'il faisait partie du gouvernement de l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie), il contribua à faire adopter une loi (40 Vict.,

chapitre 10, article 32) qui contient le principe que ce n'est point la valeur comptant d'un article qui doit servir à guider l'imposition d'un droit, mais le prix du marché où cet article est acheté à crédit.

Et s'il examine les nombreuses circulaires qui furent lancées à cette époque par le ministre des douanes, il verra qu'elles attirèrent particulièrement l'attention sur cette disposition de la loi, et que les douaniers reçurent instruction de veiller aux factures, en vue du droit à imposer et de voir à ce que les articles entrés en douanes fussent prisés d'après ce principe. Je trouve aussi que cette disposition inique qui rejette sur l'importateur le fardeau de la preuve, apparaît en termes beaucoup plus énergiques dans la loi (art. 52) que dans la loi actuelle.

M. HOLTON : Je sais cela; je l'ai lu.

M. BOWELL : Je ne doute pas que l'honorable député le sache; mais lorsqu'il dénonçait la loi, il créa auprès de son auditoire, l'impression que cette loi avait été faite par le gouvernement actuel, et non par ceux qu'il supporte, et qu'il supportera toujours, si j'en juge par la tournure particulière de ses opinions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez!

M. BOWELL : Nous savons que le plus grand pécheur peut se convertir. Nous savons ce qu'était l'honorable député dans le bon vieux temps, et ce qu'il est aujourd'hui, j'éprouve une certaine commiseration pour lui dans sa position présente, et j'envisage l'avenir avec un certain plaisir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Peut-être vous reportez-vous au temps où vous m'aidiez à empêcher sir Francis Hincks d'arriver?

M. BOWELL : Je ne vois pas pourquoi je serais amené à discuter les motifs qui m'ont induit à m'opposer à sir Francis Hincks. J'avais des raisons alors.

M. PATERSON (Brant) : Quelle article lisiez-vous?

M. BOWELL : C'est une fraction de l'histoire politique de ce pays, sur laquelle mon honorable ami a attiré mon attention; et j'expliquais que je n'avais pas d'autre objet en vue, que ce que je croyais être l'intérêt du pays en faisant mon opposition à sir Francis Hincks, et je dois en donner également crédit à mon honorable ami.

La seule divergence qui existait, consistait dans ce fait que si dans le temps qu'il entra en fonctions il eût rempli les espérances de ses amis, je n'aurais pas hésité à lui donner tout l'appui dont j'étais capable. Maintenant qu'il est mort, je répéterai ce que j'ai dit plus tard en parlement : que ce que je savais de sir Francis Hincks et de la manière dont il envisageait les questions qui agitaient alors le pays, justifiaient mon attitude à son égard.

M. MITCHELL : Ecoutez! J'étais son collègue à cette époque.

M. BOWELL : Maintenant, je reviens à l'article 52 de l'acte auquel je fais allusion, et que le gouvernement de l'honorable député d'Oxford Sud, a mis dans les statuts; cet article se lit ainsi :

Le fardeau de la preuve que toutes les exigences de cette loi en ce qui concerne l'entrée des marchandises ont été entièrement respectées, sera dans tous les cas à la charge des parties dont le devoir était de les respecter.

M. PATERSON (Brant) : Était-ce la première fois que cela apparaissait dans les statuts?

M. BOWELL : Je n'en sais rien; j'oserais cependant dire que cela apparaissait. Si c'est le cas, ils l'ont perpétué.

C'était injuste alors, et j'admets que s'ils partageaient l'opinion de l'honorable député de Châteauguay, ils auraient effacé cette disposition. Je pourrais fort à propos rappeler ici un principe des plus vexatoires contenu dans l'acte de

1877, dont ses amis sont responsables. Par l'article 40 de cet acte, il est stipulé que :

Aucune preuve de la valeur d'aucune marchandise importée en Canada, ou retirée d'entrepôt pour être consommée en Canada, à l'en droit et à l'époque où cette marchandise est censée avoir été exportée au Canada, faite contrairement à la preuve de la valeur mentionnée dans la facture remise au percepteur et des ajoutés (s'il y en a) à cette valeur faits au mémoire d'entrée, ne sera reçue par aucune cour en Canada, si elle est produite par toute partie autre que la couronne.

L'effet de cette législation a été de forcer souvent un marchand, qui, ayant acheté 50 tonnes d'acier à £20 la tonne, à coto baissante, lequel acier n'aura été expédié au Canada que plusieurs mois après l'achat, alors que le prix en aurait tombé à £15 la tonne, de payer le droit d'entrée sur £20, prix marqué sur sa facture. Cependant, si, entre la date de l'achat et celui de l'expédition de cet acier le prix en avait monté à £25 la tonne, on aurait mis sa facture de côté et les droits auraient été exigés sur un montant plus élevé. Le gouvernement actuel, convaincu de l'injustice de ce mode, a provoqué l'adoption de l'article 10 de la loi du tarif de 1879, qui assure une évaluation équitable dans des circonstances semblables; cet article se lit ainsi :

Le gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, établir tels règlements, non incompatibles avec la loi, et qui seront devenus nécessaires pour assurer une évaluation juste, fidèle et impartiale de toutes les marchandises importées en Canada, des entrées convenables de leur valeur marchande actuelle et de leur poids ou quantité quelconques selon le cas, et tels règlements, soit généraux ou spéciaux, ainsi établis par le gouverneur général en conseil, auront force de loi; et il sera du devoir de chacun des évaluateurs en douane par tout le Canada, et de toute personne remplissant les fonctions d'évaluateurs en douane, ou des percepteurs de la douane, selon le cas, de vérifier, estimer et évaluer par tous les moyens raisonnables en leur pouvoir, le véritable prix marchand en gros (nonobstant toute facture au contraire) des marchandises à l'époque de l'exportation, et dans les principaux marchés d'où provient cette marchandise importée en Canada, ainsi que la quantité et le poids de chacune d'elles, selon le cas.

L'honorable député a aussi dit, à propos de la modification faite il y deux ans à l'acte des douanes, que ce n'était pas une modification, mais faisait des impositions encore plus onéreuses et des restrictions plus sévères au commerce du pays et aux importateurs. Si c'est le cas, il est pour le moins étrange que pas une seule objection n'a été soulevée dans cette chambre, contre les amendements que j'ai suggérés après avoir fourni d'amples explications sur leur nature. Au contraire, ces messieurs qui prirent une part active à la discussion, après lecture de ces articles, après avoir écouté mes explications, les ont toutes approuvées; et tous les changements opérés, l'ont été en vue de protéger l'importateur honnête et de punir, si possible, l'importateur malhonnête.

M. MITCHELL: Ces embarras ne sont-ils pas de date récente?

M. BOWELL: Je démontrerai à l'honorable député que même au temps qu'il était au pouvoir, grand nombre de saisies ont été faites.

M. MITCHELL: Nous, n'avons jamais eu connaissance d'autant de plaintes.

M. BOWELL: Non, sans doute, il n'y a pas eu autant de saisies; plus élevé est le tarif, plus la contrebande s'affirme. Mais je n'ai pu encore constater que les importateurs honnêtes eussent trouvé à redire sur la manière d'appliquer la loi qui punit les contrevenants; je sais que les journaux ont pris en mains la cause de ceux qui ont été punis.

M. MITCHELL: N'allez rien dire contre les journaux!
Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est un vieux journaliste.

M. BOWELL: En effet, je le suis et j'avais l'habitude d'écrire ma pensée aussi bien que je savais le faire, et je n'ai jamais été amené devant un tribunal pour excuser mes écrits. Pour ce qui en est de l'article relatif aux conteneurs, sur lequel l'honorable député a appelé l'attention de **M. BOWELL.**

la chambre et qu'il a dénoncé comme inique, je le prierais de relire le 50^e l'article de l'acte de 1877; voici ce qu'il dit :

Si un paquet ou caissé est découvert contenant des marchandises non mentionnées dans la facture, ces marchandises seront absolument sujettes à saisie.

Il n'y point d'option pour le ministre ou le douanier; mais il y a la déclaration pure et simple de confiscation absolue des marchandises. Ce mots "absolue" n'existe pas dans la loi actuelle. Il est peut-être aussi juste pendant que je suis à traiter cette question, de réfuter l'attaque qu'on nous a faite à propos du cas d'un importateur de la chute Niagara, un cas que mon honorable ami déclara être non pas un vol légalisé, mais un vol pur et simple. Voyons quels sont les faits qui se rattachent à cette affaire. L'importateur d'une certaine espèce de papier avait l'habitude d'importer du papier soi-disant d'une certaine qualité, lorsqu'en réalité ce papier était d'une qualité différente. L'honorable député nous a dit qu'à ce propos, ses informations étaient aussi bonnes que les nôtres. Je ne doute pas qu'il soit convaincu que ses informations venant de l'importateur, soient aussi bonnes que celles des officiers de la douane.

M. HOLTON: C'est exactement le cas.

M. BOWELL: Si l'honorable député savait que la facture qui fut présentée pour l'entrée en douane donnait une fausse description des marchandises, peut-être ne parlerait-il pas de la sorte. Il n'est point nécessaire d'avoir de serment de l'importateur, ni celui du douanier, pour constater ce qu'est un article en le voyant, et si la facture indiquait une qualité de papier dite "*Brown Blanks*" quand, en réalité, le marchand en question importait ce qu'on appelle les "*White Blanks*" qui est taxé à un taux plus élevé que la première qualité il devenait facile de découvrir la fraude.

M. HOLTON: Cependant, votre propre officier à la chute Niagara a classifié pour le droit d'entrée, à la demande de l'importateur, et l'importateur a payé le droit demandé.

M. BOWELL: J'arrive à ce point. Il est bien vrai que lorsqu'un importateur présente une facture au commis de la douane, ce dernier examine cette facture sur sa face et marque vis-à-vis de chaque item, le droit à payer, mais si après examen par l'évaluateur, on trouve que l'article n'est point celui décrit dans la facture, comment peut-on en arriver à jeter la responsabilité d'erreur sur le commis qui; lui, n'a que la facture pour guide? C'est là précisément le cas. Le marchand en question a présenté sa facture au douanier pour y faire marquer les droits à payer, cette facture désignait les marchandises comme "*Brown Blanks*" et le douanier a marqué suivant l'indication de la facture, mais lorsque les effets furent examinés par l'évaluateur, il se trouva que ce n'était plus ceux de la facture. L'importateur fit alors un affidavit disant qu'il était allé voir le percepteur et ses officiers, et leur demanda leur marque. Du moment que des représentations me furent faites, je fis ce que j'ai l'habitude de faire d'ailleurs. J'ordonnai des recherches, et je refusai d'accepter les simples dires des douaniers qui avaient fait cette affaire, à cause des affirmations absolues de l'importateur, et les obligai de donner leurs informations sous serment. **M. Peter Flynn**, le percepteur—ceux qui connaissent ce monsieur n'osent pas le soupçonner de mensonge, parce qu'il ne saurait rien y gagner—écrit ce qui suit, concernant les informations de l'importateur :

L'importateur a mentionné mon nom dans son affidavit, comme lui ayant refusé de l'informer sur la manière de faire l'entrée de ses marchandises.

Ainsi, l'importateur avait affirmé qu'il s'était adressé au percepteur pour être informé sur la manière de passer ses entrées. **M. Flynn** continue :

En réponse à cette partie du témoignage de l'importateur, je dois dire qu'il ne m'a jamais fait de question au sujet de cette entrée ou d'aucune autre. Personnellement, je ne sais rien de l'affaire en litige, au delà du fait que j'ai accompagné **M. Watters**.

En passant, j'observerai que M. Watters n'a jamais été délégué d'Ottawa pour voir à cette affaire. C'est un douanier stationné dans l'ouest, qui, dans l'exercice de ses fonctions de rechercher la contrebande, s'est rendu au magasin de l'importateur pour éclaircir cette affaire, et a opéré la saisie des marchandises. En outre, il y a le témoignage de M. Clarence Bartle, officier de douane, qui déclara positivement sous serment qu'il n'a donné aucune des instructions mentionnées par l'importateur. Ce témoignage est confirmé par M. Preston, courtier—non un douanier—mais un monsieur qui gagne sa vie comme courtier en douanes. Sur ces données, le commissaire des douanes a fait son rapport comme suit :

La preuve soumise à l'appui de l'accusation ne consiste que dans la déposition de l'accusateur lui-même, alors que plusieurs des faits avancés par ce dernier, sont contredits par les dépositions assermentées des officiers de la douane et du courtier qui a fait les entrées.

Un courtier qui n'était pas à notre emploi, que cette chambre vouille bien le comprendre. Le rapport continue ainsi :

Outre cette preuve contradictoire, il y a ce fait que le panier à tonture n'était pas suffisamment désigné dans l'entrée faite à la douane et que seulement un tiers du droit exigible a été payé. Il y a violation flagrante des articles 35 à 119 de la loi des douanes, violation dont l'importateur doit être tenu responsable. Ce fait d'éviter le paiement du droit exigible entraîne d'après la loi la confiscation des marchandises, ou leur valeur certifié d'après l'article 192, et le sousigné recommande respectueusement la confirmation de la saisie et que le montant déposé, comme représentant la valeur des marchandises, soit confisqué au profit de la couronne.

Tels sont les faits dans le cas que l'honorable député a posé devant cette chambre et qu'il a qualifié de vol, lorsqu'en réalité toute l'affaire se réduit à ce que j'ai dit, à savoir : un marchand importe une sorte de papier, mal décrite dans sa facture, il présente cette fausse description à l'officier de la douane pour faire marquer les droits, et lorsque la marchandise est examinée à l'entrepôt, il se trouve que la marchandise examinée n'est pas celle qui a été passée en douane qui devait payer un droit plus élevé. Enfin, la déposition du marchand importateur est contredite par les affirmations du percepteur et les dépositions de deux officiers de la douane.

J'attirerai maintenant l'attention de la chambre sur la question de la distribution des produits des saisies. L'honorable député de Chateauguay a deux grandes objections contre la loi actuelle. L'une, touchant les dispositions concernant les contenus de caisses, et l'autre, la distribution des produits de saisie ; il a essayé de convaincre cette chambre que les règlements concernant ces matières avaient été faits par le gouvernement actuel. Je vois sourire l'honorable député, mais je vais dire à qui appartient la paternité de ces règlements que je dénonce maintenant. S'il veut bien voir l'arrêté en conseil du 1er juillet, 1876, il verra que l'une des dispositions de cet ordre se lit comme suit :

Dans les cas de saisies d'effets quelconques ou de marchandises condamnées et vendues suivant la loi, une allocation de pas plus d'un tiers des produits nets de cette vente, sera accordée à l'officier saisissant, et pas plus d'un tiers au délateur, s'il y en a un. Dans le cas de saisies faites sans information et qui sont le résultat d'une surveillance spéciale de la part d'un officier, la part du délateur peut être donnée à tel officier, à la discrétion du ministre des douanes. Quand il y a eu saisie d'effets suivie de main-levée par ordre du ministre des douanes, à condition du paiement d'une pénalité, dans le cas où cette pénalité atteint \$100 au plus, on peut considérer cette somme comme produit net de la saisie et de la même manière que si les effets eussent été réellement confisqués et vendus.

De sorte que vous pourriez distribuer les deux tiers du montant, sans égard aux dépenses. Voici ce que dit l'article suivant :

Lorsque l'amende ou la pénalité est au-dessous de \$100, le ministre des douanes peut, dans les limites qu'il juge convenables, en attribuer le plein montant ou seulement une partie de ce montant aux officiers de douanes et au dénonciateur, s'il y en a un, en récompense de leur vigilance. En ce qui touche le recouvrement des amendes ou pénalités encourues pour violation des lois du revenu, dans les cas où il n'y a pas eu saisie des marchandises ou biens mobiliers, le ministre peut, à sa discrétion, en attribuer telle part aux officiers de douane intéressés

et au dénonciateur, s'il y a lieu, qu'il jugera équitable et raisonnable, d'après les circonstances afférentes à chaque cas particulier.

Ces règlements sont basés sur et sous l'autorité de l'acte 31 Vic., chap. 6, article 113, qui a été passé ou, si mon honorable ami le député de Brant (M. Paterson) préfère cette définition, qui a été maintenu dans le livre des statuts de 1867.

M. PATERSON (Brant) : Alors cet article a été adopté seulement en 1867 ?

M. BOWELL : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que ces règlements ont été adoptés par le gouverneur en conseil en 1876, et c'est d'après ces règlements que j'ai agi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre nous a parlé des règlements passés en 1876, et, sans doute, ses assertions sont exactes ; mais ce rappelle-t-il quels étaient les règlements en vigueur antérieurement à cette date ?

M. BOWELL : Je ne me les rappelle pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me souviens, moi, qu'il existait, antérieurement, des règlements en vigueur de 1867 à 1876 et qui réglaient la répartition de ces fonds, et le règlement actuel était une modification de ces règlements.

M. BOWELL : Je pense que mon honorable ami a raison, attendu qu'il y a dans la loi, un article qui prévoit cette répartition. Que ces règlements aient été modifiés ou qu'on y ait introduit des clauses plus restrictives, c'est ce que je ne suis pas en mesure de dire pour l'instant. J'ai demandé à l'assistant commissaire d'étudier cette question, et de rechercher jusqu'à quel point les statuts antérieurs se trouvaient d'accord avec la loi actuelle, et voici quelle a été sa réponse :

Je trouve en remontant aux sources, que la rédaction est identique à celle de l'acte 31 Vic., article 113 (1867), à l'exception que, après les mots "gouverneur en conseil" on a intercalé les mots : "ou le ministre des douanes." En remontant aux sources, je trouve que cette intercalation a été faite dans l'acte amendé de 1877, que, de plus, elle a été faite en conséquence de l'acte du tarif de 1867 qui conférait au ministre des douanes les mêmes pouvoirs que ceux prévus dans cet acte, de telle sorte que, virtuellement, les actes de 1867, douanes et tarif combinés, ont conféré précisément les mêmes pouvoirs que ceux énoncés actuellement dans l'article 191 des statuts refondus.

Mon honorable ami a fait allusion à une opération de la douane, en particulier, celle de la surévaluation des marchandises par la douane, comme étant très onéreuse, et, en regard de cette question—je ne dis pas cela dans l'intention de blesser, et je n'ai pas cette intention, en aucune façon—mais tout son discours pour rait être très bien placé dans la bouche d'un avocat commis à la défense de tous les contrebandiers, et de tous les violateurs de la loi de ce pays. Je ne pense pas que telle ait été l'intention de l'honorable député ; mais, bien certainement son discours ne saurait admettre une autre interprétation, et l'on serait porté à croire que le mode inique de traiter les sous-évaluations est une création du gouvernement actuel. J'ai eu en mains les circulaires publiées par mon prédécesseur, en commençant le 21 mars 1874 et allant jusqu'aux derniers mois qui ont précédé son départ du ministère, appelant l'attention des officiers de douanes sur la nécessité de veiller attentivement au mode de sous-évaluation. Nous avons tous connaissance de l'état languissant du commerce aux Etats-Unis et dans la plus grande partie du monde, pendant les années 1871, 1875, 1876 et 1877, et, en raison de la dépression commerciale, les marchandises dans une mesure proportionnelle diminuèrent de valeur, et subirent une dépréciation sur les marchés producteurs. C'est en de semblables circonstances que, en proportion du surplus de marchandises que les manufacturiers ont en magasin, ils font une hécatombe de marchandises qu'ils jettent à profusion sur les marchés étrangers et cela, dans le but de relever leur propre marché de façon à ne pas déprécier la valeur de ces marchandises sur les marchés locaux, et aussi dans le but de se débarrasser de leur stock,

sans préjudice pour leurs propres manufactures. Je trouve que le 21 mars 1874, quelques mois après l'arrivée au pouvoir de l'honorable député, une circulaire a été lancée par M. Bouchette, à cette époque, commissaire des douanes ; et dans cette circulaire, il s'exprime ainsi :

L'attention du ministre des douanes a été appelée sur le fait que différents modes sont mis en pratique par les percepteurs et autres officiers dans les différents ports intérieurs ou extérieurs de la confédération, pour la perception et la protection des intérêts du fisc, modes qui provoquent beaucoup de mécontentement parmi un grand nombre d'importateurs qui se conforment strictement aux lois du revenu.

Il continue à faire ressortir l'absolue nécessité d'un mode uniforme—une chose extrêmement difficile à accomplir—dans les termes suivants :

J'ai instruction d'appeler votre attention toute particulièrement :

1^o Sur la nécessité d'examiner attentivement les factures, non seulement au point de vue de leur exactitude en général, mais encore à celui des prix des marchandises qui y figurent, et principalement les factures de certaines catégories d'articles de manufactures américaines—comme, par exemple, les machines de toutes sortes, les machines à coudre, instruments de musique, machines à outillages agricoles, médecines brevetées, etc. etc.

2^o Je désire également appeler votre attention particulière sur les articles de "l'acte concernant les douanes," articles 29 et suivants qui ont trait à l'évaluation fidèle des marchandises. À l'examen des paquets et vous recommandant instamment à vous et à vos officiers qui ont pour mission d'évaluer les marchandises, de vous conformer strictement aux termes et conditions de la loi, et vous aurez à faire, mensuellement, un rapport au département sur tous les procédés importants pris par l'évaluateur dans l'exercice de ses fonctions, indiquant le nombre de colis entrés en douane, combien de ces colis ont été examinés, avec des renseignements détaillés sur les découvertes de fraudes qui auraient été amenées par cet examen.

Le 20 juillet 1874, l'ordre suivant était lancé :

Le ministre des douanes ayant eu des preuves certaines que des manufactures américaines ont adopté des échelles de prix pour leurs marchandises respectives, spécialement combinées en vue des acheteurs approvisionnant le marché canadien, lesquelles marchandises ils vendent à des prix de beaucoup inférieurs à ceux qui vendent ces mêmes marchandises aux acheteurs américains, et cela, au détriment des manufacturiers canadiens qui produisent les mêmes articles.

Si je lançais une circulaire contenant les termes que je viens de citer, à l'heure actuelle, je serais accusé d'avoir fait cela dans l'intérêt de ce que les honorables députés appellent les manufacturiers et les coalitions iniques qu'ils déclarent exister à l'abri du tarif protecteur. L'ordre en question continue :

Je désire appeler votre attention particulière sur ce fait, afin que vous n'omettiez les marchandises à l'examen le plus sévère, en vue de vous rendre compte si les factures sont faites aux prix des marchés du lieu de production ou de manufacture, et non pas à des prix exceptionnels particuliers à ce marché. Par exemple—

Ensuite l'ordre en question spécifie—ce qui serait qualifié d'iniquité si, moi, j'avais spécifié—mais ce qui, venant de la part d'un gouvernement vivant sous le régime du libre échange ou d'un tarif de revenu, était absolument correct :

Par exemple, une circulaire émanant d'une compagnie manufacturière de quincaillerie avec un tarif de prix de verrous, d'écrous, de crochets, de rivets et d'une grande variété d'autres articles, tous articles réduits spécialement pour les acheteurs canadiens, se trouve en possession du département, et lorsque vous auriez des preuves satisfaisantes d'une évaluation faite dans les conditions, vous devez insister pour que l'entrée soit faite à la valeur fixée par l'évaluation.

Le mode d'évaluation existait alors dans les conditions identiques à celui qui fonctionne aujourd'hui, à l'exception près qu'il existe aujourd'hui une commission fédérale devant laquelle le marchand peut en appeler, si les évaluateurs en charge dans les ports où il fait affaire commettent ce qu'il considère comme une injustice, en élevant les chiffres de ses factures. En novembre, 1875, je trouve une circulaire lancée, dans laquelle le commissaire des douanes, suivant les instructions du ministre, attire l'attention spéciale des officiers des douanes sur les procédés des manufacturiers de papier des Etats-Unis, qui fournissaient leur papier et l'entraient en douane "à des prix ruineux de bon marché." Le libre échangiste d'aujourd'hui viendra nous dire maintenant que les prix réduits sont pour le bénéfice du consommateur, qui porte le poids des impôts. Voilà comment ils

M. BOWELL.

sont ; mais c'était dans l'intérêt du revenu qu'il était du devoir de M. Burpee, qui, à cette époque, occupait la position que j'occupe aujourd'hui, de protéger. Son devoir était absolument identique au mien, de voir à ce que l'importateur honnête fût protégé et que les règlements établis sous l'autorité de l'acte des douanes et du tarif soient suivis à la lettre. La circulaire continue en ces termes :

On allègue que les vendeurs fournissent leurs marchandises devant être délivrées en Canada, tous droits payés, et libres de tous autres frais. Des opérations de cette espèce sont toujours sujettes à caution, et appellent l'examen le plus sérieux, non seulement de l'article mentionné, mais encore de toutes les autres catégories d'articles importés. Dans l'état actuel du commerce aux Etats-Unis il est de toute importance que les vrais principes d'évaluation légitime appliqués aux droits de douanes soient tenus constamment en vue, ainsi, la valeur normale marchande des articles sur les principaux marchés du pays où les mêmes articles sont achetés pour la consommation locale et non pas pour l'importation, ou en vue d'une spéculation quelconque.

Je ne veux pas fatiguer la chambre en lui lisant une quantité de circulaires dans le même genre, comme je pourrais le faire ; mais je trouve que, dans plusieurs occasions le ministre des douanes de l'époque indiquait suffisamment à quel taux certains articles devaient être entrés en douane. Dans la circulaire publiée le 16 novembre 1875, il dit :

J'appelle spécialement votre attention sur l'article des clous, concernant lesquels il est impossible de donner une échelle distincte de valeur, mais on peut dire en toute assurance que la sorte de clous coupés de la plus grande dimension, soit 10d. et au delà, ne devrait pas être facturée, même dans les conditions de dépression actuelle du marché, à moins de \$2 85 sterling par baril de 100 lbs. et les sortes de clous plus petits, à des prix proportionnellement plus élevés.

Je ne blâme pas le ministre d'avoir adressé ces circulaires à son personnel, parce qu'il était précisément de son devoir de faire ce qu'il a fait, et de chercher à retirer de ces mesures le bénéfice que j'ai cherché à obtenir ; mais j'y suis arrivé avec l'aide d'un meilleur mode de protection, j'imagine, que le sien, et je crois avoir réussi à mener à bien ce mode dans des conditions satisfaisantes. Dans une autre circonstance, par une circulaire datée du 10 août 1877, le ministre prévient les percepteurs des douanes d'être sur leurs gardes, relativement aux évaluations données dans les factures aux tuyaux de fer fondu et aux fournitures pour les ponts métalliques. Il dit :

Dans aucun cas, les entrées ne devront être acceptées, sans que vous soyez pleinement édifiés sur "la valeur marchande exacte de ces produits sur les principaux marchés du pays d'où ils sont importés," dans le sens strict attaché aux paragraphes des articles 31 et 32 de l'acte des douanes.

Une grande partie des tuyaux en fer fondu provenant des Etats-Unis sont entrés en douane comme étant manufacturés avec du fer en gaine d'Ecosse, sur l'exportation duquel, des Etats-Unis, une remise des droits de douane payés à l'origine est faite au manufacturier, ce qui réduit le prix auquel il peut être vendu, pour l'exportation dans le pays, de beaucoup au-dessous de la valeur marchande normale actuelle, tel que spécifié par la loi canadienne sur les douanes. C'est pourquoi le prix payé ne peut pas être la valeur marchande normale.

Et de nouveau, le 10 novembre 1877, le ministre de l'époque donne les instructions suivantes :

Ce fait devient de jour en jour plus évident que des marchandises achetées sur les marchés des Etats-Unis sont facturées aux acheteurs canadiens à des prix beaucoup moins élevés, qu'elles ne sont facturées aux acheteurs en vue de la consommation locale ; et j'ai à vous rappeler, comme vous en avez été fréquemment avisés, de ce que, sous le régime de nos lois douanières, la valeur des marchandises, en vue des droits à payer, n'est pas basée sur un tarif conventionnel établi en faveur de marchandises particulièrement destinées à l'exportation en Canada, mais est basée sur le prix payé habituellement par les acheteurs des Etats-Unis. Aucun tarif spécial, sous quelque considération que ce soit, ne peut être admis dans les conditions actuelles déterminées par nos lois.

Et, dans la même circulaire, l'attention des percepteurs est appelée sur l'usage courant, chez les vendeurs américains, qui consiste à déduire de la valeur marchande normale de leurs produits, la remise des droits que leur accorde le gouvernement américain. Voici l'opinion du ministre sur cette question :

Cet usage ne peut pas être toléré. En recevant des factures des Etats-Unis, vous aurez à vous rendre compte si pareille déduction a été faite, ou non, et dans l'affirmative vous aurez à ajouter un montant égal au chiffre de la facture, de façon à le faire coïncider avec la valeur marchande

normale sur la place où les marchandises ont été achetées, lorsque ces marchandises sont destinées à la consommation locale, et non pas à l'exportation.

Il donne ensuite une liste de deux ou trois pages d'articles sur lesquels il appelle l'attention spéciale des agents. Il fait l'énumération de tous les articles qu'il prétendait être importés de cette manière à une sous-évaluation, et à l'égard desquels, il déclare que c'était le devoir des officiers de douane d'augmenter la valeur des factures présentées pour servir à faire l'entrée en douane.

Voici une circulaire qui remonte au 28 juillet 1874, dans laquelle il attire l'attention sur cette irritante question dont nous avons entendu parler si souvent, les droits sur les emballages—la loi qu'il vise—qui veut que l'emballage qui recouvre la marchandise dans l'état où elle est mise en vente sur le marché local, soit assujéti à un droit de douane. Les instructions suivantes ont été données à ce sujet par mon prédécesseur :

Si c'est le premier réceptacle, que ce soit une boîte, un baril, une caisse, une caisse, une bouteille, un emballage d'étain ou d'autre matière recouvrant immédiatement les marchandises, en vue de la vente, pareil réceptacle est un emballage sujet à payer des droits

C'est seule ment l'emballage exclusivement employé pour l'exportation, qui jouit de la franchise des droits d'entrée. J'ai lu ces circulaires dans le but de montrer à la chambre que le mode que l'honorable député de Chateauguay trouve si inique, je veux parler de l'examen serré et attentif des factures qui sont présentées à la douane, ce mode a prévalu lorsque ses propres amis étaient au pouvoir, et qui doit prévaloir dans tout pays soumis aux mêmes lois douanières que le nôtre. Je veux vous donner un exemple de la manière dont fonctionne ce mode, et je me propose de lire une lettre envoyée à Toronto au mois de février 1888. Les marchandises devaient être fournies par une compagnie des Etats-Unis, et ce cas est l'un des vingt qui ont été portés à ma connaissance. La compagnie américaine écrit à M. M. Nichols et Howland, de Toronto—je cite les noms, afin que la chambre sache de qui il est question. Voici la lettre :

MESSIEURS.—Nous ne doutons pas que vous nous trouviez bien lents à remplir votre ordre, et nous devons sur ce point plaider coupables ; mais permettez-nous de vous dire que nous n'avons pas pu remplir d'ordre jusqu'à présent, et dans le cas présent, nous désirons vous envoyer quelque chose de bien. Veuillez, s'il vous plaît, patienter jusqu'à l'arrivée des marchandises. Y a-t-il un moyen quelconque pour nous, de vous envoyer ces marchandises, en toute sécurité, de façon à vous éviter le paiement de droits aussi élevés ? Veuillez nous répondre.

Vos dévoués,

CORTLAND DESK CO. (LIMITED).

W. A. MILLER,

Treasorier et gérant.

Ensuite, craignant de n'être pas compris, il ajoute ce post-scriptum :

Depuis la question des pêcheries,—

Je suppose qu'il veut dire, depuis que nous avons obtenu d'eux \$5,000,000.

—nous autres, Américains, nous pensons que nous ne faisons pas de mal en privant la reine de quelques droits de douane.

Il est six heures, et la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. BOWELL : Lorsque vous avez quitté votre siège, à 6 heures, M. l'Orateur, j'avais déclaré que si des gratifications avaient été obtenues de la manière que nous le disait l'honorable député de Chateauguay (M. Holton), elles étaient obtenues en violation des lois et règlements du département des douanes. Depuis la levée de la séance, je me suis procuré une copie des règlements, et je désire qu'on la mette aux archives, de façon à ce que les personnes qui sont disposées à croire que le ministère, le chef ou le commissaire approuve aucun acte de cette espèce de la part de leurs officiers, puissent se désabuser.

Voici les instructions données aux officiers des douanes de Sa Majesté dans la confédération du Canada, et elles ont

été approuvées par un arrêté du conseil du 14 juin 1375, lorsque l'honorable Isaac Barpæ était ministre des douanes, et James Johnson, commissaire. Voici les règlements actuellement en vigueur et le n° 1 se lit comme suit :

Tous les officiers des douanes, après leur admission aux emplois, doivent prêter serment et le contre-signer tel que le veut la loi, de ne prendre ou de recevoir aucune rémunération, aucun casuel, don gracieux, récompense ou émoluments, que ce soit en argent ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement, c'est-à-dire, soit comme présent soit sous le prétexte qu'ils auraient fait ces écritures qu'ils ne sont pas tenus de faire en vertu de leurs devoirs professionnels, soit pour payer ces écritures, ou tout autre acte, devoir, service, démarche, ou tout autre acte ou fait accompli ou rempli en exécution ou abstention d'aucun des devoirs de leurs charges respectives, autres que leurs salaires ou les allocations qui pourraient leur être faites légalement, et tout percepteur ou tout autre officier agissant en cette qualité, doit rapidement faire rapport au commissaire de toute violation de ce règlement, qui pourrait arriver à sa connaissance.

J'ajouterai que durant les deux ou trois dernières années, j'ai renvoyé un évaluateur de Montréal, pour la seule raison qu'il avait reçu des présents et obtenu du crédit du chef de la situation qu'il occupait, de la part des marchands qui étaient des importateurs et dont il avait à taxer les marchandises en droits de douane. Je ne sache pas, et je ne suis pas en mesure de contredire la déclaration faite par l'honorable député de Chateauguay (M. Holton) disant que cette règle a été violée. Tout ce que je puis dire, c'est que, si cette règle qui est très stricte a été violée, la punition qui atteint ceux qui la violent, sera infligée à la personne qui a accepté cette gratification, dans les conditions dans lesquelles on dit qu'elles ont été acceptées.

M. HOLTON : Le ministre se rappellera que j'ai déclaré que cet officier avait reçu ces gratifications avec l'approbation de son supérieur.

M. BOWELL : Je me rappelle que vous avez également déclaré que c'était avec mon approbation, attendu que la lettre du commissaire porte que la question a fait l'objet d'une enquête minutieuse et que le ministre avait donné son approbation. Ce que le ministre avait approuvé, c'était tout simplement que l'officier de douane avait droit à certaine rémunération, comme je l'ai fait remarquer à la chambre avant la suspension de la séance, et que cette rémunération par heure de travail ou par mois était accordée pour le service spécial auquel l'honorable député faisait allusion ; mais non pas qu'il avait le droit de recevoir de gratifications directes des marchands. Je désire ajouter, pour compléter l'explication, que lorsque l'argent est reçu pour un service supplémentaire, des compagnies de chemin de fer, des marchands ou d'autres personnes qui croient devoir demander les services d'un officier de douane après les heures de bureau, cet argent n'est pas payé directement à l'officier de douane, mais bien au percepteur qui paie celui qui fait ce service supplémentaire.

Pendant que j'en suis sur cette question, je veux consacrer quelques minutes à discuter l'accusation portée contre le département des douanes, d'avoir exigé le paiement des droits sur des emballages contenant des marchandises entrant en franchise, ou, en d'autres termes, d'avoir imposé des droits sur les paniers contenant des pêches et importés dans ce pays. Je sais que cela a été une grosse source d'abus et d'amusement de la part des gens qui considèrent le prélèvement des droits sur ces articles comme une affaire de peu d'importance, dont le département ou le gouvernement ne devrait pas s'occuper. Eh bien ! je dois faire remarquer ceci, ce n'est pas l'affaire des officiers de douanes dont le devoir est de veiller à l'exécution de la loi, de s'inquiéter si les cas prévus par la loi sont absurdes ou entraînent des frais considérables pour les importateurs ; au lieu de reprocher des abus aux officiers, ou de le condamner, alors qu'ils font leur devoir, cette condamnation devrait être prononcée contre la loi elle-même ou contre le gouvernement qui la maintient dans le code des lois ; et je le répète, ce n'est pas se montrer loyal à l'égard d'officiers du gouvernement qui, par leur serment, sont tenus de faire leur devoir, de les condamner d'avoir

rempli ce devoir. Il a été constaté par l'honorable député de Wolland (M. Ferguson) lorsque la question a été discutée l'autre soir, que les frais taxés à la frontière américaine, et principalement dans l'ouest, sont plus élevés et plus onéreux que les droits prélevés au Canada, ou que les droits imposés sur les emballages contenant des marchandises entrées en franchise. L'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) s'est mis à rire. Il a donné libre carrière à un de ces accès de gaieté auxquels ils se livre parfois, lorsque l'honorable député appelait l'attention sur ce fait. Peut-être, après tout, l'honorable député riait-il de quelque autre sujet, et s'il en est ainsi, je retire ce que j'ai dit. Je me rappelle avoir vu un large sourire épanouir la figure de l'honorable député, et je crus comprendre qu'il était in toto défavorable à la proposition faite alors.

Pendant mon absence, l'été dernier, la question de l'impôt à établir sur les paniers contenant des pêches a été soumise aux délibérations du département, et, à mon retour, je trouvais que cette question avait soulevé une grande émotion non seulement dans la presse, mais encore chez un grand nombre de nos amis. Aussitôt j'ouvris une enquête relative à la pratique des Etats-Unis, et aux ordres donnés par le commissaire et par le ministre intérimaire des douanes. Le résultat de l'enquête établit que le commissaire avait exécuté la loi à la lettre, telle qu'elle figure au code des lois, et que le ministre intérimaire a fait ce que j'eusse fait moi-même, eussé-je été présent — il a approuvé et conduit. J'ai demandé ensuite au percepteur des douanes à Niagara Falls, et à l'inspecteur, de s'enquérir de ce qui se faisait aux Etats-Unis, et je trouvais que si les Etats-Unis ne prélèvent pas de droit sur les emballages contenant des articles entrant en franchise, les droits prélevés sous forme de frais de douane équivalaient à un droit d'entrée variant de 25 à 60 ou 70 pour 100, dans le but de faire apprécier d'une manière précise par le public, la différence qui existe sur la frontière dans le mode des deux administrations, je me propose de lire la lettre que m'écrivait le percepteur, ainsi que le rapport de l'inspecteur sur cette question. M. Peter Flynn, le percepteur de Niagara Falls, m'écrivait ceci, le 29 septembre 1888.

En réponse à votre honorable lettre du 27 courant, j'ai l'honneur de vous informer que la douane des Etats-Unis ne prélève pas de droits sur les emballages contenant des fruits, mais qu'elle prélève \$1.00 sur chaque entrée de fruits, et sur toutes les autres marchandises qui ne sont pas sujettes à des droits. Elle prélève 25 cents par manifeste, 25 cents pour les formules, et 50 c. n. pour l'entrée. Cinquante cents par piastre vont au département à Washington, et le percepteur, à titre d'émoluments, garde l'autre moitié.

J'ai également ici une lettre du percepteur de Hamilton sur le même sujet, mais je ne veux pas fatiguer la chambre avec ce sujet. L'inspecteur des douanes, M. Mewburn, m'écrivait ce qui suit :

RE FRAIS DE DOUANE EXIGÉS PAR LA DOUANE DES ETATS-UNIS AUX PORTS-FRONTIERS.

Il y a peu de temps, dans une conversation que j'ai eue avec un agent de chemin de fer dans le port intérieur de Paris, Ontario, il m'a été dit que lorsqu'une personne expédiait des marchandises aux Etats-Unis, en plus des frais d'expédition et de transport, des frais supplémentaires étaient comptés comme frais de douane dans les localités suivantes : Island Pond, \$1.45 ; Saint-Alban, \$1.55 ; Buffalo, .85c. ; Suspension Bridge, New-York, \$1.00 ; Rouse's Point, \$1.50 ; Pteacott, Canada, 70c. ; Fort Gratio, \$1.45, et Detroit \$1.45. Je pense que des observations ont été faites à ce sujet au département à Ottawa ; je crois cependant devoir vous soumettre un rapport sur la procédure aux Etats-Uni et sur le mode en vigueur au Canada, relativement aux frais de douane, etc.

Je trouve que les frais imposés par le gouvernement des Etats-Unis portent sur l'entrée pour consommation de marchandises importées en voitures, chemins de fer, bateaux de moins de 5 tonnes.

Manifeste de réception	25 cents.
Entrée des marchandises, y compris le permis de débarquer.....	50 "
Total	75 cents.

A Detroit, je joins à cette lettre un modèle des formules A. B. C. ; ces formules sont requises, lorsque la valeur dépasse \$5 ; et pour laquelle les frais se montent :

M. BOWELL.

Disons : frais d'entrée.....	50 cents.
blancs de formules	20 "
Total	70 cents.

Les frais de 70 cents, sont comptés, si les marchandises arrivent, disons, par wagons, ou par le bateau à vapeur entre Windsor et Detroit. Si c'est par chemin de fer, il faut ajouter 25 cents pour recevoir un manifeste. Si, cependant, la valeur est de moins de \$5, il n'y a pas de frais d'entrée à payer ; on se sert d'un livre à souche et un reçu est donné ; voyez la formule D, annexée aux formules de Detroit, à Buffalo, Black Rock et Black Ferry, les frais pour le gouvernement sont de 60 cents, et le percepteur compte 10 cents pour une formule en blanc pour des marchandises entrant en franchise et 30 cents lorsque les marchandises sont assujéties à des droits. La différence entre Buffalo et Detroit, c'est que Buffalo permet l'entrée sans frais de marchandises au-dessous de \$5 ; et Detroit exige des frais que les marchandises soient sujettes, ou non, à ces droits, lorsque la valeur dépasse \$1, à Niagara Falls, N.-Y., aux deux ponts suspendus, j'appelle l'attention particulière. Il y a quelque temps, on permettait à des gens établis en Canada de transporter du sable, des mines de sables situées de ce côté-ci de la frontière, de l'autre côté. La valeur d'un chargement de sable à la mine est d'environ 60 cents la charge, et tout chargé prêt à l'expédition, \$1 ou environ. Ces gens étaient autorisés à faire leur entrée une fois par semaine ou pour deux semaines ; disons que pour une entrée, etc., ils payaient \$1. Mais cette mesure a été rapportée, cependant, et les gens ont été invités à payer \$1 de frais sur chaque chargement, de sorte que si un entrepreneur faisait 6 chargements de sable par jour, il avait à payer \$6 de frais, bien que le sable se trouve sur la liste des articles entrant en franchise. En conséquence de ces mesures les marchands de sable canadiens vendent aux Américains établis de l'autre côté du pont et qui paient eux-mêmes les frais ; mais eux, comme citoyens américains, sont autorisés à faire leurs entrées suivant l'ancienne pratique, une fois par semaine, ou une fois par mois, ce qui est manifestement contraire aux intérêts de notre population résidant en Canada. Il y a peu de temps, une carrière de sable et de gravois a été ouverte près de Lockport, N.-Y., et on me dit qu'on fait agir des influences auprès du collecteur en vue d'obliger chaque chargement de sable de payer des frais d'entrée, de façon à empêcher l'importation de sable du Canada, de façon à encourager l'exploitation de la carrière de sable de Lockport, N.-Y.

En ce qui concerne les marchandises de Duluth, j'inclus les formes A. B. C. D. E. Ces blancs de formule sont tous indispensables pour faire une entrée ; disons un chargement de légumes, variés, d'une valeur de \$3, droits de douanes 10 pour 100, 30 cents. Vous remarquerez dans le carnet à souche le reçu marqué E.

Pour droits.....	30c.
Entrée de marchandises	50c.
Manifestée	25c.
Blancs de formules	25c.

Total pour un chargement de légumes évalué à \$3.00, \$1.30

On me permettra d'ajouter que les percepteurs auraient pu réclamer 10 cents pour chacun des 4 blancs de formules — 40 cents au lieu de 25 cents, et ce faisant ils n'auraient pas transgressé les lois douanières des Etats-Unis. Les frais de 50 cents et de 25 cents ne sont pas conservés pour le collecteur, à titres d'émoluments, mais sont envoyés au trésor des Etats-Unis. Cette mesure par conséquent a l'effet d'une addition indirecte au tarif des Etats-Unis. Je ne suis pas surpris en aucune façon, de ce que notre population se plaigne de cette taxe indirecte, sous forme de frais de douanes à payer à la douane des Etats-Unis.

Notre système en Canada est diamétralement opposé on ne compte pas de frais à l'exception de 5 cents pour les blancs de formule s'ils sont fournis par les colporteurs ; aux bateaux, lorsque la valeur ne dépasse pas \$5 le montant est inscrit sur le livre, vis-à-vis de l'entrée ; au-dessus de \$5 l'entrée est faite au bureau principal, sans frais.

Je suis avisé par des officiers, en relation avec le département des douanes des Etats-Unis, que l'on va discontinuer complètement ce mode de frais à payer au gouvernement.

J'espère que la chambre n'est pas trop lasée, et qu'on me permettra encore de parler de la manière bien différente avec laquelle sont traités les exportateurs aux Etats-Unis et en Canada. En Canada, l'exportateur n'est pas même obligé de payer 5 centimes pour la formule, à moins qu'il n'en demande ; car il peut s'en procurer n'importe à quel endroit, où il juge à propos d'aller. Je pourrais aussi attirer l'attention de la chambre sur plusieurs règlements de douane, qui existent aux Etats-Unis ; mais je m'abstiendrai de le faire aujourd'hui. Je veux seulement démontrer aux habitants du Canada, qui se plaignent sans cesse des exactions des officiers de douane, qu'aux Etats-Unis les règlements douaniers sont encore bien plus onéreux et bien plus vexatoires que les nôtres. Les personnes de la galerie qui écouteraient tous les discours qui se font de l'autre côté de la chambre devraient arriver à la conclusion, ou que nos règlements douaniers sont bien plus mauvais et bien plus vexatoires que ceux des Etats-Unis, ou que les députés de l'autre côté de la chambre ont à cœur d'en relever tous les moindres dé-

fauts, afin de créer tout ce qu'il est possible de créer de difficultés entre nous et la république voisine. Mon honorable ami, le député de Chateauguay (M. Holton), qui, dans sa motion, demande que toutes les causes soient soumises aux tribunaux, dit que je paraissais avoir peu de confiance dans les tribunaux. En vérité, si j'en juge par mon expérience, je ne suis pas éloigné de dire qu'il n'a pas tout-à-fait tort. C'est peut-être de la présomption de ma part, que de dire que les causes qui ont été soumises aux tribunaux n'ont pas été jugées selon les lois douanières et les usages douaniers du pays. Mon honorable ami a parlé de la cause Grinnell et de la cause Ayer. Il aurait pu parler également de la cause Bertin, qui s'est déroulée dernièrement à Montréal. La cause Grinnell se rapportait à la partie de l'acte qui dit que les parties d'une machine importées dans le pays, sont frappées du même droit que la machine entière. Nous savons tous pourquoi cet article a été inséré dans les statuts. C'est afin de prévenir les fraudes. Par exemple, si une machine paie un droit de 30 ou 35 centins, et si les parties séparément ne payaient pas le même droit, on pourrait importer la machine pièce à pièce et la monter en Canada. Les Grinnell refusèrent de se soumettre à la décision du département. La cause fut portée devant la cour de l'échiquier et le juge Gwynne, qui est un juge certainement aussi éminent que le juge en chef lui-même, rendit jugement en faveur du département des douanes, et en rendant ce jugement, alla bien plus loin que le département n'avait jamais eu l'intention d'aller; il déclara que les officiers de douane avaient non-seulement agi comme ils le devaient, mais qu'ils auraient pu, en outre, exiger le droit d'inventeur qui se paie aux États-Unis et imposer un droit d'après la valeur complète de l'article, bien qu'il ne dût être monté qu'en Canada. Voici quelle a été la pratique du gouvernement: Quand un article est importé par morceaux, nous imposons le droit en proportion de la valeur de tout l'article, moins le prix que coûte le travail nécessaire pour le monter. M. le juge Gwynne a dit que nous n'avions pas même besoin de faire cette déduction; que nous aurions été justifiables de prélever le droit sur le plein prix de l'article.

Quant à la cause Ayer, la maison Ayer avait l'habitude d'importer ses médecines brevetées en grande quantité à la fois, en barils, fûts ou tonneaux, et de les mettre ensuite en bouteilles en Canada. Nous fîmes dans cette cause la même chose que dans la cause Grinnell. Le juge en chef Ritchie exprima en termes énergiques une opinion contraire à celle du département, en rendant le jugement que mon honorable ami a lu aujourd'hui et qui, je dois le dire, ne fait pas honneur à un juge de son mérite.

M. JONES (Halifax): A l'ordre.

M. BOWELL: Il peut être dans l'ordre de défendre un jugement, de lire à la chambre la condamnation des fonctionnaires par un juge, comme l'a fait l'honorable député, de dénoncer ces fonctionnaires comme tout ce qu'il y a de plus mauvais et de plus vilain; mais il paraît qu'il n'est pas dans l'ordre, d'après le député de Halifax (M. Jones), de critiquer cette condamnation, parce qu'elle vient d'un homme aussi éminent qu'un juge sur le banc. Or, que mon honorable ami qui m'a rappelé à l'ordre me permette de lui dire que si, comme moi, il avait été témoin en cette affaire, si le juge l'avait empêché de raconter toute l'affaire, comme il m'a empêché de le faire, il penserait exactement ce que je pense de ce jugement. Ce peut être la procédure des tribunaux d'empêcher un témoin de dire toute la vérité; mais je doute fort que cela soit conforme à la morale, à la justice et à l'équité.

Quant à l'autre cause de Montréal, j'attire l'attention de la chambre sur le fait qu'il semble que les magistrats et les juges ne paraissent pas toujours disposés à faire l'application des lois douanières avec la même justice que les autres lois. A plusieurs reprises, les marchands de vin de Halifax

s'étaient plaints à nous qu'ils ne pouvaient pas acheter les vins légers, tels que les clarets et les bourgognes, à Bordeaux, et dans d'autres parties de la France et du continent européen, payer les droits, sans, qu'après cela, ce vin ne leur coûtât plus cher, qu'il se vendait à Montréal, droits payés. C'était une accusation bien grave. Les officiers furent mis en éveil et ils opérèrent une saisie. Le magistrat, après avoir entendu la cause, la renvoya; mais il eut quelques remords de conscience, et il condamna l'importateur à payer ses frais et le gouvernement à payer les siens. Je veux lire les faits de cette cause, tel qu'on me les a exposés, afin de montrer à la chambre et au pays combien il est difficile de faire punir les coupables par les tribunaux.

Bertin tient un petit club sur la rue Saint-Antoine, en cette ville, et il agit en outre depuis dix-huit mois comme une sorte d'agent pour une maison de Bordeaux, appelée Delmon et Cie. Il avait l'habitude d'obtenir des commandes pour certains vins et d'envoyer ces commandes à Delmon et Cie. Delmon et Cie envoyait avec le vin une facture à Bertin pour tout l'envoi et, à part, un certain nombre de factures particulières pour chaque marchand, afin de faire voir que l'envoi avait été directement au marchand. Bertin était devenu l'objet de soupçons, l'officier Grosse se rendit à la maison de Bertin et saisit ses livres et papiers, dans lesquels on découvrit qu'une facture spéciale pour la douane avait été demandée et que les prix mentionnés sur les factures présentées à la douane étaient beaucoup moins élevés que les prix mentionnés dans les factures envoyées aux marchands de Montréal, et dans le compte courant entre Delmon et Cie et Bertin.

Cinq accusations furent faites selon le paragraphe 192 de l'acte des douanes.

Je crois que la poursuite offrit une preuve très accablante.

Une lettre de Bertin lui-même indiquait qu'en commençant à faire affaires avec Delmon et Cie, il avait demandé à cette maison de lui envoyer des factures spéciales pour la douane. Dans cette lettre, il demande que ces factures soient faites d'une manière particulière et que les prix mis en regard de chaque article y soient plus bas que ceux que la maison Delmon et Cie devait toucher. Il dit encore dans cette lettre que ces factures pour la douane seront nulles; car on a trouvé dans le livre aux lettres, des lettres échangées entre Delmon et Cie, et Bertin, qui contiennent la même chose.

Delmon et Cie, ayant accepté l'offre de Bertin, lui envoyèrent de fausses factures. Aucune de ces factures présentées à la douane n'était faite sur le papier rayé ordinaire employé par la maison Delmon et Cie, pour faire ses factures aux particuliers ci-dessus mentionnées. Quelques-unes de ces factures pour la douane étaient sur du papier tout uni, tout écrites et rayées à la main; d'autres fois elles étaient faites sur du papier à lettres.

On prouve au moyen des factures envoyées aux marchands de Montréal, que les prix mentionnés sur les factures de la douane étaient environ de 50 pour 100 moins élevés que ceux que la maison Delmon et Cie faisait payer à ces marchands. Nous avons aussi produit (l'ayant trouvé en la possession de Bertin) un compte courant entre Bertin et Delmon et Cie, qui démontrait que Bertin payait le prix exigé aux marchands et non à lui mentionné dans les factures de la douane. Les factures que nous avons trouvées chez les marchands de Montréal, indiquent aussi que Delmon et Cie, tiraient sur ces marchands pour tout le montant porté dans les dites factures.

Telle est la preuve faite par la poursuite. En voyant ces documents trouvés en la possession de Bertin, on se dit qu'ils doivent constituer une preuve suffisante; ce sont livrés des lettres, les factures réduites présentées à la douane, le montant des factures envoyées aux marchands en question et le compte courant où elles sont reconnues. Avec tout cela, il semble qu'il y ait peu de doutes sur le résultat du procès.

La défense prétendit que ces vins étaient des vins de très bas prix, que Bertin agissait comme agent pour Delmon et Cie, et touchait 20 pour 100 de commission sur les prix mentionnés dans les factures envoyées aux marchands, factures qui comprenaient la douane, le fret et les autres frais.

Il y eut certaines preuves, auxquelles je fis objection, allant à dire que ce vin était très inférieur et qu'il était probablement entré à la douane à son prix véritable.

Cette poursuite n'avait pas pour but de déterminer si ces vins avaient été entrés au dessus de leur valeur; mais c'était une poursuite criminelle, dans laquelle on accusait Bertin d'avoir présenté à la douane une facture fautive au lieu de la véritable facture. Le rapport continue:

Deux témoins furent entendus qui disent que le prix qu'ils avaient à payer et qui était mentionné dans les factures produites, contenait tous les frais, mais un autre témoin, qui avait fait affaire avec M. Bertin, dit qu'il avait compris que c'était à lui de payer la douane et le fret.

Cela n'était pas le cas.

Un état fut produit pour démontrer que le prix des factures envoyées aux marchands et aux particuliers pouvait comprendre le fret et les frais. Voici cet état:

Prix de 50 gallons de vin à Bordeaux, \$20,	
Charges, 30 pour cent droit.....	\$ 6 00
25 cents par gallon.....	12 50
Commission.....	4 00
Freit.....	2 00
Coulage.....	2 00
Assurance.....	0 25
Transport.....	0 60
Courtage.....	0 50
Intérêt.....	0 10
Change.....	0 20
Total.....	\$38 45

En admettant ces frais, je fais un calcul sur la facture produite par un nommé Cizol. Il devait payer pour quatre barriques contenant 48 gallons \$108.08.

Les frais seraient :

Droit, 25 cents par gallons.....	\$48 00
Le vin fut entré à la douane à \$20 par barrique, ou quatre-vingt dix francs par demi-barrique et 30 pour 100 sur cela ferait.....	\$24 00
Commission de Bertin à 20 pour 100.....	21 00
Frêt.....	8 00
Coulage.....	4 00
Total.....	\$105 60

En soustrayant cela du montant de la facture, il resterait à M. Delmon pour quatre barriques, \$2.48, ou 60 cents la barrique, ou un plus qu'un centin le gallon. On arrivait à un résultat à peu près semblable avec toutes les autres factures produites par ces particuliers.

Et c'est en face de cette preuve que le magistrat a renvoyé la cause; mais sa conscience ne lui a pas permis de faire payer au gouvernement les frais de l'exportateur. Lorsqu'il s'agit de certaines classes de délits, tous les citoyens respectables ont la même opinion; c'est le sentiment universel que les auteurs de ces délits doivent être punis de façon à intimider les autres, et on voit alors avec satisfaction appliquer les lois les plus sévères. Malheureusement, lorsqu'il s'agit des lois douanières, un grand nombre de gens paraissent avoir une conscience large et n'accordent que peu de considération à ce sujet; ils sont disposés à n'appliquer qu'avec indulgence les lois et les pénalités de l'acte des douanes.

Prenons par exemple la contrebande. Dans tous les pays, on a considéré cela comme une offense, parce qu'on attendait un revenu du commerce étranger. On a vu qu'il était nécessaire pour empêcher la contrebande de faire des lois repressives énergiques. Dans notre pays, cela n'a jamais été aussi nécessaire qu'aujourd'hui, à cause de la proximité de la frontière des États-Unis et de la facilité avec laquelle on peut introduire des marchandises américaines dans la confédération. L'élevation des droits offre aussi une grande tentation aux contrebandiers, qui espèrent réaliser de gros bénéfices. Les anciennes lois anglaises punissaient cette offense avec une sévérité excessive, qui n'était pas raisonnablement proportionnée à l'offense. La contrebande en elle-même n'a jamais été regardée comme un crime et, en conséquence, la morale et la conscience n'ont jamais empêché les gens de s'y livrer. Elle appartient à cette classe d'offenses qui ne sont criminelles, que parce que la loi les interdit.

Je vous donne cela comme un exemple des fraudes qui se commettent contre la douane, et des difficultés d'appliquer la loi. Laissez-moi vous parler d'une autre affaire qui est arrivée à Montréal, il y a un an ou deux. Lorsqu'on a construit les abattoirs de Montréal, des machines furent importées pour la construction et entrées à la douane pour \$800. Le secrétaire de la compagnie attesta sous serment, l'exactitude de la facture présentée à la douane. Les livres et les factures originales, qu'on avait supprimés, démontraient que la compagnie avait payé \$8,000 pour ses machines. Cette cause fut soumise à un magistrat du district de Montréal. Il ne rendit son jugement qu'au bout de deux ou trois mois et renvoya alors la cause, parce que, disait-il, le secrétaire-trésorier n'ayant aucun intérêt personnel dans cette affaire ne pouvait pas être regardé comme coupable de perjure. Cependant, il avait été prouvé devant ce magistrat qu'il était employé, payé par la compagnie, mais qu'il pos-

M. BOWELL.

sedait même \$8,000 en actions de cette compagnie. Il s'est passé une autre affaire dans le comté de l'honorable député de Northumberland, N.-B. Un marchand de l'une des villes de ce comté avait employé un vaisseau pour aller à St-Pierre chercher une certaine quantité de boisson qu'il devait laisser sur le quai, et pour laquelle il devait être récompensé, le marchand prenait toute responsabilité dès que la boisson serait débarquée. Un peu plus tard, cette boisson fut découverte, bien qu'une grande partie eût été cachée dans le bois. Je me dis alors que la cause était claire; que ceux qui avaient envoyé ce vaisseau commettre cette fraude de contrebande devaient être punis, et qu'une amende nominale de \$100 devait être imposée au propriétaire du bateau. La cause fut soumise au grand jury, et quel fut son rapport? Le grand jury blâma le gouvernement de ne pas avoir poursuivi le capitaine du vaisseau, déclarant que nous n'avions pas le droit de poursuivre l'homme qui avait été le principal auteur de la fraude, et qui avait payé le propriétaire du vaisseau pour la commettre. Laissez-moi vous parler d'une autre affaire qui s'est passée dans Ontario. Un homme qui avait été surpris à faire la contrebande, tenta de corrompre l'officier. L'officier fit rapport au percepteur et le percepteur aux quartiers généraux. L'acte d'audition impose un châtiement très sévère à celui qui attente de corrompre un officier, et je crus que c'était le moment de faire un exemple pour ceux qui tentent de corrompre les officiers publics. La cause fut soumise à un magistrat qui arriva à la sage conclusion que puisque l'officier n'avait pas accepté l'argent, l'accusé ne s'était pas rendu coupable de corruption; mais l'offre d'argent étant une tentative de corruption que la loi punit par la prison et l'amende, le magistrat condamna l'accusé à cinq minutes de prison et à une amende de quelques sous.

M. JONES (Halifax): Était-il grit ou tory ?

M. BOWELL: Les lois douanières ne sont pas des lois politiques; elles intéressent les libéraux autant que les conservateurs, et la politique ne devrait pas s'immiscer dans leur application. Je pourrais attirer l'attention de la chambre sur bien d'autres cas du même genre; mais je ne veux pas prolonger inutilement cette discussion. Mon honorable ami, le député de Welland, a parlé dans un langage très énergique de quelques saisies qui ont été faites dans son comté. Sans doute, ceux dont l'établissement a été envahi par ces "pirates," lui ont dit qu'on les a bien mal traités et que c'est bien injustement. J'ai étudié ces cas et voici ce que c'est. Quant aux pharmaciens que l'honorable député veut défendre, il y a eu un jugement dans une cause, parce que l'accusé ne s'est pas défendu.—Voici ce jugement :

Aucune preuve n'ayant été faite par ou de la part de la personne chez qui la saisie a été faite pour repousser l'accusation, le sous-juré recommande respectueusement que la saisie soit confirmée et que la somme déposée pour la faire lever soit déclarée confisquée au profit de la couronne.

Dans cette cause, la personne accusée reçut un avis régulier, mais elle ne fit aucune défense et, dans ces conditions, le gouvernement ne pouvait faire autrement que de confisquer les marchandises. Dans l'autre cas, l'accusé admit la contrebande, paya et abandonna toutes réclamations sur ces marchandises. Tels sont quelques-uns des cas dont on a parlé, à Niagara, quand les officiers furent y faire des recherches dans certains magasins, dont les propriétaires étaient soupçonnés de contrebande. Il est vrai que dans une des pharmacies soumises à ces recherches, on ne trouva aucune marchandise de contrebande; mais en conséquence, on n'imposa aucune pénalité. J'admets volontiers que cela semble être une grande injure pour l'homme innocent, mais les officiers et les fonctionnaires sont obligés de faire leur devoir et de faire des enquêtes quand il y a des plaintes. Dans ce cas, les officiers n'ont fait que leur devoir en cherchant si on avait fait ou non, de la contrebande.

On n'a certainement pas raison de vouloir faire modifier la loi, sous prétexte que des officiers incompetents en abu-

sont. Autant vaudrait abroger toutes les lois, sous prétexte que dans certains districts la magistrature administre mal la justice. Pourquoi l'honorable député, au lieu de tonner contre les officiers de douane en général, ne spécifie-t-il pas les occasions précises et les circonstances dans lesquelles certains officiers ont abusé des pouvoirs que leur donne la loi? Il serait alors possible de faire une enquête et de punir l'officier qui serait convaincu d'avoir été au delà de son devoir, ou d'avoir mal employé ses pouvoirs.

Lisons plutôt l'opinion de l'officier qui préside dans le bureau de la douane des Etats-Unis, à la Nouvelle-Orléans, sur un amendement aux lois douanières du pays comme celui que l'honorable député voudrait qu'on fit en Canada. Dans une lettre au secrétaire du trésor, en date du 8 septembre 1885, l'officier en question, l'agent spécial Neveu dit ce qui suit :

Les fausses entrées ont augmenté depuis l'adoption de l'acte du 22 juin 1874. Ce n'était comparativement rien avant cette époque. La loi de 1883 concernant la saisie des livres et papiers, était une grande protection pour le revenu et on n'objectait qu'à la manière dont elle était mise en vigueur par certains officiers. Au lieu de corriger l'abus, on fit une loi de l'autre moitié, loi qui enleva aux marchands américains pour le donner aux manufacturiers étrangers un commerce important et qui coûte au revenu un chiffre inconnu de millions.

Je dois dire un mot à mon honorable ami, le député de Châteauguay (M. Holton). Il dit que les marchands de ce pays sont indignés de la conduite de ce département et des saisies qui ont été opérées; mais cela ne s'applique qu'à ceux qui ont violé la loi, et qui se sont rendus coupables de contrebande d'une manière quelconque. La meilleure preuve de ce que j'ai dit en ce moment, on la trouvera dans un document que j'ai vaîs déposer devant la chambre.

Il y a quelque temps, le département, grâce surtout à l'aide d'une des maisons en gros respectables de la confédération, a pu mettre au jour un mode scandaleux de fraude, allant jusqu'au parjure et au faux, et pratiqué depuis des années par un marchand de feronneries de Toronto.

La chose étant venue à la connaissance des hommes d'affaires en général, on me pressa vivement de faire des principales auteurs de ces crimes, un exemple capable d'intimider ceux qui auraient envie de les imiter. Voici une lettre que je vais lire à la chambre. Elle vient des hommes d'affaires de Montréal, et ils insistent pour que cette maison de Toronto soit poursuivie vigoureusement. Voici cette lettre :

MONTRÉAL, 25 janvier 1888.

Honorable MACKENZIE BOWELL,
Ministre des douanes, Ottawa.

Monsieur, — Nous, soussignés, marchands et importateurs de feronneries, de la ville de Montréal, ayant appris les entrées irrégulières et frauduleuses faites par une certaine maison de Toronto, dans le même genre de commerce que nous, vous prions de faire une enquête minutieuse sur ce sujet, et de faire un examen minutieux des entrées de cette maison en 1886, 1887 et 1888. Nous demandons cela, parce que depuis longtemps nous étions incapables de soutenir la concurrence de cette maison dans certaines lignes de marchandises, et que cela nous a, non seulement fait perdre la confiance de nos pratiques, mais nous a souvent fait perdre des sommes d'argent considérables. Nous espérons que vous protégerez l'importateur honnête, en imposant à ceux qui sont coupables de cette offense toute la pénalité que la loi permet d'imposer pour des irrégularités de ce genre contre le revenu.

Nous sommes vos très humbles serviteurs,

FROTHINGHAM et WORKMAN,
CAVERHILL, LEARMONT & CO.,
BENNY, MACPHERSON & CO.,
ORATHERN & CAVERHILL,
McCLARY MFG. CO.,
SEYBOLD, SON & CO.,
THOS DAVIDSON & CO.,
R. & W. WARMINGTON.

O. O. SNOWDON & CO.,
HOWDEN, STARKE & CO.,
L. N. UEBERT,
PREVOST, PREVOST & CO.,
PIGÉ, TISDALE et PAINCHAUD,
BENEY & LACROIX,
LEWIS BROS & CO.

Sans doute, les honorables députés, après avoir entendu ce témoignage, admettront que les marchands de Montréal ont raison; car il est bien visible qu'ils ont souffert dans leurs affaires en cette occasion. De plus, il faut se rappeler que la découverte de ce cas n'est probablement qu'exceptionnelle, et que des systèmes semblables de fraude existent et sont pratiqués continuellement sans qu'on puisse les découvrir. Cela fera peut-être comprendre qu'il est essen-

tiellement dans l'intérêt de la confédération qu'on offre des primes aux meilleurs officiers de douane.

Pourquoi ces marchands ont-ils cru nécessaire d'envoyer cette pétition au département des douanes? C'est que, dès que je fus informé de ce qui se passait et que j'eus envoyé des fonctionnaires pour faire une enquête, les journaux commencent à publier une série d'articles pour condamner le département des douanes de faire invasion dans les établissements des honnêtes gens, de saisir leurs livres, de détruire leur crédit auprès du peuple et leurs affaires. Lorsqu'on s'aperçut qu'une enquête minutieuse se faisait, on accusa les officiers de s'être vendus, de s'être laissés corrompre, de vouloir laisser échapper les coupables au moyeu d'une pénalité nominale, et cela, parce qu'ils se conduisaient avec civilité envers les coupables. Or, la pénalité fut d'environ \$9,000, et quand on voulut tenter des poursuites criminelles, les deux associés s'enfuirent aux Etats-Unis. Voici une autre chose qui indique le sentiment public à ce sujet. En réponse à l'honorable député, un des détectives du personnel d'agents spéciaux, avait exprimé l'intention de se démettre pour accepter un autre emploi. Ce détective peut être considéré comme un de ceux dont la rigueur, comme on l'a qualifiée, illégale et offensive, à propos de saisies, devrait donner aux marchands le désir qu'on ne lui nomme pas de successeur. Or, voici une recommandation signée par trente-deux maisons en gros de Montréal, demandant qu'on lui nomme un successeur et recommandant un candidat. Ce document est comme suit :

MONTRÉAL, 30 janvier, 1889.

A l'honorable MACKENZIE BOWELL,
Ministre des douanes, Ottawa

Nous, soussignés, marchands, de la ville de Montréal, recommandons avec beaucoup de plaisir (je n'ai pas besoin de dire le nom) à la position vacante d'agent spécial des douanes.

Nous demeurons vos obéissants serviteurs,

H. SHOREY & CO.,	GREEN, SON & CO.,
GAULT BROS & CO.,	JAMES CORISTINE & CO.,
D. MORRIS, SON & CO.,	HODGSON, SUMNER & CO.,
J. O'BRIEN & CO.,	BENNY, MACPHERSON & CO.,
JAS. LINTON & CO.,	RANKIN, BEATTIE & CO.,
JAS. POPHAM & CO.,	J. G. MACKENZIE & CO.,
MILLS & HURCHISON,	E. H. HOLLAND & CO.,
S. GREENSHIELDS, SON & CO.,	E. LEVIN & CO.,
MCINTYRE, SON & CO.,	TOUKE BROS.,
E. A. SMALL & CO.,	H. A. NELSON & SONS,
R. TYLER,	LUCKERBY BROS.,
BRALL, ROSS & CO.,	KINLOCK, LINDSAY & CO.,
MACKAY BROTHERS,	J. W. MACKENZIE & CO.,
P. D. DODDS & CO.,	MINTO, LAVIGNE & CO.,
JAS. JOHNSTON & CO.,	ROBERTSON, LINTON & CO.,
JOHN MAULEAN & CO.,	SILVERMAN, BOUTLER & CO.

Je dois rappeler à la chambre que, depuis cinq ans, Montréal a été le théâtre d'un grand nombre d'opérations frauduleuses graves, à propos de la douane, et que la presse a critiqué, d'une manière extrêmement hostile, la méthode adoptée par les agents spéciaux dont cette personne faisait partie. Mais personne ne peut nier que cette lettre des marchands de Montréal démontre que les officiers spéciaux de douane qui sont capables de découvrir et de supprimer les diverses fraudes contre le revenu, contribuent aux succès des marchands honnêtes. Si ces agents spéciaux s'étaient conduits d'une façon aussi vilaine qu'on le dit, s'ils avaient harcelé les marchands honnêtes, au point de dégoûter le public de ce mode, est-ce que la classe la plus riche de Montréal, qui a intérêt à ce que tout le monde paie à la douane selon la loi, enverrait une pétition pour demander la nomination à cette position d'un homme en qui elle a confiance?

Je crois que je puis dire sans crainte, que les marchands et les honnêtes importateurs de tout le pays approuvent le mode qui existe au Canada depuis longtemps. Je ne prétends pas que personne ne soit lésé dans ce grand nombre de cas qui sont soumis au département et de plaintes qu'on ne cesse de faire au sujet de la malhonnêteté des importateurs. Quand ces causes viennent devant le département, nous usons toujours d'autant de clémence que la loi le

permet. Cela me rappelle une accusation portée, à ma surprise, je l'admets par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dans une occasion précédente, lorsqu'il disait :

La cause est renvoyée naturellement au chef du département, et neuf fois sur dix, le chef du département prend parti pour le fonctionnaire, que ce dernier ait tort ou raison.

M. FOSTER: Non.

M. CHARLTON: Le mode encourage une conduite tyrannique de la part des fonctionnaires du gouvernement. C'est à tous égards un mauvais principe; car ces officiers, lorsqu'ils font des saisies, s'occupent plus de leurs propres intérêts que de ceux du public?

Je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas, dans cette chambre, sur les 214 députés, un homme à qui, si j'avais été dans cette chambre, je n'aurais pas demandé cela avec plus de confiance qu'à lui. Je lui ai dit que lorsque la question serait soulevée je parlerais de la chose ici, et je dis qu'il n'a pas le droit de porter ces accusations contre le chef du département, car il est le seul en cette chambre qui ait été traité avec clémence par le département, à propos de pénalités imposées sur des vaisseaux dans lesquels il avait des intérêts. Je ne veux pas dire qu'il est un de ceux qui ont violé la loi; mais je dis que lorsqu'il nous a fait des représentations en faveur des capitaines de vaisseaux qui avaient violé la loi, au lieu d'appliquer la loi aux endroits où les saisies avaient été faites, selon le rapport fait par le commissaire et l'assistant commissaire ici, nous avons montré de la clémence dans les cas où il était intéressé, et dans plusieurs cas, nous avons renvoyé sans leur imposer de pénalités les capitaines, leur demandant seulement de payer les frais de leur propre négligence, tandis que dans d'autres cas, on a remboursé une partie de la pénalité qui avait été imposée par les fonctionnaires. Je puis ajouter que certains honorables députés oublient, dans la discussion de cette question, ce qui s'est passé dans leurs propres affaires, et la difficulté de savoir la vérité dans des enquêtes, de contrôler la véracité des parties, officiers et autres. Dans bien des occasions, les fonctionnaires font leur devoir à la lettre; mais le chef du département, tenant compte de certaines circonstances, a raison de ne pas imposer les pénalités que la loi décrète. La dernière cause de ce genre a été celle d'un vaisseau, dans l'ouest, à qui on avait imposé une pénalité très lourde. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), était intéressé dans cette cause, et c'est sur ses représentations et sur le témoignage du capitaine, confirmés par le percepteur de Windsor, que tout lui a été remis, moins les frais. Et après cela, l'honorable député, en mon absence, déclare que neuf fois sur dix, le chef du département confirme les rapports de ses officiers.

Je désire maintenant attirer l'attention de la chambre, en aussi peu de mots que possible, sur la question de la moitié de la pénalité donnée aux fonctionnaires. Je demande pardon à la chambre de la retenir si longtemps; mais je suis forcé de le faire, parce que cette question a produit beaucoup de mécontentement, surtout parmi ceux qui paient les amendes et, je regrette de le dire—je puis me tromper—c'est mon impression que les hommes politiques ont fait du bruit au sujet de cette question non pour soulever le sentiment public contre les fonctionnaires, mais pour nuire au gouvernement qui ne fait qu'appliquer la loi.

Dans un grand nombre d'occasions, les législateurs canadiens ont profité avec beaucoup d'avantage de l'expérience des Etats-Unis. Bien que les deux systèmes de gouvernement soient différents, dans bien des cas les traditions, l'éducation des deux peuples sont les mêmes et font que les mêmes lois conviennent aux deux nations. Or, dans aucuns cas, nous ne pourrions profiter davantage de l'expérience des Etats-Unis que dans les questions de tarif et de revenu.

Je prie donc les honorables députés de se rappeler qu'en 1874, pour se rendre aux instances faites auprès du congrès par des hommes d'affaires éminents et intéressés à la chose, on abrogea aux Etats-Unis les lois douanières en vertu de

M. BOWELL.

quelles les officiers de douane avaient droit à la moitié des amendes et des marchandises confisquées jusqu'à cette époque, et par cette abrogation on donnait aux officiers et aux dénonciateurs la moitié du produit des saisies et des amendes; l'autre moitié restant au trésor. On a parlé souvent depuis ce temps de l'acte par lequel le gouvernement américain a ainsi rappelé ce qu'on appelait l'acte de moitié. En 1885, le secrétaire Manning fit à ce sujet une enquête minutieuse. Il envoya à tous les fonctionnaires et à tous les marchands éminents, une circulaire afin de connaître leur opinion sur les effets de cette abrogation sur la perception du revenu et les affaires des importateurs honnêtes, afin de savoir si l'abrogation de cette loi avait fait diminuer, ou fait augmenter la contrebande. Cette circulaire contenait ce qui suit :

Afin que je puisse avoir par-devers moi, en préparant mon rapport annuel à ce congrès, une appréciation exacte des résultats et des effets de nos récentes investigations dans les affaires douanières, et afin que je puisse décider, dans le cas où quelque partie des archives devrait être envoyée au congrès, la proportion dans laquelle devrait être fait cet envoi, je désire que des réponses soignées et officielles aux questions suivantes soient préparées, avec une perfection suffisante de détails de faits et de tournure, pour mon propre usage, au plus prochain jour possible.

Cela est signé par Daniel Manning, secrétaire du trésor des Etats-Unis et comprend un grand nombre de sujets; mais celui auquel je désire faire allusion, est compris dans la 17me question :

Les faux rapports des évaluateurs ont-ils été augmentés par l'abrogation faite, en 1874, de la loi de moitié, et par la législation douanière de cette date, modifiant la loi existante et spécialement celle de 1863, concernant la saisie des livres et papiers?

Plusieurs réponses sont faites à cette question. Je les ai devant moi et j'ai fait des extraits qu'il pourrait être intéressant de lire. Voici un mémoire collectif placé devant le secrétaire en 1884, et signé par le commis en chef, l'aide et l'auditeur de la douane de New-York. Ce mémoire se trouve à la page 596 du rapport du secrétaire du trésor, de 1885, sur lequel j'attire l'attention de la chambre. Il se termine comme suit :

La solvabilité et la vie du gouvernement dépendent de la certitude de la perception de ses revenus, et des lois strictes sont une absolue nécessité pour assurer leur versement dans le trésor national, et de tels statuts peuvent être efficacement exécutés sans injustice aux citoyens qui, ayant à cœur le bien-être de ce pays, ne voudraient pas commettre sciemment une fraude à son préjudice. Des lois énergiques sont aussi nécessaires pour les honnêtes contribuables que pour le gouvernement, car la fraude et les autres importations frauduleuses ne manqueraient pas de détruire la stabilité des commerçants loyaux et consciencieux. Aucun gouvernement ne peut faire des lois qui seraient hostiles aux intérêts de tels citoyens, et cependant, notre congrès a devant lui un projet de loi qui, s'il devenait loi, encouragerait certainement la fraude sur le revenu, forcerait les honnêtes importateurs à se retirer du commerce ou les conduirait à la banqueroute, car, naturellement, ils ne pourraient pas soutenir la concurrence de ceux qui se soustrairaient au paiement des justes impôts.

Au sujet des officiers de douane, ils disent :

L'officier de douane, sans doute, exécuterait la loi; mais privez-le de sa juste "moitié" et il sera forcé d'éviter tout risque personnel. L'expérience de découvrir les fraudes sans "moitié" a été faite et on a trouvé que ce mode laissait à désirer (voir l'acte du 11 février 1848), et en l'absence d'un équivalent convenable à l'officier chargé de faire les saisies, et avec un tarif élevé ou opération, la contrebande et la fraude sur le revenu seraient encouragées et causeraient des émeutes dans tous les ports des Etats-Unis. * * *

En outre, il est sous de lourdes obligations pour la légale perception du revenu. Aucun homme de ce bureau voudrait-il accepter la grande responsabilité de faire des saisies sans une juste et équitable compensation? Non. Et il serait déraisonnable et contraire aux lois de la nature de s'attendre à cela. Un stimulant ou récompense est une nécessité pour assurer la punition des offenseurs.

Je puis ajouter que des exemples de ce genre sont parvenus à ma connaissance. Celui sur lequel j'ai appelé l'attention il y a quelques moments, entre autres. Dans ce cas, l'importateur ayant avoué qu'il avait fait la contrebande et payé l'amende, dit qu'il avait agi par contrainte et n'avait jamais été coupable de fraude. En consultant le rapport du secrétaire du trésor, sur la perception des impôts (1885), nous trouvons, à la page 340, que les opinions

réunies des agents spéciaux L. G. Martin et A. K. Tingle sont comme suit :

Le mode de consignation tel qu'il existe maintenant, a pris une grande extension depuis l'établissement, en 1874, de la loi connue sous le nom de "Anti-Moisty Act." Un soigneux examen des dispositions de cette loi fera voir à tout esprit exempt de préjugés que, si elle n'a pas été faite dans ce but, elle tend à créer, quant à la valeur, la condition d'affaires qui existe maintenant. Pratiquement elle attache les mains du gouvernement et prévient le contraire des lois du tarif; en cela, elle empêche les officiers d'obtenir les preuves nécessaires pour établir une fraude par estimation au-dessous de la valeur. Le preuve de telles fraudes pouvait être ordinairement obtenue, sous l'ancienne loi, par un examen des livres et papiers de l'importateur, alors que cet examen se faisait sans lui donner l'occasion d'équitrer les papiers. Il y a une disposition de l'acte de 1874, d'après laquelle les livres et papiers d'un importateur peuvent être examinés par le procureur du gouvernement dès que le procès est commencé; mais on doit donner avis à l'importateur des livres et papiers désirés, et cela permet à ceux qui sont malhonnêtes de supprimer la preuve de leur culpabilité.

Sous les premières lois, les délateurs en matières de douane étaient assurés de 25 pour 100 de la somme réalisée par le gouvernement, au moyen des informations fournies. Sous la présente loi, leur compensation dépend de plusieurs circonstances. Si la fraude révélée consiste en une estimation au-dessous de la valeur, il ne sont sûrs d'aucune récompense, à cause de la difficulté de percevoir les droits accrus, sans parler de l'impossibilité de s'assurer les confiscations; et le montant, dans tous les cas, est à la discrétion du secrétaire du trésor et ne peut excéder \$5.000. Quand une grande fraude a réussi, ceux qui en ont connaissance trouvent qu'il est plus avantageux de traiter avec les coupables qu'avec le gouvernement.

Les mêmes officiers, en réponse aux questions additionnelles, disent à la page 340 du même rapport :

Par la condition d'affaires, quant à la valeur, qui existe maintenant, telle que mentionnée dans la seconde phrase de notre réponse à la question N° 17, nous voulons parler de la pratique qui prévaut de facturer au-dessous de leur valeur les marchandises consignées et qui est maintenant si générale, pour plusieurs sortes de marchandises. Nous pensons que l'exemption relative de tout risque de châtiment personnel ou d'ameude dont jouissent les importateurs depuis l'adoption de l'acte Anti-Moisty, a tendu à encourager les pratiques frauduleuses au moyen desquelles on échappe, dans une si grande mesure, aux lois de revenu.

C'est sous ce mode de consignation que les plus grandes fraudes sont commises, comme le savent tous les marchands qui paient leurs impôts; et l'exemple de Bertin et Cie., marchands de vins, est un cas de ce genre car, comme je l'ai montré, quand ils déduisaient les charges et impôts sur la consignation, il resta environ 2 cents par gallon à envoyer à la personne de qui le vin avait été acheté à Bordeaux. A la page 363 du rapport, l'agent spécial, A. M. Barney, de Galveston, Texas, dit :

Autant que je puis le savoir, il n'y a pas eu accroissement perceptible de faux rapports par les évaluateurs, depuis l'abrogation de la loi de moitié, en 1874, bien qu'il se soit élevé, depuis ce temps, une défiance dans l'esprit des évaluateurs et autres, sur leur pouvoir d'appliquer aux marchandises, quand il y a lieu, une augmentation convenable de valeur que l'on croit, en toute justice, imposable; car par l'abrogation de cet acte la charge de prouver l'intention de frauder a été rejetée sur le gouvernement, à qui le droit d'examiner les livres, papiers, factures, etc., a été ôté ou entravé par tant de difficultés qu'il en est devenu inefficace et nul. Le rappel de l'acte de moitié a aussi eu pour effet de faire décroître beaucoup le nombre et la valeur des saisies pour évaluations au-dessous de la valeur et pour contrebande.

Les Etats-Unis paraissent être le seul pays civilisé du globe qui n'offre pas de récompense pour des informations concernant les infractions à ses lois.

A la page 391 du rapport, l'agent spécial, N. W. Bingham, de Boston, Mass., dit :

J'ai dit que, à mon sens, l'abrogation de la loi de moitié a eu pour résultat d'accroître beaucoup l'évaluation au-dessous de la valeur dans les factures et l'enregistrement, et d'augmenter, par conséquent, le nombre des faux rapports des évaluateurs, pour la raison que les factures, à défaut de témoignage contraire, doivent être considérées comme une preuve concluante de la valeur. Mais les funestes effets de l'abrogation de la loi de moitié sont plus grands encore; ils ne se trouvent pas seulement dans l'encouragement donné aux opérations illicites, par lesquelles sont trompés les officiers, mais encore il n'y a plus d'intérêt à donner des informations, excepté en matière de peu d'importance pour ceux qui veulent être connus dans les cours ou au congrès comme délateurs; et les officiers sont privés du stimulant qui les poussait à une vigilance spéciale, et du moyen d'obtenir des témoignages par les livres et papiers des importateurs.

A la page 406 du rapport, James B. Power, agent spécial à New-York, écrit :

L'abrogation de la loi de moitié et la modification de la loi autorisant la saisie des livres et papiers, ont restreint le pouvoir des officiers de douane

dans la poursuite de la fraude. Tandis que le gouvernement peut toujours examiner les livres et les papiers, ce pouvoir ne peut être exercé que sous la sanction et l'autorité d'un juge de la cour des Etats-Unis, et les livres et les papiers doivent être mentionnés avant que cette sanction soit accordée. Sous l'ancienne loi, un officier pouvait faire une descente, sans avis préalable, chez un importateur suspecté et, ayant la faculté d'examiner tous les livres et papiers, découvrir les fraudes existantes. Si le pouvoir conféré par cette loi était arbitraire et susceptible d'abus, l'honnête marchand ne le craignait aucunement. L'abrogation de la loi de moitié enlève tout stimulant pour donner des informations aux commis et autres employés qui connaissent les fraudes commises par leurs patrons.

A la page 504 du rapport, Edmund D. White, examinateur au bureau des évaluateurs, à Boston, dit :

Il semble à première vue évident que l'abrogation de la loi de moitié a enlevé un grand et permanent stimulant aux officiers de douane qui, en outre des devoirs qui leur sont imposés par leur serment d'office, et les obligations qui résultent du bon sens, devrait non seulement les porter à être fidèles aux charges qui leur sont confiées, mais même à exercer plus de vigilance. Je ne pense pas que cette abrogation puisse avoir quelque influence sur un honnête évaluateur tel que celui de ce port, M. Rice; mais son effet général ne peut se faire sentir que dans un sens : le mauvais.

A la page 541 du rapport, B. B. Smalley, percepteur de la douane à Burlington, Vt, dit :

En réponse à l'interrogation n° 17 : Dans mon opinion, les fraudes sur le revenu ont beaucoup augmenté par l'abrogation de la loi de moitié. Je pense qu'il serait de l'intérêt du gouvernement de la rétablir, avec des moyens convenables pour prévenir les abus qui pourraient en résulter.

A la page 545, John Hitt, sous percepteur spécial à Chicago, Ill., dit :

L'abrogation de l'acte de moitié, le 22 juin 1874, fut une bêtise de première grandeur, en ce qui concerne le revenu. Il est de fait que l'opinion publique n'a pas approuvé les méthodes adoptées par Jayne et d'autres agents du trésor. Il en résulta l'abrogation de l'acte de moitié. Depuis cette abrogation, les évaluations au-dessous de la valeur ont augmenté dans une grande mesure dans les grands ports, si nous devons croire le témoignage des marchands, qui ne peuvent importer les soies et plusieurs autres sortes de marchandises, à cause du mode de certains agents de manufactures européennes établis à New-York. * * * Les fraudes sur le revenu de la douane n'inquiètent pas la conscience du pays. * * * La perte qui résulte de ce relâchement d'opinion, pour le revenu est, je pense, de plusieurs millions chaque année.

A la page 557 du rapport, Charles H. Ham, évaluateur à Chicago, Ill., dit :

On joint une liste comprenant les années 1873 à 1877 inclusivement. Par cette liste, on verra que tandis que, en 1873, les saisies, etc., se montaient à \$773,310 09, en 1877, le montant total était de \$120,131 09 seulement. J'attribue cette diminution à l'effet décourageant de la législation de 1874. La commission du service civil de 1871, connue sous le nom de commission Curtis, estimait que la perception du quart du revenu des Etats-Unis était perdue.

La commission Jay (1877) note cette estimation et elle ajoute :

Des faits soumis par les importateurs, touchant l'offre de manufacturiers étrangers de délivrer à un prix plus bas qu'elles ne pourraient être honnêtement importées, ne semblent guère indiquer un accroissement de sévérité et de succès dans la protection du revenu.

M. Ham, continue : Les circonstances de cette abrogation de la loi de moitié indiquent, je pense, qu'elle n'eût pas dû être rapportée et qu'elle devrait être rétablie. 1o Elle fut rapportée à la suite d'une série de fraudes énormes qui furent découvertes par son aide—la saisie des livres et des papiers. 2o Elle fut rapportée malgré la protestation des employés du gouvernement qui la considéraient comme un moyen efficace pour punir et découvrir les fraudes. 3o Elle fut rapportée à la demande des personnes qui avaient été reconnues coupables de sa violation. Enfin, je suis renseigné sur ce sujet et je crois que les faits cités sont exacts. Dans ce cas, l'abrogation de la législation de 1874, ne serait guère moins que honteux.

Je ne vois aucune bonne raison pour laquelle l'acte de moitié, donnant le pouvoir de saisir livres et papiers, ne pourrait faire de nouveau partie des moyens à employer pour percevoir les revenus douaniers, que ces revenus continuent à être prélevés dans une grande proportion, comme actuellement, par des tarifs *ad valorem* ou, comme j'espère qu'ils le seront, purement par des tarifs particuliers.

Je ne pense pas qu'un honnête marchand ait jamais prétendu ou prétende jamais faire objection à cette loi, sous le prétexte qu'elle est tyrannique ou trop sévère. Il est de l'intérêt des marchands que le revenu puisse être perçu, non en partie, mais en totalité.

Un membre de l'une des grandes maisons d'importations de cette ville me disait dernièrement : "Je pense que l'abrogation de la loi de moitié dans les circonstances—et il connaissait les circonstances telles que je les ai décrites dans ce rapport—est un acte d'iniquité"

Vous objecteriez-vous à ce que les employés du gouvernement examinent nos livres? lui demandai-je. A cette question, il répondit promptement : "Je consens à ce que les agents du gouvernement puissent examiner mes livres dans leurs moindres détails."

A la page 588 du rapport, Edward L. Hedden, receveur de la douane de New-York, dit :

Je pense que l'abrogation de la loi de moitié a fait tort au gouvernement de millions de dollars de revenu et a été une des causes principales des estimations au-dessous de la valeur.

A la page 575, N. G. Williams, sous-percepteur de la douane, de New-York, dit :

Je crois que le nombre de factures portant des estimations au-dessous de la valeur a beaucoup augmenté depuis l'abrogation de la loi de moitié. Quoique la loi fût dénoncée et rendu très impopulaire, il n'en est pas moins vrai qu'elle était avantageuse aux intérêts du gouvernement et qu'elle procurait à l'honnête importateur une protection appréciable contre la coutume malhonnête des importateurs fripons. Le sentiment contraire à la loi fut suscité et formulé par des individus hostiles aux intérêts des hommes d'affaires du pays. L'effet pratique de l'abrogation de la loi a été de forcer d'honnêtes maisons d'importation américaines d'abandonner les affaires, de telle façon que la majorité du commerce d'importations est entre les mains d'agents étrangers qui n'ont aucun respect pour nos lois de revenu, et sont vénals au dernier degré. Je crois que c'est cette classe d'hommes qui sont le plus coupables de la corruption des officiers du service du revenu. Le congrès devrait rétablir la loi dans le livre des statuts.

A la page 698, George N. Birdsall, aide-évaluateur à New-York, dit :

Je pense que le rappel des dispositions de "moitié" de l'acte du 22 juin 1874, a causé l'augmentation du nombre des estimations au-dessous de la valeur, non découvertes, parce qu'il a supprimé un stimulant énergique qui poussait à travailler à leur recherche. Ces importateurs malhonnêtes n'ont pas manqué de saisir l'occasion, sachant que, le stimulant n'existant plus, les risques d'être découverts étaient diminués.

A la page 861, T. B. Sanders, député commissaire de navigation, à Washington, dit :

L'adoption de l'acte "Anti-Moitié" doit nécessairement avoir accru la tentation de frauder le revenu, et je n'en doute pas, a conduit à la violation des lois de revenu.

A la page 426, George B. Church, inspecteur des douanes, Ogdensburgh, N.Y., dit :

Il semble qu'il n'y a pas de divergence d'opinions entre ceux qui, par devoir, ont été chargés de contrôler le fonctionnement de l'acte du 22 juin 1874. Nonobstant que cet acte fut adopté comme mesure de réforme pour la protection du revenu, s'il avait été fait dans le but avoué de donner une occasion aux gens déshonnêtes de se soustraire aux lois du tarif, il n'aurait pu atteindre ce but d'une façon plus certaine.

On n'oubliera pas que ces diverses expressions d'opinion furent données au secrétaire du trésor durant l'année 1885, et que, bien que l'année suivante, le gouvernement des Etats-Unis ait manifesté une certaine disposition à rétablir une loi de moitié, le sujet n'est pas encore réglé; c'est pourquoi il est intéressant de connaître l'opinion de l'agent inspecteur spécial du trésor des Etats-Unis, en ce qui concerne les difficultés que l'on rencontre actuellement dans la perception des impôts en ce pays. Dans son rapport annuel au secrétaire du trésor, daté du 26 novembre 1887, il dit :

La déficiente construction des lois actuelles de tarif, les moyens insuffisants prescrits pour les évaluations à nouveau, et les restrictions sur les poursuites pour confiscation faites par l'acte de 1874, connu sous le nom de "Anti-Moitié Act," ont rendu impossible pour les officiers du gouvernement chargés de l'administration du tarif, la protection du revenu contre la fraude ou l'honnête marchand contre la concurrence déloyale.

A n'importe quel point de vue, le présent mode est sujet à objection, et au lieu d'assurer des évaluations justes et uniformes, comme la loi se le propose, il a pour effet d'entraver les efforts des évaluateurs locaux pour arriver à ce but, et il fournit aux importateurs sans scrupule, ligués ensemble, les moyens de perpétuer un mode bien établi de frauder le revenu.

Plus récemment, le 17 novembre 1888, le même fonctionnaire disait, dans son rapport annuel :

Tandis que les premiers fonctionnaires de douane, dans les principaux ports, ont généralement coopéré de tout cœur avec le département, dans ses efforts pour fortifier les lois et règlements, ceux qui sont sans scrupule prospèrent toujours aux dépens du revenu public et des honnêtes importateurs, et il est manifeste que la justice et l'équité ne peuvent être données à tous les intéressés à la douane, sans une révision radicale des lois de revenus de douane, une réforme dans la méthode actuelle et dans les rouages de l'administration.

Toute expérience a montré que des tarifs élevés *ad valorem* ne peuvent être perçus avec équité et uniformité sous aucun des modes et sous aucune des lois administratives ou règlements jusqu'à aujourd'hui inventés, et moins que jamais sous les lois de faible restriction, sous l'insuffisant et inefficace mode d'évaluation actuel.

M. BOWELL.

Toutes les opinions précédentes ont été exprimées par des fonctionnaires responsables dans l'administration du trésor des Etats-Unis, mais j'ai devant moi des réponses adressées au secrétaire du trésor par trois représentants de corporations commerciales, auxquelles on peut accorder une grande valeur, parce qu'elles représentent la manière de voir probable du commerce en général. Je demanderai à la chambre l'autorisation de lire ces réponses. A la page 295 du rapport du secrétaire du trésor, sur la révision du tarif, James Lees et fils, manufacturiers de lainages, à Bridgeport, Pe., disent :

Nous disons, néanmoins, que l'acte "Moitié" n'eût pas dû être abrogé. Selon la loi actuelle, vous êtes requis de démontrer l'intention de frauder, de la part d'un importateur, avant de pouvoir décréter de sa culpabilité. La cour est même obligée de rappeler au jury que l'intention de frauder doit être démontrée. Il est très difficile de prouver l'intention d'une personne; par conséquent, il est fréquemment impossible de déclarer de culpabilité. Nous sommes, nous-mêmes, de grands importateurs, et nous rencontrons beaucoup de concurrence déloyale de la part de ceux qui n'ont aucune considération pour les méthodes honnêtes de commerce et la sainteté d'un serment.

A la page 434, les manufacturiers du Rhode Island, sous la date de Providence, R. I., 23 octobre 1885, disent :

Puisque vous demandez des informations sur le caractère et l'étonnement de la fraude par estimation au-dessous de la valeur si pratiquée aujourd'hui, ainsi que sur les méthodes employées pour sa suppression, nous vous dirons que la généralité des hommes d'affaires du Rhode Island sont convaincus que cette sorte de fraude prévaut presque sur tous les genres d'importations sur lesquels des impôts *ad valorem* sont imposés et qu'elle est pratiquée sur une grande échelle. Les abus ont lieu spécialement sur les marchandises importées comme propriété d'étrangers et reçues en mains uniquement pour leur compte et leur profit. Selon notre opinion, la facilité de suppression de ces fraudes a été grandement diminuée par l'action du quarant-troisième congrès concernant la loi connue sous le nom de "Moitié Law", au fonctionnement de laquelle nous prendrions la liberté de revenir plus tard.

Pour revenir encore à la loi de moitié, dont d'importantes dispositions ont été rapportées par le 43e congrès, nous ne nous portons pas garants de la perfection de cette loi, telle qu'elle a été élaborée originairement, et nous n'oublions pas les graves abus auxquels elle a donné lieu; mais comme cette loi est bonne dans son principe fondamental et que la plupart des nations en ont adopté de semblables, nous ne pouvons pas en approuver l'abrogation absolue, quelque nombreux qu'aient pu être les amendements nécessaires. L'abrogation de cette loi est une source de grand embarras pour le gouvernement dans la perception de la douane et pour les marchands honnêtes. Nous croyons que les lois dont le principe et le but sont les mêmes que ceux de la loi de "moitié" sont de nature à amener la fin que vous cherchez parce qu'elles fournissent les armes indispensables pour combattre avec succès les fraudes en question.

A la page 321, l'association nationale des manufacturiers de lainages dit ce qui suit :

Remède proposé contre les estimations au-dessous de la valeur. — Bien que, selon nous, le tarif actuel ne doive pas être changé, nous pensons que son efficacité pour la perception du revenu et la protection des manufacturiers et des importateurs honnêtes, pourrait être accrue par des méthodes améliorées d'administration; cette question peut être réglée d'une manière avantageuse pour la province en adoptant des lois que vous avez, plus que tout autre, le droit de proposer. Nous sommes reconnaissants des réformes administratives que vous avez déjà faites pour régler les estimations au-dessous de la valeur des marchandises importées et qui ont été entrées en douane, et nous vous demandons respectueusement d'exercer votre influence auprès du congrès pour obtenir le rappel de la section de l'acte "Anti-Moitié", du 22 juin 1874, d'après laquelle la charge de prouver la tentative de fraude est imposée au gouvernement et pour l'acceptation d'une loi imposant des pénalités effectives pour estimation au-dessous de la valeur.

A l'assemblée annuelle de l'association nationale des manufacturiers de laine de la ville de New-York, le 7 octobre courant, le document ci-dessus a été lu *in-extenso*, et d'après une résolution de la dite association, a été approuvé unanimement.

En 1886, un projet de loi a été déposé devant le sénat des Etats-Unis. Ce projet de loi traitait des questions de tarif et de revenu, et, entre autres articles, nous y trouvons le suivant :

Article 4. Qu'unes moitié de toutes les sommes qui seront payées à l'avance au trésor des Etats-Unis, pour amendes, pénalités, etc., encourues pour violation des lois du revenu des douanes constitueront un fonds qui seront payées, de temps en temps, sur l'ordre conjoint du secrétaire du trésor et du secrétaire d'état, qui forment un bureau dans ce but, telles sommes qu'ils jugeront à propos de payer, à leur discrétion, aux officiers moritants de la douane ou du service consulaire, qui auront réussi à faire découvrir et punir des fraudes contre le revenu de la douane, et le bureau ci-dessus formé fera rapport annuellement, au congrès, donnant en détail les noms des personnes auxquelles telles sommes auront été payées, les charges qu'elles occupent dans le service public, la nature des services rendus et le montant payé à chacun.

Dans son rapport au congrès, en date du 16 février 1836, page 39, le secrétaire du trésor, commentant la législation sur le revenu alors même devant la chambre ou près de venir, écrit ce qui suit en opposition à la formule par laquelle la section 4, ci-dessus mentionnée, proposait de revenir au mode "moitié" : —

Article 4. — C'est avec quelque défiance que je me décide à formuler des objections sur le 4e article, lequel propose que la moitié du montant des amendes, pénalités ou saisies soit déposée dans le Trésor, à la discrétion conjointe du secrétaire du trésor et du secrétaire d'Etat, lesquels sont autorisés à distribuer ces fonds comme ils le jugeront bon, aux officiers méritants des douanes ou du service consulaire, qui auront réussi à faire découvrir et punir des fautes contre le revenu. Si cet article devait devenir loi, il y aurait, je crois, bien des difficultés dans sa mise à exécution dans les ports éloignés, par un tribunal siégeant à Washington. Aucun travail ne serait plus ennuyant pour un officier public, que de faire la répartition d'un tel fonds. Une telle loi, si elle était trouvée nécessaire et adoptée par le congrès, devrait, comme la loi de 1789, définir exactement quelle portion du montant de la saisie devrait être payée à l'officier qui l'a opérée, et quelle portion, au dénonciateur ou aux dénonciateurs dont les informations ont amené la saisie des marchandises et leur confiscation. Suivant la loi de 1799, de telles questions étaient du ressort de la justice et réglées par les tribunaux, lorsque ceux-ci étaient appelés à distribuer ou à répartir le montant de la confiscation payé au greffier. Les faits étant locaux, devraient être examinés judiciairement, à la place même où ils ont été commis, et réglés, si besoin en était, par litiges contentieux. Le bill (S. B. n° 1153) propose non seulement de faire revivre le mode "moitié," mais encore de le faire revivre dans sa forme la plus répréhensible.

Cela ne passa pas, mais une somme annuelle de \$150,000 fut votée et placée à la disposition du secrétaire du trésor, afin qu'il pût récompenser les fonctionnaires selon son jugement. Les opinions précédentes venant de toutes les parties des Etats Unis, servent à montrer les mauvais effets qui furent la conséquence du rappel de l'acte de moitié, en ce qui regarde les commerçants honnêtes et la protection du revenu. Je mets cela dans les archives, afin que ceux qui le désirent puissent le lire; et si quelqu'un veut vérifier les extraits, je le renverrai au registre officiel; il le trouvera dans le rapport de M. Manning, secrétaire du trésor: "Sur la perception des impôts" (1835). Les honorables députés peuvent dire et avec beaucoup de raison — si l'accord d'opinion de la part des marchands en gros, des manufacturiers et des agents spéciaux dont le devoir est de faire observer la loi, est dans la condition que je l'ai indiqué et ainsi que M. Manning l'a marqué sur le registre, dans son rapport — comment se fait-il qu'on n'ait pas changé la loi? Les mêmes raisons qui ont influencé plusieurs politiciens de ce pays, ont prévalu. Il y a une certaine classe de gens qui excellent à susciter des embarras contre ceux qui essayent de mettre en vigueur les lois du pays, et pour des raisons politiques, ces moyens efficaces pour la perception du revenu n'ont pas été rétablis, bien que les officiers, après plusieurs années d'expérience, aient trouvé qu'ils devraient l'être. Mais, aux Etats-Unis, ils placent chaque année, dans leurs estimations budgétaires, environ \$150,000 pour être distribuées entre ceux qu'ils appellent les "fonctionnaires méritants" du gouvernement. Je doute beaucoup de la convenance d'un tel mode. Si le chef d'une administration a à sa disposition une grosse somme destinée à être distribuée parmi les fonctionnaires qui font convenablement leur devoir, selon son jugement, d'autres, qui peuvent faire leur travail infiniment mieux, mais contre lesquels la personne chargée de distribuer l'argent peut être prévenue, seront exclus de la participation aux bénéfices, qu'ils ont mérités par leurs services. Cela serait très dangereux pour l'honnête homme qui s'efforce de faire son devoir, et ferait naître des tentations auxquelles ne seraient pas soumis ceux qui ont l'argent à leur disposition. J'ai ici, également, une lettre écrite par Charles E. Folger, secrétaire du trésor des Etats-Unis, que je recommande aux partisans de l'"anti-moitié".

Il se lit comme suit:

ADMINISTRATION DU TRÉSOR,
BUREAU DU SECÉTAIRE,
WASHINGTON, D. C., 28 mars 1884.

Au Président.

Au sujet de la résolution du 15 janvier 1884 de la chambre des représentants, requérant le président de transmettre à la chambre les infor-

mations, comprenant les rapports des consuls et autres, concernant les estimations au-dessous de la valeur, fausses classifications et autres pratiques irrégulières ayant cours dans l'importation des marchandises étrangères, et lui recommandant une législation, s'il y avait lieu d'en faire une pour empêcher ces fraudes sur le revenu, j'ai l'honneur de vous soumettre copie des rapports numéros 1 à 181 inclus, provenant des liasses de ce département et comportant les informations désirées. A ceci, doivent être ajoutés les rapports et décisions numéros 1 à 73 inclus, relatifs à l'estimation au-dessous de leur valeur de la laine et de la laine filée, qui se trouvent dans le Ex. Doc. 101 de la chambre, et que je vous soumets également.

Ces documents semblent fournir une preuve évidente de la généralité et de la grande quantité d'estimations au-dessous de la valeur qui se pratiquent pour les marchandises importées sujettes aux impôts *ad valorem*. Ils démontrent que ce mal a été constamment existant depuis l'adoption de la loi approuvée le 22 juin 1874, et intitulée: "Acte pour amender les lois de revenu et de douane et pour rappeler les "moitiés". Cette loi, bien qu'établissant des récompenses pour les officiers qui saisiraient des marchandises de contrebande, abolissait le stimulant donné auparavant à l'activité et à la vigilance des officiers de douane, pour la recherche des estimations au-dessous de la valeur et autres pratiques frauduleuses, et, en même temps, mettait des entraves à la poursuite devant les tribunaux, de ce genre de fraudes.

On fit cela en abolissant le règlement prescrit par l'article 909 des statuts révisés, d'après lequel la charge d'établir la preuve, en cas de saisie, reposait sur le réclamateur des marchandises, et en donnant la charge au gouvernement de prouver d'une manière affirmative, l'intention de frauder de l'importateur. Le jury doit rendre un verdict distinct et séparé sur cette question. Si telle intention de la part de la personne qui a fait entrer les marchandises est prouvée, quelle que puisse être la gravité de la fausse estimation faite par le manufacturier étranger, qui est le propriétaire des marchandises, on ne peut lui infliger ni amende, ni pénalité, ni saisie.

Depuis l'adoption de cet acte, le gouvernement a presque uniformément échoué quand il s'est agi d'obtenir des verdicts dans des cas litigieux, quelque grande qu'ait été la preuve de fraude, produite au cours du procès.

Quoi qu'on ait pu penser, quant à la nécessité de protéger les droits des individus par l'établissement de cette loi, il est clair que ses résultats ont été de rendre le gouvernement presque impuissant dans l'application des lois de revenu, dans les cas d'estimation au-dessous de la valeur par les manufacturiers étrangers ou par des importateurs sans scrupule, et de nuire beaucoup aux intérêts des importateurs qui refusent de se rendre complices de ces pratiques malhonnêtes.

En outre de la perte sérieuse que subit le revenu en conséquence de l'évaluation au-dessous de la valeur, tel qu'indiqué dans ces rapports, cette pratique a une influence démoralisatrice sur notre commerce avec les pays étrangers. Le manque de précautions contre cet état de choses offre une prime à la malhonnêteté et il devient impossible pour un manufacturier honorable ou un marchand d'Europe, de faire la concurrence dans le commerce américain contre son rival qui a moins de conscience que lui, et le marchand américain honnête ne peut pas importer une espèce de marchandises que l'on évalue ainsi au-dessous de leur valeur. Tant que ces actes resteront sans châtiement, l'exportateur étranger pourra faire son propre tarif, sujet seulement à l'éventualité que l'évaluateur puisse augmenter la valeur de son envoi.

Il arrive donc que lorsque le congrès décrète que les droits sur certaines marchandises seront de 50 pour 100 *ad valorem*, l'on ne paye peut-être réellement que 30 ou 40 pour 100, suivant la hardiesse et l'habileté de l'exportateur, et de son agent américain en falsifiant la valeur marchande, afin de tromper les évaluateurs.

Cela ne touche pas à l'intégrité ou à l'habileté des évaluateurs, de dire qu'ils sont incapables, n'étant pas aidés par les lois pénales, de prévenir ce mal. L'expert le plus habile ne peut donner la valeur des marchandises d'une manière certaine et absolue; et lorsque, comme c'est le cas aujourd'hui pour un grand nombre de marchandises, la vraie valeur marchande est soigneusement cachée par les manufacturiers européens, afin que les évaluateurs ne puissent fixer un criterium, l'on voit que les difficultés que les évaluateurs ont à surmonter sont innombrables.

C'est le consignataire qui fait l'entrée qui devrait avoir la responsabilité de donner une évaluation exacte, et le fait que l'envoi et l'entrée sont faux devrait être une présomption de l'intention de fraude, et les marchandises devraient être sujettes à la confiscation, à moins que la bonne foi ne soit prouvée.

Tant que le mode *ad valorem* existera, l'on ne pourra s'assurer de la justice et de l'uniformité de son fonctionnement, qu'en prenant les moyens nécessaires d'empêcher la sous-évaluation.

Je soumetts ci-inclus un projet du bill dont l'adoption, dans mon opinion, remédierait aux maux dont on se plaint.

Votre tout dévoué,
OHS. J. FOLGER,
Secrétaire.

Dans cette lettre, il fait remarquer les mauvais effets qui résulteraient de l'adoption de cet article qui met à la disposition du gouvernement une somme de \$150,000 pour des "employés méritants," et il démontre que si le gouvernement désire protéger le revenu, il devrait adopter un mode semblable à celui qui est en opération et par lequel on accorde la moitié des amendes.

Je me propose, maintenant, de parler de ces sommes énormes que mon honorable ami dit avoir été payées aux

employés, et bien que je ne sois pas surpris qu'il ait tiré ses déductions du rapport de l'auditeur général, je dois l'informer que ce n'est pas là une source certaine d'informations, soit quant au montant des saisies, soit quant aux argents payés pour ces saisies, pendant l'année pour laquelle ils apparaissent dans les comptes publics.

Mais, avant cela, il peut être de quelque intérêt à ceux qui ont examiné cette question, de savoir ce qui a été fait quant aux saisies et quant à la distribution des amendes depuis la confédération. J'ai promis à l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) que je lui ferais voir que, pendant le temps qu'il faisait partie du gouvernement du pays, des saisies ont été faites, et les amendes ont été distribuées suivant le même mode que celui qui a été suivi pendant que je faisais partie du gouvernement.

M. MITCHELL: L'honorable ministre veut-il faire remarquer aussi le fait que chaque fois qu'il a présenté un bill sur les douanes, en chambre, je lui ai démontré la défec-tuosité de ce mode, et j'ai cherché à y remédier, mais sans succès?

M. BOWELL: Je ne sache pas que cela ait rien à faire avec cette question.

M. MITCHELL: Je crois le contraire.

M. BOWELL: Ça peut avoir rapport à la question comme ceci: C'est que si le mode est aussi inique que le prétend l'honorable député, il aurait dû y remédier pendant qu'il était ministre. Si ce mode est mauvais maintenant, il l'était aussi de 1868 à 1873.

M. MITCHELL: Admis.

M. BOWELL: Alors, je prends pour admis que ce mode ayant le caractère qu'il lui prête, mon honorable ami n'a pas fait son devoir lorsqu'il faisait partie du gouvernement en n'insistant pas pour qu'il fût aboli. J'ai toujours cru qu'avec l'énergie qui le caractérise, avec la détermination qu'il met pour faire adopter une politique qu'il croit être juste, avec la force de caractère qu'il possède, mon honorable ami aurait pu convaincre ses collègues qu'ils devaient abandonner un mode si injuste dans sa nature, et si injurieux pour les importateurs honnêtes du pays.

M. MITCHELL: D'avis n'était pas aussi grand dans ce temps-là, et j'avais probablement assez à faire dans mon ministère.

M. BOWELL: Je n'en ai pas de doute; je sais ce qui en est, parce que je sais moi-même, et je suis prêt à admettre que dans un ministère comme celui dont l'honorable député avait la charge, ou dans un ministère comme le mien, on a assez à faire. J'ai eu un mémoire donnant le revenu des douanes, les saisies, les recettes et les dépenses annuelles pour le Canada, depuis la confédération, jusqu'au 30 juin 1885. Cet état répond à un triple but: d'abord, il montre l'effet de l'augmentation graduelle du tarif sur le revenu du pays, ensuite, il montre clairement que les fraudes sur le revenu ont augmenté dans une bien plus grande proportion que l'augmentation du revenu; et enfin, il indique à ne pas s'y tromper, les bons résultats, qui ont résulté de la nomination d'employés spéciaux, qualifiés pour rechercher et prévenir les fraudes. Bien que le revenu ait augmenté dans les vingt années passées, de 280 pour 100, les fraudes ont atteint 1,000 pour 100 pendant la même période de temps.

Il est bon de remarquer, sous ce rapport, que pendant les trois années entre 1883—alors que le service d'agents spéciaux a été établi—et 1885, il a été payé une somme totale de \$310,853 provenant de recettes des saisies, sur laquelle somme \$62,841 ont été perçus par le service d'agents spéciaux; tandis que pendant les trois années précédentes, l'on n'avait perçu que la somme de \$147,170; et pendant les

M. BOWELL.

trois années entre 1886—alors que la position d'inspecteur des finances a été créée—et 1888, le montant total des recettes comparé à celui des trois années précédentes, s'est élevé de \$310,557 à \$454,391. De ce dernier montant, \$123,013 ont été perçus par le service d'agents spéciaux, et \$61,170 par l'inspecteur des finances. Si nous prenons les six années entre 1883 et 1888 et si nous les comparons avec les six années précédentes, l'on voit que les recettes provenant des saisies se sont élevées de \$208,855 à \$765,250; et de cette dernière somme, \$347,024 ont été perçues par le service des agents spéciaux et par l'inspecteur des finances. L'on ne peut avoir une preuve plus satisfaisante de l'existence d'opérations frauduleuses avant 1883, et de la nécessité qu'il y avait de nommer des officiers convenables pour découvrir les fraudes et les rapporter au gouvernement, afin que la loi qui régit les marchands ne fût pas éludée. Voici ce tableau:

Année.	Total du revenu des douanes.	Recettes provenant des saisies.	Dépenses pour récompenses aux officiers. Dépenses, remboursements etc.
	\$	\$	\$
1868.....	8,624,318	9,154	6,104
1869.....	8,370,764	10,180	7,340
1870.....	9,411,443	15,460	11,906
1871.....	11,870,553	25,169	14,364
1872.....	12,727,056	36,037	24,019
1873.....	13,044,941	16,863	11,915
1874.....	14,418,893	9,516	6,362
1875.....	16,386,113	17,380	11,455
1876.....	12,858,042	15,398	9,664
1877.....	12,576,935	13,804	7,482
1878.....	12,819,982	21,583	7,791
1879.....	12,962,342	26,298	16,896
1880.....	14,164,668	35,535	16,992
1881.....	18,528,798	57,525	29,547
1882.....	21,744,157	54,110	36,235

En 1883, le service d'agents spéciaux a été établi, et en 1886, l'inspecteur financier a été nommé, et voici quels sont les chiffres après cette date.

Année.	Total du revenu des douanes.	Recettes provenant des saisies.	Saisies par les agents spéciaux.	Y compris l'inspecteur financier.	Dépenses pour récompenses aux officiers etc.
	\$	\$	\$	\$	\$
1883.....	23,207,826	73,052	3,180	47,276
1884.....	20,212,156	110,759	21,728	74,494
1885.....	19,180,986	127,046	37,933	81,156
1886.....	19,497,114	224,030	88,720	8,484	135,689
1887.....	21,523,587	134,002	16,388	25,636	116,603
1888.....	22,261,820	98,361	17,905	27,059	93,069

Maintenant, il semblerait que l'on a payé aux officiers, l'année dernière, pour des saisies, un montant bien plus considérable qu'il n'est réellement. Quelques-uns des montants provenant des saisies se trouvaient dans le trésor depuis des années, quelques-uns depuis un an, deux ou trois ans, et pour la raison suivante: lorsqu'une cause est contestée, l'argent ne peut être distribué avant que la cause soit décidée, et dans beaucoup de cas même après que le ministre a rendu sa décision, ceux à qui les pénalités ont été imposées, paient sans aller en cour, et demandent seulement du temps. Des vingtaines et des vingtaines de causes sont commencées plusieurs mois après que les décisions ont été

rendues, et l'on donne aux intéressés l'opportunité de faire une défense et de démontrer que la saisie n'était pas justifiable. Le résultat est que l'argent reste dans le trésor pendant un an ou deux et que l'on en dispose finalement qu'après deux ou trois ans. Je vais citer quelques exemples.

Le montant accordé aux officiers, aux délateurs, etc., d'après le rapport de l'auditeur général est, pour 1886-87, de \$82,924.86. Sur ce montant, \$24.70 se trouvaient dans le trésor depuis 1879-80; \$344.80 depuis 1881-82; \$71.04, depuis 1882-83; \$96.43 depuis 1883-84; \$3,360.92 depuis 1884-85; \$39,699.06 depuis 1885-86, et \$42,329.91 depuis 1886-87; et c'est en cette dernière année seulement que les causes ont été définitivement réglées et que l'on a disposé de ces argents.

L'on peut donc voir que sur les montants dépensés cette année, \$40,569.95, soit environ 50 pour 100, se trouvaient dans le trésor depuis six ans, avant 1886-87.

Maintenant, je puis attirer l'attention de la chambre sur le fait qu'à même les argents portés au crédit des saisies, l'on a fait de fortes remises, vu que les pénalités ont été considérablement réduites; et je tiens à faire remarquer ce fait à l'honorable député de Norfolk-Nord, qui a dit que le chef du ministère approuvait toujours les actes de ses employés, qu'ils aient eu tort ou raison. En 1886-87, nous n'avons pas remis moins de \$28,430.21. Ce montant avait été perçu comme suit: en 1883-84, \$35; en 1885-86, \$7,894.26; et en 1886-87, \$20,500.95. Je vous cite cela comme un exemple.

Je puis citer nombre de cas du même genre, et vous dire comment l'argent a été divisé pendant tout le temps que j'ai eu la charge de ce ministère.

Je puis vous dire également que, si nous prenons l'année 1887-88, bien que les honorables députés de la gauche, en se basant sur les comptes publics, montrent beaucoup d'indignation parce que de forts montants ont été payés aux officiers, et parce que si peu est resté dans la caisse publique, je vois que sur un montant total de \$98,391 provenant des saisies, il n'est pas resté seulement \$5,292 dans le trésor public, mais que les faits sont les suivants: le montant accordé aux officiers et aux délateurs a été de \$53,683 ou, \$24,241 de moins que pour l'année précédente, et ce montant sur lequel ces récompenses ont été payés a été perçu comme suit: en 1882-83, \$14; en 1883-84, \$53; en 1884-85, \$2,055; en 1885-86, \$3,352; en 1886-87, \$21,451; et en 1887-88, \$29,658. Pour cette dernière année, comme pour l'année 1886-87, il faut observer que 50 pour 100 environ du montant distribué, a été reçu pendant les trois années précédentes.

Je dois aussi faire remarquer qu'en 1887-88 les remises se sont montées à \$26,781, lesquelles avaient été perçues comme suit: en 1883-84, \$100; en 1884-85, \$1,969; en 1886-87, \$9,539, et en 1887-88, \$14,873. Ici encore, si nous admettons, ce qui est bien raisonnable, que \$7,605 payés en 1887-88 pour dépenses et frais de cour, ont été prises sur les recettes de l'année, nous établissons le fait qu'il est encore resté au crédit du receveur général, non pas une somme de \$5,292 comme les honorables députés de la gauche veulent le faire croire, mais il est resté réellement dans le trésor à la fin de l'année, sur les recettes, une somme de pas moins de \$46,225. Il n'est pas nécessaire de fatiguer la chambre à donner en détail les noms de ceux à qui ces agents ont été payés.

M. MITCHELL: Ce serait intéressant à connaître.

M. BOWELL: Je vais les donner pour qu'ils soient publiés, de sorte que l'honorable député pourra les lire à loisir. Puis, afin de rendre plus clairs les résultats obtenus par les officiers saisissants, je vais produire le tableau suivant devant la chambre, lequel donne les revenus annuels des officiers qui s'occupent plus spécialement de saisies, ainsi que la moyenne du revenu de ces officiers depuis trois ans :

ETAT COMPARATIF montrant le revenu total et annuel, ainsi que la moyenne du revenu des saisies en 1885-86, 1886-87 et en 1887-88, et quels ont ceux qui ont reçu, de toutes sources, plus de \$1,200 par année.

	1885-86.	1886-87.	1887-88.	Moyenne du revenu total.
	\$	\$	\$	\$
Ambrose, J. D. L.....	5,696	3,007	3,061	3,921
Baker, O.....	1,324	1,300	1,987	1,537
Blackwood, T. F.....	1,593	2,784	1,805	2,061
Blackwood, D.....	1,291	1,272	2,272	1,278
Bonness, J. D.....	2,460	1,432	1,742	1,878
Benson, W.....	2,399	2,031	2,638	2,356
Brookfield, E. W.....	1,212	1,200	1,273	1,228
Clark, Thos.....	1,837	1,725	1,700	1,764
Douglasse, Jno.....	2,010	2,836	2,321	2,389
Faulkner, G.....	1,393	1,200	1,323	1,272
Frye, Geo.....	1,916	3,559	3,329	3,268
Flynn, P.....	1,125	2,005	1,534	1,555
Gerow, S. E.....	1,500	1,594	1,560	1,551
Grose, J. A.....	8,258	1,861	3,102	4,406
Hatchette, J.....	1,431	1,400	1,576	1,469
Hamilton, O.....	2,280	1,700	1,772	1,917
Heffernan, T. A.....	1,200	1,248	1,708	1,385
Hilton, J. F.....	1,888	1,800	1,841	1,813
Hunter, R.....	1,885	1,624	2,057	1,855
Lanthier, A.....	1,377	1,281	1,234	1,298
Lewis, Jno.....	2,500	2,500	2,881	2,627
Moir, A.....	1,908	1,800	1,976	1,895
Matheson, G. N.....	1,969	1,444	1,492	1,635
Mackenzie, A. I.....	1,836	1,951	1,751	1,856
Murray, Hugh.....	1,000	2,266	1,228	1,498
Milne, A. R.....	1,972	3,682	7,556	4,303
McLaren, J. S.....	8,496	2,117	2,179	4,264
McLean, Thos.....	1,400	1,861	1,852	1,704
McMichael, S. W.....	1,626	9,482	7,621	6,243
O'Keefe, P. J.....	1,547	1,419	1,841	1,601
O'Hara, W. J.....	6,094	7,231	3,641	5,655
Patterson, Thos.....	1,257	1,393	1,300	1,307
Sargent, Thos.....	1,505	1,602	2,413	1,840
Stephenson, J.....	1,992	1,800	1,846	1,879
Thompson, J.....	1,852	1,300	1,374	1,509
Van Ingen, W. H.....	1,285	1,653	2,481	1,806
Watters, A. L.....	7,131	2,228	1,286	3,548
Watters, T. J.....	5,417	7,840	2,050	5,102
Warren, R. G.....	900	1,827	1,505	1,411
Wolff, J. F.....	5,609	2,086	1,600	3,098
Wyllie, A. A.....	1,420	5,239	1,100	1,253

D'après ce tableau, il est clair que pendant les trois dernières années, treize officiers saisissants ont reçu chacun une moyenne de salaire d'au delà de \$1,600 et moindre de \$2,000; que les quatre autres ont reçu, de la même manière, entre \$2,000 et \$3,000, tandis que les sept autres ont réalisé entre \$3,000 et \$4,500.

Pour les raisons déjà données, il doit être admis par tous ceux qui considèrent impartialement le sujet, que jusqu'à cette limite la rémunération n'était que raisonnable, et il nous reste présentement à considérer seulement 3 officiers dont les recettes durant les trois dernières années ont excédées \$4,500.

Ce sont les recettes apparentes de ces officiers que je dois expliquer, car tandis que certains de ces officiers paraissent être et sont réellement les officiers saisissants et probablement les personnes qui ont découvert les fraudes et auxquelles les récompenses ont été payées, il se peut toutefois qu'elles aient été obligées de demander l'aide d'autres officiers, auxquels naturellement elles devront payer une certaine partie de leur récompense en proportion de l'aide qu'elles ont reçue.

De cette manière, quoique les officiers principaux apparaissent dans les comptes publics comme les récipiendaires du plein montant pour lequel, en leur qualité d'officiers saisissants, ils ont signé, la partie du montant qu'ils ont retenue pour leur part, en supposant qu'ils aient requis et utilisés les services d'autres officiers, sera considérablement moindre que le montant réel à eux payé par le département. Pour cette raison les gros paiements faits à ces trois officiers doivent être regardés en justice comme sujet à une diminu-

tion considérable. A juger par les clameurs soulevées par les messieurs de l'autre côté de la chambre, l'on serait porté à croire que tous les officiers de douanes, amassent des fortunes au moyen de leur part dans les saisies de douanes. Je regrette d'être obligé de démontrer que mes honorables amis de l'autre côté de la chambre, dans leur anxiété à faire une cause, s'efforcent à créer, dans l'opinion du public, une impression qui n'est pas appuyée par les faits. Je soumettrai donc brièvement devant la chambre une analyse sommaire des récompenses pour saisies, accordées durant les deux dernières années qui sont comme suit :

Résumé des récompenses pour saisies accordées aux officiers de douane pour les années 1886-87 :

Nombre total des officiers de douanes employés dans la Puissance	1,100
Nombre total de ceux qui ont participé aux récompenses	101
Montant total des récompenses accordées aux officiers de douanes	\$17,956 99
Nombre des participants, recevant jusqu'à \$600 de salaire	30
Moyenne des recettes des officiers de cette classe, par les saisies	\$295 00
Montant total accordé dans cette classe	\$7,983 55
Nombre des participants qui reçoivent de \$600 à \$1,000 de salaire	27
Moyenne reçue pour saisies par chaque officier de cette classe	\$216 03
Montant total accordé dans cette classe	\$5,848 97
Nombre des participants qui reçoivent un salaire depuis \$1,000 jusqu'à \$1,400	15
Moyenne reçue pour saisies par chaque officier dans cette classe	\$245 00
Montant total accordé dans cette classe	\$3,679 87
Nombre des participants qui reçoivent un salaire depuis \$1,400 jusqu'à \$1,600	10
Moyenne reçue pour saisies par chaque officier dans cette classe	\$1,402 00
Montant total accordé dans cette classe	\$14,017 86
Nombre des participants qui reçoivent un salaire depuis \$1,600 jusqu'à \$1,800	7
Moyenne reçue pour saisies par officier dans cette classe	\$1,954 00
Montant total accordé dans cette classe	\$13,677 63
Nombre des participants qui reçoivent un salaire depuis \$1,800 jusqu'à \$2,000	3
Moyenne reçue pour saisies par officier dans cette classe	\$916 70
Montant total accordé dans cette classe	\$2,750 12

Résumé des récompenses pour saisies accordées aux officiers de douanes pour les années 1887-88 :

Nombre total des officiers permanents employés dans la Puissance	1,100
Nombre total de ceux qui ont participé aux récompenses pour saisies	119
Montant total des récompenses accordées aux officiers	\$39,427 47
Nombre des participants recevant un salaire jusqu'à \$600	43
Moyenne reçue pour saisies par officier dans cette classe	\$128 00
Montant total accordé dans cette classe	\$5,524 00
Nombre des participants qui reçoivent un salaire plus de \$600 jusqu'à \$1,000	30
Moyenne reçue pour saisies par officier dans cette classe	\$195 00
Montant total des récompenses accordées dans cette classe	\$5,861 00
Nombre des participants qui reçoivent un salaire de plus de \$1,000 jusqu'à \$1,400	24
Moyenne reçue pour saisies par officier dans cette classe	\$299 44
Montant total accordé dans cette classe	\$7,187 00
Nombre des participants qui reçoivent un salaire de plus de \$1,400 jusqu'à \$1,600	11
Moyenne reçue par saisies pour officier dans cette classe	\$1,300 00
Montant total accordé dans cette classe	\$14,321 00
Nombre des participants recevant un salaire de plus de \$1,600 jusqu'à \$1,800	7
Moyenne reçue pour saisies par officier dans cette classe	\$673 00
Montant total accordé dans cette classe	\$4,713 00
Nombre des participants recevant un salaire de plus de \$1,800, jusqu'à \$2,000	3
Moyenne reçue pour saisies par officier dans cette classe	\$714 00
Montant total accordé dans cette classe	\$2,142 00
Nombre des participants recevant un salaire de plus de \$2,000 jusqu'à \$2,500	1
(J. Lewis, inspecteur, Montréal)	
Montant de ses recettes pour saisies	\$381 00
Montant total accordé dans cette classe	\$381 00

Ces résumés méritent d'être étudiés avec attention, parce qu'ils reflètent d'une manière satisfaisante la valeur pour le pays des différentes catégories des employés de douanes. En prenant les années 1886-87, l'on observera premièrement que seulement 101, des 1,100 employés permanents ont bénéficié des saisies; alors, nous trouvons avec une

M. BOWELL.

exactitude réglée le travail préservatif des employés inférieurs qui, dans le cours de leur occupation, viennent en contact direct avec les contrebandiers, nous trouvons que un tiers du nombre total des officiers qui ont participé aux saisies sont des hommes dont les salaires n'excèdent pas \$600 par année, et à ceux-ci on a payé un sixième du montant total des récompenses pour saisies—la moyenne approximative ajoutée à leur salaire ayant été de \$205 chaque—ce qui leur faisait un salaire annuel de \$600 à \$805. Nous venons ensuite à la seconde catégorie—des employés dont le salaire est entre \$600 et \$1,000, qui sont principalement des commis, des desquels on doit s'attendre à plus d'intelligence, nous trouvons 27 employés, des 63, ayant participé après les employés inférieurs.

L'on voit que cette classe a reçu un huitième du montant total des récompenses, et la moyenne approximative ajoutée à leur salaire a été de \$216, mettant ainsi le plus petit salaire à \$516 et le plus élevé, à \$1,216. Ensuite, viennent les officiers gagnant de \$1,000 à \$1,400, et ils sont 15 sur 35 participants. Ces officiers ont divisé entre eux un trentième du montant total accordé, ce qui a augmenté leur salaire d'une moyenne approximative de \$245, mettant ainsi la plus basse rémunération à \$1,245, et la plus élevée à \$1,645. Il ne nous reste plus maintenant que 10 officiers participants, et de ce nombre il y en a dix qui forment un groupe recevant un salaire depuis \$1,400 à \$1,600. Ce groupe a reçu \$14,000 du montant total de \$47,957 accordées, ce qui a fait une augmentation moyenne de leur salaire de \$1,402. Approximativement ceci a mis le salaire le moins élevé parmi eux à \$2,800, et le plus élevé à \$3,000. L'on devra remarquer que cette catégorie d'employés comprend presque tous les évaluateurs dans le service—des personnes que l'on suppose être spécialement informées dans leurs différentes lignes de commerce et capables de fixer la valeur réelle de la marchandise, et ainsi d'empêcher les fraudes que des personnes moins bien informées laisseraient passer. La plupart de ces employés ont été des hommes actifs dans les affaires, et reconnaissant qu'ils possèdent toutes les qualités requises pour leur position, l'on ne peut disputer que le montant maximum reçu par ces employés ne soit pas une juste rémunération pour leur service. Dans ce groupe sont aussi inclus l'agent inspecteur spécial et l'inspecteur financier, dont les services dans la suppression des pratiques frauduleuses a été d'un grand prix pour la Puissance.

Vient ensuite 7 officiers, dont les salaires sont de \$1,600 à \$1,800, et parmi lesquels ne fut distribué guère plus d'un quart du montant total des récompenses, ce qui leur a donné une augmentation de \$1,951, formant un minimum de salaire de \$3,354 et un maximum de \$3,754, respectivement; dans ce groupe est inclus le département du comptable, qui fut principalement, durant cette année, l'instrument qui servit à amener au jour et à corriger quelques uns des plus sérieux systèmes de fraudes pratiqués contre le revenu. Finalement, il nous reste trois officiers avec des salaires depuis \$1,800 à \$2,000. Le résultat de leurs efforts à prévenir la fraude, ne fut pas aussi avantageux au pays, que dans les deux autres groupes, et la rémunération fut en conséquence plus petite. Appliquant ici la moyenne des récompenses nous trouvons que la moyenne approximative de l'augmentation de salaire a été de \$916.70, faisant ainsi le salaire minimum dans cette catégorie à \$2,716 et le maximum à \$2,916. Le résumé de l'année 1887-88, démontre que les récompenses accordées aux officiers durant cette année furent \$5,529.52 de moins qu'en 1886-87, et qu'elles furent réparties entre le même nombre d'officiers, avec une moyenne à peu près égale, pour les trois plus basses catégories d'officiers que durant l'année 1886-87. C'est-à-dire ceux recevant \$600 par année, ceux depuis \$600 à \$1,000, et ceux au dessus de \$1,000 jusqu'à \$1,400. Parmi ces officiers recevant plus de \$1,400 jusqu'à \$1,600 la moyenne

approximative des récompenses des saisies fut réduite de \$102 comparé avec 1886-87, et le nombre des officiers participants était un de plus qu'en 1886-87. Dans le groupe recevant depuis \$1,600 à \$1,800 quoique le nombre fut le même la moyenne approximative des parts individuelles fut réduite à \$573 contre \$1,954 dans l'année 1886-87; tandis que dans la catégorie dont les salaires varient depuis \$1,800 à \$2,000 avec le même nombre de participants dans les deux années, la moyenne fut \$302 de moins qu'en 1886-87.

Il y a un point très important en rapport à la distribution du partage, que semblent perdre de vue ceux qui combattent ce mode; c'est le fait que les sommes payées aux officiers qui découvrent des fraudes, comme récompenses de leur vigilance ne sont pas prises au revenu public de la Confédération, mais bien des délinquants malhonnêtes qui violent les lois de leur pays, et qui sont punis pour leurs offenses; ainsi si le raisonnement des messieurs de l'autre côté de la chambre veut dire quelque chose, c'est qu'aucun encouragement ne devrait être donné aux employés des douanes pour découvrir les fraudes — punir les coupables, et par là protéger l'honnête importateur ou le marchand. J'ai relevé ces faits afin que la chambre ne se méprenne pas en lisant les comptes publics à le rapport général de l'auditeur par rapport à la distribution de ces argents, car il pourrait paraître que des officiers reçoivent un montant plus élevé dans une année, comparé aux saisies faites, que la loi ou les règlements autorisent. La chambre remarquera que lorsque ceci arrive, les faits sont, que quoique les saisies aient été faites depuis quelques années, les causes n'ont pu être réglées avant qu'un certain temps ne se soit écoulé. Je n'ai que quelques remarques de plus à faire sur cette question, mais elles sont très importantes pour le commerce. Par expérience, et je crois que je puis ajouter sans égoïsme, par une attention scrupuleuse du département sur lequel je préside et par le fait qu'a produit la mise en force stricte de la loi, sans égards aux parties. Je suis positif que le présent mode a aidé énormément le revenu, et qu'il a protégé l'importateur honnête, et a eu pour résultat d'arrêter dans une grande mesure les fraudes qui se commettaient contre le revenu et le pays.

Je sais que ceux qui ne sont pas derrière la scène et qui n'ont pas suivi attentivement les opérations des contrebandiers et les moyens auxquels les importateurs malhonnêtes ont recours, pourraient en venir à la conclusion que la loi est mauvaise et que sa mise en force est vexatoire, et que ceux qui l'administrent sont coupables, qui, dans l'ancienne loi, eussent été punis par une déportation à la Terre de Van Diemen. Je dois aussi dire que la presse n'a jamais discuté la question autrement qu'à un point de parti. Ceci n'est pas une question de politique, mais une question morale que doit traiter avec plus ou moins d'étendue, n'importe quel parti qui est au pouvoir. Si le public essayait à calculer les nombreuses difficultés qui se présentent dans la mise en force d'une loi de douane, particulièrement sous un département et ses officiers. Le seul journal, qui ait écrit sur cette question, je crois avec à propos, est le *Journal of Commerce*, dont l'éditeur a semblé avoir compris les difficultés qui entourent la mise en force des lois de douanes sous un tarif protecteur élevé. Ce journal a fait voir d'une manière efficace non-seulement les difficultés qui se présentent pour mettre la loi à effet, mais la douceur que doivent exercer les officiers dont le devoir est de faire exécuter la loi. Je trouve dans sa livraison du 1er février de cette année, en réponse à quelques remarques faites par le président de la chambre de commerce de Toronto, les remarques suivantes :

M. Darling, dans son discours, fait allusion à un sujet, sur lequel il serait très difficile de suivre ses suggestions. Il serait, nous le croyons, presque impossible de prouver une connaissance antérieure, de la part d'un officier spécial des douanes touchant les pratiques frauduleuses

amenées au jour, quoiqu'il connût les faits depuis longtemps. Et quoiqu'il soit zélé et fidèle dans l'accomplissement de ses devoirs, sa preuve est souvent d'une nature circonstanciée, et jusqu'à ce que toute la chose soit complétée il serait plus mal qu'utile de la divulguer. Le département est sans aucun doute, rarement ou jamais, sans avoir des informations de cette nature, qui lui sont fournies par ses officiers spéciaux, et aucune action ne peut être prise sans son autorité. Lors de la grande saisie de marchandises échouées, il y a une couple d'années, les officiers venaient justement de compléter les preuves nécessaires; et même alors certaines personnes semblaient désfer les autorités, sachant qu'une preuve complète les concernant personnellement ne pouvait être produite. Les renseignements en possession du département de manipulations sur une plus grande échelle, n'étaient pas suffisamment complètes. Ces personnes défieront tout essai de preuve, et le gouvernement fut obligé de se contenter d'une leçon partielle pour le temps, et mettant pour quelque temps au moins un peu de découragement dans cette opération, et assurant aux honnêtes importateurs un bon champ pour leurs opérations.

Il y a toujours un petit nombre de gens, dans chaque pays, dont les efforts tendent à trouver quelques moyens, dont les hommes d'affaires ordinaires cherchent à s'éloigner. Chaque ville possède une ou deux de ces personnes, des hommes qui invariablement gagnent toujours dans un marché, qui s'arrangent pour faire de l'argent dans des temps où les autres mangent leur capital, qui ont toujours quelques "moyens" par lesquels ils peuvent obtenir leurs marchandises à meilleur marché que leurs voisins et peuvent ainsi les vendre à un prix plus bas dans toutes les saisons. Dans les ports d'entree, la sagacité de ces hommes se porte toujours vers les officiers de douanes. Dans les grandes villes la vigilance n'est rien contre eux, car aussitôt qu'une ouverture est fermée, une échappatoire découverte est fermée, qu'une nouvelle ouverture se rencontre dans des quartiers impudés. Ces hommes ne sont pas satisfaits de profits ordinaires obtenus d'une manière droite, "excelsior" est le point qu'ils ambitionnent, et pour l'atteindre ils travailleront jour et nuit, à la maison, au cercle, dans l'entrepôt, dans la maison de Dieu,

Sans aucun doute, l'élitour avait dans sa mémoire, un monsieur, qui était, hypocritement, à la tête de toutes les institutions chrétiennes de Montréal, lorsqu'il perpétrait les plus grandes fraudes sur le revenu, et non-seulement sur le revenu, mais contre son propre associé, son frère, qui était malade dans le temps.

L'article se continue :

Aucune loi, aucun règlement, aucune restriction ne peut servir contre eux. C'est afin d'empêcher ces trafiquants éhontés de venir en compétition avec l'honnête importateur qui observe la loi, et les forcer à contribuer au revenu du pays que le département des douanes est obligé de maintenir cette partie de sa force, qui est la moins appréciée, même par ceux pour le bénéfice desquels ils sont employés.

Les honorables messieurs peuvent être certains que les dispositions de cette partie de la population qui est enclin à frauder le revenu, ne seront en aucune manière changées par la simple passation de lois d'un caractère prohibitif ou pénal. Il est reconnu parmi les hommes de loi, et l'expérience a démontré que la punition brutale, l'emprisonnement pour de longues périodes, et même la mort n'a pas empêché la perpétration des crimes dans une proportion égale à celle de la sévérité de la punition. Il doit être alors admis, que, à moins que l'on adopte des mesures plus sévères afin de faire respecter et accomplir avec la loi des douanes, elle deviendra forcément, sous peu, et à cause des préjugés populaires, une mesure échouée.

Quand on aura donné aux arguments que j'apporte toute l'attention qu'ils méritent, et que l'on verra et comprendra que les considérations d'intérêt public et le maintien de nos plus importants établissements commerciaux et industriels, demandent l'application constante et impartiale, quoique sévère, des lois du revenu, je suis porté à croire que les efforts intelligents du gouvernement, pour assurer ce résultat, seront ardemment supportés par tous ceux qui ont réellement à cœur la prospérité de notre pays. Ces lois ne peuvent pas être mises en opération avec succès, sans la coopération active des différents employés de la douane à travers le pays. L'accomplissement passif et indifférent de leurs devoirs entraînerait inévitablement de lourdes pertes au revenu, et des désastres de plusieurs maisons recommandables. Jetons un coup d'œil sur l'échelle des salaires des employés canadiens des douanes, tel qu'annexé à l'acte du service civil, et nous trouverons que le salaire des différentes classes d'officiers, qui sont en position de découvrir et prévenir les fraudes, se lit comme suit :

	Echelle de salaires.	
Inspecteurs	\$1,600 à	\$2,500
Contrôleur	1,200 à	2,500
Commis en chef	1,200 à	2,500
Évaluateurs	800 à	2,000
Assistants évaluateurs	600 à	1,500
Commis	400 à	1,200
Intendants des arrivages	800 à	1,000
Préposés au débarquement	400 à	1,000
Préposés aux arrivages	400 à	600
Douaniers spéciaux	600 à	1,200

En comparant les salaires des employés des ports de Montréal à celui du port de New-York, nous trouvons que, à part les plus petits salaires payés, les salaires des employés de New-York sont plus du double de ceux payés aux employés des douanes à Montréal ?

Les plus actifs officiers dans notre service, occupant des positions d'évaluateurs, assistants-évaluateurs et leurs assistants, sont des hommes qui reçoivent un salaire de \$1,000 à \$1,800, tandis que ceux de New-York, qui occupent les mêmes positions reçoivent de \$1,800 à \$4,000. En prenant les plus basses positions dans le service des douanes aux États-Unis, l'on trouve que généralement la même disproportion de salaire existe, nos employés étant payés à peu près dans la proportion de \$600, à \$1,000 reçues par les employés de la même classe de l'autre côté des frontières. Ceci est notablement le cas à des endroits où des rivières sont la ligne de division tel qu'à Prescott et Sarnia.

Les devoirs de ces officiers sur les deux côtés sont presque les mêmes et le coût de la vie ne varie que très peu, de l'autre côté des frontières il y a presque toujours le double d'employés, à des salaires beaucoup plus élevés, comme on vient de le voir.

Le droit des officiers canadiens de participer dans les saisies est regardé comme étant en quelque façon une compensation à cette inégalité de salaire, mais il arrive fréquemment que des employés ne retirent pas pendant un grand nombre d'années aucun bénéfice de cette source. Pour des raisons qui doivent être apparentes aux honorables messieurs, il est excessivement difficile à aucun ministre des douanes, de s'assurer que des hommes de compétence et d'intelligence remplissent toujours les positions importantes et de responsabilité. Il est de vraie économie, dans le service des douanes spécialement, d'essayer de procurer aux meilleurs employés et aux hommes les plus capables, la plus haute rémunération possible, et comme nous l'avons déjà expliqué, le salaire maintenant offert joint aux primes qui sont offertes, sous notre mode de partage, nous permet de nous procurer quelques bons employés. Je suis convaincu, par une connaissance intime des faits, que le retrait à tels officiers du privilège de partager dans les récompenses des saisies, serait un malheur pour le pays et pour les honnêtes gens. Plusieurs des honorables messieurs qui lèvent les mains en protestant contre les sommes payées aux officiers les plus actifs et les plus compétents, du service des douanes, croient qu'il ne serait que juste et raisonnable que des sommes plus considérables seraient gagnées par leurs amis de commerce ou de profession, et quoique j'admets que le travail de routine du département des douanes ne demande que des hommes d'une habileté commune, l'on peut assurer sans crainte que pour les devoirs administratifs, et pour l'évaluation convenable des marchandises, pour découvrir et empêcher les fraudes, vous devez absolument avoir des officiers dont l'intelligence égale celle des hommes d'affaires avec lesquels il ont à transiger.

Je dois encore faire apologie à la chambre pour le temps que j'ai pris, mais j'ai cru nécessaire de démontrer aussi clairement que possible, que les accusations portées contre le département des douanes et ses employés ne sont pas justifiées, que de fait la mise à exécution de la loi est dans l'intérêt de l'honnête marchand, ou punissant sévèrement ceux qui la transgressent, et si je mérito, en quelque façon, une condamnation, c'est pour n'avoir pas appliqué plus sévèrement les fins pénales de l'acte des douanes. J'ai

M. BOWELL.

donné à la chambre trois ou quatre exemples des résultats obtenus devant les magistrats, pour punir ceux qui avaient violé la loi. En justice pour un ou deux de ces magistrats et juges, je dois dire qu'ils ont appliqué l'acte tel qu'il se trouve dans le livre des statuts, le premier parmi eux étant le magistrat en chef de la ville de Windsor, Ontario. Pour le bénéfice de l'honorable membre pour Halifax (M. Jones) qui paraît anxieux de le connaître, je lui dirai que ce monsieur est un grit, mais qu'il a évidemment conscience de son devoir et de son serment d'office. Je ne dirai rien des autres auxquels j'ai référé. Ils peuvent avoir pris une vue différente de la loi. Dans les townships de l'est, où des causes sont venues devant un monsieur, qui était auparavant un membre de cette chambre, le juge Brooks, il n'a pas hésité à appliquer strictement la loi, comme elle était et comme elle est sur les livres de statuts; et le résultat de la mise en force de ces clauses fut d'empêcher, dans une grande mesure, ceux qui pratiquaient le système de contrebande dans les townships de l'est, de poursuivre leur néfaste occupation. J'ai montré aussi, je le crois, d'une manière concluante, que le rapport aux États-Unis du mode de partage, n'avait pas bénéficié à la classe des importateurs ou au revenu de ce pays.

J'ai cité un grand nombre de preuves, et j'aurais pu les quadrupler, par les marchands et les employés, prouvant que l'abrogation de l'acte de partage de 1874 a eu pour résultat une augmentation de la violation des lois du revenu aux États-Unis, et j'ai aussi démontré que nos marchands qui sont protégés par la mise en force de cette loi, n'en sont pas mécontents, mais sont actuellement en sa faveur, telle qu'elle existe sur le livre des statuts. Une preuve de cela c'est qu'aussitôt qu'un détective a résigné sa position dans l'état-major, ils pétitionnent aussitôt pour la nomination d'un autre employé à sa place afin que la loi ne souffre aucun retard. Avec ces faits devant le gouvernement et devant la chambre, je suis d'opinion, quoique je puisse me tromper, que le marchand honnête de ce pays, les manufacturiers qui sont intéressés à ce que les lois soient mises en force, et plus particulièrement les importateurs qui contribuent une si large part du revenu, seraient lézés par l'abolition du système qui prévaut à présent. Croyant que ceci est le cas, je n'ai pas cru nécessaire par le passé d'aviser mes collègues de changer les règlements d'une manière notable. J'ai fait ceci à la demande de la chambre de commerce de Montréal, que mon honorable ami de Chateauguay (M. Holton), qui dit que leurs représentations furent traitées avec mépris et ne furent jamais écoutées. A leur demande, j'ai empêché la distribution parmi les évaluateurs des pénalités qui furent imposées pour sous-évaluations qui n'étaient pas nécessairement frauduleuses, car je crois qu'il était de leur devoir, d'après la loi, d'examiner les marchandises, et, si elles étaient sous-évaluées, de mettre en force les règlements mis en vigueur par mon prédécesseur, sans aucune autre récompense que leur salaire. J'ai mis fin à ce mode, qu'ils croyaient être un point très important, quoique j'en conteste moi-même l'à-propos, après une expérience d'une année ou deux, je donne cela comme un exemple.

Tant que j'occuperai ma position actuelle, ou toute autre position dans le gouvernement, je me ferai un devoir, chaque fois que l'on nous fera des représentations auxquelles je croirai de l'intérêt public d'apporter considération, de recommander à mes honorables collègues l'adoption d'une politique conforme à leurs vœux. Mais souvent des suggestions sont faites qui, dans la conversation intime avec ceux qui les font, sont considérées par ces mêmes hommes comme impraticables ou inutiles. J'ai démontré que le retour au mode de partage par moitié aux États-Unis, n'est qu'une question de temps, et que son abolition au Canada serait la disparition de l'encouragement qui existe aujourd'hui et aurait pour résultat, chez les douaniers, un ralentissement de leur zèle à découvrir la fraude, parce qu'ils n'encourraient plus le mauvais vouloir des

gens dans l'exercice de leurs devoirs ordinaires, à moins d'en recevoir compensation. Alors les fraudeurs, faute de surveillance, augmenteraient et les hommes d'affaires honnêtes en souffriraient davantage. Plus d'officiers de douanes zélés et compétents sont payés, tel qu'aujourd'hui, par la portion malhonnête du monde commercial, quand ils réussissent à découvrir la fraude et font punir le coupable, et, comme conséquence, pour le trésor public, une perte de revenu qui devra fatalement résulter du mode projeté. Il est donc évident que la continuation du système actuel a pour double but de sauvegarder les intérêts des maisons de commerce honnêtes et de prévenir une diminution des revenus du pays.

Il est hors de tout doute que l'expérience a prouvé sa supériorité sur tous autres et que l'on doit le maintenir en opération. M. l'Orateur, je soumetts la question à la considération de la chambre, demandant à ses honorables membres si, d'après les faits à eux prouvés, ils croient devoir voter pour la proposition actuellement soumise, dont la partie la plus absurde, n'en déplaise à mon honorable ami (M. Holton), est celle qui déclare qu'aucune confiscation de marchandises ne devrait avoir lieu sans des procédures judiciaires. Si l'on allait adopter cette proposition, il nous faudrait nommer un ou deux juges additionnels—probablement un pour chaque province—pour voir aux saisies douanières, à moins que l'on se décide à abolir le mode de partage par moitié et que l'on permette ainsi à chacun d'importer toutes marchandises qu'il voudra; parce qu'un juge aurait à décider dans 600 ou 700 saisies par année. C'est à peu près le nombre que nous avons à régler annuellement, et un grand nombre de cas sont des plus vulgaires exemple, un bidon contenant cinq gallons d'huile de pétrole est apporté de ce côté-ci de la frontière; d'après la proposition actuellement soumise, il devrait être détonu et il faudrait, je suppose, confier la garde de l'huile à un officier spécial, pour prévenir son évaporation, ou pour empêcher qu'on ne la remplace par de l'eau, en attendant la décision du juge. Quelle est la proposition sur laquelle les honorables députés seront appelés à voter. Quoi qu'il en soit, la mesure étant une de celles qui visent à la condamnation de la politique du gouvernement, je m'attends bien à voir les honorables députés de l'opposition voter pour, sans égard au principe y énoncé et quoi qu'elle tende à faire croire que ce qui est vert est bleu, ou que ce qui est noir est blanc.

M. PATERSON (Brant): Il m'a fait plaisir d'entendre aujourd'hui le ministre des douanes, plaisir sans doute partagé par toute la chambre, parce qu'il parle rarement, et, l'administration de son ministère ayant été attaquée, il était juste qu'il profitât de son droit de répondre. Il a su, toutefois, toucher à des questions qui sont hors de la discussion actuelle. Il a essayé de défendre son ministère là où il n'était pas attaqué. Il a cru devoir parler de paniers de pêche, et d'autres questions auxquelles je ne m'arrêterai point. Il y a deux propositions principales et distinctes dans la résolution de l'honorable député de Chateauguay (M. Holton), l'une affirmant que, dans les cas de saisie, au lieu de laisser le ministre des douanes régler la question, l'on devrait prendre la décision d'un juge, qui serait complètement désintéressé, n'ayant aucun rapport avec le ministère; l'autre proposition démontre qu'il est de l'intérêt public d'enlever à l'officier de douane saisissant la part qu'on lui accorde aujourd'hui des marchandises saisies. C'est à ces deux propositions que je limiterai mes remarques. Dans sa réponse au député de Chateauguay (M. Holton), le ministre a cru devoir faire une observation. Il s'est défendu, il est vrai, de vouloir blesser l'honorable député, mais alléguer que le discours d'un député est un de ceux que peuvent faire seuls les amis des contrebandiers et des marchands malhonnêtes est une remarque qu'il est difficile de faire sans blesser. Je ne l'accuse pas, mais il a mal choisi ses expres-

sions. Et, s'il fallait appliquer la remarque à tous ceux qui entretiennent les vues de mon honorable collègue, le député de Chateauguay, elle en blesserait plusieurs, car, comme le pense l'honorable député de Chateauguay, et comme je suis moi-même porté à le croire, bien que le ministre des douanes soit d'un avis contraire, la grande majorité du monde commercial, dans ce pays, est en faveur des changements demandés par l'honorable député de Chateauguay; c'est donc placer, si je ne me trompe pas, la majorité des importateurs, des marchands et de tous nos hommes d'affaires au rang des contrebandiers et des commerçants malhonnêtes.

Mais j'ajouterai, en toute sincérité, que je ne crois point l'accusation fondée. Eh bien! M. l'Orateur, que dire de nos lois de douanes? Je ne dirai pas qu'elles sont l'œuvre de l'honorable ministre, mais leur opération est telle, les restrictions continuelles qu'elles imposent, les amendements que l'on propose dans le but de restreindre chaque année dans un cercle plus étroit nos règlements douaniers, tout semble indiquer que le ministre des douanes est convaincu que les importateurs, au lieu d'être dignes du respect et des égards dus aux autres classes intelligentes et honorables de la société, doivent être considérés comme des gens perdus aux yeux de tout ce qu'il y a d'honorable, comme des gens qui ne cherchent que leur gain, sans s'inquiéter de la légalité ou de l'illégalité des moyens à prendre. M. l'Orateur, je ne crois pas une pareille chose; je ne puis croire que ce soit le cas. La proposition de l'honorable député de Chateauguay soutient qu'il est d'urgence de prendre toutes les précautions possibles, en ce qui concerne la perception du revenu, pour empêcher la fraude ou le commerce illicite, de quelque manière que ce soit. Ni l'honorable député ni moi, ni aucun des honorables députés qui voteront en faveur de la motion, ne désirent que ceux qui fraudent et font un commerce illicite, en cherchant à ne pas payer les droits exigés, échappent à la juste opération de nos lois de douane. On pourra peut-être nous accuser de ne pas être aussi soucieux du revenu que l'est le ministre des douanes. Le gouvernement pourra-t-on dire a plus de souci que les députés de l'opposition d'assurer la perception de tout le revenu; mais même en admettant ce fait, l'on ne peut dire que les partisans du gouvernement sont plus soucieux que nous de la protection qu'il faut accorder aux importateurs et à tous les marchands honnêtes, et, M. l'Orateur, il est absolument nécessaire, dans l'intérêt des importateurs et des marchands honnêtes, d'avoir des lois sévères qui soient administrées fidèlement pour les protéger.

M. l'Orateur, nous ne suscitons pas de guerre, nous ne condamnons pas les règlements ou les précautions qui sont nécessaires. Le ministre des douanes a voulu cette après-midi se défendre, en déclarant que les règlements d'après lesquels les lois de douanes fonctionnent actuellement, étaient en vigueur lorsque l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) était au pouvoir.

M. BOWELL: Non pas pour me défendre.

M. PATERSON (Brant): Le mot n'était peut-être pas exact, mais le ministre a donné la raison pour laquelle il a fait cette déclaration.

M. BOWELL: Non, ce n'est pas pour cette raison. J'ai voulu démontrer que le mode en question prévalait alors comme aujourd'hui, lorsque l'honorable député était au pouvoir.

M. MITCHELL: Il a voulu se défendre en accusant un autre.

M. PATERSON (Brant): J'accepte l'explication de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), cela voulait dire—j'ai une très pauvre cause et je n'agis pas comme l'opposition, quand elle était au pouvoir.

On aurait préféré qu'il eût agi, en toutes questions, comme les honorables députés de l'opposition, quand ils étaient au pouvoir; mais il n'a agi comme eux que là où

bon lui semblait. Et, s'il eût agi comme le gouvernement précèdent, en nous laissant un simple tarif, aux seules fins du revenu, s'il s'était contenté d'administrer les affaires publiques avec la même économie, alors qu'il lui suffisait de prélever 25 millions au lieu de 36 millions, l'on ne se serait pas plaint de l'opération des articles en question plus souvent qu'on ne s'en est plaint sous le gouvernement de mes honorables amis. Mais la dernière déclaration qu'il a faite, explique ce qui en était. Quant aux amendes et aux saisies, ainsi que la part donnée aux officiers de douanes, sous l'administration Mackerzie, le montant payé était, en moyenne, d'environ \$15,000 par année; mais sous le tarif de 1879, où il s'est départi de la ligne de conduite du gouvernement Mackenzie, les saisies et la part donnée aux officiers de douanes s'est élevée à plus de \$140,000 par année. Dans le cours de ces remarques, l'on a demandé à l'honorable ministre comment il se faisait qu'il n'y avait pas, dans ce temps là, autant de plaintes et de murmures qu'il y en a aujourd'hui. C'est qu'il n'y avait pas lieu d'en faire. Je ne me rappelle pas en avoir entendu proferer autant, alors, que sous le régime actuel. Et la raison en est facile à expliquer. Ce n'est pas de la surveillance qu'exerce le ministère des douanes afin de protéger les importateurs, que l'on se plaint. C'est là ce que chacun désire. Mais l'on se plaint que le ministère laisse croire au peuple que ses officiers, qui sont des hommes comme les autres, lorsqu'il est laissé à leur pouvoir, sous l'opération d'un tarif aussi compliqué que celui que nous avons actuellement, tarif que les officiers de douane eux-mêmes ne peuvent pas comprendre ou interpréter, que les importateurs ne peuvent pas comprendre ou interpréter, de sorte que l'on peut faire des erreurs sans qu'il y ait malhonnêteté—on laisse croire au peuple, dis-je, que si une telle erreur est faite, un officier peut aller dans le magasin d'un marchand, dans un entrepôt, prendre possession des marchandises, que dis-je, il peut remonter à trois ans en arrière pour opérer une saisie se montant à des milliers, à des dizaines et des centaines de milliers de piastres, et cet officier, afin d'établir sa cause, n'a qu'à avoir l'approbation du ministre des douanes pour avoir sa part d'un tiers du montant de la saisie.

Les honorables députés peuvent voir qu'un tel mode est une source d'abus.

M. l'Orateur, avec un tarif simple en lui-même, l'importateur est moins exposé à commettre des erreurs; mais, actuellement, un marchand reçoit la facture des marchandises qu'il a achetées, disons dans la mère-patrie, et ils'en va à la douane demander comment il va entrer ses marchandises; l'officier lui dit que tel article va sous tel titre et est soumis à tel droit; j'ai même vu des cas où l'évaluateur, ayant décidé que tel article appartenait à telle catégorie et était soumis à tel droit, et lorsqu'un autre article, un autre morceau d'étoffe coupé précisément dans la même pièce de marchandises lui a été soumis à quelques jours d'intervalle, il a déclaré que c'était une marchandise différente, sujette à des droits différents. Ainsi, M. l'Orateur, un marchand fait une entrée en douane, le percepteur classe l'article dans une catégorie particulière, et plus tard, le ministère des douanes, par l'entremise de l'officier qui opère la saisie, déclare que ce n'est pas le bon article, qu'il n'a pas été correctement classé, que partant, le montant exact des droits n'a pas été payé, et que c'est un cas de fraude; que les marchandises doivent être confisquées, que le marchand doit être mis à l'amende, et un tiers du montant de l'amende est donné à l'officier opérant la saisie. M. l'Orateur, je crois que les deux côtés de la chambre s'accorderont à déclarer, en présence d'un tel état de choses, qu'il est temps d'étudier sérieusement cette question. L'honorable ministre, interpellé par l'honorable député de Chateauguay (M. Holton) au sujet des amendements promis par le ministre, et d'un voyage qu'il a fait à Montréal, avant les dernières élections, au sujet des plaintes concernant l'opération de la loi des douanes, a répondu qu'il était allé à Montréal et en d'autres

M. PATERSON (Brant).

endroits, mais qu'il ne se rappelait pas si c'était en temps d'élection ou en d'autre temps. Il n'en savait rien. Sans doute, l'on sait que le ministre des douanes est tellement absorbé par ses occupations que, sans ses collègues, il ne saurait pas quand les élections ont lieu. Il était sans doute à son bureau, à expédier ses affaires. En jetant un coup d'œil sur les écrits publics, l'on trouve parfois qu'ils rafraîchissent la mémoire, et il m'est tombé entre les mains un journal de Montréal qui parle du fait en question et qui dit que, à la veille des dernières élections, alors que le mécontentement était grand parmi les importateurs, le ministre des douanes se rendit à Montréal.

L'honorable ministre nous dit qu'il a eu des entrevues avec les chambres de commerce de Halifax et de Vancouver et les autres chambres de commerce de tout le pays, et qu'il n'est pas étonnant, par conséquent, qu'il se soit rendu à Montréal, pour y conférer avec la chambre de commerce de cette dernière ville, puisque c'est par une heureuse coïncidence, par le plus simple hasard, qu'il y est allé à la veille des élections générales. Mais il lui a été possible de faire circuler dans la presse un rapport qui produisit alors un effet merveilleux dans la classe commerciale. Seulement la classe commerciale n'est pas du tout satisfaite. Elle se plaint de ce que les promesses faites par le ministre des douanes n'ont pas été remplies. L'honorable ministre prétend qu'il a rempli toutes ses promesses. Il faut donc forcément en venir à la conclusion ou que les membres de la chambre de commerce de Montréal qui ont rencontré le ministre des douanes, ont fait circuler un faux rapport, ou que le ministre a oublié quelque chose de ce qui s'est passé alors. Un journal de Montréal publiait, en juin, un article relatif à cet événement, et dans lequel il est dit :

On a fait plainte sur plainte à Ottawa, mais on n'a pu obtenir rien de satisfaisant. Finalement le mécontentement des importateurs de Montréal est devenu si marqué et si positif, que le gouvernement a dû en tenir compte, surtout parce que, dit-on, les élections approchent. C'est pourquoi l'honorable M. Bowell, le ministre des douanes, est venu à Montréal et a eu avec quelques membres de la chambre de commerce une séance dont un rapport a été rédigé et communiqué à la presse. C'était une affaire corsée dans le commencement. Voici le rapport de la séance: "L'honorable M. Bowell s'est déclaré prêt à entendre toute suggestion des membres présents, relativement aux amendements ou améliorations à faire aux règlements actuels des douanes."

L'on comprend aisément que le ministre a acquiescé gracieusement aux amendements et aux suggestions relatifs aux lois de douane. A chaque session, il doit amender la loi, et l'on devine comme il était anxieux de recevoir ces suggestions. Le rapport continue :

Il déclara qu'il donnerait à toutes les suggestions qu'on voudrait bien lui faire sa plus sérieuse considération et qu'il en ferait part à ses collègues. Il dit que le ministère des douanes était anxieux de donner aux importateurs toutes les facilités désirables, et que dans ce but, il adopterait tels règlements que l'on jugerait avantageux pour les marchands, en même temps que profitables pour les importateurs honnêtes et pour le revenu. Les suggestions suivantes ont été faites au ministre : 1. Que le serment à la douane, soit aboli, la signature de l'importateur apposée à l'envoi lui étant substituée. 2. Que le système d'accorder aux évaluateurs une part des amendes soit aboli et que ces derniers reçoivent un salaire fixe et raisonnable.

L'honorable ministre peut dire si cela a été accompli, ou ne l'a pas été.

M. BOWELL : Je ne l'ai pas promis.

M. PATERSON (Brant) : J'avais cru entendre l'honorable ministre dire qu'il avait fait ce qu'il avait promis.

M. BOWELL : Je crois que l'honorable député a lu que ce sont des suggestions qui m'ont été faites. Quand il en arrivera à dire que j'ai promis les changements en question, je lui répondrai.

M. PATERSON (Brant) : J'avais cru entendre l'honorable ministre dire qu'il avait enlevé aux évaluateurs leur part dans les saisies.

M. BOWELL : Excepté dans les cas de fraude.

M. PATERSON (Brant) : Mais le mode reste le même dans les cas de fraude.

M. BOWELL : Oui.

M. PATERSON (Brant) : En effet, je trouve de tels cas en 1857-58.

M. BOWELL : Ce sont peut-être des cas où les saisies ont été opérées un ou deux ans auparavant.

M. PATERSON (Brant) : Oui, c'est cela. Le rapport continue :

Que, lorsqu'il y aura divergence d'opinions entre l'importateur et la douane, le cas soit déferé à des arbitres à être choisis, un par l'importateur, un autre par le percepteur, et dans le cas de désaccord, l'affaire devant être réglée par un troisième arbitre, choisi par les deux premiers. Après considération et discussion, le ministre déclara qu'il concourait dans les vues énoncées, et il suggéra de plus d'enlever au ministre des douanes la responsabilité de la décision, et de la donner à un juge ou l'officier que l'on jugerait à propos de nommer.

Voilà ce que l'honorable ministre lui-même a suggéré. Aujourd'hui il le nie. Mais tel est le rapport que la chambre de commerce a donné à la presse de Montréal, pour être publié à l'approche des élections générales; et la suggestion d'enlever la décision au ministre des douanes et de la donner à un juge a, dit-on, été faite par l'honorable ministre lui-même et non par les importateurs. Quant à la suggestion concernant les arbitres: cela a-t-il été accompli? Non. On suggérerait que l'importateur nommât son arbitre, le ministre des douanes le sien, et que ces deux arbitres en nommassent un troisième. Comment la loi est-elle administrée aujourd'hui? Si un importateur s'oppose à l'évaluation, il a droit de recourir à l'arbitrage. Le percepteur de l'endroit l'avertit qu'il peut nommer un arbitre le percepteur en nomme un autre et le choix du troisième incombe à ces deux arbitres. La suggestion des importateurs était que l'importateur nommât le premier arbitre, le ministre des douanes, le deuxième, et ces deux arbitres, choisissent le troisième. Je crois donc que les suggestions n'ont pas été mises en pratique. Je dis cela afin de démontrer que, si ce rapport est exact, la proposition du député de Chateauguay (M. Holton) demandant que la décision finale au sujet des saisies ne soit pas rendue par le chef du ministre des douanes, mais qu'elle soit laissée à l'un des juges du pays, est une proposition qui ne paraissait pas alors si ridicule à l'honorable ministre.

L'honorable député a tenté de prouver, ce soir, que la proposition qu'on ne pourrait procéder à la saisie avant qu'un juge eût décidé en la matière, était des plus ridicules, parce que, dit-il, elle ruinerait pratiquement les importateurs, surtout dans le cas de marchandises périssables. L'on me fait remarquer que le rapport que j'ai cité a été publié dans un journal du gouvernement. Dans la loi concernant les douanes, il y a une disposition qui prévoit les cas de ce genre, et lorsque des articles périssables sont saisis, la loi permet à l'importateur de déposer entre les mains du percepteur, une somme égale à la valeur des marchandises, et il peut alors disposer de ces marchandises comme bon lui semble, et il arrive souvent que les jugements sur ces questions de saisies sont rendus après que les marchandises ont été vendues, ou qu'on en a autrement disposé. Il ne pourrait donc y avoir plus de difficultés à administrer la loi, si on laissait à un juge le soin de décider de ces questions, qu'il y en a dans les circonstances actuelles; bref, l'honorable ministre pour soutenir sa cause, essaie seulement de prouver que la proposition soumise est ridicule. Il m'est inutile d'en dire plus sur ce point; mais je ferai remarquer que, d'après les règlements de douane actuels, quand un officier opère une saisie, et que cette saisie est déferée à Ottawa, et qu'il faut attendre la décision du ministre des douanes, pour régler la question, l'importateur est grandement à la merci du ministre.

Mais le ministre nous dit que sa décision n'est pas finale, que le litige peut être porté aujourd'hui devant les tribunaux, et il en parle comme s'il était toujours très facile de faire régler une question par les tribunaux. Il mentionne le fait que plusieurs cas ont été portés devant les cours et il

cite la cause d'Ayer, et celle de Grinnell, et d'autres encore, mais je me permettrai de dire au ministre des douanes qu'il n'est pas facile de porter des cas de ce genre devant les tribunaux. Si je comprends bien la loi, l'on ne peut aller en cour avant d'en avoir obtenu la permission du ministre des douanes. Cela est prévu, je crois, dans l'article 182 de l'acte des douanes, qui dit :

Si le propriétaire ou le réclamant de la chose saisie ou retenue, ou la personne supposée avoir encouru la pénalité, dans les 30 jours après avoir été informée de la décision du ministre, lui donne avis par écrit, que telle décision ne sera pas acceptée, le ministre peut déferer le cas au tribunal.

Le ministre "peut différer," c'est donc facultatif. Je connais un cas où une personne était anxieuse d'avoir la décision d'un tribunal, et cette personne dut consulter plusieurs avocats et surmonter les plus grandes difficultés pour savoir comment elle devait procéder; si bien que le délai fixé expira, et la cause ne put jamais être portée devant le tribunal. Nous ne plaçons pas aujourd'hui la cause des gens coupables de fraude; mais si un homme a des marchandises qui ont été saisies parce qu'elles ont été évaluées au-dessous de leur valeur, ce qui est réputé être une fraude par la loi actuelle, bien que cet homme soit complètement innocent de toute intention frauduleuse, si cet homme a son reçu, son envoi et son entrée montrant le prix exact auquel il a acheté ces marchandises, cependant avec le pouvoir arbitraire que possède le ministre d'évaluer ces marchandises au-dessus de leur prix réel, cet importateur, dis je, peut être accusé par l'officier de douane d'avoir entré ses marchandises au-dessous de leur valeur, et ces marchandises peuvent être saisies. Supposons qu'il aille devant un tribunal, le ministre plaiderait probablement que la valeur de ces marchandises, relativement aux droits à payer, a été fixée par le ministre suivant une décision, que ce dernier aurait prise; mais que l'importateur ignorait complètement.

M. BOWELL : Il n'existe aucun tel règlement, ni aucune telle loi.

M. PATERSON (Brant) : Quelle serait la loi dans ce cas ?

M. BOWELL : Je veux parler de ce qui est la loi.

M. PATERSON (Brant) : Quelle est la loi ?

M. BOWELL : Si je vous comprends bien, vous voulez dire que le ministre peut faire des règlements, et insister pour que des droits soient payés, en évaluant les marchandises à une certaine valeur, sans que l'importateur ait aucun recours, et sans qu'il puisse aller devant les tribunaux; et que s'il pouvait avoir ce droit, ce ne pourrait être que pour faire décider sur la valeur fixée par le ministre. Le ministre n'a aucun pouvoir, excepté dans certains cas spéciaux prévus par un article qui se trouve dans les statuts depuis des années et qui dit que le ministre pourra déclarer d'une manière absolue quelle est la valeur d'une marchandise sujette aux droits. L'on ne peut se guider, pour établir cette valeur, que sur le prix du marché où les marchandises ont été achetées.

M. PATERSON (Brant) : Je ne veux pas dénaturer les paroles de l'honorable ministre, mais je crois sincèrement que c'est ce que l'on fait tout le temps.

M. BOWELL : Non, non.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que cela se pratique continuellement, et je connais un cas où des saisies ont été faites et où j'ai la plus grande confiance que l'importateur en question avait fait une entrée honnête, suivant la valeur à laquelle il aurait acheté ses marchandises; mais le ministre n'a pas voulu accepter cette entrée, et il a fixé lui-même une autre valeur.

M. BOWELL : C'est parfaitement exact. Souvent un marchand achète des marchandises sur un marché étranger pour l'exportation, bien au-dessous de la valeur pour laquelle elles se vendent pour la consommation locale.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que l'honorable ministre admet maintenant ce que j'ai avancé.

M. BOWELL : Je suis peiné que vous ne puissiez faire la distinction.

M. PATERSON (Brant) : Je suppose que, si un cas de ce genre était porté devant les tribunaux, l'honorable ministre plaiderait contre l'importateur qu'il a entré ses marchandises au prix qu'il les a achetées, mais qu'elles ont été entrées au-dessous du prix auquel le ministre croit qu'elles auraient dû être entrées pour les droits. Dans ce cas, M. l'Orateur, si la décision sur le point technique était défavorable à l'importateur qui aurait porté le cas devant le tribunal, il serait responsable du plein montant de la valeur de toutes les marchandises qu'il aurait achetées depuis trois ans, bien que ces marchandises eussent été entrées en douane, bien que l'entrée en eût été approuvée, bien que l'argent de l'importateur eût été accepté et qu'il eût vendu ses marchandises au profit ordinaire, et il serait responsable non-seulement du montant additionnel des droits à payer, mais de la pleine valeur des marchandises elles-mêmes. Ce serait donc la ruine de l'importateur, et il ne pourrait pas, dans de telles circonstances, songer à aller devant les tribunaux, courir sa chance. Je crois que je suis dans le vrai.

M. BOWELL : Non, vous n'y êtes point. L'honorable député dit qu'il ne veut pas dénaturer mes paroles, et je puis lui dire qu'il n'y a pas de telle disposition dans l'acte des douanes. Ce n'est que dans le cas où la fraude a été établie, que la pénalité dont parle l'honorable député peut être imposée. Dans les cas d'estimation trop basse, la loi décrète que la pénalité est en proportion de la proportion de la sous-estimation, et non de la valeur totale des marchandises.

M. LISTER : Qui doit juger s'il y a fraude ?

M. BOWELL : La loi déclare ce qui constitue la fraude, et si la fraude est prouvée, c'est, je suppose, au juge de décider.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre ne range-t-il pas la sous-estimation, sous le titre de fraude ? Le ministère des douanes ne présume-t-il pas qu'il y a fraude, lorsqu'il y a sous-estimation ?

M. BOWELL : Pas dans tous les cas.

M. PATERSON (Brant) : Non ; mais qui doit décider dans les cas de ce genre ? Ici encore, nous nous trouvons en face de la glorieuse inconstance de nos lois de douane.

M. BOWELL : Que l'honorable député me permette de lui expliquer la différence. Si, après une saisie pour sous-estimation, on découvre une correspondance entre l'importateur et l'exportateur démontrant que l'exportateur avait été prié de marquer les marchandises sur la facture à certains prix au-dessous du prix exact, ou au-dessous du prix courant auquel elles sont vendues pour la consommation locale, il y a preuve de fraude. Si, d'un autre côté, un agent vient vous offrir de vous vendre des marchandises à un prix plus bas que celui auquel elles se vendent sur le marché d'où elles sont exportées et qu'il ne soit pas prouvé que vous en eussiez connaissance, alors il n'y a pas de fraude et vous ne sauriez être puni pour fraude.

M. PATERSON (Brant) : Je crois me rappeler un cas que j'avais porté moi-même devant le ministre des douanes, et dans lequel il voulait bien admettre que les intéressés étaient parfaitement innocents de l'infraction. Il est le seul arbitre qui décide dans ces matières, et qu'il me soit permis de lui faire remarquer qu'il a trouvé que les jugements qui avaient été rendus par nos juges étaient erronés.

Il dit avoir déclaré franchement qu'il ne consentira pas à laisser les tribunaux décider dans ces causes, et il nous a cités des cas où il croit que les juges ont rendu de mauvaises décisions.

M. PATERSON (Brant),

De fait, il croit que les juges avaient tous tort. Je crois que, dans le cas qu'il a mentionné, il s'agissait de poursuites au criminel, mais il n'a pas cité un cas que je me rappelle où les juges aient décidé sur la valeur des marchandises importées et quant à la fraude commise dans les factures soumises au ministère des douanes. L'honorable ministre a tellement confiance en son intégrité, en sa droiture d'esprit, en sa sagesse et en son jugement, qu'il croit réellement que les intérêts du pays sont plus en sûreté entre ses mains qu'elles le seraient entre les mains du juge en chef de la cour suprême du Canada ou entre celles de tous les autres juges. Je crois que dans la cause de Grinnell, dans laquelle il dit que le juge Gwynne a maintenu la prétention du ministère des douanes—si je suis bien informé, toutefois si je suis dans l'erreur, l'honorable ministre peut me mieux renseigner—il y avait un appel de la décision de M. le juge Gwynne, siégeant comme juge de la cour d'échiquier à la cour suprême, et la cour suprême renversa le jugement de M. le juge Gwynne, qui était un des juges, et ce dernier n'a pas été dissident.

M. BOWELL : Non.

M. PATERSON (Brant) : Je me trompe peut-être, mais ce sont là les renseignements que j'ai pu obtenir.

M. BOWELL : La décision fut renversée, mais le juge Gwynne était dissident.

M. PATERSON (Brant) : Très bien ! il maintint sa décision, mais les autres juges furent d'un avis contraire. Et je crois que le pays, bien qu'il ait toute confiance possible dans le ministre des douanes, n'hésiterait à placer cette confiance, peut-être pas dans quelques magistrats de certaines parties du pays, dont l'honorable ministre n'accepte pas toutes les décisions, mais dans un juge entendant une cause et décidant sur son mérite.

L'honorable député a cru devoir nous dire que, dans le cas d'un des membres de cette chambre, il avait fait à ce monsieur plus de favours et témoigné plus de sympathies qu'à tout autre homme du pays, et qu'il était injuste pour lui de dire qu'il n'acceptait jamais le jugement de ses employés, qu'ils aient tort ou raison.

Eh bien ! ceci parle assez hautement de sa générosité, mais n'est-ce point là dévier du droit sentier de la justice, de la part du ministre des douanes, qui est au-dessus d'un juge de la cour suprême ? Comme juge il ne devrait pas montrer de favoritisme, mais donner justice égale à tous ceux qui viennent devant lui ; mais en rappelant que l'honorable ministre lui-même est susceptible d'attendrissement, à l'appel de ceux qui viennent plaider leurs causes devant lui, j'en juge d'après la manière, le ton et l'excitation avec lesquels il a laissé entendre que, si la personne en question, qui a fait les remarques incriminées, revenait devant lui dans une autre occasion, la sympathie se ferait attendre, et que le juge qui avait été clément dans une cause ne le serait plus dans une autre. Donc, l'honorable ministre des douanes a de l'humanité, de la justice comme les juges de la cour suprême et les autres juges, et s'il y a danger pour ces derniers juges de se tromper et de donner une décision qui ne soit pas conforme aux intérêts du pays et de la justice, il est bien vrai que l'honorable ministre, avec son grand cœur ouvert aux impressions que l'on peut exercer sur lui, peut user de clémence envers ceux qui l'approchent, oubliant qu'il agit comme juge et qu'il doit tenir la balance avec une stricte impartialité.

Dans la cause d'Ayer, les règlements du ministère ont été appliqués par le juge en chef de la plus haute cour du Canada ; et après un tel jugement, avec les commentaires du juge sur la manière dont le ministère des douanes est administré, n'est-il pas temps, M. l'Orateur, de soulever cette question devant le parlement du Canada, et de demander aux représentants du peuple canadien s'il doit s'y avoir un changement dans l'administration de nos lois de douane.

Je ne veux pas renouveler l'accusation, le ministre n'a pas essayé de la nier; mais il a dit qu'il n'approuverait pas le jugement rendu, quo ce n'était pas à l'honneur du juge en chef d'avoir rendu la décision qu'il a rendue. Comment, M. l'Orateur, il voudrait soumettre à l'examen critique la décision du juge de la cour suprême, et déclarer que sa décision est erronée, injuste et préjudiciable aux intérêts du pays, et il n'hésite pas à dire qu'il serait désolé de voir enlever au département des douanes le droit de décider en ces matières, pour le placer sous le contrôle des tribunaux. Si ses paroles ont été correctement rapportées à ce meeting de Montréal, il a bien changé d'opinion, depuis cette époque sur la question d'abandonner au département des douanes le soin de décider en ces matières. Je désire ajouter quelques mots relativement aux officiers de la douane auteurs de saisies quelconques, à qui on accorde une participation dans le montant de l'amende infligée.

M. LANDERKIN: Le ministre reçoit-il une part?

M. PATERSON (Brant): Non; je ne pense pas que personne reçoive une part, à l'exception des officiers qui ont fait la saisie. Je serais le dernier à imputer de semblable participation au ministre. Le ministre des douanes s'appuie uniquement sur le fait qu'il a lu dans le rapport du secrétaire Manning, dans lequel les collecteurs des douanes dans les différentes parties des Etats-Unis déclarent que cela a été une faute commise par le gouvernement des Etats-Unis d'avoir rapporté cette clause de la loi qui leur permettait d'attribuer certains montants sur les prises aux officiers de la douane. Le ministre a fait la réponse lui-même. Il a dit et les honorables députés de l'opposition prétendent, si les faits signalés étaient reconnus exacts, que l'abrogation de cette clause favorise la contrebande, démoralise le commerce, fraude le revenu dans les proportions dénoncées par les honorables députés: une question se présente tout naturellement à l'esprit, et fort à propos, c'est de demander pourquoi n'ont-ils pas rétabli cette clause? Je dis que si nous avons à nous prononcer sur ce que ces résultats déplorables ont été la conséquence de l'abrogation de cette loi aux Etats-Unis, la question se posera d'elle-même: pourquoi le gouvernement des Etats-Unis n'a-t-il pas rétabli cette clause? Le ministre s'est montré impartial dans cette circonstance, et il nous donne ses raisons. Avant tout, dit-il, le gouvernement américain subit les mêmes influences politiques que nous-mêmes, dans ce pays, et ce n'est pas chose facile que d'introduire un article dans un statut, lorsque vous avez à compter avec le peuple qui s'y oppose. L'honorable ministre ne voit-il pas les conséquences qu'entraînent ses remarques? Si les influences politiques sont assez puissantes aux Etats-Unis, pour empêcher le congrès de remettre en vigueur cette clause des lois douanières qui permet aux officiers de la douane qui ont fait une saisie, d'avoir une part dans les saisies opérées aux dépens de fraudeurs et de marchands engagés dans un commerce démoralisateur, ne se rend-il pas compte de l'accusation qu'il porte contre la communauté commerciale des Etats-Unis, à savoir, que l'immense majorité de cette communauté doit se composer d'hommes engagés dans un trafic illicite, et qui fraudent le revenu, dont l'influence personnelle empêche l'introduction dans la loi d'une clause contre ces fraudeurs?

L'honorable ministre pense-t-il que les habitants du Canada avaient assez mauvaise opinion des commerçants des Etats-Unis, au point de croire qu'une majorité de ces commerçants désire voir continuer un mode commercial démoralisateur et favorisant la fraude aux dépens du trésor? Non, M. l'Orateur, et je pense que l'honorable ministre était fort à court d'arguments lorsqu'il s'est trouvé forcé de donner cette explication comme un motif plausible, en réponse à cette question toute naturelle, que si le rappel de cette loi a eu des conséquences aussi désastreuses, comment expliquer que cette loi n'ait pas été de nouveau remise en vigueur? M. l'Orateur, le gouverne-

ment américain a abandonné ce mode il y a des années et il n'a pas cru devoir le remettre en vigueur; et je pense que nous pouvons être assurés qu'il s'est rendu compte qu'il était de l'intérêt public de rappeler cette loi, et que depuis il n'a pas jugé nécessaire qu'il fut de l'intérêt du gouvernement ou d'une classe quelconque de la communauté commerciale de remettre cette loi en vigueur.

Lorsque vous considérez que dans l'espace d'une année au delà de \$100,000 ont été distribués aux officiers de douanes, qui ont opéré des saisies, vous pouvez vous imaginer la tentation qu'il y a pour ceux qui ont en mains un pareil pouvoir, avec cette alléchante perspective devant eux d'exécuter la loi, non pas simplement en vue de protéger l'importation honnête ou la collection du revenu, mais avec une double perspective, dont l'une vise l'éventualité de profits qu'ils sont appelés eux-mêmes à retirer de leurs confiscations; et lorsque vous voyez des cas—je ne veux pas citer de noms, attendu que c'est plutôt le système qui est fanté que les hommes—où ces sommes immenses sont réalisées, c'est notre faute à nous si nous continuons à maintenir cette clause dans le code de nos lois. La faute en est à nous, bien plus qu'aux officiers chargés d'exécuter la loi qui leur donne les avantages dont ils profitent. Je vois, par exemple, qu'un officier de douane, qui reçoit un salaire de \$900, a obtenu pour sa part dans les saisies opérées en une seule année \$832.12, et une autre année, \$841.53. Il a reçu chaque année, comme part dans les saisies, un montant équivalant presque à un salaire. Un autre employé, avec un salaire de \$300, a reçu dans l'espace d'une année, comme part dans les saisies opérées, \$772.74. Un autre, avec un salaire de \$1,000, s'est fait \$861.30 au moyen des confiscations opérées; et l'année suivante, je vois son salaire augmenté, je suppose en récompense de son habileté, à \$1,200. Cette année, sa part dans les saisies opérées se montait à \$1,922.23. Un autre, avec un salaire de \$1,600, en une année a reçu, comme part dans les confiscations faites, \$6,020.84, et l'année précédente il avait reçu \$7,881.85. J'en trouve un autre qui, outre son salaire de \$1,800, a reçu pour sa part dans les saisies \$1,728. Un autre, avec un salaire de \$1,000, a reçu, grâce aux confiscations, \$1,227; et un autre, avec un salaire de \$1,800, qui certainement était suffisant pour engager tout officier à remplir ses devoirs sans autre appât de gain—qui a reçu \$6,040.14 pour saisies de marchandises en douane.

Cela prendrait trop de temps de parcourir toute la liste, et les comptes publics sont entre les mains de tous membres qui peuvent les examiner eux-mêmes. Qu'ils jettent un coup d'œil sur les comptes de l'auditeur général, qu'ils recherchent les officiers des douanes participant aux bénéfices de ces confiscations, dans l'espace de deux ou trois ans, au montant de \$10,000, et qu'il se demandent ensuite s'il est nécessaire, pour avoir un officier consciencieux, qu'il reçoive, en outre d'un salaire s'élevant jusqu'à \$1,800, ces gratifications plus considérables encore pour l'engager à faire son devoir? Les choses en sont-elles arrivées à ce point qu'alors que nous payons de \$1,000 à \$1,800, à nos officiers par année, qu'ils ne veulent pas remplir leurs devoirs sans cet appât supplémentaire consistant dans l'attribution d'un tiers de la valeur des marchandises saisies? Laissez-nous faire une supposition qui n'a, peut-être, rien d'in vraisemblable. Laissez-nous supposer le cas d'un des officiers saisisant qui a les yeux fixés sur un certain marchand, sachant qu'une erreur a été commise en faisant l'entrée des marchandises—erreur commise non dans l'intention de frauder, mais par mégarde, et de bonne foi—erreur qui pourrait le faire tomber sous l'application des règlements du département des douanes. Laissez-nous supposer cet officier laissant le marchand aller de l'avant, faire entrer sur entrée de la même manière jusqu'à ce qu'une grande quantité de marchandises ait été entrée en douanes par ce marchand, en toute sincérité, marchandises vendues à un profit raisonnable à tous ces clients dans tout le pays, et

lorsque le chiffre d'affaires se monte à une somme qui en vaille la peine, l'officier de douanes opère une saisie. Il a le droit de saisir les livres, et de prendre toutes les factures et de recevoir un tiers de l'amende imposée. Il se peut qu'il y ait des raisons de maintenir le système actuel, cependant les raisons invoquées par le ministre de douanes, ne seraient pas suffisantes. L'honorable ministre peut voir que c'est un sujet qui mérite d'être examiné, et je voudrais demander aux honorables députés avant de voter qu'une décision finale soit prise par le ministre des douanes sur la question des saisies, et soumise à l'un des juges du pays, et sur l'autre proposition qu'il est dans l'intérêt du pays de rapporter les règlements sous le régime desquels les officiers qui ont opéré une saisie reçoivent une part des marchandises saisies—d'examiner tous les faits de la cause, et les révélations qui ont été produites.

M. LISTER: Je ne demanderai que quelques minutes d'attention à la chambre, pour lui soumettre quelques remarques. Relativement à la question qui fait l'objet de ce débat, j'ai à dire ceci: Autant que je puis le savoir, l'administration du département des douanes par les officiers en charge, à l'exception du chef lui-même du département, a été scandaleuse aux limites extrêmes du possible.

Dans ma localité, les officiers du département ont visité les places d'affaires des négociants les plus respectables, ont saisi leurs livres, et, dans quelques cas, ont imposé des amendes pour de prétendues infractions aux lois du revenu. Je désire soumettre, à l'attention de la chambre, un cas récent. Au ministre des douanes est attaché un M. Watters, qui, j'imagine, est un homme très respectable, qui reçoit un très haut salaire, en vérité, et il paraît qu'en plus de son salaire, il a touché, l'an dernier, quelque chose comme \$6,000 à \$7,000, comme étant sa part des saisies opérées. Les honorables députés pourraient examiner s'il convient qu'un homme, occupant la position de M. Watters, reçoive une part quelconque dans les saisies opérées. L'an dernier, ce monsieur se rendit dans notre localité et visita les places d'affaires d'une demi-douzaine de nos marchands les plus estimables. Entre autres, il visita deux établissements dont les propriétaires font un grand commerce de papiers peints et d'ameublement, et demanda communication de leurs factures. Après examen de ces factures, il obligea l'un de ces marchands à payer \$140, le plein montant d'une facture, et un autre à payer quelque chose comme \$16, le plein montant d'une facture. En ce qui concerne ces marchands, le montant prélevé en premier lieu représentait le plein montant des droits de douane sur du papier peint acheté à New-York, au prix fort de la place, importé dans ce pays, et entré en douane au prix réellement payé. Cette maison a acheté ce papier de l'American Wall Paper Mills, 124-132 Pearl Street, Brooklyn, et l'a acheté sur l'annonce suivante:

Papiers dorés, 4½ cents; en relief dorés, 8½ cents.

Nous offrons les genres ci-inclus aux prix ci-dessus. Ces prix sont pour des rouleaux simples, de 8 verges de longueur. Toutes nos marchandises sont mises en rouleaux doubles de 16 verges.

Conditions: Argent comptant, remis à réception des marchandises, ou 5 pour 100 d'escompte si le montant de l'ordre est joint à la commande. Il n'y a pas d'exception à cette règle. Si vous voulez obtenir l'escompte, envoyez les fonds avec la première lettre.

Ces papiers ne sont positivement pas vendus aux conditions régulières du marché des papiers peints.

On n'alloue pas de frais de transport. Ces prix sont les mêmes pour tous.

Tous est nouveau, parfait, longueur exacte, articles tout à fait conformes aux échantillons.

Veuillez envoyer votre ordre bientôt, car nous avons un stock limité de ces marchandises.

Vos tout dévoués,

ESTES et PROVOST,
Propriétaires.

Ces maisons ont acheté leur papier peint de cette manufacture, aux mêmes conditions que tout le monde. Elles ont fait leur entrée en douane d'après la facture correcte qui accompagnait l'envoi, et ont payé à la douane les droits sur

M. PATERSON (Brant).

leurs marchandises. M. Watters cependant a confié leurs marchandises et a exigé des marchands les droits sur les pleins prix établis par le gouvernement sur ces marchandises. Des réclamations furent adressées à Ottawa, et c'est sur ces pressantes réclamations que le département des douanes, après des mois de délai, a remboursé à ces marchands la somme à laquelle M. Watters les avait taxés.

Je dis que c'est là une application injuste de la loi, et qui a pour effet de mettre en suspicion les hommes d'affaires les plus honnêtes du pays. À peine une heure après que cette saisie eut été opérée, le bruit se répandit dans toute la ville que les biens de ces marchands avaient été saisis, ce qui eut pour effet de compromettre dans une proportion plus ou moins considérable leur réputation commerciale dans leur endroit.

C'était une usurpation scandaleuse et folle des droits d'un citoyen. Dans aucun autre pays du monde entier, il n'existe de pareilles lois dans le code, dans aucun pays, la loi n'est exécutée comme elle l'est ici. J'ai en main les papiers peints auxquels j'ai fait allusion, et lorsque je vous dis, M. l'Orateur, qu'à New-York le prix de ce papier est de 4½ cents par rouleau et que les droits de douane ici sont de 9½ cents par rouleau ou 212 pour cent du prix auquel, vous pouvez comprendre combien le peuple de ce pays est pressuré par les règlements du gouvernement actuel.

Comme je l'ai dit, l'amende a été remboursée, après des mois de délai, après qu'un grand préjudice a été causé à ces marchands, et je protesterai, au nom des hommes d'affaires du pays, contre une pareille loi figurant dans notre code de lois. Je dis que c'est un abus et une injustice à l'égard de tous les commerçants honnêtes de ce pays, et n'est-il pas monstrueux de voir que la troupe des officiers qui sont employés par le gouvernement participent aux saisies qui sont faites dans tout le pays. Il existe un système d'inquisition secrète qui sème la crainte et l'effroi.

Il n'est pas un homme, si honnête qu'il soit, qui puisse être assuré que quelque jour un détective quelconque ne pénétrera pas dans sa place d'affaire, ne ternira pas sa réputation, et ne lui infligera pas de l'ennui et des dépenses; et après toutes ces vexations, il trouvera occasion de venger son honneur compromis.

Je le répète, il n'y a pas dans le monde entier un pareil mode en vigueur aux Etats-Unis, le plus petit article saisi doit être soumis au jugement d'une cour, et non pas dans un bureau privé, non pas dans une chambre étoilée à Washington ou à Ottawa; mais devant les tribunaux du pays. C'est dans ces conditions que la condamnation est prononcée, et, si les preuves sont suffisantes pour entraîner une condamnation, les marchandises sont vendues au profit du trésor.

Dans aucun autre pays, excepté dans celui-ci, de pleins pouvoirs ne sont conférés à un homme qui arrive à être mis à la tête d'un ministère, en vertu desquels pouvoirs il peut décider qu'une amende doit être imposée.

Des protestations ont été envoyées de toutes les parties du pays, de l'île du Prince Edouard à la Colombie Anglaise, contre les lois douanières de ce pays, et il est temps, dans l'intérêt du public, qu'une loi qui est si funeste, une loi qui est de nature à porter préjudice aux hommes d'affaires de ce pays, ne figure pas plus longtemps dans le code de nos lois.

La chambre procède au vote sur l'amendement de M. Holton.

Pour :
Messieurs

Armstrong,	Fisher,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Flynn,	Mitchell,
Barron,	Gauthier,	Neveu,
Beausoleil,	Gillmor,	Pateron (Brant),
Bernier,	Godbout,	Perry,
Borden,	Guay,	Platt,
Bourassa,	Hale,	Préfontaine,
Bowman,	Holton,	Parcell,
Brien,	Innes,	Rinfret,
Campbell,	Jones (Halifax),	Robertson,

Cartwright (sir Rich.),	Kirk,	Rowand,
Oasey,	Landerkin,	Ste. Marie,
Gasgrain,	Lang,	Scriver,
Charlton,	Langelier (Montm'ency)	Semple,
Choquette,	Langelier (Quebec),	Somerville,
Colter,	Laurier,	Sutherland,
Couture,	Lister,	Trow,
Davies,	Livingston,	Turcot,
De St. Georges,	Lovitt,	Waldie,
Dessaint,	Macdonald (Huron),	Watson,
Doyon,	McIntyre,	Weldon (St. John)
Edwards,	McMillan (Huron),	Welsh, et
Ellis,	McMullen,	Wilson (Elgin).—71.
Fiset,	Meigs,	

Contras:

Messieurs

Andet,	Ferguson (Renfrew),	Mésson,
Bain (Soulanges),	Foster,	Mills (Annapolis),
Baird,	Freeman,	Moïat,
Barnard,	Gigault,	Moncrieff,
Bell,	Girouard,	Montplaisir,
Bergeron,	Gordon,	O'Brien,
Berquin,	Grandbois,	Pat'erson (Essex),
Boisvert,	Guillet,	Perley,
Bowell,	Haggart,	Porter,
Boyle,	Hall,	Prior,
Bryson,	Hesson,	Riopel,
Burns,	Hickey,	Robillard,
Cameron,	Hudspeth,	Roome,
Cargill,	Jamieson,	Ross,
Carling,	Joncas,	Rykert,
Carpenter,	Jones (Digby)	Shanly,
Caron (sir Adolphe),	Kenny,	Skinner,
Cimon,	Kirkpatrick,	Small,
Cochrane,	Labelle,	Smith (Ontario),
Cockburn,	Landry,	Sprule,
Colby,	Langevin. (sir Hector),	Stevenson,
Coiby,	La Rivière,	Taylor,
Costigan,	Laurie,	Temple,
Conlonbe,	Lépine,	Thompson (sir John)
Curran,	Macdonald (sir John),	Tupper,
D'oust,	Macdowall,	Tyrwhitt,
Davin,	McGulla,	Vanasse,
Davis,	McDonald (Victoria),	Wallace,
Dawson,	McDougald (Pictou),	Ward,
Denison,	McDougall (J. Breton),	Weldon (Albert),
Dessaulniers,	McGreavy,	White (Cardwell),
Desjardins,	McKay,	White (Renfrew),
Dew Inoy,	McKean,	Wilnot,
Dickey,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson (Argenteuil),
Dickinson,	Madill,	Wilson (Lennox),
Dupont,	Mars,	Wood (Brockville), et
Ferguson (Leeds & Gren)	Marshall,	Wood (W'moreld)—11.

L'amendement est perdu.

SUBSIDES.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul..... \$89,514.79

M. LAURIER : Je désire attirer l'attention du ministre de la justice sur cet item. Quelque temps après que le ministre de la justice ait pris possession de son ministère, nous nous rappelons tous, je crois, qu'une révolte eut lieu au pénitencier de Saint-Vincent de Paul. Je me rappelle, et l'honorable ministre doit se le rappeler, sans doute, qu'il a promis de faire une enquête, non-seulement sur les faits qui ont amené cette révolte, mais sur l'administration du pénitencier. Il est notoire que depuis plusieurs années, l'administration du pénitencier n'a pas donné la satisfaction à laquelle nous nous attendions. En différentes occasions, des enquêtes ont été faites, mais je dois dire que ces enquêtes n'ont jamais été conduites de manière à convaincre le public que la vérité avait été connue. Le ministre lui-même a promis de faire une enquête.

L'année dernière, j'ai demandé au ministre de déposer le rapport sur le bureau de la chambre, et il a promis de produire l'enquête devant la chambre. Il ne l'a pas encore fait. Cependant, je ne le blâme pas de ne pas avoir produit l'enquête devant la chambre, parce que, suivant moi, cette enquête ne suffirait pas beaucoup à résoudre le problème de

l'administration du pénitencier, car, si je suis bien informé, l'enquête qui a été faite alors par l'honorable ministre, a été faite d'une manière bien superficielle. Il ne pouvait pas en être autrement, parce que je suis informé que cette enquête n'a pas été faite sous serment, mais que l'on a simplement posé quelques questions à ceux qui ont voulu venir devant lui, faire des plaintes. Je suis informé que la première personne à qui l'on a demandé de venir rendre témoignage, était un sénateur résidant dans la localité, lequel a toujours porté un profond intérêt à l'administration de cette institution. Il croyait que les témoins auraient dû être assermentés, afin que toute l'enquête fût prise sous serment, mais le ministre n'a pas cru devoir se rendre à cette demande, et en conséquence, l'honorable sénateur qui était prêt à rendre témoignage sur les causes de l'insurrection, ainsi que sur toutes les questions qui avaient fait le sujet de beaucoup de critique dans le passé, a refusé de rendre témoignage, lorsqu'il a vu que l'enquête ne pouvait pas être prise sous serment. En conséquence, l'enquête a été faite de la manière que je l'ai dit.

Je crois qu'il est très regrettable que l'honorable ministre n'ait pas cru de son devoir, en cette occasion, de faire une enquête plus minutieuse dans le pénitencier. Depuis ce temps, une personne qui avait alors des rapports avec le pénitencier, s'est plainte à moi. Cette personne avait été renvoyé de sa position injustement, à cause de la révolte. Un nommé Lefavre était employé au pénitencier dans le temps, et sur le rapport de M. McCarthy, il a été renvoyé, pour cause de lâcheté. J'ai en main un rapport que M. McCarthy a envoyé au préfet actuel du pénitencier :

Suivant votre ordre, je vous envoie ci inclus, pour votre considération, un rapport sur la conduite de quelques employés, pendant et depuis la dernière mutinerie des prisonniers. Le messager Lefavre semble avoir agi d'une manière lâche, pendant la révolte du pénitencier, samedi, le 24 avril dernier, alors que le gardien en chef lui ayant donné une carabine, et lui ayant dit de se rendre dans le jardin du sous-préfet où les prisonniers allaient escalader le mur, car il a pris la carabine, mais s'est caché du gardien en chef; il est retourné en toute hâte à l'arsenal, puis il s'en est allé à sa maison, et il n'est pas revenu à la maison avant le lundi matin suivant.

Sur ce, le ministre a renvoyé Lefavre pour cause de lâcheté; la lettre suivante a été adressée à M. Ouimet, le préfet actuel.

J'ai en mains votre lettre du 16 juin dernier, ainsi qu'un rapport du sous-préfet M. McCarthy, au sujet de la conduite du messager Adolphe Lefavre pendant la révolte des prisonniers, le 24 avril dernier, et je dois vous informer que le ministre de la justice ordonne que le messager Lefavre soit renvoyé.

Je n'ai jamais vu ce nommé Lefavre; mais il s'est adressé à moi, et m'a dit en plusieurs occasions, qu'il avait demandé le privilège de se défendre au cours d'une enquête, afin de pouvoir établir son cas. Cela me semble une demande bien juste, de la part d'un employé que l'on a renvoyé pour une offense aussi grave que celle dont on l'accuse, la lâcheté. Je comprends qu'il a envoyé au ministre des lettres venant de différentes personnes, de l'ex-préfet et d'autres, qui tendent beaucoup à établir son innocence. Dans de telles circonstances, il me semble qu'il ne serait que juste que cet homme eût le privilège que l'on ne peut certainement pas refuser à une personne accusée d'une offense, de pouvoir se défendre et d'avoir une enquête.

Sir JOHN THOMPSON : La révolte dans le pénitencier de Saint-Vincent de Paul est arrivée dans le mois d'avril 1886, pendant la session du parlement. L'on a immédiatement fait une enquête minutieuse et complète des causes de la révolte. La preuve faite dans cette enquête conduite par l'inspecteur des pénitenciers a été déposée devant la chambre, et je crois qu'elle comprend tous les détails auxquels on peut s'attendre. A une époque subséquente, lorsqu'il est devenu certain que le préfet ne recouvrerait peut-être pas sa santé à cause des blessures qu'il avait reçues pendant la révolte,—lorsqu'il est devenu évident qu'une réorganisation était nécessaire dans la prison, l'on m'a demandé en chambre si je ne ferais pas faire une enquête

complète par une autre personne que par l'inspecteur des pénitenciers sur les conditions de la prison. C'est avec raison que l'on m'a demandé cela, parce que, comme l'honorable député l'a dit, depuis longtemps avant la révolte l'on faisait des plaintes, et je crois que je ne faisais que ce que mon devoir envers la chambre demandait, lorsque j'ai dit qu'une autre enquête aurait lieu, et qu'elle serait conduite par une autre personne que l'inspecteur. Dans le but d'accomplir cette promesse aussi complètement que possible, je suis allé moi-même à la prison, accompagné par un de mes collègues, le secrétaire d'état. Nous avons alors pratiquement réglé toutes les affaires concernant la réorganisation de la prison. Il était évident, alors, que l'ex-préfet M. Laviolette ne recouvrerait pas suffisamment la santé pour pouvoir reprendre ses fonctions, et que c'était une question de savoir si nous devrions le mettre à la retraite, tel que voulu par la loi, ou si nous lui accorderions une pension spéciale pour ses services et la conduite courageuse qu'il avait suivie pendant la révolte. Des mois s'étaient écoulés alors, depuis la révolte; toutes les traces en avaient disparu et toutes les questions relatives à la cause de la révolte avaient été soigneusement étudiées. Notre visite eut lieu dans l'été de 1886, et la seule question au sujet de laquelle une enquête aurait pu avoir quelque résultat, était de savoir jusqu'à quel point les causes de cette révolte existaient encore, et quelle était la discipline de la prison.

C'est une erreur de dire que l'enquête a été superficielle. On a eu recours à tous les moyens de notre disposition, et chaque employé de la prison, qu'il ait voulu, ou non, rendre témoignage, a été interrogé. On ne leur a pas seulement demandé de rendre tel témoignage qu'ils croyaient nécessaire; mais on leur a demandé toutes les questions sur lesquelles ils pouvaient nous donner quelques informations, au sujet de la condition de la prison, dans le passé et dans le présent; et de plus, tous les prisonniers qui ont voulu venir faire des déclarations au sujet des affaires de la prison, dans le passé et dans le présent, ont eu l'opportunité de le faire, et quarante prisonniers, au moins, je crois que c'est quatre-vingts, mais pour me trouver mieux dans le vrai, je dirai quarante, sont venus, en conséquence, rendre témoignage.

L'enquête a commencé par le témoignage de M. Bellerose. M. Bellerose n'avait pas été assigné, et il n'a pas voulu, non plus, venir rendre témoignage volontairement; mais j'ai cru qu'il était convenable, vu qu'il avait porté beaucoup d'intérêt aux affaires de la prison, de l'informer du temps où l'enquête commencerait, afin de lui donner l'opportunité de faire, en notre présence, — réellement, nous l'avons reçu avec autant de courtoisie que l'on peut en montrer à toutes personnes, — une déclaration complète sur les affaires de la prison; et nous espérions que ses déclarations seraient du moins aussi complètes que celles qu'il avait coutume de faire partout ailleurs, au sujet des affaires de la prison. Il a dit immédiatement, en réponse à mon invitation de faire ses déclarations aussi complètes que possible, qu'il croyait qu'il devrait être assermenté. Je lui ai répondu que je ne voyais pas la nécessité de l'assermenter, non plus que les autres personnes, à moins qu'une accusation définie ne fût portée contre l'institution ou contre les officiers alors en charge de cette institution.

Aucune accusation n'a été portée alors contre personne; nous avons simplement fait là une enquête aussi complète que possible, et l'opinion de mon collègue, ainsi que ma propre opinion est, qu'après avoir invité M. Bellerose qui avait stigmatisé l'administration de cette institution et la conduite du gouvernement en termes si sévères, si ce dernier avait été en position de porter une accusation quelconque qui eût pu faire le sujet d'une enquête définie, nous aurions procédé et examiné les témoins sous serment; mais nous avons cru que, dans une occasion semblable, alors que l'on n'avait porté aucune accusation contre personne, il était inopportun de commencer à assermenter le premier homme qui se présentait, un résidant du voisinage et qui, se présentait

Sir JOHN TROMPSON.

simplement comme une personne qui avait porté beaucoup d'attention à l'administration de l'institution. J'ai dit à M. Bellerose que ses déclarations seraient reçues avec autant de croyance par mon collègue et par moi, que si elles étaient faites sous serment; je lui ai dit, de plus, que si au cours de ses déclarations il portait une accusation qui pût faire l'objet d'une enquête, nous prendrions immédiatement la question en considération, pour savoir si l'enquête sur cette question devrait être prise sous serment, ou non, et que nous étions là pour recevoir non seulement les communications qu'il voudrait nous faire au sujet de l'institution, mais aussi pour qu'il nous fît part de ses opinions; nous lui avons dit qu'afin de lui donner plus de latitude, nous préférons qu'il fît ses déclarations sans être assermenté. M. Bellerose répondit que s'il n'était pas assermenté, il ne déclarerait rien, et sur ce il est parti. Nous avons cru devoir continuer cependant, et nous avons interrogé toutes les personnes ayant des rapports avec l'administration de la prison, depuis le plus haut employé, jusqu'au plus bas.

Nous avons commencé à examiner le préfet lui-même, malade comme il était, et nous avons continué jusqu'au plus humble employé. Après cela, nous avons cherché à nous assurer des prisonniers eux-mêmes s'il existait quelques raisons de plaintes au sujet de l'institution.

Je regrette beaucoup de n'avoir pu produire le rapport verbatim de la preuve qui a été prise. Bien que j'admette que j'aurais dû la produire, si la chose eût été possible, je crois que l'on ne me blâmera pas après que j'aurai donné la raison pour laquelle je n'ai pu la produire.

Afin de pouvoir produire la preuve complète devant le parlement, nous nous sommes assuré les services d'un sténographe anglais, pour prendre les témoignages des témoins qui voudraient parler en cette langue, ainsi que ceux d'un sténographe français pour les témoins qui voudraient parler en français, et la grande majorité des témoins ont rendu leurs témoignages en français. Plusieurs fois, je me suis adressé au sténographe français pour avoir une transcription de ses notes; je lui ai offert de le payer libéralement pour ce travail; mais il a refusé, parce que je crois qu'il a un emploi de la législature de la province de Québec, et qu'il craint que s'il travaillait pour le gouvernement fédéral, il serait démis de ses fonctions.

Voilà pourquoi je n'ai pas dans mon ministère, la preuve qui a été prise en français et qui forme certainement la plus grande partie de cette enquête. Voilà quelles sont les raisons pour lesquelles je ne puis déposer cette preuve sur le bureau de la chambre. Je serai heureux de déposer la preuve qui a été prise en anglais, et cela dans n'importe quel temps lorsqu'un député le demandera, mais en l'absence de la preuve française, je puis simplement déclarer comme je l'ai déclaré l'année dernière, quel a été l'effet de cette enquête. Nous avons été là pour nous enquerir jusqu'à quel point les incidents du passé avaient affecté l'administration de la prison. Nous avons interrogé minutieusement le préfet sur les événements du passé.

Je crois que cette chambre sait parfaitement bien, car je n'ai pas de doute que cela a fait le sujet d'une enquête avant mon entrée dans le ministère, que le préfet, M. Laviolette, n'était pas en bons termes avec les principaux employés de l'institution. J'ai le plus grand respect pour M. Laviolette comme homme d'honneur et de courage, mais je ne crois pas qu'il était un bon administrateur pour une institution comme le pénitencier de Saint-Vincent de Paul. Dans un moment de danger il a risqué sa vie pour remplir son devoir, et c'est pour cette raison que j'ai proposé au parlement, en 1887, de lui accorder une allocation généreuse, et nous lui avons accordé son plein traitement pendant qu'il était en fonctions. Mais je crois, et je le dis sans vouloir aucunement le blesser, car j'ai trop de respect pour lui, que dans l'administration des affaires de cette prison depuis des années avant la révolte, il se laissait trop guider par des personnes irresponsables du dehors, et il se laissait trop

influencer au sujet de l'administration du pénitencier, par ce qu'il entendait dire par certaines personnes influentes du dehors contre les employés qui auraient dû avoir toute sa confiance et qui, je crois, méritaient cette confiance.

Les déclarations de M. Laviolette, qui, malheureusement, se trouvait encore dans une position critique, ont été aussi anodines que possible comme on devait bien s'y attendre, à cause de ses relations avec ses employés dans le passé. Cependant, il n'a pas été sans les blâmer au sujet de l'administration passée, mais il n'a fait aucune plainte ni porté aucune accusation définie, et lorsque nous lui avons demandé de faire une plainte définie ou de porter une accusation précise, je dois dire qu'il a cherché à les adoucir le plus possible, afin de ne pas causer de tort, ou afin qu'on ne puisse pas faire de reproches à ceux qui, disait-il, devaient avoir par la suite l'administration du pénitencier.

Eh bien ! M. l'Orateur, la conclusion à laquelle mon collègue et moi nous sommes venus, et nous nous sommes appuyés sur les témoignages de tous les témoins que nous avons entendus, c'est que quel que fût le manque d'entente et de confiance qui avait existé entre les employés et qui avait probablement amené la révolte, ces causes de mécontentement avaient cessé d'exister.

Comme je l'ai dit, M. Laviolette fut mis à la retraite, et bien que nous lui ayons demandé de rendre témoignage sur l'administration du pénitencier avant la révolte qui a eu lieu en 1886, tous ceux qui avaient des rapports avec l'institution pensaient que la calamité qui venait d'avoir lieu devait mettre fin à toutes les divergences d'opinion et au manque d'harmonie qui avaient existé jusque là. Nous avons alors nommé M. Ouimet, le sous-préfet, à la charge du pénitencier, et en 1887, lorsque l'acte des pensions fut passé, M. Laviolette s'est retiré de sa position, et nous avons promu M. Ouimet à la charge de préfet, et M. McCarthy, gardien en chef, à la charge de sous-préfet. Comme je l'ai dit, les témoins ont été unanimes à dire que si la révolte devait être attribuée au manque d'entente dans l'administration du pénitencier, c'était surtout au manque d'harmonie qui existait entre les employés et au fait que le préfet encourageait l'espionnage contre les employés entre eux, et même par les prisonniers.

Je dois faire observer au comité que si le chef d'une prison encourage les prisonniers à espionner les autres officiers, pour lui rapporter ce qu'ils entendent dire par ces officiers, il n'y a plus de discipline possible dans cette prison.

Or, d'après les témoignages que nous possédons, c'est cela qui a beaucoup contribué à provoquer cette malheureuse révolte. Et tous les témoins reconnaissent que depuis que M. Ouimet est préfet, toutes les causes de mécontentement, de discorde et de désunion entre les employés ont disparu, ainsi que les plaintes de la part des détenus ; que M. Ouimet, bien qu'il remplisse ses devoirs avec sévérité, ne permet à aucun forçat de se livrer à l'espionnage, n'encourage nulle délation, maintient la discipline et administre la justice dans le pénitencier, autant que cela lui appartient, avec une grande sévérité, secondée par un grand discernement. Presque tous les employés ont dit qu'autrefois les forçats ont été poussés à l'insubordination par le fait que les offenses n'étaient pas toujours punies. Souvent un employé faisait rapport qu'un détenu avait enfreint la discipline du pénitencier ; mais il n'était tenu aucun compte de ce rapport. Quelquefois, le rapport était mis de côté parce que le détenu était jusqu'à un certain point au service du préfet, pour espionner les employés. D'autres infractions à la discipline étaient, disait-on, encouragées par le préfet. Je ne veux rien dire de plus que je ne dois contre M. Laviolette ; mais je dois dire que tous les employés qui ont pu être interrogés à ce sujet ont dit que telles étaient les principales causes des plaintes et que ces causes n'existent plus aujourd'hui. La meilleure corroboration de ces témoignages, c'est le fait que depuis que M. Ouimet est préfet, je n'ai pas entendu une seule plainte relative à la manière dont le pénitencier est conduit.

Je ne veux pas parler naturellement des critiques qui se font en chambre ; mais de plaintes comme celles que nous recevions avant la révolte, venant des officiers et des détenus et corroborées par les diverses révoltes et évasions qui eurent lieu. Rien de tel depuis que M. Ouimet est préfet. Le fait que depuis ce temps l'ordre et la paix règnent dans le pénitencier devrait faire oublier ce qui s'est passé et faire croire qu'on a eu raison de dire, à mon collègue et à moi que la révolte a eu pour causes ce que je viens de mentionner. Or cet état de choses n'existe heureusement pas aujourd'hui. L'année dernière, j'exprimai le désir de déposer les témoignages sur la table si cela était possible, et j'espère pouvoir le faire. J'espère que le fait que toutes plaintes ont cessé, doit nous engager à ne pas trop insister sur ce qui s'est passé auparavant ; car cela ne pourrait que jeter du discrédit sur des employés, qui ont maintenant donné leur démission et dont la vie en général doit nous engager à oublier les netts écarts de jugement qu'ils ont commis.

Quant à la plainte faite par l'honorable député, à propos du messenger en particulier, voici ce qui en est : Lorsque nous avons fait une enquête au sujet de la révolte et des circonstances dont elle a été accompagnée, nous avons dû rechercher, non-seulement les causes de cette révolte, mais aussi les personnes coupables—employés ou forçats—quels étaient les employés, ou détenus, dont la conduite méritait une récompense. On découvrit que la conduite d'un grand nombre de détenus avait été admirable, qu'ils avaient aidé à étouffer la révolte, fermé des portes pour empêcher certains groupes de détenus de communiquer ensemble, que quelques-uns d'entre eux avaient porté secours aux employés, que d'autres avaient contribué à donner l'alarme dans le voisinage du pénitencier et à rattrapper les évadés. Nous avons cru alors devoir user de libéralité envers quelques-uns des détenus, et nous avons recommandé à Son Excellence la commutation de leur sentence.

Nous avons cru aussi devoir récompenser un certain nombre d'employés. D'autres employés avaient mérité la censure et ils furent censurés. Quant au messenger, nous découvrimmes qu'il avait agi en poltron, qu'au lieu d'obéir aux ordres de son supérieur, il était allé se cacher, désobéissance qui aurait pu avoir des conséquences funestes. C'est ce que dirent le préfet et le sous-préfet ; nous pensâmes alors que nous ne pouvions faire moins que de le destituer, et c'est ce que nous fîmes. Il est vrai que l'honorable député et le messenger lui-même m'ont envoyé une requête prétendant que le messenger ne s'était pas rendu coupable de poltronerie et demandant une nouvelle enquête ; mais je crois que le comité comprendra que je ne puis me rendre à cette demande. Quel serait le résultat d'une nouvelle enquête ? Même si le messenger venait à moi et me faisait concevoir des doutes sur sa culpabilité, et c'est tout ce qu'il pourrait faire en face de la preuve qui a été faite, pourrais-je le réinstaurer, contrairement à la discipline et en dépit des employés actuels du pénitencier ? Je ne le crois pas.

L'employé lui-même semble admettre qu'il ne demande une nouvelle enquête que pour avoir raison ensuite de demander la pension que touchent les employés en retraite. Je ne puis donner une pension qu'aux employés qui se retirent pour cause d'invalidité et le fait qu'un employé aurait été destitué pour une cause douteuse ne lui donnerait pas droit à une pension. Je crois que (même si je crois son cas douteux) je ne pourrais ni les réinstaller ni lui faire toucher une pension. J'ai renvoyé ce messenger parce que, pour n'en point dire davantage, je croyais que ses services étaient d'une utilité douteuse.

M. LAURIER : Le pays apprendra sans doute avec plaisir que l'ordre et la paix règnent maintenant dans le pénitencier de Saint-Vincent de Paul ; car il n'est que trop vrai que pendant plusieurs années, après la destitution de M. Duchesneau, en 1879 ou 1880, jusqu'à il y a deux ans, l'administration du pénitencier, pour une raison ou pour

une autre, a été très mauvais. Je ne trouve pas à redire aux paroles de l'honorable ministre, lorsqu'il dit que, quelles que soient les personnes sur qui on a jeté le blâme, une nouvelle enquête ne ferait aucun bien. Je dois dire, cependant, que si l'ordre et la paix règnent maintenant, c'est que le nouveau préfet a le support cordial de l'inspecteur; je pourrais dire du département. Quant à moi, après avoir lu la preuve recueillie en différentes occasions par M. Moylan, je suis venu à la conclusion que si, sous M. Laviolette, l'administration du pénitencier a été mauvaise, c'est en grande partie dû à ce que M. Laviolette ne recevait pas des quartiers généraux le support qu'il aurait pu raisonnablement en attendre.

L'honorable ministre a rendu témoignage au courage et à l'énergie de M. Laviolette, et ceux qui ont connu ce dernier savent qu'il a eu raison; malheureusement, il n'a pas pu faire le même éloge de ses qualités d'administrateur. L'honorable ministre pensera comme moi que si on avait tenu une enquête comme celle à laquelle M. Laviolette croit qu'il a droit, comme celle que le peuple de la province de Québec demande; si elle n'avait eu pour résultat que de le venger des accusations de mauvaise administration, comme sa propre conduite a démontré sa bravoure, cette enquête aurait eu son à propos. S'il reste une ombre sur le caractère de M. Laviolette, et si une enquête pouvait faire disparaître cette tache d'ombre, c'était simple justice envers lui que de lui accorder cette enquête. L'honorable ministre dit qu'on n'a pas voulu assermenter les témoins, comme le demandait le sénateur Bellerose, et il ajoute que, selon lui, M. Bellerose s'est occupé trop de l'administration du pénitencier. Je ne répondrai pas à cela; car M. Bellerose est fort capable d'y répondre lui-même, s'il le juge à propos. Mais si M. Bellerose voulait être interrogé sous serment, ce n'était pas qu'il croyait que son propre témoignage n'aurait pas autant de poids auprès de l'honorable ministre; mais il voulait donner à l'enquête un caractère solennel, qui lui aurait assuré une plus grande efficacité. Il ne fut pas le seul témoin interrogé. Plusieurs témoins furent interrogés, dont le caractère était ou douteux, ou mauvais, et M. Bellerose crut qu'on arriverait mieux à la justice en les assermentant.

L'honorable ministre ne crut pas devoir le faire, parce qu'il n'y avait devant lui d'accusation de cette nature. Cela est sans doute vrai; mais l'honorable ministre admet qu'après avoir commencé une enquête, on s'aperçut qu'il était nécessaire de la pousser plus loin. Dans ce cas, on aurait dû faire la meilleure preuve possible et le pays aurait été plus satisfait, si les témoins eussent été assermentés. L'honorable ministre pourrait lui-même aujourd'hui parler avec plus de certitude des affaires du pénitencier. Je ne veux pas critiquer l'administration du pénitencier, depuis que l'honorable ministre est à la tête de ce département; car je sais que depuis ce temps, il semble y avoir eu du changement. Je ne sais pas ce qui se passe en dedans de l'institution; mais je donne à l'honorable ministre le crédit du fait que nous n'entendons plus de plaintes comme auparavant. L'administration, jusqu'à ce point, du moins, semble donc avoir été réformée.

Quant au messager Lefebvre, je suis surpris que l'honorable ministre admette qu'il ne lui s'est pas rendu pleine justice. On a fait un rapport, c'est vrai; mais la simple justice exigeait qu'on permît à cet homme de faire entendre des témoins, puisqu'il le demandait. Être renvoyé, comme il l'a été, après une accusation de poltronnerie est une chose très sérieuse et il est naturel qu'il demande qu'on lui permette de se disculper, non-seulement pour se disculper, mais encore dans le but louable de se faire réinstaller, ou, s'il ne peut pas, d'obtenir ce à quoi lui donne droit sa bonne conduite. L'honorable ministre n'a pas cru devoir lui accorder ce privilège. Il est le maître et il peut faire comme bon lui semble; mais il me semble, à moi, qu'il doit admettre qu'il n'a pas rendu pleine justice à cet homme.

M. LAURIER.

M. MITCHELL: Je ne veux pas prolonger la discussion qui se fait depuis une demi-heure, mais je veux attirer l'attention du ministre sur un incident qui se rapporte au pénitencier et dont je lui ai déjà parlé. Je veux faire le récit complet des circonstances qui ont accompagné l'incarcération dans ce pénitencier d'un pauvre garçon nègre. Il était garçon à l'hôtel Windsor à Montréal et il s'y querrela avec un autre nègre bien plus gros que lui. La nuit suivante, il acheta un pistolet pour obtenir réparation de l'autre. Il se querrela de nouveau avec lui, et malheureusement en tirant le pistolet de sa poche, la détente étant vicieuse, le coup partit, et atteint un homme qui était assis dans le salon, au lieu d'atteindre l'autre nègre. Quant cet enfant vint pour subir son procès, il n'avait pas un ami au monde; du moins dans ce pays; car il venait des États du Sud; mais plusieurs hôtes de l'hôtel et M. Sweet, le propriétaire rendirent témoignage en sa faveur et dirent la manière habile avec laquelle il remplissait ses devoirs de *bell boy*. M. Robert Kane, un des hôtes de l'hôtel, moi-même, ainsi que M. Sweet, nous nous rendîmes en cour pour attester la bonne conduite du garçon pendant qu'il était à l'hôtel Windsor. Il était intelligent, actif, diligent et attentif. Sans doute il avait tué un homme, personne n'en doutait, un homme qui se mourait de consommation et qui n'avait plus que peu de semaines de vie.

Les jurés rendirent un verdict d'homicide et feu le juge Ramsay le condamna, avec une sévérité extraordinaire, à 20 ans de détention. Sans vouloir manquer au respect dû à la mémoire de ce juge, je dois dire que tous ceux qui avaient entendu la preuve trouvèrent cette sentence extraordinaire. L'enfant fut envoyé au pénitencier et je lui écrivis que si sa conduite était bonne au bout de quelques années, j'attirerais sur son procès l'attention du gouvernement, afin de lui faire accorder grâce pour une partie de cette sentence d'une sévérité si extraordinaire. Dans le pénitencier, on le mit dans la salle des barbiers et on lui laisse pas mal de liberté. Mais la liberté est chère à tout le monde et un jour il s'évada. Il fut poursuivi par M. Ouimet, le préfet, et deux gardes, qui le rejoignirent à environ un mille de Montréal. Il offrit un peu de résistance et fit un peu de mal à M. Ouimet et à l'un des gardes. Il fut réintégré dans le pénitencier, puni, et perdit les fruits de sa bonne conduite précédente. Lors de l'émeute, lorsque le préfet eut été frappé d'une balle et étendu sur le sol et que plusieurs forçats se disposaient à s'évader, l'enfant, qui voyait ce qui se passait, ferma la porte et mit la barre avant que les forçats l'eussent atteinte. Sans lui, presque tous les forçats se seraient évadés.

J'ai cru devoir rappeler au ministre de la justice, les circonstances de l'incarcération de ce garçon et ce qu'il a fait dans l'intérêt de l'ordre et de la paix. L'honorable ministre dit qu'il prendrait la chose en considération; et on lui fit grâce de la moitié de sa condamnation, soit dix ans. Le garçon m'écrivit à peu près tous les ans pour me raconter sa bonne conduite et cette année, voyant les bons rapports faits sur sa conduite, j'ai cru demander au ministre de la justice s'il ne pourrait lui faire rendre la liberté. Je crois que c'est le temps pour le gouvernement de considérer avec clémence toutes ces circonstances, et j'en ai parlé au comité, afin que nous puissions partager la responsabilité du ministre de la justice dans la résolution qu'il prendra, après avoir étudié la chose.

M. McMULLEN: Je remarque une augmentation dans le crédit demandé.

Sir JOHN THOMPSON: Il y a des augmentations dans les salaires; mais elles sont toutes décrétées par le statut. Il y a aussi une augmentation dans les dépenses diverses. L'on nous demande de voter pour des hangars et des écuries, pour le préfet, la somme de \$1,500. Outils etc. pour la boutique, \$1,100. Voitures pour la pierre, \$80.

Sleigh, \$40, et une allocation pour l'organiste L'écurie doit être construite par les prisonniers.

M. McMULLEN : L'on devrait faire une enquête tous les ans sur les dépenses dans les pénitenciers. Cette année, il y a une augmentation dans tous les pénitenciers, excepté dans ceux de Manitoba. Dans celui qui fait actuellement le sujet de la discussion, l'on paie \$41,300 de traitements aux employés. C'est une forte somme pour un pénitencier où il n'y a que 266 prisonniers. Il y a deux chapelains payés \$1,00 chacun. L'on devrait faire un arrangement pour que chaque ministre du culte soit payé à un certain montant *per capita*. Tous les ans, l'on demande une augmentation de dépenses.

Il y a encore beaucoup d'autres items auxquels l'honorable député d'Oxford a fait allusion et qui, suivant moi, sont absurdes.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas eu d'augmentation de traitement pour les chapelains depuis que j'ai la charge de ce ministère.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le nombre de protestants qu'il y a là ?

Sir JOHN THOMPSON : Je parle de mémoire, mais je crois que sur 266, il y a 200 catholiques. Le chapelain catholique reçoit \$1,200 par année, et mes prédécesseurs ont jugé que le chapelain protestant ne devait pas recevoir moins que cela. Il est vrai que ses devoirs ne sont pas aussi grands, mais les devoirs des deux chapelains prennent tout leur temps. Le chapelain protestant n'a pas d'autre devoir à remplir, et il en est de même du chapelain catholique.

Il est vrai qu'à Kingston, où l'on paie les mêmes traitements, les prisonniers sont plus nombreux, mais à Saint-Vincent de Paul, les chapelains sont également obligés de consacrer tout leur temps. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'augmentation dans le traitement des employés à Saint-Vincent de Paul, depuis trois ou quatre ans que j'ai pris la charge de ce ministère, ou du moins s'il y en a un, c'est en échange de certaines gratifications. Il est vrai que chaque année, l'on nous demande des montants supplémentaires pour tous ces pénitenciers, mais cela est dû à ce que les édifices sont incomplets, et l'on a cru qu'il était désirable d'employer les prisonniers à terminer ces constructions. Voilà pourquoi nous avons demandé chaque année certaines sommes d'argent pour faire les travaux nécessaires, mais il n'y a pas eu d'augmentation dans les traitements, excepté sous forme de gratifications, comme je l'ai toujours déclaré.

M. JONES (Halifax) : Je crois que l'ancien pénitencier de Halifax a été vendu.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. JONES (Halifax) : Je vois, dans les comptes publics, un item de \$1,931 pour dépenses au pénitencier de Halifax. Il ne se trouve que dans les comptes de cette année, quoiqu'un comité des comptes publics l'ait découvert que cette dépense avait été faite, en février 1887. C'était dans le temps où une élection devait avoir lieu.

C'était dans le milieu de l'hiver, et l'on a envoyé des gens pour laver le pénitencier, le peinturer, reprendre les murs, poser des tuyaux d'égoût, faire des travaux de maçonnerie, et menuiserie, et tout cela dans le but de donner de l'ouvrage à des gens pendant le temps de l'élection. Je crois que la chambre devrait savoir que le gouvernement a alors dépensé près de \$2,000 sur une propriété qu'il a vendue par la suite pour la somme de \$10,000, je crois, et cela dans le simple but de donner de l'ouvrage à de ses amis politiques pour les faire travailler à l'élection d'Halifax. Cette dépense n'était pas du tout nécessaire et n'a été qu'un gaspillage des deniers publics.

Sir JOHN THOMPSON : Les dépenses du pénitencier de Halifax ne concernent pas, en aucune façon, mon département.

Pour l'immigration et les dépenses d'immigration. \$48,610

M. McMULLEN : Lorsque cet item est venu devant la chambre, dans une occasion précédente, il y a eu une forte discussion au sujet de l'immigration. Il y a eu beaucoup de négligence dans les dépenses de ce ministère. Tous ceux qui voudront examiner les différents items, pourront voir que nous dépensons beaucoup d'argent dans ce but, sans obtenir beaucoup de résultats en retour. Il n'y a pas de doute que nous avons fait des efforts extraordinaires pour attirer l'immigration dans ce pays, mais d'après l'expérience que nous avons acquise, nous pouvons voir que lorsque nous avons amené des immigrants ici, ces derniers ne sont pas restés dans le pays et sont allés je ne sais où. Nous devrions persister à réduire nos dépenses sous ce rapport.

Quiconque voudra lire attentivement le rapport de l'auditeur général, et voudra se convaincre de quelle manière l'on gaspille les deniers publics dans ce ministère, viendra à la conclusion que nous devons couper court à toute cette dépense, et que nous devons adopter un mode plus économique. Il peut être nécessaire d'avoir un agent à Liverpool, et peut-être aussi à Londres, pour donner des informations à ceux qui veulent émigrer dans ce pays, mais payer des gens pour s'amuser partout dans les îles britanniques et dans les pays d'Europe à raison de \$4 ou \$5 par jour pour leurs dépenses, le dimanche comme la semaine, je dis que cela me paraît absurde, et il n'est pas raisonnable de penser que le peuple de ce pays approuve un tel mode. Tous les ans, ici comme de l'autre côté de l'océan, l'on entend parler d'extravagances au sujet de cette dépense. De l'autre côté de l'océan, vous voyez que l'on paie des sommes d'argent considérables d'une manière frivole. Par exemple, M. John Dyke, de Liverpool, en outre de \$763, a reçu à lui seul une somme de \$1,463.40 pour frais de voyages. En tout, pour frais de voyages et loyer de son bureau, il a reçu \$4,241.15 en outre de son traitement. Je ne puis comprendre comment un homme de la ville de Liverpool, ayant à remplir les devoirs d'un agent, pu dépenser, comme le fait M. Dyke, un montant d'argent aussi énorme en frais de voyages.

Vous pouvez examiner tout cet item et vous verrez que la même chose se répète partout. Puis, si vous venez de ce côté-ci, vous pouvez voir que M. H. H. Smith, de Winnipeg, a reçu \$1,500 pour 500 journaux de l'Islande ; et il en est ainsi de suite pour tous les items. Il semble y avoir une imprévoyance et une négligence qui démontrent clairement, suivant moi, que nos dépenses au sujet de l'immigration sont beaucoup plus grandes qu'elles ne sont nécessaires.

Nous avons pris, cette année, certaines informations au comité des comptes publics. Nous y avons interrogé M. Henry Smythe, et il paraîtrait qu'il a reçu instruction de se rendre aux États du Nord-Ouest, mais au lieu de cela, nous voyons qu'il est allé dans le Kansas, l'Omaha et les États du Sud, et nous ne savons pourquoi il est allé là. Puis il y a M. Webster à qui nous avons payé \$1,800 pour services du même genre, lorsqu'il prenait part à une élection. Je dis qu'il est absurde de s'attendre que le peuple va continuer chaque année à payer inutilement des sommes d'argent énormes de cette manière-là. Notre mode d'immigration est une absurdité, il est faux, il démontre une extravagance grossière, et au lieu de s'améliorer, il devient de plus en plus mauvais.

Il est du devoir des députés de cette chambre d'insister fortement auprès du ministre de l'agriculture, sur la nécessité de retrancher cette dépense. Si vous voulez avoir un agent général de l'autre côté de l'Atlantique, stipulez qu'il n'ira pas se promener dans toute l'Europe, et que ses dépenses ne seront pas payées de la manière que je viens de rapporter. L'idée qu'un homme qui se trouve à son bureau et qui reçoit une bonne allocation pour son salaire, dépense

\$4,500 en frais de voyages, est absurde. Il y a trop d'items de cette nature, et j'espère que celui qui se rapporte à l'immigration, sera fortement critiqué, parce que je suis d'opinion que cet argent est gaspillé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami a raison de dire que cet item prête beaucoup à la critique. J'étais présent au comité des comptes publics, et j'ai entendu M. Smythe déclarer qu'il n'y avait pas un seul item de son compte qui était exact. Il est inutile de parler à un homme à propos d'un compte qui lui est présenté comme étant exact, lorsque cet homme qui a fait ce compte vient dire lui-même que pas un seul item est exact. Il s'y trouve des items considérables qui démontrent que l'homme en question n'était pas dans le Kansas, mais qu'il prenait part, dans ce temps-là, à une élection dans Chatham. Ces choses jettent du discrédit sur le ministère, et décrédite complètement la personne qui a présenté ce compte. Moi pour un, je suis loin d'être convaincu que M. Smythe ait rempli les devoirs qui lui étaient confiés, ou qu'il a fait plus que les deux ou trois voyages dont il a rendu compte. Je crois qu'il est on ne peut plus désirable que ce ministère ne serve pas simplement à procurer des situations à des gens qui ont rendu différents services au gouvernement du jour. Je n'ai aucun doute que M. Smythe a été nommé à cet emploi, non pas à cause des services qu'il devait rendre au ministère comme agent d'immigration, mais c'est parce qu'il est un ami du gouvernement et qu'il a été malheureux dans son élection.

Quant à M. Webster, je crois qu'il est tout-à-fait regrettable qu'un homme qui reçoit un traitement du ministère de l'immigration, soit constamment occupé à travailler aux élections partielles, et cela à ma connaissance, comme à la connaissance d'autres députés de cette chambre. Partout où il y a une élection partielle, M. Webster est là. Quels sont les services que rend M. Webster, je ne le sais pas. Je suppose que ces services ne supporteraient pas la lumière de la vérité. Je sais que dans une demi douzaine d'élections—et il paraîtrait que cet homme se glorifie de la chose—pendant qu'il se trouvait à l'emploi du gouvernement, on l'a vu prendre part à ces élections. Eh bien ! cela est tout à fait inconvenable, ça jette du discrédit sur le ministère qui l'emploie et sur M. Webster lui-même. Des hommes qui sont payés par la masse des électeurs du pays, n'ont pas le droit de travailler pour un parti politique plutôt que pour un autre. Lorsqu'ils deviennent employés du gouvernement ils doivent, suivant toute décence, se rappeler qu'ils sont les serviteurs du peuple, et qu'ils n'ont pas le droit de prendre part aux élections.

M. CARLING : L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a accusé le ministère, parce qu'il employait M. Smythe et M. Webster. L'autre jour, j'ai entendu l'honorable député dire que M. Smythe était un "parasite". Eh bien ! je ne crois pas que l'honorable député était justifiable de faire cette déclaration. M. Smythe, comme je l'ai déjà dit à la chambre, a occupé toutes les positions éminentes qu'un homme peut ambitionner dans son comté, car il a été conseiller, maire de la ville et député du comté pendant nombre d'années. Il a siégé en cette chambre, et je crois qu'il était respecté par ses collègues qui le connaissent. M. Smythe n'a été dans le service que pendant six mois, quoi qu'on ait continué à le garder pendant deux ou trois semaines après cet engagement ; et il n'a pas été à l'emploi du gouvernement depuis l'automne 1887. Je crois que l'accusation portée contre M. Smythe qu'il est un parasite alors qu'il n'a été à l'emploi du gouvernement que pendant six ou sept mois, n'est pas justifiée par les faits. Je suis convaincu qu'il a rendu de bons services au pays. Il ne lui a pas été demandé de se rendre aux États-Unis et d'y demeurer, mais on lui a demandé de travailler dans son district et de combattre les influences que les agents ou les solliciteurs des compagnies de chemins de fer et de colonisation se préparaient à exercer pour induire notre popu-

M. McMULLEN.

lation à se diriger vers les États-Unis plutôt que vers notre immense Nord-Ouest. Je n'ai pas de doute que M. Smythe a rendu d'excellents services au pays et qu'il a empêché des milliers de nos gens d'aller au Dakota en leur conseillant de se diriger vers notre propre Nord-Ouest. Puis, quant à M. Webster, l'honorable député dit qu'on lui a donné de l'emploi pour des raisons politiques. M. Webster est un cultivateur bien connu dans l'est du Canada, et je ne doute pas que l'honorable député le connaît, car je crois qu'il est originaire de la ville de Kingston. Je suis certain que M. Webster a déterminé des centaines et des milliers de personnes de se rendre dans notre Nord-Ouest, et qui sans lui se seraient rendues aux États-Unis. Nous avons des preuves de ce fait. Pendant ces derniers mois des centaines de personnes qui avaient l'intention d'aller aux États-Unis, ont quitté Toronto et se sont rendues au Nord-Ouest. L'honorable député a fait quelques remarques à propos d'une élection partielle. Eh bien ! je conseille à M. Webster de se rendre à toutes les assemblées publiques, dès qu'il s'y trouvera réuni un grand nombre de personnes.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Ecoutez ! Ecoutez.

M. CARLING : Est-ce que les honorables députés prétendent que les employés du gouvernement local d'Ontario ne travaillent pas pour ce gouvernement ?

M. McMULLEN : Nommez-les ?

M. CARLING : Je puis dire moi-même qu'un employé du gouvernement local—

M. McMULLEN : Nommez en un.

M. CARLING : Dans la ville de London, M. Hutchinson, avocat du gouvernement pour le comté de Middlesex.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. CARLING : Je croyais que vous vouliez que je nomme quelqu'un. Je puis dire que M. Hutchinson, avocat du gouvernement pour le comté de Middlesex, a monté sur le *hustings* dans la ville de London et adressé la parole aux électeurs contre Sir John A. Macdonald et moi-même. L'on m'apprend qu'un employé de la prison central de Toronto était officier rapporteur dans le comté de Haldimand, à la dernière élection. Nous savons que les inspecteurs de licences dans toute la province d'Ontario, sont des agents qui travaillent contre le gouvernement fédéral et en faveur du gouvernement local. M. Webster n'avait pas instruction de prendre part aux élections. Lorsqu'il s'est occupé d'élections, il n'était pas à l'emploi du gouvernement. L'honorable député a dit en chambre il y a quelques soirs que M. Webster était employé par le gouvernement, à la dernière élection de Haldimand. J'ai répondu que cela n'était pas exact. L'honorable député a répliqué qu'il pouvait le prouver.

M. McMULLEN : Je l'ai prouvé devant le comité des comptes publics.

M. CARLING : Je demanderai aux honorables députés qui se trouvaient en chambre à cette occasion, si l'honorable député de Wellington-Nord n'a pas dit que M. Webster avait pris part à la dernière élection de Haldimand.

M. McMULLEN : Vous pouvez vous servir de cette déclaration.

M. CARLING : Je vais lire dans les *Débats* ce qui s'est passé. Le rapport est comme suit :

M. CARLING : Savez-vous s'il était dans le comté de Haldimand pendant qu'il était à l'emploi du gouvernement ?

M. MULLOCK : On me dit qu'il y était.

M. McMULLEN : Nous savons qu'il y était par les comptes publics vu qu'il a lui-même envoyé des comptes pour ce temps-là, et nous le prouverons demain par le rapport du comité des comptes publics. Sur un ordre de cette chambre, il a envoyé un rapport de ses travaux indiquant les différents endroits où il est allé et dans ce rapport, il charge un montant pour dépenses pour frais de voyage de Kingston à Haldi-

mand et de Haldimand pour revenir à Kingston, pendant la campagne électorale.

M. CARLING : En quelle année était-ce ?

M. McMULLEN : Pendant la dernière élection qui a eu lieu dans Haldimand.

M. CARLING : Je ne puis faire autrement que de dire à l'honorable député qu'il se trompe du tout au tout. Il n'y a pas de compte pour M. Webster, depuis au delà d'un an dans le ministère. Je maintiens devant cette chambre que l'honorable député fait un avancé entièrement faux. M. Webster n'a pas reçu un dollar du gouvernement pendant la dernière élection de Haldimand.

Je constatais seulement que l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) avait fait cet avancé, et j'ai parlé du rapport des débats. Je crois avoir prouvé à cette chambre que la déclaration faite par l'honorable député il y a quelques moments, est fautive. Je prétends que M. Webster a rendu des services au pays, et je le garde à l'emploi du gouvernement, parce que je sais que c'est lui qui a envoyé des centaines de nos jeunes gens.—

M. MILLS (Bothwell) : En dehors du pays.

M. CARLING : Non, parce qu'ils sont allés coloniser notre pays ; mais il est bien possible qu'ils auraient pu être induits par les agents des terres et des chemins de fer américains de s'en aller aux Etats-Unis.

M. MILLS (Bothwell) : Alors vous employez des agents pour envoyer les gens d'une province à un autre ?

M. CARLING : Non. Le gouvernement américain a des agents consulaires dans presque toutes les cités et les villes de la confédération. Les compagnies de terres et de chemins de fer des Etats-Unis ont inondé le pays de brochures pour induire nos jeunes gens à se rendre dans leurs pays, et j'ai cru qu'il était grandement temps de faire des efforts pour enrayer l'influence des agents américains et pour convaincre notre population dans notre Nord-Ouest, et pour lui faire voir que notre pays est l'égal, sinon le supérieur, des états de l'ouest. Je suis convaincu que le ministère de l'immigration a été dirigé avec économie, malgré tout ce qu'en disent les honorables députés de la gauche. L'honorable député d'Oxford Sud (sir Richard Cartwright) a occupé la position de ministre des finances pendant cinq ans, de 1874 à 1878. En 1874, \$251,000 ont été dépensés pour l'immigration par le gouvernement de l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi nous avons-nous dépensé cela ?

M. CARLING : En 1875, ce gouvernement a dépensé \$296,000 ; en 1876, \$281,000 ; en 1887, \$183,000 ; en 1878, \$185,000 et pendant des années chaque immigrant nous a coûté par tête chacun \$8.40, tandis que pendant les cinq années suivantes nous avons diminué les dépenses à \$3.52. Nous avons amené dans le pays 373,000 immigrants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien sont restés dans le pays.

M. CARLING : Tandis que les honorables députés de la gauche n'en ont amené que 149,000 ; et dans notre cas, le coût par tête s'est monté à \$3.52, tandis que sous le gouvernement des honorables députés de l'opposition ce coût s'est monté à \$8.40. Pendant les cinq dernières années, nous avons amené 425,000 immigrants qui nous ont coûté \$3.62 par tête. Les honorables députés de l'opposition, n'ont donc pas besoin de parler d'extravagance depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Ils ont fait certaines déclarations au sujet de l'emploi de MM. Webster et Smythe, mais je vois que pendant les cinq ans qu'ils ont été au pouvoir, ils ont employé 30 ou 35 agents voyageurs. Ces agents étaient entr'autres, E. Simays, J. Korman, J. H. Simonson, Gustave Bossange, James Wallace, G. R. Kingsmill, John Talbot, C. J. Beckman, M. de la Mothe, H. Matheson, H. J. Richards, Madam Von Kœrber, W. W. Madden, Edw. Farrer, Paul de Cazes, A. Walmsley, H. Taylor, C. La-

lime, R. Whiteford, Peter O'Leary, A. L. Borsen, S. Johnson, A. G. Nicholson, G. J. Whellams.

Le gouvernement a cru nécessaire d'employer cette foule de gens afin de promouvoir l'immigration, et je crois qu'il avait parfaitement raison ; mais les dépenses se sont montées à rien moins que \$1,250,000 pour l'immigration, alors que les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, soit \$8.40 pour chaque immigrant, tandis que depuis ce temps là, chaque immigrant ne nous a coûté que \$3.50 ou \$3.60. Je puis assurer au comité, que mon ministère a pratiqué toute l'économie possible, et que l'on a réduit toutes les dépenses qui pouvaient être réduites convenablement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment l'honorable ministre peut-il prétendre que les comptes qui se rapportent à son ministère et que les faits qu'il a présentés, méritent pour un seul instant la considération de la chambre ? Nous avons eu l'occasion de vérifier ses déclarations par ses propres rapports sur l'immigration. Au comité des comptes publics, l'on a fait une enquête minutieuse pour s'assurer s'il est vrai comme l'honorable ministre l'a déclaré que 166,000 immigrants avaient été envoyés dans le Nord-Ouest pendant la période de 1881 à 1886. Comment se fait-il que sur ce nombre 40,000 seulement sont restés dans le pays ? S'il y avait la moindre vérité dans cette déclaration, la mauvaise administration du gouvernement et du ministère de l'immigration a été telle que sur chaque quatre immigrants qu'ils prétendent avoir amenés pour la colonisation, trois ont quitté le pays, et dans chaque cas, chacun de ces immigrants sont devenus des agents d'immigration les plus dangereux, parce que quand vous amenez des gens dans le pays et que vous ne pouvez les retenir, et qu'ils s'en vont dans un autre pays, ils font invariablement de mauvais rapports sur le pays d'où ils viennent et où ils n'ont pu rester. Il n'y a pas moyen de sortir de ce fait qui en dit plus que mille autres sur la vérité des déclarations de l'honorable ministre.

Lors de la discussion sur le budget, j'ai démontré que si les déclarations de l'honorable ministre étaient exactes, c'est-à-dire s'il était vrai qu'il a amené 630,000 immigrants dans le pays, j'ai démontré, dis-je, qu'il a été la cause que 700,000 de nos gens ont quitté le pays. Voici quelles sont les estimations de l'honorable ministre sur la population. En réponse à l'une de mes questions, il a déclaré que la population du Canada était de 4,936,000 ; il a déclaré que suivant sa propre estimation, il avait amené au delà de 630,000 immigrants dans le pays, et comme nous avons une population de 4,324,000 d'après le recensement de 1881, il est on ne peut plus évident qu'en ajoutant le nombre d'immigrants qu'il dit avoir amenés dans le pays, notre population est moindre de 5,000 habitants, que celle que nous avions en 1881, et si ces immigrants étaient de véritables colons, nous avons perdu 700,000 de nos propres gens. Voilà quel est le résultat de la politique de l'honorable ministre et des dépenses énormes qu'il dit avoir été nécessaires pour promouvoir l'immigration. Je dis que dans ces circonstances, chaque centin que nous affectons à ce but est plus que gaspillé. Si l'honorable ministre réussit à amener des gens ici, cela ne sert qu'à chasser notre population, d'après ses propres déclarations.

M. CARLING : Vous avez dit que vous aviez amené 149,000 immigrants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, et la plupart de ceux que nous avons amenés, sont restés dans le pays. Il y a un autre fait qui a été établi, c'est que l'émigration a pris des proportions énormes après que les honorables ministres furent arrivés au pouvoir et qu'ils eurent inauguré leur politique. Aujourd'hui, suivant toutes les probabilités, il n'y a pas un seul district rural, dans Ontario (excepté deux ou trois comtés nouvellement colonisés) où la population n'a pas diminué. Dans tous les cas, le gouvernement par sa politique actuelle, n'a pas retenu dans le pays l'augmentation naturelle de la population.

M. HESSON : Quelle preuve en avez-vous ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les statistiques municipales.

M. HESSON : Que dites-vous de la ville de Toronto ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quelques villes, sans doute, il y a eu une augmentation, et probablement que Toronto a absorbé la population d'une partie considérable du district environnant.

M. HESSON : Chaque ferme est occupée aujourd'hui dans Ontario.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; mais ces fermes ne sont pas aussi bien occupées qu'elles l'étaient. Dans un grand nombre de districts ruraux, la population diminue actuellement. Les rapports montrent clairement que la population des campagnes n'a pas augmenté depuis sept ou huit ans, et d'après la statistique, la population rurale, dans Ontario, n'a pas augmenté de 10,000 âmes. Le fait est que la politique des honorables ministres peut avoir contribué à agglomérer un certain nombre de gens dans les villes, mais la plus grande partie d'entre eux ne sont pas des immigrants que nous devons désirer pour notre pays ; un très grand nombre, sont un fardeau pour nous et ne vivent que de la charité de la population du Canada—c'est la dernière classe de gens que nous devrions amener dans le pays pour remplacer notre population. Je déclare, et j'attire l'attention des députés de Toronto sur le fait que 8,000 personnes ont été secourues dans Toronto pendant le dernier ou les deux derniers mois de 1888. J'ai reçu de la part d'une personne qui connaît bien les détails de ces faits, des informations qui font plus que confirmer mes déclarations.

Je vois que la société de bienfaisance de Toronto a secouru 807 familles représentant 4,035 âmes, et l'on pourra trouver les détails de ces faits dans le *Mail* du 12 novembre, 1888. Je vois que la société de bienfaisance protestante irlandaise a secouru 100 familles, représentant 500 âmes, et que la société Saint George a secouru au delà de 3,500 personnes. Si les honorables ministres connaissent assez les chiffres pour pouvoir additionner ceux que je viens de citer, ils peuvent voir qu'ils se montent à 8,000 âmes et plus.

La vérité dans cette affaire, c'est que les honorables ministres ont employé cet argent destiné à l'immigration à des fins politiques, et la plus grande partie de ces deniers publics a servi à payer des journaux salariés du gouvernement, ainsi que des amis ruinés, tels que M. Webster et M. Smythe.

Le ministre de l'agriculture n'a pu dire un mot, au comité des comptes publics, pour défendre les déclarations extraordinaires que M. Smythe a faites, lorsque nous l'avons interrogé, et qu'il a été obligé de dire que pas une seule date dans son compte n'était exacte ; et à la date où il disait avoir payé des sommes considérables dont il avait été remboursé par le ministère, il a été clairement prouvé que ce monsieur se trouvait dans Chatham. Qu'est-ce que le ministre de l'agriculture peut dire, en réponse à cela ?

Que peut-il dire en face de ses propres lettres où il donne des instructions à ce patriote, ce serviteur dévoué du public, cet homme qui est un honneur pour son parti et pour son pays—qu'est-ce que le ministre peut dire, en face de sa propre lettre qui dit quels étaient les devoirs de M. Smythe, c'est-à-dire, de conserver les dates et les pièces justificatives, tandis qu'au comité des comptes publics, la preuve a démontré que pas une seule date n'était exacte ? Je dis que c'est un outrage de donner des deniers publics à des hommes qui ne peuvent même pas présenter un compte décent des dépenses qu'ils ont faites. Peu importe ce que font les employés du gouvernement d'Ontario ; ce n'est pas une raison, ni une excuse ; cela ne peut justifier l'honorable ministre de payer des deniers publics à des agents employés aux élections partielles dans tout le pays, comme cela a été

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

fait dans le cas de M. Webster. Je dis que c'est un abus malhonnête des deniers publics, et l'honorable ministre n'a que faire de payer M. Webster, ou d'employer de tels hommes comme agents d'immigration.

M. DENISON : Je demanderai à l'honorable député d'Oxford-Sud où il a puisé les informations que 8,000 familles ont reçu de l'assistance, à Toronto ; ces calculs sont-ils tirés des rapports officiels, ou bien, sont-ce des calculs qu'il a faits lui-même ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces informations m'ont été données par une des parties intéressées. Le nombre total qu'il m'a donné est de 4,035.

M. DENISON : Je ne sais pas si l'honorable député sait que nombre de vagabonds sont à la maison d'industrie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est complètement à part. J'ai reçu beaucoup de détails concernant la maison d'industrie et d'autres places, mais je n'ai pas cru qu'il valait la peine d'en parler. Je n'ai mentionné que trois sociétés sur une vingtaine environ.

M. DENISON : Naturellement, si l'honorable député a compté pour des familles les pauvres et ceux qui ont reçu de l'assistance tels que les vagabonds, cela doit augmenter le nombre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'entre aucunement dans mes calculs.

M. McMULLEN : Je veux régler cette question, quant à M. Webster. J'ai déclaré devant la chambre, il y a quelque temps, que je pouvais prouver par les comptes publics que M. Webster avait pris part à la dernière élection dans Haldimand ; c'est-à-dire, la dernière élection pour laquelle nous avons un compte dans les comptes publics.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non ; vous avez dit la dernière élection.

M. McMULLEN : J'ai dit la dernière élection pour laquelle nous avons un rapport dans les comptes publics, et le ministre m'a ainsi compris.

M. CARLING : Non.

M. McMULLEN : Il cherche maintenant à se retrancher derrière le fait qu'il y a eu plusieurs élections dans Haldimand, et il veut me restreindre à la "dernière élection." J'ai dit formellement dans ma déclaration, et il a lu ce que j'avais dit, que je pourrais prouver par les comptes publics que M. Webster était dans Haldimand aux dépens du pays, tel que le démontrent les comptes publics, et la preuve se trouve sur une copie certifiée du compte.

Le 28 octobre, alors qu'il était à l'emploi du gouvernement.

Quelques DÉPUTÉS : Quelle année ?

McMULLEN : 1887-88, il a acheté un billet de chemin de fer.

Quelques DÉPUTÉS : Quelle année dites-vous ?

M. McMULLEN : Les honorables députés devraient se tranquilliser. Je crois que l'affaire est difficile, qu'ils n'aiment pas à en entendre parler, mais je vais leur en parler. Le 28 octobre, il a acheté un billet de chemin de fer à Kingston, où il demeure, pour la somme de \$1.10, afin de se rendre à Ottawa. Le 29 octobre, il a acheté un autre billet de chemin de fer pour la somme de \$10, afin de se rendre d'Ottawa à Drumbo, et il a aussi payé \$2 pour un billet de char d'ortoir d'Ottawa à Toronto ; à la même date, il a acheté un billet qu'il a payé \$2.25 pour se rendre de Drumbo à Dunnville ; pour le 30, il a acheté un billet pour se rendre de Dunnville à Cayuga où il est demeuré du 28 octobre au 14 novembre, et l'élection eut lieu le 12 novembre ; le 14 octobre, il a acheté un billet qu'il a payé \$7, pour retourner de Cayuga à Kingston, et s'est le pays qui a payé tous ces

frais. L'honorable ministre voudrait se retrancher derrière le fait que cela ne s'est pas passé à la dernière élection, mais j'ai déclaré formellement que c'était à la dernière élection, et c'est ce qui a été prouvé devant le comité des comptes publics. Je dois dire que cette affaire de M. Webster est une vraie honte.

M. HESSON: Il n'était pas là du tout.

M. McMULLEN: Il y était, et il y était aux dépens du pays, pendant que nous lui payions \$2 par jour, en outre de ses frais de voyages; et l'honorable député ainsi que le ministre de l'immigration osent dire qu'il n'était pas là. Dans l'ouest du Canada, l'on a l'habitude d'appeler l'honorable ministre, l'honnête John, mais je crois qu'il va falloir que nous changions et que nous l'appelions Jack le boodler, ce qui lui conviendrait mieux. Il n'y a pas un homme dans le parti de la droite qui ferait le boodlage qu'il fait, et qui pourrait payer d'effronterie à la face du pays comme il le fait. Il n'y a pas un autre homme qui oserait venir ici essayer à se retrancher pour se défendre, derrière le fait qu'il y a eu quatre élections dans Haldimand, lorsque j'ai formellement déclaré que je voulais parler de la dernière élection dont il est fait mention dans les comptes publics. Je dis que c'est une honte pour le ministre, de se lever en cette chambre et d'essayer de nous faire avaler de force une pareille déclaration, lorsque les comptes publics montrent qu'il a secrètement, intentionnellement et avec connaissance de cause payé Webster avec des deniers publics, pour aller dans Haldimand cabaler et travailler à l'élection. Nous ne savons combien d'argent il a de plus emporté là. Lorsqu'il est venu à Ottawa, il a reçu ses instructions de l'honorable ministre. Il n'y a pas de doute qu'il a dû emplir ses poches et qu'il l'a payé pour son voyage aller et retour.

Ces comptes montrent clairement que beaucoup de deniers publics sont payés de cette manière, à des hommes qui ne donnent rien en retour. Voici un item de \$100 payé à M. McMillan, pour faire des lectures sur le Canada. Puis il y a un item de \$243.35 payé à J. H. Hubbard, pour donner des informations à l'exposition.

L'honorable ministre voudra-t-il me dire quel est ce monsieur?

M. CARLING: M. McMillan est maintenant agent pour le gouvernement de Manitoba. C'est un homme très-respectable qui est parti de Manitoba pour aller en Europe, où il a rendu de grands services.

M. McMULLEN: Combien de lectures a-t-il données?

M. CARLING: Je ne suis pas prêt à dire combien.

M. McMULLEN: Je voudrais savoir où J. B. Brooks donne des conférences, car il a reçu \$250?

M. CARLING: Il a fait des conférences en Angleterre et il est parti de Manitoba. Je ne puis dire combien de conférences il a faites. Il était sous la direction du bureau du haut-commissaire, et je crois que je puis m'assurer du nombre de conférences qu'il a données.

M. McMULLEN: L'honorable ministre voudra-t-il me dire quel est ce capitaine Clarke qui a reçu \$920, et ce qu'il a fait?

M. CARLING: Le capitaine Clarke est un homme très-respectable de la ville de Winnipeg. Il est allé assister à l'exposition des Indes et des colonies, et le gouvernement l'a ensuite employé pour assister à l'exposition de Glasgow où il a rendu d'excellents services au gouvernement.

M. DAVIN: Je me trouvais en Angleterre, lorsque M. Brooks donnait des conférences. Je sais qu'il en a donné une à Londres, et je me rappelle qu'un des journaux de Londres en a parlé.

M. McMULLEN: Je vois que l'on a payé \$1,740 à T. Skinner pour 550 copies de la *Canadian Gazette*. Qu'est-ce cela?

M. CARLING: La *Canadian Gazette* est publiée à Londres, Angleterre. C'est un journal qui prend la cause du Canada, comme tout autre journal de Londres pourrait le faire, et le haut commissaire a cru qu'il était nécessaire d'envoyer un grand nombre de copies de ce journal à différentes personnes éminentes en Europe, et d'en faire distribuer pour l'avantage du Canada.

M. McMULLEN: Je vois que nous lui avons payé, en outre \$946.50 pour annonces. Je vois que G. Vekeman a reçu \$500 pour distribuer des brochures flamandes. Qu'est-ce cela?

M. CARLING: C'étaient des brochures pour l'immigration.

M. CASEY: Je voudrais savoir de l'honorable ministre où ces brochures ont été distribuées? L'honorable ministre sait-il où la langue flamande est parlée, où les brochures ont été distribuées, combien nous aurons à payer pour faire vanter surtout le haut-commissaire dans la *Canadian Gazette*, et quelles sont les relations de la *Canadian Gazette* avec le gouvernement? L'honorable ministre n'a pas montré qu'il connaissait grand-chose de son ministère, mais il sait peut-être quelles sont les relations qui existent entre son ministère et la *Canadian Gazette*. Je ne dis pas que le haut-commissaire ne mérite pas ces épithètes. Il est un homme d'une grande habileté et d'une grande intelligence, et il a laissé ses traces dans le gouvernement depuis qu'il en est sorti.

M. LARIVIÈRE: L'année dernière, au delà de 300 immigrants flamands sont venus à Winnipeg et se sont établis dans la province du Manitoba, et pas plus tard que la semaine dernière, 150 autres sont venus du même pays et se sont établis dans le Manitoba.

M. McMULLEN: Qu'a fait le professeur Tanner?

M. CARLING: Il a visité le pays à la demande de personnes influentes, en Angleterre, et il a écrit une excellente brochure démontrant les avantages du pays pour l'immigration, et c'est pour avoir écrit cette brochure que nous lui avons payé le montant mentionné comme étant pour ses frais de voyage.

M. CASEY: Quelles sont les relations du gouvernement avec la *Gazette*? Est-ce une entreprise privée, ou une entreprise du gouvernement?

M. CARLING: Ce journal est une entreprise tout à fait privée. Nous lui avons payé cette subvention dans le but de faire connaître le Canada comme pays avantageux pour l'immigration.

M. CASEY: Nous voyons à part cela que l'on a payé \$17.00 pour des annonces, et qu'un fort montant a aussi été payé pour des copies de la *Gazette*.

M. CARLING: Nous prenons un grand nombre de personnes pour la distribution.

M. LARIVIÈRE: La *Gazette* publie-t-elle quelques annonces sur la "mort aux rats"? et nous pourrions avoir quelques-uns de ces "rats" pour l'honorable député.

M. McMULLEN: En ce qui concerne la déclaration faite par l'honorable député de Manitoba (M. Larivière) que trois cents belges sont venus s'établir dans le Nord-Ouest, l'année dernière, je crois que les rapports sur l'immigration n'en mentionnent que 255. Il faut ou que la déclaration de l'honorable député soit fautive, ou que les rapports soient faux. M. John Dyke retire un fort montant d'argent pour l'exposition de Newcastle.

M. CARLING: M. Dyke a assisté à l'exposition à la demande du gouvernement, et cela parce qu'il se trouvait à y avoir l'occasion de faire des lectures et d'y distribuer des brochures. M. Dyke a rendu d'excellents services au pays.

M. CASEY : Comme l'on a parlé de M. Hector Fabre, je désirerais demander à l'honorable ministre combien d'immigrants ce monsieur nous a envoyés en Canada. Nous lui payons \$3,000 pour ses services à Paris, et \$1,760 pour ses services à Londres. Il est bien connu qu'il a été l'éditeur d'un journal qui a supporté mon honorable ami d'York-Est quand il était au pouvoir, et qu'il a voulu être nommé sénateur.

M. FOSTER : Si vous voulez bien me le permettre, M. le Président,—

M. CASEY : Non, je ne vous le permettrai pas.

M. FOSTER : Je me lève sur une question d'ordre. M. Hector Fabre n'est pas payé à même ce crédit, et conséquemment, ce crédit n'a aucun rapport avec cette question. Je crois que l'on aurait mieux fait d'attendre que l'on en vint au crédit qui le concerne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre veut examiner le rapport de l'auditeur général, il verra que l'on a payé \$1,900 à M. Fabre à même ce crédit, pour une variété de choses.

M. McMULLEN : On lui a payé \$1,700.

M. RYKERT : Qui a raison ?

M. CASEY : Vu que mon honorable ami a prouvé que l'on a payé M. Fabre à même ce crédit, je crois que je suis tout à fait dans l'ordre. Comme je l'ai dit, ce monsieur a voulu se faire nommer sénateur, lorsque mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie) était au pouvoir. Tout le monde des deux côtés de la chambre connaissait cela parfaitement, excepté, peut-être, ceux qui ont été élus depuis. Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, on l'a nommé sénateur, et justement après, on l'a envoyé en mission à Paris pour lui donner une sinécure, et c'est ainsi qu'il retire \$3,000 par année pour ne rien faire. Je crois qu'il nous a envoyé trois immigrants. Pour \$12,000 que nous lui avons payées depuis quatre ans, il nous a envoyé trois immigrants. Naturellement, un homme qui travaille aussi fort doit être récompensé de n'importe quelle manière, et comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Wellington (M. McMullen), il a reçu à même ce crédit quelques petits bonus au montant de \$1,700 pour son bureau de Londres.

Je crois que maintenant le ministre de l'agriculture doit avoir trouvé la page qu'il devait consulter dans le rapport de l'auditeur général, et je lui offrirai la chance de nous donner quelques explications.

M. McMULLEN : Je vois que John Sumner, de Carleton Place, a reçu \$1,200 pour ses services, et de plus une allocation de \$1.50 par jour pour ses dépenses, qui se sont montées à \$549, soit en tout \$1,749. Qu'a-t-il fait ?

M. CARLING : M. Sumner est employé pour conduire les immigrants sur le Grand-Tronc, de Montréal à Toronto, et il a cet emploi depuis nombre d'années. Il est employé depuis 1872.

M. McMULLEN : Voyage-t-il sur les chars ?

M. CARLING : Il est employé depuis 1872, et lorsque les amis de l'honorable député étaient au pouvoir, il avait l'habitude de voyager à Toronto avec les immigrants, pour voir à ce que ces derniers fussent bien traités et voir à ce qu'ils fussent placés convenablement en arrivant à Toronto.

M. McMULLEN : Sur la même page du rapport de l'auditeur général, soit à la page C-156, je vois le nom de A. O. Kellam, Compton, Que.

M. CARLING : Ce monsieur était employé sur le chemin entre Halifax et Québec, et entre Québec et Montréal. Il n'est plus dans le service. Il est mort.

M. McMULLEN : Se mêlait-il d'élections partielles ?

M. CARLING.

M. WILSON (Elgin) : Il y a un item que je voudrais bien que l'honorable ministre nous expliquât au sujet des devoirs et du résultat des travaux de M. Metcalfe. Je crois qu'il est le député conservateur à la législature locale pour Kingston. Si je comprends bien, il est employé pendant la plus grande partie de l'été, mais on lui accorde, pendant la session, la permission de s'absenter de ses devoirs, qui, naturellement doivent être très ardues. J'aimerais que le ministre nous expliquât, ce que ce monsieur a fait, s'il a fait quelque rapport, et, si oui, où je pourrais m'en procurer un.

M. CARLING : L'honorable député a déclaré que M. Metcalfe avait reçu la permission de prendre part à la session de la législature locale. M. Metcalfe a été employé du 1er avril au premier janvier. Il n'avait pas d'emploi du 1er janvier au 1er avril. Nous l'avons employé comme étant un homme intelligent et capable de donner des informations à un grand nombre d'immigrants qui arrivent chaque année dans la ville de Winnipeg. 20,000 ou 30,000 immigrants arrivent chaque année à Winnipeg, et nous avons à la station du chemin un bureau de renseignements dont M. Metcalfe a la charge. Il a rendu de grands services, et tous ceux qui sont allés dans cette partie du pays peuvent lui rendre ce témoignage.

M. WILSON (Elgin) : A part la simple assertion de l'honorable ministre, j'aimerais à avoir des preuves des travaux que ce monsieur a faits. L'on a pu dire à l'honorable ministre que ce monsieur rendait d'excellents services, mais nous n'avons aucun rapport de M. Metcalfe. A-t-il fait un rapport officiel au ministre ? Lui a-t-il donné des preuves qu'il remplissait ses fonctions ? Je n'avais aucun doute que le ministre nous dirait que c'était un excellent employé, ainsi qu'un homme très, très respectable. Tous les députés du parti conservateur s'estiment ainsi, mais je voudrais avoir d'autres preuves que cela. Je vois que l'honorable député de Provencher (M. Larivière) a parlé de rats. Il peut peut-être apprécier ces choses à leur juste valeur. Il a peut-être eu l'occasion de montrer les bénéfices qu'il y a d'abandonner son parti. Il peut peut-être se rappeler quelques-uns de ses premiers actes sous ce rapport.

M. RYKERT : Je me lève sur une question d'ordre. Il n'y a rien de cela dans les estimations.

M. WILSON (Elgin) : Je suis enchaîné de voir le changement subit qui s'est opéré sur la figure de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) lorsqu'on a parlé de ceux qui abandonnent leur parti. J'ai remarqué que ses cheveux se sont dressés. C'est peut-être un signe qu'il a eu peur et qu'il a encore envie de changer. S'il allait dans son comté, il trouverait peut-être que quelques-uns de ses électeurs ont changé, ce qui ne serait pas très agréable pour l'honorable député. Ce que je désirais savoir lorsqu'on m'a interrompu, c'est quels sont les devoirs de ce nommé Metcalfe, s'il a fait un rapport au ministre, et combien il a reçu du gouvernement pour les services qu'il a rendus pendant l'année dernière. Je crois que nous avons réellement le droit d'avoir ces informations.

M. DAVIN : Je puis donner quelques informations sur M. Metcalfe. Si mon honorable ami allait à Winnipeg lorsqu'il y arrive des immigrants, il verrait que M. Metcalfe est probablement un des employés les plus actifs du gouvernement. Il est infatigable lorsqu'il s'agit de donner aux immigrants, au meilleur de sa connaissance, des renseignements sur les endroits où ils doivent aller soit dans le Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest. Si M. Metcalfe n'avait pas cet emploi, un autre devrait nécessairement remplir cette position.

M. WILSON : Dans ma naïveté, je croyais que le ministre qui avait la charge de ce ministère pourrait nous donner des informations, car, autrement, je meserais adressé à l'honorable député d'Assiniboia-Est, qui comme nous le savons

tous est toujours prêt à nous donner tous les renseignements dont nous avons besoin dans cette chambre. J'espère que l'honorable député ne m'en voudra pas, si je me suis adressé au ministre avant de m'adresser à lui.

M. CARLING : Comme je l'ai déjà expliqué, M. Metcalfe a la charge du bureau de renseignements pendant la saison d'été. Son devoir est de donner des informations aux immigrants et de les envoyer sur des sections convenables pour la colonisation, en un mot de leur donner tous les renseignements possibles. Il n'est employé que depuis le printemps jusqu'à l'automne.

M. WILSON (Elgin) : A-t-il fait un rapport ?

M. CARLING : Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Il n'est pas agent.

M. WILSON (Elgin) : A-t-il fait un rapport ? L'honorable ministre peut répondre oui ou non.

M. CARLING : Il a écrit nombre de lettres au ministère qui n'ont pas été publiées dans les rapports et qui expliquent ce qu'il a fait.

M. LARIVIÈRE : Je dois un mot d'explication à l'honorable député d'Elgin-Est. Je ne croyais pas lorsque j'ai fait un jeu de mots à propos de ces annonces, que quelqu'un ferait aussitôt une demande pour cette position. Il me fait peine d'avoir offensé l'honorable député au sujet de ces annonces. Je ne m'attendais pas d'exciter aussi vite son ambition.

M. WATSON : Il y a ici un item de \$400 que j'approuve beaucoup; il s'agit de M. A. McMillan, conférencier. Par ce que je connais de cet homme, je crois que cet argent a été bien utilisé. M. McMillan est employé par le gouvernement local, c'est un très bon agent d'immigration et il a fait des conférences dans la mère-patrie. Tant que l'argent que l'on consacre à l'immigration du Manitoba et du Nord-Ouest sera judicieusement dépensé, j'appuierai tous les crédits que l'on demandera en cette chambre dans ce but. Mais en même temps, je crois que de fortes sommes d'argent sont virtuellement gaspillées d'après notre mode actuel d'immigration. Je n'ai pas besoin de meilleure preuve que celle de M. Grahame, l'agent d'immigration dans la ville de Winnipeg. J'ai toujours prétendu qu'un grand nombre de gens que l'on disait avoir été s'établir dans le Manitoba et le Nord-Ouest, d'après le rapport annuel du ministre de l'agriculture, n'y avaient pas été, ou du moins, s'ils y sont allés, ils n'y sont pas restés. A ce sujet, je puis faire remarquer qu'en consultant les *Débats*, l'on voit que pendant que j'étais absent de mon siège, pendant quelques instants, la nuit dernière, l'honorable député de Selkirk (M. Daly) a déclaré que nous avions eu la plus inique—

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député n'a pas le droit de parler d'un débat antérieur.

M. WATSON : On a dit dans cette chambre que le gouvernement de Manitoba n'avait pas la confiance du peuple. Il est inutile que je prenne le temps de la chambre pour prouver qu'il a la confiance du peuple. Je dirai seulement que l'administration du gouvernement provincial qui l'a précédé était répréhensible aux yeux du peuple en ce que, qu'il y eût de la faute de ce gouvernement ou du gouvernement d'Ottawa, les immigrants qui passaient par cette province, n'y restaient pas et le peuple, aux élections provinciales, vota presque à l'unanimité contre le gouvernement qui a précédé celui-ci. Quatre conservateurs seulement furent élus à la législature provinciale de Manitoba; dans deux collèges électoraux, il y avait deux candidats libéraux contre le candidat conservateur. Il ne peut pas y avoir de meilleure preuve de l'impopularité de l'administration de ce gouvernement et de celle du gouvernement conservateur qui a précédé le gouvernement actuel dans la province du Manitoba.

Le rapport de M. Grahame contient des déclarations dont j'ai toujours soutenu l'exactitude dans cette chambre, et il est probable que le ministre y ajoutera foi aujourd'hui qu'on peut les trouver dans un rapport de son propre fonctionnaire, et M. Grahame est un excellent fonctionnaire. Voici ce qu'il a dit :

MONTANA.—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'immigration au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest durant la présente année.

Beaucoup de gens apprendront avec surprise que le nombre de colons réels dans notre province et les territoires n'a pas été aussi considérable qu'on s'y attendait et que la somme de richesse apportée par ceux qui s'y sont établis n'a pas été aussi considérable que les années précédentes. Cela peut paraître étrange quand on tient compte des nombreux efforts qu'ont fait les différentes organisations pour attirer l'immigration dans la province et les territoires voisins, mais ce n'en est pas moins un fait que des milliers de gens qui ont quitté la mère-patrie, ostensiblement pour le Nord-Ouest, un grand nombre ont trouvé de l'occupation et se sont établis sur la côte du Pacifique, et, je regrette de le dire, une grande majorité de ces derniers est du côté américain.

Mon personnel et moi, de même que d'autres personnes intéressées dans l'immigration, avons fait des efforts énergiques pour engager ces gens à rester, mais ils ont préféré donner suite à leurs propres projets.

Je mentionne ce fait simplement comme un exemple des difficultés rapidement croissantes que rencontrent les efforts de vos agents pour aider à l'heureux établissement de la grande étendue de terres vacantes dans cette province et les territoires voisins.

On devrait incontestablement faire des efforts pour retenir les immigrants au Manitoba et au Nord-Ouest, car sur la côte du Pacifique, ils n'ont pas un vaste champ, attendu qu'elle n'offre pas les mêmes avantages d'établissement que le Nord-Ouest et le Manitoba, sous forme de vastes étendues de terre arable, et l'on devrait signaler ces avantages aux immigrants. Sans doute, la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien engagera les immigrants à se rendre à l'ouest aussi loin que possible afin d'en retirer de plus forts prix de passage. Le gouvernement provincial du Manitoba fait beaucoup pour encourager l'immigration dans cette province aujourd'hui, non pas une immigration dirigée des pays étrangers, mais une immigration dirigée des autres provinces de la confédération. Quelques-uns pourront trouver à redire à ceci, mais en ma qualité de Manitobain, je désire que les gens viennent et remplissent le pays. Je crois que la population du Manitoba est plus riche que celle de toute autre province, parce que les terres y donnent un meilleur rendement. Le gouvernement provincial a un agent, M. McMillan, et M. Clarke qui, bien que n'étant pas, à proprement parler, un agent d'immigration, a sous ses soins les produits exposés, deux bons fonctionnaires, et quand le ministre de l'immigration saura que le gouvernement provincial du Manitoba est prêt à fournir des hommes de la trempe de M. McMillan pour les envoyer faire des conférences sur le continent européen, j'espère qu'il aidera la province plus libéralement que par le passé. Cette année le gouvernement du Manitoba se propose de dépenser \$10,000 pour l'immigration, et s'il était aidé par le gouvernement fédéral on pourrait faire beaucoup pour encourager l'immigration au Manitoba et au Nord-Ouest. Il a adopté un système qui est préférable à la distribution des brochures en vue de l'immigration et qui consiste à envoyer des échantillons des produits de la province, et ce système a donné de bons résultats. On distribue dans ce pays par milliers, en particulier parmi les commentateurs des honorables députés, des brochures sur l'immigration faites pour être distribuées dans les pays étrangers, et une exposition d'échantillons des produits du pays a plus d'effet pour attirer l'immigration que tout autre système.

M. PATERSON (Brant) : Y a-t-il un rapport de M. Smith ?

M. CARLING : Il n'y a pas de rapport autre que celui qui a été publié l'année dernière; il n'a pas été employé cette année.

M. PATERSON (Brant) : Je crois qu'on devrait produire toutes ses lettres et tous ses rapports.

M. CARLING : Il a été prié de se rendre au comité des comptes publics avec toute sa correspondance, et c'est ce qu'il a fait.

M. WILSON (Elgin) M. Metcalfe a-t-il fait rapport.

M. CARLING : J'ai déjà dit que M. Metcalfe avait été en correspondance avec le ministre, mais qu'il n'a pas fait de rapport officiel, il était employé comme fonctionnaire chargé de recueillir et transmettre des renseignements. Nous avions un agent d'immigration à Winnipeg. Il a été employé temporairement pendant l'été.

M. WILSON (Elgin) : Nous avons droit à plus de renseignements que nous en avons reçus. M. Metcalfe a retiré \$14,000 ou \$15,000, et tout le bureau a coûté entre \$4,000 et \$5,000.

M. CARLING : L'honorable député prétend-il dire que le bureau des renseignements dont M. Metcalfe est le chef coûte de \$4,000 à \$5,000 par année.

M. WILSON (Elgin) : Les dépenses du bureau, d'après le rapport de l'auditeur général, ont été de \$4,519. Je ne me plains pas tant du défaut de renseignements sur des choses que le ministre devrait connaître à fond que de ce que nous n'avons pas le moyen de savoir quels services rendent des fonctionnaires comme M. Metcalfe. On nous demande de voter un crédit considérable pour M. Smythe, mais nous n'avons pas d'autres rapports sur les fonctions qu'il exerce que le témoignage qu'il donne devant le comité des comptes publics, et jamais un examen plus triste et plus funeste pour le gouvernement n'a eu lieu devant aucun comité. C'est une honte de voir cet homme retirer de l'argent du gouvernement et ne se conformer cependant sous aucun rapport aux instructions que lui envoie le ministre. Il ne fait pas de rapport, il ne donne pas de date et ne fournit d'autres renseignements que celui qu'il est à sa connaissance qu'il a été employé pendant un certain nombre de jours et qu'il a dépensé une certaine somme d'argent. J'ai été surpris cette après-midi d'entendre mon ami, le ministre, dire qu'il avait donné instruction à M. Webster d'aller dans des endroits où il y avait des réunions publiques. Je ne doute pas que cela soit vrai et que la principale partie de ses fonctions consistait à se rendre dans des endroits où il y avait des réunions, et surtout des réunions électorales. Je dis que d'après le témoignage de M. Webster lui-même, sa principale fonction était d'aller de comté en comté en temps d'élection pour faire la besogne sale du gouvernement du jour.

Un DÉPUTÉ : Oh non, pas la besogne sale.

M. WILSON (Elgin) : Je le dis en connaissance de cause. Je prétends que l'argent payé à M. Metcalfe, à M. Webster et à M. Smythe, au lieu de servir aux fins de l'immigration, est systématiquement employé à des fins électorales dans l'intérêt du parti conservateur.

M. HESSON : Ce n'est pas vrai et vous le savez bien.

M. WILSON (Elgin) : Cette assertion de l'honorable député de Perth n'a aucun poids à mes yeux. Je sais parfaitement bien que j'affirmerais la plus grande vérité possible qu'il dirait que c'est une fausseté si cela ne faisait pas l'affaire du parti conservateur. Pouvons-nous attendre de l'impartialité de ce quartier ? Non, nous connaissons trop bien l'honorable député. Nous savons pourquoi il n'ose pas protester contre ce que fait le gouvernement. On l'a dit avec raison ce soir, ce crédit pour les fins de l'immigration est un crédit qui sert en grande partie à démoraliser le pays en temps d'élection, et le plus tôt on mettra fin à cette pratique, le mieux ce sera. Bien que je suis en faveur d'une bonne immigration, je prétends que nous ne devons pas conseiller aux gens d'émigrer d'une province dans une autre. Je suis en faveur d'une bonne immigration qui amènera dans ce pays les gens de la classe qu'il nous faut, mais ce crédit que nous avons voté pour les fins de l'immigration a été gaspillé et nous n'en avons retiré aucun bon résultat. Il ressort des

M. PATERSON (Brant).

témoignages de M. Smythe et de M. Webster qu'ils n'étaient pas employés pour les fins de l'immigration, mais qu'en temps d'élection, ils vont dans les localités où une élection a lieu, non pour engager les gens à émigrer d'Ontario dans le Nord-Ouest, mais pour les engager à désertir les rangs des libéraux et à passer dans ceux des conservateurs.

Un DÉPUTÉ : Le vote.

M. WILSON (Elgin) : Mon honorable ami cri "le vote". Il a un fils dont je ne veux pas parler. Je suis convaincu que ce crédit que nous votons pour les fins de l'immigration est mal employé, et je crois que, lorsque le moment sera venu, nous devons proposer une résolution concluant à ce qu'on supprime ce crédit à raison de l'application qu'on en a faite dans le passé.

M. CARLING : Si l'honorable député veut consulter la page 25 de mon rapport, il verra qu'il en est arrivé 255 à Québec et 1,014 à Halifax.

M. PATERSON (Brant) : Ce dont j'ai voulu parler, c'est ceci : Une lettre d'instructions donnée à M. Smythe par le ministre lui disait entre autres choses, qu'il devait aller au Manitoba et dans les états du Nord-Ouest instituer une comparaison quant aux établissements, aux conditions dominantes, au sol, au climat, aux règlements de chemins de fer et des terres, et on lui donnait instruction de faire rapport au ministère pour l'information du ministre, des faits qu'il constaterait, et le ministre exprimait le désir qu'il fit rapport de ses opérations tous les mois ou plus souvent. Je crois qu'avant la dernière épreuve, ces rapports mensuels devaient être produits. Je crois que dans les circonstances particulières du cas actuel, ils devraient être produits, et j'ai simplement demandé au ministre s'il les produirait.

M. CARLING : Tout ce que je puis dire, c'est que tous les rapports faits par M. Smythe seront produits, tel que demandé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que mon honorable ami avait raison de dire qu'il n'y a pas de rapports. J'aimerais à demander à l'honorable ministre ce qu'il entend faire au sujet du rapatriement. Je vois que l'année dernière il a dépensé près de \$6,000 pour le rapatriement. Cela me semble trop peu ou trop. Mon impression est que des efforts non suivis dans ce sens ne servent à rien. Si le ministre a un projet à soumettre à la chambre, celle-ci devra l'étudier sérieusement, mais la dépense de quelques centaines ou quelques milliers de piastres pour une telle œuvre n'est d'aucune utilité.

M. FISHER : Il y a certains points sur lesquels je désire des renseignements, et j'ai quelques remarques à faire, avant que ce crédit soit voté. D'abord, dans les estimations qu'on nous a soumises, le ministre ne demande que \$48,000 pour le prochain exercice. Dans les estimations pour l'exercice en cours, il demandait \$50,000, de sorte que c'est à peu près le même crédit qui a été voté, l'année dernière, pour ce service. Mais je vois que, dans les estimations supplémentaires, l'honorable ministre ayant, je suppose, dépensé ces \$50,000, nous demande d'approuver des paiements faits par mandats du gouverneur-général s'élevant à \$48,000, presque autant. Je crois que nous devrions avoir des explications sur cet étrange état de choses. L'honorable ministre, sérieusement, après mûre réflexion et calculs soignés, vient annoncer à cette chambre et au pays qu'il est prêt à faire avec \$50,000 le service de l'immigration dans ce pays, et nous constatons, qu'en pratique, il a été obligé de dépenser \$100,000.

Cela ne nous encourage pas à considérer la somme de \$48,000, qu'il nous demande pour le prochain exercice, comme une estimation définitive et bien étudiée, et j'aimerais demander au ministre sur quoi il base son espoir de dépenser, l'année prochaine, moins de la moitié des \$100,000 qu'il a dépensés l'année dernière. Je vois que les années

passées un certain nombre des chapitres de cette dépense se rattachaient à des bonus ou commissions sur l'immigration. On donne \$2 par tête pour l'immigration et le placement d'enfants, et je désire savoir du ministre s'il entend continuer à payer ces commissions. J'ai quelque connaissance personnelle de cette immigration d'enfants. Je songe à un refuge situé dans mon propre comté quand je dis d'une manière générale que ces enfants ont assez bonne santé et réussissent assez bien dans le pays, et je ne veux pas qu'on comprenne que je veux faire la moindre insinuation contre eux. L'œuvre, je crois, est conduite d'une manière pratique et réussit aussi bien qu'on peut l'espérer de toute œuvre de ce genre; mais cela ne me porte pas à croire que le gouvernement du Canada fait bien de payer pour l'immigration de ces enfants. Je sais que dans le pays d'où ils viennent, l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre est de savoir qu'en faire, et la population de ce pays est prête à payer tout ce qu'il faut pour l'immigration de ces enfants. Elle agit ainsi dans son propre avantage et je ne crois pas que la population du Canada doive être appelée à payer un sou pour cette œuvre.

Je vois qu'un M. Watelet a reçu une commission de \$5 par tête sur 80 enfants, et je voudrais savoir pourquoi il reçoit \$5 par tête quand les autres ne reçoivent que \$2 par tête. Je remarque aussi, dans le chapitre de la dépense du bureau de Londres, un bonus payé pour des immigrants européens, et je désirerais que le ministre expliquât comment il se fait que cet argent est dépensé dans le bureau de Londres et de quelle manière ce bonus est accordé. Je remarque que cette dépense pour le service de l'immigration n'a pas diminué comme le gouvernement l'avait promis l'année dernière. J'ai été surpris d'entendre le ministre parler d'un monsieur qui, je crois, a été employé pour empêcher les habitants d'Ontario d'émigrer aux États-Unis. Cela me paraît être une position extraordinaire pour le ministre que d'être forcé d'empêcher nos concitoyens d'émigrer. Si jamais j'ai entendu une condamnation de la politique du gouvernement, je l'ai entendue ce soir de la bouche du ministre de l'Agriculture quand il a avoué qu'il était nécessaire d'envoyer un de ces fonctionnaires dans la plus riche et la plus belle province de la confédération pour empêcher les gens d'émigrer, ce qui ne peut avoir d'autre cause que l'insuccès de la politique de l'honorable ministre en ce qu'elle a fourni la preuve que ce pays n'est pas un bon pays où les gens puissent vivre.

Je suis surpris de voir qu'un ministre ait dépensé les deniers publics pour un travail de ce genre. Je ne crois pas que les habitants d'Ontario soient portés à émigrer aux États-Unis et s'ils le font, c'est parce que le gouvernement impose de telles charges à la population, qu'elle est forcée d'aller dans un autre pays chercher à gagner sa vie. Si l'honorable ministre trouve ce travail nécessaire dans Ontario, j'aimerais à savoir à quelle nécessité il en est réduit en ce qui concerne la province de Québec. Il a ici une demande de crédit pour le rapatriement; j'admets qu'il est nécessaire de retenir les habitants de la province de Québec comme l'honorable ministre croit nécessaire de retenir ceux d'Ontario. Un grand nombre de gens de la province de Québec s'en vont dans les fabriques des États-Unis chercher un emploi qu'ils ne trouvent pas dans le pays, et je remarque, en étudiant la statistique municipale de la province de Québec, que de même que dans Ontario, la population rurale n'augmente pas. Depuis 1881, la population des collèges ruraux n'a pas augmenté, et cela malgré qu'il soit bien connu que le peuple de la province de Québec est le peuple le plus fécond du monde entier. Il y a là un commentaire frappant sur la politique du gouvernement. Ces gens ne sont pas allés dans les provinces de l'ouest, car si nous étudions la statistique de la province du Manitoba, nous n'y voyons pas un très grand nombre de Canadiens-français. Je dois dire que ce crédit pour l'immigration ne paraît pas atteindre le but pour lequel on le demande,

l'honorable ministre ferait mieux de le réduire encore davantage. S'il désire opérer des économies, voici un crédit sur lequel il peut le faire dans une grande mesure sans nuire au pays, car, sans dépenser un sou de ce crédit, nous aurons tout autant de bons immigrants que nous en avons eu les années passées.

M. CARLING: L'honorable député a répété de vieilles rengaines. Il a parlé des \$48,000 votées pour faire face aux mandats du gouverneur général. Je puis lui dire que cette somme a terminé l'arrangement fait avec les compagnies de steamers pour le passage des immigrants avec l'assistance de l'Etat; en avril dernier, quand nous eûmes reçu tous les comptes, nous constatâmes qu'il nous fallait une somme supplémentaire de \$48,000 pour les payer. Nous n'aurons plus rien à faire avec les compagnies de steamers pour ces passages.

M. FISHER: L'honorable ministre entend-il continuer à accorder un bonus pour l'immigration des enfants?

M. CARLING: Où?

M. FISHER: L'honorable ministre voudrait-il donner des explications au sujet du bonus accordé aux immigrants européens?

M. CARLING: La pratique d'accorder un bonus de \$5 par tête aux immigrants, à leur arrivée à Winnipeg, a été adoptée il y a des années. Ce bonus était payé aux agents des compagnies de vapeurs. Instruction a été donnée de discontinuer cette pratique.

M. FISHER: Comment se fait-il que M. Paul Watelet ait reçu \$5 par tête pour des enfants?

M. CARLING: C'est le bonus de \$5 dont je viens de parler.

M. FISHER: L'entrée est "commission sur 80 enfants, à \$5."

M. CARLING: Cela n'est pas exact. Nous n'avons pas payé \$5 par tête pour les enfants, mais seulement pour les immigrants européens amenés à Winnipeg.

M. MITCHELL: Je propose, appuyer par M. Davin, que le crédit soit adopté et que le comité lève sa séance et fasse rapport.

M. FISHER: Je vois dans le rapport de l'auditeur général qu'on a payé 5 par tête à M. Watelet pour des enfants.

M. CARLING: J'ai expliqué cela.

M. FISHER: Il me semble extraordinaire que le ministre laisse publier dans un rapport de son ministère, une déclaration qu'il dit être inexacte.

M. CARLING: Cela ne vient pas de mon ministère, mais du bureau de l'auditeur général. J'ai expliqué cela à l'honorable député, et je crois qu'il devrait en être satisfait.

M. FISHER: L'auditeur général est un frein pour les divers ministères, et je ne crois pas qu'il ait inséré cela dans son rapport, sans motif.

Le comité lève sa séance et fait rapport sur les résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la chambre.

M. MITCHELL: Je désire dire au leader intérimaire de la chambre qu'à mon avis, ce serait faciliter la besogne de la chambre que d'insérer dans les estimations supplémentaires quelques crédits de peu d'importance, sur lesquels j'ai déjà attiré l'attention.

La proposition est adoptée et la chambre s'ajourne à 2.30 a. m., (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 17 avril 1889.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PAIEMENTS POUR ARPENTAGES DANS LE
NORD-OUEST.

M. SMITH (Ontario) (pour M. MADILL) : Quelle somme a été payée à Ludger Miville Deschênes, de Saint-Roch des Aulnets, province de Québec, pour arpentages dans le Nord-Ouest et le Manitoba, de 1878 à 1887 ?

M. DEWDNEY : Il a été payé à M. Deschênes, pour arpentages de 1878 à 1887, \$12,895.28.

9^e BATAILLON.

M. VANASSE : Le gouvernement a-t-il été informé que plusieurs officiers et soldats du 9^e bataillon sont actuellement dans les forêts autour du lac Mégantic, avec les armes et bagages appartenant au dit bataillon ?

Ces dits officiers et soldats ont-ils eu la permission des autorités militaires pour cette expédition ?

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, en réponse à mon honorable ami, je dois dire que le gouvernement n'a pas été informé que plusieurs officiers et soldats du 9^e bataillon sont actuellement dans les forêts autour du lac Mégantic ; mais je dois dire que dix carabines ont été fournies aux constables envoyés par le gouvernement local, sur l'autorisation du major Roy, et sans l'autorisation du ministre de la milice. J'ai attiré l'attention du major-général qui est en charge de la discipline de la force, sur le fait que des armes ont été prêtées sans l'autorisation du ministère.

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON.

M. FLYNN : Un contrat a-t-il été passé par le ministre des chemins de fer et canaux pour ériger des gares et autres constructions sur la ligne du chemin de fer du Cap-Breton à partir de Sydney et Sydney-Nord jusqu'à Grand Narrows ? Si oui, à qui le contrat a-t-il été donné ? Quelle est la somme stipulée au contrat ? Des soumissions ont-elles été demandées ? Combien de soumissions ont été reçues, et la plus basse a-t-elle été acceptée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : A la première question, je réponds affirmativement ; à la seconde, à Sims et Slater ; à la troisième, c'est un contrat dont les prix sont par série ; à la quatrième, oui ; à la cinquième, 18 ; à la sixième, oui. Les travaux de Sydney et Sydney-Nord à Grand Narrows sont faits par le gouvernement aux frais des entrepreneurs.

BILL DES JÉSUITES.

M. BARRON : Le gouvernement se propose-t-il de s'assurer devant les tribunaux de la légalité de l'Acte 51-52 Vic., toria, chapitre 31, de la province de Québec, concernant le règlement des biens des Jésuites ? Si non, se propose-t-il de se charger des frais ou partie des frais encourus pour s'assurer d'une manière régulière, devant une cour de justice, de la constitutionnalité du dit acte ? Le gouvernement n'a-t-il pas pris à sa charge et payé une partie des frais encourus dans la cause dite "The St. Catharines Milling and Lumbering Co'y vs. The Queen" ? Et, dans ce cas, combien a été payé jusqu'à présent par le gouvernement dans cette cause ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Quant à la première partie de l'interpellation, je dois dire que le gouvernement était toujours d'opinion que l'acte dont il est question était du ressort de la législature provinciale et la chambre ayant

clairement exprimé qu'elle partage cette opinion, c'est aux personnes qui, comme les honorables députés, sont d'avis que l'acte est *ultra vires*, à se charger de la responsabilité d'instituer des procédures pour en faire décider la validité. Quant à la deuxième partie de l'interpellation, l'honorable député devra faire une motion.

JOSEPH CARBONNEAU.

M. DESAULNIERS : Le gouvernement a-t-il été informé que Joseph Carbonneau, de Trois-Rivières, a travaillé dans le bureau de l'inspecteur des postes, à Trois-Rivières, et qu'il n'a jamais été payé, soit par le gouvernement, soit par l'inspecteur Bourgeois, bien que ce dernier ait approuvé le compte du dit Carbonneau ? Est-ce l'intention du gouvernement de régler ce compte, ou de forcer l'inspecteur à payer le dit Carbonneau ?

M. HAGGART : La question n'a pas encore été soumise au ministère, mais j'ai donné instruction qu'on s'enquière de l'inspecteur,

L'EMPRUNT 3 POUR 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement a-t-il demandé au Haut Commissaire et aux agents financiers les motifs qui les ont portés à insérer dans le prospectus du dernier emprunt 3 pour 100, une clause affectant la totalité du fonds d'amortissement à l'achat du stock du dit emprunt, sans préciser de limitation ? Si non, le gouvernement a-t-il l'intention de demander des explications à ces personnes ?

M. FOSTER : Le gouvernement est en communication avec le Haut Commissaire, qui est actuellement en route pour Ottawa, et je le verrai personnellement dans quelques jours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement a-t-il demandé aux agents financiers du Canada une liste donnant les noms des particuliers qui ont offert de prendre le dernier emprunt de 3 pour 100, ainsi que les montants demandés par chacun, et les noms des personnes auxquelles le stock du dit emprunt a été assigné, et les montants en la possession respective de chacun ? Si non, le gouvernement se propose-t-il de faire cette demande ?

M. FOSTER : Conformément à la pratique constante, qui a été suivie, je crois, par mon honorable ami alors qu'il était au pouvoir, je suis obligé de répondre négativement à ces trois questions.

COMMIS DANS LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

M. WELDON (Saint-Jean) : Combien de commis réguliers sont actuellement employés par le ministre de l'intérieur, dans le service intérieur et extérieur ? Combien de surnuméraires sont actuellement employés par ce ministère dans les mêmes services ?

M. DEWDNEY : Si l'honorable député veut, sans donner avis, faire une motion pour demander ce relevé, je le produirai demain ou après demain.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je fais motion pour la production d'un relevé renfermant les renseignements demandés dans mon interpellation.

La proposition est adoptée.

S. L. BEDSON.

M. WATSON : S. L. Bedson qui a été appelé à commander le 9^e bataillon, il y a quelques mois, et qui a été récemment nommé A.D.C. surnuméraire de Son Excellence le gouverneur général, est-il le même que S. L. Bedson, préfet du pénitencier du Manitoba ? Si oui, à quelle recommandation doit-il sa nomination comme A.D.C. et pourquoi a-t-il été choisi de préférence à des officiers plus anciens qui

ont fait un long et loyal service dans la province du Manitoba? Le ministre de la justice a-t-il été informé de ces nominations, et lui a-t-on demandé sa sanction?

Sir ADOLPHE CARON: Le lieutenant-colonel S. L. Bedson, du 91^{ème} bataillon, A.D.C. supplémentaire de Son Excellence, est le préfet du pénitencier du Manitoba. Les règlements relatifs à la promotion des officiers ne s'appliquent pas à la nomination des aides de camp, qui sont nommés par Son Excellence sans recommandation de la part du ministre.

Sir JOHN THOMPSON: J'ai été informé de la nomination et j'ai déclaré que je n'y voyais pas d'objection.

M. WATSON: Sur quelle recommandation a-t-il été nommé?

Sir ADOLPHE CARON: Il n'y a pas eu de recommandation.

Sir JOHN THOMPSON: De la part d'aucun ministre.

COALITION EN VUE DE GÉNÉRER LE COMMERCE.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que le bill (n^o 11) à l'effet de prévenir et supprimer les coalitions formées pour gêner le commerce soit transféré de la liste des bills et ordres publics sur la liste des ordres du gouvernement.

La proposition est adoptée.

SERVICE DE PAQUEBOTS.—AUSTRALIE ET LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. FOSTER: Je propose que demain la chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Résolu: Qu'il est opportun de prescrire que le gouverneur en conseil pourra donner à tout particulier ou compagnie une subvention n'excédant pas le chiffre de £25,000 stg. par année, pour aider à établir un service de steamers, bi-mensuel, entre la Colombie Anglaise et les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande; la dite subvention devant être donnée pendant tel nombre d'années, et à telles conditions que le gouverneur en conseil jugera convenables.

M. LAURIER: Je renouvelle la demande que j'ai faite, hier, à l'honorable ministre de produire toute la correspondance et les documents relatifs à ces diverses subventions. Bien que j'aie peu d'espoir, après la réponse faite hier, de voir ma demande exaucée, cependant, je ne désespère pas absolument, ayant confiance que de meilleurs conseils prévaudront auprès de l'honorable ministre. Quoi qu'il en soit, s'il ne juge pas à propos de produire ces documents, quand il proposera que la chambre se forme en comité pour étudier cette résolution, je croirai de mon devoir de consulter la chambre sur la question de savoir si elle est en mesure de discuter cette question sans avoir ces documents.

M. FOSTER: Je répéterai ce que j'ai dit hier que les négociations sont dans un tel état qu'il est impossible de produire ces documents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si les négociations sont dans un tel état, le gouvernement ne devrait pas nous demander ces énormes sommes. Avant qu'on nous demande d'énormes sommes impliquant une charge de plusieurs millions sur le service public, vous devriez au moins savoir dans quel état sont les négociations avec les divers intéressés.

M. FOSTER: Comme je l'ai dit hier, des explications aussi complètes qu'il est possible d'en donner, et je crois qu'elles satisfieront la chambre, seront données demain, lorsque je proposerai la résolution.

M. JONES (Halifax): Le ministre dit que des négociations sont en cours au sujet de cet important service. Je suppose qu'on peut en conclure qu'aucun arrangement définitif n'a été conclu.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a beaucoup de correspondance non officielle et de communications verbales entre

les agents généraux des diverses colonies et le haut commissaire, en Angleterre. Il n'y a pas de propositions précises de la part des diverses colonies australiennes, mais il y a eu l'expression générale d'un désir de prendre part à l'établissement de cette ligne de communication, et il y a une déclaration à l'effet qu'elles sont très disposées à payer librement, dans la proportion de leurs ressources respectives pour l'établissement de cette ligne, et elles désirent que le Canada prenne l'initiative. Nous demandons qu'un crédit de £25,000 sterling nous soit ouvert à titre d'offre, de la part du Canada, d'établir cette ligne de communication. Il a été écrit un grand nombre de lettres, comme chacun peut le comprendre, lettres non officielles de la part de personnes de position dans les différentes colonies. Le Canada étant, disent-elles, la plus grande comme la plus riche et la plus importante des colonies, c'est à lui de prendre l'initiative. Voilà exactement l'état de la question. Nous demandons au parlement de voter cette somme comme une offre aux colonies australiennes. Elles répondront, je crois, dans l'affirmative.

La proposition est adoptée.

SERVICE DE STEAMERS—CHINE, JAPON ET COLOMBIE-ANGLAISE.

M. FOSTER: Je propose que, demain, la chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Résolu: Qu'il est opportun de prescrire que le gouverneur en conseil pourra donner à tout particulier ou compagnie à qui le gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande pourra accorder l'aide sous-mentionnée, une subvention n'excédant pas le chiffre de £15,000 stg. par année pour un service mensuel de steamers, ou une subvention n'excédant pas £25,000 stg. par année pour un service bi-mensuel de steamers entre la Colombie Anglaise et la Chine et le Japon; la dite subvention devant être donnée pour le nombre d'années que le gouverneur en conseil jugera à propos. Pourvu, toujours, que pendant cette période, le gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande donne à tel particulier ou compagnie une subvention de pas moins de £15,000 stg. par année, pour le service mensuel, et de pas moins de \$75,000 stg. par année, pour le service bi-mensuel sus-mentionné.

La proposition est adoptée.

SERVICE DE STEAMERS—CANADA ET ROYAUME-UNI.

M. FOSTER: Je propose que, demain, la chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Résolu: Qu'il est opportun de prescrire que le Gouverneur en Conseil pourra conclure un contrat, pour une période ne dépassant pas dix ans, avec tout particulier ou compagnie pour un service hebdomadaire par steamers rapides entre le Canada et le Royaume-Uni, faisant escale à un port de France, à tels termes et conditions, quant au transport des malles et autrement, que le gouverneur en conseil jugera raisonnables, moyennant une subvention n'excédant pas la somme de cinq cent mille piastres par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme l'Australie ne doit pas être consultée au sujet de ce service, pouvons-nous espérer que les documents seront produits?

M. FOSTER: Les documents qui pourront être produits le seront.

M. JONES (Halifax): Je crois que le ministre des finances devrait, à une phase ultérieure, renseigner la chambre sur l'état du crédit et lui dire si un arrangement a été conclu ou si la correspondance se poursuit encore.

M. FOSTER: Je le ferai.

La proposition est adoptée.

LES FRONTIÈRES D'ONTARIO.

Sur l'article de l'ordre du jour, concluant à ce que la chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Résolu: Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de vouloir bien faire soumettre un projet de loi au parlement du Royaume-

Uni, déclarant et prescrivant que les frontières suivantes constituent les frontières ouest, nord et est de la province de l'Ontario, savoir :—

La partie d'une ligne tirée jusqu'au Lac-des-Bois à travers les eaux situées à l'est de ce lac et à l'ouest du lac Long, qui divise l'Amérique Britannique du Nord du territoire des États-Unis, et de là à travers le lac des Bois jusqu'au point le plus au nord-ouest de ce lac qui se dirige vers le nord à partir de la frontière des États-Unis, et du point le plus au nord-ouest du lac des Bois, une ligne tirée franc nord jusqu'à ce qu'elle rencontre la ligne médiane du cours de la rivière déversant les eaux du lac appelé lac Seul, soit au-dessus ou au-dessous de son confluent avec le cours d'eau coulant du lac des Bois vers le lac Winnipeg, et de là se dirigeant vers l'est à partir du point auquel la ligne ci-dessus décrite rencontre la ligne médiane du cours de la rivière en dernier lieu mentionnée, le long de la ligne médiane du cours de la même rivière (soit qu'elle soit appelée rivière aux Anglais ou, quant à la partie située au dessous du confluent, du nom de rivière Winnipeg) jusqu'au lac Seul, et de là le long de la ligne médiane du lac Seul jusqu'à la tête de ce lac, et de là par une ligne droite jusqu'au point le plus près de la ligne médiane des eaux du lac Saint-Joseph, et de là le long de cette ligne médiane jusqu'à ce qu'elle touche le pied ou décharge de ce lac, et de là le long de la ligne médiane de la rivière par laquelle les eaux du lac Saint-Joseph se déchargent jusqu'à la rive de la partie de la Baie d'Hudson communément appelée Baie de James, et de là, dans une direction sud-est en suivant la dite rive jusqu'au point où une ligne tirée franc nord à partir de la tête du lac Temiscamingue la rencontrerait, et de là dans une direction franc sud, le long de la dite ligne jusqu'à la tête du dit lac, et de là à travers le dit lac en descendant la rivière Ottawa jusqu'à ce que cette dernière soit intersectée par la limite nord-ouest de la seigneurie de Vaudreuil, et de là le long de la dite limite nord-ouest en se dirigeant vers le sud par vingt-cinq degrés ouest jusqu'à l'angle le plus occidental de la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, et de là suivant la limite entre le township de Lancaster et la dite seigneurie de la Nouvelle-Longueuil dans la direction sud par trente-quatre degrés est jusqu'à la borne-frontière en pierre sur la rive nord du lac Saint-François, à l'ansesise à l'ouest de la Pointe au Baudet, dans la dite limite entre le township de Lancaster et la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette résolution est conforme à une entente avec le premier ministre d'Ontario. Je lui ai envoyé copie de la résolution imprimée, afin qu'il n'y ait pas d'inexactitudes verbales, et j'espère la recevoir demain, alors que je la proposerai, au lieu de la proposer aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette question, je suppose, affecte dans une certaine mesure la province du Manitoba. Est-ce que toutes les parties intéressées ont accepté cet arrangement, la province du Manitoba de même que le gouvernement fédéral et Ontario ? Je crois que cet arrangement affecte la province du Manitoba.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il définit la frontière-est d'Ontario. Il n'y a pas de difficulté à cet égard, car c'est une disposition du statut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je croyais que la décision avait trait aussi à la frontière nord.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas le moins du monde.

M. LAURIER : La province du Manitoba est aussi intéressée, en ce que la frontière est d'Ontario sera la frontière ouest du Manitoba. Je suppose que le gouvernement du Manitoba a été consulté au sujet de cet arrangement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons eu une conversation avec le premier ministre de la province du Manitoba, dans laquelle l'espoir fut exprimé qu'un acte définissant les frontières des deux provinces serait adopté, mais nous n'avons pu en venir à une conclusion au sujet de la frontière nord de la province du Manitoba. Il n'y a pas de contestation quant à la frontière ouest.

M. MILLS (Bothwell) : La seule chose que je remarque dans la définition comprise dans la résolution de l'honorable ministre, se rapporte à la frontière sud d'Ontario, à l'ouest du lac Supérieur, une question qui n'a jamais été soumise au comité judiciaire du conseil privé, qui s'est occupé de la frontière ouest et d'une partie de la frontière nord. Au commencement de la description de l'honorable ministre, il y a un membre de phrase quelque peu ambigu, et il me semble qu'il est plus important d'être parfaitement clair que de reproduire le texte même de la décision du comité judiciaire du conseil privé. Si l'honorable ministre déclarait que la frontière internationale à l'ouest du lac Supérieur, c'est-à-

dire la frontière entre l'Amérique Britannique du Nord et les États-Unis, constitue la frontière sud d'Ontario, à l'ouest jusqu'à l'angle nord-ouest, la chose serait parfaitement claire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Comme le sait l'honorable député, la première partie de la résolution est le texte même du jugement du comité judiciaire du conseil privé. Si M. Mowat, après avoir lu la copie que je lui ai envoyée avant-hier, trouve quelque obscurité dans la description, sans doute il suggérera une modification. Je puis ajouter que par suite des délais causés par la tentative de comprendre dans l'arrangement la province du Manitoba, la question a été ajournée et conséquemment on n'a pu consulter la législature de la province d'Ontario à cet égard ; mais le gouvernement d'Ontario, sachant ce que la législature d'Ontario a toujours réclamé, prendra la responsabilité de recommander, par l'entremise d'une dépêche du gouverneur général, l'adoption de la frontière mentionnée dans l'adresse du parlement fédéral.

VENDREDI SAINT—AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai dit que je soumettrais la question de l'ajournement de l'après-midi, mais comme un grand nombre de députés désirent savoir quel sera l'arrangement et si la chambre siégera samedi, ou non, je désire consulter la chambre sur la question de savoir si nous siégerons samedi, ou si nous ajournerons de jeudi à lundi.

M. MITCHELL : Le très-honorable premier ministre entend-il proposer que la session finisse samedi de la semaine prochaine ? Si oui, ce sera une raison majeure pour que le chef du parti indépendant adopte la ligne de conduite généralement suivie par le très-honorable ministre, en cédant de bonne grâce à la forte pression exercée sur lui par ses partisans. Mes partisans sont plutôt l'inverse, mais en dépit de cela, je suis disposé à céder à ce qui paraît être l'opinion très accentuée des députés de siéger samedi. Bien que je préfère ne pas siéger samedi, cependant, comme le très-honorable ministre, je cède de bonne grâce au sentiment général de ce côté-ci de la chambre.

M. JONES (Halifax) : Je suis heureux que le chef du gouvernement ait annoncé son intention de siéger samedi, car si nous ne siégerions pas samedi, ce serait un inconvénient et une injustice pour ceux des députés qui demeurent à une grande distance.

Sir JOHN A. MACDONALD : Afin de régler la question je propose :

Que quand la chambre s'ajournera demain, elle restera ajournée jusqu'à samedi prochain, à 3 P. M., et que les ordres du gouvernement auront la priorité, ce jour.

La proposition est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—TARIF D'ÉTÉ POUR LES MARCHANDISES.

M. LAURIER : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention du premier ministre, qui remplit les fonctions de ministre des chemins de fer, sur une question qui se rattache au chemin de fer Intercolonial. Je crois savoir que le premier ministre a reçu une communication de la chambre de commerce de Québec lui représentant que le chemin de fer Pacifique canadien et le Grand-Tronc transportent aujourd'hui la farine aux provinces maritimes au tarif d'été, et lui demandant qu'on applique, à partir de Québec, le même tarif sur le chemin de fer Intercolonial.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai reçu une communication télégraphique dans ce sens, et je l'ai transmise au ministre des chemins de fer pour obtenir un rapport, que j'aurai sans doute dans la journée.

ENREGISTREMENT DES VOTES—RECTIFICATION.

M. MARA : Je désire attirer l'attention de la chambre sur deux erreurs qui se trouvent dans la constatation des votes, dans les débats de lundi dernier au soir. Sur la troisième lecture du bill du cens électoral et sur l'amendement de l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), le nom de M. Prior et le mien sont entrés parmi les "contre" tandis que nous avons voté avec les "pour." Puis sur l'amendement du député de Marquette (M. Watson), on nous fait voter "pour" M. Prior et moi, tandis que nous avons voté "contre." Je désire surtout bien établir ma position au sujet de ce dernier vote, car je ne désire pas paraître comme ayant voté pour un amendement qui, s'il eût été adopté, eût éliminé au moins 30 pour 100 des électeurs inscrits sur les listes fédérales.

AMENDEMENT A L'ACTE DES DOUANES.

M. BOWELL : Je propose :

Que l'ordre pour la troisième lecture du bill (No. 117) modifiant de nouveau l'acte des douanes, chap. 32 des statuts révisés soit rescindé, et le dit bill renvoyé au comité général afin de l'amender en retranchant la partie l'article 4 qui amende l'article 61, depuis la ligne 25, jusqu'à la ligne 38 inclusivement.

M. MITCHELL : En quoi consiste cette proposition ?

M. BOWELL : Elle a pour but d'éliminer l'article se rapportant plus particulièrement au transport intérieur en laissant intacte la deuxième partie de l'article qui pourvoit à la perception du droit, sur les pièces de machines importées dans le pays. Cette partie de l'article ayant trait aux droits sur les parties de tout article manufacturé subsistera et formera un article.

M. JONES (Halifax) : Je félicite l'honorable ministre d'avoir reconsidéré cette question, et je crois que sa décision sera très satisfaisante pour le commerce en général.

M. PATERSON (Brant) : Je le crois aussi. Je suis très heureux que le ministre en soit venu à cette conclusion. Il a été dans le cas actuel aux intérêts de la classe commerciales, et je crois qu'elle saura le reconnaître.

La proposition est adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. SCRIVER : Je regrette beaucoup que pendant que le ministre était à étudier la question d'amender le bill sur ce point très important, il n'ait pas reconsidéré sa décision sur le règlement relatif au port de la frontière, exigeant que des entrées soient faites à certaines heures pendant le jour. Mon expérience personnelle m'autorise à lui donner l'assurance que ce règlement sera d'une exécution impossible, et vous, M. le Président (M. Colby) savez aussi bien que moi, car vous restez sur la frontière, que ce sera un règlement vexatoire et qui, d'après ce que je puis voir, n'aura pas pour résultat de protéger pratiquement le revenu et ne produira aucun bien.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 126) à l'effet d'amender l'"acte des convictions sommaires," chapitre 178 des statuts révisés, et l'acte qui l'amende—(Sir John Thompson.)

INTERÊT DANS LE NORD-OUEST.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 132) à l'effet d'amender les statuts révisés au sujet de l'intérêt.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : Ce projet de loi ne s'applique qu'aux territoires du Nord-Ouest et il a pour but de pourvoir

à ce que le jugement comporte un intérêt de 6 pour 100 jusqu'au jour où il sera exécuté, à moins que la cour n'en ordonne autrement.

Le projet de loi est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

EXPROPRIATION DE TERRAINS.

La chambre se forme en comité sur le projet de loi (n° 131, concernant l'expropriation de terrains.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que l'on raye l'article 16 sur lequel s'est élevée une discussion, quant à ses effets sur les droits civils.

Le projet de loi est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

SUBSIDES—LIQUEURS ENIVRANTES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

M. FISHER : Avant que cette motion soit mise aux voix, je désire attirer l'attention de cette chambre sur une matière qui, je le crois, est d'une grande importance, non seulement pour la population du Nord-Ouest, mais pour toute celle du Canada. Je ne puis mieux expliquer la chose qu'en lisant la motion que j'ai l'intention de proposer :

Que tous les mots après le mot "que" soient rayés et que les mots suivants soient insérés à la place : "M. l'Orateur ne laisse pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu, que cette chambre regrette que le gouvernement ait souffert, par son fonctionnaire, le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, que l'on accorde des permis pour la vente des liqueurs enivrantes dans ces territoires, approuvant par là et encourageant la violation de la substance de la section 92 et des suivantes, sous le titre "Acte pour la prohibition des liqueurs enivrantes dans les territoires du Nord-Ouest" ; qu'elle regrette aussi que le ministre de l'intérieur ait permis, dans le Parc des Montagnes Rocheuses, la vente de liqueurs enivrantes, sans aucune autorisation de sa part, et n'a fait aucune démarches pour punir cette violation de l'acte du Parc des Montagnes Rocheuses, aux termes duquel toutes les transactions de commerce sont sous sa direction et son contrôle.

Comme vous le verrez, j'ai divisé cette motion en deux parties, et je veux d'abord m'occuper de la seconde, en autant qu'elle est plus particulière et n'a pas une application aussi générale que la première. Sans doute, la plupart des députés de cette chambre se rappellent que, tout récemment, le ministre de l'intérieur, sur un ordre de la chambre, a déposé sur la table un retour de tous les papiers et de toute la correspondance se rapportant à la concession de licences dans les territoires du Nord-Ouest. Nous espérons y trouver quelque explication des faits qui se sont passés au vu et su de cette chambre et du pays par rapport aux licences pour la vente de boissons enivrantes dans les territoires du Nord-Ouest. Mais après examen fait du rapport que j'ai maintenant sous la main, je m'aperçois que presque toute cette correspondance n'a trait qu'aux concessions de permis pour la bière et le vin, tel que autorisé par l'acte du Parc des Montagnes Rocheuses. Quand le rapport fut demandé, le ministre de l'intérieur nous assura que quand il serait produit, nous saurions qui était responsable de la permission accordée de vendre des boissons enivrantes dans le Parc des Montagnes Rocheuses. Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a rien dans ce rapport qui puisse me renseigner à ce sujet. Au contraire, après avoir soigneusement parcouru la correspondance établie entre ceux qui ont eu des permis pour vendre de la boisson à cet endroit et le ministre de l'intérieur d'une part, et le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest d'autre part, je constate qu'on n'arrive à aucune conclusion définitive quant à la personne qui doit assumer la responsabilité de la vente. Je lirai un couple de ces lettres, rien que pour expliquer l'état des choses à cette chambre. Je vois ici une lettre adressée au secrétaire du département de l'intérieur par le secrétaire du lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-

Ouest, au sujet d'une demande faite par le chemin de fer canadien du Pacifique, pour obtenir la permission d'importer des vins et de la bière dans les territoires du Nord-Ouest, pour les besoins de son hôtel à Banff. Cette lettre se lit comme suit :

BUREAU DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR,
RÉGINA, 20 juillet, 1888.

MONSIEUR.—Je suis chargé de vous informer, pour que vous en fassiez part au ministre, que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a, le 12 du courant, accordé à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, la permission d'importer des vins et de la bière dans les Territoires du Nord-Ouest pour les besoins de son hôtel à Banff, et de les tenir en vente jusqu'à ce que telle permission soit retirée. Comme l'hôtel de cette compagnie est situé dans les limites du Parc des Montagnes Rocheuses dont le contrôle et la direction ont été laissés par le statut entre les mains du ministre de l'intérieur, Son Honneur en a informé les agents que cette permission n'est que provisoire et doit être ratifiée par le ministre pour être absolument valable.

Son Honneur a eu un entretien avec les députés ministres de l'intérieur et du département de la justice au sujet de la juridiction fédérale sur le parc, et c'est surtout sur cette entrevue qu'il a basé sa conduite à ce sujet.

Nous voyons ici quelle était l'opinion du lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest au sujet de la concession de permis pour la vente de vins et de bière dans les limites du Parc des Montagnes Rocheuses. La réponse du ministre de l'intérieur, émettant ses opinions sur cette question, se lit comme suit :

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 14 septembre, 1888.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 juillet dernier, informant le ministre de l'intérieur que Son Honneur le lieutenant-gouverneur avait accordé à la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique, la permission d'importer des vins et de la bière dans les territoires du Nord-Ouest pour les besoins de son hôtel à Banff et d'y tenir ces boissons en vente, jusqu'à la dite permission fût retirée, et qu'en outre, Son Honneur avait averti la compagnie que cette permission n'était que provisoire et qu'elle devait être ratifiée par ce département.

Je dois faire des excuses pour avoir retardé si longtemps de répondre à cette lettre, mais je dois dire, en même temps, que lorsque je l'ai reçue, je ne croyais pas qu'aucune explication de ma part fût nécessaire.

J'ai reçu, depuis, instruction du ministre de l'intérieur de transférer à Son Honneur le lieutenant-gouverneur toutes les applications qui ont été faites pour obtenir la permission de vendre des boissons dans le parc national, le ministre ne croyant pas que cela soit de son ressort. C'est pourquoi j'ai transmis au lieutenant-gouverneur, sous des enveloppes séparées, toutes les applications pendantes de résidents du parc national pour la permission de vendre de la boisson.

(Signé) JOHN R. HALL,
Député ministre intérimaire de l'intérieur.

Je vois aussi que le lieutenant-gouverneur a accusé réception de cette lettre du ministre de l'intérieur, comme suit :—

BUREAU DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR,
RÉGINA, 3 octobre 1888.

MONSIEUR.—Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre du 14 septembre dernier, concernant la permission accordée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à la compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien pour la vente de vins et de bière dans son hôtel à Banff, et traitant aussi des applications pour pareil privilège de la part de diverses autres personnes résidant dans le Parc National, lesquelles applications ont été transmises à Son Honneur par le parlement. Son Honneur, ayant formé ses opinions sur cette question après s'être consulté avec les députés ministres de la justice et de l'intérieur, me charge de dire qu'il serait reconnaissant au ministre si celui-ci voulait bien obtenir l'opinion du ministre de la justice au sujet de la juridiction respective du département de l'intérieur et du lieutenant-gouverneur dans le Parc National aux termes de l'Acte du Parc des Montagnes-Rocheuses; Son Honneur pourrait ainsi se guider à l'avenir sur la plus haute autorité légale sur le sujet.

"(Signé) R. B. GORDON,
Secrétaire du lieutenant-gouverneur."

L'on croirait que c'est là un désir bien naturel de la part du lieutenant-gouverneur, et qu'il sera fait comme il le demande. Cependant, à la date de ce retour, le ministre de l'intérieur n'avait pas encore cru devoir obtenir l'opinion du ministre de la justice; à tout événement, aucune opinion semble n'avoir été donnée, et, en autant que je puis le voir par ce rapport, le lieutenant-gouverneur ne l'a pas, jusqu'ici, obtenu du ministre de la justice. Plusieurs autres applications furent faites et accordées à peu près de la même manière. Deux furent faites par M. Wright et par M. M. PÉRISSÉ.

Moulton, et leurs applications, dans les deux cas, furent référées par le ministre de l'intérieur au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Je ne veux pas retenir la chambre en en donnant lecture, mais la réponse du lieutenant-gouverneur à M. Moulton vaut la peine d'être lue. Voici ce qu'il dit :

RÉGINA, 24 juillet 1888.

MONSIEUR.—Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre demandant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur la permission de vendre des vins et de la bière dans votre hôtel à Banff. En réponse, j'ai reçu instruction de vous dire que, comme le parc des montagnes Rocheuses, dans les limites duquel est situé votre hôtel, se trouve sous le contrôle et la direction du ministre de l'intérieur, aussi tôt que vous aurez obtenu la permission de ce ministre, Son Honneur se fera un plaisir de vous accorder la sienne.

R. B. GORDON,
Secrétaire du lieutenant-gouverneur.

Le lieutenant-gouverneur indique clairement ici, qu'à son point de vue, le parc des montagnes Rocheuses est entièrement sous le contrôle et la direction du ministre de l'intérieur. M. Moulton envoya cette lettre sous enveloppe au ministre de l'intérieur et demanda, en substance, à cet honorable monsieur ce qu'il avait à faire. Le ministre répondit à M. Moulton que M. Royal avait discuté la question avec le gouvernement, le 20 septembre, et que celui-ci se baserait probablement là-dessus pour accorder ou refuser sa requête. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de lire cette lettre, mais tout ceci nous montre que les difficultés qui entourent cette matière proviennent des agissements, ou plutôt de l'inaction du ministre de l'intérieur. Le docteur Brett fit aussi une demande pour obtenir un permis de même nature que celui qui avait été accordé à la compagnie de chemin de fer du Pacifique canadien, pour les besoins de son hôtel à Banff. Sa lettre se lit comme suit :—

BANFF, 14 septembre, 1888.

CHER MONSIEUR.—Je reçois aujourd'hui une lettre du lieutenant-gouverneur Royal, dans laquelle il accorde à la compagnie du Sanitarium la permission de vendre de la bière et du vin, sujette à votre ratification. Je vous prie respectueusement d'accorder votre permission. Il m'est presque inutile de mentionner quelle importance a pour la compagnie ce privilège, vu que la plus grande partie des hôtes se composent d'invalides pour lesquels s'impose la nécessité de boire du vin et de la bière. Seriez-vous assez bon de prendre immédiatement ma demande en considération, car la chose traîne en longueur depuis longtemps, au grand détriment des patients de cet endroit.

H. G. BRETT.

Voici la réponse du ministre :

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 26 septembre 1888.

CHER DR BRETT.—En réponse à votre lettre, du 15 du courant, adressée au ministre de l'intérieur et dans laquelle vous lui demandez de vouloir bien joindre sa permission à celle qu'a accordée le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, à la compagnie du Sanitarium, lui donnant le privilège de vendre du vin et de la bière, je dois vous dire que M. Dewdney a décidé de ne pas se mêler de ces choses, et qu'ainsi, ce sera à vous de voir, si vous le jugez à propos, si vous devez, ou non, vous prévaloir de la permission que vous a accordé Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

(Signé) JOHN R. HALL,
Député ministre intérimaire de l'intérieur.

En d'autres termes, quand une personne fait une demande au ministre, à une autorité que le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest reconnaît être la seule compétente, on lui répond qu'il doit juger par lui-même et agir à ses risques et périls, et cela, après que le lieutenant-gouverneur lui a déclaré qu'une permission venant de lui n'est bonne qu'à moitié. Voilà, monsieur, un état de choses des plus étranges. Nous voyons le ministre de l'intérieur décréter qu'il se fera un certain commerce dans ce pays avec la permission du lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest; nous voyons, d'autre part, le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest affirmer clairement et distinctement qu'il n'a pas le pouvoir de donner cette permission, mais que le ministre de l'intérieur doit ratifier sa conduite. Ces vues contradictoires mettent les pétitionnaires dans une position très difficile, et, personnellement, je n'ai aucune sympathie pour eux, car je n'approuve pas cette vente de vins et de bière dans les limites

du Parc des Montagnes Rocheuses. Mais voici sur quoi je veux attirer l'attention de cette chambre et du pays : c'est qu'il y a divergence d'opinion entre deux fonctionnaires du gouvernement, et qu'ils n'ont pas cru devoir obtenir l'opinion du ministre de la justice, qui, sûrement, devrait être l'autorité compétente à guider le gouvernement dans une question de cette nature. En conséquence, ils n'ont pas les mêmes vues sur leurs devoirs respectifs, et les personnes qui ont affaire à eux peuvent être tentées, s'ils ne l'ont déjà fait, comme j'ai eu porté à le croire, de violer la loi du pays, qui concerne ce Parc des Montagnes Rocheuses, et sont sujets à être poursuivis et punis, dans l'état actuel des choses. Si le ministre de l'intérieur se donnait la peine de lire l'acte qui créa le Parc des Montagnes Rocheuses, il ne pourrait guère se tromper, à mon avis, sur le sens de la loi. L'on trouve cet acte dans les statuts 50-51, Victoria, et l'on voit qu'il y est clairement et distinctement établi que le terrain compris dans les limites de ce parc ne tombe pas sous le coup d'autres dispositions que celles de cet acte.

Le paragraphe 2, dit :

La dite étendue de terre est, par les présentes, destinée à devenir un parc public et un terrain d'amusements pour le bénéfice, l'avantage et la réjouissance du peuple du Canada, sujette aux dispositions de cet acte et aux règlements qui y sont mentionnés par la suite, et cet acte sera intitulé : "Acte du parc des Montagnes Rocheuses du Canada."

Ceci indique clairement que c'est cet acte et cet acte seul qui régit le parc. L'acte dit de plus :

Le parc sera sous le contrôle et la direction du ministre de l'intérieur, et le gouverneur en conseil fera des règlements aux fins suivantes.

L'acte désigne ensuite ce qui sera compris dans cette disposition et entr'autres choses, nous trouvons dans l'article "e" :

Le commerce et le trafic de tout nature.

Je ne crois pas que le ministre de la justice ou de l'intérieur aille jusqu'à dire que vendre de la boisson ou tenir un hôtel ne sont pas un "commerce ou trafic," ou que ces transactions ne sont pas comprises dans ces mots "commerce ou trafic de toute nature." Je ne doute nullement que cet acte ne s'applique à la vente de la boisson et à l'établissement d'hôtels dans les limites du parc. J'ose affirmer que la compagnie de chemin de fer du Pacifique canadien et les personnes qui ont des hôtels dans ce parc, ont été obligées d'obtenir une autorisation du ministre de l'intérieur pour pouvoir tenir ces hôtels, pour se faire concéder le terrain qu'ils occupent dans ce parc, et qu'elles ont aussi été obligées d'avoir une autorisation de sa part pour vendre de la boisson en dedans des limites du parc. Sous le paragraphe 4 nous trouvons que l'article 2 détermine la punition d'aucune violation des règlements. Il dit :

Le gouverneur en conseil pourra, d'après les dits règlements, condamner ceux qui les violent à des amendes n'excédant pas dans chaque cas, la somme de \$30, et, à défaut du paiement de cette amende et des frais, à un emprisonnement de pas plus de trois mois.

Il est donc clair, il me semble, que c'est cet acte, et cet acte seul qui s'applique à la vente de boissons dans le parc des Montagnes Rocheuses. Je crois qu'il serait très nuisible aux fins pour lesquelles ce parc a été destiné, de permettre qu'on y vende de la boisson. Je crois que le principe qui nous a guidés en décrétant l'acte des Territoires du Nord-Ouest, savoir : la prohibition de liqueurs enivrantes dans ces territoires, devrait demeurer inviolable et devrait aussi bien s'appliquer à cette partie de ce pays. La nécessité s'en impose au centuple quand il s'agit d'un parc réservé à la jouissance, le plaisir et l'avantage du peuple canadien. Voici comment je comprends la présente condition des affaires : L'honorable ministre de l'intérieur, ou mieux, le gouvernement dont il fait partie, n'osant prendre sur lui d'accorder des permis de vendre de la boisson dans un territoire placé entièrement et complètement sous son contrôle, essaie de faire assumer cette responsabilité à un fonctionnaire des Territoires du Nord-Ouest, qui

semble assez hardi pour tout prendre sur ses épaules. Je ne dis pas que celui-ci se rend réellement responsable ; parce que le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, en entrant en charge dans ces territoires, ne voudrait pas, en violation de la loi que j'ai lue, donner la permission de vendre des boissons dans le parc des Montagnes Rocheuses, sans la sanction du ministre de l'intérieur ; et, de fait, il ne l'a pas fait. Je suis heureux de dire que le ministre de l'intérieur n'a pas usé de son pouvoir d'accorder la permission de vendre des liqueurs dans les limites du parc, car c'est là le moindre de mes désirs ; mais quand je vois que faute d'une surveillance active, de la boisson se vend dans le parc des Montagnes Rocheuses, sans sa permission, je crois qu'il est du devoir du gouvernement dont il est un des membres, de faire en sorte que ceux qui transgressent les dispositions de l'acte du parc des Montagnes Rocheuses, soient punis et que le fait ne se renouvelle plus ; leur conduite actuelle le mérite, car ils n'ont pas l'autorisation du ministre de l'intérieur de vendre de la boisson à cet endroit, et cette autorisation leur est absolument nécessaire.

Il appartient au ministre de l'intérieur, lui qui a toute juridiction sur ce parc, de voir à ce que les coupables soient punis, et de faire cesser cet état de choses. M'est avis que le ministre de l'intérieur veut opposer ses connaissances légales à celles du lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, appuyées comme celles-ci le sont, ainsi que le prouve la lettre que j'ai lue, par l'opinion des députés-ministres de l'intérieur et de la justice, et dire qu'il a raison et qu'ils ont tort, ou bien qu'il n'a pas le courage de donner sa décision, sur sa propre responsabilité, comme il devrait le faire. S'il en venait jamais là, je ne crois pas qu'il voudrait accorder un seul permis de vendre de la boisson dans ce parc, quand il sait quelle est l'opinion du pays au sujet de la tempérance. J'arrive maintenant à la deuxième partie de ma résolution qui a trait au nouveau genre de permis pour la vente de la boisson dans les Territoires du Nord-Ouest. L'honorable ministre sait très bien que tant qu'il a rempli les fonctions de lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, les permis de vendre des liqueurs enivrantes, bien que d'après l'interprétation qu'il a donnée, du moins, par sa manière d'agir, à l'acte des Territoires du Nord-Ouest, qu'il ne croyait pas pour le moins sage ou convenable (je ne dis pas qu'il croyait la chose illégale) d'accorder des permis pour la vente de la boisson dans les territoires qui étaient sous son contrôle. L'an dernier, un autre monsieur a été appelé à remplir cette charge, et il a inauguré un état de choses complètement nouveau. Je considère, monsieur, que je touche là à un point beaucoup plus important que celui auquel je faisais allusion en parlant de la vente de boissons fortes dans le parc des Montagnes Rocheuses ; qu'il est bien plus sérieux que, dans la régie de ces territoires, il se trouve un fonctionnaire du gouvernement qui, sans consulter personne, d'après les renseignements que nous avons, ait inauguré un mode qu'il paraît avoir seul conçu et qu'il semble avoir mis en force de son propre aveu, et sans autorisation de la part d'une personne responsable, soit devant la population de ces territoires, soit devant le peuple canadien.

C'est là, monsieur, j'en ai la ferme conviction, c'est là un outrage non seulement aux idées de tempérance de notre pays, mais au-ssi aux principes de notre gouvernement constitutionnel. Il est vrai que d'après certains actes, le gouvernement, par un arrêté du conseil, est revêtu des pouvoirs nécessaires pour opérer dans des limites déterminées, certaines innovations au sujet de règlements se rapportant à certains objets. Mais, en tant que je puis voir par la lecture que j'ai faite des actes qui concernent les Territoires du Nord-Ouest, l'innovation opérée par le lieutenant-gouverneur Royal n'est pas de son ressort, ni de celui du gouvernement, à moins que l'on ne suppose un changement complet de la loi qui les guide pour régir ces Territoires.

C'est le gouvernement que je vise dans ma motion, car M. Royal n'est qu'un fonctionnaire des honorables messieurs qui sont sur les bancs ministériels. Il n'occupe pas la même position que les lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada. Il ne représente pas la reine, pour ainsi dire, il n'est là que le représentant du gouvernement, son fonctionnaire, son serviteur, etc., et comme tel, le fonctionnaire et le serviteur de ce parlement et du peuple du Canada; et d'après l'article 4 de l'acte des Territoires du Nord-Ouest, je vois les termes suivants :

Il y aura pour les Territoires un officier appelé lieutenant-gouverneur nommé par le gouverneur en conseil sous le grand sceau du Canada, et qui demeurera en charge suivant bon plaisir. Le lieutenant-gouverneur administrera les affaires, se conformant aux instructions qu'il recevra de temps en temps du gouverneur en conseil ou du secrétaire d'état du Canada.

Cela, monsieur, démontre clairement que le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, tout en étant déposé à l'administration de ces territoires, doit se soumettre aux instructions qui lui sont données par le gouverneur en conseil ou par le secrétaire d'état. Les honorables membres du cabinet ont-ils donné au lieutenant-gouverneur Royal une ligne de conduite à suivre au sujet de l'octroi de ces permis? Si tel est le cas, comment se fait-il que le rapport qui a été déposé sur la table de cette chambre conformément à un ordre requérant tous les papiers, documents et lettres se rapportant à cette matière, pourquoi ce rapport ne mentionne-t-il pas ces instructions? Rien de semblable n'y apparaît. Mais, malheureusement pour ces messieurs, nous voyons, par ce qu'en disent les journaux et par les lettres contenues dans ce rapport, que le lieutenant-gouverneur les a réellement consultés, ainsi que certains employés de départements, avant d'inaugurer ce nouveau mode de licences.

C'est pourquoi je suis d'avis que c'est à ces honorables messieurs des bancs ministériels que l'on doit cette interprétation de l'acte des Territoires du Nord-Ouest; ils devront en porter la responsabilité devant le peuple, et c'est à eux que s'adresse ma motion, dans la personne de leur subalterne. Il y a dans l'acte dont je parle certains articles intitulés : "Prohibition des liqueurs enivrantes." Quelle en a toujours été l'interprétation? Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'y arrêter. Chacun sait qu'on a souvent discuté, les articles de l'acte et qu'on leur a toujours supposé un caractère prohibitif. Il suffit de connaître la langue anglaise pour savoir que ce mot prohibition sert à désigner la défense formelle de vendre tout ce qui peut enivrer, d'en faire le commerce, le trafic. Nous savons parfaitement bien que la prohibition est souvent mise en opposition directe au mode des permis, qu'elle y est tout à fait incompatible; et quand je trouve, dans l'acte des Territoires du Nord-Ouest, un certain nombre d'articles portant pour titre "Prohibition des liqueurs enivrantes," il me semble absurde d'essayer à les interpréter de manière à en tourner le titre en dérision et les convertir en mensonge absolu. Nous savions que jusqu'à la date de la nomination du lieutenant-gouverneur actuel des Territoires du Nord-Ouest, il n'y avait qu'une interprétation de ces articles. Mais nous voyons aujourd'hui ce monsieur prendre sur lui-même d'inaugurer un nouveau mode. Quelle en est la nature? Je dis sans crainte d'être contredit, que c'est ni plus ni moins qu'un mode complet de permis. Je ne donnerai pas à ce mode le nom de loi, parce qu'une loi ne peut être décrétée que par l'autorité compétente. Mais ceci est un mode de permis que seul un changement dans la loi aurait pu légaliser, car il est presque aussi complet que celui des vieilles provinces du Canada. Je n'ai qu'à vous dire la manière dont ce fonctionnaire accorde les permis, pour prouver ce que j'avance. Et je dois ajouter, avant d'aller plus loin, que je suis grandement surpris de voir que le rapport que l'honorable ministre a déposé devant cette chambre, nous laisse dans une ignorance complète quant à

la nature des permis qui sont accordés par le lieutenant-gouverneur. Je n'y trouve pas les règles et règlements que cet honorable monsieur a publiés au sujet de la concession de ces permis, et cependant, je suis informé par un résident du Nord-Ouest que le lieutenant-gouverneur a réellement passé ces règlements et les a publiés. Un honorable sénateur récemment nommé par le gouvernement, m'a dit, à une assemblée tenue ici, que le lieutenant-gouverneur avait lancé une proclamation imprimée dans les territoires sous son contrôle, y posant les conditions dans lesquelles il accorderait des permis pour la vente de certaines liqueurs dans cette partie du pays. L'honorable sénateur a vu de ses yeux cette proclamation, mais le rapport placé sur la table suivant l'ordre demandant copie de toutes telles conditions, ne contient aucune copie de ces conditions et règlements. J'ai donc été obligé d'avoir recours aux journaux des Territoires du Nord-Ouest pour les trouver. Après avoir consulté la collection des numéros du "Leader" de Regina, j'ai vu que les conditions principales étaient celles-ci :

Des permis pour vendre de la bière ne contenant pas plus de 4 pour 100 d'alcool seront accordés sur paiement d'un droit de 10 centins par gallon. Ces permis ne seront accordés qu'à des hôtels qui peuvent loger et nourrir douze personnes et cinq chevaux. On ne les donnera que sur la recommandation du bureau d'assemblée pour le district dans lesquels ces hôtels sont situés. Les heures de vente sont déterminées. La boisson ne doit pas être vendue le dimanche, non plus qu'à une personne au-dessous de 14 ans, ni à aucun individu de mœurs intempérantes. La quantité totale de boisson ne doit être mentionnée que dans un seul permis, et sera inspectée par la police.

Qui oserait nier que de tels règlements n'équivalent pas à un mode de permis? Cela est si vrai, qu'en parcourant les débats de l'assemblée siégeant l'an dernier à Regina, j'ai vu, dans le budget exposé à cette assemblée et adopté par elle, entr'autres items de revenu, un item de \$3,500 qu'on s'attendait à retirer du paiement de ces permis. En d'autres termes, le lieutenant-gouverneur, selon toute apparence, s'attendait à ce que la vente de la boisson dans les Territoires du Nord-Ouest, au moyen de permis, atteindrait le chiffre de 35,000 gallons pendant l'année qui allait commencer. Evidemment c'était son intention d'établir un mode complet de permis, et de faire payer à ceux qui les demandaient des honoraires formant en tout une somme de \$3,500. D'après ce que nous pouvons voir, c'est le lieutenant-gouverneur seul qui a conçu ce mode et l'a mis en pratique. Mais serait-il possible, qu'après tout, ce fût le cabinet d'Ottawa qui l'ait inauguré? Serait-il possible qu'on ait donné d'Ottawa au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest des instructions de régler ce mode et de le mettre en force? S'il en est ainsi, nous, le peuple du Canada, surtout cette partie qui a la tempérance pour devise, nous voulons savoir qui est responsable de cette violation des articles prohibitifs de l'acte des Territoires du Nord-Ouest, c'est là le but de ma résolution.

Si les honorables députés de la droite n'ont rien à se reprocher, qu'ils lisent cet acte et nous disent comment le blâme ne peut les atteindre. S'ils veulent nous faire croire que leur conduite a été irréprochable, qu'ils ordonnent au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, de mettre fin à ce mode de permis, de cesser d'accorder ces permis et d'annuler ceux qu'il a déjà donnés. On dira peut-être que ce mode ne présente aucun danger. Je dis que non. Je suis persuadé qu'en permettant de vendre que de la bière de 4 pour 100, on détaillera conjointement une grande quantité de boisson beaucoup plus forte. C'est comme partout ailleurs; des personnes obtiennent la permission de vendre des boissons douces, étendant la permission et ne se font pas scrupule de vendre les liqueurs les plus enivrantes. Si le principe qui a motivé l'introduction d'un mode de permis doit être accepté, rien n'empêche le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest de changer les

règlements et d'accorder des permis pour la vente du *whi-key*; rien ne l'empêche d'autoriser la vente illimitée de liqueurs enivrantes à n'importe qui, même à des mineurs et à des personnes de mœurs irrégulières; d'autoriser cette vente le dimanche, comme tous les autres jours de la semaine. Rien ne peut s'opposer à ce que le lieutenant-gouverneur inaugure un pareil mode, s'il le juge à propos. D'après l'expérience du passé, nous sommes loin d'être certains que cet honorable monsieur tiendra compte des idées de tempérance de la population. Le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, enhardi par l'indolence du gouvernement et de cette chambre, pourrait bien, si l'on n'y met bon ordre, accorder, l'an prochain, des permis pour la vente du *whisky* et d'autres boissons plus pernicieuses que la bière contenant 4 pour 100 d'alcool. J'ajouterais que le nouveau mode inauguré par le lieutenant-gouverneur ne s'accorde pas avec les désirs de la population du Nord-Ouest. On pourrait se demander pourquoi un représentant de l'est du Canada s'occupe de cette question. Eh bien! je m'en occupe, en premier lieu, parce que je représente un comté de tempérance, et que je défends en quelque sorte les opinions de la population tempérante de ce pays qui, je le sais, voit avec alarme et indignation la conduite du lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, et qui s'étonne que le gouvernement du jour n'intervienne pas. Que veulent les gens du Nord-Ouest? Ils n'ont pas demandé des permis d'une pareille nature.

Il est vrai que quelques personnes ont présenté des requêtes pour que l'on permette la fabrication de la bière dans les Territoires du Nord-Ouest; mais personne n'a jamais voulu avoir un mode aussi hybride, aussi illégal que celui-là. Qu'a-t-on réellement demandé? Nous voyons qu'une pétition venant de Calgary veut obtenir un mode de permis; une autre, signée par les habitants d'Alberta, déclare que la loi actuelle leur est odieuse, parce que le peuple ne l'a pas sanctionnée et termine en demandant la permission de fabriquer et de vendre la bière. Nous trouvons qu'en 1887, l'on a passé une résolution demandant que les dispositions de l'acte de tempérance du Canada s'appliquent aux Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire, que l'on voulait l'option locale. Comme avocat des principes de tempérance, j'approuve cordialement tout ce que contient cette pétition et j'aimerais qu'on laissât la population des Territoires du Nord-Ouest décider elle-même si l'on y vendra de la boisson, ou non. Je vois encore une pétition de la part de la convention de tempérance. Cette requête offre un caractère tout-à-fait différent de celle que je viens de mentionner. Voici quels en sont les termes:—

A Son Excellence le très honorable marquis de Lansdowne, G.O.M.G., en conseil.

La pétition de vos requérants démontre respectueusement, que :

Considérant que l'acte des Territoires du Nord-Ouest défend la fabrication, l'importation, et la vente de boissons enivrantes, si ce n'est sur permission spéciale du lieutenant-gouverneur; et

Considérant que l'on a fait connaître cette prohibition et dans les vieilles provinces du Canada et par toute l'Europe, et que beaucoup de colons se sont établis ici à cause de cette prohibition; et

Considérant que l'expérience a prouvé que telles dispositions ont grandement restreint l'usage et par conséquent, les effets pernicieux de la boisson; et,

Considérant que le conseil du Nord-Ouest, à sa dernière session, a adopté une pétition devant être présentée à Votre honorable conseil, demandant que les dites clauses soient révoquées, et que le pouvoir d'accorder des licences pour la manufacture et la vente des boissons soit donné au corps législatif futur des Territoires; et

Considérant que la convention de tempérance, tenue à Regina le 22 novembre dernier et composée de représentants de Broadview et de Calgary et des endroits environnants, a été unanime à décider que cette pétition n'exprimait pas les sentiments de la majorité de la population des territoires, particulièrement comme le cours d'action projeté tendrait à abolir les clauses prohibitives de l'acte des Territoires du Nord-Ouest, avant que l'on eût préalablement pris les votes de ceux qui sont venus ici sur la foi que ces clauses étaient en force; et

Considérant que, lors de cette convention de tempérance, des résolutions furent passées, reconnaissant la position difficile où se trouvait placé le lieutenant-gouverneur, chargé d'émettre des licences, et soutenant que le temps était arrivé où le lieutenant-gouverneur des territoires devait être relevé de devoirs aussi onéreux et difficiles à remplir, et rem-

placé par un commissaire auquel il appartiendrait d'accorder des licences à des personnes responsables, résidant à des points centraux, par lesquelles elles auraient droit de vendre des boissons et des liqueurs distillées, en petite quantité et pour les besoins de la maladie et de la religion, à ceux qui seraient munis de tel certificat que vous jugeriez à propos; que les personnes ainsi licenciées ne pourraient vendre qu'en paquets scellés, portant un timbre du gouvernement, et seraient requises de conserver un registre, ouvert au public, et faisant connaître toutes les ventes qu'elles ont faites; que les boissons et liqueurs distillées ainsi vendues devraient être fournies par le gouvernement qui en fixerait le prix par l'entremise du commissaire plus haut mentionné, et qu'aucune de ces personnes ainsi licenciées ne pourrait retirer un profit de ces ventes; et

Considérant qu'à cette dite convention, il fut aussi résolu de prier Votre Excellence en conseil de vouloir bien nommer un corps d'agents secrets destinés à co-opérer avec la police à cheval du Nord-Ouest pour régler et restreindre la vente et l'usage de la boisson, et de nommer un comité chargé de rédiger toutes ces résolutions dans une requête devant être soumise à la considération de Votre Excellence en conseil :

A ces causes, nous, le dit comité, demandons respectueusement qu'aucune démarche ne soit faite tendant à relâcher le caractère prohibitif de l'acte des Territoires du Nord-Ouest, et que les suggestions désignées dans les résolutions de la convention de tempérance de Regina du 22 novembre dernier, reçoivent votre attentive considération.

Voilà une pétition importante envoyée au gouvernement par les partisans de la tempérance dans les Territoires du Nord-Ouest, et dont les termes sont de nature à nous montrer que ces personnes, au moins, ne désiraient pas que les clauses prohibitives de l'acte des Territoires du Nord-Ouest fussent adoucies. J'ai été quelque peu étonné, et plusieurs journaux ont aussi remarqué qu'un des ministres du cabinet, connu dans le passé comme personnifiant les idées de tempérance du parti conservateur et que ce motif, suivant l'opinion générale, a fait entrer dans le cabinet, n'a pas protesté de son siège contre cette violation de la loi à laquelle on a fait allusion et l'a fait tacitement encouragée. Cela provient-il de ce que l'honorable député a récemment changé d'opinion sur la question? Peut-être ne tient-il plus à représenter l'élément de tempérance du parti conservateur ou du pays dans le gouvernement. J'avoue que telle était ma conviction, après lui avoir vu donner un certain vote, il n'y a pas longtemps, mais j'étais loin de m'attendre à ce que ce rapport viendrait confirmer mes appréhensions. Je vois que cette pétition, qui avait été envoyée à ce ministre, fut remise par lui au secrétaire d'Etat pour le Canada pour qu'il ne fasse ce que bon lui semblerait; et l'honorable ministre lui-même paraît ne pas avoir su trouver une parole d'encouragement, de félicitations à dire aux personnes qui présentaient cette requête au gouvernement, montrant ainsi qu'il n'était plus leur chef dans le cabinet. Je vois dans ce rapport une lettre portant le cachet "ministre de la marine et des pêcheries, Canada," mais datée de "The Arlington, Washington, D. C., 2 février 1888" au temps où l'honorable ministre était à Washington pour aider ses collègues à négocier le traité des pêcheries. Cette lettre se lit comme suit :

Mon cher CHAPLEAU.—J'ai l'honneur de vous transmettre, afin que vous la déposiez devant Son Excellence le gouverneur en conseil, une pétition venant de G. H. V. Sulzer et autres, demandant qu'il ne soit apporté aucun changement aux clauses prohibitives de l'acte des Territoires du Nord-Ouest.

Votre, etc.,

G. E. FOSTER.

Honorable J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat, Ottawa.

Je comprends bien qu'une pétition de cette nature doive être référée au secrétaire d'Etat, mais, en même temps, quand j'ai découvert qu'elle avait passé par les mains du ministre qui est censé être le support de la tempérance dans le gouvernement, j'avais espéré trouver dans sa correspondance un mot d'encouragement pour les partisans de la tempérance dans le Nord-Ouest. J'avais pensé que dans toutes les lettres qui se rapportent à cette requête, l'on y verrait que cette démarche n'est pas passée inaperçue pour lui, qu'il ferait connaître ses désirs au sujet de la manière dont il voulait que cette requête fût traitée; mais non, nous n'avons de lui qu'une simple note la transmettant au secrétaire d'Etat, dont les vœux et les votes sur la ques-

tion de la tempérance sont trop bien connues à cette chambre et au ministre des finances, pour qu'il pût croire que le secrétaire d'état fit autre chose qu'y jeter un regard indifférent. Quel est le résultat de cette innovation? Le mode de permis qui a été introduit n'est pas celui que désirent ceux des électeurs du Nord-Ouest qui en demandent un. Le *Herald*, de Calgary, et sa clientèle, veulent un mode bien plus étendu. L'honorable député d'Assiniboia demande même qu'on accorde la permission d'y fabriquer et d'y vendre toutes sortes de boissons. Nous savons que les partisans de la tempérance n'y veulent pas voir se vendre de boisson du tout. Il y a un point qui ressort de ce rapport, un point certain pour nous, c'est que la population des Territoires du Nord-Ouest veut être mise à même d'exprimer ses vues sur cette question. Ils se jugent aussi compétents à se prononcer sur cette question de prohibition que n'importe quel autre corps d'électeurs du Canada, et ils désirent pouvoir voter sur la question de savoir s'il y aura un mode de permis ou si la prohibition demeurera en force. Le ministre de l'intérieur a déclaré qu'il allait faire cette concession au peuple du Nord-Ouest, dans le projet qu'il a introduit pour amender la loi. Cela semble venir un peu tard du ministère, après l'innovation qu'il a faite. Je crois que le ministre aurait dû consulter l'opinion du peuple, avant de permettre la concession de ces licences. Quelle est la loi aujourd'hui? Quelques-uns prétendent que ces permis sont parfaitement valables. Je ne suis pas un avocat, mais je ne vois pas que les termes de cet acte confirment la validité d'un permis accordé par le lieutenant-gouverneur Royal. Le premier article dit :

Aucune liqueur ou produit enivrant ne sera fabriqué, composé ou fait dans les territoires, sans la permission spéciale du gouverneur en conseil; et aucune liqueur ou produit enivrant ne sera importé ou apporté dans les territoires d'aucune province du Canada ou d'ailleurs, sans la permission spéciale ou écrite du lieutenant-gouverneur.

On a toujours pensé que ces parties de cette loi voulaient dire que partout dans le Nord-Ouest où de la boisson était gardée, on avait été apportée, il était nécessaire d'avoir une permission autorisant l'importation ou la possession d'une quantité de liqueur déterminée par cette permission. Les licences accordées par le ministre actuel de l'intérieur n'allaient pas au delà. Quelle que soit le permis qui soit accordé d'après cet article, il faut toujours en venir aux mêmes conditions, s'il faut un permis spécial pour chaque importation, je prétends que la loi s'applique également à chaque vente particulière. En d'autres termes, la permission que l'on donnait auparavant pour l'importation et la possession de liqueurs dans le Nord-Ouest n'a jamais autorisé personne à importer une quantité illimitée de boisson. Si l'on obtenait un permis d'importer de la boisson, l'on pourrait se croire autorisé d'en vendre, mais jusqu'à présent, chaque permis autorisant l'importation de boisson a été un permis spécial donné pour une importation spéciale et déterminant le genre d'importation, le temps et le lieu. Je prétends que la même chose devrait s'appliquer *pari passu* à la vente de la boisson, il ne devrait être accordé que pour une transaction spéciale, pour une quantité spéciale, pour un temps et un endroit déterminés. Vous ne pouvez donner à un homme une permission générale de vendre de la boisson, où et quand il le veut, et autant qu'il le veut. Autant vaudrait permettre à quelqu'un d'importer de la boisson en quelque temps, en quelque lieu et en quelque quantité que ce soit, un pouvoir qu'on ne s'est jamais arrogé et que l'on n'a jamais supposé au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Voilà comment le bon sens nous dit d'interpréter ce paragraphe; et je suis soutenu dans ces vues par des personnes dont la réputation légale les rend plus aptes à se prononcer que moi, et je crois que l'on ne peut interpréter l'esprit de cette loi d'aucune autre manière.

Je pourrais citer l'opinion exprimée, à plusieurs reprises, par sir Charles Tupper et sir Leonard Tilley, dont la parole fait généralement loi du côté de la droite, et où ils disent

M. FISHER.

que tel est l'esprit de la loi. Elle n'avait pas d'autres sens quand elle fut placée dans les statuts, et ce n'est que la nomination d'un nouveau lieutenant-gouverneur, qui a changé la façon de l'interpréter.

Un DÉPUTÉ : Donnez-nous des citations.

M. FISHER : On me demande de citer les paroles de sir Leonard Tilley et de sir Charles Tupper. Je me souviens d'avoir déjà fait allusion, dans cette chambre, à une assemblée, tenue à London, au temps où Sir Leonard Tilley était ministre des finances de ce pays, et à laquelle étaient présents ces deux personnages distingués. Sir Leonard Tilley parlant de la prohibition dans ce pays, cita nos lois prohibitives pour le Nord-Ouest, et sir Charles Tupper, en secondant ses vues, alla jusqu'à dire si l'on voulait boire à la santé du gouverneur général du Canada dans les Territoires du Nord-Ouest, il faudrait, pour le faire, se procurer du "Pain Killer" ou d'autre médecine brevetée, car il n'y avait aucun moyen d'y obtenir ce dont on se sert ordinairement pour boire une santé. M. l'Orateur, je crois que l'action du gouverneur-général dans cette matière est un précédent dangereux pour notre système de gouvernement constitutionnel. Il a fait dans l'esprit et la portée de la loi, un changement que ne devrait pas pouvoir faire une personne irresponsable devant le peuple. Si l'on permet à un lieutenant-gouverneur de s'arroguer un tel pouvoir, ce sera le signal pour les autres fonctionnaires de ce pays de faire passer leurs vues avant la loi du pays. Je suis peiné de dire que c'est là ce qui arrive souvent, maintenant, et que l'on voit des fonctionnaires s'ériger en autocrates, faire une loi de leur moindre parole, penser que le peuple n'est là que pour voir leurs besoins, les satisfaire, leur payer leur salaire, les écouter en tout.

Il est temps, monsieur, que l'on proteste contre cet abus d'autorité, et je crois que l'occasion présente est favorable. Je veux faire enregistrer ma protestation, non-seulement parce que je suis un partisan de la tempérance, mais aussi parce que je crois que les gouvernants doivent obéir aux lois du pays tout aussi bien que les gouvernés. Si le mode que je dénonce doit prévaloir ici, j'ai peur de l'avenir. Nous avons toujours compris que c'était la voix du peuple qui gouvernait le Canada, que nous étions dans un pays démocratique, que nous étions un peuple qui veut que l'on obéisse à ses volontés. Le peuple a exprimé sa volonté au sujet des clauses prohibitives de l'acte des Territoires du Nord-Ouest, il n'a pas changé ses vues, ces articles sont encore dans les statuts, et ceux qui sont le plus obligés de les observer : à la lettre et d'obéir à la loi, sont bien ces fonctionnaires qui sont chargés de la mettre en force. C'est donc non seulement comme partisan de la tempérance, mais aussi comme avocat des droits du peuple que je propose la motion que je vous ai soumise.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député qui a proposé la motion a prétendu que mon département ou moi avions été consultés, ou que c'était là l'autorité qui aurait dû être consultée, et il a inféré de ce fait que nous étions responsables, les membres du gouvernement et moi-même, de ce qui s'était passé au sujet de la vente de boissons dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le parc des Montagnes Rocheuses. L'honorable député a parlé en premier lieu des accusations qu'il désirait porter contre le ministre de l'intérieur. En voici la nature : Il dit que le parc des Montagnes Rocheuses est sous le contrôle absolu, qu'il n'est pas sujet aux actes des Territoires du Nord-Ouest, mais qu'il est complètement sous la direction du gouvernement. Tous les reproches qu'il adresse au ministre de l'intérieur sont basés sur cette proposition, que je prétends n'être fondée ni on fait ni en droit. Voici la condition du parc des Montagnes Rocheuses. C'est une partie des Territoires du Nord-Ouest sous tous les rapports, excepté en ce qui concerne l'emploi du terrain, et qui est sujette à certains règlements de la part du gouverneur général en conseil, règle-

ments que je vais présentement mentionner. La chambre se rappellera que lorsque l'acte des Montagnes Rocheuses fut passé, toutes les terres du Nord-Ouest étaient en vente, excepté celles qui avaient été réservées par l'autorité du parlement.

L'acte du parc des Montagnes Rocheuses a simplement été abli dans son second article que l'étendue de terrain décrite dans son premier article serait réservée et mise de côté, comme étant destinée à devenir un parc public et un terrain d'amusement pour le bénéfice, l'avantage et la jouissance du peuple du Canada. L'honorable député fait complètement erreur, à mon avis, en pensant que ces termes soustraient le parc des Montagnes Rocheuses aux lois en force dans les Territoires du Nord-Ouest. Cet acte ne dispense pas plus le parc des Montagnes Rocheuses de soumission aux lois actuellement en force dans le Nord-Ouest, qu'un statut provincial, érigeant un certain morceau de terre en terrain d'agrément pour les habitants d'une ville quelconque, n'enlèverait ce terrain à l'opération des lois alors en force dans le pays. Chaque partie du parc des Montagnes Rocheuses, chaque personne qui y habite est sujette à toutes les lois en force dans les Territoires du Nord-Ouest. L'honorable député verra l'exactitude de ce que j'avance, s'il se demande par quelle loi l'on pourrait punir toute autre offense que la violation des articles prohibitifs de l'acte des Territoires du Nord-Ouest. Qu'il suppose qu'une offense a été commise, s'il a raison de dire que le parc échappe à l'opération des lois des Territoires du Nord-Ouest, alors il n'y a dans cet endroit, aucune loi du Canada en force par laquelle le crime puisse être puni et les droits de l'individu protégés. Le second article veut donc simplement dire que cette partie du pays sera réservée comme terrain d'agrément, et n'empêche en rien les lois des territoires de s'appliquer au parc aussi bien qu'à Regina. La seule restriction qu'on puisse faire, c'est le pouvoir que l'article suivant accorde au gouverneur en conseil de faire des règlements sur le commerce et le trafic de toute nature qui se fera dans le parc. Je concéderai à l'honorable député, que par les dispositions de cet article, nous avons le pouvoir d'empêcher la vente de toute boisson, même avec permis, dans le parc des Montagnes Rocheuses ou à aucun des hôtels situés dans le parc. Mais cela n'infirme pas la déclaration que j'ai faite, nommément, que le parc est sujet à toutes les lois en force dans les Territoires du Nord-Ouest; et aujourd'hui et jusqu'à ce que le gouverneur en conseil passe des règlements pour empêcher tout-à-fait la vente de boissons enivrantes dans le parc, le lieutenant-gouverneur, à Regina, a autant le droit d'accorder des permis pour l'introduction de boissons enivrantes dans le parc des Montagnes Rocheuses que dans la ville de Regina.

Ainsi donc, l'honorable député, lorsqu'il affirme, ou veut faire affirmer par la chambre que le ministre de l'intérieur s'est rendu coupable de ce dont il l'accuse, vu que l'acte soumet cette matière à son contrôle: ou que ce ministre connive à la vente des liqueurs enivrantes dans le parc, puisque la loi lui donne le pouvoir d'empêcher cette vente, l'honorable député, dis-je, verra que sa sortie contre ce ministre, et la censure qu'il veut faire voter contre lui par la chambre manquent de base, puisque ce ministre n'a pas le pouvoir de s'opposer au permis que le gouverneur des Territoires du Nord-Ouest peut accorder aux habitants du parc, tant que le gouverneur général en conseil, exerçant l'autorité que lui confère le statut, n'adoptera pas quelques règlements interdisant dans cette partie des territoires du Nord-Ouest l'application de ces permis. L'honorable député, si je ne me trompe, et je crois qu'il partagera mon avis après réflexion, peut voir que cette partie de sa résolution et de son raisonnement, dans laquelle il censure et demande que l'on censure le ministre de l'intérieur, comme si ce dernier était en faute, et que cette partie de son discours, dans laquelle il accuse ce ministre de négligence dans l'accomplissement de son devoir, parce qu'il permet de vendre des liqueurs enivrantes dans le parc, s'appuient sur une opinion

erronée. Si ces permis sont en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest, et s'ils sont appliqués dans le parc des Montagnes Rocheuses, la responsabilité de ces permis pèse sur le gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, et le gouverneur général en conseil peut encourir seulement le blâme de la chambre, si elle le juge à propos, pour ne pas avoir adopté des règlements plus rigoureux que ceux qui existent à présent relativement à la vente des liqueurs dans les territoires.

Sur ce point la résolution de l'honorable député est silencieuse, puisqu'il censure seulement le gouvernement fédéral, si je me rappelle bien des termes de cette résolution, premièrement, pour avoir autorisé le gouverneur des Territoires du Nord-Ouest à émettre des permis spéciaux, applicables au parc, et à émettre aussi des permis généraux; et, secondement, puisqu'il censure le ministre de l'intérieur pour ce qui s'est fait dans le parc en vertu des permis. Or, je dis que chacun des collègues de l'honorable ministre de l'intérieur est aussi responsable que ce dernier de ce que des règlements plus rigoureux à l'égard du parc des Montagnes Rocheuses n'aient pas été adoptés, et tant que des règlements plus sévères n'auront pas été adoptés, le ministre de l'intérieur n'a pas le droit d'intervenir.

Pour ce qui regarde les permis donnés pour le parc, le gouverneur des Territoires du Nord-Ouest en est seul responsable.

L'honorable député a lu une partie de la correspondance déposée devant la chambre, afin de démontrer que le ministre de la justice avait été consulté par les fonctionnaires du lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Je vois par cette correspondance et aussi par d'autres informations que j'ai reçues de mon département que quelques-uns du personnel, ou des fonctionnaires du lieutenant-gouverneur ont consulté le sous-ministre de la justice relativement au pouvoir du lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest d'émettre des permis applicables dans le parc. La correspondance fait voir, comme l'honorable député l'a remarqué, que les personnes qui ont consulté le sous-ministre de la justice, ont été conseillées de s'adresser au ministre de l'intérieur.

On n'a pas donné pour raison que le ministre de l'intérieur exerçait un contrôle sur cette matière; mais ce conseil a été donné parce que mon département, le département de la justice, n'avise personne hors des divers bureaux du gouvernement. La réponse donnée à cette demande de conseil, c'est que, si le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest croit devoir agir d'une manière ou d'une autre il doit le faire sur sa propre responsabilité, et sur l'avis qu'il peut se procurer ailleurs qu'ici, et que, s'il désire avoir l'opinion de mon département, il peut s'adresser au ministre de l'intérieur, et demander à ce dernier de l'obtenir pour lui. Le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest n'a jamais demandé verbalement, ou par lettre, ou par aucun de ses fonctionnaires, mon opinion sur la présente question, et c'est la première fois, ce soir, que j'exprime mon avis sur ce sujet dans l'intérêt public, ou dans l'intérêt de tout particulier qui pourrait en avoir besoin. Voilà pour ce qui regarde les observations de l'honorable député relativement à l'application de l'acte dans le parc des Montagnes Rocheuses. J'ajouterai maintenant quelques mots relativement aux permis de vendre des liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest, ou dans certaines parties de ces territoires, y compris le parc des Montagnes Rocheuses et autres lieux. Je prétends, malgré les raisons données à la chambre, il y a quelques jours, pendant que l'on discutait sur le présent sujet, que le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest a seul le droit d'émettre des permis, et qu'il en est seul responsable.

La présente résolution affirme que le gouvernement fédéral est en faute; parce qu'il a permis que l'un de ses fonctionnaires, savoir, le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, accordât des licences pour la vente de liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest. A

un certain point de vue, et dans un sens restreint le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest est un fonctionnaire du gouvernement fédéral, parce qu'il est nommé par ce dernier gouvernement; mais il ne dépend de ce gouvernement que pour ce qui regarde sa nomination, et n'agit aucunement comme fonctionnaire du pouvoir qui l'a nommé, ou aucunement, comme le prétend la résolution, d'après nos instructions, ce qui nous rendrait responsables de tous ses actes.

Le plus fort argument donné dans une occasion précédente, c'est que le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest se trouve vis-à-vis du gouvernement du Canada dans la position qu'occupait le gouverneur d'une colonie, avant que le système de gouvernement représentatif fût accordé par le gouvernement impérial. Le gouverneur d'une colonie recevait alors du gouvernement impérial ses instructions, et il agissait continuellement sous l'inspiration du bureau colonial. Mais le gouverneur des Territoires du Nord-Ouest n'occupe pas une position de ce genre vis-à-vis du gouvernement canadien, ou vis-à-vis du parlement fédéral. Nous avons ici le pouvoir de le nommer; nous avons le pouvoir de le démettre pour cause; mais la loi constitutionnelle (qui nous lie comme elle le lie lui-même) lui confère certaines attributions dont l'une est d'accorder des permis pour la vente de liqueurs enivrantes dans les Territoires qu'il gouverne. Je puis différer d'opinion avec le lieutenant-gouverneur, pour ce qui regarde l'étendue de l'autorité que lui confère cette disposition de la loi.

S'il est vrai, comme on l'a dit plus d'une fois dans cette chambre, que le lieutenant-gouverneur se croit autorisé par la loi à émettre des permis dans les Territoires du Nord-Ouest; s'il est vrai que tous les solliciteurs, pourvus d'une certaine recommandation, peuvent recevoir de lui des permis de vendre des liqueurs enivrantes, et que ces permis doivent être accordés par lui sur tous les points des territoires, sans cette discrétion que la loi attend de lui, je ne crois pas que l'acte constitutionnel lui confère un pouvoir de cette étendue. Je suis d'avis que, si le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest a inauguré une politique de cette nature—et je n'en sais rien de plus que ce qui a été dit dans cette chambre—il s'est écarté de l'esprit de l'acte constitutionnel. Mais le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest n'est pas sous mon contrôle; il n'est aucunement sous le contrôle du gouvernement fédéral, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère le statut.

Nous avons, comme je l'ai dit, le pouvoir de le nommer; nous avons le pouvoir de recommander sa démission, à Son Excellence le gouverneur-général; mais nous n'exercerons certainement pas ce pouvoir, parce que le lieutenant-gouverneur croit pouvoir différer d'opinion avec nous sur l'interprétation à donner à la loi en vertu de laquelle il agit, et en vertu de laquelle il est tenu d'agir dans son administration des Territoires du Nord-Ouest. Si le lieutenant-gouverneur accorde ces licences, et s'il croit avoir le droit de les émettre, il a le droit de déclarer qu'il le fera, bien que je puisse différer d'opinion avec lui sur l'étendue de son pouvoir, ou sur la manière dont il doit l'exercer. Son droit de le faire n'est pas plus contestable que celui qu'il a de différer d'opinion avec le ministre des finances pour ce qui regarde l'a-propos d'accorder des permis dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il est vrai que le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest reçoit des instructions du gouvernement fédéral, comme tout autre lieutenant-gouverneur en reçoit lors de sa nomination; mais suppose-t-on que ces instructions doivent contrôler tous ses actes officiels? S'il en était ainsi, la charge de lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest ne serait qu'un vain mot, et les Territoires du Nord-Ouest se trouveraient sous le contrôle administratif du gouvernement du Canada. Cette interprétation serait une nouveauté pour les habitants de ces territoires, et elle serait, j'ose le dire, entièrement contraire à la disposition de l'acte constitutionnel qui a créé la fonction de lieutenant-gouverneur et une

Sir JOHN THOMPSON.

assemblée législative dans ces territoires. Comme preuve que l'octroi des permis est devenu une pratique permanentement établie dans les Territoires du Nord-Ouest, l'honorable député fait observer que dans les estimations du revenu de l'assemblée législative du Nord-Ouest, une certaine somme est inscrite comme devant provenir des permis. Cela a été fait depuis que l'acte constitutionnel des Territoires du Nord-Ouest a été adopté.

M. FISHER: L'honorable ministre voudra bien me permettre de l'interrompre. Dans les estimations de la dernière session de la législature des Territoires du Nord-Ouest, il y a deux articles, dont l'un est ordinaire, et dont l'autre est une somme de \$3,500 à recevoir sur les permis de fabriquer et de vendre de la bière contenant une proportion d'alcool de 4 pour 100.

Sir JOHN THOMPSON: J'étais en voie de répondre à la première partie du discours de l'honorable député; mais sa présente explication me permet de lui dire que la législature de ces territoires, au lieu de faire l'estimation en bloc de la recette attendue des permis, a divisé ses estimations en deux classes. L'une de ces classes comprendra le revenu provenant des permis pour la vente de la bière, et l'autre comprendra le revenu provenant des permis pour la vente de spiritueux. Cette division n'offre au fond aucune différence, et je crois sincèrement qu'elle ne justifie aucunement l'accusation de l'honorable député, relativement à l'octroi systématique de licences dans les territoires.

Pour ce qui regarde la prétention de l'honorable député qu'il possède dans la liasse de ses documents la preuve que le lieutenant-gouverneur en conseil a consulté le gouvernement fédéral, ou s'est concerté avec ce dernier, et que le gouvernement fédéral est responsable des permis accordés par ce lieutenant-gouverneur, j'ajouterai seulement que l'honorable député est dans l'erreur. Le lieutenant-gouverneur, à tort ou à raison, a agi sur sa propre responsabilité, et d'après sa propre manière d'interpréter la loi, ou d'après l'avis que lui a donné le conseiller qui l'avise, et il n'a certainement pas agi sur les instructions, ou sur l'avis, ou avec la connivence du gouvernement fédéral. L'honorable député prétend, de plus, que le gouvernement fédéral devrait être censuré pour ne pas avoir inséré dans l'acte concernant le parc des Montagnes Rocheuses des dispositions plus restrictives au sujet des liqueurs enivrantes. J'ai seulement à répondre que la résolution de l'honorable député ne contient rien qui justifie une telle censure. Cette résolution qui tient le ministre de l'intérieur indirectement responsable de tout ce qui a été fait dans le parc, s'appuie sur la prétention erronée que le parc est absolument sous le contrôle de ce ministre, et lorsque l'honorable député affirme qu'il doit en être ainsi parce que les hôtels mêmes auxquels ces permis ont été accordés, n'auraient pu être construits sans le consentement ou l'approbation du ministre de l'intérieur, il oublie certainement que, lorsque l'acte concernant le parc a été adopté, les hôtels dont il parle étaient déjà construits. Je serais certainement très surpris si je me trompais en disant qu'aucun hôtel n'a été construit dans le parc depuis que l'acte qui l'établit a été adopté.

Dans tous les cas, je sais que, lors de l'adoption de l'acte concernant le parc, les deux hôtels auxquels fait allusion l'honorable député—le "Canadian Pacific Hotel" et l'hôtel du Dr. Brett—étaient construits et ouverts, bien que le premier de ces deux hôtels ne fût pas entièrement achevé.

L'honorable député qui veut convaincre la chambre que le gouvernement fédéral est digne de censure pour ne pas avoir empêché le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest d'accorder un permis pour la vente de liqueurs dans le parc des Montagnes Rocheuses, l'honorable député qui demande que la loi soit plus sévère dans cette réserve que partout ailleurs dans les Territoires du Nord-Ouest, devrait nous fournir des faits démontrant que le mode des permis a donné lieu à des abus dans le parc; ou que

l'usage de liqueurs enivrantes dans ce parc est entièrement inutile, et qu'il est plus là qu'ailleurs une cause de maux.

L'honorable député aurait dû nous citer du moins quelques cas d'abus, avant de demander à la chambre de voter la censure qu'il propose.

Il est six heures et la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. MACDOWALL : Je désire faire quelques observations sur la question soulevée par l'honorable député de Brome (M. Fisher).—

La première question qui s'est présentée à moi est de savoir pourquoi cet honorable député a proposé le présent amendement ? Après avoir entendu ses explications, je suis arrivé à la conclusion que son but n'était aucunement de favoriser les intérêts des habitants du Nord-Ouest ; mais qu'il voulait tout simplement formuler un grief contre le ministre de l'intérieur, ou contre le ministre de la justice, ou contre le gouvernement, relativement à cette question de vente de liqueurs. Il ne s'est aucunement placé au point de vue des habitants du Nord-Ouest. Ces habitants sont toujours très-heureux quand des honorables députés des provinces de l'est s'intéressent à leur cause, et je crois que plus les députés de l'est s'occuperont du Nord-Ouest plus ils serviront les intérêts généraux du pays.

Nous entendons souvent dire, M. l'Orateur, par d'honorables membres de la gauche, que le Nord-Ouest est devenu entre les mains du parti conservateur un engin politique ; mais je crois que les habitants du Nord-Ouest peuvent dire avec plus de raison que le Nord-Ouest est devenu pour le parti libéral un prétexte à résolutions malheureuses. Je dois dire que des résolutions comme celles qui nous occupent précédemment, résolutions qui sont proposées pour servir exclusivement les intérêts d'un parti politique, sont très-préjudiciables aux intérêts du Nord-Ouest. Tous ceux qui se placent à un point de vue d'hommes d'état, doivent savoir que l'avenir du Canada comme nation, se trouve dans le Nord-Ouest, et le plus tôt l'on cessera de faire du Nord-Ouest, un ballon politique, le mieux se sera pour cette partie du pays et pour tout le Canada.

Je suis naturellement intéressé dans la question soulevée par l'honorable député de Brome, et, depuis environ six semaines, lorsque le ministre de l'intérieur a déposé devant la chambre les documents relatifs à la présente question, je me suis fréquemment efforcé de me les procurer ; mais je n'ai pu les voir qu'aujourd'hui, quelques instants avant l'ouverture de la séance.

L'honorable député de Brome m'a alors dit qu'il me les communiquerait ; mais qu'il espérait que je les lui remettrais immédiatement. Je croyais que ces documents avaient été déposés pour l'usage de tous les membres de cette chambre ; mais l'honorable député de Brome les a gardés pendant cinq ou six semaines, et il a ainsi empêché ceux qui ont un intérêt direct dans la question de les étudier. Nous ne pouvons pas toujours nous trouver à la même heure dans la chambre, comme le fait l'honorable député de Brome ; mais si nous avions su qu'il adopterait cette tactique, nous l'aurions naturellement surveillé de manière à pouvoir le rencontrer pour obtenir de lui ces documents.

Vu ces circonstances, je n'ai eu que très-peu de temps pour les étudier. Je remarque que toutes les pétitions expriment des opinions différentes de celles que l'honorable député leur attribue. La première est du maire et de la corporation de Calgary, et elle est en faveur des permis. La deuxième est du Dr Kennedy et des habitants d'Alberta. Elle demande que la fabrication des liqueurs soit autorisée dans le Nord-Ouest, et elle représente que l'usage des permis est réellement très-immoral, parce que ces permis, bien que donnés avec les meilleures intentions, sont souvent employés pour vendre illicitement des liqueurs enivrantes, et il est impossible d'empêcher ce trafic illégal. La grande étendue des

territoires ajoute aussi aux difficultés. Les habitants d'Alberta représentent aussi dans leur pétition que la pratique actuelle est détestée par la majorité des habitants du Nord-Ouest. Un détail très-curieux, c'est que cette pétition des citoyens d'Alberta contient 15 pages de signatures, ce qui fait un grand contraste avec une autre pétition que je trouve également parmi les documents déposés devant la chambre. Il y a aussi deux pétitions de sociétés de tempérance—dont l'une est de Regina. Ces sociétés ne demandent pas que la pratique d'accorder des licences soit abolie ; mais elles demandent la nomination de commissaires qui accorderaient des licences seulement à des citoyens responsables. Elles demandent aussi que des restrictions convenables soient imposées sur la vente des liqueurs, et que des hommes attachés au service secret de la police à cheval soient nommés pour assurer l'exécution de la loi.

Une autre pétition, en faveur de la prohibition dans le Nord-Ouest, est de M. Vidal, de Sarnia, Ontario. Cette pétition est présentée au nom de M. McLaren et de M. Spence, membres du conseil de l'alliance de tempérance du Canada. Je ferai seulement contraster la pétition des habitants d'Alberta avec les pétitions de ces sociétés de tempérance. Les habitants de Regina demandent que la pratique d'accorder des licences soit adoptée dans le Nord-Ouest, tandis que l'alliance de tempérance du Canada demande que la prohibition soit décrétée dans tout le Nord-Ouest. La pétition d'Alberta ne contient pas moins de 15 pages de signatures sur papier ministre—et ces signatures sont celles de personnes qui résident actuellement dans le Nord-Ouest—tandis que la pétition d'Ontario ne contient que trois signatures.

Je mentionne ces faits pour démontrer que les habitants du Nord-Ouest devraient être consultés relativement à leurs propres affaires. Je ne crois pas que, en matière de législation concernant directement les habitants du Nord-Ouest, nous devons nous occuper des préjugés d'une infime partie de la population des anciennes provinces. Je suis, moi-même, opposé à ce que le trafic des liqueurs soit entièrement libre dans tout le Canada. Nous devons tenir à ce que les habitants du Nord-Ouest forment un peuple fort et tempérent ; mais je ne crois pas que nous puissions accroître sa moralité en restreignant sa liberté. Vous devez d'abord lui procurer une éducation qui le rende moral, et c'est ainsi que vous aurez dans le Nord-Ouest un peuple fort et tel que vous le désirez.

Le mémoire qui vient ensuite émane du conseil du Nord-Ouest, et il remonte à 1887, lorsque le présent ministre de l'intérieur était lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Dans ce mémoire, les représentants des habitants du Nord-Ouest démontrent que la présente pratique d'accorder des licences était immorale et préjudiciable aux intérêts du Nord-Ouest, et ils demandent que l'on accorde aux Territoires du Nord-Ouest des pouvoirs semblables à ceux que possèdent les anciennes provinces en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et que les districts provisoires du Nord-Ouest soient considérés comme districts permanents en vertu du dit acte.

Lorsque j'ai parlé la première fois sur ce sujet dans cette chambre, je croyais que le système auquel je fais allusion était le meilleur.

Je crois qu'un autre arrangement ne pourrait valoir mieux que celui qui placerait les habitants du Nord-Ouest sur le même pied que les habitants des autres parties du Canada. Les habitants du Nord-Ouest savent ce qui leur convient le mieux. Nos compatriotes vont s'établir dans le Nord-Ouest pour améliorer leur condition et non pour boire des liqueurs enivrantes. En effet, s'ils voulaient s'amuser ainsi ils pourraient le faire à bien meilleur marché ici ; mais il n'aient pas à ce que leur liberté soit restreinte.

Une autre pétition est de l'assemblée législative du Nord-Ouest. Elle a été présentée sous le présent lieutenant-gouverneur. Cette pétition demande un plébiscite, ou que les pouvoirs conférés aux autres provinces soient accordés

au Nord-Ouest. Cette dernière concession vaudrait mieux, je crois, mieux qu'un plébiscite. Lors de mon élection, la question, des liqueurs était à l'ordre du jour dans le Nord-Ouest, et j'ai dit à mes commettants la position que je me proposais de prendre. Je leur déclarai que je ne croyais pas à l'efficacité d'un plébiscite; que je ne croyais pas qu'il fallût sentimentalement permettre à une infime minorité d'imposer sa volonté à la majorité; mais que, comme il paraissait y avoir dans tout le Canada un certain courant d'opinion en faveur du plébiscite, je ne crois pas que tous ceux qui désirent respecter le sentiment public, fussent résister à ce courant. Mais, depuis, un autre courant a envahi le pays, et mis de côté l'acte de tempérance du Canada. C'est pourquoi je me trouve maintenant opposé à l'opinion que j'exprimais auparavant.

Je crois que je puis retourner à mes premiers amours et entretenir de nouveau l'opinion qu'il n'est pas juste de permettre sentimentalement à une minorité d'imposer sa volonté à la majorité; mais comme je me crois lié jusqu'à un certain point au mode plébiscitaire, j'y reste attaché, et c'est pourquoi je voudrais accorder au Nord-Ouest les pouvoirs qui sont accordés aux autres provinces.

Il y a une autre pétition qui a été envoyée par la chambre de commerce de Regina et qui est signée par le Révd. J. Steele. M. Steele déclare que la loi maintenant en vigueur est la cause pour laquelle le public gaspille son argent pour se procurer des liqueurs. M. Steele fait remarquer l'immense somme d'argent qui a été dépensée en importations de liqueurs dans le Nord-Ouest, sous la présente loi. La chambre de commerce de Regina recommande que, jusqu'à ce que la loi soit modifiée, ces liqueurs importées soient destinées à quelque usage, qu'elles soient données aux hôpitaux et à d'autres institutions pour l'usage des malades.

Je citerai, relativement à ces questions, quelques journaux du Nord-Ouest pour donner une idée de l'opinion publique dans cette partie du pays.

Le commissaire Herchmer, je le sais, n'est pas en faveur d'un mode permettant de débiter des liqueurs partout dans le Nord-Ouest. Il est plus enclin à la tempérance qu'autrement. Je citerai, d'après le *Times*, de Prince Albert, la recommandation du commissaire Herchmer qui demande que la fabrication et la vente de la bière soient somises, dans les territoires, aux règlements les plus rigoureux. Le *Times*, de Prince Albert, commentant cette recommandation, dit :

Nous avons demandé, nous-même, depuis longtemps, l'adoption de la ligne de conduite recommandée par le commissaire, et nous croyons encore que c'est la meilleure. Nous espérons que le gouvernement agira immédiatement d'après l'avis du commissaire sur ce sujet.

Le commissaire aurait pu, je crois, dire quelque chose de plus. Je citerai le *Herald*, de Calgary, qui disait édit riale-ment :

Une grande majorité des représentants du peuple s'est prononcée ouvertement et carrément en faveur des licences d'un prix élevé, tandis que la minorité, tout en n'appuyant pas le projet d'exiger un prix élevé pour les licences, ne s'oppose pas à ce projet.

Le *Bulletin* d'Edmonton, qui est rédigé par un monsieur dont les inclinations sont décidément favorables à la tempérance, s'est exprimé comme suit :

La seconde résolution qui a été adoptée, réaffirme le désir de l'assemblée législative qu'un vote soit pris, et elle demande que le gouvernement fédéral ordonne ce vote, comme il a le droit de l'ordonner. Cette résolution demande de plus, que si le gouvernement fédéral n'aimait pas à acquiescer à cette requête des pouvoirs soient accordés à l'assemblée législative relativement à cette matière. Cette résolution a été adoptée par un vote de 13 contre 7.

Cela démontre que la question des liqueurs, dans le Nord-Ouest, est loin d'être dans un état satisfaisant, et que les habitants du Nord-Ouest sont d'avis qu'ils devraient être traités sur le même pied que les habitants des autres parties du Canada. L'un des grands privilèges d'un sujet britannique, c'est de pouvoir faire tout ce qu'il veut sur tous les points du royaume, pourvu qu'il ne transgresse pas les lois.

M. MACDOWALL,

Nous autres du Nord-Ouest, nous ne nous trouvons pas dans cette position. Nous avons une mesure de liberté différente de celle qu'on a dans les vieilles provinces et dans le Manitoba, et tout ce que nous demandons, à présent que nous sommes représentés dans cette chambre, c'est d'être placés, sous ce rapport, comme les autres populations de la confédération. Je crois moi-même que cette loi, telle qu'elle est à présent, est inconstitutionnelle de toutes les manières, parce que, comme je l'ai fait remarquer à presque chaque session que j'ai pas-ée ici, et je le répéterai pour la gouverne de l'honorable député de Brome (M. Fisher) et d'autres, si nous vivons sous un régime constitutionnel, nous devrions avoir quelque mode au sujet de la loi qui nous gouverne. Mais cette loi qui est en vigueur a été passée par un parlement dans lequel cette partie du territoire n'était pas représentée, c'est une loi très arbitraire, et à présent que nous sommes représentés ici, je maintiens que la loi est inconstitutionnelle dans son essence, si elle ne l'est pas à la lettre. Il y a aussi un autre point que je veux toucher. Je suis certain qu'il y a des membres de cette chambre qui croient à la prohibition totale; mais, en même temps, s'ils croient à la constitution sous laquelle nous vivons, ils doivent avouer que l'opinion des représentants du Nord-Ouest, lorsqu'ils sont tous d'accord, mérite quelque considération de la part de cette chambre. Nous savons que ces représentants ne sont pas nombreux. Je représente moi-même un district plus large que la province d'Ontario, dans lequel est disséminée une population d'environ 20,000 âmes; l'honorable député d'Alberta (M. Davin) représente, lui aussi, un district énorme; Assiniboïa est représentée par deux députés; mais ces quatre districts ont une contenance presque aussi grande que le reste du Canada tout ensemble. Bien que nous ne soyons que quatre, on peut dire que nous ne représentons pas l'opinion du peuple dans cette chambre de 215 membres, toutefois, cette chambre a un autre moyen de se guider, c'est d'avoir égard aux pétitions du peuple; et en m'exprimant ainsi, j'ai fait allusion à un trait bien connu de l'histoire d'Angleterre qui a été mis en saillie par les plus grands hommes parlementaires; à savoir: bien que l'opinion des représentants du peuple puisse servir de guide sûr pour découvrir l'inclination du peuple au sujet de l'opinion publique, il y a encore un autre moyen qu'il ne faut pas négliger, c'est celui des pétitions. J'ai déjà parlé des pétitions qui ont été envoyées; mais j'irai plus loin et je dirai qu'il n'y a pas eu d'année, depuis que le peuple du Nord-Ouest a obtenu d'être représenté dans un parlement local, qu'il n'ait envoyé des pétitions qui ont été transmises au gouvernement du pays, demandant un changement de cette loi. Je demande instamment au gouvernement de changer cette loi et de placer le peuple du Nord-Ouest sur le même pied que celui du reste du Canada, de reconnaître ainsi que ce peuple a des habitudes de tempérance et qu'il est honnête, et qu'il jouisse de la même liberté que les autres populations du pays. Ce peuple sait qu'il est soutenu par tous ses représentants du Nord-Ouest dans cette chambre. Il peut se reporter par la pensée au temps où le Nord-Ouest a obtenu sa première assemblée locale et prouver que chaque année il a envoyé des pétitions en faveur de ce changement. Pour ces deux raisons, je crois pouvoir dire que le peuple du Nord-Ouest est décidément en faveur de la liberté qui est accordée aux autres et que si elle lui est donnée il n'en n'abusera pas.

M. LAURIER: Ceci n'est pas une question de tempérance dans le sens généralement attaché à ce mot. Ce ne sont pas seulement ceux qui sont dévoués à la cause de la prohibition comme à un principe, qui sont intéressés dans cette affaire; mais il n'y a pas de député, qu'il soit prohibitionniste de cœur ou qu'il ne le soit pas, qui puisse voir avec indifférence la motion que vient de faire mon honorable ami de Brome (M. Fisher). Ça toujours été dans ce pays l'opinion générale, chez tous les partis, que l'usage des boissons alcooliques dans les Territoires du Nord-Ouest

ne devrait pas être considéré au même point de vue que dans les autres provinces, et qu'il devrait être réglementé d'une toute autre manière. C'est l'opinion de tous que ce commerce ne doit pas être aussi libre dans les Territoires du Nord-Ouest qu'il l'est dans les autres provinces, mais qu'il faut y mettre un frein. Ce ne sont pas seulement les prohibitionnistes qui ont eu cette opinion, mais tous les autres parties, même ceux d'entre eux qui de ce côté de cette chambre ou de l'autre ne sont pas disposés à présent à faire une loi de prohibition pour toute la confédération. Même ceux-là sont d'opinion qu'une pareille loi doit être mise en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest, du moins pendant quelques années. Pour quelle raison faut-il traiter les populations du Nord-Ouest d'une tout autre manière que celles des autres parties de la confédération ? Pourquoi, dès que nous eûmes fait l'acquisition de ces territoires et que nous nous mêmes à lui donner des lois, une des premières que nous ayons faite a été pour régulariser, limiter et défendre ce commerce jusqu'à ce qu'on eût pris d'autres dispositions ? La raison est évidente et bien connue. C'est elle qui a prévalu aux Etats-Unis où l'on a une loi semblable à celle du Territoire du Nord-Ouest. C'est que ces territoires sont habités en partie par une race sur laquelle l'usage des boissons alcooliques, dangereuse pour la plupart des hommes, produit les effets les plus dangereux, au-dessus de toute expression. Tout le monde a reconnu que si l'on permettait la circulation libre de ces boissons dans ce pays, où nous avons une si grande population indienne, les conséquences pourraient être désastreuses—peut-être non d'une façon permanente; mais pendant très longtemps—pour le développement possible du pays, qu'elles pourraient amener la destruction de la propriété et la perte d'existences humaines, et amener des scènes d'horreur devant lesquelles l'imagination recule de terreur. Tel a été le motif qui a porté le parlement à insérer cette loi dans son code, sans qu'une voix s'élevât contre cette proposition dans une partie quelconque de la chambre. Il n'y a que quelques jours que l'honorable membre de Lanark (M. Jamieson), qui est prohibitionniste et conservateur, réclama au nom de son parti l'honneur d'avoir le premier fait une loi semblable.

L'honorable député réclama pour son parti, la gloire d'avoir introduit le premier cette mesure de prohibition dans le Nord-Ouest. Qu'il en soit ainsi, je ne suis pas ici pour refuser, à ce parti, la gloire qui peut lui revenir de ce chef. Si c'est à lui que revient l'honneur d'avoir mis cette loi dans le code, à lui revient aussi l'honneur de vouloir satisfaire l'appétit des boissons alcooliques dans le Nord-Ouest. L'honorable député de Saskatchewan, (M. Macdowall) vient de dire qu'il est temps que les Territoires du Nord-Ouest soient mis sur le même pied que ceux du reste du pays. Cela se peut. Je ne discuterai pas cette question, ce n'est pas ce dont il s'agit à présent. Il se peut que les lois exceptionnelles qui ont prévalu jusqu'à présent dans les Territoires du Nord-Ouest, doivent être mises de côté et que ces territoires soient mis sur le même pied que le reste de la Confédération. Je n'ai pas à exprimer aujourd'hui d'opinion à cet égard. Si cette question faisait l'objet des débats d'aujourd'hui, je pourrais dire ce que j'en pense, maintenant que la loi existe, elle doit être respectée; et lorsque l'honorable député nous dit que la loi est tombée en désuétude, ce qu'il aurait à faire, ce ne serait pas de s'opposer à la motion de mon honorable ami, mais de proposer un amendement à la loi. Il est si bien reconnu que c'est la loi qui régit les territoires et que la prohibition est encore la loi en vigueur dans les centres, que la défense du gouvernement ne consiste pas à prétendre que la loi ne n'existe pas; mais que le gouvernement se lave simplement les mains de ce qui peut arriver dans le Nord-Ouest. Il dit: ce n'est pas nous qui sommes coupables; ce n'est pas nous qui avons permis le commerce des boissons dans les territoires; ce n'est pas nous qui avons donné un permis de vente à l'hôtel de Banff et à d'autres; c'est le lieutenant-gouverneur, il est responsable

et lui seul est responsable envers le pays. Le gouvernement ne peut pas se tirer d'affaire de cette manière. Il est responsable de ceci, et qu'il ait le courage de prendre la défense de ses actes ou qu'il ne l'ait pas, il est responsable envers le pays de ce qui se passe dans les Territoires du Nord-Ouest. Le lieutenant-gouverneur s'est arrogé le droit de donner un permis à l'hôtel de Banff de vendre des boissons de la même manière que cela pourrait se faire dans les autres parties du pays. Il s'est arrogé le droit de créer un système de permis pour la vente d'une espèce de bière sur un pied de liberté égale à celui du reste du pays. Le gouvernement dit que c'est l'acte du lieutenant-gouverneur et que le gouvernement n'en n'est pas responsable. Mon honorable ami, derrière moi (M. Fisher) met la responsabilité sur les épaules du ministre de l'intérieur, et si j'ai bien lu la loi, son argument n'est pas sans forces. La loi dit :

Que le parc des Montagnes Rocheuses soit sous le contrôle et l'administration du ministre de l'intérieur; mais que le gouverneur en conseil puisse faire des règlements dans un des buts suivants.

Entre autres buts, pour toute espèce de commerce. Si le gouverneur en conseil fait des règlements relatifs au commerce des liqueurs, le ministre de l'intérieur, individuellement, peut n'être pas directement responsable; mais sa responsabilité existe toujours en sa qualité d'aviséur de Son Excellence, et je ne vois pas beaucoup de différence. Ce n'est pas l'argument employé, cette après midi, par le ministre des finances. Cet honorable ministre a prétendu que le ministre de l'intérieur n'avait aucune juridiction sur le parc des Montagnes Rocheuses, et que l'administration de ce parc était entièrement sous le contrôle du lieutenant-gouverneur. Admettons la proposition du ministre de la justice, et disons que la responsabilité de l'administration du parc des Montagnes Rocheuses appartienne entièrement au lieutenant-gouverneur. Pour ce qui regarde l'autre mode de permis, inauguré par le lieutenant-gouverneur, le ministre de l'intérieur en est certainement responsable; mais le ministre de la justice dit: Nous ne sommes pas responsables de cela; c'est l'acte du lieutenant-gouverneur. Or, M. l'Orateur, si nous n'avons aucun statut sur cette question, n'est-il pas extraordinaire que le gouvernement prétende n'être pas responsable des actes du fonctionnaire qu'il a nommé et qu'il paie?

Voici dans quels termes s'exprime le statut :

Le lieutenant-gouverneur administrera les affaires d'après les instructions qu'il recevra de temps à autres du gouverneur-général en conseil, ou du secrétaire d'Etat du Canada.

" Il administrera en vertu d'instructions." Ainsi, l'honorable député, parlant au nom du gouvernement, ne peut pas se mettre à couvert derrière le lieutenant-gouverneur et dire qu'il n'est pas responsable. La loi dit que le lieutenant-gouverneur administrera conformément aux instructions du gouvernement, ou bien, s'il a agi sans instruction, dès que le gouvernement ne s'oppose pas à son action, ils l'approuvent, ils l'adoptent et ils lui donnent la sanction de son autorité. Mais il y a plus. L'honorable député dit: Nous ne sommes pas responsables, parce que le lieutenant-gouverneur a agi en vertu d'une autorité que la loi lui donne et qui l'autorise à donner des permis de vente de boissons. Monsieur, il y a une grande différence entre le permis donné à un individu d'acheter une certaine quantité de biisson, grande ou petite, et le grand système de permis qui a été autorisé ici et qui permet à toute personne qui en fait la demande—car ce sont là les règles établies par le gouverneur lui-même—d'acheter des boissons. Mais prenez même le cas cité par le ministre de la justice lui-même. Supposons que le lieutenant-gouverneur n'a pas fait autre chose que d'exercer le pouvoir que lui donne cette loi d'accorder des permis de vente de liqueurs, le lieutenant-gouverneur n'est-il responsable à personne de cet acte même ? Nous savons qu'il n'est pas responsable envers le peuple dont l'administration lui est confiée. Il y a un an ou deux,

lorsque l'honorable député qui dirige le gouvernement soumit à la considération de cette chambre un projet de loi pour donner la représentation dans cette chambre et un conseil dans le Nord-Ouest aux populations de ce territoire, on lui demanda s'il rendrait le lieutenant-gouverneur responsable envers le peuple, s'il introduirait le gouvernement responsable dans ce pays? L'honorable député dit que non; il pensa que le temps de rendre le lieutenant-gouverneur responsable envers le peuple qu'il gouverne n'était pas encore venu. Il garda donc la responsabilité entre ses mains. Néanmoins, on vient nous dire aujourd'hui, dans cette enceinte, que le lieutenant-gouverneur, qui n'est pas responsable envers le peuple dont il a l'administration, ne l'est pas non plus envers le peuple qui l'a nommé. C'est, en effet, ce que vient de nous dire le ministre de la justice. D'après lui, le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest y est aussi puissant que l'empereur de toutes les Russies, et qu'il n'est pas plus responsable que ne l'est le potentat envers le peuple ou n'importe qui. Le lieutenant-gouverneur n'est pas responsable envers le peuple, et le gouvernement dit: Eh bien, il ne l'est pas non plus envers nous.

Le langage du ministre de la justice peut se résumer en ceci: nous ne pouvons pas l'empêcher. Il ne dit pas, il n'a pas osé dire si M. Royal a agi sagement ou avec imprudence, judicieusement ou non; il dit simplement qu'il a agi dans la sphère de son autorité, sagement ou non, et que nous ne pouvons pas l'empêcher. Un tel langage sera-t-il toléré dans cette chambre?

Permettons-nous qu'on nous dise que le lieutenant-gouverneur peut faire tout ce qu'il lui plaît et que le gouvernement qui l'a nommé n'a rien à dire, mais qu'il doit subir ses actes passivement? Il ne veut pas même prendre la responsabilité de ses actes; mais il laisse les conséquences retomber sur le peuple envers qui le lieutenant-gouverneur n'est pas responsable. M. l'Orateur, la vérité est que je mets le gouvernement en accusation au sujet de cette affaire, le lieutenant-gouverneur a agi avec la sanction du gouvernement; mais ce dernier n'a pas le courage de le dire. Si le lieutenant-gouverneur n'a pas agi avec la sanction du gouvernement, pourquoi ce dernier ne se conduit-il pas comme il le fit en une autre occasion, et ne lui dit-il pas que l'on n'a plus besoin de lui? Il y a quelques années, quand le lieutenant-gouverneur de Québec prit sur lui de faire un acte, constitutionnel ou non, sage ou imprudent,—je ne dirai pas ce que j'en pense; mais c'était un acte pour lequel il était responsable envers le peuple de la province et que ce peuple sanctionna—mais cet acte n'obtint pas l'approbation des ministres et ils dirent à Son Excellence le gouverneur-général que ce lieutenant-gouverneur était devenu un embarras, et il fut renvoyé. Si le gouverneur n'avait pas sanctionné l'action du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, on aurait dit à M. Royal: Vous ne nous êtes plus utile; vous avez fait un acte qui est contraire à la politique du gouvernement; ou bien corrigez cet acte demain, ou bien vous serez destitué après-demain. Mais ce n'est pas là le langage tenu par le gouvernement. Semblable à Pilate, il dit: nous ne pouvons pas l'empêcher. Je dénonce cette conduite du gouvernement. La loi est dans notre code; si le temps est venu de la modifier; si les territoires ne sont plus dans la même condition qu'il y a 14 ans, altérons la loi, ou bien abrogeons-la; mais aussi longtemps qu'elle existe, je prétends que le gouvernement est responsable de ce qui se passe dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. MITCHELL: J'ai écouté avec le plus grand regret les remarques d'un honorable député avec lequel je m'entends généralement, toutes les fois qu'il faut attaquer le gouvernement du jour. Cette chambre sait que je n'ai guère de sympathie pour l'administration et je regrette d'avoir à remplir le devoir, sous l'empire des convictions que j'ai sur les questions qui sont présentées à cette chambre, de différer

M. LAURIER.

d'opinion avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège, dont je respecte si hautement les opinions et avec lequel je suis généralement d'accord, en ma qualité de délégué indépendant de ce que je crois être les droits du peuple. Je ne suis pas de l'opinion de l'honorable député de Brome (M. Fisher) au sujet de la motion qu'il a soumise à cette chambre, condamnant le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest pour avoir suivi une ligne de conduite qu'il se croyait autorisé à prendre en vertu de la loi. Tous les membres de cette chambre savent que pour chaque question qui a trait à l'avancement du pays, j'ai toujours été un défenseur logique, mais non fanatique. Le comté que je représente a été pendant six ans sous l'empire de la loi Scott. Je n'ai jamais fait le premier pas pour influencer ou pour contrôler ou pour diriger d'une manière quelconque l'exécution fidèle de cette loi dans ce comté. Elle a eu mon soutien moral et matériel dans toutes les occasions. Mais je ne suis pas de ceux qui croient que parce que quelques hommes nous dictent ce que nous devons boire et manger, je suivrai nécessairement toutes les idées folles qu'ils voudraient mettre à exécution, toutes les tentatives qu'ils feront pour limiter les droits du peuple de ce pays. Au sujet du cas particulier dont il s'agit à propos de l'autorité donnée à l'hôtel de Banff de vendre des vins et des boissons alcooliques, je puis en appeler au chef du gouvernement et lui demander si je n'ai pas été le premier à appeler l'attention sur cette grande institution des sources minérales de Banff et sur l'importance qu'elle restât une institution nationale, au lieu de passer dans les mains de particuliers? Je suis fier de dire que l'honorable ministre décida de garder cette grande institution, je ne dirai pas que ce fut en conséquence de mes paroles. Lorsque la demande d'un crédit de \$40,000 fut faite à cette chambre, je me levai pour prendre la défense de cette allocation contre les accusations de mes honorables amis de ce côté de cette chambre avec lesquels je suis généralement d'accord, et si j'en agis ainsi, c'est que je pensais qu'on agissant de cette manière, le gouvernement méritait l'approbation et non la condamnation de cette chambre.

Dans mon idée, les choses sont aujourd'hui telles qu'elles étaient alors. Je crois que les hommes qui sont allés améliorer ce pays, comme l'a fait la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, qui y ont dépensé des centaines de milles et des millions de piastres, qui y ont risqué leur fortune, leur indépendance et tout ce qu'ils possédaient, afin d'accomplir une tâche qui fit honneur à la confédération, lorsqu'ils ont jugé convenable de construire des hôtels le long de la ligne, de créer des centres de population dans ces solitudes où viendraient se grouper des hommes de diverses nationalités, c'est le devoir de cette chambre et de tout député indépendant qui s'y trouve de se mettre au-dessus du fanatisme des innovations, que ce soit au sujet de la tempérance, de la religion ou de toute autre chose, de défendre les hommes qui ont consacré leurs capitaux à la construction de beaux hôtels et de sanitariums qui attirent les étrangers au pays et les engagent à y établir leur résidence. Au sujet de l'hôtel de Banff, toute personne qui l'a visité ou qui a entendu parler des cures qui y ont été faites sait combien il est désirable qu'il soit rendu aussi confortable que possible pour les gens qui s'y rendent. Il faut reconnaître à ce propos que si sous l'empire de l'étroit fanatisme qui gouverne plusieurs de ceux qui sont en faveur de l'application des principes les plus stricts de la tempérance, nous ne permettons pas à l'Allemand d'avoir sa bière, à l'Anglais son ale et au Canadien, comme moi-même, son champagne et son xérès, nous faisons du tort au pays. C'est une honte que nous essayions de mettre des limites au confort qu'on peut trouver dans cette grande institution sanitaire, comme le voudrait celui qui a présenté cette résolution. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, pour lequel j'ai le plus grand respect et dont les talents ne sont mis en doute par personne, dont l'éloquence lui a fait donner la première place dans le pays, a attaqué le gouverne-

ment à cause de sa conduite dans cette affaire. Que l'on me pardonne de me poser en défenseur de ce gouvernement; cela me déplaît beaucoup de le faire; mais je dois m'y résoudre, poussé par un sentiment de justice. Bien que le très-honorable ministre ne me regarde pas toujours avec approbation, je dois dire que dans ce cas il a parfaitement raison. Si l'honorable député veut bien lire le 92^e article de la loi, il en conclura que la position prise par le ministre de la justice est parfaitement conforme à la loi. Voici cet article :

Il ne sera fait ou préparé dans les territoires aucune boisson alcoolique, excepté en vertu d'un permis spécial du gouverneur en conseil; et il ne sera importé ou porté dans ces territoires, soit d'une province du Canada, soit d'ailleurs, aucune boisson alcoolique ou enivrante, par échange, achat ou commerce, excepté par permission spéciale et écrite du lieutenant-gouverneur. Les boissons alcooliques ou enivrantes, importées ou apportées d'un lieu quelconque du Canada dans les territoires, par permis spécial donné par écrit par le lieutenant-gouverneur, seront passibles de payer des droits de douane et d'exise en vertu des lois en vigueur au Canada.

Est-ce que cet article ne donne pas au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest le droit de donner des permis de fabrication, de vente et de consommation des boissons alcooliques dans ce pays? De plus, y a-t-il quelque raison qui empêche les habitants de ces contrées de jouir des mêmes droits au sujet de ce qu'ils doivent manger et boire que les populations du reste de la Puissance? Je suis un homme de tempérance et je crois à la tempérance.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Ecoutez! écoutez!

M. MITCHELL: Je suis heureux de voir que ces paroles ont l'approbation des deux côtés de cette chambre. Le gouvernement du jour s'est bien posé dans mon opinion, par le parti qu'il a pris de déclarer que le lieutenant-gouverneur avait bien fait de permettre à l'hôtel de Banff de donner ce qui est nécessaire au confort de ses clients. Ce serait une injustice si nous cherchions à mettre des embarras à une des plus grandes compagnies du pays, lorsqu'elle veut pourvoir au confort de ses clients, qui vont dans son hôtel pour y passer une semaine ou trois mois.

M. JONES (Halifax): Mais ils s'y rendent pour y boire de l'eau.

M. MITCHELL: Il y en a qui y vont dans ce but; d'autres y vont pour dépenser quelque argent. Mais je veux quand je vais là qu'il soit bien entendu que si l'on n'en prend et si je puis en faire la dépense, je pourrais commander une bouteille de champagne et la boire. Lorsqu'il y a des lois étroites qui limitent le confort des habitants, le résultat est d'empêcher les gens de venir dans le pays. Je répète que je suis homme de tempérance; je suis en faveur des lois qui favorisent la tempérance et je crois qu'elles devraient être mises en force. La loi Scott a été en vigueur pendant trois ans dans mon comté; mais pendant les élections par lesquelles ça été mon malheur de passer, pendant cette période, on ne m'a jamais demandé quelles sont mes vues au sujet de la tempérance—tout le monde les connaît d'ailleurs—je suis contraire à l'idée de forcer un homme à être tempérant malgré lui. Je crois à la persuasion, aux exemples salutaires et à la propagande des idées de tempérance. Lorsque l'on cherche à forcer les hommes à gouverner l'opinion publique au moyen de la législation, en mettant des limites aux joies pour lesquelles les hommes peuvent payer et qu'ils ont le droit d'obtenir, on nuit à la cause de la tempérance, et à cause de cela, j'y suis opposé. Je suis donc opposé à la motion de l'honorable député de Brome (M. Fisher). Dans le rapport du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, tel qu'il est reproduit dans celui du département de l'intérieur de 1888, je trouve le paragraphe suivant :

Le résultat de cette action de ma part a été mentionné par l'auditeur du gouvernement du Nord-Ouest dans son rapport de l'année dernière, où il déclare qu'il y a eu une diminution considérable dans la demande des permis de boissons alcooliques, depuis qu'on accorde des permis de vente de bière, et en même temps une augmentation du revenu.

Tout le monde dit qu'un Allemand n'ira pas s'établir dans un pays où il ne peut pas avoir de bière, et il y a très-peu d'Anglais qui aimeraient à immigrer dans une contrée où l'ale leur serait refusée. Aussi est-ce une politique bien étroite de la part des avocats de la tempérance, d'essayer de priver ces gens-là de boire leur verre de bière, et s'ils en ont envie et s'ils peuvent payer. Je crois que c'est une grande erreur de la part de ceux qui veulent mettre en vigueur les règlements les plus stricts de la tempérance et de venir proposer à ce parlement de limiter le confort des voyageurs qui viennent ici de divers autres pays. Quel est le but qu'on s'est proposé en dépensant tant de millions dans le Nord-Ouest? N'est-ce pas de développer le pays, un des plus beaux du globe? N'est-ce pas de développer les ressources de cette contrée, qui n'attendent que le bras de l'homme pour enrichir notre population. Croit-on que si nous apportons des limites au confort auquel les gens sont habitués dans leur propre pays, qu'ils viendront ici ou qu'ils profiteront de notre système de communication? Non, l'effet d'une pareille loi serait, au contraire, de les éloigner du Canada. Y a-t-il un homme qui pense que le permis de vente accordé à l'hôtel de Banff, qui n'a de supérieur sur ce continent que l'hôtel Windsor de Montréal, qui, lui, n'a pas peut-être son pareil dans le monde, aura pour effet de dénormaliser le peuple du pays. Tout le monde dit que le but de cette loi est d'empêcher la vente des liqueurs aux Sauvages, mais qu'ont de commun les Sauvages et l'hôtel de Banff? Il ne se vend pas de whiskey à l'hôtel de Banff, par conséquent les Sauvages ne peuvent être touchés par ce permis. Je suis bien loin de vouloir attaquer la loi qui a en vue la protection des Sauvages. Si la vente des liqueurs dans ces territoires tendait à la démoralisation des tribus qui les occupaient avant l'arrivée des blancs, je dirais, en ce cas, que la prohibition est la cause de la morale. J'ai eu un entretien avec un député qui représente une division du Nord-Ouest et il m'a dit qu'il y a 18 ans, lorsqu'il alla dans ce pays, il y avait 20,000 âmes dans les tribus du Sang et des Pieds-Noirs et qu'aujourd'hui, il en reste à peine 2,000. Il m'a cité d'autres tribus dans cette partie du pays dont la diminution a été dans la même proportion que chez les Pieds-Noirs. Cette diminution n'a pas été causée par les boissons, puisqu'il n'y en a pas eu depuis que la loi a été passée. Cette loi de prohibition avait pour but spécial de protéger le Sauvage avant que les blancs y allassent; mais le parlement est-il disposé à dire que les blancs qui se rendent dans ce pays seront limités dans leurs droits et leurs privilèges et seront placés sur un pied tout autre que celui des anciennes provinces? Si nous adoptons de pareils principes, nous serons injustes envers les habitants du Nord-Ouest.

Nous ne devrions pas vouloir d'un pareil principe dans ce parlement. Le résultat des dernières élections a prouvé qu'en négligeant de faire exécuter ces lois de tempérance, on a démoralisé le peuple, ce qui a amené l'appel de la loi de tempérance dans quinze comtés, où l'on avait obligé le peuple à l'adopter. Je ne crois pas en cette affaire politique qui consiste à obliger le peuple à adopter des principes pour lesquels il n'est pas mûr. Si je veux voyager dans le Nord-Ouest, ou si un individu d'Angleterre désire visiter ce pays, ou bien si un millier de messieurs d'Allemagne veulent venir s'établir ici, pourquoi les priverait-on de ce plaisir qu'ils ont dans leur pays et que la loi autorise? Je suis tout disposé à défendre le lieutenant-gouverneur des territoires pour sa conduite dans cette affaire, d'autant plus qu'on ne nous a pas présenté un seul cas d'abus provenant de la distribution de ces permis. Quel est l'homme qui dira que l'on a commis un abus en accordant une patente à l'hôtel de Banff? Tous ceux qui ont visité cet hôtel en font le plus grand éloge; on dit qu'il est digne de la compagnie de chemin de fer du Pacifique, qui l'a fait construire. Ce serait une honte si nous faisons rien qui pût mettre une entrave aux efforts de cette compagnie qui a déjà une bien rude tâche à remplir et qui fait de son mieux pour développer les ressources du

pays. Ce serait une grande injustice de rien faire qui pût nuire au succès de ce grand établissement pour lequel le gouvernement a dépensé déjà de si grandes sommes, et de condamner ce dernier de ce qu'il ne punit pas le lieutenant-gouverneur qui est resté dans les limites de la loi. Je crois que le ministre de la justice a raison quand il dit que quelle que soit l'opinion du gouvernement à ce sujet, dès que le parlement du Canada a accordé au lieutenant-gouverneur le pouvoir d'accorder ces permis, c'est celui-ci qui est responsable et non le gouvernement du jour. En définitive, j'approuve beaucoup qu'on se soit mis à accorder de ces permis.

M. DAVIN: La question soumise à la chambre se résume à décider si le gouvernement a mérité d'être blâmé de ce que le lieutenant-gouverneur a donné des permis pour vendre de la bière à 4 pour 100 d'alcool, et si le ministre de l'intérieur mérite d'être censuré pour avoir accordé un permis à l'hôtel de Banff. On s'est occupé suffisamment de cette dernière question, sur laquelle le ministre de l'agriculture a porté la lumière de la manière la plus satisfaisante pour la chambre. Mais quant à la première partie de la question, il y a, je crois, un mot à dire en faveur du lieutenant-gouverneur Royal. Lorsque ce dernier fut élevé à sa position actuelle, que trouva-t-il dans ce territoire? Il apprit par les rapports de tous ceux qui visitaient les villes de l'ouest, et par ceux des officiers de la police à cheval, qu'il se vendait subrepticement une grande quantité de boissons enivrantes, et il pensa alors qu'en vertu de l'article 92 de la loi, il avait le droit de donner des permis de vendre de la bière à 4 pour 100 d'alcool.

Vers la fin de l'an dernier, M. Bliss qui est au Manitoba le Grand Patriarche des Filles de la tempérance, visita les diverses villes du Nord-Ouest, et il écrivit une lettre dans laquelle il déclara que le seul espoir d'introduire la tempérance dans ces territoires serait d'avoir un bon mode de permis, tant la vente secrète des boissons enivrantes se faisait sur une grande échelle. Cela étant ainsi, ne peut-il pas se faire que M. Royal ait pensé que des permis de vente de la bière à 4 pour 100 d'alcool seraient favorables à la cause de la tempérance? Le ministre de la justice qui parle en haute autorité sur ce sujet, a déclaré, pas peut-être en termes explicites, que le gouverneur était resté dans les limites de son autorité! Mais, voici l'honorable membre qui commande l'opposition, qui se lève et qui nous dit que le lieutenant-gouverneur administrera les territoires en se conformant aux instructions. Il va sans dire que c'est ce qu'il doit faire; mais lorsque cela se trouve dit dans la loi et qu'en même temps cette loi renferme certaines règles qui doivent servir de guides au gouverneur, il est évident que par cette partie de la loi qui lui montre la voie qu'il a à suivre, il n'a pas à en référer continuellement à Ottawa pour savoir ce qu'il a à faire. Les deux choses sont parfaitement distinctes et j'étais étonné d'entendre mon honorable ami qui, d'ordinaire, montre tant de logique, les confondre ensemble et dire que pour appliquer l'article 92 de la loi le gouverneur devrait s'en rapporter à Ottawa—cet honorable député a dit et l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a répété que le but principal de ces lois de prohibition était d'empêcher la vente des boissons aux Sauvages. Le long de la voie sur laquelle sont situées les villes où se fait cette vente, il y a très peu de Sauvages. Ceux-ci sont dans leurs réserves—ceux qu'on voit rôder dans les villes viennent des réserves; mais si l'un d'eux allait dans un hôtel où se fait la vente de la bière, il ne pourrait pas s'en procurer. Je dirai que la loi me paraît défectueuse et que si l'on veut avoir la prohibition, on ne doit pas autoriser la vente de la bière à 4 pour 100. L'an dernier, ces permis de vente des boissons enivrantes ont rapporté \$3,704; tandis que ceux pour la vente de la bière n'ont donné que \$1,171; ainsi il ne paraît pas que les permis de vente aient été désastreux pour la cause de la tempérance dans le Nord-Ouest. Au contraire, ce mode a diminué la consommation des bois-

M. MITCHELL.

sors alcooliques dans ces pays; il a donc rempli le but qu'on se proposait et il a servi à faire une bonne œuvre. Je puis ajouter que l'assertion faite par le ministre de la justice est exacte, M. Royal lui-même est responsable de ce qu'il a fait en accordant des permis et il est resté dans les limites de la 92^e section. Le texte même de cet article ne laisse aucun doute dans mon esprit sur le droit du gouverneur d'accorder des permis de vente de la bière à 4 pour 100 d'alcool. Bien que je diffère d'opinion au sujet de cette prohibition, je dis que les gens qui sont allés dans ce pays savaient quelles lois y régnaient, par conséquent, on ne devrait pas faire de changement avant qu'ils ne le demandent eux-mêmes. La tournure qu'ont prise ces débats montre combien est nécessaire la législation que le ministre de la justice a introduite dernièrement et qui, je n'en doute pas, deviendra bientôt une loi. J'espère qu'après les prochaines élections, on donnera à l'assemblée législative le pouvoir de traiter elle-même cette question. Il en sera question devant le peuple pendant les élections, et l'on verra les deux camps se mesurer, boissons ou pas de boissons, permis ou à bas les permis, patentes ou pas de patentes.

Sir DONALD A. SMITH: Comme je suis un de ceux qui ont contribué à adopter la loi qui défend la vente des boissons alcooliques dans le Nord-Ouest, j'ai quelques mots à dire à ce sujet. C'est au dernier conseil de la compagnie de la Baie d'Hudson, dont j'étais le président, qu'a été adoptée la première résolution qui défend la vente des boissons alcooliques dans le Nord-Ouest. C'est à la première assemblée du conseil du Nord-Ouest, du temps de la confédération, au mois d'octobre de la même année, que cette résolution fut confirmée. Elle le fut par une résolution proposée par moi, alors que mon respectable ami, sir Adams Archibald, était gouverneur de ce pays. Les conditions dans lesquelles se trouvaient alors le pays étaient tout à fait différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Il y avait alors des millions de Sauvages dans le Nord-Ouest; il n'y avait pas un millier de blancs dans tout ce vaste pays, ou dehors du Manitoba. Ce fut dans le but d'empêcher la vente des boissons alcooliques à ces Sauvages que les résolutions furent présentées dans les deux cas. On sentait alors que c'était un grand mal qu'on pût fournir des boissons enivrantes aux Sauvages, presque tout ce qu'ils se procuraient leur venait des Etats-Unis. Il n'y avait pas de milieu, cela n'eût servi à rien de frapper ces boissons d'un droit élevé. Il n'y avait alors qu'une douane dans le Nord-Ouest et deux employés on y comprenant le Manitoba. Ces employés étaient à Winnipeg et l'on avait une frontière de 1200 milles, s'étendant jusqu'aux Montagnes Rocheuses, et dont chaque pied était aussi facile à passer qu'une route ordinaire. On aurait pu apporter à travers la frontière une quantité quelconque de boissons et il eût été impossible de l'empêcher quelques droits dont on eût frappé cette importation. Le seul moyen qu'il y eût été de défendre l'introduction de ces boissons dans le pays; aussi, lorsqu'on trouvait de cette marchandise, devait-on la répandre sur le sol; c'était là, je crois, la lettre de la loi. Nous sommes à présent dans des conditions bien différentes, je ne veux pas m'arrêter à demander si l'on a bien ou mal fait de donner un permis de vente à l'hôtel de Banff ou à tout autre hôtel; mais, je crois qu'à présent, il devrait y avoir plus de latitude qu'autrefois au sujet de l'introduction des boissons spiritueuses dans ce pays. Il y a là à présent une grande population; elle provient de diverses parties de l'Europe et de ce pays. Ces gens-là sont habitués à leur vin et à leur bière, et il est très-difficile de les faire changer; le fait même de leur défendre l'emploi de ces boissons pourrait avoir un effet désastreux en empêchant d'autres colons d'immigrer. C'est là, je crois, une des meilleures raisons qu'il y ait en faveur de la vente de ces boissons. De plus, bien que le nombre des Sauvages soit malheureusement bien réduit, malheureusement, dans le Nord-Ouest, comparé à ce qu'il était autrefois, je crois que

sans défendre les boissons aux blancs on devrait être aussi rigoureux que par le passé envers les Sauvages. Je voulais simplement vous montrer dans quelles circonstances la loi de prohibition fut introduite et combien les conditions d'alors sont différentes de celles d'aujourd'hui. Je crois que nous devrions faire des lois qui conviennent au pays tel qu'il est à présent, et non tel qu'il était, il y a dix-huit ou dix-neuf ans.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Un étranger qui aurait assisté aux débats qui ont eu lieu pendant une heure ou deux, s'imaginerait que nous discutons le caractère d'une loi de prohibition qui serait applicable aux Territoires du Nord-Ouest; les remarques de l'honorable député qui vient de s'asseoir ont toutes pris cette direction. Celles de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) avaient trait à une loi somptuaire qui défendrait la vente des boissons spiritueuses dans certaines limites; mais la chambre sait fort bien qu'on ne discute pas à présent une pareille loi. Mon honorable ami ne s'est pas proposé de changer la loi par sa résolution. Il n'a pas discuté la condition des affaires dans le Nord-Ouest; il ne s'est pas demandé s'il serait désirable que le parlement défendît la vente des boissons ou si nous devions accorder au conseil du Nord-Ouest le droit de légiférer sur cette question. Ces débats pourront très bien faire à titre d'éclaircissements, mais ils sont entièrement étrangers au sujet qui est devant la chambre. Le parlement a dans sa sagesse adopté une loi qui déclare que la loi existera dans les Territoires du Nord-Ouest, nous apprenons aujourd'hui, d'après ce que nous a dit le député de Brome, que la loi a été violée d'une manière catégorique. Les débats ont pris une certaine importance à cause des principes constitutionnels formulés par le ministre de la justice, avec qui je demande respectueusement la permission de différer. Si l'honorable membre a bien formulé la loi, nous avons dans ce pays un curieux fonctionnaire: c'est le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, dont les pouvoirs sont importants et qui n'est responsable envers personne de la manière dont il les exerce. Il faut bien pourtant qu'il soit responsable, soit à son conseil ou à ce parlement.

D'après la loi du pays, il devrait administrer conformément aux instructions du gouverneur en conseil. Il peut être convenable que nous accordions au Nord-Ouest un gouvernement responsable, mais ce n'est pas la question que nous discutons à présent; ces débats viendront plus tard. Pour le moment, il ne s'agit que de cette résolution et de la loi telle qu'elle est et d'après laquelle le lieutenant-gouverneur doit administrer, suivant les instructions qui lui sont données de temps à autre par le gouverneur en conseil, ce qui veut dire que les lois du Canada telles que les fait le parlement, seront administrées par le lieutenant-gouverneur d'après les instructions que le gouvernement d'ici lui enverra. Par conséquent, il faut bien qu'il y ait quelqu'un de responsable envers le peuple de la manière dont ces lois sont exécutées. Ce gouvernement-ci étant responsable envers le parlement et nous-mêmes étant responsables envers le peuple, la responsabilité retombe de cette manière sur qui de droit, quelle est la loi? L'honorable membre s'est donné beaucoup de peine pour prouver qu'il était parfaitement convenable que M. Royal accordât de son autorité privée des permis de vente des boissons spiritueuses. L'honorable député d'Assiniboia a dit que cela était fort convenable, parce que ces boissons n'ont qu'une certaine proportion d'alcool.

M. DAVIN : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il a dit qu'il était désirable qu'on accordât la vente de la bière qui a 4 pour 100 d'alcool, et que par conséquent, M. Royal pourrait en permettre le débit, et que nous devrions l'approuver d'en avoir agi ainsi. Est-ce que l'honorable ministre des finances accepte cet argument avancé par les honorables députés de Montréal-Ouest, Northumberland et Assiniboia-Est? On ne peut défendre le

lieutenant-gouverneur qu'en démontrant qu'il est dans l'intérêt des Territoires du Nord-Ouest que l'on puisse y vendre autant de permis de vente qu'on le pourra et qu'on les donne à qui se présentera? Que dit la loi? Celle-ci peut être bonne ou mauvaise. Si elle est bonne le ministre est responsable de la manière dont elle est exécutée. Le ministre des finances qui est dans le cabinet comme le représentant spécial de la cause de la tempérance devrait voir à cela, ou bien s'il est arrivé à la conclusion que la loi est mauvaise, c'est à lui et à ses collègues d'en demander la modification. Il est dit à l'article 92 de la loi qu'il ne sera pas vendu de boissons enivrantes dans les territoires, excepté par la permission spéciale du lieutenant-gouverneur qui devra la donner par écrit. Permission spéciale, ce n'est pas là une permission générale, ce n'est pas un permis donné à John Smith d'importer autant de boissons spiritueuses que cela lui conviendra ou d'en vendre autant qu'il le pourra dans le courant de l'année.

M. DAVIN : Rien de pareil n'a lieu.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On a accordé des patentes générales. On ne donne pas dans chaque cas des permis spéciaux.

M. DAVIN : Dans chaque cas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les relevés prouvent le contraire. Il n'est pas possible que l'honorable membre ait écouté l'argumentation de l'honorable ministre de la justice. Il dit, et sous ce rapport je suis entièrement de son opinion, qu'en ce qui concerne le parc de Banff, le gouverneur en conseil n'ayant pas agi en vertu des pouvoirs dont il est investi, il resta dans la même position qu'à l'égard de toutes les autres parties des Territoires du Nord-Ouest. C'est pourquoi la vente des boissons à Banff doit être soumise aux mêmes règlements que les autres parties de ces territoires, jusqu'à ce qu'il plaise au gouverneur en conseil d'exercer le pouvoir dont la loi l'a investi. L'honorable membre prétend-il que l'hotel du Parc de Banff a été l'objet d'un permis spécial ou général? Nous savons que le permis est général et c'est là précisément ce qui a fait l'objet de la plainte de ce soir. Pour prouver qu'on ne doit accorder que des permis spéciaux, l'article 93 de la loi dit que le lieutenant-gouverneur devra présenter chaque année un rapport s'étendant jusqu'au 31 décembre, et donnant la liste de ces permis, ainsi que la quantité et la nature des boissons spiritueuses importées dans chaque cas, et que ce rapport sera présenté au parlement, qui est la cour ou dernier ressort, celui envers qui on est responsable en définitive.

Cette loi a été violée d'une manière bien formelle, et par qui? Par celui que le ministre des finances a nommé. La loi dit que le lieutenant-gouverneur, qui est nommé par le ministre des finances doit faire exécuter la loi conformément aux instructions que le ministre et ses collègues lui enverront, et j'ai tout lieu de croire qu'aujourd'hui si le lieutenant-gouverneur Royal agit en dépit de la loi, et permet la vente des boissons spiritueuses, contrairement à la loi, dans l'hotel du parc de Banff, il le fait en vertu d'instructions approuvées par l'honorable ministre, si même elles ne partent de lui. Il administre son gouvernement conformément aux instructions qui lui sont envoyées par le gouverneur en conseil. S'il viole la loi, c'est leur devoir de l'informer qu'il doit s'y conformer, et les ministres ici sont responsables, surtout celui des finances qui est responsable à la chambre et au pays de la violation de la loi sur la vente des boissons spiritueuses dans les Territoires du Nord-Ouest. Cet honorable membre se fait un honneur dans tout le pays de ce que l'administration dont il fait partie a fait faire une loi qui défend la vente des boissons dans ce territoire, ou du moins qui la régularise. Voyez, dit-il, ce que nous avons fait; et, néanmoins il souffre que celui qu'il a nommé viole cette loi. On nous a lu aujourd'hui les rapports et je dis que cette chambre sera infidèle à son devoir, si elle ne fait pas une

des deux choses suivantes : ou bien censurer le gouvernement qui souffre que la loi soit violée, ou bien abroger cette loi. Il ne peut y avoir rien d'aussi immoral que de retenir dans notre code une loi somptuaire que les autorités laissent violer.

Le public est amené à croire que les lois sont faites, non pour qu'on leur obéisse, mais pour tromper le monde. Ainsi le peuple croit que nous avons une loi de tempérance dans le code, tandis qu'en réalité nous n'en avons aucune, et que l'on ne peut pas vendre de boissons, tandis qu'on y en vend. J'accuse le gouvernement, comme mon honorable ami l'a fait déjà, d'être responsable de la violation flagrante de la loi par celui qu'il a nommé, et qui gouverne ce pays, suivant leurs instructions. Quelle conclusion peut-on tirer de cet état de choses ? Le lieutenant-gouverneur autorise ce commerce, qui est illégal, et c'est conformément à ses instructions que ce commerce se fait—qui peut douter que le gouvernement ne soit responsable ? Personne aussi, dans mon opinion, les honorables députés des deux côtés de la chambre devraient-ils voter en faveur de la motion. La question n'est pas, s'il devrait y avoir une loi de prohibition. Le parlement s'est prononcé là-dessus. Si la loi doit être abrogée, que le gouvernement, qui est responsable, présente un bill dans ce but et nous débattions le projet de loi ; mais si nous maintenons la loi, nous devons voir à ce qu'elle soit mise en force, nous devons condamner ceux qui permettent qu'on la viole.

M. KIRK : L'honorable ministre de la justice, dans son discours de ce soir, a mis toute la responsabilité de ces permis de vente sur le lieutenant-gouverneur Royal, et il a dit qu'on n'a pas du tout consulté son département. En feuilletant la correspondance qui a été soumise, l'autre jour, à cette chambre, j'ai présenté un fait relatif à ce sujet—j'ai trouvé la demande de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, d'être autorisée à importer et à vendre des vins et des bières à l'hôtel de Banff—à ce sujet, M. A. E. Forget, secrétaire du lieutenant-gouverneur, informe le secrétaire du département de l'intérieur que le lieutenant-gouverneur a accordé la permission demandée dans la lettre du 12 juillet 1888, et que la compagnie avait été informée que cette permission n'était que provisoire, jusqu'à ce qu'on eût l'autorisation du département d'Ottawa. Il paraît que le lieutenant-gouverneur n'a agit comme il l'a fait qu'après s'être consulté avec le sous-ministre de l'intérieur, et avec le département de la justice. Après cette lecture, je trouvai bien singulier que le ministre de la justice nous déclarât que l'on n'avait pas consulté son département dans cette affaire.

Sir JOHN THOMPSON : Mon ministère n'a pas été consulté.

M. TAYLOR : L'honorable député de Brome (M. Fisher) dit qu'il représente un comté partisan de la tempérance et d'ordinaire, il parle dans cette enceinte au nom des partisans de la tempérance qui sont dans le pays. Je lui demanderai donc pourquoi il a présenté cette résolution à deux coups, pour avoir un vote de défiance, si son intention est de favoriser la cause de la tempérance ? Je dis que c'est une résolution à deux coups, parce que, non seulement, il nous demande de censurer le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, mais aussi le ministre de l'intérieur, et si nous partageons, comme nous le devrions, l'opinion du ministre de la justice sur ce point, celui de l'intérieur n'a absolument rien à faire dans cette affaire. Je crois que le député de Brome (M. Fisher) n'a présenté cette question à la chambre que pour donner à la presse de son parti l'occasion de dire qu'il y avait eu une question de tempérance soumise à la chambre, et que l'honorable député de Brome avait parlé en sa faveur. On ne dira pas que cette résolution avait été présentée pour avoir un vote de défiance ; mais simplement qu'elle devait favoriser la cause de la tempérance. C'est là, dans mon opinion, le seul but qu'on s'est proposé en soumettant cette résolution ; c'est pour en battre monnaie

M. DAVIES (L.P.E.)

devant le public. J'ai dit, en une autre occasion, que lorsque les questions de tempérance sont mêlées à celles de la politique, je me range du côté de ma politique. Comme cette motion appartient à cette classe, je crois devoir rester fidèle à ma politique. L'honorable député sait que si sa résolution est adoptée, le gouvernement n'aurait qu'à se retirer, tandis que l'honorable député de Brome et ses amis s'empareraient du pouvoir. Je puis dire que vers le commencement de cette session, il y eut une réunion de l'Alliance de la confédération, à laquelle il fut décidé de présenter à cette chambre une motion en faveur de la prohibition. Cette question fut débattue, bien que le nom du ministre de l'intérieur ne fût pas mentionné. Avant d'arriver à une décision, on invita les députés, partisans de la tempérance, à quelque parti qu'ils appartenissent, pour discuter la question. J'assistai à ces débats, et je vis que le but qu'on se proposait était bien moins d'obtenir un vote de censure contre le lieutenant-gouverneur que de faire blâmer le gouvernement en général, et je fis la remarque que si nous tenions à censurer quelqu'un, nous n'avions pas besoin d'aller si loin, et nous pouvions censurer le gouvernement d'Ontario d'avoir violé la loi de la confédération, celle de Scott, adoptée par ce gouvernement et mal appliquée comme on sait.

Après avoir discuté longuement et lu la loi relative aux devoirs du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, il fut décidé qu'on ne mettrait pas la motion dans le cahier des avis, mais qu'on présenterait simplement une motion demandant un rapport. Je comprends que cette motion ne devait pas être présentée à cette session, car on arriva à la conclusion que le lieutenant-gouverneur n'avait pas outrepassés ses droits. Je ne crois pas que l'honorable membre de Brome ait consulté les partisans de la tempérance, des deux côtés de la chambre en présentant cette motion peu de temps avant la clôture de la session ; mais je le répète, il l'a fait dans un but politique, afin de pouvoir aller devant le peuple et dire : Voici une résolution que j'ai présentée à la chambre et pour laquelle j'ai parlé ; mais le ministre des finances qui se pose en partisan de la tempérance et les autres membres de la tempérance qui outonnent le gouvernement, s'y sont opposés. Si nous sommes élus pour défendre le gouvernement, nous sommes engagés envers nos commettants à supporter le gouvernement actuel et nous ne devons pas être entraînés à voter en faveur d'une motion du genre de celle-ci ; car je crois que l'honorable membre de Brome a présenté sa motion, non dans l'intérêt de la tempérance, mais dans celui de son parti.

M. FREEMAN : J'aimerais à dire quelques mots sur cette question, avant de voter. Je dois avouer que j'éprouve bien peu de sympathie pour les honorables députés qui se montrent ce soir si zélés pour la cause de la tempérance. J'assistais à la séance dont le dernier orateur vient de parler et nous eûmes la loi devant nous. Tout en étant très indignés contre les autorités du Nord-Ouest, nous nous calmâmes peu à peu par la discussion après avoir lu la loi, nous modifiâmes l'opinion que nous en avions, dans la pensée qu'elle défendait l'emploi, l'importation et la vente de la boisson dans le Nord-Ouest. En lisant la loi, nous vîmes qu'il n'en était pas ainsi. Voici ce qu'elle dit :

On ne permettra plus l'importation d'aucune boisson spiritueuse ou enivrante, dans les territoires provenant du Canada ou d'ailleurs, pour y être vendue, échangée, trafiquée ou mise en vente, ou pour être gardée en possession, excepté par la permission spéciale et écrite du lieutenant-gouverneur.

Ainsi, nous vîmes qu'on pouvait importer, vendre, échanger des boissons, si le lieutenant-gouverneur jugeait convenable d'en donner l'autorisation. Si donc le lieutenant-gouverneur a jugé convenable de donner le permis, nous n'avons pas le droit de le censurer. Cette loi a été faite par un parlement antérieur et je présume que quelques uns des députés qui sont si agressifs aujourd'hui, ont participé à son adoption. S'ils étaient prohibitionnistes, comme je le suis, pourquoi ont-ils laissé passer cette loi ? Pourquoi

n'ont-ils pas prohibé l'importation et la vente des boissons dans le Nord-Ouest, en termes clairs et intelligibles ? Pourquoi ont-ils transigé avec la cause ? Simplement pour se débarrasser de la prohibition et pour aucun autre motif. Ils étaient comme l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qui veut donner aux gens l'occasion de jouir de la vie dans ce pays,—non pas de s'enivrer, ni de faire des bêtises, mais de jouir de la vie. Ainsi ces honorables députés supposent qu'en donnant au lieutenant-gouverneur le droit d'accorder des permis à certaines personnes, ils pourraient avoir leur vin et leur brandy à l'occasion ; mais que le pauvre homme qui voudrait boire sa bière, n'en aurait pas le droit, ne pourrait pas la boire. Je ne suis pas partisan de ce genre de tempérance. Je puis dire ici que je ne me préoccuperai pas de savoir quel parti gouverne, si nous pouvions avoir dans ce pays une loi de prohibition pour toute la Confédération, je ne m'arrêterai pas à considérer quelle est ma politique, mais je voterai pour cette loi. Mais je sens que même mes sentiments très prononcés en faveur de la prohibition, mes vœux sur ce sujet que certaines personnes traitent d'extrêmes, ne me permettent pas de soutenir la mesure qui est proposée ce soir à la chambre. Si l'honorable membre en face présente un bill contre la fabrication, l'importation ou la vente des boissons spiritueuses dans la Confédération, je serai de son côté ; mais je ne veux pas aider à jeter un blâme sur le lieutenant-gouverneur de ce qu'il a fait ce que la loi lui permet de faire. Nous pouvons critiquer ces mots : " permis spécial." Il m'importe peu d'établir la distinction entre un permis particulier ou général. La loi donne la permission de vendre, d'importer dans les Territoires du Nord-Ouest, d'échanger et, par conséquent, de boire. Peu m'importe que vous nommiez cela permis, spécial ou général, mais le lieutenant-gouverneur a certainement le droit d'agir comme il l'a fait, sans aller au delà de la lettre de la loi, quel qu'en soit l'esprit. Quant à l'assentiment du ministre de la justice, je vois qu'elle est contredite par le député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies). J'ai à choisir entre deux interprétations de la loi ; je préfère celle du premier, parce qu'elle est exempte de préjugé politique. Il m'a semblé voir dans la mine et dans les paroles de l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard, qu'il avait un tout autre motif en donnant son interprétation. Son motif était louche et, je crois, bien naturel. Sans aucun doute, lorsque les honorables députés se sont trouvés assez longtemps dans l'opposition et qu'ils pensent qu'en interprétant la loi, ils pourraient s'associer de ce côté-ci de la chambre, ils seraient amenés à avoir cette idée de la loi. Je fais la part de leurs sentiments ; si j'étais situé comme eux, j'en ferais autant. Dans tous les cas, je vois la loi telle que le ministre de la justice nous l'a montrée, et agissant conformément avec mes sentiments et mes principes sur la prohibition et la tempérance, je voterai contre l'amendement.

M. ARMSTRONG : L'argument de l'honorable député de Queen, de la Nouvelle-Ecosse (M. Freeman), est assurément amusant. Lui et l'honorable député de Leeds (M. Taylor), sont des partisans de la tempérance ; mais la politique avant tout. L'honorable député de Queen nous a dit que ses opinions se sont beaucoup modifiées à l'assemblée de l'Alliance de la Confédération. D'abord, il voulait qu'on censurât le lieutenant-gouverneur, comme on le ferait d'un bouc émissaire ; mais ensuite, quand il eut réfléchi, il comprit que le lieutenant-gouverneur devait administrer conformément aux instructions que lui transmettait le gouverneur en conseil, et alors il vit que la plaisanterie irait trop loin ; c'est alors qu'il changea d'opinion. Traiter le lieutenant-gouverneur en bouc émissaire, c'est fort bien ; mais censurer le gouverneur en conseil, non. Il a eu la même franchise que le député de Leeds (M. Taylor) de déclarer qu'il était homme de parti avant d'être partisan de la tempérance, et qu'entre la tempérance et le parti, la première devait être sacrifiée. Cela

me rappelle l'Allemand et sa vache. Celle-ci s'étant perdue, son maître envoya son petit garçon la chercher, en suivant ses traces de ce côté de la rivière. Il lui dit : " Suis-la et trouve-là, et moi, j'irai de l'autre côté de la rivière et je regarderai de ton côté." Mais l'Allemand trouva aussi des traces de son côté, et il appela son petit garçon et lui dit : " C'est inutile de chercher une vache qui laisse des traces de chaque côté de la rivière." On a dit bien des choses ce soir qui n'ont rien de commun avec la question. On a beaucoup parlé de l'abolition de la vente des boissons dans les territoires. Cette question n'entre pas dans la résolution. Je ne dis pas qu'on ne devrait pas vendre de boissons dans le Nord-Ouest ; je dis qu'il ne faudrait pas accorder des permis. Voici simplement ce dont il s'agit : nous avons une certaine loi ; la ferons nous exécuter, oui ou non ? Il n'y a rien de plus pernicieux pour la communauté que d'avoir dans son code une loi qui est systématiquement violée, et cela avec la sanction du pouvoir qui doit faire exécuter la loi, c'est-à-dire, du gouverneur en conseil. Telle est la seule question qu'il y ait à décider ce soir. Je ne prétends pas dire que le Nord-Ouest doit avoir toujours une loi de prohibition. Je crois au gouvernement autonome. Quand les gens du Nord-Ouest nous diront qu'ils veulent une loi des permis, nous abrogerons la loi actuelle et nous leur donnerons celle qu'ils demandent. Mais jusqu'à ce qu'ils aient fait savoir leurs désirs à ce sujet, il est du devoir du gouvernement de voir que la loi soit exécutée. Cette résolution affirme que la loi existe et que la chambre veut qu'elle soit exécutée.

M. DEWDNEY : Avant qu'on prenne un vote sur cette motion, je désire dire quelques paroles ; je suis de l'opinion du député de Leeds-Sud (M. Taylor), qui a parlé de la manière dont cette résolution a été présentée par le député de Brome (M. Fisher). Moi aussi je suis d'opinion qu'il a choisi une manière bien lâche de présenter sa résolution. C'eût été bien plus loyal s'il avait choisi une autre occasion d'obtenir un vote, par oui et par non, au sujet de cette question de tempérance, pure et simple, parce que je crois que ce député n'a choisi cette ligne de conduite que pour placer certains membres aussi de la tempérance dans une pauvre position. C'est là un des principaux motifs qu'a eus l'honorable député de présenter sa résolution. Je suis certain que lorsqu'il lut les pièces que j'ai présentées à la chambre, il y a quelques semaines, il a eu un grand mécompte. Il s'attendait à y trouver que le gouvernement avait instruit le lieutenant-gouverneur Royal à donner des permis à ces hôtels. N'ayant pas trouvé cela dans ces papiers, l'honorable membre a eu à chercher une autre excuse, et il a présenté sa motion en un temps très inopportun. Dans cette motion, il censure le lieutenant-gouverneur d'avoir donné des permis de vente qu'il avait parfaitement le droit d'accorder. Il me censure également de ce que je n'ai pas donné ces permis moi-même, ou de ce que je ne les ai pas refusés. Je pense que le ministre de la justice m'a suffisamment excusé. L'honorable député de Brome (M. Fisher) avoue qu'il n'est pas avocat et qu'il n'est pas en mesure de discuter le côté légal de la question—je crois qu'après avoir entendu le ministre de la justice, il a dû conclure qu'il avait tort en tant que cela me concerne. En considérant le peu de temps qui s'est écoulé depuis qu'on a accordé ces permis, je dois dire que si j'étais de nouveau dans la même position, j'agirais de la même manière, parce que mon impression est que je n'ai pas le droit d'intervenir. Je n'étais pas encore confirmé comme ministre de l'intérieur quand ces permis de vente de bière ont été donnés, mais en arrivant ici, j'étudiais le point de droit et j'acquis la conviction que je n'avais pas le droit d'intervenir. J'avais accordé des permis pendant sept à huit ans dans le Nord-Ouest, et j'étais bien aise d'échapper enfin à la responsabilité. Après avoir consulté des personnes capables, j'arrivai à conclure que la loi ne disait pas suffisamment quelle était la juridiction du lieutenant-gouverneur sur le parc. C'est pour cela

que depuis quelques jours, j'ai préparé un bill qui définit distinctement les pouvoirs du lieutenant-gouverneur sur le parc, et que je ferai ensuite des règlements sur le parc, que je soumettrai à mes collègues. Quand le temps viendra, je serai en mesure de faire des recommandations à ce sujet, et si l'on soulève la question relativement au permis de vente des boissons à l'hôtel de Banff avec certaines restrictions, je me croirai en droit de donner cette permission.

L'honorable député dit que c'est la première fois qu'il est permis de vendre du whisky dans le Nord-Ouest ; il serait surpris d'apprendre qu'il y a sept à huit ans, quand je pris l'administration de ces territoires, je trouvais un registre à souche, de trois ou quatre cents pages, dont on avait déjà enlevé plusieurs feuillets, et qui avaient servi à donner les permis de vendre du whisky dans le Nord-Ouest. Déjà mon prédécesseur, l'honorable ministre Laird, avait accordé une cinquantaine de ces permis, pour des quantités variant de 2 à 15 gallons. Mon secrétaire me dit qu'on avait pris l'habitude d'accorder de ces permis, et moi-même j'en donnai deux. Mon prédécesseur exigeait que lorsqu'on demandait un second permis, on l'informât de la manière dont les boissons mentionnées dans le premier permis avaient été consommées. C'est ce que j'exigeai de la part d'un habitant qui demandait un second permis, après en avoir eu un pour une quantité convenable et à mon grand étonnement, je vis qu'il avait eu recours à toute espèce d'excuses, pour expliquer la consommation d'une si grande quantité. Ainsi, un homme avait eu une pinte pour ses yeux malades, un autre pour les sabots malades de son cheval, un enfant de deux ans, en avait eu autant pour tout autre chose.

On aurait dit que chaque individu qui demeurait dans ces parages avait eu la colique ou tout autre dérangement qui ne pouvait se guérir qu'avec une pinte d'eau-de-vie. J'en conclus qu'il y avait abus, et à partir de ce moment, je n'accordai plus de permis. Je parle de ces faits pour prouver que mon prédécesseur, M. Laird, croyait avoir le droit d'accorder de ces permis ; c'était aussi mon opinion, et ça été celle du gouverneur Royal. Quant aux permis en général, je dois dire que la position du gouverneur ne serait pas tenable si chaque habitant du pays croyait avoir autant de droit que ses voisins, et si l'on donnait toute espèce d'excuses pour obtenir de ces permis. J'agis avec la plus grande discrétion, et je crois que le gouverneur Royal en a fait autant. La loi dont on se fait tant d'honneur a rendu des services, mais comme l'a fait remarquer l'honorable député de Montréal (Sir Donald A. Smith), cette loi a été faite quand le pays était rempli d'Indiens. Je suis d'opinion qu'elle a fait son temps à présent et je ne crois pas qu'on courût le risque de voir le whiskey arriver jusqu'aux mains des Indiens, si l'on avait un bon mode de permis pour les territoires. Ce que je sais sur le compte des Sauvages me porte à croire qu'ils sont opposés à l'emploi des boissons enivrantes, et les chefs de chaque réserve font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher leurs hommes de s'adonner à cette boisson. Je ne crois pas qu'on eût des résultats fâcheux à attendre, si l'on introduisait dans les Territoires du Nord-Ouest un mode semblable à celui qui est en vigueur dans les autres parties du pays.

Pendant que j'étais à la tête de l'administration des territoires, l'on m'accusa d'avoir accordé trop de ces permis. Plusieurs personnes diront qu'on avait fait un abus du mode ; mais on n'a pas songé à amender la loi. On a laissé toute la latitude au lieutenant-gouverneur et il a pu en agir à sa guise. Je crois qu'il est regrettable que lorsqu'on a fait cette loi, les députés, amis de la protection, n'ont pas rendu la loi plus stricte, afin que nul ne pût obtenir des permis, si ce n'est pour employer la boisson comme remède. Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps, si ce n'est pour lui dire que je suis certain que les députés décideront par leurs votes que s'ils étaient à ma place, ils feraient exactement comme moi.

M. DEWDNEY.

M. BAIN (Wentworth) : En traitant ce soir cette question, je ne compte pas retenir la chambre pendant longtemps.

Je partage l'avis de l'honorable préopinant, lorsqu'il dit que l'exercice du pouvoir qui lui a été conféré, en sa qualité de lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, en vertu du statut qui a établi un gouvernement en cet endroit, d'émettre des permis pour y introduire des spiritueux, était l'un des devoirs les plus désagréables qui lui ont été imposés. Il est facile de comprendre que, du moment que l'on confère des pouvoirs de ce genre à un seul individu, tous les moyens sont mis en jeu par les intéressés pour atteindre leur but. Mais je dois dire, en ce qui concerne la constitution primordiale des Territoires du Nord-Ouest, que si la loi avait un sens quelconque, lorsqu'elle a d'abord été décrétée, elle comportait qu'une tentative de prohibition pure et simple devait être faite dès la mise en opération de la loi. Peut-être aurais-je dû attirer tout d'abord l'attention de la chambre sur la déclaration du ministre qui dirigeait alors les débats, et qui était le promoteur de ce bill, au sujet du but qu'il se proposait d'atteindre. Le 12 mars 1875, l'honorable Mackenzie, au cours des explications qu'il a données sur les dispositions de cette constitution, a parlé comme suit :

Le paragraphe 71 et les sous-paragraphes de 1 jusqu'à 6 inclusivement contiennent des dispositions pour exclure toutes liqueurs spiritueuses, pour prohiber l'introduction et la vente de telles liqueurs dans ces territoires. Cela fournirait au gouvernement du Canada une occasion favorable d'opérer sur un terrain neuf dans ce vaste territoire et d'essayer pratiquement l'application d'une loi prohibitive de la vente de spiritueux dans un endroit où il n'y a jamais eu de loi sur ce sujet non plus que sur aucun autre.

Je demanderai à tous les membres de la chambre s'il est possible de s'exprimer en des termes moins équivoques. Et toutefois, M. l'Orateur, nous voyons, ce soir, des députés se lever, les uns après les autres dans cette chambre, pour nous dire que les auteurs de la constitution des territoires n'ont jamais eu l'intention d'y prohiber la vente des spiritueux, mais qu'ils ont passé cette loi, en vue de donner au lieutenant-gouverneur le pouvoir d'accorder des permis comme le ministre de l'intérieur en a accordés ; et je crois que ce ministre, en égard à la pression qui a dû être exercée sur lui, a rempli convenablement ses devoirs ; mais nous voyons des hommes qui posent comme les avocats de la tempérance dans cette chambre, qui se lèvent non pas pour justifier l'émission de permis, mais bien pour justifier l'émission de vraies licences pour la vente en détail de la bière à 4 pour 100, et du vin à discrétion. Cela ne fait que confirmer la déclaration faite, ce soir, par l'un d'entre eux, qu'ils sont les supporteurs du gouvernement d'abord, et les avocats de la tempérance, en second lieu. Je leur dis que c'est cela qui a amené la ruine de la cause de la tempérance dans ce pays, et l'ignominieuse défaite du Scott act dans les divers comtés où il a subi un vote ; et aussi longtemps que ces avocats de la tempérance seront animés de pareilles idées, aussi longtemps la législation sur la tempérance sera reléguée au second plan, et aussi longtemps nous aurons un gouvernement secrètement hostile à toute législation sur la tempérance. Mon honorable ami dit qu'il a trouvé un livre de trois ou quatre cents permis en blanc. Quelque personne peut-être qui avait un contrat pour des impressions a cru devoir imprimer un gros volume et en obtenir un bon prix, dans le but de fournir au gouverneur des territoires des moyens abondants d'accorder des permis, si abondants que dorénavant le gouverneur n'aurait plus à faire faire des impressions de ce genre. Mais nous admettrons tous que lorsque cet acte a été passé, il avait pour but d'empêcher la vente des spiritueux dans ces régions.

Il y a quelques années, lorsque les limites du Manitoba ont été étendues, les populations comprises dans le territoire additionnel, demandèrent que la loi prohibant l'émission de licences fût maintenue dans cette portion du Manitoba ; ce qui démontre que le peuple ne désirait pas que des permis

ou des licences fussent accordés, ou que la vente de spiritueux fût autorisée parmi eux, mais qu'ils désiraient fournir au système de la prohibition pure et simple une chance d'être mis en opération. Si je me plains aujourd'hui, c'est parce que le gouvernement se tient à l'écart, et rejette sur le lieutenant-gouverneur la responsabilité de l'octroi d'un permis à l'hôtel de Banff, pendant que d'après les propres rapports du gouvernement, le lieutenant-gouverneur n'a accordé ce permis qu'à la condition qu'elle serait confirmée par les autorités à Ottawa; et nonobstant cela, le ministre de la justice se lève, ce soir, et déclare que le lieutenant-gouverneur dans les territoires est tout autant autocrate que le czar de toutes les Russies, et que nous ne pouvons en aucune manière contrôler son action sur ce point. Cet argument ne saurait satisfaire les amis de la tempérance dans ce pays. Si la loi est mauvaise, pourquoi ne pas l'amender en cette chambre, ou tout au moins fournir au peuple l'occasion de l'accepter ou de la rejeter ?

Mais le gouvernement n'agira pas ainsi, et n'accordera par aux populations du Nord-Ouest, les droits des citoyens libres; mais il leur dira: nous prétendons que vous vivez apparemment sous une loi qui prohibe l'introduction des spiritueux dans ces régions, mais nous accorderons des permis pour la vente de spiritueux, en dépit de l'intention du statut. Et où rencontre-t-on aujourd'hui les amis avoués de la tempérance? Mon honorable ami le député de Leeds (M. Taylor) dit que si l'on se proposait de prêter à cette motion un but quelconque, elle n'aurait pas dû être proposée sous forme de vote de non-confiance.

Que doit penser mon honorable ami, lorsque l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) vient présenter une résolution, en vertu de laquelle il tient personnellement à ce que la chambre affirme son avis par un vote? A-t-il présenté une motion libre, par crainte de se montrer hostile au gouvernement? Je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas dans cette chambre un supporteur du gouvernement plus loyal que ne l'est l'honorable député, et toutefois, il a senti le besoin de prendre une attitude hostile à l'égard du gouvernement, et pourquoi? Précisément parce qu'il sait, tout comme le sait l'honorable député de Leeds, que s'il n'avait pas libellé sa résolution de manière qu'il fût impossible à un suppôt du gouvernement d'y faire un amendement, acceptable de la part de tous ceux qui ne voudraient pas voter en faveur de la résolution principale, sa résolution eût été mise au dernier plan.

Lorsque je suis entré dans la vie politique active, une question brûlante s'agitait devant cette chambre, et je me rappelle qu'à maintes reprises, cette question a été étudiée par divers amendements jusqu'à ce que, en dernier ressort, mon honorable ami, qui est présentement le ministre du revenu de l'intérieur, comprit que quoiqu'il fut un des amis du gouvernement il n'avait pas d'autre alternative que de présenter sa résolution de manière à éluder tout amendement, pour la simple raison qu'un amendement l'eût fait échouer et l'eût laissé sans ressources, et telle était sa position qu'il lui fallait présenter cette résolution au point et de la manière qu'il l'a fait.

Je prétends que l'action des députés de ce côté-ci de la chambre à qui on ne saurait reprocher de trop aimer le gouvernement, au sujet de la motion de mon honorable ami le député de Muskoka, devrait être considérée comme une solide rebuffade à l'endroit d'amis de la tempérance aussi sincères que l'est l'honorable député de Leeds. Qu'avons-nous fait dans cette circonstance? Nous avons déclaré que le gouvernement avait raison, et nous avons supporté le gouvernement. Mon honorable ami n'a pas le courage d'avouer ses sympathies favorables à la tempérance, mais il dit: si vous changez la formule, de manière que le gouvernement n'en souffre pas, volontiers je voterai différemment. Je suis un partisan sincère de la cause de la tempérance, mais, pour Dieu, je ne saurais voter contre le gouvernement.

En fait de tempérance, nous n'avons pas besoin de pareils appuis. Nous n'arriverons jamais à aucun résultat satisfaisant, avec des hommes qui entretiennent des idées de ce genre. Pour réussir, il nous faut des hommes qui affirment ce qui suit: "Nous croyons que ces idées sont justes, et nous les supporterons comme telles, adviene que pourra."

L'honorable député de Leeds n'est pas disposé à prendre cette attitude.

J'ai entendu l'honorable député du comté de Queen, Nouvelle-Ecosse, nous dire: "Oh! si vous présentiez une simple résolution abstraite au sujet de la tempérance, je serais des plus heureux de voter à l'appui, mais je ne saurais voter en faveur de cette motion, parce que je la crois pas d'une opportunité absolue."

Cette manière d'envisager la question ne gagnera jamais personne à la cause de la tempérance, dans ce pays. Si vous voulez établir la tempérance, il vous faut des hommes qui en supportent la cause, par temps et contre-temps, envers et contre tous. Mais, mes honorables amis ne sont pas de cette trempe, et ce soir, il nous est donné d'admirer un bon nombre d'amis de la tempérance, à commencer par l'honorable ministre des finances, qui a posé tant et encore, comme le champion de la tempérance, pour finir par l'honorable député de Leeds, qui déclarent, que de fait la tempérance est une excellente chose, mais du moment qu'elle gêne la politique, elle ne vaut rien.

Ce dont je me plains, c'est que tous les agissements démontrent que l'action du gouvernement a été hostile à l'application franche et honnête de cet acte dans les Territoires du Nord-Ouest. Si le gouvernement eût été disposé à mettre franchement cet acte à exécution, tel qu'il a d'abord été décrété, jamais il n'aurait eu lieu d'émettre des licences pour la vente de la bière à 4 pour 100, ou de vins, ou d'autres spiritueux, à moins que la loi n'eût été amendée.

Ce dont je me plains au sujet de ce mouvement en faveur de la tempérance, c'est que le gouvernement s'est opposé tacitement à la mise à exécution de ce projet, qui tendait à donner aux principes de la tempérance une chance de s'établir dans ces régions. Tant que dans les hautes sphères, on n'aura pas trouvé un meilleur mode, les amis de la tempérance devront renoncer à obtenir une législation satisfaisante en ce qui concerne la question de la tempérance. Il importe aux populations du Nord-Ouest, ou que cet acte soit amendé ou qu'on leur fournisse l'occasion de voter pour l'octroi de licences ou pour la prohibition de la vente de liqueurs dans leurs territoires. Je prétends que le gouvernement n'a pas traité les populations du Nord-Ouest, comme des sujets anglais ont le droit d'être traités par un gouvernement. On les traite comme le gouvernement a essayé, par le passé, de traiter le Manitoba, avec le résultat connu, que du jour où le Manitoba en eût assez de ce traitement, il se révolta, et alors le gouvernement se trouvant la main forcée, octroya à ces révoltés les premiers principes de la justice anglaise. Cette manière d'agir n'est rien moins que satisfaisante. Il est évident que le gouvernement est hostile à ce genre de législation, ou sans cela, on n'emploierait pas de pareils moyens d'éluder la loi. M'est avis que la loi devrait être amendée, ou que ces licences devraient être annulées.

La cause de la tempérance ne fera pas de progrès dans cette partie du pays tant qu'elle sera ainsi traitée par ses députés. Du moment que des hommes n'ont pas le courage de leurs convictions, c'est qu'ils ne sont partisans de la cause de la tempérance que pour s'en servir comme moyen d'avancement politique, et le plus tôt nos populations sauront jager et chasser ces hommes pour les remplacer par d'autres hommes à convictions profondes, fortes et sincères, le mieux ce sera pour le pays. Sur ce point, je crois qu'on a voulu ignorer systématiquement le sentiment populaire et l'opinion des Territoires du Nord-Ouest. Il est profondément à regretter que les circonstances aient ainsi paralysé la loi. Permettez aux populations de déclarer si elles veulent con-

server ou rejeter cette loi, ou bien, prenez sur vous la responsabilité de l'amender.

Mais la meilleure preuve que le gouvernement comprend qu'il n'est pas d'accord avec l'opinion des partisans de la tempérance dans le pays, c'est qu'il s'efforce, ainsi que vient de le faire l'honorable ministre de la justice, de convaincre la chambre que le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest est revêtu de pouvoirs absolus sans empêchement ni entraves.

Dans une autre circonstance que le chef de l'opposition a mentionnée, le gouvernement a exprimé un avis différent. Il a eu vite fait de mettre le lieutenant-gouverneur de la province de Québec au pied du mur, et de lui déclarer que son utilité avait cessé, et je n'hésite pas à dire que si le gouvernement avait signifié à M. Royal que s'il continuait d'agir ainsi, son utilité cesserait bientôt, il n'aurait plus accordé de licences, et les populations auraient eu l'occasion de faire franchement l'essai de l'application de la prohibition.

M. JAMIESON: Je n'ai que quelques mots à dire sur cette question. Les députés qui occupent des sièges dans cette chambre depuis un certain temps se rappelleront que généralement en ce qui concerne la question de la tempérance, je me suis efforcé de la supporter autant que possible, indépendamment de l'esprit de parti. Si je croyais que la présente résolution ou motion eût pu être présentée à une époque antérieure, durant cette session, je serais disposé à la traiter autrement que je ne vais traiter l'amendement de l'honorable député de Brome.

En ce qui concerne les observations de l'honorable député de Wentworth, je dirai simplement, comme partisan de la cause de la tempérance, que les amis de la tempérance dans ce pays, autant que je puis savoir, n'ont aucune obligation spéciale envers un parti politique quelconque, pour l'encouragement extraordinaire qu'il aurait pu donner à la prohibition ou à l'opinion favorable au développement de la tempérance dans ce pays.

Lorsque, il y a quelques semaines, j'ai présenté une motion, demandant les documents qui ont été produits, et qui depuis ont été remis à l'honorable député de Brome, j'ai exprimé mon avis, comme avocat, au sujet de la question présentement en litige. En conséquence, à cette phase de la discussion, et à une heure aussi avancée, je ne crois pas qu'il soit opportun d'insister davantage. On a fait allusion à ce qui s'est passé à la *Dominion Alliance*, et avec tout le respect que j'ai pour l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor) et pour mon honorable ami le député de Queen, Nouvelle-Ecosse (M. Freeman) je dirai qu'ils ont fait erreur dans leur exposé de ce qui s'est passé dans cette assemblée. Je ne sache pas qu'il y ait été décidé de permettre que cette question fût abandonnée. Lorsque cette question a été soumise à la *Dominion Alliance*, j'ai proposé un amendement au rapport du comité auquel la question était référée, reléguant cette question au comité connu sous la désignation de comité législatif de la *Dominion Alliance*.

À l'assemblée de l'alliance on a prétendu qu'il serait opportun de présenter une résolution blâmant le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, au sujet de l'état de choses qui existe dans ces régions en ce qui concerne les dispositions prohibitives de l'acte des Territoires du Nord-Ouest. À mon avis, et je crois que c'était aussi l'avis de l'honorable député de Huntingdon (M. Seriver) et de quelques autres, il a paru d'abord opportun de demander la production des documents ou des règlements en rapport avec l'émission des licences ou de ces permis généraux avant d'entamer la discussion sur ce sujet devant la chambre. À la demande de ce comité législatif, j'ai demandé ces documents à la chambre, et le ministre de l'intérieur a déclaré qu'ils seraient produits dans le plus bref délai possible.

À raison du retard ainsi occasionné, je suis convaincu qu'il n'était pas possible de toucher cette question et de la traiter

M. BAIN (Wentworth).

autrement qu'on le fait devant cette chambre. S'il m'était possible de croire qu'elle aurait pu être présentée autrement, j'aurais fait de mon mieux pour éviter qu'elle fût amenée sous la forme d'un vote de non-confiance.

En deux ou trois circonstances antérieures, j'ai cru qu'il était de mon devoir, en ma qualité de partisan de la cause de la tempérance, de voter contre des résolutions présentées sous cette forme et qui avaient pour but de promouvoir les intérêts de la cause. Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion sur cette question; mais, comme avocat, après avoir étudié sérieusement l'esprit de la loi, et après avoir essayé de l'interpréter de la manière la plus raisonnable, eu égard aux circonstances; eu égard aux observations faites, lors de la passation de ce statut; eu égard à l'action des anciens lieutenants-gouverneurs des Territoires du Nord-Ouest, et tenant compte de toutes les circonstances en rapport avec l'établissement et l'application de la loi, j'ai pu arriver à d'autre conclusion qu'à celle-ci, savoir, qu'il y a eu une violation grave des clauses prohibitives de l'acte des Territoires du Nord-Ouest, sous l'administration du lieutenant-gouverneur actuel des Territoires du Nord-Ouest. Je suis prêt à convenir que d'autres avocats—peut-être plus habiles que je ne le suis—peuvent interpréter la loi autrement et peuvent avoir raison; mais en ce qui me concerne personnellement, d'après l'interprétation que je donne au statut, et sachant ce qui a été déclaré dans cette chambre, et ce qui a été publié dans la presse du pays au sujet de l'administration de la loi dans le Nord-Ouest, je ne puis faire autrement, dans les circonstances, que de voter pour l'amendement de l'honorable député de Brome (M. Fisher). Toutefois, j'admettrai que la loi peut être interprétée autrement, mais je ne puis avoir une autre opinion que celle que je viens d'exprimer, et je crois qu'il est du devoir du parlement, que l'on désigne comme la grande cour d'enquête du pays, de prononcer son verdict sur cette question.

M. SPROULE: L'honorable député de Wentworth (M. Bain) comme l'un des puritains de cette chambre, a cru de son devoir de faire une conférence à l'adresse des honorables députés de la droite, sur leur consistance et leur conduite au sujet de cette question. Il attaque la sincérité des honorables députés, parce qu'ils ne veulent pas condamner avec lui le lieutenant-gouverneur dans son interprétation de la loi. Comme je comprends le statut qui confère cette autorité au lieutenant-gouverneur, il appert qu'il existe des opinions différentes, même parmi les jurisconsultes les plus éminents. À une assemblée qui eut lieu dans la chambre de la tour, au commencement de la session, pour examiner jusqu'à quel point le lieutenant-gouverneur s'était acquitté ou non des devoirs importants dont il est revêtu, notre jugement a été unanime, et la conclusion n'a pas été qu'il n'avait pas interprété justement la loi. Non seulement des avocats, mais encore des ministres du culte, après avoir examiné le statut en vertu duquel le lieutenant-gouverneur a agi, en sont venus à la conclusion que la loi lui donnait le droit, non seulement ce permis mais aussi d'accorder une espèce de licence pour débiter des spiritueux dans cette région. Nous avons de très fortes autorités légales en faveur de cette opinion, et pourquoi condamnerions-nous un homme qui est sincère dans son interprétation de la loi, tout aussi sincère, j'en suis convaincu, que l'honorable député de Wentworth (M. Bain), lorsqu'il condamne les honorables députés qui ne partagent pas son avis.

Il dit que les députés de la droite font d'abord passer leurs principes politiques, et que les principes de la tempérance viennent après, et qu'en conséquence, la tempérance n'a jamais justice de leur part. Et là-dessus il voudrait laisser entendre que la gauche a une autre manière d'agir qu'elle fait prévaloir les principes de la tempérance sur ceux de la politique. J'aimerais savoir si M. Manning, de Toronto, l'inspecteur en chef des permis et le premier officier de M. Mowat, en a agi ainsi, lorsque sur présentation d'une requête

demandant que l'acte de Scott fût plus rigoureusement appliqué, il répondit qu'il n'aimait pas à agir trop rigoureusement, parce qu'il pourrait par là faire du tort à M. Mowat et à son parti. C'est là le parti de l'honorable député qui nous fait une conférence sur la consistance ou l'inconsistance au sujet de la législation sur la tempérance.

D'après la connaissance que j'ai du fonctionnement de la loi des licences, et d'après ce que je sais des inspecteurs des licences, qui sont simplement, dans l'Ontario, une brigade d'agents politiques de M. Mowat et ses supporteurs dévoués, j'affirme que jamais on a eu l'intention d'appliquer franchement l'acte de Scott dans les comtés où cette application aurait pu nuire aux intérêts de M. Mowat. Nous voyons que des gens arrêtés non pas une fois ou deux, mais pour la troisième, la quatrième et même la cinquième fois, pour vente de spiritueux, n'ont été condamnés qu'à une amende, lorsque la loi permettait au magistrat de les faire incarcérer. Pourquoi cela? Parce que le gouvernement avait besoin d'argent pour remplir le trésor; mais qu'en même temps il ne voulait pas imposer une trop forte amende, parce que cela eût pu nuire à des intérêts qui leur étaient bien chers.

Lorsqu'il fut proposé de rappeler l'acte de Scott dans les comtés où il avait été adopté, le gouvernement d'Ontario a consenti au rappel, parce que, dans ce cas, il lui était permis de nommer son bureau de commissaires des licences, qui sont les amis dévoués de M. Mowat, et qui pouvaient mettre à exécution leurs projets odieux, dans l'intérêt de M. Mowat. Leur raison d'agir manquait de consistance, mais elle rendait service à la cause du parti.

Maintenant, on nous demande de condamner le lieutenant-gouverneur, parce qu'il a interprété honnêtement et consciencieusement la loi. Est-il convenable que nous agissions ainsi? Devons-nous condamner un homme qui consciencieusement fait ce que la loi lui permet de faire. Parce que nous nous trouvons à différer avec lui dans notre interprétation de la loi, faut-il être injuste au point de lui imputer des motifs indignes, à cause de cette interprétation divergente de la nôtre? L'honorable député va plus loin, et il dit: Si la loi est mauvaise, pourquoi ne l'amendons-nous pas? Mais, des députés qui vivent dans cette partie du pays nous disent, que les avis sont violemment partagés au sujet de l'application de la loi, non-seulement de la part des amis de la tempérance, mais aussi de la part de ceux qui ont une opinion différente à ce sujet. Des hommes de la plus grande intégrité, des hommes qui supporteront la cause de la tempérance, envers et contre tous, disent qu'ils croient d'après l'expérience qu'ils ont acquise, par un séjour prolongé dans ce pays, que les populations des Territoires du Nord-Ouest se trouveraient mieux avec une loi des licences qu'elles ne sont aujourd'hui avec cette loi des statuts.

En présence de ce conflit d'opinions, il n'est pas raisonnable qu'on s'attende à ce que nous soyons disposés, non seulement à aller aussi loin que les honorables députés le désirent, à condamner le lieutenant-gouverneur, parce qu'il n'interprète pas la loi, dans leur sens, parce qu'il ne l'applique pas comme ils le voudraient mais que nous passions un vote de censure contre le gouvernement d'ici parce qu'il ne veut pas le réprimander pour l'interprétation différente de la nôtre qu'il en a consciencieusement donnée.

J'ai cru comprendre, qu'avant longtemps, nous devons remettre le pouvoir de régler cette question, entre les mains de cette quasi-législature. Pourquoi? Parce que les mandataires de cette quasi-législature résident dans le pays, parce qu'ils sont témoins du fonctionnement de la loi, chaque jour, et que, partant, ils sont meilleurs juges des besoins du pays que nous pouvons l'être. Si nous leur donnons le droit de légiférer à ce sujet, de passer des lois qui leur conviennent, je crois que nous ne ferons pas une grande injustice aux populations qui habitent ces vastes Territoires du Nord-Ouest.

En conséquence, je dis, qu'il ne nous appartient pas de blâmer le lieutenant-gouverneur, ni de blâmer le gouverne-

ment d'ici, pour ce qui a été fait, mais nous devrions permettre à ce monsieur, qui possède de fortes connaissances légales, qui, je le crois, est un homme intègre, un homme bien intentionné, de mettre son interprétation consciencieuse dans la loi, et de l'appliquer, suivant ces convictions, au meilleur de sa connaissance.

La chambre se divise sur l'amendement, (M. Fisher) :

Pour :

Messieurs

Armstrong,	Flynn,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Gauthier,	Neven,
Barron,	Guay,	Peterson (Brant),
Bernier,	Hale,	Perry,
Bourassa,	Holton,	Platt,
Erien,	Jamieson,	Rinfret,
Campbell,	Jones (Halifax),	Robertson,
Cartwright (sir Rich.),	Kirk,	St. Marie,
Casey,	Lang,	Scrifer,
Casgrain,	Langelier (Montmor'cy),	Semple,
Choquette,	Langelier (Québec),	Somerville,
Colter,	Laurier,	Sutherland,
Davies,	Livingston,	Turcot,
De St. Georges,	Lovitt,	Waldie,
Pessaint,	Macdonald (Huron),	Watson,
Doyon,	McMillan (Huron),	Weldon (Saint-Jean),
Elliis,	McMullen,	Wilson (Elgin)—53.
Fisher,	Meigs,	

Contre :

Messieurs

Audet,	Ferguson (Renfrew),	Montplaisir,
Bain (Soulanges),	Freeman,	O'Brien,
Baird,	Gignault,	Patterson (Essex),
Barnard,	Gordon,	Perley,
Bergeron,	Grandbois,	Porter,
Bergin,	Guillet,	Prior,
Boisvert,	Haggart,	Purcell,
Bowell,	Hall,	Riopel,
Boyle,	Hesson,	Roome,
Bryson,	Hudspeth,	Ross,
Burns,	Jones (Digby),	Shanly,
Cameron,	Kenny,	Skinner,
Cargill,	Kirkpatrick,	Small,
Carling,	Langevin (sir Hector),	Smith (sir Donald),
Carpenter,	La Rivière,	Smith (Ontario),
Caron (sir Adolphe),	Laurie,	Sproule,
Cimco,	Lépine,	Stevenson,
Uochrane,	Macdonald (sir John),	Temple,
Cockburn,	Macdowall,	Therion,
Corby,	McCulla,	Thompson (sir John),
Costigan,	McDonald (Victoria),	Tisdale,
Coulombe,	McDonald (Pictou),	Tupper,
Currin,	McDougall (O. Breton),	Tyrwhitt,
Daoust,	McKeen,	Vanasse,
Davin,	McMillan (Vaudreuil),	Wallace,
Davis,	McNeill,	Ward,
Dawson,	Mara,	Weldon (Albert),
Denison,	Marshall,	Whita (Oardwell),
Desaulniers,	Masson,	Wilmot,
Dewdney,	Mills (Annapolis),	Wilson (Argenteuil),
Dickey,	Mitchell,	Wilson (Lennox),
Dickinson,	Moffat,	Wood (Brockville),
Dupont,	Moncrieff,	Wood (Westm'd)—100.
Ferguson (Leeds & Gren),		

Amendement perdu.

M. GRANDBOIS: L'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor) n'a pas voté.

M. TAYLOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow).

M. MILLS (Bothwell): J'observe que l'honorable député qui a proposé la motion principale n'est pas dans cette chambre, et il me semble que ce serait excessivement irrespectueux, de la part de la chambre, de mettre la motion aux voix, en son absence. J'ai lieu de croire que l'honorable ministre n'ent certainement pas quitté son siège, pendant qu'un vote était pris sur un amendement à sa motion, s'il n'avait pas été indisposé. Pour ne pas manquer au respect dû à l'honorable ministre des finances, en votant cette motion en son absence, je propose que la chambre s'ajourne.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député est facétieux, mais il changera de ton, du moment que je lui

dirai que mon honorable ami le ministre des finances a été sérieusement indisposé, et que pour cette raison, il a païré avec M. Charlton.

La chambre se forme, à nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Munitions, y compris les munitions d'artillerie et la fabrication de munitions pour les armes de petit calibre à la cartoucherie de Québec, \$50,000, habillements et capotes, \$90,000; dépôts militaires, \$80,000..... \$200,000.

M. JONES (Halifax): Le rapport présenté hier par le ministre de la milice montre que le coût de la fabrication des cartouches à la cartoucherie de Québec, est d'environ \$3,000 de plus par mille que le coût d'importation d'Angleterre. J'admets qu'il soit avantageux pour une nation d'avoir chez elle une manufacture de ce genre si elle doit à une époque future, n'avoir à compter que sur ses propres ressources. Mais, dans les circonstances actuelles, rien ne nous fait présager que nous soyons jamais empêchés d'importer nos munitions de l'Europe comme par le passé. On m'a informé que les munitions se fabriquent, à Québec, à grands frais; et je suis porté à croire, d'après les renseignements que m'ont fournis des personnes qui sont au fait des choses, que les dépenses excédaient de beaucoup les besoins réels, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup plus de gens employés dans la cartoucherie de Québec que les circonstances ne le demandent, supposition qui semble bien fondée, si l'on considère les subsides énormes payés par le peuple chaque année. Naturellement, nous n'avons pas devant nous des détails précis sur le nombre des employés de la cartoucherie, de sorte que nous ne pouvons tirer aucune conclusion définitive. Mais nous en savons assez pour pouvoir dire, au sujet du coût de l'article lui-même, qu'il doit y avoir quelque chose de travers, quelque trou mal bouché quelque part; autrement, comment expliquer cette augmentation énorme du coût des communications? J'espère qu'à une autre session, le ministre sera en état de nous donner des détails complets sur cette question.

Au sujet des tenues et des capotes, la chambre n'est pas sans savoir qu'on a déjà fait une enquête sur la matière devant le comité des comptes publics. Je ne veux pas traiter cette partie de la question. Un autre honorable député s'est activement occupé de rechercher les causes du mécontentement dont l'existence a été établie devant le comité. Et quand on vous démontrera que cinq ou six compagnies des "Queen's Own" de Toronto ont préféré faire venir leurs uniformes et leurs habillements d'Angleterre, plutôt que de les accepter *gratis* du gouvernement, je crois que vous verrez là une preuve assez concluante qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans le mode actuel. En outre, le coût de l'article fabriqué dans notre propre pays est tellement élevé que l'on se convaincra que nous en payons un prix exorbitant, si l'on en considère la qualité et la durée. Mais ceci sera discuté plus tard, et j'en dirai rien autre chose vu que je ne veux pas anticiper sur les observations que fera, sans doute, l'honorable député auquel j'ai fait allusion. Venons-en donc aux munitions. Je crois que l'honorable député comprendra que cet item demande des explications, et tout en admettant les avantages d'avoir une cartoucherie dans ce pays, je crois que nous devrions pouvoir fabriquer les cartouches au prix que nous paierions en les important, ce qui me semble pas être le cas actuellement.

M. SUTHERLAND (Oxford): En accordant cette somme considérable d'argent pour les fins d'habillement, nous regrettons que les volontaires ne soient pas pourvus de casques. Les officiers et les soldats s'en plaignent amèrement, et quoique j'aie souvent attiré l'attention du ministre sur ce point, je n'ai pas encore pu le convaincre que l'on devrait fournir tout ce qui est réellement nécessaire à l'équipement des volontaires. Ce n'est que grâce à la générosité des officiers ou quand ils s'en achètent avec la

Sir JOHN A. MACDONALD.

petite somme qu'on leur alloue, qu'ils en possèdent. Le gouvernement devrait pouvoir fournir un équipement complet avec cette subvention. Je suis convaincu, après avoir parcouru les comptes détaillés, que si les choses étaient bien administrées, les hommes seraient mieux pourvus qu'à présent de tout ce dont ils ont besoin. Le ministre dit que le pays ne vote pas une somme suffisante pour permettre de fournir l'habillement requis. Je ne suis pas de cet avis, et je crois que si les soldats n'ont pas de casques, il s'en faut prendre à la mauvaise administration du département. Quand les volontaires les achètent eux-mêmes, il ne les ont pas à des conditions aussi bonnes que les obtiendrait le département. Il y a déjà quelques années que je m'occupe de cette question, et j'en reparlerai peut-être à une autre occasion, car je crois qu'il y a ici un abus qui n'a pas sa raison d'être et que le gouvernement pourrait facilement redresser.

M. O'BRIEN: L'honorable député vient d'exprimer ce que je voulais dire quand il s'est levé. Il est très désagréable, pour ne pas dire plus, que les soldats d'un régiment soient obligés de se pourvoir d'une partie essentielle de leur propre tenue. Dans mon régiment, ce n'est que par l'assistance du conseil de comté que nous avons pu le faire. Pourquoi le conseil de mon comté ou de n'importe quel autre comté devrait-il fournir un article essentiel de l'habillement des volontaires? C'est ce que le ministre serait bien en peine d'expliquer. Il y a une autre chose que je veux mentionner au sujet des uniformes, c'est l'extravagance du gouvernement qui ne distribue qu'une espèce d'uniformes. Il serait bien plus économique de donner aux hommes une tenue pour le service et dont ils pourraient se servir dans le camp. Dans l'état actuel des choses, chaque homme est pourvu d'un uniforme de grande tenue qui présente une très belle apparence les jours de parade, mais qui n'est pas propre au service journalier. Si le ministre distribuait quelques-uns des uniformes maintenant en réserve, ce qui ne lui reviendrait à plus de \$3 par uniforme, il verrait que les habits rouges dureraient presque toute la vie d'un soldat; car si les volontaires ne les portent plus après un certain temps, ce n'est pas parce qu'ils sont usés, mais parce que la couleur s'en efface quand les soldats campent. Si le ministre prenait la chose en considération et demandait une subvention annuelle pour ces uniformes de service, il se trouverait à effectuer une grande économie. Autre chose, les années se passent sans que la milice soit convenablement équipée. Il n'y a pas, dans tout le pays, une seule compagnie en état de faire le service actif, parce que l'on n'a pas les équiper les requis. Il est vrai que cela donne matière à réfléchir que d'équiper toute une armée; mais si le ministre mettait environ \$5,000 de côté chaque année il y réussirait complètement et sans difficulté. Il est ridicule de conserver une milice active et pour l'amour de quelques millions de piastres, la priver des articles d'équipement les plus nécessaires au service actif.

M. KIRKPATRICK: J'aimerais à dire quelques mots pour appuyer la proposition qu'a faite l'honorable député d'Oxford au sujet des casques. Je ne vois pas pourquoi les volontaires en seraient privés; le casque est aussi essentiel à la tenue que les pantalons; et il vaudrait peut-être autant se passer des deniers pour obtenir le premier. Tant qu'à fournir la tenue, le gouvernement devrait fournir les casques tout aussi bien que les pantalons et l'habit. Quant aux uniformes, on pourrait épargner beaucoup d'argent en en faisant plus souvent et en les distribuant avec plus de soins. Il semble ridicule de dire que ce drap fin dont nous entendons tant parler, une fois faite en tuniques ne durera que vingt-quatre jours, et pourtant, c'est là l'âge entier auquel atteint une tunique. Ces tuniques sont distribuées tous les cinq ans, et les bataillons ne sont appelés que deux fois au service pendant ce temps, de sorte que la tunique ne se trouve à avoir eu que vingt-quatre jours d'usage en camp, et une nouvelle distribution a lieu,

Sir ADOLPHE CARON : Pas toujours.

M. KIRKPATRICK : Oui, toujours. Aussitôt que les cinq années sont écoulées, l'officier commandant fait une réquisition au département de la milice pour une consignation d'uniformes, et chaque soldat reçoit un habit, qu'il ait usé au non le précédent. Je crois qu'une tunique dure une fois plus longtemps qu'un pantalon, et je maintiens que si l'on nommait un officier pour faire une inspection du contenu des dépôts, la moitié des tuniques qu'on a rejetées seraient jugées propres au service, et le département ferait ainsi une grande économie.

M. CASEY : Je partage entièrement l'opinion de mes honorables amis de Muskoka (M. O'Brien), et de Frontenac (M. Kirkpatrick) au sujet des casques. Je me souviens que lorsque j'étais volontaire dans les vieux "Queen's Own," nous étions obligés de sortir à tous les temps avec une casquette "Glengary," de sorte que plusieurs d'entre nous avaient le visage complètement hâlés et les yeux tellement affaiblis, que tout service nous devenait impossible. Il n'est pas juste qu'un homme accoutumé à faire son ouvrage à l'intérieur, comme le sont presque tous les membres des bataillons de ville, soit forcé de sortir sous un soleil ardent et n'avoir pour toute protection qu'une casquette simple ou un "Glengary." Le cultivateur lui-même, quoique habitué à vivre au grand air, ne manque jamais de se couvrir d'un grand chapeau pour protéger sa figure. Il n'est pas juste, non plus, de s'attendre à ce que des soldats s'achètent des casques quand ils ne les mettent que pour le service public. On m'a demandé d'attirer l'attention du ministre sur le rapport du comité exécutif de l'association d'artillerie d'Ontario, qui dit :

Ce comité recommande encore la nécessité de maintenir sur un pied convenable le corps d'artillerie.

(1) D'une augmentation dans la subvention annuelle accordée à l'association d'artillerie du Canada; (2) de placer cette association sur le même pied que les associations provinciales et autres de tir au sujet des dons qu'elles reçoivent du gouvernement fédéral; (3) d'une distribution supplémentaire d'habits aux conducteurs et aux canoniers; cela a été demandé tant et plus. En référant aux *Débats* de 1888, je vois que dans la première partie de la session de l'année dernière, le ministre avait promis une distribution de ces habillements, mais je ne crois pas que cela ait été exécuté.

Le rapport continue :

(4) D'un paiement pour 6 jours d'exercices préliminaires avant de se rendre au camp; (5) du paiement aux officiers sans commissions et aux soldats de leur solde, suivant leur rang avec les allocations ordinaires et frais de route, pendant le temps employé au tir à la cible.

Ceci semble raisonnable, parce que pendant que les hommes pratiquent à la cible, ils sont, de fait, en service actif. Les autres recommandations du rapport sont :

(6) L'établissement à Kingston d'une école pour l'artillerie de campagne, vu qu'il n'y a qu'une batterie de garnison dans la province et qu'ainsi il n'est aucun besoin d'une école de garnison et de demi-campagne; (7) que le prix de quatre chevaux de rechange soit alloué pendant les exercices annuels afin de se prémunir contre les accidents, et une expérience de 14 ans a prouvé que ceci était réellement nécessaire si l'on veut retirer un bénéfice quelconque de ces exercices; (8) que le département de la milice soit requis de faire faire une inspection par l'inspecteur et l'assistant inspecteur de l'artillerie de tous les magasins aux quartiers généraux de batterie en d'autres temps que pendant les exercices annuels, vu qu'il n'y a moyen de faire qu'une inspection partielle des harnachements, magasins etc. qui s'y trouvent, comme c'est un fait reconnu que bien peu de batteries d'Ontario ont plus de huit assortiments de harnais et que la plupart des wagons ne sont bons à aucun service.

Voilà ce qui fut recommandé à une assemblée de déléguation d'officiers venant de toutes les parties d'Ontario à la convention de l'association d'artillerie tenue à Toronto dans le mois de janvier dernier. Je désire y attirer l'attention du ministre, et quoique je ne sois pas au fait de toutes ces choses, n'ayant jamais servi dans l'artillerie, cependant ces réclamations me semblent basées sur le bon sens, et j'espère que le ministre y donnera son attention. Peut-être nous dira-t-il lesquelles de ces recommandations il se propose d'adopter.

Sir ADOLPHE CARON : Le député de Halifax (M. Jones) a parlé des dépenses additionnelles encourues par l'établissement d'une cartoucherie en Canada, au lieu de l'importation qu'on faisait des cartouches, d'Angleterre. Je ne puis comprendre comment l'honorable député en arrive à déclarer que les cartouches canadiennes coûtent \$3 de plus par mille que les cartouches de fabrication anglaise. Les rapports qui m'ont été soumis par les officiers de mon département représentent le coût des cartouches manufacturées en Canada comme étant de \$18.14 le mille. Les cartouches à balle Snider, fabriquées en Angleterre, valent \$14.92 le mille et celles de Martini-Henry, \$18.75. Permettez-moi de faire remarquer au comité que les cartouches pour la carabine Snider-Enfield ne sont plus faites en Angleterre, ce qui en rend l'importation d'Angleterre impossible, et à moins de changer l'arme dont nous nous servons en Canada, nous ne pouvons faire autrement que fabriquer ici nos munitions au lieu de les importer d'Angleterre. Je puis informer l'honorable député que la cartoucherie est sous la direction d'un homme bien connu de tous ceux qui prennent un intérêt quelconque aux affaires de la milice, comme étant une autorité établie sur cette matière, non-seulement en Canada, mais aussi en Angleterre, à cause des résultats étonnants qu'il a obtenus dans la fabrication des cartouches.

M. CASEY : Qui est-il ?

Sir ADOLPHE CARON : C'est le major Prévost. Il en a été de la fabrication des cartouches, comme de beaucoup d'autres choses qui furent introduites dans notre pays. Les commencements ont été rudes, et nous avons été longtemps à regretter de ne pas obtenir tout le succès qu'espéraient les autorités du département, ainsi que les membres de la milice. Mais je suis fier de vous dire, encouragé non seulement par les louanges des Canadiens, mais aussi par les témoignages flatteurs des personnes étrangères qui ont suivi pas à pas le développement de la fabrication des cartouches, que le Canada fabrique aujourd'hui des cartouches supérieures à toutes celles que nous ayons jamais importées, soit d'Angleterre soit de tout autre pays. Je voudrais communiquer à cette chambre les lettres qui m'ont été adressées au sujet des munitions fabriquées en Canada. Inutile de dire qu'elles n'ont pas été écrites à ma demande. Je lis une lettre signée par le lieutenant-colonel Bedson, président de l'association de tir à la carabine du Manitoba :

J'ai l'honneur de vous informer que les balles Snider manufacturées à la cartoucherie de Québec, de la livraison 1888, ont été employées par l'association de tir de Manitoba pendant leurs récents concours, et qu'elles ont été universellement louées par les tireurs. Ce sont les meilleures munitions de cette nature dont s'est jamais servi cette association.

Voici une autre lettre du capitaine Walter McDonald, dans laquelle il s'exprime ainsi, en parlant des munitions canadiennes de la livraison de 1888 :

Je crois que la qualité actuelle, si on y tient, donnera satisfaction complète aux concours provinciaux et fédéraux et sera trouvée aussi bonne que le no 9 anglais, sinon meilleure.

Je lis une autre lettre du lieutenant colonel Bond, de l'association provinciale de tir à la carabine de Montréal, déclarant :

Je n'ai pas entendu une seule plainte sur les propriétés explicables des munitions. On les croit de même qualité que les meilleures faites en Angleterre, ou qu'on a jamais envoyées ici.

Le Major Weston, du 66^{me} fusiliers de la Princesse Louise, Halifax, dit, dans une lettre :

La livraison de cette année, du moins ce dont on s'est servi ici, a donné la plus entière satisfaction, et les marques qu'on a enregistrées, faites avec ces balles, sont aussi bonnes que celles qu'on a faites avec les balles de provenance anglaise. Je n'ai pas pu en faire l'expérience moi-même, mais nos tireurs n'ont pas épargné leurs louanges sur ce chapitre. Je saisis cette occasion pour vous faire part de l'opinion générale ici, et après nos concours provinciaux, je vous informerai aussi de ce qu'en pensent les compétiteurs.

Voici une autre lettre du lieutenant-colonel Holmes, qui commande la Batterie "C", C.A., bien connu des tireurs

comme ayant toujours pris un vif intérêt à la pratique à la cible et qui passe pour un des meilleurs tireurs :

Je dois dire que nous venons de nous servir de cartouches aussi bonnes et aussi sûres que j'en ai jamais vu ailleurs; et je devrais être compté à me prononcer, vu que j'ai été le cinquième parmi les tireurs de Wimbledon en 1873, et que j'ai toujours obtenu une bonne moyenne au tir. Peters s'accorde avec moi à en louer la qualité, et dit que toutes les épreuves qu'on en a faites démontrent que ces cartouches sont supérieures à tout ce que nous avons eu jusqu'ici.

En y joignant les déclarations antérieures des honorables députés de cette chambre qui appartiennent aussi à la milice, et qui se sont toujours beaucoup intéressés à la pratique du tir à la cible, je crois que ces lettres décident complètement la question de savoir si la cartouche de Québec a été un succès. Comme toute autre chose, la fabrication des cartouches ne s'est pas faite d'abord aussi économiquement qu'on l'aurait désiré, mais il en est autrement aujourd'hui. Pendant les troubles du Nord-Ouest, nous avons été obligés d'ajouter un personnel, et ces employés supplémentaires ne pouvaient être renvoyés du jour au lendemain; mais on réduit la main-d'œuvre à tous les jours si rapidement, qu'à l'exception de quelques personnes dont on ne peut se passer pour le présent, je crois que l'on verra que la cartouche ne peut être mise en opération avec un personnel moins nombreux. Nous devons nous souvenir que nous avons en Canada un établissement qui nous rend indépendants du dehors, et que, dans le plus bref délai, nous pouvons, en ajoutant au personnel, (car les machines sont là, toutes prêtes) nous pouvons fabriquer ce qu'il nous faut pour faire face aux éventualités. En lisant cette lettre, j'ai omis de parler de quelques articles de la *Gazette de la Milice* qui se rapportent aussi à la question, et qui contiennent des opinions données par des personnes d'Angleterre; mais si l'on veut me le permettre, je donnerai ces courts passages du *Hansard*, afin de compléter les informations que j'ai cru de mon devoir de donner à cette chambre :

Les progrès merveilleux que nous avons faits, pendant cette saison, dans le tir à 600 verges, nous donnent le droit de dire que la livraison de 1888 des munitions Snider est pour le moins égale aux meilleures livraisons anglaises, marque IX. On fait maintenant "bull's eye" sur "bull's eye" à 600 verges avec nos vieux Sniders, et les longs-tirs sont une chose du passé.

C'est à 600 verges surtout que les munitions de cette année font voir leur supériorité sur celles des autres années. Il semble n'y avoir maintenant aucun sujet de plainte, et dans l'opinion de plusieurs, le produit du Canada est même supérieur au produit anglais. L'examen fait par un expert d'Ottawa, de plusieurs paquets, démontre qu'il n'y a pas plus d'un grain de variation dans la charge de poudre, tandis qu'on en alloue quatre dans la fabrication anglaise. Et comme on a enfin tenu compte des avis et des demandes des tireurs, on a opéré une modification dans la forme de la balle, ce qui lui permet un trajet conforme à la maxime du tireur : la tête vers la cible.

Notre heureuse chance dans cette supériorité des balles Snider, a attiré l'attention de la mère-patrie, comme le démontre l'entrefilet suivant du "*Volunteer Record*" : "Les Canadiens semblent nous avoir laissés bien loin en arrière dans la fabrication des munitions pour les armes de petit calibre; c'est surtout de la livraison de 1888 que les tireurs ont raison de se réjouir, car les résultats en ont été des plus satisfaisants. Cela fait venir l'eau à la bouche à un tireur des vieux pays d'entendre dire qu'un examen fait à Ottawa de différents paquets, a démontré qu'il n'y a pas plus d'un grain de variation dans la charge de poudre, tandis qu'on alloue quatre ou cinq grains dans les cartouches anglais, comme l'ont prouvé les expériences faites par un expert il y a deux ou trois ans."

Au sujet de l'habillement, je suis complètement de l'avis de l'honorable député. Je crois que nous pratiquerions une grande économie, si nous avions des uniformes de service journalier à distribuer à la milice. Comme le savent les honorables députés qui ont des rapports avec la milice, il est presque impossible d'user les uniformes dispendieux actuellement distribués; mais après quelques années, ils se décolorent, pas tant à la parade et aux exercices qu'au camp. Bien souvent les hommes ne les ôtent pas pour se coucher, ou s'en servent pour les travaux les plus grossiers. Nous avons en réserve des uniformes en *tweed*, d'une étoffe excellente et qui coûtent \$3.25. Cela ménagerait beaucoup nos autres uniformes. Je ne fais aucune promesse, mais je crois être en mesure de distribuer quelques-uns de ces uniformes. Il n'y en a pas pour toute la milice. Malgré la

Sir ADOLPHE CARON.

libéralité du parlement envers mon département, je n'ai pas l'argent nécessaire pour rencontrer les dépenses qu'une distribution générale occasionnerait, quoiqu'à la fin, ce serait faire une économie réelle que de distribuer les uniformes de *tweed*. La confection des uniformes a pu être discutée plus à fond cette année que par le passé. Cette question a été amenée devant le comité des comptes publics, où il a été donné toute latitude de procéder à un examen complet, et on a prouvé au delà de tout doute que la politique suivie par le gouvernement était celle qui sauvegardait le mieux les intérêts du Canada et de sa milice. Je ne débattrai pas cette question à une heure aussi avancée. Je me contenterai de dire que les honorables députés qui ont pris la peine de suivre les procédures du comité ne peuvent qu'en conclure que les uniformes distribués à la milice sont les meilleurs qui se puissent fabriquer.

M. JONES (Halifax) : Je n'ai rien à dire contre la qualité des cartouches actuellement fabriquées à Québec. Je suis heureux d'apprendre que cette manufacture a fait de notables progrès pendant ces deux dernières années. Je ne blâme pas non plus l'établissement d'une cartouche à Québec. Mais ce sur quoi j'attire l'attention de la chambre, c'est que les cartouches coûtent plus cher que si on les importait. L'honorable député a déclaré que les cartouches Snider n'étaient plus fabriquées en Angleterre. C'est donc une bonne raison pour qu'on les fabrique ici; d'ailleurs, c'est d'une bonne politique d'avoir une manufacture de ce genre sur notre territoire. Les chiffres donnés par l'honorable député prouvent que j'ai été modeste. J'ai estimé les cartouches Snider-Enfield à \$14.50. L'honorable député dit qu'elles valent \$18.50. Si on peut les fabriquer en Angleterre à ce prix, je ne vois pas pourquoi la fabrication en Canada n'en reviendrait pas à peu près au même prix.

Cela me confirme dans l'idée que le ministre emploie trop de monde dans l'établissement. Quant au drap, l'honorable député ne pourrait pas se maintenir dans la position qu'il a prise ce soir. Il trouvera que son drap a été condamné par les commissions militaires dans les diverses provinces, comme donnant peu de satisfaction et étant très au-dessous du drap impérial, sous le rapport de la qualité, de la durée, sous tous les rapports, en un mot. L'honorable membre a dû faire appel à son imagination; car certainement, ce n'est pas dans les enquêtes qui ont eu lieu devant le comité des comptes publics qu'il trouverait ce qu'il a dit. Les rapports seront soumis aux membres de la chambre et ils seront à même de voir s'ils corroborent ce que le ministre de la milice nous a dit.

M. DENISON : Quant aux cartouches, je crois qu'il y a peu de doute à ce sujet. Bien qu'elles fussent mauvaises d'abord, elles sont de bonne qualité à présent. L'ensemble des opinions émises par l'association des carabiniers d'Ontario, établit que les cartouches dont on se sert à présent sont excellentes. L'honorable ministre s'en rapporte à la *Gazette de la Milice* qui s'est prononcée pour les cartouches. Je pourrais, à mon tour, m'en rapporter à la *Gazette de la Milice* comme ayant approuvé les idées que j'ai émises au sujet de l'administration des écoles. La *Gazette* déclare qu'il serait tout à fait possible de former un corps de cadets qui se rattacherait aux écoles. Depuis lors, j'ai reçu une longue lettre d'un officier distingué établi dans l'ouest, qui contient certains faits relatifs à l'idée que j'ai émise et qui approuve cette dernière. Il m'informe que sur 79 officiers et 526 sous-officiers ou soldats qui ont passé par l'école, il n'y a eu que 64 officiers qui ont passé heureusement par les examens, avec 184 sous-officiers ou soldats. Je me figure que le but de l'école est d'obtenir un certain nombre de sous-officiers et de soldats qui seront à même d'apprendre notre milice à faire l'exercice. Nous trouvons qu'il y a eu 362 hommes qui ont passé par les écoles pendant deux ou trois mois, peut-être même plus longtemps, et qui en sont sortis sans avoir obtenu leurs certificats, faute d'une instruc-

tion suffisante. Il me semble que c'est là un grand gaspillage. Le gouvernement a habillé, payé et nourri ces hommes pendant deux ou trois mois aux écoles, bien qu'à leur sortie, ils puissent se trouver sans certificat. Est-ce là la faute des officiers qui commandent le corps et qui auraient envoyé des hommes incapables, ou bien celle de la manière dont les écoles sont conduites ? je ne puis pas le dire. Probablement c'est autant la faute des officiers qui ont envoyé les hommes à l'école que celle de l'école elle-même, parce que si l'officier ne choisit pas avec soin les hommes qui doivent aller à l'école, il est probable que ces derniers feront pauvre figure quand ils subiront leurs examens. D'après le vieux système, il n'y avait que ceux qui étaient trouvés capables qui reçussent leur certificat et touchassent leur paie. Il en résultait qu'il était de leur intérêt d'être industrieux et attentifs, et la discipline était satisfaisante, parce qu'ils savaient que s'ils ne recevaient pas leur certificat, ils ne touchaient pas leur argent. Mais avec le règlement actuel, il importe peu que les hommes fassent peu ou pas de travail, puisque dans tous les cas, ils reçoivent leur paie. C'est pourquoi je suis d'opinion qu'il serait convenable que le ministre de la milice étudiat cette question avant la session prochaine et vît si l'on ne pourrait pas former un corps de cadets attachés aux écoles. Je crois que cette création obtiendrait l'approbation, non seulement de la chambre, mais encore de toute la milice du pays.

Le général LAURIE : Je suis un de ceux qui portèrent, il y a quelques années, à la connaissance du gouvernement l'infériorité des cartouches qui venaient de la fabrique de Québec. Je crois qu'il est à présent de mon devoir de parler de leur excellence. L'an dernier, j'étais juge de tir à Bedford, et je puis dire que pendant tout le cours du tir, non seulement il n'y a pas eu de plaintes contre les cartouches, mais les tireurs ont été d'avis que jamais on ne leur avait mis entre les mains d'aussi bonnes munitions.

M. CASEY : Je suis heureux d'apprendre et de pouvoir croire que les munitions faites à Québec sont égales en qualité à celles de Snider ; mais comme le ministre nous l'a fait remarquer, on travaille à Québec avec quelques ouvriers seulement, simplement suffisants pour fournir aux volontaires les munitions nécessaires. J'ai bien peur que si nous avions une autre insurrection semblable à celle de 1885, et qu'on out à prendre de nouveaux ouvriers peu au fait du travail, la qualité des cartouches ne redeviendrait ce qu'elle était autrefois. Lorsqu'on a demandé au ministre ce qu'étaient les munitions fournies pendant l'insurrection du Nord-Ouest, il a répondu qu'elles n'étaient pas assez bonnes pour les exercices à la cible, mais qu'elles étaient suffisantes pour être employées en campagne. Il pourrait bien se faire que dans une éventualité semblable l'honorable député eût à faire de nouveau une pareille déclaration. J'espère qu'on s'arrangera pour qu'il n'en soit pas ainsi. Le ministre a dit une chose qui m'a beaucoup étonné, c'est que les munitions Snider ne sont pas faites à présent en Angleterre. Autant que je puis le dire, la carabine Snider est encore l'arme des volontaires de la Grande-Bretagne.

Sir ADOLPHE CARON : Non, c'est la carabine Martini.

M. CASEY : Ainsi, nous faisons à un prix bien plus élevé que nous n'aurions à payer en Angleterre, des cartouches pour une arme qui n'est plus à la hauteur des inventions nouvelles. Cela me ramène à une question dont j'ai souvent parlé au ministre, au sujet de l'avantage qu'il y aurait d'introduire graduellement des armes d'invention nouvelle parmi les volontaires. Il ne serait nullement nécessaire d'avoir des volontaires, à moins qu'on ne s'attendit à ce qu'un jour ils aient à se battre contre quelqu'un. Or, s'ils ont à se mesurer un jour avec un ennemi, comme cela leur est arrivé, il y a quatre ans, dans le Nord-Ouest, ils devraient être pourvus d'aussi bonnes armes que leurs

ennemis. L'honorable député sait bien que la carabine Snider n'est pas une arme moderne et qu'elle ne vaut pas celles que possèdent les Sauvages du Nord-Ouest que j'ai vus en grand nombre armés de Winchesters et munis d'une cartouchière attachée par un ceinturon autour de la taille. Je suis d'opinion que nos volontaires devraient avoir d'aussi bonnes armes que n'importe quel ennemi avec lequel ils pourront être appelés à se mesurer. On pourrait adopter graduellement une arme nouvelle — soit la carabine Martini-Henry, soit une autre encore plus moderne. L'honorable député est en mesure de savoir quelle est aujourd'hui la meilleure arme, et je ne crois pas que le pays se fâchât si on lui demandait une somme raisonnable pour introduire cette arme-là dans la milice. On pourrait en faire une question d'émulation entre les divers corps, de manière que ceux qui auraient les meilleures notes à la fin de leurs exercices annuels ou aux tirs, recevraient cette arme. Naturellement, ce serait une trop grande dépense de remplacer en un coup tout le corps des volontaires.

Sir ADOLPHE CARON : Cela coûterait beaucoup d'argent.

M. CASEY : Oui ; mais on pourrait procéder peu à peu. La plupart des carabines que nous avons à présent étaient des carabines Enfield se chargeant par la bouche et qu'on a transformées en Sniders, en enlevant la culasse et la remplaçant par une autre de l'invention Snider. Grand nombre de ces armes doivent avoir une trentaine d'années. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il est dangereux de tirer avec une des carabines qu'on trouve dans un régiment de campagne ; mais d'une manière ou d'autre c'est là un exercice qui procure des sensations peu agréables. Nos volontaires se trouveraient dans des conditions très désavantageuses s'ils avaient à faire face à un ennemi de force égale, bien armé. Ainsi suis-je d'opinion que ce n'est pas les bien traiter que de les envoyer, eux qui font de si grands sacrifices de temps et d'argent dans l'intérêt du pays, à la rencontre d'un ennemi armé d'une manière supérieure à la leur. La carabine Snider n'était pas une mauvaise arme, il y a 15 ou 20 ans ; mais elle ne vaut pas les armes modernes. Ou bien nous devrions maintenir notre milice sur un pied qui la rende efficace, ou bien nous devrions nous en défaire — je crois que si le ministre réduisait le nombre des volontaires et les armait et les équipait convenablement, ce serait bien mieux. Nous avons maintenant des troupes dont nous pouvons être justement fiers ; mais elles ne sont pas armées de manière à pouvoir entrer subitement en campagne contre un ennemi quelconque, encore moins contre un ennemi civilisé et bien armé. Nous devrions ou bien nous défaire de ces troupes ou bien les équiper convenablement ; c'est pourquoi j'appelle de nouveau l'attention du ministre sur cette question d'une arme nouvelle afin de l'introduire graduellement dans notre milice.

M. SUTHERLAND : Je ne puis pas laisser passer cette dépense sans protester contre la manière dont l'honorable ministre traite les affaires de ce genre quand elles sont soumises à son attention. Je croyais que lorsqu'une question de cette importance est présentée d'une manière convenable à l'attention du ministre, il est au moins de son devoir de renvoyer l'affaire dans les bureaux de manière que les volontaires puissent savoir s'il y a de bonnes raisons pour qu'on ne s'occupe pas de leurs intérêts. C'est une très pauvre excuse de la part du ministre de dire que parce que la chambre a hâte d'ajourner, il n'a pas une minute ou deux à donner des explications. Ce n'est pas là une nouvelle question. J'ai appelé moi-même l'attention du ministre sur ce point et je crois que d'autres officiers en ont fait autant pendant plusieurs années. J'étais tout disposé à écouter toute explication raisonnable qu'il avait à donner, et assurément, je ne suis pas disposé à insister là-dessus d'une manière importante. Je sais à quelles difficultés sont exposés

les ministres à qui s'adressent tant de demandes de différents endroits.

Le ministre peut voir par les remarques qu'il a entendues cette après-midi, que ceci n'est pas une question de parti; d'autres honorables membres, amis du gouvernement, sont également d'opinion que cette affaire devrait attirer l'attention du gouvernement plus qu'elle ne l'a fait. Je crois que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), a indiqué au ministre, d'une manière pratique—car il a lui-même quelque expérience de ces choses, comment on pourrait remédier au mal. Il conseilla un meilleur mode d'inspection qui permettrait de faire des économies sur le drap de la milice. Je puis approuver ce qu'il a dit et je crois qu'on pourrait économiser assez pour acheter deux ou trois fois le nombre des casques nécessaires, sans augmenter la somme portée au budget. J'approuve également ce qu'a dit l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), au sujet de la distribution d'un autre uniforme complet. Le ministre lui-même a reconnu qu'on ferait des économies, je sais par expérience que si l'on faisait ces affaires en gens d'affaires, les troupes des volontaires auraient beaucoup plus de confort qu'elles n'en ont et que l'argent consacré à présent à acheter du drap suffirait pour payer tous les équipements nécessaires et cela d'une manière beaucoup plus satisfaisante pour les troupes. Ce ne sont pas seulement les casques que les officiers et les amis des volontaires ont à procurer à ces derniers, mais bien d'autres articles en outre, et cela finit par faire une somme assez ronde, pour la majorité des officiers qui veulent tenir les troupes sur un bon pied. A présent, elles sont entretenues, grâce au patriotisme des soldats et des officiers et à leur bonne volonté à mettre la main à la poche et à souscrire libéralement pour mettre les hommes en état de paraître d'une manière convenable à l'exercice. C'est fort bien de la part du ministre et de son général qui, sans aucun doute est un brave officier, un militaire très-capable, et tout ce que l'on voudra, de s'asseoir à son bureau et de donner de nouveaux ordres. Le bataillon dont je fais partie a précisément une plainte spéciale à faire à ce sujet. Autrefois, on exigeait le casque noir pour la pleine tenue; mais dans ces derniers temps le département a trouvé convenable —et je suis d'avis qu'il a eu raison—de changer l'ordre et de dire qu'on exigerait un tout autre casque. Mais comment va-t-on se le procurer? Quelques-uns de ces hommes peuvent ne pas avoir l'expérience pratique des officiers de la troupe canadienne; mais je suis d'avis que lorsqu'ils lancent des ordres dans le genre de celui-là, le moins qu'ils puissent faire c'est de considérer la composition de la troupe et de s'assurer comment ces ordres pourront être exécutés. Dans le cas actuel, je vois que d'après l'ordre dernièrement lancé, le casque blanc sera pour la pleine tenue de la brigade des carabiniers, et que le seul moyen que nous ayons de mettre le bataillon en état de sortir sera de mettre la main à la poche et de fournir ces casques. Le ministre peut dire que le chapeau de paille ou toute autre chose ferait aussi bien l'affaire; mais ce n'est pas celle des patriotes jeunes gens qui sacrifient leur temps et leur argent pour maintenir le corps. A présent j'aimerais à pouvoir dire aux volontaires des troupes eux-mêmes, ainsi qu'aux officiers s'il y a quelque bonne raison qui empêche le ministre de la milice de prendre toutes ces questions en considération et de les résoudre d'une manière pratique et en homme d'affaires, afin qu'ils puissent savoir si l'on peut se procurer toutes ces choses, ou si le département désire en aucune façon de maintenir les troupes sur un bon pied. J'espère que le ministre prendra en considération les conseils qui ont été donnés et qui, s'ils étaient suivis, permettraient d'obtenir les casques à un tiers du prix que l'on paie à présent. J'espère que lorsqu'on lui soumettra des questions de ce genre, il trouvera qu'il vaut la peine qu'on les étudie ou bien qu'il chargera les officiers de les étudier. Si l'on apportait du bon sens et des principes d'affaires dans le règlement de ces questions, je crois que ce serait à la satisfaction des troupes de ce pays.

M. SUTHERLAND.

Sir ADOLPHE CARON: Il n'y a pas dans cette chambre d'honorable, député que je serais plus fâché de traiter cavalièrement, que l'honorable ami qui vient de s'asseoir. Je dois lui faire mes excuses pour avoir négligé de tenir compte de ses conseils au sujet des cartouches et du drap. Je dois reconnaître que je négligeai un très bon conseil que me donna mon honorable ami au sujet des casques. L'honorable député vient de parler comme si j'avais pensé que les chapeaux de paille ou tout autre genre de coiffure serait assez bon pour les volontaires. Monsieur, je suis heureux de savoir qu'il existe chez les volontaires un sentiment de fierté et de patriotisme et qu'ils désirent avoir aussi bonne mine que possible dans les rangs. Autant que me le permettent les moyens mis à ma disposition, je suis disposé à satisfaire aux désirs et aux intérêts des troupes, à aider les officiers qui font le plus de dépenses pour maintenir leurs bataillons dans cet état de service dans lequel ils se trouvent à présent. L'honorable député sait que nous allouons un bonnet de police et que l'habitude a été de payer le prix de ces bonnets aux bataillons qui préfèrent importer des casques. Je suis entièrement de l'opinion de l'honorable député quand il dit que les casques devraient être payés par le département; mais, d'un autre côté, les critiques militaires et ceux qui prennent de l'intérêt à ces questions, prétendent que l'on ne pourrait pas se passer facilement du bonnet de police. S'il en est ainsi, je ne suis pas disposé à payer pour les deux, et dans l'intérêt des troupes, je ne crois pas, que dans l'état d'esprit du parlement, je dusse faire cette dépense. J'aimerais à le faire pourtant; mais dans ce cas, comme dans tous les autres, nous devons tailler notre habit selon le drap que nous avons. Toutefois, je puis donner à mon honorable ami l'assurance que ses conseils seront pris en considération. L'opinion exprimée par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) qui est un ami dévoué de la milice dans laquelle il a un rang important, est certainement digne de l'attention du département. Je crois que si nous pouvions fournir un uniforme de campagne, la tunique rouge et toutes les autres pourraient laisser sans avoir égard à la période de cinq ans, et alors le département pourrait servir à l'inspecteur le soin de déclarer si ces uniformes étaient usés ou s'ils pouvaient servir encore, et le département pourrait en fournir d'autres. Je crois que ce serait là le système le plus économique; mais, pour le moment, nous ne pouvons disposer que d'un très petit nombre d'uniformes de campagne. Si l'honorable député de Halifax (M. Jones) me permet de revenir à la question des munitions faites en Angleterre, je lui dirai que celles de Snider-Enfield coûtent \$14.50; ajoutez le fret, cela fait \$10. Au Canada, ces munitions sont fournies à \$16, somme qui est considérée comme le prix coûtant.

M SUTHERLAND (Oxford): D'après les remarques du ministre, les membres du comité pourraient être amenés à supposer qu'en accordant le prix du bonnet de police, on donnait quelque chose pour l'achat des casques. Les volontaires ont besoin de quelque coiffure, en guise de bonnet de police, aussi en leur allouant cette somme, c'était pour qu'ils passent remplacer le bonnet par le Glengarry. Ce que je désire montrer au comité, c'est que la somme allouée en guise de bonnet de police n'était que pour permettre aux officiers de se procurer à la place le Glengarry, le bonnet n'étant pas commode au camp en été. Je ne suis pas de l'avis du ministre qui pense que le département ne doit pas fournir les casques. Avec un petit effort, cela pourrait se faire, et comme l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) l'a fait voir, la somme de \$5,000 par an suffirait pour les fournir à toutes les troupes. Le ministre rendrait service à la milice, s'il adoptait ce plan, et en même temps il rendrait le service plus efficace.

Collège militaire royal\$77,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désirerais savoir pourquoi l'honorable député a mis à la retraite le général

Oliver, officier qui avait la direction de cet établissement, ou bien s'est dispensé de ses services ?

Sir ADOLPHE CARON : Le temps de l'engagement du général Oliver au Canada était expiré. Le commandant qui est envoyé d'Angleterre, nous est prêt, si je puis m'exprimer ainsi, pour cinq ans, et nous voyons qu'il n'est pas de l'intérêt de cet établissement d'étendre ce temps-là. Nous savons avec quelle rapidité marche le service militaire et combien il importe que le collège militaire continue à être aussi bon, qu'il a la réputation de l'être hors du Canada, et particulièrement en Angleterre. Nous devons pour cela nous faire procurer de meilleur instructeur qu'il soit possible d'obtenir. Le major général Oliver a été ici, à ce que je crois, de 18 mois, à 2 ans, de plus que le temps qu'il devait passer au Canada. Celui qu'il l'a remplacé est connu comme un savant dans sa profession, et déjà il a rendu de grand service à l'établissement qu'il dirige, et je n'ai nul doute qu'il ne le maintienne au niveau où il est arrivé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député voudrait-il nous dire s'il s'est adressé comme d'habitude aux autorités britanniques pour qu'elles lui recommandent un officier.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'aimerais pas à laisser l'honorable député sous une impression erronée; mais je ne suis pas tout à fait certain si le nom fut envoyé d'abord aux autorités en Angleterre, ou bien si elles approuvèrent le choix après qu'il fut fait. Dans ce dernier cas, je puis dire que leur approbation fut complète et qu'elles déclarèrent qu'on ne pouvait pas envoyer au Canada d'homme qui fût plus capable de bien diriger le collège militaire royal, que ne l'était le major général Cameron qui est à présent à la tête de cette institution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre sait-il pas que ce ne sont pas les autorités britanniques qui l'ont recommandé d'abord, mais bien d'autres personnes ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne le crois pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député ferait mieux, en ce cas, de consulter les archives. Si je n'ai pas été très mal informé, les autorités britanniques avaient recommandé d'abord une toute autre personne, et cette recommandation venait à la demande même de l'honorable député.

Sir ADOLPHE CARON : Mes officiers me confirment dans l'opinion que je viens d'exprimer. Je ne crois pas que les choses se soient passées comme le dit l'honorable député; mais comme ce sont là des choses très faciles à vérifier, je prendrai à tâche de m'en assurer. Autant qu'il m'en souviennent, je ne me rappelle à présent aucun nom qui me porterait à supposer qu'on avait indiqué une autre personne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Jusqu'à présent, notre habitude a été, comme l'honorable député le sait fort bien, de nous adresser aux autorités impériales, et je crois que ça n'a pas été sans de bonnes raisons. Tous les officiers qui sont à présent employés à l'enseignement du Collège Royal Militaire de Kingston font partie du service impérial, et le général Oliver a fait partie de ce service jusqu'au moment où il s'est retiré. Est-ce l'exacte vérité ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui, monsieur.

M. KIRKPATRICK : Il avait quitté le service avant de se retirer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En réalité, il est resté au service jusqu'à ce que le ministre l'eût mis à la retraite.

M. KIRKPATRICK : Il sortit du service anglais quand il fut nommé major-général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après ce que me dit le général lui-même, et, assurément, il devait le savoir, il

resta de fait au service britannique jusqu'au moment où il quitta le collège; mais le major-général Cameron qui est à présent à la tête de cette institution, est à la retraite, n'est-ce pas ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand l'y a-t-on mis ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis pas le dire; mais je crois qu'il y a dix-huit mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici où je veux en venir. Nous avons le droit, sans aucun doute, de nommer notre propre commandant; mais du temps de mon honorable ami (M. Jones) la promesse était que l'officier placé à la tête de cette institution devait appartenir au service actif, et je crois qu'il y avait de bonnes raisons pour cela. En premier lieu, les officiers qui sont sous ses ordres font partie du service impérial, et je crois qu'aucun d'eux n'est dans la liste des retraités. Le ministre n'ignore pas qu'un officier qui est à la retraite est, d'une manière pratique, hors du service impérial. A la lettre, on peut l'y faire rentrer, mais cela n'a jamais lieu. Aussi, cette nomination me paraît-elle un changement dans nos habitudes, et pour la raison même qui vient d'être donnée par l'honorable ministre, je crois qu'un officier qui commande devrait faire partie du service actif, comme l'était le colonel Hewett, comme l'était le général Oliver jusqu'au jour où il s'en est allé. Oui, c'est mon opinion que nous devrions avoir à la tête du collège des officiers en service actif, tant que nous importerons des officiers impériaux, comme nous le faisons à présent pour instruire nos cadets.

Sir ADOLPHE CARON : En règle générale, je crois que l'honorable député a raison et que nous devrions avoir des officiers impériaux d'Angleterre pour diriger notre collège; mais je ne voudrais pas que ce fût là une règle inflexible, que nous ne pourrions jamais mettre de côté, dans des circonstances où ce serait de l'avantage du Canada de le faire. Je puis dire à l'honorable député qu'il n'est venu aucune recommandation d'Angleterre; mais s'il il en a eu une faite officiellement, on peut s'en assurer facilement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il ne pourrait pas y avoir de recommandation quand c'était le parti de l'honorable député de n'en accepter aucune.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne parle de tout cela qu'autant que mes souvenirs puissent me servir; mais je m'assurerai de tous ces détails en consultant les archives. Pour ce qui est du major-général Cameron, je puis dire que son choix a été approuvé et que j'ai reçu d'officiers du service impérial qui s'intéressent au collège royal militaire des lettres où il était dit que l'on n'aurait pas pu faire de meilleur choix. Je puis dire à l'honorable député que depuis que le directeur actuel est à la tête de l'institution, il a donné la plus grande satisfaction. Il s'est montré économe, et c'est un fait bien connu que pendant qu'il était au service impérial, il se consacrait à l'étude de questions qui demandent la plus grande somme de connaissance, d'application et de tact. Je puis dire, monsieur, que le major-général Cameron a fait preuve de toutes les qualités qui sont indispensables au directeur du collège royal militaire. Jus qu'à présent nous en sommes fort satisfaits. Le fait qu'il est dans la liste des officiers à la retraite ne l'exclut pas du service impérial; l'honorable député sait fort bien que le général peut être appelé au premier jour à reprendre du service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais de fait, ils ne le sont jamais.

Sir ADOLPHE CARON : Il y en a qui le sont, principalement ceux qui font partie d'un service scientifique. L'honorable député verra, en cherchant, qu'il y a plusieurs exemples d'officiers à la retraite qui sont rappelés au service dans les occasions où leur expérience est jugé utile à leur pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous savons que la demi-solde était donnée autrefois comme un salaire qui retenait le service des officiers; mais il y a bien longtemps de cela. L'objection ici est que celui qui est chargé du commandement devrait être quelqu'un qui a un but devant lui, qui se trouve entre les mains des autorités impériales et qui s'attend à monter en grade comme cela a été le cas une ou deux fois. Je doute fort que ce soit bien prudent de prendre des hommes dans la liste des officiers à la retraite, qu'ils soient capables ou non. J'ai entendu des officiers anglais de tout rang s'exprimer d'une manière bien catégorique à ce sujet, et particulièrement parce que les hommes qui sont employés dans le collège militaire royal étant dans le service actif, celui qui en a la direction devrait l'être aussi. Le ministre de la milice sait bien qu'il n'y a point la moindre apparence que le major-général Cameron soit jamais rappelé au service actif.

M. MILLS (Bothwell): Il ne reste pas assez de sa personne pour qu'il puisse retourner.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai rien à dire contre le major général lui-même; mais je crois en principe, il n'est pas bon de mettre un officier retraité à cette position. Je crois qu'il est de la plus grande importance que le commandant d'un collège devrait être au courant de tous les progrès de l'art de la guerre, de tous les changements qui peuvent avoir lieu et qui sont connus des officiers qui sont en service actif. On m'a dit—mais naturellement, je ne mets pas ce renseignement au-dessus de l'assertion de l'honorable ministre—on m'a dit que telle avait été l'opinion des plus hautes autorités britanniques, et que ce n'avait été qu'après des instances répétées, qu'elles en avaient changé. Naturellement, ces autorités accepteraient la recommandation du gouvernement du Canada dans une affaire qui le concerne exclusivement; mais puisque nous avons emprunté tous les autres officiers qui ont des postes importants dans ce collège, au service militaire britannique, dont ils font encore partie, je crois qu'il n'est guère prudent de se départir de cette règle.

M. LISTER: Y a-t-il eu une augmentation aux prix de la pension payée par les cadets au collège, et s'il y en a eu, de combien a-t-elle été ?

Sir ADOLPHE CARON: Je suis bien aise d'avoir l'occasion d'expliquer à la chambre les changements qui ont eu lieu au sujet de l'augmentation du prix annuel de la pension, et de l'enseignement qui a été porté de \$100 à \$200. Comme les instructions au sujet de cette augmentation ont été données au moment où l'on venait de recevoir 24 nouveaux cadets, qui sont entrés au collège cette année, qui avaient supposé qu'ils n'auraient à payer que \$100, cette augmentation ne s'appliquera pas aux cadets qui entrent cette année. Mais, non-seulement je suis d'opinion que cette augmentation est raisonnable; mais je crois aussi qu'en considérant bien l'institution, on pourrait arriver à ce qu'elle se suffise, comme cela devrait être. Si l'honorable député veut savoir ce qui se passe dans les écoles militaires de France, d'Allemagne, d'Angleterre, il verra que l'enseignement militaire qui y est donné, excepté dans les collèges qui sont maintenus aux frais du gouvernement pour l'éducation des hommes qui lui sont nécessaires, revient à quatre ou cinq fois aussi cher que l'enseignement dans le collège royal militaire. Les cadets retirent de grands avantages de l'enseignement donné dans cette institution. S'ils obtiennent les plus hautes marques lors de leurs examens, ils ont le droit à une commission dans le service impérial et s'ils préfèrent ne pas entrer dans ce service ils trouvent immédiatement de l'emploi dans les grandes compagnies de chemin de fer ou dans les établissements industriels. Si l'on considère ces avantages, on verra que les prix sont bien raisonnables. Mais ce n'est qu'à partir du 1er septembre que cette augmentation aura lieu.

Sir ADOLPHE CARON.

M. LISTER: Le prix de \$100 sera-t-il pour cette année seulement, ou bien sera-t-il maintenu pendant toute la durée des études de ces élèves ?

Sir ADOLPHE CARON: Le prix de pension des 24 élèves ne changera pas.

M. LISTER: Ainsi, ils feront tous leurs études, sans avoir rien à payer en plus ?

Sir ADOLPHE CARON: C'est cela.

M. JONES (Halifax): Je suis d'opinion que l'honorable ministre ne s'est pas montré bien logique dans les explications qu'il a données au sujet de la nomination d'un commandant. Au commencement de ses explications, l'honorable ministre dit, avec beaucoup de raison, qu'il était désirable, sinon nécessaire, que le commandant du collège fût dans le service actif du gouvernement impérial, qu'à cause des changements constants qui ont lieu d'une année à l'autre, toute personne qui a été hors du service ou qui a été à la demi-solde pendant quelque temps, ne serait pas au courant des améliorations du jour. C'est là une opinion qui sera généralement partagée par cette chambre. L'honorable député sait, sans doute, qu'il y a des changements constants dans les corps techniques du service impérial, ce qui exige qu'une personne qui est à la tête d'une grande institution comme le collège royal militaire soit au fait des dernières découvertes et de toutes les améliorations qui ont été faites. Je crois que l'honorable député admettra que s'il s'agissait de nommer le commandant du collège militaire de Woolwich, les autorités impériales ne choisiraient pas un officier à la retraite mais quelles en prendraient un en service actif. Au lieu d'en agir ainsi, l'honorable ministre a pris un officier, capable, sans doute, mais qui était hors du service depuis dix-huit mois ou deux ans. J'étais à la tête de ce département quand ce collège a été institué, et je sais que dans le but de le soustraire à l'influence de la politique, il fut décidé qu'on s'adresserait au gouvernement britannique pour lui demander des hommes du service impérial qu'il jugerait devoir faire de bons commandants et de bons professeurs à la demande de notre gouvernement. Le colonel Hewitt fut envoyé d'abord, ainsi que d'autres professeurs, dont on a été entièrement satisfait. Il était réservé à notre ministre de la milice actuel d'introduire dans ce choix un élément politique, ce qui pourra diminuer les services que nous attendons de cette institution et la confiance que le public repose en son personnel. Je ne veux pas dire que le major-général Cameron n'est pas à la hauteur de ses fonctions. Ce ne serait pas juste de ma part de le prétendre. Il accepta cette position après avoir occupé le rang le plus élevé, dans le corps dont il était un des officiers les plus estimés.

Lorsqu'il eut atteint un certain âge, il fut mis à la retraite, et on n'aurait pas dû l'en faire sortir, dans mon opinion, au lieu de l'importer ici pour le mettre à la tête d'une institution comme le collège militaire. Une autre raison pour laquelle on n'aurait pas dû lui confier ces fonctions, c'est qu'il n'a jamais appartenu à un service scientifique. D'ordinaire, ce sont des officiers du corps d'ingénieurs qui ont ce poste, à cause de cela même, on n'aurait pas dû le choisir. Il est vrai que le général Oliver appartenait à l'artillerie; mais il avait été longtemps au collège, sous le colonel Hewitt, qui était du corps des ingénieurs et sous lequel il acquit assez d'expérience pour être à la tête du collège. Il est très fâcheux que le gouvernement ait introduit dans le collège, un homme qui pourra amoindrir la confiance qu'on avait généralement en cette institution. C'est dans deux buts qu'on a créé cet établissement: l'un a été de préparer nos jeunes gens à la carrière militaire, à aussi bas prix que possible, l'autre de retenir ces cadets au service du pays. Moi-même, quand j'étais à la tête de ce ministère, je conseillai de s'adresser au gouvernement impérial pour qu'il réservât une commission à nos cadets qui passaient les plus

brillants examens dans chaque branche du service. On pensa que si le gouvernement nous accordait cette faveur, notre institution serait sur le même pied que les collèges impériaux, mais notre but n'était pas, je pense, de porter nos jeunes gens à avoir en vue les honneurs impériaux. Grand nombre de premiers jeunes gens qui sont partis d'ici pour entrer au service impérial ont fait honneur à l'institution; mais d'après ce que j'ai entendu dire, dans ce dernier temps, on a donné des commissions à des cadets qui n'avaient été au collège que deux ans; un autre, une année seulement. S'il en est ainsi, je crains que la réputation du collège n'en souffre. Je dois rappeler, en outre, que notre but était de garder ces jeunes gens au Canada. Si j'étais resté à la tête de ce département, on les aurait versés dans le service civil, dans le département des voies ferrées, et des canaux ou dans le bureau des télégraphes et du service intérieur. Nous aurions bénéficié ainsi de leurs études et nous les aurions eus à notre disposition si le pays avait en besoin de leurs services. Je regrette que le gouvernement ait abandonné ce plan. Si après avoir achevé leurs études, ces jeunes gens passent au service de l'Angleterre, c'est très bien en tant que cela les concerne; mais ils ne réalisent pas les espérances fondées sur eux, lorsqu'on a fondé le collège. D'année en année, cette institution a agrandi en réputation; mais si le gouvernement s'éloigne de la ligne qu'on s'était tracée et place ses amis dans ce collège pour des motifs politiques, ils ne doivent pas s'étonner si leur conduite est exposée à la critique, et si la confiance publique en cette institution est ébranlée. Il est très fâcheux qu'un officier mis à la retraite en Angleterre et qui n'aurait pas pu y obtenir une position semblable, l'obtient ici. C'est une erreur très fâcheuse qu'on a faite là. Ce que le ministre a dit au sujet de l'augmentation du prix est très raisonnable, si l'on parvient à équilibrer les dépenses avec les revenus, c'est tout ce que le pays demande. Le point sur lequel on doit insister, c'est que le collège conserve la réputation qu'il avait, il y a une dizaine d'années et qu'il a quelque peu perdue, je le crains, à cause des cadets qui en sont sortis dans ces derniers temps. Je crains bien aussi qu'à cause de certaines nominations faites dans ces derniers temps, l'utilité du collège n'ait diminué.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député qui vient de parler dit que je n'ai pas été logique dans les opinions que j'ai exprimées, je pourrais lui faire le même compliment. Il nous dit qu'il critique le choix de ce major-général parce qu'il était dans la liste des officiers à la retraite, et un moment avant il nous avait reproché d'avoir fait une nomination politique. L'honorable député est si ardent dans les luttes politiques qu'il voit la politique partout. Il n'y en a pas eu, que je sache, dans le choix du major-général Cameron. On l'a nommé à cause de sa réputation de général, et il avait appartenu, non à un corps ordinaire, comme l'honorable député l'a dit, mais à un corps scientifique du service impérial. Quand il a été question de lui, tous ceux qui l'avaient connu ont dit que nous n'avions pas pu faire de meilleur choix. Je ne puis comprendre où l'on voit de la politique là dedans. Ce général était en Angleterre et n'avait aucune influence politique au Canada, que je sache, et comme mon ministère n'a pas de caractère politique, je ne souffrirais pas qu'on fit la nomination du commandant du collège militaire sous l'empire d'une préoccupation politique. Je puis dire que le choix a été approuvé par toutes les autorités compétentes. Ce général a eu le plus grand succès depuis qu'il dirige le collège. Je puis le dire, parce qu'à cause du peu de temps qu'il avait passé au collège, il a été nécessaire d'examiner sur quel pied il le tenait. L'examen a eu lieu et l'épreuve a été à son honneur. L'honorable député essaie de déconsidérer le collège; il dit que dans ces derniers temps, les cadets qui en sont sortis ont donné peu de satisfaction. Avec cette modestie qui, nous le savons, le caractérise, il dit que ce collège n'est pas aussi bien tenu à présent qu'autrefois. Cela va de soi; l'honorable député était mi-

nistre de la milice alors et c'est très regrettable pour le pays qu'il ne le soit plus. Néanmoins, nous avons essayé de vivre malgré son éloignement et nous espérons bien maintenir le collège, bien que l'honorable membre ne soit plus ministre de la milice. Il a dit aussi, que les cadets qui sont sortis dernièrement du collège ont donné peu de satisfaction.

M. JONES (Halifax): Je n'ai pas dit cela.

Sir ADOLPHE CARON: Je croyais bien pourtant l'avoir entendu.

M. JONES (Halifax): J'ai dit que quelques-uns des cadets qui ont eu des commissions dans le service impérial, n'avaient pas fait les études complètes au collège; que quelques-uns n'y avaient passé que deux ans, d'autres un an, et que d'après certains renseignements, j'étais porté à croire que jusqu'à un certain point, ils ne donnaient pas autant de satisfaction que les cadets des années précédentes.

Sir ADOLPHE CARON: Si l'honorable député était allé au fond des choses, il aurait vu pourquoi ces cadets avaient reçu des commissions. Ce n'était pas à la demande du Canada; mais quand l'Angleterre s'attendait à des complications en Orient, elle s'est adressée en Canada pour qu'on lui envoie des jeunes gens qui accepteraient des commissions, en dehors des quatre cadets bien notés que le collège militaire fournit chaque année au service impérial. L'Angleterre nous demanda une dizaine de ces cadets que nous pourrions recommander, et nous fîmes ce qu'elle demandait. Quelques-uns de ces cadets avaient passé par le collège militaire; d'autres n'en avaient jamais fait partie. Il est évident que le jeune homme qui n'avait étudié qu'un an au collège ne pouvait pas faire un aussi bon officier que celui qui en était sorti avec un diplôme, après y avoir passé quatre ans. Ce ne fut pas à la demande du Canada, ni au sujet du collège militaire que ces commissions furent données; mais l'Angleterre demanda les noms de ceux qui accepteraient du service, de même qu'elle l'avait fait au temps de la guerre de Crimée, alors qu'elle demanda des soldats et des officiers à ses colonies. Quelques-uns de ces jeunes gens ont très bien réussi, et lorsque j'étais en Angleterre, j'ai entendu citer les noms de quelques-uns qui faisaient honneur au Canada, et dont on était très satisfait dans le service impérial. Autant que j'aie pu m'en assurer, et en ne donnant que mon opinion, je puis dire que le commandant actuel a donné pleine satisfaction, et mon espoir est que celui qui viendra après lui nous contentera autant.

M. JONES (Halifax): Le ministre s'est pu arrêté au point relatif à la nomination d'un officier sorti des listes des retraités. Je n'ai rien à dire contre le général Cameron, et ce n'est point par un sentiment d'hostilité contre lui que j'ai parlé, je me suis borné à dire qu'on avait pris un officier retraité et que le ministre lui-même avait dit qu'il était nécessaire que la personne choisie fût alors au service. Pourtant le général Cameron n'en faisait plus partie; ainsi sous ce rapport le ministre n'était pas logique. Il dit aussi que le nom de ce général avait été choisi par le département et non par le gouvernement impérial. C'était s'éloigner de la ligne de conduite que l'on s'était tracée quand le collège fut fondé, et qui avait donné de si heureux résultats. Naturellement, le gouvernement impérial ignorait que cet officier distingué eût ici des amis si puissants; mais lorsque ce nom lui fut mentionné, il l'approuva aussitôt, la nomination devant se faire au Canada. Le gouvernement a changé le mode de nomination du directeur du collège, surtout en prenant une personne de la liste des retraités, et c'est là ma plus grande objection.

Le général LAURIE: Je désire revenir sur un point auquel ont fait allusion les députés d'Oxford-Sud (Sir Richard Cartwright) et de Halifax (M. Jones), bien qu'ils n'y soient pas revenus; il s'agit de l'emploi des cadets après qu'ils ont quitté le collège. Les relevés nous montrent que

190 cadets ont passé par le collége. De ce nombre, 69 sont entrés au service impérial, 10 appartiennent au corps permanent canadien, 20 sont dans le service civil ou dans la police à cheval du Nord-Ouest, 79 sont entrés dans la carrière civile, au Canada ou ailleurs, et 12 sont morts. Comme le collége coûte fort cher au pays, il est très désirable que les jeunes gens soient où nous pouvons les retrouver, qu'ils ne soient pas perdus dans la vie civile, ou hors du pays. J'ai pris la peine de découvrir ce qu'on fait aux Etats-Unis en pareil cas. Je tiens la liste des ingénieurs de l'armée des Etats-Unis, et je l'ai analysée. J'ai aussi une lettre du général Deane, chef du corps des ingénieurs, de l'armée des Etats-Unis, à Washington, dans laquelle il m'apprend ce que deviennent les cadets diplômés. Il dit :

Les officiers sont choisis parmi les cadets les mieux notés, qui reçoivent, chaque année, leurs diplômes à l'Académie militaire des Etats-Unis, à la recommandation du bureau académique. Ces officiers reçoivent leur commission de second-lieutenant dans le corps des ingénieurs et ils sont envoyés à l'école d'application des ingénieurs, à la Pointe Willett, près de New-York, où ils passent deux ans au service en qualité d'officiers du corps du génie, (sapeurs et mineurs), et recevant leur instruction générale comme officiers du génie. Quand leurs études sont achevées à l'école d'application des ingénieurs, les jeunes officiers peuvent être envoyés comme aides aux travaux qui sont sous la direction du corps du génie, et dans leur service ordinaire, ils peuvent acquérir toutes les connaissances des différentes branches du génie militaire et civil. Quand ils atteignent le grade de capitaine, et souvent, avant même ce temps, ils sont capables de prendre la direction d'un district, et selon que les exigences du service le permettent, on leur donne le commandement d'un district qui contient tels ouvrages militaires et civils, qu'on croit pouvoir grouper ensemble, sous un même officier. Dans cet arrondissement, ils deviennent indépendants du général de la ligne de l'armée, tels que commandants de département ou de division, et ils relèvent directement de l'ingénieur en chef. Pour leurs dépenses, ils doivent rendre compte au département de l'intérieur, par le canal du département de la guerre, et on ne leur demande pas de cautionnement quelques grandes que soient les sommes qui leur passent par les mains. Ses officiers du corps des ingénieurs ont la charge (1^o) des dépenses permanentes et de campagne et des fortifications, des torpilles, des cartes militaires, des pontons, des ports militaires, des mines, etc., ainsi que du commandement des troupes du génie; (2) à l'amélioration des rivières et des havres pour lesquels le congrès fait chaque année des allocations; (3) de la construction et de la réparation des phares, de la résidence des phares, des fanaux, des signaux de brouillard, etc.; (4) ils sont professeurs ou aide-professeurs à l'Académie militaire des Etats-Unis. Les fonctions de la première, de la seconde et de la quatrième classe sont exercées sous la direction du secrétaire de la guerre, et celle de la troisième classe sous le contrôle du secrétaire du trésor. Le même officier exercera parfois plusieurs de ces fonctions en même temps.

En examinant la liste, sur 160 officiers du corps des ingénieurs, je trouve qu'il y en a 20 qui sont employés à des travaux purement militaires, 21 qui ont à remplir des devoirs en partie militaires et en partie civils, 8 qui professent dans des collèges militaires et 57 qui sont occupés à des travaux purement civils. Je crois que nos cadets, quand ils sortent du collége et qu'ils n'ont pas l'éducation militaire complète pourraient être employés dans notre corps permanent; plus tard, quand leur éducation militaire est achevée, ils pourraient passer au service civil, par exemple dans le département des voies ferrées et dans celui des travaux publics. Je n'ai rien à reprocher au ministre de la milice, je sais combien il lui est difficile de se procurer des fonds et tout ce dont je viens de parler coûte beaucoup d'argent, mais je reprocherai à la chambre entière, par ce que je viens de proposer, la privation d'une partie de son patronage. On ne peut pas l'éviter. Bien que la chambre fut privée de ce patronage, le public y gagnerait en ayant une classe d'ingénieurs supérieurs pour tout travail qui demanderait des ingénieurs, et ces hommes seraient en même temps sous le contrôle du gouvernement, qui pourrait avoir recours à eux en cas de besoin pour le service actif, et les employer de temps à autre avec la milice, donnant de la force à cette dernière en remplissant les fonctions d'officiers d'état-major. Dans mon opinion, on devrait prendre des mesures pour conserver ces jeunes gens dans le service public afin que la dépense qu'ils ont occasionnée ne fût pas perdue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au sujet des remarques du ministre de la milice sur la nomination qu'il a
Gén. LAURIE.

faite, je ne crois pas qu'il soit bien prudent de sa part de dire que ce n'était pas un choix politique, quand tout le monde sait le contraire. Mais de n'est qu'un langage parlementaire et c'est aussi dans cette langue que nous savons ce que l'honorable membre veut dire que la nomination n'était point politique. Ma conviction est que le seul moyen qu'il y ait d'empêcher que cette institution ne devienne un moyen de propagande politique, c'est d'en demander le chef au gouvernement anglais qui le prend dans le service actif. A moins qu'on ne suive cette ligne, je n'hésite pas à dire, d'après l'expérience que j'ai acquise des deux côtés de la chambre, que cette nomination deviendra bientôt politique. Néanmoins, quoique ce choix ait été politique, j'espère que le commandant s'acquittera de ses devoirs d'une manière satisfaisante, et que la grave erreur qu'on a commise n'entraînera pas après elle de graves conséquences. Je sais que le gouvernement britannique a eu jusqu'à ces derniers temps une très haute opinion de plusieurs des jeunes gens qui sont sortis de cette institution. Je sais que dans le cas particulier qui nous a occupé, le gouvernement britannique demanda un plus grand nombre d'ingénieurs que nous ne pouvions lui fournir.

Dans l'intérêt futur du collége, il est malheureux qu'on ait pris un si grand nombre de cadets, dont quelques-uns avaient à peine deux ans de service; des cadets de trois ou quatre années de service nous auraient fait plus d'honneur. Le gouvernement anglais, en consentant à les prendre après la courte période de deux ou trois ans d'enseignement, a rendu hautement hommage à l'enseignement qu'ils avaient reçu dans le collége. Je ferai remarquer à l'honorable collègue qui siège à mon côté que non-seulement une ou deux fois, mais au moins une demi-douzaine de fois, j'ai demandé au gouvernement de faire ce qu'avaient en vue les fondateurs du collége, de mettre quelques nominations comme celle dont il a parlé à la disposition de ceux des jeunes cadets qui promettaient davantage pour l'avenir, et je suis très heureux assurément de voir que d'autres députés désirent aussi une telle idée mise à exécution. Maintenant, je désire savoir ce que l'honorable ministre va faire de la nouvelle somme de \$18,000 qu'il nous demande.

Sir ADOLPHE CARON : C'est simplement un mode différent de tenir les comptes. Il y a une augmentation de \$18,000. Le crédit pour 1889-90 représente une partie des souscriptions et paiements annuels des cadets au crédit du receveur général, pour honoraires d'admission, renseignement, pensions, qui jusqu'ici ont été crédités contre la dépense du collége militaire royal, mais qu'à l'avenir on se propose de créditer au revenu du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudra-t-il dire combien il reçoit des gradués ?

Sir ADOLPHE CARON : La somme est de \$18,000, et quand l'honoraire de \$200 sera perçu, elle sera de \$36,000. En se faisant admettre sous l'opération des derniers règlements, ils paient un honoraire d'admission de \$200. Cette somme est versée au collége pour subvenir à la dépense qu'entraînent pour les cadets les habits et les chaussures.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Assurément l'honorable ministre fait erreur sur ce point.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai parlé de l'honoraire augmenté qui sera chargé après la présente année. L'honoraire supplémentaire ou l'augmentation est de \$100. L'honoraire actuel est de \$250, ce qui fera un honoraire total de \$350 à l'avenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans doute il y a beaucoup de force dans ce qu'a dit l'honorable ministre qu'il est désirable que nous faisons en sorte que le collége subvienne lui-même à ses dépenses autant que possible. Mais il se rappellera les prix d'un concours, et un nombre considérable des meilleurs élèves étaient les fils d'hommes relativement

pauvres. Il faut aussi se rappeler qu'en élevant l'honoraire d'admission, on met virtuellement tout homme qui n'est pas passablement à l'aise dans l'impossibilité d'y envoyer ses fils au collège. Je ne sais pas si en balançant les avantages, cela n'est pas de bonne politique, mais quelques-uns des meilleurs gradués du collège et quelques-uns des meilleurs officiers qui sont aujourd'hui au service de l'empire étaient les fils d'hommes qui certainement n'eussent pas payer \$350 par année pour chacun d'eux, soit la somme que l'honorable ministre propose de charger.

M. WATSON : Est-ce l'intention du ministre de permettre au 95^e bataillon du Manitoba d'aller en camp cette année ?

Sir ADOLPHE CARON : On n'a pas encore étudié la question des camps et des exercices, et je ne suis pas en mesure de donner une réponse à l'honorable député.

M. WATSON : Il est très important que ce bataillon aille en camp, car il n'y est pas allé depuis 1885, et on a autorisé la formation d'un autre bataillon au Manitoba. Je ne sais pourquoi on agit ainsi. Je crains que ce ne soit dans un but politique et afin de donner une compagnie au major Bodson. Il n'a rassemblé encore que quatre compagnies, je crois. Il serait plutôt de l'intérêt des volontaires que ceux qui sont déjà enrôlés soient soumis à des exercices annuels. Il vaut beaucoup mieux avoir un cadre effectif de 20,000 hommes que le cadre actuel de 37,000. On présumait que ce bataillon serait soumis à des exercices l'année dernière, malheureusement l'ordre fut contremandé et le bataillon n'est pas allé en camp depuis l'année que j'ai mentionnée.

Sir ADOLPHE CARON : En ce qui concerne la souscription au collège, je dois donner à l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) les chiffres exacts tels que puisés dans les rapports du ministère. Chaque cadet paie annuellement pour pension, habillement, livres etc., la première année, \$300, savoir \$100 pour pension et enseignement et \$200 pour habillement etc. Chaque année subséquente \$250, savoir \$100 pour pension et instruction et \$150 pour habillement etc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On propose maintenant d'élever cette somme à \$350.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

Phares..... \$30,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre peut-il donner un état brut de la somme requise pour l'érection des phares jugés nécessaires pour éclairer convenablement notre côte de l'Atlantique, y compris le Saint-Laurent ? En ce qui concerne la côte de la Colombie Anglaise, on ne peut s'attendre à avoir ces renseignements à présent.

M. TUPPER : Je ne suis pas en mesure de donner un état détaillé, bien que ces années dernières, le ministre n'ait pas consacré une forte dépense au service des ports sur les côtes de l'Atlantique, qui est aujourd'hui très convenablement éclairée. Dans le passé on a consacré une dépense joliment forte à ce service. Avec le développement du commerce et les changements apportés à la navigation, de nouvelles questions surgissent telles que, par exemple, l'éclairage des ports de Halifax. Jusqu'ici ce port a été éclairé d'après l'ancien modèle d'éclairage, et si une proposition qu'on est à discuter dans ce moment d'éclairer le port de façon que les navires puissent y entrer en tout temps de jour ou de nuit ou pendant un brouillard, est mis à exécution, elle impliquera une forte dépense. On pourrait y procéder par l'introduction de la lumière électrique, des bouées éclairées au gaz, une série de signaux de brume etc. L'honorable député peut voir que la plus forte dépense se rattache aux districts relativement nouveaux d'Albion et de la Colombie Anglaise. Il y a aussi une dépense qui sera consacrée à améliorer le chenal à Vancouver, de façon à ce que

les gros steamers qui s'y rendront dans quelque temps en plus grand nombre puissent y passer. Jusqu'ici on avait l'habitude de demander un crédit de \$48,000 par année, mais l'année dernière on a dépensé, \$130,000 et je me propose de demander \$130,000 cette année. Il est à espérer que dans quelques années, ce crédit ne sera pas aussi élevé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que ces diverses dépenses sont définitives dans tous les cas, ou sont des renouvellements ?

M. TUPPER : Quelques-unes ont déjà été votées.

M. CAMPBELL (Kent) : L'honorable ministre peut-il me donner des renseignements sur l'étendue et la nature des travaux au fort Rondeau dans le comté de Kent ?

M. TUPPER : On y fait pas de travaux considérables qui soient de nature à nous obliger à demander des soumissions ou autre chose de ce genre. Il ne s'agit que de légères réparations, suggérées par M. Noble, l'inspecteur.

Surintendant des assurances 6,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas d'objection à ce crédit en lui-même, mais j'ai confiance que le ministre des douanes informera le premier ministre, que je ne vois pas à son siège, qu'il est très possible qu'en dernière épreuve je conteste la convenance pour un ministre d'Etat d'être intéressé dans des compagnies d'assurance qui sont sous le contrôle des fonctionnaires du gouvernement. Comme le premier ministre n'est pas ici, je ne dirais rien de plus sur cette question dans le moment.

M. BOWELL : J'en informerai le premiers ministre.

Traitement de M. Fabre et dépenses imprévues de son bureau..... \$3,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous devons avoir des rapports sur l'objet de ce crédit.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai pris des renseignements au sujet des rapports et je crains que nous ne puissions nous les procurer maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Existaient-ils ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui. Le secrétaire d'état les a, mais nous ne pouvons les découvrir dans le moment. Il est probable qu'ils ont été mis sous clef.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est à présumer.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis pas me les procurer maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il une chance que nous ayons le plaisir de voir le secrétaire d'état à temps pour obtenir les précieux documents.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que nous aurons le secrétaire d'état et les documents à la fin de la session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous aurons beaucoup de plaisir à le voir, et plus encore à constater que l'argent a été dépensé dans les meilleurs intérêts du pays et de M. Fabre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis sûr que le plaisir sera réciproque.

M. BOWELL : Je propose que le chapitre n° 196 soit rayé des estimations et remplacé par le suivant :

Pour traitements honoraires, gratifications et dépenses imprévues des mesureurs à Montréal, Québec et Trois-Rivières \$20,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est très désirable que cela se fasse. Serons-nous appelés à accorder des retraites dans ce service ?

M. BOWELL : Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'il est très probable qu'il y en aura quelques-unes, vu surtout que ce remaniement affectera les plus vieux fonctionnaires. Je crois, cependant, qu'il y a dans la demande

de "gratifications" ce qui implique qu'on se propose de leur accorder certaines gratifications sans les mettre sur la liste des pensionnaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre n'est pas en mesure de dire si, oui ou non, cette somme de \$20,000 couvrira toutes les dépenses?

M. BOWELL: C'est le chiffre recommandé par le ministre du revenu de l'intérieur, qui a sous son contrôle cette branche du service. Il a un projet à soumettre à la chambre et il en est venu à la conclusion qu'avec \$20,000 il pourra faire face à toute la dépense.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quand le projet sera-t-il produit?

M. BOWELL: Samedi ou lundi prochain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il devrait être déposé avant la dernière épreuve.

M. BOWELL: L'honorable député a parfaitement raison sur ce point.

Remboursement de sommes payées par erreur au compte des pensions—Juge Boswell, \$688.60; juge Gowan, \$579.74..... \$1,268.34

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment ces sommes ont-elles pu être payées par erreur?

M. BOWELL: Il y a eu un faux calcul dans le compte des pensions de retraite. On a payé aux deux juges cette somme de trop et à la suite de représentations, on a jugé à propos de ne pas leur demander de la rembourser, et nous demandons à la chambre de ratifier la décision que nous avons prise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'étaient d'assez bons juges, mais on crée là un étrange précédent.

M. DENISON: Le juge Boswell est très âgé, et après que les juges eurent commencé à retirer cette somme, je suppose que le gouvernement a trouvé un peu dur de leur demander de la rembourser.

M. BOWELL: C'est vrai.

M. JONES (Halifax): Est-ce l'ancien juge de comté qui était trop infirme pour exercer ses fonctions, qu'on a mis à la retraite, puis placé au sénat?

M. BOWELL: Oui, c'est le juge Gowan.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Devons-nous comprendre que lorsqu'un homme devient impropre à toute autre chose, c'est la politique du gouvernement de le placer au sénat? Je dois dire à l'éloge de M. Gowan, cependant, que depuis qu'il est au sénat, il s'est bien acquitté de ses fonctions et a fait des remarques très sensées.

Elections—Pour payer au major J. Wilson, percepteur des douanes au Sault Ste. Marie, ses services comme officier-rapporteur..... \$50

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quand on fait des percepteurs des officiers-rapporteurs, je crois que des explications sont nécessaires.

M. BOWELL: Le major Wilson a agi comme officier-rapporteur dans un certain nombre d'élections au Sault dans le passé. Je crois savoir qu'il a agi comme tel avant notre avènement au pouvoir et sa conduite n'a jamais soulevé d'objections.

M. WILSON (Elgin): Il est certainement contraire aux règlements du ministère des douanes qu'un fonctionnaire occupe cette position.

M. BOWELL: Si les fonctions étaient celles d'une charge politique ou municipale. Dans le cas actuel elles n'étaient ni l'une ni l'autre, car l'officier-rapporteur doit être rigoureusement impartial.

M. BOWELL.

M. WILSON (Elgin): L'honorable ministre ne permet pas aux receveurs sous son contrôle de faire des travaux étrangers à leurs fonctions, et voici un homme qui se fait payer d'autres travaux qu'il a faits. C'est certainement un acte imprudent de la part du ministère.

Edifices publics, Québec..... \$57,288.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quant à ce crédit qui comprend un nombre considérable de chapitres—bien que je ne m'oppose pas à ce qu'il soit adopté maintenant—si quelques députés en ce moment absents désire le discuter en dernière épreuve, je veux qu'il soit bien compris que nous nous réservons toute autre liberté.

M. BOWELL: C'est parfaitement entendu, et je vais en prendre note.

Les résolutions sont rapportées.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La proposition est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 2.05 a.m., jeudi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Judi, 18 avril 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 141) modifiant l'acte concernant le parc canadien des Montagnes Rocheuses.—(M. Dewdney.)

Bill (n° 140) intitulé: "Acte modifiant le Statut révisé, concernant les évasions et délivrances."—(Sir John Thompson.)

QUAI DE SAINT-ALPHONSE.

M. COUTURE: Le gouvernement a-t-il l'intention d'employer à la prochaine réparation du quai de Saint-Alphonse, le bois préparé par Benjamin Simard, et cela, à la demande de l'agent du gouvernement en 1886? Si non, pourquoi?

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable député, je dois lui dire qu'il n'y a aucune preuve que du bois ait été ordonné de M. Benjamin Simard. Par conséquent, le gouvernement reste libre de prendre le bois dont il a besoin où il croira pouvoir l'avoir à meilleur marché.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE SUR LA CÔTE DU SAINT-LAURENT.

M. COUTURE: Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer la ligne télégraphique sur la côte du Saint-Lauront? Et quelle somme sera votée à cette session?

Sir HECTOR LANGEVIN: Si l'honorable député examine les estimations qui sont devant la chambre, il verra à quelle est l'intention du gouvernement. Quant à lui faire savoir quelle est l'intention du gouvernement au delà de cela, je ne puis pas le faire maintenant.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la valeur totale de marchandises entrées pour la consommation durant les neuf mois expirés le 1er avril, 1889 et 1888, respectivement?

M. BOWELL: La valeur totale des marchandises entrées pour consommation durant les neuf mois expirés le 31 mars 1888, a été de \$73,054,443; id., durant les neuf mois expirés le 31 mars 1889, de \$78,246,111, ce qui ne comprend pas,

cependant, les importations dans la Colombie-Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest, dont nous avons pas encore reçu l'état complet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la valeur totale des produits du Canada exportés jusqu'au 1er avril 1889, et pendant les neuf mois expirés le 1er avril 1888 ?

M. BOWELL : La valeur totale des produits du Canada exportés pendant les neuf mois expirés le 31 mars 1888, était de \$59,790,398; pendant les neuf mois expirés le 31 mars 1889, de \$59,308,785.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Faut-il allouer quelque chose à la Colombie-Anglaise dans cet état ?

M. BOWELL : Non. Je m'en suis informé et on m'a dit que cet état était complet.

DÉPENSE POUR INTÉRÊT ET FONDS D'AMORTISSEMENT.

M. CHARLTON : Dans le relevé des dépenses publié dans la *Gazette du Canada* jusqu'au 1er avril courant, quelle somme représente l'intérêt versé jusqu'à la dite date, et quelle somme représente le fonds d'amortissement, respectivement ?

M. FOSTER : \$4,676,283.40 pour intérêt sur la dette publique, et \$768,199.46 pour fonds d'amortissement.

MANUSCRITS RELATIFS AU CANADA.

M. VANASSE : Le gouvernement se propose-t-il de faire continuer cette année la transcription des manuscrits relatifs au Canada, déposés dans les archives publiques de France et d'Angleterre ?

M. CARLING : Le gouvernement étudie la question.

COUT DU BUREAU DES IMPRESSIONS.

M. McMULLEN : Quel est le coût total du nouveau bureau d'imprimerie, en ce qui concerne :—1° Les frais de construction, y compris les travaux d'excavation et tout ce qui s'y rapporte ? 2° Les frais du matériel d'imprimerie, y compris toutes machines, outillage, garnitures et matériaux de toute espèce, transport, fret et tout item de dépense s'y rapportant, jusqu'au 1er avril courant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : 1° \$138,586.77 jusqu'à date; 2° \$165,863.95.

VENTE D'OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES PAR LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. STE. MARIE : Quand le gouvernement produira-t-il le rapport ordonné par cette chambre, le 4 mars dernier, sur motion de M. Ste. Marie, au sujet de la vente de 15 millions de piastres d'obligations hypothécaires par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ?

M. FOSTER : Le gouvernement produira le rapport dès que la compagnie, qui est à le faire préparer, le lui aura transmis.

FRONTIÈRES D'ONTARIO.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas l'intention de proposer, aujourd'hui, la résolution dont j'ai donné avis au sujet des frontières d'Ontario. J'ai reçu, hier soir, une dépêche de M. Mowat, disant que la résolution est parfaite. Mon honorable ami (M. Mills) a suggéré quelques modifications du texte l'autre jour, et il se fait que certaines modifications du texte soient nécessaires.

M. LAURIER : J'ai reçu une dépêche de M. Mowat, disant qu'il a quelques objections aux frontières proposées.

L'honorable chef du gouvernement a-t-il quelque objection à produire le mémoire de M. Mercier sur cette question ?

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai le mémoire du comité.

AMENDEMENT A L'ACTE DES INSPECTEURS-MESUREURS.

M. COSTIGAN : Je propose que la chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante :

Résolu, Qu'il est opportun d'amender l'acte des inspecteurs-mesureurs et de prescrire que les taux et droits payables, aux termes du dit acte, et la classification y établie pourront être changés par un ordre du gouverneur en conseil; et d'établir de meilleures dispositions touchant la réduction du nombre d'inspecteurs et les annuités payables en conséquence; et, aussi, de prescrire que l'inspection et le mesurage, aux termes du dit acte, seront compulsoires seulement dans le cas du bois d'équarrissage et dégrossi.

M. CHARLTON : Je demanderai au ministre si l'on a consulté le commerce au sujet des modifications projetées indiquées dans cette résolution.

M. COSTIGAN : Je crois qu'oui, et la chambre connaît assez bien quelle est l'opinion du commerce en général sur cette question.

Ce qui m'a surtout engagé à présenter ce bill concernant l'inspection du bois est l'expression unanime de cette Chambre dans les deux dernières sessions, à l'effet que des mesures devraient être prises pour faire disparaître le déficit qui va toujours en augmentant dans cette branche du service public. M'appuyant sur les nombreuses requêtes qui m'ont été présentées et sur les représentations qui m'ont été faites par les honorables députés des deux côtés de la Chambre qui sont engagés dans ce commerce de bois, j'en suis venu à la conclusion qu'il était préférable de continuer le service d'inspection et de mesurage mais d'en faire payer les dépenses par les parties intéressées ou bien d'en charger le trésor public.

On se rappelle que lorsque le projet de loi vint pour la première fois, devant la chambre, il rencontra une opposition pour ainsi dire unanime de la part des députés tant de la droite que de la gauche qui accompagnaient leurs représentations de requêtes signées par les personnes engagées dans cette branche d'industrie, j'entends dire par là les grands producteurs et les propriétaires de scieries. Tout le monde s'accordait à dire, que le commerce pourrait se dispenser de ce service d'inspection et de mesurage, qu'ils s'opposaient à être taxés pour maintenir un semblable outillage en opération et à payer des honoraires pour empêcher que les dépenses encourues fussent supportées par le trésor public. La délégation de la province de Québec était en faveur d'une inspection du bois carré et du bois dégrossi.

Les honorables députés de cette chambre qui sont considérés comme représentant le commerce de bois consentaient au mesurage du bois carré, mais jugeaient inutile d'appliquer la mesure aux madriers ou autre bois de ce genre, mais ils s'opposaient surtout à ce que cette industrie eût à défrayer à elle seule les dépenses encourues par ce service. La chambre n'a pas oublié qu'hier soir, le ministre des douanes, en parlant des crédits accordés affectés à cette fin a dit qu'ils allaient être réduits de \$54,000 à \$28,000. Nous nous proposons d'établir à Québec un bureau de mesureurs de bois carré qui subviendra par lui-même à presque toutes ses dépenses. Le mesureur de madriers à Trois-Rivières est maintenu dans sa position, attendu que les recettes rencontrent abondamment tous les déboursés du bureau et que le public n'a rien à payer. Il en est de même pour Montréal et Sorel où il y a deux mesureurs dont les honoraires sont amplement suffisants pour faire face aux besoins. Voici de quelle manière nous allons procéder dans la voie des réductions. Jusqu'à ce jour le total des dépenses encourues s'élevaient à \$55,000; dans ce montant sont comprises les pensions des mesureurs mis à la retraite depuis des années par l'autre gouvernement. Aux termes du bill que je présente, je prétends pouvoir payer les dépenses contingentes, les

salaires et les pensions avec \$27,000 à \$28,000, mais certainement pas plus de \$28,000. J'ai intention de réduire le nombre des mesureurs de trente à dix-huit en mettant les autres à la retraite. Le personnel des employés dans le bureau des mesureurs à Québec est nombreux et il leur est payé \$13,700 de salaires. Dans la réorganisation de ce service, je me propose de réduire ce montant à \$6,050. C'est aussi mon désir d'opérer des retranchements dans ce qu'on appelle les déboursés des mesureurs de bois. En diminuant le nombre de ces officiers, je réduis considérablement cette année le chiffre de ces dépenses qui disparaîtront complètement l'année prochaine. Comme résultat final, j'espère que la chambre me rendra ce témoignage que j'ai fait tout en mon pouvoir pour rencontrer le désir général, lorsqu'on s'apercevra qu'au lieu de \$54,000 qu'on votait auparavant chaque année et sur lesquelles \$48,500 étaient payées, d'après le système que je propose je prétends faire face à tous les besoins avec un montant de \$18,000, ce qui représente une différence de \$30,000. Un semblable résultat ne peut que donner satisfaction aux honorables députés.

M. MITCHELL : Les changements proposés ont-ils quelques rapports avec le bill que l'honorable député a soumis à cette chambre, concernant l'inspection et le mesurage du bois ?

M. COSTIGAN : J'avais omis d'annoncer que ce projet de loi a été retiré. Si ma proposition est acceptée, je la ferai accompagner d'un petit bill à l'effet d'amender la loi concernant les mesureurs de bois afin de donner le pouvoir nécessaire de donner effet à la réorganisation projetée.

M. MITCHELL : Je me déclare satisfait. Il faut dire que le bill tel que présenté rencontrait une forte opposition dans le comté que je représente; de fait toute la population protestait contre sa teneur. Je suis heureux de voir l'honorable député l'abandonner et diminuer le nombre des mesureurs de bois à Québec dans le but de pratiquer une économie.

M. LAURIER : Je ne me permettrai aucun commentaire au sujet de la proposition de l'honorable député. Le motif qui le fait agir ne peut que rencontrer l'approbation de la chambre, vu qu'il s'agit d'opérer des retranchements. Je regrette toutefois que l'honorable député ait attendu cette phase de la session pour présenter un projet de loi qui va nécessairement entraîner une longue discussion. Je n'ai aucune objection à procéder de suite sur la résolution et d'en communiquer les détails au public; mais lorsque la chambre sera saisie du projet de loi, l'honorable député constatera peut-être qu'il serait convenable de consulter l'opinion des mesureurs de bois que la loi projetée intéresse à un si haut degré. Il faut, sans doute, avoir des égards pour le commerce de bois, mais, d'un autre côté des personnes qui ont été trente ou quarante ans dans le service, qu'ils lui doivent leur subsistance, devront être écoutés lorsqu'on leur enlève le pain de la bouche.

M. COSTIGAN : J'espère que l'honorable député ne perdra pas de vue que le parlement ne met à ma disposition que \$28,000 pour faire face aux dépenses de mon ministère. L'honorable député sait bien que s'il nous faut consulter les goûts des mesureurs de bois et les autres personnes intéressées nous n'arriverons jamais à opérer des réductions. C'est la troisième tentative qui se fait dans ce genre; la première au temps où l'honorable député était au pouvoir et les deux autres sous le gouvernement actuel.

M. LAURIER : L'honorable député ne pense-t-il pas que ce serait une bonne raison pour qu'il eût présenté son projet de loi au commencement de la session.

M. COSTIGAN : En présentant cette nouvelle loi, je ne fais que me rendre au désir qui a été exprimé que des réductions fussent opérées dans le système actuel. Les mesureurs de bois ne tombent pas sous le coup de la loi concernant les pensions, mais le gouvernement, est d'opinion en

M. COSTIGAN.

les mettant à sa retraite que ces officiers ont droit à une rémunération pour les services passés. Il leur est payé en outre \$200 leur vie durant. M'est avis qu'en agissant ainsi le pays fait preuve de liberté vis-à-vis cette classe d'employés.

M. LANGELIER (Québec) : Quelle méthode doit être suivie par la mise à la retraite des mesureurs de madriers, qui, si je comprends bien, sont pour être de beaucoup réduits en nombre? Quelques-uns seuls devront être mis à la retraite et d'autres continués dans leur emploi? Comment va-t-il être procédé à cette mise à sa retraite? Comme l'a fait observer le chef de l'opposition, ce sont autant de questions d'une importance vitale pour les mesureurs de madriers. Jusqu'ici ils ont vécu au moyen de leurs salaires et ils ne sont pas préparés aux conséquences de ce changement de vie, surtout au commencement de leur saison d'opérations. Le mode qu'on se propose d'adopter s'appliquera-t-il d'une manière uniforme à tous les mesureurs. Je m'objecterai de toutes mes forces à la passation de ce projet de loi si l'innovation qu'on nous propose est de nature à mettre les mesureurs non seulement à la merci du gouvernement, mais des employés subalternes du gouvernement, à Québec. Je sais que si l'on faisait cela, quelques-uns en deviendraient immédiatement victimes, et il est extrêmement important de savoir quel mode on va suivre dans le choix de ceux qui seront mis à la retraite.

M. COSTIGAN : Les subalternes du gouvernement n'ont rien à voir dans le mode d'après lequel ces inspecteurs de bois seront mis à la retraite, vu que le principe a déjà été établi par les propres amis politiques de l'honorable député, de même que par le présent gouvernement. Ces hommes vont prendre leur retraite et recevoir \$200 par année le reste de leur vie. Je demanderai à l'honorable ami de s'enquérir auprès de ses amis de l'opposition sur la manière dont le choix a été fait lorsqu'une réduction a été effectuée il y a quelques années.

M. LANGELIER (Québec) : Cela n'est pas une réponse.

M. COSTIGAN : C'est, je crois, la meilleure réponse que je puisse donner.

M. LANGELIER (Québec) : Je veux savoir quel mode on va suivre. Les inspecteurs qui vont être mis à la retraite vont-ils être choisis par le gouvernement au hasard, ou va-t-on adopter un mode qui sera suivi impartialement et sans injustice pour personne ?

M. COSTIGAN : Ceux qui seront mis à la retraite recevront \$200 par année.

M. LAURIER : Quels sont ceux qui seront mis à la retraite ?

M. COSTIGAN : Tous les inspecteurs de madriers de Québec, dont le commerce ne requiert pas les services. Par conséquent, il n'y aura pas de choix, et il ne pourra pas y avoir de favoritisme.

M. LANGELIER (Québec) : Va-t-on garder des inspecteurs de madriers ?

M. COSTIGAN : Non, pas à Québec. Il y aura un inspecteur de bois de charpente à Québec, et le gouvernement effectuera la réduction sans faire d'injustice à aucun inspecteur en raison de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques. L'honorable député admettra, je crois, que lorsque j'ai effectué une réduction, je n'ai fait d'injustice à personne sous ce rapport.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. LAURIER : Je ferai observer au ministre qu'il n'a pas donné de réponse à mon honorable ami de Québec-Centre (M. Langelier). Si je comprends bien, tous les inspecteurs de madriers de Québec vont être mis à la retraite,

ainsi que cinq inspecteurs de bois de charpente. Ce que mon honorable ami voulait savoir, et je crois que c'est une question très raisonnable, c'était d'après quel mode ces cinq inspecteurs allaient être mis à la retraite. Vont-ils être choisis par le ministre même, ou d'après un mode quelconque, comme, par exemple, par ordre d'ancienneté? L'honorable ministre a dit, il y un instant, en réponse à cette question, qu'ils seraient traités avec justice, et qu'il ne s'occuperait pas de leur nationalité, de leur religion ou de leurs opinions politiques.

M. COSTIGAN : J'ai dit qu'ils ne souffriraient point d'injustice sous ce rapport.

M. LAURIER : Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre ne soit animé de bonnes intentions, mais il ne devra pas s'offenser si je lui dis que malgré toute la confiance que j'ai en lui, j'aurais une confiance encore plus grande en une règle fixe et générale. Malgré toute la confiance que je puis avoir en lui, je sais parfaitement qu'il sera soumis à beaucoup d'influences et de sollicitations. On viendra lui souffler à l'oreille qu'un tel devrait être mis à la retraite, et tel autre devrait être maintenu dans ses fonctions. Si l'on adoptait une règle quelconque, en tenant compte de l'ancienneté ou de quelque autre considération, de manière à les traiter tous avec impartialité, l'honorable ministre se mettrait à l'abri de beaucoup de difficultés.

M. COSTIGAN : Il ne peut y avoir de choix en ce qui regarde les inspecteurs de madriers de Québec, car ils vont tous être mis à la retraite. Cinq inspecteurs de bois de charpente vont être mis à la retraite, et nous avons l'intention de maintenir en fonctions ceux que les commerçants de bois de charpente recommanderont de garder.

M. LAURIER : Quels sont ces hommes ?

M. COSTIGAN : L'honorable député en a une assez bonne idée. J'ai des lettres de plusieurs d'entre eux, et je n'aurai pas de difficulté à faire un choix.

M. LANGELIER (Québec) : Qui fera l'inspection du bois à Québec lorsque ce bill sera en vigueur ? Est-ce qu'on n'inspectera pas les madriers ?

M. COSTIGAN : On n'inspectera pas les madriers cette année, comme essai, et si après cela le commerce croit que les madriers devraient être inspectés, il est décrété que n'importe lequel de ces inspecteurs qui auront pris leur retraite pourra faire l'ouvrage aux frais des commerçants.

M. LANGELIER (Québec) : Lorsque j'ai été à Québec il y a une semaine, j'ai rencontré quelques-uns des inspecteurs, qui m'ont paru connaître tous les détails de la proposition dont la chambre est présentement saisie, et ceux d'entre eux qui doivent être mis à la retraite étaient déjà désignés. Un des inspecteurs, qui est reconnu comme l'un des meilleurs inspecteurs de bois de construction de Québec, m'a dit que son nom était sur la liste des proscrits.

M. COSTIGAN : Si les inspecteurs de Québec possédaient ces informations, ils doivent avoir des moyens extraordinaires de les obtenir, car ce n'est pas le département qui les a fournis. Rien n'a été décidé relativement à ceux qui seront mis à la retraite, et ceux qui resteront dans le service. Je ne crois pas que ces hommes aient pu avoir la moindre information sur ce point, et je puis assurer à l'honorable député que je regretterais infiniment d'être accusé de renvoyer un bon employé à cause de ses opinions.

M. LANGELIER (Québec) : L'homme dont je veux parler m'a dit que le présent projet serait présenté, et qu'il était question d'un autre projet plus radical. Un des inspecteurs m'a donné tous les détails, quelques-uns ne sont pas incorporés dans le bill, et m'a dit qu'il était sur la liste de ceux qui allaient être mis à la retraite. Pourquoi ? Je l'ignore, car c'est un inspecteur de premier ordre.

M. LAURIER : Je vois que l'honorable ministre se propose, par la proposition actuelle, à décapiter cinq inspecteurs. Que se propose-t-il de fer du reste de ces employés ?

M. COSTIGAN : Lorsque l'emploi d'un homme est aboli, il tombe sous l'application de l'acte relatif à la mise à la retraite. Si l'honorable député a suivi les discussions de deux ou trois dernières sessions, il doit se rappeler que l'on s'est beaucoup plaint de ce que les dépenses de cette branche du service étaient d'environ \$50 000, et les recettes de \$15,000 seulement; et lorsque je propose de réduire les dépenses de \$48,000 à \$18,000, j'espère que l'honorable député m'aiderait à perfectionner cette mesure.

M. LAURIER : L'honorable ministre sait que je ne me suis pas prononcé sur le mérite de cette mesure. Je reconnais les principes de l'économie, mais je désirais savoir sur quelle base les inspecteurs seraient mis à la retraite. Présentement je ne fais pas de commentaires sur cette question. Je vais attendre que j'aie vu le bill.

M. COSTIGAN : Des dix-huit inspecteurs que j'ai l'intention de mettre à la retraite, quinze sont conservateurs, et l'on m'apprend qu'il n'y en a que trois de libéraux, de sorte qu'il ne saurait y avoir aucune injustice à l'égard de l'élément libéral.

M. WHITE (Renfrew) : Je vois que le ministre du revenu de l'intérieur propose au moyen de cette résolution de rendre obligatoires l'inspection et le mesurage du bois d'équarrissage. Je ne vois pas d'objection à ce que le mesurage du bois à Québec soit obligatoire; mais lorsque le bois est vendu, il est d'usage de le mesurer en radeaux sans l'inspecteur, et ensuite il est vendu aux expéditeurs. Ceux-ci le transportent dans leurs estacades, où ils le préparent, le classent, et l'exportent en Angleterre avec leur propre classification. J'espère que le ministre ne se propose pas par cette résolution de toucher en quoi que ce soit au mode d'après lequel on fait le commerce depuis trente à quarante ans. D'après ce mode, le bois de charpente, qui était mesuré conformément à la loi actuelle, n'était pas soumis à l'inspection, pour l'exportation.

M. COSTIGAN : Je ne crois pas que l'honorable député ait rien à craindre sous ce rapport. Je ne comprends pas que l'inspection soit obligatoire en vertu de la loi, car la loi décrète que le bois de charpente sera mesuré ou inspecté par un inspecteur du gouvernement. Elle ne décrète pas qu'il sera mesuré et inspecté.

M. WHITE (Renfrew) : J'espère que l'honorable ministre verra à ce qu'il soit clairement décrété que le bois de charpente, après avoir été mesuré en vertu de cet acte, pour être vendu, ne devra pas nécessairement être assorti et classé par les inspecteurs du gouvernement. Il est d'usage de faire assortir et classé le bois de charpente par les inspecteurs des expéditeurs, et chaque expéditeur emploie une certaine classification qui est connue en Angleterre et d'après laquelle le bois est vendu. Il serait par conséquent préjudiciable aux intérêts du commerce d'exiger que le bois de charpente destiné à l'exportation fût classé par les inspecteurs du gouvernement.

M. COSTIGAN : Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député, et si le bill comporte ce que redoute l'honorable député, on pourra l'amender en comité.

M. GILLMOR : Combien d'inspecteurs vont être mis à la retraite ?

M. COSTIGAN : Dix-huit, à \$200 chacun.

M. GILLMOR : Je crois que l'intention de l'honorable ministre est bonne, mais je ne comprends pas très bien pourquoi le public serait taxé de \$3,600 par année pour payer une compensation à ces hommes, dont on n'a plus besoin. Je suis sous l'impression que les services de plusieurs d'entre eux ne sont plus utiles depuis longtemps.

Je sais que les inspecteurs de bois de charpente et de bois de construction des provinces maritimes considèrent que \$200 par année forment un bon salaire, et ces hommes, après avoir joui longtemps d'une grasse sinécure, ne devraient pas maintenant être pensionnés par l'Etat à moins que le ministre ne puisse donner une raison valable pour agir ainsi. Nous avons une nuée d'employés en retraite, et maintenant il paraît que nous allons l'augmenter de personnes faisant partie du service extérieur. Ces hommes devraient recevoir leur congé, comme d'autres l'ont reçu, puisqu'ils ont retiré assez longtemps du trésor public de quoi vivre convenablement, et que leurs services ne sont plus requis.

M. COSTIGAN: Ces hommes coûtent présentement au pays \$12,600, et je propose de réduire ce chiffre à \$3,600. A mesure que ces hommes mourront, la somme qui leur est affectée diminuera. Le principe appliqué dans le présent cas n'est pas nouveau. Il a été adopté par le parlement en trois occasions précédentes, relativement à la même classe d'employés publics.

M. DAVIES (I. P.-E.): Ces hommes ont-ils contribué à la création du fonds de retraite ?

M. COSTIGAN: Non, il n'existe pas de fonds de ce genre dans leur cas.

M. DAVIES (I. P.-E.): Eh bien ! le fonds de retraite est basé sur le principe de la contribution. Que le principe soit bon ou mauvais, il a du bon sens ; mais dans le cas actuel on propose de donner à ces hommes tant par année, simplement pour s'en débarrasser.

M. COSTIGAN: Le principe que je continue à appliquer a été adopté par le parlement en trois occasions précédentes. On a constaté que le personnel était plus que suffisant pour faire la besogne, et le gouvernement des honorables députés de la gauche a mis à la retraite un bon nombre d'inspecteurs, en leur accordant une pension de \$200. Ce principe a été reconnu par les deux partis politiques. Le coût total du service est présentement de \$54,000. Avec le changement projeté, le coût total, y compris les dépenses courantes, et toutes les autres dépenses, les gratifications comprises, n'atteindra pas \$28,000, de sorte que nous économiserons \$26,000, ce qui est une économie considérable dans une branche du service.

M. LAURIER: Sans doute que l'honorable ministre n'introduit pas un nouveau principe. Le principe, à tort ou à raison, a été appliqué pour la première ou la deuxième fois en 1876, sous le gouvernement Mackenzie.

M. COSTIGAN: Pour la deuxième fois.

M. LAURIER: A tout événement, on a admis le principe que les inspecteurs de bois de Québec avaient droit d'être traités d'une manière spéciale. Autrefois le commerce de bois de charpente de Québec constituait le principal commerce d'exportation du pays. Ce commerce a diminué graduellement, et on a considéré que ces hommes, dont quelques-uns étaient âgés et n'avaient pas fait autre chose de leur vie,—on a considéré qu'il ne serait pas juste de leur enlever leur seul moyen d'existence sans leur donner quelque compensation, et on a décidé de leur accorder la faible pension de \$200. Ce commerce diminuant chaque année, autant que je puis voir, la réduction proposée aujourd'hui est judicieuse, mais si nous faisons une réduction, nous devrions l'effectuer de la même manière que dans les occasions précédentes.

La résolution est rapportée.

M. COSTIGAN: Je dépose le bill (n° 142) modifiant l'acte des inspecteurs-mesureurs de bois, chapitre 103 des statuts révisés.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

M. GILLMOR.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS—IMPRESSION DE LA PREUVE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il a été entendu ici l'autre jour, je crois, que la preuve recueillie devant le comité des comptes publics serait imprimée dans les journaux de la chambre. On m'apprend maintenant qu'il y a un doute à ce sujet. Pour ma part j'ai compris qu'il avait été entendu avec les ministres que cette preuve serait imprimée dans les journaux de la chambre. Mon honorable ami le député de Brant (M. Somerville) me dit qu'il y a divergence d'opinion à ce sujet, et je crois que nous devrions savoir ce que l'on va faire.

M. SOMERVILLE: On a dit aujourd'hui, devant le comité des impressions, que la chambre aurait à adopter un ordre pour que cette preuve soit imprimée si la chambre désire qu'elle le soit. Le comité a décidé de faire imprimer le rapport, mais non la preuve, tant que la chambre n'aurait pas donné ordre de l'imprimer.

M. MILLS (Bothwell): Je me rappelle qu'il y a quelques années l'honorable député de Leeds a porté contre moi et le représentant d'une des divisions de Simcoe une accusation à propos de la remise de certains droits sur le bois. La question a été renvoyée devant le comité des comptes publics, et l'accusation a été écartée, après une enquête. Le comité n'a pas fait de rapport, mais le président a transmis à la chambre un rapport, qui a été publié dans les journaux de la chambre avec toute la preuve, et l'on n'a pas établi la règle dont parle l'honorable député.

M. BOWELL: Que la règle citée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ait été appliquée au non, s'il s'était donné la peine de lire le rapport du comité il aurait vu que les témoignages vont être publiés dans les journaux de la Chambre, tout comme dans la cause qu'il cite. S'il veut résérer aux procès-verbaux du 16 avril 1889, il y lira ce qui suit :

M. Rykert, du comité permanent des comptes publics, présente le troisième rapport du dit comité qui se lit comme suit :

Le comité a eu à s'occuper de l'article : "Dépenses au sujet de l'habillement, milice et défense," ainsi qu'il appert à la page 0—190, du rapport de l'auditeur général pour l'exercice clos le 30 juin 1888 ; et pour l'information de la chambre il produit avec le présent la preuve recueillie et les documents se rapportant au dit article.

(*Pour la preuve, etc., accompagnant le dit rapport, voir l'anneze aux journaux, No 2.*)

La règle suivie ici est absolument celle qui a été suivie dans le cas cité par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Les remarques de l'honorable député de Brant-Nord (M. Somerville) font voir qu'on a suivi dans cette affaire, absolument la même ligne de conduite que dans d'autres cas semblables. Quand un rapport est fait à la chambre, une motion est faite pour qu'il soit renvoyé au comité des impressions, et en règle générale le comité des impressions considère cela comme un ordre de la chambre de faire imprimer ce rapport. La raison de cette procédure c'est que des motions demandant que certains rapports fussent imprimés ont été déclarées hors d'ordre par l'Orateur, parce qu'elles entraînaient une dépense des deniers publics. Pour tourner cette difficulté, on a fait motion que le rapport fût renvoyé au comité des impressions, et presque toujours ce dernier en a ordonné l'impression.

M. SOMERVILLE: Le comité des impressions en a décidé autrement aujourd'hui. Le rapport a été envoyé au comité des impressions, de la manière que vient d'expliquer l'honorable ministre, mais ce comité l'a renvoyé devant la chambre pour savoir s'il doit faire imprimer la preuve.

M. BOWELL: Sans doute le comité peut se prononcer contre l'impression s'il le veut, mais en règle générale, cela ne se fait pas. Généralement, il considère l'envoi devant ce comité, comme un ordre.

M. LISTER : L'honorable ministre dit que la preuve va être imprimée et il cite le rapport à l'appui de son dire. D'un autre côté un membre du comité dit que ce dernier a déclaré que la preuve ne sera pas imprimée, à moins que la chambre n'en ordonne l'impression.

M. BOWELL : Il y a une différence entre en ordonner l'impression dans les journaux de la chambre, et l'impression pour être distribuée au public.

M. SOMERVILLE : Le comité a décidé aujourd'hui de ne pas l'imprimer du tout, ni pour les journaux, ni pour la distribution, et il déclare que si le rapport doit être imprimé, la chambre devra en donner l'ordre. Je propose que la preuve recueillie devant le comité des comptes publics soit imprimée dans les journaux de la chambre.

M. KIRKPATRICK : Cette motion est inutile. Lorsqu'un rapport est soumis à la chambre, il est publié dans les journaux de la chambre, de plein droit.

M. LAURIER : Alors il paraîtra après la session, mais nous le voulons pour le faire distribuer immédiatement.

M. KIRKPATRICK : Cela est différent sans doute que la session sera terminée lorsqu'il paraîtra dans les journaux de la chambre.

M. SOMERVILLE : Le comité a décidé que la preuve ne serait pas imprimée du tout.

M. KIRKPATRICK : Quel comité ?

M. SOMERVILLE : Le comité des impressions, à qui le rapport a été renvoyé.

M. KIRKPATRICK : Ce comité n'a rien à faire avec cette question.

M. TAYLOR : Le comité aujourd'hui n'a fait que déclarer que le document ne serait pas imprimé, ce qui est la procédure adoptée pour tous documents semblables. Le comité n'a pas cru désirable de le faire imprimer pour être distribué, mais cela n'empêche pas qu'il paraisse dans les journaux de la chambre, de la même manière qu'a paru la preuve dans la cause citée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), mais cette preuve ne fut pas imprimée pour la distribution.

M. SOMERVILLE : J'ai fait motion devant le comité que ce rapport fut publié dans les journaux de la chambre et ma motion a été rejetée.

M. LISTER : Nous avons besoin de ces témoignages et il nous faut les avoir. Pourquoi ne seraient-ils pas imprimés ?

M. KIRKPATRICK : Cela aurait dû être fait dans le comité des comptes publics. Ce comité aurait dû donner ordre que ces témoignages fussent imprimés de jour en jour et distribués aux membres du comité. La chose n'a pas été faite et je crois qu'il est très improbable que nous ayons cette enquête pendant la présente session. Mais je ne crois pas que ce rapport ou tout autre soumis à cette chambre aillent au comité des impressions.

Un DÉPUTÉ : Ils y vont tous.

M. KIRKPATRICK : Non, ils n'y sont pas envoyés du tout. On n'agit ainsi que pour les rapports des témoignages soumis par le gouvernement et déposés sur le bureau de la chambre. Mais ici, il s'agit d'une affaire de la chambre ; c'est une enquête faite par un de nos comités qui fait rapport à la chambre. Un autre comité n'a pas droit de prendre connaissance de ce qui se passe devant le comité des comptes publics, et ces témoignages ne sont jamais venus régulièrement devant le comité des impressions.

M. SOMERVILLE : S'il est entendu que les témoignages paraîtront dans les journaux de la chambre, c'est tout ce que je veux.

M. KIRKPATRICK : Ils y paraîtront, mais pas assez tôt pour servir à la discussion, cette session.

M. BOWELL : Je dois dire que toute cette affaire est bien différente de ce que je la croyais. Lorsque j'assistais au comité, je me suis informé si l'enquête était imprimée, car j'étais sous l'impression que les témoignages étaient imprimés au fur et à mesure, et étaient distribués aux membres du comité, pour qu'ils fussent pris en considération avant la fin de la séance, et j'ai été bien surpris d'apprendre qu'ils n'étaient pas imprimés. Je ne sais pas pourquoi cela n'a pas été fait, car j'ai été tellement occupé ailleurs que je n'ai pu y donner beaucoup d'attention. J'ai simplement posé la question, et il m'a été répondu que l'impression n'avait pas été ordonnée, mais je supposais que rapport en serait fait à la chambre. Je ne vois aucune objection à ce qu'il soit imprimé. Je suis certain qu'il serait de l'intérêt du ministère de la milice qu'il le soit. Pour ma part, je préférerais qu'il fût imprimé, car les députés pourraient alors se former une juste opinion basée sur les témoignages.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question s'est déjà présentée plusieurs fois, et la pratique a toujours été que lorsque la chambre désire qu'un document soit imprimé, une motion est faite à cet effet, et l'Orateur ne met pas la question aux voix, mais transmet la motion au greffier, qui la fait parvenir au comité des impressions, et ce dernier s'en occupe et fait rapport à la chambre qu'il est, ou non, d'opinion que le document soit imprimé. Il semblerait que le comité des impressions eût discuté cette question—il se peut qu'elle ne lui ait pas été soumise—et ait décidé de ne pas ordonner l'impression. Lorsque le rapport de ce comité sera fait à la chambre, si nous ne l'approuvons pas, ou nous ne l'adopterons pas, ou nous le renverrons au comité pour que le document soit imprimé. J'ignore si le désir de la chambre est que ce document soit imprimé. Je ne pense pas que nous devons avoir des règles absolues, que nous ne puissions pas mettre de côté, lorsque la chose est nécessaire.

Nous pourrions proposer que ce document soit imprimé pour l'usage des députés, et que le règlement soit suspendu ce qui peut se faire avec le consentement de la chambre. Je vais faire une motion à cet effet.

M. SOMERVILLE : Je retire ma motion en faveur de celle du ministre des travaux publics.

M. KIRKPATRICK : Je prétends que le règlement ne nous gêne en rien, dans cette affaire. Il se rapporte aux motions ayant pour but de demander l'impression de documents. Il faut que le comité des impressions fasse rapport avant que nous agissions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose :

Que les témoignages recueillis par le comité provenant des comptes publics au sujet de l'article concernant la dépense pour habillement dans le ministère de la milice et de la défense, soit soumis à cette chambre par le dit comité, qu'ils soient imprimés sans retard et distribués aux députés.

M. SOMERVILLE : Cela ne comprend pas toute la preuve faite devant le comité des comptes publics ; il y a eu plus de témoignages recueillis que cela.

M. MULOCK : Je suppose qu'on considère comme faisant partie de la preuve les documents publiés produits devant le comité.

M. L'ORATEUR : Il est évident que pour satisfaire l'honorable député il faudrait rédiger une motion, alors je pourrai la soumettre à la chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je comprends que nous avons eu deux, si non trois rapports du comité des comptes publics, et les témoignages qui y ont été donnés étaient compris dans ces rapports. J'ai cru qu'on voulait que le tout fût imprimé, et ma motion est à cet effet.

M. MULOCK : Je veux que quiconque se chargera de cette motion sache bien qu'il y a devant le comité des

comptes publics, un certain nombre de documents dont il n'est pas question dans les témoignages des témoins, mais qui sont, dans mon opinion, très importants pour cette enquête; or si cette enquête doit être imprimée, elle devra comprendre les rapports des ministères qui ont été produits devant le comité.

M. KIRKPATRICK: A-t-on fait rapport sur ces documents?

M. WHITE (Renfrew): La motion demande que les témoignages et les documents se rapportant à l'enquête au sujet de l'habillement de la milice soient imprimés.

M. MULOCK: Si l'honorable député veut examiner ce qui a eu lieu devant le comité des comptes publics, il verra que le comité a ordonné la production de certains rapports, lettres et documents du ministère de la milice et de la défense. Ils ont été produits devant le comité et font partie du dossier.

M. KIRKPATRICK: Le comité a fait rapport à la chambre que les témoignages avaient été entendus et les documents en question produits.

M. MULOCK: J'ai examiné les documents qui ont été produits devant la chambre, et ceux dont je parle n'y sont pas. Le comité a décidé que les témoignages et les documents qu'il avait en sa possession seraient produits devant la chambre. J'ai vu un certain nombre de documents produits ici, mais je ne crois pas que ce soit là tous les documents qui étaient devant le comité, et c'est sur ceux qui manquent que j'attire l'attention du fonctionnaire qui devra faire imprimer cette enquête.

M. BOWELL: Je ne connais pas la pratique suivie par les avocats, ni les règlements des tribunaux au sujet des enquêtes. Un grand nombre de documents a été produit par le ministère de la milice devant le comité des comptes publics, et tous n'ont pas été produits comme faisant partie de la preuve. Ceux dont il a été spécialement question ont été marqués et produits et, ceux-là, ont été produits devant la chambre. Lorsque de nombreux documents sont produits devant un comité, pour la simple information des membres du comité, sans qu'il en soit spécialement question dans le témoignage, j'ignore si tous ces documents doivent faire partie de la preuve, mais il me semble que non.

M. MULOCK: Le devoir du comité n'était pas d'en arriver à une conclusion quelconque, mais seulement de recueillir des témoignages et de les soumettre à la chambre, et dans ce but nous nous sommes procurés certains documents qui ont été produits devant le comité, et puisque ce dernier a ordonné que tous les témoignages et les documents se rapportant à la question fussent soumis à la chambre, je considère que ces papiers dont je parle devraient être soumis avec les autres.

M. BOWELL: Ont-ils été mis au dossier et marqués par le secrétaire?

M. MULOCK: Il n'était pas nécessaire d'en faire la preuve par témoins. Ils provenaient du ministère de la milice, et qu'ils soient produits ou non, je m'en servirai lorsque j'aurai occasion de traiter cette question. Je mentionne le fait pour l'information des autres députés.

M. BOWELL: Je n'ai certainement pas l'intention de cacher quoi que ce soit, mais je dois dire que lorsque l'honorable député a eu ces documents entre les mains, et qu'il a cru qu'ils se rapportaient à la question en litige, ils ont été marqués et produits et sont devenus partie de la preuve.

M. MULOCK: C'était lorsque j'examinais un témoin.

M. BOWELL: Il y a eu un certain nombre de documents produits devant le comité, et je ne crois pas que l'intention fût de les soumettre à la chambre et je ne crois pas qu'ils devraient l'être.

M. MULOCK,

Sir HECTOR LANGEVIN: Peut-être que la motion suivante règlera la question:

Que le deuxième et le troisième rapports soumis à cette chambre pendant la présente session, soient imprimés pour l'usage des députés.

M. HICKEY: Si ces documents doivent être imprimés, il y en a d'autres qui devront l'être aussi. Ce sera un rapport très volumineux à imprimer.

La motion est adoptée.

LES COALITIONS.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 11) à l'effet de prévenir et supprimer les coalitions qui restreignent le commerce.—(Sir John Thompson).

(En comité.)

M. TISDALE: Le bill tel qu'amendé n'est pas encore distribué et ne peut par conséquent être discuté.

M. WALLACE (York): Si l'honorable député veut s'informer au bureau de poste, il se convaincra que le bill est distribué.

M. TISDALE: J'y suis allé et j'ai constaté qu'il ne l'était pas. Je propose que le comité lève la séance et rapporte progrès.

Le comité lève la séance, et rapporte progrès.

SUBSIDES A UNE LIGNE DE VAPEURS ENTRE LA COLOMBIE ANGLAISE ET L'AUSTRALIE.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité sur la résolution à l'effet d'accorder un subside pour un service bi-mensuel de bateaux à vapeurs, entre le Colombie Anglaise et les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande. Il y a trois de ces résolutions au sujet desquelles il serait peut-être bon, M. l'Orateur, que je donnasse quelques explications avant que vous ne quittiez le fauteuil. Quant aux autres renseignements ils pourront être donnés lorsque la chambre siégera en comité. L'honorable chef de l'opposition a demandé hier la production de tous les documents se rapportant à cette affaire, pour faire voir ce qui a été fait, et j'ai expliqué que les négociations en étaient à un point où il était difficile de produire beaucoup de documents, mais que devant le comité je donnerais tous les renseignements qu'il me serait possible de donner. Après avoir étudié le projet, le gouvernement s'est décidé, il y a quelque temps à demander des soumissions pour un service amélioré sur l'Atlantique et ces soumissions ont été demandées le 20 juillet et encore le 20 novembre 1886. Ensuite le temps pour recevoir ces soumissions a été prolongé jusqu'au 4 juillet 1887, et en réponse à cette demande nous avons reçu trois soumissions. Je puis dire que les conditions générales de ces soumissions étaient que les navires seraient d'à peu près la même force, de la même grandeur et de la même capacité que le *Parisian* de la ligne qui fait actuellement le service, et un minimum de vitesse de 15 nœuds à l'heure.

Vers la fin du délai, les soumissionnaires furent notifiés d'envoyer des soumissions séparées pour des navires d'une vitesse de 16, 17 et 18 nœuds à l'heure. Une des trois soumissions était d'une compagnie projetée qui n'était pas constituée et ne l'a pas été depuis et qui soumissionna pour une vitesse de 15 nœuds à l'heure. Le prix de sa soumission était, je crois, de \$416,000. La deuxième soumission était de la compagnie Allan qui fait actuellement le service postal entre le Canada et la Grande-Bretagne. Toutefois cette compagnie ne soumissionna pas dans la forme exigée par les annonces, mais elle proposait de continuer le service actuel en y apportant de légers changements de nature à améliorer le service, jusqu'au 31 mars 1889, et à partir du 1er avril elle mettrait des navires perfectionnés d'une vitesse de 17 nœuds à l'heure, et elle demandait pour cela

£2,000 sterling par voyage, ce qui aurait fait environ £104,000 par année. La troisième soumission était de la compagnie Anderson, de Londres, qui offrait de fournir des navires d'une force suffisante pour donner une vitesse de 20 nœuds à l'heure; elle offrait de faire la traversée entre l'Angleterre et Rimouski en 140 heures, *via* le détroit de Belle Isle, en 154 heures, *via* Cape Race, et en 153 heures entre l'Angleterre et Halifax. Ces soumissions n'étaient pas tout à fait satisfaisantes, et dans l'intervalle le gouvernement avait quelque peu modifié ses intentions quant à la nature du service, de l'équipement des navires et de la vitesse, pour le nouveau service, si le pays devait y consacrer une somme importante. Le gouvernement entama de nouvelles négociations avec les deux compagnies *bona fide*, la compagnie Allan et la compagnie Anderson, et un échange de correspondance s'est établi depuis trois ou quatre mois et se poursuit encore. Bien que les négociations ne soient pas encore terminées, le gouvernement croit qu'il est à la veille d'une entente et par conséquent il demande au parlement d'être mis en état de conclure un engagement et il demande qu'un crédit soit mis à sa disposition. Cela est enfin d'éviter tout retard dans la conclusion du contrat, dans le cas où le parlement serait prorogé et où il faudrait attendre à la prochaine session. Voilà l'exposé complet de la question quant au service postal de l'Atlantique.

M. JONES: L'honorable ministre n'a pas donné le prix de la soumission de la compagnie Anderson.

M. FOSTER: Je crois qu'il est de £104,000, le même que celui de la compagnie Allan. La Chambre remarquera que le gouvernement ne cherche à la priver d'aucun renseignement qu'il est en état de lui fournir; et j'espère qu'elle se convaincra aussi qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la conclusion à laquelle nous espérons arriver de produire devant la Chambre, dès à présent, la correspondance et les négociations non encore terminées entre le gouvernement et ces deux compagnies.

En ce qui concerne le service entre la Colombie Anglaise et le Japon et la Chine, il n'existe rien quant aux négociations qui n'a pas déjà été expliqué à la chambre. Je crois que celui qui était alors ministre des finances a expliqué l'an dernier, que si le gouvernement impérial se décidait à voter un crédit de £75,000 pour un service bi-mensuel, le gouvernement canadien s'engageait, sujet à la sanction du parlement, à donner £25,000, et que si le gouvernement impérial donnait £60,000 pour un service mensuel, le gouvernement canadien s'engageait, sujet à la sanction du parlement, à donner le quart de cette somme. Les négociations en sont justement là. Des négociations ont eu lieu entre la compagnie et le gouvernement anglais et je crois que tous les arrangements préliminaires sont faits. Je crois même que nous pouvons dire que tout est prêt pour la signature du contrat et que cela sera fait bientôt.

M. JONES (Halifax): Quelle est cette compagnie?

M. FOSTER: C'est la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, je crois. Je parle du service avec la Chine et le Japon. Quant au service projeté entre les colonies australiennes et le Canada, tous ceux qui ont suivi cette question ont été très libérales dans leurs subsides aux lignes océaniques, et que depuis un certain nombre d'années elles paient plus d'un million de piastres dans ce but. Elles ont payé pour des services directs par le canal de Suez et aussi pour un service mensuel par San Francisco. Il a été question d'un remaniement de ces différents services et des négociations se poursuivent actuellement dans le but d'obtenir, si c'est possible, un service mensuel ou bi-mensuel avec l'Angleterre, *via* le Canada, et un service bi-mensuel ou hebdomadaire, par le canal; et le gouvernement du Canada désire se faire autoriser, au cas où ces

négociations auraient une issue favorable, à accorder un subside maximum de £25,000 par an pour un service bi-mensuel ou un subside moindre pour un service mensuel; et lorsque la chambre se formera en comité, je demanderai à modifier la résolution dans ce sens, autorisant le gouvernement à donner pour un service mensuel, une partie du crédit, au cas où le service bi-mensuel n'aurait pas lieu.

Voilà où en sont les négociations au sujet des services par bateaux à vapeur. Je pourrais peut-être ajouter un mot sur les raisons qui ont porté le gouvernement à s'efforcer à établir un service plus efficace sur l'Atlantique, entre le Canada et l'Angleterre, et à aider à la création des deux autres lignes dont j'ai parlé, sur le Pacifique. L'état actuel de notre service transatlantique n'est pas satisfaisant. Nous savons tous que tous les ans le nombre de ceux qui voyagent d'un continent à l'autre dans le but de s'amuser ou de visiter, va en augmentant, et on demande constamment plus de vitesse et plus de confort pour le voyage. Toutes autres choses égales, la ligne la plus rapide et la mieux équipée recevra le plus de patronage. Sous ces différents rapports nous sommes en désavantage, comparés aux services des ports américains. Par exemple, de superbes paquebots font continuellement le service entre New-York et l'Europe, à une vitesse maximum de 20 nœuds à l'heure, et les grandes lignes ont une vitesse moyenne de 16 et 18 nœuds; pendant que nos vapeurs, qui sont excellents sous certains rapports, ne possèdent pas une vitesse maximum supérieure à 15 nœuds, je crois, et une vitesse moyenne qui varie entre 9 et 15 nœuds à l'heure. La différence est considérable, et nous en voyons les résultats de deux manières: d'abord, le nombre des voyageurs de première et de seconde, par la route canadienne, n'augmente pas en proportion de l'accroissement du pays, ni en proportion de l'augmentation générale du trafic. J'ai ici un tableau du nombre des voyageurs de cabines, arrivés à Québec et à Montréal, depuis 1868 à aujourd'hui. Je vais citer les chiffres d'un certain nombre d'années, par exemple, depuis 1880:

Années.	Voyageurs.
1880	3,142
1881	3,538
1882	4,086
1883	3,837
1884	3,974
1885	2,744
1886	3,085
1887	3,488

Si nous mettons ces chiffres en regard du courant de trafic qui passe par New-York, nous constatons que j'avais raison de dire que les voyageurs ayant le choix prennent la route qui offre le plus de vitesse et de confort, pour le prix que l'on fait payer. Si on examine la liste des voyageurs arrivant à New-York, on constate qu'il y a deux lignes qui transportent la grande masse du public voyageur. Sur un total de 86,302 voyageurs de cabine, arrivés à New-York pendant l'année 1888, le North German Lloyd en a transportés 14,840 et la ligne Cunard 16,723. Le North German Lloyd a fait 100 voyages et la ligne Cunard 69; une analyse de ces voyages fait voir que la ligne Cunard a transporté 242 voyageurs par traversée et la North German Lloyd 148. Je crois qu'on admettra que ces deux lignes sont au premier rang pour la vitesse, l'équipement, et le luxe qu'elles offrent aux voyageurs parmi toutes les lignes qui font le service du port de New-York.

On constate aussi, comme je l'ai dit, que nos lignes n'offrent pas assez d'avantages pour attirer une juste proportion du nombre croissant des voyageurs qui vont continuellement d'un continent à un autre. Si l'on passe à la question postale, un autre fait nous frappe. Quand j'aurai dit à la chambre que les lettres expédiées du Canada en Angleterre ou de l'Angleterre au Canada, en 1887-88, 1,710,824 ont été transportées par les lignes canadiennes et 3,008,206, ou 1,297,582 de plus, par les lignes de New-York, on se fera une idée de l'immense diversion qui se fait sous

ce rapport au détriment des vapeurs canadiens en faveur des navires rapides de New-York. Pour les journaux la disproportion est encore plus forte; 7,870,195 sont expédiés par la voie canadienne et 6,544,021, par les voies américaines, ce qui fait un surplus de 3,613,526 en faveur des Etats-Unis. Il paraît donc évident, que le service canadien, sous le rapport de la vitesse, de l'équipement, et de l'ensemble n'est pas à sa hauteur, si on tient compte des avantages géographiques et naturels que possède le Canada pour le trafic transatlantique. Ces avantages sont trop présents à l'esprit des honorables députés pour qu'il me soit nécessaire de les rappeler.

Mais outre ces raisons qui militent en faveur d'un service amélioré, je crois que la condition actuelle du Canada, ses meilleurs intérêts, son respect de lui-même, son importance croissante exigent qu'il ait sur cette route si fréquentée et qui le sera encore plus d'année en année, une ligne plus en harmonie avec sa position et avec les exigences du mode moderne de voyager. Donc, le gouvernement, après avoir soigneusement étudié la question, on est venu à la conclusion que si le pays le peut, raisonnablement et sans obérer ses finances, nous aurons sur l'Atlantique un service égal aux meilleurs de ceux des ports américains. Nous aurons aussi des communications rapides et directes avec le continent, en faisant escale à un port français, au choix des propriétaires, de manière à profiter du trafic qui peut venir de ce grand pays; et il est aussi plus que probable qu'une telle ligne de vapeurs aurait les communications les plus rapides et les meilleures avec les autres ports européens. Un autre point sur lequel le gouvernement est bien décidé, c'est que ce service sera distinctement un service canadien. Jusqu'à présent nous avons accordé des subsides à la compagnie Allan, et nous payons actuellement un subside annuel de \$126,000 à cette ligne, bien que ses navires aient le privilège d'aller à un port américain. Cela a pu être nécessaire autrefois, et il n'y a pas de doute que c'était nécessaire au commencement, mais il me semble que la chambre pensera comme moi que si nous donnons l'argent du Canada pour établir une telle ligne, tous les avantages qui en découleront devraient revenir aux ports canadiens et au pays, et pour cette raison le gouvernement a décidé que quelle que soit la ligne qui sera établie, elle sera exclusivement une ligne canadienne sous ce rapport. Je puis ajouter, comme simple développement de l'argument précédent, que le service dont il est ici question d'établir, n'est que la conséquence de la politique de développement et d'agrandissement poursuivie depuis un certain nombre d'années. Le parachèvement du chemin de fer du Pacifique canadien, et l'extension de notre réseau de chemins de fer en général comportaient une idée plus large et avaient une portée plus grande que le simple bénéfice qui devait en résulter pour le Canada à l'intérieur.

Lorsque la construction du chemin de fer canadien du Pacifique fut projetée et que l'idée fut mise à exécution d'avoir une ligne de communication ininterrompue d'un océan à l'autre, il y avait dans le projet une idée plus grande que d'unir les différentes provinces entre elles et de développer les ressources intérieures du pays. L'intention n'était pas que cette ligne commencerait à Saint-Jean ou à Halifax et se terminerait à Vancouver, ou à New Westminster; mais elle devait être la grande voie du trafic des voyageurs et des marchandises entre l'Europe, le Royaume-Uni, et les pays voisins, et les vieux pays de l'Orient, ces deux grandes sections de l'ancien monde, entre lesquelles un grand développement de commerce et de trafic a eu lieu depuis 50 ans, et qui va continuellement en augmentant. Il est en effet surprenant pour quiconque n'est pas au courant, de se rendre compte par la statistique du nombre de voyageurs qui vont de l'Europe, aux pays éloignés de l'est, par les différentes routes à leur disposition, et de constater l'immense développement qu'a pris le nombre de ceux qui vont et viennent entre ces contrées éloignées.

M. FOSTER.

Que ce soit par affaire, par délasement ou autre cause, le nombre des voyageurs augmente continuellement; il est considérable et très important et la construction du Pacifique canadien, comportait l'idée d'offrir une voie pour ce grand courant du trafic et des voyageurs entre le continent d'Europe et les pays d'Orient. Notre pays occupe une position unique quant à ce commerce transcontinental. Qu'on prenne nos ports des deux côtés, sur l'Atlantique et le Pacifique, qui restent ouverts toute l'année et qui sont très avantageux; qu'on prenne les facilités qu'ont les navires de se procurer du charbon, aux deux extrémités, à l'est et à l'ouest, facilités qui ne sont surpassées dans aucun pays du monde; qu'on prenne notre climat tempéré pendant une grande partie de l'année; qu'on prenne la variété qu'offre le spectacle d'un jeune pays nouveau, et florissant, dans la monotonie d'un voyage entre l'Europe et l'Asie, tout cela réuni, contribue à mettre cette route dans une position qui lui permettra d'obtenir une bonne proportion de cette immense courant de voyageur qui vont de l'Europe à l'Asie, et du commerce qui s'en suit.

Sans doute qu'il y a deux routes qui font concurrence à la route canadienne, la route *via* le canal de Suez et la route *via* San Francisco. En examinant le tableau des distances, on voit que notre concurrent le plus redoutable sous ce rapport est San Francisco, et en comparant cette dernière route à la route canadienne, en traversant le continent sur notre territoire pour se rendre au Japon et en Chine, on voit que nous possédons un avantage marqué sur nos voisins, quant à la distance et à la durée du voyage. Pour tous les endroits au nord du parallèle de Boston et Buffalo, aux Etats-Unis et au Canada, la distance, par mer et par terre est plus courte par la route canadienne—si je puis m'exprimer ainsi, que par les routes plus au sud. C'est la même chose pour tout endroit au Japon ou en Chine. En ce qui concerne des ports propices en Chine et au Japon, la distance est encore considérablement en faveur du Canada, contre San Francisco, et quant à l'Australasie, ce grand continent d'îles, de l'océan Pacifique du sud, si on tient compte de tout le voyage, l'avantage est encore en notre faveur; et il n'est pas présomptueux de croire qu'avec un service océanique égal à ceux de nos voisins, et avec un service à travers le continent comme celui que nous possédons et que nous continuerons à posséder, et avec les avantages que nous offre la traversée de l'Atlantique, nous avons un concours de circonstances favorables qui assurent le succès définitif de la voie canadienne, sur les voies américaines. Je puis dire qu'en comparant les distances je trouve que la distance de Liverpool à la Nouvelle-Zélande, *via* les Etats-Unis, est de 11,993; *via* le chemin de fer Canadien du Pacifique, de 11,923 milles; et *via* Halifax de 12,352 milles. La distance *via* Halifax est plus longue, mais comme c'est sur terre que se trouve ce surplus de trajet, et qu'alors la vitesse peut être doublée, l'avantage reste encore à la voie d'Halifax. De Liverpool à l'Australie, *via* les Etats-Unis il y a 12,780 milles, et entre les deux mêmes pays, *via* Québec, la distance est de 12,236 milles—une différence considérable, comme on le voit en faveur de la voie canadienne,—et *via* Halifax la distance est de 12,500 milles, ce qui est aussi considérablement en faveur du Canada.

Lorsqu'il s'agit de la Chine et du Japon, nous avons la plus courte traversée sur l'Atlantique, nous avons la voie la plus courte à travers le continent et nous avons sur le Pacifique une traversée plus courte que les traversées américaines de 200 ou 400 milles, selon qu'on prend plus au sud ou plus au nord. Quant à nos relations avec la Chine et le Japon, depuis deux ans le chemin de fer canadien du Pacifique a établi un service mensuel de vapeurs entre ces pays et la Colombie-Anglaise, et ces vapeurs ont créé un commerce très satisfaisant.

La compagnie du chemin de fer du Pacifique a tellement démontré les avantages de cette voie qu'elle a presque conclu un arrangement avec le gouvernement impérial pour le

transport de la malle anglaise en Chine et au Japon, à travers le Canada.

Il nous faut cependant un service plus rapide que le service temporaire, qui existe aujourd'hui; et grâce au subside que paiera le gouvernement impérial et au subside supplémentaire que j'espère que nous allons accorder, nous obtiendrons un service plus parfait et plus rapide. Il est inutile que je prenne le temps de la Chambre pour expliquer les avantages commerciaux qui résulteront de communications régulières et rapides entre ce pays, le Japon et la Chine. L'expérience en est, pour ainsi dire, déjà faite depuis deux ans.

Nos industriels, nos commerçants et nos hommes d'affaires se rendent compte des avantages que nous retirons de ces communications directes et ils en profitent. Tout ce qui a déjà été démontré par l'expérience vaut mieux que toutes les théories.

Quant au commerce avec l'Australie, la question appartient plus à l'avenir, et n'a pas eu de démonstration pratique, par l'établissement de communications directes. Cependant en étudiant le commerce qui se fait entre l'Australie et la Nouvelle Zélande et San Francisco et les autres ports américains, on peut se former une idée du courant de ce commerce. Je vois que pendant l'exercice de 1887-88, les exportations des Etats-Unis en Australie se sont élevées à \$9,543,474. C'est là un commerce important, et la chambre aimera peut-être à connaître les principaux articles qui le composent, afin de se rendre compte si le Canada serait en état d'alimenter ce commerce et si nous pourrions l'attirer ici, en ayant des communications régulières. Pendant cette année, les Etats-Unis ont exporté en Australie pour \$299,490 d'instrument agricoles; \$107,796 de livres; denrées alimentaires autres que le blé et la farine, \$70,500; du blé et de la farine, pour \$120,000; des voitures et wagons, des chevaux et chars, pour \$334,837; horloges et montres, \$127,296; cotonnades, pour \$4,612; saumon en conserve, \$327,180; autre poisson mariné ou séché, pour une somme moins élevée; ferronneries, serrures, clefs, etc, \$231,626; machineries diverses, \$391,004; outils de menuiserie, \$317,964; moulins à coudre, \$124,626; autres articles en fer, \$268,366; cuir et articles en cuir, \$256,006; huiles diverses, \$650,128; papier et papeterie, \$137,003; viandes salées en boîtes, \$22,594; tabac, cigares et cigarettes, \$1,428,762; bois, scié, fabriqué, etc, \$1,440,696. Je crois que tous ces articles, le commerce canadien pourrait fort bien les fournir, et en ayant des communications directes avec ce pays, nous pourrions avoir un commerce considérable et profitable avec l'Australie.

Naturellement et géographiquement, l'Australie est située de manière à être pour toujours un client constant et augmentant pour certaines classes de marchandises. Il est probable que l'Australie dépendra toujours en grande partie des autres pays pour les articles manufacturés et devra les échanger contre des produits bruts, des métaux précieux et autres choses de ce genre. Voilà les espérances qu'on peut fonder sur le commerce probable du Canada avec l'Australie en se basant sur le commerce qui se fait actuellement entre les Etats-Unis et ce pays. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'occuper plus longtemps le temps de la chambre à propos de ces résolutions. Quant au montant du crédit qui nous est demandé, supposons que les subsides soient accordés, que les lignes de steamers soient établies et fassent le plein service, c'est-à-dire toutes les deux semaines, au lieu de tous les mois, sur l'Océan Pacifique, la somme totale pour laquelle nous serions responsables serait de £150,000 par année, ou \$750,000 en chiffres ronds; mais il ne faut pas oublier qu'il y a une compensation à cette dépense; nous payons déjà \$126,533 par année pour un service qui n'est pas aussi efficace que celui que nous aurons. Nous avons travaillé, d'une manière intermittente, il est vrai, à établir des communications entre le Canada et la France, et nous avons payé et nous payons \$50,000 par année à une compa-

gnie de vapeurs qui fait ce service. En vertu d'un arrangement entre le gouvernement et cette compagnie ce subside qui devait durer un certain nombre d'années, sera aboli le 1^{er} juillet prochain, et notre intention est que la nouvelle ligne rapide touchera à un port français et atteindra le but que nous nous proposons, tout en économisant \$50,000 par année.

Jusqu'à cette année nous avons aussi payé \$30,000 par année pour le service de certains ports du continent tels qu'Anvers et Hambourg. Ces subsides sont discontinués et le trafic continental sera en état d'établir des raccords rapides et réguliers avec notre ligne rapide, et nous aurons aussi des communications plus promptes avec les ports européens, autres que ceux de la France, aussi bien qu'avec la France comme je l'ai expliqué, qu'avec les lignes moins rapides que nous subventionnons.

M. JONES (Halifax): Alors l'intention n'est pas que la ligne rapide touche à un port français; elle n'aura seulement que des raccords.

M. FOSTER: Elle aura des raccords avec un port français, et ces communications seront directes. J'ai parlé, il y a un instant, de la diversion au profit des Etats Unis dans le transport des malles. Pour ce transport il nous faut naturellement payer, et le gouvernement impérial est aussi obligé de payer, et cet argent ne va pas dans nos coffres, mais dans ceux des Etats-Unis. Or, cette diversion coûte \$22,077 au Canada, et \$46,602 à l'Angleterre, ou \$68,679 en tout. Je crois que c'est un calcul modéré que de prétendre qu'en établissant un service de vapeurs égal sous tous les rapports à celui de New-York, nous pouvons compter sur au moins 50 pour 100 de cette somme, de sorte que nous gagnerons \$34,338. Le gouvernement anglais paie aussi un taux plus élevé aux vapeurs rapides qui font le service entre l'Angleterre et New-York. Si nos navires possèdent la même vitesse et offrent les mêmes commodités, ce surplus sera sans aucun doute payé à nos vapeurs rapides, et tous calculs faits, cela nous donnerait \$10,000 par année. Ainsi, l'économie que nous réaliserions sur le service actuel, la diversion dans le transport des malles, et le taux plus élevé payé par le gouvernement anglais pour le transport des lettres et des journaux par les navires rapides, s'élèvent à environ \$250,000 que nous pouvons déduire des \$750,000 que nous coûtera le nouveau service amélioré, si toutes les conditions sont remplies. Nous aurons ainsi à payer un demi-million de plus qu'avant; et le Canada me semble pouvoir payer ce prix pour un service comme celui-là, et c'est le devoir du gouvernement d'y travailler dans les meilleurs intérêts du pays et son rapide développement.

Je suis certain que lorsque ces trois lignes auront été établies, que les steamers feront le service, nous pourrions tous parler avec orgueil des facilités que nous offrirons au commerce. Avec 12,000 milles de chemin de fer sur toute la largeur du continent, et communiquant sur toutes les parties du pays, avec une ligne de steamers rapides sur l'Atlantique, avec des communications d'une nature supérieure allant de la Colombie Anglaise à la Chine, au Japon et à l'Australie, avec des communications que nous espérons établir et pour lesquelles un crédit a été voté avec les pays tropicaux, les Indes Occidentales et l'Amérique du Sud, je crois qu'avec toutes ces communications en pleine opération, nous posséderons un outillage et des débouchés pour le commerce et le trafic des voyageurs qui ne seront surpassés que par bien peu de pays au monde; tout cela sera aussi un facteur essentiel dans le développement du pays et nous aurons le droit d'en être fiers.

Je propose maintenant que le chambre se forme en comité.

M. LAURIER: Tous ceux qui ont écouté l'honorable ministre et qui avaient lu la résolution, admettront avec lui que la question dont il s'agit est d'une extrême importance. Lorsque le gouvernement demande un crédit aussi consi-

dérable seulement pour subventionner le transport des malles, personne ne peut nier l'importance de la question en jeu. Par conséquent, il n'en est que plus nécessaire que la chambre soit mise en possession des renseignements que j'ai déjà demandés deux fois, ainsi que des renseignements que possède le gouvernement au sujet des négociations qui ont eu lieu avec les différents pays et dont quelques-unes, d'après ce que j'ai compris, sont déjà conclues. Ces renseignements sont absolument nécessaires à la chambre pour qu'elle puisse prendre une décision raisonnée.

L'honorable ministre ne nie pas l'importance de la question que j'ai déjà posée deux fois, car au début de ses remarques, dans lesquelles il s'est montré très enthousiaste au sujet des espérances qu'il fonde sur l'opération de cette politique, il a déclaré qu'il donnerait à la chambre tous les renseignements que possède le gouvernement sur la question. Je dois dire cependant qu'il n'a pas du tout tenu la promesse qu'il avait faite. Comme j'espère le démontrer, il s'est montré, au contraire, très réticent dans ses explications, et cependant je considère ces renseignements comme indispensables pour la discussion du projet.

Il y a trois propositions devant la chambre. Au sujet d'un service entre ce continent et l'Australie, je n'ai rien à ajouter à propos de la correspondance, puisque le premier ministre a déclaré qu'il n'en existait pas, et que ce n'était qu'une tentative, qu'il devait y avoir échange de vues entre ces colonies qui seraient invitées à répondre à notre office. S'il n'existe pas de correspondance sur le sujet, je n'ai rien à ajouter. Mais à l'égard d'un service de vapeurs océaniques sur le Pacifique, entre le Canada et la Chine et le Japon, l'honorable ministre a déclaré aujourd'hui que les arrangements sont terminés, que les contrats sont faits et n'attendent plus que la signature des différentes parties avec lesquelles le gouvernement est en négociations. Donc, si tous les papiers sont prêts et n'attendent plus que les signatures, si le contrat est complet par lui-même, si le gouvernement est dans une position telle qu'il ne puisse plus revenir sur sa parole, si le pays est lié envers ces parties, quelles raisons peut-on invoquer pour ne pas communiquer ces documents à la chambre? Personne, assurément, ne niera le principe que lorsque le gouvernement demande de l'argent aux contribuables, ces derniers ont droit aux explications les plus complètes sur les raisons qui doivent les engager à voter cet argent. L'honorable ministre ayant admis que les arrangements sont complétés, je ne vois pas pourquoi la chambre n'en prendrait pas connaissance.

Quant à l'autre subside pour le service sur l'Atlantique, qui est de beaucoup le plus important, l'honorable ministre nous a dit que le gouvernement avait demandé des soumissions. Il a demandé des soumissions distinctes pour un service de 15, 16, 17 et 18 nœuds à l'heure. Il a reçu, de fait, trois soumissions bien qu'une d'elles ait été mise de côté, la compagnie qui l'avait faite ne s'étant pas organisée. Les deux autres soumissions ont été faites, l'une par MM. Allan, l'autre par MM. Anderson. La première, a-t-il dit, était pour un service d'une vitesse d'environ 18 nœuds pour une somme de £104,000 par an.

M. FOSTER : 17 nœuds.

M. LAURIER : L'autre soumission, celle de MM. Anderson, comportait, si je me rappelle bien, un service de quelque chose comme 20 nœuds à l'heure, pour la même somme, £104,000 par année. L'honorable ministre a aussi dit que ces soumissions n'avaient pas été jugées satisfaisantes; mais il ne nous a pas dit pourquoi. Il s'est contenté de dire qu'elles n'étaient pas satisfaisantes et que de nouvelles négociations étaient entamées. Parce qu'il ne trouve pas satisfaisantes les soumissions qu'il a reçues il a entamé de nouvelles négociations et il demande à la chambre d'être autorisé à les compléter, sans nous donner communication des soumissions rejetées. Mais le gouver-

M. LAURIER.

nement est à la disposition de la chambre et obligé de se soumettre à sa décision en ce qui concerne cette affaire. Je n'ai pas à décider en ce moment si le gouvernement a tort ou raison, s'il agit judicieusement ou non en rejetant ces soumissions qu'il dit n'avoir pas trouvées satisfaisantes, ni s'il a bien ou mal fait d'entamer de nouvelles négociations, car la chambre n'est pas en possession de tous les renseignements qu'elle devrait avoir sur ce sujet. Mais l'honorable ministre admettra, ou du moins la chambre admettra avec moi que le gouvernement, en adoptant une nouvelle politique à cet égard, après avoir demandé des soumissions à l'étranger, et en avoir reçues, devrait, autant que possible, mettre la chambre en possession de tous les faits afin qu'elle puisse juger si le gouvernement a agi judicieusement ou non et s'il a droit à son appui sur ce point.

L'honorable ministre dit que de nouvelles négociations ont été entamées, mais pour des raisons connues de lui seul, il ne croit pas de l'intérêt public d'en faire connaître la nature. Pourquoi? Quelle raison peut-on alléguer pour dire qu'il n'est pas de l'intérêt public de faire connaître la nature de ces négociations? L'honorable ministre dit simplement: Nous avons demandé des soumissions; nous ne les avons pas trouvées satisfaisantes et c'est tous les renseignements qu'aura la chambre. Il dit de plus, que n'ayant pas trouvé ces négociations satisfaisantes, il les a mises de côté et a entamé des négociations, avec les mêmes personnes je suppose, et si nous devons en croire les journaux, un des soumissionnaires, M. Anderson, a été invité à prendre part à ces négociations. Après avoir fait ces déclarations sans donner aucune raison, l'honorable ministre ajoute: Ce sont là tous les renseignements auxquels la chambre a droit.

Je proteste contre l'introduction, ou plutôt, contre l'application systématique d'un tel principe, car ce n'est ni la première, ni la deuxième, ni la troisième fois que le gouvernement a recours à cette pratique de refuser tous renseignements à la chambre lorsqu'il demande des crédits, se contentant de dire qu'il n'est pas de l'intérêt public que fournir des explications. Je proteste contre cette pratique, qui est contraire à l'esprit de nos institutions; qui est contraire à la bonne administration des affaires publiques. Comme je l'ai dit il y a un instant, je n'ai rien à dire contre la première résolution, mais quand il s'agira de la deuxième et de la troisième je proposerai qu'il n'est pas expédient de les discuter avant que la chambre soit en possession des renseignements auxquels elle a droit.

La motion est adoptée.

La chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. FOSTER: Je désire amender la première résolution dans le sens des remarques que j'ai faites en les soumettant à la chambre. Je désire la modifier comme suit: La résolution telle que rédigée autorise le gouvernement à accorder un subside de £25,000 pour aider à l'établissement d'une ligne bi-mensuelle de bateaux à vapeur entre la Colombie Anglaise et l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il ne sera peut-être pas possible d'obtenir un service bi-mensuel. Le service actuel, par San Francisco, est mensuel et je voudrais introduire dans la résolution un article autorisant le gouvernement à payer une certaine proportion de ce subside, selon la décision du gouverneur général en conseil, pour l'établissement d'un service mensuel, pourvu qu'il n'y ait pas de service bi-mensuel. Je propose donc que les mots suivants soient ajoutés après les mots "Nouvelle-Zélande":

« Ou telle proportion de la dite subvention, que pourra fixer le gouverneur général en conseil, pour aider à l'établissement d'un service mensuel entre les deux pays. »

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Lorsque le premier ministre a parlé, incidemment de cette question, il a laissé entendre que les différentes colonies y portaient beaucoup d'intérêt. Je ne crois pas que le ministre des finances nous

ait donné la somme d'information à laquelle nous avons droit et qui a été demandée par mon honorable ami sur d'autres points, mais je suppose qu'il est en état de nous donner une idée de ce que ces colonies sont disposées à donner. Sans doute qu'il ne peut pas spécifier une somme exacte, mais je doute beaucoup que pour une traversée aussi longue que celle-là, le subside que nous nous proposons d'accorder, soit suffisant à lui seul, pour assurer même un service mensuel. Il se peut qu'il soit ou ne soit pas suffisant. La distance est très considérable, et, incidemment, l'honorable ministre peut-il nous dire si les bateaux se proposent de faire escale, en route, aux différentes îles du Pacifique? Cela fait-il partie du projet?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que l'honorable député a mal compris mes remarques. J'ai dit que pour ma part je n'avais pas eu de pourparlers avec aucun personnage officiel de ces différentes colonies, mais j'ai fait observer que le haut commissaire du Canada, dans ses rapports journaliers avec les différents agents généraux de ces colonies avait eu des entrevues officielles avec quelques-uns d'entre eux à ce sujet et, je dirai même qu'il a échangé des correspondances d'une nature non officielle sur l'importance d'aider une telle entreprise.

M. LAURIER: Non officielle, dites-vous?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non officielle. Nous désirons tous rapprocher les colonies entre elles. Il y a eu des pourparlers et je ne doute pas que des correspondances ont été échangées. J'ai moi-même reçu quelques lettres privées de certains personnages, qui tous exprimaient le même désir, celui de rapprocher les colonies les unes des autres et de développer le commerce entre elles. Voici ce que le haut commissaire nous a laissé entendre. Le Canada étant la plus grande des colonies sous le rapport de la population, et la plus importante, le mouvement en faveur d'un développement du commerce entre les colonies, devait prendre naissance ici. Comme les honorables députés le savent généralement, on a exprimé un grand désir d'avoir un câble télégraphique entre le Canada et l'Australie, et sous ce rapport aussi on aurait aimé à voir le Canada faire le premier pas. Il s'agit en ce moment d'une tentative. Dès que les agents des colonies australiennes seront informés que le Canada a voté la somme demandée par cette résolution, ils s'adresseront à leurs gouvernements respectifs pour voir s'il est possible de conclure des arrangements pour un service postal bi-mensuel ou mensuel; et j'espère aussi, bien que ce ne soit qu'une espérance, et que je n'aie pas de renseignements positifs, que le gouvernement de Sa Majesté, contribuera aussi quelque chose pour les malles qui pourraient être transportées en Australie par cette voie. L'honorable député demande si des dispositions sont prises pour faire escale en route. Nous ne sommes pas rendus si loin que cela; c'est là un des détails à être réglés entre les différentes colonies. Je suppose que les navires arrêteront à quelques îles, en route peut-être pour prendre du charbon. C'est par la pratique qu'on saura si cette ligne arrêtera à Honolulu, ou non. Il est probable que si la ligne de San Francisco, trouve avantageux d'arrêter aux îles Sandwich, une ligne colonial y trouverait les mêmes avantages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre s'apercevra qu'il demande à la chambre une chose sans précédent, puisqu'il ne mentionne même pas le nombre d'années que durera ce contrat. En vertu d'une résolution comme celle qu'on nous demande maintenant d'adopter, l'honorable ministre peut nous lier pour cinq, dix, quinze ou vingt ans. Il se peut même qu'il ait l'intention d'accorder un subside de cinquante ans à la compagnie de bateaux à vapeur qu'il est question d'établir. Notre expérience, dans le passé, nous conseille d'insérer une certaine limite dans cette résolution, car nous ne savons pas à quoi elle peut nous entraîner. Puisqu'il s'agit d'une simple expérience, la résolution devrait spécifier un certain nombre d'années.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis aussi de cet avis. Il serait bon de mettre "pour une période n'excédant pas dix ans." Je crois que notre premier contrat avec la compagnie Allan, était pour sept ou dix ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois qu'il était pour cinq ans. Il y a beaucoup à dire sur les avantages qu'il y aurait d'établir des communications avec l'Australie; et je dirai même que nous approuvons une bonne partie de ce que vient de dire l'honorable ministre des finances. Après tout il s'agit de faire une expérience et nous sommes encore dans le doute, quant aux avantages probables qui pourront résulter de relations commerciales avec ces contrées. Pour ma part je suis d'opinion que notre politique qui tend à augmenter le prix des articles manufacturés n'est pas de nature à nous permettre de commercer avec des pays éloignés; cependant je ne discuterai pas ce point à présent. Mais dans les circonstances, je crois que nous devrions limiter le subside à cinq ans, à moins qu'il fut tout à fait impossible de trouver une compagnie qui fut disposée à entreprendre ce service pour cette période. Je considère comme un fait admis qu'on n'a pas l'intention de mettre ce projet à exécution, à moins que les colonies, collectivement, ou individuellement soient disposées à faire quelque chose de leur côté. C'est la conclusion que j'ai tirée des paroles de l'honorable ministre et aussi du chiffre peu élevé du subside qu'on demande, car je ne crois pas qu'on puisse avoir un service efficace sans aide de la part des colonies australiennes. J'aimerais que certaines limites fussent mises dans les résolutions.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas qu'il serait bien de limiter le temps à cinq ans. Les navires seront très dispendieux et il s'agit d'un service très important. Je ne crois pas que nous puissions trouver une compagnie solvable qui construirait des bateaux pour une période de moins de dix ans. Si l'honorable député veut consentir à ce que l'on mette "pour un délai n'excédant pas dix ans" je crois que ce sera bien raisonnable.

M. MILLS (Bothwell): Il me semble que le gouvernement devrait assumer toute la responsabilité de négociations de cette nature, et que la chambre ne devrait pas avoir les mains liées. On ne devrait pas nous demander de nous jeter ainsi dans l'obscurité. Nous ne connaissons rien de ce projet; nous ne savons pas si c'est une transaction que nous pourrions approuver dans l'intérêt du pays, et on ne devrait pas nous demander d'approuver d'avance toute proposition qui pourrait être faite au gouvernement, ou toute négociation que ce dernier pourrait juger à propos d'entamer.

Jusqu'à présent, la coutume a été que le gouvernement concluait un contrat avec une compagnie de vapeurs, puis le contrat était soumis au parlement à la session suivante, et c'est aussi la pratique suivie en Angleterre. Je dois avouer qu'en ce qui me concerne, je crains fort que le gouvernement ne veuille nous faire faire un saut dans l'obscurité. Dans toute autre assemblée délibérante, l'Exécutif qui soumettrait au parlement une proposition de cette nature donnerait quelques explications sur les intérêts commerciaux en jeu et sur la manière dont le pays doit profiter par la conclusion d'une telle entreprise. J'ai écouté les explications de l'honorable ministre des finances, et il n'a pas dit quels étaient les produits de ces pays avec lesquels le Canada doit probablement avoir des relations de commerce.

Au commencement de la session notre opinion était, et nous n'en avons pas changé depuis, qu'il était plus avantageux pour deux pays limitrophes de commercer entre eux que de travailler à établir à grands frais un commerce avec un pays situé à l'autre extrémité de la terre. L'honorable ministre propose d'établir un commerce considérable entre le Canada et l'Australie, deux pays aussi éloignés l'un de l'autre qu'il est possible de l'être, et il prétend que le

meilleur moyen d'y arriver est de dépenser des sommes considérables dans ce but.

S'il y avait une probabilité de créer un commerce important j'aimerais à savoir jusqu'à quel point nous devons contribuer à même les profits devant résulter de ce commerce, pour maintenir ces communications par bateaux à vapeur. Il faudrait en retirer un commerce considérable pour que les profits à en retirer fussent suffisants pour faire face à la dépense qu'entraînera ce projet. Je considère ce projet comme une aide accordée au chemin de fer du Pacifique Canadien dont la construction a devancé les besoins du pays. C'est un des résultats inévitables de la politique des honorables ministres. Je ne dis pas que ce projet n'est pas dans l'intérêt public, je ne dis pas que ce n'est pas le choix entre deux maux, et que nous ne choisissons pas le moindre de ceux qu'entraîne pour le pays la politique du cabinet actuel. Mais quoi qu'il en soit, le fait reste acquis qu'on nous propose de taxer le pays de trois quarts de million de piastres par année pour une entreprise dont pas un seul ministre nous a encore expliqué les avantages commerciaux. Je suppose que c'est au point de vue du commerce que ce subside est nécessaire, et non pour la sécurité de l'empire, avec une arrière pensée de fédération. Est ce une question de commerce ou de défense ?

Sir JOHN A. MACDONALD: J'espère que l'honorable député n'y verra pas d'offense.

M. MILLS (Bothwell): J'ignore ce que sera ce projet pour la population. J'ignore si les honorables ministres seraient aussi extravagants s'il leur fallait prendre l'argent dans leurs propres poches au lieu de le prendre dans celles du public. Ils ont assurément fait preuve de magnanimité et de libéralité dans l'administration des deniers publics; mais j'aimerais à entendre de l'un d'eux quelques explications sur le commerce qui doit résulter de l'octroi de ce subside.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, le premier ministre en voulant justifier les grands avantages pécuniaires qui étaient accordés au chemin de fer canadien du Pacifique nous assurait que vers 1891, je crois, qu'en sus de toutes dépenses nous retirerions quelque chose comme \$69,000,000. Cette prédiction ne s'est pas réalisée, et il n'est pas probable qu'elle se réalise. Il est vrai que le délai n'est pas expiré et avec les idées préconçues qu'entretient l'honorable premier ministre en politique il est possible que les bons temps prédits soient tous à la fin de la période. Je ne sais pas si c'est parce que ces prédictions ne se sont pas réalisées que l'honorable premier ministre et son collègue le ministre des finances se sont abstenus de toutes prédictions au sujet des énormes avantages que notre population doit retirer de cette nouvelle entreprise; mais je crois que les députés manqueraient grandement à leur devoir si en votant cette proposition sans exiger de renseignements, ils disaient: Nous sommes dans l'impossibilité de nous former une opinion sur la question; il est vrai que les électeurs nous ont envoyés ici pour faire des lois, mais nous sommes incapables de légiférer, et nous avons abdiqué nos fonctions et notre autorité en faveur de ceux qui siègent sur les banquettes du trésor. C'est assurément un beau compliment à faire à un homme malade, à l'honorable ministre des finances que son extrême faiblesse a forcé à se retirer si soudainement hier soir, et que nous revoyons avec plaisir à son siège aujourd'hui.

M. FOSTER: Je suis mieux aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell): Oui, l'honorable ministre est mieux aujourd'hui; les circonstances ne sont pas les mêmes; la question actuelle est bien différente de celle d'hier. La proposition que nous discutons en ce moment ne blesse pas autant les sentiments de l'honorable ministre, elle contient même beaucoup de choses qui lui sont agréables, car elle lui fournit l'occasion de nous expliquer ses espérances pour

M. MILLS (Bothwell).

l'avenir, et beaucoup de choses dans ce projet concernant l'avenir, tandis que la question d'hier soir était plutôt rétrospective.

J'espère qu'avant d'aller plus loin, les honorables ministres donneront à la chambre des explications sur le commerce qui doit résulter de ce projet, afin de donner à ceux qui appuient la résolution le moyen de justifier leur vote devant leurs électeurs; et l'avenir dira si les raisons qui les auront fait agir, étaient conformes au bon sens et à une étude approfondie de la question.

Le comité lève sa séance et advenant six heures, la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité.

M. McMULLEN: J'ai écouté avec beaucoup d'attention tout ce qu'a dit l'honorable ministre des finances, au sujet des subsides à être accordés tant à la ligne rapide entre Liverpool et Québec qu'entre l'Angleterre et l'Australie. En donnant la liste des articles qui pourraient être exportés de ce continent en Australie, il a mentionné quelques-uns de ceux que les Etats-Unis expédient dans les colonies australiennes, depuis quelques deux ans. Parmi tous ces articles, je remarque qu'il n'y a que pour \$50,000 des produits de ferme. Je prétends qu'en travaillant à étendre nos relations commerciales, nous ne devons pas perdre de vue les produits du sol. J'admets qu'il serait désirable de rapprocher les différentes colonies anglaises, mais lorsque nous augmentons considérablement le crédit affecté à cette fin, lorsque ce crédit, au dire même du ministre des finances doit atteindre \$500,000, je crois qu'on devrait s'occuper de cette classe de notre population qui est aux prises avec des embarras financiers, et dont les ressources ont été grandement affectées par la politique inaugurée en 1879.

Par la proposition qu'il fait à la chambre l'honorable ministre désire évidemment trouver des débouchés pour le surplus de la production de nos manufactures. Nous ne nions pas un seul instant l'importance qu'il y a d'encourager les intérêts industriels du pays, lorsque la chose est possible, sans augmenter les charges du peuple. Nous savons bien que dans certaines branches, il y a eu un surplus de production et j'oserais même dire, que c'est ce qui a porté le gouvernement à agir comme il le fait. Mais nous prétendons qu'il est injuste d'augmenter de \$500,000 par année, les charges qui pèsent déjà sur les consommateurs et les classes ouvrières dans l'intérêt d'une autre classe.

L'établissement de relations commerciales avec l'Australie ne profitera aucunement à la classe agricole. La population de ces colonies produit à peu près les mêmes articles que nous, et par conséquent notre commerce lui sera de très peu davantage et la grande distance entre le pays de production et le pays de consommation augmentera de beaucoup les frais de transport. Ainsi, dans ces communications entre Vancouver et les colonies australiennes, il n'y a rien qui soit dans l'intérêt de la classe agricole. Sous d'autres rapports, cette ligne peut être nécessaire, mais je suggérerais dans l'intérêt des cultivateurs que le gouvernement pasât un contrat permanent et régulier avec une ou deux lignes de steamers pour le transport à bon marché, des bestiaux en Europe. Les expéditeurs auraient ainsi un avantage qu'ils n'ont pas à présent, car nous savons que cette année, les taux du fret varient entre 35s. et 55s. Comme il n'y a pas de taux fixes, dès que le marché devient meilleur en Angleterre, les compagnies augmentent immédiatement le fret et c'est à elles que revient tout l'avantage. Si un arrangement pouvait être conclu par lequel un prix maximum serait fixé, ce serait un pas dans la bonne direction.

De plus, nous cherchons des débouchés vers l'ouest et des communications plus rapides avec l'est, tandis que nous avons à nos côtés un marché qui, s'il nous était ouvert, serait très avantageux pour notre population embarrassée. Mais

on ne fait rien pour faire admettre nos produits en franchise sur ce marché, et nous payons tous les ans des sommes énormes pour y faire admettre nos marchandises. Nos cultivateurs paient près d'un million de piastres par année pour y faire admettre leur orge et de fortes sommes sur d'autres produits qui ne peuvent être vendus ailleurs. Et cependant, notre gouvernement s'efforce d'ouvrir un marché, non pour le cultivateur, mais pour que les manufacturiers puissent écouler le surplus de leur production. Il cherche à établir des relations avec l'Australie et d'autres pays dans l'intérêt des manufacturiers pendant que nos cultivateurs en sont réduits aux derniers expédients pour joindre les deux bouts et s'en vont s'établir dans d'autres parties du continent dans l'espérance d'améliorer leur sort.

Tout en travaillant à créer des débouchés pour nos manufacturiers, le gouvernement devrait s'occuper de donner des marchés plus profitables à nos cultivateurs et les décharger de l'obligation dans laquelle ils sont de payer des fortes sommes pour vendre leur produits dans le pays voisin. Je ne pouvais pas laisser passer cette résolution sans faire ces quelques remarques. Bien que je n'aie rien à dire contre les manufacturiers et qu'il me fasse plaisir de les voir prospérer, je ne puis oublier que les consommateurs sont lourdement taxés sur tous les articles manufacturés et que le gouvernement cherche à leur imposer cette nouvelle charge pour procurer aux manufacturiers des marchés dans des contrées lointaines, où ils pourront vendre leurs produits à des hauts prix, ce qui augmentera encore le fardeau que fait peser sur nous la politique nationale. Il est regrettable de voir que dans un pays déjà lourdement taxé, on ne fait rien pour dégrever la population, mais qu'au contraire tous les efforts tendent à augmenter les impôts.

M. JONES (Halifax): La proposition maintenant soumise à la chambre est d'un caractère tout nouveau et on la trouvera même étrange si on considère la somme en jeu, pendant une période de dix ans, ainsi que le propose le gouvernement. En s'éloignant ainsi de la pratique ordinaire le ministre des finances devrait nous donner des explications plus définies et plus positives qu'il ne l'a fait avant de nous demander d'adopter sa résolution. Il aurait dû nous fournir des renseignements sur la nature du commerce qu'il espère créer, sur la nature des exportations qu'il croit que nous ferons en Australie, sur les ports que ces navires doivent desservir, et sur la nature des marchandises appropriées au commerce et aux besoins du Canada que ces mêmes navires rapporteront d'Australie. Voilà autant de points sur lesquels le comité devrait être éclairé avant d'être appelé à approuver la résolution qui lui est soumise. Mais ce ne serait pas agir en hommes d'affaires que d'adopter cette résolution sur le seul énoncé vague du ministre des finances qu'il y a de grandes choses en réserve dans l'avenir, sans qu'il soit en état de nous dire ce que seront ces grandes choses.

En étudiant le mérite de cette question des communications avec l'Australie, je ne trouve dans les paroles du premier ministre, ou du ministre des finances aucune raison de voter le crédit qui nous est demandé à cette fin.

Le premier ministre nous a dit que plusieurs entrevues ou correspondances confidentielles et non-officielles avaient eu lieu entre les agents généraux et le haut-commissaire, et qu'il avait lui-même reçu des lettres de personnages non-officiels, concernant les futures relations entre les colonies et l'empire en général. Si c'est un pas dans le sens de la confédération impériale ou tout autre projet chauvin de cette nature, il vaudrait mieux le savoir dès le début, car alors nous pourrions le juger sur son mérite. Si d'un autre côté, il s'agit d'une question d'affaire, basée sur des raisons suffisantes, le ministre des finances est tenu de les faire connaître franchement à la chambre. En autant que j'ai pu le comprendre, il n'a pas même discuté les probabilités de l'entreprise. Il s'est contenté de parler des grandes choses

qui pourraient résulter de ce grand commerce, si certaines éventualités se produisaient. Nous voulons savoir ce qu'il s'attend à retirer de ce commerce. Nous voulons savoir ce qu'il croit pouvoir exporter en Australie; ce qu'il espère en rapporter; quel genre d'affaires il espère faire, et autres détails de cette nature. Nous voulons savoir sur quoi il base ses calculs pour prévoir une exportation des articles manufacturés canadiens. L'honorable ministre et ses collègues ont voté contre une proposition tendant à établir des relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis, sous le prétexte que les manufacturiers américains pourraient venir ruiner nos industries. Le gouvernement a prétendu qu'il nous fallait maintenir notre tarif actuel qui est de trente pour 100 et même de 50 dans certains cas, pour éloigner de chaque marché les articles manufacturés de l'Angleterre et des Etats-Unis. Au nom du bon sens, je demande à l'honorable ministre comment il peut espérer que nous lutterons contre les manufacturiers anglais et américains sur un marché étranger où ils seront admis aux mêmes conditions que nous.

M. MILLS: En en faisant un marché à sacrifice.

M. JONES: Je crains que ce soit un sacrifice et non un marché. L'honorable ministre aurait dû nous dire sur quoi il se base pour prétendre que nous obtiendrons une partie de ce commerce sur un marché où nous aurons à lutter, non seulement contre l'Angleterre et les Etats-Unis, mais aussi contre les autres pays européens. Voilà les points pratiques sur lesquels la chambre devrait être éclairée avant d'être appelée à voter ce crédit.

S'il ne s'agit que d'une affaire de sentiment, comme l'a laissé entendre le premier ministre, dans le but de rapprocher les colonies de l'empire, qu'on le sache, mais si le ministre des finances s'attend à en retirer des avantages pour nos manufacturiers ou quelque branche de notre commerce, nous devrions le savoir aussi. Dans tout le discours de l'honorable ministre, je n'ai rien vu de cela et j'aimerais à obtenir de lui tous les renseignements qu'il possède sur ce sujet, car autrement la chambre ne serait pas justifiable d'adopter cette résolution.

M. McMILLAN. En ma qualité de cultivateur représentant un comté agricole, je dois dire que si la moitié du crédit qu'on nous demande pour subventionner des bateaux sur certaines lignes était employée à obtenir de meilleures conditions pour le transport des bestiaux et des moutons, entre le Canada et l'Angleterre, je suis convaincu que le pays en retirerait beaucoup plus d'avantages. J'ai expédié un lot de bestiaux en Angleterre en juin dernier et j'ai payé 30s. par tête ou 35s. y compris l'assurance et les autres frais, et lors de mon dernier envoi en octobre dernier j'ai dû payer 55s. par tête de bétail, ou 60s. y compris l'assurance et les autres frais. Si le gouvernement doit subventionner des lignes de bateaux à vapeur, je prétends que la première réclamation pour que quelque chose soit fait en leur faveur appartient aux cultivateurs; et s'il est possible de faire quelque chose dans ce sens, cela nous mettrait dans une bien meilleure position, surtout quand on considère que les Américains peuvent envoyer leurs animaux sur le marché anglais et obtiennent de 25 à 50cts par 100 lbs. de plus que nous.

Si les entreprises agricoles doivent réussir dans ce pays, on leur rendrait un grand service, si on parvenait à faire économiser seulement 5 cents par tête de bétail sur ce que les cultivateurs ont à payer pour l'espace sur ces bateaux subventionnés. Je crois que le gouvernement devrait prendre cette question en considération. Les cultivateurs sont les plus forts contribuables et les plus grands producteurs du pays, et je ne vois pas pourquoi leurs intérêts seraient négligés. Dans presque toutes les occasions, au lieu d'encourager la classe agricole, le gouvernement cherche à lui susciter des obstacles. J'ai ici un journal contenant quelque chose que je suis étonné d'y voir, et je regrette que le ministre des

douanes ne soit pas à son siège pour en entendre la lecture. Charles James Fox dit :

Mais les cultivateurs ont un autre grief plus sérieux. Le 1er avril, j'ai été notifié que j'avais deux sacs d'engrais américain aux entrepôts du Grand Tronc à London. Le lendemain j'ai envoyé mon domestique les chercher, en lui donnant la facture indiquant que j'avais payé \$8.00 pour cet engrais (\$40 la tonne). On l'envoie à la douane et là on le renvoie faire un voyage de 12 milles avec les mots suivants: "Il faut qu'un échantillon soit envoyé à Ottawa pour être analysé, afin que nous puissions déterminer les droits qu'il y a à payer." Comme je voulais faire usage immédiatement de cet engrais, je me rendis moi-même à la douane le 8 avril, et pour toute réponse on me dit d'attendre le bon plaisir de l'analyste du gouvernement.

Ce droit élevé de \$40 par tonne est en lui-même une preuve qu'aucune fraude n'était tentée, et cependant le gouvernement a mis à l'importation de cet article des conditions qui empêchent qu'on puisse s'en servir avec avantage sur nos terres. Cet engrais était probablement importé pour faire une expérience et l'occasion a été perdue. J'espère que le gouvernement s'occupera de savoir s'il n'y a pas moyen de faire quelque chose pour relever l'agriculteur des sommes considérables qu'il lui faut payer en fret sur les navires océaniques et sur les chemins de fer. Depuis que je m'occupe de l'exportation des bestiaux je payais, de Seaforth à Montréal, 30s. par char, mais l'an dernier il m'a fallu payer 50s. Il y a une entente avec les commerçants d'animaux, et lorsqu'ils expédient dix chars d'animaux ils obtiennent une remise de la compagnie, mais le cultivateur qui expédie sept ou huit chars n'abtient aucune diminution. Si les commerçants expédiaient dix chars d'un seul coup, ils pourraient avoir droit à une diminution, mais ce n'est pas ce qu'ils font; ils n'expédient qu'un ou deux chars à la fois, comme les cultivateurs, et je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas sous ce rapport les mêmes facilités qu'eux. Si nous devons réussir à lutter contre les Américains sur les marchés anglais en ce qui concerne l'exportation des bestiaux, il ne faut pas nous mettre dans une position désavantageuse en nous forçant à payer des prix très élevés sur les chemins de fer et sur les navires océaniques. J'espère donc que le gouvernement en subventionnant des lignes de bateaux à vapeur prendra cette question en considération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que mon honorable ami (M. McMillan) s'apercevra bientôt que sa demande a été prise en considération par le gouvernement. Par la troisième résolution il propose de voter \$500,000 par année pour un service rapide sur l'Atlantique et d'abolir le subside de \$116,000 qu'il paie à la compagnie Allan et à la compagnie Dominion. Mon honorable ami verra alors que la subvention accordée à ces lignes qui tendent à diminuer le taux du fret sur les bestiaux disparaîtra et que les cultivateurs auront à payer plus cher qu'avant. Il s'apercevra alors que c'est ainsi que sa demande a été prise en considération par le gouvernement.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si, il y a quelques années, il avait été proposé d'augmenter d'environ un million de piastres les charges du pays, la question aurait été débattue avec plus d'intérêt que n'en provoquent les résolutions qui nous sont scumées ce soir, mais depuis quelques années nous sommes si bien habitués à brasser des millions qu'une somme de \$125,000 par année, nous paraît peu de chose. Je ne puis appuyer cette résolution après ce peu d'explication que nous a donné le ministre des finances. Il aurait dû nous dire sur quoi il a basé son opinion et par quels moyens il justifie cet énorme dépense. Il a dit qu'il était bien connu que grâce à certaines circonstances particulières l'Australie était sous la dépendance des autres pays pour son approvisionnement, et j'espérais que lorsque la chambre serait formée en comité, il nous expliquerait quelles sont ces conditions qui font que l'Australie dépend des autres pays et surtout du Canada. Je n'ai pas l'intention de discuter la proposition maintenant, mais j'espère que le ministre fournira au comité les renseignements qui nous permettront de la discuter lors de la deuxième lecture. A en juger par

M. McMILLAN,

son silence je crains que son intention soit de nous l'imposer sans discussion raisonnable. Je ne crois pas que nous ayons le droit de siéger ici et de voter un demi-million, ou un quart de million ou un huitième de million à la simple demande du gouvernement. Si nous allions demander à nos commettants de nous autoriser à voter ce huitième de million, je ne crois pas que dix d'entre nous seraient autorisés à le faire. Pour ma part j'insiste pour que nous ayons plus de renseignements avant de voter ce crédit.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député cherche à faire paraître la somme très élevée en ne parlant que par millions. Il parle d'un huitième de million, il aurait pu aussi bien dire \$126,000, mais cela ne paraît pas aussi considérable. Il demande plus de renseignements pour démontrer que notre commerce avec l'Australie augmentera. Je n'étais pas présent, mais je crois comprendre que le ministre des finances a expliqué ce point au long pour faire voir quel genre d'articles le Canada pouvait espérer exporter en Australie, et la meilleure manière que nous ayons de savoir si cette prétention est bien fondée c'est d'examiner le commerce qui se fait entre San Francisco et l'Australasie. Je prétends que les déclarations de mon honorable collègue sont basées sur ce commerce que font avec succès les Etats-Unis un pays de protection élevé. Je ferai remarquer en passant, que l'honorable député a prétendu que le Canada était un pays de protection, il ne pouvait pas lutter avantageusement contre les Américains sur les marchés australiens. Mon honorable collègue a démontré clairement, je crois, que grâce à notre position, et aussi qu'en raison du fait qu'en nous plaçant au point de vue des libres-échangistes notre tarif n'est pas aussi élevé que celui des Etats-Unis, les droits ne sont pas aussi forts.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez! écoutez!

Sir JOHN A. MACDONALD: Je me place à votre point de vue. L'honorable ministre a donné d'autres raisons telles que la distance plus rapprochée entre Liverpool et l'Australie, qui nous permettront de lutter, pour le moins, à chances égales.

M. GILLMOR: Les navires qui transportent le trafic entre les Etats-Unis et l'Australie sont-ils subventionnés?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement australien subventionne la ligne de San Francisco. J'ignore si les Etats-Unis la subventionnent aussi, mais je vois qu'en règle générale, le gouvernement américain a été opposé à toute subvention à cet effet depuis la malheureuse expérience de la ligne Collins. Le ministre des finances a nommé les principaux articles qui sont expédiés de San Francisco. Nous savons tous que le Canada peut produire ces articles aussi bien que les Etats-Unis et les vendre à aussi bon marché. L'an dernier j'ai reçu un mémoire très précieux de M. Van Horne, démontrant que pas moins de 90 pour 100 des articles expédiés de San Francisco pouvaient être fournis aux mêmes conditions par le Canada, et je crois que ces renseignements sont exacts. Je vois par les remarques de l'honorable chef de l'opposition qu'il ne s'oppose pas, qu'il ne peut pas s'opposer, que le pays ne lui permettrait pas de s'opposer et ne nous permettrait pas de nous opposer à tout arrangement de cette nature par lequel pour la modique somme d'un huitième de million, si les autres colonies veulent se joindre à nous et se montrer aussi libérales dans leurs subventions, nous aurons une ligne de vapeurs de première classe, qui contribuera considérablement au développement de nos industries et qui démontrera que le Canada, malgré son tarif protecteur peut lutter avec les Etats-Unis, avec l'Allemagne, qui est aussi un pays de protection, ou avec la France, un autre pays de protection, dans le commerce et sur les marchés de nos colonies sœurs.

M. LAURIER: L'honorable ministre a mal interprété la position que j'ai prise. Il y a trois propositions devant la

chambre. A l'égard de deux de ces propositions au moins, celles concernant une ligne entre ce continent et la Chine et le Japon, et une ligne entre le Canada et l'Europe, le gouvernement a en sa possession des renseignements, des contrats, des plans, etc., et je demande que ces documents soient produits devant la chambre. Quant à ce qui concerne la proposition qui nous occupe en ce moment, l'honorable ministre a déclaré qu'il n'existe aucun document et je n'en ai pas demandé. Je veux que pour les deux autres propositions le gouvernement nous mette en possession de tous les renseignements qu'il possède. Ce dont je me plains en ce moment, c'est que le gouvernement ne nous donne pas tous les renseignements qu'il possède afin que nous puissions mieux apprécier la nature des conditions stipulées avec ces compagnies.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le très honorable premier ministre dit que c'est en grande partie un mémoire de M. Van Horne qui l'a décidé à adopter cette politique.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il a cité comme un puissant argument, pour convaincre la chambre de la nécessité de voter le crédit, un mémoire du président de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien démontrant que nous pouvons fournir 90 pour 100 des marchandises qui sont expédiées de San Francisco en Australie. Ce mémoire peut être bien ou mal fondé. Il est possible que ce soit un document grâce auquel nous puissions arriver à une décision. Je veux en faire l'expérience, je veux le voir, et je crois que la chambre devrait en prendre connaissance avant d'être appelée à voter. On voudrait que nous votions sans rien connaître. Qu'on nous fasse voir le mémoire de M. Van Horne, pour que nous puissions l'analyser. Quelle proportion de nos exportations totales vont actuellement en Australie? Pas un demi d'un pour 100. Par quels moyens l'honorable ministre se propose-t-il d'augmenter ces exportations? Au sujet de quels articles les informations qu'il possède, le portent-ils à croire que nous pouvons augmenter nos exportations en Australie? Je comprends qu'il existe une ligne entre la Colombie-Anglaise et San Francisco, se raccordant avec la ligne australienne; par conséquent, il est facile, si le marché est payant et si les prix obtenus permettent aux manufacturiers d'y expédier leurs produits, de faire des calculs pour l'avenir. Le fait de subventionner un navire, ne mettra pas plus d'argent dans la poche des manufacturiers qui exportent leurs produits dans ce pays. Ils ont, aujourd'hui, des facilités presque égales, et s'ils n'exportent pas, pourquoi exporteront-ils lorsque nous aurons payé ce huitième de million? Je veux voir le mémoire de M. Van Horne et tous les autres documents sur lesquels se base le gouvernement pour demander à la chambre ce crédit de \$125,000 par année. J'ignore où s'arrêteront ces nouvelles dépenses. On nous disait, il y a quelque temps, que nous entrions dans une ère d'économie et de retranchement; il me semble que nous nous y prenons d'une drôle de manière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderai au ministre d'où croit-il que viendront les articles qu'il espère exporter en Australie? Croit-il qu'ils viendront d'Ontario et de Québec, ou exclusivement de la Colombie-Anglaise.

M. FOSTER : Il est étonnant de voir la somme énorme de renseignements qui manque à l'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Davies) et qu'il voudrait se procurer immédiatement. Je ne crois pas qu'il y aurait une plus grande insulte à lui faire que de dire qu'il ne connaît rien du commerce du Canada, qu'il ne connaît rien du commerce des Etats-Unis, qu'il ne connaît rien du commerce, des produits et des besoins des colonies australiennes. Il connaît toutes ces choses et je ne lui apprendrais rien de nouveau en lui énumérant les articles qui entrent dans le commerce de l'Australie avec l'Angleterre, l'Allemagne les Etats-Unis et les autres pays. Il a les rapports du com-

merce de tous ces pays à sa disposition et il possède aussi des renseignements généraux sur la production et les besoins de ces divers pays. Je ne prendrai pas le temps de la chambre en expliquant en détail ces marchés, à cette phase avancée de la session. J'ai pris ce qui pouvait être notre meilleur guide dans la pratique. J'ai pris le commerce des Etats-Unis qui ont un tarif protecteur plus élevé que le nôtre, et qui au point de vue de l'honorable député sont dans des conditions plus désavantageuses que le Canada pour faire ce commerce avec succès. J'ai pris les rapports de ce commerce, je l'ai analysé, j'ai lu la liste des principaux articles d'exportation des Etats-Unis en Australie. Je n'ai pas cité la liste au complet, mais seulement les principaux articles. L'honorable député est assez intelligent pour savoir si ce sont des articles qui se fabriquent en Canada, et dans l'exportations desquels le Canada pourrait lutter avantageusement avec les Etats-Unis sur les marchés australiens. Nous avons déjà un commerce avec l'Australie.

L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) demande d'où nous croyons que viendront ces produits; des anciennes provinces du Canada ou de la Colombie-Anglaise. Cela, je suppose, dépendra entièrement de la nature des articles exportés. A l'heure qu'il est, quelques-uns de nos manufacturiers ont déjà trouvé en Australie un champ qu'ils ont exploité et en deux ou trois ans ils ont réussi dans des circonstances très désavantageuses à se créer des débouchés pour une valeur d'au delà d'un quart de million de piastres, dans quelques branches de l'industrie seulement. Une de ces maisons est celle de Massey et Cie de Toronto qui a exploité des instruments aratoires.

M. DAVIES (I. du P.-E.) : Le total des exportations n'atteint pas un demi-million.

M. FOSTER : Le livre bleu vous donnera le chiffre exact.

M. JONES (Halifax) : Le chiffre exact est de \$46,000.

M. FOSTER : Je tiens de M. Massey lui-même qu'il a réussi à établir un commerce d'instruments aratoires de plus de \$300,000 dans ces colonies, et cela dans des circonstances très désavantageuses.

M. LAURIER : La réponse de l'honorable ministre est très caractéristique. Le gouvernement soumet ces résolutions importantes, le dernier jour de la session et lorsque nous demandons des explications on nous répond à ce qu'on ne peut pas s'attendre à en avoir à cette phase avancée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici pourquoi je demande à l'honorable ministre de quelle partie du pays il croit que viendront les articles exportés. Les exportations d'Angleterre en Australie se font entièrement par eau; il en est de même pour le commerce de San Francisco en Australie. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a presque pas de transbordement. Toute exportation venant de l'intérieur du Canada devra faire 2,500 milles par chemin de fer, ce qui est d'abord un item très important, puis il y a ensuite le voyage par mer. Il est possible que ce commerce puisse se faire avantageusement pour un certain nombre d'articles qui seront à proximité du lieu d'expédition et où il n'y a pas de long trajet par chemin de fer; mais, d'un autre côté, il pourra être très difficile d'exporter des marchandises de Montréal, Toronto et Ottawa, où il faudra faire un trajet de 2,500 ou 2,700 milles par voie ferrée, puis faire un transbordement, puis le voyage par mer. C'est pour cette raison que j'ai demandé à l'honorable ministre si, en soumettant sa résolution au comité, il basait ses calculs sur un commerce fourni exclusivement par la Colombie-Anglaise, ou venant en grande partie de l'ancien Canada. C'est une question qui mérite plus d'attention que ne lui en a accordée l'honorable ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD : D'après ce que vient de dire l'honorable député on serait porté à croire que toutes les marchandises expédiées de San Francisco, sont manu-

facturées dans cette ville et n'ont à payer que pour le transport par mer. Cependant on expédie de San Francisco un grand nombre d'instruments aratoires qui ne sont pas fabriqués là. On y expédie aussi beaucoup de lainages, de cotonnades et de marchandises diverses qui ne sont certainement pas manufacturées à San Francisco. Sur toutes ces marchandises il faut payer un transport par chemin de fer aussi long que sur celles venant de Montréal, Almonte ou Hamilton, ou que sur celles de MM. Massey et Cie de Toronto qui font déjà un commerce considérable et luttent avantageusement avec les instruments agricoles de fabrique américaine. Tous ces articles ont à payer le transport par chemin de fer, mais il en est de même pour les marchandises américaines *via* San Francisco.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je proteste énergiquement contre la prétention de l'honorable ministre ; parce qu'il lui plaît de saisir la chambre à la dernière heure d'une proposition entraînant une dépense considérable des deniers publics, cette chambre n'est pas tenue de l'adopter sans avoir obtenu les renseignements nécessaires. Il est de notre devoir de disséquer, et discuter le projet du gouvernement de connaître les raisons sur lesquelles il se base, à quelque phase de la session que la proposition nous soit soumise. J'ai remarqué qu'on a adopté pour règle depuis un certain nombre d'années, que plus une proposition prête à objection, plus elle est soumise tard à la chambre ; et grâce au désir des députés de retourner chez eux après avoir siégé deux ou trois mois, le gouvernement a pu faire passer à la hâte des propositions qui n'auraient pu supporter l'examen si elles avaient été soumises plus tôt.

Je vais examiner maintenant la déclaration du ministre des finances. Il dit qu'il en est venu à la conclusion de demander ce crédit à la chambre parce qu'un de nos plus grands manufacturiers exporte à lui seul en Australie pour \$300,000 ou \$400,000 de ses produits. C'est un fait important, mais il y a une autre question importante qui s'y rattache et c'est celle-ci. Ce fait est-il vrai ? Exportons-nous pour \$300,000 ou \$400,000 d'instruments aratoires en Australie ? Si je prends le livre bleu publié par l'honorable ministre lui-même, j'y vois que le total des exportations des articles manufacturés de toutes sortes du Canada en Australie est, non pas de \$300,000 ou \$400,000, mais de la minime somme de \$132,000.

Si nous consultons le chapitre des instruments aratoires, dont MM. Massey exportent pour plus de \$300,000, au dire du ministre, qu'y trouvons-nous ? Nous voyons qu'il en a été exporté en tout pour \$39,000. Si MM. Massey en exportent pour \$300,000 ou \$400,000, le livre bleu de l'honorable ministre ne vaut pas le papier sur lequel il est imprimé, et il est de nature à tromper le public. De deux choses l'une ; ou l'honorable ministre a basé ses calculs sur des faits erronés, ou son livre bleu est inexact. S'il en est venu à la conclusion de demander ce crédit, parce que le commerce dont il a parlé existait, et qu'il était susceptible de grands développements si on établissait une ligne de vapeurs, il devra retirer sa demande de crédits en constatant qu'il se basait sur des faits erronés. J'aimerais à pouvoir aussi examiner le mémoire de M. Van Horne.

Les honorables députés de la droite ne devraient pas voter aveuglément, d'énormes montants d'argent, pour la simple raison qu'ils sont demandés par le gouvernement. Les honorables députés n'ont pas les renseignements nécessaires, et ils sont dans l'impossibilité de justifier leurs votes, et je dis, que ce serait une honte et une disgrâce si ce vote était donné par le comité, sans qu'on ait obtenu des renseignements complémentaires au sujet de cette affaire.

M. MACDONALD (Huron) : Je désire placer sous les yeux de la chambre quelques chiffres, en rapport avec nos relations commerciales avec l'Australie, surtout au moment où l'on nous demande de voter un montant considérable pour ouvrir de larges débouchés avec les colonies austr-

Sir JOHN A. MACDONALD.

liennes. Le ministre des finances a fait à ce sujet des déclarations qui prévalent qu'il n'est pas très bien fixé sur les chiffres qu'il a cités. Il a déclaré que le chiffre des exportations d'un seul établissement manufacturier de Toronto, la *Massey Manufacturing Company*, dépassait, pour l'Australie, \$300,000 par année. Le chiffre total des exportations d'Ontario, en 1888, a atteint \$132,932. Si un seul manufacturier a exporté de la province d'Ontario des instruments agricoles pour une somme de \$300,000, il ne semble pas que les chiffres donnés aient été corrects.

Si nous examinons les rapports du commerce et de la navigation, nous trouvons que, pendant les dix dernières années, nos relations commerciales avec l'Australie ont augmenté dans de très petites proportions, ce qui prouve que c'est une chose presque impossible d'établir des relations commerciales avec un pays si éloigné. Il est impossible que nos manufacturiers traitent sous des conditions également favorables avec un marché neutre comme celui de l'Australie avec d'autres pays qui ont des relations plus étroites avec ce pays. Plusieurs députés de la droite nous disant que nous ne pouvons pas lutter avec les manufacturiers américains sur le terrain des transactions. Comment pourrions-nous alors, après avoir envoyé nos produits à plusieurs milliers de milles de distance par terre et par mer, lutter sur un marché neutre avec les marchandises américaines, si nous ne pouvons pas entrer en concurrence avec ces mêmes marchandises sur le sol canadien.

En 1878, nos exportations en Australie, représentaient un chiffre de \$370,723, et après dix années de relations commerciales avec l'Australie nous trouvons que le chiffre d'opérations n'a augmenté que de \$75,296. Bien plus, nous trouvons que presque tous les ports de mer accusent réception d'articles manufacturés au Canada. En plus de la valeur de \$132,932 exportés d'Ontario, nous trouvons un chiffre d'affaires de \$131,723 représentés par des articles manufacturés. De sorte que si ces \$125,000 ont été dépensés par année, les fermiers de ce pays contribuent pour une grande part dans ces dépenses, alors qu'il est impossible d'ouvrir en Australie un marché pour aucun de leurs produits.

Autant que j'en puis juger par les rapports du commerce et de la navigation, il n'y a pas un seul produit agricole qui trouve un débouché en Australie, et c'est une injustice pour eux de les écraser sous un fardeau de plus pour la simple raison d'assister et de protéger les manufacturiers de ce pays. Chacun sait que les fermiers sont déjà taxés dans le but de protéger les industries manufacturières de ce pays ; et ils ne devraient pas être taxés davantage. La province de Québec a vraiment peu d'intérêt dans le commerce avec l'Australie, attendu que le chiffre de ses exportations en Australie n'est que de \$11,304, et que la valeur des exportations du Nouveau-Brunswick n'est que de \$1,090.

La Colombie Anglaise est la seule province intéressée dans ce commerce. Elle a exporté en Australie, en 1888, \$300,690 ; \$130,687 en poissons et \$169,836 de produits forestiers. Toutefois l'exportation de produits agricoles de la Colombie Anglaise n'a été, pour l'Australie, que de \$220.

On nous demande aussi d'accorder un subside à un ligne de navigation entre la Chine et le Japon ; et, dans son discours sur le budget, le ministre des finances nous a dit que grâce aux efforts de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et aux navires qu'elle a affectés à cette ligne, un grand débouché commercial nous a été ouvert avec ces pays.

Lorsque nous examinons les résultats de ces relations commerciales, nous sommes étonnés de voir que le ministre des finances a fait pareille déclaration. L'honorable ministre se montrait excessivement reconnaissant à cette occasion, et exprimait sa reconnaissance à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour la grande ligne de chemin de fer qu'elle avait construite et pour les steamers qu'elle avait affectés, sur cette ligne, au trafic ; et il remerciait éga-

lement le peuple canadien pour son esprit d'entreprise et pour l'énergie avec laquelle il avait soutenu ces entreprises. Or, nous voyons que pas un article manufacturé de la province d'Ontario n'est expédié en Chine, et que l'on a expédié de cette province qu'une valeur de \$3,571 à destination du Japon. C'est là tout notre commerce d'Ontario avec ces deux pays pour lesquels on nous propose de subsidier une ligne de steamers à très grands frais. Québec n'envoie pas pour la valeur d'un dollar en Chine et au Japon, pas plus que le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse. Le Manitoba n'envoie que pour une valeur de \$100 et la Colombie Anglaise envoie pour une valeur de \$75,911 en Chine et seulement pour \$47,481 au Japon.

Je pense que c'est abuser que de demander à ce pays d'accorder un subside à une ligne de steamers à destination de ce pays, et qui entraînerait une dépense presque aussi considérable que le montant de la totalité des transactions commerciales avec les deux pays. En 1878; nous avions vraiment peu de facilités dans nos relations d'affaires avec la Chine et le Japon; mais actuellement, nous avons le chemin de fer canadien du Pacifique qui traverse ce continent, et une ligne de steamers qui part de Vancouver, et malgré ces avantages, nous n'avons à enregistrer qu'une augmentation d'environ \$30,000 dans notre commerce d'importation avec ces deux pays durant les dix dernières années. Je pense que ces pays éloignés n'ont pas besoin de beaucoup de nos produits, et nous savons que c'est une chose bien difficile que d'établir des relations commerciales avec un pays étranger où nous avons à lutter avec la concurrence des produits et manufactures étrangères sur un marché neutre. C'est ma conviction bien intime qu'au lieu d'essayer d'ouvrir des marchés dans des pays étrangers, à l'autre bout du monde, il serait préférable, dans l'intérêt du Canada, de chercher à ouvrir des débouchés avec les marchés avec le pays au sud du nôtre, et qui se trouve juste à nos portes. Nous pouvons atteindre ce marché en quelques heures, et nous devrions en profiter, au lieu de créer des débouchés dans des pays éloignés à des millions de milles, et au prix d'immenses sacrifices d'argent. Je pense que si le gouvernement modifiait sa ligne de conduite, et essayait de créer un débouché aux Etats-Unis, au lieu d'en rechercher un en Australie, cela serait plus avantageux au point de vue des intérêts du Canada, plus facile à établir et moins onéreux. Je ne crois pas qu'il soit juste d'imposer un pareil fardeau au peuple de ce pays, lorsqu'à nos portes, on peut trouver un marché plus rémunérateur.

M. PLATT: Il est tout naturel que les députés de cette chambre demandent tous les renseignements possibles lorsqu'on leur propose de voter une dépense aussi considérable que celle qu'on se propose de faire. Si loin que nous soyons engagés dans ce débat nous n'avons obtenu du gouvernement aucune information à l'appui de sa proposition, et aucun élément d'appréciation ne nous a été soumis pour entraîner notre appui, si ce n'est les présomptions des résultats que le vote de subsides pourrait entraîner. Le ministre des finances nous dit qu'il a un rapport de la Massey Manufacturing Company, en faveur de cette politique. S'il a ce rapport à sa disposition, il serait de quelque intérêt pour la chambre; mais les déclarations faites par lui au sujet de telle maison ont été contredites par des personnes en mesure d'être renseignées sur la question. En cherchant des renseignements sur cette question, je trouvai les observations faites par un homme public autorisé de ce pays, un homme d'une grande situation commerciale en Canada, un esprit distingué de la chambre de commerce de Toronto. Partant, il n'y a pas longtemps, de cette question, ce notable commerçant faisait les remarques suivantes au sujet de l'établissement mentionné par le ministre des finances:

L'autre cas est celui de la *Massey Manufacturing Company*, un établissement qui a de rares facilités de fournir des instruments agricoles qu'ils manufacturent en si grandes quantités.

Quelle a été leur expérience? La première opération de cette grande manufacture a été la consignation d'un envoi à un agent du gouvernement. L'agent du gouvernement a placé cette consignation, en toute connaissance de causes et des parties, entre les mains des marchands locaux, et les dépouilles et les frais ont été telles qu'elles ont littéralement mangé toute la consignation.

La compagnie s'est décidée ensuite à y envoyer son propre représentant, qui a certainement trouvé un débouché pour les produits; mais qui a aussi trouvé quelque douze ou quatorze manufactures américaines en concurrence sur le marché, et dans sa requête au gouvernement, cette maison déclare qu'elle se trouve tellement paralysée par les droits excessifs qui pèsent sur certains articles employés dans la manufacture de leurs machines agricoles, que, étant donné la distance immense à laquelle ils se trouvent de ce marché, les frais de poste, de transport et autres déboursés, à moins qu'ils n'obtiennent la suppression de ces droits, ou une diminution équivalente à l'excédant des frais sur leurs articles d'exportation, cette maison déclare qu'elle sera obligée de renoncer à son entreprise.

C'est là la déclaration d'un homme d'affaires, qui a toutes les facilités de connaître ce que fait la *Massey Manufacturing Company* dans cette direction.

D'autre part, au sujet d'un autre produit de manufacture qu'on a essayé d'exporter, il fait les réflexions suivantes:

Pour ce qui est des objets mobiliers—la grande et admirable manufacture *Bowmanville Manufacturing Company*—à l'invitation du gouvernement, fit un envoi à l'exposition de Melbourne. Le transport a été payé par le gouvernement, les frais locaux ont été payés par les commissaires. Les articles exposés étaient d'une perfection telle que la compagnie remporta les premiers prix. Dans ces conditions les objets furent vendus et réalisèrent le prix coûtant. Invités à expédier des consignations régulières la compagnie répondit qu'elle était disposée à le faire si on voulait lui indiquer la catégorie d'articles les plus appropriés aux besoins du pays et pouvant réaliser une vente courante.

Sur les renseignements fournis, les articles ont été expédiés. Les prix réalisés étaient ruineux, et en recevant un état de situation au bout de deux ans, la compagnie abandonna le marché.

En ce qui regarde les prétendus avantages que nous pourrions retirer et ayant des communications plus étendues avec l'Australie, et les apparences d'une immense débouché avec le pays, le même notable commerçant s'exprime ainsi:

En réalité, la cause qui a tant retardé la découverte de l'Australie, c'est-à-dire sa situation éloignée des autres parties du globe, doit nécessairement agir comme une barrière au point de vue de l'extension des relations commerciales entre l'Australie et le Canada.

La nature s'est montrée très prodigue dans l'octroi de ses dons à ce pays, et comme si elle avait fait entrer en ligne de compte son éloignement de la grande famille des nations, elle l'a dotée si richement qu'elle possède par elle-même tout ce dont une nation a besoin pour la faire grande, prospère et assurer son indépendance.

Et l'excédant de la production d'or a entraîné le changement dans l'évaluation des marchandises dans tout le monde civilisé.

Son charbon et ses gisements de fer la rendent indépendante, en ce qui concerne les besoins de ces manufactures, du monde entier. Son climat est tellement approprié à la production de la laine que si seulement la dixième partie de ses trois millions de milles carrés se trouvait peuplée, et qu'une partie raisonnable de son territoire était affectée à l'élevage des moutons, elle pourrait produire assez de laine pour suffire aux besoins du monde entier, tandis que les champs de blé de l'Australie méridionale suffisent à alimenter le continent.

En vérité on peut dire qu'elle n'a besoin de rien. Les manufactures ont atteint dans certaines branches, une perfection qui dépasse de beaucoup ce que nous avons obtenu en Canada. Je fais allusion tout particulièrement à la manufacture des lainages larges et étroits, ainsi qu'aux tapis, couvertures et flanelles les plus pures. Dans les produits exposés aux collindaries, parmi les plus fins, égalant dans la perfection du coloris et l'excellence du fini tout ce qui se fait de plus parfait dans cette branche, dans n'importe quelle partie du monde, il faut citer les articles manufacturés dans les filatures de laine de Dunedin, dans la Nouvelle Zélande. Presque tout ce que nous avons à lui offrir, elle le possède, de telle sorte qu'elle nous considère comme ses rivaux dans presque toutes les branches qui constituent sa richesse.

Je pense que ces renseignements combattent victorieusement tous les arguments contraires présentés à la droite de cette chambre; et à moins d'informations, je ne pense pas que nous puissions nous justifier de faire cette dépense.

M. PATERSON (Brant): Le point sur lequel je désire appeler l'attention se trouve précisément indiqué dans le rapport qui vient d'être lu. Cette tentative qui a pour but de créer un débouché à l'étranger pour nos manufactures en accordant une subvention directe à une ligne de navigation, (subvention dont le montant égale le quart de nos exportations totales); pour les colonies australiennes, est neutralisée par l'action du gouvernement dans une autre direction.

J'ai protesté contre cette action du gouvernement à différentes reprises, jusqu'au jour, où fatigué de faire des efforts dans ce sens, j'ai, dans les dernières années cessé d'en parler. On a fait remarquer au gouvernement, en 1879, alors qu'il établit son tarif, qu'il était en train de détruire les marchés étrangers que nous recherchions alors, et qui prospérait d'une manière étonnante. A l'exposition de Philadelphie de 1876, les manufactures canadiennes ont fait une exposition très remarquable. Cette exposition attira l'attention du monde sur nos productions, et comme résultat, un commerce comparativement très étendu, pour un commerce nouveau, prit naissance à la suite de cet effort. Mais deux ans après le gouvernement introduisit son tarif élevé; des droits furent imposés sur les matières premières employées par le manufacturier, ce qui augmentait le prix de l'article manufacturé. Si le ministre des finances consulte les rapports commerciaux, il trouvera que cette politique a entraîné une diminution dans le chiffre de nos exportations dans ce pays. A cette époque, le ministre des finances nous dit que nos craintes étaient sans fondement, parce que, disait-il, nous avons établi un système en vertu duquel nous accordons à nos manufacturiers un rabais pour les droits payés par eux sur les matières premières. Cela aurait très bien réussi, si on avait rempli cette promesse; mais qu'a-t-on fait en réalité? De cette époque-là à nos jours, le gouvernement a administré les affaires du pays dans des conditions telles qu'il a été impossible à nos manufacturiers d'obtenir le rabais en question.

Un grand nombre de manufacturiers parmi les plus entrepreneurs de ce pays, à grand-peine et au prix de sacrifices personnels considérables, ont créé des débouchés à l'étranger. Un établissement de notre ville, je puis le dire, plus que n'importe quelle autre forme du pays, a fait connaître plus largement le Canada comme pays manufacturier; mais si vous demandez, aujourd'hui, des renseignements à cette maison, vous trouverez qu'elle est tout à fait découragée, et sur le point de renoncer à faire des sacrifices en vue d'ouvrir des marchés à l'étranger, après avoir dépensé des milliers, non, des dizaine de mille piastres dans ce but. Cette maison a placé ses produits dans l'Amérique du Sud, en Australie et en Europe; mais en arrivant sur ces marchés elle se trouva devoir lutter contre la concurrence des Etats-Unis et de l'Angleterre, contre lesquels elle aurait pu se maintenir si elle s'était trouvée dans des conditions égales à celles de ses concurrents en ce qui concerne leurs matières premières.

Mais lorsque vous taxez leurs matières premières à 15, 25 et 30 pour 100, et demandez ensuite à ces maisons de se lancer sur les marchés étrangers, et d'y placer leurs produits en concurrence avec ceux des autres manufacturiers qui, eux, n'ont pas à payer ces droits sur leurs matières premières, vous pouvez voir dans quelles conditions désavantageuses ils opèrent.

Si le ministre des finances, au lieu de vous proposer d'employer les fonds publics à subventionner une ligne de steamers à un montant qui représente le quart de la valeur totale de nos exportations à l'heure qu'il est, voulait donner une chance à nos manufacturiers, ne pas les entraver, ne pas les écraser sous le poids des restrictions, mais les mettre à même d'acheter leurs matières premières dans des conditions aussi avantageuses que les manufacturiers d'autres pays, nos manufacturiers sont capables, disposés et déterminés à tenir leur place sur les marchés du monde entier.

Mais je reproche au gouvernement, depuis l'introduction de sa politique économique jusqu'à ce jour, d'avoir, au lieu d'encourager nos manufacturiers, paralysé leurs efforts et de vouloir continuer son système prohibitif.

Je n'ai pas connaissance d'une proposition émanée de lui au sujet de la réglementation de ce système de rabais de façon à permettre à nos manufacturiers d'en bénéficier; mais le gouvernement nous propose de voter une appropriation de fonds pour faciliter l'établissement d'une ligne de navigation, qui, à mon sens, sera sans utilité pratique aussi

M. PATERSON (Brant).

longtemps que le gouvernement maintiendra son tarif protectionniste actuel.

Nos manufacturiers ne demandent pas de faveurs exceptionnelles pour l'ouverture de débouchés à l'étranger; l'esprit d'entreprise est assez fort chez eux pour qu'ils soient capables de se créer eux-mêmes des débouchés; mais si vous persistez dans votre système de droits, qui fait que leurs matières premières leurs reviennent à un prix plus élevé que celles de leurs concurrents étrangers, malgré toutes les subventions que vous accordez, vos manufacturiers ne pourront pas entamer la lutte.

J'ai présenté ces observations à la chambre à différentes reprises; mais j'ai cessé de les renouveler depuis plusieurs années en présence de l'inutilité de mes efforts. Ce sont là des faits à ma connaissance personnelle; je les connais également, d'après l'expérience qu'en a fait l'établissement de ma propre ville, qui a tant fait pour établir des relations commerciales avec l'étranger, et que le gouvernement actuel a graduellement réduites à rien; attendu que, depuis l'origine de la politique nationale jusqu'à ce jour, l'action du gouvernement n'a pas eu pour but d'alléger les droits, mais bien au contraire de les augmenter, jusqu'à ce qu'en fin de compte, ils se soient élevés dans des proportions telles que cette maison s'est trouvée dans l'impossibilité de soutenir la lutte.

Je suggère cette proposition à double effet, d'économiser votre argent pour votre ligne subventionnée, mais de remplir de bonne foi les promesses que vous avez faites, à savoir: que vous accorderiez une réduction de droits sur les matières premières entrant dans la fabrication des produits d'exportation. De cette manière, personne ne sera lésé, attendu que les articles manufacturés sont exportés du pays, et si vous ne touchez pas de droits sur les matières premières, vous encouragez le commerce d'exportation. En ce qui touche le fret, j'ignore comment vous allez améliorer le tarif. L'expéditeur canadien peut aujourd'hui profiter de toutes les voies de communications qui lui sont ouvertes, tout comme l'expéditeur américain; il peut envoyer ses marchandises en douane; c'est ainsi qu'il a conduit ses affaires, et le seul effet de ce subside serait d'obliger la ligne de San Francisco à baisser son tarif de fret, si, grâce à votre subvention, la ligne de la Colombie-Anglaise, ce que je n'admets pas, se trouvait à même d'accorder un tarif moins élevé. Mes honorables collègues pourraient me dire que le manufacturier canadien bénéficierait de cet avantage. Cela est vrai; mais il n'aurait pas plus d'avantages que son compétiteur américain. Mais là où il vous est possible d'avantager le manufacturier canadien, c'est de supprimer les droits qu'il paie sur les matières premières qui entrent dans la confection de l'article manufacturé. Alors il se trouverait sur le même pied que le manufacturier étranger; alors il pourrait entretenir l'espoir de commercer avec l'étranger; mais à moins de cette suppression des droits, il ne peut pas espérer entretenir des relations commerciales avec l'étranger de n'importe quelle importance.

M. FOSTER: Mon honorable ami n'est pas d'accord avec plusieurs de ses amis de la gauche. Trois ou quatre d'entre eux appuyaient leurs remarques sur le fait que le gouvernement actuel ne faisait rien pour les cultivateurs, fermiers et que toute sa sollicitude s'étendait aux manufacturiers. Mon honorable ami le député de Brant nous oppose comme son principal grief, que le gouvernement ne fait pas assez en faveur des manufacturiers, que, vraiment, les manufacturiers devraient importer gratuitement leurs matières premières dans des conditions plus libérales, et qu'on devrait leur donner plus d'avantages qu'ils n'en ont actuellement. Voilà une petite querelle que mon honorable adversaire devrait bien résoudre avec ses amis.

M. PATERSON (Brant): Il n'y a pas de querelle, en aucune façon.

M. FOSTER: Si mon honorable ami veut consulter le tarif des Etats-Unis et le comparer au nôtre, il verra que le Canada a une liste très libérale d'articles entrés en franchise, il verra que presque un tiers des importations du Canada se trouve sur la liste des articles en franchise, et que notre liste en franchise est de beaucoup plus longue que celles des Etats-Unis. L'argument invoqué par un autre honorable député, à savoir que nous ne pouvions pas faire de commerce avantageux avec des pays très éloignés, je ne pense pas, qu'il tienne debout en aucune façon. Je pense que l'on trouvera, que dans le plus grand nombre de cas le commerce le plus avantageux n'est pas celui qui se fait avec le pays le plus voisin, mais au contraire avec les contrées les plus éloignées. Prenez, par exemple, l'Angleterre. Devant la concurrence redoutable qu'elle rencontre sur les marchés européens, ses opérations, d'année en année, dans le commerce des articles manufacturés baisse relativement, alors que virtuellement son commerce le plus productif s'établit avec les pays les plus éloignés, pays bien plus éloignés de l'Angleterre que les marchés australiens ne le sont du Canada.

Un autre honorable député a déclaré que le plus redoutable concurrent que nous puissions rencontrer en Australie, serait le manufacturier américain. Il n'y a pas de doute que nos exportateurs qui ont tenté de placer leurs articles en Australie trouveront que la concurrence des manufacturiers américains est la plus redoutable qu'ils puissent rencontrer. Cependant les manufacturiers américains ne sont pas plus rapprochés de l'Australie que nous-mêmes; en réalité, ils n'en sont pas si rapprochés; ils n'ont pas non plus une liste d'articles en franchise qui entrent dans la manufacture de leurs produits d'exportation aussi libérale que notre liste du Canada, et leur tarif de production est bien plus élevé; et maintenant, à entendre mon honorable ami, ils se rendent sur les marchés australiens où ils constituent nos concurrents les plus forts. Je pense qu'il y a un peu d'inconséquence sur cette question dans les arguments de mon honorable ami de l'opposition.

L'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Davies) a tiré le meilleur parti possible des rapports commerciaux qu'il a en sa possession; mais je crois pouvoir espérer que les déclarations que j'ai faites seront trouvées correctes. Je pense que j'ai le rapport sous la main, et je vais le parcourir pour voir s'il en avait ou non; mais je suis sûr qu'on le trouvera exact. Je me rappelle une conversation que j'ai eue avec M. Massey lui-même; nous avons examiné la question sous toutes ses faces, et il me faisait connaître en détail les dépenses faites et les difficultés rencontrées par lui dans l'établissement, durant l'année ou les deux années passées, d'agences pour la vente de ses marchandises. Les honorables députés doivent toujours se rappeler que les tentatives d'établissement de relations commerciales avec un pays étranger entraînent de grandes dépenses. Il faut du temps pour se créer une clientèle d'acheteurs et établir la réputation d'une classe de marchandises, et les premières années d'établissement sont toujours les plus onéreuses; mais ce que je veux déclarer c'est ceci, et on trouvera que c'est l'exacte vérité, c'est que pendant l'année écoulée l'exportation d'instruments agricoles a été commencée avec l'Australie et a atteint un chiffre d'affaire d'environ \$300,000. Mon honorable ami doit se rappeler que les rapports commerciaux s'arrêtent au 1er juillet de l'année passée, et que le manufacturier qui m'a entretenu de cette affaire, avait en vue l'année commerciale et non pas l'année fiscale. Mon honorable ami nous dit que le commerce canadien a déjà des communications par bateaux à vapeur avec l'Australie, il dit qu'il y a une navigation à vapeur de Victoria à San Francisco, et de San Francisco en Australie. Cela est bien vrai. Il existe là des communications irrégulières; mais mon honorable ami sait bien qu'il y a une différence énorme entre ce genre de communications où il faut commencer le déchargement et le transbordement de la cargai-

son, et une communication directe du port d'embarquement au port destinataire. C'est tout dans les transactions commerciales d'avoir une ligne de communication qui ne soit pas sujette aux déchargements et aux transbordements de cargaisons avec les multiples dépenses que ces opérations entraînent.

Je pense que mes honorables amis ont probablement donné les meilleures raisons qui peuvent déterminer ce pays à établir une ligne de navigation directe avec ces pays, pour l'inauguration de notre commerce d'exportation, attendu que presque toutes les difficultés d'arriver à échanger nos produits dans de bonnes conditions avec ces pays éloignés sont imputables aux communications détournées que prennent nos marchandises, et au manque de facilités et de régularité du service de navigation actuel.

Avec la ligne régulière et facile de navigation que nous proposons d'ouvrir au commerce, les manufacturiers seront amenés à élargir le cercle de leurs opérations, attendu qu'une ligne régulière de navigation est, en somme, un point important pour les hommes d'affaires qui désirent entamer des transactions avec l'étranger.

Voici, par exemple, l'Australie, une colonie commerciale et dont l'importance augmente encore toujours, avec une population de 4,000,000 ou 5,000,000 qui fait un commerce énorme d'importation et d'exportation avec l'étranger, et ce commerce se fait avec l'Europe et avec les Etats-Unis; avec les pays vivant sous le régime protectionniste, comme avec les pays de libre échange comme l'Angleterre. Si le Canada produit d'énormes quantités d'articles nécessaires à la consommation en Australie, et si le Canada, lui, a l'emploi des produits natifs de l'Australie, il y a là un débouché commercial et tout ce que nécessite cet échange transactionnel, c'est la facilité des voies et moyens et l'esprit d'entreprise, et la direction du mouvement commercial de nos gens d'affaires vers ce débouché. Un certain nombre de mes amis ont prouvé avec force que l'ouverture de relations commerciales avec l'Australie, la Chine et le Japon reculerait indéfiniment le triomphe de leur *dada* dont ils se montrent particulièrement entichés. Il est possible que l'ouverture de cette ligne ait pour effet d'enlever des affaires à d'autres lignes en fournissant les moyens d'entamer des transactions avantageuses avec ces pays éloignés, et il est aussi bien possible de faire un commerce lucratif avec des pays éloignés qu'avec les pays voisins. Cela dépend des conditions de l'offre et de la demande. Cela dépend des produits dont un pays étranger peut avoir besoin, cela dépend aussi de la facilité d'approvisionnement que peut avoir le pays qui cherche à commercer avec l'autre. En somme, si l'Australie est très éloignée du Canada, elle est également éloignée des autres pays manufacturiers. Et les frais de transport se valent dans l'un comme dans l'autre cas.

M. PATERSON (Brant): Mon honorable ami ne voit-il pas où le conduit son argumentation, lorsqu'il parle de "*dada*," comme il se plaît à appeler notre commerce avec nos voisins. Si les manufacturiers du Canada doivent se rendre sur le marché australien et y faire la concurrence aux manufacturiers américains, ils devront être en mesure de produire dans des conditions de bon marché identiques à celles de leurs compétiteurs; et si le manufacturier canadien est capable de lutter avec avantage avec le manufacturier américain en Australie, pourquoi ne pourrait-il pas également lui faire concurrence sur le marché américain, et lorsque ce fait nous saute aux yeux, à savoir: que nous avons aux Etats-Unis une population de 60,000,000 d'habitants avec qui nous serions à même de faire des transactions commerciales, n'est-il pas évident que c'est là un marché plus vaste et plus avantageux, et y a-t-il quelque chose qui ressemble à un "*dada*" dans le fait de prôner l'ouverture d'un débouché sur le marché voisin, au lieu d'un marché sur lequel la valeur de nos exportations n'est que de \$400,000

par année. Le manufacturier canadien n'a pas seulement à soutenir la concurrence de l'Américain—et s'il peut le faire en Australie, il pourrait le faire aux Etats-Unis, si le libre échange existait entre ce pays-ci et les Etats-Unis—mais il a encore à soutenir la concurrence sur le marché australien et sur les autres marchés étrangers avec désavantage avec le manufacturier américain.

Le ministre des finances dit que notre liste de produits entrés en franchise est aussi grande que celle des Américains, et leurs droits aussi importants que les nôtres; mais cela n'a rien à voir avec la question. Vous ne pouvez pas espérer faire un commerce d'exportation dans toutes les branches d'articles de nos manufactures. L'Angleterre a un certain nombre de spécialités avec lesquelles elle exporte dans le monde entier; les Etats-Unis peuvent en avoir quelques-unes, comme nous aussi nous pouvons en avoir quelques-unes; mais comme vous écrasez nos manufactures sous le poids des droits qui sont plus élevés que ceux qui pèsent sur les manufactures américaines, vous les mettez dans une condition d'infériorité vis-à-vis des Américains. Ce que mon honorable ami doit envisager, c'est le fait qu'une grande partie des matières premières requises pour la manufacture dans notre pays, des articles destinés à l'exportation à l'étranger, sont importées des Etats-Unis, ce qui fait que les droits doivent être moins élevés sur les matières premières aux Etats-Unis, qu'ils ne le sont pour les manufacturiers canadiens.

Prenez, par exemple, les tuyaux pour les chaudières tubulaires, prenez le charbon si vous voulez, prenez le fer malléable, prenez les articles de cuivre—je n'ai pas présent à la mémoire tous les articles, mais tous ces produits qui sont importés des Etats-Unis doivent être importés de ce pays parce que le manufacturier canadien trouve des avantages à l'importer de là et paie des droits là-dessus plutôt que de les faire fabriquer ici; mais le manufacturier américain a cet avantage sur le manufacturier canadien, et ce que je faisais remarquer à l'honorable ministre, c'est que le projet du gouvernement était, à l'époque où il inaugura sa politique protectionniste, d'accorder au manufacturier canadien un rabais égal aux droits payés par lui sur les matières premières importées des Etats-Unis ou de tout autre pays, mais que, au lieu de cela, il demande à nos manufacturiers des déclarations auxquelles il lui est impossible de faire droit. Il y a des manufactures qui réclament des millions de dollars, comme je le pense, au gouvernement de ce chef, et qu'ils ne peuvent pas obtenir du gouvernement. Bien qu'ils aient dépensé des dizaines de mille dollars dans la création des débouchés, dans toutes les parties du monde, ils sont paralysés par ce mode de droits à payer qui augmentent, qui augmentent toujours, qui augmentent de plus en plus. Voilà ce que j'ai fait remarquer à l'honorable ministre, et ce n'est pas répondre que de dire que notre liste d'articles en franchise est aussi grande ou plus grande que celles des Etats-Unis, et que la moyenne de leurs droits est aussi forte ou plus forte que les nôtres. La question est celle-ci: c'est que la grande partie de matière première utilisée, dans ce pays, est importée des Etats-Unis, et c'est pourquoi elle doit être d'un prix de revient moins élevé aux Etats-Unis qu'elle ne l'est au Canada. C'est pourquoi en vue de mettre nos manufacturiers sur un pied d'égalité avec leurs voisins, l'honorable ministre devra combiner son mode de rabais de façon à permettre au manufacturier canadien d'obtenir l'abaissement de droit qu'on lui a promis. En agissant ainsi, vous ne commetrez d'injustice à l'égard de personne, et vous encouragerez un commerce d'exportation qui est impossible sans cela. Vous ne ferez de tort à personne, mais vous ferez du bien aux manufacturiers et aux personnes qu'ils emploient.

M. HESSON: L'honorable député de Brant (M. Paterson) a fait sa sortie habituelle contre la politique nationale. Il est sorti de la question devant la chambre, mais il s'est sou-

lagé avec l'ardeur qu'il met en toute occasion à combattre la politique nationale. Il ne se contente pas de cela, il parle de l'injustice qui est faite aux manufacturiers, et particulièrement à ceux de sa propre ville. Je n'habite pas à une distance assez grande de sa ville pour ne pas être au courant de ce qui se passe dans la ville de Brantford, aussi bien que dans ma ville à moi; et je ne pense pas qu'il y ait un endroit en Canada où la prospérité soit aussi grande à cette heure que dans la ville de Brantford. S'il en est ainsi, cela est dû à son industrie manufacturière, et en ce qui concerne cette grande maison Harris, Son & Co., à laquelle il faisait allusion et qui est connue dans tout le pays et dans le monde entier, il n'y a pas déjà si longtemps qu'elle était complètement inconnue; il n'y a pas si longtemps qu'elle est venue se fixer à Brantford employant une vingtaine d'hommes, et maintenant je dis que je suis dans les limites de la vérité si je dis qu'ils donnent actuellement de l'emploi à 200 ou 300 hommes, et même moins. J'ai eu moi-même le plaisir de voir pendant les deux ou trois dernières années, une centaine d'attelages de fermiers chargés pour être délivrés par les agents de cette compagnie dans mon propre comté avec une plaque de cuivre en tête, pour montrer l'excellente qualité des articles manufacturés par cette compagnie. Cela me faisait plaisir, et cela doit faire plaisir à mon honorable ami qui réside à Brantford. Maintenant il demande qu'un rabais sur les droits soit accordé à cette maison. Apparemment elle est dans un état de grande prospérité. Après avoir accaparé tous les marchés locaux, cette compagnie cherche naturellement à aborder les marchés étrangers, et je pense que ce bill va lui permettre de faire quelque chose en vue d'augmenter son chiffre d'affaires.

L'honorable député au lieu d'attaquer la politique du gouvernement sur cette question devrait lui donner crédit pour les facilités qu'il donne d'arriver aux marchés étrangers, ce qui permettra à cette manufacture, et à d'autres, engagées dans la manufacture d'articles de cette nature, et qui, après avoir accaparé leur marché local, cherchent à avoir un écoulement plus considérable de leurs produits, cherchent une occasion d'arriver sur les marchés étrangers. L'honorable député fait allusion à ce fait que plusieurs manufacturiers canadiens sont obligés aujourd'hui d'acheter sur le marché américain une certaine classe d'articles, comme les tubes métalliques, pour les employer dans leurs articles manufacturés par ici. Comment se fait-il que la manufacture de tubes et d'autres articles employés dans la manufacture des engins et des bouilloires ont été finalement fabriqués avec succès aux Etats-Unis? Je demanderai à mon honorable ami si ce n'est pas grâce à l'adoption de cette politique que le gouvernement, dans des proportions plus modestes, cherche à suivre ici. J'admets que nous sommes bien en arrière d'eux, attendu que le tarif américain est vraiment beaucoup plus élevé que le nôtre. Mais lorsque l'honorable député fait une si intrépide attaque contre la politique nationale, il devrait se rappeler qu'elle a été un grand succès dans sa propre ville, et je suis plus que surpris de le voir attaquer si vivement la politique du gouvernement, lorsqu'il se rappelle ce fait. J'estime que les manufacturiers de Brantford sont dans une très grande prospérité, j'estime qu'ils sont florissants au delà de leur propre attente, j'estime qu'ils sont satisfaits de leurs opérations, et qu'ils ont meilleur espoir encore pour l'avenir. Et cela nous est prouvé par le fait qu'ils cherchent à établir des agences non seulement dans tout le pays, mais encore en pays étrangers. Si nous ne leur laissons pas leur propre marché pour eux-mêmes, nous devrions leur accorder plus de protection encore, attendu que nous ne pouvons pas désirer de meilleurs produits que ceux qu'ils fournissent au commerce, et nous ne pouvons pas faire mieux que de fournir de l'emploi à nos propres compatriotes.

Je ne vois pas où veut en venir l'honorable député, à moins qu'il ne désire faire passer nos manufacturiers sur le territoire américain pour y manufacturer ces articles que nous importons actuellement. Si nous n'avons pas de pro-

toction suffisante pour la manufacture de ces articles en Canada, il est temps que nous l'ayions maintenant, et si l'honorable député a quelque souci des intérêts des citoyens de sa ville, et des électeurs qui l'ont envoyé siéger dans cette chambre, au lieu d'attaquer la politique du gouvernement qui a fait ce qu'elle est actuellement, la maison Harris et Son et Cie et d'autres manufactures de la même ville et d'ailleurs, il devrait appuyer la politique du gouvernement.

En ce qui concerne la subvention à accorder à cette ligne, question qui est à l'ordre du jour en ce moment, je pense que cette mesure du gouvernement est une des plus sages qui ait été proposée par le gouvernement à cette session, et je suis prêt à justifier chacune de mes paroles devant mes électeurs.

Plus vous donnez au commerce de facilités pour faire des affaires non-seulement dans le pays même, mais encore à l'étranger, plus le pays est protégé et connu grâce à la propagande, plus grandes sont les probabilités de prospérité, plus il y aura de facilités pour les hommes à l'esprit d'entreprise qui se trouvent actuellement, pour ainsi dire, confinés dans certaines limites qu'ils ne peuvent pas dépasser. Si le gouvernement peut donner à ces hommes d'entreprise des facilités pour développer leur commerce avec la Chine, le Japon, l'Australie, les Indes Occidentales, et dans tous les pays où ils peuvent faire un commerce ou échanger leurs produits, je pense que le gouvernement agit sagement et que mon honorable ami devrait supporter le gouvernement dans l'intérêt des manufacturiers qu'il représente, au lieu d'attaquer la conduite du gouvernement.

M. PATERSON (Brant): Cela fait certainement grand plaisir de voir que l'honorable ministre, dans son discours de quelque longueur, a fait quelques observations justes. Lorsqu'il parle de Brantford comme d'une ville prospère, qui possède des manufacturiers entreprenants, il exprime des sentiments auxquels je m'associe cordialement. Ses déclarations à ce sujet sont beaucoup plus exactes qu'elles ne le sont parfois. Mais je dois rappeler à mon honorable ami que le jalon posé par lui pour la situation de ministre des finances, en se montrant plus au courant de la question que le ministre lui-même, lui échappera complètement, attendu que si j'ai à regretter que le ministre des finances n'ait pas entièrement compris la situation, je pense qu'il la touchait d'aussi près que l'honorable député de Perth (M. Hesson), qui n'est pas capable de voir aucune connexion entre les observations que j'ai faites et le sujet en question actuellement. Quant à moi, dans mon humble manière de voir, j'avais pensé qu'elles s'y rapportaient, et je continue à penser de même, attendu qu'il y avait dans l'esprit une apparence de connexion, même chez l'honorable député de Perth qui est généralement sans lumières dans toutes les questions d'utilité pratique, lorsqu'il semblait saisir confusément l'idée qu'il y avait quelque chose à faire pour aider nos manufacturiers dans leur commerce d'exportation.

Je ne faisais qu'indiquer un moyen d'arriver à ce résultat dans de meilleures conditions que par l'octroi d'une subvention à la ligne de navigation. Je crois que le ministre des finances a saisi mon but; mais l'honorable député ne l'a pas compris. Je n'ai pas attaqué la politique nationale; je n'ai pas eu l'intention d'examiner des questions qui n'étaient pas en jeu. Incidemment, j'ai fait allusion à ce fait que sous le régime douanier actuel les droits imposés sur les matières premières placent notre manufacturier dans une position désavantageuse. Je n'ai pas prôné l'abandon de la politique nationale; j'ai simplement fait valoir les arguments par lesquels le gouvernement devrait accomplir les promesses qu'il a faites à l'inauguration de son mode, et cela, dans le but de ne pas détruire le commerce avec l'étranger. Je demandais notamment au gouvernement d'accorder aux manufacturiers canadiens une réduction de droits équivalente au montant des droits imposés sur les matières premières employées par eux. Je dirai également

à l'honorable ministre, qu'en citant une maison importante de cette ville, il n'a pas nommé celle à laquelle je faisais allusion. La maison dont il parlait fait également le commerce d'exportation; mais la maison à laquelle je fais allusion a un commerce bien plus étendu, et cela depuis de nombreuses années. Mais il est exact lorsqu'il dit qu'il y a là plus d'une maison faisant de grandes affaires. C'est pourquoi je suis heureux de pouvoir lui donner crédit de sa déclaration qu'il y a des hommes à l'esprit d'entreprise dans la ville de Brantford. Ces hommes d'affaires n'ont jamais demandé l'imposition de la politique nationale; ils demandent à être sur le même pied que les autres, mais, comme manufacturiers ils disent que le gouvernement devrait leur accorder une réduction sur les produits manufacturés, en vue de l'exportation.

L'honorable député se rappellera sans doute, qu'il n'y a pas si longtemps que la ville de Brantford a commencé à prospérer. Je pense que si on lui posait la question, à savoir, comment cette ville a prospéré, il dirait immédiatement que cette prospérité est due au fait que les manufacturiers ont eu leur marché à eux pendant les deux dernières années, et qu'ils ont été capables de vendre aux clients de leur région. J'ai la conviction que s'ils sont en mesure d'exporter leurs marchandises, cela est dû aux facilités qu'ils ont de manufacturer à bon marché, facilités qui leur viennent à la suite des avantages qu'offre un marché local.

M. GILLMOR: La véritable question soumise à la chambre, est de savoir s'il est de l'intérêt du Canada d'accorder un subside de \$25,000 sterling à une compagnie de navigation entre la Colombie Anglaise et l'Australie. J'ai prêté attention aux arguments invoqués par les avocats ministériels sur ce projet, mais je ne suis pas convaincu en aucune façon qu'il soit de l'intérêt du pays d'accorder cette subvention, je pense en moi-même que nous avons fait de grands sacrifices en faveur des grandes lignes de chemin de fer qui traversent aujourd'hui le continent, et qui sont terminées. Nous avons fait de grands sacrifices en faveur du chemin de fer canadien du Pacifique, et je pense que ce projet augmentera la valeur de son trafic sur cette ligne. S'il doit y avoir là une augmentation dans le chiffre des transactions commerciales c'est le chemin de fer canadien du Pacifique qui en bénéficiera. Ce projet m'apparaît comme une sorte de complément de la grande ligne de chemin de fer. C'est ainsi que j'ai interprété les remarques du premier ministre. Je ne connais pas les origines de ce projet, je pense que c'est une espèce de spéculation. J'ai compris d'après le débat, mais non d'après les discours du premier ministre ni du ministre des finances, que ce projet a été suggéré à notre haut commissaire en conférence avec des délégués de ces colonies à Londres, qui pensaient que le projet méritait d'être adopté, et le gouvernement paraissait avoir adopté leurs vues. Mais les spéculations du haut commissaire ne se sont pas réalisées dans le passé; ses prédictions en matières financières ont toujours été très extravagantes. Pour moi, je ne vois pas comment nous pourrions bénéficier de l'octroi d'une subvention à cette ligne. Je ne vois pas que nous puissions étendre nos relations commerciales, ni que nous puissions dans des proportions quelconques, fournir les produits du Canada à l'Australasie. Pour ceux qui ont des articles à exporter dans ce pays, il y a toutes les facilités possibles actuellement, comme pour les articles exportés des Etats-Unis. Je ne crois pas que le Canada soit appelé à procurer plus de facilités dans cette direction. Nous avons achevé notre grande ligne de chemin de fer transcontinental au prix de centaines de millions.

Notre dette est considérable, je pense qu'il est temps pour nous de réclamer un arrêt. Je pense qu'il est manifeste, à en juger par les estimations budgétaires, que le gouvernement a l'intention de restreindre les dépenses et d'économiser; et j'ai vu cela avec satisfaction; mais il me semble qu'il a supprimé les dépenses sur des chapitres où le public

aurait trouvé son intérêt, et qu'il les emploie actuellement en faveur d'une entreprise qui ne peut rapporter aucun avantage matériel à la grande masse du peuple. Après avoir terminé cette immense ligne de chemin de fer dont nous sommes si fiers, il me semble que ce serait aux propriétaires de cette grande ligne de chemin de fer d'entreprendre cette ligne, si ce projet doit augmenter leur trafic, et s'il sont appelés à en retirer un revenu. Autrement, je le crains bien, cette spéculation aboutira au résultat qu'ont obtenu d'autres entreprises, en grand nombre, et qui ne rapportent rien au peuple de ce pays.

Qu'est-ce que mon honorable collègue entend par donner des facilités ?

Entend-il affréter des navires pour exporter du bétail ou des articles manufacturés ? Ce sont là des facilités qui s'offrent d'elles-mêmes très simplement à quiconque estime que le commerce peut donner du profit ; et le peuple de ce pays peut-il, a-t-il le moyen de fournir des subventions et payer le frêt en faveur d'entreprises qui ne paieraient pas par elles-mêmes. Est-ce là, rendre justice à ceux qui paient les impôts dans ce pays ? Je ne le pense pas. Les arguments invoqués en faveur de ce projet ne m'ont pas convaincu de son utilité.

M. TAYLOR : Je désire demander à l'honorable député de Brant (M. Paterson) si cette politique nationale dont il abuse tant, n'a pas procuré quelques avantages matériels à sa ville de Brantford, et si ce n'est pas grâce à la politique nationale qu'un grand établissement manufacturier s'y est installé dernièrement et y a obtenu une subvention de \$30,000. Je me plais à croire que l'honorable député a soutenu l'octroi du subside en question. Je veux parler de la "Cortland Carriage Co." Il n'y a pas de doute que c'est la politique nationale qui a poussé cette maison américaine à s'installer là, ainsi que le bonus de \$30,000 que l'honorable député a aidé sa ville à accorder. Ce serait de l'inconséquence si ce gouvernement suivant cet exemple donné par l'honorable député de Brant (M. Paterson) dans sa propre ville en accordant un subside à une compagnie américaine, n'accordait pas une subvention à une ligne de navigation en vue d'ouvrir des débouchés à nos manufacturiers qui commerceront d'un bout du pays à l'autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il ne peut y avoir rien de plus évident, c'est que le ministre des finances a fait cette proposition de subventionner une ligne, sans l'avoir en aucune façon prise en considération. Il ne semble pas que le ministre des finances se soit donné le souci de s'enquérir des détails les plus ordinaires. Nous avons vu sa déclaration, qui, j'ose le dire, et on en aura la preuve, est tout à fait incorrecte du tout au tout, à savoir : qu'une manufacture a exporté à elle seule pendant la dernière année commerciale pour une valeur de \$300,000 en Australie. Il nous a donné le nom de la compagnie, de sorte qu'il ne peut pas y avoir la moindre difficulté de contrôler les faits. Mon honorable ami a appelé l'attention sur cette circonstance que, jusqu'à la date du 1er juillet 1888, le chiffre total de nos exportations d'outillages manufacturés s'est élevé à peine à \$39,000, tout compris. Il est complètement impossible que pendant les six derniers mois—du moins, c'est mon avis—les chiffres cités par l'honorable ministre formellement dans son discours à la chambre puissent avoir été atteints. Je pense que l'honorable ministre n'a pas pris la moindre peine de s'enquérir de la possibilité, je ne veux pas dire des probabilités, de cette branche de commerce.

Je viens justement de l'entendre déclarer qu'en Australie ou en Australasie, je lui donne le bénéfice du doute, il y a une population de 4,000,000 à 5,600,000 habitants. Le chiffre de la population dépasse à peine 3,000,000, et je puis donner à l'honorable ministre la statistique des différentes provinces.

M. GILLMOR,

Je l'ai également entendu dire que le tarif adopté admet un certain nombre d'articles de franchise, et, à son avis, ce tarif était en faveur du cultivateur.

Notre tarif n'admet pas un seul article en franchise, à l'exception du thé, qui soit employé par les cultivateurs. Je ne pense pas qu'il y ait un seul article de consommation, employé par nos cultivateurs dans de certaines proportions, qu'il soit permis d'importer sans payer de droits, à l'exception du thé dont on autorise l'importation en franchise ; tout le reste des articles entrés en franchise sont à l'avantage des manufacturiers, ou bien sont des effets d'émigrants que personne n'oserait proposer de taxer. Mais j'appelle fortement l'attention du comité sur ce fait, que le ministre des finances a déclaré qu'il y avait une exportation de \$300,000 d'instruments agricoles manufacturés, à destination de l'Australie, pendant l'année commerciale écoulée. Si le fait est prouvé comme je pense qu'il le sera, que l'honorable ministre a été mal informé sur le fait en question, il est indiscutable que cet important sujet a été l'objet d'une attention soutenue avant que le gouvernement ne proposât cette mesure à la chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas l'intention de discuter la politique nationale d'une manière générale, mais d'examiner notre situation vis-à-vis de l'Australie, l'étendue du commerce actuel, et les facilités accordées au commerce aujourd'hui. Le total des exportations du Canada en Australie, tels que les chiffres me sont fournis par les livres bleus, sont de \$455,839. Sur ce montant, \$300,473 venaient de la Colombie Anglaise et comprenaient les articles suivants : \$130,637 de poisson que je suppose être du saumon en boîte ; et \$169,837 en planches, madriers et solives. Le ministre des finances n'a pas l'intention de proposer de subventionner une ligne de navigation pour exporter des planches, des madriers et des solives, à 7,000 ou 8,000 milles en Australie, ainsi donc on peut mettre le poisson et le bois en dehors de la question. Qu'est-ce qui nous reste après ? Une valeur totale de \$155,166 d'articles exportés de tout le Canada en Australie. On propose maintenant d'accorder un subside presque égal en importance à la valeur totale des articles que tout le Canada, en dehors de la Colombie Anglaise, a envoyé dans ces colonies lointaines.

Je me trouvais l'autre jour au comité des comptes publics, et j'ai entendu questionner quelques marchands de Toronto sur le montant des bénéfices qu'ils retiraient, et ils estimèrent leurs profits à 5 pour cent. Supposez que nous doublions ce chiffre et que nous accordions 10 pour cent, la conclusion est que nous entendons payer en subvention environ huit fois le montant des profits réalisés sur l'exportation totale faite en Australie.

Sur cette question, l'honorable ministre n'accordera pas grand crédit à une opinion venant de moi, parce que je ne suis pas censé être bien au courant de ces questions. Je ne me propose pas, cependant, de demander au comité d'accepter mon opinion sur les probabilités qu'il y a d'augmenter l'importance du commerce d'exportation. Mon opinion relative aux faits mentionnés dans les livres bleus vaut celle de tout le monde, mais sur cette question des relations commerciales avec les colonies australiennes, je me propose d'appeler l'attention de la chambre sur l'opinion exprimée par un homme qui est probablement aussi capable que qui que ce soit en Canada de se former une opinion à ce sujet.

Le sénateur de Toronto est à la tête d'une des maisons de commerce les plus importantes du Canada, et il y a trois ou quatre semaines il a prononcé un discours élaboré et complet dans une autre enceinte, discours que j'ai lu avec grand plaisir. Entre autres questions, il traite du commerce avec l'Australie et discute la possibilité du développement de ce commerce. Voici ce qu'il disait :

La nature s'est montrée très prodigue dans l'octroi de ses dons à ce pays, et comme si elle avait fait entrer en ligne de compte son éloignement de la grande famille des nations, elle l'a dotée si richement qu'elle

possède par elle-même tout ce dont une nation a besoin pour la faire grande, prospère et assurer son indépendance.

L'excédant de sa production d'or a entraîné le changement dans l'évaluation des marchandises dans tout le monde civilisé. Son charbon et ses minerais de fer la rendent indépendante en ce qui concerne les besoins de ses manufactures, du monde entier. Son climat se trouve tellement approprié à la production de la laine que si seulement la dixième partie de ses trois millions de milles carrés se trouvait peuplée, et qu'une partie raisonnable de son territoire était affectée à l'élevage des moutons, elle pourrait produire assez de laine pour suffire aux besoins du monde entier, tandis que les champs de blé de l'Australie méridionale suffiraient à alimenter le continent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela a déjà été lu.

M. DAVIES (I.P.-E.) : S'il en est ainsi, je ne l'ai pas entendu ; mais j'ai encore quelque chose de nouveau que je désire lire. Le sénateur a continué, et j'appelle l'attention particulière de la chambre sur cette partie du discours de l'honorable sénateur :

En vérité, on peut dire qu'elle n'a besoin de rien. Les manufactures ont atteint dans certaines branches une perfection qui dépasse de beaucoup ce que nous avons obtenu en Canada. Je fais allusion tout particulièrement à la manufacture des fins lainages, larges et étroits, ainsi qu'aux tapis, couvertures et flanelles les plus fines. Dans les produits exposés aux Collieries, parmi les plus fins, égalant dans la perfection du colonis et l'excellence du fini tout ce qui se fait de plus parfait dans cette branche dans n'importe quelle partie du monde. Il faut citer les articles manufacturés dans les filatures de laine de Dundee, dans la Nouvelle-Zélande ; presque tout ce que nous avons à lui offrir, elle le possède de telle sorte qu'elle nous considère comme ses rivaux dans presque toutes les branches qui constituent sa richesse. Les objets communs et bon marché envoyés par voie d'eau sont tout à fait hors de question ; ils ne pourraient, cela est matériellement impossible, supporter les frais onéreux de transport par terre et par mer. Eux, peuvent bien nous fournir les articles fins de leur propre manufacture, et en ce qui concerne les marchandises anglaises, les marchands australiens sont très haut cotés sur les marchés du monde entier comme des hommes de grandes richesses, de grande habileté, chaque maison bien posée ayant sa maison anglaise à Londres, dans le quartier australien de cette grande ville. Avec la Colombie-Anglaise, il est possible qu'il y ait quelque chose à faire pour le poisson et le bois, mais dans des proportions limitées. Quant à ce qui concerne les provinces d'Ontario, de Québec, ou les provinces maritimes, je ne vois qu'une faible perspective de faire avec l'Australie un commerce qui ait des chances de s'étendre, en aucun temps, dans de grandes proportions.

C'est là l'opinion du chef d'une des plus grandes maisons de commerce du Canada. Nous avons les livres bleus qui nous fournissent l'état de nos opérations actuelles avec l'Australie, nous avons l'opinion que je viens de citer, qui montre les perspectives commerciales dans l'avenir, et nous avons cette mesure proposée de subventionner une ligne de vapeurs pour relier à nous ces colonies, en vue de la possibilité de développer nos relations commerciales avec elles, et c'est un projet parmi les plus insensés qui puisse être soumis à la chambre.

M. McNEILL : Malgré l'opinion du sénateur, le fait subsiste et il n'a pas été modifié par aucun des arguments présentés par les honorables membres de l'opposition, c'est que nos voisins du sud de la ligne frontière font un commerce avec les colonies australiennes, qui atteint quelque chose comme \$15,000,000 par année. Cela étant, je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas faire en sorte d'entrer en relations commerciales avec ces colonies.

L'honorable député de Brant (M. Paterson) dit que nous ne pouvons pas espérer entrer en concurrence avec les Etats-Unis sur les marchés australiens. C'était là un argument raisonnable, et un des arguments peu nombreux qui ont été présentés avec apparence de raison sur ce sujet. Il nous a dit que nous ne pouvions pas nous attendre à faire la concurrence avec les manufacturiers des Etats-Unis, attendu que nous étions obligés de nous protéger nous-mêmes contre eux.

Mais si mon honorable ami veut appliquer rigoureusement le même argument aux Etats-Unis, il constatera qu'ils n'auraient jamais dû essayer de faire concurrence aux fabricants anglais, sur les marchés de l'Australie, parce qu'ils étaient obligés de se protéger contre les fabricants anglais sur leurs propres marchés. En dépit de cela, nous constatons que les marchandises américaines ont déplacé les marchandises anglaises dans une grande proportion, dans

plusieurs lignes des marchés d'Australie. Je dois avouer que j'ai été grandement surpris de voir que le chef de l'opposition n'a pas adopté cette argumentation. Il a ouvert le débat par un discours d'une grande modération, et il n'a pas dit un mot, que j'ai pu remarquer, à l'encontre des efforts que nous faisons pour développer notre commerce avec nos amis d'Australie. Cette tâche était réservée aux députés qui siègent à ses côtés.

M. LAURIER : J'ai dit simplement que nous n'avions pas de renseignements.

M. McNEILL : Fort bien ! mais j'ai compris que cela avait rapport aux conditions du contrat plutôt qu'à des affaires de commerce. La déclaration qui a été faite, que nous n'avions aucun renseignement au sujet du développement que l'on pourrait donner à notre commerce avec l'Australie, me paraît fort extraordinaire en considération du fait que mon honorable ami le ministre des finances a pris de dix à quinze minutes de lecture, pour énumérer les articles qui pourraient faire partie de notre commerce avec l'Australie—dans des conditions d'une plus grande activité.

Il semblerait que, du moment que nous voulons encourager des opérations commerciales, en dehors du continent, les députés de l'opposition, comme parti pris, doivent se lever l'un après l'autre pour protester là contre.

L'année dernière, il a été proposé d'ouvrir des négociations commerciales avec nos amis des Indes Occidentales, et sans désemparer, ces messieurs de la gauche se sont levés l'un après l'autre, pour protester contre cette ouverture commerciale.

Ce soir, lorsque survient une proposition du même genre, en vue de développer notre commerce avec l'Australie, nous nous retrouvons absolument dans la même position, et on nous dit que tout ce que nous avons à faire, c'est de nous entendre avec nos amis des Etats-Unis.

Pourtant, il me semble plus raisonnable d'essayer de développer notre commerce avec des populations bien disposées et prêtes à entrer en négociation avec nous, car cette proposition comporte que les colonies australiennes doivent compléter ce subside et aider au développement de ce commerce. Il vaut infiniment mieux pour nous de développer notre commerce avec nos alliés naturels, qui sont disposés à nous venir en aide sous ce rapport, que de presser notre commerce avec un peuple qui nous déclare qu'il n'aura de relations commerciales avec nous, qu'en autant que nous lui ferons des concessions qui seraient une humiliation pour le pays, concessions auxquelles le peuple du Canada, je l'espère, ne consentira jamais.

M. MULOCK : Le ministre des finances n'a fait que répéter l'argument qu'il a employé dans cette chambre, au cours de la dernière session. Il paraît être convaincu de l'étrange doctrine, qu'il ne devrait exister aucun commerce entre les marchés voisins, mais que les meilleurs marchés sont ceux qu'il est le plus difficile d'atteindre.

L'année dernière, il a su faire valoir cette proposition dans un langage tout à fait poétique. Comme nous devons tous nous en rappeler, et à l'appui, il nous a dit comment l'énergie de l'homme lui avait permis de surmonter les difficultés naturelles, pour qu'il pût introduire ses produits sur les marchés les plus éloignés du globe. C'est la même idée qu'il vient nous répéter ce soir.

Pour son édification, je lui dirai ce que démontrent les statistiques, en ce qui concerne un certain nombre des principaux pays commerciaux, du monde entier ; et d'après ces statistiques il constatera que sa théorie n'est pas basée sur les faits. Prenez, par exemple, les nations de l'Europe : l'Allemagne, la Norvège, l'Italie, la France, le Portugal, la Belgique, les Pays-Bas et l'Autriche, qui sont reconnus être les pays commerciaux les plus importants de l'Europe, la Grande-Bretagne exceptée ; oh bien ! l'Allemagne a fait 48 pour 100 de tout son commerce d'exportation avec les pays voisins ; la Norvège, 48 pour 100 ; l'Italie, 56 pour 100 ;

les Pays-Bas, 72 pour 100; la France, 56 pour 100; le Portugal, 58 pour 100; la Belgique, 56 pour 100, et l'Autriche, 80 pour 100: en d'autres termes, ces divers pays ont fait en moyenne 60 pour 100 de leur commerce d'exportation, avec leurs voisins immédiats.

Sir JOHN A. MACDONALD: Un bon nombre de ces pays n'ont aucun commerce étranger.

M. MULOCK: Cesont là les seules nations de l'Europe, sauf l'Angleterre et l'Espagne, qui fassent du commerce avec l'étranger, et l'Espagne, d'après ce qu'il appert des rapports venant jusqu'à l'année fiscale de juin 1857, a fait un tiers de tout son commerce avec la France, son pays voisin, quoique la France et l'Espagne, comme on le sait, aient d'assez près le même genre d'industries.

Je pourrais relever au besoin des faits analogues, dans la partie nord du continent d'Amérique. Le Canada a fait 40 pour 100 de son commerce, l'année dernière, avec son plus proche voisin, en dépit des obstacles suscités par la politique. Le Mexique a fait 60 pour 100 de son commerce avec les Etats Unis, et en face de cela, nous voyons le ministre prétendre quand même, qu'il est sage d'éviter le marché voisin pour en rechercher un plus éloigné.

Le meilleur marché qui existe au monde est celui du pays, et du moment que le producteur peut vendre ses produits à domicile, il fait de meilleures affaires que s'il tente de vendre au dehors. Il n'est pas de meilleur marché que celui du pays, chacun chez soi, et lorsque ce marché a absorbé tout ce qu'il lui fallait, d'après le même principe, c'est le marché voisin le plus proche qu'il faut rechercher.

Toutefois, par cette proposition présentement devant la chambre, le gouvernement voudrait passer par-dessus nos plus proches voisins et subventionner une ligne de bateaux à vapeur dans le but d'établir un commerce avec des parties éloignées du globe. Volontiers, je consentirais à faire le commerce avec toutes les parties du monde, pourvu que ce commerce nous fût profitable.

Au cours de leurs observations, les honorables députés de la droite m'ont appris que, l'année dernière, l'Australie avait importé des Etats-Unis, pour \$3,666,000 de marchandises, et du Canada, pour une valeur de \$446,000.

Il est à peu près admis que la masse des importations de l'Australie, venant du Canada et des Etats-Unis, l'année courante, a été d'une valeur de \$10,114,435 en marchandises. Maintenant, en supposant que nous ayons eu notre part, *per capita* de cette exportation, le Canada n'y aurait participé que pour la somme de \$727,500.

Je ne vois pas pourquoi le Canada aurait une plus large part de commerce avec l'Australasie que ne le comporte sa proportion de population avec celle des Etats Unis. Si cela est admis, nous n'aurions de commerce avec l'Australasie, que pour une valeur annuelle de \$722,450. Présentement, nos exportations en Australasie sont de \$466,000, en sorte qu'avec les facilités nouvelles dont on nous demande de faire les frais, notre commerce ne serait augmenté que de \$276,450 par année. En d'autres termes, on demande à la chambre de voter \$125,000 par année dans le but d'augmenter le commerce du pays d'une somme de \$276,000, ou si vous l'aimez mieux, de payer environ 50 pour cent pour chaque piastre de l'augmentation de notre commerce avec l'Australasie; et ces \$125,000 vous les payez à même les deniers de la population du Canada; vous taxez la classe agricole qui vous fournit des revenus, et vous la taxez au profit de la classe manufacturière.

Le ministre des finances s'en rapporte au témoignage de deux hommes; mais le témoignage de ces deux hommes n'a pas été scruté à fond. Il vient nous dire qu'il base son augmentation sur le témoignage de M. Van-Horne et de M. Massey. En ce qui concerne la déclaration de M. Van-Horne, il serait difficile de l'accepter comme décisive, parce qu'on n'a rien produit à l'appui, en ce qui touche aux détails qui s'y rapprochent. Le ministre des finances est M. MULOCK.

l'homme responsable, et je suis surpris de l'entendre nous dire que le président du chemin de fer du Pacifique est le véritable ministre des finances. Il vient de nous déclarer en toutes lettres que ceci est une subvention accordée à la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Je croyais que nous en avions fini avec cette compagnie; je croyais, qu'avec la convention que nous avons arrêtée l'année dernière, nous avions donné à la compagnie, la dernière somme de l'argent public qu'on nous demanderait pour elle.

Je sais que, cette année, on a essayé d'obtenir une certaine somme d'argent en faveur de cette compagnie. Peut être que ceci fait partie de l'arrangement par lequel elle doit compléter le raccordement entre Harvey et Moncton; il est possible que ceci soit mêlé à cela.

M. FOSTER: Vous y êtes.

M. MULOCK: Alors, je crois qu'il serait convenable que les potentats de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien prissent les sièges du trésor, afin qu'ils puissent devenir responsables. Mais je n'accepterais pas le président de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien comme partie responsable; je professe un grand respect pour son habileté comme homme d'affaires, mais je crois que c'est le gouvernement du jour qui doit être tenu responsable.

L'honorable ministre des finances cite également M. Massey. Je me souviens d'une lettre publiée par M. Massey, l'année dernière, dans laquelle—je parle ici de mémoire—en mentionnant l'augmentation des droits sur le fer—il disait que ces droits lui imposaient une charge de \$30,000 par année sur la fabrication de ses produits, et il demandait des marchés plus considérables pour ses marchandises, et si je me rappelle bien, le marché qu'il voulait avoir était les Etats Unis.

Uno VOIX: Non.

M. MULOCK: Je crois que c'était là le sens de sa lettre à la presse, et je crois qu'il a trouvé des alliés parmi un certain nombre de conservateurs marquants, M. A. H. Campbell et d'autres, pour demander la réciprocité avec les Etats; et ils déclarèrent que la politique introduite par l'administration, de taxer le fer, la matière brute employée dans les fabriques, ruinerait leur commerce de fond en comble, et ils demandèrent des marchés plus considérables.

Nous prétendons que ce mouvement est une conséquence de l'imprudente action de l'administration, il y a une couple d'années, lorsqu'elle a augmenté les charges qui pesaient sur les manufacturiers, en taxant les matières premières d'une manière énorme par ses droits imposés sur le fer; je ne crois pas exagérer en disant que ces droits s'élevaient à \$14 la tonne.

Vous demandez encore aux consommateurs canadiens de mettre la main à leur gousset et de payer \$125,000 par année dans le but de fournir des marchés à la classe industrielle que vous avez déjà aidée par votre tarif. Le fardeau de cette dépense additionnelle va tomber sur les épaules des cultivateurs et sur les classes non productrices et on peut aussi bien l'interpréter comme une intensification de la politique de la présente administration.

M. FOSTER: Un bon mot.

M. MULOCK: C'est un mot applicable, je crois. Par là vous augmentez encore les charges qui pèsent sur le peuple, et quoique les honorables députés de la droite y voient un remède ce n'est qu'une aggravation du mal qui existe.

Dans ces circonstances, je crois que la chambre ne serait pas justifiable d'ajouter une dépense de \$125,000 par année aux charges qui pèsent déjà sur la population du Canada, simplement pour obtenir une augmentation de \$276,000 dans notre commerce d'exportation. Si quelque chose doit être fait dans ce sens, ayons plutôt, comme le suggère l'honorable député de Brant-Sud, un système de primes afin de

délivrer par là les manufactures de la taxe sur les matières premières.

M. PATERSON (Brant) : Je ne propose pas un système de primes mais un décompte.

M. MULOCK : Très-bien, un décompte et ces \$125,000 fourniraient un décompte d'un million de piastres de valeur en marchandises, ou au moins d'un demi-million de piastres en valeur, dans tous les cas.

Résolution rapportée.

SUBSIDE AUX BATEAUX A VAPEUR DE LA LIGNE ENTRE LA COLOMBIE BRITANNIQUE, LA CHINE ET LE JAPON.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité pour considérer une résolution pour accorder un subside bi-mensuel de bateaux à vapeur entre la Colombie Britannique, la Chine et le Japon.

M. LAURIER : Ainsi que je l'ai fait observer cette après-midi, cette résolution diffère quelque peu de celle qui vient de nous être soumise. Dans l'autre résolution, le gouvernement nous a prévenu d'avance qu'il n'avait aucun renseignement en sa possession, et qu'aucune correspondance n'avait été échangée sur le sujet. Dans celle-ci, le gouvernement nous a informé qu'il avait en sa possession, non seulement des renseignements, mais encore qu'un contrat avait été passé entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour parfaire ce service. Le contrat est complet : il n'y manque que les signatures des parties. Dans de telles circonstances, je crois que le gouvernement ne peut refuser convenablement de mettre ces documents sur le bureau de la chambre, et en conséquence, je propose :

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant son siège, mais que la question d'accorder un subside pour un service de steamers entre la France et le Japon soit ajournée jusqu'à ce que le gouvernement ait déposé devant la chambre toute la correspondance échangée avec le gouvernement de la Grande-Bretagne et d'Irlande, à ce sujet, et aussi, toute la correspondance échangée avec le chemin de fer du Pacifique canadien et d'autres compagnies et les conventions arrêtées de ces compagnies, s'il y en a, au sujet de ce service.

M. FOSTER : Mon honorable ami ne m'a pas compris s'il a cru que j'ai voulu dire qu'il y avait un contrat complet entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, pour ce service. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le gouvernement anglais était entré en négociations avec la compagnie pour le transport des malles au delà de son chemin de fer, depuis le terminus de ce côté-ci jusqu'à Yokohama et Shanghai, en Chine et au Japon, et que les négociations sont tellement avancées qu'on peut considérer qu'elles sont pratiquement conclues, quoique le contrat n'ait pas été signé.

En ce qui concerne le gouvernement du Canada, mon honorable ami sait tout ce qui est connu du public en général au sujet de cette question.

J'ai dit que le gouvernement anglais nous a fait savoir qu'il donnerait £75,000 sur £100,000 si le gouvernement canadien voulait donner l'autre quart, ou si £60,000 étaient accordés pour un service mensuel, il donnerait £45,000 pourvu que le gouvernement canadien donne £15,000.

Toutes les pièces qui pourraient être produites n'ajouteraient rien à ces informations.

Au sujet des négociations qui ont eu lieu entre les autorités postales d'Angleterre et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, c'est une question qui ne nous concerne pas directement, et que nous ne pouvons soumettre présentement à la chambre.

M. LAURIER : Il est possible que j'aie mal compris l'honorable ministre ; mais l'honorable ministre dit qu'il y a eu une correspondance échangée à ce sujet entre les gouvernements impérial et canadien, et quoique l'honorable

ministre agisse d'après cette correspondance, et demande à la chambre de compléter cet arrangement par le vote de la somme d'argent proposée, il refuse de communiquer cette correspondance à la chambre.

M. FOSTER : Tous les renseignements consistent en ce que le gouvernement donnera une somme de tant, pourvu que le gouvernement y ajoute une somme de tant pour parfaire une somme de tant.

M. LAURIER : Mettez la correspondance devant la chambre.

M. FOSTER : Il n'y a pas de correspondance complète. Le haut commissaire, se trouvant à Londres, a fait les négociations, et toute la correspondance qu'il y a eue avec ce gouvernement se trouve sous la forme d'un télégramme, et assurément, mon honorable ami ayant cette information n'est pas pour se retrancher derrière une technicalité pour essayer d'empêcher ce vote, simplement, parce que je n'ai pas déposé sur la table les informations que je lui ai données, à maintes reprises.

M. LAURIER : Est-ce à dire que cette négociation importante a été opérée verbalement, et qu'il n'existe aucun document à l'appui ?

M. FOSTER : J'ai dit simplement, que des négociations avaient été faites par le haut commissaire, et qu'elles avaient eu pour résultat une convention entre les deux gouvernements.

M. LAURIER : Je regretterais de voir que cette importante négociation eût été faite verbalement, et qu'il n'y eût rien d'officiel entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial. Il doit y avoir eu une certaine correspondance, soit par télégrammes, soit autrement, et la chambre a droit d'avoir communication de cette correspondance.

M. JONES (Halifax) : Il a été généralement compris que le ministre a dit que la convention concernant ce service, entre le gouvernement et le chemin de fer du Pacifique était presque complétée. Lorsqu'il a mentionné la compagnie, j'ai demandé quelle était la compagnie, et il m'a répondu que c'était celle du chemin de fer du Pacifique canadien.

Là dessus, le chef de l'opposition a demandé de produire la correspondance.

Après lui, l'honorable député de Queen (M. Davies) réitéra cette demande au sujet de la convention entre le chemin de fer du Pacifique canadien, et le ministre des finances ne fait que déclarer maintenant qu'il a été mal compris. Il lui eût été tout aussi facile de déclarer tout d'abord qu'il avait été mal compris. Mais il a laissé la chambre sous une impression contraire.

M. FOSTER : J'ai dit distinctement que les négociations avaient eu lieu, entre le gouvernement anglais et le chemin de fer du Pacifique canadien pour le transport des malles— pas nos malles, mais les malles anglaises ; et lorsque j'ai parlé du gouvernement ensuite, toute personne qui aura suivi le fil de mon discours aura dû comprendre qu'il s'agissait du gouvernement anglais.

Au sujet de ce qu'a dit l'honorable député à propos de la correspondance échangée entre le haut commissaire et le gouvernement anglais, il est impossible de la communiquer à la chambre avant que toute l'affaire soit réglée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce à dire que le gouvernement anglais s'est formellement engagé à payer cette somme, soit de £75,000, soit de £45,000 ? Je le demande, parce que il n'a pris aucune action, et je constate que dans le parlement anglais, un député lui a posé récemment une question sur ce sujet, et si ma mémoire ne me fait pas défaut, le gouvernement a donné une réponse qui ne le lie en aucune façon.

M. FOSTER: Le gouvernement s'est engagé jusqu'à un certain point. Il a promis de donner un certain montant, pourvu que nous en donnions le quart.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce définitivement et distinctement proposé ?

M. FOSTER: Oui.

M. PATERSON (Brant): Comment le ministre des finances a-t-il constaté que le gouvernement avait fait cette proposition ?

M. FOSTER: J'ai déjà déclaré à la chambre que les négociations ont été conduites par le haut-commissaire.

M. PATERSON (Brant): Comment l'honorable ministre en a-t-il été informé ?

M. FOSTER: Les négociations ne sont pas complétées, et cette correspondance ne peut être mise au jour avant qu'elles soient complétées.

L'amendement est perdu sur division, et la chambre se réunit en comité.

(En comité.)

M. DAVIES (I. P. E.): J'ai cru comprendre qu'il existe, présentement dans ces parages une ligne qui est en opération depuis un certain temps. L'honorable ministre pourrait-il nous donner des renseignements sur le trafic du fret et des passages qu'a fait cette ligne.

M. FOSTER: La compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a tenu une ligne de steamers depuis un an et demi ou deux ans. Je n'ai sous la main aucune autre statistique relative au fret qui a été transporté, que celle que j'ai fournie à la chambre dans mon exposé budgétaire. Si mon honorable ami veut référer à la page 472 des *Débats*, il y verra un rapport assez complet du commerce asiatique, y compris le nombre de tonnes et la désignation des articles, comme le thé, les soieries et les marchandises en général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles conditions le gouvernement anglais aurait-il l'intention d'imposer, quant à la vitesse et ainsi de suite dans le cas où il accorderait un subside ?

M. FOSTER: Le département anglais des postes, comme le sait mon honorable ami, est très particulier en ce qui concerne le transport des malles, et il exige de ceux qui passent des contrats avec lui, qu'ils soient ponctuels aux conditions de temps portées à l'annexe, et qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité et l'expédition. Toutes ces conditions sont contenues dans la convention, qui a été, comme je l'ai dit, pratiquement conclue et qui prendra la forme d'un contrat. Toutefois c'est un document dont je ne puis donner communication à la chambre, parce que c'est une question qui intéresse le gouvernement anglais et la compagnie, et qu'elle n'a pas été formellement réglée.

M. JONES (Halifax): Si cette ligne de steamers a fait de bonnes affaires, pendant dix-huit mois, comme on nous l'a dit, j'aimerais que le ministre expliquât à la chambre pourquoi l'on trouve nécessaire de demander un subside pour suffire à ses frais. Ces steamships ont été placés sur cette route par la compagnie du chemin de fer du Pacifique, et l'on nous dit qu'ils ont bien réussi dans leurs chargements, d'un côté comme de l'autre. Si tel est le cas, le gouvernement devrait avoir moins de raison de demander à la chambre de leur accorder un subside.

Si le ministre des finances veut bien remonter à une année ou deux, en arrière, il se rappellera les résultats obtenus par les subsides qui ont été donnés à d'autres compagnies, il constatera que ces résultats n'ont pas été fort satisfaisants.

Un subside a été donné à la ligne du Brésil, et cette ligne fut abandonnée après un ou deux voyages. Des subsides furent donnés à une ligne française et à une ligne de Ham-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

bourg, et l'expérience a démontré que cet argent avait été mal placé.

Maintenant, le gouvernement veut subventionner une ligne qui est déjà en opération, et il m'est difficile de voir dans quelles circonstances cela serait justifiable, à moins que ce ne soit pour accorder une plus forte somme d'argent au chemin de fer du Pacifique canadien.

Le premier ministre a déclaré qu'il était redevable au président du chemin de fer du Pacifique canadien d'un rapport établissant le trafic avec l'Australie, et il n'y a pas de doute qu'il lui était également redevable d'un autre rapport au sujet de cette route.

En l'absence de toutes autres explications il paraît évident que ces deux dons sont de purs dons faits au chemin de fer du Pacifique canadien. C'est ce que nous devons admettre de suite, et après cela, si le gouvernement décide de faire ce don supplémentaire au chemin de fer du Pacifique, sans que nous puissions l'en empêcher, qu'il en prenne la responsabilité, mais nous pouvons protester, et l'avenir nous dira que nous avons raison.

M. DAVIES (I. P. E.): Le ministre des finances m'a renvoyé à la page 472 des *Débats*. Il y présente l'état de la quantité relative de fret transporté, en 1887 et 1888. Dans certains articles, il y a une augmentation considérable, dans d'autres, il y a une diminution sérieuse.

Je voudrais surtout savoir si le fret d'exportation se compose de produits canadiens ou non, parce que, si une portion appréciable de ce fret se compose de produits américains, et il est probable que cette proportion augmentera, il serait par trop fort de nous demander de subventionner un steamer pour transporter des produits américains. Avant la seconde lecture de cette résolution, j'exigerai que des informations franches et nettes soient données sur ce point.

M. MULOCK: Je demanderai au ministre s'il nous faut payer, en sus de ce subside, pour le transport de nos malles. Devrons-nous recevoir une considération quelconque, ou devons-nous payer pour tous les services ?

M. FOSTER: Trois députés m'ont posé chacun une question, et il m'est difficile de savoir quelle question m'a été posée par chacun d'eux. Je crois que l'honorable député de Halifax (M. Jones) a demandé quelle nécessité il y a de donner aujourd'hui un subside à une ligne qui fait le commerce, depuis dix-huit mois ou deux ans entre la Colombie-Britannique et la Chine et le Japon, et qui a passablement réussi. Elle a entretenu ses vaisseaux, et elle a fait un commerce qui progresse, et j'ai lieu de croire que pour les deux premières années, elle a passablement réussi. Que ce commerce lui ait rapporté des bénéfices ou non, je ne saurais le dire. Toutefois, mon honorable ami sait que du moment que ce contrat sera passé et qu'une nouvelle ligne de steamers sera établie ils seront d'une classe bien différente de celle des steamers qui sont présentement employés. Il faudra qu'ils soient construits suivant les spécifications: leur marche sera déterminée à l'avance: il faudra qu'ils aient une vitesse de tant mentionnée au contrat, et ce sera une vitesse assez considérable; et cela requiert, naturellement, une classe différente de steamers, d'autres frais que ceux que nécessitent les steamers en usage aujourd'hui.

M. JONES (Halifax): Quelle sera leur vitesse ?

M. FOSTER: Je ne saurais le dire exactement, mais ce sera une vitesse fort respectable. Au sujet de l'assertion de mon honorable ami, il verra que les cotonnades sont mentionnées comme provenant de manufactures canadiennes. Quant aux autres articles, je n'ai aucun rapport qui puisse démontrer quelle est leur proportion comme production canadiennes, quoique je sois sous l'impression qu'ils y figurent dans une grande proportion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La somme totale des exportations est très minime.

M. DAVIES (I.P.-E.): Puis-je savoir de quel port dans la Colombie-Britannique partira ce steamer? Sera-ce de Vancouver?

M. FOSTER: Certainement, du terminus du chemin de fer.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le steamer fera-t-il escale à Victoria?

M. FOSTER: Nous verrons cela par le contrat.

M. DAVIS (I. P. E.): Je désire le savoir dès à présent. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un gentleman de la Colombie Britannique qui me demande précisément de m'assurer de ce fait. Les habitants de Victoria sont fort inquiets de savoir si ces steamers doivent toucher à leur port. J'ignore si les députés de la Colombie Britannique qui sont dans cette chambre sont renseignés à ce sujet, mais je puis leur assurer qu'un de leurs constituants s'intéresse grandement à la question. Il voudrait savoir à quoi s'en tenir avant que nous prenions le vote.

M. PRIOR: Quel est son nom ?

M. DAVIS (I. P. E.): Je suis prêt à donner son nom à l'honorable député, en dehors des débats. Avant que le contrat soit signé, il devrait être décidé si le steamer doit toucher à Victoria ou non, et la chambre devrait en être informée avant que nous consentions à voter cette somme d'argent.

M. PRIOR: Je remercie infiniment l'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Davies) de ce qu'il a soulevé cette question d'escale à Victoria. Je dois dire que depuis que je suis à Ottawa, j'ai souvent cherché à connaître l'opinion des ministres à ce sujet. J'ai également reçu un grand nombre de lettres à ce propos, et avant mon départ pour Ottawa, j'ai eu diverses entrevues avec les membres du bureau de commerce qui insistent sur la nécessité de presser le gouvernement sur cette question. J'aimerais à avoir communication de la lettre de l'honorable député de Queen's (I. P. E.) pour savoir de qui elle vient.

M. DAVIS (I. P. E.): Cette lettre est écrite par un gentleman de l'île du Prince-Edouard qui est établi dans la Colombie Britannique, depuis plusieurs années.

M. PRIOR: Je suis content de le savoir. Je crois que toute la population de Victoria désire que les steamers fassent escale à leur port. J'ai fait tout ce qu'il m'était possible de faire pour obtenir ce résultat, mais je ne puis pas dire que le gouvernement m'a donné des assurances très satisfaisantes que cela serait fait. Je crois qu'il est de la plus grande importance que ces steamers soient subventionnés, et si nous donnons ce subside, je crois que ce sera un moyen d'ouvrir un très grand commerce entre le Canada et la Chine et le Japon, et particulièrement entre la Colombie Britannique et ces pays.

Je n'ai pas les statistiques voulues pour faire connaître le montant d'affaires qui se fait aujourd'hui, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'occuper de ce qui se fait aujourd'hui, mais se sont les chances et les probabilités d'un commerce futur qu'il nous faut viser avant tout. Les premiers steamers qui ont essayé cette ligne,—je le tiens de bonne autorité,—ont perdu £14,000. Ils ne continueront pas à moins d'être subventionnés, et je crois que le plus tôt nos marchands et nos manufacturiers en viendront à la conclusion qu'il y a un grand commerce à faire et qu'ils commenceront à se remuer, le plus tôt ils enverront leurs agents en Chine et au Japon, le mieux ils s'en trouveront et le plus tôt le Canada en profitera.

Je répéterai que ces steamers doivent nécessairement faire escale à Victoria. Il y a peu de jours, j'ai fait valoir toute l'importance de la ville que j'ai l'honneur de représenter. Les marchands de Victoria font au moins 75 pour 100 du commerce de toute la province de la Colombie Britan-

à
nique, et je ne vois pas pourquoi ces steamers qui passent nos portes n'aborderaient pas en passant. Présentement ces steamers viennent et il en a été ainsi depuis dix-huit mois, jusqu'à une distance d'un mille du quai, et là, ils prennent un pilote et poursuivent tout droit leur route, sans s'occuper le moindrement de nous. Volontiers, les habitants de Victoria prolongeront leur quai à leurs frais, de manière à permettre au steamer de venir directement au quai et y déposer les malles et les passagers, au lieu de les transporter à Vancouver d'où il faut les ramener par de petits bateaux à vapeur, après un retard de vingt-quatre heures. Nous sommes prêts à fournir des commodités convenables de quaiage, si ces steamers veulent aborder chez nous, en allant et en venant, et je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'insisterait pas pour qu'il en soit ainsi.

Je crois que le gouvernement prétend que c'est une question qui regarde le gouvernement impérial, et qu'il n'a rien à dire au sujet des ports d'escale. J'avoue que je ne comprends pas la raison d'une pareille défense. Si le gouvernement impérial subventionne ces steamers, le gouvernement du Canada les subventionne également, et j'estime que vu que la Colombie Britannique et spécialement Victoria contribuent dans une proportion considérable aux revenus du Canada, les habitants de cette province et de cette ville ont droit à une certaine considération dans cette question. Si en touchant à Victoria, ces steamers devraient être sérieusement retardés, je ne leur demanderais pas d'y aborder, mais je ne crois pas que le retard serait de plus d'une heure et demie ou de deux heures sur un voyage de 13 à 14 jours.

Je profite de cette occasion pour presser encore une fois le gouvernement de prendre en considération les réclamations de Victoria au sujet de tout subside qui pourra être accordé à une ligne de steamers faisant le service entre la Colombie Britannique et le Japon, et de faire tout en son pouvoir pour convaincre le gouvernement impérial qu'il doit insérer dans la charte octroyée à une compagnie quelconque, une clause comportant l'obligation de la part de la dite compagnie de toucher à Victoria, en allant et en venant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble que l'honorable député est parfaitement dans son droit, et de plus qu'il est de notre devoir de veiller à ce que cela soit fait. Quant à accepter ces projets à l'aveugle et voter l'argent pour les mettre à exécution, il me semble que c'est absolument impossible. Il n'est pas si difficile d'envoyer une dépêche aux autorités en Angleterre, leur demandant si définitivement elles consentent à une proposition aussi raisonnable que celle qu'a faite l'honorable député de Victoria (M. Prior). Si le cas est tel qu'il l'a représenté, il me semble qu'il serait excessivement regrettable que les malles et les passagers à destination de Victoria fussent transportés à 75 milles au delà de cette ville pour y être ramenés ensuite.

M. MILLS (Bothwell): Il ne me paraît pas que cette question relève entièrement du gouvernement impérial. Assurément, si le gouvernement du Canada est appelé à voter £15,000 par année pour subventionner cette ligne de steamers nous avons le droit de dire pourquoi nous accordons ce subside, et nous devrions mettre à cette subvention la condition que ses steamers feraient escale à Victoria. Si le gouvernement anglais veut que nous venions en aide à cette ligne en lui accordant un subside, assurément, nous devons dire à quelle condition ce subside sera accordé, et si le gouvernement veut bien revendiquer ce qu'il devrait revendiquer dans le but de promouvoir les intérêts de la population de l'île de Vancouver, je n'ai aucun doute que le gouvernement peut obtenir ce que désire la ville de Victoria.

M. MULOCK: L'honorable ministre des finances n'a pas répondu à ma question, en ce qui concerne le transport des malles. J'ai demandé si, en vertu de la subvention

accordée à cette ligne, nos malles seraient transportées franches de port.

M. FOSTER: Par malles, je suppose que l'honorable député veut parler de nos malles du Canada à la Chine et au Japon. Les malles du Canada à la Chine et au Japon sont transportées en considération du montant que nous accordons comme subside, de la même manière que les malles anglaises sont transportées du Canada au Japon, pour la somme totale que le gouvernement anglais accorde à cette fin.

M. MULOCK: Nous n'aurons rien à payer pour les malles entre le Canada et le Japon, tant que le contrat durera.

M. FOSTER: C'est ainsi que je le comprends.

M. MULOCK: Combien coûte aujourd'hui le transport des malles ?

M. FOSTER: Je ne saurais le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le directeur général des postes pourrait peut-être renseigner la comité sur ce point ?

M. HAGGART: Je ne saurais préciser le montant; nous payons une certaine somme, mais cette somme n'est pas élevée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous vous en assurerez et vous nous le ferez connaître.

M. DAVIES (I. P.-E.): On demande à ce comité de voter un subside n'excédant pas £15,000 par année pour un service mensuel de bateaux à vapeur ou £25,000 pour un service bi-mensuel. On nous demande de voter ce montant, parce qu'il doit promouvoir les intérêts canadiens. Dans une telle proposition, nous devrions avoir notre avis au sujet des conditions d'après lesquelles la compagnie fera ses opérations, et au sujet des ports où son steamer devra arrêter. Si le gouvernement n'est pas d'avis que les steamers doivent toucher à Victoria, il devrait répondre à l'exposé de l'honorable député de Victoria (M. Prior).

D'après les faits qu'il a présentés au comité, je suis convaincu que la moitié de la chambre est d'avis que ces steamers devraient toucher à Victoria. Si ces faits ne sont pas exacts, ils devraient être contestés, et, dans tous les cas, nous devons voter avec intelligence, et non à l'aveugle. Nous avons le droit d'insérer ces conditions dans le contrat, et il est de notre devoir d'en agir ainsi, à moins que les faits énoncés par l'honorable député de Victoria ne soient contredits, et les steamers devraient faire escale à Victoria, vu surtout que cela pourrait se faire à si peu de frais pour la compagnie.

Résolution rapportée.

SERVICE DES MALLES—LE CANADA ET L'ANGLETERRE.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité pour considérer la résolution concernant un contrat pour l'établissement d'un service hebdomadaire de steamers rapides, pour le transport des malles entre le Canada et le Royaume-Uni, touchant à un port de France.

M. LAURIER: Je propose en amendement:

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que la considération d'accorder un subside pour un service hebdomadaire de steamers rapides entre le Canada et le Royaume-Uni soit ajournée jusqu'à ce que le gouvernement ait déposé devant la chambre toutes les informations qu'il a en sa possession sur ce sujet, y compris les demandes de soumissions, les soumissions reçues, et la nature précise du service qui devra être fait.

La motion est perdue sur division, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. LAURIER: L'honorable ministre voudra-t-il donner la signification précise des mots: "touchant à un port de France".

M. MULOCK.

France." L'honorable ministre entend-il qu'un steamer, en quittant l'Angleterre, se rendra à un port de France ?

M. FOSTER: L'intention est que les steamers qui transportent les malles du Royaume-Uni au Canada et du Canada au Royaume-Uni se rendent dans un port de France.

M. WELDON (Saint-Jean): En allant et en venant ?

M. FOSTER: A chaque voyage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le port de France sera-t-il le point terminal ?

M. FOSTER: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Se rendront-ils dans un port de France, avant d'aborder à un port d'Angleterre ?

M. FOSTER: Non; ils toucheront d'abord à un port d'Angleterre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors le port de France sera le point terminal ?

M. FOSTER: Non.

M. WELSH: Avant de voter cette forte dépense, j'aimerais à savoir où sera le terminus de ce côté-ci de l'Atlantique. Où sera le port d'hiver, et quel sera le port terminal, en Angleterre, et le port en France ?

Je ne vois pas quels sont les avantages que le Canada peut retirer de ce crédit. C'est une augmentation de \$370,000 par année, en sus de ce que nous avons payé jusqu'ici à la ligne Allan, en ce qui concerne la ligne rapide sur le fleuve Saint-Laurent, je ne crois pas que ce soit une amélioration. J'ai traversé l'Atlantique de vingt à trente fois sur la ligne Allan, et je considère que c'est une très belle ligne de steamers, ayant un corps d'officiers et de marins bien disciplinés, et en ce qui concerne le commerce, il n'y a aucune nécessité d'imposer de nouvelles dépenses aux contribuables en accordant des subsides, parce que si vous avez quelque chose à expédier de Québec ou de Montréal, vous avez une douzaine de steamers prêts à prendre le fret que vous leur offrez.

Quant aux malles et aux passagers, si vous voulez que vos malles soient transportées plus rapidement que ne les transporte la ligne Allan, toute personne peut adresser ses lettres " *via* New-York " ou *via* toute ligne qu'il lui plaira, et un passager qui veut voyager plus rapidement que ne voyage la ligne Allan, n'a qu'à se rendre à New-York.

J'aimerais à savoir ce que le pays pourra gagner par cette augmentation de \$370,000 de dépense par année. Si un député peut me démontrer que nous pouvons en retirer certains avantages, j'y consentirai.

Nous avons présentement des steamers qui font le trajet entre Montréal et l'Angleterre, qui transportent les malles et les passagers à une vitesse de 14 nœuds à l'heure, et je crois que c'est parfaitement suffisant pour le fleuve Saint-Laurent, parce qu'il ne faut pas oublier que la navigation y est plus dangereuse, que la navigation de New-York en Angleterre. La ligne Cunard et les autres lignes ont des steamers d'une extrême rapidité, faisant de 18 à 20 nœuds à l'heure; mais en quittant New-York, ils tombent de suite en pleine mer, libre d'iceberg et d'autres dangers auxquels ils seraient exposés dans les eaux du fleuve Saint-Laurent. Si vous placez ces steamers de 20 nœuds à l'heure, sur le fleuve Saint-Laurent, avec ses brouillards, ses gros temps, spécialement en passant le détroit de Belle-Isle, vous aurez probablement nombre d'accidents et de pertes de vie.

Le gouvernement peut me convaincre que cet argent sera bien employé, je ne suis pas entêté; mais, à mon avis, autant vaudrait jeter à l'eau ces \$370,000 appartenant aux contribuables.

M. JONES (Halifax): La résolution entraîne des déboursés considérables et le gouvernement devrait prouver à cette chambre que le pays demande réellement ce subside pour le service dont il est question. Je veux bien admettre

qu'il ait certains avantages à posséder un service de poste rapide, si nous en avons les moyens, mais il faut auparavant se demander si le Canada peut se donner un service de steamers filant 20 nœuds à l'heure. Je ne le crois pas. Un pays, comme les Etats-Unis, avec sa population de 65,000,000, et les vastes ressources, peut se passer bien des fantaisies qui sont au-dessus de la partie de notre pays qui ne compte que quatre à cinq millions d'habitants. Les pauvres gens ont à se contenter d'objets moins dispendieux que ceux qu'achètent leurs voisins qui sont plus riches. Si nous pouvons avoir une ligne de steamers d'une vitesse de 16 ou 17 nœuds, ce qui supplierait amplement à nos besoins, j'en crois que c'est là tout ce que veut le peuple du Canada; et cela nous coûterait bien moins que \$500,000, car l'honorable ministre n'est pas sans savoir que ce sont justement ces deux ou trois nœuds de plus qui donnent à un navire une valeur disproportionnée à celle qu'il aurait avec une marche plus modérée. Je crois que le gouvernement aurait été sage de borner ses aspirations à une vitesse de 18 nœuds pour essai et de 16 à 17 nœuds pour un voyage océanique. Il y avait beaucoup de vérité dans les remarques qu'a faites l'honorable député de Queen (M. Welsh) au sujet de la différence qui existe entre les routes par New-York et par le Saint-Laurent. Un navire qui part d'Angleterre pour New-York, prend la route du sud où il ne rencontre ni icebergs, ni ces brumes qu'ils produisent, mais s'il vient par la route du nord et, surtout, s'il passe par les détroits de Belle-Isle, il risque, pendant une grande partie de l'année, de faire la rencontre d'icebergs et est forcé de modérer sa vitesse; vous vous trouvez donc à payer pour une vitesse à laquelle le vaisseau ne peut marcher. C'est la même chose si un vaisseau se rend à Halifax ou à Saint-Jean après un certain temps de l'année. L'objection soulevée par l'honorable député de Huron (M. McMillan) que le commerce du bétail n'est pas étranger à la question d'une ligne rapide. Si le gouvernement se contentait d'un service de 16 à 17 nœuds à l'heure, il aurait des steamers qui transporteraient aussi le fret, et je crois que le commerce de ce pays a autant d'intérêt, je dirai même plus d'intérêt, à s'assurer des facilités de transport à bas prix, que d'avoir les malles une ou deux journées plus vite. Un vaisseau d'une vitesse de 16 à 17 nœuds, peut transporter 3,000 tonnes de fret. Ce fret arrivant à un port d'hiver—Halifax ou Saint-Jean, Halifax, je présume—passerait par notre chemin de fer Intercolonial. Avec une vitesse de 20 nœuds, ces steamers ne porteraient pas plus de 700 à 1,000 tonnes de fret. Les paquebots rapides qui font le service à New-York, sont essentiellement des vaisseaux pour le transport des passagers et ne prennent à bord que le fret le plus délicat.

L'on voit donc que, dans ces circonstances, notre ligne nationale, comme nous l'appelons, n'aurait pas l'avantage de transporter tout ce fret. C'est pourtant un item considérable, si l'on tient compte des résultats peu satisfaisants que les opérations de l'Intercolonial ont donnés depuis quelques années. De même encore, si ces steamers avaient la vitesse que j'ai indiquée, ils appartiendraient probablement à une ligne dans le genre de celle de la ligne Allan, qui possède un grand nombre de steamers pour le transport du fret et du bétail, et cette compagnie offrirait probablement des conditions faciles pour transporter les animaux et les cargaisons diverses. Une ligne rapide de steamers ne peut être destinée qu'au transport des voyageurs et des malles, et n'est pas d'une grande utilité pour le transport du fret. L'établissement de ces lignes et leur mise en opération entraînent d'énormes dépenses. L'honorable député a fait allusion au nombre de lettres transportées par les steamers qui partent de New-York. C'est un état de choses qui ne changera pas, et l'honorable député le comprendra bien. Quelle que soit la vitesse de la ligne de Montréal ou des provinces maritimes, les vaisseaux ne font le service qu'une fois par semaine, de sorte qu'entre le départ d'un vaisseau et le départ du suivant, les lettres mises à la poste iront par

New-York, où presque chaque jour voit partir un navire. Comme matière de fait, il y aura six ou sept paquebots de poste qui partiront de New-York contre un qui partira de Montréal ou d'Halifax. C'est pourquoi les espérances du ministre au sujet des matières postales ne sont pas prêtes de se réaliser. L'honorable député a parlé des avantages d'une ligne rapide pour les passagers. Quant à une certaine partie du public voyageur, il a certainement raison. Mais je sais par expérience, ayant déjà été à l'emploi d'une de ces compagnies, que les autres lignes, quoique ne jouissant pas de la réputation de celles-là, sont patronisées par la grande majorité du public qui y gagne \$15 ou \$20 sur le passage. Et si ces steamers rapides transportent ce qu'on pourrait appeler la crème des voyageurs, ils n'en transportent pas la masse qui s'embarque sur des vaisseaux qui mettent deux ou trois jours de plus à faire le trajet, et qui, pour ne pas être aussi élégants, n'en offrent pas moins autant de sécurité et de confort. Et de plus, quoique je ne veuille pas déprécier les avantages de ma ville ou des provinces maritimes en général, j'ai remarqué qu'il était presque impossible à une ligne ayant son terminus à Halifax de réussir à obtenir le patronage des voyageurs à l'ouest de Montréal. Quels que fussent les navires en partance, que ce fussent le *Vancouver* ou le *Parisian* qui laissent Halifax—et ce sont deux des navires les plus superbes et les plus confortables qui fassent la traversée—they n'avaient à bord, en laissant Halifax, que 20 ou trente passagers, dont la moitié ne venait pas de l'ouest, tandis que la grande masse des voyageurs de l'ouest prenait passage à New-York. Une annonce du départ des steamers d'Halifax attirera une fois mon attention. On y disait que l'*Etruria* était arrivé par l'autre route avec 72 ou 75 personnes de Toronto. Ces faits prouvent que les espérances de l'honorable député ne seront guère réalisées. J'en suis chagrin, car si les steamers doivent partir d'Halifax, j'aimerais que les gens prissent cette route. Mais ce que je désire faire comprendre au ministre comme je le comprends, c'est qu'il veut établir un service qui n'est pas d'une nécessité réelle et qui entraînera des dépenses que le pays ne peut supporter. Je le répète, si nous avions un service d'une vitesse de 16 à 17 nœuds, joignant les facilités commerciales au confort des passagers, le pays en bénéficierait bien plus qu'en possédant une ligne de poste, même avec des steamers filant 25 milles à l'heure. Une ligne comme je la désire serait d'un avantage plus durable au pays, si l'on considère les intérêts commerciaux que l'on a en vue en établissant une route à bon marché.

L'honorable député en demandant ce service de 20 nœuds, a déclaré que son but était d'établir des communications plus rapides avec l'ouest. Je lui ai demandé de quelle vitesse seraient les steamers qui font le trajet entre la Colombie Anglaise, la Chine et le Japon. Il m'a répondu qu'ils avaient plus vite que ceux que l'on a à présent, mais il n'a en aucune façon donné à croire qu'ils fileraient 20 nœuds à l'heure. Une telle ligne, j'en suis sûr, coûterait plus d'argent qu'il ne demande à cette chambre de voter ce soir. Eh bien, suivant le vieux dicton, qui prétend que la force d'une chaîne se mesure par son anneau le plus faible, je lui demanderai de quelle utilité lui serait un service de 20 nœuds à l'heure sur l'Atlantique, si celui du Pacifique n'a qu'une vitesse de 12 à 14 nœuds? Il lui faut avoir un service de 20 nœuds sur le Pacifique afin que ce service s'accorde avec celui de l'Atlantique, ou il manquera le but à d'établir qu'il des communications postales rapides entre l'Angleterre et l'est.

Il dit que le public choisira toujours ses routes. Nous le savons bien, car la topographie des lieux, s'impose. L'on choisira toujours comme point de départ l'endroit le plus rapproché, celui que l'on peut se rendre dans le plus court espace de temps et avec le moins de difficultés. L'honorable député sait très bien que s'il partait demain pour l'Angleterre, il ne penserait pas un seul instant à partir d'Halifax, même s'il y avait un steamer rapide. Il prendrait le train

cet après-midi, serait rendu à New-York demain, vers le milieu de la journée, et s'embarquerait sur un des vaisseaux de ce port, évitant par là un voyage prolongé par chemin de fer.

M. FOSTER : Le voyage est bien plus long par mer.

M. JONES (Halifax) : Oui, surtout à cette époque de l'année où l'honorable député serait obligé de prendre le steamer à Halifax ; mais, malgré cela, je regrette de penser que l'honorable député aimerait mieux se rendre à New-York que de venir à Halifax par le chemin de fer Inter-colonial. C'est cette répugnance qui empêche la ligne d'obtenir leur plus grand nombre de passagers. J'aimerais à demander à l'honorable député à quel point des provinces maritimes il se propose d'établir le terminus : Est-ce à Halifax ou à Saint-Jean ?

M. FOSTER : Finissez votre discours.

M. JONES (Halifax) : Car il serait bon de savoir cela ; je crois que le choix est tout fait. Avec tous ses avantages, Saint-Jean est un peu retiré. Sa position géographique lui nuit. Une autre chose que le ministre devrait nous faire connaître, c'est le port de destination en Angleterre et en France. En faisant ces arrangements, il s'apercevra que le steamer sera obligé de garder à bord sa cargaison anglaise, se rendre au port français avec son chargement, le ramener et le décharger en retournant au Canada. Si le vaisseau a des passagers pour la France, on ne peut s'attendre à ce qu'ils demeurent à bord pendant toute la durée du déchargement. Il y a encore une autre difficulté. Quand les navires prendraient cette cargaison avec leurs provisions de charbon qu'ils consomment en chemin et qu'il la déchargeraient à un port anglais, ils ne pourraient ensuite continuer leur route sans prendre d'autre lest ni d'autre charbon, ce qui occasionnera du retard. Si le ministre a pensé à faire de tels arrangements, il s'apercevra qu'ils ne sont pas praticables. Il peut aussi établir une jonction avec un port de France ; mais il faudra toujours que le steamer arrivant en Angleterre, y mette à terre les malles et les passagers, continue en France avec sa cargaison et revienne ensuite, ce qui l'empêchera de prendre un chargement de ce dernier pays, toute la place étant prise par la cargaison mise à bord en Canada. Que l'honorable député prenne note de ces remarques. Il verra que lorsqu'arrivera le temps de signer les dernières conventions, l'on soulèvera toutes ces objections, et il pourrait bien être forcé de former une ligne additionnelle pour les ports de France à laquelle les steamers d'Angleterre ne seront d'aucune utilité. Je suis peiné de voir que le gouvernement se soit aussi avancé dans une entreprise aussi coûteuse et aussi peu nécessaire. Il n'y a pas longtemps que les Américains ont bâti ces steamers rapides et pendant l'hiver, beaucoup ne sont pas employés. L'on peut obtenir un billet de Halifax à New-York à bord de l'*Etruria* ou d'aucun autre de ces vaisseaux supérieurs, pour les prix qu'exigent les lignes Allan et Dominion de cette première ville, c'est-à-dire, \$60 à \$70, tandis que leurs prix sont deux fois plus élevés en été. Je mentionne ces faits pour démontrer que pendant la saison où ces steamers rapides viendraient aux provinces maritimes, ils ne prendraient que bien peu de passagers à bord. Il est regrettable que le gouvernement demande un subside aussi considérable, parce que je suis sûr qu'en été, si l'on se contentait de la capacité et de la vitesse que j'ai mentionnées, on pourrait se procurer des vaisseaux à un prix modéré, bien au-dessous de celui qu'on a requis le comité de sanctionner. C'est ce qu'il aurait fallu au pays et ce qui aurait été d'un avantage plus permanent que la ligne que l'honorable député se propose d'établir.

M. TROW : Si le gouvernement a réellement l'intention d'accorder des subventions considérables pour établir un service pour la poste et les passagers entre le Canada et la France et l'Angleterre, m'est avis que les remarques de l'honorable député de Halifax sont très justes et que ce serait

M. JONES (Halifax).

détourner les passagers de quelques milliers de milles de leur destination, que de les amener d'abord à Londres ou à Liverpool. Il y a des lignes rapides de steamers qui partent de New-York deux fois par semaine, et que l'on choisirait de préférence aux vaisseaux canadiens. Si le gouvernement veut réellement établir cette ligne, pourquoi ne pas avoir une communication directe avec la France et y débarquer les passagers sans les faire attendre à un port anglais ? Il y a beaucoup d'à-propos dans l'observation faite par l'honorable député de Huron-Sud. Si l'on doit accorder des facilités pour le transport du fret, il serait également avantageux d'encourager le transport du bétail, un commerce qui a pris de telles proportions qu'il est devenu une source de grands profits pour le pays. C'est un fait reconnu que notre route est de beaucoup préférable à celle de New-York, pour la simple raison que le bétail embarqué à Montréal ou à Québec, s'accoutume au roulis avant d'être en plein océan, échappe ainsi à la maladie et arrive dans un meilleur état de santé que s'il avait été mis à bord à New-York. Du moment qu'un navire laisse le Sandy Hook derrière lui, il se trouve en pleine mer. Le bétail est facilement sujet à la maladie, et une grande partie meurt en chemin. Si l'on encourageait les agents d'expédition canadiens, les Américains des états de l'ouest, Minnesota et même du Dakota qui s'adonnent à l'élevage sur une grande échelle dans les prairies, choisiraient sans doute notre route pour expédier leur bétail.

M. KENNY : Vous avez dû être surpris d'entendre le député de Halifax essayer de prouver à cette chambre que le port de Halifax n'est pas aussi commode, aussi accessible que celui de New-York. Que ce monsieur me permette de lui dire que pendant 20 ans après que la navigation à vapeur a été introduite sur l'océan, la ligne Cunard a fixé le départ de ses steamers de Boston de façon à ce qu'ils arrivassent presque toujours de nuit au port d'Halifax. L'honorable député devrait savoir que le port d'Halifax est accessible à n'importe quel temps de la marée, à toute heure du jour et de la nuit, pendant quelque saison que ce soit de l'année, et offre, sous ce rapport des avantages que ne possède pas le port de New-York. Je dois avouer que je crois que l'honorable député est le seul marchand de Halifax, à quelque parti qu'il appartienne, qui puisse parler de son propre port en termes aussi méprisants.

Je suis sûr que le peuple de ce pays sera presque unanime à approuver la conduite du gouvernement au sujet de ces subsides pour une ligne de steamers de poste. Je crois que c'est le désir général de la nation que nous ayons sur les deux océans, un service aussi efficace que celui d'aucune autre contrée. Si je ne me trompe pas, notre but principal en dépensant des sommes aussi considérables pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, était de faire du Canada le grand chemin entre l'Europe et l'Asie Orientale, l'Australie et les îles du Pacifique. Tout député qui a étudié la question verra sans peine que nous ne pouvons accomplir notre objet si nous n'avons pas un service océanique supérieur. Dans le moment actuel, nous n'en avons malheureusement pas. Chacun devrait bénir la planche qui lui a permis de traverser le gouffre ; j'ai fait d'agréables et heureuses traversées sur les navires de la ligne Allan, et je dois mentionner d'une manière spéciale le choix supérieur de l'équipage et la prudence dont on y fait preuve. Comme mon honorable ami de Queen, I.P.E., je suis d'avis que la navigation du fleuve Saint-Laurent est bien précaire et irrégulière, et si nous désirons établir un service de steamers océaniques qui voyagent avec la régularité d'un bateau traversier, il n'y a pas d'autres moyens que de faire de Halifax le terminus pour l'année entière. Quant au point de départ de l'autre côté de l'océan, j'y ai beaucoup réfléchi, et je crois qu'il devrait être situé quelque part sur la Manche. D'après les paroles du ministre des finances, je vois que ce plan n'est pas actuellement prati-

cablo, et que si l'on doit arrêter à un port français, le port anglais correspondant doit se trouver sur la côte sud de l'Angleterre. Je répète donc que si nous voulons avoir un service océanique de poste aussi efficace et plus efficace qu'aucun autre, les steamers devront partir d'un port en Europe que la marée n'affecte pas, et je suis fermement convaincu qu'on pronant Halifax pour point d'arrivée pendant toute l'année, le voyage pourrait se faire en cinq jours. En émettant ces opinions, je sais que je ne m'attire pas toute la sympathie de la chambre, je sais que le public n'est pas encore prêt à accepter mes théories et que pendant les mois d'été, les vaisseaux remonteront encore le fleuve Saint-Laurent; mais je n'en maintiens pas moins que si tel est notre but de mettre notre service océanique sur le pied d'un service de traversier, il vaudrait mieux qu'Halifax fût le terminus pendant l'année entière, et je sais que beaucoup de personnes de l'autre côté de l'Atlantique qui ont sérieusement considéré la question, sont de mon avis. J'ai fait allusion à la grande somme que le Canada a consacrée à la conclusion d'un chemin de fer transcontinental. Nous savons pour l'avoir entendu dire et nous croyons que ce système passera par la route la plus courte et la plus commode pour se rendre jusqu'au bord de l'Atlantique. Naturellement, c'est ce que nous désirons.

J'ai exprimé l'opinion que le service actuel n'y ait pas satisfaisant, et le député senior de Halifax (M. Jones) a mentionné les déboursés que nous aurions à faire et a appuyé fortement sur le fait que l'on requiert maintenant un subside de \$500,000, pour un service océanique aussi efficace que celui d'aucun autre pays. L'honorable député aurait pu informer la chambre qu'en 1860, les deux provinces du vieux Canada, Ontario et Québec, ont assumé la même responsabilité pour s'assurer du meilleur service du temps que celle dont veut maintenant se charger le Canada. Ces deux provinces n'avaient rien fait là que de très sage. La population, le commerce, les importations, les exportations, les affaires, en général, n'avaient pas l'importance qu'elles ont acquises dans ce grand Canada, et pourtant, si je ne me trompe pas, ces deux provinces, en 1860, n'ont pas hésité à voter £104,000 sterling par année pour avoir le meilleur service de cette époque. Malheureusement, nous avons rétrogradé. C'était bien ce qu'il avait de mieux pour le temps. Le Canada ne désirait rien de plus. Mais ce qui a été fait en 1860, nous pouvons le faire encore. Le député senior de Halifax (M. Jones) a parlé des traversées faites par les steamers océaniques de poste actuels. J'ai pris la peine de comparer les traversées faites cette année par les vaisseaux des lignes Allan et Dominion, de Liverpool à Halifax, après la clôture de la navigation sur le Saint-Laurent jusqu'à la date de mon départ de Halifax à Ottawa, avec celles qu'ont faites les navires de la ligne Cunard de Liverpool à New-York. Chacun sait que la ligne Allan à laquelle on accorde une subvention part de Liverpool, fait son service de Liverpool le jeudi et que le samedi suivant un vaisseau de la ligne Cunard part du même endroit pour se rendre à New-York. Eh bien! règle presque invariable, les vaisseaux de cette dernière compagnie arrivent à New-York deux jours avant que les vaisseaux de la ligne aient atteint Halifax, quoique la distance qu'ils ont à faire soit plus longue de 500 milles. Le *Polynesian* est parti de Liverpool pour se rendre à Halifax, le 8 novembre 1888. Deux jours après, l'*Etruria* a laissé ce port. Le *Polynesian* a mis dix jours à se rendre à Halifax. Déduction faite de la longueur de la traversée jusqu'à New-York, si l'*Etruria* était venu à Halifax, il n'aurait pris que six jours et demi pour s'y rendre. Vient ensuite le *Vancouver* que je compare au *Gallia* qui est parti deux jours après, comparaison résultant en une différence de cinq jours et demi. La visite de l'*Umbria* lui donne deux jours d'avance sur le *Sarmatian*. Il y a encore le *Parisian*, le meilleur de nos vaisseaux. L'*Etruria* le laisse 3½ jours en arrière. L'*Oregon* et le *Polynesian* perdent respectivement 3½ et 4 jours. Plus

tard, je vois que le *Vancouver* est parti de Liverpool le 27 décembre en route pour Halifax.

Le steamer de la ligne Cunard qui partait deux jours après, s'adonnait justement à être le *Bothnia* dont la traversée a été si longue cette fois là; cela n'empêche pas que si ce dernier était venu à Halifax, il s'y serait rendu en même temps que le *Vancouver*. Le 3 janvier, c'est le tour du *Sarmatian* qui se fait devancer de 6 jours par le *Gallia*. Viennent ensuite le *Sarnia* et le *Servia* avec une différence de 2 jours pour le dernier; il y a encore une différence de 3 jours entre le *Circassian* et l'*Etruria*. En d'autres termes, si les steamers Cunard étaient venus à Halifax au lieu de ceux que nous avons, la durée de la traversée aurait été diminuée en moyenne de 3½ jours. Prenez, par exemple, un passager dont la destination est Toronto. Avec des steamers d'égale vitesse, il arriverait à Halifax une journée et demie plus tôt qu'il ne débarquerait à New-York. Quand nous aurons la Ligne courte, quand nous aurons le train rapide de la malle de Hong-Kong que M. Van Horne nous a promis, nous pouvons nous rendre à Montréal en 15 ou 18 heures, comme il nous l'a dit. Il faut 12 heures de plus pour se rendre à Toronto; c'est pourquoi l'on arriverait à cette dernière ville, avant que le steamer de l'autre ligne ne fit son entrée dans le port de New-York. Il est absurde de nier qu'avec de tels avantages, on puisse obtenir le patronage des voyageurs canadiens pour nos ports canadiens. Personne ne peut émettre de telles idées, s'il a impartialement étudié la question, s'il n'est pas préjugé contre notre pays, s'il n'a pas perdu toute foi en l'avenir du Canada. Mais je ne m'étonne pas, monsieur, que les gens de Montréal, Toronto et des endroits intermédiaires ne viennent pas à présent prendre passage à Halifax. Les personnes mêmes d'Halifax, du moins pendant la saison d'hiver, en revenant de Liverpool, se rendent à New-York et prennent le chemin de fer pour revenir à Halifax, plutôt que de demeurer 12½ à 14 jours sur les steamers, qui font le service de cette dernière ville. Je vous ai donné la durée de plusieurs traversées, et j'ai vu, depuis, que quelques-uns de ces steamers ont pris jusqu'à 12 et 12½ jours pour faire le voyage, de sorte que si New-York eût été leur point d'arrivée, ils auraient mis à s'y rendre le double du temps que les vaisseaux de la ligne Cunard prennent pour le faire. Qui voudrait, à l'époque actuelle où le temps c'est l'argent, qui voudrait rester sur l'Atlantique une fois plus longtemps qu'il n'est besoin? Au sujet des malles qui sont transportées par ces lignes canadiennes subventionnées, on m'a informé que, pendant le temps de Ncè', une bien plus grande quantité de matières postales était venue par New-York que n'en avait transporté le paquebot de poste régulier du Canada. Je le tiens d'une source certaine.

Quelques honorables députés ont parlé du commerce du bétail, et ont cherché à effrayer ceux qui s'y livrent, c'est-à-dire, le pays entier, et surtout la grande province d'Ontario. Tous les honorables députés savent bien qu'aujourd'hui l'on n'expédie plus le bétail par les steamers de poste, qu'aucun d'eux ne veut en prendre à son bord. Ce transport se fait par la ligne *Beaver*, la ligne *Donaldson*, et les vaisseaux de second rang des lignes Allan et Dominion. M. Ræsford, de Montréal expédie aussi un grand nombre d'animaux. Je crois que nous ne devons concevoir aucune crainte au sujet de ce commerce.

Venons-en maintenant à la quantité de fret dont peuvent se charger ces steamers rapides. Il est vrai que l'*Etruria* et d'autres vaisseaux d'une vitesse supérieure ne peuvent transporter plus de 700 à 1,000 tonnes; mais l'on dit que les Andersons pensent que le vaisseau qu'ils vont construire spécialement pour ce service, pourra contenir de 1,000 à 2,000 tonnes de fret. Ainsi, je crois qu'il n'y aura pas le moindre embarras pour transporter cette cargaison sur le chemin de fer Intercolonial ou au port de Halifax. C'est là une question soumise à notre considération, une question sur laquelle devront réfléchir les contracteurs ainsi que les propriétaires de la ligne de steamers avec laquelle le gouver-

nement fera des arrangements; mais il n'y a rien là dedans, à mon avis, qui puisse nous faire hésiter à donner notre vote. Je crois, M. l'Orateur, que c'est une des questions les plus importantes qui soient venues devant cette chambre. Je me rappelle que j'étais en Angleterre lorsque fut terminée la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ici comme ailleurs, j'ai affirmé qu'il n'y a pas eu un acte, depuis la confédération, qui ait plus relevé le Canada dans l'estime des nations étrangères et dans sa propre estime, que l'achèvement du chemin de fer du Pacifique canadien. Je crois aussi que lorsqu'on saura que le Canada, après avoir établi sur terre un service qui n'est pas surpassé, en veut aussi établir un sur mer qui ne le cédera à aucun autre, cela aura pour effet d'accroître encore la considération qu'ont les autres pays pour le Canada, et ce sera une politique qu'approuvera la population entière du pays.

M. JONES (Halifax): Je ne m'attends pas à ce que mon honorable collègue soit de la même opinion que moi; cela lui arrive bien peu souvent, si ce n'est sur la question de la Ligne courte, et encore là, son point de départ et ses arguments ne s'accordent pas avec les faits réels; car, dans sa fidélité au parti, il a cru bon de condamner le chemin de fer canadien du Pacifique dont il ne peut assez dire maintenant de bien, au lieu de blâmer le gouvernement qui seul a tort dans l'affaire. Je ne veux pas, cependant, que mon honorable collègue me mette dans une fausse position en relevant les paroles que j'ai dites. Il a déclaré avec une virtuose indignation que j'avais dénigré le port de Halifax. Comme je le fais toujours, j'ai dit ce que je pensais. Mon honorable ami, quelquefois dissimule ses opinions par obéissance au parti, ainsi qu'il a eu la franchise de nous le dire l'autre soir en déclarant que s'il était dans l'opposition, il serait bien plus à son aise pour critiquer un acte que l'on était à prendre en considération.

M. KENNY: Parce qu'il y est bien plus facile de découvrir des défauts.

M. JONES (Halifax): L'honorable député nous a donné une liste des arrivées et des départs des différents steamers. Il aurait pu s'épargner cet ennui ainsi qu'à la chambre. Personne n'a dit que la ligne actuelle de steamers était égale à celles qui font le service de New-York. Chacun sait que les steamers des lignes Allan et Dominion sont bien inférieurs en vitesse que ceux des lignes de New-York. Je n'ai jamais voulu faire croire une pareille chose à cette chambre. Je maintenais que si nous avions une ligne de vaisseaux de 16 à 17 nœuds, c'est-à-dire trois nœuds de plus que la vitesse actuelle, nous ne paierions qu'un prix modéré et cette ligne suffirait amplement à nos besoins pour le fret et pour les passagers. C'est là ce que j'ai soutenu et l'honorable député n'aurait pas dû donner un autre sens à mes paroles. Il a fait allusion à la longue traversée d'un des navires de la ligne Allan, le *Polynesian*, traversée qui a duré 10 jours. Je devrais peut-être me servir du langage de mon honorable collègue, dire que pour être franc, j'aurais dû informer la chambre, la mettre dans mes confidences, lui dévoiler tous mes secrets. Je devrais insister sur le fait qu'il aurait dû ajouter qu'à cette occasion le steamer de la ligne Allan quitta Liverpool dans un temps où les chauffeurs étaient en grève, qu'il ne put en engager et fut obligé de se contenter d'hommes qui ne savaient pas se servir du charbon; c'est ce qui fait que le vaisseau est resté en mer trois jours de plus qu'il ne l'aurait fait dans d'autres circonstances. Mon honorable ami, qui connaît tout aurait donc dû, pour être tout à fait franc, faire part à cette chambre de l'état réel des choses. A titre de renseignement, ce dont la chambre lui sera sans doute reconnaissante, il nous dit que le bétail n'est pas transporté par les steamers de poste. La chambre se souviendra que je n'ai rien affirmé de semblable. Je n'ai jamais supposé que les steamers de poste transportassent le bétail. Tout le monde sait bien qu'ils n'en prennent pas. Les bestiaux sont expédiés par d'autres

M. KENNY.

vaisseaux appartenant à la même ligne. Mais si la ligne s'occupe en partie du fret, en partie de la malle et en partie des passagers, on peut réunir le tout ce qui réduirait les prix. Mon seul but c'est d'avertir le pays de ne pas faire de dépenses inutiles; c'est de faire venir à Halifax des vaisseaux qui y apportent de grosses cargaisons de manière à donner de l'emploi à tout le monde; d'y voir arriver des steamers portant 2,000 à 3,000 tonne de fret que l'on pourrait transporter par le chemin de fer Intercolonial. Mon collègue, lui, veut avoir des steamers d'une capacité de 700 à 1,000 tonnes. S'il m'accuse de déprécier les avantages de Halifax, je puis sûrement lui reprocher d'onlever aux journaliers de Halifax le privilège de décharger la quantité de fret qui serait transportée par le genre de steamers que je propose, et de vouloir leur donner que l'emploi restreint que comporte le peu de cargaisons dont peuvent se charger les vaisseaux qu'il conseille d'adopter. Je prétends que l'augmentation du chargement compenserait la journée perdue pendant la traversée. La population de Halifax et le chemin de fer Intercolonial y trouveraient leur compte; ce serait plus utile aux intérêts du commerce en général, le Canada y ferait une grande économie, tout en ayant des steamers qui suffiraient amplement à ces besoins.

M. WELSH: J'ai écouté les remarques faites par les honorables députés de Halifax. Je m'intéresse à ce port que je crois être l'un des meilleurs de l'Atlantique. Tout en admettant la vérité des observations du député junior (M. Kenny), je dois lui rappeler que des steamers ont été souvent retenus de 24 à 48 heures, en dehors du port par la brume. J'y ai moi-même été retenu par des brouillards, et à Saint Jean la brume pourrait vous arrêter pendant une semaine. J'ai fait environ 100 fois le voyage à Halifax par ces steamers; je sais donc ce que je dis. Je défie n'importe qui de nier que Halifax soit un aussi bon havre que New-York, et si nous devons avoir une ligne rapide, que l'on en établisse le terminus à Halifax. Les passagers y peuvent être débarqués de 24 à 30 heures plus tôt qu'à New-York. Cela n'empêche pas qu'en hiver, ce dernier port ne soit préférable, vu que la route qui y conduit se trouve plus au sud et est libre de glace. Dans tous les cas, nous ne savons pas où la ligne doit s'établir, ce qui nous empêche d'apporter des arguments conclusifs. En votant le subside, nous ne devons tenir aucun compte du fret. Je m'objecte, par principe, à ce qu'un seul denier du trésor public serve à subventionner une ligne qui nuirait à notre commerce d'exportation. Si l'on doit subventionner une ligne rapide, c'est très bien, mais que l'on mette le fret et la cargaison hors de question. Il y a 20 steamers dans nos ports qui seront toujours prêts à les transporter. En ce qui concerne l'Angleterre, il est évident que si les vaisseaux de la ligne doivent jeter l'ancre à un port de France, le terminus devra être à Southampton ou Plymouth ou quelque autre port du sud. Mais comme nous ne savons pas ce que le gouvernement a décidé à cet égard, nous parlons et votons les yeux fermés. Je vois dans les estimés que nous votons de grosses sommes d'argent pour les chemins de fer, et j'ai peur qu'une grande partie ne soit encore moins bien employée que si on jetait cet argent à l'eau, parce que les lignes proposées feront concurrence aux lignes déjà construites. Il y a de plus un chemin de fer océanique pour lequel on veut dépenser des millions. Mais, passons. Je répète que j'ai souvent traversé l'Atlantique, et j'aime mieux m'embarquer à Halifax qu'à aucun autre port sur l'Atlantique. Je serai très heureux qu'on fasse de ce havre le point de départ des steamers du Canada, et si l'on établit une ligne rapide entre Halifax et Plymouth ou Southampton, les passagers feront une traversée bien plus courte que de New York en Angleterre.

M. KENNY: Ayant le grand désavantage d'être un politicien comparativement jeune, j'ai souvent constaté que le port de Halifax serait mieux représenté par quelqu'un de

la droite, par quelqu'un qui pourrait occasionnellement défendre ses intérêts avec plus de force et plus éloquemment que je ne puis le faire moi-même. C'est pourquoi je remercie mon honorable ami, l'un des députés de l'île du Prince-Édouard (M. Welsh), d'être venu au secours de Halifax, lorsque j'aurais dû attendre, plutôt, l'intervention du plus ancien des représentants de cette ville (M. Jones). Pour ce qui regarde l'erreur dont je me suis rendu coupable en ne disant pas pourquoi le *Sarmatian* avait fait cette longue traversée de 14 jours, et à laquelle le député de Halifax a fait allusion, je dois dire que cet honorable député est dans le vrai en disant que cette longue traversée était due en grande partie au fait que les chauffeurs s'étaient mis en grève à Liverpool, et qu'il avait été presque impossible aux steamers océaniques de se procurer d'autres chauffeurs expérimentés.

La longue traversée du *Sarmatian* doit être, sans doute, attribuée à cette cause. On peut en dire autant de la longue traversée du steamer *Galka*, de la ligne Cunard, qui est parti immédiatement après le *Sarmatian*. On peut se rappeler que, durant les mois de décembre et de janvier, la ligne Cunard a fait des traversées comparativement longues, toujours parce que ses chauffeurs manquaient d'expérience. Ainsi, quant à la comparaison entre ces deux steamers, ils ont donné autant de satisfaction l'un que l'autre, ayant eu tous deux, à souffrir de la même grève.

M. FOSTER : Nous sommes obligés d'ajourner à minuit, vendredi étant un jour de fête légale. Je demande, que l'on adopte maintenant en première délibération la présente résolution, et que la continuation de la discussion soit remise à samedi, lors du concours final.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre devrait nous procurer les informations qui ont été demandées au sujet des terminus de l'un et de l'autre côté de l'océan. Nous demander d'adopter même en première délibération un crédit de \$500,000, sans connaître ce détail important, est certainement faire injure à l'intelligence de la chambre, et nous devons repousser une telle manière de procéder.

M. FOSTER : Nous discuterons ce détail samedi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; nous ne pourrions pas le discuter aussi commodément qu'en comité. Ce sujet est d'une très grande importance, et nous devrions avoir devant nous l'information que nous demandons présentement.

M. LAURIER : La présente question n'a pas encore été discutée à fond, et plusieurs de mes amis de la gauche désirent prendre la parole sur ce sujet.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ce sujet est d'une très grande importance pour les provinces maritimes, et mon collègue et moi-même désirons faire connaître notre opinion.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. MULOCK : Pour ce qui regarde les témoignages donnés devant le comité des comptes publics, et dont l'impression a été ordonnée pour qu'ils soient distribués, aujourd'hui, je vois qu'ils ne pourront être de quelque utilité. J'ai l'intention de proposer aussitôt que possible une motion sur ce sujet. Je crois qu'il vaudrait mieux que ces témoignages fussent tenus sous le contrôle de la chambre, afin qu'ils soient disponibles lorsque la discussion aura lieu. Je donne cet avis, vu que je ne veux pas me trouver dans l'obligation de remettre ma motion à plus tard simplement parce que les témoignages n'auraient pas été imprimés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 20 avril 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVELLE FORMULE DE BULLETIN.

M. McDONALD (Victoria) : Je propose, avec le consentement unanime de la chambre, qu'un comité spécial composé de MM. Amyot, Bryson, Godbout, Perley, Mills (Annapolis), Thérien, Weldon (Albert), Langelier (Montmorency), McCarthy, Edwards et de l'auteur de la motion soit nommé pour s'enquérir d'une nouvelle formule de bulletin pour les élections fédérales, brevetée le 17 janvier 1889, par MM. Durocher et Chabot, d'Ottawa.

M. LAURIER : A cette phase de la session, je ne crois pas que l'on doive permettre à l'honorable député de faire cette motion.

M. CHARLTON : Si l'on permet à l'honorable député de faire cette motion, j'ai aussi, moi-même, un avis de motion à l'ordre du jour, demandant la nomination d'un comité spécial, et je me croirai aussi justifiable d'appeler l'attention du gouvernement sur cet avis de motion.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je doute que nous puissions consentir à ce que des motions sortent de leur ordre ; nous devons suivre le règlement. L'honorable député de Victoria m'a parlé de ce sujet, et je lui ai dit que je m'y opposais ; mais il a répliqué qu'il croyait pouvoir obtenir le consentement unanime de la chambre. Dans ce cas, lui ai-je dit, je n'ai aucune objection. La position de l'honorable chef de la gauche est juste, et la prise en considération des motions doit avoir lieu suivant l'ordre, si nous voulons en finir avec la session avant les canicules.

M. LAURIER : Je suis convaincu que les honorables membres de la chambre sont très disposés à donner leur concours à l'honorable député de Victoria (M. McDonald) ; mais si nous consentions, dans le présent cas, à ce que l'ordre du jour ne soit pas suivi, la même faveur pourrait être exigée par d'autres députés.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si le chef du gouvernement avait annoncé qu'il y aurait des élections générales l'année prochaine, le cas serait différent.

La motion est retirée.

TERRAINS DE L'ARTILLERIE DANS LA VILLE DE QUÉBEC.

M. DEWDNEY : Je présente un bill (n° 143) autorisant le transfert au club des patineurs de Québec de certains terrains de l'artillerie, dans la cité de Québec.

Nous ne pouvons disposer de ces terrains que par encan public. Dans le présent cas, nous demandons une autorisation spéciale pour transférer ces terrains, vu que l'ancien pavillon des patineurs est, vu sa position, une incommodité pour les fortifications, près desquelles il se trouve, et aussi pour les nouvelles bâtisses du parlement. Cet ancien pavillon a été employé, comme l'on se propose d'employer le nouveau, comme salle d'exhibition. Le gouvernement local a voté une somme considérable pour le nouveau pavillon ; mais il faut que la compagnie obtienne le site proposé, et le présent bill a pour objet d'autoriser le gouvernement à procurer ce site.

M. JONES (Halifax) : Doit-on faire estimer par des arbitres la valeur des terrains ; ou le transfert est-il fait comme don gratuit ?

Sir ADOLPHE CARON : L'une des raisons qui ont engagé le gouvernement à faire ce don, c'est que le présent

Le pavillon des patineurs est très rapproché du mur des fortifications; les conseillers militaires du département ont trouvé que cette bâtisse nuisait à ce mur, et qu'il était désirable qu'elle fût placée sur le nouveau site proposé.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

EXTRADITION.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le bill (n° 84) à l'effet d'étendre les prescriptions de l'acte d'extradition, soit transféré des bills et ordres publics, aux ordres du gouvernement.

L'objet de ce bill a déjà été expliqué si complètement par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), que je ne crois pas d'autres explications nécessaires. Le présent bill intéresse le public en général et son importance est très considérable.

M. LAURIER : Le présent bill n'a pas encore été lu une deuxième fois. Son principe ne rencontrera probablement pas une opposition très sérieuse; mais ce bill est très important, et il mérite une discussion approfondie. Je ferai observer à l'honorable ministre que, si le gouvernement, à cette phase de la session, continue ainsi à encombrer l'ordre du jour de matières nouvelles, la session sera prolongée jusqu'à une date qu'il n'est pas possible de prévoir. J'espère que le gouvernement jugera à propos de ne pas encombrer davantage l'ordre du jour; qu'il nous permettra de disposer des matières qui sont maintenant devant nous, et qu'il remettra les autres, s'il en survient, à l'année prochaine. Le présent bill est très important, et il serait à propos que le public eût le temps d'en digérer les dispositions avant que la chambre le discutât.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je félicite mon honorable ami et ceux qui siègent derrière lui de leur perspicacité en découvrant que le présent bill aurait pu être amené plus tôt devant la chambre. Cet envahissement de notre pays par les criminels des Etats-Unis, cause un vif mécontentement.

Les cyniques disent que nous en avons assez nous-mêmes sans en importer d'autres; mais je crois qu'il est très important que l'on sache partout que le Canada ne désire aucunement cette espèce d'immigration, malgré notre grand désir d'accroître notre population. Nous ne désirons aucunement recevoir au milieu de nous ces personnes qui viennent dépenser en Canada l'argent qu'elles ont acquis malhonnêtement. L'honorable chef de la gauche ne devrait pas s'opposer à ce que le présent bill fût placé sur l'ordre du jour, parce qu'il ne fera qu'appeler l'attention des honorables membres de la gauche, ainsi que celle du public en général sur cette législation. Ce bill est si inoffensif qu'il ne devrait pas rencontrer une forte opposition. Naturellement, s'il était vivement combattu, ce serait alors à la Chambre de décider s'il ne vaudrait pas mieux le remettre à l'année prochaine.

M. LAURIER : L'honorable premier ministre voudra bien croire que la seule faute que je trouve dans sa conduite, c'est de ne s'être pas occupé plus tôt de la question de nous débarrasser de cette classe très peu enviable d'émigrés des Etats-Unis. Il propose la présente législation à la onzième heure seulement de la session, lorsque, vu l'impatience avec laquelle le public l'attend, l'honorable premier ministre aurait dû nous la proposer bien avant la présente session. Quant au compliment qu'il adresse à la gauche relativement à sa perspicacité, je puis lui répondre avec ces paroles du poète latin : *Timeo Danaos et dona ferentes*,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les deux partis dans cette chambre accueilleront favorablement la plus grande partie des prescriptions du présent bill; mais il faut admettre que ce bill est extrêmement important, et qu'il requerra un examen et une discussion approfondis. Je me souviens

Sir ADOLPHE CARON.

qu'un bill analogue fut proposé, il y a quelques années, dans cette chambre, et je crois qu'il provoqua une certaine opposition dans le parlement impérial qui ne voulait pas d'une législation de ce genre. S'il y avait quelque probabilité que le présent bill pût être adopté d'ici à la fin de la présente session, je ne ferais pas la moindre opposition à sa prise en considération. Il me semble que, si ce bill est présenté avec l'intention de le discuter, la session est un peu trop avancée.

En jetant les yeux sur l'ordre du jour, on peut voir que, même avec la meilleure volonté de la gauche, on ne peut arriver à la dernière phase du bill dans moins d'une quinzaine de jours, et si d'autres bills sont proposés, nous serons obligés de rester ici trois ou quatre semaines de plus. C'est passablement d'être pour ceux des députés, qui viennent de loin. Si le présent bill est une législation qui a déjà rencontré de l'opposition dans le parlement impérial; ou si le parlement impérial a déjà exprimé l'avis que nous ne devons pas légiférer sur ce sujet, je ferai remarquer à la chambre qu'il serait mal à propos de perdre une couple de jours à le discuter. Je crois que nous avons déjà sur l'ordre du jour autant de besogne que nous pouvons en expédier dans l'espace de temps qui nous reste.

La chambre sait que, d'après la manière dont les affaires ont été expédiées en comité des subsides, nous devons avoir beaucoup à faire lors du concours final, et que nous ne pouvons pas, quelles qu'en soient les raisons, permettre l'adoption finale des subsides sans beaucoup de discussion, or, si nous voulons terminer nos travaux dans un temps raisonnable, nous ne devrions pas admettre de nouveaux sujets de discussion à moins que leur importance justifie le gouvernement de demander à la chambre de s'en occuper de suite. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a eu déjà l'occasion de demander la prise en considération de son bill, puisqu'il se trouvait sur l'ordre du jour.

M. WELDON (Albert) : Je vous demande pardon; je n'en ai pas eu l'occasion.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est peut-être vrai; mais bien que je sois fortement en faveur du principe du bill, je sais que la disposition qui lui donne un effet rétroactif provoquera de l'opposition parmi un certain nombre de députés.

M. CHARLTON : Il me semble que le présent bill pourrait être transféré aux ordres du gouvernement, et nous pourrions alors déterminer le temps que prendra probablement sa discussion.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est justement ma proposition.

M. CHARLTON : Ce bill est très important, et j'ai souvent constaté, lorsque je vivais aux Etats-Unis, que l'on considérait comme une honte pour le Canada d'être le refuge de leurs criminels. Les Etats-Unis croient que le Canada est un asile pour tous leurs concussionnaires et leurs voleurs. J'aimerais que le présent bill fût discuté durant la présente session, afin de venger notre réputation à l'étranger, et je crois que nous aurions tout à gagner en donnant à cette législation l'attention qu'elle mérite.

M. MILLS (Bothwell) : Je présentai un bill sur le présent sujet lors des sessions de 1871 ou de 1872; mais je ne pus le pousser plus loin que la première lecture. Je le présentai de nouveau, lors de la session suivante, et le bill fut lu une deuxième fois. Le premier ministre m'informa alors que le parlement impérial s'opposait à cette législation, et que je ne pourrais aller plus loin que la deuxième lecture. On avait reçu, je crois, une dépêche de lord Granville sur le sujet. Cette dépêche s'opposait à ce que la question d'extradition fût l'objet d'une réciprocité en matière de législation.

Le présent bill rétablira l'ancien état de choses, qui existait entre la province au Haut-Canada et l'Etat de New-York. L'honorable premier ministre trouvera des décisions

sur ce sujet dans l'ouvrage de Story sur le conflit des lois. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, aucune législation n'a été proposée sur ce sujet, vu la décision du gouvernement impérial, qui décrète que cette importante question d'extradition doit être l'objet d'un traité, et que la liberté d'une personne cherchant un asile dans une partie quelconque de l'empire est une matière trop importante pour être considérée comme une simple question de police locale. L'honorable premier ministre, naturellement connaît encore la manière de voir du gouvernement impérial. Mais je ne crois pas que, à cette période avancée de la session, nous devrions rester une semaine de plus, ici, dans le but de discuter ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement ne peut réclamer le mérite du présent bill, puisqu'il a été proposé par mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon), qui croit avec l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), que d'après l'opinion accréditée aux États-Unis, nous faisons du Canada un asile pour tous les voleurs.

M. MILLS (Bothwell): Pas plus qu'ils font, eux-mêmes, des États-Unis, un asile pour nos voleurs.

Sir JOHN A. MACDONALD: Notre réponse est facile; mais les États-Unis n'ont pas encore compris que l'Angleterre et le Canada désiraient tous deux, augmenter considérablement le nombre des offenses pour lesquelles l'extradition peut être accordée. Si cette politique n'a pas été adoptée plus tôt, c'est dû au gouvernement et au congrès des États-Unis. Il est très vrai aussi, comme l'a dit l'honorable député de Bothwell, qu'il y avait une objection—qui existe encore—à ce que la question d'extradition fût réglée entre la Colombie et les États-Unis. Il faut qu'il y ait un traité d'extradition quelconque, et ce traité existe; mais comme mon honorable ami le sait, s'il consulte le statut, cette loi a reçu par notre législation, des suppléments qui l'ont virtuellement remplacé, parce que les termes de ce traité, pour ce qui regarde l'Angleterre et les États-Unis, n'étaient pas appropriés aux besoins particuliers du Canada et des États-Unis. D'après le texte seul du traité, personne ne peut être arrêté; le criminel a tant de chances de s'échapper, que le traité n'est qu'un vain mot, et c'est pourquoi la législature du Canada, dans deux occasions au moins, a voulu le rendre plus efficace par une législation supplémentaire.

Mon honorable ami propose que le présent bill ne devienne loi que sur une proclamation du gouverneur général. Cette proclamation ne sera pas émanée, naturellement, avant d'avoir donné communication de ce bill au gouvernement de Sa Majesté.

Ce dernier verra alors ce que nous désirons, et, je n'en ai aucun doute, il s'efforcera, comme il l'a déjà fait, de conclure un traité d'extradition plus étendu.

Le principal objet du présent bill est d'informer les États-Unis et l'Angleterre que le Canada ne désire pas être l'asile des criminels étrangers, et qu'il désire qu'un nouveau traité d'extradition soit conclu avec les États-Unis. Je crois que l'adoption du présent bill produira un bon effet dans les États-Unis. Son principal effet sera d'empêcher les criminels de chercher un asile au Canada, lorsqu'ils connaîtront notre loi, et lorsqu'ils sauront que cette loi n'a besoin que d'une proclamation de Sa Majesté pour la mettre en vigueur.

Pour ces raisons il me semble que, à moins qu'il y ait de fortes objections aux termes dans lesquels il est conçu, il serait à propos d'adopter le présent bill.

Mon honorable ami propose qu'il soit transféré aux ordres du gouvernement, afin que l'attention de toute la chambre étant attirée sur les termes du bill, l'on puisse aisément décider s'il y a d'autres crimes à ajouter à la liste qu'il contient déjà. De cette manière, si nous adoptons le présent bill, et si nous l'envoyons en Angleterre, il contribuera beaucoup à faire cesser les illusions du peuple améri-

cain contre le Canada, et les criminels n'oseront plus se réfugier ici.

M. LAURIER: Les remarques de l'honorable premier ministre renferment un grand fond de vérité, et je n'y trouve rien à redire. La seule objection soulevée par la gauche, c'est que, vu la période avancée de la session, le présent bill est une lourde tâche à entreprendre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous allons l'admettre avec l'entente que, s'il faut exiger trop de temps pour le discuter, il sera remis à l'année prochaine.

La motion est adoptée.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que, lundi prochain, la chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes:

1. Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer ci-dessous énumérées, savoir:

À la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, pour une ligne ferrée de Cornwall à Perth, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$262,400.

À la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, pour une ligne ferrée de la gare de Hull jusqu'au Désert, parcours de 62 milles, une subvention ne dépassant pas en totalité, \$320,000.

À la compagnie du chemin de fer du Cap-Rouge et du Saint-Laurent, pour 12 milles de chemin, depuis Lorette via Cap-Rouge jusqu'à Québec, dans la province de Québec, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$38,400.

À la compagnie du chemin de fer de colonisation de Parry Sound, pour 40 milles de chemin, depuis le village de Parry Sound jusqu'au village de Sandridge, sur la ligne du chemin de fer de Jonction du Pacifique-Nord, dans la province d'Ontario, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$128,000.

Pour un chemin de fer depuis Saint-André, jusqu'au chemin de fer du Pacifique Canadien, ou à quelque point à l'est de la ville de Lachute, dans le comté d'Argenteuil, province de Québec, parcours de 7 milles, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$22,400.

Pour un chemin de fer depuis Truro jusqu'à Newport, dans la Nouvelle-Écosse, 49 milles, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$156,800.

Pour une ligne du chemin de fer Central, depuis la tête du Grand Lac jusqu'à l'Intercolonial, dans le Nouveau-Brunswick, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$128,000.

À la compagnie du chemin de fer du Sud d'Albert, la balance impayée de la subvention accordée par l'acte 47 Victoria, chapitre 8, n'excédant pas en totalité, \$31,771.43.

À la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, la balance impayée de la subvention mentionnée dans l'acte 49 Victoria, chapitre 17, n'excédant pas en totalité, \$244,600.

À la compagnie de chemin de fer de Irondale, Bancroft et Ottawa, pour une ligne ferrée depuis l'embranchement sur Victoria du chemin de fer Midland jusqu'au village de Bancroft, dans le comté de Hastings, la balance impayée de la subvention accordée par l'acte 47 Victoria, chapitre 8, n'excédant pas en totalité, \$145,000.

À la compagnie du chemin de fer de jonction du Nord et du Pacifique, pour une ligne depuis Gravenhurst jusqu'à Callender, la balance impayée des subventions accordées par les actes 45 Victoria, chapitre 14 et 46 Victoria, chapitre 25, n'excédant pas en totalité, \$35,000.

2. Que toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées seront commencées, si elles ne le sont déjà, dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un ordre en conseil, et seront aussi construites en conformité de plans et devia et à des conditions qui seront approuvées par le gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des chemins de fer et canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, et que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du gouverneur en conseil; et toutes ces dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparativement à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée.

M. DAVIES (I.P.E.) : Puis-je demander à l'honorable premier ministre si la rumeur mise en circulation par des journaux est dans le vrai, en annonçant que d'autres résolutions accordant des subventions additionnelles doivent être présentées ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette rumeur est exacte. L'honorable député s'apercevra que les subventions mentionnées dans les présentes résolutions sont principalement celles qui sont périmées, ou se rapportant à des chemins qui n'ont pas été terminés dans le délai fixé par le statut.

Je ne crois pas que les autres sommes que nous demanderons au trésor pour subventionner des chemins de fer seront très considérables.

La motion est adoptée.

FRAUDE DANS LA LIVRAISON DU LAIT.

M. BOWELL : Je propose que l'ordre pour la prise en considération des amendements faits par le sénat au bill (n° 16)—Acte pour prévenir la fraude dans la livraison du lait aux beurriereries et fromageries, soit transféré des bills et ordres publics, aux ordres du gouvernement.

La motion est adoptée.

INTERPELLATIONS.

M. LAURIER : En l'absence de mon honorable ami, le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), je demanderai au ministre des finances quand les estimations supplémentaires qui lui restent à présenter seront déposées devant la chambre ?

M. FOSTER : Mon intention est de les déposer devant la chambre lundi.

M. JONES (Halifax) : Je demanderai au ministre des finances si le rapport semi-officiel publié dans la *Gazette* de Montréal, annonçant que le contrat pour le transport des malles par la ligne Allan est continué pendant une autre année, est exact ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est exact.

AMENDEMENT A L'ACTE DU REVENU DE L'INTERIEUR.

M. COSTIGAN : Je propose la deuxième lecture du bill (N° 139) modifiant de nouveau l'acte du revenu de l'intérieur, chapitre 34 des statuts révisés.

La motion est adoptée ; le bill est lu pour la deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MILLS : Ce serait pour lui un grand avantage, si l'honorable ministre apprenait quelque peu la géographie politique de cette région. En dehors des Territoires du Nord Ouest, il y a un territoire considérable qui s'étend à l'est jusqu'à la Baie d'Hudson. La partie de ce territoire, qui formait ci devant le district de Kéwatin, est devenu un mythe. Toute la section méridionale du district—la seule où il y avait des habitants de race blanche, ou des métis—est maintenant comprise dans la province d'Ontario, ou de Manitoba. La frontière du Manitoba a été étendue du point où elle était fixée auparavant jusqu'à la frontière occidentale d'Ontario. Or, il y avait auparavant entre la frontière orientale de Manitoba et la frontière occidentale d'Ontario un territoire d'une étendue considérable, qui avait été constitué sous le nom de Territoire de Kéwatin. Ce district s'étendait entre ces deux frontières, au nord ; mais tout le territoire situé au sud de la rivière Albany, et pour ce qui regarde Manitoba, au sud du 54e degré de latitude, est maintenant compris dans l'une ou l'autre de ces deux provinces, de sorte que, si ce n'est dans l'extrême nord, il n'y

Sir JOHN A. MACDONALD.

a réellement plus de district de Kéwatin. Si l'honorable ministre veut établir une juridiction hors des Territoires du Nord Ouest, il ferait mieux de ne pas mentionner le Kéwatin.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans tous les cas, laissez le mot Kéwatin dans le présent bill ; il ne fera aucun mal, et il n'y aura aucune contestation au sujet de la frontière.

M. DAVIES (I.P.E.) : Le présent bill a été évidemment préparé avant que le bill modifiant l'acte concernant les procédures sommaires devant les juges de paix ait été présenté par le ministre de la justice. Le temps pour intenter une poursuite en vertu de cet acte était fixé à trois mois, et le ministre de la justice a présenté un bill étendant le délai à douze mois. Mais après quelque discussion, le délai a été fixé à six mois. Cette législation rendrait inutile le présent article, et l'honorable ministre du revenu de l'intérieur devrait accepter ce délai.

M. COSTIGAN : On a jugé qu'il était nécessaire de modifier l'acte concernant les douanes en étendant le délai à douze mois, et le même délai est fixé pour les poursuites du département du revenu de l'intérieur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il vaut mieux, peut-être, que ces deux délais soient les mêmes à présent, et, lors de la prochaine session, si la chambre le désirait, nous pourrions modifier les deux statuts.

Sur l'article 9,

M. MULOCK : Je demanderai au ministre du revenu de l'intérieur s'il a acquiescé à la requête de certaines institutions scientifiques relativement à l'exemption du droit sur les spiritueux méthyliques ?

M. COSTIGAN : J'ai reçu plusieurs demandes d'institutions scientifiques et autres, qui désirent que les spiritueux méthyliques, pour les fins de ces institutions, leur soient vendus exempts de droit. Dans le changement que nous avons fait l'année dernière, nous avons discontinué de fournir des spiritueux méthyliques fabriqués en dehors de notre contrôle, parce que cela donnait lieu à beaucoup d'abus, et nous avons été obligés de refuser des demandes venant de plusieurs institutions qui voulaient se servir de l'alcool méthylique.

Le sujet, cependant, est sous considération. Notre désir serait d'acquiescer à la demande des institutions de charité ; mais nous n'avons encore rien décidé sur ce point. Il y aurait, peut-être, un moyen de les satisfaire. Le commerce reçoit des spiritueux d'une force plus ou moins élevée. L'objection soulevée par les institutions scientifiques, c'est que nous fournissons du naphte de bois, mêlé aux spiritueux, lequel n'a pas la qualité voulue pour les usages auxquels on l'applique. Si on leur fournissait un article d'une force plus élevée, je crois qu'il pourrait servir à la plupart de ces usages.

M. MULOCK : Je suis heureux de voir que le ministre s'efforce de répondre favorablement à la demande qui lui est faite ; mais c'est donner une satisfaction très-incomplète que de se contenter de dire que le sujet est sous considération. Je crois que le département du revenu de l'intérieur est en possession de communications reçues d'un grand nombre d'institutions d'Ontario, par exemple, d'hôpitaux, de musées, de diverses institutions d'éducation, qui ont tous un grand besoin de l'article en question. D'après les informations que j'ai reçues, je crois que la proportion du méthyle dans le naphte de bois est si grande dans les spiritueux méthyliques maintenant fournis par le département, que ces spiritueux sont presque inutiles pour les fins scientifiques et pour les maisons d'éducation, et l'on est ainsi obligé de payer, sans compensation, un droit élevé sur ces spiritueux.

La même difficulté, me dit-on, a été surmontée aux Etats-Unis. Je ne suis pas familier avec le mode qu'ils ont

adopté; mais l'on me dit que, dans les Etats-Unis, les conservateurs de musées, d'hôpitaux et d'écoles de médecine fournissent un cautionnement. On confie à ces fonctionnaires une certaine quantité de spiritueux, et ce cautionnement est une garantie que ces spiritueux seront employés aux fins pour lesquelles ils ont été délivrés. Or, pourquoi n'adoptons-nous pas ce système ici? Le droit imposé est très-lourd; il est énorme même, et je suis convaincu que, si l'honorable ministre connaissait les embarras dans lesquels se trouvent les institutions que je viens de nommer, institutions qui ont un but philanthropique, il ne laisserait pas finir la session sans acquiescer à leur demande.

M. COSTIGAN: Je ne crois pas que, en dehors de la question du droit, il y ait quelque difficulté sérieuse. Il s'agit seulement d'abandonner un certain revenu. Pour ce qui regarde les spiritueux méthyliques à l'usage des institutions scientifiques, cette question pourrait se régler aisément. Ces institutions, naturellement, sont des corporations respectables, et il n'y a aucun doute qu'elles emploieraient aux fins spécifiées l'article qui leur serait fourni. Je suis maintenant en correspondance avec une institution à laquelle nous avons fait une proposition et qu'elle peut accepter comme satisfaisante. Nous désirons nous conformer à son désir si c'est possible.

L'honorable député mentionne les spiritueux méthyliques que nous avons maintenant, et qui renferment 50 pour 100 d'alcool de bois. Si nous ne pouvons donner en franchise ces spiritueux, nous pourrions fournir un article d'une force plus élevée, et nous nous sommes informés du degré de force dont on a besoin.

M. MULOCK: Si je comprends bien, le ministre déclare qu'il n'y a rien qui s'oppose sérieusement à ce que la demande de ces institutions soit accordée. Tout se réduirait à une question de revenu, et c'est ce qui fait hésiter le gouvernement. Si c'est la cause de l'hésitation du gouvernement, je ne crois pas que l'on devrait hésiter un seul instant à l'égard de plusieurs de ces institutions, telles que, par exemple, les musées, les hôpitaux et les institutions qui dépendent de la charité pour leur subsistance, et qui ne sont pas des corporations commerciales, mais purement philanthropiques. Pouvons-nous un seul instant prétendre que les efforts de ces institutions devraient être taxés? Je ne crois donc pas que la question du droit à percevoir doive faire hésiter le gouvernement. Je sais que les spiritueux fournis jusqu'à présent aux musées contenaient une proportion d'alcool de bois qui les rendait impropres à l'usage auquel on voulait les employer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils boivent des spiritueux méthyliques dans le Nord-Ouest.

M. MULOCK: L'honorable ministre du revenu de l'intérieur dit qu'il peut surmonter la difficulté.

Sir JOHN A. MACDONALD: Laissez-le faire.

M. MULOCK: Pourquoi le présent bill ne vous accorde-t-il pas le pouvoir de le faire?

M. COSTIGAN: Nous n'avons pas besoin de cela, puisque nous le possédons déjà.

M. MULOCK: Avez-vous maintenant le pouvoir de déclarer les spiritueux méthyliques exempts de tout droit d'accise? Supposé que, durant la vacance, le gouvernement arrive à une entente avec ceux qui lui font la présente demande, le statut vous donnerait-il le pouvoir de délivrer des spiritueux ayant la qualité requise, et exempt de toute location?

M. COSTIGAN: Oui.

M. PATERSON (Brant): Qu'est-ce que signifient les lignes suivantes du présent article :

Les droits d'accise suivants seront imposés, prélevés et perçus sur tous articles fabriqués en entrepôt en Canada, et ils seront payés au percepteur du revenu de l'intérieur en la manière prescrite par le présent acte.

Que signifient ces mots "en entrepôt"?

M. COSTIGAN: J'ai dit, l'autre jour, que, l'année dernière, lorsque nous avons modifié cet article, dans le but d'abandonner la fabrication des spiritueux méthyliques, nous avions fait subir à la loi un changement trop considérable. Il y a, maintenant, une manufacture de fulminate dont on se sert pour la fabrication des cartouches, et la loi a été tellement modifiée que nous n'avons pas le pouvoir de prélever un droit sur cet article. Nous reproduisons l'ancien article, moins ce que nous avons l'intention de retrancher, de sorte que le présent article remédie à tout. C'est l'ancien article, si ce n'est que nous laissons de côté la fabrication de spiritueux méthyliques.

M. PATERSON (Brant): Que veulent dire ces mots de l'article 9: "Tous les articles fabriqués en entrepôt"?

M. COSTIGAN: Ces articles sont fabriqués en entrepôt sous le contrôle du département du revenu de l'intérieur. Le présent acte fait partie du recueil de nos statuts depuis plusieurs années.

M. PATERSON (Brant): L'article 9 comprend-il aussi la fabrication de la farine en entrepôt?

M. COSTIGAN: Non.

Sur l'article 10,

M. DAVIN: Je propose que l'article 238 de l'acte du revenu de l'intérieur soit modifié de nouveau en ajoutant le paragraphe suivant:

Le ministre du revenu de l'intérieur peut donner aux brasseurs des Territoires du Nord-Ouest la permission d'importer, ou de fabriquer du malt pour la fabrication de la bière, pourvu qu'ils ne fabriquent pas de bière d'une force de plus de 4 pour 100 d'alcool.

On m'a demandé pourquoi je fixe 4 pour 100? En voici la raison: A présent, sur permis spécial, on peut importer et vendre de la bière dans les territoires, au plus grand détriment de nos brasseurs. Avant que cette permission fût donnée, nous avions des brasseurs à Régina, à Mâchoire-à-l'Original, Medicine-Hat et Calgary, qui fabriquaient ce qui est appelé bière de houblon. Dès que l'on a permis l'importation de la bière contenant 4 pour 100 d'alcool, ces brasseries de bière de houblon ont été entièrement ruinées. Mon ami, M. Allan, n'avait pas moins de \$10,000 de placées dans cette industrie, à Mâchoire-à-l'Original. Et, l'autre jour, nous avions un exemple de l'effet produit par ce permis spécial. M. Tracey qui fabriquait de la bière de 4 pour 100 de force, à Medicine-Hat, a été arrêté, traduit devant un juge de paix et condamné à \$300 d'amende. De plus, ses appareils ont été confisqués, et on l'a incarcéré pour huit mois pour avoir fabriqué ce qui est vendu librement, sur un permis spécial, dans un hôtel situé à quelques pas de son établissement.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ce qui est vendu illégalement.

M. DAVIN: Ce qui n'est pas vendu illégalement. Je puis dire à ce comité qu'il n'y a pas un seul partisan de la tempérance, ou pas un prohibitionniste dans tout le Nord-Ouest, qui ne soit en faveur de la proposition de nous permettre de fabriquer notre propre bière, si l'on permet l'importation et la vente de cette bière de 4 pour cent de force. Nous récoltons la meilleure orge du monde, et il est étrange de voir qu'il soit possible d'importer de la bière de 4 pour cent de force du Portage-la-Prairie et de Winnipeg, où cette bière est fabriquée et expédiée dans les territoires, tandis que nos propres brasseurs sont traînés devant les juges de paix et condamnés à l'amende pour fabriquer de la bière qui est vendue librement dans les hôtels voisins. Cet état de choses est normal et le parlement devrait de suite y mettre fin. Toute injustice de ce genre, quelconque légère qu'elle puisse être, produit une irritation que ceux qui ne

connaissent les Territoires du Nord-Ouest peuvent difficilement comprendre.

Pour ce qui regarde la question : pourquoi je fixe à 4 pour cent d'alcool la force de la bière, je répondrai que je me suis arrêté à ce chiffre parce que je n'avais aucune raison pour demander une force plus élevée. Je ne suis pas certain que cette force soit suffisante pour le palais des habitants du Nord-Ouest ; mais je n'ai pas d'argument pour établir qu'elle devrait être plus grande. J'espère que le comité adoptera le présent article. Je ne suis pas disposé, à cette phase avancée de la session, à retouner plus longtemps le comité sur ce sujet ; mais la chambre ne doit pas oublier que, si elle veut prendre la responsabilité de gouverner ces territoires—et il y a devant nous deux bills qui font voir que la responsabilité de gouverner ces territoires pèse réellement sur cette chambre—elle ne doit pas regretter de consacrer quelque temps à la discussion des intérêts de cette partie du pays.

La motion est rejetée, le bill rapporté, lu une troisième fois et passé.

ACTE RELATIF A L'INSPECTION GÉNÉRALE.

M. COSTIGAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 137) modifiant de nouveau l'acte relatif à l'inspection générale, chap. 99 des statuts révisés.

La motion est adoptée, le bill lu la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

En comité.)

M. COSTIGAN : Je propose d'ajouter après l'article 5 :

Que l'article 33 du dit acte est par le présent amendé en ajoutant les mots "et Winnipeg" après les mots "Saint-Jean, N.-B.," dans la quatrième ligne du dit article.

Nous voulons par ce changement que la chambre de commerce de Winnipeg ait un représentant des villes nommées dans l'acte pour adopter ces étalons. Je propose aussi, sur les représentations qui m'ont été faites par les honorables députés d'Ottawa, Frontenac et Northumberland et autres :

Que l'article 99 soit révoqué et remplacé par l'article suivant :

Que toute personne, à part l'inspecteur et le sous-inspecteur, qui étamperait, ou numérotait les peaux vertes, ou le cuir ci-dessus mentionné, et les exposerait en vente, ainsi étampés et numérotés, serait passible d'une pénalité n'excédant pas \$20. Mais toute personne pourra marquer à la craie le poids du dit cuir ou des dites peaux.

Le comité se lève et fait rapport :

M. COSTIGAN : Je propose la troisième lecture du bill.

M. DAVIN : Je propose que le bill soit renvoyé au comité général, afin d'insérer les mots "n'excédant pas 11" au lieu de "neuf" dans la deuxième ligne du paragraphe 3, de l'article 3. Tel qu'est l'article, à présent, les Territoires du Nord-Ouest auront seulement un représentant dans cette chambre de commerce, et ce représentant sera de Regina. Or, Moose Jaw est un des meilleurs centres, pour la production du grain, qu'il y ait dans le monde, et il y a une chambre de commerce à Moose Jaw. Les Territoires du Nord-Ouest devraient avoir trois représentants, l'un de Moose Jaw, un autre de Regina et un troisième de Medicine Hat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Que dites-vous de Calgary ?

M. DAVIN : Nous ajouterons Calgary, si le très honorable premier ministre le désire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et Edmonton ?

M. DAVIN : J'espère que nous aurons bientôt un chemin de fer à Edmonton et que cette localité sera aussi représentée. Il est évident qu'un seul représentant pour les Territoires du Nord-Ouest dans cette chambre de commerce, n'est pas un nombre suffisant, parce qu'il est certain que d'ici à deux ans, les Territoires du Nord-Ouest produiront plus de grains que Manitoba.

M. DAVIN,

M. COSTIGAN : Je regrette beaucoup que l'honorable député ait jugé à propos de soulever cette question. Je ne discuterai pas cet à-propos, ni les motifs de l'honorable député ; mais il oublie que le présent amendement a été proposé sur la requête pressante des habitants du Nord-Ouest. Il ne s'agit pas, pour nous, de préférer Manitoba aux territoires ; il s'agit de déterminer la qualité de grains de l'ouest et de choisir les échantillons, conformément à l'étalon établi par la loi. Je ne m'oppose pas, cependant, au changement proposé par l'honorable député, et à ce que les mots "n'excédant pas 11" soient ajoutés.

M. WATSON : Vous devez alors élever le quorum à six.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela n'est pas nécessaire.

La motion est adoptée ; le bill est amendé en comité, lu pour la troisième fois et passé.

PRÊT AUX IMMIGRANTS MENNONITES.

M. CARLING : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 138) concernant un prêt y mentionné à certains immigrants Mennonites.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité sur ce bill.

(En comité.)

M. CARLING : Je propose de retrancher le passage commençant par "et" dans la 36e ligne du préambule, et se terminant au mot "et" dans la 41e ligne, et que les mots "par une réduction du taux de l'intérêt sur le dit prêt" y soient substitués.

Le montant prêté aux Mennonites était de \$96,400, et il a été convenu qu'ils paieraient 4 pour 100 d'intérêt à partir de la date du prêt, jusqu'au 1er juillet 1888, c'est-à-dire \$33,986.54. Le présent bill est pour sanctionner cet arrangement.

M. DAVIES (I.P.-E) : Le préambule est conforme à la résolution adoptée en comité ; mais vous proposez maintenant de retrancher la disposition fixant le taux de l'intérêt à 4 pour 100, et que le gouvernement soit autorisé à réduire ce taux jusqu'à 1 pour 100.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député pourra voir en examinant davantage le préambule qu'il mentionne exactement le montant accepté par le gouvernement pour solde de tous comptes, et le préambule expose les motifs qu'à eu le gouvernement pour prendre cette décision. L'objection qu'il y a à fixer exactement le taux de l'intérêt, c'est que, pour en déterminer le montant, beaucoup dépend de la loi en vertu de laquelle les paiements ont été faits par les Mennonites. Les sommes mentionnées sont conformes aux comptes tenus dans le département des finances. Le préambule adopte ces chiffres qui représentent réellement 4 pour cent sur le prêt, bien que l'intérêt n'ait pu être quelquefois exigible par suite des paiements faits par les mennonites. Nous déclarons simplement dans le préambule que le prêt portait 6 pour cent d'intérêt composé ; que le gouvernement a consenti à réduire ce taux à 4 pour cent, et qu'il accepte le montant mentionné dans le préambule comme remboursement total.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 101) amendant l'acte concernant les droits d'auteur. Le présent bill a pour objet de redresser certains griefs relatifs à la loi concernant les droits d'auteur en Canada. La chambre sait, sans doute, que les droits d'auteur en Canada sont régis en partie par le statut impérial et en partie par le statut du Canada. En vertu de l'acte passé

par le parlement canadien, un écrivain peut obtenir le droit d'auteur en Canada à condition qu'il fasse imprimer et publier, ou réimprimer et republier son ouvrage en Canada.

Une condition de cette nature n'est pas, cependant, imposée dans le royaume-uni. Le résultat, c'est que, bien que notre loi relative aux droits d'auteur exige, dans l'intérêt de votre population, que l'ouvrage soit publié ici, nos éditeurs sont incapables de réimprimer les ouvrages pour lesquels un droit d'auteur a été enregistré dans le royaume-uni, sans que ce droit leur soit transporté, ou sans qu'ils l'aient acquis en Angleterre. Cet inconvénient a été aggravé par des traités de la Grande-Bretagne, en vertu desquels, et grâce à sa loi relative à la propriété littéraire, des facilités sont accordées aux éditeurs d'un grand nombre de pays tant d'Europe que d'Amérique. Dans ces circonstances un auteur de l'un de ces pays ayant un traité avec le royaume-uni, peut prohiber en Canada la réimpression de son ouvrage. Mais cette prohibition n'existe pas aux Etats-Unis. Ainsi, lorsqu'un éditeur canadien n'est pas libre de réimprimer un ouvrage pour lequel le droit d'auteur a été enregistré en Angleterre, un éditeur des Etats-Unis, ayant obtenu un transport de ce droit, pourra le réimprimer aux Etats-Unis et contrôler ainsi le marché canadien, tandis que le même privilège est refusé aux Etats-Unis à tout éditeur canadien.

Cet exposé n'est pas purement fantaisiste. Il s'agit d'un fait réel. Comme question de fait, on croit maintenant savoir que les auteurs anglais aiment mieux vendre leurs privilèges de réimprimer leurs ouvrages en Canada à des éditeurs des Etats-Unis, qui, peut-être, leur paient un prix plus élevé que celui qu'ils pourraient recevoir des éditeurs canadiens. La conséquence, c'est que les éditeurs américains publient d'abord leurs énormes éditions avec l'assistance des facilités spéciales qui leur sont données aux Etats-Unis : ensuite, vu le refus des auteurs anglais de transporter aux éditeurs canadiens leurs privilèges, les éditeurs américains se trouvent à jouir du marché canadien.

On comprend que les éditeurs canadiens ne peuvent être laissés plus longtemps dans une telle condition. Cette prohibition ne doit pas être continuée contre eux lorsqu'elle ne s'applique pas également aux éditeurs des pays voisins. Pour ce qui regarde les auteurs américains une autre anomalie existe. Il est nécessaire, il est vrai, que l'auteur ait sa résidence dans le Royaume-Uni pour faire reconnaître sa propriété littéraire; mais cette condition est devenue purement nominale, et l'auteur américain peut, après un très court séjour dans le Royaume-Uni, ou l'une de ses dépendances, obtenir l'enregistrement de son droit d'auteur et, par suite, le droit d'interdire la réimpression, ici, de ses œuvres. L'auteur américain peut aussi, après avoir fait enregistrer son droit d'auteur dans le Royaume-Uni et les Etats-Unis, et en publiant simultanément ses œuvres dans ces deux pays, s'assurer, sans rien payer, le contrôle absolu du marché canadien.

On observera, peut-être, que nous avons le droit d'importer les éditions anglaises; mais l'on sait très bien que les éditions anglaises se maintiennent, pendant longtemps, à des prix très élevés—si élevés qu'elles ne peuvent être importées et vendues avantageusement en Canada, vu la concurrence des éditions américaines à bon marché.

Ainsi, il est très possible à un auteur américain d'obtenir l'enregistrement de son droit d'auteur dans les deux pays; de publier, dans les Etats-Unis, son édition à bon marché; dans le Royaume-Uni une édition d'un prix plus élevé, et, grâce à son droit d'auteur enregistré en Angleterre, de contrôler le marché du Canada, le monopoliser même au moyen d'éditions à bon marché, que lui permettrait de publier son droit d'auteur aux Etats-Unis.

Nous proposons de faire cesser cet état de choses; nous voulons que la propriété littéraire ait pour condition—et c'est la première partie du présent bill—la publication ou réimpression en Canada,

Le présent bill décrète que, à moins que l'auteur, qui a fait enregistrer sa propriété littéraire dans le Royaume-Uni, n'obtienne simultanément son droit d'auteur en Canada, et ne réimprime, ici, son livre sous un mois de sa publication ailleurs, le ministre de l'Agriculture sera libre d'accorder un permis à tout éditeur canadien de reproduire le livre. C'est une concession qui intéresse beaucoup les établissements de publication du Canada, et c'est aussi une législation très défavorable aux auteurs anglais.

Mais, d'un autre côté, nous proposons par le présent bill—et c'est sa deuxième partie—un droit en faveur de l'auteur, sur tous les livres publiés en vertu de permis que je viens de mentionner.

Ceux qui ont fait une étude du sujet m'assurent que la recette provenant de ce droit sera pour l'auteur anglais plus qu'une compensation de la perte qu'il pourrait subir par suite de son exclusion du marché canadien. Nous proposons, de plus, que le droit imposé en faveur de l'auteur soit perçu par le département du revenu de l'intérieur en vertu de règlements approuvés par le gouverneur en conseil. Nous proposons, de plus, par un amendement qui sera soumis en comité, que les dispositions du présent acte n'aient pas un effet rétroactif pour ce qui regarde les droits d'auteur obtenus avant la passation du présent acte.

A ceux qui ne sont pas familiers avec les affaires de publications, et qui peuvent trouver exorbitant que l'on exige que le droit d'auteur soit obtenu simultanément dans les deux pays, et que le livre soit publié ici, sous un mois, je leur dirai qu'il est impossible d'adopter un plus long délai.

Nous devons nécessairement veiller à ce que, durant l'intervalle entre l'obtention du droit d'auteur et la réimpression d'un ouvrage en Canada, les reproductions américaines ne soient pas admises ici. Sans cette disposition, la prohibition que nous décrètons serait futile, vu que notre marché aurait le temps d'être inondé par les éditions américaines. Il importe, par conséquent, que l'intervalle ne soit pas plus d'un mois; parce que, s'il en était autrement, les lecteurs du Canada ne se trouveraient pas dans une position aussi avantageuse que ceux des autres pays. Un mois n'est pas une période trop longue. C'est le temps alloué pour l'obtention provisoire du droit d'auteur en vertu de la présente loi. Ce principe est donc déjà établi, et les éditeurs m'informent qu'il n'est pas rare que les auteurs qui font enregistrer leurs droits d'auteur dans les deux pays, voient à ce que leurs ouvrages soient imprimés dans les deux pays de manière à ce que la publication faite en Amérique ne soit pas en retard de deux ou trois heures sur la publication faite en Angleterre. Une période plus longue serait nécessaire, naturellement, pour des ouvrages d'une grande longueur, et qui exigeraient plus d'un mois pour les reproduire en entier au Canada; mais pour les ouvrages auxquels le présent acte s'appliquera généralement, la période d'un mois ne sera pas considérée comme trop courte, et l'on pourrait difficilement allouer un temps plus long sans inconvénient pour le lecteur du Canada.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le présent bill n'attaque-t-il pas les privilèges accordés par l'acte impérial?

Sir JOHN THOMPSON: Il est en conflit avec l'acte impérial.

M. DAVIES (I.P.-E.): Comment pouvez-vous révoquer l'acte impérial, au moyen d'un acte du parlement canadien?

Sir JOHN THOMPSON: Je ne propose pas de révoquer l'acte impérial; mais en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, je crois que nous avons le droit de légiférer sur la présente matière, sans nous occuper d'aucun statut impérial passé avant l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

L'acte impérial concernant la propriété littéraire a été passé en 1842. L'acte impérial qui déclare que les statuts

coloniaux sont invalides s'ils sont en contradiction avec les statuts impériaux, a été passé en 1865.

Deux ans après, nous avons été investis des pouvoirs contenus dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Depuis que nous sommes investis de ces pouvoirs, nous avons invalidé, quelquefois indirectement, d'autres fois directement, un grand nombre de dispositions contenues dans les statuts impériaux, sans compter les volumes du droit commun du Royaume-Uni, et si l'objection relative à cet exercice de nos pouvoirs était soutenable, lorsqu'il s'agit de la propriété littéraire, il faudrait retrancher, au moins, une moitié des statuts revêtés du Canada. Pour rester dans le vrai, j'ajouterais qu'une opinion contraire a été exprimée par le bureau des colonies d'Angleterre. En 1875, lord Carnarvon rédigea une dépêche portant que Sa Majesté ne pouvait être avisée de ne pas désavouer un statut passé par le parlement canadien relativement à la propriété littéraire, parce que ce statut était contraire à la loi impériale concernant le même sujet, laquelle loi s'étend aux colonies de Sa Majesté. Lord Carnarvon déclara qu'il avait été avisé dans ce sens par les officiers en loi de la couronne; que deux autres avocats éminents avaient exprimé la même opinion, et qu'il avait, en outre, en sa faveur, l'autorité d'un livre bleu du parlement. J'ai examiné avec beaucoup d'attention ce livre bleu, et tous ceux qui l'examineront constateront avec moi que ce livre ne justifie aucunement la position prise par lord Carnarvon.

J'hésiterais à demander au parlement d'adopter une ligne de conduite contraire à l'opinion de lord Carnarvon, si nous n'étions pas obligés, tous les jours de légiférer sur des sujets de cette nature, sur des sujets que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord met sous notre contrôle, sans s'occuper de la question de savoir s'il y a une législation impériale antérieure, et, de plus, si mon opinion ne s'appuyait pas sur trois causes qui ont été jugées depuis dans ce sens. Le conseil privé a déclaré très formellement que la législature fédérale avait le pouvoir d'invalider un statut impérial.

M. WELDON (Saint-Jean): Cette question est réservée par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Sir JOHN THOMPSON: L'acte de l'Amérique Britannique du Nord décrète que les statuts antérieurs à l'union des provinces resteront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient abrogés soit par le parlement impérial, ou soit par la législature locale, excepté les statuts impériaux qui resteront ce qu'ils étaient indépendamment de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Mais nous avons invalidé depuis des statuts impériaux, et le conseil privé a décidé que nous avions le droit de le faire. D'après le principe établi, nous sommes libres de légiférer sur tout sujet désigné dans l'acte constitutionnel de 1867.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre voudrait-il nous dire quelle est la décision du conseil privé, qui déclare que le parlement canadien a le droit d'invalider un statut impérial passé en 1867.

Sir JOHN THOMPSON: Les trois causes auxquelles j'ai fait allusion se trouvent dans le 10^e volume des causes en appel. La décision la plus formelle est dans la cause de *Régina vs Riel*.

M. DAVIES (I.P.-E.): Les trois causes mentionnées par l'honorable ministre sont de l'Australie.

Sir JOHN THOMPSON: L'une est d'Australie. L'acte constituant la législature d'Australie confère à celle-ci les pouvoirs législatifs, tout comme le fait l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

M. WELDON (Saint-Jean): Il s'agit présentement d'une très importante question constitutionnelle, soulevée déjà par l'honorable ministre. On a déjà soulevé la question de savoir si, en vertu de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, le parlement fédéral avait juridiction en matière de

Sir JOHN THOMPSON.

faillite ou de barqueroute, tout comme en matière de propriété littéraire. Un cas semblable s'est présenté dans Ontario, il y a quelques années relativement à l'enregistrement.

M. MULOCK: Relativement à ces cas, l'acte avait été passé après l'union des provinces; mais une loi du parlement impérial déclara qu'il ne s'appliquait qu'aux provinces.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne prétends pas que la question soit si claire que la discussion est inutile. L'honorable député d'Ontario Ouest (M. Edgar) a donné avis de motion qu'une adresse soit votée, demandant qu'un statut impérial soit passé relativement à cette question. Après lui avoir donné des explications, je crois qu'il a compris comme moi que le moyen le plus digne à prendre serait de commencer par adopter nous-mêmes un statut relativement à ce sujet. Je suis convaincu que nous avons le pouvoir de légiférer comme je viens de le dire, et ma conviction est d'autant plus ferme, qu'elle s'appuie sur les décisions que j'ai aussi mentionnées il y a un instant. Si nous n'avions pas ce pouvoir, le plus tôt nous l'obtiendrions, le mieux ce serait. Il est impossible que les statuts impériaux puissent encore s'appliquer au Canada; il est impossible, surtout, que des statuts, par exemple, qui furent passés avant que nous ayons acquis les Territoires du Nord-Ouest, puissent encore s'appliquer à ces territoires.

Toutes les lois que nous avons passées relativement à ces territoires, seraient nulles, si nous n'avions pas le pouvoir de toucher aux statuts impériaux.

Il en serait de même de tout le recueil de lois que nous possédons. Si nous avons le pouvoir de légiférer comme nous l'avons fait jusqu'à présent, la manière la plus digne d'exercer ce pouvoir, est certainement celle que nous employons présentement. D'un autre côté, si nous n'avions pas ce pouvoir, c'est la manière la plus respectueuse que nous puissions adopter, pour donner à notre juridiction l'étendue dont nous avons besoin.

M. WELDON (Saint-Jean): Les deux actes de faillite que nous avons passés, contiennent des dispositions n'accordant une décharge générale que dans le Canada, et ces deux actes ont été envoyés en Angleterre pour recevoir leur sanction.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 2,

M. ELLIS: Comment le présent article s'appliquera-t-il aux ouvrages considérables, dont la publication ne sera entreprise par aucun éditeur canadien? Il y a, par exemple, des relations de voyages et de grandes cartes géographiques: comment appliquerez-vous le présent article à ces ouvrages?

Sir JOHN THOMPSON: J'ai posé la même question à des éditeurs, et ils m'ont informé que ce cas était prévu de deux manières, si l'auteur anglais veut faire enregistrer sa propriété littéraire en Canada, il fera en sorte que son ouvrage se publie, ici, pendant qu'il s'imprimera en Angleterre. Mais vous pouvez voir que la réimpression, ici, des éditions américaines n'est aucunement prohibée après l'expiration du délai alloué, et lorsqu'aucun permis m'est demandé.

M. ELLIS: Cela paraît très bien; mais le texte paraît exiger l'impression immédiate du livre.

Sir JOHN THOMPSON: Si l'auteur anglais veut faire enregistrer, ici, son droit d'auteur, il doit faire imprimer simultanément, ici, avec sa publication en Angleterre; mais s'il ne fait pas enregistrer son droit d'auteur, et si personne ne demande un permis pour réimprimer ici, son ouvrage, l'édition américaine est alors admise ici.

Le **PRESIDENT**: Il est proposé d'ajouter ce qui suit, comme troisième paragraphe au premier article :

Si quelque ouvrage pour lequel un droit d'auteur est enregistré, a été réimprimé antérieurement à la passation du présent acte, toute personne qui aurait importé antérieurement à cette date quelques reproductions étrangères, peut disposer de ces reproductions en les vendant, ou autrement ; mais elle sera obligée de fournir un état de ses opérations et de prouver leur régularité.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 4,

M. MULOCK : Supposé que la garantie donnée soit insuffisante et que le gouvernement ne réussisse pas à percevoir le droit payable à l'auteur, la couronne en serait-elle responsable ? Le gouvernement devrait se protéger en insérant les mots suivants : "Mais le gouvernement ne sera pas obligé de rendre compte des droits qui n'auront pas été perçus."

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai aucune objection à faire contre l'insertion de ces mots. La garantie exigée avait uniquement pour but de nous protéger contre des éditeurs peu scrupuleux. L'on doit, toutefois, trouver un moyen de percevoir le droit imposé avant, que les livres soient publiés.

Sur l'article 5,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette disposition prohibera toute importation des Etats-Unis.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne connais pas d'autre moyen de protéger nos éditeurs, que celui d'empêcher l'importation des Etats-Unis de livres pour lesquels le droit d'auteur est déjà enregistré, ici. Le même principe est appliqué dans la loi que nous avons sur la propriété littéraire.

M. ELLIS : La personne devrait être tenue de publier son livre immédiatement.

Sir JOHN THOMPSON : Le délai accordé est suffisamment précisé dans l'acte.

M. MULOCK : D'après moi, toute personne devrait avoir droit à un permis en vertu de l'article 3. Le gouvernement peut, à volonté, d'après le présent article, émettre plus d'un permis. Qu'est-ce qui s'oppose à ce que toute personne ait droit à un permis si elle vient ici et remplit les conditions requises en donnant une garantie ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est ce que veut le présent bill.

M. WELDON (Saint-Jean) : Supposé qu'une personne demande un permis et trouve qu'elle est prête à imprimer et publier son livre ; mais que, dans le même temps, une autre personne se présente et fait la même demande. Si vous accordez le permis à cette dernière personne, vous faites perdre tout le travail fait par la première personne, ainsi que tous ses frais. De plus, il n'y a pas de disposition indiquant le temps où le permis expire.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a qu'une autre alternative à choisir, après celle d'accorder des permis à diverses personnes rivales, ce serait de créer un monopole, et de n'accorder qu'un seul permis ; mais je crois que cette dernière alternative est celle qui soulève le plus d'objections. Il est vrai que la première alternative créera une concurrence qui diminuera les profits du détenteur d'un permis ; mais il vaut mieux courir le risque de cette concurrence que de créer un monopole sur le marché au moyen d'un seul permis.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le permis devrait, je crois, expirer après vingt-huit ans, la même durée qui est allouée au droit d'auteur, et l'on devrait adopter une disposition à cet effet.

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai à l'honorable député de Saint-Jean (**M. Weldon**) de considérer s'il est né-

cessaire de fixer la durée d'un permis ; il peut voir, en effet, que le permis ne confère pas le droit exclusif de publier un ouvrage.

M. WELDON (Saint-Jean) : Vous laissez la disposition qui interdit l'importation.

Sir JOHN THOMPSON : L'amendement doit se trouver où il est, et non dans la disposition relative au permis.

Le **PRESIDENT** : Ce qui suit est proposé comme paragraphe de l'article 5 :—

L'interdiction peut-être retirée dès qu'il appert que la durée du droit d'auteur est expirée.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 6,

Le **PRESIDENT** : Il est proposé d'ajouter ce qui suit à l'article 6 :—

Ni rien dans le présent acte ne sera censé s'appliquer à tout ouvrage pour lequel un droit d'auteur a été enregistré dans le Royaume-Uni, ou tout autre pays, comme il est dit plus haut, avant la passation du présent acte ; mais la loi en vigueur lors de la passation du présent acte, sera censée être en vigueur et s'appliquera au dit ouvrage.

L'amendement est adopté.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le présent acte soit mis en vigueur par proclamation le jour qui sera fixé par le gouverneur en conseil. Vu l'opinion exprimée déjà en Angleterre sur le présent sujet, il faut que les autorités impériales le discutent ; il faut que nous connaissions l'opinion du gouvernement de Sa Majesté avant que le présent bill soit mis en vigueur, parce qu'il peut être désavoué. Je propose donc comme article 7 ce qui suit :—

Le présent acte sera mis en vigueur le jour fixé par proclamation du gouverneur en conseil.

L'amendement est adopté, et le bill est rapporté.

DEUXIÈME LECTURE DE BILL—EN COMITÉ.

Bill (n° 140) amendant les statuts révisés concernant les évasions et délivrances.—(**Sir John Thompson**.)

Il est six heures et la séance est suspendue.

Séance du soir.

SERVICE OCÉANIQUE PAR STEAMERS RAPIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité pour considérer un contrat pour un service hebdomadaire par steamers rapides entre le Canada et le Royaume-Uni, faisant escale à un port de France.

(En comité.)

M. WELDON (Saint-Jean) : Cette question intéresse tout le Canada ; mais surtout les provinces maritimes, les principaux ports de ces provinces. En 1886, des soumissions furent demandées dans les journaux pour établir un service de steamers entre le Royaume-Uni et Québec, durant l'été, et Halifax, durant l'hiver, et il était déclaré que le terminus pourrait être Portland, ou tout autre port des Etats-Unis, au choix du maître-général des postes. Cette proposition provoqua une agitation considérable à Saint-Jean, et une députation nombreuse se rendit auprès du ministre des finances, du ministre des travaux publics et du ministre de la marine, pour discuter cette affaire. Cette entrevue eut pour résultat de modifier le projet que je viens de mentionner, et l'on décida que les soumissions seraient faites de manière à fixer définitivement le terminus au Canada. Rien n'a été fait cependant, alors ; mais je vois que le ministre des finances propose, maintenant, que le terminus de la ligne de steamers devant être subventionnée sera un port canadien.

Cette question, naturellement, intéresse particulièrement les provinces maritimes, pour ce qui regarde la saison de

l'hiver, parce qu'il est évident que les nouveaux steamers, durant les mois de l'été, se rendent à Rimouski et Québec, comme les steamers le font actuellement.

Comme le ministre des finances l'a fait comprendre, l'autre jour, le gouvernement a reçu des soumissions de certaines lignes de steamers, qui n'étaient pas satisfaisantes. Avant de discuter ce sujet, il me semble que l'on aurait dû déposer devant la chambre ces soumissions, ainsi que la correspondance qui s'y rapporte. Nous marchons présentement dans l'obscurité. Nous ignorons les offres faites par les soumissionnaires; nous ignorons ce qui n'a pas été considéré comme satisfaisant; nous n'avons pas vu la correspondance; nous ne connaissons pas les propositions du gouvernement relativement au port anglais d'où les steamers devaient partir; ni les points d'escale, ni le terminus dans les provinces. Puisque l'on nous demande d'aussi lourdes impositions nouvelles sur le trésor, le gouvernement devrait nous mettre au courant de tous ces détails; nous devrions savoir ce que le gouvernement a proposé et ce qu'il a refusé.

Avant tout, nous devrions connaître quelle sera la grandeur de ces steamers et leur vitesse. Nous voudrions savoir si ces steamers auront une vitesse de 20 nœuds à l'heure, ou toute autre vitesse, parce que le degré de vitesse, depuis quelque temps, s'est accru considérablement par suite du progrès réalisé dans les machines qui requièrent les nouveaux steamers. Les navires d'il y a vingt ans, et même ceux d'il y a dix ans, sont maintenant hors de mode, et, tous les jours, de nouvelles classes de steamers avec des coques et des machines améliorées, sortent des chantiers.

La compagnie Cunard a mis récemment à la mer une classe de grands steamers qui ont éclipsé ceux que l'on considérait, auparavant, comme de grands steamers. Ces nouveaux grands steamers sont l'*Umbria* et l'*Etruria*, et ils sont déjà éclipsés à leur tour par le *City of Paris* et la *City of New-York*, de la compagnie Inman.

Il importe donc beaucoup que nous sachions la grandeur des steamers que nous voulons présentement subventionner, ainsi que leur degré de vitesse.

Une autre importante question est celle relative à l'escale à un port de France. Il faut nécessairement tenir compte de cette question en choisissant le port du royaume-uni, d'où les nouveaux steamers partiront, et il est également important de savoir quel est le port de France, qui recevra la visite de ces steamers. Si nous devons avoir une classe de steamers tels que ceux que l'on désigne, aujourd'hui, sous le nom de "levriers des mers," il est certain qu'ils ne feront pas escale aux ports de France, parce qu'ils ne traverseront pas la Manche pour cela. Ils courraient plutôt le risque d'une demi-douzaine de voyages transatlantiques, que celui d'une seule traversée de la Manche. C'est pourquoi le projet d'une escale à un port de France présente une difficulté sérieuse. Mon honorable ami le plus jeune député de Halifax (M. Kenny) a fait valoir très énergiquement les droits de Halifax. Il nous a donné un tableau indiquant que la distance d'Angleterre à Halifax est moindre que la distance d'Angleterre à New-York, et il a prétendu que la même classe de passagers qui passe maintenant par New-York, choisirait la route de Halifax, si nous avions un service de steamers rapides.

Bien que je fusse très heureux de voir tout le trafic canadien passer par nos ports, et aussi de voir détourner des ports américains un grand trafic au profit d'un port canadien, nous ne pouvons nous empêcher d'admettre que la nature est jusqu'à un certain point contre nous; que, géographiquement parlant, nous ne pourrions jamais nous trouver dans une position aussi avantageuse, à tous les points de vue, que New-York. D'abord, sans vouloir déprécier la valeur du port de Halifax, nous savons que les abords de ce port sont beaucoup plus difficiles à franchir que ceux de New-York.

M. JONES (Halifax) : Non.

M. WELDON (Saint-Jean).

M. WELDON (Saint-Jean) : Ils ont cet avantage à New-York que, immédiatement après être sortis du port, les steamers se trouvent en pleine mer. Je ne me disputerais pas avec l'honorable député de Halifax (M. Jones); mais c'est l'opinion générale. De plus, les steamers de New-York sont capables de prendre ce qui est appelé la route méridionale, durant l'hiver, et peuvent ainsi éviter les dangers qu'offre la route du nord. Nous ne pouvons changer cet état de choses, qui est dû à la position géographique que nous occupons. Ce n'est pas décrier les ports canadiens que de parler ainsi; mais c'est simplement se rendre compte exactement de notre situation.

Un honorable député a déjà fait remarquer que, pour ce qui regarde le transport des malles et des passagers de l'ouest, notre position géographique nous est très désavantageuse. Un steamer quittera le port de Halifax une fois par semaine, tandis que les départs de steamers à New-York seront quotidiens. Il y a plusieurs années, nous demandions une ligne de steamers se raccordant avec le système américain sur la frontière du Nouveau-Brunswick; nous demandions, de plus, une voie ferrée traversant le Nouveau-Brunswick et aboutissant à Halifax. On croyait généralement alors que, aussitôt que cette voie ferrée serait terminée, nous aurions le trafic océanique, et je le croyais fermement moi-même. Nous avions alors, comparativement parlant, le meilleur service postal qui existait entre le Royaume-Uni et l'Amérique, et ce service était fait par ligne Cunard. Cette ligne recevait une forte subvention, et elle n'avait alors à soutenir presque aucune concurrence, parce que les lignes américaines étaient tombées.

Mais peu de temps après, le trafic, au lieu de prendre la direction que nous désirions, est passé par la ligne de New-York, et nos espérances se sont changées en désappointements. Tous ces faits méritent d'être pris en considération avant de nous prononcer sur la ligne de conduite à adopter dans les circonstances actuelles.

Mon honorable ami, à côté de moi, nous a parlé d'un service qui, suivant lui, pourrait être fait par des steamers préférables à ceux que l'on veut avoir. Ces steamers ne seraient pas aussi rapides que ceux-ci; mais ils pourraient recevoir une plus grande quantité de fret, et leur vitesse serait de 16 ou 17 nœuds à l'heure.

Comme je l'ai dit auparavant, le ministre des finances a déclaré que le port terminus des nouveaux steamers serait en Canada et non aux Etats-Unis. S'il doit en être ainsi, il me semble que le mérite respectif d'Halifax et Saint-Jean devrait être pesé. Les habitants de Saint-Jean ne s'opposent pas au choix de Halifax. Le plus jeune député de Halifax (M. Kenny) a déclaré l'autre soir que Halifax, comme port de mer, valait beaucoup mieux sous tous les rapports, que Saint-Jean. Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard nous a dit qu'il avait été retenu par les brouillards durant une journée à Halifax. On trouve contre la baie de Fundy d'autres inconvénients. On sait, du reste, que si l'on donne à un chien un mauvais nom, ce nom lui reste. Toutefois, je prétends contrairement à ce que l'on dit, que la baie de Fundy n'est pas défavorable à la navigation. Il est vrai que durant l'été nous sommes exposés aux brouillards.

Mon honorable ami, à côté de moi, dit que ces brouillards arrivent occasionnellement, et je crois que des statistiques peuvent démontrer que, en effet, nous n'avons des brouillards qu'occasionnellement, et même durant l'hiver il n'y en a jamais. Durant les six mois à partir de novembre jusqu'au mois d'avril, la moyenne des brouillards par mois ne dure pas 19 heures, et durant les mois de l'hiver il n'y a réellement aucun brouillard. Le havre lui-même est d'un accès facile. L'honorable député de Halifax a dit que les steamers n'étaient exposés à aucun accident à leur entrée dans ce port; mais je crois qu'il est arrivé plus d'accidents aux steamers dans le port de Halifax que dans le port de Saint-Jean. Durant les dix dernières années, il est sorti du

port de Saint-Jean 3,627 steamers, et 3,898 steamers y sont entrés; soit, un total de 7,525 steamers qui ont visité le port de Saint-Jean durant les dix dernières années. Sur ce nombre, il y a eu seulement quatre steamers qui ont éprouvé des avaries, savoir, le *State of Maine*, le *York City*, le *Humascoa* et le *Dominion*. Un journal de Saint-Jean, reçu aujourd'hui, annonce que les steamers ci-dessous sont en route pour Saint-Jean: le *Cervin*, de la Méditerranée; le *Christon*, de New-York; le *Damarara*, de Londres; le *Elstow*, de Cardiff; le *Federico*, de Boston; le *Merchant Prince*, de Cardiff; le *North Angler*, de Palerme; le *North Brun*, de Palerme, et le *Washington City*, de Barrow.

Une VOIX : Ce sont des steamers errants.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quelques-uns le sont peut-être, mais ce sont de grands steamers océaniques, et ils sont tout aussi exposés à donner contre les rochers que les petits. Certaines personnes déprécient le port de Saint-Jean; mais je ferai remarquer que le port de Saint-Jean est le seul havre qui, au nord de Baltimore ou au nord du cap Hatteras, n'ait jamais été bloqué par la glace. De temps à autre, des steamers ont été empêchés par la glace de pénétrer dans le havre de Halifax et de Boston; mais cela n'est jamais arrivé à Saint-Jean. Les navires peuvent entrer dans ce dernier port à toutes les saisons de l'année, et l'on ne pourrait en dire autant des autres ports situés au nord de Hatteras.

Si mon honorable ami voulait visiter présentement la baie de Fundy, il n'y rencontrerait aucun brouillard. Je ne crois pas qu'aucune partie de la côte ait été mieux inspectée. Elle est admirablement éclairée, munie de bouées automatiques et de sifflets d'alarme. Si vous demandez l'opinion des capitaines qui sont familiers avec le port de Saint-Jean, ils vous diront qu'aucun lieu n'est plus sûr pour la navigation. Autrefois, les steamers de la ligne qui recevaient une subvention pour aller jusqu'à Portland, et qui ne pouvaient obtenir un chargement dans ce dernier port, passaient d'abord par Saint-Jean pour recevoir du fret, et ils descendaient ensuite jusqu'à Portland pour prendre les malles canadiennes. En 1862, lors de l'affaire du Trent, les grands steamers d'Angleterre, qui furent envoyés chargés de troupes, sur ce côté-ci de l'Atlantique, se tinrent dans le port de Saint-Jean. Nous vîmes, dans ce port, ces magnifiques transports qui étaient alors les plus grands que l'on connût, tels que l'*Himalaya* et l'*East Indian*; puis les navires de la *Peninsula and Oriental Company*; les steamers de la ligne Allan et de la ligne Cunard. Tous ces immenses navires entraient tous les jours dans le port de Saint-Jean, où leurs troupes étaient débarquées, et pas un seul accident n'est arrivé.

Depuis 1862, les plus grands voiliers qui aient flotté sur les eaux, y compris la *Great Republic*, ont visité le port de Saint-Jean, où ils ont reçu des chargements, et en sont sortis sans accident.

On a tant parlé contre la baie de Fundy et le havre de Saint-Jean, que je crois nécessaire de relater ces faits qui réfutent victorieusement leurs détracteurs. Je ne désire pas déprécier Halifax. J'admets que le port de Halifax, géographiquement parlant, est mieux situé que Saint-Jean; mais si l'on veut choisir un terminus pour des steamers, je prétends que le mérite de Saint-Jean doit être pris en considération. Nous possédons à Saint-Jean l'avantage d'être le port du Canada le plus rapproché de l'ouest. Il n'est pas aussi rapproché de l'ouest que ne le sont certains ports américains; mais c'est le port océanique du Canada qui soit le plus rapproché de Montréal et de l'ouest. Le trafic de ce port est considérable, et tout navire qui le visite y trouve un chargement. Durant les années 1877 et 1886, ce port a été visité par 16,719 navires jaugeant 5,261,653 tonneaux, et 16,794 navires jaugeant plus de 5,500,000 tonneaux, en sont sortis. Il n'est arrivé que très-peu d'accidents dans la baie de Fundy, durant cette période, et le nombre des accidents diminue constamment.

Comme je l'ai dit auparavant, les sondages ont été faits partout avec le plus grand soin et le mouillage est sûr. Le littoral canadien et américain est bien éclairé et les abords sont également bien pourvus de bouées, de sorte que l'entrée du port n'offre aucune difficulté aux navires. Les steamers de la ligne internationale, qui ont fait le service pendant des années entre Boston et Saint-Jean, ont toujours fait leurs voyages avec autant de régularité qu'un train de chemin de fer. Ce fait démontre que l'accès dans le port de Saint-Jean me présente aucune difficulté, et que ce port a des droits à devenir l'une des escales de la nouvelle ligne subventionnée. Si le gouvernement tient tant à ce que ces steamers traversent de l'Angleterre en France, le Nouveau-Brunswick n'exige pas trop en demandant que ces mêmes steamers viennent de Halifax à Saint-Jean, où ils recevront le fret de l'ouest, et aussi le fret local que nous sommes en état de leur procurer régulièrement. Si nous pouvons démontrer que les steamers peuvent entrer sûrement dans notre port; que les abords et le havre de Saint-Jean n'offrent aucun danger sérieux aux navires convenablement dirigés, le droit de Saint-Jean à devenir une escale mérite d'être pris en considération, et s'il est décidé que cette ligne subventionnée aura une escale à un port de France, nous devrions nous aussi, jouir du même avantage.

La subvention proposée est très considérable, et ce sera une charge additionnelle très lourde sur le pays. Cependant, on nous prive de tous les renseignements, désirables. La législation qui est maintenant soumise à notre examen ne nous fait pas connaître la position qui nous est réservée; nous ne connaissons pas le point de départ des steamers; ni vers quels ports ils se dirigeront; ni à quel point de la France ils feront escale. Avant que la chambre soit appelée à voter un crédit aussi considérable, à imposer une aussi lourde charge sur le pays, nous devrions recevoir de plus amples informations sur les intentions du gouvernement. Si, après mûre délibération, l'on trouve qu'il est impossible d'obtenir de grands steamers à grande vitesse, comme ceux des lignes de New-York, faisons ce que nous pourrions; créons une ligne qui, sans être aussi rapide, serait probablement tout aussi avantageuse aux ports de Halifax et de Saint-Jean, et à tout le pays.

Lorsque nous aurons reçu toutes les informations dont nous avons besoin, étudions à fond la question. Nous sommes tous également intéressés dans cette affaire, et c'est à nous de décider ce qui convient le mieux aux pays.

D'après moi, une ligne de steamers comme celle que je viens d'indiquer serait probablement plus avantageuse qu'une ligne de steamers à grande vitesse, parce que ces derniers steamers ne transporteront que les malles et les passagers, et ne pourront transporter notre fret.

Il vaudrait peut-être mieux avoir une ligne de steamers rapides, capables de faire concurrence aux lignes de New-York; mais avant que nous adoptions cette politique, tous les faits qui s'y rapportent devraient être exposés, afin que nous ne nous engageions pas à tâtons dans cette dépense. Le gouvernement doit avoir conçu un plan, et avoir une idée claire de ce qu'il entend faire. S'il en est autrement, il marche lui aussi à tâtons.

Les membres de cette chambre et tout le pays ont droit à ce que toutes les informations désirables leur soient fournies, afin que la discussion puisse se faire avec connaissance de cause; afin que nous sachions ce que veut réellement le gouvernement, et que nous nous efforcions de faire ce qui convient le mieux au pays.

M. SKINNER : Je désire, avant que le vote soit pris sur la présente question, faire quelques remarques sur le même sujet que vient de traiter mon honorable collègue, le député de Saint-Jean (M. Weldon). Je ne comprends pas très bien si mon honorable collègue approuve ou non la proposition générale d'accorder des subventions à des steamers dans le but de développer le commerce de la mère-patrie avec ses

colonies du Pacifique, la Chine et le Japon. D'après ce que je puis voir, il est très douteux qu'il soit favorable à cette proposition; mais cela n'affecte pas la question. Je suis d'avis qu'une grande majorité des électeurs que nous représentons, mon collègue et moi, désirent que nous fassions ici un grand effort pour développer notre commerce extérieur, et que cet effort soit le complément de celui que nous avons fait pour développer notre commerce intérieur. Tel est le désir de nos commettants, et ils sont prêts, de leur côté, à faire tout ce qui est raisonnable pour nous aider à réaliser ce grand projet. Nos commettants se soucient beaucoup de leurs droits, et, de ce qui a été leur espoir et leur attente depuis un grand nombre d'années. Les espérances dont ils se berçaient pour le port de Saint-Jean remontent à l'époque de l'union des provinces, il y a une vingtaine d'années. La question que l'on discutait alors était celle du chemin de fer Intercolonial. On croyait, alors que ce chemin traverserait le centre de notre province, et qu'il nous relierait aux villes de Québec et de Montréal en nous faisant passer par la route la plus courte possible; mais nous avons été déçus.

Pour des raisons étrangères aux intérêts commerciaux, le chemin de fer Intercolonial fut construit en suivant la rive nord, et c'est pourquoi nos populations n'ont cessé, depuis, d'agiter la question d'une voie ferrée plus courte, afin de réaliser l'idée fondamentale de la confédération, qui était d'ouvrir un débouché jusqu'à la mer par la route la plus courte possible. Mais les influences de la Nouvelle-Ecosse, les influences de la partie septentrionale du Nouveau-Brunswick, les influences de la province de Québec réussirent à faire construire l'Intercolonial en suivant la rive nord, et les espérances de Saint-Jean furent trompées. Nous avons continué, toutefois, à travailler avec l'espoir que le temps finirait par nous faire obtenir justice. C'est cette pensée qui a fait naître parmi nos concitoyens de si grandes espérances sur ce qui est appelé la ligne courte. En effet, cette ligne étant sur le point d'être ouverte au trafic, les marchands et autres hommes d'affaires de Saint-Jean croient maintenant que, si une ligne de steamers s'engage, à l'aide d'une subvention ou autrement, à faire le service transatlantique, après l'ouverture de la ligne courte, cette ville devrait en être le terminus. Halifax, naturellement, fait valoir ses droits, et l'on a prétendu, ici, l'autre soir, que la position géographique est contraire à Saint-Jean. Je suis d'un avis opposé, et je prétends que la géographie n'est pas contre nous.

Mon collègue, le député de Saint-Jean (M. Weldon) a rappelé l'agitation qui eut lieu, il y a vingt, ou trente ans, au sujet de la question d'opérer le transport des passagers des États-Unis et d'ailleurs jusqu'en Europe par la route la plus courte possible. On croyait alors que, si le réseau de chemins de fer était complété de manière à ce que les passagers des États-Unis et du Canada occidental pussent se rendre directement à Halifax ou jusqu'au point le plus reculé de la Nouvelle-Ecosse, tel que Louisbourg, par chemin de fer, cette route serait choisie, non parce qu'elle serait nécessaire, mais parce que les passagers aimeraient mieux aller prendre la mer à l'endroit du continent américain le plus rapproché de la Grande-Bretagne. Il fallait alors de douze ou quatorze jours pour traverser l'Atlantique, et vous comprenez qu'une différence de deux jours sur la durée de la traversée était alors une grosse affaire; mais depuis, la science a progressé; la construction des steamers s'est perfectionnée tellement que la traversée se fait, aujourd'hui, en six, sept ou huit jours, et la question de traverser l'océan n'est plus l'entreprise d'autrefois. Le fait est, cependant, que les voyageurs n'aiment pas à se servir de chemins de fer au delà du port de mer qui leur convient le mieux; ils préfèrent s'embarquer sur les steamers à l'endroit le plus commode, sans s'occuper si cet endroit est plus rapproché ou non du port qu'ils veulent atteindre sur l'autre côté de l'Atlantique. C'est pourquoi, durant ces dernières années,

M. SKINNER.

les steamers qui sont partis de Halifax pour l'Angleterre n'ont pas prospéré.

Mon honorable ami, le plus jeune des députés de Halifax (M. Kenny), nous disait, l'autre jour, qu'il fallait attribuer cet insuccès à la vitesse insuffisante de ces steamers. Je ne crois pas qu'il soit dans le vrai. Même avec des steamers rapides, les hommes d'affaires n'aiment pas à faire un long voyage sur l'Intercolonial pour se rendre à Halifax, durant l'hiver. L'honorable député croit-il que les passagers aimeraient mieux à se rendre par chemin de fer à Halifax qu'à Saint-Jean, lorsque ce dernier port est relié aux provinces de l'ouest par une voie ferrée beaucoup plus courte. Même lorsque la ligne courte sera construite, la route qui mène à Saint-Jean sera encore de 250 milles plus courte que celle de Halifax.

Je suis convaincu que le transport des voyageurs ne pourra se développer en Canada, tel qu'on le désire, que si le port de Saint-Jean devient le port d'hiver général. Trois lignes de chemins de fer relient Saint-Jean au réseau des États-Unis et au réseau des provinces de l'ouest.

Nous aurons bientôt une autre ligne qui partira de Saint-Jean, traversera l'état du Maine et se reliera à des villes qui ne sont pas encore pourvus de chemins de fer. Avec ces facilités de communication, un voyageur qui débarquera à Saint-Jean pour se rendre aux États-Unis, ou à Montréal, ou à Toronto, aura une route plus courte à parcourir que s'il débarquait à Halifax. D'un autre côté, ceux qui sont opposés à Saint-Jean disent que ce port n'est pas celui qui offre l'accès le plus facile aux steamers de Liverpool. Si un steamer de Liverpool se dirige sur Halifax, il est obligé de dévier considérablement vers le nord et vers l'ouest, tandis que s'il venait à Saint-Jean, il ne serait pas obligé de dévier. Le fait est que les passagers et les malles sur un steamer rapide peuvent arriver à Saint-Jean aussitôt, et même plus tôt, que si le steamer allait les débarquer à Halifax, d'où ils seraient ensuite transportés par chemin de fer jusqu'à Saint-Jean.

Les adversaires de Saint-Jean disent encore: "Votre port n'est pas aussi sûr que celui de Halifax," et j'ai entre les mains une déclaration de la chambre de commerce de Halifax, laquelle a été formulée il n'y a quelques jours, et qui est ainsi conclue: "Attendez que le port de Halifax soit le havre le plus sûr et le plus avantageux", et ainsi de suite. Cette chambre a adressé au gouvernement et au parlement du Canada une circulaire contenant cette fausse représentation. Or, quels sont les faits relatifs à Saint-Jean? D'après un relevé des opérations du port de Saint-Jean durant l'exercice finissant le 30 juin 1853, le tonnage des navires qui sont entrés dans ce port, durant cette année, a été de 514,853 tonneaux, et le tonnage des navires qui en sont sortis s'est élevé à 522,498 tonneaux, soit un total de 1,037,356 tonneaux. Ces chiffres représentent un mouvement maritime qui ne pourrait se produire dans un port manquant de sûreté. Notons aussi que quelques-uns des navires qui ont visité le port de Saint-Jean appartenant aux types les plus grands, et parmi ces navires se trouvaient des steamers d'un tonnage beaucoup plus considérable que le tonnage des "lévriers" océaniques que nous promet le contrat que l'on est en voie de faire adopter par la chambre.

Le tonnage au port de Montréal a été, l'année dernière, pour ce qui regarde celui des arrivages, de 551,649 tonneaux, et celui des navires sortant du port, de 594,868, soit un total de 1,146,517 tonneaux, c'est-à-dire quelques choses de plus que le tonnages du port de Saint-Jean. Montréal a une population qui est quatre ou cinq fois plus nombreuse que celle de Saint-Jean, et, cependant, il se fait dans ce dernier port presque autant d'affaires que dans le port de Montréal. Cette comparaison fait voir l'importance du port de Saint-Jean.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage sur la sûreté du port de Saint-Jean. La somme d'affaires

qui s'y fait confirme ce qui a été dit souvent, à savoir, que ce port est l'un des plus sûrs de la côte de l'Atlantique. Je regrette, l'autre soir, que l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard se soit permis de déclarer à la légère que les steamers seraient retenus au large du port de Saint-Jean par suite des brouillards. Or, les marchands et les propriétaires de navires, savent que, durant l'hiver, il n'y a aucun brouillard, au large de ce port, et ils sont prêts à affirmer que ce port est certainement l'un des plus exempts de brouillards de la côte de l'Atlantique. Nous avons en été, des brouillards qui nous viennent de la côte du Massachusetts, et qui sont poussés vers nous par les vents du sud-ouest; mais ils ne nous nuisent aucunement durant l'hiver. Pendant cette dernière saison, notre port est exempt de brouillard, et il est aussi sûr et d'un accès aussi facile, durant cette saison que pendant l'été, comme cela est prouvé par le grand nombre de steamers qui le visitent et qui en sortent à toutes les saisons de l'année. De plus, ceux qui désirent faire le voyage d'Europe par la route la plus courte, trouveront que la distance est seulement de 94 milles plus grande en passant par Montréal et Saint-Jean, qu'en passant par Montréal et New-York. Si les nouveaux steamers que l'on propose d'avoir ont une vitesse égale aux steamers les plus rapides des lignes des États-Unis, notre service océanique sera aussi parfait qu'il est possible de l'avoir, et si ce service se fait en passant par Saint-Jean, et si l'on évite aussi les 200 milles de chemin de fer par la route de Halifax, notre ligne océanique sera certainement un succès. Jusqu'à présent, les lignes de steamers qui ont ou Halifax pour terminus, n'ont pas prospéré; mais il est raisonnable de supposer que si nous avions une ligne de steamers qui aurait Saint-Jean pour terminus, elle réussirait, vu que ce terminus serait plus rapproché des provinces de l'ouest et des États-Unis, pour les fins du commerce. Si le port de Halifax était choisi comme terminus parce que c'est le point le plus rapproché de l'Europe, cet avantage ne durerait que quelques années, parce que le point le plus rapproché de l'Europe, pourvu d'une voie ferrée, serait White Haven, dans le Cap-Breton.

Ainsi, l'argument en faveur du choix de Halifax, parce que ce port est le plus rapproché de l'Europe, ne pourra servir que d'ici à une couple d'années. Ce n'est donc pas un esprit de rivalité et d'antagonisme qui me fait parler présentement contre Halifax. Ce dernier port a été, dans le passé, le plus favorisé. Le frêt de l'ouest est transporté à Halifax pour le même prix qu'il l'est à Saint-Jean. Bien que le port de Halifax soit à une distance de près de 200 milles de plus, il a été le port d'hiver dans le passé. Les habitants de Saint-Jean n'en ont pas moins travaillé autant qu'ils l'ont pu pour améliorer leur position; mais ils ont compris que Saint-Jean ne recevait pas leur part légitime de la considération du gouvernement.

J'ai sous les yeux une statistique comprenant dix années du mouvement maritime dans le port de Saint-Jean. Durant cette période, cette ville a été presque détruite par un incendie, et, cependant, son commerce maritime a progressé constamment. Les chiffres que j'ai sous les yeux démontrent que nos affaires maritimes égalent presque le mouvement maritime du port de Montréal, bien que la population de cette dernière ville soit quatre fois plus grande que celle de Saint-Jean. C'est pourquoi je suis en faveur de la ligne de steamers projetée pour faire progresser le Canada, et lui donner la position qui lui convient. Je serais même disposé à favoriser cette politique à laquelle le plus ancien député de Halifax (M. Jones) faisait allusion l'autre soir, c'est-à-dire, cette politique idéale qui, en développant notre commerce extérieur, rapprocherait les colonies et resserrerait le lien qui les unit à la mère-patrie. Que cette politique soit idéale ou non, je crois que c'est celle de l'avenir, que c'est celle qui sera adoptée par le pays.

En donnant mon appui à la présente proposition, j'espère que le gouvernement s'occupera des intérêts du commerce

canadien en général; j'espère qu'il prendra en considération la position de Saint-Jean, les facilités qu'offre ce port de mer pour la réception et l'expédition du frêt venant de l'ouest; qu'il choisira ce port comme terminus, et pour les raisons que j'ai données et que donnent tous ceux qui étudient la question. Notre port est situé de manière à pouvoir mieux accommoder le frêt et les passagers que tout autre port de l'Atlantique. Encore une fois, j'espère que le gouvernement, par son choix, ne trompera pas les espérances légitimes de Saint-Jean.

M. O'BRIEN: La présente question a été traitée jusqu'à présent comme si elle n'intéressait que les provinces maritimes, et comme si Halifax et Saint-Jean étaient les seuls ports de mer qui eussent des droits à faire valoir. Je suis d'avis que le parlement fédéral ne doit pas voter un demi-million de piastres par année, pour le maintien d'une ligne de steamers, qui n'intéresserait que les provinces maritimes, ou toute autre partie du pays. Nous devons considérer avec beaucoup d'attention le genre de service pour lequel nous allons payer cette subvention. Je ne prétends pas connaître à fond le sujet; mais je suis d'avis que nous devons considérer si la classe de steamers que nous nous proposons de subventionner est la mieux adaptée au commerce général du pays. En dehors des intérêts locaux, il y a aussi plusieurs choses à considérer. Nous devons d'abord nous occuper du genre de service auquel seront destinés les nouveaux steamers. Si ces steamers doivent simplement transporter des passagers qui, après avoir traversé notre continent sur le chemin de fer canadien du Pacifique, seront remis à bord d'autres steamers pour être expédiés en Asie, ou en Chine, naturellement, vous ne pouvez avoir des steamers qui opéreront le transport trop rapidement; mais si vous prenez en considération la masse des produits que nous avons à exporter, vous devez alors examiner quelle est la classe de steamers qui convient le mieux pour le transport de ces produits, et vous devez également voir si ces produits ne peuvent pas être transportés à meilleur marché par chemin de fer que par eau. Ces points étant examinés, vous pourrez ensuite décider quel est le terminus qui conviendrait le mieux.

C'est aux hommes d'affaires qui ont du fromage, du beurre, de la farine et autres produits à exporter en Europe de dire, d'abord, si ces produits peuvent être transportés à meilleur marché et plus avantageusement par la classe de steamers que l'on propose de subventionner, aujourd'hui, que par toute autre classe de steamers; en second lieu, c'est à eux de dire si le transport de ces produits pourrait se faire plus rapidement et à meilleur marché en leur faisant franchir la plus grande distance par eau, ou la plus grande distance par chemin de fer, ou la plus courte distance par eau. Tous ces points sont importants et méritent qu'on en tienne compte en subventionnant la présente classe de steamers. D'après moi, nous devrions subventionner cette classe de steamers, qui procurerait aux agriculteurs et aux grands producteurs du pays le mode de transport le meilleur et le plus économique. Si vous pouvez obtenir ce résultat au moyen des steamers que vous voulez subventionner, tant mieux, parce qu'alors vous atteindrez deux buts: vous resserrerez vos relations avec l'Angleterre, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) et avec lequel je suis entièrement d'accord et vous aurez en même temps une ligne de steamers rapides pour le transport du frêt.

Mais nous devons, d'abord, tenir compte des intérêts généraux du pays. S'il est démontré que cette classe de steamers que vous voulez subventionner est la plus propre à satisfaire ces intérêts, qu'elle soit subventionnée. Si d'un autre côté, une autre classe de steamers serait plus propre à satisfaire les producteurs, c'est cette dernière qui devrait l'être.

Je ne suis pas prêt à me prononcer sur ces points; mais le gouvernement fera bien de considérer cette question avec

soin avant de choisir les terminus, ou la classe de steamers qu'il est à propos de subventionner.

Jedésire maintenant poser une question au gouvernement: on nous a fait voter des crédits considérables pour des chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse, surtout pour une voie ferrée destinée à nous relier à un terminus océanique à Louisbourg. La seule raison pour laquelle nous devrions appuyer une subvention pour un chemin dans cette direction, c'est que ce chemin réaliserait ce grand projet national, qui est de nous procurer le meilleur port de mer à l'extrémité la plus éloignée du Canada. Si le gouvernement a cette intention, la construction de ce chemin est des plus désirables; mais si ce projet est abandonné, ce sera, d'après moi, une injustice envers le pays.

Le gouvernement devrait nous faire savoir si Louisbourg ou quelque autre point du Cap-Breton, est destiné à devenir le terminus de notre grande route transcontinentale. S'il en est ainsi, la dépense qui est présentement proposée, est justifiable; s'il n'en est pas ainsi elle n'est pas justifiable. Ce sont là des points sur lesquels la chambre fera bien de s'arrêter avant de se prononcer.

Je suis entièrement en faveur d'une subvention pour une ligne de steamers, qui répondra le mieux aux intérêts généraux du pays.

Je le répète, je ne prétends pas avoir une connaissance approfondie du sujet; mais je voudrais que la question que je viens de mentionner serait décidée avant de voter sur la présente résolution. Je considère qu'un steamer qui traversera l'océan en six jours est comme un wagon palais; c'est un luxe, si les contribuables veulent payer ce luxe, c'est leur affaire; mais si la masse de ceux qui voyagent dans les wagons ordinaires de première classe, et si cette classe de voyageurs ne peut payer que le taux chargé par les steamers de deuxième classe, l'on devrait prendre en considération les intérêts de cette classe. L'on devrait avoir des explications sur ces divers points, avant d'être appelés à voter.

M. PLATT: L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a certainement jeté un nouveau jour sur la présente question; il en parle comme si nous avions un demi-million de piastres à faire sonner dans nos poches, et comme si nous ne pouvions les utiliser autrement qu'en subventionnant une ligne de steamers océaniques. A mon avis, la seule question est celle de savoir si nous devons adopter la présente résolution, ou non. Je doute beaucoup, laissant de côté les comités immédiatement intéressés, que le Canada en général soit en faveur d'une telle dépense.

L'honorable député de Halifax et l'honorable député de Saint-Jean ont discuté longuement les mérites respectifs des deux ports rivaux. D'après moi, nous devrions d'abord décider si cette dépense doit être faite, avant de se chicaner sur le mérite respectif de ces deux ports. L'honorable député de Saint-Jean dit qu'il ne doute pas qu'une grande majorité de ses commettants soient en faveur de la présente dépense, pourvu je suppose que Saint-Jean soit choisi comme le terminus. Les honorables députés de Halifax pourraient, sans doute, de leur côté dire également qu'une grande majorité de leurs commettants sont en faveur de la présente subvention pourvu que leur ville soit le terminus.

On a fait remarquer avec raison qu'il y avaient, entre les deux océans, d'autres localités que les villes de Halifax et de Saint-Jean, et les habitants, surtout, de la partie centrale du Canada, qui seraient appelés à payer une grande partie de cette subvention, devraient avoir aussi leur mot à dire sur l'apropos de cette dépense. La proposition qui est maintenant devant la chambre et a été très-peu expliquée par le gouvernement. On a dit—et cette opinion paraît avoir rencontré l'approbation générale—que nous ne serions pas justifiables de subventionner une ligne de steamers, qui ferait concurrence aux steamers transportant le frêt. On nous dit aussi—et je crois que l'on a raison—qu'il y a sur toutes

M. O'BRIEN,

les côtes, des steamers prêts à recevoir tout le frêt que nous voulons expédier au delà de l'océan, et cette assertion a été reçue comme vraie par la chambre. Or, si nous ne faisons rien pour favoriser l'expédition du frêt au delà de l'océan, je ne vois pas comment la grande majorité des habitants du Canada pourrait profiter de la présente subvention.

Si cette subvention a simplement pour objet de nous procurer le transport rapide des passagers et des malles, combien parmi nos compatriotes profiteront de ce transport? Un très petit nombre comparativement de nos compatriotes traversent et retraversent l'océan, et ceux qui vont en Europe appartiennent à la classe la plus riche de notre population. Un très petit nombre comparativement sont intéressés au transport rapide des malles, et ceux qui y sont intéressés appartiennent aussi à la classe la plus riche de la population. Toute cette dépense—si la question du transport du frêt est mise de côté—sera faite au profit du petit nombre de riches, et payée par la masse des pauvres.

Plusieurs ont dit, et le ministre des finances l'a proclamé lui-même, que cette ligne de steamers rapides rivaliserait avec celle de New-York, et que nous aurons raison d'en être fiers. Je crois volontiers que nous aurions lieu d'en être fiers si nous avions le moyen de l'avoir; mais les pays comme les individus ne sont pas toujours capables de se procurer tous les objets de luxe, toutes les délicatesses, tous les ornements qu'ils désirent, et dont ils seraient fiers s'ils les possédaient. Il arrive fréquemment que le cultivateur riche se procure un bel équipage pour lui et sa famille, et que son voisin qui est pauvre et incapable de se payer un tel luxe, mais qui est dominé par la jalousie et l'envie, essaie de rivaliser avec son voisin riche, hypothèque sa terre pour s'acheter lui aussi un bel équipage, et finit par se ruiner totalement en obéissant à son orgueil et à son envie. Or, il me semble qu'essayer de rivaliser avec nos riches voisins en se procurant une ligne de steamers qui nous servirait d'ornement, comme les lignes américaines sont un ornement pour leur pays, ce serait imiter l'exemple du pauvre cultivateur dont je viens de parler.

Nous ferions mieux d'attendre jusqu'à ce que nous soyions un peu plus riches, et plus capables de payer nos anciens comptes avant de nous engager dans cette nouvelle dépense. Nous ferions mieux d'attendre jusqu'à ce que la masse du peuple soit prête à profiter d'une telle ligne. Tout honorable membre de cette chambre qui visiterait son comté et entreprendrait de compter ceux qui sont intéressés au transport rapide des passagers et des malles sur l'océan, n'en trouverait qu'un petit nombre. Mais il trouverait que le grand nombre ne tient aucunement à la proposition qui est maintenant devant la chambre, et que le grand nombre tient, au contraire, à ce que les dépenses soient diminuées au lieu d'être augmentées.

M. CAMPBELL: Je partage l'avis de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et je crois que la présente question intéresse non seulement les provinces maritimes, mais aussi tout le Canada, et nous les représentants d'Ontario, province qui aura la plus grande partie du compte à payer, nous devons aussi avoir quelque chose à dire sur la question. Le seul argument présenté par l'honorable ministre des finances à l'appui de sa résolution, c'est que le transport de nos passagers et de nos malles se fait *via* New York, et qu'il est nécessaire d'avoir une ligne canadienne de steamers rapides, faisant escale à un port français, afin de retenir le trafic des passagers et le transport des malles.

Or, il importe peu aux Canadiens que leurs lettres soient transportées plutôt par la voie de New-York que par la voie de Halifax, pourvu que le prix du transport soit le même, et je ne crois pas qu'il soit désirable que nous dépensions un demi-million de piastres simplement pour avoir un service de steamers rapides, et transporter nos malles de Halifax ou de Saint-Jean, au lieu de les transporter de New-York. On semble oublier aussi qu'il importe peu à notre

commerce que nos malles soient transportées en sept jours, ou huit jours, ou dix jours. Presque toute la correspondance se fait aujourd'hui par le câble télégraphique. Il n'y a que très peu d'hommes d'affaires qui correspondent par la malle. Il se fait pour des centaines de mille piastres d'affaires entre le Canada et l'ancien monde, et à peine une lettre s'y rapportant traverse-t-elle l'Atlantique, parce que l'on se sert du câble transatlantique. Le prix des messages par le câble est maintenant réduit à un taux raisonnable, de sorte que toute la correspondance commerciale peut se faire par cette voie. De plus, nous n'avons pas besoin de recevoir si promptement nos lettres d'Europe, parce que si quelque chose d'important survient dans l'ancien monde, la presse locale le publie dès le lendemain matin, la nouvelle étant transmise par le câble. Ainsi, le pressant besoin d'une transmission rapide de nos malles, qui se faisait sentir avant que le câble transatlantique fut d'un usage général, ne se fait plus sentir à présent. Il n'est donc pas nécessaire de dépenser un demi-million de piastres pour cet objet.

On veut démontrer que nous devons avoir un service de steamers rapides en alléguant que le trafic des passagers se fait par la voie de New-York. Or, ceux qui sont obligés de traverser l'Atlantique attachent guère d'importance à la différence qu'il y a entre s'embarquer à New-York et s'embarquer à Halifax.

Tous ces steamers attachés au service de l'Atlantique à New-York, appartiennent à des compagnies anglaises, et nous ne faisons qu'encourager les nôtres en faisant gagner de l'argent à ces compagnies anglaises.

Je prétends, en outre, que si vous êtes capables d'établir cette ligne de steamers rapides pour le transport des passagers, et si cette ligne fait son service de Liverpool à Halifax dans un temps aussi court que les steamers de New-York, la grande masse du trafic, du moins d'Ontario, passera encore par New-York. On peut, dans ce port, choisir, tous les jours, un steamer pour la traversée de l'Atlantique. Le choix peut se faire là sur cinq ou six lignes de steamers de première classe, et on les choisissant on s'exempte d'un long et ennuyeux voyage par chemin de fer jusqu'à Saint-Jean ou Halifax.

Comme mon honorable ami, le député de Prince-Edouard (M. Platt) l'a dit, le nombre de ceux qui, en Canada, auront besoin de cette ligne de steamers rapides est très petit. La plus grande partie de cette classe de voyageurs se compose des personnes qui font la traversée par simple plaisir, ou pour leur santé. Or, ces personnes tiennent moins à un steamer rapide qu'au plaisir et au confort du voyage sur la mer. Ces personnes qui voyagent pour leur santé trouvent que trois ou quatre jours de plus sur l'Atlantique sont la meilleure médecine qu'elles puissent prendre.

Il n'est pas juste, d'après moi, à l'égard de ces lignes de steamers qui se sont formées durant ces dernières années, d'adopter la présente politique. Nous avons la ligne Allan, la ligne Beaver, la ligne du Dominion et la ligne Temperley. Ce sont quatre lignes de première classe, dont le service est de Montréal à Liverpool et Glasgow, et toutes ces lignes, excepté la première, se sont formées sans l'aide du gouvernement. Elles ont rendu des services au Canada sans recevoir un seul sou de subvention de notre gouvernement; elles ont surmonté de grandes difficultés; elles ont tracé le chemin, et l'on propose maintenant de subventionner une autre ligne qui fera concurrence à des compagnies qui se sont établies avec leurs propres fonds. D'après moi, cela n'est pas juste. La ligne Allan nous a rendu de bons services durant ces dernières années. Elle a satisfait les besoins du Canada. Je ne sache pas qu'aucune plainte ait été portée contre cette ligne, ou qu'aucune requête ait été adressée au parlement fédéral lui demandant de nous procurer une autre ligne. Je le répète, je ne crois pas que ce serait juste de subventionner une nouvelle ligne au préjudice des lignes anciennes.

ASI

Si nous avons \$500,000 à dépenser par année pour le service océanique, je ferai remarquer au ministre des finances que nous pourrions les dépenser de plusieurs autres manières, qui favoriseraient beaucoup plus les habitants du Canada qu'en subventionnant une nouvelle ligne. Ce que le peuple canadien désire; ce que nos cultivateurs demandent, c'est le transport à bon marché. Nous voulons avoir des steamers qui transportent nos produits à meilleur marché qu'à présent; on a parlé de l'exportation du bétail vivant en Angleterre. Le prix du transport de Montréal à Liverpool est beaucoup plus élevé que le prix du transport de New-York, vu le grand nombre de lignes de steamers qu'il y a à New-York.

Je le répète, si nous avons \$500,000 à dépenser par année pour subventionner une ligne de steamers rapides, nous pourrions d'une autre manière, les dépenser beaucoup plus utilement, parce que cette ligne ainsi subventionnée ne transportera que les passagers et les malles. Il est, en effet, démontré qu'un steamer dont la vitesse est de 20 nœuds à l'heure n'est pas propre au transport du fret. Mais l'on a déjà admis qu'il ne serait pas sage de subventionner un steamer qui ne transporte que du fret. On ne veut donc présentement subventionner les nouveaux steamers que pour transporter les malles et les passagers, bien comme je l'ai déjà dit, il importe peu au Canada que nos malles passent par New-York, ou par Montréal, ou par Halifax, pourvu que le prix du transport soit le même. Je ne vois aucunement la nécessité qu'il y a d'accorder cette subvention, et je crois pas non plus, que le public canadien approuvera cette énorme dépense additionnelle, lorsque le trésor est déjà si obéré, et lorsque les dépenses publiques s'accroissent si rapidement. Dans ces circonstances, je ne crois pas qu'il soit judicieux ou sage de voter cette subvention de \$500,000 par année, pendant dix ans, ce qui ajoutera \$5,000,000 à la dette publique. J'espère que la présente résolution sera retirée, et qu'aucune autre dépense de ce genre ne sera faite.

M. GILLMOR: J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours de mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien). Tout ce qu'il a dit est rempli de bon sens. Mais mes honorables amis des provinces maritimes paraissent avoir oublié ce que vous devez vous rappeler vous-même, M. le président, puisque vous avez visité les provinces maritimes et travaillé en faveur de la ligne océanique internationale. Vous êtes allé à Saint-André, le port océanique le plus rapproché. Les personnes les plus confiantes mêmes ne supposaient pas alors que, dans très peu de temps, cette ligne serait ouverte au trafic. Mes honorables amis de Saint-Jean paraissent avoir oublié l'existence du port de Saint-André, où, pourtant, il y a certainement beaucoup moins de brume qu'à Saint-Jean. Le port de Saint-André est à 70 milles plus à l'ouest que Saint-Jean, et, conséquemment, plus à la portée du trafic que Saint-Jean. La différence est encore plus grande à l'égard de Halifax, qui est à 320 milles plus à l'est que Saint-André, et Louisbourg se trouve encore beaucoup plus à l'est; mais je ne pourrais dire à quelle distance. Cette ligne internationale est maintenant la grande artère qui fut ouverte avant que Saint-Jean et Halifax songeassent même à avoir un chemin de fer.

Il y a quarante ans, une ligne courte, du bord de la mer au Canada, fut projetée dans la ville de Saint-André qui est le port océanique le plus rapproché de l'ouest. Cette ligne est maintenant un fait accompli, et le gouvernement ne devrait pas oublier que la ville de Saint-André existe. Bien qu'elle ne soit pas une aussi grande ville que Saint-Jean, elle s'accroît rapidement et le deviendra bientôt.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Je crois, comme lui, que le gouvernement devrait appliquer la subvention dont il s'agit présentement là où elle serait le plus utile au grand nombre. D'après moi, l'idée de subventionner une ligne de steamer,

dont la vitesse sera de 20 nœuds à l'heure, est chimérique et irréalisable. C'est, suivant moi, une extravagance, et je ne crois pas que l'on favorise autant les intérêts publics que si l'on subventionnait une ligne de steamers comme celle que nous avons déjà, une ligne de steamers pouvant faire 15 nœuds à l'heure. C'est une vitesse assez grande, et nous pourrions être fiers d'une telle ligne; mais je crois que la présente résolution nous demande de voter pour une extravagance qui dépasse nos moyens. C'est, du moins, mon avis, et je crois que le gouvernement favoriserait plus les intérêts du pays en ne faisant pas voter cette subvention d'un demi-million de piastres par année. La nouvelle ligne projetée ne nous accordera pas, pour le transport du fret, autant de facilités qu'une autre ligne que nous pourrions avoir au moyen d'une subvention beaucoup moins élevée. Nous accordions à l'ancienne ligne une subvention de \$126,000 par année pour le service transatlantique; je crois que c'est tout à fait suffisant, et tous les intéressés aimeraient mieux que le gouvernement continuât à payer cette dernière subvention.

La question de vitesse pour le transport des malles et des passagers est peu importante. Nous n'avons pas à notre disposition qu'une seule ligne de steamers. Nous pouvons expédier nos lettres par la voie de New-York, ou elles peuvent venir par la même voie; nous pourrions, sans inconvénient, expédier des lettres presque tous les jours de la semaine par une ligne ou par une autre.

Pour ce qui regarde la classe de steamers à choisir, ce serait se tromper que de croire qu'il nous soit possible de rivaliser avec la grande nation qui nous avoisine. En effet, cette nation est capable de se procurer de meilleurs steamers que ceux que nous aurons; elle est en état de payer un prix plus élevé et de faire de plus grandes extravagances que nous. C'est donc folie pour nous que d'essayer de l'imiter.

Je ne désire pas répéter ce qui a été dit du port de Halifax; mais, d'après moi, le port de Saint-André est plus accessible que le port de Saint-Jean.

J'ai cru devoir faire ces quelques observations, parce que quelques-uns de mes amis paraissaient avoir oublié entièrement que Saint-André fût l'un de nos ports océaniques, bien qu'il soit reconnu comme tel.

M. ELLIS: En dépit de ce qu'a dit l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) au sujet de la rivalité qui existe entre Halifax et Saint-Jean, le sens commun des habitants de ces deux villes et le sens commun des provinces maritimes sont opposés à la proposition qui est maintenant devant la chambre, et qui nous demande une subvention énorme, sans nous fournir toutes les informations désirables. D'abord, on ne nous dit pas exactement où sera le port d'hiver, bien qu'il soit raisonnable de supposer, d'après la déclaration faite par l'honorable premier ministre, l'autre jour, en réponse à une délégation de Saint-Jean que le port d'hiver sera Halifax.

Il est également impossible de ne rien préciser, d'après le texte de la résolution, au sujet du port de France. Aucune explication n'est donnée au sujet de cette partie du service. L'on ne nous a pas donné, non plus, l'occasion de discuter l'à propos qu'il y a de nous engager dans certaines dépenses pour nous relier à un port de France, et personne ne sait comment cette partie du programme doit être exécutée. Je ne me propose pas de suivre l'argumentation de mon honorable ami et collègue, le député de Saint-Jean (M. Skinner). Il a prétendu que la présente résolution avait pour objet de compléter le chemin de fer Canadien du Pacifique, et de donner un débouché au trafic transcontinental de cette voie ferrée. Or, la nouvelle ligne de steamers rapides que l'on veut subventionner n'est aucunement une ligne commerciale, puisqu'il n'est aucunement question du transport du fret. Il sera impossible de confier du fret à la nouvelle ligne, parce que la plus grande partie de la cale sera occupée par la machine et le charbon. D'après

M. GILLMOB.

moi, il n'est pas nécessaire de subventionner une ligne de steamers de fantaisie, une ligne au profit de ceux qui sont en état de payer eux-mêmes un service de première classe; mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), il vaudrait mieux si l'on veut accorder une forte subvention à des steamers océaniques, que cette subvention fût accordée à des steamers pouvant transporter le fret. Cela vaudrait certainement mieux que de subventionner des steamers qui ne transporteront que les malles et les passagers. De plus, je n'ai jamais pu croire que les hommes d'affaires, à l'ouest de Montréal, seront disposés à se rendre à Halifax ou à Saint-Jean pour traverser l'océan. Je désirerais qu'il en fût autrement; mais je suis convaincu que, si un homme peut partir de Toronto, ou toute autre partie du Canada à l'ouest de Montréal, et atteindre le steamer océanique à New-York, dans une nuit, il ne sera pas disposé, dans l'unique but de favoriser une ligne canadienne, à faire un plus long trajet pour se rendre au port d'embarquement. Nous devons bien tenir compte de cette éventualité. Nous en avons des exemples tous les jours.

Si vous parliez avec des hommes d'affaires de Toronto et de l'ouest comme je leur ai parlé, au sujet du port de mer, vous verriez qu'ils ne songent aucunement aux ports des provinces maritimes. Ils veulent se rendre à la mer par la route la plus courte à travers le continent. En présence de ce fait, il n'est pas sage, suivant moi, de consacrer une somme d'argent aussi considérable pour nous procurer la ligne de steamers en question.

Je terminerai mes remarques, ici; mais je crois avoir demandé à la chambre de m'accorder une heure, environ, de plus, pour me permettre de citer certains relevés et États en réponse à l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Welsh) relativement à la brume qu'il y a suivant lui, dans le port de Saint-Jean. L'année dernière, cet honorable député fit des remarques très déplacées. Il les a répétées durant la présente session, et il est temps qu'un effort soit fait pour rectifier les faits au moyen de statistiques; pour repousser les fausses représentations que nous a faites cet honorable député relativement au port de Saint-Jean.

Je ne connais pas l'époque reculée à laquelle cet honorable député veut faire allusion quand il parle du port de Saint-Jean. Lorsqu'il dit que les navires ont été retenus hors du port par la brume, durant six ou huit jours, je dois dire que cela n'est pas arrivé de mémoire d'hommes, et l'honorable député doit nous parler d'une époque plus éloignée. Je désire, en réponse, que la chambre me permette de déposer de suite sur son bureau les pièces que j'ai présentement entre les mains, comme si elles avaient été lues.

Des VOIX: Non, non.

M. ELLIS: Et bien! si je suis obligé de continuer, je lirai certains relevés et États préparés par moi. La chambre de commerce de Saint-Jean s'exprime comme suit:

À la fin du siècle dernier, la baie n'était que peu fréquentée des vaisseaux de l'étranger, et il s'y faisait un commerce côtier très restreint. Les brouillards en été, le froid intense en hiver, le manque de phares, de cors de brume, de sifflets à alarme mécaniques et à percussion; les variations de la marée, tant en hauteur qu'en direction; les rives escarpées et les rochers à pic; les cartes qui ne spécifiaient rien, tout cela en faisait un endroit d'une renommée sinistre. Cependant, les navigateurs du jour, avec la prudence, la vigilance et le jugement qui les distinguent, continuèrent leurs voyages en sécurité. Leurs devoirs étaient plus pénibles que sur la mer des Antilles, mais les pertes et les accidents n'étaient pas plus nombreux que sur des eaux plus connues, relativement au commerce qui s'y faisait.

Aujourd'hui, les risques sont de beaucoup diminués. Toutes les productions modernes contre les périls de la navigation sont mises en usage. Des cartes plus détaillées, des phares bâtis sur tous les points de la côte, des cors de brume et des sifflets presque à portée de voix les uns des autres, des bouées mécaniques et à percussion placées à tous les endroits dangereux, une description de fond tellement minutieuse que l'on a assez de la sonde pour se guider, toutes ces améliorations ont dissipé les anciennes préventions qu'on avait contre cette baie, et en ont rendu la navigation aussi aisée que celle des abords de toute autre côte.

La vapeur prend rapidement la place des voiles dans le commerce plus étendu de la mer et des côtes; et bientôt les dérives en eaux calmes et pendant les marées, l'ignorance de la marche du vaisseau et les conséquences qui en résultent, tous ces ennemis seront des choses du passé; les steamers et les vaisseaux à voiles pourront entrer dans la baie de Fundy et la parcourir en tous sens avec la même assurance que s'ils voguaient sur la Manche.

Ceux qui font les cartes disent invariablement "que l'atmosphère est toujours enveloppé d'une brume épaisse." Voici le rapport du gardien du phare de l'île aux Perdrix :

Pendant les mois d'hiver depuis 17 ans, de 1870 à 1886, inclusivement (voyez n° 1 de l'appendice), la moyenne de la durée de la brume a été :

Mois.	H.	M.
Novembre.....	11	55
Décembre.....	8	09
Janvier.....	21	21
Février.....	16	46
Mars.....	17	56
Avril.....	40	04

Un total de116 11

Où une moyenne mensuelle de 19 heures et 22 minutes, ou 38 minutes par jour.

Un retour détaillé du même homme (n° 2 de l'appendice) fait pour toute l'année pendant une période de 20 ans, de 1865 à 1885, montre à votre comité que le sifflet a été employé pour une cause quelconque, dans une moyenne mensuelle, pendant les mois de

Janvier, 3 ¹ / ₂ jo. rs,	Mai, 3 ¹ / ₂ jours,	Septembre, 4 jours,
Février, 3 do	Juin, 6 do	Octobre, 2 ¹ / ₂ do
Mars, 3 do	Juillet, 7 ¹ / ₂ do	Novembre, 1 ¹ / ₂ do
Avril, 2 ¹ / ₂ do	Août, 7 ¹ / ₂ do	Décembre, 3 do

soit une moyenne de 3 heures et 22 minutes par jour, pendant les 21 ans.

Votre comité se permettra de faire observer que pour une partie du temps mentionné ici et où on a dû employer le sifflet pendant les mois d'été, les brumes n'ont pas seules nécessité ces services, mais aussi l'incendie des forêts, qui s'étendent près des côtes de la baie de Fundy; et, pendant les mois d'hiver, la vapeur qui s'évapore des eaux de la baie, et qui est causée par le froid intense des mois de Janvier et de Février, requiert souvent ce service de sifflets d'alarme.

Le capitaine W. A. Robinson dit :

En ma qualité de marin et de second qui ai fait le cabotage et le commerce étranger de la baie de Fundy, de 18 9 jusqu'à 1821, et que, depuis cette époque jusqu'en 1862, j'ai commandé des vaisseaux de Saint-Jean et d'ailleurs, destinés au commerce étranger, je désire faire quelques observations sur la navigation de la baie de Fundy.

Une expérience de plusieurs années m'autorise à déclarer que les eaux de cette baie ne sont pas plus dangereuses que celles d'aucun autre port de l'Amérique du Nord, soit pendant les brumes de l'été ou les neiges de l'hiver, en dépit des rapports craintifs de personnes ignorantes ou préjugées.

Quant à cette grande variation des marées dont on parle tant, je considère qu'elle aide plutôt qu'elle ne nuit à la navigation. Je n'ai jamais observé non plus ces courants divers et incertains qu'on a si souvent rappelés et dont se défient tant les étrangers. Pour les cartes, celles dont je me sers viennent de l'Amirauté Anglaise.

Les rochers et les hauts-fonds de la baie de Fundy ont tous été reconnus par les sondages qui y ont été faits et peuvent être évités à l'aide de la sonde; il y a un canal entièrement libre, long de 183 milles, dans une ligne directe partant du Cap-Sable-brûlé et s'étendant jusqu'au port de Saint-Jean.

Le capitaine David Boddie dit :

SAINT-JEAN, N.-B., 4 décembre 1886.

La chambre de commerce de Saint-Jean :

MESSIEURS,—En réponse à votre note d'hier, demandant mon opinion sur la sûreté de la navigation de la Baie de Fundy, en été comme en hiver, sur la régularité des marées et sur les inconvénients causés par la brume pendant la douce saison. Je crois que je n'ai jamais perdu une heure de temps à cause des brouillards dans aucune de mes traversées sur la baie de Fundy; il n'y a qu'à observer la route du navire et l'état de la marée. J'ai remarqué que les marées étaient toujours bien régulières. Cependant, au printemps, quand à lieu la crue des eaux de la rivière, j'ai observé que le jusant, à l'ouest de la baie était plus fort que le flux, ce à quoi l'on doit faire attention quand le temps n'est pas clair.

Au sujet des récifs et autres dangers que présente la baie de Fundy, je n'en connais pas d'autres que ceux que mentionnent les cartes de l'Amirauté; on peut aisément les éviter avec de la prudence, ce qui, d'ailleurs, est toujours nécessaire pour un navire qui se trouve près d'une côte, d'une baie ou d'un port, soit qu'il s'en approche, qu'il y entre ou qu'il en sorte. Mon expérience de capitaines naviguant sur la baie de Fundy date du 15 juin 1840, époque à laquelle je pris le commandement de la barque *Abeona*, appartenant à la maison de Milby et Thomas. Ce vaisseau tirait vingt pieds d'eau quand il était chargé et fit, pendant quatre ans, le voyage entre Saint-Jean et Londres. Je n'ai jamais eu d'accidents dans la baie de Fundy, si ce n'est une petite collision dans l'été de 1846, alors que je commandais le brigantin *Mary* que la brume retenait au fond de la baie. De 1847 à 1854, j'ai eu le commandement d'un brigantin appelé le *P. I. Nevins* et employé pendant sept ans à

faire le cabotage entre Saint-Jean et Alexandrie, etc. Pendant les sept années que j'ai navigué sur la baie de Fundy; hiver comme été, je n'y ai jamais éprouvé plus d'inconvénients que près d'aucune autre côte. Pendant l'hiver de 1861, la rivière Potomac gela durant le mois de février, et ce n'est qu'avec une grande difficulté et après beaucoup de temps perdu que je pus en sortir et non sans m'être probablement servi d'un remorqueur à épreuve. Arrivé à Saint-Jean, N.-B., je fus heureux d'y trouver un port complètement libre de glace ou de tout autre obstacle où avec l'aide d'un pilote, tout vaisseau pouvait se rendre sans encombre jusqu'au quai, suivant la direction du vent. Pendant les sept années que le dit vaisseau a fait le trajet entre Saint-Jean et Alexandrie etc., je n'ai jamais été à la peine d'employer un remorqueur dans le port. Depuis lors, j'ai commandé plusieurs navires faisant le service de ce port, et je n'ai jamais été victime d'aucun accident sur la baie de Fundy ni rencontré d'obstacle en la parcourant. En 1877, je me suis retiré du service.

SAINT-JEAN, 9 décembre 1886.

La chambre de commerce de Saint-Jean :

MESSIEURS,—Il y a plus d'un demi-siècle que je suis sur mer et pendant cet espace de temps, j'ai régulièrement fait voile de Saint-Jean quatre à cinq fois par année durant dix ans, sans compter les autres voyages que j'ai faits par la suite. C'est donc avec connaissance de cause que je puis parler de la Baie de Fundy. Entre 1835 et 1845 j'ai commandé un vaisseau voyageant entre ce port et les Indes Occidentales, et je n'ai jamais subi la moindre avarie sur la Baie de Fundy. Avec nos nombreux phares, cors de brume et bouées qui sont maintenant en usage il est très facile d'arriver à notre port. J'aimerais bien mieux traverser à mes risques la baie de Fundy, par le brouillard, la neige ou l'orage, en route pour Saint-Jean, que d'entrer dans les ports de Boston ou de Portland sous les mêmes circonstances. La baie de Fundy est une baie pure, car l'on peut toujours s'y laisser dériver et connaître à quel hauteur l'on se trouve, au moyen de la sonde. Je considère que Saint-Jean est le port le plus accessible sur la côte de l'Atlantique.

CAPT. B. B. BUSTIN.

SAINT-JEAN, N.-B., 4 décembre 1886.

La chambre de commerce de Saint-Jean :

MESSIEURS,—Depuis quarante-six ans que je commande des vaisseaux qui font le commerce entre l'ouest de la Nouvelle-Ecosse et le port de Saint-Jean (y compris deux ans pendant lesquels nous avions transporté les mailles entre ces deux endroits durant la saison d'hiver), j'ai eu amplement l'occasion de juger de la sécurité de la navigation sur la baie de Fundy. Je n'ai jamais éprouvé de difficultés, même en temps de brume, et bien avant que nous eussions des sifflets d'alarme, et mes voyages ont toujours été réguliers, nous en faisons quelque fois cinq par mois et nous n'avons jamais touché le fond.

Je considère le port de Saint-Jean comme très facile d'accès et un port où l'on peut entrer avec sécurité à tout instant de la marée.

Tout à vous,

DANIEL SMALLEY.

CHATHAM, N.-B., 16 janvier 1887.

La chambre de commerce de Saint-Jean :

Comme vieux patron de navire ayant navigué pendant dix ans entre Saint-Jean et les ports anglais sur le *Libton* et le *John Owens*, alors que la flotte de Saint-Jean pour le commerce de Londres et de Liverpool possédait des vaisseaux magnifiques comme le *Peter Maxwell*, l'*Imperial*, le *John Barbour*, le *John Duncan*, le *Lampedo*, le *Harmonides* (j'ai commandé ce dernier pendant quelque temps) et d'autres, je ne comprends vraiment pas comment on en est venu à croire que la Baie de Fundy offrait des dangers, que des navigateurs expérimentés ne pouvaient que difficilement éviter. Les marées sont simples—le flux et le reflux—la sonde donne sans difficulté des profondeurs égales, et les abords du port de Saint-Jean sont libres, ouverts, inobstrués. Je puis dire que je n'ai jamais éprouvé plus de crainte par la Baie de Fundy que sur la Manche ou le canal de Saint-Georges. D'un autre côté, comme le port de Saint-Jean se trouve plus près de la haute mer que ne le sont les autres ports de leurs abords en eau profonde, il me semble, qu'au point de vue de la navigation, c'est un des ports les plus beaux et les plus sûrs du monde. Pendant tout le temps que j'ai traversé la Baie de Fundy, je n'ai jamais eu aucune difficulté, ni éprouvé aucun accident. Naturellement, pendant un brouillard, on doit voir souvent à la sonde. Mais en hiver, il n'y a pas plus de brume que la baie de Fundy que partout ailleurs.

J. J. BROWN,

Patron de navire.

Lettre du capitaine Hill, de l'*Utunda* de la ligne Furness :

HALIFAX, 29 décembre 1886.

La chambre de commerce de Saint-Jean :

MESSIEURS,—Vous m'avez demandé, pour l'édification du conseil, mon opinion sur les eaux sur lesquelles nous naviguons, entre ce port et celui de la Manche. Je vous envoie le rapport suivant : Depuis le 1er mai dernier 1886, j'ai fait cinq voyages complets à Saint-Jean. Ce n'est que deux fois que j'ai eu de la brume depuis mon départ de Halifax jusqu'à mon entrée dans la baie de Fundy à la hauteur de l'île Briar

(des Eglantiers). A partir de là jusqu'à Saint-Jean l'atmosphère a été complètement dégagée.

Les trois autres fois, j'ai fait la traversée entière sans rencontrer de brouillards. Quant aux voyages de retour, je les ai faits, les cinq fois, sans avoir à souffrir de la brume, depuis l'instant où j'ai quitté Saint-Jean jusqu'au moment où je suis arrivé à Halifax.

La côte, depuis ce dernier port jusqu'au Cap Sable, est bien éclairée, de même que les approches de la baie de Fundy; on a aussi des cors de brume pour le temps couvert. Les sondages sont bons. Les courants sont rapides et donnent souvent de l'inquiétude aux navigateurs quand le temps est brumeux. Mais avec du jugement et de l'attention chez le navigateur, l'on peut atteindre sans aucun risque l'île des Perdrix, même par le temps le plus couvert.

Pour ma part, je n'ai rien que de très favorable à dire au sujet des cinq voyages que j'ai faits à Saint-Jean, aller et retour, en autant que la navigation y est concernée.

Bien à vous,

R. S. HILL,
Patron du steamer *Uunda*.

Lettre du capitaine S. H. Piko, ci-devant de la ligne Intercolonial.

La chambre de commerce de Saint-Jean :

Monsieur, — J'ai été employé par la compagnie Intercoloniale de steamers, comme pilote et capitaine. Pendant trente ans, j'ai piloté leurs vaisseaux entre Boston et Saint-Jean, touchant à Portland et East Port. Auparavant, je faisais le commerce côtier et celui des Indes occidentales. Je considère que dans toute saison de l'année et par n'importe quel temps, la baie de Fundy est aussi accessible que toute autre partie de la côte Nord de l'Atlantique. Il n'y a pas sur la côte du Maine de baie plus libre d'obstacles de tout genre que la baie de Fundy, à partir de Moos-a-Peck, ou Miss-Peck, comme on l'appelle jusqu'à l'île des Perdrix (l'entrée du navire de Saint-Jean) pendant les trente années entières que j'y ai voyagé, faisant une ou deux traversées par semaine, en toute saison de l'année et par n'importe quel temps, je n'ai éprouvé qu'un accident sur la baie de Fundy. C'était à la Pointe Lépreux, alors que je commandais le *State of Maine*. C'est un accident sans précédent et que j'ai attribué à la mauvaise question du sifflets de la Pointe Lépreux. On l'a depuis mis à la bonne place. Les sifflets d'alarme sont une invention bien utile, mais il faut y voir souvent.

Les côtes de la baie sont, en général, très hautes, et même en temps de brume, on distingue la terre du pont ou de la tête du mât. Ceci ne cause aucun retard. Nous avons toujours fait la traversée avec la vitesse ordinaire. Nous marquons nos points avec soin et nous partons ensuite. Nous avons toujours poursuivi nos voyages avec une régularité remarquable, comme le savent tous ceux qui connaissent notre ligne.

A mon avis, les vaisseaux et les steamers de toute espèce peuvent arriver à Saint-Jean et en partir en toute saison et par tous les temps, avec autant de sécurité que s'il s'agissait d'aucun autre port sur la côte nord de l'Atlantique.

Le havre de Saint-Jean ne gèle jamais, et la baie est bien plus libre de banquise que la côte.

S. H. PIKE.

STEAMER *Damara*.

La chambre de commerce, Saint-Jean :

Messieurs, — Je dis que Saint-Jean est un bon port. Les sondages en sont magnifiques et permettent de diriger un vaisseau en haut de la baie, tout droit dans le havre. On peut tellement s'y fier que toute personne qui s'y connaît peut aisément trouver son chemin dans la baie et jusqu'au port par l'obscurité la plus épaisse et la nuit la plus noire.

Je demeure, votre tout dévoué,

EDWARD SMITH, capitaine.

Déclaration du capitaine Chas. S. Taylor, maître du havre de Saint-Jean.

La chambre de commerce de Saint-Jean :

Messieurs, — Pendant environ 20 ans j'ai été pilote sur la baie de Fundy. J'ai souvent, durant l'été, amené des vaisseaux en haut de la baie de Fundy. Il n'y en avait pas autant en hiver, parce que dans nos temps, les steamers ne venaient pas régulièrement d'outre-mer, à l'exception des vaisseaux de la ligne Allan. Comme pilote, je n'hésiterais pas un seul instant à conduire les plus gros steamers de poste, tout le long de l'année, jusqu'au port de Saint-Jean, tout en prévoyant la saison d'hiver, comme l'atmosphère, en général, est plus claire pendant cette saison. Pour un steamer qui tire 27 pieds d'eau, le port de Saint-Jean est accessible à mi-marée. Le steamer *Kansas*, il y a environ trois ans, a pris un chargement au quai du chemin de fer, et il tirait 27 pieds. Dans le même temps il se trouvait neuf steamers à la fois dans le port, deux desquels avaient un tonnage respectif de 5,276 et de 5,146 tonnes chacun. Je considère la navigation sur la baie de Fundy aussi facile et aussi sûre que sur toutes les autres eaux que je connais; les directions en sont simples et peu nombreuses, et les rares obstacles qu'on y trouve ne valent guère la peine d'être mentionnés.

CHARLES S. TAYLOR, maître de havre.

Déclaration de Richard Cline, un des pilotes de Saint-Jean :

M. ELLIS.

La chambre de commerce de Saint-Jean :

Messieurs, — Il n'a à peu près trente-neuf que je suis pilote à Saint-Jean et que je prends en charge les navires à voiles et à vapeur passé l'île des Eglantiers (Briar) à l'entrée de la baie de Fundy. J'ai amené à Halifax à Saint-Jean beaucoup de steamers de la ligne Anchor et d'autres. J'en ai aussi conduit de New York. Plusieurs étaient des vaisseaux de guerre tant anglais qu'américains. J'étais pilote à bord du vapeur de Sa Majesté *Northampton*, tirant 26 pieds, et qui est venu de Halifax ici, en août 1878. Lors de l'affaire de Trent, j'ai amené plusieurs vaisseaux de guerre ici, et les ai fait aborder à Halifax. J'ai eu charge du *Jura*, du *Calcutta*, de l'*Australasian*, de l'*Adriatic*, de 5,555 tonnes; et beaucoup d'autres furent amenés ici cet hiver-là par d'autres pilotes. Il y a eu trente ans l'été dernier, j'ai piloté le steamer américain *Mississippi* de East Port jusqu'ici. Il tirait 23 pieds. Le temps était brumeux. Il n'y avait pas de cors de brume dans la baie à cette époque. Cependant, il ne nous est rien arrivé quoique la brume fut assez épaisse. J'ai aussi piloté le vaisseau américain *Great Republic*, le plus gros vaisseau voilier marchand qui ait jamais été construit. Nous avons remonté la baie jusqu'au port et nous y avons jeté l'ancre, sans le secours d'un remorqueur. Après que la marée a monté pendant trois heures, c'est le bon temps d'entrer dans le port avec un navire tirant 37 pieds. Ceci s'applique aussi à Boston et à Portland, Me. La baie de Fundy offre une navigation qui ne le cède en rien à celle des autres ports et des autres endroits que j'ai visités. Si un vaisseau avec un fort tirant d'eau arrive en vue du port et est forcé d'attendre la marée, il peut ou mettre à l'ancre près de l'île aux Perdrix (l'ancreur y est excellent) ou bien il peut louvoyer, vu que la place ne manque pas. Par un mauvais temps, j'aime mieux me rendre à Saint-Jean qu'à tout autre port sur la côte. Depuis que je suis pilote, j'y ai conduit environ deux cents steamers, et aucun accident ne m'est jamais arrivé. Pour des vaisseaux à vapeur, l'on n'a pas besoin de remorqueur soit pour entrer: soit pour sortir. Les côtes de la baie sont hautes, et on les peut toujours distinguer au-dessus des vapeurs produites par le froid. En temps de brume, on peut aussi les voir en montant dans les mâts. Du Cap-Sable à Saint-Jean, les sondages sont très bons et on peut parcourir cette distance dans la brume la plus épaisse à l'aide de la sonde. Les sifflets sont bons et en grand nombre, mais quand on ne peut les entendre, un pilote ou un capitaine peut se guider par les sondages qui sont des plus réguliers. Je ne crois pas que les marées présentent aucun danger, mais, naturellement, il faut les connaître quelque peu quand on entre dans la baie. De l'île des Eglantiers (Briar) en montant, les marées sont très régulières. Le havre n'est jamais encombré de glace qui puisse arrêter les navires ou leur causer des avaries. Les icebergs sont inconnus dans la baie, même dans les temps les plus froids.

RICHARD CLINE.

Le conseil de commerce de Saint-Jean.

Messieurs, — En réponse à votre demande, nous prenons la liberté de vous informer que la ligne de steamers Anchor a commencé son service à ce port en avril 1861 et continué d'y faire ses déchargements jusqu'en 1879, et durant toute cette période, elle n'a jamais éprouvé de désastres ou rencontré de difficultés sur la Baie de Fundy, soit que ses vaisseaux entrassent dans le port ou en sortissent, ici, à n'importe quelle saison de l'année.

SCAMMELL FRÈRES.

agent pour la ligne Anchor.

Mon collègue de Saint-Jean (M. Weldon) a brièvement mentionné le tonnage des vaisseaux qui viennent à Saint-Jean. Le total du nombre de vaisseaux de mer à voiles et à vapeur, et de navires côtiers qui sont venus à Saint-Jean pendant les dix années comprises entre 1877 et 1886, est comme suit :

	Nombre.	Tonnes.
Vaisseaux à vapeur.....	1,882	1,733,983
Voiliers.....	13,014	2,687,195
Steamers côtiers.....	1,823	840,480
Total des arrivées.....	16,719	5,261,658

Navires partis pendant la même période :

Vaisseaux à vapeur.....	1,745	1,694,650
Voiliers.....	12,974	2,935,253
Steamers côtiers.....	2,075	902,285
Total des départs.....	16,794	5,532,188
Total des arrivées.....	16,719	5,261,658
Grand total.....	33,513	10,793,846

La proportion pour cent de la perte de tonnage, comparée avec le total net et entré, n'est que de 26 de 1 pour 100.

En terminant, je citerai ce qui suit du rapport de la chambre de commerce sur ce sujet : —

Comme une preuve de la confiance des agents d'assurance dans la navigation sur la Baie de Fundy, nous sommes autorisés à déclarer que les agents de Saint-Jean pour les compagnies d'assurance maritime assurèrent de Saint-Jean en Europe, en ligne directe, pour le même taux que de Halifax, Nouvelle-Ecosse, de Boston et de Portland.

Toute la côte à partir de l'entrée de la Baie de Fundy jusqu'au havre de Saint-Jean, est tellement bien protégée par des sifflets d'alarme, et des bouées d'alarme mécaniques et des phares, qu'il faut la plus grande négligence ou que le navire soit dans un bien mauvais état pour que celui-ci s'échoue ou même touche le fond. Il y a bien quelques rares exceptions. De l'entrée de la Baie de Fundy à Mathias Seal Island par le chenal du nord ou de l'ouest, et à l'île des Eglantiers (Briar) par le chenal du sud, jusqu'au havre de Saint-Jean, les vaisseaux ne perdent le son d'un sifflet d'alarme ou d'une bouée automatique que pour entendre celui d'un autre. De plus les résultats donnés par la sonde sont si réguliers et les ancrages si excellents, surtout à l'entrée du havre de Saint-Jean, que le danger devient nominal, même par la brume la plus épaisse. Les pilotes déclarent qu'ils préfèrent arriver à Saint-Jean par un temps de brume, qu'à Boston, à Portland ou à Halifax, et les vaisseaux qui traversent à New-York, Boston et Portland ont quelquefois à attendre la marée plus longtemps hors de ces ports qu'à Saint-Jean, et quand vient le temps des brouillards, la brume est généralement aussi épaisse (si non plus) à Portland et sur la côte du Maine que dans la baie de Fundy. En hiver, les brouillards sont très rares. Ils sont plus fréquents dans les mois de juin, juillet et août, mais ne disparaissent jamais assez lentement pour empêcher de voir la terre de la baie, et ni la brume ni la neige n'occasionnent de difficultés, ni de retard aux vaisseaux à vapeur; la navigation est si simple sur ces eaux qu'ils ne cachent ni hauts-fonds, ni récifs, depuis l'entrée de la baie jusqu'au havre de Saint-Jean. Nous pouvons donner comme exemple les vaisseaux de la Compagnie Internationale de Steamers, qui ont fait la traversée entre Saint-Jean et Boston pendant plus d'un quart de siècle. Ils faisaient trois ou quatre voyages à chacun de ces ports par semaine, pour une partie de l'année, et deux voyages par semaine, pendant l'hiver. Ils transportaient d'énormes quantités de fret et un grand nombre de passagers, et n'ont jamais eu à enregistrer la perte d'une seule vie. Il y a déjà trente ans que des steamers à passagers font le service entre Saint-Jean et la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, et pas un ne s'est perdu pendant cette période, ce qui prouve que la brume et la neige ne sont pas des obstacles pour les vaisseaux à vapeur qui vont à Saint-Jean ou qui en reviennent, quand l'on prend les précautions voulues.

Quant à la glace en hiver votre comité peut déclarer avec assurance qu'au nord du Cap Hatteras il n'y a pas un port aussi libre de glace que celui de Saint-Jean.

L'on ne peut guère en dire autant d'aucun autre port sur la côte au nord de Baltimore; le fait est qu'il n'y en a pas, y compris Philadelphie, New-York, Boston, Portland et Halifax, où la glace n'a pas pris et où les vaisseaux n'ont pas été forcés de se frayer un chemin, ce qui n'est jamais arrivé à Saint-Jean. Les patrons et propriétaires de navires peuvent donc être certains qu'il n'y a aucun danger à appréhender de la glace de rivière, de port ou de baie, quand on navigue sur la Baie de Fundy ou que l'on entre dans le port de Saint-Jean. Appuyé par cette masse de preuves qu'il a réussi à accumuler devant ce conseil, votre comité sent qu'il peut déclarer sans crainte :

1° Que la navigation de la Baie de Fundy depuis son entrée jusqu'à Saint-Jean, est notablement libre et facile, soit que l'on passe par le chenal du sud ou celui de l'ouest; tellement que les pilotes, par un mauvais temps, aiment bien mieux se diriger vers Saint-Jean que vers aucun autre port de la côte.

2° Que la brume ou les vapeurs provenant d'une basse température ne retardent jamais les vaisseaux à vapeur, en hiver comme un été, et que la glace ne bouche jamais le passage en aucune façon.

3° Que les steamers de l'Atlantique n'ont qu'à prendre une ligne directe en s'écartant de leur route régulière à Portland et à Boston, pour remonter la Baie de Fundy jusqu'à Saint-Jean.

4° Que le chenal du sud, qui s'ouvre sur la baie, a 18 milles de large dans sa partie la plus étroite et atteint rapidement ensuite une largeur de 35 à 40 milles et a une profondeur d'eau offrant à la navigation toutes les facilités possibles jusqu'à l'entrée du havre Saint-Jean, où l'on trouve un ancrage supérieur, donnant une étendue de mouillage de 35 par 50 milles, à un navire qui hésiterait à entrer dans notre port pendant une tempête.

5° Que les plus gros vaisseaux de guerre et les plus grands navires marchands ont visité notre havre à l'exception du "Great Eastern" et ce dernier aurait facilement pu y manœuvrer.

6° Que le port de Saint-Jean, en ce qui regarde la navigation est non-seulement l'un des ports les plus sûrs, mais le port le plus sûr, été comme hiver, en toute saison, au nord du Cap Hatteras.

Respectueusement soumis,

B. CRUIKSHANK,
ANDRÉ OUSHING,
W. E. VROOM.

SAINT-JEAN, 26 janvier 1887.

Je suis reconnaissant aux honorables députés de l'attention qu'ils m'ont accordée, et je crois moi-même, qu'en considération du fait que nous n'avons qu'un ou deux ports sur l'Atlantique, sans compter Louisbourg ni Saint-André,

qui ne seront que des rivaux formidables pour Saint-Jean et Halifax —

M. KIRK: Vous ne devez pas oublier Whitehaven.

M. ELLIS: Ou même Whitehaven. Mon opinion, c'est que chacun des ports de Halifax et de Saint-Jean a ses avantages particuliers et qu'il ne doit pas y avoir de rivalité entre eux. Quoi qu'il puisse advenir de cette ligne océanique de steamers, je crois que l'on peut établir un commerce basé sur des conditions sûres et certaines, un commerce qui n'a nullement besoin d'être subventionné. Je ne vois pas la nécessité de dépenser tant d'argent pour établir ce service et je pense qu'il vaudrait bien mieux faire venir le fret par nos grandes lignes de chemin de fer de l'ouest, de développer cette industrie et de ne faire de ces steamers qu'une partie de notre réseau de chemins de fer, au lieu de dépenser de l'argent pour aider au transport des passagers qui sont bien capables de payer pour eux-mêmes.

M. WOOD (Westmoreland): L'honorable député qui vient de s'asseoir, a entretenu la chambre sur les mérites du port de Saint-Jean. Je suis entièrement de son avis sur cette question, mais je ne puis voir l'utilité de cette dissertation, si je considère qu'au commencement de ses observations il a dit qu'il était impossible pour Saint-Jean, à cause de sa position géographique, d'avoir, sous quelques circonstances que ce fussent, plus d'une bien petite partie du public voyageur et du fret qui se transportent entre son pays et l'Europe.

M. ELLIS: Je n'ai pas dit cela.

M. WOOD (Westmoreland): J'ai pensé que c'était ce à quoi voulait en venir l'honorable député,

M. ELLIS: Non. J'ai restreint mes observations au transport des passagers.

M. WOOD (Westmoreland): J'ai certainement compris que l'honorable député disait que ni Halifax, ni même Saint-Jean ne pouvait s'attendre à faire concurrence pour ce commerce.

M. ELLIS: Si l'honorable député me le permet, je vais répéter ce que j'ai dit. J'ai fait tout le temps allusion au transport des passagers, et particulièrement des passagers à l'ouest de Montréal.

M. WOOD (Westmoreland): Je veux bien accepter cette explication. Mais je n'en répète pas moins que je ne puis pas voir le rapport que peuvent avoir ses arguments sur les avantages du port de Saint-Jean avec la question qui nous occupe, s'il est vrai que Saint-Jean ne pourra jamais avoir une grande partie des passagers qui voyagent entre ce pays et l'Europe. Je ne me serais pas levé de mon siège pour discuter cette question, n'eussent été cette remarque à laquelle je viens de faire allusion, ainsi que d'autres faites par l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) sur ce sujet. Ils ont induit la chambre à penser que cette proposition ne recevrait pas l'approbation de la majorité du peuple des provinces maritimes, et j'en ai été étrangement surpris. J'ai suivi les journaux de cette partie du pays, et je n'ai pas encore trouvé une seule feuille qui soit opposée à la politique impliquée dans la résolution qui est maintenant devant cette chambre. Je ne crois pas que l'honorable député rencontre un seul homme d'affaires dans des provinces d'en bas, à quelque parti qu'il appartienne, qui n'approuve pas cette politique ou le subside que l'on demande pour établir une ligne rapide de steamers sur l'Atlantique. Je crois que les observations de l'honorable député de Kent (M. Campbell) et de l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) ne s'accordaient pas plus avec le sentiment général de la population d'Ontario. Je crois qu'ils verront que les gens de commerce, du moins, de la grande province d'Ontario, sont aussi désireux d'avoir ce service de poste que la population des provinces maritimes. L'un de ces messieurs a dit que les députés de Saint-Jean ne supportaient seulement cette

résolution que parce qu'ils espéraient que l'on établirait le terminus à Saint-Jean, et qu'il en était de même pour les députés de Halifax, qu'eux aussi voudraient que leur ville fut le terminus de la ligne.

Mais le dernier député de Saint-Jean qui a pris la parole en cette chambre, a déclaré expressément qu'il ne supporterait pas cette mesure sous aucun motif. Il n'a fait que démontrer à la chambre, comme c'était son devoir, les avantages que possède le port de Saint-Jean.

L'honorable député de Kent (M. Campbell) a fait des déclarations d'un caractère surprenant, à mon avis. Il nous a dit que depuis que les câbles transatlantiques avaient été posés, le peuple du Canada ne s'occupait plus de la manière dont le service postal était fait et qu'il importait peu que les lettres misent six, huit ou dix jours à traverser l'Atlantique. Je crois que l'expérience du passé est une réponse suffisante à cet argument. Mais si notre matière postale va presque toute entière par New-York, n'est ce pas parce que tous les steamers rapides de l'Atlantique partent de New-York ?

L'honorable député de Kent a dit la même chose au sujet des personnes qui traversent l'Atlantique et a prétendu que la majorité d'entre elles s'occupaient peu de passer six, huit ou dix jours sur l'océan. Tout le monde sait bien que la masse des passagers qui vont d'Amérique en Europe, patronisent les steamers rapides et que bien peu s'embarquent sur les steamers à vitesse modérée qui transportent le fret et mettent huit à dix jours à faire la traversée. C'est un fait reconnu dans les provinces maritimes, et mes honorables amis de Saint-Jean et de Halifax ne me contrediront pas, quoique nous ayons des steamers subventionnés par le gouvernement et qui partent de Halifax en hiver, cependant, une grande partie des passagers des villes mêmes de Saint-Jean et de Halifax s'embarquent à New-York. Cela provient du fait que ces steamers rapides font la traversée de New-York à Liverpool en deux ou trois jours de moins que les vaisseaux les plus rapides qui font le service entre la Grande-Bretagne et Halifax.

Tout en ayant écouté avec plaisir les panégyriques faits par les honorables députés de Saint-Jean et de Halifax sur leurs ports respectifs, je ne crois pas que ces remarques soient à propos et que la chambre ait à donner la palme à l'un ou à l'autre de ces deux ports. Ce que nous voulons en premier lieu, c'est un service de poste rapide sur l'Atlantique.

La majorité des députés de la gauche s'est efforcé de nous convaincre qu'il serait plus sage d'accorder un subside moins considérable et de se procurer une autre classe de vaisseaux qui, tout en possédant une vitesse moins grande, pourraient prendre à leur bord des cargaisons plus considérables. Je ne partage pas du tout cette opinion. Notre but, c'est de nous assurer un moyen de transport du Canada en Europe, pour les courriers et les passagers. Nous possédons, à mon idée, des avantages qui mettront notre ligne en état de faire une heureuse concurrence à d'autres lignes du même genre. Chacun sait que le service des malles se fera toujours par la route la plus rapide, et cette règle s'applique presque aussi exclusivement aux passagers. Si nous abrégeons la traversée, en obtenant des mers égales sous tous les rapports, à ceux qui font le voyage de New-York en Angleterre, nous ne manquerons pas d'avoir une grande partie des malles et des passagers qui vont de ce pays en Europe. De plus, si je ne me trompe pas, rien ne développera autant notre commerce que le service rapide des postes. Le fret suit généralement la même route que les lettres et les passagers.

Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps. Je n'avais pas eu d'abord l'intention de discuter la question. Mais j'ai cru qu'on devait laisser le gouvernement libre d'agir à sa guise, pourvu qu'il nous obtint ce que nous voulons avant tout, c'est-à-dire, une ligne rapide entre ce pays et l'Europe, pour le service des malles et des passagers.

M. Wood (Westmoreland).

Gen. LAURIE: Je me permettrai d'empiéter, pour quelques instants, sur le temps de la chambre. On a fait plusieurs observations que je ne puis laisser passer sans commentaire. Mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien) a dit que cette question ne concernait pas simplement Halifax et Saint-Jean, et j'ajouterai—comme mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor) l'a fait remarquer—et Saint-André. L'honorable député pense que c'est une question qui intéresse le Canada tout entier. Je lui concède ses prémisses, mais je n'en tire pas les mêmes conclusions. Je dis que le Canada tout entier y est intéressé, parce que la prospérité des provinces maritimes affecte ce pays entier. Je suis peiné d'avoir entendu répéter dans cette chambre une opinion d'un caractère aussi égoïste que celle qui fut exprimée, il y a trois ans, dans le *Monetary Times*, de Toronto, tendant à dire que tant que nous n'aurons pas maille à partir avec le pays qui nous borne au sud, tout ira bien et qu'il serait temps de recourir aux provinces maritimes quand nos relations seraient rompues. Nous ne nous adressons pas à cette chambre *in forma pauperis*; nous ne demandons rien qui ne nous soit dû. C'est sans hésitation et de grand cœur que nous avons contribué notre part à l'établissement de vos lignes de chemin de fer dans l'Ouest, qui ont développé le commerce d'Ontario et en ont agrandi les villes principales; nous voulons avoir maintenant notre tour. Peu importe que Halifax, Saint-Jean ou Saint-André soit le port que l'on choisira; que le meilleur l'emporte sur les autres. Que l'on prenne Shelburne; c'est le meilleur port sur la côte de l'Atlantique; je le dis avec intention. On ne lui a pas encore donné les avant ges des voies ferrées; c'est pourquoi nous ne mettons pas ses droits en avant, pour le présent, quelque puissent être nos réclamations futures. Mais le point qui m'occupe maintenant, c'est de savoir si nous faisons bien de demander que ces subsides soient accordés avec certaines réserves. Comment Liverpool est-il devenu ce qu'il est? Sont-ce les exportations de ses fabriques qui lui ont donné son importance actuelle? Non. Les marchands de Birmingham et de Manchester ont choisi ce qui leur semblait le port le plus commode et le moins coûteux de leur pays. Que l'on fasse la même chose ici; c'est ce que nous demandons. Si la politique protectrice nationale veut dire quelque chose, patronisons nos propres ports, et ne demeurons plus, comme on nous l'a fait craindre l'autre jour, à la merci du cabinet hostile qui gouverne la nation voisine. Les honorables députés se rappellent qu'il y a quelques mois, on nous a menacés d'un acte qui romprait tous rapports entre les deux pays. Il nous faut donc chercher à agrandir nos relations commerciales.

Ce fut en 1860 que la vieille province du Canada accorda un subside annuel de \$500,000 à la ligne Allan, afin de donner un nouvel élan aux affaires de Montréal. Vous voyez les résultats de ces déboursés dans la ville magnifique qui orne le Saint-Laurent. Tout en admettant que, pour bien longtemps encore, ce fleuve serve de débouché à notre commerce pendant l'été, nous demandons que les provinces maritimes en soient la route, pendant l'hiver. J'ai compris que le ministre des finances disait que ce subside serait accordé à condition que ces steamers s'arrêteraient à nos ports. L'honorable député de Kent prétend que nos malles sont transportées pour rien, et conclut à ce que nous conservions cet état de choses. Je lui rappellerai que nous donnons \$126,000 par année à des steamers pour transporter, à notre nez, notre fret à un port américain. Nous agrandissons Portland, et nous ne ferions aucun cas de nos propres ports!

Je supporterai certainement cette proposition du gouvernement, et je crois que tous les honorables députés vraiment canadiens doivent appuyer une résolution qui aura pour effet d'attirer, autant qu'il se peut, pendant l'hiver, tout le commerce canadien à un port canadien, et non à un port étranger. Tout en demandant l'autorisation d'accorder \$500,000, le gouvernement n'a pas l'intention de dépenser

tout le montant. Il est rumeur qu'on lui a fait certaines propositions. Il n'y a rien de conclu encore. Mais je crois que les arrangements que l'on a en vue seront approuvés, par tout Canadien patriote, puisqu'alors nos malles, le transport du public voyageur, le commerce d'exportations, tout contribuera à donner à nos ports des provinces maritimes une nouvelle importance. L'honorable député de Kent (M. Campbell) dit qu'un Canadien ne se donne pas la peine de savoir si ses lettres se rendent à destination par New-York, ou non. Je dis, moi, que dans les provinces maritimes, nous sommes des Canadiens aussi, et que la chose a beaucoup d'importance pour nous, quoique d'honorables députés puissent quelquefois l'oublier.

M. KIRK : Ils oublient que nous sommes Canadiens seulement par acte du parlement.

Gén. LAURIE : Je suis un de ceux-là, moi aussi, et mes aspirations et mes sympathies appartiennent au Canada, comme celles de la plupart d'entre nous. Mais ceci est en dehors du sujet. Je crois que ceux mêmes qui ne sont Canadiens que par un acte du parlement supporteront la proposition actuelle, qui ne fait que donner aux provinces maritimes ce à quoi elles ont droit, de manière à ce qu'en agrandissant notre commerce, nous fassions prendre des proportions de plus en plus grandes aux affaires qui se font dans nos ports.

M. WELSH : Comme j'ai déjà parlé l'autre soir au sujet de cette résolution, je me lève simplement pour répondre aux critiques que mon honorable ami de Saint-Jean et un autre honorable député ont passées sur mon compte, parce qu'ils avaient été choqués des remarques que j'ai faites. J'ai dit que Saint-Jean pouvait être enveloppé dans la brume pendant une semaine, mais c'était plutôt par badinage qu'autrement. Mais puisque cela m'a valu une réprimande, je vais changer de ton. Je prends le document sessionnel n° 62, de 1872 et j'y vois un rapport envoyé au gouvernement d'Ottawa, sur la baie de Fundy, qui déclare :

D'après les cartes maritimes publiées en 1866, les vaisseaux qui naviguent sur la baie de Fundy, voyagent dans une atmosphère presque constamment enveloppée de brumes épaisses ; la marée y couvre très rapidement les rochers et les hauts-fonds dont cette baie est remplie, sans compter que sa profondeur empêche d'y obtenir un bon ancrage. C'est pourquoi il faut exercer une surveillance de tous les instants, pour prévenir les conséquences désastreuses qu'amèneraient un manque de prudence et l'ignorance des lieux.

En 1872 ou 1874, je ne suis pas certain, le gouvernement du Canada envoya une commission pour s'enquérir de la possibilité de construire un canal de la baie de Fundy à la baie Verte, et l'on me notifia de me rendre sur les lieux. Pendant que j'étais les témoignages, l'on examina un vieux marin, qui avait servi pendant longtemps dans la marine anglaise et qui, pendant plusieurs années, avait navigué sur la baie de Fundy. Il en décrivait les périls et les brumes, et sur la question que lui fit le président du comité sur la nature de cette brume, il répondit : J'ai voyagé dans presque toutes les parties du monde et je n'ai jamais vu de brume aussi épaisse que là ; à tel point, que je me suis déjà servi de ma main comme d'un miroir où je pouvais voir ma figure.

L'honorable député a semblé mépriser mon opinion, comme si je n'avais jamais mis les pieds à Saint-Jean. Qu'il me laisse lui apprendre que je suis souvent venu dans le havre de Saint-Jean en steamer et que j'en suis sorti de même. Je sais ce qui en est. Dans tous les cas, j'ai prouvé la vérité de mes assertions par le livre bleu du gouvernement. Si je pouvais me procurer le rapport que j'ai renvoyé à la bibliothèque et que je ne puis retrouver, je pourrais démontrer, par les témoignages qui y sont contenus et qui ont été donnés sous serment, que je n'ai rien dit qui ne soit vrai. Je ne rétracterai pas une seule des paroles que j'ai prononcées. Je vous lirai un extrait d'un pamphlet publié par les gens de Saint-Jean pour appuyer leur cause. Dans une lettre du capitaine S. H. Pike, ci-devant de la

ligne Inman de steamers, qu'il adresse au conseil de commerce de Saint-Jean, ce monsieur dit :

Je considère la baie de Fundy aussi facile d'accès et aussi sûre pour la navigation que toute autre partie de la côte nord de l'Atlantique. En toute saison de l'année et par tous les temps. Les tempêtes de neiges, à mon avis, ne sont pas plus redoutables dans la baie de Fundy que dans le voisinage de Portland et de Boston, et ces deux villes ont leur large part de brume ; cependant, il m'a toujours semblé que les brouillards avaient une affection particulière pour Saint-Jean et y faisaient de trop longs séjours.

M. WELDON : L'honorable député aurait dû continuer sa lecture.

Le capitaine Pyke ajoute :

Mais en dépit de ces brouillards, il n'y a pas d'endroit dont j'aime mieux à m'approcher des côtes dans un temps de brume ou d'orage. Les routes à suivre dans le chenal de l'ouest—je ne connais pas bien le chenal du sud—sont faciles à trouver et peu nombreuses, et n'offrent aucun danger pour un pilote expérimenté. Je ne connais aucune baie sur la côte nord de l'Atlantique qui soit aussi libre d'obstacles à la navigation que la baie de Fundy depuis Mosspeck, sur la côte du Maine, jusqu'à l'île des Perdrix à l'entrée du havre de Saint-Jean. Pendant les trente années que j'y ai voyagé, faisant un ou deux voyages par semaine, tout le long de l'année et par tout les temps, je n'ai été victime que d'un accident dans la baie de Fundy. Ce fut à la Pointe Lépreux alors que j'étais capitaine du *State of Maine*. Mais je considère cet accident exceptionnel et je l'attribue à la fautive position du sifflet de la Pointe Lépreux,—on l'a depuis remis à la bonne place. Ce sifflet d'alarme est d'une grande utilité si l'on y fait bien attention.

Mon honorable ami aurait pu s'épargner la peine de déterrer de vieilles cartes de marine de 1860. Le rapport qu'il a trouvé est celui du canal de la baie Verte, qui fut exploré en 1870-71 et qui mentionne les cartes publiées en 1866. Si mon honorable ami avait pris le rapport publié à Londres, en 1871, il y aurait trouvé les mêmes expressions injurieuses et mensongères. Il est vrai qu'en été, les brumes règnent sur la côte, mais nous avons les statistiques, les rapports des gardiens, des sifflets d'alarmes qui doivent être mieux informés, qui démontrent combien sont dénuées de fondement les rumeurs que l'on a répandues partout dans le royaume-uni au sujet de la navigation de la baie de Fundy.

Quant à l'ancrage, on n'en peut trouver de meilleur ; et depuis 1866, il y a plus de phares sur les côtes du Maine et des États-Unis, qui forment les deux côtés de la baie de Fundy, que partout ailleurs, sans compter que les bouées d'alarme automatiques et les sifflets permettent à un vaisseau de remonter jusqu'au port par le temps le plus couvert. Il n'y a pas un seul récif ou un seul haut-fond, dans ce port.

M. KENNY : Je ne me serais pas décidé à adresser la parole dans ce comité, à propos de cette question, si l'honorable député junior de ville et du comté de Saint-Jean n'avait fait certaines observations sur mon compte. Quand j'ai porté la parole devant le comité, jeudi soir, je n'ai fait aucune allusion à la ville de Saint-Jean, je ne crois pas même en avoir mentionné le nom. Mais j'ai parlé du port de Halifax, parce que le député senior de cette cité avait voulu insinuer qu'il n'était pas le port d'hiver qui pût convenir au Canada.

M. JONES (Halifax) : Je n'ai rien dit de semblable.

M. KENNY : L'honorable député a établi entre le port de New-York et le port de Halifax, une comparaison qui n'était pas du tout à l'avantage de ce dernier.

M. JONES (Halifax) : Vous le dites.

M. KENNY : C'est ce qu'a dit l'honorable député et c'est l'impression qu'il peut avoir laissée dans l'esprit des membres du comité. Et c'était afin de détruire cette mauvaise impression, que je me suis étendu tout particulièrement sur les avantages que la Providence a accordés à ce port. Cette question ne concerne pas seulement une ville, une province, mais le pays tout entier. C'est un projet qui n'intéresse pas Saint-Jean, Halifax, Saint-André ou Louisbourg en particulier ; c'est un projet qui veut pour être mené à bonne fin, que le gouvernement fasse le choix du port qui servira le mieux les intérêts du commerce canadien.

Je prétends qu'il est utile pour la prospérité générale de nous assurer un service océanique aussi efficace que celui d'aucun autre pays, un service qui est complètement nécessaire de notre grand système transcontinental. Le Canada n'est pas seul en cause. Ce que nous ambitionnons, c'est que le Canada devienne l'intermédiaire du commerce entre l'Europe et l'est de l'Asie et l'Australie. Et, comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood), les passagers et le fret suivront la route des mailles.

Mon honorable ami de Saint-Jean a fait un contraste entre le commerce de la ville et celui du port de Montréal. Loin de moi de vouloir mépriser Saint-Jean. J'ai le plus grand respect pour les citoyens qu'il représente comme pour lui-même et ses collègues, et j'ai passé dans leur ville quelques-uns des jours des plus heureux de ma vie. Je vous dis, à vous les députés d'Ontario qui n'avez pas eu l'occasion de visiter Saint-Jean, que plus vous irez là, plus vous désireriez y retourner. C'est une des places les plus agréables à visiter. Et j'espère nous nous verrons et nous connaîtrons mieux maintenant que nous sommes pour avoir entre Montréal et Halifax une ligne courte, par laquelle nous pourrions faire ce trajet en quinze heures; mettons, si vous le voulez, vingt à vingt-deux heures.

Vous vous apercevrez, de plus, qu'avec une ligne rapide de steamers, le commerce s'attachera à un port canadien. Quand l'on pourra débarquer à Liverpool une journée et demie plus tôt en partant de Halifax qu'en partant de New-York, je suis certain qu'une grande partie du public voyageur d'Ontario s'embarquera à notre port. Étant donné que les Canadiens auront, quant au reste, le confort des autres lignes, ils patroniseront la leur. Nous ne sommes pas, comme on l'a dit, des Canadiens par acte du parlement. Ici dans ma place natale, et partout, je prétends être aussi bon Canadien que n'importe quel habitant d'Ontario, et je suis fier de le proclamer.

Mon honorable ami de Saint-Jean a mentionné les arrivées, les départs et le tonnage des navires qui se sont arrêtés aux différents ports. Les rapports commerciaux démontrent que ces totaux ont atteint un chiffre plus considérable à Halifax que dans tout autre port du Canada, sans excepter Montréal. Loin de penser que cette question est purement locale ou provinciale, je suis d'avis que le pays tout entier y est intéressé et que nous devons soutenir la réputation du Canada pour son service océanique. Sûrement nous sommes capables, unis par la confédération, de consacrer à cet effet autant d'argent qu'en ont déboursé, il y a vingt-huit ans, les deux vieilles provinces du Canada.

M. PATERSON (Brant): Le comité conviendra avec moi qu'il s'agit d'une forte somme d'argent, et que nous devons considérer les résultats probables de cette dépense. On a longuement discuté sur les mérites de nos deux ports, nous recevons avec plaisir l'assurance que nous possédons deux bons ports de mer; mais ceci n'est qu'une question de trafic et de commerce et il nous faut prendre en considération les résultats généraux. L'honorable député préopinant (M. Kenny) dit que nous voulons faire prospérer nos propres lignes et leur attirer autant de commerce que possible. Je crois que tous les membres du comité partagent avec lui ce désir. Mais ceux qui font les traversées océaniques peuvent se diviser en deux catégories. Ceux qui se hâtent de traverser la mer et d'arriver de l'autre côté, et qui mettent la même hâte à revenir dans leur pays, seront portés à prendre la route la plus rapide pour arriver à leurs fins. Ceux qui ne sont pas aussi pressés, ceux qui voyagent pour leur santé ou pour charmer leurs loisirs, s'occuperont de savoir le prix qu'on exige d'eux pour leur passage.

Je crois que l'honorable député (M. Kenny) a donné des chiffres pour prouver qu'il serait avantageux pour la province d'Ontario que l'on établit cette ligne rapide de steamers. J'aimerais à lui demander si cet avantage con-

M. KENNY.

siste dans le gain de temps ou dans de meilleures conditions de commerce. L'honorable député a-t-il fait des calculs exacts et détaillés à ce sujet? Pour ma part, je n'en ai pas fait, mais en discutant la chose avec un député de sa propre province, j'ai appris de celui-ci que la route de Liverpool à New-York n'excédait pas de 500 milles celle de Liverpool à Halifax. S'il en est ainsi, les steamers qui partent de New-York ne prendraient pas plus de vingt-quatre heures de plus pour se rendre à cette ville que pour se rendre à Halifax. Mais, en prenant comme point de comparaison le passager d'Ontario—et c'est l'une des grandes provinces qui fournit le plus gros contingent de voyageurs, ce qui nous permet de faire de Toronto un point central, en prenant comme point de comparaison le passager qui veut se rendre à Toronto, nous voyons qu'il arrive vingt-quatre heures plus tard à New-York qu'à Halifax; mais dans un cas, c'est de New-York qu'il doit partir pour débarquer à Toronto, et dans l'autre, c'est de Halifax. Il calcule le temps requis pour faire le trajet entre New-York et Toronto. Je crois que c'est seize heures. Mais mon honorable ami peut-il me dire la durée du trajet entre Halifax et Toronto?

M. KENNY: Me basant sur les données de M. Van Horne —

M. PATERSON (Brant): Laissez là M. Van Horne. Que dit mon honorable ami lui-même?

M. KENNY: Je crois qu'actuellement, en partant de Montréal, cela prend 12 heures, n'est-ce pas?

M. LAURIER: 14 heures.

M. BOWELL: 10 heures.

M. KENNY: Cela représentera donc un voyage de 32 heures, lorsque la ligne courte sera construite.

M. KIRK: De Halifax à Montréal, cela prend maintenant 48 heures.

M. KENNY: On a fait le voyage en 28½ heures par le chemin de fer Intercolonial avec la maille anglaise, de Halifax à Montréal, sur la route détournée que nous avons à présent.

M. JONES (Halifax): C'était sous le gouvernement de la réforme.

M. PATERSON (Brant): Le trajet dure 48 heures à présent. Par une certaine ligne courte, mon honorable ami prétend que l'on peut se rendre à Toronto en 32 heures. J'en doute, mais même dans ce cas, il est encore en reste de plusieurs heures. Ainsi, en accordant que l'on obtienne la meilleure classe de steamers, les gens qui voyagent pour affaires, que les affaires guident dans toutes leurs actions—et l'honorable député sait que le patriotisme n'entre pas pour grand chose dans le commerce—ces personnes, tout en étant assurées que notre route sera aussi agréable que l'autre n'en prendront pas moins le chemin de New-York.

Il y a encore la question du prix, qui peut être une considération pour cette autre catégorie dont je parlais. Si mon honorable ami veut faire des calculs là-dessus, il verra que l'on pourrait mettre ces \$500,000 à un bien meilleur usage, et que l'on pourrait payer le passage de 10,000 personnes à \$50 par tête, chaque année, en conservant notre ligne actuelle de steamers. C'est là ce qui nous amènerait des voyageurs.

Mon honorable ami parle de trafic, et je présume qu'il comprend dans ce terme le fret et les transactions commerciales. Je crois que mon honorable ami a fait construire un ascenseur dans la ville de Halifax. Peut-il nous dire à quoi sert cet ascenseur, quelle quantité de grains y a passé pendant ces deux dernières années. Cela a coûté beaucoup d'argent et les grains devaient y couler à flots, comme nous l'avons cru sur la foi de l'une de ces visions fantastiques qui sont habituelles à l'honorable député de la droite. La réalité y ressemble-t-elle beaucoup? Où en est le commerce? Mais

s'il prend ces \$500,000 qu'il veut que l'on consacre à cette ligne de steamers et qu'il les emploie à quelque chose d'utile, qu'on peut-il faire? Cela représentera un bonus de 10 cents sur chacun des 5,000,000 de minots de blé qui passent par cet ascenseur pour être déchargés en Europe. Cette proposition n'est-elle pas aussi sensée que celle que l'on amène à présent? Cet dernière ne peut se soutenir un instant devant le bon sens des membres de ce comité et j'ai suis surpris que d'honorables députés, non seulement d'Ontario, mais aussi des autres provinces, vouillent l'appuyer.

M. WELDON (Albert): Je veux rectifier les chiffres que nous a donnés l'honorable député de Brant (M. Paterson). Je ne veux rien dire des mérites relatifs de Saint-Jean et de Halifax. Je n'ai pas l'intention de faire l'éloge de Saint-Jean, cette ville que l'on a tant exaltnée, et qui est si bien représentée dans cette chambre par ses trois députés, une ville sur laquelle l'on n'a pas dit la vérité par le passé, une ville qui possède des avantages indiscutables.

Que l'honorable député de Brant me permette de lui dire qu'une moitié de la population totale du Canada se trouve à l'est de Montréal, en y comprenant cette dernière ville; j'irais même jusqu'à affirmer, quoique je n'en sois pas certain, que plus de la moitié de la population du Canada, pendant l'hiver, ira s'embarquer au port de Halifax.

Quant à Toronto, que l'honorable député préopinant a pris comme le point culminant d'Ontario, je désire que l'on réfléchisse que lorsque la ligne courte sera construite et en opération, si les calculs de M. Van-Horne sont exacts—et il n'y aurait rien d'étonnant puisqu'ils sont basés sur une vitesse de 32 à 33 milles à l'heure—si ses promesses se réalisent, l'on pourra se rendre de Toronto à Halifax en 32 heures et de Halifax aux Iles Britanniques en six jours, un gain net d'une journée sur l'océan. Le trajet de Toronto à New-York est de 16 heures, c'est-à-dire, que le voyage par terre est de 16 heures plus court que si l'on prenait le train pour Halifax, mais la traversée, en revanche, est plus longue de 25 heures. Je dis donc qu'il y a un gain clair de neuf heures sur le voyage de Toronto du port de Liverpool, pendant la saison d'hiver. Je désire appuyer fortement sur ce que je considère être le vœu de la plus grande partie de la population des provinces maritimes. Un sentiment d'orgueil et de joie a parcouru toute cette région du pays, lorsque l'on a appris que le gouvernement se proposait d'établir une ligne de steamers rapides et d'en placer le terminus dans un port canadien.

M. PATERSON (Brant): Je ne connais pas les calculs de M. Van Horne. L'honorable député nous dira-t-il la durée actuelle du trajet entre Halifax et Toronto?

M. WELDON (Albert): Ceci n'a pas trait à la question.

M. PATERSON (Brant): Je veux savoir s'il est probable que l'on effectue un pareil gain de temps.

M. WELDON (Albert): L'honorable député n'ignore pas plus que moi que nous attendons trois ou quatre heures à Québec, et que si nous prenons le Grand Tronc nous arrêtons quelque temps à Richmond pendant la nuit, et nous sommes de plus retardés à Montréal.

M. PATERSON (Brant): Enfin, même en convenant que les chiffres de l'honorable député sont exacts, et que nous pourrions, quand cette ligne courte sera construite, faire le voyage en 32 heures, ce dont je doute fort, nous ne gagnons, après tout, sur un voyage aussi long, que la somme minime de neuf heures, et c'est là tout l'avantage que l'on retirera de cette ligne rapide.

M. WELDON (Albert): J'ai pris les données de l'honorable député lui-même. Cela peut être beaucoup plus.

M. PATERSON (Brant): Oui, mais en tenant compte des 32 heures que l'on prendra sur la voie que l'on veut établir. Ceci appartient au future il en pourrait bien advenir comme des millions de minots de grain qui devaient

passer par l'ascenseur que nous avons fait bâtir. Il peut lui arriver le même sort qu'aux sommes d'argent que nous avons votées pour la construction d'un chemin de fer qui nous revient au double et au triple du montant qui, nous avait-on promis, devait être suffisant pour le construire. Les chiffres de l'honorable député ne sont que des conjectures.

M. WELDON (Albert): Non. Comme le chemin est complété à l'heure qu'il est, je prétends que si les 20 milles de rampe sur la ligne courte étaient convenablement nivelés, nous pourrions faire le voyage en 32 heures, ou à peu près.

M. JONES (Halifax): Je n'ai pas l'intention de discuter les mérites respectifs de St Jean et de Halifax. Quand j'ai adressé la parole à une occasion précédente, j'ai pensé qu'il valait mieux ne pas établir de comparaisons fâcheuses entre ces deux villes; et je crois encore qu'il est plus digne de laisser parler les autres de nos avantages géographiques que de nous en vanter nous-mêmes. Mon honorable collègue a cru de son devoir spécial de prendre en mains les intérêts de Halifax. Halifax n'a pas besoin d'avocat. Son site est tel que cette ville sera toujours, sur certains points, supérieure à St. Jean. Quoi qu'il en soit, le port sans rival de Halifax est là, invitant le commerce du monde entier à s'y établir; les affaires prendront cette route pourvu que l'on traite Halifax avec justice, et que les transactions s'y puissent faire dans d'aussi bonnes conditions que partout ailleurs sur le continent. C'est une remarque que j'ai fais en passant; mais non parce que je crains les effets de l'attitude indignée de mon honorable collègue qui a sans doute pensé qu'il pourrait gagner un pied sur moi, ce qu'il tente toujours de faire, et ce qui m'inquiète bien peu.

La résolution amenée devant cette chambre nous entraîne à une dépense considérable. Nous avons demandé au gouvernement de nous dire la manière dont il se propose d'établir ce service de steamers. Nous avons le droit de nous attendre à une déclaration positive et définie du point exact où s'arrêtera la ligne sur le rivage anglais. Nous n'exigeons pas qu'il nous dise quel sera le terminus de ce côté-ci, parce qu'il est généralement admis que ce doit être Halifax. Mais je prétends que le gouvernement doit informer ce comité, avant que celui-ci lève ses séances, de l'endroit où les steamers doivent arrêter sur la côte anglaise, et s'ils doivent continuer jusqu'à un port français. Le ministre des finances n'a pas répondu clairement à ma demande l'autre soir. Il n'y a pas moyen d'imaginer une proposition plus absurde et plus imprudente que celle de subventionner une ligne de vaisseaux qui se rendront en France en passant par l'Angleterre. L'honorable ministre s'il est tant soit peu renseigné, doit bien savoir que ce serait par le fait même, enlever toute chance de réussite à la tentative que l'on veut faire. Il faut un terminus en Angleterre; on pourra ensuite débarquer en France, les passagers qui vont dans ce pays. Je parle des seuls passagers, car quant aux articles de voyage qu'ils emportent avec eux, il ne faut pas penser à en faire payer le coût du transbordement d'un navire à l'autre—ce fret devra se rendre directement d'ici au port français. C'est pourquoi j'inviterais le ministre à prendre cette matière en considération, pendant qu'il est à jeter les bases des opérations. Qu'il y réfléchisse profondément, car l'honorable ministre n'a pas pu être sérieux quand il nous a déclaré que le gouvernement avait l'intention absurde de subventionner une ligne qui irait jusqu'en France, après avoir touché à un port d'Angleterre. Le projet serait réalisable, s'il n'y avait que les passagers et les malles, en cause, et même dans ce cas, il se présenterait beaucoup de difficultés, parce que la navigation de ces mers n'est pas toujours facile, et l'on ne manœuvre pas des vaisseaux aussi coûteux et aussi gros sans éprouver quelque appréhension—et le fait que ces steamers arrêteraient à différents ports augmentera le prix des assurances. Si le gouvernement se

propose de faire transporter du frêt sur ces lignes, et l'honorable député de Shelburne (Général Laurie) a dit que c'était pour cette raison qu'il appuyait cette résolution, c'est l'anéantissement de toutes les espérances dès le début. La suggestion de l'honorable député de Shelburne m'a amusé. Il a déclaré que ce qui le portait à favoriser ce projet, c'est que ces steamers prendraient à leur bord des cargaisons considérables.

Général LAURIE: Je n'ai rien dit de tel.

M. JONES (Halifax): L'honorable député a dit qu'il voterait ce subside afin d'attirer le commerce de Portland aux ports canadiens.

GÉNÉRAL LAURIE: Je n'ai jamais dit que ce serait par le fait de la construction de ces steamers.

M. JONES (Halifax): Nous verrons le rapport. J'ai pris ces paroles en note. Il a dit qu'il donnait son vote parce que cette résolution aurait pour effet de détourner le commerce des ports américains aux ports canadiens. En réalité, c'est le contraire qui va arriver. Ce que j'ai suggéré et proposé au ministre des finances, c'est que l'on établisse une ligne de steamers moins coûteux, qui ne requièreraient pas un subside annuel aussi considérable. Ces steamers fileraient 16 à 17 nœuds, c'est-à-dire 3 ou 4 nœuds de plus que la ligne actuellement subventionnée. Chaque vaisseau pourrait, en allant et revenant, transporter 2,000 ou 3,000 tonnes de frêt, de Liverpool à Montréal, et de Montréal à Liverpool, et de Liverpool à Halifax en hiver, frêt que l'on expédierait sur le chemin de fer Intercolonial. C'est ainsi que le gouvernement, en retirant les bénéfices que lui rapporterait ce transport de cargaisons sur le chemin de fer Intercolonial, pourrait justifier son action. En effet, si 6,000 tonnes de fret passaient chaque semaine sur ce chemin, ce serait une source de revenu qui tendrait à racheter le subside que le gouvernement demande à cette chambre d'accorder. S'il veut avoir un service de vaisseaux d'une vitesse de 20 nœuds, mais qui ne peuvent transporter que 700 ou au plus 1,000 tonnes, il n'y aura que ces 700 ou ces 1,000 tonnes de frêt à arrimer à Halifax, au lieu de 3,000 tonnes. Mon plan vaudrait donc bien mieux pour les journaliers de Halifax qui sont employés à charger et à décharger ces vaisseaux, et je me soucie peu de ce que dira mon digne collègue à ce sujet, car j'ai acquis une grande expérience dans ce genre d'affaires, et je prétends qu'il serait dix fois plus avantageux à Halifax que des vaisseaux tels que j'ai décrits vinsent y décharger de grosses cargaisons et en reprendre ensuite de pareilles, donnant ainsi de l'emploi à nos gens qui les déchargeraient et les rechargeraient, plutôt que d'avoir des steamers d'une capacité de 700 tonnes seulement. C'est là l'opinion que j'ai émise dès le commencement.

On a parlé des Etats-Unis. L'on doit se rappeler que les Etats-Unis, pas plus que l'Angleterre, ne paient de subventions pour le transport de la malle. Ils accordent le contrat à quelque compagnie individuelle ou de spéculateurs, pourvu que le service se fasse avec une vitesse déterminée. Je répète qu'ils ne votent aucune somme à cet effet, mais qu'ils allouent pour le transport de la malle, un certain montant, au poids. Nous avons donc adopté ici une méthode différente.

Prenant l'ensemble de ces résolutions, qu'y trouve-t-on? L'on nous y demande de voter \$750,000, moins \$125,000, soit \$625,000, c'est-à-dire, l'intérêt à 4 par 100 sur une somme de \$15,000,000; c'est-à-dire, que l'on veut ajouter \$15,000,000 à la dette nationale pour un objet sans utilité pratique. S'il devait en résulter quelque profit quelconque, je me joindrais au gouvernement pour appuyer la résolution qu'il propose, parce que, comme homme d'affaires, je n'ai d'autre désir que de voir notre commerce se développer le plus possible. Mais j'aimerais que les steamers qui feront la traversée de l'Atlantique s'accoutumassent aux condi-

M. JONES (Halifax).

tions actuelles de notre commerce. Mais quel est l'homme raisonnable qui voudrait ajouter \$15,000,000 à notre dette pour obtenir des steamers qui feront 2 nœuds de plus à l'heure que ceux que j'ai suggérés. Je crois que l'on peut s'assurer le service des steamers que j'ai décrits pour presque la moitié moins du montant que l'on veut faire voter. Je suis persuadé que si le gouvernement faisait insérer des annonces demandant des soumissions pour la somme la plus basse pour laquelle une compagnie s'engagerait à établir un service de vaisseaux filant 16 ou 17 nœuds, il verrait que l'on peut effectuer une économie considérable de ce côté.

Le ministre des finances a déclaré que l'année dernière la compagnie Allan avait présenté une soumission demandant £2,000 par voyage, pour un service comportant une vitesse de 18 nœuds, ce qui représentait environ le même montant que l'on veut faire voter pour cette nouvelle ligne rapide. Je n'ai aucun doute que lorsque la compagnie Allan a fait cette soumission, elle ne croyait pas avoir à craindre de concurrents et pensait pouvoir faire ses conditions. Il est possible qu'il en été ainsi, vu qu'il y a déjà bien longtemps qu'elle a ce contrat. Mais après les discussions qui ont été faites, maintenant que nous sommes complètement au fait des choses et que plusieurs compagnies se disputent le contrat, d'un côté de l'océan comme de l'autre, il me semble que si le gouvernement faisait insérer des annonces demandant des soumissions pour le service le plus rapide que l'on peut obtenir, pour \$250,000 ou \$300,000 dans le plus, il obtiendrait sans peine une ligne de vaisseaux d'une vitesse de 17 nœuds; c'est là tout ce dont nous avons besoin pour le présent, et cette manière de procéder satisferait toutes les exigences de notre commerce actuel.

L'on ne doit pas oublier que ces grandes compagnies de Montréal ont certains titres à notre reconnaissance. Elles ont placé leurs fonds dans ces grandes entreprises et ont contribué à grandir le commerce canadien. Ainsi, si l'on avait pu arriver à des arrangements satisfaisants avec une compagnie aussi ancienne que la compagnie Allan, qui a tant aidé à faire de Montréal la cité qu'elle est à présent, le pays tout entier s'en serait réjoui. Mais le gouvernement a pensé différemment, et je ne crois pas que la ligne de conduite qu'il se propose de suivre présente autant d'avantages à ce pays.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a prétendu que la population des provinces maritimes était unanime à demander ce service.

M. WELDON (Albert): J'ai parlé d'une majorité écrasante.

M. JONES (Halifax): Cela revient presque au même.

M. WELDON (Albert): Non.

M. JONES (Halifax): L'honorable député a sans doute obtenu ses informations par des moyens à lui connus.

M. WELDON (Albert): Je suis les journaux.

M. JONES (Halifax): Ils ne reflètent pas toujours l'opinion publique. Si l'honorable député a quelquefois lu ce qu'ils disaient de lui, il n'a pas dû penser que les journaux étaient toujours le miroir de l'opinion publique. Enfin, j'admets qu'il y ait chez le peuple un désir d'améliorer le service des postes. Je le demande moi-même. Je désire que l'on ajoute trois ou quatre nœuds de plus à la vitesse actuelle de nos vaisseaux; mais tout honorable député qui s'y connaît en fait de steamers sait bien que lorsqu'on veut obtenir une vitesse de six nœuds de plus, le coût des deux ou trois derniers nœuds est tout-à-fait disproportionné au montant requis pour obtenir une vitesse ordinaire; et si le gouvernement vise à s'assurer des navires d'une grande vitesse, il verra qu'il lui faudra payer des sommes qui finiront par le surprendre, et ce sera des dépenses complètement inutiles.

J'en reviens à ce que j'ai dit en premier lieu. Je ne crois pas que ceci soit le vrai point de la discussion. Ce que nous voulons savoir et discuter, c'est la ligne de conduite que se propose de tenir le gouvernement. Où les vaisseaux s'arrêtent-ils? Veut-on toujours mettre à exécution le projet que je qualifierai d'insensé, de faire faire le voyage en France par le même navire. Ce qui rainerait de suite toutes les espérances fondées sur cette entreprise. Je crois que ces questions veulent une réponse devant le comité avant que nous accordions ce subside. Le gouvernement, en s'exécutant, ne fera rien que de pratique et de constitutionnel. Mais même, quand le ministre de la marine présente un estimé de \$30,000 pour la construction de nouveaux phares, on ne lui accorde pas avant qu'il nous dise de quoi il s'agit. Je sais bien qu'il y a 20 ans, alors que j'étais député de cette chambre, l'on n'aurait pas voté un crédit comme celui-ci, sans que le ministre n'eût préalablement déclaré où et comment l'argent allait être employé. Si ce parlement a été si attentif à ses droits et si soucieux de sa dignité, pouvons-nous aujourd'hui oublier ce principe et mettre cette somme considérable entre les mains du gouvernement sur sa simple déclaration "qu'il ne veut faire ceci et cela"? Nous avons tous entendu le principe que posait feu sir George Etienne Cartier, quand il disait que le gouverneur en conseil était une grande institution. Cela peut être vrai, et plusieurs peuvent y avoir une grande confiance, mais, pour ma part, je ne m'y fie pas autant que cela. J'augmenterais mieux de la capacité des membres du cabinet comme hommes d'affaires, s'ils agissaient comme des hommes d'affaires et des hommes d'état qui respectent les droits du parlement et donnent au parlement, comme il est requis, un énoncé clair et précis de la manière dont ils veulent employer cette argent.

M. PATERSON (Brant): Comme l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a été assez bon de vérifier les chiffres que j'ai donnés, je suis sûr qu'il prendra en bonne part, que je vérifie les siens à mon tour, comme nous voulons arriver tous les deux à des résultats exacts. J'ai devant moi un document qui met la distance de Halifax à Montréal à 760 milles, et, si je ne me trompe pas, il y a 333 milles de Montréal à Toronto.

M. KENNY: Parlez-vous de l'Intercolonial ou d'un autre chemin?

M. PATERSON (Brant): Je fais allusion à la Ligne courte. Ces chiffres ont été donnés par M. Schofield, dans un document qu'il a lu devant la chambre de commerce de Saint-Jean, je présume qu'ils doivent être exacts; sinon, que l'honorable député me reprenne. Maintenant, 333 milles et 760 font 1093 milles, et je suppose que l'on voyage en raison de 25 milles à l'heure?

M. WELDON (Albert): La vitesse d'un train de poste est de 35 milles à l'heure.

M. PATERSON (Brant): J'aime mieux prendre une base de 25 milles à l'heure, parce que personne ne voyagera sur une ligne de chemin de fer où l'on ne peut faire trois repas par jour, et durant un trajet de 43 heures, le besoin de prendre un repas se fait souvent sentir. Je crois que si, en tenant compte des arrêts et des repas, l'on réussit à faire 25 milles à l'heure, entre Toronto et Halifax, il n'y aura pas lieu de se plaindre. Vingt-cinq milles à l'heure est une vitesse plus qu'ordinaire, et d'après ce calcul, il faudrait 44 heures pour se rendre à Toronto. Si nous soustrayons les 25 heures de moins qu'il faut pour se rendre à New-York, il nous reste 19 heures, ce qui représente, la durée du trajet entre New-York et Toronto; et je ne crois pas même que l'on prenne ce temps-là. L'honorable député se trouve donc à appuyer un projet que le gouvernement a en vue et qu'il faudra prendre en considération quand on nous le soumettra — projet qui doit entraîner la dépense de quelques millions de l'argent du peuple pour raccourcir simplement de qua-

torze milles, cette route à Halifax, selon les calculs de M. Van Horne.

M. TEMPLE: Elle sera bien plus courte que cela.

M. PATERSON: J'ai mon autorité devant moi; c'est le rapport de la personne à qui M. Van Horne l'a déclaré.

M. TEMPLE: Je ne m'occupe pas de ce qu'a pu dire M. Van Horne ou aucune autre personne.

M. PATERSON (Brant): Je sais que l'honorable député prétend que la distance sera diminuée de 30 milles, mais l'honorable député d'Albert n'est pas capable de différer d'opinion avec M. Van Horne, parce que c'est lui-même qui l'a cité, et j'ai ici la preuve que M. Van Horne s'est réellement exprimé ainsi. Nous supposons donc que, ces millions une fois dépensés, la distance entre Halifax et Montréal soit raccourcie de 14 milles. Il reste encore un parcours de 746 milles lesquels ajoutés aux 383 milles qu'il faut faire pour arriver à Toronto, forment un total de 1,079 milles. Mettant une vitesse de 25 milles à l'heure et tenant compte des arrêts, nous sommes en face d'un voyage de 43 heures. D'un autre côté, s'il faut demeurer 25 heures de plus sur le vaisseau qui s'arrête à New-York, du moins, il reste 18 heures pendant lesquelles on peut faire le trajet entre cette ville et Toronto, et remarquez que je prends le maximum du temps. Je donne ces chiffres pour la gouverne de mon ami d'Albert, parce que je ne veux pas demeurer en reste de générosité avec lui, quand il a été assez bon de me corriger lorsqu'il pensait que je me trompais.

M. WELDON (Albert): J'ai le regret de ne pouvoir accepter la correction de mon honorable ami de Brant (M. Paterson), malgré mon désir d'être instruit par un membre du parlement plus éclairé et plus vieux que moi. Les données de l'honorable député ne sont pas tout à fait exactes. D'après les estimations de M. Schreiber, lorsqu'il le nouvel embranchement qui doit joindre le chemin de fer du Nouveau-Brunswick avec Moncton, sera construit, l'un se trouvera à gagner 40 milles. Mais je prendrai les chiffres de l'honorable député lui-même. Il dit que la distance entre Montréal et Halifax forme un total de 1093 milles. Très bien. Mais il nous faut discuter si vraiment un train ne fait que 25 milles à l'heure. Actuellement, sur le chemin de fer Intercolonial, avec ses nombreuses stations construites pour l'accommodement des villages par lequel il passe, un train fait cela, vingt-cinq milles à l'heure, quoiqu'il s'arrête à tous les instants. Il n'est qu'un raisonnement de supposer qu'un train de poste ira plus vite. Si l'on y ajoute un char-échoir de manière à ce que la locomotive n'ait à s'arrêter que pour prendre du charbon et de l'eau, pourquoi ce convoi ne franchirait-il pas 35 milles par heure? Étant acquis qu'un train peut voyager aussi rapidement sur cette ligne excellente, que sur la ligne qui va de New-York à Toronto, le trajet entre Halifax et Toronto ne durera que 31 heures par le chemin actuel, et un peu plus de 29 heures par la ligne courte. Les chiffres que j'ai donnés il y a quelques instants au sujet des distances maritimes ne me venaient pas d'une source bien certaine. J'ai, depuis, obtenu les données exactes sur une carte, de sorte que le gain de temps sur une traversée d'Angleterre à New-York et d'Angleterre à Halifax, serait, non pas de 510 milles comme je l'avais déclaré en premier, mais bien de 650 milles en faveur de cette dernière ville, tel qu'on peut s'en assurer par un guide de chemin de fer qu'un honorable ami vient justement de me passer. C'est donc 140 milles de plus que je me l'étais d'abord figuré.

De plus, je n'ai pas assez appuyé sur le fait qu'on perd beaucoup moins de temps on s'embarquant à Halifax, pour un voyage de Toronto à la Grande-Bretagne, parce que l'on n'a pas à subir l'examen d'un seul officier de douane. L'on transporte immédiatement le bagage du train au vaisseau, tandis qu'en s'embarquant à New-York, on court le risque d'attendre de cinq à dix heures au bureau de la douane, ainsi qu'en peuvent témoigner plusieurs honorables

députés. Enfin, même en admettant que le voyage par terre *via* New-York est plus court de 14 heures, il n'en demeure pas moins vrai que la traversée entière *via* Halifax est raccourcie, non pas de vingt-cinq heures comme je l'avais d'abord déclarée, mais bien de vingt-neuf à trente heures.

M. PATERSON : Et ce, avec la vitesse actuelle des trains ?

M. WELDON (Albert) : Oui.

M. LISTER : Il n'y a pas de chemin de fer en Canada où l'on voyage avec une vitesse de 32 ou 35 milles à l'heure.

M. WELDON (Albert) : Je dirai, en conclusion, qu'après avoir trouvé, par ce calcul très approximatif, un gain de neuf heures de temps par la route de Halifax, je m'aperçois que le gain réel est de 29 heures, comme tous ont dû clairement le voir.

M. LOVITT : Où l'honorable député a-t-il pris cette réduction de 650 milles, sur la traversée de l'Atlantique ?

M. WELDON (Albert) : Sur un guide de chemin de fer que m'a passé un honorable député.

M. LOVITT : Il se trompe. Il y a à peu près 3,100 milles de Southampton à New-York, et environ 2,600 milles du même port à Halifax. Je n'ai pas besoin des renseignements de personne à ce sujet ; je puis mesurer la distance moi-même.

M. WELDON (Albert) : Vous parlez de Southampton ; je faisais allusion à Liverpool.

M. LOVITT : La distance est encore plus courte.

M. SHANLY : Je puis dire, pour l'information de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) que les trains de poste ont déjà franchi la distance qui sépare Halifax de Montréal, en 28 heures ; c'est une distance de 843 milles. Naturellement, on ne peut s'attendre à ce que les convois ordinaires fassent 30 milles à l'heure. Mais quand un steamer rapide arrive à Halifax et que les passagers prennent le train de poste qui l'attend, je ne vois pas pourquoi ce train n'irait pas avec une vitesse de 30 milles à l'heure. Et sur la ligne courte, avec cette vitesse, le trajet de Halifax à Toronto se ferait en 32 heures. Je sais bien que ce n'est pas ce qui se fait sur un convoi ordinaire. Mais en forçant la vapeur, cette vitesse peut facilement s'acquérir.

M. WATSON : Je ne puis prétendre, comme d'autres députés qui ont adressé la parole dans cette chambre, à des connaissances pratiques sur la marche des vaisseaux, mais des personnes d'expérience m'ont dit que lorsque l'on force une locomotive ou un vaisseau à une vitesse de quelques milles de plus que son allure habituelle, ces quelques milles additionnels que l'on gagne entraînent des dépenses bien plus grandes que tout le reste.

Je ne sache pas qu'il y ait aucun train, de poste ou autre, qui puisse faire régulièrement 32 milles à l'heure. Nous pouvons prendre comme exemple les trains qui voyagent entre Toronto et Montréal, un parcours de 333 milles. Le chemin de fer du Pacifique Canadien et le Grand Tronc se disputent le trafic, et il n'y a aucun doute qu'ils doivent donner à leurs convois sur cette ligne, une vitesse égale à celle qu'auraient ceux qui seront mis sur la ligne Courte entre Montréal et Halifax. Mais nous voyons que ces trains ne font que 27½ milles à l'heure, et je ne vois pas pourquoi une compagnie qui aurait tout le transport—car cette ligne Courte ne sera pas mise sur un pied de concurrence avec l'Intercolonial—ferait marcher ses trains plus vite qu'elle n'y est obligée. L'honorable député de Grenville (M. Shanly) nous a dit que l'Intercolonial avait déjà transporté les malles à raison de 30 milles à l'heure. Je m'étonne que le gouvernement n'ait pas conservé cette vitesse. Je suppose qu'il n'y voyait aucun profit, à cause de la trop grande usure du matériel roulant qui en serait résulté.

M. WELDON (Albert).

Comme habitant de l'ouest, je me crois en conscience d'élever la voix contre cette subvention que l'on veut accorder pour une ligne rapide océanique. Comme on l'a déjà prouvé, bien peu de personnes en Canada en bénéficieraient. Cette ligne ne pourra probablement pas transporter une grande quantité de fret, et les agents d'expédition n'en retireront pas grand profit.

On a expliqué comment les transactions importantes, qui requièrent une réponse immédiate, se font maintenant au moyen du câble transatlantique ; ainsi, il est peu ou point opportun d'établir un service rapide de poste.

Une autre raison pour laquelle je m'oppose à ce projet, c'est la difficulté que l'on éprouve à obtenir les sommes d'argent les plus insignifiantes pour aider au développement du nord-ouest, et y fonder un service de poste dans les proportions les plus restreintes. Tout récemment, j'ai essayé de persuader au maître-général des postes d'accorder trois courriers par semaine sur la branche Glenboro', du chemin de fer Pacifique canadien, et il m'a répondu que la chose lui était impossible, quoique le coût annuel additionnel ne se fût monté qu'à \$500. L'autre jour encore, l'honorable ministre a pensé qu'il était nécessaire d'augmenter le prix de l'affranchissement des lettres chargées et autres, afin de réaliser \$75,000 par année. Et pourtant le gouvernement n'hésite pas à faire voter une somme annuelle de \$500,000 afin de lancer ces vaisseaux rapides sur l'Atlantique.

Dans de telles circonstances, je croirais manquer à mon devoir, si je ne protestais pas contre ce projet dont la réalisation sera de peu d'utilité ou d'aucune utilité à la partie occidentale du Canada. Le gouvernement, en soutenant une pareille proposition, me semble chercher un puits quelconque où il puisse jeter l'argent à pleine main. De plus, je doute fort qu'une compagnie, avec ce crédit, soit en état de nous assurer un service d'une vitesse de 20 nœuds à l'heure. S'il devient nécessaire de maintenir cette vitesse, il est à craindre que dans une couple d'années, les autorités qui gêneront cette entreprise ne viennent demander de nouvelles subventions, sous prétexte que celle-ci n'était pas suffisante. Quand on cherche à tirer des machines toute la force qu'elles possèdent, les réparations nécessitées par là s'élèvent à des sommes considérables ; ce qui me porte à croire que même si tous les voyageurs qui partent du Canada pour se rendre en Angleterre, devaient patroniser cette ligne, les profits seraient encore nuls.

M. McNEILL : Il me semble que la question que nous sommes appelés à décider se réduit à ceci : Nommément, si oui ou non, le Canada, l'une des plus grandes nations maritimes du monde se résigne à quitter cette haute position en refusant d'accorder pour un service de poste de première classe, une somme qu'elle a volontiers déversée par le passé. Le Canada va-t-il abandonner le transport des passagers et se contenter du fret ? Nous savons parfaitement bien que si nos lignes ne sont pas encouragées par le public voyageur, s'est que nos vaisseaux ne peuvent faire aussi vite avec ceux des autres nations, et il s'agit de décider si nous allons faire un effort pour reconquérir la position que nous occupions jadis. Nous avons dépensé d'immenses sommes d'argent pour établir chez nous le réseau le plus parfait de chemins de fer qui soit au monde, et nous irions aujourd'hui mettre un obstacle au développement de cette entreprise, on rendrait les profits nuls, par le fait que nous fermerions le débouché où les capitaux et l'énergie que nous avons dépensés pourraient le mieux fructifier. Si nous n'ajoutons pas un service océanique comme complément nécessaire à celui que nous avons sur terre, le chemin de fer Canadien du Pacifique devient une entreprise avortée. Je ne veux pas insinuer que les honorables députés de la gauche seraient contents, mais ce n'en est pas moins le résultat à craindre, si nous ne réussissons pas à nous assurer d'un service supérieur sur mer.

L'on a dit que le trafic d'expédition devait être soutenu. Je n'en vois pas la nécessité. N'y a-t-il pas déjà assez de commerce dans cette branche ? Nous avons la ligne Allan, les lignes Dominion et Beaver, qui ne demandent pas mieux que de transporter nos marchandises à un prix raisonnable.

On nous affirme ensuite que ce subside n'assurera que le transport des passagers. Mais le ministre des finances ne nous a-t-il pas dit que ces vaisseaux pouvaient prendre des cargaisons de deux à trois mille tonnes ? N'est-il pas de la plus grande importance que le transport du frêt s'effectue aussi rapidement que possible ?

On a plaint le cultivateur. Mais combien n'y a-t-il pas de produits agricoles qui ne doivent être expédiés à destination que par les lignes les plus rapides ? Tel est, par exemple, le commerce du beurre et du fromage, quoique le besoin d'une ligne rapide ne soit pas aussi grand pour ce dernier. Mais le commerce du beurre, destiné à devenir l'un des plus étendus entre le Canada et la mère-patrie d'un côté et la Chine de l'autre, ne peut se faire sur des lignes de vaisseaux d'une vitesse modérée. L'on attend après nous, actuellement, en Angleterre, pour nous acheter pour environ \$40,000,000 de beurre. Le commerce du fromage avec ce même pays, est l'un des plus considérables que nous ayons et se monte à quelque chose comme \$7,000,000. Mais, quant au premier commerce, nous ne le verrons jamais se développer, à moins que nous puissions obtenir les vaisseaux qui transportent le beurre dans un temps raisonnable.

De plus, nous savons que nos voisins du sud peuvent, d'un moment à l'autre, nous fermer leurs ports, et alors, nous serons là avec un service de poste de deuxième ou troisième ordre, et le transport du frêt et des passagers ira à l'avenant. Il me semble que les arguments apportés par l'autre côté de la chambre, sont on ne peut plus faibles, à moins que les honorables député de la gauche soient persuadés que le développement des ressources du Canada n'était qu'une importance secondaire et que tous ce que nous ayons à faire, c'est de contribuer à la prospérité de la nation qui se trouve au sud de nous.

M. McMILLAN (Huron) : Au sujet du délai éprouvé au bureau de la douane par les passagers qui vont de Toronto à Liverpool, et *vice versa*, que l'on me permette de déclarer que je suis parti de Toronto pour aller à New-York, et que j'ai traversé et retraversé l'océan, et je sais que l'orsqu'on arrive à Blackrock, tout ce qu'il faut faire, c'est de présenter son billet bon d'Ontario à Liverpool et le bagage n'est jamais visité. Vous vous embarquez sans autre formalité, et au retour, l'on ne visite pas non plus, vos malles à New-York. Ainsi il est inexact de dire que l'on éprouve du retard aux douanes.

Maintenant, cette ligne rapide de steamers, nécessitant un voyage par terre aussi prolongé, ne convient ni au beurre ni au fromage. Plus tôt l'on peut mettre ces articles à bord, mieux c'est. Plus le trajet par terre est long, plus les dangers sont grands pour les denrées telles que le beurre et le fromage, surtout s'il fait chaud.

Si le gouvernement veut vraiment aider au commerce du Canada, qu'il prenne ces \$500,000 et les donne sans forme de bonus pour le transport du blé, disons 10 centins sur une exportation de 5,000,000 de minots. Cette faveur sera bien plus grande que celle qu'il se propose de nous accorder. Une somme d'argent aussi forte devrait nous valoir plus que le simple transport de la malle. Nous devrions avoir une ligne de steamers pour expédier notre frêt à des taux bien plus bas qu'à présent. Il nous est impossible de faire concurrence à nos voisins, (et l'occasion s'en présente à tous les jours) si les prix que l'on charge à présent ne sont pas diminués.

M. DAWSON : Je suis sûr que, dans le temps, l'établissement de la ligne Allan a été d'un avantage immense pour

le Canada ; mais les circonstances sont devenues telles, que si nous n'obtenons pas une ligne de steamers surpassant en vitesse tous ceux des autres, nous ne pouvons nous attendre à avoir les passagers transatlantiques. Les gens prendront le plus court chemin, où qu'il puisse se trouver. Il est important pour nous que l'on patronise nos lignes.

Il y a encore une autre considération. Nous avons toujours laissé le gouvernement impérial sous l'impression que nous aurions une ligne rapide sur l'océan par laquelle ses troupes pourraient être transportées d'Angleterre aux Indes, sous le plus bref délai, si cela devenait jamais nécessaire, ce qui serait d'un grand avantage pour l'empire en général ; et il n'y a aucun doute qu'un jour viendra où nous verrons les troupes anglaises débarquer sur ce continent en route pour le Pacifique. Ne devons-nous pas leur donner les moyens de se rendre à destination, car elles ne prendront certainement pas le chemin de New-York. Voici l'une des raisons pour lesquelles nous devons établir sur l'océan une ligne qui servira à tous les besoins.

Beaucoup de renseignements ont été donnés à cette chambre, au cours de cette discussion, mais ils ne m'ont que confirmé dans l'idée que nous devons nous assurer une ligne rapide, d'un côté à l'autre de la mer, et c'est avec la plus grande satisfaction que je supporterai la mesure du ministre des finances.

M. McMULLEN : J'ai suivi le débat avec intérêt, et j'en suis venu à la conclusion que, dans l'état financier du pays, il est extrêmement ridicule qu'un gouvernement aille voter \$500,000, par année, pour subventionner une ligne rapide de steamers. Les moyens de transport que nous avons maintenant sont très bons. Notre population ne s'élève qu'à cinq millions, et je ne crois pas que lorsque les États-Unis ne comptaient que trente millions d'âmes, ils eussent les avantages que nous possédons à présent. Je conviens de l'opportunité d'avoir des moyens de transport pour le frêt plus faciles et à meilleur marché, quand on le transporte de ce pays à sa destination.

Cette discussion au sujet des lignes courtes m'a bien amusé. Je me rappelle qu'il y a quelques années, sir Charles Tupper, qui faisait alors partie de la députation, avait promis que la ligne courte d'Oxford, New-Glasgow et Louisbourg serait la seule ligne du pays sur laquelle le frêt serait transporté. Qu'est devenue cette ligne ? Pourquoi parler d'autres ? Combien sommes-nous pour en avoir ? Nous sommes informés que, dans une couple de jours, l'on présentera une mesure pour faire voter \$500,000, afin de compléter une ligne—

M. PATERSON (Brant) : Non, pour commencer.

M. McMULLEN : Oui, afin de commencer une ligne destinée à remplir une promesse faite, dans le passé, par sir Charles Tupper, au sujet d'une autre ligne. Nous avons un nombre infini de lignes courtes dans l'est, et l'émulation de nombre de villes qui cherchent à se supplanter mutuellement pour avoir cette ligne courte, m'a fort réjoui. Il est temps que nous sachions où nous en sommes.

On a parlé de trains allant avec une vitesse de 35 milles à l'heure. Je vois que le pays court à la ruine avec une rapidité de 35 millés à l'heure, et le gouvernement devrait un peu appliquer le frein.

J'ai souri en entendant la discussion qui s'est élevée entre quelques honorables députés représentant ces villes de l'est. Ils semblent toujours différer d'opinion, et j'ai fort goûté, en particulier, les observations faites par les deux honorables députés de Halifax, qui me font toujours penser aux querelles qui s'élevaient entre les deux chats de Kilkenny, ainsi que nous le rapporte la tradition. Quand l'un des deux se lève pour énoncer une proposition, l'autre ne manque pas d'affirmer le contraire immédiatement après. Je crois que l'honorable député de la droite (M. Conroy) est Irlandais, comme moi-même. Je ne sais pas s'il vient des Kilkenny ou non, mais dans tous les cas, il a beaucoup du caractère du chat

de Kilkenny, toujours prêt qu'il est à contredire tout ce que dit mon honorable ami (M. Jones). Dans Saint-Jean, la même chose se répète; l'un des députés est partisan du gouvernement, l'autre en est l'adversaire. Je crois, cependant, que la ville de Saint-Jean pensait s'être choisi deux rouges, mais il y en a un qui est devenu bleu depuis qu'il est ici. Il nous faut en prendre notre parti.

L'une des objections principales que l'on peut amener contre cette ligne rapide, c'est le fait que l'on veut l'établir en France comme en Angleterre. Si je jette les yeux sur les rapports publics, j'y vois que toutes nos exportations en France se sont élevées à \$397,000, et nos importations de ce pays, à \$2,642,000. Cela représente 50 centins par tête de la population de notre pays. Et afin d'établir des relations plus étroites avec la France, l'on nous demande de dépenser \$200,000 par année; car c'est là le coût additionnel d'une ligne qui ira jusqu'en France, au lieu de s'arrêter aux Iles Britanniques. Je n'ai aucune objection à ce que l'on améliore nos moyens de communication avec l'Angleterre, mais dans la condition actuelle de nos finances, il est bien imprudent de subventionner une ligne pour l'amour des gens à l'aise qui veulent voyager avec la rapidité de l'éclair. Je suis fermement convaincu qu'en augmentant les dépenses courantes de \$40,000,000, et c'est ce qui arrivera bientôt, ce sera donc \$3 par tête, nous serions coupables d'une action follement imprudente en votant pour cette ligne rapide de steamers. Cette proposition, à mes yeux, met le comble à toutes les mesures ridicules qui ont été présentées à la chambre pendant cette session, si l'on en excepte celle qui a trait à nos communications entre l'Australie et Vancouver. Nous devrions plutôt regarder au dedans et venir en aide à ceux qui tâchent de réussir sans y parvenir, et qui attendent des temps plus prospères, au lieu de réaliser les aspirations et les désirs des riches du pays, en établissant une ligne rapide de steamers pour leur commodité. Le peuple nous en serait bien plus reconnaissant.

M. MULOCK: J'entends le ministre des finances a été interpellé à plusieurs reprises, au sujet de cette mesure, et j'ai compris qu'il allait nous donner les informations requises avant que le comité levât sa séance. Je crois que l'on devrait nous faire connaître les caractères principaux de ce projet. C'est pourquoi je demanderai au ministre des finances comme c'est mon devoir, s'il a d'autres raisons que celles qu'il nous a données déjà pour étendre cette ligne jusqu'en France, et s'il veut bien nous dire le coût d'une telle extension. Il peut être avantageux d'avoir ce service pour la Grande-Bretagne, mais si l'on doit aussi toucher le continent, l'on devrait nous informer du coût additionnel ainsi que de la manière dont se fera le service. Je crois qu'il serait convenable pour le ministre des finances et ceux qui le soutiennent, de considérer si, en poussant cette ligne jusqu'au continent, ils ne feront pas tort à la mère-patrie. Cette mesure n'aura-t-elle pas pour résultat de détourner le commerce de l'Angleterre? En choisissant un port continental, ne perdra-t-on pas quelques-uns des avantages qu'offre le meilleur port de la Grande-Bretagne—Liverpool? Si l'on doit faire escale à un port de France, à quoi servira le port de Liverpool. L'on a à choisir un port dans le sud de l'Angleterre, le premier ministre l'a dit, l'autre soir. Alors, afin d'établir des relations avec la France l'on se contentera d'un port secondaire, au lieu de prendre le meilleur port anglais. Je suis bien d'avis que l'on entretienne des relations commerciales avec la France comme avec tout autre pays, mais tant est il que nous devrions savoir ce que cela va nous coûter. Décidons s'il vaut mieux dépenser \$500,000 par année et prendre un port secondaire d'Angleterre afin d'opérer le raccourci projeté avec la France, ou bien fixer tout simplement le terminus de la ligne à un port d'Angleterre.

Nous devons, en outre, considérer la question dans ses rapports avec l'empire. C'est l'un des points les plus importants.

M. McMULLEN.

tants, et nous devrions délibérer sur la portée de cette action, à moins que le parlement ne soit devenu que l'écho des opinions des autres, auquel cas nous ferions aussi bien de donner une procuration générale au gouvernement et nous occuper de nos affaires domestiques. Mais tant que le parlement formera un corps représentatif et délibératif, nous avons, nous les membres de ce corps, nous avons droit que l'on nous donne les informations nécessaires afin de nous mettre en état de tirer des conclusions raisonnables.

En faisant ces observations, je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose en aucune façon à ce que l'on développe notre commerce et à ce que nous marchions avec le progrès. Quand ces mesures furent présentées l'autre soir, j'avais cru comprendre que nous aurions tous les renseignements nécessaires avant le vote, et c'est justement ce que je demande maintenant au ministre des finances.

M. LANDERKIN: J'aimerais à savoir du ministre des finances s'il a reçu aucun rapport du Haut-Commissaire sur la question actuelle? Le ministre aurait-il la bonté de m'informer si le personnage en question a fait tel rapport? Le silence du ministre des finances le fait supposer, et j'aimerais à connaître la base sur laquelle est fondé ce rapport. Quelles conclusions ont été tirées par le Haut-Commissaire à ce sujet? Je crois que le député de Halifax, je ne sais si c'est le junior ou le senior, tous deux ayant l'air pas mal senior, je crois que ce député a proclamé qu'il était canadien. Je ne pense pas que, dans un voyage aux vieux pays, il s'embarquât au port de New-York. Si je ne me trompe pas, le haut-commissaire s'est servi du même langage en cette chambre. Je crois, pourtant, que la dernière fois qu'il a traversé l'Atlantique, il est débarqué à New-York.

M. WELDON (Saint-Jean): Après avoir pris un passage sur une ligne allemande.

M. LANDERKIN: D'autres ont fait la même chose, sans être accusés de déloyauté ou de trahison. Peut-être aussi que le haut-commissaire n'est pas aussi profondément canadien que le député junior ou senior de Halifax. Mais s'il a fait un rapport sur le projet, il est convenable que nous en prenions connaissance; et si l'on doit dépenser un demi-million exprès pour avoir la meilleure ligne océanique de steamers, le pays se trouve intéressé à ce que toutes les informations possibles soient données à cette Chambre afin qu'avant de voter, nous voyions si le projet sera d'aucun profit aux contribuables de ce pays. Les gens d'ici ne trouvent pas l'argent sous les sabots de leurs chevaux. Les membres du gouvernement disent-ils au peuple que si l'on veut avoir un transport rapide pour la maille, il faudra attendre une semaine en Canada, pendant qu'ailleurs, l'on peut partir à chaque jour de la semaine. Le Haut-Commissaire, s'il m'en souvient bien, quand il est venu, s'est embarqué sur un paquebot, et la gauche ne l'a jamais dénoncé comme traître.

Un honorable DÉPUTÉ: C'est ainsi que va nous arriver le secrétaire d'état.

M. LANDERKIN: Il devrait être arrêté pour haute trahison.

M. MILLS: Attendez qu'il puisse revenir autrement.

M. LANDERKIN: Je présume que lorsque tout sera arrangé avec l'état du Maine, ce sera par là qu'il viendra. Cette nouvelle entreprise que nous prenons sur nos épaules équivaut à une taxe annuelle de \$25,000 sur chaque district électoral du Canada.

M. WELDON (Albert): Comment l'honorable député arrive-t-il à ce résultat? Multipliez le nombre de districts électoraux par \$25,000 et vous aurez un produit de \$3,000,000.

M. LANDERKIN: Je m'imagine que l'honorable député est un professeur.

M. WELDON (Albert) : Assez pour multiplier les collèges électoraux du pays par \$25,000 et obtenir \$5,000,000 comme résultat.

M. LANDERKIN : Je suis satisfait de la correction.

M. WELDON (Albert) : Vous aviez un résultat 10 fois trop grand.

M. LANDERKIN : Je suis surpris de ma modération. Dans tous les cas, c'est un demi-million divisé entre les différents comtés et entraîne une taxe à tous les dix ans, se montant à la somme que j'ai énoncée, \$25,000. Rien ne peut altérer le fait que l'on veut dépenser \$500,000 pour avoir le courrier une fois par semaine. Je ne crois pas que ce soit là une mesure pratique, et la seule excuse que nous donne le ministre des finances, c'est que c'est une entreprise dont nous avons droit d'être fiers.

Combien d'objets d'adorations allons nous-avoir de plus dans ce pays ? Nous avons un ministre des finances et nous sommes fiers de lui, moins son budget. Nous avons un haut commissaire, et nous sommes fiers de lui, quoiqu'il nous coûte un peu cher, soit dit entre parenthèses. Nous avons un gouvernement, qui doit faire l'orgueil de plusieurs honorables députés de la droite et ils sont prêts, je suppose, à dépenser de fortes sommes d'argent pour le maintenir au pouvoir. En ce qui concerne le personnel du gouvernement, je n'ai rien à dire, et je crois que c'est ce que l'on peut trouver de mieux de l'autre côté de la chambre. Je présume que beaucoup d'honorables députés sont prêts à s'immoler sur l'autel de la patrie et à entrer dans le cabinet, si la chose devenait nécessaire. Je ne crois pas que le premier ministre ait encore besoin d'aller au Nord-Ouest, pour en ramener des étrangers. Il pourra probablement trouver en la chambre des personnes prêtes à seconder ses vues sur elles, mêmes si elles ne possèdent pas l'expérience qu'ont les étrangers. Il y a, pour le dehors, un service pour lequel il a besoin de certaines personnes, et il vaut mieux que les députés de l'extrême droite qui votent pour le gouvernement, soient renseignés sur ce sujet, autrement, ils pourraient être désappointés. Si l'on doit faire des changements et que les vacances soient remplies par des étrangers, les chances des députés ministériels en chambre sont bien minimes.

Je crois que c'est une trop grosse somme à accorder pour le transport des malles, si l'on considère la crise que nous traversons et la dépression des affaires dans le pays. Je n'aimerais pas à attrister les membres du gouvernement et les honorables députés de la droite en leur disant que c'est dû à leur politique. Ils le savent eux-mêmes, et je ne voudrais pas les irriter quand nous sommes si près du dimanche, et que cela pourrait mettre un obstacle à l'accomplissement de leurs devoirs religieux de demain. Je pense qu'on doit leur laisser retirer toutes les grâces que de telles dévotions leur peuvent obtenir, car la dépression des affaires et la dureté des temps qu'ils ont amenées doivent assez leur peser.

C'est une somme bien trop considérable, surtout quand elle ne doit ajouter en rien à la prospérité du pays. Le fait est que la diminution des prix sur les produits agricoles a fait aussi diminuer le prix des fermes elles-mêmes, et quand les cultivateurs peuvent à peine joindre les deux bouts, il me semble que c'est insulter à la misère du peuple que de les taxer inutilement pour le service des postes ou pour tout autre service.

On dit beaucoup de choses à propos des ports, ports d'entrée et ports français qui ont été choisis. On a beaucoup parlé de Halifax et de Saint-Jean. Ce sont indubitablement de magnifiques ports, et tels que la confédération puisse en être fière, et nous sommes heureux de constater qu'ils nous envoient ici des hommes aussi merveilleusement doués.

Je désirerais qu'on fît le choix de ces deux ports ; ce serait un bon moyen de sortir de la difficulté. Je crois même que le gouvernement finira par adopter cette suggestion avant d'en arriver à une conclusion finale. Mais nous

devrions connaître, au moins, les ports d'où ces bateaux doivent partir, et il serait désirable d'avoir toutes informations à ce sujet, avant de voter ce crédit.

M. MULOCK : Maintenant que le premier ministre est de retour. Je désirerais obtenir de lui certaines informations, je désire dire que le ministre des finances est tellement préoccupé de ses devoirs parlementaires, qu'il est incapable de répondre aux questions qui lui sont posées, et il n'a pas suffisamment de courage pour porter la parole devant le comité. Lorsque, jeudi dernier, la chambre prenait cette résolution en considération, j'ai compris que le premier ministre nous a donné à entendre, qu'avant que nous soyons appelés, comme corps délibérant, à voter sur cette question, il donnerait à cette chambre certaines informations.

Le ministre des finances a fait une déclaration extraordinaire. Il a déclaré qu'il n'y avait ni documents, ni papiers d'aucune sorte en rapport avec ces négociations, à l'exception d'une dépêche-télégraphique, — je crois qu'il a voulu parler d'un cable-gramme, — mais que ces négociations ont été conduites par le haut-commissaire.

Il est évident que le haut-commissaire a dû recevoir des instructions ; il doit y avoir eu échange de communications entre le haut-commissaire et le gouvernement. Je ne comprends pas que le haut-commissaire, puisse avoir, en vertu de sa position, le pouvoir d'entamer ses négociations de ce genre avec la Grande-Bretagne et les pays de l'Europe, sans obtenir des instructions précises de la part du gouvernement du Canada. S'il en est ainsi, il est grandement temps que la chambre et le pays connaissent l'étendue de l'autorité dont est revêtu le haut-commissaire. On ne devrait confier à personne une autorité aussi considérable, et je ne crois qu'aucun ambassadeur de quelque nature que ce soit, soit revêtu d'une telle autorité.

Sur ce point, je demande s'il y a échange de communications entre le haut-commissaire et le gouvernement du Canada, et si oui, le gouvernement aurait-il quelque objection à les déposer devant cette chambre ? Je demanderais au premier ministre ou à qui que ce soit de répondre à cette question, et de nous dire de plus pour quoi nous allons à un port français, et quel en sera le coût additionnel ?

Il peut être opportun de ne communiquer qu'avec un port anglais.

Si nous devons aller à un port français, nous pourrions être privés du meilleur choix.

Si nous n'essayons pas d'opérer ce raccordement, nous pouvons choisir le meilleur port en Angleterre, sans être empêchés par d'autres considérations, mais si l'on a pris la ferme détermination d'opérer un raccordement avec un port français, notre choix se trouve limité aux ports de la Grande-Bretagne.

Je demande au premier ministre s'il est prêt à me donner toutes les informations à ce sujet, si la chose a été prise en considération. Est-ce que tous ces points sont définitivement décidés ; est-on arrêté sur un mode d'agir ; ou bien, tout le projet est-il encore *in nubibus* ?

M. FOSTER : Les honorables députés de la gauche posent tant de questions, et leurs questions se succèdent si rapidement que nous avons à peine le temps d'y répondre ; et lorsqu'une fois un renseignement est donné, on le demande à maintes reprises.

J'ai cru, en introduisant les trois résolutions, avoir fait un exposé franc et honnête à cette chambre, et j'ai certainement donné un grand nombre de renseignements qui m'ont été plusieurs fois demandés par les députés qui ont parlé depuis. Le plus vieux député du comté de St. Jean (M. Weldon) a demandé ce soir dans le cours de son discours des renseignements de différentes espèces. Il croit que le gouvernement peut confier ces secrets à la chambre, et dire si des soumissions ont été rejetées, pourquoi elles ont été rejetées, et combien de soumissions ont été reçues. Les

honorables messieurs trouveront tous ces renseignements dans les *Débats*.

J'ai dit, en introduisant les trois résolutions, que trois soumissions avaient été reçues, l'une offrant de donner 15 rœuds à l'heure, une autre 17, et la troisième un maximum de 20 rœuds à l'heure. J'ai de plus ajouté que cela ne nous convenait pas.

M. LAURIER: Pourquoi ?

M. FOSTER: Je crois en avoir donné une bonne raison à cette époque. J'ai dit que ces soumissions ne nous semblaient pas acceptables, et que le gouvernement avait quelque peu changé d'idée quant à la vitesse, à l'équipement et la forme des bateaux que nous voudrions mettre en service, si nous nous décidions à encourir les dépenses d'établir une ligne de bateaux rapides.

Puis j'ai dit que nous avions eu des pourparlers avec les compagnies de bonne foi, et que nous nous propositions d'établir une ligne dont le terminus serait un port canadien faisant avec des bateaux comparables à l'*Umbría* et à l'*Étruria* qui desservent le port de New York, un service égal à celui de n'importe quelle ligne traversant l'Atlantique. Je crois que ceci est une réponse catégorique quant au mode de service que nous nous proposons d'établir.

On nous a demandé—avec quels ports nous avions l'intention de communiquer, et l'honorable député qui vient de prendre son siège, désire savoir ce qu'il en coûtera pour aller d'un port en Angleterre à un port en France. Je ne puis le lui dire. Chacun des membres de cette chambre a la liberté de dire qu'il vaut mieux ne pas se rendre à un port français, et il peut avoir ses partisans qui embrassent son idée, mais le projet du gouvernement est explicite: C'est de communiquer avec un port français, et demander à la chambre de voter une certaine somme d'argent pour mettre le gouvernement en état d'établir sur l'Atlantique un service de bateaux opérant un raccordement avec un port français. Si les honorables membres s'opposent à ce projet, qu'ils veuillent bien donner leurs raisons, mais c'est là le projet du gouvernement projet que nous appuyons de nos arguments, et que nous croyons, après mûr examen, devoir être le meilleur.

Deux des honorables députés ont dit que ce serait plus que de l'insanité de communiquer avec un port français. Ce ne me paraît pas être une objection insurmontable. Prenez par exemple les ports de Plymouth et de Southampton, et vous trouverez que de ce dernier endroit part une des meilleures lignes de bateaux qui traversent l'Atlantique.

Je suppose que nous adoptions Southampton ou Plymouth, serait-il possible d'opérer un raccordement avec un port français ? Un bateau peut aller à peu près en quatre heures de Plymouth à Cherbourg, et quatre heures pour traverser la Manche, c'est pas un si long espace dans la vie d'un homme ou dans le temps qu'un vaisseau peut mettre dans la semaine qui opérera son voyage de retour.

Je considère donc qu'il n'est pas impossible de communiquer avec un port français, mais que la chose peut se faire très aisément. Comme je l'ai déjà dit, les arrangements ne sont pas encore terminés et je ne puis dire de quel port ces vaisseaux partiront. Quant à l'augmentation des dépenses pour communiquer d'un port anglais à un port français, je suis d'avis que mon honorable ami d'York (M. Mulock) ferait mieux de ne pas adopter les calculs de l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) qui a gravement émis l'opinion qu'il en coûterait \$200,000 pour opérer un raccordement entre un port français et un port anglais. Je ne crois pas qu'il en coûterait ce montant. Je ne sais pas qu'il puisse y avoir d'autres objections que celle qui nous ont déjà été posées, et nous pouvons y répondre.

Il n'y a certainement aucune disposition de ma part, ou de celle du gouvernement d'empêcher que tous les renseignements possibles soient donnés, et il me semble qu'après

M. FOSTER.

une aussi longue discussion, et vu qu'il est bientôt minuit, la chambre devrait être prête à adopter la résolution.

M. LAURIER: J'admets avec l'honorable député qu'on a fait de ce côté-ci de la chambre un grand nombre de questions, mais pourquoi ? Non pas par esprit d'obstruction, mais simplement dans le but d'obtenir les renseignements que la chambre a droit d'avoir et qui n'avaient pas été donnés par l'honorable député. Si l'honorable député avait tout d'abord fourni tous les renseignements pour permettre à la chambre de donner sur cette questions un vote intelligent, il se serait épargné toutes les questions qui lui ont été posées, et auxquelles il n'a pas encore entièrement répondu.

Par exemple, il est proposé dans cette résolution que nous devons avoir une communication avec la France. Une question fort pertinente qui s'impose d'elle-même du moment que la proposition est faite de nous écarter quelque peu de notre route pour aller à un port français, quand nous désirons avoir une ligne de bateaux rapides, est celle faite par l'honorable député d'York (M. Mulock): "Quelle en sera le coût ?" Quelle réponse à une question aussi naturelle obtenons-nous de l'honorable député ? Simplement celle-ci: "Vous pouvez voter contre ce projet." Certes oui, nous pouvons voter contre le projet, mais ce que nous voulons, ce sont des renseignements qui nous mettent en état de voter contre cette mesure. Ce n'est pas une réponse convenable que de dire: Nous pouvons voter contre. Si c'est à la manière dont la chambre doit être traitée, et c'est en effet ce qui est arrivé depuis le commencement du débat à ce sujet, les honorables députés doivent-ils être surpris si nous insistons pour obtenir des renseignements avant de voter "oui" ou "non," sur une question aussi importante ?

Une autre grave question a été posée par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien): "Quelle espèce de service établirons-nous sur l'océan ?" Sera-ce simplement un service pour le trafic des passagers, capable de rivaliser avec le service établi entre l'Angleterre et New-York, ou bien, sera-ce un service pour le trafic combiné des passagers et des marchandises ? Et quelle réponse avons-nous reçue jusqu'à présent ? Pas un mot qui ait pu mettre la chambre en état de savoir si c'est là son intention, ou s'il prétend continuer le service des passagers et des marchandises qui existe depuis vingt ans ?

M. FOSTER: J'ai répété la chose à maintes reprises.

M. LAURIER: Si l'honorable député a déjà répondu plusieurs fois, je le prierais de vouloir bien répéter la même chose encore une fois. Il a dit que nous aurions un service équivalent à celui de l'*Umbría*. Devons-nous alors comprendre que ce sera simplement un service pour les passagers, ou un service combiné pour les voyageurs et les marchandises, tel que nous l'avons aujourd'hui ? Si l'honorable député veut bien répondre à cette question, nous aurons alors quelque chose pour nous guider sur notre vote.

M. FOSTER: Je crois avoir déjà donné une réponse catégorique à cette question, quand j'ai dit en plusieurs occasions que nous nous propositions d'établir un service égal ou meilleur sur l'Atlantique.

Mon honorable ami sait que, bien que la classe des vaisseaux rapides faisant le service du port de New-York soient des vaisseaux pour le transport des voyageurs et de la maille, ils transportent en même temps une certaine quantité de marchandises; et, dans le cours de la discussion, mon honorable ami, le député de Halifax (M. Jones), qui comprend la question, a plusieurs fois répété que ces vaisseaux transportent de 800 à 1,000 tonnes de marchandises à peu près.

M. LAURIER: Très bien, c'est autant que nous avons pu savoir, après deux jours de discussion.

Je poserai une autre question à l'honorable député, et s'il veut bien me répondre sans équivoque, je crois que nous

pourrons ensuite ajourner le débat. Je comprends par ce qui a été dit, que le contrat pour le service entre la France et le Canada a été annulé, et ce, à partir du 1er juillet.

M. FOSTER : Le contrat a été annulé, et le service cesse le 1er juillet.

M. LAURIER : Peut-on nous en donner les raisons, sont-ce des raisons d'état ?

M. FOSTER : Voici les raisons, et mon honorable ami pourra juger si ce sont oui ou non des raisons d'état : le service, dès le principe, n'a pas été satisfaisant, il n'a pas été fait en conformité au contrat, il n'a pas donné les résultats qu'on attendait de lui, et il a été annulé. Le service cesse le 1er juillet du consentement du gouvernement et de la ligne.

M. MULOCK : Devons-nous comprendre que chaque vaisseau de la nouvelle ligne sera du genre de l'*Umbria* et de l'*Etruria* ?

M. FOSTER : Tous les vaisseaux seront de même modèle.

M. MULOCK : J'attire l'attention de l'honorable ministre sur la différence entre cette dernière réponse et celle qu'il a précédemment donnée. Il n'y a qu'un instant, il nous a dit que le service serait égal à celui du meilleur service sur l'Atlantique. Je suppose qu'il voulait parler de l'*Umbria* et de l'*Etruria* de la ligne Cunard.

La plupart des autres vaisseaux de cette ligne sont bien inférieurs à l'*Umbria* et à l'*Etruria*.

S'il a voulu dire que nous aurions un service égal à celui de l'*Umbria* et de l'*Etruria*, c'est déjà quelque chose, mais il a voulu dire que ce service serait égal à celui de la ligne Cunard, c'est une autre chose.

Je comprends que ce sera quelque chose de mieux que la meilleure ligne, et égal à l'*Umbria* et à l'*Etruria*. Est-ce exact ?

M. FOSTER : Les vaisseaux seront de cette classe élevée et d'un modèle uniforme.

Résolution rapportée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la chambre.

Motion adoptée.

Et la chambre s'ajourne à 11.55 heures, p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 22 avril 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRÈRE.

BOUÉES DE LA RIVIÈRE SAGUENAY.

M. COUTURE : Le gouvernement a-t-il inclus dans ses demandes des soumissions pour bouées et lumières sur la rivière Saguenay, en 1887, le nombre de bouées neuves qui ont été livrées à M. A. Sturton après qu'il eut obtenu le contrat ? Les soumissionnaires connaissaient-ils l'existence de ces bouées ? Le gouvernement a-t-il pris les moyens de les lui faire connaître ? Qui a fait ces bouées, et par l'ordre de qui ont-elles été faites ? Qui les a payées et quel est le prix de chacune d'elles ? A quelles conditions ont-elles été livrées à A. Sturton ?

M. TUPPER : 1° Il n'a pas été demandé de soumissions pour ce service en 1887, et M. A. Sturton n'a pas eu le contrat. 2° Tous les détails du service ont été mentionnées dans une affiche en date du 16 avril 1888, où l'on demandait des soumissions, priant en même temps ceux qui avaient

188

l'intention de fournir des soumissions de s'adresser pour toute informations au gardien du havre. 3° Rien que par annonce dans les affiches, et dans les journaux de Chicoutimi. 4° Par l'agent du département à Québec. 5° Ils ont payés par chèque avec l'argent du département. Aucune bouée n'a été livrée à M. A. Sturton, à la connaissance du département, mais des bouées ont été livrées à M. Ainsworth Sturton, le contracteur.

COMMISSION ROYALE DU TRAVAIL— LÉGISLATION.

M. WILSON (Elgin) : Le gouvernement se propose-t-il de présenter, au cours de cette session, quelque mesure pour mettre à effet les recommandations et conseils contenus dans le rapport de la Commission royale du travail, récemment soumis au parlement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est l'intention du gouvernement de lire la preuve et le rapport pendant la vacance, tout en donnant aux honorables députés l'occasion de faire de même. De cette manière nous pourrons, pendant la vacance, nous mettre au fait de la législation, qu'il nous faudra adopter la session prochaine.

CHEMIN DE FER A NAVIRES DE CHIGNECTOU.

M. MITCHELL : Le gouvernement a-t-il une copie du prospectus de chemin de fer à navires de Chignectou publié à Londres et qui a servi à la compagnie pour contracter son emprunt ? Dans ce cas, le gouvernement le soumettra-t-il à la chambre ? S'il ne l'a pas, prendra-t-il les mesures nécessaires pour en avoir une copie et la soumettre à la chambre ?

M. FOSTER : Le gouverneur n'a en mains aucune copie du prospectus du chemin de fer à navires de Chignectou, tel qu'il a paru à Londres, et voilà pourquoi il ne peut le déposer devant la chambre. Je vais faire des efforts pour en avoir une copie le plus tôt possible. Nous en avons déjà fait la demande à Londres.

M. MITCHELL : Je crois que cela concerne beaucoup le crédit du pays, et il serait à souhaiter que nous en aurions une copie.

COMITÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE.

M. HOLTON : Des arrangements ont-ils été faits entre les autorités impériales et le Canada au sujet de la défense du littoral de la Colombie Anglaise ? Si oui, quelle en est la nature ?

Sir ADOLPHE CARON : Les pourparlers ont eu lieu depuis 1885, et ont encore lieu entre les autorités impériales et le gouvernement canadien à propos de la défense des côtes de la Colombie Anglaise.

Jusqu'à présent, la nature de ces pourparlers est strictement confidentielle.

M. HOLTON : Comment est constitué le comité de la défense nationale ? Quels sont les pouvoirs de ce comité et où doit-il se réunir de nouveau ?

Sir ADOLPHE CARON : Le comité est composé du major-général commandant la milice, de l'adjudant général, du commandement du collège militaire royal, et de l'inspecteur de l'artillerie. Le comité doit faire un rapport confidentiel au gouvernement sur les améliorations qu'il peut y avoir à faire ou sur un plan quelconque à exécuter d'après le système actuel de défense, afin de rencontrer les besoins du pays.

Le comité doit se réunir de temps en temps, selon qu'il lui paraît convenable.

SAISIE DU BRIDGEWATER.

M. HOLTON : Des représentations ont-elles été reçues du gouvernement des États-Unis au sujet de la saisie du

navire *Bridgewater*? A-t-on demandé une indemnité en faveur des propriétaires de ce navire pour dommages résultant de cette saisie? Si oui, quel est le montant demandé?

M. BOWELL: Des représentations ont été faites par l'entremise du gouvernement impérial par les autorités américaines, relativement à la saisie du *Bridgewater*. M. Allan, au nom des propriétaires, demande une indemnité de \$20,303.26.

M. JONES (Halifax): La paierez-vous?

M. BOWELL: Ceci ne fait pas partie de la question. Je puis dire à l'honorable député qu'aucun paiement n'a été fait.

PRODUITS MANUFACTURÉS EXPORTÉS EN AUSTRALIE.

M. TROW (pour sir RICHARD CARTWRIGHT): Quel est le montant total des articles manufacturés exportés du Canada en Australie du 1er juillet, 1888, au 1er janvier, 1889, et du 1er juillet, 1888, au 1er avril, 1889?

M. BOWELL: Les produits manufacturés exportés en Australie pendant les six mois finissant le 31 décembre 1888, se sont montés à \$41,530. Je ne puis, vu les rapports incomplets, répondre à la dernière partie de cette question.

BUREAU DE POSTE—BAL TIC, I.P. E.

M. PERRY: Le ministre des postes se propose-t-il d'établir un bureau de poste à Baltie, I.P.-E., tel que promis l'an dernier par l'ex-ministre de ce département? Si oui, quand?

M. HAGGART: Je ne puis indiquer à présent le mode d'action qui sera suivi par le département en rapport avec l'établissement d'un bureau des postes à Baltie. Le sujet est sous considération.

TRAVAUX PUBLICS, I.P.-E.

M. PERRY: Le département des travaux publics connaît-il le montant des avaries causées au brise-lames de Miminigash, I.P.-E., l'automne dernier? Si oui, le département se propose-t-il de procéder immédiatement aux réparations du dit brise-lames?

Sir HECTOR LANGEVIN: On a attiré l'attention du département sur les dommages causés à ce brise-lames, et le sujet est sous considération.

M. PERRY: Est-ce l'intention du ministre des travaux publics de faire explorer la côte à Fifteen Point, I.P.E., en vue de faire un rapport sur la possibilité d'y construire un brise-lames, ainsi que sur le coût probable des travaux à faire?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce n'est pas notre intention.

M. PERRY: Est-ce l'intention du ministre des travaux publics de faire faire un examen du hâvre de Summerside (I. P. E.), dans le cours de cette année, en vue d'y construire un brise-lames et d'obtenir un rapport sur le coût probable des travaux à faire.

Sir HECTOR LANGEVIN: On a fait un examen pour la construction d'un brise-lames à l'entrée du hâvre de Summerside—depuis il a été porté à la connaissance du département, par une requête de la part de Sir Adams Archibald, qu'il serait à désirer qu'il fût fait un examen plus approfondi; et ordre a été donné à cet effet.

POLICE RIVERAINE DE MONTRÉAL.

M. WHITE (Cardwell) pour M. CURBAN: Est-ce l'intention du gouvernement de licencier la police riveraine de Montréal avant l'automne de la présente année?

M. HOLTON.

M. TUPPER: Le gouvernement n'a pas l'intention d'engager de nouveau cette année des hommes de la police riveraine de Montréal.

LIMITES D'ONTARIO.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la chambre se forme en comité, demain, pour examiner la résolution suivante:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de vouloir bien faire soumettre une mesure au parlement du Royaume-Uni, déclarant et prescrivant que les limites suivantes constituent les limites ouest, nord et est de la province de l'Ontario, savoir:—

La partie d'une ligne tirée jusqu'au Lac des Bois à travers les eaux situées à l'est de ce lac et à l'ouest du lac Long, qui divise l'Amérique Britannique du Nord du territoire des Etats-Unis, et de là à travers le lac des Bois jusqu'au point le plus au nord-ouest de ce lac qui se dirige vers le nord à partir de la frontière des Etats-Unis, et du point le plus au nord-ouest du lac des Bois, une ligne tirée franc nord jusqu'à ce qu'elle rencontre la ligne médiane du cours de la rivière déversant les eaux du lac appelé lac Seul, soit au-dessus ou au-dessous de son confluent avec le cours d'eau coulant du lac des Bois vers le lac Winnipeg, et de là se dirigeant vers l'est à partir du point auquel la ligne ci-dessus décrite rencontre la ligne médiane du cours de la rivière en dernier lieu mentionnée, le long de la ligne médiane du cours de la même rivière (soit qu'elle soit appelée rivière aux Anglais ou, quant à la partie située au-dessous du confluent, du nom de rivière Winnipeg) jusqu'au lac Seul, et de là le long de la ligne médiane du lac Seul jusqu'à la tête de ce lac, et de là par une ligne droite jusqu'au point le plus près de la ligne médiane des eaux du lac Saint-Joseph, et de là le long de cette ligne médiane jusqu'à ce qu'elle touche le pied ou décharge de ce lac, et de là le long de la ligne médiane de la rivière par laquelle les eaux du lac Saint-Joseph se déchargent jusqu'à la rive de la partie de la Baie d'Hudson communément appelée Baie de James, et de là, dans une direction sud-est en suivant la dite rive jusqu'au point où une ligne tirée franc nord à partir de la tête du lac Témiscamingue la rencontrerait, et de là dans une direction franc sud, le long de la dite ligne jusqu'à la tête du dit lac, et de là à travers le dit lac en descendant la rivière Ottawa jusqu'à ce que cette dernière soit intersectée par la limite nord-ouest de la seigneurie de Vaudreuil, et de là le long de la dite limite nord-ouest en se dirigeant vers le sud par vingt-cinq degrés ouest jusqu'à l'angle le plus occidental de la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, de là suivant la limite entre le township de Lancaster et la dite seigneurie de la Nouvelle Longueuil dans la direction sud par trente-quatre degrés est jusqu'à la borne-frontière en pierre sur la rive nord du lac Saint-François, à l'anse joise à l'ouest de la Pointe au Baudet, dans la dite limite entre le township de Lancaster et la seigneurie de la Nouvelle Longueuil.

La motion est adoptée.

LIGNE COURTE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la chambre se forme en comité, demain, pour examiner la résolution suivante:

Qu'il est opportun de construire un chemin de fer, à titre d'entreprise du gouvernement, entre un point de jonction sur la ligne du chemin de fer du Nouveau-Brunswick à ou près de Harvey, dans la province du Nouveau-Brunswick, et un point de raccordement avec l'Intercolonial à ou près de Salisbury, dans la dite province, ou quelque part entre Salisbury et Moncton, et que la somme de \$500,000 soit accordée pour la construction du dit chemin.

Motion adoptée.

SERVICE DE STEAMERS D'AUSTRALIE.

M. FOSTER: Je propose que le rapport du comité général sur la résolution demandant le vote d'un crédit pour l'établissement d'un service bi-mensuel de steamers entre la Colombie-Anglaise, et les colonies australiennes et la Nouvelle Zélande, soit lu une deuxième fois et adopté.

M. LAURIER: Je ne puis guère espérer, de fait j'ai peu d'espoir que la majorité de cette chambre, avant d'adopter cette résolution, demandera de plus amples renseignements à ce sujet. Ce n'est pas que je condamne l'idée d'agrandir nos relations commerciales. Au contraire, tout projet de l'autre côté de la chambre ayant pour but d'étendre nos relations commerciales au-delà des limites de notre pays, que ce soit au loin ou auprès, sera toujours sûr d'avoir le cordial appui de ce côté-ci; mais enfin, tout louable que soit l'objet, il ne faut pas perdre de vue certaines règles de gouvernement et de saine administration, règles dont on ne peut s'écarter impunément,

On nous demande aujourd'hui de voter quelque chose comme \$750,000 par année dans le but d'établir une ligne de steamers entre le Canada et l'Europe d'un côté, et le Canada, l'Asie et l'extrême Orient, de l'autre. Ceci peut être ou ne pas être avantageux au pays ; cela dépend entièrement des résultats que nous devons obtenir, comparés à la dépense qu'il nous faudra encourir.

Depuis deux jours que nous débattons cette question, je soumetts à cette chambre que nous n'avons pas encore devant nous un seul mot de renseignements pour nous justifier d'arriver à la conclusion que les profits que nous retirerons de cette dépense, si toutefois il doit y en avoir, feront plus que de compenser cette dépense.

J'en appelle aux honorables députés de la droite : parmi tout ce qui est tombé des lèvres des honorables députés du gouvernement, mercredi ou samedi dernier, est-il un seul mot de renseignements qui les mette en état d'arriver à la conclusion que le pays retirera des bénéfices en proportion avec la dépense.

Je prétends que nous n'avons aucun renseignement à ce sujet, et je ne crois pas qu'il se trouve un corps législatif qui consentirait à adopter une telle résolution, après avoir eu si peu de renseignements.

Quant à quelques uns de ces crédits, le gouvernement a reçu des renseignements et demandé des soumissions. Ces renseignements nous sont refusés.

Le gouvernement refuse de nous faire connaître les soumissions qu'il a reçues. Il se refuse de nous mettre au courant des négociations qu'il a entamées.

Pour ce qui est de certains autres crédits, le gouvernement n'est pas mieux informé que nous ne le sommes. Quant à ces crédits, le gouvernement se conduit en aveugle, et ne sait pas quels en seront les résultats, parce qu'il n'a pas de base pour se fixer.

Par exemple, prenez le crédit demandé pour la ligne d'Australie. On nous demande de dépenser annuellement \$125,000 afin d'établir un service de steamers entre le Canada et l'Australie.

Je ne condamne, ni n'approuve l'idée en elle-même, parce que je ne suis pas en position de faire l'une ou l'autre de ces deux choses.

Le gouvernement lui-même dit qu'en demandant ce crédit il ne s'appuie que sur des probabilités.

Il a l'espoir que le gouvernement australien rencontrera ses vues et fera autant que lui. Mais il n'a jamais entamé de négociations avec les gouvernements australiens et ne s'est pas assuré s'ils sont prêts au non à répondre à ses avances.

Le gouvernement ne s'est pas donné la peine de s'informer du coût d'un tel service. Il n'a pas pris la peine de s'enquérir de la possibilité d'établir qui nous compensera des dépenses à encourir. Cependant, il demande \$125,000 par année.

Je lui demande pourquoi \$125,000 par année ? Pourquoi pas \$50,000 ou \$200,000 par année ? Sur quoi le gouvernement se base-t-il pour demander cette somme, plutôt que telle autre ?

Peut-il nous renseigner à ce sujet ?

Je défie le gouvernement de nous dire sur quoi il s'appuie pour nous demander de voter cette somme ou quelque autre.

Pourquoi demande-t-il tel ou tel crédit ? Il ne peut en donner une seule bonne raison. Autant que nous le sachions et autant que le gouvernement le sait lui-même, il peut se faire que c'est afin de donner \$50,000 ou \$200,000 ou le montant quelconque qu'il plaira de demander.

Le montant que le gouvernement a résolu de demander est purement arbitraire.

De plus, on nous demande de voter un autre crédit pour subventionner une autre ligne de steamers, qui existe déjà, entre la Colombie Anglaise et le Japon. Pourquoi demande-t-on ce crédit ? Le service est déjà en opération. Il est vrai que cette ligne reçoit l'aide du gouvernement

impérial, et le ministre des finances nous a dit qu'il existe entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien une entente, par laquelle le gouvernement canadien s'oblige, sujet à l'approbation du parlement, de contribuer pour un tiers du montant fourni par le gouvernement impérial.

Je prétends qu'en toute justice pour cette chambre, nous devrions être mis au courant de cet arrangement. Mais les choses en sont arrivées à ce point que le gouvernement ne nous accordera pas par courtoisie, ce qu'auparavant il nous aurait accordé comme un droit. Il y eut un temps où pas un gouvernement n'eût osé demander le déboursement de quelque somme que ce fût, en se basant sur un arrangement, sans avoir au préalable avoir déposé tel arrangement sur le bureau de la chambre.

Nous n'avons pas cet arrangement par-devors nous.

Bien plus, le gouvernement a entrepris de dépenser une grande somme d'argent, sur laquelle, autant que nous en pouvons juger, le parlement n'aura pas le moindre contrôle.

Nous avons dans l'ouest, deux villes florissantes en pleine activité : Vancouver et Victoria. Elles sont situées presque vis-à-vis l'une de l'autre, et il est naturel, dans les circonstances, qu'il y ait rivalité entre elles. L'une ne veut pas que l'autre la surpasse, et il y a aussi rivalité entre ces deux villes quant à ce crédit.

Ce crédit doit être accordé, nous dit-on, pour l'établissement d'une ligne de steamers à Vancouver, mais Victoria prétend que ces steamers doivent faire escale chez elle, soit en allant, soit en venant.

L'honorable député de Victoria (M. Prior) nous a dit l'autre soir qu'il avait prié et supplié le gouvernement de consentir à ce que les steamers fissent escale à Victoria, mais il n'a pas reçu de réponse satisfaisante ; la seule réponse qu'on lui ait donnée étant que tout le projet était entre les mains du gouvernement impérial.

Je demande à la majorité de cette chambre, si le parlement canadien est prêt à voter un crédit sur l'emploi duquel il n'aura pas le moindre contrôle. Dans les circonstances, je crois qu'il est du devoir de la majorité de cette chambre de voir à ce que le gouvernement canadien ait quelque contrôle sur l'emploi de cet argent, puisque ce sont les habitants de ce pays qui doivent contribuer à l'entretien de ce service. De plus, on nous demande de voter un crédit annuel de \$500,000 pour le service des malles entre le Canada et l'Europe. Quant à ce dernier item, nous saurons au moins à quoi nous en tenir, bien que d'une manière imparfaite.

On nous dit que nous aurons une ligne de steamers du modèle de l'*Etruria*. C'est-à-dire que nous aurons une ligne consacrée au trafic des voyageurs, mais non pas un trafic combiné des voyageurs et des marchandises.

Sera-ce mieux dans l'intérêt du pays, ou non, c'est ce que j'ignore, mais je suis porté à croire le contraire. Je laisse à d'autres plus compétents que moi de décider la question.

Cependant nous avons droit à de plus amples explications. Nous devrions savoir de quel port ces steamers feront voile de l'autre côté de l'Atlantique, et dans quel port de ce côté-ci ils auront leur terminus, soit à Saint-Jean, à Halifax ou dans quelqu'autre port. Cette question est environnée de profonds mystères.

La conclusion à laquelle je veux arriver est que cette dépense est prématurée, et que nous devrions revenir à l'ancienne pratique, qui était une excellente pratique. Nous devrions dire au gouvernement : Prenez d'abord les renseignements voulus, puis si vous désirez en arriver à un arrangement, venez consulter le parlement, et vous pourrez alors conclure tel marché sur lequel ce sera prononcé le parlement. De fait, le gouvernement nous demande d'avoir carte blanche sur cette matière. Ce mode n'a déjà que trop longtemps et trop grandement prévalu.

Il y a cinq ans, on nous a demandé de voter \$500,000 par année, pendant vingt ans, pour construire une ligne courte

de chemin de fer, y compris une ligne de Harvey à Moncton, et nous voyons à présent, quo bien que nous nous soyons fiés au gouvernement, le parlement a été trompé. Les instructions données par le parlement au gouvernement n'ont pas été suivies, et, en conséquence de cette déception, on nous demande cette année de voter une somme additionnelle de \$500,000. J'ignore le montant qu'on nous demandera de voter l'an prochain.

C'est là une des déceptions qu'a rencontrées le parlement. Dans une autre occasion, voire même à plusieurs reprises, session après session, on nous a dit que Louisbourg serait le terminus de la ligne courte, et que ce serait un port océanique.

De temps à autre le parlement a été induit à voter de l'argent à cet effet, et après des déclarations faites sur le parquet de cette chambre. Et aujourd'hui, entendons-nous parler de Louisbourg; qui a un mot à dire en faveur de Louisbourg? Je ne dis pas que ce soit à tort ou à raison, mais je répète que le parlement a été trompé à cet égard. Après tant de déceptions, — j'emploie le mot déception, bien que ce soit une dure expression, mais je ne puis autrement caractériser cette conduite, — il ne serait pas convenable que le parlement donnât un autre plein pouvoir au gouvernement d'agir à sa guise en cette matière, et de venir peut-être l'an prochain devant le parlement avec une autre demande de crédit dans le cas où les instructions données par celui-ci n'auraient pas été remplies.

Dans ces circonstances, je propose l'amendement suivant :

Que la dite résolution ne soit pas adoptée, mais qu'il soit résolu que bien que cette chambre se déclare prête à favoriser tout projet raisonnable quelconque, dans le but de favoriser et d'élargir le commerce de ce pays, le gouvernement en nous demandant un crédit annuel de £15,000 sterling pour l'établissement d'une ligne de vaisseaux entre le Canada et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, n'a pas démontré qu'un tel service donnerait des avantages proportionnés aux fortes dépenses qu'il nécessiterait.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Avant que le vote soit pris sur cette motion, je désirerais faire une seule remarque.

Lorsque nous avons discuté cette question en comité, l'autre jour, le ministre des finances a déclaré à la chambre, comme une des raisons pourquoi nous devrions consentir à cette grande déperse d'argent, qu'un grand commerce d'objets manufacturés s'était développé entre le Canada et l'Australie, et que ce commerce prenait tous les jours des proportions plus considérables. Il a déclaré qu'il avait été informé par des industriels eux-mêmes, que la maison Massey & Co. avait, en une seule année, exporté en Australie des produits de leur propre manufacture au montant de \$300,000 à \$400,000. Je consultai les livres bleus du dernier exercice financier, et j'ai découvert que le total des produits manufacturés de toutes espèces, exportés du Canada en Australie, pendant cette année-là, s'élevait à \$39,000; de sorte qu'il est tout à fait impossible que MM. Massey & Co. aient pu exporter des marchandises pour une valeur de \$300,000 à \$400,000.

L'honorable député a persisté dans son avancé.

Il ne nous a pas dit que les livres bleus contenaient des chiffres faux, mais il a laissé à entendre, que comme les livres bleus n'avaient rapport qu'à l'année finissant le 30 juin, les faits pourraient peut-être corroborer son avancé, et que le surplus des exportations.

Eh bien! monsieur, cette question a été réglée aujourd'hui par la réponse donnée par l'honorable ministre des douanes à une question que lui a posée sir Richard Cartwright. Nous trouvons que depuis le 1er juillet jusqu'au 31 décembre, le montant total des produits manufacturés exportés du Canada en Australie, ne s'est élevé qu'à \$41,000.

L'honorable ministre, il est vrai, nous a dit qu'il ne pouvait nous donner des chiffres tout à fait exacts, mais il a donné des chiffres approximatifs de sorte que le montant pouvait être de \$40,000 à \$45,000.

Maintenant, il est clair que l'honorable député a demandé à la chambre de voter ce crédit en invoquant des faits que

M. LAURIER.

l'on prouve clairement être faux. Nous n'exportons pas, nous n'avons pu exporter une aussi grande quantité de marchandises, pas la dixième, pas la quinzisième partie des marchandises que l'honorable député a voulu faire croire à cette chambre. Le fait est que nous procédons sur de fausses données sur une fausse base, et que nous marchons en aveugles. Les ministres nous font des déclarations que l'on découvre, après enquête, être entièrement inexactes.

Si l'honorable député est arrivé à la conclusion que la chambre doit voter un crédit aussi considérable que celui qu'il a demandé en se basant sur les faits qu'il a exposés devant cette chambre, maintenant qu'il s'aperçoit que ces faits ne sont pas corrects, il doit reconsidérer sa proposition parce que je prétends que la déclaration faite par le ministre des douanes aujourd'hui est la réfutation complète de la déclaration de l'honorable député, et il devrait la retirer.

Général LAURIE : J'ai entendu la déclaration faite par l'honorable ministre des finances et je n'ai certainement pas compris par ce qu'il a dit, qu'il ait déclaré que la maison Massey et Cie, a exporté l'an dernier, des marchandises pour une valeur de \$400,000.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui.

Général LAURIE : Je puis me tromper, mais j'ai compris qu'il a dit que cette maison avait fait des affaires pour ce montant.

Maintenant, monsieur, je tiens de M. Massey lui-même, depuis l'ouverture de cette session, qu'il avait envoyé son fils en Australie et dans la Nouvelle-Zélande dans le but d'y établir ce commerce, et que celui-ci a reçu des commandes pour un montant fort élevé de marchandises, s'élevant à la somme mentionnée par l'honorable ministre des finances.

Cependant, comme je n'aimerais pas à ne m'en rapporter qu'à mémoire, j'ai voulu vérifier mon assertion et me suis immédiatement mis en communication avec la maison Massey, afin de m'assurer que les faits étaient tels que je les avais compris. M. Massey a répété qu'il avait établi une commerce pour ce montant. Voici ce qu'il dit :

Vous dites la vérité, quand vous dites dans votre lettre que mes fils sont allés en Australie. Ils se sont aussi rendus dans la Nouvelle-Zélande, et ont établi avec ces pays un commerce qui promet de magnifiques résultats pour l'avenir, et qui de fait, l'an dernier, a surpassé notre attente. Notre commerce avec l'Amérique du Sud, est aussi établi sur de bonnes bases.

C'est peut-être là un point auquel je ne devrais pas toucher à présent, mais si j'en parle c'est pour montrer ce que promet votre commerce.

Notre commerce avec l'Amérique du Sud est aussi bien établi et nous avons pour cet endroit un grand nombre de commandes pour la saison prochaine. Nous espérons faire avec ces différents pays un commerce plus lucratif qu'avec l'Europe, bien que la chose exige des dépenses considérables. Voilà pourquoi, quant à présent nous ne pouvons espérer des résultats aussi favorables qu'en Europe. Jusqu'à présent nos machines ont été reçues avec les plus grands éloges, elles ont fait avec succès compétition aux meilleures machines manufacturées en pays étranger, et ont remporté un plus grand nombre de prix que n'importe quelle machine manufacturée par les Américains, qui sont nos plus sérieux compétiteurs. De sorte que nous sommes en meilleure position que n'importe quel manufacturier étranger de commander ce genre de commerce avec ces différents pays. Nous avons toute raison d'espérer en un avenir prospère pour notre commerce avec l'étranger.

Je pense que le fait d'avoir pris sur les marchandises destinées au marché de l'Europe, pour approvisionner le commerce avec l'Australie, comme me l'a dit M. Massey, démontre que la position prise par le ministre des Finances en s'efforçant d'établir des communications plus rapides et plus régulières avec les colonies australiennes, est justifiée par les résultats obtenus par ce monsieur qui est, sans contredit, l'un des principaux industriels de notre pays, avec espoir de succès plus grands à l'avenir.

M. DAVIES (I. P. E.) : Quant à la question de véracité, sur laquelle l'honorable député vient d'appeler l'attention de la chambre, je dois remarquer qu'il n'y a aucun malen-

tenu sur les paroles prononcées par l'honorable ministre des finances, parce que qu'il eût fait allusion aux trois à quatre cent mille dollars valant d'instruments d'agriculture que Massey et Cie auraient exportés, et après qu'on lui fait remarquer la différence entre ce montant et celui mentionné dans les livres bleus, le ministre des Finances a déclaré ce qui suit :

Mon honorable ami doit se rappeler que les rapports du commerce ne s'étendent que jusqu'au 1er juillet de l'année dernière, et qu'un manufacturier, en me parlant de la chose, avait en vue l'année de calendrier, et non l'année fiscale.

Maintenant, les rapports pour l'année fiscale du 1er juillet au 1er janvier n'accusent qu'une valeur de \$41,000 de marchandises de toutes sortes, de sorte qu'en venant ainsi au secours du ministre des finances, le brave général lui a rendu un mauvais service.

Gen. LAURIE: Je m'en tiens à la déclaration que j'ai déjà faite que M. Massey m'a dit avoir établi un commerce pour ce montant.

M. MILLS (Bothwell): Vous ne l'avez pas las.

Gen. LAURIE: M. Massey m'a dit verbalement qu'il avait établi un commerce au montant de \$400,000. Je l'ai interrogé de nouveau, et il m'a répondu que les chances étaient encore plus favorables qu'il n'avait osé l'espérer. C'est un commerce qui sera rémunérateur plus tard; il en est de même des chances du service de la ligne des steamers australiens.

La chambre se divise sur l'amendement de M. Laurier :

POUR :
Messieurs

Amyot,	Gillmor,	Mills (Bothwell),
Armstrong,	Godbout,	Mulock,
Bain (Wentworth),	Hale,	Neveux,
Béchar,	Holton,	Paterson (Brant),
Borden,	Innes,	Perry,
Bourassa,	Jones (Halifax),	Plait,
Bowman,	Kirk,	Robertson,
Brien,	Landerkin,	Rowand,
Campbell,	Lang,	Ste. Marie,
Chouinard,	Laurier,	Scriver,
Colter,	Lister,	Semple,
Couture,	Livingston,	Somerville,
Dayis,	Lovitt,	Sutherland,
Doyon,	Macdonald (Huron),	Trow,
Edgar,	Mackenzie,	Watson,
Ellis,	McIntyre,	Weldon (Saint-Jean),
Fiset,	McMillan (Huron),	Welsh,
Flyan,	McMullen,	Wilson (Elgin).—55.
Gauthier,		

CONTRE :
Messieurs

Archibald,	Fresman,	Perley,
Audet,	Gigault,	Porter,
Bain (Soulanges),	Gordon,	Prior,
Bernard,	Gradbois,	Robillard,
Bell,	Guillet,	Roome,
Bergin,	Haggart,	Ross,
Bowell,	Hall,	Shanly,
Bryson,	Hesson,	Skinner,
Burns,	Jones,	Small,
Cargill,	Jones (Digby),	Smith (Ontario),
Carling,	Kenny,	Sproule,
Carpenter,	Landry,	Taylor,
Caron (sir Adolphe),	Langevin (sir Hector),	Temple,
Climon,	Laurie,	Thompson (sir John),
Cochrane,	Macdowall,	Tisdale,
Colby,	McOulla,	Tupper,
Corby,	McDonald (Victoria),	Tyrwhitt,
Coulombe,	McDonnald (Picton),	Wallace,
Daoust,	McKeen,	Ward,
Davin,	McNeill,	Weldon (Albert),
Davis,	Madill,	White (Cardwell),
Dawson,	Mars,	Wilmot,
Dewdney,	Mason,	Wilson (Lennox),
Dickinson,	Mills (Annapolis),	Wood (Westmoreland),
Dupont,	Moncreiff,	Wright.—77.
Foster,	O'Brien,	

M. TAYLOR: L'honorable député du comté de Renfrew (M. White) et l'honorable député du comté de Middlesex-Est (M. Marshall) n'ont pas voté.

M. WHITE: J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député du comté de Holton (M. Waldie). Si j'eusse pu voter, j'aurais certainement voté contre l'amendement.

M. MARSHALL: J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député du comté de Elgin-Ouest.

M. TROW: L'honorable député du comté de Lunenburg n'a pas voté.

M. EISENHAUER: J'ai convenu de m'abstenir; voilà pourquoi je n'ai pas voté pour l'amendement.

La motion est adoptée.

SUBSIDE POUR LA LIGNE DE STEAMERS ENTRE
LA COLOMBIE ANGLAISE, ET LA CHINE ET
LE JAPON.

M. FOSTER: Je propose la seconde lecture de la résolution pour obtenir un crédit pour le service de la malle entre la Colombie Anglaise, et la Chine et le Japon.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si nous avons eu raison de nous plaindre des manques d'information à propos du crédit qui vient d'être voté, nous avons la même raison peut-être encore plus de nous opposer à celui que l'on nous propose maintenant. Lorsque, l'autre jour, en comité sur cette question, plusieurs honorables députés voulurent savoir de l'honorable ministre des finances, s'il avait quelques faits et données à faire part à cette chambre en justification de cette proposition, l'honorable ministre parla plusieurs fois évidemment avec contrainte, mais en somme, ne produisit rien. Il déclara qu'il n'avait pas de renseignements à donner à la chambre.

Cependant, à la suite du sévère examen auquel a été soumis l'honorable ministre, il a transpiré qu'il y avait eu pendant quelque temps des pourparlers entre le gouvernement anglais et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien au sujet d'un subside pour cette même ligne, et qu'il y eut échange de correspondances, et que de ces pourparlers et de cette correspondance il est résulté un arrangement entre le gouvernement anglais et la compagnie de chemin de fer du Pacifique canadien, qui n'a pas encore été signé, mais qui est pratiquement conclu.

Nous avons aussi appris que le haut commissaire, agissant au nom du Canada, avait conduit des négociations avec le gouvernement anglais et le chemin de fer du Pacifique canadien, par rapport à un subside supplémentaire à être voté par ce pays, sous la condition que le gouvernement ferait de même. Tout naturellement, la chambre demanda que cette correspondance et cet arrangement fussent déposés sur le bureau avant que les honorables députés de cette chambre fussent appelés à voter le crédit.

L'honorable ministre n'a pu le faire, il répondit qu'il n'avait pas les documents en mains. Il me parut tout-à-fait incroyable que des négociations ont pu être conduites par notre agent à Londres, dans le but de faire voter par notre pays un subside de £15,000 ou £25,000, sous la condition que le service sera bi-mensuel ou mensuel, et que le haut commissaire n'ait pas fait de rapport à son gouvernement touchant ces négociations. Il est incroyable qu'une telle chose ait pu arriver.

Le ministre des finances dit qu'il y avait une dépêche télégraphique adressée par le haut-commissaire au gouvernement. Mais le gouvernement a si peu de respect pour cette chambre qui doit voter le crédit, qu'il a exigé que nous votions cet argent sans même produire la dépêche du haut-commissaire.

Quant à moi, je ne crois pas que le haut-commissaire ait pu conduire ces négociations pendant des mois, sans avoir maintenant en mains une correspondance volumineuse avec le gouvernement anglais et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Il y a une foule de détails à arranger.

On a dû discuter beaucoup la grandeur des vaisseaux, la vitesse requise, les ports d'où ils doivent faire voile et où ils

devaient se rendre, le montant requis, et mille et autres choses à régler, avant d'en arriver à un arrangement définitif.

Comme mon chef l'a déjà dit dans le cours du débat, le gouvernement parlementaire en est maintenant arrivé à ce point que les députés votent, comme des chiens muets, de grandes sommes d'argent sans être renseignés, et le gouvernement les traite avec mépris, je ne crois même pas que le gouvernement ait convoqué un caucus, pour donner des informations à ses partisans. Ce n'est par un crédit pour notre mode de gouvernement et c'est loin de faire honneur à cette chambre que de voter ces crédits en l'absence des renseignements voulus.

Je ne prétends pas dire que nous sommes opposés à ce projet. On ne nous a pas fourni les moyens de nous former une opinion pour savoir si nous pouvions supporter cette mesure tout en faisant notre devoir vis-à-vis de nos électeurs.

Le renseignement sur lequel nous pouvions en arriver à cette conclusion est retranché, et si l'honorable ministre a ces documents en sa possession il les tient sous clef dans son pupitre et refuse aux honorables députés d'en prendre connaissance.

Il a de plus déclaré que des négociations avaient eu lieu entre le gouvernement anglais et la compagnie de chemin de fer du Pacifique canadien, à la suite desquelles le gouvernement anglais devait voter un subside. Ces documents n'ont pas été produits. Il serait à souhaiter que nous en aurions connaissance, parce qu'ils doivent contenir tous les renseignements voulus quant à la grandeur des navires, la durée du voyage, les ports où ils doivent arrêter, les malles qu'ils doivent transporter, et tout le reste.

Il est nécessaire dans l'intérêt du Canada, que cet arrangement nous soit soumis avant que nous soyions appelés à voter cet argent.

Cet arrangement a été éliminé, et l'honorable ministre nous a même dit qu'il ne l'avait pas, et qu'il ne savait pas en quoi il consistait. Voici ce qu'il déclara :

Toutes ces stipulations sont contenues dans cet arrangement, qui, je l'ai déjà dit, a été pratiquement conclu, et qui aura la forme d'un contrat. C'est cependant, un document que je ne puis produire devant la chambre—

M. FOSTER: L'honorable député veut-il être juste et honnête dans ses rapports avec la chambre et avec moi, et retirer l'avancé qu'il vient de faire, que j'avais déclaré que je n'avais pas ces documents en ma possession ?

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre veut-il dire qu'il a ces documents ?

M. FOSTER: L'honorable député a dit devant cette chambre, et j'en appelle à vous, M. l'Orateur, que j'ai déclaré à cette chambre que je n'avais pas ces documents en ma possession. Il cite maintenant les *Débats* pour prouver son assertion, et il se trouve que les *Débats* ne prouvent rien de la sorte. Que l'honorable député ait au moins le courage—

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre est sous une fausse impression. J'ai fait allusion dans la première partie de mon discours des négociations et de la correspondance qui ont eu lieu entre le haut-commissaire du Canada et le gouvernement britannique par rapport au subside, et j'ai dit alors et je répète encore, que le ministre des finances a déclaré qu'il n'avait pas un iota de cette correspondance en sa possession, et je défie l'honorable ministre, les *Débats* en mains de nier la chose. Je mets l'honorable ministre au défi de se lever et de nier la chose de son siège.

M. FOSTER: Vous ne pouvez trouver la chose. Vous ne pouvez la prouver.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'ai dit que l'honorable ministre, avec vérité ou non, je l'ignore, a déclaré sur son honneur dans cette chambre qu'il n'avait pas l'ombre d'une lettre venant du haut-commissaire, rien qu'une dépêche télégraphique.

M. DAVIES (I. P.-E.)

M. FOSTER: Prouvez-le. Je demande à l'honorable député de prouver son avancé.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): L'honorable ministre nie-t-il la chose ?

Quelques députés. Lisez-le.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): Je désire savoir si l'honorable ministre nie la chose.

M. FOSTER: Vous m'avez mal compris.

Quelques députés. Lisez-le.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): Le ministre des finances niera-t-il qu'il n'avait pas eu sa possession.

M. FOSTER: L'honorable député m'a mal interprété plusieurs fois aujourd'hui, et je ne me propose maintenant un dernier ni d'affirmer jusqu'à ce que je m'assure qu'il a le *Débats* pour prouver son avancé.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): Je lis—

M. FOSTER: L'information est simplement celle-ci: le gouvernement anglais donnera une certaine somme d'argent si le gouvernement canadien en fait autant.

M. LAURIER: Déposez la correspondance sur le bureau.

M. FOSTER: Il n'y a pas de correspondance.

M. FOSTER: Je soulève une question d'ordre.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): Je n'ai pas terminé ma citation.

L'ORATEUR: Vous devez permettre à l'honorable ministre d'expliquer sa question d'ordre.

M. FOSTER: L'honorable député doit, avant de prouver son avancé, dire de quelle correspondance j'ai voulu parler.

Quelques DÉPUTÉ. A l'ordre, à l'ordre.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): Si l'honorable ministre eût attendu que j'eusse terminé ma citation, au lieu de violer les règlements de cette chambre, il m'aurait entendu lire une autre déclaration faite par lui en cette occasion.

Il n'y a pas de correspondance; le haut commissaire, pendant son séjour à Londres, a conduit les négociations et toute la correspondance échangée avec ce gouvernement se réduit en une dépêche télégraphique.

J'en appelle à cette chambre si ce n'est pas à le langage exact dont je me suis servi, il n'y a qu'un instant, quand j'ai dit que l'honorable ministre avait affirmé un fait qui paraissait incroyable à savoir que la seule correspondance en sa possession était de pêche télégraphique du haut commissaire.

M. FOSTER: Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): C'est dans les *Débats*.

M. FOSTER: Ce n'est pas dans les *Débats*.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): Je dis que oui.

M. FOSTER: Ce n'est pas dans les *Débats*. Maintenant que l'honorable député veuille bien me permettre de m'expliquer.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): L'honorable ministre aura bientôt la chance de s'expliquer, et il a beaucoup d'explications à donner.

Après avoir parlé de l'absence suspecte de tout rapport concernant ces négociations et cette correspondance, et du refus de l'honorable ministre de produire ce rapport et d'en faire part à la chambre, j'ai fait allusion à un autre document, je veux dire l'arrangement, qui, d'après l'honorable ministre, avait été conclu entre le gouvernement anglais et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Cet arrangement contenait toutes les stipulations qui avaient été convenues, et constituait un véritable contrat.

Voici ce qu'il dit :

Quant à ce document, je ne puis en faire part à la chambre. Dans tout les cas, c'est un arrangement entre le gouvernement britannique et la compagnie, et nous ne l'avons pas encore reçu.

Voici ce que j'ai dit quant à l'arrangement; et j'ai alors déclaré devant cette chambre que la correspondance et les négociations en question entre le haut-commissaire et le gouvernement anglais, ont dû se réduire à une lettre de la part du haut-commissaire, dont celui-ci a dû garder mémoire et qu'il a dû fournir au gouvernement copie de la correspondance échangée par lui avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien d'une part, et le gouvernement anglais de l'autre.

Je dis donc qu'il est étonnant que le gouvernement demande à cette chambre d'adopter cette résolution sans produire les documents sur lesquels il se base pour en arriver à une conclusion. Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre, en justifiant son vote, a parlé des exportations du Canada en Chine et dans le Japon. On lui a demandé si ces exportations étaient des produits du Canada, et l'honorable ministre a été incapable de nous le dire. Je prétends qu'en l'absence d'une telle information, il n'est pas juste de demander aux honorables députés de s'engager à voter ce crédit annuel pendant plusieurs années, sans leur donner quelques informations. De plus, cette chambre doit voter un crédit considérable; le Canada a quelque intérêt en cette affaire, et le Canada a le droit de voir à ce que ses intérêts soient sauvegardés.

L'autre soir, on a démontré avec une force irrésistible, à mon sens, qu'avec le peu de renseignements à présent devant la chambre nous ne pouvions voter ces subsides considérables, sans que les steamers n'arrêtent à Victoria. L'honorable député du comté de Victoria (M. Prior) dit qu'il est indispensable que les steamers arrêtent là. Il fit remarquer que, depuis au-delà d'un an et demi le steamer a fait le service à moins d'un mille du port de Victoria, qu'il s'y est arrêté pour prendre un pilote et que la ville de Victoria était prête à construire un quai pour permettre à ces vaisseaux de s'y arrêter. Cet arrêt ne causerait qu'un léger retard; et sans nous donner de réponse, ni de raison, on nous suggère de voter sans qu'il soit compris que le steamer arrêtera à Victoria. Nous n'avons pas les renseignements voulus pour nous justifier de voter ce crédit. Si toutefois nous votons cet argent, je prétends qu'il est indispensable que le steamer arrête au port de Victoria. Je propose donc en amendement :

Que tous les mots après le mot "que" soient retranchés, et que les mots suivants leur soient substitués : "Que cette chambre ne devrait pas être priée d'adopter une résolution à l'effet d'accorder un subside annuel pour l'établissement d'un service bi-mensuel ou mensuel de vaisseaux entre la Colombie-Anglaise et la Chine et le Japon, pour ajouter au subside qui devra être accordé par le gouvernement anglais, avant que la correspondance et les pourparlers relatifs au vote de ce subside, et les arrangements entre le gouvernement anglais et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien d'après lesquels ce subside est payable, et toutes les autres informations nécessaires relativement au genre du service, ait été déposés devant elle; et cette chambre est, de plus d'opinion, d'après les renseignements qui sont devant elle, que s'il est voté quel que crédit pour un tel service, ce devrait être sous la condition, que les steamers arrêteraient soit à Victoria soit à Esquimault."

M. FOSTER: Je suppose que je puis maintenant, sans indiscrétion, prendre quelque peu du temps de la chambre, et que celle-ci ne regrettera de me donner quelques instants afin d'éclaircir un ou deux points, à propos desquels on a trouvé fort à redire. Il est pénible de siéger dans cette chambre et d'entendre faire des énoncés nullement motivés. Je ne ferai aucune récrimination, ni formulerai d'accusation pour le moment; je désire simplement me justifier par les *Débats* eux-mêmes sur ces points, et j'espère y réussir à la satisfaction de tout homme impartial qui m'écoute.

En premier lieu, quant à la difficulté entre l'honorable député du comté de Queen (M. Davies) et moi, à propos des exportations en Australie d'instruments d'agriculture, l'honorable député a dit en présence de la chambre que

j'avais basé ma demande d'adoption de la première résolution sur la déclaration que j'ai faite, que M. Massey avait exporté l'an dernier, en Australie, pour une valeur de trois à quatre cent mille dollars d'instruments d'agriculture.

Maintenant, M. l'Orateur, quand bien même j'aurais fait cette déclaration, ce n'est pas là-dessus que je me suis basé pour demander que la chambre adoptât ma résolution. J'ai donné dès l'abord, les raisons pour lesquelles je pensais que la résolution devait être adoptée.

Dans le cours du débat, je me suis rappelé une conversation que j'avais eue avec M. Massey, et quand on m'a demandé quelle espèce d'objets manufacturés nous exportions-là, j'ai dit que nonobstant les obstacles, plusieurs manufacturiers, parmi lesquels M. Massey, avaient fait affaire avec les colonies australiennes.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député pour le comté de Queen (M. Davies) a dit que j'avais déclaré que M. Massey, dans le cours de la dernière année fiscale, avait exporté pour une valeur de trois à quatre cent mille dollars d'instruments d'agriculture. Je vais lire exactement ce que j'ai dit :

Anjourd'hui, je crois que plusieurs de nos manufacturiers ont, en Australie, un vaste champ qu'ils ont déjà exploité pour l'écoulement de leurs produits, et que, dans des circonstances tout à fait désavantageuses, ils ont ouvert avec ces pays un commerce au mont tant d'un tiers ou d'un demi-million de dollars dans quelques lignes seules de marchandises. L'un d'eux est Massey et Cie, de Toronto, qui ont exporté des instruments d'agriculture.—

M. DAVIES (I.P.-E.): Le total des exportations ne s'élève pas à un demi-million.

M. FOSTER: Vous trouverez le montant exact dans les livres bleus.

M. JONES (Halifax): Pour une valeur de \$446,000.

M. FOSTER: J'ai la parole de M. Massey qu'il est parvenu à établir en cette colonie, un commerce d'instruments d'agriculture pour une valeur de \$300,000 à \$400,000, bien que sous des circonstances fort désavantageuses.

Voilà ce que j'ai dit; voilà ce qui est contenu dans les *Débats*, et cette déclaration corrobore ce qu'a dit mon honorable ami, le député de Shelburne. J'avais dans l'idée ma conversation avec M. Massey, qui m'a fort longuement parlé des chances du commerce avec ce pays, me détaillant les moyens qu'il avait pris en y envoyant son fils, et me faisant part de ses espérances. Je n'ai jamais déclaré positivement qu'il s'était fait avec ce pays un commerce pour ce montant; j'ai dit seulement qu'ils avaient établi un commerce d'instruments d'agriculture pour ce montant.

M. DAVIES (I.P.E.): Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur la page 1427, où se trouve sa déclaration directe.

M. FOSTER: Si l'honorable député veut bien attendre, il aura pleine et entière satisfaction. Je ne suis pas disposé, comme l'honorable député à prendre une ligne ici et là; mais j'ai l'intention de tout dire. A la page 1427, j'ai dit :

L'honorable député de l'Île du Prince-Édouard (M. Davies) a fait de son mieux avec les rapports du commerce qu'il tient en mains, mais je crois encore que la déclaration que j'ai faite se trouvera correcte.

J'avais dit que je croyais que M. Massey avait établi un commerce pour ce montant.

Je crois avoir cette déclaration, et je verrai si elle est correcte ou non; mais je suis sûr qu'elle est correcte. Je me rappelle une longue conversation que j'ai eue avec M. Massey à ce sujet, et il m'a donné les détails des dépenses et de la peine qu'il s'était imposés pour établir des agences pour la vente de ses marchandises.

Ce sont là les seules remarques que j'ai faites à ce sujet.

M. DAVIES (I.P.E.): Non, vous vous êtes arrêté juste avant la déclaration. Dans la phrase suivante, l'honorable ministre a dit :

La déclaration que j'ai faite est celle-ci, et je crois qu'on trouvera qu'elle est vraie, que dans le cours de l'année dernière, un commerce avec l'Australie, d'instruments d'agriculture, avait été établi au montant de \$300,000 à \$400,000. Mon honorable ami doit se rappeler que les rapports du commerce ne couvrent que la période se terminant le

1er juillet de l'an dernier, et qu'un manufacturier qui m'aurait parlé de la chose aurait eu en vue le commerce de toute l'année et non l'année fiscale.

M. FOSTER : J'ai souligné au crayon tout le passage que vient de lire mon honorable ami, et j'ai cru l'avoir lu en entier. Je vais le lire de nouveau.

Je me rappelle d'une conversation avec M. Massey lui-même au cours de laquelle nous avons étudié à fond la question, et il m'a fait le détail des dépenses, et du trouble qu'il a dû encourir pendant le cours de l'année dernière et la précédente pour établir des agences pour la vente de ses marchandises. Les honorables députés ne doivent jamais perdre de vue qu'il en coûte beaucoup d'établir un commerce avec un pays étranger et les premières années de l'ouverture d'un commerce sont toujours les plus coûteuses ; mais j'ai dit, et je crois qu'on trouvera que c'est la vérité, que dans le cours de l'an un commerce d'instruments d'agriculture avait été établi avec l'Australie au montant de \$200,000 à \$400,000. Mon honorable ami doit se rappeler que les rapports du commerce ne couvrent que la période se terminant le 1er juillet de l'an dernier et qu'un manufacturier me parlant de la chose aurait voulu parler de l'année commerciale et non de l'année fiscale.

Voilà exactement ce que j'ai dit, que l'an dernier au moyen de son agent en Australie et de la Nouvelle-Zélande, il y a établi un commerce pour ce montant ; et lorsque l'honorable député croit m'avoir pris en défaut lorsque je lui ai dit qu'il n'avait les rapports du commerce que jusqu'au 1er juillet, il pourra facilement se convaincre, s'il le désire, qu'il s'est trompé, par le fait qu'il a lu les rapports de l'année fiscale qui ne font pas mention du montant, petit ou grand, du commerce pendant l'année, comme nous le verrons plus tard, mais qu'ils révoquent au montant actuel d'exportation pendant l'année fiscale.

J'ai reçu, depuis, la dépêche suivante de M. Massey relativement aux avancés de l'honorable député du comté de Shelburne.

Je viens d'envoyer la dépêche suivante à J. W. Laurie. Foster voulait parler de notre commerce futur. Rapports de la douane trompeurs, à cause de grands envois en Australie de notre maison d'Europe.

Mon honorable ami voit maintenant qu'il ne peut se baser sur la précision des rapports du commerce qu'il avait alors entre les mains, puisque, l'an dernier, M. Massey a été obligé de prendre sur son approvisionnement pour l'Europe, afin de satisfaire aux demandes en Australie, et conséquemment, ceci n'apparaîtrait dans nos rapports du commerce, comme une exportation directe en Australie, pendant cette année-là.

A présent, M. l'Orateur, je désire revenir quelque peu sur ce que j'ai dit à propos de la correspondance. A propos de la correspondance qui a eu lieu à propos du service de la malle avec la Chine et le Japon, j'ai dit à la page 1433 :—

A propos des pourparlers qui ont eu lieu entre les autorités postales britanniques, et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, c'est une question dans laquelle nous ne sommes pas directement concernés et que nous ne pouvons amener devant la chambre.

La correspondance à laquelle je faisais alors allusion, était la correspondance entre les autorités postales britanniques, et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. L'honorable chef de l'opposition a dit :

J'ai pu me méprendre sur le sens des paroles de l'honorable député ; mais l'honorable député dit qu'il y a eu échange de correspondances entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, et cependant, bien que l'honorable député agisse d'après cette correspondance, et demande à la chambre de compléter leur arrangement par ce vote de crédit, il refuse de déposer cette correspondance sur le bureau de la chambre.

C'est de cette correspondance entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, qu'a voulu parler l'honorable chef de l'opposition. J'ai dit en réplique :

M. FOSTER : L'information est tout simplement celle-ci : que le gouvernement anglais doit donner tant, si le gouvernement canadien s'engage à en faire autant.

M. LAURIER : Déposez la correspondance sur le bureau.

Quelle correspondance ? Celle à laquelle il a fait allusion, entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial. J'ai répondu ceci :

Il n'y a aucune correspondance. Le haut commissaire lorsqu'il était à Londres, est entré en négociations, et toute la correspondance échangée

M. DAVIES (L.P.E.)

entre lui et ce gouvernement a consisté en une dépêche télégraphique, et certainement qu'avec ce renseignement mon honorable ami, ne voudra pas jouer sur les mots et essayer d'empêcher ce vote simplement parce que je n'aurais pas déposé sur le bureau de la chambre le renseignement que je lui ai donné à maintes reprises.

M. LAURIER : Devons-nous comprendre que cette importante négociation a été conduite verbalement, et qu'il n'y en existe aucune trace ?

M. FOSTER : J'ai simplement dit que ces négociations avaient été conduites par le haut-commissaire, dont le résultat a été un arrangement entre les deux gouvernements.

M. LAURIER : Il me ferait peine de croire que cette importante affaire a été conclue verbalement, et qu'il n'y a rien d'officiel entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial. Il doit y avoir eu quelque correspondance, soit par dépêche télégraphique ou autrement, et cette correspondance la chambre a intérêt à en avoir communication.

Quelque temps après j'ai dit :

A l'égard de ce que l'honorable député a dit à propos de correspondance, je dois déclarer que cette correspondance a été échangée entre le haut-commissaire et le gouvernement anglais ; mais il est impossible de la produire avant que toute l'affaire soit réglée.

La chambre verra qu'on a parlé de trois correspondances différentes. Il est une correspondance entre les autorités postales britanniques et la compagnie de chemin de fer du Pacifique canadien ; une autre entre le haut commissaire et les autorités postales britanniques et le gouvernement anglais, et une dernière correspondance entre le gouvernement anglais et ce gouvernement, et si les honorables membres de cette chambre veulent bien se rappeler ces trois faits et lire avec soin ma déclaration dans les *Débats*, ils s'apercevront que je n'ai pas dit à cet égard, ce que l'honorable député pour le comté de Queen's (M. Davies) a bien voulu me mettre dans la bouche.

J'ai déclaré, en premier lieu, que la correspondance entre les autorités postales britanniques et la compagnie de chemin de fer du Pacifique canadien, était leur affaire, qu'on en n'étaient pas encore arrivé à une conclusion définitive, et que cette correspondance ne pouvait être déposée sur le bureau de la chambre. J'ai déclaré ouvertement que le haut commissaire s'occupait de négociations, mais que nous ne pouvions en faire part maintenant à la chambre, vu que nous n'avions pas encore obtenu de résultats définitifs. A la question qui m'a été posée quant à la correspondance directe entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial, j'ai déclaré que toute la correspondance se réduisait en une dépêche télégraphique à ce gouvernement, dépêche dont j'ai décliné la teneur à mon honorable ami. Tel est l'exposé franc et entier de l'affaire, et je ne me propose pas d'en dire davantage.

J'ai cependant l'intention de déposer cette déclaration sur le bureau de la chambre, de sorte que les honorables députés pourront voir, que je n'ai pas voulu les tromper, et que j'ai à toutes les questions d'une manière franche et en conformité à la vérité.

Maintenant, l'honorable député se plaint dans sa motion, que les renseignements donnés par rapport au service de la malle avec la Chine et le Japon ne sont pas suffisants. L'honorable député dit qu'il ne sait s'il pourra approuver cette mesure ou non ; s'il pourra voter le crédit ou non, et la raison pour laquelle il ne peut en venir à une décision, c'est qu'il n'a pas les renseignements suffisants. Mon honorable ami voudra-t-il voir quels sont les renseignements qu'il a en sa possession ? D'abord, il y eut des négociations entre les autorités postales britanniques, et la compagnie de chemin de fer du Pacifique canadien, dans le but de transporter les malles des bords de l'Atlantique à la Chine et au Japon.

M. LAURIER : Où sont-elles ?

M. FOSTER : Si les honorables membres de l'autre côté de la chambre veulent bien me laisser parler, j'aurai plus tôt fini, et ils auront alors toute la facilité de faire leurs remarques. Il y eut des négociations entre les autorités postales britanniques et la compagnie de chemin de fer du Pacifique canadien, dans le but de transporter les malles

des bords de l'Atlantique à la Chine et au Japon. Ces négociations ont eu pour résultat un arrangement avec la compagnie de chemin de fer du Pacifique canadien pour le transport de ces malles.

Maintenant, tout le monde sait que, lorsque le gouvernement anglais se propose d'établir un service de la malle, son intention est d'établir un service régulier et effectif, de voir à ce que ce service se fasse d'après les règles les plus sévères et les règlements les plus rigoureux; d'avoir des vaisseaux construits d'après les devis adoptés; et je crois que mon honorable ami peut être sûr, qu' si le gouvernement anglais est entré en pourparlers avec la compagnie de chemin de fer du Pacifique canadien, et si tous deux en sont arrivés à un arrangement pour des malles des bords de l'Atlantique à la Chine et au Japon, ils ont dû prendre soin de voir à ce que les vaisseaux qui doivent transporter les malles, le temps, les règlements d'après lesquels les malles devront être surveillés, le départ et l'arrivée de ces vaisseaux soient en rapport avec un service et une route de cette importance. Pourquoi? Parce que le gouvernement anglais se propose d'abandonner la vieille route entre la Chine et le Japon, et d'ouvrir une route entièrement nouvelle, savoir: une nouvelle route à travers le continent américain et dans les limites de la confédération; et parce qu'en abandonnant la vieille route du canal de Suez, le gouvernement anglais, on peut en être certain, aura pris soin de s'assurer que le nouveau service sera supérieur à l'ancien, et en rapport avec la grandeur et l'importance de cette entreprise.

Et cependant, après cette explication satisfaisante, et sachant que le gouvernement anglais, à la suite d'une étude approfondie du projet, est satisfait, et a conclu un arrangement pour le transport des malles, mon honorable ami dit qu'il ne sait pas si nous devons oui ou non nous décider à contribuer £15,000 pour ce service, et ce, parce qu'il n'a pas assez de renseignements.

Maintenant, voici ce que nous dit le gouvernement anglais: Si nous envoyons nos malles à travers votre pays au moyen de vos chemins, et si, outre les avantages qu'il en retirera en devenant la voie principale pour le transport de la malle et des voyageurs dans un prochain avenir, nous donnons £45,000 pour ce service,—donnez-vous £15,000 de votre côté? Et le gouvernement canadien est arrivé à la conclusion de donner £15,000 à condition que le service sera mensuel et £25,000 par année si le service doit être bimensuel, le tout sujet à la sanction du parlement.

Sous les circonstances, je ne sache pas que cette chambre soit appelée à voter en aveugle, et je crois que le projet doit être adopté.

M. LAURIER: Où est la correspondance entre le gouvernement canadien et le parlement impérial?

M. FOSTER: J'ai déjà dit plusieurs fois à mon honorable ami, et je lui répète, qu'au cours de cette correspondance, le gouvernement anglais nous a proposé de donner tout de son côté pourvu que nous fissions de même—

M. LAURIER: C'est ce que nous aimerions à voir.

M. FOSTER: Cette proposition est contenue dans une dépêche, comme je l'ai dit à mon honorable ami.

M. JONES (Halifax) Produisez-la.

M. FOSTER: On nous dit que ce contrat devrait être déposé sur le bureau de la chambre—j'ai dit que ce n'était pas un contrat qui avait été signé, mais un arrangement qui est le résultat de certaines négociations, arrangement pratiquement, mais non finalement conclu. Le contrat n'a pas été signé, et conséquemment les termes de ce contrat, et les négociations qui y ont conduit, ne peuvent être déposés sur le bureau de la chambre, vu que le tout est encore incomplet—mais les honorables députés n'en ont-ils pas assez devant eux pour qu'ils soient en position d'accepter ou de rejeter le projet du gouvernement?

Mon honorable ami nous a longtemps entretenu des ports où les steamers doivent faire escale, et d'où il doit partir. La question viendra probablement devant la chambre, lors de la lecture de la troisième résolution, et alors j'aurai quelque chose à dire à ce sujet.

M. LAURIER: J'appelle l'attention des honorables députés qui siègent de son côté, sur la réponse de l'honorable ministre. Je veux qu'il soit compris par cette chambre que l'amendement qu'il y a présentement devant elle n'en est pas un condamnant la résolution du gouvernement. L'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Davies) n'a pas dit qu'il condamnait le projet du gouvernement, mais il s'est simplement plaint que, vu le manque de renseignements à ce sujet, la chambre ne pouvait en arriver à une décision intelligente. Qu'elle est la réponse de mon honorable ami? Que nous devrions être satisfaits, que nous sommes en possession de tous les renseignements désirables pour en arriver à une décision.

D'abord, il dit qu'il y eut une correspondance entre le gouvernement impérial et le chemin de fer du Pacifique canadien, et que le gouvernement impérial a consenti d'accorder un subside pour ce service de steamers. Je demande où se trouve cette correspondance, et l'honorable ministre me dit qu'il l'a en sa possession. Devons-nous comprendre que le gouvernement canadien a consenti d'intervenir dans un marché entre le chemin de fer du Pacifique canadien et le gouvernement anglais, sans savoir la nature du contrat? Devons-nous comprendre que le gouvernement n'a pas vu le contrat et ne peut dire quelles en sont les conditions? Et cependant, sans savoir les termes du contrat intervenu entre le gouvernement impérial et le chemin de fer du Pacifique canadien, on demande au parlement de voter £25,000 par année, afin d'exécuter un contrat qu'on n'a même pas vu. J'en appelle au bon sens des partisans du gouvernement: serait-il juste qu'ils fussent appelés à voter aveuglément tout ce qu'on leur demanderait?

Est-il juste que nous votions l'argent du peuple sans savoir pourquoi? Quelle que soit l'intention des honorables députés de la droite, de notre côté, avant qu'il ne soit disposé d'un seul centin de l'argent du peuple, nous insisterons pour savoir pourquoi et à quelles conditions cet argent doit être dépensé. Les honorables députés nous disent de plus, que nous devrions être satisfaits, parce que le gouvernement impérial, sans aucun doute, a dû faire le meilleur arrangement possible, et qu'il a les yeux ouverts et a veillé sur ses propres intérêts.

Je n'ai aucun doute que le gouvernement impérial a veillé avec soin sur ses intérêts, mais s'ensuit-il que les intérêts canadiens ont été surveillés? Si l'on avait eu à cœur les intérêts du Canada, l'honorable député de la ville de Victoria (M. Prior) ne se serait pas plaint, comme il l'a fait l'autre jour, d'avoir été obligé de mendier sans succès auprès du gouvernement la promesse de faire de Victoria un port d'escale. C'est la meilleure preuve que le gouvernement impérial n'a pas négligé ses propres intérêts; d'un autre côté, le gouvernement canadien s'est exposé à se faire accuser de ne pas avoir pris de semblables précautions dans nos intérêts.

On ajoute que la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial est incomplète. Mais, si elle est incomplète, n'est-ce pas là la meilleure raison de ne pas voter ce subside aujourd'hui? Que le gouvernement complète cette correspondance, si elle est incomplète, et lorsqu'elle sera complétée, qu'il les dépose sur le bureau de cette chambre, afin que chaque membre puisse se former une opinion raisonnée du sujet. Tel est l'objet que mon honorable ami a en vue en présentant sa motion.

Mr. PATERSON (Brant): J'ai compris que le ministre des finances, en nous donnant le montant du commerce d'exportation que nous faisons, ou que nous avons toute espé-

rance d'établir avec l'Australie, n'a donné des chiffres positifs que pour une maison. Nous serions tous heureux d'apprendre que notre commerce est plus étendu qu'il ne l'est, mais les documents officiels ne corroborent pas les déclarations du ministre des finances à cette occasion. Aujourd'hui il s'appuie sur une déclaration de M. Massey qu'il est impossible de savoir par nos rapports, le plein montant de leurs exportations, parce que quelques unes de leurs marchandises ont été tirées de leur maison anglaise. Mais je trouve que pour l'année finissant le 30 juin 1888, la valeur totale des instruments d'agriculture exportés d'Ontario en Grande-Bretagne, se montait à \$44,642. Si cet état était contredit par M. Massey, et s'il avait un entrepôt dans tous les pays sous le soleil, je trouve à la page 771 du rapport, que le total des exportations d'instruments d'agriculture du Canada, dans tous les pays, était de \$155,219. Une des raisons pourquoi je me suis levé pour prendre la parole, a été de rappeler au ministre des finances, aussi bien qu'aux autres, que tout en n'ayant pas d'objection à ce qu'on exalte sur le parquet de la Chambre la compagnie Massey, bien qu'on paraisse avoir parlé sans s'être suffisamment renseigné, vous ne devez pas supposer que tous les instruments d'agriculture qui ont été exportés, l'ont été par cette maison.

Comme l'a dit l'autre soir l'honorable député pour le comté de Peel-Nord (M. Hesson), il existe dans ma propre ville de Brantford un des plus grands établissements de ce genre d'industrie, et le montant de leurs exportations, aussi bien que de celles de tous les autres manufacturiers d'instruments agricoles, est inclu dans ce rapport.

M. MARA : Quant à cette partie de l'amendement qui dit que le subside ne devrait être voté qu'à la condition que les vaisseaux feraient escale à Victoria ou à Esquimalt, je dois avouer que ce n'est pas une question nouvelle. La chose a été débattue dans la presse de la Colombie-Anglaise depuis quelque temps, elle a été discutée devant les chambres de commerce, et elle a attiré l'attention des députés de la Colombie-Anglaise, dès les premiers jours de la session. Un honorable député a dit qu'il y a deux villes rivales dans cette province, et qu'il existe de la jalousie entre elles. Quant à ce qui concerne les députés de la Colombie-Anglaise, il n'existe aucune jalousie. Nous sommes tous fiers de Victoria et de la position que cette ville s'est acquise ; mais ce n'est pas une question se rapportant à Victoria ou à Vancouver ; ce n'est pas une question provinciale, ce n'est même pas seulement une question fédérale, mais une question impériale et fédérale à la fois. Nous demandons au gouvernement impérial d'ajouter \$3.00 à la \$1.00 que nous donnons, pour nous aider à détourner le commerce de l'est de l'isthme de Suez et des voies américaines pour le faire passer à travers le territoire britannique et sur le sol canadien. Nous demandons au gouvernement impérial de nous aider à faire passer par notre chemin de fer transcontinental le trafic des voyageurs et le commerce, et à faire, comme on l'a déjà dit, non de Halifax ou de Vancouver, mais de Hong Kong et de Liverpool, les terminus du chemin de fer du Pacifique canadien.

Voilà pourquoi je dois voter contre cet amendement, mais auparavant, je désire faire remarquer la position dans laquelle la majorité des députés de la Colombie-Anglaise se trouvent placés quant à la dernière partie de l'amendement. Sans doute, mon honorable ami, le député de la ville de Victoria (M. Prior) diffère quelque peu avec nous sur ce point, que, comme représentant le comté de Victoria, et comme la chambre de commerce et la presse de Victoria, il doit se croire obligé en honneur de voter pour cette partie de l'amendement ; mais comme les autres députés de la province se placent au point de vue des intérêts de la confédération —

M. MARA : Je ne le crois pas ; même plus, m'est avis que l'honorable député du comté de Queen (M. Davies) n'a inséré cette partie de l'amendement, qu'afin de placer mon honorable ami (M. Prior) dans une fausse position. Je pense, de fait, qu'il n'a introduit cet amendement qu'afin de placer toute la députation de la Colombie-Anglaise dans une fausse position. Mais mes électeurs, pas plus que ceux des autres circonscriptions électorales en dehors de Victoria, ne veulent que leurs représentants votent en faveur de l'amendement avec la clause qui y est attachée. Bien plus, quoique l'honorable député puisse croire que les habitants de Victoria lui soient reconnaissants de son amendement, je crois qu'ils le regarderont plutôt comme un faux que comme un véritable ami.

Tout en admettant que l'honorable député, en introduisant son amendement, a pu être poussé par des motifs justes et honorables, je crois, qu'à cette grande distance, ignorant l'esprit de parti qui anime les membres de cette chambre les habitants de Victoria ne seront pas aussi charitables que moi, et croiront que tout ceci n'a pas seulement été fait dans le but d'embarrasser le gouvernement et les députés de la Colombie-Anglaise, mais que l'honorable député ne s'est pas montré leur ami, et les a frappés en traître.

M. PRIOR : J'ai démontré à la chambre il y a deux ou trois jours, l'importance qu'il y avait pour les vaisseaux d'arrêter à Victoria, donnant pour raison que Victoria est la capitale de la province, qu'elle fait 75 par cent du commerce de la province, et qu'en y arrêtant les steamers ne dévieront pas de leur route. Comme l'a dit l'honorable député pour le comté de Queen (M. Davies) les steamers ne prendraient pas plus d'une heure et demie à deux heures pour y arrêter et y laisser les malles et les passagers : c'est là tout ce que nous demandons. Mon honorable préopinant (M. Mara) vient de dire qu'il existe de la jalousie entre les deux villes. Je dis qu'il n'existe entre elles que la rivalité légitime qu'il doit y avoir entre deux villes qui font d'honnêtes efforts pour se surpasser l'une et l'autre.

M. MARA : J'ai fait allusion à une remarque faite par un honorable député de l'autre côté de la chambre, qu'il existait de la jalousie. J'ai dit qu'il n'en existe pas.

M. PRIOR : A la bonne heure, si mon honorable ami n'a pas dit cela, je lui fais excuse. Je ne vois pas pourquoi la confédération n'aurait pas son mot à dire sur la question de savoir si les steamers doivent arrêter à Victoria, bien que le gouvernement impérial donne \$5.00 pour chaque dollar que nous nous proposons de donner, je crois que ce serait une criante injustice à l'égard de Victoria. Si le gouvernement fédéral ne fait tous ses efforts pour s'entendre avec le gouvernement impérial, de manière à ce que les vaisseaux y fassent escale.

Quant à l'amendement présenté par l'honorable député du comté de Queen (M. Davies), je suis d'avis avec mon honorable ami du comté de Yale (M. Mara), qu'il me met dans une position difficile. S'il avait présenté deux amendements différents, j'aurais pu savoir comment agir, parce que tout en me voyant forcé de demander au gouvernement de forcer les steamers d'arrêter à Victoria, cependant, qu'il ne puisse ou ne veuille nous accorder cela, je n'irai pas jusqu'à voter contre l'octroi d'un subside, parce qu'aucun député ne devrait s'opposer au progrès et à l'avancement de sa province ou de la confédération. Je pense avoir le droit de poser une question à cette chambre. Le Dr. Bourinot, dans sa "Procédure parlementaire" dit :

Quant aux questions, qui, en langage parlementaire, sont connues sous le nom de "questions compliquées," elles peuvent toujours, du consentement de la chambre, être divisées en parties distinctes. Aucun député cependant, ne peut demander, comme matière de droit, qu'une telle question soit divisée, puisque c'est à la chambre de décider si la question est compliquée ou non, et en combien de propositions elle peut être divisée. De fait, on peut grandement obvier à la nécessité de

M. DAVIES (I. du P.-E.) : C'est dur pour le député de Victoria.

M. PATERSON (Brant).

diviser une question compliquée, en proposant des amendements. Mais, dans tous les cas, il est laissé à tout député de faire motion qu'une question soit divisée.

Maintenant, M. l'Orateur, je demanderai à l'honorable député du comté de Queen (M. Davies) s'il ne voudrait pas diviser sa question.

M. DAVIES: Ma question est si simple qu'elle ne peut être divisée.

M. PRIOR: Je la crois, au contraire, fort compliquée.

Sir JOHN THOMPSON: Si l'amendement proposé, par l'honorable député du comté de Queen, I.P.-E. (M. Davies,) embarrasse l'honorable député de la ville de Victoria (M. Prior), je crois que celui-ci, en justice pour le député du comté de Queen, reconnaîtra qu'il n'a pas eu cette intention. S'il veut bien jeter les yeux sur la résolution, il s'apercevra que l'honorable député du comté de Queen, a été par trop naïf dans l'amendement qu'il a proposé à cette chambre.

Bien loin d'être, comme le suppose mon honorable ami le député de Victoria, une résolution démontrant que c'est l'opinion de cette chambre que les steamers devraient arrêter à Victoria, l'honorable député du comté de Queen a eu la naïveté de l'associer à une déclaration tout à fait différente, à savoir: qu'au point où on sont rendues les négociations, le Pacifique ne devrait pas recevoir un seul dollar de subside. Dans ces circonstances, je crois que l'honorable député de Victoria verra que l'expression de sympathie que l'honorable député de Queen et ses amis vont voter aujourd'hui, est soigneusement jointe à un projet en vertu duquel, il n'y aura pas un seul dollar de donné pour l'établissement de communications par bateaux à vapeur entre l'Asie et l'Amérique britannique. Cela étant, je ne vois pas que la sympathie de l'honorable député soit gênante. Mais je me permettrais d'appeler l'attention de la chambre sur l'impossibilité où le parlement se trouve, dans le présent état des négociations, de prescrire que telle ou telle condition est essentielle à la conclusion d'un traité. D'abord, comme le ministre des finances l'a dit, ces négociations, dans ce cas, ne sont pas du tout terminées, et quand l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) fait des reproches au gouvernement, parce qu'il invite la chambre de consentir à un traité qu'elle n'a pas même vu, il oublie certainement ce qui lui a été dit vingt fois, qu'il n'existe aucun traité à ce sujet, mais que la base d'un traité et les négociations de ce traité, ont été soumises et en partie adoptées par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement de Sa Majesté.

Dans ces circonstances, il ne sied pas à l'honorable député de nous reprocher de consentir à devenir partie à un traité qu'il n'a pas vu. Si, comme je l'ai dit et comme on l'a dit, aucun traité n'a été fait, et c'est une question au sujet de laquelle trois parties doivent être consultées, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement du Canada, devons-nous, envers et contre tout, quand il y a deux parties à consulter et quand les négociations ne sont pas terminées, inviter cette chambre, soit par cet amendement ou par l'autre qui doit être présenté, poser comme condition préliminaire, avant de nous adresser au gouvernement de Sa Majesté et avant que cette chambre ne consente à donner de l'argent, devons-nous, dis-je, prescrire que telle ou telle condition sera indispensable, et qu'à moins que les steamers ne fassent escale à Victoria, nous n'accorderons pas de subventions à un service de steamers sur le Pacifique?

La chambre, d'après moi, ne nous mettra guère dans l'obligation de nous adresser au gouvernement de Sa Majesté, après toutes les négociations qui ont eu lieu et tous les efforts qui ont été faits pour réduire cette entreprise à une entreprise pratique, la chambre, dis-je, ne nous mettra guère dans l'obligation de nous adresser à ce gouvernement et de lui dire: "Nous considérons telle ou telle clause du

traité comme indispensable, quelque peu importante qu'elle soit, relativement à l'importance de tout le service; il nous est impossible d'exécuter une entreprise qui promet beaucoup pour l'empire et qui promet, pour le Canada, plus que pour toute autre partie de l'empire, simplement parce que quelque intérêt de clocher, quelque important qu'il soit, doit être servi avant que l'on tienne compte de l'intérêt du reste de l'empire." Je suis convaincu que la chambre ne consentirait pas à mettre le gouvernement dans cette position.

La position dans laquelle l'honorable député de Québec cherche à nous mettre, est encore plus humiliante. Après avoir appris que ces négociations étaient entamées depuis longtemps et qu'elles attendaient que ce parlement s'en occupât, il propose que nous, comme seule autre alternative, que nous ne fassions rien à cette session, que nous disions au gouvernement de sa Majesté que ce gouvernement n'est pas en état de venir demander un crédit au parlement, mais peut seulement dire: "Montrez-nous votre traité, montrez-nous vos conditions et nous signerons, le tout sujet, naturellement, comme doit l'être tout traité de cette nature, à la ratification finale du parlement, l'an prochain. Puis, bien que nous ayons lieu de croire que les choses sont à la veille de se terminer, il s'écoulera encore un an avant que nous puissions obtenir la ratification du traité par le parlement, il s'écoulera un an avant que nous puissions conclure un traité satisfaisant, ou un traité quelconque en vertu duquel une compagnie de steamers consentirait à faire faire ce service par ses bateaux. Nous savons tous quelle serait la réponse à la prochaine session, lorsque nous aurions conclu un traité de cette nature. La réponse serait que, vu l'absence d'autorité parlementaire et vu que l'on n'a pas consulté le parlement, nous n'avons pas le droit de faire un tel traité et de lier le parlement; et qu'après avoir siégé pendant trois mois en 1889, nous aurions dû obtenir un vote autorisant à conclure un traité de cette nature.

Nous avons fait tout ce qu'il nous a été possible de faire, dans les circonstances, et ce n'est pas notre faute, ni la faute de qui que ce soit, si nous ne sommes pas en état de donner aux honorables députés de la gauche tous les renseignements qu'ils désirent, naturellement, sur une question aussi importante. Mais nous sommes obligés, en définitive, de demander à la chambre de se fier au gouvernement pour la négociation d'un traité simultanément avec le gouvernement de Sa Majesté, car, en remettant cela indéfiniment, nous perdrons peut-être l'occasion d'établir une ligne de steamers que nous avons décidé de recommander à la chambre.

M. MILLS (Bothwell): Je dois avouer que je suis très surpris du discours du ministre de la justice, non seulement au sujet de la résolution, mais pour justifier l'attitude prise par le gouvernement sur cette question. L'honorable ministre dit que les renseignements relatifs à cette question ne peuvent pas être soumis à la chambre; il dit que des négociations sont pendantes, que le gouvernement impérial fait des arrangements et est prêt à donner un plus fort montant que celui que l'on demande au parlement du Canada, pour l'établissement d'une ligne de steamers. Eh bien! M. l'Orateur, si le gouvernement impérial entre en correspondance avec quelqu'un, dans le but d'établir cette ligne et d'accorder cette subvention, je suppose qu'il déclare à quelles conditions il accordera cette subvention. Je n'ai aucun doute que le gouvernement anglais connaît les conditions auxquelles il consent à accorder de l'aide à cette compagnie de steamers.

Je crois que le ministre des finances nous a dit le nombre d'escales que feraient ces steamers, combien de fois ils traverseraient l'océan Pacifique; il nous a aussi parlé de la rapidité de quelques-uns d'entre eux. Toutes ces choses-là sont des termes et des conditions et je suppose que le gouvernement impérial a fait les stipulations nécessaires pour le Royaume-Uni dans ces négociations. Or, M. l'Orateur

si le gouvernement canadien propose au parlement de subventionner cette ligne, il le fait dans un but quelconque qu'il doit avoir en vue. L'honorable ministre a peut-être dans l'esprit ce qu'il se propose d'accomplir en subventionnant cette ligne; il a dans l'esprit une idée de la manière dont le peuple canadien bénéficiera de cette ligne de steamers sur l'océan Pacifique. L'honorable ministre n'accorderait certainement pas cette subvention sans conditions; il ne donnerait point d'argent à une compagnie de steamers simplement parce qu'elle proposerait d'établir des communications entre le territoire canadien à l'ouest et le continent asiatique à l'est. Nous savons que ces honorables ministres doivent avoir dans l'esprit quelque condition à laquelle cette compagnie recevra de l'aide. Nous voulons connaître cette condition. Le ministre de la justice dit qu'il n'y avait point de contrat, mais le ministre des finances a affirmé le contraire. Il a dit qu'il n'était pas signé mais qu'il existait un contrat dont les dispositions étaient arrêtées, et d'après l'honorable ministre, le contrat a été couché par écrit. Nous voulons savoir quels sont les termes et conditions du contrat en ce qui concerne le gouvernement canadien. Parce que le gouvernement impérial a passé ce contrat, ce n'est pas une raison pour que nous soyons appelés à subventionner la même ligne, à moins que nous ne fassions insérer certaines stipulations dans notre intérêt. Nous ne sommes pas censés accorder cette aide simplement dans l'intérêt de l'empire; ce doit être parce que le Canada en profitera sous certains rapports. Le ministre des finances nous a demandé, et après lui le ministre de la justice, de montrer notre confiance dans les membres du gouvernement; mais sa demande impliquait que nous devions exprimer notre confiance dans le gouvernement impérial, car l'honorable ministre a virtuellement dit que nous n'avons pas voix au chapitre, que tout ce que nous avons à faire c'est de donner notre argent, que nous n'avons pas droit de demander comme condition que les navires fassent escale à Victoria.

Je ne suis pas de cet avis. Si nous subventionnons cette ligne, nous devrions savoir pourquoi, quels avantages nous allons retirer de l'octroi de cette aide. L'honorable ministre ne nous a pas donné d'informations là-dessus. Les honorables ministres croient-ils que le gouvernement impérial ira demander au parlement impérial une subvention sans lui donner une idée des conditions auxquelles cette subvention serait accordée? Si le contrat n'est pas complété, nous ne nous attendons pas à ce que le ministre des finances mentionne les conditions, qui cela va sans dire, sont connues; mais nous nous attendons à ce qu'il énumère les avantages que le gouvernement espère retirer de ce service, et quelques unes des conditions imposées auxquelles cette subvention sera accordée. L'honorable ministre n'a pas fait cela. C'est le moins que le gouvernement eût dû faire; et tant qu'il ne l'aura pas fait, il n'est pas en position de demander au parlement de mettre une somme à sa disposition pour cette fin, ou pour tout autre objet de cette nature. Le ministre des finances a simplement dit que le gouvernement avait fait des négociations avec certaines personnes, mais qu'il n'était pas prêt à les faire connaître; il a dit que l'octroi de la subvention était sujet à certaines conditions, mais qu'il n'était pas prêt à leur donner publicité. Voilà sa position, et elle est tout à fait incontestable. Nous ajoutons que lorsque cette aide sera accordée, et l'honorable député de Victoria (M. Prior) se rappelle cela, une des conditions nécessaires sera que le steamer fasse escale à Victoria à l'aller et au retour; et si l'honorable député est prêt à voter contre la présente résolution, on devra comprendre qu'il est disposé à voter pour que les steamers ne touchent point à Victoria, sauf s'ils le veulent bien. Voilà la position de l'honorable député. Il est clair comme le jour que cette partie de la résolution décrète que si cet argent est accordé, les steamers devront toucher à Victoria. L'honorable député se propose néanmoins de voter contre cette condition, et ses commettants verront s'il peut expliquer cette question

M. MILLS (Bothwell).

comme le ministre de la justice a essayé de l'expliquer à la chambre.

M. MITCHELL: Je ne traiterai pas longuement cette question, mais je la trouve si importante et elle renferme à mon sens un principe si important, que je crois de mon devoir de motiver le vote que je vais donner. Je dirai aux honorables ministres que, bien que j'aie très peu de confiance en eux, et bien qu'ils refusent au parlement des informations auxquelles il a droit et qu'il est de leur devoir de fournir avant de demander un pareil crédit, je dois appuyer cette proposition. Le gouvernement a expliqué sa conduite, en disant que le contrat n'est pas complété. Nous apprenons cependant que le contrat est rédigé, et partant, les termes en sont complets. Je crois que les ministres, qui sont les serviteurs de cette chambre, et pas autre chose, et nous sommes censés mettre à exécution la volonté du peuple, doivent donner à leurs maîtres ces informations qu'ils ont le droit de donner et de l'obtention desquelles nous serons responsables au peuple. Voilà la position dans laquelle les honorables ministres se sont placés, et je dois les en blâmer. Il y a cependant un point au-dessus de la simple question de savoir si le gouvernement a fait son devoir dans la présente occasion, c'est celui-ci: quel va être le résultat de ce projet pour les intérêts du pays? Je ne veux pas que mon manque de confiance dans le ministère m'empêche de voter en faveur de la présente proposition, parce qu'on nous a refusé des renseignements que nous avions le droit d'avoir, et à défaut desquels nous ne pourrions guère nous justifier devant le peuple d'avoir accordé cet argent: mais les intérêts en jeu dans le présent cas sont considérables; et si nous refusons de donner l'aide demandée et de donner suite aux négociations qui ont été conclues avec le gouvernement impérial, il se peut que l'an prochain nous soyons forcés d'imposer au peuple de plus lourdes charges pour obtenir ce service. Il est très important à mon avis, que le Canada soit mis en communication avec l'Europe d'une part et l'Asie d'autre part au moyen d'une ligne de steamers transatlantiques, d'un chemin de fer transcontinental, et d'un service de steamers sur l'océan Pacifique, et je crois que ce projet aurait dû être mis à exécution depuis longtemps. Il a déjà été différé trop longtemps, et, bien que je ne puisse avoir une confiance implicite dans le gouvernement, je considère qu'il est de mon devoir de ne pas entraver l'établissement de ce service; mais je tiendrai à l'avenir le gouvernement rigoureusement responsable des termes du contrat et des conditions auxquelles il va taxer le pays d'une somme considérable. Je regrette d'être obligé de voter à l'encontre de mes convictions à ce sujet, car je maintiens qu'il est du devoir du gouvernement de communiquer tous ces renseignements à la chambre, mais je crois que l'adoption de ce projet favorisera les intérêts du pays. J'approuverai donc la motion, mais je le fais avec répugnance, parce que les documents n'ont pas été déposés devant la chambre.

L'amendement est rejeté sur division, et la résolution est adoptée.

CANADA ET ROYAUME UNI—SERVICE POSTAL.

M. FOSTER: Je propose la deuxième lecture d'une résolution concernant un contrat pour un service hebdomadaire de steamers rapides entre le Canada et le Royaume-Uni.

M. JONES (Halifax): Au cours du débat qui a eu lieu au sujet de ces résolutions, on a démontré d'une manière évidente que nous avons besoin d'informations que le ministre des finances n'a pu nous fournir. L'honorable ministre en présentant sa résolution l'autre jour, a dit qu'il avait l'intention de demander un contrat avec une compagnie propriétaire de steamers semblables à l'*Etruria* et à l'*Umbria*, faisant voile de New York. Il a ajouté que le maximum de la vitesse de ces steamers était de 20 nœuds à l'heure, et que:

Le gouvernement, après avoir étudié la question avec soin, en est arrivé à la conclusion que si la chose est à la portée du Canada, sans que les finances du pays en soient obérées, nous aurons sur l'Atlantique un service égal au meilleur service atlantique des ports américains.

L'honorable ministre s'est ensuite appliqué à démontrer que ces steamers d'une vitesse de 20 nœuds à l'heure, allaient faire la traversée de Rimouski à la Grande-Bretagne en 141 heures *via* Belle-Ile; en 150 heures *via* le Cap-Race, et en 153 heures de la Grande-Bretagne à Halifax. L'honorable ministre a aussi dit au cours des mêmes remarques sur lesquelles je désire appeler l'attention de la chambre, "que la dernière soumission avait été faite par la compagnie Anderson et que les steamers devaient être assez puissants pour pouvoir filer 20 nœuds à l'heure.

Cette proposition de l'honorable ministre pourrait induire beaucoup en erreur. Il a dit que ces steamers devaient être assez puissants pour pouvoir filer 20 nœuds à l'heure, mais il est évident qu'il a fait ses calculs sans connaître aucunement les distances, ou qu'il ne s'attendait point que ces steamers fileraient à raison de 20 nœuds à l'heure, car, si l'honorable ministre se fût attendu à un pareil résultat au lieu de faire la traversée entre la Grande-Bretagne et Rimouski *via* Belle-Ile en 140 heures, ces steamers l'effectueraient en 115 heures. La distance de Rimouski à Merville est de 2,303 milles, et à raison de 20 nœuds à l'heure, un steamer ferait ce voyage en 115 heures, de sorte que l'honorable ministre faisait erreur quant à la distance, ou bien il ne s'attend évidemment pas à ce que ces steamers filent 20 nœuds à l'heure. Quant au voyage *via* le Cap-Race, l'honorable ministre a dit qu'il s'effectuerait en 154 heures. Or, la distance *via* le Cap-Race est de 2,447 milles, de sorte qu'un steamer filant 20 nœuds à l'heure ferait la traversée en 122 heures. De Merville à Halifax, la distance est de 2,280 milles, qu'un steamer filant 20 nœuds à l'heure franchirait en 114 heures, tandis que l'honorable ministre a fixé le nombre d'heures à 153. Il y a une différence si marquée entre la distance et le temps mentionné par l'honorable ministre, que je suis porté à conclure, et je crois que la chambre en arrivera à la même conclusion, que l'honorable ministre ne s'est pas suffisamment renseigné sur ce point avant de donner ces chiffres à la chambre. Mais, M. l'Orateur, un steamer filant 17 nœuds à l'heure ferait le voyage de la Grande-Bretagne à Rimouski *via* Belle-Ile en 155 heures, tandis que l'honorable ministre avec ses steamers de 20 nœuds à l'heure, a porté la durée du voyage à 140 heures, et un steamer de 17 nœuds à l'heure ferait la traversée *via* le Cap-Race en 144 heures, tandis que d'après le ministre des finances un steamer de 20 nœuds à l'heure mettrait 154 heures à faire ce voyage; un steamer de 17 nœuds à l'heure se rendrait de Merville à Halifax en 114 heures, et l'honorable ministre a calculé que cette traversée se ferait en 153 heures.

Si ces chiffres sont exacts, et je défie la contradiction, l'honorable ministre doit voir le résultat de sa proposition, savoir, que pendant qu'il demande à la chambre de subventionner une ligne de steamers pouvant filer 20 nœuds à l'heure, ni lui ni son gouvernement ne peuvent s'attendre à ce qu'ils marchent à cette vitesse. Il me semble donc évident que l'honorable ministre a traité ce sujet sans connaître suffisamment les distances à franchir. En passant, je corrigerai une fausse impression qui s'est produite l'autre jour au cours d'un débat relativement aux distances comparées entre Halifax et Liverpool, et New York et Liverpool. Je ne saurais mieux faire que de citer une autorité que les honorables ministres accepteront, j'en suis sûr—c'est la carte du chemin de fer Intercolonial publiée par le gouvernement, qui, je n'en doute pas, a été préparée avec beaucoup de soin, et dont les honorables ministres ne peuvent dans tous les cas, contester l'exactitude. Je vois par cette carte, que la distance de Halifax à Liverpool est de 2,483 milles, et de New-York à Liverpool, de 2,986, soit une différence d'environ 500 milles, comme l'ont prétendu les honorables

députés de la gauche. Cette question a sans doute été discutée longuement, mais il est certains points sur lesquels il est utile de revenir. J'ai soutenu dès le début que la somme demandée par cette résolution, pour un service de 20 nœuds à l'heure, était trop élevée pour les besoins du service postal du pays. J'ai soutenu qu'un service de 16 ou 17 nœuds et une vitesse d'essai de 18 nœuds soit environ 3 ou 4 nœuds de plus que le présent service postal, qui, je le reconnais, a besoin d'être amélioré, suffiraient amplement et serviraient plus les intérêts généraux du pays qu'une ligne de steamers très rapides, et cela pour la raison suivante: Des steamers de 20 nœuds à l'heure comme l'*Etruria*, ne pourraient transporter qu'une petite quantité de fret, soit 700 à 1,000 tonnes, parce qu'ils consomment beaucoup de charbon et que leurs chaudières prennent beaucoup d'espace. Par conséquent, si ces steamers viennent à Montréal ou à un port d'hiver des provinces maritimes, notre chemin de fer Intercolonial n'aurait qu'une faible quantité de fret à transporter, et la même chose s'applique au fret à destination de l'Angleterre. Si le gouvernement se contentait d'un service de 17 nœuds à l'heure, ce qui permettrait de faire le trajet dans un délai moindre que celui fixé par l'honorable ministre des finances avec ce nouveau service coûteux, vous obtiendriez un service à beaucoup moins de frais, et ces steamers pourraient prendre des chargements beaucoup plus considérables. Prenons par exemple, des steamers du jaugeage du *Vancouver* et du *Parisian*, qui est d'environ 5,000 tonneaux, et qui sont censés transporter à l'aller et au retour 2,500 ou 2,000 tonnes de fret; s'ils étaient un peu plus grands ils transporteraient sans doute 3,000 tonnes de fret. Mon but dans ce débat, a été de démontrer à la chambre, qu'il est beaucoup plus de l'intérêt du pays d'avoir des steamers capables de transporter beaucoup de fret ou de passagers, que d'avoir des steamers filant un ou deux nœuds de plus à l'heure; mais ne pouvant prendre que très peu de fret. Si le gouvernement vote une subvention pour un service rapide, il va naturellement chercher les moyens de se rembourser. Par conséquent, si les steamers pouvaient transporter à l'aller et au retour 3,000 tonnes de fret chaque semaine, ils fourniraient à nos entreprises publiques du fret qui nous indemniserait jusqu'à un certain point du paiement de la subvention que le gouvernement veut leur accorder. L'objet en vue devrait être d'établir une ligne de steamers rapides pouvant répondre aux besoins du commerce du pays.

L'honorable ministre dira peut-être que nous ne sommes pas sûrs de pouvoir obtenir un pareil service à moins de frais, et que les messieurs Allan avaient offert un service de 18 nœuds à l'heure à raison d'environ \$10,000 par voyage d'aller et retour. Je sais, comme je l'ai dit l'autre jour, que cette question offrait des difficultés, parce que des discussions très importantes se poursuivaient alors en Angleterre au sujet de machines et de méthodes améliorées, relativement au service des steamers, et que l'on ne voulait pas assumer de lourdes obligations: avant d'être sûr que toutes les améliorations projetées par les ingénieurs pouvaient être ou ne pouvaient pas être réalisées. Je crois que depuis lors ces difficultés ont été résolues, et je suis d'avis que si le gouvernement demandait demain des soumissions pour un service de 17 nœuds, avec un jaugeage plus considérable, il recevrait très promptement des offres d'un service satisfaisant pour pas plus de la moitié de la somme qu'il demande à la chambre de voter par la présente résolution; et j'ai des raisons pour émettre cette opinion. Je crois donc que la chambre devrait hésiter à voter cette somme élevée dans des pareilles conditions.

Je crois que si le gouvernement subventionnait des steamers rapides de 17 nœuds, faisant la traversée plus promptement que le ministre des finances ne l'espère du service mentionné dans sa proposition, et n'allant pas au-delà d'un port anglais, il obtiendrait probablement un succès permanent; mais s'il ne cherche à obtenir qu'une ligne postale, et que les steamers aillent à un port français, l'utilité

de cette ligne sera tellement amoindrie qu'elle n'aura pas assez de passagers pour se maintenir; elle pourra subsister quelque temps, mais les steamers seront finalement affectés à d'autres services.

Je reconnais volontiers que notre présent service postal a besoin d'être considérablement amélioré, et je suis prêt à admettre, que nous devrions avoir un service océanique de la rapidité mentionnée l'autre jour par l'honorable ministre des finances; mais, comme je l'ai démontré, nous pouvons arriver à ce résultat au moyen d'un service de 17 nœuds à l'heure. Des steamers de cette vitesse feraient la traversée en 135 heures, pendant que l'honorable ministre a dit l'autre jour qu'il désirait qu'elle s'effectuât en 140 heures. Nous devons songer à la permanence de ce service, car c'est une innovation, et les steamers qui seront construits pour cette ligne coûteront naturellement très cher. Ils seront particulièrement adaptés à un service septentrional; ils ne seront réellement propres qu'à un service septentrional. La compagnie qui passera le contrat avec le gouvernement devra naturellement le regarder comme permanent, et dans tout les cas elle devra le considérer comme passé pour plusieurs années; et il n'est pas probable que nous recevions un aussi grand nombre de soumissions pour un service de 20 nœuds que pour un service moins rapide de 17 nœuds. Si vous vous en tenez à des steamers de 20 nœuds, il n'y aura probablement qu'une seule compagnie qui soumissionnera, et d'après les explications données l'autre jour par l'honorable ministre des finances, bien que ces steamers doivent avoir cette vitesse, il ne semble point qu'ils doivent filer les 20 nœuds à l'heure. J'appelle l'attention du ministre sur ce point important, auquel il ne me paraît guère avoir suffisamment réfléchi. Comme ce sont là mes vues, et qu'à mon avis un service de 17 nœuds répondrait aux besoins du gouvernement tels qu'indiqués l'autre jour par le ministre des finances, et favoriserait aussi les intérêts généraux du pays, je propose :

Que la dite résolution ne soit pas maintenant adoptée, mais qu'elle soit renvoyée au comité général afin de l'amender en réduisant le montant y mentionné à une somme suffisante pour obtenir un service postal rapide de 17 nœuds à l'heure, qui, dans l'opinion de cette chambre, suffit amplement au transport des malles et des voyageurs du Canada, et est en même temps plus propre à servir le trafic général et les intérêts commerciaux du pays; et qu'il soit expressément stipulé dans tout contrat à cette fin, que le terminus sur ce continent sera un port du Canada.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir.

M. AMYOT: Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le mérite de la question soumise à cette chambre; je désire seulement dire quelques mots au sujet de l'amendement qui nous est maintenant proposé. La motion faite par l'honorable ministre des finances demande une subvention pour le service par vapeurs entre le Canada et l'Angleterre, et l'amendement proposé par l'honorable député de Halifax (M. Jones) affirme que la somme demandée est trop considérable, que nous ne devrions pourvoir qu'à un service de 17 nœuds à l'heure, ce qui, d'après lui, serait suffisant pour les besoins du service postal et des passagers, et il demande qu'il soit inséré dans le traité, la condition que le port, de ce côté de l'océan, sera dans la confédération.

Je ne comprends réellement pas pourquoi l'on demande au gouvernement de réduire le montant de la subvention. La presse du pays et le pays entier ont, depuis plusieurs années, réclamé un service plus rapide, et, certainement, nous n'atteindrons pas cette fin en diminuant le montant d'une subvention déjà déclarée insuffisante.

Pour ma part, je m'oppose à toute réduction du montant. Nous voulons un service rapide, et nous voulons que le port d'hiver en soit dans le Canada. Nous sommes heureux de voir que les provinces maritimes peuvent nous fournir ce port d'hiver. Nous sommes heureux de voir que l'acqui-

M. JONES (Halifax).

sition que nous avons faite de ces provinces par la confédération, nous fournit l'avantage d'un pareil port d'hiver dans le Canada. Nous sommes heureux d'avoir ces provinces avec nous. Nous sommes fiers de leur population et de leur ressources, et nous considérons que c'est un grand avantage pour le Canada que d'avoir enfin un port de mer en toute saison dans les limites de son territoire. Si nous ne pouvions avoir ces ports d'hiver en Canada, si nous étions obligés de continuer à envoyer tous nos effets par la voie des États-Unis, autant vaudrait peut-être nous annexer de suite; mais si nous voulons conserver le Canada pour les Canadiens, encourageons un service océanique bon et rapide en hiver et en été, et qui sera entièrement sous notre contrôle.

Mais ce n'est pas sur ce point spécial que je désire parler dans le moment.

L'honorable député qui a proposé l'amendement et d'autres avant lui ont objecté à la résolution du gouvernement, parce qu'elle pourvoit à ce que la nouvelle ligne fasse escale à un port français.

J'aimerais que ces honorables députés nous donnassent leurs raisons. Pourquoi objectent-ils à cet arrêt à un port français?

Est-ce par raison de commerce ou de nationalité? Il doit y avoir un motif à leur objection.

Nous cherchons de nouveaux marchés par le monde entier. Nous sommes prêts à dépenser des millions de piastres pour cet objet, et voici un pays avec une population d'au delà de 40,000,000 d'habitants, aux marchés desquels les honorables députés refusent d'envoyer nos vapeurs subventionnés par nous.

Si nous considérons la question à un point de vue commercial, nous trouvons un grand nombre d'articles que nous pouvons vendre là avec profit. Je n'ai pas eu le temps de préparer une liste complète de ces articles, mais pendant les quelques minutes à ma disposition, au cours du débat sur la motion, plusieurs articles au moyen desquels nous pourrions faire un commerce lucratif avec la France, se sont présentés à mon esprit. Aujourd'hui, nous exportons notre fromage en Angleterre; quand il est rendu sur le marché anglais, la marque en est enlevée, et il est envoyé en France où il est revendu avec profit par les marchands anglais. Bien, si nous pouvions envoyer cet article directement en France, et l'y vendre nous-mêmes, ce serait autant de profit de plus pour nous. Nos bois, nos minéraux de tous genres, notre bétail, nos meubles, nos chaussures, notre sucre d'érable, tous les produits de la ferme en général, notre fer et notre cuivre bruts, notre ciment, tous ces articles et des centaines d'autres dont je n'ai pas eu le temps de préparer la liste, pourraient être vendus avec profit en France.

En retour, nous pourrions acheter de la France ses vins légers, soieries, articles de ganterie, parapluies, horloges, montres, articles de fantaisie, lingerie, et nombre d'autres articles qui sont en grande demande ici. Y a-t-il quelqu'un qui niera que le Canada comme un tout soit grandement intéressé à avoir des relations commerciales avec la France? Et si c'est de l'intérêt général de notre commerce d'avoir ces relations, pourquoi objecter à la résolution?

Personne ne niera que si nous avions un traité commercial avec la France, notre commerce serait beaucoup plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui. Cette résolution est le premier pas sérieux fait vers l'obtention d'un traité avec la France.

Est-ce à cause de cela que ces honorables députés objectent à la résolution? Quand le gouvernement assume la responsabilité d'ouvrir un commerce et de préparer la voie par un traité, sont-ce mes honorables amis de l'opposition qui devraient objecter? Je suis surpris et chagrin qu'une semblable objection ait été soulevée. Je crois qu'en faisant arrêter nos vaisseaux à un port français, comme on le propose, nous parviendrons à obtenir ce traité que cet

ancien pays désire faire, non-seulement avec la province de Québec, mais avec toutes les provinces de la Confédération.

Ceux qui sont à la tête de la nouvelle ligne, doivent comprendre quelque chose à ce qu'ils font, et sans doute ils voient l'intérêt immense que nous avons tous à ouvrir ces relations commerciales avec la France.

Est ce que ces honorables députés objectent à ce que nous commercions avec la France, parce qu'alors nous commercions avec le peuple français? Nous avons fait une législation pour empêcher les Chinois de venir en notre pays, mais cela ne nous a pas empêchés de subventionner une ligne de vapeurs pour aller en Chine et y faire le commerce. Le peuple français est-il plus inacceptable que le peuple chinois? J'incline à penser qu'il y a, dans ce pays des gens qui le croient. Y en a-t-il dans cette chambre? Non; je ne crois pas qu'un seul des honorables membres de cette chambre soit animé de tels motifs, et les événements récents ont prouvé cela au delà de tout doute. Mais il y a une classe d'hommes dans ce pays qui est animée de semblables motifs. Si je prends l'un des journaux dirigeants de la confédération—largement subventionné par le gouvernement et qui a une vaste circulation—je trouve dans ses colonnes les lignes suivantes, qui prouvent comment une certaine classe d'individus entend cimenter l'union entre les Canadiens et consolider l'édifice d'une nationalité canadienne.

Notre qu'une action commune de notre population aura pour résultat un protêt immédiat contre le projet dont l'objet est de remplir cette confédération Canadienne-Britannique des *rebuts* de la France et de la Belgique, acquisition valant moins que rien pour la population d'un pays comme le nôtre. Nous n'avons plus besoin de Français, ni de Belges en ce pays. Dieu sait que nous en avons déjà plus qu'il n'en faut. Il nous faut une immigration anglaise, écossaise, irlandaise, composée de sujets nés de l'empire. Nous ne voulons pas que l'infidélité, le socialisme, ou l'ignorance du continent—caractères issus d'un long règne de la Papauté et de ses vices accumulés—soient déversés chez nous à nos propres frais.

Une VOIX : Quel journal est-ce ?

M. AMYOT : Le *Mail*.

Une VOIX : C'est votre organe.

M. AMYOT : Non, ce n'est pas notre organe. Le *Mail* a reçu au delà de \$20,000 en quelques mois du gouvernement, mais je ne tiens pas le gouvernement responsable des écrits en question. Je parle du *Mail* comme représentant une partie considérable des habitants de la confédération, et prétendant former une grande nationalité dans l'Amérique Britannique du Nord. L'honorable député sait qu'il y a un autre journal qui a dû changer sa ligne de conduite, parce que le *Mail* qui le dépassait en haine le dépassait aussi en revenu.

Quelqu'un doit protester contre ces absurdités et ces attaques brutales. Quand, nous, catholiques, attaquons-nous la reine comme chef du protestantisme? Quand attaquons-nous nos concitoyens protestants de quelque dénomination qu'ils soient? Quand insultons-nous qui que ce soit? Nous voulons être respectés comme catholiques. Le Pape est le chef de notre Eglise, et nous voulons qu'il soit respecté. Si les catholiques sont traités comme ils le sont parce que nous sommes en minorité dans la confédération, je déclare que la base de la confédération n'est pas solide et qu'elle ne peut tenir.

Je suis heureux de constater que dans cette chambre, de telles idées ont été rejetées, mais je dois rappeler aux insensés qui tiennent la plume et sont responsables de ces écrits, qu'ils ne comprennent pas ce que c'est que de faire attaquer deux millions de catholiques par deux millions de protestants. Ils détruisent la paix et la prospérité de ce pays, et le respect mutuel qui y existait. Ils ne sont pas dignes de la grande couronne anglaise, ils ne sont pas dignes d'être citoyens du Canada. Et, cependant, nous voyons que non pas un, mais dix et même quinze journaux ont adopté cette tactique, et nous savons que ces journaux ne pourraient subsister s'ils n'étaient soutenus par un grand nombre de

lecteurs qui croient en eux. Il est temps de leur rappeler que nous avons nos droits ici. Nous respectons toutes les nationalités et leur accordons tous leurs droits, mais c'est notre droit d'être respecté aussi et d'avoir justice; nous entendons l'avoir et que cette conduite de leur part cesse.

Je sais les difficultés énormes que cela cause au gouvernement. Il doit être appuyé dans ses efforts pour ramener la paix et l'harmonie. Quand je vois ces écrits dans la presse, et que je les vois trouver un écho ici, sous un certain rapport,—dans une forme plus douce, il est vrai,—je me sens obligé de protester, et de parler au nom de ceux qui respectent les autres et entendent être respectés eux-mêmes.

Le journal en question continue :

Il nous faut écraser du pied et arrêter cette œuvre maudite, aussi bien dans la chambre fédérale que dans les chambres provinciales; libéraux et conservateurs doivent s'unir pour le travail en formant un nouveau parti libéral unioniste semblable à celui formé dans la mère patrie, pour la protection de l'intégrité du royaume-uni contre les assauts des prêtres romains, et les atrocités masquées du parti catholique, sous le voile du fénianisme et du *Home Rule*.

Sans les prêtres romains la couronne anglaise ne gouvernerait peut-être pas ici. Notre clergé a toujours été fidèle à l'Angleterre, notre clergé est loyal, il n'a rien à faire avec le fénianisme. Quant au *Home Rule*, cela ne nous regarde pas et nous l'écouons ne nous occuper de nos propres affaires. Notre clergé est loyal et il a enseigné au peuple à l'être, et ces attaques brutales ne prouvent qu'autant d'ingratitude que d'injustice au cœur de ceux qui les profèrent. Nous, Canadiens-français, nous voulons l'intégrité de l'empire et l'intégrité de la confédération. Nous travaillons pour cela. Ceux qui nous attaquent sont ceux qui ne veulent pas de cette intégrité. Ils veulent la détruire: c'est la différence entre eux et nous. Nous sommes loyaux; nous sommes vraiment canadiens; nous favorisons tout ce qui est de l'intérêt du Canada. Quand la Colombie-Anglaise désire commercer avec le Japon et d'autres pays, nous sommes prêts à dire qu'elle fait bien. Quand d'autres parties de la confédération veulent commencer avec l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande ou tout autre pays, que ce soit la Suisse ou l'Espagne, ne les approuvons-nous pas?

Et quand le gouvernement veut nous donner une occasion de communiquer plus facilement avec la France, pourquoi ces honorables députés de l'opposition diraient-ils qu'il a tort? Nous sommes environ 1,500,000 Français en ce pays, et nous avons droit à des voies de communication rapides pour nos lettres, livres et journaux avec la France, tout comme l'autre partie de la population a ce droit pour ce qui regarde l'Angleterre, l'Ecosse ou l'Irlande. Après tout, est-ce parce que nous sommes d'origine française qu'il nous faut passer par d'autres pays pour nous rendre en France, quels que soient le nom, la religion ou la langue de ces pays?

Je soutiens que le gouvernement fait un pas dans la bonne voie, en insérant cet article qui obligera ces vapeurs à arrêter à un port français.

Je désire que mon vote soit considéré comme un protêt contre ces attaques brutales, non seulement d'un, mais de plusieurs journaux, soutenues par des milliers de lecteurs; je désire qu'il leur apprenne que nous existons, et que nous sommes capables de lire leurs écrits, avantage qu'ils ne possèdent pas quant aux nôtres. Nous sommes attachés à la confédération. Nous enseignons l'anglais aussi bien que le français à nos enfants. Nous voudrions qu'ils fussent instruits dans les deux langues. Mais nous ne voulons pas être traités comme des esclaves. Nous ne sommes pas ici par tolérance, mais de droit. Nous y sommes en vertu de la constitution et nous voulons des droits égaux.

Je sais que la partie intelligente de la population, représentée par ceux que je vois devant moi, comprend cela et veut nous traiter ainsi. Je sais qu'elle regrette ces attaques stupides, et qu'elle me permettra de dire aux écrivains brutaux de cette presse qu'ils sont des fous qui veulent brûler le temple d'Éphèse.

Je regrette de voir qu'une des objections que l'on a soulevées contre la proposition du gouvernement, est que ces steamers toucheront à un port français. Je crois que c'est là une des meilleures raisons pour que je vote en faveur de cette proposition. Je ne dois rien au gouvernement. J'ai été élu malgré lui. Il m'a combattu de toutes ses forces. J'ai été appuyé en cette occasion par le chef de l'opposition, et je l'en remercie. J'ai été élu grâce aux suffrages des deux partis.

Comme je l'ai dit, je me propose de voter d'une manière indépendante, comme protestation solennelle.

Lorsque la résolution sera adoptée, j'espère que nous aurons un autre pays à ajouter à ceux avec lesquels nous avons des communications, et ce pays, c'est la France; et plus tard j'espère que la Belgique et d'autres pays seront ajoutés à cette liste.

M. LAURIER : Je ne crois pas que mon honorable ami fût présent cette après-midi lorsque la motion de l'honorable député de Halifax (M. Jones) vous a été remise. Mon honorable ami doit voir, d'après les termes de cette motion, que la question d'un port français n'est pas en jeu.

M. AMYOT : J'ai parlé des termes du discours. Il a dit clairement que c'était là une de ses objections.

M. LAURIER : Je parle d'abord de la motion, mais je m'occuperai ensuite du discours. La motion ne dit point que les navires visiteront un port français. Pour ce qui regarde le discours de mon honorable ami et celui de mon honorable ami qui l'a suivi, l'honorable député doit reconnaître que la politique que lui et moi préconisons, c'est à dire, le développement de nos relations commerciales, non seulement avec la France, mais avec toutes les nations, — mais parlons de la France — est certainement plus favorisée par la proposition de mon honorable ami de Halifax, que par celle du gouvernement. Quelle est aujourd'hui notre position? Mon honorable ami le député de Bellechasse (M. Amyot) et moi avons plus d'une fois parlé dans cette chambre en faveur d'un traité de commerce avec la France. Je suis encore d'avis que nous devrions conclure un traité de commerce avec la France, et mon honorable ami partage cette opinion; et il croit qu'en ayant aujourd'hui des communications avec la France, au moyen d'une ligne de steamers, le projet à l'étude développerait ces relations. Mais si c'est là le but vers lequel on tend, le gouvernement n'aurait-il pas fait beaucoup mieux de maintenir le service qui existe présentement entre la France et le port de Québec, plutôt que d'établir entre la France et l'Angleterre une ligne de steamers qui feront escale à un port français? Mon honorable ami doit choisir entre ces deux projets. Le gouvernement a présentement une ligne de steamers qui voyagent entre le port de Québec et le Havre. Le contrat en vertu duquel ce service se fait est maintenant résilié, et la résiliation aura son effet le 1er juillet. On substitue à ce service une ligne de steamers qui voyageront entre le Canada et l'Angleterre, et feront escale en France. Mon honorable ami croit-il que le commerce de la France se trouvera mieux des nouveaux arrangements?

M. AMYOT : Oui, parce que les steamers de l'autre ligne mettaient deux mois à aller et venir.

M. LAURIER : Je ne comprends pas la chose de cette manière. Si la subvention actuelle est insuffisante pour assurer des communications avec un port français, c'est une raison pour l'augmenter et non pour la retrancher. L'objet que mon honorable ami avait en vue, était d'établir des relations commerciales avec la France. Les steamers de la ligne présentement subventionnée ne voyagent pas assez fréquemment, dit-il; alors augmentons la subvention; faisons en sorte que ces steamers voyagent plus fréquemment; mais ce n'est assurément pas au moyen de communications indirectes avec la France, que nous favoriserons le développement du commerce auquel nous aspi-

M. AMYOT,

rons. En outre, mon honorable ami n'a pas songé que la ligne que l'on nous demande de subventionner n'est pas adoptée au transport rapide du frêt, mais qu'elle n'est destinée qu'au transport des malles et des passagers. Par conséquent, le présent arrangement déjouera la fin qu'il désire — il a énuméré les différents articles que nous pourrions exporter en France — plutôt qu'il ne la favorisera. L'honorable député oublie que le ministre des finances a déclaré, l'autre jour, que le type des navires qu'on emploiera sous l'opération du nouvel arrangement sera celui de l'*Etruria*; c'est-à-dire, qu'ils ne transporteront que des animaux vivants et des passagers. La fin même que désire mon honorable ami, le développement du commerce entre la France et le Canada, se trouvera certainement entravée par cet arrangement. C'est pour cela que la motion de mon honorable ami le député de Halifax devrait avoir les sympathies de mon honorable ami le député de Bellechasse. Je sais, cela va sans dire, que mon honorable ami a agi de bonne foi, mais s'il étudie la question dans tous ses détails il verra que, d'après son propre raisonnement, il avancera la cause qu'il soutient en appuyant la motion de mon honorable ami.

M. McMULLEN : Les facilités que nous avons présentement suffisent amplement, selon moi, aux besoins du pays. Je crois que l'électorat est suffisamment taxé pour cet objet, et qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter nos octrois annuels pour obtenir un service plus rapide. Lorsque notre population sera beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui, que le trafic se sera développé au point de pouvoir alimenter des steamers plus rapides, et que les finances du Canada nous permettront de soutenir un service plus fréquent, nous pourrions étudier l'opportunité d'augmenter les subventions des lignes de steamers. Samedi soir, j'ai combattu l'octroi d'une subvention aux steamers allant en Australie, et je suis opposé à l'augmentation de subventions que l'on nous demande maintenant d'accorder à une ligne transatlantique. Je ne retiendrai pas la chambre davantage, et je propose le sous-amendement suivant:

Que tous les mots après "que" soient retranchés du dit amendement, et remplacés par les suivants: "Cette chambre d'avis que le service des malles et des passagers présentement fait par les lignes de steamers Allan, Beaver et Dominion suffit amplement aux besoins du Canada, et qu'il est inopportun d'augmenter les charges du peuple en accordant des subventions plus considérables à des lignes de steamers transatlantiques."

Rejeté sur division.

L'amendement (de M. Jones) est rejeté sur division.

La résolution est adoptée.

M. FOSTER : Je présente un bill (n° 144) relatif à des subventions à être accordées à des steamers océaniques.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

COALITIONS DE NATURE A ENTRAVER LE COMMERCE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 11) à l'effet de prévenir et de supprimer les coalitions tendant à entraver le commerce.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le ministre de la justice se charge de ce bill, qui, autant que je puis voir, ne modifie en rien le droit commun. Ce bill décrète la punition de ce qui est présentement illégal, et pour lequel une punition est déjà décrétée. Je ne crois pas que ce soit là ce que l'honorable député de York-Ouest (M. Wallace) proposait en premier lieu dans le bill. Selon moi, il demandait davantage. Il voulait déclarer crime ce qui n'en est pas un aujourd'hui, il voulait déclarer illégaux des actes qui ne sont pas illégaux en vertu du droit commun, et si nous passons simplement une loi déclaratoire au sujet d'actes sur lesquels il n'y a eu aucun doute jusqu'à présent, nous entrerons dans

une voie absolument nouvelle. Nous avons parfois, dans ce pays, comme cela s'est fait en Angleterre, déclaré, par un acte législatif, quelle était la loi lorsqu'il y avait divergence d'opinions, qu'un tribunal avait jugé dans un sens et un autre tribunal dans un autre sens; mais je ne comprends pas qu'il y ait aucune divergence d'opinion à faire disparaître dans le présent cas. Nous déclarons simplement ici illégal ce que la loi actuelle déclare illégal; nous proposons que certains actes illégaux soient punis, quand la loi dit déjà que ces actes illégaux seront punis. Je suppose que le ministre de la justice a examiné la question, et qu'il s'est formé une opinion sur les raisons pour lesquelles il croit une législation nécessaire.

Sir JOHN THOMPSON : En réponse à ce qu'a dit l'honorable député, j'exposerai brièvement ma manière d'envisager ce bill. Comme l'a dit l'honorable député, je crois qu'il a principalement pour objet de déclarer ce qu'est le droit commun. Je crois que l'honorable député qui s'était chargé du bill, et ceux qui ont intérêt à ce qu'il soit adopté en sont venus à la conclusion qu'il est désirable de déclarer quel est le droit commun à ce sujet. Il m'a toujours semblé, à propos d'une législation de ce genre, que l'opportunité de l'adopter ne reposait point sur une interprétation de la loi, car je présume que pour ce qui regarde les principes généraux de loi, se rapportant au sujet, ils ne sont l'objet de presque aucun doute. Mais il semble souvent désirable de déclarer ce qui est le droit commun relativement à des matières qui constituent des offenses. Je n'ai guère besoin de rappeler à l'honorable député la multitude de cas où nos propres statuts déclarent ce qui est le droit commun. La loi relative au meurtre est de droit commun, mais elle a été passée par la législature, et il en est de même pour tous les autres degrés du droit criminel; mais, comme je l'ai dit, l'opportunité d'adopter une législation de cette nature dépend, je crois, de l'état des affaires du pays. J'ai dit franchement à l'honorable député qui était chargé du bill au commencement, qu'à mon avis, son bill, sous sa présente forme, n'établissait aucune nouvelle peine, aucune peine qui ne pouvait pas déjà être appliquée, et ne créait pas de nouvelle offense; mais selon lui et selon d'autres membres de cette chambre qui ont étudié l'état des affaires du pays, et la perspective des affaires du pays, il est désirable, en ce qui concerne ces sujets couverts par une partie du droit criminel, que la loi soit proclamée et déclarée, comme le ferait un statut de ce genre. D'un autre côté, des hommes engagés dans de grandes opérations commerciales croient que cette législation n'est pas nécessaire et qu'il n'est pas désirable de signaler à l'attention publique l'existence d'une pareille loi. La question est simplement entre les classes qui partagent ces deux opinions, et pour ma part, je suis porté à croire, je dois le dire, que lorsque le sentiment public demande comme je crois qu'il le demande dans ce pays, une déclaration publique de ce qu'est la loi, on ne doit pas objecter à ce que le parlement fasse cette déclaration comme avertissement pour ceux qui seraient tentés de transgresser cette loi.

M. EDGAR : Je ne vois pas que le présent bill déclare ce qu'est la loi. Comme j'ai lu le bill présenté par l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace), il paraissait d'abord essayer d'atteindre les maux qu'il croyait avoir découverts grâce aux investigations du comité qu'il a présidé pendant la dernière session, et je crois qu'il y avait beaucoup à dire en faveur d'une tentative franche de remédier aux abus des coalitions, et ainsi de suite.

Le bill présenté en premier lieu pendant la présente session essayait, à tort peut-être et certainement d'une manière ignorante, de résoudre cette question, mais dans tous les cas, cette tentative était sincère. Maintenant, quelle est l'espèce de législation qui nous est demandée. Je refuse absolument de reconnaître qu'elle est ce qu'a dit le ministre de la jus-

tice, une déclaration du droit criminel. Elle ne déclare rien du tout, mais elle dit simplement que celui qui conspire, et ainsi de suite, illégalement, est coupable de délit. L'autre bill essayait de déclarer ce qu'était la loi, car il disait que celui qui conspire pour faire telle chose agit illégalement. Maintenant, nous disons simplement que s'il agit illégalement, il est coupable de délit. Le ministre de la justice doit avouer qu'il n'y a en cela rien de déclaratoire; il n'y a rien d'établi dans cette proposition, sauf que ces conspirations illégales seront des délits et seront punies d'une certaine manière. Si nous examinons la loi actuelle, sans nous occuper du droit commun, nous voyons que celui qui est coupable de conspiration sera puni par la loi présentement en vigueur, et dans les cas où la conspiration n'est pas autrement punissable, les statuts révisés disent que la punition sera un emprisonnement n'exécédant pas sept années. Il y a, je l'avoue, quelque chose dans le présent bill, lorsqu'il dit que la punition ne dépassera pas deux années. C'est là, autant que je puis voir, tout ce que le présent bill offre de nouveau; il n'établit pas de nouveau crime, mais il déclare simplement que la punition pour une conspiration de ce genre ne dépassera pas un emprisonnement de deux années au lieu de sept ans. De sorte que l'honorable député de York-Ouest (M. Wallace) réussirait à réduire la punition pour les offenses qu'il vise particulièrement s'il parvenait à faire adopter son bill. Les Statuts révisés du Canada sont très clairs sur ce point. Voici ce que dit le chapitre 173, article 26 :

Toute personne convaincue de fraude, de tromperie ou de conspiration dans chaque cas où aucun statut ne décrète une punition spéciale, sera passible d'emprisonnement pour une période de sept années.

Mon honorable ami propose maintenant une punition spéciale par le présent bill, et partant un délinquant de ce genre serait passible d'un emprisonnement pour une période de deux ans seulement au lieu de sept ans. Je félicite par conséquent l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace) du résultat qu'il atteindra si le présent bill est adopté. Si le gouvernement désire réellement prendre des mesures raisonnables et convenables pour remédier aux abus des coalitions, je lui suggérerai de prendre le bill que j'ai soumis au cours de la présente session, mais que nous n'avons pu atteindre à cause de la presse des affaires, afin de frapper les coalitions, non en modifiant le droit criminel, mais en légiférant au point de vue des affaires et en vue de la grande classe de coalitions qui existent et qui pourront exister sur une plus vaste échelle dans la fabrication et la vente d'articles frappés d'un droit élevé. Or, les coalitions pour tous les articles dont a parlé l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace) existent à cause des monopoles, et les monopoles sont naturels ou artificiels, comme les tarifs. J'avoue qu'il y a une certaine classe de cas que l'on ne peut atteindre en abolissant les droits dont sont frappés les articles lorsqu'il existe des coalitions; prenons, par exemple, le cas du charbon anthracite. Je reconnais volontiers que ce n'est pas le tarif élevé qui rend possible une coalition pour ce qui regarde le charbon anthracite, au Canada ou aux États-Unis. C'est le monopole acquis par l'accumulation de capitaux qui a contrôlé la production des mines, de manière qu'il peut régler les prix tant au Canada qu'aux États-Unis, en attendant que nous ayons nous-même les mines de charbon anthracite. Mais pour ce qui regarde les sucres, les cotonnades et presque tous les articles fabriqués au Canada qui tombent sous l'opération de notre tarif élevé, si le gouvernement décrétait que lorsqu'on aura constaté l'existence d'une coalition pour ces articles, il aura le droit de déclarer par proclamation que ces articles seront admis en franchise tant que durera la coalition, il verrait que ce remède a son effet, et qu'il en résulterait une perte de revenus très faible, parce que la coalition cesserait dès que l'enquête aurait eu lieu et que la proclamation aurait été lancée. Ce serait là un bon moyen pour le gouvernement de combattre le mal,

et il ne serait pas nécessaire de passer une nouvelle loi criminelle, comme on le proposait par le premier bill, mais comme on ne le propose certainement pas par le présent bill. Ce serait là, à tout événement, un moyen rationnel de combattre le mal.

Dans le cas de coalitions autres que celles-ci, je dois dire que le présent bill devrait donner une définition plus claire de la loi, telle qu'elle devrait être du moins, et si l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace), est disposé à présenter une autre année un projet de loi équitable, je lui donnerai mon concours.

Je ne vois rien à appuyer ni à combattre dans le bill, sauf cette seule particularité de la réduction de sept ans à deux ans de la punition de la conspiration.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis surpris d'entendre l'honorable député dire que le présent bill n'est pas déclaratoire de la loi. Il parle ainsi parce que le bill ne définit pas la loi dans chaque cas et ne prescrit pas exactement la preuve qui sera nécessaire pour qu'un homme soit trouvé coupable d'une offense en vertu du bill. Après avoir lu, comme il l'a fait, à la face même du bill, qu'une personne qui conspire illégalement en vue de l'exécution de ces actes se rend coupable d'un délit et est susceptible de punition, il lui est impossible de dire que le bill n'est pas déclaratoire de la loi. Il est vrai que les offenses de ce genre sont aujourd'hui illégales à titre de conspirations et que les Statuts révisés décrètent des peines très sévères pour punir les conspirations, mais j'ose dire qu'en dehors de la profession légale, il n'y a pas deux personnes au Canada qui savaient avant le dépôt du bill actuel, que la conspiration illégale en matière de commerce était une conspiration punissable par cinq ans de prison en vertu de l'acte. Désormais tout le monde connaîtra la loi, et conséquemment le bill est déclaratoire du droit commun; et ceux qui appuient le bill diront: utilement déclaratoire du droit commun.

Quand l'honorable député dit que le bill ne fait rien autre chose que réduire les peines portées contre ces offenses, je prétends qu'il ne dit pas la moitié de la vérité. Non-seulement le bill déclare que ces coalitions formées en vue de gêner le commerce sont des conspirations, mais il établit la peine minimum, contrairement au principe établi actuellement par les Statuts révisés, car sous l'opération des Statuts révisés, la punition d'une conspiration de ce genre peut être presque nominale. Mais si le présent bill réduit la peine minimum, l'honorable député ne doit pas oublier qu'il décrète une peine minimum beaucoup plus forte que celle décrétée dans le statut actuel, car il fixe comme minimum une amende de \$200 pour un particulier, et de \$1,000 pour une corporation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le présent bill a ostensiblement pour but de punir ceux qui font partie de coalitions frauduleuses, mais il me paraît être lui-même l'une des plus grandes fraudes écrites dont j'aie jamais eu connaissance. L'honorable député (M. Wallace) a proposé, il y a un an, la nomination d'un comité chargé de s'enquérir de ces prétendues fraudes et à grands frais pour le pays, lui et son comité ont siégé et ont entendu grand nombre de dépositions. Ils soumièrent au parlement un livre contenant cette preuve de même que leur rapport et je demande à la chambre de bien vouloir m'écouter pendant un instant, pendant que je vais lui lire ce contre quoi le comité dans son rapport demandait au parlement de légiférer. J'attirerai ensuite l'attention de la chambre sur le bill et je lui demanderai si le bill actuel a la prétention d'offrir la législation demandée par l'honorable député. L'honorable député a passé en revue dans son rapport les diverses industries du pays. Je vais en lire le dernier paragraphe qui se rapporte au sucre et aux articles d'épicerie, de sorte que l'on pourra voir à quels maux on voulait remédier. Le rapport dit :

M. EDGAR.

Ainsi il est prouvé en fait que cette corporation d'épiciers avec ses diverses coalitions, est préjudiciable à l'intérêt public, en restreignant le commerce, en haussant les prix et en exerçant son pouvoir grandissant et facile qui tend à produire et à propager tous les maux du monopole. Elle refuse d'admettre certains marchands parmi ses membres, elle en admet d'autres qu'elle expulse subseqüemment, elle met l'interdit sur d'autres qui, par des scrupules de conscience ou par esprit d'indépendance, refusent de se joindre à elle. Des marchands qui ont jusqu'à acheté aux mêmes conditions et aux mêmes facilités que d'autres marchands se voient tout à coup à la merci de la coalition.

Ainsi des établissements, qui parfois sont le fruit d'un demi-siècle de labeur et de transactions honorables, qui ont une grande expérience et jouissent à un haut degré la confiance publique, sont menacés de ruine. Pour un grand nombre de ces actes et conventions arbitraires, il n'existe pas d'excuse raisonnable, encore moins de justification. Le commerce de gros d'épicerie a été pendant de longues années dans un état florissant; les faillites étaient presque inconnues. La prétendue démoralisation du commerce des sucres n'était pas la continuation d'un état de chose qui existait depuis de longues années et qui était dû à l'habitude de vendre le sucre à de trop faibles profits. La raison donnée pour déterminer les prix de plusieurs autres articles était qu'on les vendait avec trop peu de profits. L'on convint de prix fixes, qu'on augmenta subseqüemment, mais que l'on n'abaissa jamais, bien que les valeurs en général eussent baissées.

On s'aperçut qu'une association formée dans l'origine pour déterminer des conditions uniformes de crédit et d'escompte et pour empêcher qu'on anticiât les factures etc, avait bientôt étendu ses opérations à des projets plus ambitieux. Le pouvoir exercé, prudemment d'abord, devint plus accapareur, jusqu'à ce qu'enfin le principe simple que celui-là peut prendre qui en a le pouvoir, eût régi les opérations de ces associations.

Relativement aux coalitions des marchands de charbon, le rapport dit :

Ainsi le public avait sous les yeux le spectacle extraordinaire d'une société mercantile s'arrogeant des pouvoirs qui ne sont conférés qu'à des tribunaux, avec cette particularité que, dans le cas actuel, les juges pardonnaient virtuellement le parjure en acceptant des amendes que se divisaient les importateurs. Cette conduite étrange n'était ni moins pénible, ni d'une nature moins répréhensible du fait que la société qui s'en rendait coupable était connue sous le titre respectable "La section du charbon de la chambre de commerce de Toronto."

La manière d'agir à l'égard des soumissions publiques est digne d'attention à titre d'exemple, de la manière dont on abuse de la confiance populaire. Quand des soumissions sont demandées pour la fourniture de charbon à Toronto, pour les édifices du gouvernement fédéral, les institutions du gouvernement d'Ontario, l'aqueduc de Toronto, les écoles publiques, les institutions de bienfaisance, l'hôpital général, etc., une assemblée de la "Section du charbon" est convoquée et l'on fixe le prix que la partie sollicitant des soumissions devra payer et le privilège d'exécuter le contrat est accordé au membre qui offre la plus haute prime ou bonus. Par exemple, en 1886, pour le privilège d'exécuter un contrat pour environ 2,500 tonnes du gouvernement d'Ontario, une prime de \$1,500 fut payée. Le même contrat, y compris une certaine quantité de bois, a été vendu \$1,399, en 1887. Les primes ainsi payées sont divisées parmi les importateurs faisant partie de la société, de même que pour les amendes. Mais afin d'écartier de l'esprit public, tout soupçon de coalition, et afin que les personnes, auxquelles le charbon doit être fourni, ne puissent l'obtenir à sa juste valeur marchande, d'autres membres de la section soumissionnent à des prix plus élevés.

Les consommateurs ordinaires paient de même, non pas les prix tels qu'établis par la concurrence, mais les prix déterminés qu'il plaît à la coalition d'extorquer.

Relativement à l'industrie des fabricants de cercueils et des entrepreneurs de pompes funèbres, le rapport dit :

Le résultat inévitable de ce contrôle exclusif se traduit dans des charges exorbitantes sur les familles en deuil; et plus la main du malheur s'appesantit souvent, plus le fardeau imposé par cette coalition devient lourd.

Relativement au commerce des biscuits et à la confiserie, les commissaires disent :

Il ressort clairement de la preuve que le résultat de la coalition est de maintenir les prix à un chiffre plus élevé que ne le justifient le prix payé pour la matière brute et la modification apportée à cette industrie par l'introduction de machines nouvelles et perfectionnées.

En comparant avec la liste des prix aux États-Unis, on a constaté que le prix de certaines variétés fines et de goût est de 20 à 30 pour 100 plus élevé que celui des articles de même qualité de l'autre côté de la frontière.

Et les commissaires concluent comme suit dans leur rapport :

Le comité constate que les maux produits par les coalitions du genre de celles sur lesquelles l'enquête a porté n'ont aucunement atteint leur

complet développement dans ce pays, mais on a obtenu des preuves satisfaisantes de leurs tendances et effets préjudiciables pour justifier une législation à l'effet de supprimer les maux résultant de ces coalitions et monopoles, et de coalitions et monopoles du même genre.

Voilà, M. l'Orateur, le rapport fait par le comité après les nombreuses dépositions reçues par lui; et l'honorable député, après avoir fait ce rapport, a déposé dans cette chambre, dans les premiers jours de la session, un bill destiné à atteindre ces maux et à les supprimer si possible. Et ce bill, comme l'a déclaré mon honorable collègue qui siège à mes côtés, encore que la rédaction en pût être défectueuse, malhabile, et qu'il allât peut-être trop loin—il avait peut-être été rédigé par une personne qui ne saisissait pas bien la loi qui régit cette matière—ce bill, dis-je, semblait avoir été élaboré avec l'intention sincère d'atteindre les maux signalés. Il y était décrété qu'une personne qui se coalisait avec d'autres dans le but d'accorder à une autre personne faisant partie de la coalition, relativement à l'achat, la vente, le transport ou l'approvisionnement de tout article, des facilités quelconques qu'on refusait à toute autre personne, se rendait coupable d'un délit, et en outre que toute personne qui refusait à une personne ne faisant partie de la coalition des facilités qu'on accordait aux personnes qui en faisaient partie, se rendait coupable d'un délit.

Puis le bill déclarait que toute personne qui haussait sans raison le prix marchand d'un article, ou qui gênait indûment le trafic de tel article, ou qui restreignait ou empêchait la production, la fabrication, la vente ou le transport, ou qui empêchait ou restreignait la concurrence dans la production, la fabrication, la vente ou le transport de tel article, se rendait coupable d'un délit. C'était là à tout événement un bill intelligible; on pouvait l'appuyer ou le combattre; mais que fit l'honorable député? Il fit renvoyer le bill devant le comité des banques et du commerce; et, sans le discuter, sans dire un mot à son appui, il présente un nouveau bill ne ressemblant à l'autre que par le titre, le fit réimprimer et le fit renvoyer devant le comité; et dans ce nouveau bill, il n'est en rien question des offenses contre lesquelles concluait son rapport, pour la prévention desquelles à l'entendre, une législation était nécessaire et que son premier bill avait pour but de réprimer.

Je dis donc que ce bill est une fraude, en ce qu'il laisse le public sous l'impression qu'il s'attaque aux maux que le bill primitif avait pour but de prévenir. Il est indéniable que le bill ne se rapporte à aucune de ces offenses et n'en punit aucune. L'honorable ministre de la justice a prétendu que le bill actuel est déclaratoire du droit commun. Il se peut qu'il le soit dans une certaine mesure; mais il ne déclare pas que la commission d'un acte spécifié, ou l'omission d'un acte spécifié constituera d'elle-même un délit; il ne décrète de punition contre personne pour la commission ou l'omission d'un acte quelconque; il n'attaque pas les maux signalés dans le rapport; il déclare simplement que ceux qui font illégalement certaines choses se rendent coupables de délits. La loi actuelle les rend coupables de délits. La difficulté jusqu'ici a été de définir ce qui est légal ou illégal. Toute conspiration formée entre deux personnes en vue de commettre un acte illégal ou d'empêcher la commission d'un acte légal, avec l'intention de gêner le commerce, était un délit. Le bill ne déclare pas que qui que ce soit pourra ou ne pourra pas faire telle ou telle chose; il se contente de déclarer que s'il fait quoi que ce soit illégalement, il sera puni. C'est purement et simplement reléguer la question à l'indéfini du droit commun et laisser à la discrétion du juge de rechercher ce qui est légal ou illégal. L'auteur d'un livre et le droit criminel publié récemment, dit :

La définition établit qu'une conspiration est le fait de convenir de la commission d'un acte illégal. C'est la signification indéfinie de l'expression "illégal" qui donne au crime de conspiration sa grande portée. La plus grande discrétion est accordée aux juges qui paraissent ainsi avoir le pouvoir de déclarer criminelles les coalitions en vue de commettre presque tout acte qu'ils considèrent comme moralement mauvais, ou politiquement ou socialement dangereux ou autrement répréhensible.

L'indéfini qui existait jusqu'ici existe encore; le bill n'y touche pas, n'entreprend pas d'y toucher. Les maux qui existaient jusqu'ici existent toujours; le bill ne légifère et n'entreprend pas de légiférer contre eux; il laisse la loi exactement dans l'état où elle est aujourd'hui. Le bill, conséquemment, est une fraude; il est trompeur en portant les gens à croire qu'on légifère sur la matière quand de fait on ne légifère pas, mais qu'on élude la matière. Ayant en sa possession le rapport dont j'ai parlé sur l'existence de ces maux, le devoir du gouvernement était de s'emparer de la question et de déposer un bill propre à punir et à réprimer ces maux qui non-seulement existent, mais, au dire du comité, vont grandissant et deviendront très graves dans un avenir rapproché.

Pourquoi l'honorable député propose-t-il le bill actuel? Quel bien en attend-il? Est-ce que ce bill protégera le public? Non; celui-ci sera dans l'état où il était auparavant. Il faudra tenter des poursuites et établir avec précision, comme on l'a fait jusqu'ici, à la satisfaction du juge, que l'offense pour laquelle on poursuit une personne, quelle qu'elle soit, est un acte illégal contre le droit commun. Le bill ne modifie ni ne facilite en rien les procédures; il se borne à diminuer la punition que le droit commun inflige à ceux qui se rendent coupables d'une coalition illégale. Je soumetts à la chambre que l'honorable député a abandonné les conclusions de son rapport; il en a eu peur ou il en a eu honte. Je prétends aussi que c'était le devoir du gouvernement de s'emparer de cette question et je crois encore qu'il devrait s'en emparer. C'est une question trop importante pour qu'un simple député en dispose à la hâte, et le gouvernement devrait, sous sa responsabilité, présenter à la prochaine session un bill à l'effet de disposer honnêtement et équitablement des maux signalés dans le rapport du comité.

M. WALLACE: Je ne suis guère surpris de la conduite des députés de la gauche. Je crois que l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), après avoir d'abord promis d'appuyer un projet de loi de ce genre, s'est rangé du côté des adversaires du bill, les hommes mêmes qui ont fourni ces coalitions illégales et qui sont venus ici en grand nombre travailler à faire échouer le bill. Ce n'est pas pour faire échouer le bill primitif, qui, au dire de l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), a quelque mérite, qu'ils sont venus, mais ils ont assisté à la dernière séance du comité des banques et du commerce, escortés de nombreux avocats de Montréal et de Toronto, et avec des amendements soigneusement élaborés pour tuer le bill actuel. Si ce bill est si inoffensif, pourquoi les gens se donneraient-ils tant de mal et s'imposeraient-ils tant de dépenses pour le faire rejeter? Nous voyons l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) prenant position ce soir. Avant cela, nous ne savions pas trop de quel côté le ranger. Il a parlé en comité contre le bill, puis, quand vint le moment de voter, il n'eut pas le courage de ses convictions, il fit volte-face et vota en faveur du bill, et je ne serais pas du tout surpris de lui voir répéter cette opération ce soir.

En ce qui concerne la nature inoffensive du présent bill, si l'on compare les deux bills, on verra qu'ils tendent tous les deux au même but, et que le bill actuel a sur l'autre cet avantage-ci. Le premier créait une nouvelle loi criminelle, et les adversaires du bill ont dit, et avec quelque raison, que les dispositions en étaient trop rigoureuses. Nous prétendions qu'elles ne l'étaient pas et que les tribunaux décideraient ce point.

Les tribunaux auraient à rendre leur décision, et il se pourrait que leur décision rendît l'acte beaucoup plus rigoureux que nous le voulions; mais dans le bill tel qu'amendé, nous avons précisément le même remède, et rien n'y est laissé à l'incertitude. Il est conforme au droit commun. Comme l'a dit le ministre de la justice, le droit commun n'est pas très connu en dehors de la profession légale, et plusieurs marchands qui agissaient ainsi, sans connaître le droit commun, et plusieurs autres qui découvrirent qu'ils

agissaient en contravention à la loi du pays, se retirèrent de ces coalitions illégales, dès qu'ils surent que le droit commun était contre eux. Ce nouvel acte tend plus exactement et plus effectivement au but que visait le bill primitif, et c'est pourquoi j'espère que cette chambre l'adoptera.

Le rapport du comité des coalitions nommé à la dernière session n'a jamais été contredit; pas un de ceux qui font partie de coalitions illégales n'a entrepris d'attaquer les faits qui y sont énoncés, et le rapport établit d'une façon concluante que les maux dont on se plaint existent réellement, et par ces coalitions illégales acquièrent beaucoup de pouvoir. Il démontre d'une façon concluante qu'elles volent la population et qu'elles opèrent à la manière des grands syndicats et des grandes coalitions des Etats-Unis, et je ne partage pas l'opinion de ceux qui proposent de réserver la question d'ici à un an; mais je dis que le besoin d'une législation se fait impérieusement sentir aujourd'hui.

Nous devrions agir maintenant, pendant que nous le pouvons, et ne pas attendre une autre année, alors que ces coalitions auront plus de force, et que le parlement canadien éprouvera beaucoup plus de difficulté à légiférer à leur égard. J'ai confiance que ce bill sera adopté, et le comité pourra faire de légers amendements.

M. MULOCK: Je crois que nous avons d'assez bonnes raisons d'adopter le bill en question, quand ce ne serait qu'à titre d'expérience ou d'avertissement, encore qu'il ne réponde pas à toutes les exigences de la question. Assurément, que les faits soient ce que l'on voudra, il n'y a pas de nécessité, à mon avis, d'intervenir pour protéger les consommateurs du pays. Nous avons vu, depuis quelques années, de grandes institutions et corporations former des coalitions en vue d'élever le prix des articles nécessaires à la vie, et je fais peu de distinction entre ce qu'on appelle larcin, un droit criminel, et le résultat d'un arrangement qui oblige le malheureux consommateur à faire passer de l'argent de sa poche dans celle du riche producteur, s'il veut ne pas périr de faim.

M. ELLIS: C'est le résultat de la protection.

M. MULOCK: Ce peut être le résultat de la protection, comme le dit l'honorable député de Saint-Jean. Je n'en recherche pas la cause. Le mal existe, et c'est notre devoir de chercher à y remédier.

Un DÉPUTÉ: Par le libre-échange.

M. MULOCK: Mon honorable collègue derrière moi dit par le libre-échange, mais c'est le gouvernement du jour qui contrôle notre politique commerciale et nous devons chercher un remède ailleurs. L'honorable ministre de la justice a dit que nous n'empêtons aucunement sur le droit commun, sauf en ce que nous réduisons la punition et pourvoyons à un mode différent de punition. Je crois que sous ce rapport le bill est un progrès. Une loi trop rigoureuse se détruit d'elle-même, et quand bien même nous n'adoptions pas de loi nouvelle, le fait que par une législation nous accentuons l'existence de la loi peut suffire, et il se peut qu'il ne soit pas nécessaire de mettre la loi en vigueur. S'il se trouve que la présente loi n'est qu'un écho de la loi existante, en ce qui concerne la punition, cela ne supprime pas la loi existante; cela ne rend pas légal ce qui était illégal jusqu'ici. Je ne connais pas la loi qui régit cette matière et je doute qu'il y ait beaucoup de personnes qui la connaissent. Assurément la loi relative à la conspiration est très abstraite et il sera difficile d'obtenir une condamnation en vertu de cette loi. Dût une condamnation être prononcée en vertu de cette loi particulière, la punition ne serait pas très rigoureuse pour les personnes faisant partie de coalitions illégales, si c'est par un pur hasard qu'elles en font partie.

M. WALLACE.

Je considère que c'est une chose très délicate que de gêner une industrie légitime. Qu'est-ce qu'une coalition? Où se trouve la ligne de démarcation entre une association légale et une association illégale? Voilà, je crois, des questions très délicates et qu'on trouvera très difficiles à résoudre chaque fois qu'un cas se présentera devant les tribunaux. Cependant, je crois que l'adoption d'une loi comme celle-ci, dût-elle laisser la loi existante telle qu'elle est, en réduisant la punition, aura un bon effet. La punition est laissée à la discrétion du juge. Elle ne sera pas nécessairement l'emprisonnement, car j'imagine que dans un grand nombre de cas, un juge hésiterait, à raison de la sévérité de la punition qu'il serait forcé d'appliquer, à déclarer coupable une personne accusée de l'offense. Avec la présente loi, s'il se trouve qu'une coalition est illégale au point de vue technique, mais qu'il n'y a pas eu de *mala fides* de la part de l'accusé, le juge pourra exercer la discrétion qui lui est conférée par l'acte et prononcera une sentence nominale. Si, d'un autre côté, il est convaincu que l'accusé a tenté de violer l'acte, il portera une condamnation proportionnée à l'offense. Conséquemment, en rendant la punition discrétionnaire, il y a plus de chance d'appliquer la loi existante qu'on laissant celle-ci telle qu'elle est.

Pour ces raisons, je suis prêt à voter en faveur du bill, bien qu'il prête aux objections qui ont été soulevées et qui, je crois, sont fondées jusqu'à un certain point, notamment en ce qu'il n'est pas déclaratoire de la loi existante. Quand certains cas auront été décidés sous l'opération de cette loi, comme ceux qui ont été décidés sous l'opération de la loi sur l'agiotage, que nous aurons constaté les points faibles de la loi, nous pourrons l'amender. J'approuve donc la conduite du gouvernement en travaillant à supprimer un mal existant, tant qu'une action sur cette question ne sera pas plus radicale.

M. McMULLEN: Je regrette de n'avoir pas été à mon siège, quand la deuxième lecture du bill a été proposée. Le bill a mon entier appui, et je suis très heureux qu'il ait été présenté pour supprimer un état de choses qui tend à s'implanter dans le pays. En étudiant l'histoire des Etats-Unis et en remarquant les maux qu'y ont produits ces coalitions, je crois que nous en viendrons à la conclusion qu'il est grandement temps de faire quelque chose pour empêcher qu'il ne s'établisse ici les opérations pernicieuses et funestes dont le résultat est de donner aux producteurs l'avantage qui devrait revenir aux consommateurs. Dans l'Etat de New-York, une commission a été nommée pour rechercher les résultats de ces coalitions. Après que la commission eut siégé pendant six ou sept semaines, le président fit rapport à la chambre qu'il fallait à la commission une résidence permanente dans la capitale de l'Etat, attendu qu'il faudrait des années pour découvrir l'étendue des coalitions dans cet Etat; il existait des montagnes de coalition qui, tous les jours, d'un année à l'autre, volaient la population des Etats-Unis. Nous savons que des coalitions ont existé dans d'autres Etats. En étudiant quelques-unes de ces coalitions, nous verrons d'un coup d'œil la nécessité d'agir dans l'intérêt de nos consommateurs.

Prenons la Standard Oil Co. Le capital-actions de cette compagnie est d'environ \$90,000,000. Ces actions valent aujourd'hui sur le marché \$164 par \$100. L'année dernière, cette compagnie a distribué \$20,000,000 à ces actionnaires, après avoir payé un dividende trimestriel de 10 pour 100. Prenons encore le Cotton Seed Oil Company, qui a un capital-actions d'environ \$48,000,000. Elle fait aussi d'énormes profits. Elle a été formée dans le but de maintenir le bas prix de la graine de coton. Avant que la coalition fut établie, la graine de coton du sud valait \$7 la tonne environ, et on en écrasait environ 700,000 tonnes tous les ans. Depuis l'établissement de la coalition, le prix a constamment baissé, et la graine ne vaut plus aujourd'hui qu'environ \$4 la tonne, au lieu de \$7. La coalition a permis à cette compagnie de réaliser des profits énormes.

Il y a beaucoup d'autres coalitions qui ont pris racine aux Etats-Unis et le fait est que les coalitions ont tellement réussi dans ce pays qu'il semble que chacun y soit intéressé dans une coalition. Quand ces compagnies exercent leur influence sur les législatures presque chaque député siégeant dans la chambre, est, soit directement, soit indirectement, intéressé dans une coalition, et elles ne peuvent être atteintes. Dans le comté d'Orange, Etat de New-York, les cultivateurs formèrent une association dans le but de briser une coalition pour la vente du lait dans la ville de New York. Ils souscrivirent \$20,000, afin de faire la lutte contre la coalition. Après avoir lutté pendant treize mois et dépensé \$20,000 ils durent dissoudre leur association, et la coalition existe encore aujourd'hui. Elle achète le lait des fermiers au prix qu'elle veut et le vend aux consommateurs en double du prix qu'elle a payé aux fermiers.

Tous ceux dans notre pays qui sont disposés à profiter d'organisations de ce genre transplanteront sans doute ici cette manière d'opérer, et finalement nos citoyens se feront dépouiller par ces coalitions qui les appauvriront plus encore que le système actuel. Il est temps de prendre les moyens de contrecarrer ce mal. J'approuve l'honorable député qui a présenté ce bill et je regrette seulement que le bill ne comporte pas tout ce qu'on en attendait. J'espère qu'il rencontrera les vues du pays et mettra fin aux coalitions qui existent au Canada.

Il n'y a pas, pour citer un exemple, un entrepreneur de pompes funèbres au Canada qui ne fasse pas partie d'une coalition. Les restes de nos amis défunts ne peuvent être transportés à leur dernière demeure que sous les auspices d'une coalition. Je connais des hommes qui ont voulu se livrer à cette industrie, mais qui ont constaté que pour y réussir, il leur fallait obtenir les signatures des trois croquemorts les plus rapprochés de la partie du pays qu'ils habitaient, et qui devaient consentir à ce qu'ils fissent partie de l'association des entrepreneurs de pompes funèbres avant qu'ils pussent se procurer les matériaux dont ils avaient besoin pour exercer cette industrie. Il est absurde que les lois du pays laissent la population à la merci de telles organisations.

Si ce bill n'atteint pas complètement les taux qui existent j'espère que l'année prochaine on proposera des amendements qui garantiront aux citoyens de notre pays l'exercice libre et indépendant de leurs droits, sans qu'ils soient entravés et dépouillés par des associations qui ne valent pas mieux que des voleurs masqués. J'ai déclaré, alors que l'honorable député combattait en faveur de son bill dans le comité, que je regrettais de voir tant d'avocats s'escrimer pour empêcher l'adoption du projet de loi. Sans doute, ils avaient bénéficié de l'organisation des coalitions, car s'il en était autrement, ils ne se seraient pas donné tant de mal pour venir essayer d'empêcher l'adoption du bill. Sans doute ils ont déjà saisi l'avantage de ces organisations, à en juger par l'attention qu'ils ont donnée à ce projet de loi et par le fait qu'ils avaient amené avec eux un avocat éminent de Toronto chargé de jeter de la poudre aux yeux du comité afin de l'empêcher d'adopter le bill. Je suis très heureux de voir, cependant, que le comité a adopté le principe du bill. Je ne suis pas avocat et je ne puis voir les vices qu'on a signalés dans le bill, mais j'espère qu'il répondra aux besoins, sinon j'espère que le ministre de la justice ou quelqu'un à sa place en surveillera l'opération et y fera à la prochaine session des amendements de nature à soulager le peuple de l'extorsion qu'on pratique sur lui en lui faisant payer un prix fixe pour tous les articles qu'il consomme.

Prenez le syndicat des sucres aux Etats-Unis. Les Etats-Unis consomment 2,800,000,000 de livres de sucre par année. Il s'y est formé un syndicat, il y a quelques années, en vue d'élever le prix du sucre, et presque tous les fabricants des Etats-Unis s'y sont fait admettre. A cette époque le sucre se vendait \$5 93 par cent livres. Le prix du sucre s'éleva immédiatement à 75 cents la livre, et aujourd'hui il

se vend environ 7 cents. Le résultat de cette organisation a été que le prix du sucre a été élevé, aux Etats-Unis, d'environ \$10 par baril. Quand on tient compte de l'énorme consommation de sucre qui se fait dans ce pays, on a une idée des profits énormes que réalise cette coalition, et nous connaissons tous assez bien les maux qui résultent de l'opération de ce système. Le présent bill a pour but de donner effet à l'opinion du pays à cet égard, de même qu'au rapport qui a été soumis au parlement. En l'adoptant, nous rendrons un grand service au pays, en ce que nous empêcherons l'introduction, l'existence et le développement d'institutions qui ne sont établies que pour dépouiller le public de ses justes droits et libertés.

M. SPROULE: Il n'y a pas de question qui ait occupé l'attention de la chambre pendant le parlement actuel qui soit aussi importante que celle que nous discutons et que les maux aux conséquences desquels le bill a pour but de remédier.

La rapidité avec laquelle les coalitions, les syndicats, les monopoles et autres institutions d'invention humaine se sont organisés et développés dans ces dernières années, non-seulement en Amérique, mais aussi en Europe, est des plus alarmante. On entasse capitaux sur capitaux, des hommes réunis en société délèguent leurs droits de façon à éluder la loi, si bien qu'aujourd'hui, dans presque tous les genres d'affaires, de magnifiques institutions sont contrôlées et de grands intérêts centralisés en quelques mains, et les intérêts importants du producteur d'un côté, et de consommateur de l'autre, sont sacrifiés par les coalitions. Un écrivain américain d'un grand talent, qui a étudié cette question avec soin, demande quel est l'objet des coalitions? Nous avons entendu grand nombre de personnes intéressées dans les coalitions affirmer, devant le comité de banques et du commerce, que ces coalitions en Canada n'ont pas un mauvais but, mais un bon but, qu'elles sont inoffensives de leur nature, qu'elles permettent aux gens non-seulement d'associer leurs capitaux, mais aussi leurs intelligences dans la recherche des moyens d'opérer, dans un genre d'affaire commun, plus économiquement qu'ils ne le pourraient faire sans cela et de faire profiter le pays du résultat de leur travail. Est-ce là le but de ceux qui ont formé des coalitions de l'autre côté de la frontière?

J'ai ici une petite brochure d'un grand mérite écrite par M. William W. Cook, un avocat éminent de New-York, qui a approfondi la question. Il y dit:

On ne peut nier qu'un syndicat est organisé dans le but de supprimer la concurrence. S'il n'obtient par ce résultat, il échoue; s'il l'obtient, il réussit.

Or, la concurrence est la seule garantie que nous ayons que l'article produit sera fourni au public au plus bas prix possible. Nous n'avons qu'à remarquer le succès de ces organisations au Canada, aux Etats-Unis, et dans les pays européens pour savoir que le but qu'elles poursuivaient a été atteint, et le résultat a été comme l'a dit avec beaucoup de raison l'honorable député de Wellington-Nord (M. McAllen) de mettre des millions, dans les poches de ceux qui font partie de ces coalitions:

Le syndicat moderne est un monopole dans ses fins, ses moyens et son but définitif. C'est une coalition ayant pour objet de supprimer toute concurrence. Les gens se coalisent pour contrôler le marché et le contrôler sans concurrence.

Plus loin il ajoute:

Pour tout ce monde le public à chaque tenant de l'industrie, le producteur et le consommateur, est, délibérément, en un certain sens à la merci du syndicat ou coalition. Le but principal, l'opération et l'effet de toutes ces organisations pour le public sont les mêmes, savoir, l'accumulation du capital, le pouvoir de contrôler la fabrication et la production des divers articles de première nécessité, l'acquisition ou la destruction des moyens de concurrence, tendant l'une comme l'autre au but définitif de la suppression de la concurrence afin de permettre aux industries représentées dans la coalition de fixer les prix auxquels elles achèteront du producteur la matière brute, et ceux auxquels elles vendront au consommateur le produit, raffiné ou utile.

Si c'est là le but de ces conditions, et leur succès, je crois, est la meilleure preuve que c'est en effet leur but, il est per-

mis de se demander : Font-elles tort à la concurrence ? Le même auteur, qui a donné beaucoup d'attention à cette question, dit que sans aucun doute elles affectent la concurrence. Parlant du syndicat des sucres, il dit :

85 pour 100 des raffineurs de sucres formèrent une coalition ou syndicat. Les autres raffineries, deux à San Francisco, deux à Philadelphie, une à Boston et une à Saint-Louis, représentant, réunis, 15 pour 100 de cette industrie, refusèrent d'en former partie.

Quel a été le résultat ?

Par ordre du "syndicat", deux raffineries de Boston furent fermées, de même que deux de New-York, deux autres ont dû fermer temporairement, et d'autres ont vu leur production décroître d'un quart. Le prix du sucre raffiné a haussé de $\frac{3}{4}$ à 1 centin par livre depuis que le syndicat a été formé. Le sucre raffiné valait 6-93 en février 1887, mais en février 1888, il valait 6-85.

Le prix moyen du sucre granulé en 1887 était de 6 centins, mais le prix moyen en janvier 1888 était de 7 $\frac{1}{2}$ centins. La concurrence a virtuellement cessé. Il est rare que le sucre de San Francisco aille plus loin que la rivière Missouri, à l'est, et il n'entre jamais en concurrence à l'est de Chicago. Le "syndicat" déclare ouvertement que son but est de "restreindre la production." M. Havemeyer, le grand raffineur et le chef du "syndicat," a déclaré que le sucre raffiné, en Amérique coûte au consommateur environ 2 $\frac{1}{2}$ centins par livre plus cher qu'en Angleterre, soit environ \$10 par baril.

Il y a là la preuve indéniable que le but du syndicat a été atteint par la coalition de ces capitalistes. Dans diverses autres industries, nous voyons que le même état de choses existe. J'ai dit que les syndicats et les coalitions se développent avec une rapidité étonnante dans ce pays. Sur quoi me suis-je basé pour parler ainsi ? Je vois que l'année dernière, pas moins de trois comités différents ont été nommés, deux aux Etats-Unis et un au Canada, pour étudier cette question et rechercher jusqu'où la loi peut contrôler ces organisations. Qu'en est-il résulté ? Je prends la commission nommée dans l'Etat de New-York et je vois que, bien qu'elle n'ait siégé que peu de temps, elle a examiné le *Standard Oil Trust* dans lequel sont intéressées pas moins de 39 compagnies, représentant un capital de \$50,000,000. Puis il y a le syndicat des sucres, représentant également un capital de près de \$50,000,000. Elle a aussi examiné le syndicat du lait, le syndicat du travail, le syndicat de caoutchouc, le syndicat de l'huile de graine de coton, contrôlant 85 compagnies, le syndicat des enveloppes, le syndicat des ascenseurs, le syndicat ou coalition des bouchers, le syndicat du verre et le syndicat des meubles.

Et ce n'est là qu'un petit nombre de syndicats sur lesquels ont porté les recherches de la commission qui a siégé l'année dernière à New-York. Il est surprenant de voir avec quelle rapidité et en quel nombre les syndicats ont surgi, dans les dernières années, dans presque tous les genres de fabrication. J'ai ici le même auteur qui parle du *Standard Oil Trust*, et je vois que dans l'Etat de New-York, il y a 14 compagnies virtuellement fusionnées en une seule, contrôlées par quelques particuliers ; dans l'Etat de New Jersey, 3 ; dans le Pennsylvanie, 9 ; dans l'Ohio, 4 ; dans le Kentucky, 1 ; dans le Maryland, 1 ; dans le Virginie occidentale, 11 ; dans l'Illinois, 1 ; dans le Minnesota, 1 ; dans le Missouri, 1 ; dans le Massachusetts, 2 ; dans le Maine, 1 ; dans l'Iowa, 2 ; en tout 41 compagnies contrôlant un capital de plus de \$50,000,000.

Il n'y a pas dans un seul état cette concurrence active qui est la meilleure garantie que puisse avoir le consommateur qu'il achète au plus bas prix de fabrication possible. Ces grandes institutions, dont quelques unes sont appuyées par un capital de \$50,000,000, ont avéré aux moyens d'établir les lois du pays et elles y ont réussi dans presque tous les cas ; et aujourd'hui l'une des nécessités importantes, non seulement de l'Etat, mais aussi du gouvernement fédéral est d'élaborer une loi qui puisse atteindre ces coalitions. On a procédé contre elles sous l'opération du droit commun, de l'acte relatif aux compagnies et de diverses autres lois, mais jusqu'ici on ne les a pas combattues avec succès.

Je prends ensuite le deuxième syndicat par ordre d'importance, le syndicat américain de l'huile de graine de coton. Je vois que 85 compagnies sont fusionnées en une seule, et

M. SPOULE.

les fabricants, au lieu d'avoir à payer comme autrefois leur matière brute \$24 la tonne, ne le paient plus que \$4 la tonne, et pendant que le producteur est obligé d'accepter une misérable pitance pour la matière brute qu'il vend, le fabricant vend son article à un plus haut prix que lorsque le producteur de la matière brute recevait une valeur double de celle qu'il reçoit aujourd'hui pour son produit.

Il en est qui disent qu'il y a là pour nous une rude tâche, et on se demande comment combattre ce mal. Quelques députés de la gauche prétendent trouver un remède dans le libre-échange. Nous avons l'expérience des Américains qui ont entrepris de combattre ces syndicats. Quel moyen proposent-ils ? Le libre-échange ? Si le libre-échange était un remède, on ne s'attendrait à trouver des coalitions que dans les pays soumis au régime prohibitionniste. S'il en était ainsi, on s'attendrait à les trouver en grand nombre aux Etats-Unis. Il est vrai qu'elles existent dans ce pays, mais il est également vrai qu'elles remontent jusqu'en 1674, qu'elles ont existé en Portugal, en Espagne, en Angleterre, et en lisant un journal aujourd'hui, j'ai remarqué qu'un grand syndicat du sel, rattaché au syndicat anglais du sel, a été établi sur ce continent, dans l'espoir de contrôler la production de ce produit dans les deux pays. Cela prouve qu'on ne trouve pas seulement ces syndicats dans les pays où existe un tarif protecteur, mais aussi dans les pays que régit une politique de libre-échange. Je lis le paragraphe suivant dans un journal du soir de New-York :

New-York, 19.—Un journal du soir dit que F. B. Thurber et Erastus Wiman sont les principaux promoteurs du syndicat projeté du sel. Ils ont pour associés un certain nombre de grands capitalistes anglais contrôlant \$25,000,000.

Ce M. Wiman est le fameux et patriotique personnage qui porte en ce moment tant d'intérêt au Canada. Cette coalition est allée jusqu'à vouloir contrôler la production du sel aux Etats-Unis, de même qu'en Angleterre et il est à craindre que le Canada ne devienne la proie d'une coalition du même genre, et j'ose dire que le prix du sel sera haussé de 75 cents le baril à \$1 ou \$1.25. Donc, on ne trouve pas seulement ces coalitions dans les pays soumis à un tarif protecteur, mais elles sont aussi prospères dans les pays libres-échangistes comme l'Angleterre. Nous voyons aussi qu'elles opèrent sur des articles que n'affecte aucun tarif. Nous voyons une grande coalition contrôler les ascenseurs aux Etats-Unis ; nous voyons encore le syndicat du lait, mais le tarif ne saurait modifier la situation en ce qui concerne ces articles, car il n'y a de droits ni sur l'un ni sur l'autre.

J'ai ici un résumé des moyens proposés par le divers états pour remédier à ce mal. Il en est de l'autre côté de la frontière, qui prétendent que ces coalitions n'opèrent avec succès que là où existe un tarif protecteur élevé, et partant, ils proposent de supprimer les droits protecteurs ; mais il y a relativement peu de gens qui attaquent les coalitions en se plaçant à ce point de vue. On a suggéré plusieurs moyens de punir ceux qui font partie de ces coalitions, syndicats et monopoles, savoir : D'abord, en déclarant ces organisations illégales, et peut-être en dénonçant celles qui violent les dispositions de la loi. En deuxième lieu, on a proposé d'admettre en franchise tous les articles de fabrication et tous les produits qui sont contrôlés ou affectés directement par ces syndicats, coalitions ou monopoles. En troisième lieu, on a présenté un bill pourvoyant à la nomination d'une commission chargée de s'enquérir des opérations de ces syndicats, coalitions, etc., et de faire rapport de temps à autre au président sur les résultats de cette enquête, et décrétant une punition contre cette offense quand 60 pour 100 de l'article ou du produit sont affectés quant au prix ou restreints quant à la production par ces associations. Quatrièmement, on a présenté un bill à l'effet d'imposer, sur les marchandises, produits fabriqués, céréales ou produits quelconques manufacturés, produits, achetés ou détenus par ces organisations, un droit égal à 40 pour 100 de la valeur de tel article, aucune remise ne devant être accordée pour les

marchandises ainsi détenues ou produites dans les conditions prévues par cette loi. Cinquièmement, il a été présenté, à l'effet de placer sur la liste des articles admis en franchise—trois bills; à l'effet de définir les syndicats et de pourvoir à leur punition—seize bills; à l'effet d'imposer des droits sur les produits des syndicats, etc.—un bill.

Un grand nombre de bills ont été présentés dans les différentes législatures d'état, à l'effet de supprimer les syndicats, et plusieurs membres de ces législatures et du congrès ont les mêmes opinions que celles exposées par le ministre de la justice et le député d'York-Ouest (M. Wallace) qui a tenté d'élaborer un bill pour punir les personnes qui font partie de ces associations. Aux Etats-Unis, 14 ou 15 bills ont été présentés pour tâcher de remédier aux maux créés par les syndicats. Il n'en est pas un, cependant, qui ait répondu aux exigences de la situation. Les syndicats se développent constamment, et nous avons l'opinion de la plus haute autorité légale du pays que le seul moyen de les combattre avec succès est de faire connaître aux consommateurs la nature du monopole et l'étendue des maux qu'il cause, de former l'opinion publique en démontrant la nécessité de la loi, comme on a formé derrière la commission des chemins de fer, une opinion publique si forte qu'elle n'a pas voulu tolérer plus longtemps les maux dont on se plaignait.

Quand nous aurons fait cela pour les coalitions, le parlement sera tenu d'adopter une loi pour punir les délinquants. J'ai démontré que dans tous les pays, les coalitions et les syndicats se sont constamment évertués à éluder les lois. Au Canada, la même chose règne aujourd'hui. D'un autre côté, on dit que la proposition actuelle est monstrueuse. Il y a un argument à cet égard que n'ont pas réfuté les députés de la gauche qui ont dit que ce bill est inoffensif. S'il est inoffensif il est étrange de remarquer l'activité qu'ont mise à le combattre les intéressés, à chaque phase devant le comité. Mais qu'il soit inoffensif ou non, nous désirons le tenir sous les yeux du public comme un avis qu'on ne tolérera pas ces conventions iniques dans ce pays et que nous sommes prêts à combattre ces coalitions par une législation.

Et puis, nous demanderons d'où est partie l'opposition? Vient-elle des producteurs ou de la classe agricole? Non; ils sont en grande partie en faveur du bill, parce que les coalitions leur font tort. Vient-elle des consommateurs? Non; mais elle vient de ceux qui sont intéressés directement ou indirectement dans les coalitions ou les syndicats. L'un des plus violents adversaires du bill a été la chambre de commerce de Toronto, dont 50 à 60 membres sont intéressés dans les coalitions, et quelques-uns de ses membres qui viennent demander au parlement de ne pas gêner des coalitions inoffensives sont précisément ceux qui retirent des profits considérables de ces coalitions. Ils ont prétendu que le syndicat des sucres n'est préjudiciable à aucun intérêt; mais un détaillier de sucre de mon village a déclaré que, dans sa conviction, si la coalition n'existait pas, il pourrait vendre le sucre un cent ou un cent et demi de moins qu'à présent. Le commerce est contrôlé par le syndicat des sucres et le syndicat des épiciers, et les détailliers sont obligés d'en passer par les prix de ces associations.

Puis il y a le syndicat de la farine-d'avoine. A une de ses réunions, le syndicat a élevé le prix de cet article de 35 cents le baril, à un autre de 25 cents le baril. A la réunion suivante, il l'éleva encore de 30 cents le baril, et on dit que chaque moulinier était tenu de ne vendre qu'une certaine quantité des produits de son moulin. S'il vendait moins que cette quantité, la coalition lui donnait 30 cents pour chaque baril de moins que sa quantité afférente, et s'il vendait plus que cette quantité, il payait à la coalition 30 cents pour chaque baril de surplus, qu'on utilisait pour causer le chômage des meuniers dans d'autres parties du pays. Il en est résulté le chômage de sept ou huit de nos importantes meuneries de farine-d'avoine, même dans des endroits où, m'informe-t-on, un bonus considérable avait été payé pour

l'érection de ces moulins, afin que les cultivateurs de ces endroits passent vendre leur avoine plus cher. L'outillage de ces moulins est resté inactif et exposé à la rouille, grâce à ces coalitions, et comme un bon effet pratique qui a déjà résulté du dépôt de ce bill, je vois que ces jours derniers, la coalition des meuniers de farine-d'avoine a été dissoute de consentement mutuel. Ces messieurs savaient que cette loi allait passer dans nos statuts, ils ont craint qu'elle ne les atteignent et ils ont dissous leur association. Nous voyons de même plusieurs personnes qui, il y a quelques années, étaient intéressées dans les coalitions, s'empresser aujourd'hui de déclarer qu'elles n'en font pas partie et qu'elles veulent une concurrence légitime dans leur commerce. Nous voyons ce sentiment manifesté par les fabricants de ficelle à attacher, par les meuniers de farine-d'avoine et par divers autres fabricants.

Je ne m'occupe pas de savoir combien peu cette loi atteindra les coalitions, pourvu qu'elle les atteigne; si elle réussit à faire punir un délinquant sur mille, je prétends qu'il est temps qu'elle fasse partie de nos lois. Je dis que l'hostilité contre les coalitions est tellement accentuée aujourd'hui dans l'esprit public, que tous ceux qui sont disposés à combattre ce bill aujourd'hui n'oseront pas, dans un an d'ici, retourner vers leurs commettants pour leur dire, chacun pour sa part: Je suis l'un de ceux qui se sont opposés à ce qu'on mette dans nos statuts une loi pour punir ceux qui font partie des coalitions et des syndicats.

Comme la session est très avancée, je désire simplement exprimer l'espoir que ce bill deviendra loi. Si l'expérience démontre qu'il ne réussit pas à atteindre les coalitions, il sera de notre devoir d'en modifier de temps à autre les dispositions, de façon à pouvoir atteindre ces associations, jusqu'à ce que nous ayons non-seulement une loi qui atteigne toutes les coalitions, mais aussi un sentiment public qui appuiera cette loi et fera comprendre à ceux qui se proposeraient d'entrer dans ces associations l'impossibilité, en présence de l'opinion publique d'exécuter leur fanes tas dessein. Nous devons nous occuper de la question jusqu'à ce que nous ayons une opinion publique qui impose cette concurrence normale qui est la seule légitime garantie du consommateur d'une part et du producteur d'autre part.

M. McCULLA; Je crois devoir appuyer de quelques remarques le projet de loi soumis à la chambre. J'ai l'honneur de représenter un collège rural et partage absolument l'opinion de l'honorable préopinant, qu'il y a dans cette partie de la population que nous représentons un désir croissant de nous voir légiférer contre ces coalitions et les supprimer. Je sais que ce sentiment se répand dans le pays, car j'ai reçu de nos cultivateurs de nombreuses communications dans lesquelles ils s'informent de la probabilité qu'il y a de voir ce projet de loi devenir loi, et expriment un vif désir de le voir devenir loi. La population est tout à fait soulevée contre ces coalitions; elle sait qu'elle a souffert de la coalition du charbon, de la coalition des entrepreneurs de pompes funèbres, et dernièrement de la coalition du sel et des autres coalitions et conspirations qui, dans une certaine mesure, déponillaient de leur argent les honnêtes cultivateurs et artisans de ce pays. Je désire aussi exprimer mon opinion que la coalition des assurances est aussi pernicieuse, et peut-être plus inique que les autres. Je puis citer un exemple fourni par ma propre ville, de l'injustice de la coalition des assurances. Jusqu'à l'année 1885, nous n'avions aucun service de protection contre le feu et à certaines saisons de l'année où le danger des incendies était le plus menaçant, la rivière qui coule à travers la ville était à sec. La ville de Brampton se mit à l'œuvre et au prix d'une forte dépense s'assura l'un des meilleurs services de protection contre le feu qui existent dans le pays. Nous y avons aujourd'hui un aqueduc qui coûte quelque chose comme \$90,000, et nous avons dans la ville 50 bornes fontaines, d'une pression de 60 livres chacune. Le fait est que depuis

dix ans, les incendies n'ont pas causé pour \$2,000 de pertes dans la ville. Et, en dépit de tout cela, nos taux d'assurance aujourd'hui sont aussi élevés que lorsque nous n'avions aucun service de protection contre le feu. C'est une injustice envers les hommes d'affaires de notre ville, et j'espère que le bill, d'autant qu'il se rapporte aux compagnies d'assurances restera partie de la loi.

J'ai toujours été partisan de la politique nationale. Je crois que c'est une politique favorable aux intérêts du pays, parce qu'elle vous permet d'encourager et d'appuyer vos propres industries et manufactures, de donner l'emploi à vos propres artisans et par suite de créer au marché de consommateurs indigènes pour vos cultivateurs. Tout en étant chaud partisan de la politique nationale et tout en ayant promis à vos cultivateurs et à vos consommateurs qu'il bénéficierait de la concurrence indigène—cette concurrence qui devait réduire les prix—et que la protection accordée n'augmenterait le prix d'aucun article de nécessité pour nous, je crois en même temps, M. l'Orateur, que si nous devons protéger notre population contre l'intervention commerciale étrangère, il nous faut aussi protéger vos consommateurs et leur donner le plus possible le bénéfice du libre-échange sur notre marché intérieur. Je crois que pour tous les articles que notre population désire consommer, nous devons avoir le libre-échange sur nos marchés intérieurs, et j'espère que le bill soumis à la chambre deviendra loi. Je sais que la population de cette partie du pays que j'ai l'honneur de représenter est fortement en faveur de ce projet de loi et qu'elle désire qu'il fasse partie de notre corps de loi.

M. CAMPBELL : Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette chambre qui n'admette que les coalitions sont pernicieuses et qu'elles doivent être supprimées. Je ne sais pas si le bill soumis à la chambre suffira pour atteindre ce but, mais je crois que c'est un pas dans la bonne voie et qu'il devrait recevoir l'appui de la chambre. Je crois que la chambre a dû s'amuser, cependant, d'entendre l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule) dénoncer dans des termes aussi éloquents les meuniers de farine d'avoine, les coalitions d'ascenseurs et celles des graines de coton, alors qu'il n'a pas un mot à dire de la coalition dont il fait lui-même partie. L'une des plus grandes coalitions du pays aujourd'hui est la coalition médicale. L'honorable député, dans des termes éloquents, a dénoncé presque tous les hommes d'affaires et presque tous les fabricants du pays pensent qu'ils ont établi des coalitions, et avec des pleurs en quelque sorte coulant sur ses joues, il a dénoncé les crimes énormes qui se commettent, tout en oubliant qu'il fait lui-même partie de l'une des coalitions les plus considérables et les plus arbitraires qui existent aujourd'hui au Canada.

M. SPROULE : Je désire dire à l'honorable député qu'il n'y a pas de coalition, bonne, mauvaise ou indifférente—parmi les médecins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une union ou vrrière.

M. CAMPBELL : Je ne crois pas que la chambre soit de l'avis de l'honorable député de Grey-Est sur ce point. Je regrette que l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace), quand il a présenté son bill, n'y ait pas compris la profession médicale. Je puis lui donner l'assurance que s'il y avait inséré une disposition à l'effet d'obliger ces messieurs à réglementer leur profession un peu mieux qu'ils le font, il aurait été chaleureusement appuyé et le bill eût été l'un des projets de loi les plus populaires qui eussent jamais été présentés dans cette chambre.

Avec tout le respect voulu pour un grand nombre des amis qui m'entourent, je crois qu'on devrait aussi empêcher les avocats de former une coalition, et je crois que le député d'York-Ouest (M. Wallace) a eu tort de ne pas les inclure, de même que pour les médecins. Je crois qu'une bonne

M. McCULLA.

petite législation à l'effet de restreindre les avocats ne serait pas perdue.

M. LAURIER : Vous pourrez avoir des procès alors.

M. CAMPBELL : L'honorable député dit qu'il se peut que j'aie des procès alors, et si j'en ai, je suis prêt à me défendre ; mais je crois réellement qu'on s'est trompé en n'incluant pas dans le bill ces deux professions qui, je crois, sont deux corporations qui se touchent de très près.

Ça m'a amusé, si cela n'a pas amusé la chambre, d'entendre l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule), les jones sillonnées de larmes, parler avec effusion des crimes énormes que les meuniers de farine d'avoine et quelques autres fabricants commettent au détriment de la population canadienne. Je puis dire à l'honorable député qu'à prendre tous les meuniers de farine d'avoine du pays, je ne crois pas qu'il y en ait un qui ait fait des profits depuis quelques années. Je ne suis pas intéressé dans cette industrie, mais je sais qu'avec les milliers de piastres qu'ils ont placés dans les immeubles, avec tout l'emploi qu'ils donnent et le marché facile qu'ils fournissent aux cultivateurs, il n'y a pas, dans ma conviction, une seule branche de l'industrie manufacturière qui soit aujourd'hui dans une situation aussi misérable que celle des meuniers de farine d'avoine et je crois qu'au lieu de déverser sur eux toute sa bile et toute son indignation, l'honorable député eût dû en garder un peu pour la corporation dont il fait lui-même partie.

M. COLTER : La question qui nous occupe est très importante et je suis très heureux de la voir discuter aussi généralement des deux côtés de la chambre. C'est un fait très connu que la grande masse du peuple souffre d'une cause quelconque, et cette cause réside dans le fait qu'il est surchargé en ce qui concerne les divers articles qu'il est obligé d'acheter. Il est vrai que ce mal est dû surtout à ces coalitions et syndicats qui, au dire de l'honorable député de Grey-Est, se développent au détriment du peuple. Or, il est de notoriété que les facilités d'établissement de ces coalitions augmentent à mesure que le champ se rétrécit ; quand la production de certains articles est restreinte à quelques individus, il est facile de former une coalition ; et je suis convaincu que le seul moyen de disposer effectivement de ces coalitions, est d'abaisser de beaucoup les droits sur plusieurs des articles qui forment l'objet de ces coalitions. Ceux qui ont voté dans le passé en faveur d'un tarif protecteur élevé se plaignent aujourd'hui, et ils ne sont pas fondés à se plaindre. Ils ne font que moissonner ce qu'ils ont semé et ils demandent aujourd'hui qu'on les protège dans une grande mesure contre un état de choses qu'ils ont eux-mêmes établi. Ils ont demandé à cette chambre quelque chose de tangible. Un grand nombre de remarques faites par les orateurs précédents n'ont pas porté chez moi la conviction.

Quelques-uns disent : Adoptons ce projet de loi, et si l'expérience prouve qu'il est sans effet, comme l'a été le bill relatif à l'agiotage, amendons-le et perfectionnons-le. Je prétends que ce n'est ni régulier ni juste. Cette chambre ne doit pas adopter une législation grossière et d'une opération impossible et je suis convaincu que le bill actuel ne répondra pas aux demandes et aux exigences de la province. Elle demande du pain, et quelques députés proposent de lui donner une pierre. Certains députés ont argumenté comme si une conspiration en vue de restreindre les facilités de transport, de diminuer la production ou d'élever les prix était illégale ; mais ce n'est pas ce que déclare le bill actuel. Il va plus loin et déclare qu'il faut qu'il y ait une coalition illégale pour faire ces actes. En introduisant ce mot "illégal," on retourne simplement au droit commun, comme l'ont allégué des députés de la gauche, ce que n'ont pas nié les députés de la droite. L'honorable député de Grey-Est demande avec instance l'adoption de ce bill, et il dit qu'aux États-Unis on a eu recours au droit commun et qu'on a trouvé ce moyen efficace.

M. SPROULE : Non, pas plus tard que la semaine dernière, la législature de l'Illinois a adopté un bill à l'effet de modifier le droit commun.

M. COLTER : On a prétendu qu'on y avait eu recours au droit commun, de même qu'à une autre législation, et que ces tentatives avaient été infortunées, bien que ceux qui avaient fait ces efforts eussent dépensé beaucoup d'argent et se fussent exposés à des risques dans leur lutte contre ces coalitions. Nous ne devons pas perdre de vue que si nous adoptons une loi défectueuse et que quelqu'un entreprenne d'anéantir ces coalitions, ce quelqu'un pourra subir une action pour avoir poursuivi malicieusement et pourra être condamné à des dommages considérables, et nous avons le droit à ce que cette chambre n'adopte pas une législation vicieuse, mais à ce qu'elle protège efficacement la province contre les abus dont elle se plaint. Ce bill ne fait que maintenir en opération une loi déjà existante. Il ne décrète pas que le fait de conspirer en vue de restreindre la production, le transport ou la fabrication, et par ce moyen d'élever les prix, sera une offense; mais ces choses, pour constituer des offenses, devront être faites illégalement.

Ce bill n'a de pouvoir effectif que par le droit commun et plusieurs ont déclaré que le droit commun est tombé en désuétude et est jusqu'à un certain point incertain; conséquemment nous ne donnons à la population que quelque chose d'incertain et qui probablement d'aboutira jamais qu'à un désastreux échec. J'approuve entièrement le principe d'un projet de loi comme celui que semblent désirer l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace) et d'autres députés de la droite; mais je ne veux pas que nous ayons à nous défendre d'avoir adopté un projet de loi comme le présent bill. Il est donc très désirable que la chambre s'assure que le projet de loi qu'elle adoptera à cette session soit de nature à répondre aux besoins de la population. Cette chambre ne récoltera que du ridicule si le projet de loi actuel est soumis à l'épreuve et si l'expérience prouve qu'il est sans valeur; se serait simplement se moquer du peuple, et décourager peut-être les citoyens qui diraient: Il ne sert de rien de résister à ces coalitions dans l'espoir que nous empêcherons les attaques qu'il dirige contre nos droits et nos libertés. Nous ne voulons pas décourager la population et conséquemment je prétends que ce bill devrait être étudié plus mûrement qu'il l'a été.

On a dit que certaines personnes faisant partie des coalitions sont très intéressées dans le rejet de ce bill. C'est vrai; elles avaient intérêt à ce qu'il fût rejeté dans sa forme primitive; elles craignaient qu'il pût avoir un effet politique; mais aujourd'hui nous les voyons parfaitement à l'aise; elles ne redoutent pas le bill actuel et elles n'ont pas de raison particulière de le redouter; et si ce bill est adopté, elles continueront à faire ce qu'elles ont fait dans le passé. Les remarques du député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) se rattachaient assurément directement à la question. Il faut travailler à rendre ce bill défini, si nous voulons qu'il soit efficace. Or, il n'est pas défini. Sous l'autorité du bill, ces coalitions ne sont illégales qu'en vertu du droit commun, et comme l'expérience a prouvé que le droit commun ne pouvait remédier à ces maux dans le passé, l'expérience prouvera nécessairement son inutilité sous l'opération du présent bill lui-même. Je n'ai pas de confiance dans l'effet moral qu'un bill comme celui-ci est de nature à produire. Si les membres de ces coalitions font de l'argent en opprimant la masse du peuple, les considérations morales ne les influenceront pas le moins du monde; il nous faut quelque chose de plus fort que cela. Ils ne seront pas effrayés par nos déclarations de bravache; il nous faut avoir une punition définie et entière à infliger à leurs offenses.

Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps en discutant ce bill. Je désire simplement exprimer ma manière de voir, afin que si le bill ne réalise pas les espérances des honorables députés de la droite, ils sachent qu'ils n'auront

qu'eux à blâmer et que le pays les tienne responsables de cette législation.

M. GUILLET : Je suis un peu surpris des remarques de l'honorable député de Haldimand (M. Colter). Il était présent à la réunion du comité des banques et du commerce dans laquelle des délégations nombreuses, représentant les coalitions, ont tenté de faire rejeter le bill. Elles étaient venues s'opposer, non pas à l'ancien bill, mais au bill actuel, parce qu'elles savent qu'il s'attaquera avec succès aux coalitions et punira rigoureusement ces associations. Ces délégations sont parties très désappointées et exprimant hautement leur indignation.

On a voulu jeter beaucoup de ridicule sur le bill parce qu'il décrète que des actes illégaux seront punis. La plus haute autorité légale du pays a parfaitement expliqué, dans le comité des banques et du commerce, que l'expression "illégal" était nécessaire afin d'empêcher l'application de la loi à des restrictions commerciales régulières et inoffensives. Le ministre de la justice a expliqué que sous l'opération du présent bill, à moins qu'on y insérât le mot "illégal", si une compagnie de chemin de fer retirait le service d'un train par jour, tout en donnant amplement satisfaction en faisant circuler deux trains par jour, elle s'exposerait à la pénalité par ce simple fait de retirer ce train inutile. De même, en vertu de l'article relatif à la restriction ou à la diminution de la fabrication ou de la production, si le mot "illégal" n'était pas inséré, un producteur un importateur, un propriétaire de navire ou un marchand de grain serait passible de la pénalité s'il lui plaisait de cesser son industrie, ou de s'abstenir de vendre son grain ou de laisser son navire inactif. Le fabricant ou le particulier a droit de faire ce qu'il veut de sa propre industrie et de son propre capital. Ce ne sont que les coalitions qui deviennent illégales en vertu du droit commun et conséquemment il fallait insérer ce mot pour empêcher l'individu d'être puni pour avoir exercé ses droits.

La proposition est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 1.

M. ELLIS : La distinction faite entre une corporation et un individu prête à objection. Il est vrai qu'on frappe la corporation d'une amende beaucoup plus forte que le particulier, mais je crois que l'acte devrait être rédigé de façon à ce que le particulier, membre d'une corporation, qui conspire, soit traité de la même façon que tout autre individu. Cet article aura pour résultat de permettre à une riche corporation de continuer ses opérations sans être soumise à l'emprisonnement comme l'individu. Il serait facile de modifier le bill de façon à rendre l'individu responsable et de ne pas rendre notre législation aussi favorable aux corporations aux dépens des individus.

M. WALLACE : L'individu paie une amende de pas plus de \$1,000 et de pas moins de \$200, tandis que la corporation paie une amende de pas plus de \$10,000 et de pas moins de \$1,000. L'amende qui frappe la corporation est beaucoup plus élevée, mais on ne peut pas décréter l'emprisonnement contre elle comme contre le particulier.

M. EDGAR : Afin de donner à l'auteur du présent bill l'occasion de prouver qu'il désire réellement diminuer la punition du crime de conspiration, je vais proposer comme amendement d'augmenter la durée de l'emprisonnement à une période n'excédant pas sept ans, au lieu de deux ans qu'elle est dans l'acte. Cela laisse intact le minimum de \$200, dans lequel le ministre de la justice semble voir une disposition restrictive. Je propose d'insérer le mot "sept" en remplacement du mot "deux" dans la ligne 26. Cela portera la pénalité à ce qu'elle est dans les statuts révisés.

Sir JOHN THOMPSON: Les partisans du bill ne désirent pas réduire les pénalités décrétées par la loi; mais,

comme je l'ai déjà dit, la disposition de la loi qui décrète un emprisonnement de sept ans, pour conspiration, ne serait jamais appliquée par aucun juge à une conspiration ayant simplement pour but de restreindre le commerce. S'il y a un honorable député capable de citer un cas dans lequel une personne ayant contrevenu aux dispositions du présent bill serait condamnée à sept ans de pénitencier, j'aimerais à l'entendre. Dans une offense de ce genre, le délinquant serait passible d'une forte amende, avec l'alternative de la prison pour une période n'excédant pas deux ans.

Sur l'article 4,

M. COLTER: Je crois qu'il serait à propos que ces actions fussent jugées par les juges de la cour supérieure d'Ontario au lieu des juges des cours du comté, afin de rendre la loi uniforme.

M. WALLACE: Je propose que ce qui suit soit ajouté comme article 5:

Les dispositions précédentes du présent acte ne s'appliquant pas à l'exercice de tout métier ou travail manuel, mais, sauf telle exception, il sera interprété comme si l'article 22 de l'acte relatif aux usines minières n'avait pas été décrété.

M. TISDALE: Le présent bill a été discuté par le comité des banques et du commerce, et je crois que nous ne devrions pas l'amender maintenant. Cet amendement peut soulever beaucoup de discussion, et l'auteur du bill devrait savoir ce qu'il veut. De nombreux amendements ont été proposés devant le comité, et plusieurs membres de ce comité ne sont pas ici au moment où l'on propose un article important de nature à soulever beaucoup de discussion.

M. WALLACE: Chacun des membres du comité des banques et du commerce est membre de cette chambre et devrait se trouver ici, si sa présence est requise. Je crois que l'article que je viens de proposer ne rencontrera l'opposition d'aucun membre de cette chambre.

M. MILLS (Bothwell): Je ne vois pas la nécessité de cet article. Le bill se rapporte à toute coalition formée illégalement dans le but de faire certaines choses. Si je comprends bien, les unions ouvrières peuvent légalement faire certaines choses, et le bill ne se rapporte qu'à ce qui est illégal.

M. EDGAR: Il est impossible, à la simple lecture par le président d'une proposition de cette importance, d'en saisir immédiatement toute la portée sans étudier la loi.

M. TISDALE: Si l'on insiste sur cet amendement, je proposerai que le comité lève sa séance et fasse rapport, à moins que nous soyons en mesure de saisir l'application de l'amendement. Il est vrai, comme l'a dit le député qui l'a proposé, que les autres membres du comité devraient se trouver ici, mais il y a là une proposition nouvelle faite par l'auteur du bill, et je n'en puis juger suffisamment l'effet sans avoir l'occasion d'étudier la loi. Il se peut que ce soit une disposition très légitime, mais je ne suis pas en mesure de savoir si elle l'est ou non.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami sur l'obligation où nous serions obligés d'adopter le bill tel qu'il sort du comité. Le comité des banques et du commerce est un comité très important, mais rien n'empêche qu'un député suggère, en comité général, des améliorations au bill, et un député ne doit pas s'absenter sous l'impression que le bill ne sera pas amendé. La disposition proposée n'est pas nouvelle, car le dernier article du bill primitif de l'honorable député se lisait comme suit:

Rien de contenu dans le présent acte ne sera interprété comme modifiant ou affectant d'une manière quelconque le chapitre 131 des statuts relatif aux unions ouvrières.

M. MILLS (Bothwell): Cette disposition était nécessaire dans ce bill.

Sir JOHN THOMPSON.

Sir JOHN THOMPSON: Parfaitement, mais l'honorable député d'York (M. Wallace) établit d'une façon parfaitement claire par cet amendement que les dispositions que nous sommes à décréter ne gêneront pas le droit des ouvriers d'amêter les conventions entre eux sur les gages qu'ils recevront pour leur travail, et que sous les autres rapports le bill est simplement déclaratoire du droit commun, et que son opération ne sera pas gênée par le statut en question.

Le bill est rapporté.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Havres et rivières, Nouvelle-Ecosse \$7,650

M. JONES (Halifax): Digby, \$1,650; pourquoi ce crédit?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est un crédit que nous faisons voter de nouveau. Il est destiné à payer les entrepreneurs. C'est un pilier qu'on a construit à l'extrémité du quai et le quai lui-même a été réparé.

Havres et rivières, N.-B. \$2,692.60

M. WELDON (Saint-Jean): Je vois ici un crédit de \$355,60 pour la rivière Saint-Jean, la rivière des Chutes, jusqu'à Woodstock et au dessus du Grand Falls, et aussi pour la rivière Tobique; à quoi est-il destiné?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est pour payer un reliquat de dépenses faites pour l'amélioration du chenal de la rivière Saint-Jean, par l'enlèvement de roches, troncs d'arbres et autres obstructions, entre la rivière des Chutes et Fredericton, au dessus de Grand Falls. La première moitié du crédit est destinée à la navigation et l'autre moitié à l'enlèvement des obstructions. On a aussi réparé les écluses et les chemins de halage.

M. WELDON (Saint-Jean): Il ne se fait pas de navigation sur cette section de la rivière. Il y a quelques années des remorqueurs et des bateaux à vapeur allaient jusqu'à Grand Falls, mais aujourd'hui la rivière est barrée par un pont. La frontière américaine se trouve à 3 milles de Grand Falls. Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il contribué quelque chose à ces travaux?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non.

M. SKINNER: Je crois que ces dépenses ont été faites pour faciliter la flotte des billots. Je ne suis pas très au courant de la question, mais au cours des affaires j'ai appris que des travaux étaient nécessaires pour faire atterrir le bois et ils ont été faits.

M. GILLMOR: L'honorable député suppose-t-il que tous ceux qui ont des billots à flotter s'adressent au gouvernement du Canada pour faire déblayer le chenal? Votons-nous de l'argent ici pour que tous ceux qui font couper du bois et le flottent dans le haut de la rivière Saint-Jean puissent faire enlever les roches dans la rivière pour laisser passer le bois? Nulle part on a entendu parler de cela. Aucun crédit n'a été voté pour faire creuser la rivière Sainte-Croix, ou tout autre rivière du Nouveau-Brunswick. Ce n'est pas par de semblables raisons qu'on peut justifier l'emploi d'un crédit.

M. SKINNER: L'honorable député a tort de prétendre que je suis en faveur du crédit. Je ne défends pas la dépense qui a été faite dans cette rivière. Mais il faut se rappeler que la rivière Saint-Jean traverse tout le pays sur un parcours de plusieurs centaines de milles, et il est de l'intérêt du public en général et des commerçants de bois qu'on puisse flotter le bois sur cette rivière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si cet argent a été employé à creuser la rivière dans l'intérêt des commerçants de bois, je m'y oppose absolument.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas le moindre doute qu'une des raisons de cette dépense a été l'amélioration de la rivière dans l'intérêt de ceux qui ont des billots à flotter.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il y a vingt ans, des bateaux à vapeur allaient jusqu'à Woodstock, mais depuis la construction du chemin de fer ces bateaux sont disparus. De temps à autre un bateau se rendra jusqu'à Woodstock, mais jamais au delà, car il y a un pont à cet endroit et un autre à Andover. Il n'y a pas ce qu'on appelle une rivière navigable. Il y avait aussi des remorqueurs sur cette rivière mais ils sont aujourd'hui hors d'usage. Je ne vois pas, pour ma part, quelle navigation il peut y avoir. Je crois qu'il y a quarante ans, à venir jusqu'à il y a 20 ans, un petit bateau se rendait jusqu'à Grand Falls. Je ne vois pas à quoi pourraient servir des travaux à Edmundston, si ce n'est pour la flotte des billots. Sur la rivière Tobique, il n'y a pas de navigation. J'ignore à quoi ces sommes peuvent être consacrées.

M. HALE : Le crédit est destiné à réparer le chemin de halage sur la rivière Tobique. Il y a encore des remorqueurs à cet endroit et aussi au-dessus d'Edmundston et il y en a eu jusqu'à l'automne dernier sur la Petite Madawaska. Ce crédit n'est pas destiné à la flotte des billots, mais la réparation du chemin de halage et au déblaiement du chenal, entre ces deux points.

M. MITCHELL : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur une affaire qui concerne mon comté. Je suis en faveur du crédit qu'on demande en ce moment pour l'amélioration des rivières et ce que vient de dire l'honorable ami de Carleton (M. Hall) s'accorde parfaitement avec ce que je connais moi-même des chemins de halage sur la rivière qui passe dans mon comté.

Il y a trois ans, alors que j'étais mieux vu du gouvernement que je le suis aujourd'hui, et que je votais pour lui assez régulièrement en fermant les yeux sur un grand nombre de ses monstrueuses iniquités, j'ai fait une modeste requête pour qu'il affectât un crédit à la réparation du quai de Noguac. J'ai demandé cette amélioration au ministre des travaux publics pour un ouvrage qui se trouve situé au milieu de ses compatriotes et qui sert de débarcadère à un petit bateau destiné à transporter les voyageurs et le menu fret, entre Chatham et Noguac. Je demandais une somme de \$1,200. Le ministre me dit qu'il saisirait le conseil de la question et s'efforceraient de la faire adopter. Je crains que les ministres veulent que les députés votent pour eux, qu'ils aient tort ou raison, et surtout quand ils ont tort. J'ai été très modéré dans mes demandes, et il y a quatre ans que j'insiste pour faire valoir cette modeste réclamation dans l'intérêt d'une colonie d'Acadiens, les plus anciens habitants du pays.

Je remarque que tous les crédits qui sont ici sont destinés à des comtés représentés par des ministres, ou quelques-uns de leurs partisans. Le premier est celui de la rivière Saint-Jean, dans le comté du ministre du revenu de l'intérieur; celui de Pointe du Chêne, Shédiac, est dans le comté de Westmoreland, dont le député appuie le gouvernement. Celui de Grande Anse est dans le comté de l'honorable député de Gloucester, et celui du village Beliveau est aussi dans le comté de Westmoreland.

Je suis convaincu que si la chose était laissée à l'honorable ministre des travaux publics seul, le crédit que je demande serait accordé, mais on me dit qu'il y a quelque obstacle dans le cabinet dont les fonctions sont de s'opposer aux crédits, et c'est le ministre des finances. Je lui rappellerai cependant que la session n'est pas encore terminée et que je veux ce petit crédit. Il s'élève à peu de chose et ce serait faire un acte de justice que de l'accorder, car je

puis fournir des certificats de députés appartenant aux deux partis que le débarcadère à cet endroit a besoin de réparations. Le gouvernement devrait m'accorder cela, ne serait-ce que pour faire voir qu'il tient compte des quelques votes que j'ai donnés pour lui. Si on ne peut obtenir quelque chose qu'en votant pour le gouvernement je puis rappeler qu'autrefois et même récemment j'ai voté pour lui, et ce n'était pas chose facile. J'espère que le crédit que je demande sera mis dans les estimations supplémentaires.

Il ne s'agit pas de millions pour un canal à Chignecto, ni d'une ligne courte de chemin de fer, ni de subsides pour paquebots, mais ma demande ce que n'ont pas ces crédits : la justice, et c'est pour cela que j'espère qu'on la mettra dans les estimations supplémentaires.

Réparations et améliorations générales dans les provinces maritimes..... \$3,350

M. FLYNN : J'ai signalé au ministre des travaux publics l'état du brise-lames de l'Ardoise, dans le comté de Richmond. La partie supérieure en a été enlevée et il est maintenant dans un état dangereux pour les pêcheurs. J'espère qu'on enlèvera ce qui en reste ou qu'on le reconstruira en entier.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les notes que j'ai ici m'apprennent que les dommages causés par la tempête pourraient être réparés pour une somme de cinq à huit mille piastres.

M. FLYNN : L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire réparer ce brise-lames ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis pas le dire dans le moment. Je prends notes des remarques de l'honorable député, et après avoir consulté l'ingénieur en chef je saisirai mes collègues de l'affaire.

M. LAURIER : Le crédit actuel est-il suffisant pour terminer les travaux sur la rivière Sainte-Anne ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; je dois expliquer ici que nous n'avons pas l'habitude de mettre ces petits crédits dans les estimations supplémentaires, car lorsqu'un crédit renfermait un grand nombre d'articles, l'auditeur nous permettait de compléter un crédit à même les autres, pourvu que le crédit total ne fût pas dépassé, mais à présent il s'oppose à cette pratique et je ne prétends pas qu'il ait tort. Il dit que tout crédit destiné spécialement à un ouvrage ne doit pas être excédé, et s'il nous faut le dépasser, nous sommes obligés de demander un autre crédit spécial.

M. LAURIER : Ces travaux se font-ils par contrats ou à la journée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Règle générale, ils se font en vertu de contrats.

Hâves et rivières, Ontario.....\$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où se trouve la baie de Tolma, et à quoi est destiné ce crédit de \$2,700 ?

M. DAWSON : Je donnerai quelques explications si on veut bien me le permettre. Tolma est une petite baie entre le Petit Manitoulin et le Grand Manitoulin, et c'est par là que passent les navires allant au Grand Lac ou chenal nord du lac Huron. On y construit un petit quai où les navires peuvent passer la nuit en cas de tempête et c'est à cela qu'est destiné ce crédit.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai parlé à l'honorable ministre pendant la session et je lui ai aussi écrit au sujet des éboulements le long de la rivière Sydenham, à Dresden, et il m'a répondu que la question était à l'étude et qu'il soumettrait une demande de crédit à ses collègues ; je ne vois rien à ce sujet dans les estimations.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces estimations sont pour l'année courante ; je n'oublierai pas de soumettre l'affaire à mes collègues.

M. LISTER: L'honorable ministre a fait exécuter certains travaux à Pointe Edouard l'an dernier. Peut-il dire s'ils sont terminés ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne crois pas qu'ils le soient ; mais s'ils ne le sont pas, nous les ferons terminer.

M. MULOCK: Je ne vois rien dans ce crédit pour l'amélioration de la navigation dans la rivière Trent. J'ai merais à savoir de l'honorable ministre si nous pouvons nous attendre à quelque chose sous ce rapport, cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député voudra bien attendre jusqu'à la présentation des estimations supplémentaires pour l'exercice commençant le 1er juillet.

M. MULOCK: Mais ces crédits ne seront pas pour l'exercice courant. S'il nous faut attendre jusqu'au premier de juillet, cela veut dire que rien ne sera fait cette année.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non ; quelquefois, si les travaux sont bien pressants, nous pouvons les entreprendre avant le 1er juillet, en ayant soin de dire aux entrepreneurs qu'ils attendront pour le paiement jusqu'à ce que le crédit soit à notre disposition.

M. MULOCK: Le gouvernement considère-t-il les travaux sur le Trent comme bien pressants ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne doute pas qu'ils le soient, mais lorsque le ministre des chemins de fer sera à son siège il pourra vous le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qui est ministre des chemins de fer ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le premier ministre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je comprendre que l'honorable ministre a l'intention de reconstruire le quai de Portsmouth Harbour ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

Nouveaux appareils pour dragage. \$5,000

M. MITCHELL: Je rappellerai à l'honorable ministre que pendant un certain nombre d'années—surtout lorsque j'appuyais le gouvernement—il envoyait tous les ans un dragueur dans la rivière Miramichi, pour creuser le chenal de 18 à 22 pieds à l'embouchure. Ceux qui sont intéressés dans cette navigation m'informent qu'il s'est produit un changement radical depuis quelques années. Le trafic au lieu de se faire dans des navires en bois tirant de 16 ou 17 pieds d'eau et qui sont disparus, se fait dans des navires à vapeur tirant de 20 à 22 pieds. Le chenal a été déblayé, grâce surtout aux efforts du ministre des Travaux Publics et je l'en remercie sincèrement ; mais il y a à l'intérieur de la rivière ce qu'on appelle Gordon's Flats, où ces grands navires ont beaucoup de difficultés à passer. Un dragueur comme ceux qui nous étaient envoyés autrefois ferait disparaître cette difficulté dans quinze jours ou un mois, et donnerait aux navires la profondeur d'eau voulue. Les commerçants de bois m'apprennent que dans leurs contrats de vente toutes les dépenses de chargement sont à leurs frais.

Cela a pour résultat que les navires venant à Chatham ont un tel tirant d'eau qu'ils ne chargent qu'en partie et envoient le restant de la cargaison sur des barges. Ceux qui font le commerce de l'épinette avec l'Europe sont obligés, pour lutter contre les produits de la Baltique, de tout calculer et d'éviter toutes les dépenses possibles ; la présence d'un dragueur pendant très peu de temps leur serait d'un grand avantage. Je crois que l'honorable ministre envoie un dragueur dans la rivière Restigouche, et s'il lui permettait de s'occuper pendant deux ou quatre semaines du travail dont je parle, ce serait un véritable bienfait pour cette population.

Sir HECTOR LANGEVIN: A quelle profondeur faudrait-il creuser ?

Sir HECTOR LANGEVIN.

M. MITCHELL: A la même profondeur qu'à l'embouchure, c'est-à-dire, à deux ou trois pieds de plus que la profondeur actuelle. Les dragages faits à l'embouchure de la rivière Miramichi ont bien résisté et sont encore comme lors du départ des dragueurs ; et cela a été une source d'économie considérable pour les commerçants de bois. J'espère donc que l'honorable ministre ouvrira ou cet endroit, aussitôt que possible cet été, un dragueur pendant trois ou quatre semaines, ou le temps nécessaire pour exécuter ce petit travail.

Ponts, ville d'Ottawa, sur la rivière Ottawa, les glissoires, le canal Rideau et les abords..... \$3,600

M. LISTER: Pourquoi cette dépense pour des ponts dans la ville d'Ottawa ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le gouvernement a pris ces ponts à sa charge en vertu d'un arrangement conclu avec la ville il y a quelques années et qui a été soumis à la chambre ; il faut que ces ponts soient tenus en état de réparation.

M. MILLS (Bothwell): Je ne vois pas plus de raison pour que nous nous chargions de ces travaux que pour bâtir des ponts sur la Tamise à Londres. Partout ailleurs la population entretient ses ponts et le gouvernement ne devrait pas faire plus pour Ottawa que pour toute autre ville du Canada. Ça me paraît une monstruosité qu'une partie considérable des dépenses municipales d'Ottawa soit payée par le pays.

M. WHITE (Renfrew): Les glissoires sont des canaux artificiels construits par le gouvernement pour faciliter la descente du bois et il en retire un revenu considérable.

M. MITCHELL: Il y a ceci à dire que l'Ottawa est la ligne de démarcation entre deux provinces, et les ponts sur cette rivière ont toujours été à la charge du gouvernement ; je considère pour ma part, qu'il a parfaitement raison d'agir comme il le fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je comprends que ce crédit ne concerne en rien le pont suspendu qui réunit les deux provinces, mais qu'il s'applique aux ponts jetés sur les petits cours d'eau dans les environs des glissoires.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce crédit comprend des dépenses sur le pont suspendu entre Ottawa et Hull. Comme l'honorable député doit s'en rappeler, il a été voté un crédit spécial de \$35,000, je crois, pour reconstruire ce pont, et nous avons demandé de voter ce crédit de nouveau parce que les travaux ne pourraient pas être exécutés à l'époque où le crédit a été voté ; mais dans l'intervalle, il nous faut entretenir le pont actuel, peut être même avec plus de soin qu'avant, car nous ne voulons pas qu'il survienne d'accident avant que l'autre soit construit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le crédit est-il pour ce pont ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, et aussi pour le pont au-dessus des glissoires et ceux qui traversent le canal.

M. ELLIS: Je suis tout à fait opposé à ce que nous payions pour des travaux qui ne sont ni plus ni moins que des rues d'Ottawa. Dans un port comme Saint-Jean, nous ne pouvons pas avoir un pont sans contribuer au moins la moitié du coût, et cependant le gouvernement se charge de l'entretien de ce qui n'est rien autre chose que des rues d'Ottawa, et l'autre jour encore, le maire et les échevins sont revenus demander à l'honorable ministre de se charger de construire une rue allant à la ferme expérimentale. A moins que quelqu'un n'élève la voix contre un tel état de chose, il ira en augmentant avec de plus en plus de force.

M. DAVIES (I. P.-E): On n'a donné aucune bonne raison pour cette dépense. Nulle part ailleurs l'argent du public n'est employé pour des travaux locaux.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y a quelques années, le gouvernement et les autorités municipales conclurent un

arrangement en vertu duquel ces travaux devant être à la charge du gouvernement ainsi que les ponts et la rue Wellington. La raison qu'on a donnée c'est que le gouvernement possède dans la ville des propriétés considérables qui ne contribuent pas un seul sou au revenu de la ville, et que cette dernière ne pouvait pas combler la différence entre la recette et la dépense en continuant à pourvoir à l'entretien de ces rues et de ces ponts. La ville et le gouvernement conclurent un arrangement de nature à dédommager la ville sous certains rapports, et le parlement ratifia l'arrangement. Au lieu de payer des taxes dont nous sommes exempts, nous entretenons ces ponts et la rue en face de nos édifices, depuis les ponts jusqu'à la rue Bank.

M. MITCHELL: Il y a encore une autre raison. Comme cette ville est la capitale du pays il n'est que juste que nous fassions quelque chose pour son embellissement; et comme la capitale élit généralement deux bons partisans du gouvernement, je crois que nous devrions voter ce crédit.

M. McMULLEN: Je dois protester contre ces dépenses extravagantes faites dans la ville d'Ottawa. L'an dernier nous avons dépensé plus de \$7,000 sur la rue en face de ces édifices. Tous les chemins autour du parlement sont entretenus par le pays. L'honorable ministre dit que ces terrains sont exempts de taxes. J'aimerais à savoir si le plateau sur lequel est construit le parlement et Major's Hill ne sont pas virtuellement un parc pour les citoyens d'Ottawa. La ville n'a pas d'autre parc que celui-là que nous lui fournissons. Le parc de Major's Hill coûte \$10,000 par année et en plus, nous payons pour l'eau dont on se sert dans les édifices et sur les terrains. Nous payons aussi à la ville des sommes considérables pour le gaz, et d'une manière ou d'une autre nous contribuons pour une large part au revenu de la ville. Je n'ai aucun doute que la députation qui a eu une entrevue avec le ministre des travaux publics et a insisté auprès de lui sur la nécessité de faire construire un chemin conduisant à la ferme expérimentale, sera appuyé par le ministre de l'agriculture et obtiendra ce qu'elle demande; l'an prochain on nous demandera un crédit pour la construction d'un chemin macadamisé allant à la ferme expérimentale, pour le bénéfice des citoyens d'Ottawa. Comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean, ailleurs on ne peut obtenir la moindre subvention sans que la ville vote une égale somme, et dans plusieurs cas, on ne peut rien avoir pendant que le gouvernement dépense n'importe quelle somme en travaux d'amélioration dans la ville d'Ottawa. Il n'y a pas le moindre doute que le gouvernement agit ainsi pour reconnaître l'obligeance de la population qui élit deux partisans du gouvernement.

M. PERLEY: Je suis très surpris d'entendre l'honorable député se plaindre des avantages que peut retirer la ville d'Ottawa de ces travaux. Si les députés demeuraient ici toute l'année ils entendraient la population se plaindre de ce que le gouvernement ne contribue pas pour sa juste part dans les dépenses de la ville. Il ne faut pas oublier que ce crédit ne comprend rien de nouveau; c'est le même que celui qui est voté tous les ans, et il n'est que la contribution du gouvernement, pour sa part des dépenses, ainsi que la chose a été convenue il y a déjà longtemps. Le pont sur la rivière Ottawa est une entreprise du gouvernement et non une entreprise municipale. Le pont au-dessus des glissoires appartient au gouvernement. Les ponts sur le canal sont la propriété du gouvernement de même que le parc de Major's Hill; je ne vois pas pourquoi les citoyens d'Ottawa paieraient pour tous ces travaux, pendant que le gouvernement ne paie pas de taxe sur tout ce qu'il possède dans la ville.

Il n'est pas généreux de la part des honorables députés de se plaindre de cette dépense. Quant au parc il est visité beaucoup plus par les étrangers que par les citoyens, quoique ces derniers apprécient l'avantage de le posséder. En ce qui concerne la ferme expérimentale, la ville ne devrait

pas être tenue de construire un chemin public très dispendieux pour aller à cette propriété du gouvernement. Il n'est que juste que le gouvernement contribue à la construction d'un chemin allant à sa ferme. Cette ferme lui appartient et c'est lui qui devrait faire ce chemin. Les employés du gouvernement ne contribuent pas aux revenus de la ville. Ils sont exempts des taxes municipales, mais en retirent tous les avantages.

M. MILLS (Bothwell): Ne paient-ils pas pour l'eau.

M. PERLEY: Ils paient les taxes sur la propriété foncière, mais non sur le revenu.

M. McMULLEN: Est-ce que la ferme expérimentale est dans les limites de la ville d'Ottawa? Pourquoi le gouvernement construirait-il un chemin allant à cette ferme? Cette ferme ne fait pas perdre de taxe à la ville, car elle est en dehors des limites. Le gouvernement a déjà fait énormément pour la ville d'Ottawa, et cette dernière a encore l'audace de demander que le chemin conduisant à cette ferme soit construit aux frais du pays. Je suppose qu'après cela le comté de Carleton prétendra nous faire construire des chemins dans le comté, et vu l'état d'agitation dans lequel il se trouve actuellement, il n'y a pas de doute que si le premier ministre devait s'y présenter de nouveau, il obtiendrait tous les chemins qu'il voudrait.

M. PERLEY: Je ne crois pas que la question de la ferme expérimentale soit comprise dans ce crédit.

M. LISTER: Le ministre de l'agriculture aurait dû faire connaître l'intention du gouvernement sur cette question.

M. CARLING: Je n'ai rien vu à ce propos dans les estimations, bien que j'ai vue la question traitée dans les journaux.

Le PRÉSIDENT: Toute cette discussion est hors d'ordre.

M. LISTER: A propos des parcs publics, je ne crois pas que les députés en bénéficient beaucoup et quant aux ponts, comme ils sont sous la juridiction municipale d'Ottawa, je doute qu'ils appartiennent au gouvernement. Cependant, s'il existe un arrangement en vertu duquel le gouvernement est obligé de les entretenir, je suppose qu'il doit le faire. La ville d'Ottawa me paraît très gourmande. Si les édifices parlementaires n'étaient pas ici, si Ottawa n'était pas la capitale du Canada, je crois qu'elle serait encore le petit village de Bytown. C'est parce qu'elle est la capitale que les étrangers viennent ici, que de grandes dépenses y sont faites, et mon opinion est que la ville se montre un peu exigeante envers le gouvernement.

La municipalité est continuellement à demander la construction d'édifices et des rues ou d'argent pour leur entretien, et à présent, il paraît qu'elle va demander la construction de ce chemin conduisant à la ferme expérimentale.

M. JONES (Halifax): Il est naturel que l'honorable député d'Ottawa soit satisfait de toute dépense faite dans cette ville. Tous les ans nous discutons cette question des dépenses dans ou près de la ville, mais c'est toujours la même chose. Le seul moyen de connaître l'opinion publique sur ce point, à mon avis, est de faire ce que je me propose de faire, en concours, et de proposer un amendement à ce crédit. Quant au crédit pour un trottoir en face de l'édifice du gouvernement, je le crois juste, parce que l'édifice nous appartient, mais il n'en est pas de même pour les dépenses faites dans le parc de Major's Hill et ailleurs. Je demanderai l'opinion de la chambre lorsque la question viendra en concours.

Arpentages et inspections ,000

M. JONES (Halifax): Pourquoi ce crédit?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est pour que nous puissions poursuivre les travaux jusqu'à la fin du présent exercice.

Annuité à la veuve de feu William Turner, matelot sur le vapeur *Newfield*, noyé en déchargeant du charbon à Cap Race \$264 00

M. FOSTER: Je propose que cet article soit retranché.
Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette somme a-t-elle été payée à la veuve ?

M. FOSTER: Oui; elle a été payée à même le crédit pour dépenses imprévues.

Construction de phares, etc \$8,000 00

M. TUPPER: Nous demandons cette somme parce que le crédit destiné à cette fin a été insuffisant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'y a pas de phares nouveaux à construire ?

M. TUPPER: Non.

M. LISTER: Je suppose que dans les nouvelles estimations, l'honorable ministre fera quelques provisions pour les nouvelles lumières dans le comté de Lambton ?

M. TUPPER: J'en ai donné la liste l'autre jour.

Communications par bateaux à vapeur avec les îles de la Madeleine \$3,158 34

Sir RICHARD CARTWRIGHT: D'où provient cette dépense ?

M. FOSTER: Ce service se fait en vertu d'un contrat, et le crédit de l'an dernier n'a pas été suffisant.

M. KENNY: Je dois dire que le service actuel est loin de donner satisfaction aux résidents des îles Madeleine.

Le *Beaver* est insuffisant et trop petit; il est insuffisamment équipé. L'an dernier, tard dans l'automne il a fallu envoyer un steamer d'Halifax pour porter une malle aux îles Madeleine. Je crois que le contrat expire cette année, et j'espère que lorsqu'on le renouvellera, on aura soin de se procurer un meilleur navire.

M. FOSTER: Le contrat expire à la fermeture de la navigation cette année. C'est Fraser et Holiday qui ont le contrat. J'ai reçu plusieurs plaintes à ce sujet, et je verrai à ce qu'il soit fait un meilleur service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Une somme de \$3,158, en plus du crédit primitif de \$7,800, me paraît être un chiffre considérable.

M. DAVIES (I.P.E): De quelle manière cette subvention est-elle payable ?

M. FOSTER: Tant par voyage, je crois. La somme qui a été payée est de \$11,000. Le navire fait un voyage par semaine, entre Georgetown, Souris, les îles de la Madeleine, et Gaspé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Un crédit spécifié de \$7,800 a été voté pour l'année courante, pour ce service, et on n'a pas expliqué clairement pourquoi il faut ces \$3,158 de plus.

M. FOSTER: La somme a déjà été payée, et le surplus a été, je crois, par le ministère des postes.

M. ROBERTSON: Je concours dans les remarques faites par l'honorable député de Halifax (M. Kenny) au sujet du bateau. Il n'est pas sûr. Cette subvention considérable est plus que ne vaut le bateau.

M. FOSTER: Le contrat existe et il doit être exécuté.

M. ROBERTSON: Si l'honorable ministre voulait appliquer une partie de cette subvention au service dont je lui ai parlé l'autre jour entre le comté de King et Picou, ce serait beaucoup plus utile.

M. DAVIES (I.P.E): D'après ce qu'en ont dit les journaux, ce bateau n'est pas tenu dans l'état qu'il devrait être.

M. FOSTER: Il a subi l'inspection et il doit être sûr.

Sir HECTOR LANGEVIN.

M. DAVIES (I.P.E): Je ne pense pas qu'il soit tenu dans les conditions exigées par le contrat. On devrait charger un fonctionnaire de s'enquérir des plaintes qui ont été faites.

M. FOSTER: Je vais prendre note de cela.

Pour pourvoir au paiement de M. James King \$2,960

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que cet article doit être signalé à l'attention du comité. Nous avons ici une réclamation qui a été pendante pendant quatorze ans, qui a été examinée et recommandée par un comité de la chambre. Une pareille transaction me paraît très-inopportune. Sans vouloir manquer de respect à mes honorables collègues qui ont pu faire partie de ce comité, je prétends que de tous les corps, un comité de la chambre est le moins apte à se prononcer sur la valeur d'une réclamation faite contre le gouvernement. Quel que soit le mérite de la présente réclamation j'ai des doutes sérieux sur l'opportunité de faire décider de semblables questions par un comité spécial de la chambre. Dans l'intérêt du gouvernement lui-même on devrait renoncer à cette pratique. Si des réclamations de cette nature doivent être prises en considération, on devrait les soumettre au juge de la cour de l'échiquier ou à un des juges de la cour suprême.

M. FOSTER: Je suis tout à fait de l'opinion de l'honorable député. Mais ce comité a siégé, il a examiné la réclamation et s'est prononcé favorablement, et on a cru préférable de la payer.

Affaires des Sauvages, Ontario et Québec, pour couvrir les dépenses de l'inspecteur Dingman, agissant comme un des trois commissaires nommés pour s'enquérir de la question agitée dans le canton de Dundas \$100

M. McMULLEN: Je vois que ce nommé Dingman a reçu \$1,877.50 l'an dernier. Son nom apparaît comme inspecteur de permis dans la section des affaires des Sauvages, avec un salaire de \$1,739. Pourquoi la présente augmentation est-elle nécessaire ?

M. DEWDNEY: Ce n'est pas une augmentation, c'est pour rembourser à M. Dingman des dépenses qu'il a faites, pendant que la commission siégeait. J'ai ici les détails de sa réclamation qui lui a été payée.

M. McMULLEN: Il est inspecteur des agences des Sauvages, n'est-ce pas ?

M. DEWDNEY: Oui.

M. McMULLEN: Lorsqu'un homme est employé public et reçoit un salaire raisonnable, je ne comprends pas pourquoi il pourrait exiger un traitement supplémentaire pour le moindre petit travail. Il y a par exemple un ingénieur employé dans le bureau des affaires des Sauvages à qui on a demandé d'arpenter le terrain où a été construit le bureau des impressions, et pour cela il demande un supplément de traitement, simplement parce que cet ouvrage ne relève pas du même ministère.

M. DEWDNEY: Il ne s'agit pas ici d'augmentation de salaire; c'est simplement pour rembourser à M. Dingman de l'argent qu'il a payé. Je puis faire voir les détails du compte à l'honorable député s'il le désire.

M. SCRIVER: Ce n'est pas nécessaire. J'étais présent lorsque la commission a siégé, et je sais que M. Dingman n'a rien chargé de trop. J'ai vu son compte et je puis certifier qu'il est exact. Sans vouloir me prononcer sur le principe de la question, je dis que pour cette affaire particulière, M. Dingman, pendant qu'il faisait partie de la commission, siégeait de longues heures, tard le soir et de bonne heure le matin, et il a certainement droit à quelque compensation.

M. McMULLEN: Il a reçu \$.40 de plus que son salaire de \$1,600.

Police à cheval du Nord-Ouest..... \$ 80,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A quoi est destiné un crédit aussi considérable?

M. FOSTER: Il est nécessaire pour liquider une foule d'arrérages qui se sont accumulés d'années en années. En étudiant la question, j'ai constaté l'existence de ces arrérages et j'ai cru qu'il valait mieux demander un crédit pour régler le tout.

M. McMULLEN: Les comptes de la police à cheval du Nord-Ouest ont été produits devant le comité des comptes publiés en vertu d'une résolution. L'occasion ne s'est pas présentée de les discuter, mais je les ai examinés. J'y vois qu'en 1887, du 14 mars au 7 septembre, James O'Brien, de Montréal, a fourni 5,163 pantalons pour aller à cheval, à \$5.56 la paire, ce qui fait \$28,428. Il est étrange que pour un corps composé de mille hommes, il faille cette quantité de pantalons, dans une seule année, c'est-à-dire, environ cinq paires par homme. M. O'Brien a reçu en tout \$32,313. M. M. Dowall et Millard, de Halifax, ont fourni 2,164 habits en serge, à un prix de \$7,436. R. J. Devlin, d'Ottawa, 87 capots en fourrure au prix de \$21.50 la pièce, ou une somme de \$1,870. A-t-on demandé des soumissions pour toutes ces fournitures? James Hail et Cie, de Brockville, ont fourni 1,783 paires de gants, pour la somme de \$2,151. T. Crde de Perth a fourni 7,024 paires de chaussettes à 30 cts la paire, et F. Cole, de Berlin, 9,074 paires pour \$2,915.

Un examen de ces comptes nous amène à la conclusion que la plus grande extravagance a régné dans l'administration des affaires de la police à cheval du Nord-Ouest. Dans presque tous les articles nous trouvons des prix ridicules. Par exemple, à plusieurs endroits on charge 70 par gallon pour l'huile de charbon. Robert Watson, d'Ottawa, qui a inspecté 5,160 pantalons pour monter à cheval, a mis 80½ jours à faire ce travail et a chargé \$10 par jour, ou \$815. On a aussi acheté une grande quantité de pantalons en toile, car je vois que M. Shorey en a fournis 1,500 à 90 cts. Mais chose étrange, la première livraison n'a été faite que le 21 septembre, après la saison des chaleurs.

On a aussi acheté 2,000 brosses à cirer les chaussures, de la Napanee Brush Co. Millyard & Harris, de London, ont fourni du galon doré et autres garnitures réglementaires pour les costumes des sergents, pour une somme de \$1,429. Le 23 novembre, M. McCulla a employé une personne à Regina pour inspecter 162 paires de chaussures. Cette personne a chargé \$10 la douzaine pour cette inspection, ou \$135, et pour trois échantillons, \$5 la paire; en tout elle a reçu \$150 pour inspecter 162 paires de chaussures. Tous les députés peuvent voir ces comptes au comité des comptes publics et y verront l'exactitude de ce que je viens de dire. Il y a beaucoup d'autres faits de cette nature que je pourrais citer. Je vois que l'honorable ministre a acheté 75 capots de fourrures à \$22 pièce, et qu'il en a aussi acheté une certaine quantité à New-York à \$25. Je trouve étrange qu'on envoie un agent à New-York pour cela, quand il aurait été facile d'acheter ces capots dans le Nord-Ouest à aussi bon marché et peut-être à meilleur marché.

J'ai examiné ces comptes attentivement, et cet examen démontre que la plus grande extravagance règne dans l'administration de la police montée. D'après les prix qui ont été payés, je suis convaincu que l'existence de la police à cheval est une véritable abîme pour la population du Nord-Ouest, car elle obtient des prix fabuleux pour tout ce qu'elle vend. Je vois à des places qu'on a payé la farine 8 cents la livre, le sel 12½ cents la livre, le sucre 14 cents la livre, et une fois on a payé \$4.90 pour 100 pieds de bois. Voilà autant de preuves de l'extravagance qui règne. Il est évident que quiconque possède une manufacture dans Ontario et qui s'adresse au premier ministre ou à un de ses collègues obtient une commande. Pour ces mille hommes de police du Nord-Ouest, on a acheté l'an dernier 7,000 paires de chaussettes et plus de 5,000 pantalons pour monter à

cheval. J'aimerais que l'honorable ministre expliquât pour quelles raisons il a donné à M. O'Brien, de Montréal, cette énorme commande à un prix aussi élevé que \$5.67 par pantalon. Il a aussi payé \$10 par jour, ou \$315 à la personne qui a inspecté ces articles après qu'ils eussent été achetés.

M. MACDOWALL: Quant à ce qu'a dit l'honorable député.

M. McMULLEN: Je veux une explication du ministre.

M. MACDOWALL: Je n'ai pas été présent à tout le discours de l'honorable député, mais j'en ai entendu une partie. Je dois dire que la farine est naturellement chère dans le Nord-Ouest; beaucoup de postes sont très éloignés du chemin de fer, et il faut ajouter le coût du transport, au prix de la farine. Prenons par exemple le poste de la police à cheval de Victoria. Il faut d'abord acheter la farine à Winnipeg, lui faire traverser le pays jusqu'à Edmonton et de là à Victoria et Saddle Lake, à grands frais. Je ne crois pas que \$8 pour un sac de farine de 100 lbs. soient trop cher pour certains endroits reculés du Nord-Ouest, et je suis convaincu que les cultivateurs de cette partie du pays, ne trouvent pas ce prix assez élevé, car tout ce qu'il leur faut pour produire de la farine, leur coûte si cher, qu'ils ne peuvent pas la produire à aussi bon marché qu'ici. Je ne crois pas non plus que ce soit trop de sept paires de chaussettes par année pour un homme, si on veut qu'il soit propre et bien mis. Cette question de la farine est une question vitale dans le Nord-Ouest. Je ne crois pas qu'on ait payé trop cher.

M. MITCHELL: Si je comprends bien, l'honorable préopinant désire vivement la construction d'un chemin de fer à Prince Albert; et un de ses plus forts arguments, celui qui m'a gagné à son projet, c'est que les cultivateurs de cet endroit, après avoir récolté leur blé, ne peuvent pas l'écouler faute de moyens de transport. Si la farine coûte si cher et est si difficile à se procurer dans cette partie du pays, il me semble qu'un chemin de fer allant à Prince Albert, où réside l'honorable député, ne pourra que faire baisser les prix car les cultivateurs ne pourront plus obtenir des prix aussi élevés, et sous ce rapport, un chemin de fer ferait du tort au Nord-Ouest. Il est regrettable que l'honorable député se soit servi de cet argument tiré du prix de la farine et de la difficulté de se la procurer. Je crois que la division représentée par l'honorable député est la plus fertile du Nord-Ouest, qu'il n'y a qu'à remuer le sol et le blé pousse de lui-même en telle abondance que les cultivateurs ne savent pas quoi en faire. Si la déclaration qu'il vient de faire est vraie, je ne vois plus la nécessité de ce chemin de fer auquel il m'avait tant intéressé. Je ne comprends pas l'inconséquence de la position qu'il prend.

M. MACDOWALL: Je crois devoir répondre quelques mots à l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) qui a su si bien apprécier les difficultés auxquelles sont en butte nos cultivateurs, par suite du manque d'un chemin de fer. Je suppose qu'il connaît le Nord-Ouest et qu'il n'ignore pas que Victoria et les autres endroits que j'ai nommés, sont à plus de 500 milles de Prince Albert. Puisqu'il en est ainsi, il verra que ce que j'ai dit, ne change rien à la question d'un chemin de fer à Prince Albert.

M. DAVIN: A propos de la farine, je puis dire ceci à l'honorable député de Wellington (M. McMullen). La farine et les autres provisions alimentaires sont fournies par soumissions, et il est à ma connaissance qu'actuellement une maison importante de Regina fournit la police à cheval du Nord-Ouest, à une porte d'environ \$1.00 par baril. Le chef de cette maison a signé un contrat lorsque le prix de la farine était élevé, et les prix ayant baissé, il se trouve à perdre.

Quelques DÉPUTÉS: Écoutez! expliquez-vous!

M. DAVIN: Je me suis mal exprimé; j'aurais dû dire que le contrat a été signé lorsque le prix de la farine était bas, et qu'aujourd'hui les prix ayant monté, il perd sur chaque sac de farine qu'il fournit à la police à cheval.

M. MILLS (Bothwell): La farine est faite pour lever.

M. DAVIN: Oui, quand vous y mettez du levain.

M. McMULLEN: L'honorable ministre veut-il expliquer pourquoi il a acheté une quantité si considérable de pantalons pour monter à cheval?

M. DAVIN: Permettez. Le marchand dont je parle signa un contrat lorsque la farine était à un certain prix. Aujourd'hui, il lui faut la payer plus cher pour la livrer à la police.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A présent que cette question de la farine semble avoir été réglée par les efforts réunis des deux députés d'Assiniboia, nous devrions régler celle de ces pantalons. Si ce qu'a dit mon honorable ami est exact, il me semble qu'on a commis de grandes extravagances et qu'on devrait nous donner quelques explications.

M. FOSTER: On admettra avec moi que l'article des estimations qui nous occupe ne justifiait pas l'honorable député de Wellington-Nord de soulever ce débat. On pourrait croire que la seule explication nécessaire était de donner les raisons de ce crédit supplémentaire. Je crois que les explications qu'on demande maintenant auraient été à leur place, lorsque nous discutions le crédit principal; par conséquent, je n'ai pas les détails ici; mais je m'informerai au sujet de ces pantalons et je donnerai à la chambre tous les renseignements qu'il me sera possible d'avoir.

M. HAGGART: Je ne crois pas que l'honorable député de Wellington se soit montré juste dans les remarques qu'il vient de faire. S'il avait donné les prix de la farine fournie à la police à Qu'Appelle, il aurait vu qu'on peut l'acheter en cet endroit à meilleur marché que partout ailleurs au Canada; mais il préfère prendre quelques barils de farine livrés à des postes éloignés, à 500 milles du chemin de fer et il parle comme si la farine fournie à la police à cheval du Nord-Ouest coûtait \$16 le baril. Il sait parfaitement que la farine sur tout le parcours du chemin de fer canadien du Pacifique dans le Nord-Ouest est moins chère que dans toute autre partie du Canada. Quant aux chaussettes, elles sont achetées par soumissions, et à propos des pantalons le nombre m'en paraît considérable et je suis porté à croire qu'en ceci comme en d'autres choses, il fait erreur.

M. DAVIES (I. P. E.): Dans la facture produite par James Brown, nous trouvons 3,016 pantalons, pour la somme de \$16,935.

M. HAGGART: Ils peuvent être mis en magasin et servir une autre année.

M. DAVIES (I. P. E.): Le 20 juin, 987 pantalons sont entrés; 407, le 26 août, puis encore 673 pantalons, faisant un total de 2,067, pour une somme de \$11,492. Si on additionne ces différentes quantités, on voit que l'honorable député n'était pas éloigné de la vérité. Il est inutile de vouloir détourner la discussion en parlant de la farine; c'est une somme insignifiante dont nous ne nous embarrasserons pas; mais dans ces comptes, on trouve des extravagances sans excuse, et le crédit demandé ne devrait pas être voté sans que nous ayons des explications.

M. DEWDNEY: Cet incident me fournit l'occasion de donner à l'honorable député de Kent une explication que je lui ai promise au sujet de la farine. Il a fait une interpellation au sujet de 19,000 sacs de farine qu'il voit portés dans les comptes publics, à un prix qui porte à croire que cette farine a été payée très cher. Cette farine a été livrée à 21 endroits différents. Au lac au Canard, qui est passa-

M. DAVIN.

blement au nord, on en a livré 678 sacs à \$2.82 par sac; à Battleford, 987 sacs à \$3.03; à la réserve des Bloods, près du fort McLeod, à \$2.49; à Victoria, à \$3.50; à Edmonton, à \$3.60; à Birtle, près du chemin de fer, à \$1.85; à la Montagne de l'Orignal, à \$2.30; à la réserve de l'Assiniboine, à environ 20 milles du chemin de fer, à \$1.90; à File Hills, à \$2.05; à Touchwood Hills, à \$2.25; au lac à l'Oignon, un des points les plus inaccessibles, à \$4.10; à Peace Hills, à 150 milles au nord de Calgary, à \$3.70, et ainsi de suite.

M. McMULLEN: Parlez-nous des pantalons.

M. DEWDNEY: Je suppose que l'honorable ministre qui a la police à cheval sous son contrôle, pourra donner les explications qu'on demande. Il y a deux sortes de pantalons, les pantalons en drap, et les pantalons en cordé; chaque homme reçoit deux ou trois pantalons par année. Il se peut aussi que cette commande soit pour deux années.

M. JONES (Halifax): Il faudrait aussi expliquer ce compte de James McCullough, pour l'inspection des chaussures, \$135 pour inspecter 162 paires de chaussures, et \$15 pour examiner trois échantillons. Ces chiffres sont pris dans les comptes originaux produits devant le comité des comptes publics.

M. MACDOWALL: Je ne crois pas qu'on puisse engager une longue discussion à propos de ces pantalons. Car bien que l'on dise par courtoisie que les hommes de cette police sont au nombre de mille, ils dépassent ce chiffre. De plus ces hommes sont à cheval. Et tous ceux qui sont habitués à la selle savent que les pantalons ne durent guère à cheval. Si on prend le nombre de pantalons chargés dans les comptes et si on divise ce nombre par celui des hommes du corps, cela fait un pantalon par homme par trois mois; et si on tient compte que ces hommes sont très souvent à cheval, je ne crois pas qu'on puisse se plaindre, si les pantalons n'ont pas été payés trop cher.

M. BOWELL: L'explication de ce compte est simplement ceci: ces pantalons sont en magasin, comme c'est la coutume au ministère de la milice.

M. MULOCK: Un mauvais précédent.

M. BOWELL: C'est absolument nécessaire que nous ayons constamment un assortiment toujours prêt, vu qu'un très grand nombre d'hommes sont constamment en service. Lorsque le ministre qui a le contrôle de la police à cheval sera ici, il donnera toutes les explications nécessaires.

M. FOSTER: Nous laisserons cet article en suspens.

500 exemplaires du "Parliamentary Companion" à \$2 chacun \$1,000

M. FOSTER: La pratique a toujours été que l'éditeur recevait une subvention, et cette année, il s'est fié à cette coutume et a mis l'ouvrage sous presse, vu qu'il n'avait pas été notifié qu'un nouveau mode serait adopté. Nous avons cru juste de lui accorder sa subvention ordinaire.

100 exemplaires du volume 4 des jugements du conseil souverain, à \$3 chacun \$300

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est un ouvrage publié par le gouvernement de Québec. C'est un ouvrage très présentable pour donner en échanges des publications des gouvernements étrangers, ou aux bibliothèques.

M. LAURIER: C'est un ouvrage précieux au point de vue historique.

Pour aider à la publication du volume 6 du dictionnaire généalogique des familles françaises.

M. FOSTER: Je retire ce crédit. Il sera mis dans les estimations supplémentaires pour le prochain exercice, car le volume ne sera pas publié avant le commencement du prochain exercice.

M. MITCHELL : Je suis d'opinion que c'est un ouvrage très précieux préparé par l'ex sous-ministre de l'agriculture.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; par un des employés.

M. MITCHELL : Il y a plusieurs années, j'ai eu sur cette publication des renseignements qui m'ont étonnés, et comme avertissement aux Canadiens de race anglaise, il devrait nous donner à réfléchir, et à nous demander ce que sera plus tard ce pays. Cet ouvrage contient la généalogie complète des familles françaises, ce qui est une question du plus haut intérêt pour l'avenir du pays. Un des hommes les plus instruits que j'aie rencontré et qui visitait le pays à l'époque de l'affaire du Trent, et qui s'occupait beaucoup de statistique, fit par mon entremise la connaissance de M. Taché qui était alors au ministère de l'agriculture, et il en obtint une foule de renseignements au sujet des familles françaises. Plus tard, entre Noël et le premier de l'an, il vint dîner avec moi, et me donna, à son tour, beaucoup d'informations sur le livre de l'employé de M. Taché, et c'est alors que j'en ai conclu que c'était un ouvrage très précieux. Il me disait que je serais surpris d'apprendre quelle est la moyenne du nombre de personnes dans les familles canadiennes françaises, comparées aux familles d'autres nationalités ; il ajouta que la conversation qu'il avait eue avec M. Taché, lui avait donné des Canadiens-français, une idée beaucoup plus élevée que tout ce qu'il en avait pensé auparavant. J'ai été, disait-il, correspondant militaire pendant la guerre franco-prussienne, et j'ai visité presque tous les pays de l'Europe, et ce que je viens d'apprendre me convainc qu'il n'y a pas de race au monde aussi féconde que la race canadienne-française. La moyenne des familles en France est de 2, en Irlande, de 5.

M. DAVIN : Nous allons quelquefois jusqu'à treize.

M. MITCHELL : Je parle de la moyenne. En Angleterre et en Ecosse, cette moyenne est de $4\frac{1}{2}$, aux Etats-Unis de 4, en Russie d'environ 4, en Suède et en Norvège, de 4, et ainsi de suite. Il a passé en revue toutes les races de l'Europe, et pour les Canadiens français, il prétendait que la moyenne des familles est de 10.

M. MILLS (Bothwell) : Seulement 10 ? Il doit y avoir quelque erreur.

M. MITCHELL : Je prétends que cela fait honneur à cette race, quelle qu'en soit la cause.

Quelques DÉPUTES : Écoutez ! écoutez !

M. MITCHELL : Cela peut être matière à rire pour quelques-uns, mais pour nous c'est une question très sérieuse, lorsque nous songeons que la moyenne des familles anglaises n'est que de quatre et que celles des familles françaises est de dix. Quel en sera le résultat naturel ? Où serons-nous dans cinquante ans ? Les descendants des Français nous auront chassés, à moins que nous ne mariions des femmes françaises.

Je suis d'opinion que le crédit demandé n'est pas suffisant pour acheter un assez grand nombre d'exemplaires de cet ouvrage. Je voudrais que le ministre demandât un crédit suffisant pour fournir au moins un exemplaire de cet ouvrage à tous les députés anglais de cette chambre.

Gratification de W. H. Griffin, ex-sous-directeur général des postes..... \$5,000

M. McDONALD (Victoria) : Il me semble que M. Griffin s'est retiré avec la pension bien raisonnable de \$2,240. Il est vrai qu'il a fait longtemps partie du service civil, mais pendant une bonne partie de ce temps, il recevait un salaire de \$3,800—\$3,200 comme sous ministre, et \$600 de traitement supplémentaire. Je crois qu'on devrait nous dire pourquoi M. Griffin doit recevoir ce nouveau supplément de \$5,000. Depuis deux ans que je suis membre de cette chambre, je suis souvent allé à ce ministère et je n'y ai jamais vu M. Griffin, ou si je l'y ai vu, j'ai eu très peu

d'affaires avec lui. Bien que M. Griffin retirât le salaire, tout l'ouvrage était fait par le secrétaire du ministère qui en est aujourd'hui le sous-ministre. C'est un de ces crédits au sujet desquels nous devons être très prudents. Lorsqu'un autre employé se retirera du service, il s'attendra à recevoir \$5,000 ou une gratification quelconque, et je crois que dans l'intérêt de la chambre et même dans celui du gouvernement, il vaudrait mieux ne pas voter cette somme. C'est un bien mauvais précédent à créer.

M. HAGGART : M. Griffin a été mis à la retraite le 1er juillet 1888. Il était alors âgé de 76 ans et faisait partie du service civil depuis 1831, de sorte qu'il a été plus de 57 ans dans le service. J'ai eu très souvent affaire à ce ministère et je n'ai jamais vu M. Griffin absent de son poste. Sur les derniers temps, il était très vieux et peut-être moins en état de remplir ses fonctions dont le secrétaire du ministère s'acquittait. M. Griffin a été nommé secrétaire du ministère des postes en 1851, quand ce service passa des mains du gouvernement impérial aux mains du gouvernement canadien.

M. McMULLEN : Avec quel salaire ?

M. HAGGART : Il recevait alors \$2,000 par an, qui furent portées à \$2,400 en 1855, et son traitement resta à ce chiffre tant qu'il occupa le même poste. En juin 1857, en vertu de l'acte du service civil, il fut nommé sous-directeur général des postes au même salaire. Depuis quelques années avant la confédération, il recevait \$600 par année en plus de son salaire, comme membre du bureau des auditions. Ce supplément cessa à la confédération. En 1878, il fut nommé président du bureau de service civil avec un salaire de \$400. Cela cessa aussi en 1882, lorsque l'acte actuel du service civil vint en vigueur. L'acte du service civil décrète que le salaire d'un sous-ministre sera de \$4,000 au maximum et de \$3,200 au minimum. Celui de M. Griffin n'a jamais dépassé \$3,200 malgré ses longs états de services. Lorsque M. Meredith fut mis à la retraite, sa pension fut calculée sur le pied d'un salaire de \$3,200 plus \$400 comme président du bureau du service civil, et il lui fut accordé \$2,520 par année, tandis que M. Griffin, malgré sa longue carrière ne reçoit que \$2,240. Dans presque tous les autres ministères le sous-ministre reçoit le maximum du traitement, soit \$4,000, notamment au revenu de l'intérieur et aux douanes. Vu ces circonstances et tenant compte du traitement peu élevé que recevait M. Griffin, le gouvernement a cru devoir recommander à la chambre de lui voter cette gratification de \$5,000.

M. JONES (Halifax) : Je partage l'opinion de l'honorable député qui a soulevé cette question (M. McDonald). J'admets que M. Griffin était un serviteur précieux, et pendant de longues années, je l'ai toujours trouvé à son poste, mais ses services ont été raisonnablement payés, et je trouve que l'idée de lui voter \$5,000, à l'occasion de sa retraite, équivaut à l'adoption d'un principe qui peut devenir très dangereux dans la suite. Si dans des circonstances toutes spéciales, le gouvernement avait à s'occuper du sort d'un fonctionnaire public, il se pourrait que nous ne nous y opposions pas ; mais lorsque le gouvernement, dans un cas comme celui-ci, et sans autres raisons que des services rendus, pour lesquels il a été bien payé, assume la responsabilité de payer \$5,000 à cet employé, je ne vois pas comment il empêchera les employés des autres ministères de lui adresser de semblables demandes, lorsqu'ils seront mis à la retraite. Le gouvernement a admis le principe qu'un employé qui a été longtemps au service de l'Etat, a au moment de sa retraite, une réclamation en plus de sa pension. L'autre jour nous avons vu un fonctionnaire public de l'Île du Prince-Édouard, en fonction depuis trente ans, qui avait contribué au fonds de retraite, a été destitué par le ministre des douanes sans pension ni gratification. Je crois qu'on n'agit pas de la même manière à l'égard de tous les employés,

et cela, dans des circonstances qui ne justifient pas ces distinctions. Ma principale objection, c'est le précédent que cela va créer. Je proteste contre cette innovation qui sera dangereuse pour les gouvernements à venir, quels que soient les hommes qui les composent.

M. SPROULE : Je suis aussi d'opinion que le vote de ce crédit établirait un mauvais précédent. Nous ne traitons pas tout le monde de la même manière. Il y a quelques années, lorsque M. Patrick cessa d'être à l'emploi de cette chambre, après 51 ans de service, la chambre a refusé de lui voter une gratification quelconque, bien que plusieurs députés fussent d'opinion qu'il la méritait bien. Celui pour lequel on nous demande aujourd'hui un crédit de \$5,000 a été au service du gouvernement pendant 57 ans, pendant lesquels il a dû retirer du trésor public environ \$125,000. Je pense que pendant toute cette période, il a reçu un salaire raisonnable. Dans les autres carrières, les gens ont à lutter contre les risques et les pertes, et arrivés au même âge, beaucoup se trouvent avec très peu de ressources. On paraît aussi porté à vouloir augmenter le nombre d'années de service, afin de pouvoir accorder une pension plus élevée. C'est un mal qui va croissant, et je crois qu'il est temps que nous y mettions fin.

M. MULOCK : J'approuve entièrement les remarques de l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule). Le directeur général des postes prend prétexte des longues années de service de M. Griffin pour lui accorder une gratification, en plus de sa pension de retraite. Mais si on met à la retraite un homme de 20 à 30 ans moins âgé que celui-ci, et auquel il reste de longues années à vivre, cela peut être une raison pour lui accorder une gratification. Mais dans le cas actuel, cet employé a reçu son plein salaire de sous-ministre jusqu'à sa retraite; il retire le plein montant de sa pension et en plus, on lui vote une gratification qui, d'après les calculs qui servent de base pour déterminer les pensions de retraite, est plus élevée que toute somme à laquelle il aurait pu avoir droit, même en calculant d'après le salaire le plus élevé qu'il ait jamais reçu. Le directeur général des postes semble vouloir justifier cette gratification par le fait qu'à une certaine époque ce fonctionnaire recevait un traitement supplémentaire. Suis-je dans le vrai ?

M. HAGGART : En partie.

M. MULOCK : Y a-t-il une autre raison pour qu'il soit fait une exception en sa faveur ? La pension qu'il reçoit est en proportion du salaire qu'il avait. Vous créez une exception à la règle, en lui accordant une gratification en plus de sa pension régulière. Je comprends que le ministre s'appuie sur le fait qu'à une certaine époque, avant la confédération, ce fonctionnaire a occupé pendant quelque temps un poste spécial. Est-ce la seule raison que le ministre puisse donner ?

M. HAGGART : Il ne lui a pas été accordé de pension sur les \$600 et les \$400; mais il y a d'autres raisons. Un arrangement a été conclu avec lui et lors de sa retraite, il y a eu un remaniement grâce auquel on a épargné au pays, deux salaires, un de \$2,800 et un de \$2,400.

M. MULOCK : Cet employé jouissait avant la confédération de certains avantages qui lui rapportaient \$600; cela a été discontinué. Plus tard, pendant trois ou quatre ans, il fit partie du bureau des examinateurs civils, \$400; mais jamais, à aucune période il n'a retiré en même temps ces deux sommes de \$600 et de \$400, en plus de son salaire régulier.

M. HAGGART : Il retirait les trois salaires à la fois.

M. MULOCK : Ce n'est pas ce que l'honorable ministre a dit d'abord. Je crois qu'il fait erreur et que le premier traitement supplémentaire était discontinué lorsque le second lui a été accordé.

M. JONES (Halifax).

M. HAGGART : En 1867, il recevait \$600 depuis quelques années, et en 1878, il a eu \$100.

M. MULOCK : Quand a-t-il cessé de recevoir les \$600 ?

M. HAGGART : En 1867, et il a reçu les \$400 de 1878 jusqu'à 1882.

M. MULOCK : Ainsi, j'avais raison de dire qu'à aucune époque il n'a reçu ensemble ces deux traitements supplémentaires et son salaire régulier. Alors, prétendra-t-on que si à une époque quelconque de sa carrière, un employé du gouvernement vient à recevoir quelque somme d'argent, cela devra plus tard servir de base pour déterminer la gratification qu'il doit recevoir ? C'est le principe impliqué dans la demande de crédit actuel. Si on examine les comptes publics on constate que nous profitons de tous les services supplémentaires qu'à pu rendre un employé pour lui voter quelque supplément de traitement. Mais ces demandes nous sont représentées comme temporaires, et au bout de quelque temps, ce travail cesse et le traitement qui y était attaché cesse aussi. Devons-nous comprendre que lorsque cet employé quittera le service, nous remonterons aux époques où il recevait un traitement supplémentaire, pour en faire la base de sa pension de retraite ? On a reconnu dans cette chambre comme un principe déterminé qu'on ne reconnaît aucune obligation de cette nature antérieure à la confédération. Cet employé n'était pas au service de plusieurs des provinces qui seraient taxées pour lui payer cette somme. Il était tout au plus un employé du Haut-Canada et du Bas-Canada. Je ne puis admettre la doctrine du directeur général des postes, que ses services, tout précieux qu'ils aient pu être, lui donnent droit à une gratification. Pendant 12 ans il n'a pas reçu la somme dont on parle. Pendant 4 ans seulement, il avait droit à \$400 par année, et pour cela on propose maintenant de lui payer \$5,000. M. Griffin est âgé au moins de 73 ans, et d'après les calculs de la longévité humaine, il ne doit pas vivre plus de 3, 4 ou 5 ans. Je regrette que le directeur général des postes ait inauguré son administration de cette manière. Sans doute qu'il y a été porté par bonté de cœur, mais s'il cède à de semblables demandes, beaucoup d'autres du même genre devront être payées à même le trésor public.

M. HAGGART : Cet arrangement a eu lieu avant mon entrée au ministère. On m'informe qu'il a été fait en raison des longs et précieux services rendus par cet employé pendant 57 ans, qui bien qu'il eût pu obtenir un salaire plus élevé que celui qu'il recevait, n'a jamais demandé d'augmentation. Je suis convaincu que s'il avait fait valoir ses droits, il aurait obtenu \$4,000 par année, et bien qu'il fut un des employés les plus capables du gouvernement, il ne recevait que le minimum de sa classe.

M. MULOCK : L'honorable ministre n'est pas tout à fait exact, en disant que les sous-ministres reçoivent \$4,000 par année.

M. HAGGART : Les sous-ministres du revenu de l'intérieur et des douanes reçoivent chacun \$4,000 par année.

M. LAURIER : Je serais le dernier homme au monde à manquer de générosité envers un vieil et fidèle serviteur, mais il y a aussi les principes de la justice qu'il ne faut pas oublier. M. Griffin était un employé précieux, mais il faut bien admettre qu'il a été amplement payé des services qu'il a rendus. Nous désirons tous que les employés du gouvernement soient libéralement payés, et ils le sont. Je ne doute pas que M. Griffin ait rendu de grands services, pour lesquels il a été bien payé, et il reçoit maintenant, pour le reste de ses jours, une pension de \$2,240 par année. Assurément, cela doit suffire, et il n'y a pas de raison pour que la chambre soit plus généreuse dans ce cas-ci, que dans d'autres; et si nous ouvrons une porte comme celle-là, si ce précédent est adopté, des réclamations de tous genres nous arriveront et nous n'en verrons jamais la fin.

M. HAGGART : Vu les circonstances, je demande que cet article soit laissé en suspens.

Pour indemniser la "St. Catharines Milling and Lumber Co." des frais qu'elle a payés dans la cause de La Reine vs la Cie..... \$10,000

M. McMULLEN : En même temps que cette demande de crédit, on devrait fournir des renseignements complets et le détail des comptes. On a prétendu de plus que cette compagnie réclame des dommages du gouvernement. Cette affaire a été un procès très important entre le gouvernement d'Ontario et celui d'Ottawa. Ce dernier, dans l'intérêt de certains partisans, s'est chargé de la cause de la compagnie. Après avoir été entendue par les tribunaux canadiens, elle a été portée au conseil privé, qui a prononcé le jugement, et le résultat, c'est que nous avons de forts mémoires de frais à payer.

Sir JOHN THOMPSON : Cette somme est destinée à payer la balance de frais encourus dans cette cause. On nous a signifié une réclamation en dommages, mais je n'ai pas l'intention de demander un crédit cette année. Cette affaire fait l'objet d'une enquête, qui n'est pas encore assez avancée pour que je puisse me prononcer sur la valeur de cette réclamation.

M. JONES (Halifax) : Quel était le total des frais ?

Sir JOHN THOMPSON : Environ \$16,000, y compris les \$5,000 payées aux avocats en Angleterre.

M. COLTER : Le ministre a-t-il les mémoires de frais en détail ?

Sir JOHN THOMPSON : Ces mémoires ont été taxés, comme dans les causes ordinaires, à la cour suprême ici et à la haute cour de justice d'Ontario.

M. CAMPBELL : Quel était l'avocat ?

Sir JOHN THOMPSON : Les services de plusieurs avocats ont été retenus et l'honorable député en connaît quelques-uns. La société de McCarthy a agi pour la compagnie ainsi que d'autres savants avocats d'Angleterre, et MM. Blake et Mowat agissaient pour le gouvernement d'Ontario.

M. LAURIER : M. Blake n'a pas été payé par le Canada.

Sir JOHN THOMPSON : Non; ni M. McCarthy. Si l'honorable député veut consulter les comptes publics d'Ontario, il y trouvera des renseignements détaillés au sujet de quelques-uns des avocats employés. Je lui ai déjà donné les renseignements quant à nos propres avocats dans cette cause. Lorsque cette question a été débattue l'an dernier, l'honorable député de Wellington (M. McMullen), je me le rappelle, signala la différence considérable entre les sommes payées dans ce procès par le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario, et je lui répondis qu'il se trompait s'il croyait que les sommes portées aux comptes publics d'Ontario, était tout ce que ce gouvernement avait payé. S'il veut consulter les comptes publics d'Ontario pour 1888, il y trouvera une liste de 15 ou 16 personnes, la plupart des avocats, qui ont reçu, durant cet exercice seulement, au delà de \$20,000.

M. MITCHELL : Je demanderai au ministre le nom de l'avocat dans cette cause.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai déjà dit quel était l'avocat.

M. MITCHELL : Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit qu'en tant que la "St. Catharines Milling and Lumber Co." était concernée, la cause était confiée à la société dont M. McCarthy fait partie.

M. MITCHELL : Est-ce M. McCarthy le député ?

Sir JOHN THOMPSON : Le député de Simcoe. On a aussi employé M. Ferguson et celui qui agit habituellement comme solliciteur du gouvernement en Angleterre.

M. MITCHELL : J'ignore si la somme payée est trop élevée, ou non, mais je pense que c'est une infraction à l'acte de l'indépendance du parlement de voir un homme occupant auprès du gouvernement, une position aussi éminente que celle qu'occupe M. McCarthy, et qui est en même temps membre de cette chambre, recevoir des honoraires à même les deniers publics pour des services que je suppose avoir été rendus dans l'intérêt du pays, car c'est la seule excuse qu'ait le parlement de voter cette somme. Dès le commencement de la session, j'ai vu sur l'ordre du jour une motion bien extraordinaire au sujet du Dr Robertson, un député de la gauche qui avait rendu des services, au nom de l'humanité, pour lesquels on lui avait payé la bagatelle de \$13 ou \$14 à même le fonds des marins. Cette motion demandait que le Dr Robertson fut invalidé et si c'était là une raison suffisante pour une semblable motion, je crois que cette somme de \$16,000 que l'on veut payer à M. McCarthy et à ses associés, est aussi une raison suffisante pour demander son invalidation. Je n'ai pas l'intention de déposer une motion dans ces sens, mais je veux attirer l'attention publique sur l'inconvenance qu'il y a à ce que des membres des membres de cette chambre reçoivent des honoraires du gouvernement pour services rendus.

Sir JOHN THOMPSON : Sans vouloir discuter pour le moment le mérite de la question, je voudrais rectifier deux ou trois erreurs commises par l'honorable député. Il est absolument inexact de dire que la société dont M. McCarthy fait partie a reçu \$16,000. L'honorable député ne m'a sans doute pas compris lorsque j'ai dit qu'une somme de \$5,000 avait été payée en Angleterre seulement, sans compter les honoraires des autres avocats, et les déboursés occasionnés pour l'impression des documents et qui sont très élevés. Ni M. McCarthy, ni la société dont il fait partie n'ont été employés par le gouvernement.

Certains terrains qu'on prétendait appartenir aux terres des Sauvages furent affermés à la St. Catharines Milling and Lumber Co., et le gouvernement d'Ontario prétendant que ce bail était nul, chercha à déposséder la compagnie. Il ne s'agissait pas seulement de déterminer la propriété des terrains affermés, mais d'une étendue de territoire considérable dans la province d'Ontario. Toute la question se réduisait à savoir si le gouvernement indemniserait la compagnie des dépenses de ce procès, ou permettrait à la compagnie d'abandonner le terrain, sauf à engager directement un procès semblable avec Ontario. Nous avons préféré adopter la première alternative. Du commencement à la fin, la direction du procès a été laissée à la compagnie. C'est elle qui a choisi ses avocats; le gouvernement n'a eu rien à faire dans le choix des avocats, ni dans les instructions qui leur ont été données, et autant que je sache, le gouvernement n'a jamais promis à la "St. Catharines Milling & Lumber Co." qu'il l'indemniserait de toutes pertes autres que celles résultant des frais du procès. C'est tout ce que je connais de cette affaire. Le procès était engagé et même porté en appel et le gouvernement s'était rendu responsable des frais avant mon arrivée au ministère.

M. MITCHELL : Je crois qu'à l'avenir, il vaudra mieux que le gouvernement conduise lui-même ses procès, qu'il les conduise à sa guise, en son nom et sous sa propre responsabilité. Dans le cas de M. McCarthy, je crois que le gouvernement n'a pas eu raison de se charger de ce procès lorsqu'un membre du parlement y était intéressé et devait recevoir des honoraires qui devaient sortir du trésor public, si le procès intenté était gagné. Je répète que le gouvernement a eu tort de continuer ce procès et j'espère qu'une semblable chose n'arrivera plus.

J'ignore si le fait de recevoir de l'argent est suffisant pour invalider l'élection de M. McCarthy, et je ne m'occupe pas de le savoir, car il me ferait peine de voir M. McCarthy perdre son siège, mais je crois qu'il est très mal de la part du gouvernement de subventionner—car ce n'est rien autre

chose—quiconque l'appuie dans cette chambre, et cela à même le trésor public, bien que la loi déclare la chose illégale.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si ces frais ont été faits par et au nom de la St. Catharines Milling and Lumber Co seule, pourquoi le gouvernement s'est-il engagé à rembourser la compagnie ?

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas dit que le gouvernement ne s'était pas engagé à indemniser la compagnie des frais qu'elle aurait à payer; j'ai dit qu'il n'y avait pas de promesse qu'elle recouvrerait des dommages. La compagnie devait poursuivre le procès; si elle s'était retirée et avait renoncé à son bail, le gouvernement n'aurait certainement pas promis de lui donner une indemnité, j'entends quant aux dommages; mais le gouvernement dès le début du procès, considérant qu'il s'agissait de son titre de propriété sur une étendue de terrain beaucoup plus considérable que celui qui était loué à la compagnie s'engagea à payer les frais.

M. DAVIES : Alors les remarques de l'honorable député de Northumberland sont plus que justifiées. Bien que, théoriquement, on n'ait pas violé l'acte de l'indépendance du parlement, on l'a violé dans la pratique.

M. CAMPBELL : Devons-nous comprendre que la St. Catharines Milling and Lumber Co., n'a pas payé de frais ? A-t-elle payé une partie des frais ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas.

M. McMULLEN : Le ministre prétend-il dire que le gouvernement d'Ontario a payé \$21,000 de frais ? Cette somme est-elle en plus des frais taxés contre le gouvernement fédéral ?

Sir JOHN THOMPSON : Pas en plus des frais taxés contre le gouvernement fédéral. Cette somme a été payée à différents titres à mesure que le procès avançait. Si c'est le gouvernement fédéral qui doit payer les frais, une partie de cette somme sera taxée contre lui, mais pas l'autre partie.

M. McMULLEN : Tous les frais du gouvernement d'Ontario ou du moins une grande partie sont taxés contre le gouvernement fédéral.

Sir JOHN THOMPSON : Ils ne sont pas tous taxables.

M. McMULLEN : Quelle somme n'est pas taxée contre le gouvernement fédéral ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le sais pas.

M. McMULLEN : J'en ai déjà donné le chiffre et je crois que si l'honorable ministre veut consulter les documents il se convaincra que j'avais raison.

Sir JOHN THOMPSON : L'an dernier, l'honorable député a parlé d'une somme de deux ou trois mille piastres. Je parle en ce moment de sommes payées depuis; par exemple, \$1,800 pour les dépenses de M. Mowat qui est allé plaider la cause en Angleterre, et il n'y est allé qu'après la discussion de l'an dernier, sur ce sujet.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ces \$5,000 comprennent-elles tous les honoraires payés en Angleterre ?

Sir JOHN THOMPSON : Non; cette somme a été payée au procureur et aux avoués en Angleterre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir dans quelle position la Saint-Catharines Milling and Lumber Co. se trouve vis-à-vis du gouvernement fédéral. Je suis informé d'une manière digne de foi, qu'outre ces \$10,000, la compagnie réclame une très forte somme pour dommages.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai expliqué qu'on avait présenté une forte réclamation; jusqu'à présent, le gouverne-

M. MITCHELL,

ment n'en a rien admis; la question est encore à l'étude; aucun crédit ne sera demandé dans ce but durant cette session, et autant que je sache, il n'en sera jamais demandé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, l'honorable ministre est d'opinion que nous ne sommes pas légalement responsables.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne le sommes évidemment pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, nous pouvons accepter la parole de l'honorable ministre, que dans tous les cas, rien ne sera fait sans l'autorisation du parlement. Ce serait une grande faute de payer une somme quelconque à cette compagnie, sans que la question ait été discutée à fond.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis peut-être allé un peu vite, en disant que nous n'avions aucune responsabilité légale. Actuellement, d'après l'étude que j'ai faite de la question, mon opinion est que nous ne sommes pas tenus au paiement d'aucune somme; mais que nous soyons légalement responsables, ou non, rien ne sera payé sans l'autorisation du parlement.

M. McMULLEN : Il serait temps de mettre fin aux procédures entre ce gouvernement et la province d'Ontario.

Il y a maintenant dix ans que cela dure. Le gouvernement fédéral a profité de tous les petits incidents qui ont pu se présenter pour ennuyer le gouvernement de la province d'Ontario, et lui causer des embarras. On a commencé par la cause de la succession Mercer que le gouvernement d'Ontario a contestée et gagnée; ensuite est venue la cause de la loi des permis pour la vente des boissons, dont nous avons dû payer les frais. Nous avons eu procès sur procès jusqu'à la présente cause, dans laquelle le gouvernement s'est abrité derrière la St. Catharines Milling & Lumber Co., et c'est encore le pays qui paie tous les frais. L'an dernier, en discutant cette question, nous avons constaté que d'une manière ou d'une autre, nous avions dépensé \$80,000 en dépenses judiciaires. Il est ardemment à désirer, puisque nous en sommes arrivés à une décision dans cette affaire, qu'il soit mis fin à cette ingérence dans les affaires locales du gouvernement d'Ontario. Cette manie du gouvernement nous a fait dépenser des sommes considérables; il n'avait rien à gagner en adoptant la ligne de conduite qu'il a suivie, mais parce qu'il avait accordé à des partisans politiques certaines concessions forestières, le gouvernement se croyait tenu de les leur conserver.

J'espère que ces procès avec le gouvernement d'Ontario, auront au moins fait comprendre au gouvernement fédéral qu'il a rencontré dans l'honorable premier ministre de cette province, un homme capable de faire valoir ses droits; dans chacun de ces procès, il s'est défendu et a eu l'approbation des tribunaux.

Je suis bien convaincu que si les honorables ministres étaient obligés de payer ces frais de leurs propres poches, ils ne seraient pas si pressés de plaider. Quel qu'il en soit, je suis heureux que l'issue du procès ait laissé Ontario en possession de ses droits et ait ajouté un nouveau laurier à tous ceux que le premier ministre de cette province a déjà remportés.

M. SPROULE : Je ne crois pas que l'honorable député soit félicité par ses amis, pour avoir rappelé quelques-unes des causes dont il vient de parler. Au sujet des biens en déshérence de la succession Mercer, je crois que ce procès a été intenté par M. Fournier sous le règne de M. Mackenzie, et le gouvernement actuel a dû continuer le procès jusqu'au bout.

M. McDOWALL : Sur ces questions, je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Wellington-Nord. Je crois que la règle adoptée par le gouvernement, en soumettant toutes les questions controversées à un tribunal indépendant

est de nature à préserver l'indépendance des législatures provinciales. Le Canada s'est toujours vanté d'avoir des juges indépendants, choisis pour leurs mérites. Le comité judiciaire du conseil privé est aussi absolument indépendant du gouvernement fédéral et des législatures provinciales, et chaque fois qu'une question soulève un désaccord entre une province et le gouvernement fédéral, la meilleure manière pour les deux est de faire décider le cas par ces juges impartiaux. De plus, si l'honorable député veut se rendre compte des faits, il verra que le gouvernement fédéral a gagné environ un demi-million de piastres et que la province d'Ontario a pris à sa charge les Sauvages de cette partie du pays. Tant légalement que pratiquement, c'est le gouvernement fédéral qui y a gagné.

M. MULOCK : J'ignorais que le gouvernement fût d'opinion qu'il avait triomphé dans cette affaire. En effet, le crédit que l'on demande en ce moment est la preuve du contraire, car d'ordinaire, les frais ne sont pas payés par la partie gagnante.

Sir JOHN THOMPSON : Le tribunal n'a imposé aucun frais.

M. MULOCK : Je comprends qu'une partie de cet argent est destinée à indemniser la compagnie des frais qu'elle a payés. Le ministre de la justice dit que le gouvernement fédéral s'était en quelque sorte porté garant du paiement de ces frais. Pour moi, il est évident que si la partie demanderesse, le gouvernement d'Ontario, n'avait pas fait triompher ses prétentions et n'avait pas obtenu une injonction perpétuelle défendant à la compagnie de couper du bois qui était sa propriété, nous ne verrions pas ce crédit figurer dans les estimations. La décision a été défavorable à la Cie de St. Catharines est par conséquent défavorable au gouvernement fédéral qui s'était porté garant pour elle dans ce procès. J'en conclus donc que le jugement a été contre le gouvernement fédéral. Tout homme intelligent en viendra à la même conclusion, bien que l'honorable député de la Saskatchewan prétende le contraire ; je crains aussi que le pays ne trouve que dans cette cause, comme dans beaucoup d'autres, c'est le pays qui ait eu à en souffrir.

Pour en revenir aux remarques du ministre de la justice qui dit que le gouvernement s'est engagé à se rendre responsable pour ses frais—sans doute pour éviter tout désagrément à la compagnie—c'est en vertu de cet arrangement que nous sommes tenus de payer ces frais. S'il en est ainsi, on devrait nous donner connaissance des documents qui nous rendent ainsi responsables.

Sir JOHN THOMPSON : Autant que je le sache, il n'y a pas de documents. Je n'en ai jamais vu. Au début du procès, la compagnie de Sainte-Catherine se voyait poursuivie, vint trouver le ministre de l'intérieur et lui demanda de combattre l'action intentée contre elle. Le ministre refusa, mais vu que le gouvernement était intéressé dans le résultat du procès, il dit à la compagnie qu'elle devait résister à l'action, comme partie privée, et que le gouvernement prendrait les frais à sa charge. Je suis certain qu'il n'y a pas d'engagement écrit. Je n'en ai jamais vu et je n'en connais pas d'écrit à cet effet. La St. Catharines Milling and Lumber Co. se défendit et paya les frais. L'honorable député n'a pas besoin de se faire de bile au sujet du résultat du procès, par le fait que nous avons des frais à payer, car s'il examine les comptes publics d'Ontario, il y trouvera non seulement des crédits de milliers de piastres votés d'année en année, mais il verra que la somme payée en frais durant le dernier exercice terminé le 31 décembre 1888, dépasse \$20,000, et ce n'est pas la fin.

Il est inutile de discuter ce qu'a été la décision rendue dans cette cause, et je ne veux pas, à l'occasion d'un crédit comme celui-là, pour une dépense faite à la demande d'un ministère, entreprendre une discussion avec l'honorable député de Wellington (M. McMullen) ou tout autre député,

sur le mérite du procès engagé entre ce gouvernement et celui d'Ontario. Si nous le jugeons à propos, ce ne serait pas une tâche désagréable pour nous de discuter le résultat de ce procès, mais je suppose que tout le monde sait quel a été l'effet du jugement. Ce résultat a été qu'en décidant que la propriété, cause immédiate du procès, n'appartenait pas au gouvernement fédéral, mais bien à la province d'Ontario, la cour décida aussi que les dépenses que le gouvernement fédéral avait été obligé de faire comme possesseur de ce territoire devaient lui être remboursées par le gouvernement provincial, et de plus, l'appel au conseil privé était amplement justifié par le fait que sur une question aussi importante, impliquant la propriété de milliers de milles de territoires de grande valeur, les juges de la cour Suprême étaient presque également partagés.

M. WATSON : J'ai été très surpris d'entendre l'argument dont s'est servi l'honorable député de la Saskatchewan (M. Macdowall) lorsqu'il a prétendu que ce gouvernement faisait bien d'obliger une province à engager un procès, et un procès qui a coûté à la province d'Ontario plus de \$30,000. Je viens d'une province qui a eu du trouble avec le gouvernement fédéral, et je suis tout-à-fait opposé à ce que ce dernier oblige ainsi les provinces à s'adresser aux tribunaux. Il est heureux pour la province du Manitoba que nous ayons eu des tribunaux auxquels nous pouvions nous adresser, et qu'ils aient décidé en notre faveur. Dans les questions de ce genre, il ne faut pas considérer seulement les frais, mais il y a aussi les sentiments que font naître ces contestations entre les provinces et le gouvernement fédéral, et toute agitation dans ce sens est au détriment de tout le pays.

M. MACDOWALL : Puisque l'honorable député a parlé de moi, je dirai que le gouvernement fédéral est justifiable d'avoir eu confiance dans les juges qui sont—tous l'admettront—des hommes honorables et compétents ; je suis d'opinion que toute affaire qui leur est soumise, est décidée comme elle doit l'être.

M. WATSON : C'est au gouvernement que s'adressent mes reproches et non aux juges.

M. MACDOWALL : Il ne faut pas oublier que le gouvernement se trouve dans la position d'un particulier et doit défendre ses droits de la même manière ; et si deux législatures ne peuvent pas s'entendre, elles ne peuvent mieux faire que de soumettre leur différend aux juges qui, de l'aven de tous, sont indépendants et capables.

M. PATERSON (Brant) : Je désire faire une remarque ou deux à propos de la déclaration du ministre de la justice en comparant les frais payés par la province d'Ontario, et ceux payés par nous. D'abord, le gouvernement s'empare de la propriété d'Ontario.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. PATERSON (Brant) : Il vend la propriété d'Ontario et oblige ensuite la population de cette province de payer \$21,000 pour le maintien de ses droits devant les tribunaux, et, en même temps, il se sert de l'argent provenant, en grande partie de la province d'Ontario, pour combattre les droits de cette même province.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député parle comme s'il s'était agi d'une chose absolument claire, mais il doit se rappeler que sur cinq juges de la cour suprême, deux, et non les moins éminents, ont prétendu que le gouvernement fédéral avait raison, et que la province d'Ontario avait tort.

Lorsque la cause fut portée devant le conseil privé, les prétentions de la province quant à la propriété du territoire furent maintenues, mais elle n'eut pas gain de cause, quant aux résultats qui doivent découler de cette décision. De plus, dans cette cause, le gouvernement, en sa qualité de dépositaire,

taire des biens des Sauvages, était tenu de défendre leurs droits contre la province d'Ontario ou qui que ce soit.

M. MULOCK : Cette question était connue comme litigieuse, longtemps avant que le gouvernement l'eût fait entrer dans cette nouvelle phase; et dans le cas actuel, le gouvernement, avec malice et préméditation, loua cette propriété à la St. Catharines Milling & Lumber Co., sachant parfaitement que le gouvernement d'Ontario se prétendait propriétaire du territoire. Si le gouvernement fédéral avait eu à cœur de faire décider la question légale, il avait un moyen bien simple de le faire. Il aurait pu soumettre le cas aux tribunaux.

Sir JOHN THOMPSON : Cela aurait coûté tout aussi cher.

M. MULOCK : Non; cela n'aurait pas coûté aussi cher et nous ne serions pas en présence de la réclamation à laquelle nous aurons à répondre avant longtemps. Si le gouvernement avait voulu faire régler la question, il aurait pu soumettre un cas spécial à un tribunal compétent, mais non seulement il a loué cette propriété, mais il a accordé des baux sur toute l'étendue du territoire en litige. Comme question de fait, le premier ministre en faisait une question de triomphe personnel; il se vantait d'avoir toujours raison dans les questions constitutionnelles; qu'il avait passé sa vie à étudier la loi constitutionnelle et il partagea ce territoire disputé à ses différents partisans presque sous aucune considération valable. Je crois qu'il demandait \$5 par mille carré, pendant que le gouvernement d'Ontario, si je me rappelle bien, recevait \$400 par mille carré.

Le gouvernement commença par gaspiller cette propriété et le ministre de la justice vient nous dire aujourd'hui que le gouvernement était le dépositaire des biens des Sauvages et que pour protéger ses pupilles sans défenses, il lui a fallu aller devant les tribunaux, pour s'acquitter de ses devoirs de tuteur. A quel moment s'est-il souvenu de ces devoirs? Qu'a-t-il reçu de la St. Catharines Milling & Lumber Company pour les terrains de ses pupilles? \$5 de l'acre je suppose?

Sir JOHN THOMPSON : Non; il y avait en plus les arrérages et autres obligations.

M. MULOCK : Il n'en a pas retiré 1 pour 100 de sa valeur réelle.

Sir JOHN THOMPSON : Personne de ceux qui connaissent les terrains ne partagera l'opinion de l'honorable député.

M. MULOCK : Le gouvernement d'Ontario retirait 75 cents, et plus tard, je crois, \$1 par mille pieds pour ce bois.

M. MADILL : Le gouvernement fédéral retirait le même prix et de plus les acheteurs étaient obligés de construire des scieries.

M. MULOCK : Ce ne sont pas les conditions écrites. Le gouvernement fédéral affirma ce territoire pour \$5 par mille carré, et il n'y a pas de comparaison à faire entre les baux passés par le gouvernement fédéral et les baux ordinaires que consent le gouvernement d'Ontario.

M. MADILL : Je diffère d'opinion avec l'honorable député.

M. MULOCK : Nous aurons occasion de reparler de cette question, et je conseille à l'honorable député d'étudier les conditions du bail, et de s'enquérir des conditions auxquelles le gouvernement d'Ontario concède des permis de coupe de bois. Il verra qu'il n'y a aucune comparaison entre les deux. Les conditions de ces baux font voir que le gouvernement fédéral a été coupable d'une grande extravagance, que ces permis n'ont pas été vendus honnêtement et publiquement, par compétition; ils ont été vendus secrètement, à quelques privilégiés, à des partisans, qu'on a voulu ainsi récompenser de services politiques, et malheureusement, ces

Sir JOHN THOMPSON.

permis de coupe leur ont été concédés à des prix beaucoup au-dessous de leur valeur réelle.

Le ministre de la justice est obligé de trouver des arguments pour défendre la conduite du gouvernement, et il parle des pupilles du gouvernement. Il aurait mieux valu que le gouvernement se fit une juste idée de ses devoirs, sous ce rapport, plusieurs années plus tôt; mais aujourd'hui, il lui faut une excuse, il en cherche partout pour défendre sa malheureuse attitude sur cette question, et il voudrait faire voter ce crédit en faveur de la St. Catharines Milling and Lumber Company, sous prétexte qu'il était obligé de défendre les droits de ses pupilles.

Le ministre de la justice nous a dit qu'il ignorait l'existence de tout contrat, engagement ou écrit liant le gouvernement au paiement de cette somme. Il dit que la compagnie est allée trouver le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas la compagnie qui y est allée; mais quelque particulier a dû y aller, et l'honorable ministre prétend-il nous dire qu'une transaction de cette importance, impliquant les droits de la couronne sur un vaste territoire, et d'autres semblables dans toute la province, doit se régler au cours d'une conversation entre un membre d'une compagnie et le ministre de l'intérieur, et qu'il n'existe rien par écrit, pour nous faire connaître la conduite que le gouvernement entendait tenir?

Le gouvernement est-il lié par un engagement de ce genre? Quand le gouvernement a-t-il consenti à être tenu responsable par le jugement qui serait rendu dans cette cause? A quelle époque est-il intervenu? Il est intervenu à une époque quelconque, mais quand? Je crois que c'est lorsque la cause était devant le conseil privé. Ce n'est pas lors de la motion interlocutoire devant le chancelier d'Ontario. Le gouvernement n'a pas comparu, lorsque la cause a été plaidée. Quand s'est-il engagé à ce que le pays fût lié par l'issue du procès; car jusqu'au moment de son intervention le procès était entre la province d'Ontario et une compagnie privée.

Ces tuteurs des Sauvages ne prétendent pas, qu'au cours d'une conversation dont personne dans cette chambre ne connaît la teneur, ils ont lié le pays au paiement des frais d'un procès qui a mal tourné pour eux, qu'ils ont lié le pays à accepter une décision au sujet de milliers de milles de territoires dont il n'était pas question dans ce procès, et tout cela, bien qu'il n'y ait pas une seule ligne pour démontrer que cet engagement existe.

Il n'y a rien pour faire voir comment ce procès devait être conduit, rien pour faire voir si nous devons y perdre ou y gagner, si nous devons être responsables ou non, et cependant, dès que la décision est rendue, on nous dit que nous devons payer \$10,000 de plus. Avant que ce crédit soit adopté on devrait produire devant la chambre toute communication échangée entre le gouvernement et la St. Catharines Milling & Lumber Co., faisant voir quelle position a prise le gouvernement, à quoi il s'est engagé, et si le procès a été conduit autant pour en faire un *test case*, que pour défendre les intérêts de la compagnie défenderesse. J'admets que le gouvernement est tenu de payer les frais à partir du moment où il en a fait un *test case*. Mais nous ne sommes pas responsables des frais faits avant que le gouvernement intervint et n'assume le rôle de partie dans la cause.

M. SPROULE : L'honorable député, d'York-Nord (M. Mulock) et l'honorable député de Brant (M. Paterson) cherchent tous deux à faire un crime au gouvernement d'avoir combattu pour les droits du Canada et ils lui reprochent de causer des embarras aux législatures provinciales, et de s'attaquer à toutes sortes de choses. Il faut croire que ces honorables députés ont oublié que la pratique dont ils se plaignent d'accorder des permis dans le territoire en dispute a été inaugurée par leurs propres amis de 1873 à 1878 et que la pratique a été suivie par le gouvernement qui a succédé. Le gouvernement—Mackenzie reconnaissait que le gouver-

nement fédéral avait droit à ce bois et avait droit d'accorder des permis de coupe; et en accordant des permis il était tenu de protéger les droits des acquéreurs.

Lorsque, plus tard, la St. Catharines Mining & Lumbering Co., se trouva en possession d'un de ces permis, elle a eu raison de s'adresser au gouvernement fédéral pour faire protéger ses droits, et lorsque le gouvernement provincial voulut nier ces droits, le gouvernement fut obligé de les défendre. Les adversaires du gouvernement veulent prétendre, ce soir, que le gouvernement actuel est responsable du différend qui a surgi entre les deux gouvernements, lorsqu'en réalité il n'a fait que continuer la pratique suivie par le gouvernement précédent en accordant ces permis.

M. MULOCK : Quand ces taux ont-ils été faits ?

M. SPROULE : Cela est indifférent ; je sais que des baux de cette nature étaient en existence et en opération en 1874, en 1875 et en 1876, et que certains d'entre eux sont encore en opération aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas que l'honorable député soit parfaitement au courant de la question qu'il traite. S'il veut examiner ces baux, il verra que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial convinrent qu'une certaine ligne serait considérée comme une frontière de convention, et serait la frontière ouest, en attendant que la frontière réelle fût déterminée; il était entendu que toute concession ou permis accordé à l'ouest de cette ligne le serait par le gouvernement du Canada, et à l'est, par le gouvernement d'Ontario. Ce principe fut reconnu par les prédécesseurs des ministres actuels, et la correspondance fait voir que les deux gouvernements étaient d'opinion que s'il était décidé que la frontière se trouvait plus à l'ouest, il serait du devoir du gouvernement d'Ontario de confirmer tout titre que le gouvernement du Canada aurait pu concéder antérieurement à cette rectification de frontière; si au contraire la frontière réelle se trouvait plus à l'est, le gouvernement du Canada devait confirmer tout titre concédé antérieurement par le gouvernement d'Ontario à l'est de cette ligne conventionnelle. Cet arrangement fut conclu parce que le droit d'accorder des titres devait appartenir au gouvernement dans la juridiction auquel était situé le territoire.

Ainsi la doctrine que l'achat d'un titre de Sauvage donnerait un droit de propriété au gouvernement du Canada, est un argument imaginé après coup, et personne n'en avait eu l'idée avant cette époque. Tout cela était bien, connu, à la suite de ce qui avait eu lieu dans la Colombie Anglaise. Lorsque le gouvernement dont le premier ministre actuel était le chef, entama des négociations avec la Colombie Anglaise pour l'entrée de cette province dans la confédération, il prétendit qu'il était de l'intérêt évident de la couronne que le titre de propriété résidât chez le gouvernement de la Colombie Anglaise, et non pas chez les Sauvages eux-mêmes, bien que les Sauvages quant à leurs titres se trouvaient dans la même position que ceux d'Ontario et de toutes les autres provinces; et cependant le gouvernement prétendit alors que les titres de propriétés dans la Colombie Anglaise qui n'avaient pas été abandonnés par les Sauvages, appartenaient à la couronne et non aux Sauvages, et que le gouvernement fédéral en obtenant un délaissement de la propriété par les Sauvages, n'obtenait pas pour cela le contrôle de la propriété ainsi délaissée.

M. SPROULE : S'il n'était pas propriétaire, pourquoi accorderait-il des baux de 20 ans ?

M. MILLS (Bothwell) : De quels baux l'honorable député parle-t-il ?

M. SPROULE : Des baux concédés par le gouvernement fédéral.

M. MILLS (Bothwell) : Les premiers baux ont été concédés en 1871, car mon prédécesseur, M. Laird, eut à s'y

conformer. L'honorable député peut obtenir les renseignements qu'il demande en s'adressant à son premier ministre. Ceux qui obtenaient une concession forestière avaient un certain délai pour la coupe du bois et celui qui construisait une scierie veut une concession assez étendue pour alimenter sa scierie tant qu'il y a du bois, ou pendant 20 ans. L'honorable député peut obtenir ces renseignements du ministre de l'Intérieur qui doit être maintenant assez au courant pour donner tous les renseignements nécessaires.

Je crois pouvoir dire que le gouvernement d'Ontario est satisfait de cet arrangement. J'ai ici la décision du conseil privé. Il s'agissait devant ce tribunal d'un appel d'une décision de la cour suprême. La majorité des juges de cette dernière cour décida que la propriété appartenait à la province d'Ontario. L'honorable ministre, par le ministère de la St. Catharines Milling & Lumber Co., porta la cause en appel, mais l'appel ne fut pas accordé. Le conseil privé n'a fait que renvoyer l'appel.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de cette cause.

L'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) a donné à entendre que cette question sera ramené de nouveau, et comme il est près de 2 heures, je m'abstiendrai de réduire à néant sa déclaration que délibérément, sans tenir compte des droits de la province d'Ontario et de ceux des Sauvages que nous sommes tenus de protéger, le gouvernement par malice préméditée, pour me servir de ses expressions, a accordé cette location à la Sainte-Catharines Milling and Lumber Company. Le jour que choisira l'honorable député pour la discussion de cette question, j'aurai la preuve, que je lui lirai, et je le convaincrai que sa déclaration ne vaut rien.

Je dois dire, cependant, qu'il s'est trompé du tout au tout en déclarant que ce vaste territoire a été morcelé et distribué aux partisans du gouvernement. Je crois que deux locations ou permis seulement ont été accordés dans ce Territoire par le gouvernement actuel, et, quand l'état sera produit, l'honorable député verra que ses remarques relativement à la mauvaise administration de ce territoire sont absolument sans fondement.

En ce qui concerne la satisfaction avec laquelle le gouvernement d'Ontario accepte cette décision, je puis dire que je crois que le gouvernement fédéral est également content, et il vaut autant qu'il en soit ainsi pour les deux gouvernements, puisqu'ils ne peuvent pas pousser le procès plus loin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je me le rappelle bien, il a été déposé sur le bureau de la chambre une liste de 50 permis accordés par le gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Pas dans le territoire en litige, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : 50 ou plus dans le territoire en litige. Devons-nous comprendre, d'après les déclarations du ministre de la justice, qu'il n'existe pas de papiers, correspondance ou documents ou demandes d'indemnité faites par le percepteur, ou par un agent quelconque, ou par une société légale en leur nom ?

Sir JOHN THOMPSON : Des réclamations ont été faites de temps à autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas de correspondance au sujet des frais en question ?

Sir JOHN THOMPSON : Les frais ont été transmis au ministère pour y être taxés et il ont été payés de temps à autre. Je crois qu'il n'existe pas de correspondance sur une demande à l'effet que le gouvernement se chargeât de ces frais. On a rappelé à l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock), lorsqu'il a insisté sur ce point, que depuis l'institution de ce procès jusqu'aujourd'hui, le gouvernement a distinctement pris les frais à sa charge et que des crédits dans ce but ont été votés tous les ans.

M. MULOCK : Quand un crédit a été voté, mon impression est que le premier ministre a déclaré que le ministère intéressé avait fait un arrangement avec la Saint-Catherine Milling and Lumber Company. A moins que le ministre ne sache personnellement et ne soit prêt à déclarer le contraire, j'oppose mes souvenirs à son incertitude, et je dis qu'il existe une correspondance dans laquelle le gouvernement a déclaré qu'il avait encouru une certaine responsabilité.

Sir JOHN THOMPSON : Depuis 1886, nous avons demandé des crédits dans ce but et ça été avec l'entente expresse que nous serions responsables des frais.

M. MULOCK : Quand on nous demande de payer \$10,000, les documents qui établissent notre responsabilité devraient être produits.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai absolument aucun document.

M. MULOCK : L'honorable ministre a dit qu'il existe une responsabilité.

M. TAYLOR : La correspondance sur cette affaire a été produite devant le comité des impressions—il n'y avait que des chèques.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas de documents à produire. J'ai dit ce qui s'est passé. En ce qui concerne mon ministère, il n'y a pas de conventions ou d'instructions de la part du ministre de la justice. En 1886, quand on a demandé d'insérer une demande de crédit dans les estimations, j'ai demandé à l'ex-ministre de l'intérieur ce qui s'était passé à ce sujet. J'ai communiqué à la chambre ce qui me fut répondu, savoir : que lorsqu'un protêt fut signifié à la "St. Catharines Milling Company," elle lui demanda de se charger de la défense du procès. Il s'y refusa, mais il déclara à la compagnie que si elle voulait entreprendre la défense, le gouvernement l'indemniserait quant aux frais.

M. MULOCK : Le ministre ne parle que de son ministère, il ne sait rien du ministère de l'intérieur. Devons-nous comprendre qu'on s'est chargé de frais impliquant une somme de \$20,000 à \$30,000 à la suite d'une simple conversation non consignée entre une partie étrangère et un membre du gouvernement ? C'est assurément une manière de procéder extrêmement négligée et le ministre de l'intérieur n'admettra pas que les choses se soient ainsi passées. J'ai peine à croire qu'il en soit ainsi, si relâché que soit le ministère de l'intérieur. Comme je suis convaincu qu'il existe une correspondance quelque part, je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport du progrès de nos délibérations.

La proposition est rejetée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami a raison de demander qu'on recherche s'il existe des documents. Il est plus que probable que certaines remarques ont été faites comme il l'a indiqué ; la mémoire de mon honorable ami est passablement bonne, et il se peut que le ministre de la justice n'ait pas été présent dans la chambre quand la question a été discutée.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai fait que rapporter les faits tels qu'ils m'ont été communiqués par le ministre de l'intérieur, qui a encouru la responsabilité. Il est impossible de dire en ce moment qu'il n'existe pas de correspondance, mais je suis moralement certain qu'il n'en existe pas. Cette portion, à tout événement, ne roule pas sur l'interprétation d'une convention, car depuis quatre ans nous avons fait des paiements avec les crédits, votés par le parlement. Dire que nous ne devrions pas aujourd'hui voter cette somme, (en nous basant sur une interprétation d'écrits, quelle qu'elle soit), que le gouvernement fédéral a dépensés pour plus de moitié en honoraires d'avocats et de conseillers en Angleterre, c'est nous demander d'attacher trop d'im-

Sir JOHN THOMPSON,

portance à un écrit. Si ces documents existent, ils seront produits, et je demanderai à mon honorable collègue de se renseigner à cet égard.

Pour payer les frais d'affaires litigieuses.... \$1,114 26

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi demandez-vous ce crédit ?

M. TUPPER : Il a pour but de payer les frais et déboursés taxés dans des procès institués relativement aux saisies de navires, pour contravention aux lois des pêcheries dans l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse. Par exemple, pour la saisie du *D. J. Adams*, \$179.87 ; pour celle du *I. M. Doughty*, \$1,367.41 ; pour celle du *Warren M. Doughty*, \$45.67 ; pour les saisies de la mer de Behring, \$1,400 ; pour celle de l'*Argonaut*, \$184.08 ; pour les honoraires légaux du juge dans l'affaire de la goélette *Argonaut*, \$19.47, et autres frais du même genre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que ce crédit devrait être présenté sous une autre forme, car tel qu'il est, il est impossible de savoir à quelles fins il se rapporte. Il y a plusieurs de mes honorables amis qui sont particulièrement versés dans ces questions, et qui se seraient fait un devoir d'être présents s'ils avaient su exactement de quoi il s'agissait. Si ce crédit est adopté maintenant, il entraînera une discussion prolongée en dernière épreuve.

M. FOSTER : Adoptons-le maintenant et on pourra le discuter en dernière épreuve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'il soit bien compris qu'il sera discuté en dernière épreuve.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le ministre produira les mémoires de frais, je suppose ?

M. TUPPER : Je n'ai pas d'objection à produire les mémoires de frais taxés.

Pour payer la moitié des frais causés pour les études du fleuve Saint-Laurent \$13,571 83

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que ce crédit est définitif ?

M. FOSTER : Non ; ces travaux dureront deux ans et demi. Ils ont été entrepris à l'instigation des chambres de commerce et du gouvernement anglais, qui paie la moitié des frais.

M. WATSON : En quoi consistent les provisions fournies aux Métis pour lesquelles on demande \$6,000 afin de rembourser la police à cheval ?

M. DEWDNEY : Le printemps dernier, des représentations furent faites au sujet de la misère qui régnait parmi les Métis de la Saskatchewan, de Battleford et de Prince-Albert. Cet appel fut fait à une saison où nous ne pouvions nous-mêmes envoyer des provisions, et l'on demanda à la police de donner l'aide qu'elle pourrait à même ses propres provisions. Les provisions consistaient surtout en farine et lard.

M. WATSON : Cette somme sera payée aux magasins de la police et non aux membres de la police en dehors des magasins réguliers ?

M. DEWDNEY : Ces provisions ont été fournies par les magasins de la police et le crédit a pour but de leur rembourser ces provisions.

M. WATSON : Au magasin du gouvernement ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. WATSON : Pendant que je suis à parler de ce crédit, je dois dire que je vois par les journaux que Gabriel Dumont est dans cette région convoquant de nouveau des assemblées et invitant la population à réclamer une indemnité. J'aimerais à demander au ministre s'il a des renseignements à cet égard.

M. DEWDNEY: Je n'ai pas d'information officielle, je ne sais rien de ce qui s'est passé depuis le retour de Gabriel Dumont dans ce district. Je ne sais ce qu'ont publié les journaux, et je m'imagine que ce qu'ils ont publié était exagéré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je l'espère.

Douanes, dépenses diverses..... \$9,443.82

M. BOWELL: A même ce crédit, \$6,500 sont nécessaires pour payer les frais des procès qui ont eu lieu devant la cour suprême et autres cours. La somme de \$2,781.82 est destinée à payer la société des frais de la croisière du yacht *Cruiser* sur les grands lacs pendant la dernière saison, l'autre moitié ayant été payée par le ministère des pêcheries. Le yacht croise surtout le long des rives du lac Huron et de la baie Georgienne. Puis il y a une somme de \$162 à payer, à titre de gratification, à un jeune homme du nom d'Ambrose qui, pendant qu'il travaillait dans un entrepôt à Montréal, a été victime d'un accident sérieux qui l'a tenu 90 jours au repos et dans lequel il eut le pied si grièvement blessé, qu'il fallut lui amputer une partie du talon.

M. WELDON (Saint-Jean): Le gouvernement a-t-il été informé qu'un droit serait imposé sur les wagons de chemins de fer canadiens circulant aux Etats-Unis, comme on l'a annoncé ?

M. BOWELL: Non; le gouvernement n'a pas reçu d'information de cette nature. Par la lecture du rapport, je vois que le règlement s'applique exclusivement aux wagons qui vont aux Etats-Unis et sont employés à des fins locales. Ce règlement est sans doute dû à la pratique exercée depuis un certain nombre d'années d'envoyer des wagons aux Etats-Unis qui y séjournent longtemps et servent à des travaux locaux. La même chose se pratique dans ce pays, et il y a quelques années je donnai ordre d'y mettre fin, mais dès qu'on eut constaté que c'était une pratique qui s'exerçait des deux côtés de la frontière, l'ordre fut contremandé. Chaque fois qu'une compagnie importe des wagons au Canada pour usage exclusif dans le pays, elle a à payer le droit, il en est de même pour les wagons exportés aux Etats-Unis.

Dépenses des bureaux de poste..... \$53,600

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a dans ce crédit une charge considérable de \$61,000.

M. HAGGART: On a constaté que l'aménagement à bord des trains du Pacifique canadien n'était pas suffisant, et un arrangement a été conclu entre l'ex-directeur général des postes et la compagnie par lequel l'aménagement est augmenté. Cela fait une somme de plus de \$85,000 par année à payer à la compagnie en sus d'environ \$170,000 payées actuellement.

M. WATSON: A l'occasion de ce crédit pour service postal, je désire attirer l'attention du ministre sur l'insuffisance du service des malles fait par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique sur un chemin connu sous le nom d'embranchement de Glenboro, et à près de 110 milles de Winnipeg. Je ne m'oppose pas au crédit voté par le Manitoba, mais je reproche au gouvernement de ne pas avoir jugé à propos d'accorder une autre mallo à l'embranchement de Glenboro. Je prétends que là où existe un service de chemin de fer traversant plusieurs villes et un pays bien habité pour aboutir à une ville de l'importance de Glenboro, l'honorable ministre devait pouvoir fournir un service postal hebdomadaire et donner aux citoyens de cette ville la chance de répondre dans un délai raisonnable. Actuellement un citoyen de Winnipeg correspondant avec un citoyen de Glenboro ne peut obtenir une réponse avant huit jours. Il n'y a pas un député qui critiquerait le gouvernement s'il accordait un service effectif.

M. JONES (Halifax): A la dernière session nous avons eu un débat sur une réclamation pendante depuis quelque temps contre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour l'usage de certains wagons. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique produisit une réclamation pour avoir transporté quelques wagons jusqu'au chemin de fer Intercolonial—le stock Onderdonk—et cette réclamation fut payée. Il y avait alors, a-t-on dit, une réclamation non payée de \$10,000 ou \$15,000 contre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Ce compte a-t-il été réglé ?

M. FOSTER: Je vais en prendre note et je m'en informerai.

Pour les dépenses de la milice dans la répression de l'insurrection du Nord-Ouest; mandat du gouverneur général..... \$50,000

Sir ADOLPHE CARON: Somme requise pour payer les dépenses se rattachant à l'insurrection de 1885, crédit à voter de nouveau d'une partie de la balance échue le 30 septembre 1888, \$50,000; balance du crédit voté du 30 juin 1818, \$3,121.29; dépensé le 30 septembre, 1888, \$1,757.94; laissant une balance de \$81,363.35 échue au 30 septembre 1888; dépensé du 1er octobre 1888 au 1er mars 1889, en outre d'un mandat du gouverneur général, par arrêté ministériel du 17 octobre 1888, \$26,566; somme probable requise pour payer les réclamations jusqu'au 30 juin 1889, \$23,500; estimation de la somme requise, \$50,000. Il peut se faire que d'autres réclamations supplémentaires, s'élevant à \$15,000, soient présentées, mais elles ne sont pas comprises dans l'état ci-dessus.

M. MULOCK: Est-ce que ce crédit comprend ce qui a été alloué au bataillon d'York et Simcoe ?

Sir ADOLPHE CARON: Cette somme sera prise à même les \$50,000. Nous avons assez de cette somme pour payer les réclamations que nous connaissons.

M. MULOCK: Combien doit-on payer à ces volontaires ?
Sir ADOLPHE CARON: Je ne saurais dire dans le moment. Je puis passer à l'honorable député, une copie de la réclamation transmise.

M. MULOCK: A-t-elle été approuvée ?

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député sait que le premier ministre a déclaré que la somme serait payée. Il n'y a pas de doute à cet égard.

M. MULOCK: Quelle somme ?

Sir ADOLPHE CARON: J'ai déjà déclaré que je n'avais pas la réclamation et que, de mémoire, je ne pouvais en donner le chiffre; mais il est très facile de s'en assurer.

M. MULOCK: Est-ce que le gouvernement a approuvé le chiffre de la réclamation ?

Sir ADOLPHE CARON: Le premier ministre a déclaré à l'honorable député que la réclamation transmise par le bataillon serait payée. Il m'est impossible, de mémoire, de donner des chiffres, mais je puis produire l'état. Je ne puis que répéter la déclaration du premier ministre que cette somme sera payée.

M. MULOCK: Naturellement cela ne spécifie pas le chiffre auquel la réclamation pourra être fixée, mais cela signifie simplement que le gouvernement paiera ce qu'il jugera à propos. Je désire savoir combien. Peut-être l'honorable ministre pourra-t-il produire cet état demain.

Sir ADOLPHE CARON: Oui; j'ai dit que je la produirais.

M. MULOCK: Il y a toute une différence entre payer les volontaires sur le pied de 1885, et les payer quatre ans après. Il faut se rappeler que le premier ministre parlait

d'une somme indéterminée. Il n'a pas dit ce qu'il paierait à chaque volontaire, et comme on a payé à quelques volontaires de Battleford \$15 chacun, à quelques volontaires de Winnipeg, \$25c chacun et à des volontaires de Toronto, \$3.15 chacun, il ne semble pas y avoir de prix fixe et régulier.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

PROTECTION DES EMPLOYÉS DES ENTREPRENEURS DE CHEMIN DE FER.

M. MITCHELL: L'honorable député de Glengarry (M. Purcell) m'a demandé d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait que l'honorable député a un bill à l'ordre du jour, No. 53, qui attend sa deuxième lecture et il n'y a aucune chance qu'on y arrive par la procédure ordinaire durant cette session. Le gouvernement a permis à deux députés de placer leurs bills sur son ordre du jour, et je lui demande s'il permettra de même de placer le bill de l'honorable député de Glengarry sur l'ordre du jour du gouvernement pour qu'on puisse l'étudier.

Sir JOHN THOMPSON: Je regrette que l'honorable député de Glengarry (M. Purcell) n'ait pas eu la chance de consulter la chambre sur la deuxième lecture de son bill, mais je ne me sens guère libre de m'engager à le placer sur l'ordre du jour du gouvernement. J'ai expliqué personnellement à l'auteur du bill qu'à mon humble avis, nous n'avons pas le droit de l'adopter. J'admets l'excellence des motifs de l'honorable député pour protéger les journaliers employés aux travaux de chemins de fer, mais comme le bill impose des responsabilités civiles aux compagnies des chemins de fer, il me semble être en dehors de notre juridiction, et c'est pourquoi, bien que ce soit une question d'intérêt public, je ne me sens pas libre de m'engager à le placer sur l'ordre du jour du gouvernement.

SAISIE DE L' "ADAMS."

M. MITCHELL: Je demande à l'honorable ministre de me donner une réponse sur ce point demain. Puis je demander au ministre de la marine s'il produira demain les documents relatifs à l'affaire Adams? Ils sont très courts, et j'aimerais qu'ils seraient produits demain, car j'ai quelque chose à dire sur cette affaire.

M. TUPPER: Je les produirai quand ils seront prêts.

M. MITCHELL: C'est une réponse très peu satisfaisante et très dégagée, et considérant l'importance de la question —

M. TUPPER: Je ne les produirai pas avant qu'ils soient prêts.

M. MITCHELL: Je désire les avoir quand ils seront prêts.

M. TUPPER: Ils ne seront pas produits avant cela.

M. MITCHELL: Si c'est là la manière dont le ministre entend procéder, il pourra s'apercevoir que ça n'ira pas aussi volontiers qu'il le croit.

M. TUPPER: Ecoutez! écoutez!

M. MITCHELL: "Ecoutez! écoutez!" Oui, la session n'est pas encore terminée.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la chambre.

La proposition est adoptée, et la chambre s'ajourne à 2.30 a.m., (mardi.)

M. MULLOCK.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 23 avril 1889.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 145) à l'effet d'amender de nouveau l'acte des terres fédérales (du sénat).—(M. Dewdney.)

VERSION FRANÇAISE DES DÉBATS.

M. LANGELIER (Québec): Je désire attirer l'attention du président du comité sur le délai apporté à l'impression de la version française des *Débats*. Au lieu de s'améliorer, les choses vont empirant de plus en plus. La version anglaise est maintenant rendue à la page 1469, et la version française n'a pas encore atteint la page 400, c'est-à-dire, qu'elle est de plus de 1000 pages en arrière de la version anglaise. Les choses sont pires qu'elles ne l'étaient il y a quatre semaines, la première fois que nous nous sommes plaints. J'aimerais à savoir la cause de ce délai.

M. DESJARDINS: M. l'orateur, j'expliquerai à mon honorable ami que lorsque des représentations ont été faites à la chambre sur les délais apportés dans l'impression de la version française des *Débats*, le comité s'est réuni et a donné instruction au président d'écrire à l'imprimeur pour s'enquérir auprès de lui des causes qui avaient amené ces retards. Après avoir donné certaines explications, il a fini par dire que l'état provisoire de l'établissement d'imprimerie ne lui permettait pas d'aller plus vite qu'il n'allait dans le moment, parce qu'il n'avait pas le montant de caractère suffisant, mais qu'il espérait qu'à la prochaine session, l'organisation étant complétée dans la bâtisse nouvelle, il aurait tout ce qu'il lui faudrait, et serait en état de faire l'impression suivant les règles établies par le comité, c'est-à-dire, dans les trois jours qui suivraient la publication corrigée de l'édition anglaise. Mon honorable ami sait que la traduction ne se fait pas sur la production quotidienne, mais qu'elle se fait sur la copie corrigée, ce qui entraîne au moins trois ou quatre jours de délai, avant que les traducteurs puissent avoir les *Débats*, et les trois ou quatre jours suivants sont employés à la traduction et à l'impression. Cette année, l'imprimeur s'est déclaré incapable, à cause de l'état actuel de l'imprimerie, de remplir les conditions exigées. A l'heure qu'il est, l'impression est faite avec des caractères loués de l'ancien établissement MacLean, Roger et Cie. Je suis informé que l'année prochaine l'imprimeur aura tout le caractère nécessaire, et que l'imprimerie sera organisée pour répondre aux besoins. Mais je dois dire que toute la diligence possible a été faite par le comité pour obtenir quelque chose de plus satisfaisant que l'état de choses actuel.

M. LANGELIER (Québec): Les explications du président révèlent un état de choses des plus extraordinaires. Nous avons dépensé près de \$300,000 pour l'établissement de ce bureau d'impressions, et il paraît être si peu en état de faire l'ouvrage, qu'il ne peut faire les impressions de cette chambre comme elles ont été faites à venir jusqu'à l'année dernière; et aujourd'hui, on vient nous dire que pour avoir la version française des *Débats* imprimée à temps pour qu'elle puisse être de quelque utilité aux membres de la chambre et au public, il faudrait acheter plus de matériel. Il y a un point sur lequel je désire attirer l'attention du président du comité. Si le bureau des impressions a assez de caractère pour imprimer la version anglaise, je ne vois pas pourquoi il ne peut pas imprimer également la version française. Je puis dire ici que la version française cette année ne sera d'aucune utilité. Elle est livrée si tard que la dépense qu'elle entraîne est un pur gaspillage, et nous ne verrons personne référer à cette version française

des *Débats*. Les journaux ne peuvent l'avoir à temps pour l'utiliser au profit de leurs lecteurs, et le public en général ne lit pas ces *Débats*; de sorte que, s'ils ne sont d'aucune utilité aux journaux français ni à personne autre, je ne vois pas pourquoi on les imprime. Je désire beaucoup avoir la version française des *Débats*, mais je n'aime pas voir gaspiller l'argent, et ce n'est ni plus ni moins qu'un gaspillage. Si nous ne pouvons pas avoir ces *Débats* plus tôt, il vaudrait mieux nous dispenser tout à fait de la version française.

M. DESJARDINS. Je crois que l'honorable député est sous une fausse impression. Il ignore probablement la règle établie au sujet de la publication des *Débats*. La feuille quotidienne doit contenir, soit en anglais ou en français, tous les discours qui ont été prononcés, et tels qu'ils ont été prononcés; cela a été la règle établie dès le début. La feuille corrigée de la version anglaise et celle de la version française doivent être reliées en volume et conservées comme record; de sorte que la raison pour laquelle il n'y a pas plus de discours français publiés dans la feuille quotidienne, c'est qu'il ne s'en prononce pas autant qu'en anglais, autrement, les deux langues sont soumises aux mêmes conditions en vertu des règles établies par le comité et adoptées par la chambre.

M. LANGELIER (Québec): Ce n'est pas ce dont je me plains. Je prends le dernier folio que nous avons. Nous sommes au 23 avril et la version française n'en est encore qu'au 27 février. Je le demande à n'importe quel député de cette chambre, qui prendra la peine de lire des *Débats* vieux de deux mois. Personne ne prendra la peine de les consulter.

QUESTION DE PRIVILÈGE—DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

M. MITCHELL: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention du chef intérimaire de la chambre sur le renseignement que j'ai demandé hier soir au ministre de la marine relativement à la production de documents ayant trait à la réclamation des MM. Adams pour la perte de leur navire. J'ai reçu du ministre de la marine une réponse qui m'a semblé quelque peu impertinente. Il se peut que je n'aie pas le droit de me servir de cette expression dans la chambre, mais si nous étions en dehors de la chambre, je la considérerais comme une réponse impertinente à une question convenable, relativement à un renseignement que j'avais le droit d'avoir.

M. L'ORATEUR: L'honorable député ne peut soulever un débat là-dessus.

M. MITCHELL: Je ne soulève pas de débat. Je parle en ce moment sur une question de privilège. C'est mon privilège dans cette chambre, à titre de représentant de mes commettants, de demander des renseignements auxquels ils ont droit quand leurs intérêts sont en jeu. Je les ai demandés poliment et on ne m'a pas répondu poliment, et je demande maintenant au chef intérimaire de la chambre s'il produira ces documents, car j'en ai besoin avant que nous nous formions en comité des subsides.

M. TUPPER: J'ai voulu me lever quand l'honorable député Northumberland m'a devancé et a fait les remarques qu'il vient de faire. Pour ce qui me concerne, je n'ai rien à y répondre mais je désire produire, conformément à un ordre de la chambre des Communes en date du 1er avril 1883, copie de tous documents se rattachant à la réclamation des MM. Adams pour la perte de leur navire.

M. MITCHELL: Je suis très heureux de voir que le jeune homme a fini par entendre raison.

M. WELDON (Saint-Jean): J'ai demandé, il y a quelque temps, copie du rapport des explorations sur la ligne courte entre Harvey et Moncton. Quand ces documents seront-ils produits?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le chef du gouvernement est absent, mais dès qu'il viendra, je lui demanderai s'il a ces documents, si toutefois il en existe, et il sera en mesure de répondre à mon honorable ami.

M. WELDON (Saint-Jean): Aussi toute correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien au sujet de cette ligne courte.

AMENDEMENT A L'ACTE RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose la troisième lecture du bill (n° 101) à l'effet d'amender l'acte relatif aux droits d'auteur.

M. EDGAR: Avant que la troisième lecture du bill ait lieu, je désire faire quelques remarques. J'étais malheureusement absent lorsque le bill a été lu la deuxième fois et étudié en comité, mais j'ai lu le compte-rendu officiel du débat, et j'ai été très heureux de constater la position prise par le ministre de la justice, relativement à notre droit constitutionnel d'adopter une législation de ce genre.

Comme la chambre le sait, j'ai donné avis d'une motion concluant à ce qu'une adresse soit présentée au parlement impérial, en vue de faire décréter une législation établissant clairement le droit du Canada de légiférer au sujet de la loi relative aux droits d'auteur, dût cette législation affecter les droits des Anglais en possession de droits d'auteur en vertu du statut impérial de 1842. J'ai donné cet avis, parce que je savais qu'en 1872, quand le parlement canadien a adopté, à l'unanimité, je crois, un acte sur cette question dans le sens du bill actuel, l'acte a été réservé et désavoué en Angleterre, parce que, prétendait-on, il excédait la juridiction du parlement canadien.

Je suis très heureux de savoir que le ministre de la justice est d'avis que nous avons le droit de légiférer sur cette question et d'aller, s'il le faut, jusqu'à abroger les statuts impériaux adoptés antérieurement à 1867, en ce qui concerne les questions tombant sous la juridiction du parlement canadien. J'ai confiance que le ministre de la justice a raison. J'ai été très heureux, après avoir entendu sa manière de voir, d'abandonner ma motion relative à une adresse, afin de pouvoir soumettre franchement au gouvernement impérial la question des droits canadiens sur ce point. Je suis sûr que la prétention du ministre, sera cordialement appuyée par la gauche, car c'est, je crois, une partie de notre programme politique que nous devons chercher à obtenir pour le Canada, tous les droits canadiens, et à donner aux provinces tous les droits provinciaux. Nous voulons effectivement l'autonomie du Canada par rapport avec l'Angleterre et l'autonomie des provinces par rapport au Canada. Je suis très heureux de voir qu'en deux occasions remarquables au cours de cette session, le ministre de la justice, a adopté les vues que l'opposition entretient à cet égard.

Quant à l'acte que l'honorable ministre de la justice propose d'amender, je dois dire que j'aurais de beaucoup préféré qu'on eût présenté de nouveau l'acte de 1872. Cette acte donnant aux éditeurs canadiens le droit de reproduire au Canada des ouvrages anglais garantis par des droits d'auteur, bien que l'on prétendit que la loi anglaise relative aux droits d'auteur s'appliquait au Canada, et n'empêchait pas sur le droit existant des Américains ou de tout étranger d'introduire dans ce pays des reproductions étrangères de tout ouvrage anglais garanti par des droits d'auteur. Ça été un avantage inestimable pour le Canada d'avoir le droit en dépit des droits d'auteur anglais, d'introduire et de vendre ici des reproductions étrangères d'ouvrages anglais garantis par des droits d'auteur. Ce droit n'a été exercé, je crois, en pratique que par les éditeurs américains qui ont consenti à payer, ou ont, à tout événement, formellement payé 12½ pour 100 de droits d'auteur, de même que le droit de douane de 15 pour 100 sur les livres, et qui ont ainsi

permis à notre public de lire des ouvrages publiés ici à un prix raisonnable, et pour lesquels les Anglais payaient un prix énorme.

L'acte présenté en 1872 n'empêchait pas, si je me le rappelle bien, ces reproductions américaines d'être introduites dans le pays, mais, ce qui était certainement juste et légitime, il donnait aux éditeurs canadiens le droit égal de reproduire ces ouvrages anglais garantis par des droits d'auteur, à la condition de payer les droits d'auteur à l'auteur anglais ou au propriétaire de ces droits. Cela nous donnait l'avantage d'une concurrence plus active dans la production de livres à bon marché. L'acte nous donnait droit d'avoir les reproductions américaines, de même que la concurrence des éditeurs canadiens, et comme ceux-ci étaient protégés par le droit de 15 pour 100 sur les livres, je crois qu'il était très raisonnable de compter qu'ils seraient satisfaits de cela, et je sais que les éditeurs ont toujours déclaré, à venir jusqu'à ces derniers temps, qu'ils étaient satisfaits de cette mesure de protection.

Le bill actuel, dans sa forme primitive, contenait à peu près les mêmes dispositions, sauf que le gouvernement était autorisé à interdire absolument les reproductions américaines. C'était la seule partie du bill que je n'aimais guère. Je crois que c'est une prétention légitime que de dire qu'avec un droit de 15 pour 100 à la frontière pour les protéger, les éditeurs canadiens doivent être en mesure de rivaliser avec les éditeurs américains. Je sais que l'opération de notre tarif protecteur élevé rend la position des éditeurs canadiens quelque peu difficile, car ils font remarquer, avec quelque raison, qu'ils ne sont protégés que sur les livres manufacturés par le droit d'auteur de 15 pour 100, tandis qu'ils ont à payer 25 pour 100 sur le papier qu'ils importent des États-Unis, de sorte que 15 pour 100 sur l'article manufacturé n'est pas suffisant quand ils ont à payer 25 pour 100 sur la matière brute. Sous ce rapport ils sont, dans une grande mesure, dans la même position que celle dans laquelle les menuisiers canadiens se disent placés par la politique nationale, savoir, que celle-ci leur est plutôt préjudiciable qu'avantageuse.

Tel était le bill primitif, et de même que l'acte de 1872, il légiférait à l'encontre des droits d'auteur anglais existants, de même que les futurs droits d'auteur anglais.

J'ai ici un exemplaire de l'acte de 1872, et il est clair que c'était là sa teneur. Il mentionnait les ouvrages "pour lesquels des droits d'auteur ont été accordés et subsistent dans le Royaume-Uni" et il légiférait à l'encontre de ces ouvrages et permettait leur reproduction ici à certaines conditions. Je vois que depuis que le bill actuel a été imprimé, on y a introduit un amendement qui déclare que le bill ne s'appliquera nullement aux droits d'auteur existants: Cela réduit le bill à presque rien, car les droits d'auteur en Angleterre durent 42 ans et n'expirent que sept années après la mort de l'auteur, si celui-ci vit plus longtemps que 42 ans après que les droits d'auteur ont été accordés, de sorte que ce bill ne se rapporte en rien à presque tous les ouvrages modernes importants garantis par des droits d'auteur en Angleterre et que pas un Canadien ne peut les reproduire. Naturellement, graduellement, avec le temps, à mesure que de nouvelles publications verront le jour en Angleterre, les dispositions du présent acte autorisant les éditeurs canadiens à les reproduire viendront en vigueur, mais nous n'assisterons pas, je crois, au grand élan qu'eût donné à la publication d'ouvrages au Canada le droit des éditeurs canadiens de rivaliser avec les Américains dans la reproduction d'ouvrages anglais, et je ne vois pas non plus que les auteurs anglais eussent eu à s'en plaindre. Je crois que cela serait à son avantage, car le bill décrète que l'écrivain anglais recevra, à titre de droits d'auteur, 10 pour 100 du prix de détail de l'ouvrage tel que publié au Canada. Assurément, il ne serait pas lésé si les Canadiens ne publiaient pas son ouvrage, et s'ils le publiaient en lui payant 10 pour 100 du prix de détail, il ferait de très jolis profits; et je crois que

M. EDGAR.

tous les auteurs anglais, à part ceux qui ont fait des arrangements avec les éditeurs américains au sujet de la reproduction de leurs ouvrages, seraient très heureux de recevoir ce subside du Canada. Je ne vois pas pour quelle raison le gouvernement a exclu les éditeurs canadiens des grands avantages qu'ils eussent retirés de la publication des ouvrages existants.

En 1872, ce parlement a adopté, à l'unanimité, je crois, un acte qui avait, jusqu'à un certain point, un effet rétroactif, mais qui offrait à l'auteur anglais une compensation adéquate pour cette usurpation—car c'était incontestablement une usurpation—de ses droits acquis. En faisant l'amendement en question, le gouvernement a considérablement amoindri l'avantage qui devait découler pour l'éditeur canadien. Je crois qu'il eût été plus raisonnable, au lieu de laisser de côté la disposition du bill qui lui donnait un effet rétroactif, de permettre aux reproductions américaines de pénétrer dans le pays et de faire concurrence aux éditeurs canadiens, au moins en ce qui concerne les ouvrages anglais garantis par des droits d'auteur. Cela eût donné aux auteurs la double chance des droits d'auteur payés au Canada et de ceux payés aux États-Unis et qui sont perçus à la frontière.

J'attire l'attention du ministre de la justice sur ces points, de même que sur un autre point. Le premier article de ce bill—amendement qui contient une disposition qui n'est, je crois, que la reproduction d'anciennes dispositions—au sujet des personnes qui pourront obtenir des droits d'auteur au Canada. Il y est décrété que toute personne domiciliée au Canada ou dans une partie quelconque des possessions anglaises, de même que tout citoyen d'un pays qui a un traité de droits d'auteur avec le Royaume-Uni, peut obtenir des droits d'auteur. Quand cet acte a été primitivement adopté en 1875, cette disposition avait probablement assez de raison d'être, car à cette époque, le traité de Berne n'avait pas été conclu. Ce traité a été conclu en 1887, et huit pays étaient parties au traité, sept au dehors de l'Angleterre—la France, l'Espagne, l'Allemagne et le reste. C'est un traité international de propriété littéraire avec l'Angleterre et, en vertu de l'acte actuel, tout citoyen d'un de ces pays—la France, l'Espagne, l'Allemagne et le reste—peut obtenir au Canada un droit de propriété littéraire ou la traduction d'un droit garanti par des droits d'auteur et de traité, le ministre de la justice s'en rappellera, ne s'applique au Canada sous aucun autre rapport, car l'Angleterre n'a pas publié la proclamation, ou du moins j'espère qu'elle ne l'a pas fait, qui devait nous comprendre dans ce traité. Conséquemment, nous ne retirons aucun avantage de ce traité. Un Canadien ne peut pas obtenir de droits d'auteur en France—je crois que c'est une pitié de voir que le poète Fréchetie ne peut obtenir de droits d'auteur en France, mais en vertu du traité il ne peut pas le faire. Mais, sous l'opération du bill tel qu'il est, tout auteur français ou allemand peut obtenir au Canada des droits d'auteur, car il existe un traité international entre l'Angleterre et ces pays. Je crois donc qu'afin d'éviter cette difficulté, qui est très réelle et non pas imaginaire, l'on devrait insérer dans cette partie de l'acte un mot ou deux après les mots "Royaume-Uni" dans la troisième ligne, de façon à ce que l'article se lise comme suit: "Un citoyen d'un pays qui a un traité international de droits d'auteur avec le Royaume-Uni, dans lequel le Canada est compris." Ce serait faire acte de justice et j'ose dire que c'était l'intention du ministre de la justice quand il a rédigé cet article.

Sir JOHN THOMPSON: Je regrette que l'honorable député n'ait pas été à son siège, quand le bill a été étudié en comité; le fait est que si j'eusse su qu'il était absent de la ville, j'aurais ajourné la discussion du bill. Je savais qu'il s'intéressait à cette question et j'étais désireux de l'entendre exprimer ses vues. Je crois que l'honorable député est quelque peu inexact au sujet de l'acte de 1872. J'ai ici un exemplaire de l'acte adopté à cette époque et, bien qu'il

soit vrai qu'il pourvoit à la reproduction au Canada, sans permis, d'ouvrages garantis par des droits d'auteur existants, il n'en prohibe pas moins les reproductions étrangères. Le bill, tel qu'adopté définitivement, je crois, contenait l'article suivant :

A partir de l'adoption du présent acte, l'importation au Canada de reproductions étrangères d'ouvrages pour lesquels il existe des droits d'auteur en Angleterre, et qui ont été enregistrés ici pour reproduction au Canada, sera et est par le présent prohibée.

Il est vrai qu'il serait désirable, dans l'intérêt des éditeurs canadiens, d'étendre leurs droits de façon à leur permettre de reproduire des ouvrages pour lesquels il existe des droits d'auteur, mais je crois que ce serait une législation d'un caractère discutable. Je crois que nous aurons à l'occasion du présent bill, une importante question constitutionnelle à régler avec le Bureau colonial et que nous aurons, dans le règlement de cette question, le désavantage d'avoir contre nous ce qui a été jusqu'ici une très puissante influence en Angleterre, savoir, l'influence de l'Association des droits d'auteur de ce pays, établie dans l'intérêt des auteurs anglais, et que nous serions dans une question très désavantageuse pour régler cette question si le bill décrétait à sa face même ce qui serait considéré en Angleterre comme un empiètement sur des droits acquis. Sous l'opération des lois existantes en Angleterre, les auteurs qui ont obtenu des droits d'auteur ont acquis ce qu'ils considèrent être une propriété précieuse, même en ce qui concerne le Canada. Ce n'est pas, je crois, affaiblir la portée de cette raison que de dire que nous pourrions décréter dans le bill actuel le paiement d'un droit d'accise pour les droits d'auteur existants de même que pour les droits futurs ; car, encore que nous leur accorderions une compensation au moyen de ce droit d'accise, ce serait leur enlever, contre leur gré, ce qu'ils considèrent être leur propriété, légitimement acquise sous l'opération des lois du Royaume-Uni. S'ils considèrent la compensation que leur donnerait un droit d'accise, une compensation suffisante pour leurs droits, il ne peut pas y avoir de difficulté à ce qu'ils fassent avec les éditeurs canadiens un arrangement par lequel ceux-ci obtiendraient le droit de reproduction au Canada, en leur faisant un paiement équivalent à leurs droits au Canada, obtenus sous l'opération de la loi anglaise, on ne devrait certainement pas les priver par une loi de contrainte d'un droit dont il ne veulent pas se départir.

Quant à la limitation signalée par l'honorable député dans le premier article j'admets avec lui qu'il serait désirable de faire cette modification ; et avec votre permission, monsieur l'Orateur, et celle de la chambre, je proposerai que la chambre se forme de nouveau en comité, pour amender le premier article dans ce sens en y ajoutant les mots "dans lequel le Canada est compris."

M. DAVIES : Avant que nous nous formions en comité pour étudier le bill, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur quelques autres objections qui me paraissent mériter quelque considération. La question constitutionnelle a tellement rejeté les autres questions dans l'ombre, que les détails du bill n'ont pas été étudiés par la chambre comme ils le méritent en raison de leur importance pour le pays en général. L'effet pratique du bill sera qu'à l'avenir, toute personne pourra obtenir des droits d'auteur au Canada pour ses ouvrages, mais à la condition de faire reproduire son ouvrage au Canada dans un délai d'un mois de la date de sa publication ailleurs. Or, l'effet pratique de cette condition sera de rendre ce droit absolument nul. Un mois me paraît trop court ; ils n'auront pas le temps de se décider sur la question de savoir s'ils publieront leurs ouvrages au Canada ou non.

Mais l'effet de cette condition est plus facile à prévoir, si l'on examine l'article de l'acte qui se rapporte aux permis de publication au Canada dans le cas où des droits d'auteur n'y ont pas été obtenus. Il me semble que l'effet du cinquième article sera qu'après l'octroi du permis, le gouver-

neur-général, convaincu que l'ouvrage est en voie de publication, en interdira l'importation. Qu'en résultera-t-il pour le public des lecteurs ? Comme question de fait, nous savons qu'une grande partie de la population canadienne aime à lire et que depuis des années elle a eu le privilège de lire les reproductions des meilleurs ouvrages anglais publiés aux États-Unis à très bas prix. Si cette prohibition est décrétée, du moment qu'un éditeur canadien notifiera le gouvernement qu'il se prépare à publier au Canada un ouvrage qui n'est pas garanti ici par des droits d'auteur, une proclamation sera publiée aux termes de laquelle on prohibera l'importation des reproductions américains. Il en résultera une augmentation considérable—quelques-uns disent de 40 à 50 pour 100—du prix des ouvrages. S'il en est ainsi, ce sera un impôt très lourd sur le public.

Je dois avouer que l'argument de mon honorable collègue derrière moi (M. Edgar), que l'industrie doit être suffisamment protégée par le droit qui existe actuellement sur les reproductions étrangères des États-Unis, me paraît avoir beaucoup de force, et si cette protection ne suffit pas, le gouvernement peut proposer de l'augmenter. Mais décréter la prohibition absolue et donner un monopole à l'éditeur canadien qui a obtenu le permis de publication, ce sera tellement hausser les prix que le public, dans certaines circonstances, sera volé. Je crois réellement que si nous nous formons de nouveau en comité, le ministre devrait permettre la discussion entière de ce point, et que si la chambre y attache assez d'importance pour nous justifier d'y avoir attiré son attention, elle en viendra à la conclusion que les intérêts généraux du public ne sont pas suffisamment protégés et que l'industrie aura virtuellement un monopole considérable, dont le résultat sera de forcer les lecteurs à payer beaucoup plus cher pour leurs ouvrages qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Cette politique serait très impopulaire, et abstraction faite de cette impopularité, elle serait très condamnable en ce qu'elle réduirait les grandes chances que notre population a aujourd'hui de lire les meilleurs ouvrages du siècle, qu'elle peut se procurer à bon marché. Ce bill n'a pas reçu de la part de la chambre, grâce en grande partie à l'absence de l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) l'attention que mérite son importance, et j'ai confiance que si le gouvernement consent à ce que le bill soit étudié de nouveau en comité, il étudiera ces points.

M. DAVIN : Si j'étais certain que le bill fût susceptible de l'interprétation que lui a donnée l'honorable préopinant, je serais certainement contre le bill. Je ne regarde pas le bill d'un œil aussi favorable que l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar). Je puis dire au ministre de la justice que ce troisième article donne lieu à beaucoup de conjectures, et sans doute, en comité, il pourra nous satisfaire au sujet du sens de cet article. Quelques éditeurs croient que le troisième article confèrera un monopole à une personne ou à un certain nombre de personnes formant un corps qui, à leur yeux, constitue une compagnie.

D'un autre côté, il me semble que l'article prête à cette interprétation-ci : que non-seulement une personne, mais un certain nombre de personnes pourront obtenir du ministère de l'agriculture un permis de publier ces ouvrages. S'il en est ainsi, il n'y a plus lieu de redouter le monopole. Au point de vue de l'auteur anglais, il me semble que cet article le placera dans cette position-ci : qu'il sera forcé, dans son propre intérêt, de s'entendre avec un certain nombre de personnes en Canada ; il sera forcé d'en agir ainsi, car s'il ne s'entendait pas avec elles pour faire publier ses livres ici dans l'espace d'un mois, chacun pourrait piller ses livres ; et à ce point de vue, il peut être important de considérer si un mois est suffisant ou non.

Mais ce qui me préoccupe surtout, c'est de savoir si le bill actuel opérera au désavantage des lecteurs et des éditeurs de journaux qui leur servent d'intermédiaires. Si un syndicat d'éditeurs canadiens était en mesure de s'emparer d'un

livre pour le vendre probablement 10 ou 20 cents plus cher que ce livre coûte aujourd'hui, et le vendre beaucoup plus cher aux journaux, le public en souffrirait assurément. Mais je doute qu'en vertu du troisième article, les journaux ne puissent obtenir un permis du ministère de l'agriculture, et s'ils le peuvent, il sera intéressant de savoir comment le droit d'accise opérera à l'égard des journaux. Quand le bill sera étudié en comité, je surveillerai attentivement la discussion des articles.

M. MILLS (Bothwell) : Ce bill est, sous plusieurs rapports, un bill important ; il y a des intérêts contradictoires en présence, et la question est de savoir quel intérêt nous favoriserons davantage. Nous ne sommes pas exactement dans la position du peuple anglais, car notre pays est voisin d'une grande nation de langue anglaise ayant la même littérature que nous. Les intérêts des éditeurs dépendent beaucoup plus de la possibilité d'établir des relations libres avec la république voisine au sujet des publications que d'une tentative d'établissement d'un marché canadien exclusif pour les éditeurs. Nous ne devrions jamais sacrifier l'intérêt du public en général à l'intérêt, soit de l'auteur, soit de l'éditeur. L'intérêt du public en général, dans cette question comme dans toutes les autres, doit être considéré comme primordial, et toute initiative tendant à accroître le coût de publication des ouvrages qui sont répandus parmi le peuple diminuera le nombre des lecteurs canadiens de ces ouvrages.

Il y a des milliers, et je puis dire des dizaines de milliers de Canadiens qui ont l'occasion de lire des reproductions à bon marché d'ouvrages anglais qui n'ont pas une grande importance, mais qui tendent à améliorer le goût et à étendre le champ des connaissances du lecteur, qui, en fait, font de notre population une population beaucoup plus lettrée qu'elle ne le serait sans cela, et toute initiative tendant à favoriser l'intérêt, soit de l'auteur, soit de l'éditeur, aux dépens de ces lecteurs, nuira considérablement aux chances de culture intellectuelle pour ces derniers. Il me semble que s'il est à propos d'obtenir pour l'éditeur canadien le droit de reproduire des ouvrages anglais garantis par des droits d'auteur, il est aussi de première importance de ne pas exclure du marché canadien les éditeurs américains de ces ouvrages. Au contraire, on devrait chercher à obtenir le libre-échange entre les deux pays, en ce qui concerne les ouvrages littéraires publiés d'un côté ou de l'autre de la frontière, sauf à imposer des droits dans le but de donner à l'auteur un droit régulier sur son ouvrage.

Sir JOHN THOMPSON : Les remarques de l'honorable préopinant sont absolument en opposition au principe de la propriété littéraire, et conséquemment il est impossible d'amender le bill dans le sens qu'il a indiqué. Quant aux points sur lesquels l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a appelé l'attention, je dois dire qu'il a été distinctement expliqué en comité, et je crois que le bill comporte un peu cette interprétation, que les permis ne devront en aucune façon constituer un monopole, ou être accordés exclusivement à une ou plusieurs personnes. Le comité a fait au bill les amendements qui lui ont donné sa forme actuelle afin de déclarer expressément que le ministre accordera des permis à toute personne ou personnes qui en feront la demande de temps à autre.

Quant aux remarques de l'honorable député de l'île du Prince Edouard (M. Davies) et aux points qu'il a discutés relativement à la courte durée de la période accordée par la reproduction au Canada et les avantages qui peuvent en découler, je dois dire que cette question a été étudiée soigneusement. Le fait est que le délai apporté à l'impression du bill est dû à ce qu'on a jugé à propos de donner à cette question, qui est réellement très compliquée, une étude plus qu'ordinaire. Je n'apprends pas les mauvais résultats signalés par l'honorable député. Lors de la proposition à l'effet que la chambre se forme en comité, j'ai donné sur le

M. DAVIN.

point soulevé par l'honorable député les explications les plus complètes possibles ; mais je suppose qu'il était plutôt préoccupé à ce moment de la portion constitutionnelle et qu'il n'a pas entendu nos explications.

J'ai expliqué, en résumé : que si nous devons avoir au Canada l'institution des droits d'auteur, si nous devons avoir le droit de reproduire des ouvrages étrangers garantis par des droits d'auteur, nous devons nous efforcer de garder le marché à l'éditeur canadien. C'est un caractère essentiel de l'institution des droits d'auteur intérimaires, qui prohibent pour au moins l'introduction dans le pays des reproductions étrangères, et nous avons adopté le même principe en ce qui concerne le délai dans lequel l'auteur pourra faire reproduire son ouvrage. Ce mode, et le délai dans lequel on pourra obtenir un permis de publication, dans le cas où le propriétaire des droits d'auteur ne fait pas publier son livre ici. D'après les renseignements que nous avons pu nous procurer, nous avons vu qu'un mois n'était pas un délai trop court, parce que, relativement aux ouvrages qui sont actuellement reproduits, ou qui seront probablement publiés au Canada d'ici à des années, un mois est amplement suffisant.

Mais, il y a encore ceci : aujourd'hui, en ce qui concerne ces ouvrages, un auteur anglais s'arrange avec une maison de publication canadienne, ou une maison américaine s'il veut que la reproduction ait lieu aux Etats-Unis, pour que son ouvrage soit imprimé simultanément dans les deux pays. Un éditeur m'a donné un exemple de ce fait en me signalant un ouvrage récemment garanti par des droits d'auteur en Angleterre et qui a été publié simultanément dans ce pays et ici. Il me dit qu'il avait sur ses rayons des milliers d'exemplaires de ce livre et qu'il n'attendait qu'une dépêche lui annonçant que le livre était publié à Londres pour le lancer sur notre marché. La même chose a lieu pour les auteurs qui se prévalent des lois anglaises sur la propriété littéraire, lois extrêmement relâchées, et qui, par une résidence temporaire, satisfont aux conditions voulues pour obtenir des droits d'auteur. Ils publient leurs livres simultanément aux Etats-Unis et en Angleterre, obtiennent des droits d'auteur dans les deux pays, et comme je l'ai déjà dit lors de la proposition à l'effet que la chambre se forme en comité, ils s'assurent le marché canadien au détriment de nos concitoyens, tandis que nous ne pouvons pas obtenir chez eux des droits d'auteur.

Il est donc certain, comme question de fait, qu'en ce qui concerne les ouvrages qui seront probablement reproduits d'ici à des années, le cours de loi fixé ne sera pas un obstacle. En ce qui concerne les ouvrages plus sérieux, si notre population et notre public de lecteurs deviennent assez considérables pour justifier la reproduction de ces ouvrages, le mode de publication dans les deux pays sera adopté par les auteurs anglais qui trouvent qu'il est de leur intérêt d'obtenir des droits d'auteur en Canada. Il est probable qu'un auteur préfère voir ses droits garantis par le droit d'accise que nous prélèverons pour lui.

Quant à l'idée émise au sujet de l'importation des reproductions étrangères, l'honorable député se convaincra qu'il est mieux d'avoir au Canada l'institution des droits d'auteur si nous permettons l'importation en franchise des ouvrages étrangers. Quand même il ne s'agirait que d'une période d'un mois, les éditions américaines de 10, 15, 20 cents s'empareraient complètement du marché canadien et rendraient complètement infructueux, à l'expiration de cette période, le travail et l'esprit d'entreprise de l'éditeur canadien. Il est vrai de dire que jusqu'à un certain point, l'institution actuelle est une expérience. J'ai confiance qu'on laissera l'acte entrer en opération, et une chose est certaine, c'est que si nous obtenons ce point, nous aurons beaucoup fait pour notre pays. Nous aurons établi notre droit de légiférer sur toute cette question, et ultérieurement le parlement pourra agir en toute liberté quant aux moyens de perfectionner l'acte. Nous avons aussi l'occasion d'étudier

les règlements relatifs aux droits d'accise et aux permis, qui seront préparés avec beaucoup de soin.

M. EDGAR: Je ne crois pas que l'amendement suggéré ou apporté, je ne sais plus, à l'acte primitif de 1872, à l'effet d'exclure absolument les reproductions américaines, ait ajouté beaucoup à la sagesse de la législation. L'objection qu'un mois est un délai trop court pour permettre à l'auteur anglais de prendre des droits d'auteur au Canada me paraît avoir beaucoup de force. L'objection du ministre à étendre la loi est que le pays pourrait être inondé de reproductions américaines à bon marché, à tel point que l'auteur n'aurait plus d'intérêt à prendre des droits d'auteur. Pourquoi ne remédierait-on pas à cela en stipulant explicitement que le propriétaire des droits d'auteur en Angleterre aurait trois mois pour obtenir des droits d'auteur ici, et que les reproductions américaines ne seraient admises qu'à l'expiration de ce délai? Je crois que ce serait une bonne solution de la difficulté qui s'est présentée à l'esprit de l'honorable ministre de la justice et que ce serait rendre cette loi plus populaire parmi les auteurs anglais qui prennent des droits d'auteur, ce qui paraît être le but que recherche le ministre.

En outre, la loi serait beaucoup plus juste à sa face même. En Angleterre, c'est la "publication" qui est requise par la loi relative aux droits d'auteur, et l'auteur américain peut obtenir des droits d'auteur pour son livre en Angleterre, bien que celui-ci soit imprimé aux Etats-Unis, en publiant simultanément à Londres et aux Etats-Unis quelques exemplaires de l'ouvrage. Cela ne peut avoir lieu ici, parce que "l'impression" est nécessaire et partant, d'après la loi telle qu'elle est, un mois offre un délai très court pour faire imprimer l'ouvrage en Canada. L'exemple donné à l'honorable ministre pour lui prouver combien il est malheureux pour les éditeurs canadiens que les auteurs américains obtiennent des droits d'auteur en Angleterre et s'emparent de nos marchés est très vrai, et il prouve que nous avons bien fait de rendre cet acte applicable aux auteurs américains qui ont déjà obtenu des droits d'auteurs en Angleterre et partant exclu le Canada. Cette pratique a même plus d'inconvénients pour les auditeurs canadiens que le ministre de la justice l'a dit. Prenez, par exemple, le romancier américain Marion Crawford qui, d'après ce que je crois savoir, obtient des droits d'auteur pour ses livres en Angleterre. Il vient probablement résider pendant quelque temps à Montréal et à Niagara, pour établir son domicile dans les possessions anglaises, à seule fin d'obtenir des droits d'auteur pour son livre en Angleterre. Il contrôle donc le Canada au moyen de ces droits d'auteur obtenus en Angleterre, comme le ministre l'a dit, mais pardessus le marché il a obtenu des droits d'auteur aux Etats-Unis et personne aux Etats-Unis ne peut reproduire son livre et en envoyer une édition à bon marché au Canada. Les lecteurs de ses ouvrages au Canada savent que, parce qu'il a des droits d'auteur aux Etats-Unis et en Angleterre, il contrôle les marchés canadien et américain, et qu'on ne peut se procurer pour moins d'une piastre un exemplaire de ses plus petits ouvrages. Or, les dispositions du bill actuel laissant cet ouvrage à Marion Crawford et à tous les autres auteurs américains qui ont jusqu'ici obtenu des droits d'auteur en Angleterre et aux Etats-Unis. Je crois que c'est un fait très déplorable. Si le ministre ne voit pas moyen d'y remédier à cette session ici, j'espère qu'il y remédiera à une autre session.

La proposition est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. JONES (Halifax): Je désire demander à l'honorable ministre si l'effet pratique de ce bill sera, comme on l'a dit, d'accroître le prix des livres pour les lecteurs canadiens. Si oui, je crois que le bill devrait être étudié avec soin. Le peuple canadien est un peuple liseur et je crois que ce serait

une initiative très grave que d'augmenter le prix des livres qu'il lit. Si le bill protège simplement les droits des auteurs, c'est une autre question; mais s'il a pour effet d'exclure les reproductions américaines, telles que celles qui sont importées en grand nombre et lues par les lecteurs canadiens en général, je crois que c'est un pas dans une fausse voie.

Sir JOHN THOMPSON: L'opinion exprimée par les personnes les plus compétentes à juger ce point, c'est que le bill n'aura pas pour effet d'augmenter le prix de la matière à lire en général. Il diminuera certainement le prix d'un grand nombre de publications qui est impossible de se procurer aujourd'hui, en permettant à nos propres éditeurs de les reproduire au Canada; et ce bill décrété, et les règlements décréteront, cela va sans dire, que s'il n'y a pas reproduction au Canada, la prohibition s'étendant aux reproductions étrangère sera révoquée.

Il y a une remarque que je me proposais de faire en réponse aux remarques du député d'Oxford-Ouest (M. Edgar) et je prendrai la liberté de le faire maintenant, si l'on veut bien me le permettre. L'honorable député, en réponse à mes remarques, a dit qu'un mois était un délai trop court pour faire la publication, et a dit que cette objection pourrait être résolue en accordant un délai de trois mois pendant lesquels on interdirait l'importation des reproductions étrangères. Ce serait partager la protection assez également entre l'auteur et l'éditeur, mais le lecteur, pendant ces trois mois, ne pourrait se procurer l'ouvrage. Je crois, cela ne serait pas satisfaisant.

M. WELDON (Saint-Jean): Le bill actuel ne s'applique qu'aux livres pour lesquels, à l'avenir, des droits d'auteur seront obtenus. Quant aux livres actuellement garantis par des droits d'auteur, naturellement ils ne peuvent être publiés ici, et je demande s'il ne serait pas à propos que le permis s'étende aux livres pour lesquels il existe aujourd'hui des droits d'auteur.

Sir JOHN THOMPSON: Il y a quelques instants, j'ai déclaré à la chambre qu'il serait impolitique, alors que nous nous efforçons d'obtenir le contrôle de cette question, de charger le bill de dispositions qui constitueraient un empiètement sérieux sur les droits acquis en Angleterre. Ces auteurs ont acquis des droits en vertu de la loi anglaise, et dans certains cas, ils ont vendu ces droits d'autant qu'ils s'appliquent au Canada, à des éditeurs américains et autres, et dire qu'on devrait supprimer ces droits, pour la simple compensation de droit d'accise qui serait payé à l'auteur, ce serait, je crois, aggraver les objections qu'on soulève probablement contre le bill. Nous n'empirons pas la situation, mais nous laissons dans un état actuel la loi relative aux droits d'auteur existants.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

ESTIMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.

M. FOSTER présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

L'ORATEUR lit le message comme suit:—

STANLEY DE PRESTON,

Le gouverneur général transmet à la chambre des communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1890; et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ces estimations à la chambre des communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 22 AVRIL 1889.

M. FOSTER: Je propose que les estimations supplémentaires soient renvoyées au comité des subsides.

La proposition est adoptée.

COALITIONS POUR GÊNER LE COMMERCE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la troisième lecture du bill (n° 11) à l'effet de prévenir et supprimer les coalitions en vue de gêner le commerce.

M. CURRAN : J'ai à présenter un amendement à ce bill qui obligera la chambre à se former en comité. Voici mon amendement :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de prescrire comme suit : " Un appel de toute condamnation sous l'autorité de cet acte pourra être fait à la plus haute cour d'appel pour les affaires criminelles dans la province où cette condamnation aura été prononcée, sur toutes les questions de droit et de fait, et la preuve faite au cours du procès, formera partie du dossier en appel, et à cette fin, la cour devant laquelle la cause sera entendue, prendra note des témoignages et des objections légales."

Comme la chambre le verra, l'amendement que je propose n'attaque en rien le principe dominant du bill. Je demande seulement qu'à l'égard de cette question, qui est d'une très grande importance pour toute la société et plus particulièrement pour les intérêts du fabricant et du marchand, l'on décrète les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public quant aux jugements qui seront prononcés en vertu de cet acte. Les intérêts en jeu sont des plus considérables, et il se peut qu'un procès soit jugé par un tribunal qui n'a pas beaucoup d'expérience dans les questions de ce genre. Je demande donc que non-seulement pour les questions de droit, mais aussi pour les questions de fait, on puisse interjeter appel à la plus haute cour de juridiction criminelle, quel que soit le tribunal qui a jugé l'affaire, et que, afin qu'un appel puisse avoir lieu sur les faits de la cause, le tribunal chargé de l'instruction fasse prendre des notes complètes sur la preuve et les objections soulevées au cours du procès.

Je crois que la plupart des honorables députés trouveront cette proposition très raisonnable. Il est de la plus grande importance que nous ayons l'opinion du plus haut tribunal de la province sur les questions de ce genre, et bien qu'il puisse paraître étrange que nous demandions aussi qu'un appel soit permis dans les questions de fait, cependant, dans une question convenable tous les faits doivent être soumis au plus haut tribunal. Je crois savoir que quelques-uns s'opposent à cela, parce que c'est une innovation dans la pratique suivie jusqu'ici et qu'on suit encore dans les affaires criminelles ordinaires, mais il est évident que la présente législation n'est pas du même genre que les dispositions ordinaires dictées contre la commission du crime.

Il est presque impossible en vertu de la loi anglaise actuelle, de la loi statutaire, de décréter d'accusation une personne faisant partie d'une coalition commerciale et ça été le principe de votre propre législation jusqu'aujourd'hui. On veut maintenant empêcher les coalitions de tout genre en vue du commerce, et toute la question est virtuellement une question de fait, parce qu'il faudra que le tribunal décide, d'après la nature de la preuve, s'il y a eu une coalition ou non, et c'est sur les faits que les cours d'appel seront appelés à se prononcer. Je crois que la proposition est raisonnable de sa nature; elle n'entrave en rien l'opération du bill, mais lui donne plus d'effet en donnant plus de sécurité au public et aux personnes intéressées dans les grandes industries et les grandes affaires. Dans ces circonstances je suis convaincu par la chambre accueillera favorablement la proposition.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a dit que son amendement est raisonnable. Avec tout le respect que j'ai pour lui, je crois que sa proposition n'est pas raisonnable encore qu'il l'ait présentée sous des dehors plausibles. Le système des appels, pour parler en général des diverses provinces, permet au juge qui préside à un procès de réserver une cause à l'opinion du banc tout entier, et il y a appel à la cour suprême du Canada sur la question réservée, si les juges sont partagés. On peut aussi, dans quelques pro-

vinces, au moyen d'un bref d'erreur, obtenir une révision de points de droit. Je soumetts à la chambre que telle étant la position pour tous crimes prévus par la loi, y compris les crimes qui entraînent la peine capitale et nombre d'autres crimes qui sont punis beaucoup plus sévèrement que ceux prévus dans le présent bill, il serait imprudent d'établir une procédure spéciale pour un genre d'offenses du genre de celles-ci. S'il est raisonnable que nous accordions plus de latitude dans les appels interjetés dans les procès criminels, on devrait amender dans ce sens la loi générale des appels et de la procédure, et non pas permettre l'appel pour un genre d'offenses et le refuser pour d'autres.

M. EDGAR : Je crois que si nous voulons adopter ce bill, nous ne devons pas le surcharger de dispositions telles que celle émise par l'honorable député de Montréal. Nous devons le rendre aussi simple que possible, et ne pas laisser trop de points à débattre par les avocats.

L'amendement est rejeté.

M. EDGAR : J'ai essayé de comprendre l'amendement au bill proposé hier soir en comité, et qui n'était pas très clair. Il me semble que cet amendement constitue la partie la plus importante de tout le bill, et il a indubitablement pour effet d'amoindrir considérablement l'opération de l'acte relatif aux unions ouvrières. Le gouvernement qui a pris la responsabilité du présent bill, devrait expliquer si tel est le cas ou non. L'acte relatif aux unions ouvrières serait de peu d'utilité sans la protection dont l'article 22 de l'acte entoure les membres de ces unions. Cet article décrète :

Que les fins d'une union ouvrière quelconque ne seront pas, pour la simple raison qu'elles ont en vue la restriction du commerce, censées illégales au point de rendre tout membre de telle union minière passible de poursuites pour conspiration ou autre délit ou de rendre nuls ou annulables une convention ou syndicat quelconques.

Je crois que la chambre conviendra que cet article de l'acte relatif aux unions ouvrières est le seul qui exempte ces unions de poursuites ou punitions pour conspiration, en vue de restreindre le commerce de différentes manières. Et l'amendement fait au présent bill abroge effectivement cette disposition, sauf quant à l'exercice d'un métier ou l'exécution d'un travail manuel. Je ne veux pas faire de motion à ce sujet, mais je désire que la chambre comprenne quel est l'effet de cette disposition, d'autant que je puis le saisir, et que le gouvernement et l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace) en prennent la responsabilité.

M. CURRAN : Il vaudrait beaucoup mieux que l'honorable député fît une proposition, afin que nous puissions savoir au juste ce qu'il veut.

M. EDGAR : C'est un bill du gouvernement.

M. CURRAN : Pas d'après ce que je comprends.

La proposition est adoptée, et le bill lu une troisième fois et adopté.

EXTRADITION.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 84) à l'effet d'étendre les dispositions de l'acte d'extradition.

M. LAURIER : Quand cette question a été soulevée dans la chambre, l'autre jour, le premier ministre a déclaré qu'il étudierait l'à propos de renvoyer l'étude de ce bill à une autre session.

J'espère que l'honorable ministre n'a pas définitivement décidé de procéder avec le bill à cette session-ci. Je ne sais que répéter ce que j'ai dit l'autre jour, que ce projet de loi est très important, qu'il faudra nécessairement beaucoup de temps pour l'étudier, qu'il ne me semble pas encore instamment demandé par le public, que celui-ci ne l'a pas étudié aussi parfaitement qu'il pouvait le faire, et peut-être, dans les circonstances, l'honorable ministre sera-t-il d'avis, comme je le suis moi-même, que l'intérêt public ne souffrira pas, si l'étude de ce projet de loi est de nouveau ajournée.

Sir JOHN THOMPSON : La question a été étudiée et l'on a décidé de poursuivre la discussion du bill. Je crois qu'il est inutile pour moi de discuter en ce moment le principe du bill, que le gouvernement approuve et dont il croit l'adoption désirable. Le bill a été présenté il y a neuf ou dix semaines, et je crois qu'il rencontre l'approbation générale de la chambre, d'autant que j'en ai entendu parler, sauf à l'égard de certains détails auxquels on s'objecte, mais ce ne sont pas là des questions qui me paraissent devoir entraîner une très longue discussion.

M. LAURIER : Je suppose que l'auteur du bill ou l'honorable ministre qui l'a présenté, vont donner des explications.

M. WELDON (Albert) : En demandant la permission de présenter ce bill, j'ai expliqué brièvement les raisons pour lesquelles je croyais nécessaire d'amender la loi d'extradition.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit alors, mais il peut être à propos de faire de nouveau remarquer à la chambre que en raison de notre position géographiques; en vue du fait qu'entre notre frontière sud et l'isthme de Panama, se trouve comprise une population de vingt millions d'habitants, avec partie desquels nous n'avons aucun traité d'extradition, avec une autre partie desquels nous n'avons qu'un traité d'extradition très restreint; en vue de cet autre fait que, pendant de longues années, nous avons caressé l'espoir que le traité existant, vieux de près de cinquante ans, entre notre pays et nos voisins du sud, serait remplacé par un traité plus étendu et meilleur, que nous avons espéré, pendant de longues années, voir aboutir les tentatives que la presse annonçait comme devant être faites pour remplacer le traité Ashburton par un traité plus ample et meilleur, on n'a pas jugé, jusqu'à la présente année, qu'il existait une nécessité urgente de prendre une initiative dans le sens de la portée du présent bill. Mais je crois que tout bon Canadien, je suis sûr que tout membre de cette chambre, qui suit avec intérêt le développement du droit d'extradition, a appris avec un très vif regret le rejet d'un bill qui a été élaboré, il y a plus de deux ans, par le secrétaire du ministère des affaires étrangères, dans le cabinet de M. Gladstone, et le ministre américain à Londres à cette époque, M. Phelps—ce qu'on a appelé le traité Roseberry-Phelps, qu'on savait avoir resté en suspens pendant plus de deux ans, et qui, en février dernier, je crois, a été soumis au sénat des Etats-Unis. Quand nous avons appris le rejet de ce bill dont nous attendions le succès depuis si longtemps, je crois qu'il est venu à l'esprit de nombreux Canadiens qu'il serait prudent de notre part de ne pas attendre plus longtemps un remède aux maux existants par la voie d'un traité, mais de voir si nous ne pourrions pas par voie législative obtenir, partiellement au moins, un remède à ces maux dont nous nous plaignons.

Aujourd'hui, dans tous les comtés échelonnés sur la frontière du Canada, comme le savent plusieurs députés qui représentent ces comtés, il y a une population flottante de criminels, composée en grande partie de voleurs et de filous, venant de la république voisine et qui sont filés par la police de leur pays, parce qu'ils se sont réfugiés ici en l'absence de toute loi du genre de celle-ci. Si le projet de loi actuel était mis en vigueur demain, un grand nombre de ces criminels seraient ramenés dans leur pays et confrontés avec la majesté de la loi qu'ils ont violée.

Indépendamment de cette considération, ce serait aussi faire cesser une menace contre la propriété et la vie des Canadiens et garantir la moralité des affaires au Canada que de renvoyer ces gens. Il y a une autre classe de criminels, que j'appellerai des criminels en matière commerciale, qui ont attiré davantage l'attention publique, des hommes qui ont ruiné de grandes institutions financières à l'étranger et qui, sachant que l'Angleterre n'a pas de traité d'extradition avec leur pays, se sont enfuis au nord et se sont réfugiés dans nos villes. Je crois qu'ils constituent un danger terri-

ble et très réel. Ils corrompent les mœurs de nos jeunes marchands canadiens. Ils viennent, ici, ouvertement et de gaieté de cœur, étalant leurs gains mal acquis, et corrompent et gâtent les mœurs de nos jeunes gens.

Voilà ce à quoi nous espérons porter remède par le bill actuel, et je désire attirer l'attention sur ce qui constitue le principe essentiel du bill. Le bill ne contient rien, à mon avis, d'essentiel à part cela, tout le reste est affaire de détail, tout le reste peut être amendé facilement sans atteindre le principe vital du bill, et partant c'est le seul point sur lequel, en proposant la deuxième lecture, je tiens à appeler l'attention de la chambre. Le principe nouveau dont ce bill est l'application, c'est que nous entreprenons de faire par voie législative ce que jusqu'aujourd'hui nous avons fait par voie de traité; c'est que, allant au delà d'un traité, nous déclarons au monde entier que nous sommes prêts à rendre à toutes les nations—même quand nous ne sommes liés par aucun traité—certaines classes de criminels, quand la demande en est faite par les pays étrangers dont ils ont violé les lois.

Il y a certains avantages à procéder en cette matière par voie législative plutôt que par voie de traité. D'abord, en procédant par voie législative, la question est absolument sous notre contrôle. Nous n'avons pas à attendre que Sa Majesté la reine d'Angleterre et le président des Etats-Unis ou le président de la république française, ou le président de la confédération Suisse, par exemple se mettent d'accord sur un traité. Nous pouvons régler la question promptement nous-mêmes.

Un deuxième avantage de cette manière de procéder, c'est que s'il y a, à notre avis, abus de la loi—comme il est arrivé à l'Angleterre, dans le passé, de croire que les pays étrangers abusaient du droit d'extradition—nous pouvons mettre fin à cette offre de reddition sans soulever de froissements. Plusieurs membres de cette chambre se rappelleront qu'il y a douze ans, dans la fameuse affaire d'extradition Winslow, les relations entre l'Angleterre et les Etats-Unis ont été tendues pendant plusieurs mois parce que le peuple anglais, sous l'opération de l'ancien traité Ashburton, n'était pas disposé à rendre le faussaire Winslow sans que certaines garanties fussent données. Nous savons quelle situation déplorable a existé pendant six mois. Il est préjudiciable, il est dangereux de donner lieu à la répétition possible d'un semblable état de choses, et si nous procédons par voie législative, la question est absolument sous notre contrôle, et nous pourrions, quand nous le voudrions, mettre fin à la loi en vertu de l'article du bill, qui donne au gouverneur-général le droit de suspendre, par proclamation, l'opération de l'acte. Si nous jugeons prudent et judicieux, pour une raison ou une autre, de mettre fin à l'opération de l'acte, nous pourrions le faire sans causer de conflit, sans mettre en danger l'entente cordiale entre deux grandes nations.

Il y a, je le sais, des objections à cette manière de procéder. Nous avons tous entendu formuler l'objection qu'en cette matière nous donnons tout et nous ne recevons rien. Je crois que cette objection est basée sur une méprise quant aux faits. Nous ne sacrifions rien d'important, mais nous nous débarrassons d'un grand embarras, d'un grand fléau. Si je croyais que nous sacrifions quoi que ce fût d'important pour notre population, je serais aussi peu disposé que n'importe quel membre de cette chambre à procéder de cette façon; mais je ne puis admettre que nous sacrifions aux pays étrangers quoi que ce soit d'important pour le Canada, en leur déclarant qu'à l'avenir, nous ne voulons pas qu'il en soit comme par le passé, savoir: que lorsque des criminels fugitifs du sud viendront se réfugier au Canada, ils traversent à notre frontière les portes grandes ouvertes pour leur permettre d'entrer et que, lorsque le fonctionnaire vengeur de la justice sera à leurs trousses, la porte lui sera fermée. Nous sommes prêts à déclarer que si l'officier de justice à la poursuite de ces fugitifs est en mesure de faire devant nos tribunaux une preuve *prima facie*, nous lui livrons ces hom-

mes, pourvu que leurs offenses ne soient pas d'un caractère politique; nous exprimons notre disposition à ce que ces hommes, soient ramenés dans leur pays pour y subir leur procès.

Nous ne faisons pas une loi criminelle, nous ne définissons pas un nouveau crime, nous ne frappons pas d'une nouvelle pénalité un crime existant—nous ne faisons rien de tout cela, mais nous déclarons simplement aux pays étrangers dont les criminels se sont réfugiés ici: Nous permettrons à vos fonctionnaires de traverser la frontière et de ramener ces hommes, afin de les confronter avec la majesté de la loi qu'ils ont violée.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, à cette phase du bill, d'en discuter longuement les détails. Il se peut que ces détails donnent lieu à des objections. Je répète que le principe du bill est simplement que le bill est de notre intérêt, qu'il nettoiera les écuries d'Angias, qu'il chassera de ce pays une classe d'hommes très pernicieuse et très dangereuse, qu'il établira notre bonne réputation et que nous aurons une raison de plus d'être fiers de notre pays si nous insérons dans nos statuts une déclaration adressée au monde entier à l'effet que nous ne voulons pas qu'à l'avenir on fasse de notre pays une caverne de voleurs, que bien que nous désirions continuer à accorder l'hospitalité aux gens qui en sont dignes, nous ne voulons pas que notre pays devienne le refuge de ceux qui se sont rendus coupables de crimes flagrants ou infâmes.

En présentant ce bill, je fais appel sans passion à l'intelligence de la chambre, au patriotisme de ses membres. Je crois que tous ici, nous n'avons qu'un désir, celui de conserver la bonne réputation de notre pays. Nous désirons tous consigner l'expression de notre disposition à livrer ceux qui n'ont aucun droit de se trouver chez nous et je crois qu'il ne peut résulter que du bien de la reddition de criminels notoires pour qu'ils soient jugés par les tribunaux et confrontés avec les loi du pays d'où il se sont enfuis. Je puis dire en terminant que le bill propose que les dispositions de la loi d'extradition existante, qui fait partie de nos lois depuis douze ans et qui est en opération depuis plus de six ans—que les dispositions de cette loi, dis-je, s'appliquent à certaines catégories de criminels venant des pays avec lesquels nous n'avons pas de traité, et que les pays avec lesquels nous avons un traité ne soient pas absolument exempts de l'opération de cette loi, mais que nous puissions rendre un criminel à l'un de ces pays si nous croyons juste de le faire.

M. DAVIES: Si j'ai bien compris l'honorable député, il a dit que son bill avait surtout pour objet d'atteindre une classe de criminels qui ont commis des crimes contre le droit commercial, que le Canada est infesté de banquiers frauduleux et autres gens de la même catégorie qui se sont rendus coupables d'abus de confiance. L'honorable député voudra-t-il me dire en vertu de quelle annexe de son bill, il espère atteindre cette catégorie de criminels? Je l'ai examiné, et encore que je sois en faveur du principe général du bill, sans vouloir exprimer d'opinion sur les articles donnant au bill un effet rétractif, je n'ai pu voir que son annexe s'applique à cette classe de délinquents. J'ai comparé son annexe avec les annexes des traités existants entre l'Angleterre et la plupart des pays européens, et je vois qu'il a omis un très grand nombre des crimes qui sont compris dans ces traités. J'attirerai l'attention sur certains de ces crimes quand le bill sera étudié en comité, car je crois qu'on devrait les ajouter à l'annexe du bill. Mais le vice le plus grave du bill, à mon avis, c'est que je ne crois pas qu'il atteigne les criminels visés par son auteur, c'est-à-dire les personnes qui commettent des fraudes en qualité d'agent de banques, prêteur, syndic ou officier public d'une compagnie. Je désire savoir si c'est ce que s'est proposé l'honorable député ou s'il y a un article de son bill qui atteindra ces gens.

M. WELDON (Albert).

M. WELDON (Albert): Je crois que le bill s'appliquera à tous ceux dont nous désirons nous débarrasser. Ce sont des questions qui pourront être discutées en comité.

M. WELDON (Saint-Jean): Il y a un crime que je ne vois pas mentionné dans l'annexe, et c'est celui de fraude en qualité de caution. Mon honorable ami n'a pas inséré ce crime dans son annexe. Je crois que les gens qu'il désire atteindre ne le seront pas par le bill dans sa forme actuelle. Nous devrions aussi bien nous assurer que les personnes qui seront livrées ne soient jugées pour nulle autre offense que celle pour laquelle elles sont réclamées. Dans l'affaire Caldwell, il y a quelques années, des difficultés ont surgi parce que la personne extradée pour une offense fut jugée pour une autre. Elle fut acquittée, et la question n'a jamais été soulevée. Quant à l'article donnant au bill un effet rétroactif, je crois qu'il demande d'être mûrement étudié par la chambre.

M. SKINNER: La chambre devrait hésiter à se former en comité pour étudier ce bill. A mon avis, il devrait être renvoyé à un comité spécial chargé de l'étudier et de faire rapport. Les dispositions du bill sont très-informes, le bill lui-même ne satisfait pas aux exigences de la loi, il n'atteindra pas le but que poursuit le bill et il aboutira à la confusion et rendra la loi pire qu'elle est actuellement sur les points mêmes au sujet desquels l'honorable député cherche à l'amender. Je répète qu'avant de le discuter davantage, le bill devrait être renvoyé à un comité spécial chargé de faire rapport.

La proposition est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 2,

M. WELDON (Saint-Jean): Il est important qu'une condition soit insérée dans ce bill, afin qu'une personne extradée ne soit pas jugée pour d'autres offenses que pour celle pour laquelle elle est extradée. L'acte d'extradition décrète qu'une personne ne sera pas extradée pour une offense politique. Nous devrions insérer dans ce bill un article à l'effet de déclarer qu'il ne servira pas à ramener une personne aux Etats-Unis, par exemple, afin de l'y juger pour un crime non prévu dans le présent bill. On devrait, soit charger le ministre de la justice de voir à ce que cela n'ait pas lieu, soit lui laisser une certaine discrétion à exercer, afin qu'il puisse voir à ce qu'un homme ne soit pas jugé pour d'autres offenses, car une fois l'individu rendu dans un pays étranger, nous ne pouvons plus intervenir dans les procédures. Nous devrions bien nous garder de nous mettre dans la position dans laquelle s'est trouvé le gouvernement impérial, dans l'affaire Windsor, sous l'opération du traité Ashburton.

M. DAVIES (I. P. E.): L'honorable député verra que c'est un des vices inhérents à la législation soumise au comité. Dans un traité d'extradition arrêté entre deux grandes nations, on insère généralement une clause portant que le délinquant ne sera jugé pour nulle autre offense que celle pour laquelle il est extradé. Nous ne pouvons insérer dans le présent bill une stipulation à cet effet. Si la chambre se décide à procéder sur cette base et décrète que des personnes ayant commis les offenses mentionnées dans l'acte pourront être extradées, qu'il existe ou non un traité d'extradition, il n'y a pas de garantie qu'après avoir été ramenées aux Etats-Unis, elles ne seront pas jugées pour d'autres offenses. Tout le bill prête à l'objection qu'il pourra servir dans un but d'oppression politique, qu'on pourra extradier du Canada un individu accusé d'une offense présumée prévue dans l'acte et qu'on pourra le juger aux Etats-Unis pour une offense tout-à-fait différente, voire même pour une offense politique. S'il en est ainsi, le refuge tant vanté qu'offre le pays aux délinquents politiques aura cessé d'exister.

M. WELDON (Albert) : Je partage en tout point la réputation des honorables préopinants à un pays étranger ou fugitif qui a trouvé ici un refuge, si cette reddition doit avoir pour résultat de le faire juger dans ce pays étranger pour une offense autre que celle pour laquelle il a été livré.

M. DAVIES (I. P. E.) : Même pour une offense politique.

M. WELDON (Albert) : Oui, même pour des débits politiques. Mais les honorables députés remarqueront que dans la dernière partie du bill, il y a une disposition qui rendra ce résultat impossible. Il est évident, pour tous ceux qui ont suivi l'affaire Winslow, à laquelle l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a fait allusion, que cette affaire a laissé cette impression-ci : que c'était manquer de bonne foi que d'obtenir l'extradition d'un homme pour une offense et de le juger pour une autre. J'approuve entièrement ce qu'a dit l'honorable député sur ce point, et le courant de l'opinion a été défavorable à ce que les Américains prétendaient avoir le droit de faire dans cette affaire. Il est clair que si les Américains adoptaient une pareille ligne de conduite, ils manqueraient de bonne foi, et il s'ensuivrait une suspension immédiate de l'acte, le gouverneur-général en conseil étant autorisé à le suspendre par proclamation.

M. DAVIES (I. P. E.) : Il n'y a pas d'obligation ou de convention mutuelle.

M. WELDON (Albert) : Il est déraisonnable de supposer qu'un tribunal américain, sachant cela, abuserait de notre courtoisie et de notre bonne volonté. Les États-Unis n'ont aucun droit en cette matière. Nous en avons le contrôle absolu et il est déraisonnable de supposer que, sachant que notre exécutif a le droit de suspendre dans une heure l'opération de l'acte, ils abuseraient de notre courtoisie.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ce serait fermer la porte de l'écurie, après que le cheval a été volé. Ce que l'honorable député de Queen (M. Davies) a suggéré serait un manque de bonne foi. Quant un traité est conclu entre deux nations, c'est une convention honorable à laquelle les deux nations sont parties. Mais ici nous adoptons simplement une loi autorisant à faire certaines choses. Les Américains n'y sont pas parties, parce qu'il n'a pas été fait de convention. Ils ramèneront ce fugitif et une fois qu'ils l'auront, ils déclareront qu'ils le jugeront pour l'offense qu'ils voudront. Dès qu'il rentre aux États-Unis, nous n'avons plus d'autorité sur lui, il n'y a pas de droits de traité qui le suivent, comme dans le cas d'un traité. Une fois là, il tombe sous la juridiction de ce pays étranger pour toute offense, quelle qu'elle soit, et le tribunal est tenu de le juger. Ce n'est donc pas du tout une question de droit international.

Puis il y aurait encore conflit entre l'acte d'extradition et le bill actuel. L'article 14 de l'acte d'extradition dit :

Nul fugitif ne pourra être extradé en vertu du présent acte, s'il appert — (1) que le crime à l'occasion duquel des procédures sont instituées en vertu du présent acte présente un caractère politique ; ou (2) que ces procédures sont en réalité adoptées dans le but de le mettre en jugement ou de le punir pour un crime ayant un caractère politique.

Et l'article 15 dit :

Si le ministre de la justice décide en aucun temps—(1) que le délit au sujet duquel les procédures sont adoptées en vertu du présent acte est de nature politique ; ou—(2) que les procédures sont en réalité adoptées dans le but de poursuivre ou punir le fugitif pour un délit d'une nature politique ; ou—(3) que l'État étranger n'a pas l'intention de faire une demande d'extradition ;—le ministre de la justice pourra, refuser de donner l'ordre de le livrer, et pourra, par un ordre sous ses sceaux et sceau, annuler tout ordre donné par lui, et ordonner que le fugitif soit relâché et libéré de tout mandat d'incarcération lancé en vertu du présent acte, et le fugitif sera élargi en conséquence.

Il me semble que le ministre aurait, même sous l'opération du présent bill, à exercer la discrétion que lui accorde l'acte d'extradition, et que l'article 14 resterait encore en vigueur, quand bien même le bill soumis à la chambre deviendrait loi. Si le fugitif était jugé pour une offense pour laquelle il n'a pas été livré, il n'y aurait pas de viola-

tion du droit international ni de manque de bonne foi comme entre deux parties, et conséquemment il me semble que le bill devrait être modifié sous ce rapport. Si je comprends bien ce que veut l'honorable député, c'est qu'une personne ne soit pas extradée pour une offense et jugée pour une autre.

M. WELDON (Albert) : Oui.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il devrait y avoir quelque chose dans le bill pour empêcher cela. Tel qu'il est, il n'y a pas moyen de l'empêcher si une personne est extradée ou livrée en vertu de ce bill.

M. MILLS (Bothwell) : Il est absolument impossible de faire une disposition qui constituerait une condition ou un contrat entre un officier exécutif d'un État quelconque de l'Union Américaine et le gouvernement de ce pays, car les divers États ne sont pas autorisés à conclure un contrat de ce genre et tel contrat ne serait pas reconnu comme liant. La proposition contenue dans le bill ne peut être exécutée que comme question de courtoisie, et si jamais un État entreprenait de juger une personne pour une offense alors que cette personne eût été extradée pour une autre offense, il est évident que tout ce que le gouvernement canadien pourrait faire serait de ne plus livrer de délinquants ; mais je ne crois pas qu'il soit possible de conclure une convention quelconque. L'ancienne pratique entre l'État de New-York et quelques uns des États de l'Est et les provinces anglaises limitrophes était de se livrer mutuellement les fugitifs de la justice. Cela se faisait avant qu'aucun traité ou contrat fût conclu entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement anglais, mais la décision de la cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Holmes vs. Jennison*, 14 Pet. 540 *Supreme Court Reports*, mit fin à cette pratique. Je vais lire une note de M. Bigelow sur cette décision :

La question de la reddition des fugitifs de la justice dans les provinces limitrophes des divers États américains a eu, pendant plusieurs années, alors qu'il n'existait pas de droits de traité sur cette matière, une importance de premier ordre. On tenta d'abord d'engager le gouvernement national à agir en la matière. Il s'y refusa constamment. Ce fut alors une question de simple discrétion entre les exécutifs des États limitrophes, à régler dans chaque cas particulier d'après les circonstances. On n'avait jamais supposé, avant que la décision dans l'affaire *Holmes* fût rendue, que le gouvernement général, tout en refusant d'agir lui-même, et alors qu'il n'existait pas de dispositions législatives sur la matière requérant son action ou le permettant d'apporter un remède suffisant, se chargerait à faire obstacle à ce que les États en agissent à leur gré envers les délinquants en fuite. Mais bien que la cour Suprême de Washington ait admis tout cela, et bien qu'on ait admis qu'il est absolument du ressort des États, en vertu de leurs attributions générales, de réglementer leur propre police, de chasser de leur territoire toute espèce de délinquants qui, au jugement de la législature, sont dangereux pour la paix de l'État—il semble au gouvernement que le fait de chasser un meurtrier ou un voleur de façon à ce qu'il soit arrêté et puni dans la province d'où il s'est enfui et où il s'est rendu coupable du délit, équivalait à conclure une convention ou un traité avec un pays étranger. Il est certain que cette pratique qui a existé pendant plusieurs années, par une espèce de courtoisie, entre les gouverneurs des provinces limitrophes des États, n'a jamais été censé, avant la décision dans l'affaire *Holmes*, empêcher sur un article quelconque de la constitution des États-Unis, ou intervenir d'aucune façon dans les relations internationales entre les deux pays. Depuis que cette décision a été rendue, la question a été considérée comme étant exclusivement sous le contrôle de la souveraineté nationale.

Il est donc évident qu'aucun arrangement ou convention ne peut être conclu par un état quelconque de l'Union américaine avec le gouvernement du Canada sous l'espèce d'une condition insérée dans un acte du parlement, liant tel état à ne juger un délinquant, ou une personne accusée d'un délit, que du crime pour lequel elle a été extradée.

Après cette décision, dans la cause de *Holmes* contre *Jennison*, je ne vois pas avec qui le gouvernement de ce pays pourrait faire une convention. La seule convention qui pourrait constitutionnellement se faire serait celle qui aurait lieu entre nous et le gouvernement exécutif des États-Unis, et non avec le gouverneur d'un état particulier. Cette décision de la cour suprême enlève ce pouvoir à tout gouverneur, et, bien que nous puissions faire une loi pour chasser ces criminels de notre territoire, comme nous le

pourrions pour faire disparaître un embarras, nous pouvons difficilement faire une convention pour leur protection là où ils iront après avoir quitté ce pays. Nous pouvons les regarder comme des personnes peu désirables; nous pouvons leur refuser un asile, mais je ne comprends pas que nous puissions déterminer le lieu où ils devront aller, ni à qui ils devront être livrés.

Serait-ce une offense contre la souveraineté des États-Unis que de dire, par notre loi, que tout criminel sera remis, non pas à un employé des États-Unis, mais à un employé d'un état quelconque qui pourrait juger à propos de le réclamer? Peut-on traiter cette question comme étant un règlement de police entre notre gouvernement et le gouvernement d'un état voisin? Je ne le crois pas. Après que le plus haut tribunal de la république voisine a décidé que cela ne pouvait pas être, pouvons-nous raisonnablement décréter que ces criminels seront remis à d'autres personnes, ou pouvons-nous dire que ces criminels ne seront jugés que pour les crimes pour lesquels ils ont été extradés?

Il est vrai que, depuis la discussion de cette question entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement d'Angleterre, plusieurs décisions ont été rendues aux États-Unis, et les cours de ce dernier pays ont généralement adopté les vues exprimées par lord Cairns au sujet du traité d'extradition, savoir, que la personne extradée devait être jugée pour l'offense dont elle était accusée dans le pays étranger, et pas pour d'autres, à moins d'avoir eu l'occasion de retourner au pays où elle s'était réfugiée. Mais ceci est une question entièrement différente. Il me semble que tout ce que nous pouvons faire est de faire arrêter ces personnes et de les expulser de notre pays. Je ne vois pas comment nous pourrions agir quand il s'agira de les livrer, à moins de faire un arrangement avec le gouvernement des États-Unis; et alors nous aurons pratiquement un traité, quoique dépourvu de la solennité d'un traité qui est négocié et signé.

M. SKINNER: J'aimerais à attirer l'attention du comité sur la rédaction du bill, qui semble donner à croire qu'il suffit qu'une personne soit accusée d'un crime, pour qu'elle soit extradée, sans exiger la preuve que l'accusation est fondée en fait. Le bill n'exige pas, non plus, qu'une preuve *prima facie* soit faite contre l'accusé. Je prétends que cette rédaction ne va pas assez loin, en ce sens que la loi n'impose pas l'obligation de prouver le crime *prima facie*, avant de remettre le criminel. Ainsi, quant à cette disposition, à laquelle l'acte d'extradition devra s'appliquer, ainsi que plusieurs députés l'ont fait observer, s'il existait un traité par lequel des mesures seraient adoptées et par lequel, le principe de courtoisie, qui doit exister entre deux états souverains, serait appliqué à cet acte, alors cette question serait réglée; mais une loi qui déclare que nous agissons comme s'il y avait un traité, quand il n'en existe pas, serait, à mon avis, tout à fait impraticable, et ne pourrait pas être exécutée. En conséquence, je crois que cette rédaction est insuffisante et irrégulière, comme question de principe, et elle sera inefficace et n'obtiendra pas le résultat que l'auteur du bill s'est proposé.

Ainsi qu'on l'a fait observer, un traité a été nécessaire, jusqu'ici, pour transporter les criminels dans un autre pays, et il est plus difficile, qu'il ne le paraît, de faire une loi en vertu de laquelle ces criminels pourront être remis. Il est assez facile pour les tribunaux de s'occuper des crimes comme s'ils avaient été commis ici; mais je prétends que pour les crimes commis à l'étranger, cet acte est insuffisant. En rédigeant ce bill, on n'a pas tenu compte du principe de courtoisie et de la question des lois internationales. Il faut que cela y soit exprimé de manière à le rendre applicable aux circonstances extraordinaires où nous sommes, en nous occupant de criminels qui n'ont pas commis leurs crimes dans les limites de notre juridiction, mais qui sont venus ici d'un pays étranger, où ils devront retourner pour être jugés. Je ne suis pas opposé à ce bill, mais je suis con-

M. MILLS (Bothwell).

vaincu qu'il ne serait d'aucune utilité de mettre dans nos statuts, une loi rédigée sans science et d'une manière incomplète, qui ne pourrait pas être exécutée, mais qui ne serait propre qu'à causer de la confusion, et à faire manquer le but que l'honorable député a en vue, savoir; d'établir des relations entre notre pays et les pays étrangers, au sujet des criminels. En conséquence, je crois que ce bill devrait être soumis à un comité qui pourrait le rendre acceptable de manière à mettre à exécution l'intention de l'auteur du bill.

M. WELDON (Abert): Je suis persuadé que les trois ou quatre objections soulevées contre ce bill, ne sont pas sérieuses. Dans quelques-uns des traités qui existent avec des pays étrangers, nous ne trouvons pas les garanties que les députés de la gauche désirent avoir. S'ils examinent le texte des traités qui existent aujourd'hui, ils verront qu'il y en a plusieurs qui ne contiennent pas ces garanties; nous ne pouvons compter que sur la bonne foi des pays étrangers. Sur quoi pouvons-nous compter, quand nous déclarons simplement que nous livrerons un voleur? Nous comptons sur la bonne foi des cours de justice qui jugent celui qui est accusé de vol avec effraction, et qui ne le jugeront pas sur une accusation d'offense politique. On sait qu'en agir autrement, serait mettre fin au traité; ce serait tuer la poule aux œufs d'or. On pourrait rendre toutes les lois absurdes, en prétendant que ceux qui ont la charge de les faire observer, sont des coquins. Je n'accuse pas de mauvaise foi, le gouvernement américain, ni celui du Mexique, ou aucun autre pays étranger auquel cet mesure pourrait s'appliquer.

Par le premier article de ce bill, les dispositions de l'acte d'extradition en font partie. Je désire appeler l'attention du comité sur quelques-unes des dispositions de notre acte d'extradition qui me paraissent offrir d'excellentes garanties contre les dangers dont on a parlé. En premier lieu, le sous-paragraph 3 du paragraphe 9, décrète que, quand un fugitif a été arrêté, et conduit en présence de l'officier, du magistrat ou du juge chargé de l'extradition, il est du devoir de ce magistrat de recevoir toute preuve tendant à prouver que le crime dont est accusé le fugitif ou pour lequel il a été condamné, est une offense d'un caractère politique, ou, pour toute autre raison, n'est pas un crime pour lequel il puisse être extradé, ou qu'il y a des mesures en voie d'adoption pour le faire juger sur une accusation d'offense politique. Nous arrivons ensuite à la dernière phase de la procédure.

Supposons qu'un homme a été arrêté, et qu'on demande sa mise en liberté par *habeas corpus*, et que le juge l'a renvoyé en prison en attendant que le gouverneur en conseil donne l'ordre de le remettre, lisez l'article 15 et vous y verrez d'autres garanties, dans le cas que l'on douterait que l'individu a été arrêté sur une certaine accusation, et qu'il est probable qu'il sera jugé pour une offense politique. Dans ce cas, la preuve de ce doute peut être soumise à l'attention du juge et du ministre de la justice.

L'article 15 décrète :

Nul fugitif ne sera remis en vertu de cet acte, s'il paraît que l'offense au sujet de laquelle des mesures sont prises en vertu de cet acte, est d'un caractère politique, ou que telles mesures sont prises dans le but de le poursuivre ou de le punir pour une offense d'un caractère politique, il ne livrera pas l'accusé.

Je désire attirer l'attention du comité sur l'article 15, qui dispose que :

Si le ministre de la justice, en aucun temps, décide—(a) Que l'offense, au sujet de laquelle des mesures sont prises en vertu de cet acte, est d'un caractère politique; (b) Que des mesures sont, de fait, prises dans le but de juger ou punir le fugitif pour une offense politique.

Ces deux dispositions traitent de cette question et offrent d'excellentes garanties. Supposons que nous nous adressons à des hommes honorables, à des tribunaux honorables, je crois que les objections émises avec tant de force, par mon honorable ami, qui, je suis heureux de le constater, est en faveur du bill—et j'espère que nous pourrions le rédiger de manière à ce que tout député qui est en sa faveur, verra ses

objections disparaître—je dis, supposant que nous nous adressons à des juges honorables, il n'est pas probable, qu'avec un magistrat vigilant, ce danger que l'on redoute, puisse arriver. Le prisonnier doit savoir s'il y a un but caché pour son arrestation, et s'il le sait, l'acte de 1877 donne des garanties suffisantes.

Quant au danger qu'un homme soit transporté sur l'autre côté de la frontière sur une accusation indiquée dans la liste des crimes et qu'il soit jugé pour un autre crime, je suis de l'avis exprimé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que nous ne pouvons pas, en Canada, qui n'est pas un état, faire aucune convention ou arrangement international, ou obtenir une garantie nationale quant à la bonne foi. Mais, bien que cela soit vrai, je ne puis pas donner à l'honorable député, d'autre réponse que celle que j'ai déjà donnée. Je ne vois pas que le danger redouté soit un danger grave et réel, pour la raison qu'au même moment où nos relations, en extradition, sont réglées par traité, nous avons plusieurs traités qui n'offrent pas de garanties que l'accusé sera extradé pour un crime et qu'il ne sera pas jugé pour un autre. Nous savons que, de fait, cela n'arrive pas, et si telle chose arrivait, ce serait une exagération de l'application du traité, qui engagerait l'Angleterre à le suspendre.

Dans la loi anglaise qui se rapporte à l'extradition, il est clairement dit que, quant à ce qui regarde l'Angleterre, elle ne fera pas revenir un prisonnier sur une accusation pour le juger sur une autre. Elle ne peut pas forcer la France, l'Allemagne ou l'Italie, à adopter sa loi ; mais nous savons que si un pays étranger, qui a un traité d'extradition avec l'Angleterre, désire extraditer un individu, sur une accusation et le juger sur une autre, l'Angleterre suspendrait le traité ainsi qu'elle en a fait la menace dans le cas de Winslow. Comme question de fait, on n'a pas constaté que ce danger existait.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner), semble croire que le bill n'est pas artistique ; il semble croire qu'il n'est pas basé sur le respect dû aux lois internationales. Si l'honorable député avait fait attention au fait que le bill suit soigneusement la ligne tracée par les avocats en droit criminel, les plus éminents qui existent sous le règne de la Reine Victoria—par la commission dont lord Cockburn était le président, et sir James Fitz Stephen, le secrétaire—il pourrait peut-être changer d'opinion. Le principe fondamental de ce bill est celui qui est recommandé dans ce rapport, rédigé par l'avocat le plus célèbre qui soit en Angleterre. Le même danger qui a été signalé par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), par l'honorable député de Queen (M. Davies), par l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Ellis), et l'honorable député de Bothwell (M. Mills), a été prévu dans le rapport de la commission royale, et le moyen que ce rapport propose pour vaincre cette difficulté, est de donner à l'exécutif le pouvoir de suspendre, par proclamation, l'opération de l'acte, si la nation, à laquelle une offre si grande, si noble et si généreuse a été faite, était assez peu sage pour abuser de notre courtoisie et pour juger un homme pour une offense quand il a été arrêté pour une autre. Si le bill n'est pas d'accord avec le principe de la loi internationale, je me trouve au milieu d'une excellente compagnie légale, et je compte avec quelque confiance sur l'opinion exprimée par ces avocats célèbres, que ce pouvoir, confié à l'exécutif, offre une ample garantie contre les dangers que l'on redoute.

M. MULOCK : Je crains que nous ayons une bien pauvre garantie, s'il nous faut compter sur l'honneur de certaines nations. Je rappellerai une circonstance qui est plutôt contre la garantie que l'on prétend que nous avons. Les honorables députés n'ont pas oublié l'excitation causée au Canada quand on essaya d'extrader le prisonnier Anderson, et immédiatement après que cette tentative eût échoué, les États-Unis demandèrent l'extradition d'un autre fugitif qui s'était réfugié dans la province du Haut-Canada ; et la cour

du banc de la reine agit peu sagement en donnant l'ordre d'extrader le prisonnier avant que la guerre américaine fût terminée. Le prisonnier fit valoir auprès de nos cours, que cette accusation, pour laquelle on demandait son extradition n'était qu'une feinte, et que le but principal était de le punir pour avoir pris part à la guerre, et il déclara, que, s'il était extradé, le sentiment qui existait contre lui était si puissant, qu'il doutait même s'il aurait un procès, et que si on le remettait, il serait sans doute lynché. Néanmoins, vu la situation tendue qui existait, à cette époque, entre l'Angleterre et les États-Unis, nos cours donnèrent l'ordre d'extradition. Le prisonnier traversa la frontière, et à peine fut-il arrivé dans l'État du Michigan, qu'il fut lynché. On n'a pas même essayé de le juger, mais on l'a remis aux mains de la populace. Cela a eu lieu, il est vrai, dans un temps critique, mais ce fait implique les conséquences qui peuvent se présenter ici,—l'abrogation du traité.

M. TISDALE : Est-ce le cas du nègre ?

M. MULOCK : Non, ce n'est pas Anderson qui a été extradé, mais j'ai oublié le nom. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) dit que si, dans ce cas, le pays qui a reçu le prisonnier, le juge pour une autre offense, l'acte serait suspendu. On a pu dire, au sujet du traité d'extradition, qu'il serait suspendu, mais il ne l'a pas été. Il y avait assurément de l'excitation à cette époque, mais, je crois que la garantie que l'on propose ici, que l'acte pouvant être suspendu, obligera d'agir avec bonne foi, est une bien faible garantie dans plusieurs cas.

M. TISDALE : Je demanderai à l'honorable député d'Albert (M. Weldon), s'il existe un précédent dans ce sens ; si tous les autres cas ne tombent pas sous les traités, et si quelque état a adopté une loi semblable à celle-ci ?

M. MILLS (Bothwell) : L'ancienne province du Haut-Canada en a adopté une.

M. WELDON (Albert) : L'état du Mexique a livré un faussaire.

M. TISDALE : Oui, mais, je désire savoir s'il existe ailleurs une loi de cette nature.

M. WELDON (Albert) : Je ne connais pas d'autres précédents que celui auquel a fait allusion l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

M. TISDALE : Si nous adoptons cette loi, et si un pays étranger manque à la bonne foi, comment empêcher qu'un prisonnier soit enlevé de la cour et jugé pour un autre crime ? C'est une question que nous devrions examiner avec soin. Je suis en faveur de cette mesure, si nous pouvons l'appliquer convenablement, mais je ne veux rien qui puisse être opposé au droit d'asile. Si un criminel, un voleur est envoyé dans un pays étranger, parce que nous n'en voulons pas, nous ne demandons rien dans ce cas pour protéger le droit d'asile, quand bien même le gouvernement du pays étranger le prendrait des mains de la cour et le jugerait pour une autre offense. C'est pour cette raison que j'ai demandé s'il existait un précédent pour appuyer cette législation, car toutes les autres questions tombent sous la loi commune. Ce serait différent, naturellement, si la chose était réciproque.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je désire reprendre la question que nous discutons. Je crois que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) fait légèrement erreur en disant à la chambre, que dans les traités d'extradition, maintenant conclus entre les deux nations, il n'existe pas de clause qui empêche une personne d'être jugée pour une offense autre que celle pour laquelle elle a été extradée.

M. WELDON (Albert) : Pas dans tous, mais dans quelques-uns.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cette clause n'existait pas dans le traité de 1842, entre l'Angleterre et les États-Unis, mais

nt soulevée dans le cas de Winslow, et lord Derby refusa de permettre que le prisonnier fût extradé, sans la promesse formelle qu'il ne serait pas jugé pour une autre offense. Cependant, aux Etats-Unis, les traités sont considérés comme faisant partie de la loi du pays, et, dans la cause de Rauscher, en 1886, la cour suprême a décidé que, sous ce traité, il ne pouvait pas être jugé pour une autre offense que celle pour laquelle il avait été extradé, et, ce, sur le principe que le traité faisait partie de la loi du pays.

De grandes difficultés se sont élevées dans le cas de Winslow, et le résultat en a été que, dans tous les traités qui ont été conclus depuis, les parties contractantes y ont inséré une clause à l'effet qu'un criminel ne serait pas jugé pour une autre offense, ce qui prouve l'importance qu'on a attachée à cette question. Dans le traité conclu entre Sa Majesté et le roi d'Italie, la clause VII dit :

La personne accusée ou condamnée, qui a été livrée, ne sera pas, à moins qu'elle ait été mise en liberté, ou ait eu l'occasion de retourner au pays où elle résidait, emprisonnée ou forcée de subir un procès dans l'Etat auquel elle a été remise, pour aucun crime ou aucune accusation autre que celle pour laquelle l'extradition a eu lieu.

Cette clause, ou une semblable ayant le même effet, a été insérée dans tous les traités d'extradition conclus depuis peu.

M. WELDON (Albert) : Je demande pardon à l'honorable député.

M. DAVIES (I. P. E.) : La même clause existe dans le traité conclu entre Sa Majesté et le roi des Pays-Bas.

M. WELDON (Albert) : L'honorable député peut-il trouver cette clause dans le traité avec la France ?

M. DAVIES (I. P. E.) : Je crois que oui. La même clause existe dans le traité conclu, en 1886, entre Sa Majesté et l'empereur de toutes les Russies, et j'ai examiné tous les traités modernes, et, autant que j'ai pu en juger, tous contiennent cette clause.

M. WELDON (Albert) : Je ne puis pas la trouver dans le traité avec la France.

M. DAVIES (I. P. E.) : Je crois qu'elle s'y trouve. Dans le traité entre Sa Majesté et le roi de Suède et de Norvège, cette clause existe, c'est la clause 7.

L'honorable député voit que même dans le traité de 1842, nous avons cette garantie, car la cour Suprême des Etats-Unis a décidé qu'on ne pouvait pas juger le criminel pour d'autres offense que celle spécifiée dans le traité et pour laquelle il a été extradé, et cette décision a été donnée sur le principe que le traité fait partie de la loi du pays ; mais ce principe ne sera pas appliqué, si nous adoptons cette loi ; et quand nous constatons que toutes les nations civilisées insèrent des clauses, à cet effet, dans les traités d'extradition, nous pouvons juger de l'importance que les nations chrétiennes attachent à ce principe, et le danger auquel nous nous exposons en légiférant de cette manière sans quelque protection de ce genre.

La question est tellement importante, que l'honorable député pourrait peut-être reprendre son bill et l'examiner. Il doit y avoir un moyen de faire disparaître cette objection. L'honorable député a attiré mon attention sur le traité avec la France. La clause IV de ce traité dit :

Le présent traité s'appliquera aux crimes et offenses commis antérieurement à la signature du traité ; mais une personne remise, ne sera pas jugée pour un crime ou une offense commis dans l'autre pays avant l'extradition, autre que le crime pour lequel l'extradition a été accordée.

C'est le traité de 1876. L'honorable député admettra, je crois, que ce que je dis est exact. J'ai examiné six ou sept traités modernes, et dans chacun, j'ai trouvé cette clause. Je savais que le traité de 1842 ne contenait pas cette disposition, mais j'ai fait voir que la décision de la cour suprême des Etats-Unis, dans la cause de William Rauscher, donnait la même garantie, car cette décision déclare qu'un traité fait partie de la loi du pays, et la cour suprême l'a interprété de

M. DAVIES (I. P. E.)

cette manière. En tant que le traité avec les Etats-Unis fait partie de la loi du pays, elle a décidé qu'il signifiait qu'un homme ne serait pas jugé pour une offense autre que celle pour laquelle il a été extradé.

M. WELDON (Albert) : La question a été examinée avec soin. Le bill n'a pas été rédigé à la hâte, et ce point a été l'objet d'une attention sérieuse. Je crois que je ne puis pas donner une meilleure réponse, quant au danger que l'honorable député a signalé, que de lire de nouveau le paragraphe du rapport de la commission royale, qui traite de toute la question d'extradition, et que j'ai lu il y a quelques semaines. La commission recommande que la question soit traitée par statut :

Nous recommanderons, en conséquence, que les traités d'extradition avec d'autres pays, qui ne sont pratiquement utiles que pour assurer la réciprocité, ne devraient plus être considérés comme indispensables, et que, tout en conservant le pouvoir que la couronne possède, par statut, de conclure des traités d'extradition avec les autres nations, un pouvoir statutaire devrait être accordé aux autorités compétentes, de livrer les criminels fugitifs dont la remise est demandée sans égard à l'existence d'aucun traité entre ce pays et celui contre lequel l'offense a été commise. Il est autant de notre avantage que ces criminels soient punis, et que nous en soyions débarrassés, qu'il est de l'intérêt du pays étranger, qu'ils soient mis à sa disposition pour être jugés.

Cette commission était composée d'hommes distingués : lord Cockburn, sir W. Vernon Harcourt, sir Fitz James Stephen et lord Selborne. On ne s'est pas conformé à cette recommandation, parce que, peu après, l'Angleterre a eu la bonne fortune de conclure des traités complets avec tous les pays importants, excepté un, et ce dernier s'était si éloigné qu'elle n'a pas cru nécessaire d'en conclure un.

Un député, qui est à ma gauche, a posé cette question : Pourquoi serions-nous les premiers à faire une loi semblable ? Parce que nous sommes dans une tout autre position que les autres pays. L'Angleterre a des traités d'extradition complets, avec tous ces voisins, lesquels contiennent une longue liste de crimes. Mais, ici, nous avons un traité très incomplet avec les Etats-Unis. En vertu du traité d'Ashburton, les meurtriers, les faussaires, les pirates, les voleurs et les incendiaires qui se réfugent dans notre pays, venant des Etats-Unis, peuvent y être renvoyés, mais il ne contient pas de disposition à l'égard d'un grand nombre de criminels que ce bill atteint. Ce bill ne serait pas nécessaire, si l'Angleterre avait pu conclure, avec les Etats-Unis, un traité semblable à celui qu'elle a conclu avec la France et la Belgique.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable député voit que les plénipotentiaires de l'Angleterre et des Etats-Unis se sont accordés sur un traité semblable, dans son ensemble, à celui qui existe entre l'Angleterre et l'Allemagne, et entre l'Angleterre et la France. Je désire attirer l'attention sur le fait que les diplomates des deux pays ont inséré une clause spéciale, malgré la décision donnée par les tribunaux des Etats-Unis, à l'effet dont nous parlons. Une clause du traité de 1886, que le Sénat a refusé, l'année dernière, de ratifier, décrétait que les criminels extradés, ne devaient pas, à moins d'avoir eu l'occasion de retourner dans le pays où ils s'étaient réfugiés, être détenus ou jugés pour une offense commise antérieurement à sa remise, autre que le crime pour lequel l'extradition avait été obtenue.

Il me semble que tous les pays importants ont compris la nécessité de cette garantie, et qu'ils l'ont insérée dans leurs traités modernes, et à moins que l'honorable député ne donnerait une mesure de protection de cette nature, dans la présente loi, je crois qu'il serait dangereux de l'adopter.

M. WELDON (Albert) : Il y a un danger réel, et c'est le cas où un homme serait extradé de ce pays pour un crime indiqué dans ce bill, et qu'il serait jugé pour une offense politique.

M. SKINNER : Pourquoi n'y a-t-il pas de dispositions dans le bill, qui règlent ce cas ?

M. WELDON (Albert) : Dans le cas de Winslow, il y a eu une discussion à la chambre des lords, et lord Cairns a déclaré—et son opinion légale est d'un grand poids—qu'il était inutile d'insister sur le fait qu'un individu ne serait pas jugé pour un crime autre que celui pour lequel il avait été extradé, pourvu qu'il n'y eût pas d'empiètement sur le droit d'asile politique. Si je me le rappelle bien, j'ai lu dans les *Débats anglais*, un grand nombre d'opinions qui ont été émises dans ce sens, bien que lord Shelborne fut, je crois, opposé à lord Cairns sur ce point. Plusieurs avocats éminents ont été, dans cette discussion, d'opinion qu'il ne fallait pas trop nous inquiéter, en insistant sur ce point, qui était celui que "lord Derby avait soulevé avec persistance, dans les négociations avec le secrétaire Hamilton Fish. Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose d'alarmant dans le fait qu'un individu qui est extradé pour vol avec effraction, soit jugé pour incendie.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le point soulevé par mon honorable ami, démontre l'importance qu'il y a de sauvegarder cette question. Malgré ce rapport de la commission que mon honorable ami a lu, et d'après lequel le parlement n'a pas agi, nous constatons que ce dernier a préféré conclure des traités. Généralement, les avocats préfèrent agir par des lois, tandis que les hommes d'Etat aiment mieux agir par traités, suivant les règles de courtoisie entre nations. C'est un fait important qu'il existe une clause spéciale, dans presque tous les traités modernes, qui protège les accusés contre tout procès pour offense politique.

Par exemple, un homme réside en Canada, et l'état de New-York veut qu'il lui soit remis pour une offense prévue par ses statuts. Si l'individu est coupable de l'offense mentionnée dans les pièces justificatives, nous ne pouvons pas refuser de le livrer. Tant que les accusés sont ici ils jouissent d'une certaine protection dans nos limites. Nous ne pouvons pas dire autre chose que, s'ils ont commis un certain crime, nous les livrerons pour ce crime. En vertu d'un statut, nous sommes dans une position différente de celle où nous serions en vertu d'un traité.

M. LISTER : L'honorable député ne doit pas oublier qu'il ne traite pas du tout avec le gouvernement des Etats-Unis. Le gouvernement de notre pays traitera avec les différents états de l'Union, et il n'y a pas cette garantie, il n'y a pas cette sauvegarde que nous aurions en traitant avec le gouvernement fédéral. A mon avis ce bill est répréhensible parce qu'il ne contient pas une disposition qui protège les accusés contre le danger d'être jugés pour une offense autre que celle pour laquelle ils ont été extradés.

M. WELDON (Albert) : L'acte d'extradition ne traite pas avec les états.

M. LISTER : Je sais cela, mais l'acte que vous présentez est pour extraditer des criminels qui ne tombent pas sous les dispositions du traité d'extradition. En ce qui se rapporte aux Etats-Unis, à moins que vous ne traitiez avec les Etats-Unis, par traité, vous traitez avec chaque Etat de l'Union, et le gouvernement des Etats-Unis n'est pas tenu, en honneur, à exécuter ce que l'honorable député a proposé, savoir : qu'ils jugeraient un individu pour l'offense pour laquelle il a été livré, et pas pour d'autres. Le bill est aussi répréhensible parce qu'il a un effet rétroactif. Je doute que l'on puisse trouver un traité moderne dont l'effet soit rétroactif.

Le comité se lève, et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 84) concernant l'extradition.

(En comité.)

Sur l'article 3,

M. LAVERGNE : Je m'oppose au paragraphe 2 de l'article 3 de ce bill. Comme question de principe, je crois

que l'article qui donne un effet rétroactif à ce bill, est très répréhensible, et ce, pour plusieurs raisons. Je comprendrais qu'il pourrait en être ainsi s'il s'agissait de protéger quelqu'un, sans faire tort à l'autre, et il pourrait être admis pour cette raison ; mais quand il est proposé de rendre ce bill applicable à des offenses qui peuvent avoir été pardonnées, sinon oubliées, depuis plusieurs années, je dis que c'est injuste, peu convenable et peu sage.

Sur la foi de nos lois, un homme vient dans notre pays croyant y trouver un asile. Il s'établit et il devient un bon citoyen, et père de sujets anglais. Sa famille s'allie, souvent, à des familles respectables, et il serait de la plus grande injustice et ce serait violer des droits acquis, que de permettre à une personne venant d'un pays étranger, d'opérer l'arrestation et l'extradition de cet homme. Dans plusieurs cas, des personnes qui ont été jugées et acquittées, seraient exposées à être arrêtées de nouveau et à subir un deuxième, ou même un troisième et quatrième procès dans ce pays. Comme exemple, je pourrais citer un cas qui s'est présenté, à Québec, il y a quatre ou cinq ans. Ce cas est rapporté dans les *Quebec Law Reports*, à la page 165, du volume 10. La personne en question a été arrêtée une deuxième fois, et la cause est rapportée à la page 173 ; puis, arrêtée une troisième fois, et on trouvera cette cause à la page 177 ; puis enfin, une quatrième fois, et la cause est rapportée à la page 194. Depuis cette époque, cet homme a payé tous ses créanciers et il en a obtenu sa quittance. Personne n'est, aujourd'hui, intéressé à le poursuivre ; mais si ce bill devenait loi, cet homme serait exposé à un chantage de la part du premier venu qui en aurait le désir. Il n'a pas de fortune, mais il a, aux Etats Unis, des parents qui sont riches, et la première chose qui aurait lieu, et cela arriverait très certainement, serait qu'on lui extorquerait de l'argent tous les jours, et cet homme passerait le reste de sa vie dans les difficultés. En vertu de ce bill, il pourrait être soumis à de nouveaux procès, bien qu'il ait été jugé quatre fois, en vertu de nos lois d'extradition, et qu'il ait été acquitté chaque fois.

Pour ces raisons, je prétends qu'il serait injuste, inique et contraire aux droits acquis, que de permettre que cet article fit partie du bill. A combien de cas, cet article serait-il applicable ? A cinq ou six, peut-être, et pour arrêter cinq ou six criminels, on veut commettre une injustice et violer les droits acquis.

Je propose comme amendement :

Que le deuxième paragraphe de l'article trois soit modifié en retranchant les mots "soit que tel crime ait été" dans la deuxième ligne, et les mots "avant ou" dans la troisième ligne du deuxième paragraphe de l'article trois.

M. CURRAN : Je crois que le comité devrait, à l'unanimité, adopter les vues qui sont exprimées par l'amendement proposé par mon honorable ami. Les cas malheureux qui se présenteraient, si ce bill était adopté tel qu'il est, seraient vraiment très nombreux. Les objets énumérés pour engager la chambre à adopter le bill, seraient tous atteints sans insérer cet article rétroactif, auquel on s'oppose. Je connais des cas où cet article aurait un effet très pénible, s'il était mis en vigueur sous sa forme présente.

Je suis convaincu que si nous faisons preuve du désir d'empêcher de venir dans ce pays, des personnes qui ont pu se rendre coupables des offenses énumérées dans cet acte, nos voisins comprendront que nous ne désirons pas augmenter notre population, au moyen de personnes qui se sont rendues coupables des offenses dont on se plaint. Le sentiment public, au Canada, est opposé à ce que ces personnes viennent se réfugier ici ; nous ne voulons pas que le Canada serve d'asile aux spéculateurs véreux ou à des personnes qui ont commis des abus de confiance et des fraudes qui sont devenus célèbres, et qui sont une honte permanente. Mais presque tous les honorables députés à qui j'ai parlé de cette question, sont d'avis qu'il serait injuste de laisser ce bill tel qu'il est, relativement à ce sujet, et ils croient que cet article rétroactif devrait disparaître. J'espère que mon honorable ami, le

député d'Albert (M. Weldon), enlèvera toute inquiétude à la chambre, sur ce point, et qu'il déclarera son intention de retrancher cet article rétroactif, de manière à ce que nous puissions examiner le bill et terminer sous peu de temps.

M. TISDALE: L'honorable député d'Albert (M. Weldon) consent-il à retrancher cette partie du bill ?

M. WELDON (Albert): Il n'y a pas de doute que, si nous établissons un bon règlement pour l'avenir, nous aurons fait la moitié la plus importante de la besogne. Il paraît exister une opinion presque universelle, en tant que cette opinion a été exprimée dans cette chambre, que le principe impliqué dans ce bill est un principe qui aura un effet salutaire pour l'avenir. J'aimerais à dire un mot relativement à cet article, que l'on désigne à tort comme un "article rétroactif." En nous contentant de fermer la porte à ces criminels, pour l'avenir seulement, je suis convaincu que nous ne faisons pas tout le bien que nous pourrions raisonnablement faire; nous devrions chasser de notre pays, aussi loin que possible, ces vagabonds criminels qui y ont cherché refuge.

Des députés ont dit qu'une loi rétroactive est une loi injuste, et qu'une législation criminelle rétroactive est une législation injuste. Je l'admets; mais l'élément de l'injustice consiste à rendre criminelle et punissable aujourd'hui, une action qui ne l'était pas à l'époque où elle a été commise. Si un homme a commis une offense, ignorant qu'il y avait des conséquences pénales, et que, subséquentement, une législation a établi des conséquences pénales, alors dans ce cas il y aurait injustice, et j'admets que, si ce bill contenait une disposition semblable, il serait rétroactif dans son essence et il serait injuste. Nous ne sommes pas à faire une loi criminelle, nous ne définissons pas un crime, nous ne disons pas qu'un acte sera coupable quand il ne l'était pas à l'époque où l'offense a été commise. Ceux qui ont incendié des maisons, qui ont commis des vols avec effraction, qui ont volé des banques, qui ont causé la destruction des trains de chemins de fer, savaient qu'en commettant ces actions, ils commettaient des crimes, et nous ne sommes pas à légiférer pour les rendre plus criminels. Par accident, ces criminels ont échappé aux officiers de la justice, et tout ce que nous disons, quand une cause *primâ facie* est faite contre eux, c'est qu'il s'en retournent.

Plusieurs députés ont parlé de ce principe rétroactif, comme si c'était un principe nouveau, et comme s'il n'était pas une loi établie dans le pays. Il en parle comme s'il ne faisait pas partie de la loi dans le traité d'Ashburton, entre le Canada et les États Unis. Que le comité me permette de rappeler que le premier criminel arrêté en vertu du traité d'Ashburton, a été une écossaise, nommée Christiana Gilmour, qui avait commis le crime dont elle était accusée, antérieurement à la signature du traité. Il est vrai, qu'à ce même moment, les traités conclus entre le Canada et presque tous les pays civilisés, excepté un—avec la France, l'Italie, l'Allemagne, le Brésil, l'Autro-Hongrie et la Belgique—furent ratifiés, établissant l'extradition entre le Canada et ces pays; il est vrai que sous l'opération de notre loi d'extradition, les criminels qui étaient venus de l'Allemagne, de l'Autriche, du Brésil, de l'Italie et des autres pays, et qui se tenaient cachés dans les villes canadiennes avant la date de ces traités, tombèrent immédiatement sous la juridiction des traités, pour des crimes commis avant qu'ils eussent été conclus, et ils furent exposés à être extradés.

Ainsi, le principe d'une législation rétroactive, sous ce rapport, n'est pas un principe nouveau. C'est le principe qui existe dans la loi réglant nos relations avec presque tous les pays civilisés. Pourquoi cesserions-nous de suivre cette bonne pratique? Pourquoi abroger la loi que le parlement a passée, sur cette question, en 1877? Pourquoi abandonner la voie que nous a tracée le parlement anglais, en 1870, et qu'il a plus clairement déterminée en modifiant l'acte du parlement impérial, en 1873? Je désire rappeler

M. CURRAN.

aux honorables députés de cette chambre qu'en modifiant l'acte d'extradition, en 1873, le parlement anglais rendit plus claire, la règle, qu'à l'avenir, les traités conclus avec l'Angleterre, auraient un effet rétroactif.

Avec la permission de la chambre, je lirai cet article de l'acte impérial de 1873, modifiant l'acte de 1870, qui contenait cette disposition. Le sous-paragraphe de cet acte, décrète:

Et attendu que des doutes se sont élevés, quant à l'application du dit article aux crimes commis avant l'adoption de l'acte principal, et qu'il est opportun de faire disparaître ces doutes, il est en conséquence par le présent, décrété que—un crime commis avant la date de l'ordre, comprend un crime commis avant l'adoption de l'acte principal, et l'acte principal et cet acte seront interprétés en ce sens.

Nous voyons, par cet acte passé en 1873, que dans les îles Britanniques et en Canada, aussi longtemps que cet acte s'est appliqué au Canada, que ce principe existait, et il fut spécifié dans le traité que nous avons conclu avec l'Autriche, quelques mois plus tard, ainsi que dans ceux conclus avec la Belgique, quatre mois plus tard, avec le Danemark, un an plus tard, avec la France, trois ans plus tard, avec le Luxembourg, sept ans plus tard, avec la Russie, trois ans plus tard, et dans ceux conclus avec la Scandinavie, la Suisse, l'Uruguay et d'autres pays qu'il est inutile de nommer; et il arriva que, du moment que ces traités furent conclus, les criminels, Français, Allemands, Belges ou Italiens, et ceux des autres pays, qui se tenaient cachés à Londres en l'absence d'un traité, tombèrent sous le coup de ces traités, et aussitôt que leur ratification y fut connue, ces criminels s'enfuirent comme les feuilles chassées par le vent d'automne.

En conséquence, ce principe n'est pas nouveau, et les honorables députés désirent le mettre de côté quand il est si bien établi dans les lois en vigueur. Je reconnais que les cas de détresse dont a parlé l'honorable député existent. Je crois que tous nous les déplorerons, mais nous pouvons seulement dire que l'un des conséquences les plus tristes du crime, est que l'innocent est sujet à souffrir. Prenez l'un de ces criminels qui a commis un crime, il y a huit ans, et qui s'est enfui au Canada, et qui depuis cette époque s'est bien conduit. Prenez son frère en crime, qui a fui dans les montagnes de l'Idaho, sur le territoire américain, et nos sympathies sont éveillées quand des officiers de justice, ou quelque soit leur nom, le pourchassent sur le territoire américain et le ramènent. A ce mal, il n'y a pas de remède, et ces éléments de misère existent ici. Il est notoire qu'aucune législature dans le monde entier se soit montrée aussi attentive à sauvegarder le droit d'asile que la législature impériale de l'Angleterre, mais quand il s'est agi de modifier son acte d'extradition—et j'attire l'attention des honorables députés sur ce fait—elle ne l'a pas modifié dans le but de diminuer son effet rétroactif, mais bien d'en augmenter l'étendue.

Nous avons la preuve, ici, d'après l'expérience pratique de cette même législature, si jalouse de sauvegarder le droit d'asile, qu'aucun cas malheureux ne s'est présenté en conséquence de ses lois sur ce sujet. Je vois que les honorables députés paraissent touchés par les appels faits à leur sympathie. Je ne crois pas qu'il soit sage de trop en appeler à nos sympathies. Nous pourrions provoquer d'autres sympathies. Je pourrais, par exemple, parler des victimes des crimes de ces individus qui cherchent un refuge en Canada. Je pourrais faire allusion à ces femmes et à ces enfants qui sont jetés sans secours sur le pavé en conséquence de ces crimes, mais je ne veux pas que la sympathie fasse partie de mon argumentation, et je me bornerai à traiter la question au point de vue légal. Je compte sur le mérite légal de la question, sur les opinions légales que j'ai citées, et je compte surtout sur le fait que la législature anglaise n'a pas agi en ce sens, mais dans le sens opposé. Je ne pense pas qu'il me faille parler plus longtemps sur cette question, du moins pour le moment. Je crois que les dangers évoqués

par les honorables députés sont des dangers imaginaires. Je crois que, dans le cas de ces crimes commis depuis longtemps, ceux qui avaient intérêt à les poursuivre les ont oubliés. Nous savons que dans notre propre pays des criminels qui n'ont pas traversé la frontière sont rarement inquiétés s'ils sont devenus bons citoyens. En conséquence, je ne crois pas que les cas dont on a parlé puissent se présenter.

Mais la classe d'individus que nous voulons atteindre, est celle dont les cas n'excitent pas notre sympathie; ce sont ces hommes qui arrivent dans ce pays, les mains chargées de dépouilles; ces hommes qui ont été la cause d'une détresse et d'angoisses inénarrables dans les pays d'où ils arrivent; et je demande à la chambre de travailler non seulement pour l'avenir, mais de chasser du pays ces criminels qui s'y sont réfugiés. Notre pays ne désire assurément pas les conserver. Quel bien peuvent-ils faire? Quel avantage pourrions-nous retirer d'hommes qui ont pillé des banques et détruit des trains de chemins de fer? Durant les cinq dernières années, il y a eu sur ce continent, ce que nous pourrions appeler carnaval de crimes. Quelles sommes d'argent ces individus ont-ils apportées ici, je l'ignore, mais nous savons qu'ils en ont apporté de considérables, et je crois que cet argent profite peu au pays.

Pour toutes ces raisons, je ne désire pas accepter la proposition de mon honorable ami, de Montréal-Centre (M. Curran), qui a approuvé le principe du bill, ce dont je le remercie cordialement, tendant à me faire retirer le sous-paragraphe 2 de l'article 3, à moins qu'on ne donne des raisons plus fortes que celles qui ont été fournies jusqu'à présent.

M. DENISON: Malgré tout ce que l'auteur du bill vient de dire, je suis opposé à ce qu'il ait un effet rétroactif. Nous ne devons pas examiner la question de savoir si ces individus se conduisent bien ou mal, depuis qu'ils sont dans ce pays. Ils ont cherché un asile au Canada dans un temps où ils auraient pu se réfugier ailleurs. Tout en prenant cette position, j'approuve sincèrement ce bill. Je crois qu'il est nécessaire de détourner ces individus de venir de pays étrangers pour s'établir au milieu de nous; ces hommes, qui vivent dans le luxe, au moyen de leur fortune mal acquise, sont un mauvais exemple pour nos jeunes gens, mais je suis d'avis que l'acte ne devrait pas avoir d'effet rétroactif.

M. TISDALE: Je crois que l'honorable député d'Albert (M. Weldon), n'a pas réussi, relativement à la loi dont il a parlé, à établir un cas conforme à ce qui se rapporte entièrement aux traités. Nous sommes à passer une loi; nous n'avons pas de contrôle sur les individus après qu'ils ont quitté notre pays et qu'ils sont rendus dans un pays étranger; de manière que la loi dont il parle comme étant rétroactive, bien qu'applicable jusqu'à un certain point, s'applique à un état de choses différent de celui qui existe entre notre pays et les États-Unis. Je me rappelle plusieurs cas qui se sont présentés il y a une trentaine d'années, où des personnes sont arrivées dans ce pays, accusées d'offenses pour lesquelles il désire les faire juger maintenant, des personnes qui se sont établies dans le pays, qui ont formé des familles, et qui, si elles ont commis les crimes dont on les a accusées, sont aujourd'hui des membres respectables de la société. Je mentionne ce fait non pas comme une simple question de sympathie; mais je dis, qu'en toute justice, ces personnes ne devraient pas être inquiétées. De plus, bien que l'honorable député désire que nous fassions, jusqu'à un certain point, l'expérience d'une loi sur une question aussi importante, il ne devrait pas nous pousser à aller aussi loin, car il a lui-même admis cet après-midi, qu'il n'y avait pas de précédent se rapportant à cette législation. J'approuve l'esprit du bill; je crois que nous devrions être protégés, si nous pouvons avoir une protection convenable et l'appliquer raisonnablement; mais je pensais que l'honorable député retirerait cette disposition rétroactive, quand on le lui a demandé. Je ne m'attendais pas à ce qu'il essaierait de justifier cet

article. Je pensais bien qu'il donnerait les raisons qui l'ont engagé à l'insérer dans le bill. S'il accepte la proposition qui lui a été faite, je crois qu'il abrégera la discussion, et qu'il agira suivant le désir de la chambre.

Ce trait caractéristique de son bill est très dangereux. Ceux qui connaissent quelque chose de l'histoire de certaines personnes qui se sont réfugiées dans ce pays depuis cinquante ans, avoueront qu'il en est ainsi. Ce bill comprend toutes les offenses qui peuvent être poursuivies, tel que les faux prétextes, les lettres de menaces, détournements, vols de \$50, etc. Ce sont les offenses pour lesquelles ces personnes pourraient être jugées—des personnes qui se sont établies dans ce pays, qui se sont créées des relations respectables, et qui se sont conduites en bons citoyens. Dans le cas même qu'elles auraient été coupables, toute une vie d'honorabilité, durant ce laps de temps, doit assurément les absoudre.

Je prétends qu'il n'y a pas un pays au monde, qui ait adopté une loi semblable, et, dans mon opinion, on ne devrait pas demander à une législature honorable, de s'exposer à tous ces risques, pour la raison que l'honorable député tient beaucoup à son bill. Je regrette qu'il ne se laisse pas convaincre par les protestations qui ont été faites des deux côtés de la chambre, par des hommes qui ont eu l'expérience de ce qui s'est passé dans ce pays, et qui, à tout événement, connaissent quelque chose de l'état des affaires dans Ontario.

Je désire que ce bill soit adopté, mais non sous une forme qui puisse causer du tort et jeter du discrédit sur des personnes qui, quelquefois pu être leur passé, sont aujourd'hui des citoyens honorables. Les États-Unis nous ont dit qu'ils ne voulaient pas conclure un traité d'extradition. Nous leur donnons l'exemple, et ce, je crois, d'une manière convenable; mais, voyant qu'aucun pays n'a tenté cette expérience, il est certainement suffisant de légiférer pour les crimes qui seront commis à l'avenir, et non de donner à la loi un effet rétroactif.

M. MITCHELL: Je n'entreprendrai pas d'ajouter à ce que vient de dire l'honorable préopinant. Il a rendu exactement ma manière de voir sur cette question. Ce bill propose une mesure dans un sens, dont personne n'a encore fait l'expérience, ainsi qu'il l'a dit avec raison. Le but avoué de l'auteur du bill, est d'apprendre aux Américains que, dans tous les cas, s'il n'existe pas un traité d'extradition entre les deux pays, on n'en doit pas tenir le Canada responsable; et, quand nous allons jusqu'à mettre dans nos statuts, une loi qui donne au gouvernement du pays, le pouvoir de traiter de questions, telles que celles que ce bill contient, et de livrer des individus qui sont accusés de certaines offenses, je crois que nous dépassons tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour par n'importe quel pays. J'approuve mon honorable ami, quand il dit que si des hommes ont cherché un refuge au Canada, il y a dix, vingt, ou quatre ou cinq ans, nous ne sommes pas, dans un pays libre comme celui-ci, pour les condamner avant leurs procès.

Si ces personnes se sont établies dans le pays, si elles y ont leurs familles, si elles ont vécu honorablement, et quel qu'ait pu être leur passé, si elles sont devenues de bons citoyens, je crois qu'il serait trop rigoureux d'adopter une loi rétroactive dans ses effets, et tendant à mettre ces personnes sous le coup d'une loi qui n'existait pas quand elles sont arrivées ici et qu'elles ont accepté l'hospitalité du Canada.

Je n'abuserai pas de l'attention de la chambre pour prolonger les débats sur une question qui a été si bien traitée, mais je prétends que l'auteur de ce bill devrait être satisfait, du moment que la chambre est disposée à accepter le principe de son bill ainsi que ses détails, sauf le troisième paragraphe et qu'il ne devrait pas insister davantage sur cet article rétroactif.

M. WALLACE: Je crois qu'un des points les plus importants de ce bill, se trouve contenu dans cet article même. Le but principal du bill est de purger le pays, et si vous

souffrez que ces voleurs, ces *boollers* et ces pillards que l'on trouve aujourd'hui un peu partout dans les villes du Canada, semant la démoralisation parmi les jeunes gens du pays, en étalant le luxe d'une richesse mal acquise devant nos populations, demeurent au milieu de nous, les fins principales du bill ne seront pas atteintes. En conséquence, je crois qu'il faut conserver cet article. Nous n'avons pas besoin de ces hommes dans le pays, et si le bill passe avec cet article, ils auront tout le temps voulu pour déguerpir.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député parle de purger le pays, mais s'il se rappelle d'après une estimation récente, il y a dans cette chambre 188 coquins contre 13 justes, il doit lui paraître qu'il entreprend une tâche formidable.

Mais je crois que le gouvernement abdique aujourd'hui ses fonctions. Le gouvernement a placé ce bill sur l'ordre du jour, et voilà qu'il abandonne le bill et l'auteur du bill à eux-mêmes. S'il est une question dans laquelle le gouvernement doit prendre l'initiative, c'est sûrement dans une question qui concerne l'administration des affaires publiques. Il y a déjà assez longtemps, des débats, furent soulevés, dans la chambre des communes en Angleterre, entre sir Robert Peel et Lord Macaulay, alors simplement M. Macaulay, lorsqu'il s'est agi de savoir jusqu'à quel point le gouvernement doit entreprendre de contrôler la législation, mais il est un point sur lequel les deux orateurs s'entendirent, à savoir: que toute mesure concernant l'administration proprement dite de la justice et toute mesure concernant l'administration d'un ministère quelconque étaient des mesures dont le gouvernement devrait prendre charge et sur lesquelles il était tenu d'exercer son contrôle. Maintenant, cette mesure appartient essentiellement à l'administration publique, puisqu'elle affecte l'administration de la justice dans le pays. On nous dit qu'il se trouve au Canada un grand nombre de transfuges de la justice qui appartiennent à la catégorie des criminels. Il est vrai qu'il n'ont pas transgressé nos lois, mais ils ont transgressé les lois d'autres pays, et après que l'honorable député eut soumis son bill au comité, et que la chambre eut entrepris de le discuter, le ministre de la justice qui est censé prendre la charge des mesures de ce genre et exercer sur elles son influence dirigeante, n'a pas paru jusqu'ici lui prêter d'intérêt.

Quant à moi, je ne suis pas prêt à assumer la responsabilité qui lui incombe, et je crois que la majorité des membres de cette chambre partagent mon avis sur ce point; et il me semble que si ce bill doit être amendé, s'il doit être mis à l'étude par le comité et devenir loi, cette opération devrait se faire sous le contrôle de la chambre dirigée par le ministre de la justice. Ceci me paraît être tout à fait clair.

D'après le rapport que j'ai lu à la chambre, l'opinion exprimée par M. Bigelow, basée sur le jugement de Holmes vs. Jamieson, jamais les États-Unis ne feront une réquisition en vertu de ce bill. Ce jugement déclare que les États n'ont pas le droit de passer un contrat ou de faire un arrangement avec aucun pouvoir ou état étranger, et que cette question relève du gouvernement des États-Unis, et qu'elle ne peut être réglée qu'en vertu d'un traité ou d'une convention avec un pays étranger; et tel étant le cas, nous n'aurons probablement jamais de réquisition, en vertu de ce bill, quoique en le passant, nous donnions une preuve de nos bonnes intentions.

Je ne fais pas objection à l'adoption d'un bill sur ce sujet, pourvu qu'il soit présenté sous une forme convenable, mais j'objecte à ce que nous nous chargions des devoirs qui incombent à l'administration.

M. SKINNER: Je connais deux cas où des personnes sont venues au Canada, l'une il y a environ douze ans, et l'autre, il y a environ dix ans; elles s'étaient rendues coupables d'offenses qu'on pourrait ranger dans la classe des délits commerciaux mentionnés dans ce bill. Depuis leur arrivée au Canada elles ont mené une vie convenable et

M. WALLACE,

rangée, d'après les apparences, et elles ont élevé leurs familles, au Canada. J'ai lieu de croire que leurs enfants ignorent pourquoi leurs parents sont venus ici, et pour quoi même ils habitent le Canada: ils ont été élevés tout simplement comme les autres enfants de leur entourage. Mais si cet article retrospectif devient loi, ces deux familles vont tomber dans la désolation. L'honorable député dit que les parents peuvent n'être jamais arrêtés, mais ils seront prévenus qu'ils peuvent l'être, et il sait que rien ne peut avoir un effet aussi funeste sur un citoyen que de savoir qu'il peut entendre, à chaque instant, le pas d'un agent de police à sa porte, et que partant l'avenir de sa famille sera détruit.

L'honorable député dit que c'est un appel aux sentiments, et qu'il n'a pas à s'occuper de questions de sentiment, mais qu'il agit d'après des principes absolus de justice.

Je prétends qu'en traitant la question à ce point de vue, je ne fais pas un appel aux sentiments. Je dis que ce serait un plus grand crime de détruire ces familles que de commettre un des délits mentionnés dans la cédule.

C'est pourquoi je demande à la chambre de réfléchir avant d'adopter cet article retrospectif, qui affectera des familles qui ont été élevées au milieu de nous, en de telles circonstances.

A l'appui de son bill, l'honorable député a cité des traités qui, selon lui, avaient une action rétrospective, et jusqu'à un certain point il est exact, mais il n'est pas entièrement exact. Je crois qu'il constatera que les traités qu'il cite couvrent la classe des crimes les plus malicieux, tels que le meurtre, le vol de nuit avec effraction et autres qui y sont énumérés. Mais dans le bill qui nous est soumis, l'honorable député a inclus tout délit possible qui peut possiblement être commis sous la loi statutaire du Canada ou sous la loi commune du pays. En conséquence, il va bien au delà de l'intention de ces traités, si ces traités fussent allés aussi loin que son bill, jamais on ne leur aurait donné une action rétrospective. Je ne dis pas que je m'opposerais à un article retrospectif, contre les crimes les plus malicieux et les plus atroces, comme le meurtre, mais lorsqu'il est question de délits commerciaux, des délits commis peut-être dans des circonstances atténuantes et dont ceux qui s'en rendent coupables peuvent n'être pas aussi méchants que ceux qui commettent des crimes aussi atroces que le meurtre et autres de ce genre, et qui, par leur repentir, ont jusqu'à un certain point expié leur faute, et qui, qu'il leur bonne conduite, sont devenus de bons citoyens, ont élevé convenablement leurs familles qui sont l'ornement de la société au milieu de laquelle elles vivent—nous devons réfléchir avant de détruire d'un seul revers de main tous les droits, privilèges et libertés de personnes innocentes, des femmes et des enfants, et porter parmi eux une désolation telle qu'on ne saurait la décrire.

M. WELDON (Albert): Je n'ai pas cru qu'il valût la peine de discuter la liste des crimes, avant que nous fussions rendus à l'article qui s'y rapporte; mais l'honorable député dit que les traités conclus avec la Belgique, la France, l'Italie et d'autres pays contiennent une liste de crimes bien moins considérable que celle-ci. C'est une affirmation erronée. Je vais lire la liste des délits commerciaux contenus dans un de ces traités. La voici: contrefaçon ou altération de monnaie et mise en circulation de monnaie contrefaite ou altérée; faux, contrefaçon ou altération, ou mise en circulation de ce qui est fabriqué, contrefait ou altéré; détournement ou larcin; obtention d'argent de voleurs ou de marchandises sous de faux prétextes; crimes de banqueroutes contre la loi de banqueroute, fraudes par depositaire, banquier, agent, fidéicommissaire ou directeur, ou un membre ou un employé public d'une compagnie constituant un crime en vertu de la loi alors en force; menaces par lettres ou autrement avec intention d'extorsion.

La liste des crimes contenus dans le traité avec la Belgique sont à peu près les mêmes que ceux qui sont contenus

ici—contrefaçon et crimes analogues; larcin et crimes analogues; offenses contre les lois de banqueroute, et ainsi de suite.

Pour en venir à la liste des crimes dans ce bill, il y a un amendement que je suggérerai. Il y a une restriction qui a été accidentellement omise dans bien des items sur la liste, et lorsque cela a été fait, je crois que l'honorable député constatera qu'au lieu d'allonger cette liste des crimes commerciaux elle se trouve au contraire moins considérable que celle des traités que je viens de mentionner.

Amendement adopté.

Sur article 4,

M. WELDON (Albert): Je propose d'insérer un amendement comprenant une proposition d'un honorable député de l'autre côté de la chambre, qui, je le crois, fera disparaître une objection faite au début de la discussion du bill, à savoir: dans le but de s'assurer qu'une personne livrée par le Canada aux officiers d'une puissance étrangère ne subira pas de procès pour une offense autre que celle pour laquelle elle a été livrée. Le but de cet amendement est d'introduire dans le bill un paragraphe comportant que le ministre de la justice n'aura pas le pouvoir de livrer un criminel, à moins que dans la réquisition faite à cette fin par une puissance étrangère, il y ait une entente que la personne ainsi livrée subira son procès pour l'offense pour laquelle elle a été livrée et pour aucune autre offense. En conséquence, je propose:

Le présent acte n'autorisera pas l'émission d'un mandat d'extradition contre qui que ce soit, en vertu de ses dispositions, à aucun Etat ou pays dans lequel, par la loi en vigueur dans cet Etat ou ce pays, le fugitif pourrait être jugé, après son extradition, pour quelque autre crime que celui pour lequel il aurait été extradé, à moins que l'autorité exécutive de cet Etat ou pays ait préalablement donné l'assurance que le fugitif dont l'extradition aura été réclamée ne sera jugé pour aucune autre crime que celui au sujet duquel son extradition aura été demandée.

M. WELDON (St. Jean): Je propose que les mots "en conformité de ce statut" soient insérés, parce que le traité est encore en force.

M. WELDON (Albert): Oui.

Sur l'annexe,

M. TISDALE: Je propose qu'après le mot "vol," soient ajoutés les mots "jusqu'à concurrence de \$200 et plus." Nous ne voulons pas que des gens soient livrés sur des accusations insignifiantes. Je crois qu'il y a \$50 dans les traités, mais il me semble que cette somme devrait être un peu plus élevée. Nous ne devons pas livrer des personnes pour de simples larcins.

M. DAVIES: Je n'aimerais pas à faire ce changement.

M. LISTER: L'état qui demande l'extradition en paie tous les frais extraordinaires. Nous n'avons rien à payer nous-mêmes.

M. TISDALE: Cela deviendrait une affaire de chicane. Mais je n'insisterai pas.

M. DAVIES (I.P.E.): Je proposerai qu'après le mot "abduction" les mots "attentats à la pudeur" soient ajoutés.

M. WELDON (Albert): Rien ne s'oppose à cela.

Menaces par lettres ou autrement avec intention d'extorsion.

M. DAVIES (I.P.E.): Je sais que cette offense est mentionnée dans plusieurs traités, mais il me semble qu'on peut en faire un instrument d'oppression. Dans bien des cas, ce n'est pas une offense très odieuse. Je ne crois pas qu'il soit judicieux de l'insérer dans le bill.

M. TISDALE: Je crois qu'au moins, nous devrions rayer les mots "ou autrement."

M. DAVIES (I.P.E.): J'insisterai pour que la chambre décide particulièrement de ce point. Je crains que l'on aille trop loin. Dans les Etats limitrophes, il se fait beaucoup d'affaires entre les gens de classes différentes, et un ennemi

peut se prévaloir de cet article pour se venger d'une autre personne, à propos d'une offense insignifiante.

M. WELDON (Albert): On pourrait retrancher cette offense. Le gouvernement pourrait avoir le pouvoir de retrancher les offenses, qu'il jugera opportun de retrancher.

M. DAVIES (I.P.E.): Assurément, nous n'allons pas conférer au gouvernement une discrétion législative de ce genre. C'est une question entre toutes sur laquelle la chambre doit se prononcer nettement.

M. WELDON (Albert): Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député, pour la raison qu'il nous faut compter avec plusieurs pays. Si vous réglez cette question par un traité, vous pouvez définir les conditions de ce traité d'après les conditions établies dans divers pays. Par exemple, l'Angleterre peut faire avec l'Espagne une liste de crimes différentes d'avec le Danemark. Mais présentement, vous passez une loi qui contiendra une liste de crimes applicable à toutes les nations. Nous devrions donner au gouvernement le pouvoir de choisir quels crimes seront désignés lorsque l'acte s'appliquera aux Etats-Unis, d'un côté, et au Mexique, d'un autre côté, ce qui serait laissé à la discrétion des plénipotentiaires dans l'application.

M. BLAKE: Le gouvernement ne paraît avoir aucune opinion arrêtée sur cet acte.

M. DAVIES (I.P.E.): Je propose de biffer ce paragraphe.

Amendement adopté.

M. DAVIES (I.P.E.): Je ne saurais dire si c'est avec ou sans intention, mais l'honorable député a omis dans cette cédule précisément la classe de crimes qu'il prétendait vouloir atteindre par cet acte. Il dit que nous sommes le refuge des voleurs de banques, des escrocs, des syndics frauduleux, et la classe même des malfaiteurs, désignée dans les traités entre nations, se trouve omise dans le bill. J'ai copié les mots qui se trouvent dans tous les autres traités et je propose qu'ils soient ajoutés au bill:

Fraudes par dépositaire, banquier, agents, fiduciaire, ou directeur, ou un membre, ou un employé public d'une compagnie ou d'une corporation municipale constituant un crime en vertu de la loi alors en force.

M. WELDON (Albert): J'accepte cet amendement avec plaisir.

M. TISDALE: L'honorable député se propose-t-il de garder le crime de parjure sur la liste?

M. WELDON (Albert): Je l'efface.

M. DAVIES (I.P.E.): Je propose que le délit suivant soit inséré: "tout acte malicieux fait avec l'intention de faire du mal aux personnes sur un train de chemin de fer."

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que ce délit se trouve couvert par le paragraphe 21.

M. DAVIES (I.P.E.): Ce paragraphe couvre une classe nombreuse d'offenses non définies que je ne crois pas désirable de voir figurer dans ce bill.

M. WELDON (Albert): Lorsque nous en serons au paragraphe 21, j'aurai à présenter un amendement qui limitera les offenses aux délits reconnus comme étant des félonies, en vertu du présent acte.

M. LISTER: J'attire l'attention sur le paragraphe 13, "incendie malicieux." La définition de "incendie volontaire," aux termes de la loi commune est très limitée.

Sir JOHN THOMPSON: Elle se trouve expliquée dans le statut.

M. DAVIES (I.P.E.): Au sujet de l'amendement que je propose, je dois dire que je l'ai emprunté à l'annexe des crimes contenus dans les divers traités.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ai aucune objection à l'insertion des mots proposés.

M. TISDALE: Pourquoi les mots "loi municipale" sont-ils ajoutés dans un paragraphe subséquent? Ces mots ne se trouvent dans aucun des traités.

M. WELDON (Albert): Je puis expliquer cela par un rapprochement. Si je ne me trompe pas, en vertu des lois d'Angleterre et des Etats-Unis, le commerce des esclaves est une piraterie, quoique d'après le droit international, le transport des esclaves ne soit pas une piraterie.

M. TISDALE: Le paragraphe 21 soulève une question trop importante pour qu'elle soit traitée ce soir. Les cinq actes qui y sont cités forment, je crois, au moins 150 pages, et quant à dire que nous allons les incorporer dans ce bill et que nous allons déclarer que les offenses qui y sont mentionnées seront des délits, c'est un peu trop exiger de ce comité.

Je citerai un cas en rapport avec cette question. D'après l'un de ces actes, la destruction d'un livre de poll est déclarée une félonie. Nous ne voulons pas envoyer une personne aux Etats-Unis pour une question de bagarre électorale.

Je cite cela comme un exemple qui m'est tombé sous les yeux, en feuilletant tout-à-l'heure l'un de ces actes, et j'en suis venu à la conclusion que nous devons examiner attentivement ces actes avant de consentir à la passation de cet article.

Nous avons grandement allongé la liste des offenses d'exportation, et l'honorable député doit se féliciter des progrès de son bill. Je ne crois pas qu'il soit à propos de le passer dans cette forme générale. Je crois plutôt que nous devrions établir une liste des délits.

M. WELDON (Albert): Je retrancherai le paragraphe 21 de ce bill.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que le comité se lève et rapporte le bill. En faisant cette proposition, je veux dire un mot au sujet de l'observation faite par mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) en ce qui concerne mes devoirs en rapport avec un bill de ce genre. J'ai lieu de croire que l'honorable député était dans un moment de bonne humeur, lorsqu'il a prétendu que je devais donner mon avis au sujet de ce bill, et je serais resté sous cette impression, sans l'observation subséquente qui a été faite, comportant qu'il était impossible de connaître l'opinion du gouvernement au sujet de ce bill.

Lorsque j'ai proposé que l'Orateur quittât son siège, à la demande du chef de l'opposition, j'ai fait une déclaration bien franche à ce sujet. J'ai dit que l'honorable député qui avait la responsabilité du bill, saurait l'expliquer au comité, et si j'ai fait cette déclaration, c'est que je savais que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) avait étudié tout particulièrement cette question et qu'il y portait la plus vif intérêt, mais en même temps, j'ai affirmé que le gouvernement approuvait le bill, qu'il le considérait comme un bill d'une grande importance publique, et qu'en conséquence, il l'avait mis sur les ordres du gouvernement.

Bill rapporté, la une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—DROITS D'EXPORTATION SUR LES BILLOTS.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. CHARLTON: Avant que vous quittiez votre siège, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention du gouvernement et de la chambre, sur une question qui leur a été soumise à plusieurs reprises, par des délégations de haute valeur: je veux parler de l'industrie qui vient au deuxième rang parmi les grandes industries du pays. Il s'agit des droits d'exportation sur les billots. L'attitude des commerçants de bois du Canada à ce sujet, me paraît unanime pour demander de

M. DAVIES (I.P.-E.)

faire disparaître ces droits. Je représente ici, ce soir, sur cette question, l'association des marchands de bois d'Ontario, l'association de marchands de bois la plus importante de tout le Canada, et, partant, je sou mets publiquement leur cause à l'attention du gouvernement, de la même manière qu'elle lui a été exposée par des requêtes et des représentations purement officielles.

L'association des marchands de bois a pris cette question en considération, le 7 de février dernier, dans la ville de Toronto. La question a été traitée à fond, dans cette séance, et des résolutions y furent passées à l'unanimité par l'association, moins deux voix dissidentes. Une députation fut nommée pour se rendre auprès du gouvernement, ici, et une entrevue fut ménagée pour le 23 février. Cette députation se composait de représentants de l'association des marchands de bois d'Ontario, d'une députation considérable de Québec et d'une députation non moins considérable de la vallée d'Ottawa. Tous ces députés se rendirent à Ottawa, et tinrent une séance préliminaire au Russell House, et à cette réunion, la question a été traitée derechef, suivant toute son importance et dans tous ses détails; et les résolutions passées par l'association des marchands de bois d'Ontario ont été sanctionnées par un vote presque unanime; je crois que cinq membres ont voté contre ces résolutions, et ont exprimé le désir que les droits soient réduits à \$1.00 par mille pieds.

La députation se rendit auprès du conseil privé, au cours de l'après-midi, et il n'est pas besoin de dire qu'elle a été bien reçue.

On a évalué à \$25,000,000 le montant que représentaient les délégués.

Après cette entrevue, des députations de Québec, de Toronto, de la vallée d'Ottawa, et de diverses autres parties du Canada se rendirent auprès du gouvernement, et des exposés de faits furent présentés au gouvernement par le bureau de commerce de Québec, le bureau de commerce de Toronto, et de la part de ce dernier bureau, une députation nombreuse et importante eut une entrevue avec le ministre des finances, sur le même sujet.

Maintenant, M. l'Orateur, les représentations faites par les marchands de bois, représentés par ces délégations démontrant de la manière la plus concluante, que cette question touche au plus vif des intérêts du commerce de bois, en Canada. Je ne dirai que quelques mots sur cette question, me bornant à signaler les causes invoquées à l'appui de l'opinion des commerçants de bois. Nous avons au Canada un tarif sur le bois, et les Etats-Unis imposent un droit sur notre bois de sciage. Les droits imposés par les Etats-Unis sont de \$2 par mille pieds, et les droits canadiens sont de 20 par 100 *ad valorem*, en sorte que, sous le rapport de la réciprocité, en ce qui concerne le bois, nous sommes sur un pied d'égalité avec le gouvernement américain. Toutefois, nous prélevons un droit d'exportation sur les billots et les Américains n'en prélèvent pas, en sorte que sur cet article, nous avons plus que la réciprocité. Pendant que présentement, nous imposons un droit de \$3 par mille, des restrictions constitutionnelles empêchent le congrès américain d'imposer aucun droit. Lorsque l'hiver dernier, les droits ont été élevés à \$3 par mille, les Etats-Unis en furent sensiblement affectés, et ils ordonnèrent qu'un relevé fut fait, du nombre relatif de billots exportés entre les deux pays. Je crois que le consul américain, ici, a examiné le premier nos rapports de commerce et de la navigation, à propos de cette question, et le rapport qu'il a fait a été considéré comme étant incroyable. Toutefois, après un examen des rapports, on a admis que son exposé était absolument exact. Cet examen mit au jour le fait que l'exportation des billots, du Canada aux Etats-Unis, de 1880 à 1888, neuf années, a été de \$2,351,319, pendant que l'importation des billots des Etats-Unis au Canada, durant la même période de temps, a été de \$4,309,850, ou près du double de nos exportations

aux Etats-Unis ; et cela ne comprend pas la vaste industrie forestière de l'Etat du Maine, dont la rivière Saint-Jean est le débouché vers le Nouveau-Brunswick, qui ne figure pas dans ces rapports du commerce et de la navigation. Nous n'avons, sur le volume de cette industrie qu'une estimation approximative. Un homme entendu dans ce genre d'entreprises a évalué la production de cette région à une proportion, variant de 50 à 100,000,000 de pieds d'épinolette, de pin et de cèdre, par année, et la valeur totale de l'exploitation, à \$700,000 par année ; en sorte que le résultat pour les neuf années, a été de \$6,300,000. D'après cette estimation, nos importations des Etats-Unis, durant cette période de temps, aurait été de \$10,619,850 ou quatre fois la valeur de l'exportation du Canada aux Etats-Unis.

Le commerce de bois de Saint-Jean, un commerce considérable dans la vallée de la rivière La Pluie, et le commerce entre l'état du Minnesota et le Manitoba expliquent comment il appert que le commerce d'importation des billots des Etats-Unis au Canada se trouve relativement réduit.

Le mouvement qui se fait dans les Etats-Unis au sujet de cette question, a pris un caractère qui inspire certaines craintes aux commerçants du Canada, quant à ses conséquences. Déjà, nos droits imposés sur les billots ont attiré l'attention publique.

Quand le bill de M. Mills a été préparé, on plaça le bois d'équarrissage sur la liste d'exemption, excepté pour les pays imposant un droit d'exportation. Le bois d'équarrissage retenait alors l'ancienne taxe de \$2 par mille pieds. Le bill du sénat introduit l'an dernier réduisit le droit sur ce bois de 50 cents par mille pieds, pour les pays n'imposant pas de droit d'exportation. De sorte que par l'un ou l'autre de ces bills, si tous deux étaient devenus lois, nous aurions subi l'imposition d'un droit d'exportation, en autant que notre commerce d'exportation du bois d'équarrissage y est concerné. On a dit, mais je ne sais jusqu'à quel point la chose est vraie, que lorsque le bill du sénat fut examiné en comité à la dernière session, à Washington, n'eût été l'existence d'un droit d'exportation, en Canada, nous aurions eu de grandes chances de voir cette taxe réduite à \$1 par mille pieds ; mais que l'existence de ce droit rendait une réduction de plus de 50 cents impossible. Mais ce qui nous est bien plus fatal dans cette question, c'est l'action prise par les commerçants de bois des Etats-Unis au sujet de cette augmentation du droit d'exportation. Ceux-ci s'en sont de suite prévalus pour demander au sénat une augmentation sur les droits du bois d'équarrissage, comme de créer une disposition dans le tarif pourvoyant à ce que le bois importé d'un pays étranger qui percevait un droit d'exportation, fût soumis à un droit égal à ce droit d'exportation. Voici une forme en blanc de cette pétition qui fut présentée à un grand nombre de personnes dont la plupart, je crois, l'ont signée. Elle fut renvoyée au congrès par les Etats du Michigan et du Wisconsin, et la clause de cette pétition se lit comme suit :

Qu'au cas où aucun pays étranger imposerait un droit d'importation sur les plançons, bois à bardeaux, et les espèces de bois servant comme produit brut à aucune scierie américaine, moulin ou manufacture, autres que le bois de sciage et autres transformations de ces espèces de plançons, bardeaux, ou bois, qui peuvent être soumis à un droit d'exportation par tel pays, seront sujets, quand il seront importés de tel pays, en outre du droit imposé régulièrement par la loi, à un droit additionnel, égal en valeur à tel droit d'exportation, et que tel droit additionnel sera imposé sur tout article qui autrement aurait été placé sur la liste d'exemption.

Maintenant, M. l'Orateur, si l'on accordait les conclusions de cette pétition, dans les circonstances actuelles, le droit sur le bois d'équarrissage serait de \$5 par mille pieds de bois exporté du Canada dans les Etats-Unis, le droit ordinaire de \$2 et le droit supplémentaire ou additionnel de \$3 du mille pieds, et ce, aussi longtemps que notre droit d'exportation serait en vigueur. Et je crois pouvoir dire en toute sûreté à un ministre des finances que je ne pense pas qu'il retiendrait bien longtemps ce droit d'exportation de \$3 par mille pieds, si l'on ajoutait à la loi américaine une

disposition augmentant de cette somme le droit d'importation du bois du Canada. C'est l'imminence de ce danger qui inspire des craintes aux marchands de bois de ce pays, craintes qui ne sont pas diminuées par le fait que le grand et influent parti dont les intérêts aux Etats-Unis, se consentent sur le commerce de bois, se prévaut de l'existence de ce droit d'exportation comme de son meilleur argument pour persuader au congrès de résister à toute tentative d'une réduction des droits sur le bois brut et d'en demander l'augmentation, si possible. Le cabinet actuel leur est bien plus favorable que ne l'était celui du président Cleveland. Au lieu de M. Bayard, comme secrétaire d'état, nous avons M. Blaine, un homme qui vient de l'état du Maine, qui est parfaitement renseigné sur cette question et qui sympathise avec les commerçants de bois de cet état. De même, au lieu de M. Fairchild, comme secrétaire des finances, nous avons M. Windom, de l'état de Minnesota. Ces circonstances donnent à leurs projets de plus grandes chances de réussir, qu'ils n'en auraient eu sous l'administration Cleveland ; et il est moralement certain que la rétentio n du droit d'exportation quel qu'il soit ou d'un droit d'exportation quelconque, aura une grande influence sur le règlement de la question. Quand le congrès s'assemblera de nouveau pour reviser son tarif, l'existence de ce droit induira le congrès à refuser une réduction des droits, peut-être à les augmenter. Les intérêts qui l'exigent sont bien puissants. Il y a les états à bois du Maine, de la Pennsylvanie, du Michigan, du Wisconsin, du Minnesota, de la Californie, de l'Orégon et de Washington, sans compter le commerce du Sud qui a pris de grandes proportions à différents endroits. Tous ces états feront cause commune et il ne demandent pas mieux que de se servir de ce droit d'exportation comme d'une arme pour exciter les préjugés et soulever les haines, afin d'obtenir ce que le raisonnement froid et tranquille ne pourrait leur assurer.

Quant à croire que nous sommes aucunement protégés dans cette matière, que les Américains ont besoin de notre bois, et que c'est le fabricant qui paie le droit, il n'y a pas un commerçant de bois, en Canada, qui soit de cette opinion. Notre pays n'exporte pas aux Etats-Unis une trentième partie du bois qui se manufacture ; pour chaque mille pieds que nous leur exportons, ils en produisent trente mille, et cette minime exportation ne peut guère en affecter la production ou le prix. L'étendue des forêts dans le sud est virtuellement illimitée, et ce commerce commence à s'y propager. Il y a une zone de pins qui s'étend du centre de la Virginie, à travers la Caroline du Nord et du Sud, la Georgie, l'Alabama, le Mississipi jusqu'à la Louisiane, mesurant en moyenne 100 milles de largeur ; en outre, le Texas et le Floride, possèdent d'immenses forêts de pins, et cette région est assez couverte de pin, dit-on, pour pouvoir en fournir aux Etats-Unis pendant des siècles, vu que le bois se renouvelle à tous les trente ou quarante ans ; et comme les hivers n'y pas rigoureux, les arbres y croissent tout le long de l'année. Les forêts n'y sont pas exposées aux dévastations du feu comme en Canada, et dans les autres régions du nord ; l'incendie peut s'y déclarer sans faire dommage aux arbres, car ce sont des bois à travers lesquels on peut aisément passer en voiture, dans quelque direction que ce soit, sans que les broussailles ne barrent le chemin comme ici. D'immenses capitaux sont placés dans cette région. Des capitalistes du Michigan et du Wisconsin y établissent des moulins à scie et y coupent le bois ; les chemins de fer augmentent constamment leurs facilités de transport, et la compétition contre le bois canadien va, en conséquence, toujours en s'accroissant. C'est cette concurrence qui rejette notre bois des marchés de Boston et de Philadelphie et d'autres villes maritimes des Etats-Unis. Elle prend des proportions rapides dans Chicago, Buffalo, Cleveland et Albany. Pour certaines sortes de bois, on ne s'approvisionne, désormais, que dans ce district. L'un des plus grands commerçants de bois d'Ottawa, M. Booth, me disait que

pour certains bois de son commerce qu'il avait l'habitude de vendre aux Etats-Unis où on les décapait pour en faire du lambrissage, il avait obtenu en moyenne \$2 de moins que les années précédentes, et que la perspective est encore moins rassurante pour cette année, et tout cela, à cause de la concurrence des commerçants de bois du sud. Cette concurrence se fait de plus en plus sur les marchés du nord, que nous croyions jusqu'ici avoir à notre discrétion, et notre meilleur pin cède rapidement sa place au pouplier jaune du sud. C'est pourquoi, depuis trois ou quatre années, les prix de notre pin le plus franc ont diminué, sur les marchés de New-York, d'Albany et d'autres endroits, de \$4 ou \$6 du mille pieds, mesure de planche.

Nous sommes donc en face d'une concurrence plus redoutable que toutes celles que nous avons eues jusqu'ici à soutenir; et c'est pourquoi nos commerçants de bois désirent que ce droit d'exportation, qui n'a pas été une grande source de revenu et qui peut nous attirer des conséquences fâcheuses que les avantages que nous en retirons ne pourraient compenser, que ce droit, dis-je, soit aboli. Si nous pouvions obtenir une réduction dans le tarif américain de \$1 par mille pieds sur notre bois de sciage, que le pin du sud chasse du marché, ce serait d'un immense avantage aux intérêts de ce commerce dans notre pays; mais si, d'un autre côté, le droit est augmenté de \$1 par mille pieds, nous aurons à constater la ruine complète de ce commerce. Cela n'affecterait pas seulement les commerçants de bois, mais aussi les barquiers, les marchands, les cultivateurs et les journaliers de ce pays, parce que la plus grande part du commerce est intimement liée au grand commerce de bois de ce pays. Ce que les marchands de bois qui sont au fait de la situation désirent, ce qu'ils implorent, c'est que l'on abolisse notre droit d'exportation.

Je vais vous montrer les petits résultats financiers auxquels le gouvernement est arrivé avec ce droit. Sur les plançons de pin exportés depuis 1867, nous avons retiré un montant total de \$118,424, ce qui fait en moyenne \$5,38 par année. Le montant total des droits sur les plançons d'épinette s'est élevé à \$141,273, ce qui représente une moyenne de \$6,421 par année. Le montant total des droits sur les plançons, sur le bois de bardeaux, et, tout autre bois sur la liste, exportés depuis la confédération, a été de \$259,677, soit une moyenne annuelle de \$11,504, et la moyenne des droits recueillis sur le pin depuis 1881 n'a été que de \$3,135, et de 1881 à 1885, avec un droit de \$1 par mille pieds, la moyenne du montant retiré chaque année a été de \$4,634. Et cependant, en dépit de cette diminution qui indique l'extinction presque complète de ce genre de commerce, le droit d'exportation a été élevé à \$2 du mille pieds, et ensuite, comme s'il y avait eu besoin de l'augmenter encore, on le mit à \$3 du mille pieds, ce qui n'a eu pour tout résultat que d'irriter les Américains, d'attirer leur attention sur la plus grande quantité d'exportation brute qu'il faut au Canada, comparée à l'exportation brute du Canada aux Etats-Unis. La valeur totale des exportations de plançons de pin depuis 1867 n'a été que de \$595,000, une moyenne de \$27,000 par année, et la valeur totale des plançons de pin exportés depuis 1867 a été de \$523,000 ou \$25,56 par année. La valeur totale de toutes les exportations de plançons sujets aux droits, du bardeau, des plançons de pin et d'épinette, de pin, de chêne et d'épinette, n'a été que de \$1,244,000 depuis 1887, soit une moyenne annuelle de \$55,630. Cette moyenne depuis 1880, avec le droit de \$1, est tombée jusqu'à \$43,000 par année. Et depuis 1867 la valeur totale de notre exportation de toute chose sur quoi on a imposé un droit d'exportation, les hûches de toute espèce, les billots de tout genre pendant ces derniers vingt ans, n'est qu'un système de celle de l'exportation du bois de sciage du Canada pendant une seule année. Et partout ce droit menace de faire augmenter le droit imposé par les Etats-Unis sur notre bois d'équarrissage ou au moins de nous empêcher d'obtenir la réduction que nous pourrions espérer.

M. CHARLTON.

Enfin ce droit menace de détruire notre commerce d'exportation.

Je n'irai pas jusqu'à accuser le gouvernement d'avoir imposé cette taxe avec l'intention de nuire à aucun commerce du Canada. Je sais que ce droit fut d'abord imposé à la demande d'une partie des commerçants de bois du Canada, ce furent eux encore qui le firent augmenter la seconde comme la première fois. Je veux bien croire que le gouvernement a agi de bonne foi, dans l'intention de satisfaire les désirs de ces marchands; mais l'automne dernier, le gouvernement a porté ce droit à \$3, sûrement sans consulter suffisamment les désirs de la majorité des commerçants du pays. Je ne suis pas ici, cependant pour accuser le gouvernement d'avoir agi autrement que dans l'intérêt du pays; mais le commerce de bois n'est plus le même. Nous savons que cette dernière augmentation à \$3 du mille pieds a donné l'éveil aux Etats-Unis, nous a révélé combien nous nous trompions sur l'étendue de leur commerce de plançons, est devenu un prétexte pour leurs commerçants de résister à toutes les tentatives de réduire les droits américains et à les changer en un mouvement de représailles qui aura pour nous des résultats désastreux. Voilà les raisons qui ont poussé les commerçants de bois à demander au gouvernement de changer la ligne de conduite qu'il avait adoptée à leur instance. La continuation en serait fatale, et c'est à l'unanimité la plus complète qu'on prie le gouvernement de lever ce droit et d'instituer une meilleure entente entre les deux pays. Une fois ce pas accompli, nous serons dans une meilleure position pour obtenir des concessions en ce qui concerne le tarif américain, qu'autrement nous ne nous assurerons jamais. A mon avis, l'action des deux gouvernements au sujet de cette taxe n'a pas été plus habile dans un cas que dans l'autre. Le gouvernement Mackenzie mérite un peu plus d'approbation que l'autre, parce qu'il a refusé d'abolir le droit qui avait été imposé, je crois, avant la confédération, lequel fut maintenu par le gouvernement au pouvoir après la confédération.

Quant ce dernier gouvernement fut défait, et que mon honorable ami à ma droite (sir Richard Cartwright) devint ministre des finances, le gouvernement refusa d'abolir entièrement ce droit, mais fit deux concessions importantes. Il abolit le droit sur les billots de chêne ronds et fit une table de classification des bois, fondée sur le sens commun et les besoins de ce commerce. Le gouvernement, par une ordonnance du département décida que les billots sujets au droit seraient les pièces de pas plus de 18 pieds, et que le bois rond long de plus de 13 pieds, tel que mâts, espars, pilotis et toutes les espèces de bois, serait exempt de droit. Cette abolition du droit sur les plançons de plus de 18 pieds restreignit de beaucoup la mauvaise influence de l'imposition première en affranchissant cette espèce de bois dont on se sert pour les mêmes fins que le bois de charpente et qui n'est pas destinée à devenir du bois de sciage. L'association des commerçants de bois a adopté, le 7 février dernier, une résolution donnant les raisons qui ont probablement porté le gouvernement Mackenzie à opérer ce changement. La première résolution se lisait comme suit :

Que le commerce d'exportation du bois rond de longueur est avantageux au Canada. Ce genre de bois n'est pas exporté pour être converti en bois de sciage ordinaire. Le dégrossissement et la consignation au port de chargement entraînent plus de dépenses en Canada, règle générale, qu'il n'en faudrait faire pour convertir ce même bois en bois d'équarrissage. On s'en sert généralement pour les mêmes fins que le pin équarri, et la perte due à l'équarrissage se trouve évitée. Le commerce de bois rond est aussi profitable, pour le moins, que le commerce de planches ou de pin rabougré, dans la préparation duquel les parties creuses dans le bout, éclatées ou noueuses sont laissées dans les bois à pourrir, tandis qu'en dégrossissant le bois rond de longueur, les petits creux dans le gros bout et les parties rugueuses de l'arbre ne sont pas séparés du tronc. Il n'y a pas plus de raison d'imposer un droit d'exportation sur le bois rond de longueur que sur le pin carré et sur la planche.

Pour cette raison, l'association demande que l'on fasse une distinction entre le bois de longueur et les petits billots destinés à devenir du bois de sciage. Je n'ai pas besoin de

rappeler au gouvernement que la politique n'entre pour rien dans ce mouvement, ce désir exprimé par les commerçants de voir disparaître ce droit. Je ne parle pas ici comme membre de l'opposition mais comme représentant du commerce de bois, et je sou mets ces considérations au gouvernement parce qu'elles se rapportent à une industrie dans laquelle sont engagées des personnes de toutes les opinions et dans l'intérêt de laquelle ils ont présenté des pétitions au gouvernement. La députation nombreuse, influente, riche et habile qui s'est rendue auprès du gouvernement pour traiter cette question, était composée d'hommes des deux partis; et pendant cette session, je ne crois pas qu'aucune députation qui ait entrevu le gouvernement sur ce sujet ait été formée de personnes d'un seul parti. J'ai encore une proposition à soumettre au gouvernement. Je crois qu'il est moralement certain que le congrès américain, quand il s'assemblera de nouveau, agira de façon à forcer le gouvernement à abolir ce droit.

M. HESSON : Il ne le peut pas.

M. CHARLTON : Non ? Il n'y a pas plus d'un an que le ministre des finances a demandé le pouvoir d'abolir le droit par arrêté du conseil, donnant pour raison que le bill de Mills qui avait été alors introduit dans le congrès et qui allait vraisemblablement devenir loi, pourrait affecter un pays qui imposait un droit d'exportation sans pouvoir l'abolir, et il demandait d'être autorisé à abolir le droit, si cela devenait nécessaire. Grâce à cette demande faite par sir Charles Tupper, le gouvernement peut, s'il le veut, abolir ce droit aujourd'hui. Si l'imminence d'un droit de \$2 a pu pousser le gouvernement à demander cette autorisation, est-ce qu'un droit de \$3 par mille pieds n'aurait pas le même effet sur lui ? Certainement. Il est absurde de penser que si les Américains, dans leur prochain bill de tarif décrètent qu'ils exerceront des représailles en imposant un droit sur le bois qui vient du Canada, égal au droit d'exportation que nous imposons sur les plançons. Ce gouvernement serait assez inhabile pour exposer le pays à de tels désavantages et à de telles pertes plutôt que d'abolir le droit d'exportation sur les plançons. Le congrès n'a pas caché quelle serait sa ligne de conduite. Par le bill de Mills, ils nous auraient été avantageux de réduire le droit de \$2 par mille pieds sur tout le bois que nous exportions aux États-Unis.

Le bill du sénat rendait profitable une réduction de notre part de 50 cents du mille pieds. La demande universelle des commerçants de bois, c'est que, vu que l'importation de plançons des États-Unis chez nous, est quatre fois plus grande que notre exportation chez eux, du même article, ce droit doit être enlevé, autrement, nos intérêts dans cette branche se trouveraient en danger.

On doit faire l'hiver prochain, aux États-Unis, la révision du tarif. Ces révisions ne se font pas rapidement, ni fréquemment dans ce pays. La dernière fut faite en 1883, et quand viendra le tour de la suivante, il est raisonnable de supposer qu'on ne la fera plus pendant la durée de l'administration actuelle, c'est-à-dire pendant quatre ans. Il est d'une importance capitale pour nous, de nous placer le mieux possible pour obtenir des concessions à propos des droits américains, sur le bois. En abolissant nos propres droits d'exportations cette année, nous ne perdons pas grand'chose. L'on n'a pas fait de coupes l'hiver dernier pour des fins d'exportations, et l'on n'en fera pas maintenant.

Le gouvernement peut attendre que la question s'approfondisse, mais le vœu des marchands, c'est que le gouvernement lève ce droit d'exportation de manière à ne pas accroître nos embarras en poussant les Américains à augmenter leurs droits sur le bois. Nous voulons avoir toutes les chances possible d'obtenir une réduction, de \$1 sur chaque mille pieds, si nous ne pouvons réussir à voir entièrement disparaître les droits. Et les représentants de ce commerce

prient le gouvernement de ne pas mettre d'obstacles à la réalisation de leurs espérances en retirant ce droit d'exportation qui tend plus ou moins à nous priver des avantages que l'abolition nous en assurerait. Sans proposer de motion à cet effet, je dois dire que j'ai été chargé par des commerçants de bois de faire cette déclaration publique. Je n'ai rien appris de nouveau à mon honorable ami le ministre des Finances. Il y a déjà un peu plus de deux mois qu'une des députations les plus riches et les plus influentes qui se soient jamais adressées au gouvernement, s'est rendue auprès de lui dans la chambre du Conseil privé, et les membres de cette députation pensent qu'ils ont droit à une réponse, que l'importance de la question vaut bien la peine que le gouvernement leur dise ce qu'il pense de leurs représentations et de leur pétition. C'est là pourquoi j'ai adressé ces quelques remarques au gouvernement et en particulier au Ministre des Finances en le priant de se rappeler que si le droit d'exportation n'est pas aboli et que le Congrès, à sa prochaine session, conserve le taux actuel du droit ou l'augmente, les commerçants de bois n'éprouveront pas des sentiments tout-à-fait affectueux envers le gouvernement qui aura refusé de leur accorder une demande aussi juste et aussi en accord avec les circonstances actuelles.

M. FOSTER : C'est avec un grand intérêt que j'ai écouté les paroles de mon honorable ami, quoique je ne les approuve pas dans leur entier. Le droit d'exportation sur les plançons n'est pas une innovation, comme l'a fait remarquer mon honorable ami. Telle a été, durant de longues années, la politique du pays, adoptée sans doute pour de bonnes raisons et conservées pour les mêmes bonnes raisons. Pendant ces derniers mois, comme l'a constaté mon honorable ami, le taux du droit a été augmenté et ce, pour différents motifs; et personne n'a plus sollicité cette augmentation que les marchands de bois eux-mêmes, qui sont venus en corps auprès du gouvernement et ont amené les arguments les plus convaincants pour prouver qu'une augmentation qui mettrait le taux du droit sur les plançons à \$3 par mille pieds, serait des plus avantageuses pour le pays. Mais, comme l'a fait observer mon honorable ami, ces messieurs ont maintenant changé d'avis, ce qui nous est démontré par les députations nombreuses et influentes qui se sont rendues auprès du gouvernement pour l'engager à abolir ou du moins diminuer ce droit d'exportation. Leur argument principal a été cité par mon honorable ami, quand il a dit que si nous continuons à suivre notre politique actuelle, nous encourrons le risque de voir nos voisins du Sud légiférer de manière à nous rendre l'accès de leurs marchés plus difficile pour notre bois.

Je crois que mon honorable ami, en nous développant la cause qu'il soutient, a probablement mis de nouveaux atouts dans le jeu de ceux qui ont leur intérêt direct, aux États-Unis, à ne pas laisser le bois canadien envahir leurs marchés. Il s'est donc é beaucoup de peine pour montrer que, d'année en année, le sud fait une concurrence de plus en plus redoutable à notre commerce de bois; qu'il étend ses affaires de plus en plus au nord, et se rencontre avec nous, pour certains genres de bois, du moins, jusque sur les marchés de New-York, Buffalo et d'autres villes situées sur ce parrallèle. Tout cela nous a été présenté par lui sous de vives et frappantes couleurs, et la manière dont il a dépeint l'intérêt majeur qu'ont les Américains qui se livrent à ce commerce, dans cette concurrence, et les succès qu'ils y ont obtenus jusqu'ici, tendra, je le crains, à donner l'éveil aux États-Unis et à produire ce que prétend déplorer mon honorable ami, c'est-à-dire que l'on se liguera pour forcer le Congrès à décréter que non-seulement le bois canadien ne sera pas importé aux États-Unis à des conditions plus douces qu'à présent, mais que le droit d'importation sera augmenté de manière à donner aux nationaux plus d'avantages dans la concurrence qu'ils font avec tant de succès dans le nord, s'il faut en croire mon honorable ami. A une période aussi

avancée de la session, et avec tant d'ouvrage qui nous reste à faire et dont nous voulons nous débarrasser bientôt, je ne veux pas discuter ce sujet bien longuement. Le gouvernement, avec les pouvoirs que le parlement lui a donnés, peut augmenter ou diminuer les droits dans de certaines limites. Le gouvernement tiendra compte des intérêts de tous et prendra en considération les représentations pressantes que lui ont faites les marchands de bois qui craignent tant cette législation américaine, dont la pensée les accompagne partout, intéressés comme ils le sont dans la question. Le gouvernement, réfléchissant sur ces intérêts divergents a donné son attention à cette question et s'en occupe encore, et comme il en a les pouvoirs, je n'ai aucun doute qu'il n'agisse pour le mieux, sous la pression des circonstances, et sauvegarde les intérêts généraux, sans excepté l'avancement du commerce de bois en Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il est regrettable que le gouvernement ne puisse pas répondre catégoriquement à une question posée nettement. Il a eu deux mois pour s'occuper de cette matière, et tout ce qu'il a dit à mon honorable ami et aux représentants de ce commerce important dans lequel mon honorable ami est lui-même engagé et en faveur duquel il parle, c'est qu'il prend encore la chose en considération. Le gouvernement devrait dire à la chambre, avant qu'elle se proroge, quelle conduite il se propose d'adopter. Il est évident, si l'on en juge par les déclarations du ministre des finances, qu'il ne sait pas encore quoi faire, et je crois que les marchands de bois et leurs représentants dans cette chambre feraient bien de voir à obtenir du gouvernement une réponse dans un sens ou dans l'autre, avant qu'ils se séparent.

M. SPROULE : Venant d'une partie du pays qui se livre au commerce du bois, et sachant quelque chose des affaires qui s'y font, je crois qu'il serait préjudiciable à nos intérêts d'enlever le droit d'exportation sur le bois. Je sais que l'honorable député qui a soulevé cette discussion ce soir a fait un grand commerce, sur la baie Georgienne, je crois, et il sait comme moi que, depuis plusieurs années, on a réalisé de grands profits à couper le pin de nos forêts et à le transporter aux États-Unis. Nous avions, dans le passé, sur le sol canadien, des scieries qui donnaient de l'emploi à beaucoup de personnes; mais, depuis, l'on a transporté ces scieries de l'autre côté des lignes, et c'est là qu'on débite le bois maintenant, au lieu de le débiter ici. Le résultat, c'est que ceux qui sont employés dans ces établissements, au lieu de consommer le porc, la farine, le blé et le beurre que leur fournissaient nos fermiers quand le bois se travaillait ici, s'approvisionnent dans l'état du Michigan, et nos fermiers ont perdu les profits que cela leur rapportait. Le peuple s'oppose vivement à ce qu'on lève ce droit d'exportation sur le bois, parce que nos forêts s'éclaircissent rapidement. Le bois de première qualité devient bien cher. Vous ne pouvez avoir du bois sec ici à moins de \$36 par mille pieds, et nous avons besoin de tout notre bois pour notre propre usage. S'il est important pour nous d'avoir accès au marché américain, rien n'est plus fait pour porter les Américains à maintenir leur tarif sur le bois que de nous voir élever le droit d'exportation sur les plançons. D'une manière ou d'une autre, ils s'efforcent d'accaparer nos billots et de les débiter chez eux. Nous devrions empêcher cela autant que possible, parce que chaque homme de plus à qui nous donnons de l'emploi dans nos scieries, est un consommateur de plus des produits des cultivateurs du pays.

M. BARRON : Je désire proposer un amendement, M. l'Orateur, à la motion avant que vous quittiez le fauteuil. C'est un amendement qui se rapporte à une opération dont la pareille n'a jamais encore distingué ou plutôt stigmatisé l'exécuteur d'aucun corps législatif. Je veux parler de la vente, je devrais dire du don, qu'a fait le gouvernement à un homme qui siège actuellement dans cette chambre, de 79 milles d'excellentes terres à bois, pour le prix nominal

M. FORSTER.

de \$316. L'on n'aurait pas eu raison d'agir ainsi même si cette propriété avait appartenu au domaine ordinaire de la couronne, mais l'on ne peut qualifier cette action en termes assez infamants, quand on réfléchit que la propriété dont on a disposé, faisait partie du domaine public et appartenait à une petite bande de Sauvages, à l'égard desquels le premier ministre, qui est responsable de cette opération, se trouvait dans la position de curateur, dont il était le gardien et que l'on considérait comme ses pupilles. Afin que la chambre comprenne bien et afin d'expliquer l'accusation que je porte contre le gouvernement, je demanderai aux honorables députés de vouloir bien se reporter à l'année 1850, et se rendre en esprit, avec moi, jusqu'au Sault Sainte-Marie. C'est dans cet endroit et à cette époque que feu Pierre Robinson avait été chargé de conclure des traités avec diverses bandes de Sauvages, établis sur les bords de la Baie Georgienne, du lac Huron et du lac Supérieur. Il réussit complètement. Une partie du traité comportait que chaque bande aurait une portion déterminée de terrain. Il y avait différentes tribus et toutes obtinrent la part de terrain qui était marquée pour chacune. Mais une certaine bande, connue sous le nom de Shawanakeshicks, à qui l'on avait aussi accordé une réserve, attendirent jusqu'à ces dernières années avant qu'on leur démarquât, sur les lieux, ce à quoi ils avaient droit.

Peut-être n'est-il pas d'une grande utilité à la chambre de connaître ces détails, mais que l'on me permette de dire que, tandis que toutes les autres bandes ont vu leur terrain mesuré deux ou trois ans après le traité, ce n'est qu'à partir de 3 ou 4 ans que cette dernière tribu a eu le même avantage. Quelques-uns ont supposé que ce retard apporté à l'arpentage de cette réserve, dont le bois a été vendu à un prix nominal au député junior d'Ottawa, provenait de ce que cette réserve se trouvait trop à l'intérieur en partant des bords de la baie Georgienne, pour que les arpenteurs eussent le temps de la mesurer. D'autres ont pensé que c'était parce que les bornes n'en étaient pas bien décrites. Si la mémoire ne me fait pas défaut, auquel cas je ne demande pas mieux que d'être renseigné, la description de cette réserve se lisait à peu près comme suit : Bande des Shawanakeshicks, une étendue de terrain de trois milles carrés entre les rivières Whitefish et Wanabitesebe, à sept milles à l'intérieur. Comme la distance entre la rivière Whitefish et le Wanabitesebe est d'environ soixante et quatre-vingts milles, l'on peut s'imaginer sans peine qu'il n'était pas facile de déterminer à quelle section de trois milles carrés le traité faisait allusion. De plus, le village habité par cette bande de Sauvages se trouvait situé à bien plus de sept milles à l'intérieur de la région de la baie Georgienne, de sorte que l'on était dans la plus grande indécision au sujet de l'endroit où l'on devait faire l'arpentage de cette réserve. Mais on s'est enfin décidé, il y a trois ou quatre ans, à leur choisir une certaine réserve. Je puis dire qu'on l'a honnêtement et exactement mesurée. Ce soin fut donné à M. Aubrey par ces messieurs de la droite.

Je ne veux pas discuter l'exactitude de cet arpentage, quoique les cours aient récemment jugé qu'il n'avait pas été bien fait. Je ne veux rien reprocher au gouvernement sur ce point, mais les honorables députés voudront bien se rappeler que, quoique le traité ait été conclu en 1850, ce n'est que depuis trois ou quatre ans qu'on a assigné cette réserve à cette bande particulière de Sauvages. Le gouvernement d'Ontario avait déjà fait arpenter toutes les terres de la rive nord de la baie Georgienne, y compris le terrain composant la réserve dont il est question. C'était à fin de délimiter ces terres connues sous le nom de réserves de bois afin d'en vendre le bois. En 1872, le gouvernement d'Ontario vendit le bois des terrains au nord de la baie Georgienne, et de ce nombre fut la réserve dont on parle. Comme cette étendue de terrain était alors connue, on ne peut dire que le gouvernement d'Ontario ait bien agi en vendant ces terres en 1872, en les mesurant pour en faire des réserves.

Mais je veux démontrer jusqu'à l'évidence qu'en vendant le bois qui croissait sur la réserve, et dont la coupe a été depuis concédée au député junior d'Ottawa pour la somme minime de \$116, le gouvernement d'Ontario ne savait en aucune façon que cette réserve était destinée à des fins spéciales. J'établirai cela en vous donnant lecture de deux lettres; autrement, l'on pourrait penser qu'il y a eu conflit entre le, gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario. L'on pourrait accuser ce dernier d'avoir mal agi en vendant le bois en 1872, quand il avait ordonné des arpentages avant cette année-là. Mais si je puis prouver, qu'à cette époque, il ne connaissait rien de cette réserve, je crois que l'on n'aura plus rien à lui reprocher; c'est ce à quoi je vais procéder, et avec succès, je l'espère. Non-seulement, dans ce temps-là, les autorités de Toronto étaient complètement ignorantes de l'existence de cette réserve, mais les autorités mêmes du département des affaires des Sauvages ne pouvaient dire où elle était située. Comme preuve, je vous lirai les deux lettres auxquelles j'ai fait allusion, il y un instant. La première est datée du 24 juillet 1879, et adressée à J. H. Johnson, assistant commissaire, département des bois de la couronne, Toronto. Elle se lit comme suit :

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous demander d'être assez bon d'envoyer, sur de la toile transparente, une copie du plan de la réserve occupée par le chef Shawanakeshick et sa tribu entre les rivières Whitefish et Wanabitebebe, numéro 6 de la cellule des réserves désignées par le traité de Robinson en 1850.

(Signé) L. VANKOUGHNET,
Député-Surintendant Général des Affaires des Sauvages.

Cette lettre démontre qu'à cette époque, en 1879, le gouvernement fédéral n'avait pas de carte, et de fait, il n'y avait aucune carte de faite, désignant l'endroit où était située cette réserve particulière. Le gouvernement d'Ottawa ne connaissait rien de la chose, et il s'adressa au gouvernement d'Ontario pour obtenir des informations. Voici la réponse qu'il en eut :

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.
BUREAU DE L'ARPEUTEUR GENERAL, 1er août 1879.

MONSIEUR, — En réponse à une lettre du 24 dernier, demandant copie du plan de la réserve sauvage No. 6, entre les rivières Whitefish et Wanabitebebe, je dois vous informer que nous n'avons pas ce plan dans les archives du bureau. J'incise sous ce pli, le plan de la rive nord du lac Huron, faisant voir toutes les réserves sauvages comprises dans le traité de 1850, plans desquelles sont conservés parmi les archives de ce bureau.

J. H. JOHNSON,
Assistant Commissaire des Terres.

Cette lettre est adressée à M. L. Vankoughnet, député surintendant général des affaires Sauvages. De ces lettres, il découle que le gouvernement d'Ontario ignorait complètement l'existence d'une réserve quand, avant 1872, il convertit les terres sur la rive nord de la baie Georgienne en ce qui fut désigné sous le nom de terres à bois, et vendit le pin qui s'y trouvait. Mais cela ne veut pas dire que lorsque le gouvernement fédéral fit arpenter la réserve sauvage, il ne savait pas que le gouvernement d'Ontario avait fait mesurer les terres à bois. Je prouve ce que j'avance, (et remarquez, que mon but est de démontrer dès le principe que le gouvernement à Ottawa avait connaissance des agissements du gouvernement d'Ontario). J'appuie, dis-je, mes déclarations sur ce point, qui peut ne pas être bien important, mais c'est afin de démontrer de plus en plus clairement que le gouvernement fédéral n'était pas sans savoir tout ce qui s'était passé au sujet de ces terres à bois, en tant que la province d'Ontario y était concernée.

Il y a maintenant la lettre signée par M. James Phipps, l'agent des Sauvages à Manitowaning, en date du 30 mars, 1883, et adressée au surintendant général des affaires sauvages. Elle se lit comme suit :

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer, au sujet de la correspondance qui a été échangée sur la question de la réserve réclamée par les Sauvages du lac Whitefish, que j'ai fait tout en mon pouvoir pour rencontrer le chef et les Sauvages les plus intelligents de cette tribu, afin de savoir d'eux les limites de la réserve qu'ils prétendent avoir occupée lors du traité de Robinson. Je vous incise une ébauche désignant la

réserve en question, qui devra comprendre partie des townships suivants qui se trouvent sur une carte publiée par le département des terres de la couronne d'Ontario, en date du mois d'août, 1880. Ce sont les townships portant les Nos. 69, 70, 75, 76, 77, 83 et 84. Cette réserve peut avoir une superficie de 50 milles carrés.

C'étaient là les terres à bois démarquées sur la carte publiée par le gouvernement d'Ontario, après l'arpentage qu'il en fit faire. Ainsi, le gouvernement fédéral, quand il traça cette réserve, il y a trois ans, savait que le gouvernement provincial l'avait déjà fait arpenter pour la diviser en terres à bois.

Après cette action du gouvernement fédéral, nous voyons l'honorable député junior de Ottawa apparaître sur la scène.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Nommez.

M. BARRON: On me demande de nommer l'honorable député, mais cela ne serait peut-être pas dans l'ordre. Je crois qu'il est facile de comprendre quel est l'honorable député junior de Ottawa. Ce n'est pas M. Perley.

Nous voyons une demande de la part de ce monsieur pour se faire accorder le bois de cette réserve, qui, d'après la réponse qu'a faite à ma question l'honorable ministre de l'intérieur, comprend une étendue de 79 milles carrés de terres à bois. Cette application porte la date du 30 octobre, 1885, et est adressée au ministre des affaires des Sauvages. Que l'on me permette, ici, de faire remarquer que toutes les preuves que j'apporte, sont tirées d'une correspondance faisant partie d'un retour déposé sur la table de la chambre, sur une motion que j'ai faite, à la session précédente ou à l'autre.

Voici la demande dont je parle :

" OTTAWA, 13 octobre 1885.

" Le ministre des Affaires des Sauvages,
" Ottawa.

" Monsieur, — Nous, soussignés, faisons, par les présentes, une demande pour obtenir le privilège de couper le bois qui se trouve sur une réserve sauvage, située sur la rive nord du lac Huron et connue sous le nom de réserve des Sauvages de la rivière Whitefish.

" Les lignes rouges du dessin ci-inclus désignent le territoire que les soussignés ont en vue.

" Vos respectueux serviteurs,
" JOSEPH RIOPELLE & CIE."

Avant d'aller plus loin, je dois dire que quoi qu'un dessin accompagnât cette lettre adressée au département des affaires sauvages, cependant, le rapport fut mis devant cette chambre, le dessin ne s'y trouvait plus.

L'on dira peut-être que " Joseph Riopelle et Cie " ne désigne pas l'honorable député junior d'Ottawa, mais nous avons une lettre de lui, du 11 novembre 1885, et dans laquelle il parle de cette demande dans les termes suivants :

" OTTAWA, 11 novembre 1885.

" Au ministre des Affaires des Sauvages,
" Ottawa.

" Honorable monsieur, — Je prends la liberté de vous rappeler la demande que j'ai faite pour obtenir la permission de couper du bois sur une réserve sauvage.

" Seriez-vous assez bon de me faire connaître ce que vous avez décidé à ce sujet ?

" Ce faisant, vous obligerez beaucoup
" Votre obéissant serviteur,
" H. ROBILLARD."

L'honorable député junior d'Ottawa ayant produit sa demande, M. Vankoughnet, le député surintendant général des affaires sauvages, écrit à M. Phipps, l'agent nommé proposé à la tribu sauvages possédant le bois qui se trouvait sur la réserve. Dans sa lettre, il l'incite à tâcher d'obtenir des Sauvages qu'ils se désistent de leurs droits sur ce bois. Voici ce que M. Vankoughnet écrit.

JAS. C. PHIPPS, ECR.,
Surintendant des Sauvages,
Manitowaning, Ont.

MONSIEUR, — Je vous incise, pour considération immédiate, copie d'une demande en date du 13 courant, faite par MM. Joseph Riopelle et Cie, d'Ottawa, dans laquelle ils demandent le privilège de couper tout le bois abattu, mort ou vert, qui se trouve sur la réserve sauvage du lac Whitefish.

Vous voudrez bien donner votre opinion au département à ce sujet. Votre rapport devra mentionner, lo, s'il y a, sur cette réserve, plus de bois de sciage qu'il n'en faut pour les besoins des Sauvages qui l'occupent ; et dans ce cas, vous devrez vous informer, en second lieu, si les Sauvages trouveront bon que le département vende ce surplus à leur profit ; et alors, dites-nous quel bonus l'on devrait demander pour ce bois, à votre avis.

J'appuie sur les derniers mots "quel bonus l'on devrait demander pour ce bois, à votre avis," parce que le département s'excusera peut-être en prétendant qu'il a coutume de vendre toutes les terres à bois, et surtout celles du Nord-Ouest, au taux nominal de \$4 du mille carré, et qu'il ne voulait pas s'écarter des règles établies pour ce cas particulier. Eh bien ! nous voyons ici que les autorités étaient si peu certaines du prix qu'elles devaient demander pour cette terre à bois, qu'elles ont été obligées de demander à l'agent des Sauvages à Manitowaning, son opinion sur la somme qu'elles devaient exiger. Suivant les instructions de cette lettre, M. Phipps, l'agent des Sauvages à Manitowaning, se rendit à la réserve des Sauvages en question, et avec l'aide de quelques amis de l'honorable député junior d'Ottawa, comme je l'ai entendu dire, il réussit à en obtenir un désistement de leurs droits sur le bois de cette réserve. Voici son rapport sur l'opération.

BUREAU DES AFFAIRES DES SAUVAGES,
MANITOWANING, 12 juillet 1886.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer de mon retour du Sault Sainte-Marie, où je suis allé en compagnie de Joseph Faille, un Sauvage de la tribu du Lac Whitefish, qui a été choisi par le conseil de sa tribu pour faire l'affidavit de désistement requis par l'article 27, chap. 2, de l'Acte des Sauvages, 1880.

"Je vous inclus ce désistement."

Voici maintenant le désistement lui-même, fait par les Sauvages en faveur du gouvernement fédéral, sur les 79 milles de terres à bois :

Nous, les chefs soussignés et les hommes marquants de la tribu des Sauvages qui possèdent l'étendue de terre comme sous le nom de réserve des Sauvages du Lac Whitefish, numéro 6, dans la cédule des réserves garanties par le traité de Robinson, formant la majorité des membres mâles de la tribu ayant vingt et un ans révolus, et résidant habituellement sur la réserve ou près de la réserve en question, nous étant dûment assemblés en conseil de la dite tribu, convoqué à ces fins et suivant les règles de la dite tribu, et tenu en présence d'un officier dûment autorisé par l'honorable surintendant général des affaires Sauvages à l'effet d'assister à tel conseil, nous laissons, par les présentes, et abandonnons, en faveur de notre Souveraine Dame la Reine, ses héritiers et successeurs, tous nos droits au bois propre au commerce se trouvant sur la dite réserve, afin qu'elle le garde pour nous et qu'elle le vende pour l'avantage commun de la tribu aux termes et conditions qu'il paraîtra convenable au gouvernement de Sa Majesté en Canada ; dix par cent du bonus devant être retiré de la vente du dit bois sera divisé entre les membres de la dite tribu, et le reste des bénéfices devra être placé pour le profit et l'avantage commun de la tribu ainsi que de nos descendants, de la manière qu'il paraîtra au gouvernement du Canada la plus utile aux intérêts de la dite tribu.

En foi de quoi, nous, les dits chefs et hommes illustres de la tribu, avons apposé nos sceaux et signatures au bas de ce document, à la réserve sauvage du lac Whitefish, le premier jour de juillet, en l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt-six.

Vient alors la signature des Sauvages. Les conditions de la vente, quant à la division des produits entre les Sauvages, sont détaillées dans l'acte de désistement. Le prix a été de \$316, ainsi que l'a déclaré le ministre de l'intérieur, l'autre jour, et 10 par 100 de cette somme représente \$31.60. Cette tribu comprend environ 100 Sauvages, de sorte que chacun se trouverait à avoir reçu 31 centins, tandis que si j'en crois les informations qu'on m'a données, l'honorable député junior d'Ottawa n'a pas réalisé moins de \$50,000 sur cette terre à bois, qui n'a rapporté que 31 centins par tête aux Sauvages qui la possédaient avant lui. M. l'Orateur, il est presque inutile pour moi de dire aux députés de cette chambre, plusieurs d'entre lesquels s'occupent du commerce du bois, que vendre 79 milles carrés de terre à bois sur la rive nord de la baie Georgienne pour la somme de \$316, c'est ni plus ni moins les donner pour rien. J'en appellerai au député senior d'Ottawa sur la vérité de ce que j'affirme, en disant que ces terres valent \$50 à \$100 du mille carré, s'ils valent un centin. Que l'honorable député de Russell nie, s'il le peut,

M. BARRON.

que ce soit une opération scandaleuse que de vendre ces terres à bois à un partisan du gouvernement qui devait bientôt faire partie de cette chambre, pour la somme nominale de \$316, et d'induire les Sauvages à signer un désistement en leur disant qu'ils auraient un bonus de 10 pour 100, bonus qui devait en tout se monter à \$31, tandis que l'honorable député d'Ottawa a empêché de \$45,000 à \$50,000 par ce marché.

Permettez-moi de vous démontrer la valeur réelle de ces terres à bois. Dans l'année 1872, le gouvernement d'Ontario, comme je l'ai dit, divisa toute cette étendue de terrain en terre à bois, dans le but de vendre le bois qui les couvrait. Cette réserve sauvage s'avancait sur le lot n° 69, et fut achetée l'an dernier, par MM. Francis et Frères qui commencèrent leurs opérations sur ce dernier lot, comprenant un onzième de la réserve entière. J'ai ici un rapport qui m'a été donné par des inspecteurs de forêts, qui s'étaient rendus là pour s'assurer combien il avait été coupé et combien il restait de bois sur cette onzième partie de la réserve, et que disent-ils ? Leur rapport démontre que, l'an dernier, MM. Francis frères y ont fait enlever 230,800 pieds de bois de charpente, lesquels, à \$80 du mille, représentent une somme de \$1,862.40. Ensuite, on en a coupé 1,821,300 pieds, mesuro de planche ; à \$3 du mille pieds, cela fait \$5,463.90. On a, de plus, transporté un lot de bois représentant 453,325 pieds, mesure de planche, qui, à \$1.50, donnent un montant de \$682.78. Ainsi, l'an dernier, l'on a coupé pour \$8,009 de bois sur la onzième partie d'une réserve que l'honorable député a obtenu pour \$316.

Mais l'on n'a pas tout pris. Ces inspecteurs rapportent qu'il reste encore 7,000,000 de pieds sur cette onzième partie, ce qui, à \$2 du mille, équivaut à \$14,000 de bois encore debout. En tout, sur cette onzième partie de 7 milles carrés, la propriété de Francis Frères, qui ne l'ont pas toute mise en coupe, il y avait pour \$22,000 de bois, et l'honorable député junior d'Ottawa a eu les 79 milles carrés en entier pour \$316.

Mais ce n'est pas tout. Je sais de source certaine, parce qu'ils sont de mes clients, que les propriétaires de la coupe n° 69 en ont refusé \$30,000 ; l'espace de cette coupe couvert par la réserve indienne vaudrait alors \$7,500. La coupe n° 70 a été inspectée par un certain M. McDonald, un inspecteur de forêts et il a trouvé qu'il y avait là 40,000,000 de pieds de bois qui, à \$1 du mille, équivalent à une somme de \$40,000 ; la partie de la réserve qui est comprise dans cette coupe, aurait donc une valeur de \$13,333. La coupe 84 était estimée à \$60,000, dont \$10,000 pour la partie s'avancant sur la réserve. On a aussi vendu à MM. Sadler et Dandas, de Lindsay, les coupes 75 et 83, pour la somme de \$40,000 ; et l'autre jour, M. Flavel, qui appartient à cette maison, m'a assuré qu'on lui avait offert \$90,000 pour ces deux coupes ; ce qui se trouve sur la réserve, de ces deux coupes, vaut bien \$10,000. Ainsi, en laissant de côté une grande partie de la réserve, sur la valeur absolue de laquelle je ne puis me prononcer, et ne prenant en considération que cinq de ces sept coupes, nous voyons que la propriété pouvait rapporter une somme de \$40,833, et l'honorable député junior d'Ottawa ne l'a payée que \$316.

Mais j'ai encore une autre preuve. J'ai dit devant cette chambre, qu'en 1872, cette propriété avait été vendue par le gouvernement d'Ontario, à une époque où, comme tout le monde le sait, les coupes de bois n'avaient pas grand valeur. Et qu'est-ce que ces coupes ont rapporté aux enchères publiques ? L'honorable premier ministre les a-t-il mises aux enchères ? Nullement. A-t-il demandé des soumissions ? En aucune façon. Il a simplement reçu, de la part de l'honorable député junior d'Ottawa, une application pour ces coupes de bois. Il s'occupa, ensuite, ainsi que je l'ai établi, à obtenir un désistement de la part des Sauvages, et il fit don de cette réserve au député junior d'Ottawa, n'en exigeant de lui que \$316, et ne mettant aucun autre concurrent à même de se placer sur les rangs.

Mais quels sont les bénéfices qui furent retirés sur ces coupes de bois par le gouvernement d'Ontario lorsqu'en 1872, il les vendit toutes à l'exception d'une seule? Les produits de la vente se montèrent à \$9,315. Mais il n'est pas juste que je donne ces chiffres sans commentaires, car la réserve ne comprend pas tout ce qui fut vendu en 1872. Je vais donc donner les montants réalisés sur la vente des parties de coupe se trouvant sur la réserve en question. Par exemple, la propriété même qui a été vendue à l'honorable député d'Ottawa pour \$316, en 1888, rapporta, en 1872, la somme considérable de \$8,675, sans compter une coupe entière qui ne fut pas alors mise en vente, et qui a depuis, été achetée, en 1885, à raison de \$100 du mille carié.

Je crois avoir suffisamment prouvé à cette chambre que l'on a grossièrement terni la réputation de ce pays et indignement trompé cette tribu particulière de Sauvages. Les honorables députés de la droite diront peut-être qu'ils ne connaissent pas la valeur de ces coupes de bois; que leurs opérations par tout le Canada, du Pacifique à l'Atlantique, sont tellement multipliées qu'ils n'ont pas le temps de s'occuper d'un sujet aussi peu important que 79 milles de terre à bois. Le premier ministre de ce pays a pourtant juré qu'il remplirait ses devoirs à l'égard de ces Sauvages, qui se trouvaient alors sous son contrôle en sa qualité de surintendant général des affaires des Sauvages.

J'ai démontré que cette propriété valait de \$50,000 à \$75,000. Je vais maintenant prouver au gouvernement qu'il n'ignorait pas la grande valeur de cette coupe particulière, et qu'il fut notifié d'y envoyer un inspecteur par rien moins qu'un personnage comme Phipps, l'agent des Sauvages à Manitowaning. En 1885, peu de temps avant que l'honorable député obtint cette coupe, M. Phipps écrivait la lettre suivante:

MONSIEUR — J'ai l'honneur d'accuser réception d'une lettre officielle en date du 23 courant, me priant de faire rapport sur la demande de MM. Riopelle et Cie. —

Et la chambre ne doit pas oublier qu'on a découvert que Riopelle et Cie. et le député junior d'Ottawa ne font qu'une seule et même personne —

pour obtenir le privilège de couper le bois abattu, mort ou vert qui se trouve sur la réserve sauvage au lac Whitefish. Je prendrai la liberté de vous dire que, tout en ne connaissant pas très bien la réserve en question, j'en ai vu assez pour savoir qu'elle contient une grande quantité de pin bien plus que n'en peuvent abattre les Sauvages pour leurs besoins.

Cette lettre était en la possession du gouvernement, et cependant, celui-ci, renseigné comme il l'était, sur la valeur du bois de cette réserve, l'a vendue au député junior d'Ottawa, pour la misérable somme de \$316. La lettre continue ainsi:

J'ai tout lieu de croire que les Sauvages consentiraient à laisser vendre ce bois à leur profit par le département. Le chef m'a fait part de son intention de venir à Manitowaning, cet automne; je pourrai alors m'assurer de ses volontés sur ce point. Le pin mort ou abattu devrait être vendu de suite, comme sa genre de bois pourrait rapidement. Quant au bois debout, je ne puis rien affirmer de positif sans avoir une meilleure idée de la quantité qu'il y a. Si les Sauvages se résolvent à se désister de leurs droits, je me permettrai de suggérer qu'un examen en soit fait par un expert.

Est-ce là ce qu'on a fait avant de vendre cette coupe au député junior d'Ottawa? Pourquoi n'y en a-t-il aucun rapport? Mais rien n'a été fait.

Quoiqu'une grande partie du bois de la réserve ait été brûlée, il reste encore assez de pin pour qu'il soit d'une grande utilité pour les Sauvages, pourvu qu'on le vende à de bonnes conditions. Comme on peut aisément se rendre à la réserve par le chemin de fer du Pacifique canadien via Sudbury, on pourrait y envoyer à peu de frais un expert, pour inspecter le bois qui s'y trouve.

JAMES C. PHIPPS.

L'on déclare dans cette lettre, qu'il ne coûterait pas cher d'envoyer une personne inspecter la propriété et faire rapport, à cause de sa proximité de Sudbury ou de quelque autre station sur la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien.

J'ai mentionné la vente faite, en 1872, par le gouvernement d'Ontario. Si nos ministres avaient voulu être justes

et impartiaux, ils auraient dit au gouvernement d'Ontario: Vous avez vendu ces coupes en 1872; donnez-nous l'argent que vous avez retiré de ces ventes, avec les intérêts; donnez-nous les rentes financières avec leurs intérêts, et nous ratifierons les ventes qui ont été faites sous votre autorité. Si l'on eut fait cela, personne n'aurait eu lieu de se plaindre. Le gouvernement d'Ontario aurait remboursé l'argent qu'il s'était approprié sans y avoir droit. Les possesseurs de permis dans Ontario, plusieurs d'entre lesquels supportent le premier ministre, auraient conservé leurs droits supposés. Les Sauvages se seraient vus maîtres d'une somme d'argent s'élevant à rien moins que \$18,982.50, et voici comment: Le montant du bonus obtenu par le gouvernement d'Ontario, en 1872, était de \$3,675; l'intérêt à 6 par 100 sur ce montant, donne \$7,280; les rentes foncières payées, depuis, pour la réserve en question, forment une somme de \$1,952 avec 93¢, et le tout s'élève à un total absolu de \$18,889.50. Telle aurait dû être la conduite du gouvernement; mais il lui fallait compter avec une certaine personne, le député junior d'Ottawa, qui aurait été rélégué au froid, si le gouvernement avait agi de cette façon, et qui n'aurait pu réaliser la jolie petite somme de \$50,000 sur sa coupe sauvage, pour laquelle il a payé \$316 au gouvernement.

L'on dira peut-être qu'au moment de vendre à l'honorable député d'Ottawa, le gouvernement ne connaissait rien de la vente faite jadis dans Ontario. Mais une lettre de M. Vankoughnet à M. James Johnson, en date du 10 juillet 1886, prouve que ces honorables messieurs de la droite n'étaient pas dans l'ignorance de ce fait:

J'ai récemment appris, par accident, que votre département avait vendu le bois de commerce se trouvant sur le tout ou sur la plus grande partie de la réserve des Sauvages du lac Whitefish.

Ainsi ce gouvernement savait que l'exécutif d'Ontario avait déjà vendu le bois sur cette réserve particulière, en 1872, et s'il avait agi honnêtement et s'était adressé au gouvernement d'Ontario, au lieu d'avoir seulement \$316 à diviser entre les Sauvages, il en aurait eu \$18,000.

Mon honorable ami, derrière moi, me demande si le gouvernement d'Ontario a jamais rien proposé de la sorte. Je vais, pour le prouver, lire la lettre écrite par M. Johnson en date du premier août 1883, et adressée à M. Vankoughnet. En voici les termes:

Je suis chargé d'attirer votre attention sur ceci: Il paraît que l'arpenteur provincial M. Abrey, doit faire, pour votre département, l'arpentage de la réserve Sauvage au lac Whitefish, lac Huron. Comme le ministre, ici, n'a aucune raison de croire qu'il y ait là une telle réserve, il a subdivisé ces deux townships 70 et 77 tels que numérotés sur la carte topographique de la côte nord du lac Huron. Sur ce plan, les réserves Sauvages sont tracées en rouge, et le ministre était sous l'impression qu'elles y étaient toutes marquées.

Dans ces circonstances, on me donne instruction de suggérer s'il ne vaudrait pas mieux contremander les ordres donnés à M. Abrey quant à l'arpentage qu'il est chargé de faire, de sorte que, lorsque le plan et les devis d'arpentage de ces townships seront entrés dans les registres de ce bureau, l'on puisse en arriver, avec votre ministère, à une entente également satisfaisante pour les Sauvages et pour le ministre des affaires sauvages; tandis que si M. Abrey poursuit son arpentage, sur les vagues indications du traité, cela pourrait créer des embarras, à cause du grand nombre de colons qui sont venus s'établir sur la ligne de chemin de fer du Pacifique canadien.

Cette lettre est signée par M. Johnson, assistant commissaire des terres de la couronne à Toronto.

M. DEWDNEY: A quelle date?

M. BARRON: Cet écrit porte la date du 11 août 1883. J'aimerais à savoir de l'honorable député junior d'Ottawa (M. Robillard) quels ont été ses profits dans cette affaire.

M. ROBILLARD: Je n'ai rien eu. Je n'étais pas plus intéressé dans la chose que l'honorable député lui-même.

M. BARRON: Qui l'était, alors? Le gouvernement a reçu \$316 du député junior d'Ottawa à qui il a vendu la propriété, à lui ou à Riopelle et Cie, compagnie dont l'honorable député faisait partie, et celui-ci a sûrement dû obtenir sa part du butin récolté à la vente faite à Francis frères. Si je ne suis pas mal informé, il a dû réaliser un bénéfice va-

riant entre \$45,000 à \$50,000. L'honorable député branle la tête.

M. ROBILLARD: Je dis que c'est faux.

M. BARRON: Je suppose qu'il me faut accepter les dénégations de l'honorable député, vu que nous sommes en chambre; mais partout ailleurs, je ne crois pas que je les accepterais.

Quelques honorables DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. BARRON: On a suggéré.—

Quelques honorables DÉPUTÉS: Retirez.

M. BARRON: Retirer quoi?

M. KIRKPATRICK: Votre insinuation injurieuse.

M. BARRON: Jo dis que je suis obligé d'accepter la déclaration de l'honorable député.

M. KIRKPATRICK: L'honorable député a dit qu'il n'en voudrait pas ailleurs qu'en chambre. Ça n'est pas parlementaire.

M. BARRON: Je suis forcé de me contenter, ici, des affirmations de l'honorable député, mais il me semble extraordinaire que Riopelle et Cie, maison à laquelle il appartenait, aient pu obtenir cet argent de Francis et frères, sans que lui, le député junior d'Ottawa, en ait eu sa part. Dans tous les cas, il est évident que quelqu'un a dû trouver un gros magot dans cette affaire, et les Sauvages ont eu \$316 pour une propriété dont la valeur, suivant la preuve que j'ai faite devant cette chambre, atteignait \$50,000, \$60,000 ou \$75,000.

Mais qui était immédiatement responsable de cette opération? Ce n'était rien moins que le premier ministre du Canada, alors surintendant général des affaires des Sauvages. A peine l'encre avait-elle séché sur la lettre écrite au député d'Ottawa, lui annonçant qu'on lui vendait la propriété à raison de \$4 le mille carré.—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Lisez la lettre.

M. BARRON: Voici la lettre adressée à H. Robillard, écrivain, M. P., Ottawa, et portant la date du 7 octobre, 1886:—

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que la coupe située sur la réserve sauvage du lac Whitefish, vous a été accordée. Le bonus est de \$4 du mille carré, soit \$316; la taxe foncière, de \$1 du mille carré, \$79; les honoraires de permis, \$4; total, \$399.

Cette lettre est signée par W. Plummer, agissant pour le député ministre des affaires des Sauvages. Je ne croyais pas la lecture de cette lettre nécessaire, car, en réponse à une question que je lui ai posée, le ministre a récemment déclaré que le pin de cette réserve, d'une étendue de 7,939 milles, avait été vendu à M. Honoré Robillard, à raison de \$4 du mille carré.

Comme je l'ai dit, la personne immédiatement responsable pour cette affaire, c'était le premier ministre lui-même, qui était alors à la tête de ce ministère spécial, sur lequel rejaillit toute la honte de ce que j'appelle une transaction scandaleuse. Il avait à peine scellé la lettre qui transférait la propriété du député junior d'Ottawa, que, dans la même année, nous le voyons exprimer sa sympathie pour les Sauvages dans les termes suivants:

Mais, pendant ce temps, les délais que l'on apporte à améliorer la condition des Sauvages, ne sont pas faits pour les encourager. L'expérience amère du passé les convainc que le gibier et les animaux à fourrure, qui, jadis, fournissaient amplement à tous leurs besoins, disparaissent rapidement à mesure que la colonisation s'avance et que le bruit sourd de la cognée du bûcheron et le sifflement aigu de la locomotive terrifiant l'ébranlent et estiment. Le daim craintif et le canard sauvage qu'un rien fait entendre, et les poussent vers des régions inaccessibles à ces chasseurs, qui sont trop pauvres pour se procurer les provisions nécessaires à les supporter aussi loin que leur passion pour la chasse les mèneraient. C'est ainsi qu'ils retournent au lac Temogamingue, leur foyer, celui de leurs ancêtres, de temps immémorial, abâtis par l'insuccès de leur chasse. Assis devant le feu de leurs wigwams, ils regardent d'un œil morne la marmite vide, et déploient les délais que l'on met à reconnaître les droits qu'ils ont à leur patrimoine; mais comme on fait remarquer si pathétiquement, ils ne laissent pas de se réjouir, parce qu'ils savent que le ministère fait tout en son pouvoir pour les aider.

M. BARRON.

Cela est signé par "John A. Macdonald," et c'est le rapport pour cette même année pendant laquelle cette coupe fut vendue au député junior d'Ottawa.

Un honorable DÉPUTÉ: Qui est ce John A. Macdonald?

M. BARRON: Il était surintendant général des affaires des Sauvages, et au bas du rapport, il dit que le ministère fait tout son possible pour les Sauvages. Ce ministère le prouve en vendant au député junior d'Ottawa, ce patrimoine d'une si grande valeur, pour une somme insignifiante.

L'honorable député a dit qu'il n'en avait retiré aucun et je suppose que je dois le croire. Mais alors, au nom du bon sens, pourquoi Riopelle et Cie ont-ils été acheter cette propriété, si ce n'était pour réaliser un bénéfice? Pourquoi l'honorable député a-t-il d'abord fait une demande au nom de Riopelle et Cie, et ensuite, afin de la recommander plus fortement, a-t-il envoyé la demande en son propre nom, Honoré Robillard? Pourquoi le député ministre des affaires des Sauvages écrit-il à Honoré Robillard, pour lui annoncer la concession de cette propriété, à raison de \$4 du mille carré? Si je voulais en trouver la cause, je n'aurais qu'à parcourir les débats de la chambre à Toronto.

Le député junior d'Ottawa est d'origine française. Nous savons tous qu'en 1855, le pays s'est agité à cause des mauvais traitements que l'on faisait subir aux métis du Nord-Ouest. M. Meredith, de la législature d'Ontario, a pensé qu'il devait proposer un amendement à l'adresse, se rapportant aux volontaires qui se rendirent au Nord-Ouest. Il savait très bien qu'il mettrait un bon atout dans son jeu, s'il pouvait persuader au député junior d'Ottawa, dont les sympathies devaient être et étaient justement acquises à ses compatriotes des bords de la Saskatchewan, de l'appuyer dans son amendement à l'adresse. Le député junior d'Ottawa vota avec M. Meredith. Mais il y eut un autre amendement, proposé par M. Fraser, et qui finissait ainsi:

Et cette chambre espère avec confiance que, maintenant que la paix et la tranquillité sont revenues, la couronne accèdera au vœu général du peuple en accordant leur pardon à ceux qui sont maintenant en prison pour des offenses se rapportant à la rébellion ou qui en découlent.

Ceux qui étaient ainsi emprisonnés étaient des compatriotes de l'honorable député de la droite, et il vota contre cet amendement dans la chambre locale. Ainsi, si nous cherchions ce qui a poussé le gouvernement à graisser la patte de l'honorable député, nous en trouverions la raison dans le sacrifice que celui-ci a fait de ses affections de race, quand il a voté contre l'amendement de M. Fraser.

Je pense avoir démontré que cette opération est d'un caractère des plus vils; que le gouvernement d'Ontario, en 1872, a vendu, sur cette réserve, des coupes de bois au montant de quelque \$8,000; qu'en 1886, le gouvernement fédéral a vendu la réserve entière au député junior d'Ottawa, pour la somme de \$316; que les Sauvages ont été induits à signer le document qui les déposait, dans l'espérance qu'ils auraient un bonus de 10 pour 100, argent comptant, mais ils étaient loin de penser que ce bonus ne serait qu'une misérable somme de \$31, soit 30 centins par tête, pour les 100 sauvages de la réserve. Par les déclarations des inspecteurs des forêts, j'ai prouvé que ces réserves étaient d'une immense valeur. J'ai établi, par la corroboration d'un député de cette chambre, que celle-ci représentait une énorme somme d'argent.

Je ne m'occupe pas de savoir si M. Robillard ou un autre y a trouvé son compte. Je ne fais que constater la négligence du gouvernement du jour à remplir ses engagements envers les Sauvages, et j'affirme que personne, dans cette chambre, jugeant la question avec impartialité, que nul député qui prétend que le même code d'honneur qui nous guide dans la vie privée, doit aussi nous guider ici, j'affirme, dis-je, que personne ne peut s'empêcher de condamner cette opération. C'est pourquoi j'en appelle à tous ceux de mes collègues qui, dans la vie privée, s'opposent à toute action méchante, pour qu'ils agissent de même dans les affaires

publiques, et je n'hésite pas à leur demander d'appuyer l'amendement que je vais maintenant lire :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants : "M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu,—Qu'il ressort d'un rapport déposé sur le bureau de cette chambre, que le gouvernement du Canada a obtenu en fidéi-commis, en 1886, de la bande de Sauvages connue sous le nom de 'Bande de Shawanakiskies' une rétrocession du titre indien au bois de pin sur la réserve sauvage du lac du White-fish ou réserve n° 6, qui devait être vendu pour le bénéfice commun de la dite bande aux termes et conditions qui paraîtraient les meilleures au gouvernement de Sa Majesté en Canada,—10 pour 100 des produits de la vente du dit bois devant être divisé parmi les membres de la dite bande, et la balance être placée pour leur seul bénéfice personnel et celui de leurs descendants, en telle manière que le dit gouvernement du Canada jugerait la plus propre à servir les intérêts de la dite bande."

Et qu'il appert, qu'avant et lors de la dite vente ci-après mentionnée, le gouvernement du Canada a été averti officiellement que la dite réserve renfermait 'une grande quantité d'excellent pin propre à faire du bois marchand, et plus considérable que les Sauvages n'en auraient besoin pour leur propre usage.'

Et que vu que la réserve n'a été arpentée que tout récemment, le gouvernement de la province de l'Ontario n'avait aucun moyen de connaître l'existence de la dite réserve, et que n'ayant pas connaissance de ces faits, il procéda en 1882 à la vente et vendit le bois de pin couvrant la dite réserve au prix de quelques milliers de piastres, ce qui était parfaitement connu du gouvernement du Canada, avant qu'il ne vendit ce bois, comme il est relaté ci-après.

Et qu'il ressort, de plus, du dit rapport que le gouvernement du Canada, sans en conférer avec les Sauvages de la dite bande (ou aucuns d'entre eux) quant au prix à retirer de la vente du dit bois de pin, ou sans s'enquérir en aucune manière de leurs vues ou désirs à ce sujet, et sans leur faire connaître, ni à aucun d'entre eux, le montant auquel il se proposait de vendre le dit bois, a vendu ce bois et en a disposé à sa vente privée, pour une étendue de 79 milles carrés, sans compétition d'aucune sorte, en faveur du nommé Honoré Robillard, actuellement membre de cette chambre, et partisan du dit gouvernement, au prix nominal de \$316.

Et il paraît que le dit bois de pin est et était lors de la vente d'icelui, d'une valeur de plus de \$50,000, et à raison des faits sus-mentionnés, les Sauvages ont été sérieusement lésés, et l'on a violé la confiance qu'ils reposaient dans le gouvernement, et on en a abusé.

Qu'en présence des faits ci-dessus exposés, la chambre blâme la vente du bois de pin, pour la somme nominale de \$316 et la manière en laquelle il a été vendu, et la chambre déclare que c'est là une violation grossière de la confiance que les Sauvages reposent dans le gouvernement du Canada, et c'est le devoir de cette chambre d'enregistrer sa condamnation de cette opération.

M. DEWDNEY : Je regrette que l'honorable député ne m'ait pas donné des informations au sujet de la classe particulière de terrains concernant lesquels il a donné avis au ministre des finances, je crois, qu'il devait proposer un vote de censure contre le gouvernement, pour les avoir vendus, comme il l'a dit injustement. On sait très bien que je n'ai pas eu le temps de m'enquérir de l'affaire, et je ne suis pas en état de lui répondre comme je l'eusse voulu. L'honorable député nous a fait un récit bien clair de l'opération, depuis son origine, et je n'ai aucun doute que ce récit est exact ; et d'après ce récit, autant que je puis en juger, aucun blâme ne saurait être attribué pour la manière dont il a traité cette affaire.

Il appert que le gouvernement d'Ontario, en 1872, a vendu des terres qui ne lui appartenaient pas.

Qu'il sût alors ou qu'il ignorât que tel fût le cas, cela importe peu. Il est constant qu'il a vendu des terres qui appartenaient aux Sauvages, ainsi que cela a été constaté plus tard. Quelques 14 ans après cela, je crois, le gouvernement constata que le bois qui avait été vendu par le gouvernement d'Ontario se trouvait dans la même position que les terres. Jusque là, pas un arbre n'avait été abattu sur la réserve. Des demandes furent faites pour la coupe de ce bois, et la pratique ordinaire fut suivie, la même que l'on suit aujourd'hui, lorsqu'il y a des demandes de coupes de bois. On demanda à l'agent d'obtenir des Sauvages la cession de la propriété qu'on voulait acheter. Dans ce cas, l'agent a fait ce qu'exige la loi, il s'entendit avec les Sauvages, et en conseil, il appert qu'ils ont fait cession de bois sur la réserve et qu'ils ont autorisé le surintendant général à en négocier la vente. Il paraît que durant le temps qui s'est écoulé entre la vente du bois et le règlement de la cause par le département des affaires des Sauvages, le bois avait été sérieusement endommagé par des incendies qui

ont ravagé cette région d'un bout à l'autre. On a aussi constaté, lorsque le département s'est occupé de la vente de ce bois, que le doute qui planait sur ses titres par la vente opérée par le gouvernement d'Ontario avait diminué naturellement la valeur de la propriété.

Le gouvernement d'Ontario n'avait pas forcé les travaux sur ces terres à bois, et elles restèrent dans le même état qu'auparavant, excepté qu'elles furent ravagées par le feu, de part en part, et l'équipe qui fut envoyée pour faire rapport sur le bois et qui fixa les limites de la réserve, rapporta que les feux avaient causé beaucoup de dégâts au bois de commerce et qu'une grande partie de ce bois était de petite dimension et de qualité inférieure. Tel fut le rapport soumis au surintendant général des affaires des Sauvages, et j'ai lieu de croire que c'est d'après ce rapport que la vente a été opérée.

L'honorable député (M. Barron) s'est efforcé de démontrer ce que les Sauvages auraient reçu, s'ils avaient adopté la ligne de conduite qu'il leur a conseillée, lorsqu'il a été constaté que le gouvernement d'Ontario avait vendu une propriété qui leur appartenait. L'honorable député a déclaré que si les Sauvages avaient suivi ses conseils, ils auraient retiré la somme de \$18,000 de leur propriété. Je crois qu'il me sera facile d'établir que les Sauvages réaliseraient plus de \$30,000 de la vente de leur propriété.

Les conditions de la vente, autant que le département y est concerné, ont été celles-ci : Le gouvernement a imposé au taux de \$1 par mille pieds, mesure de planches, le bois coupé dans la réserve, en sus du bonus acquitté alors, qui était au taux de \$1 par mille carré.

M. BARRON : J'attirerai l'attention sur le fait que le gouvernement d'Ontario a des droits identiques sur chaque 1,000 pieds de bois coupé. Il n'y a aucun profit.

M. DEWDNEY : On a dit que les Sauvages devaient retirer \$18,000 de la vente de cette propriété. La rente du terrain est aussi de \$3 par mille carré. Un règlement a été passé en 1887, qui augmente cette rente de \$1 à \$3. Ainsi que l'a dit l'honorable député, le gouvernement d'Ontario a imposé 75 centins par 1,000 pieds ; nous imposons \$1.

M. WALDIE : Le gouvernement d'Ontario impose \$1.

M. DEWDNEY : A cette époque, c'était 75 centins. Tou efois, il n'a rien reçu, parce qu'on n'y a pas coupé un bâton. Je désire attirer l'attention de l'honorable député sur le fait que, jusqu'au moment présent, nous avons perçu comme rentes du terrain et droits sur le bois, pas moins de \$5,420, lesquelles ajoutées aux \$316 de bonus déjà payés forment une somme totale de \$5,736. La plus grande partie de ce bois reste encore, et, à bref délai, nous devons réaliser sur cette propriété, si les rentrées continuent comme elles ont commencé, de \$25,000 à \$30,000. Ces fonds sont placés au crédit des Sauvages, et en vertu de l'acte des Sauvages, ils devront toucher 10 pour 100 de cette somme.

Je dois dire que non-seulement le rapport avait été fait au surintendant général, à l'époque où la vente a été faite, mentionnant qu'une grande quantité de bois avait été brûlée, mais il a été également affirmé, qu'à moins qu'on disposât du bois, d'une manière quelconque, d'autres feux le détruiraient complètement, et c'est d'après ce rapport qu'il a décidé de vendre le bois, afin de procurer aux Sauvages l'avantage d'en tirer quelques profits.

Je n'ai pas l'intention d'insister davantage sur cette question. Le long résumé que l'honorable député a donné de l'histoire de cette affaire, depuis la date du traité jusqu'à ce jour, a peu de rapports avec cette question.

L'honorable député blâme le gouvernement de ce que, d'après lui, il a traité injustement ses pupilles. C'est une accusation d'une nature très sérieuse, et après avoir été pendant dix ans en rapports avec les Sauvages de ce pays, je crois que tel n'est pas le cas. Partout, autant que je puis

le savoir, le gouvernement a protégé et assuré les droits des Sauvages.

J'ai pris la parole pour démontrer, autant qu'il m'est possible de le faire,—et je crois qu'il en est ainsi—que les droits des Sauvages ont été protégés et favorisés beaucoup plus que ne paraît le croire l'honorable député, et qu'ils retireront plus d'argent de leur propriété qu'ils n'en eussent retiré, si les conseils de l'honorable député eussent été suivis.

M. COLTER: Je regrette beaucoup qu'il ait été démontré, et démontré si péremptoirement que le département des Sauvages ait été administré d'une manière aussi désavantageuse à ses pupilles; et j'ai été surpris de voir l'honorable méopinant, s'efforcer de justifier la ligne de conduite qui a été suivie, lorsque j'ai m'attentais à des excuses de sa part. Lorsque ces terrains ont été transportés au gouvernement, en fidéicommiss, pour être vendus à leur bénéfice, il incombait nécessairement au gouvernement l'obligation de protéger les droits de ceux dont il était le tuteur, et il était du devoir d'un fidéicommissaire ordinaire, d'administrer les biens qui lui étaient confiés d'une manière convenable et économique pour l'avantage du fidéicommiss *cestui que*.

Il a été démontré, et démontré péremptoirement, en dehors, et par l'aveu du ministre qu'une forte somme d'argent, s'élevant à pas moins de \$18,000,—et de fait cette somme aurait pu être beaucoup plus considérable, si la propriété avait été alors vendue—a été absolument perdue pour les Sauvages, et on nous dit encore que les Sauvages n'ont pas été lésés dans cette transaction.

En écoutant les remarques qui ont été faites, on pourrait supposer que le gouvernement et le surintendant général craignaient que les Sauvages ne gaspillassent leur argent et leur propriété, et le gouvernement dans le but de les faire échapper à cette tentation les a gaspillés pour eux de cette manière.

Je crois que le gouvernement est fort blâmable, et si nos affaires des Sauvages doivent être administrées de cette façon à l'avenir, il est juste que les Sauvages en soient informés, et que la population blanche en soit informée aussi. Les Sauvages occupent une position toute particulière dans ce pays. Ils ont certains droits et certaines responsabilités, et il ne faut pas oublier que nous avons de très grandes obligations envers les Sauvages, pour le passé. En toutes circonstances, ils se sont montrés loyaux, fidèles et sincères, et lorsqu'ils se sont conduits ainsi envers le gouvernement, à défaut d'obligation légale, il incombe au gouvernement et au département qui administre leurs affaires, un devoir moral très imposant, de respecter la confiance que ces Sauvages ont si généreusement reposée en lui, par le passé.

S'il est démontré, comme il a été démontré dans ce cas, que leur propriété est gaspillée d'une manière aussi regrettable, gaspillée sans aucune raison plausible, gaspillée lorsque même que les employés du gouvernement font rapport que cette propriété est d'une très grande valeur, et sacrifiée pour une simple chanson, alors les Sauvages ne devraient plus avoir confiance dans le gouvernement et le public ne devrait plus avoir foi dans l'administration de la tutelle qui a été confiée au gouvernement.

Le gouvernement a apporté une excuse qui est en réalité une bien piètre excuse. On a dit que par suite de la vente de cette propriété par le gouvernement d'Ontario, il planait un nuage sur le titre et qu'il était quelque peu embrouillé, mais j'ai cru que l'explication elle-même était quelque peu nuageuse, car le gouvernement n'a pas essayé de réaliser en aucune manière une somme plus considérable par la vente de cette propriété. Il savait qu'il pouvait réaliser une plus forte somme; il savait qu'il y avait des personnes qui se trouvaient dans l'obligation vis-à-vis du gouvernement d'Ontario de payer cette plus forte somme d'argent, et toutefois il n'est volontairement abstenu de tirer parti des chances qui se présentaient de favoriser les Sauvages dans cette circonstance. A mon avis, sa conduite a été hon-

M. DEWDNEY.

teuse et telle qu'elle doit dégoûter la population de ce pays et les Sauvages de ce pays de l'administration du département des Sauvages par le gouvernement actuel.

Nous avons bien d'autres cas de cette maladministration qui se produisent, de jour en jour. Nous avons, par exemple, le gouvernement qui pose à la qualité de tuteur de ces Sauvages, nous avons le surintendant général qui se dit le père de ces Sauvages (mais dans bien des cas, il n'en est que le beau-père ou la belle-mère, suivant le cas) nous voyons que partout nos Sauvages ont de fortes dépenses à encourir pour lesquelles ils n'ont pas une juste compensation. Par exemple, nous trouvons parmi les Sauvages,—j'ai l'honneur de représenter quelques-uns d'entre eux—qu'il y a des charges permanentes inutiles qui pèsent lourdement et inutilement sur eux. Prenez les Sauvages des Six Nations, qui, pour rester loyaux, ont quitté les Etats Unis et sont venus s'établir au Canada. Nous les avons établis sur de bonnes terres, et ces terres ont été vendues—non pas de cette manière, il est vrai, car l'administration valait mieux alors qu'aujourd'hui—vendues à raison de \$4 ou \$6 l'acre, il y a 40 ou 50 ans passés, et le produit de la vente a été appliqué au bénéfice des Sauvages, et une forte somme d'argent a été placée dans le trésor public en fidéicommiss pour leur avantage, et nous constatons aujourd'hui que ces fonds des Sauvages est livré au gaspillage.

Dans notre voisinage, nous avons aussi les Missisquoi, une très petite bande composée seulement de 245 individus. Ils se trouvaient sous la même administration que les Six Nations, jusqu'à il y a un an ou deux, et alors on a jugé nécessaire de créer une place pour un partisan du gouvernement actuel, et un agent surnuméraire a été nommé, avec un traitement de \$600 par année, pour surveiller ces 245 Sauvages. Cette bande compte dans son sein des hommes très intelligents et elle n'a pas besoin d'agent pour faire ses affaires. Presque tous savent lire, et la plupart d'entre eux savent écrire aussi couramment que la plupart des députés de cette chambre. Je doute qu'il y ait des Sauvages dans la province d'Ontario, aussi avancés, et aussi intelligents qu'eux; et toutefois, un agent a été nommé récemment pour les surveiller comme je l'ai dit, mais en réalité il n'en a été nommé que pour donner une place à un ami du gouvernement.

Nous avons aussi un médecin pour ces Sauvages, qui touchent un traitement annuel de \$250, et cependant un bon nombre d'entre eux n'emploient jamais ce médecin. Ces Sauvages choisissent leur médecin tout comme les blancs, et un bon nombre emploient et paient de leur argent leur propre médecin; n'empêche que ce médecin est nommé et qu'il perçoit des honoraires de \$250 par année pour des services relativement peu appréciables. Nous avons aussi parmi les Six Nations un médecin récemment nommé pour des fins publiques, à des frais de \$2,600 par année: du moins, est-ce là la dépense que fait encourir cette nomination. Ces Indiens, au nombre de 3,362 avaient auparavant un médecin, pas très avancé en âge, et qui pouvait remplir parfaitement ses devoirs, et le gouvernement l'a mis à la retraite en lui payant une pension de \$500 par année, à même le fonds des Sauvages. Les Sauvages sont taxés pour payer ces médecins, pendant qu'ils emploient leurs propres médecins à Caledonia et à Hagersville. Un certain nombre d'entre eux n'ont jamais recours au médecin—mais cette charge leur est imposée et c'est ainsi que leurs ressources sont dissipées.

Je crois qu'il y a là un grossier outrage, et que le temps va bientôt venir où le gouvernement devra cesser de gaspiller cet argent qu'il a en fidéicommiss. Je ne veux pas qu'il soit dit, et les Sauvages ne souffriraient pas qu'il fût dit, qu'on avait raison de gaspiller leur argent comme on l'a fait dans le cas de la vente de ces limites à bois. J'avais espéré, il y a quelques années, que nous n'entendrions plus parler de ces transactions, mais il semble que le gouvernement doit les continuer, et que même lorsqu'elles sont sou-

mises à l'attention de la chambre, et que les accusations sont reconnues fondées, aucune excuse n'est donnée par le gouvernement qui se contente de faire volte face et de dire: " Nous avons bien fait de céder une propriété de la valeur de \$18,000 pour la somme de \$316, la différence pour la rente territoriale sera très peu élevée, il y a une rente territoriale annuelle de \$3 imposée par le gouvernement d'Ontario, et c'est exactement la même chose ici.

Nous voyons que cet argent est absolument gaspillé et aucune excuse n'est donnée pour ce gaspillage, sauf que les Sauvages n'ont aucune raison de se plaindre. Si une spéculation de ce genre avait été tentée contre l'un des ministres, des plaintes n'auraient pas tardé à se faire entendre, et les Sauvages ont tout autant de raison que les ministres d'exiger que leurs droits soient protégés et maintenus.

M. LISTER: L'accusation portée contre le gouvernement par l'honorable auteur de cette motion est une accusation sérieuse et grave, et elle exige des explications de la part du gouvernement représenté par l'honorable ministre de l'intérieur, et de la part du député junior d'Ottawa. Je demanderai à l'honorable député junior d'Ottawa si ce Joseph Riopelle mentionné dans la correspondance est le député actuel de Bonaventure. L'honorable député refuse de répondre, et nous avons raison de croire que M. Joseph Riopelle, son associé dans cette exécrable spéculation, est le député actuel de Bonaventure.

M. l'Orateur, les représentations et les explications données par l'honorable ministre de l'intérieur, sont une confirmation absolue de l'accusation portée par l'honorable député qui a proposé cette motion. Il se défend en disant qu'aucun blâme n'est imputable au gouvernement pour la vente de ces terrains, qu'il a donné instruction à l'agent du gouvernement d'obtenir des Sauvages une cession de ce bois, mais l'honorable ministre ne se rappelle-t-il pas, qu'à l'époque où le gouvernement requérait son agent d'obtenir cette cession des Sauvages, l'agent l'informait que le bois sur cette réserve particulière était d'une valeur considérable?

M. DEWDNEY: Il a dit qu'il n'en connaissait rien, autrement que par ouï-dire.

M. LISTER: Ce n'était pas par ouï-dire, parce qu'une lettre a été produite par l'honorable député qui a proposé cette motion, venant de l'agent du gouvernement sur la réserve, informant le gouvernement que c'était une propriété de valeur et lui demandant d'envoyer quelque personne compétente pour en faire l'évaluation en vue de sa vente. L'honorable ministre a dit que le feu l'avait ravagée de part et part, et qu'elle était comparativement de peu de valeur; toutefois, un moment après, il nous a dit que la vente territoriale s'élevait à \$5,736; et il nous dit aussi, que la vente du bois sur cette réserve devra rapporter encore beaucoup d'argent. Cette déclaration contredisait celle qu'il venait de faire que le bois sur la réserve était de peu de valeur. Toute personne intéressée dans le commerce de bois dans ce pays, sait que les limites du gouvernement vendues à Robillard, qu'il soit membre de cette chambre ou non, étaient réellement d'une grande valeur, et que les détenteurs actuels n'accepteraient pas aujourd'hui \$100,000, de ces limites qui ont été vendues par le gouvernement, en violation d'un fidéi commis sacré, à un partisan politique pour la somme insignifiante de \$316, et son vote peut-être. Que voyons-nous? Il importe peu de scruter l'histoire de cette transaction. Il suffit de savoir que le gouvernement avait cette réserve en fidéi commis pour les Sauvages, et il était de son devoir, comme il est du devoir de tout fidéi commissaire, avant de vendre ou de disposer de ces terres, de s'assurer de leur valeur, et de faire telles démarches qu'il jugerait nécessaires pour en obtenir le plus haut prix possible. A-t-il agi ainsi? Non, **M. l'Orateur,** il a délibérément violé la confiance que les Sauvages reposaient en lui, et il a vendu à un partisan politique le bois sur une réserve de valeur, pour un simple prix nominal; et je demande à

cet honorable député de dire maintenant ce qu'il a fait du bois qu'il a acheté du gouvernement dans cette circonstance? On est allé trouver les Sauvages sans les informer de ce qu'on voulait faire de ce bois; on obtint d'eux une cession de ce bois; croyant que le gouvernement ferait tout ce qui serait nécessaire pour obtenir les prix les plus élevés pour ce bois, les Sauvages cédèrent aux sollicitations de l'agent et firent au gouvernement l'abandon de leur droit.

Cette coupe de bois est située dans le centre des coupes de bois les plus riches du pays, des coupes de bois qui l'entourent au sud, au nord et à l'est ont été vendues par le gouvernement d'Ontario, il y a des années; et des personnes engagées dans ce commerce savaient que cette limite avait de fait une grande valeur. Et qu'a fait ce gouvernement? Il n'a demandé aucune soumission. Le public ne savait pas que le bois était à vendre; mais le gouvernement a fait une vente secrète et privée à un ami politique, pour la somme de \$316. Mettez en opposition la conduite de ce gouvernement et celle du gouvernement d'Ontario. Depuis des années le gouvernement d'Ontario a vendu des limites à bois sur la rive nord du lac Supérieur, et de la Baie Georgienne par encan public, après avoir été annoncées, pendant des mois, à l'avance, et quel en a été le résultat? Nous voyons que dans les dernières ventes, en 1887, le gouvernement d'Ontario a réalisé sur une seule limite \$2,000 de bonus par mille carré, ou de \$1 par mille; et des limites dans le voisinage immédiat de celle qui a été vendue à M. Robillard ont réalisé de \$1,000 à \$2,000 par mille carré. En sus de cela, le gouvernement perçoit les droits annuels tout comme le gouvernement du Canada.

En 1872, comme mon honorable ami l'a déclaré, le gouvernement d'Ontario a vendu une portion de cette même réserve, pour la somme de \$8,675; et le gouvernement du Canada, quoique sachant que des ventes avaient été faites par le gouvernement d'Ontario, a fait cette vente sans consulter le gouvernement d'Ontario, sachant que s'il l'avait consulté le gouvernement d'Ontario lui aurait abandonné tout l'argent qu'il avait reçu pour cette réserve, avec l'intérêt, ce qui aurait donné à ces Sauvages \$18,000 ou \$19,000. Mais le gouvernement a jugé à propos de la vendre au député junior d'Ottawa, pour la somme de \$316. Le gouvernement en a délivré un titre à l'honorable député. Qu'en a-t-il fait? Il n'en est pas aujourd'hui le propriétaire. Combien de temps l'a-t-il gardée avant de la vendre? Combien l'a-t-il vendue? S'il ne l'a pas achetée pour lui-même, pour qui l'a-t-il achetée? De qui était-il l'intermédiaire? Qu'est-elle devenue? Nous savons qu'aujourd'hui ce sont Francis Frères, qui sont les propriétaires du bois, et ils en demandent une somme énorme. Vous constatez qu'avant la dernière élection, une des accusations portées contre le gouvernement était qu'il avait vendu toute la richesse forestière des territoires du Nord-Ouest à des amis politiques sans concurrence.

Mais nous n'avons jamais songé que le gouvernement suivrait une ligne de conduite différente de celle suivie par le gouvernement d'Ontario au sujet des limites à bois dans la province d'Ontario, lorsqu'il devait savoir qu'on pouvait en obtenir des prix élevés. Il a trahi une confiance sacrée que les Sauvages reposaient en lui, et qu'en sa qualité de fidéi-commissaire il était tenu de respecter, tout en remplissant honorablement et honnêtement les devoirs attachés à cette charge. Il est difficile de croire qu'un homme occupant la position de ministre de l'intérieur puisse faire de son siège les déclarations qu'il a faites. Ce n'est pas seulement en ce qui regarde les limites à bois que le gouvernement a manqué à ses devoirs, mais on le trouve encore en défaut dans la vente des îles de la baie Georgienne et du lac Supérieur. Nous voyons que lors de la découverte de l'or sur l'île Sultana, dans le lac des Bois, le gouvernement du Canada s'est emparé tout de suite de cette île, sans en avoir fait faire l'arpentage, et qu'il l'encrava dans la réserve voisine; et il vendit cette île à MM. McMicken et Kennedy, client

de Hugh John Macdonald et Stewart Tupper. Nous ne savons pas quel prix le gouvernement obtint de cette île, mais nous savons qu'elle a été vendue à des favoris politiques, et que l'affaire a été négociée par un des fils du haut commis-aire et par le fils du premier ministre du Canada, nous savons que l'île Sultana ou île de l'Ouest, dans la baie Georgienne a été vendue pour \$2,500, sans que des soumissions aient été demandées et qu'un avis public de la vente ait été donné, et nous savons qu'immédiatement après la vente, pour \$2,500, cette île a été vendue pour \$15,000. L'île Lacoche, dans la baie Georgienne a été vendue par le gouvernement, sans qu'on ait fait de soumissions, sans que le public ait eu connaissance que l'île était en vente, à M. Buchner, de Welland. Le gouvernement prétendait qu'il avait le droit de vendre l'île, parce que suivant lui, elle faisait partie de la réserve des Sauvages. Le gouvernement d'Ontario prétend qu'elle n'a jamais fait partie de la réserve des Sauvages, mais que le gouvernement du Canada, dans le but d'en prendre possession, a ordonné un arpentage et qu'il a compris l'île dans la réserve des Sauvages de la terre ferme, pendant que de fait, elle n'a jamais été la propriété du gouvernement du Canada, mais qu'elle a toujours été la propriété du gouvernement d'Ontario, et qu'elle n'a pas été comprise dans les premières limites de la réserve des Sauvages.

De cette manière, la propriété des Sauvages dont l'honorable ministre parle avec tant d'intérêt est destinée à être gaspillée petit à petit. Si les déclarations faites par l'honorable député qui a proposé cette motion sont vraies—et le ministre admet qu'elles sont vraies—en substance et en fait, alors la conduite a été honteuse à l'extrême et mérite la censure de cette chambre.

M. ROBILLARD : Je me lève simplement pour dire quelques mots, pour établir ma position au sujet de cette question. D'abord, l'honorable député qui a proposé cette résolution est sans doute intéressé dans l'affaire, parce qu'il y a eu une discussion au sujet de la vente de ces terrains par le gouvernement d'Ontario, et je vois par les comptes publics d'Ontario, qu'il a réclamé \$1,500 de dépenses du gouvernement d'Ontario. En conséquence, il doit bien connaître la question. Les parties qui réclament désirent démontrer que ces limites valent un gros prix, parce que leur réclamation contre le gouvernement d'Ontario s'élève à une forte somme. Je ne fais que mentionner cela en passant. Voici les faits :

J'étais alors député à la législature locale d'Ontario et non pas membre du parlement fédéral. M. Riopelle et compagnie étaient de mes amis, et il n'y a rien de commun entre eux et M. Riopelle, membre de cette chambre. C'est une maison de la ville d'Ottawa, et ils ne sont pas membres du parlement. Ce sont des libéraux et de mes amis intimes. Je connais un certain nombre d'entre eux, mais pas tous. Je connais M. Riopelle et un ou deux autres membres de la compagnie. Je ne connais pas M. Francis du tout. Je suppose que M. Riopelle appartient encore à cette compagnie, quoique je ne sache même pas cela. Je n'ai jamais visité les coupes de bois. Ces personnes m'ont demandé de leur rendre un service, ils avaient fait à peu près la même chose à mon égard, auparavant, en sorte que, par reconnaissance, j'ai demandé la réserve des Sauvages à sir John A. Macdonald. Je demandai à Riopelle si la proposition était légitime et dans l'ordre ordinaire des choses, il me dit que oui. Je ne connais rien de ces choses, parce qu'elles ne sont pas dans ma ligne d'affaires. J'écrivis la demande qui fut signée par Riopelle et Cie, je me rendis auprès de sir John et je suppose qu'il crut que j'étais l'un des membres de la compagnie. Je n'ai pas dit si je l'étais ou non, parce que je comptais sur mon influence pour favoriser Riopelle et Cie. J'étais alors à la chambre, à Toronto. Ces personnes m'avaient écrit de presser sir John d'accorder ce permis, et je lui écrivis, on m'own propre nom. Je ne pensais pas que ces lettres vien-

draient devant la chambre. Je vous dis la pure vérité. J'étais soit à Toronto ou à la Baie des Chaleurs, quand le permis a été accordé, et au meilleur de ma connaissance, j'étais au dernier endroit. Lorsque l'honorable député dit que j'ai refusé des milliers de piastres, je ne puis m'empêcher de rire. Je n'ai jamais vu les coupes de bois, mais dans le bureau de M. Riopelle, j'ai vu un rapport d'un nommé Colton, qui est reconnu l'un des meilleurs explorateurs de coupes de bois que nous ayons.

Je me rappelle avoir lu ce rapport. Il disait qu'il y avait assez de bois pour en faire un radeau, et que les deux tiers de la coupe de bois se composait de lacs et d'eaux et qu'une grande quantité de bois avait brûlé. Mais je n'y ai fait aucune attention particulière, vu que je n'étais pas intéressé dans l'affaire. Ainsi, je me suis amusé tout le temps en attendant parler de l'argent que je réalisais. Je regrette seulement qu'il n'en soit pas ainsi. Autant que je puis le savoir, cette opération est aussi légale que toute autre. J'ai vu un rapport du département des Sauvages disant qu'il n'y avait dans cette section que du petit bois, et qu'une grande partie avait passé au feu. On peut voir ce rapport sur le bois. Je l'ai obtenu de l'un des employés du ministère en le payant. Il y avait un peu de bois dans une bordure autour du lac, où le feu s'était arrêté. Je n'avais pas d'intérêt dans la compagnie plus que je n'ai dit. Elle se composait de libéraux et ils croyaient ne pouvoir obtenir cette coupe de bois sans employer mon influence. Je n'ai pas fait un sou sur cette vente et je ne connais rien de la propriété.

M. LAURIER : Le titre était en votre nom, et la propriété a été revendue et vous n'en avez pas eu connaissance.

M. ROBILLARD : Le titre a été transporté. Je suppose, naturellement, que sir John était sous l'impression que je faisais partie de la compagnie, et j'écrivis sous mon propre nom pour presser la concession, mais la demande a été faite par M. Riopelle et Cie. Lorsque ce permis vint à mon nom, déjà je l'avais transporté. Aucune somme d'argent n'a été échangée. Ils peuvent l'avoir échangé ou vendu, je n'en sais rien, je me suis toujours moqué de cela, parce que je ne suis pas aussi riche qu'on le supposait. Je répète que j'étais alors membre de la chambre locale. En parlant de mon vote à Toronto l'honorable député, parle d'une chose étrangère à la question. Je pourrais aisément justifier mon vote. Il est vrai que je suis d'origine française, et de pur sang français, mais avant tout, je suis canadien. J'ai pris cette attitude dans la chambre, à Toronto, et jamais mes sentiments ne m'ont entraîné si loin que de dire que l'un de mes compatriotes avait raison, lorsque je savais qu'il avait tort. J'ai condamné Riel, mais non pas les Métis, parce que je croyais qu'ils étaient des instruments dans ses mains ; M. Fraser proposa un amendement, et il était aisé de voir que, ayant voté pour l'un, je me serais rendu ridicule en votant pour l'autre. Je ne pouvais voir l'amendement, et je ne pouvais prévoir ce qui arriverait.

J'ai vu le nom de l'honorable député (M. Barron) figurant dans des comptes publics d'Ontario, pour une somme de \$1,500. C'est l'honorable député qui a fait cette motion. Il est dans le livre bleu d'Ontario. Toutefois, j'ai lieu de croire qu'il a travaillé pour cela. Je ne le mentionne que pour démontrer que ce n'est pas simplement par pur dévouement pour son pays qu'il a fait cela, mais qu'il en a été bien payé. Cependant, j'ai lieu de croire qu'il a gagné son argent. Je n'ai rien de plus à dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai suivi avec attention les explications que nous a données l'honorable ministre de l'intérieur. Cette explication n'a répondu à aucun des faits énoncés par mon honorable ami de Victoria-Nord (M. Barron). Mon honorable ami allégué que le gouvernement, agissant en qualité de fiduciaire pour cette bande de Sauvages, a vendu pour \$316 une propriété qui, à sa connaissance, a été transportée par les acquéreurs qui ont

payé \$316 à d'autres personnes de sa connaissance, pour une somme variant de \$45,000 à \$50,000.

Maintenant, si tel est le cas, aucun être humain ne pourrait douter que cette bande d'Indiens a été lésée de la manière la plus grossière par et sous la direction du gouvernement qui a juré de les protéger. Ceci est aussi clair que le jour, et le ministre de l'intérieur n'a pas essayé de nier l'assertion que cette propriété qui a été vendue par le gouvernement pour \$4 du mille carré avait changé de moins dans les trois mois—ou dans les trois semaines peut-être, dans tous les cas, dans un très court espace de temps—à un prix énorme des centaines de fois plus élevé que le premier prix d'achat.

M. DEWDNEY: Je ne le savais pas, et je ne le sais pas encore maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre a été informé qu'il en était ainsi par mon honorable ami de Victoria-Nord, qui a déclaré de son siège, ce qu'il savait parfaitement, que cette propriété a été vendue à un profit énorme.

Il peut se faire que l'honorable ministre n'en ait pas eu connaissance; mais quel droit a le ministre de l'intérieur ou ses collègues, de plaider ignorance dans cette affaire? En leur qualité de fidéicommissaires des Sauvages, il était de leur devoir obligatoire, de prendre tous les moyens possibles, pour s'assurer de l'état des choses, et, suivant le conseil de leur propre agent, de faire examiner et inspecter cette propriété, et la mettre en vente publique, au lieu de la vendre à la cachette comme on l'a fait. S'il leur a été fait quelque injustice, cela est dû à leur propre négligence des précautions les plus ordinaires que tout homme d'affaires doit prendre. Il était bien connu—dans Ontario du moins—que le gouvernement d'Ontario avait obtenu de \$1,000 à \$2,000 du mille carré pour la vente de limites à bois situées dans le voisinage de celle-ci. Les honorables ministres se contentent de dire que certains droits de coupe de bois étaient réservés, dont les Sauvages retireraient des profits. Très bien! mais il est bien clair que, en supposant que le gouvernement aurait accepté la somme due par le gouvernement d'Ontario, il aurait pu réaliser \$18,000 au lieu de \$316, au profit de ces Sauvages, et tous ces droits de coupe qui, au dire de l'honorable ministre s'élèveront à \$30,000, auraient été perçus jusqu'au dernier sou. Mais s'il est possible de percevoir des droits s'élevant à \$25,000 ou \$30,000, pour ces 79 milles carrés, il est clair, d'après la démonstration même du ministre, que c'était une propriété d'une grande valeur, et il est évident que, si elle avait été mise à l'enchère publique, il est de toute probabilité, en considérant les ventes qui ont eu lieu en public et sur le marché ouvert, qu'une très forte somme, excédant probablement \$50,000 aurait pu être obtenue pour cette propriété.

Si le ministre ou le gouvernement ont la moindre parcelle d'honneur, ils se rendront compte de la transaction, ils trouveront ce qui a été payé pour l'achat de cette propriété, et communiqueront leurs informations à la chambre. Si l'assertion faite par mon honorable ami est exacte, ces Sauvages ont été grossièrement lésés, ils ont été fraudés par l'action du gouvernement du Canada, par l'action du surintendant général, et par l'action du ministre de l'intérieur pour le temps d'alors. Ils ont été fraudés précisément de la différence entre \$316 et toute somme quelconque qui a été subséquemment réalisée par la revente de ces propriétés. Cela est simple et clair, et j'oserais dire qu'il n'y a pas de cour d'équité, dans le monde entier, où ces honorables gentils-hommes agissant en leur capacité personnelle en qualité de fidéicommissaires, qui ne les obligerait de rembourser jusqu'au dernier sou, principal et intérêts, à même leurs propres deniers.

M. WALDIE: Avant que cette question soit tranchée, je désire faire connaître à la chambre quelques faits qui se rapportent à cette vente. Cette portion de territoire était beaucoup plus considérable et d'une bien plus grande valeur

qu'elle n'était en 1872, lorsque le gouvernement d'Ontario en vendit une partie. Le gouvernement d'Ontario vendit des blocs de six milles carrés pour une somme plus considérable que le montant mentionné par l'honorable député qui a proposé cette résolution.

Subséquemment, lorsque M. Abrey, un arpenteur du Canada, fit l'arpentage de ce territoire, il fut constaté qu'il contenait 79 milles carrés, et quoi qu'une licence pour y couper du bois eût été vendue par le gouvernement d'Ontario, plusieurs années auparavant pour la somme de \$18,000, il a été vendu par le gouvernement du Canada pour \$316.

Je crois que cette vente s'est faite sans les précautions désirables. Je ne suppose pas que l'honorable ministre qui préférait alors à ce parlement connaît la valeur de cette propriété, mais cette valeur n'en était pas moins réelle, et l'agent des Sauvages avisa le gouvernement de faire un examen pour constater cette valeur. Si cet avis n'avait été suivi, je ne crois pas que le gouvernement du pays eût vendu une licence de coupe de bois pour une aussi mince somme d'argent, mais il aurait eu des milliers de piastres pour des dizaines qu'il a touchées. Autant que je puis le savoir—et je connais assez bien ce territoire—depuis 1872, il n'y a pas eu de feu qui ait diminué la valeur du bois. J'ai vu une grande quantité de billots coupés sur cette limite, et ils étaient de bois verts et d'excellente qualité. Quant à la vente du gouvernement d'Ontario, il n'a vendu que la licence de coupe, comme l'a fait le département des Sauvages, à raison de \$4 par mille carré. En 1888, le gouvernement d'Ontario a élevé ces droits de 75 cents qu'ils étaient à \$1 par mille pieds, ce qui est exactement le même montant de droits exigé par le département des Sauvages. Le gouvernement d'Ontario a également élevé sa rente de \$2 à \$3 par mille carré, en sorte que si la propriété eût été vendue à des conditions aussi favorables que celles du gouvernement d'Ontario, les Sauvages auraient le même revenu en droits et en ventes que celui qu'il retire aujourd'hui. En sus de cela, je crois qu'ils auraient sûrement \$30,000 de prime pour les licences de coupe sur ce territoire. Il n'y a pas de doute qu'on a adopté un principe faux. Je suis heureux d'informer la chambre, si mes renseignements sont exacts, que le département des Sauvages a abandonné cette manière de disposer de ses limites à bois, depuis cette époque. Je crois que la réserve des Sauvages de la rivière Française a été vendue à l'encan public, depuis l'époque de cette vente à Robillard et Riopelle. Elle fut vendue par avis, à Manitowaning. Je crois qu'elle a été vendue dans un mauvais endroit; elle aurait rapporté plus d'argent si elle eût été vendue à Ottawa ou à Toronto, mais elle a été vendue après des avis réguliers; et si on eût fait la même chose dans le cas de la réserve de Whitefish on ne l'aurait pas cédée pour \$316.

M. CHARLTON: Je n'ai aucune raison de mettre en doute l'exposé de faits présentés par l'honorable député d'Ottawa (M. Robillard). Il n'y a pas de doute qu'il a fait ce que font souvent les députés, il a employé son influence en faveur d'un ami qui l'en avait prié, et il a fait une demande au gouvernement et en a obtenu ces coupes de bois, à des conditions favorables. La difficulté dans ces sortes d'affaires, la difficulté dans toutes opérations de ce genre, c'est le mode vicieux adopté par le gouvernement. Le gouvernement ne devrait jamais se départir d'une portion de propriété publique de ce genre, sans des conditions qui puissent lui assurer la meilleure vente et les plus grands avantages possibles.

Le mode qui devrait être adopté dans tous les cas où le gouvernement veut disposer d'une propriété, serait de s'assurer par avis public une vente au plus haut enchérisseur et aux meilleures conditions qu'on puisse obtenir. Nous avons eu de fréquentes discussions sur ce sujet. Il y a quelques années, j'ai fait voir, après de longues recherches, que des centaines d'ordres en conseil avaient été passés pour des coupes de bois, dans diverses parties du Canada,

couvrant une superficie de quelques 25,000 milles carrés, que ces coupes de bois avaient été données à des amis du gouvernement, à des membres de cette chambre, et à des membres du sénat, à des parents de membres de cette chambre et à des parents de membres du sénat. Le mode entier est défectueux et insoutenable. Le gouvernement devrait adopter le mode suivi dans la province d'Ontario et partout où il a une propriété à vendre, partout où il a une coupe de bois à vendre, ou toute autre propriété à vendre, il devrait donner avis de la vente de telle propriété et accepter la plus haute enchère. Dans chaque cas, ce mode assurerait une plus forte somme d'argent pour la propriété.

M. LANDERKIN : Je crois que les explications données par le ministre de l'intérieur démontrent clairement que cette propriété a été vendue au-dessous de sa valeur. Il estime que les droits s'élèveront à \$20,000, ce qui indiquerait qu'il doit y avoir là 20,000,000 de pieds de bois, qui, avec un bonus de \$2 par mille pieds, rapporterait \$40,000. Le ministre a virtuellement appuyé l'assertion de l'honorable député de Victoria (M. Barron) quant à la valeur de ces limites. Le député actuel d'Ottawa, qui n'était pas alors membre de cette chambre, ne saurait être accusé d'aucune faute au sujet de cette question. Cela est une accusation portée directement contre le gouvernement pour avoir vendu une limite valant \$50,000 pour la somme de \$316; une limite qu'il avait en fidéi commis pour les Sauvages dont le gouvernement du Canada est le fidéi commissaire, et qui devait être responsable, fidèle et zélé, dans l'intérêt des Sauvages, et veiller à la protection de leurs droits. C'est contre le gouvernement qui a pu accomplir un tel acte et gaspiller l'argent des Sauvages que l'honorable député a fait une motion et une motion tout à fait opportune dans cette affaire.

Je ne puis comprendre comment un membre de cette chambre pourrait justifier la conduite du gouvernement qui a vendu ces coupes de bois pour un prix au-dessous de leur valeur. Je ne tiens pas l'honorable député qui représente aujourd'hui Ottawa, responsable de cela. Hormis qu'il voterait pour approuver une telle conduite, car alors il deviendrait partie à l'opération, et il mérite la condamnation qui doit retomber sur le gouvernement, qui a négligé les droits des Sauvages et qui a manqué à ses devoirs dans l'administration de leurs biens.

Je suis surpris de voir que l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill) n'est pas à son siège dans cette chambre, pour élever la voix contre le sacrifice des intérêts des Sauvages de ce pays. Il compte un grand nombre de Sauvages sur la péninsule Indienne, et je suis surpris de ce que pendant que leurs intérêts sont sacrifiés dans une autre section de la province d'Ontario, cet honorable député n'est pas à son siège, élevant la voix pour condamner un acte qui, de lui-même, est suffisant pour condamner la conduite du gouvernement dans cette affaire. Je suis aussi surpris de ce que le ministre des douanes ne se lève pas pour condamner cet acte. Je ne comprends pas comment il peut se faire que le ministre puisse garder le silence et voir les intérêts de cette classe de la population sacrifiés, comme ils l'ont été dans cette transaction. A mon avis, c'est un acte insoutenable, et ce n'est qu'un cas entre un grand nombre, où le domaine public a été sacrifié dans le but de plaire à des amis du gouvernement ou se les concilier. Il est temps de couper court à ces abus; il est temps que le domaine public soit honorablement administré. Il est temps que les députés qui supportent le gouvernement ouvrent les yeux sur ces abus et qu'ils en empêchent la répétition.

Je crois sincèrement que l'honorable député de Victoria (M. Barron) mérite les remerciements de la chambre pour sa manière de présenter sa cause. Il l'a si bien exposée, que le ministre de l'intérieur a été obligé d'admettre que pour le fonds, il est dans le vrai. Les paroles du ministre de l'in-

M. CHARLTON.

térieur ont corroboré son assertion, en ce qui concerne la valeur de ce domaine.

Lorsque nous voyons que l'honorable député se donne tant de mal pour s'assurer des faits, je crois qu'il a droit à la reconnaissance de la chambre pour avoir ainsi élaboré la cause. Quoiqu'il ne soit rien moins qu'agréable au gouvernement de s'occuper de cette cause, n'empêche pas que l'honorable député a rempli un devoir très important qui lui mérite la reconnaissance du pays.

Il est d'autres gens qui sont aussi intéressés que les Sauvages dans l'administration de ce fonds. Il importe aux populations de race blanche que le fonds des Sauvages soit bien administré. Nous nous vantons de la protection dont nous couvrons les Sauvages, mais si l'on démontre aux Sauvages que leurs droits ont été livrés au trafic, gaspillés ou abandonnés au profit de partisans du gouvernement, ils pourront peut-être se révolter, et il nous faudra subir toutes les connaissances funestes qui sont la suite de la révolte d'une population. Tout ce que nous voulons, c'est que justice soit rendue et que les droits des Sauvages soient respectés; mais si le gouvernement manque à ses devoirs sous ce rapport, il appartient à cette chambre de le blâmer.

M. PATERSON (Brant) : Lorsque l'attention de la chambre a été attirée sur l'opportunité d'accorder à certaines tribus sauvages assez disciplinées l'avantage de gérer leurs propres affaires, avec une certaine responsabilité, le gouvernement a déclaré qu'il serait dangereux de leur accorder de tels pouvoirs, et qu'on ruinerait entièrement la race en lui abandonnant l'administration de ses affaires.

Je demanderai à la chambre si elle est d'avis qu'une tribu quelconque, fût-elle la plus arriérée qui existe dans les territoires du Canada, eût pu consentir un contrat aussi ruineux dans son espèce que celui qui a été consenti en leur nom par leurs fidéicommissaires? Aussi, je crois que dans ce cas la chambre ne saurait hésiter à blâmer le gouvernement pour ce qu'il a fait. Le gouvernement a vendu une propriété qui, d'après le prix mentionné par le ministre de l'intérieur, et considérant le montant qui aurait pu être réalisé par la coupe du bois, valait au moins \$40,000, pour \$316, et cette vente a été faite par les fidéicommissaires du fonds des Sauvages, et en même temps qu'il mentionnait ce fait, le ministre déclarait qu'il serait dangereux de confier aux Sauvages l'administration de leurs affaires.

Je crois qu'il a été suffisamment démontré que les intérêts des Sauvages ont été sacrifiés d'une manière odieuse, et j'espère que de pareils faits ne se renouvelleront jamais, et que jamais la chambre n'aura l'occasion de s'occuper de griefs de ce genre.

Les Sauvages ont grandement raison de se plaindre de la manière dont leurs affaires sont administrées, mais j'ai lieu de croire que ce cas, ainsi que d'autres, rendront à l'avenir le gouvernement plus prudent dans l'administration des affaires des Sauvages.

Division sur l'amendement de M. Barron :

Pour :		
Messieurs		
Armstrong,	Gauthier,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Gillmor,	Mitchell,
Barron,	Godbout,	Mulock,
Beausoleil,	Quay,	Neveu,
Bécharde,	Hale,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Holton,	Perry,
Bowman,	Innes,	Platt,
Brien,	Jones (Halifax),	Préfontaine,
Campbell,	Landerkin,	Rinfret,
Chartwright (sir Rich.),	Lang,	Robertson,
Charlton,	Langelier (Montm'ncy),	Ste. Marie,
Choquette,	Langelier (Québec),	Semple,
Colter,	Laurier,	Somerville,
Couture,	Laverque,	Sutherland,
Davies,	Lister,	Trow,
Dessaint,	Livingston,	Turcot,
Doyon,	Lovitt,	Waldie,
Edgar,	Macdonald (Huron),	Watson,
Elliott,	McMillan (Huron),	Weldon (Saint-Jean),
Fiset,	McMullen,	Wilson (Elgin).—62.
Fisher,	Meigs,	

CONTRE :

Messieurs

Audet,	Ferguson (Renfrow),	Mills (Annapolis),
Barnard,	Foster,	Moncrieff,
Bergeron,	Freeman,	Montplaisir,
Boisvert,	Gigault,	Perley,
Bowell,	Girouard,	Porter,
Boyle,	Gordon,	Prior,
Bryson,	Grandbois,	Purcell,
Cameron,	Guillet,	Riopel,
Cargill,	Haggart,	Robillard,
Carling,	Hesson,	Roome,
Carpenter,	Hickey,	Ross,
Caron (sir Adolphe),	Hudspeth,	Rykert,
Oimon,	Jamieson,	Shanly,
Cochrane,	Joncas,	Skinner,
Cockburn,	Jones (Digby),	Small,
Colby,	Kenny,	Stevenson,
Corby,	Kirkpatrick,	Taylor,
Coulombe,	Labeile,	Temple,
Curran,	Langevin (sir Hector),	Thompson (sir John),
Daly,	La Rivière,	Tisdale,
Daoust,	Laurie,	Tupper,
Davin,	Macdowall,	Tyrwhitt,
Davis,	McDonald (Victoria),	Vanasse,
Dawson,	McDougall (Picton),	Wallace,
Denison,	McDougall (O. Breton),	Ward,
Desaulniers,	McKay,	Weldon (Albert),
Desjardins,	McKeen,	White (Cardwell),
Dewdney,	McMillan (Vaudreuil),	Wilmot,
Dickey,	Mara,	Wilson (Lennox),
Dupont,	Masson,	Wood (Westm'land)--91.
Ferguson (Leeds & Gren),		

L'amendement est perdu et la chambre se réunit de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

Items non prévus \$465,890.18

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est bien vrai que, dans le rapport de l'auditeur général, figurent les détails de tous les items, mais n'empêche qu'un bon nombre d'entre eux ne sont pas satisfaisants. Pour le chemin de fer Intercolonial, par exemple, il y a un item de dépenses imprévues, de pas moins de \$62,000. Considérant la date prolongée de la session, l'année dernière, il semble qu'il y a eu considérablement de la négligence, de la part du ministère des chemins de fer, pour qu'il n'ait pas pu réaliser l'appropriation suffisante pour les dépenses du chemin de fer Intercolonial. De la part du ministère, cette erreur est trop forte pour que je puisse en admettre aucune excuse. Il aurait dû connaître mieux les besoins du chemin de fer Intercolonial.

A quelques semaines près de la fin de l'année fiscale, nous siégeons encore ici; lors, cette somme de dépenses non prévues a grand lieu de nous surprendre, hormis que le ministre puisse nous en donner des raisons spéciales. S'il n'a pas de raisons spéciales à donner nous ne pouvons laisser passer cet item sans observations.

M. FOSTER: Je ne doute pas qu'il existe des raisons spéciales portées au mandat; je ne puis les donner ce soir; mais je saurai les donner bientôt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Du moment que l'honorable ministre soumet un item de cette importance, il devrait être en état de le justifier.

Sous l'entête "gouvernement civil," je vois un item de \$7,280 de dépenses non prévues, portées au crédit du conseil privé. C'est un montant très considérable et hors de proportion avec les dépenses ordinaires de ce département.

M. FOSTER: L'honorable député se rappellera qu'en conformité d'une entente qui a eu lieu entre les deux côtés de la Chambre, chaque item doit se suffire à lui-même. Un item qui n'est pas dépensé pourvoit à ses besoins, mais il faut suffire aux besoins de ceux qui sont épuisés au moyen de mandats.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne relève pas ici les items de peu d'importance, mais l'honorable ministre admettra qu'une erreur de \$7,280 sur un total de \$26,000

est un très fort pourcentage. Dans des ministères plus considérables, on pourrait sans doute comprendre cela, mais dans ce petit département, un pareil déficit ne devrait pas exister.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je vois un item de \$2,240 pour des diagrammes destinés au discours sur le budget. C'est une extravagance indéniable.

M. FOSTER: Il n'y a pas de diagrammes dans les discours, cette année.

M. JONES (Halifax): Ils sont absolument inutiles.

M. FOSTER: Je ne crois pas que l'opinion publique soit de cet avis.

M. DAVIES (I.P.-E.): Oui; et je crois que cinq sur six des députés qui supportent le gouvernement sont de cet avis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois vraiment que c'est un item très extravagant et le profit est bien mince pour une si forte dépense. Comme je l'ai déjà dit, un grand nombre de ces diagrammes sont absolument inexacts. Volontiers nous les paierons un prix raisonnable, mais ce montant me paraît être très exagéré.

M. FOSTER: Ces diagrammes ont été abandonnés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous en félicitons l'honorable ministre.

Il est entendu, j'espère, que l'honorable ministre va nous fournir les explications demandées au sujet des dépenses supplémentaires qui ont été faites par le chemin de fer Intercolonial, et sur d'autres sujets.

M. FOSTER: Oui.

Montant requis pour des réparations à des chemins sur les terres de l'ordonnance à Grand Falls, N.-B..... \$700

M. WELDON (Saint-Jean): Y a-t-il des colons sur ces terres de l'ordonnance? J'ai cru comprendre que la ville actuelle de Grand Falls se trouvait située sur les terres de l'ordonnance, et qu'il y a très peu de colons dans l'endroit où cet argent est censé être dépensé. Selon toutes probabilités \$2,000 ont été dépensés pour les chemins en cet endroit, et je n'ai pu me rendre compte pourquoi toute cette dépense a été faite. J'ai toujours cru que ces terres étaient inhabitées.

M. FOSTER: Je ferai des recherches à ce sujet.

M. ELLIS: Comment ces terres sont-elles administrées; sont-elles sous la surveillance d'un agent.

M. DEWDNEY: Je ne sache pas qu'il y ait un agent.

M. ELLIS: Je suis sous l'impression qu'il y a un gardien pour ces terres qui reçoit \$200 par année, et qui ne fait rien: qu'en même temps \$700 par année sont dépensés pour les chemins, et qu'il n'y a pas de chemins.

Réparations et travaux au canal de Trent..... \$1,350

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que vous proposez-vous de faire de ce crédit?

M. FOSTER: Je vois un mémoire de montants requis pour le parachèvement de la jetée de Lakefield, et pour des réparations aux chemins de Buckhorn. Je présume que c'est pour cela.

M. BARRON: Ne serait-ce pas pour enlever les obstructions dans le lac Cameron, dont j'ai déjà parlé?

M. FOSTER: Il est possible que ce soit pour cela.

M. BARRON: Si le gouvernement traite à la légère cette question du lac Cameron, ce n'est pas une raison de ne pas la prendre au sérieux. Les écluses sont là, mais elles sont inutiles, si ces obstructions ne sont pas détruites. Il y a deux vaisseaux sur le lac, qui ne peuvent descendre, et il y a des bateaux dans la partie inférieure du lac, qui se rendant jusqu'à l'écluse, mais ne peuvent remonter au delà: le pont du chemin de fer se trouve sur leur route, et il n'y

a pas de pont mobile qui permette aux barges ou aux bateaux de passer, en sorte que la navigation est absolument arrêtée. Le gouvernement a été informé de cela il y a deux ans et demi, mais il n'a rien fait pour y remédier.

M. MULOCK : Je crois qu'il est absolument indigne de nous demander de voter une somme d'argent dont le ministre ignore l'application. Cet item devrait être rayé ou rester en suspens.

Pendant que nous sommes sur cet item, j'aimerais à savoir quelle va être la politique du gouvernement au sujet de ce système de canal ? L'autre soir, le ministre des travaux publics a été quelque peu bref, mais il nous a promis qu'il serait en état de répondre plus tard à cette question. Avant l'élection, le gouvernement avait une politique distincte au sujet du canal de Trent. Il devait le construire incessamment. A-t-il changé de politique à ce sujet ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable monsieur fait erreur. Je n'ai jamais dit un mot là-dessus. C'est le premier ministre qui a parlé sur ce sujet.

M. MULOCK : L'item est resté en suspens, parce que le ministre des travaux publics ne savait pas quelles étaient les intentions du gouvernement, mais il a dit que le premier ministre pourrait probablement les faire connaître à la séance suivante.

M. FOSTER : Je me rappelle parfaitement que cet item a été discuté à fond par l'honorable premier ministre et mon honorable ami d'en face (M. Barron) il y a huit ou dix jours, et je ne vois pas qu'il soit opportun de traiter cette question, à deux ou trois reprises différentes. Si l'honorable député a des objections contre cet item, nous pouvons le rayer.

M. BOWELL : Du moment que l'honorable député suppose des motifs de ce genre, peut-être serait-il bon de lui représenter les faits tels qu'ils sont.

L'honorable ministre qui siège à ma gauche a dit à l'honorable député de Victoria-Nord qu'il ne savait réellement pas pourquoi cet item était demandé, mais qu'il serait probablement attribué à l'objet que l'honorable député avait en vue. Là-dessus, l'honorable député de Victoria-Nord a dit de suite : "retranchez-le." Évidemment il a de grands intérêts dans le canal, car, sans cela, il ne demanderait pas avec autant d'instance, tant de répétitions d'une même chose.

M. PATERSON (Brant) : Je ne prête aucun motif suspect. L'honorable député de Victoria-Nord a dit qu'il n'avait pas d'objection à ce que cet ouvrage fut fait, mais il a cru que la chambre voudrait savoir de quelle manière l'argent serait dépensé.

M. BOWELL : Il a d'abord proposé de rayer cet item.

M. PATERSON (Brant) : Si l'honorable ministre veut rayer des items, il lui en fournira autant qu'il peut en désirer.

M. STEVENSON : L'item a pour but d'enlever des cailloux du fond du lac et d'y fixer le niveau de l'eau. L'ingénieur demande que l'argent soit employé pour cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des finances sait parfaitement bien qu'il est du devoir de tout ministre d'être prêt à donner toutes les informations voulues sur chaque item se rapportant aux subventions votées pour son ministère.

M. MULOCK : Je ne crois pas qu'il y ait grand mal à refuser de voter un item, au sujet duquel on ne donne aucune explication. Comme représentant d'une partie de la région que cette question intéresse, il est de mon devoir de m'en occuper, et je dois dire qu'à maintes reprises, le gouvernement s'est déclaré hautement favorable à ce projet. J'ai pris part à des députations composées d'un grand

M. BARRON.

nombre de citoyens des territoires qui sont censés être desservis par ce canal, et j'ai entendu des membres du gouvernement, et notamment l'ex-ministre des finances affirmer d'une manière positive la nécessité de ces travaux, et j'ai été surpris de voir maintenant l'honorable ministre des douanes admettre que les vues du gouvernement sont changées.

M. BOWELL : Je n'ai pas dit cela.

M. MULOCK : A tout événement la question est douteuse. Avant 1882, le gouvernement annonça publiquement que cette politique au sujet des canaux était une politique déterminée et qu'il allait réunir les deux rivières. Il prétendait que toutes les explorations étaient faites et qu'il savait quel serait le coût des travaux. Une des députations les plus nombreuses qui aient visité cette ville est celle qui vint, en 1883, recommander ce projet au gouvernement. J'étais présent en cette occasion, et il n'y eut que la salle des séances du comité des chemins de fer, qui pût contenir cette députation. L'honorable ministre des douanes était peut-être présent ?

M. BOWELL : Oui, j'étais présent.

M. MULOCK : L'honorable ministre a peut-être entendu le ministre des chemins de fer expliquer la politique du gouvernement. Les élections étaient à se faire, le projet n'avait pas été poussé assez loin, et il était nécessaire que le gouvernement dise s'il entendait continuer ou non, et après que les petits travaux illusoires furent terminés, le gouvernement se trouva en face du côté sérieux de la question. Pour dissimuler sa retraite il nomma une commission, il y a un an et demi, pour régler cette question, mais il n'y a pas eu de rapport. Où sont les commissaires ? Cela doit-il toujours durer ? Je suppose qu'il y aura une élection en 1892, ou, peut-être, le ministre peut-il nous dire quand elle aura lieu ?

M. BOWELL : Demain.

M. MULOCK : Nous aurons probablement ce rapport avant l'élection. Ce rapport est-il prêt à être soumis au comité ?

M. FOSTER : Il n'est pas prêt.

M. MULOCK : Le gouvernement l'a-t-il reçu ?

M. FOSTER : Il a été dernièrement déclaré que le rapport n'avait pas été présenté.

M. BARRON : Maintenant que toutes les estimations sont devant nous, je vois qu'il n'y a rien pour le lac Cameron. L'honorable député de Peterborough-Est (M. Stevenson), peut y faire mettre \$ 1,600, mais, parce que je suis un adversaire du gouvernement, rien n'est accordé pour ces travaux nécessaires. Je suppose qu'aux prochaines élections, on dira au peuple : Si vous votez contre Barron, ces travaux seront exécutés. Je puis assurer au ministre des finances que cette question est importante. Que le gouvernement envoie quelqu'un pour constater la vérité de ce que je dis, car, aujourd'hui, les affaires sont suspendues pour la raison que ces travaux n'ont pas été exécutés.

M. STEVENSON : Je suppose que l'honorable député fait allusion au pont. Il n'y a pas de doute qu'on essaie à faire construire un pont-tournant en cet endroit, mais j'ai appris que le Grand Tronc avait soumis un plan, pour le construire, en aval des écluses. Je sais qu'il existe un vif mécontentement à ce sujet. C'est un peu plus haut que l'endroit où je réside, mais j'ai fait voir au département la nécessité de construire ce pont, et on m'a assuré que le Grand Tronc allait le construire, et je crois qu'il le construira. Autant que je le pourrai, je presserai le gouvernement de faire faire ces travaux qui sont d'une grande nécessité.

Chemin de fer Intercolonial, réparations et frais d'exploitation..... \$500,000

M. JONES (Halifax) : Je suppose que c'est la différence entre les recettes et les dépenses ?

M. FOSTER : Ce sont les frais d'exploitation.

M. JONES (Halifax) : Je regrette que le gouvernement prévoit un déficit aussi considérable.

M. FOSTER : C'est pour 1888-89.

M. MULOCK : Cela excède de beaucoup le déficit de \$360,000.

M. FOSTER : C'est une partie de tous les frais d'exploitation pour 1888-89.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette marge paraît considérable, à moins qu'il ne soit survenu quelque chose d'extraordinaire pour augmenter d'un demi-million de piastres les frais d'exploitation d'un chemin dont on connaît le nombre de milles et le nombre d'employés, et dont on pourrait évaluer les dépenses d'une manière plus exacte. Je crois que la chambre devrait connaître la raison de cette augmentation considérable.

M. FOSTER : L'évaluation avait été de \$2,900,000, et cette somme ayant été insuffisante pour l'exploitation du chemin, il a été nécessaire de l'augmenter de cette dernière somme.

M. MULOCK : Quel déficit attendez-vous après que vous aurez détruit la ligne d'enbranchement Harvey et Monoton ?

M. FOSTER : Nous attendons jusqu'à ce que la ligne soit détruite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les dépenses pour locomotives, gares, etc., et les frais généraux se sont élevés à \$3,263,484 pour l'année expirant en juin 1888, tandis que l'évaluation était de \$2,900,000.

M. FOSTER : Cela prouve que l'estimation pour l'année, avait été insuffisante.

M. McMULLEN : Il est évident que, lorsque la ligne courte sera terminée, le trafic sur le chemin de fer Intercolonial diminuera considérablement. Nous savons que depuis plusieurs années, cette ligne est une source de pertes pour le pays. Dans le but de les diminuer autant que possible, le gouvernement a porté au compte du capital des articles tels que l'éclairage et le chauffage des wagons et les clôtures paraneiges.

M. FOSTER : Pour le matériel seulement et rien de plus.

M. McMULLEN : Le ministre des finances, qui occupait cette charge il y a deux ans, nous a dit que le chemin de fer Intercolonial était suffisamment protégé par les clôtures paraneiges, et que le coût du remplacement de ces clôtures, quand elles étaient brisées, était porté au compte des dépenses, et que la même chose avaient lieu pour les wagons qui étaient hors de service. Cependant un montant considérable a été porté au compte du capital pour clôtures paraneiges, et pour l'éclairage et le chauffage des wagons.

M. JONES (Halifax) : Et je comprends que le ministre a évalué les frais d'exploitation, pour l'année dernière, à \$2,900,000, et qu'ils se sont élevés à \$3,276,000, sur le chemin de fer Intercolonial, à part la ligne de prolongement, c'est-à-dire qu'il faut \$500,000 de plus pour combler la différence.

M. FOSTER : Oui.

Inspection des poids et mesures..... \$1,835 22

M. McMULLEN : R. A. Hughes, salaire à compter du 5 octobre 1885, \$600. Quel était le prédécesseur de M. Hughes ?

M. FOSTER : M. Hughes est à Windsor ; c'est un nouvel employé.

M. McMULLEN : Il doit y avoir un nouveau district.

M. FOSTER : Je suppose que le pays est divisé en districts. Il est sous-inspecteur pour ce district.

M. JONES (Halifax) : Edward Kelly, salaire du 1^{er} décembre 1888, à \$500. Quel est l'employé que Kelly remplace ?

M. FOSTER : Il remplace Ryan qui a eu une promotion.

M. CAMPBELL : Qui est inspecteur des poids et mesures ?

M. FOSTER : Je ne le sais pas, mais les rapports le feront connaître à l'honorable député. Le rapport du revenu de l'intérieur est produit tous les ans, et il est maintenant sur le bureau de la chambre.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable ministre veut-il nous dire pourquoi il a été nécessaire de nommer un sous-inspecteur ?

M. FOSTER : Je suppose que le district était d'une trop grande étendue pour les employés qui en avaient la charge à cette époque.

M. WILSON (Elgin) : Ce monsieur avait-il quelque expérience, dans le service public, quand il a été nommé ?

M. FOSTER : Je l'ignore.

Commission royale du travail..... \$40,000

M. JONES (Halifax) : Est-ce le dernier paiement ? Combien la commission a-t-elle coûté, en totalité ?

M. FOSTER : \$64,572, ont été dépensés ; il reste à payer \$13,000 pour impressions et autres comptes, soit un total de \$77,572 que l'on suppose être le dernier paiement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Personne d'entre nous, n'a eu l'occasion d'examiner la preuve, excepté par ce qui en a paru dans les journaux. L'année dernière, j'ai attiré l'attention du gouvernement, et spécialement celle du premier ministre, sur quelques déclarations remarquables qui avaient été faites relativement, surtout, au travail des enfants, et je lui ai demandé de nous dire quelle politique le gouvernement se proposait d'adopter dans le but de supprimer les abus que l'on prétendait exister, et j'ai reçu la promesse, qu'à la prochaine session, le gouvernement aurait étudié la preuve et qu'il déciderait quelles mesures il pourrait adopter à cet effet. Je désire maintenant savoir si le ministre des finances, ou le ministre de la justice, est en état de nous dire si le gouvernement a pris une décision. Plusieurs de ces déclarations signalaient des abus vraiment graves.

Sir JOHN THOMPSON : Quand, à la dernière session, l'honorable député a soulevé cette question, l'enquête n'était pas encore terminée. Il y a eu, cependant, une discussion au sujet des heures de travail et de l'emploi du travail des enfants. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision à cet égard, parce qu'il a été impossible, vu l'époque à laquelle le rapport et la preuve ont été présentés, d'examiner ce rapport de cette preuve assez tôt pour préparer une mesure à cette fin, pour la présente session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je regrette d'apprendre cela, car, d'après ce que le premier ministre avait dit des abus criants, qui paraissent avoir été commis relativement à l'emploi des enfants dans un bon nombre de manufactures, j'espérais que ce point de la question aurait été examiné. L'enquête a fait voir que des petits enfants étaient employés pendant un temps si considérable, que des hommes n'auraient pas pu, sans dommages, travailler si longtemps. C'est une honte pour notre civilisation et l'humanité, qu'un tel état de choses puisse exister dans notre pays. S'il était prouvé que le gouvernement fédéral n'avait pas le pouvoir de s'occuper de cette question, et si le ministre de la justice l'avait déclaré, je pourrais comprendre pourquoi la question n'avait pas été examinée, mais si ces abus tombent sous le pouvoir que nous avons de légiférer sur des questions criminelles, il me semble, que le gouvernement aurait dû en toute

conscience, prendre des mesures pour prévenir ces abus à l'avenir.

Sir JOHN THOMPSON: Il n'y a pas de doute que quelques-uns de ces abus tombent sous notre contrôle. L'emploi des enfants, dans les manufactures, est déjà réglé par la loi criminelle, et tout ce qui était exigé, était une inspection systématique des manufactures, afin d'empêcher ces abus de se commettre; de fait, tout ce qui est nécessaire, dans ces cas, est de faire exécuter les lois en vigueur, et non pas d'en faire d'autres.

Le public a été très excité, au sujet de ces faits, par ce qui avait transpiré de la preuve, à l'époque où l'honorable député a soulevé la question, à la dernière session. L'enquête n'était pas encore terminée; la preuve qui avait alors été obtenue avait eu son effet, dans une certaine mesure, et nous avons appris que la publication de ces faits, avait, à cette époque, causé la suppression d'une grande partie de ces abus. Cependant, afin de pouvoir légiférer d'une manière satisfaisante, d'après le rapport ou d'après les propositions faites par les unions ouvrières et la commission du travail, il est nécessaire que les documents soient examinés attentivement.

Police à cheval du Nord-Ouest..... \$80,000

M. FOSTER: L'explication au sujet des chaussures et autres articles en cuir, est bien simple. Il paraît qu'au lieu du mot "jeurs" l'honorable député de Wellington-Nord, a lu le mot "douzaines," et M. McCullough, dans son compte, mentionne inspection des chaussures et autres articles en cuir, 13 jours et demi à \$10 par jour, \$135.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est ce M. McCullough?

M. FOSTER: M. McCullough est celui qui a inspecté les articles en cuir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est son occupation?

M. FOSTER: Il fabrique les articles en cuir. Il réside à Ottawa. Il a inspecté 4,986 paires de bottes, et il en a rejeté 160 paires; il a aussi inspecté les licous d'écurie, les couvertes, les courroies, les entraves, etc., en tout 11,371 articles, et il a reçu \$150 pour cette besogne; et je crois qu'il les a bien gagnés. On verra que l'inspection coûte un centin, par article, ou deux centins par paire de bottes. Au sujet des uniformes, on a jugé nécessaire d'avoir, en magasin, un approvisionnement pour un an, et le surplus qu'il y avait en magasin, en 1885, était tellement en mauvais état après la révolte, qu'il est nécessaire de réparer tous les articles. Il y a maintenant, en magasin, un approvisionnement de bottes et de bas, pour un an, et des pantalons pour six mois. Chaque homme a trois pantalons de voyage par année, quatre paires de chaussettes et deux paires de bas. Il a aussi, pour cinq ans, sept paires de bottes à haute tige et deux paires de bottes à courte tige. Les habillements s'usent promptement, vu que les hommes sont à cheval la plus grande partie du temps, et l'herbe humide endommage les bottes. Au lieu des pantalons de voyage, on en accorde les deux tiers du prix à celui qui se fournit de "shapps," pour son propre usage.

M. McMULLEN: Au sujet de cette inspection, j'ai fait voir à l'honorable ministre le compte qui m'avait été remis, et, à ma question, l'employé a prononcé le mot "douzaines," ainsi que je l'ai dit moi-même. Ce mot ressemble plutôt à "douzaines" qu'à "jours." Je crois comprendre que cette inspection est faite à Régina, et j'aimerais à savoir si on y envoie un homme pour inspecter ces articles.

M. FOSTER: Cet homme réside, et cette inspection se fait à Ottawa.

M. McMULLEN: Un salaire de \$10 par jour, accordé à un cordonnier, me paraît un peu élevé. Ainsi que je l'ai

Sir RICHARD CARTWRIGHT,

dit, je suis d'avis qu'il y a une grande insouciance au sujet de ces approvisionnements pour la police à cheval. Nous voyons 2,783 paires de gantelets, à \$1.50 et \$1.08, par paire, et j'aimerais à savoir où vont ces gantelets.

M. FOSTER: Ils vont dans le magasin avec les habillements, et je crois qu'il y a de bonnes raisons pour conserver un approvisionnement en magasin.

M. McMULLEN: Quand nous constatons que nous fournissons 5,163 pantalons de voyage, à \$5.60 le pantalon, je crois qu'il doit y avoir quelque chose de défectueux quelque part. On pourrait les acheter à meilleur marché.

M. FOSTER: Mon honorable ami doit savoir que pour ce service, nous devons avoir du drap d'une qualité spéciale et que ce drap est dispendieux.

M. McMULLEN: Si le drap est de si bonne qualité, je ne comprends pas qu'un homme puisse user trois pantalons de voyage, dans le cours d'une année.

M. FOSTER: Je ne crois pas que ce soit trop pour un homme qui est à cheval presque tous les jours de l'année. Mon honorable ami usera plus de trois pantalons à s'asseoir sur les sièges de la gauche.

M. DENISON: Si le drap n'était pas d'une aussi bonne qualité, ils useraient six pantalons.

M. McMULLEN: Ces pantalons doivent être de bonne qualité pour coûter aussi cher.

M. FOSTER: Ils sont de bonne qualité.

Chemin de fer Intercolonial, imputable au capital..\$291,500

M. PATERSON (Brant): L'installation, à Halifax, a-t-elle été améliorée, de manière à augmenter la force de l'élevateur?

M. FOSTER: Mon honorable ami n'a pas fait attention aux chiffres, car il aurait vu qu'environ 578,830 minots de grain ont été chargés au moyen de cet élévateur.

M. PATERSON (Brant): Combien de minots ont été chargés l'année dernière?

M. FOSTER: L'année dernière n'a pas été une bonne année pour le blé. Je crois qu'il y a eu 71,373 minots qui ont passé par cet élévateur, l'année dernière. Ce crédit est pour être employé à construire des fondations en pilotis pour un hangar à sucre, à Halifax. La bâtisse est donnée à l'entreprise, au prix de \$5,922, le coût du pilotis est évalué à \$1,050; les autres matériaux, à \$1,550, et la main-d'œuvre à \$600.

Immigration..... \$48,100.71

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Des explications nous ont été promises à ce sujet.

M. CARLING: Cette question a été dernièrement discutée au long, et j'ai expliqué que ce crédit était destiné à payer la balance des dépenses occasionnées par les passages à prix réduit, sur les steamers océaniques. Ces comptes se sont élevés à un certain montant tous les ans, et quand nous avons fermé les comptes, ils ont tous été présentés par les compagnies de steamers, à venir au 27 avril. Ils ont été reçus en juillet ou août, et le total dû à ces compagnies est cette même somme, qui n'a pas encore été votée.

M. FOSTER: On ne doit pas oublier, non plus, que le crédit pour l'immigration a été considérablement diminué, l'année dernière, et il a été impossible de faire face aux dépenses ordinaires et de payer en même temps ces comptes. Les résolutions sont rapportées.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 2.10 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 24 avril 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRES.

QUAI DE WEST-POINT, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Le département des travaux publics a-t-il l'intention de réparer, durant cette saison, le quai de West-Point, Ile du Prince-Edouard ? Si oui, les travaux seront-ils donnés à l'entreprise ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas reçu la réponse à cette question, mais je puis dire à l'honorable député que, si ce quai est au nombre de ceux que le gouvernement fédéral a pris à sa charge, il sera réparé. Je ne puis dire s'il sera donné à l'entreprise ou non.

M. PERRY : C'est un de ces quais.

LIGNE COURTE, DE HARVEY A MONCTON.

M. SUTHERLAND : A-t-il été fait un tracé de la route du chemin de fer projeté de Harvey à Salisbury ou Moncton ? Existe-t-il des plans et devis du chemin de fer projeté ? Si oui, seront-ils déposés sur le bureau de la chambre ? Des ingénieurs du gouvernement ou autres ont-ils adressé des rapports sur la route à adopter ? Quel est le coût estimatif du chemin de fer projeté ?

Sir JOHN A. MACDONALD : A la première question, je réponds, oui. A la deuxième : des plans et des profils ont été déposés sur les bureaux de la chambre, en 1886, mais ils n'y a pas de devis. A la troisième : oui ; ils ont été déposés sur le bureau de la chambre, en 1886. A la quatrième : \$16,000 par mille.

EXPLICATION PERSONNELLE—TRAITEMENT DES JUGES.

M. CURRAN : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention sur un paragraphe, publié dans le "Herald," à Montréal. Ce journal publie un rapport fictif d'un caucus tenu par le gouvernement, et dans lequel mon nom est mentionné.

Ce paragraphe dit :

M. Curran, M. P., a prétendu que les traitements des juges étaient déjà trop élevés, et que, dans sa division électorale, il y avait un grand nombre d'avocats qui étaient prêts à accepter la charge, si ces messieurs résignaient. M. Curran a prononcé un discours habile et incisif pour appuyer la position qu'il prenait, et la grande majorité des députés canadiens-français, qui étaient présents, l'ont approuvé.

Je désire dire, seulement, que ce rapport est entièrement faux et erroné. Celui qui a écrit cela, a pu croire qu'il écrivait une chose spirituelle, mais, à mon avis, il s'est tout simplement rendu ridicule.

M. MITCHELL : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire faire une observation. En voyant le paragraphe en question, j'ai compris qu'il devait y avoir erreur, car, ceux qui connaissent les désirs de l'honorable député de Montréal (M. Curran), savent qu'il n'aurait jamais pris cette position, avec la probabilité future de son élévation au banc judiciaire à une date qui n'est pas bien éloignée. Sachant cela, j'ai télégraphié à Montréal, que c'était le nom de M. Cimon qui avait été interprété pour celui de M. Curran. Vu que M. Curran a nié l'exactitude de ce paragraphe qui se rapporte à lui, je ne suppose pas qu'il nie la vérité du rapport.

M. CURRAN : Certainement, de tout le rapport.

M. MITCHELL : Quant à celui qui s'est rendu ridicule, les lecteurs du *Herald* ne pensent pas ainsi.

M. CURRAN : Le propriétaire du *Herald* peut ne pas le penser.

ACTE CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sur l'ordre pour la deuxième lecture du bill (n° 136) à l'effet de refondre et modifier les actes concernant les Territoires du Nord-Ouest,

M. DEWDNEY : Quand j'ai présenté ce bill, dans le but spécial de refondre les trois actes qui sont aujourd'hui en vigueur, ma principale raison était qu'à la dernière session, l'assemblée législative a refondu les ordonnances du Nord-Ouest, et j'ai cru qu'il serait à propos de refondre les actes concernant les Territoires du Nord-Ouest. Cependant, quelques députés de la gauche ont pensé qu'il était trop tard pour examiner ce bill, à cette session ; mais j'ai pensé, subéquemment que, s'ils voulaient consentir à ne pas soulever d'objections aux articles non modifiés, nous pourrions peut-être adopter l'amendement.

Depuis ce temps, plusieurs députés m'ont dit qu'il y aurait probablement une longue discussion sur les anciens articles du bill que je ne me propose pas de modifier, et, vu que les modifications que j'ai proposées ne sont pas d'un caractère grave, et que plusieurs députés, des deux côtés de la chambre, ont manifesté le désir que, s'il était possible, je pourrais laisser la mesure suspendue pour être examinée à une autre session, je demande qu'il me soit permis de proposer que l'ordre soit rescindé.

La motion est adoptée, l'ordre est rescindé et le bill est retiré.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

La chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions autorisant l'octroi de subventions à certaines compagnies de chemin de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés.

(En comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous examinerons ces résolutions séparément. Ainsi que le comité a dû s'en convaincre, il n'y a pas de nouveaux crédits, mais ils doivent être votés de nouveau. Ce sont surtout des crédits qui ont été périmés, soit que les travaux n'aient pas été commencés ou qu'ils n'aient pas été terminés dans le temps fixé, et pour lesquels ces subventions avaient été votées, et nous sommes obligés de demander au parlement de les voter de nouveau. Quelques-unes des compagnies dont les subventions sont périmées, n'ont pas fait valoir de raisons pour que ces subventions soient remises en vigueur. Mais le gouvernement croit que celles qui sont mentionnées dans la résolution, méritent, dans les circonstances, qu'on leur accorde un prolongement de temps. Ce crédit est simplement pour prolonger le délai.

M. LAURIER : Il pourrait y avoir quelque discussion relativement à la nécessité de ces subventions, mais, vu que la chambre y a déjà consenti, je ne soulèverai pas d'objections, mais je crois que nous avons le droit d'avoir les explications avant de voter de nouveau ces subventions qui sont périmées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement. Commençons par la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, qui porte un beau titre, mais dont les prétentions sont modestes. Ce chemin de fer, d'après sa charte, devait faire le service, de Cornwall à Perth et à Ottawa. Le crédit a été voté pour le chemin entre Cornwall et Perth. La compagnie, dans laquelle mon honorable ami, de Cornwall (M. Bergin) était intéressé pour ses commettants, a constaté que la perspective des affaires, entre Cornwall et Perth, n'était pas de nature à encourager les capitalistes à favoriser ce chemin, mais on lui a dit, et je crois avec raison, d'après ce que j'ai pu apprendre, que si, au lieu d'accorder la subvention au chemin, entre Cornwall et Perth, elle était donnée au chemin, entre Cornwall et Ottawa, il serait possible de

construire ce chemin, et ce serait ajouter un chaînon important entre le fleuve Saint-Laurent et Ottawa, et le crédit serait diminué de \$90,000. Je demande au comité de permettre que le mot "Perth" qui se trouve dans la résolution, soit retranché et que le mot "Ottawa" y soit substitué, et de diminuer \$90,000, la somme demandée.

L'amendement est adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD: La subvention suivante est pour la compagnie du chemin fer de d'Ottawa et de la Gatineau. Il serait peut-être bon que je lirais le mémoire qui m'a été adressé à ce sujet: Le chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau a reçu une subvention, par la 46, Vict., chapitre 25, pour les premiers 50 milles de sa ligne, à partir de la gare de Hull, n'excédant pas \$3,200 par mille, ou ne dépassant pas en totalité \$160,000. Par la 47, Vict., chapitre 8, une autre subvention a été accordée à une ligne ferrée de Kazuabuzua, jusqu'au Désert, ne dépassant pas \$3,200 par mille, ou n'excédant pas en totalité \$160,000, soit un total de \$320,000. Par la 48-49, Vict., chapitre 59, cette subvention a été doublée, sur un parcours de 62 milles, comme suit, savoir: pour une ligne ferrée de la gare de Hull jusqu'au Désert, sur un parcours de 62 milles, au lieu des subventions accordées par la 46 Vict., chapitre 25, et par la 47 Vict., chapitre 8, une subvention de \$320,000. L'acte 48-49 Vict., exigeait que les travaux fussent commencés sous un délai de deux années, à compter du 1er août 1886. Le 1er août 1888, le contrat n'étant pas accordé, et les travaux n'étant pas commencés, la subvention a été périmée. Un tracé de la ligne a été fait avec soin, et des arrangements sont en voie de négociation pour sa construction à court délai. On a demandé, en conséquence, à remettre en vigueur la subvention. Le chemin traverse une région bien boisée et la terre y est propre à la culture. On a cru qu'il était désirable de prolonger le délai et que cette partie du pays serait rapidement colonisée.

M. LAURIER: Les rapports des explorations faites par la compagnie, ont-ils été soumis au gouvernement?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suppose que oui. Je ne les ai pas ici, mais je ne doute pas qu'ils ont été soumis au gouvernement, et tous les détails ont été aussi soumis à la chambre lors du premier vote sur ce crédit.

M. LAURIER: Ainsi que je l'ai dit, je ne veux pas soulever d'objections à ces crédits. On a de grandes espérances sur l'avenir de cette partie du pays, quo ce chemin doit traverser, mais nous sommes encore, jusqu'à un certain point, dans l'obscurité, et je ne puis que souhaiter que ces espérances se réalisent.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, je l'espère. Il est triste de voir que ce district rural, qui est si près de la capitale, soit si peu développé.

Le crédit suivant est pour la compagnie du chemin de fer du Cap-Rouge et du Saint-Laurent. Mon honorable ami (M. Laurier) connaît probablement cette partie du pays?

M. LAURIER: Oui, certainement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Par la 49 Vict., chapitre 10, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, ni, en totalité, \$38,400, a été accordée au chemin de fer du Cap-Rouge et du Saint-Laurent, pour 12 milles de chemin, depuis Lorette *via* Cap-Rouge jusqu'à Québec. Les travaux n'ayant pas été commencés dans les deux années, à compter du 1er août 1886, la subvention a été périmée le 1er août 1888. Cette ligne projetée, parcourt la rive nord du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la ville de Québec, et cette partie du pays contient une population très dense, qui a un grand intérêt dans la construction de ce chemin. On demande en conséquence que la subvention soit remise en vigueur.

A la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Parry Sound, pour 40 milles de chemin, depuis le village de Parry Sound jusqu'au village de Sundridge ou quelque autre point, sur la ligne du chemin de

Sir JOHN A. MACDONALD.

fer de Jonction du Pacifique-Nord, dans la province d'Ontario, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$128,000,00.

Sir JOHN A. MACDONALD: Par la 49 Victoria, chapitre 10, une subvention a été accordée au chemin de fer de colonisation de Parry Sound, pour 40 milles de chemin depuis le village de Parry Sound jusqu'au village de Sundridge, sur la ligne de jonction du Pacifique-Nord. Il a été exigé par cet acte, que les travaux fussent commencés, sous deux années, à compter du 1er août 1886, et le 1er août 1888, le chemin n'étant pas encore commencé, la subvention a été périmée.

Ce chemin traverse un district qui a un grand besoin des facilités qu'offre un chemin de fer, et vu que l'espoir de se procurer les fonds nécessaires semble favorable, on demande que la subvention soit remise en vigueur. Cette ligne ferrée part de Parry Sound, qui est un des ports les plus importants sur le lac, et va se raccorder au chemin de fer de jonction du Pacifique-Nord. C'est un pays splendide qui promet beaucoup pour l'avenir. Il y a peu d'établissements, excepté les bords du lac. La compagnie a constaté qu'elle ne pouvait pas financer, pour me servir d'une expression populaire, pour construire ce chemin de fer sur la côte, et, en conséquence, elle n'a pas, comme d'autres chemins de fer, simulé son commencement de travaux, en enlevant le gazon et en nivelant quelques milles. Mais elle s'est convaincue qu'à moins d'obtenir l'aide du gouvernement fédéral, elle ne pourrait pas le construire. Le gouvernement et la législature d'Ontario ont accordé à ce chemin de fer \$3,000 par mille, et la compagnie est convaincue qu'avec les \$6,200 par mille qui seront accordées, elle pourra le construire. Ce chemin est important, vu qu'il donne accès à une région fertile. Je crois que mon honorable ami, de Muskoka (M. O'Brien) a une excellente proposition à soumettre.

M. O'BRIEN: Je propose qu'il soit ajouté après "Sundridge," les mots "ou quelque autre point," sur la ligne du chemin de fer de jonction du Pacifique-Nord.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si le chemin est limité à Sundridge, le but du crédit voté par la législature d'Ontario, n'est pas atteint. Il faudrait que le terminus soit à Sundridge et il ne pourrait pas être ailleurs; mais la législature d'Ontario n'a pas accordé la subvention dans ce but.

M. LAURIER: Ceci serait-il suivant les vues des intéressés dans ce chemin de fer?

M. O'BRIEN: C'est à leur demande.

Pour un chemin de fer depuis Saint-André jusqu'au chemin de fer du Pacifique canadien à, ou à quelque point à l'est de la ville de Lachute, dans le comté d'Argenteuil, province de Québec, parcours de 7 milles, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$22,400.

Sir JOHN A. MACDONALD: Par la 47 Victoria, chapitre 8, il a été accordé à cette ligne, depuis Saint-André jusqu'à Lachute, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, ni, en totalité, \$22,400. Cet acte a été modifié, par la 49 Victoria, chapitre 10, de la manière suivante: Pour un chemin de fer depuis Saint-André jusqu'au chemin de fer du Pacifique canadien, à, ou à quelque point à l'est de la ville de Lachute, parcours de 7 milles, au lieu de la subvention accordée par la 47 Victoria, chapitre 8, une subvention n'excédant pas \$3,200, par mille; et ne dépassant pas en totalité, \$22,400. Les travaux devaient être commencés sous deux années, à compter du 1er août 1886, mais n'étant pas encore commencés le 1er août 1888, la subvention a été périmée. On croit que le chemin de fer du Grand-Nord, est prêt à construire ce chemin et à l'exploiter; on demande en conséquence que la subvention soit remise en vigueur.

M. LAURIER: Le chemin de fer du Grand-Nord--il doit être quelque part dans la lune.

Pour une ligne du chemin de fer Central, depuis la tête du Grand Lac jusqu'à l'Intercolonial, dans le Nouveau-Brunswick, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$128,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Par la 47 Victoria, chapitre 8, il a été accordé au chemin de fer Central, pour une ligne de chemin de fer depuis la tête du Grand Lac jusqu'à l'Intercolonial, entre Sussex et Saint-Jean, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$128,000. Aux termes de ce statut, le chemin devait être terminé le 19 avril 1888; cette condition n'ayant pas été remplie, la subvention a été périmée. Le 7 juillet 1886, la compagnie passa un contrat, en vertu de l'acte ci-haut mentionné, pour la construction de ce chemin, et les travaux ont été continués jusqu'à ce jour, et la voie est faite sur tout le parcours des 40 milles qui ont été subventionnés, mais le chemin n'est pas complètement terminé; mais vu que les travaux sont presque terminés, on demande que la subvention soit remise en vigueur.

M. WELDON (Saint-Jean) : Par l'ancien acte, le point d'arrivée est fixé à un endroit entre Sussex et Saint-Jean.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas examiné cet acte. Le mémoire que j'ai en mains est celui-ci : Pour subventionner une ligne de chemin de fer depuis la tête du Grand Lac, jusqu'au chemin de fer Intercolonial, entre Sussex et Saint-Jean.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il n'est pas dit à quel point sur le chemin de fer Intercolonial.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'était pas nécessaire de relater tous les détails dans la présente occasion, mais la compagnie a passé un contrat, en vertu de l'acte des subventions dont j'ai parlé. Ce doit être en vertu de sa charte actuelle. Les travaux ont été continués jusqu'à ce jour; la voie est faite sur le parcours des 40 milles subventionnés, mais les travaux ne sont pas entièrement terminés.

M. McMULLEN : Jusqu'où ce chemin se prolonge-t-il ? Quelle partie a été terminée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Quarante milles. Tout le chemin a été construit, mais n'a pas été terminé dans le délai fixé par la loi, et, en conséquence, la subvention est périmée; il faut un nouveau vote du parlement. Le chemin a été terminé et a été mis en état d'être livré à la circulation, mais aucune somme d'argent ne pouvait être payée sans un vote du parlement.

Le chemin de fer du Sud d'Albert a été subventionné par l'acte 47 Victoria, chapitre 8, de la manière suivante : Pour une ligne de chemin de fer depuis Hopewell jusqu'à Alma, dans la province du Nouveau-Brunswick, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$51,200. Cette compagnie de chemin de fer a passé un contrat le 23 mai 1885, en vertu de l'acte des subventions, et depuis cette époque les travaux ont été continués avec de grandes difficultés. La ligne a 16 milles de longueur, et sur un parcours de 10 milles la voie est terminée, et les six autres milles sont en partie nivelés. La compagnie a reçu, à compte de la subvention ci-dessus, la somme de \$29,428.57; mais vu que le chemin n'a pas été terminé vers le 19 avril 1888, ainsi qu'exigé par l'acte 47 Victoria, la balance de la subvention, \$31,771.43, est périmée. On demande aujourd'hui que cette balance soit remise en vigueur.

M. LAURIER : La somme devrait être de \$19,428, au lieu de \$29,428.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, il paraît y avoir eu une erreur dans les chiffres. Par la 46 Victoria, chapitre 25, il a été accordé une subvention au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, comme suit, savoir : Pour 100 milles de chemin de fer depuis Métapédiac, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Paspédiac, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$320,000. Par la 47 Victoria, chapitre 8, une subvention a été accordée pour la construction des premiers 20 milles depuis l'Intercolonial, de la manière suivante, savoir : Pour un embran-

chement du chemin de fer Intercolonial, depuis Métapédiac, se prolongeant vers Paspédiac, 20 milles, une subvention n'excédant pas \$300,000. Le 7 novembre 1885, la compagnie passa un contrat en vertu de l'acte ci-dessus cité, et elle a, depuis, continué les travaux; environ 50 milles sont à peu près terminés, et elle a gagné et reçu, à compter de la subvention, la somme de \$375,500, et vu qu'elle poursuit vigoureusement les travaux, elle demande que la balance de la subvention, \$244,500, soit remise en vigueur.

M. LAURIER : D'après le statut, la compagnie devait terminer le chemin. Au parachèvement des premiers 20 milles, elle devait recevoir \$300,000, et pour les autres 20 milles, \$6,400 par mille. Maintenant, il est important de savoir où en sont rendus les travaux et jusqu'à quel point ils sont terminés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je fournirai le renseignement. Par la 47 Victoria, chapitre 8, la compagnie du chemin de fer Irondale, Bancroft et Ottawa a été subventionnée, pour une ligne ferrée, depuis l'embranchement Victoria du chemin de fer Midland jusqu'au village de Bancroft, dans le canton de Dunganon, dans le comté de Hastings, la subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$160,000.

Le 19 août 1886, cette compagnie a passé un contrat, en vertu de l'acte des subventions, et elle a commencé les travaux et a reçu, à compte de la subvention, la somme de \$15,000, mais vu que l'acte des subventions exigeait que les travaux fussent terminés vers le 19 avril, 1888, ce qui n'a pas été accompli, la balance de la subvention, \$145,000 a été périmée. Ce chemin est très important, vu qu'il sert à un grand nombre de mines de fer, de carrières de pierre, etc. On demande maintenant que la balance de la subvention soit remise en vigueur.

Par la 45 Victoria, chapitre 14, il a été accordé au chemin de fer de jonction du Nord et du Pacifique, pour une ligne ferrée depuis Gravenhurst jusqu'à Callander, une subvention n'excédant pas \$6,000 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$660,000, et par la 46 Victoria, chapitre 25, pour une ligne depuis Gravenhurst jusqu'à Callander, 110 milles, une subvention n'excédant pas \$6,000 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$660,000. Total, \$1,320,000. Le 19 avril 1884, la compagnie, en vertu des actes ci-dessus cités, a passé un contrat pour la construction de ce chemin, et ayant presque terminé les travaux, elle a gagné et reçu \$1,280,000, laissant inachevés des travaux pour une valeur de \$35,000, et il a été retenu sur la subvention une somme analogue. Vu que les travaux n'avaient pas été terminés le 25 mai 1887, jour où la subvention a été périmée, aucun autre paiement n'a pu être fait, même si les travaux étaient terminés ainsi qu'exigé. En conséquence, on demande que cette balance soit remise en vigueur. Le chemin a été mis en exploitation, avec succès, depuis quelque temps, et il est d'une grande utilité au pays.

Par la 49 Victoria, chapitre 10, il a été accordé à un chemin de fer depuis Truro jusqu'à Newport, dans la Nouvelle-Ecosse, 49 milles, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$156,800. Ce chemin devait être commencé sous deux ans, à compter du 1er août 1886, mais on n'y a pas exécuté de travaux, et la subvention a été périmée le 1er août 1888. Ce chemin commence à la ville florissante de Truro et se prolonge jusqu'à la station de Newport sur l'embranchement de Windsor; il traverse un district fertile et bien établi, et les habitants attachent une grande importance à sa construction, comme devant servir à développer le commerce. On demande en conséquence que la subvention soit remise en vigueur.

M. McMULLEN : Y a-t-il quelque espoir que les travaux soient exécutés ?

Sir JOHN THOMPSON : On s'est procuré les fonds et les travaux sont à la veille de commencer, et, de fait, on en

a déjà exécuté quelques-uns. Le droit de passage a été obtenu ainsi que les fonds nécessaires pour terminer le chemin. Le gouvernement provincial a accordé à la compagnie une subvention égale à celle-ci.

M. McMULLEN : Jusqu'à présent, nous avons fait l'expérience que dans la construction des chemins de fer dans cette partie du pays, quand nous accordons une subvention de \$3,200 par mille, on nous demande l'année suivante de doubler cette subvention, et, éventuellement, nous sommes obligés de construire le chemin nous-mêmes. C'est la règle générale qui a toujours existé dans cette partie du pays. J'espère que ce mode sera abandonné et qu'on ne nous demandera plus d'augmenter ces subventions d'année en année. Je ne sais pas quelles promesses ont été faites relativement à la construction de ce chemin, mais j'espère qu'on ne demandera pas d'autres subventions.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sais pas à quels chemins, dans cette partie du pays, l'honorable député fait allusion. Il veut peut-être parler de la ligne courte, dans la Nouvelle-Ecosse, et avec cette seule exception, il n'y a pas un seul chemin de fer qui ait reçu deux subventions, ou que le gouvernement a été éventuellement obligé de construire. En conséquence, l'honorable député fait erreur quand il dit que c'est la règle générale.

M. LAURIER : Mon honorable ami a été induit en erreur par le fait que la ligne courte a donné une mauvaise renommée à cette partie du pays. Quand cette compagnie a-t-elle été subventionnée par le gouvernement local ?

Sir JOHN THOMPSON : L'année dernière.

M. JONES (Halifax) : Il ne peut pas exister de doute que ce chemin traverse un des districts agricoles les plus riches de la Nouvelle-Ecosse, et, se raccordant, comme il le fait, au chemin de fer de l'est et au chemin de fer de l'ouest, je ne doute pas qu'il sera d'un grand avantage et d'une grande utilité. Il sera aussi d'une grande valeur pour le chemin de fer Intercolonial, en lui procurant un trafic additionnel. Je sais qu'il y a eu quelque difficulté relativement à la somme d'argent nécessaire à la construction d'un pont, et on s'attendait à ce que le gouvernement aiderait sous ce rapport. Je crois que le gouvernement devrait venir en aide à cette entreprise, plutôt que de la laisser ne pas s'exécuter en cet endroit. Je sais que le gouvernement local fait tout ce qu'il peut à ce sujet, et qu'il sera prêt à se joindre au gouvernement fédéral pour assurer sa construction le plus tôt possible.

M. McMULLEN : La raison qui m'a engagé à faire cette remarque, c'est que la chambre sait très bien que, quand on nous a demandé d'accorder une subvention de \$3,200, par mille, au chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow, sir Charles Tupper nous a assurés que ce montant suffirait pour construire ce chemin. Plus tard, nous avons doublé cette subvention, et, après qu'elle eût fait partie de la loi pendant un certain temps, nous avons été obligés, en définitive, de terminer le chemin aux frais du pays. Non-seulement l'avons-nous terminé, mais nous y avons été forcés à la suite d'une déclaration inexacte. Nous avions eu un état du coût probable de cette ligne, mais nous avons constaté qu'elle a coûté le double de ce qui avait été prévu.

Les résolutions sont rapportées.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Greffier de la couronne en chancellerie \$100

M. McMULLEN : J'aimerais à savoir, au sujet de cette augmentation de \$100, pour le greffier de la couronne en chancellerie, si celui-ci est le personnage célèbre à l'augmentation du salaire duquel nous nous sommes opposés avec

Sir JOHN THOMPSON.

tant de persistance ? J'aimerais aussi à savoir qui est le greffier de la couronne en chancellerie. Est-ce le même homme ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, c'est un autre homme. C'est l'ex-shérif du Nord-Ouest, M. St-Onge Chapeau. Cette augmentation lui donne seulement \$2,400, ce qui est le salaire d'un premier commis.

M. McMULLEN : Je suppose qu'il n'est pas allié au secrétaire d'état ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il a l'avantage d'être parent du secrétaire d'état.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et il a aussi l'avantage de posséder une grande expérience. Il a été employé dans d'autres départements, où il n'a pas été apprécié de la même manière.

M. McMULLEN : Il serait bon de savoir combien le secrétaire d'état a de frères, ou si celui-ci est le seul qui occupe une charge. Les autres frères sont-ils en âge ? Car, quand ils seront majeurs, nous serons peut-être obligés de leur donner un emploi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que tous, ainsi que mon honorable ami, sont parvenus à l'âge de discrétion et ils savent comment se taire à propos, mieux que mon honorable ami.

M. McMULLEN : Nous sommes tous trop disposés à nous taire dans cette chambre. Si nous étions plus disposés à dire franchement à l'honorable ministre tout ce que nous pensons, nous pourrions lui faire du bien, tout en servant les intérêts du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien ! si je fais partie d'un jury, quand mon honorable ami sera jugé pour ne pas avoir assez parlé, je dirai, non coupable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce monsieur est le même, je crois, qui a été employé dans le département des travaux publics, et que sir Charles Tupper a révoqué, pour irrégularités.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il a été employé dans un des départements.

M. DAVIES (I. P. E.) : Est-il vrai qu'il a été révoqué pour avoir divulgué en dehors du département, certains renseignements d'un caractère privé, qu'il avait reçu en sa qualité officielle ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de doute que ce monsieur a été indiscret, en divulguant ce qu'il n'aurait pas dû déclarer, mais je ne crois pas qu'il ait agi dans une mauvaise intention, ou pour des motifs pécuniaires, et on a cru qu'il fallait le punir pour cette manière d'agir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par une augmentation de salaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non. Plus tard, il a été nommé shérif dans le Nord-Ouest, et je crois, qu'il a rempli ses devoirs à la satisfaction de tous. Puis, arrivant la division du Nord-Ouest en districts, avec un shérif pour chaque district, son emploi est devenu vacant, et il fut alors nommé greffier de la couronne en chancellerie, et il a, je crois, rempli ses devoirs d'une manière satisfaisante.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose qu'il a été ainsi nommé parce qu'il sait garder le secret sur les conseils et les instructions qu'il a reçus du gouvernement relativement à l'exécution de ses devoirs. Je crois que cet homme a été employé dans le département des travaux publics, et qu'on a porté, contre lui, certaines accusations pour avoir fait connaître des soumissions pour contrats, en rapport avec le service public. Il a été accusé d'avoir accepté une rémunération de la part des soumissionnaires, et c'est pour cette raison qu'il a été révoqué.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'en sais rien, je ne me le rappelle pas.

M. McMULLEN : Il ne serait pas inutile de savoir si on s'est entendu avec lui pour publier, dans la gazette officielle, les députés qui seront élus aux prochaines élections, d'après la manière établie par son prédécesseur.

Sir JOHN A. MACDONALD : On lui a enjoint strictement d'exécuter la loi en ce qui se rapporte à son département.

M. MITCHELL : C'est grand dommage que son prédécesseur n'ait pas reçu les mêmes instructions et qu'il ne s'y soit pas conformé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien ! vous savez, nous vieillissons et nous devenons plus sages.

M. MITCHELL : Je ne crois pas, cependant, que vous deveniez meilleur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce que vous dites là est peu charitable et peu chrétien.

M. DAVIES (I.P.E.) : Les employés publics qui passent leur vie à remplir fidèlement leurs devoirs, doivent se sentir encouragés en voyant que ceux qui ne les ont pas accomplis, reçoivent une augmentation de salaire.

M. McMULLEN : Il n'en est pas toujours ainsi ; il y a de notables exceptions. Nous savons tous qu'un employé du département de la marine qui avait bien rempli ses devoirs durant plusieurs années, et qui a agi d'une manière que le gouvernement n'a pas approuvée, parce qu'il avait permis à un individu de transborder son poisson, nous savons, dis-je, que cet employé a été révoqué sur-le-champ—je veux parler du percepteur Ross. Il n'a pas reçu de gratification de retraite, et il n'a pas été, que je sache, réinstallé dans son emploi, ni ne le sera.

Département de l'intérieur pour payer O. C. Pelletier. \$150

M. MITCHELL : Est-ce le fameux M. Pelletier qui a prononcé des discours à Hull, pendant la dernière élection, et qui a pris part à une bagarre, qui a eu pour résultat des actions en dommages contre certains journaux qui avaient dit la vérité ? Je croyais qu'il était dans le département du secrétaire d'état.

M. DEWDNEY : Ce n'est pas le même. Il a été, je crois, transféré du département de la milice, avant que je fusse au ministère. Mes employés ne s'occupent pas de politique.

M. MITCHELL : Ils s'occupent assez joliment du Nord-Ouest.

Département de la marine—Pour payer les appointements d'un commis de troisième classe. \$742.50

M. SOMERVILLE (Brant) : Le ministre peut-il nous dire le nom de cet employé ?

M. FOSTER : Le nom de cet employé est Mademoiselle Grant, qui a été employée temporairement dans le département, et qui depuis huit ou neuf ans, a été un employé fidèle. Elle est maintenant permanente.

M. SOMERVILLE : Est-ce le salaire ordinaire d'un commis de troisième classe, ou le gouvernement fait-il une exception en faveur des femmes ?

M. FOSTER : Non. Elle tombe sous la loi de 1882, et elle peut être nommée, en vertu de la loi, aux appointements qu'elle a.

Département des affaires des Sauvages—Pour payer le salaire d'un commis de deuxième classe. \$1,100

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a, assurément, déjà trop d'employés dans ce département.

M. DEWDNEY : Si l'honorable député voulait lire le mémoire que j'ai, et qui a été préparé par le sous-chef du département—je ne le lirai pas, car il est trop long—je

crois qu'il en viendrait à la conclusion que cet employé est nécessaire, vu que les affaires ont considérablement augmenté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quelle manière les affaires ont-elles augmenté ? Le nombre des Sauvages a-t-il augmenté ? Le travail qu'ils occasionnent a-t-il augmenté ?

M. DEWDNEY : Oui, la manière dont les comptes sont tenus a causé un surcroît de travail.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les dépenses du département augmentent continuellement. Nous y avons ajouté environ \$2,000 dans les estimations de 1889-90, et on nous demande maintenant de les augmenter d'une autre somme de \$3,100, y compris les dépenses imprévues.

M. DEWDNEY : Les demandes de l'auditeur général ont augmenté le travail dans ce département, ainsi que dans d'autres, en nécessitant, tous les mois, la préparation soignée d'états volumineux. Les octrois à l'Île du Prince-Edouard, à Manitoba, aux Territoires du Nord-Ouest et à la Colombie Anglaise, s'élevant en totalité à près de \$1,200,000, exigent une grande somme de travail, et la tenue de nouveaux livres de compte, et, de plus, la vérification des contrats pour approvisionnements et l'examen des pièces justificatives, présentées pour paiement. Il y a aussi l'arrangement fait avec une réserve de Sauvages, par lequel des ciéturos y ont été contraintes et payées à même les fonds du département des affaires des Sauvages et pour lequel on doit tenir un compte séparé avec les Sauvages, ce qui exige beaucoup de travail. J'ai examiné attentivement la question avant de recommander l'octroi de ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a eu trois commis supplémentaires de plus que le nombre porté dans les estimations principales. Ceux-là auraient assurément dû suffire à ce travail supplémentaire.

M. MITCHELL : Du moins, l'honorable ministre aurait dû, quand les estimations principales ont été soumises, faire connaître qu'il avait besoin de cette somme d'argent additionnelle. La nécessité n'a pas pu s'en faire sentir depuis un mois.

M. MILLS (Bothwell) : Le département, pour les affaires des Sauvages, est-il maintenant sous le contrôle du ministre de l'intérieur ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Les dépenses du département des affaires des Sauvages étaient, en 1878, de \$36,000 ou \$38,000. Aujourd'hui, un département dépense \$82,000 et l'autre \$42,000, et avec cette somme additionnelle \$44,000, de sorte que les dépenses de ces deux départements, à part la dépense supplémentaire occasionnée par les commis employés pendant les sessions, s'élèvent maintenant à \$125,000, comparées à \$37,000 ou \$38,000 qu'elles étaient en 1878. Cette augmentation ne peut pas être justifiée.

M. MITCHELL : L'honorable ministre aurait mieux fait de retrancher cet article :

M. DEWDNEY : Je ne puis m'en dispenser. En 1878, les dépenses du département des affaires des Sauvages, étaient de \$38,000, et celles du département des Sauvages étaient de \$11,000.

M. MILLS (Bothwell) : Les deux départements n'étaient pas divisés et leurs dépenses réunies étaient de \$38,000.

M. DEWDNEY : J'ai les chiffres devant moi, et je saisis cette occasion pour corriger la déclaration que l'honorable député a faite il y a quelques jours : En 1887-88, les dépenses du département de l'intérieur étaient de \$38,356.13, et celles du département des Sauvages étaient de \$11,254.11, soit un total de \$49,610.

M. JONES (Halifax) : De combien sont-elles aujourd'hui ?

M. DEWDNEY : Je n'ai pas ici les dépenses du département des Sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous connaissons les estimations faites par l'honorable ministre. Il a évalué les dépenses de l'année, sans compter les augmentations, à \$82,762. Et ceci ne comprend pas le service des explorations géologiques, et il a évalué les dépenses des affaires des Sauvages à \$42,415, soit un total de \$125,000, et en ajoutant la présente augmentation, \$3,531, nous avons \$130,000 environ.

M. DEWDNEY : Le département n'est pas aujourd'hui ce qu'il était il y a dix ans.

M. MILLS (Bothwell) : Qu'y a-t-il de plus à faire ? L'honorable ministre n'a pas conclu un seul traité depuis cette époque.

M. DEWDNEY : Nous avons la direction immédiate de nos Sauvages. Nous avons aujourd'hui, sur la réserve, 22,000 Sauvages, tandis qu'à cette époque il n'y en avait que quelques centaines. Nous avons à tenir ces comptes, qui représentent un million de piastres.

M. MILLS (Bothwell) : Les comptes étaient tenus alors comme ils le sont maintenant, et il n'y a pas plus de nécessité de dépenser mille piastres de plus, aujourd'hui, qu'il n'y en avait autrefois.

Département des impressions et de la papeterie—Nouvelle somme nécessaire au paiement des dépenses imprévues..... \$3,000

M. FOSTER : Le crédit que le département demandait par les estimations principales, a été réduit, et on prétend que le crédit accordé est insuffisant.

M. DAVIES (I. P.-E.) : En d'autres termes, l'honorable ministre renonce à la bonne résolution qu'il avait prise, il y a quelque temps, de pratiquer l'économie.

M. FOSTER : Pas du tout ; mais on doit pouvoir faire face aux nécessités du service, et si le crédit voté ne suffit pas, ce serait une pauvre économie que de le laisser tel qu'il est, et de demander l'année prochaine un crédit supplémentaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est à supposer que la réduction n'a pas été faite au hasard, mais après examen. Le ministre des finances paraît avoir abandonné la promesse qu'il a faite de diminuer les dépenses.

M. SOMERVILLE : Les formes composées pour servir à l'impression des listes de voteurs sont-elles encore dans l'atelier, sur la rue Sussex ? Je ne crois pas que ce lieu soit sûr pour y garder un matériel aussi précieux.

M. FOSTER : On en a bien soin, et l'édifice nouveau sera bientôt prêt pour les recevoir.

Rémunération à un messenger spécial pour la distribution des courriers de nuit aux ministres et aux sous-ministres..... \$300

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette rémunération est-elle pour une seule personne, ou doit-elle être distribuée généralement ?

M. FOSTER : Il n'y a qu'une personne qui distribue les courriers de nuit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet homme ne travaillerait alors que deux ou trois heures.

M. FOSTER : Il y a beaucoup d'allées et venues dans cette besogne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me paraît absurde de retenir les services d'un employé spécial pour un travail de deux heures.

M. FOSTER : Je n'aimerais pas à faire cette besogne pour moins d'une piastre par voyage.

M. DEWDNEY.

Nouvelle somme nécessaire au paiement des dépenses imprévues du haut-commissaire pour le Canada, en Angleterre..... \$1,200

M. FOSTER : Ce crédit fait partie des estimations, tous les ans, mais il a été omis cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que l'article 22 des estimations principales, contient "dépenses imprévues, comprenant les taxes et l'assurance sur la résidence officielle, taxes sur les revenus, loyer, combustible, éclairage, papeterie, etc., \$6,500." Cela doit comprendre les dépenses imprévues de la maison du haut-commissaire.

M. FOSTER : Cette somme ne paie pas les dépenses imprévues, qui ont été votées tous les ans pour le haut commissaire. On a attiré mon attention sur ce fait, et j'ai constaté que la somme qui avait été votée antérieurement, avait été omise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce crédit s'élève à \$14,253, et il comprend le crédit de \$1,200, qui a été voté en 1888-89, avec \$13,053, transférées de l'immigration. Le ministre verra que ces \$1,200 sont comprises.

M. FOSTER : Je crois que l'explication est exacte, mais nous laisserons cet article suspendu.

Ministères des postes et des finances—Dépenses imprévues : Somme nécessaire pour payer les employés de la division des caisses d'épargne aux ministères des postes et des finances, chargés de faire la balance des comptes des déposants et d'en calculer les intérêts jusqu'au 30 juin 1889..... \$3,100

M. FOSTER : Nous avons voté ce crédit dans toutes les estimations des années précédentes. On a trouvé beaucoup à redire à cela, parce que nous demandions aux employés de faire ce travail pendant des heures supplémentaires et que nous les payions en conséquence, et j'étais décidé, d'accord avec le directeur général des postes, à retrancher cet article, et de faire, si possible, d'autres arrangements. Après un mûr examen, nous avons constaté qu'il était impossible de faire faire ce travail plus économiquement qu'à présent. Si nous n'employions pas ces commis et si nous ne les payions pas pour ce travail supplémentaire, nous serions obligés, soit de nommer d'autres employés, soit de nous procurer d'autres assistants, et l'emploi de gens qui ne seraient pas au courant de ce travail, serait inefficace et aussi dispendieux, tandis que l'emploi de nouveaux commis serait plus dispendieux. En conséquence, nous avons cru qu'il valait mieux agir comme par le passé, et, ainsi que la chose se pratique en Angleterre, payer les employés pour le travail supplémentaire et si difficile qu'ils ont à faire tous les ans dans un court délai.

M. McMULLEN : Les employés, si je suis bien renseigné, travaillent depuis 9,30 à 4 h. Font-ils ce travail pendant ces heures ?

M. FOSTER : Non, ils ne le peuvent pas, car les employés doivent avoir les livres pour le travail régulier, durant ces heures, et ce travail doit être fait en dehors de ces heures.

M. McMULLEN : Quels salaires ces employés reçoivent-ils ?

M. FOSTER : Le salaire qu'ils reçoivent en vertu de ce crédit est minime. Nous avons besoin de meilleurs comptables pour ce travail, et, naturellement, leurs salaires varient. Quelques-uns sont des commis de troisième classe, et d'autres, de deuxième classe.

M. ELLIS : D'après quel principe ce crédit est-il accordé partie au ministère des postes, et partie au ministère des finances ?

M. FOSTER : Parce que le ministère des finances a le contrôle du département des banques d'épargne fédérales, tandis que les banques d'épargne des bureaux de poste sont sous le contrôle du ministère des postes.

M. ELLIS : Ceci tend à augmenter le déficit du ministère des postes, quand on pourrait porter cette dépense au compte du ministère des finances.

M. FOSTER : Je crois que la meilleure politique est de transférer toutes les banques d'épargne au ministère des postes, où le travail peut se faire plus économiquement qu'au ministère des finances, et c'est la politique que le gouvernement a commencé à suivre. Quand il se produit des vacances, soit par décès, soit par résignations, nous transférons ces banques au ministère des postes et cette année nous en avons transféré douze ou quatorze.

M. McMULLEN : Je prétends que ce mode est défectueux, et il vaudrait mieux augmenter le salaire des employés qui font ce travail, si leurs salaires ne sont pas suffisants, afin de s'assurer d'une demi-heure de plus, de leur temps pour cette fin, et de convenir qu'ils devront faire ce travail. La continuation de ce mode et sa sanction par la chambre, engagerait d'autres employés civils à demander de temps à autre, une augmentation pour tout travail supplémentaire qu'ils pourraient être obligés de faire. Il serait préférable que l'honorable ministre convint, avec ces employés, quand ils sont nommés, qu'ils devront faire ce travail, quand bien même on nous demanderait de voter une augmentation de \$50 ou \$100, pour être ajoutée à leur salaire, vu le temps supplémentaire pendant lequel ils seront obligés de travailler. Il y a actuellement 423 commis qui sont payés pour travail supplémentaire, et le nombre en augmente. Il en résultera que chaque employé cherchera un moyen détourné pour essayer à retirer quelque chose pour travail supplémentaire.

Traitement supplémentaire à payer à O. Schreiber, ingénieur en chef des chemins de fer fédéraux. \$2,000 00

M. FOSTER : Cette somme additionnelle a été accordée à raison du travail supplémentaire qu'il a eu à faire en rapport avec le chemin de fer du Pacifique canadien.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre entend-il dire à la chambre que M. Schreiber a des devoirs à remplir, en rapport avec le chemin de fer du Pacifique canadien, pour lesquels cette somme a été votée originairement ?

M. FOSTER : Je veux dire que M. Schreiber a plusieurs devoirs onéreux à remplir avec le chemin de fer du Pacifique canadien, et, surtout, relativement à l'arbitrage qui a lieu actuellement. De plus, par le mode de subventionner les chemins de fer, lequel s'est développé graduellement tous les ans, ses services ont été rendus plus importants sous ce rapport.

WELDON (Saint-Jean) : Si M. Schreiber a trop à faire, il est à peu près temps d'opérer quelques changements dans l'administration du chemin de fer Intercolonial. Son temps est tellement employé par le chemin de fer du Pacifique canadien, et ces subventions aux voies ferrées, que je crois qu'il devrait être dispensé de remplir ses devoirs sur le chemin de fer Intercolonial.

M. MITCHELL : Je croyais que l'opinion générale était que nous n'étions plus pour accorder aux chemins de fer un grand nombre de subventions; et j'espère bien qu'il n'y en aura plus. S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi cet emploi serait continué. Il est vrai que M. Schreiber peut être occupé à l'arbitrage du contrat Onderdonk; mais j'ai vu dernièrement dans les journaux, que les arbitres avaient décidé de tenir leur dernière réunion à Dalnousie, où M. Schreiber a sa résidence d'été. Vu que ce crédit ne peut avoir d'effet qu'à la prochaine année fiscale, je ne vois pas pourquoi cette somme serait demandée.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est le traitement de M. Schreiber. Il le reçoit depuis quelques années et je crois qu'il l'a bien gagné. Il est un employé habile et fidèle. Il a pu, naturellement, dans l'accomplissement de ses devoirs,

contrarier quelqu'un, mais c'est un excellent employé et un employé économe.

M. MITCHELL : Tous vos employés le sont.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'ils le sont tous. Ses devoirs sont très nombreux, et il n'est pas probable qu'ils diminuent. Ses devoirs sont importants, tant en rapport avec le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, que relativement à la surveillance des subventions accordées aux chemins de fer, lesquelles, dans une mesure modérée, continueront, je suppose, durant quelques années. Je sais que les services de M. Schreiber pourraient être utilisés ailleurs, avec profit pour lui et sa famille. De fait, je sais qu'il lui a été offert un traitement beaucoup plus élevé que celui que le gouvernement paie à n'importe quel employé; mais il a cru qu'il était de son devoir envers le département, et à la demande de feu M. Pope, de rester à notre emploi, sacrifiant ainsi un revenu considérable.

M. MITCHELL : Je crois que le pays pourrait se dispenser de ses services, et qu'il pourrait être promptement remplacé, à la satisfaction générale, et de ceux qui s'occupent de chemins de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'en doute. J'ose dire qu'il y aurait, dans ce cas, un plus grand nombre de vaches à payer, qu'il y en a actuellement. Il va sans dire que c'est une pure plaisanterie. L'honorable député de Northumberland a très bien réussi à obtenir justice pour ses commettants. Je crois que, si M. Schreiber s'était remplacé, il y aurait un plus grand nombre de réclamations, et qu'elles ne seraient pas aussi fermement ni aussi heureusement appuyées. Mais l'honorable député, règle générale, a le don de savoir présenter et de faire reconnaître les réclamations.

M. MITCHELL : Je ne crois pas que les intérêts du pays bénéficient du refus constant d'examiner les réclamations raisonnables qui sont présentées, quand il faut en exiger le paiement, même à la pointe de la baïonnette, ainsi que je l'ai fait dans plusieurs cas.

M. JONES (Halifax) : Le ministre des finances a justifié la demande de ce crédit, par la seule raison que des subventions étaient accordées aux chemins de fer. Ainsi que je le comprends, il est du devoir de M. Schreiber de surveiller les travaux publics et les chemins de fer qui sont sous le contrôle du gouvernement. Il a déjà un joli traitement de \$4,000. Si, ainsi que le très honorable ministre le dit, il croit qu'il peut avoir davantage dans une autre position, ailleurs, tout ce que je puis dire, d'après ce que je connais de la manière dont l'Intercolonial est administré, c'est que le plus tôt M. Schreiber acceptera cette autre position, ailleurs, et qu'il quittera le pays, le mieux ce sera pour les intérêts des chemins de fer.

Je crois que le chemin de fer Intercolonial a été mal administré sous M. Schreiber. Je suis convaincu qu'il y a dans le pays, des ingénieurs qui pourraient administrer ce chemin avec plus de succès, qu'il ne l'a été par lui. Je ne vois pas pourquoi l'on demanderait à la chambre de payer à M. Schreiber, une somme presque égale au traitement d'un ministre. Je m'oppose fortement à cet article, car le chemin de fer du Pacifique canadien est maintenant dans une position qui permet de réduire le traitement de M. Schreiber. Si on a besoin d'une preuve de l'inutilité, plutôt que de l'utilité de M. Schreiber, on la trouvera dans la correspondance déposée sur le bureau de cette chambre à l'avant-dernière session, relativement aux opérations Onderdonk.

M. Schreiber y figure comme l'ami et l'avocat d'Onderdonk et Cie, et non comme l'ingénieur en chef du Canada, chargé de veiller à ses intérêts. Si M. Schreiber avait accepté, ainsi qu'il y était tenu, l'arbitrage de \$72,000, fait, dans le premier cas, d'après ce qui avait été constaté, il aurait économisé au pays la somme de \$130,000. Mais M.

Schreiber a paru, dans cette circonstance, prendre plus les intérêts d'Onderdonk et Cie, que ceux du pays dont il était le serviteur. En conséquence, je crois que le pays ne perdrait rien, si les services de M. Schreiber étaient utilisés ailleurs, et, suivant la déclaration du très honorable ministre, M. Schreiber y gagnerait et, de cette manière, les deux parties seraient satisfaites. La chambre, en général, voit cet article d'un œil peu favorable, et le meilleur moyen de s'en assurer, serait de proposer, au concours, que cette article fût retranché, et on connaîtrait alors l'opinion réelle de la chambre.

M. McMULLEN : Je vois à la page 51-D, du rapport de l'auditeur général : C. Schreiber, 64 jours, entre le 4 septembre, 1886, et le 10 janvier, 1888, à \$20, \$1,280; 55 jours, pension, à \$5, \$275; wagons-palais et garçons, \$1.75; soit \$1,556.75. Cette somme est-elle en sus du traitement de \$6,000 par année ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. WILSON (Elgin) : On nous avait donné à comprendre que, vu que le chemin de fer du Pacifique canadien serait bientôt terminé, cet article ne figurerait pas longtemps dans les estimations. Cela étant, il est injuste, maintenant que le chemin de fer du Pacifique canadien est virtuellement terminé, de faire figurer cet article dans les estimations supplémentaires. Si le premier ministre croit que les services de M. Schreiber valent plus que le traitement qu'il reçoit, en qualité de surintendant des chemins de fer du gouvernement, il devrait demander à la chambre d'augmenter son traitement. Mais il est absurde de demander à la chambre, à chaque session, de voter cet article, sous le prétexte qu'il remplit actuellement des devoirs en rapport avec la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, quand il est évident que le premier désire qu'il reçoive un traitement plus élevé que celui qui figure dans les estimations. Si les services de ce monsieur valent davantage, pourquoi le gouvernement ne demande-t-il pas d'augmenter son traitement ? Si M. Schreiber a l'administration des chemins de fer du gouvernement, il ne peut certainement pas remplir d'autres fonctions. Je crois qu'il est injuste de demander à la chambre, à chaque session, de voter un article de cette nature, et la proposition faite par l'honorable député de Halifax, est équitable, savoir : que le gouvernement s'assure si l'opinion de la chambre est en faveur de l'adoption de cet article.

M. McMULLEN : Est-il convenu que, quand M. Schreiber agit en sa qualité d'ingénieur, il reçoive \$20 par jour, en sus de son traitement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans ce cas, il agissait comme membre de la commission des chemins de fer. Je ne crois pas qu'il y ait un gouvernement qui demande à un de ses employés de faire partie d'une commission spéciale, sans le payer. M. Schreiber a reçu beaucoup moins que les autres commissaires. Chaque fois qu'un employé du gouvernement est nommé pour faire partie d'une commission royale, il reçoit une rémunération toujours moindre que celle qui est payée aux autres commissaires. Cette pratique a toujours été suivie, et il est de la plus haute importance de se procurer les services des hommes les plus compétents, et, s'il est nécessaire, ceux des employés du gouvernement.

M. WELDON (Saint-Jean) : Vu que M. Schreiber est l'administrateur du chemin de fer Intercolonial et l'ingénieur du chemin de fer du Pacifique canadien, comment a-t-il pu avoir le temps de siéger dans la commission des chemins de fer ? Pendant l'arbitrage avec le chemin de fer du Pacifique canadien, M. Schreiber a-t-il été payé pour ses services ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, nous lui avons payé ses dépenses de voyage.

M. JONES (Halifax) :

M. McMULLEN : En sa qualité d'ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial, et agissant, aussi, en qualité de commissaire des chemins de fer, M. Schreiber a-t-il reçu les deux salaires en même temps ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Une commission royale est une chose temporaire, et celle-ci était une commission royale concernant le réseau des chemins de fer du Canada. M. Burpee, sir Alexander Galt, M. Schreiber et M. Moberly étaient les commissaires. Nous ne pouvions pas espérer que ce travail serait fait gratuitement, sans donner aux commissaires une rémunération suffisante.

M. DAVIES (I.P.E) : M. Schreiber paraît recevoir \$4,000 de traitement; en outre, \$2,000 lui sont votées annuellement, et on lui paye, de plus, \$1,500 pour soixante-quatre jours de travail, et, cependant, quand on s'oppose à ce paiement supplémentaire, on dit que c'est de la pelure de fromage. Le très honorable ministre nous a dit que M. Schreiber n'avait pas reçu autant que les autres commissaires. Tel n'est pas le cas, M. Schreiber a reçu \$20 par jour, et \$5 par jour, pour ses frais d'entretien, la même somme qui a été payée aux autres commissaires, et en même temps il recevait du gouvernement, \$6,000 par année.

M. JONES (Halifax) : Bien que, sans doute, M. Schreiber doive avoir un certain revenu, néanmoins, le premier ministre ne devrait pas prendre ce moyen pour éluder la responsabilité de demander que le traitement de M. Schreiber soit augmenté, s'il pense qu'il mérite une augmentation. Pour cette raison, ce crédit est injustifiable.

M. MULOCK : J'approuve les observations faites par l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson) si le gouvernement a l'intention d'élever le traitement de cet employé, à \$6,000 par année, qu'il nous demande de le fixer par acte du parlement, et que ce traitement reste attaché à la charge en question. Je crois que le mode d'accorder des gratifications aux employés publics, suivi par le gouvernement, est un mode vieieux. Un employé, au service du gouvernement, devrait avoir droit à son traitement, sans qu'il puisse espérer qu'une gratification sera demandée pour lui dans les estimations supplémentaires. Ce mode détruit son indépendance et en fait une créature du gouvernement. Les employés civils ont droit à une certaine indépendance; ils n'en jouissent pas toujours d'une manière bien agréable, je n'en doute pas, car ils sont probablement obligés, dans plusieurs occasions, de faire le contraire de ce qu'ils désirent. Ils sont tenus de défendre le gouvernement, et je suis certain que souvent, on les empêche de parler, et s'ils étaient plus indépendants du gouvernement, ils pourraient parler avec plus de liberté, et les intérêts du pays y gagneraient. En conséquence, je crois que ce mode de gratification tient l'employé sous la dépendance du gouvernement, le sabordonne à ses volontés, et, d'après l'expérience que nous avons du passé, il est désavantageux au pays.

Si M. Schreiber, quand on s'est adressé à lui, dans le cas de l'arbitrage Onderdonk, avait été indépendant du gouvernement, s'il avait joui, de droit, du traitement que nous lui votons tous les ans, croyez-vous qu'il aurait gardé le silence quand, d'après toutes les apparences et d'après ce que je crois sincèrement, il se commettait une fraude énorme au détriment du trésor public ? Si l'ingénieur en chef du gouvernement avait été, à cette époque, un homme libre, croyez-vous qu'il ne se serait pas cru obligé et justifié de faire connaître cette opération, qui n'a pas encore été expliquée à la satisfaction du pays ? Dans cette circonstance, des arbitres avaient été nommés pour évaluer un certain matériel roulant, et ils avaient accordé une somme de \$72,000. Qu'arriva-t-il alors ? Cette sentence fut changée, non à la demande d'Onderdonk, mais à la requête du département des chemins de fer, et le gouvernement intercédait auprès des arbitres, et il le pria d'augmenter la somme accordée par leur sentence.

Quand le comité des comptes publics fit une enquête sur cette opération, une motion fut présentée, demandant que tous les papiers relatifs à cette sentence arbitrale, dans le cas d'Onderdonk, fussent produits devant le comité. Le gouvernement produisit devant le comité, non pas ce qui avait été demandé, mais il retrancha toute la correspondance et la procédure, et tout ce qui pouvait faire voir qu'il y avait eu une première sentence, de manière que, suivant les apparences et d'après le cas tel que soumis au comité des comptes publics, il n'y avait qu'une sentence arbitrale de \$202,000. Tout le monde savait que cela était faux ; tout le monde savait que les papiers et les documents n'avaient pas été produits d'une manière honnête, et quand le gouvernement fut obligé de soumettre, au comité, le rapport complet, il fut constaté que les arbitres avaient, en premier lieu, accordé \$72,000, et pas davantage, et que le gouvernement était intervenu, et qu'il avait contraint les arbitres à révoquer leur première sentence, et à en rendre une nouvelle, accordant \$202,000. Cette transaction eut lieu contrairement à l'opinion du ministre de la justice qui est ici présent. Il peut se faire que ce fut le ministre précédent, mais, à tout événement, le ministre de la justice décida contre cette transaction, et la première sentence fut abandonnée à la face de l'opinion du ministre de la justice, que les réclamants n'avaient pas droit, dans ce cas particulier, à la compensation qu'ils prétendaient obtenir.

On a prétendu que la somme accordée par la première sentence, était trop peu élevée, et pourquoi ? Il paraît que, quand le contrat fut passé pour la construction de cette partie du chemin, il n'y avait pas de chemin de fer par lequel le matériel roulant et l'outillage dont on se servait pour la construction de ce chemin, pouvait être transporté pas le pays. Il y avait une clause, dans le traité, qui permettait au gouvernement, à l'achèvement des travaux de reprendre cet outillage, s'il le désirait, et le gouvernement, dans l'intérêt des entrepreneurs, a cru qu'il fallait payer ce matériel roulant d'après le prix qu'il avait coûté et le coût du transport dans ce pays. Nous achetions, tout simplement, ce matériel roulant à sa valeur marchande, et il n'existait aucune raison, dans l'intérêt du pays, d'accorder cette compensation extraordinaire.

Du moment que cette compensation était accordée, et que le pays prenait possession de ce matériel roulant, il était du devoir du département des chemins de fer d'en tirer le plus grand profit possible, mais ici encore les intérêts du pays furent sacrifiés. Il laissa ce matériel roulant en la possession du chemin de fer du Pacifique canadien ; une partie fut employée et l'autre resta exposée à la rouille, sur les voies d'évitement du Pacifique canadien, et il en fut ainsi jusqu'à ce que cette chambre se saisit de la question, et le département des chemins de fer s'empressa alors, non de protéger les intérêts du pays, mais d'échapper au blâme en faisant transporter ce matériel du chemin de fer du Pacifique canadien à l'Intercolonial. On m'a dit que le gouvernement s'occupait si peu de la manière dont ce matériel fut transporté (et je suppose que le chef actif du département doit en être responsable), que les locomotives furent transportées comme "poids mort," et les wagons vides, comme fret ; tandis qu'on pouvait croire qu'au moyen de quelque arrangement les locomotives auraient pu se rendre à destination à beaucoup moins de frais.

J'ai appris que quand ce matériel roulant, que nous avons payé \$202,000, arriva à Montréal, et qu'il fut livré au Grand-Tronc par le chemin de fer du Pacifique canadien pour être transporté jusqu'au chemin de fer Intercolonial, les employés du Grand-Tronc ne voulaient pas prendre sur eux de s'en charger, vu qu'à leur avis il ne valait pas le coût du fret.

Il n'y a pas un membre du gouvernement qui ait jamais expliqué cette opération, qui a été faite à la demande du département des chemins de fer et suivant ses conseils.

Maintenant, croyez-vous qu'il soit juste qu'un employé comme l'ingénieur des chemins de fer, soit dans une posi-

tion tellement dépendante, qu'il ne puisse pas venir de l'avant et faire connaître une opération de ce genre, et protéger en même temps les intérêts du pays et son honneur personnel. Je ne dis pas qu'il doit être blâmé, mais je prétends que sa position devrait être aussi indépendante que possible des influences de cette nature, et pour cette raison, j'approuve entièrement tout ce qu'a dit l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson), savoir : qu'il devrait jouir de son traitement quel qu'il puisse être, comme d'un droit et non comme un cadeau que le gouvernement lui fait.

Le premier ministre dit que c'est de la pelure de fromage. Je suppose qu'un ingénieur de l'habileté de M. Schreiber a droit à son traitement. Le service public exige une certaine habileté pour cette charge, et le traitement devrait être déterminé par un acte du parlement, et non de cette manière irrégulière. Je ne crois pas qu'une affaire de \$6,000 soit une pelure de fromage.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela. C'était l'objection qu'il fut payé pour avoir agi dans la commission royale.

M. MULOCK : Je ne parle pas de cela. Le traitement devrait être attaché à la charge, et non à la personne.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je partage votre opinion.

M. MULOCK : Il est très embarrassant, pour les députés, d'être obligés de voter oui ou non, quand il s'agit des personnes. Le caractère personnel de l'employé devrait être entièrement ignoré dans la discussion. Je demanderai au premier ministre s'il ne croit pas qu'il ferait mieux de retrancher, pour le moment, cette somme des estimations ; et s'il est juste d'augmenter le traitement, qu'il présente un bill, à la prochaine session, pour fixer le traitement de la charge d'ingénieur en chef.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je partage l'opinion exprimée par l'honorable député, que le traitement devrait être attaché à l'emploi, et j'ajouterai que c'est par erreur que ces \$1,000 n'ont pas été mis dans les estimations principales, et que tout le traitement de \$6,000 n'ait pas alors été voté. Sans examiner la question soulevée par l'honorable député, je crois qu'un traitement de \$6,000 n'est pas trop élevé pour payer un ingénieur habile comme l'est, à mon avis, M. Schreiber, malgré l'opinion de l'honorable député de Halifax. S'il partait, je ne pense pas que nous pourrions nous procurer un ingénieur de sa position à une somme moins élevée. Il serait peu sage d'essayer d'économiser sur les appointements, quand nous avons besoin de nos chemins de fer, et pour remplir les devoirs qui sont, et qui seront, de temps à autre, confiés à cet employé. Quant à ce qui se rapporte à M. Schreiber, je ne doute pas qu'il soit au-dessus du soupçon de se laisser influencer par une question d'appointements. La preuve en est qu'il a refusé d'accepter une charge qui lui aurait donné des appointements très élevés, et qu'il a cru de son devoir de rester où il est.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable ministre n'était pas ici quand l'on a demandé, dernièrement, ce qu'était devenu ce matériel roulant qui a été enlevé à M. Onderdonk. Nous avons appris qu'il était sur le chemin de fer Intercolonial, mais nous n'avons pas pu obtenir de renseignements précis à ce sujet, si ce n'est qu'un chemin de fer avait eu de la répugnance à le transporter, pensant qu'il ne valait rien du tout.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je me procurerai ces renseignements.

M. SPROULE : Bien que ce crédit se rapporte à une partie des appointements de M. Schreiber, pour cette année, je crois qu'il ne serait pas hors de propos de dire un mot de la rémunération qu'il a reçue en sa qualité de membre de la Commission royale. Cette rémunération paraît très élevée, car, si nous tenons compte du nombre des jours ouvrables

dans l'année, en retranchant les jours de fête, ses appointements s'élèvent à plus de \$19, par jour; et il a reçu, en outre, \$20 par jour, pour le travail supplémentaire qu'il a fait. En même temps, nous devons supposer que le travail, dans son bureau, pour lequel il reçoit \$19 par jour, est fait par quelqu'autre personne. Le traitement et la rémunération paraissent être des appointements princiers, et je crois qu'il aurait été plus convenable d'accorder moins que cette somme.

M. MULOCK : Le premier ministre a déclaré que, dans son opinion, le mode de rémunérer les employés publics, était un mode défectueux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit que le mode était défectueux, mais j'ai dit que votre proposition valait mieux.

M. MULOCK : L'honorable ministre approuve entièrement ma prétention, que le traitement devrait être attaché à la charge et non à la personne. Combien de temps ce mode sera-t-il suivi? Le premier ministre veut-il nous promettre qu'il ne suivra plus cette pratique, une autre année, mais qu'il agira autrement à cet égard?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, je ferai tout mon possible dans ce but.

M. McMULLEN : Ainsi, il est définitivement convenu que le traitement sera fixé une autre année?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, décidément, je ferai tout en mon pouvoir pour parvenir à cette fin.

M. McMULLEN : S'il existe une preuve de l'exactitude des prétentions de l'honorable député d'York-Nord, c'est bien celle que cette employé a donnée, dernièrement devant le comité des comptes publics.

M. MULOCK : Je n'aimerais pas qu'il fût compris que j'ai dit que M. Schreiber avait fourni au comité des comptes publics, la preuve qu'il avait fait ce qui n'était pas juste. J'ai voulu dire que, s'il n'avait pas été exposé aux influences auxquelles sa position pouvait le soumettre, je croyais qu'il aurait été, peut-être, en état d'épargner au pays une perte considérable. Je ne sais pas quelle part il a pu prendre dans cette affaire, mais dans des circonstances ordinaires, je crois qu'un ingénieur en chef n'aurait pas dû se taire dans une occasion semblable.

M. JONES (Halifax) : Je crois que le premier ministre ne remplirait pas les vues de la chambre, si, l'année prochaine, il présentait une proposition pour fixer les appointements de l'ingénieur en chef, à \$6,000. Les \$2,000 lui ont été accordées, parce que le chemin de fer du Pacifique canadien exigeait ses services, mais du moment que le gouvernement n'a plus rien à faire avec ce chemin, la chambre admettra que \$4,000 suffisent pour l'ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial.

Pénitencier de Dorchester—somme additionnelle nécessaire pour payer le comptable et le maître d'école..... \$200.

M. McMULLEN : Pourquoi ce crédit?

Sir JOHN THOMPSON : Dans les estimations principales, \$600 ont été votées pour payer le maître d'école. Ce dernier ayant résigné, l'emploi est vacant, et nous proposons de permettre au comptable de remplir ces fonctions, et de lui payer \$200 à même les \$600.

Pénitencier du Manitoba..... \$1,230

M. WATSON : J'aimerais à savoir quelle est la nécessité d'employer un maçon instructeur?

Sir JOHN THOMPSON : L'intention est d'utiliser les carrières dans le but d'y faire faire les travaux, principalement, pour la construction d'un mur d'enceinte. Il est désirable que ces travaux soient, autant que possible, faits par les forçats. Mais vu que nous n'avons pas d'instructeurs en

M. SEBOULE.

maçonnerie, j'ai demandé ces deux salaires pour un carrier et un maçon instructeurs.

M. WATSON : Je crois que le but est louable, mais j'aimerais à attirer l'attention sur le fait que le préfet du pénitencier s'absente de son poste, plus qu'il ne le devrait, et qu'il jouit d'une plus grande liberté que tout autre préfet de pénitencier—dans le Canada. Il a été déclaré dans cette chambre, et il a été prouvé à la satisfaction du ministre de la justice, qui a dit qu'il s'apercevait que ce pénitencier était dispendieux, et qu'il était nécessaire de faire une enquête sur les extravagances de M. le préfet Bedson, il a été prouvé, dis-je, que l'administration de ce pénitencier laissait à désirer. M. Bedson a été nommé au commandement d'un bataillon, et il me semble que le gouvernement ne devrait pas lui permettre d'occuper une position qui l'empêchera de consacrer tout son temps à l'accomplissement de ses devoirs. De plus, il a été nommé aide de camp supplémentaire de Son Excellence, position qui est incompatible avec celle qu'il occupe, pour laquelle il reçoit \$2,800. Un autre officier, M. White, qui était major d'un bataillon, a dû résigner le commandement du 43^e bataillon, parce que le département des postes ne pouvait pas se passer de ses services. S'il est nécessaire que M. White résigne le commandement du 43^e bataillon, à raison de ses devoirs dans le département des postes, on ne devrait certainement pas permettre au major Bedson, d'accepter le commandement d'un bataillon et de négliger ses devoirs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'attention de la chambre doit être attirée sur ce pénitencier du Manitoba. De tous nos pénitenciers, c'est celui qui est le plus mal administré, et je n'hésite pas à dire que les explications données à ce sujet, quand le crédit a été discuté, sont loin d'être satisfaisantes. Si l'honorable ministre veut examiner le rapport de l'auditeur général, il y verra, qu'en 1887-88, il y avait 70 forçats dans le pénitencier du Manitoba, et 74 dans celui de la Colombie-Anglaise. Cependant, dans le premier, le coût, était de \$707, par tête, et de \$175, dans le dernier. Bien qu'il puisse être vrai que le coût d'entretien puisse être plus élevé dans la Colombie-Anglaise que dans l'ancien Canada, je ne crois pas, qu'à part le combustible, le coût d'entretien, à Manitoba, soit plus considérable qu'à la Colombie-Anglaise. Cependant, nous voici avec ce crédit additionnelle de \$1,230—qui en lui-même peut-être raisonnable—qu'on nous demande d'ajouter au crédit de près de \$50,000 pour le pénitencier du Manitoba.

J'approuve entièrement ce qu'a dit l'honorable député de Marquette (M. Watson), qu'il est incompatible avec la position de préfet d'un pénitencier, que M. Bedson soit colonel dans un corps de milice, et aide de camp supplémentaire de Son Excellence. Je dois dire que, dans une circonstance pendant la révolte, M. Bedson a rendu de grands services, et je ne m'oppose pas à ce qu'il en soit récompensé. Mais, à part cela, il y a la plus grande incompatibilité dans le fait qu'un préfet de pénitencier soit colonel d'un régiment de milice, et je doute s'il est convenable qu'il soit aide de camp supplémentaire de Son Excellence.

Une chose certaine, c'est que ni le ministre de la justice, ni la chambre, ne peut approuver l'administration de ce pénitencier comme étant satisfaisante. Bien que discutés presqu'à la dernière heure, les articles ont fait voir l'extravagance qui existait dans l'administration, et dont le résultat a été la dépense énorme de \$707 par tête pour l'entretien des forçats au Manitoba, tandis que \$474 suffisent dans la Colombie-Anglaise, \$305 à Saint-Vincent de Paul, et \$274 à Dorchester. Cela démontre qu'il y a quelque chose de défectueux, et si l'honorable ministre veut examiner, en détail, le rapport de l'auditeur général, il se convaincra que tout ce qui se rapporte au pénitencier du Manitoba, est administré de la façon la plus extravagante. Maintenant, cet article devrait être réduit, et le préfet devrait être forcé d'administrer le pénitencier d'une manière plus satisfaisante.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne fait voir qu'un côté de la question. J'ai expliqué, dernièrement, que l'auditeur général n'avait pas tenu compte de la grande quantité d'articles emmagasinés, y compris du combustible pour une valeur de plus de \$1,200 qu'il y avait en mains, à la fin de l'année fiscale, ce qui, si on en tenait compte, réduirait probablement d'un tiers, le coût par tête.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que la réduction sur les \$707, s'élèverait à plus de \$40 par tête.

Sir JOHN THOMPSON : Peut-être suis-je dans l'erreur quant au chiffre, mais, ainsi que je l'ai dit à l'honorable député, les habillements, les marchandises et le combustible en mains, augmentaient de beaucoup le coût par tête. Quant au grade du colonel Bedson dans la milice, je dirai qu'il était dans le service actif longtemps avant que je fusse ministre. Il a été promu, depuis six mois, et je ne sache pas que cette promotion lui impose des devoirs plus nombreux que ceux qu'il avait à remplir antérieurement. Sa nomination comme aide de camp supplémentaire, ne lui impose aucun travail qui puisse nuire à l'exécution de ses devoirs de préfet. Tout en admettant, dernièrement, que l'administration du Manitoba était plus dispendieuse que satisfaisante, sous certains rapports, j'ai ajouté, et je le répète, qu'il n'y a pas dans le service public, un employé plus actif que le colonel Bedson, et qu'aucun pénitencier n'est tenu dans un meilleur état.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Toutes les réductions dont parle l'honorable ministre, s'élèveraient à peine à \$40 ou \$50, par tête, et cela n'a pas de rapport à l'approvisionnement en question, car, même en tenant compte des articles qu'il a mentionnés, le crédit demandé est plus élevé que celui de 1887-88. Les dépenses étaient alors de \$49,500. L'honorable ministre demandait \$50,500, dans les estimations principales, et maintenant il désire avoir \$1,300 de plus, formant en totalité \$52,000, environ.

Je ne suis pas, non plus, satisfait de l'explication générale et facile à donner, que ce pénitencier est bien administré. En examinant les détails, je crois qu'il peut être admirablement tenu sous le rapport de la propreté et ainsi de suite, mais d'après les articles qui nous sont soumis, il est évident qu'il est administré d'une façon extravagante. De plus, l'explication donnée par l'honorable ministre, n'est pas du tout satisfaisante, quand il dit que ce préfet peut remplir les devoirs de colonel d'un régiment, en même temps que ses devoirs de préfet de pénitencier. Je connais quelque chose, quoique pas autant que l'honorable ministre de la justice, des devoirs d'un préfet de pénitencier, et je sais que, s'il remplit bien ses devoirs, tout le temps du préfet y est engagé, et il n'est pas convenable qu'il s'absente pendant un certain nombre de jours, excepté dans des circonstances d'urgence, comme dans la récolte du Nord-Ouest, mais, dans les cas ordinaires, le préfet doit être constamment sur les lieux, et je ne comprends pas qu'il puisse remplir avec efficacité les devoirs de deux charges. La chose en elle-même me paraît absurde.

M. McMULLEN : Je désire attirer l'attention de la chambre sur la différence qu'il y a dans le coût, par tête, dans les différents pénitenciers. A Kingston, les rations, par année, coûtent \$36.79 par tête et à Manitoba, \$63.21. Les chapelles coûtent, à Kingston, 25 cents par tête, et à Manitoba \$7.99. Les frais de chauffage sont de \$19.16, à Kingston, \$7.27 à Dorchester, et 165.49 à Manitoba. Les frais de poste, de fret et d'express, sont de 23 cents à Kingston, \$12 à Manitoba, \$1.79 à la Colombie Anglaise, et 31 cents à Saint-Vincent de Paul. Les frais d'impressions sont de \$1.78 à Kingston, \$2.20 à Saint-Vincent de Paul, \$1.98 à Dorchester et \$8.07 à Manitoba.

M. WILSON (Elgin) : Je suis d'avis que la question soulevée par l'honorable député de Marquette (M. Watson), mérite toute l'attention de la chambre. Si les devoirs du

préfet exigent sa présence au pénitencier, il devrait y rester continuellement, et j'espère que le ministre exigera que cet homme résigne une charge ou l'autre. S'il est aussi bon employé qu'on le représente, nous avons tous le temps, besoin de ses services au pénitencier. Le ministre de la milice devrait être prudent à cet égard, vu que le préfet paraît être très extravagant, et qu'il pourrait, peut-être, mettre la main sur les fonds destinés à la milice, et je suis convaincu que le ministre de la milice désire en dépenser lui-même, autant que possible. Il n'est pas convenable qu'un employé public aussi important que celui-là, puisse, à son gré et plaisir, aller jouer au soldat, quand ses devoirs exigent sa présence pour remplir la charge qui lui est confiée et pour laquelle nous le payons libéralement.

M. MULOCK : Il est évident que non-seulement le service du pénitencier, mais aussi le service militaire souffrira de ce mode de deux emplois. Je suppose que la charge de préfet est la première à laquelle cet employé consacre son temps, mais il a d'autres devoirs à remplir en sa qualité de chef d'un bataillon. S'il remplit les devoirs attachés à la charge de préfet, comment peut-il remplir ceux de colonel d'un bataillon ? Je crois qu'il est difficile de sanctionner un principe aussi répréhensible.

Cet employé s'efforce de servir deux maîtres, le ministre de la justice et le ministre de la milice. Je ne sais pas s'il aura de la difficulté à convaincre le ministre de la milice, qu'il remplit ses devoirs d'une manière satisfaisante, mais le ministre de la justice devrait y attacher plus d'importance. Quant à la troisième position qu'il occupe, celle d'aide de camp de Son Excellence, je ne crois pas qu'il y consacre beaucoup de son temps, excepté quand Son Excellence visitera cette partie du pays, ce qui sera, je suppose, de son plaisir et de son devoir d'accomplir une fois l'an, et dans ces circonstances, le préfet endossera son uniforme et ses insignes et il sera un aide de camp de Son Excellence.

Le ministre de la justice nous a dit qu'il ignorait que les devoirs du lieutenant-colonel de régiment nuisaient aux devoirs d'un préfet. Cette raison n'est pas suffisante pour permettre de cumuler les deux charges. Le ministre peut-il nous assurer que les devoirs de lieutenant-colonel ne gênent pas ceux de préfet ? Dire qu'il ne le sait pas est insuffisant. Et le ministre de la milice peut-il nous assurer qu'un homme peut remplir convenablement les devoirs de colonel de régiment en même temps que les devoirs de préfet d'un pénitencier ?

M. WATSON : Le ministre de la milice a fait allusion à la promotion du major Bedson, au commandement d'un nouveau bataillon. L'utilité d'un nouveau bataillon au Manitoba, est aussi grande que celle d'une troisième roue à une charrette. Les hommes ne sont pas exercés. Le 95e, qui est un excellent bataillon, ayant à sa tête le major McMillan, qui est un homme de mérite, n'a pas pu faire exercer ses soldats. Malgré cela, on forme un nouveau bataillon. Le major Bedson n'a que quatre compagnies dans son bataillon, et il est probable que ses devoirs de major ne pourront pas lui faire négliger sérieusement ses devoirs de préfet. En ce cas, ce bataillon n'était pas nécessaire. Si on forme un nouveau bataillon, il faut que celui qui le commande soit libre pour pouvoir remplir ses devoirs en tout temps. Quant aux services que le major Bedson a rendus pendant la révolte, je crois qu'il a en sa possession assez de trophées pour le récompenser de ces services et, l'honneur d'être aide de camp du gouverneur-général aurait dû être conféré à d'autres militaires qui le méritent plus que le major Bedson.

M. JONES (Halifax) : Le ministre de la milice a annoncé à la chambre, quand il s'est agi du major-général Cameron, qu'il n'avait jamais fait de nominations pour des motifs politiques. Cette déclaration a été accueillie avec une grande inoréduité, même par ses amis de la droite, mais il doit exister un motif secret pour l'engager à placer un préfet de

pénitencier à la tête de ses bataillons. D'après mon expérience—et j'ai fait partie de la milice durant plusieurs années—je dois dire que cette manière d'agir est très irrégulière et bien peu convenable. Si cet homme était un militaire d'une grande expérience, et s'il se présentait une occasion où ses services seraient d'une nécessité immédiate, et qu'aucun autre homme ne serait utile, je pourrais admettre qu'il serait à propos de faire cette nomination; mais je ne suppose pas qu'il n'y a pas, au Manitoba, d'autres personnes également habiles à commander un bataillon. Je pense que le ministre de la milice n'aurait aucune difficulté à trouver, parmi les jeunes gens actifs qui se sont établis dans ce nouveau pays, un homme possédant les qualités nécessaires pour prendre un commandement aussi important. Le ministre sait très bien que cet employé doit faire, de deux choses l'une, soit faire passer ses devoirs militaires après ceux de sa charge permanente, soit négliger les devoirs de sa charge permanente. Il devra diviser le temps qu'il emploiera à réunir et exercer ses hommes de manière à ne pas nuire à ses autres devoirs. Les militaires, dans cette chambre—et il y en a un bon nombre—qui ont occupé ou qui occupent une position semblable, admettront avec moi que les deux charges sont incompatibles avec les devoirs que nous sommes en droit d'attendre d'une personne qui remplit convenablement l'un ou l'autre de ces emplois. Je crois qu'il est regrettable que le ministre de la milice ait donné cette charge si importante, au préfet du pénitencier.

Sir ADOLPHE CARON: En ma qualité de ministre de la milice, je ne vois aucune raison qui puisse me faire regretter que le lieutenant-colonel Bedson ait le commandement du bataillon. Pendant la révolte au Nord-Ouest, alors qu'il n'était que major, il a rendu des services que chacun se plaît à reconnaître. Il occupait un poste de confiance, un poste de danger, et tout le temps qu'il a accompagné les colonnes avancées, il a prouvé que nous pouvions nous fier à lui de toute manière, et il a prouvé de plus qu'il était bon militaire, dans toute l'acception du mot.

Maintenant, il ne faut pas oublier que le colonel Bedson est à la tête d'un bataillon rural. Je ne vois pas qu'ayant le commandement d'un bataillon rural, il puisse être empêché, par ce fait, de donner tout le temps nécessaire à l'accomplissement des devoirs de la position qu'il occupe aujourd'hui. L'honorable préopinant sait que les bataillons ruraux font les exercices de camp, aux quartiers généraux, et que, pendant les 12 jours qu'ils s'exercent, ils ont beaucoup moins à faire que ceux des villes, lesquels s'exercent presque tous les soirs, en hiver, et bien plus souvent que les bataillons ruraux. Quant à ce qui se rapporte au grade d'aide de camp de Son Excellence, je crois avoir déjà dit que Son Excellence choisissait ses aides de camp sans consulter le ministre de la milice.

M. JONES (Halifax): Le ministre dit que le colonel Bedson commande un bataillon rural, et que, vu que les soldats ne s'exercent pas souvent, ses devoirs militaires ne peuvent pas l'empêcher de remplir ses autres devoirs. Cela viendrait à l'appui de la prétention de mon honorable ami, le député de Marquette (M. Watson), qui a exprimé l'opinion qu'il n'était pas nécessaire de former ce bataillon jusqu'à ce que l'autre fût au complet. Si ce bataillon rural ne peut pas faire ses exercices, il n'a été formé que dans le but d'en donner le commandement au colonel Bedson, et cela prouve qu'il n'y avait pas nécessité de le former.

M. WATSON: Quant à ce nouveau bataillon, si le ministre de la milice a des fonds suffisants pour permettre aux différents bataillons de camper tous les ans, je ne m'oppose pas à ce que le bataillon du colonel Bedson soit formé. Mais le 95e bataillon n'est pas allé camper depuis 1885, et, à mon avis, il est absurde de créer un nouveau bataillon quand le ministre n'a pas assez de fonds à sa disposition pour faire exercer les volontaires qui sont actuellement enrôlés.

M. JONES (Halifax).

Pénitencier de Kingston..... \$15,860

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas la moindre objection à l'introduction de la lumière électrique dans le pénitencier de Kingston, et je crois que ce sera une amélioration importante. Mais la somme de \$15,000 pour appareils, et \$800 pour le salaire de l'électricien, me paraissent très élevés. J'aimerais que l'honorable ministre nous donnât des détails sur cet article.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député est au fait des difficultés que nous avons eues, relativement à l'éclairage du pénitencier de Kingston, bien que d'autres membres du comité ne les connaissent pas. Il y a quelques années, l'usine à gaz du pénitencier a été établie et les appareils nécessaires y ont été installés. On a constaté, il y a environ deux ans, que ses dimensions étaient insuffisantes, et qu'il en coûterait \$10,000 pour poser un autre appareil pouvant fournir à la prison une quantité de gaz suffisante. De fait, je crois que des soumissions ont été reçues, et que c'est ainsi que nous en avons connu le coût. Il y avait aussi le fait que l'usine causait beaucoup d'inconvénients aux voisins. Il y avait continuellement des plaintes à ce sujet, et même, il y a eu des menaces de poursuites dans le but de mettre fin à la fabrication du gaz.

Avant de demander au ministre des travaux publics de faire installer un nouvel appareil dans l'usine à gaz, lequel, ainsi que je l'ai dit, devait coûter \$10,000, j'ai cru qu'il serait utile de s'assurer du résultat de l'emploi de l'électricité pour l'éclairage des prisons, aux Etats-Unis. Dans un but d'économie, et aussi dans le but de rendre permanent tout changement que nous pourrions faire—car si nous faisons une dépense considérable pour l'usine à gaz, et que dans quelques années, nous déciderions que la lumière électrique est préférable, nous aurions fait une dépense inutile—dans un but d'économie, dis-je, j'ai demandé au préfet de profiter de sa présence au congrès des préfets, aux Etats-Unis, pour visiter les principales prisons où l'électricité était employée pour l'éclairage. C'est ce qu'il fit, et dans une occasion subéquente, il visita, pour se procurer d'autres détails, presque toutes les prisons importantes des Etats-Unis qui se servent de la lumière électrique, et il s'est mis au fait de toutes les améliorations nouvelles et des appareils en usage. Et alors, dans le but de savoir quel serait le coût probable, afin de soumettre ce changement à l'approbation de la chambre, j'ai demandé des soumissions. La soumission la plus basse était de bien peu, moins élevée que la somme que nous demandons; les autres soumissions étaient de beaucoup plus élevées, et toute la crainte que nous avons éprouvée était que la soumission ne fût trop basse. De fait, toutes les compagnies, qui avaient soumissionné, prétendaient qu'il était impossible d'installer un appareil, pour le prix fixé par la plus basse soumission. Pour nous en assurer, j'ai demandé au préfet de retourner dans quelques unes des prisons des Etats-Unis et de s'assurer si la soumission que nous avons reçue, comprenait tous les appareils nécessaires qui étaient en usage. Sur ce point, son rapport a été satisfaisant. Je crois qu'il s'est mis au courant de tous les appareils à installer, et du meilleur mode pour faire fonctionner la lumière électrique. Je crois qu'il serait avantageux, sous le rapport de l'économie, et très utile, comme mesure de protection pour le pénitencier, d'avoir une lumière électrique, une lumière plus puissante et une lumière que nous pourrions nous procurer sans inconvénients pour les voisins. De plus, nous aurons l'avantage de faire une amélioration permanente, au lieu de dépenser presque autant pour le nouvel appareil à gaz.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre veut-il me dire à combien il évalue les dépenses annuelles qui seront occasionnées par ce système, à part le salaire de l'électricien? Ne faudra-t-il pas un mécanicien ou deux?

Sir JOHN THOMPSON : Non, nous avons le mécanicien qui est actuellement employé à l'usine à gaz. Le salaire de l'électricien est le seul que nous aurons à ajouter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il une évaluation du coût ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne m'oppose pas à l'introduction de la lumière électrique, car je crois que ce sera une grande amélioration tant pour la santé que pour la protection de la prison ; mais je dirai au premier ministre et au ministre de la justice — et je parle avec connaissance de cause, car j'ai eu différentes relations avec les compagnies de lumière électrique — que, suivant toute probabilité il serait possible de passer un contrat avec la compagnie de lumière électrique, à Kingston. Pour éviter tout malentendu, j'ajouterais que je n'ai aucun intérêt dans cette compagnie, et je crois qu'elle est exclusivement contrôlée par des amis du premier ministre. Il me semble qu'il serait plus économique de faire un arrangement pour obtenir la lumière électrique d'un établissement à Kingston, plutôt que d'avoir un établissement séparé dans le pénitencier même. Règle générale, une installation de ce genre, dans une prison, est dispendieuse, et je crois qu'il en coûtera plus cher, pour obtenir la lumière électrique sur les lieux, que de faire un raccordement avec les lignes en dehors de la prison.

Sir JOHN THOMPSON : Je prendrai des renseignements et je m'assurerai si ce projet est praticable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que ce serait dans l'intérêt public et plus économique. La lumière électrique est actuellement à 100 verges du pénitencier. Il serait plus économique d'adopter ce plan que d'avoir deux appareils électriques, un pour approvisionner la ville et l'autre pour l'approvisionnement de la prison, et à moins qu'il y ait des raisons bien fortes à l'encontre, l'honorable ministre verra qu'il est de l'intérêt public que le pénitencier soit relié à la compagnie de lumière électrique, à Kingston.

M. McMULLEN : Je vois à la page C—68, du rapport de l'auditeur général, que le docteur Lavell a été nommé pour examiner Riel vers le temps qu'il a été exécuté, ou pendant qu'il était sous sentence. Le docteur a reçu \$885 pour ses dépenses, etc., et ainsi \$126.70 pour les dépenses de madame Lavell. Pourquoi le pays paierait-il \$126 pour les dépenses de voyage de madame Lavell, de Kingston à Winnipeg ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette somme a été payée pour des services qui n'étaient pas en rapport avec le pénitencier. Le gouvernement avait jugé à propos d'employer le docteur Lavell pour une mission importante, et il a cru convenable d'accorder la demande qu'il a faite d'emmener sa femme.

M. MULOCK : Combien a coûté, précédemment, l'éclairage du pénitencier de Kingston ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis pas le dire exactement. Il y a un an, j'ai pris des renseignements au sujet d'une offre faite par la compagnie du gaz de la ville, et j'ai constaté, par les rapports de mes employés, que nous pourrions fabriquer le gaz à 20 pour cent de moins qu'il ne pouvait être fourni par la compagnie, outre les frais additionnels à faire pour le posage des tuyaux jusqu'au pénitencier, lesquels auraient été considérables.

M. MULOCK : Y a-t-il eu quelque correspondance d'échangée avec la compagnie de lumière électrique ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; j'ai promis d'en agir ainsi avant de faire aucune dépense. Je pense qu'il s'élèverait une difficulté relativement à la certitude d'avoir une force d'approvisionnement de lumière suffisante s'il fallait dépendre d'une compagnie locale. Il résulterait de grands inconvénients dans un pénitencier, si l'établissement était subitement plongé dans l'obscurité, ou si l'approvisionnement de lumière était éteint à une heure qui conviendrait à des

citoyens ordinaires. Tous ces détails devront être examinés. Il n'y a pas urgence immédiate. Je n'ai pas l'intention de faire ce changement, immédiatement, et je me renseignerai quant à la certitude d'avoir de la compagnie un approvisionnement suffisant, et du coût probable comparé à ce que nous paierons pour fournir notre propre approvisionnement.

M. MULOCK : D'autres pénitenciers sont-ils éclairés par des compagnies de gaz ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, ils sont éclairés à l'huile, excepté le pénitencier de Kingston.

M. MULOCK : En adoptant ce nouveau mode, il ne faut pas oublier que vous devrez l'appliquer aux autres pénitenciers.

Sir JOHN THOMPSON : Non, pas aux petits pénitenciers, car le coût en est trop élevé.

M. MULOCK : C'est maintenant votre opinion, mais les opinions changent.

M. McMULLEN : Quel pourra être le coût annuel de l'éclairage ?

Sir JOHN THOMPSON : Pour le moment, disons un an ou deux, nous devons payer \$300, à un électricien, outre le mécanicien que nous employons actuellement. Les compagnies que nous avons consultées, nous ont dit que nous pourrions nous procurer un électricien pour ce prix, et qu'après une année ou deux, nos propres employés seraient en état de remplir ces fonctions à un salaire moins élevé. Je n'ai rien promis à ce sujet, et je n'en sais pas plus que ce que les compagnies m'ont dit. Quant au coût de l'éclairage par l'électricité, je suis convaincu qu'il sera de beaucoup au-dessous du coût actuel de la production du gaz.

M. McMULLEN : Je désire savoir si ce mode sera une économie ou non.

Sir JOHN THOMPSON : Il sera certainement une économie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'employer le mode arc ou le mode incandescent, ou tous les deux en même temps ?

Sir JOHN THOMPSON : Le rapport entre très minutieusement dans ces détails, mais je ne puis pas dire à quoi il conclut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir quel sera le coût probable. Je saisisrai cette occasion pour faire observer à l'honorable ministre, que le mode incandescent, bien qu'excellent sous tous les autres rapports, est assez dispendieux, vu qu'il faut une grande force pour produire la lumière, tandis que le système arc produit une quantité de lumière à un coût comparativement peu élevé, et, en conséquence, je crois qu'il économiserait en adoptant la proposition que j'ai faite. Naturellement, s'il veut éclairer les cellules, il devra employer le mode incandescent.

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul..... \$1,700

M. WILSON : Je m'aperçois qu'une partie de cet argent est pour 150 cordes d'épinette rouge. Combien coûte ce bois, par corde ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette dépense est nécessitée par les changements qui sont opérés dans l'exécution des travaux. Autrefois, l'extraction de la pierre des carrières était donnée à l'entreprise, et maintenant nous avons l'intention de faire faire ce travail par les forçats, et de dépenser le moins possible pour le travail du dehors. J'ai donné avis que le contrat serait annulé. Nous demandons ce crédit pour payer le salaire d'un carrier habile, qui devra conduire les forçats et leur enseigner.

M. WILSON (Elgin) : Quelle partie de cette somme doit être employée à l'achat du bois, et quelle partie à l'achat des outils ?

Sir JOHN THOMPSON: Une très faible partie servira à acheter les outils, et presque toute la somme servira à l'achat du bois.

M. WILSON (Elgin): Le ministre peut voir qu'il paiera \$6.66 la corde, environ, pour de l'épinette rouge, et ce prix est très élevé.

Sir JOHN THOMPSON: Je puis assurer à l'honorable député que nous demanderons des soumissions, et que nous procurerons le bois au plus bas prix possible.

Nous avons l'intention d'élever le traitement du préfet au maximum, qui est de \$2,800. Il a été nommé juste à l'époque où il était d'usage de donner aux préfets des revenus casuels, et je ne voulais pas accorder une gratification libérale, au lieu des émoluments auxquels il aurait eu droit dans les circonstances ordinaires. Cependant, vu la manière satisfaisante dont il a rempli ses devoirs, j'ai cru, depuis, que je devrais être plus généreux à l'égard de M. Ouimet et augmenter son traitement. Je crois qu'il l'a bien mérité.

Et à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Elections—officiers-rapporteurs..... \$300

M. WILSON (Elgin): Le ministre veut-il nous expliquer comment il se fait que ces sommes d'argent soient dues aux officiers reviseurs, à Montréal, et qu'elles soient restées impayées depuis 1877? Il doit exister quelque bonne raison pour expliquer ce retard, car, d'ordinaire, le gouvernement est très prompt à payer les dépenses de cette nature.

M. FOSTER: Ces articles sont demandés d'après la recommandation de l'auditeur général qui dit dans son rapport: "Le montant réclamé sous ce titre paraît être une compensation raisonnable pour les services rendus."

Pour payer les dépenses relatives à l'acte du cens électoral..... \$250,000

M. McMULLEN: Le ministre croit-il que cette somme paiera tous les frais?

Sir JOHN THOMPSON: Nous avons lieu de croire qu'elle paiera tous les frais de la revision pour cette année. Je suppose que le montant que nous paierons aux officiers reviseurs ne dépassera pas celui qu'ils ont reçu pour la première revision, mais, vu les dispositions du bill qui a été récemment adopté, nous espérons qu'il y aura une diminution dans les dépenses de quelques-uns de ces officiers. Le coût d'impression a été retranché des estimations.

M. McMULLEN: Par ce crédit, chaque officier reviseur aura \$1,200. Est-ce la somme qui a été payée aux dernières élections?

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que \$1,000 ont suffi pour payer toutes les dépenses des officiers reviseurs, commis, huissiers, et services de toute espèce, dans chaque division électorale.

M. McMULLEN: N'avons-nous pas compris que, par le dernier amendement, l'acte avait été considérablement simplifié? L'honorable ministre croit-il qu'il sera nécessaire d'augmenter les dépenses de \$200 par comté?

Sir JOHN THOMPSON: Nous n'avons pas l'intention d'augmenter les émoluments des officiers reviseurs. Quand j'ai dit que le coût était de \$1,000, par comté, je parlais de mémoire, et, peut-être me suis-je trompé sur le chiffre. Il faut payer les honoraires des huissiers, des commis, le loyer des bureaux et toutes les dépenses imprévues.

M. McMULLEN: De quelle manière l'honorable ministre se propose-t-il de payer les officiers reviseurs? Certains comtés sont plus considérables que d'autres, et ils contiennent un plus grand nombre de voteurs. A-t-il l'intention d'accorder des émoluments uniformes dans chaque comté, ou en proportion du nombre de voteurs?

Sir JOHN THOMPSON: Nous n'avons pas l'intention de payer également pour tous les comtés. Les émoluments dépendront du nombre de voteurs dont les noms sont sur les listes. Lors de la dernière revision, les émoluments ont été classifiés de la manière qui a été expliquée à la chambre. Il y a eu, d'abord, une somme uniforme de \$300, pour l'officier reviseur, puis une autre somme jusqu'à un certain nombre de voteurs, et une somme moindre au-dessus de ce nombre.

M. MILLS (Bothwell): Il serait à désirer que le ministre nous donnerait un état faisant voir la manière dont les dépenses sont déterminées pour chaque comté. Je suppose que l'honorable ministre accorde certains émoluments aux officiers reviseurs, certains émoluments aux commis, et certains honoraires pour tenir la cour de revision, pour pouvoir établir ce montant. Naturellement, il doit être clairement compris que l'officier reviseur est payé d'une manière particulière, de manière à ce qu'il soit complètement indépendant du gouvernement, car ces personnes, dont le devoir est d'agir impartialement entre les deux partis, devraient être, comme les juges des cours ordinaires le sont, entièrement indépendantes du gouvernement; et elles le seront certainement davantage si elles sont payées d'après un mode déterminé.

M. JONES (Halifax): Ce crédit n'est pas nécessaire pour convaincre les honorables députés de la gauche, de l'absurdité de l'acte du cens électoral; mais je crois qu'il faudra beaucoup de temps pour convaincre les honorables députés de la droite que nous avons raison de nous opposer à cet acte. Voici le gouvernement qui nous demande un quart de million de piastres pour mettre cet acte en opération. C'est de l'argent complètement gaspillé. Cet acte n'a jamais été nécessaire et il ne l'est pas aujourd'hui, et si le gouvernement avait accepté les propositions que nous avons faites, et qui ont été approuvées par des députés qui l'approuvaient, nous aurions économisé non seulement cette somme, mais encore \$500, en moyenne, par chaque comté, qui sont payés à ceux qui font ces listes d'électeurs. Si nous réunissons ces différentes sommes, elles forment une dépense considérable, sans parler des inconvénients et des embarras auxquels sont exposés ceux qui ont à faire cette besogne désagréable. Nous avons maintenant devant nous, en noir et en blanc, un état des sommes d'argent que le gouvernement va faire payer au pays, dans le seul but d'avoir le contrôle sur cette question, violant tous les principes de l'acte du cens électoral, accordant le suffrage universel à deux provinces où il lui convient de l'établir, et conservant le contrôle sur les autres provinces. Je crois que ce crédit est un des crédits les plus inexcusables, les plus inutiles et les plus ruineux que le gouvernement ait demandé à la chambre d'adopter, pendant cette session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que ces \$250,000 ne paient pas les frais d'impression à l'imprimerie du gouvernement? C'est un crédit supplémentaire?

Sir JOHN THOMPSON: Oui: ces frais ne sont pas compris dans ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre peut-il nous dire à combien ces frais s'élèveront?

Sir JOHN THOMPSON: Je ne le puis pas. Cela est sous le contrôle du secrétaire d'Etat.

M. FOSTER: Je fournirai ce renseignement, au concours.

M. MULOCK: J'aimerais que le ministre de la justice nous dirait combien il sera accordé pour l'impression, et combien pour les annonces?

Sir JOHN THOMPSON: Nous ne pouvons pas répartir les frais de cette manière, j'évalue les dépenses à \$220,000, pour les émoluments des officiers reviseurs et les assistants dont ils ont besoin; et, en outre, cette somme est destinée à payer les frais d'annonces, les huissiers, le loyer des bureaux et les déboursés que les officiers reviseurs sont obligés de faire pour se procurer les listes, les documents et autres choses de ce genre.

M. MULOCK: Ainsi, vous vous attendez à ce que ce crédit suffise à payer tous les frais?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. MULOCK: S'il en est ainsi, ce sera le premier de ces crédits qui aura ce résultat. Nous avons voté des centaines de mille piastres pour mettre cet acte en vigueur, et nous avons des crédits qui sont les résultats de calculs erronés. Il est bon de dire, à tout hasard, qu'il y a lieu de croire que le crédit suffira, mais je crains que les anté édents du gouvernement, en rapport avec ce bill, justifieront difficilement le comité de supposer que, dans le cas actuel, il sera plus exact qu'il ne l'a été précédemment. Je considère cette somme d'argent comme étant complètement perdue. Ce n'est rien plus que de l'argent gaspillé méchamment et malicieusement, sans aucun bon but, et le plus tôt le gouvernement retournera sur ses pas au sujet de cette mesure, le mieux ce sera pour le pays. Une chose m'a étonné au cours de la discussion sur l'adoption du bill, modifiant l'acte du cens électoral. Parlant de mémoire, et autant que je l'ai pu observer, pas un député de la province d'Ontario n'a élevé la voix pour approuver le principe du bill. Ils ont voté de la manière qui leur a été indiquée; mais pas un d'entr'eux n'a voulu se compromettre plus que par son vote.

M. RYKERT: Moi, j'ai parlé.

M. MULOCK: Lors de l'adoption du bill?

M. RYKERT: Je l'ai toujours approuvé.

M. MULOCK: Il y a d'autres questions que l'honorable député de Lincoln peut approuver, mais que le pays n'approuve pas toujours. Dans tous les cas, je ne me rappelle pas l'avoir entendu parler.

M. RYKERT: Votre mémoire vous fait parfois défaut.

M. MULOCK: Je puis me tromper sur ce point. Tout de même, je suis porté à en douter.

Sir JOHN THOMPSON: Vous faites allusion à l'acte qui a été passé à cette session?

M. MULOCK: Oui. Je n'ai pas entendu l'honorable député de Lincoln parler à l'appui de l'acte qui a été adopté à cette session, ni prendre part à la discussion qui a eu lieu sur cette question. C'est à cela que je fais allusion. Nous ne pourrions pas agir plus sagement, qu'en suspendant le vote sur ce crédit. Nous ne sommes pas obligés de le voter par une nécessité immédiate; nous ne sommes pas obligés de faire reviser ces listes cette année. Le gouvernement a passé l'acte en 1885, il l'a mis en vigueur pendant une année, et cet acte a été tellement impopulaire dans tout le pays, qu'il n'a pas eu le courage de faire reviser les listes depuis cette époque. Il n'y a pas de condamnation plus sévère de cette mesure de celle-là.

Maintenant, le gouvernement manifeste l'intention de faire reviser les listes, et, si ce qu'il dit est exact, savoir, que les listes qui doivent être revisées, seront réellement les listes de voteurs revisés par les législatures locales, je me demande quel avantage nous pouvons avoir à dépenser \$250,000 dans le seul but de mettre un certain nombre de noms sur des feuilles de papier différentes, car c'est tout le résultat qu'obtiendra aujourd'hui la mise en vigueur de cet acte. Le ministre de la justice a admis que ce crédit ne suffira pas pour payer toutes les dépenses que la mise en vigueur de l'acte occasionnera; il ne paiera pas les frais

d'impression de ces listes. Nous avons dépensé une somme d'argent considérable dans la construction d'un édifice, etc., et nous avons maintenant à examiner non seulement les \$250,000 qui doivent être dépensés dans tous les comtés, mais encore les frais d'impression de ces listes à l'imprimerie du gouvernement. Je crois que nous devrions connaître le coût probable de l'impression de ces listes. Je demanderai au ministre de la justice s'il est prêt à nous donner ce renseignement aujourd'hui.

M. FOSTER: Il y dix minutes, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a posé cette même question au ministre de la justice, puis à moi-même. Le ministre de la justice a répondu qu'il ne le savait, et, moi, j'ai dit que je l'ignorais, mais que je me procurerais le renseignement, et l'honorable député d'Oxford-Sud s'est dit satisfait.

M. MULOCK: Il a dit qu'il voulait ce renseignement pour les fins du concours, et je prétends que nous devrions l'avoir à cette phase de la discussion, car les \$250,000 font partie d'une somme plus considérable. Il est illusoire de fixer \$250,000 comme le total des dépenses à encourir pour la mise en vigueur de cet acte, quand nous savons qu'une somme importante doit y être ajoutée. Avant que nous votions cette partie du bill, nous devrions connaître l'autre partie, et, alors, nous saurions combien il en coûtera pour mettre cet acte en vigueur. L'article devrait être suspendu jusqu'à ce que le renseignement soit fourni, si la mise en vigueur de cet acte doit coûter \$500,000, nous agirions sagement en réfléchissant avant d'accorder le crédit. Le trésor de l'Etat a déjà un grand nombre de demandes à satisfaire. Le ministre des finances a promis une ère d'économie. Les estimations supplémentaires pour 1889, et celles que nous examinons en ce moment, sont loin de remplir ces promesses. Avant de voter ces \$250,000, nous devrions connaître ce que coûtera, en entier, cette année, la mise en vigueur de cet acte.

M. SOMERVILLE: Combien coûtera l'impression des listes qui sont maintenant composées?

M. FOSTER: La réponse à cette question a été donnée il y a quelques temps. Je ne me le rappelle pas, mais je me procurerai, aussi, ce renseignement.

M. SOMERVILLE: Si nous le savions, nous pourrions en arriver à une conclusion quant au coût probable de la révision des listes. Je ne crois pas que le coût soit moins élevé qu'il ne l'a été la première fois, car il faudra retrancher un grand nombre de noms et en ajouter de nouveaux.

Exposition des colonies et de l'Inde—pour payer la solde du frêt et autres comptes non réglés \$3,300

M. CARLING: Quelques-uns des articles qui ont été expédiés à l'exposition, se sont égarés, et nous essayons maintenant de les retrouver. Si on ne peut pas les trouver, nous devons les payer. Il y a un certain nombre d'articles dont la valeur s'élève à \$3,000 ou \$4,000.

M. WELDON (Saint-Jean): J'ai présenté, il y a quelque temps, une demande de la part d'une personne qui avait expédié, à l'exposition, un animal empaillé, qui est revenu dans un triste état. Le propriétaire est pauvre, et je crois qu'on devrait le dédommager de la perte de cet animal qui est complètement détruit. Depuis que j'ai fait cette demande, je n'en ai plus entendu parler, mais j'ai cru que le nommé Birmingham a une bonne réclamation, si le gouvernement a l'intention de payer les articles qui ont été perdus ou qui ont été endommagés.

M. CARLING: Je suis heureux que l'honorable député ait attiré mon attention sur ce fait, et je prendrai des renseignements à ce sujet.

M. DAVIES (I.P.E.): Je ne crois pas que le fait, que des articles valant \$3,500 ont été perdus, fasse honneur aux nombreux employés qui ont été envoyés à cette exposition.

et qui ont été largement payés. Il doit y avoir eu non seulement de la négligence dans la surveillance de ces articles, mais, je le crois, il doit y avoir eu des détournements. Il est difficile que, vu le grand nombre d'employés à qui le gouvernement avait confié le soin de ces articles, il s'en soit perdu une aussi grande quantité. D'ailleurs, la somme est peu considérable, et ce n'est que la solde de ce que nous avons déjà payé pour les mêmes fins,

M. CARLING : Certains articles ont été perdus, et d'autres ont peut-être été envoyés à une fausse adresse. Nous avons constaté qu'un article avait été expédié au fabricant au lieu du propriétaire, parce que le nom du premier s'y trouvait inscrit.

M. JONES (Halifax) : Avez-vous une liste de ces articles ?

M. CARLING : J'en ai quelques uns.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne me plains pas de ce que le pays paie les articles que le gouvernement a reçus et qu'il n'a pas remis aux propriétaires. Cela est assez juste. Mais, ainsi que l'honorable député l'a dit, il doit y avoir eu une négligence grossière de la part de ceux qui en avaient le soin, soit en détournant les articles, soit en les envoyant à une fausse adresse. Il ne devait pas exister aucun embarras, car les propriétaires étaient connus, et, dans la plupart des cas, leurs noms étaient sur les articles. Je crois que ce fait n'est pas à l'honneur des employés du gouvernement.

M. CARLING : Je ne partage pas cette opinion. Un grand nombre d'articles ont été expédiés par différentes lignes de chemins de fer et de bateaux à vapeur, et quelques-uns devaient s'égarer. Nous faisons des recherches et nous pensons qu'il n'y en aura qu'un petit nombre que nous ne pourrions pas retrouver.

M. MULOCK : Quel est l'employé qui était responsable des articles égarés ?

M. CARLING : Les effets ont été expédiés, à Londres, à un employé choisi par le haut commissaire, durant l'exposition, et il était chargé de les expédier de Londres.

M. CAMPBELL : Le ministre de l'agriculture n'a pas oublié que je lui ai parlé d'une charrue qui a été expédiée à cette exposition, de la ville de Chatham. Cette charrue, montée en argent, était d'une grande valeur, et elle n'a pas été renvoyée à son propriétaire. Je désire savoir si le ministre a reçu des renseignements à ce sujet.

M. CARLING : Nous sommes à faire des recherches dans le but de retrouver cette charrue, et j'espère que nous réussirons.

M. MULOCK : Avez-vous les lettres d'envoi des articles qui sont égarés ?

M. CARLING : Oui.

M. MULOCK : Alors vous pouvez le retrouver ?

M. CARLING : Je le crois.

M. MULOCK : Dans ce cas, ils ont quitté le bureau des colonies et ils sont entre les mains de ceux qui les ont transportés ?

M. CARLING : Nous avons constaté que des envois ont été faits à des personnes autres que les propriétaires, parce que le nom des fabricants étaient sur les articles, au lieu du nom des propriétaires.

Pour aider à l'extension et au développement des intérêts de la laiterie au Canada \$3,000

M. FISHER : De quelle manière doit-on dépenser cette somme, que je suis heureux de voir figurer ici ? Je pense que c'est le résultat de la dernière assemblée des laitiers.

M. CARLING : Il y a environ 10 jours, les laitiers des différentes provinces, se sont réunis en cette ville. Je crois que toutes les provinces étaient représentées,—et ils ont

M. DAVIES (I.P.-E.)

demandé au gouvernement de leur accorder l'aide nécessaire pour tenir une assemblée des laitiers, dans le cours de l'hiver prochain. Ce crédit est pour faire face aux dépenses.

M. FISHER : Dois-je comprendre que ce montant sera remis à l'association des laitiers ?

M. CARLING : Non, je ne dis pas cela, mais cette somme d'argent a été mise au crédit du département, et les mesures nécessaires seront prises pour exécuter les désirs de l'assemblée.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai eu une entrevue avec la députation qui a été déléguée auprès de nous, pour demander de l'aide. Elle a mentionné ce chiffre et le gouvernement a accordé cette somme. Cependant, nous avons dit à cette députation que, si cet argent devait être employé à payer les dépenses de voyages des membres de l'assemblée qui devait se tenir à Ottawa ou ailleurs, le gouvernement ne serait pas favorable à cette intention ; mais que, si l'argent devait être dépensé pour aider aux intérêts de la laiterie, nous demanderions au parlement de voter ce crédit. Cette somme d'argent sera dépensée de la manière qui sera convenue entre le ministre de l'agriculture et la convention.

M. FISHER : Je crois que c'est la meilleure manière dont on pouvait agir. Le gouvernement verra que l'association des laitiers est digne de la confiance qu'il lui a témoignée, et qu'elle travaille tellement dans les intérêts du pays, qu'il n'aura aucune difficulté à lui accorder ses demandes. Il y a une question sur laquelle j'aimerais à dire un mot dans cette circonstance. J'avais espéré qu'une légère récompense serait accordée à M. W. H. Lynch, dont les efforts et les travaux, depuis quelques années, ont eu pour résultat de faire réunir cette convention. Tous ceux qui sont, depuis quelques années, au courant des intérêts de la laiterie, dans ce pays, savent quel zèle et quel travail infatigable M. Lynch a déployé pour développer cette industrie, en consacrant ses efforts, sans rémunération aucune de la part du public, à renseigner et à aider ceux qui cherchent à améliorer cette industrie, au Canada. J'ai appris, il n'y a pas bien longtemps, qu'une requête, demandant au gouvernement de récompenser ces efforts, d'une manière quelconque avait été signée par un grand nombre de députés de cette chambre, et j'avais l'espérance de voir cette récompense, figurer dans les estimations supplémentaires. Je sais, personnellement, que depuis plusieurs années, M. Lynch a consacré presque tout son temps et son attention, ainsi qu'une partie de sa fortune, à obtenir des renseignements sur cette industrie et à les communiquer au public en général. Je crois ne pas me tromper en disant que M. Lynch n'a retiré aucun profit de ses travaux. On a cru, à l'étranger, qu'il était un employé payé par le gouvernement, mais les ministres savent que tel n'est pas le cas. Il a fait tout ce travail poussé par le désir qu'il éprouvait de voir cette industrie se développer. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour que le ministre de l'agriculture songe à récompenser les services que M. Lynch a rendus au pays.

M. McMULLEN : Je vois par le rapport de l'auditeur général que, l'année dernière, le gouvernement a acheté 75,000 copies de la brochure de M. Lynch. A-t-il l'intention d'en acheter d'autres, cette année ?

M. CARLING : Ces brochures, traitant des intérêts de la laiterie au Canada, ont été achetées de M. Lynch, et distribuées aux députés de cette chambre. M. Lynch a demandé au gouvernement d'acheter 17,000 brochures, de plus, et un certain nombre de lettres qu'il a écrites et qui doivent être imprimées et publiées sous forme de brochures et distribuées. Rien n'a été décidé à ce sujet, mais il n'y a pas de doute que le gouvernement s'en occupera.

M. MILLS (Bothwell) : Combien a-t-il payé pour ces brochures ?

M. CARLING: \$1,500. Le gouvernement a acheté les brochures à six cents chacune.

M. FISHER: M. Lynch a six cents pour chacune de ses brochures, et il les a fournies sous la forme qu'elles ont été distribuées. Il n'a certainement pas fait de bénéfices.

Pour aider à l'extension et au développement de la culture des fruits au Canada..... \$2,000

M. CARLING: Ce crédit doit être employé de la même manière que celui qui est destiné aux intérêts de la laiterie. Les producteurs de fruits se proposent de tenir une convention, dans le cours de l'automne ou de l'hiver prochain, à laquelle doivent prendre part toutes les associations du pays, et ils ont aussi l'intention de faire une exposition des fruits de conserve qui sont cultivés au Canada, et de discuter les intérêts généraux de cette industrie.

M. JONES (Halifax): C'est un très bon but.

Canal Lachine..... \$36,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai rien à dire contre ce crédit, mais ces demandes constantes relativement aux canaux, deviennent une question sérieuse. Il y a huit ou dix ans, au pis aller, les canaux payaient leurs dépenses, et sous l'administration de mon honorable ami, M. Mackenzie, nous en retirions quelques profits. Mais je vois que vous réunissez la dépense annuelle, qui paraît sous le titre de perception des revenus, et les sommes d'argent imputables aux canaux pour revenus, et celles portées dans les estimations principales, et par là vous avez une dépense totale sur les canaux, imputable au revenu, d'une manière ou d'une autre, d'environ \$800,000 par année. Si je comprends l'estimation des recettes pour 1888, il est facile de voir que le revenu ne dépassera pas, en moyenne, \$300,000, de sorte que nous dépensons environ \$500,000 de plus que nous ne retirons aujourd'hui des canaux. Maintenant, cet état de choses peut être inévitable, mais il n'en est pas moins grave, surtout quand nous songeons qu'on nous demande des millions pour compléter notre système de canaux, et j'ai peine à comprendre la raison de la grande différence qui existe. Je puis rappeler au ministre des finances, qu'en 1878, ces canaux payaient leurs dépenses et qu'il y avait un léger profit.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est évident que les revenus n'augmentent pas, et l'une des causes est que les droits ont été réduits. Le parlement et le gouvernement ont été vivement sollicités de réduire les droits sur les canaux du fleuve Saint-Laurent, afin de pouvoir faire la concurrence aux canaux de Buffalo et Erié. Les droits sur le blé et la farine sont très bas; ils ont été réduits il y a deux ans, et ils sont bien au-dessous de la valeur du travail occasionné. On prétend avec raison que, si nous élevons les droits au delà de ce qu'ils ont été depuis les deux ou trois dernières années, le fleuve sera abandonné, et que les produits de l'ouest passeront par les canaux de Buffalo et Erié ou par les chemins de fer américains. Ces deux routes se font la lutte. Les droits, sur le canal Erié, ont été complètement enlevés et il est très difficile de les conserver sur nos canaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je sais tout cela, mais assurément, il y a un point où nous devons nous arrêter. Nous aurons, probablement, un déficit annuel de \$500,000 sur le coût d'entretien de nos canaux, et le ministre des finances nous a dit dernièrement, qu'il serait nécessaire de dépenser \$13,500,000 de capital additionnel, le coût de l'achèvement de notre système de navigation de 14 pieds étant de \$500,000, pour toujours. Tout cela semble confirmer l'exactitude de l'augmentation de l'honorable député de Grenville (M. Shanly), qui a prétendu que cette navigation de 14 pieds, pour des fins purement commerciales, était d'une opportunité plus que douteuse. Je pourrais comprendre une augmentation raisonnable dans le coût d'entretien, et une augmentation raisonnable dans le déficit, mais

une différence si considérable entre les dépenses, en 1878, et celles d'aujourd'hui, est très grave et elle me porte à douter de la sagesse de la politique que nous adoptons.

Canal Welland..... \$35,000

M. SOMERVILLE: Je demanderais au gouvernement s'il a l'intention d'arrêter le trafic sur le canal Welland, le dimanche. Il a été produit, au commencement de la session, un rapport qui contenait la correspondance échangée entre le gouvernement et les différentes parties intéressées, au sujet de l'ouverture des canaux, le dimanche, et ce rapport me fait voir que le sentiment public, dans le voisinage du canal, et dans toute la péninsule de Niagara, est fortement soulevé relativement à cette question. Des résolutions, condamnant l'ouverture du canal au trafic du dimanche, ont été adoptées par une assemblée publique, par le "Trade and Labor Council," à Toronto, par les citoyens de Kingston, par les Chevaliers du travail, à Sainte-Catherine, par la "Welland Canal Seamen's Assembly," par une assemblée publique tenue à Thorold, par la "Brotherhood of Carpenters and Joiners," par une assemblée publique, à Port-Dalhousie, par le "Trade and Labor Council," à Sainte-Catherine, et par les Chevaliers du travail, à Port-Dalhousie et à Thorold. Il y a eu aussi, et pour les mêmes fins, une requête de la part de 96 résidents de Port-Colborne, une autre de la part de la succursale de l'Alliance Évangélique, à Hamilton, et une troisième de la part du "Presbytery," à Hamilton. Je sais qu'il y a eu une grande excitation dans le district de Niagara, relativement à l'ouverture du canal, les dimanches. Je vois que le député de Lincoln (M. Rykert), s'est activement occupé de la question, des deux côtés de la question, et pour renseigner la chambre à cet égard, je lirai quelques-unes des correspondances qui ont été échangées à ce sujet entre cet honorable député et le gouvernement. Le 25 mai, 1888, le député de Lincoln a télégraphié ce qui suit :

25 mai 1888.

A. P. BRADLEY,
Chemins de fer et canaux.

Pouvez-vous accorder au steamer *Ocean* la permission demandée ?

Il paraît que les parties désiraient vivement une réponse, car le télégraphiste, à Sainte-Catherine, envoya le télégramme suivant :

25 mai 1888.

Veillez répondre à la demande de J. C. Rykert de cet a. m.

LE TÉLÉGRAPHISTE À SAINTE-CATHERINE.

Le 4 juin, l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), écrivit ce qui suit :

SAINTE-CATHERINE, 4 juin 1888.

MON CHER BRADLEY,—Pourquoi ne pouvez-vous pas accorder la permission à l'*Ocean* de passer dans le canal, dimanche ? On ne demande qu'à entrer dans une écluse pour accommoder les passagers.

Tout à vous,

J. C. RYKERT.

L'honorable député de Lincoln (M. Rykert), a, paraît-il, changé d'opinion en bien peu de temps. Il écrivit au télégraphiste au premier ministre ce qui suit :

SAINTE-CATHERINE, 9 juin 1888.

A SIR JOHN A. MACDONALD,

On a donné de nouveaux ordres obligeant les hommes de travailler sur le canal le dimanche. Grande excitation à ce sujet. Veuillez voir Pope et faites annuler l'ordre. Répondez.

J. C. RYKERT.

Le 21 juin, l'honorable député paraissait un peu plus excité à ce sujet, et il télégraphia ce qui suit :

SAINTE-CATHERINE, 21 juin 1888.

MON CHER POPE,—J'espère que vous annulerez l'ordre qui permet aux vaisseaux de passer dans le canal, le dimanche. Cela cause ici un sentiment de mécontentement. J'aimerais que vous me télégraphiez que vous avez annulé cet ordre.

J. C. RYKERT.

Le 10 juillet, l'honorable député écrit au télégraphiste :

SAINTE-CATHERINE, 10 juillet 1888.

MON CHER POPE,—Je vous transmets sous ce pli, une copie de la résolution qui a été adoptée, ici, à une assemblée publique. Je puis vous

assurer que le sentiment public est très soulevé contre le gouvernement, et je suis presque convaincu que l'effet en sera sérieux pour tout candidat qui se présentera ici. Je ne vois pas pourquoi vous seriez si complaisant à l'égard de quelques Américains.

Tout à vous,

J. O. RYKERT.

Je ne crois pas qu'il est nécessaire que le canal soit ouvert le dimanche, car nous avons un rapport qui donne le nombre de vaisseaux qui ont passé dans le canal, le dimanche, durant la dernière saison, et je vois par ce rapport, que le nombre de vaisseaux qui sont passés dans l'écluse 7, à Port-Dalhousie, du côté est, est comme suit :— 16 septembre, 6 vaisseaux ; 23 septembre, 8 ; 7 octobre, 3 ; le 14 octobre, 6 ; 4 novembre, 4 ; 18 novembre, 1 ; le 25 novembre, 1. Puis, dans l'écluse 7, à Port-Dalhousie, du côté ouest, comme suit ; depuis le 17 juin, savoir : le 1er juillet, 1 vaisseau ; le 8 juillet, 1 ; le 5 août, 7 ; le 19 août, 1 ; le 26 août, 3 ; le 9 septembre, 7 ; le 16 septembre, 1 ; le 28 octobre, 1 ; le 4 novembre, 1 ; le 18 novembre, 11 ; le 2 décembre, 2.

Je crois que le gouvernement devrait examiner, avec soin, le fait que la population, dans cette partie du pays, désire beaucoup que le trafic du dimanche soit arrêté, et il devrait faire connaître à la chambre, la politique qu'il entend suivre, la saison prochaine, relativement à l'ouverture du canal, le dimanche.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que quelque chose a été retranché du télégramme que mon honorable ami a lu. Je fais allusion au paragraphe qui disait, que, si le quatrième commandement n'était pas mieux observé par le gouvernement, il serait difficile, pour un candidat tory, de se présenter à Lincoln.

M. RYKERT : L'honorable député de Brant-Nord (M. Somerville), s'est donné beaucoup de mal pour démontrer à la chambre que j'avais été favorable aux deux côtés de la question. Je ne doute pas qu'il se soit inspiré de la lecture du *Globe*, qui, il y a quelques jours, a commis l'injustice de ne publier qu'une partie de mes télégrammes. L'honorable député prétend que j'ai été en faveur de l'ouverture du canal, le dimanche, dans une occasion, et que, plus tard, je m'y suis entièrement opposé. Si l'honorable député veut lire la correspondance, il y verra que j'ai demandé qu'il fut permis au steamer *Océan* de passer dans une écluse, au cas que le navire arriverait au canal le samedi, à minuit, et ce, dans le but d'accommoder les passagers. Le *Globe* n'a publié que la moitié de mon télégramme. Ce journal a publié ce qui suit :

4 juin, 1888.

MON CHEF BRADLEY.—Pourquoi ne pouvez-vous pas accorder la permission à l'*Océan*, de passer dans le canal, dimanche ?

Et il s'est arrêté là.

M. SOMERVILLE : J'ai lu tout le télégramme.

M. RYKERT : Mais vous avez dit que j'étais en faveur des deux côtés de la question. Si vous aviez appuyé sur la dernière partie, vous n'auriez pas pu y donner ce sens.

J'ai demandé qu'il fût permis à l'*Océan* d'entrer dans une écluse, simplement pour accommoder les passagers, et leur permettre d'aller à l'église le dimanche. J'ai écrit ce que l'honorable député a lu, mais le *Globe*, qui désirait me nuire dans l'esprit du public, a omis la dernière partie, que l'honorable député a cependant lue, savoir :

On ne demande qu'à entrer dans une écluse pour accommoder les passagers.

Ce n'est que sous ce rapport que j'ai été en faveur de ce côté de la question. Je suis complètement opposé à l'ouverture du canal le dimanche. Personne ne m'a sollicité d'en agir ainsi, mais j'ai suivi mon propre mouvement. J'ai fait valoir toutes les raisons possibles, à ce sujet, non seulement auprès du premier ministre, mais aussi auprès de feu M. Pope, et je regrette de dire que je n'ai pu rien obtenir. Je partage entièrement ce qu'a dit l'honorable député

M. SOMERVILLE.

de Brant-Nord (M. Somerville), relativement à l'ouverture des canaux, le dimanche. On ne peut rien y gagner, et je ne retire pas un mot de mon télégramme, quand j'ai dit que la chose était faite par complaisance pour quelques Américains.

Je suis convaincu que tout cela a eu lieu pour satisfaire les propriétaires d'une certaine ligne de bateaux à vapeur qui voyagent à Ogdensburg, et pas pour d'autre but, et je crois encore que le gouvernement a eu tort d'en agir ainsi. Dans notre partie du pays, l'opinion publique est opposée à l'ouverture des canaux, les éclusiers ne le désirent pas, et un très petit nombre de vaisseaux y passent, les dimanches. Il n'y en a parfois que trois ou quatre, et pour accommoder ces quelques vaisseaux, il faut employer 150 hommes le dimanche, à 20 cents de l'heure, chacun, et c'est le pays qui les paie. Je crois qu'il n'y a pas plus de vingt-cinq vaisseaux en totalité, qui profitent de l'ouverture du canal le dimanche. J'espère que le premier ministre verra qu'il est opportun de faire annuler cette ordonnance, afin de ne pas froisser les sentiments de la population de cette partie du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette question est bien difficile à résoudre, car il y a des intérêts opposés. D'un côté, ceux qui désirent que le dimanche soit strictement observé, demandent instamment que les canaux soient fermés le samedi soir à minuit, jusqu'au dimanche soir à minuit ; d'un autre côté, ceux qui sont intéressés dans le transport des marchandises, nous envoient des requêtes contre la fermeture des canaux, le dimanche ; la chambre de commerce, à Montréal, a transmis une résolution très forte, contre la fermeture des canaux, et feu le ministre des chemins de fer et canaux, dans le but d'empêcher autant que possible la profanation du dimanche, et, en même temps, de ne pas nuire matériellement au commerce, a adopté le mode qui a été suivi la saison dernière, et qui, à moins qu'il ne soit changé, sera suivi la saison prochaine. Par ce mode, le canal est fermé à partir de huit heures, le dimanche matin jusqu'à neuf heures, le dimanche soir. De cette manière, les employés sur le canal, peuvent accomplir leurs devoirs ou aller à l'église, vu que les offices religieux se font après 8 heures du matin, et se terminent à neuf heures du soir. Ainsi, le canal est fermé, en réalité, pendant toute la journée du dimanche et il est ouvert la nuit. Les employés ont toute la journée à eux, et c'est une chose très grave que de fermer le canal, ainsi que l'ont fait observer ceux qui s'y entendent le mieux. Si les canaux sont fermés, il y a un retard considérable, et en conséquence, il y a une indemnité de surestaries pour les vaisseaux.

D'un autre côté, il faut remarquer que le canal Erié est ouvert le dimanche, et avec la vive concurrence qui existe entre les deux routes, la fermeture de nos canaux est une chose grave. Naturellement les employés sont en faveur de la fermeture, car ils sont payés à l'année et ils préféreraient se coucher à minuit le samedi soir et ne pas être obligés de se lever de bonne heure le dimanche matin. Les observateurs zélés du dimanche sont aussi en faveur de la fermeture, mais cette question est entièrement de convenance commerciale. Les heures du culte étant fixées et déterminées non seulement pour les employés des canaux mais aussi pour les équipages et les passagers des différents vaisseaux, on prétend que, excepté ceux qui croient sincèrement que c'est un péché de travailler depuis minuit, le samedi soir, jusqu'au lundi matin, les employés ont tout le repos et tout le temps nécessaire pour assister aux offices religieux. Le gouvernement reçoit des requêtes des deux côtés ; la question mérite son attention, et elle sera résolue après que nous aurons pesé les arguments de part et d'autre. Les requêtes des marchands demandent avec instance que les règlements qui ont été adoptés à la saison dernière, soient suivis.

M. SOMERVILLE : Le premier ministre voudra bien remarquer que le canal Erié ne fait pas concurrence au canal Welland.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! est-ce le cas ?

M. SOMERVILLE : Les vaisseaux qui transportent le fût sur le canal Welland, sont différents de ceux qui font le transport sur le canal Érié.

M. BOYLE : Cette question a causé beaucoup d'excitation parmi la population qui réside le long du canal Welland et elle a été soumise à l'attention des députés de cette partie du pays. Ils sont tous partisans du gouvernement, et, en quelque sorte, ils sont obligés de l'appuyer relativement à l'ouverture des canaux, le dimanche. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications que le premier ministre a données, mais, je regrette beaucoup de ne pas pouvoir m'accorder avec lui, sur la nécessité d'ouvrir les canaux le dimanche. Il nous a dit que les hommes pouvaient quitter le travail à huit heures du matin, et le reprendre à neuf heures du soir, afin de leur permettre d'assister aux offices religieux ; mais dans quel état ces hommes sont-ils pour assister aux offices religieux, après avoir travaillé toute la nuit, et avoir quitté le travail à huit heures du matin ? Je prétends que c'est un cas où les intérêts commerciaux ne doivent pas l'emporter, et qu'ils n'y aurait que dans les cas de danger pour la vie et la propriété, que le gouvernement devrait permettre d'ouvrir les canaux le dimanche. J'espère que le gouvernement examinera cette question avec soin.

M. BAIN (Wentworth) : J'envisage la question de la même manière que l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) et que l'honorable député de Welland (M. Boyle), et je crois que les raisons qu'ils ont données méritent l'attention du gouvernement. Je comprends que l'on insiste fortement auprès du ministre pour qu'il permette l'ouverture des canaux, le dimanche. La concurrence dans les affaires est toujours vive et active, et nous savons que, dans le Canada comme aux États-Unis, il existe une classe d'hommes qui ne s'occupe pas beaucoup de l'observation du dimanche, pourvu que par là, elle puisse augmenter ses bénéfices. Je crois qu'il serait regrettable que le gouvernement ferait de nouvelles concessions à cette classe d'hommes, si nous tenons compte de l'espace de temps pendant lequel nos canaux ont été fermés le dimanche, et de l'impossibilité, ainsi que l'a dit mon honorable ami, de Welland, où se trouvent les hommes qui ont travaillé toute la nuit, de pouvoir accomplir leurs devoirs religieux. Une autre raison nous fait désirer que le gouvernement n'accorde pas, à ces personnes, ce qu'elles demandent. Bien que certaines personnes font valoir la raison que le canal Érié est ouvert le dimanche, je ferai observer à la chambre que, dernièrement, il s'est produit aux États-Unis, un mouvement très prononcé tendant à diminuer, autant que possible, le travail du dimanche. Tandis qu'une minorité importante est disposée à empiéter sur les heures du repos dominical, pourvu qu'elle en retire des bénéfices, il s'opère un mouvement très accentué pour diminuer le travail du dimanche sur les chemins de fer, les canaux et ailleurs ; et, je crois que ce serait affaiblir les efforts de ceux qui agissent dans ce but, s'il était possible de faire valoir la raison que, tandis qu'ils essaient de diminuer le travail du dimanche, le Canada cherche à l'augmenter. Ce n'est qu'hier que j'ai lu dans les journaux, que les gérants des chemins de fer Vanderbilt, se préparaient à diminuer davantage leur trafic du dimanche ; et je remarque que, dernièrement, les gérants du trafic sur les chemins de fer du Grand-Tronc et du Pacifique canadien ont dit à des personnes qui s'intéressent à l'observation du dimanche, qu'ils étaient à prendre des mesures pour arrêter le trafic du dimanche sur leurs lignes respectives.

Dans ces circonstances, je crois qu'il serait regrettable que le ministre des chemins de fer cédât aux sollicitations qui lui sont faites d'augmenter le trafic du dimanche, sur nos canaux. Après l'expérience que nous avons eue de la suspension du trafic du dimanche, sur nos canaux, et après que les députés, qui représentent les comtés que traverse le

canal Welland, se sont si vigoureusement prononcés contre la continuation de ce trafic, nous devrions respecter le désir de la population de cette partie du pays, et éviter de blesser ses opinions sur cette question, pour ne rien dire de l'avantage et du confort des employés du canal, qui sont plus ou moins nécessairement privés du repos du dimanche.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ferais peut-être mieux de me procurer les documents relatifs aux deux côtés de la question, et je les déposerai sur le bureau de la chambre.

M. MULOCK : Je demanderai au premier ministre si des observations ont été faites au gouvernement relativement au mode suivi quant à la remise des droits sur le canal Welland ? J'ai appris que les vaisseaux passaient du côté est du canal et qui se rendaient à Montréal, avaient droit à cette remise, tandis que ceux qui ne continuaient pas leur route jusqu'à une certaine distance, ne l'obtenaient pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, ce mode est suivi depuis quelques années, et le gouvernement n'a reçu, que je sache, aucune observation ni communications à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que cela est vrai, mais, aux États-Unis, on s'est servi de cette question contre nous. Des plaintes ont été faites, tant dans le congrès que dans la presse des États-Unis, que cette remise était virtuellement, une distinction injuste contre leurs vaisseaux. Naturellement, il n'y a pas de doute que, légalement et théoriquement, nous avons le droit de faire de notre propriété ce qu'il nous plaît ; mais, cependant, l'honorable ministre sait qu'il y a une apparence de raison pour dire, qu'en pratique, nous imposons un droit qui établit une distinction contre les ports américains.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'était une des plaintes portées contre le Canada, pendant que le traité des pêcheries était devant le congrès. Je crois que le temps viendra où il pourra être établi qu'il n'y a pas de distinction, mais que les vaisseaux américains et canadiens sont traités de la même manière. Je parle de mémoire, vu que je ne croyais pas que cette question serait soulevée ce soir, en disant que, dans un certain espace de temps, des remises s'élevant à près de \$8,000, ont été payées aux vaisseaux américains de la même manière qu'aux vaisseaux canadiens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais que dans le sens technique du mot, il n'y a pas de distinction ; mais, si mes renseignements sont exacts, quand deux vaisseaux passent dans le canal Welland, l'un se dirigeant à Oswégo et l'autre à Montréal, l'effet pratique est que le dernier ne paie pas les droits du canal, tandis que le premier les paie.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est cela, mais le vaisseau qui passe dans le canal Welland, et qui se rend à Kingston paie les mêmes droits que celui qui se rend à Oswégo.

M. MULOCK : Mais il n'y a pas beaucoup de trafic de ce côté-là.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh oui, il y a un tarif considérable à Kingston. Ces vaisseaux sont sur un pied d'égalité. Je ne crois pas qu'il soit utile de discuter cette question maintenant, elle sera mieux réglée plus tard, s'il doit y avoir des négociations entre les États-Unis et le Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Bien qu'au point de vue de l'honorable ministre, il puisse ne pas être utile de discuter cette question maintenant, il est cependant évident pour tout le monde que, si un droit est imposé dans un but de compensation pour l'usage du canal, le vaisseau qui se rend à Montréal devrait le payer tout aussi bien que celui qui se rend à Kingston. Il ne devrait pas exister de différence sous ce rapport ; et, si les Américains désirent se servir du canal pour aller à Oswégo, et que nous désirions nous en servir pour aller à Montréal, il est évident que si nos vais-

eaux paient un droit moins élevé, nous faisons une distinction contre les autres vaisseaux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas du tout.

M. MILLS (Bothwell) : Supposons qu'aucun vaisseau n'arrête à Kingston, mais que tous les vaisseaux canadiens se rendent à Montréal, et tous les vaisseaux américains, à Oswego, l'honorable ministre pourrait-il appliquer la règle qu'il a établie ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne discuterons pas un cas hypothétique. J'ajouterai seulement que les droits, sur le canal Erié, ont été retranchés dans le but avoué de détourner de nos canaux, le trafic qui s'y fait aujourd'hui. Pouvons-nous ne pas agir et essayer de retenir une partie du commerce sur nos eaux intérieures ?

Fleuve Saint-Laurent—Améliorations du chenal
pour les navires entre Québec et Montréal..... \$100,000

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est pour donner suite à la déclaration qui a été faite à la dernière session, quand le gouvernement s'est chargé de creuser le chenal, entre le port de Québec et le port de Montréal.

Nous avons dit à cette époque qu'il faudrait probablement \$200,000, pour terminer ces travaux. Voici les travaux qui doivent être achevés: au village des Grondines, en commençant à la partie inférieure du chenal en face de ce village, nous avons à redresser le chenal et à enlever les roches schisteuses, et le coût en est évalué à \$22,500 ; pour enlever les cailloux, \$7,500 ; en face du village de Batiscan, les cailloux à enlever, coûteront \$5,000 ; l'élargissement et le tuf et les cailloux, \$17,000 ; Cap Saint-Michel, élargissement, glaise et gravier, \$19,500 ; élargissement, glaise et cailloux, \$21,000 ; Longueuil, élargissement, tuf et cailloux, \$12,000. Nous devons ajouter \$39,000, pour creuser à certains endroits jusqu'à la profondeur de 27½ pieds ; pour nettoyer les endroits déjà dragués, afin d'obtenir la profondeur de 27½ pieds, avec 10 pieds et 9 pouces sur les battures, \$9,000. Cette année, nous demandons \$100,000 pour faire ces travaux, et je suppose que, l'année prochaine, \$100,000 suffiront pour terminer les travaux, depuis l'extrémité inférieure du chenal, en amont du port de Québec jusqu'à l'extrémité est du port de Montréal, sur le fleuve Saint-Laurent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quelle position serons-nous quand ces travaux seront terminés ? Nous nous sommes chargés de la dette, et je suppose que nous serons obligés de tenir le chenal en bon état. Nous n'en retirons aucun revenu. Outre la perte de l'intérêt, quelle somme d'argent faudra-t-il pour conserver le chenal à sa profondeur actuelle, ou l'honorable ministre entrevoit-il qu'il faudra le creuser davantage ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas l'intention de creuser plus bas que 27½ pieds. C'est ce que les commissaires du havre de Montréal nous ont demandé, quand ils ont entrepris ces travaux, du consentement du gouvernement et du parlement. Après que les travaux suivants seront faits, savoir : le redressement du chenal, le creusage à certains endroits où il a pu être laissé une espèce d'inégalité, au fond du chenal et après que les angles auront été coupés de manière à ce que les navires ne soient pas obligés de ralentir leur vitesse en passant dans le chenal, comme la chose se pratique maintenant, parfois, en tournant les angles ; après tout cela fait, la navigation sera aussi facile que nous avions l'intention de la rendre. Ensuite, tout ce qu'il y aura à faire pour tenir le chenal en bon état, sera probablement d'avoir un dragueur, et un remorqueur pour le rendre sur les lieux tous les printemps, et peut-être pendant la saison de la navigation, et de s'assurer si des cailloux n'ont pas été transportés les printemps, par la glace et déposés dans le chenal. Il pourrait y avoir de la vase à deux ou trois endroits. Autant que je puis me le rappeler, je crois qu'en face de la rivière Saint-Maurice, et

M. MILLS (Bothwell).

peut-être en aval, il pourrait se trouver de la vase, et il sera probablement nécessaire de draguer, au printemps. Il ne peut pas y en avoir une grande quantité, mais, cependant, si nous voulons tenir le chenal à la profondeur de 27½ pieds, ce travail devra être fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel sera, approximativement, le coût total ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis pas le dire maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre pourrait-il nous dire, de mémoire, combien de milles de ce chenal nous avons à faire creuser ? Je crois qu'une grande partie est propre à la navigation et dans un parfait état.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous n'avons que quelques milles à faire draguer, peut-être trois ou quatre milles, mais, néanmoins, nous aurons à prendre soin que le chenal ne soit pas obstrué par des causes imprévues, par des cailloux, par exemple, ainsi que je l'ai dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le chenal a-t-il 300 pieds ou 300 verges de largeur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : 300 pieds.

M. RINFRET : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur la requête des électeurs de la paroisse de Saint-Jean des Chaillons demandant le creusage de la grève à cet endroit. Depuis que le creusage se fait au Cap à la Roche, ils ont remarqué que l'eau baisse sur la grève et qu'à certains temps de l'année, les bateaux ne peuvent pas aborder. Je désirerais savoir si le gouvernement a l'intention de faire quelque chose pour réparer les dommages causés à cet endroit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je dois dire, en réponse à l'honorable député, que j'ai donné mon attention à la requête qui a été présentée par l'honorable député, je crois, ou envoyée dans tous les cas au département, au sujet de la grève à Saint-Jean des Chaillons. J'ai renvoyé la chose à mon ingénieur, et je pense que sans envoyer des cure-môles expressément pour cet ouvrage, il y aura moyen, durant le temps que les cure-môles qui serviront au creusement du Saint-Laurent aux environs de Saint-Jean des Chaillons ne seront pas employés, de les utiliser aux travaux que l'honorable député vient d'indiquer. Je ne puis pas dire la chose positivement maintenant, parce que je ne sais encore quelle sera la force de ces cure-môles, mais je ne perdrai pas la chose de vue.

M. RINFRET : Je désire faire remarquer à l'honorable ministre que s'il entend faire quelque chose cette année pour le creusage de la grève à l'endroit que j'ai mentionné, il faudra absolument le faire dans le temps des eaux hautes du printemps, parce que, du moment que l'eau aura baissé tant soit peu, il n'y aura plus moyen de faire aborder les dragueurs et, par conséquent, l'ouvrage sera nécessairement retardé.

Je ferai aussi remarquer à l'honorable ministre que si ce creusage n'est pas fait, il y a un certain nombre de briqueteries qui seront forcées de suspendre complètement leurs opérations, parce que les bateaux ne pourront pas aborder pour y prendre des chargements. S'il y avait moyen de faire ces ouvrages sans délai, ce serait un grand avantage.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je prends note de ce que l'honorable député vient de dire, au sujet de l'époque à laquelle il faudra faire ces travaux. Je ne suis pas étonné qu'il parle de la diminution de l'eau à cet endroit, parce que l'abaissement du niveau de l'eau se fait sentir sur tout le parcours du Saint-Laurent, dans les petits havres et sur les côtes ; mais il faudra que cet endroit subisse, comme les autres, l'inconvénient d'avoir moins d'eau, dans l'intérêt général de la navigation.

M. LANGELIER (Québec) : Cela corrobore ce que j'ai dit à quelques personnes, quand on a essayé, en 1884, le chenal de 25 pieds. J'étais à bord du *Peruvian*, avec quelques personnes de Montréal, et elles disaient qu'on avait l'intention de creuser le chenal à 27½ pieds de profondeur, au Cap à la Roche. Je leur répondis, si vous le creusez ainsi, vous serez cause que le chenal sera plus bas qu'il ne l'a été précédemment jusqu'à Montréal, et je vois que le résultat que je prévoyais s'est produit. L'été dernier, l'eau a été très haute. De fait, il a plu presque tout l'été, mais, malgré cela, la population du rivage souffre du peu de profondeur de l'eau, non-seulement à Saint-Jean des Chaillons dont a parlé mon honorable ami le député de Lotbinière (M. Rinfret), mais à plusieurs autres endroits. L'eau n'aurait pas pu être aussi basse, si rien n'avait nui au chenal, et je crains que, si ces travaux sont exécutés au Cap à la Roche, ils devront coûter extrêmement cher. J'ai dit, dans l'occasion dont j'ai parlé que si la digue naturelle, au Cap à la Roche, était enlevée, l'eau s'écoulerait et l'eau de l'autre partie du fleuve serait plus basse qu'elle ne l'avait été antérieurement. Si les excavations sont faites, et si le chenal, au Cap à la Roche, est creusé à 27½ pieds de profondeur, à marée basse, tout le chenal depuis cet endroit jusqu'à Montréal devra être creusé de nouveau. Naturellement, quand l'eau est haute, il n'y a d'embarras nulle part, mais à l'eau basse, il sera nécessaire de creuser le chenal en plusieurs endroits. Là où on se propose d'avoir 27½ pieds, il diminuera probablement à 25 pieds, et je crois que les travaux qu'on a l'intention de faire au Cap à la Roche, auront un tout autre résultat que celui qu'on en attend.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable député fait erreur et que l'endroit qu'il considère comme une chaussée qui retient l'eau et l'empêche de descendre aussi rapidement, ne peut pas être considéré comme une chaussée. Cet obstacle-là se trouve à côté, puisque, même à présent, les vaisseaux peuvent passer dans un autre chenal. Mais afin de rendre le chenal plus droit et de faciliter la navigation, les commissaires du havre ont eu soin de faire creuser cet endroit-là depuis plusieurs années, et si l'honorable député a remarqué de quoi se compose cet obstacle, il a dû voir que ce n'est pas du roc, mais que c'est ce qu'on appelle du *shale*; c'est une espèce de tuf très dur et qui paraît être du roc, mais qui cède sous l'effort du cure-môle.

M. LANGELIER : Cela va diminuer la profondeur de l'eau dans le chenal.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, je crois qu'au contraire le résultat sera ce que l'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) disait tout à l'heure : que l'eau sur les rives sera moins élevée qu'avant le creusement du chenal, mais quant au chenal lui-même, je ne crois pas qu'il y ait aucun danger de le voir diminuer de profondeur par le creusement que nous allons faire au Cap à la Roche, ou au Cap Charles. Je crois que lorsque le chenal sera ainsi creusé, il sera possible d'avoir là 27½ pieds d'eau, tel qu'il avait été prévu et tel que le désiraient les commissaires du havre lorsqu'ils ont entrepris cet ouvrage.

M. LAURIER : Mon honorable ami, le député de Lunenburg (M. Eisenhauer) a, pendant cette session et aux sessions précédentes, attiré l'attention du gouvernement sur le fait que le port de Lunenburg exige absolument des travaux de la même nature que ceux que nous discutons en ce moment, et, autant que je puis le savoir, mon honorable ami n'a pas pu obtenir du gouvernement une réponse satisfaisante. Je crois qu'il n'y a pas de raisons pour traiter le port de Montréal autrement que le port de Lunenburg. Ces travaux, dans le chenal du fleuve Saint-Laurent, sont principalement pour l'avantage du port de Montréal, dans le but de permettre aux steamers océaniques, du plus fort tonnage, de se rendre à Montréal. Si le principe est admis, pourquoi la demande si juste que mon honorable ami a faite, à plusieurs

reprises et que les autorités locales ont, je crois, appuyée, ne serait-elle par reçue favorablement par le gouvernement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'amitié que le chef de l'opposition porte au député de Lunenburg, lui fait oublier que les travaux, aux deux endroits, ne sont pas les mêmes. Le creusement du chenal du fleuve Saint-Laurent a été fait, non seulement pour le port de Montréal, mais pour l'avantage du commerce de tout le pays. Le parlement a traité ce chenal de la même manière qu'il a traité le canal Lachine, ou le canal Welland, ou les canaux du fleuve Saint-Laurent. Ce chenal a été creusé pour faciliter le commerce du Canada, à l'ouest de Montréal, dans le but de permettre aux importations et aux exportations venant de l'ouest, d'arriver plus promptement aux steamers océaniques. Je n'ai pas de doute que, si ces travaux n'avaient dû servir qu'à l'avantage de Montréal, le pays ne les aurait pas entrepris ; mais ils l'ont été principalement, pour la grande province d'Ontario, et la nombreuse population à l'ouest de Montréal. Ainsi, l'honorable chef de l'opposition n'est pas justifiable de placer le port de Lunenburg en parallèle avec le port de Montréal, au point de vue de l'importance. Le port de Lunenburg peut être un port local d'une certaine importance, et je ne doute pas que si l'honorable député de Lunenburg veut avoir un peu de patience, il verra que le port de Lunenburg sera traité comme les autres l'ont été. Nous ne pouvons pas faire toutes les améliorations en même temps. J'ai été assiégé toute la journée, par un certain nombre de mes amis personnels qui se plaignaient que je ne leur avais rien accordé ; et, ensuite, des députés de la gauche sont venus et m'ont dit la même chose. Je dois avouer qu'ils m'ont causé de la peine, mais j'espère, qu'une autre année, ils me donneront l'occasion de me réjouir avec eux.

M. LAURIER : Tout ce que je puis dire, c'est que, si l'honorable ministre a été assiégé par ses amis qui lui demandaient de nouvelles faveurs, c'est parce qu'il a donné raison au proverbe français, qui dit, que l'appétit vient en mangeant. Il leur a tant donné, qu'ils désirent avoir davantage. S'il voulait donner à mon honorable ami, le député de Lunenburg, rien qu'une faible partie de ce qu'il a si généreusement accordé à ses amis, je crois que mon honorable ami serait satisfait. Je m'inscris en faux contre les observations que l'honorable ministre a faites au sujet du port de Montréal. C'est un port excellent, pourvu que la main de l'homme vienne à son secours, mais le commerce du pays serait bien mieux servi par le port de Québec. Le commerce océanique a son point d'arrivée naturel à Québec, mais nous nous sommes efforcés de le transporter à Montréal. Je ne m'en plains pas, mais, après tout, je prétends que cela justifie ce que j'ai dit, que le même principe devrait s'appliquer aussi bien à un port qu'à un autre. Le port de Lunenburg n'est pas aussi important que celui de Montréal, mais à sa manière, il est très important, car il est le point où les pêcheries de la haute mer sont les plus considérables, et cette raison seule devrait attirer sur lui l'attention favorable du gouvernement. Le ministre des travaux publics dit que l'honorable député de Lunenburg devrait avoir de la patience. Mon honorable ami a fait preuve de patience depuis des années, et si, ce soir, il reçoit de l'honorable ministre l'assurance que l'année prochaine sa requête sera accordée, il n'aura plus rien à dire.

Bâtiments des immigrants à Halifax.....\$5,000.

M. EISENHAUER : Voici le premier article en faveur de la Nouvelle-Ecosse. Quand nous avons discuté les estimations principales, il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre d'après quel principe le gouvernement érigeait des édifices publics, dans différentes parties du pays, si c'était suivant la population, ou les revenus, ou pour des motifs politiques. L'honorable ministre m'a répondu, oh non ! qu'il avait toujours les meilleurs renseignements possibles sur les lieux où le besoin de ces édifices se faisait sentir,

La manière d'agir du gouvernement prouve qu'il n'applique pas ce principe. En 1886, il en est venu à la conclusion qu'il était nécessaire de construire un édifice public, à Lunenburg, à tout événement il alla jusqu'à se procurer le terrain. J'aimerais à savoir quels renseignements le gouvernement a reçus depuis, et pourquoi il n'a pas commencé les travaux? A mon avis, il est évident qu'il a changé d'opinion pour des motifs politiques. Il y a aujourd'hui, dans la ville de Lunenburg, un bureau de poste d'à peu près 12 pieds carré, et le public, hommes et femmes, doit rester dehors en attendant que le courrier soit prêt. J'y ai vu un grand nombre de personnes se presser aux environs par des nuits d'orage. Je pense que le gouvernement doit connaître l'importance de cette ville. Je suppose qu'il est inutile de soulever cette question maintenant, vu que j'en ai parlé si souvent et que je n'ai pas pu savoir quand le gouvernement se proposait d'ériger un édifice public à Lunenburg.

M. ELLIS: L'honorable ministre veut-il nous dire à quoi cet article sera employé?

M. CARLING: Il sera employé à construire dans la ville d'Halifax, un bâtiment pour les immigrants, vu qu'il n'y a aucun édifice pour les recevoir quand ils y arrivent en hiver. Il est arrivé, l'année dernière, à Halifax, 18,000 immigrants, pendant la saison d'hiver, et ce crédit est pour construire un bâtiment convenable pour accommoder les immigrants à leur arrivée, et jusqu'à ce qu'ils soient prêts à partir pour l'ouest.

M. KIRK: Le ministre dit-il que tous les immigrants venant à Halifax y arrivent en hiver? J'avais compris que 18,000 immigrants seulement, en totalité, avait débarqué à ce port.

M. CARLING: Le plus grand nombre est venu dans le cours de l'hiver, et les steamers de la ligne Allan arrivaient à Halifax au lieu de venir à Québec.

M. KIRK: Plutôt que de construire un bâtiment pour les immigrants, le gouvernement ne ferait-il pas mieux de convertir l'élévateur qui a été construit à grands frais, en un bâtiment devant servir aux immigrants, au lieu de ne pas l'employer? On peut assurément employer ce bâtiment à quelques fins. En demandant ce crédit, le gouvernement a peut-être l'intention d'en consacrer une partie à convertir l'élévateur en un bâtiment pour les immigrants. J'ai appris que si aucune mesure n'était prise, il s'écroulerait bientôt. Il est construit sur le quai et les vers sont à ronger le quai, et dans 5 ou 6 ans, ce bâtiment qui a coûté un quart de million de piastres, tombera à l'eau. Ne vaudrait-il pas mieux dépenser cette somme d'argent à utiliser une partie de ce bâtiment pour les immigrants, que d'en construire un nouveau?

M. JONES (Halifax): Le ministre veut-il nous dire où il a l'intention de dépenser cet argent?

M. CARLING: Je n'ai pas eu le plaisir de visiter Halifax, mais nous avons l'intention de construire ce bâtiment près du hangar à frêt du chemin de fer Intercolonial.

M. JONES (Halifax): Je crois que cette dépense est convenable, en ce qui se rapporte aux besoins des immigrants, au moins dans une certaine mesure, bien que je ne pense pas que les immigrants souffrent beaucoup; mais ce bâtiment sera d'un grand avantage. Il devra être construit près des hangars, sur le quai, car les trains y pénètrent, les immigrants y débarquent, leur bagage est examiné et leurs billets vérifiés. Il faudra que ce bâtiment soit aussi près du quai que possible. On a parlé d'utiliser l'élévateur. Je suppose qu'il en coûterait plus cher de l'utiliser que de construire un nouveau bâtiment.

L'élévateur n'est d'aucune utilité pour les chargements, mais il est d'un grand avantage pour M. Alvin Grant, qui reçoit \$1,600 pour en prendre soin, et je regrette de dire qu'il ne se fait pas d'affaires à cet élévateur. Les sommes

M. EISENHAUER.

d'argent qui ont été dépensées pour sa construction, sont de l'argent gaspillé, mais cependant l'élévateur est là, et il sera plus dispendieux de l'utiliser pour les immigrants, que de construire un nouveau bâtiment.

M. KIRK: Ce M. Alvin Grant, qui reçoit du gouvernement, \$1,600 par année, est-il le même Alvin Grant que le gouvernement emploie à faire de la corruption pendant les élections?

M. JONES (Halifax): C'est le même homme.

M. KIRK: Ces \$5,000 suffiront-elles à compléter le bâtiment?

M. CARLING: Oui.

M. JONES (Halifax): M. Alvin Grant, politiquement parlant, est un employé précieux pour le parti tory. Il est toujours prêt à distribuer l'argent dans les moments critiques, et aujourd'hui, la presse discute la question de savoir combien d'argent, M. Grant a distribué au cours de la dernière élection. Il était connu qu'il était débarqué à Digby et qu'il avait laissé assez d'argent pour assurer la défaite de mon ami, M. Vail.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: Je crois que la discussion s'éloigne du sujet.

M. JONES (Halifax): Il a le soin de l'élévateur.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: La discussion ne se fait pas sur l'élévateur.

M. MULOCK: N'y a-t-il pas à Halifax, un édifice fédéral qui pourrait être utilisé, dans ce but, au lieu de construire un nouveau bâtiment?

M. CARLING: Il n'y a pas de bâtiment appartenant au gouvernement, qui puisse servir à cette fin, près du quai ou de la gare.

M. MULOCK: Cette somme de \$5,000, sera-t-elle suffisante pour acheter le terrain et construire le bâtiment?

M. CARLING: Nous avons l'intention de construire ce bâtiment sur un terrain appartenant au gouvernement, près de la gare et près du quai.

M. JONES (Halifax): Le terrain du gouvernement a-t-il assez d'étendue?

M. CARLING: J'ai envoyé un employé du département pour examiner le terrain et il a fait rapport qu'il avait assez d'étendue.

M. KIRK: Je suppose que M. Alvin Grant aura la surveillance du nouveau bâtiment ainsi que de l'élévateur, et que les deux seront confiés à sa garde.

M. MULOCK: Je crois que nous devrions entendre le député junior de Halifax, sur la question. Je ne sais pas que Halifax ait pleinement exprimé son opinion sur le sujet.

Travaux publics, Ile du Prince-Edouard. \$1,400

M. WELSH: Nul doute que ce crédit soit approuvé. Je suis, de plus, heureux de voir figurer dans les estimations supplémentaires, un crédit pour des travaux publics à Selkirk, China Point et à China Point Wharf. J'espère que les travaux seront donnés à l'entreprise, et qu'ils seront exécutés d'après des plans dressés par l'ingénieur du gouvernement, et sous sa surveillance, car si les travaux sont faits à la journée, beaucoup d'argent sera gaspillé. J'aurais aimé que le crédit fût plus élevé.

M. MULOCK: Je demanderai, relativement à ces sommes d'argent qui sont accordées pour construire des salles d'exercice, d'après quel principe ces salles d'exercices sont construites, et pourquoi on en construit dans certaines villes et pas dans d'autres? Par exemple on sait qu'il est nécessaire de faire faire, à Toronto, des améliorations à la salle

d'exercices ; d'après quel principe ces salles d'exercice sont-elles construites à la sollicitation des autorités locales ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vois, par exemple, que \$10,000 ont été accordées par la ville de Brantford pour la construction d'une salle d'exercices, à condition que le gouvernement fédéral en accorde autant. Après que le département de la milice a décidé que l'édifice est nécessaire, le fait qu'une offre semblable est faite par la municipalité, justifie le gouvernement de demander au gouvernement d'accorder une somme égale.

M. MULOCK : La ville de Belleville a-t-elle contribué à l'érection de cette salle d'exercices ?

M. BOWELL : La corporation de Belleville n'a pas fourni de fonds, la salle d'exercices a été construite par les officiers du bataillon et d'autres personnes qui ont souscrit dans ce but. Le gouvernement leur accorde cette somme d'argent pour les aider à payer la dette qu'ils ont contractée, J'ajouterais que, quand le gouvernement a contribué à leur construction ces salles d'exercices sont transférées au ministère de la milice ; de cette manière, elles ne peuvent pas servir à d'autres fins.

M. MULOCK : A quelle époque la salle d'exercice a-t-elle été construite à Belleville ?

M. BOWELL : Elle a été construite l'été dernier. J'ai lu, dans un journal, que la ville avait donné un terrain pour ces fins, mais je sais que ce n'est pas le terrain sur lequel cette salle d'exercice a été construite.

M. MULOCK : Combien cette salle d'exercice, à Belleville, a-t-elle coûté, en totalité ?

M. BOWELL : Je ne le sais pas personnellement, mais, d'après les renseignements que j'ai reçus, elle a coûté \$15,000 ou \$20,000. D'après les dimensions de cette salle et l'endroit où elle est construite, je ne crois pas qu'elle ait coûté davantage.

M. MULOCK : Le ministre des douanes croit-il qu'elle ait coûté plus de \$10,000 ?

M. BOWELL : Quand elle sera terminée, je crois qu'elle coûtera plus que cette somme. J'ai déjà dit à l'honorable député que je croyais qu'elle coûterait environ \$15,000, mais je ne crois pas qu'elle coûtera davantage.

M. MULOCK : Il pourrait se faire que les personnes qui ont souscrit, pour la construction de cette salle d'exercice, seraient remboursées de tout ce qu'elles ont dépensé, et cela me ramène à la question principale ; sur quel principe ces bâtiments, destinés aux besoins de la milice, sont-ils construits dans les différentes parties du Canada ? La ville de Brantford a souscrit \$10,000, tandis que le présent crédit peut payer toutes les dépenses de la salle d'exercice à Belleville.

M. BOWELL : Supposons que cela soit vrai, je puis dire à l'honorable député, que, depuis 1857, Belleville a maintenu un corps de volontaires, et, une partie de ce temps, deux bataillons, et n'a jamais rien reçu de ce gouvernement, ni d'aucun autre gouvernement, pour lui aider à payer ces frais, ou pour fournir une salle d'exercice ou des arsenaux. Tous ces frais ont été payés par les officiers eux-mêmes et autres personnes, et cette salle d'exercice a été construite au moyen de souscriptions particulières. Ce crédit est pour aider à payer la dette qui existe aujourd'hui sur cette salle, et ainsi, ces personnes ne seront pas remboursées.

M. WILSON (Elgin) : La ville de Belleville a-t-elle souscrit pour aider les officiers et les autres personnes, à construire cette salle d'exercice ?

M. BOWELL : Pas que je sache, excepté ce qu'en a dit un des journaux. Quand cette question a été discutée, précédemment, j'ai dit à la chambre que Belleville n'avait rien

contribué, et un journal m'a corrigé en disant que Belleville avait donné un terrain. Je ne sais où se trouve ce terrain.

M. WILSON (Elgin) : Je comprends que l'usage est de transférer ces bâtiments au ministère de la milice, quand ils sont terminés.

M. BOWELL : Il arrive souvent que, quand des volontaires sont licenciés après qu'une salle d'exercice a été construite, cette dernière est vendue, et, si la municipalité a contribué à sa construction, elle retire un montant proportionné à ce qu'elle a payé.

M. WILSON (Elgin) : Si je comprends bien, le ministre nous dit que ces personnes ont maintenu cette salle d'exercice durant plusieurs années. Mais, maintenant, il paraît qu'elle a été transférée au département de la milice qui l'a maintenue depuis. Je crois que nous devrions savoir s'il existe un principe qui règle la construction de ces salles dans ces villes. Il paraît qu'à Brantford, la moitié du coût a été souscrite, et le gouvernement devrait s'attendre à ce que Belleville fournisse la moitié du coût de cette salle d'exercice. Existe-t-il une raison pour traiter Belleville d'une manière, et Brantford, d'une autre ? Est-ce parce que le gouvernement a un peu plus de partisans dans une ville que dans l'autre ? Je suis porté à le croire.

M. BOWELL : Voici ce que j'ai dit à l'honorable député de York-Nord, que la salle d'exercice avait été construite l'été dernier, seulement—et l'honorable député de Hastings-Ouest (M. Corby) m'apprend qu'elle n'est pas encore complètement terminée—que je croyais que le coût ne dépasserait pas \$15,000, qu'elle avait été construite au moyen des souscriptions faites par les officiers et autres personnes de la ville, et que ce crédit était accordé par le gouvernement, pour aider à payer la dette qui existait sur cette salle d'exercice. Si mon honorable ami veut réfléchir un instant, il en viendra à la conclusion que, des hommes qui ont sacrifié leur temps et leur argent, pendant des années, pour maintenir un corps de volontaires, devraient être traités, par le gouvernement, de la même manière qu'une municipalité qui fournit une certaine somme à même le trésor municipal, pour aider à construire une salle d'exercice.

M. WILSON (Elgin) : Je ne m'oppose pas à ce qu'un particulier soit indemnisé de la même manière qu'une municipalité, mais ce que je dis, c'est que Belleville reçoit \$10,000, et que la salle d'exercices ne vaut que \$15,000, tandis que la ville de Brantford ne doit recevoir \$10,000 qu'à la condition qu'elle fournisse les autres \$10,000, et, ce que je prétends, c'est que le particulier, à Belleville, aura deux fois plus d'avantages que Brantford.

M. MULOCK : Le ministre de la milice pourra, peut-être, répondre à la question que j'ai posée. Je ne veux pas donner à entendre au ministre des douanes que je m'oppose à ce que cette somme soit accordée à Belleville, pour cette salle d'exercice, mais je désire savoir s'il y a un principe général d'après lequel les deniers publics sont votés pour la construction de ces salles d'exercice, dans tout le Canada ? Est-ce une question de principe ou une question de sollicitations ?

Sir ADOLPHE CARON : La manière dont les salles d'exercices sont construites dans tout le Canada, est réglée par un arrêté du conseil. La règle invariable est que, chaque fois que le gouvernement fournit une part dans le coût de construction, le titre de la propriété doit être transféré à la couronne. Que les fonds aient été fournis par des particuliers, comme dans le cas de Belleville, ou qu'ils aient été fournis par la municipalité, comme dans le cas de Brantford, la part fournie par le gouvernement dépend entièrement des déboursés pour la construction de la salle d'exercice. La salle d'exercice à Brantford coûte plus cher que celle de Belleville. Aucun corps de milice, dans tout le Canada, n'a plus fourni de ses propres fonds, pour se

maintenir, que les volontaires de Belleville, et je puis ajouter qu'il n'y a pas un seul corps dont l'efficacité se soit maintenue à un plus haut degré. La somme que le gouvernement a fournie pour la salle d'exercice, à Belleville, est proportionnée à celles que nous avons accordées dans les autres parties du Canada.

M. MULOCK : Qu'est-ce ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis pas dire exactement. La somme d'argent qui a été accordée par le gouvernement devait servir à rembourser ceux qui avaient payé pour la construction de la salle d'exercice. La salle d'exercice a été transférée au gouvernement, ainsi que celle de Brantford, et toutes les autres salles d'exercice dans le pays.

M. MULOCK : Alors, le ministre pourra, peut-être, nous dire combien les personnes de la ville ont souscrit.

Sir ADOLPHE CARON : Autant que je puis m'en rappeler, et parlant seulement de mémoire, la salle d'exercice, à Belleville, coûte entre \$15,000 et \$17,000. La valeur de cette propriété, qui est au centre de la ville, est considérable ; elle a été achetée à une époque où sa valeur n'était pas aussi grande qu'elle l'est aujourd'hui, et on a jugé qu'elle avait augmenté en valeur, et la part fournie par le gouvernement n'était rien plus que celle que nous avons fournie aux autres salles d'exercice, dans le pays.

M. MULOCK : Les dépenses, dans le présent cas, sont-elles conformes à ce qui est prescrit par l'arrêté du conseil dont le ministre de la milice a parlé ?

Sir ADOLPHE CARON : Dans les cas ordinaires, les frais de construction des salles d'exercices, dans le pays, sont réglés par un arrêté général du conseil. Cet arrêté du conseil, n'est pas suivi dans les grands centres, tels que Montréal et Toronto, où les corps de milice sont plus nombreux qu'ailleurs, et il n'a pas été appliqué dans le cas de Brantford ou de Belleville, où les souscriptions, faites par les municipalités ou les particuliers, servent de base pour déterminer la somme que le gouvernement accordera.

M. MULOCK : L'honorable ministre de la milice a lu, hier, un document qui établissait que la ville de Brantford avait adopté un règlement par lequel elle s'engageait à fournir \$10,000 pour la construction d'une salle d'exercices, à la condition que le gouvernement fournirait aussi \$10,000. Les autorités locales de Belleville sont-elles dans une position semblable ?

Sir ADOLPHE CARON : Dans le cas de Belleville, je crois que nous avons payé notre part, d'après la valeur de la propriété qui nous a été transférée par les volontaires de Belleville, et je suis d'avis que nous les traitons sur un pied d'égalité, avec les autres villes où nous avons établi des salles d'exercice.

M. MULOCK : Ainsi, la propriété vaut \$20,500 ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne l'ai pas évaluée.

M. MULOCK : L'honorable ministre des douanes a dit au comité, qu'un transfert de la propriété avait été fait au gouvernement, que le bâtiment avait été construit au moyen de souscriptions particulières, et que ces \$10,000 devaient servir à rembourser ces personnes jusqu'à concurrence de cette somme. Si Belleville est traitée de la même manière que Brantford, et si Brantford a reçu \$10,000, en espèces, alors la valeur de la propriété, à Belleville, doit être de \$20,000, suivant la décision du gouvernement, de déterminer la part qu'il fournit, d'après les soumissions faites dans chaque cas.

M. McMULLEN : Il paraît que certaine personne a fait cette promesse à Belleville, et que cette dernière a un avantage sur les autres villes. Est-ce pour accomplir cette promesse que le ministre des douanes a faite ?

Sir ADOLPHE CARON.

M. BOWELL : Je n'ai jamais promis une seule piastre à la ville de Belleville, ni directement ni indirectement, et personne ne savait qu'une seule piastre serait accordée jusqu'au moment où ce crédit a figuré dans les estimations. Il serait préférable de ne pas se permettre de semblables insinuations, surtout quand elles ne peuvent pas être justifiées.

M. McMULLEN : D'après les crédits considérables qui sont demandés pour la construction d'édifices publics dans tout le pays, il est évident qu'il y a un but, inconnu du public, qui s'y rattache. Des influences sont mises en jeu auprès du gouvernement, pour qu'il fasse construire des édifices là où le besoin ne s'en fait pas sentir. Des bureaux de poste sont construits dans des petites villes comme Joliette, où les revenus ne s'élèvent pas à \$2,000 par année, tandis qu'on n'en construit pas dans des villages où les revenus dépassent \$4,000 par année.

M. BARRON : Je ne vois pas d'objection à ce qu'on accorde un crédit quand une municipalité a fourni une certaine somme, mais, je crois qu'il est dangereux que le gouvernement fasse connaître que les particuliers et les officiers des différents régiments qui souscriront des fonds pour construire une salle d'exercice, seront remboursés d'une partie de leurs souscriptions, par le gouvernement. Il peut se trouver des personnes qui en prennent avantage, et on ne devrait pas y consentir. L'octroi de deniers pour rembourser des particuliers, ne devrait pas être permis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre de la milice nous a dit, il y a quelque temps, qu'il se proposait d'acheter une maison à Kingston pour des fins militaires. Je ne vois aucun crédit qui soit demandé dans ce but. Dans quel endroit ou pour quelles fins cette somme devait-elle être dépensée ?

Sir ADOLPHE CARON : La maison a été achetée pour servir de résidence au commandant du collège militaire, à Kingston, et la somme payée est de \$12,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, je le sais ; mais ce que je voudrais savoir, c'est dans quel crédit des estimations cette dépense est comprise ? La somme a-t-elle été payée ?

Sir ADOLPHE CARON : La somme n'a pas encore été payée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A même quel crédit devez-vous la payer ?

Sir ADOLPHE CARON : Je suppose qu'elle devra figurer dans les estimations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elle ne paraît pas dans les estimations.

Sir ADOLPHE CARON : Elle devra être payée. Je me procurerai le renseignement au ministère, et je donnerai la réponse demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'argent a-t-il été payé ?

Sir ADOLPHE CARON : Je doute qu'il ait été payé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas le moindre désir qu'il soit payé. Je veux seulement savoir à même quel crédit vous le paierez ?

Sir ADOLPHE CARON : Je fournirai le renseignement demain.

M. JONES (Halifax) : Pourquoi a-t-il été jugé nécessaire d'acheter cette résidence ? Il me semble que tous les commandants du collège militaire, avant le commandant actuel, ont payé le loyer ou l'achat de leurs maisons.

Sir ADOLPHE CARON : Ainsi que l'honorable député le sait, nous accordions au commandant, une somme de \$800 par année, pour ses quartiers, et il était presque impossible

à cette époque, de trouver un logement pour le commandant. Nous avons cru agir dans un but d'économie en achetant cette maison au prix que nous l'avons payée, vu que nous économiserons la somme qui était accordée au commandant, pour ses quartiers.

Bureau de poste à Guelph—améliorations, achèvement \$2,000

M. INNES : Quelle est la nature des améliorations que l'honorable ministre se propose de faire? Il y a environ trois mois on y a installé un appareil de chauffage. Ce crédit est-il pour cette fin, ou l'honorable ministre a-t-il l'intention de faire faire d'autres améliorations à l'intérieur de l'édifice?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a un grand nombre de petits travaux à faire dans cet édifice.

M. INNES : Quel était le coût porté au contrat, pour l'appareil de chauffage?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela n'a pas de rapport avec ce crédit.

M. INNES : L'année dernière, nous avons voté une certaine somme pour cette fin, mais je désire savoir si une partie de ce crédit sera employée pour payer cet appareil, ou si la somme que nous avons votée l'année dernière a été suffisante.

Sir HECTOR LANGEVIN : Aucune partie de ce crédit ne servira à payer cet appareil.

M. INNES : Quelles sont ces diverses améliorations que vous vous proposez de faire?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a différentes sommes d'argent qui seront employées pour des mansardes, tuyaux brisés, peinture, pour peindre de nouveau le mur extérieur, peinture à l'intérieur, nettoyage, surveillance, et ainsi de suite, et, laissant de côté une solde de \$203, il reste \$2,000 à fournir.

Édifices militaires de London \$10,000

M. MILLS (Bothwell) : Quels sont ces édifices? Ce crédit est-il pour le collège militaire?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette somme doit être employée à terminer l'édifice de l'école d'infanterie, la salle d'exercices, les quartiers des officiers, etc.

M. MULOCK : La salle d'exercices sert-elle à un usage général, ou à l'école seule?

Sir ADOLPHE CARON : A l'école seule.

M. MULOCK : La ville de London fournit-elle quelque chose pour ces fins?

Sir ADOLPHE CARON : Non, la ville de London n'a rien à faire à ce sujet. C'est pour l'école d'infanterie.

M. MULOCK : Sera-t-elle employée pour des fins générales?

Sir ADOLPHE CARON : Non.

Édifices publics d'Orillia—(La ville donnant gratuitement, pour sa part, le lot Wheeler) \$4,000

M. McMULLEN : Je ne m'oppose pas à ce que la ville d'Orillia ait un bureau de poste, mais je désire demander au gouvernement, en vertu de quel principe il construit ce bureau de poste. Je vois qu'à Woodstock, d'où il retire un revenu de \$13,000, il n'y a pas de bureau de poste. Vous avez déjà demandé des crédits pour les bureaux de poste dans les petites villes, et je désire savoir sur quel principe vous vous basez?

M. MITCHELL : Comment pouvez-vous espérer d'avoir un bureau de poste à Woodstock, quand le député vote contre le gouvernement?

M. McMULLEN : Je veux connaître le principe d'après lequel ces édifices sont construits.

M. MITCHELL : C'est là le principe.

M. McMULLEN : Nous avons déjà voté une somme d'argent pour la construction d'un bureau de poste à Saint-Henri, où les recettes s'élèvent à \$1,200. Il y a un bureau de poste à Joliette, où les recettes sont de \$1,900, et il y a 35 ou 40 villes ou villages, dans Ontario, où les recettes dépassent \$4,000 par année, mais où il n'y a pas de bureau de poste. Comment se fait-il que vous construisiez un bureau de poste à Joliette, où le loyer n'était que de \$60 à \$80 par année, et les recettes de \$1,900 seulement, et un bureau de poste à Saint-Henri, où les recettes étaient de \$1,200, et le loyer de \$60 par année, tandis qu'il n'y a pas de bureau de poste à Woodstock, où les recettes sont de \$13,000? Je désire savoir d'après quel principe la construction de ces bureaux de postes est déterminée? Il est temps que quelque règlement soit établi. Si un bureau de poste doit être construit dans un chef-lieu, je ne m'y oppose pas, pourvu que ce soit dans un but honnête, mais je m'oppose à la distribution de ce patronage dans des villages insignifiants, où les recettes sont presque nulles, tandis que des villes, de l'importance de Woodstock, où les recettes sont cinq ou six fois plus élevées qu'ailleurs, sont négligées, et je veux savoir comment le gouvernement peut expliquer cette manière d'agir.

M. MILLS (Bothwell) : Quelles sont les recettes à Orillia?

M. HAGGART : \$7,652.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne crois pas que mon honorable ami, le député de Wellington (M. McMullen), puisse trouver à redire à cet article. En 1887, ce bureau de poste produisait un revenu de \$6,860, et il est aujourd'hui de \$7,600, et la population est de \$5,000 âmes.

M. McMULLEN : Quelles sont les raisons qui vous empêchent de construire un bureau de poste à Woodstock?

Sir HECTOR LANGEVIN : Parce que le gouvernement n'a pas cru, cette année, devoir demander un crédit pour cette ville. Nous ne pouvons pas construire tous les édifices dans une même année. On a parlé d'Orillia depuis trois ou quatre ans, et l'attention du gouvernement y a été particulièrement attirée. Finalement, nous avons cru que cette ville méritait d'avoir un bureau de poste, et bien qu'il ne soit pas dans un comté représenté par un partisan du gouvernement, nous n'avons pas cru que c'était une raison suffisante pour priver la population de cet édifice. Je suppose que, si l'honorable député continue à faire valoir auprès du gouvernement les réclamations de Woodstock, nous pourrions arriver à être convaincus qu'il est nécessaire d'y construire un bureau de poste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est regrettable que l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook), ne soit pas présent, car je crois qu'il pourrait jeter quelque lumière sur la question. Si ce qu'il raconte est exact, le wagon "Jamaica" s'est une fois arrêté à cet endroit, et les efforts les plus puissants ont été tentés à Orillia pour engager ses habitants à rejeter mon honorable ami, lesquels, je suis heureux de le dire, n'ont pas réussi. Mais, un des arguments dont on s'est servi, ainsi que l'honorable député l'a déclaré dans cette chambre, était que dans un avenir prochain il y aurait un bureau de poste, et ce temps est maintenant arrivé. Cela paraît en être l'explication, et ce n'est pas une règle ou un mode déterminé d'après la population ou les recettes, du moins c'est l'explication qu'en a donnée l'honorable député qui représente ce comté.

M. MITCHELL : Je dois présenter mes excuses au ministre des travaux publics au sujet de l'observation que j'ai faite à l'honorable député qui s'est opposé à la présente demande. Je supposais que le gouvernement n'accordait des bureaux de poste, et autres choses de ce genre, qu'aux comtés qui élisaient des députés qui l'appuyaient, mais, à

ma grande surprise, je m'aperçois qu'Orillia est dans le comté représenté par l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook), qui ne vote pas souvent en faveur du gouvernement. Il n'y a pas un seul crédit pour le comté de Northumberland, bien que, dernièrement, j'aie vivement sollicité le gouvernement, et je croyais que le ministre des travaux publics, qui est toujours si juste dans tout ce qu'il fait—je ne puis pas appliquer la même observation à tous les autres membres du gouvernement—

Un DÉPUTÉ: Nommez.

M. MITCHELL: Eh bien ! à tous les autres.

Un DÉPUTÉ: Le ministre de la marine ?

M. MITCHELL: Oh ! celui-là, je ne m'en occupe pas. Ce n'est qu'un jeune homme, et il n'est pas d'une grande importance. Ce que je veux dire, c'est ceci : qu'en tant que le gouvernement a accordé un bureau de poste à un comté qui est représenté par un adversaire, je ne crois pas qu'il devrait exclure le comté de Northumberland, surtout quand je n'ai demandé qu'une bagatelle, pour améliorer un quai.

Dans le cas d'Orillia, le gouvernement a violé la règle ou du moins, l'usage suivi jusqu'à ce jour, et je crois que nous devrions savoir pourquoi il s'est départi de l'usage d'accorder des faveurs aux comtés seulement qui sont représentés par des partisans, et, virtuellement, les achètent par ce moyen.

Douane de Peterborough..... \$10,000

M. LANDERKIN: Cet article devrait nous être expliqué. Si je suis bien renseigné, ce crédit a son histoire. J'aimerais à savoir sur quel terrain cette douane doit être construite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sur l'autre terrain.

M. LANDERKIN: Le gouvernement a acheté deux terrains pour la douane et le bureau de poste. En premier lieu, ils ont acheté un terrain pour les deux ; le bureau de poste n'y a pas été construit, et il n'a pas construit la douane, du tout. Maintenant il veut construire une douane et sur quel terrain cette douane sera-t-elle construite ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le bureau de poste a été construit sur un terrain qui se trouve sur la rue Hunter, qui conduit au village d'Ashburnham. Nous avons cru que c'était l'endroit le plus convenable pour le bureau de poste, qui sert, ainsi, à la ville et au village. L'autre terrain, comme l'honorable député le désigne, est près de l'hôtel de ville, ou la place du marché. Ce terrain est destiné à la douane et à un bureau pour le revenu de l'intérieur. Nous croyons que l'endroit est convenable, vu qu'il est dans le centre des affaires de la ville, pour y construire la douane, le bureau du revenu de l'intérieur et autres petits bureaux dont nous pourrions avoir besoin à Peterborough.

M. LANDERKIN: Quel est le terrain qui a été acheté le premier ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que c'est celui-ci.

M. BARRON: Je désire que l'honorable ministre éprouve autant de difficulté à satisfaire ses amis, au sujet de cette transaction, qu'il en a eue à contenter les personnes qui sont venues de Peterborough, pour le solliciter d'acheter leurs terrains. L'honorable député de Peterborough Ouest (M. Stevenson), devrait, plus que tout autre, condamner cette transaction. La chambre doit savoir que, aussitôt qu'il fut connu que le gouvernement devait construire un bureau de poste dans la ville de Peterborough, des syndicats furent formés, composés entièrement de partisans du gouvernement. Chaque syndicat décida que le gouvernement devait acheter son terrain de préférence à celui de ses adversaires. Les membres du syndicat, ou leurs amis, insistèrent pour que leur terrain respectif fût acheté. Le gouvernement se trouva dans une telle difficulté, pour satis-

M. MITCHELL.

faire ses amis, qu'il fut obligé d'acheter les deux terrains, et, aujourd'hui, il s'excuse en disant qu'il était nécessaire de construire un bureau de poste et une douane. La chambre sait bien qu'il n'y a pas, dans la province d'Ontario, une ville, de l'étendue de Peterborough, où le bureau de poste et la douane ne sont pas réunis dans le même édifice. A Lindsay, ville qui n'est pas aussi considérable, mais qui se développe rapidement, et qui, sous peu, dépassera Peterborough, le bureau de poste et la douane sont dans le même édifice. Il en est de même à Port-Elpe. Je demanderai, maintenant, au député de Peterborough-Ouest (M. Stevenson), si tel n'est pas le cas ?

M. STEVENSON: Je vous répondrai qu'il n'en est pas ainsi.

M. BARRON: Je défie l'honorable député, de nier le fait qu'il s'est formé des syndicats. L'honorable député l'ignore-t-il ?

M. STEVENSON: Ce n'est pas exact.

M. BARRON: De plus, que ces syndicats possédaient deux terrains, et que chacun d'eux insista auprès du gouvernement pour les lui faire acheter, et que le gouvernement se trouva dans une difficulté telle, qu'il dût acheter les deux terrains, et qu'il est obligé d'entreprendre la tâche dispendieuse de construire une douane, pour laquelle il demande \$10,000, de même que pour un bureau de poste. Le député de Peterborough-West (M. Stevenson) sait que je dis la vérité.

M. STEVENSON: C'est un conte fait à plaisir.

M. BARRON: Soyez franc, et vous direz, parlant du fond du cœur, que chaque mot que je dis, est vrai. L'honorable député connaît les membres des syndicats aussi bien que je les connais moi-même, et il sait que, pour surmonter la difficulté relativement à exigences rivales le gouvernement a acheté les deux terrains et qu'il y fait construire deux édifices spacieux et dispendieux, tandis qu'un seul terrain et un seul édifice aurait suffi ; et tout cela se fait pour satisfaire ses partisans. Le gouvernement n'a pas eu le courage de dire à l'un des deux syndicats, qu'il n'achèterait pas son terrain, mais il a acheté les deux terrains et il a entrepris de construire deux édifices, à grands frais. Je demande à l'honorable député de se lever et de déclarer que ce que je dis n'est pas exact, savoir, que deux syndicats ont été formés et que deux terrains ont été achetés pour satisfaire à leurs exigences.

M. STEVENSON: L'honorable député s'attend à ce que cette chambre acceptera tout ce qu'il a dit comme étant la vérité, ainsi qu'il l'a cru dernièrement, quand il s'est agi de la question du bois de construction. Il n'y a pas l'ombre de la vérité dans la plus grande partie de ce qu'il a dit. Il n'y a pas eu un syndicat de formé, à ma connaissance, et je sais qu'il n'y en a pas eu. Deux ans avant qu'il fut question d'un bureau de poste, quatre personnes ont acheté le terrain de feu Robert Nichols, et je n'ai rien à faire avec ce terrain, et je n'ai jamais été partie à la transaction, et je n'y ai jamais eu aucun intérêt.

M. BARRON: Je n'ai jamais dit que vous en aviez eu.

M. STEVENSON: Vous avez dit que j'y étais partie ou que j'y avais un intérêt. L'autre terrain a été vendu par des particuliers ; je n'en ai jamais possédé la moindre partie. Je dis de plus, que le gouvernement a acheté ce terrain à très bas prix. Là où il a acheté, il n'y avait pas assez d'étendue pour y construire une douane, mais il convenait pour un bureau de poste devant servir à la ville et à un village de plus de 2,000 âmes. Il a payé \$60 du pied, et, aujourd'hui, il vaut \$120 ou \$140 du pied, soit plus que le double. Il est vrai que nous avons eu un bureau de poste peu dispendieux, pour la raison que nous devions avoir une douane. Nous ne dépensons pas autant à Peterborough qu'il a été dépensé à Lindsay, bien que cette dernière ville

soit de la moitié moins considérable que Peterborough—elle n'a pas la moitié de l'étendue de cette dernière, et, en outre, elle n'en aura probablement jamais plus. Je nie catégoriquement qu'il se soit formé, à Peterborough, des syndicats pour vendre un seul pouce de terre, au gouvernement, et je suis au fait de tout ce qui a rapport à cette opération. Mais, il y a quatre ans, ce terrain a été acheté par quatre particuliers, que je pourrais nommer, les uns étaient partisans du gouvernement et les autres ne l'étaient pas. Elles l'ont acheté dans un but de spéculation. Je crois qu'elles ont vendu tout le terrain, une partie au gouvernement et une partie à d'autres personnes. Elles ont vendu au gouvernement au prix de \$100 le pied, et elles ont en de M. Cox, immédiatement après, \$125 du pied. Les recettes du bureau de poste au port de Peterborough, s'élèvent à \$15,000 par année, et celles de la douane, à \$36,000 par année, et l'honorable député sait que la ville de Lyndsay ne peut pas en fournir autant. Moins l'honorable député en dira sur cette question, mieux ce sera, car nous pourrions dire quelque chose sur son compte.

Plusieurs DÉPUTÉS : Dites-le.

M. STEVENSON : Je ne veux pas dire des personnalités, mais je pourrais dire certaines choses. Il n'y a pas un mot de vérité, dans tout ce qu'il a dit relativement aux syndicats. Cette partie est fautive, et je regrette que l'honorable député en ait parlé. Des particuliers ont acheté le terrain du bureau de poste, et ils l'ont vendu pour un prix moindre que celui qu'ils pouvaient obtenir pour le terrain voisin. L'autre terrain a été vendu à \$60 le pied, et il vaut aujourd'hui, au moins \$120 le pied, et il ne pourrait pas être acheté à ce prix. Je suis convaincu qu'il était depuis longtemps compris que nous devions avoir un bureau de poste et une douane, et le gouvernement a décidé de construire deux édifices au lieu d'un seul.

M. BARRON : La bouche a exprimé le trop-plein du cœur, et je savais que l'honorable député prouverait une partie de ce que j'ai prétendu. Il a dit qu'un terrain appartenait à quatre personnes, dont une était M. Grassott.

M. STEVENSON : Il a été acheté trois ans auparavant.

M. BARRON : Il était notoire que le gouvernement avait l'intention de construire un bureau de poste. Ainsi, l'honorable député sait qu'il y avait quatre personnes qui projetaient de vendre le terrain au gouvernement.

M. STEVENSON : Elles n'en ont jamais eu la pensée.

M. BARRON : Néanmoins, elles l'ont acheté, et l'honorable député avoue que c'était dans un but de spéculation. Je ne désire pas donner à entendre que l'honorable avait un intérêt dans la vente de ces terrains au gouvernement. Je sais très bien que l'honorable député, qui, à Noël, à la veille des élections avait donné 400 cordes de bois à la population de sa ville, n'avait pas besoin de faire une spéculation semblable.

L'honorable député a dit que l'autre terrain appartenait à une personne qui désirait aussi le vendre au gouvernement. Je crois qu'il a établi ma cause. Tous voulaient vendre au gouvernement et ils se sont chamaillés entr'eux, à ce sujet, et l'honorable député lui-même, a admis, de plénitude de cœur, beaucoup de ce que j'ai dit. Je lui demanderai, maintenant, si, sur le terrain du bureau de poste, il n'y a pas assez d'espace pour une douane ?

M. STEVENSON : Non.

M. BARRON : Je dois prendre la parole de l'honorable député, mais j'ai vu le bureau de poste et les affaires n'y sont pas suffisantes pour employer tout l'édifice.

M. STEVENSON : L'édifice est occupé en entier.

M. BARRON : Le ministre des travaux publics peut être sincère en donnant cette raison, mais il a été mal renseigné.

Le bureau de poste n'est pas assez près d'Ashburnham, pour que ce soit une raison pour placer la douane sur l'autre terrain. Le ministre des travaux publics a dit qu'il était nécessaire de placer la douane près du marché. Eh bien ! là où la douane est construite, ce n'est pas à deux pas du marché.

M. BOWELL : Oh !

M. BARRON : Le ministre des douanes dit " Oh ! " y est-il allé ?

M. BOWELL : Oui, l'hiver dernier.

M. BARRON : Alors, le ministre ne peut pas le savoir, car la douane n'était pas construite. Il est vraiment scandaleux de voir que le gouvernement gaspille l'argent du pays pour plaire à deux parties rivales, dont l'une est un syndicat composé d'une seule personne, ainsi que l'a dit l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Stevenson), et l'autre, composé de quatre personnes. L'honorable député ne peut pas dire, (sans, à tout événement, faire un profond salut, si je puis parler ainsi) qu'il n'y a pas eu, à Peterborough, une grande excitation sur la question de savoir, laquelle des deux parties intéressées, vendrait son terrain au gouvernement, et les sollicitations, auprès de ce dernier, ont été si pressantes, qu'il a dû acheter les deux terrains, pour satisfaire ses amis. Je connais ce dont je parle, et l'honorable député a prouvé une partie de ce que j'ai dit, quand il a avoué que l'un des syndicats était composé de quatre personnes, dont l'une était M. Poussette.

M. STEVENSON : Votre beau-frère.

M. BARRON : Oui, mon beau-frère, et je le nomme pour prouver que je suis bien renseigné. Je prétends que c'est une honte que l'argent du pays soit dépensé de cette manière. Je regrette de voir le député de Peterborough-Ouest (M. Stevenson), qui est si riche, et si indifférent à propos de gaspillage d'argent, et qui peut donner des cordes de bois aux pauvres de Peterborough, je regrette de le voir essayer de justifier, dans cette chambre, cette opération extravagante.

M. MULOCK : Était-il possible de réunir ces deux édifices, en tenant compte des facilités dont doit jouir la ville de Peterborough ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. STEVENSON : Il n'y a pas assez d'espace.

M. MULOCK : Pourquoi l'usage suivi a-t-il été mis de côté, dans le présent cas, était-ce pour accommoder la ville de Peterborough, ou était-ce pour les motifs que l'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron) a indiqués ?

M. SOMERVILLE : Nous n'avons pas seulement à examiner le coût actuel des deux édifices, mais il ne faut pas oublier que, pour l'avenir, il faudra des gardiens différents, des systèmes différents de chauffage et d'éclairage, ce qui occasionnera des dépenses supplémentaires. Je crois que le gouvernement a fait une erreur grave, dans cette circonstance, et je suis d'avis qu'il aurait dû montrer plus de fermeté et refuser de se laisser duper par ces gens de Peterborough. Il aurait dû se contenter d'acheter un seul terrain et d'y construire les deux édifices, et s'il avait agi ainsi, il aurait fait une économie, non seulement dans la construction des édifices, mais dans leur coût et leur entretien futur. Le gouvernement n'a jamais agi ainsi, pour aucune autre ville, et il est évident, d'après ce qu'a dit l'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron), que cela eut lieu à raison du désaccord survenu entre les syndicats relativement à l'achat du terrain, et que le gouvernement a tranché la difficulté en se rendant à leurs désirs et en achetant les deux lots. Le premier terrain qui a été acheté, est celui sur lequel la douane doit être construite, et il était assez vaste pour y construire la douane et le bureau de poste. L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Stevenson), prétend qu'il n'est

pas assez vaste, mais, s'il en est ainsi, le gouvernement n'aurait pas dû l'acheter, car son intention, en premier lieu, était de construire la douane et le bureau de poste, sur ce terrain. Je ne puis pas comprendre que, dans une ville de l'étendue de Peterborough, il soit nécessaire d'avoir deux édifices séparés, pour la douane et le bureau de poste. La population n'est pas assez nombreuse, et l'étendue de la corporation n'est pas assez considérable pour qu'il y ait deux édifices publics. Je n'ai pas de doute, et personne ne peut en avoir, que le gouvernement ne peut pas justifier la spéculation qui a eu lieu dans cette transaction.

M. STEVENSON : Il n'y a pas de spéculation dans cette affaire.

M. SOMERVILLE : Je crois que ces extravagances ne sont pas plus approuvées par la population de Peterborough qu'elles ne le sont par le pays, car la population de Peterborough, a un intérêt aussi grand qu'on a le peuple du pays, à maintenir l'économie dans les dépenses publiques. Ces extravagances ne conviennent pas au peuple en général, bien qu'elles puissent plaire à quelques personnes, qui sont les amis du député de Peterborough-Ouest (M. Stevenson.)

M. STEVENSON : Il n'y a pas d'amis dans cette question. Tout ce que vous dites est inexact.

M. SOMERVILLE : Les hommes sensés de la ville de Peterborough, qui désirent que le gouvernement pratique l'économie n'approuveront pas cette dépense inutile, et extravagante, qui doit être condamnée, non-seulement par ces hommes sensés de Peterborough, mais par ceux de tout le pays. Le député de Victoria, a prétendu que le député de Peterborough avait poussé la générosité et la philanthropie jusqu'à donner, à la veille d'une élection, 400 cordes de bois aux pauvres de cette ville.

Je crois qu'il serait intéressant pour les députés de cette chambre, de savoir si ceux qui ont reçu ces 400 cordes de bois, étaient des voteurs, et, si, au moyen de ce cadeau, le député de Peterborough a exercé, sur ces hommes, une influence indue.

M. STEVENSON : Cette prétention est juste, aussi vraie que celle qui a été exprimée par l'honorable député de Victoria (M. Barron). Tout ce que je puis dire, c'est qu'elle est entièrement inexacte. L'honorable député de Victoria-Nord a voulu se moquer de vous, et il sera content si vous ajoutez foi à ce qu'il a dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne connais rien de ces dons généreux qui ont été faits par le député de Peterborough-Ouest. Je n'ai pas entendu le ministre dire quel avait été, en totalité, le coût de ce bureau de poste, y compris le terrain, ou quel serait le coût de la douane à Peterborough ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le contrat, pour le bureau de poste, était de \$18,000, et le terrain a coûté \$6,000.

M. LANDERKIN : Quelle est son étendue ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le terrain du bureau de poste a 60 pieds par 100 pieds. Le terrain de la douane a coûté \$3,900, et le coût de l'édifice sera à peu près le même que celui du bureau de poste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le résultat est qu'il faut \$25,000 pour le bureau de poste, et l'honorable ministre pense qu'il faudra \$22,000, pour la douane, soit un total de \$47,000. Ce que mes honorables amis ont dit, et l'honorable ministre le sait, est parfaitement exact, savoir, que, dans chaque cas sans exception, où une ville n'est pas plus considérable que Peterborough, ces édifices ont été réunis en un seul, et il est probable qu'ils auraient pu être dans ce cas, et entretenus au coût probable de \$25,000, ou \$30,000. Il me semble que dans toute cette affaire, il y a eu une spéculation scandaleuse, pour aucun autre motif que celui de mettre l'accord entre les partisans de l'honorable député

M. SOMERVILLE.

de Peterborough. Naturellement, nous savons que sa position exige que le gouvernement lui donne de grands soins. Je crois que sa majorité a été la même que celle de l'honorable député de Kingston, et il doit y avoir, ainsi, un lien de sympathie qui les unit.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai oublié quelle a été ma majorité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On m'a dit que la majorité de l'honorable député de Peterborough avait été de 13.

M. STEVENSON : Vingt-trois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dix de plus que celle de l'honorable député de Kingston. Il n'y a pas de doute que la moitié de cette somme d'argent aurait suffi à ces exigences politiques.

M. STEVENSON : L'honorable député a, lui aussi, eu de faibles majorités, tout aussi bien que moi-même. A Welington-Centre il n'en a pas eu beaucoup plus que moi. Sous ce rapport, nous ne pouvons pas beaucoup nous plaindre, ni l'un ni l'autre, nous avons, tous les deux, fait de notre mieux.

M. LISTER : Relativement à la construction des bureaux de poste, je dirai que le mode suivi par le gouvernement est un mode de corruption. Je ne suis pas surpris qu'il ait trahi, ainsi qu'il l'a fait, l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Stevenson), à la vue du fait que ses dépenses d'élection se sont élevées à \$12,000. Ce dernier a dit que cela lui était indifférent, car celle de Cox lui avait coûté \$13,000.

M. STEVENSON : Je suis convaincu que l'honorable député ne m'a jamais entendu dire une telle chose. C'est un autre conte inventé par l'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron).

M. LISTER : L'honorable député ne le nie pas.

M. STEVENSON : Oui, je le nie.

M. LISTER : La ville de Peterborough a deux édifices, un bureau de poste et une douane. Il y avait deux camps, dans le parti de l'honorable député, lesquels possédaient des terrains qu'ils voulaient vendre au gouvernement, et qu'ils lui ont vendus quatre fois ce qu'ils valaient. Il avait été décidé que ces édifices seraient construits sur le même terrain, mais l'un des camps du parti de l'honorable député s'est fâché, et le gouvernement a acheté l'autre terrain, et il construit deux édifices dans cette ville. Il y a deux ou trois sessions, je me suis procuré un rapport des bureaux de poste et autres édifices publics construits par le gouvernement, et j'ai constaté que, dans des petits villages de 700, 800 ou 900 âmes, donnant à peine assez de revenus pour payer les dépenses, le gouvernement avait construit à grands frais, des édifices publics, dont le besoin ne se faisait pas sentir. Dans le comté représenté par le ministre des finances, il y a un petit village de 500 ou 600 âmes, où un bureau de poste a été construit au coût de \$18,000 ou \$20,000. Si le ministre des travaux publics devait payer de ses fonds le coût de ces édifices, il ne serait pas si pressé de les construire; mais il retire ses \$8,000 ou \$9,000 par année, vit comme un lord, et il se moque du peuple travailleur de ce pays, qui paie pour ces édifices.

Il doit être construit un bureau de poste à Walkerton, petite ville de 2,500 ou 3,000 âmes. Un autre bureau de poste doit aussi être construit, dans le but de s'assurer de la comté, à Strathroy, petite ville de 2,500 âmes, et la population se dispute aujourd'hui, pour savoir dans quelle partie de la ville ce bureau de poste sera construit. Mais dans les grandes villes, comme Woodstock qui donne des revenus de \$10,000 à \$13,000, il n'y a pas d'édifices publics, parce que le député est un libéral. Dans la ville de Sarnia, qui compte 6,000 ou 7,000 âmes, et qui donne des revenus de \$8,000 ou \$10,000 par année, on ne parle pas de construire un bureau

de poste—pourquoi ? Parce que les électeurs intelligents du comté, dans lequel se trouve cette ville, ont jugé à propos d'élire un libéral pour combattre le gouvernement.

Aucun principe ne guide le gouvernement dans la construction des bureaux de poste. Il ne se base pas sur les revenus qu'il retire, ni sur l'étendue de la ville, mais il n'agit que pour plaire à ses amis politiques, et pour s'assurer des comtés, en autant qu'il peut y parvenir en dépensant les deniers publics. Le ministre de l'agriculture, qui a été autrefois maître général des postes, a un beau-frère, dans la ville où je réside, qui possède une maison dans laquelle le bureau de poste a été dernièrement transporté, et le gouvernement paie un loyer de \$300, et, aussi longtemps que ce personnage distingué vivra, et que le ministre de l'agriculture sera partie du gouvernement, je suppose que cette somme et davantage, continuera à lui être payée. Ainsi vont les affaires et l'argent du peuple est gaspillé. Le gouvernement a construit un bureau de poste dans la ville de Cayuga, qui ne donne que \$700 à \$800 de recettes, au coût de \$20,000, et ce, dans le but d'assurer le comté à l'ex-député, M. Montague. Nous voyons que tous les petits villages, dans le pays, demandent des édifices publics. Une fois ce mode adopté on ne peut plus y mettre fin. Les villes, en premier lieu, et ensuite, les villages, demandent des édifices, et les exigences politiques forcent le gouvernement à accorder ces demandes. Le plutôt le gouvernement établira une règle rigoureuse et invariable dont il ne se départira pas, le mieux ce sera pour le pays en général. Ce mode est une plaie qui s'agrandit tous les jours; c'est un cancer dans le corps politique, quelque chose de semblable au mode de subventions aux chemins de fer, lequel une fois commencé, ne peut plus être arrêté et le ciel seul, sait où il nous conduira. Ce mode détruit l'indépendance du pays, il encourage le peuple à puiser dans le trésor public, et le plutôt il disparaîtra, le mieux ce sera pour la société.

Un jour viendra, tôt ou tard, où le gouvernement sera condamné pour ces dépenses extravagantes. Si des villes, qui donnent des revenus considérables, n'ont pas droit, à des bureaux de poste et autres édifices publics, sur quel principe pouvez-vous vous appuyer pour justifier les dépenses qu'entraînent les édifices publics dans les petites villes et les villages ? Vous verrez que chaque petite ville, et que chaque petit village demandera un bureau de poste, et le gouvernement sera obligé d'accorder leurs demandes.

M. LANDERKIN : Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais à faire une observation. Si l'honorable député de Leeds (M. Taylor) est présent dans cette chambre, j'aimerais à attirer son attention sur ce que je vais dire. Il est en faveur de l'indépendance de cette chambre et opposé à ce que ceux qui ont des contrats publics, puissent siéger dans cette chambre. S'il n'est pas ici, l'honorable ministre des travaux publics verra, peut-être, à le faire venir. Je vois que le gouvernement a loué, de Cox et Stevenson—je crois que c'est la société, dont fait partie l'honorable député de Peterborough-Ouest—un bâtiment pour servir à la compagnie de navigation de la Trent, pour lequel il paie un loyer de \$30. Je désirerais attirer l'attention de l'honorable député de Leeds (M. Taylor), sur ce fait, car je suis convaincu qu'il aimerait à le connaître. Il aimerait aussi à savoir, s'il est vrai qu'un député de cette chambre peut avoir un contrat avec le gouvernement. Je désirerais aussi lui faire connaître un autre fait, en rapport avec cette question, et qui terminera probablement la discussion, et, par là, éviter au ministre des travaux publics, qui aimerait à le faire connaître, le trouble d'en parler.

Un lot, paraît-il, fut acheté à Peterborough, ce même lot concernant lequel nous faisons de la législation présentement, dans le but de construire un bureau de douane et un bureau de poste. Ce lot a été acheté et payé, et l'acte de vente spécifiant le but pour lequel il était acheté. Quatre particuliers possédaient le lot contigu, connu sous le nom de

lot des Sawers, et leur pensée en l'achetant était de faire une spéculation en le vendant au gouvernement, ce qu'ils ont réussi à faire.

La difficulté qui s'éleva est celle-ci : les quatre messieurs que je viens de mentionner étaient enrôlés sous la bannière du ministre des douanes, c'est-à-dire, lorsque ce dernier avait coutume de marcher sous la même bannière, ou lorsqu'il était même un porte-drapeau. Je voudrais que l'honorable député de Simcoe Nord (M. McCarthy) fût ici; j'appellerais son attention sur ce sujet, vu que cela pourrait l'aider dans sa présente croisade.

Ces quatre propriétaires, ou ce syndicat, appartenaient au même parti; tandis que le propriétaire de l'autre lot appartenait à un autre parti. C'était un Irlandais, et son lot avait été acheté; mais les bureaux que je viens de mentionner ne furent pas construits sur ce terrain, parce que la politique d'alors était basée sur cette maxime: "Aucun Irlandais n'a besoin de se présenter comme solliciteur."

Les sectateurs du roi Guillaume avaient apparemment alors une influence prépondérante, et ils triomphèrent du sectateur du roi Jacques, et c'est pourquoi un bureau de poste ne fut pas construit sur le terrain qui avait été acheté pour cet objet, mais fut construit sur l'autre lot, grâce, sans doute, à l'influence de l'honorable ministre des douanes. Ce dernier faisait alors grande parade de son protestantisme. Il ne le fait plus depuis qu'il est ministre. Il a mis à l'écurie le cheval de bataille dont il se servait alors, et il s'en sort si peu maintenant que quelques uns croient ce cheval mort de faim.

Dans tous les cas, l'honorable ministre ne le sort plus de l'écurie pour de nouvelles campagnes. Il a besoin, maintenant, de se concilier avec l'autre parti, de mêler la couleur d'orange à la couleur verte, et cette magnifique alliance a été opérée par l'habile et ingénieux député de Peterborough (M. Stephenson). L'ancien député de ce comté n'avait pu surmonter les obstacles et fut obligé de se retirer devant ces deux factions. Je crois que l'honorable député de Peterborough-Ouest appuyait alors l'honorable ministre des douanes, et c'est ce qui a engagé l'ancien député à se retirer. L'honorable député employa son esprit à concilier l'orange et le vert à Peterborough, et quels ont été ses moyens d'action ? C'est en se servant des fonds publics. Le gouvernement lui donna \$40,000 ou \$50,000 pour construire deux édifices où un seul aurait suffi, et cela a été fait pour satisfaire des intérêts de parti. L'honorable ministre des travaux publics sait que je m'avance rien de contraire à la vérité, présentement, et il doit me savoir gré de lui donner ces explications, parce que je lui épargne le désagrément de s'enquérir, lui-même des faits.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre des travaux publics doit s'être trompé dans les chiffres qu'il nous a donnés. Le rapport de l'auditeur général fait voir que le premier contrat était de \$16 500. Nous avons dépensé, l'année dernière, \$18,398, ce qui fait déjà une dépense totale de \$34,898 pour le bureau de poste, et un nouveau crédit de \$1,900 est placé dans les estimations. Tous ces montants ne comprennent pas le prix du terrain, sur lequel a été construit le bureau de poste, lequel prix est de \$6,000. Si le bureau de douane coûte aussi cher, nous allons dépenser \$80,000 pour les bureaux publics de Peterborough.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais cette question m'a déjà été posée par d'honorables membres de la gauche, et je crois me rappeler que j'ai pu alors répondre que le contrat, pour la construction de la bâtisse, était de \$18,000; mais je m'appuyais seulement sur ma mémoire. Quant au prix du terrain, je croyais alors qu'il était de \$5,000, et je ne me suis pas éloigné beaucoup de la vérité. Pour ce qui regarde l'autre terrain, j'ai dit que le prix était de \$3,900. Je ne m'attendais pas à ce que la question du terrain du bureau de poste fût soulevée, parce

que le présent crédit est exclusivement destiné au bureau de douane.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre peut constater lui-même, que les bureaux publics de Peterborough vont coûter plus de 80,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; si le premier bureau a coûté aussi cher que le prétend l'honorable député, le second ne sera pas aussi dispendieux.

M. MULOCK : Ne conviendrait-il pas que le bureau de poste fût près du bureau de douane ? J'ai cru que l'honorable ministre des travaux publics pouvait hésiter à répondre, lorsque j'ai posé la première fois cette question, parce qu'il ne connaissait pas personnellement la localité. S'il en est ainsi, l'honorable député de Peterborough (M. Stevenson) devrait fournir au comité toutes les informations désirables sur cette localité. Le bureau de poste est maintenant complètement construit, et la construction du bureau de douane n'est pas encore commencée. Ne vaudrait-il pas mieux que ces deux bureaux fussent ensemble ? Quel est votre avis sur ce sujet ?

M. STEVENSON : Dès le commencement, on voulait qu'il y eût deux bâtisses. Je ne siégeais, pas moi alors ; mais je sais que deux plans furent proposés, l'un pour le bureau de douane, l'autre pour le bureau de poste. L'un devait coûter \$16,000, et l'autre \$20,000. La ville voisine, Port Hope, possède un édifice public qui comprend le bureau de poste et le bureau de douane, et cet édifice a coûté \$46,000, bien que cette ville ait une plus faible population que Peterborough. Belleville qui a une population à peu près aussi nombreuse que la nôtre, possède un édifice public qui a coûté beaucoup plus cher. Le site choisi, à Peterborough, pour le bureau de douane est beaucoup plus convenable qu'il le serait si l'on avait construit ce bureau près du bureau de poste, parce que le bureau de douane se trouvera dans le voisinage de deux stations de chemins de fer. J'admets qu'il y a eu beaucoup de discussion à propos du bureau de poste ; mais je ne m'y suis pas mêlé. Je n'ai jamais signé une pétition, ni demandé au ministre de placer ce bureau sur un site ou sur un autre.

M. LISTER : Vous avez vu le ministre à ce sujet.

M. STEVENSON : Le terrain sur lequel se trouve aujourd'hui le bureau de poste, a été acheté parce que, d'après l'opinion générale, l'endroit originairement choisi ne convenait pas ; et se trouvait trop loin du centre des affaires. C'est, cependant, sur cet endroit que l'on propose maintenant de construire le bureau de douane. Si le gouvernement avait construit le bureau de poste à cet endroit, il aurait été obligé d'ouvrir un autre bureau de poste à Ashburnham ; mais maintenant un seul bureau de poste suffira pour les deux localités.

M. MULOCK : L'honorable préopinant peut-il nous dire quand fut acheté le terrain sur lequel le bureau de douane doit être bâti, et sur lequel l'on devait aussi construire le bureau de poste ?

M. STEVENSON : Je crois que c'est en 1885.

M. MULOCK : Il fut acheté alors avec l'intention de l'employer comme site au bureau de poste ; mais on changea d'avis subséquemment ?

M. STEVENSON : La population ne voulait pas de ce site pour le bureau de poste.

M. MULOCK : L'honorable député voudrait-il nous dire si la population a été consultée sur ce sujet ? Un vote a-t-il été pris ?

M. STEVENSON : Les citoyens ont signé une pétition demandant que le bureau de poste fut placé ailleurs.

M. MULOCK : L'honorable député croit-il qu'il vaudrait mieux que les deux bureaux fussent ensemble, dans l'intérêt
Sir HECTOR LANGEVIN.

des habitants de Peterborough, quelles que fussent les complications qui pourraient résulter du fait que le gouvernement a acheté des lots en différents endroits ?

M. STEVENSON : Non.

M. MULOCK : Si la chose pouvait être recommencée vous choisiriez ces sites ?

M. STEVENSON : Oui, je le crois.

M. MULOCK : Je demanderai à l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Stevenson) si le gouvernement est absolument obligé de construire actuellement un bureau de douane à Peterborough, et s'il y est actuellement engagé par promesse ou autrement ?

M. STEVENSON : Lorsque M. Hilliard était député, je crois que le gouvernement promit qu'un bureau de douane et un bureau de poste seraient construits, et qu'il acheta des emplacements pour ces deux bâtisses.

M. MULOCK : Le gouvernement a donc promis à la ville de Peterborough de lui construire un bureau de douane. Je suppose que cette promesse a été faite avant l'achat de l'emplacement. Ainsi, nous commençons à voir clair dans cette affaire. Nous découvrons que le gouvernement est maintenant obligé de demander le présent crédit. C'est pour se conformer à une promesse qu'il a faite à la veille de la dernière élection générale, qu'il construirait un bureau de douane. L'honorable député dit que M. Hilliard a promis un bureau de douane, et nous sommes maintenant appelés à voter cette dépense afin de remplir cette promesse faite pour exercer une influence sur une élection fédérale. L'honorable député de Peterborough (M. Stevenson) admet que M. Hilliard a promis un bureau de douane, en vue, naturellement, de l'élection qui devait avoir lieu prochainement ; le ministre des travaux publics se prêtant à ce jeu, a contracté un engagement de ce genre. Je voudrais savoir si l'honorable ministre a réellement contracté l'engagement auquel l'honorable député fait allusion ?

M. STEVENSON : Je ne connais rien des engagements de l'honorable ministre dans cette affaire. Je parle de M. Hilliard.

M. MULOCK : Cependant, le ministre des travaux publics demande maintenant un crédit de \$10,000. L'honorable ministre a-t-il en sa possession des plans et spécifications, et toute autre information pouvant nous faire connaître quel sera le coût total de ce nouvel édifice public ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suppose que le coût total sera de \$24,000.

M. MULOCK : L'honorable ministre voudrait-il nous dire si cela n'est que conjecture, ou y a-t-il des plans indiquant le caractère de cet édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les plans ne sont jamais préparés avant que le crédit soit voté par le parlement.

M. MULOCK : Nous allons voter maintenant \$10,000, et l'édifice coûtera peut-être \$40,000. Ce n'est pas, d'après moi, la vraie manière de faire les affaires. Nous devrions savoir avant de commencer à construire ce que coûtera la bâtisse. Nous devrions avoir aussi des explications sur la déclaration faite par l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule). Il paraît que vous pouvez louer des appartements à Peterborough pour certains fonctionnaires du gouvernement. Pour cette grande entreprise publique en voie d'exécution, c'est-à-dire la construction du canal de la vallée du Trent, vous avez un vaste bureau à Peterborough. Vous auriez pu prendre un coin de ce grand bureau pour préparer les plans dont vous aviez besoin.

M. LISTER : Personne ne peut accuser l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Stevenson) de vouloir tenir à l'écart les informations qu'il possède ; mais il y a une chose qu'il ne nous a pas dite. Il a déclaré qu'il s'est trouvé mêlé à

l'affaire pour arrêter le choix qu'il y avait à faire entre deux sites. D'après la discussion de ce soir, nous voyons qu'il y avait désaccord sur le lieu où devaient être placés le bureau de poste et le bureau de douane, et afin de concilier les deux partis, il fut décidé de construire deux édifices au lieu d'un seul. L'honorable député nous a dit que cette double construction était conforme à une promesse faite à la veille de l'élection. Il nous a dit de plus, que l'opinion publique a été consultée, et qu'elle s'est manifestée par plusieurs pétitions nombreusement signées par les habitants de la ville qu'il représente; mais qu'il ne les avait pas signées lui-même. Il désire que la chambre soit convaincue que les sites des deux bureaux ont été choisis uniquement parce qu'ils convenaient à des édifices publics. Je demanderai à l'honorable député s'il n'est pas venu à Ottawa, pour s'entendre avec le gouvernement sur ce sujet?

M. RYKERT: Ne répondez pas à cette question.

M. LISTER: N'a-t-il pas employé son influence pour avoir deux édifices au lieu d'un seul? N'a-t-il pas rencontré les membres du gouvernement pour apaiser cette petite dissension dans le camp?

M. STEVENSON: Non.

M. MULOCK: Vous n'avez échangé aucune correspondance avec eux?

M. STEVENSON: Non, monsieur.

Edifices publics, Ottawa, allonge de l'édifice de la cour suprême..... \$5,000

Sir JOHN THOMPSON: Cet édifice n'est pas assez spacieux pour les juges, les membres du barreau et la bibliothèque. L'intention est de construire une allonge en arrière pour l'usage des juges, et de convertir en bibliothèque les appartements qu'occupent actuellement les juges. Le présent crédit ne sera pas appliqué à ce dernier changement qui coûtera \$10,000.

Entrepôt de vérification de Toronto \$35,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel sera le coût probable de cette bâtisse?

Sir HECTOR LANGEVIN: Cette bâtisse occupe cinq différents lots. Le gouvernement en possède trois. Il a deux autres lots. Pour l'un d'eux nous payons un loyer élevé, qu'il faudrait maintenant renouveler; mais la ville de Toronto ne renouvellera pas le bail à moins que le loyer soit beaucoup augmenté, et nous avons besoin de ce lot. Quant à l'autre lot qui est vacant, le gouvernement est d'avis de l'acquérir pour agrandir l'emplacement de l'entrepôt. Le seul moyen qu'a le gouvernement d'acquérir ces deux lots est de procéder par voie d'expropriation, et c'est pour cette fin que nous avons inscrit le présent montant dans les estimations. Indépendamment de la présente somme de \$35,000, le coût total de cet entrepôt est de \$357,935.

M. MULOCK: Retirons-nous quelques loyers? On nous représentait que si la somme de \$50,000 était dépensée sur la recommandation du percepteur des douanes, M. Patton, les marchands y déposeraient leurs marchandises, et le gouvernement recevrait des loyers qui représenteraient un bon intérêt sur le placement.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne doute aucunement qu'il en soit ainsi; mais je ne puis donner aucune information, vu que le ministre des douanes n'est pas présent.

M. WILSON (Elgin): Pour ce qui regarde le crédit de \$4,000 pour le bureau de douane et le bureau de poste de Walkerton, l'honorable ministre voudrait-il nous dire quelle est la population, le revenu des postes et des douanes de cette ville, et quel sera le coût total de l'édifice?

Sir HECTOR LANGEVIN: Walkerton est la ville de comté de Bruce et sa population est estimée à environ

3,000 âmes. Il y a aussi un palais de justice, un bureau d'enregistrement et deux banques. Le revenu postal est \$5 043. L'emplacement de l'édifice à construire coûtera \$3,000, ou \$4,000; l'édifice seul coûtera environ \$12,000 et l'ameublement environ \$4,000.

Edifices publics, Territoires du Nord-Ouest \$87,160

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire avec cette somme considérable, et où seront construits les édifices projetés?

Sir HECTOR LANGEVIN: Des édifices doivent être construits à Regina, à l'Anse aux Erables, à Medicine-Hat, à Calgary, au Fort-McLeod, à Lethbridge, à Edmonton, au Fort Saskatchewan, à Battleford, à Prince Albert, à Batoche, à la Montagne des Bois et à certains avant-postes.

M. DAVIES (I. P.-E.): Comment le gouvernement se propose-t-il de contribuer à l'établissement d'un hôpital à Medicine-Hat?

Sir HECTOR LANGEVIN: Les territoires n'ont aucun revenu et ils n'ont pas d'hôpital.

Edifices publics, Colombie Anglaise \$37,250

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre de la milice voudrait-il nous donner des explications sur la nature de ces édifices?

M. WILSON (Elgin): Quelle somme avez-vous allouée pour ces édifices l'année dernière, et combien avez-vous dépensé sur le crédit voté? Je crois qu'il restait une balance.

Sir ADOLPHE CARON: J'ai répondu antérieurement et le compte rendu des débats contient ma réponse. D'après mon souvenir, je crois que toute l'allocation de l'année dernière a été dépensée. Le présent crédit est pour achever l'ouvrage. La somme de sept, huit, ou neuf mille piastres a été dépensée, et le coût total sera d'environ \$30,000.

M. WILSON (Elgin): Vous aviez coutume d'avoir un officier sur les lieux pour surveiller. En avez-vous plus qu'un maintenant?

Sir ADOLPHE CARON: Nous n'avons pas construit des casernes pour un seul homme.

M. DAVIES (I. P.-E.): De combien d'hommes se compose la batterie "C"?

Sir ADOLPHE CARON: De 100 hommes et de 6 officiers.

M. WELDON (Saint-Jean): Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire avec l'ancienne bâtisse du pénitencier, à Saint-Jean, N. B.

Sir HECTOR LANGEVIN: La municipalité a demandé cet édifice; mais le gouvernement n'a encore rien décidé.

M. WELDON (Saint-Jean): Je ne crois pas que le présent crédit de \$100 excède le montant requis pour l'entretien de cette bâtisse; mais je crois que le gouvernement devrait acquiescer à la demande de la municipalité, parce que cet ancien édifice est devenu inutile et une charge pour le pays.

Sir HECTOR LANGEVIN: Cette demande est sous considération.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'ai quelque peu à me plaindre de la négligence du ministre des travaux publics. Il n'a pas encore achevé la nouvelle clôture autour des édifices fédéraux à Charlottetown.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il faut que je la voie, moi-même.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'en ai parlé à l'architecte, et il m'a dit qu'il devait faire disparaître l'ancienne clôture. L'édifice public de cette localité est terminé depuis quelque temps; l'ancienne clôture qui reste debout déplaît à la vue, et gêne tout le carré. Elle devrait être enlevée.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'y verrai.

Havres et rivières, Nouvelle Ecosse..... \$38,600

M. JONES (Halifax) : Que faites-vous dans la baie aux Vaches avec la somme de \$1,500 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour réparer le brise-lame qui a été avariés par une forte tempête, le 12 février de la présente année.

M. JONES (Halifax) : Je vois un crédit de \$3,000 pour quai et réparations à Summerville, dans le comté de Queen, et deux allocations pour ce comté. Je suppose que le gouvernement a cru que cette dépense était maintenant nécessaire à son parti, après avoir refusé cette amélioration tant que ce comté se trouvait représenté par un libéral.

Sir HECTOR LANGEVIN : Summerville est situé dans le comté de Hants.

M. LOVITT : Je suis heureux de voir que l'honorable ministre des travaux publics a enfin trouvé que le brise lames à Port Maitland avait besoin de réparations, et je suis également heureux de voir dans les estimations un crédit pour cet objet.

M. KIRK : Il y a donc encore ici quelque espoir pour les comtés représentés par des grits, après huit ou neuf ans d'attente. Je reconnais que l'on va faire une petite dépense en faveur du comté de Yarmouth. Puisque l'honorable ministre des travaux publics a fini par reconnaître les besoins d'un comté par un libéral, j'espère qu'il voudra bien étendre son bon vouloir un peu plus loin, et voir s'il n'y a pas d'autres besoins à satisfaire plus à l'est. J'appellerai l'attention du ministre sur le fait qu'il y a deux havres à Guysborough, sur lesquels des ingénieurs du gouvernement ont déjà fait rapport ; mais c'est tout ce qui a été fait.

Ces ingénieurs ont fait rapport sur des brise-lames à construire pour New Harbor et pour Indian Harbor ; mais le ministre des travaux publics n'a pu trouver aucun argent pour ces travaux. Nous avons, là, à protéger un grand nombre de navires et d'hommes employés à la pêche, et bien que le gouvernement ait des millions à donner aux chemins de fer qui traversent des comtés représentés par des ministres, il ne peut consacrer un seul dollar à la protection des pauvres pêcheurs. Il n'y a pas bien des années, je me souviens que, au lieu de recevoir \$38,000 pour des brise-lames et des améliorations pour des rivières, dans la Nouvelle-Ecosse, nous recevions plus de \$180,000 pour encourager l'industrie de la pêche dans cette province. Le comté de Guysborough, cependant, ne reçoit rien. Ne paie-t-il pas sa part de taxes, tout aussi bien que les autres comtés plus favorisés ? N'a-t-il pas droit à une partie de la présente allocation ? Mais il ne reçoit rien. Je prétends que le gouvernement commet une injustice à l'égard de ce comté et d'autres comtés représentés par des libéraux. Le gouvernement, avant la dernière élection, a fait voter un crédit et il a fait, dans la ville de Lunenburg, l'achat d'un site sur lequel un édifice public devait être construit. Cependant, il découvrit soudainement après que le résultat de l'élection dans cette ville fut connu, que l'édifice public promis n'était plus nécessaire. Or, il est injuste de traiter ainsi des comtés représentés par des libéraux. Si le gouvernement croit pouvoir forcer les électeurs de lui accorder leur appui en exerçant une telle pression, ou en pratiquant une telle corruption, il se trompe.

M. HICKEY : Il est très difficile de satisfaire certains honorables députés. Ils reprochent au gouvernement de dépenser des sommes d'argent dans les comtés où il a des partisans ; ils représentent ces dépenses comme des actes de corruption, et, à leurs yeux, c'est encore de la malhonnêteté si le gouvernement n'essaye pas de corrompre également les comtés représentés par les libéraux.

M. KIRK : Le gouvernement a placé un crédit dans les estimations dans le but de corrompre des comtés, et il s'est

M. DAVIES (L.P.-E.)

ensuite abstenu de dépenser ce même crédit dans le même but.

Les estimations ne sont, depuis le commencement jusqu'à la fin, qu'un arrangement fait de manière à exercer une pression indue sur les électeurs.

Grosses Coques—brise-lames.....\$8,000

M. JONES (Halifax) : D'après moi, le gouvernement porte une grande attention au comté de Digby. Je n'y trouve rien à redire ; mais je suis porté à croire que le quai qui se trouve à Grosses Coques est situé dans un endroit où il n'y a aucun commerce. C'était, autrefois, un centre à construction de navires ; mais cette industrie a cessé ses opérations à cet endroit, qui n'est même plus visité par aucun navire. Il y a cinq havres dans le comté de Digby, pour lesquels les crédits sont accordés. Je ne dis pas que les améliorations pour lesquelles ces crédits sont accordés ne sont pas nécessaires ; mais il a fallu des années au gouvernement pour découvrir ce besoin. Je ferai remarquer à l'honorable ministre que s'il construit tous ces quais à la veille des élections, il ne lui restera plus aucune occasion de faire d'autres dépenses dans ces localités.

M. JONES (Digby) : Je suis heureux de voir que l'honorable député de Halifax (M. Jones) porte un aussi grand intérêt au comté de Digby ; mais pour ce qui regarde Grosses Coques, il se trompe entièrement. C'est dû à la négligence de l'ancien député du comté de Digby si le quai de cette localité tombe maintenant en pièces, et si les habitants de cet endroit se sont trouvés dans l'obligation d'adresser un mémoire au gouvernement lui demandant de faire pour eux la dépense qui est présentement demandée.

M. JONES (Halifax) : Je ne dirai pas que l'honorable député est dans l'erreur ; mais il est naturel que je porte intérêt au comté de Digby, vu que c'est ma place natale. L'honorable député n'est pas capable d'appuyer par des preuves sa prétention que celui qui a, avant lui, et pendant plusieurs années, représenté Digby dans cette chambre, ait négligé cette question de détail, et il ne devrait pas porter à la légère une telle accusation. S'il se donne la peine de consulter les registres du département, il trouvera que tous les ans, ces travaux publics ont été demandés par son prédécesseur, et invariablement refusés parce que cet honorable député n'était pas un partisan du gouvernement d'alors.

M. JONES (Digby) : Je puis prouver tout ce que j'ai dit. J'ai prétendu que l'honorable député qui avait représenté le comté de Digby, pendant un grand nombre d'années, avait entièrement négligé ce comté, et lorsqu'il était simple membre de la gauche et lorsqu'il était ministre de la couronne.

M. JONES (Halifax) : Je veux bien croire que l'honorable député parle d'après les informations qu'il a reçues avant de faire cette déclaration inconsidérée et contraire à la vérité ; mais s'il s'adressait à l'honorable ministre des travaux publics, je n'ai aucun doute que ce dernier pourrait lui faire voir les demandes et recommandations faites par son prédécesseur pour tous ces travaux publics, pendant la durée de son mandat.

Baie Jordan de l'ouest—dragage..... \$1,200

M. KIRK : Pourquoi demande-t-on des crédits particuliers pour le dragage de différents havres, lorsque nous avons déjà voté un crédit pour le dragage en général ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La somme votée pour le dragage est trop faible pour employer, tout le temps, les dragueurs. Si nous voulons que ces dragueurs exécutent tout ce qu'il a à faire, il est nécessaire de leur voter des crédits supplémentaires. C'est pourquoi nous désignons les endroits où il est nécessaire de draguer. Si nous prenons sur la somme de \$15,000, ou \$20,000 allouées pour le dragage une somme de \$1,600, ou de \$1,200 pour draguer dans trois endroits seulement, les dragueurs ne pourraient pas être employés pendant toute la saison.

M. KIRK: Je voudrais savoir pourquoi l'honorable ministre ne s'est pas occupé de la demande faite pour l'emploi du dragueur à Sherbrooke? L'honorable ministre pourra-t-il jamais s'affranchir de la règle étroite de n'accorder des crédits qu'aux comtés représentés par des partisans du gouvernement? Il y a dans la présente estimation des crédits destinés à certains endroits de Shelburne; mais je n'en vois pas pour le comté de Guysborough.

M. JONES (Halifax): Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député de Guysborough (M. Kirk). Il y a un crédit général pour le dragage dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et il paraît singulier que l'honorable ministre ne comprenne pas tous les endroits à draguer dans le chapitre général du dragage. Je ne m'oppose pas au présent crédit; mais je crois que le crédit général devrait couvrir tout le dragage.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous ne pouvons faire tout le dragage avec le crédit général voté.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre devrait, plutôt, augmenter ce crédit général.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je croyais faire plaisir à la chambre en lui indiquant les endroits à draguer quand cette indication pouvait lui être donnée. Toutefois, si la chambre le préfère, nous sommes prêts à ajouter \$10,000 de plus à l'article général de dragage.

M. JONES (Halifax): Si l'honorable ministre était prêt à fournir un état de tout le dragage à faire pendant la saison, sa proposition serait acceptable; mais je m'oppose aux deux modes employés. Lorsque le crédit général pour le dragage a été proposé, l'honorable ministre a déclaré qu'il ne pouvait désigner les endroits à draguer durant l'été; mais il a décidé, depuis, de faire draguer dans un comté représenté par l'un de ses collègues du gouvernement. Ce dragage peut-être à propos; mais s'il est capable de déterminer le dragage à faire dans le comté d'Antigonish, il devrait être capable de faire la même chose à l'égard des autres comtés.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il est nécessaire de voter un crédit général pour les dragueurs. Par exemple, prenons le havre de Kincardine ou le havre de Goderich, deux des grandes havres situés sur les lacs, où un barrage considérable peut se former, durant le printemps, et où il est nécessaire d'envoyer un dragueur puissant, ou même deux, pour ouvrir l'entrée du port qui, sans cela, resterait fermé entièrement. Il est donc nécessaire d'avoir un crédit général, parce que, dans des cas de cette nature, nous ne pouvons prévoir ce qu'il faudra faire. Mais lorsqu'il est possible de prévoir la dépense à faire, nous avons cru qu'il valait mieux la spécifier de suite.

M. KIRK: L'honorable ministre pourrait, peut-être, nous dire s'il peut envoyer le dragueur sur la rivière Sainte-Marie, à Sherbrooke, endroit qui n'est pas éloigné de Grande-Tracadie.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je verrai si ce dragage peut être fait.

Western Head. \$5,000

Sir HECTOR LANGEVIN: L'ingénieur en chef dit que cette somme est requise pour prolonger le brise-lames, dont l'extrémité a été emportée durant une tempête. Ce brise-lames a été construit pour faciliter l'atterrissage des nombreux bateaux pêcheurs de cette localité.

M. JONES (Halifax): Cet ouvrage est-il fait en vertu d'un contrat?

Sir HECTOR LANGEVIN: Quelquefois nous ne passons pas de contrats. Il s'agit, quelquefois, d'enlever certaines parties endommagées ou pourries. Le reste peut se trouver sain. Nous ne pouvons dire avant de commencer

l'ouvrage quelle en sera la nature, quelles sont les réparations à faire. Dans ces cas, il est moins dispendieux de faire exécuter l'ouvrage à la journée; mais, généralement, cet ouvrage se fait en vertu d'un contrat.

Port George—Grosses réparations à la jetée. \$5,000

Sir HECTOR LANGEVIN: Cette jetée se trouve à Annapolis, dans la baie de Fandy. L'ingénieur a fait rapport que des réparations étaient nécessaires pour mettre cette jetée dans un état convenable. Jusqu'au 1er janvier dernier, le montant total dépensé sur cette jetée était de \$8,476. Il faudra probablement \$3,000 de plus pour l'achever.

Ile du Prince-Edouard—Havres et rivières. \$3,000

M. DAVIES (I. P. E.): Cette somme est pitoyable. Après la conversation que nous avons eue au commencement de la session; après la réception des pétitions adressées par les habitants de Mount Stewart, et la discussion qui a eu lieu sur la nécessité de construire un quai, je croyais que le ministre des travaux publics mettrait dans les estimations une somme pour cet objet. Une très faible somme eût fait l'affaire. Je crois qu'un quai à Mount Stewart ne coûterait pas plus que \$1,500. Un quai à cet endroit est considéré comme une grande nécessité publique, et cette question a produit une grande agitation.

A quelques milles de là, il y a cinq ou six cents habitants qui s'intéressent à sa construction, et qui la demandent avec instance. J'ai offert, moi-même, de souscrire un certain montant pour aider à sa construction. Le gouvernement local ne veut pas construire, et nous avons pétitionné le gouvernement fédéral pour l'engager à s'en charger. Vraiment, le gouvernement aurait dû mettre dans les estimations une faible somme pour ce quai. C'est réellement fâcheux. Mon honorable ami, le député de King (M. Robertson) a pris part à l'une des plus grandes assemblées publiques qui aient été tenues depuis plusieurs années dans cette partie du pays, et il a déclaré que tous les habitants, dans un rayon de 20 milles, demandent avec instance un quai pour leur permettre d'expédier leurs produits.

L'honorable ministre des travaux publics est en possession de tous les faits, depuis six ou huit semaines, et nous, de la gauche, l'avons pressé autant que nous l'avons pu.

Les habitants de cette localité souffrent beaucoup de cette privation.

M. HICKEY: Pourquoi ne construisent-ils pas, eux-mêmes, le quai en question?

M. DAVIES (P. E. I.): Les quais sont construits par le gouvernement dans toutes les autres parties du Canada. J'ai cru, une fois, comme d'honorables députés de la droite, que le gouvernement ne devait pas construire des quais sur les rivières; mais je me suis aperçu de mon tort.

J'ai écrit une lettre qui a été lue à l'assemblée publique dont j'ai parlé il y a un instant, et dans laquelle j'exprimais l'opinion que le gouvernement fédéral n'avait jamais fait voter aucun crédit pour la construction de quais à 20 milles de la mer. J'ai constaté, depuis, que je me trompais.

Le gouvernement fédéral a construit nombre de quais à Trois-Rivières, dans la province de Québec, ainsi que dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Dans le présent cas, un grand nombre de cultivateurs sont intéressés à la construction d'un quai. Sans ce quai comment peuvent-ils expédier leurs produits, pendant l'automne? Ils ne peuvent les expédier par le pont de Mount Stewart; à moins qu'ils aient un quai, je le répète, je ne vois pas comment ils pourraient expédier leurs produits. Les vaisseaux ne peuvent s'approcher du pont, et je ne sais pas comment les cultivateurs pourraient se tirer d'affaires. Un quai pourrait coûter \$2,000 tout au plus.

M. JONES (Halifax): Je connais quelque chose sur ce sujet. Les vaisseaux de la Nouvelle-Ecosse, durant l'automne, après que les expéditions de pêche sont terminées, se ren-

dent tous à l'île du Prince-Edouard pour transporter les produits de cette île. Il y a, vers la fin de la saison, une presse générale, et, les ports devant se fermer de bonne heure, si les goëlettes n'en sortaient pas à temps, les produits resteraient sur l'île. J'ai quelque chose à faire avec ces goëlettes, et c'est avec la plus grande difficulté que nous parvenons à décider les capitaines à se rendre à Mount Stewart, parce qu'il n'y a là aucun quai pour leur procurer les facilités dont ils ont besoin. Cet endroit mentionné par l'honorable député de Queen (M. Davies) a été fréquemment l'objet de mon attention. Les vaisseaux qui sont allés là prendre un chargement, ont été obligés, quelquefois, d'en partir sans pouvoir être chargés. Les cultivateurs qui habitent le long de cette rivière voudraient se défaire de leurs pommes de terre, durant l'automne; mais s'ils ne peuvent avoir des goëlettes, l'automne, ils sont obligés de garder leurs produits jusqu'au printemps pour les expédier à l'ouverture de la navigation. S'ils peuvent expédier leurs pommes de terre, l'automne, aux États-Unis, ou dans les autres provinces, ils obtiennent le plein prix pour ce produit, qui est alors dans toute sa valeur; mais, en vieillissant, ce produit perd considérablement de sa qualité et de sa valeur.

Les cultivateurs ne peuvent s'en défaire que s'ils peuvent avoir des goëlettes pour l'exporter, et ces goëlettes ne peuvent pas rechercher ce frêt, s'il n'y a pas un quai où elles puissent prendre leur chargement.

M. ROBERTSON : Pendant que je me trouvais, l'hiver dernier, à cette assemblée dont il a été parlé déjà, j'appris que l'une des goëlettes qui s'étaient rendues là, s'était endommagée par suite du manque de facilités pour le chargement, et que quelques goëlettes avaient été obligées de quitter le port à cause de ce manque de facilités.

Le gouvernement fédéral pourrait retirer un bon revenu d'un quai construit à cet endroit, et ce quai paierait certainement un gros intérêt sur ce placement. Le quai de mon village donne un revenu de \$250 à \$300, et il n'a pas coûté plus de \$2,000 ou \$3,000. Si un quai était construit à Mount Stewart, il paierait également un gros intérêt sur la somme dépensée pour le construire.

M. DAVIES (I.P.E.) : Le village a une population de 1000 âmes, et le voisinage est habité par un grand nombre de cultivateurs. La saison pour l'expédition des produits dure de quatre à six semaines seulement. Durant cette saison, les goëlettes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick se rendent à ce port. Le quai demandé coûterait environ \$1,500, et j'espère que le ministre des travaux publics jugera à propos de le faire construire.

Havres et rivières, Nouveau-Brunswick..... \$17,500

M. ELLIS : Un nouveau contrat a-t-il été donné pour le quai de Campbellton ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'un contrat a été donné à une société d'entrepreneurs d'Ottawa, qui ont fait la plus basse soumission.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable ministre voudrait-il nous donner les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'en ai pris note.

M. WELDON (Saint-Jean) : Où doit-on construire le quai à Kingston ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le présent crédit doit être appliqué à la construction d'un quai à Kingston, au delà du pont de la rivière Richibouctou, et sur cette rivière.

Ce quai servira de jetée et permettra aux goëlettes de passer plus facilement sous le pont tournant. Le coût total sera de \$7,000 et il est demandé maintenant \$4,000.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je voudrais savoir combien de goëlettes ont jamais franchi le pont tournant. Je n'ai

M. JONES (Halifax).

jamais entendu dire qu'aucun bateau soit monté jusque là. La ville de Kingston est située en bas du pont. Quelles sont les personnes qui en ont fait la demande ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le conseil municipal a demandé la construction de ce quai.

M. WELDON (Saint-Jean) : Les goëlettes ne vont jamais jusque là. Je sais que les goëlettes construites à cet endroit descendent et franchissent l'ouverture du pont; mais je n'ai jamais entendu parler de goëlettes qui soient montées jusque là, excepté, cependant, les petits bateaux employés au transport des gréments et approvisionnements pour les goëlettes construites à cet endroit.

Il y a eu autrefois, un important chantier de construction à quelque distance au-dessus du pont, et c'était le seul endroit, dans le Nouveau-Brunswick, où les vaisseaux étaient construits sous des abris. Mais ce chantier n'existe plus. D'après ce que je connais de cet endroit, la dépense que l'on veut faire présentement, ne sera qu'un gaspillage, parce que le mouvement des affaires s'arrête à Kingston. Les bateaux avaient coutume autrefois de monter jusque là pour transporter les gréments et matériaux destinés aux vaisseaux en voie de construction; mais il ne s'y fait plus de constructions navales, et n'y a plus au-dessus de Kingston qu'une localité agricole.

M. WELDON (Saint-Jean) : Est-ce que le brise-lames, à Shippigan, pour lequel \$10,000 sont demandées, se trouve à l'extrémité du chemin de fer de Caraquette ?

M. FOSTER : Il se trouve au nord de ce point.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il y avait là une grande activité, lorsque les navigateurs des îles du Déroit venaient y pêcher; mais le peu d'affaire qu'il y a maintenant à cet endroit ne justifie pas la présente dépense. La somme maintenant demandée, sera-t-elle le coût total ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le coût total de ce brise-lames sera, je crois, de \$20,000.

M. ELLIS : Le port de Shippigan a été, l'année dernière, visité par cinq vaisseaux de 560 tonneaux et montés par 30 hommes. Le total des droits perçus s'est monté à \$622, et les marchandises entrées ont été estimées à \$4,262. Ce brise-lames peut être nécessaire; mais cette dépense me paraît être très-extraordinaire pour un port si peu important.

M. FOSTER : Cette dépense n'est pas exclusivement pour le port de Shippigan. Mon honorable ami, s'il connaît bien la géographie, sait que, au nord de ce port, se trouvent les îles, et l'objet de ce brise-lames est d'améliorer le passage entre la terre ferme et la première île, par où les vaisseaux ne peuvent passer maintenant. Les vaisseaux qui veulent aller à Caraquette, à présent, sont obligés de faire un détour de 35 milles. Ce brise-lame sera utile à la marine marchande, à des flottes considérables de vaisseaux qui pourront adopter ce passage quand le présent brise-lames sera achevé.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable ministre croit-il que, avec les sables mouvants qu'il y a sur cette côte, ce brise-lames puisse produire quelque bon effet ?

M. FOSTER : Une partie de ce brise-lames est déjà construite, et il a déjà produit un bon effet.

L'ingénieur est d'avis que ce brise-lames, une fois terminé, aura pour effet d'approfondir le passage.

M. WELDON (Saint-Jean) : Pour ce qui regarde le crédit de \$1,000 pour le quai de Lincoln, dois-je comprendre que le gouvernement a aussi l'intention de réparer les quais sur la rivière Saint-Jean ? S'il en est ainsi, j'en suis très-heureux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il s'agit présentement de l'un de ces quais, dans tous les cas.

Havres et rivières—Québec..... \$103,600

M. JONES (Halifax) : Un crédit de \$10,000 a déjà été voté pour le bassin de radoub à Lévis, et les \$4,000 demandées présentement formeront un total de \$14,000 pour ce bassin. En présence du fait que ce bassin n'a rapporté au gouvernement, l'année dernière, que \$2,000, je crains que tout l'argent dépensé pour cette construction n'ait pas été un placement avantageux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Peut être que non, s'il ne rapporte jamais plus. Mais l'honorable député ne devrait pas se plaindre de ce que le revenu de ce bassin n'ait été que de \$2,000, l'année dernière. Ce fait démontre que la marine n'a pas éprouvé beaucoup d'accidents, et que les vaisseaux n'ont pas eu besoin de beaucoup de réparations. L'honorable député doit avoir vu par l'état que j'ai déposé sur le bureau de la chambre, l'autre jour, que, durant la saison précédente, les revenus du bassin ont été de \$21,000. Il peut se faire que, durant la présente année, le malheur des navigateurs soit une bonne fortune pour le bassin. Quoi qu'il en soit, les réparations et améliorations, dont il s'agit présentement, doivent être faites si elles sont nécessaires.

M. LANGELIER (Montmorency) : Je suis heureux de voir que l'honorable ministre des travaux publics a accordé une somme de \$6,000 pour les réparations urgentes à faire au quai de St-Laurent, Ile d'Orléans, mais je crois qu'il y aurait plus que cela à faire. Il serait nécessaire que le quai fût allongé. A certaines époques de l'année, pendant la saison de la navigation, surtout dans les grandes marées, à mer basse, il est presque impossible pour le bateau qui tient la ligne entre Berthier et Québec d'accoster à ce quai. Au commencement de la session, j'ai eu occasion de faire des représentations à l'honorable ministre à ce sujet. Avec la prudence qui le caractérise, il m'a dit qu'il enverrait son ingénieur examiner les lieux, et je vois avec plaisir que son ingénieur lui a fait un rapport favorable. Il y a aussi le quai St-François dans l'Ile d'Orléans, qui a été commencé il y a quelques années, et s'il n'est pas terminé bientôt, il pourrait se faire que la mer l'emportât. De l'autre côté de l'Ile d'Orléans, il y a encore le quai de Ste-Famille; là encore une ligne de bateaux va tous les jours, et il serait important que ce quai fût terminé. Il y a eu un accident terrible il y a quelques années, un grand nombre de personnes ont perdu la vie à cet endroit. J'espère que l'honorable ministre fera son possible pour faire compléter ces travaux. Je sais qu'il est trop tard cette année, mais j'espère que l'an prochain, il mettra dans le budget une somme suffisante à cette fin.

M. LAURIER : Qu'est-ce qu'il y a à faire à St-Timothée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour donner aux cultivateurs la facilité de recevoir et exporter leurs produits.

M. LAURIER : Sont-ce des quais ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, de petits quais. L'item de \$7,500 pour Grande Rivière est pour un ouvrage pour lequel je voulais demander au parlement de l'argent l'année dernière. Le montant actuel ne sera pas suffisant pour faire tout l'ouvrage. Il faut construire un brise-lames, afin de donner un refuge aux vaisseaux pêcheurs. Il y a chaque année des pertes de vie à cet endroit-là; je crois que trois personnes s'y sont noyées l'an dernier.

Havres et rivières—Ontario \$59,786.58

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit de \$10,000 est destiné au havre de Thessalon, à Mnitoulin. On emploiera cet argent à réparer le quai et à l'allonger de 150 pieds jusqu'à ce que l'eau ait une profondeur de 22 pieds, afin de procurer un refuge aux vaisseaux pendant les tempêtes venant du sud-ouest, et des facilités aux vaisseaux les plus gros.

M. PLATT : Je voudrais savoir de l'honorable ministre si, pour ce qui regarde le crédit général destiné au dragage

dans Ontario, nous devons nous attendre à ce que cet ouvrage soit exécuté seulement dans les lieux qu'il a nommés au commencement de la soirée, ou si une partie de ces \$45,000 sera allouée à des havres plus petits.

Sir HECTOR LANGEVIN : Durant la vacance, aussitôt que j'en aurai le temps, j'examinerai toutes les demandes, ainsi que tous les rapports des ingénieurs; je verrai alors quel serait le montant requis pour chacune, et ce que nous pouvons faire avec le crédit qui a été mis à notre disposition. Je m'occupe toujours, d'abord, des besoins les plus pressants. Il y a, par exemple, le port de Goderich.

M. PLATT : Les présentes estimations ne doivent donc pas nous empêcher d'espérer que l'on s'occupera de ce havre, et que l'ingénieur le visitera.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je promets que l'ingénieur visitera bientôt ce port.

Travaux du havre de Rondeau—à payer à MM. F.

E. McNamee et Cie, entrepreneurs, pour solde

de tout compte \$1,388 58

Sir HECTOR LANGEVIN : MM. McNamee et Cie avaient le contrat de ces travaux. Ils ont subi des retards, vu que leur outillage se trouvait ailleurs, et mon département n'en a pas été satisfait. C'est pourquoi mon département a entrepris, lui-même, les travaux et les a fait exécuter. La présente balance reste au crédit de MM. McNamee et Cie, sur leur contrat.

M. CAMPBELL : Faites-vous faire d'autres travaux maintenant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, quelques réparations à l'entrée du havre.

M. CAMPBELL : Je voudrais avoir de l'honorable ministre une explication relative à la barre qui se trouve à l'entrée de la rivière Thames. Je crois qu'un contrat a été donné pour l'enlèvement de cette barre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Des ordres ont été donnés à cet effet.

M. CAMPBELL : Il y a, près de cet endroit, un autre cours d'eau connu sous le nom de Little Bear Creek, sur lequel l'attention de l'honorable ministre a souvent été appelée. L'honorable ministre a promis de s'en occuper aussitôt que la drague aurait terminé son travail à l'entrée de la rivière Thames, qui n'est qu'à quelques milles de l'entrée de Little Bear Creek. La drague pourrait être conduite dans ce cours d'eau pour le creuser et le nettoyer. Cet ouvrage intéresse considérablement de nombreux établissements, et le transport du bois carré et des billots qui se trouvent amoncelés le long de la rivière, et l'on ne pourrait choisir un meilleur temps pour faire ce dragage, que pendant la présente année.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis rien promettre. Nous avons déjà fait draguer un autre cours d'eau de cette nature, et le résultat, c'est que ceux qui habitaient sur les bords de ce cours d'eau, ont réclamé des dommages.

M. CAMPBELL : Le présent cas est différent.

Sir HECTOR LANGEVIN : Chat échaudé craint l'eau froide. Je n'ose rien promettre. L'honorable député nous dit qu'il y a une grande quantité de bois et d'établissements le long de ce cours d'eau; or, après avoir fait draguer ce petit cours d'eau, les habitants du rivage auraient, peut-être, à se plaindre d'éboulis, ou de ce que leur bois a été emporté par les eaux, ou de ce que leurs magasins ont été avariés, et ils réclameraient des dommages. Je ne dis pas que je repousse la présente demande; mais je ne puis faire aucune promesse.

M. CAMPBELL : Ce petit cours d'eau (Little Bear Creek) a été dragué déjà, il y a environ trois ans, et l'on en a fait un cours d'eau navigable. Il traverse le comté, et il n'y a

sur ses bords aucun magasin, ou aucune autre construction. On en a fait un cours d'eau navigable, mais la terre tirée par la drague n'ayant pas été jetée assez loin sur le rivage, une grande partie de cette terre retombe du côté du chenal et forme des bancs, de sorte que, à certains endroits, les vaisseaux ne peuvent passer.

Port sur la rivière Belly, à Lethbridge, T.N.-O., à voter de nouveau \$3,000

M. WATSON : J'espérais que, dans les estimations supplémentaires, il y aurait un crédit pour la construction de deux ponts sur la partie supérieure de la rivière Assiniboine. Je ne sais pas si d'autres estimations supplémentaires seront proposées. L'honorable ministre voudrait-il m'en informer ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, je crois qu'il y en aura d'autres.

M. WATSON : J'espère que l'honorable ministre voudra bien donner toute son attention aux pétitions qui ont été adressées en faveur de ces ponts. L'honorable ministre de l'intérieur, qui représente un comté situé à l'est de l'Assiniboine, est probablement plus intéressé que moi à la construction de ces ponts. En effet, ces ponts ont pour objet de permettre aux colons qui habitent les parties nord de son district de communiquer avec l'endroit où ils vont faire leurs affaires, c'est-à-dire sur ce côté-ci de la rivière Assiniboine. Cette rivière est située presque sur la frontière, entre Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et, conséquemment, les deux ponts devraient être construits par le gouvernement fédéral.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les remarques de l'honorable député sont probablement justes; mais je dois dire que, bien que j'eusse désiré soumettre la question de ces deux ponts à l'examen de mes collègues et demander leur approbation, il m'était guère possible de le faire, vu que je n'avais pas en ma possession les données nécessaires pour des travaux de cette nature. Rien n'est plus difficile que de faire une estimation du coût d'un ouvrage de ce genre, à cette distance, sans connaître exactement le fond de la rivière; sans savoir si ce fond est glaiseux, ou caillouteux, ou sablonneux. De plus, il est nécessaire d'examiner la différence du niveau de l'eau lorsque les eaux débordent. Si nous voulons assurer la durée d'un pont, nous avons besoin de cette information, et cette information ne peut me venir par une lettre qui me serait adressée par quelques amis complaisants. Ce n'est pas avec une lettre que je puis me présenter devant mes collègues, et leur recommander que des travaux de cette nature doivent être entrepris sans me procurer préalablement l'avis de mon ingénieur.

M. WATSON : L'honorable ministre se méprend certainement, ou son ingénieur ne l'a pas informé exactement, parce que des relevés et plans de la rivière ont été préparés sur les lieux mêmes, et ils en indiquent la profondeur, les abords, le niveau lors des grandes eaux, ou lorsque l'eau sont au niveau le moins élevé qu'elles puissent atteindre, ainsi que la nature du fond de la rivière. L'honorable ministre a donc devant lui des informations suffisantes pour le mettre en état de prendre une décision. J'ajouterais pour son information—et je suppose que le ministre de l'intérieur en connaît lui-même, quelque chose—que ces deux ponts peuvent être construits pour \$6,000. Mais j'insiste particulièrement en faveur du pont du nord, parce qu'il y a plusieurs colons établis à cet endroit, et ces colons sont obligés de parcourir maintenant trois fois la distance qu'ils auraient à franchir si le gouvernement votait \$3,000 pour la construction d'un pont.

Ligne télégraphique sur la ligne nord du Saint-Laurent—son extension jusqu'à la Pointe aux Esquimaux—pour son achèvement..... \$5,000

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit ?

M. CAMPBELL.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le présent crédit est pour étendre notre système télégraphique sur la côte nord. Cette extension atteindra la Pointe aux Esquimaux. Nous aurons probablement ensuite, à cet endroit, un câble sous-marin reliant la côte nord à l'île d'Anticosti, et se reliant, lui-même, aux diverses lignes télégraphiques de la terre ferme. Ainsi, le câble atteindra la Pointe-Est de l'île d'Anticosti, et là nous serons probablement obligés de poser un câble reliant l'île d'Anticosti à Belle-Ile, où le nouveau câble transatlantique d'Angleterre en Amérique doit aboutir. Si cela arrive, nos lignes télégraphiques de la côte-nord deviendront rémunératrices; mais en attendant, nous n'aurons que la recette des messages locaux.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre s'attend à une recette qu'il n'obtiendra pas, parce que tous les messages expédiés par les câbles arriveront à leur destination sans passer sur les lignes établies par le gouvernement du Canada. Le gouvernement propose maintenant un projet qui entraînera une grande dépense sans aucune compensation.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela n'est pas encore fait, et ne se fera pas durant la présente année.

M. JONES (Halifax) : Les messages expédiés par le câble, de l'autre côté de l'Atlantique, arriveront à leur destination, et ils ne seront pas expédiés de manière à profiter aux lignes télégraphiques canadiennes. A mon avis le gouvernement devrait hésiter avant d'entreprendre une extension télégraphique aussi grande. L'extension jusqu'à la pointe aux Esquimaux, sur la côte du Labrador, peut être justifiable; mais je ne puis voir en quoi.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les services que peut rendre l'extension télégraphique sur la côte nord nous permettra d'opérer des sauvetages dans les cas de naufrages annoncés par le télégraphe, et d'expédier à temps des secours. Cette extension servira aussi aux fins de la pêche, et nous procurera des informations que nous ne pourrions obtenir autrement. Il y a sur la côte du Labrador des habitants qui ne peuvent avoir un autre moyen de communiquer avec les autres parties du pays que celui du télégraphe, et ces habitants manquent souvent de provisions.

De plus, cette pointe aux Esquimaux est une station telle que le veut le plan originellement adopté. Il y aura probablement trois ou quatre petits câbles télégraphiques qui partiront de cet endroit; mais la présente extension épargnera une grande dépense en nous aidant à réaliser notre désir de communiquer au moyen du télégraphe avec l'île d'Anticosti.

Il faut, dans tous les cas, communiquer au moyen du télégraphe avec l'île d'Anticosti. Nous n'avons pas besoin d'étendre notre ligne télégraphique plus loin, à moins qu'un câble soit posé de la Grande-Bretagne à Belle-Ile, et nous pourrions alors relier notre ligne d'Anticosti à ce câble.

M. JONES (Halifax) : Selon moi cette extension est d'une utilité douteuse. L'explication même de l'honorable ministre démontre que, si les habitants qu'il a mentionnés ont besoin de cette extension télégraphique pour demander des approvisionnements, ils sont tellement pauvres qu'ils ne pourront se servir du télégraphe dans l'intérêt de leur commerce, ou donner une valeur commerciale à cette ligne télégraphique.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a un certain nombre d'établissements de pêche à cet endroit.

M. JONES (Halifax) : La saison de pêche y est très courte. C'est un district très pauvre, et sa pauvreté augmente tous les ans. Si un équipage d'un vaisseau naufragé ne peut recevoir les secours dont il a besoin des habitants de la côte, c'est que ceux-ci se trouvent, eux-mêmes, dans une condition telle qu'ils ne pourraient être une source de grand profit à une ligne télégraphique.

Pour établir une communication à la vapeur entre
Saint-Jean, Digby et Annapolis \$2,500

M. KIRK : Je remarque que, dans les premières estimations, le crédit pour un service à la vapeur entre Port Mulgrave et Port Hood, au Nord, et Port Mulgrave, Arichat, Cap Canso et Guysborough, au Sud, a été réduit de \$5,000 à \$4,000. Ce service doit-il être continué avec ce crédit ainsi réduit ?

M. FOSTER : Le service doit être continué comme d'ordinaire.

Pour un service à la vapeur entre New-Westminster
et Victoria..... \$7,500

M. GORDON : Je voudrais savoir de l'honorable ministre si c'est l'intention du gouvernement de passer un contrat établissant un service direct de Vancouver à Nanaïmo pour le transport des malles. La chambre de commerce de Vancouver, le conseil de-ville de Vancouver, et le conseil de-ville de Nanaïmo ont pétitionné le gouvernement pour l'obtention de ce service. A l'heure qu'il est nos malles parcourent 155 milles *vid* Victoria, ce qui cause un retard de 24 heures dans la distribution de nos malles, puisque la distance par la voie directe n'est que de 32 milles.

L'une des difficultés qui s'est présentée jusqu'à présent, c'est qu'il n'y avait pas un service direct de steamers entre ces deux ports ; mais à présent, il y a un service tri hebdomadaire, direct, et les intéressés, jusqu'à ce que le service quotidien soit établi, aiment mieux avoir un service tri-hebdomadaire que de faire transporter leurs malles *vid* Victoria. Je ne puis trop recommander au gouvernement l'importance de ce service direct.

Je demanderai aussi au gouvernement d'accorder la demande des habitants de Comox, qui veulent avoir un service postale bi-hebdomadaire. De riches houillères, dans ce district, sont exploitées ; la population s'accroît et prospère, et elle a droit à un service postal bi-hebdomadaire. Jusqu'à présent, il n'y a eu qu'un service hebdomadaire ; mais un steamer vient de commencer un service bi-hebdomadaire, et le gouvernement devrait expédier les malles deux fois par semaine dans cet important district.

M. FOSTER : On voulait que le service postal entre New-Westminster et Victoria suivit la règle des autres services, et fût payé par le maître général des postes, comme le prescrit le bill adopté il y a quelque temps. Mais en étudiant la question je trouvai qu'il y avait un contrat ayant encore quelque temps à courir, et que ce contrat devait être exécuté. Il est très-vrai, comme l'a dit mon honorable ami, que la route est plus directe de Vancouver à Nanaïmo. J'appellerai l'attention du maître-général des postes sur ce fait, afin que son bill contienne une disposition lui permettant d'expédier les malles comme on vient de le proposer.

La résolution est rapportée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 2 heures a m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JUDI, 25 avril 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

LICENCES DE PÊCHE DANS LA RIVIÈRE NATASHQUAN.

M. Fiset : Le gouvernement a-t-il donné ou se propose-t-il de donner des licences de pêche au filet dans la rivière Natashquan ? Si oui, à qui, combien et jusqu'à quelle distance à l'intérieur de la dite rivière ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je dois demander à l'honorable député d'avoir la complaisance de remettre cette question ainsi que la suivante vu que mon collègue, le ministre de la marine, ne sera pas ici, aujourd'hui, étant indisposé.

AMENDES EN VERTU DE L'ACTE DE TEMPÉRANCE.

M. BARRON : Comment le gouvernement se propose-t-il de disposer des deniers perçus comme amendes sous l'autorité de l'acte de tempérance du Canada et qui sont déposés dans la caisse des comtés où le dit acte a été abrogé ? L'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur le fait qu'il serait juste de remettre aux municipalités de chaque comté les amendes ainsi perçues dans les limites de leur territoire, et qui ne sont plus requises pour le fonctionnement de l'acte par suite de son abrogation dans les dits comtés ?

Sir JOHN THOMPSON : Ces amendes ont été disposées par un arrêté du conseil daté du 15 novembre, 1886, et le gouvernement n'a plus aucun contrôle sur ces amendes. Elles ont été cédées aux municipalités pour le fonctionnement de l'acte de tempérance.

RIVIÈRE SCUGOG.

M. BARRON : Le gouvernement du Canada a-t-il juridiction sur les eaux de la rivière Scugog, dans les limites de la ville de Lindsay, jusqu'à l'écluse de Lindsay, ou ces eaux sont-elles sous la juridiction du gouvernement de la province de l'Ontario ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne suis pas en position de dire si le gouvernement possède cette juridiction en vertu d'un acte spécial, et je ne crois pas qu'un tel acte existe à moins que l'honorable député me l'indique. Quant à la question de droit relative à cette juridiction, il y a divergence d'opinion. Mon département en est saisi ; mais je n'ai pas encore eu le temps de m'en occuper.

RÉCLAMATIONS DES ANCIENS COLONS DE MANITOBA.

M. LARIVIÈRE : Est-ce l'intention du gouvernement de nommer un commissaire pour s'enquérir des réclamations des anciens colons du Manitoba, tel que demandé par le comité des dits colons ?

M. DEWDNEY : Une députation s'est adressée à moi, il y a quelques jours, relativement à cette affaire, et j'ai romis de l'examiner. Elle est encore à l'étude.

SERVICE POSTAL LE LONG DE LA RIVIÈRE ROUGE.

M. LARIVIÈRE : Est-ce l'intention du gouvernement d'augmenter le service postal dans les paroisses et les établissements le long de la rivière Rouge en expédiant la malle, quotidiennement, par chemin de fer au lieu du mode actuel de transport ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, en l'absence de mon collègue le maître-général des postes, je dois dire à l'honorable député qu'il y a déjà un service postal qui est fait par une des lignes et que le ministre des postes, néanmoins, est à considérer la question. Il sera heureux d'avoir une conférence avec l'honorable député, si ce dernier veut bien passer à son bureau quelqu'un de ces jours.

IMPORTATION D'HUILES D'ÉCLAIRAGE DANS MANITOBA.

M. LARIVIÈRE : Est-ce l'intention du gouvernement, tel que demandé par une pétition des marchands de Winnipeg vendant des huiles d'éclairage, adressée à l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, de leur permettre d'importer ces huiles dans des réservoirs en fer pour en faire la vente

au détail ; et aussi, de permettre que ces huiles soient mesurées au moment de la livraison aux importateurs d'huile ?

M. BOWELL: Ce sujet est maintenant à l'étude.

LÉONCE STEIN, DE QUÉBEC.

M. BAIN (Wentworth) (pour M. BALRON): Léonce Stein, de la cité de Québec, est-il à l'emploi du gouvernement ? Si oui, en quelle qualité, depuis quand et quel est son salaire ?

M. AMYOT: L'honorable député est-il autorisé à faire cette interpellation ?

M. BAIN (Wentworth): Oui.

M. AMYOT: M. Barron vous s-t-il demandé de faire cette interpellation ?

M. BAIN (Wentworth): M. Barron m'a demandé de la faire.

M. CARLING: Léonce Stein est le premier commis de l'agence d'immigration à Québec. Il a été nommé à cette position par un arrêté du conseil en date du 8 juin, 1877. Son salaire actuel est de \$1,000 par année.

PHARES ET BOUÉES SUR LE LAC SAINT-LOUIS.

M. MITCHELL: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je lirai, à la demande de l'un des principaux expéditeurs, de Montréal, le télégramme suivant :

Veillez demander pourquoi les phares et bouées ne sont pas placés sur le lac Saint-Louis. Le département ne veut pas me répondre.

Le département voudra bien, sans doute, donner des explications sur ce fait.

Sir JOHN A. MACDONALD: Malheureusement, le ministre de la marine et des pêcheries est retenu chez lui, souffrant d'une attaque de névralgie ; mais si l'honorable député veut me confier son télégramme, je le transmettrai au département de la marine.

COLLÈGE ROYAL MILITAIRE—RÉSIDENTE DU COMMANDANT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre de la milice, en réponse à une interpellation faite par moi, hier, a promis de m'informer sur quel crédit devait être pris l'argent nécessaire pour payer l'achat d'une maison destinée au commandant du collège de Kingston. Il doit être en possession maintenant de l'information que je lui demande. Voudrait-il avoir la complaisance de la donner ?

Sir ADOLPHE CARON: Le montant requis pour le paiement de l'achat d'une résidence destinée au collège militaire royal se trouve compris dans le crédit général destiné au collège militaire royal et voté pour l'exercice 1883-89.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne désire pas provoquer un débat ; mais je ferai remarquer au premier ministre qu'une somme de cette nature ne saurait être prise ainsi sur le crédit général du collège militaire royal sans le dire à la chambre. Il s'agit présentement de l'achat d'une maison destinée au commandant du collège militaire de Kingston. Elle a été achetée, il y a que quelques mois, et nous le savons par une réponse donnée par l'honorable ministre ; mais cet honorable ministre m'informe maintenant qu'elle sera payée à même une balance non dépensée, qui se trouve en caisse. D'après moi, cette pratique est entièrement contraire à ce qui doit être fait, et un crédit distinct devrait apparaître dans les estimations pour payer cette maison. Rien, suivant moi, ne justifie l'emploi à un tel objet d'une balance d'un crédit, non dépensée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mon collègue, le ministre de la milice, a discuté ce point avec l'auditeur général, et ce dernier a déclaré que cette manière d'agir était régulière. Je

M. LARIVIÈRE.

partage l'avis de l'honorable membre de la gauche (Sir Richard Cartwright) et je crois que la chambre doit être renseignée pleinement sur toute affaire de cette nature. Cet honorable député aurait pu dire, en discutant les dépenses du département de la milice, que la présente somme a été prise à ce département, pour meubler la maison du commandant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une affaire qui intéresse le public, et il vaudrait mieux que, dans tous les cas de ce genre, un crédit distinct fût voté. Le premier ministre s'apercevra, lui-même, qu'une telle pratique créerait un précédent très-dangereux et très-mauvais, quoiqu'en dise l'auditeur général. J'ai un grand respect pour l'opinion de M. McDougall sur les questions de détail ; mais sur un point comme celui-là, je dois dire que je diffère entièrement d'avis avec lui.

Sir ADOLPHE CARON: J'appellerai l'attention de l'honorable député sur le fait que j'ai déclaré déjà à la chambre ce qui en était. En réponse à une interpellation faite par un membre de la gauche, j'ai dit que la maison du commandant avait été achetée, et j'ai fait connaître les détails qui se rapportaient à cet achat, y comprise la somme payée. Il est possible que cette somme aurait dû être spécifiée dans les estimations. Mais, comme je l'ai expliqué à l'honorable préopinant, nous avons cru que cette somme devait être payée à même une balance non dépensée d'un crédit voté en 1888.

M. LAURIER: La question, selon moi, n'est pas présentée sous son vrai jour. Le premier ministre a déclaré, en réponse à mon honorable ami de la gauche, que l'auditeur général considérait la manière d'agir du ministre de la milice comme conforme au statut. Il est très possible que le statut soit conçu dans des termes qui justifient cette manière d'agir ; mais il y a aussi la question de convenance. La somme dont il s'agit présentement peut avoir été légalement votée, mais le vrai point, c'est qu'il ne convient pas de la dépenser sans en donner connaissance à la chambre. L'argent provient d'un crédit régulièrement voté ; mais convient-il de l'employer comme on veut le faire ? Telle est la question à résoudre.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est-à-dire que le grand point, c'est que la chambre soit informée de la dépense. Mon honorable ami, le ministre de la milice, en réponse à une interpellation, a informé la chambre de l'achat en question. Je partage, toutefois, l'avis des honorables membres de la gauche, et je crois qu'il serait à propos que toute dépense de cette nature fut spécifiée dans les estimations.

M. LAURIER: La pratique contraire ferait à la discrétion du ministre une part trop large.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que propose-t-on de faire ? Je crois qu'une dépense de ce genre devrait être distinctement mentionnée dans les estimations.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si l'honorable député n'est pas trop pointilleux relativement à l'avis à donner, l'honorable ministre de la milice proposera cet article séparément.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous ne soulèverons aucune objection relativement à l'avis.

MESURES DU GOUVERNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose :

Que, lorsque la chambre s'ajournera, vendredi prochain, elle restera ajournée jusqu'au samedi suivant, à 3 P.M., et que les mesures du gouvernement auront la priorité.

La motion est adoptée.

PRIVILÈGE.—SUBVENTIONS AUX STEAMERS.

M. AMYOT: Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aurais quelques mots à dire sur une question de privilège.

Le 22 du courant, j'avais l'honneur de présenter quelques observations à cette honorable chambre, et j'ai déclaré que l'une des objections soulevées par l'honorable député d'Halifax (M. Jones) à ce que l'on subventionnât une nouvelle ligne de steamers entre le Canada et l'Angleterre, était que les nouveaux steamers seraient obligés, d'après la résolution du gouvernement, de faire escale à un port de France. J'avais ainsi compris le discours de l'honorable député d'Halifax. Mais l'honorable chef de la gauche m'a répondu qu'il n'avait pas interprété de cette manière le discours de l'honorable député d'Halifax. J'ai depuis vérifié ce discours en le lisant sur le compte rendu des débats, et je constate que, de fait, j'avais mal interprété les paroles de mon honorable ami.

Cet honorable député, d'après le compte rendu officiel, s'est exprimé comme suit :

Mais si le gouvernement veut avoir seulement un service pour le transport des malles, et si les nouveaux steamers sont tenus de faire escale à un port français, l'utilité de cette nouvelle ligne de steamers sera diminuée et elle n'aura pas assez de passagers des deux côtés de l'océan pour la soutenir.

Ainsi, l'honorable député se plaignait de ce que la nouvelle ligne subventionnée n'était destinée qu'à transporter les malles, ce qui, d'après lui, n'était pas suffisant. Il aurait préféré, comme il le dit dans une autre partie de son discours, un service de steamers plus en état de transporter le fret. Je crois devoir faire subir la présente rectification à mes remarques du 22 courant, et reconnaître que l'honorable député d'Halifax ne s'est aucunement opposé à ce que des steamers canadiens fissent escale à un port de France. L'honorable député d'Halifax n'est certainement pas un homme qui mérite d'être traité injustement et déloyalement. Sa courtoisie constante, son caractère élevé et son dévouement envers toutes les parties du pays, lui donnent droit à un traitement tout contraire. Je regrette cet incident qui est dû au mauvais acoustique de la chambre. Nous pouvons à peine entendre ce qui se dit à six pas de nous.

La salle de nos séances est mal construite. Sa forme devrait être ovale, et l'on devrait faire disparaître ces colonnes de derrière qui empêchent la réflexion de la voix. J'espère que l'honorable ministre des travaux publics remédiera, durant la vacance, à cet état de choses. Lorsque tous sommes obligés de siéger pendant de longues heures, il est très fatigant de n'entendre, à bien dire, qu'un bruit confus de voix, ou de ne pouvoir saisir distinctement le quart de ce qui se dit.

TARIF D'ÉTÉ DU CHEMIN DE FER INTER-COLONIAL.

M. LAURIER: J'ai cru devoir, l'autre jour, appeler l'attention du premier ministre sur le fait que le chemin de fer canadien du Pacifique et le Grand Tronc avaient adopté le tarif d'été pour leur service jusqu'aux provinces maritimes. J'ai demandé que le même tarif fût adopté par l'Intercolonial. L'honorable premier ministre a été assez bon de me dire qu'il y verrait. Pourrait-il maintenant me donner une réponse ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le tarif d'été est adopté par l'Intercolonial. J'ai reçu, comme l'honorable chef de la gauche le sait, une communication de la chambre de commerce de Québec sur ce sujet. J'ai répondu immédiatement à cette communication, et la chambre de commerce de Québec m'a remercié de la promptitude avec laquelle nous avons fait adopter le tarif d'été.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la deuxième lecture des résolutions relatives aux subventions à certains chemins de fer.

M. LAURIER: Je n'ai qu'une observation à faire relativement à ces résolutions, c'est au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. La subvention accordée à ce chemin est de \$620,000, à distribuer comme suit: \$300,000 payables à l'achèvement des premiers 20 milles, ou une somme égale à \$15,000, par mille. Puis, la somme de \$6,400 par mille devant être payée pour les 20 milles suivants, et la balance, sur 60 milles, à raison de \$3,200 par mille.

L'honorable premier ministre a déclaré, hier, en réponse à une interpellation faite par moi, que la compagnie avait travaillé sur 50 milles de ce chemin. Si la compagnie s'était conformée à la convention, elle aurait achevé les premiers 20 milles pour lesquels elle avait droit à \$300,000; mais ayant reçu \$375,000, il lui est resté \$75,000 à appliquer sur les 20 milles suivants, soit un peu moins que la subvention allouée pour 12 milles.

Ainsi, cette compagnie devrait avoir achevé maintenant un peu moins de 32 milles de son chemin de fer, ou un peu plus de 31 milles. Mais l'honorable premier ministre n'a pas été capable de nous dire que la compagnie avait construit ce nombre de milles. Il a simplement dit que la compagnie avait travaillé sur 50 milles de son chemin. Si les conditions du contrat n'ont pas été remplies; si la compagnie n'a pas achevé 31 milles de son chemin, je ferai observer à l'honorable premier ministre qu'elle n'a pas droit à la balance de la subvention qu'elle réclame, parce que pour y avoir droit, elle doit se conformer aux termes du statut. Si elle n'est pas forcée de se conformer aux termes de son contrat — car c'est un contrat qu'elle a passé avec le gouvernement, sous l'autorité du statut — elle se dispensera de construire la balance du chemin, et elle recevra ainsi pour la partie qu'elle a achevée une subvention excédant de beaucoup celle que la chambre a eu l'intention de lui accorder.

Il serait nécessaire, dans ces circonstances, qu'un rapport exact fût fait sur la partie terminée du chemin, afin que nous sachions si cette compagnie a rempli les conditions du statut ou non.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'exposé que j'ai présenté à la chambre a été préparé par le département; mais si les résolutions sont adoptées, je ne proposerai rien de plus jusqu'à ce que l'information demandée soit donnée.

M. BERGERON: On me permettra de dire un mot sur la question des subventions aux chemins de fer. Je félicite le gouvernement d'accorder des subventions aux chemins de fer des différentes parties du pays. Cette politique fut inaugurée en 1879, et elle a été considérée comme progressive. Je regrette, cependant, que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de subventionner un chemin de fer qui n'est pas d'une grande longueur, mais qui est très important, et pour lequel j'ai demandé une subvention au commencement de la session. C'est un chemin de fer qui passe dans mon comté, traversant de Valleyfield aux montagnes d'Adirondaok, dans l'Etat de Vermont. Selon moi, ces subventions sont accordées non pour le simple plaisir de construire des chemins de fer; mais afin de servir les intérêts généraux du pays. Or, de tous les chemins de fer qui reçoivent une subvention dans les présentes résolutions, il n'en est pas un qui intéresse plus le pays que celui que je viens de mentionner. Ce chemin qui ouvrirait une communication entre le Saint-Laurent jusqu'aux montagnes Adirondaoks transporterait en Canada les riches produits de ce district situé dans l'Etat de Vermont, connu sous le nom de district minier. Les mines de ce district sont de la plus grande importance, et les compagnies sont obligées de transporter leur minerai à Cleveland, où il est travaillé.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ferai remarquer à l'honorable député que les présentes résolutions ont simplement pour objet de renouveler d'anciennes subventions périmées. La question de nouvelles subventions aux chemins de fer n'a pas encore été présentée à la

chambre, et je n'ai donné qu'hier soir avis de ces nouvelles subventions. Lorsque nous les discuterons, nous pourrons alors donner notre attention aux remarques de l'honorable *présopinant*.

M. BERGERON: Après avoir pris connaissance des anciennes comme des nouvelles subventions, j'ai cru que c'était le temps de soulever la question que je viens de présenter; mais je cède à l'avis que vient de me donner l'honorable premier ministre, et je renouvellerai mes observations plus tard.

Les résolutions sont adoptées.

SOUSSIONS EN FRANÇAIS.

M. CHOQUETTE: Je désire attirer l'attention du gouvernement, et surtout de l'honorable secrétaire d'Etat que je vois maintenant à son siège, sur un état de chose que je crois intolérable. Toutes les fois que des soumissions sont demandées dans les comtés en bas de Québec, ou du moins dans mon comté, l'on ne prend pas la peine de demander les soumissions en français, ni d'envoyer des blancs de soumissions en français. Je viens justement de recevoir de ces blancs de soumissions, et ils sont —

M. L'ORATEUR: Je ne crois pas que ce soit un sujet sur lequel l'honorable député puisse maintenant offrir des observations à la Chambre.

M. CHOQUETTE: Si la Chambre veut me le permettre, je n'ai que quelques mots à ajouter.

M. LAURIER: L'honorable député pourra faire ses observations lorsque la Chambre se formera en comité des subsides.

ACTE CONCERNANT LES INSPECTEURS MESUREURS—AMENDEMENT.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (N° 142) amendant l'acte des inspecteurs-mesureurs, chapitre 103 des statuts révisés.

La motion est adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

Sur l'article 1.

M. LANGELIER (Québec): Se propose-t-on de supprimer le surintendant des inspecteurs-mesureurs à Québec?

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable ministre du revenu de l'intérieur en avait l'intention, je crois; mais rien n'a encore été décidé sur cette question.

M. LANGELIER (Québec): On a dû en être informé à Québec, parce que j'ai reçu un télégramme de M. Henry W. Walsh, un ex-président de la chambre de commerce de Québec. Ce télégramme est ainsi conçu:

En ma qualité d'ancien président de la chambre de commerce, et de marchand de 50 années d'expérience à Québec, je crois devoir vous demander de vous opposer à la proposition de supprimer la charge de surintendant des inspecteurs-mesureurs. Ce serait une injustice criante à l'égard du surintendant actuel et du commerce en général.

On prétendait, l'autre jour, que le commerce demandait ce changement; mais le présent télégramme démontre que tel n'est pas le cas, et que le commerce de Québec, qui est très intéressé dans cette affaire, est, au contraire, opposé aux changements proposés par le présent bill.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ai aucun doute que les fonctionnaires dont les salaires sont affectés par le présent bill, y soient opposés; qu'ils aient fait toutes les représentations qu'ils pouvaient faire à ceux qui représentent le commerce à Québec, et qu'ils s'efforcent de faire valoir leur cause en s'appuyant sur l'influence de ces représentants.

M. LAURIER: L'intention de l'honorable ministre, d'après ce que je comprends, était d'abolir la charge de percepteur des péages de glissoires, et non celle de surintendant des inspecteurs-mesureurs.

Sir JOHN A. MACDONALD.

cepteur des péages de glissoires, et non celle de surintendant des inspecteurs-mesureurs.

Sir JOHN THOMPSON: La dernière de ces charges n'est pas abolie par le présent bill; et le présent bill n'en rend pas non plus l'abolition nécessaire. J'ai seulement fait allusion à ce qui pourrait arriver.

M. LANGELIER (Québec): Si le présent bill ne rend pas nécessaire l'abolition de cette charge, il sera impossible de l'abolir. Je voudrais savoir si l'on a l'intention de se servir du présent bill pour cet objet; si l'on n'en a pas l'intention, je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'y ferait autoriser. Tous les marchands que j'ai vus à Québec, récemment, m'ont déclaré que le commerce de bois carré serait beaucoup plus considérable, durant la présente année, qu'il ne l'a été pendant les dix-huit dernières années. Je suis surpris de voir que l'on propose, aujourd'hui, de réduire le nombre d'inspecteurs-mesureurs de treize à huit, bien que, durant la présente année, l'on aura plus besoin de mesureurs de bois carré qu'on n'en a eu besoin pendant les dix-huit dernières années. On m'a dit, l'autre jour, que l'on aurait besoin, durant la présente année, de tous les mesureurs de bois carré que nous avons à Québec, vu que le commerce manifeste une plus grande activité que d'ordinaire.

M. WHITE (Renfrew): Je ne comprends pas très-bien, d'après ce qu'a dit l'honorable ministre de la justice, si le premier article du présent bill abroge cette partie de l'acte des inspecteurs-mesureurs, qui requiert la nomination d'un surintendant.

Sir JOHN THOMPSON: L'objet de cet article est simplement d'abroger cette partie de l'acte des inspecteurs-mesureurs, qui se rapporte au percepteur des péages de glissoires.

D'après le bill adopté, l'autre jour, la perception de ces péages n'est plus sous le contrôle du département du revenu de l'intérieur.

Sur l'article 2,

M. LAURIER: Cet article n'est aucunement nécessaire.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois qu'il l'est. Je me souviens d'une observation de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur. Il m'a dit que le présent surintendant était une personne des plus expérimentées que l'on devrait maintenir.

M. LANGELIER (Québec): Le surintendant actuel est l'homme le plus expérimenté qui puisse être nommé à cette position. Je n'ai aucun intérêt particulier à sa nomination, parce qu'il appartient au parti qui appuie le gouvernement; mais je crois que sa nomination est recommandée par tout le commerce de Québec. C'est un fonctionnaire très courtois, et il a été engagé lui-même dans le commerce de bois, ayant été propriétaire d'une grande scierie, et ayant fait d'immenses affaires pendant plusieurs années. On ne pourrait trouver dans tout le Canada un homme plus expérimenté pour remplir cette position.

M. WHITE (Renfrew): Je crois devoir ajouter mon témoignage à celui qui vient d'être donné en faveur du surintendant actuel (M. Patton). C'est un fonctionnaire des plus courtois et des plus expérimentés, et j'espère que, en vertu du présent acte, quelle que soit la réduction que l'on veuille opérer dans les dépenses, M. Patton sera maintenu dans la position qu'il occupe maintenant. Comme l'a dit l'honorable député de Québec Centre, M. Patton possède la confiance des manufacturiers qui ont des rapports avec son bureau.

Sur l'article 3,

Sir JOHN THOMPSON: L'objet de cet article est de retrancher de l'article 32 les dispositions fixant le nombre des inspecteurs-mesureurs.

M. LAURIER : Je n'ai aucune opinion à exprimer sur le mérite du présent article ; il peut-être nécessaire, où il ne l'est peut être pas, et je ne suis pas prêt à me prononcer maintenant ; mais il me semble que le temps est bien mal choisi, au commencement de la saison des affaires, pour réduire le nombre des inspecteurs-mesureurs, de treize à huit, parce que ces hommes dépendent exclusivement de cette saison pour gagner leur subsistance. Si la présente législation avait été remise à l'année prochaine, personne n'aurait eu à se plaindre d'aucune injustice.

M. LANGELIER (Québec) : Je dois ajouter qu'il y a une grande différence entre l'inspection et le mesurage du bois de service. Le fait est que presque tous les marchands de bois de service déclarent n'avoir pas besoin de l'inspection et du mesurage officiels. Je connais des marchands dont le bois de service se vend mieux, parce qu'il est inspecté et mesuré par leurs propres employés au lieu de l'être par l'inspecteur-mesureur officiel. Mais il n'en est pas ainsi du bois carré. Pour cette classe de bois, les inspecteurs-mesureurs officiels sont aussi nécessaires que jamais, et, depuis dix ans, il n'y a pas eu une seule année où le commerce de bois carré ait été plus actif qu'il ne le sera durant la présente année.

Sir JOHN THOMPSON : Je puis promettre, au nom du ministre du revenu de l'intérieur, que le personnel de fonctionnaires sera maintenu à la hauteur des besoins du commerce.

Sur l'article 4,

M. WHITE (Renfrew) : J'ai appelé l'attention du ministre du revenu de l'intérieur. L'autre jour, sur ce fait que le bois carré qui descend à Québec en radeau est d'ordinaire, inspecté et mesuré, et il est ensuite, conformément à la classification préparée dans le bureau du surintendant, vendu à l'expéditeur, qui le fait de nouveau inspecter, mesurer et classer par son propre employé pour l'exporter en Angleterre. Je voudrais que le ministre nous informât si le bois qui aura subi l'inspection du bureau de l'inspecteur-mesureur, conformément au présent acte, peut être subéquentement inspecté de nouveau par l'acheteur sans en être requis par l'inspecteur du gouvernement ?

Sir JOHN THOMPSON : Telle est certainement l'intention du présent acte, à moins que l'honorable député puisse me signaler dans la phraséologie quelque chose qui la rende obscure.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et passé sur division.

AMENDEMENT A L'ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. DEWDNEY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 145) pour amender de nouveau l'acte des terres fédérales.

La motion est adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité).

Sur l'article 3,

M. DEWDNEY : Je désire amender le présent article en insérant dans la troisième ligne, après le mot "acte," "ou tous actes antérieurs relatifs aux terres fédérales."

Sur l'article 4,

M. MILLS (Bothwell) : Quel est le but de ce changement ?

M. DEWDNEY : Pour ce qui regarde les reconnaissances des colons, le département autorise dans certains cas l'inspecteur des homesteads de recevoir ces reconnaissances, tandis que l'acte des terres prescrit qu'elles doivent être reçues par l'agent local. L'un des motifs du présent article est de valider les reconnaissances qui ont été reçues par inadvertance par les inspecteurs de homesteads. Une autre raison, c'est que l'ancien acte crée une hypothèque sur les bâtiments seulement, et non sur les matériaux.

M. WATSON : Je ne m'oppose pas particulièrement au présent article ; mais le ministre du revenu de l'intérieur devrait donner aux inspecteurs instruction d'être plus prudents relativement aux preuves justificatives qu'ils reçoivent. Par exemple, dans le cas dont j'ai eu à m'occuper durant la présente session, l'inspecteur n'a pris en considération qu'une partie de la preuve fournie, et le résultat c'est que le détenteur originaire d'un *homestead*, ayant été dépossédé injustement d'après moi, n'a pas eu le droit de faire une contre-preuve, et la lettre patente, sur le rapport de l'inspecteur local, a été sur le point d'être accordée au second solliciteur. J'avais lieu de croire, et le département de l'intérieur se trouvait dans le même cas, que ce rapport était partial, parce que l'entrée a été différée jusqu'à ce que le détenteur originaire du *homestead* ait pu faire sa preuve.

Sur l'article 7,

M. MILLS (Bothwell) : Supposé, par exemple, que vous ayez certifié à la compagnie de la Baie-d'Hudson que certaines sections lui appartiennent, naturellement son droit à la propriété repose sur un contrat, et la compagnie n'a pas besoin de lettre patente de la couronne pour ratifier son titre ; mais si vous décrêtez que ces sections sont destinées à la colonisation, bien que l'arpentage puisse avoir été fait irrégulièrement, quel sera l'effet de la présente disposition sur le titre de propriété qu'a la compagnie sur ces sections. Si ces sections, par suite de l'arpentage irrégulier, avaient une plus grande valeur pour la compagnie que celle qu'elles auraient en vertu du nouveau mode d'arpentage, je doute beaucoup que le présent article vous permette d'empêcher la compagnie de garder ces sections.

M. DEWDNEY : Les lignes de bornage de section et de township sont tirées avec beaucoup plus de soin que ne le sont les lignes de sous-divisions, et le présent article se rapporte presque entièrement aux sous-divisions.

Sur l'article 8,

M. MILLS (Bothwell) : D'après ce que je puis voir, sans approfondir davantage les dispositions du présent acte, l'honorable ministre devrait insérer une disposition à l'effet d'empêcher qu'un titre valide se trouve en conflit avec les arpentages. C'est une question sur laquelle l'honorable ministre devrait être consulté.

Je ferai remarquer au ministre de la justice, que la compagnie de la Baie d'Hudson, en vertu de son contrat avec le gouvernement, a droit à certaines sections dans chaque township ; que lorsque les terres sont livrées à la colonisation, le droit de propriété sur ces sections est détenu par la compagnie de la Baie d'Hudson, et ne dépend aucunement de l'émission de lettres patentes. L'émission de ces lettres est simplement une question d'accommodement, et n'est pas nécessaire à la constitution d'un titre. Le ministre de l'intérieur pourvoit, dans certains cas, à un nouvel arpentage après que les terres ont été livrées à la colonisation. Cette disposition peut être très-nécessaire pour rectifier certaines irrégularités commises dans le premier arpentage ; mais vous serez obligé de modifier l'acte afin d'empêcher la compagnie de la Baie d'Hudson d'acquérir un titre basé sur le premier arpentage, lequel pourrait être affecté ou altéré par l'arpentage fait conformément au présent acte.

Sir JOHN THOMPSON : Je donnerai de nouveau mon attention au présent article avant que le bill soit adopté finalement.

M. WATSON : L'honorable ministre ne croit-il pas que 8 pour 100 le soit un taux d'intérêt trop élevé à payer par les colons qui empruntent pour bâtir ? 7 pour 100 est le taux ordinaire payé à Manitoba, et vous autorisez les prêteurs à exiger jusqu'à 8 pour 100. Je crois que les colons ont de bonnes garanties à offrir pour l'argent qu'ils empruntent.

M. DEWDNEY : Il est trop tard pour faire ce changement maintenant. Je présume que les commissaires ont fait, à ces conditions, des arrangements en Angleterre avec les *crofters*.

Sur l'article 9,

M. DAVIN : Avant d'aller plus loin, j'appellerai l'attention du ministre sur une couple de points, et j'espère qu'il voudra bien acquiescer à mes demandes. Je sais que la Chambre désire terminer sa session aussitôt que possible, et c'est pour cette raison que je n'ai pas pris part à la discussion sur le présent bill, lors de sa deuxième lecture. Si j'avais pris part à cette discussion, il me faudrait répéter présentement ce que j'aurais dit alors, et pour économiser le temps de la Chambre, j'ai laissé passer la deuxième lecture sans dire un seul mot.

Je vois que le ministre de l'intérieur est maintenant en possession de pétitions relatives à l'acquisition d'un second homestead. Il a lu les mémoires, non seulement ceux de la présente année, mais aussi ceux envoyés précédemment, du conseil du Nord-Ouest, lorsqu'il était, lui-même, lieutenant-gouverneur. Il peut aussi prendre connaissance de certaines pétitions présentées à cette Chambre par moi-même et par l'honorable député d'Assiniboia-Est (M. Perley), son prédécesseur. Or, ces pétitions se rapportent principalement aux homesteads concédés une seconde fois. En 1887, les pétitions suivantes furent présentées :

John O'Connor et al.	de Belgonia et des envi.,	présentées par Mr. Davin.
J. G. Gordon	" Moose Jaw "	" "
John Secord	" Regina "	" "
E. Fallis	" McLean "	" "
Robert Reed	" Parkin "	par M. Perley.
Geo. Anderson	" Grenfell "	" "
B. Limoges	" Whitewood "	" "
Adam Johnson	" Moffat "	" "
John Trotter	" Wolseley "	" "
David Miller	" Benheaula "	" "
W. McInnis	" Swift Current "	par M. Davin.
Wm. McKillop	" Pengarth "	" "
Chas. Stewart	" Rose Plain "	" "
O. H. Hinck	" Strassburg "	" "
John Dermody	" Montgomery "	par M. Perley.
Angus McBeath	" Touchw'd Hills "	" "
A. G. Thorburn	" Broadview "	" "
W. L. Atherton	" Fort Qu'Appelle "	" "
Thos. Mtrie	" Wishart "	" "
Chas. Watson	" Hayward "	" "
Edward Cars	" Carsavale "	par M. Davin.
Jos. Deskay	" Esterhazy "	" M. Perley.
Geo. W. Grant	" Saskatoon "	" M. Davin.
John Mackin	" Parklands "	" M. Perley.
W. A. Smith	" Workman "	" "
R. J. Steele	" Trigava "	" M. Davin.
Jas. Russell	" Louglakton "	" "
A. Maxwell	" Marcetow "	" "

En 1889, les pétitions suivantes furent présentées par moi-même :—

De D. L. McPherson et al.	des Territoires du Nord-Ouest.
De John Drinnan et al.	de Medicine Hat, Territoires du Nord-Ouest.
De Chas. Holden et al.	de Régina, Territoires du Nord-Ouest.
De George Seibold et al.	(Allemands) du district de Régina, Territoires du Nord-Ouest.

Un bien plus grand nombre ont été présentées par M. Perley et par moi-même. Le ministre de l'intérieur, avant la convocation du parlement, s'est fait adresser un mémoire par les sociétés d'agriculture du Nord-Ouest. L'une de ces sociétés est de Mâchoire à l'Original, et les autres sont de divers autres centres agricoles. Toutes ces sociétés insistent sur une couple de points; mais elles insistent surtout sur le droit de ceux qui, en vertu de la loi de 1883, avaient droit d'acquérir un second homestead, et en ont été privés par une législation subséquente, et elles demandent que ces personnes soient réintégrées dans leurs droits. Ce n'est pas une grosse affaire, et je ferai voir au ministre pourquoi, en justice, cela devrait être fait. J'ai ici en mains—

M. PRIOR : Qu'est-ce que c'est ?

M. WATSON.

M. DAVIN : Un guide publié en 1885 par le département de l'agriculture, et veuillez noter cette date, parce que c'est très important. Ce guide dit :

Dans le cas où un détenteur de homestead ayant droit de recevoir sa lettre patente pour la terre occupée par lui pendant la période entière de trois années, ce détenteur, sur production d'un certificat à cet effet du commissaire des terres fédérales, sera autorisé à obtenir une seconde entrée pour homestead.

Voilà un livre que le département de l'agriculture a mis en circulation en 1885-86; ce livre circule en Europe, en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, et, cependant vous avez fait passer un acte, en 1886, en vertu duquel tout homme ayant moralement et légalement droit à un second homestead, est dépourvu de ce droit. Cet acte fut sanctionné le 2 juin 1886.

J'ai déjà déclaré à la chambre, durant la présente session, comment j'ai pu décider M. White à différer l'application de cet acte à 1887, et j'espère que je pourrai décider le présent ministre de l'intérieur à rendre justice en reculant de nouveau la date à 1889. Si l'honorable ministre prolonge le délai de 1887 au 25 mai, 1889, il n'y aura pas un seul homme dans les Territoires, qui restera mécontent. Je ferai remarquer à l'honorable ministre que tout ce qui est nécessaire est l'insertion dans la loi d'un article approprié. J'en ai préparé un que je désire soumettre à l'examen de la chambre; mais en ma qualité de simple député je ne puis le proposer, et j'enfreindrais le règlement si j'essayais de le faire. Cet article se lit comme suit :

L'article 43 du dit acte tel qu'amendé par l'article 59, chap 31 de l'acte passé lors de la session tenue dans les 50e et 51e années du règne de Sa Majesté, est par le présent abrogé, et remplacé par le suivant :

43. Toute personne, ayant obtenu une lettre patente pour un homestead, ou un certificat contresigné par le commissaire des terres fédérales, ou par un membre du bureau des terres fédérales, comme dans l'article précédemment mentionné, n'aura pas droit à l'obtention d'une autre entrée de homestead; mais toute personne qui, avant le 2 juin 1889, aurait obtenu par lettre patente un homestead, ou un certificat de recommandation pour l'obtention d'une lettre patente, contresigné par le commissaire des terres fédérales, ou qui se serait conformée aux dispositions des actes relatifs aux homesteads, alors en vigueur, et lui donnant droit à un tel certificat; ou toute personne qui aurait été autorisée en vertu des dispositions du 38e article de l'acte des terres fédérales de 1883, à constituer une hypothèque sur son homestead, et qui aurait rempli toutes ses obligations relatives à son homestead avant le 2 juin 1889, sera autorisée à obtenir une seconde entrée de homestead.

Cet article serait précisément celui qui se trouve dans l'acte amendé, avec la différence que, au lieu de 1887, vous auriez 1889. L'honorable ministre répondra, peut-être, que cette politique est mauvaise; mais, comme je l'ai dit en 1887, si cette politique est mauvais, qui en est responsable? Est-ce la faute de ceux qui ont lu vos pamphlets et votre législation? Est-ce la faute de ceux qui se sont fiés à vos pamphlets et à votre législation en s'établissant dans le Nord-Ouest, comme le représentent quelques-uns des pétitionnaires que j'ai mentionnés, il y a un instant? Après avoir contracté des engagements envers ces colons, vous leur coupez l'herbe sous le pied; vous ne leur laissez pas le droit, en vertu de votre législation antérieure, d'obtenir un second homestead; mais M. White a reculé la date de l'application de cette dernière législation à l'année 1887.

Je vous citerai certains cas, et je commencerai par celui de mes amis, les Porters, de Medicine-Hat. Ces hommes se sont établis à Medicine-Hat, en 1883. Lorsqu'ils commencèrent à labourer, M. Pierce leur signifia un avis de s'arrêter, et il ne leur donna d'autre raison que leurs terres devaient faire partie d'une réserve. Le chemin de fer n'avait pas encore atteint cet endroit, et cet avis fut donné conformément à cette politique néfaste en faveur des sites de ville. Lorsque ces colons étaient en voie de labourer, M. Pierce les empêcha de le faire, ce qui les réduisit à l'inaction.

L'année suivante, le chemin de fer avait été construit jusque là, et comme ils se trouvaient à quatre milles et demi au nord-est du chemin de fer, ils crurent qu'ils pouvaient se mettre à l'ouvrage. Ils élevèrent, dans le printemps de 1884, une tente, et commencèrent à labourer, et ces colons appar-

tiennent maintenant à la classe de cultivateurs la plus prospère du Canada. Ils possèdent maintenant 160 têtes de bétail; une grande étendue de terrain, bien cultivée, et, cependant, ces hommes qui sont venus s'établir dans le Nord-Ouest, en 1883, ne peuvent obtenir, s'ils le désirent, un second homestead parce qu'ils n'ont pas obtenu leur recommandation pour l'obtention de lettres patentes avant l'adoption d'une législation absolument injuste, entièrement indigne du Canada et du gouvernement.

Je puis aussi citer le cas d'un autre de mes amis, qui réside au nord de Mâchoire à l'Original, M. C. Saunders. Vous pouvez voir son nom dans le rapport de M. Saunders, surintendant de la ferme expérimentale, et ce rapport fait voir que ce M. Saunders est l'un de nos cultivateurs les plus intelligents. Il est allé se fixer dans le Nord-Ouest en 1883, et le commissaire des terres de la Couronne, à Winnipeg, lui déclara qu'il ne serait pas dérangé s'il s'absentait pour aller acheter du bétail dans l'Est. Il s'absenta pour cet objet, et son absence dura sept mois; mais parce qu'il n'était resté que cinq mois sur sa terre, pendant l'année de son absence, bien que, moralement parlant, il résidait réellement sur son homestead, il ne put obtenir sa patente à temps pour obtenir un second homestead. Voilà un état de chose intolérable, et je le sou mets à l'attention des honorables membres de cette chambre et surtout à celle du ministre de l'intérieur. Je puis assurer ce dernier que rien ne contribuerait plus à augmenter l'efficacité de son département; que rien ne satisferait plus les habitants du Nord-Ouest que l'adoption de l'article que je viens de soumettre à l'examen de la chambre et que je ne puis proposer moi-même.

Il y a une autre question à considérer. L'honorable ministre de l'intérieur a été interpellé l'autre jour, au sujet des métis et de Gabriel Dumont qui se trouve de nouveau au milieu d'eux. J'ai appelé l'attention de l'honorable ministre sur ce sujet, parce que j'avais reçu une lettre de l'endroit où se trouvent ces métis. On me dit que ceux-ci sont mécontents, et je voudrais aussi appeler l'attention du ministre de la justice sur ce sujet. Voilà des hommes avec qui vous voulez traiter; ces métis n'étaient pas à Manitoba lorsque vous avez primitivement traité avec les métis pour l'extinction du titre indien. Les métis du Nord-Ouest n'avaient rien à faire avec les métis de Manitoba lorsque le parlement a réservé 1,400,000 acres de terres pour l'extinction du titre indien dans cette province. Cependant, vous vous adressez aux métis du Nord-Ouest, et vous voudriez que ces métis se considérassent comme étant sur le même pied que les métis de Manitoba, avec lesquels ils n'ont rien en de commun. Vous leur demandez de se soumettre aux conditions du contrat passé avec les métis du Manitoba, contrat auquel ils n'étaient pas parties.

Si vous voulez éteindre le titre indien dans le Nord-Ouest, titre qui est reconnu par vous, vous devez conclure un traité avec les métis du Nord-Ouest, pour eux et pour leurs enfants. Jusqu'à présent la question n'a pas eu un caractère sérieux; mais si vous ne traitez pas cette question convenablement, vous donnerez un argument à Gabriel Dumont et à ses partisans, et vous les mettrez en état de causer de nouveaux troubles. J'espère que l'on ne verra pas la répétition de ce qui a été fait, en envoyant sur les lieux une commission pour régler les affaires lorsque l'agitation de ces hommes sera devenue trop grande et réellement dangereuse.

J'ai préparé un article qui remédierait au présent état de chose; mais, cette fois, encore, je ne puis le proposer en ma qualité de simple député; mais je le mettrai à la disposition du ministre de l'intérieur s'il veut s'en servir. Ce projet d'article se lit comme suit:

Attendu qu'il est à propos de régler définitivement les réclamations des métis, et attendu que, d'après la commission des métis du 28 mars, 1885, le titre indien relatif aux métis, s'étend seulement aux métis qui sont nés avant le 15 juillet 1870, et vu que, dans l'intervalle du 15 juillet

1870 au 28 mars 1885, un certain nombre d'enfants métis sont nés de parents avec qui la dite commission a traité, il soit résolu que les dits enfants soient traités sur le même pied que les métis nés avant le 15 juillet 1870, et que ces métis qui résidaient dans les Territoires du Nord-Ouest, le 20 avril 1885, qui avaient alors droit à des *scrips*, mais qui ne se sont pas conformés aux conditions de l'arrêté du conseil du 20 avril 1885, reçoivent des *scrips*, contrairement au dit arrêté du conseil; et que tout juge de la cour suprême des Territoires du Nord-Ouest soit par le présent autorisé à prendre connaissance des réclamations des métis et à les régler conformément au présent acte, ou conformément aux actes antérieurs du parlement du Canada.

J'ose dire que, si le ministre de l'intérieur soumettait la présente question au ministre de la justice, ce dernier ne pourrait conclure autrement qu'elle est appuyée sur de hautes considérations de moralité, de droit et de justice.

Il y a encore une autre question que je voudrais voir résoudre par le présent acte, et je soumettrai encore un projet d'article à cette fin, que je recommande à l'honorable ministre de l'intérieur. Nous devrions aviser aux moyens d'encourager la culture des arbres dans le Nord-Ouest. Or, voici un projet d'article à ce sujet:

Toute personne qui a obtenu une entrée de homestead, ou de préemption pourra payer sa préemption en tout ou en partie en plantant des arbres, la plantation d'arbres devant compter à raison de 5 centins par arbre, et devant se faire sur les homesteads ou sur les préemptions, mais il ne sera tenu compte que des arbres qui auront été plantés trois ans au moins avant d'être payés, et qui seront vigoureux à la date du paiement.

Je crois que, si un article de cette nature était proposé par le ministre de l'intérieur, la plantation d'arbres dans les Territoires du Nord-Ouest recevrait une grande impulsion.

Le présent acte a peut-être encore besoin d'une autre disposition, ou la lacune dont il s'agit pourrait, peut-être, se remplir par un règlement. C'est, d'après moi, une erreur que des entrées de préemption annulées ne soient pas placées sur le même pied que les entrées de homesteads annulées. Je ne puis voir pourquoi un homme ne pourrait pas entrer en possession d'une préemption annulée s'il est capable d'acquiescer un homestead dont l'entrée a été annulée. Je connais d'avance l'objection que soulèveront certains esprits aux tendances bureaucratiques. Oh! diront-ils, cette concession affectera le revenu; mais, M. le président, le revenu en sera très peu affecté. Si le propriétaire d'un second homestead acquiesce une préemption annulée, lui et sa famille rapporteront bientôt beaucoup plus de profits au pays que nous en obtiendrions d'une personne étrangère qui achèterait cette préemption. Naturellement, un nouveau venu qui achète une préemption annulée est aussi utile à la colonisation que le serait en l'achetant le propriétaire d'un second homestead.

Je n'ai pas soulevé cette question lors de la deuxième lecture du présent bill parce que j'ai voulu économiser le temps de la chambre. Nous sommes maintenant en comité, et je transmettrai ces projets d'articles à l'honorable ministre de l'intérieur avec mes respects et mes compliments, et s'il juge à propos de les adopter, j'en serai fort heureux. Je sais que cette question de posséder un second homestead demande une solution, car la présente politique du gouvernement est entièrement contraire à la justice et à l'opinion publique dans le Nord-Ouest. Des pétitions ont été adressées de toutes les parties d'Assiniboia, relativement à cette matière, et j'espère sincèrement que le ministre de l'intérieur voudra bien acquiescer aux désirs des habitants du Nord-Ouest.

M. DEWDNEY: Pour ce qui regarde l'acquisition d'un second homestead, je crois que l'honorable député connaît déjà mon opinion sur ce sujet. Il est très malheureux, d'après moi, qu'un second homestead ait jamais été accordé, et je suis convaincu que, bien que l'honorable député ait pu nommer un grand nombre de pétitionnaires, qui sont personnellement intéressés dans la question, je pourrais de mon côté, obtenir un plus grand nombre de pétitionnaires protestants contre la pratique d'accorder un second homestead au même propriétaire. Malgré tout ce que vient de dire

l'honorable député, je ne crois pas qu'il ait raison de s'attendre à ce que j'intercale ces projets d'articles dans le présent bill amendé; mais je puis lui promettre que tout colon ayant droit à un second homestead l'obtiendra, bien que je sois très peu disposé à continuer un mode de tenure qui a été, d'après moi, très préjudiciable au pays. L'honorable député mentionne un grand nombre de personnes de mon district, qui ont envoyé ici des pétitions. Cela peut être vrai; mais je n'en suis aucunement ému, et cela ne m'engagera pas à modifier la loi d'une manière préjudiciable aux intérêts du pays.

Quant à la question relative aux réclamations des métis, et qu'a soulevée l'honorable député, cela requière de l'étude, et j'ai déjà promis, il y a quelques temps, à l'honorable député et à d'autres que je m'occuperais de cette question. Mais je ne crois pas que le temps de m'en occuper soit encore venu, et je ne crois pas non plus qu'il conviendrait d'insérer dans le présent bill l'amendement recommandé par l'honorable député.

Quant à la culture des arbres, je me sens très disposé à assister autant que possible cette culture; mais je ne crois pas que la proposition de l'honorable député nous permettrait, si elle était adoptée, d'encourager cette culture avec succès. L'honorable député ferait mieux, d'après moi, de laisser ces questions en sus-pens pour le présent. Je ne me propose pas de transformer, cette année, l'acte des terres de la couronne, et j'ai seulement préparé des amendements qui sont absolument nécessaires. Durant la vacance, j'examinerai avec beaucoup de soin les règlements relatifs à ces terres, et j'espère que, avant l'ouverture de la prochaine session, je serai en état de préparer d'autres amendements qui, je l'espère, seront acceptables aux habitants du Nord-Ouest.

M. DAVIN: L'honorable ministre dit que les pétitionnaires que j'ai mentionnés sont personnellement intéressés. Ils le sont naturellement; mais est-ce un mal? Peut-on reprocher à un homme d'être intéressé parce qu'il est obligé de demander aux tribunaux le règlement d'une juste réclamation? Que diriez-vous d'un juge qui lui dirait: "Monsieur, vous êtes intéressé dans la présente cause, et votre action doit être, par suite, déboutée." Naturellement, les habitants du Nord-Ouest sont intéressés dans cette affaire, et pourquoi ne le seraient-ils pas? J'ai ici le discours de feu l'honorable M. White, prononcé à Qu'Appelle, sur cette question. M. White reconnaissait que ceux que l'honorable ministre de l'intérieur pourrait faire pétitionner contre ma proposition étaient des hommes qui avaient déjà obtenu des homesteads dans le Manitoba, et qui en avaient obtenu d'autres dans les Territoires.

M. White s'exprimait comme suit:

Mais il n'y a aucun doute sur ce point; lorsqu'il y a des griefs, ou des sujets de plaintes, il importe beaucoup que prompt satisfaction soit donnée d'une manière ou d'une autre. (Écoutez, écoutez.) Si une plainte est formulée, qu'elle le soit par une compagnie, ou par un simple colon des Territoires du Nord-Ouest, si une plainte est formulée, dis-je, je suis d'avis—et je suis entièrement d'accord sur ce point, avec l'adresse que vous me présentez—qu'il est de la plus haute importance que nous nous en occupions de suite. Il ne s'en suit pas, remarquez-le bien, que nous puissions toujours remédier au grief; il ne s'en suit pas que nous puissions toujours faire pour un particulier, ou une compagnie, ou une corporation tout ce que nous voudrions faire; mais il importe qu'ils aient de suite une réponse de nous, qu'elle qu'elle soit—un oui ou un non. Par exemple, si quelqu'un croit pouvoir obtenir un homestead sans remplir les obligations attachées à ce homestead, il vaut mieux lui dire de suite qu'il ne le peut pas, que de le tenir en suspens, à s'amuser à des riens, écrivant des demandes, ou se les faisant écrire, sans savoir la réponse finale qui l'attend. Il vaut mieux que son affaire soit réglée promptement, et si le oui est donné de suite, l'on donne deux fois en donnant promptement. C'est ainsi que le gouvernement doit se conduire à l'égard du public.

M. White continuait comme suit:

Or, messieurs, tels sont les sujets mentionnés dans votre adresse; mais il y a d'autres sujets mentionnés dans d'autres adresses, et au sujet desquels je dirai quelques mots. L'un de ces sujets, mentionné dans la première adresse qui m'a été présentée quand je suis venu ici est le droit à un second homestead. L'assemblée d'hier soir, à laquelle

M. DEWDNEY.

j'ai fait allusion, se composait de cultivateurs très-intelligents, comprenant ce qu'ils disaient; plusieurs de ces cultivateurs possédaient un second homestead, comme ils l'ont déclaré à cette assemblée, et ils ont traité cette question dans un sens qui s'accordait avec ce que j'avais entendu dire sur ce sujet. Ils ont reconnu que la pratique d'accorder un second homestead avait été une erreur, et qu'elle ne devrait pas être continuée.

Or, M. le président, comme je viens de le lire, quelques-uns des cultivateurs du Nord-Ouest ont dénoncé la pratique d'accorder un second homestead comme étant une mauvaise politique, et sur ce point je suis d'accord avec l'honorable ministre de l'intérieur; mais il ne s'agit pas de cela présentement; il ne s'agit pas de savoir si cette politique est bonne ou mauvaise; mais il s'agit de savoir si c'est une bonne ou mauvaise politique de commettre des injustices envers des habitants auxquels vous avez accordé certains droits. La question ainsi posée est bien différente. L'honorable M. White continuait:

Le but qu'avait le gouvernement en adoptant la pratique d'accorder un second homestead était très louable. Nous étions tous alors sous l'influence d'une fièvre de spéculation; nous supposions que toutes les terres du Nord-Ouest allaient acquérir une grande valeur, et que tous ceux qui pourraient venir s'établir ici, deviendraient très-riches. On croyait alors que le cultivateur des anciennes provinces arrivant le premier sur les terres du Nord-Ouest, connaissant la nature d'un établissement agricole dans un nouveau pays, et pouvant remplir les conditions de cet établissement d'une manière convenable, pourrait, aussitôt qu'il aurait obtenu sa patente, revendre son établissement à l'émigré de l'ancien monde, qui ne connaît rien du travail préliminaire qu'exige un établissement agricole dans le nouveau monde, et qui tiendrait à se procurer une terre partiellement ouverte, avec bâtisses, etc.

Ainsi donc, feu l'honorable M. White, qui était ministre de l'intérieur lorsqu'il prononça ce discours, et qui siégeait dans cette chambre lorsque cette pratique d'accorder un second homestead fut établie, nous dit que le but du gouvernement, en adoptant cette législation relative au droit à un second homestead, était virtuellement d'encourager les spéculateurs. Cette politique, dans l'intention de ses auteurs, devait attirer des colons dans le Nord-Ouest; les engager à prendre des terres pour les revendre, et leur permettre d'aller exploiter plus loin de nouveaux champs et de nouveaux pâturages.

Mais il est à ma connaissance que la plupart de ceux qui obtiennent un second homestead, tiennent à cultiver non-seulement leur premier homestead, mais aussi leur second, vu qu'ils ont besoin de développer leur culture; mais si vous présentez sous son plus mauvais aspect la pratique de posséder un second homestead, c'est-à-dire lorsque celui qui acquiert le second homestead est un spéculateur, il est prouvé par l'ancien ministre de l'intérieur, l'honorable M. White, que c'était cet objet même que le gouvernement avait en vue. Dans ces circonstances, je ne crois pas que l'honorable ministre de l'intérieur, en disant qu'il désapprouve cette pratique, et que le gouvernement y est également hostile, règlera cette question, parce que le gouvernement du Canada serait-il hostile à cette pratique, ou même le gouvernement de 500 Canadas serait-il contre cette pratique, les personnes qui réclament le droit à un second homestead, en s'appuyant sur votre législation de 1883, et sur vos pamphlets publiés par le département de l'agriculture, en 1885, lesquels promettaient des seconds homesteads, ont la justice de leur côté. Or, avec la justice de leur côté, elles triompheront du gouvernement sur cette question. Je regretterais beaucoup de voir le gouvernement persévérer dans sa présente politique, parce que je me souviens qu'une politique tout opposée fut annoncée avec beaucoup d'ostentation, et s'il renouait à cette première politique, il nous donnerait le spectacle d'un gouvernement qui s'est d'abord engagé fièrement dans des difficultés, et qui tâche piteusement d'en sortir ensuite.

M. WATSON: Mon honorable ami d'Assiniboia-Ouest a dit au gouvernement quels seraient les résultats de son refus d'acquiescer aux désirs de ceux qui prétendent avoir droit à un second homestead. Étant l'un de ceux qui siégeaient ici, lorsque le bill de 1883 fut adopté, et ayant été alors l'un

des avocats qui soutinrent le droit à un second homestead, je crois devoir déclarer que l'objet en vue en demandant d'adopter la pratique d'accorder un second homestead n'était pas d'encourager les émigrants à venir s'établir dans le Nord-Ouest avec l'espoir d'obtenir deux homesteads ; mais l'intention était de retenir dans notre pays ceux qui avaient vendu leurs terres, et qui, s'ils n'avaient pas obtenu un second homestead, seraient allés s'établir au sud de la ligne frontière.

Le troisième article du présent acte a certainement pour objet de prescrire que les lettres-patentes ne seront pas considérées comme ayant été obtenues frauduleusement par suite du fait que les détenteurs de homesteads auraient vendu leurs droits avant que la recommandation pour l'émission de lettres-patentes fût accordée. Un certain nombre ont disposé de leurs droits durant la fièvre de spéculation, et ils étaient prêts à émigrer aux États-Unis s'ils n'avaient pu obtenir un second homestead dans le Nord-Ouest.

Je n'ai aucun doute que l'interprétation donnée à l'article par l'honorable député d'Assiniboia est exacte ; mais la chambre ou le gouvernement n'avait pas, en 1883, l'intention d'offrir aux immigrants l'encouragement dont parle l'honorable député.

Je suis heureux que l'honorable ministre de l'intérieur ait déclaré que la plantation des arbres allait être l'objet de son attention. Si le gouvernement n'est pas disposé à voter un crédit spécial pour cette culture, je crois que le conseil de mon honorable ami d'Assiniboia-Ouest, d'a louer 5 cents pour chaque arbre qui aurait été planté sur un homestead, au lieu d'exiger de l'argent en paiement pour la terre, est très bon. Comme mon honorable ami d'Assiniboia-Ouest, je crois que les premiers colons devraient avoir le droit de faire de leur préemption un second homestead. Un grand nombre de colons établis dans le Nord-Ouest sont incapables avec les profits qu'ils réalisent sur leurs homesteads de payer leurs préemptions, et, dans un grand nombre de cas, ces préemptions sont tombées entre les mains de spéculateurs. Si ces personnes étaient autorisées à payer leurs préemptions non avec de l'argent, mais avec leurs améliorations, ce serait un avantage pour les colons et pour le gouvernement.

Une autre question qui n'a pas été mentionnée par l'honorable député d'Assiniboia-Ouest ; mais qui devrait être l'objet de l'attention du gouvernement, c'est que des personnes qui ont obtenu une entrée de homestead de 80 acres et une entrée de préemption de 80 autres acres devraient être placés sur le même pied que les personnes qui sont venues s'établir plus tard dans le Nord-Ouest, et ont obtenu un homestead de 160 acres. Tel est l'un des effets d'une politique changeante relativement à l'administration des terres.

Les règlements relatifs aux terres fédérales ne sont pas seulement modifiés tous les ans, mais ils le sont tous les mois. Un grand nombre de personnes ont obtenu des homesteads lorsque les règlements n'allouaient que 80 acres de terre pour chaque établissement, et 80 acres de préemption à \$2.50 par acre. Ces règlements furent changés, de sorte que les colons purent subséquemment obtenir 160 acres pour un homestead et 160 acres pour une entrée de préemption. Les premiers colons pétitionnèrent le gouvernement pour être mis sur le même pied que les colons qui s'établirent après eux. Le gouvernement a modifié les règlements de manière à permettre aux premiers colons d'obtenir 160 acres de terre, pourvu qu'ils achètent 80 acres additionnels, ou 160 acres de terre fédérale ailleurs, à \$2.50 l'acre. Cette politique n'est pas judicieuse ; elle encourage la spéculation. Les spéculateurs, à l'aide de cette politique, tâcheront d'induire les premiers colons à acheter d'eux. J'espérais que le ministre de l'intérieur jugerait à propos de donner au présent acte un effet rétroactif, afin que les premiers colons jouissent d'autant d'avantages que ceux qui viennent s'établir après eux.

Il y a d'autres questions, concernant les règlements des terres, que j'aurais désiré soulever ; mais j'en ai déjà parlé, et à cette phase de la session, je ne veux pas retenir plus longtemps la chambre.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MARA : Je désire simplement appeler l'attention du gouvernement pendant quelques instants sur la confusion qui règne dans les lois relatives aux mines situées sur la zone traversée par le chemin de fer de la Colombie-Anglaise. Durant les quatre dernières années, les mines situées dans cette zone n'ont pu être exploitées par suite d'une contestation entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, et il est impossible d'estimer le tort éprouvé par la province, durant cette période, parce que le gouvernement local n'était pas capable d'accorder des titres de propriété sur les terrains miniers. Il est vrai que les mineurs ont pu explorer et exploiter leurs mines ; mais un mineur, ou une compagnie de mineurs ne peut pas entreprendre une grande exploitation sans l'aide de capitaux, lorsqu'il s'agit d'extraire le minerai du quartz, et les capitalistes ne risquent pas leur argent lorsqu'il y a quelque doute ou quelque incertitude relativement au titre de propriété.

Je puis citer un cas qui indique combien l'exploitation des mines a été retardée depuis quatre ans par la législation des deux gouvernements. La compagnie de Selkirk, de l'île d'Ellewaet, a employé deux années à ouvrir ce qu'elle croit être de riches mines, et elle avait dépensé environ \$100,000 lorsqu'elle a constaté qu'il lui faudrait déboursier environ \$200,000, ou \$300,000 de plus pour construire des ouvrages, un tramway et travailler la mine suffisamment pour être prête à expédier le minerai sur le marché. Mais n'ayant pas, elle-même, les moyens de faire ce nouveau déboursé, elle essaya de se procurer des capitaux au dehors. Elle réussit à intéresser une société de capitalistes anglais, qui, après avoir examiné la mine, consentit à former une compagnie en Angleterre, à allouer à la compagnie de Selkirk un tiers des actions payées, et à rembourser celle-ci des \$100,000 dépensées par elle, pourvu qu'elle pût obtenir un titre de propriété. Ainsi, bien que l'ancienne compagnie ait fait enregistrer ses terrains miniers obtenus des deux gouvernements ; bien qu'elle ait fait tout ce que requérait la loi, elle n'a pas été capable de satisfaire les capitalistes anglais, qui ont déclaré ne pouvoir placer leurs capitaux dans cette exploitation, parce qu'il y avait trop d'incertitude au sujet du titre de propriété, parce que la loi des mines provinciale est en conflit avec les règlements du gouvernement fédéral, et la conséquence, c'est que cette riche mine reste, aujourd'hui, inexploitée.

On supposait que la décision du conseil privé, donnée il y a quelque temps, réglerait cette difficulté ; mais je regrette de constater qu'il n'en est pas ainsi. Bien que cette difficulté soit réglée d'une manière satisfaisante pour le gouvernement provincial, la décision du conseil privé n'a fait que compliquer davantage les affaires dans un autre sens. Le gouvernement provincial est satisfait, naturellement, d'avoir réussi à prouver sa cause et à gagner son procès ; le mineur, de son côté, est également satisfait, parce qu'il tient plus à la loi provinciale concernant les mines, qu'il considère comme plus libérale, et aussi parce qu'il croit qu'il aura moins de difficultés à obtenir du gouvernement provincial des octrois de la couronne qu'il n'en aurait à obtenir ces mêmes octrois du gouvernement fédéral. Mais le capitaliste n'est pas satisfait, parce qu'il a maintenant à traiter avec deux gouvernements au lieu d'un seul, avec deux corps de fonctionnaires au lieu d'un seul personnel, et qu'il est obligé de se conformer à deux réglementations qui, sur un point essentiel, sont diamétralement opposées l'une à l'autre. En effet, le gouvernement provincial contrôle les métaux pré-

cieux qui comprennent seulement l'argent et l'or, tandis que le gouvernement fédéral contrôle les métaux de moindre importance et la surface du sol. Un mineur peut obtenir une licence du gouvernement provincial, et enregistrer son terrain minier obtenu de ce gouvernement ; mais le gouvernement fédéral peut lui dire : avant que vous puissiez toucher à une simple pièce de bois de construction sur ce terrain, vous devez obtenir ma permission ; avant que vous puissiez enfoncer votre pic dans la terre, ou avant que vous construisiez une bâtisse pour l'usage de vos ouvriers, vous devez obtenir ma permission.

Le gouvernement fédéral peut ajouter : il est vrai que vous avez acquis le droit d'extraire les précieux métaux ; mais nous contrôlons les métaux ordinaires ; nous croyons que le minéral que vous allez extraire contient des métaux qui tombent sous notre contrôle, et nous accorderons une licence à tous ceux qui voudront extraire ces métaux communs de la mine que vous voulez exploiter.

Vous êtes donc obligé de vous adresser aux deux gouvernements—à l'un pour obtenir un permis d'extraire des métaux précieux, et à l'autre pour obtenir un permis d'extraire des métaux ordinaires. Dans un cas de ce genre, qui doit décider ? Ce sont les tribunaux. On dira, sans doute, que le gouvernement n'interprétera pas la loi rigoureusement. Mais si vous suivez ces règlements, et si le terrain minier est vacant, tout mineur qui veut l'exploiter, peut demander que ce terrain soit enregistré sous son nom. Or, dès que cet enregistrement est fait, le terrain lui appartient, et il jouit de tous les droits du gouvernement fédéral. Il peut dire alors à cet autre mineur qui pourrait avoir aussi obtenu un permis du gouvernement provincial : Si vous n'abandonnez pas vos droits en ma faveur, je m'adresserai aux tribunaux pour obtenir un bref d'injonction, ou vous devez acheter mes droits.

Il est bien connu que, le long de la voie ferrée, il y a de grandes quantités de minéral de qualité inférieure, et qu'il est impossible de déterminer si ce minéral contient des métaux précieux ou des métaux ordinaires. Si la galène contient plus d'argent que de plomb, c'est un métal précieux ; si elle contient plus de plomb que d'argent c'est un métal commun. Ainsi, le gouvernement fédéral peut avoir juridiction, pendant une journée et le gouvernement provincial peut, à son tour, avoir juridiction le jour suivant. Le caractère du minéral change fréquemment. Un jour, le minéral contient plus d'argent que de plomb ; un autre jour il contient plus de plomb que d'argent. A l'appui de mon assertion, je lirai de courts extraits d'un rapport fait par M. James Brady, ingénieur des mines. Cet ingénieur dit :

La compagnie Field qui opère le long du chemin de fer canadien du Pacifique et sur le penchant occidental des montagnes Rocheuses, expédie à Vancouver, dit-on, de la galène argentifère à raison de 160 tonnes par semaine, en attendant que de hauts-fourneaux soient établis à cet endroit. La mine "Monarch" et autres terrains miniers sont situés dans une zone traversée par le chemin de fer, et qui renferme un minéral riche en métal ordinaire et en argent. Ces mines s'étendent à partir d'un lieu situé au-dessus de la montagne Furnel jusqu'au ruisseau à la Queue de Loure.

Plus loin le rapport ajoute :

Les mines de la montagne Jubilee et de Spellumacheen, sur le côté occidental de la rivière Colombie, au-dessus de Golden, donnent de bons rapports, et seront certainement en état d'expédier des quantités considérables de minéral pour les hauts-fourneaux aussitôt que la navigation s'ouvrira.

Ces districts sont situés en partie dans la zone minière du Canada et en partie en dehors. Il n'y a qu'une ligne imaginaire qui les sépare. Le mineur est incapable de dire s'il doit obtenir son titre de propriété du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral ; mais si la mine est riche, et si l'exploration est faite, l'on peut alors déterminer lequel des deux gouvernements a juridiction.

Plus loin le rapport dit encore :

Le camp McMurdo est dans un district qui paraît être riche en métaux ordinaires et en argent, et l'on peut expédier le minéral de ce district jusqu'à Golden par steamer.

M. MARA.

Nous avons donc ici l'opinion d'un ingénieur des mines, d'une haute position, qui dit que des métaux précieux se trouvent à côté de métaux ordinaires, et dans le même puits, comme le remarque mon honorable ami (M. Colby), qui est un ancien mineur.

Cela me rappelle un autre détail que j'oubliais de mentionner. Les règlements de la Colombie Anglaise concernant les mines sont calqués sur les règlements de la Californie et de tous les autres Etats miniers de l'union américaine ; mais les règlements du gouvernement du Canada sont différents. Ceux de la Colombie-Anglaise permettent au mineur de suivre les couches, les saillies et les angles de la veine. Les règlements du gouvernement du Canada exigent que le mineur suive les lignes verticales. Selon les règlements provinciaux, le mineur peut s'écarter des lignes verticales, si la veine forme une saillie ou un angle. Un mineur, lorsqu'il obtient un terrain minier du gouvernement fédéral, peut avoir découvert une veine de métal ordinaire ; mais il peut subéquemment découvrir le métal précieux. S'il se trouvait sur un terrain minier pour lequel un autre mineur aurait reçu antérieurement un titre du gouvernement provincial, il se verrait, dans ce cas, expulser par ce dernier mineur, bien qu'il eût fait des dépenses sur ce terrain.

Nous rencontrons sur ces terrains miniers la juridiction de deux gouvernements ; nous rencontrons deux services de fonctionnaires qui appliquent deux réglementations différentes. Ce qu'il faudrait faire, selon moi, serait d'assimiler ces réglementations, et il faudrait, peut être, faire quelque chose de plus. Vous pourriez assimiler les règlements, et il resterait encore deux services de fonctionnaires pour appliquer ces règlements. Or, si ces fonctionnaires n'étaient pas du même avis, il y aurait un conflit continu entre eux, les uns soutenant le gouvernement fédéral, les autres soutenant le gouvernement provincial.

Ce que nous voudrions, c'est que les règlements des mines fussent appliqués par le même gouvernement, et que ces règlements fussent libéraux à l'égard du mineur ; mais accordassent une protection suffisante aux capitalistes qui n'auraient pas à redouter la validité des titres.

Quel serait donc le remède ? Notre province possède sur la rivière à la Paix une grande étendue de terre arable. Je voudrais—et l'idée ne vient pas de moi, mais elle circule dans le public depuis quelques temps—je voudrais, dis-je, que l'on échangeât ces terres de la rivière à la Paix contre celles situées dans la zone du chemin de fer. Ces terres de la rivière à la Paix sont contiguës au Nord Ouest et sont plus accessibles par cette région. Si l'on pouvait démontrer que le gouvernement fédéral peut administrer les terres de la zone du chemin de fer d'une manière plus favorable aux intérêts de la province que ne le pourrait faire le gouvernement provincial, lui-même, je dirais : que l'administration de ces terres soit laissée au gouvernement fédéral ; mais je crois qu'il peut être démontré que ces terres peuvent être mieux administrées par le gouvernement provincial. Les membres de ce gouvernement sont plus en contact avec les habitants. Ils ont étudié les règlements des mines, et sont plus en état de proposer, de temps à autres, les changements requis.

Un autre point important, c'est que les règlements des mines peuvent être appliqués plus économiquement par le gouvernement local, parce que ce dernier a des fonctionnaires le long de la voie ferrée, et sur tous les points, tandis que le gouvernement fédéral n'a des fonctionnaires que sur deux points, à Westminster et à Calgary. Je crois donc que le gouvernement provincial peut administrer plus économiquement les règlements des mines que le gouvernement fédéral. Naturellement, cet échange de terres nécessiterait des négociations, et aucun temps ne devrait être perdu à attendre. L'exploitation de nos mines a été retardée pendant quatre années ; c'est une affaire d'une importance vitale pour la province, et le gouvernement fédéral devrait

abandonner au gouvernement provincial le contrôle sur les métaux ordinaires.

Il n'y a pas, dans la population du pays, une classe qui paie autant de droits, au gouvernement fédéral, que la classe des mineurs. J'ai démontré que les règlements des mines de la zone traversée par le chemin de fer sont des plus compliqués. Tout ce que nous demandons, c'est que le gouvernement fédéral prenne l'initiative aussitôt que possible, et aplanisse les difficultés de manière à ce que les mineurs soient encouragés dans leurs explorations, et à ce que les capitalistes puissent sûrement faire des placements dans l'exploitation des mines.

M. DEWDNEY: J'ai écouté avec beaucoup d'attention et profit les remarques de l'honorable député de Yale (M. Mara). Je comprends très bien l'intérêt qu'il porte à l'administration des terrains miniers, et je comprends aussi l'intérêt qu'y portent les habitants de la Colombie-Anglaise. Je suis, moi-même, un ancien habitant de la Colombie; je suis un ancien mineur, et, conséquemment, j'ai des sympathies pour les habitants de cette province, et la position dans laquelle ils se trouvent, pour ce qui regarde l'exploitation des mines, ne me laisse pas indifférent. Il y a eu, depuis quatre ans, des complications comme l'a dit l'honorable député de Yale (M. Mara). L'on croyait que la décision du conseil privé, dans la cause portée récemment devant ce dernier, aplanirait jusqu'à un certain point les difficultés. Cependant, lorsque j'ai vu, il y a quelques jours, une copie du jugement dans le *Times*, j'ai trouvé que la décision allouait seulement à la province les métaux précieux. C'est probablement la seule chose qui fût réclamée; mais la malheureuse réclamation du gouvernement de la Colombie a certainement compliqué davantage la situation.

L'honorable député de Yale (M. Mara) a démontré qu'il est très difficile de désagréger les métaux précieux des métaux communs. J'ai toujours considéré que la difficulté relative à l'administration des mines situées dans la zone du chemin de fer était augmentée dans une certaine mesure par la différence qu'il y avait entre les règlements des mines de la Colombie Anglaise et les règlements fédéraux concernant les mêmes mines. Il serait très facile d'y remédier si on le voulait.

La principale question soulevée par l'honorable député est celle de l'échange de la zone du chemin de fer contre les terres de la rivière à la Paix. Pour ce qui regarde les métaux, les deux gouvernements pourraient arriver à une entente. J'admets qu'aucun temps ne devrait être perdu à attendre. Nous savons tous que les capitalistes sont prêts à faire des placements dans l'exploitation des mines. Déjà un capital considérable est versé. Je puis assurer l'honorable député que j'insisterai auprès de mes collègues pour que le gouvernement fédéral entame des négociations avec le gouvernement de la Colombie Anglaise en vue d'arriver à un arrangement satisfaisant. Avant mon entrée dans le cabinet fédéral, ce dernier a proposé au gouvernement de la Colombie d'échanger nos terres de la zone du chemin de fer contre celles de la région traversée par la rivière à la Paix. Cette question a été étudiée par mon prédécesseur; mais je suis informé que ce dernier ne voyait pas cet échange d'un œil favorable.

L'été dernier, M. Robson, l'un des membres du gouvernement local, visita Ottawa, et la même proposition fut faite par lui; mais vu que cette question de juridiction sur les mines de la zone du chemin de fer se trouvait soumise à l'examen du conseil privé, l'on ne crut pas qu'il était à propos de s'occuper de cette affaire. Cependant, je suis convaincu que le gouvernement fédéral serait prêt à considérer toute proposition venant du gouvernement de la Colombie, et je puis assurer l'honorable député de Yale que je serai tout mon possible pour arriver à un arrangement qui permette l'exploitation de ces mines.

SUBSIDES—MILICE ET DÉFENSE.

M. MULOCK: Avant que la chambre se forme de nouveau en comité des subides, je désire appeler l'attention de la chambre sur une branche importante du service public—je veux parler du département de la milice et de la défense. L'intérêt que porte les honorables membres de la chambre, sans distinction de parti, à cet important service est pour moi, j'en suis convaincu, une excuse suffisante, si je m'étends un peu longuement sur ce sujet, bien que nous soyons à une période très avancée de la session. Chacun se rappelle que, il n'y a pas bien longtemps, l'armée régulière anglaise se trouvait représentée dans les diverses parties du Canada; mais à l'époque de la confédération, une autre politique fut adoptée par les autorités impériales, et nous avons été abandonnés à nos propres ressources, en nous permettant d'organiser suivant notre bon plaisir une milice en rapport avec les besoins du Canada. Mais, M. l'Orateur, la population du Canada n'est pas en faveur d'une armée permanente. Nous désirons tous, autant que possible, organiser et maintenir un système basé sur le volontariat, croyant que ce système atteindra suffisamment le but de la milice, et contribuera, en même temps, à développer dans le pays un esprit national. Nous avons, pendant vingt et un ans, environ, travaillé au développement de notre système de défense.

Durant cette période, le pays s'est imposé de lourdes charges pour donner à ce système toute l'efficacité désirable. Tous les ans, le parlement a été appelé à dépenser des sommes considérables pour développer notre force militaire. Le fait que le peuple a supporté sans murmurer les dépenses de la milice est la meilleure preuve qu'il tient à ce que notre système de défense soit proportionné à nos ressources.

Mais mes remarques s'adresseront particulièrement à la présente administration du département de la milice, et je ne parlerai pas de l'état de notre milice avant 1880, ne voulant pas tenir le présent ministre de la milice responsable de ce qui s'est fait sur cette matière avant cette époque.

La chambre vota, en 1880, au présent ministre de la milice un crédit de \$690,018.93. On ne demandait rien de plus alors pour maintenir le système volontaire du Canada. Depuis, la dépense du département s'est accrue par sauts et par bonds, et durant l'exercice terminé le 30 juin 1888, la dépense ordinaire de ce département a atteint le chiffre de \$1,271,178.59. En d'autres termes, l'honorable ministre de la milice qui a débuté en dépensant \$590,000 en 1880, a augmenté en huit années, les dépenses de son département de 85 pour 100, ou d'une somme de \$581,160, soit une augmentation de \$76,895 par année. Pour la présente année nous sommes appelés à mettre à la disposition de l'honorable ministre de la milice un crédit de \$1,290,200, ce qui est le montant le plus considérable que nous ayons encore mis entre les mains d'un ministre de la milice en Canada. En d'autres termes, on nous demande de mettre à la disposition du département de la milice une somme qui double presque celle que nous trouvions suffisante en 1880, pour l'administration de ce département.

Or, M. l'Orateur, peut-on justifier l'augmentation aussi rapide des dépenses de ce département? Je voudrais savoir de l'honorable ministre si le service de la milice est également devenu d'une efficacité deux fois plus grande depuis huit ans. Peut-on produire des preuves qui nous permettraient de dire que l'augmentation de l'efficacité de la milice a été proportionnée à l'augmentation des dépenses faites pour cette milice? Ces dépenses ont-elles donné une satisfaction générale? Aucun de ceux qui connaissent l'opinion publique, n'oseraient l'affirmer.

Malheureusement, il semble que plus la somme confiée à l'honorable ministre de la milice a été élevée, plus la dépense a été extravagante, plus les intérêts publics ont été négligés par lui. Je crois pouvoir parler au nom d'un grand nombre de volontaires, de ceux de Toronto et des environs, et je dis

qu'il n'y a parmi eux qu'une voix pour condamner l'administration du département de la milice et de la défense ; pour déclarer que cette administration est contraire aux intérêts de la milice. Je puis ajouter que les volontaires du district que je viens de mentionner ont entièrement perdu confiance dans le ministre de la milice. Je puis me tromper sur ce point ; mais je m'appuie sur ce que j'ai vu. Il y a d'autres honorables députés qui connaissent comme moi cet état des esprits, et ce sont des partisans du gouvernement. Je ne puis dire s'ils sont arrivés à la même conclusion que moi sur ce sujet ; mais ils sont ici, et qu'ils me contredisent si je suis dans l'erreur.

J'affirme de nouveau en leur présence, avec une parfaite connaissance des faits, que les volontaires du district que je viens de mentionner sont unanimement en faveur d'un changement de chef dans le département de la milice et de la défense. On se demande naturellement qu'est-ce que l'on a à montrer pour justifier cette immense augmentation de dépense dans ce département ? Quelqu'un dira que nous avons eu pour la pleine valeur de notre argent dépensé. La chambre sait qu'il est presque impossible à un membre de la gauche de se rendre compte de tous les détails qui se rapportent à cette dépense ; mais en dépit des désavantages de la gauche, un comité de cette chambre a pu jusqu'à un certain point s'assurer s'il y avait quelque fondement dans les accusations qui ont été portées, de temps à autre, contre le département de la milice. Le chef de ce département a été accusé d'avoir manqué de prévoyance dans certains contrats ; d'avoir gaspillé l'argent du public ; de s'être écarté, dans l'administration de son département, des principes d'après lesquels tout homme d'affaires doit se guider ; d'avoir avili le service militaire ; d'avoir fait prévaloir des considérations de parti politique dans l'administration et la distribution des faveurs de son département. Cet honorable ministre est accusé de tous ces actes, et si un dixième seulement de ces actes était vrai, cette chambre ne pourrait tolérer un seul instant qu'ils fussent répétés.

Ces accusations ont été portées devant le comité des comptes publics et ont été plus que justifiées. Ce comité n'a pu s'occuper, durant la présente session, que d'une faible partie des dépenses de ce département ; mais l'enquête faite a démontré le plus mauvais emploi possible des fonds publics par le ministre de la milice et de la défense.

M. HESSON : Cela n'est pas vrai.

M. MULOCK : Lorsque j'aurai lu les témoignages, la chambre trouvera, peut-être, que mon assertion est bien fondée, et si la chambre n'est pas de cet avis, le pays, j'en ai la conviction, reconnaîtra que j'ai rempli mon devoir en donnant communication des témoignages sur lesquels je m'appuie.

M. HESSON : Vous n'avez pu rien prouver devant le comité.

M. MULOCK : Nous verrons par les témoignages ce que j'ai pu faire. J'accuse le ministre de la milice et de la défense d'avoir donné des contrats pour uniformes destinés à son département, sans se guider d'après les principes que suivent les hommes d'affaires. Je l'accuse d'avoir donné des contrats à des prix extravagants, et sans demander des soumissions. Je l'accuse d'avoir donné des contrats à des partisans politiques pour fournir au département de la milice des uniformes à des prix excédant de 50 pour cent et plus les prix courants chargés pour de meilleurs articles dans d'autres quartiers.

M. HESSON : Cela n'est pas exact.

M. MULOCK : Je ferai voir si cela est exact, ou non. Je formule présentement mes accusations, et je produirai ensuite mes preuves. J'ajouterai que nous n'avons pu ex-

M. MULOCK.

miner en détail qu'un seul contrat, vu la difficulté qu'il y a de faire une enquête devant un comité aussi embarrassant que l'est celui des comptes publics. J'accuse le ministre de la milice et de la défense d'avoir donné un contrat à un nommé W. E. Sanford, maintenant l'un des sénateurs du Canada, pour fournir au département de la milice une grande quantité d'uniformes, lorsqu'il avait en sa possession une soumission de la société Webb et Cie., d'Angleterre, qui était beaucoup plus basse.

Voici les faits : Quelque temps après avoir reçu la soumission Webb & Cie., le ministre de la milice a signé le contrat passé avec M. Sanford, lui accordant un prix plus élevé que celui qui aurait été exigé par MM Webb et Cie.

Permettez-moi d'ajouter que le ministère de la milice publia, en 1886, un avis demandant certaines fournitures. Or, ce département n'a jamais depuis demandé par la voie des journaux d'autres soumissions. Il n'y a eu qu'un avis de publié par ce département, et c'est en 1886 qu'il l'a été. Subséquemment, que voyez-vous ? En 1887, il y eut une élection générale, et M. Sanford, maintenant sénateur, qui avait une entreprise publique, rendit de grands services au parti conservateur durant cette élection. J'ai reçu des informations qui m'ont permis de déclarer au comité que M. Sanford avait souscrit une très-grande somme d'argent pour assurer le succès du parti conservateur durant cette élection, et j'ai proposé, si on voulait me le permettre, de faire une enquête pour voir si les contrats extravagants accordés subséquemment à M. Sanford, n'avaient pas pour objet de le rebourser. Mais le comité a repoussé ma proposition. Il y a, cependant, le fait que le ministre de la milice a donné, comme je l'ai dit, à M. Sanford, en 1887, un contrat pour fournir au ministère de la milice une grande quantité d'uniformes, sans avoir demandé préalablement dans les journaux des soumissions. Le ministère de la milice s'est contenté d'adresser, dans cette circonstance, une circulaire à quatre marchands-tailleurs du Canada, leur demandant de soumissionner. Ces quatre marchands-tailleurs étaient des favoris du gouvernement, qui en avaient déjà obtenu des contrats. Cette lettre-circulaire fut adressée en août 1887, et, en même temps, le département de la milice adressait une lettre à MM. Webb et Cie., d'Angleterre. Cette dernière maison avait fourni au gouvernement canadien, pendant plusieurs années, de grandes quantités d'uniformes, comme elle en fournissait aussi à l'armée anglaise. Voici la lettre adressée à MM. Webb et Cie.

QUARTIER-GÉNÉRAL, OTTAWA,
29 août 1887.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous prier d'être assez bon d'adresser ici une liste des plus bas prix auxquels vous entreprendriez de fournir au département de la milice du Canada les articles mentionnés ci-dessous dans le cas où il serait décidé d'importer les dits articles d'Angleterre, savoir :

1^o Tuniques pour les hommes de la cavalerie, (6e dragons de la garde.

do pour les hommes du 13e hussards.

2^o Tuniques de drap pour les hommes de l'artillerie.

Blouses de serge do

3^o Tuniques de drap pour les carabiniers.

Blouses do

4^o Tuniques de drap écarlate, n^o 2 pour les hommes de l'infanterie.

do do n^o 3.

Blouses de serge do.

La qualité des tuniques devant être la même que celle des tuniques dont on se sert dans l'armée régulière anglaise. Veuillez aussi mentionner les prix pour pantalons de serge destinés aux hommes de l'artillerie et de l'infanterie, et de la même qualité que celle des pantalons que vous avez déjà fournis au département de la milice.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. POWELL,

Adjudant général de la milice.

A MM. Webb et Cie., Londres, E.O.

Le 12 septembre, 1887, le ministère de la milice et de la défense reçut par le câble un message de MM. Webb et Cie, en réponse à la lettre que je viens de lire, et ce message fut suivi de la lettre suivante adressée au ministère de la milice :

LONDRES, 16 septembre 1887.

A l'adjutant général de la milice
du Canada.

MONSIEUR, — En réponse à votre lettre, n° 20,361, datée du 29 août dernier, nous prenons la liberté de vous informer que nous vous avons, ce jour, adressé un télégramme dont copie est ci-incluse, et que nous corroborons en vous écrivant ce qui suit :

	s	d.
Les tuniques pour les hommes de la cavalerie (6e dragons de la garde)	14	11
Les tuniques pour les hommes de la cavalerie, pour 13e hussards	19	6
Les tuniques de drap pour les hommes de l'artillerie	15	3
Blouse en serge	6	1
Les tuniques de drap pour les carabiniers	14	1
Blouse en serge	5	9
Les tuniques de drap écarlate pour les hommes de l'infanterie, patron n° 2	12	6
Les tuniques de drap écarlate pour les hommes de l'infanterie, patron n° 3	10	8
(102 d'un patron plus lourd qu'ancien.		
Blouse en serge pour l'infanterie	6	6
Pantalons en serge pour les hommes de l'artillerie	6	10
do do do l'infanterie	6	7

La qualité des draps et des serges étant la même que celle des draps et des serges employés pour l'armée régulière anglaise. Nous espérons que ces prix nous assureront votre commande.

Nous sommes, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

G. S. WEBB ET CIE.

Cette lettre a été envoyée le 16 septembre, par MM. Webb et Cie, fournisseurs de l'armée régulière anglaise, et aussi fournisseurs, pendant plusieurs années, de la milice canadienne, à l'entière satisfaction du ministère de la milice et du public en général. Mais qu'est-ce que le ministre de la milice a cru devoir faire ensuite ? Il a donné un contrat à M. William E. Sanford, de Hamilton, daté du 16 novembre, 1887, pour fournir une certaine quantité de ces mêmes articles dont le coût total s'est monté à des centaines de mille piastres.

Je ferai remarquer en passant, qu'en faisant mes comparaisons, j'ai converti le sterling en monnaie courante au taux de \$4.90 par louis sterling, ce qui est, la chambre l'admettra, un taux raisonnable.

Devant le comité des comptes publics, le colonel Powell, adjutant général de la milice, a déclaré que 5 pour 100, ajoutés au prix payé en Angleterre, paieraient les frais de transport jusqu'au département à Ottawa. Comparons maintenant les prix. MM. Webb et Cie ont offert de fournir des tuniques pour la cavalerie, patron du 13e hussards, à 19s. 6d.; ajoutez 5 pour 100 pour le transport, et vous trouverez que le ministre de la milice aurait pu se procurer à raison de \$5 00 courant ces tuniques de cavalerie, fabriquées en Angleterre. Au lieu d'accepter ce marché, il a donné le contrat à M. Wm. E. Sanford à raison de \$7.64. En d'autres termes, il a cru devoir allouer une gratification à M. Sanford, de 53 pour 100 sur ce contrat.

J'accuse donc le ministre de la milice de ce fait, et je le prouve. De plus, MM. Webb et Cie ont offert de fournir au gouvernement des tuniques pour les hommes du 6e régiment des dragons de la garde, à 14s. 11d.; ajoutez 5 pour 100 pour le transport jusqu'à Ottawa, et le prix en monnaie courante de ces tuniques se serait monté à \$3.83. Or, qu'est-ce qu'a fait le ministre de la milice ? Il a donné un contrat à M. Sanford pour fournir une grande quantité de ces tuniques, à raison de \$5.89; ou, en d'autres termes, il lui a alloué un bonus de 54 pour 100 de plus que le prix qu'il aurait payé pour ces tuniques fabriquées en Angleterre, et transportées ici.

MM. Webb et Cie ont offert de fournir au gouvernement du Canada des tuniques en drap pour les hommes de l'artillerie à 15s. 3d., ou à \$3.92, rendues à Ottawa; mais le ministre de la milice a donné un contrat à M. Sanford pour fournir ces tuniques à \$6 04, lui allouant ainsi un bonus de 55 pour 100. MM. Webb et Cie ont offert de fournir au gouvernement des tuniques de drap écarlate pour l'infanterie, patron n° 2, à 12s. 6d., ou \$3.21, rendues en Canada;

mais le ministre de la milice a donné un contrat à M. Sanford pour ces tuniques à \$5, ou, en d'autres termes, en lui allouant un bonus de 55 pour 100. MM. Webb et Cie ont offert de fournir des tuniques de carabiniers, en drap vert, à 14s. 1d.; le coût de ces tuniques rendues à Ottawa, y compris 5 pour 100 pour le transport, etc, se serait élevé à \$3.60½; mais le ministre de la milice a donné un contrat à M. Sanford pour fournir ces tuniques au gouvernement à \$5.58½, ou en lui allouant 55 pour 100 de plus qu'il n'aurait payé s'il les avait importées d'Angleterre. J'ajouterais que MM. Webb et Cie ont offert de fournir un grand nombre d'autres articles aux mêmes prix, et que ces articles n'ont pas été fournis par M. Sanford, mais par d'autres entrepreneurs canadiens; mais le comité n'a voulu s'occuper que des contrats passés avec M. Sanford.

J'ai une autre accusation à porter contre le ministre de la milice. Je l'accuse d'avoir passé avec MM. O'Brien et Cie, de Montréal, dans l'automne de 1887, un contrat de trois ans pour fournir des milliers de pardessus dont le coût total s'est élevé à \$30,000 ou \$40,000, sans se donner la peine d'adresser à qui que ce soit une circulaire quelconque, ou sans avoir publié dans les journaux un avis demandant des soumissions. Le public n'a jamais été invité à faire des offres pour ces fournitures, et le ministre de la milice a passé ce contrat non au prix courant de 1887, mais au prix que ces vêtements avaient coûté en 1884.

Durant cette dernière année, James O'Brien avait obtenu un contrat pour fournir des pardessus au département de la milice moyennant un certain prix. Or, comme tout honorable député le sait, il y a eu sur les prix une baisse très-considérable. Je comparerai ces prix en examinant plus loin les témoignages.

Il est 6 heures et la séance est suspendue.

Séance du Soir.

M. MULOCK: Avant que vous ayez quitté le fauteuil, M. l'Orateur, j'ai déclaré à la chambre que M. Sanford avait été nommé sénateur pendant qu'il avait un contrat, avec le gouvernement, pour fournir des uniformes au ministère de la milice. Permettez-moi d'exposer certaines dates. Le premier contrat passé avec M. Sanford est de l'année 1886. Ce contrat était en voie d'exécution dans le printemps de 1887, et, le 13 avril, de cette dernière année, M. Sanford fut élevé à la dignité de sénateur. Son contrat n'étant alors que partiellement exécuté, il transporta, une couple de mois après avoir été nommé sénateur, son contrat à un M. Stephen. Cependant, M. Sanford n'en continua pas moins à exécuter son contrat, à correspondre avec le gouvernement au nom de M. Stephen, à présenter des comptes faits en vertu du même contrat, et à se conduire, de toute manière, comme le véritable entrepreneur, le seul changement n'étant qu'un transport nominal fait à M. Stephen.

Permettez-moi aussi d'ajouter que, dans le mois de juin, 1887, M. Sanford, qui avait fait jusqu'alors ses affaires en son nom seul, s'est mis à opérer sous le nom d'une compagnie par actions, dans laquelle il se trouvait le principal propriétaire, et c'est cette compagnie qui a exécuté le présent contrat avec le gouvernement, et qui en a obtenu un nouveau. Cette compagnie est connue dans la correspondance sous le nom de W. E. Sanford Manufacturing Company.

Puis, le 15 octobre, 1888, le ministre de la milice, sans avoir demandé des soumissions par la voie des journaux, sans avoir aucunement sollicité la concurrence, a passé un nouveau contrat avec M. Sanford pour fournir au département de la milice 9,200 uniformes de diverses classes pour l'usage des volontaires, y compris ceux pour lesquels MM. Webb et Cie avaient fait leur soumission l'année précédente. Ce nouveau contrat fut passé aux mêmes conditions que celui de 1887, et il a entraîné une dépense de \$47,398, les prix des articles fournis en vertu de ce contrat étant de 55

pour cent plus élevé que le prix qu'eût payé le département s'il avait acheté de M. Webb et Cie. Malgré le transport apparent fait par M. Sanford à M. Frank Stephen, et la transformation de son nom en celui d'une corporation, c'est lui qui a retiré la principale partie des profits réalisés sur ce contrat; c'est lui qui en a même retiré tous les profits pendant longtemps, et cela ne l'a pas empêché d'être tout le temps membre du sénat du Canada. Ainsi nous pouvons citer ce contrat comme un autre fait prouvé à l'enquête faite devant le comité des comptes publics. Ce contrat démontre non seulement l'inconduite du département de la milice et le mauvais emploi que fait ce département des fonds publics; il démontre aussi que ce département passe directement des contrats avec l'un des membres du sénat, qui est un partisan du gouvernement.

Je ne dis rien à cette heure de la convenance, ou de l'inconvenance qu'il y a de se servir du ministère de la milice pour s'assurer le concours d'amis dans une autre branche de la législature; je crois, du reste, que ce côté de la question pourra être encore discuté dans une autre occasion. Il est très inconvenant, d'après moi, que des membres de ce parlement, qu'ils appartiennent à l'une ou à l'autre des deux branches de la législature, retirent des profits de contrats passés avec ce même parlement. Cet état de choses, cependant, a été toléré jusqu'à présent, et ce que j'ai dit de M. Sanford ne s'appuie pas seulement sur des oui-dires, mais aussi sur la propre admission de M. Sanford. Ce dernier a reconnu, en effet, avoir transporté son contrat simplement pour éviter des pénalités, tandis qu'il restait virtuellement dans la même position qu'il occupait, lorsqu'il se trouvait personnellement lié par le contrat du gouvernement, et qu'il retirait de ce contrat les mêmes profits. Il nous a dit dans sa défense qu'il se croyait entièrement justifiable, d'avoir adopté ce moyen d'éluider l'acte concernant l'indépendance du parlement.

J'accuse donc le ministre de la milice d'avoir permis la violation de cet acte; je l'accuse de ne pas avoir surveillé les entrepreneurs de son département avec assez de soin, ce qui leur a permis, dans l'exécution de leurs contrats, de glisser, pour l'usage de la milice, de grandes quantités d'articles d'une qualité inférieure à celle d'articles que l'on aurait pu obtenir, moyennant un prix de 65 pour 100, moins élevé, si le gouvernement avait accepté l'offre d'un autre soumissionnaire.

L'honorable ministre de la milice dit que, dans tout cela, il appliquait le grand principe de la politique nationale; qu'il avait à choisir entre ces deux alternatives: ou importer ces marchandises à un prix réduit, ou donner le contrat aux manufacturiers canadiens pour encourager l'industrie nationale, et que c'est cette dernière alternative qu'il avait choisie. Mais l'honorable ministre de la milice prétend il que la politique nationale comporte l'abandon des principes qui doivent nous guider dans les affaires, et que pour faire de la politique nationale, il soit nécessaire, lorsqu'il s'agit d'achat de fournitures pour l'armée, d'abandonner la pratique de demander des soumissions par la voie des journaux avant de passer des contrats? La politique nationale veut-elle que nous corrompions la législature, et que nous mécontentions la milice canadienne? La politique nationale ne doit pas, assurément, vouloir opérer de cette manière. N'auriez-vous pas été d'accord avec la politique nationale, après votre décision de ne pas accepter les offres du dehors, en vous conduisant, ici, d'après les principes qui doivent être suivis dans les affaires? Tout en admettant qu'il soit préférable, lorsqu'il y a autant ou à peu près autant d'avantages d'un côté ou de l'autre, de dépenser notre argent parmi nos nationaux, je dis qu'il n'y a pas d'excuse à alléguer pour justifier le gouvernement de s'écarter de la règle ordinaire qui doit toujours présider à l'octroi des contrats publics. Si les accusations que j'ai portées sont fondées—

M. HESSON: Elles ne sont pas fondées.

M. MULOCK.

M. MULOCK: Nous avons des témoignages qui en prouvent la vérité. Si les accusations que j'ai portées ne sont pas prouvées—

Une VOIX: Elles ne le sont pas.

M. MULOCK: Il n'y a pas un seul député, ici, qui puisse dire que ces accusations ne sont aucunement prouvées. Permettez-moi de vous dire ce qui est arrivé dans le cas des *Queen's Own*. Des témoins dignes de foi, et des volontaires, nous ont informé que ce bataillon, qui est organisé depuis 1860, était mécontent des vêtements qu'il avait reçus.

M. TAYLOR: Non.

M. MULOCK: Que les hommes de ce bataillon refusaient d'accepter les uniformes que le gouvernement lui offrait, et qu'ils préféreraient s'acheter, avec leur propre argent, des uniformes convenables, importés d'Angleterre. Or, ce fait est prouvé.

M. TAYLOR: Non.

M. MULOCK: Ce fait est prouvé par les témoignages. L'honorable député de Leeds peut dire, non, et m'interrompre; je reconnais qu'il est impossible d'obtenir une franche admission de cet honorable député. Sa position l'oblige d'être agréable au gouvernement envers et contre tout.

M. FOSTER: Expliquez vous.

M. MULOCK: J'arriverai bientôt à la preuve. Ce que je dis, c'est que le bataillon "*Queen's Own*" a refusé d'accepter les uniformes que lui offrait le gouvernement, pour la raison qui est donnée dans les témoignages, et les membres de ce bataillon se sont taxés entre eux pour se procurer des uniformes plus convenables. Ainsi, ceux qui se trouvent engagés à servir patriotiquement dans la milice active sont plus dévoués envers leur pays, que ne l'est l'honorable ministre de la milice. En effet, au lieu d'abandonner le service, ils préfèrent s'imposer la charge de se procurer leurs costumes à leurs dépens, lorsque ces costumes devraient être fournis aux frais du trésor public. L'honorable député de Leeds dit qu'il n'y a rien de vrai dans ce que je viens de dire. Qu'il lise les témoignages.

M. TAYLOR: J'ai dit que les volontaires de Toronto n'avaient trouvé rien de défectueux dans les costumes qui leur ont été distribués.

M. MULOCK: Je citerai quelques extraits des témoignages reçus devant le comité des comptes publics.

M. TAYLOR: Citez-les en entier.

M. MULOCK: Les témoignages sont devant la chambre et peuvent être lus par tous les membres.

M. TAYLOR: Nous n'avons pu les faire imprimer, parce que vous les avez gardés tout le temps devant vous.

M. MULOCK: Dois-je, M. l'Orateur, demander votre protection? Il est évident que l'honorable député de Leeds se voit acculé dans un coin.

M. TAYLOR: Je ne le suis pas.

M. MULOCK: S'il ne l'était pas, il s'abstiendrait d'interrompre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous n'avez pas besoin de protection s'il est acculé dans un coin.

M. MULOCK: Je citerai quelques extraits des témoignages pris devant le comité des comptes publics, et je ferai voir jusqu'à quel point ils appuient les accusations que j'ai portées.

Le premier témoin est le lieutenant-colonel Powell, adjudant-général de la milice, et qui est depuis plusieurs années au service du département. Le colonel Powell a donné le témoignage suivant:

Q. Quelle différence y a-t-il pour ce qui regarde la durée, l'ajustement et l'apparence entre les habillements de fabrication canadienne commo

ceux distribués aux troupes depuis une couple d'années? R. Les habillements de fabrication anglaise ont une meilleure forme et une plus belle apparence.

Q. Qu'est-ce que vous avez à dire au sujet de la durée? R. Nous n'avons pas encore eu le temps de les éprouver. Il faut un certain temps pour cela.

Q. Quelle est la durée moyenne d'un uniforme anglais bien confectionné, et quelle est la durée moyenne d'un uniforme de fabrication canadienne? R. Les uniformes sont fabriqués en Angleterre et au Canada pour durer à peu près le même temps.

Q. Je sais qu'on les fabrique pour qu'ils durent à peu près le même temps; mais quelle est l'expérience sur ce point? R. L'expérience a démontré que les uniformes de fabrication canadienne ne sont pas aussi bons, et ne durent pas aussi longtemps que les uniformes de fabrication anglaise.

Q. Savez-vous qu'il existe un certain mécontentement parmi les miliciens du Canada, relativement à la qualité du drap employé dans la fabrication des uniformes? R. Il y a eu beaucoup de plaintes.

Puis l'interrogation est continuée comme suit :

Interrogé par le ministre de la marine :

Q. Vous êtes virtuellement obligé de donner un monopole à ces hommes pour obtenir de meilleurs uniformes? R. Oui.

Interrogé par M. Lister :

Q. N'est-ce pas un fait que, durant les cinq dernières années, vous avez reçu constamment des plaintes des différents bataillons disséminés dans le pays, relativement à la qualité des pantalons fournis aux soldats? R. Oui, c'est-à-dire, dans plusieurs cas.

Q. Ne s'est-on pas plaint que les pantalons s'usaient et devenaient hors de service après les premiers quatorze jours d'exercice annuel? R. Plusieurs se sont ainsi trouvés usés.

Q. Le 6 août, 1887, sans demander des soumissions aux manufacturiers anglais ou canadiens, vous avez informé MM. James O'Brien et Cie qu'ils allaient recevoir le contrat, pendant trois années de plus, aux mêmes prix, que ceux qui leur avaient été payés auparavant? R. Ils ont fait leur soumission pour les prix.

Q. Aux mêmes prix qui leur avaient été payés auparavant? R. Oui.

Q. Avez-vous fait quelques démarches pour vous assurer si les pardessus pouvaient être fournis par d'autres établissements? R. Non.

Comme on le voit, le ministère de la milice, lui-même, sur l'information de l'adjutant général, admet qu'un contrat a été passé avec James O'Brien pour fournir des pardessus pendant trois années, et qu'aucun effort n'a été fait pour obtenir des soumissions de qui que ce soit. Voulez-vous avoir un meilleur témoignage que celui du ministère lui-même? L'honorable ministre de la milice est peut-être disposé à contredire le lieutenant-colonel Powell. J'ai déclaré devant le comité des comptes publics que le bataillon des Queen's Own était mécontent, et quelques témoins, faisant partie de ce bataillon, ont été entendus, entre autres le capitaine Bennett. Ce dernier était, comme il l'a déclaré, dans le service de la milice depuis 1877, c'est-à-dire, depuis environ douze ans. Il a débuté comme simple soldat, et il est monté graduellement jusqu'au rang qu'il occupe aujourd'hui, celui de capitaine.

Voici son témoignage :

Interrogé par M. Mulock :

Q. J'ai déclaré à ce comité, la semaine dernière, qu'il y avait du mécontentement dans le bataillon des Queen's Own, relativement à la qualité des uniformes employés par le ministère de la milice. J'ai parlé d'après les informations que j'ai reçues; mais ces informations sont, sans doute, mal fondées? R. Il y a eu un grand mécontentement parmi les officiers et les soldats depuis cinq ou six ans.

Sir A. P. CARON : Avant que la réponse soit donnée à la présente question, je voudrais mettre sous les yeux du président du comité—

Et l'honorable ministre de la milice a continué à entraver ainsi toutes les questions relatives à la cause du mécontentement.

Sir ADOLPHE CARON : Écoutez ! écoutez !

M. MULOCK : Et le président et le comité étant hostiles à mon enquête—

M. WHITE (Renfrew) : Oh !

M. MULOCK : Quelqu'un contredira-t-il cela ?

M. WHITE (Renfrew) : Le président n'a certainement manifesté aucune hostilité envers personne.

M. MULOCK : Je voulais seulement faire le récit de ce qui s'est passé. Puis, le capitaine Bennett subit l'interrogatoire suivant :

Q. Voulez-vous faire le choix de quelques-uns des uniformes apportés ici comme échantillons? R. Ces uniformes sont deux tuniques venant des magasins du régiment, et elles n'ont jamais été portées.

Q. Quelle défaut trouvez-vous à ces tuniques? R. Elles sont de différentes couleurs.

Q. Quelle devrait être la couleur? Rayé vert.

Q. Quelle est cette couleur? R. Une espèce de couleur bleue, d'après ce que je puis voir.

Q. Ce que vous remarquez représente-t-il le défaut d'uniformité dans la couleur de la tunique avant d'avoir été portée? R. C'est cette couleur que l'on remarque avant que la tunique soit portée; mais lorsqu'elle a été portée pendant une année ou deux, elle prend diverses nuances. Nous avons une douzaine de nuances différentes. Lorsque cette tunique est portée pendant une année, elle prend d'abord une nuance, et puis une autre.

Q. Il y a défaut d'uniformité dans la couleur? R. Avez-vous quelques tuniques déjà portées, afin que nous puissions voir comment l'usure les fait paraître? R. Voici un uniforme qu'un soldat de ma compagnie a renvoyé vendredi dernier. Il a deux années de service et voici l'état dans lequel il se trouve.

Q. Pendant combien de temps devait-il durer? R. Les uniformes de ma compagnie ont été distribués pour cinq ans.

Q. Cette distribution durera-t-elle cinq ans? R. Elle ne durera pas aussi longtemps.

Q. Quelle est cette tunique (une autre tunique étant exhibée)? R. C'est une tunique appartenant à la distribution faite en 1877, et c'est une tunique de fabrication anglaise.

Q. Et cet autre appartient à la distribution faite en 1887? R. Oui.

Q. Quelle est la condition respective de ces deux tuniques? Quelle différence y a-t-il entre elles? R. Je crois que le résultat de la comparaison est contraire à la tunique de fabrication canadienne.

Q. Or, la tunique appartenant à la distribution faite en 1877, c'est-à-dire environ dix ans avant la distribution de la tunique canadienne, est dans un meilleur état que celle-ci? R. Oui, et nous avons dans le régiment des uniformes qui ont été distribués en 1867, et qui sont encore meilleurs que cette tunique canadienne, qui est maintenant exhibée. Nous avons encore un petit nombre d'uniformes distribués en 1867.

Q. Cet uniforme de la distribution de 1877 a-t-il été porté aussi constamment que celui de la distribution de 1887? R. Il a été plus porté. Ces deux uniformes viennent de ma compagnie.

Q. Tous deux sont constamment portés? R. Oui.

Q. Celle-ci a été autant portée que celle-là? R. Oui, et le soldat qui l'avait n'a pas voulu prendre part à l'exercice du printemps sans recevoir de moi une autre tunique.

Q. Je vous demande si la tunique de 1877, que vous produisez maintenant, a été aussi portée que celle distribuée depuis une couple d'années? R. Oui.

Q. Et la comparaison vous fait voir que celle portée deux ans est plus usée que celle portée depuis douze ans? R. Oui.

Q. Vous faites cette déclaration sur votre honneur d'officier des Queen's Own? R. Oui.

Q. Votre témoignage peut-il s'appliquer également à toute la distribution de 1877? R. Oui.

Q. Il peut s'appliquer à tous les uniformes distribués? R. Le plus grand mécontentement règne parmi les membres du régiment, et il est causé par la distribution des uniformes de fabrication canadienne.

Q. Comment le savez-vous? R. Je le sais par ma propre expérience, ou par ce que je vois dans ma compagnie.

Q. On me dit que tout le régiment des Queen's Own a commandé à ses propres frais de nouveaux uniformes d'Angleterre. Est-ce vrai? R. C'est entièrement vrai. Il ne sont pas encore tous commandés; mais ils le seront, je crois. La majorité des compagnies a maintenant expédié la commande.

Q. Quelles sont les compagnies qui ont maintenant envoyé leur commande? R. Les compagnies A. B. O. D. G. et H. Je crois que ce sont les seules qui aient envoyé jusqu'à présent leur commande.

Q. Quelle commande? R. De nouveaux uniformes comprenant tuniques et pantalons fabriqués en Angleterre.

Q. Pourquoi? R. Parce que les soldats ont honte de sortir avec les uniformes qu'ils ont maintenant.

Q. Ceux qui sont usés, ou les nouveaux? R. Nous avons maintenant dans le régiment des uniformes de toutes les sortes, ou dans toutes les conditions.

Q. Vos hommes seraient-ils satisfaits de nouveaux uniformes reçus du département? R. Ils ne le seraient pas, vu ce qu'ils connaissent de ceux qui sont maintenant en usage, sans compter que les uniformes que nous pouvons faire venir d'Angleterre coûtent moins cher que ceux fournis par le département.

Q. Pour \$5.68, vous obtenez un uniforme anglais, tandis que l'uniforme canadien coûte \$9. Donnez-nous maintenant votre opinion sur le mérite respectif de l'uniforme anglais et de l'uniforme canadien? R. Naturellement, voici un uniforme anglais, qui n'a pas été éprouvé par nous; mais il l'a été par d'autres, et l'on a trouvé que son tissu se composait presque entièrement d'une espèce de laine qui pouvait durer cinq, six et sept ans, tandis que les uniformes canadiens ne peuvent durer, comme l'expérience le démontre, qu'une couple d'années.

Q. En voilà assez au sujet de la durée; parlez-nous maintenant de l'apparence? R. Il ne peut y avoir deux opinions différentes sur l'apparence. Tous ceux qui examineront ces tuniques peuvent voir la différence.

Q. A quel parti politique appartenez-vous? R. Je suis conservateur. Je l'ai toujours été, et ma famille a toujours également appartenu au parti conservateur.

Q. Quel est l'état des uniformes des hommes composant le corps de musique des Queen's Own? R. Je sais qu'ils sont sur le point de recevoir de nouveaux uniformes.

Q. Pourquoi? R. Parce que ceux qu'ils ont maintenant sont usés.

Q. Quand leur a-t-on distribué ces uniformes? R. En octobre, 1886.

Q. Combien de temps cette distribution devait-elle durer? R. Cinq ans.

Cet officier a été transquestionné de diverses manières, et telles sont les questions et les réponses de cet interrogatoire.

J'ai déclaré, pour ce qui regarde le contrat passé avec James O'Brien, en 1883, qu'il a été fait aux conditions du contrat de 1884; c'est-à-dire, que les prix payés à M. O'Brien, en 1884, sont exactement ceux qui lui ont été payés en 1888. J'ai déclaré, de plus, que les prix avaient baissé dans l'intervalle, et que, dans ces circonstances, il est juste de prétendre que si le gouvernement avait demandé des soumissions, en 1888, pour des pardessus, il les aurait obtenus à des prix beaucoup plus réduits que ceux payés.

Oliver Wilby, l'un des témoins assignés, a parlé de cette baisse. Il a été transquestionné longuement, et il a déclaré que les habits en laine—ces pardessus sont en laine—étaient à bien meilleur marché en 1888 qu'en 1884. Ce témoin n'a pas été capable de donner le pourcentage qu'il y avait en mains; mais il a constaté ce fait qui démontre que le département de la milice eût mieux servi les intérêts publics s'il avait jugé à propos de demander des soumissions pour ces uniformes.

L'honorable M. Sanford a été également examiné et je lirai simplement son témoignage pour corroborer toutes mes assertions.

Je crois que vous aviez un contrat avec le département de la milice en 1886?—R. Oui.

Q. Vous aviez un contrat pour fournir des uniformes?—R. Oui.

Q. Ce contrat, je crois, se trouve ici, parmi les papiers? Quand avez-vous été nommé teneur?—R. Le 12 avril 1887.

Q. Le contrat de 1886 était alors en voie d'exécution?

Honorable M. BOWELL: Le présent comité n'est pas le comité des privilèges et élections.

M. SANFORD: Le contrat fut transporté à Frank Stephen, et vous pouvez voir l'acte de transport parmi les papiers.

Q. Qui a, alors, rempli les conditions du contrat? R. C'est la maison Frank Stephen. Nous avons fabriqué ces marchandises simplement afin de parfaire le contrat.

Q. Ces messieurs Frank Stephen et Cie que font-ils? R. Ce ne sont que des agents pour les draps.

Q. Nonobstant ce transport, vous étiez encore intéressé dans l'entreprise? R. Nous avions à compléter le contrat.

Q. Et avez-vous participé dans les derniers profits? R. En autant qu'il s'agit des résultats du contrat, nous sommes toujours demeurés dans les mêmes conditions. Le but de ce transport, je le dis carrément, était de nous faire échapper à la critique publique, à cause d'une circonstance qui était survenue. C'était surtout moi qui étais en cause. Comme je l'ai dit auparavant, j'étais autorisé par la plus haute autorité possible à compléter les termes d'un contrat nécessaire aux intérêts du pays. Ma négligence, à accomplir les conditions d'un contrat par lequel je m'étais engagé avant mon entrée au sénat m'aurait exposé à payer des dommages.

Q. Ainsi vous avez cessé d'être le fournisseur réel, quoique vos intérêts dans le contrat demeurassent les mêmes? R. Exactement.

Il cessa d'être le fournisseur réel et il continua de l'être.

Q. Vous parlez de W. M. Sanford et Cie comme étant les premiers fournisseurs, mais ne formiez-vous pas à vous seul la compagnie? R. Pas durant la dernière année.

Q. Mais lorsque le contrat de 1886 a été passé? R. Il fut passé au nom de W. E. Sanford et Cie, mais W. E. Sanford était seul—j'étais le seul entrepreneur.

C'est-à-dire que M. Sanford était le seul entrepreneur quand les contrats furent conclus et que l'on commença à exécuter les conditions; et il avait été appelé au sénat.

Q. Quand est-elle devenue compagnie manufacturière? R. Dans le mois de juin.

Q. Je demande si M. Sanford a été le membre principal de cette corporation pendant la durée de ce contrat, pendant que la compagnie manufacturière de W. E. Sanford a eu un contrat avec le gouvernement. L'étiez-vous, oui ou non? Etes-vous un des principaux actionnaires? R. Oui.

Q. J'en viens maintenant à une autre partie du point que j'ai soulevé. Je veux savoir le montant de la contribution de M. Sanford au fonds conservateur?

Le PRÉSIDENT. J'ai déjà décidé que cette question était hors d'ordre. Ceci ne concerne pas le comité et nous n'avons pas le droit d'intervenir.

M. MULOCK,

L'examen se poursuit et démontre que, le 15 octobre 1888, on a accordé un nouveau contrat à la compagnie Sanford pour 9,200 habits aux prix de 1887. C'est ainsi que M. Sanford lui-même nous informe que la compagnie manufacturière Sanford, qui n'avait jamais jusque là passé de contrat avec le gouvernement, a obtenu en 1888 un contrat pour fournir des uniformes à la milice du Canada aux prix qui avaient été donnés à W. E. Sanford en 1887, c'est-à-dire 55 pour cent de plus qu'il n'était nécessaire, comme je l'ai prouvé. Le témoin suivant dont j'ai cité le témoignage a été M. Irving, mandé par le docteur Bergin. Au cours de son examen, il fait la déclaration suivante, qui a trait à la question de qualité.

J'ai examiné quelques dépôts à Ottawa. Watson nous a montré une paire de pantalons que l'on suppose avoir été bleus. Le devant en était rouge, couleur de vin de Bordeaux, et le derrière, bleu, avec une teinte de rouge.

Nous avons ensuite réussi, non sans difficulté, à obtenir des preuves ultérieures du bataillon des Queen's Own. Je vais lire la déposition du lieutenant J. S. Crean. C'est un homme qui a été dans le service depuis 1877 jusqu'à aujourd'hui, et qui, à l'exemple d'autres hommes de sa trempe, est parti de bien bas pour arriver à être lieutenant dans les Queen's Own. Lui et son père, avant lui, étaient marchands et tailleurs militaires dans la cité de Toronto:

Q. Avez-vous eu occasion d'examiner les habits des Queen's Own? R. Oui, j'en ai eu beaucoup.

Q. Qu'en pensez-vous? R. Ils sont d'une très mauvaise qualité.

Q. Comment cela? R. Le matériel et la coupe n'en sont pas bonnes. Il n'y a pas une tunique qui aille bien à un seul homme. Elle ne sont pas faites selon les mesures. L'étoffe en est médiocre et la couleur n'en est pas toujours uniforme.

Plus loin en parlant de la mauvaise coupe des tuniques, il dit en réponse à une autre question:

Elles ne sont pas proportionnées et n'iraient qu'à des personnes d'un âge avancé. Il a fallu les modifier dans chaque cas, sans aucune exception.

Q. Mais au sujet des tuniques des simples soldats? R. C'est la même chose.

Q. Les tuniques sont-elles souvent d'une couleur uniforme? R. Non.

Q. Quel effet le drap des tuniques actuelles produit-il à côté de celui des tuniques anglaises? R. Il n'y a pas de comparaison à établir. Le nôtre est d'une qualité bien inférieure.

Q. Et pour la couleur? R. Des tuniques anglaises que j'ai vues, les unes étaient bleues et les autres vertes.

Q. Etes-vous un partisan du gouvernement? R. Oui, j'ai toujours voté pour le régime conservateur, mais je ne crois pas que la milice doive souffrir à cause des convictions politiques.

Le sergent de drapeau McKell qui, depuis 13 ans, appartient aux Carabiniers des Queen's Own, dit:

Examiné par M. Mulock:

Q. Etes-vous préjudicié contre le gouvernement actuel? R. Je suis et j'ai toujours été un ardent conservateur. J'ai travaillé contre vous-même avant aujourd'hui.

Q. Savez-vous si quelques militaires du Queen's Own ont récemment acheté des uniformes, avec leur propre argent? R. Oui; c'est moi-même qui les ai achetés.

Q. Quand? R. L'année dernière.

Q. Pourquoi les hommes ont-ils acheté leurs uniformes en Angleterre, au lieu de se servir de celles que le département leur fournissait? R. À cause du genre médiocre des habits que le département a distribués au régiment.

J'appuie spécialement sur le fait que le sergent de couleur McKell a déclaré que c'était la mauvaise qualité de l'habillement fourni aux soldats par le département, qui les avait forcés d'en agir ainsi. Il importe peu sur cette question de savoir quels ont été les termes du contrat pour l'habillement de la milice. Les habits destinés aux Queen's Own étaient d'une qualité tellement inférieure, que le régiment a fait ce que le sergent-major vient de dire; ils les ont renvoyés au gouvernement et ont préféré se cotiser afin de se vêtir convenablement. L'examen se poursuit:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service? R. Depuis treize ans.

Q. Vous y apparteniez en 1876? R. Oui.

Q. Quelle est la différence entre les articles distribués durant ces dernières années (1887 et 1888) et ceux qui furent donnés il y a dix ans? R. L'opinion générale du régiment, c'est qu'ils sont pires.

Par sir Adolphe Caron :

Q. Ils sont pires ? R. Oui, c'est ce que pensent les soldats en général. Je parle maintenant comme officier sans commission, et je partage l'opinion actuelle de la majorité du régiment.

Par M. Hesson :

Q. Faites-vous allusion à l'ouvrage ou à l'étoffe ? R. Aux deux. Aucun habit ne va s'il n'est préalablement ré-ajusté par Olean ou par quelqu'autre. J'ai payé \$9 pour faire poser des galons et autres accessoires à cette tunique-ci.

Q. Pourquoi ne vous en êtes-vous pas procuré une nouvelle ? R. Je l'ai payée \$9 en Angleterre, avec les pantalons.

Ils ont eu, en Angleterre, un uniforme complet pour \$9, tandis qu'ici, grâce à la sage administration des messieurs de la droite, on n'en peut avoir qu'une partie pour le même prix. Le ministre de la milice a mandé un certain nombre de témoins. Et pourquoi ? Pour prouver qu'ils n'avaient pas eu de mauvais uniformes. Et quels sont ces témoins ? Un certain nombre de députés de cette chambre. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et celui de Victoria (M. Prior) ainsi que différents autres belliqueux députés, de même qu'une couple d'officiers qui ne font pas partie de cette chambre, toutes ces personnes ont été mandées, pour déclarer qu'elles n'avaient jamais rien reçu de médiocre ; et c'est ainsi que le ministre se propose de réfuter l'accusation des Queen's Own, et la preuve qu'ils ont eu des articles médiocres, en établissant que dans le Nouveau Brunswick, d'un côté, et dans la Colombie-Anglaise, de l'autre, il n'est pas arrivé qu'on ait envoyé le matériel dont on se plaint. C'est là le caractère de la défense. Pendant l'examen, j'avais l'intention de faire comparaître tous les officiers du Queen's Own, désirant, suivant les circonstances, épuiser le sujet et en reprendre un autre. J'ai reçu pendant la session, différents lettres de la part de hauts fonctionnaires de la milice, de colonels, d'officiers de campagne et de soldats demeurant à différents endroits du pays. Si j'en avais eu l'occasion, j'aurais continué cet examen, et je serais peut-être parvenu à réunir un plus grand nombre de preuves et établir plus de faits que je n'ai réussi à le faire. Mais comme les séances du comité étaient limitées, il fut convenu qu'en tant que les Queen's Own y seraient concernés, l'on examinerait les capitaines au lieu des officiers supérieurs. Quand le capitaine Bennett a comparu devant le comité et qu'on lui a demandé quelle était l'opinion générale du régiment, il répondit qu'afin de se convaincre sur ce point, il avait envoyé une lettre circulaire à tous les capitaines du régiment, et qu'un grand nombre lui avaient répondu. Il offrit de produire ces réponses devant le comité. Il se trouvait à ce moment à ne pas avoir sur lui la lettre-circulaire qu'il avait adressée aux capitaines. Alors le comité, avec sa connaissance approfondie des règles qui régissent la preuve, ne voulut pas lui permettre de produire ces lettres, prétendant qu'elles ne seraient intelligibles qu'en tant qu'elles seraient accompagnées de la lettre interrogative. Il fut donc forcé de retourner chez lui, mais il n'oublia pas de me faire parvenir sa circulaire, ce qui eut pour résultat de faire agréer par le comité tous ces documents, comme faisant partie des témoignages. Le capitaine Bennett m'envoya la lettre suivante.

Toronto, 29 mars 1889.

MON CHER MONSIEUR, — Vous trouverez ci-joint copie de la lettre circulaire à laquelle j'ai fait allusion hier dans ma déposition devant le comité des comptes publics et que j'ai dit avoir envoyé aux officiers commandant des compagnies dans le régiment pour leur demander leur opinion des habillements fournis par le département de la milice. J'en ai produit les réponses devant le comité et vous les ai transmises comme vous me l'avez demandé.

Sincèrement à vous,
C. E. BENNETT.

WM MULOCK, écr., M.P., Ottawa.

Suit alors une liste des capitaines à qui fut envoyée la circulaire, savoir : les capitaines Thompson, Pellatt, Greene, Mason, Milton, McGee, Sankey, Murray, Brook. Et voici la circulaire elle-même :

Toronto, 23 mars 1889.

MON CHER MASON, — J'ai reçu un ordre de comparaître devant le comité des comptes publics de la chambre des Communes, Ottawa, jeudi pro-

chain, afin de témoigner de l'état de l'habillement des miliciens. J'aimerais à savoir de vous ce que pensent vos soldats de la qualité des uniformes actuels ; soyez donc aussi assez bon de m'informer si votre compagnie a commandé d'autres uniformes d'Angleterre, et, dans ce cas, dites-moi la raison qui les a portés à le faire. Je serais heureux d'avoir votre réponse jeudi prochain, si c'est possible.

Tout à vous,
O. E. BENNETT.

Capitaine MASON, Q. O. R.

Voici les réponses :

[MEMORANDUM].

Au Capt. BENNETT,

De chez PELLATT et PELLATT, 40, rue King-Est.

MON CHER BENNETT, — J'ai en mains votre memo. re l'habillement des carabiniers "Queen's Own." J'ai commandé 20 tuniques d'Angleterre, parce qu'on nous les expédie à Toronto pour \$5.75, faites d'après les mesures que nous avons envoyées. L'étoffe en est bien meilleure que celle des tuniques que nous avons ici à \$6.50, sans compter qu'il nous faut donner environ \$2 pour faire adapter celles-ci à la taille de nos hommes.

Votre, etc.,
H. M. PELLATT,
Capitaine "B."

DÉPARTEMENT DE L'ARPENTAGE.

V. SANKEY, P. L. S., arpenteur de la cité,
TORONTO, 26 mars.

MON CHER BENNETT, — En réponse à votre lettre au sujet des uniformes, je vous dirai, 1^o que ma compagnie a décidé de commander des uniformes d'Angleterre ; la commande n'a pas encore été mise à la poste, mais elle doit être envoyée cette semaine. La raison, c'est que les uniformes du pays ne sont ni de bonne étoffe ni de bonne couleur. Un rien les déchire, comme la de la carabine ou les sur l'épaule. Ils coûtent aussi plus cher. Nous avons payé \$6 50 pour les tuniques caennaises ; nous avons eu ensuite à les faire ré-ajuster à un coût additionnel de \$2 à \$4, et il nous a fallu payer de plus pour faire marquer les lettres "Q. O. R." sur les épaulettes. L'uniforme anglais nous coûte \$1.75 par tunique, prête à être enfilée. Les lettres "Q. O. R." y sont marquées et ils sont de bonne étoffe et d'un fini parfait. La compagnie pense que si elle doit payer ses uniformes, autant vaut en avoir qui ont une meilleure apparence, et coûtent moins cher. Dans le moment, la compagnie présente un aspect décidément varié, les uns ayant de vieilles tuniques et les autres de nouvelles. Excusez ma hâte.

Tout à vous,
VILLIERS SANKEY.

TORONTO, 25 mars 1889.

MON CHER BENNETT, — J'ai votre lettre du 23 mars, et je dois vous dire qu'en général la raison que les soldats donnent pour résigner et ne pas servir de temps réglementaire, c'est "qu'ils ne veulent pas porter ces habits de rebut." Quant aux difficultés du recrutement, je n'en parlerai pas, vous les connaissez assez. Si l'on n'habille pas convenablement les miliciens, et si l'on n'adopte pas une politique plus large pour cette matière comme pour d'autres, la milice active deviendra bientôt une chose du passé. Ma compagnie n'a pas commandé et ne commandera pas d'uniforme d'Angleterre tant que j'en serai le chef. Si l'on veut que le volontaire soit d'une abilité quelconque au pays, il le faut habilier, équiper et exercer d'une manière convenable ; c'est ce que, jusqu'à présent, l'on n'a pas fait.

Sincèrement, etc.,
JAS. O. MCGEE.

Capitaine O. E. BENNETT, etc, etc.

TORONTO, 27 mars 1889.

MON CHER BENNETT, — En réponse à la vôtre du 23 courant, je dois dire que la raison qui a porté ma compagnie à commander de nouveaux uniformes, c'est que les anciens sont loin de faire honneur aux soldats, et la plus grande partie en est devenue hors de service depuis longtemps.

Nous savions que, de cette manière, nous pouvions obtenir de meilleures conditions qu'au département, tant pour la qualité de l'étoffe que pour le prix. En outre, l'on nous garantit que ces uniformes iront parfaitement, vu que chacun est fait d'après mesure.

Je puis ajouter que l'uniforme que nous avons reçu par le passé, des dépôts de la milice, n'ont pas donné satisfaction ; la qualité en est médiocre, et la couleur si changeante, que sous certain jour, il n'y a pas deux uniformes qui se ressemblent. Cela, à mon avis, doit être attribué aux teintures dont on se sert, quoiqu'il y ait une différence dans la couleur des uniformes distribués récemment.

D'un autre côté, les uniformes anglais que nous avons eus il y a huit ou neuf ans, peuvent encore être portés et la couleur n'en a pas changé.

A vous sincèrement,
P. L. MASON.

Voici une autre lettre :

TORONTO, 27 mars 1889.

MON CHER BENNETT, — En réponse à votre lettre, re uniformes, je vous informe que j'ai commandé des tuniques pour ma compagnie chez MM. Hobson et fils, Londres.

Et voici les raisons : Je m'aperçois que les tuniques fournies par le gouvernement deviennent hors de service après un an d'usage. Le drap en devient rude et perd sa couleur, et les tuniques prennent un air

qui n'est rien moins que militaire. Et même quand elles font bien sur la poitrine, il y a toujours autres choses à corriger. J'en ai rarement vu qui n'eussent pas besoin d'être modifiées, ce qui, pour la plupart du temps, nous coûte de une à trois piastres. Les tuniques canadiennes de ma compagnie qui ont eu deux années d'usage ne peuvent plus être portées. Il m'est impossible de décider les hommes à prendre du service, si l'on ne les habilte pas convenablement.

J'ai commandé des tuniques anglaises, qui doivent être faites sur la mesure de chaque homme de ma compagnie. Elles sont en drap de *pilot* (beaver) tout laine, supérieures aux canadiennes, et vaudront 15 par 100 meilleur marché, expédiées à Toronto. Je serai heureux de vous donner toute autre information que je pourrai.

Tout à vous,

BOYOE THOMPSON,

Capitaine "A" Cie., Q. O. R. du Canada.

En voici encore une autre sur le même sujet :

TORONTO, 27 mars 1889.

MON CHEF BENNETT, — J'ai en mains votre lettre du 23 *rs* les habillements que j'ai reçus du département de la milice. Je regrette de dire qu'il ne sont pas ce qu'ils devraient être. Il y en a qui sont rongés par les vers et dont la couleur laisse beaucoup à désirer. Au lieu du vert carabinier, nous avons le bleu marin, qui donne aux hommes une apparence pitoyable, quand ils se forment en corps.

À propos des hommes, je dois dire que leurs commentaires n'ont rien de flatteur pour le fabricant ou le département de la milice.

À vous bien sincèrement,

J. A. MURRAY.

Capitaine BENNETT,
Carabiniers Queen's Own.

Et encore celle-ci :

CHEF BENNETT, — En réponse à votre lettre du 23 courant, au sujet des habillements expédiés à ma compagnie par le département de la milice, tout ce que je puis dire, c'est que, n'étaient les plaintes continuelles dont on l'assourdit à tous les soirs après l'exercice, il y aurait quelque plaisir pour un officier commandant d'une compagnie d'appartenir à la milice.

Sans parler de l'amalgame de teintes bleues et vertes, dû à l'instabilité de la couleur des tuniques, on se plaint surtout de la médiocrité du drap. Nous avons encore des tuniques importées depuis des années d'Angleterre, et elles sont meilleures que celles qui sont sorties récemment des magasins de la milice ; beaucoup de ces derniers ne peuvent être convenablement portées pendant le jour.

Tout dernièrement, à une assemblée de ma compagnie, il fut unanimement décidé de commander des uniformes d'Angleterre, afin de ne pas faire contraste avec les autres compagnies du régiment et à cause de la condition misérable des uniformes maintenant en réserve.

En un mot, l'article canadien ne dure pas et la couleur s'en efface vite. Je suis porté à croire, aussi, que les contracteurs ne se sont pas contentés d'une seule teinture, parce que, par un jour de parade, un observateur pourrait distinguer douze teintes de bleu ou de vert, dans deux compagnies quelconques.

À vous sincèrement,

O. C. BENNETT, ECR.

H. VINCENT GREENE.

Cela résume les opinions des officiers avec ou sans commission des carabiniers Queen's Own. Je crois avoir prouvé à la satisfaction de tous les gens raisonnables ce que j'ai déclaré devant le comité des comptes publics, nommément, qu'il y avait au moins un régiment, celui des Queen's Own, qui était mécontent d'avoir été traité de cette façon pour ses habits. Quelques honorables députés trouveraient peut-être bon que je donnasse une preuve sans réplique et je la fournirai par les témoignages de personnes payées directement par le ministre de la milice, de ses créatures qui appartiennent aux troupes régulières et à qui l'on ne peut refuser créance. Voyons ce qu'ils en disent. L'honorable ministre de la milice vient de Québec, où il a une batterie commandée et dirigée par ses propres amis politiques.

Sir ADOLPHE CARON : Ce n'est pas le cas ; je n'ai aucun ami politique dans cette batterie.

M. MULOCK : Peut-être pas à présent.

Sir ADOLPHE CARON : Vous ne devriez pas alors le dire.

M. MULOCK : On peut à peine les appeler ses amis, après sa conduite vis-à-vis d'eux, mais dans tous les cas, ils appartiennent au même parti que lui.

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. MULOCK : Je doute fort que le ministre puisse soutenir ses dénégations en face des preuves. Je donnerai les M. MULOCK.

noms en temps opportun, et il pourra alors me répondre. Dans tous les cas, le département a expédié un envoi à la batterie "A" d'une qualité tellement médiocre, que le 13 mai 1887, quelque-uns de ses propres employés ont convoqué une assemblée d'un conseil d'officiers dans la citadelle de Québec aux fins de faire rapport sur la qualité et la façon des tuniques fournies par le ministre. Le lieutenant Peters présidait ce conseil et les autres membres étaient les capitaines Rutherford et Fages. Que l'honorable député me permette de lui lire le document qui lui a été envoyé par ces officiers :

Minutes d'un conseil d'officiers assemblés à la citadelle, Québec, le 13 mai 1887, par l'ordre du major C. J. Short, Comd. R. S. A., aux fins d'examiner la façon et la qualité des tuniques expédiées à la Batterie "B." Rég. C.

Président, J. Peters, Rég. A.; membres, capt. A. H. Rutherford et F. A. Fages, Rég. C. A.

Le conseil s'étant assemblé suivant les ordres, procéda à l'examen mainteneur des tuniques l'une après l'autre, et comme résultat, en rejette 105 pour les raisons suivantes : La coupe et la façon sont presque entièrement défectueuses, vu que l'on semble ne s'être pas occupé de suivre les règles de la couture en ce qui concerne les proportions d'un corps humain.

Il est donc impossible d'habiller les hommes avec la propreté proverbiale du militaire ; et bien que quelques tuniques aient été faites et refaites, le tailleur du régiment n'a pas pu, à cause de la négligence apportée dans la fabrication primitive, réussir à en tirer un parti avantageux.

Le conseil a aussi remarqué une grande variété de couleurs et de qualités du drap dans l'envoi maintenant emmagasiné. Il n'y a plus d'uniformité possible et l'étoffe est tellement feutrée (*shoddy*) et flasque qu'au bout de quelques semaines, elle se fane, se plisse et répugne à la vue aux jours de parade. Le conseil ne trouve pas qu'une seule tunique soit de bonne qualité, mais a choisi le nombre ci-haut mentionné comme étant les pires et entièrement impropres au service.

Signé à la citadelle, Québec, ce 13 mai 1887.

J. PETERS, président.

R. N. RUTHERFORD, capitaine.

J. A. FAGES, capitaine.

Membres.

Approuvé,

O. J. SHORT, major.

Transmis pour l'information des officiers commandant l'artillerie canadienne de régiment.

O. E. MONTIZAMBERT, lieutenant-colonel,
Commandant R. C. A.

14 mai 1887.

Une correspondance s'ensuivit entre le ministère et les autorités de la citadelle et le lieutenant-colonel Montizambert, un des partisans de l'honorable député, un bleu dans l'âme, non un conservateur libéral, mais un tory des tories.

M. BLAKE : Teint pour la vie, au contraire des tuniques.

M. MULOCK : Un différend s'éleva entre M. Watson, l'inspecteur des magasins et des autorités de Montréal, et le colonel Montizambert envoié à Ottawa la communication suivante :

J'ai l'honneur de vous inclure des photographies représentant une tunique de 5 pieds et 7 pouces sur la personne d'un homme de 5 pieds et 8 pouces. Cette tunique est supposée mesurer 37 pouces à la taille. La mesure réelle est de 41 pouces. Les pantalons par en arrière, atteignent presque les omoplates, et la casquette marquée 21 pouces en a réellement 22 de tour. Vous pouvez voir par cette photographie les modifications considérables qu'il faut faire. C'est une source d'ennui et de dépense pour les hommes. Le tailleur est mécontent d'avoir à corriger des habillements à un prix des plus minimes, et le soldat, avec le salaire restreint qui lui est accordé, n'aime pas à payer ces frais de correction. Je vous inclue aussi une lettre du maître tailleur civil adressée à l'officier commandant la batterie "B" et dans laquelle il se plaint de cet état de choses.

Cette lettre fut renvoyée à l'autorité militaire la plus élevée en Canada, au major-général sir Frederick Middleton, et voici ses sentiments à ce sujet :

J'approuve entièrement les remarques du commandant sur la position misérable du soldat auquel on donne un uniforme qu'il faut corriger à si grands frais.

Je vous ferai observer que le colonel Montizambert déclare que la coupe des pantalons s'accorde si peu avec les proportions du corps humain, qu'ils atteignent les omoplates par en arrière. Des plaintes furent faites à ce sujet à l'inspec-

teur des magasins ? Quel remède pensez-vous qu'il se propose d'y apporter ? Il dit :

Quant à l'assertion que les pantalons montent haut dans le dos, je puis dire que nos mesures sont exactement copiées sur le modèle autorisé d'Angleterre et si les habits sont essayés sur des hommes dont la taille et la jambe concordent avec la mesure marquée sur le pantalon, ils s'adapteront à chaque fois.

Si vous pouvez recruter des hommes qui ne sont qu'en jambes, alors cet uniforme leur ira. Passons maintenant à la plainte portée par le colonel Montizambert et sa batterie au sujet de la qualité des marchandises. Quelle a été, pensez-vous, la réponse de l'inspecteur des magasins à Ottawa, un monsieur qui contredit tous les officiers du pays ? Il dit :

M. Rosmond, le fabricant, m'a positivement assuré que l'étoffe était complètement faite de laine.

Il s'en rapporte au fabricant du draps, qui lui affirme qu'il y a rien de vrai dans la déclaration des officiers à Québec; que le drap ne consiste pas de feutre de mauvaise qualité et n'a aucun des défauts qu'on lui trouve. Eh! bien, monsieur, cette affaire vint à la connaissance du ministre, mais autant en a emporté le vent, quoique, vers le même temps, des murmures se fissent entendre de toutes parts. Ainsi, le ministère expédia un envoi du même genre que les autres à la batterie tenant garnison à Toronto. Après avoir souffert jusqu'à ce que la patience devint une folie, la batterie convoqua un conseil d'officiers, le 20 septembre 1887, afin de s'enquérir de la nature des pantalons de service fourni aux hommes de cette batterie. Étaient présents le lieutenant Sears, temporairement au milieu de nous et agissant comme président, le lieutenant Wadmore et le lieutenant Cartwright. Ce conseil fit le rapport suivant :

Il considère les pantalons de serge comme impropres pour le service vu qu'ils sont principalement faits de feutre dit "Renaissance" (shiddy) et qu'ils ont été brûlés par la teinture, ce qui les a pourris et les expose à être déchirés au moindre effort, comme l'on pourra voir par l'échantillon ci-inclus. Les pantalons de drap semblent être de bonne qualité, mais pour ceux-ci comme pour les autres, on paraît n'avoir pas suffisamment fait attention à la façon et à la coupe."

Cette communication fut déposée par le conseil d'officiers devant le lieutenant-colonel Otter, leur commandant, qui s'exprima comme suit sur cette question :

Approuvé et transmis le 6 courant, et rapport fait sur les pantalons de serge fournis à la compagnie W. O. Depuis lors plusieurs autres cas se sont présentés et tous tendent à démontrer la mauvaise qualité de l'étoffe de ces pantalons. J'en inclus un échantillon.

Le colonel Otter n'obtint aucun changement, et le 20 août 1887, il adressait cette communication au département à Ottawa :

J'ai l'honneur de faire rapport pour l'information du major général commandant, sur les articles d'habillement mentionnés dans la marge et qui ont été fournis pour l'usage de la compagnie O.I.S.O. 1° Les tuniques. Celles qui sont faites de drap canadien par Sanford et Oie, Hamilton, semblent n'avoir été teintes que sur la surface et le tissu lui-même n'a pas été imprégné; la conséquence, c'est qu'à l'humidité, produit soit par la pluie ou par la transpiration, elles deviennent noircies et présentent un aspect disgracieux. 2° Les serges. Quoique le drap dans ces articles soit de bonne qualité, cependant le prix qu'on en charge (\$4.80) quand on les distribue sur paiement est trop élevé pour les moyens d'un soldat. On se plaint aussi que les points sont marqués d'une manière bien incorrecte :

Cette communication parvint enfin à sir Frédéric Middleton, et en voici son commentaire :

Je saisis cette occasion de faire valoir la nécessité de faire venir d'Angleterre l'uniforme etc., pour les différentes écoles d'instruction, et ces, pour les raisons données dans le deuxième et le troisième paragraphes.

C'est à-dire parce que les produits de M. Sanford présentent les caractères défectueux mentionnés dans la lettre du colonel Otter. Je recommande ce point à l'honorable ministre des douanes et à l'honorable député pour North Leeds. Le colonel Otter est encore obligé de s'occuper de cette affaire, et dans une lettre du 6 septembre 1887, à l'adjutant général à Ottawa, il lui dit :

Les pantalons de serge, dans beaucoup de cas, deviennent verts après quelques semaines de service. Ils se déchirent aisément et sont mal

faits, surtout dans la fourche et le fond, qui ne sont pas bien cousus ensemble. Ils sont coupés de telles façon que quand un homme se baisse, il s'opère une tension et ils déchirent. Un expert me dit que le drap contient beaucoup de shoddy et a été brûlé par la teinture.

Le 20 septembre 1888, le colonel Otter écrit encore à l'adjutant général à Ottawa, dans ces termes :

TORONTO, 20 septembre 1888.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de faire un rapport des plus défavorables sur la qualité des pantalons de serge expédiés à la compagnie "O". Je vous transmets, comme preuve, une paire de ces pantalons qui n'ont pas été portés un mois et qui se sont déchirés, sans que la tension ait été bien forte. La chose est arrivée une quinzaine de fois durant ces six derniers mois, ce qui a nécessité une nouvelle distribution.

W. D. OTTER.

Dans l'année 1887, le lieutenant-colonel Montizambert a pensé qu'il serait bon de présenter un rapport au ministre de la milice sur ce sujet, et dans les rapports officiels déposés devant le parlement vous pourrez trouver le rapport du lieutenant-colonel Montizambert sur le caractère général des habillements fournis par le département à la batterie "B." Il est daté du 31 décembre 1887, et paraît sur les pages 179 et 180 du rapport de la milice pour 1888. Parlant des capotes, il dit :

L'étoffe des capotes distribuées aux hommes est tellement médiocre, qu'elle ne dure pas ce qu'elle devrait.

Et sous ce rapport, laissez-moi répéter plus énergiquement mes assertions de tout à l'heure. Comment! après ces déclarations du colonel Montizambert, je vois que M. O'Brien, lui qui avait fabriqué cette mauvaise étoffe, obtient, quelques mois plus tard, sans concurrence et sans soumission, des prix bien plus élevés que ceux que l'on donne ordinairement pour une commande additionnelle.

La coupe des tuniques et des pantalons est tellement défectueuse qu'à tout coup il y faut des modifications dispendieuses, sans compter qu'il faudrait d'un bon nombre de tenues ne correspond pas avec les pantalons. Il faudrait on fournir un habillement taillé comme il faut, on porter de 50 centins à \$2 ou \$3, l'indemnité accordée aux hommes, pour les changements à faire à leurs tenues. La qualité de l'étoffe — surtout pour les tuniques de drap — est très inférieure.

Que pense le ministre de la milice de cette communication qui comprend tout le fonds de 1887 et en condamne la façon comme la qualité du drap? Dans le même rapport, le rapport de la milice pour 1888, nous voyons un autre officier élevé du gouvernement, le lieutenant-colonel Cotton, commandant de l'École Royale d'Artillerie, qui dit :

L'habillement n'est pas encore parfaitement satisfaisant. Le grand défaut est dans la coupe des tuniques et des vestes de serge. Ces dernières, fournies par une maison d'Hamilton, sont bonnes; mais les plus grandes devant servir à des hommes d'une stature moyenne, il s'en suit qu'il faut les recouper de proportion de leur taille. Il en est dont la teinture est mauvaise, et l'habillement bleu, au sortir des magasins, prend bientôt une couleur verte ou vineuse.

Nous en arrivons à la Colombie Anglaise. Le 11 mai 1888, le conseil d'officiers à Victoria s'occupa de cette question sur l'ordre du colonel Holmes, qui avait décidé que l'on convoquât un conseil militaire afin de s'enquérir des griefs et en faire rapport. Le 11 mai, le président du conseil, le major Peters, les lieutenants Ogilvie et Gaudet, étant les deux autres membres, fit le rapport suivant :

L'habillement de serge, dans plusieurs cas, est fait des restes de différents draps, parties desquels se fanent, tandis que d'autres gardent leur couleur, ce qui donne aux soldats l'air de porter deux espèces de vêtements.

Ce rapport fut transmis au département à Ottawa par le colonel Holmes, de sorte qu'en mai 1888, le département était parfaitement au fait des réclamations de la Colombie Anglaise. J'ai peine à dire qu'il n'y a presque pas un mois dans l'année où l'on ne puisse trouver un rapport officiel de quelque compagnie condamnant la nature des tenues qui ont été fournies. Voici un rapport du bataillon de Voltaires pour le district militaire n° 1, London, Ontario. Le 6 juin 1888, le lieutenant-colonel Fisher, du 27^{ème} bataillon, expédia la communication suivante au major de brigade du district militaire n° 1 :

LONDON, 6 juin 1888.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la question des habillements devant servir aux différentes compagnies du 27^{ème} bataillon et pour lesquels nous avons présenté une réquisition en avril dernier.

Après avoir parlé de la réquisition, il continue :

Les compagnies Nos 7 et 9 ont reçu un envoi en 1886, mais les pantalons qui y étaient compris étaient faits d'une étoffe tellement médiocre que quelques jours de camp les ont vite mis hors d'usage. De fait, ils étaient complètement inutiles et n'auraient jamais dû être envoyés.

Et plus loin :

Les officiers commandant le corps ont beaucoup de peine à recruter des jeunes gens et l'état misérable des habillements fournis n'est pas fait pour les aider.

Quand cette communication fut placée devant le major de brigade, celui-ci cita en marge son expérience personnelle, comme suit :

C'est ce qui est arrivé aux compagnies du district militaire n° 1, auxquelles on a distribué des pantalons en 1883. Ces pantalons étaient faits d'un drap de qualité inférieure, si toutefois l'on peut appeler cela du drap.

Le major de brigade n'a pas voulu compromettre sa réputation d'expert en draps, en admettant que ces pantalons fussent faits de drap. Le 11 juin 1883, un autre conseil siégea dans la cité de Québec. Cette fois, c'était le capitaine Farley qui présidait, les membres étant le capitaine Fages et le lieutenant Pelletier. Voici le rapport :

Le conseil s'étant assemblé suivant l'ordre reçu, procéda à examiner les pantalons et à appeler les témoins. Le n° 2,055, le canonier Holderness de la batterie "B," R. A. C., dépose et dit : J'ai reçu une paire de pantalons de serge en avril dernier ; Je les ai portés environ 20 minutes et le fond s'est déchiré. Je me suis rendu chez le quartier maître pour en avoir une autre paire que j'ai payée. Il n'y a pas trois semaines que je les porte et ils sont encore déchirés au même endroit. Je ne les ai pourtant pas forcés et j'attribue cet accident à la qualité médiocre du drap.

Le n° 2036, le canonier L. Waters, de la batterie "B" R. A. C., étant pelé, dit : J'ai reçu une paire de pantalons de serge en mai dernier. La cinquième fois que je les ai portés, ils ont manqué en bas de la banche. Je ne les avais pas forcés et cela est dû à la mauvaise qualité de la serge.

D'après les témoignages entendus, le conseil en est venu à la conclusion suivante :

Le conseil, après avoir examiné les pantalons et entendu les témoignages plus haut mentionnés, est d'opinion que les pantalons sont faits d'un drap de qualité inférieure, sont impropres au service et recommande qu'ils soient renouvelés aux frais publics.

Ce rapport fut mis entre les mains du lieutenant-colonel Powell, du bureau de l'adjutant général à Ottawa, et il en fit le mémoire suivant :

Il appert que l'étoffe dont sont faits les pantalons, n'est pas bonne. Un grand nombre des pantalons de serge distribués aux autres compagnies donne lieu à des récriminations."

An sujet de ces pantalons de serge, je vois que le département a cherché à s'excuser en disant qu'en 1887, plusieurs articles de qualité médiocre se sont glissés dans les magasins. Mais cela ne peut affecter la plainte portée en 1886 par le district militaire n° 1 de London contre la livraison tout entière. Le 16 juin 1888, une autre cour d'enquête siégea dans la citadelle de Québec, sur la même question. Cette fois le capitaine Farley présidait, assisté du capitaine Fages et du lieutenant Pelletier. Voici ce qu'ils disent :

Le conseil, après avoir entendu les témoignages qui précèdent et examiné les habillements, déclare que 54 tuniques sont faites de bon drap et d'une façon convenable, et 48 de mauvais drap, dont 36 ont le dos coupé à la taille. Le conseil recommande donc que ces 48 dernières tuniques ne soient pas mises à l'usage des hommes. Quant aux pantalons de drap, le conseil en a examiné 100 paires. Toutes sont de bonne qualité, mais, comme l'a fait remarquer le maître tailleur, quelques-unes des plus grandes ne mesurent pas plus à la fourchure que les plus petites.

M. Watson, l'inspecteur des magasins, essaie de faire excuser son erreur à ce sujet, d'une manière bien plaisante. Le 30 juillet 1888, il donne au ministre de la milice l'explication suivante :

M. MULOCK.

J'avais tant à faire de surveiller les défauts d'un autre genre, viz., la largeur et la longueur des collets et des bretelles, que ce détail m'a échappé, ce que je regrette beaucoup."

Ce qu'il appelle un détail c'est l'erreur sérieuse qui a été faite d'avoir coupé les tuniques dans le dos. Il paraît que la même chose était déjà arrivée, et le 16 juin l'on fit remarquer que le fabricant de ces habillements les taillait d'une manière défectueuse. Voici la manière que suggère M. Watson de réparer cette faute :

Dependant, comme le ceinturon couvre la couture dans toutes les autres tuniques, les artilleurs l'utiliseront ainsi, et rien ne paraîtra de ce défaut, qui se trouve à n'en pas être un.

Le 31 juillet 1888, le lieutenant-colonel Cotton, de Kingston, envoya la lettre suivante au lieutenant-colonel Macpherson du département de la milice :

CHER COLONEL MACPHERSON, — On s'est souvent plaint à moi de la qualité des pantalons et des casquettes de campagne distribués aux hommes. Deux ou trois paires de pantalons m'ont été apportées ; elles n'avaient servi que peu de temps et s'étaient déjà fendues par ce que ceux qui les avaient mises s'étaient baissés. Notre tailleur dit que l'étoffe est faite de shoddy. Je ne puis me prononcer sur cette question, mais ce que je puis affirmer, c'est que ces pantalons me dure pas aussi longtemps qu'ils le devraient. Les casquettes de campagne deviennent vertes après avoir été exposées quelques jours au soleil. Les hommes s'achètent des casquettes de fabrication anglaise pour marcher dehors. Naturellement, c'est une source de mécontentement et de murmures et je n'y puis rien faire.

Plus loin, il dit :

Je suis chagrin de vous ennuyer de ces détails, et je ne l'aurais pas fait si je n'eusse su que vous étiez anxieux d'améliorer le service.

A vous sincèrement.

W. H. COTTON.

J'admets que le colonel Macpherson soit désireux d'effectuer un changement pour le mieux, mais évidemment, il sent qu'il y a un pouvoir supérieur qui ne l'est pas autant. Un autre mois ne se passe pas qu'une cour siége sur cette question. Le 10 avril 1888, nous voyons que la lettre suivante du colonel Montizambert adressée au lieutenant-colonel Irwin du département à Ottawa.

J'ai l'honneur de vous expédier aujourd'hui par la poste aux paquets une paire de pantalons de serge livrés au N° 2,188, le canonier G. O. Goldie, le 20 juillet. Je vous l'envoie comme échantillon de l'étoffe des habillements que l'on distribue à la batterie. Cette paire est une entre mille du même genre. Comme vous le remarquerez, ces pantalons n'ont été portés que trois semaines, quoique étant destinés à servir pour un an, et maintenant le soldat qui en était possesseur n'a que ces pantalons drap à mettre pour les besoins du service, les parades, les marches forcées etc.

Cette lettre est signée par C. E. Montizambert, lieutenant-colonel, commandant. Elle vient aux mains du lieutenant-colonel Irwin qui rédige le mémoire suivant, le 13 août 1888 :

A l'égard de la demande ci-jointe, qui n'est pas la seule de ce genre que nous ayons reçue, on demande que permission soit accordée aux commandants des batteries "A" et "B", R. S. A, de renvoyer aux magasins tous les pantalons de cette livraison, afin que s'il est possible, on en distribue d'autres qui soient propres au service. Ces pantalons sont supposés durer deux mois, mais d'après la nature de l'étoffe dont ils sont faits, il paraît qu'un usage de trois semaines à un mois les met hors de service ; et les hommes sont par là forcés de s'en procurer d'autres à leurs frais."

"D. T. IRWIN,

Lieutenant-colonel, commandant du régiment, H. C."

Cette demande parvint au major-général sir Frederic Middleton qui en fit le mémoire suivant :

La mauvaise qualité et la façon détestable des habillements distribués aux troupes permanentes m'ont souvent été rappelées pendant ma dernière inspection. Les soldats des forces permanentes, après la livraison, sont obligés de pourvoir à leurs propres frais, à leur habillement. Il est donc juste que l'article qu'on leur donne en premier lieu, soit de bonne qualité.

Ceci fut transmis au colonel Powell, qui en fit le résumé qui suit :

L'étoffe dont sont faits les pantalons n'est pas assez bonne pour qu'on s'en serve pour des troupes permanentes :

Le 27 août, 1888, une autre enquête fut faite dans la ville de Québec, présidée, dans cette circonstance, par le capitaine Fages, assisté des lieutenants McGregor et Mailloux. A cette occasion, le conseil examina un grand nombre de

témoins, entr'autres McCormick, Holderness, Richardson, Armstrong, Lennon, Harrison, Mulcahy, Murray etc., Sans entrer dans les détails, je me bornerai à dire que le conseil passa à l'unanimité la résolution suivante :

Que le conseil, après avoir entendu les témoignages précédents, a examiné soigneusement les pantalons et les tuniques plus haut mentionnés, était d'avis que les tenues étaient de mauvaise qualité et qu'il les condamnerait.

Suit alors l'énumération d'un lot d'habillements, de tuniques de drap et de serge, et de pantalons de drap que l'on renvoie au magasin comme étant de rebut. Plus tard un autre conseil d'inspection s'assemble dans la citadelle de Québec, formé du Capt. Farley et des capitaines Rutherford et Fages, le premier comme président et les autres comme membres assistants. Ils avaient à reconsidérer quelques-uns des anciens griefs qui n'avaient jamais été redressés, et ils disent dans leur rapport :

Qu'ils s'ont d'avis que les tuniques de serge ne sont pas couleur d'indigo, quoique d'ailleurs de bonne qualité et propres au service. Le conseil déclare, de plus, que les tuniques de drap sont d'un demi-pouce à un pouce trop grandes à la ceinture.

Le rapport traite ensuite d'un lot de 30 tuniques que le conseil a examiné :

Des autres 10, le conseil est d'opinion qu'il y en a 9 qui sont de mauvaise qualité; l'étoffe consiste d'un tissu laineux; elles sont, en outre, mal taillées, le dos en est coupé dans toute sa longueur au lieu d'être en un seul morceau. Quant à la dernière des 10, elle est faite de deux étoffes différentes, les manches ne consistant pas du même drap que le corps de la tunique. Ce qui fait que nous rejetons ces 10 tuniques.

Le 26 septembre 1888, le lieutenant-colonel Cotton, de la batterie de Kingston, fut obligé de convoquer un conseil d'inspection pour s'enquérir de matières semblables; le président en était le major J. Wilson, et les membres, les capitaines Rivers et Hudon. Ils examinèrent des témoins et font rapport comme suit :

Ils sont d'opinion qu'un usage raisonnable a vite raison des pantalons qui sont de qualité inférieure, et ils recommandent un autre envoi.

L'on recommande aussi que tous les pantalons de serge de cette livraison fussent renvoyés aux magasins comme étant impropres au service de corps permanents. Cette dernière opinion émane du lieutenant-colonel D. T. Irwin, qui, depuis la réception de ce dernier rapport, avait déclaré que la livraison entière des pantalons de serge n'était et n'aurait jamais dû être expédiée. Je vous ai donné, M. l'Orateur, le résultat des délibérations de 11 conseils d'inspection, composés d'officiers entièrement à la solde du gouvernement. Je crois que les membres de ces conseils doivent inspirer la confiance et qu'aucun membre du gouvernement ne mettra en doute la véracité de leurs témoignages. Et tous ces hommes payés par le gouvernement et à la discrétion de celui-ci, mûs par le sentiment du devoir et par leur sympathie pour la milice, condamnent sans hésitation la qualité des vêtements distribués à la milice, en ce qui regarde et l'étoffe et l'ouvrage. N'ai-je donc pas démontré de manière à satisfaire tout homme de bon sens, que le caractère de l'étoffe, que le caractère de l'ouvrage, enfin que les résultats de ces contrats n'ont pas, en général, été brillants? Laissez-moi vous dire qui m'ont fourni les preuves que je cherchais pour établir la bonté de ma cause. Je vous ai lu le témoignage d'un sergent de drapeau, de neuf lieutenants, de quatorze capitaines, de trois majors, de sept lieutenants-colonels, d'un major de brigade et du major général sir Frederick Middleton. En tout, 35 officiers qui ont tous corroboré ma déclaration, que la milice n'avait pas été bien traitée sur le point dont je me plains. Laissez-moi attirer votre attention sur un fait particulier. Lors de l'examen de certains témoins devant le comité des comptes publics — je fais ici allusion à M. Crean et un sergent de drapeau McKell — une singulière révélation s'est faite. Le département produisit certains articles d'une qualité excellente. Les témoins ne l'ont pas nié et ont franchement avoué que si des vêtements tels que ceux qu'ils touchaient actuellement avaient été distribués aux hommes, ceux-ci en auraient

été très satisfaits; mais, dirent-ils, ils ne ressemblent pas à ceux que nous avons vus. Nous ne nous plaignons pas des habits que vous avez en réserve, mais bien de ceux que vous nous donnez. Pen de temps après, on les invita à visiter les magasins, et là on leur fit examiner des habits tout à fait à leur gré, et c'est ce que je veux faire remarquer à cette chambre. Vous verrez dans les journaux des lettres de ces deux messieurs, lettres dont je vais donner lecture. En voici une de John Crean à M. Sanford.

CHER MONSIEUR. — Depuis que j'ai donné mon témoignage, j'ai examiné les habits actuellement emmagasinés, et fabriqués par la compagnie Sanford, pendant ces deux dernières années. Je crois que nous n'avons rien à envier aux fabriques anglaises, et pour l'étoffe, l'ouvrage et la coupe, vu que nous en avons essayé quelques-uns. Si l'on eût donné aux Queen's Own des habits comme ceux que j'ai vus, hier, je suis certain que l'on se serait eu à regretter le mécontentement qui existe aujourd'hui; et tant que l'on s'en tiendra à la qualité de drap dont sont faits ces uniformes, il n'y aura vraiment pas lieu de se plaindre.

A vous,

JOHN F. CREAN,
Sergent-major des Queen's Own.

Le sergent de drapeau McKell écrivit ensuite comme suit :

MONSIEUR. — J'ai examiné le fonds d'habillements actuellement déposés dans des magasins de la milice. J'en ai examiné le matériel et la coupe, et j'ai été satisfait de mon examen. Je crois que si le drap employé pour ces tuniques de tir était aussi bon que celui des tuniques écossaises, il n'y avait pas lieu de se plaindre. Tel qu'il est dans les dépôts de la milice, il vaut beaucoup mieux que celui dont on a fabriqué les tuniques qui ont été distribués aux Queen's Own, depuis quelques années.

S. O. MCKELL,

Sergent de drapeau, Comp. "D." R. Q. O. du Canada.

Vous voyez là, M. l'Orateur, que les contracteurs fournissent deux espèces d'habillements, l'une pour le service, l'autre pour la montre.

Sir ADOLPHE CARON: Non.

M. MULOCK: Ce que j'en dis, moi, ressort des paroles des deux témoins. Vous ne mettez pas leur véracité en doute? Le ministre mettra-t-il leur parole en doute?

Sir ADOLPHE CARON: C'est votre déclaration que je nie.

M. MULOCK: Je parle de véracité.

Sir ADOLPHE CARON: Et moi, je nie votre déclaration.

M. MULOCK: Tout roule sur les témoignages. Je ne suis pas un des témoins. Je ne fais que répéter ce que ces personnes ont affirmé devant le comité des comptes publics, ce qu'elles ont déclaré sous leur propre signature, dans les journaux, à la demande de l'entrepreneur, M. Sanford, l'ami du ministre.

Sir ADOLPHE CARON: Voici encore une insinuation qui n'est appuyée d'aucune preuve.

M. MULOCK: Ces lettres n'ont pas été écrites à la demande de votre ami?

Sir ADOLPHE CARON: Vous ne pouvez dire cela, car vous savez que ce n'est pas le cas.

M. MULOCK: Je dis que c'est un fait. Ces communications sont adressées à M. Sanford, et il n'est que raisonnable de supposer —

Sir ADOLPHE CARON: Vous avez dit que c'était à l'instance de M. Sanford que ces lettres avaient été écrites; ce n'est plus cela, maintenant.

M. MULOCK: Je le dis encore.

Sir ADOLPHE CARON: Non, vous modifiez vos allégations.

M. MULOCK: Je dis que ces lettres parlent par elles-mêmes et démontrent que c'est M. Sanford qui les a demandées. Cela ne fait aucune différence; je ne décrédite pas ces témoins, mais j'accepte leurs témoignages dans leur entier. Quand ils sont allés examiner le fonds en réserve

ainsi que les échantillons exhibés devant le comité des comptes publics, ils ont dit : Si vous nous aviez donné, si vous aviez distribué à la milice le genre d'habits que vous avez produits, devant le parlement, aucun mécontentement n'aurait été créé dans le pays. J'ai une lettre venant de M. Sanford lui-même et qui démontre qu'il a une espèce de marchandises pour certaines parties du pays et une autre espèce pour certaines autres. Je vais vous donner lecture de cette lettre que les honorables députés pourront trouver dans les dossiers du département de la milice produits devant le comité des comptes publics :

HAMILTON, 28 janvier 1888.

MON CHEF COLONEL MACPHERSON,—

Imaginez un fournisseur qui écrit sur ce ton à un officier du service.

Sir ADOLPHE CARON : C'est terrible ; c'est encore pis que les tuniques.

M. MULOCK : Il continue ainsi :

J'apprends que les batteries de Toronto ont demandé les tuniques de cavalerie—quoique le drap de celles qui sont faites déjà sont de très bonne qualité, cependant le reste sera encore quelque chose de supérieur. Je me permettrais de suggérer de ne pas distribuer ce lot (comme il s'agit d'une place aussi importante que Toronto) avant que nous puissions livrer ce que nous avons de mieux.

Ne vous méprenez pas, s'il vous plaît. Le drap dont les premières tuniques ont été inspectées par M. Watson, mais la fabrication va toujours en s'améliorant et il est bon d'être plus particulier pour des points aussi centraux que Toronto.

Je demeure,
Votre tout dévoué,
W. E. SANFORD.

Ainsi, n'importe quel habillement sera toujours assez bon pour les bataillons de la campagne, mais, comme l'insinue le contracteur, il faut avoir plus d'égards pour les centres comme Toronto. Mais si c'est la meilleure qualité de vêtements qui a été donnée à Toronto, quels doivent être ceux qu'on a distribués ailleurs, quand on voit le mécontentement soulevé dans cette ville ? Il est vraiment scandaleux, à mon avis, qu'un contracteur fasse de pareilles propositions au département de la milice. Il est clair que ce ne sont pas là les relations qui doivent exister entre un contracteur et un département. Quel est le vrai ministre de la milice en ce qui concerne l'habillement ? C'est un homme qui occupe un siège au sénat, et non l'honorable député qui se vante d'avoir été fidèle à remplir ses devoirs par le passé. Y a-t-il un contracteur honnête, y a-t-il un homme qui n'ayant de rapports avec le gouvernement que ceux d'un contracteur, y a-t-il, dis-je, un contracteur de bonne foi qui voudrait apposer sa signature au bas d'un pareil document, proposant de tromper le service et de livrer des articles de différente qualité, suivant qu'il s'agirait de telle ou telle partie du pays ? Qui voudrait user de telle supercherie et conseiller de satisfaire les points importants et de donner les restes aux autres ? Si l'on avait mis chacun à sa place, si le ministre avait lui-même vu à ses affaires, s'il avait agi loyalement vis-à-vis de la milice, s'il eût eu une juste idée de ses devoirs, il aurait provoqué une enquête sur cette question et ne s'en serait pas remis à son vieil inspecteur qui, depuis tant d'années, suit toujours la même routine. Je crois avoir prouvé ce que j'ai avancé dès le commencement. Je crois avoir démontré jusqu'à l'évidence que le ministre a négligé ses devoirs, qu'il abuse de sa position et qu'il a jeté des semences de discorde parmi la milice.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Non, non.

M. MULOCK : Ces honorables messieurs peuvent protester tant qu'ils le voudront. Je dis ce que je pense et ils pourront en faire autant. Mais les sacrifices qu'a faits le pays, les sacrifices que se sont imposés eux-mêmes les volontaires leur donnent le droit de s'attendre à un meilleur traitement que celui-là de la part du département. Loyalement, de bon cœur, le pays a pris des millions pour les mettre à la disposition du ministre de la milice. Depuis

M. MULOCK,

des années les volontaires se sacrifient pour le bien de la nation. Leur temps, leur argent, ils n'ont rien épargné. Les simples soldats, les officiers mêmes ont passé des jours et des jours à perfectionner leur organisation, quand ils auraient pu les consacrer à leur propre amusement. Ils ont volontairement restreint leur liberté personnelle, ils ont affronté les risques d'un service actif, comme le passé l'a prouvé. C'est ainsi qu'ils ont payé de leur personne et de leur argent, et quand je demande qu'on leur fasse justice, qu'on leur distribue de bons uniformes et qu'on ne leur arrache pas l'argent de leurs poches, le ministre s'irrite de mes paroles. Qu'ont donc pu faire les volontaires pour qu'ils soient à la peine d'acheter le privilège de servir leur pays, sous cette administration défectueuse ? Quelles seront les suites d'un pareil traitement ? N'est-ce pas le moyen de glacer le zèle du volontaire, de détruire ces sentiments du devoir sur lesquels repose tout le système ? Car c'est un système de service volontaire. Les hommes s'enrôlent de leur propre gré, par bonne volonté et mus par des sentiments de patriotisme ; et si le ministre sème la discorde, il fera plus de tort au service que n'en pourrait réparer son gouvernement ou même une douzaine de gouvernements. Il y a un moyen de remédier à cet état de choses. Avant qu'il soit trop tard, plaçons à la tête du département, nommons ministre de la milice un homme qui sympathise avec la milice, qui appartient de cœur et d'état à la milice, qui connaît les besoins de la milice.

Sir ADOLPHE CARON : Faites-vous partie de la milice ?

M. MULOCK : J'ai été volontaire ; mais je ne suis pas ministre de la milice. Je juge le ministre de la milice. Je dis donc qu'il faut établir un courant de sympathie entre la milice et le chef du département. L'honorable député qui est actuellement ministre de la milice est un homme qui, à ma connaissance, n'a aucune connaissance militaire à son actif.

Sir ADOLPHE CARON : Ecoutez ! Ecoutez !

M. MULOCK : Il le confesse, et je doute fort, qu'à l'occasion, il pût faire manœuvrer un régiment de dindons. Et pourtant, il est censé sympathiser avec les volontaires, connaître leurs besoins et y subvenir. J'attache une grande importance au système de la milice en Canada. Sans compter qu'elle est une garantie de sûreté pour l'avenir comme elle l'a été par le passé, c'est un grand moyen pour diriger l'opinion publique, et si nous avons ce seul motif, ce serait encore assez pour nous porter à développer ce mode avec sagesse. Nous invitons dans notre pays les gens de toutes les races, et quoique nous formions un peuple hétérogène, nous pouvons, nous devrions pouvoir nous vanter que, tout en conservant les traditions du passé, nous voulons la prospérité de notre commune patrie. Si le département de la milice, mieux administré, réussit à développer ce sentiment, je serai des premiers à l'encourager dans ses efforts, à prêcher ce sentiment national, cette fraternité d'armes aux volontaires canadiens. Si l'on arrive à ce résultat, le département de la milice aura démontré son utilité non-seulement comme organisation militaire, mais comme un lien puissant servant à réunir les diverses nationalités qui constituent le peuple du Canada. Je dis que le service de la milice du Canada n'a pas encore produit ces bons effets, qu'il ne les produira pas si l'administration du ministre de la milice donne lieu à des plaintes continuelles, comme cela a été démontré. Avant qu'il soit trop tard, ramenons la confiance, donnons aux militaires du Canada l'assurance que tous, sans exception, peuvent viser à la plus haute position militaire qu'il soit au pouvoir du gouvernement du Canada de conférer. Je vois autour de moi, dans cette chambre, plusieurs honorables députés qui appartiennent à la milice ; ce sont des hommes qui ont vaillamment servi sur le champ de bataille et que l'heure du devoir n'a pas trouvés absents. Tous ces braves gentils-

hommes restoront-ils dans l'ombre et devra-t-on dire à la milice qu'elle n'a été créée et mise au monde que pour servir de piédestal à un politicien qui n'a rien de commun avec eux ? Si j'en avais le temps, je rappellerais au ministre de la milice une autre circonstance où il a gravement manqué à ses devoirs. Je n'y ferai que brièvement allusion. Je dis que le fait d'avoir refusé aux volontaires du bataillon de York Simcoe ce que, sous les mêmes circonstances, il accordait à d'autres volontaires est suffisant à démontrer son incapacité à agir comme ministre de la milice. Il a traité de la manière la plus injuste ce bataillon qui n'avait mérité rien de tel de la part du département ni du pays. Ils ont répondu à l'appel du devoir et ont tout laissé pour aller défendre leur pays, sans savoir s'ils reviendraient jamais. Ils ont obéi aux ordres qu'on leur a donnés et c'est le chef de ce bataillon qui s'est distingué par un des plus nobles exploits qui aient signalé les troubles de 1855. Ils revinrent aux acclamations du pays, et la seule personne, dans tout le Canada, qui leur ait refusé justice a été le ministre de la milice.

Ce n'est qu'après quatre ans de sollicitations incessantes auprès du ministre, de débats prolongés dans la chambre, de réclamations pressantes dans cette chambre et au département de la milice, que le gouvernement se décide avec peine à rendre cette justice tardive et à promettre que l'on ferait ce que le ministre de la milice aurait dû recommander, il y a quatre ans. Est-ce là la manière de développer l'esprit militaire ? Est-ce là comme on doit traiter des hommes qui sont prêts à faire de pareils sacrifices pour leur pays ? Non, monsieur, assurément. Je ne trouve pas d'expression assez fortes pour dire combien je désapprouve le traitement que le ministre de la milice a fait subir aux volontaires du bataillon de York-Simcoe. C'est lui qui profite de sa position dans la milice. Pendant que les hommes s'imposent des sacrifices, il se promène, s'amuse et se passe toutes ses fantaisies avec l'argent du peuple. Sous ces circonstances, je dis qu'il est temps que le parlement demande au gouvernement de ré-organiser ce département et d'y placer comme chef un homme qui ait à cœur les intérêts de la milice, avec qui la milice sympathise et en qui le peuple ait confiance. Jusqu'à ce que le gouvernement effectue ce changement, je soutiens que la milice du Canada n'est pas traitée avec justice par le gouvernement. Je propose donc, en amendement, appuyé par M. Laurier :

Que tous les mots après "que" soient retranchés et que les suivants soient substitués : " que l'administration du département de la milice et de la défense à Ottawa tel qu'actuellement constitué ne satisfait pas la milice du Canada et n'a pas la confiance publique."

Sir ADOLPHE CARON : Monsieur l'Orateur, depuis le commencement de la session, nous avons eu des signes non équivoques d'une attaque prochaine entre le ministère de la milice, de la part du député qui vient de s'asseoir. Le combat est terminé, l'attaque faite ; la fumée dissipée n'offre à la vue que peu de blessés, sur le champ de bataille. Si la lutte a été longue, je ne puis dire qu'elle a été brillante. Le discours de l'honorable député aurait pu intéresser une assemblée de tailleurs. Mais quant à avoir produit l'effet qu'il en était, en faisant un appel au jugement et au bon sens des députés de cette chambre, qu'il en fasse son sacrifice. Suivant son habitude, l'honorable député n'a pas conduit son attaque d'une manière courtoise, quoique j'aie toujours essayé d'être poli et affable à son égard depuis que j'ai eu, je ne dirai pas l'honneur, mais l'occasion de faire la lutte avec lui sur le parquet de cette chambre. D'après les principes constitutionnels de la vieille Angleterre, le parlement était censé être un club de gentlemen—si le même principe avait cours dans ce pays, je ne vois pas comment l'honorable député pourrait siéger parmi nous. Il est discourtis, grossier et quelquefois insolent. C'est peut-être parce que, dans ces procédés d'une urbanité douteuse, il se sent protégé par certains privilèges de la chambre des communes—car c'est un fait notoire que l'honorable député

rabat beaucoup de sa morgue, quand les murs de cette chambre ne l'abritent plus. D'abord, M. l'Orateur, en relevant les paroles agressives de l'honorable député, je ne désire que défendre le ministère dont j'ai la surveillance. Ce n'est pas tant moi-même que je veux exonérer de tout blâme, que la manière dont ce ministère a agi ; et ce, non pas parce que j'en suis le chef politique, mais parce que, dans ma position, j'ai toujours suivi l'avis et les suggestions de personnes qui ont servi leur pays pendant de longues années et qui ne devraient pas être exposées aux attaques qui peuvent être faites d'un moment à l'autre contre tout homme public, contre tout homme politique ayant un siège au parlement. Ce sont des hommes que, comme députés ministres ou comme chefs des différentes branches, leur pays rémunère des services précieux qu'ils rendent au public. C'est ce motif, et ce motif seul, qui me pousse à me servir du fouet et à châtier l'honorable député de ses attaques de mauvaise foi contre le ministère.

Il prétend parler au nom des volontaires du Canada, et, dans sa péroraison, il en appelle au sentiment patriotique qui fait battre le cœur de tout volontaire, les conjurant de demeurer amis et de rassembler les différents éléments qui composent notre nation. Mais, monsieur, qui l'a nommé son avocat ? Ce n'est pas le corps des volontaires, soit du Canada, soit d'Ontario ; non ; ce n'est qu'un bataillon, celui des Queen's Own. Son discours entier n'a fait que rendre les sentiments de ce seul bataillon, bien loin par là d'exprimer les vues de la milice du Canada. S'il a vraiment l'union de ce pays à cœur, s'il désire que les volontaires du Canada continuent à mériter les éloges dont l'histoire les a comblés pour la manière dont ils ont toujours défendu leur drapeau, dont ils ont protégé leurs institutions et leur constitution contre les attaques du dedans comme du dehors, il ne prend vraiment pas les moyens d'arriver à son but.

Monsieur, cet honorable député se pose en interprète de la milice, et, sans se soucier de savoir si ce qu'il dit est vrai ou faux, selon son habitude, il m'accuse, comme ministre de la milice, il m'accuse de n'être pas connu de cette milice, de n'avoir jamais, à aucune époque de ma vie, fait un pas pour favoriser ses intérêts. M. l'Orateur, j'étais encore presque un enfant, m'occupant de l'étude de ma profession à l'Université Laval ; et pourtant, lors de l'affaire de Trent, quand plusieurs s'attendaient de jour en jour à être appelés à la défense de leur pays, je suivis le courant, imitant en cela mes compatriotes de l'antique cité de Champlain, ce vieux rempart du Canada, de la vieille ville de Québec. Ainsi que plusieurs de mes amis, j'enrôlai des compagnies et pris du service sous le lieutenant-colonel De Salaberry, dont les ancêtres ont leurs noms gravés dans les pages les plus brillantes de l'histoire du Canada. Ce fut donc alors, monsieur, qu'à l'exemple de la plupart de mes concitoyens de Québec, je m'enrôlai pour aller défendre ce vieux drapeau que nous, Canadiens-Français, reconnaissons comme le nôtre, ce vieux drapeau qui a fait et fait encore un seul et même peuple des nations qui habitent le Canada. Les intérêts du Canada demandent que le fanatisme, de part et d'autre, n'y ait pas sa place, mais que nous marchions tous, la main dans la main, vers cet avenir brillant que la Providence nous a réservé. Maintenant, comment puis-je répondre à l'honorable député—son attaque n'a rien de nouveau, et les accusations qu'il porte ont déjà été réfutées. Sa charge à fond de train contre le ministère de la milice devant le comité des comptes publiques a honteusement été repoussée ; et si je ne puis démontrer le ridicule et le peu de fondement de ces accusations dans les preuves mêmes citées par l'honorable député, je suis prêt à lui donner gain de cause et, comme il le conseille, à céder à un autre la place que j'occupe à la tête du ministère de la milice. M. l'Orateur, ce n'est pas la première fois que l'on fait cette suggestion. Je sais que l'honorable député ne fait que répéter systématiquement ce qui a été dit bien avant qu'il fit son discours

agressif de ce soir. Un individu qui signe "Canadien" a déjà écrit dans le *Broad Arrow* de Londres, Angleterre. Quelle idée vous faites-vous, M. l'Orateur, d'un homme qui n'a pas le courage de faire ses luttes en Canada, mais qui choisit les colonnes du *Broad Arrow* de Londres pour attaquer les institutions de son pays? Ce Canadien, qui pourrait bien être un homme de la trempe de celui qui vient de faire tonner ses batteries, ce Canadien, dis je, est connu dans les cercles littéraires sous le nom poétique de "Linchpin." Ce fut "Linchpin" qui donna le signal de l'attaque à Toronto et qui s'en prit à mon caractère de Canadien-Français, ce qui m'a laissé bien indifférent. Je laisse à ceux qui me connaissent, à ceux qui ont lu l'histoire de ma province natale, qui connaissent la race à laquelle je suis fier d'appartenir, je leur laisse le soin de dire si l'on peut nous donner, à nous Canadiens-français, un poste de confiance et qui peut quelquefois entraîner de lourdes responsabilités pour celui qui l'occupe?

Cette position, je suis heureux de le proclamer, a été occupée par mes compatriotes, et je donne ce nom à tous ceux qui habitent avec moi le Canada, quelle que soit leur nationalité. J'appelle tout Canadien un compatriote, que ses ancêtres soient venus des provinces fleuries de la France, des rives verdoyantes d'Irlande, de l'Ecosse, de l'Allemagne ou de toute autre partie du monde connu. Je donne le nom de Canadiens à ceux qui habitent notre pays, qui veulent en développer les ressources et qui, pardessus tout, désirent y voir vivre un peuple uni dans l'amour de ses institutions et dans ses efforts pour en faire l'un des pays les plus heureux et les plus prospères du monde. Mais, monsieur, "Linchpin" ou un ami de "Linchpin" qui signe "Canadien" écrit ce qui suit dans le *Broad Arrow* du 27 octobre, 1888 :—

Ce devrait être au tour de quelque Canadien anglais d'avoir ce ministère en charge, de quelqu'un qui soit au-dessus de tout préjugé de race, et qui n'ait en vue que de donner à la milice un prestige mérité.

On veut peut-être désigner l'honorable député. Je n'en sais rien. Nul doute qu'il n'ait qu'un but, celui de donner à la milice toute l'efficacité possible. Inutile de dire qu'il n'est gâté d'aucun préjugé et qu'il ne consentirait à accepter un portefeuille que dans l'intérêt de son pays. Aucun autre motif ne pourrait le décider. En parcourant les archives du ministère de la milice, je vois, en suivant l'ordre des dates, que nous avons eu comme ministre de la milice, sir George Cartier, M. Hugh McDonald, M. Ross, M. Vail, l'honorable M. Jones, qui a prêté une oreille attentive aux censures que l'on a passées aujourd'hui sur le ministère, M. Masson et l'honorable sir Alexander Campbell, que j'ai remplacé. Qu'un député quelconque que la partialité n'aveugle pas lise ces archives, et il saura me dire si les Canadiens-français qui ont eu ce portefeuille n'ont pas fait, pour le moins, aussi brillante figure que pourrait le faire le Canadien-anglais que le *Broad Arrow*, inspiré par l'intelligent "Canadien" voudrait voir à la tête de ce ministère? Qui a poussé sir George Cartier à laisser son siège ministériel? Ce ne fut que son désir d'organiser une milice en Canada, de voir dans cette partie de l'empire britannique une force capable, à un moment donné, de se joindre aux troupes impériales et de prendre sa part de gloire dans les batailles de l'empire et du Canada. Sir George Cartier organisa donc la force militaire qui a été la base de notre organisation militaire actuelle.

L'honorable M. McDonald, quoique n'étant pas Canadien français, n'a pas beaucoup opéré à l'œuvre de sir George Cartier. M. Ross, je ne crains pas de le dire, n'a pas fait la guerre à l'étranger, ni organisé une milice, ni rien fait pour en assurer l'établissement constant. M. Vail, qu'il le soit dit à sa louange, a fondé le collège militaire royal. L'honorable M. Jones, je regrette de le dire, n'a pas laissé de traces brillantes de son passage au ministère; c'est sans doute parce qu'il y est resté si peu longtemps. A M. Masson est dû l'établissement de la cartouchière, qui, non seulement était indispensable, mais qui est destiné, le cas échéant, à

Sir ADOLPHE GARON.

rendre des services incalculables au pays. Sir Alex. Campbell n'est resté que peu de temps en fonctions. Quant à ce qui me concerne, puisque l'on m'a attaqué, je me dois à moi-même de dire que depuis que j'ai ce portefeuille, j'ai contribué ma bonne part à l'organisation de la milice. A mon arrivée au département, il y avait les deux batteries d'artillerie "A" et "B," donnant un contingent dans le corps permanent d'à peu près 300 hommes. Depuis que j'ai la direction de ce ministère, l'école de cavalerie à Québec a été fondée ainsi que l'école d'infanterie montée à Winnipeg, l'école d'infanterie à Saint-Jean, l'école d'infanterie à Frédéricton, l'école d'infanterie à London, l'artillerie de batterie de garnison à Victoria et enfin la branche du génie, du département qui voit aux réparations et constructions d'édifices qui sont du ressort du département de la milice. L'honorable député se plaint de l'augmentation des dépenses depuis 1880 et se demande si rien peut en compenser le surcroît. Si au lieu de mesurer chaque paire de pantalons, d'examiner chaque tunique, de retourner chaque habit, l'honorable député s'était donné la peine de consulter le livre bleu, il saurait maintenant d'où provient cette augmentation. Il en verrait la source dans l'addition des écoles de cavalerie et d'infanterie; dans la formation de la batterie "C" dans la Colombie-Anglaise, qui n'existait pas en 1880; dans les dons du gouvernement à l'artillerie du Canada et aux associations de tir à la carabine; dans les sommes consacrées à la paie des militaires pendant leurs exercices annuels. L'honorable député, avec la bonne foi qu'on lui connaît, a dit en outre, que je ne pronais aucun intérêt à ce qui se rapporte à la milice. Cependant, je dois lui dire que, c'est moi qui ai demandé que les officiers fussent payés suivant leur rang. Avant que je pris ce département sous mes charges, les officiers, quel que fût leur rang, recevaient une piastre par jour, qu'ils fussent chargés d'un service spécial ou surveillaient les exercices annuels. J'ai pensé qu'ils devraient être payés suivant leur rang comme les officiers de l'armée anglaise. Le ministère de la milice et de la défense a aussi pris sous ses charges la construction et les réparations des casernes et des édifices militaires, soin qui jusqu'alors, avait été laissé au département des travaux publics. Cette dernière innovation explique aussi l'augmentation des dépenses du ministère, comparées à celles de 1880. Quant au reste, nous constatons plutôt une diminution dans les déboursés.

Je sais bien que, comme ministre de la milice, je suis exposé à toutes les attaques qu'il plaira à tout député de faire contre moi; et, vraiment, mon titre de ministre de la milice serait un vain mot si je ne pouvais supporter les critiques du genre de celle que l'on a passées ce soir sur ma conduite. L'honorable député, suivant en cela les traditions de son parti, a condamné les contrats que nous avons accordés simplement, afin de parler mal du gouvernement du jour et de sa politique et ne se ferait aucun scrupule de proclamer au reste du monde que les fabriques du Canada sont inutiles et n'emploient personne, et cela pour le plaisir de marquer un point contre le gouvernement. Notre administration de la chose publique, est bien différente de celle de l'honorable député et de ses amis. Nous sentions le besoin de resserrer les liens de l'amitié et de l'intérêt entre les diverses nationalités du pays. Nous guidant sur la grande république de l'autre côté des lignes, nous avons inauguré une politique qui a créé des fabriques canadiennes en Canada, qui a développé les ressources du pays et qui conserve au Canada, l'argent que, chaque année, nous distribuons aux contrées étrangères pour avoir ce que nous aurions pu produire nous-mêmes. Nous avons cru qu'il était essentiellement important d'établir des fabriques pour la confection des différents articles indispensables à l'habillement et à l'équipement des troupes. Et je suis fier de le dire, quel que puisse être le résultat des attaques de l'honorable député contre ma conduite, si tout était à recommencer, je n'hésiterais pas à faire ce que j'ai

fait. Depuis que je suis ministre de la milice, j'ai contribué à retirer en Canada environ \$200,000, qui sortaient des poches du peuple canadien, et allaient grossir les profits de marchés amis, mais étrangers. Cette somme, au lieu d'aller dans les magasins d'habillements d'Angleterre, donne un nouvel élan à nos fabriques nationales, et le peuple canadien s'habitue ainsi à se passer des produits étrangers. Aujourd'hui, grâce à l'émulation que la population suivie par le gouvernement a fait naître chez nos fabricants, nous pouvons en dix semaines, et sans la moindre difficulté, équiper et habiller dix mille hommes. J'admets sans fausse honte, que, comme pour toute autre chose, les commencentements ont été difficiles. Nous savions que nous étions assez énergiques et assez intelligents pour façonner à notre gré, nos destinées, comme d'autres l'avaient fait avant nous.

J'entendais l'honorable député comparer notre habillement à celui de la vieille Angleterre. Tout le monde sait que depuis des siècles, l'Angleterre fabrique non seulement les habits nécessaires à l'armée anglaise, mais qu'aussi, à cause de la prééminence de ses fabriques, elle exporte une grande partie des habillements et équipements des armées continentales de l'Europe. Et que voyons-nous aujourd'hui? L'honorable député m'a épargné beaucoup de peines en amonant devant le comité des comptes publics les témoins que je désirais moi-même y faire venir afin de prouver que l'on fabrique aujourd'hui en Canada un article supérieur à ce que l'on pourrait importer d'Angleterre, nonobstant l'avantage que l'expérience des siècles a donné à cette dernière. J'en appelle à tout membre impartial du comité des comptes publics, qui a souvent entendu le bon plaisir de l'honorable député qui formulait ces plaintes contre le département de la milice, je demanderai, dis-je, à tout membre impartial de déclarer s'il n'a pas été prouvé en dehors de tout doute, par les témoins de l'honorable député lui-même après qu'ils eussent vu les simples produits devant le comité, que nos fabricants qui n'avaient en vue que l'habillement et l'équipement de notre vaillante milice, avaient réussi, en un temps relativement court, non seulement à égaler mais à surpasser nos anciennes importations d'Angleterre, dont le prix reste maintenant aux mains des Canadiens. Je n'hésite pas à dire que s'il fallait encore formuler la même politique, comme ministre de la milice avec la responsabilité que cette position entraîne, je croisrais aider à la milice en aidant au pays.

La milice aime son pays plus que toute autre chose au monde. Chaque volontaire est prêt à répandre son sang pour le défendre. Je puis donc dire qu'en rendant ce pays prospère, nous ne faisons que combler les vœux les plus sincères de la milice. Il est possible qu'un régiment fashionable, composé de gens occupant des positions élevées dans les banques, des amis de l'honorable député de la gauche (M. Mulock), il se peut que ces messieurs qui sont à la tête d'institutions commerciales, préféreraient envoyer leur mesure à un tailleur de Londres et importer une tunique de la valeur de \$9, plutôt que de porter celle que le Canada peut donner à ses soldats. Je ne les en blâme pas. J'apprécie leur bon goût, je les félicite de vouloir que leur bataillon présente une meilleure apparence que n'importe quel autre, mais je prie ces messieurs de ne pas s'attendre, tout prodigue que je puisse être, comme m'en a accusé l'honorable député, à ce que je fasse distribuer à l'armée entière des tuniques telles que celles que l'honorable député et ses témoins veulent faire adopter au département de la milice pour l'usage des troupes. Imaginez-vous la reine Victoria, l'Angleterre, avec tout sa richesse, s'adressant à Poole, le grand tailleur de Londres, pour faire habiller l'armée anglaise? Ce serait une folie et le peuple anglais, avec son bon sens, (je voudrais pouvoir dire que l'honorable député en a sa part) ne manquerait pas de ridiculiser ceux qui voudraient faire habiller un ou plusieurs bataillons par les tailleurs à la mode de Londres. Je sais que les miliciens ont combattu pour leur pays sans se plaindre de leur uniforme,

sans s'occuper de savoir si la coupe de leur tunique était bonne ou si leurs pantalons leur allaient bien ou si la teinte d'un côté d'harmonisait parfaitement avec celle de l'autre, et c'est tout ce que je veux savoir. C'est pour nous un plaisir de contempler les parades de nos soldats, revêtus de leur uniforme, des uniformes de la Reine, parce que nous savons qu'ils se forment aux devoirs que l'on exigera d'eux dans des circonstances plus graves, mais je n'ai jamais vu un volontaire canadien hésiter à faire l'exercice parce que sa tunique n'avait pas été importée de Londres, ou que ses pantalons ne lui allaient pas aussi bien qu'il l'aurait désiré.

J'ai bien admis que les débuts de cette fabrique nationale d'habillements n'avaient pas été aussi brillants que nous l'aurions voulu. Comme partout ailleurs, il a fallu acquérir dans les filatures canadiennes l'expérience nécessaire pour produire un article d'aussi bonne qualité que celui que nous importions d'Angleterre pour l'usage de notre milice. Mais monsieur, sous l'impulsion donnée par notre politique, l'on s'est mis résolument à l'œuvre; nos propriétaires de filature ont importé les machineries et l'outillage; ils ont même fait venir d'Angleterre des gens du métier. Le résultat, c'est qu'aujourd'hui nous produisons un article supérieur à tout ce que nous avons jamais importé.

Monsieur, l'honorable député, avec la délicatesse qui le caractérise, m'a accusé d'avoir donné, par corruption, des contrats à des amis politiques et à des alliés, la veille d'une élection générale. Monsieur, je fais mes luttes politiques en politique, mais quand le peuple du Canada me donne un poste de confiance, je sais reconnaître toute la responsabilité qui repose sur moi. On a porté des charges sérieuses contre moi dans cette chambre et dans les journaux, mais je ne cède pas un pouce de terrain et m'en remets à ceux qui voudront bien examiner la manière dont mon département est administré. Je veux bien croire qu'on pourrait trouver nombre de personnes plus aptes que moi-même à diriger le département de la milice, mais je n'admettrai jamais qu'on puisse en trouver une seule qui ressente plus d'amour pour son pays, qui se dévoue aux intérêts de la milice plus que moi-même. Mon maître, c'est le parlement du Canada. Ce parlement vote un certain montant d'argent, et l'on voudrait qu'avec une somme destinée à entretenir une force de 20,000 hommes, je dusse habiller et équiper 40,000 hommes et accéder à leurs moindres désirs. Monsieur, je ne crains pas les attaques. Depuis dix-huit ans que je fais les luttes politiques les plus sérieuses dans la province à laquelle j'appartiens, je n'irai pas rompre en visière devant le premier politicien venu qui me portera un défi. Mais rien ne décourage autant que l'injustice. Aussi, je saisis cette occasion de remercier la presse sans distinction de parti de l'impartialité avec laquelle elle a jugé ma conduite dans des circonstances que nous regrettons tous, et où je dus assumer une responsabilité que jamais autre ministre de la milice n'avait eu à encourir. Tous se sont montrés d'une justice remarquable dans l'appréciation de la manière dont j'avais rempli mon devoir, selon mes capacités. Le Canada, je l'espère, n'a pas eu à rongir lors de l'apaisement des troubles du Nord-Ouest. Je ne demande que le *fair play*, ce *fair play* anglais auquel un sujet Canadien-français britannique a droit de s'attendre lui-même.

L'honorable député m'a demandé de prendre en note ses déclarations, en cas que je ne comprisse pas son langage classique, et c'est ce que j'ai fait. Il a dit qu'en 1887 nous avons accordé des contrats à M. Sanford et à d'autres, quoique nous eussions reçu de MM. Webb et Cie une soumission plus élevée. S'il est possible pour nous députés de la droite d'en appeler à la justice de l'honorable député, je lui demanderai s'il n'a pas été prouvé par le colonel Powell qu'aucune soumission ne nous était venue d'Angleterre de la part de MM. Webb et Cie. Les dates sont là pour corroborer mes assertions, et l'honorable député, qu'il me permette de lui dire, n'a pas fait preuve d'habileté en y réf-

rant. Mais les honorables représentants qui m'entourent, les honorables députés qui font partie du comité des comptes publics savent bien que le colonel Powell a déclaré en termes exprès qu'il avait écrit à MM. Webb et Cie le 16 septembre pour connaître leurs prix des différents articles pour lesquels nous voulions passer des contrats avec des fabricants canadiens. Et je vais donner la raison de cette démarche, non pas que cela soit nécessaire à aucun député, pour peu qu'il sache ce dont il s'agit, mais afin d'éclairer l'honorable député sur la question.

Ce ne sont pas des tailleurs que nous avons dans le département de la milice, et avant de faire un contrat pour l'habillement des troupes, il nous fallait nous renseigner au sujet du matériel que nous désirons obtenir des soumissionnaires et des prix pour lesquels ils nous les fourniraient. Cette lettre fut envoyée le 16 septembre, et j'attirerai l'attention de la chambre sur le fait que le colonel Powell, l'adjudant général, a déclaré formellement que MM. Webb et Cie n'avaient présenté aucune soumission, que l'on n'avait aucune intention de contracter avec eux, mais qu'il avait reçu instruction du chef du département de décrire et de savoir leur prix, en donnant une liste des différents articles. Nous voulions par là obtenir une base sur laquelle nous pourrions nous guider quand nous demanderions aux fabricants canadiens d'habiller notre milice. Cette lettre fut envoyée le 16 septembre 1887, et le 16 novembre de la même année, nous passions un contrat avec M. Sandford. Si l'un compare ces dates avec le témoignage du colonel Powell, l'on voit que le département en écrivant à Webb et Cie ne voulait simplement obtenir que des renseignements, qui nous guideraient quand nous demanderions les soumissions des fabricants canadiens. Si ces dates ne démontrent pas notre but, je ne sais vraiment pas ce qui pourrait l'indiquer. Tout naturellement, l'honorable député n'a pas épargné M. Sandford, l'un des ornements les plus vaillants de notre sénat, un homme qui est arrivé à cette position enviable par ses propres efforts, un homme qui ne doit son succès qu'à lui-même, qui a fait plus que sa part pour faire prospérer le Canada et qui méritait que le gouvernement du pays qui l'a vu naître reconnût ainsi ses services. Il me semble que l'honorable député devrait se faire l'ami d'un homme qui, par son énergie, a contribué à la prospérité du pays et qui s'est tracé une carrière de nature à lui permettre d'aspirer à la position la plus brillante que sa patrie peut lui donner. Ce sont des hommes comme M. Sandford et M. James O'Brien qu'il nous faut au milieu de nous et non des personnes qui trouvent à redire à tout, qui voient tout sous les couleurs les plus sombres et qui s'imaginent que tout doit mal tourner s'ils ne sont pas au pouvoir. L'honorable député a dit que nous avions accordé un contrat de trois ans à M. James O'Brien, aux prix de 1884, et il a ajouté que depuis cette époque les prix des articles en laine avaient beaucoup diminué, et que, par conséquent, nous nous trouvions à payer à M. James O'Brien ce qu'il fournit au département plus cher que nous ne le devrions. L'honorable député est complètement dans l'erreur, et ce n'est pas la première fois. Autant que je puis m'en assurer, il n'y a pas eu de diminution dans le prix des laines depuis 1884. Loin de là, le prix en est monté, et c'est pourquoi nous avons pensé faire pour le mieux en insistant pour que le contrat fût prolongé de 3 ans aux conditions de 1884. Voici le prix des laines :

Prix des laines d'après le *Journal de Commerce*.

Octobre 9, 1884 :	
Medium	17 cts
Choisies	19 "
Superfines	21 "
Extra	25 "
Octobre 27, 1887 :	
Medium	21 à 23 cts
Superfines	24 à 25 "
Extra	28 à 29 "

Ces chiffres démontrent que le département a bénéficié des prix depuis que j'ai fait ce contrat avec M. O'Brien. Ce
Sir ADOLPHE CARON,

n'est pas tout, j'étais ministre de la milice et Canadien-français fanatique, je concluais, dans mon département, des marchés inégalement avec les fabricants. Et pendant que j'en suis là, je vais dire un mot de l'accusation monstrueuse qu'a portée contre moi ce soir l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock). Je suis dénoncé dans un journal, le *Mail*, comme dirigeant le ministère de la milice sur les instructions que je reçois des Jésuites. Tout étrange que cela puisse paraître à un homme doué de raison, cela n'en a pas moins été imprimé en toutes lettres. Cela part d'un certain "Lient.-colonel" qui choisit les colonnes du *Mail* comme étant l'organe de la milice, quoique la milice aime ordinairement que son organe respecte son drapeau. La milice n'a jamais renié ses couleurs, et je ne vois pas comment le *Mail* peut s'en prétendre l'organe. Pour ma part, je ne voudrais pas d'un pareil avocat. Ce patriotique "Lient.-colonel" dit :

Les besoins des hommes, les désirs, les sentiments des officiers, les questions d'organisation, l'équipement, les armes, les munitions, le recrutement, l'habillement, l'exercice, la discipline etc., etc., tout cela c'est du grec pour un homme qui n'est qu'un politicien et qui, à l'aide de son influence (secondée par celle de son directeur) ne se sert de la position qu'il occupe que pour s'aboucher avec les jésuites, et à conserver, par leur entremise, au gouvernement le support de la province de Québec.

Les honorables députés concevront facilement mes embarras. Aux difficultés que j'ai à diriger mon ministère viennent maintenant s'ajouter des consultations avec les Jésuites pour savoir leur goût sur les tuniques, les pantalons et le reste, enfin sur tout ce qui a fait l'objet du discours de l'honorable député, ce soir. De plus, l'honorable député prétend que c'est pour des motifs politiques que j'ai conclu un contrat de trois ans. Je vais en donner la raison aux honorables députés. Voici ce qu'écrivit le colonel Panet, le chef permanent du département, un homme que les honorables députés de la gauche ont voulu, un instant, placer au sénat, et qu'ils ont ensuite nommé député-ministre de la milice, pendant leur court séjour sur les bancs ministériels. Quoique mon ami personnel, il n'est pas un de mes amis politiques, et je puis dire, sans aucune référence à un parti plus qu'à un autre, qu'il a toujours consciencieusement et fidèlement secondé tous les ministres de la milice qui ont occupé ma présente position. Voici donc son rapport :

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉPENSE,
OTTAWA, 5 avril 1887.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport que les capotes militaires qui ont été fournies, en Canada, pendant ces quatre dernières années, par MM. James O'Brien et Cie, de Montréal, ont donné complète satisfaction au département, tant pour la qualité du drap que pour celle de l'ouvrage. Ces habits peuvent rivaliser relativement au coût, avec les prix qui l'ont déjà payés, pour les mêmes articles, en Angleterre. En raison de cela, et comme les entrepreneurs ont fait tous leurs efforts pour satisfaire aux besoins du département, et sont devenus parfaitement versés dans tous les détails qui se rapportent à la fabrication des capotes, l'on prétend qu'il serait avantageux pour le service si, au lieu de demander des soumissions annuelles, on pouvait, à l'avenir, prolonger le contrat pendant trois ans, avec l'entente que les paiements convenus avec l'entrepreneur seraient sujets au vote de la chambre.

Respectueusement soumis,

EUGÈNE PANET,

Député-ministre de la milice et de la défense.

Je n'en demeurai pas là. Je sentais une attaque dans l'air, je pressentais qu'un honorable député me dirait que c'était un ministre Français qui avait obtenu un rapport d'un Français, sous son contrôle, et qu'il pourrait m'accuser d'influence indue. C'est pourquoi je m'adressai à un franc Écossais, John Macpherson, le lieutenant-colonel Macpherson. Je reçus officiellement de lui la communication suivante :

(Memo)

OTTAWA, 5 août 1886.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport que les capotes militaires fournies en Canada par les entrepreneurs, James O'Brien et Cie, de Montréal, ont donné complète satisfaction au ministère, tant pour la qualité du drap que pour celle de l'ouvrage. Ces habits peuvent rivaliser, relativement au coût, avec les prix que l'on a déjà payés pour les mêmes articles en Angleterre. En raison de cela et comme les entrepreneurs ont fait tous leurs efforts pour satisfaire aux besoins du départe-

ment et sont devenus parfaitement versés dans tous les détails qui se rapportent à la fabrication des capotes, l'on soumet qu'il serait avantageux pour le service si, au lieu de demander des soumissions annuelles, on pouvait à l'avenir prolonger le contrat pour 3 ans, avec l'entente que les paiements convenus avec les contracteurs seraient sujets au vote de la chambre.

Respectueusement soumis,

JOHN MACPHERSON,

Gérant des magasins de la milice.

Je lis cela afin de faire voir que dans l'administration de mon ministère, j'ai consulté mes subordonnés qui depuis nombre d'années sont à la tête des différentes branches, et qui s'y connaissent bien mieux que moi dans ces matières. Ils m'ont tous déclaré que la milice, le ministère, le Canada entier bénéficierait de cet arrangement.

Ce n'est pas tout. En 1884, suivant la coutume, nous avons annoncé par la voie des journaux, que nous attendions des soumissions pour les différents articles d'habillements nécessaires. J'attiro l'attention de la chambre sur le fait que le mode de faire annoncer le temps des soumissions, surtout quand il n'y a qu'un petit nombre de compétitions sur les rangs, et cela dans la moindre feuille de campagne, de ville et de cité, est une source de folle dépense et devrait être aboli. Quel en a été le résultat ? Le département a peut être dépensé quelque chose comme \$1,000 pour faire annoncer ces soumissions par tout le Canada. Des journaux qui n'étaient pas même autorisés, avec l'esprit d'entreprise qui caractérise la presse de notre pays, publièrent les annonces et par leurs sollicitations me forcèrent presque de payer les comptes qu'ils me firent parvenir. Et tout cet argent dépensé pour avoir les soumissions de commerce seulement. En 1887 le département écrivit une circulaire aux cinq soumissionnaires—les seuls que nous eussions—afin de savoir leurs prix. Nous avons suivi le même mode qu'en Angleterre, pour les fournitures de l'année, car il n'y a dans ce pays qu'un petit nombre d'établissements qui aient le capital, la machinerie et l'expérience nécessaires pour conclure un contrat avec le gouvernement anglais pour l'équipement et l'habillement de l'armée. Quatre des meilleures fabriques du Canada firent leur soumission sur réception de nos circulaires et ce fut le plus bas soumissionnaire qui obtint le contrat. Ces personnes qui se sont ainsi engagées pour trois ans n'ont pas hésité à importer leur machinerie qu'ils ont quelquefois eu à payer \$2,000 à \$3,000. Ces machines sont mues par l'eau et peuvent tailler des centaines de paires de pantalons ou de calottes de manège en peu de temps. Le résultat de ce système que nous avons organisé sous le régime de la protection que nous avons adopté vis-à-vis des fabricants, c'est qu'à l'annonce d'un danger imprévu, nous pouvons équiper un nombre illimité de soldats dans un court espace de temps. J'admets que nous n'ayons pas bien réussi dans les commencements. Nous nous sommes d'abord servis de teintures foncées pour le drap, telles que le bleu et le vert foncé, on disait qu'il était impossible en Canada de fabriquer le drap écarlate. Ceux qui étaient un peu versés dans cet art déclaraient que l'usine entière devait être recouverte de blanc en dedans et en dehors pendant que la teinture se faisait, afin d'en exclure la lumière; on ajoutait que si par malheur une seule particule de couleur étrangère tombait sur l'étoffe que l'on était en train de teindre la pièce entière se trouvait gâtée, entraînant des pertes énormes pour le fabricant. Nous avons triomphé de ces difficultés et aujourd'hui nous avons du drap écarlate canadien que les experts considèrent supérieur aux fabrications anglaises. Pourquoi ne serions-nous pas fiers d'imiter les autres nations, d'habiller nos soldats et de produire chez nous tout ce dont nous avons besoin ? Pourquoi couvrir les marchés étrangers de notre or, quand nous pouvons obtenir au pays ce qui nous est nécessaire ?

Le député d'York-Nord (M. Mulock) a ensuite parlé des témoins qu'il a amenés devant le comité des comptes publics.

Je regrette d'avoir retenu la chambre si longtemps et je n'ai que quelques mots à dire sur ce point. L'honorable

député est un avocat et moi aussi, et de même que la plupart des honorables députés, sans doute, je me suis aperçu qu'il n'était pas tout à fait à son aise en faisant l'examen de ses témoins. Je n'ai aucun doute que, devant une cour de justice, il eût désiré de meilleures preuves que celles qu'il a pu obtenir devant le comité des comptes publics. Il a fait venir le capitaine Bennett, un épicier de Toronto, pour juger du drap, de la coupe et de l'aspect des pantalons. C'est un homme très charmant que ce M. Bennett, mais il déclara que, vraiment, les articles de fabrique canadienne, du moins les uniformes, ne valaient rien et n'allaient pas bien, et il nous annonça que les Queen's Own, dans l'intérêt du pays, avaient décidé qu'il n'était pas convenable pour eux de porter les tuniques que leur fournissait le département de la milice; qu'ils avaient envoyé leur mesure à des tailleurs de Londres, et qu'ils pourraient bientôt porter ces tuniques, l'une desquelles le capitaine Bennett nous a fait examiner. C'était réellement une tunique bien faite, très jolie d'apparence et je n'ai aucun doute que le capitaine doive produire un bel effet quand il l'endosse. Mais, monsieur, c'était une tunique dispendieuse, et nous ne pouvons pas en payer un tel prix. Ce témoin principal fut mandé de Toronto et il apporta avec lui un certain nombre de tuniques. Naturellement, il n'a pas manqué de dire que celles qu'il supposait être de fabrique canadienne étaient parfaitement inutiles et que les soldats avaient honte de les porter. Maintenant qu'un seul membre du comité nie, s'il le peut, que le capitaine Bennett n'ait pas pu dire si une certaine tunique qu'on lui a montrée avait été faite en Angleterre ou en Canada.

Pour comble de malheur, la pire tunique qu'il ait examinée, une tunique qu'il a déclarée inutile, faite de mauvais drap et d'une mauvaise coupe et que sais-je encore, cette tunique s'est trouvée provenir d'Angleterre. Voici le témoignage avec lequel l'honorable député prétend détruire la réputation du département de la milice. Mon honorable ami le ministre des douanes me fait rappeler que lorsqu'on a placé deux tuniques entre ses mains, le capitaine Bennett a choisi la meilleure des deux, il n'a pas hésité, car la différence entre les deux était si grande que même avec son expérience douteuse (ce monsieur n'est pas un drapier, ni un tailleur militaire, mais un épicier) il n'a pu s'y tromper et a immédiatement choisi la meilleure des deux, et c'était une tunique canadienne. Je répète que l'honorable député a dû être un peu désappointé, car il s'attendait à un autre résultat.

L'honorable député a aussi fait venir de Toronto le sergent major Crean, le tailleur réglementaire du même bataillon, qui lui aussi s'est prononcé sur la qualité inférieure des produits de 18-5.

Monsieur, je l'ai sincèrement confessé et je le répète, les commencements de la fabrication du drap en Canada n'ont pas été brillants. Nous avons accordé les contrats aux plus bas soumissionnaires qui, faute de capital, ont produit des articles qui n'étaient pas de la qualité requise. Nous les avons donc abandonnés et avons adopté la méthode d'envoyer des circulaires à ceux dont la position financière, l'expérience, l'outillage et les autres moyens à leur disposition sont une garantie qu'ils accompliront leur contrat à la lettre. Que s'en est-il suivi ? C'est qu'aujourd'hui nous produisons un article que j'affirme être supérieur à tout ce que nous avons jusqu'ici importé d'Angleterre.

L'honorable député a fait allusion à la visite faite par quelques-uns de ces collègues à nos magasins. J'ai été heureux de voir qu'avant de passer des critiques, avant de nous condamner, ils se soient assez intéressés à la question pour franchir la courte distance qui les séparait des magasins situés sur le canal, et examiner le drap fabriqué en Canada pour les Canadiens. Quelle a été leur opinion ? L'honorable député a malhonnêtement déclaré que nous avions des articles pour la montre et d'autres pour l'usage journalier. Pourtant chaque député était bien libre de visiter à son gré nos magasins, d'examiner les pantalons, les tuniques et tout ce qui constitue l'équipement d'un sol-

dat. Tout s'y trouvait et il n'avait qu'à vérifier par lui-même le contenu de chaque armoire et aurait ensuite pu dire si vraiment comme l'honorable député l'affirme, nous cachons nos rebuts sous des habillements de parade. Le sergent-major Crean, le tailleur attiré du bataillon, a dit que ce que nous lui avons montré n'était pas de la bonne qualité et que les tuniques que les Queen's Own ont fait venir d'Angleterre surpassaient de beaucoup ce que nous avons produit. L'honorable député aurait pu faire comme M. Crean. S'il eût été impartial, il serait allé visiter les magasins et examiner les différentes parties de l'uniforme militaire avant de faire son discours ce soir. Le sergent-major Crean est un bon tailleur et il est chargé de réajuster les tuniques que l'on distribue à la milice de Toronto. L'honorable député a tenté d'établir devant le comité des comptes publics que les tuniques canadiennes avaient besoin d'être réajustées par un tailleur. Mais, monsieur, c'est ce qui a été fait pour chaque tunique que nous importée d'Angleterre.

La mesure est donnée et quelquefois l'habit ne subit aucune altération. Dans nos corps du gouvernement, les tuniques sont ordonnées d'après les réquisitions des gouverneurs des écoles, et le tailleur réglementaire doit retoucher chaque habit avant que chaque homme paraisse à son avantage dans la tunique qui lui est échu et cela nous coûte 40 centins chaque fois. Le sergent-major Crean, lui charge \$2 et quelques centins et je comprends bien cela. Nous avons un tailleur ordinaire qui n'a en vue que d'adapter la tunique à la taille de chaque homme; il n'a pas comme M. Crean, à conserver intacte une réputation brillante, et il ne cherche pas pour le nom mais simplement pour l'ouvrage qu'il fait. Voici une lettre que le sergent-major Crean a adressée à M. Sanford, et l'honorable député n'aurait pas dû s'abaisser à accuser le sénateur Sanford d'avoir sollicité cette lettre ainsi que d'autres ou de les avoir obtenues par son intervention. Les honorables députés qui sont membres du comité des comptes publics savent que tout en n'étant pas hostile au sergent-major Crean, je n'ai jamais essayé de gagner ses bonnes grâces; mais c'était mon devoir de lui poser les questions que je lui ai adressées. Avant de partir pour Toronto, il est venu me voir à mon bureau, de son propre mouvement, en compagnie de l'enseigne McKell et m'a dit: "Sir Adolphe, avant de retourner à Toronto, je désire vous apprendre qu'après l'examen qu'on m'a fait subir devant le comité des comptes publics, M. Watson m'a invité à visiter les magasins." Sans doute que l'honorable député qui attaque M. Watson ne sait pas que c'est un de mes adversaires politiques les plus ardents, et que cela devrait lui faire pardonner beaucoup de fautes. C'est un grit à tous crins qui vote toujours contre nous et je l'ai gardé parce que c'était un bon grit, il y en a peu et nous devons bien traiter ceux qui nous restent. Le sergent-major Crean mentionna ensuite une lettre qu'il avait écrite au sénateur Sanford ajoutant: "Si vous voulez vous procurer cette lettre, si vous en avez besoin, vous pouvez vous en servir à votre gré." L'honorable député a lu cette lettre. C'était de bonne politique de sa part. C'était un coup terrible pour ses projets, et en bon général, il pensa ne pouvoir mieux faire qu'en la lisant le premier. En voici le contenu: —

Honorable M. SANFORD.

CHER MONSIEUR. — Depuis que j'ai donné mon témoignage, j'ai examiné les habits actuellement emmagasinés fabriqués par la compagnie Sanford pendant les deux dernières années. Je crois que nous n'avons rien à envier aux fabriques anglaises et pour l'étoffe, l'ouvrage et la coupe, vu que nous en avons essayé quelques-uns. Si l'on eût donné aux Queen's Own des habits comme ceux que j'ai vus hier, je suis certain que l'on n'aurait pas eu à regretter le mécontentement qui existe aujourd'hui; et tant que l'on s'en tiendra à la qualité de drap dont sont faits ces uniformes, il n'y aura vraiment pas lieu de se plaindre.

(Signé) JOHN F. CREAN.

L'honorable député essaiera peut-être d'amoinrir la portée de cette lettre, mais je prétends qu'elle doit clore la
SIR ADOLPHE CARON.

discussion. C'est le témoin de l'honorable député qui se rend aux magasins, et examine les articles mêmes d'habillement dont on s'était plaint; il revient nous dire que le Canada ne peut rien faire de mieux pour ses soldats, et que si les Queen's Own avaient reçu des habits comme ceux-là, ils n'auraient pas eu à se plaindre. L'on sait que le régiment des Queen's Own est un régiment à la mode, et ses membres préfèrent M. Crean à un tailleur ordinaire. S'ils préfèrent un tailleur fashionable comme M. Poole, le tailleur de Londres, ils sont bien libres de l'employer pourvu qu'ils lui donnent son prix. Mais quant à nous, c'est autre chose, surtout quand nous avons déjà un article non seulement égal mais même supérieur à tout ce que nous avons importé jusqu'ici d'Angleterre. L'enseigne McKell est un Anglais, et j'ai été heureux de voir que nous avons en Canada des Anglais aussi intelligents que lui qui s'y viennent établir. Il était fortement préjugé contre nous et était d'avis que l'uniforme canadien n'était pas ce qu'il devait être. Il est allé en Angleterre acheter sa tunique qui était en réalité très bien faite et supérieure à ce que nous pourrions donner; la doublure, très dispendieuse d'ailleurs, les parements tout était magnifique. Il était en état de se payer ce luxe et je ne le blâme pas de s'enorgueillir de la belle apparence de son régiment. S. C. McKell, enseigne des Queen's Own, écrit ce qui suit:

OTTAWA, 12 avril 1889.

Hon. M. SANFORD,

MONSIEUR. — J'ai examiné le fonds d'habillements actuellement déposés dans les magasins de la milice. J'en ai examiné le matériel et la coupe et j'ai été satisfait de mon examen. Je crois que si le drap employé pour les tuniques de tir était aussi bon que celui des tuniques de carlates, il n'y aurait pas lieu de se plaindre. Tel qu'il est dans les entrepôts de la milice, il vaut beaucoup mieux que celui dont on a fabriqué les tuniques qui ont été distribuées aux Queen's Own depuis quelques années.

(Signé) S. C. MCKELL.

Paris n'a pas été bâti en un jour. Les premières tuniques qu'on a faites n'étaient pas aussi bonnes que celles que nous avons à présent. Si les Queen's Own veulent bien ne pas s'impatienter, nous pourrions, grâce à la politique qui nous a si bien réussi, leur donner les meilleures tuniques que l'on puisse fabriquer en Canada. L'honorable député a insisté un jour pour faire paraître deux témoins importants devant le comité et qui devaient faire pencher la balance en sa faveur. L'honorable député n'a pas lu leur témoignage; je vais le faire. M. Wilby, fabricant d'étoffes de laine à Wilton, Ontario, et qui s'occupe de la manufacture du drap depuis 37 ans, a donné le témoignage suivant sur la demande de l'honorable député de York-Nord:

Les draps dont sont faits les habits anglais, sont de la pire qualité possible.

L'honorable député, avant d'aller en cour, avait, en vrai avocat, conversé avec son témoin, dont la déposition devait lui fournir ses meilleures armes et confirmer toutes ses accusations.

On ne peut rien voir de pire que ces habits anglais. Je n'aurais jamais cru qu'on eût pu manufacturer rien de pareil dans ce pays. Cela ne valait rien.

Telle est la qualité des marchandises que l'honorable député voudrait me voir importer, m'encourageant ainsi à envoyer chaque année en Angleterre quelques centaines de milliers de piastres.

Il ajoute que les habits canadiens avaient une bonne apparence, étaient de bonne qualité et valaient quatre fois plus que les autres.

Je veux ici faire remarquer que le mode adopté en Angleterre diffère beaucoup du nôtre. La durée d'une tunique là-bas est d'un an, et pendant le service actif, on ne s'occupe pas savoir combien elle durera. Ce qui importe le plus en Angleterre, c'est le coût, et l'étoffe des tuniques consiste de la pire espèce de paoctille, qui ne se tient qu'au moyen de la colle et de la cire. Mais en Canada nous avons une tunique qui doit durer cinq ans, et si nous donnions à nos soldats un article de rebut comme celui que M. Wilby déclare être distribué en Angleterre, il nous faudrait renouveler tous les

ans. Ce monsieur dit que les articles de manufacture canadienne sont entièrement de laine et valent quatre fois plus que ceux d'Angleterre. L'honorable député fit venir encore un autre témoin. Il m'a épargné beaucoup de peine, vu que tous ses témoins ont prouvé le contraire de ce qu'il désirait.

M. J. O. McIntosh, drapier, de Woodbridge, estime le drap anglais à 20 centins la verge et le drap canadien à 80 centins, et déclare que l'article anglais est de la pire espèce de pacotille, se tenant ensemble au moyen de fleur et de colle, tandis que les marchandises canadiennes du même genre sont entièrement de laine et beaucoup plus durables.

Ces témoins n'étaient pas les miens. L'honorable député avait fait une assez bonne preuve en ma faveur pour me dispenser d'en faire une. On a examiné le sénateur Sanford. Il déposa qu'en réponse à une annonce du département par la voie des journaux, de 1884 à 1886, demandant des soumissions, la compagnie dont il était un des membres avait offert sa soumission et obtenu une partie du contrat pour ces deux dernières années. En 1887, ils reçurent une circulaire demandant de nouvelles soumissions, ainsi que ceux qui avaient déjà soumissionné ou manifesté le désir de se mettre sur les rangs. C'est là que le sénateur Sanford, un de mes bons amis, un homme qui a contribué à développer les ressources du Canada, s'est plaint du ministre de la milice. Il dit :

Le ministre de la milice, après avoir demandé des soumissions, a réduit mon contrat de 12 pour 100.

C'était lui qui avait demandé le plus bas prix pour la partie pour laquelle il avait soumissionné :

Le contrat ne fut pas donné et le département les informa que la somme votée pour l'habillement de la milice n'était pas suffisante pour lui permettre d'accorder le contrat à ce prix, et que si la compagnie réduisait leur prix, ils auraient le contrat pour trois ans. Comme ceci mettait leurs marchandises au prix coûtant, ils retirèrent leur soumission.

C'est ce même sénateur Sanford qui a été ainsi corrompu, qui maintenant trouve nos prix trop bas et dit : Gardez vos faveurs, je vous rend votre contrat :

Ils retirèrent leur contrat quelque temps plus tard, comme les fabricants de drap, ayant fait de grandes dépenses pour faire apprendre en Angleterre à leurs meilleurs ouvriers l'art de teindre en écarlate et en vert et pour faire poser des cuves immenses, ne voulaient pas perdre le fruit de leurs travaux et s'étaient décidés à réduire le prix du drap de 6 à 7 pour 100. Ceux qui faisaient les tuniques agirent de même, afin d'avoir de l'emploi durant la morte saison.

Et c'est là ce prodigue ministre de la milice qui donne le contrat au plus bas soumissionnaire, et qui lui déclare ensuite que s'il ne réduit ses prix de 12 à 13 par 100, il n'aura pas le contrat. Sur l'avis de mes employés, sur un ordre en conseil (car je n'ai rien fait de moi-même, mais j'ai pris toutes les précautions et ai soumis le rapport de mes employés à mes collègues) j'étais prêt à donner le contrat pour trois ans s'il réduisait ses prix, et vu qu'il avait importé des machines coûteuses et fait venir des ouvriers habiles de l'étranger, je lui dis : Si vous diminuez votre prix de 12 pour 100, je vous donnerai le contrat pour trois ans. Le Canada a bénéficié de cet arrangement, et dans les mêmes circonstances, j'agirais exactement de la même façon.

L'honorable député qui éprouve tant de sympathie pour cette milice, a quelque peu hésité à dire que quelques-uns de ses membres qui possédaient assez la confiance de leurs amis pour pouvoir siéger ici et prendre leurs intérêts en mains, avaient donné leur témoignage, parce que, a-t-il dit, ils sont tous de la droite. L'honorable député a dit qu'il était un volontaire. Je n'ai jamais entendu dire qu'il appartenait à aucune compagnie de volontaires ; mais si tel est vraiment le cas, il devrait savoir que ces messieurs ont comparu en leur qualité, et que, comme tels, ils ont donné leur parole de ne dire que la vérité. Je n'ai pas mandé des épiçiers de Toronto pour savoir le prix du drap ; mais j'ai fait observer aux messieurs qui avaient porté ces tuniques que leurs hommes les avaient endossés comme eux, et qu'ils avaient

exprimé leur avis d'une manière indépendante. Les uns les avaient trouvées très bonnes, les autres avaient pensé qu'elles auraient pu être meilleures. Mes amis les colonels O'Brien, Tyrwhitt, Prior et d'autres ont donné, devant le comité, leur opinion des habits qui avaient été distribués à leurs soldats. N'est-ce pas là la meilleure manière d'en appeler à l'esprit de justice du comité devant lequel cette enquête s'est poursuivie ? L'honorable député a protesté d'une manière véhémement devant cette chambre parce que le contrat avait été accordé au sénateur Sanford, et de ce que ce monsieur avait contribué largement au fonds électoral conservateur. L'honorable député s'est trop avancé. L'honorable député ne peut pas dire de pareilles choses quand il sait si bien qu'il ne peut les prouver, personne ne devrait faire une déclaration de nature à ternir la réputation d'un monsieur siégeant dans l'autre branche de ce parlement, à moins qu'il apporte des preuves à l'appui. Mais l'honorable député sait mieux que moi que le soupçon hante toujours un esprit coupable, et peut-être pense-t-il que nous avons fait ce qu'il n'aurait eu aucun scrupules d'accomplir, étant données les mêmes circonstances.

Je n'ai jamais su que l'honorable député (M. Mulock) fût un phénix d'honnêteté en ce qui regarde les matières d'élections. J'en ai beaucoup entendu parler dans York-Nord, mais jamais de manière à me faire croire qu'il pût se vanter d'une incorruptibilité à toute épreuve en temps d'élection. Qu'il suffise de dire que les accusations de l'honorable député ne sont pas fondées et ne devraient avoir aucune portée. S'il peut soutenir ses affirmations par des preuves, très-bien ; sinon, il ne devrait pas s'abaisser, comme membre du parlement, ou, du moins, un membre du parlement ne devrait pas s'abaisser à faire des déclarations tenues de tout fondement et de nature à affecter la réputation d'un galant homme comme le sénateur Sanford. Je regrette d'avoir parlé si longtemps. Je n'abuse pas souvent de l'attention de cette chambre, mais j'ai pensé qu'il était de mon devoir, comme repré-entant du département de la milice, (soit dit entre parenthèse, quo personnellement, je m'attends à être attaqué et que je puis me défendre, que je ne crois pas que l'honorable député m'ait fait beaucoup de tort et qu'il peut s'en donner à cœur gaie tant qu'il le trouvera bon), mais comme chef du département, j'ai pensé que je devais me lever pour dire que les fonctionnaires qui sont sous mes ordres à la tête des différentes branches, avaient agi dans les intérêts du pays. Ils sont les serviteurs salariés du peuple ; ils doivent n'avoir en vue que sa prospérité, et je n'ai aucun doute qu'ils aient accompli leur devoir. N'eût été cette attaque dont ils ont été l'objet, je n'aurais pas parlé comme je l'ai fait. L'honorable député a été bien bon de nous lire les différents témoignages et je le remercie de m'avoir averti qu'il devait déposer sur la table une motion contre moi. Mais je dois dire qu'il ne m'avait pas laissé grands moyens de défense. Il avait demandé au comité des comptes publics que toutes les procédures fussent imprimées, mais, en attendant, il s'était rendu maître de tout l'examen, et quand j'ai voulu consulter les procès-verbaux et chercher à m'en tirer sans trop de honte du guépier où l'on m'avait fourré, je me suis aperçu que l'honorable député avait fait main basse sur la poudre. Cependant, quoi qu'ayant parlé de mémoire et d'après les quelques notes que j'ai prises devant le comité des comptes publics, j'espère que, tout en n'ayant pas aussi bien réussi que je l'aurais voulu, j'ai pu vous démontrer que la charge à fond de train de l'honorable député a dégénéré en déroute complète. Ses témoins sont là pour m'appuyer. Laissez-moi exprimer mon regret d'avoir fait perdre autant de temps à cette chambre, mais si j'avais communiqué toutes les notes que j'ai ici, je n'en aurais pas encore fini. Je crois que, suivant mes humbles capacités et d'après les témoignages produits, j'ai convaincu cette chambre que dans le ministère de la milice, nous avons fait tout en notre pouvoir pour favoriser les intérêts du peuple du Canada.

M. JONES : C'est avec la plus grande attention que j'ai suivi l'argumentation longue et élaborée du ministre de la milice, en réponse à l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock), et mes remarques appuyées par des documents officiels venant du ministère même de l'honorable ministre. Je crois que si l'honorable député avait pris connaissance des rapports qui ont été soumis à cette chambre, il n'en serait pas venu aussi aisément aux conclusions qu'il semble avoir tirées en reprenant son siège. Au commencement de son discours, l'honorable ministre a adopté un mode de dépense indigne de lui et de la haute position qu'il occupe. Il a essayé de faire croire que l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) avait soulevé cette discussion parce que l'honorable ministre était un Canadien-français. Je n'aurais pas cru que, dans une circonstance aussi sérieuse, en plein parlement du Canada, un ministre de la milice eût voulu se servir de ce cri politique comme moyen de discussion. Pas une parole n'est sortie de la bouche de l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) rappelant, soit directement, soit indirectement l'extraction canadienne-française de l'honorable ministre. Il a simplement mis en doute que celui-ci, par son éducation et son expérience militaires, peut connaître à fond les besoins de la milice de ce pays. Le ministre de la milice a ensuite changé de tactique; mais, à mon avis, et tous les honorables et intelligents députés de cette chambre, pensent, comme moi, son choix n'a pas été meilleur. Il a essayé de se disculper des accusations portées contre lui par mon honorable ami, en disant qu'il n'avait fait que suivre les suggestions de son département et en apportant un document à l'appui. La chambre ou le pays se contenteront-ils de cela? Veut-il se couvrir du nom des fonctionnaires de son département? Chaque député a dû sentir qu'il mettait les employés de son département dans une fausse position. Tout homme honorable et courageux se serait dit : je prends la responsabilité de cette action que j'ai cru faire dans l'intérêt de mon pays, et n'aurait pas forcé les officiers de son département à répondre de sa conduite. Les plus anciens membres de cette chambre se rappelleront que lorsque le chef du dernier cabinet libéral (M. Mackenzie) fit l'achat de rails d'acier, et que, pour se justifier, il soumit à la chambre une recommandation de cet ingénieur éminent, Sanford Fleming, le parti conservateur n'ent qu'une voix pour le condamner, et dans cette chambre et par tout le pays. Comment, disaient les orateurs tory, c'est sur Sanford Fleming, que vous voulez rejeter l'initiative de cet achat? Non, non, vous êtes le chef de ce département, vous devez assumer toute la responsabilité que cette position entraîne et vous placez M. Fleming dans une fausse position en essayant de démontrer que cet achat a été son fait et non le vôtre.

M. Mackenzie n'avait pourtant pas agi de la sorte pour se décharger de toute responsabilité, bien au contraire; il voulait simplement faire voir qu'un homme comme M. Fleming, qui connaissait de longue date tout ce qui touche aux ateliers de ce genre, avait pu commettre une erreur de jugement. C'est ainsi que le ministre de la milice aurait dû tout prendre sur lui-même dès le commencement. Le ministre a fait devant cette chambre une déclaration que je prie les députés de prendre en note. Il dit que MM. Webb et Cie de Londres n'ont pas fait de soumission pour l'habillement de la milice. Il appuya sur le fait que les prix communiqués par ces messieurs, en réponse à une lettre du département ne voulaient pas dire qu'ils fussent fournis les effets au gouvernement. Relisons cette lettre dont on a déjà donné lecture et qui a été adressée à M. Webb et Cie par le département le 29 d'août :

Messieurs, — J'ai l'honneur de vous demander d'être assez bon d'envoyer une liste des plus bas prix auxquels vous pourriez fournir à la milice du Canada, les articles mentionnés plus bas, au cas où l'on se déciderait de les importer d'Angleterre.

Le gouvernement exprimait là son désir formel d'avoir une soumission de cette maison anglaise aux prix pour
Sir ADOLPHE CARON,

lesquels ils pourraient lui fournir les effets mentionnés. MM. Webb et Cie s'empressèrent d'envoyer par dépêche la liste demandée, et ensuite, le 16 septembre suivant, ils écrivirent une lettre de partie de laquelle je vais vous faire la lecture, afin de réfuter l'explication du ministre de la milice à ce sujet :

En réponse à votre lettre en date du 29 août dernier, je désire vous informer que nous vous avons télégraphié aujourd'hui les prix demandés, dont copies ci-inclus que nous confirmons par la présente.

Ils donnent de nouveau leurs plus bas prix, et concluent en disant :

Le drap et la serge seront de la même qualité que ceux dont on se sert dans l'armée régulière. Nous espérons que ces prix nous assureront votre commande distinguée.

Maintenant, monsieur, comment le ministre de la milice a-t-il pu se lever de son siège et déclarer si emphatiquement que Webb et Cie n'avaient jamais envoyé de soumissions. Comment, en face des documents que l'on a pris de son département, a-t-il pu tirer des conclusions d'un fait aussi invraisemblable?

Ceci doit surprendre tout député qui a le moindre sentiment de la loyauté et de l'honneur qui doivent caractériser les discussions qui se font dans le parlement de ce pays. Cette seule déclaration doit montrer la confiance que doivent inspirer les autres allégations faites par le ministre ce soir. Et si, dès le commencement de mes observations, je puis prouver qu'il s'est rendu coupable d'avoir grossièrement dénaturé les faits, les honorables députés sentiront le peu d'importance que l'on doit attacher au reste de ses déclarations. L'accusation portée par l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock), tout en comprenant au grand nombre d'opérations inavouables, se borne, cependant, à une proposition principale : Webb et Cie, de Londres, vous ont offert des habillements anglais à un certain prix, et au lieu d'accepter cette offre, vous avez, deux mois après, conclu un contrat avec Sanford et Cie au même effet, par lequel vous vous trouvez à payer, en moyenne, 55 pour 100 plus cher que vous ne l'auriez fait, en accordant votre patronage à Webb et Cie. Le ministre a-t-il seulement relevé cette proposition? Non, messieurs, il n'a pas même essayé de le nier, de mettre en question les chiffres avancés par mon honorable ami qui a développé l'affaire devant cette chambre. Mon honorable ami a prouvé que nous pouvions importer les tuniques de cavalerie pour \$5, quand nous en donnons \$7.64 à Sanford et Cie. De même, il a démontré que les habits bleus de cavalerie pour les dragons revenaient à \$5.89 chez Sanford et Cie, quand l'importation ne nous en aurait coûté que \$3.83. Il a encore établi que des tuniques d'artillerie que nous pourrions importer pour \$3.92, se payaient \$6.04 chez ce fabricant de Hamilton, que les tuniques écarlates pour l'infanterie ne valaient chez Webb et Cie que \$3.21, et que Sanford et Cie en demandent \$5. Enfin, au sujet des tuniques de carabiniers, il a prouvé que, par la soumission rejetée, nous pouvions les avoir pour \$3.60 tandis que MM. Sanford et Cie ne les donnent pas à moins de \$5.58½. L'honorable député a-t-il dit un seul mot pour réfuter ces allégations? Les a-t-il déclarées mensongères? A-t-il seulement essayé de renverser cette assertion simple, positive et directe? Non. Qu'a-t-il fait? Il nous a parlé de la politique nationale et a pris toutes les tangentes possibles. Et, j'en avoue, j'ai été surpris de voir que l'honorable monsieur défendait sa conduite et la politique en disant qu'il ne voulait pas dépenser cet argent dans un pays étranger. L'Angleterre est-elle un pays étranger? Les honorables députés de la droite qui, lorsqu'ils ont la moindre raison de se réjouir, chantent toujours le *God Save the Queen*, ces messieurs la considèrent-ils comme un pays étranger? Je croyais que c'était à ce pays que nous appartenions. L'honorable député nous a cependant répété plusieurs fois que la politique de son parti consistait à retenir notre argent en Canada et ne pas en faire bénéficier un pays étranger. On aurait pu penser qu'il s'agissait de la Russie, de la Turquie ou de l'Allemagne, mais personne ne

se serait imaginé un seul instant qu'il pût être question de la mère-patrie.

Un autre point que le ministre semble avoir oublié, ce sont les références faites par l'honorable député aux conseils militaires qui ont condamné ses habillements. Qu'est-ce que l'honorable ministre a à dire à ce sujet ? Y a-t-il seulement fait allusion ? A-t-il essayé d'expliquer comment ces onze conseils militaires qui s'assemblent sur différents points du pays, quelques-uns aussi récemment que le 26 septembre 1886, comme à Kingston, d'autres dans le même mois et en août suivant à Québec, et encore à Kingston, en juillet, à Londres, en juin, en mars, à Victoria et à Toronto, en septembre 1887, comment, dis-je tous sont unanimes à condamner les habillements qu'il fournit. A-t-il tenté de faire croire que ces conseils étaient composés de personnes qui, poussés par des raisons politiques, délibérément, sciemment et malicieusement voulaient faire tort à la réputation d'administrateur de l'honorable ministre ? A-t-il seulement insinué que ces messieurs n'étaient pas aptes à passer un pareil jugement ? Il est vrai que l'honorable ministre a critiqué ou essayé de critiquer les témoignages donnés par certains officiers des Queen's Own devant le comité des comptes publics ? Mais je ne crois pas que le ministre ose s'attaquer aux haute fonctionnaires qui composaient ces onze conseils militaires, qui ont siégé dans les différentes villes du Canada aux époques que j'ai mentionnées. sûrement ces messieurs n'avaient pas l'intention de nuire au ministre de la milice ni au gouvernement dont il fait partie. Ils étaient sûrement conduits par d'autres motifs qu'une simple vengeance politique contre l'honorable député. Nous connaissons leurs motifs. Nous savons que les habillements distribués aux différents quartiers généraux, et aux différents bataillons, étaient d'une qualité des plus mauvaises et que ces habillements, lorsqu'ils furent examinés par des officiers compétents à les critiquer, qui les avaient vus en usage, furent hautement condamnés. Qu'a répondu l'honorable ministre ? Pas un seul mot ; il n'a pas même mentionné la chose. Est-ce parce qu'il avait peur et n'osait pas y rétorquer, parce qu'il n'osait pas dire à ces officiers qu'ils parlaient d'une chose qu'ils ne connaissaient point ? C'était plutôt parce qu'il croyait que c'était la meilleure manière de se tirer d'affaires. Que les honorables députés veulent bien réfléchir sur ce fait important, qu'à différents intervalles et aux endroits principaux du Canada, ces divers conseils se sont assemblés pour faire l'inspection des habillements fournis par le gouvernement, et que tous les ont condamnés avec une unanimité bien faite pour étonner n'importe qui, parce qu'on se serait attendu à ce qu'il s'en trouvât au moins un d'une opinion contraire et qui eût essayé de démontrer que, dans d'autres circonstances, l'habillement aurait été meilleur.

Mais à chacune des séances mentionnées par l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock), ces conseils ont dénoncé de la manière la plus positive le genre d'habillements fournis par le gouvernement. Est-ce parce qu'ils éprouvaient du ressentiment contre le gouvernement ? Je ne le crois pas ; toutes ces personnes qui ont été examinées devant le comité des comptes publics ont très franchement admis qu'ils étaient partisans de l'administration actuelle. Nous ne pouvons pas même supposer que les fabricants ont envoyé ces articles par accident. Ils n'ont pas même le bénéfice de ce doute, car s'il y a eu des livraisons pires que celles que l'examen a prouvé qu'on a faites aux endroits cités plus haut, ces livraisons devaient certainement présenter une apparence des plus pitoyables. La suggestion faite par le fabricant que l'on pourrait distribuer aux districts éloignés, aux bataillons ruraux les habits les moins présentables, cette suggestion, dis-je, a été traitée comme elle le méritait par l'honorable député qui a proposé cette motion. Dans les rapports entre un fournisseur et le gouvernement, il n'est pas convenable que l'on parle aussi familièrement que l'a fait le fournisseur à "mon cher

Macpherson," et que l'on insinue qu'il serait peut-être mieux, afin d'éviter tout éclat, d'envoyer les habillements qui ne sont pas tout-à-fait aussi bons qu'on l'aurait voulu aux districts de campagne où l'on en n'entendra pas parler, et de distribuer ce que nous avons de meilleur dans les places principales comme Toronto, Montréal et Québec. Le ministre ne nous a pas dit quelle influence cette lettre avait eue sur lui, mais nous devons augurer qu'il l'a prise en bonne part, d'après la rapidité avec laquelle il a mis à exécution les conseils du fabricant.

Quelques VOIX : Lisez cette lettre.

M. JONES (Halifax) : Les reporters l'ont en mains et l'on pourra la voir dans les *Débats* de demain matin. Le ministre a-t-il essayé de prouver que ces prix n'étaient pas exorbitants à l'époque où le contrat a été fait ? Il ne s'est pas donné la peine de s'assurer s'il ne donnait pas plus cher que les prix courants. Il ne pouvait aucunement supposer que les prix de 1887 seraient les mêmes que ceux de 1884. Le ministre donne une liste d'étoffes de laine valant le même prix en 1884 qu'en 1882. Je ne me pose pas en juge sur ce point ; mais un député m'a assuré ce soir que la laine, qui, en 1884, valait de 30 à 32 cents, avait baissé de 10 cents en 1887. Je n'irai pas affirmer que ceci est un fait, vu que je ne m'y connais pas ; mais j'ai l'assurance d'un député actuellement absent que c'est vraiment le cas. Je n'ai aucun doute que la laine a dû baisser de 1884 à 1887. Si le ministre avait procédé avec la prudence, avec la précaution que prend un homme d'affaires pour conclure ses marchés, il aurait pu effectuer de grandes économies pour le pays, tout déterminé qu'il fût à acheter ici et à ne pas importer d'Europe.

Qu'est-il ressorti de l'enquête faite devant les comités des comptes publics ? Quand les divers contrats furent accordés, l'un fut donné à M. Sanford, un autre, à Doull et Miller de Halifax, et le dernier à M. Shorey, tandis que ce pauvre M. O'Brien était laissé dans l'ombre. L'on n'a pas prétendu que la soumission de M. O'Brien, fut plus élevée que les autres. On ne répondit pas à la demande de M. O'Brien, mais on lui dit : "comme vous n'avez pas eu votre part dans la fabrication des tuniques, nous allons vous donner le contrat pour les capotes à votre propre prix, sans demander aucune soumission." Voilà comment la chose s'est passée. L'on ne fit aucune démarche, auprès d'autres contracteurs, pas même auprès de M.M. Sanford et Cie. ou Doull et Miller ou Shorey et Cie. Mais afin de se concilier M. O'Brien, pour lui avoir enlevé les avantages dont il jouissait auparavant en commun avec ses trois amis, on lui donna le contrat pour les capotes. Ces habillements furent exhibés devant le comité, et ici encore, avec la sophistiquerie qui caractérise son argumentation entière, le ministre de la milice a reproché à l'honorable député pour North York (M. Mulock) d'avoir voulu démontrer que ces capotes n'étaient pas aussi bonnes que celles de fabrication anglaise. Il n'a jamais rien dit de pareil. L'honorable député n'a pas fait cette déclaration non plus qu'aucun autre membre de cette Chambre. Ce que nous avons blâmé, c'est le fait d'avoir donné ce contrat à M. O'Brien sans l'avoir soumis à une compétition quelconque. Voilà ce à quoi nous nous objectons. L'honorable ministre a aussi déclaré que si le bataillon de Toronto désirait importer ses tuniques, afin de présenter une apparence plus brillante, plus militaire, il avait toute liberté d'agir à sa guise ; et il a essayé de faire rire aux dépens des soldats de ce bataillon (et ils sauront le reconnaître), en supposant qu'ils ne pouvaient se contenter d'être habillés par un bon tailleur ordinaire de ce pays ou d'un autre, mais que rien moins que Poole et Cie, la grande maison de Londres, ne pouvait les satisfaire. Ce n'est pas le seul trait de satire que le ministre de la milice ait lancé contre le bataillon des "Queen's Own." Quand à mon expérience personnelle de ce bataillon, c'est que j'en ai toujours entendu parler, et pendant que j'ai eu l'honneur

d'administrer le département de la milice et après, comme l'un des corps de troupes, les plus élégants du Canada. Si les officiers et les soldats qui forment le régiment des "Queen's Own" désirent venir à la parade, à leur quartier ordinaire, habillés convenablement et proprement, je crois que l'honorable député aurait dû les en louer au lieu de les railler et de dire qu'il leur fallait des uniformes venant des magasins de Poole, le grand tailleur de Londres. Les "Queen's Own," je le répète, sauront se souvenir de ce qu'a dit le ministre sur leur compte. Il s'est uniquement employé à ridiculiser les justes prétentions de ce beau bataillon, à démontrer que les soldats qui en faisaient partie n'étaient pas satisfaits comme ceux des autres bataillons, des uniformes qu'on leur donnait, et qu'ils auraient dû l'être. Nous avons prouvé devant le comité des comptes publics, qu'en outre de la différence qui existait entre les prix des effets importés et de ceux du pays, il y avait aussi un grand nombre d'uniformes faits par ici qu'il fallait recouper, ce qui entraînait une dépense de \$2 à \$3 chaque fois.

M. HESSON: Cela n'est pas vrai.

M. JONES (Halifax): L'honorable député de Perth dit que ce n'est pas vrai. Je suppose, qu'en général, il est bien renseigné, mais je ne sache pas qu'il soit cité comme une autorité incontestable sur les questions de milice. La seule excuse que pouvait donner le ministre, c'était que les uniformes anglais doivent être retouchés quelquefois, tout comme les uniformes fabriqués en Canada. Je veux être loyal dans mon argumentation. En effet, une partie des habillements doivent être réajustés sur la personne des hommes, qu'ils soient fabriqués ici ou proviennent de manufactures anglaises. Mais il a été mis en preuve devant le comité que l'on avait à modifier un nombre bien moins grand d'uniformes d'Angleterre, vû qu'ils étaient coupés plus suivant la mesure, la forme; enfin, qu'ils étaient mieux faits. Je n'en sais pas plus long que m'en ont appris les témoignages des officiers qui ont été examinés sur la question.

Nous touchons maintenant, monsieur, à un autre sujet que celui des uniformes de la milice. Nous dépensons tous les ans \$70,000 pour les uniformes de la police à cheval, et cet item est compris dans ces contrats. L'énoncé fait par un honorable député de la chambre du coût de l'habillement de la police nous fait voir à quel montant cette somme peut s'élever, quand nous savons quels hauts prix sont donnés aux fournisseurs. L'on débourse \$70,000 par année pour habiller la police à cheval, et cette somme est divisée entre les quelques drapiers privilégiés du gouvernement. Nous traitons donc une question qui ne se rapporte pas simplement à la milice du pays, mais qui touche de près à une branche importante du service civil, la police à cheval, et il est de notre devoir de constater comment les intérêts du pays sont sacrifiés au profit de quelques fabricants favoris du gouvernement. Nous avons prouvé que nous pouvions importer d'Angleterre un article de meilleure qualité à 55 pour cent meilleur marché. Je sais très bien que lorsque j'étais dans le département de la milice (et ce doit être, à quelques exceptions près, la même chose aujourd'hui) qu'il y avait une différence dans la valeur respective des uniformes anglais et canadiens, provenant de ce que les premiers devaient durer trois ans, et les derniers, deux ans seulement. Depuis ce temps, il a pu y avoir des améliorations dans les manufactures canadiennes et je veux bien le croire. Je ne veux en aucune façon déprécier les progrès qu'ont pu faire les fabricants canadiens, ni les résultats qu'ils ont obtenus.

Mais la seule chose qui puisse justifier le ministre d'accorder son patronage aux manufactures locales plutôt qu'à celles d'Angleterre, c'est que le marché nous soit aussi avantageux. Le parlement ou le pays n'approuveront son choix qu'en autant qu'on lui fournira des articles d'une aussi bonne qualité et à aussi bon marché ici que là-bas. Mais bien loin de là, il a été établi au delà de tout doute que, tout en payant 55 pour cent plus cher, nous n'avons

M. JONES (Halifax).

pas un article supérieur à celui que pourraient nous fournir les manufactures anglaises, ni même aussi bon. Quel sera, à ce sujet, le sentiment des contribuables de ce pays, dont la grande majorité se compose de cultivateurs, de pêcheurs, d'ouvriers de ferme et d'ouvriers? Allez-vous donc donner 55 pour cent de plus à trois ou quatre fabricants canadiens et gonfler leurs poches de centaines de milliers de piastres quand c'est nous qui avons à payer les pots cassés? Je dis que c'est une politique que l'on devrait dénoncer dans cette chambre et que le peuple répudiera quand il la comprendra. Mais la motion proposée n'a pas que ces raisons pour la justifier. Pour un grand nombre de députés de la droite, l'administration de ce département n'a pas été plus satisfaisante que pour ceux de la gauche pour le pays en général. Je connais plusieurs députés de la droite qui pensent comme nous ce soir et qui, s'ils n'écoutent que la voix de leur conscience, voteront pour la résolution que vous avez en mains.

Lors de l'enquête devant le comité des comptes publics, un député conservateur, l'honorable député pour West York (M. Wallace) a fait les observations suivantes:

Nous devons procéder à cette enquête, mais non dans le but de s'assurer si la milice de ce pays est satisfaite de son ministre actuel; si c'était la question en jeu, je crois que l'on rencontrerait une opposition unanime au ministre de la milice.

Et c'est là la ferme conviction d'un grand nombre de députés de la droite. Je vais maintenant vous donner des faits autres que cette concession maladroite de contrats pour l'habillement de la milice, de faits d'un ordre plus élevé, parce qu'ils touchent à des questions de principe. L'on peut toujours arranger une affaire de piastres et de cents; mais si vous froissez les sentiments d'un peuple, si vous allez à l'encontre de son idée du juste et de l'injuste, un vote de la chambre n'y peut rien faire. Si le ministre de la milice a dépensé plus d'argent qu'il n'aurait dû, c'est une chose que les deux côtés de la chambre peuvent commettre et empêcher à l'avenir; mais quand il se mêle d'administrer les grandes et importantes matières, qui se rattachent à son département d'une manière étroite, préjugée et incapable, il foule aux pieds l'amour-propre de chaque militaire du pays. Que s'est-il passé dernièrement quand il s'est agi d'accorder une pension aux parents du sergent Valiquette? Cet homme, qui a malheureusement perdu la vie au Nord-Ouest, laissait son père, sa mère, deux frères et trois sœurs, auxquels l'on a accordé une pension annuelle de \$307, tandis que ce soldat, s'il eut vécu et eût été en état de travailler, n'aurait gagné que \$273, soit \$36 de moins que la somme que l'on paie à sa famille après sa mort.

J'ai dénoncé le fait dans cette chambre, et le chef du gouvernement en a été tellement surpris qu'il a promis de s'enquérir de la chose et de voir à ce que la loi soit rigoureusement appliquée; mais rien n'a été fait jusqu'à présent. Et encore, il n'y a pas longtemps, nous avons eu occasion de mentionner une nomination politique au commandement du collège militaire. Nous voyions que le haut-commissaire par son influence, avait fait obtenir cette place à son gendre, qui avait quitté le service un ans et demi ou deux ans auparavant, ce qui l'aurait rendu inhabile à occuper cette position en Angleterre. Je déclare qu'on a fait une nomination politique pour des fins politiques et qu'il n'y a pas de moyen plus sûr d'ébranler la confiance du peuple dans nos institutions. Pendant que j'ai administré les affaires de ce département, quelque prononcées que soient mes vues politiques et mes sentiments sur les affaires publiques, je ne me suis jamais laissé gouverner par mes opinions politiques dans la direction de mon département. J'ai eu l'honorable satisfaction d'entendre dire autour de moi, pendant le court espace de temps que j'ai gardé ce portefeuille, que je possédais la confiance non-seulement du département mais aussi d'une grande partie de la milice du pays. Et c'est avec un orgueil légitime que je rappelle à votre souvenir une remarque faite dans cette chambre par le très-hono-

nable chef du gouvernement exprimant sa conviction que j'avais toujours bien géré les affaires du département de la milice. J'avais découvert, entr'autres choses, que lorsqu'un capitaine avait servi pendant un certain nombre d'années, il devenait major et le major, colonel; tant et si bien que chaque bataillon dans le pays fourmillait de majors et de colonels. Je mis fin à ce système et obligeai chaque homme à servir pendant un certain nombre d'années avant qu'il pût aspirer aux grades élevés; et ce fut sur quelques-uns de mes amis que je me trouvai à frapper le plus durement. Je me souviens que l'honorable député de South-Oxford (sir Richard Cartwright), qui était alors ministre des finances me montra un jour une lettre en me disant: "Un de mes amis m'écrit et se plaint de l'ordonnance que vous avez publiée par laquelle il se trouve à perdre sa promotion qu'il aurait obtenue dans trois jours, n'en eussiez-vous pas ordonné autrement." Il ne me demandait pas de faveur particulière, mais il voulait savoir comment j'agirais. Je lui répondis: "Vous aurez à dire à votre ami que le ministre de la milice regrette beaucoup qu'il n'ait pas pris le service trois jours plus tôt."

Je ne me suis pas laissé influencer par mes opinions politiques même pour une chose aussi insignifiante que celle-là, et il n'y a personne, d'un bout du pays à l'autre, qui puisse m'accuser de favoritisme pendant que j'ai eu la direction du département. Il y a une position qui dépend du département, à laquelle ont toujours aspiré, et avec raison, les honorables députés de cette chambre qui appartiennent à l'armée ainsi que d'autres militaires du Canada. Je veux parler du commandement du *team* ou corps de tir de Wimbledon. Jusqu'ici, l'on avait choisi des hommes qui avaient vieilli dans le service. Les officiers que l'on avait ainsi distingués jusqu'alors, avaient toujours été des hommes qui avaient servi dans différents régiments ou qui commandaient les bataillons auxquels ils étaient attachés, des hommes qui avaient conquis leurs épaulettes à force de persévérance. Que se passe-t-il à présent? Le ministre de la milice tire de son département un employé qui n'a jamais commandé un régiment ou un bataillon, et relégué de vieux et fidèles militaires à l'arrière-plan pour lui donner le commandement du *team* de Wimbledon. Je dis que c'est un outrage que la milice du pays ne devra jamais pardonner. Je n'ai rien à dire contre le colonel Bacon personnellement. Je ne connais rien de lui ni en bien ni en mal. Nul doute qu'il ne remplisse bien ses devoirs, mais c'était une insulte à faire aux sentiments du soldat que de choisir un employé du département pour lui donner le commandement du *team* de Wimbledon, ou lorsqu'il avait sous la main des hommes qui avaient passé leur vie dans la milice et en connaissaient tous les détails, qui s'étaient distingués de différentes manières dans le service actif et qui méritaient d'être récompensés par le ministre de la milice. L'honorable député a dit que je semblais m'intéresser au département de la milice. Oui, je m'y suis toujours intéressé et m'y intéresserai toujours tant que j'occuperai un siège dans cette chambre. Je n'ai passé que bien peu de temps au département de la milice, mais assez, cependant, pour voir que chaque employé était toujours prêt à me rendre n'importe quel service et à me donner toutes les informations possibles. Aucun homme public n'a jamais eu de rapport avec un meilleur personnel que celui qui m'entourait alors que j'étais ministre de la milice. Ils m'étaient parfaitement étrangers quand je suis entré en fonctions, mais ils m'ont rendu la plus cordiale assistance, m'ont donné leur plus active co-opération et je n'ai laissé derrière moi que les meilleurs souvenirs. C'est pourquoi je prendrai toujours un vif intérêt à tout ce qui concerne le département, et c'est pourquoi je ne veux pas voir disparaître son influence. Je ne veux pas voir un honorable député comme le ministre de la milice, guidé par ses caprices, ses desseins politiques et ses aspirations de parti, introduire dans chaque branche du département des innovations qui ne peuvent que produire la ruine de la milice dans ce pays.

C'est bien le département qui devrait être administré, plus que tout autre, sur d'autres rouages que des considérations politiques, et qui ne devrait avoir en vue que le bien public. C'est ce qui m'a engagé à énumérer devant cette chambre les maux qui affligent ce département et auxquels l'on doit apporter remède. Je ne suis pas mu par aucun sentiment d'inimitié contre le ministre de la milice; mais j'ai pu sonder l'opinion de cette chambre et du pays, et j'en déduis qu'il n'a pas administré son département suivant les désirs formellement exprimés du peuple et des intérêts de la milice. Je crois que plusieurs députés de la droite partagent mon opinion et j'espère que dans une occasion comme celle-ci, où l'on devrait faire abstraction de tout sentiment de parti, ils joindront leurs efforts aux nôtres pour redonner à ce département son utilité publique et l'empêcher d'être une proie pour les parasites de la politique.

M. KENNY: M. l'Orateur, il y a peu de sujets qui doivent avoir une aussi grande importance aux yeux de ce parlement et du public en général que la question de la milice et de la défense nationale. Pas une ne peut faire vibrer les cordes du patriotisme dont chaque homme doit être animé, autant que celle-là. Je ne me pose pas ici en défenseur du mode actuel de l'administration de la milice. Comme beaucoup d'autres choses d'un intérêt public, elle peut avoir ses imperfections, mais si on doit faire de la critique, que la critique on soit loyale, impartiale et honnête. Quand un honorable député se lève et s'érige en censeur de la milice et du département qui la dirige, l'on doit savoir qui il est. Quand le *senior* député de Halifax nous adresse la parole, comme il le fait souvent pour nous rappeler qu'il fut un temps où il était ministre de la milice, nous avons le droit de nous demander comment il a administré ce département. Comment s'est-il distingué pendant le court espace de temps où il a été en fonctions? Ma mémoire ne me permet pas de dire si ce fut six ou bien dix-huit mois qu'il occupa cette position, mais ce fut toujours assez longtemps pour rassasier le peuple du Canada et les électeurs de la Nouvelle-Ecosse. A la première occasion qu'il s'adressa au district électoral de Halifax pour y demander l'approbation de son administration du département de la milice, les électeurs lui répondirent (me servirais-je des propres termes de l'honorable député?) que son administration avait été "indigne de la haute position qu'il occupait." J'ai le droit d'appliquer à l'honorable député les expressions dont il s'est servi à l'égard du ministre de la milice. C'est un langage que je n'ai pas l'habitude de parler, et j'ai pris en note les paroles de l'honorable député comme elles tombaient de ses lèvres:

Indigne de sa position, d'un homme honorable, étroit, préjugé, maladroit, et foulant aux pieds l'amour-propre de chaque militaire du Canada.

L'honorable député a tellement bien administré les affaires de la milice que la première fois qu'il fit appel à ses commentants, à Halifax, il fut défait par une majorité écrasante.

Passons en revue la conduite de l'honorable député depuis 1878, époque à laquelle, il perdit son portefeuille par sa mauvaise administration, jusqu'à l'année actuelle. De 1878 à 1888, il n'a jamais ouvert la bouche pour dire du bien de la milice du Canada. Quand il en a parlé, ce fut pour ajouter l'insulte à la raillerie. Quant des députés demandent qu'on les écoute parce qu'ils ont fidèlement servi le département de la milice, il est bon de rappeler à la chambre la manière dont ils se sont conduits lorsque la milice du Canada fut soumise à une épreuve à laquelle le passé ne l'avait jamais habituée. Lorsque cette malheureuse rébellion mit le Nord-Ouest en feu, et qu'un régiment fut mandé de Halifax, la ville entière s'émut. Les épouses étaient séparées de leurs époux, les fils arrachés à leurs parents, et la population de Halifax, quoique la plus éloignée de vous de tout le Canada, répondirent aussi allègrement à l'appel du devoir que les citoyens de Toronto, Montréal et Québec.

Il y avait un homme qui aurait dû donner le bon exemple, c'était l'ex-ministre de la milice qui était dans cette ville. Mais il n'a eu, durant tout ce temps, que des railleries et des mauvais procédés à offrir à la milice de son pays. Il a accusé le ministre de la milice d'avoir voulu ridiculiser les "Queen's Own," parce que le ministre a expliqué que ce bataillon, composé de personnes à l'aise, désirait très à-propos que son habillement et son équipement surpassassent en qualité et en apparence ceux que le département pouvait donner à la milice en général. Le ministre de la milice a franchement déclaré qu'il ne pouvait blâmer les "Queen's Own." Mais quand le régiment de Halifax reçut l'ordre de partir pour le Nord-Ouest, l'ex-ministre de la milice qui se pose en modèle, que chaque ministre de la milice devrait imiter, cet honorable monsieur, dis-je, ne crut pouvoir mieux faire que de railler le régiment de sa propre ville. Que l'on parcoure, si l'on veut, les journaux de Halifax à l'époque où le régiment partait pour le Nord-Ouest, alors que des appels étaient faits à la bienfaisance publique, et que des souscriptions se faisaient en faveur des soldats, et je défie n'importe qui de trouver dans ces journaux une mention de quelq'acte généreux, de quelque bonne parole de la part de l'ex-ministre de la milice à l'égard de ce régiment. Allons-nous écouter des critiques de cette nature, et rester muets? Quand on traite de questions de défense nationale devant cette chambre, est-ce que ces messieurs vont dioter à nos ministres ce qu'ils ont à faire.

Personne qui connaît la carrière de cet honorable député (M. Jones) ne peut prêter l'oreille à des remarques de cette espèce sans que la patience lui échappe. Je n'ai pas l'honneur de faire partie du comité des comptes publics, mais je suis entré une fois, par hasard, dans la chambre du comité pendant qu'un honorable député qui occupe une position éminente à l'autre bout de cet édifice, était transquestionné, et j'en ai entendu assez pour me convaincre que l'honorable député qui jouait le rôle de *transquestionneur* était tout à fait mécontent de son témoin. Quiconque fait le commerce dans lequel je suis moi-même engagé, sait qu'aucune maison en Canada jouit d'une plus grande réputation que les maisons de Sanford et Cie, James O'Brien et Cie, Shorey et Cie, et Dowell et Miller. Je suis heureux de savoir qu'aujourd'hui, en Canada, l'industrie manufacturière est beaucoup plus avancée que ma connaissance des affaires me l'aurait fait supposer, et j'ai un extrême plaisir d'apprendre qu'on peut fabriquer dans ce pays, des uniformes d'excellente qualité, que nous avons ici tout ce qui est requis pour les faire, un état de choses des plus enviables. Il est arrivé un incident bien amusant pendant l'enquête devant le comité des comptes publics. C'était après l'examen de l'honorable sénateur. Un témoin fut appelé par l'honorable député de Cornwall (M. Bergin), dont je regrette beaucoup l'absence, et il arriva que ce témoin était un employé du gouvernement Mowat. Il paraît que l'honorable député de North York (M. Mulock) avait correspondu avec ce monsieur, et le témoin fut forcé d'admettre en transquestion, qu'il avait toujours attaqué le département de la milice aussi que son chef, et que "Linchpin" était son nom de plume. Je dois dire que les messieurs qui censuraient le ministre de la milice n'ont pas tiré grand'chose de l'examen de ce témoin. Je regrette beaucoup que ces papiers n'aient pas été imprimés. Je crois qu'il est vraiment malheureux que, dans une question de ce genre et à laquelle nous prenons un si grand intérêt, les honorables députés qui sont membres du comité des comptes public aient été les seuls à savoir toutes les informations et documents nécessaires. Avant de soulever cette discussion, avant d'attaquer des hommes de commerce, des personnes qui sont aussi bien vues par le public que leurs accusateurs, on aurait dû faire en sorte que tous les députés de cette chambre prissent connaissance de la preuve. Mais, en comparant les déclarations du ministre de la milice avec celles de l'honorable député de la gauche, j'en conclus qu'il n'y a pas grand'chose à blâmer dans

M. KENNY.

l'habillement de la milice. J'ai moi-même servi jadis, et je prends un grand intérêt à tout ce qui concerne la milice. Je termine en disant que ceux qui veulent se poser en autorités sur la question actuellement en litige devraient auparavant nous convaincre qu'ils sont de cœur et d'action les vrais amis de la milice du Canada.

M. LISTER: La chambre aurait joué d'un spectacle amusant si elle avait jeté les yeux sur le jeune député de Halifax (M. Kenny) pendant que son aîné (M. Jones) parlait, car si le jeune député ne se levait pas immédiatement après l'ancien, sait-on ce qui pouvait arriver? Je crois qu'il doit y avoir quelque communication sonneraine entre les deux côtés de la chambre, car j'ai remarqué qu'aussitôt que l'aîné de ces députés prend son siège le cadet surgit comme poussé par une force électrique, et il devient évident que, quelle que soit la proposition appuyée par l'aîné, le cadet ne faillira pas au devoir, mais affrontera la difficulté, qu'il sache ce dont il s'agit ou non. On voit bien qu'il se croit destiné d'office à brûler tout ce que son aîné adore? Est-ce que le député junior de Halifax (M. Kenny) je lui demande, a toujours été aussi ardent à prendre la défense du ministre de la milice que ce soir? N'a-t-il pas durant cette session même, parlé fortoment contre ce même ministre et contre l'administration de son département? Qu'est-ce qui a pu en faire aujourd'hui un défenseur si dévoué du ministre de la milice? Est-il possible qu'il ait réussi à faire payer la réclamation de M. Tobin, depuis deux mois qu'il monte la garde près de ce département pour obtenir le résultat? Le ministre a donc réussi à adoucir son caractère acerbé pour qu'il le défende à présent avec la bonté, le dévouement d'une tendre colombe? Il représente le député aîné d'Halifax comme raillant la milice. Sait-il bien ce qu'il dit? Sait-il bien que cet honorable député a eu le contrôle du département de la milice avant même d'occuper un siège dans cette chambre? Son pays l'a jugé, et rien dans les paroles de l'honorable député ne peut affecter sa réputation à Halifax et dans le pays. L'honorable député semble oublier que le député senior d'Halifax a été élu par une majorité bien plus considérable que la sienne. Quant à l'ordre de départ des volontaires, le député senior (M. Jones) ne désirait-il pas comme son cadet (M. Kenny) qu'on laissât les volontaires d'Halifax libres d'entrer en service actif au lieu de les faire partir sans tenir compte des besoins de la population et de leurs propres familles?

M. KENNY: Les électeurs de Halifax savent ce qui en est.

M. LISTER: N'est-il pas persuadé que le courage martial qui alors comme à présent, animait la jeunesse de Halifax l'aurait portée à s'engager en bien plus grand nombre qu'il n'était besoin pour la défense de la patrie. Pourquoi alors contredire le député senior d'Halifax? Monsieur, beaucoup de députés de la droite savent que le département de la milice de ce pays a été administré d'une façon scandaleuse.

Quelques VOIX: Oh! non.

M. LISTER: D'honorables députés qui n'en connaissent rien peuvent bien dire "Oh! non," mais ceux qui comprennent les choses savent que c'est un fait. Les dépenses du département se sont doublées sans que son utilité s'en soit accrue d'une façon notable, du moins. Le ministre de la milice a violé les principes fondamentaux du régime de gouvernement sous lequel nous vivons, en accordant des contrats pour les approvisionnements de la milice à des amis politiques sans soumission préalable et à des prix dépassant de beaucoup le coût réel, et ce pour des articles de qualité inférieure. L'honorable député sait-il pas que, d'un bout du pays à l'autre pendant ces trois ou quatre dernières années, l'on n'a fait qu'écrire au département pour dire que les habillements fournis à la milice étaient médiocres sous tous les

rapports. Cet honorable député, monsieur, a dit en comité que les hommes devraient se conformer à l'habit au lieu d'adopter l'habit aux hommes. Une compagnie, à ma connaissance, est sortie de la ville où je demeure et est restée en service pendant 14 jours; les hommes sont revenus déguignillés, en haillons, parce qu'ils n'avaient eu que de la pacotille à se mettre sur le dos. Le ministre, afin de venir en aide à des apostats politiques, supports payés du gouvernement n'a fait aucun cas des principes qui devraient régir l'administration du département. Nous voyons, que sans demander de soumissions des personnes qui auraient pu remplir les termes du contrat, il contracte pour trois ans avec des amis politiques du gouvernement, des apostats politiques, à des prix 60 pour 100 plus élevés que ceux que l'on aurait payés ailleurs pour les mêmes articles. Qu'a-t-il fait? Il envoie une circulaire à quatre fabricants d'habits militaires et accorde des contrats à trois d'entre eux après avoir reçu des informations d'Angleterre que le prix qu'il donnait était de 60 pour 100 plus élevé que la valeur de ces articles, bien inférieure à ce qu'on aurait pu avoir d'Angleterre. James O'Brien de Montréal, était un de ceux qui avaient reçu une circulaire du gouvernement. On ne lui dit pas que son contrat n'est pas accepté. Mais afin de se faire du capital politique, pour des raisons que connaît l'honorable député, et je les lui apprendrai s'il ne les connaît pas, il n'informe pas M. O'Brien qu'il n'aura pas une partie du contrat pour l'habillement, et, sans le notifier d'aucune façon, le requiert de faire une soumission pour des capotes, soumission qui est acceptée aux prix fixés par le département. James O'Brien a fourni les capotes sans que l'on ait demandé des soumissions d'autres personnes; le *ipse dixit* du ministre de la milice avait suffi pour lui faire obtenir le contrat. J'apprendrai à l'honorable député qu'il n'y a pas de czars dans ce pays; qu'il est responsable de ses actions devant le peuple, et que s'il administre son département de manière à s'exposer au blâme, il doit s'attendre à en subir les conséquences.

En disant que l'administration de ce département est un scandale public, que l'on y favorise des amis politiques, je me fais l'interprète des volontaires du pays tout entier. Est-il nécessaire d'aller à 300 milles d'ici pour découvrir qu'en récompense de l'apostasie politique la plus effrontée, il a fait don chaque année de dizaines de milliers de piastres à un homme qui n'a pas envoyé de soumission, qui n'est lié par aucun contrat, qui reçoit des prix de 60 pour 100 plus élevés que la valeur de ses produits, produits si médiocres qu'ils ne résistent pas à un usage de 14 jours. Le temps est venu pour le ministre de la milice de laisser sa place à un homme plus capable. L'on n'entend que des murmures parmi la milice; on sent que le ministre de la milice n'a plus son utilité, et qu'il devrait être remplacé par une personne plus en harmonie avec la situation présente, et qui connaît les besoins des volontaires de ce pays. Puisque nous dépensons un million et un quart chaque année pour les volontaires, nous avons sûrement le droit de demander que l'on emploie cet argent d'une manière convenable et honnête, et non pour récompenser les amis du ministre. Il est temps que ceux qui s'intéressent aux choses de la milice fassent connaître leur opinion sur l'administration des affaires de ce département. Je dis aux députés de cette chambre qui appartiennent à la milice que si leurs sentiments passés ne sont pas changés, il est de leur devoir de voter en faveur de cette motion. D'après ce que j'ai vu, d'après ce que je sais comme milicien, comme membre du comité des comptes publics devant lequel l'enquête a eu lieu, la direction de ce département frise les bornes de la malhonnêteté. Pour ne pas dire plus, l'honorable député a négligé les devoirs qui lui incombent, en donnant les contrats comme il l'a fait. Si les honorables députés sont satisfaits de la manière dont est conduit ce département, nous n'aurons alors qu'à nous soumettre et à attendre que le peuple ait rendu son verdict. Mais je n'ai aucun doute qu'après les témoignages qui ont

été entendus, la chambre ne trouve le ministre de la milice coupable des fautes qu'on lui reproche.

M. HESSON: S'il était besoin d'une preuve additionnelle pour montrer que l'honorable député qui a amené cette question sur le tapis, a une mauvaise cause, on la trouverait dans le ton général du discours de l'honorable député qui vient de s'asseoir. S'il avait été poussé par les motifs dont se sont vantés les honorables députés de la gauche quand ils ont traité le sujet qui nous occupe, il ne se serait pas emporté comme il l'a fait, et n'aurait pas fait usage d'un langage non seulement indigne d'un gentilhomme mais aussi tout-à-fait inconvenable pour le lieu où il se trouve. Il fallait qu'il désespérât de sa cause pour insulter un honorable député parce que celui-ci avait cru de son devoir de se lever et de faire observer que le député senior de Halifax (M. Jones), qui s'est constitué ce soir le champion des volontaires, s'était départi de sa soi-disant ligne de conduite, en d'autres circonstances. Le Canada n'a pas encore oublié la manière dont cet honorable député a conduit le département de la milice. Nous nous souvenons tous parfaitement qu'il n'a jamais été considéré comme un brillant homme d'Etat ni comme l'ami par excellence des volontaires, comme un homme qui se dévouerait pour la milice du Canada ou pour l'honneur du vieux drapeau anglais. Rien ne peut mieux montrer l'insuccès de l'attaque contre le ministre de la milice et sa conduite dans son département, que la preuve faite devant le comité des comptes publics. Et les honorables députés de la droite voudront bien croire que j'ai suivi l'enquête avec la plus grande attention. La preuve faite par l'honorable député de York Nord a démontré qu'il était animé par des motifs personnels, plutôt que par des considérations d'intérêt général.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. FISHER: Je demande que l'honorable député retire ses paroles.

Le DÉPUTÉ ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député ait dit que les motifs, quoique personnels, fussent inavouables.

M. HESSON: Je dis que si l'honorable député n'avait pas eu de motifs personnels, s'il avait eu le désir loyal de favoriser les intérêts du pays, il ne se serait pas attaqué au ministre de cette façon. J'ai surveillé de près tout ce qui s'est passé devant le comité des comptes publics. L'honorable député avait toute liberté d'amener les témoins qu'il voulait. Il avait entretenu des correspondances avec différentes personnes, comme la chambre a pu s'en apercevoir par les lettres nombreuses que nous a lues l'honorable député. Le fait est qu'il cherchait partout pour mettre la main sur quelqu'un qui voulût porter une accusation contre l'administration du département de la milice. Si une chose plus qu'une autre peut démontrer le peu de fondement de ces accusations, c'est bien le genre de l'attaque faite contre le ministre et la nature de la preuve produite devant le comité. Le tout, à mon avis, a résulté dans la défaite la plus complète dont j'aie jamais été témoin depuis que je suis en parlement. Je n'ai jamais vu une cause réduite à néant comme celle-là, en dépit des privilèges accordés à l'honorable député pour faire sa preuve, preuve fondée sur le témoignage d'hommes mécontents de ce qu'on leur avait envoyé, et j'ose dire qu'ils ne sont pas les seuls.

Avant de prendre mon siège, je veux vous faire voir que ce n'est pas sans raison que tous ne sont pas contents des habillements fournis par le département. Les témoins, l'un après l'autre, ont déclaré devant le comité qu'ils ne savaient pas si les articles étaient de provenance canadienne ou non; tout ce qu'ils savaient, c'est que le département les leur avait expédiés. Les déclarations des propres témoins de l'honorable député étaient à cet effet, savoir, qu'ils avaient reçu une cargaison de tuniques et autres effets après le

retour des soldats du Nord-Ouest, et que cet envoi n'avait pas donné satisfaction. Ils croyaient que c'étaient des articles de fabrication canadienne, mais quand on les eût convaincus qu'aucun contrat n'avait été passé avec des fournisseurs canadiens et que le fonds en mains se composait d'articles de provenance anglaise; quand ces messieurs virent la mauvaise qualité de ces habillements, ainsi que le fait d'avoir à payer \$2 ou \$3 pour faire corriger les tuniques; quand il leur devint évident que ces effets avaient tous, ou du moins en grande partie des réserves commandées en Angleterre en 1885 et 1886, avant que l'on eût conclu des contrats avec les messieurs que l'on blâme tant aujourd'hui; quand des experts et des officiers en charge de ces articles, dis-je, eurent prouvé jusqu'à l'évidence qu'ils étaient de fabrication anglaise, c'est alors que la cause entière s'abatît pour ne plus se relever. Et l'honorable député aurait dû en rester là après que ses témoins fussent allés, sur invitation, visiter les habillements fournis par des maisons canadiennes, et que l'honorable député, afin de gêner le jeu du ministre, eût lu une lettre dans laquelle ces messieurs, après leur examen, admettaient franchement que nos fabricants canadiens produisaient un article supérieur à ce que l'on aurait pu obtenir des manufactures anglaises. Mais il s'était tant promis de dénoncer les fournisseurs et le département, qu'il n'a pas voulu laisser tomber l'affaire et l'a portée devant cette chambre.

Les propres témoins de l'honorable député se sont retournés contre lui, et quand ses partisans virent que la cause était perdue, en dépit des témoignages de chacun d'eux, plusieurs d'entre eux quittèrent la chambre, jusqu'à ce qu'il n'en restât plus que deux ou trois pendant que l'honorable député conduisait son enquête. Au sujet de ces marchandises—j'en connais quelque chose, depuis quarante ans que je commerce sur les marchandises sèches—il n'y a pas un homme intelligent dans cette chambre qui, si on lui montrait des effets, ne déclarât la supériorité incontestable de l'article canadien.

Un DÉPUTÉ: Oh! oh!

M. HESSON: L'honorable député peut rire à son aise, mais qu'il aille voir les échantillons d'articles anglais maintenant en réserve. Je ne nie pas que la première livraison de provenance canadienne n'a pas été excellente. Mais, maintenant, nous n'avons plus rien à envier à l'Angleterre. Le département est digne d'approbation pour avoir trouvé des fournisseurs qui, avec les moyens à leur disposition, puissent produire un article d'une telle valeur et qui donne autant de satisfaction; sans compter qu'ils donnent de l'emploi à nos compatriotes.

Venons-en maintenant aux contrats accordés sans soumission. Ici, les honorables députés de la droite ne devraient pas se plaindre. Qu'ils se rappellent bien qu'il n'y eut que cinq maisons qui envoyèrent des soumissions après la publication des annonces du département par tout le pays. L'une d'elles, je crois, s'engagea à fabriquer à Ottawa, mais comme il fallut sous-louer une partie du contrat, l'entrepreneur ne put produire un article excellent; mais ceux qui avaient envoyé leur soumission en réponse aux annonces de 1886-87, furent mis à l'essai et donnèrent complète satisfaction. Et comme ces établissements étaient les seuls en Canada qui pussent accepter des contrats aussi considérables et faire les énormes dépenses nécessaires pour les mettre en état d'en remplir les conditions, je crois que la raison donnée par le ministre pour ne pas déboursier \$1,000 à \$2,000 en annonces dans tous les journaux du pays, quand il n'y a que quatre manufactures qui soient capables d'entreprendre l'ouvrage, je crois, dis-je, que cette raison devait suffire à tout expliquer. Le sergent Crean, des Queen's Own, a déclaré qu'il lui faudrait charger \$10.25 pour confectionner une tunique comme celles que fournit maintenant le département, tandis que le gouvernement, aux termes du contrat,

M. HESSON.

n'en donne que \$5. Le sergent Crean chargeait de \$2 à \$3 pour corriger les tuniques, mais il a été établi qu'elles faisaient partie de la réserve anglaise, en non de la livraison canadienne. Je ne voudrais pas à cette heure de la nuit, prolonger le débat, mais j'ai cru que, comme membre du comité, j'avais le droit de dire qu'à mon avis, il n'y avait pas le moindre prétexte pour cette basse attaque contre le ministre, dans son administration, une attaque qui n'avait plus sa raison d'être, après la preuve faite devant le comité.

M. HICKEY: J'avais l'intention de parler longuement sur cette question, mais comme il se fait tard, je me contenterai de faire quelques observations. Je crois que le discours éloquent et détaillé du ministre de la milice a fait bonne justice des accusations si malicieusement et inutilement portées par le député d'York-Nord (M. Mulock), en ce qui concerne la qualité des habillements fournis à la milice, il a été démontré jusqu'à l'évidence devant le comité des comptes publics, dont je fais partie, que les articles canadiens étaient supérieurs aux articles anglais. Le député de Halifax (M. Jones) ainsi que d'autres députés de la droite ont émis l'opinion que nous payions plus cher ici qu'en Angleterre; mais même en admettant que ce soit le cas, n'a-t-il pas été prouvé devant le comité que les articles canadiens valaient 50 pour 100 de plus que les articles anglais? De même, il a été démontré que la façon et le fini des habillements canadiens étaient au-dessus de toute critique et quiconque possède une goutte de patriotisme dans ses veines devrait être fier de voir que l'on fabrique de tels articles ici, qu'on peut les acheter dans son propre pays. Nous savons que des annonces avaient été publiées en 1886 demandant des soumissions pour la fourniture de ces effets militaires. En Angleterre, dans la grande Angleterre, dont on nous conseille de suivre l'exemple, on ne publie pas d'annonces, mais on envoie des circulaires comme l'a fait le département de la milice la dernière fois. Le fait même que cinq maisons seulement répondirent aux annonces publiées jusqu'en 1887, justifie le département de la milice de n'avoir accordé son patronage qu'à ces maisons. Aucun député qui se donnera la peine de réfléchir, ne vaudra le nier. On a accusé M. Sanford d'avoir obtenu ce contrat pour des moyens malhonnêtes. Mais n'a-t-il pas été prouvé que quoique la soumission de M. Sanford fût la plus basse, le ministre de la milice a refusé de lui donner le contrat et lui a dit: A moins que vous ne réduisiez votre prix de 15 pour 100, vous n'aurez pas le contrat. En justice pour eux-mêmes, M. Sanford et Cie ne pouvaient accepter ces conditions; mais plutôt que voir cet ouvrage se faire ailleurs, ils s'abouchèrent avec les fabricants de drap et les tailleurs qui devaient confectionner les habillements, et tous convinrent de baisser leurs prix afin que l'ouvrage continuât à se faire en Canada. Voilà un acte de patriotisme que l'on devrait proclamer bien haut et louer selon ses mérites.

Par les efforts combinés du département de la milice et de M. Sanford (de l'esprit d'entreprise, de l'énergie, comme homme d'affaires, de l'éminent caractère duquel on ne saurait trop être fier) grâce à leurs efforts, dis-je, pour développer cette industrie en Canada, nous avons réussi à produire une qualité supérieure de drap écarlate qui ne peut être surpassé dans aucun pays et qui vaut 50 pour 100 de plus que le drap écarlate fabriqué en Angleterre, le plus grand pays manufacturier du monde. Je maintiens que c'est grâce aux efforts du ministre de la milice que nous avons pu fabriquer en Canada ce genre de marchandises, d'une qualité bien supérieure à celle des habillements exhibés par les messieurs de Toronto qui en ont importé l'étoffe d'Angleterre. Le succès de nos manufactures canadiennes dans cette branche d'industrie est d'une grande importance pour le pays et l'on doit être fier des résultats obtenus. Quelques députés de la gauche ont reproché au sénateur Sanford d'avoir écrit au département pour suggérer que l'on distribuât aux corps de la campagne quelques habillements qui n'allaient pas aussi

bien que le reste. Comme membre de cette chambre, je me crois obligé en conscience de défendre le sénateur Sanford en son absence. Le fait est que les articles auxquels on s'objectait étaient faits du même drap que les meilleurs, mais n'étaient pas aussi bien coupés que les autres, et il n'était que naturel de penser que les bataillons des districts ruraux s'en accommoderaient probablement mieux que les bataillons de villes. Il n'y avait rien là dedans de l'effronterie qu'ont peinte les honorables députés de l'opposition. Le député de Lambton, le député de Halifax (M. Jones) et le député d'York-Nord (M. Mulock) dont l'animosité à ce sujet provient de ses préjugés et de son ignorance, nous ont répété, l'un après l'autre, que nous payons plus cher pour les articles canadiens que pour les articles anglais, quoique ces derniers lui soient supérieurs. Jamais pareille fausseté n'a été déclarée devant des hommes intelligents. Je suis certain que si aucun député allait visiter les magasins et examinait les uniformes et les étoffes qui s'y trouvent déposés, il ne manquerait pas de penser que ceux qui murmurent contre ce que leur fournit le ministre de la milice, doivent être bien difficiles à satisfaire. Le ministre de la milice a très bien répondu aux accusations qu'on a portées contre lui, et tout député impartial doit être convaincu que dans cette affaire d'uniformes, le pays en a pour son argent. Les produits de 1857 étaient de 15 pour 100 meilleur marché que ceux de 1884 et 1885. Sous le système d'annonces pour les soumissions, adopté en 1885, les contrats étaient divisés pour faire la part de tout le monde, les qualités se mélangeaient, sans que le département y fût à blâmer; les contrats étaient acceptés par des personnes qui n'avaient ni l'expérience ni les ressources nécessaires pour fabriquer des uniformes qui fissent honneur au pays, et c'est de cette manière, sans doute que les "Queen's Own" se sont trouvés à recevoir des uniformes achetés sous le système des annonces.

Le ministre de la milice, en homme sage et fidèle, en patriote qui veut le bien du peuple (et surtout de la milice dont il est le protecteur spécial) a compris que ce mode de 1885 ne répondait pas aux besoins du service, et il a immédiatement pris des mesures pour accomplir le grand projet qu'il s'était proposé, de faire fabriquer ici les habillements de la milice. C'est un résultat dont tout Canadien devrait s'enorgueillir. L'honorable député d'Halifax a fait allusion aux capotes fournies par M. O'Brien, mais souvenons-nous qu'au comité des comptes publics, ni l'honorable député ni ses amis n'ont osé critiquer ces capotes, tant elles étaient supérieures à tout ce qu'on aurait pu acheter en Angleterre; ils n'ont rien dit, non plus, du prix qu'ils ont paru trouver raisonnable. Je puis dire qu'un député de l'opposition, qui est marchand et partant, compétent à donner une opinion, a dit que les articles canadiens valaient 50 pour 100 de plus que les articles importés. Tous les effets de qualité inférieure produits devant le comité des comptes publics et que l'on a condamnés, n'étaient pas de fabrication canadienne.

Je crois que les députés, dans cette chambre, qui connaissent le caractère de celui qui, ce soir, a présenté cette résolution blâmant le ministre de la milice, seront convaincus qu'en la présentant, il n'était pas animé du seul désir de servir les meilleurs intérêts du pays. Il ne faut pas oublier que le sergent major Crean, qui a été entendu comme témoin, et dont la lettre nous a été lue par le ministre de la milice, a avoué devant le comité, que les marchandises canadiennes, était de bonne qualité, et, le député de York-Nord (M. Mulock), connaissant ce fait, sachant que la plus grande partie de ces marchandises de qualité inférieure n'étaient pas de production canadienne, et n'avaient pas été fabriquées par M. Sanford, s'est efforcé de faire croire à la chambre que ces marchandises de mauvaise qualité avaient été fabriquées par M. Sanford, et qu'elles devraient être condamnées. Vu toutes ces raisons je crois que la chambre est justifiable d'approuver le département de la milice et la politique qu'il a adoptée.

M. TYRWHITT: M. l'Orateur, il est probable que vous ignorez, ainsi que plusieurs autres membres de cette chambre, que je réside dans le comté qui est représenté par l'honorable député qui a présenté la résolution que nous discutons en ce moment. Ayant toujours fait attention à sa manière d'agir, depuis le nombre d'années que nous nous rencontrons dans cette chambre, j'éprouve un vif plaisir à constater qu'il porte un si grand intérêt aux questions de milice, et je serais encore plus heureux, si je savais qu'il n'est animé que du désir de voir prospérer la milice du pays, et non de se gagner de la popularité auprès des corps militaires du comté où nous résidons. Afin de renseigner les honorables députés que je ne connais pas, j'ajouterai que j'ai été dans la milice active durant 26 ans environ, ou les deux tiers de ma vie, et, durant ce laps de temps, j'ai fait partie de presque tous les camps, à l'est et à l'ouest. Je n'ai jamais manqué un camp, ni j'ai manqué de prendre part à tout service militaire dans le pays, toutes les fois que je l'ai pu.

Bien que je ne prétende pas être un très bon juge en habillements, je dois, cependant, avoir certainement acquis une certaine expérience sous ce rapport, mais j'aurais mieux aimé que la présente discussion eût été sur des questions dont je me suis spécialement occupé, c'est-à-dire sur le service actif, en campagne, et la manière dont cette partie de nos devoirs devrait être réglée. L'honorable député d'York-Nord n'a défilé à si que les autres membres du district militaire de Toronto, de nier qu'il existât du mécontentement parmi les volontaires. Je nie de la manière la plus péremptoire que le sentiment de mécontentement, ou cet esprit d'indiscipline, dont a parlé l'honorable député, existe parmi les volontaires, même au plus petit degré. Je puis aussi dire à l'honorable député et à la chambre, que les officiers, qui ont le commandement de ce district militaire, ont le soin de veiller à ce que cet esprit d'indiscipline ne puisse pas exister.

Un jour, au cours du dernier exercice annuel, un soldat de mon régiment prit sur lui d'écrire au département de la milice, sans ma permission, et je crois qu'il est regrettable que l'honorable député d'York-Nord, n'ait pas été mis en rapports avec cet individu. Il était soldat dans la compagnie n° 4, du capitaine Wolfe. Je donnerai, avec plaisir, son adresse à l'honorable député, et je ne doute pas que cet homme serait heureux de lui fournir des renseignements précieux sur la manière dont il a été traité pendant qu'il faisait partie du corps, et sur les causes qui le lui ont fait quitter. J'entendis dire, par hasard, que cet homme écrivait au département de la milice et qu'il se plaignait. Entr'autres choses, je crois qu'il se plaignait de l'insuffisance des rations qui étaient allouées aux hommes, et, aussi, qu'il était maltraité, et qu'il avait trop de besogne à faire—exercice le matin, le midi et le soir, et que très souvent il monta la garde pendant la nuit. Ayant appris cela, par hasard, je ne me crus pas obligé de faire une enquête sévère à ce sujet. Cependant, un peu plus tard, j'appris que cet homme se servait d'un langage contraire à la discipline, et je vais dire à l'honorable député d'York-Nord, la manière dont nous traitons ceux qui font preuve de cet esprit d'indiscipline. Je fis comparaître cet homme devant moi, je le condamnai à faire l'exercice, sac au dos, pendant le reste de la durée du camp, et à être renvoyé du corps, à la clôture du camp. Je ne suis pas bien convaincu de la légalité du moyen, mais c'est le mode que j'ai suivi tout le temps que j'ai fait partie de la milice. Je sais que ce mode a réussi à maintenir—j'allais dire les bons sentiments—mais certainement une bonne discipline parmi les soldats, et je n'ai jamais éprouvé de difficulté à me procurer des hommes intelligents, utiles et actifs. J'ajouterai, que, sous ce mode, qui n'est pas suivi dans le 36^e régiment seulement, mais qui est en vigueur dans tout le district militaire de Toronto, l'effectif de mon bataillon, pendant le camp toute l'année dernière, dépassait de 20 le nombre régulier, et la difficulté que le commandant du camp a éprouvée n'a pas été de rem-

plir les cadres, mais de savoir que faire du surplus des soldats. Le service était tellement populaire, grâce à la manière dont nous traitons nos hommes, que nous étions embarrassés par le trop grand nombre qui accourait sous nos drapeaux. En faisant mon état de parade, à Toronto, je constatai que j'avais le nombre voulu, mais le lendemain je m'aperçus qu'il y en avait 20 de trop. Je suppose que ces hommes, sachant que j'avais 26 ans de service, et que je faisais observer une discipline sévère, s'étaient fauflés dans nos rangs, et je crois qu'il en est de même dans tous les bataillons.

Maintenant, je parle avec connaissance de cause; vu que j'ai campé avec les différents bataillons du district. Je puis dire sans crainte, que je connais chaque officier, ainsi qu'un grand nombre des hommes qui servent dans les divers régiments; je puis ajouter que le service est très populaire et que nous avons toujours un excédant de volontaires. Cet état de choses est loin de prouver que le service est impopulaire, et que la force en général n'est pas satisfaite du ministre de la milice. Le mode suivi par l'honorable député de York-Nord pour se procurer des renseignements, est, d'après moi, et au point de vue militaire, un mode peu convenable; et je saisisrai cette occasion pour l'avertir que, si jamais je le surprends à écrire à mes sous-officiers, et essayer à créer du mécontentement parmi mes hommes, je prendrai les moyens de le faire punir. Je suis d'avis que, si l'honorable député voulait se procurer des preuves—et je crois que l'honorable député de Shelburne (le général Laurie) dira comme moi—il était de son devoir de s'adresser aux officiers supérieurs des différents bataillons, et de leur demander de lui permettre d'obtenir les renseignements qu'il désirait. Il y a dans chaque régiment des cerveaux malades. Dans chaque partie du pays nous trouvons des gens qui sont mécontents de l'état de choses qui existe. Mais je suis heureux de dire que le district de Toronto fait exception à la règle. Je désirerais aussi dire que dans la force du district de Toronto nous ne nous occupons pas de politique. Le meilleur capitaine dans mon bataillon est un membre du parti libéral, et un membre très actif.

M. MILLS (Bothwell) : C'est très naturel.

M. TYRWHITT : Pour la seule raison que nous ne nous occupons pas de politique. Nous ne permettons pas les discussions politiques, et il n'est que convenable que le département de la milice, et tout ce qui s'y rattache, soit en dehors de la politique.

La présente résolution va très loin, mais, je crois que le but principal de l'honorable député de York-Nord était de prouver que, relativement aux uniformes, le pays n'avait pas reçu la valeur de ce qu'il avait payé. Je ne suis pas un bien bon juge en draps, mais j'ai vu et j'ai usé un grand nombre d'uniformes. Je n'ai jamais trouvé difficile d'habiller mes hommes avec les uniformes qui nous ont été fournis par les différents ministres de la milice. Je fait, avant de siéger dans cette chambre, je faisais peu attention à celui qui était ministre de la milice. Je me suis appliqué à travailler dans la milice suivant la position que j'y occupais. Mais, relativement aux uniformes, je m'en suis occupé depuis que je suis dans cette chambre. Les habillements, pour mon régiment, ont toujours été en drap anglais, et je n'ai pas à m'en plaindre, excepté sous le rapport de la taille; nous aimerions qu'ils fussent plus amples vu que nos hommes dépassent généralement la moyenne. Je me suis assez intéressé à la milice, depuis que je siège dans cette chambre, que, tous les ans, j'ai visité les magasins, et je suis heureux de dire que les vêtements fabriqués en Canada, sont de beaucoup supérieurs à ceux qui nous étaient autrefois fournis. Je ne connais rien qui soit de rebut, mais je n'ai jamais vu, à ma connaissance, une tunique rouge s'user en peu de temps quand on s'en servait convenablement, et quant à la décoloration, et autres petits

M. TYRWHITT.

détails dont on a parlé, je ne puis les attribuer qu'à des causes autres que celles qui ont été indiquées.

En parlant des beaux régiments qui viennent alternativement camper avec moi, je ne dirai rien des camps de Toronto, excepté que moi, et d'autres personnes d'Ontario, nous sommes fiers de la supériorité des régiments de Toronto. Je citerai, à ce sujet, une observation faite par le président de la "National Rifle Association," sir Henry Wilmot, qui, vu peut-être que j'étais présent, a fait allusion aux régiments de Toronto, et en a parlé comme étant deux des plus beaux régiments au service de Sa Majesté.

Je ne puis que répéter ce que j'ai dit, qu'il n'existe pas, dans la milice, d'esprit d'indiscipline, du moins, dans mon district. Il y a bien une petite question qui a été soumise à la chambre, et que l'honorable député de York-Nord ne manque jamais de soulever; c'est le petit équipement du bataillon de York-Simcoe. Je connais assez bien les membres de ce bataillon. Je crois qu'il est composé de 350 hommes, et je me flatte d'y avoir 350 amis personnels. Il est possible que l'honorable député de York-Nord, pense que je néglige mes amis. Je dois avouer que, jusqu'à un certain point, je suis de son avis, quand il parle de la manière d'agir du ministre de la milice; et je dois ajouter que je sais, par expérience, que chaque fois que j'ai dû demander des fonds à l'honorable ministre, non seulement il était difficile de lui faire payer ses dettes légitimes, mais que parfois, il envisageait la question d'une singulière manière. Il prétendait que nous n'avions pas droit au petit équipement, bien que je constate avec plaisir que nous allons recevoir ce que j'ai toujours prétendu que nous avions droit d'avoir, et il est de mon devoir de remercier, non pas le ministre de la milice, mais le premier ministre, qui, je crois, a employé son influence auprès du ministre de la milice, pour nous faire obtenir ce que ce dernier, dans sa sagesse, croyait que nous n'avions pas droit de recevoir. Quant à moi, je suis prêt à prendre, à l'avenir, comme je l'ai fait dans le passé, la défense des quelques milliers d'hommes que ont été sous mes ordres, dans les comté de York et Simcoe.

M. PRIOR : Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, ce soir, mais, relativement à la Colombie-Anglaise, je dirai que les habillements de la milice sont meilleurs depuis une couple d'années, qu'ils l'étaient autrefois. Je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage, car le ministre de la milice, par son discours brillant et habile, a convaincu ce côté de la chambre, du moins, qu'il avait fait tout son possible pour fournir à la milice de bons uniformes. Je désire, cependant, combattre les observations extraordinaires faites par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister), quand il a félicité le député sénior de Halifax pour ne pas avoir aidé les volontaires quand ils sont allés au Nord-Ouest, parce qu'il avaient été commandés de partir, au lieu d'être demandés d'y aller volontairement. C'est la première fois que j'entends quelqu'un trouver mauvais que les volontaires reçoivent l'ordre d'aller en service actif. En ma qualité d'officier de milice, je suis fier d'exprimer ici les sentiments de mes collègues, en disant que nous sommes prêts à recevoir l'ordre de partir de l'autorité régulière, et je ne puis pas comprendre comment l'honorable député a pu arriver à la conclusion que l'on devait s'attendre à ce que la milice agisse volontairement dans toutes occasions. Nous sommes prêts à remplir notre devoir et à risquer notre vie s'il le faut. Il n'y a pas un homme dans les rangs, qui porte l'uniforme de Sa Majesté, qui ne consentirait pas à recevoir l'ordre de faire le service actif, de la part de l'autorité régulière, dans toute occasion possible, faire respecter l'ordre et la loi. Il ne serait pas juste que l'opinion de l'honorable irait devant le pays, et que l'on pourrait croire, en dehors de cette chambre, que la milice du Canada s'attend à agir volontairement, et qu'elle n'est pas prête à obéir aux ordres qu'elle reçoit.

M. DENISON: Je ne dirai que quelques mots en réponse à la question que l'honorable député de York-Nord a posée, savoir, s'il existait quelque mécontentement dans le district militaire de Toronto. Il y a eu quelques plaintes antérieurement à cette session. Je veux parler du petit équipement de York-Simcoe, et, si cette question n'avait pas été réglée—j'aurais probablement appuyé cette résolution. Mais le gouvernement a fait disparaître ces griefs et les hommes sont satisfaits. Quant aux observations faites par l'honorable ministre de la milice, je ne vois pas comment l'honorable député d'Halifax (M. Jones), a pu les interpréter comme étant dirigées contre le "Queen's Own." J'ai compris que le ministre parlait du régiment en termes flatteurs, et je suis convaincu qu'il exprimait ce qu'il pensait, car le "Queen's Own" est un des meilleurs régiments de la milice.

Sir ADOLPHE CARON: Ecoutez, écoutez.

M. DENISON: Il a toujours été appelé en service actif quand il y a eu quelque chose à exécuter et on peut compter sur les hommes. Je n'ai plus qu'un mot à dire au sujet des uniformes. Je sais que les uniformes fournis à mon bataillon, ont toujours été de première qualité et nous n'avons jamais reçu de plaintes à cet égard.

Sir ADOLPHE CARON: Je désire dire un mot d'explication. L'honorable député de Halifax (M. Jones) a dit, je crois, que j'avais donné le commandement du "Wimbledon Team," au lieutenant colonel Bacon, et que ce dernier était commis dans mon département. Il est vrai que le colonel Bacon fait partie du service civil, et il a rendu des services très importants dans mon département, mais avant de devenir membre du service civil, il faisait partie de la milice du Canada, en qualité de major de brigade dans un des districts où la force est considérable, dans le district de Montréal. Ce n'est pas moi qui l'ai nommé commandant du "Wimbledon Team," vu que je n'ai aucune autorité pour agir ainsi. Le commandant du "Wimbledon Team," est nommé par l'association de tir du Canada, et son nom m'est soumis par courtoisie de la part des membres de cette association. J'approuve toute recommandation qui m'est faite par les personnes qui portent un si grand intérêt à cette association, et je suis convaincu que, comme commandant du "team," le colonel Bacon fera son devoir ainsi qu'il l'a toujours fait chaque fois qu'il en a eu l'occasion, et je suis persuadé qu'il s'acquittera, à la satisfaction générale, du commandement qui lui est confié par l'association de tir du Canada.

Le vote est pris sur l'amendement (M. Mulock) et donne le résultat suivant:

Pour :

Messieurs

Armstrong,	Fisher,	Neveu,
Bain (Wentworth),	Gauthier,	Paterson (Brant),
Barron,	Godbout,	Platt,
Beausoleil,	Guay,	Rinfret,
Bernier,	Holton,	Robertson,
Bourassa,	Innes,	Rowand,
Brien,	Jones (Halifax),	Ste. Marie,
Campbell,	Lang,	Semple,
Cartwright (Sir Rich'd),	Langelier (Montm'ency),	Somerville,
Casey,	Langelier (Quebec),	Sutherland,
Olmon,	Lavergne,	Trow,
Colter,	Livingston,	Turcot,
Davies,	Loritt,	Waldie,
Dessaint,	McMillan (Huron),	Wallace,
Deyou,	McMullen,	Watson,
Edwards,	Mille (Bothwell),	Weldon (Saint Jean),
Ellie,	Mitchell,	Welsh,
Fisat,	Mulock,	Wilson (Elgin).—54.

Contre :

Messieurs

Audet,	Ferguson (Renfrew),	Montplaisir,
Bain (Soulanges),	Foster,	Patterson (Essex),
Barnard,	Freeman,	Perley,
Bell,	Gignault,	Porter,

Bergeron,	Girouard,	Prior,
Boisvert,	Grandbois,	Riopel,
Sowell,	Guillet,	Robillard,
Boyle,	Haggart,	Ross,
Brown,	Hesson,	Rykert,
Bryson,	Hickey,	Shaniy,
Burns,	Hudspeth,	Skinner,
Carling,	Jamieson,	Smell,
Carpenter,	Jones (Digby),	Smith (Sir Donald),
Caron (Sir Adolphe),	Kenny,	Sproule,
Chouinard,	Kirkpatrick,	Stevenson,
Cochrane,	Labelle,	Taylor,
Cockburn,	Landry,	Temple,
Colby,	Langevin (Sir Hector),	Thérien,
Coulombe,	La Rivière,	Thompson (Sir John),
Curran,	Lépine,	Tisdale,
Daly,	McCulla,	Tyrwhitt,
Daoust,	McDonald (Victoria),	Vanasse,
Davin,	McDougald (Picton),	Ward,
Davis,	McGreevy,	Weldon (Albert),
Dawson,	McKay,	White (Cardwell),
Denison,	McKeen,	White (Renfrew),
Desaulniers,	McNeil,	Wilmot,
Desjardins,	Madill,	Wilson (Argenteuil),
Dewdney,	Marra,	Wilson (Lennox),
Dickey,	Marshall,	Wood (Brockville),
Dickinson,	Masson,	Wood (Westm'd)—95.
Dupont,	Mills (Annapolis),	

L'amendement est rejeté.

M. TROW: L'honorable député de Québec-Est n'a pas voté.

M. LAURIER: J'ai convenu de m'abstenir de voter avec sir John A. Macdonald.

M. TROW: L'honorable député de Victoria, N. E. (M. Macdonald) a voté. J'ai compris qu'il avait pairé avec M. Perry. L'honorable député du Cap-Breton (M. McKeen) a aussi voté, et je croyais qu'il avait pairé avec M. McIntyre.

M. McKEEN: J'avais fait un arrangement avec M. Perry, pour demain, quand nous partirions, je n'ai pas pu voir les "whips" et je ne sais pas si un arrangement a été fait ou non.

M. TROW: Nous sommes à demain.

M. SMALL: L'honorable député d'Argenteuil (M. Wilson) n'a pas voté.

M. TAYLOR: L'honorable député de Shelburne n'a pas voté.

Le général LAURIE: J'ai convenu de m'abstenir de voter avec l'honorable député de Kings, N. E. (M. Borden).

M. TROW: L'honorable député de Victoria avait aussi convenu de s'abstenir de voter.

M. McDONALD (Victoria): J'aimerais à savoir avec qui ?

M. TROW: Avec M. Choquette.

M. LAURIER: Je soulève une question d'ordre. Je comprends que l'honorable député est pairé. Parfois les whips arrangent ces abstentions et nous devons savoir si ces abstentions doivent être acceptées ou non.

Sir JOHN THOMPSON: Ce n'est pas une question d'ordre. L'honorable député de Perth (M. Trow) avait le droit d'attirer l'attention sur le fait que l'honorable député était pairé, mais ce n'est pas une question d'ordre, ni une question que l'Orateur peut décider.

M. LAURIER: Je crois que c'est une question d'ordre. Il est arrivé souvent que des abstentions ont été arrangées par les "whips," sans que les députés connussent avec qui ils avaient convenu de s'abstenir. Naturellement, l'arrangement est tout à fait volontaire de la part des députés, mais, s'il doit être rejeté, nous devons savoir à quoi nous en tenir.

M. TROW: L'honorable député de Lambton-Ouest n'a pas voté.

M. LISTER: J'ai convenu de m'abstenir avec le député de Lambton-Est (M. Moncrieff).

M. TAYLOR: Etant l'un des "whips," je puis dire qu'il n'est pas à ma connaissance que l'honorable député de Victoria (M. McDonald) ait convenu de s'abstenir.

M. MITCHELL: Tout ce que je puis ajouter c'est que M. Choquette m'a dit, en quittant la chambre, qu'il avait parlé avec l'honorable député de Victoria (M. McDonald).

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

Pour payer les frais d'examen des terres de la zone
du chemin de fer du Pacifique canadien.....\$2,500.

M. McMULLEN: De quelle manière l'honorable ministre se propose-t-il d'employer cette somme ?

M. DEWDNEY: Nous avons l'intention de faire examiner chaque partie ou région, et de faire faire un rapport. Sur la réserve de chemin de fer du Pacifique canadien, la compagnie choisit les terres qui sont propres à la colonisation. Il se soulève une question au sujet d'une grande quantité de terres que la compagnie refuse d'accepter, et le gouvernement doit les faire explorer afin de savoir si la compagnie doit les accepter ou non.

M. McMULLEN: Vos explorations font-elles voir la qualité du sol ? L'examen n'a-t-il pas été fait avec soin ?

M. DEWDNEY: Il est certainement insuffisant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les terres que la compagnie refuse d'accepter sont-elles dans la zone de 20 milles, et, si oui, sont-elles de beaucoup en dedans de la région qui s'étend du côté ouest de Regina ?

M. DEWDNEY: Elles sont dans la zone de 20 milles et la masse est à l'ouest de Regina.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre sait que l'on a prétendu, quand ces terres ont été données, qu'elles étaient impropres à la colonisation. Je désire savoir si le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien sont d'avis qu'une grande partie des terres, que traverse le chemin de fer, est impropre à la colonisation ?

M. DEWDNEY: J'ai parcouru tout ce pays, et je me suis formé une bonne opinion à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre croit-il qu'il tombe assez de pluie pour rendre le pays praticable ?

M. DEWDNEY: Je le crois, et nous en avons fait l'expérience. C'est un pays accidenté, et il y a des vallées d'une grande étendue, de 2 ou 3 milles de largeur, et le sol est excellent, et, de fait, il n'y en a pas de meilleur dans tout le Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, comment se fait-il qu'aucune partie n'ait été colonisée ?

M. DEWDNEY: Il n'y a pas de combustible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le chemin de fer du Pacifique canadien fournit-il quelque chose pour cette exploration, ou est-elle entièrement à nos frais ?

M. DEWDNEY: Elle est entièrement à nos frais, la compagnie a fait faire une inspection.

M. WATSON: Le gouvernement a-t-il l'intention de forcer la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien à accepter les terres qui, d'après son exploration, sont jugées être propres à la colonisation ?

M. DEWDNEY: C'est notre intention, et il est aussi entendu que le gouvernement aura le dernier mot au sujet des terres.

M. WATSON: Il y a, dans le Manitoba, une grande quantité de terres que l'on suppose appartenir au chemin de fer du Pacifique canadien, mais cette compagnie ne paraît pas vouloir s'en occuper, excepté quand il se présente quel-

M. LISTER.

qu'un qui désire en acheter, à un prix très élevé, et alors la compagnie prétend qu'elles lui appartiennent. Il y a de grandes étendues de terre, dans le Manitoba, qui seraient rapidement colonisées, si elles étaient offertes pour y faire des établissements, mais, aujourd'hui, elles sont fermées à la colonisation comme terres de la compagnie. Le ministre devrait saisir la première occasion de faire explorer ces terres et de forcer la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien à les accepter ou de voir à ce que le gouvernement les lui enlève pour les faire coloniser.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Supposons que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ne s'accorde pas avec le gouvernement, de quelle manière la question sera-t-elle réglée ? Je ne crois pas que, légalement, le gouvernement puisse forcer la compagnie à accepter certaines terres. Le gouvernement est-il prêt à assumer la responsabilité de forcer la compagnie à accepter ces terres ?

M. DEWDNEY: C'est la ligne de conduite que le gouvernement adopte.

Bureau des impressions de l'état..... \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous devons avoir un état du coût total.

M. FOSTER: Le coût du matériel jusqu'à ce jour est de \$63,849. Une question a été posée au sujet des listes de voteurs. Le coût total, à venir au 11 février, était de \$21,502,79, et depuis cette date, \$100, soit en totalité, \$21,602,79.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est l'évaluation du coût à venir ?

M. FOSTER: Je fournirai ces détails.

M. McMULLEN: Je remarque que, d'après le rapport de l'auditeur général, \$63,900 ont été payés pour du matériel à venir au 30 juin dernier.

M. FOSTER: Le matériel a été acheté l'année dernière.

M. BOWELL: Si les honorables députés veulent examiner les *Débats*, ils y trouveront tous les détails.

M. MULOCK: Quelle est la proportion du coût de l'impression des listes de voteurs que cette somme de \$21,000 paie ?

M. FOSTER: La somme paie la composition des listes. Naturellement, je ne puis pas dire ce que sera le coût à venir.

Pour payer les services professionnels du Dr Jukes.... \$700

M. WILSON: Pourquoi cette somme est-elle restée si longtemps impayée, si la réclamation est juste ?

M. DEWDNEY: Cette réclamation a été faite depuis quelque temps, par le Dr Jukes, et elle était pour une somme plus élevée. Elle est pour soins donnés aux détenus et aux aliénés durant les années qui y sont indiquées. A certaines époques, il y a beaucoup à faire, et à d'autres, il y a peu de besogne. La prison de Regina sera bientôt terminée et ces soins cesseront.

M. WILSON (Elgin): Le Dr Jukes est chirurgien dans la police à cheval, et il est en conséquence un employé du gouvernement, et, ainsi, il a dû y avoir un arrangement entre le gouvernement et le Dr Jukes, à l'effet que celui-ci recevrait une certaine somme pour ces soins ou que son traitement paierait le tout. Cette somme paraît être restée impayée depuis six ou sept ans, comme si le gouvernement ne s'était pas cru obligé de la payer.

M. DEWDNEY: L'honorable député comprendra que ces soins sont en dehors de ses devoirs ordinaires et je puis dire qu'il n'est pas bien agréable de rendre ces soins.

M. McMULLEN: C'est l'un des cas que nous avons soumis à l'attention de la chambre, où un employé civil cherche, sous le moindre prétexte, à augmenter ses appointements.

Le docteur Jukes reçoit \$1,400 par année, et, cependant, il faut qu'il fasse payer ses services supplémentaires. Tous ceux qui occupent une position dans le service civil, doivent avoir un petit compte pour travail supplémentaire.

M. BOWELL : Oh, pas tous.

M. McMULLEN : Eh bien, il y'en a un grand nombre parmi eux ; et je regrette de dire que ce nombre augmente rapidement.

M. DAVIN : Je crois que cette somme est radicalement trop peu élevée pour les devoirs que le docteur Jukes remplit. Il est de son devoir de donner ses soins aux hommes de la police à cheval, mais il ne l'est pas de les donner aux aliénés et aux détenus qui sont envoyés à la prison. C'est pour ces derniers soins que cette somme est demandée, et, je répète qu'elle est ridiculement trop peu élevée.

M. WILSON (Elgin) : Si ce que dit l'honorable député, est exact, savoir, que cette somme est ridiculement trop peu élevée, dans ce cas, le gouvernement a agi injustement à l'égard du docteur Jukes, et l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), a raison de s'en plaindre. Si le docteur Jukes a droit à cette somme d'argent, elle n'aurait pas dû rester impayée depuis 1883, et il aurait dû la recevoir avant ce jour. Cela prouve une négligence de devoir de la part du gouvernement, mais je crois que mon honorable ami, le député de Wellington (M. McMullen), a eu raison de dire que c'était une réclamation que le gouvernement n'a pas voulu admettre et qu'il a négligé de payer jusqu'à ce qu'elle fût prescrite. Je conseillerais au ministre des douanes de retrancher cet article, et il le serait probablement dans toute autre circonstance. Ou le gouvernement a mal agi à l'égard du docteur Jukes, ou ce dernier n'a pas droit à cette somme. Je crois qu'il n'est pas juste, à cette heure avancée de la nuit, de nous demander d'adopter un article de cette nature.

M. BOWELL : Si la manière de voir de l'honorable député est juste, je conseillerai à mon honorable ami le ministre de payer au docteur Jukes, les intérêts sur cette somme.

M. WILSON (Elgin) : Pourquoi pas, s'il a droit à cette somme ?

M. BOWELL : Peut être les paierons nous.

M. FOSTER : Avant que le comité se lève, permettez-moi de donner un renseignement qui m'a été demandé hier soir. Les recettes et les dépenses du chemin de fer Intercolonial, pour les huit mois expirés en février, sont comme suit : Recettes, \$1,969,597.38 ; les dépenses, \$2,316,756.00. Deux locomotives vendues au chemin de fer de Caraquette, à \$3,500 chacune, payées sur livraison.

Les résolutions sont rapportées.

M. FOSTER : Je propose que la chambre s'ajurne.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 2.20 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 26 avril 1889.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Le bill (n° 146) modifiant le statut révisé concernant le corps de police à cheval du Nord-Ouest.—(Sir John A. Macdonald.)

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE QU'APPELLE ET LAC LONG.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que demain, la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :—

Résolu, Qu'il est opportun, afin de permettre à la Compagnie de chemin de fer et de steamers de Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan de compléter sa voie ferrée de Régina à quelque point sur la branche sud de la rivière Saskatchewan ou près de Saskatoon, et de là vers le nord jusqu'à Prince-Albert, de passer un contrat avec la dite compagnie pour le transport des hommes, approvisionnements, matériaux et malles, pour une période de 20 ans, et de payer pour ce service, pendant la dite période, \$30,000 par an, de la manière suivante, savoir :— La somme de \$50,000 à être payée annuellement lors de la construction de la voie jusqu'à un point à ou près de Saskatoon, le dit paiement devant compter à dater de l'achèvement de la voie ferrée jusqu'à ce point ; et la balance de \$30,000. à être payée annuellement lorsque la voie s'étendra jusqu'à Prince-Albert,—le dit paiement devant compter à dater de l'achèvement de la voie en dernier lieu mentionnée. Pourvu que, dans le cas où la seconde portion de la dite voie ferrée ne serait pas construite et en opération jusqu'à Prince-Albert dans les deux ans qui suivront son achèvement jusqu'à la branche sud de la Saskatchewan, comme susdit, le paiement de \$50,000 soit arrêté jusqu'à ce que la totalité de la voie soit terminée jusqu'à Prince-Albert.

La motion est adoptée.

VILLE DE COBOURG—AIDE.

M. FOSTER : Je propose que, demain, la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :—

Résolu, Qu'il est opportun de prescrire que le gouverneur en conseil pourra, aux conditions qui lui paraîtront convenables, décharger la corporation de la ville de Cobourg du paiement de la balance due par la dite corporation en vertu de l'Acte du parlement du Canada, 49 Vic., chap. 33, intitulé : " Acte à l'effet de libérer la corporation de la ville de Cobourg," et de tout intérêt actuellement impayé sur cette balance. Pourvu toujours que l'une des conditions de telle décharge soit que la dite corporation abandonnera toutes réclamations qu'elle a au sujet du chemin de Port-Hope au Lac Rice, soit en ce qui concerne la perception des péages ou en toute autre manière.

La motion est adoptée.

CHEMINS DE FER DU NORD-OUEST—SUBVENTIONS EN TERRES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que demain, la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder les subventions en terres ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir :

A la compagnie de Houille et de Navigation du Nord-Ouest (limitée), en sus de l'octroi prescrit par la clause i de l'acte 48-49 Vic., chap. 60, des terres fédérales n'excédant pas en étendue 2,600 acres pour chaque mille de chemin de fer de la compagnie depuis la station de Dunmore, sur la ligne du Pacifique Canadien, jusqu'à Lethbridge, sur la rivière du Ventre, terminus actuel du dit chemin de fer, distance de 109 $\frac{1}{2}$ milles,—cet octroi additionnel devant être fait seulement si la voie du dit chemin de fer a la largeur réglementaire.

Aussi,—à la même compagnie, des terres fédérales n'excédant pas en étendue 6,400 acres pour chaque mille du chemin de fer de la compagnie depuis Lethbridge jusqu'à la frontière internationale, distance d'environ 50 milles.

A la compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim, des terres fédérales n'excédant pas en étendue 6,400 acres pour chaque mille du chemin de fer de la compagnie, depuis la station Cheadie, sur la ligne du Pacifique Canadien, jusqu'à son terminus à un point dans ou près le township 29, rang 23, à l'ouest du 40^{ème} méridien, distance d'environ 55 milles.

A la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest du Canada, des terres fédérales n'excédant pas en étendue 10,000 acres pour chaque mille du chemin de fer de la compagnie, depuis Calgary, sur la ligne du Pacifique Canadien, en se dirigeant vers le nord jusqu'à un point sur la branche nord de la rivière Saskatchewan, à ou près de Edmonton, distance d'environ 210 milles.

Aussi,—à la même compagnie, des terres fédérales n'excédant pas en étendue 10,000 acres pour chaque mille du chemin de fer de la compagnie depuis Calgary, en se dirigeant au sud vers Lethbridge, distance d'environ 120 milles.

A la compagnie du chemin de fer et de canal du lac Manitoba, des terres fédérales n'excédant pas en étendue 6,000 acres pour chaque mille du chemin de fer de la compagnie, depuis Portage-la-Prairie jusqu'à l'extrémité sud du lac Manitoba, distance d'environ 17 milles.

La motion est adoptée.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que demain, la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Résolu.—1. Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer ci-dessous énumérés, savoir :

Pour un chemin de fer à partir de quelque point sur le chemin de fer des Jorgins, près de la rivière Hébert, jusqu'aux moulins de Yong, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, distance de 5 milles, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$16,000.

À la compagnie du Tunnel de la Frontière de Sainte-Olaire, pour la construction d'un tunnel sous la rivière Sainte-Olaire, à partir d'un point à ou près de Sarnia, jusqu'à un point à ou près de Port Huron, une subvention n'excedant pas en totalité \$375,000.

À la compagnie du chemin de fer de Pontiac et Renfrew, pour 6 milles de son chemin à partir de la rive nord de la rivière Ottawa, vis-à-vis Brasée jusqu'au chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, près de la rivière Quion, dans la province de Québec, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$19,000.

À la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, pour 30 milles de son chemin à partir de la rive et de la rivière Saint-Charles jusqu'à un point à ou près du Cap Tourmente, dans la province de Québec, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$96,000.

À la compagnie du pont de Fredericton et Sainte-Marie, pour un pont sur la rivière Saint-Jean à Fredericton, dans la province du Nouveau-Brunswick, une subvention n'excedant pas en totalité \$30,000.

À la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, pour 10 milles de son chemin, depuis un point à ou près de New-Moscow jusqu'à un point à ou près de Harrowsmith, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$33,000.

Pour un chemin de fer depuis un point près de Sicamons sur la ligne du Pacifique canadien jusqu'à un point sur le lac Okanagan, pour 51 milles de son chemin, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$163,200.

À la compagnie du chemin de fer de la Vallée Cornwallis, pour un mille de son chemin, depuis l'extrémité de la ligne subventionnée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, jusqu'à Kingsport dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$3,200.

À la compagnie de chemin de fer et de colonisation du lac Témiscamingue, pour 15 milles de son chemin depuis la station de Mattawa, sur la ligne du Pacifique Canadien, vers le Long Saut, ou depuis le Long Saut vers la station de Mattawa, sur la ligne du Pacifique Canadien, dans la province de Québec, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$48,000.

À la compagnie du chemin de fer de Maskinongé et du Nipissingue, pour 15 milles de son chemin depuis un point sur la ligne du Pacifique Canadien à ou près de Maskinongé ou Louiseville vers la paroisse de St.-Michel des Saints, sur la rivière Mattawin, dans la province de Québec, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$48,000.

À la compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls, et Ottawa, pour 20 milles de son chemin, depuis la cité de Kingston vers Smith's Falls, dans la province de l'Ontario, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$64,000.

À la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud, pour 49½ milles de son chemin, depuis Woodstock jusqu'à Hamilton, dans la province de l'Ontario, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$158,400.

Pour un chemin de fer depuis Saint-Césaire jusqu'à Saint-Paul d'Abbotsford, dans la province de Québec, distance de 5 milles, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$16,000.

À la compagnie du chemin de fer Grand Oriental, pour 20 milles de son chemin, depuis l'extrémité est de la ligne subventionnée par l'acte 50-51 Victoria, chapitre 24, à Saint-Grégoire, vers la station de la jonction de la Chaudière, sur la ligne de l'Intercolonial, dans la province de Québec, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$64,000.

À la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, pour 4½ milles de son chemin, depuis l'extrémité de la ligne subventionnée par l'acte 50-51 Victoria, chapitre 24, jusqu'au quai de Bull, sur le St. Laurent, dans la province de Québec, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$14,400.

À la compagnie du chemin de fer Central de Fte. Catherine et Niagara, pour 20 milles de son chemin, depuis l'extrémité de la ligne subventionnée par l'acte 50-51 Victoria, chapitre 24, à Ste. Catherine, vers la cité de Hamilton, dans la province de l'Ontario, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$64,000.

À la compagnie du chemin de fer de Québec au lac St. Jean, pour 20 milles de son chemin, depuis l'extrémité de la section de 30 milles, depuis le lac St. Jean, vers Chicoutimi, subventionnée par l'acte 51 Victoria, chapitre 3, dans la province de Québec, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$64,000.

À la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, de la Baie Georgienne et du Lac Érié, pour 15 milles de son chemin, depuis le village de Tara jusqu'à la ville d'Owen-Sound, dans la province de l'Ontario, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$48,000.

À la compagnie du chemin de fer de Hereford, pour 15 milles de son chemin, depuis Cookshire jusqu'à un point de raccordement avec le chemin de fer Central de Québec à Dudswell, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$48,000.

À la compagnie du chemin de fer de Jonction de la Massawippi, pour 15 milles de son chemin, depuis Ayer's Flat jusqu'à Coaticook, dans la province de Québec, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$48,000.

À la compagnie du chemin de fer de Brockville, Westport et Sault Ste. Marie, pour 20 milles de son chemin, depuis Westport jusqu'à Palmer's Rapids, dans la province de l'Ontario, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$64,000.

À la compagnie du chemin de fer des Mille Isles, pour 4 milles de son chemin, depuis un point près du fleuve Saint-Laurent dans le village de Guananoque du chemin de fer du Grand Tronc, et pour 13 milles de son chemin depuis la jonction de Guananoque du chemin de fer du Grand Tronc jusqu'à un point de raccordement avec le chemin de fer de Brockville, Westport et Sault Saint-Marie, dans la province de l'Ontario, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$54,400.

Pour un chemin de fer depuis le Cap Tourmente vers Murray Bay, distance de 20 milles, dans la province de Québec, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$64,000.

À la compagnie du chemin de fer de Amberburg et Lake Shore, pour 20 milles de son chemin, dans la province de l'Ontario, une subvention n'excedant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$64,000.

Résolu. 2. Que la partie de la subvention de \$3,200 par mille qui, aux termes de l'acte 40 Victoria, chapitre 17, et de tout acte subséquent, peut être payée à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour les derniers 30 milles de son chemin se dirigeant de Métapédia vers l'est, sera applicable à la section du dit chemin de fer comprise entre les 40ème et 70ème milles de ce chemin, dans une direction est à partir de Métapédia, au lieu d'être applicable à la dite section de 30 milles en premier mentionnée, formant \$6,400 par mille applicables à la section de 30 milles en second lieu mentionnée; mais la disposition qui précède sera sujette à cette condition: que la dite compagnie entreprendra de compléter les 30 milles de son chemin, entre les 70ème et 100ème milles, se dirigeant vers l'est à partir de Métapédia, dans un délai raisonnable, ne devant pas excéder quatre ans, à être fixé par ordre en conseil, et sans aucune autre subvention de la part du gouvernement du Canada, et qu'elle déposera entre les mains du ministre des chemins de fer et canaux, comme garantie de la dite et fidèle exécution de son entreprise, ses obligations pour un montant de \$200,000.

3. Toute subvention ainsi accordée sera octroyée conformément aux stipulations et sera sujette aux conditions en vertu desquelles des subventions ont été accordées par l'acte passé dans la session tenue dans les 50ème et 51ème années de Sa Majesté, chapitre 24, pour aider à la construction des chemins de fer et de ponts de chemins de fer mentionnés dans le dit acte.

La motion est adoptée.

HYPOTHÈQUES SUR DES PROPRIÉTÉS A KINGSTON.

M. FOSTER : Je propose que, demain, la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :—

Qu'il est opportun de pouvoir par statut à ce que le ministre des finances et receveur-général puisse mettre à exécution la recommandation contenue dans le rapport du comité des comptes publics au sujet d'une certaine hypothèque sur des propriétés sises dans la cité de Kingston donnée à la couronne par l'honorable George H. Markland, lequel rapport a été adopté par la chambre des communes le 16 mai, 1888.

La motion est adoptée.

RAPPORTS DES COMPAGNIES D'ASSURANCE.

M. FOSTER dépose sur le bureau de la chambre un sommaire des relevés des compagnies d'assurance. Puis il ajoute : En réponse à une question qui m'a été posée, hier, au sujet du rapport annuel, je dirai que le gouvernement a jusqu'au 1er mars pour faire le rapport. Le sommaire que je dépose sur le bureau de la chambre, a été préparé avant que les compagnies fussent inspectées, et aussitôt que l'inspection sera terminée, le rapport sera préparé. Le dernier jour a toujours été le 1er juillet. Le délai est prolongé à cause du rapport principal.

PRIVILÈGES—RAPPORTS EN LA POSSESSION DES DÉPUTÉS.

M. SOMERVILLE : Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire dire qu'un rapport du comité des comptes publics a été produit pour l'information de la chambre, lequel contient le procès-verbal de l'enquête qui a eu lieu

au sujet d'un compte présenté par M. Smyth, de Chatham. Les membres de la chambre ne peuvent pas se procurer ce rapport. Je me suis adressé au bureau des archives et j'ai constaté que l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) l'avait obtenu, et qu'il était en sa possession depuis une semaine. Je ne puis pas me procurer ce document. Je suppose néanmoins que le rapport de la preuve a été fait pour l'utilité de la chambre, et que les députés, qui en ont le désir, devraient pouvoir l'examiner. Quand je l'ai demandé au bureau des archives, M. Polkinghorne m'a promis qu'il irait à l'hôtel, et qu'il se ferait remettre le document par le député de Cornwall. Le médecin, qui est auprès de ce dernier, lui a dit qu'il ne pouvait pas voir le député de Cornwall, et, en conséquence, il lui a été impossible de se procurer ce document. Il devrait être ordonné que ce document reste au bureau des archives, afin que les députés puissent l'examiner.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois qu'il serait bon que les documents resteraient en la possession de l'employé qui en a la garde. Malheureusement, on ne se conforme pas à cette règle. Par exemple, au sujet de la discussion qui a eu lieu hier soir, l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) avait les documents depuis une semaine, et personne n'a pu les voir, et il en est ainsi avec d'autres députés. Quand un député est en possession de documents qui l'intéressent, il les garde aussi longtemps qu'il le peut, mais je crois que nous ferions bien d'établir une règle pour empêcher que la chose se renouvelle à l'avenir. Je ne fais aucun reproche à l'honorable député de York-Nord, car il n'a agi que de la manière que les autres agissent.

M. LAURIER: Il devrait être tacitement compris que les documents ne sortiront pas de l'édifice.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils ne devraient pas sortir de l'édifice.

M. MULOCK: Il est assez vrai que j'ai emprunté les documents dont a parlé le premier ministre, mais je les ai empruntés du greffier de la chambre, et j'étais prêt à les remettre à un moment d'avis. C'est avec cette intention que je les ai retenus en ma possession, et il n'est pas juste de dire qu'ils n'étaient pas en la garde de cette chambre antérieurement à cette discussion. Je les ai remis quelques temps avant le débat. Je les ai empruntés une seconde fois, et je n'en ai pas eu la possession exclusive pendant tout le temps dont il a été question.

M. SOMERVILLE: J'aimerais à avoir ces documents, ne serait-ce que pour une heure. Il devrait exister un moyen de procurer aux députés l'usage des documents.

M. MULOCK: Quand j'ai emprunté du greffier de la chambre les documents en question, je lui ai dit de m'avertir de suite, si quelqu'un désirait les voir, et que je les remettrais immédiatement.

POLICE RIVERAINE A MONTRÉAL.

M. CURRAN: Avant que les ordres du jour soient appelés, je me permettrai de demander, si le gouvernement a décidé, définitivement, la question de savoir si la police riveraine de Montréal, doit être, oui ou non, licenciée avant l'automne de la présente année?

M. TUPPER: Pour satisfaire aux demandes des députés qui représentent les différentes divisions de Montréal, le gouvernement a reconsidéré la décision qu'il avait récemment adoptée, relativement au maintien de la police riveraine, à Montréal, pour la saison prochaine, et il a cru qu'il était désirable d'accorder la demande des honorables députés, à ce sujet, et, de ne pas abolir subitement ce service, et, ainsi, pour cette raison seulement, la police sera maintenue à Montréal, comme autrefois.

M. JONES (Halifax): En prenant cette décision, le ministre ne mettra pas à effet ce qui a été convenu avec la chambre quand le crédit qu'il a demandé a été adopté. Il a alors fait connaître la manière dont il entendait agir, et qu'il a subseqüemment adopté au sujet de la police riveraine à Montréal, et je suis d'avis que cette manière était la plus convenable. Il est regrettable que le ministre, à la sollicitation des députés de Montréal, ait agi contrairement à la déclaration qu'il a faite à la chambre, quand le crédit destiné à cette fin, a été soumis.

M. TUPPER: Je n'ai pas agi contrairement à la déclaration que j'ai faite au comité de subsides, ainsi que le dit l'honorable député. Je n'ai pas promis au comité que la police riveraine de Montréal serait abolie. J'ai dit au comité, et j'ai agi en ce sens, qu'un effort serait tenté pour diminuer les dépenses considérables en rapport avec la police riveraine, à Montréal et à Québec. Ainsi qu'on l'a fait observer, les dépenses excèdent les revenus. Je puis ajouter, à ce que je viens de dire, que les droits sur les navires arrivant au port de Montréal, seront, naturellement, perçus comme autrefois, et la police sera maintenue pour cette saison.

SERVICE POSTAL AVEC L'ANGLETERRE.

M. JONES (Halifax): J'aimerais à savoir du ministre des finances, en l'absence du maître général des postes, si, dans l'arrangement conclu avec la compagnie Allan, pour le transport des mailles, l'année prochaine, il a été convenu que la ligne Dominion ne participerait pas au contrat? Je pose cette question à raison des demandes qui m'ont été faites à cet égard.

M. FOSTER: Il n'y a pas eu de telles conventions. La compagnie est libre de faire les arrangements qu'elle désirera avec la ligne Dominion.

BOUÉES ET PHARE-FLOTTANT AU LAC SAINT-LOUIS.

M. MITCHELL: J'ai attiré l'attention du premier ministre sur une demande que j'ai faite relativement à une question d'une certaine importance pour la classe commerciale de Montréal. Je lui ai adressé un télégramme, et il m'a dit qu'il me donnerait une réponse aujourd'hui.

M. TUPPER: Je regrette de ne pas avoir pu assister, hier, à la séance de la chambre. La seule difficulté qui soit survenue au sujet de l'entrepreneur qui a le contrat pour poser le phare-flottant et les bouées, au lac Saint-Louis, est, qu'il a hésité, à moins de recevoir des ordres précis, à placer les bouées et le phare-flottant, vu que les glaces n'étaient pas encore descendues. Néanmoins, des instructions lui ont été transmises immédiatement, lui enjoignant de les placer.

M. MITCHELL: J'ai reçu une autre lettre d'une personne qui est un des principaux consignateurs du commerce, et elle b'âme l'administration de l'honorable ministre.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. DAVIN: A la demande de quelques-uns de mes amis, je désire faire une déclaration. Me rendant à leur désir, j'ai donné avis que je présenterais une motion quand la chambre se formerait en comité de subsides. On a appris que le chef de l'opposition avait l'intention de présenter une motion dans le sens, et mes amis m'ont dit que si je soulevais la question, je devrais donner avis du jour que je serais prêt à la discuter. Je n'ai plus l'intention de présenter cette motion, vu que j'ai reçu une lettre de la part du chef du gouvernement qui règle d'une manière satisfaisante la question qui faisait l'objet de cette motion.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

M. TROW: Je désire donner une explication au sujet des votes de deux députés de la droite, M. McDonald, de Victoria, et M. McKeen, du Cap-Breton. J'ai cru que l'honorable député de Victoria (M. McDonald) s'était abstenu avec l'honorable député de Montmagny (M. Choquette). Il paraît, cependant, qu'il en avait été question, mais la chose n'a pas eu lieu, et l'honorable député s'est abstenu avec l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) qui n'a pas voté. En conséquence, la question est réglée, et l'honorable député de Victoria (M. McDonald) avait droit de voter ainsi qu'il l'a fait. Je regrette d'avoir mis ce vote en doute, mais il y a eu un malentendu entre l'honorable député de Montmagny et moi-même. Au sujet de l'honorable député du Cap-Breton (M. McKeen), je croyais fermement que lui et l'honorable député de Prince (M. Perry) s'étaient abstenus à compter d'hier soir. Je comprends maintenant qu'il croyait que c'était à compter de ce matin. Je crois que ces deux députés sont des hommes honorables et qu'il y a eu un malentendu, et M. McKeen avait raison de voter ainsi qu'il l'a fait.

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON.

M. FLYNN: J'attire l'attention du premier ministre sur la réponse qu'il a donnée à une question que j'ai posée le 17 avril. J'ai demandé :

Un contrat a-t-il été passé par le ministre des chemins de fer et canaux pour ériger des gares et autres constructions sur la ligne du chemin de fer du Cap-Breton à partir de Sydney et Sydney-Nord jusqu'à Grand Narrows? Si oui, à qui le contrat a-t-il été donné? Quel est le montant stipulé au contrat? Des soumissions ont-elles été demandées? Combien de soumissions ont été reçues, et la plus basse a-t-elle été acceptée?

L'honorable ministre a répondu :

La réponse à la première question, est oui; à la deuxième, à Sims et Slater; à la troisième, le prix est mentionné au cahier de charges; à la quatrième, oui; à la cinquième, 18; à la sixième, oui. Les travaux, depuis Sydney et Sydney-Nord jusqu'à Grand Narrows, sont exécutés par le gouvernement aux frais de l'entrepreneur.

M. Sims m'a dit qu'il n'avait pas passé de contrat. M. Slater et lui, avaient un contrat, en 1887, avec le gouvernement. Ils n'ont pas rempli les conditions du contrat, et le gouvernement le leur a enlevé et, depuis, le gouvernement a fait faire les travaux, et M. Sims et Slater n'ont pas passé d'autres contrats.

M. L'ORATEUR: J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait que ce n'est pas maintenant que cette question doit être soumise.

M. FLYNN: Je désire une explication, vu que c'est la seule occasion que je pourrai avoir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je soulève une question d'ordre. L'honorable député a posé une question et la réponse a été donnée, et, maintenant il veut démontrer que la réponse est inexacte. Il doit, pour cela donner avis de motion.

M. LAURIER: Je crois que le très honorable ministre ne saisit pas bien le motif de mon honorable ami, qui croit que sa question n'a pas été bien comprise.

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors, il aurait dû s'entendre, à ce sujet, avec le gouvernement.

M. CASEY: Je propose que la chambre s'ajourne.

M. FLYNN: J'allais dire qu'il n'y a pas eu de contrat avec Sims et Slater depuis celui qui a été passé avec eux, en 1887. Les travaux leur ont été enlevés sans qu'on y ait trouvé des défauts, et depuis, le gouvernement les a fait exécuter. Une lettre, que j'ai reçue d'une personne, à Sydney, m'annonce que la construction des gares, voies d'évitement, des remises pour locomotives, entre Sydney-Nord et le Grand Narrows, a été donnée à un ami du gou-

vernement, par un arrangement particulier, et sans demander de soumissions. Cet ami du gouvernement a maintenant l'entreprise de ces travaux, sans concurrence, et on me dit que ces travaux coûteront près de \$100,000. J'ai cru que, si c'était le cas, je devais donner avis d'une interpellation, et me procurer ainsi, du premier ministre, les renseignements que je désirais. Si je laissais la question passer sans commentaire, le public serait porté à croire que des soumissions ont été demandées, que dix-huit soumissions ont été reçues, que le plus bas soumissionnaire a eu l'entreprise et que tout ce qui se rapporte à cette question a été fait honnêtement et équitablement. Je sais, d'après les renseignements que j'ai reçus, et d'après la réponse qui m'a été donnée dans cette chambre, laquelle n'était du tout une réponse à ma question, je sais, dis-je, que les faits sont tout simplement ceux-ci: Les gares et autres constructions ont été, sur cette partie du chemin, données par arrangement particulier, sans que le gouvernement ait demandé des soumissions, tandis qu'il y avait dans l'île du Cap Breton, des gens capables de faire ces travaux aussi bien que n'importe qui de la province du Nouveau Brunswick. Les réponses à mes questions, n'étaient pas exactes et tendaient à induire en erreur.

PROTECTION AUX PÊCHEURS.

M. DAVIES (I. P. E.): Je désire attirer l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur un bill qui, il y a quelque temps, a été présenté et adopté au sénat, et que je crois être d'une telle importance que je suis justifiable d'y attirer son attention avant la clôture des chambres, dans le but, s'il est possible, qu'il puisse adopter le bill comme une mesure du gouvernement et le faire devenir loi. Ce bill tend à assurer la sûreté des pêcheurs. La chambre sait que depuis nombre d'années il y a eu pertes de vie considérables, causées par le fait que les bateaux-pêcheurs envoient des canots avec un équipage, sans boussole, sans provisions et sans eau. Le bill adopté au sénat, a pour but de mettre fin à cet état de choses, à l'avenir, et il décrète qu'aucun canot ou autre embarcation, ne sera mis à l'eau par aucun navire marchand à moins d'avoir une boussole et une certaine quantité de provisions et d'eau. Le bill ne contient que deux articles et je suis convaincu que la chambre l'approuvera. Il a été adopté au sénat, sans opposition, et le chef du gouvernement dans cette chambre l'a vivement approuvé. Il ne faudrait pas cinq minutes pour l'adopter ici, j'en suis convaincu, vu que son objet est excellent et que le danger qu'il tend à prévenir, est connu de tous les députés des provinces maritimes. Je crois que le ministre de la marine et des pêcheries devrait donner à ce bill la priorité sur tous les autres, et le faire adopter cette année. J'espère que l'honorable ministre pourra nous dire qu'il approuve le bill, comme il l'a été par ses collègues dans le sénat.

M. TUPPER: Celui qui a présenté le bill, au sénat, m'en a parlé, et, personnellement, je crois qu'avant que le bill devienne loi, il faudrait y faire certains changements. Il a rapport au contrôle sur les pêcheurs des bancs, et, en ce sens, c'est une législation d'un caractère entièrement nouveau. Je crois certainement que ce bill doit être examiné avec soin, avant de lui donner force de loi. Bien que le principe du bill soit excellent, je ne suis pas prêt à le recommander à mes collègues pendant cette session. J'en ai dit autant à celui qui a soumis le bill au sénat, et, plus tard, je le soumettrai à l'attention du gouvernement.

M. JONES (Halifax): Je suis heureux que le ministre de la marine et des pêcheries, ait approuvé ce bill.

M. TUPPER: Oui, son principe général.

M. JONES (Halifax): Prenant le bill tel qu'il est, je crois que certains changements devront y être faits, mais je crois depuis longtemps, qu'il serait désirable de légiférer en ce sens.

Sir JOHN THOMPSON: Ce n'est pas le temps convenable pour discuter les mérites du bill.

M. JONES (Halifax): Il y a eu une motion d'ajournement.

Sir JOHN THOMPSON: Oui, mais je prétends, M. l'Orateur, que ce n'est pas le temps convenable pour discuter les détails du bill.

M. JONES (Halifax): J'espère que le gouvernement fera examiner et adopter ce bill à une autre session.

SUBSIDES—SAISIES SUR LA MER DE BEHRING.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité de subsides.

M. PRIOR: Avant que la chambre se forme en comité de subsides, je désire faire quelques observations sur un sujet que je crois être le plus important qui puisse attirer l'attention du gouvernement—je veux parler des saisies de navires canadiens opérées par les croiseurs américains, dans la mer de Behring, au cours des années 1886-87.

Cette question a été pleinement discutée, à la dernière session, par des députés des deux côtés de la chambre, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que j'entre dans beaucoup de détails; mais comme il est possible que quelques députés qui sont présents aujourd'hui, n'aient pas entendu la discussion à la dernière session, je dirai, en quelques mots, comment on en est arrivé à pratiquer ces saisies.

En 1821, la Russie lança une proclamation par laquelle elle réclamait la juridiction sur toute la mer de Behring. Les gouvernements d'Angleterre et des Etats-Unis contestèrent cette prétention d'une manière si énergique, que la Russie conclut, en 1-24 et 1825, des traités avec l'Angleterre et les Etats-Unis, par lesquels elle abandonna toute réclamation à la juridiction exclusive sur cette mer.

En 1867, le gouvernement des Etats-Unis acheta du gouvernement Russe, le territoire d'Alaska, et la Russie, là et alors, céda aux Etats-Unis, tous les droits, privilèges, et franchises qui lui appartenaient à cette époque. Je prie la chambre de bien faire attention à ces mots: que la Russie céda les droits et privilèges qui lui appartenaient à cette époque, et, naturellement, elle ne pouvait pas en céder d'autres.

En 1870, le gouvernement des Etats-Unis accorda une charte à une compagnie appelée l'"Alaska Commercial Company," qui lui conférait le privilège de capturer les phoques sur les îles Saint-Paul et Saint-George, deux îles situées dans la mer de Behring. En 1876, les croiseurs des Etats-Unis saisirent trois navires canadiens qui avaient fait voile de Victoria, C. A., et qui faisaient la pêche aux phoques, dans la mer de Behring, à une distance de 68 milles à 139 milles de toute terre. Ces navires furent saisis par les croiseurs des Etats-Unis, et leurs cargaisons de peaux de phoque furent confisquées, et les capitaines, les seconds et les équipages de ces navires furent emprisonnés et condamnés à l'amende. Plusieurs d'entr'eux furent renvoyés dans des conditions très embarrassantes quant aux moyens de pouvoir s'en retourner à la Colombie Anglaise. Une circonstance importante qui se rattache à cette question c'est qu'un certain nombre de peaux avaient été enlevées de phoques qui avaient été capturés bien en dehors de la mer de Behring, et longtemps avant que ces vaisseaux y eussent pénétré. Ils avaient commencé à capturer des phoques, près de San Francisco et ils avaient continué ainsi jusqu'à la mer de Behring. En 1887, les croiseurs des Etats-Unis saisirent six autres navires canadiens, à des distances de 90 milles au large, en moyenne. Ils ont aussi saisi huit de leurs propres vaisseaux, pour avoir violé, ainsi qu'ils disaient, la loi qui donnait le droit de capturer des phoques, dans ces eaux aux navires appartenant à la compagnie d'Alaska, seulement.

Maintenant, ce que je désire plus spécialement faire observer à la chambre, c'est que, jusqu'à ce jour, aucun règlement n'a eu lieu entre les deux gouvernements, et aucun dédommagement n'a été accordé à ces gens qui avaient éprouvé de si grandes pertes par la saisie de leurs vaisseaux. Quelques uns d'entre eux ont été complètement ruinés. Je me rappelle de l'un d'eux, homme d'affaires énergique et honorable, dont les goëlettes avaient été saisies, et qui a été forcé de faire faillite; et un grand nombre d'autres ont été considérablement gênés dans leur commerce, à la suite de ces saisies. Si je me rappelle bien, la valeur des trois premiers vaisseaux qui ont été saisis, la valeur des peaux de phoque, la compensation pour dommages soufferts et la valeur de la capture probable, se serait élevée à environ \$153,000; et huit autres goëlettes ont été saisies l'année suivante. La saisie de ces goëlettes a aussi causé des pertes considérables à des citoyens de la ville que je représente, vu qu'ils avaient fait des placements d'argent importants dans ces goëlettes employées à la pêche aux phoques; et, maintenant, ils sont complètement inutiles, car ils craignent d'envoyer les goëlettes à la mer de Behring, à raison des menaces faites et des proclamations par le gouvernement des Etats-Unis; et, jusqu'à ce jour, ni le gouvernement impérial, ni le gouvernement canadien, ne leur a assuré qu'ils seraient protégés s'ils pénétraient jusqu'à cette mer. J'ai ici un télégramme venant de Washington, et daté du 14 avril, qui a été publié dans le *Colonist*, à Victoria, lequel dit:

Il est rumeur que le lieutenant-commandant Stockton, de la *Thetis*, a reçu des ordres spéciaux au sujet de la ligne de conduite à tenir dans le cas que des vaisseaux anglais seraient surpris faisant la pêche aux phoques, dans la mer de Behring, au cours de la saison prochaine. On dit que le lieutenant Stockton a reçu l'ordre d'exécuter avec soin les instructions qu'il a reçues, et de saisir tout vaisseau étranger, canadien qu'il trouvera dans la mer de Behring.

Ainsi nous voyons que nos pêcheurs de phoques et leurs cargaisons, sont tout autant exposés à être maltraités aujourd'hui, qu'ils l'étaient en 1886.

Je vois aussi dans les journaux, que quatre de ces goëlettes canadiennes, la *Grace*, le *Dolphin*, l'*Ada* et l'*Anna Beck* ont été vendues par le prévôt des Etats-Unis, le 25 mars, par encan public, à Port Townsend, dans le Territoire de Washington. Ces goëlettes ont été saisies en 1886-87, et elles ont été vendues pour presque rien; elles ont été tout simplement sacrifiées; et, aujourd'hui, trois autres goëlettes pourrissent sur les rivages du territoire d'Alaska.

Maintenant, je demanderai au très honorable chef du gouvernement pourquoi il n'y a pas eu de règlement de cette affaire entre les deux gouvernements. A la dernière session, on nous a dit que ce gouvernement avait vivement démontré, au gouvernement impérial la nécessité d'agir à ce sujet, et de régler promptement cette question. Mais il y a maintenant environ trois ans que la première saisie a été pratiquée, et, d'après ce que j'ai appris, nous ne sommes pas plus près d'un règlement que nous l'étions alors. On nous a dit, de plus, que le gouvernement avait obtenu des données suffisantes, sur lesquelles il pouvait baser une réclamation pour obtenir une compensation de la part du gouvernement des Etats-Unis; mais, assurément, trois ans doivent suffire pour recueillir des données nécessaires pour préparer une réclamation. J'espère que l'honorable ministre nous donnera une explication catégorique. La correspondance qui a été produite, l'année dernière, en réponse à une motion faite par mon honorable ami, le député de Vancouver (M. Gordon), a fait voir d'une manière évidente que ce gouvernement avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour engager le gouvernement impérial à agir promptement sur cette question, mais il y a un an de cela, et je sais que les honorables membres de la chambre aimeraient à savoir ce qui a été fait depuis. Il me semble que, durant tout le temps qui s'est écoulé, cette question aurait pu être réglée. Voyons, par exemple, le différend qui est survenu entre les Etats-Unis, l'Angleterre et l'Allemagne,

au sujet de Samoa. Je ne crois pas qu'il y ait plus de six mois que les premières difficultés ont surgi ; et je vois par les journaux, que les membres de la conférence, qui doit décider la question, ont été choisis et je ne suppose pas qu'il faille plus de trente ou soixante jours pour la régler. Je désirerais pouvoir en dire autant de la question de la mer de Behring. Je ne discuterai pas si la question de juridiction sur les mers, ne pouvait pas être réglée en premier lieu, sans attendre les données sur lesquelles la réclamation, pour compensation, pourrait être basée. Je laisserai ce soin aux députés qui sont mieux que moi versés dans la loi et qui peuvent mieux la traiter que je ne le pourrais. J'espère seulement qu'ils s'en occuperont. Mais je voudrais faire comprendre au gouvernement la nécessité qu'il y a de régler promptement cette question, et de s'efforcer d'obtenir justice pour ces hommes qui ont éprouvé de si lourdes pertes par le fait de ces saisies. J'ai dit l'année dernière, en parlant sur ce sujet, qu'un grand nombre de journaux américains et qu'une grande partie du peuple américain ne partageait pas les opinions exprimées par le président des Etats-Unis. Ce sentiment, bien loin de s'affaiblir, n'a fait qu'augmenter depuis cette époque. J'ai ici un pamphlet qui a été publié à San Francisco, où il y a un grand nombre de personnes qui sont intéressées dans cette question, et où le sentiment à cet égard est fortement prononcé. Ce pamphlet a été distribué à profusion dans tous les Etats-Unis ; et, avec la permission de la chambre, je lirai ce qu'il dit relativement à une partie de cette réclamation :

Nous examinerons maintenant, la carte maritime de la mer de Behring, et voyons en vertu de quels principes notre gouvernement réclame cela. Vous remarquerez une longue rangée d'îles, appelées les îles Aloutiennes, qui s'étendent en forme de cercle du côté ouest, et qui séparent l'Océan Pacifique de la mer Behring. Ces îles sont sans aucun doute, d'une nature volcanique, et bien qu'elles s'étendent sur une distance de 1,200 milles, du côté ouest, elles ne renferment pas la mer Behring. L'île d'Attou est notre possession occidentale la plus éloignée. La distance, entre l'île d'Attou et l'île Copper, est de 175 milles, et de 370 milles à aller au point le plus rapproché des côtes du Kamchatka ou du côté de la Sibérie. Maintenant, si notre gouvernement peut réclamer et contrôler une mer qui a une entrée de 370 milles de largeur, nous voulons savoir comment, et d'après quels principes il y réussira. Ce n'est pas certainement une mer intérieure. De plus, en examinant de nouveau la carte maritime, vous voyez que l'île d'Attou est à l'extrémité de la rangée d'îles, et en suivant cette rangée d'îles du côté est jusqu'à *Unimak Pass*, vous voyez, qu'entre ces îles, il existe des passages très larges, qui permettent aux navires du plus fort tonnage de pénétrer dans la mer de Behring et d'en sortir à volonté, une distance de quelques 1,200 milles à aller à la côte de Sibérie, en ligne directe du côté ouest. En examinant attentivement cette carte maritime, le plus sceptique sera convaincu que notre gouvernement n'a pas de réclamation à prétendre sur la mer de Behring, comme mer intérieure.

Nous arrivons maintenant à la question de juridiction sur la mer de Behring telle qu'envisagée par notre gouvernement, et qui a été soulevée par la question de la pêche aux phoques. C'est pour cette raison que la carte de l'Océan Pacifique du nord et de la mer de Behring vous est transmise, afin que vous jugiez de la hardiesse de la réclamation que notre gouvernement soulève à ce sujet. Vous verrez sur la carte de la mer de Behring, la ligne désignée comme la ligne imaginaire de la frontière des Etats-Unis, ainsi appelée faute d'un autre terme. Cette ligne a été tirée, ou a été imaginée, exister sur une mer ouverte, de 1,200 milles de largeur dans sa partie la plus large, chose qui n'a jamais été, auparavant, réclamée par aucune puissance, dans l'histoire du monde. La croyance s'est répandue que la mer de Behring est une mer intérieure, et sous le contrôle exclusif des Etats-Unis et de la Russie. Tout le monde ignore comment et où cette réclamation a originé. Elle a pris naissance comme un champignon, et apparemment avec la même force et la même stabilité. Notre gouvernement pourrait avec autant de raison, réclamer subitement le contrôle sur le golfe du Mexique. Toutes les lois maritimes décrètent qu'une nation ne peut contrôler qu'une certaine étendue de mer à compter de ses rivages. Ce principe est admis comme loi maritime depuis un temps indéfini, et notre gouvernement insiste, dans le différend entre les pêcheurs canadiens et américains pour que nos pêcheurs jouissent du droit de pêche, en dehors de la limite de trois milles de terre, et il ne veut pas accorder la limite de dix milles, de la pointe de terre, que les Canadiens demandent, mais aussitôt qu'il est question du Pacifique et de la mer de Behring, il fait précisément le contraire de ce qu'il prétend sur le côté est, et il leur dit : nous possédons toute cette mer, et si on vous y trouve, vos vaisseaux sont exposés à être saisis, et vous-même à être condamnés à l'amende, quelque soit la distance où vous serez, soit à un mille soit à 100 milles de terre. Notre gouvernement faisant directement d'un côté opposé de ce qu'il réclame du gouvernement canadien de l'autre côté, nous demandons, cette prétention peut-elle être appuyée après qu'elle a été examinée ? Jusqu'à présent elle a été imposée par la force, mais la force n'est pas toujours le droit, et quelqu'un peut-il prétendre que

M. PAIOR,

notre gouvernement n'aura pas à payer, aux Canadiens et à ses propres citoyens, des dommages pour les pertes qu'ils ont éprouvées par suite de la saisie de leurs vaisseaux et leur confiscation par notre gouvernement, dans sa campagne contre les pêcheurs de phoques, en 1887, dans la mer de Behring ?

Ce que je viens de lire est d'un pamphlet américain, répandu à profusion dans tous les Etats-Unis, et il fait voir assez clairement ce que l'on pense de cette question sur la côte du Pacifique.

J'ai aussi une copie du *Daily Colonist*, journal publié à Victoria, qui cite un extrait tiré d'un autre journal, l'*Argonaut*, publié à San Francisco, et qui est un des principaux journaux publiés en Californie. Au sujet de la proclamation lancée dernièrement par M. Blaine, laquelle prouve évidemment qu'il a décidé que les Etats-Unis exerceront encore la suprématie sur cette mer, l'*Argonaut* dit :

Deux dangers sont imminents. Le premier est que, pour enrichir davantage l'*Alaska Commercial Company*, le gouvernement continuera à violer un principe de loi internationale qui a toujours été, de temps immémorial, solennellement affirmé par les Etats-Unis. Le principe est, qu'aucune nation ne peut réclamer la juridiction sur des eaux non renfermées, au-delà d'une certaine distance à marée basse. La distance a été diversement fixée, à un mille, une lieue, trois lieues ou cent milles (dans le traité d'Utrecht). Ce principe, qui a été, en premier lieu, établi par Grotius, en 1609, a été adopté par les Etats-Unis dès le commencement de leur carrière nationales. Il a été affirmé par James Madison, quand il refusa de reconnaître la souveraineté d'Alger sur la Méditerranée, et qu'il aimait mieux faire la guerre plutôt que de payer un tribut ; il a été affirmé par John Quincy Adams, au sujet de cette même mer de Behring, quand la Russie prétendit que c'était une mer intérieure ; M. Adams a dénoncé "les prétentions futiles et extravagantes" de la Russie, et il a éprouvé la satisfaction d'apprendre, par le gouverneur Speranski, de Sibérie, que cette prétention avait été abandonnée ; il a été de nouveau affirmé, en 1818, quand M. Tyler refusa de payer au Danemark, les droits du Détroit ; un congrès national se réunit à Copenhague, et la Grande-Bretagne, la Russie, la France, la Prusse et les Etats-Unis, décidèrent que le Danemark n'avait pas de juridiction sur le Détroit, qui n'était pas une mer intérieure, et que les droits devaient être abolis, il a été de nouveau affirmé, en 1866, par M. Seward, quand les croiseurs russes ont essayé d'agir contre les balinières américaines, dans la mer de Behring."

Après avoir entendu la lecture de ces extraits, je crois que tous les honorables députés conviendront avec moi, que les Etats-Unis savent parfaitement bien qu'ils ont tous les torts, mais ils sont décidés à violer la loi internationale pour protéger la compagnie commerciale d'Alaska. Il n'y a pas de doute, d'après le rapport du gouverneur Swinford, que la compagnie, qui paie environ \$239,000 par année, au gouvernement des Etats-Unis, est le pouvoir qui dirige tout, et qu'elle emploie, sans nul doute, son argent et son influence, dans les couloirs de la chambre des représentants pour faire rester le gouvernement des Etats-Unis fidèle à sa parole et à la ligne de conduite qu'il a adoptée sur cette question.

Tout ce que je puis ajouter c'est que j'espère sincèrement que le très honorable chef du gouvernement continuera à presser les autorités impériales de régler définitivement cette question et de faire accorder à ses hommes, sous le plus bref délai, une compensation pour les pertes qu'il ont subies, sans quoi ils seront probablement ruinés, et ce d'une manière irréparable. Je solliciterai, de plus, le gouvernement, s'il n'a pas déjà télégraphié en Angleterre, de faire valoir la nécessité d'agir sans délai, et de demander au gouvernement impérial d'envoyer un de ses bâtiments de guerre, sur la côte du Pacifique pour y protéger les pêcheurs de phoque anglais. Si une chaloupe-canonnière anglaise se montrait aux environs des îles Aléoutiennes, nous n'entendrions plus dire que le pavillon anglais a été amené et que nos nationaux ont été maltraités.

M DAVIES (I. P. E.) : Je crois que l'honorable député a raison de dire que la question qu'il a soumise à la chambre, est une des plus importantes que nous puissions examiner ; et, l'époque avancée de la session le justifie pleinement d'y attirer l'attention de la chambre. Les griefs personnels des propriétaires des vaisseaux qui ont été saisis et confisqués, seraient en eux-mêmes suffisants pour le justifier de soumettre cette question à l'attention du gouvernement,

mais cette question implique des considérations beaucoup plus importantes que celles qui se rapportent aux propriétaires des vaisseaux. La saisie de ces vaisseaux et le refus, jusqu'à ce jour, du gouvernement des Etats-Unis, d'accorder une compensation ou de faire des excuses, impliquent des questions nationales de la plus haute et de la plus grave importance. Rien, d'après moi, ne pourrait mieux faire ressortir les difficultés qui existent sous le mode actuel, entre le Canada et les Etats-Unis, que les faits soumis à la chambre par l'honorable député. Il y a quelque temps, l'opposition en cette chambre, a jugé de ces difficultés, et elle a fait voir au gouvernement la nécessité absolue d'obtenir d'une manière ou de l'autre, des moyens pour communiquer plus directement avec le gouvernement des Etats-Unis.

J'ai lu très attentivement la correspondance volumineuse qui a été soumise à cette chambre, sur cette question, et je ne suis pas prêt à dire que, pour les deux premières années le gouvernement canadien mérite des reproches à ce sujet, mais il est lié et embarrassé par le fait que ses communications ne peuvent être faites directement à Washington, qu'il ne peut faire aucun protégé officiel aux puissances, et ne peut adopter aucune mesure efficace pour remédier aux griefs auxquels les Canadiens sont exposés. Il est obligé d'expédier leurs protégés, les arrêtés de conseil et autres documents, au bureau des colonies qui les remet au bureau des affaires étrangères et ce dernier les expédie à l'ambassadeur anglais, à Washington qui, à son tour, les remet au secrétaire d'état; et, après avoir passé par une ou deux douzaines de mains, la réponse nous arrive au bout de six ou huit mois. Il est évident qu'il est impossible de faire redresser nos griefs ou de maintenir nos droits, aussi longtemps qu'on ne nous accordera pas des moyens d'action plus étendus pour régler ces questions. Si nous avions le droit de nommer, à Washington, un agent reconnu, à qui nous pourrions transmettre les plaintes et les documents, et qui aurait le pouvoir et l'autorité de traiter directement avec le secrétaire d'état, personne ne peut douter qu'il y a longtemps qu'on aurait porté remède à ces griefs.

Quels sont les faits? Nous voyons qu'en 1886, trois vaisseaux anglais ont été saisis, pour la prétendue offense d'avoir pêché, dans la mer de Behring, à une distance de 60 à 120 milles de toute terre. Ces vaisseaux ont été saisis, leurs cargaisons ont été confisquées et leurs capitaines emprisonnés durant trois ou quatre mois. Un de ces capitaines réussit à s'enfuir, et il erra dans les bois et y perdit la vie. Les vaisseaux ont été vendus pour un prix nominal, et aucune réparation n'a encore été obtenue, jusqu'à ce jour du gouvernement qui a fait exécuter ces saisies. En 1887, les mêmes faits se sont répétés. Trois autres vaisseaux furent saisis et la même procédure s'en suivit. Ils furent méprisés dans la cour d'amirauté du territoire d'Alaska, ils furent condamnés et vendus, leurs cargaisons furent confisquées et les capitaines furent emprisonnés, et les propriétaires sont impuissants à agir.

J'avoue franchement, que le gouvernement canadien semble s'être occupé de la question d'une manière ferme et décidée. Il a fait valoir, auprès du gouvernement anglais, l'énormité de l'affront commis à l'égard de sujets anglais, il a poussé l'affaire, dans mon humble opinion, avec une fermeté suffisante, et il a fait ce qui semble avoir été en son pouvoir de faire pour engager le gouvernement impérial à prendre des mesures pour remédier à ces abus. Voilà maintenant trois ans que ces injustices ont été commises, et rien n'a été fait jusqu'à ce jour. Je désire attirer l'attention du gouvernement et de la chambre, sur le fait que, bien que le gouvernement semble avoir agi sur cette question, avec promptitude et fermeté, il est venu un temps où ses efforts paraissent avoir cessé. Au printemps de 1888, deux ans après la première démarche qu'il a faite, le gouvernement canadien, d'après tous les documents qui sont devant nous, semble avoir cessé d'agir. Fatigué, peut-être, et en étant probablement venu à la conclusion qu'il ne pouvait pas

réussir, il paraît avoir discontinué ses efforts, et rien n'a été fait depuis cette époque. Néanmoins, ce cas est important, non-seulement pour les griefs personnels dont les individus ont eu à souffrir et qu'ils sont impuissants à faire redresser, mais il est encore important, par le caractère international de la réclamation. S'il est vrai que les intérêts canadiens peuvent être violés de cette manière, et qu'on ne puisse pas obtenir justice, il est bon de le savoir. Si le gouvernement de l'Angleterre ne peut pas protéger nos pêcheurs dans la mer de Behring ou partout ailleurs où ils peuvent exercer leur industrie, sous pavillon anglais, il est bon que le peuple canadien le sache. Nous savons, qu'en 1888, les relations entre le gouvernement impérial et le gouvernement des Etats-Unis, ont été quelque peu tendues. Nous savons que, vu le renvoi de lord Sackville de son poste d'ambassadeur, à Washington, les relations entre le gouvernement anglais et le gouvernement américain, n'étaient pas aussi cordiales qu'autrefois. Mais il ne doit pas exister de raisons, parce que les relations entre les deux gouvernements, pour des motifs qui regardent le gouvernement anglais, sont tendues, et ne sont pas aussi cordiales qu'elles devraient être, et que nous désirons qu'elles soient, pour que les intérêts canadiens souffrent; et je répète que, si nous avions, ainsi que nous l'avons demandé à différentes reprises, le droit de conclure nos traités de commerce, et d'avoir un agent à Washington, pour représenter nos intérêts et nos réclamations, je n'ai pas l'ombre du doute que cette question aurait été réglée depuis longtemps. Je ne vois aucune raison valable, pourquoi les Etats-Unis n'accorderaient pas une compensation pour ces injustices.

L'honorable député a traité le côté historique de la question. Nous savons qu'en 1821, l'empereur de Russie lança un ukase, défendant à tous pêcheurs de pêcher en dedans de 100 milles, d'Alaska. Le ministre américain s'y opposa fortement, et ses représentations furent telles, qu'un traité fut conclu, en 1825, entre la Russie et les Etats-Unis, lequel mit fin pour toujours aux prétentions du gouvernement russe. Dans la même année, ou l'année suivante, un traité semblable fut conclu entre la Grande-Bretagne et la Russie, accordant aux sujets anglais, les mêmes droits et privilèges, que ceux accordés dans le traité américain; et de ce jour et après cette époque, l'ukase russe fut lettre morte en ce qui se rapportait aux sujets anglais. Ce traité demeura en vigueur, et la Russie cessa de réclamer le droit exclusif sur les eaux de la mer de Behring, à venir à l'époque où elle céda le territoire d'Alaska aux Etats-Unis. En septembre, 1887, le marquis de Salisbury expédia à sir Lionel Sackville-Ouest, une dépêche dans laquelle il passa en revue toutes ces dispositions et attira spécialement l'attention sur le fait, que, dans la cession de ce territoire d'Alaska, par la Russie aux Etats-Unis, la Russie ne prétendit pas céder aucuns droits sur les eaux dont les Etats-Unis disent avoir le contrôle exclusif. Le noble marquis dit dans cette dépêche :

La réclamation ainsi établie, paraît être fondée sur un titre exceptionnel dit avoir été accordé par la Russie aux Etats-Unis, à l'époque de la cession du territoire d'Alaska. La prétention que le gouvernement russe a émise autrefois, quant à sa juridiction exclusive sur toute la mer de Behring, n'a cependant jamais été admise, ni par ce pays, ni par les Etats-Unis d'Amérique. Elle a été, au contraire, vigoureusement combattue, ainsi que je le démontrerai dans un instant, et le gouvernement américain peut difficilement prétendre avoir reçu de la Russie, les droits qu'ils ont déclarés être inadmissibles quand ils ont été revendiqués par la Russie. Il ne paraît pas non plus, par le texte du traité de 1867, que la Russie ait eu l'intention de faire une telle cession; car, par l'article 1er de ce document, la Russie consentit à céder aux Etats-Unis, tout le territoire et domaine qu'elle possédait alors sur le continent d'Amérique et dans les îles adjacentes, renfermés dans certaines limites géographiques désignées, et nulle motion n'a été faite d'aucun droit exclusif sur les eaux de la mer de Behring.

Ainsi, il paraît trait, d'après les termes du traité par lequel le territoire d'Alaska a été cédé aux Etats-Unis, que le gouvernement russe n'a pas prétendu céder, et il n'a pas, comme question de droit ou de fait, cédé d'autres droits aux Etats-Unis, que ceux que la Russie possédait "sur le con-

tinont d'Amérique, et dans les îles adjacentes." Et, vu que la Russie, par les traités de 1825, conclus avec les États-Unis et la Grande-Bretagne, avait renoncé au droit exclusif qu'elle prétendait avoir sur la mer de Behring, il ne semble pas exister le moindre prétexte de plausibilité pour l'argumentation du juge de la cour d'amirauté, allant à dire que toute la mer de Behring, comme question de droit territorial, appartient au propriétaire du territoire d'Alaska.

Maintenant, la législature des États-Unis a passé, il y a quelques années, une loi qui défend la pêche au phoque dans cette mer ; mais, en examinant les articles de cette loi, je vois qu'elle ne va pas jusqu'à réclamer la juridiction sur les eaux de la mer de Behring, en dehors des limites que toutes les nations reconnaissent comme celles sur lesquelles les propriétaires du territoire ont des droits. L'intention est de légiférer contre la pêche au phoque sur les îles Saint-Paul et Saint-George, ou dans les eaux adjacentes à ces îles, et l'interprétation que le juge de la cour d'amirauté donne à cette disposition, que les eaux adjacentes à ces îles s'étendent à 100 ou 200, et même à 400 et 500 milles des îles, me paraît être tout à fait erronée, et je crois qu'elle ne serait jamais admise par aucune cour, et qu'elle ne pourrait jamais être mise de l'avant par le gouvernement américain. En premier lieu, les termes eux-mêmes ne donnent pas lieu à cette interprétation ; en second lieu, les termes de la cession faite par la Russie aux États-Unis, n'appuient pas cette interprétation ; et, en troisième lieu, les États-Unis sont liés par une fin de non recevoir, d'après la manière dont ils ont heureusement et vigoureusement combattu la prétention de la Russie à un droit semblable quand elle possédait le territoire d'Alaska. La chose me paraît être absolument absurde, et elle ne peut pas tenir devant la discussion.

Maintenant, que voyons-nous ? Nous voyons que les croiseurs des États-Unis, agissant d'après les instructions reçues de Washington, lesquelles, ainsi qu'il est prouvé par les documents officiels qui ont été produits, sont en désaccord avec celles qui ont été données quand M. Boutwell était secrétaire du trésor, agissant, dis-je, en vertu de ces instructions, ils ont saisi et ont continué à saisir les vaisseaux qui, conformément à leur occupation régulière, faisaient la pêche en pleine mer, à cent et deux cents milles de terre. Il est incroyable que de telles prétentions puissent être admises par le gouvernement de la Grande-Bretagne ou par le Canada. Ces pêcheries de phoques sont, sans aucun doute, d'une grande valeur ; nous y avons des droits comme citoyens de l'univers ; tout vaisseau a le droit de pénétrer dans cette mer et d'y faire la pêche. Permettre qu'une telle prétention soit maintenue avec succès par les États-Unis, équivaldrait pour nous, à renoncer à ces droits nationaux que nous possédons par inhérence.

Le caractère affligeant de la plainte a été très bien résumé dans l'arrêté de conseil que notre gouvernement a transmis au gouvernement impérial au cours de l'automne de 1887, et dans lequel le gouvernement paraît avoir été suffisamment pénétré de l'importance des intérêts impliqués, et de la nature grave des griefs dont ces gens souffraient. Il y est dit :

Il est respectueusement soumis que cet état de choses est, au plus haut degré préjudiciable aux intérêts du Canada, et il ne devrait pas être toléré. Depuis environ deux ans, des vaisseaux canadiens ont été exposés dans l'exercice de leur occupation régulière sur la haute mer, à être saisis et confisqués arbitrairement, et des citoyens canadiens ont été soumis à l'emprisonnement et à des pertes pécuniaires très lourdes, tandis qu'une industrie canadienne, importante et rémunératrice, a été menacée d'une ruine complète.

Rien ne pourrait établir les faits avec plus de force que les termes de cet arrêté de conseil, et, en substituant trois ans à deux ans, nous avons un abrégé excellent des faits tels qu'ils existent aujourd'hui. La question que ce parlement doit poser, la question que le pays doit poser, et la question que ceux qui souffrent, par le fait de ces saisies illégales, posent maintenant, est, que fait le gouvernement au sujet de cette question ? Je ne puis pas constater que,

M. DAVIES (I.P.E.)

depuis le printemps de 1888, quelque chose ait été fait. Je vois qu'en février 1887, en réponse aux remontrances et aux protestations du gouvernement impérial, M. Bayard, le secrétaire d'Etat, écrivit à l'ambassadeur anglais, que l'ordre avait été donné de discontinuer les procédures contre ces vaisseaux, de mettre fin à leur détention et de libérer les prisonniers.

Eh bien ! chose étonnante, il est presque incroyable que cette dépêche, disant que les États-Unis avaient donné l'ordre à ses officiers, dans le territoire d'Alaska, de livrer la propriété, de discontinuer les procédures et de libérer les prisonniers—il est étonnant que cet ordre ait été ignoré et traité avec mépris par ces employés, et, bien que cet ordre eût été émis et transmis, personne ne s'en occupa, durant une autre année ; les prisonniers ne furent pas libérés, les vaisseaux ne furent pas relâchés et aucune compensation ne fut offerte. Dans une dépêche subséquente, le marquis de Salisbury déclara qu'il avait inféré de cette dépêche que le gouvernement américain avait l'intention de discontinuer ce système de déprédation—je suppose que c'est le mot convenable—qu'il avait pratiqué dans l'été de 1886, et je crois qu'il était justifiable de tirer cette conclusion. Il est vrai que cette dépêche disait seulement que la liberté était accordée sans exprimer sur la question une opinion positive. Mais, à cette époque, les faits étaient connus du secrétaire d'Etat, et il est inconcevable qu'il aurait accordé la liberté aux prisonniers et aux vaisseaux, sans condition, s'il n'avait pas été convaincu qu'ils avaient été illégalement saisis et arrêtés. Il est vrai que le gouvernement des États-Unis n'avait pas expressément promis qu'il ne ferait pas les saisies qu'il a pratiquées en 1887, bien que je crois que Sa Seigneurie avait eu raison de tirer la conclusion que ces saisies ne devaient pas être continuées. Cependant, nous voyons, en 1887, que les croiseurs américains saisissent de nouveaux vaisseaux, nous voyons que le secrétaire d'Etat répudie l'inférence que le marquis de Salisbury a tirée de sa dépêche du mois de février 1887, et nous voyons les vaisseaux anglais et canadiens chassés des hautes mers, par les mêmes actes de haute autorité, en 1887, ainsi qu'ils l'avaient été en 1886.

Maintenant, je n'ai pas de reproches à faire à notre gouvernement, si ce n'est que, depuis le printemps de 1888, il ne paraît pas avoir mis toute la diligence possible, à faire valoir cette réclamation. D'après les documents, il paraît avoir cessé de pousser la question plus loin. S'il en est ainsi, il peut être justement accusé de négligence coupable. Naturellement, nous entendrons ce que le premier ministre peut avoir à dire, car, je ne doute pas qu'il ne prenne la parole sur cette importante question. Je ne puis pas croire que les Américains puissent être fiers de l'action de leur gouvernement. Je crois que sa manière d'agir a été répréhensible et qu'elle doit être désapprouvée, de même que la ligne de conduite tenue par M. Bayard. J'ai lu attentivement toute la correspondance, et je crois qu'il n'a pas manifesté le désir d'agir avec justice dans la circonstance. Le fait est qu'il semble reculer, de mois en mois et d'année en année, devant l'expression d'une opinion positive sur la question, bien qu'il ait été vivement pressé de la donner. Mais je crois que l'affaire devrait être poussée, et elle est si importante que le parlement ne peut pas permettre qu'elle reste sans solution. Je serais heureux d'entendre le chef du gouvernement, ou tout autre membre du cabinet, dire qu'ils sont à adopter des mesures pour que les intérêts anglais soient protégés sur la mer de Behring, comme ils l'ont été sur l'Atlantique. Dans un temps, les États-Unis protestaient, de tout leur pouvoir, contre ce qu'ils prétendaient être une détention et une saisie illégale et arbitraire de leurs vaisseaux dans un rayon de trois milles de terre sur les côtes de l'Atlantique, et ils pratiquent et ils réclament aujourd'hui, la souveraineté sur une mer, à une distance de cent et deux cents milles de terre, sur les côtes du Pacifique. Ces prétentions sont telles qu'on ne peut ni les recon-

naître ni s'y soumettre, et j'espère que le gouvernement pourra nous donner l'assurance qu'il a fait valoir, l'année dernière, et qu'il fait encore valoir maintenant, cette réclamation avec quelque chance de succès. J'espère aussi que ceux qui ont subi de si grandes pertes en rapport avec leur industrie de pêche, recevront un dédommagement pour le passé, et l'assurance, pour l'avenir, qu'ils pourront exercer paisiblement leur industrie sur la haute mer. J'attends avec une vive impatience les explications que l'honorable ministre peut avoir à nous donner.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère qu'à cette phase de la session, nous ne serons pas entraînés dans une discussion sur la question de savoir si le Canada devrait conclure directement ses traités de commerce avec les autres puissances. Cette question a déjà été soulevée devant cette chambre, et je n'ai pas de doute qu'elle le sera de nouveau, quand le parlement se réunira.

L'honorable député affirme qu'il n'a aucune manière de doute—ce sont ses paroles—que, si nous avions un représentant à Washington, la compensation aurait été accordée depuis longtemps; cinq minutes plus tard, il dit que le gouvernement a fait une réclamation sans fondement, au droit exclusif, à toutes ces eaux, et si les vaisseaux anglais, ou autres, ont empiété sur ces eaux, il ne peut pas être question de compensation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai dit que le secrétaire d'état avait dissimulé, et qu'il n'avait pas paru dire ouvertement quelles étaient ses réclamations, et qu'il y avait des circonlocutions.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il y a autre chose, à part le secrétaire d'état, qui est dissimulé. L'honorable député a dit que, si seulement nous avions eu un ambassadeur à Washington, une compensation aurait été accordée. En premier lieu, il doit être admis qu'il y a eu une réclamation pour compensation. Les Etats-Unis s'y sont opposés, et, ainsi que l'honorable député le dit, il n'y a pas eu d'admission positive de la part du secrétaire d'Etat.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN MACDONALD : Oui, c'est le cas. Mais il n'y a pas d'admission, quant à une réclamation quelconque. L'honorable député prétend que, si nous avions eu un ambassadeur à Washington, il est presque certain que nous aurions reçu une compensation. Quoique nous n'y ayons pas d'ambassadeur, les vaisseaux américains ont subi les mêmes injustices que les vaisseaux de la Colombie Anglaise. Les vaisseaux américains ont été saisis et un grand nombre de personnes ont été ruinées; comme citoyens américains, ils se sont plaints à Washington et au Congrès, démontrant qu'ils avaient été forcés de faire faillite et qu'ils étaient ruinés.

Les journaux de San Francisco, auxquels l'honorable député, qui est en arrière de moi, a fait allusion—et je puis dire que mon honorable ami a traité la question avec plus de discernement que l'honorable préopinant—ont déclaré que les citoyens américains avaient été maltraités par cette compagnie d'Alaska, et que le gouvernement américain avait manqué à son devoir envers ses propres citoyens, en permettant à ce monopole agressif de s'exercer d'une manière aussi atroce, qu'il l'avait été sur la mer de Behring.

L'honorable député ne devrait pas oublier que cette question ne concerne pas seulement le Canada. Elle n'est pas comme la question de nos pêcheries, elle ne ressemble pas à toute autre question qui pourrait surgir entre les Etats-Unis et le Canada, au sujet de nos eaux intérieures. C'est une question qui affecte le monde entier. Elle affecte spécialement les intérêts des nations maritimes, et toutes les nations maritimes, sont tenues de s'opposer à ce que je qualifierai de tentative inique de la part du gouvernement des Etats-Unis, de réclamer la mer de Behring comme une mer intérieure. Ces nations y sont toutes intéressées. Le Canada,

par sa proximité de ces eaux est particulièrement intéressé vu que nous avons de grands intérêts dans les questions de pêche et que nous espérons développer cette industrie de la pêche à la baleine et au phoque. Mais nous savons aussi que l'Angleterre a ses vaisseaux de pêche à la baleine et au phoque, qui parcourent chaque mer, arctique et antarctique.

Il en est ainsi des pêcheurs de la Hollande, et l'Allemagne s'introduit maintenant, elle aussi, sur toutes les mers comme nation maritime. C'est une question internationale; ce n'est pas une question canadienne, une question fédérale ou une question provinciale.

L'Angleterre sur nos vives instances, a pris l'initiative d'une intervention, et nous n'avons aucun doute qu'elle ira jusqu'au bout.

Nous savons parfaitement bien que sur toute question internationale de cette nature, il y a toujours de longs retardements, surtout lorsque une des parties est intéressée à faire traîner les négociations. Peut-être que, pour la raison donnée par l'honorable député, les relations tendues, qui ont duré, cependant, très peu de temps, entre l'Angleterre et les Etats-Unis, ont empêché les Etats-Unis de rechercher un arrangement, ou il y a peut-être d'autres raisons pas tout-à-fait aussi avouables. Nous avons maintenant un nouveau gouvernement des Etats-Unis et un nouveau président, et nous avons aussi un ministre à Washington, envoyé spécialement d'Angleterre. Sir Julian Pauncefote est particulièrement habile à traiter ces questions, ayant été sans interruption, chef du bureau des affaires étrangères pendant plusieurs années. Il connaît parfaitement la question de nos relations avec les Etats-Unis, non-seulement celle de la mer de Behring; mais aussi celle des pêcheries canadiennes. C'est un homme vigoureux très expérimenté sur tous les sujets qui nous intéressent, et je crois que nous devons nous considérer comme très heureux de l'avoir à Washington.

Nous ne pouvons dire encore, cependant, s'il réussira plus que son prédécesseur à mener à bonne fin les négociations.

Pour ce qui regarde la conduite du gouvernement canadien, l'honorable député a été assez bon d'admettre que nous avions, en 1886, fait valoir les droits du Canada avec une persistance suffisante.

L'honorable député peut être certain que nos demandes ont été appuyées avec franchise par le gouvernement impérial, et que ce dernier s'est fait un devoir d'affirmer que nos prétentions étaient justes, et que celles des Américains étaient mal fondées. Les négociations vont être continuées, mais personne ne peut prévoir quel en sera le résultat. Une chose toutefois, est claire, c'est que, si les Etats-Unis ont résolu de s'en tenir à leur prétention, à savoir, que la mer de Behring est fermée au monde entier, excepté aux Etats-Unis, il s'en suivra de graves complications. Quelle sera l'étendue de ces complications, personne ne peut le prévoir, et je ne veux pas même hasarder une seule expression tendant à indiquer ma crainte ou mon appréhension sur ce que pourrait être la conséquence d'une résolution des Etats-Unis d'insister pour que la mer de Behring soit une mer close. Mais le Canada n'a pas oublié ses intérêts et ses droits; il a résisté contre tout impiétement. J'admettrai très-volontiers avec l'honorable député qu'il s'agit présentement de torts subis par des citoyens américains, causés par des citoyens américains, tout autant que de torts causés par ceux-ci à des sujets étrangers, et ces torts exigeront un jour ou l'autre, des compensations.

J'ajouterai un mot de plus. Le gouverneur général qui a précédé celui que nous avons présentement, lord Lansdowne, s'est occupé de la présente question, et l'honorable député le sait sans doute, parce que la presse en a parlé. Je ne commets aucun abus de confiance, ou je m'enfreinds aucune règle de l'étiquette en déclarant que, à part l'intérêt qu'il était tenu de porter comme gouverneur général, il s'est, de plus, privément occupé de toutes les questions rapportant

aux pêcheries canadiennes, et aussi de cette question de la mer de Behring.

Lorsqu'il est parti pour l'Angleterre, il s'est pourvu d'un mémoire que lui a préparé le gouvernement canadien. C'est seulement l'année dernière que ce gouverneur est parti d'ici, et il a promis d'exposer, lui-même, au gouvernement de Sa majesté, avant son départ pour l'Inde, les grands torts qu'a subis le Canada par suite de la position prise par les Etats-Unis, et les grands torts qui ont subis nos concitoyens qui attendent après une compensation. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons fait tout ce qu'il nous était possible de faire. Le gouvernement de Sa majesté n'a cessé, lui aussi, de travailler pour amener un résultat heureux des négociations. Je crois, et j'en suis sûr, bien que je n'aie aucune preuve écrite, mais ma conviction est aussi grande qu'elle le serait si j'avais sous les yeux cette preuve, que sir Julian Pannecote est spécialement chargé du règlement de la présente question et aussi du règlement d'autres affaires, et j'espère qu'il sera heureux dans sa mission. Si rien ne peut être fait—je ne puis l'affirmer, mais je n'en ai aucun doute—le ministre anglais à Washington pourra appeler l'attention, et la sérieuse attention, de toutes les nations maritimes sur cette question, parce que, comme je l'ai déjà dit, toutes ces nations sont intéressées à empêcher qu'une importante mer, comme l'est la mer de Behring, soit fermée du commerce du reste du monde.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne sache pas que ce soit une consolation à offrir aux citoyens du Canada dont la propriété a été saisie, et qui ont été maltraités, en leur disant que des citoyens américains ont été également maltraités. Ces citoyens américains ont eu beaucoup plus de facilités pour s'adresser à leur gouvernement et obtenir le redressement de leurs griefs que n'en pouvaient avoir nos compatriotes, et cette partie de l'argumentation de l'honorable premier ministre se réfute d'elle-même. Je ne vois pas, en effet, comment un tel argument pourrait servir dans un sens ou dans l'autre. Nous ne prétendons pas que le gouvernement anglais soit indifférent sur ce qui est arrivé, et je ne veux pas, non plus, accuser le gouvernement canadien d'indifférence. Mais, comme l'a dit avec raison mon honorable ami, le député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), je prétends que c'est une des preuves qui s'accroissent de jour en jour, de mois en mois, d'année en année contre ce système de va-et-vient sous lequel nous vivons, et en vertu duquel, si les intérêts d'un Canadien sont lésés, nous sommes obligés de nous adresser, selon le cas, au bureau des colonies ou au ministre anglais à Washington, ou revenir à notre propre secrétaire d'Etat et retourner au bureau des colonies, à Londres. Cette obligation dans laquelle nous nous trouvons est d'un caractère primitif et contraire à la règle d'après laquelle les affaires se conduisent généralement, aujourd'hui. Ce sont des détours qui ont pour effet de compliquer d'une manière déplorable les relations entre le Canada et les Etats-Unis. Je prétends que la présente question est soulevée à propos.

Je sais aussi bien que l'honorable premier ministre que le Canada ne pourrait par la force des armes forcer les Etats-Unis de lui rendre justice, si ceux-ci ont résolu de lui faire tort. Mais avec ce qui s'est passé sous les yeux aucun homme raisonnable ne saurait douter que, si le gouvernement canadien avait eu à Washington un agent autorisé, qui eût pu, tous les jours ou toutes les semaines (et non à des intervalles de huit mois) se mettre en communication avec les autorités américaines, nous aurions eu probablement, sinon certainement, beaucoup plus de chances de faire redresser les torts commis au préjudice de nos compatriotes que nous n'en aurons par les moyens que nous employons maintenant.

L'honorable premier ministre n'a pas nié, et il n'a pu nier que l'on ait commencé à opérer ces saisies depuis trois ans,

Sir JOHN A. MACDONALD.

et que nous sommes aussi éloignés, aujourd'hui, d'un arrangement qu'au commencement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Et il y a six ans que des citoyens américains attendent, comme nos compatriotes, le redressement de griefs analogues dont ils ont à se plaindre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela est possible; mais je nie qu'il y ait quelque ressemblance entre la conduite des Etats-Unis envers leurs nationaux et la conduite de fonctionnaires américains à l'égard des citoyens d'une autre nation. Les Etats-Unis peuvent juger à propos d'empêcher leurs nationaux—et cela peut être pour eux une question d'intérêt public—de pêcher dans la mer de Behring, ou ailleurs; mais ils n'ont aucun droit d'exclure nos propres concitoyens.

L'honorable premier ministre peut fort bien dire, que la présente question intéresse toutes les nations maritimes. Cela est vrai au point de vue abstrait des principes; mais comme question de fait, c'est l'Angleterre et ses colonies qui sont presque les seules intéressées dans cette affaire, car, je ne crois pas qu'un seul vaisseau d'une autre nationalité ait été saisi dans les eaux de Behring.

Pour ce qui regarde la prétention des Etats-Unis, je ne suis pas prêt à la discuter maintenant; mais elle paraît absurde à première vue. Nous avons bien plus le droit d'affirmer que le golfe Saint-Laurent, et plus encore, la baie d'Hudson sont des mers fermées, nous avons dix fois plus le droit d'affirmer cette prétention que n'en ont les Etats-Unis de prétendre que la mer de Behring est une mer close.

Bien que nous n'ayons pas, nous-mêmes, le pouvoir de forcer les Etats-Unis de nous rendre justice, nous aurions cependant, je le répète, une bien meilleure chance de faire valoir nos réclamations si nous avions un agent qui serait en constante communication avec les autorités des Etats-Unis. Ces délais interminables, comme ceux qui nous ont été imposés lors des négociations relatives à la question des pêcheries, comme celui que nous avons remarqué dans ce livre bleu que mon honorable ami a sous sa main, et qui nous fait voir qu'il a fallu huit mois, lorsque la chose eût pu se faire en quelques jours, pour permettre à nos autorités, d'adresser une certaine correspondance et en recevoir une réponse, ces lois, dis-je, ne contribuent pas à la bonne administration des affaires d'une nation.

Si nous pouvions communiquer directement avec le gouvernement des Etats-Unis, nous aurions certainement une plus grande chance, si non la certitude, d'arriver à un règlement satisfaisant de nos contestations que nous n'en avons dans les présentes circonstances.

M. WELDON (Saint-Jean): Je partage entièrement l'avis des honorables député qui ont fait valoir l'importance de la présente question. Il me semble que, sans vouloir discuter la question dans son ensemble, certains fonctionnaires du gouvernement canadien, qui ont eu à s'occuper de cette affaire, ne sont pas sans reproche. Après la saisie de ces vaisseaux et la décision du juge Dawson, de la cour du district d'Alaska (décision que j'ai lue, et qui ne me paraît pas soutenable), nous aurions dû en appeler à la plus haute cour des Etats-Unis.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement des Etats-Unis nous informa que l'on ne pouvait en appeler de cette cour.

M. WELDON (Saint-Jean): Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Si je me souviens bien du code des Etats-Unis, l'on peut en appeler d'une cour de district à une cour de circuit, et d'une cour de circuit à une cour des Etats-Unis; mais je suis sous l'impression que, après le jugement du juge Dawson, la motion en appel fut déboutée par lui parce que le délai pour un appel était expiré, et que les fonctionnaires de notre gouvernement n'avaient pas procédé assez vite.

Mon honorable ami trouvera dans la correspondance échangée entre lord Sackville et M. Bayard, que l'on a

demandé au gouvernement des Etats-Unis de ne pas se prévaloir de ce qui était arrivé au sujet de l'appel ordinaire, et de permettre que la question fût portée devant la cour suprême des Etats-Unis, ce qu'il a, apparemment, refusé de faire. Or, ce refus est très malheureux pour nous, parce que les Américains ont obtenu un jugement contre les vaisseaux saisis, jugement dont il n'y a pas eu appel, et en vertu duquel ils ont été vendus. Jusqu'à un certain point, les tribunaux américains ont maintenu la position du gouvernement américain. Selon moi, s'il y avait eu appel devant la cour suprême des Etats-Unis, cette cour aurait suivi la doctrine enseignée par les savants juristes américains, et renversé la décision de la cour de district. Si cet appel avait été interjeté, le règlement de la question eût été considérablement facilité.

Il est très-vrai, comme l'a dit le premier ministre, que la présente question a un caractère international, et qu'elle intéresse aussi d'autres nations que la nôtre. Toutefois, en 1821, lorsque des difficultés s'élèvent au sujet des prétentions de la Russie sur la mer de Behring, la question avait le même caractère qu'aujourd'hui, et deux nations seulement intervinrent, et, finalement, les traités auxquels il a été fait allusion furent conclus entre les Etats-Unis et la Russie, puis entre la Grande-Bretagne et la Russie.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela se passait il y a 60 ans.

M. WELDON (Saint-Jean): Cela est très-vrai; mais la Grande-Bretagne et les Etats-Unis furent les deux seuls pays qui protestèrent contre les prétentions de la Russie. Des traités furent conclus subséquemment, et le juge Dawson a trouvé dans ces traités une doctrine légale qui paraîtra certainement nouvelle à tout avocat qui lira son jugement avec attention. Les Etats-Unis ayant acheté Alaska du gouvernement russe, ils réclament, aujourd'hui, ce qu'ils répudièrent en 1821 et 1825, lorsque la même chose était réclamée par la Russie. Les eaux du détroit de Behring ne peuvent être considérées comme une mer fermée comme l'est la baie d'Hudson. La position prise par les Etats-Unis, en 1821, est celle que prend aujourd'hui, le gouvernement impérial.

Mon honorable ami a mentionné ce qui a été fait par le présent gouvernement. Il n'y a pas de doute qu'un mémoire savamment élaboré a été adressé au gouvernement impérial, et mon honorable ami nous en a lu un extrait. Le gouvernement expose, sans doute, dans ce mémoire, les réclamations de ceux qui ont tant souffert. En effet, la manière dont ces pêcheurs ont été traités par les autorités américaines mérite la plus sévère condamnation, et est indigne d'une nation civilisée. Ce mémoire du gouvernement a été envoyé; mais il paraît que rien n'a été fait. Le gouvernement des Etats-Unis a proposé, cependant, une convention, et des négociations ont été entamées entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et d'autres nations ont été invitées à y prendre part.

L'honorable premier ministre a dit que le prédécesseur du gouverneur général portait un grand intérêt à la présente question, et qu'il avait emporté avec lui en Angleterre un mémoire sur ce sujet; mais il me semble que le gouvernement canadien a été très lent, d'après ce que nous voyons par une dépêche datée du 20 juin, envoyée par M. White, secrétaire de la légation américaine à Londres, à M. Bayard, et qui se lit comme suit:

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous informer que j'ai profité de la première occasion qui s'est présentée pour faire connaître au marquis de Salisbury et à l'ambassadeur russe les instructions que j'ai reçues de vous sous le n° 864, en date du 3 mai; et, quelque temps après, le 16 mai, nous nous sommes rendus, Son Excellence et moi, au bureau des affaires étrangères, dans le but de discuter avec Sa Seigneurie les conditions de la convention proposée pour la protection des phoques dans la mer de Behring. Malheureusement, lord Salisbury venait justement de recevoir une communication du gouvernement canadien, annonçant qu'un mémoire sur ce sujet serait bientôt adressé à Londres, et exprimant l'espoir que, en attendant l'arrivée de ce document, aucune autre

négociation relative à cette affaire ne fût continuée par le gouvernement de Sa Majesté. Dans ces circonstances lord Salisbury crut devoir attendre le mémoire canadien avant de procéder à la rédaction de la convention.

On peut voir que, le 16 mai, lorsque l'ambassadeur russe et M. White se rendirent auprès du marquis de Salisbury, ils furent informés que le gouvernement anglais attendait une communication du gouvernement canadien. Mais le 20 juin, près d'un mois plus tard, lorsque M. White se rendit de nouveau auprès du marquis de Salisbury, aucune note n'avait été reçue, et le gouvernement anglais avait été obligé d'envoyer un télégramme demandant l'envoi du mémoire promis.

Que ce mémoire ait été envoyé ou non, cela n'apparaît pas dans les documents produits ici, et rien de plus ne s'est fait entre les Etats-Unis et le gouvernement anglais jusqu'au mois d'octobre, lorsque s'est présentée cette difficulté au sujet de sir Sackville West, qui a causé son rappel à Londres.

Le fait que les deux gouvernements étaient disposés à signer une convention pour régler toutes ces questions relatives à la mer de Behring, convention qui intéresse les pêcheurs américains et canadiens, paraît indiquer que le retardement est dû à la négligence du gouvernement canadien.

Le gouvernement anglais désirait se conformer aux désirs et aux intérêts de notre gouvernement; mais les mains de lord Salisbury se sont trouvées liées en ne recevant pas le mémoire attendu du gouvernement canadien.

J'espère, cependant que l'affaire sera reprise, vu qu'il y a maintenant à Washington un nouveau gouvernement, et que de nouveaux rapports diplomatiques ont été renoués entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. J'espère que, cette fois justice sera rendue aux pêcheurs qui ont été si maltraités par les autorités américaines.

Sir JOHN THOMPSON: Bien que nos amis de la gauche aient reconnu que nous avions fait valoir avec une vigueur passablement grande et juste les droits de nos compatriotes sur la haute mer, nous ne pouvions nous attendre à ce qu'ils fissent une telle admission sans l'accompagner, à tort ou à raison, de quelques mots de blâme contre le gouvernement du Canada. L'honorable préopinant, après avoir fait cette admission, ajoute que le Canada a manqué à son devoir sur deux points. Le premier, c'est de ne pas avoir porté devant la cour suprême des Etats-Unis la décision rendue par le magistrat de Sitka, et l'honorable député est d'avis que si un tel appel avait été interjeté, la cour suprême des Etats-Unis aurait jugé que la prétention du gouvernement des Etats-Unis, à savoir, que la mer de Behring est une mer fermée, est erronée. J'ai à peine besoin de dire que ce n'était pas au gouvernement canadien d'en appeler à la cour suprême des Etats-Unis. Le propriétaire de l'un des vaisseaux saisis aurait été en position de se prévaloir de ce droit d'appel; mais si le gouvernement du Canada avait soumis à une juridiction étrangère les droits qu'ont les sujets de Sa Majesté britannique sur les mers, c'eût été une démarche d'une régularité douteuse. Il peut se faire que, si les sujets britanniques, dont les vaisseaux avaient été saisis, eussent voulu en appeler, le gouvernement du Canada aurait pu leur donner son appui. Mais le fait est qu'ils n'en ont pas appelé, et cette abstention n'a pas été conseillée par nous.

Les difficultés survenues sur la côte du Pacifique sont entièrement différentes de celles de la côte de l'Atlantique. Dans ces dernières les propriétaires des vaisseaux américains, saisis dans nos eaux, se sont défendus devant nos cours de justice. Or, il est bien connu que des vaisseaux qui se trouvent dans les eaux soumises à la juridiction d'un pays étranger, doivent se soumettre, eux-mêmes aux règlements municipaux de ce pays, et c'est pourquoi les propriétaires de vaisseaux américains saisis sur la côte de l'Atlantique ont bien fait de se défendre devant les tribunaux de la Grande-Bretagne. Ces vaisseaux s'étaient trouvés dans des

eaux soumises à nos lois tout autant que le seraient des citoyens américains qui viendrait séjourner dans la Nouvelle-Ecosse.

D'un autre côté, les vaisseaux canadiens, saisis par les autorités américaines sur la haute mer, n'étaient aucunement sous la juridiction des cours des Etats-Unis, et le gouvernement de Sa Majesté, comme l'a fait le gouvernement du Canada, a compris que la question à régler ne devait être portée par aucun des gouvernements devant les cours des Etats-Unis; mais qu'il s'agissait de la manière dont les autorités américaines avaient traité des sujets de Sa Majesté, pendant qu'ils étaient occupés sur la haute mer, à faire une pêche tout à fait légale.

On a perdu de vue que, pour ce qui regarde la saisie de vaisseaux américains, un appel en leur faveur avait été interjeté. Le droit d'appel n'a pas été mis de côté à proprement parler; mais ce que l'on nous a fait entendre le plus clairement sur ce sujet, c'est qu'il n'y avait aucun droit d'appel de la décision du magistrat de Sitka.

M. WELDON: C'est un juge de la cour du district.

Sir JOHN THOMPSON: Il n'est qu'un simple magistrat, et il n'y avait aucun moyen d'obtenir une décision de la cour suprême, à moins qu'une poursuite ne fût instituée dans l'une des cours des Etats-Unis, comme cela a été fait dans l'Etat du Massachusetts par un des propriétaires des vaisseaux américains saisis, et cette action est maintenant pendante.

M. WELDON: "La cour de district des Etats-Unis dans et pour le district d'Alaska, des Etats-Unis d'Amérique."

Sir JOHN THOMPSON: Il est simplement un magistrat, et rien de plus, bien qu'il soit revêtu pour certaines fins des pouvoirs d'un juge de district des Etats-Unis; mais en cette qualité il n'est pas sur le même pied que les juges de districts des Etats-Unis. Mais ce débat s'écarte quelque peu de la question. Si un droit d'appel existait, les propriétaires de vaisseaux américains s'en seraient prévalu avec succès; mais il paraît bien établi que ce droit n'existe pas. Les autorités de Washington déclarent qu'il n'y avait pas de droit d'appel, et que, conséquemment, la question devenait purement internationale.

Lorsque nous nous sommes adressés au gouvernement des Etats-Unis pour obtenir un redressement, ils n'ont pas essayé de nous faire croire que la question soulevée par nous était du ressort des tribunaux des Etats-Unis, comme ils ont coutume de le faire quand ils croient pouvoir trouver un remède en recourant aux tribunaux.

On nous reproche aussi d'avoir été trop lents lorsqu'il s'est agi de conclure une convention, et ce reproche a été formulé par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon). Lorsque la chambre connaîtra quelle espèce de convention l'on proposait, elle comprendra combien il eût été absurde d'y adhérer, et l'inutilité qu'il y avait de répondre à l'absurde proposition du gouvernement des Etats-Unis. Quelle était leur proposition? L'honorable député de Saint-Jean a déclaré que l'on avait proposé une convention en vertu de laquelle toutes nos disputes au sujet de la mer de Behring et de la chasse aux phoques eussent été réglées. Cette convention aurait pu porter ce titre sonore; mais le fait est que c'était une proposition qui voulait empêcher toutes les nations, excepté les Etats-Unis, de faire la chasse aux phoques dans l'Océan Pacifique. Le fait est que les Etats-Unis possèdent, comme faisant partie du territoire de l'Alaska, les seules îles où vont atterrir les phoques.

Ces îles sont louées à l'"Alaska Seal Company" qui a le monopole absolu de la pêche et de la chasse sur ces îles, et la proposition des Etats-Unis portait que, pour la protection des phoques, la chasse en serait prohibée en mer, et qu'il serait seulement permis de tuer les phoques à terre. Or, comme les Etats-Unis possèdent les seuls rivages où terrissent

Sir JOHN THOMPSON.

les phoques, et comme ces rivages sont louées à l'"Alaska Seal Company," la proposition relative à cette convention voulait empêcher toutes les nations de la terre de faire la chasse aux phoques sur la haute mer, et mettre l'industrie de la chasse aux phoques sous la dépendance absolue de la compagnie d'Alaska. Cette proposition est tombée à l'eau, et elle aurait dû être traitée avec indignation, sans s'écarter, toutefois, des règles de la civilité qui est nécessaire dans les relations internationales. Ainsi, lorsque l'honorable préopinant nous accuse d'avoir empêché le règlement de la question par notre lenteur, il prouve qu'il n'a pas compris le véritable objet que l'on avait en vue dans la proposition faite pour arriver à ce règlement.

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai pas l'intention de retenir la chambre longtemps, à cette phase de la session, par un discours élaboré sur le mérite ou le démerite de la prétention des Etats-Unis en réclamant la juridiction exclusive sur la mer de Behring.

Il est regrettable que l'honorable député qui a soulevé la présente question, ne l'ait pas fait plus tôt pour nous donner plus de temps à la discuter. Je suis sûr que d'autres honorables membres de la gauche se sont abstenus de la soulever eux-mêmes par courtoisie pour l'honorable député.

Je ne comprends pas que l'honorable député de Queen (M. Davies) ou l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) aient voulu se plaindre du manque de diligence de la part du gouvernement à faire valoir nos droits dès le début de la contestation; mais ont appelé l'attention de la chambre sur un fait sur lequel les ministres n'ont donné aucune information, et il n'y a eu du moins, d'après ce qui apparaît, aucune discussion sur la présente question depuis le mois de mai 1888.

Ils demandent au gouvernement d'expliquer ce qui paraît être un manque de diligence de sa part depuis cette dernière date. Il peut se faire que le gouvernement ait laissé dormir cette question immédiatement après les négociations qui ont eu lieu sur les pêcheries; mais quel qu'ait été le motif, la présente question est entièrement distincte, et n'a été aucunement confondue avec la question des pêcheries pendant les négociations, et il importait que les prétentions des Etats-Unis ne parussent pas un seul instant comme admises. Je dirai d'abord qu'il est bien établi qu'en matière de droit international l'état de choses, qui existe lorsque survient une contestation entre deux états, doit se continuer tant que cette contestation n'est pas réglée.

Il n'y a aucun doute que la mer de Behring a été considérée comme une mer ouverte depuis 1825 jusqu'à 1885, et il faut que la liberté dont on a joui sur cette mer — à tort d'après les Etats-Unis — jusqu'à 1885, soit maintenue. Il me semble que le gouvernement anglais aurait dû avoir la prévoyance de placer un croiseur dans ces eaux pour résister, dans ces cas de besoin, aux prétentions des Etats-Unis, lorsque ces prétentions auraient outrepassé la limite de la loi internationale. Cela n'a pas été fait et c'est une négligence de la part du gouvernement impérial. Les Etats-Unis n'auraient pas permis un seul instant que le gouvernement canadien fit valoir ses droits sur cet mer, si ces droits n'avaient pas été revendiqués antérieurement pendant une période indéfinie, et, de notre côté, nous ne devrions pas permettre au gouvernement des Etats-Unis de réclamer le droit exclusif à cette mer sans lui contester ce droit.

D'après moi, le gouvernement des Etats-Unis, qui croit son droit à la mer de Behring bien établi, n'aurait pas dû exercer ce droit avant de le faire reconnaître par la partie opposée. Nous n'avons jamais reconnu comme fondée la prétention des Etats-Unis; ceux-ci n'auraient jamais dû la formuler, et nous n'aurions jamais dû leur permettre de l'exprimer par des faits.

L'honorable premier ministre dit que la compagnie d'Alaska sévit aussi rigoureusement contre les vaisseaux de pêche américains, ou ceux qui font la chasse aux phoques,

que contre les pêcheurs canadiens ; mais, d'après moi, il y a cette différence : les Etats-Unis sont intéressés à ce que les prétentions de la compagnie d'Alaska soient soutenues.

La reconnaissance de ces prétentions est la reconnaissance de la souveraineté et de la juridiction exclusive des Etats-Unis sur ces eaux. C'est donc leur intérêt de soutenir les prétentions de cette compagnie contre celles d'autres pêcheurs américains, et ce serait se faire grandement illusion si nous étayions notre cause sur celle des pêcheurs américains qui ont aussi à se plaindre de la compagnie d'Alaska. Ce que nous devons faire est de résister aux prétentions du gouvernement américain. La position des Etats-Unis sur cette question n'est pas celle de la Russie en 1825. La Russie possédait alors une partie de la côte asiatique, ainsi qu'une partie de la côte de l'Amérique du Nord. Elle possédait les îles Aléoutiennes, ou îles aux Renards, au sud, comme les possèdent aujourd'hui, les Américains. S'il s'était agi d'une étendue d'eau beaucoup moins grande que celle qui nous occupe présentement, l'on voit par la règle appliqué pour la saisie de la goëlette *Washington*, dans la baie de Fundy, que, lorsque la Russie est devenue propriétaire de l'une de ces côtes, et lorsque les Etats-Unis ont fait l'acquisition de l'autre côte que je viens de mentionner, il n'était pas possible de considérer alors la mer de Behring comme une mer close, l'eût-on prétendu même avant la concession d'Alaska. Il me semble que la prétention actuelle des Américains n'est pas soutenable. Il n'y a aucune analogie entre le présent cas et celui de la baie d'Hudson, qui a été mentionné par l'honorable député d'Oxford. Cette baie est enfermée dans la terre, et pour ce qui regarde la baie de Fundy, la baie de Trinity et autres baies, elles sont toutes closes ; les vaisseaux qui naviguent sur la haute mer, ne pénètrent pas dans ces baies ; ces vaisseaux peuvent s'approcher de la terre et trouver de l'assistance dans ces parages, bien qu'ils puissent être sous le contrôle d'un état étranger. Mais l'étendue d'eau dont il s'agit présentement fait partie de la haute mer elle-même. Elle n'est pas enfermée. Il y a le détroit de Behring au nord ; il y a une étendue d'eau de plusieurs centaines de milles entre les îles et la terre ferme. Cette mer a une étendue de 3,000 ou 4,000 milles de largeur, et il paraît absurde de la considérer comme une mer close.

Je ne trouve pas le gouvernement canadien en faute ; mais il n'a pas encore fait voir qu'il ait apporté toute la diligence désirable depuis le mois d'avril 1883, et je suis sûr que la chambre aurait appris avec satisfaction jusqu'à quel point il s'est appliqué au règlement de cette question. Il est clair, cependant, que l'état de choses, qui existait avant que les Américains eussent affiché leurs prétentions actuelles, doit se continuer encore. Le gouvernement canadien et encore plus le gouvernement anglais doivent insister sur ce point jusqu'à ce qu'il soit obtenu, ou jusqu'à ce que la question soit autrement réglée.

Mais il me semble que le gouvernement anglais n'a pas apporté sur cette question toute l'application à laquelle nous avions le droit de nous attendre. C'est son devoir de protéger nos droits, et de résister—par la force si c'est nécessaire—aux empiétements du gouvernement américain jusqu'à ce que la présente question soit réglée, et jusqu'à ce qu'un état de chose différent de celui qui existait auparavant soit créé. Mais cela n'a été fait. Jusqu'à ce que le gouvernement américain soit, lui-même, en présence de ce nouvel état de choses, son devoir est de se conformer à l'ancienne règle. Il peut, en attendant un changement, signifier son protest. Il peut dire : vous n'avez pas le droit de pêcher ici, ou de faire la chasse aux phoques à tel ou tel autre endroit ; mais jusqu'à ce qu'un nouvel état de choses soit créé, et jusqu'à ce qu'une nouvelle règle soit reconnue, l'ancienne règle doit être la seule reçue.

Tous ceux qui ont étudié le développement du droit international relatif à la présente question, ont dû voir que la chasse aux phoques et la pêche était autrefois régie par

le droit riverain. Ce droit fut reconnu en 1713, par le traité d'Utrecht, qui interdisait aux Français de pêcher en dedans de trente lieues de la côte de la Nouvelle-Ecosse. En 1873, les Américains combattirent cet arrangement, qui fut abandonné. On reconnut aux Américains le droit de pêcher sur les bancs suivant leur bon plaisir. Bien qu'ils n'eussent pas le droit de pêcher dans le golfe Saint-Laurent qui est une mer close. On dit maintenant que la chasse aux phoques est régie par le droit riverain, et que nous n'avons pas le droit de pêcher sur la haute mer. Cette prétention a été abandonnée en 1783, et je dis que le gouvernement devrait presser vigoureusement le gouvernement anglais de faire reconnaître la liberté sur cette mer, du moins jusqu'à ce qu'une nouvelle règle soit établie.

DROIT SUR LES MACHINES POUR L'EXPLOITATION DES MINES.

M. BARNARD : Je désire appeler l'attention de la chambre et du gouvernement sur l'importance qu'il y a de placer pendant quelques années, les machines employées à l'exploitation des mines sur la liste des articles admis en franchise, et j'espère que le gouvernement acquiescera aux requêtes qui lui ont été adressées par les représentants de la province de la Colombie Anglaise et par la législature de cette province, ainsi qu'aux pétitions qu'il a reçues des chambres de commerce de Vancouver et de Victoria. Cette question est très importante pour cette province qui est avant tout le Canada que l'industrie minière soit encouragée par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Je suis un vrai partisan de la politique nationale, et je crois que le but de cette politique est de développer nos ressources nationales, nos différentes industries. Il n'y a pas une province dans tout le Canada qui doive profiter plus de la politique nationale que la province de la Colombie anglaise. Je crois que cette province est destinée à devenir l'une des provinces les plus manufacturières du Canada, et peut-être l'un des plus grands centres manufacturiers de l'Amérique.

Bien que notre province n'ait pas beaucoup, jusqu'à présent, profité directement de cette politique, elle en a tiré des avantages indirects, parce que nous attribuons la construction du chemin de fer canadien du Pacifique aux revenus que le gouvernement a pu se procurer au moyen de la politique nationale.

Le présent droit imposé sur les machines employées à l'exploitation des mines, qui est d'environ 30 pour 100, retarde le développement de l'industrie minière de la Colombie anglaise. Nous avons dans cette province une grande variété de mines. Nous avons l'or, l'argent, le cuivre, le plomb, le fer et d'autres minerais. Il n'y a aucun doute que la zone minière, dont l'exploitation a créé l'Etat du Colorado et le territoire de Montana, et est maintenant en voie de coloniser les territoires de Washington et de l'Idaho, ne s'arrête pas à la ligne frontière, mais se continue au nord.

Il est malheureux que les seules parties de la zone minière qui est maintenant en voie d'exploitation, soient celles situées dans l'Alaska et au sud de la ligne frontière. On a trouvé des mines de pyrite aurifère et argentifère sur la frontière des Etats-Unis, et nous avons raison de croire, d'après les indications qui se trouvent partout dans la Colombie anglaise, que la zone minière, dans cette province, est d'une plus grande étendue que dans aucun des Etats-Unis qui doivent leur développement à leur richesse minière.

La seule objection que puisse avoir le gouvernement à placer les machines employées à l'exploitation des mines sur la liste des articles admis en franchise, c'est qu'il y a dans les provinces de l'est quelques petites manufactures de ces machines—une ou deux dans Ontario, et aussi quelques-unes dans la Nouvelle-Ecosse. Or, je prétends que cette concession favoriserait même les intérêts de ces manufac-

tures, du moins d'ici à quelques années. Celui qui exploite une mine a de grandes difficultés à surmonter. D'abord, les régions minières sont toujours presque inaccessibles. Le mineur est généralement obligé de se procurer ses approvisionnements à des prix élevés; il est obligé de s'éloigner des routes, et il est souvent forcé de chercher pendant une couple d'étés avant de découvrir une veine. Puis, quand il a fait cette découverte, il trouve bientôt qu'il lui est nécessaire de se procurer des machines; mais l'obstacle qui se présente alors devant lui est le droit dont sont frappées ces machines.

Les mines de la Colombie anglaise diffèrent sous plusieurs rapports de celles de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que les manufactures, dont j'ai parlé il y a un instant, fabriquent actuellement des machines destinées à l'exploitation des pyrites aurifères de la Nouvelle-Ecosse. Le minerai, dans cette province, est pur, et, d'après mes informations, des machines ont été fabriquées seulement pour la mine d'or natif. Nous avons dans la Colombie anglaise très peu d'or natif. De fait, depuis que nous exploitons nos mines, nous avons constaté que l'or natif ne s'étend pas à une grande profondeur; mais il dégénère en sulfites, c'est-à-dire que l'or est mêlé à d'autres métaux, et requiert un traitement différent de celui donné au minerai de la Nouvelle-Ecosse. La Colombie anglaise en possède plusieurs variétés. Où l'or natif est trouvé avec des sulfites, il est nécessaire qu'il soit d'abord réduit au moyen de bocards ou au moyen de rouleaux, et puis, il nous faut d'autres machines qui ne sont pas manufacturées au Canada, et dont on se sert pour la concentration du vil métal, puis pour le ressuage après la concentration, et le traitement qui suit cette dernière opération.

Nous avons, de plus, dans la Colombie, du sulfure de chlorure. Ce minerai exige aussi des machines d'une espèce différente de celle qui est fabriquée au Canada, d'après ce que je puis voir, et j'ai correspondu avec plusieurs manufacturiers de ces machines.

La plus grande partie des minerais que l'on trouve dans les montagnes Selkirk, où nous nous rendons maintenant par le chemin du Pacifique, sont argentifères. Ces minerais exigent une concentration préliminaire. Après cette concentration, ils sont envoyés aux fourneaux de fusion. On ne fabrique au Canada aucune machine dont on puisse se servir pour la fonte du minerai. Il y a quelque temps, une compagnie anglaise s'organisa pour établir de petits fourneaux de fusion à Vancouver. Cette compagnie s'est procuré de la maison Fraser et Chalmers, de Chicago, toutes ses machines, ses chaudières, ses engins, ses chemises de chaudière à fourneaux et divers autres articles. J'ai une copie de la facture ici; mais il faudrait trop de temps pour la lire. Les articles les plus dispendieux, dont se sert cette compagnie, sont la chemise ou enveloppe de la chaudière et l'appareil de tuyaux de plomb qui s'y adapte. Le coût de cette enveloppe et de ces tuyaux est de \$2,000, et on ne les manufacture pas au Canada. La seule pièce de machinerie, qui est fabriquée, ici, est le bocard (Blake). La compagnie que j'ai nommée, il y a un instant, a pu aussi obtenir ce bocard de la maison Fraser et Chalmers, de Chicago. Cette maison fabrique des machines à écraser le quartz, et elle opère sur un plus grand pied qu'aucune autre manufacture d'Amérique. Elle fabrique aussi des machines à fusion de toutes sortes.

La compagnie, que je viens de nommer, avait besoin d'un bocard (Blake) pour son fourneau; mais d'autres bocards sont maintenant fabriqués. Il y a, entr'autres, le bocard (Comet) pour la concentration. Le bocard (Blake) est ordinairement employé dans les diverses machines à écraser. Il y a, de plus, le bocard (Dodge) et le bocard (Foster) pour les hauts fourneaux, qui ne sont pas fabriqués au Canada.

Comme je l'ai dit auparavant, la seule espèce de machine fabriquée, ici, est celle qu'on emploie pour le traitement de l'or natif. Nous n'avons encore découvert, à bien dire,

M. BARNARD.

aucune mine d'or natif dans la Colombie anglaise. Cet or doit, cependant, exister dans cette province; mais nous trouvons généralement que, à une petite profondeur, le minerai d'or est mêlé à d'autres minéraux qui requièrent un autre traitement que celui de l'or natif. J'espère que le gouvernement jugera à propos de placer sur la liste des articles admis en franchise les machines employées à l'exploitation des mines et à la fusion. Les compagnies suivantes fabriquent en Canada des machines de cette nature: la compagnie J. G. Brown, de Belleville; la compagnie F. G. Beckett, de Hamilton; la compagnie de Truro, et la Engersoll Rock Drill Company, de Montréal. Si l'on pouvait démontrer à ces compagnies que leur intérêt même requiert que les machines soient placées, pendant quelques années, sur la liste des articles admis en franchise, afin de favoriser le développement de l'industrie minière dans la Colombie Anglaise, elles ne s'opposeraient pas à notre demande. En effet, dès que cette industrie serait développée, la demande des machines destinées à l'exploitation des mines serait plus grande, et ces compagnies en profiteraient. Il serait alors de l'intérêt général d'imposer de nouveau un droit sur les machines similaires importées, afin d'en protéger la fabrication, ici, et je suis convaincu du reste, que des fabriques de cette nature seront également établies dans la Colombie anglaise. Le gouvernement voudra bien, je l'espère, examiner ma proposition, et contribuer bientôt, comme je le désire, au développement de la richesse minière dans notre province.

DROIT SUR LES BILLOTS DE SIOAGE.

M. BARRON: Je crois devoir saisir la présente occasion d'exprimer mon avis sur un sujet qui a déjà occupé l'attention de cette chambre, et que j'exposerai dans une motion avant de m'asseoir. Je représente un comté qui a beaucoup à se plaindre de l'augmentation du droit sur les billots de sciage exportés du Canada. On m'a reproché, dans cette chambre et en dehors, de ne parler qu'au point de vue de mon comté. Je crois qu'il convient à tout jeune député de se placer à ce point de vue, et si tous les députés en faisaient autant, leurs opinions combinées produiraient plus d'effets que les remarques faites par un certain nombre qui ont la présomption de parler au nom du pays.

Il est, sans doute, inutile que je parle longuement sur le présent sujet, vu que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a fait, l'autre jour, un si habile discours concernant cette augmentation du droit sur les billots exportés. Je sais parfaitement que ses observations amoindriront tout ce que je pourrai dire aujourd'hui. Mes remarques paraîtront même insignifiantes à côté des siennes, et c'est pourquoi je serai bref. Je crois pouvoir dire que la présente question intéresse et agite beaucoup la région septentrionale d'Ontario.

Permettez-moi d'appeler l'attention de la chambre, et surtout celle du ministre des douanes, sur les effets de ce droit contre les manufacturiers de bois de service, principalement contre ceux du comté que j'ai l'honneur de représenter. Durant ces dernières années, les acheteurs de bardeaux et de différentes espèces de bois manufacturé avaient l'habitude de venir dans nos cours, et d'acheter notre bois manufacturé sans avoir aucun droit à payer; mais dernièrement, les acheteurs américains ont déclaré qu'ils ne pouvaient acheter, surtout de nos petits commerçants, aucun bois de service délivré dans nos cours; mais qu'il fallait que les manufacturiers du Canada délivrassent leur bois, surtout le bardeau et autres articles manufacturés, dans les cours à bois des Etats-Unis.

Lorsqu'on leur a demandé pourquoi ils adoptaient ce nouveau genre d'affaires, ils ont répondu que, le gouvernement canadien ayant cru devoir augmenter le droit d'exportation sur les billots, ils étaient craintifs, et craignaient la ligne de conduite que pouvait adopter le gouvernement des Etats-Unis au sujet du droit sur le bois manufacturé qui entre dans les Etats-Unis, et ils ont déclaré aux manufacturiers

turiers canadiens—du moins ce sont les manufacturiers de mon comté, qui me l'ont dit—qu'ils ne voulaient pas courir le risque d'avoir à payer ce que le gouvernement américain pourrait ajouter au droit déjà imposé.

Les manufacturiers canadiens disent: Eh bien! si vous ne voulez pas courir ce risque, nous ne voulons pas non plus le courir. La conséquence, c'est que le commerce est plus ou moins paralysé.

Je ne me propose pas de m'étendre longuement sur l'état que je vais présenter; mais si quelque membre du gouvernement, ou quelque membre de la chambre désire plus de détails, je suis prêt à leur fournir. Je veux montrer au ministre des douanes que le Canada réalisait des profits par l'importation de billots des Etats-Unis pour les manufacturer en Canada. Voici cet état:

	Hommes.	Gain.
Profits réalisés annuellement par le Canada...	1,068	\$ 222,000
Pertes.....	22	4,500
Profits nets du Canada.....	1,046	217,500
Or, profits pendant neuf ans.....	9,612	2,000,000
Et pertes.....	198	40,500
Gains du Canada.....	9,414	1,959,500

Ces chiffres ne peuvent être réfutés, et je suis prêt à faire vérifier les données que je possède. Je le répète, le droit imposé paralyse le commerce de bois, surtout celui fait par les petits manufacturiers de bois de service.

Les grands manufacturiers de bois, tels que ceux d'Ottawa, n'éprouvent, peut-être, pas un effet aussi sensible. C'est une autre raison qui jette dans l'incertitude les marchands de bois des Etats-Unis, au sujet de ce que fera le gouvernement américain en réponse à cette politique agressive du gouvernement canadien, surtout à cette augmentation du droit d'exportation sur les billots. Cette situation paralyse plus ou moins le commerce des petits manufacturiers de la partie septentrionale de la région centrale d'Ontario. Pour démontrer que le gouvernement des Etats-Unis a l'intention de répondre par des représailles, je lirai des extraits d'une lettre écrite par M. Hotchkiss, consul des Etats-Unis à Ottawa, et adressée à l'honorable G. L. Rives, assistant-secrétaire d'état, à Washington, en date du 19 janvier 1889. Je ne veux pas retenir trop longtemps la chambre en lui lisant toute cette lettre; mais j'en lirai des parties qui, je crois, étonneront ceux qui approuvent le gouvernement lorsqu'il augmente les droits de temps à autre.

M. Hotchkiss dit:

Le mécontentement causé par cette augmentation du droit imposé sur le bois exporté, parmi les marchands de bois du nord des Etats-Unis, est si sérieux, et la provocation aux représailles est si formelle que j'ai cru devoir adresser une communication non officielle à l'honorable M. Bowell, ministre des douanes, dans l'espoir que, indirectement, je pourrais contribuer à faire reconsidérer la mesure.

Plus loin, M. Hotchkiss ajoute:

Les Américains qui possèdent des concessions de bois de pin en Canada ont un grand intérêt pécuniaire en jeu dans cette affaire de droit d'exportation, sur la simple rumeur que ces marchands de bois avaient l'intention de faire une coupe de billots plus considérable, durant le présent hiver, cette augmentation de 33 pour cent a été imposée. Ces marchands de bois ont acheté de bonne foi leurs concessions, et les billots de pin qui en proviennent sont en Canada, le seul article sur lequel un droit d'exportation est imposé.

Le ministre des finances a déclaré, l'autre jour, en réponse à l'honorable député de Norfolk Nord (M. Charlton), que le gouvernement est autorisé par le statut à réduire ce droit, en tout temps, par un arrêté du conseil; mais je n'ai aucun doute que tous les membres de la droite voteront contre la motion que je vais bientôt proposer à l'effet d'obtenir cette réduction, bien que, et je n'en doute pas davantage—et quelquefois je prophétise avec justesse—le gouvernement n'attendra pas très longtemps après la session pour réduire cette augmentation de droit. J'espère et je crois qu'il en sera ainsi; mais nous n'assisterons pas moins à cet étonnant spectacle de voir, ce soir, d'honorables députés se lever derrière le ministre des finances, et voter contre mon amendement.

M. HESSON: Ecoutez! écoutez!

M. BARRON: Personne ne doute que l'honorable député qui vient d'interrompre, votera tout ce que le gouvernement voudra lui faire voter.

J'appelle l'attention de la chambre sur le fait que les marchands de bois du Canada sont unanimes à demander que cette augmentation de droit soit abolie, et l'ancien droit maintenu.

L'association des marchands de bois d'Ontario a adopté une résolution en faveur de la réduction de ce droit d'exportation. Des députations de marchands de bois de Québec, de Toronto, de la vallée d'Ottawa et d'autres lieux se sont rendus auprès du gouvernement pour lui demander de réduire ce droit, et je crois que le gouvernement a aussi reçu des mémoires, dans le même sens, des chambres de commerce de Québec et de Toronto.

Mais le ministre des finances, malgré ce désir universel, a déclaré qu'il avait été engagé à augmenter ce droit par une députation qui s'est rendue auprès de lui, tout récemment, pour discuter cette affaire. Je regrette de constater que le ministre des douanes et certains autres membres du gouvernement sont trop souvent influencés par des députations.

Nous voyons presque tous les jours, ici, des députations qui viennent demander des augmentations de droit, et pourquoi? Ces augmentations ne sont pas toujours en faveur de la masse des consommateurs, mais elles sont en faveur de quelques particuliers; elles ont pour objet de permettre à quelques-uns de s'enrichir avec du bien mal acquis. Je le répète, M. l'Orateur, le gouvernement se laisse trop influencer par des députations. Dans le présent cas, des députations des plus influentes ont demandé au gouvernement de rétablir l'ancien droit d'exportation sur les billots de pin, et, bien que ma motion soit destinée à être rejetée, je crois que, bientôt après la session, le gouvernement fera ce que je lui demande, aujourd'hui, dans l'amendement qui suit:

Quo l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que tous les mots après "que" dans la motion principale soient retranchés, et qu'il soit résolu que cette chambre regrette que le gouvernement ait augmenté le droit sur les billots de sciage exportés du Canada.

M. CHARLTON: J'ai cru devoir, M. l'Orateur, l'autre soir, faire quelques observations relatives au droit d'exportations sur les billots. J'ai fait ces observations à la demande de l'association des marchands de bois d'Ontario et en m'appuyant sur ses informations.

Je donne dans ma déclaration les raisons qui, dans l'opinion de la grande majorité des commerçants de bois de la province, devraient porter le gouvernement à enlever le droit d'exportation sur les billots, et j'ai expressément dit que je ne voulais pas présenter de motion sur la question, afin qu'il n'y ait aucune pression exercée sur le gouvernement au sujet de la conduite qu'on désire qu'il suive par rapport à cette matière. Je crois, monsieur, que la motion qui vient d'être placée dans vos mains est extrêmement mal à propos. C'est une motion qui a été présentée sans que l'on ait consulté ceux qu'elle concerne le plus, et je me lève pour protester contre l'intervention d'aucun député de cette chambre, sur une branche imposante du commerce de ce pays, un commerce dont les membres ont adopté une méthode d'action qu'ils entendent faire respecter même dans cette chambre.

Il est vrai que l'on a vivement pressé le gouvernement et que celui-ci n'a pas encore donné de réponse, mais ceci ne veut pas dire qu'il ne cédera pas aux demandes des commerçants. J'ai même de bonnes raisons d'espérer que le gouvernement a l'intention, soit d'abolir ce droit, soit de le modifier sensiblement. C'est pourquoi je désapprouve l'introduction de cette résolution. Je dis qu'elle est inopportune et opposée aux vœux et aux intérêts de ceux qu'elle concerne.

Sans vouloir discuter la question, je puis dire qu'après ce que j'ai avancé dans cette chambre, si le gouvernement n'abolit pas ce droit, il se trouvera dans une position aussi

mauvaise que s'il est forcé de voter sur cette résolution. Il ne peut la laisser passer, et cette démarche n'a pour tout résultat que de créer de nouveaux obstacles au gouvernement quand il s'occupera de la chose.

J'espère donc que mon honorable ami retirera sa motion, car je puis lui donner la certitude, à lui et à ceux qui demandent l'abolition du droit d'exportation sur les billots, que s'il le laisse devant la chambre, les membres d'une industrie qui possède une grande influence dans ce pays, ne lui pardonneront pas de s'être ainsi inconsidérément immiscé dans leurs affaires.

M. O'BRIEN : Personne dans cette chambre ne s'intéresse plus vivement à cette question de droit d'exportation sur les billots, qu'omes commettants et moi-même. Une grande partie du trafic qui se fait dans la région s'étendant à 100 milles de la côte de la baie Géorgienne et à 40 milles à l'est, dépend immédiatement du commerce de bois. Je ne blâme pas ceux qui possèdent des coupes, de s'occuper de cette question, mais la population entière du pays a aussi son mot à dire. Le commerce de bois lui-même, tout considérable et tout important qu'il puisse être, n'est pas la seule industrie du Canada. Avant d'arriver à une décision, il faut s'assurer quels sont les intérêts du peuple canadien en général, et non pas simplement consulter les désirs de quelques riches propriétaires de terres à bois, qui y ont amassé de grandes fortunes.

A toutes les ventes de coupes, faites par le gouvernement d'Ontario pendant ces dernières années, (que l'on me reprenne si je me trompe) les marchands de bois américains, ou leurs agents du Michigan et ailleurs ont toujours été les plus larges acquéreurs et les plus hauts enchérisseurs. Nous savons tous que les spéculations les plus profitables se font sur le pin, soit dans le Michigan soit dans Ontario. Il est facile de comprendre que les propriétaires de forêts dans le Michigan, aiment mieux approvisionner leurs scieries à l'étranger, plutôt que d'abattre les arbres de leurs propres terres. En venant dans Ontario, en traversant le lac Huron pour acheter et faire abattre la végétation qui couvre la partie est de la baie Géorgienne afin de donner du matériel à leurs moulins, ils se trouvent à faire la meilleure spéculation possible.

Et qu'en peut-il résulter pour le peuple de ce pays ? J'informerai cette chambre qu'il y a quelques années, une maison du Michigan a fait les préparatifs les plus complets pour transporter les plançons canadiens sur le lac Huron. Elle fit construire des barges, ou du moins s'appretait à en faire construire, et elle s'était procuré tout l'outillage nécessaire pour charger les barges de billots de sciage et les décharger. Cette maison avait obtenu le contrôle de certaines coupes canadiennes, et si le gouvernement n'était intervenu et n'avaient imposé un droit d'exportation sur les billots, des millions et des millions de pieds de bois auraient été transportés sur la baie Géorgienne et sur le lac Huron et débités dans le Michigan ; nos gens auraient perdu les produits de la manufacture du bois.

Je dis donc que cette question concerne le pays tout entier, et que le gouvernement doit prendre en considération les intérêts de ceux qui trouvent ici le gagne-pain dans la manufacture du bois, et ne pas leur faire tort pour enrichir les princes de ce commerce particulier, qui possèdent des coupes considérables.

Lors du débat récent sur cette question, je rencontrai par hasard un commerçant de bois important qui vend aussi du bois d'équarrissage. Nous avons commencé à parler de l'union commerciale et de la réciprocité sur le bois. Je lui dis : Je ne crois pas qu'il serait avantageux pour nous de donner aux Américains libre accès à nos forêts, car les Canadiens y perdraient beaucoup si la manufacture du bois était transportée d'Ontario au Michigan. Qu'est-ce que cela peut faire, me répondez-vous ? L'on nous paye toujours la valeur du bois. Oui, répondis-je, vous pouvez en parler à votre aise ; vous n'avez qu'à vous-même à qui penser ; vous êtes

riche ; vous recevez les deux ou trois cent mille piastres provenant de la vente de vos coupes, et vous pouvez aller les dépenser à Londres ou à Paris, mais la chanson change d'air quand il s'agit des gens que je représente, et qui ont jusqu'ici gagné leur vie à travailler le bois. Naturellement, il ne trouva rien à répliquer là-dessus. Ses opinions n'étaient dictées que par l'égoïsme, et le gouvernement doit savoir que les autres commerçants de bois lui ressemblent, et il est de son devoir de protéger les intérêts de la population entière du pays. J'espère que lorsque le gouvernement règlera cette question, il ne s'inspirera pas uniquement des désirs des commerçants de bois, mais qu'il écoutera aussi la voix de ceux qui dépendent entièrement sur la manufacture du bois pour leur subsistance.

Quand ce droit fut imposé, l'on abandonna le projet de transporter les billots sur le lac Huron. Cela n'aurait pas payé. Une autre maison voulut se servir de radeaux, mais quand le droit fut augmenté, elle pensa que les risques seraient trop grands, et l'on scia les billots à Midland. Elle établit un moulin à cet endroit, et nos journaliers, et nos ouvriers, ainsi que nos fabricants de machines se partagèrent tout le profit de l'affaire.

Voilà un résultat pratique de la politique nationale. Qu'auraient-ils fait si le droit d'exportation n'avait pas été en force, et si tous ces billots avaient été transportés aux Etats-Unis pour être sciés là ?

Voilà comment j'envisage la question, et, au nom de ceux qui s'occupent de la manufacture de bois, je proteste maintenant contre la résolution qui vient d'être proposée.

Il y a bien un autre point, quoique, peut-être, le gouvernement n'ait rien à voir de ce côté. Je veux parler de la conservation du bois dans ce pays. Je ne crains pas de prédire que dans 20 ans d'ici, dans la province d'Ontario, une planche de pin se payera presque aussi cher que se payait le noyer noir, il y a quelques années. Dans les districts de Muskoka et de Parry Sound, qui fournissent en grande partie, le bois commun à la province d'Ontario, la dévastation des forêts se poursuit si rapidement que, dans vingt ans, paraît-il, on n'y verra plus un seul morceau de bois. Actuellement, les plus grands propriétaires de moulins, allant ouvertement à l'encontre des intérêts des colons, font enlever des bois des billots que l'on aurait eu honte de voir dans son étang, il y a quelques années. L'on charroie tout ce qui a une tête quelconque, des arbres que deux hommes peuvent porter sur leurs épaules. C'est ainsi que l'on dégarnit les forêts dans Ontario. On nous dit que les terrains sont magnifiquement boisés plus au nord vers la baie James. Je n'en dis trop rien, mais le bois que j'ai vu dans ce district ne me paraît pas devoir nous rapporter grand-chose, et à mon idée, le gouvernement n'y exercera jamais un contrôle considérable. Et dans Ontario, la hache s'enfonce plus avant, chaque année. Le gouvernement serait infidèle à son mandat s'il ne tenait compte de la valeur toujours croissante du pin.

Pour ma part, je ne veux pas voir le commerce du bois se développer plus amplement et le bois disparaître plus rapidement du pays, car la génération future, j'en ai la certitude, se demandera comment les gens d'Ontario ont été assez fous pour se priver de ces ressources précieuses. Autant vaudrait vendre le desus de nos champs. Dans le cours de quelques années, si l'on trouve quelque chose de suppléant, la population canadienne déplorera amèrement la négligence du gouvernement à empêcher les ravages qui se font aujourd'hui. Au nom de ce commerce et plus particulièrement, au nom de ceux qui sont employés à la manufacture du bois, je proteste contre toute démarche tendant à transférer chez nos voisins la manipulation du bois. Notre politique a toujours protégé l'importation libre du matériel brut ; et permettre l'exportation de nos billots de sciage aux Etats-Unis, ce serait non seulement aller à l'encontre de la politique nationale, mais aussi pécher contre les premiers principes du bon sens et d'une saine économie.

M. MILLS (Bothwell) : Il est regrettable, à mon avis, que le gouvernement ait augmenté le droit sur le pin ; je ne crois pas que l'on s'en trouve mieux. En outre, l'on a jamais résolu la question de savoir si le parlement avait réellement le droit d'imposer des droits d'exportation. Je ne veux pas soulever de discussion sur ce point ; mais j'attirerai, pour un instant, l'attention de cette chambre sur les théories étranges, à mes yeux, exposées par l'honorable député de North-Norfolk (M. Charlton). Si je le comprends bien, il prétend qu'il existe certaines questions qui ne sont pas du ressort de cette chambre, mais que l'on laisse régler par certaines parties intéressées ou leurs agents ou représentants, qui en appellent au gouvernement en une autre qualité que celle de représentants du peuple. C'est ce que je ne puis admettre un seul instant. Je crois que les députés de cette chambre représentent assez exactement toutes les nuances d'opinions qui existent dans ce pays.

Comme député d'un comté, je ne puis venir représenter ici une classe distincte parmi mes commettants, et je n'ai pas le droit d'en favoriser les intérêts séparément d'avec ceux du reste du district électoral qui m'a élu. Il me semble que notre devoir nous commande d'adopter une politique favorable au peuple en général et non pas à une classe distincte de la société.

Mais, en même temps, je crois qu'il sera plus avantageux, de beaucoup, au commerce de bois, si l'on met en pratique le principe énoncé dans la résolution présentée par l'honorable député de North Victoria (M. Barron). Il nous serait certainement nuisible de donner un prétexte à la loi du talion, et il n'y a aucun commerçant de bois qui demande l'augmentation du droit.

Si j'ai bien saisi la pensée de l'honorable député de North Norfolk, il ne s'oppose pas à une réduction du droit. Ce que nous proposons dans cette résolution, les marchands de bois l'ont demandé eux-mêmes, nommément, que les droits imposés récemment soient supprimés. Peut-on maintenant, supposer que le gouvernement va refuser d'accorder à cette chambre ce qu'il était disposé à accorder aux commerçants de bois ? Les choses en sont-elles rendues à ce point, que les représentants du peuple dans la chambre des communes, possèdent moins d'influence, ont moins de crédit auprès du gouvernement que les délégués ou représentants des marchands de bois, tout puissants qu'ils puissent être ? C'est un axiome en mathématiques, que le tout est plus grand qu'aucun de ses parties, et que le tout est égal à la somme de toutes ses parties. J'ai toujours pensé que la chambre des communes légiférait, non pas pour une partie du peuple, mais pour tout le peuple, y compris les marchands de bois. Si l'on suppose pour un instant, que ceux-ci n'ont pas confiance dans le parlement actuel, qu'ils ne veulent pas qu'une partie de ses membres prennent leur cause en mains, qu'on altère ce parlement le plus tôt possible. Si on leur a fait tort dans le cas actuel, il est temps que l'on répare cette injustice, et que l'on donne à cette classe importante du pays l'occasion d'exprimer ses vues, de même qu'à toutes les autres classes de l'électorat.

Mais je ne sais pas que les marchands de bois nous aient retiré leur confiance. Je n'offenserai pas les députés faisant partie de cette classe en leur disant qu'ils représentent les intérêts du commerce de bois. Au contraire, comme nous tous, ils représentent les intérêts de tout le monde. Ils savent parfaitement, je l'espère, comment l'on peut faire prospérer ce commerce, et je ne veux pas supposer une seconde, qu'ils ne croient pas que le parlement puisse le comprendre comme eux.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MILLS (Bothwell) : Je disais avant la fin de la séance que non seulement le point de vue auquel se place le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) est complètement opposé

au système du gouvernement parlementaire et au caractère représentatif de cette chambre, mais c'est un fait digne de remarque que cette résolution exprime des sentiments exactement semblables à ceux que préférerait l'honorable député lui-même l'autre soir, quand il a posé sa question à l'honorable ministre. Dans son interpellation au gouvernement, l'honorable député faisant allusion à la quantité toujours croissante du bois qui provient des états du sud, a dit :

Ces faits établissent leur commerce sur une base beaucoup plus favorable que sous l'administration Cleveland ; et il est moralement certain que le maintien du droit d'exportation actuelle, ou d'un droit d'exportation quelconque, influera puissamment sur cette question. Quand le congrès procédera à la révision du tarif, à la prochaine session, l'existence d'un pareil droit contribuera beaucoup à lui faire refuser une réduction sur son propre taux, et peut-être à le lui faire augmenter :

Et plus loin :

Il est ridicule de penser que si les Américains décident, dans leur prochain bill du tarif, d'user de représailles et d'imposer un droit sur le bois venant du Canada ; égal à celui que nous imposons sur les billots, il est ridicule de penser, dis-je, que le gouvernement sera assez aveugle de gommeter le pays à autant d'embarras et à autant de pertes, plutôt que d'abolir le droit d'exportation sur les billots.

Eh bien ! ceci est déclaré en substance dans la présente résolution. Nous affirmons, qu'en augmentant ce droit, le gouvernement a commis une bévue. Même, en admettant l'excuse du gouvernement, nommément, qu'il était plus avantageux que le bois fût débité en Canada, plutôt qu'exporté et débité aux Etats-Unis, néanmoins, comme il était au pouvoir du gouvernement américain d'augmenter le droit sur le bois et par là, d'affecter sensiblement le prix de notre produit sur le marché américain, il faut confesser que l'on a commis une faute de politique générale, tout en ayant pris une mesure sage à l'égard des règlements fiscaux.

L'honorable député dit, plus loin :

Je ne crois pas avoir appris rien de neuf, sur la question, à mon honorable ami le ministre des finances. Il y a un peu plus de deux mois, maintenant, que l'une des députations des plus influentes et les plus riches qui se soient jamais rendues auprès du gouvernement, est venue le trouver dans la salle du conseil privé, et les membres de cette députation pensent qu'ils ont droit à une réponse, que la gravité de la situation impose au gouvernement la nécessité de dire comment il traitera leurs représentations et leurs pétitions.

Tel est le langage dont s'est servi l'honorable député, l'autre soir, en adressant ses questions au gouvernement. Ses opinions s'accordent parfaitement avec la politique extérieure proposée dans cette résolution.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous citez un débat antérieur.

M. MILLS (Bothwell) : Non ; cela se rapporte au même sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais cela n'en est pas moins un débat précédent.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre verra que c'était une simple interpellation faite au gouvernement au sujet de sa politique probable à l'extérieur, et le ministre des finances a tenu à l'honorable député de Norfolk-Nord, dans sa réponse, à peu près le même discours que celui-ci a tenu à mon honorable ami qui a proposé cette motion. Le ministre des finances lui fit sentir qu'il avait fait un discours quelque peu intempestif, un discours qui n'avancerait en rien les intérêts généraux et qui aurait pour effet de nuire au but que s'était proposé l'honorable député. L'honorable ministre des finances dit :

L'argument principal de ces messieurs a été le même dont s'est servi mon honorable ami ce soir. Il a tâché de démontrer le danger qu'il y a, en continuant la politique actuelle, d'induire nos voisins à porter des lois qui rendront l'accès des marchés américains plus difficile à notre bois. Je crois que mon honorable ami, en exposant le cas, a probablement joué dans le jeu de ces personnes de l'autre côté des lignes, qui ont un intérêt direct à ce que le marché américain soit fermé au bois canadien.

Voilà ce que l'honorable ministre des finances reproche à l'honorable député de Norfolk-Nord, d'avoir joué les cartes de ceux qui veulent exclure le bois canadien du marché américain. Il ajoute :

Mon honorable ami nous a fait remarquer ceci en termes forts et vigoureux. Il nous a fait voir avec quelle ardeur les commerçants de bois américains soutiennent cette concurrence, et le succès qui a déjà couronné leurs efforts.

Je n'ai pas besoin de référer plus longuement au débat préliminaire sur le sujet, auquel nous avons assisté l'autre soir. Il nous montre que l'honorable député de Norfolk-Nord, dans l'intérêt des marchands de bois, désirait connaître les intentions du gouvernement, ce que celui-ci a refusé de révéler. Voici tout ce qu'on a dit l'honorable ministre des finances.

Je n'ai aucun doute que, sous les circonstances, le gouvernement fera de son mieux pour promouvoir les intérêts généraux du Canada, sans excepter les intérêts du commerce de bois.

C'est ce que l'honorable député a eu pour toute réponse. Et maintenant, en qualité de représentant du peuple, et non pas seulement comme l'avocat des marchands de bois, mon honorable ami présente cette résolution, qui contient les opinions des députés de la gauche.

Remarquez qu'on ne nous laisse pas le choix. Il semble apparent que le gouvernement attend avec anxiété la ligne de conduite que vont suivre nos voisins, et que si le congrès fait mine d'augmenter le droit sur le bois, par voie de représailles, il supprimera celui qu'il a imposé sur les billots ; si, au contraire, le congrès reste inactif, le droit sera maintenu. Quoique le gouvernement paraisse vouloir en agir ainsi, en autant que la discussion a pu nous le faire préjuger, je ne crois pas, dans tous les cas, que les députés de la gauche, soient favorables à ce système d'action.

J'ai dit, et en ceci je suis de l'avis de l'honorable député de Muskoka, j'ai dit, qu'il y avait d'autres intérêts en jeu que ceux du commerce de bois. Supposon, que, suivant les désirs de l'honorable député, l'on impose un droit assez élevé pour détruire la concurrence américaine dans l'achat du bois de notre pays. Peut-être penserait-il que le peuple bénéficierait de cette mesure ; mais je ne crois pas qu'aucun gouvernement en Canada en prit l'initiative, si ce n'est, peut-être le gouvernement de Manitoba. Quant à Ontario, ses revenus en seraient sensiblement affectés, et la valeur du bois et des coupes de bois en serait grandement altérée. Une pareille mesure pourrait avoir pour résultat de transférer les fonds qu'ont placés les gens sur la valeur actuelle de ces coupes sur un marché libre, à ceux de ce côté-ci de la ligne, qui seraient en état de les acheter. Que nous fassions tout en notre pouvoir pour promouvoir et protéger les intérêts du peuple en général, c'est très bien ; mais il n'a jamais été un devoir public, jamais le gouvernement ou les représentants du peuple ont été tenus, pour en arriver là, de transférer la propriété commune à des particuliers pour des sommes moins élevées que celles qu'elle rapporterait sur un marché libre, où tous sont admis à faire concurrence.

Dans tous les cas, cette résolution ne fait qu'inviter le gouvernement à déclarer ce qu'il compte faire. Le premier ministre remue la tête, mais je crois que c'est bien là la portée de cette proposition.

Nous soutenons une thèse qui s'accorde parfaitement avec les opinions exprimées, il y a deux ou trois mois, par les représentants des marchands de bois, dans leurs députations auprès du gouvernement. Nous avons demandé la suppression des droits qu'il a récemment imposés sur l'exportation des billots. L'honorable ministre n'a pas dit si telle était l'intention du gouvernement. Toutes les considérations d'économie politique, qui se sont présentées à l'esprit de chacun des députés de cette chambre, n'ont pas dû échapper à l'esprit des membres du gouvernement, qui étaient chargés de s'occuper de la question. Ce que l'on savait il y a deux ou trois mois, on le sait encore. Ce que le gouvernement pourra faire dans deux mois d'ici, il peut le faire à présent. Il peut aussi bien tirer ses conclusions maintenant, que lorsque le parlement sera prorogé ; d'autant plus que si nous pouvons discuter la question ce soir,

M. MILLS (Bothwell).

il nous sera peut-être impossible de le faire dans deux mois.

Nous avons attendu patiemment jusqu'à la fin de la session, que le gouvernement se rende aux désirs des commerçants de bois, sans intervention de notre part, nous saisissons maintenant l'occasion de dire au gouvernement que nous partageons l'avis des marchands de bois et que nous croyons que cette résolution protège non-seulement les intérêts de ceux-ci, mais aussi les intérêts généraux, et qu'elle facilitera le commerce entre le Canada et la Grande République au sud de nous, ce que l'honorable ministre a toujours eu à cœur d'accomplir.

M. DAWSON : Je crois qu'il doit y avoir quelque erreur au sujet de l'importation des billots des Etats-Unis. Ainsi, par exemple, au sujet d'un certain endroit que l'on a mentionné et dont le nom paraît sur un pamphlet qui a eu une grande circulation, on a prétendu qu'une grande quantité de billots était transportée sur la rivière des Pluies (Rainy) jusqu'à Portage du Rat, de même que jusqu'à Winnipeg, sur la Rivière Rouge. La plus grande quantité de billots qui soit jamais venue des Etats-Unis par la rivière des Pluies, en une année, a été de 10,000,000 de pieds, mesure de planche, et cela n'est certainement rien d'extraordinaire. Il y a quelques années, le Minnesota exportait une grande quantité de bois par voie de la Rivière Rouge, mais depuis quelque temps, ce commerce a beaucoup diminué.

L'honorable député préopinant a parlé des intérêts généraux et des intérêts des marchands de bois. Les deux sont identiques. Quand je parle des marchands de bois, je ne veux pas faire allusion à ces princes du commerce qui achètent des coupes et vendent les billots ; je veux parler du grand nombre de ceux qui travaillent dans les forêts, et je crois que si chez nous, dans notre pays, nous pouvons leur procurer de l'emploi dans la manufacture des billots en planches, nous nous serons acquis des droits à leur reconnaissance.

Dans Algoma, le comté que je représente, il y a eu un droit de \$2 du mille sur les billots, droit qui est maintenant élevé à \$3 du mille. Qu'en est-il résulté ? C'est que des hommes nous sont venus des Etats-Unis, du Michigan, où la végétation est épuisée et où les capitaux abondent, et ces gens sont maintenant établis dans Algoma et sont employés dans le commerce du bois. De nouveaux moulins ont été bâtis, qui donnent de l'occupation à tout le monde, et la colonisation a fait de rapides progrès, car il n'y a rien comme le commerce de bois pour faire avancer l'établissement d'un pays boisé. Sur la rive nord du lac Huron, il y a des scieries, à Thessalon, à Mississagas et à la rivière aux Espagnols (Spanish). A Little Current, il y a maintenant deux grands moulins à scie en opération. Les résultats de tout ceci, pour le comté, sont des plus satisfaisants. Les colons nous viennent de partout, et il y en a d'établis 40 milles à l'intérieur des côtes du lac Huron.

Je ne sache pas que l'on importe beaucoup de billots des Etats-Unis, si ce n'est dans le Nouveau-Brunswick. Naturellement, il se fait des importations considérables par les rivières qui prennent leur source dans l'état du Maine et se jettent dans la rivière Saint-Jean, mais à l'ouest, il n'y a pas d'endroit où ce commerce puisse avoir beaucoup d'importance. Les billots sont rares de l'autre côté des lignes, dans tous les cas, nous n'en avons pas besoin ici, car nous pouvons les acheter à bien meilleur marché dans notre pays.

En maintenant ce droit d'exportation sur les billots, et je parle des districts que je connais et qui sont arrosés par les rivières du comté d'Algoma, des régions du lac Huron et du lac Supérieur et des environs, en maintenant ce droit, le gouvernement a aidé à la manufacture du bois de ce côté-ci des lignes, à l'établissement de scieries et à la prospérité générale du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai écouté les remarques faites par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) sur la question, et je crois qu'il les aurait quelque peu modifiées, s'il

eût lu la résolution. Je prétends qu'elle ne fait que confirmer l'opinion antérieurement exprimée par l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), nommément, que le droit devrait être diminué. Il se trompe. Ce n'est pas là le sens de la motion. C'est une censure de la conduite du gouvernement qui a augmenté le droit.

Si la résolution avait simplement exprimé le désir des députés de cette chambre que le droit soit réduit, les observations de l'honorable député auraient été plus exactes.

Un fait bien certain, c'est que ce droit, bien loin d'être en opposition aux vœux des commerçants de bois et de ceux qui possèdent des scieries et débitent le bois, a été imposé à leur instance. D'abord, il était de \$1 du mille pieds. Ensuite, suivant le désir unanime des membres de cette industrie, le gouvernement éleva ce droit à \$2 du mille, ce que les marchands de bois trouvèrent trop bas. Ils déclaraient que le taux de \$2 n'était pas suffisant pour empêcher l'exportation des billots, et ils supplièrent le gouvernement d'augmenter le droit à \$3; quelques uns même voulaient qu'on le mit à \$4. Le gouvernement répondit qu'il était de sa politique d'encourager la manufacture du bois dans notre propre pays, qu'il augmenterait le droit de \$1 et si cela ne suffisait pas, de \$2. On le mit ensuite à \$3, à la requête des marchands de bois et de leurs employés. Ce ne fut que quelque temps après que la crainte de représailles, du côté de Washington, les fit changer d'idée. Moi-même, j'ai reçu des députations et tous les membres confessaient que c'était eux qui avaient demandé l'imposition de ce droit, qu'ils le croyaient juste et raisonnable. Mais, disaient-ils, nous avons peur, nous craignons ces représailles; et tout en admettant que ce droit est juste, nous voulons que vous le supprimiez, de peur que, Washington n'adopte une politique hostile à notre égard. Voilà exactement l'état des choses.

M. l'Orateur, je m'accorde à dire, avec l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) que cette motion est présentée dans un temps inopportun et d'une façon impropre, et qu'elle ne peut produire aucun bien. C'est une censure du gouvernement parce qu'il a imposé un droit à la demande d'une des plus grandes industries du pays.

Voyez les pétitions qui nous arrivent de toutes parts des commerçants de bois. Pas une seule de ces pétitions, et elles sont nombreuses, pas une seule n'infirme la sagesse de cet impôt. Toutes expriment la crainte de ce commerce.

Naturellement, il n'y a pas un partisan du gouvernement qui puisse voter en faveur de cette motion, et de l'autre côté de la chambre, pas un député qui connaisse la question sous toutes ses faces, ne peut, avec impartialité, appuyer une résolution de ce genre.

Mais lorsque le vote aura été pris et que la chambre se sera prononcée sur le maintien de ce droit à \$3, ce sera un obstacle aux négociations entamées par le gouvernement avec Washington, sur cette question et sur d'autres. On a fait là une grande erreur, et je regrette que cette motion n'ait pas été retirée, suivant la suggestion de l'honorable député de Norfolk-Nord. L'honorable député qui a présenté cette résolution s'est dit que le gouvernement pouvait abolir ce droit et qu'il allait sûrement le faire. S'il n'est ainsi, à quoi sert cette motion? Quelle nécessité y a-t-il de soulever cette question dans un temps aussi inopportun, juste au moment où l'on espère pouvoir régler nos différends avec les Etats-Unis.

Quand l'honorable député a dit qu'il était tout à fait certain que le gouvernement allait supprimer ce droit, il a montré qu'il avait proposé qu'une motion factieuse de parti, plus pour servir les intérêts de ce qu'il appelle le parti, que pour le bien du pays. Il n'y a pas à en douter. Mais mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) dit: Oh! nous savons bien que le gouvernement a des pouvoirs, et si les Etats-Unis le menacent de représailles, il abolira ce droit. N'y a-t-il pas une manière d'envisager la chose? Tant que nous maintiendrons ce droit, nous pouvons dire avec assu-

rance aux autorités de ce pays, que nous avons le droit d'imposer ce droit d'exportation, parce que notre bois est sujet à un droit d'importation chez eux; qu'elles ne peuvent imposer de droit d'exportation, leur constitution le leur défend, mais qu'elles ont frappé notre bois d'un droit d'importation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous avons fait la même chose.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans nos négociations, nous pouvons dire que nous avons le droit d'exportation, un avantage qui nous est assuré sans restriction par notre constitution. En effet, sans tenir compte des opinions contraires de l'honorable député de Bothwell, nous pouvons déclarer aux Américains que nous avons imposé ce droit et que nous leur promettons loyalement, que s'ils veulent traiter la question sur un pied libéral, comme ils se sont engagés à le faire en 1871, lors du traité de Washington, s'ils veulent donner leur concours au développement de notre commerce, nous ne resterons pas en reste de prévenances avec eux. Si vous acceptez notre bois en franchise, nous enlèverons, nous aussi, nos droits d'exportation et d'importation. Nous voulons être en mesure de tenir ce langage aux Etats-Unis, et c'est là la saine politique. Mais cette motion est un bâton jeté dans les roues, parce qu'elle aura pour effet de faire dire que la chambre, après nous avoir solennellement approuvé d'avoir imposé ce droit, veut que nous le maintenions. Cette motion nuit donc au gouvernement et l'empêche de la régler d'une manière aussi satisfaisante. L'honorable député de North Norfolk a complètement exprimé mes vues sur ce point. Après le discours de mon honorable ami de Bothwell, mon espérance est bien vaine, mais j'avais espéré qu'il persuaderait au proposeur de retirer sa motion.

M. PERLEY: Après les remarques faites par le très honorable chef du gouvernement, qu'en me permette de donner quelques explications pratiques sur ce commerce de bois. J'ai acquis une grande expérience dans cette industrie, Je puis affirmer que sur la question du droit d'exportation sur les billots, les faits sont bien tels que les a rapportés l'honorable chef du gouvernement.

Il y a deux ans, une députation me demanda de l'accompagner pour aller faire part de ses intentions au gouvernement. Cette députation se composait des marchands de bois importants du pays, et j'eus l'honneur d'être présent à leur entrevue avec le gouvernement. Ils demandèrent que le droit d'exportation sur les billots fût élevé; les opinions variaient entre \$2 et \$4. Après une longue délibération, on en vint à conclure que si l'on mettait un droit de \$2, comme sur le bois de sciage, tout le monde serait satisfait. On adopta ce moyen terme, à cause des négociations au sujet des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, négociations que l'on s'attendait à entamer prochainement.

L'opinion des commerçants de billots, c'était que \$3 sur les billots étaient moins que la même somme sur le bois de sciage. Ils se plaignaient de ce que, si les billots étaient sciés aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada, les Américains auraient l'avantage d'avoir pour rien, ce que nous appelons les rebuts, les dosses, et le reste. L'on prétendit, et avec raison, que pour ajuster les choses, il faudrait imposer un droit de \$3 du mille pieds, \$1 de plus que sur le bois de sciage. Ceci donne sans doute une idée juste exacte de l'avantage qu'ont les marchands de bois à faire transporter leurs billots aux Etats-Unis, en donnant \$2 du mille pieds, pour les faire scier là; ils se trouvent à amener chez eux les hommes des scieries de ce pays. Cela m'a toujours semblé injuste et propre à porter du préjudice aux intérêts de ce pays, en ce qui concerne seulement cette industrie particulière, mais aussi le commerce général et la main-d'œuvre en Canada.

J'ai fait plusieurs recherches pour connaître la valeur du rebut, et j'ai trouvé que cela valait au moins 60 centins, quand nous l'employons. La somme de travail requis pour mettre ce rebut à usage, vaut encore autant; conséquemment, le profit que nous retirons en conservant le rebut se monte à \$1 du mille pieds, pour le moins. Je suis certain que mes données sont exactes. Avec un droit sur les billots, de \$2 du mille seulement, ceux qui les transportent de l'autre côté des lignes, y trouvent mieux leur compte, de cette manière, que de les faire scier en Canada, et ce fait est amplement prouvé par les achats considérables de coupes et le transport immense de billots, ainsi qu'on en a instruit le gouvernement, l'automne dernier.

Dans l'intérêt du pays, ce dernier a trouvé bon d'élever le droit à \$3, ce à quoi on l'avait autorisé, il y a deux ans. Je suis prêt à soumettre la question à aucun homme qui a quelques rapports avec les scieries, et lui demander si ce droit n'égalise pas les avantages des Américains sur nous.

Je sais bien que des députations de marchands de bois se sont réunies pour demander au gouvernement d'enlever le droit additionnel et même d'abolir complètement le droit d'exportation. Quelques-uns de mes associés étaient de ce nombre. On pourrait donc trouver ma position difficile, mais, à mes yeux, elle ne l'est pas. Je veux, en donnant mon vote dans cette chambre, mettre de côté toutes considérations personnelles et privées, s'il en est qui soient contraires à mes devoirs officiels, et traiter la question sur des principes d'intérêt public.

C'est ainsi que j'ai suggéré au gouvernement d'augmenter le droit d'exportation à \$3. Je l'ai fait parce que j'étais sincèrement convaincu que cela équivalait à un droit de \$2 sur le bois de sciage transporté aux Etats-Unis, et je crois être en état de prouver à tout commerçant de bois pratique, que j'avais raison.

On voulut ensuite que non seulement cette piastre additionnelle fût enlevée, mais que le droit d'exportation lui-même fut supprimé. J'ai entendu beaucoup d'opinions exprimées sur ce sujet. Mais tous les arguments apportés par les marchands de bois se sont résolus à un seul, le danger de pousser les Etats-Unis à user de représailles et à augmenter leurs droits sur le bois. Peut-être suis-je lent à comprendre ces questions, mais cette crainte ne m'effraie pas. J'ai une trop haute opinion du gouvernement et des habitants de mon pays natal pour croire qu'ils voudront ainsi se venger du Canada. Dans mes voyages aux Etats-Unis et dans mes conversations avec les gens de ce pays, rien n'a pu me faire penser qu'on agirait ainsi.

Quant au droit sur le bois, je vois par les statistiques que moins de 30 pour 100 du rendement entier de cet article est expédié aux Etats-Unis, sujet aux droits. Montréal seul, comme je l'ai dit devant cette chambre, consomme 20 par 100 de tout le bois qui se coupe dans la région de l'Ottawa, et l'on m'informe que depuis, ce pourcentage s'est augmenté de 5 pour 100. Je suis positif que, dans cette partie du pays, il y a un accroissement continu de 5 à 6 pour 100 dans la consommation intérieure du bois. Je sais, de plus, que l'exportation aux Etats-Unis du bois sujet aux droits diminue chaque année. Il n'y a donc aucune raison pour que les Etats-Unis augmentent leur tarif; au contraire, ils ont tout à gagner de le diminuer, et l'exécutif de ce pays verra que ses intérêts seront mieux protégés s'il abolit les impôts sur le bois. Qu'il agisse ainsi ou non, ou, comme l'a annoncé l'honorable chef du gouvernement, qu'il s'appête à entrer en négociations à ce sujet, je n'ai aucun doute que le droit d'exportation sur les billots sera un atout dans notre jeu, et jusque-là, je ne vois pas pourquoi on abolirait ce droit. Quiconque est un peu versé dans ces matières sait bien que le transport des billots de l'autre côté des lignes, pour les faire scier là, est limité à un district dans l'ouest d'Ontario. Cela ne nuit en rien à notre commerce local, mais c'est un fait reconnu que des maisons américaines ont acheté des coupes de bois dans ce but, sous le coup d'un droit de \$2 du

M. PERLEY.

mille, et se sont montrées complètement satisfaites; elles se sont disposées à faire leurs affaires sur une plus grande échelle.

Quant à la \$1 du mille additionnelle, tous les commerçants de bois trouvent que ce n'est que juste. En outre, au cas où cette \$1 de surplus, ou le droit lui-même serait supprimé, je crains bien qu'on ne fasse naître un parti dont les intérêts le pousserait à s'opposer de tout son pouvoir à l'abolition des droits américains sur notre bois, tout élevés que ces droits pussent être.

Ainsi, je ne vois pas pourquoi le gouvernement cèderait sur cette question, et enlèverait ses droits, se fiant à la bonne volonté des Etats-Unis pour qu'ils enlèvent les leurs. Pour ces raisons, je m'oppose à la motion présentée par l'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron), j'apprécie les bonnes intentions de l'honorable député de Norfolk-Nord, et je reconnais ses aptitudes et sa grande expérience dans le commerce du bois, mais quand il dit que si nos droits d'exportation ne sont pas abolis, on s'en servira comme *leverage* contre nos exportations de bois aux Etats-Unis, je ne puis plus l'approuver. Je suis convaincu que le gouvernement, dans cette affaire, n'aura en vue que les intérêts du pays, en ce qui concerne la grande question du commerce entre le Canada et les Etats-Unis.

M. WELDON (Saint-Jean): D'après les arguments apportés par mon honorable ami d'Ottawa (M. Perley) il faudrait imposer un droit presque prohibitif sur l'exportation du bois, et cependant, d'après ce que j'ai compris, mon honorable ami faisait partie d'une délégation qui s'est rendue auprès du gouvernement pour l'engager à supprimer le droit additionnel d'exportation.

Ontario ne fait pas seule le commerce du bois, et la province d'où je viens s'y livre beaucoup, et ce droit d'exportation l'affecte d'une manière particulière. La grande rivière qui arrose notre province, prend sa source dans les Etats-Unis, et quelques-uns de ses plus grands tributaires coulent exclusivement sur le territoire américain. Un grand nombre de billots descendent sur cette rivière et sont expédiés de la ville de Saint-Jean aux Etats-Unis. La chose a une grande importance pour nous, car la moitié du bois expédié de Saint-Jean aux Etats-Unis, est de provenance américaine, et un droit d'exportation gênerait beaucoup notre commerce et le placerait presque totalement entre les mains des Américains. Auparavant, nous ne nous ressentions pas beaucoup de ce droit d'exportation, parce que depuis longtemps, nous fournissions aux scieries américaines les billots de cèdre pour bardeaux et pilotis, billots que nous expédions aux Etats-Unis.

Il y a une autre raison qui place la province du Nouveau-Brunswick dans une position spéciale. Lorsque, par le traité d'Ashburton, l'on fit cession du droit de navigation sur la rivière Saint-Jean, le bois provenant des territoires américains était soumis aux mêmes conditions, et jouissait des mêmes privilèges que le bois du Nouveau-Brunswick. Après la mise en force de ce traité, notre province imposa un droit d'exportation sur tout le bois qui en était expédié; cette loi fiscale subsistait encore, lors de la confédération. Le privilège d'imposer des droits nous fut confirmé par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et les choses en restèrent là jusqu'à l'époque du traité de Washington. Par ce traité, l'on demandait au gouvernement impérial de conseiller au gouvernement fédéral et à la législature du Nouveau-Brunswick d'abolir le droit d'exportation.

En conséquence, le gouvernement du Canada entra en négociations avec la province, et celle-ci, moyennant certains avantages, convint de renoncer à ce privilège d'imposer des droits. La province ne transféra pas ses droits, elle n'en fit pas l'assignation; elles les abandonna simplement. Sous ces circonstances, il me semble que nous sommes placés dans une position étrange au Nouveau-Brunswick. Ou nous avons encore le privilège d'imposer des droits d'ex-

portation, privilège dont nous nous étions départis dans la convention entre le gouvernement fédéral et les provinces, ou bien nous ne l'avons plus, et alors c'est un manque de loyauté de la part du gouvernement du Canada de ressusciter ce droit.

Le taux n'en est pas exorbitant pour nous, mais ce sont les petits commerçants qui en souffrent le plus, eux qui ne gagnent pas beaucoup plus que leur subsistance, par leur commerce; il est de même pour les employés qui dépendent de cette industrie.

On pourrait affirmer que tous les billots qui descendent la rivière Saint-Jean sont sujets au droit, et, alors, nous serions placés dans une position désavantageuse, car les Américains prétendraient qu'ils ne peuvent payer ce droit, suivant leur constitution, et ce serait nos marchands de bois qui en souffriraient, surtout les petits commerçants qui font la coupe du cèdre pour la convertir en bardeaux et en pilotis pour le marché américain.

M. MITCHELL : Il ne devrait y avoir qu'une opinion sur la ligne de conduite que doit tenir le gouvernement au sujet de ce droit d'exportation sur les billots. L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a clairement expliqué quelle était la loi à l'époque de la confédération, alors que la province imposait un droit d'exportation sur les bois coupés sur le territoire américain et transportés sur le territoire anglais, par la rivière Saint-Jean, et de là, exportés aux Etats-Unis. Moyennant une somme d'argent que lui payait la confédération, la province du Nouveau-Brunswick se désista de ce privilège, mais il fut expressément stipulé dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord que cette province aurait le pouvoir d'imposer ce droit d'exportation. Comme l'a dit mon honorable ami, le Nouveau-Brunswick a reçu un certain montant d'argent pour y renoncer, mais il ne s'en suit pas nécessairement que ce privilège ait été transféré au gouvernement du Canada.

M. BOWELL : L'honorable député me permettra-t-il de lui demander si cet arrangement, comme l'a déclaré l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) s'applique au droit d'exportation sur les billots coupés sur le territoire américain et transportés sur la rivière Saint-Jean pour être exportés de la ville du même nom, ou bien s'il a trait aussi aux forêts du Nouveau-Brunswick ?

M. WELDON : Le droit d'exportation se payait sur les deux.

M. MITCHELL : L'arrangement s'appliquait au bois coupé sur le territoire américain et transporté à Saint-Jean.

Mais, laissant de côté le point légal de savoir si le parlement du Canada a le droit de mettre un impôt sur le bois exporté aux Etats-Unis, le seul débouché pour le bois brut du Nouveau-Brunswick, en dehors de cette province, nous devrions, en sages diplomates, nous opposer à l'imposition d'un droit d'exportation sur les produits naturels du pays. Dans la grande république voisine, la constitution ne permet pas d'imposer un droit d'exportation sur quelque chose que ce soit. Une pareille politique va à l'encontre des intérêts de ce pays, et, au Canada, elle ne devrait pas être mise en force pour l'amour de quelques marchands de bois de différentes parties du pays. Dans tous les cas, elle est préjudiciable à la province d'où je viens.

Et quel en sera le résultat ? D'après les informations que m'ont données des personnes qui sont en relations intimes avec ceux qui contrôlent le congrès des Etats-Unis aujourd'hui, je suis porté à croire qu'on a discuté et délibéré sur cette question, ailleurs que dans le bill du tarif, et qu'on a décidé, au cas où notre droit d'exportation serait maintenu, qu'on ajouterait au droit de \$2 par mille pieds, actuellement imposé sur le bois de sciage canadien, les \$3 qui constituent le droit d'exportation que nous avons mis sur les billots en grume, ce qui nous fera \$5 à payer. L'honorable député qui représente la ville d'Ottawa (M. Perley) et qui se livre

en grand à ce commerce, est censé en connaître bien plus long que moi sur ce sujet. Alors, comment se fait-il, si les faits que j'ai avancés sont exacts, comment se fait-il qu'il puisse penser qu'un droit de \$5 sur le bois de sciage exporté aux Etats-Unis soit favorable aux personnes qu'il représente, favorable au commerce dont il est l'un des membres ?

C'est une loi des plus ridicules, à mon avis, et j'espère que cette chambre n'ira pas créer des sentiments de haine chez les Américains, et mettre ainsi notre commerce de bois dans les plus grands périls. Ce commerce n'est pas assez fort pour supporter de telles conséquences. Peut-être les commerçants de pin du district d'Ottawa et des autres districts de l'ouest peuvent-ils s'en arranger ; mais le commerce d'épinette commune, le seul bois que l'on vende dans les provinces maritimes, n'y résistera pas. Cette politique va nous fermer un débouché, libre jusque là, et détruire une industrie par laquelle la population d'en bas peut faire un peu d'importations.

M. TISDALE : Je ne songeais nullement à parler sur ce sujet, et j'aurais probablement gardé le silence, si l'honorable député préopinant n'avait fait les remarques que nous venons d'entendre.

Je suis heureux de dire que pour la plus grande partie de la législation qui se fait dans cette chambre, je me range volontiers à l'avis de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), mais je regrette de voir un homme aussi indépendant qu'il l'est généralement, exprimer des opinions comme celles qu'il a énoncées ce soir.

Les raisons que vient de donner l'honorable préopinant prouvent deux choses : L'honorable député paraît, d'abord, ne pas apprécier à sa valeur l'indépendance de notre parlement, et il ne paraît pas, non plus, connaître le caractère indépendant du peuple Américain. Il n'y a pas dans le monde un autre peuple que j'admire plus que le peuple américain, vu son esprit d'entreprise et le souci qu'il a de sa liberté. C'est aussi, généralement, un peuple juste à l'égard de ceux qui ne s'abaissent pas devant lui ; mais ce peuple n'a aucun respect pour un parlement, ou pour un peuple qui rampe devant lui, ou pour un peuple qui n'a pas le sentiment de son indépendance et de ses droits. Je connais beaucoup le peuple américain. Bien que je sois un canadien, j'ai fait beaucoup d'affaires aux Etats-Unis, et j'ai aussi beaucoup voyagé parmi les américains. Je suis en état de dire qu'il n'y a sur la surface de la terre aucune nation qui respecte plus l'indépendance des autres peuples que ne le fait la nation américaine, tout en se rendant justice à elle-même, tout en défendant ses propres droits, et le peuple canadien agirait certainement avec trop d'abnégation s'il se mettait à la remorque du peuple américain en calquant sa législation sur celle de ce dernier, afin de lui être agréable.

En ma qualité de Canadien, je repousserais une telle politique, et mon honorable ami qui a voyagé parmi les Américains autant que moi, admettra que ceux-ci ne respecteraient aucunement une nation indépendante qui ne tiendrait pas à contrôler sa propre liberté et sa propre législation.

L'auteur de la présente résolution a fait une grande erreur, et je le regrette grandement. Je crois que tous ceux qui connaissent le commerce de bois et les Etats-Unis partageront mon avis. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) connaît les deux, et cet honorable député, j'ose le dire, doit penser comme moi, et reconnaître, bien qu'il ne l'ait pas dit, que le temps est des plus mal choisis pour soulever actuellement la présente question, et lier les mains du gouvernement. A tort ou à raison, le gouvernement a imposé ce droit additionnel. Je ne suis pas prêt à discuter le mérite de cette politique, ou à discuter la question de savoir s'il convient d'imposer un droit d'exportation ; mais je suis prêt à me placer à un point de vue plus large. J'espère que des négociations seront entamées

avec le nouveau gouvernement de Washington au sujet des pêcheries, du commerce de bois et d'autres matières. Le temps est donc mal choisi en soulevant, aujourd'hui, la présente question. Si l'honorable auteur de la résolution a quelque intérêt dans le commerce de bois, il comprendra, je l'espère, que son devoir est de retirer sa motion. Quel que soit le parti qui nous gouverne, il ne faut pas l'embarasser dans ses négociations relatives à cette importante question. Mais lorsque l'honorable député se lève dans cette chambre, et nous dit qu'il est nécessaire que la législation de notre parlement, qui vient immédiatement à la suite du parlement impérial, soit conçue de manière à plaire aux Etats-Unis, où, en d'autres termes, que nous devons éprouver des craintes même lorsqu'il s'agit de légiférer conformément à nos droits, parce que les Etats-Unis pourraient ne pas aimer notre législation, il commet une grande erreur.

Je crois du reste, connaître le commerce de bois, et j'ai même maintenant un grand intérêt dans ce commerce.

M. MITCHELL: Ecoutez, écoutez.

M. TISDALE: Pourquoi n'aurais-je pas un intérêt dans ce commerce? Celui qui dit que des citoyens d'un pays ne devraient pas faire des affaires dans un autre pays—

M. MITCHELL: Qui dit cela?

M. TISDALE: Les mots "écoutez, écoutez" étaient ironiques. Je ne crains pas de proclamer que j'ai des intérêts importants dans les Etats-Unis. Je connais aussi des citoyens des Etats-Unis, qui ont de grands intérêts dans le commerce de bois du Canada, et nous savons aussi que des capitalistes de Londres ont des intérêts dans toutes les parties du monde. Pourquoi des hommes d'affaires indépendants et libres, qui aiment à exercer leur énergie et leur intelligence ne chercheraient-ils pas dans d'autres pays un champ à exploiter? Il n'y a dans cela que de l'esprit d'entreprise. Nous sommes heureux de voir des Américains placer leurs capitaux ici, et je suis également heureux de constater que quelques Canadiens en font autant aux Etats-Unis. Mon honorable ami, le député de Norfolk-Nord, mon adversaire politique, est un homme qui a obtenu des succès dans les affaires, et qui ne craint pas d'exprimer ses vues. Il a fait de grandes affaires dans les Etats-Unis, et je suis heureux de constater qu'il a réussi dans ses entreprises. Or, lorsqu'un honorable député crie "écoutez, écoutez," parce que je déclare que j'ai des intérêts dans les Etats-Unis, je n'ai qu'à lui citer cet exemple comme une justification, si c'est nécessaire. Je n'ai aucune raison de redouter les Etats-Unis au sujet du droit d'exportation.

Le pin blanc se trouve surtout dans trois Etats: le Minnesota, le Wisconsin et le Michigan. Ce pin s'épuise rapidement, et je parle avec connaissance de cause. Ce qui reste de ce pin appartient à quelques particuliers; mais dans le petit district de la baie Georgienne, et jus-qu'à la région du lac Nepissing nous avons mille fois autant, sinon dix mille fois, de ce pin blanc que la quantité qui reste aux Etats-Unis.

M. MITCHELL: Erreur.

M. TISDALE: Que l'honorable député examine bien. Que reste-t-il aux marchands de bois des Etats-Unis? Ils ont à l'ouest des montagnes Rocheuses le pin Douglass, et n'ont aucun pin blanc. Ils ont dans les Etats du Sud une grande quantité de pin jaune; mais ce pin est si lourd, le transport en est si difficile, il est, en même temps, si difficile à travailler qu'il ne peut faire concurrence à notre pin blanc. Les marchands de bois américains ont donc besoin de notre pin blanc. Je ne veux pas être mal compris par l'honorable député, et je crois pouvoir dire que ce serait une bonne aubaine pour nous si le marché des Etats-Unis nous était ouvert; ce serait une bonne aubaine pour nous si le droit d'exportation était aboli; si les Américains, de leur

côté, abolissaient le droit qu'ils imposent sur le bois; mais s'ils ne font pas cela, il n'est que juste que nous n'abolissions pas notre droit d'exportation. Si les Américains possédaient notre pin blanc, et si vous leur proposiez de nous permettre de l'importer ici pour le manufacturer, vous verriez bientôt ce qu'ils feraient.

M. MITCHELL: Que feraient-ils?

M. TISDALE: Ils ne nous permettraient pas de l'importer, et vous les verriez imposer un droit de \$10 par mille pieds.

M. MITCHELL: Ils ne peuvent nous en empêcher en vertu de la constitution des Etats-Unis.

M. TISDALE: Ils le feraient alors indirectement.

M. MITCHELL: Dites-nous comment.

M. TISDALE: Tout se réduit aux quatre points suivants: Premièrement, je suis fatigué d'entendre certains honorables députés de la gauche, qui voudraient que notre législation dépendît du bon plaisir des Etats-Unis—ce serait renoncer à notre indépendance, or, si nous voulons être une nation, nous devrions avoir honte de n'être pas capables de légiférer nous-mêmes de manière à satisfaire le pays.

Deuxièmement, le citoyen américain avec son esprit d'indépendance, éprouverait du mépris à l'égard d'une nation qui renoncerait à son indépendance.

Troisièmement, les Américains ont besoin de notre pin blanc, et si nous imposons un droit de \$5, ils seraient obligés de le payer, parce qu'il n'y a aucune autre localité que que le Canada où il soit possible de s'en procurer.

Quatrièmement, si vous commercez avec le peuple américain, vous constatez que c'est un peuple très facile dans les affaires, et ses qualités le font aimer. Il n'y a dans le monde qu'un seul pays que je préfère aux Etats-Unis, et c'est le Canada. Je n'excepterais même pas la Grande-Bretagne.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. TISDALE: Comprenez-moi bien.

M. MITCHELL: Où est maintenant votre layauté?

M. TISDALE: Il y a une chose que je regrette dans cette chambre. Lorsqu'un député exprime une opinion qui peut paraître à son désavantage, selon l'opinion que certains députés ont de lui, bien que ce soit l'expression de ses sentiments sincères, on ne croit pas à sa sincérité. C'est ainsi que je m'explique les paroles de désapprobation que j'entends présentement. Certains honorables membres de la gauche ne me permettent pas de continuer. Je dirai de nouveau, et je veux être bien compris, que le peuple américain, après le peuple canadien, est celui que j'admire le plus; mais je n'ai pas dit que j'admire ses lois et ses institutions plus que celles de la Grande-Bretagne. Si vous alliez parmi les Américains; si vous conversiez avec eux; si vous preniez comme exemples les classes instruites, vous ne pourriez trouver ailleurs des gentilshommes et des dames supérieurs à ce que vous rencontreriez dans ces classes. Je parle avec connaissance de cause, et peu m'importe que cela convienne ou non à certains honorables membres de la gauche ou de la droite. Je soutiens que les institutions américaines n'égalent pas les nôtres; mais les Américains croient le contraire, et laissons-les dans cette croyance. Le grand point, après tout, en matière commerciale, parmi les nations, est d'avoir quelque chose à échanger; or, si nous abandonnons tout; si nous détruisons tout ce qui attire; si par crainte des Américains nous renoncions à notre indépendance, quelle position occuperions-nous lorsque nous leur demanderions quelque chose, tandis que nous n'aurions rien à leur offrir en échange?

M. MITCHELL: Je vous dirai ce que je ferais.

M. TISDALE: Je ne vous ai pas interrompu.

M. MITCHELL : Vous demandiez ce que nous ferions.

M. TISDALE : Le troisième parti a contame d'être juste ; mais il est guère juste maintenant, et j'en appelle à l'honorable interrupteur qui est un ancien parlementaire, qui possède un grande expérience et une grande habileté ; mais qui a commis la grande erreur d'essayer de fonder un parti politique composé d'un seul membre, j'en appelle à lui pour qu'il m'accorde franc jeu. Je regrette que cet honorable député—qui devrait connaître et savoir mieux apprécier le caractère américain—croie devoir se lever pour déclarer que nous devons faire de la législation selon les goûts des États-Unis. Nous devons ou former un peuple indépendant, ou devenir une partie intégrante des États-Unis. Si nous sommes un pays indépendant, que notre législation soit inspirée par la modestie ; mais qu'elle soit empreinte de fermeté, et conforme à ce que nous croyons être la justice. L'homme courageux est celui qui fait face même à cent hommes, s'il croit qu'ils ont tort. De même, si nous sommes une petite nation à côté d'un peuple de 60,000,000 d'âmes, prenons une attitude indépendante, qui est le premier attribut d'une nation, et faisons de la législation conformément à nos intérêts. Mais si nous ne pouvons pas gouverner notre pays comme le ferait un pays indépendant, demandons alors aux États-Unis de le faire pour nous.

M. MITCHELL : L'honorable député a cru devoir me représenter comme dirigeant un troisième parti qui n'est composé que d'un seul membre. Or, je dirai en commençant que cela n'est pas vrai, parce que les trois-quarts des membres de cette chambre —

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. BARRON : Je propose l'ajournement de la chambre.

M. L'ORATEUR : L'ajournement ne peut être proposé parce qu'il n'est survenu aucune motion depuis le dernier ajournement.

M. MITCHELL : Je soulève une question d'ordre. Je dirai simplement que si je manufacturais 50,000,000 de pieds de bois américain comme le fait l'honorable député, je parlerais comme il vient de le faire.

M. WELDON (Albert) : L'honorable député de Bothwell (M. Mills), l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) et l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), déclarent que, d'après eux, la législation actuelle qui impose un droit d'exportation sur le bois de service de la province du Nouveau-Brunswick, est inconstitutionnelle. Avec la permission indulgente de la chambre je démontrerai le contraire.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je n'ai pas dit que cette législation était inconstitutionnelle.

M. WELDON (Albert) : C'est ce que j'ai compris. J'ai pris en note les paroles de l'honorable député de Northumberland, et je vois qu'il a formellement déclaré que, d'après l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, le pouvoir d'imposer un droit d'exportation sur le bois de service de la province du Nouveau-Brunswick, est expressément réservé à la législature de cette province. L'honorable député a tort, parce que le texte de la constitution ne l'appuie pas. Il n'y a aucun doute que, dans la distribution des pouvoirs législatifs entre le parlement canadien et les législatures des provinces, telle que contenue dans l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, l'autorité législative exclusive du parlement fédéral s'étend à toutes les matières tombant dans 29 catégories de sujets. Il y a 16 autres catégories de sujets contenus dans l'article 92 de la constitution, et qui sont exclusivement réservés aux législatures provinciales. De plus, le 93e article de la constitution réserve aussi les lois relatives à l'éducation aux législatures provinciales. Il y a d'autres pouvoirs qui sont concurrents. L'article 91 de la constitution, paragraphe 3, autorise le parlement du Canada

de prélever des deniers par tous modes ou systèmes de taxation, à moins que ce pouvoir soit restreint par quelque autre disposition de l'acte constitutionnel ; or, c'est, suivant moi, ce qui donne au parlement du Canada le pouvoir d'imposer un droit d'exportation sur le bois de service de toute province.

L'article de la constitution auquel l'honorable député fait allusion est sans doute l'article 124e, qui se lit comme suit :

Rien dans le présent acte n'affectera le droit du Nouveau-Brunswick de prélever sur les bois de construction des droits établis par le chapitre 15 du titre 3 des statuts révisés du Nouveau-Brunswick, ou par tout acte l'amendant avant ou après l'union ; mais n'augmentant pas le chiffre de ces droits ; mais les bois de construction des provinces, autres que le Nouveau-Brunswick, ne seront pas sujets à ces droits.

J'appelle l'attention de la chambre sur le fait que ce pouvoir accordé à la législature du Nouveau-Brunswick n'est pas déclaré l'être exclusivement. L'adverbe "exclusivement" brille par son absence. Dans l'article 92, l'adverbe "exclusivement" se trouve au commencement du premier paragraphe—"la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières," etc. Dans l'article relatif à l'éducation, l'adverbe "exclusivement" est aussi employé. Je dis que l'omission de cet adverbe dans l'article 124 est significative, et il est raisonnable de conclure que le pouvoir ainsi accordé au Nouveau-Brunswick n'était pas exclusif, mais concurrent.

Je partage l'avis de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) et de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) ; je crois comme eux, que le parlement du Canada, en 1873, a acheté du Nouveau-Brunswick, moyennant le paiement à perpétuité d'une somme annuelle de \$150,000, l'exercice du pouvoir de prélever ce droit d'exportation sur le bois de construction ; mais je soutiens que cette législation ne peut augmenter, ni restreindre les pouvoirs conférés à la province, ou au parlement du Canada par la législation impériale. Pour ces raisons, le parlement ne sort aucunement de ses attributions en imposant un droit d'exportation sur le bois exporté au Nouveau-Brunswick.

Je ne veux pas cacher à la chambre que le traité de Washington, article XXXI, nous impose l'obligation d'exempter de ce droit le bois coupé sur le territoire américain, mais qui, descendant les rivières, traverse le Nouveau-Brunswick. Le ministre des donanes nous a dit que le traité de Washington avait prévu ce cas, et que ceux qui expédient du bois du territoire américain aux ports des États-Unis par ces rivières ne sont pas tenus de payer un droit sur ce bois.

M. WELDON (Saint-Jean) : Les Américains ne paient donc aucun droit sur leur bois, tandis que l'exportateur du Nouveau-Brunswick est taxé.

M. WELDON (Albert) : C'est, d'après ce que j'ai compris, ce qu'a dit le ministre de la justice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis très surpris de ce que le premier ministre fait tout son possible pour empêcher la gauche de discuter le présent sujet qui intéresse le public, et qui est d'une grande importance, vu qu'il se rapporte à l'une des principales industries du pays. La présente discussion prouve combien il serait impolitique de la part de cette chambre de renoncer en faveur de tout gouvernement à son droit incontesté de juger de l'apropos d'imposer un droit additionnel sur le pays. Je n'ai jamais approuvé ces impositions de taxes additionnelles par proclamation ou par arrêté du conseil ; comme le permet malheureusement l'article de l'acte constitutionnel, qui permet au gouvernement de prélever sur les billots de sciage un droit de \$2 à \$3. L'exercice d'un tel pouvoir par le gouvernement est toujours dangereux, et nous en avons la preuve. Le gouvernement, agissant sous l'inspiration d'une certaine députation qui a ensuite changé d'avis, a cru devoir élever le présent droit d'exportation de \$2 à \$3, et le gouvernement se trouve maintenant dans un dilemme.

J'appellerai l'attention de la chambre sur la position prise par l'honorable premier ministre. Il a déclaré que, si la présente motion était rejetée, le gouvernement se trouverait obligé de respecter les instructions de la chambre. C'est une nouvelle manière de voir adoptée par le gouvernement. Il n'y a que quelques semaines, mon honorable ami, à côté de moi, proposa que nous devrions maintenir le *modus vivendi*, et sa motion fut rejetée. Le gouvernement s'est-il trouvé obligé de se conformer aux instructions ainsi données par la chambre? N'a-t-il pas quelques semaines après, mis de côté ces instructions, et ses partisans zélés ont-ils manifesté quelque mécontentement? L'honorable premier ministre nous a blâmés en disant que nous ne devons pas empiéter sur le pouvoir exclusif qu'a le gouvernement de négocier avec les Etats-Unis.

Croit-on pouvoir engager les Etats-Unis à négocier avec nous sur une base équitable, si nous adoptons délibérément une politique qui ne peut être interprétée autrement par eux que comme un défi? Vu les circonstances dans lesquelles ce droit d'exportation a été imposé, c'est un défi direct aux Etats-Unis, ou à certaines parties de ces états; c'est les provoquer d'augmenter eux-mêmes le droit qu'ils imposent sur le bois canadien importé chez eux. Cette raison seule, sans en chercher d'autre, fait voir que la politique du gouvernement est des plus inconsidérées.

Quelle a été la ligne de conduite de la gauche sur ce sujet? Elle a attendu pendant des mois, afin de donner au gouvernement tout le temps nécessaire d'étudier la situation, et de faire connaître à la chambre ce qu'il avait l'intention de faire, et ce n'est qu'après deux mois, après que le gouvernement ait eu en sa possession toutes les informations qu'il lui était possible d'obtenir; ce n'est qu'après son refus de les communiquer à la chambre et de nous dire s'il avait ou s'il n'avait pas l'intention d'adopter une autre politique, que la présente motion a été proposée.

Le gouvernement a le droit d'arrêter la politique qu'il a l'intention d'adopter et de demander ensuite l'appui de ses partisans; mais il n'est pas juste, ce n'est pas respecter la chambre ou le pays que de laisser arriver la prorogation sans nous donner les informations demandées par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Chariton). J'ai alors exprimé cette opinion sur la malheureuse position prise par le gouvernement. J'admets qu'il est assez naturel que le gouvernement ait été porté à agir ainsi, lorsqu'il s'est vu assiégé par les marchands de bois, qui lui demandaient le droit d'exportation. Cependant, je suis d'avis qu'il ne fallait pas se rendre à leur désir. Le gouvernement aurait dû songer à l'état de nos relations avec les Etats-Unis; il aurait dû comprendre qu'il ne fallait faire rien qui pût créer contre nous un sentiment hostile dans les Etats-Unis, au sein d'une classe d'intéressés puissants.

Le gouvernement pouvait avoir une excuse à nous offrir, vu qu'on lui demandait d'adopter cette politique; mais, aujourd'hui, on lui demande de l'abandonner.

Je ne le blâmerais pas s'il avait eu besoin d'un temps plus long pour réfléchir; mais la question a déjà été devant lui pendant deux mois, et, maintenant, il refuse de nous dire, à la veille d'une prorogation, et lorsque cette chambre ne se réunira probablement pas de nouveau avant neuf ou dix mois, ce qu'il se propose de faire. Le gouvernement s'arroge présentement un droit qu'aucun parlement libre ne devrait tolérer. C'était son devoir de répondre à la demande de mon honorable ami; c'est son devoir de dire à la chambre ce qu'il entend faire.

La chambre se divise comme suit sur l'amendement de M. Barron:

POUR:		
Messieurs		
Armstrong,	Fiset,	Mitchell,
Bain (Wentworth),	Fisher,	Mulock,
Barron,	Flynn,	Neveu,
Beausoleil,	Gauthier,	Paterson (Brant),
Bécharé,	Gillmor,	Platt,
SIR RICHARD CARTWRIGHT.		

Bernier,	Godbout,	Rinfret,
Brien,	Guay,	Robertson,
Campbell,	Holton,	Rowand,
Cartwright (sir Rich'd),	Innes,	Ste. Marie,
Casey,	Jones (Halifax),	Scriven,
Casgrain,	Lang,	Semple,
Choquette,	Langelier (Montmor'cy),	Somerville,
Colter,	Langelier (Québec),	Sutherland,
Davies,	Laurier,	Trow,
Dessaint,	Livingston,	Turcot,
Doyon,	Lovitt,	Watson,
Edwards,	McMullen,	Weldon (Saint-Jean),
Ellis,	Mills (Bothwell),	Wilson (Elgin).—54.

CONTRE:

Messieurs

Audet,	Ferguson (Renfrew),	Mara,
Bain (Soulanges),	Foster,	Mason,
Barnard,	Freeman,	Mill (Annapolis),
Bell,	Gigault,	Montplaisir,
Bergeron,	Gordon,	Perley,
Boisvert,	Grandbois,	Porter,
Bowell,	Guillet,	Prior,
Boyle,	Haggart,	Rykert,
Brown,	Hall,	Shanly,
Bryson,	Hesson,	Skinner,
Burns,	Hickey,	Small,
Carling,	Hudspeth,	Smith (sir Donald),
Caron (sir Adolphe),	Jamieson,	Smith (Ontario),
Chapleau,	Jones (Digby),	Sproule,
Cochrane,	Kenny,	Taylor,
Cockburn,	Kirkpatrick,	Temple,
Colby,	Labelle,	Thérien,
Coulombe,	Labrosse,	Thompson (sir John),
Curran,	Landry,	Tisdale,
Daoust,	Langevin (sir Hector),	Tupper,
Davin,	La Rivière,	Tyrwhitt,
Davis,	Macdonald (sir John),	Vanasse,
Dawson,	Macdonald,	Wallace,
Denison,	McGulla,	Ward,
Dessaulniers,	McDoogald (Pictou),	Weldon (Albert),
Desjardins,	McGreevy,	White (Oardwell),
Dewdney,	McKay,	Wilmot,
Dickey,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson (Argenteuil),
Dupont,	McNeill,	Wood (Brockville),
Ferguson (Leeds et Gren),	Madill,	Wood (W'morel'd).—90

L'amendement est rejeté.

M. TAYLOR: L'honorable député de Bruce-Est (M. Cargill) et l'honorable député de Shelburne (général Laurie) n'ont pas voté.

Général LAURIE: J'ai consenti à une abstention simultanée avec M. Borden.

M. CARGILL: J'ai aussi consenti à une abstention simultanée avec l'honorable député de Grey (M. Landerkin). Si j'avais pu voter, j'aurais voté contre l'amendement.

M. TROW: L'honorable député de Lambton n'a pas voté.

M. LISTER: J'ai consenti à une abstention simultanée avec l'honorable député de Lambton-Est (M. Moncrieff). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Sauvages—Manitoba et Territoires du Nord-Ouest. \$28,796

M. FOSTER: Pour ce qui regarde l'augmentation du traitement payé aux trois directeurs des écoles industrielles indiennes à Qu'Appelle, la Rivière-Haute et Battleford—ces directeurs recevaient \$1,200 chacun. Dans les premières estimations leur traitement est réduit à \$1,000; mais il est proposé de maintenir le salaire de \$1,200 qu'ils avaient, de sorte qu'il n'y a aucune augmentation.

M. MILLS (Bothwell): Ces écoles sont-elles sous le contrôle des missionnaires, ou sont-elles des écoles publiques établies par le gouvernement?

M. DEWDNEY: Ce sont des écoles qui sont entièrement sous le contrôle du gouvernement. J'ai dit, lorsque les premières estimations ont été prises en considération, que nous nous proposons, à l'avenir, de commencer, dans des écoles

de cette nature, par allouer aux directeurs un traitement moins élevé. Je croyais alors pouvoir réduire les traitements; mais l'on a représenté que les directeurs ont si bien rempli leur devoir depuis l'ouverture de ces écoles, qu'il serait injuste de réduire maintenant leur salaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les élèves sauvages ont-ils leur logement et leur pension dans ces écoles?

M. DEWDNEY: Oui. Ces élèves viennent des différentes tribus, et ils sont logés et vêtus aux frais du gouvernement.

Il y avait dans l'école de Qu'Appelle, lorsque le rapport sur lequel je m'appuie présentement a été fait, 97 élèves; il y en a maintenant 125. Dans l'école de Battleford, il y avait 44 élèves. Dans l'école de la Rivière Haute, le nombre des élèves était de 27; mais ces deux dernières écoles en ont maintenant un plus grand nombre, on enseigne aux élèves l'anglais. Quelques-uns d'entre eux parlent l'anglais couramment, et l'écrivent très bien. Nous les recevons depuis l'âge de six ans jusqu'à dix ans, et notre intention est de les garder jusqu'à l'âge de 16 ou 18 ans.

Dans des écoles plus anciennes, nous nous efforçons d'enseigner aux élèves sauvages les arts, et un certain nombre de ces élèves, sortis de ces écoles, se tirent assez bien d'affaires. Quelques-uns d'entre eux sont retournés aux réserves. D'autres sont établis dans la vallée de Qu'Appelle, et réussissent très bien. Ils vont faire une récolte durant la présente année, et ils correspondent avec le département relativement à leurs affaires. Ces trois écoles ont été ouvertes il y a environ quatre ans. Quelques uns des élèves ont quitté ces écoles, après ces quatre années, à la demande de leurs parents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Une subvention aux écoles catholiques de Lesser Slave Lake, \$300. Je vois que vous êtes ici, jusqu'à un certain point, favorable à l'union de l'église avec l'état.

M. MILLS (Bothwell): A-t-on soulevé quelque objection sur ce point?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. FOSTER: L'objection n'a pas encore été trouvée.

M. DEWDNEY: Une école a été établie à Manitoba à environ 12 milles de Winnipeg, sur la rivière Rouge. C'est une école protestante, dans le diocèse de l'évêque de la terre de Rupert.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je constate que l'honorable ministre distribue ses faveurs impartialement, et je ne trouve rien à redire à cela. Quelle que soit mon opinion sur l'union de l'église avec l'état, comme thèse générale, je suis porté à croire que, pour ce qui regarde ces écoles, les corps religieux sont plus aptes à les diriger que des laïques ne le seraient.

M. MILLS (Bothwell): Pour le présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais le crédit demandé est passablement considérable. L'église anglicane fournit-elle une de ces écoles, ou le gouvernement a-t-il l'intention d'en construire et de les transférer ensuite à cette église? ou le gouvernement conservera-t-il le contrôle sur ces écoles?

M. DEWDNEY: L'école de l'église anglicane, dont il s'agit présentement, est semblable à celles que j'ai mentionnées en premier lieu. Le gouvernement paie tous les frais de cette école.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement ne prête-t-il pas seulement cette école à l'église anglicane?

M. DEWDNEY: Le gouvernement fournit la propriété et l'église anglicane est chargée de l'enseignement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement ne contribue-t-il pas aussi aux frais de l'enseignement?

M. DEWDNEY: Non, pas dans le présent cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans d'autres cas, les allocations ne sont que des subventions?

M. DEWDNEY: Quelques-unes de ces écoles sont entièrement entretenues et soutenues par le gouvernement; d'autres sont partiellement soutenues par des sociétés et partiellement par le gouvernement.

M. MILLS (Bothwell): Où sera la présente école?

M. DEWDNEY: Près de l'ancien fort de pierre, entre Winnipeg et la réserve St. Pierre.

M. MILLS (Bothwell): Lorsqu'il s'est agi d'assister ces écoles, le gouvernement décida d'allouer, tous les ans, aux diverses dénominations religieuses, une certaine subvention, et le gouvernement se réserva le droit de remplacer ces écoles séparées par des écoles publiques lorsque l'intérêt du pays l'exigerait. Il importe beaucoup que le département de l'intérieur enregistre soigneusement les progrès de ces écoles, et que l'on puisse comparer ces différentes écoles entre elles. On pourrait les comparer avec les écoles contrôlées par le gouvernement. Ce dernier commettrait une erreur, s'il se liait les mains de manière à ce que ces écoles séparées pussent le considérer comme obligé de les soutenir, ou pussent l'accuser de violer son engagement s'il cessait de les soutenir.

M. DEWDNEY: Nous recevons un rapport mensuel sur le progrès de ces écoles, comme celui qui est fait par les écoles publiques.

M. MILLS (Bothwell): Ce point est très important; mais il n'importe pas seulement d'obtenir un état indiquant la régularité et l'assistance des élèves; mais il faut aussi obtenir un état indiquant le progrès intellectuel, et les preuves de l'efficacité de la méthode employée. Il est surtout important que le gouvernement conserve son droit de remplacer ces écoles séparées par des écoles publiques quand il le jugera à propos.

M. McMULLEN: Je proteste contre les crédits qui sont maintenant soumis à notre examen. Si des écoles doivent être établies pour les Sauvages et dirigées aux frais du gouvernement, ce dernier devrait les contrôler et payer les instituteurs. Voilà ce qu'il faudrait faire. Dans le présent cas nous allons construire une école et la transférer à l'église anglicane au prix de \$10,000. C'est un mauvais précédent, et c'est soulever de nouveau la question de l'union de l'église avec l'État. Si ces écoles sont absolument nécessaires, que le gouvernement les établisse, mais que cela ne soit pas fait sous l'influence de quelque dénomination religieuse particulière. Je le répète, je proteste contre ces crédits.

M. WATSON: J'espérais que les estimations supplémentaires contiendraient un crédit pour l'école du Portage-la-Prairie. Cette école a été établie il y a trois ou quatre ans, et elle est fréquentée par de jeunes Sauvages appartenant aux tribus des Sioux et des Cree. Un grand nombre de ces élèves ont fait de grands progrès. Cette école est un pensionnat, et le nombre de ceux qui la fréquentent varie de 15 à 18. Les habitants de cette localité ont acheté la maison où se tient cette école, et le gouvernement devrait les encourager en leur allouant une subvention.

M. DEWDNEY: Comme c'est un pensionnat, je ne vois pas d'objection, et j'y verrai.

M. WATSON: C'est un pensionnat, et les enfants qui s'y trouvent n'ont pas même la permission d'aller voir leurs parents. Cette école a produit un bon effet non-seulement sur les enfants qu'elle élève, mais aussi sur les parents de ces enfants, qui s'efforcent d'imiter les blancs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre pourrait-il nous donner quelques détails relativement au moulin à farine projeté à Prince-Albert?

M. DEWDNEY : Le gouvernement a adopté la pratique de contribuer à la construction de moulins dans le voisinage des réserves sauvages. S'il n'y a pas un moulin à farine près d'une réserve, il est inutile d'essayer de récolter du grain sur cette réserve. Le présent crédit est destiné à un moulin à farine, mû par la vapeur, situé dans le district de Prince-Albert. Nous faisons avec les propriétaires de ces moulins un arrangement spécial en vertu duquel ils sont tenus de consacrer un certain nombre de jours à moudre le grain des Sauvages, et à le moudre moyennant un taux plus réduit que le taux chargé aux blancs.

M. WATSON : Il est très important que le présent moulin soit d'une certaine capacité. Presque tous les moulins construits dans la région occidentale ont reçu des primes d'encouragement de la part des municipalités qui exigeaient en retour que ces moulins eussent une certaine capacité. Si ces moulins sont conformes à cette condition, ils profitent non seulement aux Sauvages; mais aussi aux colons blancs. Le gouvernement devrait veiller à ce que le présent moulin ait une capacité aussi considérable que possible.

M. MACDOWALL : Il n'y a aucune municipalité dans le voisinage auquel fait allusion l'honorable ministre. La seule municipalité qu'il y ait dans toute la région arrosée par la Saskatchewan est la ville constituée en corporation de Prince Albert, et, conséquemment, il n'y a aucune municipalité où le gouvernement ait à contribuer à l'érection d'un moulin à farine. J'admets, cependant, que le gouvernement fait bien d'accorder une subvention au présent moulin, qui sera non seulement très utile au département des affaires indiennes, mais aussi aux colons blancs du voisinage.

M. WATSON : L'honorable préopinant croit peut-être que, lorsque je parle de l'ouest, je fais seulement allusion au Nord-Ouest; mais je veux aussi parler de Manitoba; or, tous les moulins à farine de Manitoba ont reçu des bonus des municipalités. Je n'ai aucun doute que si un moulin à farine est construit dans quelque localité des territoires, les habitants de cette localité, si cela est nécessaire, s'empres- sèrent d'assister et d'encourager les personnes qui auront entrepris ce moulin.

M. MACDOWALL : Je croyais que l'honorable député parlait seulement du crédit qui est présentement discuté.

M. WATSON : Je sais qu'il n'y a aucune municipalité dans le Nord-Ouest.

M. ARMSTRONG : Avant d'en finir avec l'article concernant les affaires indiennes, le ministre de l'intérieur pourrait-il nous dire si le gouvernement se propose d'aider les Sauvages de la rivière Thames à tenir leurs expositions agricoles.

M. DEWDNEY : J'ai discuté ce sujet avec M. Van-koughnet, et il a reconnu qu'il était important et désirable d'aider les sociétés d'agriculture organisées parmi les Sauvages; mais il a ajouté qu'il n'y avait aucun fonds pour cet objet. Il a fait remarquer que le seul moyen de remédier à cela était de placer un crédit dans les estimations supplémentaires; mais je n'ai pas osé recommander ce crédit à mes collègues, vu que je ne pouvais en prévoir les résultats. Je crois qu'il serait très à propos d'aider ces sociétés où cela est possible. J'en ai, depuis, parlé à l'honorable ministre de l'agriculture, et il m'a dit qu'il lui était impossible d'accorder cette assistance à même ses fonds.

M. ARMSTRONG : Je vois qu'il y a des allocations pour aider les écoles indiennes, et je crois que c'est une très-bonne politique, parce que les indiens font d'excellents progrès en matière d'éducation. De fait, il est étonnant de voir jusqu'à quel point quelques-uns d'entre eux sont habiles en écriture, bien que quelques autres n'épellent pas très-bien.

Si les Sauvages reçoivent les premiers rudiments de l'éducation, il est très important qu'on leur enseigne à être

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

industriels. Ils ne se sont pas montrés ordinairement très aptes à l'agriculture; mais ils font des progrès. Les Oneidas, les Chippewas et les Muncies, trois tribus de mon district, font des exportations agricoles.

Les Onéidas ont fait de très grands progrès, et leur exposition que j'ai visitée, l'automne dernier, était très bonne. Je crois aussi qu'ils ont tenu une exposition à Toronto et à London. Leurs grains, leurs racines et leurs autres produits leur faisaient certainement honneur. De fait, leur exposition, que j'ai vue sur leur réserve, était tout aussi bonne que les expositions qui se tenaient autrefois dans les meilleurs townships peuplés par les blancs.

La société d'agriculture des Muncies est établie et opère depuis deux ans. J'ai vu son exposition de l'automne dernier, et, bien que cette exposition fût très primitive et très imparfaite, elle faisait encore honneur à la tribu, vu la condition particulière dans laquelle elle se trouve.

Je n'ai pas vu les expositions des Chippewas; mais je suis informé qu'elles ont fait honneur à ces Sauvages. La tribu des Onéidas a un très bon terrain d'exposition; il est bien clôturé, et un honoraire est payé pour y être admis. Les Muncies ont acheté un terrain d'exposition; mais ils n'ont pas été capables de le clôturer, et un faible crédit soit pour les aider à clore leur terrain, ou soit pour le dépenser en prix, les encourageraient beaucoup. Ils font des progrès considérables, et un encouragement de cette nature pour créer de l'émulation parmi eux produirait un très heureux effet.

On m'a dit que l'année dernière, ces Sauvages achetaient des bestiaux d'une classe excellente, afin de les exposer. Nous pouvons voir aisément quelle impulsion ils recevraient dans leur marche en avant s'ils étaient encouragés à faire des achats de bon bétail pour l'élevage, et aussi à cultiver de bons grains. Si le gouvernement pouvait accorder une faible subvention à chacune de ces tribus, il ferait un grand bien.

Ministère des postes..... \$90,360

M. McMULLEN : Combien de facteurs avez-vous maintenant à Toronto?

M. HAGGART : Entre 75 ou 80, et nous vous proposons d'augmenter ce nombre de 13, afin de desservir la population, qui s'est considérablement accrue par suite de l'annexion de quelques-uns des faubourgs.

M. DENISON : Toronto a été réellement mal desservie depuis quelque temps. Il a été très-difficile de convaincre le département que la population s'était accrue aussi rapidement. Nous y ajoutons une petite ville chaque année.

M. McMULLEN : Quel est le nombre de personnes dans une ville qu'un facteur peut desservir, et en quoi consiste votre organisation?

M. HAGGART : Il y a un système que j'ai imaginé moi-même, à Toronto, et je me propose de l'appliquer aux autres cités.

M. MILLS (Bothwell) : Combien de familles un facteur peut-il desservir?

M. HAGGART : Environ 77.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais avoir des explications sur le crédit additionnel requis pour le service postal par le chemin de fer du Pacifique canadien. Le crédit total est très considérable, et il faut une somme supplémentaire de \$32,200 pour Manitoba.

M. HAGGART : L'estimation est basée sur le parcours. Comme vous le savez, la distance de Montréal à Vancouver est de 2,900 milles, et le service des trains ont augmenté de moitié, ce qui nécessite une augmentation de frais de 8 centins à 12 centins par mille. Le montant du crédit est distribué conformément aux distances parcourues dans chaque province.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'appellerai l'attention du maître général des postes sur une lettre que je lui ai adressée, l'autre jour, relativement à un commis du bureau de poste du nom de Campbell, qui a perdu la vie, l'autre jour, sur le chemin de fer central du Maine. L'honorable ministre a dit que la règle était d'accorder une gratuité équivalant à deux mois de salaire dans le cas du décès d'un fonctionnaire public. Cela se fait quand ces décès sont causés par une mort naturelle ; mais cet employé était dans le service depuis 15 ans, et il a perdu la vie par suite de l'incendie du wagon-poste. Sa famille se trouve dans une extrême gêne, et je crois que ce cas mérite une considération spéciale. J'espère que mon honorable ami, le ministre des postes, se conduira libéralement envers la veuve et les orphelins.

Pour payer une pension supplémentaire de \$140 par année à W. Wallace, ex-directeur de poste à Victoria, Colombie-Britannique, du 1er janvier 1888 au 30 juin 1890 \$600

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cette pension additionnelle ?

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Wallace après un très-long service à Victoria, a été mis à la retraite, et, en conséquence de ce long service, dix années ont été ajoutées au temps de service auquel doit être proportionnée sa pension. En l'absence du maître-général des postes d'alors, il fut mis à la retraite avec une pension basée sur 5 années au lieu de 10, et le bureau du trésor fixa ainsi cette pension. Lorsque l'erreur a été découverte, un arrêté du conseil a remplacé 5 années par 10 ; mais le ministre de la justice a trouvé que le pouvoir de fixer la pension ayant été exercé, M. Wallace ne pouvait obtenir sa pension basée sur 10 années sans faire ratifier ce changement par la chambre. M. Wallace est invalide et sa femme l'est encore plus. Il nous écrit qu'il est incapable de retourner dans la Colombie Anglaise, où il désire finir ses jours, sans recevoir la présente assistance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant total de sa pension de retraite ?

Sir JOHN A. MACDONALD : \$672.

M. McMULLEN : Je me suis toujours opposé au système des pensions de retraite, et voici encore un fonctionnaire, tout à fait capable de remplir les devoirs de sa charge, qui est écarté pour faire place à un autre homme qui occupait auparavant un siège dans ce parlement. Je n'ai rien à dire contre le mérite personnel du remplaçant de M. Wallace, mais ce dernier, quand il a été mis à la retraite, était encore entièrement capable de remplir ses devoirs. D'après ce qu'on rapporte, il a été forcé d'adresser sa démission, et la présente somme de \$210 est destinée à le tranquilliser, et empêcher que les circonstances dans lesquelles il a dû offrir sa démission soient trop exposées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela n'est pas exact.

Chemin de fer Intercolonial \$13,500

M. FOSTER : Cette somme est en sus des estimations supplémentaires requises pour payer des dommages causés sur les terres, frais judiciaires et un certain nombre de réclamations à régler.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'autre soir, j'ai parlé de certains wagons de Harris et Cie, qui étaient condamnés par le département. MM. Harris et Cie m'ont écrit avec orgueil que j'avais l'intention de déprécier injustement leur ouvrage ; or, je tiens à déclarer que telle n'est pas mon intention. L'ouvrage de MM. Harris et Cie est très bien exécuté. J'ai voulu faire allusion à un rapport de journal, prétendant que leurs wagons ont été construits sur un plan désapprouvé ; mais que pour les rendre acceptables, on avait dû leur faire subir des améliorations dans les ateliers de Moncton, ce qui a nécessité des frais additionnels. Mon intention n'était donc pas de jeter du blâme sur MM. Harris et Cie.

Haut commissaire du Canal en Angleterre :—Non-veulle-somme nécessaire au paiement de dépenses imprévues du haut commissaire \$1,300

M. FOSTER : Cette somme est pour dépenses imprévues. L'honorable député croyait que j'avais déjà prévu à ces dépenses. J'étais entièrement sûr du contraire, et l'examen que j'ai fait depuis m'a permis de voir que je ne me trompais pas. Si vous tournez la page 9 des premières estimations, vous trouverez une somme de \$1,500 pour dépenses imprévues qui ont été payées précédemment à même le crédit voté pour l'immigration.

L'erreur dans laquelle est tombé l'honorable député résulte du fait que dans ce crédit sont comprises les taxes et les assurances sur la résidence officielle, lesquelles ne devraient pas être comprises dans ce montant ; mais si elles sont comprises dans ce crédit, la somme totale aurait dû être de \$1,200 de plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre ajoute ces \$1,200 aux premières estimations, il se trouvera avec un total de \$15,503, tandis qu'il prétend que \$13,953 seulement ont été payées à même le crédit de l'immigration.

M. FOSTER : Cette somme a dû être prise sur le fonds de l'immigration. L'état se trouve dans la note placée au bas de la page.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

SUBSIDES—CONCOURS.

La chambre délibère sur les résolutions rapportées du comité des subsides.

Salaires et dépenses imprévues du sénat \$60,633

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On se rappelle qu'une commission mixte a été nommée. Je ne m'attendais pas à un grand résultat des travaux de cette commission qui se composait de membres des communes et de membres du sénat, et qui avait pour objet de réduire les dépenses respectives de ces deux chambres. Je regrette que mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell) qui, en sa qualité de troisième parti, fut nommé l'un des membres de cette commission, ne soit pas présent ; mais je crois que la présente occasion est celle qui convient le mieux pour demander quel a été le résultat des travaux de cette commission ; à combien se montent les retranchements faits ou à faire, et en quoi consistent ces retranchements ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La commission nommée par les communes et le sénat, ou plutôt la commission mixte, a siégé plusieurs fois, et a pris un certain nombre de décisions. Le rapport est maintenant en voie de préparation, et je crois que nous serons capables de le déposer devant la chambre lundi ou mardi. Nous recommandons dans ce rapport un certain nombre de réductions se rapportant à l'avenir—et se rapportant moins aux présents salaires payés qu'aux montants à payer lorsque surviendront des vacances.

Nous avons aussi pris en considération la question de papeterie et autres dépenses des deux chambres. Nous avons aussi examiné la question des logements de certains fonctionnaires qui résident dans les bâtiments parlementaires.

Si notre rapport est accepté, les changements qu'il recommande se feront durant la présente année. Je ne suis pas en état de dire quel sera le montant des réductions ; mais je sais qu'il s'agit plus de l'avenir, quand surviendront des vacances, que des fonctionnaires actuels, bien que nous ayons aussi recommandé une réduction du nombre de fonctionnaires appartenant à une certaine classe, ainsi qu'une réduction du nombre de commis surnuméraires.

Pénitencier de Manitoba \$50,526.48.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour ce qui regarde ce pénitencier, je regrette de n'être pas satisfait des explications données. D'après moi, et malgré tout ce qu'a pu dire le

ministre de la justice, ce pénitencier a été administré d'une manière très extravagante, et l'on nous demande l'adoption de plusieurs dépenses qui ne sont pas justifiables. Je suis prêt à admettre qu'il y a un certain montant à détruire, comme l'a fait remarquer le ministre de la justice, sur le combustible dont on aurait acheté une quantité trop grande pour le besoin d'une année. Mais cette réduction, après tout, se monte à une faible somme, et ne réduira pas à \$30 ou \$40 la dépense par chaque détenu. Je ne crois pas qu'il convienne de laisser adopter ce crédit sans autres explication. Bien que je ne désire aucunement m'engager dans une longue discussion, nous devons faire connaître que nous désapprouvons la manière dont cette dépense a été faite. C'est pourquoi je propose :

Que la dite résolution ne soit pas adoptée, mais qu'il soit résolu, — Qu'il ressort du rapport de l'auditeur général que le coût de chaque détenu dans le pénitencier du Manitoba est de \$707.51 par tête, contre \$203.38 dans le pénitencier de Kingston, \$305.50 dans celui de Saint-Vincent de Paul, \$74.34 dans celui de Dorchester, et \$475.53 dans celui de la Colombie-Anglaise, et qu'il est expédient que le dit crédit de \$50,526 soit renvoyé en comité des subsides avec instruction d'en réduire le chiffre à \$40,000.

M. McMULLEN : Le présent crédit est amené devant le comité général de cette chambre, chaque année, depuis trois ans. Les membres de la gauche ont essayé, l'année dernière, de persuader au gouvernement qu'il faudrait opérer une réduction *per capita* des dépenses de ce pénitencier ; mais il n'y a pas eu de réduction. On représentait au comité, l'année dernière, de surveiller de près les divers articles de cette dépense ; mais cela n'a pas empêché le gouvernement de l'accroître. Il est évident, d'après l'enquête faite par le comité de la chambre, que le préfet qui est chargé de la gestion de ce pénitencier est très-extravagant, et que toute sa préoccupation est de soutirer tout ce qu'il peut du trésor public pour le dépenser.

Je ne sais pas si les détenus en profitent ou non. D'après moi, il est évident que nous sommes en présence d'une extravagance grossière. A Victoria même, où tout est si cher, le pénitencier de cette localité coûte beaucoup moins que celui de Manitoba.

La chambre se divise sur l'amendement ci-dessus, comme suit :

POUR :

Messieurs

Armstrong,	Fiset,	Neveu,
Bain (Wentworth),	Fisher,	Paterson (Brant),
Beausoleil,	Gillmor,	Platt,
Bernier,	Guay,	Rinfret,
Bourassa,	Hale,	Robertson,
Brien,	Holton,	Ste. Marie,
Campbell,	Innes,	Scriver,
Cartwright (Sir Rich.),	Jones (Halifax),	Semple,
Casey,	Lang,	Somerville,
Caagrain,	Langelier (Montmor'cy),	Sutherland,
Choquette,	Langelier (Quebec),	Trow,
Colter,	Livingston,	Watson,
Davies,	Lovitt,	Weldon (Saint-Jean),
Deessaint,	McMullen,	Welsh,
Doyon,	Mills (Bothwell),	Wilson (Elgin).—47.
Ellis,	Mitchell,	

CONTRE :

Messieurs

Bain (Soulange),	Ferguson (Leeds & Gren),	McNeill,
Barnard,	Foster,	Madill,
Bell,	Freeman,	Mara,
Bergeron,	Gigault,	Mills (Annapolis),
Boisvert,	Gordon,	Montplaisir,
Bowell,	Grandbois,	Porter,
Boyle,	Guillet,	Prior,
Bryson,	Haggart,	Robillard,
Carling,	Hesson,	Skinner,
Carpenter,	Hickey,	Small,
Caron (Sir Adolphe),	Jamieson,	Smith (Ontario),
Chapleau,	Jones (Digby),	Sproule,
Cochrane,	Kenny,	Taylor,
Colby,	Labelle,	Thompson (Sir John),
Curran,	Langevin, (Sir Hector),	Tisdale,
Daoust,	La Rivière,	Tyrwhitt,
Davin,	Macdonald (Sir John),	Vanasse,
Davis,	Macdowall,	Wallace,

SIR RICHARD CARTWRIGHT.

Dawson,
Denison,
Desjardins,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Dupont,

McOulla,
McDonald (Victoria),
McDonald (Picton),
McGreavy,
McKay,
McMillan (Vaudreuil),

Ward,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
Wilso (Argenteuil),
Wood (Brookville),
Wood (Westmorel'd.—73.

M. GUAY : M. l'Orateur, je remarque que le député de Portneuf (M. De St. Georges) est à son siège et n'a pas voté.

M. DE ST. GEORGES : En mon absence on a convenu que je m'abstiendrais de voter avec le député de New-Westminster (M. Chisholm) et je respecte cet arrangement. S'il m'était permis de voter, je voterais pour l'amendement.

Dépenses imprévues de la chambre des communes... \$14,000

M. CASEY : Je crois devoir enregistrer une fois de plus mon protest contre ce crédit considérable demandé pour dépenses imprévues. Le gouvernement devrait être capable de faire une estimation plus approximative de la somme qu'il lui faut pour faire face aux frais de législation durant l'année, et une somme aussi considérable ne devrait pas être placée par cette fin dans les estimations de cette chambre.

Le chapitre de dépenses imprévues ne devrait comprendre que celles qui ne peuvent être raisonnablement estimées, et la présente estimation pourrait être faite avec plus de précision.

Patent Record..... \$8,000

M. CASEY : Quel avantage retire t-on en publiant le *Patent Record* ? Je le reçois depuis 16 ans, et il a été, sans doute, adressé à tous les membres de cette chambre. C'est une publication entièrement inutile, si ce n'est aux inventeurs et à ceux qui désirent connaître les brevets d'invention émanés.

M. CARLING : Une réduction a été faite, l'année dernière. Le *Record* est publié depuis un grand nombre d'années, et il fournit d'importantes informations.

Statistiques sanitaires \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espérais que le gouvernement, en proposant le présent crédit, serait prêt à nous faire connaître la décision à laquelle il est arrivé relativement à l'emploi convenable de cette somme d'argent, qui est maintenant en grande partie gaspillée, ou s'il lui serait possible d'arriver à une décision de cette nature. Ce crédit est trop faible pour nous permettre d'obtenir des statistiques dignes de confiance, et il est en grande partie gaspillé.

M. DAVIES (I. P. E.) : Il vaut mieux être privé entièrement de statistiques que d'en avoir qui sont inexactes. Les statistiques que nous avons sont inexactes, et aucune proposition générale ne peut être déduite de ces statistiques ; elles ne sont donc d'aucune utilité. Vous pouvez considérer ces \$10,000 comme de l'argent virtuellement jeté à l'eau.

Fermes expérimentales..... \$70,000.

M. MITCHELL : On dépense bien trop d'argent sur ces fermes expérimentales. Le présent crédit devrait être réduit ou retranché. Cette dépense est entièrement inutile.

Recensement et statistiques \$15,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Bien que je ne m'oppose pas à ce crédit, j'appelle l'attention du ministre sur une recommandation que j'ai faite, il y a quelque temps, et le pays en retirerait des avantages si on l'adoptait. Dans la plupart des pays, sinon en Canada, lorsque l'on prend le recensement, on a le soin de faire un tableau général indiquant le caractère des maisons inhabitées ; si elles sont en brique, en bois ou en pierre ; si elles contiennent deux chambres ou quatre chambres, et combien d'étages elles possèdent. Cet état est très facile à faire parce que toutes les maisons sont visitées. Cette statistique est considérée dans les autres pays comme très importante, parce qu'elle n'indique pas seulement la condition de la population, mais

aussi le progrès accompli d'une décade à l'autre. Si l'honorable ministre n'a pas déjà pris ce sujet en considération, il devrait se préparer à le faire pour le recensement de 1891.

M. CARLING : Le recensement ne peut être pris d'ici au mois d'avril 1891, et je prendrai en considération la recommandation de l'honorable député.

Milice—solde des exercices militaires..... \$290,000

M. CASEY : Je voudrais savoir de l'honorable ministre de la milice s'il est prêt à adopter la recommandation que j'ai fréquemment faite relativement à la solde des exercices militaires. Ce sujet a été souvent discuté. La dernière fois que nous l'avons discuté, l'honorable ministre a reconnu que cette solde de \$40 payée nominalement aux capitaines pour exercices militaires, mais qui, comme nous le savons tous, est versée dans le fonds destiné au corps de musique, ou à d'autres fins de cette nature, devrait être placée sous un autre titre qui en indique sa véritable destination. Si ma mémoire est fidèle, l'honorable ministre de la milice partageait mon avis lorsque nous avons discuté cette question. Je voudrais connaître la décision à laquelle il est arrivé, s'il ne l'a pas fait connaître déjà; s'il l'a fait connaître, qu'il me dise la page du compte rendu des débats, dans laquelle se trouve son explication.

Sir ADOLPHE CARON : Je sais que l'honorable député se trouvait absent lorsque ces estimations ont été présentées à la chambre, et je lui procurerai avec un grand plaisir les informations qu'il me demande. Comme l'a dit l'honorable député, nous avons souvent discuté ensemble la question qu'il soulève présentement, et j'ai partagé son avis; j'ai même suivi jusqu'à un certain point sa recommandation.

La somme que nous avons coutume de payer pour exercices militaires a été réduite, excepté pour ces compagnies qui ont reçu un certificat d'habileté de l'officier inspecteur. Les compagnies qui n'ont pas obtenu un tel certificat, n'ont reçu qu'une demi-solde. L'honorable député sait aussi bien que moi qu'il nous serait impossible de retrancher cette contribution en faveur des officiers qui tiennent leurs corps dans un bon état d'efficacité. J'espère que nous pourrions dans les estimations de l'année prochaine ou placer le présent article sous un titre différent, ou sous une autre forme que celle qu'il possède maintenant.

M. CASEY : Le ministre de la milice a exactement exprimé ma manière de voir. Je n'ai pas demandé que le présent crédit fût retranché; mais qu'il fût placé sous le titre qui lui convient. Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre dire qu'il a l'intention d'adopter ma recommandation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelle décision le ministre de la milice est-il arrivé relativement à la question soulevée hier, au sujet de l'allocation demandée pour la propriété que l'on veut acheter à Kingston?

Sir ADOLPHE CARON : Le crédit sera demandé comme l'a recommandé l'honorable député.

Havres et rivières—Ontario..... \$257,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel montant le ministre des travaux publics a-t-il mentionné comme devant être requis pour la cale sèche de Kingston et pour l'amélioration que l'on veut faire à Port Arthur?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que le présent crédit suffira pour achever les travaux commencés dans le havre de Port Arthur.

La cale sèche de Kingston coûtera entre \$350,000 et \$400,000.

M. JONES (Halifax) : Je ne puis laisser adopter le présent article sans désapprouver la politique adoptée par le gouvernement relativement aux travaux publics de cette nature, exécutés dans tous les ports du Canada, excepté Halifax. Je proteste contre cette politique qui n'embrasse

que les intérêts de deux ou trois cités, et qui laisse toujours de côté la cité que j'ai l'honneur de représenter.

Edifices publics—New-Brunswick..... \$14,150

M. MITCHELL : A propos de ce crédit pour travaux publics dans le Nouveau-Brunswick, je voudrais savoir de l'honorable ministre des travaux publics quel a été le résultat du présent appel que j'ai cru devoir faire et dans lequel je demandais que la modique somme de \$1,000 fût placée dans les estimations pour la construction d'un quai à Nickwack, pour le bateau à vapeur. Je n'adresse pas souvent des appels aussi pressants au gouvernement, et je croyais que mes paroles exciteraient, du moins, ses sympathies, si elles ne stimulaient pas son esprit de justice. Je croyais avoir touché la corde sensible du ministre des travaux publics, parce qu'il regardait le ministre des finances comme s'il avait voulu lui dire: voici un cas qui mérite une attention spéciale et une allocation.

Je demande au ministre des travaux publics ce qu'il a à dire au sujet de la petite somme que je lui demande pour Nickwack?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette demande a été prise en considération par le gouvernement; mais nous n'avons pas jugé à propos de placer cette petite somme dans les estimations de la présente année.

M. MITCHELL : Le ferez-vous l'année prochaine?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous verrons.

M. MITCHELL : Tant que je ne voterai pas en faveur du gouvernement je ne pourrai rien obtenir pour mes commettants. Je représente l'un des plus importants comtés du pays, et le fait qu'il envoie, ici, pour le représenter un homme qui occupe une position élevée dans cette chambre, devrait engager le gouvernement à traiter avec un peu plus de respect les demandes qu'il reçoit de ce représentant. Je regrette que le gouvernement ne sache pas assez apprécier ce qui est juste, ou ne soit pas assez sage, assez politique pour acquiescer à ma demande.

M. CASEY : Pour ce qui regarde le crédit des bureaux de poste j'appellerai l'attention du gouvernement sur un sujet dont j'ai déjà parlé à l'occasion d'un avis de motion que j'ai donné relativement aux édifices publics. Je constate que le gouvernement a construit de très grands édifices publics dans de petites localités, et sur toute l'étendue du Canada. Par exemple, à Aylmer, dans la province de Québec, une ville de 2,000 ou 3,000 âmes, un bureau de poste dispendieux a été construit, tandis que dans plusieurs villes d'Ontario, dont la population est plus grande, et qui sont des centres d'affaires plus importants qu'Aylmer, rien n'a été fait. Au commencement de la session, j'appellerai l'attention du gouvernement sur les droits que possédait la ville de Ridgetown à un bureau de poste, et je continuerai à appeler l'attention du gouvernement sur les droits de cette ville aussi longtemps qu'il continuera, lui-même, de construire des édifices publics dans des localités moins peuplées que d'autres qui en ont obtenu, et dans des centres d'affaires moins importants.

Havres et rivières—Nouvelle-Ecosse..... \$12,100

M. McMULLEN : Je propose,—

Que la dite résolution ne soit pas adoptée, mais qu'il soit résolu,— Qu'il ressort des déclarations faites à cette Chambre, qu'une somme de \$500 demandée pour améliorer la rivière de Pictou-Rist n'est pas pour améliorer la navigation, mais pour aider les marchands de bois à flûter leur bois dans la dite rivière. Qu'il est inopportun que le Canada prenne à sa charge d'améliorer aucune rivière dans ce but, et que le dit crédit de \$22,100 soit renvoyé en comité des Subsidés avec instruction d'en diminuer le chiffre de la somme de \$500.

Cet amendement est rejeté sur division.

Edifices publics, réparations, mobilier, chauffage, etc. \$170,000

M. McMULLEN : Nous avons appelé l'attention de la chambre à diverses reprises sur les extravagances commises sur les terrains du gouvernement dans la cité d'Ottawa. Nous avons signalé entre autres, les dépenses faites dans le

parc de la côte du Major, dépenses qui sont un pur gaspillage. Tous ceux qui examineront ce parc et estimeront le coût des améliorations qu'on lui fait subir, arriveront à la conclusion qu'un certain nombre d'hommes doivent être employés seulement à regarder les uns les autres. Nous avons payé \$2,500 pour l'ardoise broyée étendue dans les allées, et je vois qu'un grand nombre de sièges y ont été placés pour accommoder les citoyens d'Ottawa. Je ne trouve pas à redire à ce que nous encourageons, de temps à autre, l'établissement de parcs dans la capitale fédérale au moyen d'allocation, mais je ne crois pas qu'il soit juste d'imposer au pays la dépense énorme que nécessite la transformation d'un rocher et d'une pièce de terre stérile en une place magnifiquement cultivée pour le plaisir de la population d'Ottawa. Je propose donc :

Que la dite résolution ne soit pas adoptée, mais qu'elle soit renvoyée en comité des subsides, avec instruction de retrancher l'item "Parc sur la côte du Major, Ottawa, \$7,000."

Cet amendement est rejeté sur division.

M. CASEY : L'article concernant les réparations et l'ameublement, etc., aux yeux de celui qui sait par une longue expérience comment les affaires sont administrées ici, devrait être considérablement réduit. A notre arrivée, ici, chaque année, nous trouvons toujours une certaine quantité de nouveaux meubles, de nouveaux tapis dans les salles de comités et dans tous les autres pièces de la chambre. Lorsque les tapis sont quelque peu usés, ou lorsque les meubles sont quelque peu détériorés, on les met de côté, ou on les donne, et, ils sont remplacés par de nouveaux tapis et de nouveaux meubles. L'idée qu'il faille \$170,000 pour réparer les bâtisses parlementaires et remplacer les vieux meubles est simplement absurde.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le présent crédit est destiné aux réparations et à l'ameublement des édifices publics dans tout le Canada.

M. CASEY : Le mode de chauffage adopté pour les bâtisses parlementaires entraîne des dépenses des plus extravagantes. On avait d'abord décidé de chauffer à l'air chaud, préalablement chauffé dans des voûtes situées sous les bâtisses; mais ce mode n'a pas donné satisfaction. Nous avons maintenant des foyers de rayonnement, ce qui entraîne une double dépense—la dépense de chauffer l'air dans les voûtes, et la dépense des foyers. Avec tout cela, et avec tous les appareils de ventilation que nous possédons, les bâtisses sont mal chauffées et mal aérées. Quant au combustible, nous continuons à brûler du bois, et je ne puis concevoir une seule raison pour le faire, si ce n'est que l'on veut favoriser le fournisseur, un zélé partisan du gouvernement. La pratique de se servir de bois comme combustible est absurde, lorsqu'il y a tant d'autres combustibles moins dispendieux.

Pour ce qui regarde le mode d'éclairage à l'électricité, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, dans une cité comme Ottawa, où ce mode est appliqué, nous jugeons nécessaire d'avoir notre propre générateur avec engin à vapeur pour le mouvoir. Cela doit nous coûter plus cher que si nous achetions notre électricité de la compagnie chargée de l'éclairage de la cité. De plus, pourquoi avons-nous la lumière électrique et le gaz? Abandonnez l'un ou l'autre de ces deux modes d'éclairage, même si le gérant de la compagnie du gaz d'Ottawa est un partisan du gouvernement. C'est tout simplement faire du tripotage que de garder le gaz lorsque nous avons la lumière électrique. Du moment que nous avons notre propre générateur, ne dépendant pas, par conséquent, de la compagnie chargée de l'éclairage de la cité, je ne vois pas pourquoi la lumière électrique ne serait pas employée dans les bâtisses, tout le temps, et à l'exclusion du gaz.

Le mode adopté pour aérer nos cabinets d'aisance est aussi très-défectueux; puisque tout le mauvais air qui s'en échappe est attiré dans les corridors. J'appelle l'attention

M. McMULLEN.

de l'honorable ministre des travaux publics sur cette question.

Dragage—Ile du Prince-Edouard, Nouvelle-Ecosse
et Nouveau-Brunswick..... \$40,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lorsque la chambre siégeait en comité sur cet article, j'appelai l'attention de l'honorable ministre sur le havre de New London, et sur la nécessité qu'il y avait de draguer ce havre durant la présente année; mais j'ai entendu dire, depuis, que l'honorable ministre avait l'intention d'envoyer le dragueur dans un des rivières au lieu de l'envoyer dans ce havre. Il n'y a pas de doute que le dragueur rendra des services dans cette rivière; mais le havre de New London est situé au nord de l'île, et, à moins qu'il ne soit dragué, il est impossible d'y pénétrer, pendant la saison de l'automne. Les vaisseaux qui le fréquentent sont obligés, vu son présent état, de faire des détours et de payer d'énormes assurances. Je crois que ce havre mérite l'attention de l'honorable ministre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à minuit et 10 minutes (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 27 AVRIL 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER DE PONTIAC ET DU PACIFIQUE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :—

Qu'il soit déclaré que la prescription de l'acte 51 Vict, chap 3, concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique proroge les diverses subventions en aide à la dite compagnie pour une période de quatre ans à dater de la passation du dit acte, c'est-à-dire, depuis le 22 mai 1888.

Dans l'acte du chemin de fer de Pontiac et du Pacifique, passé l'année dernière, il y a l'article suivant :

La compagnie de chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, pour construire des ponts sur les divers chemins de la rivière Ottawa à la culbrite et à l'ouest de ce lieu, une subvention de \$51,500, à être payée mensuellement au fur et à mesure du progrès des travaux, sur le certificat de l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, proportionnellement à la valeur des travaux exécutés comparés à la valeur de la totalité de l'entreprise; et pour trois milles de sa voie, depuis un point situé à trois milles à l'est de Pembroke jusqu'à Pembroke, dans la province d'Ontario, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$9,600; pourvu que la totalité des travaux subventionnés sur ce chemin soit complétés dans les quatre ans qui suivront la sanction du présent acte—la subvention accordée par le présent acte ne devant pas excéder en totalité \$41,000.

Cet article aurait dû prescrire que la subvention serait prorogée pour une période de quatre années; mais au lieu de cela, il prescrit que les travaux subventionnés devront être terminés dans les quatre ans. Il est maintenant proposé de corriger cette erreur cléricale, et de proroger la subvention pour une période de quatre années.

La motion est adoptée, la résolution délibérée en comité, et rapportée.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. SOMERVILLE : J'appelle de nouveau l'attention de la Chambre sur le fait que le rapport du comité des comptes publics, contenant les témoignages pris devant ce comité relativement au compte de M. Smyth, n'est pas encore déposé devant la Chambre. Je l'ai demandé, avant l'ouverture de la séance, au bureau de distribution, et le commis chargé de la distribution des documents parlementaires m'a répondu

qu'il n'avait pas été capable de se le procurer. Je voudrais savoir ce qu'il me faudrait faire pour obtenir ce document qui, comme tous les autres documents parlementaires, devrait être à la disposition des membres de la Chambre.

M. L'ORATEUR : Vu la sérieuse indisposition de l'honorable député de Cornwall (M. Bergin), il a été impossible d'obtenir pour aujourd'hui le document en question ; mais j'espère que l'honorable député n'aura plus la peine de signaler ce fait à la chambre. Des instructions très sévères ont été données aux différents greffiers de comités de ne laisser emporter aucun des documents à conserver comme archives, et cela a été fait hors la connaissance du greffier de la chambre.

M. DICKINSON : Je désire appeler l'attention de la chambre sur un article qui a paru hier soir, dans le *Free Press*, d'Ottawa. Cet article se lit comme suit :

Les représentants du Manitoba, dans la chambre des communes sont très mécontents, parce que la seule subvention qui sera votée, durant la présente session, en aide aux chemins de fer de cette province, est un octroi de terre pour la compagnie du canal et du chemin de fer du lac Manitoba, compagnie dont M. K. Dickinson, ex-député de Russell, est le principal membre.

L'octroi à cette compagnie explique peut-être le vote donné par le député de Carleton contre la résolution du colonel O'Brien, demandant que le bill des jésuites fût désavoué.

Il me reste à dire, M. l'Orateur, que le M. K. Dickinson mentionné dans cet article, n'a rien à faire avec la compagnie également mentionnée dans le même article, et qu'il n'a aucun intérêt personnel dans les octrois que cette compagnie peut recevoir du gouvernement. Je puis ajouter que je n'ai pas été l'un des organisateurs de cette compagnie, à laquelle je ne suis lié par aucun lien. L'indigne accusation que comporte cet article est donc dénuée de tout fondement.

M. LARIVIERE : Etant l'un des représentants du Manitoba, je crois devoir dire qu'il n'existe aucune dissension de ce genre parmi ses représentants.

"LE SYSTEME PARLEMENTAIRE, PAR TODD."

M. LARIVIERE : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'un livre très important a été distribué parmi les membres de cette chambre ; mais, malheureusement, les députés qui ne se trouvaient pas ici, durant la dernière session, ne l'ont pas reçu. Or, ceux qui n'étaient pas ici, l'année dernière, devraient aussi recevoir ce livre, et j'espère qu'ordre sera donné de faire distribuer l'ouvrage de M. Todd sur le gouvernement parlementaire en Angleterre, aux nouveaux députés comme il l'a été aux anciens.

Non-seulement quelques-uns des anciens députés ne sont plus membres de cette chambre ; mais ils sont décédés, et je ne vois pas pourquoi le livre en question serait envoyé à leurs anciennes adresses.

Sir JOHN A. MACDONALD : Un certain nombre d'exemplaires de la nouvelle édition de l'ouvrage de M. Todd ont été achetés et distribués durant l'avant-dernier parlement. Les membres de cet avant-dernier parlement ont reçu le premier volume de cet ouvrage, et ce volume leur serait très peu utile sans le second. C'est au parlement de décider si un crédit doit être voté pour procurer à ceux des membres du présent parlement, qui ne faisaient pas partie du parlement précédent, des exemplaires du premier et du second volume de cet ouvrage. Je me suis occupé déjà de ce sujet avec le général Laurie (l'honorable député de Shelburne), et je crois que satisfaction sera donnée.

CONCOURS.

La chambre délibère sur les résolutions rapportées par le comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La chambre se souviendra, je suppose, que le ministre des finances nous a donné, dans son exposé financier, un relevé des sommes qui seront probablement requises pour les dépenses imputables sur le compte du capital. L'honorable ministre, dans cette occasion, nous a donné un état détaillé, indiquant les dépenses imputables sur le compte du capital à faire pour les canaux, pour les chemins de fer du gouvernement, pour divers autres travaux publics, pour les subventions aux chemins de fer, et l'administration des terres fédérales. L'honorable ministre estimait que ces dépenses s'élèveraient à la somme totale de \$12,789,789. Cette somme, d'après sa propre déclaration, devait être amplement suffisante pour nous donner en même temps une profondeur d'eau de 14 pieds dans les canaux, depuis le lac Supérieur jusqu'à Montréal.

Depuis cet exposé de l'honorable ministre des finances, nous avons eu l'occasion d'en vérifier les détails, et tous ceux qui voudront se donner la peine de se rappeler ce qui s'est dit en comité des subsides, observeront que les estimations présentées alors par le ministre des finances sont de beaucoup au-dessous des engagements auxquels il nous faudra probablement faire face. Il est possible, mais improbable qu'une ou deux dépenses à faire n'atteignent pas tout-à-fait l'estimation de l'honorable ministre, tandis qu'il est certain que d'autres dépenses dépasseront considérablement l'estimation. D'après ce que je puis voir à présent par les propositions qui sont maintenant devant nous, et que nous n'avons pu discuter pour la première fois avant aujourd'hui, nos dépenses totales imputables sur le compte du capital, bien que l'honorable ministre des finances les estime à \$12,789,789, peuvent guère s'élever à moins de \$30,000,000 sans compter les dépenses imprévues. Les sommes à dépenser peuvent être supputées comme suit : en consultant les *Débats*, je constate que l'honorable ministre a estimé qu'il serait nécessaire de dépenser pour nos canaux une somme de \$13,551,109, ce qui est près d'un million de piastres de plus que le montant estimé par lui pour couvrir tous les engagements imputables sur le compte du capital. Pour ce qui regarde l'Intercolonial et les lignes alimentaires de cette voie ferrée il sera guère possible de dépenser moins de \$3,000,000, bien que l'estimation de l'honorable ministre ne soit que de \$1,500,000.

L'honorable premier ministre a proposé, aujourd'hui, en sa qualité de ministre provisoire des chemins de fer, des subventions, et nous trouvons dans les comptes publics d'autres dépenses à ajouter à ces subventions, qui doivent être difficilement estimées à moins de \$600,000, et ce chiffre sera probablement dépassé considérablement.

De plus, M. l'Orateur, on nous propose, aujourd'hui, une annuité de \$80,000 par année, pendant 20 ans, si l'honorable ministre donne suite à cette proposition. Nous savons aussi que nous avons à payer une annuité de \$186,000 pendant 20 ou 25 ans pour la construction de la ligne courte jusqu'à Saint-Jean, et nous avons, en outre, une annuité de \$175,000 à payer, pendant un grand nombre d'années, pour les canaux.

Toutes ces sommes représentent un capital d'environ \$4,000,000. De plus, M. l'Orateur, nous avons devant nous la proposition de construire le chemin de fer d'Harvey, à Moncton, qui, d'après la propre estimation de l'honorable ministre, ne coûtera pas moins de \$3,000,000 ; mais qui, si nous en croyons les rapports de ceux qui connaissent le territoire qu'il doit traverser, coûtera une somme approchant plus de quatre ou cinq millions, que de la somme estimée par le premier ministre. Supposé même que ce chemin ne coûtera que \$3,000,000 ; si vous ajoutez toutes les dépenses qui seront faites pour des travaux d'importance secondaire, nous trouvons qu'une somme additionnelle de \$1,000,000 sera requise, ce qui fera un total d'environ \$30,000,000, qui seront dépensées à même le compte du capital, au lieu de \$12,789,789, comme a paru le croire le ministre des finances dans son discours sur le budget.

En outre, l'honorable ministre des finances nous est arrivé avec de nouvelles propositions qui, je le présume, vont devenir loi, et comportant des subventions de \$750,000 par année, pendant un grand nombre d'années. La somme de \$125,000 sera peut-être déduite de ce montant ; mais même avec cette déduction, il restera une dépense très considérable, qui se montera en totalité à près de \$700,000, en sus de nos charges fixes, tandis que l'intérêt sur les diverses sommes que je viens d'énumérer ne peut pas se monter à beaucoup moins de \$1,050,000.

Je ne dis rien de nos obligations imprévues et des dettes garanties par nous. Je dirai seulement qu'il faut en tenir compte, si nous voulons juger de la sagesse qui inspire toutes les dépenses imputées sur le compte du capital, que l'on nous demande de faire. Je ne ferai également qu'une simple allusion au fait que, le plus souvent—et tous les membres de la chambre le regrettent—ces octrois donnent lieu à d'autres demandes. On propose, par exemple, de payer trois ou quatre millions, ou même cinq millions pour une voie ferrée comme celle d'Harvey à Salisbury ; mais croit-on qu'une telle proposition soit adoptée par cette chambre sans que nous ayons plus tard à voter des sommes additionnelles très considérables, peut-être plusieurs millions pour achever cette entreprise ? Il est évident, M. l'Orateur, lorsque nous examinons les estimations déposées devant la chambre par l'honorable ministre, et lorsque nous voyons que, en sus des estimations principales présentées déjà, il a été obligé de demander environ \$1,250,000 de plus pour l'exercice courant, il est évident, dis-je, de prévoir que les dépenses de l'année courante se monteront à \$37,893,000. De plus, lorsque nous voyons que d'autres estimations seront probablement déposées devant la chambre, l'année prochaine, pour l'exercice de 1890, nous pouvons, avec peine, prévoir que l'honorable ministre des finances aura bientôt un budget annuel de \$40,000,000 à solder.

Le budget de la présente année n'atteindra peut-être pas cette somme ; mais je crains que nous arrivions à cette dépense avant que nous ayons deux années de plus sur nos têtes. De plus, ce qui aggrave encore la situation, nous aurons à payer l'intérêt sur les présentes dépenses imputables sur le compte du capital, sur les subventions qui vont être votées pendant un grand nombre d'années, et cet intérêt se montera à guère moins de \$2,000,000 par année en sus des dépenses fixes.

Or, M. l'Orateur, toutes ces questions qui concernent des travaux publics, méritent l'attention de cette chambre. Sans m'occuper de la question de savoir si un certain nombre d'articles doivent être portés avec raison ou non sur le compte des dépenses faites pour l'exploitation de l'Intercolonial c'est à dire si certaines dépenses faites pour l'Intercolonial doivent être entrées de manière à en augmenter les déficits annuels au lieu d'en débiter le compte du capital, nous savons par les comptes publics contrôlés par l'honorable ministre des finances, que le déficit de cette voie ferrée, en 1888, s'est élevé à \$353,000. L'honorable ministre nous disait, lui-même, l'autre jour, en réponse à une de mes interpellations, que le déficit de cette voie ferrée, pendant les premier huit mois de 1889 s'éleva déjà à \$350,000.

Si cet état de choses se continue, le déficit de cette voie ferrée sera d'environ \$500,000 à la fin de la présente année, et je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il sera de beaucoup augmenté encore par les dépenses additionnelles que nous propose l'honorable ministre.

J'examinerais maintenant la situation des canaux, afin que la chambre comprenne que ce n'est pas seulement sur l'Intercolonial que nous sommes menacés de lourds déficits. Durant la dernière année d'administration de mon honorable ami, le député de York-Est (M. Mackenzie), les recettes totales de nos canaux se sont élevées \$363,351, et les dépenses à \$348,996, ce qui laissait une faible balance comme excédant. En 1888, l'année pour laquelle les présents crédits

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

sont demandés, les recettes totales de nos canaux, y compris \$30,000 de diverses sources, se sont élevées à \$310,000, et les dépenses à \$695,367—c'est-à-dire, \$514,000 pour ce que nous appelons dépenses ordinaires, et la balance pour des dépenses imputables sur le compte du revenu. Durant la présente année, 1889, d'après les estimations présentées, les dépenses des canaux s'élèveront à environ \$800,000, bien qu'il soit très peu probable, que les recettes s'accroissent d'un seul denier. Je puis ajouter que je ne tiens pas présentement compte du fait que sous l'administration de mon honorable ami (M. Mackenzie) les dépenses courantes pour chemins de fer et canaux étaient unies à celles des autres travaux publics, et conséquemment, si je voulais faire une comparaison entièrement juste, je serais obligé d'ajouter une somme considérable pour dépenses supplémentaires. La question que je soulève présentement, M. l'Orateur, a d'autant plus d'à-propos que l'honorable ministre des finances déclarait au commencement de sa carrière financière, qu'il voulait sérieusement opérer des retranchements. Je crois que, lorsqu'il nous a déclaré, ici, qu'il espérait limiter nos dépenses à l'estimation qu'il nous a présentée, et qu'il y avait très peu de raison de craindre qu'aucune augmentation importante ne fût proposée, il était sincère et convaincu. Mais, M. l'Orateur, malgré sa sincérité que je suis prêt à admettre, nous constatons qu'il est obligé d'ajouter tout près de \$2,000,000 par année à nos dépenses permanentes, par les propositions qu'il vient de soumettre à l'examen de la chambre, sans m'occuper du fait évident que nos autres dépenses, au lieu d'être diminuées seront probablement accrues de temps à autre.

J'ai appelé à diverses reprises l'attention de la chambre sur deux faits, l'un positif et l'autre relatif. J'ai dit que nous nous créons présentement l'obligation de faire face à une dépense annuelle, permanente, de \$32,000,000, dépense qui atteindra probablement bientôt \$33,000,000 ou \$34,000,000, qu'il faudra payer en taxant le peuple.

En admettant même que les chiffres présentés par l'honorable ministre soient exacts ; en admettant même que nous possédions une population d'environ 5,000,000 d'âmes, ce qui, d'après moi, est très exagéré, il est très évident que, pour faire face à cette dépense, il nous faudra prélever sur les salaires des ouvriers, ou sur le revenu du pays, une somme qui suffirait au soutien et au confort de 100,000 familles, en payant à ses familles des salaires plus élevés que ceux que nous payons ordinairement à nos artisans et ouvriers.

Prenons un autre point de comparaison que les honorables membres de la chambre feront bien de noter. Les États-Unis, d'après leur dernier budget, dépensent annuellement \$280,000,000, en sus de la somme qu'ils mettent de côté pour le fonds d'amortissement de leur dette. Or, si, de notre côté, avec une population d'un treizième, ou d'un quatorzième de la leur, nous nous imposons un budget de \$40,000,000 par année, il ne faut pas un grand effort de calcul pour montrer que nous nous trouverons dans la position peu enviable de dépenser presque deux fois plus par tête que les États-Unis ne dépensent. Et le budget que je viens de mentionner ne comprend qu'une partie des charges qui pèsent sur nous. Je fais présentement allusion à la somme qui entre dans notre trésor, et chacun, qu'il soit protectionniste, ou libre échangiste, soit parfaitement bien que, en vertu du tarif protecteur, les sommes soutirées des contribuables excèdent de beaucoup celles reçues par le trésor.

J'interpellais, l'autre jour, le ministre des douanes, et d'après les relevés fournis par lui, il est évident, du moins pour la présente année, que nos exportations diminuent. Elles se montent à un peu plus de \$59,000,000, et la différence en moins jusqu'à la date de la réponse de l'honorable ministre s'élevait à \$300,000, ou \$400,000, comparées avec les exportations de l'année dernière à la même date. Nos importations, d'un autre côté, se sont accrues considérablement. Or, M. l'Orateur, d'après le propre exposé de l'hono-

nable ministre des finances, ou celui de son prédécesseur, cette situation est très mauvaise. D'un côté nos exportations se tiennent à un chiffre stationnaire, de l'autre, nos importations s'accroissent considérablement. Conséquemment, la balance du commerce est de plus en plus contre nous. Mais certains honorables membres de la droite—et je ne crois pas que l'honorable ministre des finances soit du nombre—assurent que cet état de chose n'a rien d'alarmant, vu que le budget de nos recettes et de nos dépenses acoisent un surplus d'environ \$1,000,000. Je sais parfaitement bien comment cela se fait; mais afin qu'il n'y ait aucune méprise, j'expliquerai à ces honorables députés comment nos comptes publics sont balancés. Nous payons, comme on le sait, pour intérêts et fonds d'amortissement environ \$1,000,000 par mois, ou \$12,000,000 par année; or, je trouve dans ce compte d'intérêt et d'amortissement, qui accuse un surplus apparent de \$4,000,000, jusqu'au 1er avril, que \$5,000,000 seulement sont portées sur le compte d'intérêt et d'amortissement. En d'autres termes, si l'intérêt qui aurait dû être compté, et qui a été, sans doute, payé jusqu'au 1er avril avait été porté sur le compte d'intérêt, ce prétendu surplus de \$4,000,000 disparaîtrait complètement. Il y a un surplus nominal de \$4,000,000; mais vu que la somme de \$5,000,000 seulement sur \$12,000,000 a été portée sur le compte de l'intérêt, il est clair que, le 1er avril, aucun surplus réel n'aurait existé, si nos livres avaient été exactement balancés, et que le soi-disant surplus de \$4,000,000, qui existe dans notre échiquier, est entièrement illusoire.

Je ne dis pas que l'honorable ministre commet cette erreur intentionnellement, et je ne l'en blâme pas. Je sais que, pour diverses raisons, il est, depuis longtemps, d'usage de différer les entrées sur le compte d'intérêt; mais il faut que la chambre comprenne quelle est notre position réelle, et que la presse ministérielle cesse de nous parler du soi-disant surplus de \$4,000,000, qui n'existe aucunement, et qui s'évanouira aussitôt que les sommes dues par nous en Angleterre et ailleurs seront entrées dans nos livres comme elles doivent l'être.

Avant de déposer entre vos mains, M. l'Orateur, la motion que j'ai préparée, j'exposerai sommairement les résultats de la politique de retranchements qu'avait annoncée l'honorable ministre des finances. Certains honorables membres de la chambre, je le sais, tiennent à se montrer économes pour certaines raisons que l'approche d'élections expliquent; mais, malgré leur désir d'économiser, nous constatons que le résultat véritable de leur politique est l'addition d'une somme d'environ \$2,000,000 par année aux dépenses permanentes du pays. Nous constatons que l'estimation de l'honorable ministre des finances, qui porte à \$12,750,000 ce que nous devons payer en intérêt et en amortissement, atteindra la somme de \$30,000,000, si l'on tient compte de toutes les obligations nouvelles qui ont été contractées récemment. Nous constatons que la balance du commerce, à laquelle certains honorables membres de la droite paraissent attacher beaucoup d'importance, a été d'après le relevé fourni à la chambre par le ministre des finances, de \$19,000,000 contre nous, depuis huit ou neuf ans, nos importations ayant été de \$78,000,000, et nos exportations de \$59,000,000. Bien que je n'attache pas autant d'importance à cette balance du commerce que certains honorables membres de la droite, je crois que, vu toutes leurs déclamations sur ce sujet, ils doivent admettre maintenant que le présent état de choses est alarmant.

Je constate, de plus, que, si l'honorable ministre des finances additionnait les sommes dues pour l'intérêt, loin d'avoir un surplus considérable, les deux bouts se joignent à peine actuellement, bien qu'il nous proposât de grandes dépenses nouvelles, qui, à mon avis, ne sont pas inspirées par la prudence.

Nous savons qu'il y a, en outre, de lourdes obligations conditionnelles, dont, en toute probabilité, nous serons obligés d'acquitter; de plus, nous savons très bien que, s'il

restait encore quelque chose à prédire, qui ne soit déjà arrivé, le résultat de la présente politique sera d'augmenter considérablement l'énorme perte que nous subissons déjà sur l'exploitation de l'Intercolonial, et sur laquelle j'ai appelé l'attention. C'est pourquoi, croyant qu'il est de mon devoir, avant que la chambre soit appelée à voter ces sommes considérables imputables sur le compte du capital, d'exposer la véritable situation, et de donner les raisons qui me paraissent satisfaisantes pour engager la chambre à s'opposer à plusieurs de ces dépenses, je propose :

Que les résolutions relatives aux dépenses de chemins de fer et autres, ne soient pas maintenant lues la seconde fois, mais qu'il soit résolu,—Qu'au cours du discours sur le budget, le ministre des finances a déclaré qu'une dépense de \$12,733,819 serait suffisante pour couvrir tous les engagements imputables sur le compte du capital jusqu'au 1er juillet 1891, et assurerait un système de canaux ayant quatorze pieds de profondeur depuis le lac Supérieur jusqu'à Montréal.

Qu'il ressort, maintenant, d'autres énoncés du dit ministre des finances et d'autres membres du gouvernement que les dépenses du Canada imputables sur le compte du capital, doivent être supportées comme suit:—

1. Pour canaux, comme susdit, \$13,551,109,
 2. Pour l'Intercolonial et lignes d'alimentation, \$3,000,000,
 3. Pour subventions, \$6,000,000,
 4. Pour annuités capitalisées, \$4,000,000,
 5. Chemin de fer de Harvey à Moncton, \$3,000,000,
 6. Pour divers travaux, \$1,000,000,
- formant un total d'environ, \$30,000,000.

Que le gouvernement a, en outre, décidé de dépenser \$750,000 par année pour un terme d'années en subventions à certaines lignes de steamers, moins le montant actuellement payé aux lignes Allan et Dominion.

Que la dite charge annuelle pour subventions et pour intérêts sur les dits \$20,000,000 nécessitera en dehors de la charge fixe sur le revenu, une addition de \$1,700,000 par année.

Que la dépense estimative pour l'année expirant le 30 juin, 1889, est de \$37,893,384.

Que l'effet inévitable d'une forte partie de cette dépense à même le compte du capital, sera de diminuer le trafic et d'augmenter davantage le lourd déficit qui existe actuellement pour exploiter l'Intercolonial.

Que, dans les circonstances, la conduite du gouvernement en assumant ces obligations nouvelles et additionnelles est téméraire et imprévoyante.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comment pouvez-vous proposer cette résolution lorsque le concours est demandé?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je la proposerai, si vous vous y opposez maintenant, lorsque la chambre sera appelée à délibérer sur les subsides. J'expose présentement les raisons qui s'opposent à ces nouveaux engagements imputables sur le compte du capital, et l'honorable premier ministre qui est doué d'un esprit logique, admettra que ma proposition est entièrement dans l'ordre.

M. FOSTER: L'honorable préopinant et la chambre ne s'attendent pas, sans doute, à cette période avancée de la session, à ce que je fasse une longue réponse aux chiffres qui viennent d'être présentés, et, du reste, comme mon honorable ami et la chambre le comprennent bien, il me serait impossible de le faire sans avoir eu sous les yeux, les chiffres qui viennent d'être présentés, afin de les examiner pendant quelque temps. Je ferai, cependant, remarquer à la chambre que, malgré toutes les observations de mon honorable ami sur le présent exercice; malgré son estimation des dépenses et des recettes; malgré tout ce qu'il a dit relativement au surplus indiqué par les derniers relevés mensuels, je suis convaincu que la chambre constatera, elle-même, l'année prochaine—ce qui vaudra bien mieux que les suppositions de mon honorable ami—le fait que, non-seulement les dépenses que j'ai estimées pour la présente année ne seront pas dépassées; mais que le surplus que j'ai annoncé ne sera pas, non plus, diminué. En m'appuyant sur l'état actuel des affaires, et si les quelques mois qui restent pour finir l'exercice sont aussi prospères que les précédents, je puis conclure que non-seulement les dépenses n'excéderont pas mon estimation, mais qu'elles se solderont par un faible excédant de revenu, et que le surplus de l'année courante sera certainement guère au-dessous de mes prévisions.

Mon honorable ami a eu recours au moyen ingénieux d'additionner toutes nos obligations probables ou possibles, en signalant les subventions aux chemins de fer et aux

compagnies de steamers, les dépenses de chemins de fer, imputables sur le compte du capital, dépenses qui sont incertaines, ou dont une grande partie ne sera pas faite avant longtemps, et dont une autre partie ne figurera pas sur notre budget, avant une couple d'années. Mon honorable ami a recueilli tous ces engagements futurs comme s'ils devaient dès maintenant affecter notre revenu, et continuer de l'affecter pendant la période dont j'ai parlé. J'ai simplement, dans mon discours budgétaire, fait allusion aux engagements des trois années qui vont suivre, non aux engagements probables; et ne m'occupant que des engagements certains, j'ai déclaré que, s'il n'en survenait pas d'autres que je ne prévois pas, et si les trois années dont j'ai parlé étaient aussi prospères que les précédentes, je croyais mon estimation suffisante pour couvrir toutes les dépenses à faire au débit du compte du capital, pendant ces trois années. Mais quelles que soient les dépenses extraordinaires que nous aurons à faire, je crois que l'on trouvera que mes prévisions pour ce qui regarde nos engagements futurs, se réaliseront.

Comme je l'ai dit déjà, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'absorbe le temps de la Chambre à réfuter toutes les observations de mon honorable ami sans avoir ses calculs sous mes yeux. J'espère que les événements que nous réserve l'avenir démontreront, comme ceux du passé, que les sinistres prédictions qui émanent occasionnellement de la bouche de mon honorable ami, à titre de passetemps, ne se réaliseront pas.

La chambre se divise comme suit sur l'amendement de sir Richard Cartwright :

POUR :

Messieurs

Armstrong,	Eisenhauer,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Ellis,	Neveux,
Beausoleil,	Fiset,	Paterson (Brant),
Brien,	Fisher,	Platt,
Campbell,	Flynn,	Rinfret,
Cartwright (sir Rich'd),	Gillmor,	Ste. Marie,
Casey,	Innes,	Semple,
Casgrain,	Jones (Halifax),	Somerville,
Charlton,	Laurier,	Trow,
Choquette,	Livingston,	Waldie,
Colter,	Lovitt,	Watson,
Davies,	Mackenzie,	Weldon (Saint-Jean) et
Doyon,	McMullen,	Wilson (Elgin).—40.
Edwards,		

CONTRE :

Messieurs

Archibald,	Dupont,	Mara,
Bain (Soulanges),	Foster,	Montplaisir,
Barnard,	Gigault,	Perley,
Bergeron,	Gordon,	Porter,
Boisvert,	Grandbois,	Prior,
Bowell,	Gullet,	Putnam,
Brown,	Haggart,	Riopel,
Bryson,	Hall,	Robillard,
Burns,	Hickey,	Shanly,
Carling,	Jones (Digby),	Skinner,
Caron (sir Adolphe),	Kenny,	Small,
Chapleau,	Kirkpatrick,	Smith (Ontario),
Cochrane,	Labrosse,	Stevenson,
Cockburn,	Landry,	Taylor,
Corby,	Langevin (sir Hector),	Temple,
Coulombe,	La Rivière,	Thompson (sir John),
Daoust,	Macdonald (sir John),	Tupper,
Davin,	Macdowall,	Tyrwhitt,
Davis,	McCulla,	Wallace,
Dawson,	McDonald (Victoria),	Ward,
Denison,	McDougald (Pictou),	Weldon (Albert),
Desjardins,	McKay,	Wilmot,
Dewdney,	McMillan (Vaudreuil),	Wood (Westmoreland),
Dickey,	Madill,	Wright.—73.
Dickinson,		

L'amendement est rejeté.

M. TROW : L'honorable député d'Iberville n'a pas voté.

M. BECHARD : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson.)

M. McMILLAN (Vaudreuil) : M. l'Orateur, l'honorable député de Montcalm n'a pas voté.

M. FOSTER.

M. THERIEN : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de L'Assomption (M. Gauthier.)

M. WOOD (Brockville) : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Québec Centre (M. Langelier.)

Général LAURIE : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de King, Nouvelle-Ecosse (M. Borden.)

Construction du chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow..... \$300,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pendant que la chambre délibérait en comité des subsides, on a fait ressortir certains faits très-remarquables, relatifs à ce chemin de fer. Il n'arrive pas souvent que la chambre ait été amenée à faire une dépense qui, certainement, ne sera pas moins de \$1,500,000 sur de fausses représentations faites par des ministres, et qu'il nous ait été donné, aussi promptement de pouvoir réfuter ces représentations par le témoignage même du premier ministre.

La chambre se souvient, sans doute, des circonstances se rapportant à la construction de cet embranchement de chemin de fer, ou du chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow, et je ne ferai que très brièvement allusion à ces circonstances. Il me suffirait de rappeler que la chambre fut induite, la première fois, à subventionner ce chemin de fer sur la représentation qu'une compagnie serait formée pour le construire, et que cette compagnie paierait ce qu'il coûterait en sus de la subvention.

Mais cette compagnie n'ayant pu remplir ses engagements, le gouvernement, par la bouche du ministre des chemins de fer d'alors, demanda à la chambre de construire le chemin, et le ministre des chemins de fer d'alors, faisant valoir les titres qu'avait l'entreprise, fit l'énoncé remarquable, qui suit, et sur lequel il est juste d'appeler l'attention du pays. L'honorable ministre s'exprimait comme suit :

Je ferai mieux comprendre à la chambre la position si je lui dis que ce coin de la chambre est New-Glasgow; que cet autre coin est la jonction d'Oxford sur l'Intercolonial, et que ce troisième coin est Truro. Les habitants de toute la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse, de tout le grand comté de Guysboro, du comté d'Antigonish et de toute l'île du Cap Breton sont maintenant obligés, pour se rendre à Moncton, de passer par Truro, et cette intersection, en construisant sur l'hypothénuse de 75 milles, le chemin de fer que j'ai proposé à ce parlement de construire, raccourcit la distance entre la totalité de cette grande partie de la Nouvelle-Ecosse et le reste du Canada de pas moins de 40 à 45 milles pour chaque livre de fret et pour chaque voyageur transportés.

Or, si jamais la chambre a été saisie d'une déclaration nette et formelle d'un ministre de chemin de fer, c'est bien celle qui fut faite alors par sir Charles Tupper. Il déclarait que la construction d'une voie ferrée, n'excédant pas, je crois, 80 ou 85 milles de longueur, raccourcirait la distance entre les deux points désignés de 40 à 45 milles.

La chambre remarquera que, en parlant d'une ligne courte comme celle-là, il était guère possible de croire qu'un ministre pût se tromper de 40 ou 45 milles.

Cette question a été soulevée devant la chambre, comme on peut le voir en ouvrant le compte rendu des *Débats*, en date du 5 avril. On trouvera dans les *Débats* de cette date, qu'après une longue discussion l'honorable premier ministre informa la chambre que la distance serait raccourcie d'environ sept milles au lieu de 40 ou 45 milles.

D'autres députés ont prétendu que le raccourcissement serait encore moindre. Quelques-uns déclarèrent qu'il ne serait que de quatre milles; d'autres le réduisirent à deux milles; mais j'appelle particulièrement l'attention de la chambre sur l'admission de l'honorable premier ministre qui est présentement le ministre intérimaire des chemins de fer, et je suppose que le raccourcissement de sept milles annoncés par lui, est conforme à la vérité. Chacun admettra que, lorsqu'un ministre des chemins de fer avait formellement déclaré, sur sa responsabilité, qu'une certaine route raccourcirait la distance, entre deux points donnés, de 40 ou 45 milles, et lorsque le premier ministre, chargé provisoirement du même département, déclare, quelque temps après, que la distance ne sera raccourcie que de sept milles, le

gouvernement se trouve convaincu d'avoir induit la chambre à s'engager dans une dépense d'un million et demi de piastres sur des fausses représentations, à moins qu'il ne fournissent des explications irréfutables, qu'il n'a pas encore données à la chambre.

Cette question est très grave. Je n'ai encore jamais eu connaissance d'une fausse représentation flagrante. Un tel fait, à moins qu'il ne soit expliqué, et je serais heureux qu'il le fût, doit être exposé devant le parlement, afin que ce dernier connaisse la manière dont il s'est fait tromper dans cette occasion. En terminant je propose donc :

Que la dite résolution ne soit pas adoptée, mais qu'il soit résolu, — Qu'il ressort des déclarations faites en cette chambre par sir Charles Tupper, alors ministre des finances, que "la construction du chemin de fer (jonction d'Oxford et New-Glasgow) que j'ai proposée à ce parlement, raccourcit la distance entre la totalité de cette grande partie de la Nouvelle-Ecosse et le reste du Canada de pas moins de 40 à 45 milles pour chaque livre de fret et pour chaque voyageur transportés."

Que sur la foi de cet énoncé, la chambre fut amenée à entreprendre la construction de ce chemin comme entreprise d'Etat, et à encourir une dépense de pas moins de \$1,500,000.

Qu'il ressort, maintenant, des déclarations faites à cette chambre par le premier-ministre et autres, que la distance, de 40 à 45 milles, ne l'a été effectivement, d'après les données diverses, que de 4 à 7 milles, et que la chambre a été induite à entreprendre la construction du dit chemin, sur de fausses représentations.

La chambre se divise sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

Pour :
Messieurs

Armstrong,	Eisenhauer,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Ellis,	Neveux,
Beausoleil,	Fiset,	Paterson (Brant),
Brien,	Fisher,	Platt,
Campbell,	Flynn,	Ste. Marie,
Cartwright (sir Rich'd),	Gillmor,	Semple,
Casey,	Innes,	Somerville,
Casgrain,	Jones (Halifax),	Sutherland,
Charlton,	Laurier,	Trow,
Oboquette,	Livingston,	Waldie,
Colter,	Lovitt,	Watson,
Davies,	Macenzie,	Weldon (Saint-Jean),
Doyon,	McMullen,	Wilson (Elgin).—39.

CONTRE :
Messieurs

Archibald,	Gigault,	Mara,
Bain (Soulanges),	Gordon,	Montplaisir,
Barnard,	Grandbois,	Patterson (Essex),
Bergeron,	Guillet,	Perley,
Boisvert,	Haggart,	Porter,
Bowell,	Hall,	Prior,
Brown,	Hickey,	Putnam,
Burns,	Jones (Digby),	Riopel,
Carling,	Kenny,	Robillard,
Caron (sir Adolphe),	Kirkpatrick,	Shanly,
Chapleau,	Labrosse,	Skinner,
Cochrane,	Landry,	Small,
Cockburn,	Langevin (sir Hector),	Smith (Ontario),
Colby,	La Rivière,	Stevenson,
Daoust,	Macdonald (sir John),	Taylor,
Davin,	Macdowall,	Temple,
Davis,	McOulla,	Thompson (sir John),
Dawson,	McDonald (Victoria),	Topper,
Denison,	McDonald (Pictou),	Wallace,
Dewdney,	McKay,	Weldon (Albert),
Dickey,	McMillan (Vaudreuil),	Wilnot,
Dickinson,	McNeill,	Wood (Westmoreland),
Dupont,	Madill,	Wright.—70.
Foster,		

L'amendement est rejeté.

Chemin de fer Intercolonial \$320,000

M. DAVIES : Les déficits annuels, et s'accroissant tous les ans, du chemin de fer Intercolonial, depuis quelques années, appellent la sérieuse attention de la chambre et du pays. A part la politique insensée, adoptée par le gouvernement, de construire des voies ferrées en concurrence avec l'Intercolonial, politique ayant pour effet d'augmenter considérablement les dépenses publiques, et de réduire en même temps les recettes de l'Intercolonial, politique que la chambre sera peut-être appelée à juger plus tard, lorsque le gouvernement proposera ses résolutions pour la construc-

tion du chemin de fer d'Harvey à Moncton, il en est une que le gouvernement a aussi adoptée, et qui a été en grande partie la cause des déficits que j'ai mentionnés en commençant. Cette politique est de favoriser une industrie au détriment des autres.

Durant le dernier exercice, le déficit de l'Intercolonial s'est élevé à \$363,000. Pendant les premiers huit mois de la présente année, l'exploitation de ce chemin est en déficit de \$350,000, et, comme l'a dit l'honorable préopinant il y a quelques instants, si le déficit continue encore pour quatre mois, il s'élèvera à un demi-million.

Ces faits méritent la sérieuse considération de la chambre. Je vois que nous avons en l'habitude de transporter le charbon des mines de Spring Hill par l'Intercolonial à sacrifice, à des prix qui nous faisaient perdre de \$1 à \$1.50 la tonne depuis Spring Hill à Montréal. Un député—je crois que c'est le ministre des chemins de fer—a déclaré, au commencement de la session, que la quantité de charbon transporté par l'Intercolonial s'est montée à 200,000 tonnes, et si ces chiffres sont exacts, ils font voir que nous avons perdu \$200,000 sur cet article seulement. Il peut y avoir des personnes qui sont persuadées que c'est une taxe juste et loyale sur les intérêts généraux du pays en faveur de ceux qui sont spécialement intéressés dans les mines de Spring Hill. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, et j'ai l'intention de présenter une résolution demandant à la chambre de désapprouver cette politique.

Mais la perte réelle que fait le pays en transportant ce charbon à des prix réduits, ne représente pas la vraie perte qu'il est appelé à supporter. Le transport de cette quantité énorme de charbon a nécessité l'achat d'une grande quantité de matériel roulant, ce qui a considérablement augmenté les dépenses pour construire des hangars afin de remiser ce matériel roulant. Je vois que, l'année dernière, nous avons dépensé pour l'achat du matériel roulant sur l'Intercolonial, \$258,334; je vois aussi par le rapport de l'ingénieur en chef qu'une grande partie de ce montant a été nécessitée par l'augmentation du trafic de charbon fait par ce chemin. L'ingénieur dit de plus qu'il croit que l'année prochaine, le volume de ce trafic va encore augmenter, et il demande à la chambre de voter un fort montant afin de pouvoir donner les facilités nécessaires pour remiser tout ce stock.

Si tel est le cas, je crois que nous sommes justifiés de déclarer que la perte que nous subit chaque année le pays, dans le seul but de favoriser ceux qui possèdent des parts dans les mines de Spring Hill, doit se monter bien près à \$300,000 par année. Avant de proposer ma résolution, je citerai un passage du rapport du ministre sur lequel je m'appuie beaucoup pour établir la vérité de la déclaration que j'ai faite, et que j'inclus dans cette résolution. Le rapport dit :

Depuis plusieurs années, j'ai insisté, dans mon rapport annuel, sur le fait que l'on transporte ce charbon à des prix extrêmement trop bas. Il ne peut y avoir de doute que c'est là une des causes du déficit annuel.

Je propose donc :

Qu'il ressort du rapport du ministre des chemins de fer, que l'une des causes principales du déficit considérable de \$363,000 résultant de l'exploitation de l'Intercolonial pour l'exercice expiré le 30 juin 1888, a été le transport du charbon des mines de Spring Hill à des taux rien moins que rémunérateurs. Qu'une telle pratique, bien que très avantageuse aux actionnaires des dites mines, est déraisonnable et injuste pour les fermiers, pêcheurs, artisans et autres contribuables et pour les industries de ce pays, et qu'elle a pour résultat de taxer la majeure partie de la communauté dans l'intérêt d'une classe peu nombreuse et riche. Que le fait de donner des taux différentiels en faveur du transport du charbon sur un chemin de fer du gouvernement et au détriment des produits agricoles, bois, farine, poisson et autres articles, n'est pas approuvé par cette chambre, et que le crédit No 201 pour l'Intercolonial, \$3,200,000 ne soit pas adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité des subsides avec instruction de le réduire à \$3,000,000.

M. DICKKEY : Je désire dire quelques mots, parce que je crois que l'honorable député est sous une fausse impression. Ce prix de transport n'est pas simplement pour les mines de Spring Hill, c'est un prix pour toute la Nouvelle-Ecosse, toutes les mines de charbon de cette province en profitent,

de même que les mines de Pictou ainsi que nombre d'autres mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, et c'est représenter les faits d'une manière complètement fautive que de dire que c'est une faveur que l'on accorde à une compagnie spéciale.

Quant à la question en général, je n'ai pas le temps maintenant de la discuter, et je ne fatiguerai pas la chambre à la discuter; mais ces prix sont chargés dans le but de promouvoir le commerce interprovincial. L'honorable député a dit que c'était établir des prix différentiels surtout pour la farine. J'aimerais à faire remarquer à l'honorable député que les prix chargés pour le transport de la farine dans les provinces maritimes sont bien moindres que ceux chargés pour le transport du charbon de ces mêmes provinces, car l'on charge vingt-trois centièmes de cent pour la farine, tandis que l'on charge trente centièmes de cent pour le transport du charbon. Je crois aussi que l'on se trompe sur la perte encourue en transportant le charbon à ce prix, et je vais donner les raisons pour lesquelles j'entretiens cet opinion. Sur nombre de chemins de fer les États-Unis, l'on transporte le charbon à des prix beaucoup plus bas que ceux que nous chargeons sur l'Intercolonial. Le charbon est un des articles de frêt de la plus basse classe, et peut être transporté à meilleur marché que presque tous les autres articles. Un exemple qui se présente est celui du chemin de fer Grand-Tronc. Le Grand-Tronc transporte le charbon de la jonction Chaudière à Montréal, à raison de trente-cinq centièmes de cent seulement par tonne et par mille, tandis que l'Intercolonial charge trente centièmes de cent, et je ne crois pas que la différence soit très sérieuse. Je ne pense pas que l'honorable député accusera le Grand-Tronc de vouloir favoriser une industrie particulière. Le charbon de l'ouest est transporté de Buffalo à Chicago, une distance de 530 milles, à raison de \$1.65 ou deux dixièmes par tonne et par mille, de sorte que je ne crois pas que le taux de trois dixièmes de cent par tonne et par mille soit une affaire bien sérieuse. Le Michigan Central, le New-York et St-Louis, le Lake Shore et le Michigan du Sud, et le Grand-Tronc, chargent chacun trente-huit centièmes de cent, tandis que l'Intercolonial charge trente centièmes. Ce prix est pour le charbon transporté dans les wagons fermés et non pour le charbon sur des wagons plate-forme comme sur l'Intercolonial, ce qui représente bien près les huit dixièmes de cent de surplus que ces chemins chargent. Le Grand-Tronc a acheté du charbon cette année à Suspension Bridge, lequel venait des mines de Pennsylvanie et il a payé \$1.73 la tonne. Ce charbon vient de 300 milles de Suspension Bridge, et en accordant 73 cents pour le charbon chargé à bord des chars à Pennsylvanie, ce qui est une estimation bien modérée, la compagnie ne se trouverait à charger exactement que trois dixièmes de cent par tonne et par mille pour transporter ce charbon à Suspension Bridge, et cette distance est beaucoup moins longue que celle que parcourt l'Intercolonial.

Voyons pour un moment quels sont les prix que demande le Grand Tronc. De la jonction Chaudière à Montréal, ses prix sont un peu plus élevés que ceux de l'Intercolonial, mais la distance est moins longue, de sorte qu'il est obligé d'encourir des dépenses pour faire tous les changements nécessaires et le transbordement, ce qui fait toute la différence en fait de frêt sur les chemins de fer. Encore un mot. Ce prix a été imposé en 1879. En 1883, la convention avec le Grand Tronc fut acceptée, et le prix actuel a été fixé. Quelques mois après, sur la foi que ce prix serait maintenu et pensant qu'il serait facile d'atteindre le marché de Montréal, au delà de \$1,000,000 ont été placées dans les mines de Spring Hill. Le résultat a été que cet endroit a acquis une forte population; non-seulement une forte population, mais une population prospère et industrielle, chaque homme travaillant honnêtement chaque jour, et étant capable de dépenser largement et de devenir un consommateur des marchandises qui paient des droits. Ces prix ont continué jusqu'à il y a quelques mois. Ils ont été élevés

M. DICKEY.

ensuite par le ministre, mais on a demandé au gouvernement de les réduire. L'on s'est aperçu que quelques semaines avant qu'ils fussent élevés, qu'une nouvelle ligne de chemin de fer avait été ouverte au trafic à partir des mines de Pennsylvanie, de Messina Springs à Montréal, qui avait raccourci des centaines de milles la distance pour le transport du charbon sur le marché de Montréal; l'on s'est aperçu que si l'Intercolonial élevait ses prix, il aurait à faire la concurrence aux mines de la Pennsylvanie, vu que le charbon de la Pennsylvanie commençait déjà à arriver sur le marché de Montréal. L'on s'est aussi aperçu que cela aurait pour effet de paralyser l'industrie de Spring Hill, de priver d'ouvrage environ 500 hommes, de ruiner une foule de marchands et de paralyser les affaires dans toute cette partie du pays. Non-seulement cela, mais l'on a découvert que cela causerait du tort aux mines de Pictou et du Cape Breton en jetant sur les marchés locaux une grande quantité de charbon, de sorte que le prix aurait baissé.

Lorsque ces faits furent démontrés au gouvernement, ce dernier est revenu avec raison aux anciens prix auxquels il transportait le charbon depuis nombre d'années. Je crois que ces raisons sont suffisantes pour justifier l'action du gouvernement. Je soumets que l'Intercolonial ne doit pas être administré à un point de vue étroit des affaires. Le gouvernement précédent, à la tête duquel se trouvait l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) a administré le chemin au point de vue commercial, et je crois que l'expérience que nous avons faite est telle qu'aucun gouvernement ne serait justifiable d'adopter le même principe, car il ne rendrait aucunement satisfaction aux provinces maritimes.

Les provinces maritimes savent que notre système de canaux nous coûte \$53,000,000. Elles savent que nous les exploitons sans avoir la prétention de balancer nos dépenses avec nos recettes. Personne ne murmure à ce sujet. Nous exploitons nos canaux dans le but de favoriser le commerce du pays, et je dis en conséquence que les accusations que l'on porte en cette chambre contre l'administration de l'Intercolonial doivent être regardées défavorablement, surtout lorsque ces accusations viennent de l'honorable député de Queen's, I.P.-E. (M. Davies) et de l'honorable député senior de Halifax (M. Jones) qui tous deux devraient avoir à cœur l'intérêt des provinces maritimes.

Je ne suis pas en faveur des appels aux préjugés de clocher, mais je crois que lorsqu'une question de cette nature est discutée, l'on devrait se rappeler que les provinces maritimes ont payé leur part dans la construction du chemin de fer du Pacifique canadien; qu'elles ont payé leur part dans la construction des canaux et qu'elles n'ont jamais soulevé de préjugés de section, ni jamais rien fait qui ressemble à ce que l'on dit aujourd'hui. Lorsqu'une politique comme celle-ci est adoptée dans le but de développer l'une des industries les plus importantes du pays, je crois que nous ne devrions pas lui faire d'opposition.

L'honorable député semble croire que l'Intercolonial est administré dans l'intérêt des propriétaires de mines, mais je prétends que ces prix sont dans l'intérêt des manufactures dans la province de Québec, parce que si nous ne sommes pas capables d'y expédier notre charbon, les Américains élèveront immédiatement leurs prix et le charbon coûtera aux manufactures de cette province plus qu'il ne coûte actuellement. Ces prix sont donc une protection pour les manufacturiers à l'est de Montréal, et j'espère que la chambre n'adoptera pas cette résolution.

M. JONES (Halifax) : Je ne suis pas surpris d'entendre l'honorable député exprimer le désir que le gouvernement transporte le charbon qui vient de son comté à des prix réduits. Il est naturel qu'il désire voir cette industrie en bénéficiant, et j'admets que c'est une industrie importante pour cette partie du pays.

L'honorable député dit que ces prix sont pour toute la Nouvelle-Ecosse, et c'est vrai; mais cela ne fait que du tort

à sa thèse, parce que si Pictou transporte son charbon à Montréal sur l'Intercolonial, la portée serait encore plus grande, vu que la distance à parcourir est plus longue; et conséquemment c'est un avantage pour le pays en général que les propriétaires de mines de charbon à Pictou ne profitent pas du tout de ces bas prix de transport. La plus grande partie du charbon transporté sur l'Intercolonial, vient des mines de Spring Hill. Le fait est que cela est justement en question aujourd'hui entre l'honorable ministre et les administrateurs de l'Intercolonial.

J'avoue que je n'ai pas beaucoup confiance aux administrateurs de ce chemin, car je crois que l'Intercolonial a été exploité suivant des principes complètement faux en affaires, et sans égard pour l'économie. L'année dernière, les administrateurs nous ont fait des représentations en disant que nous ne percevions pas plus de recettes parce que l'on transportait le charbon avec perte, et je me rappelle que lorsque j'ai demandé au ministre des chemins de fer si nous perdions de l'argent, il a admis franchement la chose.

Dans le rapport du ministre des chemins de fer pour l'année dernière, rapport que l'on a cité si souvent, l'on dit encore que le déficit est complètement dû au fait que nous transportons du charbon à ce prix sur l'Intercolonial.

M. DIOKEY: Non.

M. JONES (Halifax): L'honorable député dit "non," s'il veut faire lui-même les calculs, il devra arriver à la même conclusion que celle à laquelle le ministère est arrivé. Deux cent mille tonnes de charbon ont été transportées sur l'Intercolonial, l'année dernière, et si nous ne prenons qu'un demi-cent par tonne, ce qui est le plus bas prix que l'on charge aux États-Unis (c'est l'information que m'a donnée mon honorable ami de Grenville, M. Shanly) nous nous trouvons à perdre une piastre et quart sur chaque tonne de charbon transportée sur l'Intercolonial, de sorte que nous voyons de suite que nous avons perdu \$200,000 pendant l'administration de l'année dernière. Nous entendons dire souvent par ceux qui sont intéressés dans cette industrie, que l'Intercolonial fait des progrès, et ils nous citent comme exemple le fait de l'augmentation du trafic du charbon sur ce chemin. Mais plus ce trafic augmentera, plus le pays en souffrira en général. Cela peut être avantageux pour les propriétaires des mines de charbon de Spring Hill, mais nous sommes ici non pas pour légiférer en faveur de Spring Hill seulement, mais en faveur de toutes les industries du pays; et cette résolution que vous avez en mains, M. l'Orateur, est un protêt contre une grande et une importante industrie, je l'admets—je ne veux aucunement déprécier les avantages qu'elle donne au pays—mais, en même temps, je dis que pas un honorable député qui se trouve intéressé dans une industrie de son comté ne peut s'attendre que le pays va continuer, d'année en année, à transporter les produits de cette industrie avec perte, et cela malgré les représentations qui sont faites par les chefs du ministère des chemins de fer.

Le gouvernement n'avait pas besoin d'attendre que cette résolution fût présentée, et le ministre des chemins de fer aurait dû agir lui-même. Il paraît que celui qui administrait les affaires de ce ministère pendant la maladie de feu M. Pope, a sagement suivi cette recommandation, et il a fixé un prix qu'il considérait devoir être un prix payant, mais vu les influences dont j'ai souvent parlé, ce prix a été réduit. Le ministère dit que ce prix ne paie pas, que le charbon est transporté avec beaucoup de perte, et l'honorable député dit: "qu'importe la perte nous avons là une industrie dans laquelle nous avons placé des capitaux, il y a des magasins, des boutiques, des maisons, ainsi que des gens que nous devons employer, et le gouvernement doit payer \$200,000 par année pour les maintenir. Je proteste contre cette politique, si l'on ne doit pas appliquer le même principe à toutes les autres industries du pays.

La chambre se divise comme suit sur l'amendement de M. Davies (I.P.-E.)

POUR :

Messieurs

Armstrong,	Eisenhauer,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Ellis,	Noveux,
Beausoleil,	Fiset,	Paterson (Brant),
Brien,	Fisher,	Platt,
Campbell,	Flynn,	Ste. Marie,
Cartwright (Sir Rich'd),	Gillmor,	Somple,
Cassey,	Innes,	Somerville,
Oasgrain,	Jones (Halifax),	Sutherland,
Charlton,	Laurier,	Trow,
Ohoquette,	Livingston,	Waldie,
Colter,	Lovitt,	Watson,
Davies,	Mackenzie,	Weldon (Saint-Jean),
Doyon,	McMullen,	Wilson (Elgin).—33.

CONTRE :

Messieurs

Archibald,	Foster,	Montplaisir,
Bain (Soulanges),	Gignault,	Patterson (Essax),
Barnard,	Gordon,	Perley,
Bergeron,	Grandbois,	Porter,
Boisvert,	Guillet,	Prior,
Bowell,	Haggart,	Putnam,
Brown,	Hall,	Riopl,
Burns,	Hickey,	Robillard,
Carling,	Jones (Digby),	Shaily,
Oaron (Sir Adolphe),	Kenny,	Skinner,
Chapleau,	Labrosse,	Small,
Cochrane,	Landry,	Smith (Ontario),
Cockburn,	Langevin (Sir Hector),	Sproule,
Colby,	La Rivière,	Stevenson,
Daoust,	Macdonald (Sir John),	Taylor,
Davis,	Macdowall,	Temple,
Davis,	McOulla,	Thompson (Sir John),
Dawson,	McDonald (Victoria),	Tupper,
Deulson,	McDougald (Pictou),	Wallace,
Desaulniers,	McKay,	Weldon (Albert),
Dewdney,	McMillan (Yaudrenil),	Willmot,
Dickey,	McNeill,	Wood (Westmoreland),
Dickinson,	Madill,	Wright.—71.
Dupont,	Mara,	

L'amendement est perdu.

Pêcheries..... \$231,500

M. FLYNN: Je désire attirer l'attention du gouvernement sur une question d'une importance considérable. Je suppose que l'on va envoyer cette année comme par le passé des croiseurs pour protéger nos pêcheries. L'année dernière, ces croiseurs n'ont pas fait leur apparition sur la côte avant le premier de juin. Comme l'honorable ministre de la marine le sait, jusqu'à ce temps-là les pêcheurs américains n'ont pas le droit de pêcher dans leurs eaux. Le maquereau fait son apparition vers la fin de mai, et je pense que cette année ce sera beaucoup plus à bonne heure.

L'année dernière, les pêcheurs américains sont venus le pêcher presque dans la baie de Chedabucto, où nos pêcheurs faisaient la pêche, et les pêcheurs américains qui avaient apporté avec eux des seines à bourse ne se sont pas contentés de faire la pêche au maquereau, mais ont coupé les filets de nos pêcheurs, et cela en dedans de la limite des trois milles. L'on a immédiatement télégraphié aux journaux de Halifax, les croiseurs ont été envoyés, mais ils sont arrivés une journée trop tard. Ces pêcheurs américains ont suivi le poisson tout le long de la côte. La conséquence de cela a été que nos gens ont complètement manqué leur pêche du printemps. Je désire attirer l'attention du ministre sur ce fait, et j'espère que cette année l'on enverra des croiseurs sur la côte plus à bonne heure qu'on l'a fait l'année dernière. L'on devrait les envoyer vers le 20 ou le 25 de mai.

M. DAVIES (I.P.-E.): Avant que cette résolution soit adoptée, je désire féliciter le gouvernement d'avoir accepté, pour l'année courante, le *modus vivendi* au sujet de nos pêche-

ries, politique que le premier ministre, il y a quelque semaine, en réponse à notre motion, a si éloquemment et si habilement prouvé devoir être désavantageuse pour les intérêts généraux de la Confédération.

M. WATSON : Je désirerais attirer l'attention du gouvernement sur une affaire dont on s'occupera j'espère, puis-que l'on s'occupe de la question de procurer des passages convenables pour le poisson. L'année dernière l'en s'est plaint dans le Manitoba, et la même plainte doit se faire cette année, qu'une digue avait été érigée, à Westbourne, sur la White Mud River, et que cette digue empêchait le poisson de pouvoir la remonter. Les principaux poissons que remontent cette rivière sont le jackfish et le sucker, mais les passages ne permettent pas au poisson de pouvoir remonter la rivière. Les colons qui se trouvent à 100 milles en haut de cette rivière ou de ses tributaires, n'ont pas été capables de prendre du poisson cette année à cause de la construction de cette digue. J'espère que le ministre verra à ce qu'on laisse un passage suffisant pour permettre au poisson de remonter cette rivière. Comme l'honorable ministre le sait, le sucker est un très bon poisson le printemps, mais il faut que le passage soit plus facile pour lui que pour les autres poissons, parce qu'il ne peut pas sauter ni remonter les rapides.

M. TUPPER : Je puis dire à l'honorable député qu'après que mon attention fût attirée sur cette question l'autre jour, je me suis mis en communication avec l'inspecteur des pêcheries dans Manitoba, et je l'ai envoyé à l'endroit en question. Il m'a répondu que le passage pour le poisson avait été arrangé convenablement, et que le poisson pourrait maintenant remonter la rivière à la satisfaction de ceux que cela concerne.

Terres fédérale, imputable sur le revenu \$185,718.25

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne ferai que la résolution que je propose actuellement, vu qu'elle relate tous les faits, et je crains que si je voulais faire un long discours sur cette résolution à cette heure et dans l'état d'esprit où se trouvent les honorables députés de la droite, cela n'aurait pas un bien bon effet sur eux. Je puis cependant dire que la résolution se rapporte aux trois items qui concernent les quartiers généraux de l'administration, c'est-à-dire au crédit que l'on demande maintenant et au crédit que l'on demande ordinairement de voter, et que l'on charge au capital. Je propose :

Qu'il ressort des comptes publics que le coût d'administrer les terres publiques dans le Nord-Ouest s'est élevé à la somme de \$461,474 dans l'année 1887 et à \$423,820 en 1888.

Que les recettes totales de toute provenance se sont élevées à \$191,781 en 1887, et à \$217,083 en 1888, donnant un déficit de \$179,432 en deux ans.

Que dans l'année 1880, le premier ministre, qui était alors ministre de l'intérieur, a déclaré qu'il évaluait les recettes nettes, à retirer de ces terres, avant 1890, à \$68,900,000, déduction faite des frais d'arpentage et d'administration.

Que le 4 mai 1883, sir Charles Tupper informa la chambre que le sous-ministre de l'intérieur calculait que les recettes provenant des dites terres s'élèveraient à \$58,000,000 du 1er janvier 1883, au 31 décembre 1891.

Que la dépense totale pour les terres du Nord-Ouest, jusqu'au 1er juillet 1888, imputable sur le compte du capital, est portée à \$5,778,777,

M. DAVIES (L.P.E.)

et que les recettes totales créditées contre la dite dépense, ont été de \$5,276,526, laissant un déficit de \$1,503,251 sur le compte du capital seulement.

Que la dépense du dit département de l'intérieur est extravagante, et que le dit crédit de \$185,748 pour les terres fédérales ne soit pas adopté, mais qu'il soit renvoyé en comité des subsides, avec instruction de le réduire au chiffre de \$100,000.

M. DEWDNEY : Je saisisrai cette occasion pour mentionner un fait qui est arrivé il y a quelques jours au comité des subsides lorsque cette question fut discutée. J'ai fait une comparaison des dépenses du ministère de l'intérieur de 1873 à 1878, avec celles des années suivantes, et j'ai cité quelques chiffres dont l'honorable député de Bothwell a douté l'exactitude. Je me trouvais alors incapable de m'en assurer, vu que je ne possédais pas ces chiffres, afin de pouvoir me rendre compte si les déclarations que j'avais faites étaient telles que le prétendait l'honorable député. Il prétendait que les dépenses pour les Sauvages pendant cette période étaient faites pour le ministère de l'intérieur. Je ne pouvais croire que tel était le cas, je m'en suis assuré subéquentement, et j'ai en mains les chiffres qui démontrent que les déclarations que j'avais faites devant la chambre étaient exactes.

Les dépenses du ministère de l'intérieur pour 1876-77, ont été de \$36,409.74, et les dépenses pour les Sauvages ont été de \$9,672.26, faisant un total de \$46,082. Celes du ministère de l'intérieur pour 1877-78, ont été de \$33,356.13, et les dépenses pour les Sauvages ont été de \$11,254.14, faisant un total de \$44,610.27. De sorte que les dépenses faites pour les Sauvages étaient déduites dans les chiffres dont je me suis servi dans ma comparaison. Non seulement cela, mais le coût des terres militaires, et la valeur des terres assujéties aux baux des terres militaires étaient aussi déduits.

Je donne ces explications afin que l'honorable député de Bothwell et l'honorable député d'Oxford-Sud puissent se convaincre que les déclarations qu'ils ont faites étaient exactes. Ils auraient dû savoir que mon sous-ministre qu'ils connaissent depuis plus longtemps que moi, était incapable de me donner des chiffres faux. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'est servi d'expressions très sévères à l'égard du sous-ministre.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai rien dit contre lui.

M. DEWDNEY : Et l'honorable député de Lambton a été aussi sévère à son égard, en disant qu'il avait donné des chiffres faux au ministre afin de tirer parti de cette comparaison contre le parti de l'opposition. L'honorable député de Bothwell sait que mon sous-ministre est incapable de faire des actes de cette nature.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne pouvais dire cela.

M. DEWDNEY : Je suis certain que l'honorable député admettra que ces chiffres étaient exacts. J'ai en ma possession un état des dépenses du ministère des terres fédérales depuis le mois de décembre 1883, jusqu'au mois de décembre de l'année dernière. Je ne désire pas prendre le temps de la chambre à lire cet état, mais je veux qu'il apparaisse dans les *Débats*.

ÉTAT des dépenses et des recettes concernant les terres fédérales, depuis le 1er juillet 1873, au 30 juin 1889—15 ans.

TERRES FÉDÉRALES.

Année fiscale.	DÉPENSES.				Comparaison des dépenses avec les recettes.	REVENU.		
	Gouvernement civil.	Recettes des terres fédérales.	Capital des terres fédérales.	Dépenses totales.		Revenu total.	Argent comptant.	Scrap et mandats reçus comme argent comptant au bureau du comptable.
	\$.	cts.	\$.	\$.	cts.	\$.	\$.	\$.
1873—1874.....	49,249 11	3,354 98	279,341 30	330,945 39	1194 pour 100.	27,697 65	27,697 65
1874—1875.....	42,714 77	16,704 90	168,514 02	227,933 69	706 "	28,626 15	28,626 15
1875—1876.....	38,740 68	47,260 47	163,660 80	251,681 95	2566 "	9,715 81	320 00
1876—1877.....	26,409 74	30,604 51	54,917 20	126,931 45	88 "	7,073 90	136,966 16
1877—1878.....	39,366 13	44,939 76	49,288 78	125,984 65	89 "	140,551 78	120,169 84
1878—1879.....	47,161 68	47,260 88	49,612 31	139,325 92	54 "	44,944 14	210,904 84
1879—1880.....	52,907 88	67,772 94	81,030 04	200,709 86	110 "	182,442 18	81,685 86
1880—1881.....	55,529 77	67,745 97	334,681 41	457,957 15	236 "	131,124 02	70,828 30
1881—1882.....	57,256 13	81,699 57	611,682 32	651,038 02	96 "	1,750,047 32	50,690 84
1882—1883.....	69,973 83	115,746 90	669,221 30	747,942 00	71 "	1,042,657 55	33,638 40
1883—1884.....	85,195 77	106,898 69	728,441 33	980,635 79	93 "	892,656 17	40,919 67
1884—1885.....	85,146 70	176,727 29	303,192 66	457,466 65	129 "	981,676 60	46,875 60
1885—1886.....	102,069 42	194,965 58	135,316 99	486,371 99	105 "	176,795 78	214,657 97
1886—1887.....	99,181 45	189,725 71	162,291 67	457,298 83	92 "	491,301 36	281,799 87
1887—1888.....	109,346 99	184,848 04	136,047 82	421,941 85	76 "	553,003 94	309,928 87
	961,248 97	1,442,656 29	3,719,759 93	6,123,465 19		6,726,269 71	1,598,262 62	73,786 00

M. MILLS (Bothwell): Je ne veux pas entrer dans la discussion des mérites respectifs du gouvernement dont j'ai fait partie, et du gouvernement actuel. Si nous avons fait tant d'extravagances, ce n'est pas une raison pour que le gouvernement actuel en fasse autant. Le gouvernement doit répondre de ses actes, et il est à peine possible de faire une comparaison de la manière que l'honorable ministre a essayé d'en établir une, en comparant ce qui a lieu aujourd'hui avec ce qui a eu lieu dans l'administration des affaires du pays, il y a douze ans, alors que nous n'avions pas comme aujourd'hui des moyens de communications entre les différentes parties du pays. Mais je dirai ceci: nos dépenses, eu égard à la proportion du montant d'ouvrage fait, étaient infiniment moins fortes qu'elles sont aujourd'hui. L'honorable ministre, dans une déclaration qu'il a faite, il y a quelques jours—déclaration qui montrait quelle était son anxiété d'avoir une discussion qui, je le regrette, aurait dû avoir

lieu à une phase moins avancée de la session—a fait une série de comparaisons de pourcentages, comme si l'on pouvait comparer les dépenses d'un pays, pendant les premiers temps de sa colonisation, avec celles qui sont nécessaires après douze ans où plus que la colonisation est commencée.

L'honorable ministre sait parfaitement bien, qu'en ce qui regarde la colonisation du Nord-Ouest, nous devons nécessairement alors retirer moins de revenus en proportion du montant dépensé pour la colonisation, qu'à une période plus avancée; car ce n'est qu'après quelques années de colonisation que des revenus ont commencé à être perçus. C'est ce que le chef de l'honorable ministre a déclaré, lorsqu'il a prédit que les revenus que nous percevrons par la vente des terres plus tard, seraient bien plus forts que dans ce temps-là. Autrement, il n'aurait jamais affirmé que le revenu que nous retirerions par la vente des terres publiques dépasserait de soixante millions nos dépenses réelles, et lorsqu'il a fait cette déclaration nos dépenses étaient bien plus fortes que nos revenus. Par conséquent, lorsque l'honorable ministre entreprend de faire une comparaison des pourcentages, il entreprend une impossibilité.

Mais ce qui peut être justement comparé, ce sont les dépenses réelles qui ont été faites pendant la période où l'honorable député de York-Est avait la direction des affaires publiques, avec celles qui sont faites aujourd'hui. Si l'honorable ministre veut voir quel est le nombre d'employés qui se trouvent dans les ministères publics ici, et comparer ces deux périodes, il verra qu'il y a une augmentation extraordinaire dans le nombre des employés et dans le coût des dépenses. L'honorable ministre sait que pendant cette période, le ministre de l'intérieur qui comprenait les affaires des Sauvages, les terres publiques et les terres militaires, a dépensé quelque chose comme \$40,000 en tout. Les dépenses pour traitements aujourd'hui sont, d'après la déclaration de l'honorable ministre, de \$82,000 au sujet des terres publiques seulement, et \$42,000 pour les affaires des Sauvages. Il verra aussi qu'il y a une charge de \$35,000 payées à des commis sessionnels pendant la session. Il n'a pas eu le courage de charger ces dépenses à ce compte, mais il a chargé cela au compte des terres publiques dans les territoires du Nord-Ouest.

Puis si nous prenons les traitements qui sont payés à ceux qui sont employés dans le bureau des terres du Nord-Ouest, nous voyons qu'en 1878, ces dépenses étaient d'environ \$20,000, tandis qu'aujourd'hui l'honorable ministre nous demande \$185,000 pour ce but.

Les dépenses pour traitements des agents des Sauvages, et pour d'autres employés en rapport avec ce service, étaient de \$18,000, tandis qu'aujourd'hui l'honorable ministre demande \$162,000 pour ce même service. Si vous ajoutez ces \$162,000, \$185,000, \$42,000 et \$82,000, et si vous comparez le total à celui que nous obtenons en ajoutant les dépenses de \$18,000, \$20,000 et \$40,000, la chambre pourra voir quelle est la différence du coût de l'administration, en 1878, avec ce qu'elle nous coûte aujourd'hui.

Il est impossible que l'honorable ministre puisse démontrer qu'il y a autant d'économie aujourd'hui dans les dépenses, qu'il y en avait alors; il lui est impossible de démontrer que l'augmentation de l'ouvrage en rapport avec ce service public, est proportionnellement plus grande qu'elle n'était en 1878. L'honorable ministre, comme n'importe quel autre honorable député, sont incapables de prouver que l'administration des affaires des Sauvages et des terres publiques est conduite avec autant d'économie qu'en 1878. L'honorable ministre a adopté une politique qui rend l'économie impossible.

Je ne discuterai pas cette question avec l'honorable ministre à cette phase avancée de la session, mais je puis dire que si j'en avais eu l'occasion avant aujourd'hui, j'aurais proposé une résolution un peu plus élaborée que celle que mon honorable ami a proposée, et je me serais donné la peine de démontrer à la chambre—ce que je n'entreprendrai pas au-

jourd'hui, mais je lui promets que je l'entreprendrai à la prochaine session, puisqu'il aime tant les comparaisons—quelles ont été les dépenses de son ministère, étant convaincu qu'avec la moitié de ces dépenses, ce service public aurait pu être fait convenablement.

M. DAVIN : A cette phase avancée de la session, il ne convient pas de discuter une aussi grande question et de faire une comparaison entre la politique que ce gouvernement a suivie à l'égard du Nord-Ouest, et celle qu'a suivie le gouvernement précédent. Mais je puis dire ceci, que nous ne pouvons aucunement comparer la somme d'ouvrage que le ministère a à faire aujourd'hui, avec celle qu'il y avait à faire lorsque mon honorable ami de Bothwell (M. Miles) avait la direction de ce ministère. Lorsque l'honorable député était ministre de l'intérieur, l'ouvrage qu'il y avait à faire n'était qu'une fraction minime de ce qu'il y a à faire aujourd'hui dans cette administration, et essayer de prendre les chiffres que l'honorable député a cités et de les comparer avec ceux que cite aujourd'hui l'honorable ministre de l'intérieur, pour démontrer que le ministère de l'honorable député était plus économe que celui de l'honorable ministre, me semble une absurdité, surtout dans un temps comme celui-ci. Mais, s'il est temps de faire une comparaison, je puis en faire une, entre la politique suivie par mon honorable ami de Bothwell et celle suivie par le gouvernement du très honorable ministre. Si quelqu'un veut consulter les arrêtés du conseil que M. Laird a fait passer lorsqu'il était ministre de l'intérieur et ceux que mon honorable ami de Bothwell a fait passer, il pourra se convaincre qu'il se trouve en face de l'administration la plus inepte que l'on puisse concevoir au sujet des territoires du Nord-Ouest et de Manitoba. Un en'ant que l'on aurait placé à la tête du ministère de l'intérieur, aurait adopté un meilleur mode pour gouverner le Nord-Ouest et pour administrer ses affaires, que celui qu'a adopté M. Laird ; et lorsque l'honorable député est venu au pouvoir, et qu'il a remplacé M. Laird comme ministre de l'intérieur, il n'a pas fait rappeler ces ordres en conseil, au contraire ils sont restés en vigueur, et quelle a été la conséquence pour le Nord-Ouest ?

Tout le monde peut voir que si l'honorable député et ses amis étaient restés au pouvoir, au lieu d'avoir une population comme celle que nous avons maintenant dans le Nord-Ouest et Manitoba, population que l'on n'apprécie pas justement de l'autre côté de la chambre—au lieu d'avoir une population comme celle-là, tous ces endroits seraient déserts. Cela n'a rien à faire avec ce que nous sommes à discuter ici, mais s'il était nécessaire, je pourrais démontrer que les déclarations que l'on a faites ici, ainsi que celles que j'ai entendu faire ailleurs concernant la population du Nord-Ouest et de Manitoba sont inexactes. Je pourrais démontrer d'après les recensements de 1885 et 1881 que ces comparaisons sont fausses et erronées, et que si elles ont été faites *bona fide* elles sont une preuve du manque d'intelligence de celui qui les a faites ; mais si elles n'ont pas été faites *bona fide*, elles sont une tache sur sa réputation. Mais ce n'est pas mon intention de parler de cela. Tout ce que je désire dire actuellement, c'est que si le temps était convenable pour discuter cette question, je la discuterais avec plaisir ; mais j'espère qu'à la prochaine session, si nous sommes tous ici, comme j'espère que nous y serons tous avec la grâce de Dieu, et qu'alors nous aurons le plaisir d'établir une comparaison entre la manière dont le Nord-Ouest et le Manitoba ont été traités par le gouvernement et les ministres de l'honorable député de York-Est, et comment ils ont été traités par le gouvernement et les ministres du très honorable premier. Si cette question est soulevée de nouveau, je serai heureux de pouvoir dire un mot ; et je serai heureux de démontrer qu'au point de vue d'un homme d'état, qu'au point de vue de l'économie, qu'au point de vue de tout ce qui doit guider un ministre au sujet d'un intérêt d'une aussi grande importance, on ne peut faire aucune comparaison entre les deux administrations.

M. MILLS (Bothwell).

M. WATSON : J'ai été surpris d'entendre un honorable député venant du Nord-Ouest, et qui connaît aussi bien les affaires de ce pays que l'honorable député qui vient de prendre son siège, chercher à faire l'apologie du gouvernement pour le petit nombre de colons qui se trouvent dans ce pays, et prétendre que la politique de ce gouvernement au sujet des terres a été favorable à la colonisation. Pourtant, M. l'Orateur, nous croyons entendre encore en cette chambre, l'écho des paroles prononcées il y a un jour ou deux, par ce même député qui a critiqué les règlements du gouvernement concernant les terres, comme étant ce que jamais l'on a commis de plus injuste envers le peuple anglais qui doit s'attendre à des mesures de justice. Il a dit que le gouvernement trompait les colons qui allaient s'établir dans ce pays, et que ses colons ne pouvaient pas obtenir ce qu'ils auraient dû obtenir en arrivant dans ce pays. J'ose dire que la moitié des dépenses du ministère de l'intérieur, surtout à Ottawa, provient des règlements iniques qui ont été mis en vigueur par le gouvernement actuel. J'ose dire que l'honorable député peut voir que les deux tiers de l'ouvrage qu'il y a à faire sont dus aux changements qui ont été faits dans les règlements des terres du Nord-Ouest. Il dit qu'un enfant pourrait adopter des règlements des terres meilleurs que ceux qui ont été adoptés par M. Laird à l'égard des colons du Nord-Ouest.

Eh bien ! M. l'Orateur, je dis que depuis que M. Laird a quitté ces fonctions, jamais à ma mémoire, et je crois jamais non plus à la mémoire de l'honorable député qui vient d'adresser la parole à la chambre, nous avons eu de règlements des terres aussi favorables que ceux qui existaient alors. Dans ce temps-là, l'on accordait à un colon un homestead de 160 acres à la condition qu'il l'habite réellement. Toutes les terres étaient ouvertes à la colonisation, il n'y avait aucune réserve, ni même de sections alternatives dans aucun cas. Les députés des deux côtés de la chambre doivent voir que si l'on avait continué de suivre la politique de ce ministre dans le Nord-Ouest, nous n'aurions pas entendu parler en cette chambre des griefs que l'honorable député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin) est venu nous exposer assez souvent. Je crois que nous n'aurions pas vu aujourd'hui le spectacle d'un honorable député du Nord-Ouest venir ici et faire une apologie—car ses déclarations ne sont ni plus ni moins qu'une apologie—en disant que les rapports du recensement ne sont pas exacts.

M. DAVIN : Ils sont exacts. Voyez le recensement.

M. WATSON : D'après le recensement de 1885, il y a 108,000 blancs et métis dans le Manitoba, et 40 dans les territoires du Nord-Ouest. Quant à l'état que le ministre de l'intérieur a donné pour établir une comparaison entre l'administration du Nord-Ouest en 1873 et aujourd'hui, je puis dire que je ne me trouvais pas alors en position de pouvoir défendre la politique de mon honorable ami qui, comme il l'a dit n'avait pas eu l'occasion de se défendre en cette chambre, mais l'honorable ministre a déclaré que le document qu'il lisait avait été préparé par le sous-ministre.

Si telle est le cas, je crois que le langage dont s'est servi l'honorable député de Lambton-Est (M. Luster) était justifiable ; mais je ne puis croire que tel est le cas et j'en suis convaincu. Il n'y a pas de doute que les chiffres que l'honorable ministre a cités n'ont pu lui être fournis que par les employés de son ministre, mais ce n'est pas le sous-ministre, qui les a arrangés de manière à leur donner cette signification. J'ai été heureux d'entendre les explications que l'honorable ministre de l'intérieur a données à la chambre, car d'après ce que je connais, le sous-ministre de l'intérieur remplit très bien sa position. C'est un employé actif, et je crois qu'il est de mon devoir de déclarer, après avoir vu l'état préparé par l'honorable ministre, que cet employé avec qui j'ai eu beaucoup d'affaires à transiger, est un homme qui s'efforce de remplir ses devoirs comme sous-ministre.

M. McMULLEN: Lorsque l'honorable ministre de l'intérieur a fait ses exposés, il a cherché à démontrer que le gouvernement précédent avait dépensé chaque dollar qu'il avait reçu pour l'administration du Nord-Ouest, et même un peu plus. Il a ensuite essayé d'établir une comparaison entre les dix années d'administration du gouvernement actuel avec l'administration du gouvernement précédent, et il a prétendu qu'un n'avait pas dépensé plus qu'un pourcentage de ces revenus. Je lirai les propres paroles de l'honorable ministre :

Pendant les cinq années de l'administration des honorables députés de l'opposition, le coût de l'administration que l'on charge maintenant au compte des terres de la couronne, était de 43 pour 100 du revenu, tandis que pendant les dix années d'administration conservatrice, il n'a été que de 20 pour 100 du revenu. En ajoutant ensemble le coût du gouvernement civil et celui de l'administration du Manitoba et du Nord-Ouest, l'on arrive à un montant de dépenses totales de \$351,785 pendant les cinq années d'administration libérale, contre un revenu total de \$350,440, soit 100 pour 100 du revenu ; tandis que pendant les dix années d'administration conservatrice, le coût du gouvernement civil et de l'administration de Manitoba et du Nord-Ouest a été de \$2,052,070, contre un revenu total de \$6,375,828, c'est-à-dire qu'au lieu d'avoir dépensé tout le revenu, nous n'en avons dépensé que 32 pour 100.

Maintenant, j'ai en ma possession un tableau complet des dépenses annuelles du ministère de l'intérieur pendant ces dix années, lequel j'ai trouvé dans les rapports du parlement, et je vais le lire :

DÉPENSES du ministère de l'intérieur pour les années comprises entre le 30 juin 1879 et 1888, inclusivement—SERVICE INTÉRIEUR.

Année.	Traitements.		Dépenses imprévues.		Ministre.		Total.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1879	9,109	87	8,607	34	7,708	98	25,434	19
1880	10,402	50	10,631	26	8,000	00	29,033	78
1881	45,554	54	12,041	50	8,000	00	65,596	04
1882	40,674	95	14,016	18	8,000	00	62,691	13
1883	51,631	81	14,333	57	8,000	00	73,965	38
1884	60,254	22	20,323	55	7,293	00	87,870	77
1885	62,951	17	17,960	53	7,000	00	87,921	70
1886	67,174	53	31,414	84	7,000	00	105,589	42
1887	72,320	78	23,360	67	7,000	00	102,681	45
1888	78,060	67	22,127	02	5,658	30	105,845	99
	498,145	09	174,816	46	73,658	28	748,619	83

SERVICE EXTÉRIEUR.

Année.	Arpentages pour la confédération.		Terres, traitements, etc.		Total.		Grand total.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1879	89,311	34	47,717	05	137,028	39	162,452	58
1880	83,676	91	93,469	19	177,146	10	206,179	86
1881	323,573	35	78,854	03	402,427	38	468,023	42
1882	408,455	34	185,326	55	593,781	89	656,473	02
1883	517,695	73	160,372	47	677,968	20	751,933	58
1884	727,464	95	167,875	07	895,340	02	983,210	79
1885	304,190	22	178,727	29	482,917	61	870,839	21
1886	129,318	99	194,985	58	324,303	57	439,871	99
1887	127,416	71	231,366	45	358,813	16	461,494	61
1888	106,185	39	216,538	61	322,724	00	428,569	99
	3,827,216	93	1,555,212	29	4,382,429	22	5,129,049	05

Quelles sont les recettes ? Les recettes totales pour ces dix années, d'après les propres paroles de l'honorable ministre, ont été de \$4,961,215. En déduisant cette somme des dépenses totales, qui sont de \$5,129,049, nous voyons que les dépenses ont excédé les recettes totales de \$157,834. L'honorable ministre a déclaré dans son discours qu'en comprenant les dépenses du service extérieur ainsi que les dépenses de toutes sortes, nous n'avons dépensé que 79 pour 100 des recettes totales du Nord-Ouest, tandis que nous avons réellement dépensé \$157,834 de plus que ces recettes. J'ai

crû qu'il était de mon devoir de faire connaître ces faits à la chambre afin d'appuyer ce que j'ai dit dans une occasion précédente.

Le ministre de l'intérieur a nié les déclarations que j'ai faites au sujet des dépenses des dernières années, et il a cherché à démontrer qu'elles étaient inexactes. Puis, il a ensuite accusé l'ancien gouvernement au sujet de ces dépenses, et dans un état qu'il a produit devant la chambre, il a voulu démontrer que ce gouvernement avait dépensé 100 pour 100 des recettes ; en d'autres termes, il a dit que tout l'argent que le gouvernement avait perçu du Nord-Ouest avait été dépensé à payer des employés et des arpentages, et il a prétendu que son gouvernement avait réalisé un surplus après avoir payé toutes ces dépenses.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de donner cet état à la chambre afin qu'il soit rapporté dans les *Débats*, et je défie l'honorable ministre ou n'importe quel employé de son département, même le sous-chef que je considère comme un homme très capable, de pouvoir critiquer l'état que j'ai préparé et de démontrer qu'il est inexact.

M. DEWDNEY: Les chiffres sont tout à fait inexacts.

M. McMULLEN: Je dis qu'ils sont tous exacts. Je défie l'honorable ministre de prouver que cet état n'est pas exact. Lorsque des ministres présentent des états à la chambre et au pays, nous avons le droit de nous attendre que ces états soient exacts. Mais depuis des années l'on nous a accoutumés à nous donner des états inexacts au sujet des questions financières et de la condition des différents ministères, et nous nous sommes habitués de les laisser passer sans les critiquer ni les reviser comme nous aurions dû le faire. J'ai considéré qu'il était de mon devoir, de citer ce tableau à la chambre afin de réfuter les déclarations que l'honorable ministre a faites. Je maintiens que ce tableau est exact dans tous ses détails. Il sert à démontrer un état de choses des plus déplorable dans le Nord-Ouest, et lorsque nous considérons les faits en ce qui concerne l'administration des affaires du Nord-Ouest, lorsque nous considérons que chaque dollar perçu est de suite dépensé, je dis que c'est là un état de choses qui mérite d'être porté à la connaissance du parlement. Ce que je trouve de mal, c'est de présenter à la chambre des états qui ne sont pas exacts, et je prétends que lorsque les honorables ministres soumettent des états au parlement au sujet des dépenses, soit dans le Nord-Ouest ou ailleurs, ces états devraient être appuyés sur des faits et soumis à la chambre de manière à ce que celle-ci puisse y accorder sa confiance. Lorsque nous en venons à critiquer grand nombre de ces états, nous voyons qu'ils ne peuvent supporter la critique, et qu'ils n'ont été faits que dans le but de cacher la vraie condition du pays ; je crois avoir prouvé d'une manière irréfutable par les chiffres que j'ai tirés des rapports du parlement, que l'état présenté par le ministre de l'intérieur n'est pas exact.

M. DEWDNEY: Il est exact.

M. McMULLEN: Et que les chiffres de cet état ne sont pas exacts, et qu'ils ont été arrangés de façon à tromper la chambre et le pays au sujet des dépenses dans le Nord-Ouest.

La chambre se divise comme suit sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

Pour :

Messieurs

- | | | |
|--------------------------|------------------|-------------------------|
| Armstrong, | Eisenhauer, | Mills (Bothwell), |
| Bain (Wentworth), | Ellis, | Neveu, |
| Beausoleil, | Fiset, | Paterson (Brant), |
| Brien, | Fisher, | Platt, |
| Campbell, | Flynn, | Ste. Marie, |
| Cartwright (sir Rich'd), | Gillmor, | Semple, |
| Casey, | Innes, | Somerville, |
| Casgrain, | Jones (Halifax), | Sutherland, |
| Charlton, | Laurier, | Trow, |
| Uhoquette, | Livingston, | Waldie, |
| Colter, | Lovitt, | Watson, |
| Davies, | Mackenzie, | Weldon (Saint-Jean), et |
| Doyon, | McMullen, | Wilson (Elgin).—39. |

CONTRE :
Messieurs

Archibald,	Foster,	Montplaisir,
Bain (Soulanges),	Gigault,	Patterson (Essex),
Barnard,	Gordon,	Perley,
Bergeron,	Grandbois,	Porter,
Boisvert,	Guillet,	Prior,
Bowell,	Haggart,	Putnam,
Brown,	Hall,	Riopel,
Burns,	Hickey,	Robillard,
Carling,	Jones (Digby),	Shanly,
Caron (sir Adolphe),	Kenny,	Skinner,
Chapleau,	Labrosse,	Small,
Oochrane,	Landry,	Smith (Ontario),
Cockburn,	Langevin (sir Hector),	Sproule,
Colby,	La Rivière,	Stevenson,
Daoust,	Macdonald (sir John),	Taylor,
Davin,	Macdowall,	Temple,
Davis,	McQuillan,	Thompson (sir John),
Dawson,	McDonald (Victoria),	Tupper,
Denison,	McDougald (Pictou),	Wallace,
Desaulniers,	McKay,	Weldon (Albert),
Dewdney,	McMillan (Vaudreuil),	Wilmot,
Dickey,	McNeill,	Wood (Westm'land) et
Dickinson,	Madill,	Wright.—71.
Dupont,	Mara,	

L'amendement est rejeté.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Immigration \$95,135

M. SOMERVILLE: Avant que l'on demande le concours sur cette résolution, je désire faire quelques remarques au sujet de la politique du gouvernement sur l'immigration. A cette phase avancée de la session, je serai aussi court que possible, parce que je ne veux aucunement prolonger la session; mais les remarques que j'ai à faire sont telles qu'il est nécessaire de les faire connaître à la chambre et au pays. Je vois que les dépenses de 1887-88 pour l'immigration ont été très considérables, quoiqu'elles ne soient peut-être pas aussi grandes qu'elles l'étaient les années passées, mais cependant elles se montent encore à près d'un quart de million de dollars.

Je vois que ces dépenses pour les traitements au Canada ont été de \$35,106.11; en Angleterre, non compris les dépenses de sir Charles Tupper, elles ont été de \$7,955.26; agents en Europe, \$6,625.08; dûe à l'agent décédé à Belfast, \$1,000; dépenses imprévues, agences canadiennes, \$20,797.96; les dépenses imprévues, agences européennes, \$13,024.44; société de protection des femmes immigrées de Montréal, \$1,000,—total \$224,789.09. Les traitements et les dépenses imprévues au Canada seulement se sont montées à \$55,504.07. La dépense de se fort montant des deniers publics au Canada, pour dépenses imprévues, nous porte à croire qu'une grande partie de cet argent n'est pas dépensée dans l'intérêt du pays, mais seulement dans le but de donner une subsistance à des hommes qui ont été des amis zélés du gouvernement, et qui pour des raisons politiques, sont nommés à des positions de confiance dans le ministère de l'immigration.

Je vois que l'on a établi des agences dans les provinces à Hamilton, Kingston, London, Ottawa, Port Arthur, Prescott, Toronto, Coaticook, Danville, Melbourne, Montréal, Québec, Richmond, Sherbrooke, Halifax, Saint-Jean, Brandon, Deloraine, Emerson, Gretna, Winnipeg, Calgary, Moose Jaw, Medicine-Hat, Régina, et en d'autres endroits, et je crois qu'un grand nombre de ces agences sont tout à fait inutiles, et que les dépenses que nous faisons pour maintenir ces agences pourraient être retranchées avec beaucoup d'avantage pour le peuple du Canada. Comme on l'a fait remarquer, la nuit dernière, l'attention du ministre a été attirée sur les dépenses d'un seul item se rapportant à J. G. Daley, l'agent d'immigration dans la ville de Montréal, qui a dépensé, l'année dernière, ni plus ni moins que la somme de \$1,283.70 pour louage de voitures. Le ministre n'a pu expliquer cet item, et dans les rapports de l'auditeur général,

M. McMULLEN.

depuis des années, nous trouvons des items comme celui-ci et qui font voir avec quel gaspillage scandaleux les deniers publics sont dépensés, sans que le peuple canadien, ni le pays en général en retire de bénéfices.

En outre de ces nombreuses agences d'immigration dans les différentes villes de la confédération, nous avons encore des agents qui voyagent. Nous avons des hommes qui sont autorisés à voyager dans tout le Canada, et nous voyons que quelques-uns qui voyagent dans les différentes localités se trouvent toujours là où il y a des élections partielles—l'un de ceux-là est M. Webster.

Nous avons un autre agent qui, en 1887, a reçu la mission d'aller partout; c'est M. Henry Smyth, ex-M. P. de Kent; il réside dans la ville de Chatham, et d'après la preuve faite par M. Lowe, sous-ministre de l'agriculture, devant le comité des comptes publics, l'on a donné instruction à M. Smyth de voyager dans tout le continent de l'Amérique du Nord. Cela lui donnait un vaste champ pour voyager. Je ne crois pas qu'il soit du tout dans l'intérêt du pays d'avoir ces agents voyageurs d'immigration, car ils sont supposés travailler spécialement dans les anciennes provinces. Le seul travail qu'ils peuvent faire est d'induire les colons d'Ontario, et des anciennes provinces, de se rendre dans les nouvelles provinces, et je ne crois pas que ce système soit à l'avantage du pays en général. Si le gouvernement dépensait son énergie et son argent à faire venir de nouveaux colons dans le pays, au lieu d'envoyer les meilleurs colons des anciennes provinces dans les nouvelles provinces, il rendrait des services au pays.

Le gouvernement s'est complètement trompé dans la politique d'immigration, et il a aussi manqué de remplir les différentes promesses qu'il a faites à la chambre chaque année, au sujet de l'augmentation du nombre d'immigrants qui se rendraient en foule dans le Nord-Ouest pour y cultiver ses plaines fertiles. Il a été prouvé que le gouvernement avait failli à ces promesses, et que la population du Nord-Ouest n'augmente pas par l'immigration qui nous arrive d'Europe, mais qu'elle augmente surtout par l'immigration venant des anciennes provinces de la confédération. L'on ne peut pas dire que cela soit un bien pour le pays en général.

Je désire attirer l'attention de la chambre d'une manière spéciale sur le compte de M. Henry Smyth, ex M.P., et qui a fait le sujet d'une enquête au comité des comptes publics. Cette question y a été étudiée soigneusement, et l'on a fait une enquête sur la nature de ce compte. Je puis dire ici que ce compte fait par M. Smyth, est peut-être le document le plus remarquable, comme compte, qui ait jamais été présenté par un particulier dans le pays. Il est remarquable par le fait que l'homme qui l'a fait au gouvernement, le répudie maintenant en disant qu'on ne peut lui accorder aucune confiance. Il dit que les dates ne sont pas exactes, et tout ce qu'il sait, c'est qu'il a dépensé tout l'argent qu'il a reçu. Je dis hardiment ici, et sans aucune crainte de contradiction, que ces deniers publics ont été obtenus du gouvernement par fraude. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement a payé ce montant, mais ce doit être parce que l'on a cru que M. Smyth méritait quelque récompense pour les services qu'il a rendus au gouvernement comme partisan politique en cette chambre et ailleurs. Le gouvernement aurait dû savoir que lorsque M. Smyth a été nommé, il ne savait pas au juste quel travail il aurait à faire, et il aurait dû savoir que ce monsieur n'avait pas le droit de recevoir le montant d'argent qu'il a reçu d'après ce compte, parce que lorsque M. Smyth a été nommé pour remplir les devoirs qu'on lui confiait, il a reçu une lettre d'instruction du ministre de l'agriculture, dans laquelle on lui disait quels étaient ses devoirs, et dans laquelle on lui disait aussi :

Que toutes les dépenses pour voyages en chemins de fer et autres moyens de transport devront être accompagnées autant que possible de pièces justificatives, et, dans tous les cas, la date où vous achetez des billets de chemin de fer, ainsi que les noms des stations de chemins, entre

lesquelles vous voyagerez, devront aussi être donnés suivant que l'exige l'acte d'audition.

Puis tard, on lui a demandé de faire rapport au ministère chaque mois. M. Smyth a occupé cette position pendant six mois ; il avait été nommé pour six mois, mais il a prétendu avoir travaillé plus longtemps ; et pendant tout ce temps-là, pendant qu'il prétendait remplir ses devoirs, il n'a jamais fait de rapport au ministère en conformité de sa lettre d'instruction, et lorsqu'il a rendu ses comptes au ministère il ne les a accompagnés d'aucune pièce justificative pour les dépenses qu'il avait faites comme il en avait reçu instruction.

Il y a d'autres détails remarquables en rapport avec ce compte. Suivant ce compte, nous voyons que M. Henry Smyth est parti pour l'ouest, le 1er juillet, et qu'il a pris un billet pour char dortoir en destination de Saint-Paul.

A partir de ce temps il a voyagé continuellement tous les jours, mentionnant les endroits où il a acheté ses billets de passage, les endroits où il est allé, et les hôtels où il a pensionné. Pendant les mois de juillet et d'août, tous les jours, même les dimanches, il n'a pas cessé de faire des affaires ; et il a continué tout le mois de septembre jusqu'au 4 octobre, et, d'après son compte, il est revenu à Chatham pour la première fois après être parti le 1er juillet. Il est resté quatre jours à Chatham et le 9 octobre, il a acheté un billet de passage pour se rendre dans Kansas City. Puis il continué à dire où il est allé chaque jour, combien il a payé pour voyager en chemin de fer, et à quels hôtels il est arrêté.

Son compte dit que, dans un endroit, il est allé chez W. W. Lewis, un ancien habitant de Chatham, Ontario, et après avoir annoncé ce fait, il ajoute ces mots : " pas de dépenses." Il voulait montrer au gouvernement qu'il est très honnête, qu'il est un bon et fidèle serviteur, et que lorsqu'il reçoit l'hospitalité d'un ami, il ne fait pas de dépenses au gouvernement. Il est aussi allé chez James Wrencher, un ancien habitant de Kent, et il a marqué sur son compte : " pas de dépenses."

Mais il a continué ses voyages sans interruption, pendant les mois d'octobre et de novembre jusqu'au 30 de ce dernier mois, alors qu'il est revenu à Chatham dans un char dortoir.

Lorsque nous avons fait une enquête à ce sujet au comité des comptes publics, nous avons vu que le compte de M. Smyth, disant qu'il avait dépensé \$1,542.95, était inexact et faux du commencement à la fin, que de fait le gouvernement avait payé à M. Smyth un compte frauduleux. M. Smyth ne s'était pas conformé aux instructions qui lui avaient été données par le ministère. Il n'a jamais produit de pièces justificatives pour les dépenses qu'il avait faites, comme il n'a jamais non plus fait de rapport au ministère. Dans le témoignage qu'il a rendu devant le comité, M. Smyth nous a dit que toutes les dates étaient fausses, ou qu'elles n'étaient pas exactes ; il ne se rappelait plus de rien au sujet de ses dépenses, excepté qu'il avait dépensé \$1542 ; c'est la seule chose dont il pouvait se rappeler. Il a dit qu'il n'était pas responsable de ce compte, qu'il avait employé un homme qui avait été son commis confidentiel, un M. Mitchell, pour faire ce compte, et qu'il avait donné à M. Mitchell un carnet et un journal dans lesquels toutes les dates et toutes les dépenses étaient entrées. Nous avons fait venir ce M. Mitchell devant le comité et qu'a-t-il dit ? Il a dit qu'il avait tâché de faire le compte suivant le memorandum et le journal que lui avait donné M. Smyth, mais qu'il n'a pu y réussir, et qu'alors il s'est adressé à M. Smyth pour avoir des instructions et que ce dernier lui a dit comment faire le compte. Mais lorsque M. Smyth est venu devant le comité, il a plaidé non coupable en disant que ce M. Mitchell qu'il avait engagé n'avait pas bien fait le compte ; et il a été heureux pour M. Smyth qu'il ait perdu son carnet et son journal ; grâce à cette porte, aucune preuve n'a pu être établie contre lui sur ce point. Lorsqu'il a rendu son témoignage, il a complètement changé la nature de sa défense ; il s'est rabattu sur un nouveau point.

Il a été prouvé que M. Smyth se trouvait dans Chatham pendant le temps que, d'après son compte, il devait se trouver dans l'ouest, et, s'il n'avait pas changé de moyens de défense, il se serait trouvé pris sur chaque point. Quelle a été sa meilleure défense ? Il a prétendu qu'il n'avait pas fait un seul voyage dans l'ouest, mais qu'il en avait fait quatre ou cinq dans le cours de l'été, et nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à obtenir de lui les détails concernant les dates de son départ, de lui faire dire combien de temps a duré chacun de ses voyages, et quand il est revenu. Cependant, après beaucoup de persévérance, je suis parvenu à lui faire avouer qu'il est parti de Chatham pour aller à Saint-Paul, le 1er ou le 15 juin, il n'a pu dire laquelle des deux dates exactement, mais il a dit qu'il était certain d'être allé à cet endroit. A son second voyage, il est parti vers le 1er juillet, et il a déclaré positivement qu'il a été absent pendant six semaines.

Maintenant, il a été prouvé clairement devant le comité des comptes publics par un citoyen respectable de Chatham, M. Martin, que M. Smyth était à Chatham, le 16 juillet, et qu'il a présenté certains certificats dans le but de contracter un emprunt sur une certaine propriété dans les environs de Chatham. Ces documents ont été produits, devant le comité des comptes publics, par M. Martin qui a déclaré que c'est M. Smyth, lui-même, qui les a apportés à son bureau, le 6 juillet. Ainsi, malgré la déclaration de M. Smyth disant qu'il est parti pour voyage, le 1er juillet, nous voyons qu'il était à Chatham le six du même mois.

Bien plus, M. Martin a déclaré que M. Smyth était allé à son bureau, à Chatham, presque tous les jours, dans le mois de juillet, pour négocier cet emprunt, et plus tard jusqu'au mois d'octobre. Cependant, M. Smyth, dans son témoignage devant le comité, a déclaré qu'il est parti, le 1er juillet, et qu'il a été absent de Chatham pendant au moins six semaines. Il a dit de plus qu'il est revenu à Chatham vers la fin d'octobre. M. Martin a prouvé devant le comité des comptes publics que M. Smyth était à Chatham et qu'il a signé un contrat dans son bureau, le 12 octobre, au temps où M. Smyth dit qu'il était dans les Etats de l'ouest. Puis lorsqu'on a questionné M. Smyth sur les dates, il a dit qu'il était parti dans la dernière partie du mois d'octobre, mais il n'a plus été capable de dire pendant combien de temps il s'était absenté, ni quand il est revenu. Il était à Chatham, le 2 et le 3 novembre, pendant une contestation d'élection, pour faire annuler l'élection du député qui représente ici le comté de Kent ; cependant, d'après son compte, il dit qu'il se trouvait à Plum Crook, dans l'ouest. Le 15 novembre, Smyth a rendu témoignage dans une contestation d'élection à Chatham, pendant que, d'après son propre compte, il devait se trouver dans l'ouest à Omaha. Le 16 novembre, il a institué des procédures judiciaires pour parjure contre un nommé Thornton et il a rendu témoignage dans cette poursuite à Chatham.

Imaginez-vous un homme qui fait un compte de cette nature, qui en reçoit le paiement d'une manière frauduleuse, et qui vient porter une accusation de parjure contre un autre, justement dans le temps où il se disait dans les Etats de l'ouest. J'aimerais à savoir quelle espèce de serviteur le gouvernement a engagé en cette circonstance pour remplir des fonctions importantes.

A son dernier voyage, M. Smyth est parti de Chatham pour Omaha, le 24 novembre. Son compte, tel que fait et présenté au ministère ne s'étend qu'au 30 novembre. Il a prétendu dans son compte qu'il avait consacré tout son temps jusqu'au 30 novembre, mais lorsqu'il est venu ici, il a découvert qu'il ne pouvait pas prouver à la satisfaction du comité qu'il avait rendu tous ces services à moins d'ajouter un mois de plus, et il a déclaré devant le comité des comptes publics qu'il est parti de Chatham le 24 novembre.

En réponse à des questions qui lui ont été posées devant le comité, il a mentionné les jours et les dates, ainsi que les endroits où il est arrêté, jusqu'au 23 décembre, alors qu'il

prétend être revenu à Chatham. Il a déclaré positivement qu'il ne s'était jamais trouvé ni à Cantham, ou au Canada, à partir du 24 novembre, date de son départ pour Omaha, jusqu'au 23 ou 24 décembre, mais qu'il est resté continuellement pendant tout ce temps dans les états de l'ouest. Il a déclaré qu'il était prêt à assermenter cela. C'est là encore une autre chose dont il était certain. Il n'était positif de rien, excepté qu'il avait dépensé l'argent et que pendant tout ce mois il se trouvait dans les États de l'ouest remplissant ses devoirs comme agent d'immigration. Eh bien ! vous ne croiriez peut-être pas que, après avoir déclaré qu'il pourrait assermenter le fait qu'il ne se trouvait pas à Chatham entre le 24 novembre et le 24 décembre, il a immédiatement changé de tactique, et dix minutes après, en réexamen, il a déclaré qu'il croyait qu'il était à Chatham le 3 décembre, lorsque la convention conservatrice a eu lieu en cet endroit dans le but de choisir un candidat pour faire la lutte contre M. Campbell, le candidat réformiste, et le député du comté de Kent.

M. Smyth était à Chatham le 3 décembre, et M. Martin, qui réside là et qui a rendu témoignage devant le comité des comptes publics, a déclaré qu'il avait vu M. Smyth, le 3 décembre, et qu'il lui avait parlé. M. Smyth n'a pu nier cela.

M. Smyth a encore déclaré qu'il était à Chatham à une seconde convention des conservateurs, le 17 décembre, quoique quelques minutes auparavant, il avait déclaré qu'il avait été absent de Chatham du 24 novembre au 23 décembre. Je félicite les conservateurs du comté de Kent sur l'honnêteté et l'intégrité des hommes qu'ils choisissent pour cabaler dans leurs intérêts. Voici un homme qui déclare, dans moins d'un quart d'heure, qu'il a été absent du pays pendant un mois et qu'il se trouvait dans le pays à la même époque. Je crois que c'est un fait heureux pour M. Smyth qu'il n'ait pas pu produire ses soi-disant pièces justificatives au sujet de ses dépenses, et qu'il ait perdu son carnet et son journal. Je crois qu'il les a perdus volontairement. Je ne pense pas qu'il désire les produire ou qu'il oserait les produire devant le comité des comptes publics, parce que je suis convaincu que s'il les avait produites, elles auraient prouvé qu'elles étaient fabriquées par lui.

Au sujet de cette affaire, je dirai que les membres du gouvernement qui étaient présents au comité des comptes publics, méritant qu'on leur accorde un certain crédit. Je sais qu'ils sont capables d'appuyer certaines choses qui pourraient difficilement supporter la lumière de la vérité. Il y a longtemps qu'ils agissent ainsi ; mais en cette occasion, je leur donnerai ce crédit, pas un ministre de la couronne qui assistait à cet interrogatoire qui a duré au-delà de deux jours, n'a dit un mot pour défendre M. Smyth, ni n'a cherché à venir à son secours. Ils savaient trop bien, d'après la nature du témoignage qu'il rendait, qu'il avait commis une fraude aux dépens du pays, et ils n'ont pas osé le défendre. Le gouvernement mérite qu'on lui donne ce crédit, mais en même temps je prétends que, vu qu'il a été trompé, il doit, comme gardien des deniers publics, adopter des mesures pour faire rembourser à cet homme l'argent qu'il a obtenu frauduleusement. Je demanderai donc que le très honorable premier ministre prenne cela en sérieuse considération demain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Demain est dimanche.

M. SOMERVILLE : Ce sera un bon travail pour le dimanche. Je ne désire pas retenir la chambre plus longtemps. Je dirai seulement que je crois que ce cas a été suffisamment prouvé à la satisfaction des membres du gouvernement et de tous ceux qui ont assisté à la séance du comité, et je crois qu'il est grandement temps de mettre un terme à ce système de nommer des agents sous la direction du ministère de l'immigration.

Je crois que ce fonds énorme que nous votons chaque année et qui ne sert qu'à la corruption et à nourrir les parasites du parti tory devrait être retranché. Nous savons tous

M. SOMERVILLE.

quelle est l'histoire de ce fonds dans le passé. Nous savons qu'il y a quelques années, le gouvernement dépensait au delà de \$100,000 par année à faire faire des spéculations aux journaux conservateurs dans tout le pays, et nous savons que nous les avons payés quatre, six et dans quelques cas quatorze fois plus que ne valaient leurs travaux. J'ai déjà prouvé cela à la satisfaction de la chambre dans une occasion précédente. Nous savons que cet argent a été gaspillé dans chaque occasion à venir en aide à des amis dans le besoin, et je ne m'étonne pas que l'on n'ait pas voulu laisser connaître l'enquête qui a été faite devant le comité des comptes publics en cette occasion afin qu'on ne puisse pas en lire des extraits à la chambre. Je ne m'étonne pas du tout qu'un ami dévoué du gouvernement ait cru de son devoir de s'emparer de cette preuve et de la garder par-devers lui jusqu'à l'ajournement de la chambre, afin que la chambre ne soit pas mise en possession des faits au sujet de cette enquête.

Je crois que M. Smyth a au moins fait un voyage dans le Nord-Ouest pendant l'été 1887, et que le but de ce voyage était d'aller conduire un chargement de chevaux à un ranche. Il a fait ce voyage non dans l'intérêt du peuple de ce pays, mais dans son propre intérêt. Je crois que le ministre devrait donner des explications pour dire comment il a pu payer cet homme lorsque ce dernier a refusé et négligé de se conformer en quoi que ce soit aux instructions que le ministre lui a données dans une lettre lors de sa nomination. Je crois que toute l'affaire a été une fraude du commencement à la fin. Je crois que ça été une fraude organisée de la part de M. Smyth, et je blâme le gouvernement d'avoir nommé un tel homme pour remplir de semblables fonctions. Je suis fermement convaincu que le compte qu'il a rendu au ministère a été copié sur les tableaux des heures des chemins de fer, et qu'il ne s'est pas absenté de Chatham pendant l'été, si ce n'est pour de courts espaces de temps. J'ai, par conséquent, d'autant plus raison d'insister auprès du gouvernement pour lui faire adopter la ligne de conduite que je lui indique.

Quant à M. Webster, nous savons qu'il a comparu devant le comité des comptes publics, et qu'il a admis carrément et ouvertement qu'il avait rendu de grands services au gouvernement dans les campagnes électorales et dans les élections partielles. Nous savons qu'il était très occupé à parler en public dans des assemblées du comté de Haldimand, pendant le temps même où le gouvernement lui payait un traitement et ses frais de déplacement comme agent d'immigration. Ces comptes montrent les dates auxquelles il a fait ses charges, et nous avons les rapports de la chambre qui constatent à quel temps eut lieu l'élection de Haldimand ; ces rapports contiennent la déclaration de l'honorable député de Haldimand (M. Colter), que ce M. Webster s'occupait de cabale électorale dans ce comté pendant qu'il était un employé salarié du gouvernement.

Croyant donc que la plus grande partie des crédits votés pour l'immigration ne sont employés qu'à faire des gaspillages, j'ai l'honneur de proposer :

Qu'il ressort de la preuve soumise à cette chambre par le comité des comptes publics, que le nommé Henry Smyth, ci-devant employé par le département de l'immigration, a fourni de dépenses portant de fausses dates, et pour des services qu'il n'a pas rendus ; et qu'un nommé W. A. Webster, aussi employé du dit département, a été convaincu de s'être activement occupé d'élections partielles pendant qu'il recevait un salaire du département ; qu'il est inconvenant et inopportun d'employer les deniers publics pour payer de semblables personnes, et que le dit crédit de \$95,135 pour immigration, ne soit pas adopté, mais qu'il soit renvoyé en comité des subsides, avec instruction de le réduire à la somme de \$50,000.

La chambre se divise comme suit sur l'amendement de M. Somerville :—

Pour :		
Messieurs		
Armstrong,	Eisenbauer,	Mills (Bothwell),
Bain (Westworth),	Ellis,	Neven,
Beausoleil,	Fiset,	Paterson (Grant),
Brien,	Fisher,	Platt,

Campbell, Cartwright (sir Rich'd), Casey, Cassrain, Charlton, Choquette, Colter, Davies, Doyon,	Flynn, Gillmor, Innes, Jones (Halifax), Laurier, Livingston, Lovitt, Mackenzie, McMullen,	Ste. Marie, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Waldie, Watson, Weldon (Saint-Jean), et Wilson (Elgin).—39.
---	---	---

CONTRE :
Messieurs

Archibald, Bain (Soulanges), Barnard, Bergeron, Boisvert, Bowell, Brown, Burns, Carling, Caron (sir Adolphe), Chapleau, Cochrane, Cockburn, Colby, Daoust, Davin, Davis, Dawson, Denison, Desaulniers, Dewdney, Dickey, Dickinson, Dupont,	Foster, Gigault, Gordon, Grandbois, Guillet, Haggart, Hall, Hickey, Jones (Digby), Kenny, Labrosse, Landry, Langevin (sir Hector), La Rivière, Macdonald (sir John), Maddowall, McQuillan, McDonald (Victoria), McDougall (Pictou), McKay, McMillan (Vaudreuil), McNeill, Madill, Mara,	Montplaisir, Patterson (Essex), Perley, Porter, Prior, Putnam, Riopel, Robillard, Shanly, Skinner, Small, Smith (Ontario), Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Thomson (sir John), Tupper, Wallace, Weldon (Albert), Wilmut, Wood (Westm'land), et Wright.—71.
---	--	--

L'amendement est rejeté.

Canal Murray..... \$140,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre dit-il que cette somme est suffisante pour terminer le canal ?

M. FOSTER: C'est pour le compléter.

Somme additionnelle requise pour rencontrer les dépenses de la commission royale du travail..... \$40,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demande au gouvernement en l'absence du premier ministre, quelles sont ses intentions au sujet, surtout, de la question des abus qui se commettent en rapport avec le travail des enfants, tel que l'enquête qui a été faite devant la commission l'a démontré. Il s'en est suivi une discussion avec le ministre de la justice, mais j'ai dit dans le temps que je croyais que le gouvernement devrait déclarer distinctement à quelle décision il est arrivé, et s'il se propose d'adopter quelque moyen pour rendre la loi plus sévère pour prévenir des abus comme ceux qui ont été révélés.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne puis que répéter ce que le ministre de la justice a dit: que le rapport n'a été imprimé et distribué que tout dernièrement, que nous n'avons pas encore eu l'opportunité ou le temps de l'examiner, et que, par conséquent, nous n'avons pu en venir à aucune conclusion. Je crois que les rapports sont très élaborés et que la preuve est très volumineuse. Nous lirons les deux rapports et la preuve, et à la prochaine session, le gouvernement sera prêt à présenter une législation que la commission considérera comme étant dans l'intérêt du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sans doute, en ce qui concerne les questions générales, j'admets la justesse du plaidoyer de l'honorable ministre, mais en ce qui concerne le travail des enfants, question sur laquelle j'ai attiré l'attention de la chambre, l'année dernière, je croyais alors, et je crois encore aujourd'hui, que le gouvernement aurait dû s'en occuper, parce que l'honorable ministre et la chambre savent qu'il est possible que des maux irrémédiables soient causés à un grand nombre de ces malheureux enfants pendant que le gouvernement sera à considérer cette question pendant la vacance entre les deux sessions.

Chemin de fer Intercolonial—matériel roulant..... \$170,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voilà un item sur lequel je crois devoir attirer l'attention de la chambre, parce que l'on s'est servi d'un mandat du gouverneur général pour une somme considérable: \$170,000, pour du matériel roulant. Ce n'est pas une recommandation pour l'administration de ce ministère, qu'il ait été obligé d'avoir recours à ce moyen dans le but de se procurer du matériel roulant. Prendre \$170,000 de cette manière, semble être un abus réel du droit que le gouvernement a de se servir de ce moyen pour faire face aux éventualités. Je ne crois pas que ce soit une pratique convenable de se servir ainsi d'un mandat du gouverneur général.

Sir JOHN A. MACDONALD: En règle générale, j'admets que l'honorable député a raison et qu'un mandat du gouverneur général ne doit être employé que dans un cas fortuit ou spécial. Ici, cependant, l'ex-ministre des chemins de fer a trouvé qu'il était nécessaire d'augmenter très promptement le matériel roulant à cause des proportions que prenait le commerce de charbon. Les facilités de transport du charbon des provinces maritimes faisaient grandement défaut. Cependant, cette pratique présente beaucoup d'inconvénients, et je m'accorde parfaitement avec l'honorable député pour dire qu'un mandat du gouverneur général ne doit pas être employé à tout propos.

Ministère de la Marine—Traitements \$2,482.50

M. McMULLEN: Je propose—

Qu'il ressort de la déclaration faite de son siège en cette chambre par le ministre de la marine, que la nomination de M. Chipman à titre de premier commis additionnel dans son département au salaire de \$2,300, n'imposerait aucune nouvelle taxe sur la population de ce pays.

Que l'on s'est convenu subséquemment que la dite déclaration n'était pas fondée, en fait, et que la dite résolution ne soit pas adoptée, mais qu'elle soit renvoyée au comité des subsides avec instruction d'en retrancher l'item: Salaire de O. C. Chipman, \$2,300.

Je désire citer les mots dont je fais mention. Le 15 février, en réponse à sir Richard Cartwright, le ministre de la marine et des pêcheries a dit:

Au sujet de cette question, je dirai à l'honorable député pour son information, qu'il n'est pas possible, ou du moins, je ne suppose pas que l'honorable député veuille demander que, puisqu'un employé, avec un traitement plus faible peut faire l'ouvrage à Londres, cet employé doit perdre complètement son traitement. Cet employé ne reçoit, cette année, que le même traitement qu'il recevait l'année dernière. Il n'y a pas un centin d'augmentation pour le public.

En réponse à l'honorable député il a encore déclaré:

Son changement de position n'impose aucune taxe additionnelle sur le peuple de ce pays.

Je prétends que l'item actuellement soumis à la chambre, prouve clairement qu'il y a une augmentation de taxe. Il prouve que les \$2,350 que l'on veut donner à cet homme augmentent le montant des dépenses dans le ministère de la marine du même montant, et quoique le ministre ait voulu laisser entendre à la chambre qu'il n'y aurait aucune augmentation, nous avons maintenant dans les estimations la preuve la plus positive qu'il y a eu augmentation. L'honorable ministre, au cours de son argument en faveur du transfert de M. Chipman, de Londres, a déclaré que, comme ministre, il avait le droit de choisir son secrétaire privé. Il est bien connu qu'aucun secrétaire privé n'est nommé dans un ministère avec un traitement aussi considérable que celui que l'on paie à M. Chipman. Il n'était pas du tout nécessaire de nommer comme secrétaire privé du ministère un homme auquel il faille payer le traitement énorme de \$2,350. Il n'y a aucun autre ministre qui ait un secrétaire à ce prix. Dans ces circonstances, et considérant les déclarations du ministre lorsque cet item était discuté, je présente à la chambre la résolution que j'ai déjà lue, à savoir que l'item en question soit retranché, vu le fait que le ministre a trompé la chambre lorsqu'il a fait la proposition en premier lieu.

La chambre se divise comme suit sur l'amendement de M. McMullen :

Pour :
Messieurs

Armstrong,	Eisenhauer,	Paterson (Brant),
Bain (Westworth),	Ellis,	Platt,
Beausoleil,	Gillmor,	Ste. Marie,
Brien,	Innes,	Semple,
Campbell,	Jones (Halifax),	Somerville,
Cartwright (Sir Rich'd),	Laurier,	Sutherland,
Casey,	Livingston,	Trow,
Charlton,	Lovitt,	Waldie,
Colter,	McMullen,	Watson,
Davies,	Mills (Bothwell),	Weldon (Saint-Jean), et
Doyon,	Neveu,	Wilson (Elgin)—33.

CONTRE :
Messieurs

Bain (Soulanges),	Foster,	Mara,
Barnard,	Gordon,	Patterson (Essex),
Bergeron,	Grandbois,	Porter,
Boisvert,	Gillet,	Prior,
Bowell,	Haggart,	Putnam,
Brown,	Hall,	Riopl,
Burns,	Hickey,	Robillard,
Carling,	Jones (Digby),	Shanly,
Caron (Sir Adolphe),	Kenny,	Skiener,
Chapleau,	Kirkpatrick,	Small,
Cochrane,	Labrosse,	Smith (Ontario),
Cockburn,	Landry,	Sproule,
Colby,	Langevin (Sir Hector),	Stevenson,
Daoust,	La Rivière,	Taylor,
Davin,	Macdonald (Sir John),	Temple,
Davis,	Macdowall,	Thompson (Sir John),
Pawson,	McOulla,	Tyrwhitt,
Denison,	McDonald (Victoria),	Wallace,
Desaulniers,	McDougald (Pictou),	Weldon (Albert),
Dewdney,	McKay,	Wilmot, et
Dickey,	McMillan (Vaudreuil),	Wood (West'ld)—65.
Dupont,	Madill,	

L'amendement est rejeté.

M. GRANDBOIS: M. l'Orateur, l'honorable député de Montcalm (M. Thérien) n'a pas voté.

M. THÉRIEN: J'ai pairé avec l'honorable député de L'Assomption (M. Gauthier).

Chemins de fer et canaux—traitement de M. Schreiber..... \$2,000

M. ELLIS: Je ne me lève pas pour m'opposer à la promotion de M. Schreiber comme ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, mais pour dire que M. Schreiber comme administrateur général de l'Intercolonial est très détesté du peuple des provinces maritimes. J'attribue beaucoup les déficits de ce chemin de fer à la mauvaise administration de M. Schreiber, et au fait que l'on n'apporte pas au fret ce soin particulier qu'on devrait y apporter dans l'intérêt de la population des principales villes des provinces maritimes. En ce qui concerne Saint-Jean, M. Schreiber y est très détesté non seulement par les adversaires du gouvernement, mais même par les amis du gouvernement. Le principal organe du ministre des finances en cette ville a continuellement critiqué M. Schreiber pour son manque de jugement dans l'administration de ce chemin, pour son impertinence envers le peuple et pour la négligence qu'il a montrée au sujet de l'intérêt public.

Pénitencier de Kingston..... \$15,600

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre de la justice peut-il me dire si dans les documents qu'il m'a transmis, il y a une estimation du coût actuel de l'approvisionnement de gaz pour le pénitencier de Kingston?

Sir JOHN THOMPSON: Je les ai examinés attentivement et je me suis aperçu qu'il n'y a pas une estimation suffisante sur ce point. Naturellement, je prendrai tout le soin possible pour m'assurer que les dépenses ne soient pas déraisonnables avant que le changement soit fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant de faire les dépenses d'acheter cet appareil électrique pour la prison, il M. McMullen,

serait opportun de s'assurer si la compagnie d'éclairage électrique de Kingston ne pourrait pas fournir cette lumière.

Sir JOHN THOMPSON: Je considérerai certainement cela. Nous craignons qu'il soit difficile de s'assurer qu'une compagnie fournisse cet approvisionnement sans interruption. Je crois que les plus grands établissements ont leurs propres appareils d'éclairage électrique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: D'un autre côté, l'appareil que l'honorable ministre se propose d'introduire peut tout aussi bien se déranger que celui de la ville de Kingston. Je pense que le ministre a l'intention de garder les appareils à gaz comme seconde corde à son arc.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois qu'il ne serait pas prudent de se défaire des appareils à gaz d'ici à quelques années. Il est bien vrai que notre appareil peut naturellement se briser; mais la probabilité n'est pas aussi grande que pour celui de la ville qui est sujet à beaucoup d'accidents. La question sera étudiée à fond.

Pour payer les dépenses relatives à l'acte du cens électoral..... \$250,000

M. PLATT: Le montant de cet item et le but pour lequel il est demandé, exigent qu'il soit soumis à un vote de la chambre dans l'intérêt public. Je considère que cette dépense des deniers publics pour préparer les listes de voteurs pour la confédération est inutile, que dis-je, M. l'Orateur, est plus qu'inutile. Ce crédit ne montre aucunement quel montant de dépenses cette revision va faire encourir au pays. Nous pouvons prendre pour admis que ce crédit sera insuffisant pour payer les dépenses; mais la revision comprend autant de dépenses encore de la part des particuliers dans le pays, et, en outre, elle va faire encourir une perte, paralyser certains travaux dont il est difficile pour nous d'apprécier la valeur, et tout cela pour faire une liste qui est de beaucoup inférieure à celle que nous avons maintenant dans chaque comté du pays. J'ai l'honneur de proposer en amendement:

Que la dite résolution ne soit pas adoptée, mais qu'il soit résolu,—Qu'une liste de voteurs complète et suffisante est actuellement et continuera à être à l'avenir aisée à obtenir pour fins d'élections fédérales, dans chaque province du Canada, et que telle liste peut être obtenue pour fins fédérales sans frais pour le trésor public.

L'amendement est rejeté sur division.

Havres et rivières, Nouveau-Brunswick \$17,500

M. FOSTER: Lorsque cet item est venu devant le comité, l'honorable député, senior, du comté de St. Jean (M. Weldon) s'est opposé à ce que l'on construise un quai sur la rivière Richiboucto, et je crois qu'il a exprimé l'opinion que pas un navire, ou du moins très peu de navires remontaient la rivière plus haut que le pont. J'ai profité de cette occasion pour m'assurer si ce fait est vrai ou non, afin d'en informer le gouvernement et la chambre, et je crois que l'honorable député sera heureux de recevoir l'information que j'ai eue. J'ai un télégramme de M. Brail, de Kingston, qui se lit comme suit:

Quatre-vingt-quatorze vaisseaux sont passés, en remontant, le pont tournant de Kingston, pendant la saison dernière. Autant sont descendus, chargés.

Chemins et ponts..... \$65,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois qu'il y a un montant de \$35,000 que l'on demande de voter de nouveau pour un nouveau pont en fer afin de remplacer le pont suspendu Union, à Ottawa. Est ce tout ce que cela va coûter?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. FLYNN: L'autre soir, j'ai attiré l'attention du ministre des travaux publics sur le fait qu'un site avait été acheté au coût de \$1,000 pour l'érection d'un édifice public dans la ville d'Arichat, et que l'on avait demandé des soumissions pour la construction de cet édifice; mais pour des raisons que l'on n'a jamais expliquées, aucun contrat n'a encore été passé pour cette construction. Je crois que le

ministre doit savoir que la ville a une importance suffisante pour justifier la construction d'un édifice public, parce qu'avant l'achat de l'emplacement, il y a eu une correspondance considérable avec le ministère à ce sujet. Des ingénieurs ont été employés pour faire des arpentages et faire rapport au ministère, et après avoir fait un rapport complet au ministre, donnant toutes les informations nécessaires, l'emplacement a été acheté et l'on a demandé des soumissions; mais jusqu'à présent l'on n'a pas encore donné d'explications pourquoi l'édifice n'a pas été construit. L'on me demandera probablement à mon retour quelles sont les raisons de ce retard, mais je serai incapable de les donner, à moins que le ministre des travaux publics, lui-même, puisse les donner avant que cet item soit adopté.

Sir HECTOR LANGEVIN: Lorsque l'honorable député a parlé de ce bureau de poste, vu qu'il n'y avait rien dans les estimations à ce sujet, je ne pouvais lui donner d'explications; mais comme je m'attendais que l'honorable député soulèverait de nouveau la question, j'ai eu le soin de me procurer des informations. L'emplacement a été acheté, le 9 août, 1883, ou 1884, pour la somme de \$1,000. Après l'achat de la propriété, nous nous sommes aperçus que l'édifice actuel pouvait être réparé, et nous y avons fait faire des améliorations et des réparations au montant de \$575; et nous avons acheté des tuyaux, des tubes, etc., pour \$51; soit, en tout une dépense de \$1,635. Après cela, le gouvernement a cru qu'il pouvait retarder la construction de cet édifice pendant quelque temps, et c'est la raison pour laquelle l'édifice n'a pas été construit.

SUBSIDES AUX CHEMINS DE FER.

La chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions autorisant l'octroi de subventions aux compagnies de chemins de fer et pour aider à la construction de certains chemins de fer y mentionnés.—(Sir John A. Macdonald.)

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous avons le droit de savoir du premier ministre comment il se fait que ces vertueuses résolutions qu'il avait prises de mettre un terme à ces subsides innombrables se soient si complètement envolées. L'on nous avait fait comprendre que la conscience de l'honorable ministre le torturait pour tout l'argent qu'il avait accordé à ses partisans, ainsi qu'à d'autres gens, et qu'il était déterminé à mettre un terme à ces demandes de subventions innombrables, mais il paraît qu'il n'en est pas ainsi.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député trouvera mes explications très satisfaisantes lorsque je lui dirai que le nombre de demandes d'un mérite plus ou moins grand—et quelques-unes sont d'un très grand mérite—qui ont été faites pour avoir des subventions aux chemins de fer dans toute la Confédération, forme le faible montant de \$21,000,000 ou à peu près; et lorsque je lui dirai que le montant que nous demandons maintenant de voter pour venir en aide à ces chemins de fer est au-dessus de \$2,000,000. Je crois qu'il comprendra facilement que j'arrive rapidement à cet état parfait qu'il voudrait me voir atteindre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque une autre chose: c'est que les différents comités ont très bien appris la leçon que l'honorable ministre leur a enseignée. Je ne suis pas surpris de voir que d'un bout de la Confédération à l'autre, l'on ait demandé des subventions pour \$21,000,000 ou \$31,000,000. La perspective est intéressante. \$21,000,000 divisées en subventions de \$3,200 par mille, ce qui semble être la proportion admise, nous donneraient quelque chose comme 6,000 milles de chemins de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce qui est très considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela démontre que le système qui a été inauguré de donner des subventions aux chemins de fer,—sans discernement, car bien que quelques chemins rendent de grands services, un grand nombre sont d'utilité très douteuse—a eu un effet tel sur l'esprit du public, d'un bout de la Confédération à l'autre, que l'honorable ministre est véritablement assiégé de demandes, et je crains que, tôt ou tard, suivant les besoins de la situation, une grande partie de ces \$21,000,000 vienne devant nous pour être votée, et si nous sommes tous en vie, nous pourrions voir chaque année le trésor public s'épuiser par la politique de l'honorable ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député fait bien de mettre la condition: si nous sommes tous vivants, car je crois que si nous n'accordons que \$2,000,000 par année sur \$21,000,000, quelques-uns de nous ne seront plus vivants pour en parler, sans mentionner les nouvelles demandes qui peuvent encore être faites.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que ceci est une espèce d'assurance sur la vie de l'honorable ministre?

Pour un chemin de fer s'étendant d'un point sur le chemin de fer Jogging, près de la rivière Heben, jusqu'à Young's Mills, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une distance de cinq milles, un subside n'excédant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en tout \$16,000.

M. MILLS (Bethwell): Cette police a été émise en 1883. Quel montant le parlement a-t-il payé chaque année?

Sir JOHN A. MACDONALD: A venir jusqu'à cette année la moyenne du montant accordé a été au-dessous de \$2,000,000, et, comme aux Etats-Unis, il y a en, ici, une ambition subite et une frénésie d'étendre les chemins de fer, qui ont amené ces demandes extravagantes.

M. MILLS (Bothwell): Ça va ne prendre que dix ans environ pour donner ses \$21,000,000 au pays.

M. JONES (Halifax): Ce chemin de fer se relie-t-il à l'Intercolonial?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. LAURIER: L'honorable ministre s'est départi de la pratique ordinaire de produire la correspondance.

Sir JOHN A. MACDONALD: Elle sera déposée sur le bureau de la chambre ce soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas un chemin nouveau, mais un prolongement du chemin déjà existant. Quelle est la longueur du chemin?

Sir JOHN A. MACDONALD: Seize milles.

M. LAURIER: Est-ce pour l'avantage général du Canada?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le crois. Il va amener un grand commerce de bois sur l'Intercolonial. On nous a beaucoup parlé du déficit de l'Intercolonial et c'est là un moyen de le faire disparaître.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela saurait du trouble si l'honorable ministre voulait nous dire dans quelles circonstances un chemin n'est pas pour l'avantage général du Canada, parce que si je regarde la liste que j'ai devant moi, concernant les subventions à différents chemins de fer, je suis porté à croire qu'il est très difficile de trouver que, dans n'importe quelle partie du Canada, l'on pourrait construire un chemin de fer qui ne serait pas "pour l'avantage général du Canada," d'après l'interprétation que les honorables députés de la droite donnent à ces mots.

M. FLYNN: Je crois être capable de répondre à cette question. Il y a une partie de la confédération à laquelle je m'attendais que l'on donnerait une subvention: c'est celle que traverse le chemin de fer de Inverness et Richmond, mais il paraît que ce n'est pas un chemin de fer pour l'intérêt général du Canada. C'est un chemin des plus importants, et j'étais sous l'impression que l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) avait fait des instances pressantes auprès

du gouvernement pour qu'un subside soit accordé à ce chemin. Je crois que la raison qu'il a donnée est que le gouvernement n'accorderait pas de subside à moins que la législature locale passe un contrat avec la compagnie à qui il avait déjà accordé un subside de \$3,200 par mille. Ce ne peut être la raison, parce que le gouvernement a donné des subsides dans d'autres cas où la législature locale n'avait pas fait de contrats. J'aimerais à savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet de cette question qui intéresse surtout la population d'Inverness, parce que bien que le terminus du chemin soit à Fort Malcolm, dans le comté de Richmond, la principale partie de ce chemin se trouve dans le comté d'Inverness.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas que l'honorable député devrait tirer cette conclusion simplement parce que ce chemin de fer ne se trouve pas sur la liste des chemins qui reçoivent des subventions, aujourd'hui, car, un jour, il est possible qu'il puisse être un de ceux qui auront leur part dans les \$21,000,000. Je crois que l'une des raisons est que l'on a fait beaucoup de dépenses dernièrement pour des chemins de fer dans le Cap-Breton. Le Cap-Breton n'avait aucune communication par voie ferrée, mais maintenant l'Intercolonial va être prolongé jusque dans le Cap-Breton. Cela va faire encourir de fortes dépenses, et chaque partie du pays doit avoir son tour. Je crois que le Cap Breton doit attendre son tour pour ce chemin.

M. NEVEU. M. le Président, je ne puis laisser passer ces résolutions sans faire quelques remarques. Je vois, par ces résolutions, que le gouvernement n'a pas daigné subventionner un chemin de fer projeté depuis Saint-Félix de Valois à Saint-Jean de Matha, dans le comté de Joliette. La compagnie est incorporée et elle a demandé à ce parlement un subside de \$3,500 par mille sur une distance de huit milles, subside que le gouvernement a accordé à toutes les lignes de chemins de fer subventionnées. Ce chemin de fer rendrait de grands services à la population et au commerce, car les paroisses qu'il se trouverait à traverser sont très populeuses et produisent une grande quantité de produits agricoles. De plus, ce chemin mettrait en communication les paroisses qu'il traverserait avec d'autres chemins de fer déjà en existence, tels que le chemin de Saint-Félix de Valois et le chemin de la Rive Nord.

M. le Président, je vois par ces résolutions que le gouvernement subventionne certaines lignes de chemin de fer qui ne paraissent pas d'une aussi grande importance que celui dont je viens de parler. Remarquez, M. le Président, qu'avant la construction du chemin de fer de Saint-Félix de Valois, une compagnie qui aurait entrepris la construction d'un chemin de fer de Joliette à Saint-Jean de Matha, aurait encouru des dépenses assez considérables. Mais aujourd'hui que le chemin est fait de Joliette à Saint-Félix de Valois, ce qui est la partie la plus dispendieuse, parce que le terrain à cet endroit est le plus accidenté, ce qui reste de ce chemin est facile à faire; mais il faut toujours quelques milliers de piastres pour le construire. Il est peut-être un peu tard, M. le Président, pour le gouvernement de soumettre de nouvelles résolutions durant la présente session, mais j'espère qu'il prendra la chose en considération, et que l'an prochain, il accordera à cette compagnie le subside demandé et fera justice.

M. BEAUSOLEIL: Le chemin de fer projeté dont a parlé l'honorable député de Joliette, n'est pas une entreprise nouvelle, et je crois que le secrétaire d'État se rappellera qu'en 1880 ou 1881, alors qu'il était premier ministre à Québec, l'on a demandé à la paroisse de Saint-Jean de Matha de faire faire des arpentages avec l'entente que le chemin serait construit. Cette paroisse a voté un fort montant d'argent pour faire préparer des plans et des estimations pour la construction de ce chemin. Depuis cette date rien n'a été fait. Il était entendu qu'une compagnie devait se former pour construire ce chemin, que le gouvernement lui vien-

M. FLYNN.

draît en aide, et que ce chemin ferait partie du réseau intercolonial.

La paroisse de Saint-Jean de Matha est une des grandes paroisses de la rive nord, et c'est une des plus importantes au point de vue de ses produits forestiers et de ses minéraux comme aussi de ses produits agricoles. De riches mines ont été découvertes dans le district de Joliette, et il n'y a pas à douter que d'autres minéraux très riches existent dans le voisinage.

Ce chemin ne devait être que le commencement d'un chemin de fer qui se rendrait jusqu'à Mattawan dans le cœur des Laurentides, et j'espère que le gouvernement prendra des informations sur l'importance de cette entreprise. Pendant que je suis à parler, je dirai que j'ai été surpris de voir que le gouvernement ne se proposait pas de venir en aide au chemin de fer de Montréal et le lac Maskinongé. Depuis longtemps, des instances sont faites auprès du gouvernement. En 1886, \$3,200 par mille ont été accordées pour dix milles de chemin entre Saint-Jean de Matha et Saint-Gabriel de Brandon. Les ingénieurs ont considéré que le point de départ qui avait été choisi pour le commencement du chemin n'était pas convenable, et qu'il devait être à une distance de deux milles environ de cet endroit.

Les plans ont été soumis au gouvernement, ils ont été approuvés par un ordre en conseil, et un contrat a été passé. Treize milles de chemin ont été construits, bien qu'un subside n'eût été accordé que sur une distance de dix milles. La compagnie a fait ces dépenses de trois milles de plus afin d'avoir un chemin de première classe entre le chemin de fer du Pacifique canadien et Saint-Gabriel de Brandon. La compagnie a fait des représentations au ministre des chemins de fer, feu M. Pope, en plusieurs occasions; et M. Pope a déclaré bien des fois, à moi-même, comme président de la compagnie, à l'honorable M. Thibault, l'un des directeurs, et à M. Armstrong qui a construit le chemin, qu'une subvention additionnelle pour ces trois milles serait accordée la première fois que de nouvelles résolutions seraient présentées. Voilà pourquoi j'ai été très surpris, lorsque j'ai regardé les résolutions présentées à la chambre, de voir qu'on ne fait aucunement mention de ce chemin, malgré les nombreuses promesses que le ministre des chemins de fer avait faites.

Ce prolongement n'a pas été fait sans que la chose ait été prise en considération par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien qui exploite actuellement le chemin, et par les promoteurs qui ont agi d'après les encouragements que leur donnait le gouvernement. L'ingénieur du gouvernement a préparé un plan qui a été approuvé et le chemin a été construit suivant le rapport de l'ingénieur. Je vois que le gouvernement a complètement refusé de remplir ses promesses, puisqu'on n'a rien mis dans les estimations pour rembourser à la compagnie les dépenses additionnelles qu'elle a faites, ainsi que les responsabilités additionnelles qu'elle a assumées.

M. JONES (Halifax): La réponse que le premier ministre a donnée à l'honorable député de Richmond (M. Flynn) justifie ce vote, parce qu'une forte somme d'argent doit être dépensée dans le Cap-Breton et que les autres endroits doivent avoir leur tour. Si l'honorable ministre avait voulu reporter sa mémoire à un an ou deux en arrière, il se serait rappelé qu'à l'avant-dernière session, lorsque le haut commissaire était ici, il a proposé d'accorder des subventions à quatre lignes de chemins de fer dans le comté de Cumberland, et l'année dernière, il y en a eu plus encore. Je ne m'oppose pas à ces lignes de chemins de fer, mais je crois que le comté de Cumberland a sa part, et si le gouvernement veut dépenser de l'argent, je crois qu'il y a beaucoup d'autres endroits dans la Nouvelle-Ecosse qui ont droit à sa considération. Le chemin qui se trouve dans la partie ouest de la province et qui relie Annapolis à Shelburne et Liverpool, est, je crois, un chemin qui mérite qu'on lui vienne en

aide, surtout vu que la population n'a aucune communication par voie ferrée, tandis que Cumberland est traversé d'un bord à l'autre par des chemins de fer et par des embranchements de chemins de fer. Je ne m'oppose pas à ce que ce comté ait un chemin de fer, mais je m'oppose à ce qu'il absorbe tout.

Le gouvernement a de plus accordé une subvention d'environ trois millions et demi pour la construction du canal de Chignecto, et je crains que ce soit de l'argent gaspillé; c'est du moins l'impression générale. Il semble que chaque fois qu'une élection a lieu dans le comté de Cumberland, l'on arrive avec de nouvelles demandes, mais j'espère qu'avec ce système-là, il ne restera bientôt plus d'endroits qui ne soient pas traversés par des chemins de fer, de sorte qu'il ne restera plus de demande à faire à moins que le haut commissaire revienne encore.

Maintenant, je crois que le chemin Joggins se rend à un port de mer, et il semble être une ligne privée pour se rendre à Young's Mills. Il ne paraît pas être du tout un chemin public. Mais nous allons avoir un chemin qui, comme le dit le chef du gouvernement, pourra apporter du trafic à l'Inter-colonial. Si c'est pour cela, j'espère que le premier ministre verra à ce que le bois ne soit pas transporté à aussi bon marché que le charbon, car il ne vaudrait pas la peine d'accorder une subvention pour prolonger un chemin, afin d'obtenir du trafic, si c'est pour nous faire perdre autant d'argent que nous en perdons sur le transport du charbon.

Gén. LAURIE: L'honorable député de Halifax (M. Jones) a fait allusion à un chemin, au sujet duquel j'ai fait des instances auprès du gouvernement. Je suis peiné que le gouvernement n'ait pu trouver le moyen de faire quelque chose pour nous cette année. Je suppose que c'est parce qu'il y a un grand nombre de projets qui sont proposés. L'année dernière, le ministre des finances a déclaré que le gouvernement était à considérer le projet de construction d'un chemin de fer dans mon comté, et je suppose que d'ici à ce que l'on puisse concilier tous les intérêts nous devons attendre que notre tour vienne.

M. WELDON (Saint-Jean): Où se trouve Young's Mills?

Sir JOHN A. MACDONALD: Sur la rivière Hibbert.

M. WELDON (Saint-Jean): C'est la propriété d'un Américain qui vit à Celais.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois qu'il fait un montant d'affaires énorme.

M. WILSON (Elgin): Y a-t-il une ville en cet endroit? N'est-ce pas simplement un moulin que possède un particulier?

M. DICKEY: On l'appelle Young's Mills, parce que c'est le nom de l'endroit à l'extrémité du chemin. Cela se trouve sur la rivière Hibbert. Le chemin remonte la rivière, et traverse un marais et un pays fertile qui produit une grande quantité de foin. Je crois qu'il y a quatre moulins sur la rivière entre ces deux endroits, et ils exportent une grande quantité de bois qu'il faut maintenant faire descendre par la rivière. Ce bois comme celui de Cumberland sera surtout exporté sur le marché d'Angleterre.

M. DAVIES (I.P.E): Quelle est la compagnie qui construit le chemin?

M. DICKEY: Je pense que la compagnie du chemin de fer Joggins, ou la compagnie du chemin de fer Minudie construira ce chemin. L'une ou l'autre compagnie est prête à le construire.

M. KENNY: Cette compagnie a été reconnue par la législature locale qui a accordé un subside à la compagnie Joggins. Elle s'est adjoint à la compagnie du chemin de fer Joggins.

M. WILSON (Elgin): Je crois que le premier ministre devrait nous dire si c'est une organisation quelconque, ou si c'est un simple particulier qui a fait cette demande.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avons eu jusqu'à présent deux manières de procéder: l'une pour incorporer des compagnies de chemins de fer et l'autre pour donner des subventions à des chemins de fer, afin d'induire quelque compagnie à construire ces chemins. Il y a deux compagnies rivales qui demandent de faire les travaux, et le gouvernement considérera à quelle compagnie il sera mieux d'accorder cette subvention.

Sir HECTOR LANGEVIN. Aux observations de l'honorable député de Joliette (M. Neveu), je lui répondrai en français, malgré que la majorité de la Chambre soit anglaise, vu qu'il a parlé en français. Cela servira également de réponse à l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil).

L'honorable député de Joliette a parlé de huit milles de chemin de fer entre St. Félix de Valois et St. Jean de Matha qu'il aurait aimé voir subventionner. Cette question-là, je dois l'avouer, n'a pas été considérée par le gouvernement. La mort de l'honorable M. Pope a nécessairement créé des difficultés à ce sujet et nous a empêchés d'avoir les renseignements qu'il possédait. C'est aussi la réponse que j'ai à faire à l'honorable député de Berthier, pour les trois milles dont il parle. Il est trop tard maintenant pour pouvoir rien ajouter aux résolutions; mais pendant la vacance la chose sera considérée afin de voir jusqu'à quel point nous pourrions rencontrer les désirs des honorables députés.

A la compagnie du tunnel de frontière du canal Saint-Clair, pour la construction d'un tunnel sous la rivière Sainte-Clair, d'un point à ou près de Sarnia, à un point à ou près de Port-Huron, un subside n'excédant pas en tout \$375,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne vois pas comment la conscience du premier ministre puisse facilement lui permettre d'aider une entreprise qui a évidemment pour but si méchant le transport rapide des marchandises canadiennes aux Etats-Unis et *vice versa*. Mais en même temps, lui laissant le soin de régler cette question avec sa conscience, j'aimerais à savoir quelle est l'estimation du coût de ce tunnel. Ce tunnel forme partie du réseau du Grand Tronc. Je n'ai pas d'autres raisons de m'opposer à ce projet, et si l'on doit accorder des subventions de cette nature, je crois que ce projet est un de ceux qui soient certainement pour l'avantage général du Canada; c'est là ma manière de voir, quoique ce ne soit pas celle de l'honorable ministre. Mais j'aimerais à avoir toutes les informations que possède l'honorable ministre sur le coût probable de ce projet, et à connaître quelles sont les probabilités que ce tunnel sera construit avec diligence, et aussi quelle sera la longueur du tunnel.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député n'avait pas besoin de s'occuper de ma conscience. Il a dit que, suivant sa manière de voir, ce projet est d'un intérêt général pour le Canada; de sorte que lui et moi nous nous accordons pour la première fois sur ce point. La longueur du tunnel projeté est de 5,280 pieds, et celle des avenues, 9,870 pieds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Lorsque l'honorable ministre dit que les avenues auront une longueur d'environ 10,000 pieds, veut-il dire que cela est en sus de la longueur du tunnel?

Sir JOHN A. MACDONALD: La longueur du tunnel en plus. L'estimation du coût des travaux est de \$2,500,000. Les travaux sont en bonne voie et ils avancent rapidement. Lorsque ce tunnel sera terminé, il servira de raccourci d'une manière facile entre le Grand Tronc et les chemins de fer de l'ouest des Etats-Unis. La subvention proposée est de \$375,000, soit 15 pour 100 de l'estimation des travaux, et c'est la proportion que nous avons accordée aux ponts dont le coût s'élevait à plus de \$100,000. C'est le Grand Tronc qui a fait cette demande, et l'on insiste parce que la compa-

gnie dit que cette entreprise est très dispendieuse et très hasardeuse, et que s'il y a quelque chose d'incertain c'est le coût d'un tunnel sous-marin. Il peut se déclarer une fissure là où le tunnel doit passer, et l'histoire des tunnels à Londres et ailleurs est telle, les travaux de ce genre sont sujets à tant de hasards, que la compagnie du Grand Tronc a cru qu'elle pouvait en toute justice demander au parlement de lui venir en aide. Nous avons pensé que c'était une question que nous pouvions en toute sûreté soumettre au parlement. Il est entendu, cependant, que si les estimations excèdent cette somme, la compagnie du Grand Tronc n'aura aucun droit de réclamer une augmentation de subvention.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Puisque l'on parle des tunnels sous-marins, je dois dire qu'il y a une entreprise au sujet de laquelle le très honorable ministre s'est beaucoup intéressé avant les dernières élections, et je vois ici une lettre qu'il a écrite à un homme éminent de l'Île du Prince-Edouard, dans laquelle il disait que le gouvernement aiderait à faire faire des plans du détroit de Northumberland dans le but de s'assurer si la construction d'un tunnel entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme est réalisable. Les plans ont été faits, et je crois qu'ils établissent au delà de tout doute que cette construction est réalisable. Ils établissent de plus que la longueur serait de six milles, ou de six milles et quart, ou tout au plus six milles et demi. Ils établissent encore que les difficultés à surmonter ne sont pas aussi grandes qu'on le suppose généralement, et l'on croit aujourd'hui, d'après des hommes de science dont l'opinion doit valoir quelque chose, que le tunnel pourrait probablement être construit moyennant \$5,000,000. Si tel est le cas, l'affaire tombe dans le domaine des choses pratiques.

L'honorable ministre, dans la lettre dont j'ai parlé, et qu'il se rappelle très bien d'avoir écrite, sans doute, dit que si après que les plans auront été faits, cette construction semble réalisable, le gouvernement prendra l'affaire en considération. J'avais donc l'espérance—et il faut se rappeler que l'honorable ministre seul peut présenter une résolution pour avoir l'opinion du parlement sur une telle question—que l'honorable ministre déposerait les plans devant le parlement, et lui demanderait si oui ou non, ce tunnel pourrait être construit, tout en appuyant le projet de sa propre opinion. Il n'y a pas de doute que jusqu'ici l'affaire a été traitée d'une manière légère, parce qu'on a toujours cru que ce projet coûterait dix ou douze millions.

J'étais aussi de cette opinion ; je croyais qu'il faudrait une bien plus forte somme que cela, et qu'il n'était pas raisonnable de demander au parlement du Canada de faire une aussi grande dépense. Si l'on peut construire un tunnel pour \$4,000,000 ou \$5,000,000, c'est une question qui devrait être sérieusement prise en considération par ce gouvernement, ou par tout autre gouvernement avant longtemps. Je n'ai pas de doute que la construction d'un tel tunnel établirait un trafic qui surpasserait de beaucoup celui que pourrait créer tout autre tunnel construit dans les autres parties du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD : En patates.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non-seulement en patates. L'honorable ministre sait que l'Île est renommée pour produire une foule d'autres articles que les patates.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour produire l'éloquence.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pour toutes espèces de produits agricoles en abondance, et les produits de la laiterie prennent aujourd'hui de grandes proportions. Je pense que l'Île possède une population qui est plus dense que dans n'importe quelle autre partie du Canada, eu égard à son étendue, et il n'y a pas de terrain qui produise plus que celui de l'Île. Je ne veux pas que l'on perde cela de vue. J'espère que ce projet sera pris en considération, que l'on déposera le résultat des études faites devant le parlement, et que l'honorable

Sir JOHN A. MACDONALD.

norable ministre dira à la chambre à quelle conclusion il est arrivé avec ses collègues au sujet de la construction de ce tunnel.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je m'accorde parfaitement avec l'honorable député pour dire que si ce tunnel pouvait être construit moyennant un prix raisonnable, il serait bon de le construire afin de régler la question des communications avec la terre ferme. Les ingénieurs ont fait des études, mais ils ont donné des opinions bien contradictoires sur la réalisation et sur la permanence de ce tunnel. Il faut considérer la profondeur de l'eau, et l'un des projets suggère d'abandonner l'idée de construire un tunnel, mais de faire une construction tubulaire en fer qui serait placée sur des piliers en pierre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cela a été abandonné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceux qui connaissent toutes les circonstances disent que les banquettes détruiraient cette construction dès la première saison qui suivrait. Toute l'affaire est entourée de tant de difficultés que le gouvernement n'a pas encore pris de décision. Il est bien clair que s'il existe un risque sérieux que le tunnel puisse être détruit un an ou deux après sa construction, il ne serait pas sage de faire cette dépense. Cependant, à la prochaine session, le gouvernement produira les différents rapports que nous avons à ce sujet afin de donner toutes les informations à la chambre.

M. DAVIES : Le projet de faire une construction tubulaire qui reposerait sur des piliers et qui serait connu sous le nom de chemin élevé, a été émis par l'honorable sénateur Howland qui l'a fait valoir énergiquement pendant deux ou trois ans. Après avoir pris l'opinion d'un certain nombre d'ingénieurs éminents dans les différentes parties du monde, et après avoir fait beaucoup de dépenses à ce sujet, je crois que l'honorable sénateur en est venu à la conclusion que ce projet n'est pas réalisable, et il a donné son adhésion à l'autre projet qui, je crois, a l'approbation de plusieurs ingénieurs éminents non-seulement dans ce pays, mais aussi en Europe. Je crois que le sénateur Howland possède des lettres de M. Walker qui est chargé de la construction du tunnel sous la Severn, un homme qui connaît exactement le terrain et à qui des copies des plans ont été envoyés, et je crois que M. Walker a exprimé une opinion très favorable sur la praticabilité de ce projet de tunnel.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; mais la Severn n'a pas six milles de largeur.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui ; mais ce monsieur sait quels sont les travaux qui ont été faits sur le détroit, et il a exprimé une opinion favorable au projet.

La compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, pour trente milles de chemin à partir de l'est de la rivière Saint-Charles jusqu'à ou près du Cap Tourmente, dans la province de Québec, un subside n'excédant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en tout \$96,000.

M. LAURIER : Ce chemin n'est-il pas déjà construit ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est en voie de construction. Je crois qu'il est complété entre Québec et Sainte-Anne de Beaupré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien lui avons-nous déjà accordé ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Rien ; c'est la première subvention.

La compagnie à ponts de Fredericton et St. Mary's, pour un pont sur la rivière Saint-Jean à Fredericton, dans la province du Nouveau-Brunswick, un subside n'excédant pas en tout \$30,000.

M. WELDON (Saint-Jean) : Pourquoi cette subvention ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est pour un pont sur la rivière Saint-Jean à Fredericton. C'est une construction très dispendieuse en acier avec des piliers massifs en pierre,

et aussi avec une ouverture pour permettre la navigation. Il a une avenue d'au delà d'un mille sur chaque côté. Les travaux qui sont maintenant terminés ont été faits par la compagnie à ponts de Frédérickton, qui a emprunté \$300,000 du gouvernement fédéral, lequel montant a été payé après avoir reçu un certificat de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement. Le pont est très utile ; il relie les chemins de fer des deux côtés de la rivière et il est ouvert à tous les chemins de fer à des taux égaux.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le pont et ses avenues sont terminés ; le gouvernement a prêté près de \$300,000 à cette compagnie, et je ne vois pas en vertu de quel principe on donne maintenant cette somme d'argent. Je comprends que ces subventions aux chemins de fer sont accordées dans le but d'aider à leur construction ; mais il me semble que c'est tout à fait contraire à ce principe, d'accorder une subvention lorsque les travaux sont complétés.

Sir JOHN A. MACDONALD : La compagnie a obtenu un emprunt pour construire le pont ; le gouvernement a promis de soumettre cette subvention à la considération du parlement, et c'est sur la foi de cette promesse que la compagnie a continué les travaux.

M. WELDON (Saint-Jean) : Lorsqu'on a proposé de faire ce prêt, l'on n'a rien dit devant la chambre au sujet de cette promesse que le gouvernement avancerait cette somme d'argent. Le pont fédéral, à l'embouchure de la rivière Saint-Jean, est bien plus important que ce pont-ci, et l'on devrait suivre le même principe, quant à lui. Le gouvernement a proposé de faire un prêt à cette compagnie, et, maintenant, nous voyons que le premier ministre a promis de donner \$30,000. A-t-on déjà payé quelque chose en à-compte sur ces \$30,000 ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui compose cette compagnie à ponts ?

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Gibson, je crois, dont l'honorable député a peut-être entendu parler, et je pense que le député de York est aussi un actionnaire. Je ne connais pas les autres. Je sais que ces deux messieurs y ont des intérêts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sont peut-être eux qui forment la compagnie ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne connais pas cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est très convenable et désirable que nous connaissions cela, surtout dans les circonstances dont a parlé mon honorable ami. De plus, je crois que dans tous les cas, nous devrions avoir, avec les documents, une liste des actionnaires des différentes compagnies qui font des soumissions.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce serait un travail énorme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; mais c'est une chose que nous devrions avoir, surtout dans un cas comme celui-ci. Je veux savoir de l'honorable premier ministre quel a été le coût de ce pont et à quel taux d'intérêt nous avons avancé les \$300,000, moins les dons que nous allons faire, et qui absorberont graduellement cette somme, comme vient de l'insinuer l'honorable ministre.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ce pont est relié au chemin de fer "Northern and Western," qui va de St. Mary's à Chatham, où il se raccorde à l'Intercolonial. Il ne se raccorde pas au chemin du Nouveau-Brunswick, mais, en réalité, le pont est ouvert au trafic depuis plus d'une année.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le coût du pont est de \$376,000. Comme l'honorable député le dit, le pont est livré à la circulation depuis un an. J'étais là au mois de

septembre dernier et j'ai vu poser les dernières pierres avant l'inauguration du pont.

M. WILSON (Elgin) : Ce sont des renseignements étranges que nous obtenons là. Nous avons avancé \$300,000 pour la construction de ce pont qui a coûté \$375,000, et il s'agit maintenant de savoir si l'intérêt a été payé jusqu'aujourd'hui.

Il est très probable que nous allons perdre les \$300,000 et l'intérêt stipulé, et le premier ministre nous demande aujourd'hui de voter une autre somme de \$30,000, sans nous donner un seul renseignement. Puis, l'on découvre qu'un député de cette chambre a des intérêts très importants dans ce pont. Il n'est pas démontré que le pont, bien qu'il soit construit, ait servi à des fins très utiles, ou qu'on s'en soit beaucoup servi. Le premier ministre, je crois, aurait mieux fait de suspendre la résolution, jusqu'à ce qu'il eût à nous donner des renseignements qui nous auraient expliqué pourquoi nous voterions cet argent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de suspendre la résolution. L'honorable député doit savoir qu'à l'époque où l'emprunt de \$300,000 a été autorisé par le parlement des explications satisfaisantes ont été données. Cet emprunt est garanti sur le pont, et, si l'honorable député va à Frédérickton, je n'ai aucun doute qu'il admirera la façon dont est construit ce pont ; c'est un très beau pont jeté sur une belle rivière.

M. WILSON (Elgin) : L'intérêt a-t-il été payé ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; je ne le crois pas, et je crois qu'il aurait été très imprudent, pour le gouvernement, de presser la compagnie de payer l'intérêt, lorsqu'elle mettait toute son énergie à construire le pont. Ce pont est certainement une bonne garantie pour l'argent. Ces 30,000 qui ont été promises, ce sont simplement les 15 pour 100 donnés à d'autres ponts de chemin de fer ayant coûté plus de \$100,000. C'est une subvention, un don gratuit, pour aider à la construction du pont. L'emprunt est garanti par le pont.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable premier ministre veut-il nous dire, en homme d'affaires, qu'il regarde comme une opération sûre le prêt de \$300,000 sur une propriété qui, d'après ses propres données, n'a coûté que \$375,000 ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; je ne veux pas dire cela. Si j'étais prêteur d'argent, ce que je ne serai jamais, je n'exigerais pas une marge plus large que celle-là. Mais cet emprunt a été fait dans le but de construire un pont public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le taux de l'intérêt ?

Sir JOHN A. MACDONALD : 4 pour 100.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il doit être bien novice le membre du parlement qui dit qu'une partie quelconque de ces \$300,000 sera rendue, ou qui nie que l'effet réel soit que nous devons payer tout le coût de la construction du pont. Nous avons avancé \$300,000, il y a quelques années, dans des circonstances où le gouvernement, d'après moi, n'a pas montré la plus grande bonne foi envers la chambre. La chambre a été portée à croire que c'était un excellent prêt, un prêt parfaitement sûr et l'on n'insinuait pas, alors, qu'il y avait des arrangements privés ou secrets que cet argent serait donné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a eu aucun arrangement secret.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'avance a été faite dans des circonstances que l'honorable premier ministre devrait, je crois, expliquer à la chambre. Les \$300,000 qui ont été votés et les \$30,000 qui doivent être données, ce soir, représentent de bien près le prix de la construction du pont.

Il n'y a, devant la chambre, aucune preuve que le pont ait même coûté \$376,000, comme le dit l'honorable premier ministre. Nous savons tous que les \$330,000 ont déjà plus que payé la construction du pont, et le fait qu'un membre du parlement est un des principaux propriétaires du pont, est une circonstance qui prête à des soupçons. Je ne crois pas qu'il soit juste que des membres du parlement viennent appuyer le gouvernement et en obtiennent, tous les ans, des emprunts et des subventions. Comment peut-il y avoir de l'indépendance dans le parlement? Ces travaux publics sont construits pour les partisans les plus serviles de l'honorable chef de la droite; c'est cela. Et je suppose que les honorables députés de l'ouest pourront expliquer à leurs commettants pourquoi ils ont voté de si bonne grâce \$330,000 pour la construction, à Frédéricton, d'un pont qui n'est pas public, mais affecté à l'usage du chemin de fer de M. Gibson.

Sir JOHN A. MACDONALD: Pour la ligne courte.

M. DAVIES (I.P.-E.): La ligne courte ne passe pas là et n'y passera jamais, je l'espère.

M. ELLIS: Il me semble que le pont traverse la rivière et qu'il ne s'y fait aucune affaire. Il peut arriver, je crois, qu'il y passe deux trains par jour, et, aujourd'hui, l'on propose de dépenser \$3,000,000 ou \$4,000,000 sur un chemin de fer pour amener du commerce sur le pont. On devrait expliquer comment l'argent doit être dépensé. Le pont a déjà eu \$ 00,000 du gouvernement, et la compagnie a le pouvoir d'émettre des obligations qui ont probablement produit un peu plus. Je ne crois pas que la compagnie ait dépensé un seul cent de son propre argent, et l'on devrait nous dire comment les \$30,000 vont être employées et ce que l'on donne en retour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à demander au très honorable premier ministre, vu qu'il est si sûr de la garantie du pont, quel est le revenu annuel du pont, et de quoi se compose ce revenu. Ces \$30,000 doivent-elles être payées en argent, ou doivent-elles être déduites de notre prêt?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous aurons un compte de débit et de crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Allez-vous prendre cela sur les \$300,000 qu'ils nous doivent?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne sais pas combien ils nous doivent; je ne sais pas à combien s'élève l'intérêt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette compagnie nous doit \$300,000. Voici une subvention de \$30,000 que nous lui faisons. L'honorable premier ministre propose-t-il de payer ces \$30,000 en argent au pont de la compagnie? Propose-t-il d'appliquer ce montant à la réduction de sa dette?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas examiné la chose. Maintenant que l'honorable député a soulevé la question, je vais l'étudier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous avons droit à des explications, car cela fait une différence importante. Cela pourrait mitiger l'opposition que je fais à la chose, si l'honorable premier ministre appliquait ces \$30,000 à réduire la dette, vu que je suis porté à la considérer comme une dette. Le paiement de \$30,000, surtout dans les circonstances, serait certainement répréhensible. Quelle est l'estimation du produit annuel de ce pont?

M. TEMPLE: Le pont n'est achevé que depuis deux mois. J'espère que les revenus en seront de plusieurs mille dollars, lorsque la ligne courte sera construite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De sorte que, si la ligne courte n'est pas construite, il n'y aura aucun revenu?
M. DAVIES (I.P.-E.)

M. TEMPLE: Il y a trois ou quatre chemins qui se raccordent au pont, de chaque côté de la rivière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sans s'occuper de la ligne courte, quels bénéfices l'honorable député qui est grandement intéressé dans ce chemin, espère-t-il réaliser? Quel est le revenu annuel que rapporteront les péages?

M. TEMPLE: L'entretien du pont n'excèdera pas \$2,000 par année et nous espérons en retirer \$30,000 par année.

M. WELDON (Saint Jean): L'honorable premier ministre a dit qu'il avait arrangé les choses d'après ce principe qu'une subvention de 15 pour 100 est accordée aux ponts. Lorsque le pont "Dominion" a été construit, il n'a pas été fait d'arrangement semblable. Il a été compris que ce pont serait construit aux conditions auxquelles la compagnie du pont "Dominion" avait construit le sien, et cette compagnie n'a pas reçu de proportion de 15 pour 100.

M. McMULLEN: Le très honorable premier ministre a refusé de répondre à la question posée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), relativement à la façon dont le gouvernement voulait appliquer ces \$30,000. Il déclare qu'il n'est pas prêt à dire si le gouvernement prendra \$30,000 sur le montant dû au "Dominion," à compte de son prêt pour la construction du pont. Mais on ne sait pas si le gouvernement va payer ce montant aux propriétaires, ou l'employer pour réduire la dette. L'honorable député de York, entre les mains de qui le très honorable premier ministre se trouve évidemment, nous dira peut-être s'il a l'intention d'appliquer l'argent à la réduction de la dette déjà exigible. L'honorable député de York admet qu'il espère retirer du pont un revenu annuel de \$30,000, et il dit que l'entretien ne sera que de \$2,000 par année, ce qui laissera un revenu net de \$23,000 par année. En présence d'un énoncé de cette nature, le gouvernement devrait expliquer comment il peut accorder \$30,000 à un pont, quand le propriétaire de ce pont déclare que c'est une entreprise rémunérative; cela a tout l'air d'un job. On nous demande aussi d'accorder une gratification de \$3,200 par mille pour la construction d'un seul mille de chemin. Ce chemin mène-t-il à une mine?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous expliquerons cela quand nous serons arrivés à cet article.

M. McMULLEN: Cette résolution est un scandale politique. On croit que ce pont donnera un revenu de \$30,000 et qu'il faudra seulement \$2,000 pour l'entretenir; et, cependant, l'honorable premier ministre veut donner à la compagnie une nouvelle gratification de \$30,000. C'est une injure à faire aux contribuables de ce pays.

M. KENNY: L'honorable préopinant a conclu qu'il y avait quelque chose d'irrégulier dans le fait d'accorder \$3,200 à un seul mille de chemin de fer. Le député intéressé n'est pas ici pour se défendre, mais il est tout aussi incapable de faire un "job," que l'honorable député lui-même.

M. McMULLEN: Je soulève une question d'ordre. J'allais faire quelques remarques sur cette question, quand le très honorable premier ministre m'a arrêté en disant qu'il donnerait des explications quand l'article serait appelé. Je crois que l'on aurait dû appliquer à l'honorable député d'Halifax la règle que l'on m'a appliquée.

M. WILSON (Elgin): J'aimerais à savoir si la compagnie du pont a le pouvoir d'émettre des obligations et, s'il en est ainsi, si elle en a émis et pour quel montant elle en a vendu? Ce renseignement est nécessaire, car nous sommes les principaux créanciers.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comme nous avons la première hypothèque, cela n'a pas d'importance.

M. WILSON (Engin): Je sais cela, mais je désire savoir ce que cette compagnie a maintenant. Si nous lui avons

prêté \$300,000 ; si nous lui donnons \$30,000 de plus, lorsque le pont coûte \$375,000, il semble qu'il reste \$45,000 à la compagnie. Je veux savoir si cette dernière a émis des obligations ; si elle a vendu ces obligations, ce qu'elle a réalisé sur cette vente ; je veux m'assurer si, aujourd'hui, la compagnie n'a pas reçu réellement plus que ce que le pont a coûté. Le premier ministre dit que cela ne nous regarde pas. Est-ce le cas ? N'est-il pas dans l'intérêt du Canada que notre crédit soit bon à l'extérieur, quand on nous demande de donner à une compagnie le pouvoir d'émettre des obligations, afin qu'elle puisse aller sur un marché étranger et y vendre ces obligations ? Le ministre a dû s'oublier, lorsqu'il a dit que nous avons des garanties et qu'il ne s'occupait pas que le peuple perde ou gagne. Je le demande au premier ministre, et, s'il ne peut pas nous le dire, l'honorable député de York (M. Temple) est peut-être en état de le faire. Combien d'obligations a-t-il émises, pour combien en a-t-il reçu pour celles qu'il a vendues ?

M. LAURIER : Assurément, devant la déclaration qui vient d'être faite par le député de York (M. Temple) le gouvernement ne saurait pousser plus loin cette résolution. L'idée qui a toujours servi de base à ces subventions aux chemins de fer, est d'aider à construire des chemins de fer. C'est un fait que ceux qui placent leurs fonds dans des entreprises de chemins de fer, ont généralement de pauvres recettes et, peut-être, à cause de cela, le développement des chemins de fer n'a pas été aussi satisfaisant qu'il l'aurait été autrement. Mais le gouvernement a adopté cette politique de subventionner les chemins de fer qui ne seraient pas construits autrement.

Il n'y a aucune autre raison pour l'adoption de cette politique par le gouvernement, et pour que ces subventions ne soient pas rejetées par la gauche ; mais lorsque celui qui favorise la construction de ce pont dit qu'il espère retirer des revenus de \$30,000 par année, sur un capital de \$33,073, c'est une monstruosité de prétendre que cet argent lui est nécessaire. Je le demande au premier ministre, lui-même : Est-il nécessaire d'accorder de l'aide quand un capital de \$33,073 produit \$30,000 de revenu par année, d'après la déclaration de l'honorable député, lui-même. En conséquence, le crédit n'est pas motivé. Il n'est pas destiné à subventionner un chemin de fer ; il n'est pas motivé par la politique adoptée par le gouvernement et nous devons prendre le vote de la chambre sur cette question.

M. JONES (Halifax) : Il peut arriver que le gouvernement fasse preuve de sagesse, car, au lieu d'acheter des comtés en accordant des subventions considérables pour les travaux publics d'utilité douteuse, il achète maintenant des députés en leur accordant directement des crédits, et peut-être qu'un crédit de \$30,000, accordé directement à un membre de cette Chambre, est d'une moindre importance qu'un crédit destiné à une entreprise publique qui ne serait d'aucune utilité pour le pays.

J'aimerais à savoir ce que l'on penserait au parlement impérial, si une discussion analogue à celle-ci y était provoquée, et dans laquelle il serait déclaré qu'un membre du parlement impérial, siégeant dans la chambre et écoutant un débat au sujet d'un crédit soumis par le premier ministre à la chambre, est directement intéressé dans l'entreprise pour laquelle ce crédit est demandé ? Pouvons-nous imaginer quel serait le sentiment que l'on éprouverait en Angleterre ? Peut-on supposer qu'il se trouverait un membre du parlement impérial, qui prendrait la responsabilité de défendre l'octroi de ce crédit ? Nous savons qu'aucun ministre anglais ne voudrait proposer la chose et, en conséquence, aucun député ne serait obligé de la justifier. En Angleterre, l'opinion publique est différente de ce qu'elle est ici, malheureusement, parcequ'ici, l'opinion publique a été si démoralisée par ces subventions accordées à des entreprises, d'une extrémité à l'autre du pays, entreprises dans lesquelles des députés sont intéressés, que,

je le suppose, le gouvernement exploite le fait qu'il n'existe pas de saine opinion publique. Sans cela, il n'oserait pas faire de proposition comme celle-ci, d'accorder ce crédit à un membre de cette Chambre. Nous avons vu d'autres crédits également répréhensibles, mais ils n'étaient pas demandés aussi ouvertement. Nous avons vu des crédits demandés pour des entreprises de chemin de fer, dans lesquelles des membres de la droite avaient des intérêts. Mais, dans la plupart des cas, ces travaux n'étaient pas tous complétés. Il existait de l'incertitude relativement à leur achèvement, et l'argent était voté le but de les terminer ; mais, dans ce cas, les travaux sont terminés. Ce crédit n'est pas accordé sous forme d'aide à une entreprise considérée en soi comme opportune, car les travaux sont déjà exécutés. Cela diffère beaucoup des autres cas. Il peut être opportun d'aider une entreprise publique, dans l'intérêt général du Canada, mais c'est autre chose de demander un crédit pour des travaux complétés et qui rapportent un magnifique revenu pour les dépenses, d'après l'honorable député lui-même. C'est une injure à faire au gouvernement constitutionnel, et le pays devrait le comprendre.

Mais je reviens à ma première proposition, c'est-à-dire, qu'il est peut-être moins dispendieux d'acheter des membres de la chambre. Si l'on peut avoir pour \$30,000 ceux qui sont à vendre, le premier ministre peut sans doute les acheter l'un après l'autre. Je ne veux pas appliquer cela à tous les membres de la droite, loin de là ; mais lorsqu'ils appuient des crédits comme celui-ci, l'idée qu'ils ont de l'honnêteté publique et politique n'est pas aussi élevée qu'elle devrait l'être. Lorsqu'ils votent pour un crédit aussi immoral que celui-ci, cela tend à signifier qu'ils consentiraient à accepter la même position. Je ne veux pas dire qu'ils l'accepteraient, et plusieurs d'entre eux ne le voudraient peut-être pas ; mais la déduction est assez naturelle, et l'honorable député d'York (M. Temple) peut avoir la consolation de songer, s'il a besoin de consolation, que ceux qui votent pour lui donner cet argent le prendraient eux-mêmes, s'il leur était donné de le faire.

Je crois que cette proposition devrait être examinée de nouveau par le gouvernement, et que l'on ne devrait pas permettre qu'elle fût adoptée sans la plus forte opposition de la part de tous ceux qui sont ici pour sauvegarder l'intérêt public. A cette phase de la session, nous ne pouvons pas être en très grand nombre, mais nous sommes ici pour élever la voix contre cette manière injuste d'appliquer les deniers publics, et je suis sûr que, tant qu'il y aura un homme de ce côté-ci de la chambre, il élèvera la voix contre une violation aussi flagrante des droits du peuple canadien. Je n'envie pas la position de l'honorable député qui accepte cet argent dans les circonstances ; je n'envie pas, non plus, les sentiments des honorables députés de la droite à qui l'on demande de défendre la chose.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le langage de l'honorable député ne me surprend pas, tout imparlementaire qu'il soit, car l'injure et la calomnie forment partie de son fonds, et c'est là son seul fonds. Je me rappelle le temps où, dans les questions de marché, il ne voulait pas aller aussi loin qu'il l'a fait ce soir. Il s'agit ici d'une entreprise du Nouveau-Brunswick, et parce qu'un membre de cette chambre y est intéressé, il doit être insulté et attaqué par l'honorable député, qui s'oppose à ce que l'on donne une aide raisonnable à une entreprise quelconque dans laquelle il peut avoir des intérêts. Doit-on comprendre qu'aucun membre de cette chambre ne peut s'occuper d'entreprises au Canada ? Doit-on comprendre qu'il lui sera défendu de prendre des actions dans une compagnie de chemin de fer, ou dans une banque, ou dans toute autre entreprise, et que s'il le fait, il sera injurié, attaqué et accusé de violer l'acte relatif à l'indépendance du parlement ? Doit-il être injurié parce que l'on demande au parlement d'aider une entreprise

dans laquelle il a placé son argent ? Cela est honteux pour l'honorable député ; cela est indigne de lui ; mais la calomnie est la marque de cette tribu.

M. DAVIES (I.P.E.) : Quelle tribu ?

M. TUPPER : La tribu à laquelle appartient l'honorable député.

Sir JOHN A. MACDONALD : Outre cela, l'honorable député doit non-seulement injurier le parlement, mais tout le pays. Il dit qu'il y a un manque absolu de sens moral, dans ce pays. Si Halifax n'avait pas racheté sa morale en élisant mon honorable ami (M. Kenny) je pourrais peut-être considérer qu'il n'y a aucun sens moral dans la ville d'Halifax, qui a élu l'honorable député. Or, de quoi s'agit-il ? Une compagnie s'est adressée à ce parlement pour construire ce pont. Il n'y avait pas de mal à cela ; il n'y avait pas de mal à ce que mon honorable ami fût actionnaire de la compagnie ; il n'y avait pas de mal à ce que la compagnie, dont il est directeur et actionnaire, s'adressât au parlement pour en obtenir un emprunt. L'emprunt a été accordé ; le parlement avait le droit de le voter et il n'y a pas de raison d'attaquer qui que ce soit à cause de cet emprunt. Puis, après la négociation de l'emprunt et avant l'achèvement du pont, la compagnie a demandé qu'on lui appliquât la règle adoptée, pour d'autres entreprises de même nature, c'est-à-dire, qu'on lui accordât un subside de 15 pour 100. Le gouvernement a dit : Oui, nous croyons que votre compagnie devrait avoir la même aide que d'autres compagnies analogues. Voilà tout ce dont il s'agit. Mon honorable ami dit qu'il espère obtenir 15 pour 100. Je regretterais beaucoup de lui enlever ses actions, tout comme l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) qui a dit, il y a un instant, qu'il aimerait beaucoup à connaître le montant des recettes. Mon honorable ami que l'on attaque ainsi dit qu'il ne pourrait pas vendre, parce que le pont n'avait été ouvert que récemment. Je suis parfaitement convaincu que ses 15 pour 100, ou ses \$30,000 n'existent pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme l'honorable député l'a dit, lui-même, et comme il est un fort actionnaire, je crois qu'on peut se fier à sa parole. C'est un vieux truc au premier ministre de simuler la colère, lorsqu'il n'a pas d'arguments. Je dois dire qu'il change promptement de ton. Mais mon honorable ami et les partisans du premier ministre savent parfaitement bien que lorsqu'il n'a pas de réponse satisfaisante, il peut toujours simuler la colère, ainsi qu'il vient de le faire à l'égard de l'honorable député d'Halifax.

De quoi s'agit-il ? L'honorable premier ministre dit que l'on n'a rien fait pour cette compagnie de pont, que l'on n'a fait pour d'autres compagnies analogues. Veut-il dire qu'il a prêté à 4 pour 100 par année, les quatre-cinquièmes du coût complet de la construction des ponts, à toutes les autres compagnies de pont de la confédération ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; je veux parler de ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout ce que M. Gibson, le député de York (M. Temple) et d'autres particuliers, ont versé dans cette compagnie de pont, ce n'est que 20 pour 100 de tout le coût. Ils ont versé \$75,000. L'honorable monsieur ne voudrait pas nous dire s'il a proposé de réduire de \$30,000 leur 20 pour 100, ou s'il l'appliquerait à la réduction de l'hypothèque que nous avons. On nous demande de prendre l'énoncé de l'honorable député de York, relativement aux bénéfices qu'il espère réaliser.

Il espère réaliser \$28,000 par année ; il peut avoir raison, comme il le peut être dans l'erreur. Il a dû payer \$12,000 sur ce montant, de sorte que, d'après son propre aveu, il aurait \$16,000 d'un placement de \$75,000. C'est ce qu'il nous a dit et c'est pour aider une industrie de ce genre, que l'on propose aujourd'hui d'accorder \$30,000. C'est là ce que l'on nous a dit. Il peut arriver que les faits ne corroborent

Sir JOHN A. MACDONALD,

pas ces énoncés ; mais, en tout cas, cet énoncé nous a été fait ici. Or, je ne puis pas partager du tout l'opinion de l'honorable monsieur. Il sait très bien que la pratique constitutionnelle anglaise est tout à fait contraire à ce mode de permettre à des députés qui ont de grands intérêts dans des entreprises de ce genre, de venir demander de fortes sommes au parlement. Cela détruit par la base toute saine institution parlementaire. Je n'ai rien à dire individuellement à l'honorable député, si ce n'est ceci : qu'un homme ne peut pas recevoir du gouvernement des faveurs comme celles que le député d'York a reçues, et conserver son indépendance ; ce n'est pas le fait de la nature humaine. La nature humaine n'aurait pas voulu que, pendant la dernière session, ou pendant les deux dernières sessions, alors qu'il espérait ce riche cadeau, comme l'honorable monsieur nous l'a expliqué—car \$30,000, sur une mise de \$75,000, constituent un très-riche cadeau—la nature humaine, dis-je, n'aurait pas voulu que cet honorable député pût donner un vote indépendant en cette chambre, lorsqu'il avait toujours présent à l'esprit le fait que cette compagnie, dans laquelle il a des intérêts considérables, allait avoir du gouvernement un grand avantage en ce que ce dernier lui prêtait, sur des garanties très insuffisantes, \$300,000 à 4 par 100, et qu'elle espérait en outre, retirer une très grande proportion pour 100 sur les très petites sommes qu'elle avait versées. Or, je le répète, vous ne pouvez pas, dans aucune circonstance, aucun membre de cette chambre ne peut prétendre qu'il peut conserver une attitude indépendante vis-à-vis du gouvernement dont il espère recevoir des faveurs et dont il a reçu de grands services pécuniaires. Il peut arriver que vous ne soyez pas capables de rédiger un acte relatif à l'indépendance du parlement, qui empêche les députés d'avoir des actions dans les banques et autres institutions qui font des opérations avec le gouvernement ; je l'admets, cela est presque impossible ; mais le gouvernement peut ne pas se mettre, comme il l'a fait, en relations avec des députés de l'un ou l'autre côté de la chambre, surtout, avec ses propres partisans. Cela est tout à fait contraire à l'esprit de notre constitution, qui veut que le gouvernement use de ses pouvoirs de façon à ne pas faire en sorte que ceux qui l'appuient lui aient des obligations, pécuniairement parlant, comme il est arrivé dans ce cas.

M. KENNY : Je désire dire un mot ou deux relativement aux remarques de mon collègue, l'honorable député de Halifax (M. Jones). Cet honorable député a grossièrement insulté les députés de la droite ; il a eu l'effronterie de dire que les membres de la droite ont été achetés par des subsides. Lorsqu'un député porte une accusation comme celle-là, je crois qu'il doit être prêt à le prouver ou, sinon, il est évident qu'il juge les autres d'après lui. L'honorable député ne dit rien, s'il ne dit des injures, et, ce soir, il s'est surpassé. Il a parlé du fait qu'un député est intéressé dans une entreprise publique, laquelle est très utile au milieu où vit ce député, et, parce que cette entreprise publique a été subventionnée par le gouvernement fédéral, ce député doit être blâmé par le pays. L'honorable député qui a porté cette accusation n'a pas cru indigne de sa part de relever et de favoriser l'octroi d'un subside à une compagnie de steamers dont il était l'agent, et cela, contrairement aux vœux bien compris de ceux qu'il représente, vœux exprimés à des assemblées de la chambre de commerce d'Halifax et du conseil de cette chambre. Cet honorable député, avec les résolutions à la main, démontrant que les marchands désirent qu'une ligne de steamers rapides soit établie, a favorisé une ligne de steamers moins rapides, tels que le *Vancouver* et le *Parisian*, et des steamers de cette catégorie, dont il est l'agent. Je ne veux pas dire que le simple fait d'être l'agent d'une compagnie de steamers, ou d'avoir des intérêts dans quelque autre entreprise, soit une raison qui empêche un député de favoriser la chose dans ce parlement, si l'intérêt public en bénéficie ; mais lorsque

L'honorable député pose en grand moraliste et attaque tous les membres ou quelques honorables membres de la droite, je suis d'avis qu'il devrait venir ici les mains nettes. Il y a deux ans, cet honorable député s'est levé ici pour dire que nous ne devrions pas avoir de steamers pour faire le commerce avec les Antilles, car, ces steamers pourraient nuire aux voiliers dans lesquels il avait des intérêts. Est-ce le député qui doit se lever pour enseigner la morale à la chambre des communes du Canada ? Je regrette beaucoup qu'un député venant d'Halifax se soit oublié au point de se révéler sous ce jour.

Je ne sais rien, personnellement, de ce pont de Frédéricton ; je ne l'ai jamais vu. J'espère avoir le plaisir de le voir et de le traverser, dès que le chemin de fer de la ligne courte sera construit ; mais j'ai toujours compris que c'était une entreprise d'utilité publique. Néanmoins, je ne me suis pas levé pour parler de cette question ; mais je me suis levé pour repousser les insinuations de mon collègue, le député d'Halifax (M. Jones), insinuations portant que l'on peut acheter des membres de cette chambre, en leur donnant des subsides pour une entreprise quelconque.

M. JONES (Halifax) : Il est évident pour les membres de cette chambre, que j'ai au moins un partisan, ici, quand bien même, comme le dit un de mes amis, ce serait l'honorable préopinant. Depuis que je fais partie de cette chambre, cet honorable député a toujours cru de son devoir de me suivre sur chaque question que je traite, qu'il la connaisse ou non. Que ce soit une question qu'il ait étudiée, ou non, cela ne lui fait rien.

Il a dit que j'avais insulté les membres de la droite. J'ai dit "il y a eu, sans doute, plusieurs députés de ce côté-là de la chambre"—et si l'honorable député n'a pas cru qu'il appartenait à l'exception, ce n'est pas ma faute ; en tout cas, je ne l'ai pas placé dans cette catégorie. L'honorable député et le chef du gouvernement ont eu la bonté de dire que mes remarques n'étaient pas parlementaires et que, de fait, elles étaient injurieuses. La chaleur avec laquelle le chef du gouvernement a répondu à mes observations, a prouvé que le coup avait porté. L'honorable premier ministre est trop rompu à la pratique parlementaire, pour s'indigner, à moins qu'il ne croie que la ligne de conduite qu'il suit est condamnable et incapable de supporter la discussion publique ; et c'est pourquoi il a ressenti si vivement la force des observations que j'ai faites à la chambre en cette circonstance. Mais il m'a étonné, lorsqu'il m'a fait des observations relativement à la conduite que je tiens en cette chambre. S'il est, dans le pays, un homme dont la conduite parlementaire ait été critiquable et condamnable, c'est l'honorable premier ministre ; on n'a pas oublié le scandale du Pacifique, et d'autres affaires de ce genre, ses télégrammes "envoyez-moi les derniers dix mille," "ces mains sont blanches", et "je prie Dieu qu'il fassent tomber Riel entre mes mains," lorsqu'il lui payait £600 par année pour l'éloigner du pays. L'honorable monsieur doit croire que je ne suis pas plus rompu à la vie parlementaire que mon honorable collègue—mon honorable suivant, comme on me le fait rappeler—a prouvé l'être lui-même, ce soir et dans d'autres circonstances. Mon collègue dit que je me suis levé, ici, pour favoriser l'octroi d'un subside à une ligne de steamers dont j'étais l'agent. Je désire dire à mon collègue, en termes aussi forts que le permet l'usage parlementaire, qu'il est tout-à-fait dans l'erreur. Je n'ai jamais parlé de la ligne "Dominion" dans toutes les observations que j'ai faites à la chambre, car cette compagnie ne demandait pas ce subside. Je parlais de la ligne Allan, avec laquelle je n'ai aucune relation, ni directe, ni indirecte, et, partant, l'honorable député devrait connaître un peu mieux la question sur laquelle il parle, avant de stigmatiser ma conduite et de se mettre dans la position qu'il occupe, ce soir, et dans laquelle il se place chaque fois que l'occasion s'en présente.

Lorsque mon collègue a dit que je m'étais opposé à l'octroi d'un subside à la ligne de steamers des Antilles, parce que j'avais des intérêts à favoriser, j'avais des vaisseaux dans cette affaire, comme en avait tout marchand d'Halifax, et tous les marchands d'Halifax et du long de la côte étaient opposés à ce projet, et ce n'est que pour des considérations politiques qu'il a soulevé cette question ici et qu'il l'a soulevée dans d'autres circonstances, parce que l'honorable député croyait me blesser. Lorsqu'il brigait les suffrages à une élection, l'honorable député a eu l'étrange idée d'apposer mon nom à un document contrefait.

M. KENNY : Non.

M. JONES (Halifax) : Relativement à cette affaire—et il n'a pas eu le courage de se corriger, lorsqu'on l'en a averti—je dis que l'honorable député n'est pas celui qui devrait m'attaquer comme il le fait dans cette chambre. S'il veut suivre le gouvernement, qu'il le suive et l'appuie. Nous savons qu'il l'appuiera dans toutes circonstances, qu'il ait raison ou tort. Il appartient à une classe d'hommes décrits par Macaulay et qui suivent un mauvais gouvernement :

"His loins girt up to run with speed
Be the errand what it may."

Quoique désire faire le gouvernement, mon collègue est toujours prêt à l'appuyer. Depuis que je suis en cette chambre, et je crois que les honorables députés des deux côtés corroboreront ce que je dis, mon collègue a persisté, chaque jour, chaque semaine, à m'attaquer relativement à mes déclarations et il s'est efforcé de me mettre dans une fausse position devant cette chambre et devant le pays. Je suis bien connu en cette chambre et dans le pays. J'étais bien connu dans la vie publique, avant que l'honorable député ne l'embrassât. J'étais si bien connu dans mon comté et dans ma ville, que j'ai eu une très forte majorité sur mon collègue et, n'eussent été les votes de 400 ou 500 employés de chemin de fer et d'autres employés du gouvernement, qui ont été forcés de voter pour lui et pour d'autres, en cette circonstance, l'honorable député aurait été renvoyé dans la vie privée. Mais, malgré ces 400 ou 500 électeurs qui ont voté pour lui et contre moi, je suis ici, aujourd'hui, comme le plus ancien représentant d'Halifax ; partant, si l'honorable député veut attirer l'attention du public sur la position que chacun de nous occupe dans cette division électorale, je regrette beaucoup qu'il ait agi de cette manière. Je regrette beaucoup, en effet, qu'il m'ait obligé de me défendre, ici, et de faire de ce que mes amis m'ont demandé avec instance de faire dans des occasions précédentes, et d'user de représailles envers l'honorable député qui, chaque jour, fait contre moi, en cette chambre, des insinuations malveillantes que je ne saurais tolérer plus longtemps. Ceux qui nous connaissent tous les deux dans le comté que nous représentons, nous estimeront à notre valeur, et, quant à moi, je ne crains pas la position où ils me placeront.

M. KENNY : Ni moi.

M. McMULLEN : L'aveu du député d'York (M. Temple) a mis au jour un job des plus scandaleux, qui mérite la condamnation de cette chambre. Le premier a taché de donner le change en se mettant en colère et en essayant de jeter du louche sur la conduite de la gauche, lorsqu'elle traite ces questions. Il a dit qu'il avait la confiance du pays et qu'il en avait la preuve derrière lui, dans le fait que ces hommes sont prêts à l'appuyer, qu'il ait raison ou qu'il ait tort. Le pays sait à quoi s'en tenir sur les conséquences d'opérations comme celles-ci, car, depuis le jour où le premier ministre est au pouvoir, plus de \$100,000,000 ont été ajoutés à notre dette ; et c'est là le résultat d'opérations analogues à celle que nous examinons à l'heure qu'il est ; c'est le résultat des prêts faits à des particuliers, dans certains cas, et à des partisans de son gouvernement. Si

nous parcourons la liste des membres de cette chambre, nous en trouvons plusieurs qui doivent rougir, quand ils songent aux subventions de chemins de fer et autres, qu'ils ont reçues. Je dis qu'il n'est pas juste que l'on nous demande d'adopter tranquillement un crédit comme celui que l'on soumet au comité, sans blâmer la conduite du gouvernement dans cette affaire abominable. Voici un homme qui a obtenu un emprunt pour construire un pont. Il a mis \$75,000 dans l'entreprise, mais il obtient \$30,000 du gouvernement, ce qui ne laisse qu'une balance de \$45,000 de plus que le montant donné par le pays à un taux de 4 pour 100. En quatre ans, d'après l'admission de l'honorable député, il retirera chaque centin du capital qu'il a placé dans cette entreprise, ainsi que l'intérêt. Le premier ministre dit: "Il a trop avoué. Je ne voudrais pas prendre les actions qu'il a dans l'entreprise. Il a fait à cette chambre un aveu que les faits ne justifieront pas."

Qu'est-ce que le premier ministre connaît de la chose ?

Le député d'York (M. Temple) connaît tout cela. Il sait parfaitement quelles seront les recettes probables annuelles ; mais ne songeant pas à l'ennui qu'il allait susciter au gouvernement, il a tout avoué et le premier ministre cherche à neutraliser l'effet de cet aveu, en disant que l'honorable député se trompe et en tâchant de nous démontrer que nous devons tranquillement consentir à voter le crédit demandé. Nous avons un grand nombre de jobs comme celui-ci, à l'est, à l'ouest et au sud, dans toutes les parties du pays, et, après l'aveu fait par l'honorable député d'York (M. Temple) l'on verra combien il est ridicule, absurde, déraisonnable de croire que le peuple consentira à ce que des choses aussi atroces soient commises par le gouvernement.

Le général LAURIE: En ce qui concerne l'observation faite par le député d'Halifax, (M. Jones), lorsqu'il a dit que son collègue, l'autre député de Halifax (M. Kenny) avait été élu grâce à l'influence exercée sur les employés de chemin de fer, je puis dire que je tiens de ces employés, de ceux qui travaillent sur la partie de la route qui traverse mon comté, que chacun d'eux a reçu des lettres des membres du comité nommé pour favoriser l'élection de mon honorable ami, le plus ancien député d'Halifax (M. Jones), déclarant qu'il était certain que le gouvernement serait défait et que, s'ils osaient voter pour le candidat conservateur, chacun d'eux serait renvoyé aussitôt que le parti libéral serait au pouvoir. Je tiens la chose des employés du chemin de fer, eux-mêmes, et ils ne m'en auraient pas parlé, n'eût été l'énoncé fait relativement à mon honorable ami, le député d'Halifax.

M. JONES (Halifax): Où est la lettre. Je ne crois pas un mot de cela.

Le général LAURIE: Je crois, M. le président, que j'ai autant de droit d'être cru, en cette chambre, que l'honorable député d'Halifax, (M. Jones). Il ose dire qu'il ne croit pas un mot de ce que je dis. Comment ose-t-il dire cela ? quel droit a-t-il de prétendre que je ne dis pas la vérité ? J'ai déclaré que je tenais cela de la bouche même de ces hommes, et je demande votre protection, M. le président, vu qu'il ose m'accuser de mensonge.

M. BOWELL: Il n'agirait pas ainsi, s'il ne lui manquait pas quelque chose.

M. JONES (Halifax): L'honorable député de Shelburne n'a pas du tout compris mon observation.

M. BOWELL: Vous devriez rougir de honte.

M. JONES (Halifax): Si le ministre des douanes ne se tient pas tranquille, nous allons aussi nous occuper de lui. Lorsque l'honorable député de Shelburne, (le général Laurie) a déclaré que ces hommes lui avaient dit qu'ils avaient des lettres du comité libéral, les menaçant de cette façon, j'ai répondu que je ne croyais pas qu'ils eussent ces lettres. Je

M. McMULLEN.

n'ai pas exprimé de doute au sujet de la déclaration de l'honorable député.

Le général LAURIE: J'accepte l'excuse.

M. JONES (Halifax): L'honorable député, avec l'enthousiasme qui le caractérise dans toutes circonstances, a perdu son sang-froid et n'a pas voulu m'écouter du tout. C'est un de ces énoncés absurdes, un de ces fables politiques répétées tous les jours, et l'honorable député doit savoir, lui-même, que ce n'est pas vrai.

M. TUPPER: Je ne suis pas prêt à accepter la déclaration faite par le plus ancien député d'Halifax (M. Jones), vu qu'à la dernière session, j'ai cité de son propre journal, le *Morning Chronicle*, le compte-rendu d'un discours prononcé par lui, alors qu'il était ministre de la milice, à l'élection où il a été défait par une forte majorité, discours dans lequel il a menacé, lui-même, et non par l'entremise indirecte d'un comité électoral, tous les employés du gouvernement, s'ils osaient voter contre lui à cette élection. Il a déclaré que s'ils osaient voter contre lui, ils seraient renvoyés, et quand je lui ai cité son discours et que je lui ai donné la date du *Morning Chronicle* dans lequel ce discours était rapporté, l'honorable député s'est assis; il n'a pas nié et n'a pas encore nié l'exactitude du discours que j'ai cité. Le fait rapporté par l'honorable député de Shelburne (le général Laurie) est exactement de la même nature que celui-ci. Je trouvais amusant d'entendre l'honorable député dire qu'il ne voudrait pas recourir à ce moyen, vu que j'avais prouvé (si l'on peut ajouter foi à l'organe de l'honorable député) qu'il avait employé cette menace à une élection, dans le but de s'assurer des votes.

M. JONES (Halifax): Si l'honorable ministre croit que, dans mon opinion, il importe de répondre à toutes ses observations, je puis lui dire qu'il se trompe du tout au tout. Quelle que soit la citation qu'il ait faite, alors, je n'y ai fait aucune attention; je n'ai pas dit, non plus, que c'était la vérité. Je n'ai jamais menacé un homme remplissant une fonction publique. J'ai toujours conseillé aux employés de chemin de fer de se tenir en dehors de la politique et j'ai insisté auprès des gouvernements local et fédéral pour qu'on leur enlevât le droit de suffrage; et lorsque des hommes remplissant des fonctions publiques se sont adressés à moi, je leur ai dit: "Vous occupez une position équivoque, vous n'êtes pas les serviteurs du gouvernement, vous êtes les serviteurs de l'Etat, et bien que les conservateurs soient au pouvoir, aujourd'hui, les libéraux y seront demain et je vous conseille de vous tenir en dehors de la politique." C'est plus que ce que le gouvernement ferait; car, durant la dernière élection, tous les fonctionnaires ont été conduits aux bureaux de votation, et, le jour de l'élection, tous les mécaniciens, tous employés du chemin, qui étaient censés avoir des sympathies pour notre parti, ont été envoyés d'Halifax à Pictou, ou sur d'autres parties de la ligne. On a donné des livrets de permis aux partisans du gouvernement, permis qu'il ont remplis eux-mêmes, et ces gens ont été transportés sur le chemin d'un comté à l'autre, de Pictou, Colchester, Cumberland; tous les employés d'Halifax, qui étaient censés avoir des sympathies libérales, ont été envoyés à Cumberland ou à Pictou, et tous les employés de Cumberland ou de Pictou qui étaient censés avoir des sympathies libérales, ont été envoyés à Halifax. J'ai vu l'ordre moi-même; on me l'a montré à cette époque, et puisque l'honorable ministre veut me parler de l'administration de ce chemin, qui est un engin de corruption politique, qui accuse un déficit de \$350,000 par année, car il est exploité pour le parti et non pour le pays, je lui dirai qu'il ferait mieux de s'informer de l'administration de ce chemin, avant de chercher à parler de mes actes en cette chambre. Ce chemin a été exploité comme engin politique et il en sera ainsi, tant qu'il n'y aura pas, dans ce pays, une opinion publique capable de mettre les fonctionnaires de l'Etat hors du contrôle des

partis. J'ai toujours prétendu cela, bien que, je le regrette, ce désir ne ce soit pas encore réalisé; mais je crois que le temps viendra où il y aura, dans le pays, une opinion publique plus saine et où l'on adoptera la ligne de conduite que je recommande.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne veux pas retenir le comité en me mêlant de cette affaire personnelle, dont est responsable le plus jeune député d'Halifax (M. Kenny). L'honorable député n'a pas tenté une seule fois, mais une demi-douzaine de fois d'abaisser les débats qui se font en cette chambre au niveau de quelques questions de clocher de la Nouvelle-Ecosse. Il ne semble pas capable de s'élever au-dessus de ces questions, et ses sentiments personnels et la haine qu'il porte à l'honorable député de la gauche, qu'il vient d'attaquer, sont tels qu'ils le font souvent descendre à un niveau auquel il ne descend jamais en dehors de cette chambre.

On n'est pas pour nous faire discuter, ici, de simples questions de clocher de la Nouvelle-Ecosse. Il s'agit de savoir s'il convient à un membre du parlement de recevoir, chaque année, des gratifications du gouvernement, s'il est juste qu'il ait de grands intérêts dans des entreprises publiques qui cherchent, par l'entremise de ceux qui les dirigent, des prêts et des dons du gouvernement du jour, et, si, occupant cette position, il peut, en même temps, conserver son indépendance. C'est la question à l'étude, et nous, les membres de la gauche, avons prétendu et prétendons encore que des hommes occupant la position du député de York, N.-B. (M. Temple) n'ont et ne peuvent avoir aucune idée de l'indépendance. Leur indépendance, ils l'ont prostituée. Ils sont les parias obligés de ceux qui tiennent les cordons de la bourse. Ils votent, non d'après ce que leur dicte leur conscience, non comme l'exigent les intérêts des électeurs, mais comme le commandent les intérêts de leurs bourses; et cet honorable député est dans la condition, non de tous les membres de la droite, cette accusation n'a pas été portée — mais d'un certain nombre d'entre eux, qui ont été obligés de prostituer leur position pour appuyer le ministre qui tient les cordons de la bourse. Le premier ministre actuel a réduit le parlement à un triste état; et quand il se vantait, à Québec, il y a deux ou trois ans, que, lorsqu'il abandonnerait le pays aux griffes, il leur laisserait une dette considérable et un coffre vide, et que, s'il corrompait le peuple, il le corrompait avec son propre argent, il aurait pu aussi se vanter qu'il réduirait le parlement à cet état, qu'il dépendrait de l'homme qui tiendrait les cordons de la bourse. Il est triste, pour un parlement, de se trouver dans cet état.

Nous voyons le député de York, N.-B., se lever, aujourd'hui, pour défendre une proposition demandant de voter \$30,000, selon une promesse secrète qui lui a été faite, il y a un an, promesse sur laquelle il s'est basé pour voter à cette chambre, pendant les deux derniers mois. Quelle indépendance a pu avoir l'honorable député, pendant ces deux mois, lorsqu'il votait sur la promesse du premier ministre qu'il devait avoir \$30,000 avant la fin de cette session? Je voudrais savoir si d'autres subventions sont votées sur des promesses faites par le premier ministre aux promoteurs; nous en entendrons parler.

Lorsque le plus jeune député de Halifax a changé le terrain de la discussion, d'une façon injustifiable, nous désirions savoir, comme matière d'intérêt public, pour quel montant cette compagnie avait émis des obligations pour ce pont. Il n'y a aucun doute que, dans peu de temps, le gouvernement possèdera ce pont.

Nous avons avancé \$300,000, ou plus de 80 pour 100 de ce qu'il a coûté, et nous devons payer les obligations dans quelques années. En examinant l'acte autorisant l'émission de ces obligations au montant de \$75,000, je vois qu'elles devaient constituer une première hypothèque et un privilège sur l'entreprise. Cette disposition contredit jusqu'à

un certain point l'acte en vertu duquel nous avons fait le prêt, et aujourd'hui, il est difficile de dire lequel est privilégié, ou des obligations ou de l'emprunt; mais quelle que soit la position légale, je n'ai aucun doute que ce pays, qui a avancé les \$300,000 et qui fait aujourd'hui un cadeau de \$30,000 à l'honorable député de York, devra aussi se rendre responsable de ces \$75,000. Partant, il est de la plus haute importance, avant que le comité se lève, que le premier ministre dise à la chambre, — et s'il ne le sait pas, que son assistant nous le dise — quel est le montant des obligations émises sur ce pont par cette compagnie. Je crois que c'est une question raisonnable et nous avons le droit d'avoir ce renseignement avant l'adoption de ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne savais pas qu'il y eût sur ce pont des obligations portant première hypothèque.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'a été émis aucune obligation.

M. TEMPLE : Il n'a été émis aucune obligation comme celles au sujet desquelles l'honorable député pose cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La compagnie a-t-elle le pouvoir d'en émettre conformément à son hypothèque.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement a la première hypothèque et peut foreclure dans le cas de défaut.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ai-je compris que l'honorable député de York a dit que cette compagnie n'a émise aucune obligation ?

M. TEMPLE : Je vous ai donné ma réponse.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député m'a répondu. Naturellement, il a parfaitement le droit de refuser de répondre quoi que ce soit; mais il doit se rappeler qu'il occupe ici la position d'un solliciteur, demandant aux membres des deux côtés de la chambre de lui voter \$30,000, et il ne lui sied pas de refuser de répondre à une question pertinente sur le sujet important qui nous est soumis. Une personne qui dit être bien renseignée, m'a informé que des obligations ont été émises sur ce pont par cette compagnie et qu'il faut aujourd'hui y faire face; si cela est vrai, la chambre a le droit de le savoir. Les députés qui siègent à côté de l'honorable député de York sont beaucoup plus intéressés que nous dans cette question. Le pays devra, sans doute, payer ces obligations.

Je vais lire le premier article de l'acte concernant l'émission de ces obligations. Après avoir autorisé les directeurs à les émettre, il dit :

Ces obligations sont considérées comme étant le premier privilège sur l'entreprise et les péages et la propriété de la compagnie, réelle et personnelle, existant alors et acquise depuis et en tout temps, à l'exception de la stipulation suivante contenue dans cet article : et chaque porteur des dites obligations sera considéré comme ayant un privilège sur les dites garanties, au *pro rata* du privilège des autres porteurs d'obligations et sera privilégié comme tel. Pourvu que le montant des obligations ainsi émises, vendues ou hypothéquées, n'excède pas trois cent mille dollars; pourvu, aussi qu'aucune de ces obligations ne soit émise tant que deux cent mille dollars, au moins, n'aient pas été souscrites au capital-actions, et tant que 10 pour 100 de ce capital n'aient pas été payés de bonne foi.

C'est là tout l'article et je crois que la chambre a le droit de savoir si des obligations ont été émises et quel en est le montant.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne le sais pas et je ne m'en occupe pas, car le gouvernement a la première hypothèque et peut prendre possession de la propriété, en cas de défaut.

M. McMULLEN : Il doit y avoir un changement dans les statuts.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a rien dans les statuts au sujet du prêt fait par le gouvernement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a ceci à considérer : le premier ministre a déjà dit que les \$30,000 sont la première hypothèque ; il a aussi déclaré que le coût total était de \$375,000, dont nous avons nous-mêmes avancé \$300,000. L'honorable monsieur sait bien qu'il peut refuser de répondre et que le comité peut adopter la résolution, mais nous ne pouvons pas permettre la deuxième lecture avant de connaître l'opinion de la chambre sur la question. L'honorable monsieur demande-t-il que nous adoptions cette résolution, ce soir, sans ce renseignement, ce qui pourrait avoir une influence considérable sur le vote des députés ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Rien n'influencera votre vote.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur commet une impertinence grossière en disant cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il peut arriver qu'il en soit ainsi, mais cela est vrai.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dis à l'honorable monsieur que cela est faux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas encore vu l'honorable député, depuis qu'il est au parlement, donner un seul vote qui ne fût pas strictement un vote de parti.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dis à l'honorable monsieur que la mémoire lui fait complètement défaut. J'ai voté avec lui, contre mon parti, en plus de trois circonstances. J'ai voté cinq ou six fois contre mes amis, sur des questions de parti.

M. JONES (Halifax) : Vous êtes blâmable de l'avoir fait.

M. TUPPER : Mentionnez un seul de ces votes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai voté contre mon parti sur la question des orangistes. J'ai voté contre les neuf dixièmes des membres de mon parti.

Un DÉPUTÉ : Ce n'était pas un vote de parti.

M. COLTER : Lorsqu'un crédit de cette nature est présenté devant la chambre, je crois qu'il devrait être étudié à fond et critiqué en toute liberté. Il me semble que le gouvernement n'est pas du tout obligé de voter cet argent et qu'il a déjà placé dans cette entreprise une somme considérable en retour de laquelle le pays n'attend aucun avantage. Bien que le gouvernement ait agi ainsi, il semble qu'il n'ait pas le temps d'examiner à fond ce qu'on exige présentement de lui. On a beaucoup parlé des gens que l'on corrompt avec l'argent du gouvernement.

Il y a une chose sur laquelle je me proposais d'attirer l'attention de la chambre, avant la fin de la session. Dans le comté que je représente, les travaux du gouvernement ont causé beaucoup de dommage, et il y a un an, le gouvernement a admis que les dommages causés à York, seulement, s'élevaient à \$10,000.

Le PRÉSIDENT : Cela ne concerne pas cet article.

M. COLTER : Je démontre simplement que le gouvernement devrait être juste, avant d'être généreux. Je crois qu'il y a beaucoup de différence entre la position occupée en cette chambre par l'honorable député de York, et la position que plusieurs autres députés y occupent. Les députés sont envoyés ici pour représenter le public en général et, lorsque des articles comme celui-ci sont présentés, il est de leur devoir de les critiquer et de les étudier au mérite, sans acception de parti, car il est injuste qu'un homme soit chargé des intérêts du public et, en même temps, favorise les siens. Or, il y a eu un grand nombre de crédits de cette nature et il est presque temps qu'on y mette fin. La dette du Canada augmente, ainsi que les dépenses générales du pays, et je crois de mon devoir de m'élever fortement contre tout crédit de cette nature.

M. McMULLEN : Je désire faire allusion à certains énoncés faits relativement à des subventions déjà accordées, Sir JOHN THOMPSON.

énoncés qui ont induit le comité en erreur. Par exemple, il y a l'énoncé relatif à la route d'Oxford et New Glasgow. L'honorable ministre des pêcheries a déclaré, ici, que ce chemin abrégerait la distance de quarante-cinq milles ; et lorsque ce tracé est complété, on nous dit qu'il n'abrège pas l'ancienne ligne de cinq milles.

Le PRÉSIDENT : Cette question a été décidée cette après-midi.

M. McMULLEN : J'y fais allusion pour prouver que nous ne devrions pas adopter cet article avant d'avoir d'autres renseignements, et je dis que nous avons le droit de comparer l'énoncé relatif à cette entreprise avec ceux qui ont été faits dans d'autres cas, devant le comité. Je crois que ce comité a été induit en erreur par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries à propos de l'article de la ligne courte, et, cependant, cet honorable ministre ose aujourd'hui mettre en doute la véracité d'un député de la gauche. Je désire protester solennellement contre la dépense faite relativement à ce pont. Cette proposition a toute l'apparence d'un *job*. C'est une opération scandaleuse, du commencement à la fin, et le très honorable premier ministre, en refusant de donner le renseignement demandé, rend la chose encore plus évidente. Il n'ose pas dire au comité si les obligations sont émises. Il y a un acte en vertu duquel le pont est construit, lequel acte stipule qu'il peut être émis des obligations qui seront privilégiées sur celles du gouvernement et, ainsi, le gouvernement se trouve dans la position de second créancier hypothécaire. Je veux, avant de voter cette subvention de \$30,000, savoir si c'est là la position que nous occupons. Je veux savoir quelle est la nature du titre.

Sir JOHN A. MACDONALD : On vous a dit que nous avions la première hypothèque.

M. McMULLEN : N'a-t-on émis aucune obligation ? Si, disons \$75,000 d'obligations avaient été émises, soit comme deuxième hypothèque, soit de toute autre façon, par ceux qui sont intéressés à la chose, il est clair que pas un centin de ce montant n'a été placé dans l'entreprise de ce pont, et il pourrait donc très bien arriver que les \$30,000 ne fussent appliqués ni à réduire l'hypothèque, ni à payer les obligations, mais fussent empochées par les propriétaires du pont. Je ne veux pas dire que cela arrivera ; mais la chose est tout à fait possible, et ce n'est pas l'intention du gouvernement, je suppose, qu'une chose comme celle-là arrive. D'après moi, la chose rendrait la subvention doublement répréhensible.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est la première fois que l'on parle de la chose, et je n'ai jamais songé que cela pût arriver, relativement aux obligations dont parle l'honorable député. Je dirai seulement, aujourd'hui, que ces \$30,000 ne seront pas payées, tant que le gouvernement ne comprendra pas parfaitement cette affaire.

A la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, pour 10 milles de son chemin, depuis New-Moscow, jusqu'à un point à ou près de Harrowsmith, une subvention n'excédait pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$32,000.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas que cette chambre, en déclarant qu'un chemin est dans l'intérêt général du pays, puisse le rendre ainsi dans un sens légal et, tant que je ne verrai pas de décision, à cet effet, de la cour suprême ou d'un plus haut tribunal, je n'y croirai pas. Cette règle permettrait au gouvernement de s'emparer du pouvoir donné exclusivement aux provinces, et je ne crois pas que ce fût là l'intention de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le troisième paragraphe de cet acte renvoie, je crois, aux articles précédents, et bien que je ne soulève pas cette question aujourd'hui—la chambre l'ayant passé, à tort ou à raison, en 1853, lorsque je n'étais pas ici—je prétends que, tout en permettant que ces questions passent sans soulever de discussion, je n'admets pas du tout que nous ayons le

droit d'accorder de l'aide et de donner des chartes à des chemins de fer construits complètement dans les limites d'une province. Un chemin peut être déclaré être dans l'intérêt général du pays si, lorsqu'il est construit, il fait partie d'une entreprise générale telle que celle dont il est question dans les deux paragraphes précédents.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député fasse un protêt. C'est une question très importante, et il est parfaitement juste qu'il proteste aujourd'hui.

M. LAURIER: Mais cela n'affecte pas le résultat.

Le comité se lève et rapporte progrès.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. FOSTER: Voici un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR donne lecture de ce message:

Le gouverneur-général transmet à la chambre des communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1890, et conformément aux dispositions de l' "Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, de 1867," il recommande ce budget à la chambre des communes
S'ANLEY DE PRESTON.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 27 avril 1889.

M. FOSTER: Je propose que le message et le budget supplémentaire soient renvoyés au comité des subsides.

Adopté

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la chambre s'ajourne à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES

LUNDI, 29 avril 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

PERMIS DE PÊCHE.

M. TROW, pour M. FISER: Le gouvernement a-t-il donné ou se propose-t-il de donner des permis de pêche au filet dans la rivière Natashquan? Si oui, à qui, combien et jusqu'à quelle distance à l'intérieur de la dite rivière?

M. TUPPER: Un permis a été accordé à M. Charles Bertrand, de l'île Verte, à trois milles au-dessous de l'île au Bois, ce qui, d'après les calculs faits, serait à environ six milles de l'embouchure de la rivière.

M. TROW, pour M. FISER: Le gouvernement a-t-il pris en considération la question légale soulevée par l'honorable premier ministre de la province de Québec, quant au droit du gouvernement fédéral d'accorder des permis de pêche dans le fleuve Saint-Laurent et surtout dans l'embouchure des rivières?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

PONT A GANNON NARROWS.

M. TROW, (pour M. BARRON): Le gouvernement se propose-t-il d'accorder une somme d'argent (et dans ce cas, laquelle) pour construire un pont flottant sur Gannon's Narrows, dans le comté de Peterborough? Une députation du comté de Peterborough s'est-elle rendue auprès du gouvernement au sujet de cette entreprise? Si oui, quelle réponse a été faite à la dite députation? Le gouvernement a-t-il été informé que le conseil de comté de Peterborough

donnera une somme de \$5,000 pour cette entreprise si le gouvernement consent à prendre à sa charge la balance des dépenses?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député verra par les estimations soumises à la chambre, qu'il n'y a pas de crédit pour cette somme d'argent. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de soumettre d'autres estimations.

DIVISION DESHAWINIGAN—SÉNATEUR.

M. TROW, (pour M. LAVERGNE): Quand le gouvernement va-t-il nommer un sénateur pour la division de Shawinigan?

Sir JOHN A. MACDONALD: A l'étude.

SERVICE DE LA MALLE—LAC SAINT-JEAN.

M. TROW, (pour M. COUTURE): Le gouvernement a-t-il l'intention de faire transporter les malles de Chambord à Roberval par le chemin de fer du lac Saint-Jean, tel que demandé par de nombreuses requêtes?

M. HAGGART: Cette question est à l'étude.

CANAL SOUS-MARIN—NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. ELLIS: L'acte passé par la législature de la province du Nouveau-Brunswick pendant la session de 1888, à l'effet de constituer la Compagnie du tunnel sous-marin, a-t-il été désavoué? Si non, l'acte pourrait-il être mis en force?

Sir JOHN THOMPSON: L'acte n'a pas été désavoué. Ces deux gouvernements sont encore en pourparlers à ce sujet.

CHEMIN DE DUNDAS ET WATERLOO.

M. BAIN (Wentworth): Le ministre des travaux publics est-il prêt à soumettre à la chambre le rapport de l'ingénieur qui a récemment inspecté le chemin macadamisé de Dundas et Waterloo? Si oui, quand sera-t-il en mesure de le déposer sur le bureau?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis pas soumettre ce rapport, mais je soumettrai, probablement demain, celui de l'ingénieur en chef, lequel contient tous les points importants de ce rapport.

PAIEMENT A JAMES P. LAKE.

M. MACDOWALL: James P. Lake a-t-il reçu une lettre déclarant qu'il recevrait \$270 pour un câble métallique et l'usage d'une embarcation par la milice en 1885? Cette somme a-t-elle été payée? Si non, pourquoi?

Sir ADOLPHE CARON: En réponse à mon honorable ami, je dirai que, d'après les renseignements reçus de mon ministère, aucune lettre n'a été écrite à James P. Lake. La commission d'arbitrage sur les réclamations ne lui a pas accordé \$-70 pour un câble métallique et l'usage d'un charland, en 1885. L'adjudication n'a jamais eu lieu, à ma connaissance, et n'a pas été payée. Ce n'est que tout récemment que M. Lake a fait certifier ce compte par M. Secrétaire.

M. MACDOWALL: La lettre en question a été écrite le 29 février 1888.

Sir ADOLPHE CARON: Je n'en connais rien. Ce sont là les renseignements que j'ai eus à mon ministère.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. DAVIN: L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur la question qui a été posée dans la chambre des communes d'Angleterre, le 4 avril, par M. E. Beckett, au sous-secrétaire d'Etat pour des colonies, concernant l'action prise par la législature du Manitoba en passant un acte le

2 mars, 1889, répudiant la garantie de l'intérêt sur les obligations de la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson pour 25 ans, tel que stipulé par un acte de cette législature en 1886, et sur les réponses du baron de Worms déclarant que c'était une question entièrement du domaine des législatures provinciale et fédérale? L'attention du gouvernement a-t-elle été, en outre, attirée sur un article du "London Financial News," intitulé: "Répudiation par le Manitoba," disant entre autres choses: "La question posée par M. Beckett, dans la chambre des communes, jeudi dernier, au baron de Worms, sur la répudiation par le gouvernement provincial du Manitoba, de ses engagements au sujet des obligations du chemin de fer de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, soulève une question d'une importance considérable. * * *. En 1886, la législature du Manitoba passa un acte garantissant pendant 25 ans l'intérêt à 4 pour cent sur une émission de \$4,500,000 d'obligations du chemin de fer devant relier Winnipeg à Port Hudson, sur la Baie d'Hudson. En conséquence, une partie des fonds fut réalisée en Angleterre sur les obligations qui portaient à leur face la garantie statutaire de l'intérêt. Les obligations furent émises, les premiers 110 milles du chemin furent construits, lorsque, tout à coup, le 2 mars dernier, le gouvernement du Manitoba répudia, sans un mot d'avis, la garantie du solde de l'intérêt. S'il est permis au Manitoba, d'obtenir de l'argent sans la garantie provinciale, d'un côté, et après avoir obtenu ce qu'il désire, de répudier, d'un autre côté, les engagements pris, alors nulle dette provinciale ou garantie, en Canada, ne peut être considérée autrement que comme une amorce. Le Manitoba est un jeune géant dont l'avenir est rempli de promesses de succès. L'honnêteté est son meilleur programme. Rien ne saurait autant retarder son développement et arrêter l'afflux des capitaux et des émigrants à l'aise qu'une politique peu scrupuleuse en fait de matières financières. * * *. Plus vite il forcera son premier ministre à revenir sur ses pas, le mieux ce sera, pour sa réputation et son avenir."

En vu de protéger le crédit du Canada, des représentations de nature officielle seront-elles faites au gouvernement de la province du Manitoba, afin de lui faire reconsidérer la question?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'attention du gouvernement a été attirée sur cette conversation qui a eu lieu à la chambre des communes d'Angleterre, et j'ose dire que quelques membres du gouvernement ont vu cet article dans le *Financial News*; quant à moi, je l'ai vu. Dès qu'une copie authentique de l'acte de la législature du Manitoba nous aura été livrée, la chose sera étudiée.

CHEMIN DE FER DE LA MONTAGNE DE BOIS A QU'APPELLE.

M. DEWDNEY: Je propose que la chambre se forme en comité, demain, pour examiner la résolution suivante:

Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à appliquer l'octroi de terres prescrit par la clause 3 de l'acte 49 Vic., chap 11, pour la ligne du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle, et d'environ 240 milles en longueur, à la ligne du chemin de fer de la dite compagnie, tel qu'autorisé par l'acte concernant la compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle passé durant la présente session du parlement, aux mêmes termes, et sujet aux mêmes conditions que pour l'octroi ci-dessus mentionné autorisé à être fait à la dite compagnie par le dit acte.

La motion est adoptée.

DATE DE LA PROROGATION.

Sir JOHN A. MACDONALD: Avant que les ordres du jour soient appelés, je crois devoir déclarer que c'est le désir de Son Excellence, si les affaires publiques n'en souffrent pas, de clore la présente session du parlement, mercredi.

M. DAVIN.

M. LAURIER: L'honorable premier ministre est peut-être en position de dire maintenant quels sont les ordres du jour qu'il se propose de rescinder, et quels sont ceux sur lesquels il veut procéder.

M. MILLS (Bothwell): Ce serait faire grâce à la chambre si un certain nombre de ces innocents étaient massacrés.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai toujours cru que l'honorable préopinant était doué d'une grande sensibilité; mais c'est un nouvel Hérode s'il massacre ainsi ces innocents.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable premier ministre sera, dans ce cas, Rachel pleurant ses enfants.

Sir JOHN A. MACDONALD: Parce qu'aucun ne fut épargné; mais la prochaine session sera témoin d'une joyeuse résurrection.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je le crains.

LETTRES DE CHANGE, BILLETS A ORDRE, ETC.

Sur l'ordre, la chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 5) concernant les lettres de change, chèques et billets à ordre.

Sir JOHN THOMPSON: Du consentement de mes collègues, et conformément au désir exprimé par les membres de la chambre, pour que l'examen de ce bill soit suspendu, je saisis cette occasion pour dire que j'espère le présenter de nouveau au commencement de la prochaine session, et je suis convaincu que les députés qui désirent son renvoi à la prochaine session, seront alors disposés à l'examiner soigneusement, malgré qu'il soit quelque peu volumineux. Je propose que l'ordre soit rescindé.

Motion adoptée.

ACTE CONCERNANT LA MILICE.

Sur l'ordre pour la seconde lecture du bill (n° 29) modifiant le chapitre 41 des statuts révisés, concernant la milice et la défense du Canada.

Sir ADOLPHE CARON: Depuis que j'ai présenté ce bill, plusieurs membres de la force et des membres de l'état-major m'ont fait part de leurs vues, et à raison de l'importance de ce qu'ils recommandent, je crois qu'il serait préférable de suspendre le bill jusqu'à la prochaine session. En conséquence, je propose que l'ordre soit rescindé.

La motion est adoptée.

ACTE MODIFIANT L'ACTE CONCERNANT LE PARC DES MONTAGNES ROCHEUSES.

Sur l'ordre pour la seconde lecture du bill (No 141) modifiant l'acte concernant le Parc Canadien des Montagnes Rocheuses.

Sir JOHN A. MACDONALD: En l'absence du ministre de l'intérieur, je propose que l'ordre soit rescindé.

La motion est adoptée.

TRAITEMENTS DES JUGES.

M. DAVIES (I. P.-E.) L'honorable ministre veut-il nous dire si le gouvernement a l'intention d'agir sur l'ordre se rapportant aux traitements des juges?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avons mentionné tous les ordres que le gouvernement avait intention de rescinder.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je demande cela parce qu'un certain nombre de députés sont partis, sur le rapport des journaux qui ont annoncé que le gouvernement n'avait pas l'intention d'agir sur cette mesure.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill (No 145) modifiant de nouveau l'acte des terres fédérales.

SUBVENTIONS AUX STEAMERS OCÉANIQUES.

Le bill (No 144) concernant les subventions aux steamers océaniques, est lu pour la seconde fois, sur division, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu pour la troisième fois, et passé, sur division.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

La chambre se forme de nouveau en comité général pour considérer certaines résolutions autorisant l'octroi de subventions aux compagnies de chemins de fer et pour aider à la construction de certains chemins de fer y mentionnés.

(En comité.)

Pour un chemin de fer depuis un point près de Sicamons sur la ligne du Pacifique canadien jusqu'à un point sur le lac Okanagan, pour 51 milles de son chemin, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$163,200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Par grâce, où sont ces endroits ?

Sir JOHN A. MACDONALD: On croit que ce chemin est d'une grande importance pour la Colombie Anglaise. Outre l'importance d'ouvrir la région qu'il traversera, il y a un magnifique district agricole entre les montagnes, et on croit que cette région est très fertile et qu'elle n'exige que des moyens de transport. Il y a dans les environs un grand nombre de terrains miniers, et il est important non-seulement d'avoir le minerai une fois qu'il est hors de la mine, mais de se procurer l'outillage nécessaire pour miner, ainsi que l'admettra sans doute, mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills), vu que son attention a probablement été attirée sur cette région, et il sait que l'un des grands empêchements au développement des mines, dans un pays qui est si riche en minéraux, et peut être aussi riche, sous ce rapport, qu'aucune autre partie de l'Amérique du Nord, a été le poids énorme de l'outillage nécessaire et l'impossibilité de le faire transporter sur les lieux, quand on en avait besoin. Ce chemin de fer de 51 milles de longueur, fera communiquer à la nappe d'eau du lac Okanagan, et, je comprends, il sera le moyen d'ouvrir et de développer cette partie du pays. C'est le seul crédit que nous demandons pour le ré-eau de chemins de fer de la Colombie Anglaise. Je prierai mon honorable ami, le député de Yale (M. Mara), qui connaît très bien ce pays, de nous donner quelques détails relativement à ce chemin de fer.

M. MARA: La ligne s'étendra de Sicamons, sur le chemin de fer du Pacifique canadien, jusqu'au lac Okanagan, et elle sera de 51 milles de longueur. Elle ouvrira la vallée de Spallumcheen, qui, avec les vallées avoisinantes, forment la meilleure partie de la Colombie Anglaise, pour la production du blé. Quand cette ligne sera construite, nous croyons que ces vallées pourront fournir la farine à tout le marché de Victoria, au lieu de l'importer de l'Orégon et du Territoire de Washington, ainsi que cela se pratique aujourd'hui. Le lac Okanagan a 75 milles de longueur, est navigable toute l'année, ne gèle jamais et il n'est qu'à une faible distance de la frontière, et je crois qu'on pourrait, à peu de frais, rendre la rivière Okanagan navigable jusqu'à la frontière. Avec ces embranchements de raccordement, le chemin de fer du Pacifique canadien pourra approvisionner toute cette partie du nord du pays. Il y a dans la vallée de Spallumcheen, et les vallées avoisinantes, environ 350,000 acres de terre propre à la culture. Il y a 1,750,000 acres de terre minière, à pâturage et propre à l'agriculture qui reçoivent les eaux du lac Okanagan. Je ne connais pas de ligne qui sera plus avantageuse, non-seulement à la province, mais à

tout le Canada, que la présente ligne, vu qu'elle arrêtera, dans une grande proportion, l'importation de la farine des Etats-Unis.

M. LAURIER: Je ne puis trouver, dans les documents qui ont été produits, rien qui se rapporte à ce chemin de fer. Cette subvention est-elle accordée à une compagnie ?

M. MARA: Il y a une compagnie, et le gouvernement provincial est tellement convaincu de l'utilité de ce chemin de fer, qu'il lui a accordé, à même ses faibles ressources, une somme de \$4,000 par mille. La compagnie est formée et son bureau principal est à Victoria.

M. MILLS (Bothwell): Quelle est la population de cette région ?

Sir JOHN A. MACDONALD: La population est éparsée.

M. MARA: Je puis dire qu'elle est d'environ une couple de mille âmes, mais il y a des fermes importantes sur lesquelles on cultive de grandes quantités de blé, et ce blé ne peut pas être transporté au marché.

M. LAURIER: Y a-t-il une compagnie qui a été fondée dans ce but ?

M. MARA: Oui.

M. LAURIER: C'est elle qui demande cette subvention ?

M. MARA: Oui, c'est elle. Le capitaine Larkin, de Sainte Catherine, que l'honorable député doit bien connaître, fait partie de la compagnie. Les autres membres sont M. Ritchet, de la société Welch Ritchet et Cie., M. E. A. McQuade, de la société P. McQuade et fils, et le docteur Jones. Ils sont tous de Victoria, excepté M. Larkin, qui est la seule personne d'Ontario qui fasse partie de la compagnie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette compagnie a-t-elle été constituée en corporation par la législature de la Colombie-Anglaise, ou par ce parlement ?

M. MARA: Par les deux.

Sir JOHN A. MACDONALD: La chambre de commerce a fait une demande spéciale.

M. CHARLTON: L'honorable député parle de 1,750,000 acres de terre comme recevant les eaux du lac Okanagan, peut-il nous dire quelle quantité est propre à la culture ?

M. MARA: Je ne pourrais pas dire exactement quelle partie des 1,750,000 acres de terre est propre à la culture. Les 350,000 acres, dont j'ai parlé, sont des terres propres à la culture, mais une grande partie des 1,750,000 acres est composée de terres à pâturage, et il y a aussi des terrains miniers d'une grande richesse. La région de Rock Creek sera aussi tributaire du chemin de fer et des bateaux à vapeur qui naviguent sur le lac.

M. CHARLTON: Cette étendue de 350,000 acres se compose-t-elle de terres propres à la culture ?

M. MARA: Il y en a davantage. Je parle de la région de Spallumcheen.

M. CHARLTON: Y aurait-il la même quantité à Sicamons ?

M. MARA: Oui, je le crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le capital que cette compagnie possède ? Il me semble que, quel que puisse être le résultat, la responsabilité pèse sur le gouvernement, car il doit être bien convaincu que les parties à qui ces subventions sont accordées, ont souscrit un capital suffisant et ont payé suffisamment pour en faire une entreprise, de bonne foi, et on ne devrait pas, ainsi que nous l'avons vu dans plusieurs cas, accorder une charte pour un chemin qui sera construit si les débentures sont vendues et si la

chance favorisée la compagnie, et non autrement. L'honorable député n'a pas dit quel capital avait été souscrit, ni combien avait été payé.

M. MARA : Je ne sais pas exactement quel capital a été souscrit, ni combien a été payé, mais la compagnie doit se conformer à l'acte des chemins de fer, qui, je crois, exige 10 pour cent. En conséquence, il a dû être payé 10 pour cent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, mais le montant peut être peu considérable. Le ministre des chemins de fer s'est, sans doute, renseigné sur l'état de la solvabilité de la compagnie.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député verra, dans la résolution, que nous ne demandons pas une subvention pour une compagnie de chemin de fer ; nous demandons une subvention pour ce chemin qui sera d'un grand avantage pour la Colombie Anglaise. Sur le tout, je crois que ce mode est préférable à l'octroi d'une subvention à une compagnie de chemin de fer, qui peut n'être qu'une compagnie simulée. Dans le cas présent, le gouvernement est convaincu que c'est pour l'avantage de cette partie du pays, et du pays en général, que ce chemin de fer soit construit. Quand les fonds seront accordés, le gouvernement verra à ce qu'ils ne soient donnés qu'à une compagnie véritable, à ce que toutes les exigences de la loi soient remplies, et le gouvernement devra se convaincre que la compagnie est solvable et capable de construire le chemin de fer.

M. LAURIER : Mais comment la subvention sera-t-elle employée ? L'honorable ministre accorde une subvention à un chemin de fer, en termes généraux, sans rien donner à une compagnie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député veut examiner la législation sur les chemins de fer, passée l'année dernière, ou il y a deux ans, il verra qu'une distinction a été faite dans le cas où une compagnie a obtenu une charte et que l'on a raisonnablement lieu de croire que, avec l'aide d'une subvention, elle construira son chemin. Si une partie du pays désire avoir un chemin, et si le parlement consent à l'aider, une demande de subvention est présentée. De ce qu'une compagnie a obtenu une charte, il ne s'en suit pas que le gouvernement lui promettra individuellement de lui accorder une subvention. Le gouvernement veillera, ainsi qu'il l'a fait dans d'autres cas, à ce que la compagnie qui obtient la subvention, soit, suivant toute attente raisonnable, en état de construire le chemin.

M. LAURIER : Si la compagnie n'a pas la subvention le gouvernement la retiendra.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après la déclaration qui a été faite par l'honorable député de Yale (M. Mara), je vois qu'une somme de \$4,000 a été accordée par la législature de la Colombie Anglaise, à cette même compagnie, si j'ai bien compris. C'est une assez bonne garantie qu'aucune autre compagnie ne présentera de requête, et il est encore plus important que nous sachions si cette compagnie, qui, évidemment, aura l'entreprise, est suffisamment solvable pour donner une probabilité raisonnable que les travaux seront exécutés. Je crois que nous devrions avoir des renseignements sur les ressources de la compagnie. Quelques-uns des noms que l'honorable député a cités, sont bien connus, et, s'ils ont souscrit un montant suffisant, ils offrent une certaine garantie. Mais j'ai toujours été d'avis que, quand une subvention, comme celle-ci, de \$163,000 doit être accordée, le gouvernement devrait prendre plus de précaution qu'une simple garantie de 10 par 100, sur un capital probablement peu élevé. Il devrait être exigé, comme en Angleterre, un dépôt d'argent qui servirait à forcer la compagnie à remplir les obligations qu'elle a contractées, comme nous avons contracté les nôtres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT,

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député verra que toutes les mesures de précaution que l'on peut raisonnablement exiger, sont prises, sans empêcher une compagnie de tirer parti de ces subventions. En premier lieu elle doit souscrire le capital qui est exigé par l'acte général des chemins de fer, et payer 10 par 100, et quand les travaux seront commencés, elle recevra seulement la proportion du crédit pour chaque 10 milles de chemin construit et en exploitation. C'est la seule garantie que nous pouvons avoir. Ainsi que l'honorable député l'a soumis à notre attention, le fait que la législature de la Colombie Anglaise, qui, naturellement, connaît la question mieux que nous, a accordé une subvention à cette compagnie, est une nouvelle garantie de la solvabilité de cette dernière. Mais, dans ce cas, le gouvernement exigera une preuve satisfaisante que, suivant toute probabilité raisonnable, la compagnie construira le chemin.

M. MARA : Le fait que la législature de la Colombie Anglaise a accordé une subvention de \$4,000 par mille, est la meilleure garantie que ce gouvernement puisse avoir que la compagnie sera une compagnie constituée de bonne foi, et que les travaux seront exécutés économiquement. Quand au montant versé, je dirai que la compagnie a déjà dépensé \$15,000, en explorations, ce qui prouve aussi que c'est une compagnie fondée de bonne foi.

M. CHARLTON : Y a-t-il des travaux d'art à exécuter ?

M. MARA : Il n'y a pas de travaux d'art autres que des déblais de roche.

M. CHARLTON : Le coût de construction et d'équipement est évalué à \$25,000 par mille.

A la compagnie du chemin de fer de la Vallée Cornwallis, pour un mille de son chemin, depuis l'extrémité de la ligne subventionnée par l'acte 20-51 Vic., chap. 24, jusqu'à Kingsport dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$3,200.00.

M. LAURIER : Voici une subvention modeste.

Sir JOHN A. MACDONALD : La subvention a été accordée à tant du mille entre Kingston et Westport. L'acte dit que la distance est de 13 milles. Il a été payé pour autant. Mais la subvention était pour un chemin allant d'un point à un autre, et il est constaté qu'au lieu de 13 milles, il y en a 14, et ce crédit n'est que pour un mille de plus, afin d'accorder une subvention pour toute la ligne entre ces deux points.

A la compagnie de chemin de fer et de colonisation du lac Témiscamingue, pour 15 milles de son chemin depuis la station de Mattawa, sur la ligne du Pacifique Canadien, vers le Long Saut, ou depuis le Long Saut vers la station de Mattawa, sur la ligne du Pacifique Canadien, dans la province de Québec, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$18,000.

M. WHITE (Renfrew) : Je demanderai au ministre des chemins de fer, par intérim, si cette compagnie a jamais soumis au gouvernement le tarif de ses prix, sur la partie de la ligne qui s'étend du pied du Long Saut jusqu'au pied du lac Témiscamingue ? A ce sujet, j'ajouterai qu'on m'a dit que les prix étaient exorbitants, sur cette partie du chemin. J'aimerais aussi à attirer l'attention du gouvernement sur le fait que cette compagnie a été constituée en corporation, par un arrêté du conseil, et, autant que je puis voir cette compagnie avait le pouvoir de tracer, construire et exploiter un chemin de fer à partir d'un point, sur la rivière Ottawa, à l'extrémité inférieure des rapides connus sous le nom de Long Saut, à aller à un point, à ou près du pied du lac Témiscamingue, sur la dite rivière Ottawa, cette ligne d'embranchement n'excédant pas six milles en longueur et aboutissant, ainsi que je le comprends, au lac Kippewa. Ainsi, il me semble qu'en vertu de l'acte qui la constitue en corporation, la compagnie n'a pas le droit de prolonger sa ligne jusqu'à Mattawa.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon attention n'a pas été attirée sur les termes de l'acte, mais une subvention a déjà été

accordée à ce chemin et celle-ci est pour aider à son prolongement.

M. WHITE (Renfrew): En vertu de l'acte des subventions aux chemins de fer, de 1886, une disposition a été adoptée autorisant le gouvernement à constituer cette compagnie de chemin de fer en corporation, sans que cette dernière fût obligée de demander un acte spécial à cette fin.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si la compagnie n'a pas le pouvoir de prolonger sa ligne, naturellement, le présent octroi sera nul. Jusqu'à ce jour, ce point n'a pas été soumis à mon attention.

M. MILLS (Bothwell): Le pouvoir accordé par le gouverneur en conseil est-il périmé ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le suppose. En supposant qu'il n'en soit pas ainsi et que la compagnie ait ce pouvoir, je demanderai à la chambre de voter cette subvention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans quelle position se trouve la compagnie ?

Sir JOHN A. MACDONALD: La compagnie de chemin de fer et de colonisation du lac Témiscamingue a obtenu sa charte par la 49^{ième}, Victoria, chapitre 10, et elle est essentiellement une compagnie de colonisation. Elle a une subvention de \$3,200 par mille, pour 18½ milles, et huit milles de ce chemin sont en exploitation, et le nivellement des 10½ milles qui restent, est très avancé. La partie en exploitation a été profitable tant en transportant des colons dans cette région qu'en approvisionnant les bûcherons qui y travaillent. L'objet de la subvention qui est maintenant demandée, est d'aider la compagnie à prolonger sa ligne jusqu'au chemin de fer du Pacifique canadien, sur une distance de 15 milles. On dit que depuis que ce chemin est livré à la circulation, plus de 100 familles se sont établies dans cette région. Je suis heureux de dire que nos concitoyens et frères canadiens-français, au lieu d'aller aux États-Unis, ainsi que le prétendent les honorables députés de la gauche, se dirigent vers cette partie du pays et s'y établissent. Je demande en toute confiance à la chambre, de voter cette subvention. Naturellement, s'il est prouvé que la compagnie n'a pas le pouvoir de construire ce chemin, la subvention sera suspendue jusqu'à ce qu'elle obtienne ce pouvoir du parlement. En attendant, supposant qu'elle ait ce pouvoir, je demande que ce crédit soit voté.

M. WHITE (Renfrew): Il y a une autre question, savoir, si la compagnie a soumis le tarif des prix qu'elle exige sur cette partie du chemin qui est construit depuis le Long-Sault jusqu'au lac Témiscamingue. On a prétendu que les prix étaient exorbitants; que, de fait, cette compagnie ayant son embranchement de Matawa au lac Témiscamingue, fait payer pour 6 milles de chemin, à partir du pied du Long-Sault à aller au pied du lac Témiscamingue, aussi cher que paierait un bûcheron pour transporter ses effets par bateau au autrement, de Matawa à ce lac.

M. BRYSON: Je connais assez bien ce chemin. J'ai reçu plusieurs lettres au sujet du tarif qui y est en force. Je crois qu'il y a eu, il y a environ deux ans, des difficultés relativement au tarif en vigueur sur cette partie du chemin, à partir du pied du Long-Sault à aller jusqu'au lac Témiscamingue, 6 milles. La compagnie a prétendu à cette époque, que les taux exigés sur cette courte distance étaient dus au fait qu'elle exploitait une ligne en construction, que le chemin n'était pas complètement ballasté, et qu'aussitôt que le chemin serait terminé elle serait en mesure de fixer des taux plus satisfaisants. Je puis ajouter que les taux en vigueur depuis Mattawa à la baie des Pères, près de la tête du lac Témiscamingue, une distance de 100 milles, est de 85 cents par 100 livres, ce qui est un prix aussi raisonnable qu'on peut l'espérer. Le taux, par la route d'hiver, est de \$1.35 ou \$1.40 par 100 livres. Ainsi, les taux actuels ne sont pas

excessifs, vu qu'il faut faire cinq différents transbordements de frêt.

M. CHARLTON: C'est à peu près quatre fois le prix régulier entre Chicago et New-York.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mais il ne faut pas oublier qu'il y a un trafic énorme sur ce chemin. En réponse à l'honorable député de Renfrew (M. White), je dirai qu'un tarif a été soumis, mais qu'il n'a pas encore été approuvé.

M. WHITE (Renfrew): Jo désire attirer l'attention sur ce fait que les personnes qui transportent leurs marchandises sur leurs propres vaisseaux, depuis Mattawa au lac Témiscamingue, devraient avoir l'usage de ce chemin, à un taux raisonnable, depuis le Long-Sault jusqu'au lac Témiscamingue. Je ne discuterai pas la prétention de l'honorable député de Pontiac (M. Bryson), qui dit que le taux, entre Mattawa et la baie des Pères, est assez raisonnable, mais si le taux, entre le Long-Sault et le lac Témiscamingue, est exorbitant, la compagnie exercera un monopole sur le commerce de transport.

M. BRYSON: C'est précisément notre cas. Nous avons utilisé les nappes d'eau.

M. LAURIER: Je ne puis pas croire que vous ayez "utilisé les nappes d'eau."

M. BRYSON: Nous avons transporté notre frêt, par nos bateaux, sur les nappes d'eau jusqu'au chemin de fer, et ce dernier l'a transporté sur cette distance de 6 milles, sans faire payer un prix extravagant—je parle d'il y a deux ans.

M. LAURIER: Il y a l'autre difficulté que le premier ministre n'a pas résolue. D'après l'honorable député de Renfrew (M. White), les pouvoirs de la compagnie sont périmés.

M. WHITE (Renfrew): Je dis que le pouvoir de construire toute autre partie additionnelle du chemin paraît être périmé, parce que l'arrêté du conseil ne se rapporte au chemin que pour une certaine distance.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le pouvoir qu'elle possède en vertu du statut n'est pas périmé, et si la compagnie n'a pas le pouvoir de construire cette partie additionnelle de la ligne, naturellement, elle ne peut pas la construire, et elle ne recevra pas de subvention. Mais, supposant qu'elle a ce pouvoir, je demande que cette subvention soit accordée.

A la compagnie du chemin de fer de Maskinongé et du Nipissingue, pour 15 milles de son chemin depuis un point sur la ligne du Pacifique canadien à ou près de Maskinongé ou Louiseville vers la paroisse de Saint-Michel des Saïats, sur la rivière Mattawin, dans la province de Québec, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$48,000.00.

Sir JOHN A. MACDONALD: La compagnie du chemin de fer de Maskinongé et du Nipissingue a obtenu sa charte par la 49 Victoria, chapitre 79. Elle a la colonisation pour objet, et on porte un si vif intérêt à la construction prochaine de ce chemin, que la législature de Québec lui a accordé une subvention de 240,000 acres de terre pour les premiers 60 milles. On dit que les municipalités lui ont accordé \$20,000 pour les premiers 10 milles. Ce chemin doit traverser une magnifique région agricole, bien boisée et riche en minéraux. La ligne aura 360 milles de longueur et la présente subvention est pour les premiers 15 milles.

M. MILLS (Bothwell): Quel nombre de milles y a-t-il dans la province de Québec, et quel nombre dans Ontario ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Les 15 milles, pour lesquels nous demandons cette subvention, sont dans la province de Québec.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A toutes fins quelconques nous devons songer que, si nous accordons cette subvention, nous nous engageons à subventionner le reste du chemin à mesure qu'il sera construit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je prévois que cela arrivera dans tous ces cas. Nous assumons une responsabilité dont personne ne peut prévoir la fin, et je n'ai pas de doute que le très honorable ministre s'apercevra qu'il sera presque impossible de refuser aux lignes, que sa politique actuelle favorise, des subventions pour les autres parties à mesure qu'elles seront construites.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non. Il est laissé à la sagesse du parlement de décider des subventions futures. Tout ce que nous demandons, c'est une subvention pour 15 milles.

A la compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, pour 20 milles de son chemin, depuis la cité de Kingston vers Smith's Falls, dans la province de l'Ontario, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$64,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne m'y oppose pas. La compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa a obtenu sa charte, l'année dernière, et sa ligne s'étend de Kingston à Smith's Falls, et de là à Ottawa. Le chemin est très important et les résidents, le long de la voie, ont manifesté l'intérêt qu'ils y portent, en accordant des boni pour aider à sa construction. Déjà, la compagnie a reçu des boni de la ville de Kingston, Smith's Falls et des cantons de Elmsley, Crossley, Leeds, Lansdowne et Barker. Le chemin de fer traversera une région fertile, et il favorisera son développement. Dans le but d'aider à cette entreprise, nous demandons cette subvention pour les premiers 20 milles, à partir de Kingston.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne vois pas d'après quel principe l'honorable ministre pourrait ne pas subventionner le reste du chemin.

Sir JOHN A. MACDONALD : Une subvention pour 20 milles de ce chemin est une aide substantielle. Je ne prétends pas dire que le chemin de fer de Smith's Falls ne demandera pas d'autres subventions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable ministre ne devrait pas faire de promesses inconsidérées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne m'engage nullement, ni d'une manière ni de l'autre, mais quand nous voyons que toutes les municipalités situées le long de cette ligne, votent des sommes d'argent considérables en faveur de ce chemin de fer, il est raisonnable de conclure que ce chemin est d'une grande importance. Je crois que c'est une preuve que ce chemin doit être encouragé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout cela peut être vrai ; mais ce que je désire savoir de l'honorable ministre, est ceci : Il me semble que le gouvernement devrait, dans un cas comme celui-ci, où il est moralement certain que, s'il accorde cette subvention, il devra en accorder d'autres, dans tous les cas jusqu'à Smith's Falls, déclarer jusqu'à quel point il se propose de subventionner ce chemin et s'il doit encore le subventionner plus tard ; mais, pour ma part, s'il s'en tient à la présente subvention je ne m'y opposerai pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère pouvoir convaincre la chambre, dans un instant, de la nécessité qu'il y a de subventionner ce chemin jusqu'à Smith's Falls. Si l'honorable député veut examiner les subventions, il verra que nous avons accordé de l'aide, dans une certaine mesure, à plusieurs chemins de fer, et, naturellement, les subventions à venir dépendront de la volonté du parlement, et de l'état du trésor public, et aussi du progrès que ces chemins de fer auront fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon but est de m'assurer de l'importance des obligations qui sont en jeu. Il me paraît très évident qu'à l'égard de plusieurs de ces chemins de fer, nous nous engageons à doubler et à tripler la somme qui est maintenant demandée. Il est impossible que l'hono-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

rablo ministre s'arrête à moitié chemin, dans un cas comme celui-ci, et je suis convaincu qu'il sera obligé de continuer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela peut être vrai ; mais le parlement n'est pas obligé, ni légalement, ni moralement, de faire plus qu'il ne s'est engagé de faire. Le parlement est libre de refuser d'accorder plus que pour ces 20 milles. Il peut dire : Les premiers 20 milles sont construits ; vous pouvez émettre des débentures, ou vous adresser aux municipalités ; nous ne vous accorderons pas d'autre aide. Dans le cas présent, j'espère que, vu qu'il s'agit de mes commettants, le parlement sera généreux si les moyens du pays le permettent.

M. PLATT : Il me semble que c'est un moyen ingénieux d'engager le parlement à subventionner toute la ligne. Je ne connais pas le chemin que l'honorable ministre demande de subventionner maintenant ; mais il doit être considéré comme avantageux à la région qu'il traverse, de Kingston à Smith's Falls.

Si on ne construit que les premiers 20 milles, à partir de Kingston, peut-on dire que ces 20 mille seuls sont à l'avantage général du pays ? Est-il juste de subventionner 20 milles sans savoir si le reste sera terminé ? Nous savons qu'à la prochaine session, ou à la session suivante, une demande nous sera soumise pour subventionner le reste du chemin, et si nous refusons, la subvention que nous aurons accordée sera gaspillée. Je crois que cette pratique d'accorder une faible somme pour quelques milles, engage le parlement à subventionner toute la ligne.

A la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud, pour 49½ milles de son chemin, depuis Woodstock jusqu'à Hamilton, dans la province de l'Ontario, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$158,400.

Sir JOHN A. MACDONALD : La compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud a obtenu sa charte. Sa ligne s'étend depuis Woodstock jusqu'à Brantford et à Hamilton, et de là jusqu'à la rivière Niagara ; le chemin traverse une région agricole, touche aux villes de Brantford et Hamilton, développe un district important, et il fait une bonne et salutaire concurrence dans les taux. La présente subvention est pour 49½ milles, depuis Woodstock jusqu'à Hamilton.

M. LAURIER : Je vois que cette partie du pays est déjà sillonnée en tous sens par les chemins de fer, et que ce chemin devra faire la concurrence aux lignes qui existent aujourd'hui. L'honorable ministre a-t-il envisagé ce côté de la question ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est assez vrai qu'il y a plusieurs chemins de fer qui traversent la péninsule ouest, allant de l'est à l'ouest, et ce chemin de fer fera, je crois une concurrence salutaire. Il relie Hamilton à Brantford, et se rend à Woodstock et à London, par Chatham, et je suppose qu'il se prolongera jusqu'à l'extrémité ouest de la province. La construction de ce chemin est demandée instamment tant par la ville d'Hamilton que par toutes les campagnes intermédiaires, et, je crois que je puis laisser aux honorables députés qui connaissent particulièrement cette partie du pays, le soin de démontrer la nécessité commerciale—nécessité n'est peut-être pas le mot—l'importance commerciale qui exige la construction de ce chemin.

M. PLATT : Ce n'est qu'un chemin de colonisation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh, non.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a-t-il dit que ce chemin passera à l'ouest de Woodstock ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est construit à l'ouest de Woodstock.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce un embranchement du Pacifique canadien ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, depuis Woodstock à London, et de London à Chatham. Il est maintenant construit jusqu'à Windsor.

M. WILSON (Elgin) : Devons-nous subventionner la ligne, de London à Windsor, d'abord jusqu'à Chatham, et ensuite, de Chatham à Windsor ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. WILSON (Elgin) : Il me semble que cette partie-là du pays a autant droit à une subvention que celle-ci.

Sir JOHN A. MACDONALD : Une subvention a été accordée depuis London jusqu'à Chatham, et le chemin va se construire. Il n'y a pas eu de subventions pour la partie ouest jusqu'à Windsor.

M. WILSON (Elgin) : Dois-je comprendre que quand le chemin de fer du Pacifique canadien viendra demander une subvention pour cette partie depuis Chatham à Windsor, nous nous engageons virtuellement à la lui accorder ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; le gouvernement craint trop les objections économiques de mon honorable ami pour faire une proposition de cette nature. Nous demandons seulement pour la ligne depuis Hamilton à Woodstock.

M. WILSON (Elgin) : Si ce chemin doit créer un trafic si considérable du côté de l'ouest, il n'est certainement que juste, s'il se rend à Chatham, qu'il reçoive une subvention pour aider à développer ce commerce.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dirai à mon honorable ami que le chemin depuis Chatham à Windsor est presque terminé, et cela sans aucune subvention ; et cette subvention n'est pas nécessaire, à moins que l'honorable député, dans son intérêt personnel, désire que nous en accordions une. Mais ce n'est qu'une plaisanterie.

M. WILSON (Elgin) : Et une grosse plaisanterie. Je pense que mon honorable ami est dans l'erreur. Je crois que les explorations sont faites, ainsi qu'une certaine partie du nivellement ; mais je ne savais pas, jusqu'à ce moment, que le chemin fût presque terminé. Même dans le cas où le contrat serait donné, ce chemin ne sera pas terminé avant que cette chambre se réunisse de nouveau, et la compagnie aura alors l'occasion de demander à l'honorable ministre de lui accorder les moyens de développer ce commerce du côté ouest.

M. PATTERSON (Essex) : Le droit de passage a été acheté, et les travaux sont commencés, et on n'a pas l'intention de demander d'autres subventions que celle qui est maintenant accordée par le gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre veut-il nous dire à quelle distance du chemin de fer du Grand Tronc se trouve cette ligne.

Sir JOHN A. MACDONALD : Sur une certaine distance elle en est assez proche. Les deux lignes se dirigent vers l'ouest, se disputant, de fait, le grand trafic de l'ouest. Sur d'autres parties elles sont très éloignées l'une de l'autre.

M. McKAY : Ce chemin est destiné à traverser une partie du pays qui n'est pas desservi par le chemin de fer du Grand-Tronc. Bien qu'étant en ligne parallèle avec le Grand-Tronc, il en est à quelque distance, à plusieurs milles en certains endroits, et il donnera des communications, par chemin de fer, à une grande région, entièrement colonisée, qui n'en a jamais eues. Les municipalités intéressées dans ces chemins de fer, leur ont accordé des sommes d'argent considérables, et elles demandent maintenant, dans le but d'utiliser ces communications nationales qui existent aujourd'hui, que cette partie du pays, desservi par ce chemin de fer, jouisse des avantages accordés aux autres chemins de fer. Bien que le gouvernement aide à cette ligne de chemin de fer, dans une faible mesure, les municipalités intéressées

ont résolu de l'aider dans une proportion bien plus considérable. Le chemin est nécessaire pour donner à la péninsule de Niagara une voie de communication plus directe avec le chemin de fer du Pacifique canadien, voie dont la population a grand besoin, et qui servira à établir une concurrence au profit des villes et villages de cette partie du pays.

M. SHANLY : Avant que ce crédit soit adopté, je désire protester contre des subventions de cette espèce. Je ne crois pas que ce soit une manière convenable d'aider les chemins de fer, en subventionnant des lignes qui traversent une région comme celle que mon très honorable ami a décrite. De fait, cette ligne fait concurrence au chemin de fer Grand Occidental, et luttera contre une ligne qui dessert admirablement bien cette région ; et ceci, à mon avis, est un empiètement sur des droits acquis. Mon très honorable ami a décrit le pays et les villes que cette ligne traverse comme étant une région fertile et florissante. Il est assez vrai qu'on peut dire, sans exagérer, que cette partie du pays est la plus riche de la province d'Ontario, et je crois que si la population a besoin, réellement, de la concurrence que cette subvention lui assurera, elle doit pouvoir subventionner ce chemin elle-même, sans puiser dans le trésor public. Ces subventions, je crois, sont de nature à créer une mauvaise impression sur l'esprit des capitalistes étrangers qui placent, de bonne foi, leurs capitaux dans nos entreprises de chemins de fer.

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami, le député de Grenville (M. Shanly), semble avoir des idées nouvelles sur le principe d'accorder des subventions aux chemins de fer. Mon honorable ami paraît ignorer qu'un grand nombre des débentures de ce chemin ont été vendues en Angleterre, et ont obtenu le prix le plus élevé qui ait été payé, depuis plusieurs années, pour des débentures vendues sur ce marché, ce qui prouve que les capitalistes considèrent cette ligne comme étant un bon placement pour leurs capitaux. Il n'y a pas de doute que cette région contient une population agricole, commerciale et industrielle qui est très prospère. En même temps, quand l'honorable député admet que les municipalités ont aidé et que des particuliers ont souscrit des sommes considérables pour obtenir ce chemin de fer, je ne crois pas qu'il soit du tout hors de propos, quand le principe de subventionner des chemins de fer est en vigueur, qu'une partie du pays qui a tant fait pour elle-même, soit aidée par le gouvernement, dans la construction d'un chemin de fer comme celui-ci, qui établira la concurrence, qui alimentera notre réseau national de voies ferrées, et qui servira au raccordement des chemins de fer de l'est aux chemins de fer de l'ouest. C'est un des chemins de fer les plus importants qui aient été projetés dans notre pays, depuis plusieurs années. Nous pouvons partager l'opinion de l'honorable député de Grenville (M. Shanly), sur le principe général de ne pas accorder de subventions, du tout ; mais si nous devons en accorder, cette ligne sera peut-être plus avantageuse au pays qu'aucune autre qui est mentionnée dans cette liste, ou qui a reçu une subvention depuis que le parlement en accorde.

M. McMULLEN : Je partage entièrement les vues de l'honorable député de Grenville, qui dit que, si des chemins de fer doivent être subventionnés, nous devons aider à ceux qui se construisent dans les parties du pays qui n'ont pas encore de communications par voies ferrées. Quand le gouvernement d'Ontario a commencé à aider les chemins de fer au moyen de subventions, la partie du pays qu'un chemin de fer traversait devait fournir une part égale à \$4,900 par mille, et le chemin projeté ne devait pas faire concurrence à une ligne qui existait. Ce sont deux excellents principes ; mais, ici, nous subventionnons des lignes qui sont parallèles à des lignes qui existent déjà. Je crois que nous avons tort. Supposons que cette ligne, que nous subventionnons pour faire concurrence au Grand-Tronc, s'entende avec ce dernier chemin pour établir des prix communs, nous aurons, je sup-

pose, dans quelques années, une nouvelle demande pour subventionner une autre ligne indépendante, construite dans le but de combattre la coalition formée par les deux lignes existantes. C'est un mauvais principe. Il faut que le pays prenne sur lui, soit le droit de légiférer dans le but de régler ce qui se rapporte aux chemins de fer, ainsi que la chose se pratique aux États-Unis, ou bien d'adopter des mesures pour empêcher les coalitions qui peuvent être formées, car je comprends facilement que le mode adopté par les compagnies de chemins de fer, de fixer des prix communs, est la cause qui fait demander la construction de lignes rivales. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Grenville (M. Shanly), et je crois que c'est un mode vicieux que de subventionner des lignes qui sont parallèles à d'autres lignes qui desservent le pays d'une manière efficace et convenable.

La motion est adoptée.

Pour un chemin de fer depuis Saint-Césaire jusqu'à Saint-Paul d'Abbotsford, dans la province de Québec, distance de 5 milles, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$16,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est une ligne courte depuis le point d'arrivée du chemin de fer de Montréal et Portland qui est un embranchement subventionné du chemin de fer South-Eastern, jusqu'à la division de Champlain du même chemin à Abbotsford, dans le comté de Rouville, 5 milles de longueur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce un embranchement du chemin de fer qui existe, ou est-ce une nouvelle ligne ?

M. GIGAULT: La compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, a en 1881, obtenu une charte, ou une modification à une charte lui conférant le pouvoir de construire un embranchement depuis Marieville, dans le comté de Rouville, jusqu'à Abbotsford. Une partie de l'embranchement, depuis Marieville jusqu'à Saint-Césaire, a été construite, et il reste à construire la ligne depuis Saint-Césaire jusqu'à Abbotsford. La paroisse de Saint-Césaire a donné \$50,000 pour la construction de cet embranchement. Il y a un pont très dispendieux à construire sur la rivière Yamaska, près de Saint-Césaire, et nous espérons qu'avec cette subvention, la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston sera en état de faire un raccordement avec le chemin de fer du lac Champlain et du Saint-Laurent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce un embranchement d'un embranchement ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oni, cela paraît ainsi.

M. GIGAULT: C'est une ligne plus courte depuis Abbotsford jusqu'à Montréal. Ce chemin de fer est demandé, non seulement par la population de Rouville, mais aussi par une partie considérable du comté de Shefford.

M. LAURIER: Y a-t-il à Abbotsford un raccordement par chemin de fer ?

M. GIGAULT: Il y aura un raccordement à Abbotsford, c'est-à-dire que le chemin de fer de Montréal, Portland et Boston se raccordera au chemin de fer du lac Champlain et du Saint-Laurent.

A la compagnie du chemin de fer Grand Oriental, pour 20 milles de son chemin, depuis l'extrémité est de la ligne subventionnée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, à St. Grégoire, vers la station de la jonction de la Chaudière, sur la ligne de l'Intercolonial, dans la province de Québec, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$64,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: La compagnie du chemin de fer Grand Oriental a été constituée en corporation pour faire passer son chemin entre le village de Dundee, dans le comté de Huntingdon, et la ville de Lévis. Le but est de donner un autre raccordement entre Montréal et les provinces maritimes. Quarante milles de ce chemin ont été subventionnés, depuis Yamaska jusqu'à

M. McMULLEN.

Saint-Grégoire. Toute la distance, entre Montréal et Lévis, est de 140 milles. Le chemin traversera une région agricole; les rampes sont peu rapides et les ponts peu nombreux. On croit que ce chemin sera d'un grand avantage pour le public en général, et le coût du transport peu élevé. Les 23 milles que l'on se propose de construire porteront la longueur du chemin subventionné à 60 milles.

M. LAURIER: Je comprends que la ligne n'est pas terminée depuis Nicolet jusqu'à Saint-Grégoire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Elle n'est pas terminée; mais les travaux progressent rapidement.

M. LAURIER: Ils ne progressent pas rapidement. Le pont est-il construit par une autre compagnie ?

M. VANASSE: Le pont est construit par la compagnie du chemin de fer Grand Oriental.

A la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, pour 4½ milles de son chemin, depuis l'extrémité de la ligne subventionnée par l'acte 50-51 Victoria, chapitre 24, jusqu'au quai de Ball, sur le St. Laurent, dans la province de Québec, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$14,400.

Sir JOHN A. MACDONALD: La compagnie du chemin de fer du comté de Drummond a obtenu sa charte de la législature de Québec, et 7 milles de ce chemin ont reçu une subvention de \$3,200 par mille. Les travaux de construction de cette section sont avancés et une partie est livrée au trafic.

Il est important que ce chemin aboutisse au fleuve Saint-Laurent, et pour y parvenir il faut construire 4½ milles de chemin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce chemin alimente-t-il le Grand-Tronc ?

M. LAURIER: Il raccordera le "South-Eastern" au Saint-Laurent.

A la compagnie du chemin de fer Central Sainte-Catherine et Niagara, pour 20 milles de son chemin, depuis l'extrémité de la ligne subventionnée par l'acte 50-51 Victoria, chapitre 24, à Sainte-Catherine, vers la cité de Hamilton, dans la province de l'Ontario, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$64,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette compagnie a une subvention pour le chemin depuis les chutes Niagara jusqu'à Sainte-Catherine. On a l'intention de prolonger la ligne depuis Sainte-Catherine jusqu'à Hamilton, et cette subvention est pour aider la compagnie à construire ces 20 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme question de curiosité, l'honorable ministre croit-il qu'il y ait une seule verge de ce chemin qui soit pas éloignée de plus de 5 milles de quelques-uns des chemins de fer déjà construits et en exploitation ? Cette partie de la péninsule est littéralement couverte de chemins de fer, et je suis porté à croire que ce chemin doit être à une très courte distance des autres lignes maintenant en exploitation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas de cartes géographiques devant moi pour pouvoir dire à quelle distance des autres ce chemin se trouve, mais nous avons pris la résolution de construire ce chemin depuis Niagara jusqu'à Hamilton, et il est terminé jusqu'à Sainte-Catherine. Il reliera deux points importants.

M. WILSON (Elgin): L'honorable ministre veut-il nous montrer la nécessité qu'il y a de subventionner ce chemin, et quelle est son utilité ? Bien que nous consentions à accorder des subventions, nous avons certainement le droit de savoir si le pays bénéficiera en proportion des subventions qui sont accordées, et si on nous demande une somme d'argent pour ce chemin nous devrions avoir quelques renseignements nous démontrant que cette partie du pays a réellement besoin du chemin, et que sa construction donnera des facilités à une région qui n'en avait pas encore. Ce renseignement est essentiel, et je crois que le ministre ne nous l'a pas

fourni, mais qu'il nous a simplement dit que ce chemin se reliera à Hamilton. Nous avons déjà ouvert, à grands frais, un chemin jusqu'à Hamilton. Nous avons accordé une subvention à un chemin qui communique de Woodstock à Hamilton; maintenant on nous demande d'accorder une subvention à un chemin depuis Sainte-Catherine à Hamilton, et, sans aucun doute, on nous demandera, plus tard, d'aider à un autre chemin depuis Hamilton jusqu'à la rivière Niagara. Cette partie du pays possède un grand nombre de chemins de fer, et je ne vois pas quels avantages ce chemin produira. S'il est de quelque avantage, je crains que ce ne soit que pour la compagnie. Je ne pense pas que le pays ait besoin qu'un autre chemin soit construit dans cette région. Le premier ministre est incapable de nous dire quelle distance il y a entre ce chemin et les autres voies ferrées qui se font concurrence pour le trafic, et nous devrions avoir ce renseignement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ainsi que je le comprends, le cas se présente de cette manière: Niagara est le point de contact avec le commerce américain, et, du côté est, il n'y a pas d'autre point de contact, vu l'étendue du lac Ontario, qu'à une grande distance à l'est. La péninsule occidentale, en ce qui se rapporte au commerce canadien, qui vient de ce côté *via* les chutes Niagara, est donc restreinte à une seule ligne. Toute la population de cette région nous demande de ne pas la limiter à une seule ligne. Je ne veux pas dire que ce chemin soit une ligne locale; mais je prétends que tout le réseau de chemins de fer du Canada occidental devrait se raccorder à ce point au système des chemins de fer américains, car c'est le point le plus convenable pour le commerce avec les États-Unis. Pour cette raison, on nous demande que ce chemin soit construit, afin d'empêcher qu'un monopole du commerce américain s'établisse dans cet endroit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce sujet est trop vaste pour être discuté maintenant; mais, je dois dire que la politique que l'honorable ministre a inaugurée aura pour résultat de doubler les lignes de chemin de fer, et aidera de cette manière à la fusion de ces lignes en un seul système de chemins de fer, que l'honorable ministre, ou le pays, en ait l'intention ou non. Je doute qu'il soit sage d'arriver à ce résultat, plus tôt qu'il n'est nécessaire; mais cette politique semble tendre vers ce but.

M. WILSON (Elgin): Nous désirons, autant que possible, retenir le trafic canadien dans nos ports; mais le premier ministre a-t-il l'intention de dire qu'il est désirable que le commerce américain traverse notre territoire? Il a, cependant, un canal pour transporter notre frêt jusqu'au fleuve Saint-Laurent, et il désire avoir un autre moyen de communiquer avec les ports américains. Il est canadien et loyal, et il prétend qu'il désire retenir, autant que possible, notre propre commerce dans notre pays. Est-il raisonnable, dans ce cas, de nous demander de payer pour détourner notre commerce de nos ports au profit des ports américains? Si l'honorable ministre voulait nous dire qu'il désire se jeter dans les bras des Américains, nous pourrions comprendre ses motifs; mais il n'est pas raisonnable de nous demander d'accorder une subvention à ce chemin, qui n'y a aucun droit, et qui servira à détourner le trafic de nos ports pour en faire bénéficier les ports américains.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre propose de subventionner un chemin depuis Hamilton jusqu'à Sainte-Catherine. Je suppose qu'il sera construit dans le voisinage immédiat du Grand Occidental, et, dans ce cas, il n'ouvrira pas une partie du pays qui n'a pas encore de communications par chemin de fer. Si cette partie du pays était à une grande distance des chemins de fer, la demande pourrait être raisonnable; mais si ce n'est que pour établir une ligne rivale, pour faire de la concurrence, je crois qu'il serait préférable que le parlement intervint, et qu'il déterminât

les taux, en suivant le principe adopté par la commission des chemins de fer, aux États-Unis, plutôt que d'aider à la construction de deux lignes, dans la même région, dont aucune des deux ne pourra payer un centin de dividende à ceux qui ont souscrit le capital.

La question est très importante. Nous devons sauvegarder les intérêts publics. Nous pouvons construire des chemins de fer dans le but d'augmenter notre population et de développer notre pays; mais tous les chemins de fer de ce genre peuvent plus tard se fusionner, et le parlement pourrait, un jour, être soumis à ces chemins de fer. Le moyen est peut-être héroïque, mais je crois que, dans l'intérêt public, il vaudrait mieux intervenir et fixer les taux, plutôt que d'essayer de les régulariser au moyen de la concurrence, surtout, quand la chose n'est pas nécessaire. Je puis comprendre qu'il en puisse être ainsi, quand deux chemins de fer sont à une grande distance l'un de l'autre, mais qu'ils convergent au même point, et, dans ce cas, le pays peut en retirer certains avantages; mais, si nous subventionnons deux chemins qui sont exploités à une distance d'un mille ou deux, l'un de l'autre, le pays ne peut rien y gagner.

M. McMULLEN: Nous avons, dans la ville où je réside, deux chemins de fer, le Grand Tronc et le Pacifique Canadien. De cette ville à Liverpool, nous payons, pour les pois, \$2 par wagon de plus qu'on ne paie d'un endroit qui est à six milles plus loin. Ces deux compagnies se sont entendues ensemble pour fixer un certain taux que doivent payer tous les expéditeurs, de sorte que les taux sont moins élevés dans les lieux où il n'y a pas de concurrence que dans les endroits où cette concurrence existe. Il est possible que les personnes, à qui nous accordons une subvention pour construire ce chemin, croient qu'elles auront des taux moins élevés à payer que ceux qu'elles paient aujourd'hui; mais si elles s'attendent à cela, elles se trompent, à moins de faire des changements dans l'acte des chemins de fer, car je sais que, là où ces deux chemins se rejoignent, la question de concurrence a été mise de côté par un arrangement réglant le tarif du frêt, et une personne qui réside dans la même ville que moi, et qui fait le commerce d'exportation, m'a dit qu'il était forcé d'aller à six milles de la ville pour acheter les pois qu'il expédie à Liverpool, parce qu'il pouvait les expédier à meilleur marché que du lieu où la concurrence existe.

M. CHARLTON: Je crois que c'est une politique dangereuse de la part du gouvernement, que de contribuer à la faillite des compagnies de ce pays. Un bon nombre de ces subventions servent à faire tort aux chemins qui existent déjà, et le gouvernement, aussi loin que son influence peut s'étendre, l'emploie à ruiner des compagnies qui méritent plutôt les égards et la protection du gouvernement. Il est absurde d'accorder des subventions à deux lignes parallèles, dans un cas semblable à celui qui occupe maintenant notre attention, lorsque le public n'a pas besoin d'un chemin additionnel, ou lorsque la nécessité ne s'en fait nullement sentir.

Le seul résultat de l'établissement de ces lignes est démontré par l'histoire des compagnies de chemins de fer, et, ainsi que l'a fait observer le député d'Oxford-Sud, il conduit, plus tard, à la fusion de ces lignes; et le public, au lieu de bénéficier de la construction de deux lignes rivales, est invariablement obligé de payer pour maintenir deux lignes au lieu d'une seule, et la construction d'un chemin de fer, là où il n'est pas nécessaire, est préjudiciable au public. Je crois que rien dans notre politique ne menace le pays de plus grands dangers que le mode adopté par le gouvernement au sujet des subventions aux chemins de fer. Je suppose que, maintenant, mon très honorable ami s'est aperçu que les personnes qui demandent des subventions, sont insatiables; je suppose qu'il a constaté que, dans neuf cas sur dix, où on lui demande des octrois, il est obligé de les accorder dans des circonstances que son jugement n'approuve pas, dans

des circonstances où les besoins du public en général ne sont pas en jeu, où des subventions sont demandées dans le but de s'assurer d'un comté, dans le but de se gagner un partisan, dans le but d'ajouter à la puissance politique de l'honorable ministre. C'est dans ce but que des millions et des millions de piastres de l'argent du pays sont dépensés, d'une manière qui n'est pas avantageuse aux intérêts publics, comme dans le cas qui nous est soumis en ce moment. Si cet état de choses continue, si ce mal grandit, comme nous en sommes menacés, j'éprouve des craintes pour l'avenir du pays. Nous prélevons déjà tout l'argent que nous pouvons prélever pour faire face à nos dépenses, nous sommes exposés, tous les ans, à avoir un déficit, au moindre accident qui peut survenir dans le commerce; nous avons une dette publique d'au moins \$275,000,000.

Tout homme qui a examiné la situation du pays, sait que notre position financière est embarrassée, que notre dette est trop élevée, et que nos dépenses sont trop considérables. Chacun sait que ces subventions aux chemins de fer sont sans profit, et qu'elles ne sont pas accordées dans le but de développer et accroître la prospérité du pays. Mais on en est rendu à cet état de choses odieux, d'employer ces subventions pour des fins politiques, dans le but de promouvoir des intérêts de parti et de fortifier des hommes dans leurs comtés. Je crois que cette politique est certainement vicieuse, dans tout son ensemble. Je ne blâme pas le gouvernement. Je dis que le gouvernement est incapable de se borner aux subventions qui devraient être accordées à certaines lignes, en tenant compte des intérêts du pays. Il ne peut pas en agir ainsi. Il lui est impossible de se borner aux subventions qu'il pourrait accorder pour le plus grand avantage du pays, ou on accord avec les principes de la saine notion des affaires. Il a débuté de cette manière, et le pays, je le crains, recueillera des désastres de l'inauguration et de la mise en vigueur de cette politique.

M. WILSON (Elgin): Le premier ministre peut-il nous dire quels sont les travaux qui ont été exécutés, l'année dernière, à même cette subvention? Un rapport des travaux qui ont été exécutés, a dû être fait, et quelle partie du chemin a été acceptée, et si le chemin a été terminé conformément aux conditions de la subvention?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le chemin depuis les chutes Niagara jusqu'à Sainte-Catherine, est livré à la circulation, et des paiements ont été faits en acompte. Nous n'avons pas payé toute la subvention, parce que certaines conditions imposées par le département des chemins de fer n'ont pas été remplies. A moins que le département ne soit entièrement satisfait, le gouvernement ne paie pas tout le montant de la subvention. Il retient toujours suffisamment pour terminer les travaux qui sont incomplets, d'après l'opinion de l'ingénieur du département. Je crois qu'à l'avenir, le trafic du chemin de fer, depuis les chutes Niagara jusque dans la péninsule occidentale, sera très considérable, et qu'avant longtemps, le chemin de fer devra avoir une voie double. Maintenant, je crois qu'il est important, que, plutôt qu'un chemin de fer ait une double voie et un monopole sur tout le frêt, il y ait deux chemins fer.

L'honorable député, en face de moi, croit qu'il peut y avoir un arrangement entre les deux chemins de fer pour élever les taux. Je doute, même dans ce cas, que cet arrangement puisse produire des résultats différents de ceux que produirait un seul chemin de fer ayant le monopole du trafic. Si deux chemins de fer s'entendent pour élever les prix, ils ne peuvent pas les élever au delà de ce qui est permis par l'acte des chemins de fer. Si deux chemins de fer peuvent agir de la sorte, un seul peut agir de la même manière, et ayant tout le monopole, il ne sera pas aussi obligeant, il ne desservira pas le trafic aussi bien que les deux chemins de fer le pourront.

M. CHARLTON.

Quant aux combinaisons de chemins de fer, c'est une question que la législature pourra traiter quand elle deviendra un embarras ou un danger pour notre réseau de chemins de fer. Aujourd'hui, au Canada, nous n'entendons pas parler de cas de cette espèce. Je suis convaincu que les pouvoirs de la législature sont suffisants pour prévenir et rendre impossible toute coalition pernicieuse que les chemins de fer pourraient former au désavantage du public en général.

L'honorable député d'Elgin dit que c'est une atteinte au trafic du canal. Je ne vois pas comment cela peut-être possible. Le trafic du canal va de l'est à l'ouest et de l'ouest à l'est, comprenant le trafic par les chutes de Niagara, et je ne comprends pas comment le chemin de fer peut, au moindre degré, nuire au trafic du canal Welland.

M. WILSON (Elgin): Le ministre nous dira peut-être, combien a été payé, en acompte des subventions et des travaux, dans le cours de l'année dernière. Il nous a dit que la subvention était payée en proportion de la partie du chemin qui était terminée. Il nous dira aussi, peut-être, si cette compagnie n'a pas déjà offert son chemin à une autre compagnie.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comment puis-je le dire?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que cette compagnie a figuré dans les comptes de l'ancienne banque Centrale, comme une débitrice.

Sir JOHN A. MACDONALD: La chose est possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui, mais je ne crois pas qu'on puisse prudemment avancer des deniers publics à une compagnie qui figure comme débitrice d'une institution en difficultés.

Sir JOHN A. MACDONALD: Elle n'a certainement pas obtenu des fonds de la banque, alors que cette dernière était en mauvaises affaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais elle a causé les embarras de la banque.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comme toutes les autres compagnies de chemins de fer, elle s'est adressée à la banque et elle en a obtenu des fonds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble qu'elle figurait comme n'ayant pas rempli ses obligations. J'ai eu l'occasion de remarquer certaines allusions à ce sujet, et, autant que je puis m'en rappeler, la transaction était tout à fait légitime. Il est vrai que la banque s'est trouvée dans des embarras; mais ils ne pouvaient pas être attribués à cette subvention de chemin de fer. Il a été prouvé devant la cour, quand la liquidation des affaires de la banque s'est faite, que le prêt fait à la compagnie du chemin de fer était parfaitement valable, garanti au delà de tout doute, bien qu'il ne soit pas échu pendant que la banque avait besoin d'argent. Je crois que la seule critique possible au sujet de cette transaction, c'est que le prêt a été fait, peut-être, à une échéance plus longue que celle que les banques ont coutume d'accorder. Ordinairement les prêts sont à courte échéance, et le délai a été probablement prolongé, vu que la garantie collatérale était excellente.

M. WILSON (Elgin): Je désire savoir combien a été payé, les années précédentes, en acompte de la subvention, et s'il reste beaucoup de travaux inachevés. Si la compagnie n'a pas pu terminer le chemin déjà entrepris elle ne peut pas être en état d'en entreprendre un second.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne puis pas donner ce renseignement maintenant, mais je le fournirai.

M. PLATT: De la part des parties du Canada qui n'ont pas de grands moyens de communication par chemin de fer, je repousse l'argument du premier ministre, qui dit, que l'existence d'un chemin de fer dans une partie du pays, est

le plus fort argument possible en faveur de la construction d'un second chemin de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela.

M. PLATT : Il y a plusieurs parties du Canada qui aimeraient à jouir de l'avantage d'avoir un seul chemin de fer ; mais les parties les plus riches du pays demandent un second chemin de fer parce qu'elles en ont déjà un, et si un chemin de fer impose des prix exorbitants le seul remède est de construire une seconde ligne. Le premier ministre a un plan en vue, si deux compagnies rivales s'entendent pour faire payer des prix exorbitants. Dans ce cas il s'adresserait au parlement, et le parlement aurait le pouvoir d'empêcher ces deux compagnies de faire payer ces prix exorbitants ; mais il n'a pas le pouvoir d'empêcher une seule compagnie d'en agir ainsi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il a ce pouvoir.

M. PLATT : Excepté par la construction d'un autre chemin. Si c'est là l'argument employé par la partie ouest d'Ontario, la partie est et les autres parties du Canada peuvent se plaindre avec raison. J'avoue qu'il est parfaitement inutile de critiquer un seul de ces crédits. Prenant dans leur ensemble les résolutions concernant les subventions aux chemins de fer, on ne peut les considérer que comme un système qui n'aura pas de fin, comme s'appuyant les unes sur les autres, comme n'étant que le résultat du mode vicieux qui a été inauguré il y a quelques années. Bien que je n'espère pas que ma critique au sujet de ces crédits, puisse avoir un effet quelconque, je désire qu'il soit compris que je dénonce ce mode comme étant des plus odieux, et j'espère que les avertissements donnés par quelques-uns des députés de la gauche, relativement aux effets de ce mode sur le pays, auront pour résultat de faire hésiter le gouvernement. Si ce mode continue à subsister, quelque chose devra être tenté par le peuple, sinon par le parlement ou par le gouvernement, pour mettre fin à ce genre de dépenses. Le premier ministre nous a dit que ces subventions étaient accordées sur des demandes s'élevant à \$21,000,000. Nous savons que le premier ministre a commencé à dépenser ces \$21,000,000 en donnant une petite somme à chacune de ces lignes, car plusieurs de ces résolutions sont pour 10, 15 ou 20 milles. Nous ignorons quelle sera la longueur totale des chemins ; mais ces subventions ne sont qu'un premier paiement, et le parlement s'engage ainsi à subventionner les lignes en entier.

A la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour 20 milles de son chemin, depuis l'extrémité de la section de 30 milles depuis le lac Saint-Jean, vers Chicoutimi, subventionnée par l'acte 51 Victoria, chapitre 3, dans la province de Québec, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$64,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce chemin de fer est un de ceux que nous aidons par la construction d'une ligne d'embranchement. Le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean part d'un point, à environ 4 milles de Québec, et se prolonge jusqu'au lac Saint-Jean, une distance de 190 milles. Il dessert toute cette région. L'objet de cette subvention est d'aider à construire un embranchement depuis Chicoutimi à aller à la ligne principale. La plupart des honorables députés ont, sans doute, visité le Saguenay pendant la saison d'été, et s'ils ne l'ont pas encore visité, je leur conseille d'y aller, et ils jouiront du plus beau spectacle que l'on puisse voir sur le continent. La rivière Saguenay est navigable jusqu'à Chicoutimi, et quand j'ai visité cette région, il y a quelques années, j'ai jugé qu'elle n'était pas propre à la colonisation. Si vous visitez aujourd'hui Chicoutimi, vous y trouverez une ville vraiment jolie, sur un site pittoresque et ayant un commerce considérable. Le fait qu'il y a une ville, prouve qu'il y a une campagne pour la supporter, vu qu'aucune ville ne peut exister sans cela. La population a de bons moyens de communication avec le fleuve Saint-Laurent, durant l'été, mais pendant les longs hivers, elle ne peut pas communiquer avec les autres parties du Canada,

excepté en allant, à travers les neiges, de Chicoutimi à Québec. Cette subvention est pour aider le chemin de fer à établir une communication entre Chicoutimi et le chemin de fer du lac Saint-Jean, et de cette manière, la population aura, en été, des moyens de transport par eau et par chemin de fer, et, en hiver, elle pourra, en construisant ce chemin de fer, communiquer avec Québec et les autres parties du Canada *via* Québec.

M. LAURIER : L'honorable ministre peut-il nous dire quelle partie de la subvention, accordée l'année dernière, a été gagnée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas qu'il y en ait eu une seule partie.

M. LAURIER : Les travaux ont-ils été commencés sur le chemin.

Sir ADOLPHE CARON : Quelques travaux ont été faits, mais la compagnie n'a eu que peu de temps, l'année dernière, à raison de l'époque avancée de la saison.

M. SHANLY : Avant que ce crédit soit adopté, je désire déclarer que j'approuve sans réserve cette subvention. Ce sont des chemins comme celui-là qui doivent être subventionnés. J'ai eu occasion d'aller sur cette ligne, il y a 25 ans, et de visiter cette région, et j'y suis allé de nouveau l'année dernière, et j'ai vu encore une fois cette région, qu'en construisant ce chemin nous augmentons, pour ainsi dire, l'étendue de notre propre pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : Écoutez, écoutez. Nous augmentons à l'étendue de notre propre pays.

M. SHANLY : Vu le fait, comme je l'ai dit, que nous augmentons l'étendue de notre propre pays par la construction de ce chemin, toute personne, quelque opposée qu'elle puisse être aux subventions aux chemins de fer en général, qui aurait été visité cette région, comme je l'ai visitée il y a un quart de siècle, et qui la verrait aujourd'hui qu'elle est ouverte par ce chemin de fer, dirait, quand nous accordons une subvention comme celle-ci : " C'est très bien."

M. WILSON (Elgin) : Si j'ai bien compris le ministre de la milice, nous avons accordé une subvention à trente milles sur lesquels on n'a pas exécuté de travaux. Ne serait-il pas préférable de laisser la compagnie terminer cette partie du chemin, avant d'accorder une subvention pour une autre partie ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est projeté de commencer les vingt milles, et la subvention est pour tout le chemin depuis le chemin de fer de Québec et le lac Saint-Jean jusqu'à Chicoutimi. La construction de cette partie du chemin, depuis le Saguenay jusqu'à Chicoutimi, qui a été autrefois subventionnée, peut être retardée, parce qu'il y a un trafic d'été sur cette partie, et cette subvention aidera à faire les travaux du côté est, et ensuite de continuer du côté de Chicoutimi et du Saguenay.

M. WILSON (Elgin) : Vous voulez subventionner les deux extrémités du chemin de fer, afin que la compagnie soit assurée de recevoir du gouvernement l'autre partie de la subvention ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

A la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, de la baie Georgienne et du lac Érié, pour 15 milles de son chemin, depuis le village de Tara, jusqu'à la ville d'Owen Sound, dans la province de l'Ontario, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$48,000.

M. SPROULE : Je désire modifier cette résolution en ajoutant après les mots " depuis le village de Tara," les mots : " Ou quelque point entre Tara et Hepburn."

M. WILSON (Elgin) : L'honorable député veut-il expliquer pourquoi il désire que la compagnie construise un chemin à cet endroit ?

M. SPROULE : Mon but est tout le contraire. Par la résolution telle qu'elle est, la compagnie est restreinte à un point particulier, et on croit que les travaux d'art et autres obstacles imposeront la nécessité d'accorder plus de latitude. Ce changement n'affecte que quelques milles.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député désire que le point d'arrivée ne soit pas fixé au village de Tara, mais à un endroit près de là, et le village d'Hepburn est à deux milles de cet endroit, et en conséquence il propose cet amendement.

M. BROWN : Cette ligne est d'une grande importance, et j'en parle soiemment, car je connais bien cette partie du pays. Bien que courte, la ligne est très importante. J'espère qu'il n'y aura pas de travaux d'art qui empêcheront la ligne d'être construite depuis Tara, mais, ainsi que le dit mon honorable ami, il peut en exister, et il n'y a pas d'objections à cet amendement. Je dois ajouter que, s'il n'y a pas de travaux d'art, Tara est le point le plus convenable. Cette ligne, ainsi que je l'ai dit il y a un instant, est extrêmement importante, vu qu'elle fait communiquer le chemin de fer du Grand Tronc avec la ville d'Owen Sound.

M. WILSON (Elgin) : Si le village de Tara a voté quelque somme d'argent, ou contribué autrement à la construction de ce chemin, il serait injuste de le faire partir d'un autre point.

M. SPROULE : La municipalité n'a pas voté de bonus, mais cet amendement rendra plus probable la possibilité d'en obtenir un.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce une ligne séparée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle fait partie du chemin de fer du Grand Tronc. Les personnes sont des intérêts dans le port d'Owen Sound désirent beaucoup cette voie de communication avec le Grand Tronc.

A la compagnie du chemin de fer Hereford, pour 15 milles de son chemin, depuis Cookshire jusqu'à un point de raccordement avec le chemin de fer central de Québec à Dudswell, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$48,000.

M. LAURIER : L'honorable ministre sait, et tout le monde dans le comté sait, que l'automne dernier il est survenu des difficultés sérieuses sur ce chemin, vu que les gages des journaliers n'étaient pas payés. D'après mes renseignements, ils n'ont pas encore été payés, jusqu'à ce jour. Le gouvernement a-t-il l'intention d'agir dans ce cas comme il a agi dans d'autres, c'est-à-dire, voir à que les journaliers soient payés, à même cette subvention, de tout ce qui peut leur être dû ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Quand nous accordons une subvention à un chemin de fer, c'est dans le but de faire construire le chemin et non de payer les dettes de la compagnie. L'honorable député sait que le gouvernement prend tout le soin possible d'assurer le paiement des gages des journaliers qui sont employés sur le chemin de fer par les entrepreneurs, et je crois que, déjà, ces journaliers ont reçu \$4,000 ou \$5,000.

M. LAURIER : Naturellement, s'ils ont été payés, je n'ai plus rien à dire; mais en supposant qu'il existe encore des réclamations, je crois que ce serait agir avec prudence pour le pays, et justice pour ces hommes, si le gouvernement agissait comme il l'a fait, si ma mémoire ne me trompe pas, dans le cas de la subvention qui a été accordée au chemin de fer de Pontiac, savoir: exiger que les réclamations des hommes contre la compagnie, qui sont restées impayées, soient réglées.

M. HALL : Les journaliers, sur cette ligne de chemin de fer, ont éprouvé une foule d'embarras, et je sais que le public a cru généralement, et on le dit maintenant à la chambre, que la compagnie était en quelque manière responsable de tous ces embarras. Je n'ai aucun intérêt dans la com-

M. WILSON (Elgin),

pagne, et je n'ai avec elle aucun rapport ni direct ni indirect; mais je connais assez ce qui a eu lieu pour pouvoir contredire complètement cette croyance. Les directeurs ont demandé des soumissions pour la construction de la ligne. Shirley, Corbett et compagnie ont été les plus bas soumissionnaires; mais avant de leur accorder le contrat, les directeurs ont pris des renseignements sur la manière dont ils avaient construit une partie du chemin de fer du Pacifique canadien, et sur leur solvabilité. Comme preuve de leur solvabilité, la compagnie exigea qu'ils fissent un dépôt de \$5,000, ce qui fut fait. Cette somme devait leur être remise aussitôt que le pourcentage qui était retenu sur les paiements mensuels se serait élevé à cette somme. Ils ont été payés tous les mois. Le 15 septembre, ils ont reçu \$25,000 pour les travaux exécutés en août, et les entrepreneurs se sont enfaîs, laissant les journaliers impayés pour leurs gages du mois d'août et la moitié du mois de septembre. Les directeurs ont payé ces journaliers pour la moitié du mois de septembre, et ils les ont employés à des gages plus élevés que ceux qu'ils payaient aux autres journaliers. Le cas du chemin de fer de Pontiac, que l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a cité, était, je crois, un cas où la compagnie elle-même, n'avait pas payé ses journaliers. Le présent cas n'est pas du tout semblable, parce que la compagnie a contracté avec des entrepreneurs; ceux-ci ont employé leurs propres journaliers, et ce sont eux qui sont en faute et non la compagnie. Les actionnaires n'ont pas plus le droit de payer ces journaliers, qu'ils ne l'auraient de prélever cette somme sur le public, à moins que cette affaire ne soit traitée à un point de vue sentimental et non au point de vue des affaires. Je suis convaincu que la croyance qui s'est répandue à ce sujet est dénuée de tout fondement.

M. LAURIER : Cette question peut être traitée de plus d'une manière. Je n'ai pas à blâmer cette compagnie, et, d'après la déclaration de l'honorable député, elle n'est pas blâmable. Mais nous avons le fait que certains journaliers ont travaillé et que cette compagnie en a profité. À part le cas du chemin de fer de Pontiac, je me rappelle d'un autre qui est encore plus frappant: c'est celui du chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow, dans lequel le gouvernement a pris sur lui, et je crois que mon honorable ami y a consenti, de payer tous les journaliers qui avaient travaillé sur ce chemin. J'admets que, légalement, la compagnie n'est pas responsable des arrérages dus aux journaliers. Elle a probablement payé ses entrepreneurs, et jusque là la compagnie est entièrement exempte de blâme. Mais, d'un autre côté, nous aidons à la compagnie par cette nouvelle subvention, et elle a eu le profit du travail que ces pauvres journaliers ont fait sur ce chemin.

M. HALL : Et elle l'a payé.

M. LAURIER : Et tout de même elle a le bénéfice de leur travail, et aujourd'hui qu'elle demande de l'aide au pays, il ne serait pas injuste de lui dire: "C'est bien, nous vous aiderons dans l'exécution de vos travaux, mais, à même cette subvention vous verrez à ce que ceux qui ont travaillé sur votre chemin, soient payés pour le travail qu'ils ont fait."

Sir JOHN A. MACDONALD : Si nous voulions être un gouvernement paternel, chaque fois qu'un chemin est construit ou subventionné, et si dans chaque cas où les entrepreneurs ou les sous-entrepreneurs ne payaient pas leurs journaliers, le gouvernement intervenait, et, après avoir payé les travaux exécutés, il payait les journaliers et les sous-entrepreneurs, nous nous imposerions une tâche qui arrêterait toute construction de chemins de fer dans ce pays. L'honorable député a parlé du chemin de fer de New-Glasgow. En premier lieu, le gouvernement a acheté ce chemin, et une garantie a été obtenue pour le remboursement des avances faites aux journaliers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle était cette garantie ?

Sir JOHN THOMPSON: Une hypothèque a été consentie aux administrateurs pour le paiement des réclamations des journaliers, et le gouvernement a payé ces réclamations, et il a profité de cette hypothèque.

M. LAURIER: Qui a consenti cette hypothèque ?

Sir JOHN THOMPSON: La compagnie.

M. LAURIER: J'ai compris que la compagnie n'avait pas pu continuer les travaux et qu'elle avait fait faillite, et que le gouvernement avait accepté l'hypothèque de la compagnie.

Sir JOHN THOMPSON: La compagnie possédait une très bonne propriété, qui était plus que suffisante pour payer ces réclamations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle propriété possédait-elle ?

Sir JOHN THOMPSON: Elle possédait le droit de passage et les travaux qui étaient faits.

M. MITCHELL: Le point qui frappe mon attention dans cette question, est celui-ci: Si cette compagnie n'avait pas demandé de l'aide à ce parlement, le gouvernement pourrait dire avec raison qu'il n'a pas le droit d'intervenir au sujet de réclamations de particuliers contre la compagnie. Mais vu qu'elle demande de l'aide, le gouvernement a le droit d'agir d'après les faits tels qu'ils sont. Un certain nombre d'ouvriers ont travaillé sur ce chemin, et ils n'ont pas été payés, et je crois que c'est le droit, non, plus que cela, c'est le devoir du parlement, en accordant cette aide, de stipuler que ces journaliers soient payés à même cette subvention. Ainsi que l'honorable ministre l'a dit, nous n'avons aucun droit d'agir en gouvernement paternel, si la compagnie ne demande pas d'aide. Ayant demandé de l'aide, le gouvernement devrait voir à ce que ces honnêtes journaliers qui ont souffert par le non paiement de leurs gages, soient payés par la compagnie avant qu'elle reçoive cette subvention, et la subvention ne devrait être accordée qu'à cette condition.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je regrette que mon honorable ami, le député de Richmond et Wolfe (M. Ives) ne soit pas présent, mais je crois qu'il m'a dit que tous ces hommes avaient été payés. Je suis presque positif qu'ils ont été payés, d'une manière ou de l'autre. Je ne partage pas l'opinion que l'honorable député de Northumberland a exprimée. Il parle, ainsi que l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), comme si nous accordions une faveur à cette compagnie. La faveur est accordée à la partie du pays que le chemin de fer traverse. Si nous votons cette subvention, et si, au lieu de l'employer à prolonger et terminer ce chemin, elle est employée à payer les dettes de la compagnie, l'objet du crédit serait en grande partie manqué. Le montant de cette subvention sera employé de cette manière. Quand 10 milles auront été construits, et pas avant, nous paierons pour la construction de ces 10 milles, sur le certificat de l'ingénieur en chef, déclarant qu'ils ont été construits. J'avoue que le gouvernement devrait veiller, autant qu'il est possible, à ce que tous les journaliers soient payés, et, autant qu'il a été en son pouvoir, le gouvernement a adopté cette politique. Naturellement, nous n'avons rien à faire avec les sous-entrepreneurs, mais dans tout contrat passé entre le gouvernement et une compagnie de chemin de fer subventionnée, des dispositions sont insérées dans le but de protéger les journaliers autant que le gouvernement le peut. Toute l'influence que le gouvernement peut employer, l'est à cette fin, et nous voyons très peu de cas où il s'élève des questions comme dans celui du chemin de fer Hereford. Je puis promettre, de la part du gouvernement, que nous ferons tout notre possible pour veiller, non seulement dans ce cas, mais pour tous les chemins de fer, à ce que les entrepreneurs paient leurs journaliers, et nous

ne nous hâterons pas de payer ces subventions jusqu'à ce qu'un arrangement satisfaisant soit conclu.

M. MITCHELL: L'honorable ministre étudie la question. Il regrette beaucoup que l'honorable député de Richmond et Wolfe ne soit pas présent. Pourquoi est-il absent ? Il est de son devoir d'être ici.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député sait peut-être pourquoi il n'est pas présent.

M. MITCHELL: Je l'ignore.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il s'occupe de la succession d'un parent.

M. MITCHELL: Son devoir envers le peuple exige qu'il soit ici, surtout quand il demande une subvention à être prise sur le trésor public. L'honorable ministre dénature la question quand il dit que le parlement n'a pas en vue de payer les dépenses passées, mais d'avancer des fonds dans le but de construire un chemin pour l'avantage de la population de la région qu'il traverse. Pourquoi ces personnes obtiennent-elles des chartes et construisent-elles des chemins ? Est-ce pour l'avantage de cette partie du pays ? Est-ce pour leur avantage personnel ? Il y a peu de patriotes parmi ces personnes, et l'expérience que j'ai des hommes qui obtiennent des chartes pour des chemins de fer, me démontre qu'ils les obtiennent dans un but de spéculation. Si l'honorable ministre prétend que ces subventions ne doivent être accordées que pour la continuation des travaux du chemin, et non pour payer les dettes passées, qu'il examine les crédits des années précédentes, et il verra que plusieurs subventions n'ont pas été accordées dans le but de construire des chemins, mais pour payer pour des chemins déjà construits. Je demanderai si les \$150,000 accordées à la compagnie Internationale étaient pour construire un chemin ? Plusieurs de ces subventions ne sont pas accordées pour l'avantage du public, mais dans le but de récompenser des amis du gouvernement pour des services qu'ils ont déjà rendus.

M. LAURIER: L'honorable premier ministre admet que les réclamations des journaliers sont justes, puis il ajoute qu'il fera son possible pour les faire payer, en veillant, avant de donner les subventions, à ce que justice leur soit rendue. L'honorable ministre a réellement avoué que le gouvernement avait du pouvoir et de l'influence sur les compagnies ; mais il y a quelque chose qui est également vrai, c'est que les compagnies de chemins de fer ont un grand pouvoir et une grande influence sur le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'en doute.

M. LAURIER: Je n'en doute pas du tout. Toute la consolation que l'honorable ministre a à offrir aux journaliers, est l'assurance qu'il fera son possible en leur faveur. Mais je crains que les paroles mielleuses de l'honorable député de Richmond et Wolfe, qui, malheureusement, n'est pas ici, employées en temps opportun, feront oublier à l'honorable ministre toutes ses bonnes intentions ; et je préfère, à ses bonnes intentions les lois rigoureuses du parlement, qu'il ne pourra pas oublier. Depuis que le gouvernement a établi le précédent d'accepter une hypothèque d'une compagnie comme garantie que les journaliers ne seront pas fraudés de leurs gages, je ne vois pas pourquoi la même ligne de conduite ne serait pas suivie dans le présent cas.

M. MULOCK: Le très honorable premier ministre dit qu'il aura bien soin de veiller à ce que ces journaliers soient payés, en autant que son influence peut être employée. C'est une garantie qui n'est guère suffisante, car, nous n'avons pas de preuve que cette compagnie, qui a déjà reçu une subvention, et qui n'a pas payé les journaliers dans le passé—

Sir JOHN A. MACDONALD: Pas la compagnie.

M. MULOCK : Je comprends que la compagnie est dans cette position-ci, qu'elle n'a pas payé le travail qui a été fait sur son chemin. Le très honorable premier ministre dit, d'après les renseignements qui lui ont été fournis par l'honorable député de Richmond et Wolfe, qu'il n'est rien dû aux journaliers. L'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) pourra, peut-être, nous donner des renseignements précis sur ce sujet.

M. HALL : Je suis porté à croire qu'un solde est encore dû aux journaliers. Les directeurs prétendent qu'ils n'ont pas le droit d'employer les fonds des actionnaires pour payer ces gages, vu qu'ils ont payé les entrepreneurs.

M. MULOCK : La question est celle-ci, que, tandis que le très honorable premier ministre comprend, d'après les renseignements de l'honorable député de Richmond et Wolfe, qu'il n'est plus rien dû aux journaliers, soit par les entrepreneurs, soit par la compagnie, l'honorable député de Sherbrooke nous dit que les journaliers n'ont pas été payés en entier. Quelle que soit la partie qui doive, et supposant, pour le besoin de l'argumentation, que ce soient les entrepreneurs qui se sont soustraits à la justice, la compagnie et le pays ont eu le bénéfice du travail qui a été fait. Le premier ministre dit que ce n'est pas une question du ressort de cette chambre, parce que la somme est votée pour l'avantage de ce district, et que nous n'avons pas le droit d'intervenir et de détourner une partie de cette subvention qui est ainsi accordée pour l'avantage de cette partie du pays. Si c'est une question entre le pays et le gouvernement, le pays a eu le profit des sommes d'argent dépensées sur la ligne. Il était du devoir du gouvernement de veiller à ce que ces journaliers fussent payés avant que le paiement du mois de septembre fût fait. Si la question avait reçu toute l'attention désirable, cette complication ne se serait pas présentée. Maintenant, le pays a eu le profit du travail qui a été fait, mais l'honorable ministre dit que cette somme a été accordée à la compagnie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce travail a été payé.

M. MULOCK : Mais les hommes n'ont pas été payés, et le ministre doit se rendre compte de ce fait. Il sait que dans quelques-unes des provinces, au moins, le journalier a un droit hypothécaire sur son travail jusqu'à ce qu'il soit payé. D'après les doctrines libérales de la province d'Ontario un homme ne peut pas perdre le prix de son travail, et quand le parlement fait volontairement un cadeau à cette compagnie, le gouvernement devrait voir à ce que les droits des journaliers soient protégés. Qu'a fait le gouvernement, il y a deux ans, dans le cas du chemin de fer de Souris et des Montagnes Rocheuses? Les sous-entrepreneurs étaient responsables immédiatement après la compagnie, et cependant, quand le gouvernement donna à cette compagnie un octroi en terres, il décréta par l'acte du parlement, que la somme due aux journaliers par les sous-entrepreneurs pour travail fait sur la ligne, serait payée par la nouvelle compagnie avant que celle-ci eût le contrôle de la charte. Y a-t-il une règle pour le Nord-Ouest et une autre pour Cookshire? N'est-ce pas une règle fixe et déterminée, et est-elle laissée au caprice du gouvernement? Il y a bon nombre de précédents pouvant guider ce gouvernement, et le principe qui devrait être adopté est celui de tenir les travaux responsables de la dette jusqu'à ce que l'ouvrier soit payé. Je suis surpris que le premier ministre, qui, se dit au courant de tout ce qui a lieu, et qui dit pouvoir faire disparaître toutes les difficultés dans ce cas, ne puisse pas comprendre cette question, et ne puisse pas faire rendre justice à ces journaliers. Vu les renseignements qui ont été fournis par le député de Sherbrooke (M. Hall), je crois que le gouvernement devrait, avant de payer cette subvention, poser comme condition que les journaliers, qui ont travaillé sur la ligne, soient payés, et, sans cela, une injustice sera commise.

M. MULOCK.

M. WATSON : D'après moi, les journaliers ont bien peu de chances si la question est laissée au député de Richmond et Wolfe (M. Ives), d'un côté, et aux journaliers, de l'autre. Les efforts de l'honorable député seront plus puissants que ceux des journaliers. Quant au chemin de fer Grand Nord-Ouest Central, autrefois le chemin de fer de Souris et des Montagnes Rocheuses, cette législature a décidé la question sans donner aux journaliers la première garantie sur le chemin. Nous avons constitué une nouvelle compagnie en corporation, et cette chambre a décrété que les gages des journaliers, entre Melbourne et Rapid-City, auraient la priorité. Quelque temps après, le gouvernement leur a accordé un octroi en terres. Le coût du chemin depuis Melbourne à Rapid-City était d'environ \$100,000, et l'octroi en terres n'était d'aucune valeur. Cette chambre devrait voir à ce que les journaliers qui ont déjà travaillé soient payés.

M. GILLMOR : Si les journaliers doivent être payés, je crois que c'est à la chambre de les payer. Le gouvernement a accordé une subvention à la compagnie, celle-ci a payé les entrepreneurs, et ces derniers se sont enfuis. Je ne vois pas d'autre moyen de payer les journaliers que de mettre une somme supplémentaire dans les estimations. Pourquoi tirer sur les fonds de la compagnie, qui a payé les travaux exécutés, si les sous-entrepreneurs se sont enfuis et que les journaliers n'ont pas été payés?

Je sympathise sincèrement avec les journaliers, et je suis d'avis qu'ils doivent être payés. Le gouvernement promet de veiller, autant qu'il le pourra, à ce qu'ils soient payés, mais je ne crois pas que notre sympathie pour les journaliers doive nous pousser à les payer à même les fonds de la compagnie. Je consens à voter une somme supplémentaire pour payer les journaliers; mais si j'étais membre de la compagnie et que j'aurois payé mes obligations, je croirais avoir rempli mon devoir. Je ne crois pas manquer de sympathie envers les journaliers quand je dis que je ne vois pas d'autres moyens de les payer que de voter une somme spéciale pour cette fin.

M. FISHER : Quand la compagnie a passé les contrats, et qu'elle a payé les sous-entrepreneurs, elle s'est rendue coupable en ne s'occupant pas de ceux qui devaient travailler. On sait que les sous-entrepreneurs ont été payés très promptement, et que les journaliers qui avaient exécuté les travaux ne l'ont pas été du tout. Si la compagnie du chemin de fer avait fait son devoir, elle aurait retenu une certaine partie des fonds jusqu'à ce que les entrepreneurs eussent rempli leurs obligations, et, comme elle n'en a pas agi ainsi, elle doit en souffrir.

A la compagnie du chemin de fer de Jonction de la Massawippi, pour 15 milles de son chemin depuis Ayer's Flat jusqu'à Coaticook, dans la province de Québec, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$48,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : La compagnie de chemin de fer de Jonction de la Massawippi a obtenu sa charte par la 51e Victoria, pour un chemin depuis Ayer's Flat, sur le chemin de fer "Atlantic and North-Western," dans les cantons de Magog et Oxford. Durant cette session, un acte a été passé, donnant le pouvoir à la compagnie de prolonger sa ligne depuis Ayer's Flat jusqu'à Coaticook, une distance de 15 milles, ce que la présente subvention est destinée à payer. Par la construction de cette ligne, Coaticook, et les autres places d'affaires du comté de Stanstead seront de 25 milles plus près de Montréal. La distance de Montréal à Portland, Boston et autres villes de la Nouvelle-Angleterre, par le chemin de fer "Atlantic and North-Western," sera aussi raccourcie du même nombre de milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sous quel rapport ce chemin est-il avantageux au pays en général?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il raccourcit la distance entre Montréal et Coaticook, et de là aux Etats-Unis.

A la compagnie du chemin de fer de Brockville, Westport et Saut Sainte-Marie, pour 20 milles de son chemin depuis Westport jusqu'à Palmer Rapids, dans la province de l'Ontario, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$64,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette ligne a le Saut Sainte-Marie pour terminus—combien de milles a-t-elle, environ ? L'honorable ministre connaît, sans doute, en sa qualité de ministre des chemins de fer, le nombre de milles qu'il y a pour se rendre au Saut Sainte-Marie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Environ 540 milles. Le chemin de fer a été terminé depuis Brockville jusqu'à Westport, et depuis Palmer's Rapids, 20 milles, au nord de Westport, en se dirigeant à l'ouest vers le Saut Sainte-Marie, 55 milles. Le gouvernement d'Ontario, à la dernière session, a accordé à cette partie de la ligne, depuis Palmer's Rapids, une subvention de \$3,000 par mille, pour 55 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la distance depuis Palmer's Rapids jusqu'au point où cette ligne traverse le chemin de fer du Pacifique canadien ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette somme est pour construire l'espace qui se trouve entre Westport, le point d'arrivée de ce chemin, et Palmer's Rapids, où le gouvernement d'Ontario a pris cette ligne à sa charge, laquelle traverse une région d'une grande valeur pour la province, par ses ressources naturelles et surtout son bois de construction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Surtout par ses ressources agricoles.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne dis rien des ressources agricoles ; dans tous les cas, c'est pour construire cet espace. Alors, je suppose que la législature d'Ontario prolongera la ligne, si le terrain est convenable, jusqu'au Saut Sainte-Marie.

M. DAWSON : Vu que cette ligne est projetée pour se rendre jusqu'au Saut Sainte-Marie, qui se trouve dans le comté que je représente, je saisirai cette occasion pour attirer l'attention du gouvernement sur un autre chemin de fer qui serait d'une grande utilité pour ce district ; je veux parler d'un chemin de fer qui partirait d'un point quelconque, sur l'embranchement d'Algoma, sur le chemin de fer du Pacifique canadien et qui se rendrait à l'île Manitouline. Cette île contient dix-sept cantons qui ont une population considérable. Elle est complètement isolée, mais un chemin de fer d'une longueur de trente milles la ferait communiquer avec le chemin de fer du Pacifique Canadien et la rendrait d'un facile accès. Aujourd'hui, elle est entièrement privée de communications, en hiver, avec la terre ferme. Je suis en faveur des chemins de fer dont a parlé l'honorable député de Grenville-Sud (M. Shanly), il y a quelques instants, car ils ouvrent des régions nouvelles et d'une grande valeur ; et cette ligne ouvrirait une région bien colonisée qui n'a pas de débouchés en hiver.

M. CHARLTON : La construction de cette ligne, dont a parlé mon honorable ami, le député d'Algoma (M. Dawson), ouvrirait et relierait au chemin de fer du Pacifique canadien une île qui contient au delà d'un million d'acres de terre arable, et qui est une des plus belles parties de la province d'Ontario. J'ai visité cette île, et je puis dire que les travaux d'art seront de peu d'importance. Un pont de 800 pieds de longueur, environ, sur Little Current pourrait relier l'île Manitouline à l'île La Cloche ; sur une distance de 200 pieds, la plus grande profondeur de l'eau, est de 16 pieds, tandis que pour le reste du chenal, le fond est recailleux, et il serait très facile d'y construire un pont. Après avoir traversé l'île La Cloche on rencontre un chenal de 200 pieds de largeur, qui doit être traversé pour arriver à la terre ferme. Tout le chemin depuis l'île Manitouline jusqu'à un point sur le chemin de fer du Pacifique canadien, n'exige l'exécution d'aucuns travaux d'art. Il n'y a certainement pas, dans tout le Canada, une région où le gou-

vernement pourrait, s'il continue à suivre la pratique de subventionner les chemins, dépenser les deniers publics d'une manière plus judicieuse et plus avantageuse pour le pays, qu'en accordant une subvention à une ligne qui se rendrait à l'île Manitouline.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose de modifier la résolution en retranchant les mots "Westport jusqu'à" et en y substituant les mots "un point à ou près de Newboro' vers." Il y a eu une subvention pour construire un chemin de 40 milles jusqu'à Westport. Il a été construit, et la compagnie a construit cinq milles de plus vers Newboro'.

M. MULOCK : N'est-ce qu'un prolongement de la présente ligne ?

M. WOOD (Brockville) : Oui.

Le comité se lève, et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

A la compagnie du chemin de fer des Mille Isles, pour 4 milles de son chemin depuis un point, près du fleuve Saint-Laurent, dans le village de Gananoque, jusqu'à la jonction de Gananoque du chemin de fer du Grand Tronc, et pour 13 milles de son chemin depuis la jonction de Gananoque du chemin de fer le Grand Tronc jusqu'à un point de raccordement avec le chemin de fer de Brockville, Westport et Saut Sainte Marie, dans la province de l'Ontario, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$64,400.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette subvention est seulement à voter de nouveau. Le chemin de fer de Gananoque et de la baie James, au même endroit, a été subventionné par la 49 Victoria, chapitre 10, pour une distance de 17 milles. Ce chemin de fer et le chemin de fer des Mille-Isles ont été réunis en un seul, et nous proposons d'accorder cette subvention de \$54,000, au chemin de fer des Mille-Isles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la longueur totale de ce chemin, à laquelle la charte s'applique ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La charte est pour un chemin depuis Gananoque jusqu'à la baie James. Toutes ces compagnies de chemins de fer sont très ambitieuses, et fixent leur point d'arrivée presque dans les nuages, dans tous les cas dans l'extrême ouest. Le chemin de fer des Mille-Isles a été subventionné par la législature d'Ontario.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle subvention la législature d'Ontario a-t-elle accordée à ce chemin ?

M. TAYLOR : La compagnie du chemin de fer de Gananoque, Perth et la baie James, a obtenu sa charte pour construire une ligne depuis Gananoque jusqu'à Perth et la baie James. Elle a demandé et obtenu une subvention pour 17 milles, pour communiquer, à Delta, avec le chemin de Brockville et Westport. Le chemin de fer de Gananoque, Perth et la baie James et le chemin de fer des Mille-Isles, ont été, depuis, réunis sous une seule compagnie, vu qu'on a constaté qu'il en coûterait \$70,000 pour relier le village à la rivière. Les deux lignes ont été réunies en une seule par un acte passé par le parlement à la dernière session, et cette résolution est pour voter de nouveau la subvention qui a été accordée à l'autre compagnie, il y a deux ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien la législature d'Ontario a-t-elle accordé à ce chemin ?

M. TAYLOR : Rien. Le premier ministre a, sans doute, confondu ce chemin avec celui de Brockville et Westport, auquel ce chemin se relie à Delta.

Pour un chemin de fer depuis le Cap Tourmente vers Murray Bay, distance de 20 milles, dans la province de Québec, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$64,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce chemin est pour continuer le chemin de fer qui part de Montmorency et se rend à Sainte-Anne, et de Sainte-Anne au Cap Tourmente. Il a été subventionné, et il a été construit où il est à se

construire. Cette subvention est pour le prolonger jusqu'à Murray Bay depuis le Cap Tourmente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Par une résolution précédente, nous avons accordé une subvention de \$96,000 à la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix. Est-ce la même compagnie?

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est pour continuer le chemin, peut-être pas par la même compagnie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, à qui doit-on accorder cette subvention?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette subvention est comme bien d'autres, elle est destinée à ce chemin, et j'espère que nous ferons des arrangements satisfaisants avec la compagnie de Montmorency, qui a procédé à sa construction jusqu'à présent; mais, si nous ne pouvons pas faire un arrangement satisfaisant avec cette compagnie, la subvention sera suspendue jusqu'à ce que nous trouvions quelqu'un pour construire le chemin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans ce cas, il n'y a réellement aucune demande; personne n'a jusqu'à présent entamé de négociations pour la construction de ce chemin, et le gouvernement ne peut obtenir de garanties de qui que ce soit.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que la compagnie de Montmorency désire beaucoup le construire; mais, peut-être n'est-elle pas prête à le construire suivant nos intentions. Il est important qu'un chemin de fer soit construit jusqu'à Murray Bay, qui est aujourd'hui une ville d'une grande importance sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Elle a des communications, en été, avec Montréal et Québec et l'Ouest. En hiver, elle n'a pas de communications avec l'Ouest, et le chemin de fer sera prolongé, par la compagnie de Montmorency, jusqu'au Cap Tourmente. La compagnie l'entreprendra, mais, si elle ne l'entreprend pas, nous voulons que ce chemin soit construit, de sorte que si la compagnie ne le construit pas, nous aurons une autre compagnie.

M. MITCHELL: Si je comprends bien, cette subvention est pour ce même chemin de fer qui va de Québec aux chutes Montmorency. Le chemin est maintenant construit jusqu'à ce dernier endroit, et ceux qui l'ont construit ont maintenant la subvention. J'ai appris que la subvention qui doit être accordée, sera appliquée à cette partie du chemin et à son exploitation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le chemin est construit depuis les chutes Montmorency jusqu'à Sainte-Anne de Beaupré.

M. MITCHELL: On m'a dit que cette subvention était destinée à cette partie du chemin.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, à aucune partie de ce chemin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La subvention présente est-elle pour payer cette partie du chemin qui est construite, ou pour des travaux nouveaux?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avons voté, au commencement de ces résolutions, \$96,000 à la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, depuis la rive est de la rivière Saint-Charles jusqu'à ou près du Cap Tourmente.

M. MILLS (Bothwell): Virtuellement nous votons \$160,000 au même chemin?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. MILLS (Bothwell): Il vaudrait mieux ne faire qu'une subvention au lieu de deux. Je demanderai à l'honorable ministre s'il est possible à la compagnie de tracer le chemin là où il lui plaît? Doit-il être construit le long de la rive, ou près des bords du fleuve Saint-Laurent, ou doit-il

Sir JOHN A. MACDONALD.

être tracé plus loin dans la campagne? Je comprends que l'intérêt du public dépend beaucoup de l'endroit où le chemin est construit.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ainsi que l'honorable député le sait, la campagne n'est pas très étendue à raison de la chaîne de montagnes qui se trouve dangereusement près de la côte. Le but est d'accorder cette partie du pays et la ligne sera fixée par la compagnie du chemin de fer à l'endroit le moins dispendieux, le plus profitable et qui répondra le mieux aux besoins de la population. Dans tous les cas, le tracé entre les extrémités qui sont fixées par statut, est approuvé par le gouvernement.

M. MILLS (Bothwell): Le gouvernement fait-il inspecter ces chemins par un ingénieur, et ce dernier fait-il un rapport avant que le chemin soit donné à l'entreprise?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, toujours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la population que ce chemin desservira, depuis Montmorency à Murray Bay?

Sir HECTOR LANGEVIN: Seize mille ou 18,000 âmes, je suppose, dans la première rangée de paroisse. Je ne puis rien dire des paroisses qui sont en arrière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que les autres paroisses sont peu nombreuses, et, quand le chemin sera construit, il sera difficile d'en tirer des profits. Nous en avons une expérience dans le cas de l'embranchement, depuis Québec à la Rivière du Loup, et, personne, mieux que l'honorable ministre des travaux publics, sait que durant plusieurs années après sa construction, ce chemin a été une perte sèche pour le chemin de fer du Grand Tronc, et je crains qu'il ne soit pas beaucoup plus profitable entre nos mains. Il me semble que, pour une population de 16,000 ou 18,000 âmes, cette dépense des deniers publics est d'une utilité plus que douteuse.

Sir HECTOR LANGEVIN: Mais l'honorable député ne doit pas oublier que cette région sera ainsi ouverte, et, que s'il n'y a pas de communications faciles pour parvenir à Québec, le centre de ce district, le nombre des paroisses n'augmentera pas. Ce chemin augmentera la population et engagera les gens à défricher les terres et à s'y établir. Il en a été de même pour le district du lac Saint-Jean. La population émigrerait, avant que le chemin de fer du lac Saint-Jean fût construit; mais aujourd'hui, la population augmente, et les gens viennent de tous côtés s'établir là où ils peuvent avoir de bonnes terres, et d'où ils peuvent se rendre à Québec en 6, 8 ou 10 heures.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La connaissance que l'honorable ministre possède de ce pays est assurément meilleure que celle que j'en ai; mais je suis porté à croire qu'il n'y a qu'une petite étendue de terre qu'il peut être possible de cultiver, entre les montagnes et le fleuve Saint-Laurent. La population y a déjà de grandes facilités de transport par eau, tandis que dans le cas de la région de Saint-Jean, j'ai toujours compris qu'il y avait une vaste étendue de terre qui était propre à la culture.

Sir HECTOR LANGEVIN: Depuis le cap Tourmente, sur une distance de 6 ou 8 milles, nous sommes dans les montagnes; mais de ce côté-ci des montagnes vers la petite rivière Saint-François Xavier et la baie Saint-Paul et d'autres paroisses vers Murray Bay, il y a trois ou quatre paroisses en profondeur, et une étendue beaucoup plus considérable que dans les montagnes. Durant six ou sept mois de l'année, la population de ces paroisses est renfermée et elle ne peut aller à la ville qu'avec de grandes difficultés.

M. LAURIER: Qui a demandé ce chemin?

Sir HECTOR LANGEVIN: La population a demandé des moyens de communication entre le comté de Charlevoix et la ville de Québec. Quand elle a vu que ce chemin de fer

entre Québec et le cap Tourmente était subventionné, elle a compris que son tour arriverait si elle attendait trois ou quatre ans de plus.

M. LAURIER : La compagnie est-elle formée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour la première partie de ce chemin, il y a la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

M. LAURIER : Sa charte s'étend-elle à toute cette ligne de chemin de fer ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne le sais pas ; mais le titre de la compagnie semblerait indiquer qu'elle a une charte, ou qu'elle se propose d'en obtenir une, et c'est l'idée que nous avons en accordant cette subvention.

M. WILSON (Elgin) : J'ai compris que le premier ministre a dit, en réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que le gouvernement envoyait son ingénieur, sur la ligne avant qu'elle fût fixée, et avant que la subvention fût accordée. Dois-je comprendre que c'est là sa réponse ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Voici la manière d'agir que j'ai constatée, d'après les renseignements que j'ai obtenus : Une subvention est accordée ; les points de départ et d'arrivée sont fixés ; la compagnie soumet le plan et le tracé. Le chemin peut être ou ne pas être inspecté, vu la connaissance parfaite que le département a de tout le pays ; vu qu'il sait si un chemin est favorablement fixé ou non. Il s'oppose souvent à ce qu'il soit fixé dans un endroit parce qu'il n'est pas le plus convenable. S'il l'ignore, il fait naturellement les démarches nécessaires pour s'en assurer. Quand le chemin est enfin fixé, lorsque des travaux ont été exécutés, et avant qu'aucune partie des fonds soit payée, la partie du chemin qui est terminée est soigneusement inspectée, et un rapport est fait déclarant que les travaux ont été exécutés d'une manière satisfaisante et conforme aux conditions imposées.

M. MITCHELL : D'après mon expérience, voici comment on s'y prend : on commence par demander une charte ; lorsqu'on l'a obtenue, l'on demande des subsides, et si l'on en obtient, l'on commence à construire le chemin au point qui convient le mieux ; et après que l'on a dix ou vingt milles de construits, ou n'importe quelle portion nécessaire pour remplir les conditions du subside, on obtient du gouvernement qu'il envoie un ingénieur pour qu'il s'assure si l'ouvrage est fait conformément aux désirs du gouvernement.

Maintenant, M. l'Orateur, je porte un certain intérêt à ce chemin, car j'ai cru comprendre que mon parti se renforce par le fait qu'un député de l'un de ces comtés de l'est n'est pas content de la manière dont ce subside est accordé. Je regarde autour de moi pour voir si ce partisan est en chambre. Je ne l'y vois pas en ce moment.

Quelques VOIX : Qui est-il ?

M. MITCHELL : Ne parlez pas tous à la fois. Mais parlant sérieusement, je vois que certaines objections ont été faites à ce subside, vu la manière dont il doit être appliqué. Personnellement, je n'en connais pas suffisamment les détails pour que je puisse traiter la question succinctement et clairement, et il est évident que les honorables députés de la droite n'en savent pas plus que moi là-dessus. Je crois que le subside va être accordé, mais dans l'intérêt de mon unique partisan, je crois qu'il est nécessaire d'en faire un certain examen.

A la compagnie du chemin de fer de Amherstburgh, Lake Shore et Blenheim, pour vingt milles de son chemin de fer, dans la province d'Ontario, un subside n'excédant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en tout \$64,000.

M. HAGGART : Ce subside est accordé à une compagnie qui a obtenu une charte du gouvernement local, et qui est appelée la compagnie du chemin de fer de Amherstburgh, Lake Shore et Blenheim. Il y a divers avantages spéciaux dans la charte locale qui permet à la compagnie d'em-

prunter pour trente ans, et des municipalités peuvent lui voter des boni. C'est l'extension d'un chemin qui existe déjà et dont neuf milles, je crois, ont été construits entre Amherstburgh et Blenheim.

M. MILLS (Bothwell) : Cela fera environ 60 milles.

M. HAGGART : La distance entre Amherstburgh et Blenheim est d'environ 60 milles.

M. BRIEN : Ce chemin de fer traverse une partie de ma division, et si tous les subsides sont aussi judicieux que celui-ci, je puis féliciter le gouvernement sur sa politique des chemins de fer. Je regrette seulement que ce subside ne soit pas plus élevé, et de manière à permettre de compléter ce chemin de fer. La population du Canada ne se rend pas compte de l'importance de cette partie du pays. C'est une région où l'on cultive de grandes quantités de fruits, et il est nécessaire que les producteurs aient des communications rapides pour transporter leurs raisins, leurs pêches et autres fruits sur le marché. Toutefois, le gouvernement a pris la bonne direction, et j'espère, si les finances le permettent, que, dans quelques années, le chemin sera complété.

Au sujet de la construction des neuf milles dont l'honorable ministre a parlé, je puis dire que le canton de Gloucester-Sud a voté un bonus de \$20,000 ; Kingsville, un bonus de \$10,000 ; Gosfield-Sud, desservent un bonus de \$15,000, et le chemin sera d'une grande utilité.

Le Grand Tronc et le Michigan Central traversent cette section ; mais ce sont des lignes de transit qui ne desservent pas le commerce local. Les populations du district des lacs espèrent que le chemin pourra encore se rendre jusqu'à Saint-Thomas.

M. WILSON (Elgin) : Dans quelle direction le chemin est-il construit ?

M. HAGGART : Je crois qu'il est construit dans la direction de Amherstburgh vers Blenheim.

M. WILSON (Elgin) : J'ai cru comprendre que ce subside est accordé pour la construction de ce chemin allant de de Amherstburgh vers l'Est. En est-il ainsi ?

M. HAGGART : Oui.

M. WILSON (Elgin) : Alors, si le chemin est construit, pourquoi accordez-vous un bonus pour la portion déjà construite ?

M. HAGGART : Il n'y aura pas de subside accordé pour la partie construite. Cette partie a déjà reçu un bonus.

M. WILSON (Elgin) : Quelle est cette partie ?

M. HAGGART : C'est la partie du chemin Erié, Détroit et Essex.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce chemin devra traverser les cantons du lac Erié, d'Essex et de Kent et communiquer à Blenheim, avec les chemins provinciaux. La longueur totale du chemin est de 61 milles, et on se propose de le fusionner avec le chemin de fer du lac Erié et la rivière Détroit qui relie la rivière Détroit à Windsor, et qui a été construit sur une faible partie de son parcours parallèlement à la ligne du chemin de fer *Western and Lake Shore*. Ce qui est demandé pour la compagnie du chemin de fer *Amherst and Lake Shore* est un subside à partir de Amherst jusqu'à Harrow, 17 milles, et de Cedar Creek à Blenheim, 41 milles. Cette partie d'Ontario souffre depuis longtemps du manque de communication par chemin de fer, et les municipalités ont témoigné leur désir de venir en aide à la construction d'un chemin au moyen d'une taxe, ce qui est la meilleure preuve du besoin que ressent la population d'Essex et de Kent d'avoir un chemin de fer.

M. WILSON (Elgin) : J'ai cru comprendre que le Canada Southern passe par là.

2. Que la partie de la subvention de \$3,200 par mille qui, aux termes de l'acte 49 Vic., chap. 17, et de tout acte subséquent, peut être payée

à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour les derniers 30 milles de son chemin se dirigeant de Métapédiac vers l'est, sera applicable à la section du dit chemin de fer comprise entre les 40ème et 70ème milles de ce chemin, dans une direction est à partir de Métapédiac, au lieu d'être applicable à la dite section de 30 milles en premier lieu mentionnée, formant \$6,400 par mille applicables à la section de 30 milles en second lieu mentionnée; mais la disposition qui précède sera sujette à cette condition: que la dite compagnie entreprendra de compléter les 30 milles de son chemin, entre les 70ème et 100ème milles, se dirigeant vers l'est à partir de Métapédiac, dans un délai raisonnable, ne devant pas excéder quatre ans, à être fixé par ordre en conseil, et sans aucune autre subvention de la part du gouvernement du Canada, et qu'elle déposera entre les mains du ministre des chemins de fer et canaux, comme garantie de la due et fidèle exécution de son entreprise, ses obligations pour un montant de \$200,000.

M. MITCHELL: Que signifie cela ?

M. FOSTER: Ce chemin part du chemin de fer Intercolonial à Métapédiac. Un subside de \$300,000 a été accordé pour les 20 premiers milles; pour les seconds 20 milles, on a accordé \$6,000 par mille, faisant en tout \$128,000. A la section suivante de 60 milles, il a été accordé une subvention de \$3,200 par mille, qui s'élève en tout à \$192,000. Cette dernière section de 60 milles est divisée en deux sections de 30 milles chacune. Les premiers 30 milles sont difficiles à construire. Cette proposition a pour but de prendre le subside qui était applicable aux seconds 30 milles de la section et de les placer sur les premiers 30 milles, à partir de l'extrémité des 40 milles en descendant dans la direction est, faisant pour les premiers 30 milles de cette dernière section \$6,400 par mille. Mais la compagnie s'engage à construire les derniers 30 milles de la section sans subside, en sorte que le montant voté n'est pas augmenté. Vu les difficultés qui se rencontrent dans la construction des premiers 30 milles de la dernière section, le subside est placé sur ces 30 milles.

M. CHARLTON: Est-on exposé à les voir demander un autre subside pour les derniers 30 milles.

M. MITCHELL: Certainement nous y sommes exposés.

M. LAURIER: Le résultat réel, c'est que la compagnie a entrepris de construire 100 milles de chemin de fer avec un subside de \$620,000, et maintenant elle n'en construira que 70 milles.

M. FOSTER: Mais elle entreprend de construire tout le chemin de fer.

M. MITCHELL: C'est-à-dire qu'elle promet de construire tout le chemin, mais quelle assurance a le gouvernement qu'elle le construira ?

M. FOSTER: Elle dépose ses débetures en garantie.

M. MITCHELL: Qui fait cela ?

M. FOSTER: La compagnie du chemin de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose qu'à l'instar de presque tous les autres chemins, il lui est permis d'engager le chemin jusqu'à concurrence de \$20,000 ou \$30,000 par mille, et dans ce cas les \$200,000 de débetures deviendraient une garantie d'une très haute valeur.

M. MITCHELL: Je crois que c'est le premier cas à ma connaissance ou à celle du très honorable ministre où ce mode d'accorder des subventions a été mis en usage. Je ne sache pas que l'on puisse trouver un autre cas où la subvention a été doublée de cette manière, et où la simple garantie personnelle de certains individus a été acceptée pour le parachèvement du reste de la ligne pour laquelle tout le subside a été voté. Je ne crois pas que ce soit une bonne manière d'accorder des subventions.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce ne sont pas les débetures d'individus, mais celles de la compagnie du chemin de fer.

M. MITCHELL: C'est encore pis. Si c'étaient des obligations d'individus, je pourrais parfaitement comprendre qu'elles peuvent valoir quelque chose.

M. WILSON (Elgin).

M. LAURIER: Quelle raison plausible peut-il y avoir de changer ainsi le statut. Nous avons convenu de payer à la compagnie une certaine somme par mille de chemin construit. Maintenant on nous demande de changer cette convention. Quelle est la raison de ce changement ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Simplement parce que ces 30 milles sont particulièrement difficiles et dispendieux et que la compagnie n'a pas les moyens de les construire. Vu qu'il y a un vote de \$3,200 par mille pour 60 milles, la compagnie demande que tout le subside soit placé sur ces 30 milles qui exigent de lourds travaux, la compagnie entreprenant de construire le reste du chemin jusqu'au bord de la rive et donnant des garanties qu'elle construira ces derniers 30 milles, qui sont comparativement faciles, sans demander d'autres subsides.

M. LAURIER: Ou elle ne le construira pas du tout. Je demande si c'est là une raison suffisante ? Le chemin n'est pas plus difficile à construire maintenant qu'il ne l'était lorsque la compagnie a passé une convention que le parlement a sanctionnée il y a quelques années.

Sir JOHN A. MACDONALD: Jamais on a cru que ces \$3,200 par mille pouvaient suffire pour construire le chemin. C'était simplement une aide. Nulle part, en aucun pays, on ne saurait construire un chemin de fer à raison de \$3,200 du mille. Au point où est rendue la compagnie, elle constate que le coût du chemin de fer est si grand, qu'avec l'aide de \$3,200 elle se trouve au bout de sa chaîne; elle n'a plus d'argent, et pour les 30 milles additionnels, ce montant serait absolument insuffisant, et la construction doit être arrêtée. En lui accordant \$6,400 du mille pour les premiers 30 milles, elle pourra construire tout le chemin. Si elle ne les construit pas, elle ne touchera pas l'argent, mais si elle les construit, elle avancera le chemin jusqu'à 30 milles du rivage de la mer, et je ne doute pas que les autres 30 milles pourront être construits sans difficultés.

M. LAURIER: Je suis convaincu qu'après ces explications du premier ministre la chambre en viendra à la conclusion qu'il est très imprudent d'entreprendre de construire des chemins de fer avant d'en faire explorer suffisamment le tracé.

M. WELDON (Saint-Jean): Alors le montant total accordé à ce chemin de fer sera de \$590,000 ?

M. McMULLEN: Il est bien regrettable que le premier ministre se soit écarté de sa ligne de conduite ordinaire au sujet des subsides accordés aux chemins de fer. Ceci paraît être le premier cas dans lequel le montant du subside a été doublé.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce n'est pas le premier cas.

M. McMULLEN: Il est possible que ce ne soit pas le premier, mais il va servir d'encouragement à d'autres compagnies pour construire un chemin de fer, et, après avoir dépensé l'argent obtenu, pour dire: nous ne pouvons aller au delà à moins qu'on ne nous accorde plus d'argent pour construire le reste de notre chemin. Le résultat de cette pratique se fera sentir lorsqu'une compagnie se trouvera dans des embarras financiers et qu'elle viendra dire qu'elle a dépensé son propre argent ainsi que l'argent qu'elle a reçu du pays et qu'elle ne peut continuer à moins d'avoir \$6,400 du mille.

Avant que la subvention fût accordée au chemin, le premier ministre aurait dû avoir par-devers lui, ou le ministre des chemins de fer aurait dû avoir un tracé et un état de tous les travaux nécessaires avec une estimation approximative du coût du chemin par mille. Ces pièces auraient dû être soumises à l'ingénieur en chef pour avoir son avis sur le succès probable du chemin, et alors, si les promoteurs du chemin avaient présenté une base financière solide, démontrant au gouvernement que, avec l'aide de \$3,200 par mille,

ils pouvaient compléter le chemin, le gouvernement aurait pu être justifiable de voter ce montant; mais je prétends que cette pratique de donner ces montants comme primes à des compagnies pour consruire des chemins, est très mauvais.

M. DAWSON: Si je comprends bien, il ne s'agit pas d'accorder \$3,200 par mille, en plus, mais on raccourcit la ligne, et l'on prend une partie de ce qui a été déjà voté pour l'appliquer à une autre portion du chemin.

M. WELDON (Saint-Jean): Comment les premiers 20 milles ont-ils été construits?

M. FOSTER: Les premiers 40 milles sont presque achevés.

M. WELDON: Par qui ont-ils été construits?

Sir JOHN A. MACDONALD: Par la compagnie de la Baie des Chaleurs. La ligne est d'une longueur de 100 milles. Les premiers 30 milles ont été subventionnés de \$3,200 par mille. Le subside de \$3,200 par mille pour les derniers 30 milles est ajouté aux premiers, ce qui est la même chose que 60 milles à \$3,200 par mille; mais au lieu de cela, les premiers 20 milles reçoivent \$6,400 du mille, et les 40 milles restant, \$3,200 du mille. Les premiers 40 milles sont presque terminés, et les lisses sont posées sur une distance de près de 17 milles au-delà.

M. MILLS (Bothwell): Alors, les premiers 20 milles ont été subventionnés jusqu'à concurrence de \$15,000 du mille ou de \$300,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, \$300,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, le chemin devra recevoir \$6,400 du mille?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est un subside des plus exorbitants. De qui se compose la compagnie?

Sir JOHN A. MACDONALD: De la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

M. JONES (Halifax): Qui en est le président?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne le sais pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable député qui siège en arrière de lui pourrait peut-être le nommer. On me dit que le sénateur Robitaille est le président de la compagnie, et cela peut expliquer ce subside extraordinaire. Ce chemin a-t-il reçu une subvention soit des municipalités, soit du gouvernement de Québec?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas qu'il ait reçu aucune subvention du gouvernement de Québec.

M. DAVIES (I.P.E.): L'honorable député de Bonaventure (M. Riopel) pourrait peut-être nous donner des informations sur ce sujet. Je crois qu'il est l'un des membres de la compagnie.

M. RIOPEL: Je crois qu'en somme, les informations données par le gouvernement sont parfaitement satisfaisantes et complètes, sauf sur un point. Le premier ministre a dit que 40 milles du chemin de fer sont presque terminés. Vers le 15 mai, la ligne du chemin de fer sera complétée de manière à permettre au char palais du gouverneur général de se rendre à une distance de 60 milles, sur les bords de la rivière Caspédia.

M. MILLS (Bothwell): Sans doute, \$600,000, ce n'est pas payer trop cher l'avantage de rendre le char palais de Son Excellence jusqu'à ce point.

M. RIOPEL: Si l'honorable député veut bien prendre note des subsides qui ont été accordés à d'autres chemins, qui n'ont pas plus d'importance, il verra que ce subside n'excède aucun autre subside accordé à des chemins ordinaires.

M. MITCHELL: Cela n'est assurément pas exact.

M. RIOPEL: Le chemin de fer du lac Saint-Jean et d'autres chemins ont reçu un pareil subside. Le chemin de la vallée de la Gatineau qui se trouve dans la province de Québec, a également été aidé dans la même proportion; et, dans la province d'Ontario, je pourrais mentionner le chemin de fer de Gravenhurst et Callander, qui a obtenu une subvention de \$12,000 par mille.

Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs donnera des facilités demandées par la population qui se trouve sur son parcours, et qui est absolument isolée durant l'hiver, comme chacun de nous le sait. Présentement, il existe dans cette région une population de près de 50,000 habitants, et les pêcheries sur cette côte augmentent de valeur d'année en année.

D'un autre côté, l'agriculture fait des progrès rapides, et les recettes du trafic du chemin de fer Intercolonial démontrent qu'il y aura un trafic suffisant le long de la côte pour justifier les frais de construction de ce chemin.

La section qui s'ouvre à l'extrémité des 60 milles va coûter très cher. Il va falloir construire des ponts considérables sur les rivières Grande Caspédia et Petite Caspédia. Les ponts qui ont été construits, de même que ceux qui seront construits sur ce chemin, au lieu d'être des ponts en bois, comme le stipulaient les spécifications du gouvernement, ont tous été et seront tous construits sur piliers de maçonnerie solide et en acier. Les conditions en ce qui concerne la construction, ont été remplies, et on a lieu d'espérer que le chemin procurera de grands avantages aux populations de ce district. Je ne vois pas pourquoi on refuserait de doubler cette subvention qui n'est que de \$3,200 pour 60 milles.

M. DAVIES: Quels sont les directeurs du chemin?

M. RIOPEL: Si cela peut être de quelq'intérêt pour l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard, je puis lui donner les noms des directeurs.

Le président est l'honorable sénateur Robitaille, et les directeurs sont: M. Robert McGreevy, E. A. Gervais, Fosbrooke, Martin et M. Giroux. L'un des directeurs est mort récemment, et il sera remplacé, demain, à une assemblée générale de la compagnie.

M. DAVIES: L'honorable député n'est-il pas lui-même un des directeurs?

M. RIOPEL: Oui; je suis un des directeurs.

M. DOYON: Ce M. Martin est-il député à la législature locale?

M. RIOPEL: Non.

M. MITCHELL: D'après l'argumentation de l'honorable député de Bonaventure (M. Riopel), il semble croire que \$15,000 du mille pour les 20 premiers milles n'est pas une somme extraordinaire. Il justifie la subvention de \$6,000 du mille pour les 30 milles suivants, et il croit qu'il n'est pas déraisonnable de demander de doubler la balance du subside et de réduire de moitié l'étendue du chemin qu'il y a à construire. Par analogie, il cite le chemin de fer du lac Saint-Jean, et le chemin de la vallée de la Gatineau, tous ces chemins dans la province de Québec. Dans les autres provinces du Canada, à l'exception du chemin mignon situé dans la partie ouest d'Ontario et à propos duquel nous avons eu des discussions il y a deux ou trois sessions, je ne crois pas qu'il y ait un seul chemin—il n'y en a certainement pas dans notre province, que je sache—pour lequel le gouvernement a accordé plus de \$3,200 du mille.

M. RIOPEL: Ils sont presque entièrement construits par le gouvernement.

M. MITCHELL: Aucun d'eux, autant que je puis savoir.

M. RIOPEL: L'embranchement d'Indiantown,

M. MITCHELL: Il y a un embranchement du chemin de fer Intercolonial, 18 milles, construit par le gouvernement et ce chemin appartient au gouvernement; mais le chemin pour lequel on demande aujourd'hui de doubler une partie du subside va être construit avec l'argent du gouvernement. et mon honorable ami et les autres messieurs qui sont ses associés auront la propriété du chemin, et tout probablement, ils reviendront, l'année prochaine, ou l'année suivante, demander qu'on accorde un subside additionnel pour ces 30 milles dont on a raccourci le chemin. Je crois que c'est une chose outrageante, qui ne devrait pas être sanctionnée.

Il ne faut pas afficher comme exemples ces trois chemins de la province de Québec, et de les montrer comme la mesure moyenne des largesses du gouvernement; lorsque cette mesure n'existe que pour la province de Québec. Si une province obtient \$15,000 du mille, les autres provinces devront en avoir autant. Si le gouvernement accorde \$6,000 dans une province, il devra les accorder également dans une autre province. Le gouvernement ne devrait pas permettre à la compagnie qui a passé un contrat comme celui-ci, de venir demander qu'on retranche 30 milles de son chemin, tout en lui accordant le même subside, lorsqu'elle s'est engagée vis-à-vis du gouvernement à construire toute la longueur du chemin.

M. WILSON (Elgin): L'honorable député, comme l'un des directeurs de ce chemin, pourra peut-être nous dire combien la construction des premiers 20 milles a coûté par mille.

M. RIOPEL: Les premiers 20 milles ont été annoncés comme étant une section d'un embranchement du chemin de fer Intercolonial. Des soumissions ont été demandées. Il n'y avait que des travaux de construction à faire; il n'était question ni du matériel roulant, ni de frais d'exploration, ni de dépenses pour travaux d'art durant la construction. Trois soumissions furent présentées dont la plus basse fut de \$27,000 par mille. La compagnie ayant obtenu un contrat pour la construction du chemin à un taux uniforme, distribua cet argent sur les premiers 20 milles. La compagnie n'a pas encore en sa possession un état complet du coût de chaque section du chemin.

M. WILSON: Y a-t-il eu émission de débentures sur cette ligne de chemin ?

M. RIOPEL: La compagnie est autorisée à émettre des débentures; et elle a décidé de faire une émission au montant de \$20,000 par mille. C'était l'intention d'émettre ces débentures, de bonne heure, sur le marché. On sait que, durant les 12 derniers mois, surtout, toutes les entreprises provinciales ont été placées avec grand désavantage sur le marché financier; j'oserais dire qu'il a été presque impossible de disposer des garanties, et les débentures de la compagnie n'ont pas été négociées. On sait bien que ces garanties sont bonnes, vu que le gouvernement répond de l'intérêt pour un certain nombre d'années, lequel intérêt s'élèvera à 40 ou 50 pour 100 du montant réalisé par la vente des débentures. Je comprends parfaitement l'idée de mon honorable ami, et s'il voulait faire un calcul, il pourrait aisément s'assurer qu'en considérant le coût du chemin, le montant du subside accordé, le montant nécessaire pour payer le prix du contrat, le montant nécessaire pour rencontrer les dépenses imprévues, pour payer le matériel roulant, pour mettre le chemin en opération, l'espoir qu'auraient les actionnaires de réaliser quelques profits avec le chemin serait une affaire d'imagination plutôt qu'une autre chose. Je crois qu'il serait difficile de trouver quelqu'un qui ait réalisé des profits dans ces conditions.

M. MITCHELL: Je crois que nous en connaissons quelques-uns.

M. RIOPEL: Pour ma part, je n'en connais pas. Je me borne à espérer que je serai l'un de ces heureux, lorsque nous aurons fini notre entreprise.

M. M. TOSSELL.

M. WILSON (Elgin): D'après la déclaration de l'honorable député, il appert que le gouvernement a construit les premiers 20 milles. Quinze mille piastres seulement ont été payées. La compagnie a pris cette section des mains du gouvernement et l'a construite elle-même.

M. LAURIER: Dois-je comprendre que lorsque la compagnie a fait un arrangement elle a émis des débentures sur ce chemin jusqu'à concurrence de \$20,000 du mille et qu'elle n'a pu faire ces débentures ?

M. RIOPEL: La compagnie n'a pas mis de débentures sur le marché.

M. LAURIER: Pour quelle raison ?

M. RIOPEL: L'une des raisons est celle-ci: il a été constaté, l'été dernier, que sans la garantie du gouvernement sur les débentures qu'on avait projeté de donner, ces débentures ne pouvaient pas être placées sur le marché, et comme justification je puis dire que les débentures du chemin de fer du lac Saint-Jean, autant que je puis savoir, n'ont pas été négociées, quoiqu'elles paraissent l'avoir été.

M. LAURIER: Le gouvernement va libérer la compagnie de la construction de 30 milles de chemin, et il va prendre les débentures de la compagnie comme garantie qu'elle construira le chemin, quoique les débentures soient absolument nulles et ne puissent être négociées.

M. RIOPEL: Je n'ai pas dit cela. La compagnie n'a pas jugé à propos de les placer.

M. LAURIER: L'honorable député a dit, il y a un instant, que ces bons ne pouvaient flotter, et il a cité l'exemple de la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean qui s'est trouvée dans la même position. Il a dit aussi que les débentures ne pouvaient flotter, à moins qu'elles fussent garanties par le gouvernement, et, cependant, ces débentures qu'aucun capitaliste ne veut accepter, le gouvernement va les prendre comme strété que le contrat sera rempli.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est aisé de comprendre qu'un capitaliste, en Angleterre, peut dire qu'il ne saurait avancer d'argent sur ces débentures; mais n'empêche pas qu'elles sont une charge sur le chemin de fer. Tout le chemin construit répond pour ces débentures, et le chemin de fer et les débentures sont la garantie du gouvernement; et en fin de compte, si le gouvernement voulait envoyer ces débentures en Angleterre, il n'y a aucun doute qu'il pourrait les négocier.

M. DAVIES (I.P.E.): Les actionnaires ont-ils payé un certain montant du capital actions sur le chemin ?

M. RIOPEL: Certainement.

M. DAVIES (I.P.E.): Quel montant ?

M. RIOPEL: \$30,000.

M. DAVIES (I.P.E.): Alors nous avançons \$620,000 pour la construction de ce chemin, et après qu'il aura été construit à ce prix, il appartiendra à la compagnie qui n'aura déboursé, en tout, qu'une somme de \$30,000.

M. RIOPEL: Le gouvernement fait pour ce chemin ce qu'il fait pour d'autres, cela est connu.

M. DAVIES (I.P.E.): Le chef du gouvernement a déclaré qu'il ne donnait que des subsides en aide.

M. RIOPEL: C'est ce qu'il fait. Le chemin répond lui-même pour la balance.

M. MITCHELL: C'est une piètre garantie.

M. DAVIES (I.P.E.): Nous allons donner \$627,000 lorsque la compagnie n'a déboursé que \$30,000.

M. McMULLEN: Il nous faut pénétrer un peu plus avant dans cette question, car il est évident qu'il y a anguille sous roche. C'est un autre cas semblable à celui du pont d'York

que nous avons discuté l'autre jour. C'est une autre pièce d'iniquité politique.

D'après les aveux de l'honorable député il est clair que le gouvernement est en frais de construire ce chemin pour lequel les actionnaires n'ont souscrit que \$30,000. J'aimerais à savoir de l'honorable député combien leur ont coûté les services rendus pour l'obtention de la charte et les frais préliminaires. Selon toutes probabilités, lorsque cela sera déduit, il ne restera pas une piastre dans l'entreprise, venant de la compagnie.

Le gouvernement propose de placer \$600,000 dans une chétive affaire, lorsque les promoteurs n'y ont mis que \$30,000, et le gouvernement prend les débentures d'une compagnie qui n'a versé que \$30,000 au fonds capital. J'aimerais avoir d'autres informations au sujet de cette entreprise. L'honorable député a dit que, lorsque le contrat a été donné, la compagnie avait reçu une offre pour la construction du chemin à raison de \$27,000 du mille. Même sur cette base, nous contribuons à la construction du chemin dans une proportion de \$15,000 par mille. Je défie le premier ministre de m'indiquer un seul chemin de fer pour la construction duquel nous ayons contribué une moitié du coût. \$3,200 par mille est la plus forte subvention qui ait été accordée à un chemin quelconque d'Ontario, et aucun chemin n'est construit à moins de \$12,000 du mille, ce qui élève l'aide à la proportion de 25 pour 100. Mais dans le présent cas, nous donnons 50 pour 100, et, maintenant, lorsque le chemin, dans sa carrière financière, en est rendu à un point où il ne peut aller plus loin, on nous propose d'accepter les débentures émises, comme garantie. C'est un autre arrangement pourri, arrangement pourri n° 2, et ne devrait pas être adopté par cette chambre sans l'examiner davantage.

M. WILSON (Elgin) : J'ai compris que l'honorable député a dit qu'ils avaient eu une offre pour la construction de leur chemin à raison de \$27,000 du mille. D'après son exposé, le gouvernement a payé \$15,000 du mille, et la compagnie a mis en tout dans l'entreprise une somme de \$30,000, ce qui ferait \$16,000 du mille. La compagnie a émis des débentures et elle ne les a pas fait flotter. L'honorable député voudrait-il expliquer comment ils ont réalisé la différence qui leur a permis de compléter le chemin jusqu'au point où il est rendu. Il leur a fallu se procurer un montant d'argent considérable. S'il ne donne pas d'explications sur ce point, je croirai de mon devoir de protester contre la manière dont cette affaire a été traitée. Pareille proposition n'a jamais été faite à cette chambre. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement viendrait ici avec une pareille proposition. L'honorable député et ses associés peuvent avoir une grande influence à raison de l'appui qu'ils prêtent au gouvernement du jour; mais sûrement en dépit de sa valeur, nous payons plus que les services de l'honorable député ne rapportent au pays.

Le gouvernement se propose d'accepter les débentures de la compagnie, lorsque l'un des promoteurs du chemin a déclaré, ici, de sa place dans cette chambre, que la compagnie était incapable de faire flotter ses débentures et de réaliser une piastre sur ces débentures, sans la garantie du gouvernement, et, cependant, on nous demande d'accepter les débentures de cette compagnie. Y a-t-il un seul membre de cette chambre qui puisse croire que la compagnie complètera la balance des 30 milles? Je ne le crois pas.

Ce n'est un secret pour personne que ces débentures ne valent pas un dollar, sans la garantie du gouvernement. Les débentures de la compagnie pour le parachèvement de ce chemin ne valent pas un sou. Je prétends que le gouvernement devrait suspendre cette proposition pour le moment, et attendre qu'il ait recueilli des informations suffisantes pour présenter une proposition plus convenable à cette chambre.

Vous pouvez parler d'une anguille ou d'une demi-douzaine d'anguilles sous roche, mais il faut une énorme dose de

dissimulation pour cacher toutes les anguilles que l'on sent grouiller sous cette roche. Je dis que c'est une disgrâce pour le parlement qu'une pareille proposition lui ait été soumise.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais que l'honorable député de Bonaventure (M. Riopel) nous expliquât l'exposé qu'il a fait. Il a dit que les premiers vingt milles ont coûté \$27,000 du mille; que le gouvernement a dépensé \$15,000 du mille sur cette partie du chemin, ce qui laisserait une balance de \$12,000, soit un total de \$240,000. L'honorable député dit que la compagnie a mis son propre argent sur ces 20 milles, \$30,000 en tout. Cela laisserait \$210,000 à payer au moyen d'autres subventions ou autrement, simplement pour les travaux de construction. Le coût des lisses est d'environ \$3,000 du mille ou de \$60,000 en tout, et le matériel roulant coûtera \$50,000. Il est de toute évidence que la construction seule du chemin coûtera \$240,000, et l'honorable député ne nous a rendu compte que de \$30,000 de cette somme. Comment pourra-t-on se rendre compte des autres \$210,000?

M. RIOPEL : Je puis dire que le coût de la construction des vingt milles est acquitté, et, tous les frais pour travaux de construction faits jusqu'ici sont également payés. Il ne reste aucune réclamation en souffrance, et jusqu'ici, nous avons dépensé et payé au-delà de \$1,000,000.

M. MILLS (Bothwell) : Où les avez-vous prises?

M. RIOPEL : J'espère que l'hésitation et le doute exprimés par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) vont disparaître. On me demande : "Comment cela a-t-il été fait?" Eh bien, si nous avons pu trouver l'argent pour construire 60 milles de chemin et en payer le coût, nous ne devrions pas être en peine de trouver la balance. Mon honorable ami veut savoir d'où vient l'argent? L'argent a été trouvé.

M. MILLS (Bothwell) : Où?

M. RIOPEL : Je ne suppose pas qu'une personne dans les affaires soit tenue de faire connaître ses opérations. Je crois que tout ce que la compagnie est tenue de dire, c'est qu'elle a convenablement employé ses subsides et qu'elle a rempli les conditions de son contrat jusqu'ici et que le reste de l'ouvrage sera fait.

Ceci n'est pas un subside additionnel; ce n'est qu'une avance du subside déjà voté, et il y a une garantie que le reste de l'ouvrage sera fait. Ce n'est pas une proposition aussi extraordinaire que l'ont prétendu les honorables députés de l'opposition.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député dit qu'un million de piastres ont été payées et que la compagnie ne doit rien. La compagnie n'a pas pu vendre ses débentures, et l'honorable député refuse de dire comment les autres \$210,000 ont été payées. Il dit qu'il n'existe aucune obligation sur le chemin.

M. RIOPEL : Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas d'obligations sur le chemin. C'est tout le contraire, car vous devez comprendre que le chemin a des engagements.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député doit comprendre que si le gouvernement et le parlement acceptent les débentures de la compagnie comme garantie d'une avance quelconque, ils ont le droit de connaître la valeur de la garantie et la position de la compagnie.

M. RIOPEL : J'ai établi la position de la compagnie d'une manière assez claire.

M. DAVIES (I. P.-E.) : La compagnie a-t-elle déposé des débentures comme garanties entre les mains de ceux qui lui ont avancé de l'argent.

M. RIOPEL : La compagnie a un entrepreneur et l'entrepreneur fait ses arrangements, et la compagnie remplit

les conditions de son contrat; et la compagnie a fait ses paiements suivant qu'elle s'y était engagée envers l'entrepreneur, et ce dernier a fait ses paiements à ceux à qui il devait les faire.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable député n'a pas répondu à ma question.

M. RIOPEL: L'autorisation a été donnée d'émettre des débetures, mais elle ne sont pas encore émises.

M. McMULLEN: Les débetures ont-elles été gravées par la compagnie?

M. RIOPEL: On est présentement en train de les graver.

M. McMULLEN: Sur cette somme de \$30,000 combien y a-t-il eu de payé en espèces, à l'époque où la compagnie s'est formée?

M. RIOPEL: La compagnie a obtenu une charte de la législature provinciale et elle a rempli les conditions de cette charte. Ce doit être une réponse suffisante pour mon honorable ami.

M. McMULLEN: Nous avons parfaitement le droit de connaître la position financière de la compagnie avant de consentir à l'adoption de cette résolution. Si l'honorable député désire s'en tirer paisiblement il lui faudra dire au comité combien il a été payé en argent comptant dans le but de former la compagnie.

M. RIOPEL: Les conditions de la loi ont été remplies.

M. DAVIES (I. P.-E.): Combien la compagnie a-t-elle reçu, sous forme de subside, de la part du gouvernement local?

M. RIOPEL: Dix mille acres de terre par mille. La subvention en terres a été convertie en argent, et \$3,500 par mille sont payables sur la construction, et \$3,500 lorsque les terres qui ont été converties en argent seront vendues pour des fins de colonisation.

M. LABROSSE: Je n'ai pas fait d'objections lorsque le gouvernement a proposé de voter des subsides aux chemins de fer, parce que je crois que la politique de subventionner les chemins de fer est dans l'intérêt des provinces et du pays en général. Mais je regrette que la subvention demandée par la compagnie de chemin de fer Vaudreuil et Prescott, l'année dernière et cette année encore, n'ait pas été accordée. La compagnie a déjà obtenu une subvention pour 30 milles de son chemin, mais il reste encore au-delà de 50 milles à construire. La compagnie et les entrepreneurs s'attendaient à continuer le chemin jusqu'à Ottawa, durant la présente année; mais la compagnie ne recevant pas le subside demandé, je crois qu'une partie seulement sera construite, c'est-à-dire, les 30 milles qui sont déjà subventionnés.

Je désirerais savoir du gouvernement s'il sera prêt à accorder de nouveaux subsides à cette compagnie, l'an prochain, si le chemin se continue. Je vois que dans les différentes parties de la Confédération, et surtout dans la province d'Ontario, on a accordé des subsides dans des comtés qui sont déjà sillonnés de chemins de fer. Le comté de Prescott est le seul, dans la province d'Ontario, qui n'a pas un mille, ni même un arpent de chemin de fer. Dans ces circonstances, je crois qu'il ne serait que juste que la compagnie dont j'ai parlé reçoive une subvention, ou du moins que le gouvernement s'engage à la subventionner si elle continue la construction de ce chemin et le termine depuis Vaudreuil jusqu'à Ottawa. Ce serait un avantage immense pour la population des comtés que traverserait ce chemin, où il y a déjà des manufactures et des moulins importants; il y a en outre dans le comté de Prescott les sources de Caledonia et de Plantagenet.

J'espère que le gouvernement prendra cette question en considération et qu'il voudra bien nous accorder le subside demandé pour continuer la construction de ce chemin de fer

M. RIOPEL,

qui aura probablement pour effet d'augmenter la population des Canadiens-français dans la province d'Ontario, et je crois que cela ne serait pas au détriment de la Confédération.

M. McMULLEN: Je désire savoir de l'honorable ministre, qui s'est chargé de cette question, quel est l'entrepreneur de cette ligne? Le premier ministre aura peut-être la bonté de le nommer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comment puis-je raisonnablement savoir quels sont les entrepreneurs de ces lignes auxquelles nous accordons des subsides.

M. CASEY: L'honorable ministre est évidemment devenu muet; il a perdu sa langue; et le comité, sur son refus de répondre à des questions régulières et convenables, ne peut en venir qu'à la conclusion qu'il a quelque chose à dissimuler; et je crois qu'il n'est pas difficile, même sans le témoignage corroboratif du silence boudeur de l'honorable ministre, d'en venir à cette conclusion d'après les termes mêmes de la résolution.

Voici une compagnie qui, sans broncher, propose que le subside qui devait être payé pour les derniers 30 milles de son chemin, dans le but d'assurer la construction de toute la ligne avant le paiement du subside, soit donné, non aux derniers 30 milles, mais aux 30 milles précédents, nous privant par là de la garantie que nous avions pour la construction des derniers 30 milles. Lorsqu'une compagnie fait une proposition telle qu'elle doit être relevée de l'obligation de construire les derniers 30 milles de son chemin, il lui faut avoir de bonnes raisons à l'appui; et en voulant faire valoir ces raisons, l'honorable député a fait des aveux étonnants.

Il a admis que cette compagnie qui aura reçu quelque chose comme au-delà d'un million de piastres de cette chambre et de l'assemblée législative réunies, n'a risqué que \$30,000 de son argent dans l'entreprise. Il a refusé de dire si cette somme était en espèces ou en billets, ou simplement en chèques déposés et considérés comme de l'argent comptant. Il a refusé de dire laquelle des ruses généralement employées par les compagnies véreuses a été employée par celle-ci. Je ne dis pas que cette compagnie est une compagnie véreuse, mais l'honorable député ne nous a pas démontré clairement que les ruses employées par les compagnies véreuses n'ont pas été employées dans la formation de cette compagnie. Il a refusé d'établir clairement que les actionnaires ont des intérêts financiers réels dans l'entreprise. Il ne nous a pas dit qu'ils n'étaient pas des hommes de paille mis de l'avant pour prêter du corps à la compagnie et pour obtenir des subsides du parlement fédéral et de la législature locale. Nous savons que des membres du parlement ont été nommés dans des bureaux de compagnies, simplement pour profiter de leur influence politique, et l'honorable député par son silence, nous laisse libres d'imaginer ce que bon nous semble à cet égard, et nous sommes bien disposés à user de cette liberté qui nous est laissée, pendant que, par un franc exposé des faits de la cause, s'ils ne sont pas si odieux qu'ils ne puissent être mis au jour, il dissiperait les soupçons de nos esprits et placerait la question sur une bonne base d'affaires. Il peut faire son choix.

Après nous avoir demandé ce changement extraordinaire dans la répartition du subside qui donne à la compagnie un redoutable avantage, il nous a avoué que la compagnie a déjà obtenu du gouvernement local un subside de \$7,000 en espèces pour cette partie du chemin pour laquelle il demande à cette chambre de lui voter \$6,400 du mille, faisant en tout \$13,400 du mille, en espèces accordées pour ce chemin qui doit rester la propriété des actionnaires, bien que ceux-ci n'aient payé que \$30,000 pour les 100 milles à construire. Je ne puis me défendre de caractériser cette demande d'effrontée, dans les circonstances. Puis, la résolution, qui sans doute a été préparée pour convenir à la compagnie, dit que, si ce changement est fait, la compagnie

entreprendra de terminer les autres trente milles, dans un délai raisonnable, disons quatre ans, sans demander aucun autre subside au gouvernement du Canada.

L'honorable député refuse de faire connaître la position financière de la compagnie, ou ce que vaut l'entreprise. Il n'y a pas de doute que la compagnie promettra tout ce qu'on voudra pour obtenir ce nouvel arrangement de son subside; mais nous voulons savoir ce que vaut sa proposition de déposer \$200,000 de débentures qui est à peine plus que le montant de son subside.

Ensuite, lorsque nous voulons savoir ce que valent les débentures de la compagnie, s'il y en a ou d'émissions, et pour quel montant, et quelles sont les autres obligations qui peuvent constituer un lien sur la propriété de la compagnie, l'honorable député garde le silence. Nous ne pouvons faire autrement que conclure de son silence, qu'il n'ose pas, dans l'intérêt de la compagnie, dire quels sont les faits de la cause. Or, telle est la nature suspecte de toute l'affaire; tel est le silence suspect du promoteur du bill; tel est le caractère cauteleux de la proposition contenue dans la résolution. Je crois qu'il est difficile de demander à n'importe quel membre de cette chambre, fût-il un partisan zélé du gouvernement, d'approuver un arrangement de ce genre, et que celui qui le demande a besoin d'avoir une bonne dose de confiance en lui-même.

Je n'aurais pas eu l'occasion de dire tout cela, si l'honorable député avait fait un exposé complet et honnête des affaires de la compagnie, comme plusieurs de mes collègues l'en ont prié. Je n'aurais pas eu la même opinion du chemin de fer, s'il avait fait une confession des faits franche et entière; mais il doit accepter cela comme une conséquence du soupçon que son silence a répandu sur l'affaire.

M. RIOPEL: Je n'ai qu'un mot à dire après ces observations. Après les explications franches que j'ai données à la chambre, je crois avoir le droit de dire que j'ai répondu à toutes les questions.

Quelques VOIX: Non.

M. RIOPEL: Je ne crois certainement pas que les remarques qui viennent d'être faites soient convenables.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je ne crois pas que l'honorable député a été aussi franc envers le comité qu'il aurait pu l'être. Il a répondu à l'honorable député de Bothwell qu'aucun argent n'avait été obtenu sur les débentures de la compagnie. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'est enquis pertinemment d'où venait l'argent, et l'honorable député a gardé le silence.

Sur une question que je lui ai posée, il a répondu que le subside reçu du gouvernement local était un subside en terres. Cette assertion est exacte, mais elle ne contient pas toute la vérité. L'honorable député a caché le fait que ce subside en terres, qui a d'abord été accordé, a été changé plus tard en un subside en espèces de \$7,000 du mille.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il a dit cela.

M. DAVIES (I. P.-E.): En sorte que, comme question de fait, la position de la compagnie est celle-ci: elle a reçu ou elle recevra un subside du gouvernement local d'un montant de \$560,000 en espèces, et un subside du gouvernement du Canada d'un montant de \$629,000; soit un total de \$1,189,000.

Cela paraît être plus que ce que coûteront les 180 milles du chemin.

Quels seront les résultats à attendre? La compagnie va construire la partie la plus rapprochée de l'Intercolonial, à même ses subsides, et lorsque cette partie sera construite celle qui se rapproche de la baie de Gaspé restera non construite. Nous n'avons aucune garantie que la compagnie la construira, et dans un an ou deux, selon toutes probabilités, la population de cette section insistera auprès du gouvernement pour qu'il la construise. Elle dira au gouvernement

qu'elle a autant de droits au subside pour la construction du chemin, à cette extrémité, qu'en avait la population rapprochée du chemin de fer Intercolonial pour la construction du chemin en cet endroit. Ce chemin va coûter aux deux gouvernements en approchant de \$1,250,000, et sera le chemin le plus largement subventionné que nous ayons en Canada.

M. MITCHELL: Il est un autre point concernant la garantie offerte. En cas du subside en argent dont l'honorable préopinant a fait mention, la compagnie a le droit, lorsque 100 milles du chemin auront été construits, d'émettre des débentures dans une proportion de \$20,000 par mille, ce qui fait \$2,000,000, et à même ces deux millions elle propose de donner une garantie pour la construction des derniers 30 milles, sur lesquels nous déduisons le subside pour doubler celui sur les premiers 30 milles. Ces \$200,000 de débentures en garantie ne sont que le dixième de l'émission totale. Quelle sera la valeur de ce dixième? Ces débentures ne se vendront pas 5 cents dans la piastre, ou sorte que, réellement, la compagnie ne donne aucune garantie. La compagnie avait fait de très bons arrangements avec les deux gouvernements du Canada et de Québec. Elle a convenu de construire le chemin à certaines conditions, et elle n'a aucun droit de nous demander d'abandonner ces conditions et de doubler le subside, surtout lorsqu'elle offre une aussi mince garantie. Si elle offrait les \$2,000,000 de débentures en garantie, la proposition aurait quelque bon sens, mais venir offrir un dixième après avoir autant reçu en argent, cela me paraît une proposition outrageante.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le fait que la compagnie a le pouvoir d'émettre des débentures jusqu'à concurrence de \$20,000 du mille est simplement une disposition qui se trouve dans toutes les chartes de chemin de fer. Si les \$200,000 de débentures constituent une obligation privilégiée sur le chemin elles sont une garantie valable et ont le pas sur toutes autres débentures.

M. MITCHELL: Non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ces \$200,000 de débentures empêcheront la vente des autres débentures sur le marché anglais, car l'honorable député sait que pour placer les biens il faut les mettre tous sur le marché sans préférence aucune. L'honorable député de Nothumberland connaît assez bien le pays, il connaît son caractère montagneux s'étendant de Gaspé jusqu'à la Baie des Chaleurs, et il sait que c'est un chemin très dispendieux.

M. MITCHELL: Je sais cela.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il sait qu'un subside de \$3,200 par mille serait insuffisant pour construire ce chemin. S'il doit être construit la compagnie doit recevoir davantage.

M. MITCHELL: Mais elle reçoit \$22,000 du mille.

Sir JOHN A. MACDONALD: Elle doit recevoir une aide considérablement plus grande qu'un chemin qui traverse la prairie ou d'autres parties du Canada, généralement. Toute l'aide que le parlement accorde au chemin jusqu'aux derniers 30 milles est de moins de \$9,000 du mille—environ \$8,600 ou \$8,800 du mille. C'est tout ce que ce parlement donnera et ce n'est pas beaucoup d'aide pour un chemin qui traverse un pays aussi difficile. Ce n'est pas un simulacre de chemin comme le prouvent les 40 milles presque achevés, d'après le rapport de l'ingénieur du gouvernement, et le terrassement est fait sur une distance de 17 milles en plus, en sorte que 57 milles de chemin seront complétés, cette année. Eh bien! \$8,800 du mille n'est pas une aide exagérée pour ce chemin si tant est qu'il doit être construit. Ce n'est pas un chemin véreux, mais un chemin sérieux dont la construction avance en dépit des difficultés, et toutes les questions qui ont été posées dans le but de connaître les opérations financières de la compagnie,

qui lui ont permis de pousser la construction jusqu'ici, n'ont pas été pertinentes ou parfaitement raisonnables.

La compagnie a montré son intention d'exécuter son entreprise, en construisant 40 milles sur les 100 milles du chemin, et elle déclare, qu'en recevant ce subside elle construira les autres 30 milles et donne des garanties par débetures ou autrement pour le parachèvement de toute la ligne. Je ne doute pas qu'elle donnera toutes les garanties sur le chemin, que le gouvernement pourra exiger pour la construction des derniers 30 milles sur le versant facile qui conduit à New-Carlisle. L'honorable député sait que sans la construction de ces 30 milles, le chemin resterait tout à fait incomplet, pendant qu'en se rendant jusqu'au rivage, il sera en communication avec les pêcheries de la Baie des Chaleurs et tout le pays environnant; et dans ces circonstances, on ne devrait pas accuser mon honorable ami de n'avoir pas répondu à toutes les questions suggérées par le présent crédit.

M. McMULLEN: Non; il n'y a pas répondu.

Sir JOHN A. MACDONALD: La chambre peut adopter ou rejeter cette proposition; mais il est raisonnable d'aider ce chemin jusqu'à concurrence de \$8,800 par mille, si la chambre croit qu'il doit être construit; et la chambre s'est déjà prononcée dans ce sens.

M. MITCHELL: Le premier ministre en a appelé directement à moi, quant à la connaissance que j'ai du chemin. C'est avec raison qu'il a dit que certaines parties du chemin sont difficiles à construire. Il n'y a pas de doute là-dessus, et la compagnie a eu de fortes subventions pour cette fin; mais il est d'autres portions qui ne sont pas aussi difficiles. Je ne suis pas prêt à établir les quantités comparatives; mais lorsqu'on nous demande des changements aussi extraordinaires que ceux que l'on propose ici, le gouvernement aurait dû s'assurer de ces quantités dans les différentes sections pour lesquelles des subsides sont demandés, et les soumettre à la chambre. Au sujet d'un autre point mentionné par l'honorable député, lorsque j'ai dit que la compagnie était autorisée à émettre \$2,000,000 de débetures, l'honorable ministre a dit que \$200,000 des débetures qu'elle devait émettre devront être données au gouvernement comme première garantie, et qu'elle ne pourrait négocier le reste qu'après avoir négocié cette garantie. Je crois être doué d'un peu de bon sens, et je crois pouvoir juger de cela aussi bien que le très honorable ministre, et je n'accepte pas son avis sur la position relative des \$200,000 et de la balance des \$2,000,000 que la compagnie est autorisée à émettre. Je dis que le fait que nous prenons \$200,000 de débetures comme garantie pour la construction du reste du chemin signifie simplement que nos \$200,000 seront sur le même pied que les égal aux autres \$1,800,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh, non.

M. MITCHELL: L'honorable ministre dit "non." Je dis que s'il met dans cette résolution une déclaration portant que les \$200,000 seront la première émission et auront la préférence sur la balance, il aurait raison; mais il ne le fait pas et s'il ne propose pas de le faire, nos \$200,000 seront classées avec les autres \$1,800,000, et peut-être ne vaudront-elles pas le papier sur lequel elles sont imprimées.

Il n'y a aucun doute qu'il est désirable de se mettre en communication avec le grand centre de pêche de New-Carlisle et de mettre les rives de la Baie des Chaleurs en relations commerciales avec le reste du pays; mais lorsqu'il s'agit de dépenser une somme énorme d'argent, lorsque le pays doit être si lourdement taxé pour prélever cette somme d'argent, et lorsqu'il y a d'autres portions qui ont droit à une part raisonnable de cet argent, je crois que ce montant dépasse les proportions des services que peut rendre ce chemin, et en conséquence, je crois que cette proposition ne devrait pas être acceptée de cette manière. Quelques députés ont posé des questions au sujet de la position financière

Sir JOHN A. MACDONALD.

de la compagnie et sur sa manière de dépenser son argent. Je n'ai posé aucune question de ce genre, et je me suis restreint à la discussion légitime d'une question importante dans laquelle se trouvent impliquées les finances du pays. Si l'honorable ministre veut agir avec droiture et donner au parlement la garantie que la balance du chemin sera complétée, il doit modifier sa résolution et constituer les \$200,000 comme première charge, en permettant que les \$1,800,000 prennent rang à la suite, et alors nous aurons une certaine garantie.

M. CASEY: Le très honorable ministre (sir John A. Macdonald) invoque, comme une raison de ce changement, que \$3,200 ne sont pas un subside suffisant pour construire cette ligne. Personne ne suppose qu'il puisse en être ainsi; mais, assurément, cela serait suffisant pour garantir l'intérêt sur un montant considérable de débetures négociées. Que ce montant soit suffisant ou non, il reste acquis que la compagnie a accepté ce montant et s'est déclarée satisfaite de \$3,200 du mille pour tout le chemin, de la même manière que d'autres compagnies ont fait.

Maintenant, elle demande un subside pour tout le chemin, lorsqu'elle n'en a construit que 70 milles, et cela nous amène au point que mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell) a mentionné. La promesse de construire les autres 30 milles ne vaut rien, commercialement parlant. C'est seulement une promesse, et lorsque la compagnie offre cette promesse comme une partie de l'arrangement, elle devrait être prête à faire connaître sa position financière. C'est en cela que je diffère de mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell) qui met en doute l'opportunité de s'assurer de la position financière de la compagnie.

M. MITCHELL: Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit seulement que je m'étais restreint à la question générale.

M. CASEY: Lorsqu'une compagnie nous demande de prendre sa parole qu'elle fera une certaine chose à l'avenir, nous devrions connaître sa position financière, savoir, son montant de capital-actions payé, de quoi se compose ce capital, s'il consiste en billets chirographaires des actionnaires, ou en chèques pour lesquels il n'y a pas d'argent déposé en banque, ou sur quelle base elle a placé cette somme énorme de \$30,000 qu'elle s'est décidée de tirer de sa propre bourse dans le but de commencer le chemin. Il nous faudrait aussi savoir quelles autres dettes peut avoir la compagnie, si les entrepreneurs ont été payés et quels sont ces entrepreneurs. Le très honorable ministre prétend que le promoteur du bill a donné des informations suffisantes. Il ne nous a pas nommé les entrepreneurs. Nous savons des cas où les promoteurs d'un chemin se sont formés en compagnie de construction et ont pris eux-mêmes le contrat de construction du chemin. Je ne prétends pas que ce soit le cas ici; mais l'honorable député (M. Riopel) ne nous le dira pas, et il nous est alors libre d'imaginer que les promoteurs se sont formés en une compagnie de construction et qu'ils se sont payés eux-mêmes sur le premier subside, en vue d'avoir un autre subside du gouvernement.

De plus, quant aux finances de la compagnie, le premier ministre a dit que nous ne devrions pas nous occuper des finances. Je crois que nous devrions nous en occuper, pour les raisons déjà données. Ensuite, le très honorable ministre dit qu'il n'avait aucun doute que la compagnie donnerait toutes les garanties que pourra exiger le gouvernement. Il semblerait que l'honorable ministre se souvient à peine de la dernière clause de cette résolution, parce qu'il appert que le gouvernement a demandé et a reçu une garantie de \$200,000 de débetures, qui, comme l'a dit mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), pourra ne pas valoir cinq cents dans la piastre, lorsque le gouvernement voudra user de la garantie. Mais d'après la déclaration du premier ministre, si le gouvernement avait demandé une plus forte garantie il aurait pu l'avoir. Il pourra n'être

pas trop tard pour que le gouvernement, après cette discussion, reconsidère la question et demande une garantie suffisante, et je ne crois pas qu'on puisse adopter un meilleur plan que celui qu'a suggéré mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell), à savoir, que l'émission des \$200,000 de débetures privilégiées, qui doivent être données au gouvernement, aurait la préférence sur toutes les autres débetures. C'est au premier ministre qu'incombe maintenant la responsabilité d'obtenir une garantie réelle, et il ne doit pas se borner à demander à la compagnie d'avancer \$200,000 de débetures factices, car on ne peut les qualifier autrement, lorsqu'elles sont émises par une compagnie dont nous ignorons la position.

Le premier ministre a fait une observation que j'ai été content d'entendre. Il a dit que le comité, après avoir entendu la proposition, peut l'adopter ou le rejeter. Cela ne peut signifier qu'une chose, à savoir, que le très honorable ministre a proposé de laisser cette question ouverte et qu'il n'en fait pas une question de non-confiance, parce que nous savons que s'il en fait une question de non-confiance, le comité ne sera plus libre de l'accepter ou de la rejeter. J'espère, toutefois, que le très honorable ministre a donné à ses paroles leur sens libéral, et le seul sens qui puisse leur prêter une signification quelconque, et qu'il permettra à ses partisans de voter suivant leur conscience, suivant l'intelligence qu'ils ont des affaires sur cette question, et s'il la soumet de cette manière, je puis dire à l'avance quel sera le sort de cette résolution.

M. WELDON (Saint-Jean) : En 1886, lorsque le ministre des travaux publics proposa le bill au sujet de ce chemin, il dit qu'il était convaincu que le chemin serait construit dans deux ans. Je trouve une chose curieuse au sujet de cette question, c'est celle des trois soumissions qui ont été mentionnées par l'honorable député de Bonaventure ; l'une était au-dessous de \$300,000 ; mais la personne n'a jamais pu être trouvée, et la banque a répudié le chèque quelle avait envoyé au département. J'observe aussi qu'au cours de ce débat, les noms des principaux actionnaires ont été mentionnés, comme suit : L'honorable Théodore Robitaille, 500 parts, \$25,000 ; l'honorable Thomas McGreevy, 1,000, \$50,000 ; l'honorable Louis Robitaille, 1,000 parts, \$50,000 ; Robert H. McGreevy, 500 parts, \$25,000 ; L. J. Riopel, 1,000 parts, \$50,000 ; L. A. Robitaille, 980 parts, \$49,000, et quelques autres. Cela paraît être un pacte de famille.

M. MITCHELL : L'honorable Thomas McGreevy s'est retiré de l'arrangement et ne s'est pas mêlé de l'entreprise depuis.

M. McMULLEN : Nous voulons simplement savoir qui a été l'entrepreneur des travaux faits jusqu'ici.

M. GILLMOR : J'ai été souvent surpris du coût de la construction des chemins de fer tel que le représentent des hommes de chemin de fer, dans cette chambre. Je crois qu'un chemin qui coûte plus de \$15,000 du mille est de fait un chemin très difficile.

Sans avoir beaucoup d'expérience dans les chemins de fer, j'ai eu connaissance d'un chemin d'environ 80 milles qui a été construit dans une région des plus difficiles, et qui est en opération depuis des années, et qui n'a coûté que \$10,000 du mille, quoiqu'il y eût un grand nombre de ponts sur son parcours. Je ne crois pas que le chemin en question doive coûter \$15,000 du mille : tel est franchement mon avis. Cette compagnie composée d'hommes dont nous avons entendu lire les noms a reçu \$15,000 de subside par mille des gouvernements local et fédéral. Je ne connais personne ici qui ait des notions exactes sur la nature du pays ; mais j'apprends qu'une grande partie de ce chemin est construite sur un terrain très facile, particulièrement le long du rivage. Il ne traverse pas un pays montagneux, et une compagnie qui entend de construire un chemin à travers ces montagnes dont le premier ministre a parlé ne devrait pas

commencer les travaux sans avoir d'argent à y mettre. Le pays ne saurait suffire à la construction de chemins de fer à un tel prix. Je ne fais aucun cas des garanties sur les chemins. Les garanties sur les chemins ne valent pas un radis, jamais on n'en use, et jamais elles ne sont retirées. Mais ceci est un subside énorme à donner à un chemin de fer dans ce pays. Je n'ai jamais songé que le gouvernement donnait plus de \$3,200 du mille pour aider à la construction de chemins de fer ; mais ici, nous constatons que le gouvernement de Québec et ce gouvernement donnent \$15,000 du mille. Je suis convaincu que, si la vérité était connue, le chemin ne coûtera pas plus de \$15,000 du mille. Je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsqu'on entreprit de construire le chemin en question, les hommes d'expérience dans le métier croyaient qu'il coûterait \$20,000 du mille. Les temps sont absolument changés et il a été constaté depuis que les chemins de fer peuvent être construits à bien meilleur marché. Je suis convaincu que cette compagnie ne mettra jamais un sou de son argent dans le chemin qu'elle construit.

M. CASEY : Lorsque mon honorable ami qui vient de prendre son siège a parlé du bon marché de la construction des chemins de fer dans certains districts, il a oublié de mettre en ligne de compte les contributions au fonds électoral. C'est un item qui augmente le coût de la construction des chemins dans la Baie des Chaleurs.

Un autre item qui a probablement augmenté le coût de ce chemin, c'est la grande influence personnelle et politique des quatre ou cinq gentlemen qui composent la compagnie. Vous ne pouvez vous attendre à construire un chemin, avec des messieurs tels que M. McGreevy, M. Robitaille, M. Riopel et un ou deux autres, les seuls propriétaires du chemin, à aussi bon marché que le chemin dont l'honorable préopinant a parlé. Des influences politiques aussi considérables coûtent très cher. Je ne suis pas surpris qu'ils aient obtenu de si fortes sommes. D'un autre côté, on serait plutôt porté à s'étonner de la modération de ces honorables messieurs qui n'ont qu'à demander en apparence pour obtenir ce qu'ils veulent.

Mais je veux faire encore un appel à l'auteur de ce bill. Après la lecture de la liste des actionnaires, après que son nom a été mentionné relativement à ce chemin, il appert qu'il est l'une des quelques personnes qui possèdent le stock du chemin, et qui ont contribué à sa construction dans une proportion de \$300 par mille. N'a-t-il pas lieu d'avoir honte d'exposer la situation des affaires du chemin ? Est-il disposé à laisser la question où elle en est, avec le soupçon qui devra planer sur lui et sur toute l'entreprise, s'il continue de garder le silence ? Au point où elle en est, l'affaire présente à sa face, le caractère d'une manigance politique, ayant pour but de placer de l'argent et de l'influence entre les mains d'un petit nombre de partisans du gouvernement. Elle a tellement le caractère d'une spéculation, à sa face même, que toute explication que l'honorable député voudrait donner aurait pour effet d'atténuer la nature scandaleuse de l'entreprise—je ne dis pas, bien entendu, qu'elle le changerait complètement. Mais, je regrette pour lui, et je regrette pour le ministre qui a prêté les mains à cette opération, qu'après avoir constaté quels sont les propriétaires du chemin, il persiste encore dans le silence boudeur qu'il a gardé jusqu'ici. Nous sommes forcés d'en venir à la conclusion que j'ai déjà mentionnée, que les affaires de la compagnie qui n'ont pas été mises au jour sont tellement pires que celles qui ont été exposées, qu'il n'ose les faire connaître à la chambre.

M. WELDON : Je demanderai au ministre si une compagnie de construction n'a pas été formée par C. N. Armstrong qui a fait un contrat pour construire le chemin, à raison de \$14,000 par mille, et une certaine portion de débetures, étant lui-même actionnaire jusqu'à concurrence de 580 parts ?

M. DUPONT : M. le Président, je crois qu'il vaudrait tout autant parler en français, au moins pendant une demi-heure, pour donner des informations aux honorables messieurs — qui ne me comprendront pas du reste, — sur la Gaspésie, que de laisser continuer cette discussion oiseuse sur le chemin de fer en question.

Il semblerait, M. le Président, que tous ces détails que l'on demande, ont pour but de ruiner le crédit de la compagnie dont mon honorable ami, le député de Bonaventure (M. Riopel) est l'un des directeurs. Je ne vois pas pourquoi les honorables députés de la gauche poussent si loin l'animosité contre une compagnie et contre les hommes qui ont eu assez d'énergie pour entreprendre la construction d'un chemin de fer aussi difficile à travers un pays qui a tant besoin d'un tel chemin. La Gaspésie, pour ceux qui la connaissent, pour ceux qui ont étudié son histoire et qui connaissent les ressources de ce vaste territoire, la Gaspésie, dis-je, est une des parties les plus importantes de la province de Québec. L'honorable chef de l'opposition et ses honorables collègues de notre province doivent être tout aussi anxieux que moi que cette vaste partie de leur province natale soit développée par la construction de voies ferrées, afin que ce vaste pays puisse être colonisé. Ils doivent être aussi anxieux que moi que la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, dont l'honorable député de Bonaventure est l'un des directeurs, puisse réussir à accomplir cette entreprise si utile à la province de Québec en général et à la Gaspésie en particulier. Mais, M. le Président, on veut savoir quels sont les entrepreneurs du chemin, on veut savoir si la compagnie a émis des bons. Ces informations sont données et les honorables députés de la gauche sont encore moins satisfaits qu'ils ne l'étaient avant que mon honorable ami le député de Bonaventure eût donné tous ces détails.

J'ai remarqué tout à l'heure que le chef du troisième parti, l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), sur certaines représentations faites par l'honorable premier ministre, que probablement les bons de la compagnie, lorsque le gouvernement en aurait pour \$200,000 entre les mains, ne pourraient pas être mis en vente sur le marché anglais, j'ai remarqué, dis-je, que l'honorable député de Northumberland a fait observer au comité de cette chambre que le fait que le gouvernement acceptait comme garantie collatérale les bons de la compagnie pour un montant de \$200,000, donnerait de la valeur aux bons en permettant à la compagnie de les négocier et d'en retirer un fort montant. Mais l'honorable député devrait être content. Si la compagnie peut avoir le moyen de négocier ses bons et d'en retirer un profit sur le marché anglais, cela lui donnera aussi le moyen de compléter les trente milles de chemin qui restent à faire, et tous les honorables députés de la gauche devraient être satisfaits du succès obtenu par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). M. le Président, je crois que les honorables députés, au lieu de questionner ici le député de Bonaventure (M. Riopel) et le gouvernement; au lieu de vouloir connaître tous les moyens que la compagnie a à sa disposition; de vouloir mettre toutes les affaires de la compagnie devant le public, et d'exposer peut-être cette compagnie, qui a une entreprise très-importante à conduire, à voir son crédit ruiné, devraient donner leur concours pour une si patriotique entreprise, car les honorables députés n'aimeraient pas eux-mêmes, s'ils avaient une entreprise considérable, comme celle dont il est question, à conduire, ils n'aimeraient pas à mettre leurs affaires devant le public.

M. LAURIER : Pourquoi donc ?

M. DUPONT : Pourquoi donc ! M. le Président, le chef de l'opposition est trop grand homme d'affaires, j'en suis convaincu, pour qu'il ne le comprenne pas, lorsque j'ai donné les explications que j'ai l'intention de donner au comité. Il n'est pas bon pour un particulier comme pour

M. WELDON (Saint-Jean).

une compagnie de mettre ses affaires devant le public et de tenir tout le monde au courant de ses affaires privées; car après tout, les affaires d'une compagnie de chemin de fer sont des affaires privées et quelquefois il peut arriver, et il arrive certainement, qu'un grand nombre de particuliers sont ruinés à cause de leur indiscretion en mettant au courant de leurs affaires des hommes qui ne devraient pas l'être.

M. le Président, on dit que les honorables députés qui ont la charge de cette entreprise veulent en faire du capital politique. Je ne vois personne dans la chambre qui cherche à faire plus de capital politique en ce moment avec le chemin dont mon honorable ami est l'un des directeurs, que les honorables députés de l'opposition. Il me semble que toutes les questions qu'ils posent à l'honorable député de Bonaventure à l'égard de la compagnie dont il est l'un des directeurs, sont au point de vue du capital politique, et que s'il n'y avait pas de capital politique à faire, les honorables amis seraient muets comme des carpes. Les honorables députés cherchent à insinuer que le député de Bonaventure (M. Riopel) a des intérêts pécuniaires à protéger, que son avenir politique est rivé à cette entreprise, et c'est là l'intérêt politique de ces honorables messieurs qui voudraient faire croire que le député de Bonaventure agit dans son intérêt personnel ou dans l'unique but de se populariser.

Il y a un instant, M. le Président, l'honorable premier ministre faisait appel au chef du troisième parti, et celui-ci a admis bien franchement que la Gaspésie était un immense pays, et que le chemin de fer était difficile à faire. J'ajouterai qu'il est nécessaire que ce chemin soit construit, car ce pays est vaste et maintenant assez peuplé, et les honorables députés de la gauche ont absolument tort de mettre des bois dans les roues du char de la compagnie dont mon honorable ami le député de Bonaventure (M. Riopel) est l'un des directeurs et de chercher à l'empêcher à atteindre le but que la compagnie a en vue.

M. le Président, je ne puis m'expliquer l'opposition des honorables députés des provinces maritimes au subside accordé à la compagnie dont il est ici question. On paraît objecter au montant considérable auquel s'élève ce subside. Je dois admettre que plusieurs de ces honorables députés, qui sont maintenant devant mes yeux, n'ont fait aucune objection au subside accordé au chemin de la Baie des Chaleurs, mais je vois que plusieurs autres se montrent un peu violents à l'égard d'un subside accordé dans la province de Québec. On dit que nulle part ailleurs que dans la province de Québec on n'accorde des subsides aussi considérables. C'est possible, M. le Président. Mais le gouvernement fait un peu mieux que cela dans les provinces maritimes; il construit tous leurs travaux publics. Je ne veux pas en faire de reproches ni au gouvernement ni à qui que ce soit, mais je dis que les députés des provinces maritimes sont encore plus favorisés que nous, parce que le gouvernement, comme je l'ai dit, fait complètement leurs travaux publics. Je voudrais savoir quels sont les travaux publics qui ont été faits, sous le présent gouvernement, dans les provinces maritimes et même dans l'Ontario, sans l'appui du gouvernement, sans même que ces travaux aient été faits complètement par le gouvernement.

Dans la province d'Ontario, tout le chemin de fer du Pacifique, d'une extrémité à l'autre, a été bâti par le gouvernement. Dans les provinces maritimes, tout l'intercolonial avec des embranchements dans toutes les directions, a été bâti par le gouvernement. Je ne dis pas qu'il n'était pas à propos de construire tous ces embranchements; au contraire, quoique député d'une autre province, je suis content que le gouvernement ait jugé à propos de développer les ressources si nombreuses de ces belles provinces que représentent ici les honorables députés qui critiquent avec tant d'amertume le subside accordé au chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Mais si le gouvernement se montre aussi libé-

ral à l'égard des provinces maritimes qui ne sont pas toujours les premières à appuyer la politique du gouvernement—car je vois qu'un bon nombre de députés des provinces maritimes combattent la politique du gouvernement lorsque cette politique a son effet ailleurs que chez-eux—il me semble que ces honorables députés qui ont reçu pour leurs provinces, en argent et en améliorations publiques, plus que n'importe quelle province de la confédération, il me semble, dis-je, que ces honorables députés ne devraient pas s'élever avec tant de vigueur contre le subside accordé au chemin de la Baie des Chaleurs.

M. le Président, il est inutile pour moi d'insister bien longuement en cherchant à démontrer les immenses ressources de la Gaspésie. Je suis certain que l'honorable chef de l'opposition a déjà poussé une pointe vers cette partie du pays, et qu'il sait comme moi que c'est un pays magnifique au point de vue agricole, qui ne demande que des communications par chemin de fer pour donner de bons résultats.

Je dis donc, qu'un chemin de fer dans cette région donnera l'aisance à une nombreuse population. Sous le rapport des pêcheries et des mines, je puis ajouter que la Gaspésie est un pays riche. Il en est de même de l'exploitation forestière. J'espère donc que les honorables députés des provinces maritimes vont nous faire grâce de toutes leurs questions oiseuses et qu'ils vont dire comme nous que le chemin de fer de la Gaspésie est utile et qu'il doit être nécessairement construit. J'espère qu'ils vont penser comme moi que nous devons prêter main-forte à l'honorable député de Bonaventure et reconnaître le mérite qui lui revient d'avoir pris une part si active dans cette entreprise.

M. JONES (Halifax) : Nonobstant les explications complètes données par le premier ministre et l'honorable député de Bonaventure (M. Riopel), il y a très peu de membres de ce côté-ci de la Chambre qui estiment que cette transaction est satisfaisante. J'ai entendu pendant quelque temps la réponse que donnerait le premier ministre à la proposition si raisonnable de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). J'ai cru que le très-honorable ministre allait y acquiescer, mais il a déclaré que les débetures ou d'autres garanties, sans mentionner lesquelles, seraient les premières charges sur le chemin. La proposition de l'honorable député de Northumberland serait une certaine amélioration sur l'arrangement du gouvernement, à savoir, que, si le gouvernement est décidé à exiger de cette chambre l'adoption de cet arrangement, quoiqu'à notre point de vue, il soit très peu satisfaisant, au moins il verra à ce qu'en vertu de cette résolution, ces débetures comportent un premier droit sur le chemin. J'espère qu'avant de passer outre, le premier ministre adoptera ces vues.

M. McMULLEN : Le premier ministre prend sur lui la responsabilité de presser l'adoption de cette résolution par le comité sans avoir donné les informations demandées. Nous avons demandé le nom de l'entrepreneur, et si le contrat avait été donné par soumissions publiques, et les honorables députés de la droite ont refusé de donner ces informations. Il paraît que nous avons deux ou trois sentines d'iniquités politiques. L'embranchement Saint-Charles qui devait coûter \$500,000, mais sur lequel \$1,600,000 ont été dépensées ; puis nous avons le chemin qui nous occupe présentement, et l'autre jour, nous avons eu la question du pont de Fredericton. Ce sont des transactions abominables qui portent à leur face le cachet de la concussion et de la corruption. Elles existent et elles apparaissent de temps à autre à la surface.

M. LAURIER : L'honorable ministre admettra que nous avons traité cette question avec dignité et générosité. Mais nous ne pouvons accéder à cette proposition, et nous devons enregistrer notre protestation à l'encontre.

Résolution adoptée. Pour 43 ; contre 23.

La résolution est rapportée et lue une seconde fois.

PHARES FLOTTANTS ET BOUÉES SUR LE LAC SAINT-LOUIS.

M. MITCHELL : Le très honorable ministre voudra-t-il répondre à la dépêche télégraphique que je lui ai remise entre les mains ?

M. TUPPER : Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit, l'autre jour, et l'honorable député peut certainement comprendre l'affaire, d'après ce que je lui ai dit précédemment. Il existe un contrat de trois ans pour la pose des phares flottants et des bouées sur le lac Saint-Louis. La responsabilité de l'exécution de l'ouvrage incombe maintenant à l'entrepreneur. A la première occasion favorable, il est tenu de placer les phares flottants et les bouées en position, et j'ai dit à l'honorable député, l'autre jour, que vu que l'entrepreneur ne s'était pas acquitté de ce devoir, demande s'il a été fait pourquoi il ne l'avait pas fait, et il a répondu que c'était par crainte du danger menaçant des glaces. Ordre lui a été donné de placer les phares flottants et les bouées en position convenable. Il a été entendu qu'il devait les placer aujourd'hui, lundi. L'honorable député a transmis un télégramme de ce côté-ci de la chambre, comportant qu'à midi, ces phares flottants n'étaient pas en place. Cela peut être, mais j'ai lieu de croire qu'ils sont placés à l'heure qu'il est.

M. MITCHELL : Je ne puis que dire que le principal expéditeur de toute la ville de Montréal m'a adressé ces dépêches et lettres, se plaignant de ce que nonobstant l'ouverture de la navigation depuis plusieurs jours, les phares flottants et les bouées n'ont pas été placées, et l'un de ses remorqueurs est allé à la côte. Quant à l'excuse de l'entrepreneur qu'il n'a pu les placer par crainte des glaces, elle ne vaut rien du tout.

M. TUPPER : La manière de procéder de l'honorable député est absolument irrégulière. Par courtoisie, j'ai répondu à sa question. Je vois que son journal et lui-même sont anxieux de trouver un sujet d'attaque contre le ministère que je dirige ; mais l'honorable député prend de bien piètres moyens. L'honorable député devrait savoir que ces phares ne peuvent être placés juste au temps où certains expéditeurs croient qu'ils devraient l'être. Il y a des précautions à prendre, bien que certains expéditeurs voudraient voir les phares flottants et les bouées placés en position, sans égard aux dangers qui les menacent.

M. MITCHELL : L'honorable ministre est tout à fait dans l'erreur.

M. TUPPER : Je désire appeler l'honorable député à l'ordre : j'ai répondu à sa question.

M. MITCHELL : Je crois avoir droit à une explication personnelle ; vu que l'honorable ministre a porté une accusation personnelle contre moi. Il prétend que je veux attaquer son ministère. Je n'ai pas cette intention. J'ai eu soin de communiquer la dépêche au premier ministre, parce que l'impertinence que l'honorable ministre de la marine a commise à mon égard, l'autre jour, m'a induit à adopter cette ligne de conduite. Je désire avoir des informations pour le public, et il est juste que je les aie, et au lieu de laisser languir les affaires d'intérêt public, parce que l'entrepreneur ne juge pas à propos de remplir son engagement, maintenant, le ministère devrait le surveiller et le presser.

M. TUPPER : L'honorable député devrait se contenter du *Morning Herald*. Chaque matin, il contient un article sur mon ministère.

M. MITCHELL : Je me sers du *Morning Herald* comme je l'entends, et vous pouvez être sûr que vous êtes surveillé,

SUBSIDES AUX CHEMINS DE FER.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la première résolution soit adoptée.

M. DAVIES (I.P.E.) : Hier soir, nous avons eu une discussion au sujet du subside de \$30,000 proposé pour le pont de Frédérickton. Je ne répéterai pas les arguments apportés soit en faveur soit à l'encontre de la proposition. De ce côté-ci de la chambre, nous sommes convaincus que c'est un crédit qu'aucun député ne saurait justifier auprès de ses électeurs ou dans sa conscience. Tel étant le cas, je propose un amendement :

Que la dite résolution ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit renvoyée au comité de toute la chambre pour l'amender en retranchant les mots "à la compagnie du pont de Frédérickton et Ste Marie pour un pont sur la rivière Saint-Jean à Frédérickton, N.B., un subside n'excédant pas en tout \$30,000."

La chambre se divise sur l'amendement de M. Davies (I.P.E.)

POUR :
Messieurs

Armstrong,	Davies,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Doyon,	Paterson (Brant),
Beausoleil,	Edwards,	Platt,
Brien,	Ellis,	Ste. Marie,
Campbell,	Fisher,	Scriver,
Cartwright (sir Rich.),	Holton,	Somerville,
Casey,	Innes,	Sutherland,
Casgrain,	Jones (Halifax),	Trow,
Charlton,	Laurier,	Watson,
Choquette,	Lovitt,	Weldon (Saint-Jean),
Colter,	McMullen,	Wilson (Elgin).—33.

CONTRE :
Messieurs

Bain (Soulanges),	Dupont,	Mara,
Barnard,	Ferguson (Leeds & Gren),	Montplaisir,
Bergeron,	Foster,	Porter,
Boisvert,	Guillet,	Prior,
Bowell,	Haggart,	Putnam,
Brown,	Hall,	Riopel,
Bryson,	Hickey,	Robillard,
Carling,	Joncas,	Shanly,
Caron (sir Adolphe),	Jones (Digby),	Skinner,
Chapleau,	Kenny,	Small,
Cimon,	Kirkpatrick,	Sproule,
Colby,	Labelle,	Taylor,
Curran,	Labrosse,	Thompson (sir John),
Daoust,	Langevin (sir Hector),	Tupper,
Davin,	La Rivière,	Tyrwhitt,
Davis,	Macdonald (sir John),	Wallace,
Dawson,	Macdowall,	Ward,
Denison,	McCulla,	Weldon (Albert),
Desaulniers,	McDonald (Victoria),	White (Cardwell),
Desjardins,	McKay,	Wilmot,
Dewdney,	McNeill,	Wood (Westm'l'd).—65.
Dickey,	Madill,	

L'amendement est perdu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose un amendement :

Que la résolution ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit de nouveau renvoyée au comité de toute la chambre pour prescrire que la somme de \$30,000 qui devra être payée à la compagnie du pont de Frédérickton et Ste. Marie, soit appliquée en réduction de la somme de \$300,000 avancée à la dite compagnie de pont ?

La chambre se divise sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

POUR :
Messieurs

Armstrong,	Davies,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Doyon,	Paterson (Brant),
Beausoleil,	Edwards,	Platt,
Brien,	Ellis,	Ste. Marie,
Campbell,	Fisher,	Scriver,
Cartwright (Sir Rich'd),	Holton,	Somerville,
Casey,	Innes,	Sutherland,
Casgrain,	Jones (Halifax),	Trow,
Charlton,	Laurier,	Watson,
Choquette,	Lovitt,	Weldon (St. Jean), et
Colter,	McMullen,	Wilson (Elgin).—33.

CONTRE :
Messieurs

Bain (Soulanges),	Dupont,	Mara,
Barnard,	Ferguson (Leeds & Gren),	Montplaisir,
Bergeron,	Foster,	Porter,
Boisvert,	Guillet,	Prior,
Bowell,	Haggart,	Putnam,
Brown,	Hall,	Riopel,
Bryson,	Hickey,	Robillard,
Carling,	Joncas,	Shanly,
Caron (Sir Adolphe),	Jones (Digby),	Skinner,
Chapleau,	Kenny,	Small,
Cimon,	Kirkpatrick,	Sproule,
Colby,	Labelle,	Taylor,
Curran,	Labrosse,	Thompson (Sir John),
Daoust,	Langevin (Sir Hector),	Tupper,
Davin,	La Rivière,	Tyrwhitt,
Davis,	Macdonald (Sir John),	Wallace,
Dawson,	Macdowall,	Ward,
Denison,	McCulla,	Weldon (Albert),
Desaulniers,	McDonald (Victoria),	White (Cardwell)
Desjardins,	McKay,	Wilmot, et
Dewdney,	McNeill,	Wood (West'l'd).—65.
Dickey,	Madill,	

L'amendement est perdu et la résolution est adoptée sur division.

Sur motion de concourir dans la seconde résolution, —

La chambre se divise :

POUR :
Messieurs

Bain (Soulanges),	Dickey,	Madill,
Barnard,	Dupont,	Mara,
Bergeron,	Ferguson (Leeds & Gren),	Montplaisir,
Boisvert,	Foster,	Porter,
Bowell,	Guillet,	Prior,
Brown,	Haggart,	Putnam,
Bryson,	Hall,	Robillard,
Burns,	Hickey,	Shanly,
Carling,	Joncas,	Skinner,
Caron (Sir Adolphe),	Jones (Digby),	Small,
Chapleau,	Kenny,	Sproule,
Cimon,	Kirkpatrick,	Taylor,
Colby,	Labelle,	Temple,
Curran,	Labrosse,	Thompson (Sir John),
Daoust,	Langevin (Sir Hector),	Tupper,
Davin,	La Rivière,	Tyrwhitt,
Davis,	Macdonald (Sir John),	Wallace,
Dawson,	Macdowall,	Ward,
Denison,	McCulla,	Weldon (Albert),
Desaulniers,	McDonald (Victoria),	White (Cardwell),
Desjardins,	McKay,	Wilmot, et
Dewdney,	McNeill,	Wood (Westmorl'd)—66.

CONTRE :
Messieurs

Armstrong,	Doyon,	Mitchell,
Bain (Wentworth),	Edwards,	Paterson (Brant),
Beausoleil,	Ellis,	Platt,
Brien,	Fisher,	Ste. Marie,
Campbell,	Gillmor,	Scriver,
Cartwright (Sir Rich'd),	Holton,	Somerville,
Casey,	Innes,	Sutherland,
Casgrain,	Jones (Halifax),	Trow,
Charlton,	Laurier,	Watson,
Choquette,	Lovitt,	Weldon (St. Jean), et
Colter,	McMullen,	Wilson (Elgin).—35.
Davies,	Mills (Bothwell),	

M. MILLS (Bothwell) : Je ferai remarquer que l'honorable député de Bonaventure (M. Riopel) a voté. Je ne crois pas que d'après nos règlements, l'honorable député eût dû voter. L'honorable député a admis, ce soir, qu'il est l'un des directeurs de la compagnie, et qu'il a des intérêts dans la compagnie, en qualité d'actionnaire. En conséquence, il vote un montant dans lequel il a un intérêt pécuniaire, et partant il n'a pas droit de voter.

M. CASEY : Je me permettrai d'attirer l'attention sur le fait que, lorsque M. Abbott était membre de cette chambre, et en même temps l'avocat de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, il a invariablement refusé de voter sur les questions qui se rapportaient au chemin de fer du Pacifique canadien. Je crois que le cas actuel est beaucoup plus fort.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a le droit de voter.

M. MITCHELL : Il ne s'agit pas de savoir s'il a le droit de voter ou non, c'est une question de délicatesse.

M. L'ORATEUR : Je crois qu'on devrait d'abord demander à l'honorable député quelle espèce d'intérêt il a.

M. MITCHELL : On le lui a demandé. C'était en comité, et vous n'étiez pas dans la chambre, M. l'Orateur.

M. RIOPEL : Si j'avais le droit de voter j'ai eu l'intention d'exercer ce droit. Mais vu qu'on a appelé l'attention de la chambre, je désire retirer mon vote.

La résolution est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD demande qu'il lui soit permis de présenter un bill (n^o 149) autorisant le don de subsides pour venir en aide à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnés.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première et une seconde fois.

LIMITES DE LA PROVINCE D'ONTARIO.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que la chambre se forme en comité pour considérer la résolution suivante :

Résolu, — Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de vouloir bien faire soumettre une mesure au parlement du Royaume-Uni, déclarant et prescrivant que les limites suivantes constituent les limites ouest, nord et est de la province de l'Ontario, savoir : — Commencant au point où la frontière internationale entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, touche les côtes ouest du lac Supérieur, de là vers l'ouest le long de la dite frontière jusqu'à l'angle nord-ouest du lac des Bois ; de là le long d'une ligne tirée franc nord jusqu'à ce qu'elle rencontre la ligne médiane du cours de la rivière déversant les eaux du lac appelé lac Seul, soit au-dessus ou au-dessous de son confluent avec le cours d'eau coulant du lac des Bois vers le lac Winnipeg, et de là se dirigeant vers l'est à partir du point auquel la ligne ci-dessus décrite rencontre la ligne médiane du cours de la rivière en dernier lieu mentionnée, le long de la ligne médiane du cours de la même rivière (soit qu'elle soit appelée rivière aux Anglais ou, quant à la partie située au-dessous du confluent, du nom de rivière Winnipeg) jusqu'au lac Seul, et de là le long de la ligne médiane du lac Seul jusqu'à la tête de ce lac, et de là par une ligne droite jusqu'au point le plus près de la ligne médiane des eaux du lac St. Joseph, et de là le long de cette ligne médiane jusqu'à ce qu'elle touche le pied ou décharge de ce lac, et de là le long de la ligne médiane de la rivière par laquelle les eaux du lac St. Joseph se déchargent jusqu'à la rive de la partie de la Baie d'Hudson communément appelée Baie de James, et de là, dans une direction sud-est en suivant la dite rive jusqu'au point où une ligne tirée franc nord à partir de la tête du lac Témiscamingue la rencontrerait, et de là dans une direction franc sud, le long de la dite ligne jusqu'à la tête du dit lac, et de là en suivant le chenal du milieu du dit lac dans la rivière Ottawa, et de là en suivant le milieu du chenal principal de la dite rivière jusqu'à ce qu'elle rencontre la prolongation de la limite ouest de la seigneurie de Rigaud, le dit milieu du chenal étant tel qu'indiqué sur une carte de l'exploration du chenal à navires de l'Ottawa, dressée par Walter Shanly, I. C., et approuvée par ordre du Gouverneur en Conseil, en date du 21 juillet, 1886, et de là vers le sud en suivant la dite limite ouest de la seigneurie de Rigaud jusqu'à l'angle sud-ouest de la dite seigneurie, et de là vers le sud le long de la limite ouest de l'augmentation du township de Newton jusqu'à l'angle nord-ouest de la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, et de là vers le sud-est, le long de la limite sud-ouest de la dite Nouvelle-Longueuil jusqu'à une borne en pierre sur la rive nord du lac St. François, tel qu'indiqué sur un plan de la ligne de séparation entre le Haut et le Bas-Canada fait en conformité de l'Acte 23 Vic., chap. 21, et approuvé par ordre du Gouverneur en conseil, en date du 16 mars, 1861.

Cette limite met à exécution la décision du comité judiciaire du conseil privé à qui fut renvoyé le règlement de la frontière entre Ontario et Manitoba. Outre l'établissement de cette ligne, le comité judiciaire a décrit une portion des frontières nord d'Ontario, quoique cela ne fût peut-être par une portion de la tâche qui lui avait été dévolue — nous ne soulèverons pas ce point maintenant ; et si un jour ou l'autre, une question se soulève au sujet de la frontière nord, il maintiendra le jugement alors rendu.

La ligne suit les eaux vers le nord et vers l'est, depuis le lac des Bois jusqu'à un point qu'elle touchera par une ligne tirée franc nord à partir du confluent de l'Ohio et du Mississipi. De ce point elle continue de suivre les mêmes eaux et la rivière Albany, jusqu'à ce qu'elle tombe dans la

baie James. De fait, cette ligne est la même qui a été recommandée par la commission composée de sir Francis Hincks, le juge en chef Harrison et le juge Wilnot. De là, à partir de l'embouchure de la rivière Albany elle longe les rives de la baie James jusqu'à ce qu'elle arrive à un point tiré franc nord de l'extrémité nord du lac Témiscamingue, et de là elle suit la ligne frontière entre Ontario et Québec, telle que déterminée, d'abord, dans la proclamation royale, et ensuite, dans le statut de 1860, qui a été passé par le parlement du Canada, fixant la ligne frontière entre le Haut-Canada et le Bas-Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis heureux de voir le très honorable ministre présenter cette motion, quoique j'eusse préféré qu'il eût présenté un bill confirmant simplement le bill déjà passé par la législature d'Ontario. Ainsi que le sait l'honorable ministre, par l'acte de 1871, le second acte de l'Amérique-Britannique du Nord, le pouvoir d'établir ou de changer une frontière a été accordé, et il n'était pas nécessaire d'avoir recours à un renvoi pour régler la question. Mais vu que l'honorable ministre a jugé à propos d'adopter cette ligne de conduite, je n'y objecte certainement pas.

La frontière que l'honorable ministre propose ici est précisément celle que le comité judiciaire a indiquée, et qui a été relevée par les arbitres en 1878. Sans doute le comité judiciaire n'avait par-devers lui aucune portion de la frontière est d'une ligne tirée franc nord depuis le confluent des rivières Ohio et Mississipi. L'honorable ministre a exprimé certains doutes quant au droit du comité judiciaire de rendre une décision au sujet même de cette portion ouest de la frontière nord ; mais je suppose qu'il a suivi l'argumentation, et il sait comment cette décision a été provoquée. Sans doute, Manitoba réclamait vers le nord jusqu'au 54^{ième} parallèle et vers l'est jusqu'au méridien tiré franc nord depuis le confluent de l'Ohio et du Mississipi. En présence du comité judiciaire, la province d'Ontario réclama cette portion ouest de la ligne franc nord s'étendant au sud de la rivière Albany et le droit du Canada contre Manitoba, à cette portion de Manitoba située au nord de la rivière Albany n'a jamais été contesté devant le comité judiciaire. Ce que les représentants de Manitoba et les représentants du Canada réunis ont maintenu, ça été que cette ligne méridienne était la frontière est de Manitoba, et étant la frontière est de Manitoba, tout ce territoire de Manitoba s'étendant au nord de la rivière Albany est resté dans Manitoba, en vertu de cette décision. Jamais on n'a prétendu devant le comité judiciaire que si Manitoba ne pouvait réclamer aucune portion du territoire au sud de la rivière Albany, il n'avait droit à aucune portion au nord de cette rivière.

Cette question n'a pas été soulevée, et je ne vois pas comment le comité judiciaire pouvait agir autrement qu'il n'a fait — en laissant à Manitoba cette portion incontestée, et assigner à Ontario, cette portion ouest de cette ligne méridienne qu'il croyait appartenir à la province d'Ontario. Je suis heureux de ce que l'honorable ministre a proposé cette résolution, et j'espère que ce sera la dernière fois qu'il nous faudra discuter les limites d'Ontario dans le parlement du Canada.

M. DAWSON : Cette question est d'une très grande importance, et il est grandement à regretter qu'elle soit venue à une période aussi avancée de la session. Elle aura un très sérieux effet soit pour le bien soit pour le mal, sur les destinées du Canada. Cette résolution donne à Ontario un territoire aussi vaste que celui qui était censé jusqu'ici former la province d'Ontario, et il ne faut pas supposer que c'est un territoire impropre à la colonisation ou une région stérile. Au contraire, Ontario acquiert du coup l'une des plus belles régions du continent américain. Il est vrai que le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien il se trouve de grandes étendues de terres stériles, mais plus au nord, sur un niveau moins élevé, sur les bords de la

rivière à l'Original (Moose) nous avons 30,000 milles carrés de magnifiques terrains, arrosés par de belles rivières, dont plusieurs sont navigables, sur des distances de centaines de milles, pouvant rivaliser pour le climat et la fertilité du sol avec les endroits les plus favorisés du Canada.

En plus, sur les bords de la rivière la Pluie (Rainy River) il y a 30,000 milles carrés de forêts qui sont aujourd'hui d'une valeur immense.

On doit sans doute féliciter Ontario de ce qu'il a acquis un si vaste territoire, un territoire aussi vaste que celui qu'il possède présentement, et peut-être devrais-je féliciter ceux qui par leur habileté, leur infatigable énergie et leurs travaux ont réussi à acquérir ce territoire pour cette province; mais je crains que mes félicitations doivent se borner à cela. Je ne les féliciterai certainement pas sur les moyens qu'ils ont pris pour arriver à ce grand résultat. Il n'y a aucun doute qu'avec une connaissance du sujet supérieure à celle que possédaient les députés de l'autre côté de la chambre, avec une intelligence égale à celle qui a été déployée de l'autre côté, ils ont gagné une cause que, si elle était jugée franchement sur ses simples mérites, ils n'auraient jamais dû gagner.

J'ai toujours prétendu que l'Ontario était borné au nord par la ligne de faite du bassin du fleuve Saint-Laurent, et je crois que les preuves abondent à l'appui de cette prétention. Il est vraiment regrettable que les avocats du Canada aient tant insisté pour faire de la ligne partant du confluent de l'Ohio et du Mississipi, courant franc nord, la frontière ouest d'Ontario.

Cette ligne avait une décision judiciaire en sa faveur, la décision des trois juges éminents de la province de Québec, siégeant dans la cause de Reinhardt; mais cette décision a été donnée sans une connaissance complète des circonstances. Nous savons tous comment l'acte de 1774, élargissant les frontières de Québec, a été rédigé; nous savons tous que la ligne frontière devait passer par une route fixée sur le lac Ontario, de là se rendre à la rivière Ohio, de là suivre l'Ohio ouest jusqu'aux rives du Mississipi, et de là, dans une direction nord jusqu'à la frontière sud des territoires des marchands aventuriers d'Angleterre trafiquant à la Baie d'Hudson.

Dans la décision, sur la cause de Reinhardt, les juges n'avaient que cela par-devers eux; et ils conclurent que la ligne vers le nord signifiait une ligne franc nord, ce qui, probablement, d'après les informations qu'ils avaient, était la meilleure décision qu'ils pouvaient rendre. Mais ce qui n'était pas alors devant eux a été mis au jour depuis et est maintenant bien connu.

A l'époque où l'acte a été rédigé, les auteurs de l'acte et le gouvernement anglais pouvaient assurément mieux l'interpréter que nous ne le pouvons maintenant. Eh bien! il se trouve qu'après que l'acte, qui a été passé en janvier 1774, eut reçu la sanction royale, en août 1774, il y eut, le 17 décembre 1774, une commission adressée au gouverneur général, sir Guy Carleton, subséquemment Lord Dorchester, expliquant ce que signifiait le mot *northward*. La commission alors émise décrivait la frontière s'étendant vers le nord, le long de la rive est du Mississipi jusqu'aux territoires des marchands aventuriers d'Angleterre trafiquant à la baie d'Hudson. Ceci démontre clairement que le bassin de la baie d'Hudson, dans l'esprit de ceux qui ont libellé cette commission, était la frontière sud du territoire de la compagnie de la Baie d'Hudson. Ce bassin touche aux sources du fleuve Saint-Laurent, du Mississipi et du Missourï et plus à l'est aux sources des rivières Ottawa, Saint-Maurice et Saguenay et d'autres grandes rivières qui se jettent dans le golfe Saint-Laurent, en sorte qu'il ne peut y avoir de doute en ce qu'ils considéraient être la frontière sud des territoires de la compagnie de la baie d'Hudson. Eh bien! la question fut ainsi présentée, et a soulevé des discussions de temps à autre jusqu'à ce qu'en 1884, il fut convenu de soumettre la cause entre le gouvernement de

M. DAWSON.

Manitoba et le gouvernement d'Ontario à la décision du conseil privé impérial. Il fut convenu d'en faire une cause commune—que Manitoba ferait valoir ses idées et que Ontario en ferait autant de son côté. Il fut convenu qu'on produirait dans la cause toutes les pièces qu'on aurait mutuellement désignées. Je crois que de la part des gouvernements de Manitoba et du Canada, un avocat d'une certaine distinction fut nommé pour examiner ces pièces et choisir celles qui devaient figurer au dossier. Il est bien connu qu'avant cette période Ontario avait réuni un grand nombre d'ouvrages traitant de cette question. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), avec un zèle digne de tout éloge, avait cherché des documents dans tous les sens et en avait formé pas moins de cinq à six gros volumes. Le Canada n'avait rien à montrer sauf le rapport fait par le comité qui a siégé sur la question, en 1880.

Cette cause fut préparée en commun et il y fut ajouté un appendice commun. Maintenant, que contenaient cet appendice? Tous les documents du gouvernement d'Ontario, du gouvernement du Canada, et même le rapport du comité de 1880, furent omis.

Maintenant, ce monsieur qui a été nommé par les gouvernements du Canada et d'Ontario, monsieur Christopher Robinson, cédant sans doute aux cajoleries du procureur-général d'Ontario, en consentant à laisser ce rapport de côté, a pris sur lui une grande responsabilité.

Qui siégeait dans ce comité? Il y avait M. Robinson, ex-lieutenant gouverneur d'Ontario; M. Geoffrion qui fut dans un temps ministre de la justice; M. De Cosmos, qui avait été premier ministre de la Colombie; M. Breckon, autrefois procureur-général pour l'Ile du Prince-Édouard; M. Royal, avocat distingué, maintenant lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest; M. Trow pour qui je ne saurais avoir assez d'éloges; M. Mousseau, devenu plus tard juge de la cour Supérieure de Québec; M. Caron, maintenant sir Adolphe Caron, le ministre de la milice; M. McDonald, du Cap Breton, présentement sénateur; M. Weldon, de Saint-Jean N.-B.; M. Ouimet, actuellement notre digne Orateur; M. Ross, aujourd'hui ministre de l'instruction publique dans Ontario, et mon honorable individualité. Il y avait un certain nombre d'avocats distingués dans ce comité, et toutefois ce monsieur Robinson, un avocat de Toronto, prit sur lui de mettre ce rapport de côté, et ceux qui l'ont inspiré doivent avoir su que ce rapport exposait clairement les points que les lords du conseil privé ne pouvaient manquer de considérer comme les plus importants, et de fait il signalait les questions mêmes qui, subséquemment, à leur avis, comme les résultats l'ont démontré, étaient les plus importantes.

Quelques extraits ont été placés au dernier plan de ce volumineux document qui a été soumis aux lords du conseil privé, à la fin, où ils ne pouvaient nullement attirer l'attention. Dans ce rapport se trouvaient insérées les opinions de trois juges distingués, le juge en chef Armour, le juge Johnston, de la cour supérieure du Bas-Canada, et le juge Ramsay, de la cour du banc de la reine, aussi du Bas-Canada. On a lieu de croire que ces hommes ont formé une opinion saine sur la question, et tous ils ont déclaré que le bassin de la baie d'Hudson, la ligne de faite, était la véritable frontière, au nord, mais ils différaient au sujet de l'acceptation de la ligne franc nord comme la vraie frontière à l'ouest.

Le rapport du comité traitait ces questions ainsi que d'autres questions également essentielles à la juste interprétation de la cause, et si vous lisez les rapports des arguments produits devant le conseil privé, et qui sont présentement devant vous, vous constaterez que les vues exprimées dans ces rapports n'ont pas été pleinement exposées devant leurs seigneuries. La décision des arbitres reposait sur une commission révoquée, adressée à un gouverneur. La commission adressée à lord Dorchester, émise le 22 avril 1786, a été la seule commission qui déterminait les frontières

au nord du bassin ; mais lorsque l'acte constitutionnel fut passé en 1791, les premiers mots de la commission suivante révoquèrent absolument cette première commission. Toute question, tout article ou toute chose quelconque y contenus furent révoqués. Ceci n'a pas été signalé à l'attention des lords du conseil privé. Nous n'avions pas d'avocat pour attirer leur attention sur ce point, et toute la cause dépendait de ces commissions, qui ont décrit avec le plus grand soin les environs du lac Supérieur.

Maintenant, quant aux arguments produits par l'autre côté, je ne puis concevoir rien de plus puérile que d'entendre dire de la part d'un homme aussi distingué que le procureur-général d'Ontario : Si vous ne nous donnez pas cela, nous aurons moins de territoire que la province de Québec ; la province de Québec a 188,000 milles carrés, pendant que nous n'avons que 100,000 milles carrés. Quel argument ! Quand chacun de nous sait que l'Ontario est le jardin du Canada, pendant qu'une grande partie du territoire de Québec se compose des régions stériles du Labrador ou des rochers dénudés qui se trouvent plus ou nord.

J'ai entendu un savant distingué dire que les terres des Sauvages se trouvaient dans le bassin de la mer Arctique. Et ce sont des arguments et des rapports de ce genre qui ont été produits pour influencer les lords du conseil privé, dans le but de démontrer quelles étaient les vues des lords du conseil privé—et j'ai lu les arguments avec beaucoup d'attention.

Lorsque le jugement arbitral a été désavoué, comme il devait l'être parce qu'il n'avait pas reçu la sanction du parlement du Canada, qui était l'une des conditions du jugement, le procureur général d'Ontario a soumis une réclamation demandant tout le territoire jusqu'aux Montagnes Rocheuses, que mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills) avait déjà fait valoir. Cette réclamation s'étendait dans tous les cas jusqu'aux sources de la Saskatchewan, et dans cette réclamation, il était logique, parce que, du moment que vous admettez que vous pouvez traverser le bassin de la Baie d'Hudson et la ligne de faite, il n'y a rien qui vous empêche d'aller jusqu'aux sources de la Saskatchewan. Mais lorsque M. Mowat dit : vous ne nous donnez pas ce jugement que 100,000 milles carrés, et nous réclamons 962,000 milles carrés, jusqu'aux Montagnes Rocheuses, quelle a été la réponse du lord Chancelier ? Le lord Chancelier répondit sans hésiter : vos prétentions sont parfaitement absurdes. Ces mots sont là dans les délibérations. Alors, le procureur général d'Ontario dit : Votre Seigneurie doit avoir raison ; je ne contesterai pas cela ; nous accepterons le jugement.

Avec sa parfaite connaissance de la cause, M. Mowat, ayant par devers lui les cartes géographiques, a si bien réussi à placer sa cause devant les lords du conseil privé sous son vrai jour, et il leur a fourni tant d'informations que je crois que si la cause en fût restée là, le gouvernement du Canada aurait obtenu ce qu'il demandait et l'Ontario n'aurait pas eu plus que ses justes limites.

M. MILLS (Bothwell) : Si mon honorable ami veut bien le permettre, je lui rappellerai que loin que le lord chancelier ait dit que les prétentions d'Ontario étaient absurdes, n'eût-ce été pour la doctrine de l'acquiescement, il lui eût accordé tout le territoire jusqu'aux montagnes Rocheuses.

M. DAWSON : Les expressions employées par les lords du conseil privé sont dans le rapport que nous avons ici. Dans tous les cas, je ne crois pas qu'ils aient adopté cette manière de voir. Notre avocat devant les arbitres, M. Christopher Robinson, était tellement embrouillé que lorsqu'on fit venir des cartes géographiques, il ne savait plus comment s'y orienter et les lords du conseil privé durent lui venir en aide pour le diriger sur ces cartes. Dans une circonstance, lorsqu'ils demandaient des cartes pour établir la position, il produisit une carte de 1810, pour démontrer ce que réclamait le Canada, avec une ligne marquée jusqu'à la rivière Albany. Il va sans dire que la production de

cette carte donna lieu à une certaine surprise ; cette carte était soit apocryphe, soit une carte de quelque partisan des compagnies de fourrures du Nord-Ouest ou de la Baie d'Hudson. Si l'honorable député de Bothwell était présent il se rappellerait cet incident.

Maintenant, dans le rapport du comité de 1880, une question a été soulevée qui n'avait jamais été soulevée précédemment, une question dont dépendait naturellement toute l'affaire, et c'était la position des territoires des Sauvages.

En 1803, un acte fut passé par le parlement impérial, l'acte 43 George III, chapitre 38, pourvoyant au maintien de l'ordre dans les territoires appelés territoires des Sauvages. Quelles étaient leurs frontières ? Vous pouvez mieux vous en assurer en consultant l'acte et considérant l'action prise en vertu de cet acte. En vertu de cet acte, il y eut des commissaires nommés qui se rendirent sur les lieux, des arrestations furent faites dans ce territoire en litige, immédiatement au nord et à l'ouest de la ligne de faite, et les prisonniers furent amenés et leur procès eût lieu devant les tribunaux du Canada qui avaient juridiction pour juger ces cas.

Maintenant, les limites de ces territoires des Sauvages ont été réellement fixées par sir John Coape Sherbrooke, gouverneur général du Canada, en 1816. La proclamation émise fut soumise à l'étude du gouvernement impérial, et elle fut l'objet d'une attention sérieuse, avant qu'elle fût transmise au Canada ; ayant été passée par le gouvernement elle était une autorité assurément égale à la commission de 1786, adressée à sir Guy Carleton. Cette commission suivit la rédaction du traité de 1783, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, après la guerre de l'indépendance. Elle décrit une certaine ligne, et la commission à lord Dorchester suivit cette ligne ; mais lorsque l'acte constitutionnel fut passé, en 1791, cette commission fut complètement et absolument révoquée.

Eh bien ! cette question des territoires des Sauvages était traitée dans ce rapport du comité de 1880, que M. Robinson, l'avocat du Canada, a pris sur lui d'élaguer de l'appendice commun, bien qu'il eût été décidé de l'y insérer.

L'honorable député de Simcoe a fait valoir sa cause aussi bien qu'il l'a pu, avec la connaissance qu'il a pu avoir de la question dans le court espace de temps qui lui a été donné de l'étudier, et son plaidoyer sur certains points a été réellement très fort. Il a attiré l'attention du lord chancelier, sur ce fait : " Si vous confirmez ce jugement arbitral vous doublez les proportions d'Ontario," d'Ontario qui compte présentement 92 membres dans le parlement du Canada. Supposons qu'Ontario continue de se peupler dans la même proportion que par le passé, cette province a présentement 92 membres, et lorsqu'elle en aura 92 de plus, et que Québec n'en aura que 65, que deviendra la Confédération ?

Eh bien ! donc, ils ont gagné leur cause, mais tout ne tourne pas à l'avantage d'Ontario. Il lui faut pourvoir au paiement des Sauvages, pour tout le temps à venir. Il est bien carrément décidé par le conseil privé que la province qui obtient les terres doit pourvoir aux paiements des Sauvages. Cela forcera l'Ontario à pourvoir aux paiements des Sauvages dans les territoires en litige, qui sont très considérables, et cette province devra aussi pourvoir aux paiements, en vertu des traités Robinson, dans les territoires cédés au sud de la ligne de faite, sur le lac Supérieur et le lac Huron. Ces paiements dus aux Sauvages créent un lien sur les terres, ou ce qui équivaut à un lien, en vertu de ces deux traités Robinson. Ainsi, l'Ontario n'a pas eu ces territoires pour rien. En obtenant ces territoires, cette province encourt de très grandes et de très graves responsabilités.

Voici une vaste région qui s'étend au nord. Où va-t-on trouver les moyens d'ouvrir cette étendue de pays ? Quoique présentement, au point de vue financier, l'Ontario soit la première province du Canada, où trouvera-t-elle le capital nécessaire pour développer ce pays, aussi vaste qu'Ontario était lorsqu'elle est entrée dans la confédération ? Cette

addition ne fait pas que doubler ses proportions ; mais elle ajoute à son territoire une région nouvelle et fertile. La Belgique et une grande partie de la France se trouvent sous la même latitude. Nos explorateurs ont constaté que nous passons la ligne de faite et que nous atteignons un niveau moins élevé, de l'autre côté, en gagnant la Baie d'Hudson ; on y rencontre un beau climat, meilleur que dans une grande partie de Québec, et une vaste étendue de terres d'une grande fertilité. Vous avez là un pays magnifique, des rivières navigables sur des centaines de milles de leur cours, un pays avec lequel il est facile d'établir des communications. Et avec tout cela, Ontario commandera désormais la Baie d'Hudson. Quant à cette grande méditerranée du nord, nous ne savons pas encore au juste quelles sont ses ressources ; nous savons qu'il y a du charbon dans cette région ; que ses pêcheries sont inépuisables ; mais nous ne savons pas jusqu'à quel point ces richesses peuvent être exploitées.

Il n'y a pas de doute que ce pays promet beaucoup.

Je ne suis pas de ceux qui regrettent ce qu'Ontario peut acquérir, car c'est ma province de prédilection. Mais en ajoutant cette vaste région à Ontario, au cours du temps vous empêcherez le succès de la confédération. Je prétends que les représentants d'Ontario dans le parlement du Canada sont autant les représentants de toutes les provinces qu'ils le sont d'une province en particulier, et il est de leur devoir de légiférer pour tout le Canada, et de ne pas chercher à agrandir leur propre province aux dépens de tout le Canada. Toutefois, c'est ce qu'ont fait les représentants d'Ontario qui avaient cette cause en mains. Si d'un côté ils ont remporté une grande victoire par leur zèle et leur capacité, d'un autre côté ils la doivent en grande partie, je regrette de le dire, à l'apathie et à l'incapacité de quelques-uns de leurs adversaires. Si M. Robinson est aussi habile avocat qu'on le prétend, je ne puis m'empêcher de dire qu'en relisant la discussion qui a eu lieu devant le conseil privé, j'ai été surpris de voir quelle faible résistance il a opposé au procureur général d'Ontario et avec quelle faiblesse il a abandonné la cause.

Je termine en faisant connaître en aussi peu de mots que possible le résultat de l'enquête du comité sur cette question, il y a quelques années. Le voici :

Quant à la décision rendue par les arbitres le 3 août 1878, dont copie est annexée, votre comité est d'opinion qu'elle ne décrit pas les véritables frontières d'Ontario. Elle paraît à votre comité incompatible avec toute ligne suggérée ou proposée depuis le traité d'Utrecht, en 1763. Elle fait passer la frontière provinciale à travers un territoire accordé par charte Royal en 1670 aux "Marchands aventuriers d'Angleterre," faisant le commerce dans la baie d'Hudson, et aussi à travers des territoires appartenant à des Sauvages qui, en vertu de l'acte 43 George III, chap. 138, et 1-2 George IV, chap. 66, ne font partie du territoire ni de la province du Bas Canada, ni du Haut Canada, ni d'aucune d'elles, et elle porte la frontière d'Ontario dans l'ancienne colonie d'Assiniboia, qui n'était pas une partie du Haut Canada.

C'est à cette conclusion que le comité en est venue. Cependant, vu que la session est très avancée, je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps ; mais je signalerai ce détail que la décision du conseil privé étend le Manitoba au Nord d'Ontario. Nous avons deux actes de ce parlement, qui font voir qu'il est impossible que l'une de ces provinces soit au sud ou au nord de l'autre. Elles sont séparées par une ligne méridienne, et il faut tenir compte que le Manitoba se trouve resserré dans ses justes limites. Au sujet de cette question, la description est très incomplète ; mais cette description, en la prenant mot à mot, telle que formulée par le conseil privé, est très impartiale ; elle partage le territoire également entre les deux provinces. Elle commence par dire qu'Ontario est borné à l'ouest par une ligne allant vers le nord, en partant de l'angle Nord-Ouest du lac des Bois, et termine en faisant de cette ligne allant vers le nord la frontière est du Manitoba, et elle donne ainsi à ces deux provinces une bande de terre assez considérable appartenant aux Etats-Unis. Je ne veux pas parler irrespectueusement de quoi que ce soit

M. DAWSON.

venant de ce corps auguste ; mais je dois avouer que sa décision telle qu'elle est formulée, est absurde.

M. DESJARDINS : Les observations que j'ai à faire, ne porteront pas sur le mérite du discours de l'honorable député d'Algonia (M. Dawson). Il a établi combien la part d'Ontario avait été avantageuse par le jugement rendu par le Conseil Privé, par lequel il lui est accordé un si grand territoire.

Lorsque la Confédération a été établie, aucune des provinces — pas même Ontario — ne s'attendait à ce que le territoire d'Ontario fût aussi considérable qu'il l'est devenu par cette décision du Conseil Privé. Puisque ce jugement est rendu et que le gouvernement fédéral, après s'être entendu avec la province d'Ontario, désire faire fixer d'une manière définitive les limites de cette province, lui accordant un territoire qui double son étendue, il me semble que l'occasion aurait été bonne de rendre justice à la province de Québec sur cette question. Et je crois que dans cette province il y aura un sentiment de malaise lorsqu'on apprendra qu'on accorde une étendue immense de territoire à Ontario et qu'on ne trouve pas l'occasion favorable de dire quelles seront les limites nord de notre propre province. Je suis convaincu que la province de Québec ne sera satisfaite que si on prend comme base de la délimitation de son territoire au nord la ligne actuelle qui vient d'être déterminée comme fixant la délimitation nord d'Ontario.

Puisque Ontario va jusqu'à la baie James, il me semble qu'une ligne qui se présente naturellement, celle de East Main River, devrait être suivie, et que le territoire s'étendant jusqu'à cette rivière devrait être reconnu comme le territoire de la province de Québec. L'occasion se présente aujourd'hui d'aller devant le parlement impérial pour demander une délimitation statutaire pour la province d'Ontario. Je me demande quand arrivera l'occasion pour la province de Québec, si elle ne le fait pas en même temps que la province d'Ontario, d'arriver à cette délimitation qu'elle demande à l'heure qu'il est. Je crois qu'une déclaration du gouvernement rassurerait notre province si elle était faite à ce sujet, et nous devrions l'avoir avant de passer cette résolution.

Sir HECTOR LANGEVIN. En réponse à l'honorable député, je dois dire que le gouvernement n'a pas perdu de vue les pétitions qui ont été présentées de la part de la Législature de Québec et de son gouvernement à différentes époques. La question a été discutée avec les délégués de la province de Québec ; mais nous n'en sommes pas arrivés à une décision finale. Le différend n'a pas été très considérable ; néanmoins, il a été impossible d'en venir à un accord parfait avant de soumettre cette résolution à la Chambre pour la province d'Ontario.

Je ne crois pas qu'il serait dans l'intérêt de la Province de Québec de discuter la question ici dans le moment. Je crois qu'il vaut mieux que l'honorable député, ayant confiance dans l'administration, comme je le fais, laisse la chose entre les mains du gouvernement, afin que nous puissions pendant la vacance probablement régler la question avec la Province de Québec. Dans tous les cas, l'honorable député peut être certain que les intérêts de la province de Québec ne seront pas négligés.

M. DESJARDINS. J'espère, dans tous les cas, que le gouvernement fédéral ne s'arrêtera pas à toute demande qui aurait pu être faite d'une manière non-étudiée et non-réfléchie sur la délimitation déjà proposée.

M. LAURIER : Avant que cette résolution soit adoptée j'aimerais à savoir si le premier ministre n'a pas déclaré qu'elle était quelque peu modifiée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les seules modifications sont celles-ci : Dans la proclamation, la rédaction est incorrecte sous certains rapports. Par exemple il y est parlé de la "Seigneurie de Vaudreuil" lorsque ce devrait être la

“Seigneurie de Rigaud” et ainsi de suite. Si l'honorable député veut examiner le statut de 1881, lorsqu'un commissaire a été nommé par le Bas-Canada, et un autre par le Haut-Canada—M. Kirkpatrick, père du député de Frontenac, était le commissaire haut-canadien, et M. Quesnel, le commissaire bas-canadien—il verra qu'il a alors été lancée une proclamation; mais les noms n'y sont pas toujours exacts. Dans la présente résolution la ligne frontière est absolument celle qui a été tracée sur les lieux, jusqu'au lac Témiscamingue. La description en est approuvée par M. Deville, l'arpenteur général, et par M. Taché comme étant absolument conforme au statut.

M. LAURIER: Je demande un simple renseignement; la résolution suit-elle exactement la ligne décrite par cette commission?

Sir JOHN A. MACDONALD: O, i, mot à mot.

M. LAURIER: Au sujet de la frontière au nord du lac Témiscamingue jusqu'à la baie de James, le gouvernement de Québec est-il satisfait de l'arrangement?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement de la province de Québec dit: Nous préférierions laisser cette question pendante jusqu'à ce que la frontière entre les deux provinces soit déterminée, et nous aimerions mieux protester formellement contre tout ce qui a été fait; mais ensuite, il a autorisé M. Taché à régler la ligne frontière avec M. Deville.

M. LAURIER: Je ne prétends pas être très au courant de cette question; mais j'avais compris que le gouvernement de Québec voulait qu'au lieu de prendre le lac Témiscamingue au nord pour tracer une ligne imaginaire, il préférerait une frontière naturelle comme le cours d'une rivière.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non. Le gouvernement de Québec a admis que la ligne doit se diriger en plein nord à partir de l'extrémité nord du lac Témiscamingue jusqu'à ce qu'elle atteigne la baie de James. Le rapport du comité de la législature de Québec dit que le 52^e parallèle est la frontière nord; mais il prétend que cette frontière est incommode et dispendieuse, et suggère que la rivière East Maine, qui coule quelque peu au nord du 52^e parallèle, soit adoptée comme étant une frontière plus commode qu'un degré de latitude. Nous avons discuté longtemps sur ce point et voici l'offre que nous avons faite: Le 52^e parallèle, qui est reconnu comme la frontière nord, sera suivi vers l'est. Le gouvernement de Québec répondit que la hauteur des terres qu'il réclame dans certains endroits vers l'est est au nord du 52^e parallèle, et alors nous avons consenti à suivre le 53^e parallèle jusqu'à ce qu'il atteigne la hauteur des terres si elles vont jusqu'au 53^e parallèle, et jusqu'à ce qu'elles reviennent au 52^e. Après cela, on suivrait encore le 52^e jusqu'à ce qu'il atteigne la côte du Labrador qui appartient à Terre-Neuve en suivant cette côte jusqu'à l'île au Sable.

M. LAURIER: Je ne puis admettre certaines remarques de l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) lorsqu'il prétend que la décision du conseil privé et la sentence des arbitres de 1878 aient accordé quelque chose. Elles n'ont fait que décider ce qu'étaient les frontières existantes.

M. DESJARDINS: Je sais que ce n'est pas un don, mais on nous a accordé beaucoup plus que nous n'avons jamais demandé.

M. MILLS (Bothwell): Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute quant à l'emplacement de la frontière qui doit diviser Ontario et Québec. Deux documents furent soumis au parlement impérial, lorsque le roi proposa de diviser la province de Québec en deux provinces. Le roi se réserva le droit de diviser les provinces; mais ayant excédé ses pouvoirs, il dut avoir recours au parlement et un de ces documents dit où sera la ligne qui doit partager

la province de Québec en deux provinces, et il contient une autre disposition qui décrit ce qui devra constituer la province d'Ontario. Le document qui partage la province dit que la frontière sera la rivière Ottawa jusqu'au lac Témiscamingue, et de là au nord jusqu'à la frontière sud du territoire concédé à la compagnie de la baie d'Hudson. Le second document, en décrivant la frontière est de la province d'Ontario suit la même ligne, mot pour mot jusqu'à la hauteur des eaux du lac Témiscamingue, et il dit alors que la frontière s'étendra au nord jusqu'à la frontière de la compagnie de la baie d'Hudson, au lieu de la frontière des Territoires. On se sert encore des mêmes mots pour la description du Haut-Canada. Cette description se trouve dans la proclamation, et il y est dit que toute cette partie—non de la province de Québec—mais du Canada, ou de ce qui était connu alors sous le nom de Canada, jusqu'aux extrêmes limites de l'ouest et au sud, sera comprise dans la province du Haut-Canada.

L'honorable député d'Alma dit que nos territoires s'étendent bien au delà de ce qu'il a le droit de réclamer. Je crois que devant le conseil privé, nous avons réclamé, et il l'a admis, que la domination française s'étendait jusqu'aux montagnes Rocheuses. Dans le pays qu'on appelle maintenant les Territoires du Nord-Ouest, il y avait 50 soldats français et 700 commerçants français et nous avons produit devant le conseil privé, un permis portant la date de 1759; mais le conseil privé répondit: vous ne pouvez pas réclamer ce territoire, parce que vous n'en avez pas continué l'occupation et il ne nous permet pas d'aller plus à l'ouest que le district d'Assiniboia. Et la rivière Albany, au nord, a été suggérée à une certaine époque comme frontière par la compagnie de la baie d'Hudson elle-même.

Je n'ai aucun doute que la province de Québec s'étendra beaucoup plus au nord, à l'extrémité est, mais pas autant à l'ouest; je ne doute pas non plus que la province de Québec et tout le Canada trouveront beaucoup plus avantageux, au lieu d'adopter la frontière légale, d'établir une frontière conventionnelle au nord. En consultant tous les documents, je ne vois aucune difficulté à tracer sur une carte géographique l'endroit précis ou doit être la frontière légale. On pourrait ensuite charger des ingénieurs de la tracer sur le sol. Mais mon opinion est que ce serait une frontière dispendieuse et incommode pour Québec. Si on pouvait trouver une rivière pour servir de frontière cela donnerait à la province de Québec, accès à la baie d'Hudson. Il ne m'appartient pas de donner des conseils à la chambre sur une question dont elle n'est pas saisie; mais il me semble que ce serait avantageux si les deux gouvernements envoyaient une expédition pour s'assurer s'il est possible de trouver une frontière naturelle.

Le comité rapporte la résolution et l'adopte en concours; elle est lue une première et une deuxième fois et adoptée en concours.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose—

Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial composé de Sir E. Langevin, M. Mills (Bothwell), M. Shanly et de l'auteur de la motion pour rédiger une adresse dans le même sens.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD, au nom du comité spécial, rapporte une adresse à Sa Majesté contenant la dite résolution qui est adoptée. Il est ordonné qu'elle soit communiquée au sénat avec prière que Leurs Honneurs se joignent à cette chambre dans la dite adresse.

CHEMIN DE FER DE LA LIGNE COURTE.

La chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:—

Qu'il est utile qu'un chemin de fer soit construit comme ouvrage du gouvernement entre un point de jonction sur la ligne du chemin de fer du Nouveau-Brunswick à ou près de Harvey, dans la province du Nouveau-Brunswick, et un point de jonction sur le chemin de fer Interco-

lonial à ou près de Salisbury ou Moncton dans la dite province, et que la somme de cinq cent mille piastres soit accordée pour la construction du dit chemin de fer.

(En comité).

Sir JOHN A. MACDONALD: Le comité se rappelle que le parlement a subventionné une ligne allant de Montréal, *via* Sherbrooke, à Mattawamkeag, et de Mattawamkeag à Salisbury, à un point de jonction sur l'Intercolonial. Cette ligne courte a été divisée en trois tronçons, et \$63 000 ont été réservés pour la construction de cette partie entre Harvey et Salisbury. Le subsido fut accordé au chemin de fer Intercolonial. Ce dernier le céda au chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest, qui à son tour affirma le chemin au chemin de fer canadien du Pacifique.

M. WELDON (Saint-Jean): Toute la ligne ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non; cette dernière partie seulement. Le chemin de fer canadien du Pacifique aura le contrôle de toute la ligne de Sherbrooke jusqu'à la jonction avec l'Intercolonial à Moncton.

M. DAVIES (I. P.-E.): La partie qu'on propose maintenant de construire a-t-elle été louée au chemin de fer canadien du Pacifique ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Elle lui a été louée par l'Atlantique et Nord-Ouest. Ce chemin est un tronçon de la ligne courte entre Montréal et Halifax en faveur de laquelle s'est si fortoment prononcé, en 1881, M. Blackman, de New-York, un grand constructeur de chemins de fer qui a représenté au gouvernement et aux actionnaires de la compagnie que la construction de ce chemin relierait les grands ports de mer canadiens de l'Atlantique et du Pacifique par la voie directe la plus courte, assurant par là à la ligne canadienne transcontinentale le transit le plus rapide pour les matières postales et les voyageurs entre l'Europe et l'Asie, et donnerait au Canada tout l'avantage résultant du trafic considérable qui se fait entre les deux hémisphères. En 1882, M. Blackmann et ses associés s'assurèrent par l'acte 45 Vic., chap. 23, une charte pour la construction de ce chemin sous le nom du "Grand chemin de fer Américain et Européen de la Ligne Courte." Ils cherchèrent à obtenir de l'aide du gouvernement et par l'acte 45 Vic., chap. 14, et 46 Vic., chap. 25, une subvention en argent fut votée pour la construction de la partie est. A venir jusqu'à la fin de 1883, la compagnie avait fait très peu de travaux, ayant été très embarrassée par la rareté de l'argent sur le marché de New-York. Les travaux cessèrent, l'opinion publique s'émut quelque peu de ces retards, et comme on croyait que que les travaux ne seraient probablement pas repris—

M. JONES (Halifax): S'agit-il de la ligne d'Oxford et Cap-Breton ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non. Comme on croyait que les travaux ne seraient pas probablement repris pour la construction de cette ligne, à moins que le gouvernement n'accordât de nouveaux secours, une subvention annuelle en argent de \$170,000, pendant 15 ans, fut votée pour la construction d'une ligne entre Montréal et les ports de Saint-Jean et Halifax, en suivant le tracé qu'un ingénieur compétent représenterait comme le plus court et le plus praticable. Après la prorogation des chambres le gouvernement décida de faire explorer plusieurs des tracés les plus propices, et de bonne heure dans l'été de 1885, un parti nombreux d'ingénieurs partirent pour explorer le pays. Ils explorèrent un certain nombre de tracés, et le gouvernement obtint assez de renseignements pour pouvoir choisir la route praticable la plus courte. Le résultat de ces explorations fut l'adoption d'un tracé de Montréal *via* Sherbrooke et Mattawamkeag, à Harvey, Fredericton et Salisbury. Toutefois, la subvention votée fut insuffisante pour induire les capitalistes à se charger de l'entreprise, et pendant la session de 1885, cette subvention fut portée à

\$250,000 par année, pendant 20 ans. Peu de temps après la prorogation des chambres, un représentant de l'International examina la carte du tracé, les plans, les profils, les explorations de la ligne subventionnée, et s'étant sans doute convaincu de la praticabilité et des avantages de l'entreprise, sa compagnie offrit de signer un contrat pour la construction et l'exploitation du chemin en vertu de l'acte 48 49 Vic. chap. 58. Le 14 décembre 1885, un contrat en règle fut signé. La compagnie du chemin de fer l'International possédait à l'est de Lennoxville environ 100 milles de chemin de fer, qui formaient partie de la ligne courte. Plus tard, en 1886, la compagnie Atlantique et Nord-Ouest acheta cette ligne et s'engagea à construire le reste du chemin, à la condition que le gouvernement l'accepterait comme constructeur et confirmerait l'arrangement. Cette compagnie paraissait offrir autant de garanties que l'autre, et le gouvernement confirma l'arrangement et l'accepta comme constructeur, le 12 janvier 1887. Cette deuxième compagnie ayant rencontré des difficultés à se procurer de l'argent pour continuer les travaux, demanda de l'aide au chemin de fer canadien du Pacifique, qui consentit à fournir l'argent pour la construction des deux premières sections, c'est-à-dire, depuis Montréal à Sherbrooke, et depuis l'extrémité de l'International jusqu'à Mattawamkeag, à la condition que ces sections lui seraient affirmées et que la partie du subsido affectée à la construction de ces deux sections lui fût payée.

Un affermage à perpétuité fut conclu, le 6 décembre, 1886, et fut confirmé et accepté par le gouvernement par l'arrangement du 12 janvier, 1887, dont je viens de parler. Cette transaction assurait au delà de tout doute la construction et l'opération de deux sections sur trois. Les arrangements financiers ayant été terminés, les travaux furent poussés avec vigueur, et on espère que le chemin sera ouvert au trafic entre Montréal et Harvey, au commencement du mois prochain. La compagnie du chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest ayant été mise en demeure de procéder à la construction de la troisième section, se déclara incapable de se procurer le capital nécessaire, et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, n'était pas disposée à se lancer dans une entreprise qui, disait-elle, n'abrégait la distance jusqu'Halifax que de 14 à 16 milles. La distance sera réellement raccourcie de 27 milles. Tous les efforts ont été tentés pour l'induire à se charger de la construction de cette partie du chemin, avec la subvention payée par le gouvernement. Voilà la véritable situation.

Le parlement s'est engagé à payer \$64,000 par année, pendant 20 ans, pour la construction de cette partie du chemin, sous l'impression que la compagnie du chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest, était en réalité la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien.

Il a été dit dans le parlement que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien avait entrepris de construire le chemin, et mon honorable ami le ministre des travaux publics déclara lorsque l'affaire fut soumise à la chambre qu'on regardait comme parfaitement certain que le chemin serait construit et que la gouvernement verrait à ce qu'il le fût. Le gouvernement comprend qu'il est engagé envers le parlement et le pays que doit traverser cette ligne, à la faire construire. Comme la compagnie Atlantique et Nord-Ouest est incapable de la construire et comme la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ne veut pas s'en charger, le gouvernement a demandé au parlement de construire cette partie entre Harvey et Salisbury ou Moncton, qui est absolument la même ligne. Le coût de la construction est évalué à \$16,000 par mille. Cela a été soigneusement étudié par l'ingénieur en chef.

M. MITCHELL: Quelle est la distance totale.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cent treize milles. La Frédéricion Bridge Co., dont l'honorable député a entendu parler, offre de la construire pour \$16,000 par mille, et une autre compagnie est prête à la construire pour le même

prix. Je ne me suis pas encore renseigné sur la solvabilité de cette dernière. J'ai reçu, ce soir, une lettre d'un de ces agents, mais je ne l'ai pas soumise à la chambre parce que je ne connais rien des personnes qui offrent de construire le chemin. Mais cette offre est la même au fond que celle de la Frédéricton Bridge Co., qui demande \$16,000 par mille.

Le gouvernement a conclu un arrangement provisoire avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, qui ne paraissait pas disposée à en entreprendre la construction; en vertu de cet arrangement, si le chemin est construit par le gouvernement, de Harvey à Salisbury, la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien l'exploitera, le tiendra en bon état de réparation et il fera partie de sa ligne courte entre Montréal et Moncton où il se reliera à l'Intercolonial. Elle affermira le chemin, à un prix nominal, pendant 20 ans, et après ce délai, elle paiera \$73,000, à perpétuité. Il va sans dire que ce contrat ne vaudra qu'après la sanction du parlement. La résolution qui est maintenant devant la chambre demande simplement qu'il soit résolu que le chemin soit construit comme entreprise du gouvernement et que le parlement vote un crédit de \$500,000 pour sa construction.

M. WELDON (Saint-Jean): Dois-je comprendre que ce chemin doit aller jusqu'au pont de Frédéricton?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où est l'arrangement conclu avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien? Est-il sur le bureau de la chambre?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui; je l'ai produit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels privilèges donne-t-il à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien?

Sir JOHN A. MACDONALD: Celui d'exploiter ce chemin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Lui donne-t-il le droit de passage sur l'Intercolonial proprement dit?

Sir JOHN A. MACDONALD: Depuis Salisbury jusqu'à Moncton.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et jusqu'à Halifax?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La compagnie a-t-elle d'autres privilèges?

Sir JOHN A. MACDONALD: Elle a l'affermage du chemin entre Harvey et Salisbury.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais sur l'Intercolonial elle n'a pas d'autres privilèges?

Sir JOHN A. MACDONALD: Son privilège ne s'étend qu'entre Moncton et Halifax. Le gouvernement est d'opinion que le chemin de fer Intercolonial, allant de Halifax à Lévis, est non seulement une grande entreprise publique, mais qu'il est aussi la base de l'union primitive des provinces maritimes et des anciennes provinces. Le gouvernement croit donc, et j'espère que le parlement partage cette manière de voir, que ce chemin ne peut être maintenu, et que le marché conclu avec les provinces maritimes ne peut être rempli que si le chemin reste une entreprise du gouvernement. S'il était vendu à quelque compagnie que ce soit, il ne serait exploité qu'au point de vue des avantages pécuniaires et commerciaux que pourrait en retirer la compagnie qui l'aurait acheté. Mais le grand objet qu'on avait en vue en construisant ce chemin, c'était d'avoir un chemin de fer appartenant au gouvernement du Canada uni, sous le contrôle du parlement du Canada uni, administré selon que le parlement le jugera à propos, dans l'intérêt des provinces unies, de manière à se conformer à l'esprit ainsi qu'à la

lettre de l'arrangement conclu entre les différentes provinces, arrangement qui a eu pour résultat la confédération de 1867.

M. MITCHELL: Dans aucun cas ce chemin ne sera transféré ou abandonné?

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans aucun cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Par la construction de ces 113 milles de chemin de fer nous ne sauverons qu'une distance de 14 milles au plus, d'après les renseignements qui me sont fournis par des personnes qui connaissent bien le pays, et au dire de l'honorable ministre lui-même, nous ne sauverons tout au plus que 27 milles, et c'est pour cela que nous allons dépenser au delà de \$2,000,000 de l'argent du public avec la perspective que, selon toutes les probabilités humaines, cela augmentera considérablement l'énorme déficit que donne maintenant l'exploitation de l'Intercolonial. Ce déficit atteindra probablement \$500,000 pendant le présent exercice. Il a atteint \$363,000 en 1888, sans compter un grand nombre de dépenses qui devraient être ajoutées à ce chiffre. Ce chemin nous a coûté \$47,000,000 et le gouvernement voudrait dépenser encore deux millions pour le rendre encore plus improductif, pour lui ôter de la valeur, et pour en faire un plus lourd fardeau pour le peuple.

J'ose dire que de toutes les propositions qui ont été faites à cette chambre, depuis longtemps, celle-ci me paraît la plus déraisonnable, la plus absurde, et politiquement parlant, la plus malhonnête. Lorsque la chambre a voté une subvention de \$250,000 par année, pendant 20 ans, pour la ligne courte, — ce qu'à mon sens, elle a eu tort de faire comme je l'ai déclaré dans le temps, car je prétendais que ce chemin déprécierait l'Intercolonial — on nous a dit que ce serait tout ce que nous aurions à payer. Au lieu de cela, nous allons maintenant entreprendre la construction d'une voie ferrée dont l'honorable ministre évalue le coût à \$2,000,000, bien que je sois informé que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique l'évalue beaucoup plus haut. Je crois que la compagnie a déclaré que ce chemin coûterait de trois à quatre millions. Nous avons eu maintes occasions de constater le peu de cas qu'il faut faire des estimations du gouvernement, lorsqu'il s'agit du coût d'un chemin de fer, ou de la distance que sauvent ces chemins. Il y a à peine vingt-quatre heures, je citais à cette chambre une déclaration du ministre des finances ou des chemins de fer, dans laquelle il prétendait qu'on abrègerait le trajet de 45 milles par la construction d'un chemin de 80 milles environ, et j'ai ensuite démontré que le premier ministre avait déclaré que ces 45 milles se réduisaient à 7 milles.

J'ai aussi prouvé, dans la même occasion, ainsi que d'autres honorables députés, qu'on nous avait dit et répété que l'embranchement de Lévis coûterait \$400,000 ou \$500,000 et cependant il a coûté un million et demi, ou plus, et nous n'avons pas encore vu la fin des dépenses. Pour ma part je refuse donc d'accepter aucune de ces déclarations quant à l'abrègement du trajet, car je suis presque certain que lorsque ce chemin sera construit, on s'apercevra que la distance n'aura pas été abrégée d'un mille, que nous aurons doublé l'Intercolonial à notre grand détriment, au détriment du trafic qui s'y fait à cet endroit, et cela en payant une somme qui, à la fin, sera beaucoup plus près de quatre ou cinq millions que de deux.

Voilà, et j'en appelle au témoignage de la chambre, l'opinion que nous avons dû nous former par suite de ce que nous avons déjà vu, et par suite du résultat des déclarations qui nous ont déjà été faites. Mais, pardessus tout, je proteste contre ce projet, parce que si ce chemin est construit, il ne servira à rien autre chose qu'à enlever le peu de valeur que peut avoir encore une propriété dans laquelle le pays, d'un bout à l'autre de la confédération, est intéressé au montant de \$47,000,000, et je répète que jamais proposition plus répréhensible n'a été faite à cette chambre.

M. WELDON (Saint-Jean) : A propos de la déclaration faite par l'honorable premier ministre j'aimerais à savoir si des explorations ont été faites depuis 1883.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; il n'y en a pas eu de faite, depuis 1885.

M. WELDON (Saint-Jean) : Lorsqu'un arrangement pour la construction de la ligne courte et lorsque les députés du Nouveau-Brunswick recommandaient la construction d'une ligne venant de Mattawamkeag, lorsque les députés des cantons de l'Est la recommandaient aussi, la population d'Halifax et des autres parties de la Nouvelle-Ecosse insista pour que cette ligne fût construite, et il fut entendu que cette somme serait appliquée à la construction de ce chemin. Après que l'arrangement fut conclu, il fut répudié par la population d'Halifax. Lorsque M. O'Sullivan eut fait connaître son projet d'une ligne allant à Moncton, elle insista pour qu'il fût adopté. Cependant, nous sommes parfaitement consentants à ce que l'arrangement originaire soit mis à exécution, parce que nous savons exactement ce que le pays aura à dépenser.

Mais avec le projet actuel, nous prenons un engagement tout à fait différent, qui n'aura d'autre effet que d'enlever du trafic à l'Intercolonial. Au lieu d'être une ligne reliant les ports de Saint-Jean et d'Halifax les deux grands ports de mer cités par le ministre des finances, ce chemin n'aura d'autre effet que de faire disparaître les avantages que conférerait l'arrangement conclu avec le chemin de fer du Pacifique canadien ; il enlèvera le trafic à la ville de Saint-Jean, et le Nouveau-Brunswick n'en retirera aucun avantage. L'honorable ministre a dit que ce chemin avait été loué à l'Atlantique qui devait le construire. Or, j'ai ici une copie du contrat passé par le gouvernement, le 14 décembre, 1885, avec la compagnie du chemin de fer International, pour qu'elle construise ce chemin, et qu'elle le construise aux conditions et conformément aux engagements alors pris. Je vois, de plus, annexé à ce contrat un memorandum déterminant la nature du chemin et la manière dont il devra être construit. Aujourd'hui, nous voyons que ce contrat et cet engagement ont été transférés à la compagnie Atlantique et Nord-Ouest et que cette dernière avait commencé à construire les deux sections allant à Mattawamkeag. Le chemin fut construit jusqu'à cet endroit et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien le loua à perpétuité, non pas toute la ligne, comme le prétend le premier ministre, mais seulement les sections allant jusqu'à Mattawamkeag.

Le 6 décembre 1886, une convention avait été conclue, par laquelle on acceptait l'Atlantique et North-Western, et une convention avait été faite par la suite entre l'Atlantique et North-Western, et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qui devait payer un certain montant. Le subside devait être employé au paiement des intérêts sur les obligations, et après la cessation des subsides la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait à payer une certaine indemnité pour l'usage de cette ligne.

Le gouvernement, à cette époque, fournait un subside de \$63,000, et c'était bien entendu à ce moment-là, entre l'Atlantique et North-Western, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement, que le subside était destiné à la construction de la ligne entre Harvey, Salisbury et Moncton.

Quelle est la situation, aujourd'hui ? Aujourd'hui qu'il s'agit de l'exécution du contrat, le ministre vient nous dire que l'Atlantique et North-Western n'a pas les moyens de construire la ligne et que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique refuse de la construire. En réalité, c'est la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qui contrôle l'Atlantique et North-Western qui ne veut pas se charger de cette entreprise.

La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qui connaît l'affaire, qui possède seule les moyens d'information, refuse de construire cette ligne pour le montant de

Sir RICHARD CARTWRIGHT,

\$63,000 qui représente un capital de deux millions de dollars, et nous nous trouvons en présence de la compagnie Fredericton et St. Mary's Bridge, qui obtient \$300,000 pour la construction de leur pont qui n'a coûté que \$75,000 et qui vient de l'avant et entreprend la construction de cette ligne. Et ce même contrat par lequel le gouvernement a entrepris la construction de cette ligne, nous le trouvons soumis au contrôle du chemin de fer canadien du Pacifique, et je rencontre la même spécification de la ligne qui se trouve déjà dans la convention signée par l'Atlantique et North-Western.

Il paraît maintenant que la ligne ne peut pas être construite. Je crois que la meilleure preuve que nous puissions avoir du fait que nous nous embarquons dans une entreprise dont nous ne connaissons pas le premier mot et sur laquelle nous n'avons aucun renseignement positif au sujet du coût, c'est que l'Atlantique et North-Western refuse de construire la ligne conformément à son engagement formel, et lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique est sur le point de construire la ligne, il refuse, lui aussi, après examen, de l'entreprendre aux conditions stipulées dans cet engagement. Laissez exécuter le contrat originaire ; nous sommes parfaitement disposés à nous considérer comme liés par ce contrat, bien que, au point de vue de l'obligation morale, il ait été répudié et qu'on ait exprimé le vœu de voir adopter un autre tracé par le pays.

Quant à la question de la distance, on nous a présenté plusieurs déclarations très-variées dans leurs conclusions. Le premier ministre déclarait que la différence, dans la distance, était de 27 milles ; le chemin de fer canadien du Pacifique estime qu'elle n'est que de 14 milles. Je prends ces deux chiffres, bien qu'ils ne soient pas exacts. D'après les rapports des ingénieurs, la distance est de 119½ ou 120 contre 140 milles, ce qui ne nous donne qu'une différence de 22 milles. Rappelez-vous cependant que ce sont là seulement des tracés préliminaires qui n'indiquent pas les détours éventuels à faire. Je demanderai également si l'embranchement se trouvera à Frédéricton ou en deça de Frédéricton, parce que si la ligne se rend jusqu'à Frédéricton, cela fera une différence de 10 à 12 milles à déduire des déclarations faites par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, c'est-à-dire moins de 14 milles. S'il est vrai que les rapports des ingénieurs qui ont fait correctement les premiers arpentages, je vois qu'ils ont essayé de traverser la rivière Saint-Jean, à 12 milles au-dessous de Frédéricton, où ils pouvaient obtenir une pente et atteindre la rivière. Nous n'avons pas d'arpentages faits dans la direction de Frédéricton. Mais j'en reviens à la question du coût de cette ligne. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a fait remarquer que, d'après une longue expérience acquise, les entreprises du gouvernement dépassaient toujours de beaucoup les prévisions originaires. Quelle garantie avons-nous que cette ligne ne nous coûtera que \$16,000 par mille ? Il avait été fait un contrat en rapport avec la construction de cette ligne, contrat que la compagnie n'a pas été capable d'exécuter et dont le gouvernement ne cherche pas à forcer l'exécution, et quels moyens avons-nous de nous assurer que cette ligne peut être construite pour deux millions ? Elle devra être construite par le gouvernement qui s'est engagé vis-à-vis la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique de le lui donner pendant 20 ans, à un loyer nominal, et ensuite pour un certain terme à raison de \$73,000 par année. Cette ligne sera sous le contrôle du chemin de fer canadien du Pacifique. De plus, elle devra être aussi courte que la constitution physique du pays permettra de la construire.

En ce qui concerne le projet de se rendre à Frédéricton pour prendre le pont, qui a fait l'objet d'un débat à la Chambre, il n'y a pas de certitude qu'on puisse y arriver, et on ne sait pas s'il faudrait allonger la ligne pour l'atteindre. Actuellement, la distance de Harvey à Saint-Jean est d'environ 32 milles ; mais si vous vous rendez à Frédéricton, ce projet réduirait la longueur déterminée par le chemin de fer

canadien du Pacifique, et dans les proportions indiquées par le rapport de l'ingénieur, c'est-à-dire, de 10 à 12 milles.

Eh bien, dépenser \$2,000,000 en vue de gagner 12 milles sur un immense parcours à travers un pays où il existe déjà des lignes de chemin de fer, dont on n'a pas examiné les ressources, constitue tout simplement un gaspillage des deniers publics et est complètement inutile. En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, nous n'aurons à retirer aucun bénéfice de ces travaux, excepté après l'achèvement de la ligne. Cette partie du pays que traverse cette ligne, entre Harvey et Saint-Jean, est déjà sillonnée de chemins de fer : l'embranchement de Frédéricion du chemin de fer du Nouveau-Brunswick ; quant à l'autre partie, autant qu'il m'est possible d'en juger d'après la constitution physique du pays, elle ne sera jamais colonisée que dans de très faibles proportions, et bien qu'il se trouve une mine de charbon considérable à la tête du Grand Lac, il y a un débouché par le chemin de fer Central qui se rend à Norton, dans le comté de King. Au point de vue, donc, des intérêts de notre province, cette ligne est tout-à-fait inutile. Avant de faire cette dépense, on devrait prendre le temps de s'assurer des facilités offertes au trafic par les lignes actuellement existantes. Le Nouveau-Brunswick est richement doté de chemins de fer, et la ligne de Saint-Jean avec son embranchement aux Chûtes rejoint l'Intercolonial qui va à Moncton, une ligne qui est capable, pendant de longues années, de suffire aux besoins du commerce de Montréal, de l'ouest de Halifax et des points à l'est de Saint-Jean. Cette question des ressources offertes par les lignes existantes devrait être examinée à fond, avant que nous nous embarquions dans cette entreprise au sujet de laquelle nous n'avons aucune donnée en ce qui concerne les dépenses à faire, alors, surtout, que nous avons déjà les moyens de suffire au trafic.

Nous sommes disposés à laisser donner suite aux conventions faites en 1885. Je proteste au nom de mes électeurs qui sont grandement intéressés dans cette question, contre le gouvernement qui conclut un pareil marché avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, qui lui accorde de pareils avantages sur cette ligne, ainsi que sur l'Intercolonial, pour l'amener à enlever tout le trafic de Saint-Jean.

Donnez nous le bénéfice de l'égalité, et des chances égales, et s'il est prouvé qu'il y a chez nous manque d'esprit d'entreprise ou manque d'énergie, laissez-nous en supporter les conséquences. Mais ne vous laissez pas ruiner par le gouvernement, ne permettez pas au gouvernement de travailler à retirer le trafic de votre ville ; et au lieu de relier Saint-Jean à Halifax avec cette ligne, le gouvernement est intervenu et s'est servi de cette ligne pour détourner notre légitime trafic et nos affaires de notre ville. En ce qui concerne la construction de cette ligne, permettez que l'on nous traite dans des conditions égales. Par cet arrangement \$3,000,000 ou \$4,000,000 pourraient être dépensées, parce que nous avons devant nous la dépense de l'embranchement de Saint-Charles et celle de l'embranchement de Pictou qui ont coûté près du double du montant estimé, \$300,000. Cette estimation est très raisonnable. De plus, la ligne doit être concédée à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique sans garantie aucune. Ainsi, bien que le gouvernement débute par une dépense d'un demi-million, il sera obligé de terminer l'entreprise avec une dépense de trois et demi ou quatre millions. Ce contrat avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique lui donne simplement certains droits et privilèges sur cette ligne et aussi sur le chemin de fer Intercolonial. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a le droit de vendre des billets sur la ligne de l'Intercolonial, d'établir le tarif du frêt, d'avoir des engins circulant entre Salisbury et Moncton, et, en somme, de contrôler toute l'affaire.

Tous ces privilèges sont accordés par le gouvernement à cette compagnie de chemin de fer contrairement aux arrangements de 1855, et cela est fait dans le but d'enlever le

trafic aux lignes existantes et de rendre le chemin de fer de l'Intercolonial vertuellement inutile pour le transport du frêt qui traverse le pays. Je présume que le gouvernement devra acheter ce pont, attendu que je vois que le gouvernement est engagé à fournir un pont à perpétuité à la compagnie, et la seule chose que la compagnie est tenue d'exécuter, c'est de payer sa quote-part de réparations. Ce pont coûte \$375,000 qu'il faudra ajouter au coût de cet embranchement. Ce pont est entre les mains de la Fredericton Bridge Company, et nous aurons à payer des droits de péage sur ce pont, de telle façon que d'une part le gouvernement accorde gratuitement un pont à une compagnie, et que, d'autre part, il refuse le même avantage à une autre compagnie. Je considère que cela est très injuste, et que cet arrangement est des moins équitables. Je proteste contre la construction de cette ligne, car je considère que pour le présent, à tout événement, elle est complètement inutile. Je pense que la ligne existante peut donner toutes les facilités requises pour les voyageurs et le transport du frêt de Montréal à Halifax, et que le raccourcissement de 14 milles sur le trajet,—ou même de 27 milles en prenant la déclaration de l'honorable ministre lui-même—n'est pas suffisant pour que nous assumions une dépense de \$3,000,000. Nous n'avons pas de renseignements précis au sujet de ce chemin ; il n'y a pas eu d'explorations qui nous permettent de juger des pentes qu'il y a, ou des dépenses qu'entraînera sa construction ; ou de nous rendre compte de la manière dont une compagnie pourrait en entreprendre la construction sur la base des documents qui ont été soumis à la chambre.

J'estime que ce ne sont pas là des offres *bonâ fide*, mais que ce sont des offres qui cachent un piège et qui ont pour but d'amener le gouvernement à s'embarquer dans la construction de cette ligne avec l'espoir que le gouvernement mènera l'entreprise jusqu'à son complet achèvement. Je pense que nous avons assez dépensé sur ces prétendues lignes courtes, et le seul résultat de ces dépenses c'est qu'une dette considérable a été imposée à jamais sur ce pays.

L'honorable premier ministre a lu la déclaration de M. Blackburn relativement à cette ligne ; mais déjà en 1882 sir Charles Tupper produisait, la déclaration de ce monsieur relativement à la ligne de chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow, disant que ce serait une ligne courte pour aller à Louisbourg. Cependant nous n'entendons pas beaucoup parler actuellement de cette ligne courte, le chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow, voté à main levée, par la chambre, comme une ligne courte qui devait raccourcir le trajet de 45 milles, et qui serait un des chaînons importants de notre grande voie internationale ; mais cette prédiction ne s'est pas réalisée.

Nous voyons aujourd'hui que le gouvernement a conclu avec le chemin de fer Canadien Pacifique, un arrangement qui n'a pas son pendant dans l'histoire de l'établissement des chemins de fer. Il veut nous engager dans une entreprise dont il ignore les détails, et dans le but d'enlever le trafic à la ligne du chemin de fer de l'Etat. Je prétends que le projet qui nous est actuellement soumis est un projet au sujet duquel le gouvernement n'a pas des informations suffisantes, et qui ne devrait pas être sanctionnée par la Chambre. La localisation, autant que je puis comprendre, ne va pas jusqu'à Salisbury, mais se rend à une douzaine de milles plus bas, à un endroit qui s'appelle Boundary Creek.

Avant que la chambre n'autorise cette dépense, je crois qu'elle devrait savoir positivement quelle distance on gagnerait par la construction de cette ligne, et si elle vaut qu'on fasse les dépenses que l'on nous propose de faire pour son achèvement. Nous devrions également savoir si, lorsque le gouvernement fait un contrat avec une compagnie, le gouvernement se fait donner par cette compagnie des garanties suffisantes qu'elle agira conformément aux clauses de ce contrat.

Je pense que la grande masse de la population de la province du Nouveau-Brunswick ne désire pas la construc-

tion de cette voie ferrée. Elle n'ouvre pas à la colonisation un territoire favorable, et le seul bénéfice qu'on en retirerait, serait d'y dépenser de l'argent pendant sa construction, alors qu'une fois la construction terminée, cette ligne sera complètement inutile au pays et plus particulièrement à la partie de la province d'en bas qui longe la baie de Fundy. Je proteste contre la construction de cette ligne parce que au lieu d'être un avantage pour la totalité des provinces Maritimes elle bénéficiera seulement à une petite partie de ces mêmes provinces.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'observe une autre chose qui vient à l'appui des observations de mon honorable ami, c'est qu'il est formellement stipulé dans le contrat que la voie ferrée à construire doit servir au transport rapide du fret et des voyageurs. Chacun sait qu'un chemin de fer construit pour le transport rapide du fret et des passagers coûte nécessairement beaucoup plus cher qu'un chemin de fer ordinaire desservant le trafic local, et qu'il nécessitera une dépense bien supérieure aux \$16,000 dont parle l'honorable ministre, et apparemment il parle sans s'appuyer sur aucun rapport d'un ingénieur.

M. MITCHELL: J'ai prêté attention avec quelque intérêt à la discussion qui a eu lieu au sujet de cette motion, et je dois dire que j'ai écouté avec plaisir les remarques faites par le très-honorable premier ministre sur l'avenir réservé au chemin de fer Intercolonial. Il a parfaitement bien représenté cette ligne comme une ligne qui n'a pas été construite par le gouvernement dans le but de réaliser des bénéfices. Elle fait partie du contrat original qui a amené les provinces maritimes à faire partie de la confédération. C'était un contrat faisant partie intégrante de la constitution de ce pays, en vertu duquel cette ligne devait être construite pour que la confédération des provinces anglaises devint un fait accompli, ce qui n'aurait pas eu lieu si cette ligne n'avait pas été construite. L'honorable premier ministre a déclaré, et j'ai été heureux d'entendre cette déclaration de sa bouche, que sous aucune considération cette ligne ne pourrait être aliénée ou concédée. Il est vrai, il y a quelques années, un membre qui occupait une place considérable dans son propre cabinet avait entamé des négociations dans le but d'acheter cette ligne. J'ai fait quelques efforts contre ce projet qui est tombé à l'eau—je ne veux pas dire à la suite de mes démarches—mais j'en fus bien satisfait.

Eh bien ! M. l'Orateur, cette ligne a été construite et exploitée dans l'intérêt du pays, comme une route nationale, et non comme une voie commerciale, et toute tentative qui aurait pour objet d'en arrêter l'exploitation, ou de la transférer à une corporation ou à une société quelconque, cette grande œuvre internationale, pour en faire l'objet d'un trafic ou pour la détourner du but qui a présidé à sa construction, constituerait, à mon avis, une violation des engagements pris qui ont amené les provinces maritimes à faire partie de la confédération. Il y a quatre ou cinq ans, une proposition avait été faite à l'effet de construire une ligne courte. J'ai appuyé cette proposition. C'était mon opinion que si nous pouvions par la création d'une ligne courte abréger la distance entre Halifax et Vancouver, attirer le voyageur étranger dans notre pays, ce qui tendrait à provoquer l'établissement d'une classe de navires plus perfectionnés et plus rapides, non-seulement sur l'Atlantique, mais encore sur le Pacifique, il était du devoir de tout patriote d'appuyer cette proposition, sans s'inquiéter si elle constituait ou non un avantage pour la ligne à laquelle, il y a une vingtaine d'années, un grand nombre d'entre nous ont pris un si vif intérêt. Lorsqu'on a proposé de créer une ligne plus courte vers les provinces maritimes, j'ai été un de ceux qui ont enregistré leur vote en faveur de cette ligne contre un grand nombre de députés siégeant sur les mêmes bancs que moi. J'ai enregistré ce vote partant de ce point de vue que la ligne serait parachevée moyennant la garantie de

M. WELDON (Saint-Jean).

\$250,000 par année que le gouvernement du Canada consentait à donner en faveur de sa construction. Le très honorable premier ministre a déclaré que la compagnie Internationale avait entrepris de construire cette ligne. Eh bien ! M. l'Orateur, nous savons ce qu'était la compagnie Internationale, et je n'hésite pas à dire qu'à mon avis, cette compagnie et les intérêts des gens qui sont en rapport avec elle sont pour beaucoup dans la construction de cette ligne courte. J'estime qu'à l'origine elle a été établie dans l'intérêt de cette compagnie. Mais si nous pouvions obtenir un transit plus rapide vers un port d'hiver, en Canada, au prix pour lequel cette compagnie proposait de construire cette ligne, quant à moi, quoiqu'ayant de grands intérêts dans l'Intercolonial, je me trouvais disposé à l'accueillir et à assumer la responsabilité de mon vote en sa faveur. Mais la proposition qu'on nous fait aujourd'hui est toute différente. La compagnie internationale a failli à ses engagements ; elle n'avait pas les moyens de les remplir, il n'y avait aucune base à l'engagement qu'elle contractait à cette époque. Je ne sais pas si je suis dans le vrai en admettant que les besoins de son exploitation ont amené la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, par l'intermédiaire d'une de ses lignes secondaires, à consentir sous la pression du gouvernement à certains arrangements par lesquels si cette ligne secondaire construisait l'embranchement—je parle de l'Atlantic et North Western,—la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique consentait à l'exploiter. Une estimation avait été faite à cette époque du coût probable de cette ligne. Je le tiens de la meilleure autorité, probablement, qu'il soit possible d'offrir à cette chambre, que les estimations pour la construction de cette ligne, en ce qui concerne la construction des deux sections construites sur les trois proposées, excédait les estimations originales du gouvernement d'une somme entre \$2,000,000 et \$3,000,000. La compagnie Atlantic et North Western assumait les obligations de la compagnie Internationale ; mais elle reprit ces obligations sans se trouver plus en mesure de les remplir, peut-être, que ne l'avait été la compagnie internationale. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique intervint. Elle avait des obligations au gouvernement du jour, et le gouvernement du jour insistait pour que cette ligne fût construite. Je ne sais pas à ma connaissance personnelle, qu'aucune pression ait été exercée sur la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour la pousser à contracter aucune obligation ; mais je suppose qu'une pression a été exercée sur elle pour l'amener à consentir à des arrangements consistant à exploiter cette ligne lorsqu'elle serait construite. Mais la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique trouvant que le coût de la construction avait si grandement excédé les estimations, naturellement, comprit, comme elle avait endossé les bons de la compagnie Atlantic et North Western pour la construction de deux sections de la ligne, qu'elle ne serait pas justifiable d'endosser plus longtemps ces bons. La compagnie Atlantic et North Western n'acheva pas la construction de la section de Harvey à Salisbury, et comme la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'avait pas d'intérêt à la construction de cette section de la ligne, la question resta en suspens.

Lorsqu'elle vint se relier au système des voies ferrées du Nouveau-Brunswick à Saint-Jean, et ainsi, avec Halifax, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique s'aperçut—je présume qu'elle s'aperçut, car je ne parle pas en son nom, mais d'après les compte-rendus de la chambre et d'après ce que je sais comme un homme d'affaire de bon sens—qu'elle n'était pas justifiable d'aller au delà des obligations qu'elle avait contractées, d'exploiter la ligne lorsqu'elle serait construite. Alors, comment se fait-il que nous soyons appelés, ce soir, à contracter ce nouvel engagement ? Je vais le dire à la chambre. Un homme qui a été intimement mêlé à la direction des affaires du pays, sir Charles Tupper—m'a-t-on dit, et je crois que cela est exact—a fait à la popu-

lation d'Halifax une promesse sur les hustings, à savoir que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique était tenue de construire cette ligne, et avait passé un contrat pour cette construction. Cette déclaration n'était pas conforme à la vérité. Le jeune député d'Halifax (M. Kenny), je n'en ai aucun doute, admet les déclarations faites à cette époque; je crois l'avoir entendu moi-même répéter cette déclaration à la chambre, et il n'y a pas bien longtemps encore, devant le comité des chemins de fer.

L'honorable ministre des travaux publics en l'absence, par suite d'une indisposition temporaire, de l'honorable premier ministre, fit la même déclaration lorsque la question lui fut posée à la chambre, que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique était tenue de construire cette ligne. Aucune de ces déclarations n'était correcte et parce que l'honorable député junior d'Halifax (M. Kenny) était engagé vis-à-vis de ses électeurs par cette déclaration qu'il croyait être exacte, qu'il avait faite de bonne foi, qui avait contribué beaucoup à lui donner un siège dans cette chambre, et à cause de la déclaration de l'honorable ministre des travaux publics, et à cause de la déclaration inexacte du haut commissaire en cette circonstance, nous voyons le très honorable ministre qui est à la tête du gouvernement fort embarrassé, durant toute la session, grâce à ces représentations inexactes qui avaient porté le public à croire que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique était tenue de construire la ligne, alors qu'en réalité, elle n'y était pas tenue.

Maintenant on nous demande de changer tous les arrangements. Je ne voudrais pas que l'on interprêtât mal mes paroles. J'étais en faveur de ce projet pendant que nous avions l'avantage de la construction du chemin de fer Intercolonial—et je ne remercie personne pour cela; c'était un marché avantageux en vertu duquel les provinces maritimes sont entrées dans la confédération et j'éprouve du plaisir en entendant l'honorable premier ministre déclarer que pour aucune considération ce chemin de fer ne serait transféré par le gouvernement pour des fins purement commerciales. Voilà quelle était notre position, et tandis que j'inclinai à appuyer une mesure en vue de donner au peuple de la partie sud de la province le trafic de la ligne la plus courte de Montréal, et en vue d'avoir un port d'hiver en Canada—tandis que j'étais disposé à appuyer cette mesure et que je secondais le crédit de \$250,000 par année, l'engagement a été accepté par la compagnie Internationale, et aujourd'hui je ne suis pas prêt à dire que j'appuie la motion actuellement devant la chambre. Qu'est-ce qu'on nous demande aujourd'hui? L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) nous dit qu'elle abrégera la distance d'au delà de 22 milles,—les autorités de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ont dit qu'elle abrégera probablement la distance de 14 milles. J'ai aussi l'autorité de personnes qui connaissent cette partie du pays et j'en connais quelque chose par moi-même, assez pour dire que cette ligne n'abrégera pas la distance de deux milles. Si nous ne pouvons pas raccourcir cette ligne d'une longueur suffisante pour nous justifier de consacrer un certain montant à cet effet, en vue aussi d'abrégier le parcours pour les voyageurs arrivant d'Europe pour se rendre dans l'océan Pacifique, allons-nous nous engager dans une semblable aventure qui pourrait entraîner une dépense de \$3,000,000 ou \$4,000,000. Le premier ministre dit que cela peut être fait pour environ \$2,000,000. J'ai fait des calculs à ce sujet et je pense que la construction de cette ligne coûtera \$3,500,000, et en y ajoutant le pont de Frédéricion, que le gouvernement est tenu de racheter, en vertu de son engagement envers le chemin de fer canadien du Pacifique, et pour lequel la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique est tenue de fournir sa part pour son entretien, cela occasionnera,—si le gouvernement construit une ligne d'une valeur égale, ainsi qu'il est tenu de le faire, à la ligne construite par le chemin de fer canadien du Pacifique—une

dépense d'au moins \$4,000,000. Et pourquoi? Prenez les opinions les plus extrêmes relativement à la distance, le temps gagné de Vancouver à Halifax serait simplement de 20 minutes. Serions-nous justifiés de faire cette dépense? Pour moi, je ne le pense pas. Supposez un train partant de Montréal par la ligne courte et arrivant à Mattawamkeag: il lui faudra un wagon-dortoir pour Halifax et un autre pour Saint-Jean. L'un se rend de Harvey à Salisbury, et delà à Moncton; l'autre se rend à Saint-Jean et delà à Moncton. L'économie de temps est de 20 minutes. Un homme ayant le sens commun peut-il supposer qu'une compagnie comme celle du chemin de fer canadien du Pacifique consentirait à faire partir un train 20 minutes avant que celui de Saint-Jean arrive et se rende à Halifax, et qu'elle en ferait partir un autre 20 minutes après. Quel que soit l'arrangement qui intervienne, si cette ligne est construite—et je suppose qu'elle le sera, le gouvernement étant tout puissant—elle nous coûtera \$3,500,000 à \$4,000,000; et ce sera autant d'argent jeté à la mer. Ce ne sera pas une ligne ouvrant une contrée nouvelle, et amenant la colonisation dans une partie du pays propre à l'établissement de colons. Il n'y aura pas grand avantage pour le pays dans cette économie de temps de 20 minutes entre l'Atlantique et le Pacifique, au prix d'une dépense si énorme. Le fait est que le population d'Halifax est jalouse de celle de Saint-Jean. Je ne veux rien dire en faveur de Saint-Jean ni contre Halifax. Le peuple d'Halifax craint que si le trafic de Montréal et de l'ouest se fait par voie de Saint-Jean une partie de ce trafic tombera à Saint-Jean et amoindrira d'autant la quantité de ce trafic que Halifax recevrait autrement. Mais à cause de la jalousie existante, nous peuple de la confédération, étrangers à ces intérêts rivaux, allons-nous voter des millions de dollars en pure perte, qu'on pourrait employer plus utilement ailleurs, simplement pour le plaisir de flatter les jalousies de deux cités, et pour la raison des déclarations erronées faites par sir Charles Tupper et les autres messieurs qui ont accepté ces déclarations comme exactes.

Je suis du Nouveau-Brunswick. Il se peut que je fasse une folie au point de vue de ma province en votant contre cette dépense de \$4,000,000, dans ma province à moi, en faveur d'une ligne qui coûtera jusqu'au dernier dollar de cette subvention, y compris le pont que le gouvernement est tenu de reprendre. Lorsque je considère le contrat fait avec le chemin de fer canadien du Pacifique, et qui se trouve sur le bureau, je vois que le gouvernement est tenu de construire une ligne semblable de toute manière, au point de vue des rampes et des autres détails de construction, au chemin construit par la compagnie du Pacifique. Lorsque la ligne actuelle a coûté deux ou trois millions de plus que ne portaient les estimations, je me demande comment le gouvernement construira sa ligne pour la somme indiquée. Les employés de l'honorable ministre peuvent bien dire qu'on la construira pour cette somme; mais ils ont fait en d'autres circonstances des déclarations analogues, et nous payons actuellement des centaines de mille dollars pour le coût seul d'un arbitrage qui doit être fait au sujet du contrat Onderdonk sur le chemin de fer canadien du Pacifique, sur une voie appauvrie, et c'est là le résultat de leurs rapports.

Nous pouvons avoir le même risque à subir lorsque cette ligne sera construite. Nous pouvons avoir à subir un autre arbitrage sous le prétexte que cette ligne ne sera pas conforme à la ligne prise comme type. Comme appartenant au Nouveau-Brunswick, sans doute que mes électeurs aimeraient voir dépenser 3 ou 4 millions de dollars dans leur province. Cette ligne ne passera pas bien loin de la division électorale que je représente; mais la question pour moi est de savoir si, dans l'intérêt de mes électeurs, je dois estimer qu'il est de mon devoir de laisser dépenser là cette somme d'argent, ou si je dois considérer qu'il est de mon devoir de baisser la main et de dire que je ne veux pas voir gaspiller cet argent contre les intérêts du pays, bien que mes électeurs

puissent le désirer. C'est là la conduite que j'ai l'intention d'adopter. Je regrette que le gouvernement se soit placé dans une pareille position. Je pense que le chef du gouvernement a pris un parti en disant: il est vrai que sir Charles Tupper a pris cette position et a fait ces déclarations qui étaient erronées. Il aurait dû dire au député d'Halifax (M. Kenney): il est exact que vous avez répété ces déclarations inexactes et je le regrette. Il aurait dû dire au ministre des travaux publics qui a répété cette déclaration: vous vous êtes mis dans la même fautive position en répétant ce que vous pensiez être exact dans les déclarations de sir Charles Tupper.

Mais la question est là: allons-nous imposer à la confédération une dépense de trois ou quatre millions de dollars pour le plaisir d'appuyer ces déclarations? Non; je dis que si sir Charles Tupper—pour me servir d'un terme modéré—a commis une bévue, si le jeune député d'Halifax (M. Kenney) croyant dire la vérité, a répété cette déclaration, et si le ministre des travaux publics, en l'absence du premier ministre, est tombé dans la même erreur, le premier ministre devrait leur dire: notre devoir principal est de sauvegarder les intérêts du peuple, et de ses représentants, et non pas de nous asseoir et de laisser voter trois ou quatre millions de l'argent du peuple pour le gaspiller en conséquence de ces erreurs, et simplement pour soutenir ces messieurs devant le public et devant leurs électeurs. J'estime que si même la distance peut être abrégée de 14, 15 ou même 25 ou 30 milles—et je dis que l'on ne peut pas gagner plus de 20 minutes de temps.—nous manquerons à nos devoirs si nous consentons à voter le gaspillage de trois ou quatre millions en vue de cet avantage minuscule.

M. JONES (Halifax): Voilà une question à laquelle je me suis beaucoup intéressé, et maintenant qu'elle est arrivée à ce point que plusieurs d'entre nous désiraient voir—bien que je sache que certains de nos amis siégeant sur ces mêmes bancs, et particulièrement les députés de Saint-Jean, ne s'accordent pas avec nous sur ce point—je dois adresser quelques remarques à la chambre sur ce sujet. En 1885, la somme de \$250,000 a été accordée par le parlement pour la construction de cette ligne jusqu'à Salisbury, et à ce moment, après mûr examen, la somme a été considérée comme suffisante pour parachever la ligne jusqu'à cet endroit. Je ne puis considérer cela comme une chose extrêmement regrettable, à cause des arrangements embrouillés du gouvernement, à cause de sa négligence à tirer parti du crédit voté par le parlement, que le gouvernement ait seulement provoqué la construction d'une partie de cette ligne, et qu'il ait laissé inachevée la partie vraiment importante de Harvey à Salisbury. C'est là la cause de la position embarrassée dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. En ne construisant pas à l'origine cette ligne, le gouvernement a mis le parlement dans la situation embarrassante au milieu de laquelle il se débat aujourd'hui, et c'est une situation profondément regrettable lorsque vous examinez l'affaire à fond, car ce serait un grand avantage pour ceux qui paient les impôts de ce pays, si ce raccordement avec Salisbury eût été construit, comme il aurait dû l'être, conformément à la subvention originaire. Mais par négligence, par manque de prévoyance, ou plutôt par suite d'erreurs de la part du gouvernement, ce travail n'a pas été fait, et maintenant il faut que le gouvernement vienne demander à la chambre de voter un crédit additionnel.

Notre population, je le constate en passant, s'intéressait énormément à la construction de cette ligne—que notre opinion soit juste ou fautive à l'égard des avantages que nous pouvons retirer de l'achèvement de cette ligne, le peuple de cette partie de la Nouvelle-Écosse d'où je viens, a cette idée si ancrée dans la tête, grâce aux journaux du gouvernement et aux représentants du gouvernement dans toutes les occasions, à savoir que ce serait leur avantage d'avoir la ligne courte terminée, qu'il en est arrivé à cette conclusion,

M. MITCHELL.

et c'est pourquoi il a peut-être, sans raison, arrêté que *coûte que coûte*, ce contrat devait être rempli, c'est ce qui fait qu'au début de cette session j'ai insisté sur ce point qu'il était le devoir du gouvernement de remplir ses promesses envers la population d'Halifax, et ceci est leur premier pas dans la voie de l'accomplissement de leur promesse. Je regrette seulement que, par suite du défaut de conventions satisfaisantes faites dès le début, le projet actuel ne fasse durer pendant plusieurs années la construction de la ligne. J'aurais préféré voir le gouvernement faire un marché pour la construction de cette ligne dans le temps le plus court possible. J'espère que le premier ministre ne sera pas désappointé relativement à l'abréviation du parcours qu'il attend de la construction de cette ligne. Au cours d'une conversation avec l'honorable député de York (M. Temple) l'autre jour, il disait qu'il était disposé à entreprendre la construction de la ligne et de construire le pont pour \$2,500,000. Je pense que le gouvernement pourrait conclure un marché avec la *Frédéricton Bridge Company*, à raison de \$16,000 par mille; il pourrait traiter immédiatement—si le gouvernement doit faire construire ce pont, d'après l'engagement qu'il en a pris vis-à-vis le chemin de fer Canadien du Pacifique; il serait mieux de traiter immédiatement avec la *Frédéricton Bridge Company*, et de stipuler cette clause dans le contrat. Je répète que quelle que soit la distance—qui est ignorée jusqu'à ce que les arpentages soient terminés—je suis d'avis que ce serait l'avantage du pays si une compagnie respectable et digne de confiance offrait de construire cette ligne à raison de \$16,000 par mille, et si elle travaillait immédiatement à l'exécution du contrat en faisant commencer l'ouvrage. Maintenant, en ce qui concerne l'arrangement intervenu entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique relativement à cette ligne, il y a une clause de cet arrangement que je suis porté à regretter, c'est la clause qui lui assure à perpétuité de contrôler de l'embranchement de Harvey à Salisbury. J'ai compris que la compagnie du Grand-Tronc était sur le point de prendre des arrangements en vue de relier sa ligne d'Edmunston à Frédéricton, et que cette compagnie était désireuse d'obtenir le droit de faire circuler ses engins sur cet embranchement et subséquemment sur l'Intercolonial.

Maintenant si le chemin de fer du Grand-Tronc est dans cette position et désire obtenir la liberté de faire circuler ses engins sur l'embranchement de la Rivière du Loup, je crois que ce serait un avantage considérable pour le pays de faire passer le trafic par cette ligne, et ensuite pour le restant de la distance à partir de Témiscouata, de continuer sur sa propre voie jusqu'au point de jonction avec l'embranchement que l'on se propose de construire. Je pense que ce serait un grand avantage pour Halifax, et cette partie des provinces maritimes d'avoir le privilège de passer par la ligne de l'Intercolonial ou par l'embranchement que le gouvernement construira conformément au présent acte vers Halifax. Le chemin de fer Canadien du Pacifique veut naturellement avoir son droit de passage, et je pense que le Grand-Tronc devrait avoir les mêmes privilèges. Ensuite avec ces deux lignes et le chemin de fer Intercolonial, nous pourrions en toute assurance dire que les habitants de cette partie de la confédération seraient desservis à souhait. Je pense qu'il vaudrait infiniment mieux que le gouvernement se fût réservé le pouvoir d'accorder droit de passage au Grand-Tronc sur cette partie de la ligne et n'eût pas passé de contrat transférant cette ligne à perpétuité au chemin de fer Canadien du Pacifique. J'ai écouté les observations de mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Weldon), et j'ai cru comprendre qu'il y a un peu de mécontentement à Saint-Jean parce que cette ligne se dirige sur Halifax en laissant Saint-Jean un peu en arrière. On propose maintenant qu'il en soit ainsi; mais je ne pense pas que ce projet les atteigne autant qu'ils se l'imaginent. Si nous pouvons en retirer quelque avantage, nous y avons

des droits, et si nous en retirons les avantages que les personnes confiantes nous prédisent, le pays sera jusqu'à un certain point dédommagé de ses dépenses. Dans ces circonstances, je suis heureux de voir le gouvernement remplir sa promesse de construire cette ligne, bien que je regrette qu'il impose pareille dépense au pays, alors qu'il aurait pu l'éviter s'il avait tiré meilleur parti du subside que le parlement avait mis à sa disposition pour cet objet, il y a quatre ou cinq ans, subside qui était considéré alors comme amplement suffisant pour l'achèvement de la construction de toute la ligne. Je le répète, le peuple de la Nouvelle-Ecosse surveillera avec un soin jaloux les progrès qu'aura fait cette entreprise. J'ai entendu dire, dans différents endroits, que le gouvernement se proposait, avec l'allocation de ce crédit, de faire les arpentages soigneusement, et qu'il ne se proposait pas de conclure aucun arrangement définitif jusqu'à ce que le coût de la ligne fût déterminé et jusqu'à ce que les arpentages eussent été soumis au parlement. Je ne sais pas si cela est son intention ou non, mais la somme mise à sa disposition par ce bill, n'est pas, en vérité, bien considérable, et ne lui permettra pas d'aller bien loin, bien que ce soit autant que ce qu'il pourra dépenser cet été. Mais s'il peut passer le contrat aux conditions mentionnées par le premier ministre, je serais d'avis que le gouvernement économiserait de l'argent en le faisant, et en courant le risque de construire la ligne sous son contrôle.

M. SKINNER: Je pense qu'une preuve de ce que Halifax, oui ou non, désire enlever le trafic de Saint-Jean, serait si la ligne proposée ne se trouvait pas être plus courte que le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et Intercolonial à Halifax, si alors les députés de Halifax demandent que cet arrangement ne reçoive pas son exécution, alors, je l'admets, ce sera une preuve certaine. Mais s'ils désirent que cette ligne soit construite, qu'elle raccourcisse ou non la distance entre Mattawamkeag et Lévis et Halifax, alors cela prouvera qu'ils réclament la construction de cette ligne dans le but évident de détourner le trafic de Saint-Jean. Maintenant, mes collègues qui représentent Saint-Jean savent que notre population est considérablement intéressée et très surexcitée au sujet de cette question, et les personnes au courant de la question ne s'étonneront pas qu'elle subisse les influences qu'on exerce sur elle, en examinant l'affaire à son point de vue. Comme je l'ai fait remarquer ici dans une autre circonstance, ça été l'idée que le commerce devrait être capable d'obtenir une ligne courte pour faire ce que nous avons toujours considéré comme une faute de construire le chemin de fer Intercolonial à l'endroit où il a été construit, et de ne pas en faire une ligne plus commerciale qu'elle ne l'est.

M. MITCHELL: Il n'y a pas eu de faute commise, en aucune manière.

M. SKINNER: Je parle à mon point de vue. A lieu de le placer là où on l'a placé, et de donner à mon honorable ami un embranchement qui l'accommodait lui et ses électeurs, tout ce qu'on demandait c'était de faire cette entreprise en harmonie avec les véritables intérêts de la province. Mais on n'en a pas agi ainsi et la raison pour laquelle on n'en a pas agi ainsi, c'est parce que les intérêts de Halifax et de la Nouvelle-Ecosse ont été très énergiquement soutenus auprès du gouvernement du jour. Eh bien! le peuple de Saint-Jean tenta de faire son possible dans une autre direction, c'est-à-dire, d'obtenir que l'on fit passer le chemin de fer Intercolonial au centre de la province. Nous n'obtinâmes pas de succès. Pendant que cette agitation se faisait pour l'obtention de la ligne courte, Halifax n'avait pas un réel intérêt à obtenir la ligne courte. Pendant tout le temps que la compagnie Internationale allait de l'avant dans le but de favoriser sa ligne, elle le faisait en vue de rejoindre les ports maritimes du Nouveau-Brunswick. C'était là le point, d'obtenir la ligne la plus courte entre les ports de mer et la ville de Montréal. C'est ainsi que d'année en

année la question prit de l'importance, et en 1884 on proposa de recourir à la législature. Alors, naturellement, Halifax revint à la surface et exerça contre nous toute l'influence possible. Halifax a toujours eu de puissantes influences, ayant des représentants apparemment capables de défendre ses intérêts, tandis que nous, à Saint-Jean, nous paraissions toujours être tenus à l'écart. Mais, à tout événement, en 1884, lorsque cette question vint à l'ordre du jour, lorsque la discussion eut lieu devant ce parlement, Halifax réussit à faire introduire dans l'acte l'idée que Salisburly était le point objectif sur le chemin de fer Intercolonial. Pendant ce temps et depuis, je sais qu'on a considéré que la ligne entre Harvey et Salisburly était bien plus courte que de Moncton à Salisburly par la ligne de l'Intercolonial.

On était d'accord sur ce point, et on admettait que la ligne était vraiment beaucoup plus courte. En fait, on a toujours prétendu qu'elle était vraiment beaucoup plus courte. Lorsqu'on fit les arpentages en 1884-85 on trouva qu'elle n'était déjà pas si courte qu'on s'y attendait; et je pense que c'est ce qui déterminait la conclusion d'un contrat entre ce que j'appellerai pour être court la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et le gouvernement, pour la construction de cette section de la ligne courte à l'ouest de Mattawamkeag. Lorsque l'on vit que la ligne de Harvey à Salisburly *via* Frédéricton n'était pas aussi courte que Halifax l'avait cru d'abord, on la perdit de vue. Bien qu'elle dût être construite à Salisburly, on laissa passer la chose jusqu'à un certain point, supposant bien que Halifax ne voudrait pas imposer au pays une dépense vraiment considérable pour la construction d'une ligne qui traverserait le pays, alors qu'elle n'aurait pas pour effet de raccourcir matériellement la ligne. Les choses en allèrent ainsi jusqu'à ce que la ligne courte se trouva presque terminée. A la fin de l'an dernier, l'agitation commença entre Frédéricton, Moncton et Halifax en vue de faire passer la ligne courte par Salisburly. Il arriva alors que le peuple de Saint-Jean trouva que les arguments présentés par les orateurs qui traitèrent la question en qualité de représentants de ces trois villes et firent connaître leurs idées, étaient hostiles à la ville de Saint-Jean, et avaient en vue de détourner le trafic de cette ville, et d'enlever à Saint-Jean son commerce par un acte de la législature et grâce aux pouvoirs du gouvernement plutôt que par des influences commerciales.

M. MITCHELL: C'était vraiment de l'égoïsme.

M. SKINNER: Tout le monde a droit de chercher son intérêt et cela est légitime, mais il y a des principes de justice qui règlent cette question d'intérêt comme toutes les autres. Après une longue période d'agitation, la question a été ajournée jusqu'à ce moment où elle est soumise à nos délibérations. Que voyons-nous aujourd'hui? Nous avons l'arpentage fait en 1884-85, un arpentage à vol d'oiseau, non pas un arpentage qui nous permette de localiser la ligne ou de déterminer sa longueur, mais un arpentage par lequel les distances sont calculées entre deux points déterminés, et on relève certaines particularités relatives à la configuration du pays. Tout le monde sait bien que lorsqu'après un pareil arpentage on arrive à localiser une ligne, il faut ajouter un assez grand pourcentage à la longueur obtenue de cette manière. C'est mon opinion, et je suis confirmé dans cette opinion par des ingénieurs qui ont été à même d'étudier les arpentages à un point de vue scientifique, que lorsque cette ligne sera localisée, elle ne sera pas plus courte que la distance à parcourir en prenant le chemin de fer Intercolonial. De Harvey à Salisburly, il y a exactement 141 milles *via* Saint-Jean. D'après les arpentages d'après lesquels cette ligne a été ouverte, il faudra parcourir 130 milles pour passer par la ligne qu'ils disent pouvoir suivre. En plus, il y a là des obstacles de différente nature que connaissent bien les ingénieurs.

Pour pouvoir utiliser le pont de Frédéricton, vous aurez pour y arriver à suivre une route très dispendieuse, attendu que les collines sont très élevées au nord de Frédéricton et au nord-ouest, au-dessus de la rivière, et cet ouvrage sera vraiment onéreux et difficile. Si vous n'entrez pas dans Frédéricton, et que vous alliez en deçà, cela augmente les dépenses d'une manière sensible. La population de Saint-Jean voyant que cette ligne va être construite rapidement, et que la population de Halifax et de la Nouvelle-Ecosse insistent auprès du gouvernement, et est déterminée à avoir sa part du gâteau, parce qu'on la lui a promise, et que la ligne soit plus longue ou plus courte, la chose est de peu de conséquence, la population de Saint-Jean, voyant cela, se dit que cette ligne n'est pas construite en vue des besoins commerciaux, dans le sens ordinaire du mot, et elle est vraiment surexcitée en voyant que son commerce et son trafic sont menacés. C'est là la raison qui fait que Saint-Jean a pris les armes à propos de cette ligne. Saint-Jean n'est ni plus ni moins égoïste que d'autres villes. Mais Saint-Jean ne devrait pas toujours avoir le côté coupant du sabre tourné contre lui, et Halifax toujours retirer les profits quels qu'ils soient. Halifax compte sur la promesse faite par le ministre des travaux publics, lorsqu'il a dit que la ligne devrait être construite; mais il a dit qu'elle devait être construite au moyen d'une subvention. Le ministre n'a jamais dit que cette ligne devait être construite avec le pouvoir donné au gouvernement d'en assurer l'exécution, sans s'inquiéter si elle s'appuyait sur des prétentions légitimes, ou non. Je dis cela pour expliquer la prise d'armes de la ville de Saint-Jean. Je ne veux pas m'étendre sur cette question. Je dis que mes électeurs protestent contre ce projet. Mes électeurs désirent que ce trafic, espéré depuis si longtemps, ne leur soit pas enlevé tout juste au moment où ils peuvent l'obtenir. Nous demandons qu'avant tout on se procure un tracé exact de la ligne, et que s'il ressort de ce tracé que l'adoption de cette route ne donnerait qu'une abréviation de 8 ou 10 milles, le gouvernement n'en entreprenne pas la construction. Le gouvernement trouve qu'il est engagé par sa parole donnée dans cette affaire, que son honneur est en jeu, mais en tous cas, qu'il se rende compte si cette ligne sera ou non plus courte. Je ne pense pas que ce soit l'intention du gouvernement d'adopter cette ligne, si elle n'est pas plus courte que celle qui existe. Il est certain que si l'on procède à un arpentage, on trouvera, sans aucun doute, que la route est plus longue qu'on ne le prétend aujourd'hui. Je veux qu'on se rappelle que tout trafic qui passera par cette ligne courte, comme on l'appelle, sera autant d'enlevé au chemin de fer Intercolonial. Je tiens à dire aussi que cette partie du chemin de fer Intercolonial, qui va de Saint-Jean à Moncton est, comme je le comprends, la section qui paie le mieux du chemin de fer Intercolonial, et est capable de fournir un trafic encore beaucoup plus considérable que celui qu'elle fournit actuellement. Elle est capable, pendant les cinquante prochaines années, de suffire à tout le commerce qui se fera entre Montréal et Halifax, et qui aura à passer sur sa ligne, et la dépense pour la construction de l'embranchement projeté à travers un pays comparativement sauvage, du commencement à la fin, à travers une portion du pays qui n'exige pas de développement, est un gaspillage d'argent. On en propose la construction, simplement parce que quelques personnes dans la Nouvelle-Ecosse demandent que cela se fasse, parce que cela a été promis, que ce soit ou non l'avantage du pays. Je dis: "Ne faites pas à la ville de Saint-Jean une injustice pareille de détourner d'elle notre trafic national, et le commerce qui nous appartient de droit, à moins que vous ne trouviez—ce qui avait été compris au temps où la promesse a été faite—une ligne réellement plus courte que celle qui existe actuellement."

M. ELLIS: Je désire dire seulement quelques mots sur cette question. Le fond en a été si bien examiné par mon

M. SKINNER.

honorables amis et par mes collègues qu'il est pour moi inutile d'insister davantage. Toute personne qui a prêté attention au débat doit être convaincue que l'argumentation ne porte que sur un seul point. L'honorable premier, lui-même, en proposant ce projet à la Chambre, n'a fourni aucune indication sur la manière dont la ligne serait construite. L'honorable député d'Halifax (M. Jones) que l'on aurait cru capable d'offrir une bonne raison en faveur du projet, si tant est qu'il y en ait une à faire valoir, n'en a donné aucune. Quello qu'ait été l'intention première, quel qu'ait été le contrat originaire, la Chambre est appelée à délibérer sur ce qui, en réalité, constitue une affaire toute nouvelle. La question se trouve dans une phase nouvelle aujourd'hui, et je prétends que le gouvernement, avant d'entreprendre de construire cette ligne aux dépens du trésor public, devrait déclarer nettement à la chambre et au pays: "La ligne a été construite jusqu'à Harvey, la ligne est construite actuellement jusqu'à Saint-Jean et Halifax, il n'y a aucune indication de l'abréviation qui pourrait résulter de la construction de la ligne projetée; on a tout lieu de croire que l'on n'y gagnera pas; et nous pouvons parfaitement bien attendre qu'on ait essayé la ligne dans les conditions où elle se trouve." Au lieu d'agir ainsi, le gouvernement, comme l'a dit mon honorable collègue (M. Skinner) a appuyé de tout le poids de son influence et employé toutes ses forces pour faire cette ligne aux dépens de tout le pays. Le premier ministre lui-même, n'est pas capable de dire quelle sera la longueur de la ligne. Les tracés superficiels accusent une distance de 113 milles de Harvey à Salisbury, alors qu'il n'y a pas eu d'arpentages complets de faits. M. Vernon Smith qui a dirigé l'arpentage d'une partie de la ligne a rejeté, en 1875, un tracé aboutissant à Frédéricton. Il trouvait qu'il ne pourrait pas faire traverser par une ligne aérienne les 21 milles qui séparent Harvey de Frédéricton, et qu'il lui faudrait suivre le cours d'une des deux rivières. L'une de ces routes, celle qu'il préférerait, le conduisait à 40 milles au-dessus de la rivière Saint-Jean et au-dessus de Frédéricton, de sorte que vous auriez 40 milles à construire, aussi bien qu'à traverser un parcours d'au moins 15 milles. M. Smith admet qu'il y a une autre ligne—celle par Gardiner's Creek—sur laquelle cette voie ferrée pourrait être construite, mais je pense qu'il n'en est pas partisan. C'est un tracé qui placerait la voie à 20 milles au-dessus de Frédéricton. En admettant qu'il y aurait un parcours additionnel à traverser de 15 milles, nous devrions donc parcourir 35 milles pour arriver à Frédéricton. Il est très évident que c'est là la ligne que l'on a l'intention de construire, et cela ferait déjà une ligne de 35 milles pour aller à Frédéricton seulement. Pour traverser le cours d'eau Nashwaak, il serait nécessaire de partir d'une certaine distance au-dessus pour atteindre la tête du Grand Lac, et ensuite de traverser le Grand Lac jusqu'à Salisbury. C'est pourquoi il est probable que la ligne sera aussi longue, si ce n'est plus, que la ligne actuelle. La question qui se pose ensuite est celle-ci: Est-il bien nécessaire dans ces conditions de gaspiller de l'argent pour construire cette ligne? Assurément ce serait agir logiquement, ce serait agir en hommes d'affaires de déterminer les distances sur les lignes actuelles avant de dépenser de l'argent sur cette ligne. Certainement on devrait avoir des arpentages faits, et s'il est nécessaire de construire cette ligne, nous devrions savoir ce que sera l'économie en trajet. On n'a pas pris le souci de se procurer ces renseignements, et malgré cela le pays est sollicité en faveur d'une dépense de \$500,000 comme premier déboursé pour une entreprise qui certainement coûtera trois ou quatre millions.

Il est probable que si on demandait un vote pour l'octroi de ce dernier montant d'argent, d'abord, la chambre hésiterait à le donner; mais en procédant par montants successifs, on estime qu'il est plus facile de faire voter cette dépense.

Je n'ai pas besoin de rappeler notre expérience dans le passé, avec la ligne d'Oxford, dans la Nouvelle-Ecosse, où

la nouvelle ligne n'est pas plus courte, ou jusqu'à un certain point, pas beaucoup plus courte qu'avant les dépenses que le pays a dû encourir pour sa construction. Je reviens à la question, M. l'Orateur. La plus grande objection qu'il y ait à la construction de cette ligne, au point de vue du patriotisme pur et simple, c'est que cet argent va être gaspillé pour ruiner le chemin de fer existant entre Saint-Jean et Moncton. Comme l'a fait remarquer mon collègue, cette section est celle qui donne le plus de rapport à l'Intercolonial; pourquoi alors le gouvernement chercherait-il à détruire une entreprise qui lui a coûté tant d'argent? Pourquoi chercherait-on à construire une ligne parallèle à la ligne existante? Pourquoi le gouvernement emploierait-il tous les moyens à sa disposition pour créer une ligne rivale contre sa propre ligne? Il ne semble pas qu'il y ait une raison valable à donner de sa conduite, et certainement elle ne saurait se justifier en aucune façon. Le public est décidément défavorable aux conditions qui sont faites à l'Intercolonial qui est appelé à faire partie. La convention intervenue avec le gouvernement porte que :

Les recettes pour le transport des passagers et pour le trafic seront partagées entre les parties intervenantes, en ce qui concerne Halifax et Pictou et New Glasgow, sur une base proportionnelle par mille, et en ce qui concerne les passagers à destination de ou venant des stations intermédiaires, le chemin de fer Intercolonial aura droit au prix de son tarif local; faisant cette réserve que si le gouvernement accordait une réduction quelconque dans le prix du transport local ou pour des trains d'excursion, d'une ligne quelconque rivale de la compagnie fermière, la compagnie fermière en soit notifiée, et reçoive des avantages égaux. La compagnie fermière aura le droit de maintenir des agents pour le fret et ses agents pour les voyageurs dans les stations de l'Intercolonial qu'elle pourrait choisir, de vendre des billets, et d'établir des tarifs, pour le transport des passagers ou du fret à l'aller et au retour sur les lignes de l'Intercolonial à l'est de Moncton, de ou vers les stations de propre ligne de chemin de fer.

Il semble que c'est une chose absolument injuste d'accorder ce droit exclusif à une autre ligne, sur une ligne appartenant au gouvernement. C'est là un des points sur lesquels le peuple de Saint-Jean base ses objections. J'ai ici un télégramme de la chambre de commerce de Saint-Jean, que j'ai reçu aujourd'hui; assurément c'est presque sans espoir que la chambre de commerce a télégraphié à ce sujet. Voici cependant son télégramme :

Le conseil de la chambre de commerce, à une réunion tenue cet après-midi, a voté une résolution protestant contre la construction du chemin de fer Harvey-Salisbury aux conditions du contrat passé avec le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Je désire ajouter un mot seulement, c'est ceci : Le peuple de Saint-Jean a longtemps vécu dans l'espoir que cette ligne lui apporterait quelques avantages. Il paraissait croire que l'abréviation de la distance de Saint-Jean à Montréal et aux autres stations canadiennes, obtenue par la construction de cette ligne, réaliserait les espérances qu'il entretenait depuis longtemps. La ville de Saint-Jean a eu à lutter avec un grand nombre de malheurs de toute nature. Les chemins de fer qui ont été construits, à cause de sa situation particulière, n'ont pas favorisé notre ville comme ils en ont favorisé d'autres. Nous avons été témoins d'année en année d'une diminution de notre population plutôt que d'une augmentation. La politique générale du gouvernement nous a été plutôt défavorable que favorable, et d'années en années, des répartiteurs, en préparant leurs rôles, ont constaté que la population imposable de la ville diminuait. Les chiffres de la population des deux villes, l'an dernier, ont été moins élevés qu'en 1881 ou en 1882, et je ne sache pas qu'il y ait eu pendant cette période, une augmentation quelconque d'une année à l'autre. Vous pouvez comprendre combien le peuple ressent des coups pareils à celui qui lui est porté par le gouvernement, alors qu'il n'y a aucune nécessité de le faire, alors que le projet actuel aura pour effet de ruiner une entreprise publique et de léser sérieusement les intérêts de tout le pays.

M. KENNY : A cette heure avancée, je ne veux pas retenir le comité plus d'un instant. Les honorables députés

qui ont fait partie du dernier parlement se rappelleront que cette question a été examinée pendant les sessions de 1884 et 1885, alors que fut votée l'allocation par le parlement du Canada, de \$250,000 par année pendant 20 ans. Les distances, les mérites et les défauts de cette ligne ont été discutés et décidés à cette occasion, et lorsque le gouvernement demande aujourd'hui au parlement de voter ce subside, il ne fait que demander au parlement de remplir les promesses faites en 1885. Mes honorables amis qui ont fait partie du dernier parlement se rappelleront que toute cette question a été l'objet des négociations et arrangements passés entre les représentants des provinces maritimes. Mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), a dit qu'il était disposé, lui, à souscrire à la dépense de \$250,000 pendant 20 ans pour obtenir la construction de la ligne courte. Je dirai en passant que je partage entièrement la manière de voir de mon honorable ami sur l'objet, du chemin de fer l'Intercolonial. Mais si mon honorable ami voulait recourir aux journaux de cette chambre, il verrait qu'en février 1884, lui-même, avec une majorité des députés des provinces maritimes, a avisé le gouvernement du Canada d'assumer une responsabilité au montant de \$300,000, à verser chaque année, pendant vingt ans, pour abrégier le trajet vers les provinces maritimes, et il y avait dans le cabinet quatre représentants de ces provinces, de sorte que, sur les 43 représentants que les provinces maritimes ont envoyés à la chambre, 32 ont signé le mémoire demandant au gouvernement du Canada de faire pendant 20 ans cette dépense annuelle de \$300,000. Vu les conditions dans lesquelles se présente le projet actuellement soumis à la chambre, je ne pense pas que la dépense excède le montant que les députés des provinces maritimes ont avisé le gouvernement de payer en 1884. Les honorables députés se rappelleront bien, lorsque fut passé l'acte pourvoyant à la construction de la ligne courte, l'argent voté alors n'était pas destiné à la construction d'une ligne allant simplement à Mattawamkeag, mais pour une ligne au sud du Saint-Laurent, en face de Montréal, pour aller à Salisbury et Moncton. Maintenant, il est profondément regrettable que cet arrangement n'ait pas été conclu. S'il avait été fait et s'il n'était pas survenu les méprises qui, malheureusement, ont été commises, nous n'aurions pas l'ennui de discuter cette question aujourd'hui; et dans ces circonstances il n'est pas juste de la part de l'honorable député de Saint-Jean de tourner la question et de dire: Oh, vous devez suspendre ces dépenses, parce que vous nous faites un tort considérable. L'injustice à faire à Saint-Jean consisterait à répudier le marché conclu avec tout le reste des provinces maritimes.

M. WELDON (Saint-Jean) : Exécutez ce marché tel qu'il est.

M. KENNY : L'honorable député sénior de Saint-Jean dit que cette ligne n'est d'aucun avantage au Nouveau-Brunswick. C'est là de sa part une déclaration bien extraordinaire. J'ai peine à ajouter foi à une déclaration qui prétend que la construction de 113 milles de voie ferrée s'étendant vraiment au centre de cette province, et permettant l'exploitation des seules mines de charbon qu'elle possède, n'offrirait pas d'avantages à la province. L'honorable député sénior de Saint-Jean nous signale l'existence d'une agitation à Moncton et à Frédéricion en faveur de cette ligne. Ne sont-ce pas là deux points véritablement importants dans la province du Nouveau-Brunswick? Bien plus, si le député sénior de Saint-Jean veut se reporter au vote qu'il a donné en 1885, il verra qu'à cette époque il a voté en faveur de la construction de cette même ligne de Harvey à Salisbury et Moncton. Au cours d'un de ses discours à la chambre à cette occasion, mon honorable ami s'exprime ainsi :

Je ne veux pas discuter les arpentages et autres questions de ce genre. A la dernière session, lorsqu'on nous soumit une résolution du même caractère, et lorsque l'honorable député de Québec-Est proposa que cette

question ne fût pas laissée à la discrétion du gouvernement, mais que la subvention devait être votée par le parlement, je compris qu'il était de l'intérêt de mes électeurs, et de ma province, comme des provinces maritimes en général, de voter contre mon honorable ami à cette occasion, et aujourd'hui que le gouvernement a décidé cette question, je suis prêt à appuyer sa ligne de conduite dans cette affaire.

Le but du gouvernement était de construire un embranchement de Harvey à Frédéricton et de là à Moncton, et mon honorable ami a voté en faveur de cette ligne, et maintenant il prétend que le gouvernement commet un crime et cause un tort considérable à Saint-Jean, et qu'il est en train de priver Saint-Jean de tous ces avantages naturels, d'enlever à Saint-Jean son trafic d'une manière peu équitable. Mon honorable ami voudra bien reconnaître qu'il n'y a pas aujourd'hui plus d'opportunité de construire cette ligne qu'en 1885, époque à laquelle il votait en faveur du projet contre lequel il se prononce aujourd'hui. Relativement aux distances, un honorable député dit que le trajet pour se rendre à Halifax ne se trouvera pas abrégé par la création de cette ligne. Tout chacun sait que Saint-Jean se trouve de quelques 270 milles plus rapprochée de Montréal que Halifax, et que, dans ces conditions, si cette ligne n'a pas pour effet de réduire la distance qui sépare Montréal de Halifax, cela ne causera aucun préjudice à Saint-Jean. Je crois que nous ne devrions pas examiner ce projet à un point de vue aussi étroit. Il s'agit d'une question nationale et nous devrions l'examiner à un point de vue purement national. Nous avons déjà voté une allocation considérable en faveur du trafic océanique, et il est de l'intérêt du Canada d'abrèger les distances, autant que possible, entre les différentes parties du pays.

De ce qui concerne Frédéricton, l'honorable député sait qu'aujourd'hui Frédéricton se trouve relié à la Rivière du Loup par la ligne de Témiscouata, et le député junior de Saint-Jean est forcé de reconnaître qu'il y a avantage pour le peuple de Moncton comme celui de la partie est du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse d'avoir l'accès le plus facile de cette ligne qui lui offre d'autres moyens de communication avec l'ouest. Et la preuve qu'avantage il y a, c'est que la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, trouvant que cet arrangement est faisable, vient réclamer sa part des avantages que procurera cette ligne. Si l'embranchement en question n'offrait aucun avantage, j'ai grand peine à m'imaginer que le chemin de fer du Grand-Tronc réclamerait les mêmes avantages sur cette ligne, que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique espère retirer de l'exploitation de cet embranchement. Je ne veux pas dire un mot de plus qu'il ne faut, en dehors des observations que je soumetts à l'examen du comité; je veux cependant répondre à l'allusion faite par l'honorable député de Northumberland à certaines déclarations que j'aurais faites à Halifax et au sein du comité des chemins de fer. Je plaide coupable de n'être pas capable de répéter à l'honorable député les paroles que j'ai prononcées à Halifax, pour la bonne raison que ces paroles sont sorties de ma mémoire; mais s'il fait allusion à ce qui s'est passé en 1887, il est vrai que j'ai dû en parler, cette année-ci. Je soutenais que le chemin de fer canadien du Pacifique devait être tenu de remplir ses promesses, et au sein du comité des chemins de fer, je soutenais qu'il y avait pour lui une obligation morale d'exécuter son contrat. Je suis sûr que sir Charles Tupper, lorsqu'il faisait sa déclaration, et que le ministre des travaux publics, lorsqu'il faisait la même déclaration avaient, tous deux, le droit de supposer que le chemin de fer canadien du Pacifique se trouvait lié par cet engagement.

Le comité se lève pour faire rapport sur la proposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je pense que nous ferions mieux de nous arranger de façon à avoir deux séances distinctes demain, parce qu'il y a certains inconvénients à interrompre l'ordre du jour dans le cas de bills d'argent, dans lesquels les différentes phases de la procé-

M. KENNEDY.

sure devraient toujours être réparties entre deux séances séparées.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'est pas nécessaire de suspendre l'ordre du jour pour les trois lectures d'un bill en une seule séance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais il y a de grands inconvénients à faire les trois lectures des bills d'argent pendant une seule séance.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que lorsque la chambre s'ajournera, elle s'ajourne jusqu'à 1.30 aujourd'hui.

Motion adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD propose l'ajournement de la chambre.

Motion adoptée; la chambre s'ajourne à 2.25 a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 30 avril 1889.

L'Orateur prend son siège à une heure et demie.

PRIÈRES.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS — IMPRESSION DES RAPPORTS.

Sir HECTOR LANGEVIN: Jeudi dernier, la chambre semblait désirer, à la demande de l'honorable député York-Nord (M. Mulock), que le second et le troisième rapports du comité des comptes publics, ainsi que les papiers et documents présentés à la chambre, fussent imprimés immédiatement pour l'usage des membres du parlement. L'honorable député pensait que ces rapports pourraient être imprimés immédiatement de façon à les utiliser en faisant la motion qu'il a présentée à la chambre. On s'aperçut que les imprimeurs avaient tellement d'ouvrage que cet ouvrage ne pourrait pas être fait. C'est pourquoi l'honorable député dut se servir de ces documents sous leur forme manuscrite. La question est de savoir s'il faut maintenant les livrer à l'impression, l'honorable député ayant atteint le but qu'il se proposait. C'est pourquoi, si la chambre n'y voit pas d'objection, je propose que cet ordre soit rescindé. En tout état de cause ces rapports seront imprimés dans les journaux.

M. SOMERVILLE: La dépense de l'impression en vue de les distribuer serait de bien peu d'importance, si on doit les imprimer dans les journaux.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les rapports et les dépositions pris par les sténographes pourraient être imprimés.

M. MULOCK: Quelle raison a-t-on pour ne pas imprimer les documents?

Sir HECTOR LANGEVIN: La dépense. Ensuite, ces documents appartiennent au ministère, où on en a besoin, et pendant qu'ils sont en possession de la chambre ils ne peuvent pas être renvoyés au département avant que l'impression ne soit terminée. Les rapports et les dépositions seront imprimés.

M. MULOCK: On se propose simplement d'amender l'ordre primitif en se dispensant d'imprimer la correspondance, et de ne laisser subsister que l'ordre d'imprimer les dépositions et les rapports produits par le département

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

Motion adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN propose que le second et troisième rapport du comité des comptes publics, avec les dépositions qui les accompagnent, soit imprimés pour l'usage des députés.

M. MULOCK : Je demanderai au ministre d'ajouter à sa motion "y compris les rapports produits par le département."

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Motion adoptée.

IMPORTATION D'OUVRIERS HABLES.

M. McKAY : Avant d'appeler l'ordre du jour, je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre de l'agriculture sur la copie d'une annonce qui paraît dans un journal d'outremer. Il se lit comme suit :

On demande—des maçons briqueteurs, des charpentiers, des maçons, des terrassiers, des carriers, des foreurs, etc., pour la construction d'écluses, de chemins de fer, d'édifices publics et autres édifices en Canada; ainsi que des ouvriers de ferme, des aides, accompagnés si possible de femmes de leur parenté pour des emplois comme domestiques et autres; bons salaires et emplois stables. Référence requise. S'adresser à l'Agence Coloniale, 2 rue Billiter, Londres, E. C.

La question a été portée devant le conseil de l'organisation de l'industrie et du travail de la ville de Hamilton, et mon attention a été appelée trop tard sur cette question pour me permettre de la présenter à la chambre sous forme d'une interpellation. C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre de l'agriculture s'il veut répondre à la question, car c'est la seule occasion favorable qui reste pour la soumettre à son attention avant la clôture de la session. L'organisation de l'industrie et du travail pense que le gouvernement est intéressé dans cette annonce et je voudrais demander à l'honorable ministre si l'insertion de cette annonce a été autorisée en aucune façon par son département?

M. CARLING : (1) Il n'est pas vrai que le gouverneur assiste ou invite aucun artisan ou mécanicien à venir dans ce pays. (2). L'assistance accordée antérieurement aux ouvriers agricoles et aux domestiques-fermiers a été entièrement discontinuée, le 27 avril 1888, et n'a pas depuis cette époque, d'une manière ou d'une autre, ni directement ni indirectement, été continuée. (3). Le gouvernement n'est en aucune façon responsable, ni directement ni indirectement, de l'annonce à laquelle fait allusion le conseil de l'organisation ouvrière dans son rapport publié par le *Spectator* d'Hamilton, le 23 avril. Le gouvernement ne peut pas contrôler les annonces qui peuvent être insérées dans les journaux par des particuliers, et ne peut en aucune façon en être responsable. Le terme: Agence coloniale, 2, Billiter Street, London, se rapporte à une entreprise privée avec laquelle le gouvernement n'a absolument aucun rapport quelconque. (4). Le gouvernement par ses propres publications, distribuées par ses propres agences, sous la direction du haut-commissaire, définit clairement les catégories d'émigrants qui devraient ou ne devraient pas venir au Canada, et en ce qui concerne les aides-fermiers auxquels l'annonce en question s'adresse, le gouvernement dans ses publications met le public en garde contre le paiement de primes à des agents, et recommande de s'adresser aux agents du gouvernement.

RÉDUCTION DES DÉPENSES.

M. KIRKPATRICK : Le gouvernement a-t-il l'intention de demander à la chambre l'adoption du rapport du comité général, relatif à la réduction des dépenses de la législation.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de demander à la chambre d'adopter ce rapport, mais de l'inscrire sur l'ordre des avis de motions, pour que l'on puisse l'examiner à loisir.

LA LIGNE COURTE.

Le rapport du comité général sur la résolution proposée pourvoyant à la construction d'une ligne de chemin de fer entre un point de jonction sur le chemin de fer du Nouveau-

Brunswick, à ou près de Harvoy, Nouveau-Brunswick, et à un point de jonction avec l'Intercolonial à ou près de Salisbury, Nouveau-Brunswick, ou en quelq'endroit entre Salisbury et Moncton, est lu pour la première fois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la dite résolution soit lue pour la seconde fois et adoptée.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il est regrettable que cette question qui est très importante, et qui entraîne une grande dépense soit soumise à la chambre à la dernière heure de la session, l'orsqu'un grand nombre de députés sont absents, et quand, nécessairement, devant l'impatience qu'ont les députés de rentrer dans leurs foyers, la discussion doit être courte. Mais je trouve que sur une question de cette nature, qui affecte à un tel degré les intérêts de la province du Nouveau-Brunswick, et de la ville et du comté que j'ai l'honneur de représenter, c'est mon devoir impérieux de solliciter l'attention de la chambre pendant les quelques instants que je consacrerai à discuter la question. L'honorable député junior d'Halifax (M. Kenny) en a parlé comme d'une chose convenue. Lorsque l'Intercolonial a été construit du côté nord, il n'offrait réellement que peu d'avantage à Saint-Jean, attendu qu'il nous faisait aller à 100 milles, à l'est, pour rejoindre la ligne de Québec et Montréal. On a agité la question à cette époque, et lorsque le chemin de fer Intercolonial est venu devant le parlement, peu de temps après la confédération, un effort a été tenté, effort très sérieux, en vue d'obtenir que cette ligne traverse la vallée de Saint-Jean, la route constituant actuellement le chemin de fer de Témiscouata et celui du Nouveau-Brunswick, et qu'elle rejoigne ainsi Saint-Jean et Halifax. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) qui à cette époque faisait partie du gouvernement, travailla lui-même en vue d'obtenir une ligne au nord, au lieu de la faire passer par la vallée de Saint-Jean. Je ne blâme pas l'honorable député de Northumberland pour ce qu'il a fait, attendu qu'il travaillait dans l'intérêt de ceux qui l'ont envoyé ici; mais je ne blâme pas non plus ceux qui, à cette époque avaient les intérêts de Saint-Jean à défendre, qui ont coopéré à la chose et n'ont tenté aucun effort pour obtenir que la ligne fût construite dans une direction qui se fût trouvée être la direction véritablement bonne et convenable, non pas seulement pour la confédération, mais encore pour la province : une ligne qui, si elle avait été adoptée, n'aurait pas seulement économisé une somme considérable de l'argent qui a été dépensé sur la ligne du côté nord, mais qui aurait probablement encore permis d'économiser les dépenses que l'on a dû faire sur d'autres lignes auxquelles il fallait venir en aide par suite de la construction de l'Intercolonial dans cette direction. Après que la ligne a été construite, on a trouvé, naturellement, que dans la partie à l'ouest du Nouveau-Brunswick, elle ne rendait pas grands services. Au point de vue géographique, nous nous trouvons plus rapprochés de 300 ou 400 milles de Montréal, et des provinces de l'ouest que ne l'était la ville de Halifax; mais par cette ligne nous ne nous trouvons plus rapprochés que d'une centaine de milles.

Cette agitation s'est continuée jusqu'en 1884, alors que le haut commissaire actuel, qui était à cette époque ministre des finances proposa un plan relativement à la ligne d'Oxford et New-Glasgow, qui, suivant lui, devait former un chaînon de la grande ligne internationale allant de l'ouest à Louisbourg qui était le port le plus avantageux et le plus rapproché comme point de départ, à l'est, pour l'Europe. Les représentants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse s'intéressèrent à ce projet et à l'obtention d'une ligne courte de communication, et en 1884, un subside destiné à cette ligne a été proposé au parlement. Mon honorable ami le député junior de Halifax (M. Kenny) semble croire que les députés du Nouveau-Brunswick à cette époque votèrent un subside de \$300,000 par an, pendant 20 ans, pour la construc-

tion d'une ligne de Montréal par voie de Mattawamkeag, comme étant la ligne la plus courte pour se rendre à Moncton, et maintenant il dit que nous nous contredisons nous-mêmes en nous opposant à la proposition actuelle. Quelle est la proposition présentée à cette époque ? Elle porte la date du 13 mars 1884 :

Nous, soussignés, membres du parlement du Canada, représentant les provinces maritimes, désirons faire connaître au gouvernement qu'il est excessivement désirable qu'il prenne des mesures immédiates en vue de favoriser l'extension ou la connection du chemin de fer Canadien du Pacifique de Montréal à ou avec les ports ci-dessous des provinces maritimes, tels que Saint-André, Saint-Jean, Halifax et Louisbourg, par la ligne la plus courte possible ; et ayant toute raison de croire qu'une allocation de \$300,000 par année pendant 20 ans, accordée à une compagnie quelconque qui aurait donné au gouvernement des preuves satisfaisantes de la possibilité pour elle de construire rapidement la ligne toute entière, amènera la construction immédiate de cette ligne importante, demandons que le gouvernement soit invité à inscrire ce subside dans les estimations budgétaires.

Vous voyez par là, que la requête faite à cette époque n'avait pas pour objet d'obtenir une ligne de Montréal *via* Harvey pour s'arrêter à Moncton, mais une ligne courte en suivant le tracé le plus avantageux se dirigeant vers les ports de Saint-André, Saint-Jean, Halifax et Louisbourg. A cette époque Louisbourg a été mis en avant, non seulement par le ministre des chemins de fer d'alors, notre haut commissaire actuel, mais je trouve qu'à cette époque le premier ministre disait :

Mon honorable ami en proposant la résolution, a déclaré que nous avions en vue Louisbourg qui est appelé un jour ou l'autre à devenir le grand port Atlantique du Canada, que c'est le port le plus rapproché de l'Europe, et que les personnes qui ont étudié la question en attendent de grands avantages, par exemple, certaines personnes comme le président du chemin de fer Canadien du Pacifique, M. Stephen, qui est vraiment très enthousiaste en faveur de ce point, estiment qu'éventuellement ce sera le point de départ des steamers de premier ordre transportant des passagers des états baignés par l'Atlantique, comme aussi, emmenant en Europe des passagers du Canada.

Voilà la déclaration qui a été faite, et c'est dans ce but et avec l'intention de rendre justice à toutes les parties que ce memorandum a été envoyé en faveur de la ligne toute entière et non pas comme l'a avoué le député junior d'Halifax (M. Kenny) pour une ligne n'allant que jusqu'à Moncton. Sur cette déclaration la subvention fut accordée cette année-là. Sir Charles Tupper proposa la résolution suivante :—

Pour la construction d'une ligne de chemin de fer reliant Montréal avec les ports de Saint-Jean et Halifax, par la route la plus courte et la plus praticable, un subside ne dépassant pas \$170,000 par année, pendant 15 ans, ou une garantie de pareille somme pour la même période comme intérêt à payer sur les bons de la compagnie entreprenant l'ouvrage.

Voilà la résolution passée en 1884, et la chambre voudra bien remarquer que cela est simplement pour une ligne de chemin de fer reliant Montréal aux ports de Saint-Jean et de Halifax. A cette occasion, on produisit le rapport de l'ingénieur en chef, et j'en parle maintenant parce que lorsque j'arriverai subséquemment à traiter la question du coût, cela sera très important. Sir Charles Tupper dit que l'ingénieur en chef avait fait le rapport suivant :

Pour la construction de la section de l'ouest, il soit accordé \$140,000 par année, pendant 15 années, à titre de garantie, ou bien une somme égale à titre d'intérêt sur les bons de la compagnie entreprenant l'ouvrage, pendant quinze années, pour la construction de la ligne la plus courte et la meilleure qu'il soit possible de trouver de Montréal à Saint-Jean et Halifax, en concordance avec la résolution de l'année dernière, allouant de l'aide au chemin de fer Intercolonial.

Telle était l'idée de l'ingénieur en chef à cette époque, qu'un subside de \$140,000 serait amplement suffisant. La motion de sir Charles Tupper accordait \$170,000, pendant 15 ans, pour la ligne courte seulement jusqu'à Saint-Jean et Halifax. L'année suivante, il paraît que cela n'était pas suffisant, et alors, pour la première fois, les députés de Halifax firent valoir la prétention que la ligne courte devait traverser le pays, et, tandis qu'ils cherchaient à obtenir la subvention, ces députés insistèrent pour que la ligne fût construite de Harvey à Moncton. Après une longue discussion, on conclut cet arrangement, et il fut accordé un subside de

M. WELDON (Saint-Jean).

150,000, ce qui faisait, ainsi que les honorables députés pourront le voir, une somme additionnelle de \$80,000 ajoutée au montant accordé en 1884. A cette époque il fut convenu que la ligne partirait de Harvey *via* Fredericton et Salisbury et qu'elle serait construite par la compagnie.

Je dois dire en passant, qu'après que cet arrangement eut été conclu et le subside proposé, un M. Sullivan, ingénieur, entreprit de tracer une ligne plus praticable et plus courte, et l'autre point qu'il fit valoir, c'est que cette route, au lieu de traverser l'Etat du Maine, ne sortirait pas du territoire canadien. Le 20 juin, 1885, à Halifax, il y eut une grande assemblée à laquelle le député junior d'Halifax (M. Kenny) était présent, et des télégrammes furent envoyés à la chambre enjoignant aux représentants d'alors de Halifax d'abandonner ce plan. Je cite ce fait parce que l'honorable député d'Halifax va jusqu'à dire que nous sommes liés par les termes de cet arrangement. Lorsque les habitants d'Halifax découvrirent qu'il y avait une ligne plus courte qui les amènerait à 70 milles de Saint-Jean, ils se montrèrent disposés aussitôt à rejeter cet arrangement et donnèrent instruction à leurs représentants d'abandonner le plan de cette ligne. Je dois dire en toute justice pour ces députés qu'il n'appuyèrent pas cette combinaison, mais s'en tinrent à l'engagement auquel ils avaient souscrit. C'est ainsi que je dis relativement à cette affaire : laissez construire cette ligne suivant cette autre combinaison, nous nous trouverons alors sur un pied d'égalité, et alors il appartiendra à l'énergie et à l'esprit d'entreprise du peuple de Saint-Jean de tirer avantage des facilités qui lui seront ainsi offertes. Mais si j'insiste sur ce point, c'est que dans les conditions actuelles, nous nous trouvons placés dans une situation désavantageuse, le gouvernement ayant décidé de commencer les travaux et placé cette ligne entre Halifax et Moncton de façon à créer une concurrence peu loyale entre les deux lignes. Tel est l'historique de la question jusqu'en 1885, où nous constatons l'existence d'un contrat passé le 14 décembre entre la compagnie Internationale de chemin de fer et Sa Majesté, pour la construction de cette ligne. Je dois dire qu'à cette époque le député actuel de Guysborough (M. Kirk) proposa de commencer les travaux simultanément aux deux bouts.

L'honorable M. Barpee, du Nouveau-Brunswick ; M. Roy, M. Vail et M. Forbes, représentants de la Nouvelle-Ecosse, votèrent en faveur de la motion. Mais la motion fut perdue, et le gouvernement refusa de se prêter à une entreprise de cette nature. Je dois mentionner qu'en août 1885, des ingénieurs ont été chargés de faire ce qu'on appelle un arpentage préliminaire de la ligne entre Harvey et Moncton. Le rapport de ces ingénieurs, qui est daté du 15 janvier, 1886, est conservé dans les cartons du ministre des chemins de fer. Le gouvernement fédéral conclut ensuite un arrangement par lequel, en vertu d'un ordre en conseil daté du 14 juin 1886, le subside fut partagé : il accorda \$71,100 à la première section, \$115,500 à la seconde section et \$83,400 à la section entre Harvey et Moncton. A l'époque de ce partage, le gouvernement estimait que ce montant était amplement suffisant pour décider une compagnie à entreprendre la construction de la ligne. Ce montant, comme je l'ai dit, a été alloué en toute connaissance de cause ; le gouvernement avait longuement étudié cette question d'un subside, et il le croyait suffisant. Lorsque nous comparons le subside de 1884 au subside accordé en 1885, nous trouvons que le dernier subside dépassait de \$18,000 le premier. La ligne fut alors construite, l'Atlantic & North Western prit le contrat et termina la première et la seconde section jusqu'à Mattawamkeag. Ensuite une convention fut faite par laquelle la ligne Internationale a été transférée à l'Atlantic & North Western, et le chemin de fer canadien du Pacifique le loua à perpétuité, conformément à l'arrangement conclu en décembre 1886, entre le gouvernement du Canada, l'Atlantic & North Western et le chemin de fer canadien du Pacifique. D'après cet arrangement, le chemin de fer canadien du Pacifique ne partici-

paît à l'exécution d'aucun contrat ayant pour objet la construction de la ligne ou la location de ce qu'on appelle la troisième section; mais il devint tout simplement le locataire à perpétuité de cette ligne. Telle est l'état de la question. Le gouvernement a un contrat avec la compagnie Internationale de chemin de fer, qui, après que l'Atlantic and Western a reçu sa part entière de la subvention, reste aujourd'hui en force avec tous ses effets. C'est pourquoi le gouvernement n'a aucunement le droit de venir aujourd'hui nous dire que l'Atlantic & North Western n'est pas en mesure de la construire et que le chemin de fer canadien du Pacifique ne la construira pas, que le chemin de fer canadien du Pacifique n'est pas obligé de la construire. Il semble que le seul but du gouvernement, en intervenant et en dégageant le chemin de fer Atlantic & North-Western de son contrat, est tout simplement de racheter une déclaration faite par sir Charles Tupper à l'honorable député de Halifax à l'époque où il combattait la motion de mon honorable ami (M. Kirk), lorsqu'il déclarait que le chemin de fer du Pacifique canadien avait souscrit à cette combinaison. Le ministre des travaux publics a également fait une déclaration analogue, en 1885. Cependant, il semble que les choses n'ont pas dû se passer ainsi. Comme l'a fait ressortir l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), cela a pu être le résultat d'une erreur, parce que l'Atlantic & North-Western était considéré comme une sorte de complément du chemin de fer du Pacifique canadien. Quoi qu'il en soit, si une erreur a été commise, maintenant que l'on sait qu'un contrat de cette nature n'a pas été passé, je dis qu'il n'y a pas de raison pour que le gouvernement aille de l'avant et s'embarque dans une entreprise dont il ne connaît ni le coût, ni les avantages. Ils proposent de construire une ligne qui est entièrement inutile et qui devrait certainement être différée en ce moment où nous commençons à entrer dans la voie des économies. Comme je l'ai dit, les arpentages ne sont que préliminaires, et ne donnent pas une idée exacte de ce que cette ligne pourra coûter, ni des difficultés que les ingénieurs seront appelés à rencontrer. Toute personne lisant le rapport, verra qu'il y a de sérieuses difficultés à surmonter en partant de Harvey comme en partant de Salisbury.

Maintenant, je prends la ligne et les chiffres du rapport, et je pense qu'un examen attentif du rapport établira qu'on avait l'intention de traverser la rivière à un point plus en aval, où les pentes seraient plus faciles. Cet arpentage vous donne une longueur de 119 milles. Nous pouvons sûrement ajouter 10 pour 100 pour les modifications à faire au tracé pour éviter les difficultés, ce qui mettra la distance à 121 ou 122 milles. La distance par la ligne actuelle est de 141 milles. Cela fait une différence de 9 à 10 milles. Il ne s'est présenté personne pour dire que la différence sera plus considérable. Il est vrai que le ministre a dit qu'elle était de 27 milles; mais il n'a pas les plus élémentaires données sur lesquelles il puisse baser son assertion. La déclaration faite par M. Van Horne, et accuse une différence de 14 milles. Le chemin de fer canadien du Pacifique, cependant, avec l'intérêt offert par le gouvernement sur un capital équivalant à \$2,000,000, a refusé carrément de construire la ligne, et maintenant le gouvernement vient commencer les travaux avant qu'on ait quelque indication relative au coût, aux avantages que l'on pourra en retirer, sans avoir les renseignements nécessaires résultant des arpentages, en fait, avant que les arpentages n'aient été faits, et sans s'être assuré si les facilités que l'on a actuellement pour le transport du fret ne sont pas amplement suffisantes. Le gouvernement a conclu un arrangement par lequel il doit construire la ligne, quel qu'en soit le coût, cela importe peu, et la construire au goût du chemin de fer canadien du Pacifique, la ligne devant être dans des conditions égales à celle du chemin de fer Intercolonial entre Moncton et Truro, et soumise à l'approbation du chemin de fer canadien du Pacifique. S'il ne lui paraît pas satisfaisant, la question

sera décidée par un ingénieur compétent nommé par le juge ou chef de la cour suprême du Canada. De plus, le gouvernement a entrepris de fournir un pont sur la rivière Saint-Jean et de le louer à la compagnie à un prix nominal. Le gouvernement s'est engagé dans cette entreprise sans avoir obtenu la moindre information. Le chemin de fer canadien du Pacifique a obtenu des facilités et des avantages qui lui permettent de faire la concurrence au chemin de fer Intercolonial; le gouvernement est à la merci du chemin de fer canadien du Pacifique dans cette affaire; il accorde à cette compagnie des avantages et des facilités sur le chemin de fer Intercolonial, qui sont refusés à d'autres compagnies, et qui auront pour effet de permettre à la compagnie d'employer cette ligne au détriment de la ville de Saint-Jean, où le gouvernement est tout aussi obligé d'amener la ligne courte qu'à Halifax et tout autre port de la Nouvelle-Ecosse. Il est établi qu'une compagnie est prête à construire la ligne, que la Frédéricion et St. Mary's Bridge Co. est prête à la construire pour \$2,000,000. Mais qui est-ce qui compose cette compagnie, et quel est le montant d'actions souscrit? Il est établi qu'elle a dépensé \$375,000 à la construction du pont de Frédéricion; et pour rencontrer ce montant elle a reçu en don \$30,000; le gouvernement a avancé \$295,000, ce qui fait \$300,000: restent \$45,000; et la rumeur prétend que ce montant n'a pas été payé. Il a été déclaré qu'il y a une autre compagnie prête à construire la ligne. Il est exact qu'une compagnie a été constituée, il y a quelques jours, par le gouvernement provincial, pour construire une ligne de chemin de fer de Harvey à Moncton. Il se peut que ce soit la ligne indiquée. Les membres de cette compagnie, toutefois, sont des étrangers à ce pays, et nous n'avons aucune indication sur leur situation financière. Je proteste contre le gouvernement s'il s'engage dans une entreprise, sans que ce soit avec une compagnie responsable, pouvant donner des garanties suffisantes qu'elle achèvera l'entreprise. Ici nous nous trouvons sans arpentages, sans renseignements sur lesquels nous pouvons estimer le coût de la ligne. Il est vrai, nous avons une lettre écrite le 8 avril, par M. Collingwood Schreiber. Elle se lit ainsi:

J'ai l'honneur de faire rapport qu'après un examen attentif des plans de l'arpentage préliminaire fait sur la ligne projetée de chemin de fer entre Harvey et Salisbury, et d'après la connaissance générale du pays traversé, et après avoir longuement étudié la question, j'estime le coût approximatif de la construction d'une voie ferrée (égale en tous points à la section du chemin de fer du Nouveau-Brunswick entre Harvey et Saint-Jean, et en utilisant le pont de la "Fredericton and St. Mary's Bridge Company" sur la rivière Saint-Jean) à \$16,000 par mille.

Mais cela n'est pas le genre de voie que l'on est convenu de construire. Le type de la voie, tel qu'il a été convenu, est celui de l'Intercolonial, entre Truro et Moncton, et non pas une section du chemin de fer du Nouveau-Brunswick. On ne peut pas se fier beaucoup, les honorables députés le savent bien, aux estimations relatives aux chemins de fer. L'embranchement de Saint-Charles, qui n'a qu'une longueur de 14 milles, a été estimé comme devant coûter \$350,000; cependant, il a coûté \$1,300,000. L'embranchement de Pictou, qui a 30 milles de long, a été estimé à \$300,000, et aujourd'hui le coût dépasse déjà \$500,000; et s'il y a déjà tant de difficultés d'obtenir des estimations exactes pour une ligne courte, combien plus grande sera la difficulté d'en obtenir pour une ligne de 120 milles de long. Le coût de cette ligne, je n'en doute pas un instant, sera de \$3,000,000 à \$4,000,000. Il est vrai, nous avons la déclaration de l'honorable député de York (M. Temple) à savoir qu'il se chargerait de l'entreprise moyennant \$2,000,000. Il n'y a pas de doute qu'il le fasse, avec la perspective d'obtenir un demi-million pour le pont, et il entreprendrait une ligne aboutissant à Cariboo Plain, à la tête du grand lac, pour \$2,000,000 au moins. Si le gouvernement construit cette ligne, il devrait avoir des garanties suffisantes fournies par des compagnies responsables, ou des autorités responsables, que cette ligne ne coûtera pas plus de \$2,000,000. Si cela n'est pas fait, que le gouvernement adopte le plan

originaire de garantir \$63,000, que ceux qui construisent la ligne, en soient les propriétaires et qu'ils soient sur un pied d'égalité avec nous ; mais ne laissez pas envelopper Saint-Jean et le Nouveau-Brunswick dans les filets d'un contrat donné à perpétuité à une compagnie pour détourner le commerce de cette partie de la confédération, et dans le but de ruiner la vitalité des habitants du Nouveau-Brunswick et du comté que représente le ministre des finances. Je voudrais bien savoir comment le ministre des finances défendra devant ses électeurs la conduite du gouvernement ouvrant une ligne de chemin de fer dans une région du pays absolument impropre à la colonisation, et l'établissant dans des conditions telles qu'elle détournera le trafic de la partie la plus fertile de la province.

M. FOSTER: Venez l'été prochain, et vous verrez la chose.

M. WELDON (Saint-Jean): Je pense que le ministre des finances recevra de la part de ses électeurs un accueil digne de l'occasion.

M. FOSTER: Comme toujours.

M. WELDON (Saint-Jean): Je pense que vous trouverez que les habitants de Saint-Jean, comme aussi vos propres électeurs, ne remercieront pas le ministre des finances de ruiner le légitime trafic qui devrait se faire dans la partie la plus fertile de cette province. Nous avons été trompés à Saint-Jean à maintes reprises. Nous avons été amenés à entrer dans la Confédération sous l'impression séduisante que nous deviendrions le Liverpool de l'Amérique ; mais aujourd'hui notre peuple a des motifs de regretter amèrement d'avoir eu foi dans ces promesses. En ce qui concerne l'Intercolonial, ainsi que je l'ai dit auparavant, mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), a eu assez d'influence dans le cabinet pour faire passer la ligne tout le long de la rive nord, non pas pour les facilités commerciales de la ligne, cela est inadmissible, mais pour l'avantage de ses électeurs à lui. Je ne le blâme pas pour cela ; je l'estime plutôt pour l'énergie qu'il a mise au service de cette entreprise ; mais je blâme les hommes qui avaient en mains les intérêts de Saint-Jean, et qui froidement assistèrent à ce dévouement et laissèrent sacrifier ces intérêts. La ligne dont nous discutons actuellement le projet est un autre coup porté à la ville de Saint-Jean, et c'est le pire de tous. Si le gouvernement avait construit cette ligne conformément aux premiers arrangements, nous serions disposés à l'appuyer ; mais nous ne pouvons pas nous associer au projet dans les conditions actuelles qui, au point de vue commercial, nous sont des plus préjudiciables. Nous avons eu souvent à souffrir dans le Nouveau-Brunswick. La main de la providence s'est appesantie plusieurs fois sur Saint-Jean ; le feu à différentes reprises a dévasté notre ville. Le dernier feu que nous avons eu, proportionnellement à l'étendue de la ville, a été l'une des plus grandes conflagrations qui se soient jamais produites en Amérique. Nous avons survécu à toutes ces catastrophes, parce que notre peuple est énergique et qu'il a le bon vouloir de travailler et de prospérer. Donnez-nous une chance égale avec cette ligne de chemin de fer et nous sommes prêts à lutter en amis ou en ennemis avec Halifax ou tout autre port ; mais enchaînez-nous, et la concurrence nous devient impossible, et je pense que notre population le ressentira. On éprouve depuis longtemps le sentiment d'un malaise qui a son origine dans la façon dont nous sommes traités dans la Confédération, et je pense que cette combinaison de chemin de fer va augmenter ce malaise, et augmenter le désir d'obtenir l'annexion à un autre pays. Je suis d'avis que la position prise dans cette affaire par le gouvernement augmentera ce sentiment de malaise, qui règne dans les provinces maritimes, et avant qu'il soit longtemps vous entendrez un cri en faveur de la révocation de l'union, ou

M. WELDON (Saint-Jean).

l'expression du désir de chercher un refuge dans un pays voisin. Je propose en amendement :—

Que la dite résolution ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'il soit résolu que la chambre ne prenne aucune mesure en vue d'autoriser la construction par le gouvernement du Canada d'une autre ligne de chemin de fer entre Harvey et Salisbury ou Moncton jusqu'à ce qu'un arpentage convenable de la ligne projetée, et des estimations sur lesquelles on puisse se fonder relativement à son coût probable n'aient été soumis au parlement, et avant que le temps n'ait permis de juger que la ligne de chemin de fer existant entre les points nommés n'est pas suffisante pour répondre aux demandes des voyageurs et aux nécessités du transport du fret.

M. ELLIS: Je ne me propose pas de dire plus d'un mot, et c'est ceci : c'est que les députés de la province d'Ontario et des autres provinces qui sont partisans du gouvernement n'ont pas dû examiner sérieusement cette question, sans quoi ils n'appuieraient jamais une semblable proposition. On a fait ressortir tous les éléments de la cause, et tous les inconvénients qui résulteront dans l'avenir pour les intérêts primordiaux qui sont engagés dans cette question. En tant qu'ils affectent les provinces maritimes, ces inconvénients ont un caractère si profondément sérieux que tout homme ayant dans son âme et conscience, ayant à cœur et présent à l'esprit le sonoi de l'avenir de ce pays hésiterait avant de voter la construction d'une autre ligne de chemin de fer parallèle au chemin de fer Intercolonial dans la province du Nouveau-Brunswick.

Toute la dépense entraînée par cette entreprise est une extravagance ; les circonstances sont mauvaises, et il est tellement évident que c'est là un acte de mauvaise administration qu'un homme qui a à cœur de remplir son devoir ne voudrait voter en faveur de ce projet, après l'avoir loyalement examiné.

M. WOOD (Westmoreland): Je veux répondre un mot seulement à l'honorable député qui vient d'adresser la parole à la chambre. Il a dit que les députés d'Ontario et de Québec, s'ils comprenaient bien le sens de cette proposition, ne pourraient pas voter en sa faveur. Il me semble, cependant, que les honorables députés qui jusqu'à ce moment ont combattu le projet n'ont pas donné de raison suffisante de leur changement d'attitude actuel au sujet de la construction de cette ligne qu'ils préconisaient en 1884 et 1885. Ces honorables députés, il me semble, doivent avoir oublié les circonstances dans lesquelles le gouvernement et le parlement ont été amenés au début à proposer la construction de cette ligne. Lorsqu'elle a été soumise pour la première fois à la chambre, comme le constatait l'honorable député senior de Saint-Jean (M. Weldon), on se proposait de construire la ligne la plus courte et la plus praticable entre la ville de Montréal et les ports de mer des provinces maritimes, et une discussion s'étant élevée pendant la session de 1884 sur la direction que devrait suivre la ligne, un amendement fut présenté et adopté pour que la question fût soumise à la décision d'ingénieurs compétents. Pendant la saison suivante, un certain nombre d'arpentages ont été faits, et, au cours de la session de 1885, lorsque ces arpentages furent soumis au parlement, le gouvernement décida que la ligne que l'on se propose de construire actuellement était la ligne qui répondait le mieux aux conditions de la résolution passée en 1884, et qui, d'après toutes les circonstances, était la meilleure et la plus courte des lignes praticables. Le ministre des travaux publics, lorsqu'il soumit cette mesure à la chambre, donna en détail les résultats des arpentages. Il s'étendit longuement sur le sujet pour montrer que cette ligne était la plus courte, et qu'en prenant en considération les courbes et les pentes, c'était la meilleure ligne que l'on pût adopter ; mais la seule crainte qu'exprimaient les honorables députés de l'opposition, ce n'était pas que cette section ne fût pas construite, mais c'était qu'après l'achèvement de la ligne jusqu'à Mattawamkeag, cette ligne pût être abandonnée. L'honorable député de Guysboro (M. Kirk) en parlant sur cette question, employait ce langage serré :

Lorsque la ligne sera construite jusqu'à Mattawamkeag nous aurons un raccordement ; mais la ligne courte ne sera pas complète à moins de la rendre à Harvey, Frédérickton et Salisbury. A moins que cette section ne soit construite, cette ligne ne sera d'aucune utilité sur terre à la province de la Nouvelle-Ecosse ou à la ville de Halifax.

Ce langage a été employé en proposant un amendement qui se lit comme suit :

Que le rapport ne soit pas pris en considération, mais qu'il soit renvoyé au comité général pour insérer dans le bill un amendement pourvoyant à ce que les travaux sur les sections de la ligne entre Harvey, Frédérickton et Salisbury soient commencés et continués simultanément avec la partie de la ligne entière à l'ouest de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Maine.

Les députés de l'opposition, je crois, ont voté unanimement en faveur de cet amendement.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je vous demande pardon. J'ai voté contre. Vous trouverez que, dans le *Hansard*, mon nom figure des deux côtés ; toutefois dans les journaux vous verrez mon nom figurer parmi ceux qui ont voté contre cette résolution.

M. WOOD (Westmoreland) : Je le trouve certainement parmi les "oui" dans cette occasion.

M. WELDON (Saint-Jean) : Et également parmi les "non". C'est une faute d'impression du compte rendu des Débats, où je figure au nombre des "oui" et des "non" en même temps, mais dans les journaux je figure avec les "non".

M. WOOD (Westmoreland) : Quoiqu'il en soit du cas de l'honorable député de Saint-Jean, je pense que c'est une réponse péremptoire à la remarque de l'honorable député junior de Saint-Jean qui dit que les députés de Québec et d'Ontario ne devraient pas appuyer aujourd'hui cette mesure, que de rappeler qu'à cette occasion ils ont appuyé une résolution aussi énergique dans ses termes que celle que j'ai lue. Et je suis aussi d'avis que les votes auraient été plus nombreux en faveur de cette résolution, n'eussent été les assurances formelles données à la Chambre par le gouvernement qu'il voulait tâcher de voir à ce que cette section de la ligne actuellement en discussion fût construite. Maintenant, monsieur l'Orateur, c'est pour moi une chose incompréhensible, de voir comment les honorables députés qui ont appuyé cette motion peuvent venir aujourd'hui demander l'abandon de cette section en se basant sur le fait que la distance gagnée est véritablement des plus infimes, et que la construction de la ligne entraînerait une dépense inutile. Les honorables députés ont également déclaré qu'ils eussent été satisfaits si la compagnie avait construit la ligne dans les conditions du contrat originaire. Eh bien ! je prétends que le fait que la compagnie a failli à l'exécution de son contrat, ne dégage pas le gouvernement, en aucune façon, pas plus que le parlement de la responsabilité assumée de terminer l'entreprise. Il est vrai que, s'il y avait une ligne ouverte et que le parlement lui ait accordé des subsides pour sa construction, et que si la compagnie qui avait entrepris de la construire venait à faillir à ses engagements, le parlement pourrait être déchargé. Mais ce serait là un cas tout différent. La construction de cette voie ferrée a été entreprise, non pas comme une ligne d'intérêt local, mais comme formant partie d'une grande artère nationale, et l'argent accordé n'était pas simplement destiné à l'aider dans la construction, mais d'assurer sa construction. En 1884, un subside de \$170,000 par année a été accordé pour 15 ans. En 1885, il a été démontré que cela était tout à fait insuffisant, et un subside de \$250,000 par année a été accordé pour 20 ans, ce qui en réalité, était le double du premier subside. Le principe d'après lequel s'est conduit le gouvernement et le parlement, c'est que cette ligne était une section de notre grande voie nationale, et que c'était le devoir du parlement de veiller à ce qu'elle fût construite et de voter tout l'argent nécessaire à sa construction. Maintenant l'honorable député senior de Saint-Jean a dit que la compagnie du che-

min de fer canadien du Pacifique ne considérait pas cet embranchement comme valant la peine d'être construit, et qu'elle n'était pas favorable à sa construction.

Il est vrai, l'attitude de cette compagnie a quelque peu changé relativement à cette section de la ligne ; mais il est facile d'en trouver la cause dans ce fait, que le coût de la ligne traversant l'état du Maine a dépassé vraiment de beaucoup son attente. Si je suis bien informé, cette section a coûté autant que l'on supposait devoir dépenser pour la construction de toute la ligne de Montréal à Moncton, et il ne faut pas s'étonner de ce que, dans ces conditions, la compagnie désire être relevée de son contrat. Cependant les honorables membres de la chambre voudront bien remarquer que l'opposition à la mesure proposée actuellement vient des députés représentant la ville et le comté de Saint-Jean. Cette opposition est basée uniquement sur des questions locales, intéressant un rayon déterminé. En 1884 et 1885, ils appuyaient la construction de cette ligne dans sa totalité ; mais aujourd'hui, depuis que la construction de cet embranchement qui relie directement à l'ouest cette partie de la province qu'ils représentent à la chambre, ils ont changé d'attitude et s'opposent aujourd'hui à la construction de la partie restante de cette ligne.

Je ne pense pas que l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), ou les arguments des orateurs qui sont guidés par de semblables motifs, pèsent d'un grand poids sur les membres indépendants de cette chambre. Bien que le crédit pour la construction de cette section de la ligne ne rencontrera pas l'appui unanime qu'il a reçu en 1884 et 1885, il a aujourd'hui les mêmes avantages qu'alors. Les conditions n'ont pas changé. On n'a jamais dit que la distance gagnée serait de plus de 26 ou 27 milles. J'estime que lorsque les arpentages pour la tracé de la ligne seront faits, d'après les informations les plus complètes que j'aie pu obtenir, on arrivera amplement à gagner cette distance, et j'ai toute raison de croire que la distance gagnée sera encore augmentée. J'appuie donc le projet pour son mérite intrinsèque, parce que je suis convaincu, d'accord en cela avec l'opinion d'un grand nombre d'hommes autorisés en ces matières, que cette section constitue une partie importante de notre grande artère nationale à travers le continent, et, en outre, il y a une considération qui prime les autres, il importe de conserver intacts l'honneur et la fidélité aux promesses du gouvernement et de ce parlement.

M. DAVIES (I.P.R.) : Il est évident, et je constate ce fait avec peine, que, pendant les dernières heures de la session qui touche à sa fin, ce projet important ne peut pas être l'objet d'un examen convenable. Je considère ce projet comme l'un des plus indéfendables qui ait été présenté à l'approbation de la chambre. L'honorable député qui vient de reprendre son siège, a reproché à l'opposition de mon honorable ami, le député de Saint-Jean, de s'être appuyé en grande partie sur des questions d'intérêt local. Je crois qu'on pourrait, d'après le même principe, lui objecter que l'appui donné à ce projet est basé purement et simplement sur des considérations locales. Mais indépendamment des considérations locales qui pourraient influencer les honorables députés qui représentent ici des intérêts placés en antagonisme, notamment ceux de Saint-Jean, Halifax et Annapolis, il y a un devoir à remplir par les députés de cette chambre, qui ne sont pas, par la nature même de la question, influencés par des considérations locales, c'est de décider de l'exécution de ce projet, non pas à un point de vue légal, mais au point de vue de l'intérêt national ; et lorsque nous demandons, nous qui n'avons pas d'intérêts locaux dans cette question, s'il y a des intérêts nationaux exigeant cette dépense de \$4,000,000 ou \$5,000,000 pour la construction d'une double ligne de chemin de fer, je crois qu'il ne peut y avoir qu'une seule réponse de la part de ceux qui ne sont pas tenus de répondre autrement que conformément au parti qu'ils appartient.

La proposition de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) me semble éminemment raisonnable : elle renferme trois ou quatre déclarations de faits. En premier lieu, cela fera une double ligne de chemin de fer. L'honorable député parle de l'établissement de cette grande voie de communication de Montréal à la mer ; mais il sait que déjà, ou au moins dans une semaine ou deux au plus tard, cette grande route nationale sera terminée. Il sait qu'il y a déjà une ligne allant de Montréal à Saint-Jean et Halifax, et il sait que le projet du gouvernement est de construire sur une section de cette ligne, une voie double, et la question est de savoir si l'intérêt national nécessite la dépense de cette somme considérable en vue de doubler cette partie de la voie. L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) objecte que la longueur de la ligne que l'on se propose de construire est inconnue. On n'a pas fait d'arpentages sur cette ligne. La chambre avait été amenée à conclure des remarques de l'honorable premier ministre, l'autre jour, que ces arpentages en rapport avec la construction de la nouvelle ligne, avait été faits et placés sur le bureau de la chambre. Tel n'est pas le cas. On ne saurait assez insister sur ce point, et le pays ne saurait pas voir assez clairement qu'on nous demande de nous embarquer dans la construction d'une ligne dont les arpentages n'ont pas été faits à l'heure actuelle. Il est vrai que les arpentages ont été faits entre les points indiqués, mais non pas dans la direction de la ligne que l'on se propose de construire.

Les arpentages dont le dépôt a été fait sur le bureau sont des arpentages de Harvey à Moncton, croisant la rivière Saint-Jean à Majorville, c'est-à-dire, une distance de quelques 10 ou 12 milles plus loin, en deçà de la rivière, que Frédéricton, et la longueur de la ligne en passant par Majorville, ou les difficultés de construction de la ligne en passant par Majorville, ou encore l'estimation du coût de la construction de la ligne, n'offre aucune indication de la longueur ni du coût de la construction de la ligne en suivant un autre tracé.

Il faut vous rappeler, M. l'Orateur, que la chambre est invitée à se prononcer d'après des données qui sont censées être fournies par cet arpentage préliminaire en passant par la voie de Majorville.

Si la ligne passe par Majorville, il faudra construire un nouveau pont sur la rivière Saint-Jean, à un endroit où la rivière est très large. Et sans aucun doute, un pareil pont coûtera \$500,000 ; mais la chambre n'est pas invitée à voter la construction d'une ligne en cet endroit. C'est pourquoi les arpentages faits dans cette direction n'offrent aucune indication des dépenses qu'entraînera la construction de la nouvelle ligne proposée. On nous demande de construire une ligne de Harvey à Frédéricton.

Laissez-nous examiner si les estimations soumises à la chambre par l'ingénieur en chef peuvent nous inspirer quelque confiance. En 1884, le chiffre de la subvention à payer pour la construction de cette ligne de Montréal jusqu'à la mer a été estimée à \$170,000 par année, pour être payée pendant 15 années. Lorsque sir Charles Tupper est venu à la chambre nous demander de voter ce subside, il nous donna sa parole qu'il avait fait l'examen le plus attentif de la question ; qu'il avait eu recours aux lumières des personnes les plus compétentes en cette matière, et qu'il s'était informé, lui-même, dans des conditions telles, qu'il se trouvait en mesure de certifier à la chambre, sans le moindre doute, que cette ligne pourrait être construite grâce à cette subvention de \$170,000 par année, à payer pendant 15 ans.

Sur cette déclaration, la chambre a voté ce subside, et une année ne s'est pas écoulée que l'honorable ministre revint à la chambre et reconnut qu'il était complètement dans l'erreur. Il proposa ensuite d'augmenter le chiffre de la subvention de \$80,000, ce qui faisait \$250,000 et que la durée de l'octroi des subventions devait être étendue de 15 à 20 ans. En d'autres termes, cette proposition équivalait à une addition de \$1,600,000 à la valeur capitalisée de la subvention

M. DAVIES (I.P.-E.)

originaires. Cette proposition a été combattue par la grande majorité des membres de la gauche, qui déclaraient que la subvention ne devrait pas être accordée jusqu'à ce qu'un arpentage exact eût été produit, et que des estimations correctes eussent été soumises à la chambre, estimations basées sur cet arpentage que renfermait le projet de sir Charles Tupper ? On nous dit d'abord qu'une subvention d'une valeur capitalisée de \$1,900,000 suffirait à assurer la construction de la ligne. L'année suivante, on nous dit qu'il fallait un subside d'une valeur capitalisée de \$3,400,000 pour assurer sa construction. Ce subside a été voté par la majorité de la chambre, et quel en a été le résultat ? Le résultat a été celui-ci : En 1886, l'ingénieur en chef du gouvernement prit ce subside et le partagea en trois. Nous n'avons pas à nous occuper en ce moment des parts qu'il attribua aux autres sections de la ligne ; mais nous connaissons la part qu'il affecta à la construction de la ligne qui fait actuellement l'objet de ce débat devant la chambre, la ligne de Harvey à Moncton, part qui se montait à \$63,000 sur \$250,000.

Le 14 juin 1886, par un ordre en conseil, à la recommandation de l'ingénieur en chef, une allocation de \$63,400 par mille a été accordée pour cette section de la ligne entre Harvey et une station de l'Intercolonial près de Salisbury. Quelle valeur peut-on maintenant attacher à ce rapport de l'ingénieur en chef et l'action que prit le gouvernement sur la foi de ce rapport ? A ce moment-là, l'ingénieur en chef avait sous la main les arpentages préliminaires faits sur cette ligne en passant par Majorville, et avec ces arpentages sous la main, il estimait qu'une subvention annuelle de \$63,000 par année, pendant 20 ans, suffirait à assurer la construction de la ligne ou à payer l'intérêt sur une valeur capitalisée de \$700,000. Telle a été l'estimation faite par l'ingénieur en chef, en 1886, alors qu'il avait devant lui les arpentages et les estimations des arpenteurs. Aujourd'hui, il arrive devant la chambre, et il n'a pas un seul mot d'informations de plus qu'à l'époque où il a fait cette estimation, et maintenant il nous dit que la construction de cette ligne exigera presque trois fois autant d'argent que son estimation de 1886 n'avait fixé.

On nous dit maintenant qu'il faudra dépenser \$16,000 par mille pour construire cette ligne, que la distance est de 113 milles, que, supposé que sa longueur ne dépasse pas ce chiffre, la dépense sera, en y comprenant le pont, de \$1,808,000. L'ingénieur en chef donnait sa parole dans son rapport à l'exécutif, en juin 1886, lorsqu'il avait devant lui les arpentages faits, que cette ligne pouvait être construite à raison de \$63,000 par mille. Le coût, à cette époque, était supposé devoir se monter, en tout, à \$700,000. Aujourd'hui le même ingénieur rapporte qu'elle coûtera \$1,808,000. Si elle est construite par voie de Frédéricton, nous aurons à payer près d'un million de plus pour le pont, ce qui fait environ deux millions et demi, en admettant que l'estimation se trouve correcte. Mais avons-nous quelques indices qui nous permettent d'admettre que cela soit correct. Les personnes qui connaissent Frédéricton, et cela a été dit par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), sont d'avis que, étant donné la hauteur des terres à l'ouest de Frédéricton, il sera impossible d'arriver à ce pont que le gouvernement a acheté de l'honorable député d'York (M. Temple), sans faire un détour d'au moins 8 ou 10 milles. C'est de cette manière que l'on a atteint la rivière Naswaak, et il faudra construire un autre pont, dont la construction coûtera presque aussi cher que celui-ci, et qui n'a été estimé en aucune manière. Le bruit court que le gouvernement ne se décidera pas à construire ce pont. S'il ne le fait pas, il faudra faire un autre détour d'encore 12 ou 14 milles, ce qui fait que la longueur de la ligne sera de 130 à 140 milles.

Nous avons actuellement une ligne de 141 milles de long, et je voudrais savoir pourquoi la chambre, en l'absence de toute information, devrait prolonger la ligne, ou sans indi-

actions exactes sur le coût de cette ligne, consentir à voter une dépense considérable pour construire une simple ligne parallèle à celle qui existe déjà. Je ne parle pas au point de vue des intérêts de Saint-Jean ou d'Halifax. Je parle dans l'intérêt général du pays; mais il me semble que pour une raison ou pour une autre, Saint-Jean va être délaissée, et ne sera pas traitée avec justice.

Je dis, en parlant des intérêts généraux de toute la confédération, que ce crédit ne peut pas être appuyé, qu'avec les informations fournies à la chambre, il est plus qu'indéfendable; c'est une honte et une disgrâce de vouloir que la chambre s'associe à une dépense inconnue pour la construction de 130 ou 140 milles de chemin de fer parallèle à une ligne déjà en exploitation. J'ai voulu voir si les honorables membres de la droite produiraient un seul argument en faveur de ce projet. L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a quelque peu récriminé contre les propositions suggérées il y a trois ou quatre ans et a demandé si l'opposition ne s'était pas engagée à faire ce qui avait été décidé alors. Si l'opposition à cette époque s'est engagée à quelque chose, ça ne peut être qu'à faire cette dépense. Mais aujourd'hui nous entrons dans la voie d'une dépense qui se rapproche plus de \$7,000,000 que de la somme dont il était question alors, c'est-à-dire \$7,000,000. Je dis que c'est une disgrâce pour le gouvernement qui propose une pareille mesure, et que ce sera une disgrâce pour la chambre qui la votera.

M. JONES (Halifax): J'ai examiné la convention faite avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique en rapport avec cette entreprise, et j'exprime de nouveau le regret que j'éprouve de voir que le gouvernement se soit abandonné ainsi à la merci complète du chemin de fer canadien du Pacifique relativement au libre parcours qu'il accorde aux engins de cette compagnie sur cette ligne jusqu'à Moncton. Ce devrait être dans l'intérêt des provinces maritimes en général que les chemins de fer qui ont les moyens de construire ou d'étendre leurs lignes, soient mis en mesure d'utiliser, quand cela est possible, la ligne du gouvernement; mais pour ce qui est de l'embranchement de Salisbury, il semblerait que le gouvernement à l'intention d'accorder au chemin de fer canadien du Pacifique seul le pouvoir de faire circuler ses engins sur cette ligne. Je ne sais pas s'il pense qu'il se trouvera exonéré par la clause qui stipule que si le gouvernement autorise toute concurrence avec son locataire, son locataire obtiendra des avantages équivalents. Cela peut exister seulement pour construire la ligne de Moncton à Halifax, mais le principe devrait, si tant est qu'un principe quelconque ait dicté cet arrangement, s'appliquer, d'après moi, à toutes les lignes du gouvernement et à l'entreprise qui est actuellement soumise à nos délibérations. Je considère donc comme de la plus haute importance, que le gouvernement soit capable de traiter avec la compagnie du Grand Tronc lorsque ce dernier aura complété sa ligne, et qu'il sera en mesure de se relier avec cet embranchement.

On retirerait tous les avantages possibles de cette combinaison si, comme j'espère qu'il le voudra, le Grand Tronc demandait l'autorisation de faire circuler ses engins sur l'embranchement de la Rivière du Loup, qui n'est pas actuellement exploité autant qu'il pourrait l'être. C'est pourquoi, si le gouvernement pouvait accorder un permis de circulation aux engins du Grand Tronc sur l'embranchement dont nous nous occupons actuellement, ainsi que sur l'embranchement de la Rivière du Loup, cela favoriserait considérablement les intérêts non seulement des provinces maritimes, mais encore de tout le pays. La présente discussion a pris aujourd'hui une tournure différente de celle d'hier, et plusieurs honorables députés paraissent oublier—et particulièrement l'honorable député de Westmoreland (M. Wood)—que nous sommes aujourd'hui placés dans cette position, à cause du manque de prévoyance nécessaire de la part du gouvernement.

Cet honorable député dit que la parole donnée par le parlement se trouve engagée dans cette entreprise. La parole du parlement était donnée pour une dépense de \$250,000 par année, somme donnée comme suffisante pour la construction de la ligne, et, si le gouvernement avait pris les précautions que l'on prend ordinairement dans les affaires, et s'il avait conclu ses arrangements sur des bases commerciales, il n'y a pas de doute que cette ligne aurait été construite sans que le gouvernement ait eu besoin de venir aujourd'hui devant la chambre pour demander une plus forte subvention.

Aussi, la ligne n'ayant pas été construite conformément aux conventions proposées au parlement et avec les fonds mis à la disposition du gouvernement, la chambre et le pays comprendront que cela est dû au manque d'examen, à l'absence d'une estimation basée sur de saines notions commerciales, au manque de prudence dans les conventions faites avec les autres compagnies.

Ensuite, je le répète, nous avons ici la compagnie Atlantic & North Western qui est tenue, à tout événement, de terminer cette ligne. Il a été déclaré cette année au parlement, que lorsque la durée de sa charte serait prolongée, cette compagnie emploierait un certain montant d'argent pour terminer sa ligne, à raison de tant par année, et l'annonce de cette nouvelle a été télégraphiée à Halifax et à toutes les feuilles tories des provinces du Bas-Canada, comme preuve que le gouvernement fournissait à la compagnie Atlantic & North Western les moyens de conserver leur charte et que cette compagnie allait mener l'affaire à bonne fin. Tandis que je suis en faveur, comme je l'ai dit déjà, de l'achèvement de la ligne, je ne puis que regretter que le pays souffre à ce point de l'incompétence de l'administration qui nous a placés dans la position où nous sommes aujourd'hui. Ensuite, je pense que les honorables députés de Saint-Jean sont quelque peu déraisonnables dans cette affaire. Ils ont leur ligne courte jusqu'à Saint-Jean, qui est d'environ 280 milles plus courte que la route qu'ils avaient avant la construction de cette ligne. La population de Saint-Jean devrait se rappeler que par l'achèvement de la ligne jusqu'à Mattawamkeag, qui est reliée aux lignes existantes, elle se trouve rapprochée de Montréal d'environ 280 milles de plus qu'avant la construction de cette ligne courte de Mattawamkeag, alors que la population de Halifax n'est rapprochée que de 80 milles.

La population de Saint-Jean se trouve par cet arrangement rapprochée de Montréal de 359 milles de plus que Halifax ne l'est par le chemin de fer Intercolonial, et l'on serait porté à croire qu'elle aurait lieu de se montrer satisfaite de l'avantage qu'elle a sur l'Intercolonial de Halifax à Montréal, avec 359 milles en sa faveur, ou 277 milles de Halifax à Montréal *via* Saint-John. Je pense que la population de Saint-Jean se montre, pour le moins, un peu déraisonnable et qu'elle n'a pas examiné cette question à la lumière ou j'aurais voulu la voir examiner une question d'intérêt public et d'une importance aussi considérable. S'il y a, pour Saint-Jean, un avantage de se trouver rapproché de 277 milles de plus, de Montréal, par sa propre ligne, et de 359 milles de plus qu'il ne le serait par le chemin de fer Intercolonial, pourquoi cette ville réclamerait-elle encore cet avantage; eh bien! je dis qu'elle n'est pas raisonnable en plaçant la question au point de vue où ses représentants l'ont présentée aujourd'hui. L'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner), au cours de ses observations, a rejeté tout le blâme sur la population de Halifax, pour avoir poussé le gouvernement à entreprendre la construction de la ligne courte en question. Il semble croire que Saint-Jean doit monopoliser tous les avantages résultant de la passation de cet acte qui a pour but la construction de nouvelles lignes. Eh bien! je suis très heureux de ce que Saint-Jean possède les avantages que lui donne ce nouvel arrangement, et qui seront pour cette ville d'une considérable importance; mais je pense que mes honorables amis sont vraiment dérai-

sonnables en cherchant à s'opposer à une combinaison qui a pour but de compléter la ligne jusqu'à Halifax. Il se peut qu'elle ne raccourcisse pas la distance plus que ne le disait l'honorable député. Si tel est le cas qu'elle ne raccourcisse pas la distance de plus de milles qu'il ne l'a dit, c'est d'autant mieux pour St Jean et d'autant pis pour Halifax. Je ne suis pas en mesure de dire de combien cette ligne de Salisbury et Moncton peut raccourcir la distance. Cela a été estimé par le chemin de fer canadien du Pacifique à environ 17 milles; d'autres l'estiment à 30 milles. Une distance de 17 ou 30 milles n'est pas d'une importance énorme, je l'admets mais puisque cet embranchement peut avantager certaines régions du Nouveau-Brunswick, et doit en même temps raccourcir d'autant la distance, je pense que de ce chef la proposition est défendable, bien que je regrette que l'action du gouvernement ait placé le pays dans la situation de devoir payer deux fois pour cette ligne. Nous avons mis à la disposition du gouvernement une somme destinée à achever, une fois, cet embranchement; mais grâce à sa mauvaise administration et son manque d'habileté en affaires, le gouvernement en a perdu le bénéfice. Aujourd'hui après avoir failli dans cette combinaison, il revient devant la chambre et demande une seconde allocation. Sur ce point, en qualité de représentant de ce pays, je pense que cela est profondément regrettable; bien que plutôt que de ne pas voir cet embranchement construit, en qualité de représentant de Halifax, je dois appuyer la motion. Mais j'aurais avec plus de plaisir appuyé cette motion dans de meilleures conditions; j'aurais vu avec plus de plaisir cette combinaison aboutir dans les conditions raisonnables où elle s'était présentée avec un subside de \$250,000, qui avait été mis à la disposition du gouvernement, il y a trois ou quatre ans.

M. COLTER: Je n'ai pas l'intention de discuter cette question plus de quelques instants; je désire surtout faire connaître mes vues et celles de mes électeurs et d'un grand nombre de gens de la province d'Ontario. Je suis opposé à tous les subsides de chemins de fer. J'estime que le développement du réseau de chemin de fer dans ce pays et particulièrement dans les vieilles paroisses a dépassé les exigences du progrès qu'a fait ce pays, et que nous avons, en bien des cas, des chemins de fer qui font la concurrence à d'autres lignes, alors que cette concurrence n'est nécessaire en aucune façon. Lorsque nous voyons, comme dans le cas présent, le gouvernement proposer de subventionner une ligne, dont le seul effet sera de déprécier la valeur des lignes ou des propriétés de ce pays, j'estime qu'il est temps que l'on s'arrête. Maintenant, si cette ligne avait une importance locale quelconque, on pourrait peut-être émettre quelques arguments en sa faveur. J'admets que l'on puisse invoquer des raisons en faveur des propositions de subventions à accorder; mais dans le présent cas les subsides ont un caractère local et n'ont pas droit à l'assistance du gouvernement fédéral. Si ces lignes sont nécessitées par les besoins du commerce local, que la population de cette partie du pays subventionne ces lignes et payer pour leur construction. J'estime qu'après avoir construit le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer canadien du Pacifique, le gouvernement a fait tout ce qui était nécessaire en vue de répondre aux besoins nationaux. Mais que l'on demande au gouvernement et au parlement d'accorder des subsides à des chemins de fer comme dont il s'agit présentement, et dont le seul objet est de développer une partie de la confédération au détriment de l'autre, je dis qu'agir ainsi c'est faire un acte que je considère comme radicalement mauvais. Si je considère ensuite la partie du pays que traverse cette ligne de chemin de fer, à l'ouest se trouve la rivière Saint-Jean où le peuple a assez de facilités par exemple pour les besoins du trafic, ayant la ligne de Woodstock. À l'est, elle a le chemin de fer à Frédéricton; qui lui procure toutes les facilités désirables pour lui permettre de conduire ses produits au marché. D'autre part pour rejoindre Frédéricton la

M. JONES (Halifax).

nouvelle ligne aura à vaincre une grande différence de niveau attendu qu'à l'ouest de la ville se trouve une grande montagne, et il est impossible qu'on obtienne une pente convenable sans faire un immense détour. Pour traverser la rivière, on rencontre le Nashwaak, un torrent énorme, ensuite, il y a des deux côtés de la rivière des abaissements de terrains, que l'on appelle des intervalles, qui nécessiteront la construction de ponts nombreux et très dispendieux. Lorsque nous allons plus bas, derrière Sheffield, nous avons une étendue de terres stériles où il n'y aura aucun trafic local pour cet embranchement.

Sheffield est paralysé par les terrains bas qui se trouvent en arrière de cette ville. Il est évident, donc, que cet embranchement, au point de vue des intérêts locaux, n'a rien qui milite en sa faveur. Et lorsque nous considérons que toute cette dépense est faite pour raccourcir la route d'une longueur évaluée de 2 à 30 milles, que nous ne ferions toutes ces dépenses que pour cette seule raison, et non pour une autre, de gagner quelques minutes, moins d'une heure, dans le trajet de Halifax à Montréal, que nous nous engageons dans des dépenses dont le montant est incertain, et qui, par conséquent, doit être envisagé comme devant être plus élevé que nous ne pouvons nous en faire une idée à l'heure qu'il est, à en juger par les dépenses faites dans le passé, surtout dans les chemins de fer dépendant du gouvernement; lorsque nous prenons en considération toutes ces circonstances, nous en concluons qu'il devrait y être mis un terme, et je sais qu'il est de mon devoir de protester hautement contre toute entreprise de cette nature.

M. MULOCK: Je pense qu'avant d'accorder cette demande de subsides, la chambre a droit d'obtenir des renseignements plus circonstanciés que ceux qui lui ont été fournis: cette question d'ailleurs aurait dû être soumise aux délibérations de la chambre au début de la session, alors que la chambre était au complet. Pourquoi ce projet est-il amené devant nous à cette heure tardive, lorsque plus de la moitié des députés sont rentrés dans leurs foyers? La raison pour laquelle on nous soumet ce projet à ce moment de la session, lorsque les ministres s'imaginent probablement que la chambre fatiguée de discuter souscrita à la demande plutôt que de prolonger la session, suffira à convaincre tout homme raisonnable que la mesure proposée est absolument dépourvue de mérite. Si elle pouvait soutenir la critique en plein jour, et les objections du public, pourquoi ne l'a-t-on pas proposée, il y a quelques mois, alors qu'elle aurait pu recevoir les considérations qu'elle aurait dû recevoir. Que renferme-t-elle? Personne ne saurait le dire. Le premier ministre ne mettrait pas sa réputation en jeu sur la question de savoir quelles sont les dépenses additionnelles qu'entraînera cette entreprise.

Nos finances se trouvent-elles dans une situation tellement prospère que nous puissions faire un saut dans l'obscurité, comme on nous le propose ici? Toutes les autres parties de la confédération sont-elles à ce point pourvues de lignes de chemins de fer que les temps sont arrivés aujourd'hui de doubler celles des vieilles paroisses? Le Nord-Ouest est-il doté de tous les avantages possibles au point de vue des voies ferrées pour ne pas réclamer une plus longue assistance? Notre trésor est-il à ce point rempli, y a-t-il une telle pléthore d'argent que nous puissions actuellement voter des mesures dans le but de l'empêcher d'éclater? Sont-ce là actuellement les conditions dans lesquelles se trouve le pays? S'il n'en est pas ainsi, alors je pense que le gouvernement pourrait attendre avant d'engager le pays dans cette nouvelle et folle entreprise. J'ai demandé, il y a un moment, quel était le montant d'argent requis. Cette entreprise non seulement entraîne une dépense d'une somme considérable sur le compte de capital, mais il y aura aussi les dépenses après l'achèvement. Le gouvernement entre ouvertement en société avec le chemin de fer canadien du Pacifique et entreprend d'acheter un matériel roulant en

participation avec cette compagnie, et il agira de concert avec cette compagnie dans l'exploitation d'une ligne rapide entre Montréal et Halifax. C'est une entreprise qui devrait être conduite seulement par une compagnie de chemin de fer. Il est vrai que nous avons des chemins de fer de l'Etat qui sont des nécessités, mais pourquoi le gouvernement devrait-il s'engager dans les affaires de chemin de fer lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique seul serait prêt à exploiter une ligne rapide entre Halifax et Montréal, sans aucune ingérence de la part du gouvernement. Ensuite, le gouvernement propose de se créer des rivalités. Il entre en société avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique pour faire concurrence au chemin de fer Intercolonial, une ligne de l'Etat, et ainsi amène la destruction d'une propriété du gouvernement.

Le gouvernement propose de consacrer à cette entreprise une somme de pas moins de \$2,000,000 ; mais la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a déclaré à plusieurs députés, pendant les derniers mois, que cette ligne ne pourrait pas être construite à moins de \$4,000,000, et si c'était là son estimation, le gouvernement y dépensera une somme bien plus considérable encore, sans aucun doute. Une fois construite, cette ligne sera louée à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à raison de \$1 par année. L'honorable député de Hamilton dit : " A la question ! " Il désire évidemment arrêter la discussion au point où elle en est rendu. Mais je ne me propose pas d'arriver à la question plus vite que ne le demandent les exigences de mon sujet. L'honorable député avec d'autres, pourrait chercher à empêcher la discussion, mais en agissant ainsi, ils ne remplissent pas leurs devoirs de membres de la Chambre. Le vide de cette proposition est établi par ce fait que pendant vingt ans, sur une dépense de \$2,000,000, la confédération recevra tout juste \$1 par année. Voilà le plan financier du nouveau ministre des finances. C'est là la voie de l'économie, c'est ainsi qu'il compte refaire pour ce pays une situation financière brillante, de restaurer nos finances, et de nouveau, j'imagine, placer sur le marché de la vieille Angleterre un emprunt avantageux. Et cette location de la ligne au chemin de fer canadien du Pacifique n'est pas faite seulement pour vingt ans ; mais à l'expiration des vingt ans, le gouvernement recevra une rente annuelle de \$75,000. Quelle est la valeur de la promesse faite par une compagnie du chemin de fer au gouvernement de la confédération, promesse qui ne vaudra qu'à une distance de vingt années révolues ? Relisez l'histoire de ce pays. Que voyons-nous ? Le chemin de fer du Grand Tronc a emprunté d'immenses capitaux de ce pays, donnant une première hypothèque, et successivement cette garantie est devenue sans valeur, et a été finalement supprimée. Le chemin de fer du Nord a emprunté une somme énorme à la confédération, en donnant d'abord hypothèque sur la propriété, et comme les exigences de la cause le justifiaient, exigences politiques ou autres, je ne sais pas au juste, une telle pression fut exercée sur le gouvernement présidé par le premier ministre et ses partisans, que la valeur de la garantie diminua jusqu'à ce qu'en fin de compte le gouvernement de l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) en arriva à un compromis pour une bagatelle. Et il en sera ainsi avec cette convention intervenue avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, par laquelle elle s'engage à payer une rente de \$75,000. En d'autres termes, l'argent que nous dépensons actuellement peut être considéré comme étant autant d'argent jeté par les fenêtres. Il n'y a pas moyen de nier ce fait et d'essayer de tromper le peuple, attendu que tout cet argent qu'on nous demande est destiné à permettre à plusieurs honorables députés de la droite de retourner devant leurs électeurs. Le premier ministre connaît parfaitement bien la position, et il y a entraîné le gouvernement ; mais ce n'est pas là le résultat d'un accident. Il sait, et les membres qui siègent sur les bancs du gouvernement savent que c'était de propos délibéré que le chemin de fer canadien du Paci-

fique avait été relevé par le gouvernement de l'obligation de construire cet embranchement de Harvey à Salisbury. Lorsque le parlement, en 1885, vota le contrat par lequel un subside annuel de \$250,000 serait accordé à la ligne courte de chemin de fer, et ce, pendant vingt ans, cette somme d'argent était votée comme une somme destinée au parachèvement d'une seule entreprise, et cette entreprise comprenait la construction de la ligne de Saint-Jean, et de Harvey, *vid* Salisbury, à Moncton ; lorsque la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique observa que l'embranchement de Harvey à Moncton était inutile et sans profit, et que cet ouvrage ne présentait aucun avantage pour la compagnie comme pour le pays, la compagnie chercha à se faire relever de son contrat, et le gouvernement se prêta à la combinaison et proposa de diviser la subvention. La subvention fut divisée en trois parts, deux parts devant être affectées à la construction de la ligne jusqu'à Saint-Jean, et \$62,000 par année devant être appliquées à la construction de la section de Harvey à Moncton.

A cette phase des négociations, le marché conclu entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique m'amène à conclure—et je formule cette accusation qui serait prouvée par une enquête sur cette affaire—que c'était un arrangement convenu par le gouvernement à cette époque de dégager le chemin de fer canadien du Pacifique ou toute autre compagnie de l'obligation de construire la section de Harvey à Moncton, attendu que le gouvernement autorisa le transfert du contrat avec tous les avantages y attachés, à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en laissant peser sur une compagnie n'ayant pas de propriétés, l'obligation de construire l'embranchement de Harvey à Moncton. Les circonstances établissent que le gouvernement, à cette époque avait délibérément en vue d'empêcher la population de l'Est de connaître cette transaction, et de représenter le chemin de fer canadien du Pacifique comme tenu de construire cet embranchement. Aujourd'hui nous sommes mis en demeure de racheter les gages donnés par le gouvernement, les gages donnés soit par ignorance de la situation, soit en parfaite connaissance de cause. Je maintiens que la chambre ne devrait pas être appelée, dans ces circonstances, et à la fin de cette session, à souscrire à cet arrangement hypocrite.

Considérant la condition des finances du pays, et la négligence avec laquelle le gouvernement a lancé le pays dans des entreprises sans rapports, considérant que la gêne règne dans le pays, considérant le fait que le ministre des finances ajoute des millions et des millions à notre compte de capital indépendamment de la transaction en discussion, considérant que nos dépenses sont plus fortes qu'elles n'ont jamais été, considérant le fait que notre population ne s'accroît pas comme elle le devrait, je ne vois pas qu'il y ait aucune raison qui justifie le gouvernement d'accumuler de nouvelles charges à ajouter à celles qui pèsent déjà sur le peuple, à moins que l'on n'ait de bonnes raisons de croire que le peuple en retirera un profit. J'estime que si le gouvernement était sage ou juste, on attendrait pour se prononcer sur cette dépense, qu'il y eût des arpentages sérieux et propres à faire connaître exactement le coût de cette ligne, ce qui nous permettrait de délibérer en toute connaissance de cause, plutôt que de voir le gouvernement dépenser des millions pour donner des sièges à trois ou quatre députés. Si c'est là le but de la mesure qui nous est proposée, pourquoi ne les obtiendrait-on pas de la même manière que l'on a obtenu l'appui de l'honorable député de York (M. Temple) qui possède le pont de Frédérickton. Ce serait une transaction bien moins onéreuse pour le pays, et qui procurerait tout aussi bien au gouvernement le concours dévoué des députés. Par ce dernier moyen tout le bénéfice des promesses serait pour l'avenir, tandis que dans le présent cas les promesses appartiennent au passé et le gouvernement aura à acheter de nouveau ces députés ou leurs successeurs, lorsqu'en viendra le temps. Cette transaction est une dis-

grâce, et mérite la sévère censure du pays, si le gouvernement persiste à la conclure.

M. GILLMOR : Je reconnais combien la chambre, à cette phase de la session, est peu disposée à prêter attention à de longs discours ; mais le fait qu'il y a seulement un petit nombre de députés présents ne modifie en rien la situation et ne modifie pas le vote pour ce qui regarde le nombre, parce que ce parlement a cessé d'être un corps délibérant. Il n'est personne qui s'attende à convaincre les députés qui siègent sur les bancs du gouvernement sur les grandes questions qui sont soumises à ce parlement. Je ne veux pas retenir la chambre bien longtemps, bien que j'aie le droit de m'étendre aussi longuement que je le désirerais sur cette question. Cette question est très importante, et de ce que des députés aient regagné leurs foyers, il ne s'ensuit pas que cette question ne doive pas être discutée à fond. Je suis surpris de voir que s'il y a une bonne raison à donner en faveur de cette allocation, cette bonne raison n'ait pas été donnée. Je connais l'habileté de mon honorable ami, le ministre des finances, et lorsqu'il a une bonne cause à plaider, il n'y a pas un homme capable de la plaider mieux que lui. Au nom de la ville qui l'a élu, au nom de ses électeurs, au nom de la position qu'il occupe dans le gouvernement, en présence du montant d'argent qui a été mis à sa disposition pour l'employer à la construction de cette ligne, si elle se faisait, je dis qu'il est requis de donner une raison en faveur de cette dépense. Au point de vue local, je subis l'influence des intérêts locaux comme tout autre. J'ai voté en faveur du subside de \$250,000—bien à contre-cœur, il est vrai ; mais je l'ai fait sous l'empire de considérations locales, et si aujourd'hui le gouvernement proposait la construction de cette ligne moyennant un subside annuel de \$63,000, je ne voterais pas contre le projet. Cependant, à cette époque j'avais une opinion bien différente sur l'abréviation du trajet qui résulterait de cet embranchement, attendu qu'à cette époque elle était estimée d'une manière très variée, la ligne devant être de 40, 50 et même 60 milles plus courte que la ligne existante. Ce sont ces estimations-là, qui, à l'époque, couraient en l'air.

L'honorable député d'York (M. Temple) m'a dit, et il l'a répété à la chambre, qu'il nous montrerait de combien la route se trouvait abrégée par la ligne proposée, comparée à la route existante de Harvey à Saint-Jean et de là à Moncton. Comment se fait-il qu'il n'ait pas fait cette démonstration à la chambre ? car les informations que nous avons manquent absolument de précision. La ligne projetée a été donnée par le premier ministre comme étant plus courte de 27 milles. Je ne veux pas exagérer ; mais je connais parfaitement le pays dont il est question, attendu qu'il y a plusieurs années, j'ai eu l'occasion de me rendre de Harvey à Fredericton par la malle royale, et je sais que vous ne pouvez par aucun côté arriver à Fredericton pour relier votre ligne au pont qui s'y trouve construit. Je sais que vous ne pouvez pas traverser la rivière Saint-Jean à moins de 10 ou 15 milles au-dessus de Fredericton, attendu que vous devrez faire une petite courbe et vous rendre à proximité de Long Spring, et de là à Fredericton, en suivant la rive de la rivière Saint-Jean. Si vous construisez cette ligne d'après les arpentages faits à Majorville, vous avez à parcourir cette distance jusqu'à Fredericton, attendu que vous avez les mêmes difficultés physiques à surmonter en arrière de la ville qu'en avant. J'ose prédire une chose, c'est que, lorsque l'on fera les arpentages de cette ligne, elle ne sera pas de 27 milles plus courte que la ligne existante, mais on a la chance qu'elle ne sera pas d'un mille plus courte que la ligne de Saint-Jean. Je sais qu'en consultant la carte la ligne paraît être beaucoup plus courte ; mais vous ne pouvez pas surmonter les difficultés physiques pour raccourcir la route. Cette ligne entraîne une dépense considérable, estimée de \$2,000,000 à \$4,000,000. Les informations sont trop vagues ; si le gouvernement les possède, il n'en a pas communiqué suffisamment

M. MULOCK.

à la chambre pour justifier cette énorme dépense. Je comprends la position du gouvernement ; il était tenu à remplir sa promesse de construire cette ligne et j'ai voté, à contre-cœur, le subside de \$250,000. J'ai prêté attention aux discours de l'honorable député sénior de Halifax (M. Jones) et avec tout le respect que je lui dois, je pense qu'il aurait mieux fait de retenir sa langue que d'avoir fait le discours qu'il a prononcé. Il a déclaré qu'il importait peu que l'on gagne 10, 15, ou 20 milles, mais qu'il désirait voir construire la ligne. Pourquoi faire, si vous pouvez vous rendre à Halifax à distance égale, par les lignes déjà construites ? Pourquoi veut-il imposer à la confédération une dépense nouvelle de deux ou trois et même quatre millions de dollars, s'il peut actuellement se rendre à Halifax dans d'aussi bonnes conditions ? Pour une seule raison, qui est d'enlever tout le fret de Saint-Jean. L'honorable député peut justifier la position qu'il a prise vis-à-vis la population de Halifax ; mais il ne peut pas justifier devant moi et devant le peuple de la confédération, la nécessité de dépenser cet argent autrement que dans l'intérêt public.

Ensuite, il a été peu question, jusqu'à présent, du port de l'océan Atlantique le plus rapproché de Montréal ; ce port est celui de Saint-André. Le premier ministre a fait, l'an dernier, l'honneur de visiter mon comté où il vit l'un des havres les plus avantageux qu'il ait jamais vu, le port de Saint-André. Je ne sais pas ce qu'il a dit à propos de la ligne courte ; mais je sais ce qu'en ont dit sir Charles Tupper et sir Leonard Tilley. Les deux paissent actuellement dans les verts pâturages ; mais les deux ont eu, pendant de nombreuses années, leurs résidences d'été à Saint-André, et ils avaient l'habitude de dire au peuple que le port de Saint-André dépassait en avantages ceux de toutes les autres parties du Canada, et qu'il devrait éventuellement avoir le terminus. Ils ajoutaient : Comment se fait-il qu'à chaque élection, vous envoyiez au parlement un député pour faire de l'opposition au gouvernement qui cherche à vous donner cette ligne aboutissant au port de Saint-André ? Maintenant, je pense que le gouvernement aurait rempli ses obligations, s'il avait obligé ces compagnies à remplir les conditions de leur marché pour la construction de la ligne, mais à part cela, je ne pense pas qu'il y ait une nécessité quelconque de remplir les promesses faites à Halifax et aux autres ports des provinces maritimes. Cette ligne courte a été une source féconde en discussion depuis plusieurs années. Combien de ports océaniques ont eu la promesse du terminus de ce grand commerce de l'ouest, que cette ligne devait attirer ? Il y a les ports de Louisbourg et de Whitehaven dans le Cap-Breton. Le promoteur de cette entreprise, l'homme qui a causé tout cet ennui, le haut-commissaire actuel, a été d'un port à l'autre, et a fait entrevoir cette perspective à l'un et à l'autre de ces ports. A Louisbourg et à Whitehaven, avec un pied sur la mer et l'autre sur la terre ferme, il dit aux habitants que le grand commerce de la Chine et du Japon, les soies, le thé, le blé et l'orge de l'ouest, arriveraient directement à Louisbourg et à Whitehaven ; il revint ensuite à Halifax et annonça au public que c'était Halifax qui aurait ces avantages. Halifax a suffisamment déjà, sans cette ligne courte. Vous pouvez vous y rendre par le chemin de fer Intercolonial, ou bien encore par la ligne de la Rivière-du-Loup, ou si vous ne voulez pas de cette route, vous pouvez vous y rendre par Mattawamkeag. Mais, mon honorable ami, le député de Halifax, veut-il qu'on dépense deux ou trois millions à la construction d'un ouvrage inutile, et qu'on taxe le peuple de ce pays pour ce montant ? Il n'y a aucun argument en faveur de ce projet. Si l'on avait pu dire en sa faveur quelque chose de raisonnable et de convaincant, l'honorable ministre des finances l'eût dit, lui qui parle avec une logique serrée et qui produit la conviction, lorsque sa cause est bonne à défendre.

Ensuite, sir Charles Tupper a voulu tenir ses assemblées à Saint-Jean, et déclarer au peuple de Saint-Jean que leur

ville était le grand centre commercial du Nouveau-Brunswick; que Saint-Jean avait tous les avantages et remplissait toutes les conditions pour avoir le terminus, et qu'il fallait que Saint-Jean l'obtienne. Mais, après l'ouverture de la ligne courte, au lieu de permettre aux ports de Saint-Jean et de Saint-André de se disputer le trafic, le gouvernement propose de taxer le peuple pour un montant énorme afin de construire cet embranchement inutile. Les choses en sont venues à ce point, aujourd'hui, qu'un homme ne peut plus parler d'économie ou faire allusion au peuple qui paie des taxes dans cette confédération, sans être considéré comme un enfant ou comme un imbécile, et c'est ainsi que l'on est jugé si l'on veut s'intéresser au sort des hommes qui travaillent avec tout le fardeau de ces impôts qui pèsent sur leurs épaules.

Quelques DÉPUTÉS: Oh, oh.

M. GILLMOR: Oh, oui, cela vous choque de voir comment vous allez justifier cette mesure aux yeux de vos électeurs. Je suis étonné que l'on vote des millions de cette manière lorsque nos charges sont déjà si grandes. On ne devrait pas entreprendre la construction d'une voie qui n'est pas dans l'intérêt public. Nous construisons au delà de nos moyens. Je lisais l'autre jour l'histoire d'une compagnie insensée qui avait entrepris un hôtel gigantesque à Rockaway, une place d'été dans l'Etat de New-York. L'hôtel a coûté \$1,500,000; il contient 999 chambres à coucher; mais après avoir été inauguré et ouvert pendant six semaines, il a été fermé et n'a pas été rouvert depuis. Pendant huit ans cet hôtel eut un gardien, mais il n'y avait pas de clients pour l'encourager. Il y a peu de temps, on fit venir un enchanteur et on commença à vendre tout ce qui se trouvait dans l'hôtel. Il y avait 500 soupères, 2,000 plats pour le dîner et 2,000 ou 3,000 couteaux et fourchettes, un fourneau de cuisines de 20 pieds de long et plusieurs mille serviettes, et on vendit le tout pour peu de chose, ou pour presque rien, comme l'on vendrait aujourd'hui l'Intercolonial si toutefois vous pouviez lui trouver un acheteur.

M. MITCHELL: Ne dites pas cela de l'Intercolonial.

M. GILLMOR: J'ai prêté attention au discours de mon honorable ami sur ce sujet; c'est un des meilleurs discours qu'il ait jamais prononcé; mais il ne contestera pas ce fait qu'une personne exploitant l'Intercolonial et y perdant chaque année \$250,000, ne serait pas seulement contente de le vendre, mais paierait encore pour que l'on le lui prenne des mains.

MITCHELL: Je dirai à mon honorable ami que je pense que le chemin de fer Intercolonial peut être exploité de manière à payer au moins toutes ses dépenses, si ce n'est plus; mais s'il est exploité au point de vue d'intérêts politique en jeu cela est impossible.

M. GILLMOR: Je crois qu'on peut le faire payer beaucoup plus qu'il ne paie actuellement. Si le gouvernement veut me donner le contrat de la fourniture de l'huile, de même qualité et au même prix, je consens à lui payer \$2,000 pour le contrat. J'en connais assez long sur l'huile qu'on peut user pour faire cette offre. Le gouvernement est en train de morceler cette immense exploitation et d'en vendre les morceaux. Il y a des gens riches à New-York qui sont à la tête de la société; nous marchons aussi à la tête de la population, et nous votons l'emploi de millions de dollars chaque année, millions qui doivent sortir de la poche de ceux qui travaillent. L'argent ne sort pas de la poche de beaucoup d'entre nous, parce que nous ne sommes pas au nombre des travailleurs; il ne sortira pas de la poche de sir Charles Tupper, ou de sir Leonard Tilley, ou de sir John A. Macdonald, mais de celle des travailleurs de ce pays. Nos exportations de poisson, de bois, de produits agricoles sont toutes le fruit du travail des ouvriers que nous taxons au delà de ce qu'ils peuvent supporter, et je dis, en ma qualité de représentant du peuple, que nous avons le droit, lorsqu'on

nous demande de voter une somme quelconque, de savoir, avant de voter, si l'intérêt public réclame cette dépense. Il n'y a aucune raison en faveur de la dépense que l'on veut faire actuellement. Si la ligne projetée n'abrège la distance que de 10 ou 15 milles, ce ne sera que quelques minutes de gagnées, et quant aux conventions faites avec le chemin de fer canadien du Pacifique, je les considère comme étant des plus préjudiciables possibles pour le commerce de Saint-Jean et Saint-André, parce que je crois que Saint-André est destiné à devenir une place des plus importantes. Je ne crois pas qu'il y ait inconséquence dans ma conduite actuelle. Si je fais une promesse fâcheuse je suis toujours assez homme pour la tenir, et si j'ai donné un vote regrettable, je suis également assez homme pour le soutenir. Lorsque l'on inaugura la politique de subventions à accorder aux chemins de fer, j'estimais que c'était une des plus mauvaises voies que l'on pût suivre. J'y vis une arme que l'on emploierait avec toute sa force pour les besoins de la politique. Mais cette politique comporte sa propre punition. Le chemin de celui qui s'écarte de son devoir est hérissé d'épines, et jamais un crime n'a été commis qui n'ait pas été suivi de châtement. Cet argent sera gaspillé, si on le vote. La seule chose que nous aurions à faire serait de nous rendre compte d'abord s'il y a un moyen d'abrèger une assez longue distance, attendu que le seul argument que l'on puisse invoquer en faveur de cette dépense c'est l'économie de temps dans le trajet de Harvey à Moncton: et c'est là le point inconnu. En somme, nous avons en ce moment les mêmes informations que nous avions antérieurement au vote de ce subside. Nous ne connaissons pas l'état de la question, et j'espère que dans l'intérêt du peuple, qu'avant de concourir à cette dépense le gouvernement se donnera la satisfaction d'apprendre que la distance se trouvera suffisamment abrégée pour justifier la construction de cet embranchement. Il faut qu'elle soit beaucoup plus courte qu'elle n'est pour justifier cette dépense.

J'ai fait ressortir les facilités que possède actuellement Halifax. En ce qui regarde Frédéricton, pourquoi devrions-nous examiner la question à son point de vue, alors que Frédéricton est abondamment pourvu de chemins de fer à l'heure qu'il est? Il y a là le chemin de fer de Woodstock à Frédéricton qui sera prochainement achevé. Il y a du côté est la ligne de la Rivière-du-Loup à Frédéricton. Ce pont n'aurait jamais été construit si on avait pensé à la construction de l'embranchement projeté. En ce qui touche Moncton que quelques honorables députés mettent en avant, comment, Moncton a été bâtie aux frais des contribuables. C'est un grand centre de voies ferrées et quiconque a connu Moncton autrefois et le compare au Moncton d'aujourd'hui, peut dire les avantages que les chemins de fer lui ont donnés à foison. Je suis désolé d'avoir été si long dans mes remarques, mais je pensais que venant d'un comté de 27,000 âmes, qui n'a jamais reçu un centin du trésor de la confédération, et je doute qu'il en obtienne jamais un, je dis que voilà une occasion de remplir les promesses de sir Charles Tupper de faire quelque chose pour le développement de Saint-André. Il n'y a rien de certain dans cette affaire. On en a fait un "foot ball" pour servir les projets du gouvernement, et nous ne faisons que continuer les lamentables traditions inaugurées par le gouvernement.

La Chambre s'est divisée sur l'amendement (M. Weldon, Saint-Jean.)

Pour:

Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Beauséuil,
Brien,
Campbell,
Cartwright (Sir Rich.),
Casey,
Charlton,
Colter,

Ellis,
Fisher,
Gillmor,
Holton,
Innes,
Mackenzie,
McMullen,
Mills (Botwell),
Mitchell,

Platt,
Préfontaine,
Ste. Marie,
Scriver,
Skinner,
Somerville,
Sutherland,
Trow,
Watson,

Davies,
Doyon,
Edwards,

Mulock,
Paterson (Brant),

Weldon (Saint-Jean),
Wilson (Elgin).—31

CONTRE :

Messieurs

Bain (Soulanges),
Barnard,
Bergeron,
Boisvert,
Bowell,
Brown,
Bryson,
Burns,
Carling,
Caron (Sir Adolphe),
Cimon,
Colby,
Curran,
Daoust,
Davie,
Davis,
Dawson,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Dupont,

Ferguson (Leeds & Gren),
Foster,
Gordon,
Guillet,
Haggart,
Hall,
Hickey,
Joncas,
Jones (Digby),
Jones (Halifax),
Kenny,
Labelle,
Langevin (Sir Hector),
La Rivière,
Laurie,
Macdonald (Sir John),
Macdowall,
McCulla,
McDougald (Pictou),
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Montplaisir,
Patterson (Essex),
Perley,
Porter,
Prior,
Putnam,
Riobel,
Robillard,
Ross,
Small,
Sproule,
Taylor,
Temple,
Thompson (Sir John),
Tupper,
Tyrwhitt,
Wallace,
Ward,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
Wilmot,
Wood (Westmoreland),
Wright.—70.

L'amendement est rejeté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire présenter un autre amendement qui, j'espère, sera mieux accueilli que celui de mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Weldon), bien que je ne pense pas qu'il vaille mieux, d'autant plus que je suis d'avis que l'amendement de mon honorable ami devrait avoir été agréé dans l'intérêt même du pays. Cependant, puisque la chambre a maintenant décidé de construire cette ligne tout simplement dans les ténèbres, il n'y a rien à dire si ce n'est que la chambre ayant décidé la construction de cette section de Harvey à Salisbury comme entreprise d'intérêt public, il nous reste à examiner ce qu'il y aurait à faire au cas où les autres lignes, qui ne tarderont pas, ou seront désireuses de se servir de cette ligne d'intérêt général. C'est un fait bien connu de la chambre, et particulièrement du ministre des travaux publics et du ministre de la milice, qu'une ligne a été construite aux environs de Québec, laquelle est connue sous le nom de Ligne de Témiscouata; que par cette ligne la distance de Montréal et Québec des localités des provinces maritimes comme Saint-Jean et Halifax, *via* Moncton, serait abrégée considérablement. Par cette ligne la distance de Montréal à Moncton serait comme suit : de Montréal à la Rivière-du-Loup, 288 milles; de la Rivière-du-Loup à Edmundston, 80 milles; d'Edmundston à Salisbury, même en passant par la rivière Saint-Jean, la distance n'excéderait pas 190 milles, et de Salisbury à Moncton, 33 milles, ou en tout 572 milles, contre une distance, en prenant même les déclarations de l'honorable ministre, de Montréal à Salisbury et Moncton, de 534 milles. Il est, conséquemment, bien clair que sur cette ligne actuellement en construction nous pourrions obtenir une voie ferrée reliée au point que l'honorable ministre désire atteindre, et qui serait, au plus, de 25 ou 30 milles plus longue que celle que l'on se propose de construire à si grands frais pour le public. Je désire attirer l'attention de la chambre, et du premier ministre, celle des députés de la province de Québec, celle du ministre des travaux publics et de son collègue qui devraient être particulièrement intéressés à promouvoir les intérêts de leur propre province, sur le fait que cette ligne de Témiscouata circule uniquement sur le territoire canadien. A quelques milles près, elle nous offre une ligne aussi courte pour aller à Moncton que cette soit-disant ligne courte qui, comme la chambre le sait, passe sur une grande étendue de son parcours à travers l'Etat du Maine, à travers un pays étranger. Il y a peu de temps, nous avons eu la preuve que les Etats-Unis étaient disposés à appliquer rigoureusement leur loi des chemins de fer entre états à nos lignes canadiennes.

M. GILLMOR.

Déjà, on me le dit, et je le vois par les rapports publiés dans les journaux, ils ont signifié leur intention de s'immiscer dans le trafic qui se fait par le chemin de fer du Grand Tronc, à raison de ses embranchements sur les lignes américaines, et j'appelle l'attention sur ce fait que le chemin de fer de la ligne courte passant sur une étendue considérable à travers l'Etat du Maine est absolument et entièrement sous le contrôle du gouvernement des Etats-Unis et sujet à ses lois. Cela étant, je dis que si le gouvernement, malgré nos protestations s'engage aveuglément dans la construction de cette ligne, comme entreprise d'utilité publique, il est tenu, en tout honneur et conscience, de voir à ce que des lignes tout aussi courtes, qui, en fait, passent entièrement à travers le territoire canadien, soient autorisées à faire circuler leurs engins sur cette ligne, construite aux frais du public. Je propose de consulter le sentiment de la chambre sur cette question. Je dis que ce serait une chose choquante que d'accorder à une ligne qui traverse le territoire américain, un pouvoir que vous refusez à une ligne qui ne s'étend qu'à travers le territoire canadien; je dis plus, c'est que les intérêts de la province du Nouveau Brunswick seraient mieux sauvegardés par l'extension de la ligne de Témiscouata qui va déjà de la Rivière du Loup à Edmundston, et là, comme je le comprends, est en connexion avec le réseau ferré du Nouveau-Brunswick, en mettant cette ligne en communication avec Moncton. Mais si le gouvernement est déterminé de construire cette section de Harvey à Salisbury ou Moncton, je dis qu'il est tenu, en tout honneur et conscience, d'accorder plein droit de passage au chemin de fer de Témiscouata qui est déjà construit sur une longue étendue, et qui, dans certaines conditions, peut être une entreprise des plus profitables aux intérêts du Canada. Je répète que le gouvernement se montrera en contradiction avec sa propre politique et qu'il nuira considérablement aux intérêts futurs du Canada, s'il accorde à une ligne qui traverse l'Etat du Maine et qui se trouvera sous le contrôle des Etats-Unis, un pouvoir exclusif de faire circuler ses engins sur cette ligne. C'est pourquoi, comme je ne veux pas retenir plus longtemps la chambre sur cette question, et que le point, que je tiens à établir est assez clair pour chacun des députés de la chambre, je propose, sans plus de préambule :

Que ce rapport ne soit pas adopté, mais qu'il soit déclaré, qu'en autant que le chemin de fer de Témiscouata a déjà été construit entièrement sur le territoire canadien, de la Rivière-du-Loup à Edmundston, sur la rivière Saint-Jean, et qu'en autant que la distance de Montréal à Moncton, est par ce fait même capable d'être grandement réduite, et ne peut pas, à tout événement, dépasser de plus de quelques milles la distance gagnée par la soit-disant ligne courte, à travers l'Etat du Maine, et attendu que l'on se propose actuellement de construire une ligne de Harvey à Salisbury, entièrement aux frais du public, il est utile que la dite ligne de chemin de fer de Témiscouata soit pleinement autorisée à faire circuler ses engins sur la dite ligne de Harvey à Salisbury.

M. McMULLEN : C'est réellement un malheur que la chambre soit appelée à discuter cette question à cette heure tardive. Si le premier ministre s'était mis en tête au début de la session de présenter cette question à la chambre, je n'ai pas le moindre doute qu'une discussion plus approfondie aurait été faite sur ce bill inique, que sur tous les autres bills dont a été saisie la chambre pendant cette session. Si vous considérez les additions qui ont été faites au chemin de fer Intercolonial, et les promesses qui ont été faites de temps en temps par sir Charles Tupper, et lorsque nous en arrivons à considérer les sommes d'argent considérables que le pays a eu à déboursier pour remplir ces promesses, il est à souhaiter énergiquement que s'il survient une élection dans le cours d'un ou deux ans, si ce monsieur se trouve à Londres, on l'y laisse. Tous les députés de la chambre savent, et le fait est connu dans tout le pays, que chaque fois qu'il survient une élection, et que ce monsieur se rend dans les provinces maritimes, il fait des promesses extravagantes que le parlement doit remplir dans la suite, seulement et uniquement dans l'intérêt des amis de l'honorable chef de la droite. Maintenant, M. l'Orateur, nous savons

qu'au début de cette entreprise, on promet l'embranchement de Pictou à ses amis de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Nous savons dans quelles circonstances cet embranchement a été promis. Nous savons qui représente ce comté. Nous pouvons voir les conditions de la première élection; et nous pouvons nous rappeler la faible majorité qu'obtint cet honorable monsieur. Nous pouvons nous rappeler que lorsqu'il se présenta subéquemment comme candidat, il obtint une majorité beaucoup plus considérable, et à sa troisième élection, il fut élu par acclamation, et cela simplement et uniquement parce que le peuple de ce pays avait contribué à la construction de cet embranchement pour une somme de \$535,000. Cet argent a été dépensé pour faire élire cet honorable monsieur comme représentant à la chambre. Ensuite nous avons à faire des dépenses d'argent considérables avant que cet embranchement ne soit terminé; environ cent mille dollars, j'imagine, d'après les renseignements fournis au parlement, seront nécessaires avant que l'embranchement de Pictou ne soit terminé. Ensuite nous avons cette autre extravagance: la ligne New Glasgow. C'est encore une autre ligne doublant virtuellement le chemin de fer Intercolonial. Le haut commissaire, dans le but de s'assurer non seulement son propre siège, mais encore le siège du député de Colchester (M. Archibald) et le siège du député de Pictou (M. Tupper) se mit en tête qu'il serait désirable de construire un autre embranchement et une autre ligne courte. Ces lignes courtes sont en vérité très nombreuses dans les provinces maritimes. On les appelle toutes des lignes courtes lorsqu'on les commence, mais lorsqu'elles sont terminées, elles sont toutes aussi longues que les anciennes lignes. La ligne New Glasgow devait être de 45 milles plus courte, et nous trouvons, lorsqu'elle a été achevée, que loin de 45 milles elle n'est pas même plus courte de 5 milles et qu'elle est presque aussi longue que l'ancienne. Maintenant la ligne qu'on nous demande de construire doit être plus courte d'un grand nombre de milles. Le premier ministre a déclaré, je crois, qu'elle est supposée devoir être de 20 à 25 milles plus courte.

Il est probable que si cette ligne a le sort des autres lignes courtes, une fois qu'elle sera construite, si jamais elle est construite, elle sera plus courte d'un mille ou d'un mille et demi, et le pays sera appelé à dépenser trois ou quatre millions pour construire cette ligne, non pas parce qu'elle sera nécessaire, non pas parce qu'elle sera réclamée par les besoins du commerce, non pas parce qu'il y aura une nouvelle région du pays, une région agricole de valeur à développer, mais simplement parce que le haut commissaire, dans une certaine circonstance, aura promis à la ville d'Halifax que cette ligne particulière serait construite, et que le gouvernement allait pousser activement la construction de cette ligne; et dans le but de remplir toutes les promesses semées au cours de ces tournées électorales, le gouvernement propose aujourd'hui une mesure à la dernière heure de cette session, pour la faire passer à la chambre, en vue de construire une ligne pour remplir la promesse faite par le haut-commissaire. Je vois que le premier ministre s'est enfermé dans un dilemme au sujet de la construction de cette ligne. En premier lieu, la ville de Halifax envoie à la chambre un député junior (M. Kenny) et un député senior (M. Jones). Le député junior appuie le premier ministre, et met toute son influence au service du gouvernement pour l'aider à établir cette ligne, et nous voyons que dans cette circonstance le député senior s'est joint à lui. J'en suis excessivement attristé. Nous voyons, au moins, dans le cas présent, un exemple de la queue dirigeant le chien.

Un honorable DÉPUTÉ : Qui est le chien ?

M. McMULLEN : Je regrette de constater que mon honorable ami qui siège devant moi (M. Jones), ait abandonné son parti pour obtenir une ligne de chemin de fer. Je pense que l'on devrait faire comprendre l'utilité de cette ligne, si toutefois nous devons la construire. Je voudrais

appeler maintenant l'attention de la chambre sur quelques faits. D'abord on n'a aucune certitude sur le coût probable de cette ligne. On n'a fait ni arpentage, ni étude sérieuse, ni estimation du coût éventuel de la ligne une fois terminée. Ensuite, je le répète, on n'est pas absolument fixé sur la longueur qu'aura cette ligne. En troisième lieu, il n'y a aucune preuve fournie à la chambre de la nécessité de cette ligne. L'Intercolonial peut suffire à tout le trafic. Il n'y a aucune preuve que cette ligne soit encombrée en ce moment par le trafic—pas la moindre preuve. La seule raison, le seul clou auquel se trouve suspendue toute la chose, c'est que sir Charles Tupper a fait une promesse, et que cette promesse doit être remplie. Eh bien ! M. l'Orateur, je regrette bien sincèrement que les partisans de l'honorable premier ministre de la province d'Ontario, et de l'ouest aient avalé ce contrat abominable et ridicule, car ce n'est pas autre chose. Je ne saurais dire comment le premier ministre s'est mis en tête que de temps en temps ils doivent s'engager avec lui dans un bourbier de cette espèce. Je ne pense pas qu'il y ait dans la confédération un seul homme qui puisse recruter des partisans pour le suivre de temps en temps, attachés à lui, dans tous les marchés du genre de celui-là.

Nous avons entendu répéter une déclaration de l'honorable premier ministre disant qu'il ne voudrait pas donner un "farthing" d'un homme qui ne l'appuierait que lorsqu'il serait dans le bon droit, mais qu'il veut avoir un homme qui l'appuie, qu'il soit dans la bonne ou dans la mauvaise voie, et il semble qu'il en ait beaucoup de ces derniers. Je ne pense pas qu'il ait pris le bon moyen de se débarrasser de ces récalcitrants, en cette occasion, parce que je me plais à croire que plusieurs se trouveraient disposés à regimber contre ce contrat. Mais dans le but de s'en débarrasser, il a fait manœuvrer son "whip"—et je suis peiné de voir que notre "whip" a convenu—et un grand nombre de ceux qui auraient voté contre le premier ministre, ont convenu de ne pas voter et ont été pleinement payés, ayant été renvoyés dans leurs foyers. Maintenant, je ne puis pas comprendre comment le premier ministre a entrepris de faire cela. Je ne comprends pas qu'il ait le droit d'envoyer un ordre au comptable de cette chambre, et qu'un député puisse toucher le plein montant de son indemnité parlementaire et rentrer dans ses foyers pour s'abstenir de voter sur une question de cette importance.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. McMULLEN : Cet homme peut aller trouver ses électeurs et leur dire: Oui, le hasard a voulu que je fusse absent de la chambre au moment où cette question est venue sur le tapis, et je n'ai pas voté sur cette question. J'incline à croire que c'est à la raison pour laquelle un grand nombre de membres ne sont pas présents. Mais je dis que cette question mérite l'attention de tous les représentants qui ont quitté la chambre. C'est un malheur que le premier ministre insiste auprès de la chambre à ce point pour trancher une difficulté aussi considérable. Il a obtenu la confiance du pays pendant un grand nombre d'années; il a eu une majorité tenace de partisans qui se sont attachés à lui et l'ont suivi dans la clarté comme dans les ténèbres, et cela a l'air qu'il est en train de les enfoncer dans la boue jusqu'au cou et par-dessus la tête, avant de les quitter. C'est un des marchés que je considère comme le plus abominable, le plus corrompé, et le plus inutile qui ait été soumis à la chambre pendant cette session. Je sais, et les comptes rendus officiels en font foi, qu'il y a eu beaucoup de désaccord parmi les partisans de l'honorable ministre relativement à cette ligne en particulier. Je n'ai pas le moindre doute qu'il y a eu des révoltes, mais je suppose qu'il aura raison de tout cela. Il va y avoir une élection dans un an ou deux et il veut avoir deux partisans élus par la ville de Halifax, et deux par la ville de Saint-Jean. Il va aller trouver le peuple de Saint-Jean, et, en sourdine, il lui dira: Maintenant, mes amis, tenez-

vous tranquilles et ne soufflez mot. Je fais croire à ces braves gens d'Halifax que je vais construire cette ligne, mais je n'en ferai rien. Ensuite il ira dire à Halifax : Maintenant, vous, appuyez-vous et nous allons construire cette ligne. Je fais croire à ces bonnes gens de Saint-Jean qu'ils vont avoir cet embranchement, mais, naturellement, c'est Halifax qui en aura le bénéfice. Nous ne leur disons cela que pour les faire tenir tranquilles. De cette manière il cherche à obtenir des partisans dans les deux villes.

Il a maintenant pour lui les deux députés d'Halifax. Il a eu comme partisan le député junior et comme opposant le député sénior. Il me semble qu'au fond des provinces de l'est, un grand nombre de gens sont toujours disposés à marcher dans le sens du courant, lorsqu'ils ont l'espoir d'obtenir quelque chose; ils sont disposés à appuyer le gouvernement s'ils peuvent en obtenir quelque faveur. Il me semble que c'est là le cas pour Halifax comme pour Saint-Jean. Nous avons vu un député de là-bas qui, à très peu d'exceptions, a toujours soutenu le gouvernement. Dans ce cas-ci, il a voté contre lui. Je pense qu'il a eu peur de se faire écorcher en arrivant chez lui, et c'est pour cette raison qu'il ne suit pas sa ligne de conduite habituelle. Je suis désolé de voir cette question mise sur le tapis à la dernière heure de la session. J'ai fait le compte des dépenses promises par sir Charles Tupper d'une façon ou d'une autre, et je trouve l'embranchement de Pictou coûtant \$535,000; l'Oxford et New-Glasgow, \$1,500,000, et qui est effectivement un duplicata du chemin de fer de l'Intercolonial; l'embranchement de St-Charles qui coûte environ \$2,000,000, bien qu'il ait été estimé d'abord à \$300,000, et j'incline à croire que tous les comptes ne sont pas payés actuellement. Il y a ensuite le projet d'embranchement que l'on demande au parlement de voter, et qui coûtera, y compris le pont, environ \$4,000,000. Ces sommes forment un total d'environ \$8,450,000 qui seront nécessaires pour remplir les promesses faites par sir Charles Tupper pendant les deux dernières élections générales. C'est là une iniquité sans nom, qui rejait en plein sur le premier ministre et donne la mesure de son intégrité. Lorsque nous considérons la situation financière du pays, et que notre budget des dépenses annuelles dépassera, l'année prochaine, \$40,000,000 pour une population de 5,000,000; lorsque nous considérons que, pendant les dix dernières années, nous avons accru notre dette publique de \$100,000,000, le peuple demande qu'on s'arrête, et il le demande à grands cris, si ses représentants ne le demandent pas. Devant la situation financière embarrassée comme elle l'est actuellement; devant les charges qui pèsent sur le peuple et les conditions défavorables et peu satisfaisantes des affaires en général, c'est une infamie envers le peuple que de demander au parlement de dépenser \$4,000,000 pour construire une ligne absurde comme celle-là, une ligne inutile, une ligne construite seulement pour des besoins électoraux, et qui une fois construite, constituera un nouveau monument de la folie et de l'absurdité qui président à la construction de lignes de cette espèce, non pas parce qu'elles sont nécessaires, mais, parce que pour les besoins de la politique, il est nécessaire d'amener le peuple en ligne, et d'obtenir son appui en politique. J'espère que le jour n'est pas éloigné où le peuple ouvrira les yeux, et quel que soit le parti, grit ou tory, appelé à le gouverner, j'espère qu'il écrasera sous son pied des transactions de cette nature, et fera voir la réprobation et le dégoût que lui inspire un parti quelconque qui proposerait une mesure tendant à semer la ruine et la pauvreté dans le pays.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel que soit le regret que l'on éprouve de voir le pays entraîné par le vote donné aujourd'hui à une dépense de \$4,000,000 ou \$5,000,000 pour la construction d'une ligne qui me paraît tout à fait inutile, il est de notre devoir, maintenant que la chambre s'est prononcée elle-même en faveur de la dépense, de voir à ce qu'aucune compagnie n'obtienne le monopole du permis de

M. McMULLEN.

passage de ses engins sur cette ligne. Les intérêts de Halifax et de Moncton et de toutes les localités intermédiaires, exigent que cette ligne construite avec les fonds du gouvernement, aux frais du gouvernement, entre Moncton et Harvey, doit être une ligne ouverte à toutes les autres lignes convergeant dans la direction de Harvey, qui voudraient s'en servir. La ligne de Témiscouata en est une, et elle amènerait un trafic très étendu vers Moncton et Halifax. C'est une proposition monstrueuse que de demander que, après avoir construit cette ligne aux frais du pays, nous l'affermions exclusivement au chemin de fer canadien du Pacifique, et que nous empêchions le Grand Tronc ou le chemin de fer de Témiscouata d'y faire passer des engins. Comme habitant d'une province de l'Est et dans l'intérêt de Halifax, Moncton et du pays en général, je dois appuyer la motion de mon honorable ami. Le fait que la ligne courte—c'est son nom—traverse en partie un pays étranger est une autre raison puissante pour nous faire voter en faveur du permis de circuler à accorder à la ligne de Témiscouata. Nous ne savons pas quel effet auront les règlements entre-Etats sur le trafic et sur cette section de la ligne qui traverse l'Etat du Maine; ces règlements pourraient, à la longue, être vraiment préjudiciables et empêcher le transport du fret sur cette ligne. L'intérêt général du pays s'oppose à ce que l'on accorde à une compagnie le privilège exclusif de circuler sur une ligne traversant un pays étranger. La ligne mentionnée dans la motion, qui passe toute entière sur le territoire canadien, devrait en toute équité, en toute justice avoir des pouvoirs égaux avec une ligne qui traverse l'Etat du Maine. Pour ces raisons, j'appuie la motion.

M. SKINNER : Cette motion est directement dans les intérêts de Halifax et contraire aux intérêts de Saint-Jean. Si cette ligne doit être construite, elle le sera en vue d'élever le trafic et le commerce de la ville de Saint-Jean, et dans notre intérêt à nous, moins il y aura de compagnies autorisées à se servir de cette ligne, le mieux ce nous sera, et pour cette raison je voterai contre la résolution. Pendant la récente session de la législature locale du Nouveau-Brunswick, une compagnie a été constituée en vue de prolonger la ligne de Témiscouata à partir de Edmundston, l'endroit où la ligne débouche dans la vallée de la rivière Saint-Jean, près de Frédéricton, et passe dans la vallée de cette rivière. Sachant que cette ligne sera suffisamment courte pour donner au chemin de fer de Témiscouata, et à toute autre ligne qui désirerait aboutir à la mer, tous les avantages désirables, ce sera notre intérêt—et je voterai dans ce sens—d'agir ainsi, de façon à ce qu'elles aboutissent à Saint-Jean. Les voyageurs peuvent rejoindre l'Intercolonial à tous les points dans l'est qui peuvent être atteints par aucun des chemins de fer existant actuellement. La proposition, à mon avis, en tant que les intérêts de Saint-Jean sont en jeu, a pour effet de rendre pires les conséquences d'une entreprise déjà trop fâcheuse.

Alors que la ligne courte est ostensiblement et réellement lancée en vue d'empêcher le trafic de se rendre à l'eau profonde ou à la mer, à l'endroit le plus propice, il est certainement de notre intérêt que d'autres compagnies n'obtiennent pas droit de passage sur cette ligne.

M. MITCHELL : J'ai été quelque peu surpris du discours de l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) et de la position qu'il a prise dans ce débat. Il a discuté la question au point de vue de l'intérêt particulier de Saint-Jean. Nous avons entendu parler, beaucoup trop—de Halifax et de Saint-Jean, et nous devrions traiter ces questions au point de vue des intérêts publics et du pays. Je voudrais poser une question au premier ministre, et de sa réponse dépendra le vote que je donnerai suivant le cas pour ou contre l'amendement. Avant de poser ma question, je veux exposer les motifs qui me la font poser. Je trouve, et particulièrement à ce moment de la session, que nous ne devrions pas, sans

nécessité, créer des embarras au gouvernement au sujet des mesures qu'il propose. Mon honorable ami, le député de Norfolk, qui est à mes côtés, rit et dit: "Écoutez! écoutez!" J'agis honnêtement dans cette affaire. Il peut être un partisan dévoué, et appuyer son parti, qu'il soit dans le vrai ou dans l'erreur; mais je ne me propose pas d'agir ainsi dans un vote aussi important que celui-ci. Je voudrais savoir du gouvernement si oui ou non, en vertu de l'arrangement conclu avec le chemin de fer canadien du Pacifique, le gouvernement est tenu de lui accorder des privilèges exclusifs sur cette ligne, et si, cet amendement venant à être adopté, il aurait pour effet d'empêcher le gouvernement de suivre la ligne de conduite qu'il devrait suivre. Si cette question est pendante, et qu'il n'y ait pas un arrangement définitif conclu avec le chemin de fer canadien du Pacifique, je dis que le Grand-Tronc ou la ligne de Témiscouata ont tout juste autant de droits de passage sur une ligne construite par le gouvernement que le chemin de fer canadien du Pacifique ou toute autre compagnie. Étant donné que le chemin de fer canadien du Pacifique a conclu un arrangement avec le gouvernement pour les fins de leur politique, que je n'approuve pas, j'estime qu'il n'y a aucun avantage à voter cet amendement qui embarrasserait nécessairement le gouvernement s'il se trouvait par son contrat avec le chemin de fer canadien du Pacifique dans la position de ne pas pouvoir accepter l'amendement. Je voudrais demander au très honorable premier ministre de dire si cet amendement est en opposition avec les conventions intervenues entre le gouvernement et le chemin de fer canadien du Pacifique.

Sir JOHN A. MACDONALD: En premier lieu je ne vois pas la signification de cet amendement en ce qui concerne la ligne de Témiscouata qui ne peut toucher à aucune partie de la ligne de Harvey à Salisbury.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oh! oui, elle le peut.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, elle ne le peut pas. Elle s'arrête à Edmundston.

M. MITCHELL: Une charte du gouvernement local du Nouveau-Brunswick a été octroyée à la ligne de Témiscouata pour aller d'Edmundston dans cette direction.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est ce que j'ignore, mais je ne vois pas comment cela peut se faire. Cela ne peut pas être une ligne hybride; elle ne peut pas être une ligne fédérale et provinciale à la fois. Cela ne peut pas être la même compagnie.

M. SKINNER: Ce n'est pas la même compagnie, mais elle agit dans l'intérêt de cette compagnie.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela est possible. Cela dépend tout à fait du sens attaché aux mots "pouvoirs de circuler." Si toutes les lignes de chemin de fer doivent avoir les mêmes "pouvoirs de circuler" dans tout le pays, comment pourrait-on les maintenir. Il faudrait que ce fût par les soins du gouvernement, et pour cela, il faudrait prélever des droits de péage sur tous les chemins de fer qui passeraient sur ses lignes. Il n'y a pas d'arrangement avec le chemin de fer canadien du Pacifique ou avec une autre compagnie, qui puisse être un obstacle à l'échange du trafic tel que prévu par l'acte général concernant les chemins de fer.

M. MITCHELL: C'est là où je voulais en venir. Il est évident, d'après l'arrangement conclu, que le gouvernement ne peut pas accepter cet amendement, et permettre à un certain nombre de lignes d'avoir des engins en circulation sur une voie ferrée avec laquelle elles ont cessé d'être en communication. Je pense que voter cet amendement, c'est créer des embarras au gouvernement, et je m'intéresse beaucoup trop au gouvernement de ce pays pour le plaisir de lui créer des embarras.

M. JONES (Halifax): Le gouvernement ne devrait pas s'engager formellement à ne pas accorder de permis de circulation aux autres compagnies. J'envisage la question au point de vue de l'intérêt des provinces maritimes en général, et je dis que toute ligne qui pourrait être construite dans ces provinces devrait avoir ce permis dans certaines conditions. En ce qui concerne les observations de mon honorable ami qui siège derrière moi, au sujet de l'heure tardive de la session et du nombre de députés absents, je pense qu'il a avancé un fait qui demande des explications. Je ne prétends pas connaître parfaitement la manière dont s'est fait le paiement de l'indemnité sessionnelle aux députés; mais il y a une loi aux termes de laquelle, seulement, les députés peuvent toucher leur traitement. Il a été déclaré que par suite d'arrangements conclus avec le chef du gouvernement un certain nombre de membres peuvent toucher leur indemnité complète plusieurs jours ou plusieurs semaines avant la clôture de la session s'ils doivent s'absenter. Je ne veux pas dire, qu'à proprement parler, ils aient été engagés à s'en retourner chez eux; mais une fois qu'ils ont touché le plein montant de leur indemnité, ils sont empressés de retourner chez eux. Je ne pense pas que pareille chose doive se faire.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): Cela est contraire à la loi.

M. JONES (Halifax): Il me semble que le système est vraiment défectueux, et qu'à l'avenir on devrait y mettre un terme.

M. BEAUSOLEIL: La convention passée entre le gouvernement et le chemin de fer du Pacifique canadien établit que le chemin de fer du Pacifique canadien aura à payer tant par année, après 20 ans, pour l'exploitation de cette voie ferrée, et qu'il devra pourvoir aux réparations et la maintenir dans de bonnes conditions d'exploitation. Je ne pense pas qu'il convienne de permettre à aucune autre compagnie de chemin de fer de se servir de cette ligne, sans stipuler que la dite compagnie aurait à payer sa quote-part proportionnelle pour l'entretien de la voie. Si l'honorable député d'Oxford-Sud voulait ajouter à son amendement que le permis de circulation soit accordé à toute autre ligne en communication avec cet embranchement aux mêmes conditions que celles faites à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, je pense qu'il aurait l'appui d'un plus grand nombre de voix que si son amendement reste tel qu'il est actuellement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'y a pas d'objection à cela.

M. ARMSTRONG: Un grand nombre de dépenses inutiles ont été faites par ce gouvernement aux dépens du trésor public, mais je pense que, de toutes les mesures qui aient jamais été présentées, dans le passé, à la chambre, il n'y en a jamais eu une plus complètement mauvaise que celle que nous discutons en ce moment. Nous avons décidé la construction d'une ligne qui ne servira à rien, cela a été démontré, d'une ligne dont on n'avait aucun besoin, d'une ligne qui n'offre aucun avantage à la compagnie qui l'exploitera, ni au pays en général, qui devra payer pour la construction; une ligne dont la construction ne peut pas être basée sur un argument sérieux, et, M. l'Orateur, dans le but d'exécuter cette entreprise, le pays est appelé à faire une dépense considérable qui, d'après les autorités les plus compétentes, se montera, au bas mot, à \$4,000,000, et peut-être beaucoup plus encore. On nous a dit que le but de cette entreprise était d'avoir une ligne courte. Nous ne savons pas si elle sera plus courte ou plus longue jusqu'à ce qu'elle soit terminée. Mais nous sommes engagés à la construire en vertu de la résolution votée aujourd'hui par la chambre; et ayant décidé que cet ouvrage serait exécuté, la prudence jointe au sentiment des devoirs que nous avons à remplir vis-à-vis du pays, exigent impérieusement que maintenant

que le mal est fait, nous terminions l'entreprise en faisant le moins de tort possible au pays. Je n'ai pas besoin, M. l'Orateur, de dire à la chambre que l'argent qui sera dépensé à la construction de cette ligne est seulement une partie de celui que coûtera au pays l'entreprise en question. Nous exploitons le chemin de fer Intercolonial avec une perte croissante, chaque année pour le pays, et la ligne que nous allons construire va juste avoir pour effet de réduire le chiffre des recettes de l'Intercolonial et d'occasionner une perte d'argent de plus pour le pays. On pourrait parer à cela bien facilement en accordant à une autre compagnie un permis de parcoures sur cette ligne. Cela réduirait matériellement les dépenses d'entretien de la voie, attendu que, quelle que soit la ligne à qui on accordera un permis de passage sur cette voie, elle aura nécessairement à supporter les frais d'entretien de cette ligne. On pourra dire que le chemin de fer du Pacifique canadien est tenu de supporter ces frais; mais il ne les supportera pas, s'il n'y trouve pas son compte, vous pouvez le croire. Il peut consentir à l'entretenir, mais cela n'est qu'une question de temps, peut-être deux ou trois ans, et alors il viendra déclarer à la chambre qu'il ne peut pas continuer à l'entretenir et il n'y a aucune raison pour qu'il le fit lorsqu'il existe déjà une autre ligne faisant l'affaire tout aussi bien. Cette ligne, en fait, n'est d'aucune utilité au pays, elle n'économise pas de temps, et ne sert aucun intérêt public.

Il serait sage d'accorder le permis de passage à la ligne de Témiscouata ou à toute autre ligne qui demanderait ce privilège, et par ce moyen on réduirait les dépenses du pays dans l'avenir. Il y a encore une autre considération. Je comprends que le Grand-Tronc exploite virtuellement la ligne de Témiscouata, qu'en fait cette ligne est construite avec ses capitaux et dans l'intérêt de son exploitation. Eh bien! je prétends que s'il est une ligne dans le pays qui ait droit aux égards et à la considération du parlement du Canada, c'est le chemin de fer du Grand-Tronc. Nous savons tous que cette ligne a été construite à une époque où la science appliquée à la construction des voies ferrées n'avait pas fait les progrès auxquels elle est arrivée aujourd'hui; nous savons que sa construction a coûté presque trois fois autant qu'elle coûterait aujourd'hui. Elle a une lourde dette, et une série d'entreprises, comme la ligne de la Rivière du Loup, par exemple, lui a été imposée lorsqu'elle cherchait à faire passer un bill devant cette chambre, jusqu'à ce que la compagnie ait fléchi sous le poids de ses charges. Eh bien! je pense qu'il est juste que la compagnie du Grand-Tronc qui a eu des commencements difficiles et qui a enduré toutes les épreuves au début, obtienne aujourd'hui le privilège de passer sur cette ligne. Mais le gouvernement a eu la vue tellement courte qu'il n'a pris aucune mesure pour donner à cette ligne ou à une autre le privilège du transit sur cet embranchement. Il a consenti à construire cette ligne à grands frais, et dans quelques années, il se trouvera dans la nécessité de l'entretenir, lui-même; et aujourd'hui, il accorde à une compagnie la prérogative de se servir de cet embranchement, et il refuse à une autre compagnie un privilège dont il ne peut pas tirer parti lui-même. Ensuite, vous savez, M. l'Orateur, que la compagnie qui aura le privilège exclusif d'exploiter cette ligne traverse les Etats-Unis sur une étendue considérable. Tous les honorables députés de cette chambre se rappellent que lorsque nous nous prononçons contre le monopole dans le Manitoba, on nous a accusés de chercher à détourner le trafic vers les Etats-Unis, alors que la ligne ne devait traverser qu'une faible partie du territoire américain pour revenir de nouveau sur le territoire canadien. Mais qu'a fait le gouvernement? Il a construit le chemin de fer Intercolonial au prix de grands sacrifices pour le pays, et a ajouté à la dette du pays les déficits de l'Intercolonial, qui d'année en année augmentent en importance, et il en sera ainsi pour tout le temps à venir; ensuite, il a subventionné une ligne qui

M. ARMISTONG.

traverse un pays étranger pour enlever à l'Intercolonial le bénéfice de son trafic. Ajoutez à cela, comme on l'a fait remarquer, que la question relative au trafic entre-états a été très fortement agitée aux Etats-Unis, et nous ne savons pas en quelle année ou dans quel mois le trafic peut se trouver suspendu sur cette ligne projetée, et alors de quelle utilité serait-elle pour nous? Je regrette que nous ayons voté aujourd'hui en faveur d'une mesure que nous n'aurions pas dû voter, mais maintenant qu'elle est votée, nous devrions pouvoir en tirer le meilleur parti possible.

M. CASEY: Toute l'argumentation sur cette question est d'un seul côté. Non-seulement toutes les raisons sont d'un côté, mais toute la discussion est d'un côté. Le gouvernement sent tellement la faiblesse de sa position qu'il n'entreprend pas de défendre sa conduite. La seule défense que j'aie entendue formuler a été la déclaration erronée du premier ministre que le chemin de fer dont il est question dans cette motion ne touchera pas au chemin que le gouvernement propose de construire. Mais depuis qu'il a été informé qu'il est probable que le chemin en question touchera l'autre dans un avenir rapproché, le dernier semblant de défense du refus du gouvernement d'accepter cette résolution a disparu.

En 1884, quand sir Charles Tupper demandait à cette chambre de voter une subvention pour le chemin de fer de la ligne courte, une partie de son argumentation consistait distinctement à dire qu'elle ne serait pas seulement le débouché d'un chemin unique, mais qu'elle servirait de débouché au Grand Tronc et au chemin de fer Canadien du Pacifique. L'idée ne lui était pas encore venue de faire d'un anneau de cette chaîne la propriété exclusive d'une compagnie. Il était réservé au gouvernement, tel que constitué aujourd'hui de trouver cette idée. Le fait est que c'est peut-être trop dire qu'il l'a trouvée ou qu'il a exorcé le moindre libre arbitre dans l'adoption de la politique actuelle. C'est évidemment perdre son temps que de lui faire des remarques sur cette question. Dans une question de ce genre, il ne sert à rien de s'adresser à des subalternes. Si nous pouvions adresser notre argumentation à M. Van Horne ou à quelqu'autre employé supérieur de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, on pourrait avoir l'espoir de les convaincre qu'ils ne perdraient rien et que le pays gagnerait beaucoup à ce que la compagnie accordât le libre usage de ce chemin, construit aux frais du gouvernement, aux diverses compagnies de chemin de fer. Mes honorables collègues qui ont perdu leur temps à discuter cette question paraissent avoir oublié que le gouvernement est purement et simplement le département politique de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. C'est en réalité la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qui gouverne. Nous avons ici la preuve concluante que ces honorables ministres sont les simples administrateurs, pour le compte de cette compagnie, du pouvoir politique du pays, comme d'autres messieurs administrent ses obligations ou les terres qui lui ont été concédées. C'est perdre son temps que de discuter avec eux la question de savoir s'ils obéiront à l'ordre de leurs maîtres. Ils sont tenus d'exécuter les ordres de la compagnie et le seul avantage qu'il y a à présenter nos arguments dans cette chambre est l'espoir qu'ils parviendront au pays, dont les électeurs sont en définitive les maîtres et de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et du gouvernement. Il y a quelque espoir que, s'ils ont pleine conscience de l'énormité de ce qui se fait, les électeurs s'empareront des rênes et disposeront de maîtres et serviteurs par le droit de vote qu'ils contrôlent.

Pour prouver clairement jusqu'à quel point cette affaire a été arrangée par la compagnie du Pacifique canadien et imposée au gouvernement, il n'y a qu'à se rappeler qu'aucun avis n'a été donné d'une politique comme celle-ci à l'ouverture de la session, ou même lors de la discussion du bill relatif à la compagnie du Pacifique canadien. L'affaire a été tran-

quillement concertée en secret entre les parties en cause ; et après que le bill relatif à la compagnie du Pacifique canadien eut été adopté, après que le gouvernement eut refusé d'insérer dans le bill une condition à l'effet d'obliger la compagnie du Pacifique canadien à exécuter ce que l'on comprenait être sa convention au sujet de ce chemin, alors, comme un coup de tonnerre dans un ciel serein, le gouvernement exposa cette politique extraordinaire, et proposa de l'imposer, comme sans doute il réussira à l'imposer à la fin de la session. Mais ce que je ne conçois pas, c'est que ceux de ses partisans qui ne sont pas individuellement contrôlés par la compagnie du Pacifique canadien—ceux de ses partisans de la province de Québec, particulièrement, qui sont intéressés dans le chemin de fer de Témiscouata—puissent refuser de faire cette modification des conditions de l'arrangement. Du moins, je ne puis concevoir comment, après avoir donné un tel vote, ils peuvent retourner vers leurs commettants et le leur expliquer. Le chemin de fer de Témiscouata n'est pas seulement un chemin de fer canadien construit entièrement sur le territoire canadien, mais il est le seul débouché vers l'est pour les chemins de fer indépendants du Pacifique canadien, afin de se relier à cette ligne courte. Je ne puis concevoir comment des citoyens de cette province, et plus particulièrement ceux du district de Québec, puissent justifier le refus d'accorder à ce chemin le droit de circuler sur le grand chemin de fer impérial. L'honorable député sait que le gouvernement a décidé de ne pas en donner les raisons. Comme cabinet, il a adopté la ligne de conduite que suit individuellement le très honorable premier ministre en se reposant la tête appuyée sur les mains et en attendant tranquillement la fin du débat. Cela ira très bien dans la chambre, mais quand les députés de la droite auront à s'expliquer devant la population de Québec d'abord, devant la population de tout le pays ensuite, ils verront que cette question n'est pas aussi simple qu'ils le croient.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ajoutez les mots "aux mêmes conditions."

La résolution est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demande qu'on me permette de présenter un bill (n^o 149) à l'effet de pourvoir à la construction et à l'opération d'une ligne de chemin de fer d'Harvey à Salisbury ou Moncton, dans la province du Nouveau-Brunswick.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill.

La proposition est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement a produit l'arrangement qu'il a conclu avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. L'honorable ministre voudrait-il expliquer ce qu'impliquent ces renouvellements au sujet du tarif des marchandises.

M. SHANLY : Est ce que ce projet de contrat est en ce moment soumis à la chambre pour ratification ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. SHANLY : Il devrait certainement être imprimé et distribué avant que la chambre soit appelée à le ratifier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Assurément. En même temps, comme nous sommes à discuter cette question, on devrait nous expliquer un peu ce que le gouvernement propose. Je vais passer le contrat à l'honorable député.

M. SHANLY : Un homme de chemin de fer aurait à lire ce contrat ligne par ligne afin d'être en mesure d'exprimer une opinion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami a prouvé de la façon la plus claire possible l'extrême inconvénance qu'il y a à nous demander d'étudier ce bill ou ce contrat la veille même de la prorogation. Je crois que nous devons avoir ce contrat imprimé. Je crois que toute cette discussion eût dû venir il y a au moins une semaine et je partage l'opinion de l'honorable député de Grenville (M. Shanly) qu'on eût dû faire imprimer le contrat et nous le distribuer, afin de nous permettre de le bien comprendre. S'il faut à un homme de son expérience dans les questions de chemins de fer une journée ou deux pour étudier ce document, combien de temps faudra-t-il à un député d'aptitudes moyennes pour le comprendre, en supposant qu'un tel député désire le comprendre. J'aimerais à savoir ce que signifie cet article en particulier.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est simplement un acte autorisant le gouvernement à construire cette ligne et donnant ouverture à un crédit pour lui permettre de commencer les travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais cela, mais nous avons ici un contrat conclu formellement entre le très honorable sir John A. Macdonald, ministre des chemins de fer, représentant l'une des parties, et M. Van Horne, représentant l'autre partie, et cela fait partie de la proposition soumise à la chambre. Est-ce que l'honorable ministre propose à la chambre de ratifier cette convention ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le bill ne dit rien de cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette convention a été produite et déposée sur le bureau. Nous avons là une convention conclue entre le gouvernement et la Cie. du C. P. R., qui affecte et doit affecter considérablement la question même que le comité est à étudier. Le paragraphe dont je veux parler est le suivant :

Sur tout trafic de fret, excepté le charbon et le fer, produit sur le chemin de fer Intercolonial à l'est de Moncton, transporté entre les localités à l'ouest de l'Etat du Maine et les localités le long du chemin de fer Intercolonial à l'est de Moncton, aller et retour, le chemin de fer Intercolonial aura droit au tarif de Halifax, lequel tarif est basé sur une distance établie par induction, équivalant à la distance de Moncton à Halifax, plus 15 0/10, et pour le transport par les locataires sur telle distance établie par induction à la distance réelle, le tarif de transport direct sera proportionnel : pourvu que dans aucun cas l'Intercolonial n'ait droit à une proportion du tarif de transport direct excédant le taux de son tarif local alors en vigueur pour la partie de la ligne sur laquelle tel fret sera transporté.

Je comprends que la seule restriction est que, si dans la pratique le taux pour les 300 ou 400 milles d'Halifax à Harvey n'exécède pas le taux chargé pour les 113 milles, le chemin de fer Intercolonial devra se contenter de prendre le tout. Cela me paraît être le sens, mais il est entouré de tant de verbiage qu'il n'y a qu'un homme de chemin de fer qui puisse le saisir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quand la chambre sera appelée à ratifier la convention, cela pourra être expliqué, mais ce n'est pas une partie du bill actuel, et c'est perdre son temps que de discuter cela maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne le crois pas. La convention est conclue. Nous allons construire ce chemin dans le seul but d'en confier la charge à la compagnie du C. P. R. et ce sont les conditions auxquelles elle a accepté la charge. Le gouvernement répudie toute intention de l'exploiter lui-même. Il dit qu'il se propose de l'affermier, après 20 ans, pour \$70,000 par année, et nous avons ici les conditions de cette convention qui fait partie du marché.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est décidé que l'affermage devra être soumis à la ratification du parlement et de la compagnie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La compagnie, par son principal fonctionnaire, l'a signé.

M. SHANLY : Si je comprends bien cette question de ratification, supposons que la convention ne soit pas ratifiée à cette session-ci—et je ne crois pas qu'elle puisse l'être, si nous faisons, comme nous devrions le faire à mon avis, imprimer un préambule de la convention—il y aurait tout le liberté de discuter le contrat à la prochaine session ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

M. SHANLY : Je croyais que mon honorable ami le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) était disposé à exiger soit la ratification, soit le rejet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; je voulais savoir quelque chose sur l'espèce de marché qu'on a fait. Tout le monde sait que si une action est prise sur la foi d'un marché qui a été soumis au parlement, on nous opposera que, si nous avons des objections nous ne les avons pas fait valoir lorsque le marché a été déposé et que conséquemment le gouvernement et la compagnie étaient justifiables de procéder d'après la présomption qu'aucune objection ne serait faite. C'est l'argument que, sans aucun doute, on nous opposera à la prochaine la session.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; J'en ai été témoin mainte et mainte fois. Je suis parfaitement au courant de la tactique qu'on adopte dans ces occasions et je crois que la prétention serait justifiable si nous n'attirions pas aujourd'hui l'attention sur ce point.

M. JONES (Halifax) : Je ne vois pas la clause du contrat qui stipule qu'il sera soumis à l'approbation du parlement ou à celle de la compagnie. Je demanderai au premier ministre quelle ligne de conduite le gouvernement se propose d'adopter au sujet de la construction du chemin, s'il va procéder aux travaux immédiatement et avec vigueur, ou si, comme on l'a dit, il entend seulement faire faire pour le moment l'exploration de la ligne.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'intention du gouvernement dès qu'il aura été autorisé à cette fin et que le présent bill aura été adopté est de faire faire par des hommes compétents des explorations précises en vue de trouver les meilleurs tracés entre les deux points, Harvey et Salisbury ou Moncton. Il nous faut d'abord obtenir ces données, puis nous arrêterons le choix de la ligne la meilleure et la plus courte.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le gouvernement se propose-t-il de construire le chemin lui-même ou de le donner à l'entreprise ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Naturellement le gouvernement ne fera pas faire les travaux à la journée, mais les donnera à l'entreprise.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le gouvernement se propose-t-il de donner le contrat à une compagnie ou à un entrepreneur ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ferons ce qu'il sera considéré le plus avantageux. Mais dans le moment, en vertu du présent bill, tout ce que nous pouvons faire, c'est de faire explorer le chemin et de demander des soumissions pour la construction de la ligne ou d'une partie de la ligne.

M. MILLS (Bothwell) : Si je comprends bien le contrat et le bill pris ensemble, ce contrat ne sera exécuté que si le parlement met la somme nécessaire à la disposition du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

M. MILLS (Bothwell) : Mais quand le chemin sera construit la compagnie pourra faire valoir cette convention comme un droit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. MILLS (Bothwell) : Oui ; dès que le crédit aura été voté et le chemin construit la convention aura son effet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si le crédit nécessaire pour construire la ligne est voté après qu'elle aura été construite, elle sera affermée en vertu de cette convention. Cette affermage n'a rien à faire avec la construction du chemin. L'honorable député sait que c'est le principe posé dans le contrat pour le transport des malles entre la France et l'Angleterre.

M. MILLS (Bothwell) : Ce que j'entends dire c'est que cette convention—entre le gouvernement et la compagnie, quand le chemin sera construit—n'a pas besoin de la sanction du parlement. Je ne vois aucune disposition dans la convention qui rende nécessaire la ratification du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas le droit d'affermier sa propriété sans la ratification du parlement.

M. JONES (Halifax) : La déclaration de l'honorable ministre que le gouvernement se propose de faire faire des explorations complètes, était à prévoir. Je demanderai si, dès que les explorations seront terminées, il procédera à la construction du chemin.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est ce que nous étudions après coup. Nous ne pouvons pas faire grand'chose avec \$500,000.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cette convention comporte un peu plus que ce qu'a dit l'honorable ministre, savoir, un affermage de la part du gouvernement à la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique. Le parlement est en ce moment occupé à ratifier cette convention en partie. Cette convention est un consentement que donne le gouvernement à la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique de construire un chemin d'une certaine classe entre certains points. Le gouvernement a soumis cette convention au parlement et lui demande en ce moment de l'autoriser à l'exécuter.

M. SHANLY : Je partage l'opinion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) qu'il est très important qu'il y ait une expression d'opinion consignée maintenant au sujet de cette convention. Je n'ai pas lu le document, je n'en ai pas eu le temps. Je supposais, naturellement, que si la chambre était appelée à ratifier le contrat, celui-ci nous serait distribué imprimé. Je dois dire que je suis très surpris, plus particulièrement des remarques que vient de faire l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui est avocat. Je n'ai pas attaché autant d'importance à celles du député sénior d'Halifax (M. Jones), parce que je crois qu'il n'est pas avocat. Mais quand une autorité légale comme l'honorable député de Bothwell s'oppose au contrat en lui-même comme ne contenant rien qui rende sa ratification nécessaire et comme ayant son effet sans ratification, je crois qu'il y a là matière à réfléchir. Je suis opposé à ce qu'un contrat soit fait sans un mûr examen. J'y suis tellement opposé que j'étais prêt à voter en faveur de l'amendement de l'honorable député d'Oxford-Sud, si un vote eût été pris sur cet amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD : La première clause du document porte que le contrat est fait sujet à la ratification du parlement.

M. SHANLY : C'est tout-à-fait satisfaisant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout cela prouve que ce document eût dû être imprimé et nous être distribué. Il est presque impossible aux députés, avec la multitude d'affaires qu'ils ont, de lire ce long document avec une ombre d'attention. Je ne crois pas qu'on ait bien traité la chambre en n'en déposant pas une ou deux copies sur le bureau. Voici un député, que ces questions intéressent de toute façon, le député de Grenville (M. Shanly), qui n'a vu ce

document que lorsque je le lui ai communiqué. Ce document eût dû être imprimé et discuté il y a au moins une semaine, quand tous les députés étaient ici.

L'honorable ministre a entendu la déclaration faite par un député, il y a quelques minutes, que plusieurs jours avant la fin de la session, on a permis aux députés de s'en aller, comme il l'a déclaré—je ne l'affirme pas, car je n'en sais rien—avec le consentement du premier ministre. Si tel est le cas, je crois qu'il est nécessaire d'attirer l'attention de la chambre sur cette irrégularité. Il en résulte que nous sommes à discuter l'une des questions les plus importantes dont le parlement ait été saisi pendant cette session, avec à peine la moitié de la députation présente.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sur ce point, je me contenterai de dire que dans le cas actuel, on a suivi la pratique suivie depuis des années, savoir, que peu de jours avant la fin de la session, quand des députés sont obligés de s'en aller, ils paient de part et d'autre; et dans le cas actuel, le comptable a été informé qu'en ce qui nous concernait, nous n'avions pas d'objection. Si l'honorable député veut examiner les comptes dans le bureau du comptable, il verra que cette pratique est en vigueur depuis de nombreuses années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas dans les circonstances qui existent cette année. L'on fit circuler une déclaration dès qu'il fut entendu du côté de la droite que la besogne du parlement était virtuellement terminée, qu'à tout événement aucune question nouvelle ne serait soumise.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh, non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oh, oui. On était généralement sous l'impression que cela n'avait lieu qu'une couple de jours avant la prorogation. Or, je crois savoir que, dans le cas actuel, cela a eu plus d'une semaine, dix jours avant que nous fussions prêts à proroger. Il y a une grande différence entre les deux cas.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député fait erreur, les deux choses sont tout-à-fait distinctes. Dès qu'il est annoncé, comme je l'ai fait, hier, en annonçant que la prorogation aurait lieu mercredi si les travaux de la chambre le permettaient, le comptable fait signer une déclaration par tous les députés. De plus, si quelques jours, une semaine ou à peu près, avant que la chambre soit prorogée, des députés sont forcés de partir, s'ils peuvent obtenir des pairs, on les a toujours laissés partir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que l'honorable député de York-Est (M. MacKenzie) se soit jamais servi de sa position de leader de la chambre et de chef du gouvernement pour autoriser cette pratique pendant qu'il était au pouvoir. Si la chose a été faite, je crois qu'on constatera qu'elle a été faite sans son consentement ou ses instructions.

M. WHITE (Renfrew): La pratique existait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois faire part au très honorable premier ministre d'une chose qu'on m'a dite tout récemment. On m'a dit qu'un honorable député que des affaires obligeaient de partir, est allé trouver le comptable et lui a exprimé le désir de partir comme d'autres l'avaient fait, et qu'on lui a répondu qu'il ne pouvait partir que s'il se procurait un pair, et, m'informe-t-on, le certificat du premier ministre que tout était correct.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dois dire à l'honorable député qu'il est vrai qu'on a obligé les députés à paier. Supposons qu'une autre pratique eût été suivie et que j'eusse, afin d'augmenter la majorité, permis à un député de la gauche de partir sans l'obliger à paier, qu'eût-on dit?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis sûr que vous n'auriez pas fait cela.

M. LABELLE: Je suppose que personne ne doute que je suis partisan du gouvernement. Je suis allé trouver M.

Brewer, et lui ai demandé de me payer afin de me permettre de partir, attendu que j'avais des affaires qui requéraient ma présence ailleurs. M. Brewer refusa, et me déclara que je ne pourrais me faire payer que si je pairais avec un député de la gauche.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'était vrai.

M. DAVIES (I. P.-E.): Il est évident que toute cette pratique a été absolument irrégulière et contraire aux statuts. Une pratique s'est établie d'après laquelle, après que le gouvernement a annoncé que la chambre ne serait plus saisie de projets nouveaux, le comptable payait les députés sur le certificat de l'Orateur.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est vrai.

M. DAVIES (I. P.-E.): Mais cette pratique d'obtenir un certificat est nouvelle. Comme question de fait, nous savons que la besogne la plus importante de la session a été faite ces deux derniers jours, et nous n'avons qu'un simulacre de parlement. Ce n'est guère juste pour ceux qui restent.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBVENTION AUX CHEMINS DE FER.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (N^o. 148) à l'effet d'autoriser l'octroi des subventions pour venir en aide à la construction des chemins de fer y mentionnés. (Sir John A. Macdonald).

(En comité.)

Sur l'article 3,

M. WHITE (Renfrew): Je considère que c'est une disposition très étrange à introduire dans cet acte. En 1886, on introduisit dans l'acte des subventions aux chemins de fer un article autorisant le gouverneur en conseil à constituer civilement une certaine compagnie de chemin de fer y mentionnée. Cela m'a paru être une disposition très extraordinaire, et si j'eusse été alors présent, je m'y serais opposé. L'article actuel, qui a été introduit pour la première fois, l'année dernière, donne au gouverneur en conseil des pouvoirs beaucoup plus étendus que n'en conférait l'article de l'acte de 1886 dont je viens de parler. En réalité, il accorde le droit de constituer civilement toute compagnie de chemin de fer mentionnée dans ces résolutions, et de lui conférer des pouvoirs qu'elle ne possède pas actuellement. Il me semble que c'est un principe pernicieux à adopter. Je crois que toutes ces compagnies de chemin de fer qui recherchent des pouvoirs plus étendus que ceux qu'elles possèdent déjà, devraient être assujéties à la formalité de s'adresser au parlement de la manière ordinaire pour obtenir les amendements qu'elles désirent à leur charte.

M. MILLS (Bothwell): L'article tel qu'il est me paraît très sujet à objection. Si nous suivions la pratique de constituer à volonté les compagnies de chemin de fer, il ne pourrait pas y avoir d'objection à ce que le gouvernement eût pour lui cet article, mais nous n'avons jamais reconnu cette règle, ici. Si cette proposition était mise à effet, le parlement ne serait plus renseigné sur ce que sont les conditions d'un chemin subventionné par le gouvernement, ou sur la nature du chemin, et notre acte général des chemins de fer ne contient pas de disposition sur la construction des chemins de fer sous ce rapport. Je crois que le droit d'accorder une charte à ces compagnies devrait être laissé au parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce n'est pas un nouvel article et son objet est que, dans le cas actuel, le crédit est voté, et que sur la foi de la subvention, des personnes se forment en syndicat pour construire un chemin, et peuvent s'adresser au gouverneur-général en conseil pour en obtenir une charte qui aurait l'effet d'une charte

accordée par le parlement. S'il n'y avait pas une disposition de ce genre, il surviendrait de grands déléis, les intéressés ayant à attendre jusqu'à la prochaine session du parlement. Cette disposition se trouvait dans le bill de l'année dernière et je ne vois pas qu'elle soit préjudiciable.

M. WHITE (Renfrew) : Elle apparaît pour la première fois dans l'acte de 1887. Si nous devons appliquer le principe que les compagnies de chemin de fer doivent s'adresser au parlement et donner avis de leur intention de demander un acte de constitution civile, il me paraît irrégulier qu'une compagnie quelconque de chemin de fer soit constituée par arrêté ministériel. Si l'on adopte le principe que le gouverneur en conseil peut constituer une compagnie de chemin de fer, je crois qu'il devrait être appliqué à toutes les compagnies de chemin de fer. Pour ma part je suis absolument opposé à ce principe. Que toutes les compagnies soient constituées par arrêté ministériel ou qu'aucune ne le soit par arrêté ministériel. Si les chemins de fer sont des entreprises d'importance publique, comme je suppose que le gouvernement est persuadé qu'ils le sont assurément, les personnes qui se chargent de les construire peuvent s'adresser au parlement pour en obtenir les pouvoirs d'une corporation. Je proteste contre les pouvoirs que cet acte confère au gouverneur en conseil, à moins qu'il ne soit conféré en fait de constitution civile à toutes les compagnies de chemin de fer.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le très honorable premier ministre devrait éliminer cet article. Si une compagnie se forme, elle peut faire des explorations en attendant le moment de s'adresser au parlement, pour se faire constituer civilement et alors elle serait en mesure de donner des renseignements sur la nature du chemin et elle ferait en attendant un progrès réel. Le principe posé dans cet article est répréhensible, à moins que le gouvernement ne soit prêt à aller aussi loin que dans les pays où la constitution civile des chemins de fer n'est entourée d'aucune formalité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je verrai à ce que cet article soit éliminé.

M. CASEY : La discussion qui se fait depuis quelques instants, prouve l'extrême inconvenance qu'il y a d'adopter un bill qui n'a pas été imprimé. Il y a beaucoup de choses dans ce bill qui ne sont pas contenues dans les résolutions. Je puis dire que ce n'est rien moins qu'un scandale que nous soyons appelés à adopter un bill comme celui-ci, que nous n'avons jamais vu.

Le comité lève sa séance et fait rapport, et advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la troisième lecture du bill.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose :—

Que le bill ne soit pas maintenant lu mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction d'amender le deuxième article en décrétant que les obligations y mentionnées constitueront une première hypothèque ou charge sur le dit chemin de fer et auront priorité sur toutes autres obligations émises par la dite compagnie.

Je veux appliquer à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs le même principe que le gouvernement a appliqué à la Cie du pont Frédéricton et à la Cie du pont Dominion, savoir, que les obligations du gouvernement doivent constituer une première hypothèque sur les obligations générales de la compagnie.

Le vote est pris sur l'amendement.

Pour :
Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Beausoleil,

Doyon,
Fisher,
Gillmor,

Mulock,
Paterson (Brant),
Préfontaine,

Sir JOHN A. MACDONALD.

Brien,
Campbell,
Cartwright (sir Rich.),
Casey,
Uharlton,
Colter,

Holton,
Innes,
Jones (Halifax),
Lovitt,
McMullon,
Mitchell,

Ste. Marie,
Scriver,
Somerville,
Trow,
Waldon (Saint-Jean),
Wilson (Elgin).—27.

CONTRE :

Messieurs

Bain (Soulangee),
Barnard,
Boisvert,
Bowell,
Brown,
Burns,
Carling,
Caron (sir Adolphe),
Cimon,
Curran,
Daoust,
Davis,
Dawson,
Desaulniers,
Dewdney,
Dickey,

Dickinson,
Dupont,
Ferguson (Leeds & Gren),
Foster,
Guillet,
Haggart,
Hall,
Hickey,
Jones (Digby),
Langevin (sir Hector),
La Rivière,
Macdonald (sir John),
Macdowall,
McCulla,
Madill,
Mars,

Montplaisir,
Porter,
Putnam,
Ross,
Shaly,
Skinner,
Small,
Taylor,
Temple,
Tupper,
Tyrwhitt,
Wallace,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wood (Westm'l'd).—48.

L'amendement est rejeté.

M. MULOCK : L'honorable député de Russell (M. Edwards) n'a pas voté.

M. EDWARDS : J'avais pairé, sans quoi j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. GORDON : J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Sutherland).

M. WARD : J'ai pairé avec l'honorable député de Russell (M. Edward).

M. MILLS (Bothwell) : J'ai pairé avec l'honorable député d'Albert, N.-B. (M. Weldon) sans quoi j'aurais voté en faveur de l'amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

COMMISSION DES INONDATIONS DE MONTREAL.

M. CURRAN : Je propose que cette partie du rapport du comité des impressions présenté à la chambre cette après-midi au sujet de la commission des inondations soit renvoyée au dit comité pour qu'il reconsidère sa décision au sujet de l'impression du dit rapport.

M. SOMERVILLE : Cette question a été discutée en comité des impressions et il a été décidé, un seul membre étant dissident, de ne pas imprimer le rapport. On a considéré que c'était une question d'intérêt purement local affectant la ville de Montréal, et le fait que le conseil municipal de Montréal était disposé à payer \$500 pour des copies supplémentaires du rapport a confirmé le comité dans cette opinion.

M. CURRAN : Une motion semblable à celle-ci a été adoptée au sénat cette après-midi. La commission n'était pas du tout une affaire d'intérêt local, car la question intéresse tous les comtés autour de l'île de Montréal, des deux côtés du fleuve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est ce que cette discussion est dans l'ordre ?

M. TROW : Aucune question n'a été discutée plus à fond que celle-là dans le comité. Le comité est dispersé, un grand nombre de ses membres sont partis, de sorte que si le rapport est renvoyé au comité, on ne pourra pas obtenir de quorum pour l'étudier. C'est un document très dispendieux ; il est accompagné de plans et de cartes, et son impression coûterait très cher.

M. TAYLOR : C'est été l'opinion générale du comité que le rapport ne devrait pas être imprimé, et si la chambre ne veut pas gaspiller \$2,000 ou \$3,000 sans obtenir en retour une valeur pratique, elle n'adoptera pas cette motion.

M. BEAUSOLEIL : Ce n'est pas du tout une question d'intérêt local. C'est une question qui intéresse huit ou dix comtés, dont quelques-uns comptent parmi les plus importants de la province. Trois commissaires ont été nommés, un par le gouvernement, un par le conseil municipal de Montréal, et le troisième par la commission du havre de Montréal, et chaque partie payait un tiers des frais. Si le comité eût été mieux renseigné, il eût été unanime à imprimer le rapport, au lieu d'être unanime à ne pas l'imprimer. J'espère que le comité laissera adopter la motion.

M. SOMERVILLE : N'est-il pas nécessaire que l'honorable député de Montréal-Centre (M. Carran) donne avis de cette motion ?

M. CURRAN : Je demande comme question de privilège qu'on me permette de la présenter.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : La motion n'est pas dans l'ordre, attendu que des députés s'y opposent.

POLICE DU HAVRE DE MONTREAL.

M. MULOCK : Avant que l'on prenne un autre article de l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries sur une question au sujet de laquelle je viens de recevoir une dépêche. Je suis sûr qu'il y donnera sa prompte attention.

MONTREAL, 30 avril, 1889,
8.15 p.m.

Plusieurs navires arrivent ici et on n'a pas encore assermenté la police du havre. Il en résulte de graves inconvénients.

M. TUPPER : D'après les renseignements que je possède, cette saison de l'année n'est pas celle où d'ordinaire la police du havre est assermentée, et il ne résultera pas beaucoup de dommages de ce qu'elle ne l'est pas, car les navires peuvent arriver, décharger leurs cargaisons, prendre d'autres cargaisons et partir sans qu'il soit nécessaire que la police soit présente. On est à prendre les dispositions ordinaires pour que la police soit assermentée et elle le sera dans une journée ou deux.

M. MITCHELL : Voilà une déclaration très extraordinaire. Des navires arrivent dans le port, et l'honorable ministre déclare que ce n'est pas le temps où d'ordinaire on assermente la police. La police est généralement assermentée, et si elle ne l'est pas elle devrait l'être dès que la navigation est ouverte, car elle est nécessaire dès que le premier navire arrive. Parler de l'arrivée et du départ des navires sans que les services de la police soient nécessaires, c'est tout simplement tromper la chambre. Les services de la police sont nécessaires tous les jours après l'ouverture de la navigation, et l'honorable ministre devrait connaître mieux ce qu'il a à faire.

M. TUPPER : Il n'y a pas lieu à une impertinence quand je réponds à un honorable député. L'honorable député est hors d'ordre.

M. MITCHELL : Il y a lieu de tenir l'honorable ministre dans la bonne voie.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la chambre se forme en comité pour étudier une résolution à l'effet d'amender l'acte relatif aux juges des cours provinciales et de décréter que les traitements de ces juges soient tels que fixés dans la dite résolution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère que le gouvernement n'entend pas procéder avec cette résolution. C'est une motion qui provoquera incontestablement beaucoup de discussion et qui prendra probablement beaucoup de temps.

Sir JOHN THOMPSON : La résolution telle qu'entrée à l'ordre du jour, implique plusieurs changements importants. D'abord, il y a une proposition à l'effet d'augmenter les traitements des juges de la cour supérieure du Canada ;

en second lieu, il est pourvu à la nomination d'un juge supplémentaire pour la province de Québec, et en troisième lieu, à la nomination de trois juges pour la cour de comté dans la Colombie Anglaise. On se propose de laisser de côté à cette session-ci, la première proposition, mais de procéder avec la résolution en ce qui concerne les juges de la cour de comté de la Colombie Anglaise et la nomination d'un juge supplémentaire pour la province de Québec.

Les circonstances qui motivent ces changements sont celles-ci : Il y a plusieurs années, la législature de la Colombie Anglaise a adopté une loi créant des cours de comté dans cette province et divisant cette dernière en districts judiciaires pour les fins des dites cours. La juridiction conférée à ces cours était très ample, car elles avaient le droit de connaître des causes dans lesquelles la demande était de \$1,000 dans les cas de contrat ; et aujourd'hui par le refus du gouvernement fédéral de pourvoir aux traitements des juges des cours de comté, les fonctions attribuées à ces juges ont été exercées par les juges de la cour suprême de cette province. A cette époque, je crois, un juge supplémentaire fut nommé, et l'on supposait que les fonctions attribuées aux juges de la cour de comté pourraient être remplies avec satisfaction par le nombre augmenté des juges de la cour suprême.

La chambre sait que depuis cette époque—c'était quelque temps avant que je fusse appelé au fauteuil de la justice, les moyens de communication dans cette province ont beaucoup augmenté, la population s'est considérablement accrue et la nécessité de tenir un plus grand nombre de sessions dans les diverses parties de la province se fait aussi sentir davantage. On a donc jugé désirable, et le fait est que le gouvernement provincial a fait des instances, depuis deux ou trois ans, auprès du gouvernement fédéral, de donner des titulaires aux cours de comté créés par la législature provinciale. Je propose donc qu'outre le juge de la cour de comté qui existe actuellement—il n'y en a qu'un—il soit nommé des juges de cour de comté pour New Westminster, Yale et Nanaimo, et qu'ils reçoivent les traitements accordés ailleurs aux juges des cours de comté. Je présume qu'il est inutile de faire valoir à la chambre le bien fondé de la demande du gouvernement provincial quant à l'installation de ces cours sur le même pied que celles qui existent depuis des années dans les autres parties de la confédération.

Je me contenterai de dire un mot au sujet de l'intention d'ajouter un juge pour la province de Québec. Ceux qui ont suivi le développement des affaires judiciaires depuis quelques années dans cette partie de la Puissance doivent se rappeler qu'il y a deux ou trois ans des dispositions furent prises pour la nomination de deux juges additionnels pour le district de Montréal. Dans le temps un seul fut jugé suffisant, le gouvernement ne jugeant pas la nécessité immédiate de demander un crédit pour un deuxième. Je ne crois pas qu'il me soit aujourd'hui nécessaire de démontrer que la mesure est présentement urgente. Le développement constant de la grande cité de Montréal démontre le besoin de nommer un autre juge et de voter un crédit à cet effet. Cela aura pour effet, je l'espère, de faire disparaître toute cause de mécontentement de la part du gouvernement local au sujet de la judicature de cette province. En face du sentiment prononcé de cette chambre, je n'insisterai pas sur les autres dispositions du projet de loi ; je me contenterai de proposer la nomination d'un juge additionnel pour la province de Québec et de trois juges de comté pour la province de la Colombie-Anglaise.

M. BEAUSOLEIL : Je félicite l'honorable ministre de la justice de la détermination qu'il a prise de nommer un juge additionnel pour la province de Québec. Il y a trois ans, le gouvernement local jugea urgente la nomination de deux juges additionnels pour le district de Montréal. Les ministres locaux en démontrèrent la nécessité évidente aux auto-

rités fédérales. Lors de l'avènement du gouvernement local actuel, de nouvelles représentations plus pressantes encore furent faites et la situation devint telle que le ministre de Québec jugea nécessaire de créer un nouveau tribunal dans le district de Montréal. Cependant, avant que la nouvelle cour de justice entra en opération, un long laps de temps s'écoula, pendant lequel les autorités fédérales auraient pu remédier à l'état de chose existant alors; mais aucune nomination ne fut faite, bien loin de là, on désavoua l'acte du gouvernement local. Maintenant que le différend est réglé, je m'aperçois avec plaisir que le parlement admet la nécessité de deux autres juges pour le district de Montréal; il ne me reste plus qu'à espérer que la nomination se fera sous le plus court délai.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne voudrais pas que l'honorable député demeurât sous l'impression que mes paroles comportent l'admission qu'il me prête. Je n'entends pas dire que le retard apporté par les autorités fédérales à satisfaire les demandes du gouvernement de Québec autorisait ce dernier à nommer lui-même des juges; ni même qu'il avait droit dans le commencement de demander trois juges additionnels. Je veux tout simplement dire que le temps est arrivé de faire droit à la demande soumise dans le temps et j'ajouterais que nous n'avons pas attendu après des renseignements venant du gouvernement local pour en arriver à cette fin.

M. DAVIES (I.-P.-E.): Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas jugé à propos de relever la province de l'Île du Prince-Edouard de la position désavantageuse dans laquelle elle se trouve au sujet de son système judiciaire. Pourtant l'honorable député sait bien que pour des raisons que je n'ai jamais pu comprendre, les juges de cette partie de la confédération sont loin d'être traités avec équité. Leur traitement est bien inférieur à celui d'aucun de leurs collègues dans tout le Canada. Ainsi le juge en chef de notre province ne reçoit que \$4,000 et les juges puînés que \$3,000 par année. Tel ne devrait pas être le cas et nos juges devraient être traités sur le même pied que ceux des autres provinces maritimes. C'est toute une autre chose de demander de hausser les traitements de tous les juges du pays. Je ne pense pas qu'aucun député de cette chambre se serait formalisé de voir nos juges obtenir une rémunération égale à celle de leurs collègues des autres tribunaux du pays. Le juge en chef de l'Île du Prince-Edouard occupe cette position depuis plusieurs années et son grand âge va peut-être l'obliger de donner sa démission avant longtemps; mais les deux autres juges qui agissent aussi comme vice-chanceliers et qui président la cour d'Amirauté devraient, je crois, avoir le même traitement que leurs collègues des autres provinces maritimes. Aucune raison n'existe de les retenir dans cette position inférieure. Les devoirs qu'ils remplissent sont aussi élevés et demandent d'égales aptitudes. Ceux qui président nos cours actuellement sont des personnes d'un haut talent et qui occupent ces charges depuis nombre d'années. De fait, si un ou deux d'entre eux n'avaient pas d'autres moyens de subsistance, nous n'aurions pu les conserver jusqu'à ce jour. Le temps n'est pas loin où des changements doivent survenir sur notre banc judiciaire et je suis certain que l'honorable député jugera que l'occasion est arrivée de nous rendre justice. Nos juges ne doivent pas occuper une position inférieure à celle d'aucun membre de la judicature du Canada. Je ne soulève pas ici la question de savoir pourquoi les provinces maritimes ne jouiraient pas à ce sujet des mêmes privilèges que les autres provinces, plus considérables. Ceci entraînerait des considérations qui viendront peut-être à jour lorsque la question sera discutée à son mérite. Ma seule prétention est qu'il n'y a aucune raison pour justifier la position qu'on nous fait à ce sujet comparée à celle des autres parties de la confédération. Qu'il me suffise de dire qu'il n'y a pas un juge ordinaire qui

M. BEAUSOLEIL.

ne reçoive plus que le juge en chef et les juges puînés de l'Île du Prince-Edouard.

Sir JOHN THOMPSON: Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 150) à l'effet d'amender les Statuts Refondus, au chapitre 138, concernant les juges des cours provinciales.

La motion est adoptée et le bill est lu une première et une deuxième fois.

M. MILLS (Bothwell): Il est malheureux que ce bill soit présenté à une époque aussi avancée de la session. Si on avait fait preuve de plus d'expédition, nous aurions observé à son égard les règlements de la chambre et il aurait reçu toute l'attention qu'il mérite.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable député aurait pu ajouter que cette question d'augmenter le traitement des juges demande une sérieuse considération. Si ce bill eût été présenté à une phase moins avancée, la chambre aurait eu le temps de le soumettre à l'étude et le gouvernement aurait pu s'assurer si l'opinion générale était ou non en sa faveur. Mais il nous est présenté aux derniers jours de la session, et le temps nous manque pour en discuter le mérite.

Sir JOHN THOMPSON: Ceci est exact jusqu'à un certain point. Aussi on remarquera que je ne m'arrête qu'aux dispositions qui prêtent à moins de discussion. Je propose que la chambre se forme en comité sur ce bill.

La motion est accordée; le bill est pris en considération, le comité se lève et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que le bill soit lu une troisième fois.

M. MILLS (Bothwell): Je félicite le gouvernement d'avoir reconsidéré leur décision depuis que ce bill a été présenté dans une circonstance antérieure. Nous n'avons pas encore oublié, et le premier ministre en particulier, que lorsque la Colombie-anglaise a demandé que le nombre de ses juges fut augmenté, les députés de la gauche se sont objectés en faisant observer que puisque c'était à nous à procéder aux nominations de ce genre, puisque c'était à nous à déterminer le traitement, nous avions droit de juger si cette nomination était ou non opportune. Le premier ministre a prétendu alors, que c'était à la province seule de décider la constitution de ses tribunaux et de fixer le nombre de juges qu'il lui faudrait. Je constate aujourd'hui par les remarques que vient de nous faire le ministre de la justice que le gouvernement partage les opinions que nous avons exprimées lorsqu'il s'est agi de la Colombie-anglaise. Naturellement, mais il nous est toujours agréable de voir que le gouvernement adopte aujourd'hui, les suggestions que nous avons faites il y a quelques années passées et sur lesquelles nous avons alors insisté en vain.

Sir JOHN THOMPSON: Nous constatons avec plaisir qu'après des années de discussions, les honorables députés de la gauche s'accordent avec nous.

La motion est accordée, le bill est lu une troisième fois et adopté.

COALITIONS COMMERCIALES.

La chambre soumet à l'étude les amendements apportés par le sénat au bill (n° 11) pour réprimer et supprimer les coalitions commerciales.

Sir JOHN THOMPSON: Un des bills qui nous revient amendé par le sénat et celui pour réprimer et supprimer les coalitions commerciales. Des changements ont été faits dans plusieurs de ses parties, modifications que j'expliquerai avec la permission de la chambre. Le premier amendement se rencontre dans la ligne 10 du bill et consiste dans l'insertion du mot "injustement" devant les mots "limiter les facilités" à la ligne 16, le même mot "injustement" se rencontre encore placé devant le mot "limites," les mots "sans raison" ont été placé devant le

mot "élever." A la page 19, le mot "irrégulièrement" a été inséré avant les mots "empêcher ou diminuer." A la page deux l'amendement suivant a été introduit :—

Il pourra y avoir appel de tout jugement d'après cette loi devant un juge sans l'intervention d'un jury, à la plus haute cour d'appel de juridiction criminelle de la province où telle accusation a été portée et les témoignages entendus lors du procès préliminaire feront partie du dossier d'appel, et dans ce but le tribunal devant lequel la cause est entendue, prendra des votes de la preuve et de toutes objections légales qui pourront se présenter.

A la même page, ligne 8, les mots suivants ont été retranchés : "ne s'appliquera pas à aucune opération d'artisan ou travail quelconque ni à l'accomplissement d'un travail quelconque, mais à cette exception près elles auront leur application." La politesse et le devoir nous obligeait de consulter l'honorable député qui était chargé de ce bill jusqu'à ce qu'il fit partie des ordres du gouvernement. L'honorable député est d'opinion que ce bill tel qu'amendé devrait être adopté, vu qu'il tient à ce qu'il ne soit pas renvoyé à la prochaine session. Je demande en conséquence le concours de cette chambre dans ces amendements.

M. WALLACE (York) : Avant que la chambre accorde son concours au sujet de ce bill, je tiens à dire que dans mon opinion il n'a rien gagné par les amendements qu'on lui a apportés. Les mots "injustement" et "sans raison," dans la première clause en diminuent l'effet, ce qui n'était pas nécessaire. Une partie de la clause cinq a été retranchée et la nouvelle clause cinq est semblable à une autre clause qui a déjà été soumise à cette chambre. Comme nous sommes à la veille de la clôture de la session et que si ce bill était de nouveau renvoyé au Sénat, il serait certainement renvoyé à l'année prochaine, je me soumetts aux amendements apportés par le sénat, parce que je considère que même avec ces changements qui selon moi, en atténuent pourtant quelque peu l'effet, ce projet de loi est des plus utiles, d'une haute portée et il est appelé à effrayer les coupables. Les comptables de la loi verront que le parlement du Canada a adopté des moyens de mettre fin à leurs pratiques illicites et les amener à justice. Je consens donc à ce que le bill soit adopté tel qu'amendé par le sénat, et si après l'expérience d'un an, il nous paraît susceptible d'autres modifications, si on juge convenable de lui restituer sa forme originale, nous pourrons alors agir dans un sens ou dans l'autre.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne suis pas naturellement pour apporter aucune objection au bill de l'honorable député, d'autant plus qu'il a été approuvé par le gouvernement. Disons d'abord que ce projet de loi au moment de son passage de cette chambre au sénat se déclarait en faveur de la punition d'actes illégaux, attendu que la loi déjà en existence demeurait la même qu'auparavant, excepté que dans certains cas les punitions attachées à certaines offenses particulières se trouvaient modifiées. Ce qui était loi avant est resté loi, et pour tout dire sa nouvelle législation n'apporte aucune innovation. L'honorable député accepte un certain amendement apporté par le sénat et qui a pour effet d'atténuer l'effet de la loi telle qu'elle existait avant, et la conséquence sera que, lorsque ce bill aura reçu la sanction royale, les combinaisons qu'on veut réprimer pourront être rétablies avec plus d'avantages qu'avant. C'est le mot "injustement" qui constitue toute la différence. J'ai fait observer à l'honorable député, lorsque son bill a été soumis à cette chambre, que la clause se rapportant aux syndicats commerciaux n'avait pas d'utilité vu que son projet de loi ne visait que des offenses déjà par elles-mêmes illégales, et comme les syndicats entre les différentes unions de commerce sont légitimes et qu'elles sont autorisées par le statut, il n'était pas nécessaire d'y faire aucune allusion.

L'honorable député de York (M. Mulock) a été entendu devant le comité. Il a déclaré qu'il avait constaté dans le pays des coalitions de nature à faire beaucoup de dommage au commerce et qu'il avait préparé un bill pour mettre fin à cet abus. Qu'est-il résulté de ce bill ? il n'a pas rendu plus

efficace la loi en existence ; loin de là, les changements apportés sont contre les intérêts des consommateurs et protègent ces coalitions contre les effets néfastes de la loi telle qu'elle était auparavant en force.

M. MULOCK : Je crois comprendre que l'honorable ministre de la justice a dit qu'il s'était entendu avec l'honorable député de York-Ouest pour recommander l'adoption de ce projet de loi tel qu'amendé par le sénat. La gauche n'a pas encore eu l'avantage d'étudier ces amendements, mais en autant que j'ai pu saisir les explications données par le ministre de la justice, il s'agit ici de retrancher ce qu'on avait d'abord fixé et la réforme projetée peut non-seulement être illégale en autant que l'augmentation dans les prix s'y rattache, mais elle est de fait irrégulière en ce qu'elle permet d'augmenter les prix à l'encontre de l'acheteur, et par conséquent n'a plus sa raison d'être. En somme, ce projet de loi si peu efficace lors de sa présentation au sénat nous est revenu affaibli encore davantage. Sous un rapport en particulier le sénat y a apporté un changement radical. Lorsque le bill a été renvoyé de cette chambre au sénat, on a fait observer au ministre de la justice que sa dernière clause abrogeait presque complètement la 22e clause de la loi concernant les unions de métier. On hésitait à dire qu'il n'abrogeait cette clause qu'en partie ou dans son entier ; mais maintenant les explications du ministre de la justice ne laissent place à aucun doute, et l'honorable député de York-Ouest (M. Wallace) les approuve complètement. Suivant l'amendement apporté par le sénat, la 22e clause de la loi concernant les unions de métier se trouve tout à fait abrogé. S'il en est ainsi, le projet de loi manque complètement son but et je regrette que ses auteurs aient accepté les derniers amendements. Je suppose qu'ils ne peuvent plus maintenant s'opposer à sa passation et il est inutile de s'en occuper davantage ; mais en autant que la chose me touche personnellement et, pour l'édification de ceux qui auraient aimé à voir une législation déterminée touchant les unions ouvrières qui ne paraissent pas avoir agi illégalement jusqu'ici, je dois leur dire qu'il est inutile de faire adopter d'autres lois que celles actuellement en existence. Il me semble qu'on aurait dû spécifier dans ce bill qu'il n'avait aucun rapport avec la loi concernant les sociétés ouvrières. Toutefois, du moment que le ministre de la justice et l'honorable député de York-Ouest (M. Wallace) ont accepté les amendements apportés par le sénat, il ne me reste plus qu'à déclarer que je m'oppose à sa passation.

M. WALLACE : L'honorable député fait erreur en disant que j'ai admis les amendements opérés par le sénat ; j'ai formellement déclaré que je les désapprouvais, attendu qu'ils diminuent considérablement la portée de ce projet de loi ; mais à cette phase avancée de la session, il est à craindre, s'il est renvoyé de nouveau au sénat, qu'il soit mis de côté, et pour ne pas m'exposer à ce risque je me résigne à l'accepter malgré tout ce qu'il laisse à désirer, croyant encore à son efficacité.

En lisant les différentes clauses de ce bill, vous ne trouverez pas un seul terme qui affecte en quoi que ce soit les corporations ouvrières ou leurs organisations. Il ne concerne que le commerce, et s'il réfère aux unions de métiers ou aux syndicats de commerce licites, ce ne peut être que très indirectement. Ainsi, lorsqu'il est dit à la cinquième clause que "les dispositions qui précèdent doivent être considérées comme si la clause 22 de la loi concernant les unions ouvrières n'existait pas," cela signifie que cette clause cinq ne s'applique nullement aux ouvriers ou organisations de métier et qu'elle ne peut les affecter en aucune manière ; elle n'intéresse que les personnes engagées dans le commerce. A cette période de la session, je préfère admettre les amendements apportés à ce bill, plutôt qu'il soit rétabli dans sa forme primitive ; vu qu'il est à craindre que dans ce cas il ne pourrait pas être adopté à la présente session. Je pense que ce projet de loi est appelé

à rendre d'aussi bons services que la loi Abbott, l'année dernière, bien que cette dernière n'ait pas été mise en force dans un grand nombre de cas. Avis était donné à tous ceux engagés dans des transactions illicites qu'ils contrevenaient à la loi, et on leur intimait l'ordre de discontinuer leurs opérations. Le bill actuel aura le même effet vis-à-vis les coalitions. Je ne doute nullement qu'il est appelé à rendre de grands services au pays.

M. DAVIES (I. P. E.) : Le bill tel qu'il a été présenté par l'honorable député de York-Ouest (M. Wallace) était censé rédigé dans le sens du rapport du comité dont l'honorable député est le président. Lorsque le comité des banques et du commerce en a été saisi, il en a biffé toutes les clauses auxquelles il en a substitué d'autres dont tout le mérite consistait, comme il nous l'a dit alors, à plusieurs reprises, à mettre au jour la loi commune à ce sujet. Le sénat, loin de se borner au même procédé, y a introduit une clause qui jette dans le doute et l'obscurité et qui affaiblit l'effet de la loi déjà en existence. D'après la loi commune, les coalitions commerciales étaient passibles d'une forte punition, et le bill tel qu'amendé, les en met à l'abri. Je suis d'opinion qu'il est inutile de le combattre, attendu qu'il va mourir d'inanition.

Sir JOHN THOMPSON : Il serait à regretter que par simple animosité politique contre l'honorable député de York-Ouest, l'effet de son bill serait détruit à la suite de fausses représentations de la part des honorables députés de la gauche; dans tous les cas, le sens erroné donné aux amendements pourraient créer une fausse impression dans le public. Il est vrai jusqu'à un certain point que le bill tel qu'amendé est moins rigoureux vis-à-vis des coalitions commerciales que la loi commune ou le statut concernant les conspirations. Disons d'abord que la loi ordinaire est excessivement sévère en pareil cas, tellement sévère que le fait de former une coalition quelconque en vue du commerce, constitue une offense tombant sous le coup des lois criminelles et que le statut concernant les conspirations, impose une condamnation de cinq années de pénitencier, châtiment tellement rigoureux qu'il est évident qu'il ne visait pas les personnes engagées dans ces coalitions. S'il est vrai que le bill tel qu'amendé atténue la sévérité de la loi commune et du statut concernant les conspirations, je crois que d'un autre côté, il rencontre les vues de son auteur en mettant en garde contre les fortes punitions qu'entraîne l'offense de former des coalitions dans le but de hausser injustement les prix, ou de restreindre sans raison la concurrence dans le commerce. En ce qui se rapporte à l'effet de la 22^{ème} clause de la loi concernant les unions de métiers, elle déclare illicites toutes coalitions en vue du commerce, et, comme l'a dit mon honorable ami le député de York, du moment que les organisations ouvrières ne se proposent pas de but illégal, ce bill ne peut les concerner en rien.

M. MULOCK : L'honorable ministre de la justice voudrait-il nous expliquer pourquoi les délinquants, d'après le projet de loi, seraient traités ou jouiraient de plus de privilèges que ceux qui contreviennent aux autres lois? Le sénat pourvoit à ce qu'il y aura appel sur le droit et le fait, tout un autre procès devant le plus haut tribunal de la province. Rien à objecter, si ce droit appartient à tous les délinquants en général, sinon pourquoi une loi plus sévère pour l'un que pour l'autre?

Sir JOHN THOMPSON : Si j'avais moi-même apporté au bill les amendements dont il est question, ce serait mon devoir de les défendre. Au sujet de cette procédure spéciale, je puis tout simplement dire qu'elle ne s'applique qu'à la forme des procès prévus pour ces cas. Lorsqu'il s'agit d'un délit ordinaire ou d'une félonie, la cause doit être entendue devant un juge et un jury, tandis que dans le cas qui nous

M. WALLACE,

occupe, le bill pourvoit à un procès spécial devant un juge, mais non devant un jury.

M. MULOCK : Telle est la loi dans la province d'Ontario au sujet des délits.

M. CURRAN : On invoque une autre raison dans l'insertion du mot "injustement." Lorsque le bill a été présenté dans sa forme primitive, j'ai moi-même proposé cet amendement. La nécessité se fait bien plus sentir, maintenant que le sénat a jugé à propos d'insérer les mots "injustement," et "sans raison," d'avoir, non pas une simple décision par un juge en cour de première instance, au sujet de savoir si tel ou tel acte est illicite ou irrégulier, mais l'opinion du plus haut tribunal de la province où la prétendue offense a été commise, et ce, dans toutes les causes qui se rapportent au commerce du pays. A propos de la prétention des honorables députés de la gauche, que ces amendements atténuent la sévérité de la loi commune, je ne puis m'accorder avec eux, parce que la loi concernant les unions ouvrières ne s'appliquent pas seulement aux corporations de métier, mais aux associations de commerçants ou de manufacturiers. Je doute si la loi, dans sa forme actuelle, a bien sa raison d'être vis-à-vis ces différentes sociétés. Il serait bien difficile de faire une législation qui s'appliquerait uniformément à chaque cas, dans toutes les parties du pays, et de la rédiger dans un sens tel qu'elle ne pourrait pas faire autant de mal que de bien. Dans tous les cas, je suis d'opinion qu'une disposition dans le bill, à l'effet de se pourvoir en appel, est de nécessité urgente, non seulement pour la protection des personnes engagées dans les affaires, mais aussi de ceux qui gagnent leur vie à titre d'employés dans les manufactures ou au service des marchands. L'importance est la même pour le maître et pour le serviteur.

M. WILSON (Elgin) : Si j'étais convaincu que ce bill n'affecte en rien la loi concernant les unions ouvrières, je serais plus porté à voter en faveur de son adoption. Son auteur nous dit bien qu'il n'approuve pas les amendements apportés par le sénat, cependant, du moment qu'il accepte le bill ainsi modifié, il est inutile pour lui de déclarer qu'il ne les admet pas. D'après les explications du ministre de la justice, je crois que ce projet n'affecte aucunement le sens de la 22^{ème} clause de la loi concernant les corporations de métiers; si tel était le cas ce serait commettre une grande injustice vis-à-vis une classe de citoyens qui n'ont pas été traités comme ils auraient le droit de s'y attendre dans la loi concernant les associations de métiers telle qu'elle existe actuellement. Si une injustice a été commise dans le temps, il est à craindre que cet état de chose dégénère en abus avec le bill qu'on nous propose. Il s'agit pour le public de savoir s'il doit y avoir une loi pour les riches et une pour les pauvres. Je me contente pour aujourd'hui d'enregistrer mon dissentiment contre la passation du bill tel qu'amendé, laissant à son auteur et au ministre de la justice la responsabilité des conséquences qu'il entraîne s'il vient à avoir force de loi. Je sais pertinemment que les unions de métier sont adverses à ces amendements *in toto*, et si des injustices sont commises vis-à-vis des classes ouvrières, la faute en retombera exclusivement sur les auteurs et promoteurs du bill.

M. McMULLEN : Je regrette que le sénat ait jugé à propos de restreindre l'efficacité de ce projet de loi. Je ne doute pas qu'il fût appelé à rendre des services reconnus si des influences extérieures ne s'étaient imposées tant au sénat que dans cette chambre. C'est à cette cause qu'on doit attribuer le fait que la législature projetée a été rendue inutile. Bien que je ne puisse prouver que le sénat ait subi certaines influences, il m'est permis de le penser. Dans tous les cas, il ressort une conséquence inévitable: l'obligation pour le gouvernement de prendre la responsabilité de ce bill et de la manière dont il a été traité. L'honorable ministre de la justice l'a pris sous ses soins, et si le gouver-

nement avait voulu exercer une pression sur le sénat, il nous serait revenu sans changement. J'aime mieux croire qu'il y a eu entente entre ceux qui sont à la tête des deux corps délibérants au sujet de l'adoption de ces amendements. La chambre devra s'en rappeler, et dans tous les cas, le public en tiendra compte à qui de droit. Je vois à regret qu'on a substitué au mot "illégalement" le mot "injustement," parce que autre chose est de se prévaloir d'un avantage injuste, et autre chose est de se prévaloir d'un avantage illicite. A qui à décider quand on opère injustement une hausse sur la valeur d'un article? Est-ce au juge. Et même s'il décide dans ce sens il y a appel de son jugement à un tribunal supérieur. Un fait bien établi, c'est que ce projet de loi, mutilé comme il nous revient, avec tous les moyens qu'il offre aux coalitions illicites d'é luder la loi, perd beaucoup de son efficacité. Attendons à la session prochaine, et si, dans l'intervalle, il est constaté que les abus qu'on veut réprimer vont en augmentant, j'espère que cette chambre prendra les moyens de mettre fin à ces manœuvres illicites. Rien n'est plus préjudiciable à nos classes ouvrières que de permettre ou tolérer dans notre pays l'existence de ces coalitions pernicieuses, qui sont, il faut le reconnaître, déjà en trop grand nombre. Il est regrettable que le gouvernement ait laissé mutiler ce projet de loi de cette manière. Il n'y a pas à douter que mon honorable ami de York-Ouest (M. Wallace) était sincère lorsqu'il a présenté ce bill et il faut lui rendre cette justice de croire qu'il n'a pas ménagé ses efforts pour en obtenir la passation. Il est malheureux qu'il n'ait pas réussi. J'espère que l'année prochaine, il sera présenté une législation plus efficace et que le sénat ne prêtant l'oreille à aucune influence extérieure illicite ne suivra pas la ligne de conduite qu'il a adoptée cette année.

M. GUILLET: J'ai moi aussi à exprimer le regret que le sénat ait pris sur lui de changer la forme de ce bill.

A la chambre des communes où nous apprécions la valeur plus que partout ailleurs, attendu d'abord qu'un comité spécial l'avait soumis à l'étude et qu'il avait été soumis à notre considération au cours de la dernière, et de la présente session, il avait été adopté à l'unanimité et dans son entier. Les honorables députés de la gauche qui ont pris part au présent débat, auraient dû faire preuve du même sentiment de justice que vient d'exprimer l'orateur qui m'a précédé, vis à vis l'honorable député de York-Ouest, (M. Wallace) qui a consacré son temps et son travail à l'adoption de ce bill pendant la présente session et qui n'a rien négligé à la session précédente pour qu'il fût procédé à l'enquête sur les faits allégués et qui font partie du contexte. C'est d'être injuste envers lui que de dire qu'il admet les amendements qu'on y a apportés lorsqu'il n'a fait que mettre en pratique le principe qui va à dire que mieux vaut une partie que rien du tout. J'espère que la session prochaine verra la préentation du projet de loi avec des dispositions plus énergiques. En attendant l'honorable député de York-Ouest a sa grande part de mérite dans les réformes projetées. Au sujet de l'expression "injustement" je pense que la plupart des patrons lui donnent la signification de "illégalement", seulement ce changement dans les mots a eu pour effet d'affaiblir les conclusions du bill. Je dois différer de l'honorable député de Elgin-Est (M. Wilson) lorsqu'il dit que ce projet de loi ne concerne en rien les unions de métier, et coïncidence digne de remarque, c'est que tous les honorables députés appartenant à la profession légale et qui ont pris part à ce débat, s'accordent avec moi sur ce point.

La chambre donne son concours à l'amendement.

CONNAISSEMENTS.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (N° 92) au sujet des connaissements, et qui n'est que la copie du statut impérial qui est en force depuis 35 ans. L'objet est de transporter aux consignataires

des marchandises les droits d'action qui découlent des termes du manifeste. L'enseignement de la loi à cet égard, indépendamment des termes du statut, est qu'il y a contrat entre le voiturier et le consignateur, et que par l'opération du droit commercial, bien que les marchandises deviennent la propriété du consignataire par le simple endossement du connaissement, tel consignataire n'a pas droit d'action en vertu du contrat originaire. Le droit de propriété se transmet bien, seulement il n'y a pas droit d'action. La conséquence jusqu'ici a été que le consignataire pouvait recouvrer ses marchandises, mais la loi lui interdisait le privilège de poursuivre pour dommage ou toute autre réclamation de même nature. Le statut impérial a prouvé son utilité en pareils cas et les provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Manitoba, je crois, l'ont adopté; de fait il est intercalé dans le code civil de la province de Québec, bien qu'on n'en ait pas expressément tous les termes. Lors de la passation du statut dans la province d'Ontario après la confédération, on a mis en doute le droit de la législature de faire une semblable législation, et cette question a fait le sujet d'un rapport du ministre de la justice qui dans le temps a demandé qu'il fut suspendu pendant qu'on préparerait un autre rapport. La masse des affaires a retardé l'adoption de ce bill tel qu'il est exprimé dans ce rapport spécial qui a été publié depuis. Cette législation a été adoptée par les autres provinces et comme tout le commerce se trouve concerné et que s'il est en force dans une partie il devrait l'être dans toute la Puissance, nous avons jugé utile d'abord à cause de son utilité et ensuite à cause du doute exprimé, si une loi de cette nature est de la juridiction d'une législature locale, d'intercaler un bill à cet effet dans le statut fédéral qui s'applique à tout le Canada.

M. WELDON (Saint-Jean): Ce projet de loi est d'une haute importance, et il est à regretter qu'il n'ait pas été présenté à une époque moins avancée de la session. Il n'est pas à douter que le texte est le même, que celui du statut impérial et qu'il est appelé à apporter des changements considérables en ce qui concerne les transports par voie de connaissements. Cette législation devrait être adoptée. Son opération a donné pleine satisfaction en Angleterre et, dans mon opinion le contrat avec ses privilèges devrait être transférable de même que les marchandises. La clause troisième est de nature à provoquer beaucoup de discussions.

Je croyais que le statut anglais allait un peu plus loin, jusqu'à ce que j'eusse constaté que les propriétaires de vaisseaux n'étaient pas considérés comme responsables des marchandises expédiées à bord, et il est arrivé au Canada des cas où des reçus de chemin de fer ont été donnés frauduleusement par des personnes et les compagnies n'ont pas été considérées comme responsables. Le ministre de la justice paraît considérer s'il ne lui serait pas possible de stipuler que, lorsque le capitaine d'un vaisseau ou l'agent d'un chemin de fer donne des reçus de chemin de fer ou des connaissements, la compagnie ne doit pas, jusqu'à un certain point, se croire obligée par cela. Les banques et les particuliers avancent de l'argent sur ces connaissements et, bien qu'il puisse arriver que la compagnie du chemin de fer soit innocente, le principe légal est que lorsque deux personnes innocentes souffrent, celle qui a été innocemment la cause de la fraude doit en subir les conséquences. C'est une question au sujet de laquelle il pourrait y avoir beaucoup de débat.

Je proposerais en même temps un autre changement très important, qui est aussi conforme à la loi anglaise; ce changement concerne la position du capitaine d'un vaisseau, lorsque le consignataire d'une cargaison ne veut pas en payer le transport. Il s'agit de savoir ce que le capitaine fera de la cargaison. En Angleterre, il y a un acte en vertu duquel on lui permet de mettre la cargaison en entrepôt et de l'arrêter. Il n'y a rien de semblable, ici. La cour suprême du Canada a récemment étudié la question. Ce serait là, dans mon opinion, un changement très néces-

saire et très important à faire à la loi. L'inconvénient que je vois, c'est que la session est bien avancée pour que nous puissions étudier le bill comme il doit l'être, car, d'après moi, ces questions méritent d'être étudiées et, dans ces circonstances, le ministre pourrait permettre que le bill fût suspendu jusqu'à une autre session, pour qu'il pût être examiné plus à fond. J'approuve entièrement les fins auxquelles le bill est destiné.

Sir JOHN THOMPSON: Je préférerais examiner plus tard les propositions faites par l'honorable député, et, dans l'intervalle, adopter les changements que demande le bill, changements qui feront disparaître tous les doutes qui peuvent exister relativement à la validité des lois provinciales.

La motion est adoptée, le bill lu la deuxième fois, examiné et rapporté.

M. McMULLEN: Je soulève une question d'ordre. Je doute de la convenance qu'il y a pour un membre du comité de faire rapport d'un bill à l'Orateur suppléant. Nous voyons cela trop souvent. Nous avons un Orateur et un orateur suppléant, nous les rémunérons tous les deux, et je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'introduire ce mode. Je ne crois pas que ce soit le mode suivi en Angleterre, et je ne crois pas qu'il soit convenable, pour un membre du comité, de faire rapport à l'Orateur suppléant.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous suivons exactement ce qui se fait en Angleterre.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill lu une troisième fois et passé.

SUBSIDES.—CHEMINS DE FER DU MANITOBA.— ACTE DES BIENS DES JÉSUITES.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. ROSS: M. l'Orateur ———

M. CHARLTON: M. l'Orateur ———

L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Lisgar (M. Ross) a la parole.

M. ROSS: Les habitants du Manitoba, je crois, seront généralement surpris, lorsqu'ils examineront les résolutions présentées pour venir en aide aux chemins de fer, de voir que ces résolutions ne subventionnent que 17 milles de chemin de fer, en cette province. Cependant, il y a, dans cette province, plusieurs chemins de fer que le gouvernement local subventionne directement. Dans l'ouest du Canada, surtout au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, vous devez tenir compte que ces questions diffèrent entièrement de ce qu'elles sont dans l'est. Les chemins de fer devraient précéder la colonisation ou, tout au moins, l'accompagner; naturellement, dans l'est, la colonisation devance de beaucoup les chemins de fer. Dans certaines parties de la province, les colons résident à 50, quelquefois à 100 milles des chemins de fer et il leur est impossible de conduire leurs produits au marché et de les vendre avantageusement. Il y a surtout un chemin sur lequel j'appellerai l'attention: C'est un chemin qui part de Winnipeg et se dirige vers la frontière du sud-est, traversant une partie de mon comté et le comté de l'honorable député de Provencher (M. La Rivière). Ce chemin de fer contribuerait beaucoup à défricher une contrée en partie colonisée et qui se coloniserait encore plus promptement, s'il existait des communications par chemin de fer permettant aux gens d'aller s'y établir. Or, ce chemin procurerait non seulement des communications faciles aux gens qui demeurent-là, mais serait très avantageux aux habitants de Winnipeg et des prairies en leur permettant de

M. WELDON (Saint-Jean).

transporter chez eux, à moins de frais et avec plus de facilité leur bois de construction et leur combustible.

Ce chemin de fer donnerait aussi un autre débouché aux produits du Manitoba. Nous avons le chemin de fer canadien du Pacifique et le chemin de fer du Pacifique du Nord, mais il nous faut une autre ligne qui abrégierait la distance qui nous sépare de Duluth. Je ne doute pas que si l'on donnait une subvention en terre, ce chemin de fer serait construit et exploité en peu de temps. Je rappellerai à la chambre que la compagnie ne demande pas de terres de prix pour construire ce chemin de fer. Elle demande seulement des terres qui n'ont aujourd'hui aucune valeur, tant pour la colonisation que pour la vente. Personne ne voudrait aller acheter ces terres et s'y établir, à moins qu'un chemin de fer ne soit construit, et la compagnie qui a obtenu une charte à cette session se mettrait immédiatement à l'œuvre et construirait ce chemin si une concession de terres lui était faite, et ces terres, aujourd'hui sans valeur, deviendraient d'un grand prix pour le gouvernement. Il y a trois millions d'acres dans la partie sud-est du Manitoba, où les colons ne peuvent pas se rendre, et la compagnie demande moins d'un million d'acres, aussi, il resterait deux millions d'acres au gouvernement, lesquels lui rapporteraient des bénéfices. On pourrait en vendre quelques-uns qui rapporteraient un revenu au gouvernement par la vente de droits de coupe, et les coupes de bois pourraient être vendues avantageusement.

Je terminerai, en proposant un amendement :

Que l'orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que cette chambre regrette qu'aucune proposition pour une subvention en terres en aide à la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, n'ait été soumise au parlement.

M. CHARLTON: Hier, j'ai parlé à l'Orateur de cette chambre qui m'a promis que l'on me permettrait de parler lorsqu'on proposerait la réunion de la chambre en comité des subsides. Cette après-midi, M. l'Orateur-suppléant, je vous ai parlé et vous m'avez appris que le député de Yale (M. Mara), avait eu des pourparlers avec vous. Je vois que l'Orateur est absent et que l'honorable député qui vous a parlé, m'avez-vous dit, ne s'est pas levé. Je dois dire que, dans mon opinion, monsieur, c'était l'intention du gouvernement de m'empêcher de présenter ma motion ce soir, et c'est pour cela que l'on a suivi cette tactique; et je dois dire que vous et l'Orateur avez violé les règles de la courtoisie, en cette affaire. Maintenant, pour la gouverne de la chambre et du pays, je désire faire connaître la nature de la motion que je voulais proposer, motion que le gouvernement désire évidemment ne pas voir proposer à cette chambre. J'avais l'intention de proposer :

Que, vu les doutes exprimés par plusieurs hautes autorités constitutionnelles relativement à la constitutionnalité de l'acte de la législature de Québec, intitulé: "Acte concernant le règlement des biens des Jésuites," cette chambre est d'opinion que le gouvernement du Canada devrait, sans délai, obtenir la décision du comité judiciaire du conseil privé, ou autres tribunaux de juridiction compétente, relativement à la constitutionnalité du dit acte.

Or, monsieur, il est évident pour moi, il sera évident pour les membres de cette chambre et pour la population du Canada, dans les circonstances qui se sont présentées ce soir, que le gouvernement ne désire pas répondre à cette question, qu'il désire l'étouffer et l'éviter. Je crois qu'en agissant ainsi, il a agi d'une façon très imprudente. L'excitation qui existe dans ce pays à ce sujet, exige que le gouvernement prenne des moyens de la nature de celui dont il est question dans la motion que j'ai l'intention de proposer, et je crois que le gouvernement manque au devoir qu'il doit remplir envers le pays en refusant de permettre la présentation d'une résolution de ce genre, dont le but est d'apaiser l'excitation du peuple, en lui donnant l'assurance que la question relative à la constitutionnalité de l'acte concernant les biens des Jésuites, doit être réglée par le plus haut tribunal de juridiction compétente. Si j'avais proposé cette résolution, j'avais l'intention de demander à la retirer, dans le cas où le gouvernement assurerait la chambre qu'il se

conformera aux conditions qu'elle stipule, en soumettant l'acte au comité judiciaire du conseil privé. Pourquoi le gouvernement refuserait-il d'agir ainsi, pourquoi craindrait-il d'agir ainsi ? Je ne suis pas en état de le dire.

Je n'ai rien à ajouter au sujet de cette question, si ce n'est que je considère le gouvernement comme responsable, dans les circonstances, d'avoir refusé de soumettre la chose à un tribunal de juridiction compétente, afin d'obtenir le règlement de cette question brûlante, question qui aura des conséquences sérieuses pour le pays, qui a soulevé une agitation que l'on devrait apaiser et que le gouvernement aurait pu apaiser en acceptant les conditions de cette motion et en soumettant aux tribunaux la question de la constitutionnalité de cet acte. Je n'ai rien de plus à dire, si ce n'est que je n'ai jamais vu, dans le cours de ma vie parlementaire, employer un truc de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le truc est employé par l'honorable député.

M. CHARLTON : Point du tout, monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le droit de parler à l'Orateur n'appartient pas à tout député ; ce droit appartient au premier député que l'Orateur voit se lever. L'honorable député n'avait aucun droit de supposer que l'Orateur l'avait vu se lever.

M. CHARLTON : L'Orateur me tournait le dos, il regardait de l'autre côté.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député n'a aucun droit de supposer que lui ou tout autre député, lorsqu'il désire présenter une motion, peut s'adresser d'abord à l'Orateur, et ensuite à l'Orateur suppléant, de façon à empêcher un membre indépendant du parlement de se lever et de demander qu'on l'écoute. C'est un énoncé absurde de la part de l'honorable député ; c'est une grande présomption de sa part de supposer que, parce qu'il désire parler à un moment donné, tous les autres doivent se tenir tranquilles et lui faire le salut. L'honorable député qui a proposé cet amendement est parfaitement dans son droit.

A propos, M. l'Orateur, je dirai que l'honorable député et un autre membre de cette chambre se sont adressés au ministre des chemins de fer et à moi pour voir s'ils ne pourraient pas, cette année, obtenir une subvention pour le chemin de fer et l'honorable député a demandé une concession de terres pour les motifs qu'il vient de donner. Lorsqu'il a fait sa demande, pour des raisons qu'il ne m'est pas nécessaire de donner maintenant, cette phase avancée de la session est une explication suffisante, on n'a pas jugé à propos de l'inclure dans la liste des subventions en terres qui a été déposée sur le bureau de la chambre durant la présente session. C'est la réponse que nous avons donnée à la motion de mon honorable ami, motion qui, je l'espère, ne sera pas adoptée.

M. CHARLTON : L'honorable premier ministre voudra peut-être répondre à une question ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, je ne veux répondre à aucune question.

M. CHARLTON : L'honorable député consent-il à accepter—

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député n'a aucun droit de me poser de question. Il n'a pas pris le bon moyen de faire sa question.

M. McMULLEN : Je désire dire un mot. L'honorable député a fait voir qu'il voulait proposer une résolution ; il m'a parlé de la chose hier et j'ai consenti à l'appuyer. Avec l'honorable député, j'ai cru qu'il était prudent, vu l'excitation où se trouvent les députés, que le gouvernement connût pourquoi nous nous proposons de présenter une semblable résolution. L'honorable député a déposé une copie de la résolution sur le pupitre du premier ministre.

Ce dernier, en arrivant à son siège, hier, a vu la copie de cette résolution que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) avait l'intention de proposer, et sans doute qu'il l'a lue. Cet honorable député qui a traité si courtoisement le premier ministre, relativement à cette question, a reçu de lui l'accueil qu'il fait toujours à un adversaire politique, chaque fois qu'il en a l'occasion. L'honorable député de Norfolk-Nord, en justice pour le gouvernement et désirant amener un règlement, lui a soumis une copie de sa résolution.

Quelques DÉPUTÉS : A la question.

M. McMULLEN : Je prétends que l'on a profité de la circonstance parce que le premier ministre savait que la résolution serait proposée.

M. l'ORATEUR : Je dois rappeler à l'honorable député qu'il doit restreindre ses remarques à la question soumise à la chambre.

M. McMULLEN : C'est une question que nous avons le droit de discuter longuement, car elle est très importante pour le pays. Je crois de mon devoir de faire cet énoncé et je termine en disant que, dans mon opinion, l'on s'est servi d'un truc indigne de ce côté-ci de la chambre.

M. SCRIVER : Je désire simplement dire que bien que le chef du gouvernement ait raison lorsqu'il prétend que chaque député a le droit de se lever le premier, s'il peut le faire, cependant, d'après moi, personne ne connaît mieux que l'honorable premier ministre la coutume qui a généralement prévalu au sujet de cette question. Il arrive très souvent que l'Orateur et un député conviennent que ce dernier, qui désire proposer une certaine résolution importante, aura la parole. Le premier ministre sait très bien que cette coutume a prévalu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On s'est plaint souvent que l'on n'avait pas donné avis qu'un député de la gauche désirait proposer un amendement à la motion demandant que la chambre se forme en comité des subsides. D'après l'énoncé qui a été fait, il paraît que mon honorable ami a eu le soin de donner cet avis, tel qu'on l'exigeait autrefois, au premier ministre, et il paraît aussi que cela a eu un résultat qui, comme échantillon de stratégie parlementaire, est souvent produit afin de permettre au gouvernement d'éviter d'entamer une discussion sur une question.

La motion est rejeté, sur division, et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Collège militaire royal, Kingston—Maison du commandant..... \$12,500.

M. McMULLEN : Nous désirons avoir quelques explications à propos de cet article. Bien que nous ayons discuté les questions relatives à la milice et au collège militaire, il est singulier que cet article soit présenté dans les derniers moments de la session. C'est un article très répréhensible. Nous connaissons le commandant, nous savons qu'il tient de près au haut commissaire, qu'il a retiré l'année dernière, plus de \$4,000 de l'argent de ce pays et qu'il retirera, cette année, à peu près le même montant, outre une maison dont il ne paiera pas de loyer. Il peut arriver qu'une maison soit nécessaire, mais, s'il en est ainsi, il est étrange qu'elle soit construite à un mille et demi du collège. L'an prochain, nous aurons, en toute probabilité, un crédit pour acheter une voiture pour permettre au commandant de se rendre de chez lui au collège et pour retourner. Les honorables députés de la droite croient juste que les parents du haut commissaire soient bien rémunérés par le pays. Je crois que le colonel Cameron est le gendre du haut commissaire et, naturellement, on doit le pourvoir de quelque façon. Nous avons plus d'un chevalier au Canada et je crois que le plus décoré est le haut commissaire et, vu qu'il occupe cette position, je suppose que nous devons non seulement

voir à son maintien dans une condition confortable à Londres, mais encore pourvoir les membres de sa famille.

M. MITCHELL : C'est ce que nous avons déjà fait sur une grande échelle.

M. McMULLEN : Nous continuons à le faire. Je regrette beaucoup que le premier ministre doive occuper le second rang maintenant. Il était le premier chevalier de la confédération ; mais, depuis que le haut commissaire a ajouté des honneurs à ceux qu'il avait avant de partir, il semble être le chef le plus élevé et le plus honoré de Sa Majesté, et l'on a cru à propos, je suppose, dans ces circonstances, de trouver des positions au Canada pour les membres de sa famille. Il est lui-même confortablement installé à Londres. Son fils est ministre de la couronne et nous ne doutons pas qu'il occupe cette position dans les intérêts de la famille, dont il est sans doute un membre capable et brillant. Il siège, sans doute, dans le conseil pour veiller à ce qu'on ne parle pas contre la position occupée par le haut commissaire. Il sera là, aussi, pour voir à ce que les frais judiciaires, s'il y en a, soient donnés à Tupper et Graham et s'il y en a dans l'ouest, à ce qu'il soient donnés à Macdonald et Tupper ; il sera là, aussi, dans le cas où il y aurait quelque position lucrative à donner, pour voir à ce qu'elle soit remplie par quelque autre parent qui n'est pas déjà placé. Quand à Chipman, je ne sais pas s'il est allié à la famille Tupper ; il m'a été impossible de m'en assurer.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député pourrait peut-être se borner à parler de la question maintenant à l'étude.

M. McMULLEN : C'est ce que je fais. Je m'en écarte un peu, pour montrer ce que l'on a demandé à cette chambre de faire dans le passé et ce que l'on peut en espérer à l'avenir. En toute probabilité, il nous faudra acheter un cheval et une voiture pour l'usage de ce commandant, car il ne s'en ira pas de le faire marcher un mille et demi.

Un DÉPUTÉ : Prenez une voiture de place.

M. McMULLEN : Oh ! une voiture de place ne ferait pas l'affaire du commandant du collège militaire royal. Les voitures de place louées par les ministres, à Ottawa, nous coûtent assez cher et s'il nous fallait payer des voitures de place pour les fonctionnaires dans toute la confédération, nous aurions une dépense plus forte que de raison sous le chef des dépenses imprévues. Je prétends que c'est une grande absurdité, pour nous, d'être obligés de voter des crédits au commandant Cameron, parce qu'il est allié de M. Tupper. Je suis surpris que l'on ne nous demande pas aussi de meubler cette maison pour lui.

Un DÉPUTÉ : Oh ! non.

M. McMULLEN : Eh bien ! C'est une excellente chose. Je crois qu'il n'est pas raisonnable de demander à la chambre d'acheter une résidence, puisque nous aurions pu en construire une sur le terrain, à Kingston, et, surtout, il n'est pas raisonnable d'en construire une à une si grande distance du collège. Néanmoins, je suppose que les devoirs du commandant Cameron seront très légers et qu'il ne sera pas obligé de se rendre de chez lui au collège plus de deux fois par semaine. Il nous faudra dépenser beaucoup d'argent pour l'entretien de cette maison. Au commencement de la session, j'ai fait observer qu'il nous fallait payer une somme énorme à la famille Tupper, pour la maintenir dans des positions confortables et faciles, et ce crédit portera à \$10,000 par année ce que nous payons à la famille Tupper, y compris Chipman.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous devrions avoir quelques explications à ce sujet. Je sais parfaitement que le colonel Hewitt résidait aussi loin du collège que le colonel Cameron, mais je sais que l'on trouvait que cela prêtait à des inconvénients. Il aurait été préférable, je crois, que le

M. McMULLEN.

gouvernement eût construit une maison sur le terrain du collège, où le commandant pourrait facilement vaquer à ses devoirs. Cette maison est à 1½ mille ou 2,000 verges du collège, comme le ministre l'a dit, et il me semble que c'est créer un mauvais précédent. On m'a informé que le collège est rempli et qu'il n'y a pas assez de chambres à coucher. Si nous pouvons dépenser cette forte somme d'argent, je crois que la première chose que nous devrions faire, serait de trouver assez de dortoirs pour les cadets. C'est une question d'hygiène et elle est, je crois, de première importance pour ce qui concerne le bien-être de ceux qui fréquentent le collège. Mon honorable ami, le député de York-Est (M. Mackenzie) avait fait construire une maison pour le commandant, sur le terrain du collège ; mais le colonel Hewitt, ayant une famille considérable, préférerait habiter sa propre maison.

Sir ADOLPHE CARON : Je partage tout à fait l'opinion de l'honorable député que, s'il s'était agi de construire une maison, il aurait été préférable de la construire sur le terrain du collège militaire, mais je crois que c'était une matière d'économie d'acheter la propriété Horsey, moyennant \$12,500. Il n'est réellement pas très important que le commandant soit logé dans le bâtiment même, et je crois que le commandant actuel n'est pas plus en dehors du collège que ne l'était le colonel Hewitt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais, à ma connaissance, le colonel Hewitt trouvait cela incommode.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne suis pas prêt à dire qu'il trouvait cela incommode. Nous donnions une allocation de \$800 par année au commandant pour le loyer de la maison. On verra, je crois, que l'achat est excellent et que nous pouvons revendre la propriété avantageusement, lorsque nous serons prêts à construire sur le terrain du collège militaire royal, tel que proposé par l'honorable député. Mais en attendant, il nous fallait trouver un logement pour le commandant et l'on m'a rapporté qu'il était impossible de trouver une maison à louer lorsqu'il nous en a fallu une. Dans les circonstances, je crois que nous avons fait le meilleur marché que nous puissions faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que les \$800 comprenaient l'allocation pour le combustible et l'éclairage.

Sir ADOLPHE CARON : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle de mémoire, et je ne permettrai de demander à l'honorable ministre d'examiner les comptes publics, dans lesquels, je crois, il verra que l'allocation accordée au colonel Hewitt était de \$800, pour logement, combustible et éclairage ; et s'il en est ainsi, il n'y a pas de doute que l'achat de la maison, plus le combustible et l'éclairage, et les réparations qui seront toujours nécessaires, augmenteront considérablement la somme de \$800. L'intérêt de \$12,500 est \$500, l'allocation pour le combustible et l'éclairage s'éleverait à environ \$100, et vous pouvez être assurés que les réparations coûteront \$300, de sorte que nous paierons \$1,200 par année, au lieu de \$400, comme résultat pratique de cet arrangement. Mais ma prétention est qu'ayant cent acres de terrain autour du collège, nous ne devrions pas acheter de maison, parce qu'il est parfaitement évident que vous pourriez en construire une pour loger le commandant, moyennant une somme beaucoup moins élevée que celle de \$12,500.

Sir ADOLPHE CARON : Je le crois difficilement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque vous avez le terrain, je crois que vous le pourriez. Le traitement du commandant est de \$3,200 par année, avec une allocation de \$800. M. Mackenzie a construit une maison pour le commandant, sur le terrain. Cette maison a été affectée à l'usage du lieutenant, et le colonel Hewitt qui avait une famille considérable, a eu la permission spéciale de résider à une certaine distance du collège.

Sir JOHN A. MACDONALD : Voici ce qui est arrivé : Le général Oliver se rendit en Angleterre et le général Cameron le remplaça. Il avait le droit d'avoir une maison quelque part, et il n'y en avait pas sur le terrain, à Barriefield ou près du fort. La maison d'abord affectée à l'usage du commandant, est occupée, je crois, par le plus ancien professeur. Comme l'honorable député le sait, le colonel Hewitt demeurait dans la ville et le général Oliver y demeura aussi. Lorsque le général Cameron fut nommé, il lui fut impossible de trouver une maison à louer et cette maison fut mise en vente. Elle était évaluée, je crois, à une somme plus élevée que celle que nous avons payée, et un particulier que l'honorable député connaît très bien voulait l'acheter à ce prix-là, qu'il était prêt à donner. Mais l'on a cru bon d'acheter cette maison et, le prix en est si modéré, qu'il est parfaitement évident que l'on peut toujours la revendre. La question de construire une maison sur le terrain, a été discutée au conseil, à la demande du ministre de la milice. En somme, je crois qu'il y a de bonnes raisons pour que le commandant réside là, bien que les commandants eux-mêmes ne s'accordent pas là-dessus. Nous avons, néanmoins, un commandant tout à fait compétent, un homme très habile, bien qu'il ait le malheur d'être le gendre de sir Charles Tupper. Malgré ce grand tort, c'est un officier distingué, et un commandant très compétent, et il y a eu une amélioration considérable dans la discipline du collège, depuis que le général Cameron en a pris le commandement. Lorsque le collège aura pris de l'importance, je crois qu'il faudra construire une maison sur le terrain. Quelle que soit l'époque où elle sera construite, il est parfaitement certain que, vu l'augmentation rapide de la valeur de la propriété à Kingston, le gouvernement pourra vendre cette maison sans éprouver de perte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne voudrais pas du tout assurer la chose.

M. McMULLEN : Je ne crois pas que dans les villes, en dehors de Toronto, à l'exception, peut-être, de Woodstock, la propriété augmente en valeur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le sais.

M. McMULLEN : Il peut arriver qu'il en soit ainsi quelquefois, à Kingston, mais une maison doit être bien bonne pour valoir \$12,500. Je suis d'avis que si nous devons avoir une maison pour le commandant, elle soit sur le terrain, près du collège. Je crois que le ministre de la milice, avec très peu de difficulté, aurait pu trouver à louer une maison qui aurait convenu au commandant pour peu de temps. Il y a quelques magnifiques maisons à Kingston.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elles sont occupées par de très braves gens.

M. McMULLEN : Je sais que, dans ce moment, il y a quelques-unes qui sont inoccupées, de sorte que, dans mon opinion, l'on aurait pu trouver une maison sans éprouver beaucoup de difficulté. Puis, nous aurions pu construire une maison sur le terrain et le commandant aurait pu l'occuper. L'honorable premier ministre dit qu'il ne sera pas difficile de vendre cette maison quand nous désirerons nous en défaire, mais, si nous examinons son administration passée, je doute qu'il puisse remplir cette promesse mieux qu'il ne l'a fait de plusieurs autres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous êtes un Thomas incrédule.

M. McMULLEN : Je sais que l'honorable premier ministre est toujours disposé à faire des promesses, je n'ai aucun doute que, dans quelques années, il sera obligé de vendre cette maison \$2,000 à \$4,000 de moins que nous ne l'avons payée. Et puis, elle est à un mille et demi du collège. Je suis sûr que le commandant ne franchira jamais cette distance à pied, ni qu'il prendra le tramway; nous ne pourrions pas nous attendre à cela, considérant la famille

distinguée à laquelle il est allié et, en toute probabilité, il nous faudra acheter des chevaux et une voiture pour le conduire au collège. J'ai examiné les dépenses que nous avons faites récemment et je vois que ce digne homme a été absent 118 jours et qu'il a servi de second secrétaire particulier à sir Charles Tupper, lorsque ce dernier était à Washington. Sir Charles Tupper avait déjà un secrétaire particulier, M. C. C. Chipman, à qui nous payions \$2,499.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'a pas été nommé et n'a pas agi comme secrétaire.

M. McMULLEN : Le commandant a été 118 jours à Washington, pendant lesquels il a reçu \$2,716.60. Je ne saurais dire s'il a été là en qualité de sous-secrétaire. M. Chipman était engagé comme secrétaire de sir Charles Tupper et je suppose qu'il a pris le commandant comme assistant, dans le cas où il arriverait quelque chose. En tout cas, nous avons payé une jolie somme pour son temps à Washington. Si nous en jugeons d'après les articles du compte de l'auditeur-général, nous l'avons fait fêter dans les plus hauts prix et dans les meilleures places, car, durant 118 jours, il a retiré \$2,716. Je crois qu'il est de mon devoir, et je ne crains pas de le remplir, de porter cette affaire à la connaissance de la chambre. Il n'est pas juste que le peuple soit taxé pour des affaires de cette nature et pour des dépenses inutiles qui s'élèvent à des millions. Nous avons dépensé \$40,000,000 dans le cours de l'année dernière, en maisons de commandants, en gratifications à des chemins de fer et en gaspillage de toute nature, de sorte qu'aujourd'hui, il n'est pas aujourd'hui une classe de la société dans l'empire de la Grande Bretagne, qui soit plus fortement taxée que nous le sommes, et tout cela, parce qu'un homme a occupé le poste de premier ministre pendant vingt ans, avec l'appui de ses partisans qui le suivent si aveuglément. Nous constatons cette extravagance dans toutes les directions—la ligne courte, le chemin d'Oxford et de New-Glasgow, l'embranchement de Saint-Charles et toutes ces dépenses qui, de prime abord, prouvent la plus abominable des corruptions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après les comptes publics, il semble que j'avais raison de dire que les \$800 contribuaient à payer le combustible et l'éclairage. J'ai les comptes publics de 1878, et je constate que le loyer de la maison du commandant figure à part, au taux d'environ \$500 par année et le charbon fourni, forme une somme de \$270 par année, de sorte que je crois avoir dit la vérité en disant que ces \$800 comprenaient l'éclairage et le combustible. S'il en est ainsi, l'honorable ministre verra que l'arrangement actuel n'opérera pas d'épargne, mais entraînera probablement une dépense additionnelle considérable. J'aimerais que l'honorable ministre s'assurât des faits.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois encore que j'ai raison.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les comptes publics prouvent que j'avais raison, relativement à ce qui est arrivé dans le passé.

M. COCKBURN : J'aimerais attirer l'attention de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) sur le calcul très curieux qu'il a fait. Il croit que \$800 seront suffisants, aujourd'hui comme auparavant. La maison a coûté \$12,500, ce qui, à 4 pour 100, représente un loyer de 500 par année, et il porte la valeur des réparations à \$300 par année, ou 60 pour 100 du loyer. L'honorable député connaît-il un propriétaire dans ce pays ou dans un autre pays, qui soit disposé à payer 60 pour 100 de son loyer pour réparations?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non; mais je sais ce qu'il en coûte pour conserver une maison en bon ordre, et je sais que pour cette maison appartenant au gouvernement, l'on enverra assurément des notes de ce montant.

M. COCKBURN : Vous serez étonnés d'apprendre que \$300 sur \$500 sont exigés pour des réparations. Cependant,

le taux ordinaire affecté aux réparations, par les propriétaires de maisons, est 10 pour 100; de sorte qu'en mettant le loyer à \$500 et en y ajoutant les réparations, nous aurons une dépense annuelle totale de \$350.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député est complètement dans l'erreur. Il parle de choses qu'il connaît très-peu. J'ai un grand nombre de maisons en ma possession et je prétends qu'une maison semblable exige certainement chaque année une somme considérable pour la conserver en bon ordre.

M. COCKBURN : \$300 par année ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, toute cette somme. Si l'honorable député connaissait la maison, il comprendrait parfaitement qu'il serait très facile de dépenser toute cette somme, chaque année, pour la conserver en bon ordre, et lorsqu'une maison appartient au gouvernement, ceux qui l'habitent ne craignent pas autant de faire des dépenses, que si elle appartenait à un propriétaire ordinaire et si elle servait à des fins ordinaires. Je n'ai pas le moindre doute, quoi qu'en dise l'honorable député de Toronto (M. Cockburn), que lorsqu'il nous faudra tenir compte de l'approvisionnement de combustible, de l'éclairage et des frais d'entretien, la somme que j'ai mentionnée sera requise chaque année. Dans une maison semblable, nous pourrions facilement dépenser \$1,000 dans une seule année et avoir très-peu pour ce montant.

Sir ADOLPHE CARON : On me dit que cette maison est en très-bon ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans très peu de temps, il faudra y faire des réparations de toutes sortes. Néanmoins, cela n'a pas d'importance. L'essentiel est ceci : c'est que si nous achetons une maison à Kingston, ou si nous faisons des dépenses pour procurer une maison à un commandant, l'argent doit être dépensé sur le terrain du collège, où le commandant doit résider.

M. COCKBURN : Bien que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) puisse ne pas connaître beaucoup les questions de cette nature, je puis lui assurer que, pendant 20 ans, j'ai habité une maison appartenant au gouvernement, comme fonctionnaire du gouvernement, et que, durant cette période, la moyenne des dépenses faites pour les réparations, n'a pas dépassé \$100 par année, et cette maison était beaucoup plus grande que celle que l'on achète pour le commandant.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cette maison-là appartenait-elle au gouvernement fédéral ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non.

M. COCKBURN : Elle appartenait au gouvernement d'Ontario.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'exprime pas d'opinion au sujet de la propriété, car j'en connais très-peu de chose, si ce n'est ce que j'en sais d'après les rapports qui m'ont été faits et d'après l'estimation qui a été faite de la maison par deux des hommes les plus compétents de Kingston. On m'a dit que la propriété avait autrefois coûté \$20,000. On m'a dit que la maison était en très-bon ordre et que, pendant quelques années, il ne faudrait que peu de dépenses pour les réparations.

M. SOMERVILLE : A-t-elle été achetée directement du propriétaire ou par l'intermédiaire d'un agent d'immeubles ?

Sir ADOLPHE CARON : Directement du propriétaire. Nous avons fait évaluer la propriété et les titres en ont été envoyés à mon ministère et soumis par moi, pour vérification, au ministère de la justice. Je ne sache pas qu'un autre que le propriétaire m'ait écrit directement pour me faire connaître les conditions de la vente.

M. COCKBURN,

M. MITCHELL : Les membres du comité ont ergoté sur cette question pendant une heure et demie. Ils ont parlé du Tupperisme, de la famille Tupper et de Sir Charles Tupper, mais n'ont pas touché la véritable question. Pendant dix ans je me suis efforcé de faire disparaître ces choses. Ce collègue militaire et cette école d'artillerie, etc., que représentent-ils ? Ce n'est rien autre chose qu'une de ces institutions destinées à l'éducation des fils des riches, aux dépens du peuple. La première fois que j'ai attaqué cette institution, les dépenses en étaient, je crois, d'environ \$30,000 par année. Or, je m'aperçois qu'elles sont de bien près de \$70,000 par année. Quels sont ceux qui retirent des avantages de cette institution ? Est-ce que ce sont les fils des pauvres ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. MITCHELL : Qui sont-ils ? L'honorable premier ministre peut-il en nommer un seul ? Est-ce qu'il y a là des jeunes gens appartenant à la classe moyenne ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. MITCHELL : Ils peuvent être pauvres, mais, s'il en est ainsi, ce sont des pauvres des hautes classes, comme mon honorable ami, le ministre de la milice. Quand ces jeunes gens sont instruits, où s'établissent-ils ? S'établissent-ils dans ce pays pour en développer les grandes ressources ? Il peut arriver que quelques-uns s'y établissent, mais ils font exception à la règle. Nous voyons que leurs pères demandent des recommandations pour qu'ils obtiennent des commissions dans l'armée anglaise ; nous voyons quelques-uns d'entre eux employés comme ingénieurs sur des chemins de fer américains, mais nous ne voyons pas ces jeunes gens, qui reçoivent une si haute éducation, s'établir au Canada et aider au développement des ressources de ce pays ; et c'est pour cette fin que l'on taxe le pauvre peuple. J'ai protesté pendant dix ans contre cet abus et, bien que mon honorable ami, le député de Wellington-Nord (M. McMullen), ait parlé du général Cameron, de Sir Charles Tupper et du tupperisme en général, je dis que cela n'est rien, comparativement à la question de la continuation de cet abus. Je ne veux pas traiter la question-Tupper, mais je désire voir cet abus disparaître.

M. JONES (Halifax) : Quel abus ?

M. MITCHELL : Ce collège.

M. JONES (Halifax) : Je croyais que vous vouliez parler de la famille Tupper.

M. MITCHELL : Non, vous ne pouvez pas les faire disparaître. Ils sont trop bien établis. Mais il y a une somme d'argent dépensée pour ce collège militaire qui est inutile au Canada, et cette somme augmente constamment, et Dieu sait quand elle finira. Je crois que nous devrions y mettre un terme et je dis à mon honorable ami, le député de Wellington-Nord (M. McMullen), qu'il ferait plus de bien si, au lieu de se borner à des escarmouches, il attaquait le centre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas le centre gauche ?

M. MITCHELL : Si l'honorable député qui m'a interrompu voulait s'occuper un peu de l'économie de l'argent du pays, je crois, entre lui et moi, que nous pourrions épargner beaucoup d'argent. Je lui conseillerais de commencer par abolir cette institution et de dire à la classe riche du pays, qui veut faire instruire ses enfants aux dépens du pays, qu'il faut qu'elle les fasse instruire à ses dépens. Il est vrai qu'elle paie quelque chose ; mais on trouve dans le rapport de l'auditeur général une dépense de \$60,000 à \$70,000 pour cette institution. Je n'en blâme pas le très honorable ministre seul. Quand mon ami de droite (sir Richard Cartwright) était ministre des finances et l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) premier ministre, j'ai dit la même chose. Ils veulent tous maintenir cette ins-

titution, et obliger injustement la classe des travailleurs à en supporter les frais.

M. MULOCK : Quel montant le ministre de la milice a-t-il l'intention de retrancher sur le salaire du général Cameron lorsque le gouvernement lui fournira une maison ?

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai pas l'intention de rien retrancher.

M. MULOCK : Il y a \$800 pour une maison. Cela est quelque chose, n'est-ce pas ?

Sir ADOLPHE CARON : C'est exactement ce que nous avons payé pour loyer au colonel Hewitt, au colonel Oliver et à tout autre occupant la même position. Quant au loyer du colonel Hewitt nous avons capitalisé la somme. La propriété que nous avons achetée pour \$12,500 avait coûté \$20,000 au Dr Horsey. Je connais peu de choses dans la valeur de la propriété à Kingston, mais j'ai vu cette propriété lors de ma visite, et c'est une des plus belles que j'aie vues. Quand le gouvernement trouvera à propos de construire une résidence sur le *Royal Military Ground* pour le commandant de ce collège, il pourra sans la moindre difficulté revendre cette propriété au prix qu'il l'a payée. D'après les renseignements que j'ai reçus de personnes de Kingston, je crois qu'on pourrait la revendre demain même sans embarras. L'achat de cette propriété a été une excellente affaire et je ne crois pas qu'il ait augmenté les dépenses du pays. Naturellement le crédit de \$300 est retranché.

M. MULOCK : C'est tout ce que je voulais savoir.

M. MITCHELL : Le ministre dit-il que les dépenses n'ont pas augmenté.

Sir ADOLPHE CARON : Lorsque cette question a été discutée l'honorable député était absent.

M. MITCHELL : Je suis présent en ce moment.

Sir ADOLPHE CARON : Je m'en aperçois; quand l'honorable député est ici, tout le monde en a connaissance. Mais il était absent lorsque j'ai expliqué que les dépenses du collège Militaire Royal n'avaient pas augmenté; qu'on avait seulement cru qu'il valait mieux placer l'argent payé par les cadets pour leur éducation dans le collège au crédit du collège même au lieu de l'entrer dans les livres comme précédemment. Nous avons considéré que ce changement indiquerait au parlement et au pays le chiffre exact des dépenses. Je puis dire à l'honorable député que j'ai suivi les bons conseils qu'il donne quelquefois au parlement, en m'efforçant de réduire les dépenses du collège militaire royal. J'ai aussi augmenté de \$100 par année la solde qu'ont à payer les cadets. On n'a pas fait payer cette somme cette année, mais tous les nouveaux cadets qui entreront au collège militaire royal devront désormais payer \$200 au lieu de \$100 comme auparavant. J'espère qu'avant que ce gouvernement ne se retire, nous aurons pu faire du collège militaire royal une institution capable de se supporter par elle-même. Je conçois difficilement que l'honorable député demande l'abolition du collège militaire royal. Les résultats de ce collège ont été jusqu'ici.—

M. MITCHELL : Nous ne pouvons voir que ce collège ait fait beaucoup de bien au pays.

Sir ADOLPHE P. CARON : Je ne suis pas de la même opinion que l'honorable député. D'après lui ce sont les fils des gens riches qui fréquentent ce collège; quelques-uns des cadets les plus éminents de cette institution sont fils de cultivateurs d'Ontario et ils se sont distingués non seulement en Canada, mais aussi à l'étranger. M. Perry, qui est maintenant dans la police à cheval, et M. Mackay, de Montréal, et plusieurs autres dont je pourrais mentionner les noms, ont des pères pauvres, non pas pauvres comme le ministre de la milice et ceux de la classe dite supérieure, mais fils d'artisans et de cultivateurs qui font vivre leurs familles par leur travail quotidien; le collège militaire royal leur a fourni

les moyens d'assurer à leurs fils une position qu'ils n'auraient jamais pu avoir autrement.

M. MITCHELL : Aux dépens du public.

M. MULOCK : Dois-je comprendre que les \$800 par année accordées au commandant lui tenaient lieu d'une maison ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui :

M. MULOCK : Ce crédit de \$800 sera-t-il retranché à l'avenir ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. MULOCK : Il me semble qu'acheter une maison de \$20,000 pour une personne qui a un revenu de \$3,200 par année, c'est une erreur, même si on l'achète à bonne composition.

Pour aider à payer les frais de la réunion de l'Association Américaine pour l'avancement des sciences \$2,000

M. FOSTER : Cette association a une grande importance. Ses membres habitent dans les États-Unis et en Canada. Elle se réunit cette année à Toronto. Le gouvernement d'Ontario a voté pour cette réunion une somme considérable à laquelle nous avons cru devoir joindre ce montant.

M. MITCHELL : Je m'oppose à ce crédit. Lorsque cette association ou une autre semblable, s'est réunie à Montréal il y a trois ans, les habitants de cette ville ne sont pas venus demander au parlement de payer une partie des frais de réception.

M. FOSTER : C'est l'Association Anglaise des sciences qui est allée à Montréal.

M. MITCHELL : Je crois comprendre que c'était la même Association ou une autre semblable. On n'est pas venu alors demander de l'argent au parlement. Je crois que c'est mal de consacrer l'argent que le peuple gagne avec tant de peine à des choses auxquelles on n'avait jamais eu l'intention de le consacrer. Ce que nous accordons à une ville il faudra l'accorder à une autre ville. Si on accorde de l'argent à Toronto l'année prochaine, lorsque cette association ira à Montréal ou à Québec, ces villes se serviront de ce précédent et en demanderont à leur tour. Il me semble que cette ville si riche de Toronto, qui se vante tant de son expansion, de ses nouveaux édifices, de sa richesse croissante, est capable de faire les frais de la réception de cette association sans demander l'aide du parlement.

M. COCKBURN : Je suis étonné d'entendre l'honorable député, qui a des intérêts à Montréal, qui y possède même un journal, parler de la sorte de Toronto parce que cette dernière ville serait disposée à accepter une offre de cette nature. Je crois que s'il veut consulter ses souvenirs, il se souviendra qu'une somme de \$20,000 a été donnée à la ville de Montréal pour la réception de l'association anglaise des Sciences. L'association dont nous nous occupons en ce moment nous tient de près; car elle compte dans son sein un grand nombre de savants du Canada et des États-Unis. Mon seul regret, c'est que le gouvernement ne lui consacre qu'une somme aussi petite; m'est avis que si une ville de la richesse et de l'importance de Montréal a obtenu \$20,000 pour la réception d'une association du genre de celle-ci, \$2,000 est une somme bien insignifiante en effet pour Toronto. Lorsque j'ai vu mon honorable ami se lever, connaissant son amour des sciences, j'ai cru qu'il avait l'intention de critiquer le gouvernement de ne demander qu'une somme aussi insignifiante. J'ai vu avec étonnement un homme adonné aux travaux littéraires comme lui chercher à jeter du discrédit sur une association distinguée de cette nature. Quant à la visite de la même association à Montréal et les demandes d'aide de la part de cette dernière ville, mon honorable ami peut se rassurer; car il est probable qu'il s'écoulera bien des années avant qu'une autre ville canadienne reçoive l'honneur que recevra cette année la

ville de Toronto; c'est une chose un peu difficile que de décider une société comme l'association américaine des Sciences à venir tenir ses réunions en Canada. Elle ne reviendra peut-être pas avant 20 ans. J'espère que si mon honorable ami est encore ici alors, représentant le tiers-parti avec la même vigueur qu'aujourd'hui, la même phalange de partisans qu'aujourd'hui, qu'il nous aidera à voter une somme égale à la ville de Montréal.

M. MITCHELL: Le maître d'école de l'autre côté a entrepris de me faire la leçon, et a parlé de mes travaux littéraires. Je n'ai jamais parlé de mes travaux littéraires dans cette chambre, je ne sais pas pourquoi l'honorable député y fait allusion. L'honorable député veut me rappeler ce qui s'est passé lors de la visite de l'association anglaise à Montréal, il y a trois ans. Il dit qu'on a demandé à cette chambre de voter de l'argent pour lui faire une réception. Je prie l'honorable député de recourir aux *Débats*. La somme votée était de \$25 000 et elle était destinée à payer le passage des membres de l'association de l'Angleterre en ce pays, et à les faire voyager dans le Canada. Quant à la ville de Montréal, elle n'a jamais demandé une piastre pour leur réception. Je prie ce maître d'école de l'autre côté de s'assurer que j'ai raison en consultant les *Débats*. Montréal n'a jamais demandé une piastre pour les recevoir, comme la ville de Toronto semble le faire en ce moment; peut-être que c'est son représentant qui le demande afin de gagner des votes dans le quartier Saint-Jean à sa prochaine élection. Que l'honorable député consulte les *Débats* et il verra que j'ai voté contre le crédit dont il parle, destiné à payer les dépenses de l'association anglaise. Pourquoi consacrer les deniers publics à des fins comme celles-là? Le peuple est bien assez taxé sans qu'on lui impose de nouvelles taxes pour payer des voyages de plaisir à ceux qui veulent voyager dans notre pays. Il est vrai que cette association contenait dans son sein des hommes très distingués, mais quel bien cette dépense a-t-elle fait au pays? En avons-nous profité pour \$25,000? Je ne le crois pas. L'honorable député a peut-être fait la connaissance de ces hommes très distingués et il pourrait être très agréable pour lui dans ses voyages de l'autre côté de figurer comme un des citoyens hospitaliers de Toronto qui reçoivent les étrangers avec l'argent du public. S'il est à propos de faire une réception à ces visiteurs, que l'honorable député mette la main à sa propre bourse; que le conseil municipal de Toronto en fasse les frais sans venir demander au parlement de détourner l'argent du public pour recevoir les hôtes d'une ville de la richesse de Toronto. Je me suis opposé à une demande semblable, il y a deux ou trois ans, pour faire venir en ce pays l'association anglaise. La ville de Montréal n'a pas alors demandé de l'argent comme l'a dit l'honorable député. Montréal n'a jamais demandé rien de ce crédit et n'en a jamais touché une piastre. Je m'oppose à ce crédit, et j'espère qu'il ne sera pas voté par ce comité.

M. SOMERVILLE: Cette somme est-elle destinée à aider ces savants à faire des recherches scientifiques, ou à leur faire une réception? Si c'est pour leur faire une réception, je crois que le gouvernement n'a pas le droit de la voter et que ce serait, du reste, une mauvaise mesure. Tous les jours, des conventions se rassemblent dans les différentes villes du pays, conventions des chevaliers du travail, des maîtres artisans, des conseils de métiers, des mécaniciens de locomotives et des associations de conducteurs. Le but de toutes ces associations, c'est de promouvoir les intérêts des membres de la société; cependant, ces gens ne viennent jamais demander au parlement de payer leurs dépenses. C'est une chose peu digne de ces savants, qui sont sans doute des hommes riches et capables de faire honneur à leur position, de demander cette somme au parlement du Canada.

M. SCRIVER: Ils ne la demandent pas.

M. COCKBURN.

M. SOMERVILLE: Si c'est la ville de Toronto qui la demande, les habitants de cette ville doivent être capables de mettre la main à leur propre bourse pour recevoir leurs hôtes. Il est absurde de demander à la confédération de payer ces dépenses; et il est bon de faire observer que lorsque les classes ordinaires de la société se réunissent en convention à Toronto ou ailleurs pour promouvoir leurs intérêts, le parlement ne leur vote aucun argent. Ce n'est que lorsque des savants, des personnes d'une haute position sociale, viennent ici, que la noblesse de la ville de Toronto demande au parlement de la confédération \$2,000 pour leur offrir des dîners au vin à Toronto. Or, si les habitants de Toronto veulent recevoir des visiteurs des Etats-Unis, ils devraient avoir assez d'orgueil pour les recevoir à leurs propres frais.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député suppose un grand nombre de choses. Il suppose que Toronto a demandé cette somme d'argent pour fournir le vin à ses visiteurs américains et une foule d'autres choses. Il se trompe dans ces deux suppositions. D'abord, je ne sais pas que Toronto ait demandé cette somme; tout ce que je sais, c'est que l'Association canadienne pour l'avancement de l'Education, à laquelle appartiennent la plupart des savants et des littérateurs du pays, dans Ontario du moins, a demandé au gouvernement de l'aider à recevoir ces visiteurs. A quoi elle a l'intention d'appliquer cette somme, je n'en sais rien, mais je suppose qu'elle entend s'en servir pour les faire voyager dans le pays et attirer leur attention sur la richesse de nos mines, etc. Il sera laissé à cette association distinguée de dépenser cette somme à son gré. Des votes de cette nature peuvent être à propos ou ne pas l'être, mais telle a été notre habitude depuis un bon nombre d'années. Les honorables députés de l'autre côté ne se sont pas opposés au crédit de \$3,000 pour l'Institution des laitiers.

M. SOMERVILLE: Celle-là est une institution du pays.

M. MITCHELL: C'est une institution utile.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis sûr que des laitiers sont plus riches que les savants, la science et la richesse vont rarement ensemble. Les hommes qui consacrent leur vie à la science ne sont pas des spéculateurs, ni des hommes d'affaires; ce sont généralement des hommes pauvres, comme tout le monde le sait. On ne peut douter que la visite des savants des Etats-Unis dans la ville de Toronto, une des plus grandes villes de la confédération, que cette réunion d'hommes éminents dans les sciences et la littérature n'ait pour résultat un échange utile de connaissances. De plus ces savants, lorsqu'ils s'en retourneront dans leur pays, connaîtront mieux les ressources du Canada. Non-seulement nous avons accordé \$3,000 à l'association des laitiers, mais nous avons aussi voté \$2 000 à l'association des mineurs. Il n'y a que l'esprit de contradiction qui fasse des distinctions comme celles-là. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) dit qu'il a voté contre l'octroi à cette association. Quant à moi, je suis heureux que nous ayons voté cet argent. Que l'honorable député se donne la peine de parcourir les divers journaux scientifiques d'Angleterre et il verra que sir Henry Roscoe, le plus grand chimiste de l'Angleterre, sir Lionell Playfair et d'autres hommes éminents parlent maintenant du Canada avec la connaissance de ses ressources, et disent qu'il a devant lui un grand avenir. Je crois que cet argent a été dépensé très judicieusement et qu'il en sera de même dans le cas actuel.

M. MITCHELL: L'honorable ministre a dit bien des choses et il a parlé comme il parle ordinairement quand il veut obtenir un crédit d'une valeur douteuse. Il a parlé du professeur Playfair et du professeur Roscoe; de ce qu'ils ont fait en Angleterre pour le Canada. Je m'occupe passablement des publications de tout genre, et je ne sais pas que ces messieurs nient encore fait beaucoup de bien au Canada. Sans doute, dans certains rapports scientifiques, ils ont parlé

du Canada; peut-être l'ont-ils fait en termes très flatteurs, mais ce n'est pas encore une raison pour voter une somme comme celle-là. L'honorable ministre a dit une chose qu'il n'aurait pas dite, je crois, s'il y avait réfléchi davantage. Il a dit que Toronto n'avait pas demandé cette somme. L'honorable ministre peut avoir raison; l'impression qui m'est restée de ce que j'ai entendu dire durant la session peut être erronée. Si je suis bien renseigné, un comité du conseil municipal de Toronto est venu à Ottawa. Or, j'ai compris que le but de la visite de ces messieurs était d'obtenir cette contribution du parlement du Canada.

M. COCKBURN : Ils ne sont pas venus pour cela.

M. MITCHELL : L'honorable député du quartier de Saint Jean dit qu'ils ne sont pas venus pour cela.

M. COCKBURN : Je vous demande pardon, des quartiers Saint-Jean et Saint Jacques.

M. MITCHELL : Je ne crois pas qu'un apôtre de plus fasse grand-chose. Si je me trompe, qu'on ajoute aussi Saint-Pierre. Je crois que mon honorable ami le premier ministre se souvient qu'une députation du conseil est venue ici demander cette contribution, et on me dit qu'en voyant qu'elle ne figurait pas dans les estimations supplémentaires, ils ont lancé télégrammes sur télégrammes à mon très honorable ami et au député de la ville, demandant qu'elle fût insérée dans quelques autres estimations. Ceci est une preuve de ce qui a été fait, hier soir, à propos du job du chemin de fer de la baie des Chaleurs. Parce que le chemin de fer Saint-Luc, Saint-Jean et Gatineau avait en \$6,000 par mille, disait-on, il fallait donner aussi \$6,000 par mille à ce chemin de fer, ou en quelques endroits \$15,000 par mille. L'association des laitiers est une association utile, qui fait du bien à une classe importante des habitants du pays, et il peut être justifiable d'accorder de l'argent à une institution comme celle-là; mais je ne crois pas qu'il soit justifiable de voter cette somme pour la ville de Toronto.

M. SOMERVILLE : Je pourrais ajouter à ce qu'a dit mon honorable ami que l'échevin de Toronto qui est venu ici était accompagné de quelques hôteliers que la visite de ces Américains intéresse. J'ai remarqué un de ces hôteliers dont la taille est remarquable, qui est venu ici afin d'obtenir ce crédit et qui a sans doute son influence auprès du premier ministre. Cette somme doit elle être dépen- sée pour l'avancement des sciences, ou pour la réception de ces visiteurs ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne veux rien dire que d'exact. Plusieurs messieurs sont venus de Toronto et il y avait peut-être parmi eux un hôtelier qui soit une des connaissances de mon honorable ami.

M. SOMERVILLE : Et une des vôtres aussi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! non. On a dit que c'était en faveur de la société pour l'avancement de la littérature et des sciences que ce crédit était demandé et afin de recevoir ces savants. M. King Dodds, un monsieur bien connu dans le monde du sport et de la science, étant secrétaire de cette association, a lu une adresse et a insisté pour obtenir ce crédit. Il y avait avec lui plusieurs messieurs, et peut-être quelques conseillers municipaux, mais je ne me souviens pas si M. Clarke, le maire, était de leur nombre. Il est venu ici une fois durant cette session, mais je ne sais pas si c'est dans cette circonstance.

M. MITCHELL : Il a envoyé des télégrammes depuis ce temps-là.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'en sais rien. J'ai cru comprendre que cet argent serait employé à faire faire des excursions à ces messieurs et à leur faire visiter les places d'intérêt public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le très honorable ministre n'a pas besoin d'en dire davantage. Il est évident

que le ministre des finances ne pouvait rien refuser de ce que M. King Dodds lui demandait.

M. SOMERVILLE : Le fait que M. Dodds appartenait à la députation indique que cette association doit faire des études sur les chevaux.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'histoire naturelle fera sans doute l'objet d'une partie de ses travaux.

M. MULOCK : Chaque fois que je puis approuver le gouvernement j'en suis heureux et dans ce cas-ci, je prends la responsabilité de ce crédit.

M. MITCHELL : Vous vous faites complaisant pour obtenir un support politique.

M. MULOCK : Non, je n'en fais rien. Je sais que parmi les membres de cette association il y aura des personnes qui ont de grands intérêts dans les mines, des savants qui feront peut-être des excursions dans l'intérieur du pays et visiteront peut-être quelques-unes de nos grandes industries minières. A leur retour dans leur pays, ils écriront sans doute sur ce sujet et feront connaître aux Américains entreprenants les ressources non exploitées de notre pays. S'il était utile de voter \$25,000 pour une association à peu près semblable, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas utile de voter une somme qui n'est pas même un dixième de celle-là. Je regrette que ce vote ait rencontré de l'opposition.

M. CHARLTON : Je me lève pour dire que, selon moi, ce vote est très judicieux; les membres de la commission minière d'Ontario, ont montré un vif désir que le gouvernement contribuât de cette manière. Nous désirons vivement que cette société scientifique puisse étudier avec facilité nos grandes ressources minières, dans Ontario et dans les autres parties de la confédération. Je sais que ces ressources sont très grandes, mais elles ne sont pas assez généralement connues, et il est important qu'elles le soient dans toutes les parties du monde. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour faire connaître aux capitalistes américains nos ressources inexploitées. Je crois que ce crédit devra nous valoir beaucoup de bien et si le gouvernement ne dépensait jamais d'argent plus mal à propos nous n'aurions jamais lieu de le critiquer.

M. WATSON : Quant au vote de \$25,000 d'il y a quelques années, je dois dire que si la chose était à recommencer, je voterais contre, car mes observations et les renseignements que j'ai eus d'une personne qui parlait à bon escient, m'ont convaincu qu'un bon nombre de ceux qui ont reçu alors notre hospitalité, n'étaient autre chose qu'un lot de crevés; des hommes qui se font admettre dans l'association moyennant une guinée par année, uniquement pour profiter de ces excursions. S'il y avait une demi-douzaine d'hommes parmi eux qui méritaient d'être reçus et qui étaient des hommes éminents, il n'est pas moins vrai que les trois quarts de ceux qui sont venus ici, n'étaient autre chose qu'un lot de crevés.

M. MITCHELL : Je dois dire que lors de la visite de ces personnes, j'ai entendu dire la même chose que ce que vient de dire l'honorable député de Marquette (M. Watson). J'eus la curiosité de prendre des informations afin de savoir comment cela pouvait arriver dans une société qui jouissait d'une si haute réputation et pour laquelle le pays dépensait \$25,000 en frais de voyages et de réception.

J'appris que, bien qu'il y eut parmi eux des hommes éminents, la grande majorité de cette immense députation se composait de membres qui n'avaient pour appartenir à l'association d'autre titre que leur contribution d'une guinée par année, qui leur donnait le privilège de voyager dans ce pays pendant trois ou quatre mois pour rien. Nous avons eu assez de ce genre de *boodle*. Mon honorable ami à ma droite et mon honorable ami à ma gauche, qui est un lord grand chancelier, ou quelque chose comme cela, dans une université, sont en faveur de cet octroi, et on me dit que mon

honorables amis ont employé son influence auprès du gouvernement pour l'obtenir. Je crois que l'honorable député du quartier Saint-Jean, qui est un instituteur, ou quelque chose comme cela, et mon honorable ami le lord grand chancelier de l'université, ont été induits par les autorités du collège de travailler pour obtenir cette somme destinée à la réception de ces visiteurs.

Gén. LAURIE : J'aimerais à dire quelques mots au sujet de la visite de l'association anglaise. J'eus alors le plaisir de me trouver avec un grand nombre de ces messieurs. Quelques uns d'entre eux étaient des hommes très éminents, bien connus en Angleterre par leurs travaux dans toutes les sciences. Il est vrai qu'une personne peut devenir membre de l'association anglaise en payant un ou deux souverains ; mais tous ceux qui sont venus en Canada étaient membres de l'association et ils avaient le droit de venir. Et nous avons été excessivement heureux de leur offrir l'hospitalité. Mais l'argent du pays n'a pas été consacré à faire voyager tous ces visiteurs. Il a été consacré à payer les dépenses des officiers de l'association, des professeurs et autres hommes éminents choisis expressément comme délégués par les institutions scientifiques. Tels sont ceux pour qui cet argent a été dépensé, et dépensé, je crois, très judicieusement. Sans doute les compagnies de chemin de fer et autres ont étendu leur hospitalité à tous les membres, et je crois qu'on a bien fait et que ceux qui ont fait cela seraient prêts à le faire de nouveau s'il nous arrivait d'autres visiteurs dans les mêmes conditions. Il n'y a encore que trois ans je visitai l'Angleterre, avec un grand nombre d'amis, à l'occasion de l'exposition coloniale. On nous y a reçus avec autant d'empressement et d'attentions que nous avons reçu l'association anglaise. On nous conduisit à travers le pays ; les maisons de campagne s'ouvrirent pour nous ; les hommes les plus distingués de l'Ecosse, de l'Angleterre et de l'Irlande vinrent à nous en qualité de représentants des différentes villes—le duc de Westminster, les lords Prévoists de Edimbourg et de Glasgow, les lords maires de Dublin et de Londres—pour recevoir ces visiteurs en Angleterre, uniquement parce que nous venions du Canada et des autres colonies. Je serais bien fâché de voir ce qui a été dit à ce sujet passer dans les procès-verbaux de la chambre sans que quelqu'un se levât pour dire que lorsque des visiteurs nous viendront de l'Angleterre, nous nous efforcerons de les bien traiter, comme nous le sommes nous-mêmes quand nous allons dans les autres parties de l'empire.

M. MITCHELL : Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à l'honorable député de Shelburne. Je ne doute pas de la vérité de ce qu'il a dit. Il est certain qu'il y avait parmi ces visiteurs un certain nombre d'hommes distingués ; tous ceux qui ont pris la parole l'admettent. Mais j'ose dire que les neuf dixièmes de ceux qui sont venus ici étaient des cochons d'Indes comme ceux que je viens de décrire, qui avait payé la contribution et étaient devenus membres afin de se procurer un voyage gratuit à travers ce pays. Je le tiens même de l'un d'entre eux. L'honorable et galant député a parlé de l'hospitalité qu'il a reçue du lord maire de Dublin, du lord maire de Londres, des gentilshommes d'Ecosse et d'ailleurs. Cela ne me surprend pas ; car le galant député est sûr d'être bien reçu partout. Ses manières courtoises et la galanterie de son extérieur commandent l'admiration et tout le monde est heureux d'admirer un homme qui le mérite autant que mon honorable et galant ami. Mais je veux faire voir à mon honorable ami l'autre côté de la médaille. J'ai conversé avec plusieurs messieurs qui sont allés en Angleterre exposer les produits de l'industrie de ce pays ; non-seulement ils n'ont pas été invités—et c'étaient des hommes respectables aussi, quelques-uns de Toronto, et quelques-uns de Montréal—par le lord maire de Dublin et le lord maire de Londres et ces hommes distingués d'Ecosse, dans les maisons de campagne de l'Angleterre ; mais ils ont même été surpris de voir que le haut-

M. MITCHELL,

commissaire, lui-même, ne s'occupait pas même un peu d'eux. Quelques uns d'entre eux se sont plaints à moi qu'ils n'avaient pas été invités à dîner, même par le haut-commissaire. Ce dernier a sans doute invité mon honorable ami, et il l'invitait encore ; car il a été son défenseur si souvent. Mais l'honorable député n'a donné aucune raison pour démontrer que les énoncés qui ont été faits ne sont pas corrects et que ce crédit ne doit pas être rejeté.

Général LAURIE : Des centaines de colonistes, je pourrais dire des milliers, qui ont visité l'Angleterre, durant l'exposition coloniale, ont été reçus avec la courtoisie dont j'ai parlé. Je serais bien fâché si après notre départ de là-bas on nous désignait sous le nom de crevés du Canada.

M. SOMERVILLE : J'aimerais à savoir si le lord maire de Dublin et le lord maire de Londres ont demandé au parlement anglais de les indemniser des dépenses qu'ils ont faites pour recevoir le galant député en cette occasion ? C'était bien de la part de ces grands d'Angleterre de recevoir l'honorable député, pourvu qu'ils le fissent à leurs dépens et sans demander au peuple anglais, représenté par son parlement, de voter une somme pour payer ces dépenses. Mais le cas de l'association anglaise en visite chez nous est différent, et j'espère que le galant député comprendra cette différence. Bien qu'un grand nombre de visiteurs fussent des hommes d'un rang élevé dans les cercles scientifiques, un grand nombre d'entre eux ne s'étaient fait admettre dans l'association que pour venir voyager et vivre gratuitement en ce pays. J'ai entendu un monsieur de cette ville dire qu'il était excessivement difficile de contenter ces messieurs. On les conduisit en voiture jusqu'à Chelsea et on leur donna un grand dîner au principal hôtel d'ici ; mais quand ils revinrent de cette promenade, ils n'étaient pas loin de se ruer dans la salle à dîner et se demandaient dans quelle sorte de vilain pays ils se trouvaient. Ils voulaient être nourris et transportés à travers le pays ; or je crois que ce n'est pas au pays de payer les dépenses de ces gens, qui sont fort capables de payer leurs propres dépenses.

Le général LAURIE : L'honorable député a absolument tort ; ils n'ont pas été nourris aux dépens du pays. Je suis membre de l'association anglaise et je crois que je le resterais, dussé-je ne faire qu'un repas par jour. Mais il s'agit de savoir si ces gens ont été nourris et transportés aux dépens du pays ? Je dis que ce n'est certainement pas le cas. L'argent voté était uniquement destiné à payer les dépenses de voyage de quelques officiers de cette association, de ces cochons d'Inde, comme les appelle l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Je suis un de ceux-là moi-même. Ils ont payé leurs propres dépenses et quand ils ont été invités à visiter certaines localités, ces invitations leur ont été faites librement de la part de ceux qui désiraient avoir leur visite. Je m'objecte à ce qu'on appelle des crevés ces hôtes du Canada, comme je m'objecte à ce qu'on nous appelle des crevés, nous colonistes qui visitons l'Angleterre.

M. GILLMOR : L'honorable député de Northumberland, (M. Mitchell), était un des délégués qui se rendirent en Angleterre pour l'établissement de la confédération. J'ai appris avec plaisir qu'il fut alors invité par quelques-uns des lords, des ducs, ou des nobles de là-bas et que toute la délégation fut invitée à prendre part à la chasse aux renards. Le premier ministre déclina l'invitation de monter un superbe cheval de sang pour chasser le renard, ce que firent également tous les autres délégués, excepté l'honorable député de Northumberland. Celui-ci fut le seul qui eut le courage de revêtir la culotte de peau de daim et de partir en chasse, et j'étais alors très fier de lui.

M. WATSON : J'allais dire que l'association anglaise était composée de personnes telles qu'on vient de le dire. Il ne s'agit guère de la somme que le gouvernement a pu dépenser en cette occasion, mais bien de la fraude commise envers le public par la faute indirecte du gouver-

nement qui avait voté \$25,000 pour faire venir ces gens. Les habitants du pays crurent naturellement que ces hommes méritaient des réceptions et partout ils furent reçus aux dépens des citoyens de l'endroit. C'était une fraude dont les citoyens furent victimes.

Pour une ligne de steamers devant faire le service entre les ports de Halifax et de Saint-Jean, N B., ou l'un ou l'autre, et entre les Indes Occidentales et l'Amérique du Sud ou l'un ou l'autre \$50,000

M. FOSTER: Cette somme est celle qu'on a demandé au parlement de voter pour l'établissement d'un service de steamers entre l'un ou l'autre des ports nommés, ou tous les deux, et les Indes Occidentales et l'Amérique du Sud. Nous recueillons avec beaucoup de diligence des renseignements de la part des hommes pratiques, des marchands, dans les différents centres de la confédération, particulièrement de ceux qui font le commerce avec les îles des Indes Occidentales et l'Amérique du Sud, afin de savoir, d'abord, quelles sont les principales lignes sur lesquelles le trafic puisse passer profitablement et en second lieu, quels sont les meilleurs endroits dans ces nombreuses îles et le long de la côte de l'Amérique du Sud pour notre commerce. Lorsque nous posséderons ces renseignements, et j'espère que nous les posséderons avant peu, c'est l'intention du gouvernement d'étudier cette question à fond, et d'établir une route ou deux routes aux endroits qui sont les meilleurs pour notre commerce, et ensuite nous efforcer d'obtenir le meilleur service possible avec la somme d'argent mise à la disposition du gouvernement. Les honorables députés savent parfaitement combien le trafic entre ce pays et l'Amérique du Sud, surtout la République Argentine, coûte cher. Les grandes distances qui nous séparent de ces pays rendent le service très dispendieux et c'est une question encore problématique que celle de savoir si avec la somme que nous demandons ici, il sera possible d'établir ce service avec la République Argentine. Mais il n'est pas impossible d'établir un service avec quelques ports de l'Amérique du Sud et de faire en même temps le service des Indes Occidentales. Cependant, nous saurons mieux à quoi nous en tenir, lorsque je posséderai les renseignements que je recueille en ce moment et alors le gouvernement prendra la responsabilité d'établir entre ces ports et les nôtres le meilleur service possible.

M. JONES (Halifax): Quels sont ces ports ?

M. FOSTER: Cela n'est pas encore déterminé. Nous nous efforcerons d'établir une ligne selon qu'il sera plus utile au commerce.

M. JONES (Halifax): Naturellement tout ce qui tend au développement du commerce doit intéresser tous les Canadiens. En ma qualité de marchand, je verrais avec beaucoup de satisfaction tout effort pratique qui puisse avoir un résultat heureux. J'ai lu avec soin le rapport du commissaire que nous avons envoyé dans la Confédération Argentine, et je crois que les honorables députés qui l'ont lu seront d'avis, avec moi, qu'il y a peu d'espoir d'établir dans cette direction un commerce plus considérable que celui qui existe actuellement. Notre charbon n'est malheureusement pas propre à ces longs voyages. Il n'est pas même convenable pour le marché des Indes occidentales, car c'est du charbon mou et dans ces climats il s'enflamme spontanément. Il en est de même pour la Confédération Argentine. Quant au bois de construction, il est tout transporté par les voiliers et nous en envoyons actuellement la plus grande partie de ce qui s'en débite là-bas du Saint-Laurent et des ports des provinces maritimes. Un steamer ne peut pas transporter du bois avec profit. Quant au reste, j'ai peur que le gouvernement ne nous prépare une réédition de l'insuccès auquel ont abouti nos efforts il y a quelques années pour établir un commerce entre nous et le Brésil. L'honorable ministre se souvient qu'un subside fut accordé à une très belle ligne de steamers qui devait faire le service de Montréal en été et de Halifax en hiver au Brésil. Deux

ou trois steamers furent mis sur cette route et après avoir fait deux ou trois voyages ils furent obligés d'y renoncer faute de trafic, bien qu'ils eussent un subside considérable. Quant au commerce des Indes occidentales, je crois que j'ai dit auparavant ce que j'en pensais. Je ne crois pas qu'il convienne à des steamers. Les habitants de Terre-Neuve une ou deux fois ont expédié leur poissons sur des steamers. Mais, bien qu'ils envoyassent dans la Méditerranée des cargaisons de 10,000 ou 20,000 quintaux, ils n'ont jamais envoyé leurs steamers aux Indes Occidentales. Ils ont trouvé qu'envoyer leur poisson en si grande quantité sur les petits marchés, avait pour effet d'en diminuer le prix.

Nous avons eu il y a quelques années, une ligne de steamers entre Halifax et la Jamaïque, cette ligne retirait du gouvernement anglais un subside de £15,000. Tant que dura le subside, le service fut maintenu, mais il fut aboli en même temps que le subside. Ce service était fait par les vaisseaux de la ligne Cunard. Il n'y avait pas de trafic entre ces ports, si ce n'est de Halifax où les vaisseaux se chargeaient de poisson, des Bermudes ou de la Jamaïque ils ne rapportaient en revenant aucune cargaison. Ces steamers ont été achetés à très bas prix par une société de Halifax, et cette société les a mis sur la route des Indes Occidentales, l'automne dernier ; et je comprends quelle a demandé un subside pour cette ligne. Un de leurs steamers a été mis sur la route de Halifax et de la Havane. Pendant quelques temps, dans l'automne, il transporta des cargaisons de pommes de terre, mais aussitôt que les pommes de terres eurent cessé, le steamer fut enlevé de cette ligne ; car il n'y avait pas de poisson à cette époque, ni aucun autre produit naturel à exporter. Ce steamer fait maintenant pour le compte d'une autre compagnie, le service entre Terre-Neuve et Halifax. L'expérience leur a démontré ce que nous leur avions dit au début qu'il n'y a pas là de champ pour cette entreprise ; car les gens ne veulent pas exporter en grande quantité. La ligne a encore un steamer entre Halifax et la Jamaïque, et elle exprime l'espoir d'avoir une part de ce subside. J'attire l'attention du ministre des finances sur le fait que ce steamer fait concurrence, dans un commerce qui est déjà parfaitement développé, à nos voiliers qui font le trajet entre Lockeport, Lunenburg et Halifax. La somme totale de nos exportations à la Jamaïque, est de 80,000 à 100,000 quintaux de poisson par année, sans compter le poisson en conserve. Ces voiliers chargent environ 2,000 quintaux, et font un voyage par mois, chacun transportant environ 24,000 quintaux par année sur les 100,000 quintaux qui se consomment dans l'île ; et les propriétaires de ces voiliers prétendent eux aussi, je crois, avoir droit à une partie de ce subside.

Le steamer a toujours eu une cargaison complète, à Halifax, à un taux élevé. Il charge 2 shellings sterling par quintal, ou environ \$10 la tonne ; mais il n'a pas de cargaison pour revenir. Le poisson envoyé en petite quantité par les voiliers est distribué dans l'île sans produire d'abaissement dans le prix, tandis que lorsqu'on l'envoie en grande quantité sur des steamers attendus à des époques particulières, cela cause un abaissement dans le prix. L'effet de ces envois par steamer a été de tenir les prix bas et les marchands s'en aperçoivent maintenant. Si rare que soit le poisson sur le marché, dès qu'on en attend une quantité considérable par un steamer et qu'on sait que ce steamer est en route, les prix restent bas. Mais il n'en est pas ainsi avec les voiliers, car alors il y a spéculation sur le marché et les prix montent. Je crois qu'un steamer en transportant aussi le poisson en fait baisser le prix de deux à trois shillings par quintal, et ce sont nos pêcheurs qui en souffrent, car les marchands ne paient pas plus sur notre marché qu'ils n'ont l'espoir de le vendre aux Indes Occidentales. Il n'y a comparativement aucun trafic de retour. J'ai consulté les journaux et relevé les cargaisons de ce steamer dans ses trois derniers voyages. Le 8 février, ce steamer, l'*Alpha*, avait comme cargaison 100 sacs de café, 52 sacs de piment,

191 pièces de *lignum vite*, 10 barils de sucre, 9 sacs de cocos, 1 sac de noix de cocos et 74 barils de fruits. Cette cargaison, en été, pour un vaisseau de 1,200 tonneaux, est réellement rien du tout. Le 8 mars, il a apporté 134 barils de fruits, et 4 sacs de cocos. Le 8 d'avril, il a apporté 25 barils de sucre, 7 barils de gingembre, 26 sacs de cocos, 288 barils d'oranges, et 132 boîtes de bananes. Cela fait voir à l'honorable ministre qu'il n'y a pas d'espoir d'un commerce entre ces ports. Le trafic ne se fait que dans un sens et à des taux qui sont actuellement environ le double de ceux des steamers qui traversent l'Atlantique. J'espère donc que le gouvernement n'accordera pas dans ces conditions de subsides à un steamer sans quelque hésitation. Pourquoi ces steamers ne rapportent-ils pas de cargaisons, pourrait-on demander? On peut répondre à cette question en disant qu'ils ne peuvent aller qu'à Kingston où ils ne peuvent pas se procurer de sucre. Le sucre est embarqué dans les autres ports où les steamers ne peuvent pas aller, parce que l'eau est trop peu profonde, et il y est embarqué sur des voiliers qui le transportent en Angleterre, aux Etats-Unis ou dans la confédération du Canada.

Cette proposition n'indique aucune espoir que nos exportations de produits de manufactures augmentent. Les marchandises qui vont aux Indes Occidentales viennent presque toutes de l'Angleterre et je crois qu'avec des droits de 20, 30 et 40 pour cent, qui excluent ces marchandises de notre propre marché. Il est évidemment impossible que nous soutenions la concurrence des manufactures anglaises dans les Indes Occidentales. Il y a peu de temps, par exemple, la compagnie de coton de Halifax apporta chez nous quelques échantillons et nous demanda si nous voulions les envoyer à nos agents dans les Indes Occidentales afin de voir s'il était possible d'y introduire ces marchandises. C'était de très belles marchandises, marquées à 5 centins et préparées pour le marché des Indes Occidentales. Je répondis : Ces marchandises me paraissent être d'un bien bon marché et il doit être facile de les vendre à ce prix à la Jamaïque. Peu après je montrai ces échantillons à un monsieur, en lui faisant observer qu'elles me paraissaient être d'un bien bon marché. Il me répondit que les mêmes marchandises se vendaient un penny en Angleterre.

Je fis alors dire à la compagnie de coton qu'il était inutile d'envoyer ces marchandises aux Indes; qu'elle ne pouvait pas faire concurrence à la marchandise anglaise. Nous n'avons, nous, quant à nos produits naturels, c'est-à-dire le poisson, dans les Indes Occidentales, aucun concurrent, si ce n'est Terre-Neuve. Les Américains ne nous y font pas concurrence. Leur poisson n'est pas préparé pour être expédié dans les Indes Occidentales et nous avons tout ce marché. Quel que soit le subside accordé à des steamers, nous n'enversons pas là une plus grande quantité de poisson qu'aujourd'hui. Terre-Neuve en exporte une grande quantité, mais nous ne pouvons appliquer nos lois à cette île. Donc un subside accordé à un steamer n'augmenterait nullement nos exportations; parce que ce marché a tout ce qui lui faut, et quelquefois il ne lui en faut pas autant que nous aimerions à lui en fournir.

Dans ces conditions j'espère que le gouvernement étudiera la question avec soin; car je suppose qu'il n'a pas l'intention de nuire, sans but, à un commerce légitime. Il faudrait pour cela montrer qu'un changement dans le mode d'affaire serait un grand progrès en faisant augmenter nos exportations. Je connais un peu le commerce des Indes Occidentales et je ne vois pas comment cela pourrait se faire. Ce marché est excoessivement sensible et l'arrivée d'un steamer avec une cargaison de trois ou quatre mille quintaux de poisson aurait pour résultat de faire tomber le prix de ce poisson d'une piastre à une piastre et demie le quintal. Ce poisson est transporté sur une certaine classe de vaisseaux appelés bankers comme mon honorable ami le député de Lunenburg (M. Esenhauer) et mon honorable ami le député de Yarmouth (M. Lovitt) peuvent le dire. Ils vont

M. JONES (Halifax).

sur les bancs et font la pêche tout l'été jusqu'au mois de septembre ou d'octobre. Ce sont des vaisseaux de 100 ou 120 tonneaux, quelquefois plus petits. Après la saison de pêche ils voyagent tout l'hiver jusqu'au printemps tant que la pêche ne recommence pas. Accorder un subside à des steamers serait réduire ces vaisseaux à l'inaction. Cette question est très importante. Ces goélettes de Lunenburg, Lockeport, Yarmouth et Halifax transportent ces cargaisons durant l'hiver et rapportent des différents ports où elles vont des cargaisons de sucre et de mélasse, ou des cargaisons de sel employé pour saler le poisson pendant l'été. Dans une saison on complète les travaux de l'autre saison et de la sorte ces vaisseaux employés à la pêche en été vont chercher en hiver ce qui leur faut pour la saison suivante. La chose ne pourrait pas se faire autrement. C'est le résultat du développement de cette industrie jusqu'à ses dernières limites, et pour la développer davantage il faudrait un marché plus considérable. Tous ce que nous voulons ce sont des débouchés plus grands, et j'ai peur que nous ne puissions les obtenir tant que le marché voisin nous sera fermé.

Dans ces conditions j'espère que le gouvernement usera de beaucoup de prudence dans les arrangements qu'il veut faire au sujet du commerce des Indes Occidentales. Je crois qu'il devrait consulter les hommes d'affaires qui sont familiers avec ce commerce et qui lui conseilleraient de ne pas se rendre aux demandes qui lui sont faites.

Il y a actuellement une foule de gens qui demandent des subsides dans toutes les branches du commerce. On achète un steamer, et comme on a peu de ressources personnelles on s'efforce d'obtenir du gouvernement un subside, afin de faire un commerce qui, par lui-même, ne serait pas rémunérateur.

Quant aux malles, ces steamers sur la routes des Indes Occidentales, elles ne nous seraient d'aucune utilité. Ils partirait de Halifax, une fois par mois, avec la malle. Or, nous avons actuellement trois malles par semaine *via* New-York, et c'est par cette voie que le gouvernement anglais fait passer toutes ses correspondances. Le gouvernement anglais a payé un subside à cette ligne, pendant quelque temps, étant sous l'impression qu'un steamer était nécessaire pour transporter les malles anglaises. Ce subside a été retranché, et les malles anglaises pour les Bermudes, la Jamaïque et les places intermédiaires, passent maintenant par New-York. Il y a aussi, naturellement, une ligne directe qui part d'Angleterre. Si ces lignes suffisent au gouvernement anglais pour envoyer ses correspondances, elles doivent nous suffire également. Dans tous les cas, elles apportent les malles plus souvent et sont plus commodes pour notre commerce. On jette une lettre à la poste à Halifax, en tout temps, et elle se rend à New-York où elle trouve, dans le cours de la semaine, un steamer en destination de presque tous les ports des Indes Occidentales.

Telles sont les conditions dans lesquelles le commerce se trouve actuellement. J'espère que le ministre des finances étudiera la chose avec soin, et qu'il ne créera pas au commerce, qui est entre les mains d'un bon nombre de marchands, des embarras inutiles, en établissant, au dépens du public, une ligne de steamers dont nous ne pourrions retirer aucun avantage. Si cela pouvait développer nos industries, on pourrait le demander; mais les Indes Occidentales n'achètent chez nous que les articles que j'ai mentionnés et pour lesquels nous n'avons actuellement d'autre concurrent que Terre-Neuve.

M. ELLIS: L'honorable député de Brant (M. Paterson), dans une discussion précédente, a attiré l'attention de la chambre sur le fait que les manufacturiers du pays qui s'efforcent de créer un commerce avec l'étranger, ne sont pas traités avec justice par le département des douanes, en ce qui a trait aux remises. Il y a à Saint-Jean, un homme qui a fait des efforts considérables pour créer un commerce

d'exportation de clous de fer à cheval d'un genre particulier, très bien faits. Il s'efforce de les écouler sur les marchés de l'Amérique du Sud et de l'Australie. Il dit qu'il n'est pas capable de soutenir, sur ces marchés, la concurrence étrangère, parce qu'on ne lui accorde pas des remises raisonnables. Un tiers de la matière première, dit-il, se perd en fabriquant ces clous de fer à cheval et la remise qui lui est faite ne suffit pas pour couvrir cette perte. J'ai, ici, un état préparé par lui-même, que je passerai au ministre des finances.

J'attire sur ce sujet l'attention de l'ancien ministre des finances ; car il avait promis de s'en occuper, mais je suis sûr qu'il ne l'a pas fait. L'état fait par ce monsieur est si clair qu'il me semble qu'on devrait faire une remise plus considérable aux manufacturiers qui s'efforcent de créer un commerce d'exportation. Dans tous les cas on devrait les mettre sur le même pied que les manufacturiers des États-Unis, qui jouissent d'un système de remises bien plus libéral que le nôtre. Je sais que les habitants de St-Jean ont l'espoir d'établir un commerce entre les provinces maritimes et l'Amérique du Sud. Ce qui les empêche actuellement c'est notre tarif. On a qu'à jeter les yeux sur les rapports du commerce de ce pays pour voir que nos importations de l'Amérique du Sud ont diminué et que nos exportations dans l'Amérique du Sud n'ont guère augmenté depuis dix ans. Une année, elles augmentent, mais l'autre, elles diminuent. Voici les chiffres des deux années 1873-74, alors que le total des exportations du Canada dans l'Amérique du Sud a atteint la valeur de \$2,498,412. Dans les deux années correspondantes 1883-84, il a atteint \$2,767,430, soit une augmentation d'environ un quart de million de piastres durant cette période. Mais en 1884, il n'y a réellement aucune augmentation sur 1874. Nous avons importé de l'Amérique du Sud, en 1882, pour \$1,373,617 de marchandises, sur lesquelles les droits se sont élevés à \$1,000,000 seulement, pendant qu'en 1888, nos importations ont été de \$876,000, et que les droits ont été de \$100,000 plus considérables sur ces \$876,000 que sur les \$1,373,000. Si on veut que le commerce augmente, il faut commencer par modifier le tarif de façon à ce que ce commerce soit payant. Il me semble contraire à tous les principes du bon sens d'imposer des droits élevés sur des marchandises et de vouloir ensuite augmenter le commerce en accordant une partie de ces droits comme subsides à des lignes de steamers. Commençons par rendre le tarif efficace en diminuant les droits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dois dire que j'ai une faible opinion de l'exactitude et du nombre des renseignements donnés par le ministre des finances. Il n'a pas l'air de savoir clairement vers quel endroit ces vaisseaux doivent se diriger, ni ce dont il s'agit. Je n'ai pas remarqué non plus qu'il ait demandé à la chambre l'autorisation de faire un arrangement pour un certain nombre d'années ou pour une année seulement. Je m'oppose énergiquement à ce que le gouvernement, avec les renseignements que nous possédons, fasse un arrangement pour plusieurs années. Nous n'avons en réalité aucun renseignement sur ce sujet.

M. FOSTER: J'ai dit intentionnellement à la chambre que le gouvernement ne demandait ce crédit que pour entrer en négociation et faire des arrangements relativement à la meilleure route, ou aux meilleures routes, que doit prendre notre commerce pour aller aux Indes Occidentales et dans l'Amérique du Sud, pour savoir jusqu'à quelle distance vers le Sud il est possible d'aller. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de signer de gros contrats à la légère pour une série d'années sans venir de nouveau devant le parlement ; mais avec ce crédit le gouvernement pourra négocier, trouver quelle route est la meilleure et venir à la prochaine session devant la chambre demander le pouvoir de signer un contrat de 5 ou 10 ans.

M. MULOCK: Comment l'honorable ministre peut-il savoir qu'il lui faut \$80,000 s'il ne sait ni d'où partiront les vaisseaux, ni où ils doivent aller, ni quelle route ils doivent suivre.

M. FOSTER: Je n'ai pas demandé une somme bien extraordinaire. Je n'ai demandé qu'une somme modérée, et j'ai expliqué à la chambre que je n'entendais pas avec cela établir un service jusqu'aux ports les plus reculés de l'Amérique du Sud.

M. SKINNER: Depuis qu'il est question de demander ce crédit, j'ai correspondu avec des marchands qui connaissent bien le commerce. C'est leur opinion que l'établissement d'un service régulier entre nos ports maritimes, tel que Saint-Jean, et les Indes Occidentales et l'Amérique du Sud, développerait un grand commerce. De fait, c'est aujourd'hui le meilleur moment de nous lancer dans cette voie, qui se soit encore présentée. Par exemple, je constate que de Boston et de New-York, il a été exporté l'an dernier dans l'Amérique du Sud au delà de 100,000,000 de pieds de bois de construction, et que tout ce bois venait de la province de Québec.

M. JONES (Halifax): Cela ne se transporte pas en steamers.

M. SKINNER: Probablement non. Cependant je parle de la chose afin de faire voir que ce sujet est un de ceux auxquels nous devrions accorder une attention spéciale. Ces 100,000,000 de pieds de bois formeraient le chargement d'environ 250 vaisseaux ordinaires, c'est-à-dire des gabarres qui peuvent prendre 300,000 pieds de bois. Tout ce bois vient du Canada. Jusqu'à aujourd'hui c'est à Boston et à Portland que ce bois se transportait plus facilement, surtout en chemin de fer. Maintenant que la ligne courte est construite jusqu'à Mattawamkeag, il devient possible d'expédier ce bois dans un de nos ports maritimes. L'an dernier, on a reçu en Canada, à Montréal et dans l'ouest, plus d'un million et demi de peaux venues de l'Amérique du sud. Ces peaux passent par les États-Unis pour venir en Canada. Il n'y a pas de raison qui empêche qu'une partie de ce commerce ne passe par nos ports canadiens. Le gouvernement en accordant un subside, doit se rappeler qu'on a déjà réellement accordé un subside à un steamer et que l'emploi de ce subside a été contrôlé par le propriétaire du vaisseau. Or, en accordant un subside, on devrait exiger que des connaissements pour tout le voyage à partir de Toronto, Hamilton et Montréal, ou jusqu'à Toronto, Hamilton et Montréal soient accordés. La grande difficulté jusqu'ici, c'est qu'un marchand de Toronto qui veut recevoir des marchandises de l'étranger ou en envoyer à l'étranger prend son connaissement à Boston ou à New-York, ou envoie ses marchandises dans ces villes et fait le calcul suivant : Combien paierais-je pour envoyer mes marchandises à Boston ou à New-York, ou pour les recevoir de Boston ou de New-York, et combien aurai-je de moins à payer si je les reçois ou les expédie par les provinces maritimes du Canada ? Le commerce passe par les ports des États-Unis parce que de ces ports le prix de transport des marchandises jusqu'aux Indes Occidentales est moins élevé qu'il peut l'être dans les ports canadiens. Il faut donc en accordant un subside tenir compte de cela et faire en sorte que les marchands canadiens puissent expédier leurs marchandises des ports canadiens à aussi bon marché que des ports américains. Si on fait cela on développera notre commerce, et l'activité régnera dans nos ports canadiens l'hiver comme l'été. Je pourrais ajouter qu'on devrait accorder ce subside à une compagnie canadienne qui aurait intérêt à augmenter le commerce. De la sorte on pourrait faire de grandes choses.

Le transport du bois, s'il se faisait par nos ports canadiens, formerait une grande partie de ce commerce. L'honorable député d'Halifax dit que le bois ne se transporte pas sur les steamers, mais il doit se rappeler que les stea-

mers auraient d'autres choses à transporter. Ce qu'il nous faut c'est un service régulier et certain, qui parte des ports canadiens et qui accomode le trafic des marchandises et les passagers. On envoie aux Etats-Unis les marchandises qui sont destinées aux Indes occidentales parce que le service des ports américains est régulier et efficace. Mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Weldon), dit que nous ne pouvons pas transporter nous-mêmes nos propres exportations tant qu'il existera des droits élevés sur les marchandises que nous importons; mais je lui ferai observer que les plus rudes concurrents de l'Angleterre sur les marchés de l'Amérique du Sud sont l'Allemagne et les pays d'Europe qui ont un fort tarif protecteur. A propos des Indes Occidentales, j'ai entendu dire par un marchand de Saint-Jean, qui connaît ce sujet aussi bien que l'honorable député de Halifax qu'un commerce régulier de bois à Saint-Jean ferait un grand bien au commerce général de ce port. Si on exporte du poisson en trop grande quantité on s'expose à encombrer le marché; mais il n'en est pas ainsi du bois. En conséquence, si un vaisseau se rend dans un port où il peut toujours disposer d'une cargaison de bois, il peut prendre du bois pour compléter sa cargaison. Je dois dire de plus à l'honorable député de la Nouvelle-Ecosse que si les vaisseaux qui reviennent des Indes Occidentales en Canada, ne rapportent pas de cargaisons, c'est à cause de la trop rude concurrence que nous font les Etats-Unis. Ces subsides ne seront pas destinés à développer le commerce dans les provinces maritimes seulement. Ils seront destinés à nous faire reprendre une partie du commerce que les Etats-Unis nous ont enlevé. Or, c'est par Saint-Jean que passera le trafic de la partie ouest du pays. Nous ne demandons pas des subsides pour nous seuls; mais afin que les marchands, les manufacturiers et les producteurs de l'ouest canadien puissent exporter leurs produits par nos ports et recevoir nos importations par la même route. Alors notre commerce d'exportation et d'importation sera fait par les nôtres et c'est notre peuple qui en aura le bénéfice.

M. KENNY : Cette question des relations commerciales avec les Indes Occidentales a été discutée plusieurs fois dans le parlement du Canada. Celui qui nous a fourni à ce sujet les renseignements les plus nouveaux, c'est l'honorable John Macdonald, de Toronto, dans son discours devant la chambre de commerce, en janvier dernier. L'honorable sénateur s'est donné beaucoup de peine pour fournir au public canadien des renseignements sur le commerce et les besoins du peuple des Indes Occidentales, et il a droit pour cela aux remerciements des habitants du Canada. Il a démontré que la population des Indes Occidentales est presque aussi considérable que celle du Canada, et qu'elle a besoin d'un grand nombre de choses dont nous avons, nous, un surplus. Il a aussi démontré que ces choses leur sont maintenant fournies par les Etats-Unis, parce que les Etats-Unis ont avec eux des communications plus faciles que le Canada. Mon honorable ami, le jeune député de Saint-Jean (M. Skinner), a eu raison de dire que si nous avions une ligne de steamers entre Montréal, Saint-Jean ou Halifax et les Indes Occidentales, nous pourrions exporter avec avantage de nos ports, dans les Indes Occidentales, la farine, le grain, le fromage et autres articles dont nous avons un surplus dans l'Ontario, et certains articles de manufactures dont il existe un surplus dans la province de Québec. On a prétendu que nous pouvions approvisionner de farine les Indes Occidentales. Dans le discours auquel je viens de faire allusion, l'honorable sénateur dit ce qui suit :

Je suis heureux de pouvoir contredire une chose qu'on m'a affirmée dans les Indes Occidentales et que je n'ai pas pu contredire alors. On me disait alors que la qualité et le prix de notre fleur ne convenait pas aux Indes Occidentales; que cette farine n'était pas convenable pour les climats tropicaux et que le prix en était trop élevé. Des hommes pratiques se sont occupés de ces objections et je trouve à ce sujet des renseignements dans une lettre adressée au secrétaire de la chambre de commerce.

M. SKINNER.

L'honorable sénateur a été convaincu par ces renseignements que nous pouvions produire une fleur parfaitement convenable à ces climats, à la condition d'avoir des moyens rapides de transport. Aujourd'hui, c'est surtout la Nouvelle-Ecosse qui fait le commerce avec les Indes Occidentales, et cela au moyen de voiliers qui étaient très bons dans leur temps. Mais l'honorable sénateur fait observer qu'il y a entre les Etats-Unis et les Indes Occidentales environ 20 lignes de steamers. Les uns partent de Boston, les autres de New-York, d'autres des ports du sud, tel que Baltimore. L'honorable député voit par là, quels grands avantages ce pays possède dans l'exportation de tous les articles dont les Indes Occidentales ont besoin et que nous possédons. Je regrette de le dire, notre commerce avec les Indes Occidentales diminue; le nombre de maisons et le nombre de vaisseaux engagés dans ce commerce diminuent. On dit que la cause de cette diminution, c'est que nous n'avons pas les mêmes moyens de communication que les Américains.

En 1878, le commerce de la Nouvelle-Ecosse avec les Indes Occidentales s'éleva à \$2,412,371 et, en 1887, il était tombé à \$1,553,198. Mais il ne s'agit pas ici d'une question provinciale. C'est une question qui intéresse tout le Canada, bien que les provinces d'Ontario et de Québec n'y aient peut-être pas autant d'intérêt que la Nouvelle-Ecosse. En 1886, le commerce des Etats-Unis avec les Indes Occidentales s'éleva à \$102,000,000 et celui du Canada avec les Indes Occidentales, à \$5,553,892. Nous envoyons aujourd'hui dans les Indes Occidentales par la voie des Etats-Unis, une grande quantité de poisson, parce que ce poisson est transbordé et transporté rapidement par les steamers. On sait que le poisson est un article al érable et qui doit être transporté rapidement. Ce que recherche surtout le commerce, aujourd'hui, c'est la régularité, et on ne peut l'obtenir qu'avec la vapeur. Mon honorable collègue a dit que de 1880 à 1886, il existait une ligne de steamers entre Halifax et la Jamaïque. En 1886, comme il l'a dit, le service fut supprimé avec le subside. Mais, M. l'Orateur, il a été rétabli et je vois que le premier steamer de cette ligne a fait voile, le 1er septembre 1888. Lorsque je suis parti d'Halifax pour venir à la session, dans le mois de février, il n'y avait eu encore que six départs. Ces vaisseaux accommodent un grand nombre d'exportateurs et il y a naturellement un grand nombre de concurrents sur le marché pour l'approvisionnement des articles nécessaires aux Indes Occidentales, et je considère que la continuation de ce service serait un grand avantage pour nos pêcheurs.

Un des honorables députés de l'autre côté a demandé au gouvernement ce qu'il entendait faire avec ces \$60,000. Je crois qu'on a bien fait de prendre des renseignements sur les Indes Occidentales et de diviser ce subside. Le percepteur général de la Jamaïque, dans son dernier rapport, attribue la diminution du commerce entre la Jamaïque et le Canada au fait que depuis 1886, il n'y a pas eu entre les deux pays de communications directes, faute d'un léger subside. A cette dernière phase de la session et à cette heure du matin je ne veux pas retenir le comité par un long discours. Je veux seulement faire connaître au comité l'opinion de la chambre de commerce de Halifax. Cette chambre de commerce dit que les intérêts du commerce de l'endroit et de tout le pays demande l'établissement d'une ligne de steamers entre le Canada et les Indes Occidentales. Or, pour cela, il faut commencer par accorder un subside à des steamers.

Général LAURIE : A la dernière session, ayant voulu dire un mot des Indes Occidentales, quelqu'un me dit que je n'en connaissais rien. Je pris alors la résolution de me renseigner sur ce sujet et pour cela, je me suis mis en communication avec ceux qui le connaissent le mieux, c'est-à-dire avec les habitants des Indes Occidentales eux-mêmes. J'ai envoyé 250 lettres aux marchands et aux législateurs des Indes Occidentales afin de connaître leur

opinion sur la question soulevée, l'an dernier, dans cette chambre. Je ne laisserai pas la chambre par la lecture de toutes les lettres que j'ai reçues, mais je crois devoir en citer une ou deux. Quelques-unes de ces lettres viennent des gouverneurs des colonies, qui doivent être en état de donner une opinion sûre à ce sujet. Sir William Robinson, gouverneur de Trinidad, dit ce qui suit :

J'ai reçu vos lettres du 11 et du 21 mai, ainsi que des exemplaires des *Débats* de votre chambre des communes, et je dois dire en réponse que c'est mon opinion et celle de mon conseil exécutif que le Canada et Trinidad retireraient de grands avantages mutuels de l'établissement de relations commerciales plus étendues entre les deux pays.

En envoyant un certain nombre de livres bleus, il dit ce qui suit :—

Ces documents vous feront voir ce que nous pouvons vous vendre et ce que nous pouvons acheter de vous, et les progrès de cette colonie sous le règne de Sa Majesté. Je vous envoie un exemplaire de notre dernier livre bien et vous recommanda de parcourir avec attention la partie qui traite des importations générales de notre île. Vous pouvez vous servir de cette lettre et de son contenu comme bon vous semblera. Lorsque'il vous faudra d'autres renseignements, je vous les fournirai avec plaisir.

Voici ce que pense le gouverneur parlant au nom de son conseil exécutif. Il s'agit principalement de savoir, si les vaisseaux les plus propres à ce commerce sont les voiliers ou les steamers. D'après les derniers rapports on voit que le commerce des voiliers a augmenté de 1,462 tonnes d'importations et diminué de 8,553 tonnes d'exportations, pendant que le commerce des steamers a augmenté de 37,828 tonnes d'importations et 26,386 d'exportations, ce qui démontre que le commerce des steamers augmente beaucoup tandis que celui des voiliers diminue beaucoup. Cela prouve, je crois, que nous avons raison d'encourager le commerce des steamers. Je n'ai pas l'intention de lire un grand nombre de ces lettres. Cependant, l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), nous a dit qu'un pays protecteur ne devait pas espérer que ses exportations augmentent, et je veux lire l'opinion du premier magistrat d'un des pays les plus protecteurs du monde touchant les possibilités d'exportation. On trouve ce qui suit dans le discours d'installation du président Harrison :

Les besoins du commerce exigent des moyens de communication sûrs et rapides, et tant que nous n'aurons pas cela, il est impossible que notre commerce avec les pays situés au sud du nôtre se développe.

Si cet homme qui dirige et règle jusqu'à un certain point le commerce de la nation la plus protectrice de l'univers, trouve qu'il est nécessaire pour le développement de leur commerce d'exportation, que les Etats-Unis accordent de gros subsides aux steamers qui se rendent dans les pays du sud, je crois que nous, qui habitons un pays moins protecteur, devons avoir intérêt à faire la même chose.

M. JONES (Halifax) : Il est peut être un peu hardi d'exprimer une opinion contraire à celle du président Harrison, à celle du gouverneur de Trinidad et à celle de mon respectable collègue ; mais je crois que mes quarante années d'expérience dans le commerce me donnent sur ce sujet des connaissances peut-être aussi sûres que celles de ces personnages distingués. Mon respectable collègue parle des steamers qui font le commerce entre les Etats-Unis et les Indes Occidentales. Mais ces steamers ne sont pas subventionnés. Qu'un steamer fasse le commerce avec les Indes Occidentales, s'il trouve que cela paie, c'est parfait. Je suis en faveur de tout ce qui peut développer le commerce des voiliers ou des steamers ; mais je m'oppose à ce qu'on subventionne une ligne de steamers destinés à un commerce qui est déjà développé au possible et à faire une concurrence ruineuse à ceux qui sont déjà engagés dans ce commerce et qui doivent payer une partie des subsides accordés à ces steamers. Aux Etats-Unis, ces steamers font le service pour le compte des particuliers qui ne reçoivent aucun subside du gouvernement, et c'est comme cela qu'il faut faire. Ils ont un avantage que nous n'aurons jamais, en ce qu'ils peuvent toujours rapporter dans les ports américains des cargaisons de fruits. J'ai vu quinze cargaisons de fruits

arriver à New-York seulement dans une semaine, et se vendre sur le marché de l'endroit, une partie de ces fruits étant sans doute expédiée au Canada.

Si une seule cargaison de fruits arrivait à Halifax, elle ne pourrait pas se vendre et il en pourrait une partie sur les quais. Mon honorable collègue dit que notre commerce avec les Indes Occidentales a diminué. Il se trompe. L'honorable député n'est pas engagé dans ce commerce et on ne suppose pas qu'il le connaisse familièrement. Il y a peu de maisons à Halifax engagées dans ce commerce, mais il s'exporte de la Nouvelle-Ecosse, de Halifax et des autres ports de la province, autant de poisson que jamais. Ce commerce a été transporté de Halifax à Lunenburg, où il a atteint de grandes proportions, ainsi qu'à Lockeport et à Yarmouth. Autrefois, il se faisait tout à Halifax, mais aujourd'hui le poisson est expédié directement des autres ports, et si le commerce s'est ainsi déplacé, les exportations n'ont pas diminué. Au contraire, l'exportation du poisson est plus grande que jamais. Nos seuls concurrents, à l'heure qu'il est, sont les Terre-neuviens, sur qui nous n'avons aucun contrôle. Il est donc inutile de gaspiller l'argent du peuple en subventions à des steamers pour transporter le poisson aux Indes Occidentales, ce que font aujourd'hui les voiliers. Mon honorable collègue dit qu'il est nécessaire que le poisson soit transporté aussi vite que possible. Il se trompe encore une fois, car le poisson arrive en bien meilleure condition sur les voiliers après 15 ou 20 jours de traversée que sur les steamers où la fournaise et le charbon échauffés lui font subir l'influence d'une trop grande chaleur.

Résolutions rapportées.

CONCOURS.

La chambre étudie les résolutions rapportées par le comité des subsides.

Achats d'une résidence du commandant du Collège militaire royal de Kingston \$12,500

M. McMULLEN : Je propose :

Que les résolutions ne soient pas adoptées, mais qu'il soit résolu, qu'il appert par les déclarations faites dans cette chambre par le ministre de la milice, qu'il est proposé d'acheter pour le commandant du collège militaire royal une résidence située à l'autre extrémité de la ville de Kingston, à une distance d'environ un mille et demi du dit collège ; que s'il est nécessaire d'acheter une résidence pour le dit commandant, la dite résidence dev ait être bâtie sur les terrains, ou dans le voisinage immédiat du collège ; que le dit achat est inopportun, et qu'en le faisant on ferait un mauvais emploi des deniers publics.

Amendement rejeté, sur division.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE BATEAUX A VAPEUR DE QU'APPELLE, LONG LAKE ET SASKATCHEWAN.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution relative à un contrat projeté avec la compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, Long Lake et Saskatchewan.

On sait qu'en 1886, une charte fut accordée à une compagnie pour bâtir un chemin de fer entre Regina et Long Lake, et le nord de la Saskatchewan, et que les octrois en terres ordinaires furent accordés à cette compagnie. Cette compagnie a fait de grands efforts et elle s'est fusionnée avec une autre compagnie intéressée en ce pays et elles ont formé cette compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, Long Lake et Saskatchewan. Elles ont réussi à bâtir le chemin de fer de Regina à Long Lake en droite ligne vers le nord. La charte leur permet de le prolonger jusqu'à Prince Albert, et de construire un embranchement jusqu'à Battleford, ou plutôt de le prolonger en droite ligne vers le nord en partant de Long Lake et à ce point de le diviser en "Y" dont une branche se dirigeant à Prince Albert, et l'autre à Battleford.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vingt et un milles de ce chemin de fer sont-ils en opération ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non. Ils l'ont été, mais ils ne le sont plus. C'est un petit chemin de fer, et bien qu'il traverse un beau pays, la population ne peut pas le soutenir. Les personnes intéressées ont fait de grands efforts pour s'assurer le capital nécessaire à sa construction; il y avait de grandes apparences de succès; néanmoins, elles n'ont pas réussi. Elles ne sont pas, pour cela, découragées, et elles ont fait tout ce qu'il était possible de faire pour prolonger ce chemin de fer. En attendant, les habitants de Prince-Albert et du nord de la Saskatchewan sont presque découragés. Ils menacent d'abandonner cette contrée, parce qu'ils n'ont, avec le reste du monde, presque aucune autre communication que celles du nord de la Saskatchewan, où il n'y a que des routes d'été. Leurs affaires qui étoient autrefois fort bonnes, sont presque réduites à rien. La construction du chemin de fer du Pacifique canadien leur a permis d'envoyer une partie de leurs produits. Le gouvernement désire beaucoup relier la vaste partie de la Saskatchewan avec le chemin de fer du Pacifique canadien, qui court de l'est à l'ouest, et il a fait, avec la compagnie, un arrangement qui, s'il est ratifié par le parlement, permettra, croyons-nous, à la compagnie de construire le chemin jusqu'à Saskatoon, un point situé dans la Saskatchewan du sud, et de là, de Saskatoon ou du voisinage à Prince-Albert. La distance de Regina à Saskatoon est de 161 milles. L'arrangement que nous avons fait est destiné à permettre à la compagnie d'obtenir de l'argent d'Angleterre. La compagnie ne peut pas obtenir d'argent jusqu'à ce que le chemin soit fait jusqu'à Saskatoon. Lorsqu'il sera fait jusqu'à Saskatoon, elle pourra obtenir \$50,000 par année pendant 20 ans.

M. MULOCK: Qu'est-ce que cela représente actuellement en subvention en argent ?

M. FOSTER: Environ \$700,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: D'après l'arrangement lorsque ces 161 milles seront finis, et pas auparavant, nous lui paieront \$70,000 pendant 10 ans; mais pour ce montant elle transportera les malles et toute espèce de matériaux, ainsi que les hommes, les troupes, etc., et on en tiendra un compte à la compagnie en déduction de cette somme. S'il arrivait que la somme gagnée par le chemin de fer ne serait pas aussi grande que cette avance, l'avance une fois payée leur serait chargée et le gouvernement retiendrait entre ses mains la moitié de leurs terres pour couvrir tout déficit dans les recettes. Quant aux recettes probables nous ne pouvons les estimer qu'approximativement, et cette estimation est faite d'après les dépenses du gouvernement dans le passé. Le calcul est fait sur ce que le gouvernement a déjà payé. Le département des Sauvages a payé jusqu'ici une moyenne de \$22,380 pour transport; la police à cheval \$30,375; le département des postes \$16,000; service télégraphique \$3,000; messagers et autres \$1,000; faisant un total de \$72,755. Naturellement la construction du chemin de fer fera diminuer beaucoup des grandes dépenses que jusqu'ici nous avons été obligés de faire pour le transport; mais si ces dépenses diminuent le pays se peuplera et l'augmentation de la population fera augmenter le trafic du chemin de fer. Dès que le chemin de fer sera construit, les terres se vendront, et cet argent sera destiné à couvrir tout déficit. Ce qui ne sera pas chargé aux recettes sera chargé aux terres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces terres sont déjà hypothéquées pour le paiement de \$58,000,000 que le collègue de l'honorable ministre nous a promis pour le 1er janvier.

Sir JOHN A. MACDONALD: On se propose ensuite avec \$50,000, de finir le chemin jusqu'à Saskatoon; puis lorsque le chemin sera fini de Saskatoon à Prince-Albert, il recevra pour cela \$30,000 de plus.

Sir JOHN A. MACDONALD.

M. TROW: Quelle est la distance entre Saskatoon et Prince-Albert.

Sir JOHN A. MACDONALD: 85 milles, c'est à peu près au même taux. L'honorable député doit comprendre que ce chemin est un des plus importants du Nord-Ouest. Il met en communication avec le reste du Nord-Ouest, les habitants de la Saskatchewan du Nord, qui sont maintenant isolés. Il se fera un commerce considérable le long de la Saskatchewan jusqu'à Prince-Albert par la route d'été sur la Saskatchewan du nord jusqu'à Edmonton, Fort Pitt, Battleford et les autres localités, dans l'est, jusqu'à Winnipeg. Il n'y a pas de doute qu'on s'empressera d'aller s'établir dans cette contrée le long de ce chemin de fer. C'est parce qu'il est très important de peupler cette contrée et de donner aux habitants de Prince-Albert et de la Saskatchewan du Nord une route de sortie, que le gouvernement propose d'accorder dans le Nord-Ouest un octroi plus grand que les octrois ordinaires.

Jusqu'ici, excepté au chemin de fer Pacifique Canadien, on n'a accordé que des octrois en terres. Dans le cas qui nous occupe, outre les terres, il est proposé de donner au chemin de fer un octroi en argent, lorsqu'il sera construit, mais aucun paiement ne sera fait sur ces \$50,000 tant qu'il ne sera pas construit jusqu'à Saskatoon. Si deux ans après être rendu à Saskatoon, il n'est pas construit jusqu'à Prince-Albert, le paiement de l'octroi sera suspendu tant qu'il ne sera pas fini jusqu'à Prince-Albert. Ils'agit d'une chose si importante de peupler la contrée et de donner avec le reste du monde un moyen de communications aux habitants de Prince-Albert et du district de Saskatchewan, que la chambre ne saurait hésiter à approuver la proposition du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sans doute il s'agit d'une affaire très importante, et je regrette infiniment que cette proposition, qui devrait être discutée longuement, soit faite à une heure qui ne nous permet pas de la discuter raisonnablement et intelligemment. On nous demande de voter cette somme à une heure du matin. Le gouvernement en remettant à une heure aussi avancée une affaire de cette importance semble se faire fi des devoirs sérieux que nous avons à remplir; je proteste contre cette manière de nous soumettre une question comme celle-là à une heure du matin, sans nous donner la chance de nous procurer les renseignements nécessaires. Quels sont en effet ceux qui forment la compagnie de chemin de fer de Qu'Appelle, Long Lake et Saskatchewan. Sont-ce des canadiens ou des étrangers ?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'un d'eux est l'honorable sénateur McInnes, qui s'est vivement intéressé à cette question. Tout d'abord il voulait un chemin de fer allant vers le sud jusqu'à Prince-Albert, et jusqu'à la Saskatchewan Sud. M. Pugsley, le gérant du premier chemin de Regina au lac Long, en est un autre. Il est du Nouveau-Brunswick. M. McInness, bien qu'Écossais, est considéré comme canadien, comme j'espère l'être moi-même. Il est dans le commerce depuis plusieurs années, jouit d'une haute réputation, et toute entreprise à laquelle il prend part sera certainement sérieuse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces messieurs forment-ils la compagnie de Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan ?

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ignore les noms de leurs coopérateurs, mais ce sont là les deux messieurs avec qui le gouvernement a été en communication.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. Maynard n'est-il pas intéressé dans cette entreprise ?

M. DEWDNEY: Non, il était intéressé dans les vingt premiers milles, et a acheté la subvention en terres. Il n'est plus intéressé dans cette entreprise.

M. TROW: Est-ce que le chemin va traverser la Saskatchewan-Sud à Saskatoon et se diriger vers Prince-Albert

par Saint-Laurent, entre les deux rivières, ou passera-t-il sur la rive sud, par Batoche ?

M. MACDOWALL : Il va aller à Saskatoon et traversera le bras Sud, près de là ; les ingénieurs ont déjà étudié trois ou quatre traverses, et on propose de prendre la plus avantageuse. Le chemin sera à moins de 90 milles de Battleford. Il sera ensuite continué entre les deux rivières en ligne aussi droite que possible jusqu'à Prince Albert. On se propose de construire plus tard une ligne depuis la traverse, près de Saskatoon, jusqu'à Battleford, afin de mettre ces deux importants établissements en communication.

M. TROW : Une charte a déjà été accordée à la compagnie du Manitoba et Nord-Ouest pour prolonger sa ligne jusqu'à Prince Albert, ce qui formerait une ligne plus directe que celle dont nous nous occupons présentement, parce que la Saskatchewan court 80 milles vers le nord-est, tandis que l'autre projet comporte la construction d'un chemin de fer depuis Portage-la-Prairie jusqu'à Prince Albert, et traversant à la jonction de la Saskatchewan-Nord et de la Saskatchewan-Sud.

M. MACDOWALL : Il y a deux avantages à subventionner ce chemin-ci. La ligne du Manitoba et du Nord-Ouest est plus longue jusqu'à Prince-Albert, savoir 270 milles en ligne droite. Ce chemin-ci aura 180 milles en droite ligne. Il est naturellement moins coûteux de construire la ligne la plus courte.

M. MULOCK : Quel est le coût approximatif ?

M. MACDOWALL : Le coût des chemins construits dans les prairies est de \$13,000 à \$15,000 par mille. La Manitoba et Sud-Ouest a coûté \$16,000 par mille. Il a cet autre avantage, qu'il traversera les trois principaux établissements, Prince Albert et Battleford, sur la Saskatchewan-Nord, et Saskatoon sur la Saskatchewan-Sud, tandis que le Manitoba et Nord-Ouest traverserait un pays inhabité jusqu'à Prince-Albert, Battleford et Saskatoon étant laissés de côté. Par conséquent, si l'on désire servir les intérêts du pays, ce chemin-ci est le plus avantageux, et comme c'est le plus court, ce sera conséquemment le moins dispendieux.

M. MULOCK : Bien qu'il soit impossible à la chambre de donner une opinion intelligente sur les détails de ce projet, je désire déclarer que j'approuve entièrement la sage politique du développement rapide du Nord-Ouest. Je ne puis dire si le projet actuel devrait, ou non, être approuvé, mais je suis d'avis, depuis quelques années, que nous pourrions très profitablement appliquer une partie des deniers publics au développement du Nord-Ouest. Quant aux subventions en terres que l'on donne aux compagnies de chemin de fer du Nord-Ouest, le gouvernement ferait beaucoup mieux, selon moi, de donner de l'argent provenant de la vente des terres, parce que l'argent assènerait la construction rapide du chemin, tandis que les terres seraient immédiatement mises à la disposition des colons, et les chemins de fer en général trouveraient du trafic. Je crois que le député de Saskatchewan (M. Macdowall), a exagéré le coût de construction des chemins de fer dans la région des prairies.

M. MACDOWALL : Je suis informé de la meilleure source que le chemin du Manitoba et Nord-Ouest a coûté \$16,000 par mille.

M. MULOCK : C'est très possible, et cependant je puis avoir raison, car la construction de chemins de fer coûtait plus cher dans les commencements qu'aujourd'hui, au Nord-Ouest. J'allais dire que le gouvernement agirait sagement en dépensant une certaine somme chaque année pour favoriser la construction de voies ferrées au Nord-Ouest. Supposé que nous dépensions un million de piastres en argent par année pour développer les territoires du Nord-Ouest au moyen de la construction de chemins de fer, même au coût élevé de \$18,000 par mille, nous pourrions avoir 125 milles

de chemin qui développeraient une région de 50 milles de largeur et de 150 milles de longueur. De cette manière chaque colon du Nord-Ouest aurait la certitude qu'un chemin de fer serait construit quelque part à proximité de son établissement, et cette contrée se peuplerait promptement. Bien que je ne puisse dire si le projet actuel est sage, j'approuve néanmoins la manière dont l'argent du pays va être employé. Je regrette cependant que nous ne puissions avoir d'entreprises dans lesquelles des membres du parlement ne soient pas intéressés, et je dis ceci avec tout le respect dû à l'honorable promoteur du présent bill. Il peut être, et il est sans doute dû par le désir de servir les meilleurs intérêts du pays. Je connais l'honorable sénateur que l'on a mentionné à ce sujet pour un homme animé de l'esprit du bien public et d'un caractère élevé, et je présume qu'il est mêlé dans cette entreprise par les mêmes sentiments honorables, mais tout de même il vaudrait beaucoup mieux que ces différentes subventions fussent accordées à des compagnies non contrôlées par des législateurs. Je dis ceci sans aucun sentiment de partisanerie, et peu m'importe que ça s'applique à un représentant ministériel ou oppositionniste ; je voudrais qu'on pût éviter ces scènes pénibles qui ont constamment lieu, et dans lesquelles il faut parler de bonne foi, et de temps à autre déverser le blâme. Le premier ministre sait, j'en suis sûr, que ceci s'impose à son attention, bien que je puisse voir, par l'expression de sa physionomie qu'à son avis l'objection n'a pas sa raison d'être dans le présent cas. J'appuierais cordialement tout gouvernement qui suivrait une politique comme celle dont je viens de parler, mais je préférerais que l'argent consacré au développement du Nord-Ouest fût dépensé de façon à développer le pays au lieu de tomber dans le gousset de qui que ce fût autrement que d'une manière légitime. Je me réjouis de voir des gens s'enrichir légitimement, mais pour l'honneur de l'institution dont nous sommes tous si fiers, je crois que des personnes liées directement ou indirectement avec les membres de la législature ne devraient pas être intéressées dans ces entreprises.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je partage en partie l'opinion de l'honorable député, bien que je ne puisse aller jusqu'où il le désirerait. Je puis dire cependant que l'honorable monsieur MacInnes est entré dans cette entreprise et y a placé son argent avant qu'il eût été nommé sénateur.

M. MULOCK : Je ne critique aucunement l'honorable sénateur. Je ne pourrais le faire, et je ne le veux point.

M. MITCHELL : Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit l'honorable député, savoir, qu'il est désirable que les membres du parlement ne soient pas intéressés dans les entreprises soutenues par le pays. La session est trop avancée pour que l'on philosophe sur ce que l'on peut faire à l'avenir, mais il est désirable, je crois, qu'on en prenne note. Lorsque le député d'York-Est (M. Mackenzie) était premier ministre du Canada, il a projeté, je crois, de construire un chemin à travers Prince-Albert, et comme un grand nombre de colons ont été induits à aller s'établir dans cette région, j'ai toujours cru qu'il était cruel que ces hommes, qui avaient placé leur argent dans cette partie du pays, n'eussent pas de marché où écouler le surplus de leurs produits résultant de leur industrie et de leur esprit d'entreprise. Je ne connais point le mérite du projet actuel, mais la compagnie reçoit une assez belle subvention, et le gouvernement obtient un avantage par le transport de la police à cheval, des troupes, des approvisionnements et des malles. Je veux bien dans la présente occasion reconnaître que le gouvernement fait un pas dans la bonne voie. Je dis qu'il est du devoir du gouvernement de donner un chemin de fer à cette population qui est allée s'établir là-bas sous l'administration de mon honorable ami le député d'York-Est.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'apprends que la compagnie reçoit une subvention de 6,400 acres de terres par mille en sus de sa subvention en argent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela comporte, pour une ligne de cette longueur, une subvention d'environ 1,250,000 acres au moins. L'honorable ministre va-t-il permettre que les autres compagnies de chemins de fer, celle du Pacifique canadien, ou d'autres qui vont être subventionnées, en sus de celle qui nous occupe présentement, prennent possession des terres qui bordent ce chemin-ci, et qui vont augmenter de valeur en conséquence de la construction ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La subvention en terres sera accordée des deux côtés de la ligne à mesure qu'elle sera construite. Les terres de chaque côté appartiendront à la compagnie du chemin de fer, sujettes, naturellement, à toutes réclamations antérieures de la part de particuliers ou de corporations. Je ne crois pas qu'elle vienne sensiblement en conflit avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Sa ligne passera très prochainement au nord de la zone de chemin de fer, le long de la ligne principale du chemin de fer du Pacifique canadien. La compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien est tenue d'accepter les terres situées dans sa zone qui sont propres à la colonisation. Elle ne sera pas juge de la qualité des terres. Je présume qu'elle serait très heureuse de les prendre si elles étaient assez propres à la colonisation, parce que leur proximité du chemin de fer ferait plus que compenser pour l'infériorité du sol. Comme on ne présume pas aujourd'hui que les terres assez propres à la colonisation, de chaque côté de la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien, comprendront environ 25,000,000 d'arbres, il y a au nord une réserve si vaste qu'il est très certain qu'elle suppléera à cette insuffisance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors elle ne pourrait point réclamer du gouvernement le reste des terres près de la ligne de ce chemin de fer ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh, non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que, d'après l'opinion générale, la division des terres en lopins d'un mille carré, a été préjudiciable. L'honorable ministre se propose-t-il, en accordant des terres à cette compagnie, de maintenir cette politique, ou a-t-il considéré l'opportunité d'accorder à la compagnie du chemin de fer de grandes étendues de 6,400 acres, par exemple, et de permettre la colonisation d'une autre étendue de 3,400 acres ? Feu M. White m'a dit, en plusieurs occasions, qu'il était personnellement d'avis qu'il serait beaucoup mieux d'abandonner la division des terres en lopins d'un mille carré, et d'accorder aux compagnies de grandes étendues, si elles voulaient les accepter.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le mode de sections alternatives sera maintenu en ce qui concerne les terres arpentées. C'est la convention faite avec le Manitoba et le Nord-Ouest, et avec le chemin de fer du Pacifique canadien. Je crois que la grande erreur a été d'adopter le mode américain d'arpentage, qui était très attrayant pour les arpenteurs. Je crois que le mode suivi pour la province du Haut-Canada, où la longueur du lot dépassait de beaucoup sa largeur, ce qui contribuait à grouper les colons, était préférable. Mais les arpentages ont été faits d'après le mode américain, et il est trop tard pour modifier ce mode, sauf dans les parties non arpentées du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous pourriez donner des townships alternativement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh oui, la subvention accordée au chemin de fer d'Alberta et Athabasca, de Calgary à Edmonton, a été donnée en townships.

M. MITCHELL.

M. TROW : J'approuve hautement ces résolutions pour la construction du chemin de Regina à Saskatoon, et en ligne droite jusqu'à Battleford. Cette partie jusqu'à Saskatoon est fortement approuvée. Elle traversera un pays propre à la colonisation, de Saskatoon à Prince-Albert, sur une longueur d'environ 60 milles au nord de la Saskatchewan, entre les deux rivières, qui ne sont éloignées que d'environ 20 à 24 milles. Dans la plus grande partie de cet angle, de Saskatoon ou de Clarke's Crossing à Prince-Albert, et jusqu'à la jonction, les deux rivières ne sont pas éloignées de plus de 24 milles. Or, une compagnie de chemin de fer possède déjà une charte pour traverser cet angle, celle du Manitoba et Nord-Ouest, laquelle offrirait une voie de communication suffisante jusqu'à Saskatoon. J'approuve ce mode d'arpentage, car c'est certainement le plus approprié à cette contrée, mais je crois que ce serait gaspiller de l'argent, parce que votre ligne de Saskatoon à Prince-Albert court vers le nord-est, tandis que votre ligne allant à Battleford se dirige vers le nord-ouest. Elles diffèrent entièrement, et il me semble que l'autre ligne répondrait à tous les besoins.

M. WATSON : La chambre paraît unanimement d'opinion que le gouvernement fait bien de subventionner une voie ferrée pénétrant dans la région de la Saskatchewan. Il est en effet manifesté, depuis deux ou trois ans, que la population de cette région devait avoir des voies de communications par chemin de fer ou bien quitter le pays. Bien que j'approuve le gouvernement de prendre ce moyen de venir en aide à la compagnie, je n'approuve pas entièrement le tracé qu'il a décidé de subventionner, et je crois fortement que les intérêts du pays seraient tout aussi bien servis si l'on donnait un bonus en argent, ou que l'on fit un prêt au Manitoba et Nord-Ouest, ou au Nord-Ouest Central. Je suis entièrement d'avis avec l'honorablement député de York-Nord (M. Mulock) que l'on ne peut construire avec succès des chemins de fer avec des subventions en terres. Cela a été clairement démontré dans le Nord-Ouest. Il vaut beaucoup mieux, dans l'intérêt de tout le pays, que le gouvernement au lieu de donner ces subventions en terres de 6,400 acres par mille, suive la politique qu'il a adoptée pour les chemins de fer de l'est, et accorde une subvention en argent de \$3,200 par mille, ou plus. Un chemin serait mieux construit avec cela qu'avec les 6,400 acres de terres, et la subvention en argent ne représenterait que 50 centimes par acre. Une fois le chemin construit, je suis convaincu que le gouvernement pourrait retirer plus que cette somme, de la vente des terres. La distance du Portage à Prince-Albert, par Regina, est de 529 milles. Du Portage à Prince-Albert, par la route du Nord-Ouest, dont 200 milles sont construits, il y a environ 425 milles. Cette route est plus courte de plus de 100 milles et cela ouvrirait un autre chemin qui sera construit et favorisera le pays tout autant si non plus que la ligne projetée, car il faudra, que les produits du pays aient un débouché dans l'est.

Sir JOHN A. MACDONALD : Une grande partie sera expédiée dans l'ouest, à la Colombie-Anglaise.

M. WATSON : Je crois que la population de la région de la Saskatchewan recherchera plutôt l'est que l'ouest.

M. MACDOWALL : Elle cherchera un débouché n'importe où.

M. WATSON : Elle attend en vain depuis deux ans, sans avoir encore trouvé ce marché. J'approuve entièrement l'aide que le gouvernement accorde, et l'économie que l'on réalisera sur le frêt envoyé par l'ouest ou le nord du chemin de fer du Pacifique canadien, à destination de la région de la Saskatchewan, sera sans doute considérable.

M. DAVIN : Je n'ai que quelques mots à dire sur cette question. Comme question de fait la campagne qui avoisine Regina écoule ses produits dans l'ouest et naturellement la région de Saskatoon et de Prince-Albert chercherait égale-

ment des débouchés dans l'ouest, ce qui détruit l'argument de mon honorable ami, le député de Marquette (M. Watson). Je puis dire que la chambre de commerce de Regina a fait explorer les terres de Regina à Saskatoon, et je suis par conséquent en mesure de dire que les terres de chaque côté du chemin depuis Regina jusqu'à Saskatoon sont au nombre des meilleures terres du Nord-Ouest. J'ai entendu avec beaucoup de plaisir les paroles libérales prononcées par l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) dans la première partie de ses observations. Je crois moi-même que dans l'intérêt de tout le pays l'application de principes comme ceux qu'il a énoncés relativement à l'administration du Nord-Ouest aurait les meilleurs résultats pour les territoires du Nord-Ouest et tout le Canada.

M. MULOCK : Quand la compagnie recouvrera-t-elle la première partie de sa subvention ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Dès que le chemin sera terminé et ouvert au trafic.

M. MULOCK : C'est là, je crois, que le gouvernement se trompe. Il vaudrait beaucoup mieux donner l'argent en petits versements, si vous voulez assurer la construction rapide du chemin. La distance de Regina à Saskatoon est de 160 milles, de sorte que la compagnie est obligée de construire 140 milles de chemin avant de pouvoir recevoir un seul sou, et qu'elle sera gênée pour trouver de l'argent. Pourquoi ne pas payer une certaine somme à mesure qu'une longueur de cinq ou dix milles est construite ?

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai fait observer à l'honorable député que la compagnie a fait elle-même cette proposition.

M. MULOCK : Eh bien, c'est une proposition peu sage.

Sir JOHN A. MACDONALD : D'un autre côté, la compagnie a intérêt à construire la ligne rapidement afin de pouvoir toucher sa subvention.

M. MULOCK : Je comprends parfaitement l'objet que l'honorable ministre a en vue, mais je suis convaincu qu'il prend le meilleur moyen de ne pas atteindre cet objet. Si la construction du chemin coûte \$16,000 par mille, la compagnie aura à trouver des capitalistes disposés à construire 140 milles de chemin à ce prix. Cela formera plus de \$2,000,000 en sus du matériel de roulage. La compagnie devra trouver \$3,000,000 avant que la première pelletée de terre soit enlevée. Il est beaucoup plus difficile de trouver \$3,000,000 que \$300,000, et je crois que le ministre agirait sagement en se faisant autoriser à payer des acomptes à mesure que des sections de cinq ou dix milles seraient construites.

La motion est adoptée, la résolution délibérée en comité et rapportée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 151) relativement à un arrangement conclu avec la compagnie de chemin de fer et de navigation de Qu'Appelle, la Long et Saskatchewan.

La motion est adoptée, le bill lu une première et deuxième fois, délibéré en comité, puis lu une première fois et adopté.

POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 146) amendant l'acte relatif à la police à cheval du Nord-Ouest.

En vertu de l'acte primitif concernant la police, le commissaire et le commissaire adjoint avaient les pouvoirs de magistrats stipendiaires, mais dans l'acte de 1886, cette disposition a été omise, et le présent bill a simplement pour objet de conférer de nouveau au commissaire et au commissaire-adjoint les pouvoirs qu'ils possédaient en vertu de l'acte primitif. Pour faire face à la difficulté dans l'inter-
valle, des commissions leur ont été délivrées en vertu de

l'acte de la police fédérale, et ils ont rempli les fonctions de magistrats stipendiaires, mais on a cru qu'il valait mieux leur rendre ces pouvoirs en leurs qualités représentatives.

De plus chaque constable de la police est aujourd'hui constable dans toutes les provinces du Canada, mais les officiers ne le sont pas. Le présent bill donnera aux officiers dans les provinces voisines du Nord-Ouest, les pouvoirs dont ils sont revêtus dans cette contrée. On a très fréquemment recours à la police dans le Manitoba pour arrêter les spoliateurs, les volours de bestiaux et autres délinquants; et il en est de même dans la Colombie Anglaise. Sur les représentations faites l'an dernier par le gouvernement de la Colombie Anglaise à l'effet qu'il y avait un danger imminent d'un soulèvement des Sauvages, et à la demande de ce gouvernement un détachement considérable a été envoyé dans la Colombie Anglaise et y est resté près d'un an, mais les officiers n'avaient aucun contrôle dans cette province. Le présent bill est destiné à remédier à cela.

Ensuite, le deuxième article a trait à l'entrée des constables dans les maisons pour y saisir et confisquer les liquours enivrants. Le juge Rouleau a décidé, bien que les autres juges n'aient point, je crois, partagé son opinion, que la police ne pouvait entrer dans une buvette, ou un endroit connu pour contenir de la liqueur destinée à la vente, et faire des recherches, à moins qu'elle n'eût d'abord vu la liqueur. La présente disposition devra remédier à cela. J'ai une lettre du sous-ministre de la justice qui déclare que, bien qu'il ne puisse comprendre comment une semblable décision a été rendue en vertu de la loi présentement en vigueur, elle aurait force de loi dans le district soumis à la juridiction de ce juge, et suggère qu'il pourrait être nécessaire de passer un acte déclaratoire. C'est pour donner suite à cette recommandation que le présent article a été inséré. L'article suivant est un amendement destiné à faire disparaître le doute quant à savoir si un déserteur peut être arrêté après l'expiration du temps pour lequel il s'était engagé. Nous comprenons parfaitement que celui qui déserte doit être puni de cette désertion, même si le temps de son engagement est expiré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Etablissez-vous une limite, car il n'est guère désirable de tenir cela à jamais suspendue au-dessus de la tête d'un homme.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est vrai. Il est arrivé souvent que des hommes arrêtés dans l'est du Canada ont été laissés en liberté par le juge de paix. Un homme est arrêté; il déserte et s'en vient dans Ontario ou Québec; il compare devant un magistrat, qui lui fait son procès et le condamne à une amende de \$5. Le présent article fixe le minimum à \$100.

L'article suivant se rapporte aux personnes qui désertent ou engagent une autre personne à désertir, et fixe la peine.

Le présent bill a été présenté devant le sénat, et a été examiné avec soin par le sous-ministre de la justice. L'honorable député verra qu'il s'agit simplement d'améliorer la discipline parmi la police.

Je propose la deuxième lecture du bill.

M. McMULLEN : Le ministre se propose-t-il de conférer les pouvoirs d'un magistrat à certains membres de la police à cheval ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, dans le Manitoba et la Colombie-Anglaise.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois, délibéré en comité, rapporté, puis lu une troisième fois et adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 1.55 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 1er mai 1889.

La séance s'ouvre à onze heures.

PRIÈRE.

FONDS DES MARINS MALADES.

INTERPELLATIONS.

Mr. TAYLOR (pour Sir DONALD SMITH) : 1. L'acte 31 Vic., chap. 64, concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans le cas de maladie et de détresse, n'exige-t-il pas que le ministre de la Marine et des Pêcheries fasse des rapports périodiques sur les recettes et dépenses relevant du dit acte ? 2. Un sommaire de ces rapports pour les derniers 18 ans n'a-t-il pas été donné dans le 19e rapport annuel de ce département, page xxxiv ? 3. Ce sommaire n'indique-t-il pas que le montant total des déboursés est de \$752,238.47, et celui des recettes, de \$725,679.84, laissant un déficit apparent de \$26,558.63 ? 4. L'item des déboursés, \$752,238.47, ne comprend-il pas,—(a) le traitement médical dans l'hôpital de marine à Québec de 8,293 personnes, qui n'étaient pas des marins malades, pendant un total de 272,617 jours, au coût moyen de 86 $\frac{2}{3}$ centins, formant le chiffre de \$235,541.08; et (b) la somme de \$16,500 pour subventions soldées de temps à autre à deux hôpitaux locaux, dont l'un à Sainte-Catherine, et l'autre à Kingston, formant à eux deux une somme totale de \$252,041.08 ? 5. Ces dépenses ne sont-elles pas en dehors des prescriptions de l'acte précité, qui stipule que "les deniers ainsi reçus constitueront un fonds qui sera dénommé le fonds des marins malades" pour les fins ci-dessous mentionnées, et nulle autre ? 6. Par conséquent, au lieu d'une balance, le 30 juin 1886, contre le dit fonds des marins malades, s'élevant à \$26,558.63, tel qu'indiqué dans le dit 19e rapport annuel, n'y avait-il pas, en fait, un surplus de \$225,452.45 au crédit du dit fonds à la dite date, si les comptes avaient été bien tenus ? 7. Les droits prélevés sur les navires, en vertu du dit acte 31 Vic., chap. 64, n'ont-ils pas été augmentés de 50 pour cent, en 1876, par l'acte 38 Vic., chap. 31, pour le motif erroné que les recettes provenant de cet impôt étaient insuffisantes pour couvrir les dépenses du département pour soigner les marins malades et dans la détresse ? 8. Quelles mesures le ministère se propose-t-il de prendre pour,—(a) corriger les rapports faits à la Chambre et pour mettre le surplus précité de \$225,041.08 au crédit du dit fonds des marins malades, à dater du 30 juin, 1886; et (b) réduire l'impôt sur les navires de manière à ce qu'il ne soit pas plus élevé qu'il n'est nécessaire pour couvrir les dépenses nécessaires pour le soin des marins malades, tel que prescrit par la loi ?

M. TUPPER : Oui, un sommaire des recettes et des déboursés relatifs au service se trouve à la page mentionnée. Le coût des personnes soignées dans l'hôpital de marine de Québec pendant les dix-huit années mentionnées, n'est pas inclus dans le chapitre des déboursés, et l'on a spécialement soin de déclarer, dans chaque rapport annuel, que le coût d'entretien des résidents de Québec et des immigrants à l'hôpital de marine n'est pas compris dans les dépenses totales pour les marins malades, invalides, naufragés et dans la détresse. Les déboursés mentionnés ne comprennent pas les subventions données aux hôpitaux de Sainte-Catherine et de Kingston. Une erreur typographique paraît avoir été faite dans les déboursés mentionnés pour l'exercice 1886, les dépenses de cet exercice, déduction faite de ce qui a trait aux résidents et aux immigrants à l'hôpital de marine, s'élevaient à \$40,377.62, au lieu de \$49,343.46, mais cette erreur a été corrigée dans les rapports de 1887 et 1888. Il ne paraît pas nécessaire de répondre aux autres questions de sir Donald Smith, ces questions reposant sur la

supposition que le coût d'entretien, à l'hôpital de marine de Québec, de personnes autres que des marins malades, se trouve compris dans le chiffre des déboursés tel que donné par lui, lorsqu'il n'y est pas compris.

LES SIX PAYENS DE JOLIETTE.

M. TROW (pour M. CHARLTON) : Quels sont les noms des six payens résidant dans la paroisse de Sainte-Elizabeth, comté de Joliette, et province de Québec, mentionnés dans les rapports du recensement de 1881, tel qu'il appert du rapport original de l'énumérateur pour cette paroisse ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils sont tous mentionnés dans le rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sont peut-être des chrétiens d'une catégorie différente de celle que je vois devant moi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le ministre de l'agriculture répondra à cette question lorsqu'il sera de retour.

INDEMNITÉ PARLEMENTAIRE DES DÉPUTÉS.

M. JONES (Halifax) : Je désire parler d'une conversation qui a eu lieu hier relativement au paiement fait aux députés. Le très honorable premier ministre a dit que sous les administrations précédentes il avait été d'usage de payer les députés de la même manière. J'ai demandé des informations à l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) à ce sujet, et il m'a assuré que jamais un pareil arrangement n'avait été sanctionné ni par lui, ni mis à exécution pendant son administration. Il a aussi désapprouvé de la manière la plus énergique le chef du gouvernement de prendre sur lui de violer la loi sur ce point.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami qui se trouve en arrière de l'honorable député pourrait peut-être dire quelle a été la coutume suivie les années précédentes ?

M. TROW : Depuis que j'ai l'honneur d'être chef des *whips* du parti libéral, je puis dire que la coutume suivie a été la même qu'aujourd'hui. Je ne connais rien en fait d'écrits ou autres causes de ce genre données pendant qu'un autre exerçait ses fonctions, mais je sais que sous l'administration de M. Mackenzie, les députés partaient souvent un, deux ou trois jours avant la fin de la session, et recevaient leur indemnité. Ils étaient quelquefois obligés de partir pour des affaires impérieuses. Il serait d'ailleurs lorsque cela n'est pas nécessaire, de forcer les députés à rester ici une journée ou deux après que la besogne de la session est terminée. Nous ne sommes pas tenus de rester ici comme des esclaves jusqu'au dernier moment, quand la besogne est virtuellement terminée. Si la chose n'est pas nécessaire, je ne vois pas pourquoi les députés ne pourraient point partir et recevoir toute leur indemnité. Je présume même que quelques uns de ceux qui ont soulevé des objections à ce sujet sont absents aujourd'hui. Pourquoi ne seraient-ils pas restés jusqu'à demain ? Ceux qui ont été le plus loin dans leurs assertions relativement à cette coutume sont absents aujourd'hui.

M. JONES (Halifax) : L'honorable député dit que l'on permettrait généralement aux députés de partir. Cela a toujours été entendu. Une fois la date de la prorogation fixée, l'usage a été d'accorder ce privilège, mais c'est tout à fait différent de permettre à des députés de partir quinze jours avant la prorogation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a que deux députés dans ce cas, et ce sont des membres de l'opposition. Ils sont tous deux représentants de l'île du Prince-Edouard, et ils ont demandé de partir, comme faveur spéciale. Ce sont M. Yeo et M. McIntyre.

M. JONES (Halifax) : Et M. Scarth.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils ont demandé, comme faveur particulière, qu'ont les laissât partir, et le comptable a demandé, comme de coutume, ce qu'il devait faire. Une entente a eu lieu par laquelle on a obtenu deux abstentions simultanées, et deux députés de la droite sont aussi partis.

M. JONES (Halifax): La demande est venue de la droite.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non; elle n'est pas venue de la droite.

M. JONES (Halifax): L'honorable député de Winnipeg (M. Scarth) était du nombre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La question est importante, et le très honorable premier ministre sait bien qu'il y a deux coutumes différentes. L'une a toujours été tolérée, et je n'y vois pas d'objection. C'est celle dont a voulu parler l'honorable député de Perth (M. Trow).

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh! non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est qu'après que la date de la prorogation est fixée, et qu'il est entendu qu'aucune autre affaire ne sera amenée sur le tapis, les députés peuvent considérer les deux ou trois derniers jours comme *dies non*, pour ainsi dire, mais la coutume dont parle l'honorable député d'Halifax (M. Jones) est tout à fait différente. D'après cette coutume des députés qui peuvent obtenir un *pair* prennent sur eux de s'en aller une semaine ou dix jours avant qu'il soit sûr que la session peut être prorogée, et il signent leur déclaration et reçoivent le plein montant de leur indemnité. Or, au meilleur de ma connaissance, cette coutume n'existait pas sous l'administration de M. Mackenzie, et le souvenir qu'en a mon ami est le même. Elle n'a pas été sanctionnée, et si elle a existé, ça été à son insu et sans sa participation, et, je puis ajouter, à mon insu et sans ma participation, comme membre du gouvernement. Ça me paraît être une coutume très répréhensible. Les députés peuvent sans aller s'ils y sont obligés pour des affaires spéciales. Personne n'attend qu'ils restent ici si des affaires urgentes réclament leur présence ailleurs; mais les députés qui *paient* ne devraient pas aller se faire payer par le comptable leur indemnité entière une semaine ou plus avant la clôture.

M. TROW: Je ne connais qu'un cas de ce genre: celui de l'honorable député de Winnipeg (M. Scarth). Dans les autres cas les députés ne sont partis que quelques jours avant la prorogation, comme c'est la coutume chaque année.

M. TAYLOR: Je demanderai à l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow) si cette coutume n'est pas suivie chaque année d'après une entente entre les *whips*, sans que l'on consulte le premier ministre ou toute autre personne?

M. LOVITT: J'aimerais à savoir si nous allons recevoir notre indemnité des *whips*. J'ai été trouver M. Brewer pour me faire payer, et il m'a demandé si j'avais *païé*. Je lui ai répondu négativement, et il m'a dit que si j'avais *païé* je serais payé intégralement; or, je refuse d'être placé sous le contrôle des *whips* de cette manière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Lorsque la date de la prorogation est fixée je sais qu'il est d'usage de permettre aux députés de compter les deux derniers jours. Il aurait peut-être été mieux d'insérer une disposition à cet effet dans nos statuts, mais mon honorable ami a sans doute raison de dire que le comptable n'a pas le droit de s'adresser aux *whips*, soit à mon honorable ami le député de Perth-Sud (M. Trow) ou à l'honorable député de la droite (M. Taylor). Le devoir du comptable est de payer suivant la loi. Si nous déclarons, par une résolution de la chambre, qu'il peut considérer la session comme virtuellement terminée deux jours avant la prorogation, c'est fort bien, mais aucun membre de cette chambre ne devrait être obligé de s'adres-

ser au premier ministre ou aux *whips* pour obtenir ce qui lui est légalement dû.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est tout aussi bien contraire à la loi de payer aux députés les deux derniers jours que de leur payer les huit derniers jours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable député a raison de dire que la coutume de compter les deux derniers jours est tacitement reconnue depuis longtemps, mais l'on m'apprend que ces cas-ci ne sont pas tout à fait tels que les a représentés l'honorable premier ministre, car il s'agit, me dit-on, de députés qui se sont absentés quatre ou cinq jours, indépendamment des cas particuliers en question.

M. MULOCK: Je crois qu'il est très regrettable de permettre aux députés de partir même après que la date de la prorogation est fixée, parce que la coutume est, comme nous le croyons, de garder une forte somme de travail pour les derniers jours de la session, alors que les députés se préparent à partir. Grâce à cette coutume, le gouvernement est directement incité à garder, comme nous savons que cela arrive, plusieurs mesures, qu'il n'aime pas à voir discuter à fond, et dans l'intervalle il permet aux députés de partir. Je crois qu'aucun député ne devrait recevoir le montant entier de son indemnité, tant que la chambre n'a pas terminé sa besogne, et si durant les deux derniers jours nous expédions plus de besogne que dans les deux semaines précédentes, les députés ne devraient pas être payés pour négliger les deux derniers jours de la session. Il est possible que cet usage se soit introduit lorsque la besogne était terminée avant les deux ou trois derniers jours, et qu'il ne restait virtuellement rien à faire, mais maintenant que cette coutume est changée et qu'une grande partie des affaires importantes de la session est expédiée, les deux ou trois derniers jours, je crois que nous devrions abandonner cet usage.

PROROGATION.

M. l'Orateur informe la chambre qu'il a reçu la lettre suivante du secrétaire du gouverneur général:

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur général se rendra dans la salle du sénat pour proroger la session du parlement fédéral jeudi le 2 mai, à trois heures.

CHARLES COLVILLE,
Capitaine,
Secrétaire du gouverneur général.

L'honorable Orateur de la chambre des communes.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 151) relatif à certain arrangement y mentionné avec la compagnie de chemin de fer et de navigation de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan. — (Sir John A. Macdonald).

VOIES ET MOYENS.

La chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En Comité.)

Résolu, que pour payer les subsides votés à Sa Majesté pour l'exercice clos le 30 juin 1889, la somme de \$2,090,177.23 soit accordée à même le fonds consolidé du Canada. — (M. Foster.)

M. MULOCK: Avant que le comité lève sa séance, je désire signaler un point qui, je crois, a été soumis au gouvernement non seulement au cours de la présente session, mais pendant les sessions précédentes. Je veux parler de la demande des meuniers d'Ontario qui voudraient être débarrassés de ce qu'ils considèrent comme une distinction injuste pour eux dans leur industrie. Les meuniers du Canada représentent, je crois, une des industries manufacturières les plus importantes du pays.

PRÉSIDENT: Je ne crois guère que ceci se rattache à la résolution.

M. MULOCK : Je croyais qu'il serait conforme aux règlements, lorsque nous siégeons en comité des voies et moyens, d'indiquer les changements au tarif.

M. BOWELL : Mais il n'y en a pas d'indiqués.

PRÉSIDENT : Je crois que l'honorable député trouvera une autre occasion de traiter ce sujet.

M. MULOCK : J'espérais que le ministre annoncerait quelque chose au sujet de cette importante question, mais j'essaierai de trouver une autre occasion pour la traiter.

La motion est adoptée.

Résolu, que pour payer les subsides votés à Sa Majesté pour l'exercice clos le 30 juin 1890, la somme de \$25,843,375 93 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.—(M. Foster.)

La motion est adoptée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre se propose-t-il de renouveler dans le présent bill le pouvoir d'emprunter ? Est-ce là le seul bill qu'il a l'intention de faire passer ?

M. FOSTER : Oui.

Les résolutions sont rapportées et adoptées.

BILL DES SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose qu'il me soit permis de déposer le bill (N^o 147) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour défrayer certaines dépenses du service public pendant les exercices clos respectivement le 30 juin 1889, et le 30 juin 1890, et pour d'autres fins relatives au service public.

La motion est adoptée, et le bill lu une troisième fois, et adopté.

SUBVENTIONS EN TERRES AUX CHEMINS DE FER.

La chambre se forme en comité pour étudier la résolution autorisant l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies de chemins de fer.—(M. Dewdney.)

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que nous commençons la discussion, je dirai que nous avons ici un exemple passablement frappant de quelques unes des choses sur lesquelles mon honorable ami qui siège à côté de moi a appelé l'attention. On va nous demander par ces résolutions de donner 5,000,000 à 6,000,000 d'acres de terres à diverses compagnies de chemins de fer ; c'est-à-dire que 24 heures avant la prorogation nous allons donner à quelques particuliers le contrôle et la propriété absolus d'un territoire égal à un tiers environ de toute la partie cultivée d'Ontario, si mes calculs sont exacts, environ 8,000 à 10,000 milles carrés. Nous allons discuter cela en une heure ou deux, probablement, en présence de 50 députés, sur une chambre de 215 membres. Je suis porté à croire que le pays va voir cela d'un très mauvais œil. Il me semble que des octrois énormes comme celui-ci, embrassant un territoire presque aussi vaste qu'une province, égal en étendue à une douzaine de nos plus grandes circonscriptions électorales, il me semble, dis-je, qu'en conscience ces questions devraient être discutées à une période beaucoup moins avancée de la session. Le principe a été de mal en pis, mais nous nous attendons ici à proroger les chambres avant six heures, et pendant ce temps nous devons délibérer gravement, obtenir toutes les informations nécessaires et disposer d'environ 10,000 milles carrés de terres. Indépendamment de cela, nous devrions recevoir des informations touchant les diverses personnes qui demandent ces subventions, et nous devrions savoir—et c'est là un point sur lequel j'ai appelé, hier, l'attention de l'honorable ministre—nous devrions savoir où nous en sommes pour ce qui regarde nos terres dans le Nord-Ouest.

M. MULOCK.

Nous avons, en diverses occasions, accordé des subventions qui doivent représenter 40,000,000 à 50,000,000 d'acres, y compris notre octroi primitif au chemin de fer du Pacifique canadien. Considérant les terres qui ont été prises, et celles qui ont été dépeuplées, j'ai des doutes au sujet des terres qui nous appartiennent réellement dans la zone fertile généralement propre à la colonisation. Or, l'expérience des Etats-Unis a démontré que l'octroi de grandes étendues de terres aux compagnies de chemin de fer produit de grands abus. Entre autres choses, je ferai observer qu'à mon sens nous avons beaucoup plus besoin de grouper les colons dans le Nord-Ouest, et particulièrement dans la province du Manitoba, que d'éparpiller des colonies à de grandes distances les unes des autres. Je crois que nous avons perdu beaucoup faute d'avoir concentré les établissements, eu égard, en grande partie, à notre politique agraire. Or, avant de commencer à étudier ces subventions en détail, je désire savoir de l'honorable ministre s'il peut me dire quelle est, au Nord-Ouest, la quantité totale de terres qui a été accordée en subvention aux diverses compagnies de chemin de fer qu'à diverses époques nous avons subventionnées.

M. DEWDNEY : Nous avons subventionné douze différentes compagnies de chemin de fer, y compris celle du Pacifique canadien, à raison de 35,000,000 d'acres de terres, les présentes subventions non comprises.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y comprise la quantité rachetée du chemin de fer du Pacifique canadien ?

M. DEWDNEY : Non ; ça ne comprend pas cela ; ce n'est que 18,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous proposons maintenant d'en accorder 5,000,000.

M. DEWDNEY : Environ 5,000,000. Ceci forme en tout à peu près 40,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il me dire quelle quantité de terres la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a choisie et acceptée, et quelle quantité elle a encore à choisir ?

M. DEWDNEY : Je puis le dire approximativement, de mémoire. Elle a donné avis au ministère qu'elle avait choisi 7,000,000 à 8,000,000 d'acres dans la zone du chemin de fer proprement dit. Elle n'en a pas choisi plus que cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, il lui en reste à choisir 10,000,000.

M. DEWDNEY : A peu près cette quantité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne présume pas que nous puissions nous attendre à un calcul exact ; mais depuis plusieurs années nous faisons une estimation de la quantité de terres que nous avons au Nord-Ouest. Le ministre peut-il nous donner une idée de l'étendue de terres arables que nous possédons selon lui, pour les fins de la colonisation au nord du parallèle 45 ? Je veux parler des parallèles de latitude entre Winnipeg et les Montagnes Rocheuses. Peut-il nous donner une idée de l'étendue de terres que nous possédons là ?

M. DEWDNEY : J'ai réfléchi à cela et j'ai fait un calcul, mais comme le voit l'honorable ministre, je ne saurais en garantir l'exactitude. J'estime que dans la zone fertile nous avons environ 300,000,000 de terres arables et à pâturages. Je déduirais de cela 30,000,000 pour les nappes d'eau et les terres de qualité inférieure.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre inclut naturellement dans ce chiffre toute la province du Manitoba ?

M. DEWDNEY : Dans les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux naturellement pas tenir le ministre responsable des chiffres ; je demande simplement le bénéfice de son opinion, vu qu'il a demeuré longtemps au Nord-Ouest. Il appelle cela des terres arables et à pâturages. Quelle quantité croit-il être des terres à pâturages ? Ceci n'est pas en dehors de la latitude 55e, je présume ?

M. DEWDNEY : Non, la quantité de terres à pâturages est très difficile à calculer, parce que ce que nous appelons nos régions à ranches est beaucoup plus étendue selon moi qu'on ne l'a généralement supposé. Je crois que le bétail peut hiverner à l'est des Montagnes Rocheuses, sur une étendue de terres beaucoup plus vaste qu'on ne l'a supposé. Comme je l'ai expliqué l'autre jour, dans les régions accidentées, il y a des terres arables aussi bonnes que dans aucune autre partie du territoire. Il serait très difficile de calculer cette proportion, mais la moitié au moins se composerait de terres arables de première qualité. Sur les collines et dans les régions accidentées il y a une espèce d'herbe qui croît en touffes et mûrit à mesure qu'elle croît, et cette herbe forme un fourrage aussi bon en hiver qu'en été. Cette contrée est beaucoup plus vaste que les éleveurs de bestiaux ne le croient généralement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous pensez alors que nous avons ou que nous avions autrefois, environ 135,000,000 d'acres de bonnes terres arables dans le Nord-Ouest ? Cela comprend le Manitoba.

M. DEWDNEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dont une grande partie n'appartient plus au gouvernement.

M. DEWDNEY : La plus grande partie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la superficie actuelle du Manitoba ?

M. DEWDNEY : Environ 40,000 milles carrés. Les terres arables dont je parle sont situées au sud de la Saskatchewan-Nord.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel parallèle cela serait-il ?

M. DEWDNEY : A peu près le 53e.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, au sud du 53e parallèle nous avons environ 135,000,000 d'acres de terres ?

M. DEWDNEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela ne comprend pas la région de la rivière la Paix ?

M. DEWDNEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si nous retranchons de cette étendue le Manitoba, il nous reste apparemment 40,000,000 d'acres, réservant une quantité correspondante pour les établissements de homesteads, ce qui fait partie de la politique de l'honorable ministre.

M. DEWDNEY : C'est à peu près là mon estimation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La chambre verra que ceci rend la question encore plus grave que je ne le croyais, car lorsque nous aurons donné ces terres avec les autres quantités que nous avons à donner, nous avons, dans la région comprise entre le 53e parallèle au nord et les montagnes à l'ouest, disposé virtuellement de toutes nos terres propres à la colonisation, c'est-à-dire que les subventions aux chemins de fer et les homesteads gratuits comprendront toutes ces terres.

M. DEWDNEY : Je crois que nous avons environ 136,000,000 d'acres de terres propres à être données comme subventions à des chemins de fer, et pour d'autres fins, sur lesquelles, d'après l'état que j'ai, à l'exclusion des octrois présentement demandés, 35,000,000 d'acres ont été cédés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre inclut dans ses 136,000,000 d'acres de terres arables le Manitoba, dont nous avons virtuellement disposé. D'après son estimation de l'étendue du Manitoba, il lui resterait, dans ce parallèle, environ 80,000,000 ou 90,000,000 d'acres au plus, sur lesquels nous devons donner 40,000,000 d'acres aux compagnies de chemins de fer, et réserver au moins 40,000,000 d'acres pour les fins de homesteads. Cela comprendrait à peu près tout le territoire compris dans ces limites. Il y a, naturellement, en dehors de ces limites, un vaste territoire dont une partie peut se composer de terres arables.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les homesteads comprennent les terres de préemptions, qui sont payées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le sais, mais les terres de préemptions ne forment que le quart environ de la quantité totale. Cependant, ceci va virtuellement comprendre toutes nos terres situées dans les limites que j'ai mentionnées, ou, du moins, dans les limites mentionnées par le ministre de l'intérieur et le 53e parallèle.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour ce qui regarde les homesteads, le parlement peut, naturellement, modifier cette politique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; mais le gouvernement ne pourrait guère la modifier sans une très grave raison. Elle est en vigueur depuis tant d'années que nous sommes en quelque sorte obligés de la maintenir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne pourrions la modifier sans donner un avis d'une couple d'années.

M. WATSON : Quelle est la quantité de terres gagnées par les chemins de fer du Manitoba et Nord-Ouest, du Manitoba et Sud-Ouest, l'embranchement de Glenborough et le chemin de fer de la baie d'Hudson, et transférées à ces derniers, en vertu de l'acte concernant les subventions aux chemins de fer ?

M. DEWDNEY : Je n'ai pas inclut les terres de la baie d'Hudson. Les sections de la baie d'Hudson sont calculées comme sections paires. J'ai déduit les terres affectées aux écoles, soit 14,000,000 d'acres. Les sections impaires, dans le Manitoba et le Nord-Ouest, qui ont été cédées, ont aussi été déduites. En réponse à l'honorable député de Marquette (M. Watson), je puis dire que le Manitoba et Nord-Ouest a gagné 8,480 acres ; il a droit à une autre quantité qu'il va demander, mais dont j'ai oublié le chiffre exact. Le Manitoba et Sud-Ouest a gagné 1,132,384 acres, qui lui ont été transférés, sauf 343,000 acres, qui lui sont encore dus. L'embranchement de Glenborough est compris dans les estimations du Sud-Ouest. La compagnie de la baie d'Hudson n'a point reçu de terres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-elle droit ?

M. DEWDNEY : Je ne le crois pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre pourrait-il me dire si elle en a demandé. Le gouvernement local de la province du Manitoba se trouve dans une position passablement malencontreuse relativement à l'octroi de terres à la compagnie de la Baie d'Hudson, car il lui a donné \$256,000 en obligations sur la foi de la garantie. On avait compris d'après ce que disaient les ministres du cabinet local, qui se trouvaient à Ottawa lors de ces négociations, que le gouvernement s'était engagé à remettre ces terres sur la subvention en terres. Je crois qu'il y a eu un malentendu entre le gouvernement d'Ottawa et le gouvernement local de la province du Manitoba au sujet du transport de ces obligations, et sur une dépêche adressée au premier ministre du Manitoba, par le trésorier provincial de la même province, il a transféré aux directeurs du chemin de fer de la Baie d'Hudson pour plus de \$256,000 d'obligations provinciales. Plus tard on constata que ce chemin n'était pas construit

comme il aurait dû l'être, et à présent la province du Manitoba n'a point de garantie pour le rachat de ces obligations qui ont été émises sur le chemin. L'honorable ministre peut-il me dire ce que cette compagnie est réellement tenue de faire pour avoir droit à la subvention en terres, afin que la province du Manitoba puisse avoir quelque garantie ?

M. DEWDNEY : Depuis quelques jours on m'a demandé une extension de la subvention en terres pour les cinquante premiers milles, dont 40, je crois, sont presque terminés. Je n'ai pas eu l'occasion de soumettre cette demande à mes collègues, mais en considération de ceci la compagnie s'est engagée à finir 40 milles et à construire 10 autres milles.

M. WATSON : J'espère que le gouvernement comprendra la position dans laquelle la province du Manitoba se trouve placée, et qu'il ne s'en tiendra pas à la lettre de la loi relativement à ces 40 milles de chemin. Si la session n'était pas aussi avancée, je ferais connaître à la chambre la position dans laquelle le gouvernement fédéral se trouve placé. Cela n'a certainement pas été un marché honorable entre le gouvernement d'Ottawa et l'ancien gouvernement de la province du Manitoba. Cette affaire devrait être exposée, et c'est ce que je ferais si la session était moins avancée. J'espère que la province du Manitoba ne sera pas placée dans une position qu'elle n'a pas méritée, parce que cette entreprise n'est pas telle qu'elle aurait dû être lorsque le gouvernement a promis de passer un arrêté du conseil autorisant le transfert de la subvention en terres à la compagnie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que ces deux octrois à la compagnie houillère et de navigation du Nord-Ouest devraient être pris ensemble. Quelle étendue de terres cette compagnie a-t-elle déjà reçue ?

M. DEWDNEY : 395,912 acres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il semble passablement étrange que l'on accorde 2,600 acres par mille simplement pour obtenir que la largeur du chemin soit changée, vu surtout que cette compagnie a reçu du gouvernement, pour une somme nominale, des privilèges houillers d'une grande valeur.

M. DEWDNEY : Elle a acheté ses terrains houillers de la manière ordinaire, et la subvention de 2,600 acres est celle accordée ordinairement aux chemins de fer de cette largeur. Je ne crois pas que ces 2,600 acres couvrent les dépenses que va entraîner l'élargissement de la voie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vaut-on lui permettre de choisir ses terres, ou vont-elles lui être données en lots alternatifs le long du chemin de fer ?

Sir JOHN A. MACDONALD : En lots alternatifs, autant que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quelles limites peut-elle choisir ces terres ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de limites de spécifiées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que cette compagnie pourrait choisir des terres à cent milles du chemin de fer ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est le gouvernement qui décidera cela. Plus les terres seront loin du chemin de fer, moins elles auront de valeur, et la compagnie aimera naturellement à les avoir le plus près du chemin possible, car dès que le chemin sera construit, les terres augmenteront de valeur, et plus sera grand le nombre des colons, plus le chemin aura de trafic.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela dépend. Si le chemin de fer traverse un territoire uniformément fertile, c'est parfait ; mais supposé qu'il en soit autrement, la compagnie pourrait choisir des terres dans d'autres régions qui seraient ouvertes plus tard par des chemins de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que l'on devrait poser une limite.

Sir JOHN A. MACDONALD : Peut-être.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre dit : "peut-être." Nous pouvons ne pas voir sa figure de cette manière d'ici à quelques mois, et il pourrait nous dire ce que veut dire "peut-être."

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement préférerait que la compagnie prit les terres à quarante milles du chemin, au lieu de vingt milles, à moins que ces quarante milles n'eussent pour effet de placer les terres à proximité d'un autre chemin de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable ministre devrait insérer cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que ce serait inutile. Le gouvernement aura soin de préserver la plus grande quantité de terres possible dans l'intérêt public. Je crois que la restriction ne serait pas dans l'intérêt du public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en doute. Souvent une grande pression est exercée pour obtenir des octrois de terres à des distances déraisonnables, là où la terre est bonne, et je crois qu'il serait avantageux tant pour le gouvernement que pour le public qu'une limite quelconque fût fixée. Aux Etats-Unis, les terres doivent être prises le long du chemin de fer, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, dans un rayon de 20 milles du chemin, de chaque côté, je crois, et il y a beaucoup à dire en faveur de cette méthode. Ici, je ne voudrais pas limiter tout à fait aussi rigoureusement les compagnies de chemin de fer, mais je crois qu'une limite devrait être fixée, quand même nous leur donnerions une quantité de terres un peu plus grande.

M. DEWDNEY : J'avoue volontiers avec l'honorable député qu'il n'est pas désirable de donner aux compagnies des terres trop loin du chemin de fer, et j'ai toujours fait rapport contre cette méthode. Si on leur donne de bonnes terres loin du chemin, il se peut qu'on les donne dans une région qui plus tard demandera un chemin de fer, et si les terres sont déjà prises, cette région peut en souffrir. J'ai toujours objecté à ce que l'on donnât des terres loin du chemin, à moins qu'il n'y en eût pas d'autres. Les compagnies choisissent généralement leurs terres le plus près de leur chemin possible. La compagnie houillère et de navigation du Nord-Ouest a pris des townships alternatifs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Toutes les terres qui ont été prises se trouvent près du chemin de fer ?

M. DEWDNEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les lettres patentes sont-elles délivrées ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. WATSON : L'honorable ministre dit que les terres sont accordées à une distance de deux ou trois townships de chaque côté du chemin. Cela fait environ 20 milles. Il y a une autre compagnie qui possède une charte pour construire un chemin de Calgary à Lethbridge, et je crois certainement que la distance qu'atteindront ces subventions en terres de chaque côté de la voie devrait être limitée, car sans cela elles empièteraient les unes sur les autres. A moins que le gouvernement ne les restreigne dans un certain rayon, les compagnies iront au delà et choisiront les meilleures terres qu'elles pourront trouver. Je sais que la compagnie du Manitoba et Nord-Ouest possède des terres dans le centre même de la région que traverse le Nord-Ouest central. Cela est très injuste selon moi. Une compagnie, qui aurait l'oreille du gouvernement de préférence à une autre compagnie pourrait choisir ses terres sur la ligne même de

l'autre compagnie. Je n'objecte aucunement à ce que le gouvernement donne des terres à des chemins de colonisation; mais j'objecte certainement à ce que le gouvernement accorde des subventions considérables à n'importe quelle compagnie presque entièrement pour son propre avantage, comme dans le cas de cette compagnie houillère de Galt.

Le charbon fourni aujourd'hui et formera toujours le principal trafic de ce chemin; et bien que je n'objecte pas à ce que le gouvernement donne une subvention en terres pour aider à développer les mines de charbon, je maintiens qu'il devrait limiter le tarif que la compagnie peut exiger pour le transport du charbon. J'ai soulevé cette question, il y a quelque temps, alors que j'ai montré à la chambre le tarif que la compagnie exigeait pour transporter le charbon. Je soutiens que toute compagnie qui reçoit de l'aide du gouvernement fédéral pour développer les richesses naturelles du pays ne devrait pas être mise en position d'arracher au colon jusqu'à son dernier sou pour le combustible. Lorsque cette compagnie a reçu une subvention en terres, j'ai recommandé qu'on lui accordât un octroi plus considérable afin de lui permettre de construire un chemin de fer à voie large, ce qui aurait épargné la nécessité de transborder le charbon. Lorsqu'une compagnie vient ici demander des pouvoirs simplement pour construire un chemin de fer, il n'est pas juste que nous lui imposions certains tarifs; mais lorsque c'est virtuellement le pays qui construit le chemin, comme dans le présent cas, la chambre devrait voir à ce que le public en général bénéficie de la subvention. Relativement au prix du charbon, j'ai déclaré devant cette chambre qu'il était de \$8 la tonne à Calgary. La *Tribune* de Calgary, faisant allusion à mes remarques, dit :

L'an dernier le prix du charbon a été de \$7.50 la tonne. Au commencement de la présente saison, il était de \$8 la tonne. Mais nous payons présentement \$8.50 la tonne la qualité la plus mauvaise qui ait jamais été placée sur le marché.

Cela n'est qu'à 290 milles des mines de Lethbridge.

M. DEWDNEY : Est-ce du charbon de Lethbridge ?

M. WATSON : Peu importe. Lorsque je vous dirai que l'on permet à cette compagnie d'exiger du peuple \$8.50 par tonne pour son charbon, tandis que le même charbon se vend \$7.50 la tonne à Winnipeg, qui se trouve à environ 700 milles des mines, vous verrez que ce n'est que la concurrence sur le marché qui règle les prix. Cette compagnie exige le plus haut prix qu'elle peut obtenir. A Regina et au Portage la-Prairie, le charbon est plus cher qu'à Winnipeg, simplement parce que l'on est obligé de transporter le charbon américain d'autant plus loin. Or, lorsque la chambre accorde une aide importante à une compagnie quelconque, elle a droit de poser les conditions auxquelles la subvention est donnée. Je ne vois pas que la population du Manitoba ou du Nord-Ouest ait aucun intérêt à ce que le gouvernement aide à cette compagnie houillère de Galt. Cette subvention est accordée simplement pour favoriser sir A. T. Galt et sa compagnie. Si nous raisonnions comme l'ont fait hier soir les honorables députés de Saint-Jean relativement au chemin de fer de la ligne courte, nous nous opposerions fortement à cette subvention en terres dans le but de prolonger la ligne Galt jusqu'à la frontière américaine, car cela permettra aux Américains, de faire la concurrence à nos compatriotes pour ce charbon, et conséquemment, si sir A. T. Galt trouve un meilleur marché pour son charbon, il est probable qu'il fera tous ses efforts pour expédier son charbon dans le sud. Il est inutile de demander le vote sur cette question avec le misérable chiffre de 50 députés qui sont restés ici, mais vu l'importance du sujet, j'espérais, après la discussion que nous avons eue, que si cette compagnie venait demander au gouvernement une nouvelle aide, le gouvernement l'obligerait à ne pas exiger plus qu'un certain tarif par tonne, par mille, pour son charbon.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que le cas actuel n'est pas de ceux au sujet desquels nous puissions procéder d'après les principes ordinaires de l'offre et de la demande. Nous construisons réellement la présente ligne pour cette compagnie, et cette aide supplémentaire va avoir pour la compagnie une importance énorme. Si je suis bien renseigné, cette compagnie a présentement, du moins, le monopole du charbon dans cette région, et le gouvernement pourrait parfaitement, dans le cas actuel, intervenir et dire que si la compagnie reçoit ces 600,000 acres supplémentaires de terres publiques—peu importe quels sont les principes d'économie politique, car nous violons chaque jour les lois d'économie politique dans cette chambre—elle sera obligée de vendre le charbon à un prix qui permette à la population du Nord-Ouest de l'acheter. Il n'y a aucun doute qu'elle pourrait le vendre à Calgary à aussi bas prix qu'à Winnipeg, et réaliser un profit raisonnable, et le gouvernement devrait voir à ce que quelque chose du genre de ce qu'a suggéré l'honorable député fût fait.

M. DEWDNEY : Cela viendra seul.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, aux dépens du pays.

M. DEWDNEY : Si vous regardez plus loin, vous verrez, deux ou trois autres compagnies qui demandent des subventions en terres dans ce voisinage. Il est presque certain que ces chemins seront construits, et feront la concurrence aux mines de Galt, et je crois que cela contribuera plus que toute autre chose à réduire le prix du charbon. Quant à la valeur des terres, l'honorable député doit se rappeler que la compagnie Galt vend ces terres \$1 l'acre, et qu'elles ne sont pas semblables à celles que nous donnons dans d'autres parties des territoires à quelques-unes des autres lignes.

M. SHANLY : Lorsque cette question a été amenée devant la chambre, dans une occasion précédente, et que l'on a dit que le parlement devrait fixer un tarif pour le transport du charbon sur cette ligne, j'ai dit que la compagnie n'avait pas le pouvoir de fixer les tarifs de chemin de fer sur le charbon au delà de sa jonction avec le chemin de fer du Pacifique canadien, et je me suis informé alors du prix du charbon à Calgary et à d'autres endroits, auprès du gérant de la mine, M. Galt, qui était en ville dans le temps. Il m'a répondu que la compagnie ne vendait point de charbon à Calgary, et que Winnipeg était le seul endroit où elle eût un agent pour vendre son charbon. Le charbon est acheté par les détaillants, et la compagnie n'en peut pas contrôler le prix à Calgary. Si le détaillant peut obtenir un prix élevé grâce au défaut de concurrence, la compagnie n'en est pas responsable. L'élargissement de la voie me paraît être d'une importance vitale pour ces mêmes intérêts dont parle l'honorable député de Marquette, vu que cela permettra à la compagnie de transporter le charbon à beaucoup meilleur marché. On exige présentement plus cher pour transporter le charbon parce qu'il faut le changer de wagons à Dunmore, l'enlever des wagons de la voie étroite pour le placer dans des wagons de voie large. L'élargissement de la voie sera sans doute un pas vers la réduction du prix de cet article sur le marché. Mon honorable ami dit que la compagnie paiera l'élargissement de la voie avec la nouvelle subvention en terres, mais les 2,600 acres par mille seront loin de suffire au coût de ces travaux. Ce pays est un de ceux où le frêt même par voie ferrée double presque le prix de vente, et le coût des traverses est doublé et quelquefois triplé par le frêt dans cette partie-là du pays. L'élargissement de la voie va coûter très cher, et en attendant la vente des terres la compagnie est obligée de trouver tout l'argent nécessaire à l'exécution de ces travaux. Elle a jusqu'à présent trouvé tous les fonds dont elle avait besoin, et je crois que si les honorables députés qui objectent à l'octroi de ces terres pouvaient voir la ville extraordinaire qui a surgi près des mines de Lethbridge, ils

seraient beaucoup moins opposés à cet octroi. Il n'y a pas dans les territoires du Nord-Ouest d'exemple aussi frappant de ce que peuvent faire les capitaux. Cette compagnie a dépensé là des sommes énormes, dont chaque piastre est venue de l'étranger; et si ses terres étaient vendues, cela ne réduirait pas de cinq centins dans la piastre les charges résultant de ces capitaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le tarif du frêt de Lethbridge à Winnipeg ?

M. SHANLY : Je ne saurais réellement le dire. Je crois l'avoir demandé à M. Galt, qui m'a donné des chiffres, mais je ne m'en souviens pas. Pour ce qui regarde l'établissement du tarif de Lethbridge à Dunmore, cela est simplement du ressort de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Le chemin de fer de la mine est la propriété de la compagnie qui transporte le charbon à Dunmore, où les gens l'achètent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le tarif du frêt de Dunmore à Winnipeg ?

M. SHANLY : Je l'ignore. Il est fixé par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Je sais, par exemple, que la compagnie Galt travaille toujours à le faire réduire. Elle pourrait vendre de plus grandes quantités de charbon si le frêt du chemin de fer du Pacifique canadien était moins élevé.

M. WATSON : Le taux du frêt pour le charbon est d'un peu moins d'un demi-centin par mille. C'est là le tarif de la compagnie horillère de Galt. Cette compagnie réalise, d'après des chiffres sûrs, plus de \$2 par tonne sur chaque tonne vendue à Winnipeg; et si elle n'a qu'un agent, elle doit faire partie d'une coalition, et son agent doit réaliser des profits énormes. Je ne demande pas que nous forcions cette compagnie de vendre son charbon à certains prix dans différents endroits, mais je demande simplement que le gouvernement fixe un taux maximum que cette compagnie pourra exiger pour le charbon qu'on lui donnera à transporter à Lethbridge. Bien qu'il y ait là une immense quantité de charbon, il n'est d'aucune utilité pour le pays, parce qu'on ne peut l'expédier. Il y aurait des compagnies qui iraient exploiter ce charbon et le vendrait beaucoup moins cher qu'il ne se vend aujourd'hui, si elles étaient sûres que cette compagnie le transporterait à un taux raisonnable. Mais la compagnie contrôle tout le chemin. Il a été construit pour développer les mines de la compagnie, et le public en général n'en retire aucun bénéfice; et, pour ce qui regarde le prix du charbon à Winnipeg aujourd'hui, il n'est pas réduit à cause de la mine de charbon, mais c'est simplement le coût d'importation du charbon américain qui règle le prix.

M. SHANLY : Voulez-vous que le parlement fixe le prix du charbon ?

M. WATSON : Non; mais je veux que le parlement fixe le taux du frêt sur ce chemin qui s'étend de Lethbridge à Dunmore, et le gouvernement devrait le faire, puisqu'il aide autant à la compagnie.

M. SHANLY : La chambre a réglé cette question.

M. WATSON : La chambre ne l'a pas réglée d'une manière satisfaisante pour moi, ni pour un grand nombre de ses membres, et je crois que si tous les députés qui étaient ici il y a trois ou quatre semaines étaient présents, alors que l'autre vote a eu lieu, et savaient que le gouvernement demande une nouvelle aide pour cette compagnie, ils reconnaîtraient la justice de notre demande et insisteraient pour que le gouvernement établît un taux maximum de Lethbridge à Dunmore. Mais à cette période de la session, lorsque le *whip* de la droite a fait partir tous nos bons votants, nous avons très peu de chance de gagner notre point. On me dit, en effet, que le *whip* de la droite a offert de donner

M. SHANLY,

deux ou même trois votants conservateurs pour un libéral, s'il était un bon lutteur et un votant régulier. Nous n'avons pas assez de députés ici pour demander un vote sur cette question, mais le plus que nous puissions faire c'est de demander au gouvernement, et particulièrement au ministre de l'intérieur, qui a vécu si longtemps dans cette contrée, et connaît l'importance du charbon à prix réduit, d'acquiescer à notre prière.

M. DAVIN : Il n'y a aucun doute que cette ligne va être très avantageuse à la partie du Nord-Ouest qu'elle traversera. Elle ne servira pas simplement à transporter le charbon au sud de la ligne, mais elle servira encore au trafic en général. Les habitants de Medicine-Hat et les environs désirent la construction de ce chemin. Je dois dire, cependant, relativement à la prétention émise par l'honorable député de Marquette (M. Watson) que j'ignore si le comité comprend son idée. La même idée a déjà été développée ici. L'idée que mon honorable ami a voulu rendre et qu'il a très clairement exprimée, bien que le comité ne connaissait pas bien la localité, ait pu ne pas saisir ce point, c'est que le chemin peut être utilisé comme chemin privé pour ce qui regarde le commerce du charbon. Il y a près de Lethbridge d'autres mines de charbon que celle de Galt, et si les autorités de ce chemin subventionné, comme il l'est, à même les deniers publics, disent à une compagnie établie près de la mine de la compagnie Galt: Nous ne vous donnerons pas le droit de circulation sur notre chemin, mais nous allons établir pour vous un tarif qui va vous paralyser, elles empêcheraient le transport du charbon de ces autres mines. C'est sans doute là le point que mon honorable ami le député de Marquette (M. Watson) avait en vue, et qui occupe plusieurs habitants du Nord-Ouest, mais cela ne se rapporte qu'au charbon. Il n'y a pas de doute que l'élargissement de la voie soit avantageuse au trafic en général, et, sous ce rapport, je crois que la chambre ne saurait jamais subventionner une ligne plus à propos que celle-ci. Je vois combien il est difficile pour la chambre de faire ce que mon honorable ami et moi lui avons déjà demandé; mais la chambre s'est prononcée contre nous dans le temps. Néanmoins, lorsque ce chemin a été subventionné à même les deniers publics, ça vaut la peine d'examiner si, dans le cas où d'autres mines seraient exploitées près de Lethbridge, elles ne devraient pas avoir le droit d'expédier leur charbon par ce chemin au même taux exigé pour le charbon expédié de la mine de Galt.

Je puis confirmer tout ce que dit mon honorable ami (M. Shanly) au sujet de Lethbridge. Celui qui visite Lethbridge peut voir que cette compagnie Galt a été un grand bienfait pour cette localité et pour le Nord-Ouest en général. Le développement de cette ville, la population que la compagnie Galt y a attirée, et l'impulsion générale que cette compagnie a donnée à cette région doivent inspirer à tous les habitants du Nord-Ouest de la reconnaissance envers la compagnie Galt pour ce qu'elle a fait. Je reconnais que l'argument que nous avons fait valoir prête à l'objection qu'a indiquée mon honorable ami le ministre de l'intérieur. Nous avons naturellement beaucoup de charbon au nord de la ligne. Nous avons voté en comité des subventions à plusieurs lignes, et lorsque ces lignes exploiteront l'immense quantité de charbon que renferme cette région, ce sera différent, car c'est une erreur de croire que le charbon deviendra rare au Nord-Ouest. Je suis d'avis que plus tard le charbon sera de la drogue sur le marché du Nord-Ouest, mais ce ne sera pas avant longtemps, et en attendant, nous sommes dans la position qu'a exactement décrite l'honorable député de Marquette (M. Watson), c'est-à-dire que nous payons plus pour le charbon à Regina, à Calgary et à la Mâchoire à l'Orignal, que l'on ne paie à Winnipeg, et cette anomalie frappe le sentiment économique de notre population. Ce qu'il dit avoir été affirmé par M. Galt est sans doute exact, savoir, qu'il n'a pas d'agent direct à Regina,

ni à la Mâchoire à l'Original, ni dans les autres localités ; mais lorsque cette compagnie avait un agent à Régina, un autre à la Mâchoire à l'Original et un troisième à Winnipeg, les choses allaient comme aujourd'hui, c'est-à-dire que nous payions le charbon plus cher dans ces endroits qu'on ne le payait à Winnipeg, et c'est ce que le colon trouve anormal. Il se peut que l'explication de cet état de choses soit que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien transporte le fret à meilleur marché pour une longue distance que pour une courte distance. Nous constatons que ce mode est suivi dans d'autres cas.

Par exemple nous pouvons obtenir un taux beaucoup moindre de Régina à Montréal que de Régina à Winnipeg. Le long parcours a l'avantage tout le temps et sur tous les chemins de fer de notre continent, et tous les hommes intéressés dans les chemins de fer vous expliqueront cela au moyen de ce qu'ils appellent l'économique des chemins de fer, et vous démontreront que ce mode repose sur ce qu'ils considèrent comme une base raisonnable. Je n'ai aucune crainte pour l'avenir, même pour un avenir prochain, car à mon avis il est plus probable que le charbon sera abondant sur le marché du Nord-Ouest qu'il n'est probable qu'il sera rare. En attendant, si le gouvernement peut nous soulager, nous lui en serons beaucoup obligés. Indépendamment de cette question du charbon, rien ne saurait être plus conforme au sentiment de la population du Nord-Ouest que l'octroi de l'aide projetée à cette ligne.

La motion est adoptée.

A la compagnie de chemin de fer et charbonnière de la vallée du Daim Rouge, des terres fédérales n'exécédant pas 6,400 acres par chaque mille du chemin de la compagnie, à partir de la station Cheadle, sur le chemin de fer du Pacifique canadien, jusqu'à son terminus dans le township, ou près du township 29, 23^e rang, à l'ouest du 4^e méridien, distance d'environ 55 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette compagnie est-elle constituée civilement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les membres de la compagnie ?

M. DEWDNEY : Il y a Joseph Ick Evans, Daniel Macfarlane, Joshua T. Johnson, Henry Percy Withers, et John Bain, tous de la ville de Toronto.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oh ! Ick Evans, un capitaliste de cette sorte ?

M. DEWDNEY : Je ne connais que le premier d'entre eux, qui est présentement en Angleterre, ou en route pour ce pays-là, me dit-on.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, c'est une compagnie de Toronto à laquelle le gouvernement propose d'accorder environ 300,000 acres de terres. Quelle garantie a-t-elle donnée au gouvernement qu'elle a les moyens de construire un chemin de fer de 55 milles de longueur, avec cette subvention en terres ? Nous avons eu un bon nombre de compagnies, quelques-unes organisées à Toronto, et d'autres dirigées par d'anciens membres de cette chambre qui n'ont pas donné de résultats très satisfaisants, et pour lesquelles certaines personnes ont obtenu ces subventions et ces chartes, dont elles ont disposé. Si le gouvernement est prêt à déclarer sous sa responsabilité, que cette compagnie a des ressources suffisantes, qu'elle a souscrit assez d'actions et qu'elle a payé un montant suffisant, il y a peut-être quelque chose à dire sur son mérite, mais l'expérience que nous avons acquise devrait nous engager à agir avec beaucoup de circonspection lorsque nous accordons 300,000 à 400,000 acres de terres à des compagnies formées dans d'autres parties du Canada.

M. DEWDNEY : L'été dernier un monsieur du nom de Brereton, représentant des capitalistes anglais, et riche lui-même, à son retour de l'Alaska, où il avait acheté de grands terrains miniers—un monsieur que j'ai connu il y a vingt

ans, alors qu'il était en Californie et était à la tête d'un vaste projet d'irrigation—est venu me voir pour s'informer de la vallée du Daim Rouge, et il m'a dit qu'il était prêt, de concert avec ses amis, si la subvention en terres était accordée à cette compagnie, de fournir les fonds nécessaires pour exécuter les travaux ce printemps. Depuis lors, j'ai appris qu'il devait s'embarquer à la fin du mois dernier. Je suppose qu'il est présentement en route pour venir commencer les opérations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous devrions avoir une carte de cette région, parce que ceux d'entre nous qui ne la connaissent pas bien ne peuvent, d'après ces noms, se faire une idée de ce que l'on se propose de faire. L'honorable ministre a-t-il une carte de cette région que doit traverser le chemin ?

M. DEWDNEY : Je ne l'ai pas ici.

M. MITCHELL : Ce M. Brereton est-il le capitaine Brereton qui était magistrat de police au Portage du Rat ?

M. DEWDNEY : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette ligne s'étendra-t-elle vers le nord ou le sud ?

M. DEWDNEY : Vers le nord ?

M. DEWDNEY : Depuis deux ou trois ans, la compagnie a loué un vaste ranche dans ce voisinage. Elle se propose de le pourvoir de bétail, et d'exploiter les mines de charbon des environs, qui sont très étendues, et faciles, très faciles à exploiter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces terres sont-elles censées contenir du charbon.

M. DEWDNEY : Oui, mais la compagnie n'a droit qu'à la surface du sol.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les mines ont-elles été inspectées.

M. DEWDNEY : M. Brereton en a examiné une et a déclaré qu'elle était de première qualité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement est-il convaincu que cette entreprise est contrôlée par des hommes riches ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

A la compagnie de chemin de fer du Nord-Ouest du Canada, des terres fédérales ne dépassant pas 10,000 acres par chaque mille du chemin de fer de la compagnie, à partir de Calgary sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, dans la direction du nord jusqu'à un point quelconque de la rivière Saskatchewan-nord, à Edmonton ou près de cet endroit, distance d'environ 210 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que cette compagnie ? Est-elle organisée ?

M. DEWDNEY : Cette compagnie a obtenu cette année une charte, qui est virtuellement l'ancienne charte remise en vigueur. Cette compagnie est représentée par les messieurs suivants : Macworth Blackley Praed, John Maurice Lloyd, John Dale et James Lloyd, de la ville de Londres, Angleterre ; Charles T. Drummond, de Winnipeg ; l'honorable George A. Drummond, sénateur, et C. C. Colby, M. P. ; M. Drummond, qui était allé en Angleterre, rencontra accidentellement M. Praed, et en parlant du pays avec M. Praed, l'engagea à venir visiter cette contrée, ce qu'il a fait cet hiver. Il a parcouru tout le Nord-Ouest, de Calgary à Edmonton et au Fort McLeod, pendant les mois de janvier et de février. Il a été tellement enchanté de cette contrée qu'il s'est fait à ses gens de fortes représentations, et ils ont pris l'affaire en mains, et nous croyons qu'ils vont commencer sans délai les travaux de construction si la subvention en terres est accordée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous proposons ici d'accorder plus de 3,000,000 d'acres de terre à la compagnie de chemin de fer du Nord-Ouest du Canada. Elle aura

d'après les déclarations de l'honorable ministre, le droit de choisir cela, et, je présume, à une distance considérable de sa ligne. L'honorable ministre n'a pas dit qu'une limite fût établie dans ce cas.

M. DEWDNEY: Je crois qu'il serait très possible d'établir une limite pour cette ligne, car il n'y a rien qui puisse amener un confit, soit au nord ou au sud. Elle tient beaucoup à prendre ses terres le plus près du chemin possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement a-t-il décidé d'accorder les terres en lopins, et non en sections alternatives ?

Sir JOHN A. MACDONALD: En townships alternatifs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble que, lorsque vous accordez d'aussi vastes étendues de terres, il serait de l'intérêt public qu'avec des réserves raisonnables, qui pourraient être facilement définies, ces compagnies fussent tenues de vendre ces terres à un prix déterminé. Je me souviens qu'il y a plusieurs années, nous avons aboli le droit de \$1 par acre sur les terres cédées à la compagnie de chemin de fer. J'ai insisté fortement pour engager le gouvernement à faire cela. Le gouvernement a refusé de suivre l'avis de la gauche, et il en est résulté, à ma connaissance personnelle, que des prix prohibitifs ont été fixés pour une partie très considérable du sud-ouest du Manitoba, et plusieurs de ceux qui désiraient s'établir dans cette région ont virtuellement été chassés du Manitoba par cette politique on ne peut plus insensée et maladroite.

Maintenant, il peut se faire, bien que ce ne soit pas dans l'intérêt de la compagnie, qu'on exige pour nombre de terrains des prix qu'ils n'atteindront jamais. La chose s'est déjà pratiquée, non seulement ici, mais aux Etats-Unis. Je suis d'opinion que si le gouvernement concède 3,000,000 d'acres de terre, il doit voir à ce qu'on n'exige pas des acheteurs des prix exorbitants.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est à appréhender que déterminer un montant quelconque serait de nature à retarder la construction du chemin. La compagnie, qui est anglaise, se compose d'hommes pratiques qui sont connus au loin, et parmi lesquels l'honorable député compte des amis. Je citerai entr'autres M. Praed. M. Wakeland, le père du gérant de la banque d'Angleterre, jouit aussi d'une renommée bien méritée. M. Ross, qui est millionnaire, est bien connu dans tout le Canada comme un entrepreneur de chemins de fer. Tous ces messieurs sont sérieux et entendent faire des affaires. Ils désirent posséder ces terrains avec lesquels ils pourront faire des spéculations étendues. La moindre ingérence de notre part serait de nature à leur causer du détriment. Maintenant qu'ils ont le capital nécessaire, ils veulent procéder à la construction du chemin et le terminer dans le plus court délai. Il est de première importance qu'il y ait un chemin de fer communiquant par le nord et par le sud à Edmonton, et donnant accès au district de la rivière à la Paix, qui se trouve au nord et où l'on rencontre des sources inépuisables de pétrole. Ce chemin construit, aussi bien que la voie de Qu'Appelle qui se rend à Battleford, et celle de Prince-Albert et du Nord-Ouest, qui relie le Portage La Prairie à Prince-Albert, le réseau de chemins de fer sera assez complet. Le chemin de fer destiné à se rendre à Edmonton est un des plus importants; il traversera un pays agricole et où les pâturages abondent; il mettra les habitants de cette contrée en communication avec les marchés; il ouvrira à la colonisation Edmonton et la région au nord qui est riche en minéraux, surtout en charbon et en pétrole. A tout considérer, établir pour ces terres une échelle de prix qui donnerait une idée de leur valeur, ne pourrait que décourager les colons et neutraliser le but que nous avons en vue en accordant cet octroi. Si nous ne donnons pas d'argent à ces hommes d'entreprise, accordons-leur des terres avec lesquels ils retireront l'argent nécessaire pour construire le chemin de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En fixant comme maximum la somme de \$2.50 ou \$2 l'acre pour ces terres, vous arriverez à un montant de \$2,500 par mille, ce qui est pleinement suffisant pour la construction d'une voie ferrée dans cette partie du pays, à moins qu'on ait à lutter contre de grandes difficultés. L'honorable député ne fait que répéter ce qu'il a dit une multitude de fois. C'était même son principal argument dans sa discussion avec l'honorable député de Darham-Ouest (M. Blakes) aussi bien qu'avec moi, au sujet des octrois dans le sud du Manitoba. Lorsque la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique était en cause, il arrivait toujours avec sa politique d'égoïsme. Je parle en connaissance de cause en disant qu'on a chassé des milliers de colons qui se seraient établis dans le sud du Manitoba n'eussent été les prix exorbitants qu'on exigeait pour les terrains dans cette partie du pays, terrains qui avaient été acquis de la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest avec le consentement du gouvernement.

Je doute fort qu'il soit équitable de donner à ces compagnies, ou à toute autre compagnie anglaise, un contrôle suprême sur d'aussi vastes étendues de territoire. Mais c'est la moitié de toute une province qu'on nous demande de leur octroyer, c'est-à-dire 5,000 milles carrés qui représentent une zone de 100 milles de longueur sur 50 milles de largeur. Dans les circonstances présentes, je tiens à enregistrer mon dissentiment au sujet de concessions aussi considérables. Non seulement la chambre, mais le gouvernement devrait y songer à deux fois avant d'arriver à une semblable conclusion. Je ne veux pas dire que le gouvernement n'a pas donné toute son attention au sujet, bien que l'expérience du passé me porte à croire le contraire. Quoi qu'il en soit, cette chambre ne saurait y aller avec trop de prudence. Il peut se faire que la voie projetée ait de l'importance, je suis même porté à admettre ce qu'on a dit à ce sujet. Il nous est impossible de connaître la valeur de ces terres par les explications que nous donne le gouvernement, mais il est une chose que nous n'ignorons pas, c'est que souvent ces octrois de vastes étendues de pays à des compagnies ou corporations sont tombés en de main-mortes. Dans les commencements les compagnies consentaient bien à en abandonner certaines sections, mais quelque temps plus tard ils tenaient de grande parties en réserve dans l'espoir de pouvoir les vendre plus cher, et établissaient ainsi un monopole tout à fait préjudiciable au pays en ce qu'il retardait indéfiniment l'établissement du Nord-Ouest.

M. WATSON: J'approuve en tout point l'honorable député d'Oxford-St. J., au sujet de l'opportunité de fixer un prix maximum pour les terrains. Si nous n'avions pas l'expérience du passé, surtout en ce qui regarde les octrois de terrains dans le Nord-Ouest, je serais disposé à admettre avec le premier ministre qu'un semblable procédé pourrait peut-être contrecarrer les projets financiers de la compagnie; mais je sais que dans le sud-ouest du Manitoba un nombre considérable de colons ont traversé la frontière parce que les prix qu'on exigeait d'eux pour les terrains étaient exagérés. En tant qu'il s'est agi des sections, elles s'établissaient d'une manière satisfaisante. Vint un moment où le gouvernement pensa que les sections impaires ne suffiraient pas aux besoins de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, alors il réserva des sections paires. La conséquence fut que les colons laissèrent cette partie du pays parce que la compagnie en demandait des prix qu'ils ne pouvaient payer. Il m'est indifférent qu'on fixe le tarif à trois ou quatre dollars, le principal c'est que ceux qui veulent s'établir sachent à quoi s'en tenir en arrivant dans cette partie du pays. J'admets que la voie proposée est d'une grande importance, et que la chambre ne saurait agir avec trop de précaution; mais en vue de l'expérience acquise au sujet de la colonisation dans le Nord-Ouest, le gouvernement ne devrait pas permettre à une compagnie d'exiger pour les terrains des prix trop élevés.

M. ROSS : Il ne faut pas perdre de vue qu'il est assez difficile de fixer un maximum dans le prix des terrains lorsque, dans certaines parties, ils peuvent valoir \$10 l'arpent et dans d'autres à peine un dollar, et quelquefois pas même le montant des taxes à payer. Le sol dans certains endroits est des plus avantageux, dans d'autres il n'a que peu ou aucune valeur. Ce maximum de prix pourrait s'appliquer souvent à des terrains pauvres. Le moins de restriction que vous pourrez imposer dans les octrois aux chemins de fer, ou dans tout ce qui peut venir en aide au Nord-Ouest, le mieux ce sera. S'il est une partie du pays où l'exercice d'aucun contrôle peut être le plus nuisible, c'est bien le Nord-Ouest. Aujourd'hui les compagnies de chemins de fer, même ceux à l'état de projet comme le Manitoba et le Nord-Ouest qui fait le sujet de la présente discussion, bien qu'ayant à leur tête des syndicats puissants, ont à surmonter de grandes difficultés pour trouver sur le marché l'argent nécessaire pour leur permettre de procéder à leur construction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le fait peut se présenter jusqu'à un certain point, mais c'est une question qui demande plus d'attention que celle que la chambre lui a accordée jusqu'à ce jour. Cette manière de procéder a causé des dommages incalculables aux Etats-Unis, et il est à craindre que nous nous engagions dans la même voie en Canada. J'admets avec l'honorable député qu'il peut survenir de grandes différences dans la valeur des terrains, mais tout de même il est facile selon moi d'établir une moyenne assez exacte. Il ne faut pas non plus oublier que la compagnie n'acceptera pas des terres qui seront sans valeur, et si elle le fait la quantité en sera bien petite. J'ai pu constater moi-même dans le sud du Manitoba ce que peut faire une compagnie investie du pouvoir de contrôler à sa façon la vente de ses terrains. Il est à ma connaissance que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a exigé \$4, \$5 et même \$6, \$7, \$8, \$9 jusqu'à \$10 par acre de terre. Je sais de plus que plusieurs mille colons qui désiraient s'établir dans cette partie du pays en ont été chassés par les prix exorbitants qu'on leur a demandés pour les terres. Dans les circonstances je n'ai pas d'autre ligne de conduite à suivre qu'à protester et je proteste contre le fait d'accorder à une compagnie le privilège de détenir les terrains en main-morte.

M. MULOCK : A quelle époque les taxes deviennent-elles imposables sur ces terrains ?

M. DEWDNEY : Du moment qu'ils auront été octroyés à la compagnie.

M. MULOCK : Aussitôt qu'ils auront été enregistrés ou que les lettres patentes auront été accordées.

M. DEWDNEY : Les lettres patentes sont émises à partir du jour où les terrains sont acquis.

M. MULOCK : J'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur un point de ce projet de loi, qui me semble faible. Il peut arriver que la compagnie ne s'empresse pas de demander des lettres patentes, préférant attendre l'occasion qui pourra se présenter de les vendre. Le contrat qui intervient entre la couronne et la compagnie a de fait toute la force de lettres patentes, mais je crois qu'il a été décidé que dans le Nord-Ouest un terrain ne devient imposable que du moment qu'on a trouvé un acquéreur. S'il en est ainsi, à moins d'insérer une clause qui déclare que ces terrains sont imposables du moment qu'ils sont acquis, la compagnie retardera sa demande pour des lettres patentes et évitera ainsi les taxes. En les mettant de suite en demeure, les intéressés se verraient obligés de les concéder à des prix raisonnables. On ne devrait pas, selon moi, permettre à la compagnie de s'en déclarer propriétaire avant qu'elle ait prouvé son titre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'on agissait ainsi ce

accorder des avantages. Si on l'obligeait de suite à payer elle-même les taxes, elle préférerait plutôt ne pas avoir ces terrains du tout.

M. MULOCK : Je ne trouve pas que cet argument soit des plus convaincants. Je suis d'opinion que du moment que la compagnie a acquis un droit de propriété, elle se trouve dans la même position que de simples individus et comme tels sujette aux taxes de la municipalité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais dans ce cas-ci il n'y a ni municipalité ni habitants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors inutile de les taxer.

M. MULOCK : Lorsque les colons seront établis, ils se formeront en municipalités, et si dans le temps les terrains sont la propriété de la Couronne, de nouvelles complications surgiront. Il est malheureux que du moment que la gauche fait une observation sérieuse, le premier ministre ne trouve rien de mieux à répliquer que de tourner le sujet en plaisanterie. Rire n'est pas discuter.

M. MITCHELL : Cela réussit pourrions souvent.

M. MULOCK : Je n'en doute pas. Tout de même, je crois que le parti le plus sage pour le gouvernement serait de ne pas se dessaisir de ces terrains, et donner leur équivalent en argent.

M. DEWDNEY : Je puis déclarer que, suivant mon expérience, lorsqu'une concession de terrains est faite à une compagnie, elle s'empresse d'en prendre possession.

M. WATSON : Je suis d'opinion que ces exemptions de taxes dans le Manitoba retarde de beaucoup les progrès de la colonisation et représente une source de difficultés pour les municipalités. Il est arrivé que quelques-unes de ces dernières ont compté sur cette source de revenus pour faire face aux besoins de l'administration, mais par le fait que des lettres patentes n'avaient pas été accordées, les terrains ne pouvaient être mis en vente, et la conséquence a été que ces municipalités se sont trouvées en déficit pour avoir compté sur un revenu auquel elles n'avaient pas droit. Il me semble que du moment que la compagnie a racheté ces terrains, surtout ceux qui se trouvent à faire partie d'une municipalité, elle devrait être soumise aux taxes ordinaires.

A la compagnie de chemin de fer et de canaux du lac Manitoba, une concession de terres fédérales, n'excédant pas 6,000 acres par chaque mille de chemin de fer de la compagnie du Portage de la Prairie, aux confins sud du lac Manitoba, soit environ une étendue de 17 milles.

M. WATSON : Je ne trouve pas à redire contre le fait que le gouvernement accorde un octroi de terrains à cette compagnie qui est importante et qui mérite d'être encouragée dans cette entreprise ; seulement je désirerais que ce don fût fait d'une autre manière. Le gouvernement n'est pas sans ignorer que la compagnie se propose d'exploiter les limites de bois sur le lac Winnipeg, sur la rivière du Daim Rouge et ses tributaires. Il aurait été préférable, je crois, de conserver ses terres et de donner leur valeur en argent à la condition que cet argent soit consacré à la construction du chemin de fer et du canal. La partie la plus importante de ces travaux, celle qui doit le plus contribuer à l'ouverture et à l'exploitation de ces limites, est certainement le canal qui doit traverser le Portage la Prairie. Le gouvernement a eu ce projet depuis plusieurs années sous sa considération. On se rappelle qu'il y a eu des arpentages de faits et que des rapports ont été préparés au sujet de la construction de ces travaux. Si l'entreprise projetée réussit, ce dont je ne doute pas, grâce à l'encouragement qu'elle devra recevoir du gouvernement, la navigation pourra se faire sur tout le parcours du lac Winnipegosis, d'abord, et ensuite sur la rivière Saskatchewan. De l'extrémité sud du lac Manitoba aux confins nord du Portage

Winnipegosis mesure à lui seul 40 milles de longueur, de sorte que le canal projeté à travers le Portage la Prairie ouvrira une navigation ininterrompue sur un parcours de 260 milles. D'un autre côté, la rivière du Daim Rouge a une étendue de 100 milles de longueur, et il y a 200 milles de limites forestières actuellement en location sur le lac Winnipegosis et sur les tributaires des rivières qui se jettent dans ce lac. Eh bien ! le chemin de fer et le canal ouvriront toute cette zone à la colonisation. Je ne peux mieux faire connaître les richesses de cette région qu'en citant le rapport de l'agent des terres de la couronne qui est intercalé dans celui du ministre de l'intérieur. Voici ce qu'il dit en parlant de cette partie du pays :

J'ai l'honneur de faire rapport que de nombreuses représentations m'ont été faites par les détenteurs de limites forestières sur les bords du lac Winnipegosis et des rivières qui s'y déversent de l'inutilité qu'il y a pour eux d'essayer à exploiter ces limites tant que le gouvernement n'aura pas pris les mesures nécessaires pour leur assurer un débouché pour leurs produits, attendu qu'il leur est impossible actuellement de rendre leur bois sur le marché avec quelque espérance d'en retirer des profits. Il y a deux moyens dans mon opinion de remédier à cette difficulté. Le premier serait de rendre la rivière à la Poule-d'Eau navigable en enlevant les roches qui en obstruent le cours; le second serait d'ouvrir un canal pour le passage des billots à travers le Portage la Prairie sur un parcours d'à peu près un mille et trois quarts; on relierait aussi le lac Winnipegosis au lac Manitoba. Je pense que ce dernier plan serait le plus avantageux et le moins coûteux.

D'après des données recueillies pendant les quatre dernières années, je pense qu'il y a près de 400 000,000 de pieds de bois loyal et marchand dans cette région, et si on pouvait leur ouvrir un débouché, ils représenteraient une source considérable de revenus pour le gouvernement et pour les colons.

Ce qui devrait inciter le plus le gouvernement à mettre le projet à l'étude, c'est que les dépenses à encourir seraient dans peu de temps remboursés par le revenu. Les droits imposés sur le bois compenseraient amplement l'argent qu'il aurait fallu déboursier pour l'exécution des travaux, et ce vaste district serait de plus ouvert à la colonisation. Il y a aussi un autre cours d'eau qui prend sa source dans le lac Dauphin pour aller se jeter dans le lac Winnipegosis, ce qui représente une longueur de dix milles. Cette rivière, me dit-on, est navigable pour les bâtiments qui n'ont pas un fort tonnage. Si tel est le cas, on pourrait établir des communications non-seulement avec le lac Winnipegosis, mais avec le lac Dauphin où existe déjà de nombreux établissements. J'appréhende que la session soit trop avancée pour que le gouvernement puisse revenir sur sa détermination, mais les promoteurs de l'entreprise projetée ont dû, sans doute, exprimer toute l'importance qu'ils attachent à sa réalisation. On compte actuellement 200 milles de limites pour lesquelles des baux ont été consentis; si ce chemin de fer et ce canal se construisaient, des licences pour 200 autres milles seraient avant longtemps demandées, et le gouvernement en retirerait ainsi une source de revenus considérables.

En accordant ces 200 milles de limites en 1889, le gouvernement a laissé entendre à ceux qui ont obtenu ces licences que le gouvernement verrait à mettre la rivière de la Poule d'Eau en état de transporter le bois. Je m'accorde avec l'ingénieur fédéral lorsqu'il dit qu'il est impossible de rendre ce cours d'eau navigable, parce qu'à mi-chemin entre le lac de la Poule d'Eau et le lac Winnipegosis, il traverse un autre lac de trois milles d'étendue. Le seul moyen à notre disposition pour venir en aide à ces limites forestières est la construction d'un canal à travers le Portage la Prairie. La différence de niveau des eaux est de 18½ pieds, ce qui nécessiterait deux écluses. Je ne saurais trop encourager le gouvernement à venir en aide à la compagnie, dont quelques-uns des membres ont eux-mêmes des intérêts dans ces limites, ce qui ne les disposerait pas peu à hâter l'exécution des travaux. L'entreprise est vue d'un œil favorable par tout le monde, et, je le répète, le gouvernement se rembourserait en peu de temps des dépenses qu'il serait obligé de faire.

Le comité se lève et fait rapport au sujet des résolutions auxquelles la chambre donne son concours.

M. WATSON.

M. DEWDNEY: Je propose que la chambre se forme en comité pour mettre à l'étude une certaine résolution au sujet de l'octroi de terres auquel il est pourvu par la clause 3 de la loi 49 Victoria, chapitre 11, en faveur du chemin de fer de la Montagne des Bois et de la rivière Qu'Appelle. La compagnie demande qu'une certaine étendue de terrain lui soit octroyée; j'ai intercalé dans sa nouvelle charte la concession de terres qu'elle possédait déjà; il s'agit de la même étendue, du même nombre d'acres, c'est-à-dire 6,400 milles par chaque mille de chemin de fer; il n'y a que la direction de la voie qui ait été changée.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MITCHELL: Je désirerais savoir du très honorable premier ministre, si, dans le caucus conservateur qui a eu lieu et dont le *Herald* a donné un compte rendu si fidèle, il a été question, entr'autres octrois, de celui dont il est actuellement question ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le *Herald* n'a pas été exact.

M. MITCHELL: Je me suis laissé dire que cet octroi avait été discuté. Il paraît même que le très honorable premier ministre, avec cette perspicacité et cette connaissance du cœur humain qui le distingue, aurait jugé à propos de revenir sur sa décision. Cet octroi est un de ceux que M. Jackson, qui jouit d'une influence marquée auprès des autorités, avait suggérés au gouvernement de recommander à cette chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne sais où l'honorable député a puisé tous les renseignements qu'il a communiqués au *Montreal Herald*. Quelques-uns sont vrais, je dois l'admettre, mais d'autres pèchent beaucoup sous le rapport de l'exactitude. Au sujet de ce qui forme le sujet de ce débat, ce journal est complètement dans l'erreur. Nous n'avons pas traité du tout, en cette circonstance, la question des octrois de terres aux chemins de fer.

M. MITCHELL: Je ne crois pas que le *Herald* ait affirmé la chose, mais j'ai appris, depuis, d'autres sources, qu'il en avait été question. Si je demande cette explication, c'est que je veux vérifier, dans tous ses détails, l'exactitude du compte-rendu du *Herald*, et l'honorable premier ministre s'est chargé de faire lui-même une bonne partie de la besogne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Peut-être l'honorable premier ministre consentirait-il à nous faire connaître les autres questions qui ont été traitées dans ce caucus ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai nullement envie de résigner ma position en faveur de l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Au nombre des vertus que pratiquent l'honorable premier ministre, je ne lui ai jamais reconnu celle de la résignation, excepté lorsqu'elle est compulsoire.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ignorais que l'honorable député eut un tempérament irlandais assez prononcé pour parler ici de résignation compulsoire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je pense que c'est la seule à laquelle l'honorable député ne se soumettra jamais.

M. WATSON: Je regrette que les honorables députés ne possèdent pas, auprès du gouvernement, l'influence dont jouit M. Jackson, en dehors de cette chambre. S'ils en avaient l'avantage, ils se prévaudraient probablement des mêmes moyens pour obtenir un octroi de terrains.

Sir JOHN A. MACDONALD: De quels moyens l'honorable député veut-il parler ?

M. WATSON: L'honorable député de Lisgar (M. Ross) a présenté devant cette chambre une proposition inadmissible par son exagération même,

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre!

M. ROSS: Je nie le droit à l'honorable député de proférer une accusation de cette nature.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. WATSON: Si je ne suis pas dans l'ordre, je retire mon expression.

M. MITCHELL: Cela n'empêche pas qu'elle soit en tout exacte.

M. ROSS: Il n'est pas dans mes habitudes de faire autant de discours aussi ampoulés que ceux de l'honorable préopinant.

M. MITCHELL: Me désignez-vous, ou l'honorable député de Marquette?

M. ROSS: Je veux parler de l'honorable député de Marquette.

M. WATSON: Il est dans mon caractère d'appeler les choses par leur nom, et si la proposition de l'honorable député n'est pas des plus exagérées, je suis prêt à retirer cette expression. Ce qui est établi, c'est que si je présentais une proposition de cette nature, et si j'y allais sérieusement, je consulterais, à ce sujet, l'opinion de la chambre. Si, dans certains quartiers, on pouvait faire jouer des influences, auprès du gouvernement, de la force de celles que possèdent M. Jackson et autres, il est certain qu'un octroi de terrain serait accordé au chemin de fer de Winnipeg et du Sud-Est, et ce n'est pas ce que le gouvernement pourrait faire de plus répréhensible. La ligne projetée traverse une région déserte, et sur laquelle aucun établissement ne se fera tant qu'il n'y aura pas un chemin de fer.

Le comité fait rapport des résolutions auxquelles la chambre donne son concours.

M. DEWDNEY: Je demande la permission de présenter un bill (n° 152) dans le but d'autoriser l'octroi de certaines subventions consistant en terrains à certaines compagnies de chemin de fer.

La motion est accordée, et le bill est lu une première fois.

M. DEWDNEY: Je propose la deuxième lecture du bill.

La motion est accordée, le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité).

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La subvention de \$80,000 est-elle incluse dans ce bill?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, le bill à cet effet a été adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sur quel parcours et dans quelle partie de l'année la rivière Saskatchewan est-elle navigable à l'est et à l'ouest de Prince-Albert?

M. DEWDNEY: La navigation s'ouvre sur la Saskatchewan vers le 1er juin. La partie inférieure de cette rivière qui se trouve dans le voisinage de lac des Cèdres reste couverte de glace jusque dans le mois de juin. La partie supérieure est navigable six semaines plus tard jusqu'à Edmonton, c'est-à-dire jusqu'à l'endroit où le commerce par bateaux à vapeur prend fin. La navigation peut se continuer sur un parcours de 60 à 70 milles en remontant. Ceci comprend toute la rivière à partir des Grands Rapides jusqu'à Edmonton. La branche sud est ainsi ouverte à la navigation pour une certaine classe de bâtiments des fourches de la rivière jusqu'à Medicine-Hat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Peut-on faire tout le trajet à partir de Prince-Albert dans l'état actuel de la navigation?

M. DEWDNEY: Oui, de juin jusque dans le mois d'octobre. Dans le mois de novembre le niveau de l'eau est à peine assez élevé pour la classe de bâtiments qui font ce trajet sur cette rivière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le tirant d'eau de ces bâtiments?

M. DEWDNEY: Quatre à cinq pieds. Leur tirant d'eau est d'ordinaire plus grand que les bâtiments que j'ai vus sur la rivière Fraser. Tout en pouvant supporter la même pesanteur de frêt, ces derniers ne tirent pas plus de 18 pouces d'eau.

M. WATSON: Je pense que le tirant d'eau de quelques uns des bateaux qui naviguent sur l'Assiniboine et la Saskatchewan ne dépassent pas 30 pouces.

Le comité se lève, fait rapport sur le bill qui est lu une troisième fois et adopté.

LA VILLE DE COBOURG DEMANDE D'ÊTRE DISPENSÉE DE PAYER CERTAINE BALANCE D'ARGENT DU.

La chambre se forme en comité pour mettre à l'étude une proposition à l'effet de relever la corporation de la ville de Cobourg de l'obligation de payer une certaine balance qu'elle doit d'après la loi du parlement du Canada 49 Victoria, chapitre 33, suivant certaines conditions y décrites.

(En comité).

M. FOSTER: En 1850, la ville de Cobourg a acheté le chemin de fer de Port-Hope et du lac Rice au prix £4,600 courant, et de plus la baie de Cobourg pour £1,000. Les intérêts s'étant accumulés, les parties intéressées en vinrent à une entente, en vertu de laquelle le paiement devait être fait du capital et des intérêts accrus, et en conséquence des débentures furent émises au montant de \$14,793, montant dû en 1876 ou 1877 par le havre et le chemin du lac Rice. A cette date on projeta la construction d'un havre de refuge à Cobourg et la ville souscrivit pour ces travaux une somme de \$25,000. Ce havre servit plutôt pour les bâtiments des lacs que pour ceux de Cobourg même. En 1886, une loi fut passée par laquelle un crédit fut donné à la ville au montant de \$25,000 pour la raison que les travaux accomplis et payés par elle pour son havre de refuge tombait plutôt sous le contrôle fédéral. Ceci laissait une dette d'environ \$20,000, montant un peu moindre que celui des débentures émises pour le chemin de Port-Hope et du lac Rice et que la ville était obligée de payer à un taux d'intérêt de 4 pour 100. Le but du bill que je présente est de relever Cobourg de ce paiement à la condition que la ville fasse l'abandon de son droit de péage sur ce chemin. Le but du projet de loi est double, d'abord la ville sera relevée de ses obligations et ensuite la ville de Port-Hope qui a pour son propre compte déjà dépensé de fortes sommes pour améliorer le havre et soumis une réclamation élevée au gouvernement pour rentrer dans ses frais. Au lieu de venir en aide au havre lui-même le gouvernement croit plus sage de décharger Port-Hope de payer des droits de péage pour ce chemin qui conduit directement à cette ville, laquelle pourra continuer avec plus de facilité à améliorer le havre. C'est ce dernier vestige de tous les vieux droits de péage du ressort de l'ancien gouvernement uni des deux Canadas et qui en 1867 représentaient un actif pour le Canada de \$1,500,000. Dans le Haut-Canada on retrancha ces droits qui représentaient une somme de \$500,000, et un montant encore plus élevé dans le Bas-Canada. En autant que le gouvernement est responsable pour ces droits de péage, l'autre but est de faire disparaître ces dernières traces de barbarie.

M. MULOCK: Je crois comprendre que c'est le désir du gouvernement de mettre ces deux villes sur un pied égal. Tout en approuvant le projet, je pense qu'on aurait pu invoquer une autre raison. Les difficultés financières de Cobourg

remontent à 1880, alors que sa dette s'élevait à \$44,000. Le gouvernement en est venu à la conclusion que le hâvre étant devenu le refuge de bâtiments qui contribuent nullement au commerce de cette ville, elle ne devrait pas supporter les frais d'entretien et de paiement pour sa construction. Il est établi que sur le montant qu'on a cité d'abord au moins \$20,000, représentant une partie de la dette, ont été dépensés pour l'amélioration et les réparations du hâvre; il aurait été, ce me semble, plus court de dire qu'il s'agit de relever la ville de sa dette entière en autant qu'il est question de la construction de ce hâvre de refuge. Dans tous les cas c'est une question d'équité. Nous savons tous que Cobourg s'attendait à retirer plus de revenus de ce hâvre, et bien que ce serait manquer de sagesse que de venir au secours de municipalités, je ne suis pas disposé à discuter les moyens à prendre pour venir, dans le cas actuel, au secours de cette ville.

M. BAIN (Wentworth) : Je concours avec le gouvernement dans le projet de faire disparaître ce que l'honorable ministre des finances appelle des vestiges de barbarie, au moins en autant que Cobourg s'y trouve intéressée. Je rappellerai à l'honorable député le fait que dans mon comté, le gouvernement après avoir subi mille et mille difficultés au sujet d'un chemin de péage, et cela pendant plusieurs années, ne s'est fait aucun scrupule de l'offrir en vente et en a transporté les privilèges, il y a trois ans, à un particulier. Comme des discussions ont été soulevées au sujet de la validité de l'acte de transport de ce chemin, je suggérerais au gouvernement d'abolir ces traces de barbarie dans le comté et de concéder ensuite ses droits à la ville de Dundas avec l'entente que la plus grande partie des droits de péage devraient être abolis, afin de donner au public des chemins libres et ainsi mettre fin à toutes difficultés.

M. BEAUSOLEIL : Je ne vois pas pourquoi Montréal ne serait pas traité avec autant de libéralité que Cobourg. Il y a un vrai réseau de chemins de péage sur toute l'île de Montréal. L'ancien gouvernement du Canada a payé aux commissaires \$200,000 pour la construction de ces chemins et pour les maintenir en bon état de réparation; des débetures furent en outre émises par ces commissaires, débetures qui sont actuellement en la possession du gouvernement. Ces chemins ont été plus tard transportés à la province de Québec comme un actif. A l'heure actuelle le gouvernement a en mains \$20,000 de débetures sur lequel montant est à déduire 6 pour 100 d'intérêt qui sont pris à même les subventions de la province de Québec. Montréal a, ce me semble, le droit d'être traité avec la même libéralité que Cobourg.

Le comité se lève et fait rapport au sujet de la résolution.

M. FOSTER : Je demande la permission de présenter un bill (n° 153) à l'effet de relever la ville de Cobourg du paiement de certaines sommes d'argent.

La motion est acceptée; le bill est lu une première et deuxième fois, mis à l'étude par la chambre en comité; le comité se lève et rapporte progrès; le bill est lu une troisième fois et adopté.

AFFAIRES DE ROUTINE.—DROITS SUR LA FARINE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce projet de loi est le dernier que nous soumettons à la considération de la chambre. A la suite d'une entrevue avec l'honorable M. Abbott du sénat, je propose que M. l'Orateur quitte son siège jusqu'à 5.30 cet après-midi, heure à laquelle il reprendra son siège afin de permettre à la chambre de mettre à l'étude tout bill amendé ou autres affaires qui pourront nous être transmise du sénat.

M. MULOCK : J'aimerais d'abord à faire part à la chambre de quelques remarques, si la permission m'en est accordée.

M. MULOCK.

Sir JOHN A. MACDONALD : Continuez.

M. MULOCK : Je désirerais attirer l'attention des honorables députés sur un ou deux sujets sur lesquels je ne m'étendrai pas longuement, tout en espérant qu'on acceptera mes paroles sans tenir aucun compte de la position respective que nous occupons dans cette chambre. Et d'abord au sujet des farines. L'honorable ministre des finances a eu la visite de plusieurs députations à ce sujet au cours de l'année dernière, et les manufacturiers se sont efforcés de démontrer à l'honorable député que cette industrie est actuellement en état de souffrance. Au reste je n'ai rien à apprendre à un homme de connaissances aussi étendues que l'est l'honorable ministre des finances au sujet de la situation qu'occupe actuellement l'importante industrie des farines. Elle a subi une dépression constante depuis plusieurs années, attribuée suivant les manufacturiers, car je ne voudrais pas exprimer mon opinion personnelle, aux droits imposés sur la matière première et qui excèdent ceux sur le produit manufacturé. Les membres de ces députations ont dû représenter à l'honorable député que pendant qu'on leur charge 67½ cents sur la matière première suffisante pour fabriquer un baril de farine, les droits sur le même baril de farine importé n'est que de 50 cents. Les personnes engagées dans cette industrie voient une injustice dans cet état de chose, et ils ont dû s'exprimer dans ce sens à l'honorable député.

Au cours de la session qui touche à sa fin, une circulaire a été préparée et distribuée aux membres de cette chambre, à l'effet de dénoncer cette injustice et de démontrer que dans une période de quelques années et jusqu'au 31 décembre dernier, il s'est importé une grande quantité de farine qui n'aurait pas fait son apparition sur nos marchés si nos arrangements fiscaux n'avaient pas été ce qu'ils sont aujourd'hui. Le gouvernement prétend que sa politique de protection est à l'avantage de toutes les manufactures de ce pays. Alors je ne m'explique pas pourquoi cette protection ne s'étend pas depuis huit ans sur l'industrie des farines. D'année en année des représentations ont été faites à ce sujet et le temps est venu pour le gouvernement de déclarer s'il entend venir au secours de cette branche de commerce. Des députations viennent à Ottawa; les chambres de commerce passent des résolutions qu'ils transmettent à qui de droit; le gouvernement déclare aux manufacturiers qu'ils ont toute sa sympathie et que des mesures vont être prises pour faire disparaître les causes de leurs griefs, et que résulte-t-il de tout cela? Le temps s'écoule, la session touche à sa fin et on n'arrive à aucune conclusion, et c'est ainsi depuis huit ans. C'est le temps ou jamais de résoudre le problème. Le gouvernement actuel est l'auteur de la politique fiscale qui nous régit et elle doit rendre à tous justice égale. Tel n'est pas pourtant le cas, s'il faut en juger par les plaintes formulées par les manufacturiers de farine. On pourrait dire la même chose pour le commerce de lard. D'après les derniers rapports de la navigation et du commerce il appert que durant le dernier exercice fiscal il s'est importé en Canada 20,000,000 lbs. de lard et il est curieux de constater les résultats singuliers de l'opération du tarif, qui se répètent annuellement depuis 1878. Les droits varient suivant les quartiers dépécés de l'animal. Le *mess porc* en baril paie un droit spécifique de un centin par livre; si le porc arrive salé en boîte les droits sont de 2 centins la livre. Je crois qu'on explique cette différence en disant que le *mess porc* est employé par les hommes de chantiers et qu'il faut le considérer comme une matière première, vu qu'il est nécessaire pour l'exploitation de l'industrie du bois. Mais quel est l'effet d'un semblable tarif vis-à-vis des cultivateurs. Il s'en suit nécessairement une dépression dans le commerce local de lard lorsqu'on constate une importation du produit étranger de 20,000,000 livres par année. Les cultivateurs souffrent de cet état de chose lorsqu'en réalité ils devraient retirer des bénéfices

abondants de ce commerce. Je me proposais de parler d'autres items du tarif, mais je remets la chose à une autre occasion. En attendant, je désire attirer l'attention du premier ministre sur un fait qui ne se rattache en rien à la politique fiscale.

Dans une occasion antérieure, j'ai exprimé l'opinion qu'on résoudrait la question si difficile des biens des Jésuites de manière à satisfaire complètement l'opinion publique en confiant la solution de ce problème au plus haut tribunal qui soit à la portée du peuple canadien, je veux parler du conseil privé de Sa Majesté. Au moment où la session est pour se clore j'attire de nouveau l'attention du premier ministre sur cette question. Il est certains différends de nature à nuire à l'harmonie qui doit toujours exister entre les différentes classes de la société et qu'il n'est pas sage de faire décider par les tribunaux du pays ou par des institutions locales telles que les législatures provinciales. Ces questions devraient être tranchées par une autorité dont la décision serait reçue avec confiance et soumission par toute la population. Si je ne me trompe nous avons à notre portée un moyen bien simple de savoir à quoi nous en tenir au sujet de la question à laquelle je fais allusion en autant que la loi y est concernée. D'après un statut de Guillaume IV je crois qu'il est loisible au gouvernement de demander au parlement impérial de consulter les avisours légaux de la couronne ou les juges du conseil privé chaque fois que le sujet en litige se rattache au bien-être des sujets de Sa Majesté ou à l'honneur ou aux prérogatives de la couronne. Je suis d'opinion que l'occasion se présente pour nous d'exercer ce droit. Quand on a vu des avocats éminents et membres de cette chambre exprimer des opinions différentes au sujet de la validité de la loi passée par la législature de la province de Québec, il n'est que juste que nous en appelions au jugement d'un tribunal sur lequel le sentiment du public canadien ne peut avoir aucun effet, et qu'aucune considération ne peut influencer. Dans les circonstances, j'espère que le premier ministre ayant pris en bonne part mes observations dans l'occasion à laquelle je réfère, au moins autant que j'ai pu en juger. —

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans quelle occasion ?

M. MULOCK : Dans une occasion qui s'est présentée il y a à peu près un mois. Je ne veux pas dire que la discussion s'est faite dans cette chambre, d'autant plus que je ne pense pas qu'il me serait permis de référer à un débat qui a été décidé pendant la présente session. Je veux parler d'une discussion qui a eu lieu dans une certaine circonstance au sujet du règlement des biens des Jésuites lorsqu'on a demandé au gouvernement de désavouer le bill d'une législature locale. J'ai fait observer dans le temps que si la décision de cette question appartenait soit au gouverneur en conseil, soit aux tribunaux, il était préférable de choisir l'autorité qui donnerait le plus de satisfaction. L'honorable premier ministre a paru adopter ma manière de voir et depuis ce temps j'ai toujours attendu le moment où il annoncerait à cette chambre qu'il se prévaudrait de ses titres pour obtenir l'opinion des cours de justice sur cette question. Je me permettrai donc de rappeler à l'honorable député, au moment où la session touche à sa fin, la position qu'il a prise pendant la discussion, position que j'ai prise moi-même, ainsi que plusieurs autres membres de cette chambre, et d'exprimer l'espérance qu'il prendra les mesures nécessaires pour faire décider la question de légalité sur un sujet si compliqué. Chaque fois qu'un point de droit est en jeu et que la question en litige est de nature à troubler l'harmonie qui doit toujours exister entre les différentes classes de notre population, je crois qu'il est très important pour le peuple de reconnaître qu'il faut se soumettre dans chaque cas à ce que la loi a décidé. Si cette pratique était adoptée dans toutes les contestations de ce genre, nous n'entendrions personne demander une législation spéciale pour chacune de ces contestations ; mais la seule question qui

serait posée par tout le monde serait celle de savoir quelle est la loi existante sur le point en litige, et dès que la loi serait connue tout le monde serait satisfait. J'espère donc que, dans la présente occasion comme dans toute autre, lorsque des questions d'intérêt public seront soulevées, le gouvernement s'efforcera de satisfaire le public dans le sens que je viens d'indiquer, surtout lorsqu'il s'agira de questions constitutionnelles.

Je suis convaincu qu'il n'y a personne en Canada qui désire voir violer la constitution, et si la constitutionalité d'une question telle que celle à laquelle j'ai fait allusion, il y a un instant, était jugée par un tribunal compétent, il serait beaucoup plus facile de s'entendre ensuite sur d'autres points de même nature.

M. BOWELL : J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur le fait que, pour ce qui regarde le tarif sur le lard, il se trompe dans ses chiffres, de 8,000,000 de livres.

M. MULOCK : Une importation de lard pour \$12,000,000 n'est-elle pas suffisante pour mériter l'attention du gouvernement.

M. BOWELL : Le gouvernement prendra cette question en considération.

Sir JOHN A. MACDONALD : La présente discussion est passablement irrégulière ; mais je dirai quelques mots sur la présente question. Il est vrai qu'une grande quantité de lard (mess) est importée en Canada pour les marchands de bois ; or, il n'y aucune autre importation qui nuise autant aux cultivateurs que celle-là. Les cultivateurs du Canada fournissent aux marchands de bois presque tout ce dont ils ont besoin, si ce n'est le mess, et le commerce de bois, de son côté, est très intéressé à se procurer le (mess), comme toute autre matière brute, à aussi bon marché que possible.

Si ce commerce prospère, les cultivateurs en profitent davantage en lui procurant, ainsi qu'à ses employés, la plus grande partie des articles dont ils ont besoin.

Pour ce qui regarde la position des meuniers, je dirai simplement que, bien qu'il y ait un droit plus élevé sur le blé que sur la farine importée en Canada, l'honorable préopinant doit se souvenir que ces droits sont fixés d'après le consentement et les intérêts des meuniers. Ce sont ces derniers qui ont accepté l'imposition de 50 centins par baril — et les meuniers étaient alors représentés par un monsieur qui est devenu ensuite mon collègue, l'honorable M. Gibbs. Les meuniers se sont montrés entièrement satisfaits de cet arrangement ; mais les circonstances se sont modifiées, l'année dernière, et je crois que ces messieurs sont maintenant quelque peu mécontents. Mais comme le blé se cultive en Canada, et surtout dans le Nord-Ouest, sur une bien plus grande échelle qu'autrefois, j'espère que, Dieu aidant, les causes de mécontentement disparaîtront lorsque la prochaine récolte sera faite.

Dans tous les cas, le gouvernement, comme on l'a annoncé dès le début de la session, ayant décidé de ne faire subir au tarif aucun changement, laissera le droit sur le blé tel qu'il est. Le parlement sera de nouveau convoqué, je l'espère, au commencement de janvier prochain, ou, dans tous les cas, aussitôt que nous le pourrons dans ce mois, et l'expérience additionnelle que nous aurons acquise, durant l'année écoulée, nous aidera dans la formation de notre opinion sur ce sujet.

Je suis heureux de constater qu'un membre du parlement aussi influent et aussi puissant que l'est l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) soit, enfin, disposé à admettre qu'il peut y avoir des exceptions à la règle libre-échangiste à laquelle son parti est si attaché. Il se sépare de son parti sur le présent point, et j'espère qu'il s'en séparera également sur d'autres. La droite serait certainement très heureuse de le posséder comme l'une de ses plus précieuses acquisitions, et comme l'un des hommes les plus influents et les plus capables en matière de propagande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous voudrez bien, sans doute, nous expliquer comment les meuniers sont protégés par votre arrangement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils sont protégés par l'imposition d'un droit de 50 centins sur chaque baril de farine américaine importée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et de 67 centins sur le blé avec lequel est fabriquée cette farine.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le meunier canadien a aussi l'avantage d'être sur les lieux, ou à proximité du consommateur canadien. Toutefois, je ne suis pas prêt à dire qu'il n'y ait pas une anomalie, et, après une autre saison, lorsque nous aurons quelques huit mois de plus d'expérience, nous serons plus en état de fixer cette partie du tarif sur une base permanente.

L'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) nous a aussi parlé de la question des Jésuites. Je ne crois pas avec lui qu'il faille, lorsqu'une question constitutionnelle est soulevée, la soumettre invariablement au comité judiciaire du conseil privé.

Ce recours au conseil privé ne doit avoir lieu que lorsque les plus grands doutes planent sur les questions, ou dans des circonstances d'un caractère très particulier. Je crois que le parlement du Canada doit se prononcer en premier lieu sur toutes nos questions constitutionnelles. Mais après l'éclatante décision donnée par la chambre—et je crois que l'honorable député a voté avec la majorité—en faveur de la constitutionnalité du bill des Jésuites, le gouvernement manquerait certainement de respect envers la chambre s'il ne s'inclinait pas devant sa décision.

Pour ce qui regarde les mesures à prendre pour faire juger cette question par un autre tribunal, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les discuter ici, parce que je vois dans les journaux que ceux qui sont d'avis que la législation de la province de Québec, relative aux biens des Jésuites, est inconstitutionnelle, vont prendre ces mesures pour obtenir une décision définitive.

Ils mèneront, je n'en ai aucun doute, leur projet jusqu'au bout, et nous obtiendrons ainsi cette décision sans que le gouvernement, en intervenant, se mette en opposition avec l'opinion, formellement exprimée, d'une écrasante majorité des représentants du peuple.

M. MITCHELL: Deux ou trois points très importants ressortent de cette discussion intéressante. D'abord, l'honorable premier ministre m'a convaincu qu'il est disposé à proposer, l'année prochaine, une loi remaniant cette partie du tarif, qui, d'après certains honorables députés, est différentielle. Il s'agit de la protection accordée aux meuniers au moyen de l'imposition de 67 centins sur chaque minot de blé. L'honorable premier ministre a déclaré que ce tarif a été accepté par le représentant des meuniers, M. T. N. Gibbs, un honorable monsieur, qui est bien informé, et qui est capable de donner une opinion exacte sur l'imposition proportionnelle à établir sur la farine et le blé. Si l'honorable premier ministre veut dire qu'il est disposé à augmenter l'impôt sur la farine, je lui dirai de suite, ici, que le peuple des provinces maritimes n'est pas également disposé à accepter cette taxation additionnelle sur sa nourriture, et j'espère que, si un changement est fait, ce sera une réduction du droit sur le blé. L'honorable premier ministre a insinué qu'il convoquerait la chambre au commencement de janvier prochain. Il y a même quelques rumeurs annonçant que nous aurons six sessions dans le présent parlement; et si nous lisons entre les lignes du discours de l'honorable premier ministre, nous voyons que ces rumeurs ont quelque fondement. Le premier ministre n'est pas le seul qui n'aime pas à retourner devant l'électorat. Je ne l'aime pas davantage, et c'est pourquoi ces rumeurs ont quelque chose de consolant. L'honorable premier ministre voudra peut-être nous dire si elles sont fondées ou non.

Sir JOHN A. MACDONALD.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dirai maintenant que l'attention du gouvernement a été appelée sur cette question, et elle recevra toute la considération qu'elle mérite.

M. MITCHELL: Afin de retenir votre position dans le cabinet.

M. MULOCK: Je crois devoir rectifier mon assertion relativement à la quantité de lard importée, et sur laquelle le ministre des douanes a bien voulu appeler mon attention: Je n'avais pas remarqué, au milieu de la liste des farines, une entrée pour le bœuf; en déduisant cette quantité de bœuf, il reste 13,000,000 de livres de lard importées. Je ne voudrais pas que l'honorable premier ministre fût sous l'impression que mes observations sur le lard importé ont pour objet de créer de l'embarras aux marchands de bois. J'ai parlé en faveur des producteurs.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la chambre, lorsqu'elle s'ajournera, reste ajournée jusqu'à demain à 11 heures a.m.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 5 heures 15 minutes p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 2 mai 1889.

La séance s'ouvre à onze heures.

PRIÈRE.

LIGNE COURTE.

M. JONES (Halifax): Je voudrais savoir du chef provisoire du gouvernement, s'il a quelques explications à donner à la chambre relativement à la ligne courte, vu que le bill concernant cette ligne a été rejeté, hier au soir, par le sénat. Le pays est naturellement intéressé à savoir aussitôt que possible quelle ligne de conduite le gouvernement se propose d'adopter relativement à cette entreprise.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le rejet dont parle l'honorable préopinant n'a eu lieu qu'hier au soir, et il ne saurait s'attendre à ce que le gouvernement fût prêt à lui donner une réponse maintenant. Cette affaire, comme toutes les autres affaires de ce genre, sera prise en considération par le conseil aussitôt qu'il le pourra, et, comme l'honorable député le sait, le conseil, depuis sa séance d'hier, n'a pas encore eu le temps de s'occuper de la question. L'honorable député doit se résigner à attendre quelque temps encore avant d'avoir une réponse.

M. JONES (Halifax): Il paraît être généralement compris que ce résultat n'a pas été entièrement une surprise pour le gouvernement, et c'est pourquoi je croyais que l'honorable ministre serait en état de nous dire quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le gouvernement ne pouvait savoir ce que les membres du sénat avait l'intention de faire. Les honorables sénateurs sont aussi libres que nous le sommes dans les communes, et ils n'ont fait qu'exercer librement leur jugement.

M. JONES (Halifax): Pour la première fois.

Sir HECTOR LANGEVIN: Bien que lourde décision puisse n'être pas agréable au gouvernement, néanmoins, ils constituent une branche indépendante du parlement, et ils ont pris la position qu'ils ont jugé à propos de prendre, croyant, sans doute, servir les intérêts du pays. Mais les communes par une grande majorité ont exprimé une opinion contraire,

et le gouvernement, tant qu'il possèdera la confiance de cette chambre, continuera la politique qu'il a cru devoir adopter.

M. TROW: Nous devons, je crois, féliciter le sénat d'avoir montré de l'esprit d'indépendance dans cette circonstance. On a souvent dit dans les journaux et cette chambre que le sénat, n'étant pas responsable envers le peuple, se laissait conduire par le gouvernement; mais il est maintenant évident qu'il n'en est pas ainsi. Je sais que des efforts ont été faits par le chef de la majorité du sénat en faveur de l'adoption du bill adopté par les communes et relatif à la ligne courte. J'ai entendu son discours, et il a certainement fait son possible; il a déclaré que le gouvernement était favorable à cette ligne courte, et qu'aucune influence n'avait été employée, ni sur lui-même, ni sur d'autres membres du sénat, pour faire échouer cette législation. Il a fait de vives instances auprès de ses collègues pour les engager à voter en faveur du bill. Nous devons être satisfaits de l'esprit d'indépendance montré par cette branche du parlement. Le pays, et les membres des communes qui ont remarqué jusqu'à présent dans le sénat un esprit quelque peu vacillant, sont satisfaits de voir que ce corps est entièrement indépendant de l'influence du gouvernement, et cet acte d'indépendance méritera à ses membres des souhaits de longue vie.

M. SHANLY: Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami, le député de Perth-Sud (M. Trow.) Mes amis de la droite savent parfaitement que je n'étais pas en faveur de l'entreprise en question. Je crois avec mon honorable ami que le pays doit s'estimer très heureux que le sénat ait manifesté cet esprit d'indépendance. J'ajouterai simplement ces mots qui ont été déjà prononcés ailleurs: "grâce à Dieu, nous avons une chambre des lords."

M. TROW: A mon âge je crois connaître passablement la nature humaine, et je sais qu'il serait hors de propos de faire maintenant un long discours. Depuis que je suis entré dans la chambre, j'ai noté quelques faits qui méritent une mention spéciale; mais les observations que je ferai dépendront, pour ce qui regarde leur longueur, du temps qui s'écoulera avant que la chambre soit appelée par l'huissier de la verge noire. En regardant autour de moi, je remarque que les rangs de la gauche sont décimés. Les honorables membres de la chambre sont certainement satisfaits de ce que la session soit arrivée à sa fin, parce que tous désirent retourner dans leurs foyers.

Il est peut-être hors de propos de m'arrêter un instant sur le rôle des *whips*, dont on a déjà parlé. La présente session nous a offert cette particularité: on croyait généralement que nos travaux législatifs se termineraient à Pâques. Ayant été trompés dans cette attente, nous avons cru ensuite que la chambre serait prorogée un peu plus tard. C'est pourquoi les *whips* n'ont pas hésité à permettre aux députés de retourner dans leurs pénates, vu qu'ils croyaient que la prorogation arriverait une couple de jours après. Ces départs ont causé quelque embarras; mais je ne sais pas que la gauche ait eu à souffrir des pairages, parce que le vote de la chambre n'a donné au gouvernement qu'une majorité de 20, tandis que la présence de tous les députés eût assuré au gouvernement une majorité de 40. La gauche s'est donc trouvée dans une meilleure position.

Je dois adresser au gouvernement mes félicitations pour avoir, dès la première semaine de la session, déposé devant la chambre les divers rapports départementaux. La diligence avec laquelle la distribution de ces rapports a été faite a surpassé celle que j'ai remarquée, chaque année, depuis que j'occupe un siège en parlement. Je félicite aussi le ministre des finances d'avoir présenté ses estimations et prononcé son discours budgétaire assez tôt pour nous exempter d'attendre trois ou quatre semaines avant d'avoir devant nous des matériaux pour nous occuper pendant trois mois. Nous

avons fait un travail considérable, un grand nombre de bills privés et plusieurs bills publics ont été adoptés.

Mais je n'ai jamais eu beaucoup de confiance dans un grand nombre de lois. D'après moi, nous faisons trop de lois. Nous avons ici plusieurs membres de la profession légale. Chacun d'eux croit qu'il est de son devoir de proposer un bill, et ces bills privés sont très souvent adoptés, bien qu'il ne soient que très imparfaitement ébauchés. Souvent, lorsqu'ils sont arrivés à leur dernière phase, l'on propose encore des amendements d'une grande importance. Le dernier bill adopté, celui, concernant les conditions commerciales, a été tellement torturé et changé par le sénat que son auteur a dû avoir de la peine à reconnaître son œuvre quand elle est revenue devant la chambre. L'effet de cette pratique se voit dans nos cours de justice. Nos statuts sont faits de manière à ce qu'il soit presque impossible aux avocats de pouvoir les interpréter justement. Les juges de la cour suprême, même sur des points importants, ne s'accordent pas sur l'interprétation à donner. Nous devrions essayer de rédiger nos lois de manière à ce que leur signification soit facilement saisissable par les intelligences ordinaires, et éviter cette phraséologie tortueuse dont le sens est souvent impénétrable.

Je suis heureux de voir que l'honorable premier ministre jouisse d'une bonne santé. Je crois que toute la chambre a été heureuse de le voir constamment à son siège. Il a pris part avec assiduité aux travaux de la chambre, et il est étonnant qu'un homme de son âge puisse s'imposer un travail aussi dur, puisse surveiller non-seulement son propre bureau, mais aussi les autres départements.

Par la mort regrettée de ce bon citoyen, l'honorable M. Pope, qui était mon ami intime, et doué d'une intelligence plus qu'ordinaire, l'honorable premier ministre a perdu l'un de ses meilleurs appuis. Le regretté défunt avait une connaissance approfondie des affaires de son département; c'était un bon conseiller et le gouvernement avait en lui un grand auxiliaire. Un autre ministre, pour raison de santé, a été obligé d'être absent durant presque toute la session. Cette absence de deux ministres a dû accroître considérablement les préoccupations et le travail du premier ministre.

Certains de ses collègues dans le cabinet ont travaillé très-fortement. L'un d'eux, je l'ai toujours remarqué, depuis que je le connais, est toujours à l'ouvrage, dans son bureau ou ailleurs, et il possède une très-grande expérience. Je veux parler du ministre des travaux publics. Il est toujours prêt, sur les questions qui concernent son département, à donner une réponse d'homme d'affaires, et il me semble qu'un ministre doit se sentir à l'aise quand il est si bien en état de faire honneur à son département. Je ne vois pas pourquoi tout autre membre du cabinet ne pourrait se préparer aussi bien à répondre sur toutes les questions qui le concernent.

Le ministre de l'intérieur m'a surpris, bien qu'il ait l'un des meilleurs sous-ministres que l'on puisse trouver dans les départements. Ce sous-ministre ne doit pas sa position aux influences politiques; mais c'est son mérite personnel qui l'a élevé au poste qu'il occupe. Ce sous-ministre est doué d'une lucidité exceptionnelle; mais je crois que le ministre de l'intérieur sera en état, lors de la prochaine session, de remplir les devoirs de sa charge d'une manière plus satisfaisante qu'il ne l'a fait durant la présente session. Je sais que ses intentions ne sont pas mauvaises. Je connais ce ministre depuis plusieurs années, et je sais qu'il désire s'acquitter convenablement de ses devoirs; mais il ne possède pas cette somme de connaissances que doit posséder un ministre pour exposer devant la chambre tout ce qui concerne son département.

D'autres ministres ont été appelés par la gauche à rendre compte de leur conduite; mais ils ne doivent pas considérer comme trop sévère la critique dont ils ont été l'objet. Nous sommes ici pour cela, et ils ne doivent pas s'attendre à ce

que leurs propositions, les travaux et les dépenses de leurs départements soient à l'abri de la critique. Les ministres sont responsables de tout ce qui se fait, et, naturellement, l'administration des uns et des autres est exposée au blâme. La gauche n'a pas d'autre ressource, et je dois dire qu'elle ne s'est montrée ni sévère, ni factieuse, mais qu'elle a été extrêmement réservée dans sa critique durant la présente session.

Je ne crois pas qu'il y ait eu un seul article dans les estimations, qui ait été adopté sans subir un examen, et cet examen a été plus rigoureux qu'il ne l'avait jamais été auparavant. Notre parti vit dans l'attente. Nous espérons arriver au pouvoir avant longtemps, et vous le savez bien.

Lorsque vous serez prêts à nous renvoyer devant les électeurs pour demander à ceux-ci un verdict sur ce que nous avons fait ici, vous verrez que vos places nous seront ouvertes. Je n'ai aucun doute que si nous occupions vos positions, vous nous critiqueriez à votre tour aussi rigoureusement que nous l'avons fait durant la présente session. Lorsque nous siégeons à droite il n'y eut jamais un critique plus sévère que le présent ministre des douanes. Je l'ai entendu faire un discours de trois heures contre certaines propositions du gouvernement d'alors. C'était un adversaire d'une ténacité telle qu'il se tenait comme suspendu au sujet qu'il attaquait, et qu'il était impossible de lui faire lâcher prise même en le secouant. Aucune influence morale ne pouvait agir sur lui pour le convaincre du contraire de ce qu'il croyait. Quelques-uns de nos amis de la droite auraient donc tort de se plaindre de la critique que leur a fait subir certains membres de la gauche.

Le ministre de l'agriculture est, de son côté, chargé d'une lourde besogne. Ce n'est pas une besogne ingrate, mais elle est lourde.

Le développement d'un arbre exige du temps, bien que l'on puisse faire pousser un navet dans très-peu de temps, et je prédis que, dans peu d'années, l'agriculture aura fait de grands progrès dans le Nord-Ouest et dans les provinces orientales du Canada. J'ai une grande confiance dans l'agriculture. Il est vrai qu'au début, l'on est obligé de faire de grands déboursés, parce qu'il faut construire des maisons; faire le drainage et tout ce qui est nécessairement dispendieux; mais le résultat est rémunérateur.

Le ministre de la milice a été vivement attaqué durant la présente session, et je ne puis dire s'il est en faute ou non. Je n'ai pas examiné les vêtements de la milice, et l'aurais-je fait, que je ne condamner ces vêtements. J'ai souvent acheté moi-même, des articles qui ne se sont pas trouvés aussi bons que l'on me les avait représentés. Nous sommes tous exposés à être trompés; mais cette critique aura peut-être pour effet de rendre le ministre de la milice plus prudent dans ses achats, et dans le choix de ses fournisseurs.

Je ne dis pas que les fournisseurs choisis par lui n'étaient pas dignes de confiance; mais j'espère qu'il achètera, à l'avenir, des uniformes qui dureront et répondront aux besoins des volontaires.

Je regrette de ne pas voir le ministre des finances ici, parce que je crois devoir dire que je n'approuve pas ses économies de bouts de chandelles. Je suis en faveur de l'économie. J'ai été économiste toute ma vie; mais l'excès de l'économie devient un vice. Le ministre des finances, paraît-il, a cru devoir réduire de \$50 le salaire de quelques-uns des employés les plus utiles de cette chambre, et le statut leur donnait droit à ce montant. Si cette réduction a été faite, elle a été mal inspirée, surtout lorsque l'honorable ministre des finances a fait voter, il y a deux ou trois jours, trois ou quatre millions qui, d'après moi, sont une dépense inutile—et je ne crois pas que je serai contredit présentement par mon honorable ami, le député de Halifax (M. Jones). Cette dépense a même été repoussée par nos amis du sénat, ce qui montre qu'ils ne sont pas simplement une cinquième roue au wagon de l'Etat, c'est-à-dire inutiles.

M. Trow.

Au contraire, le sénat a su, dans cette circonstance, épargner au pays plusieurs millions. Or, si cette chambre haute peut ainsi protéger le trésor public, elle mérite d'exister.

J'espère que le ministre des finances réexaminera ses économies de bouts de chandelles relativement aux employés que je viens de mentionner. Si nos employés sont des serviteurs dignes de confiance, et comprennent bien les devoirs de leur charge, ils doivent être suffisamment rémunérés.

Le salaire de M. Hartney, de M. Brewer, et de plusieurs autres fonctionnaires a été diminué d'une somme à laquelle ils avaient droit, et j'espère que l'honorable ministre reconsidérera l'affaire et allouera à ces fonctionnaires ce qui leur appartient.

Certains honorables députés ont parlé de la mauvaise ventilation et de l'état insalubre de cette chambre; mais leurs travaux ne sont pas aussi durs que les travaux auxquels sont assujétis les hommes occupés dans l'appartement à emballage. Ces hommes sont obligés, du matin au soir, de travailler dans une espèce de fournaux, un misérable trou insalubre. On leur a alloué, lors de la dernière session, un bonus de \$50; mais je crois savoir que cette prime n'a pas été renouvelée pour la présente session. D'après moi, il n'y a aucune classe d'employés plus digne d'obtenir un bonus que celle-là, et j'espère que le gouvernement accordera à ces hommes une juste rémunération pour leurs services.

La gauche est certainement dans une excellente condition. Elle se compose de 84 ou 85 membres, et si nous avions l'occasion de retourner devant le peuple, nous reviendrions probablement 140. Toutefois ce changement appartient à l'avenir. Nous avons une confiance illimitée dans notre chef, et ses partisans lui sont des plus dévoués. Nous n'avons jamais eu aucun embarras avec nos chefs, et je considère que les membres de la gauche ont raison de se considérer comme très-heureux.

Nous avons commencé avec M. Mackenzie qui doit sa mauvaise santé actuelle aux travaux excessifs qu'il s'est imposés, et au dévouement sans borne qu'il a eu envers son pays. S'il s'était choyé comme les présents ministres le font, il est probable qu'il jouirait, aujourd'hui, d'une meilleure santé. S'il s'était fait assister par un commis surnuméraire, qu'il aurait payé quelques centaines de piastres, il se serait senti considérablement soulagé, et sa santé se serait peut-être conservée.

Nous avons joui, durant la présente session, de la présence de notre ancien chef (M. Blake); mais l'avis de son médecin l'a empêché de prendre part à nos débats. Il doit aussi sa mauvaise santé à la trop forte tension d'esprit à laquelle des travaux excessifs l'ont assujéti. La gauche a certainement déployé, durant la présente session, une vigueur et une habileté qui lui font honneur. Dans le débat sur la question du désaveu du bill des Jésuites, question d'une importance vitale, qui exigeait des hommes de talent, des hommes d'état même, pour la traiter convenablement, nous avons entendu des discours qui font partie des meilleurs que nous ayons entendus dans cette chambre.

L'honorable ministre de la justice a prononcé, dans cette circonstance, un discours qui, non seulement dans l'opinion de ses propres amis politiques, mais aussi de ses adversaires, lui fait certainement honneur. Il a su traiter les points de droit de manière à se faire honneur, et aussi de manière à produire un bon effet dans le pays.

D'autres discours sur d'autres sujets ont été également satisfaisants. J'espère que nos amis de la droite et mes propres amis de la gauche reviendront tous, lors de la prochaine session, avec un renouvellement de vigueur et une santé parfaite. Nous restons tous amis après que nos débats sont terminés. L'animosité qui paraît exister parmi les membres des deux partis n'existe réellement pas, je suis heureux de le reconnaître.

Je connais les sentiments qui animent les membres de la gauche, et je suis en état de dire qu'il n'y a aucun sentiment d'inimitié contre aucun membre de la droite.

Pour ce qui vous regarde, M. l'Orateur, je ne puis conclure sans vous exprimer le respect et l'estime qu'ont pour vous tous les membres de la gauche, qui savent reconnaître la courtoisie que vous avez toujours eue pour eux. Par votre hospitalité, votre courtoisie et la connaissance des devoirs de votre position, vous êtes devenu cher à tous les membres de cette chambre.

Quant à l'Orateur suppléant, nous le connaissons tous, et nous aimons toujours à le voir au milieu de nous. Nous espérons qu'il serait appelé à une position plus élevée avant la prochaine session; mais il est rumeur qu'un autre sera appelé à cette position. J'espère que l'honorable premier ministre changera d'avis et donnera à notre Orateur suppléant la position à laquelle il a droit.

Quelques VOIX : Davin, Davin.

M. DAVIN : M. l'Orateur—

PROROGATION.

Un message de Son Excellence le gouverneur général est apporté par le gentilhomme, huissier de la verge noire, qui s'exprime comme suit :

M. l'ORATEUR : Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate des membres de la chambre des communes dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent au Sénat, où il plaît à Son Excellence de sanctionner les bills suivants au nom de Sa Majesté, savoir :—

Acte constituant en corporation la Cour suprême de l'Ordre indépendant des Forestiers

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Union.

Acte modifiant les Statuts révisés, chapitre soixante-dix-sept, concernant la sûreté des navires.

Acte pour faire droit à George McDonald Bagwell.

Acte pour faire droit à William-Henry Middleton.

Acte pour faire droit à Arthur Wand.

Acte pour faire droit à William Gordon Lowry.

Acte ayant pour objet de modifier de nouveau les différents actes relatifs au Bureau de commerce de la cité de Toronto.

Acte modifiant l'Acte des procès sommaires.

Acte concernant le havre de Belleville, dans la province d'Ontario.

Acte modifiant le Statut révisé concernant l'intérêt.

Acte modifiant l'Acte des pêcheries, chapitre quatre-vingt-quinze des Statuts révisés.

Acte à l'effet de prévenir la fraude dans la fourniture du lait aux fromageries, beurrieres et manufactures de lait condensé.

Acte concernant un prêt y mentionné fait à certains immigrants mennonites.

Acte concernant les expropriations de terrains.

Acte modifiant "l'Acte des Postes," chapitre trente-cinq des Statuts révisés du Canada.

Acte autorisant l'octroi de pensions aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction du Nord-Ouest et du Lac des Bois.

Acte modifiant "l'Acte des convictions sommaires," chapitre cent soixante-dix-huit des Statuts révisés, et l'acte qui le modifie.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte du Revenu de l'intérieur, chapitre trente-quatre des Statuts révisés.

Acte modifiant de nouveau "l'Acte d'inspection générale," chapitre quatre-vingt-dix-neuf des Statuts révisés.

Acte à l'effet d'étendre les dispositions de l'Acte d'extradition.

Acte modifiant l'Acte concernant les droits d'auteur, chapitre soixante-deux des Statuts révisés.

Acte modifiant l'Acte des inspecteurs-mesureurs, chapitre cent trois des Statuts révisés.

Acte modifiant de nouveau les Statuts révisés, chapitre cinq, concernant le cens électoral.

Acte à l'effet de modifier de nouveau "l'Acte des terres fédérales."

Acte à l'effet de prévenir et supprimer les coalitions formées pour gêner le commerce.

Acte relatif aux connaissements.

Acte modifiant le Statut révisé concernant le corps de police à cheval du Nord-Ouest.

Acte concernant les subventions aux steamers trans-océaniques.

Acte modifiant les Statuts révisés, chapitre cent trente-huit, concernant les juges des cours provinciales.

Acte concernant une certaine convention y mentionnée avec la Compagnie de chemin de fer et de bateau à vapeur de la rivière Qu'Appelle, du Lac Long et de la Saskatchewan.

Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Acte autorisant l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies de chemins de fer.

Acte à l'effet de décharger la corporation de la ville de Cobourg.

Alors l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur Général comme suit :

" QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

" Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

" Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

" Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30e jour de juin 1889 et le 30e jour de juin 1890, et pour d'autres objets liés au service public, que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill le sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général de clore la TROISIÈME SESSION DU SIXIÈME PABLEMENT de la PUISSANCE par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre de Communes :

En vous déchargeant des laborieux travaux que vous avez imposés à la présente session du parlement, je suis heureux de pouvoir vous féliciter sur le nombre de mesures importantes et utiles qui ont été le résultat de vos délibérations.

J'ai tout lieu d'espérer que l'autorisation que vous avez donnée à nom gouvernement lui permettra de conclure un arrangement pour l'établissement efficace de communications par bateaux à vapeur, avec l'Europe et l'Asie, qui auront pour effet de développer largement le commerce du Canada, en même temps que le trafic passant sur ses voies de communication.

Vous avez de nouveau libéralement pourvu à l'extension des voies ferrées du Canada et à l'accroissement de leur efficacité.

L'acte relatif au cens électoral sera, je crois, une importante amélioration et aura pour effet d'apporter plus de certitude et d'économie dans l'application de cette partie de la loi.

La mesure par laquelle le système des procès expéditifs des criminels a été étendu aux provinces maritimes deviendra, sans aucun doute, une importante addition à notre procédure criminelle.

Il est agréable de constater que votre adresse relative aux frontières d'Ontario conduira à un prompt règlement de la principale question restée pendante jusqu'à présent entre cette province et le Canada, et qu'elle sera résolue d'une manière satisfaisante pour tous les intéressés.

L'amendement apporté à la loi relative aux droits d'auteurs aura, il faut l'espérer, l'effet de faire disparaître les inconvénients contre lesquels les imprimeurs et éditeurs du Canada ont eu à lutter depuis quelques années, sans commettre d'injustice envers les auteurs canadiens ou ceux des autres pays.

Vous avez pourvu à une plus grande efficacité et à l'économie dans le service postal, donné de plus amples facilités pour l'établissement de nos terres dans les territoires du Nord-Ouest, et augmenté la protection de la vie et la propriété sur nos navires.

Beaucoup d'autres mesures, quoique d'une importance moindre, seront néanmoins d'une grande utilité dans la conduite des affaires administratives.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Vous avez libéralement pourvu aux divers besoins du service public.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En me séparant de vous, je vous félicite de la prospérité qui se manifeste dans toutes les parties du Canada, ainsi que de l'augmentation du revenu, qui promet de suffire amplement aux crédits votés pour l'année. J'espère sincèrement que pendant la saison qui s'ouvre, les travaux de notre population seront bénis de la Divine Providence, et que lorsque j'aurai à vous réunir de nouveau, je pourrai renouveler les félicitations que je vous ai déjà exprimées sur le bien-être et les progrès marqués du Canada.

L'ORATEUR du Sénat alors dit :

Honorable Messieurs du Sénat et Messieurs de la Chambre des Communes : C'est le plaisir de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, que ce parlement soit prorogé jusqu'à mardi, le onzième jour de juin prochain pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à mardi, le onzième jour de juin prochain.

Le parlement du Canada est alors prorogé jusqu'à mardi, le 11 juin prochain.

INDEX.

TROISIÈME SESSION, SIXIÈME PARLEMENT.

AMYOT, M. GUILLAUME (Bellechasse) :

Remise de droits sur le maïs (sur m.), 131.
Subsides (en comité), 213, 972
Salaires et dépenses imp. du sénat (sub.), 213.
Elections contestées (int.), 229.
Rébellion du N.-O.—9^e bataillon, 239.
Bill (n° 70) Elections fédérales contestées, 1^{re} lect., 306.
9^e bataillon (m. p. doc.), 312
Taxes sur les salaires des employés publics (sur B.), 377.
Manceuvres corruptrices dans les affaires municipales (sur B.), 517.
Budget (disc.), 650 à 654.
Version française des débats (int.), 672.
Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 798.
Impression des débats (sur int.), 969.
Agent d'immigration de Montréal (sub.), 972.
Steamers du gouv. (sub.), 999.
Pont Victoria (int.), 1106.
Pêcheries (sur B.), 1142.
Bureaux de poste (sur B.), 1161.
Pilotes d'en bas de Québec (int.), 1173.
Steamers, Canada et Angleterre (sur rés.), 1470.
Léonce Stein (sur int.), 1572.
Question de priv. (subvention aux steamers), 1572.

ARMSTRONG, M. JAMES (Middlesex-Sud) :

Fraudes contre les cultivateurs (sur m.), 17.
Engrais artificiels, 40
Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 243,
Subsides (en comité), 281, 979.
Impression, etc. (sub.), 281, 283.
Budget (disc.), 518 à 524.
Agent d'immigration de Montréal (sub.), 979.
Ch. de f. canadien du Pacifique (sur B.), 1087.
Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1379.
Ligne courte (sur rés.), 1727.

BAIN, M. THOMAS (Wentworth-Nord) :

Chemins de Dundas et Waterloo (m. p. doc. et disc.),
35 à 38.
Engrais artificiels, 45.
Traverse entre New-Edimburg et la Pointe-Gatineau
(int.), 358.
Subsides (en comité), 971.
Agent d'immigration de Montréal (sub.), 971, 974, 977,
981.

BAIN, M. THOMAS—Suite.

Immigration,—agence de Vancouver (sub.), 982.
Dépenses imprévues (sub.), 990.
Cens électoral (sur B.), 1047.
Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1380.
Canal Welland (sub.), 1553.
Léonce Stein (int.), 1572.
Chemin de Dundas et Waterloo (int.), 1669.
Aide à la ville de Cobourg (sur rés.), 1768.

BAIRD, M. GEORGE F. (Queen's, N. B.) :

Certificats de marins (sur B.), 675.
Sûreté des navires (sur B.), 1057, 1064, 1065.

BARNARD, M. FRANK S. (Cariboo) :

Minéraux de la C. A. (int.), 1296.
Droit sur les machines pour l'exploitation des mines,
1623.

BARRON, M. JOHN AUGUSTUS (Victoria O. nord) :

Bois de pin sur la réserve sauvage (int.), 20, 31.
Canal de la vallée de la Trent (int.), 20.
Biens des Jésuites (int.) 81, 448, 539, 541; (disc.), 850
à 856, 1360.
Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 241.
Ch. de f. de Kootenay et Athabaska (sur B.), 244.
Subsides (en comité), 279, 813, 1236, 1532.
Impression des listes électorales (sub.), 279.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 372.
Modifications à l'acte des ch. de f. (sur B.), 375.
Commission du canal de la vallée de la Trent (int.),
673, 693, 895.
Pension à M^{de} Gowanlock (sub.), 813.
Salles d'armes, etc. (sub.), 814.
Construction etc. des salles d'exercices (sub.), 816.
Forces permanentes etc. (sub.), 818.
Bassin de radoub de Kingston (sub.), 823.
Cens électoral (sur B.), 1030, 1035, 1044, 1046.
Ile La Cloche (int.), 1106.
Vente des produits de pépinières (sur B.), 1128.
Navig. sur la Trent (sub.), 1236.
Droit d'exportation sur les billots, 1520, 1624.
Douane de Peterborough (sub.), 1560.
Amendes en vertu de l'acte de tempérance (int.), 1571.
Riv. Sougog. (int.), 1571.
Pont à Gannon Narrows (int.), 1669.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS (Berthier) :

- Inondations du Saint-Laurent (int.), 607.
- Pêche dans les comtés de Berthier, Maskinongé, etc. (m. p. doc.), 763, 765, 767.
- Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1658.
- Ligne Courte (sur rés.), 1727.
- Commission des inondations de Montréal (sur m.), 1733.
- Juges des cours provinciales (-ur rés.), 1733.
- Aide à la ville de Cobourg (sur rés.), 1763.

BÉCHARD, M. FRANÇOIS (Iberville) :

- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 120.
- Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 270.
- Budget (disc.), 645 à 648.
- Impression des *Débats* (sur int.), 968.

BELL, M. JOHN W. (Addington) :

- Bill (n° 90) chemin de fer de Kingston à Pembroke, et chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, 1re lect., 380; 2e lect., 524; 3e lect., 774.

BERGERON, M. JOSEPH G. H. (Beauharnois) :

- Améliorations de la rivière Saint-Louis (int.), 35.
- Améliorations du canal de Beauharnois (int.), 35; (comm.), 1317.
- Impression de l'exposé budgétaire en français (int.), 176.
- Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1573, 1574.

BERGIN, M. DARBY (Cornwall et Stormont) :

- Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 270.
- Bill (n° 82) ch. de fer de Winnipeg et du Pacifique-Nord, 1re lect., 355; 2e lect., 409; 3e lect., 680.
- Cruauté envers les animaux (sur B.), 372.
- Canal de Cornwall (m. p. doc.), 611, 695.

BERNIER, M. MICHEL E. (St. Hyacinthe) :

- Lois criminelles aux juges de paix (int.), 176.
- Ch. de f. de Hereford (int.), 1040.

BOISVERT, M. FABIEN (Nicolet) :

- Ch. de f. Grand Oriental (sur m. p. doc.), 22.

BORDEN, M. FREDERICK W. (King's, N. E.) :

- Ch. de f. de l'Ouest de la N. E. (m. p. doc.), 544.

BOWELL, Hon. M. MACKENZIE (Hastings, Division N.) :

- Tableau du commerce et de la navigation, 3.
- Comité des débats, 3.
- Listes électorales (rép.) 16, 30, 34.
- Agents douaniers à l'I. P. E., 16.
- Langue française (rép.), 29.
- Importation des billots (rép.), 33.
- Ch. de f. Belleville et de Hastings nord, (sur m. p. doc.), 89.
- L'espion Lecaron (rép.), 95.
- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 137.
- Ministère des douanes (sub.), 155, 158.
- Subsides des (en comité), 155, 278, 1247.
- M. John A. Grosse (rép.), 175.
- Poisson étranger en entrepôt (rép.), 229.
- Importation de fruits verts des E. U. (rép.), 229.

BOWELL, Hon. M. MACKENZIE—Suite.

- Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le remorquage (sur B.), 265.
- Fraudes contre les beurreries et les fromageries (sur B.), 266.
- Impression des listes électorales (sub.), 278.
- " reliure et distribution des lois (sub.), 279, 280.
- Comité des impressions (m.), 355.
- Rap. du départ. de l'imprimerie et de la papeterie publique, 356.
- Navires de pêche américains (rép.), 358.
- Obligations du Pacifique canadien (rép.), 358.
- Évaluateurs douaniers (rép.), 381.
- Percepteur des douanes à West Bay, N. E. (rép.), 439.
- Exportations *via* les E. U. (rép.), 440.
- Josiah Ross (rép.), 440.
- Modifications à l'acte des douanes (rés.), 452, 783 et suivantes. (B. n° 117) 1re lect., 789; 2e lecture et en comité, 1165, 1167, 1169; 3e lect., 1363.
- Comité des comptes publics (sur int.), 514.
- Secours aux navires naufragés (sur B.), 624, 630, 780.
- William Bannerman (rép.), 694.
- Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 704, 711.
- 15e bataillon (rép.), 719.
- Expédition du bois aux E. U. (rép.), 959.
- Joseph E. Vincent (rép.), 959.
- W. B. Aird, jr. (rép.), 1040.
- Havre de Belleville (sur B.), 1067.
- Importation du poisson en entrepôt (sur m. p. doc.), 1114.
- Commission du travail (rap.), 1316.
- Saisies pratiquées par la douane (rép.), 1321 à 1341.
- Importations et exportations (rép.), 1394.
- Comité des comptes publics (rép.), 1398.
- B (n° 16) Fraudes dans la livraison du lait (m. p. metre sur les bills du gouv.), 1430.
- Saisie du *Bridgewater* (rép.), 1458.
- Produits manufacturés exportés en Australie (rép.), 1458.
- Douanes (sub.), 1497.
- Travaux publics, I. P. E. (sub.) 1557.
- Importations d'huiles d'éclairage dans le Manitoba (rép.), 1572.

BOWMAN, M. ISAAC ERB. (Waterloo-Nord) :

- Bill (n° 42) Cie d'assurance mutuelle sur la vie d'Ontario, 1re lect., 198; 2e lect., 307; en comité et 3e lect., 524.
- Bill (n° 58) ch. de f. de jonction de Berlin et du Pacifique, 1re lect., 276; 2e lect., 368; 3e lect., 680.
- Demande de rap., 332.
- Immigrants mennonites (sur rés.), 1299.

BOYLE, M. ARTHUR (Monck) :

- Bill (n° 6) Fraude dans la vente des produits de pépinières, 1re lect., 14; m. p. 2e lect., 1,125.
- Importation de fruits verts des E.-U. (int.), 229.
- Besogne de la chambre (sur m.), 781.
- Douanes (sur B.), 1171.
- Canal Welland (sub.), 1553.

BRIEN, M. JAMES (Essex-Sud) :

- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 128.
- M. Rufus Stephenson (int.), 229.
- Dépenses imprévues (sub.), 988.
- Pêcheries (sub.), 1102.
- Cens électoral (sur B.), 1156.
- Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1685.

BROWN, M. ADAM (Hamilton) :

- Bill (n° 3) Cruauté envers les animaux, 1re lect., 14 ; m.p. 2e lect., 246 ; en comité, 368, 371 ; m. pour comité gén., 378 ; en comité, 623.
- Fraudes contre les cultivateurs (m.), 16.
- Boîtes de scrutin brevetées (m. p. doc.), 24.
- Bill (n° 25) Cie d'inspection et d'assurance des bouillieurs du Canada, 1re lect., 48 ; 2e lect., 175 ; en comité, 3e lect., 409.
- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 122.
- Pratiques frauduleuses (m. p. comité), 228.
- Bill (n° 123) Divorce G. McD. Bagwell, 1re lect., 894 ; 2e lect., 1123 ; en comité, 1264 ; 3e lect., 1295.
- Bill (n° 134) port illégal d'armes à feu et d'autres armes, 1re lect., 1252.

BRYSON, M. JOHN (Pontiac) :

- Estacades de Montréal et Ottawa (sur B.), 174.
- Bill (n° 51) Ch. de f. de jonction de Pontiac au Pacifique, 1re lect., 228 ; 2e lect., 307 ; en comité et 3e lect., 524.
- Ch. de f. Union (sur B.), 877.
- Subventions aux ch. de f. (sur rés.) 1673.

BURDETT, M. SAMUEL BUXTON (Hastings, E.) :

- Bill (n° 16) fraudes dans la livraison du lait aux beurrieres et fromageries, 1re lect., 30 ; 2e lect., 266 ; 3e lect., 774.
- Ministère du directeur-général des postes (sub.), 70, 71.
- Salle d'exercices de Belleville (int.), 82.
- Chemin de fer de Belleville et de Hastings-nord (m. p. doc.), 87.
- Bureaux de poste (m. p. doc.), 230.
- 15e bataillon (m. p. doc.), 718.
- Cens électoral (sur B.), 1052, 1152.
- Havre de Belleville (sur B.), 1067.
- Bureaux de poste (sur B.), 1164.

BURNS, M. KENNEDY F. (Gloucester) :

- Importation du poisson en entrepôt (sur m. p. doc.), 1111.
- Pêcheries (sur B.), 1147.

CAMERON, M. HUGH (Inverness) :

- Le dragueur " Cape Breton " (int.), 439.
- Percepteur des douanes à West Bay, N. E. (int.), 439.
- Dragueur perdu (int.), 482.
- Sims et Slater (int.), 695.
- Ravins Macdonald et Dowling (int.), 695.
- Brise-lames de l'Ardoise, (sur m.p. doc.), 717.
- Chemin de fer du Cap Breton (diac.), 1225.

CAMPBELL, M. ARCHIBALD (Kent, O.) :

- Remise de droits sur le maïs, (sur m.), 119.
- Pénitencier du Manitoba (sub.), 225.
- Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le remorquage (sur B.), 263.
- Budget (disc.), 600 à 605.
- Subsides (en comité), 815, 828, 952.
- Salles d'armes, etc. (sub.), 815.
- Edifices publics, Ontario (sub.), 828.
- Crique McGregor (sub.), 952.
- Havres et rivières, Ont. (sub.), 953.
- Cens électoral, (sur B.), 1030, 1036, 1047.
- Plus grandes facilités à Saint-Jean, N. B. (sub.), 1093.
- Commissaire des forêts (sub.), 1284.
- Steamers, Canada et Angleterre (sur rés.), 1440.
- Coalitions commerciales (sur B.), 1480.

CARGILL, M. HENRY (Bruce-Est) :

- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 135.

CARLING, HON. M. JOHN (London) :

- Ministère de l'agriculture (sub.), 72, 73.
- Engrais artificiels (sur m.), 102.
- Rap. du ministre de l'agriculture, 141.
- Pop. des prov. (rép.), 175.
- Impressions, etc., (sub.), 282.
- Subsides, en comité, 295, 955, 971, 1352, (en 2e épreuve) ; 1638.
- Ferme expérimentale (sub.), 296, 298, 299, 300, 302, 304, 305. (Rép.), 440, 539, 996, 997.
- Sommes payées à W. A. Webster. (rép.), 311.
- Blé de semence au Manitoba (rép.), 606.
- Rapports (rép.), 638.
- Quarantaine (sub.), 955.
- Salubrité publique (sub.), 956.
- Agent d'immigration de Montréal (sub.), 971, 973, 976, 977, 978, 979, 980.
- Immigration,—agence de Vancouver (sub.), 982, 984.
- Dépenses imprévues (sub.), 987.
- W. A. Webster (rép.), 1003.
- Immigrants mennonites (rés), 1174, 1298. Bill (n° 138), 1 lect., 1300, 2 lect., en comité et 3e lect., 1432.
- Immigration (sub.), 1352.
- Manuscripts relatifs au Canada (rép.), 1395.
- Exposition des colonies et de l'Inde (sub.), 1549.
- Laiterie au Canada (sub.), 1550.
- Culture des fruits au Canada (sub.), 1551.
- Bâtiments des immigrants à Halifax (sub.), 1556.
- Léonce Stein (rép.), 1572.
- Importation d'ouvriers habiles (rép.), 1713.

CARON, HON. Sir A. P. (Québec, comté) :

- Rapport de la milice 14.
- Salle du marché Bonsecours (rép.), 20.
- Collège militaire (rép.), 34.
- Ministère de la milice (sub.), 56, 57, 58.
- Bill (n° 29) amendement à la milice, 1re lect., 1108 ; bill retiré, 1670.
- Dépenses imprévues des ministères (sub.), 161.
- Dépenses de la milice (rép.), 175.

CARON, Hon. Sir A. P.—*Suite.*

- Règlements et ordres de la milice (rép.), 176.
 Ecole de cavalerie de Toronto (rép.), 310.
 9e bataillon (rép.), 326, 1360.
 Casernes de la Tête du Pont, Kingston (rép.), 439.
 Demande de doc. (Rép.) 483.
 Comité des comptes publics (sur int.), 514.
 Pensions, (invasion féniennne), (sub.), 808.
 Vétérans de 1812 (sub.), 809.
 Indemnité aux pensionnaires au lieu de terres (sub.), 809.
 Subsidés, en comité, 809, 1385, 1546; (en 2e épreuve), 1639.
 Munitions, etc., pour armes de petit calibre (sub.), 814.
 Salles d'armes, etc. (sub.), 814.
 Pièces d'artillerie, etc., (sub.) 815.
 Construction et réparation des salles d'exercices (sub.), 816.
 Forces permanentes, etc. (sub.), 817.
 Chemin de fer de Hereford (rép.), 1040.
 Ecole d'infanterie, Toronto (rép.), 1107.
 S. L. Bedson (rép.), 1361.
 Munitions, (sub.), 1385.
 Collège militaire (sub.), 1389, 1390, 1391, 1392. (Rép.), 1572, 1740, 1742, 1743.
 Comité de la défense nationale (rép.), 1457.
 Insurrection du Nord-Ouest (sub.), 1497.
 Travaux publics, I. P. E. (sub.), 1557.
 Milice et défense (disc.), 1593 à 1600.
 Paiement à James P. Lake (rép.), 1669.

CARTWRIGHT, Hon. Sir R. J. (Oxford-Sud):

- Remaniements ministériels (sur expli.), 28.
 Estimations (int.), 31.
 Récent emprunt (m. p. doc.), 31, 968, 970, (disc.) 1068, 1069, 1174 à 1180.
 Police à cheval N. O. (sub.), 64, 157, 158.
 Ministère de l'intérieur (sub.), 66.
 " du directeur gén. des postes (sub.), 70, 71, 72.
 " de l'agriculture (sub.), 72, 76.
 Disc. du budget (int.), 80.
 Engrais artificiels (sur m.), 103.
 Ministère de la marine (sub.), 141, 146, 148.
 Subsidés (en comté), 64, 141, 200, 277, 808, 935, 949, 975, 1071, 1198, 1253, 1267, 1352, 1388, 1531, 1533, 1544, 1610; (en 2e épreuve) 1637, 1641, 1644, 1648, 1355.
 Ministère des obs de f. et canaux (sub.), 155.
 Bureau du haut commissaire (sub.) 155, 200, 204, 207.
 Ministère des douanes (sub.), 156, 158.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 163, 171.
 Traités de commerce (int.), 173, (disc.) 176 à 183.
 Pop. des prov. (int.), 175.
 Lettres de change (sur b.), 199.
 Examineurs du service civil (sub.), 207.
 Caisses d'épargnes rurales (sub.), 208.
 Courtage et commission sur fonds d'amortissement 1874 (sub.), 209.
 Réduction de l'emprunt canadien (sub.), 209.
 Police fédérale (sub.), 216.

CARTWRIGHT, Hon. Sir R. J.—*Suite.*

- Pénitencier du Manitoba (sub.), 222, 224, 226.
 Comité des comptes publics (int.), 227.
 Fraudes contre les beurrieres et les fromageries (sur b.), 266.
 Besogne de la chambre, 276.
 Orateur-suppléant (sub.), 277.
 Bibliothèque du parlement (sub.), 279.
 Impression etc. (sub.), 287.
 Ferme expérimentale (sub.), 303 (int.), 440.
 Recensement et statistique (sub.), 306.
 Pêcheries (disc.), 431.
 Imprimerie nationale (int.), 440.
 Budget (disc.), 468 à 481.
 Demande de doc. (surint.), 483.
 Comité des comptes publics, (int.), 514.
 Ferme expérimentale d'Ottawa (int.), 539.
 Assurance des manufacturiers (sur m. p. doc.), 608.
 Besogne de la chambre, 671.
 Service civil (sur B.), 688, 690.
 Ch. de f. Intercolonial (int.), 694.
 Traitements des receveurs des postes (sur B.), 782.
 Pensions à la police à cheval du N. O. (sur rés.), 789.
 Comité de législation (sur m.), 803.
 Pensions (invasion féniennne) (sub.), 808.
 Vétérans de 1812 (sub.), 809.
 Indemnité aux pensionnaires au lieu de terres (sub.), 809.
 Salles d'armes etc. (sub.), 815.
 Pièces d'artillerie, etc. (sub.), 815.
 Construction etc. des salles d'exercices (sub.), 816.
 Forces permanentes et écoles de cavalerie et d'infanterie (sub.), 817.
 Nouvel édifice public à Ottawa (sub.), 820.
 Havre de Port Arthur et riv. Kaministiquia (sub.), 822.
 Édifices publics, T. N. O. (sub.), 828.
 Riv. de l'Est, Pictou, (sub.), 832.
 Traités avec les Sauvages (int.), 863.
 Biens des Jésuites, 931.
 Réparations, ameublement, etc. (sub.), 936.
 Havres et rivières, N. B. (sub.), 949.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 975.
 Immigration, agence de Vancouver (sub.), 985.
 Steamers du gouvernement (sub.), 998.
 Entretien et réparations des phares (sub.), 999.
 Cens électoral (sur B.), 1010.
 Chemin de fer canadien du Pacifique (sub.), 1072.
 Chemin de fer du Cap Breton (sub.), 1094.
 Explorations géologiques (sub.), 1104, 1105.
 Douanes (sub.), 1167.
 Sauvages (sub.), 1198.
 Ecoles industrielles (sub.), 1205.
 Canal de Lachine (sub.), 1234.
 " Cornwall (sub.), 1234.
 " Williamsburg (sub.), 1234.
 " Welland (sub.), 1236.
 " Tay (sub.), 1241.
 " Rideau (sub.), 1241.
 Réparations et dépenses pour les canaux (sub.), 1241.
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 1242.

CARTWRIGHT, Hon. Sir R. J.—*Suite.*

Changements au tarif (int.), 1252.
 Appointements des employés d'accise (sub.), 1253.
 Inspection des substances alimentaires (sub.), 1259.
 Perception des droits de glissoires (sub.), 1260.
 Bureaux de poste (sub.), 1267.
 Terres fédérales (sub.), 1271.
 Commissaire des forêts (sub.), 1288.
 Statuts concernant les Territoires du N. O. (sur B.), 1294.
 Chemins de fer (sur B.), 1316.
 Immigration (sub.), 1352, 1353.
 L'emprunt à 3 pour 100 (int.), 1360.
 Frontières d'Ontario (sur rés.), 1362.
 Collège militaire (sub.), 1388; (int.) 1572; (sub.), 1740.
 Phares (sub.), 1393.
 Surintendant des assurances (sub.), 1393.
 Traitement de M. Fabre (sub.), 1393.
 Importations et exportations (int.), 1394.
 Comité des comptes publics (int.), 1398.
 Paquebots entre l'Australie et la Colombie Anglaise, (sur rés.), 1404, 1409, 1416.
 Paquebots, Colombie Anglaise, Chine et Japon (sur rés.) 1419, 1421.
 Produits manufacturés exportés en Australie (int.), 1458.
 Paiement de James King (sub.), 1486.
 Frais d'affaires litigieuses (sub.), 1496.
 Etudes du fleuve Saint-Laurent (sub.), 1496.
 Bureaux de poste (sub.), 1497.
 Droits d'exportation sur les billots, 1520, 1633.
 Vente de coupes de bois (sur m.), 1523.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 1546.
 Canal de Lachine (sub.), 1551.
 Edifices publics d'Orillia (sub.), 1559.
 Douane de Peterborough (sub.), 1562.
 Saisies dans la Mer de Behring, 1620.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1657, 1659, 1664, 1671.
 Ligne courte (sur rés.), 1703, 1724; (sur B.), 1729.
 Vapeurs entre Halifax, Saint-Jean et les Antilles (sub.), 1749.
 Chemin de fer de Qu'Appelle et du lac Long (sur rés.), 1752.
 Indemnité des députés, 1757.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur rés.), 1758, 1763, 1764.

CASEY, M. GEORGE ELLIOTT (Elgin, O.):

Engrais artificiels, 39.
 Ministère de la justice (sub.), 53.
 Subsidés (en comité), 53, 166, 217, 953, 1,355, 1,385; (en 2^{me} épreuve), 1,638, 1,640.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 116.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 166, 168, 170, 172.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 217, 218, 219, 220.
 Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 232.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 251.
 Navires naufragés (sur B.), 262.

CASEY, M. G. E.—*Suite.*

Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le remorquage (sur B.), 263.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 268.
 Impressions, etc., 280, 281.
 Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 309, 622.
 Pêcheries, (disc.), 413.
 Assurance des manufacturiers (sur m. p. doc.), 603.
 Soumissions pour la construction de canaux (m. p. doc.), 609.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 709.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 779.
 Comité de législation (sur m.), 803.
 Port de Toronto (sub.), 953.
 Vente de produits de pépinières (sur B.), 1130.
 Cens électoral (sur B.), 1153, 1154.
 Port des lettres (sur rés.), 1157, 1159, 1160.
 Amend. à l'acte des bureaux de poste (sur B.), 1160, 1162.
 Immigration (sub.), 1355.
 Munitions (sub.), 1385, 1387.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1690, 1693.
 Ligne courte (sur rés.), 1728.

CASGRAIN, M. PHILIPPE BABY, (L'Islet):

Les frères Lebourdais (int.), 16.
 Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.), 85.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 173.
 Subsidés (en comité), 173, 980.
 Pêche dans la riv. Matane (int), 175, (m. p. doc.), 962.
 Cie de prêts et de débetures d'Ontario (sur B.), 308.
 Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 310.
 Quai de St-Roch des Aulnets (m. p. doc.), 544.
 Agent d'immigration de Montréal (sub), 980.

CHARLTON, M. JOHN (Norfolk-Nord):

Importation des billots (m. p. doc.), 33.
 Ministère de la milice (sub.), 57.
 do des douanes (sub.), 68.
 do du directeur gén. des postes (sub.), 69.
 Remise des droits sur le maïs (sur m.), 126.
 Bill (n° 38), cour maritime d'Ontario, 1^{re} lect., 173.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 251.
 Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le remorquage (sur B.), 264.
 Assemblée législative des T. N.-O. (disc.), 382.
 Union commerciale avec les Etats-Unis, 396.
 Frontière de l'Alaska (int.), 439.
 Séances de la chambre (int.), 444, 541.
 Carte du Canada (int.), 483.
 Budget (disc.), 493 à 509.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 624, 635, 774, 779.
 William Bannerman (int.), 694.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 704.
 Biens des Jésuites (disc.), 906 à 914; (m.), 1738.
 Impression des débats (sur int.), 968.

CHARLTON, M. JOHN—Suite.

- Cens électoral (sur B.), 1006, 1154, 1309.
- Sûreté des navires (sur B.), 1058.
- Pêche de l'achigan dans le lac Erié (int.), 1106.
- Ordre orangiste (int.), 1107.
- Vente des produits de pépinières (sur B.), 1129.
- Inspection des substances alimentaires (sub.), 1258.
- Dépense pour intérêt et fonds d'amortissement (int.), 1395.
- Droits d'exportation sur les billots (disc.), 1516, 1625.
- Vente de coupes de bois (sur m.), 1529.
- Subventions aux ch. de f. (sur rés.) 1677, 1683.
- Les 6 païens de Joliette (int.), 1756.

CHISHOLM, M. DONALD (New-Westminster) :

- Remise des droits sur le maïs (sur m.), 130.

CHOQUETTE, M. P. AUG. (Montmagny) :

- Bill (n° 12) traverse régulière entre Québec et Lévis, 29.
- La langue française (int.), 29.
- Listes électorales (int.), 30, 34.
- Invitation à visiter les E.-U. (Int.), 34.
- A. R. Macdonald (int.) 255.
- Ch. de f. Intercolonial (int.), 440.
- Débats (sur 2e rapp.), 957.
- M. Bourgeois (int.), 1209.
- Soumissions en français (int.), 1574.

COCKBURN, M. GEORGE RALPH R. (Toronto-Centre) :

- Navires naufragés (sur B.), 260.
- Bill (n° 77) Cie de prêts et d'agences de Londres et du Canada, 1re lect., 332; 2e lect. 409; 3e lect., 539.
- Budget (disc.), 720 à 725.
- Subsides (en comité), 975.
- Agent d'immigration de Montréal (sub.), 975.
- Coalitions commerciales (sur B.), 1142.
- Association américaine pour l'avancement des sciences (sub.), 1743.

COLBY, M. CHAS. C. (Stanstead) :

- Bill (n° 37) ch. de f. de jonction de Massawippi, 1re lect., 141; 2e lect., 245; 3e lect., 878.
- Biens des Jésuites (disc.), 858 à 861.

COLTER, M. CHAS. WESLEY (Haldimand) :

- Pont sur la Grande Rivière, Haldimand (int.), 176.
- Bureau de poste de Cayuga (int.), 311.
- Sommes payées à W. A. Webster (int.), 311.
- Josiah Ross (Int.), 440.
- Sauvages des Six Nations (int.), 440.
- Budget (disc.), 578 à 581.
- Subsides (en comité), 995, 1250.
- Chemins et ponts (sub.), 995.
- Cens électoral (sur B.), 1006, 1023, 1032, 1043, 1045, 1048, 1052, 1155.
- Vente des produits de pépinières (sur B.), 1127.
- Douanes (sub.), 1250.
- Coalitions commerciales (sur B.), 1480.
- Droits d'exportation sur les billots, 1536.
- Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1663.
- Ligne courte (sur rés.), 1720.

COOK, M. HERMAN HENRY, (Simcoe-Est).

- Bill (n° 9) modifications à l'acte des ch. de f., 1re lect., 28; m. p. 2e lect., 373; 2e lect., 377; en comité, 1125.
- Ch. de f. de Belleville et de Hastings-Nord (sur m. p. doc.), 89.
- Subsides (en comité), 149, 205.
- Ministère de la marine (sub.), 149.
- Travaux publics (sub.), 154.
- Dépenses imprévues des ministères (sub.), 163.
- Bureau du haut commissaire (sub.), 205.
- Rap. cour suprême (sub.), 211.
- Salaires et dépenses imp. du sénat (sub.), 214.
- Bran de scie dans la riv. Ottawa (int.), 229.
- Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 231.
- Bill (n° 106) acte du service civil, 1re lect., 571.
- Secours aux navires naufragés (sur B.) 629.
- Inspection et mesurage du bois (sur B.), 681.
- L'Hon. J. R. Gowan (int.), 694.
- Steamer " Cruiser " (int.), 760.
- Corrections, 864.
- Bill (n° 8) concernant l'examen des mécaniciens de machines stationnaires, 1re lect., 18; m. p. 2e lect., 1133.

CORBY, M. HENRY (Hastings, Ouest) :

- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 115.
- Bill (n° 75) Pont de la Baie de Quinté, 1re lect., 332; 2e lect., 409; 3e lect., 680.

COSTIGAN, HON. M. JOHN (Victoria, N. B.) :

- Rapports, etc., du revenu de l'intérieur (prés.), 3; (rect.), 17.
- Inspecteur de peaux crues de Montréal (rép.), 24.
- Ministère du revenu de l'intérieur (sub.), 68.
- Bill (n° 27) poids et mesures, 1re lect., 81; 2e lect., en comité et 3e lect., 200.
- Fabrication de cigares (rép.), 176.
- John Cosgrove (rép.), 229.
- Fonds secrets, (priv.), 332.
- Traverse entre New-Edimburg et la Pointe Gatineau (rép.), 353.
- Modifications à l'acte d'inspection du bois de construction (rés.), 482, 678, 691. (B. n° 113), 1re lect., 687.
- M. Jules Queznel (rép.), 1173.
- Amend. à l'acte du revenu de l'intérieur (rés.), 1252, 1300. B. (n° 139), 1re lect., 1300.
- Subsides (en comité), 1253.
- Appointements des employés de l'accise (sub.), 1253.
- Service douanier (sub.), 1255.
- Inspecteurs des poids et mesures (sub.), 1257.
- Inspection des substances alimentaires (sub.), 1258.
- Menus revenus (sub.), 1260.
- Perception des droits de glissoires, etc., (sub), 1260.
- Bill (n° 137) inspection générale, 1re lect., 1294; 2e lect., en comité, 3e lect., 1432.
- Inspecteurs-mesureurs de bois (rés.), 1395. B. (n° 142) 1re lect., 1398.
- B. (n° 139) amend.; à l'acte du revenu de l'int., 2e lect., 1430; en comité, 1430; 3e lect., 1432.

COUTURE, M. PAUL (Chicoutimi et Saguenay) :

- Subventions au ch. de f. du lac St-Jean. (int.), 439.
- Comtés de Chicoutimi et Saguenay (int.), 439.
- Quai de Ste-Anne de Chicoutimi (int.), 539.
- Ch. de f. du lac St-Jean (int.), 1004.
- Bouées et phares sur le lac St-Jean (int.), 1173.
- Boués et phares sur la riv. Saguenay (int.), 1173, 1437.
- Levé hydrographique du lac St-Jean (int.), 1174.
- Subsides aux chs. de f. (int.), 1209.
- Quais au lac St-Jean (int.), 1209.
- Réparation du quai de St-Alphonse (int.), 1210.
- Quai de Saint-Alphonse (int.), 1394.
- Ligne télégraphique sur la côte du Saint-Laurent (int.), 1394.
- Service de la malle, lac Saint-Jean (int.), 1669.

CURRAN, M. JOHN JOSEPH (Montréal Centre)

- Salle du marché Bonsecours (int.), 20.
- Pont sur le canal Laachine (int.), 20.
- Inspecteur de peaux crues de Montréal (m. p. doc.), 23.
- Bill (n° 36) compagnie du pont de l'île Sainte-Hélène, 1re lect., 141; 2e lect., 307.
- Bill (n° 45) levée et ch. f. de Saint-Gabriel, 1re lect., 198; 2e lect., 307; en comité, 3e lect., 524.
- Secours aux navires naufragés (sur B.), 628.
- Cens électoral (sur B.) 1014, 1045.
- Coalitions commerciales (sur B.), 1143, 1501, 1736.
- Douanes (sur B.), 1166.
- Police riveraine de Montréal (int.), 1458, 1613.
- Extradition (sur B.), 1511.
- Traitement des juges (expl. person.), 1535.
- Commission des inondations de Montréal (m.), 1732.

DALY, M. THOMAS MAYNE (Selkirk) :

- Bill (n° 52), ch. de f. du lac Seul, 1er lect., 228; 2e lect., 307; en comité et 3e lect., 524.
- Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 244.
- Subsides, en comité, 300, 1289.
- Ferme expérimentale (sub.), 300.
- Bill (n° 76), ch. de f. du Pacifique nord et du Manitoba, 1re lect., 332; 2e lect. 524, 3e lect. 693;
- Bill (n° 89), ch. de f. Central du Grand N.-O., 1re lect., 380; 2e lect., 524; 3e lect., 774.
- Assemblée législative des T. N.-O., 387.
- Budget (disc.), 595 à 600.
- Cens électoral (sur B.), 1024, 1036.
- Bureaux de poste (surB.), 1162.
- Commissaire des forêts (sub.), 1289.

DAVIES, M. LOUIS HENRY (Queen's, I.P.E.)

- Question des pêcheries (int.), 30.
- Dragueur " Prince-Edouard " (sur m. p. doc.), 32.
- Pénitenciers (sub.), 55.
- Engrais artificiels (sur m.), 102.
- Ministère de la marine (sub.), 142, 147.
- Subsides (en comité), 142, 151, 207, 945, 1088; (en 2e épreuve), 1628, 1645, 1647.
- Travaux publics (sub.), 151, 152.
- Ministère des ch. de f. et canaux (sub.), 155.
- " des douanes (sub.), 156.

DAVIES, M. L. H.—Suite.

- Dépenses imprévues des ministères (sub.), 169.
- Traités de commerce (disc.), 191 à 198.
- Procès expéditifs (surB.), 199.
- Bureau du haut commissaire (sub.), 207.
- Examineurs du service civil (sub.), 208.
- Cruauté envers les animaux (sur B.), 373.
- Taxes sur les salaires des employés publics (sur B.), 378.
- Bill (n° 97), cautionnements, 1re lect., 395.
- Pêcheries (disc.), 416.
- Brise-lames de New-London, I. P. E. (int.), 482.
- Comité des comptes publics (sur int), 515.
- Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 622.
- Certificats de marins (surB.), 673.
- Acte des liquidations (surB.), 678.
- Budget (disc.), 725 à 732.
- Réparations, ameublement, etc., (sub.), 936, 938.
- Eau pour les édifices fédéraux (sub.), 942.
- Edifices pour les immigrants (sub.), 942.
- Havres et quais, I. P. E. (sub.), 942.
- " " rivières " (sub.), 945.
- " " " Québec (sub.), 951.
- Divorce W. G. Lowry (surB.), 1018.
- Cens électoral (surB.), 1046, 1048, 1051, 1154, 1156, 1311.
- Sûreté des navires (surB.), 1056, 1062.
- Agrandissement du hangar de Richmond (sub.) 1088.
- Ch. de f. du Cap Breton (sub.), 1094, 1096.
- Importation du poisson en entrepôt (sur m. p. doc.), 1116.
- Intérêt (surB.), 1157.
- Emprunt de 1888, 1185.
- Service douanier (sub.), 1255.
- Inspection des substances alimentaires (sub.), 1258.
- Perception des droits de glissoires (sub.), 1261.
- Divorce Bagwell (surB.), 1264.
- Bureaux de poste (sub.), 1271.
- Terres fédérales (sub.), 1280.
- Commissaire des forêts (sub.), 1285.
- Divorce Lowry (sur B.), 1286.
- Police à cheval du N.-O., pensions (sur B.), 1306.
- Ajournement le Vendredi-Saint, 1316.
- Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1377.
- Paquebots entre l'Australie et la C. A. (sur rés.), 1408, 1409, 1410, 1416, 1460.
- Paquebots, C.-A., Chine et Japon (sur rés.), 1420, 1422, 1461.
- Extradition (surB.), 1428, 1506, 1509, 1510.
- Coalitions commerciales (surB.), 1474, 1736.
- Droits d'auteur (surB.), 1501.
- Exposition des colonies et de l'Inde (sub.), 1549.
- Havres et riv. I.P.E. (sub.), 1567.
- Protection aux pêcheurs (int.), 1614.
- Saisies dans la mer de Behring, 1616.
- Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1660, 1667, 1691, 1696.
- Traitements des juges (int.), 1670. (sur rés.), 1734;
- Ligne courte (sur rés.), 1717, 1726.

DAVIN, M. NICHOLAS FLOOD (Assiniboia-Ouest) :

- Recettes des emplacements de ville, T. N.-O. (m. p. doc.) 30.
 Terres fédérales (int.), 35, 782; (sur B.), 1576, 1578.
 Ministère de l'intérieur (sub.), 61, 62.
 Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.) 84.
 Acte des T. N.-O. (int.), 108.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 133.
 Salaires et dépenses imprévues du Sénat (sub.), 212.
 Impressions, etc. (sub.), 287, 288.
 Cie de ch. de fer et de houille d'Alberta (sur B.), 292.
 Subsidés, en comité, 300, 1207, 1356; (en 2e épreuve), 1650.
 Ferme expérimentale (sub.), 300.
 Assemblée législative des T. N.-O. (m. p. doc. et disc.), 358.
 Police à cheval du N.-O. (m.), 441, 443, 444; pensions (sur B.), 1302, 1303.
 Bière au N.-O. (int.), 510.
 Vente de spiritueux dans les T. N.-O. (sur m. p. doc.), 568.
 Propagation du poisson au N.-O. (int.), 760.
 A. R. Tracey (int.), 1039.
 Explorations géologiques (sub.) 1105.
 Cantine des casernes de Regina (int.), 1107.
 Port des lettres (sur rés.), 1157, 1159.
 Bureaux de poste (sur B.), 1162.
 Bills du N.-O. (int.), 1174.
 Ponts, écoles, dans le N.-O. (sub.), 1207.
 Immigration (sub.), 1356.
 Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1376.
 Revenu de l'int. (sur B.), 1431.
 Police à cheval du N.-O. (sub.) 1487.
 Droits d'auteur (sur B.), 1501.
 Explication personnelle, 1613.
 Ch. de fer de la Baie d'Hudson (int.), 1669.
 " - Qu'Appelle et du lac Long (sur rés.), 1754.
 Subventions en terres aux ch. de fer (sur rés.), 1762:

DAVIS, M. DONALD W. (Alberta) :

- Bill (n° 31), Cie de ch. de fer et de houille de la vallée du Daim Rouge, 1er lect., 141, 2e lect., 175; 3e lect. 367.
 Bill (n° 41) ch. de f. de Calgary, Alberta et Montana, 1re lect., 198; 2e lect., 307, en comité et 3e lect., 524
 Bill (n° 49) ch. de f. d'Alberta et Athabaska, 1re lect., 228; 2e lect. 409; 3e lect., 773.
 Impressions, etc., (sub.), 287.
 Bill (n° 73) ch. de f. du N.-O. et du Lac des Bois, 1re lect., 332; 2e lect., 539; 3e lect., 774.
 Assemblée législative des T. N.-O., 391.

DAWSON, M. SIMON J. (Algoma) :

- Bill (n° 19) ch. de fer d'Assiniboia, d'Edmonton et Unjiga, 1re lect., 48; 2e lect., 175; 3e lect., 367.
 Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (m. p. doc.), 83, 86.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 629.
 Annuités des Sauvages (sur m. p. doc.), 962.

DAWSON, M. SIMON J.—*Suite.*

- Cens électoral (sur B.), 1035.
 Sûreté des navires (sur B.), 1054.
 Subsidés (en comité), 1199, 1232.
 Sauvages (sub.), 1199.
 Canal du Sault Ste. Marie (sub.), 1232.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1453.
 Havres et rivières, Ont., (sub.), 1483.
 Droits sur les billots (sur m.), 1628.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1683.
 Frontières d'Ontario (sur rés.), 1697.

DENISON, M. FREDERICK CHAS. (Toronto-Ouest) :

- Télégraphes du gouv. (m.), 82.
 Bill (n° 30), convention baptiste, 1re lect., 141; 2e lect., 245; 3e lect., 409.
 Bill (n° 40), ch. de fer du Nipissing à la baie de James, 1re lect., 198; 2e lect., 307; en comité et 3e lect., 524.
 Forces permanentes, etc. (sub.), 817.
 Munitions (sub.), 1386.
 Subsidés (en comité), 1386.
 Extradition (sur B.), 1513.
 Milice et défense, 1609.

DÉSALINIERS, M. FRANÇOIS SÉVÈRE L. (St. Maurice) :

- Jos. Carbonneau (int.), 1360.

DESJARDINS, M. ALPHONSE (Hochelaga) :

- Débats, (1er rapp.) 254; (m. pour 2e rapp.), 894; (2e rapp. adopté), 957.
 Version française des Débats (rép.), 672.
 Impression des Débats (sur int.), 968; (rép.), 1498.
 Frontières d'Ontario (sur rés.), 1700.

DESSAINT, M. ALEXIS (Kamouraska) :

- Ch. de fer de Témiscouata (m. p. doc.), 24; (int.), 694.
 Règlements et ordres de la milice (int.), 176.
 Réparations au quai de Ste. Anne de La Pocatière (int.), 1296.

DEWDNEY, HON. M. EDGAR (Assiniboia-Est) :

- Bois de pin sur la réserve sauvage (rép.), 20, 31.
 Inspecteur de homesteads dans le Manitoba et au N.-O. (rép.), 23, 30.
 Rap. des affaires des sauvages, 20.
 Terres fédérales (rép.), 35, 782.
 Iles du St. Laurent (rép.), 35.
 Ministère de l'intérieur (sub.), 59, 60, 64.
 Affaires des Sauvages (sub.), 67.
 M. Rufus Stephenson (rép.), 229.
 Permis de vendre des spiritueux dans le parc de Banff. (rép.), 255.
 Rap. du ministère de l'intérieur, 356.
 Réserve des Sauvages de la riv. Rossseau (rép.), 337.
 Scrips du N.-O. en circulation (rép.), 357, 539.
 Métis de Bresaylor (rép.), 357, 1107.
 Assemblée législative des T.N.-O., 394.
 Ile Sultane, lac des Bois (rép.), 438.
 Frontière de l'Alaska (rép.), 439.
 Sauvages de Caughnawaga (rép.), 439.
 Ile La Cloche (rép.), 440, 1106.

DEWDNEY, HON. M. EDGAR—*Suite.*

Sauvages des Six Nations (rép.), 440.
 Arpentage de la réserve de Caughnawaga (rép.), 481.
 Gaz naturel à Ontario (rép.), 481.
 Bière au N.-O. (rép.), 540.
 Vote au scrutin dans les T.N.-O. (rép.), 540.
 Vente de spiritueux dans les T.N.-O. (rép.), 568.
 Traités avec les Sauvages (rép.), 863.
 Bill (n° 123), terrains dans la C. A., 1re lect., 934; 2e lect., en comité, 3e lect., 1068.
 Baux de pâturages (rép.), 959.
 Annuités des Sauvages (rép.), 961.
 Explorations géologiques (sub.), 1104.
 Saint-Catharines Milling and Lumbering Co. (rép.), 1173.
 Bills du N.-O. (rép.), 1174.
 Subsidés (en comité), 1198, 1539, 1610, 1634; (en 2e épreuve), 1648.
 Sauvages (sub.), 1193, 1634.
 Ecoles industrielles (sub.), 1205.
 Terres fédérales (sub.), 1272, 1282.
 Commissaire des forêts (sub.), 1284, 1288.
 Bill (n° 139) Statuts concernant les T.N.-O., 1re lect. 1293; B. retiré, 1535.
 Agent des Sauvages à Caughnawaga (rép.), 1296.
 Paiements pour arpentage dans le N.-O. (rép.), 1360.
 Commis au ministère de l'intérieur (rép.), 1360.
 Liqueurs enivrantes, T.N.-O., 1379.
 Bill (n° 141) Parc canadien des Montagnes Rocheuses, 1re lect., 1394; Bill retiré, 1670.
 Bill (n° 143), terrains de l'artillerie dans la ville de Québec, 1re lect., 1427.
 Sauvages, Ontario et Québec (sub.), 1486.
 Etudes du fleuve Saint-Laurent (sub.), 1496.
 Bill (n° 145), terres fédérales, 1re lect., 1498; 2e lect., en comité, 1575, 1577; 3e lect., 1671.
 Droits d'exportation sur les billots, 1525.
 Réclamations des anciens colons de Manitoba (rép.), 1571.
 Mines C.A., 1581.
 Ch. de f. de la Montagne de Bois à Qu'Appelle (rés.), 1670.
 Subventions en terres aux ch. de f. (rés.), 1758, 1763; B. (n° 152), 1re et 2e lect., en comité, et 3e lect., 1767.

DICKEY, M. ARTHUR R. (Cumberland):

Ferme expérimentale (sub.), 304.
 Bill (n° 104), pêcheries, 1re lect., 539.
 Budget, (disc.), 750 à 755.
 Subsidés (en 2e épreuve), 1645.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1659.

DICKINSON, M. GEORGE LEMUEL (Carleton, Ont.):

Bill (n° 94), sociétés de bienveillance, 1re lect., 381.
 Question de priv., 1611.

DOYON, M. CYRILLE (Laprairie):

Sauvages de Caughnawaga (int.), 439.
 Protection du village de Laprairie (int.), 439.
 Arpentage de la réserve de Caughnawaga (int.), 481.
 Réserve de Caughnawaga (priv.), 515.
 Employés publics (int.), 540.
 Mormons au N.-O. (int.), 1004.
 Agent des Sauvages à Caughnawaga (int.), 1296.

DUPONT, M. FLAVIEN (Bagot):

Cens électoral (sur B.), 1311.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1694.

EDGAR, M. JAMES DAVID (Ontario Ouest):

Listes électorales (int.), 16.
 Traverse du Pacifique au Manitoba (int.), 20.
 Conférence de Québec (m. p. doc.), 30.
 Bill (n° 22), Cie de titres et de débentures du Canada, 1re lect., 48; 2e lect., 175; (en comité), 3e lect., 524.
 Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.), 85.
 Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 242.
 Ch. de f. de Kootenay et Athabaska (sur B.), 244.
 Bill (n° 56), admission en franchise d'articles dont la production peut être contrôlée par des coalitions, 1re lect., 254.
 Navires naufragés (sur B.), 262, 629.
 Pêcheries (disc.), 351 à 355.
 Obligations du Pacifique canadien (int.), 358.
 Vote au scrutin dans les T.N.-O. (int.), 540.
 Acte des liquidations (sur B.), 677, 678.
 William Logan (int.), 695.
 Saisie du navire américain *Bridgewater* (m. p. doc.), 771.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 795.
 Baux de pâturages (int.), 958.
 Cens électoral (sur B.), 1005, 1033, 1042, 1046, 1050, 1156.
 Sûreté des navires (sur B.), 1060, 1064.
 Ch. de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1081, 1119, 1120, 1122.
 Emprunt de 1888, 1187.
 Coalitions commerciales (sur B.), 1473, 1481, 1504.
 Droits d'auteur (sur B.), 1494, 1503.

EDWARDS, M. WILLIAM CAMERON (Russell):

Bill (n° 33), ch. de fer des Comtés du Centre, 1re lect., 141; m. p. 2e lect., 307; en comité et 3e lect., 524.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 253.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 273.
 Bran de scie dans la rivière Ottawa (int.), 331.
 Inspection et mesurage du bois (sur rés.), 686.

EISENHAUER, M. JAMES DANIEL (Lunenburg):

Poisson étranger en entrepôt (int.), 229.
 Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 237.
 " " à Lunenburg (int.), 606.
 Bran de scie dans les rivières (int.), 606.
 Service civil (sur B.), 692.
 Havre de Lunenburg (m. p. doc.), 768, 769.

EISENHAUER, M. J. D.—*Suite.*

Edifices publics, N.-E. (sub.), 825, 826.
Pêcheries du comté de Lunenburg (m. p. doc.), 964.
Dragage (sub.), 993.
Pêcheries (sub.), 1104.
Importation du poisson en entrepôt (sur m. p. doc.), 1112; (expl.), 1125.
Bâtiments des immigrants à Halifax (sub.), 1555.

ELLIS, M. JOHN V. (Saint-Jean, N.-B. cité) :

Bill (n° 18), revenu des employés public, 1^{re} lect., 34 ;
m. p. 2^e lect., 377.
Subsides (en comité), 219, 955, 1091, 1257 ; (en 2^e
épreuve), 1656.
Pénitencier de Kingston (sub.), 219.
Ch. de fer sur la rivière Saint-Jean (int.), 541.
Ligne courte (sur m. p. doc.), 562 ; (sur rés.), 1710.
Pensions à la police à cheval du N.-O. (sur rés.), 792.
Quarantaine (sub.), 955.
Police riveraine (sub.), 999.
Hôpitaux de marine (sub.), 1001.
Acte des pêcheries (sur B.), 1070.
Hangar de Richmond (sub.), 1091.
Plus grandes facilités à Saint-Jean, N.-B. (sub.), 1093.
Pêcheries (sur b.), 1143.
Inspecteurs des poids et mesures (sub.), 1257.
Steamers, Canada et Angleterre (sur rés.), 1412.
Coalitions commerciales (sur B.), 1481.
Pont sur la riv. Ottawa (sub.) 1484.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1662.
Canal sous-marin, N.-B. (int.), 1669.
Vapeurs entre Halifax, Saint-Jean et les Antilles (sub.),
1748.

FERGUSON, M. CHAS. FREDERICK (Leeds et Grenville) :

Subsides (en comité), 989.
Dépenses imprévues (sub.), 989.

FERGUSON, M. JOHN (Welland) :

Engrais artificiels, 44.
Ministères des douanes (sub.), 69.
Bill (n° 35) Cie du pont de la Grande-Ile de Niagara,
1^{re} lect., 141 ; 2^e lect., 175 ; 3^e lect., 367.
Gaz naturel à Ontario (int.), 491.
Budget (disc.), 572 à 578.
Secours aux navires naufragés (sur B.), 776.
Vente de produits de pépinières (sur B.), 1131.
Port des lettres (sur rés.), 1159.
Inspection des substances alimentaires (sub.), 1259.

FISER, M. J. B. ROMUALD (Rimouski) :

Quai à Rimouski (int.), 311.
Accident à M. Noël Fortin (m. p. doc.), 311.
Droit de pêche sur la rivière Matane (int.), 482.
Télégraphe à la Pointe aux Esquimaux (int.), 959
Pêche dans la rivière Matane (sur m. p. doc.), 963.
Permis de pêche dans la rivière Natashquan (int.),
1571, 1669.
Permis de pêche (int.) 1669.

FISHER, M. SYDNEY ARTHUR (Brome) :

Engrais artificiels, 43.
Prohibition des liqueurs onivantes (sur m.), 91, 93 275,
Remise de droit sur le maïs (sur m.), 114.
Ile La cloche (int.), 440.
Réclamations de l'artilleur Farley (m. p. doc.), 445.
Vente de spiritueux dans les T.N.-O. (sur m. p. doc.),
566.
Immigration—agence de Vancouver (sub.), 982.
Dépenses imprévues (sub.), 987, 991.
Ferme expérimentale (sub.), 996, 997.
Ventes des produits de pépinières (sur B.), 1131.
Coalitions commerciales (sur B.), 1142.
Police à cheval du N.-O. pensions (sur B.), 1302.
Subsides (en comité), 1358.
Immigration (sub.), 1358.
Liqueurs onivantes dans les T.N.-O. 1363.
Laiterie au Canada (sub.), 1550.

FLYNN, M. EDMUND POWER (Richmond, N. E.) :

L'espion Lecaron, 95, 99.
Remise de droits sur le maïs (sur m.), 115.
Subsides (en comité), 148 ; (en 2^e épreuve), 1617, 1656.
Ministère de la marine (sub.), 148.
Brise-lames de l'Ardoise (m. p. doc.), 711.
Edifices publics N.-E. (sub.), 826.
Travaux " N.-B. " 827.
Ch. de f. du Cap Breton (sub.), 1096 ; (disc.), 1112 ;
(int.), 1360, 1614.
Importation du poisson en entrepôt (sur m. p. doc.)
1112.
Pont à Grand Narrows (int.), 1297.
Ajournement le vendredi-saint, 1317.
Réparations et améliorations dans les provinces mari-
times (sub.), 1483.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1657.

FOSTER, l'honorable M. GEORGE E. (Kings, N.-B.) :

Comptes publics (prés.), 2.
Subsides, 14 ; (en comité), 48, 141, 200, 278, 1071, 1531,
1540, 1610 ; (en 2^e épreuve), 1643, 1656.
Voies et moyens, 14.
Rapport de l'auditeur général, 14.
Subvention à l'I. P.-E., 16.
Tunnels sous le détroit de Northumberland (rép.), 16.
Coût des disc. budgétaires (rép.), 20.
Commerce avec l'Amérique du Sud (rép.), 30.
Estimations (rép.), 31.
Récemment emprunt (rép.), 31, 963, 970, 1068, 1180 à 1184.
Transport des mailles sur le Pacifique (rép.), 34.
Engrais artificiels, 46.
Administration (sub.), 49.
Conseil privé (sub.), 49.
Ministère de la milice (sub.), 55.
Impressions et papeterie (sub.), 59.
Ministère de l'intérieur, 59, 60.
Police à cheval N.-O., 63.
Affaires des Sauvages (sub.), 67.
Auditeur général (sub.), 67.

FOSTER, Hon. M. G. E.—*Suite.*

- Ministère des finances (sub.), 67.
 " du revenu de l'intérieur (sub.), 67.
 " des douanes (sub.), 68.
 " du directeur gén. des postes (sub.), 69.
 " de l'agriculture (sub.), 72.
 Disc. du budget (rép.), 80.
 Ministère de la marine (sub.), 141.
 Pêcheries (sub.), 151.
 Travaux publics (sub.), 151.
 Ministère des ch. de fer et canaux (sub.), 155.
 Bureau du haut commissaire (sub.), 155, 200, 204, 207.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 164, 167, 171.
 Impression de l'exposé budgétaire en français (rép.), 176.
 Traités de commerce (disc.), 183 à 191.
 Examineurs du service civil (sub.), 207.
 Caisses d'épargnes rurales (sub.), 208, 209.
 Courtage et commission sur fonds d'amortissement 1874 etc. (sub.), 209.
 Réduction de l'emprunt canadien (sub.), 209.
 Impressions des billets fédéraux (sub.), 209.
 Salaires et dépenses imp. du Sénat (sub.), 212.
 Comité des comptes publics (rép.), 228.
 Service postal par l'Atlantique (rép.), 230.
 Prolongement du ch. de fer du Pacifique jusqu'à Québec (rép.), 255.
 Impression des listes électorales (sub.), 278.
 Bibliothèque du parlement (sub.), 279.
 Impression, etc., 279, 280.
 Pêcheries (disc.), 346 à 351.
 Budget (disc.), 448 à 468.
 Ch. de fer sur la riv. St. Jean (rép.), 541.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 707.
 Falsification du saindoux (rép.), 782.
 Ch. de f. canadien du Pacifique (sub.), 1071.
 Améliorations à Moncton (sub.), 1073.
 Droit sur la farine (rép.), 1173.
 Droit sur le lard (rép.), 1174.
 Canal de Lachine (sub.), 1234.
 " Cornwall " 1234.
 " Williamsburg (sub.), 1234.
 " Tay (sub.), 1241.
 " Rideau (sub.), 1241.
 Réparations et dépenses pour les canaux (sub.), 1241.
 Changements au tarif (rép.), 1252.
 Perception des droits de glissoires (sub.), 1260.
 Communications par vapeurs avec les îles de la Madeleine (sub.), 1292.
 Communications par vapeurs avec l'I. P.-E. (sub.), 1293.
 " " entre St-Jean et le Bassin des Mines (sub.), 1293.
 Minéraux de la C. A. (rép.), 1296.
 Modifications au tarif (rép.), 1297.
 Subvention pour le transport des malles (rép.), 1314.
 B. (n° 115), amend. à l'Acte des ch. de fer, 2e lect., 1314.
 L'emprunt à 3 pour 100 (rép.), 1360.

FOSTER, Hon. G. E.—*Suite.*

- Paquebots entre l'Australie et la C. A. (rés.), 1361, 1400, 1409, 1413, 1458.
 Paquebots, Chine, Japon et C. A. (rés.), 1361, 1419, 1461, 1463, 1464.
 Steamers, Canada et Royaume-Uni (rés.), 1361, 1422, 1455, 1468.
 Dépense pour intérêt et fonds d'amortissement (rép.), 1395.
 Vente d'obligations hypothécaires par la Cie du C.F.P. (rép.), 1395.
 Estimations supplémentaires (rép.), 1430, 1503, 1669.
 Chemin de fer de Chignectou (rép.), 1457.
 B. (n° 144) subventions à des steamers océaniques. 1re lect., 1472 ; 2e lect., en comité et 3 lect., 1671.
 Communication par vapeur avec les îles de la Madeleine (sub.), 1486.
 Paiement de James King (sub.) 1486.
 Police à cheval du N.-O. (sub.), 1487.
Parliamentary Companion (sub.), 1488.
 Dictionnaire généalogique des familles françaises (sub.), 1488.
 Etudes du fleuve St-Laurent (sub.), 1496.
 Droits d'exportation sur les billots, 1519.
 Service à vapeur entre New-Westminster et Victoria, (sub.), 1571.
 Aide à la ville de Cobourg (rés.), 1611, 1767 ; B. (n° 153), 1re et 2e lect., en comité, 3e lect., 1768.
 Hypothèques sur des propriétés à Kingston (rés.), 1612.
 Rapport des Cies d'assurance, 1612.
 Service postal avec l'Angleterre (rép.), 1613.
 Sauvages, Manitoba, T.N.O., St-Jean (sub.), 1634.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1637.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1686.
 Vapeurs entre Halifax, St-Jean et les Antilles (sub.), 1747.
 B. (n° 147), subsides, 3e lect., 1758.

FREEMAN, M. JOSHUA NEWTON (Queen's, N.-E.) :

- Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 268.
 Chemin de fer de l'Ouest de la N.-E. (sur m. p. doc.), 551.
 Sûreté des navires (sur B.), 1061, 1066.
 Importation du poisson en entrepôt (sur m. p. doc.), 1117.
 Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1378.

GAUTHIER, M. JOSEPH (L'Assomption) :

- Chemin de fer du Grand Nord (int.), 381.

GIGAULT, M. GEORGE AUG. (Rouville) :

- Sondages dans la rivière Richelieu (int.), 23, 29.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 118.
 Budget (disc.), 648 à 650.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1676.

GILLMOR, M. ARTHUR HILL (Charlotte) :

- Pénitencier de Kingston, (sub.), 220.
 Inspection et mesurage du bois de construction, 680.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 710.
 Subsides (en comité), 948.

GILLMOR, M. A. H.—*Suite.*

- Havres et rivières, N.-B., (sub.), 948, 1482.
Pêcheries (sub.), 1102.
Paquebots entre l'Australie et la C.-A., (sur rés.), 1415.
Steamers, Canada et Angleterre (sur rés.), 1441.
Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1682.
Ligne Courte (sur rés.), 1722.
Association américaine pour l'avancement des sciences (sub.), 1746.

GIBOUARD, M. DÉSIRÉ (Jacques-Cartier) :

- Bill (n° 23), Cie d'estacades d'Ottawa et de Montréal, 1^{re} lect., 43 ; m. p. 2 l. 174, bill retiré, 436.
Lettres de change et billets à ordre, (sur B.), 799, 800, 801, 802.

GORDON, M. DAVID WILLIAM (Ile Vancouver) :

- Service à vapeur entre New-Westminster et Victoria (sub.), 1571.

GUAY, PIERRE MALCOLM (Lévis) :

- Buffets sur l'Intercolonial (int.), 440.
Bureau de poste de Lévis (m. p. doc.), 445.
W. B. Aird, jr., (int.), 1040.

GUILLET, M. GEORGE (Northumberland O., Ouest) :

- Bill (n° 57) chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, 1^{re} lect., 276 ; 2^e lect., 368 ; en comité et 3^e lect., 524.
Subsides (en comité), 814.
Solde des majors de brigade (sub.), 814.
Coalitions commerciales, (sur B.), 1140, 1481, 1737.

HAGGART, HON. M. JOHN GRAHAM (Lanark-Sud) :

- Rapport des postes, 18.
Port des lettres (rép.), 35.
Engrais artificiels, 44.
Ministère du directeur général des postes (sub.), 70, 71, 72.
Service postal à Longueuil (rép.), 82.
Dépenses imprévues des ministères, (sub.), 160, 163.
Malle à Brussels, Ontario (rép.), 255.
Bill (n° 93) modifiant l'Acte des postes, 1^{re} lect., 380 ; 2^e lect., en comité, 1160 ; (m. p.) 3^e lect., 1313 ; 3^e lect., 1314.
Mandats-poste dans la province de Québec (rép.), 481.
Maître de poste de Chester (rép.), 482.
Service postal quotidien entre Marray Harbour South et Montague, (rép.), 482.
Modifications à l'Acte des postes (rés.), 483, 1157.
Service civil (B. n° 100), 1^{re} lect., 538 ; m. p. 2^e lect., 687 ; 2^e lect., 689. En comité, 689, 3^e lect., 782.
Vol de lettres chargées (rép.), 540.
Bureau de poste à Sainte-Béatrice (rép.), 606.
" " Little Dover, Guysboro (rép.), 606.
Receveur des postes à Oysters Point, Guysboro (rép.), 606.
Service civil (rés.), 637.
William Bannerman (rép.), 694.
William Logan (rép.), 695.

HAGGART, HON. M. J. G.—*Suite.*

- Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 704.
Budget (disc.), 740 à 743.
Maître de poste des Trois-Rivières (rép.), 760.
Service postal entre Lourdes et Somerset (rép.), 771.
Transport des malles à Joliette (rép.), 782.
Bureaux de poste de Montcalm (rép.), 1106.
Bureaux de poste, (sur B.), 1162, 1164.
M. Bourgeois (rép.), 1209.
Subsides (en comité), 1266.
Bureaux de poste (sub.), 1266, 1270.
Jos. Carbonneau (rép.), 1360.
Bureau de poste à Baltic, Ile du Prince-Edouard (rép.), 1458.
Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 1488.
Gratification à N. H. Griffin (sub), 1489.
Bureaux de poste (sub.), 1497.
Ministère des postes (sub), 1636.
Service de la malle, lac Saint-Jean (rép.), 1669.
Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1685.

HALL, M. ROBERT NEWTON (Sherbrooke) :

- Engrais artificiels, 39.
Bill (n° 64) Ch. de fer de jonction du Saint-Laurent et de l'Atlantique, 1^{re} lect., 276 ; 2^e lect., 368 ; en comité et 3^e lect., 524.
Bill (n° 65) Ch. de fer de l'Atlantique et du N.-O., 1^{re} lect., 276 ; 2^e lect., 368 ; en comité et 3^e lect., 773.
Ordre indépendant des forestiers (sur B.), 774.
Feu l'honorable M. Pope (remarques), 1041.

HESSON, M. SAMUEL ROLLIN (Perth-Nord) :

- Boîte de scrutin (m.), 108.
Remise de droits sur le maïs (sur m.), 127.
Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 235.
Ferme expérimentale (sub.), 302.
Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 710.
Subsides (en comité), 989.
Dépenses imprévues (sub.), 989.
Port des lettres (sur rés.), 1159.
Bureaux de poste (sur B.), 1163.
Paquebots entre l'Australie et la C.-A. (sur rés.), 1414.
Milice et défense, 1605.

HICKEY, M. CHAS. ERASTUS (Dundas) :

- Bill (n° 43) Ch. de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York, 1^{re} lect., 198 ; 2^e lect., 307 ; en comité et 3^e lect., 424 ; retiré, 1173.
Milice et défense, 1606.

HOLTON, M. EDWARD (Chateauguay) :

- Bill (n° 44) Société congrégationnelle des missions étrangères du Canada, 1^{re} lect., 198 ; 2^e lect., 307 ; 3^e lect., 618.
Permis de vendre des spiritueux dans le parc de Banff (int.), 255.
Saisies pratiquées par la douane, 1317, 1318.
Comité de la défense nationale (int.), 1457.
Saisie du " Bridgewater " (int.), 1457.

HUDSPETH, ADAM (Victoria O. Sud) :

Budget (disc.), 736.
Cens électoral (sur B.), 1035.

IVES, M. WILLIAM BULLOCK (Richmond et Wolf, Q.) :

Inspection et mesurage du bois (sur rés.), 683, 684.
Service civil, (sur B.) 687.
Examen des mécaniciens chargés de machines stationnaires (sur B.), 1135.

JAMIESON, M. JOSEPH (Lanark Nord) :

Prohibition des liqueurs enivrantes, (m.), 90, 267, 273.
Bill n° 74, Cour Suprême de l'ordre indépendant des forestiers, 1re lect. 332; 2e lect 409; en comité, 773; 3e lect., 813; amend. adoptés, 1264.
Fonctionnement de l'Acte de tempérance du Canada, (m. p. doc.), 555.
Vente de spiritueux dans les T. N. O. (m. p. doc.), 565.
Divorce W. G. Lowry (sur B.), 1017, 1295.
Liqueurs enivrantes T. N. O. 1382.

JONCAS, M. LOUIS Z. (Gaspé) :

Bill (n° 28), élections fédérales, 1re lect., 81.

JONES, M. HERBERT LADD (Digby) :

Chs de f. de l'ouest de la N. E. (sur m. p. doc.), 551.

JONES, HON. M. ALFRED G. (Halifax) :

Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 269.
Ferme expérimentale (sub.), 304.
Modifications à l'acte des postes (sur B.), 380.
Pêcheries (disc.), 401.
Primes aux pêcheurs de l'I. P. E. (sur m. p. doc.), 445.
Ch. de f. de l'ouest de la N.-E. (sur m. p. doc.), 547.
Ligne courte (sur m. p. doc.), 562; (m.) 760; (int.), 789.
Secours aux navires naufragés (sur B.), 624, 630.
Certificats de marins (sur B.), 673, 674.
Inspection et mesurage du bois (sur rés.), 683, 685.
Service civil (sur B.), 689, 632.
Brise-lames de l'Ardoise (sur m. p. doc.), 714.
Ch. de f. canadien du Pacifique (int.), 720.
Pêche dans les comtés de Berthier, etc., (sur m. p. doc.), 767.
Amendements à l'Acte des douanes (sur rés.), 785.
Commission du havre de Montréal (sur B.), 795.
Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 795.
Subsides (en comité), 809, 935, 955, 1072, 1351, 1384, 1541; (en 2e épreuve), 1639, 1646.
Indemnité aux pensionnaires au lieu de terres (sub.), 809.
Munitions, etc., pour arme de petit calibre (sub.), 814.
Bassin de radoub de Kingston (sub.), 822.
Riv. de l'Est de Pictou (sub.), 829.
Modus vivendi (int.), 833.
Réparations, ameublement, etc., (sub), 937.
Terrains, édifices publics, Ottawa (sub.), 941.
Chauffage, édifices publics, Ottawa (sub.), 941.
Eau pour les édifices fédéraux (sub.), 942.
Quarantaine (sub.), 955.
Débats (sur 2e rapp.), 958.

JONES, HON. M. A. G.—Suite.

Dragage (sub.), 992.
Naufrages (sub.), 999.
Cens électoral (sur B.), 1012.
Sûreté des navires (sur B.), 1055.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 1072.
Matériel roulant (sub.), 1074
Ch. de f. canadien du Pacifique (sur B.), 1083.
Plus grandes facilités à Saint-Jean, N.-B. (sub.), 1093.
Ch. de f. du Cap-Breton (sub.), 1095.
Ch. de f. d'Oxford et New-Glasgow (sub.), 1099.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 1099.
Pêcheries (sub.), 1099.
Importation du poisson en entrepôt (rép.), 1109.
Port des lettres (sur rés.), 1157, 1158.
Douanes (sur B.), 1168; (sub.), 1247, 1249.
Bill (n° 133), pour assurer une plus grande protection à certains pêcheurs, 1re lect., 1209.
Perception des droits de glissoires (sub.), 1262.
Réparations aux bassins de radoub d'Esquimaux et de Lévis (sub.), 1262.
Ligne télégraphique entre l'I. P. E. et la terre ferme (sub.), 1263.
Police à cheval du N.-O., pensions (sur B.), 1301.
Amend. à l'Acte des postes (sur B.), 1313.
Pénitencier de St. Vincent de Paul (sub.), 1351.
Vendredi-Saint (sur m.), 1362.
Munitions (sub.), 1384, 1386.
Collège militaire (sub.), 1390, 1391.
Paquebots entre l'Australie et la C. A. (sur rés.), 1407.
Paquebots, C. A., Chine et Japon (sur rés.), 1420.
" Canada et Angleterre " 1422, 1426, 1449, 1468.
Pont sur la riv. Ottawa (sub.), 1485.
Arpentages et inspections (sub.), 1485.
Gratification à W. H. Griffiu (sub.), 1489.
Bureau de poste (sub.), 1497.
Droits d'auteur (sur B.), 1503.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1538, 1658, 1663, 1665, 1666, 1695.
Cens électoral (sub.), 1548.
Bâtiments des immigrants à Halifax (sub), 1556.
Baie Jordan, dragage (sub.), 1566.
Havres et riv. I. P. E. (sub.), 1567.
Ligne télégraphique sur la rive nord du Saint-Laurent (sub.), 1570.
Milice et défense (disc.), 1600 à 1603.
Police riveraine de Montréal (sur int.), 1613.
Service postal avec l'Angleterre (int.), 1613.
Ligne courte (sur rés.), 1708, 1719; (int.), 1770.
Vapours entre Halifax, Saint-Jean et les Antilles (sub.) 1747, 1751.
Indemnité des députés (remarque), 1756.

KENNY, M. THOMAS E. (Halifax) :

Pêcheries (dis.), 406.
Chs. de f. de l'Ouest de la N. E. (sur m. p. doc.), 549.
Ligne courte (m. p. doc.), 556; (sur rés.), 1711.

KENNY, M. T. E.—*Suite*.

- Secours aux navires naufragés (sur B.), 626.
 Subsidés (en comité), 823, 1077.
 Bassin de radoub de Kingston (sub.), 823.
 Sécurité des navires (sur B.), 1060, 1065.
 Matériel roulant (sub.), 1077.
 Importation du poisson en entrepôt (sur m. p. doc.), 1112.
 Steamers, Canada et Angleterre (sur rés.), 1424, 1447.
 Communications par vapeur avec les îles de la Madeleine (sub.), 1486.
 Milice et défense, 1603.
 Subvention aux ch. de f. (sur rés.), 1664.
 Vapeurs entre Halifax, Saint-Jean et les Antilles (sub.), 1750.

KIRK, M. JOHN A. (Guysborough) :

- Conserves de homard (sur m. p. doc.), 33.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 139.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 221.
 " de la C.-A. (sub.), 227.
 Ferme expérimentale (sub.), 305.
 Ligne courte d'Oxford à New-Glasgow (int.), 544.
 Bureau de poste à Little Dover, Guysboro' (int.), 606.
 Receveur des postes à Oysters Point, Guysboro' (int.), 606.
 Inspection et mesurage du bois (sur m. p. doc.), 682.
 Brise-lames de l'Ardoise (sur m. p. doc.), 715.
 Employés sur le ch. de f. Cap-Breton (int.), 782.
 Édifices publics, N.-E. (sub.), 826.
 Riv. de l'Est de Picton (sub.), 829.
 Subsidés (en comité), 949, 1268.
 Havres et rivières N. B. (sub.) 949.
 Ch. de f. du Cap-Breton (sub.), 1095 ; (disc.), 1223.
 " d'Oxford et New-Glasgow (sub.), 1097.
 Pêcheries (sur B.), 1147.
 Bureau de poste (sub.), 1268.
 Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1378.
 Havres et riv. N.-E. (sub.), 1566.

KIRKPATRICK, HON. GEORGE AIREY, (Frontenac) :

- Bill (n° 2) secours aux navires naufragés ou désomparés dans les eaux canadiennes, 1re lect., 14 ; m. p. 2e lect., 256 ; 2e lect., 262 ; rap. du comité spécial, 395 ; en comité, 623 ; m. p. 3e lect., 774.
 Bill (n° 34) Cie gén. de fidéicommiss du Canada, 1re lect., 141 ; 2e lect., 245 ; en comité et 3e lect., 524.
 Bill (n° 46) Collège de la reine à Kingston, 1re lect., 198 ; 2e lect., 303 ; m. p. comité, 618, 619 ; 3e lect., 623 ; amend., 878.
 Bill (n° 47) Ch. de f. de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, 1re lect., 198 ; 2e lect., 307 ; en comité 3e lect., 524.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 270.
 Bill (n° 60) navires à vapeur employés relativement au ch. de f. canadien du Pacifique, 1re lect., 276 ; 2e lect., 368 ; en comité 3e lect., 524.

KIRKPATRICK, HON. G. A.—*Suite*.

- Bill (n° 68) Ch. de f. canadien du Pacifique, 1re lect., 276 ; 2e lect., 368 ; m. p. comité, 878 ; en comité, 1081, 1083, 1120, 1120, 1122, 3e lect., 1123.
 Bill (n° 69) Ch. de f. de Kingston à Pembroke, 1re lect., 276 ; 2e lect., 409 ; 3e lect., 680.
 Bill (n° 70) Cie des mines du Canada, 1re lect., 332 ; 2e 539 ; 3e lect., 945.
 Bill (n° 81) Cie canadienne d'hyperphosphate, 1re lect., 332 ; 2e lect., 539 ; 3e lect., 945.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 635, 778.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 708.
 Comité de législation (sur m.) 804.
 Chambre des Communes (sur B.) 806.
 Subsidés (en comité), 813, 1384.
 Solde des majors de brigade (sub.), 813.
 Salles d'armes, etc. (sub.), 815.
 Construction etc., des salles d'exercices (sub.), 816.
 Forces permanentes etc. (sub.), 817.
 Barrage du lac à la Roche (m. p. doc.) 959.
 Munitions (sub.), 1384.
 Réduction des dépenses (int.), 1713.

LABELLE, M. J. B. (Richelieu) :

- Navires naufragés (sur B.), 260, 626.
 Pêche dans les comtés de Berthier, etc. (sur m. p. doc.), 765.

LABROSSE, M. SIMON (Prescott) :

- Bill (n° 20) Cie de fabrication de bois de Hawkesbury, 1re lect., 48 ; 2e lect., 175 ; en comité, 3e lect., 409.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1690.

LANDERKIN, M. GEORGE (Grey-Sud) :

- Coût des disc. budgétaires (int.), 20.
 Ministère de l'agriculture (sub.), 77.
 Remise de droits sur le maïs (m.), 94, 103.
 M. Chas. Leduc (int.), 175.
 Subsidés (en comité), 277, 1240, 1268.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 709.
 Cens électoral (sur B.), 1022.
 Bureaux de poste (sur B.), 1163.
 Navigation sur la Trent (sub.), 1240.
 Bureaux de poste (sub.), 1268, 1269.
 Édifices de la rue Wellington (Ont.), 1296.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1454.
 Vente de coupes de bois (sur m.), 1530.
 Douane de Peterborough (sub.), 1563.

LANDRY, M. PIERRE ARMAND (Kent, N.-B.) :

- Bill (n° 10) concernant l'intérêt, 1re lect., 20.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur M.), 272.
 Bill (n° 88) Ch. de f. d'Edmundston à Florenceville, 1re lect., 379, 2e lect. 524.
 Bill (n° 96) Ch. de f. et traverse de l'I. P. E. et du continent, 1re lect., 395 ; 2e lect., 539.
 Budget (disc.), 581, à 592.
 Subsidés (en comité), 949.
 Havres et rivières, N.-B. (sub.), 949.

LANGELIER, M. CHAS. (Montmorency) :

Correspondance entre le ministère de l'intérieur et les Sauvages de Lorette (m. p. doc.), 34.
Ecole de cavalerie de Toronto (int.) 310.
Evaluateurs douaniers (int.), 381.
Joseph E. Vincent (int.) 959.
Havres et riv. (sub.), 1569.

LANGELIER, M. FRANÇOIS (Québec-Centre) :

Subsides (en comité), 972.
Ministère de la milice (sub.), 58.
" du revenu de l'intérieur (sub.), 68.
" du directeur gén. des postes (sub.), 70.
Lettres de change (sur B.), 199.
Procès expéditifs (sur B.), 199.
Rivières à saumons dans la prov. de Québec (int.), 230.
Service postal par l'Atlantique (int.), 230.
Ch. de f. de jonction de Massawippi (sur B.), 245.
Prolongement du ch. de f. du Pacifique jusqu'à Québec (int.), 254.
Estacades de Montréal à Ottawa (sur B.), 437.
Bureau de poste à Lévis (sur m. p. doc.), 445.
Receveur des douanes aux Trois-Rivières (int.), 760.
Maître de poste des Trois-Rivières (int.), 800.
Amendements à l'acte des douanes (sur rés.), 787, 788.
Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 793, 799, 800.
Impression des débats (sur int.), 968, 969 ; (int.), 1498.
Agent d'immigration de Montréal (sub.), 972 et 973.
Cens électoral (sur B.), 1020, 1032.
Inspecteurs-mesureurs (sur rés.), 1396, 1574.
Améliorations du chenal entre Québec et Montréal (sub.), 1555.

LANGÉVIN, Hon. Sir H. L. (Trois-Rivières) :

Rapport du ministre des travaux publics, 2.
Comités permanents, 18.
" de la bibliothèque, 18.
Pont sur le canal Lachine (rép.), 20.
Ch. de fer Grand Oriental (rép.), 22.
Sondages dans la rivière Richelieu (rép.), 23, 29.
Dragueur *Prince Edward* (rép.), 30 et 32.
Havre à Naufrage, I. P. E. (rép.), 33.
Rapport du secrétaire d'Etat, 34.
Travaux publics dans le comté de Yarmouth (rép.), 34.
Améliorations de la rivière St. Louis, (rép.), 35.
Chemins de Dundas et de Waterloo (rép.), 38.
Piliers sur le Lac St. Louis (rép.), 81.
Quais à Longueuil (rép.), 81.
Salle d'exercices de Belleville (rép.), 82.
Télégraphes du gouvernement (sur m.), 83.
L'espion Lecaron (rép.), 99.
Subsides (en comité), 151, 820, 945, 945, (en 2e épreuve), 1637, 1657.
Travaux publics (sub.), 151, 152, 154.
Estacades de Montréal et Ottawa (sur B.), 174, 438.
M. Chas. Leduc (rép.), 175.

LANGÉVIN, Hon. Sir H. L.—Suite.

Quai à Mount Stewart, I. P. E. (rép.), 175.
Pont sur la Grande Rivière, Haldimand (rép.), 176.
Lois criminelles aux juges de paix (rép.), 176.
Ferme expérimentale (rép.), 230.
Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 239.
Saisies dans la mer de Behring, 295.
Dragage dans l'I. P. E. (rép.), 310.
Bureau de poste de Cayuga (rép.), 311.
Brise-lames à Summerside (rép.), 311.
" de Belle-Creek (rép.), 357.
Havre de Cascumpec (rép.), 357.
Ch. de fer du Grand Nord (rép.), 331.
Bran de scie dans la rivière Ottawa (rép.), 381.
Percepteur des douanes à Halifax (rép.), 382.
Besogne de la chambre 435, 671, 781.
Dragueur " Cap Breton " (rép.), 439.
Protection du village de Laprairie (rép.), 439.
Chas. Savary (rép.), 439.
Comtés de Chicoutimi et Saguenay (rép.), 439.
Imprimerie nationale (rép.), 440.
Bureau de poste de Lévis (rép.), 445.
Biens des Jésuites (rép.), 448.
Ajournement du Mercredi des Cendres (m.), 448.
Brise-lames de New-London (rép.), 482.
Dragueur perdu (rép.), 482.
Police à cheval du N. O. (rés.), 482.
Carte du Canada (rép.), 483.
Réserve de Caughnawaga (sur q. de priv.), 516.
Demande de documents (rép.), 539.
Réclamations de l'I. P. E. contre le Canada (rép.), 539.
Quai de Ste-Anne de Chicoutimi (rép.), 540.
Employés publics (rép.), 540.
Acte relatif aux biens des Jésuites (rép.), 541.
Quai de St-Roch des Aulnets (rép.), 544.
Délais pour rapport de bills privés (m.), 571, 863.
Bureau de poste à Lunenburg (rép.), 606.
Inondations du St. Laurent (rép.), 607.
Rapides Ste Claire (rép.) 607.
Brise-lames et havre de New-London (rép.), 637.
Jetée à China Point (rép.), 637.
Havre de Pinette et Wood Island (rép.), 637.
Quai de Hickey (rép.), 637.
Jetée à Mount Stewart (rép.), 637.
Commission du canal de la vallée de la Trent, (rép.), 673.
Repatriement des Canadiens-français (rép.), 695.
Brise-lames de l'Ardoise (rép.), 713.
15e bataillon (sur m. p. doc.), 718.
Havre de Lunenburg (rép.), 769, 770.
Employés sur le ch. de fer du Cap-Breton (rép.), 782.
Annonciation, ajournement (m.), 802.
Comité de législation, 803.
Nouvel édifice public à Ottawa (sub.), 820.
Havre de Port-Arthur et riv. de Kaministiquia (sub.), 822.
Bassin de radoub de Kingston (sub.), 822.
Havre du Cap Tourmentin (sub.), 823.
Edifices publics, N.-E. (sub.), 826.

LANGEVIN, Hon. Sir H. L.—*Suite.*

- Travaux publics, N.-B. (sub.), 827.
 Édifices publics, Québec (sub.), 827.
 " " Ont. " 828.
 " " T. N.-O. " 828.
 Jetées d'Arisaig (sub.), 829.
 Rivière de l'Est, Pictou (sub.), 832.
 Obligations hypothécaires émises par le Pacifique (rép.), 863.
 Brise-lames d'Arichat-Ouest (rép.), 864.
 Ch. de fer Union (sur B.), 877.
 Réparations, ameublement, etc., (sub.), 936, 938, 939, 940, 941.
 Terrains, édifices publics, Ottawa (sub.), 941.
 Chauffage, " " " 942.
 Eau pour les édifices fédéraux (sub.), 942.
 Édifices pour les immigrants (sub.), 942.
 Havres et quais, I. P.-E. (sub.), 945.
 " rivières " " 945.
 " " N.-B. " 948, 1482.
 " " Québec " 951.
 Travaux publics, Ont. (sub.), 952.
 Crique McGregor (sub.), 952.
 Travaux du pont de Belleville (sub.), 952.
 Port de Toronto (sub.), 953.
 Havres et rivières, Ont. (sub.), 954.
 " " Man. " 954.
 Télégraphe à la Pointe-aux-Ésquimaux (rép.), 959.
 Impression des Débats (sur int.), 968.
 Havres et rivières C. A. (sub.), 991.
 Dragage (sub.), 992.
 Lac Manitoba (sub.), 994.
 Glièsoires et estacades (sub.), 995.
 Chemins et ponts (sub.), 995.
 Lignes télégraphiques (sub.), 996.
 Ch. de fer du lac Saint-Jean (rép.), 1004.
 Mormons au N.-O. (rép.), 1004.
 Fortifications à Esquimalt, (rép.), 1173.
 Levé hydrographique du lac Saint-Jean (rép.), 1174.
 Brise-lames de Tignish (rép.), 1174, 1253.
 " " Miminegash (rép.), 1174.
 Quais au lac Saint-Jean (rép.), 1209.
 Réparation du quai de Saint-Alphonse (rép.), 1210.
 Inspection des substances alimentaires (sub.), 1259.
 Réparations aux bassins de radoub d'Esquimalt et de Lévis (sub.), 1263.
 Ligne télégraphique, entre l'I. P. E. et la terre ferme (sub.), 1263.
 Lignes télégraphiques T. N. O. (sub.), 1264.
 Ch. de f. Union (sub.), 1264.
 Réparations au quai de Ste Anne de l'Apocatière (rép.), 1296.
 Édifices de la rue Wellington (rép.), 1297.
 Pont à Grand Narrows (rép.), 1297.
 Traitement de M. Fabre (sub.), 1393.
 Quai de Saint-Alphonse (rép.), 1394.
 Ligne télégraphique sur la côte du Saint-Laurent (rép.), 1394.
 Coût du bureau des impressions (rép.), 1395.

LANGEVIN, Hon. Sir H. L.—*Suite.*

- Comité des comptes publics, 1399.
 Nouvelle formule de bulletins (sur m.), 1427.
 Commission du travail (rép.), 1457.
 Travaux publics, I. P. E. (rép.), 1458.
 Havres et rivières, N. E. (sub.), 1482, 1566.
 Réparations dans les provinces maritimes (sub.), 1463.
 Havres et riv. Ont. (sub.), 1483, 1569.
 Nouveaux appareils pour dragage (sub.), 1484.
 Pont sur la riv. Ottawa (sub.), 1484.
 Arpentages et inspections (sub.), 1485.
 Jugements du conseil souverain (sub.), 1488.
 Sur q. de priv. Mitchell, 1499.
 Quai de West Point, I. P.-E. (rép.), 1535.
 Améliorations du chenal entre Québec et Montréal (sub.), 1554.
 Travaux publics, I. P. E. (sub.), 1557.
 Édifices " d'Orillia (sub.), 1559.
 Douane de Peterborough (sub.), 1560, 1563.
 Entrepôt de vérification de Toronto (sub.), 1565.
 Édifices publics, T. N. O. (sub.), 1565.
 " " C. A. (sub.), 1565.
 Baie Jordan, dragage (sub.), 1566.
 Western Head (sub.), 1567.
 Port Georges (sub.), 1567.
 Havres et riv. N. B. (sub.), 1568.
 " " Québec (sub.), 1569.
 Travaux du havre de Rondeau (sub.), 1569.
 Port sur la riv. Belley (sub.), 1570.
 Ligne télégraphique sur la rive nord du Saint-Laurent (sub.), 1570.
 Permis de pêche dans la riv. Natashquan (rép.), 1571.
 Service postal le long de la riv. Rouge (rép.), 1571.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1659, 1684.
 Chemin de Dundas et Waterloo (rép.), 1669.
 Frontières d'Ontario (sur rés.), 1700.
 Comité des comptes publics, 1712.
 Réduction des dépenses (rép.), 1713.
 Ligne courte (rép.), 1770.

LA RIVIÈRE, M. ALPHONSE, A. C. (Provencher) :

- Subsides (en comité), 215, 981, 1355.
 Salaires et dépenses imp. du sénat (sub.), 215.
 Bill (n° 61), chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, 1re lect., 276 ; 2e lect., 368 ; en comité et 3e lect., 524 amend. du sénat adoptés, 1188.
 Réserve des Sauvages de la rivière Rosseau (int.), 357.
 Blé de semence au Manitoba (int.), 603.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 981.
 Cens électoral (sur B.), 1021.
 Immigration (sub.), 1355, 1357.
 Réclamations des anciens colons de Manitoba (int.), 1571.
 Service postal le long de la riv. Rouge (int.), 1571.
 Importations d'huiles au Manitoba (int.), 1571.
 Sur q. de priv. Dickinson, 1641.
 " Gouvernement parlementaire " par Todd (int.), 1641.

LAURIE, Lieut.-Gén. J. WIMBURN (Shelburne) :

- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 109, 119.
 9^e bataillon (sur m. p. doc.), 330.
 Ch. de fer de l'Ouest de la N.-E. (sur m. p. doc.), 551.
 Certificats de marins (sur B.), 674.
 Extension de la liste des articles admis en franchise
 (sur rés.), 706.
 Brise-lames d'Arichat Ouest (int.), 864.
 Importation du poisson en entrepôt (m. p. doc.), 1107.
 Police à cheval du N.-O., pensions (sur B.), 1307.
 Subsidés (en comité), 1387.
 Munitions (sub.), 1387.
 Collège militaire (sub.), 1391.
 Steamers, Canada et Angleterre (sur rés.), 1446.
 Paquebots, Australie et C.-A. (sur rés.), 1460.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1659, 1666.
 Association américaine pour l'avancement des sciences
 (sub.), 1748.
 Vapeurs entre Halifax, St-Jean et les Antilles (sub.)
 1750.

LAURIER, l'honorable M. WILFRED, (Québec Est) :

- Comité des débats, 3.
 Sur adresse en réponse au discours du trône, 7
 Inspecteur de homesteads au Nord-Ouest (sur m. p.
 doc.), 23.
 Destitution de l'honorable W. Ross (m. p. doc.), 24.
 Remaniements ministériels (sur expli.), 25.
 Subsidés, en comité, 49, 50, 51, 56, 57, 58, 60, 61, 62,
 811, 950, 1347.
 Administration (sub.), 49.
 Secrétaire du gouverneur général (sub.), 49.
 Conseil privé (sub.), 49.
 Ministère de la justice (sub.), 50, 51.
 " la milice (sub.), 56, 58.
 " l'intérieur (sub.), 61, 62.
 " l'agriculture (sub.), 80.
 Traités de commerce (int.), 107.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 139.
 Comités permanents, 173.
 Comté de King, Ile du Prince-Edouard, 174.
 Estacades de Montréal et Ottawa (sur B.), 174.
 Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 308.
 9^e bataillon (sur m. p. doc.), 329.
 Pêcheries (disc.), 333 à 338.
 Percepteur des douanes à Halifax (int.), 382.
 Acte relatifs aux biens des Jésuites (sur int.), 511,
 693 ; (int.) 760 ; (disc.), 919 à 926.
 Séance de la chambre (sur m.), 543.
 Ligne courte (sur m. p. doc.), 561.
 Vente de spiritueux dans les Territoires du Nord-Ouest
 (sur m. p. doc.), 568.
 Affaires de la chambre, 671 ; (sur m.), 781, 1210.
 Version française des débats (sur int.), 672.
 Inspection et mesurage du bois de construction (sur rés.)
 678, 679, 684, 685.
 Service civil (sur B.), 687.
 Pêche dans les comtés de Berthier, etc (sur m. p. doc.),
 767.

LAURIER, Hon. M. W.—Suite.

- Havre de Lunenburg (sur m. p. doc.), 770.
 Amendements à l'acte des douanes (sur rés.), 783.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 797, 808.
 Comité de législation (sur m.), 803, 804.
 Chambre des communes (sur B.), 806.
 Indemnité aux pensionnaires au lieu de terres (sub.),
 811.
 Sénat et chambre des communes (sur B.), 935.
 Havres et rivières, Nouveau Brunswick (sub.), 950.
 " " Québec " 951.
 Débats (sur 2^e rapp.), 958.
 Pêcheries du comté de Lunenburg (sur m. p. doc.), 966.
 Décès de l'honorable M. Pope (remarque), 967, 1041.
 Impression des débats (sur int.), 968.
 Immigration, agence de Vancouver (sub.), 986.
 Dragage (sub.), 994.
 Glissoires et estacades (sub.), 995.
 Lignes télégraphiques (sub.), 996.
 Cens électoral (sur B.), 1004, 1010, 1034, 1038, 1039.
 Chemin de fer canadien du Pacifique (sur B.), 1086,
 1122.
 Vente des produits de pépinières (sur B.), 1125, 1131.
 Emprunt de 1888, 1193.
 Statuts concernant les Territoires du Nord-Ouest
 (sur B.), 1293.
 Inspection générale (sur B.), 1294.
 Modifications au tarif (int.), 1297.
 Police à cheval du N.-O., pensions (sur B.), 1302.
 Subvention pour le transport des malles (int.), 1314.
 Chemins de fer (sur B.), 1316.
 Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 1347, 1349.
 Paquebots, Australie, C.-A. (sur rés.), 1361, 1403, 1458.
 Intercolonial, tarif d'été pour les marchandises (int.),
 1362, 1573.
 Liqueurs enivrantes dans les T.N.-O., 1372.
 Frontières d'Ontario, 1395, 1700.
 Inspecteurs-mesureurs (sur rés.), 1396, 1574.
 Paquebots, C. A., Chine et Japon (sur rés.), 1419, 1465.
 do Canada, Angleterre (sur rés.), 1422, 1456, 1472.
 Extradition (sur B.), 1428, 1505.
 Estimations supplémentaires (int.), 1430.
 Gratification à W. H. Griffin (sub.), 1490.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1535, 1573, 1663,
 1676, 1680.
 Améliorations du chenal entre Québec et Montréal
 (sub.), 1555.
 Collège militaire (sur int.), 1572.
 Soumissions en français (sur int.), 1574.
 Date de la prorogation, 1670.

LAVERGNE, M. JOSEPH (Drummond et Arthabaska) :

- Mandats-poste dans la province de Québec (int.), 481.
 Maître de poste de Chester (int.), 481.
 Cens électoral (sur B.), 1029.
 M. Jules Quesnel (int.), 1173.
 Extradition (sur B.), 1511.
 Sénateurs, division de Shawinigan (int.), 1669.

LÉPINE, M. ALPHONSE TÉLESPHORE (Montréal-Est) :

- Adresse en réponse au discours du Trône, 6.
- Fabrication de cigares (int.), 176.
- Impôts sur les navires pour hôpitaux (int.), 310.

LISTER, M. JAMES FREDERICK (Lambton Ouest) :

- Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.), 86.
- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 118.
- Dépenses imprévues des ministères (sub.), 168.
- Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 232.
- Cruauté envers les animaux (sur B.), 252.
- Navires naufragés (sur B.), 261.
- Réciprocité concernant les naufrages, cabotage et le remorquage (sur B.), 263.
- Chas. Savary (int.), 439.
- Horse Island dans la baie Georgienne (int.), 606.
- Rapides Ste Claire (int.), 607.
- Assurance des manufacturiers (m. p. doc.), 607; (int.), 1040.
- Divorce W. G. Lowry (sur B.), 1017.
- Cens électoral (sur B.), 1034, 1155.
- Pêcheries (sub.), 1101.
- Divorce Middleton (sur B.), 1124.
- Port des lettres (sur rés.), 1157.
- St. Catharines Milling and Lumbering Co. (int.), 1173.
- Subsides (en comité), 1201, 1287.
- Pour A. Dingman (sub.), 1201.
- Terrés fédérales (sub.), 1281.
- Commissaire des forêts (sub.), 1287, 1290.
- Saisies pratiquées par la douane, 1346.
- Pont sur la riv. Ottawa (sub.), 1485.
- Vente de coupes de bois (sur m.), 1527.
- Douane de Peterborough (sub.), 1562.
- Milice et défense, 1604.

LOVITT, JOHN (Yarmouth) :

- Travaux publics dans le comté d'Yarmouth (int.), 34.
- Subsides (en comité), 153.
- Travaux publics (sub.), 153.
- Chs. de f. de l'Ouest de la N.-E. (sur m. p. doc.), 553.
- Certificats de marins (sur B.), 674, 675.

MACDONALD, G.C.B., très honorable sir J. A. (Kingston) :

- Bill (n° 1) prestation des serments d'office, 1re lect., 2.
- Comités permanents, 2, 17, 18, 173, 276.
- Sur adresse en rép. au disc. du trône, 12.
- Comité mixte des impressions, 19.
- Canal de la vallée de la Trent (rép.), 20.
- Remaniements ministériels (expli.), 24, 26.
- Invitation à visiter les E.-U. (rép.), 34.
- Améliorations du canal de Beauharnois (rép.), 35.
- Subsides, en comité, 49, 812, 940, 1071, 1093, 1198, 1238, 1538, 1541; (en 2e épreuve), 1655.
- Canal Chambly Longueuil (rép.), 82.
- Bataillon d'York Simcoe (sur m.), 87.
- Ch. de f. de Belleville et de Hastings Nord (rép.), 88.
- L'espion Lecaron (rép.), 99.

MACDONALD, le très-honorable Sir JOHN A.—Suite.

- Traités de commerce (rép.), 107, 173.
- Acte des T. N.-O. (rép.), 108.
- Ministère des ch. de f. et canaux (sub.), 155.
- Police à cheval du N.-O. (sub.), 155, 156.
- Dépenses imprévues des ministères (sub.), 164, 165, 166, 169.
- Rap. du commissaire de la police à cheval du N.-O., 173.
- Comté de King, I. P.-E., 174.
- Estacades de Montréal et Ottawa (sur B.), 174.
- Henry Smith (rép.), 229.
- Communications par le ch. de f. du Nord et N.-O. (rép.), 255.
- A. R. Macdonald (rép.), 255.
- Rap. du ministre des ch. de f. et des canaux, 256.
- Navires naufragés (sur B.), 260.
- Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le remorquage (sur B.), 265.
- Fraudes contre les beurreries et les fromageries (sur B.), 266.
- Comité des débats, 276.
- Besogne de la Chambre, 276, 671, 1210.
- Impression des listes électorales (sub.), 278.
- Cie de prêts et de débentures (sur B.), 308.
- Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 309.
- Quai à Rimouski (rép.), 311.
- Embranchement de Saint-Charles (rép.), 311.
- Embranchement de Picton (rép.), 311, 358.
- Accident à M. Noël Fortin (rép.), 311.
- Home-Rule en Irlande, 312.
- Pêcheries (dis.), 338 à 342.
- Ch. de f. d'Albert (rép.), 358.
- Subvention au ch. de f. du lac Saint-Jean (rép.), 439.
- Ch. de f. Intercolonial (rép.), 440.
- Buffet sur l'Intercolonial (rép.), 440.
- Police à cheval du N.-O. (sur m.), 442.
- Séances de la chambre (rép.), 445; (sur m.), 542.
- Saisie d'une goëlette anglaise (rép.), 524.
- Ligne-courte d'Oxford à New-Glasgow (rép.), 544.
- Ligno courte (rép.), 561.
- Horse Island dans la baie Georgienne (rép.), 606.
- Assurance des manufacturiers (sur m. p. doc.), 608; (rép.); 1040, 1119, (expli.), 1124.
- Soumissions pour la construction de canaux (rép.), 609, 610.
- Inspection et mesurage du bois (sur rés.), 686.
- Service civil (sur B.), 690.
- Acte relatif aux biens des jésuites (rép.), 693, 720, 760; (disc.), 926 à 931, (rép.), 1360.
- Canal de la vallée de la Trent (rép.), 693.
- Ch. de f. Intercolonial (rép.), 694.
- Ch. de f. de Témiscouata (rép.), 694.
- Sims et Slater (rép.), 695.
- Ravins Macdonald et Dowling, (rép.), 695.
- Canal de Cornwall (sur m. Bergin), 701.
- Ch. de f. canadien du Pacifique, 720.
- Receveur des douanes aux Trois-Rivières (rép.), 760.
- Ligne courte (rép.), 761, 789; (rés.), 1458, 1701, B. (n° 149.), 1re lect. 2e lect. et en comité, 1729, 3e lect. 1731.

MACDONALD, le très-honorable Sir JOHN A.—*Suite.*

- Pensions à la police à cheval du N.-O. (rés.), 789, 793, (B n° 118), 1re lect. 794; m. p. 2e lect. 1300, 1302, 1306, 2e lect., en comité, 3e lect. 1309.
- Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 795.
- Comité de législation (sur m.), 803, 804.
- Chambre des communes (sur B.), 806.
- Pensions à la police à cheval (sub.), 812.
- Modus vivendi (rép.), 833.
- Pêcheries de la mer de Behring (rép.), 833.
- Embranchement de Derby (rép.), 876, 895.
- Ouvriers du ch. de f. du Cap-Breton (rép.), 894.
- Mer de Behring (rép.), 894.
- Commissaires de la vallée de la Trent (rép.), 895.
- Réparations, amblement, etc. (sub.), 940.
- Débats (sur 2e rapp.), 937.
- Subventions en terre et en argent (au C.F. P. (rép.), 939.
- Barrage du lac à la Roche (rép.), 960.
- Annuités des Sauvages (sur m. p. doc.), 961.
- Décès de l'Hon. M. Pope. (remarques), 967, 1040.
- Immigration-agence de Vancouver (sub.), 985.
- Cens électoral (sur B.), 1009, 1033, 1038.
- A. R. Tracey (rép.), 1039.
- Ch. de f. de Herford (rép.), 1040.
- Ch. de f. canadien du Pacifique (sub.), 1071, 1085, 1087.
- Prolongement devant Saint-Jean, N.-B., (sub.), 1093.
- Ch. de f. du Cap-Breton (sub.) 1095, 1096; (rép.), 1360.
- “ Grand-Tronc (rép.), 1106.
- Pont de Saint-George (rép.), 1106.
- Pont Victoria, (rép.), 1106.
- Ordre orangiste (rép.), 1107.
- Cantine des casernes de Régina (rép.), 1107.
- Vente des produits de pépinières (sur B.), 1125, 1129, 1132.
- Cens électoral (sur B.), 1155.
- Bureaux de poste (sur B.), 1161.
- Sauvages (sub.), 1198.
- Fromage exporté en Angleterre (rép.), 1209.
- Subsides aux ch. de f. (rép.) 1209.
- Navig. sur la Trent (sub.), 1238.
- Police à cheval du N.-O. (sub.), 1242.
- Immigrants mennonites (sur rés.), 1299.
- Ch. de f. (sur B.), 1316.
- Ajournement le Vendredi-saint, 1316.
- Frontières d'Ontario (sur rés.), 1362, 1395, 1458, 1697.
- Vendredi-saint, ajournement (m.), 1362.
- Intercolonial, tarif d'été pour les marchandises (rép.), 1362, 1573.
- Paquebots entre l'Australie et la C. A. (sur rés.), 1405, 1408.
- Extradition (sur B.), 1428, 1429.
- Subventions aux ch. de f. (rés.), 1429, 1535, 1573, 1612, 1657, 1659, 1663, 1671 et suiv. (B, n° 148), 1re lect., 167; 2e lect., en comité, 1731; 3e lect. 1732.
- Ligne courte de Harvey à Moncton (rép.), 1535.
- Canal de Lachine (sub.), 1551.
- Canal de Welland (sub.), 1552.
- Phares et bouées sur le lac Saint-Louis, (rép.), 1572.
- Collège militaire (sur int.), 1572; (sub.), 1741.

MACDONALD, le très-honorable Sir JOHN A.—*Suite.*

- Mesures du gouvernement (m.), 1572.
- Bill (n° 146), police à cheval du Nord-Ouest, 1re lect., 1611; 2e lect., (en comité), et 3e lecture, 1755.
- Chemin de fer de Qu'Appelle et Lac Long (rés.), 1611, 1751 et suiv. (B. n° 151), 1re et 2e lect., (en comité), 3e lect., 1755.
- Chemins de fer du Nord-Ouest, subventions en terres (rés.), 1611.
- Sur q. de priv. Somerville, 1613.
- Saisies dans la mer de Behring, 1619.
- Droits sur les billets (sur m.), 1628.
- Chemin de fer de Pontiac et du Pacifique (rés.), 1640.
- “Gouvernement parlementaire” par Todd (rép.), 1641.
- Pont à Gannon Narrows (rép.) 1669.
- Sénateur, division de Shawinigan (rép.), 1669.
- Chemin de fer de la baie d'Hudson (rép.), 1670.
- Date de la prorogation, 1670.
- Traitements des juges (rép.), 1670.
- Association américaine pour l'avancement des sciences (sub), 1714.
- Les 6 païens de Joliette (rép.), 1756.
- Subventions en terres aux che. de fer (sur rés.), 1764.
- Droits sur la farine, 1769.

MACDONALD, M. PETER, (Huron-Est.) :

- Engrais artificiels (sur m.), 95 à 98.
- Malle à Brussels, Ontario (int.), 255.
- Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 267.
- Pêcheries (diso.), 396.
- Subsides (en comité), 971.
- Agent d'immigration de Montréal (sub.), 971, 976.
- Cens électoral (sur B.), 1023.
- Police à cheval du Nord-Ouest, pensions (sur B.), 1306.

MACDOWALL, M. D. H. (Saskatchewan):

- Subsides (en comité), 972, 1199.
- Impressions, etc. (sub.) 284, 286.
- Bill (n° 83) ch. de fer d'Ontario, Manitoba et Occidental, 1re lect., 355; 2e lect., 524; 3e lect., 693.
- Bill (n° 85) ch. de fer de Moose-jaw, Battleford et Edmondton, 1re lect., 379; 2e lect., 524; 3e lect., 945.
- Assemblée législative des T. N.-O., 385.
- Bill (n° 107) Cie du ch. de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle, 1re lect., 605; 2e lect., 681; 3e lect., 945.
- Bill (n° 114) Cie de garantie de titres et hypothèques, 1re et 2e lect., 694; 3e lect., 1016.
- Subvention en terre et en argent au C. F. P. (int.), 959.
- Agent d'immigration de Montréal (sub.), 972.
- Sauvages (sub.), 1199.
- Liqueurs enivrantes dans les T. N.-O., 1371.
- Police à cheval du N.-O. (sub.), 1487.
- Paiement à James P. Lake (int.), 1659.
- Ch. de fer de Qu'Appelle et du lac Long (sub.), 1753.

MACKENZIE, HON M. ALX. (York O. Est):

- Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le remorquage (sub.), 266.

McCARTHY, M. DALTON (Simcoe Nord):

Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le remorquage (sur B.), 265.
 Bill (n° 86) Cie de ch. de fer et de mines de la Saskatchewan, 1re lect., 379; 2e lect., 524; effacé de l'ordre du jour, 773; 3e lect., 945.
 Biens des jésuites (disc.), 864 à 876.

McCULLA, M. WILLIAM A. (Peel):

Coalitions commerciales (sur B.), 1479.

McDONALD, M. JOHN ARCHIBALD (Victoria, N.-E.):

Le juge James (int.), 540.
 Service civil (sur B.), 690.
 Ouvriers du ch. de fer du Cap-Breton (int.), 894.
 Nouvelle formule de bulletins (m.), 1427.
 Gratification à W. H. Griffin (sub.), 1489.

McDOUGALD, M. JOHN (Picton):

Remise de droits sur le maïs (sur m.), 134.

McDOUGALL, M. HECTOR F. (Cap-Breton):

Budget (disc.), 660 à 663.
 Ch. de f. du Cap-Breton (disc.), 1219.

McGEEVY, Hon. M. THOS. (Québec-Ouest):

Bill (n° 87) Chambre de Commerce de Québec, 1re lect., 379; 2e lect., 524; 3e lect., 774.

McINTYRE, M. PETER ADOLPHUS, (King's I. P.-E.):

Havre à Naufrage I. P.-E. (m. p. doc.), 33.
 Primes aux pêcheurs de l'I. P.-E. (m. p. doc.), 446.
 Subsidés (en comité), 945.
 Havres et rivières, I. P.-E. (sub.), 945.

McKAY, M. ALEXANDER (Hamilton):

Bill (n° 39) ch. de f. Central de Hamilton 1re lect., 198; 2e lect., 307; (en comité) 3e lect., 524.
 Subsidés (en comité), 279.
 Impression des listes électorales, 279, 1164.
 Port des lettres (sur rés.), 1159.
 Bureaux de poste (sub.), 1164.
 Subventions aux ch. d. f. (sur rés.), 1675.
 Importations d'ouvriers habiles (int.), 1713.

McKEEN, M. DAVID (Cap-Breton):

Remise de droits sur le maïs (sur m.), 125.
 Ch. de f. du Cap-Breton (disc.), 1229.

McMILLAN, M. John (Huron-Sud) :

Engrais artificiels, 41.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.) 110.
 Ferme expérimentale (int.), 230, 295, 303.
 Subsidés (en comité), 295.
 Budget (disc.), 663 à 670.
 Extension de la liste des articles admis en franchise, (sur rés.), 703.
 Paquebots entre l'Australie et la C. A. (sur rés.) 1407.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.) 1453.

McMULLEN, M. JAMES (Wellington Nord) :

Fraudes contre les cultivateurs (sur m.), 17.
 Inspecteur de homesteads dans le Manitoba et au N.-O. (m. p. doc.), 23, 30.
 Commerce avec l'Amérique du Sud (int.), 30.
 Compte d'O'Connell (m. p. doc.), 31.
 Ministère de la justice (sub.), 51, 53, 55.
 " de la milice (sub.), 56.
 " de l'intérieur (sub.), 60, 61, 66.
 Affaires des Sauvages (sub.), 67.
 Ministère du directeur gén. des postes (sub), 71.
 " de l'agriculture (sub.), 73.
 Engrais artificiels (sur m.), 104.
 Subsidés (en comité), 149, 203, 937, 971, 1090, 1265, 1351, 1538; (en 2e épreuve), 1638, 1651, 1655, 1751.
 Ministère de la marine (sub.), 149, 150.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 159, 160.
 Bureau du haut commissaire (sub.), 203, 206.
 Salaires et dépenses imp. du Sénat (sub.), 212.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 216, 219.
 " du Manitoba " 223.
 Pratiques frauduleuses (sur m.), 228.
 Henry Smith (int.), 229.
 Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 238.
 Impressions, etc. (sub.), 289.
 Cie. de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 293.
 Ferme expérimentale (sub.), 306.
 Embranchement de Saint-Charles (int.), 311.
 " de Picton (int.), 311, 358.
 Modifications à l'acte des postes (sur B.), 331.
 Assemblée législative des T. N.-O., 389.
 Demande de doc. (sur int.) 483.
 Comité des comptes publics (sur int.), 515.
 Budget (disc.), 530 à 538.
 Rapports (int.), 638.
 Service civil (sur B.), 688.
 Pensions à la police à cheval du N.-O. (sur rés.), 791.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 796, 800.
 Chambre des communes (sur B.) 807.
 Construction, etc., des salles d'exercices (sub.), 816.
 Nouvel édifice public à Ottawa (sub.), 822.
 Biens des jésuites, 918; (sur m. Charlton), 1739,
 Réparations, ameublement, etc., (sub.), 937, 939, 940,
 Terrains, édifices publics, Ottawa (sub.), 941.
 Port de Toronto (sub.), 953.
 Défense d'un prisonnier sauvage (int.), 959.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 971, 976, 978.
 W. A. Webster (int.), 1003.
 Cens électoral (sur B.), 1013.
 Hangar de Richmond (sub.), 1090.
 Ecole d'infanterie, Toronto (int.), 1107.
 Menus revenus (sub.), 1260.
 Bureaux de poste (sub.), 1265.
 Terres Fédérales (sub.), 1271, 1280.
 Commissaire des forêts (sub.), 1289.
 Police à cheval du N.-O., pensions (sur B.), 1303; (sub.), 1487.

McMULLEN, M. JAMES—*Suite.*

- Immigration (sub.), 1351, 1354.
- Coût du bureau des impressions (int.), 1395.
- Paquebots entre l'Australie et la C.-A. (sur rés.), 1406.
- Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1453, 1472.
- Coalitions commerciales (sur B.), 1476, 1736.
- Pont sur la riv. Ottawa (sub.), 1485.
- Sauvages, Ontario et Québec (sub.) 1486.
- Indemnité à la St. Catharines Milling et Lumbering Co. (sub.), 1491.
- Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1538, 1662, 1665, 1675, 1686, 1688, 1695.
- Ligne courte (sur rés.), 1725.
- Collège militaire (sub.), 1739.

McNEILL, M. ALEXANDER (Bruce-Nord) :

- Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 709.
- Bien des Jésuites, 892.
- Subsides (en comité), 976.
- Agent d'immigration de Montréal (sub.), 976.
- Paquebots entre l'Australie et la C. A. (sur rés.), 1417.
- Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.) 1452.

MADILL, M. FRANK (Ontario-Nord) :

- Bill (n° 13) propriétaires d'élevateurs, 1re lect., 29 ; 2e lect., 267.
- Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.), 85.
- Budget (disc.), 732 à 736.
- Paiements pour arpentage dans le N.-O. (int.), 1360.

MARA, M. JOHN ANDREW (Yale) :

- Bill (n° 15) chemin de fer de Kootenay et Athabaska, 1re lect., 30 ; 2e lect., 34 ; en comité 244 ; 3e lect., 307.
- Juge de comté dans la Colombie-Anglaise (int.), 81.
- Subsides (en comité), 982.
- Immigration—agence de Vancouver (sub.), 982.
- Métaux précieux dans la Colombie-Anglaise (int.), 1004.
- Enregistrement des votes (expl.), 1363.
- Steamers, C.-A., Chine et Japon (sur rés.), 1466.
- Mines, Colombie-Anglaise, 1579.
- Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1671.

MARSHALL, M. JOSEPH HENRY (Middlesex-Est) :

- Bill (n° 50) assurance mutuelle sur la vie de London, 1re lect., 228 ; 2 lect., 409.

MASSON, M. JAMES (Grey, N.) :

- Engrais artificiels (sur m.), 106.
- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 112.
- Navires naufragés (sur B.), 261, 635.
- Donanes (sur B.), 1171.

MILLS, HON. M. DAVID (Bothwell) :

- Engrais artificiels, 47.
- Subsides, en comité, 48, 49, 52, 151, 205, 940, 1277, 1538, 1635 ; (en 2e épreuve), 1649.
- Ministère de l'intérieur (sub.), 59, 60, 65.
- Police à cheval, N.-O. (sub.), 64.

MILLS, HON. M. DAVID—*Suite.*

- Affaires des Sauvages (sub.), 67.
- Ministère de l'agriculture (sub.), 73, 74, 80.
- “ de la marine (sub.), 151.
- Travaux publics (sub.), 154.
- Ministère des ch. de f. et canaux (sub.), 155.
- Dépenses imprévues des ministères (sub.) 165, 171.
- Lettres de change (sur B.), 198.
- Bureau du haut commissaire (sub.), 205.
- Pénitencier du Manitoba (sub.), 225.
- Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 236.
- Ch. de f. de jonction de Maasawippi (sur b.), 245.
- Règlements de la chambre (sur q. de priv. Trow), 256.
- Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le remorquage (sur B.), 264.
- Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 268.
- Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 291.
- Saisies dans la mer de Behring, 294.
- Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 308, 618.
- Home Rule en Irlande, 312.
- Pêcheries (disc.), 342 à 346.
- Métis de Bresaylor (int.), 357.
- Cruauté envers les animaux (sur B.), 370.
- Taxes sur les salaires des employés publics (sur B.), 377.
- Exportations *vid* les E.-U. (int.), 440.
- Instruction expéditive de certains procès (sur B.), 484, 485.
- Manœuvres corruptrices dans les affaires municipales (sur B.), 516.
- Séance de la chambre (sur m.), 543.
- Vente de spiritueux dans les T.N.-O., (sur m. p. doc.), 570.
- Bill (n° 110) réorganisation des ministères, 1re lect., 605.
- Secours aux navires naufragés (sur B.), 636.
- Inspection et mesurage du bois (sur rés.), 635.
- Service civil (sur B.), 688, 692.
- Pensions à la police à cheval du N.-O. (sur rés.), 790.
- Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 795.
- Comité de législation (sur m.), 803.
- Chambre des communes (sur B.), 805, 806.
- Biens des Jésuites (disc.), 895 à 906.
- Réparations, ameublement, etc. (sub.), 940.
- Travaux publics, Ont. (sub.), 952.
- Cens électoral (sur B.), 1007, 1033, 1038, 1039, 1042, 1152, 1156, 1312.
- Ch. de f. canadien du Pacifique (sur B.), 1086.
- Vente des produits de pépinières (sur B.), 1132.
- Coalitions commerciales (sur B.), 1141.
- Bureaux de poste (sur B.), 1161.
- Terres fédérales (sub.), 1277, (sur B.), 1575.
- Commissaire des forêts (sub.), 1286, 1291.
- Statuts concernant les T.N.-O. (sur B.), 1294.
- Expropriations des terres (sur B.), 1297, 1298.
- Immigrants mennonites (sur B.), 1299.
- Police à cheval du N.-O., pensions (sur B.), 1301, 1302.
- Ch. de f. (sur B.), 1315.
- Ajournement le Vendredi saint, 1316.

MILLS, HON. M. DAVID—*Suite.*

- Frontières d'Ontario (sur rés.), 1362, 1697, 1701.
 Paquebots entre l'Australie et la C. A. (sur rés.), 1405.
 Extradition (sur B.), 1428, 1507, 1514.
 Revenu de l'int. (sur B.), 1430.
 Paquebots, C. A., Chine et Japon (sur rés.), 1468.
 Coalitions commerciales (sur B.), 1472, 1735.
 Indemnité à la St. Catharines Milling and Lumbering Co., (sub.), 1495.
 Droits d'auteur (sur B.), 1502.
 Canal Welland (sub.), 1553.
 Saisies dans la mer de Behring, 1622.
 Droits sur les billots (sur m.), 1627.
 Sauvages (sub.), 1635.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1668, 1677, 1684, 1689, 1696.
 Traitement des juges (sur B.), 1734.

MILLS, M. JOHN B. (Annapolis) :

- Chs. de f. de l'Ouest de la N. E. (sur m. p. doc.), 550.

MITCHELL, HON. M. PETER (Northumberland, N. B.) :

- Remaniements ministériels (sur expli.), 29.
 Ministère de la justice (sub.), 59.
 " de la milice (sub.), 57.
 " des douanes (sub.), 69.
 " du directeur gén. des postes (sub.), 70.
 " de l'agriculture (sub.), 75, 77.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 120, 123.
 Subsidés (en comité), 142, 200, 277, 974, 1073, 1089, 1198, 1539; (en 2e épreuve), 1639.
 Ministère de la marine (sub.), 142, 143.
 Estacades de Montréal et d'Ottawa (sur B.), 174, 437.
 Bureau du haut commissaire (sub.), 200.
 Rap. cour suprême (sub.), 211.
 Salaires et dépenses imp. du sénat (sub.), 216.
 Protection des ouvriers (sur B.), 228.
 Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 243.
 Ch. de f. de Kootenay et Athabaska (sur B.), 244.
 Communications par le ch. de f. du Nord et du N. O. (int.), 255.
 Règlements de la chambre (sur q. de priv. Trow), 256.
 Besogne de la chambre, 277, 435, 671, 1210.
 Pêcheries (disc.), 409.
 Séances de la chambre (sur m.), 543.
 Soumissions pour la construction de canaux (sur m. p. doc.), 610, 611.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 632.
 Motion (sur) pour ajournement, 717.
 Pêche dans les comtés de Berthier, etc. (sur m. p. doc.), 766.
 Réclamation pour dommages, 768.
 Pensions à la police à cheval du N. O. (sur rés.), 792.
 Commission du havre de Montréal (sur B.) 795.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B.) 795, 797.
 Comité de législation (sur m.), 804, 805.
 Pêcheries de la mer de Behring (int.), 833.
 Biens des Jésuites (disc.), 861.
 Embranchement de Derby (int.), 876, 895.

MITCHELL, HON. M. PETER—*Suite.*

- Décès de l'honorable M. Pope (remarques), 967.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 974, 977, 979,
 Cens électoral (sur B.), 1011, 1037, 1038.
 Sécurité des navires (sur B.), 1057.
 Ch. de f. Intercolonial (sub.), 1073.
 Ch. de f. canadien du Pacifique (sur B.), 1087.
 Hangar de Richmond (sub.), 1089.
 Pêcheries (sur B.), 1144, 1149.
 Sauvages (sub.), 1198.
 Ajournement le Vendredi saint, 1316; ajournement (sur m.), 1362.
 Liqueurs enivrantes, T. N. O., 1374.
 Ch. de f. de Chignectou (int.), 1457.
 Paquebots, C. A., Chine et Japon (sur rés.), 1468.
 Havres et riv. N.-B. (sub.), 1463.
 Nouveaux appareils pour dragage (sub.), 1484.
 Police à cheval du N. O. (sub.), 1487.
 Dictionnaire généra logique des familles françaises (sub.) 1489.
 Indemnité à la St. Catharines Milling and Lumbering Co., (sub.), 1491.
 Protection des employés des entrepreneurs de ch. de f. (int.), 1498.
 Saisie de l' " Adams " (int.), 1498.
 Question de priv., 1499.
 Extradition (sur B.), 1513.
 Traitement des juges (sur expli. pers.), 1535.
 Phares et bouées sur le lac Saint-Louis (int.), 1572.
 Bouées et phare flottant au lac St. Louis (int.), 1613, 1635.
 Droits sur les billots (sur m.), 1631.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1681, 1683, 1687, 1591.
 Ligne courte (sur rés.), 1706, 1726.
 Police du havre de Montréal (sur int.), 1733.
 Collège militaire (sub.), 1742.
 Association américaine pour l'avancement des sciences (sub.), 1743.
 Ch. de f. de Qu'Appelle et du lac Long (sub.), 1753.
 Droits sur la farine, 1770.

MONROIEFF, M. GEORGE (Lambton-Est) :

- Bill (n° 48) Cie de prêts et de débentures d'Ontario, 1re lect., 198; m. p. 2e lect. susp., 307; 3e lect., 367; en comité et 3e lect., 524.
 Phare dans la rivière Ste. Claire (int.), 229.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 274.

MULOOK, M. WILLIAM (York O. Nord) :

- Engrais artificiels, 38, 100.
 Ministère de la milice (sub.), 57, 58.
 " de l'intérieur (sub.), 59.
 " de l'agriculture (sub.), 79.
 Bataillon d'York-Simcoe (m.), 87.
 Subsidés (en comité), 203, 976, 1532, 1542.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 203.

MULOGE, M. W.—*Suite.*

- Rap. cour suprême (sub.), 211.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 221.
 " du Manitoba (sub.), 226, 227.
 Pratiques frauduleuses (sur m.), 228.
 Impressions, etc., (sub.), 285, 286.
 Ferme expérimentale (sub.), 298, 299, 300, 302.
 Cie de prêts et de débentures d'Ontario (sur B.), 305.
 Scrips du Nord-Ouest en circulation (int.), 357, 539.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 371.
 Police à cheval du Nord Ouest (sur m.), 443.
 Demande de doc. (int.), 483.
 Comité des comptes publics (sur int.), 515.
 Soumissions pour la construction de canaux (sur m. p. doc.), 611.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 627.
 Canal de Cornwall (sur m. Bergin), 701.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 704.
 Bassin de radoub à Kingston (sub.), 823.
 Biens des Jésuites (disc.), 914 à 916.
 Impression des débats (sur int.), 969.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 976, 978.
 Immigration—agence de Vancouver (sub.), 983.
 Divorce W. G. Lowry (sur B.), 1017.
 Cens électoral (sur B.), 1025, 1038, 1044, 1049.
 Sûreté des navires (sur B.), 1060.
 Pont de St. Georges (int.), 1106.
 Ch. de fer du Pacifique (sur B.), 1123.
 Droit sur la farine (int.), 1173.
 Emprunt de 1888, 1194.
 Paquebots entre l'Australie et la C. A. (sur rés.), 1417.
 Comité des comptes publics, 1427.
 Revenu de l'int. (sur B.), 1430.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1451, 1455.
 Coalitions commerciales (sur B.), 1476, 1735.
 Gratification à W. H. Griffin (sub.), 1490.
 Indemnité à la St. Catharines Milling and Lumbering Co. (sub.), 1493, 1494.
 Insurrection du N.-O. (sub.), 1497.
 Extradition (sur B.), 1509.
 Cens électoral (sur B.), 1549.
 Milice et défense (disc.), 1581 à 1593.
 Sur q. de priv., Somerville, 1613.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1682.
 Ligne courte (sur rés.), 1720.
 Police du havre de Montréal (int.), 1733.
 Ch. de f. Qu'Appelle et du lac Long (sub.), 1753.
 Indemnité des députés, 1757.
 Aide à la ville de Cebourg, 1767.
 Droits sur la farine (remarques), 1768.

NEVEU, M. HILAIRE (Joliette):

- Bureau de poste à Ste. Béatrice (int.), 606.
 Transport des malles à Joliette (int.), 782.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1658.

O'BRIEN, M. WILLIAM EDWARD (Muskoka):

- Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.), 84, 85.

O'BRIEN, M. W. E.—*Suite.*

- Rap. cour suprême (sub.) 210.
 Biens des jésuites (avis de m.), 396, 693; (m. et disc.), 833 à 837.
 Subsides (en comité), 811, 1199, 1384.
 Indemnité aux pensionnaires au lieu de terres (sub.), 811.
 Annuités des Sauvages (m. p. doc.), 961.
 Cens électoral (sur B.), 1037.
 Sûreté des navires (sur B.), 1062.
 Sauvages (sub.), 1199.
 Munitions, (sub.), 1384.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1439.

ORATEUR, (l'hon. M. JOSEPH ALD. OUMET):

- Elections contestées (certificats), 1, 2.
 Vacances, 1.
 Elections partielles, 1, 2.
 Lecture du discours du trône, 2.
 Présentation du rapp. des bibliothécaires, 2.
 Message de Son Ex. (commission interne de la Chambre des Communes), 29.
 Subsides (disc.), 49; (en comité), 277.
 Règlements de la chambre (sur q. de priv. Trow), 256.
 Navires naufragés (sur B. décis.), 260.
 Salaires, d'après l'estimation du greffier, (sub.), 277, 278.
 Cie de chemin de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 290.
 Message de Son Ex. (remerciements de l'adresse), 332.
 Taxes sur les salaires des employés publics (sur B.), 378.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 378, 379.
 Biens des jésuites (sur avis de rés.), 396.
 Message de Son Ex., 760, 764; (sanction royale), 764.
 Comité de législation (sur m.), 803.
 Débats (sur 2e rapp.), 958.
 Message de Son Ex., estimations supplémentaires, 1041, 1669.
 Sanction royale aux bills, 1293, 1317.
 Soumissions en français (sur int.), 1574.
 Sur q. de priv. Somerville, 1641.
 Message de Son Ex., prorogation, 1757, 1773; sanction des bills, 1773.

ORATEUR-SUPLÉANT, M. C. C. COLBY (Stanstead):

- Message de Son Excellence, estimations pour l'exercice 1889-90, 31.
 Subsides (en comité), 277.

PATERSON, M. WILLIAM (Brant-Sud):

- Police à cheval, N.-O. (sub.), 64, 155; pensions (sur B.), 1305.
 Ministère de l'agriculture (sub.), 74, 78.
 do des douanes (sub.), 155, 158.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 159, 164.
 Ferme expérimentale (sub.), 303.
 15e bataillon (sur m. p. doc.), 719.
 Budget (disc.), 743 à 750.
 Ordre indépendant des forestiers (sur B.), 773.
 Amendements à l'acte des douanes (sur rés.), 783 (sur B.), 1166, 1169, 1170.

PATERSON, M. W.—*Suite*.

- Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 796.
 Havres et rivières, C.-A. (sub.), 992.
 Cens électoral (sur B.), 1019, 1038, 1039.
 Emprunt de 1888, 1184.
 Subsidés (en comité), 1198.
 Sauvages (sub.), 1198.
 Saisies pratiquées par la douane, 1341 à 1346.
 Paquebots entre l'Australie et la C.-A. (sur rés.), 1411, 1413, 1415.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1448, 1451.
 do C.-A., Chine et Japon (sur rés.), 1465.
 Indemnité à la St. Catharines Milling and Lumbering Co. (sub.), 1493.
 Ventes de coupes de bois (sur m.), 1530.

PATTERSON, M. JAMES COLEBROOKE (Essex N.) :

- Bill (n° 7) facilité aux navires des E.-U. en ce qui concerne les naufrages, le remorquage, etc., dans les eaux du Canada, 1re lect., 16; m. p. 2e lect., 263; 3e lect., 266. Bill retiré, 1133.
 Navires naufragés (sur B.), 258, 262, 636.
 Police à cheval du N.-O. (sur m.), 444.

PERLEY, M. WILLIAM GOODHUE (Ottawa Cité) :

- Bill (n° 112) fils de téléphone, de télégraphe et d'électricité, 1re lect., 637.
 Inspection et mesurage du bois (sur rés.), 684.
 Pont sur la riv. Ottawa (sub.), 1485.
 Droits sur les billots (sur m.), 1629.

PERRY, M. STANISLAUS F. (Prince I. P. E.) :

- Subvention à l'I. P. E., 16.
 Agents douaniers à l'I. P. E. (int.), 16.
 Tunnel sous le détroit de Northumberland. (int.), 16.
 Dragueur " Prince Edward " (int.), 30; (m. p. doc.), 31.
 Conserves de homard (m. p. doc.), 32.
 Subsidés (en comité), 153, 946.
 Travaux publics (sub.), 151.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 163.
 Pêcheries de l'I. P. E. (int.), 175.
 Dragage dans l'I. P. E. (int.), 310.
 Brise-lames à Summerside I. P. E. (int.), 311.
 Havre de Cascumpec (int.), 357.
 Demande de doc. (int.), 539.
 Réclamations de l'I. P. E. contre le Canada (int.), 539.
 Budget (disc.), 592 à 595.
 Destitution du capt. R. Campbell. (m. p. doc.), 761.
 Havres et rivières. I. P. E. (sub.), 946.
 Brise-lames de Tignish (int.), 1174, 1252.
 " " Miminegash (int.), 1174.
 Bureau de poste à Baltic, I. P. E. (int.), 1458.
 Travaux publics, I. P. E. (int.), 1458.
 Quai de West Point. I. P. E. (int.), 1535.

PLATT, M. JOHN MILTON (Prince-Édouard) :

- Collège militaire (int.), 34.
 Ministère de l'agriculture (sub.), 75.
 Casernes de la Tête du Pont, Kingston (int.), 439.
 Procès pour manœuvres frauduleuses à Pictou (int.), 439.

PLATT, M. J. M.—*Suite*.

- Extension de la liste des articles admis en franchise (rés.), 702, 707.
 Cens électoral (sur B.), 1029.
 Pêcheries (sub.), 1102.
 Paquebots entre l'Australie et la C.-A. (sur rés.), 1411.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1440.
 Subsidés (en 2e épreuve), 1656.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1674, 1678.

PORTER, M. ROBERT (Huron Ouest) :

- Engrais artificiels (sur m.), 105.
 Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 234.
 Budget (disc.), 525 à 530.

PRÉFONTAINE, M. RAYMOND (Chambly) :

- Ch. de f. Grand Oriental (sur m. p. doc.), 22.
 Piliers sur le lac Saint-Louis (int.), 81.
 Service postal à Longueuil (int.), 81.
 Quais à Longueuil (int.), 81.
 Canal Chambly, Longueuil, (int.), 82.
 Cens électoral (sur B.), 1036.

PRIOR, M. EDWARD GAWLER (Victoria, C.-A.) :

- Transport des malles sur le Pacifique (int.), 34.
 Bill (n° 31), Cie du ch. de f. de Victoria, Saanich et New-Westminster, 1re lect., 141; 2e lect., 245; 3e lect., 436.
 Subsidés (en comité), 815, 1271.
 Salles d'armes, etc. (sub.), 815.
 Forces permanentes, etc. (sub.), 818.
 Mer de Behring (int.), 894.
 Havres et rivières C.-A. (sub.), 991.
 Fortifications à Esquimalt (int.), 1173.
 Bureaux de poste (sub.), 1271.
 Paquebots, C.-A., Chine et Japon (sur rés.), 1421, 1466.
 Milice et défense, 1608.
 Saisies dans la mer de Behring, 1615.

PURCELL, M. P. (Glengarry) :

- Bill (n° 53) protection des ouvriers, 1re lect., 228; 2e lect. susp., 395.
 Subsidés (en comité), 1234.
 Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 1234.

PUTNAM, M. ALFRED (Hauts) :

- Chs. de f. de l'Ouest de la N. E. (sur m. p. doc.), 552.

RINFRET, M. CÔME ISAÏE (Lotbinière) :

- Ch. de f. Grand Oriental (m. p. doc.), 20.
 Fabrication illicite de whiskey (int.), 959.
 Phares sur le lac Saint-Pierre (int.), 1004.
 Améliorations du chenal entre Québec et Montréal (sub.), 1554.

RIOPEL, M. LOUIS JOSEPH (Bonaventure) :

- Bill (n° 99) ch. de f. des Trois-Rivières et de l'Ouest, 1re lect., 431; 2e lect., 681; 3e lect., 878.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1687.

ROBERTSON, M. JAMES EDWIN (King's, I. P. E.) :

- Quai à Mount Stewart, I. P. E. (int.), 175.
 Service postal quotidien entre Murray Harbour South et Montague (int.), 482.
 Subsides (en comité), 943, 1248.
 Havres et quais, I. P. E. (sub.), 943.
 Douanes (sub.), 1248.
 Havres et riv. I. P. E. (sub.), 1538.

ROBILLARD, M. HONORÉ (Ottawa Cité) :

- Vente de coupes de bois (sur m.), 1528.

ROOME, M. WILLIAM FREDERICK (Middlesex-Ouest) :

- Produits de l'acte de tempérance du Canada (int.) 81.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 94.
 Bureau de poste (sur m. p. doc.) 234.

ROSS, M. ARTHUR WELLINGTON (Lisgar) :

- Bill (n° 67) constituant la Cie hydraulique de l'Assiniboine, 1re lect., 276; 2e lect., 368; 3e lect., 945.
 Ch. de f. du Manitoba (m.), 1738.

ROWAND, M. JAMES (Bruce-Ouest) :

- Extension de la liste des articles admis en franchise, (sur rés.), 706.

RYKERT, M. JOHN CHAS. (Lincoln et Niagara) :

- Comptes publics, (m.), 48.
 Taxes sur les salaires des employés publics (sur B.) 377.
 Envoi d'un message au Sénat, 637.
 Biens des Jésuites (disc.), 837 à 850.
 Canal Welland (sub.), 1552.

STE. MARIE, M. LOUIS (Napierville) :

- Ferme expérimentale (sub.), 306.
 Obligations hypothécaires émises par le Pacifique (int.), 863.
 Vente d'obligations hypothécaires par la Cie du C.F.P., (int.), 1395.

SCARTH, M. WILLIAM BAIN (Winnipeg) :

- Subsides (en comité), 978, 1291.
 Agent d'immigration à Montréal (sub.), 978.
 Commissaire des forêts (sub.), 1291.

SCRIVER, M. JULIUS (Huntingdon) :

- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 138.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 271.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 705.
 Biens des Jésuites (disc.), 916 à 918; (sur m. Charlton), 1739.
 Port des lettres (sur rés.), 1160.
 Amend. à l'acte des douanes (sur B.), 1363.
 Sauvages, Ontario et Québec (sub.), 1486.

SEMPLE, M. ANDREW (Wellington Centre) :

- Engrais artificiels (sur m.), 106.
 Ferme expérimentale (sub.), 303.
 Budget (disc.), 737 à 740.

4

SHANLY, M. WALTER (Grenville, S.) :

- Bill (n° 14), ch. de fer et charbonnage d'Alberta, 1re lect., 30; 2e lect., 34; en comité, 241, 242, 243; m. p. 3 lect., 289, 290, 292; 3e lect., 307.
 Ch. de fer du Grand-Tronc (int.), 1106.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1452.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1675, 1679.
 Ligne courte (sur B.), 1730.
 Subventions en terres aux ch. de fer (sur rés.), 1761.

SKINNER, M. CHAS. N. (Saint-Jean N.-B., cité et comté) :

- Bill (n° 111), indemnité sessionnelle, 1re lect., 606.
 Certificats de marins (sur B.), 675.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1437.
 Extradition (sur B.), 1506, 1508, 1514.
 Ligne courte (sur rés.), 1709, 1726.
 Vapeurs entre Halifax, Saint-Jean et les Antilles (sub.), 1749.

SMALL, M. JOHN (Toronto Est) :

- Bill (n° 66) échange de terrains entre la compagnie de chemin de fer d'Ontario et Québec et la compagnie de garantie des terres, 1re lect., 276; 2e lect., 409; 3e lect., 680.
 Bill (n° 78) fils des compagnies de téléphone et de lumière électrique à Toronto, 1re lect., 332; 2e lect., 409.
 Bill (n° 119) divorce de W. G. Lowry, 1re lect., 894; m. p. 2e lect., rejetée, 1016; (m. p. reconsidération du bill,) 1039; 2e lect., 1188; en comité 1295; 3e lect., 1296.
 Bill (n° 124) divorce Arthur Wand 1re lect., 894; 2e lect., 1123; en comité, 1265; 3e lect., 1295.
 Bill (n° 125) divorce W. G. Middleton 1re lect., 894; 2e lect., 1123; en comité, 1265; 3e lect., 1295.
 Bill (n° 135) chambre de commerce de Toronto, 1re 2e et 3e lect., 1293.

SMITH, K.C.M.G., Sir DONALD A. (Montréal Ouest) :

- Blé exporté des Etats-Unis au Canada (m. p. doc.), 34.
 Assurance des titres et hypothèques (m.), 637.
 Hôpitaux de marine (int.), 958.
 Subsides (en comité), 990.
 Dépenses imprévues (sub.), 990.
 Liqueurs enivrantes, Territoires du Nord-Ouest, 1376.
 Fonds des marins malades (int.), 1756.

SMITH, M. WILLIAM (Ontario Sud) :

- Engrais artificiels (sur m.), 98.

SOMERVILLE, M. JAMES (Brant Nord) :

- Dépenses imprévues des ministères (sub.), 161, 164, 165, 167.
 Subsides (en comité), 205, 278, 1267, 1279; (en 2e épreuve), 1652.
 Bureau du haut commissaire (sub.), 205.
 Examineurs du service civil (sub.), 208.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 220.
 " Manitoba " 222, 223.
 Impression des listes électorales (sub.), 278.

SOMERVILLE, M. JAMES—*Suite.*

- Impressions etc., 279, 281, 282, 283.
 Comité des comptes publics (sur int.), 515.
 Version française des débats (sur int.), 672.
 Service civil (sur B.), 692.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 704.
 Impression des débats (int.), 968.
 Immigration, agence de Vancouver (sub.), 984, 985.
 Dépenses imprévues (sub.), 987.
 Bureaux de poste (sub.), 1267.
 Terres fédérales (sub.), 1279.
 Commissaire des forêts (sub.), 1284.
 Canal Welland (sub.), 1551.
 Douane de Peterborough (sub.), 1561.
 Question de priv.—(rapp. en possession des députés) 1612, 1640.
 Commission des innodations de Montréal (m.), 1732.
 Association américaine pour l'avancement des sciences (sub.), 1746.

SPOULE, M. THOMAS S. (Grey, E.) :

- Engrais artificiels, 42, 101.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 131.
 Estacades de Montréal et Ottawa (sur B.), 174.
 Subsidés (en comité), 226, 283, 956, 973.
 Pénitencier du Manitoba (sub.), 226.
 Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 238.
 Cie de ch. de fer et de houille d'Alberta (sur B.), 243, 291.
 Impressions, etc., (sub.), 233.
 Modifications à l'acte des ch. de fer (sur B.), 374.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 636.
 Budget (disc.), 654 à 660.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 706.
 Falsification du saindoux (int.), 782.
 Salubrité publique (sub.), 956.
 Impression des débats (sur int.), 969.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 973.
 Cens électoral (sur B.), 1037, 1042, 1046.
 Sécurité des navires (sur B.), 1055, 1059.
 Vente des produits de pépinières (sur B.), 1132.
 Coalitions commerciales (sur B.), 1142, 1477.
 Divorce Lowry (rapp.), 1252.
 Amend. à l'acte des postes (sur B.), 1314.
 Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1382.
 Gratification à W. H. Griffin (sub.), 1490.
 Indemnité à la St. Catharines Milling and Lumbering Co. (sub.), 1494.
 Droits d'exportation sur les billots, 1520.
 Subsidés (en comité), 1543.

STEVENSON, M. JAMES (Peterborough Ouest) :

- Subsidés (en comité), 1237, 1532.
 Navig. sur la Trent (sub.), 1237, 1238.
 Douane de Peterborough (sub.), 1560.

SUTHERLAND, M. JAMES (Oxford-Nord) :

- Bureau de poste (sur m. p. doc.), 234.
 Bill (n° 59) chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud, 1^{re} lect., 276; 2^e lect., 368; en comité et 3^e lect., 524.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 800, 801.
 Biens des Jésuites, 918.
 Subsidés (en comité), 1384.
 Munitions (sub.), 1384, 1387.
 Ligne courte de Harvey à Moncton (int.), 1535.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1675.

TAYLOR, M. GEORGE (Leeds-Sud) :

- Iles du Saint-Laurent (int.), 35.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.) 91, 92, 270.
 Comté de King, I.P.-E., 173.
 Vol de lettres chargées (int.), 540.
 Jones Creek, Ontario (m. p. doc.), 555.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 705.
 Immigration, agence de Vancouver (sub.), 985.
 Subsidés (en comité), 985.
 Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1378.
 Paquebots entre l'Australie et la C.-A. (sur rés.), 1416.

TEMPLE, M. THOMAS (York N.-B.) :

- Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.), 86.
 Ferme expérimentale (sub.), 302.
 Ligne courte (sur m. p. doc), 565.

THÉRIEN, M. OLAUS (Montcalm) :

- Port des lettres (int.), 35.
 Juge du district de Joliette (int.), 175.
 Bureau de poste de Montcalm (int.), 1106.
 Bran de scie dans les rivières (int.), 1106.
 Cens électoral (sur B.), 1312.

THOMPSON, HON. SIR JOHN S. D. (Antigonish) :

- Rapport du commissaire de la police fédérale, 2.
 Bill (n° 4), cens électoral, 1^{re} lect., 14; m. p. 2^e lect., 1004; 2^e lect., et en comité, 1031, 1033, 1034, 1037, 1039, 1042, 1043, 1044, 1045, 1047, 1049, 1050, 1051; en comité, 1152 et suiv.; m. p. 3^e lect., 1309; 3^e lect., 1312.
 Bill (n° 5), lettres de change, etc., 1^{re} lect., 15; 2^e lect., 198, 484; m. p. comité, 495, 796; en comité, 798, 800, 801, 802; en comité, 808, bill retiré, 1670.
 Les frères Lebourdais (rép.), 16
 Traverse du Pacifique au Manitoba (rép.), 20.
 Bill (n° 17), procès expéditifs, 1^{re} lect., 34; 2^e lect., 199; m. p. comité, et en comité, 484; 3^e lect., 673; Ministère de la Justice, 50, 51, 52, 54.
 Pénitenciers (sub.), 55.
 Biens des Jésuites (rép.), 81; (disc.), 878 à 892.
 Juge de comté dans la C. A. (rép.), 81.
 Produits de l'Acte de Tempérance du Canada (rép.), 81.
 Rapport sur les pénitenciers, 173.
 Juge du district de Joliette (rép.), 175.
 Cour suprême, messenger de la (sub.), 210.
 Greffier, cour d'échiquier (sub.), 210.

THOMPSON, Hon. Sir JOHN S. D.—*Suite.*

- Rapport de la cour suprême (sub.), 210.
 Police fédérale (sub.), 216.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 216, 217, 218, 219, 221.
 " du Manitoba (sub.), 222, 223, 224, 225, 226, 227.
 Pénitencier de la C. A. (sub.), 227.
 Elections contestées (rép.), 229.
 Cie de ch. de fer et de houille d'Alberta (sur B.), 241, 242.
 Ch. de fer de Kootenay et Athabaska (sur B.), 244.
 " de jonction de Massawippi (sur B.), 245.
 Bill (n° 55), règles de cour relatives aux causes criminelles, 1re lect., 251; 2e lect., en comité et 3e lect., 516.
 Fraudes contre les beurrieres et les fromageries (sur B.), 266.
 Bill (n° 71), manœuvre de corruption dans les affaires municipales, 1re lect., 311; 2e lect., en comité, 516; 3e lect., 518.
 Bill (n° 72), Enquêtes sur les affaires publiques, 1re lect., 311; 2e lect., en comité, 3e lect., 518.
 Honoraires d'avocats (rép.), 357.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 369, 370.
 Modifications à l'Acte des ch. de fer (sur B.), 375.
 Taxes sur les salaires des employés publics (sur B.), 378.
 Bill (n° 91), mise en liberté de certaines personnes convaincues d'une première infraction, 1re lect., 380; 2e lect., en comité, 3e lect., 518.
 Bill (n° 92), connaissements, 1re lect., 390; m. pour 2e lect., 1737; 2e lect., en comité et 3e lect., 1738.
 Pêcheries (disc.), 422.
 Bill (n° 98), modifications à l'acte des liquidations, 1re lect., 436; 2e lect., et en comité, 677; 3e lect., 782.
 Procès pour manœuvres frauduleuses à Pictou (rép.), 439.
 Bill (n° 101) droits d'auteur, 1re lect., 538; 2e lect., 1432; en comité, 1434; m. p. 3e lect., 1499, 1500; en comité, 3e lect., 1503.
 Le juge James (rép.), 540.
 Chemins de fer de l'Ouest de la N.-E. (rép.), 553.
 Bill (n° 105) cour suprême et de l'échiquier, 1re lect., 771; 2e lect., 807; en comité, 3e lect., 803.
 Traitement des juges et des provinces (rés.), 572, 1733; (B. n° 150), 1re, 2e et 3e lect., 1734.
 Bill (n° 108) Chambre des communes, 1re lect., 605; 2e lect., et en comité, 805; 3e lect., 807.
 Bill (n° 109) cour de l'échiquier, 1re lect., 605; 2e lect., en comité et 3e lect., 807.
 Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 621.
 L'honorable J. R. Gowan (rép.), 694.
 Brise-lames de l'Ardoise (sur m. p. doc.), 715.
 Législation (dépenses) (rés.), 720.
 Chemin de fer Atlantique et N. O. (sur B.), 773.
 Paiements des indemnités parlementaires (rés.), 808, B. (n° 120), 1re lect., 808; 2e lect., en comité et 3e lect., 935.
 Jetée de, Arisaig (sub), 829.

THOMPSON, Hon. Sir JOHN S. D.—*Suite.*

- Bill (n° 121) procès sommaires, 1re lect., 833; 2e lect. et en comité, 935; 3e lect., 1297.
 Bill (n° 122) perception de certains droits et péage, 1re lect., 833; 2e lect., et en com., 935; 3e lect., 1143.
 Bill (n° 127) chemin de fer des comtés de l'Ouest, 894; 2e lect. en comité, 3e lect., 1067.
 Défense d'un prisonnier sauvage (rép.), 959.
 Fabrication illicite de whiskey (rép.), 959.
 Bill (n° 131) expropriation des terres, 1re lect., 967; 2e lect., en comité, 1297; 3e lect., 1363.
 Bill (n° 132) modifiant les statuts révisés au sujet de l'intérêt, 1re lect., 1003; 2e lect., 1156; en comité, 3e lect., 1363.
 Métaux précieux dans la C. A. (rép.), 1004.
 Divorce, W. G. Lowry (sur B.), 1016, 1188, 1295.
 Bill (n° 126) convictions sommaires, 1re lect., 1106; 2e lect., 1157; en comité, 1297; 3e lect., 1363.
 Ch. de fer du Pacifique (sur B.), 1122.
 Amendements à l'Acte des chemins de fer (sur B.), 1125.
 Emprunt de 1888, 1192.
 Divorce Bagwell (sur B.), 1265.
 Statuts concernant les T. N. O. (sur B.), 1294.
 Pénitencier de St Vincent de Paul (sub.), 1347, 1350, 1547.
 Bill (n° 11) coalitions commerciales (m. p. mettre sur la liste des B. du gouv.), 1361; en comité, 1400; m. p. comité, 1472, 1473; en comité, 1481; m. p. 3e lect., 1504; 3e lect., 1504; amendement du sénat, 1734.
 Liqueurs enivrantes dans les T. N. O., 1368.
 Bill (n° 140) évasions et délivrances, 1re lect., 1394; 2e lect., et en comité, 1435.
 Bill (n° 84) extradition, motion pour mettre sur les bills du gouvernement, 1428; m. p. 2e lect., 1504; 2e lect., 1506; 3e lect., 1516.
 Prêts aux immigrants mennonites (sur B.), 1432.
 Paquebots, C. A., Chine et Japon (sur rés.), 1467.
 Indemnité à St. Catharines Milling and Lumbering Co. (sub.), 1491, 1493, 1495.
 Protection des employés des entrepreneurs de ch. de fer (sub.), 1493.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1527.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 1546.
 Cens électoral (sub.), 1548.
 Edifices publics, Ottawa (sub.), 1565.
 Amendes en vertu de l'Acte de tempérance (rép.), 1571.
 Rivière Scugog (rép.), 1571.
 Inspecteurs-mesureurs de bois (B. n° 142.), 2e lect., en comité, 1574; 3e lect., 1575.
 Saisies dans la mer de Behring, 1621.
 Permis de pêche (rép.), 1669.
 Canal sous-marin N.-B. (rép.), 1669.

TISDALE, M. DAVID (Norfolk-Sud):

- Chemin de fer Belleville et de Hastings-Nord, 89.
 Estacades de Montréal et Ottawa (sur B.), 174.
 Cie de chemin de fer et de houille d'Alberta (sur B.), 242.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 248, 368, 371 (sur m.), 378.
 Modifications à l'acte des chemins de fer (sur B.), 374.

TISDALE, M. DAVID—*Suite.*

- Divorce W. G. Lowry (sur B.), 1018.
 Cens électoral (sur B.), 1045.
 Extradition (sur B.), 1509, 1513.
 Droits sur les billots (sur m.), 1631.

TROW, M. JAMES (Perth Sud):

- Bill (n° 24) Cie d'assurance sur la vie Dominion, 1re lect., 48; 2e lect., 175; 3e lect., 409.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 220.
 " du Manitoba " 226.
 " de la C. A. " 227.
 Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 239.
 Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 241, 242, 243, 290.
 Règlements de la chambre (priv.), 255.
 Impression des Débats (sur int.), 970.
 Abstentions simultanées (expl.), 1614.
 Commission des inondations de Montréal (m.), 1732.
 Ch. de f. de Qu'Appelle et du lac Long (sur rés.), 1754.
 Indemnité des députés, 1754.
 Clôture de la session, 1771.

TUPPER, HON. CHAS. H. (Picton):

- Rapport de la marine, 2.
 Bill (n° 8) examen des mécaniciens, 1re lect. 18.
 Question des pêcheries (rép.), 30.
 Conserves de homard (rép.), 33.
 Ministère de l'agriculture (sub.), 74, 75, 76.
 Bill (n° 26) certificats de marins, 1re lect., 81; 2e lect., 199; (en comité), 673; 3e lect., 677; amend., 1053.
 Garde pêche d'Arthabaska (rép.), 82, 311.
 Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (rép.), 86.
 Subsides (en comité), 141, 200, 935, 1393; (en 2e épreuve), 1648.
 Ministère de la marine (sub.), 141, 143, 144, 145, 146, 148, 149.
 Pêche dans la riv. Matane (rép.), 175.
 Pêcheries de l'I. P.-E. (rép.), 175.
 Bureau du haut commissaire (sub.), 200, 203, 205.
 Bill (n° 54) sûreté des navires, 1re lect., 223; m. p. 2e lect., 1053; 2e lect., (en comité), 1056, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066; 3e lect., 1066.
 Bran de scie dans la riv. Ottawa (rép.), 229.
 Phare dans la riv. Ste. Claire (rép.), 229.
 Rivières à saumons dans la prov. de Québec (rép.), 230.
 Saisies dans la mer de Behring, 295.
 Impôts sur les navires pour hôpitaux (rép.), 310.
 Primes aux pêcheurs de l'I. P.-E. (rép.), 447.
 Engagements des matelots (rép.), 482.
 Droits de pêche sur la riv. Matane (rép.), 482.
 Budget (disc.), 485 à 493.
 Bill (n° 103) port de Montréal, 1re lect., 539; 2e lect., 794; 3e lect., 805.
 Bran de scie dans les rivières (rép.), 607.
 Steamer *Cruiser* (rép.), 760.
 Propagation du poisson au N.-O. (rép.), 760.
 Destitution du capt. R. Campbell (rép.), 762.
 Pêche dans les comtés de Berthier etc. (rép.), 765, 767, 768.

TUPPER, HON. CHAS. H.—*Suite.*

- Bill (n° 116) Havre de Belleville 1re lect., 782; 2e lect. en comité 1066; 3e lect., 1067.
 Riv. de l'Est de Picton (sub.), 829 et suiv.
 Gardien du phare du Cap Enragé (rép.), 863.
 Bill (n° 129), pêcheries, 1re lect., 934; 2e lect. en comité, 1070; m. p. 3e lect., 1143, 1145, 1146, 1151; 3e lect., 1 52.
 Bill (n° 130), inspection des bateaux, 1re lect., 934; 2e lect., en comité, 3e lect., 1068.
 Hôpitaux de marine (rép.), 958, 1002.
 Pêcheries du comté de Lunenburg (rép.), 965.
 Steamers du gouvernement (sub.), 998.
 Naufrages (sub.), 999.
 Police riveraine (sub.), 999.
 Entretien et réparations des phares (sub.), 1000.
 Observations météorologiques (sub.), 1000.
 Hôpital de marine à Québec (sub.), 1001.
 Phares sur le lac Saint-Pierre (rép.), 1004.
 Pêcheries (sub.), 1100.
 Pêche de l'achigan dans le lac Erié (rép.), 1106.
 Bran de scie dans les rivières (rép.), 1107.
 Examen des mécaniciens chargés de machines stationnaires (sur B.), 1134.
 Pilotes d'en bas de Québec (rép.), 1173.
 Bouées et phares sur le lac Saint-Jean (rép.), 1173.
 " " " le riv. Saguenay (rép.), 1173, 1457.
 Rap. du ministère des pêcheries, 1209.
 Phares (sub.), 1393.
 Police riveraine de Montréal (rép.), 1458, 1613.
 Frais d'affaires litigieuses (sub.), 1496.
 Saisie de " *l'Adams* (rép.), 1498.
 Sur question de priv. Mitchell, 1499.
 Bouées et phare flottant au lac Saint-Louis, (rép.) 1613, 1695.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1666.
 Permis de pêche dans la riv. Natashquan (rép.), 1667.
 Police du havre de Montréal (rép.), 1733.
 Fonds des marins malades (rép.), 1756.

TURCOT, M. GEORGES (Mégantic):

- Garde-pêche à Arthabaska (int.), 82, 311.
 Réduction des frais de port (int.), 82.
 Honoraires d'avocats (int.), 357.
 Service postal entre Lourdes et Somerset (m. p. doc.), 771.

TYRWHITT, M. RICHARD (Simcoe Sud):

- Subsides (en comité), 976.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 976.
 Milice et défense, 1607.

VANASSE, M. FABIEN (Yamaska):

- Fromage exporté en Angleterre (int.), 1209.
 9e bataillon (int.), 1360.
 Manuscrits relatifs au Canada (int.), 1395.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1676.

WALDIE, M. JOHN (Halton):

- Subsides (en comité), 148.
 Ministère de la marine (sub.), 148.

WALDIE, M. JOHN—*Suite*,

Navires naufragés (sur B.), 261, 628.
 Cens électoral (sur B.), 1028, 1037, 1046.
 Sûreté des navires (sur B.), 1058.
 Emprunt de 1888, 1191.
 Vente de coupes de bois (sur m.), 1529.
 Coalitions commerciales (sur B.), 1736.

WALLACE, M. N. CHARLES (York O. Ouest) :

Bill n° 11, coalitions commerciales, 1re lect., 20 ; 2e lect. susp., 395 ; m. p. 2e lect., 1137 ; 2e lect., 1143, 1475 ; en comité, 1481, 1735.
 Besogne de la chambre (sur m.), 781.
 Biens des Jésuites (disc.), 856 à 858.
 Extradition (sur B.), 1513.

WATSON, M. ROBERT (Marquette) :

Subsides (en comité), 63, 284, 301, 954, 980, 1283, 1357, 1544, 1635 ; (en 2e épreuve), 1648, 1650.
 Ministère de l'intérieur (sub.), 63, 66.
 Bill (n° 62) ch. de f. et canal du lac Manitoba, 1re lect., 276 ; 2e lect., 368 ; 3e lect., 878, amend. du Sénat adoptés, 1188.
 Bill (n° 63) autorisant la ville de Winnipeg à utiliser la chute d'eau de la riv. Assiniboine, 1re lect., 276 ; 2e lect., 36 ; 3e lect., 878.
 Impressions, etc, (sub.), 284, 285, 287, 288.
 Compagnie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 289, 307.
 Ferme expérimentale (sub.), 301.
 Assemblée législative des T. N. O., 386.
 Police à cheval du N. O. (sur m.), 443 ; pensions (sur B.), 1305.
 Havres et rivières, Man. (sub.), 954.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 980.
 Lac Manitoba (sub.), 994.
 Cens électoral (sur B.), 1022, 1037, 1312.
 Pêcheries (sub.), 1103.
 Explorations géologiques (sub.), 1105.
 Métis de Bresaylor (int.), 1107.
 Examen des mécaniciens chargés de machines stationnaires (sur B.), 1135.
 Bureaux de poste (sur B.), 1162, 1164.
 Commissaire des forêts (sub.), 1287.
 Amend. à l'Acte des postes (sur B.), 1314.
 Immigration (sub.), 1357.
 S. L. Bedson (int.), 1360.
 Collège militaire (sub.), 1393.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1452.
 Bureaux de poste (sub.), 1497.
 Port sur la riv. Belley (sub.), 1570.
 Terres fédérales (sur B.), 1575, 1578.
 Sauvages (sub.), 1635.
 Ch. de f. de Qu'Appelle et du lac Long (sur rés.), 1754.
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 1760, 1764, 1765.

WELDON, M. CHAS. WESLEY (St-Jean, N. B., cité et comté) :

Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.), 85.

WELDON, M. C. W.—*Suite*,

Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 308, 620.
 Ch. de f. d'Albert (int.), 358.
 Navires de pêche américains (int.), 358.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 371.
 Modifications à l'acte des ch. de f. (sur B.), 376.
 Taxes sur les salaires des employés publics (sur B.), 377.
 Bill n° 95 concernant la cour suprême, 1er lect., 381.
 Engagements des matelots (int.), 482.
 Instruction expéditive de certains procès (sur B.), 485.
 Saisie d'une goëlette anglaise (int.), 524.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 630.
 Budget (disc.), 755 à 758.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 796, 801.
 Gardien du phare du cap Enragé (int.), 863.
 Subsides (en comité), 948, 1531.
 Havres et rivières, N. B. (sub.), 948, 1482.
 Expédition du bois aux E. N. (int.), 959.
 Cens électoral (sur B.), 1013.
 Divorce W. G. Lowry (sur B.), 1017.
 Sûreté des navires (sur B.), 1060.
 Pêcheries (sur B.), 1070, 1143, 1148.
 Matériel roulant (sub.), 1073.
 Port des lettres (sur rés.), 1158.
 Bureaux de poste (sur B.), 1163.
 Douanes (sur B.) 1169, 1171.
 Emprunt de 1888, 1189.
 Commis au ministère de l'intérieur (int.), 1360.
 Droits d'auteur (sur B.), 1434, 1503.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1435, 1447.
 Extradition (sur B.), 1506, 1507, 1511.
 Exposition des colonies et de l'Inde (sub.), 1549.
 Saisies dans la mer de Behring, 1620.
 Droits sur les billots (sur m.), 1630.
 Ministère des postes (sub.), 1637.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1661, 1693, (sur B.), 1732.
 Ligne courte (sur rés.), 1704, 1713.
 Connaissements (sur B.), 1737.

WELDON, M. R. C. (Albert) :

Bill (n° 84). Extradition, 1re lect., 356, 1505, 1507, 1508, 1510, 1512, 1514.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 632.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1449, 1451.
 Droits sur les billots (sur m.), 1633.

WELSH, M. WILLIAM (Queen's I. P. E.) :

Dragueur *Prince-Edouard* (sur m. p. doc.), 31.
 Engrais artificiels, 145.
 Subsides (en comité), 151, 944, 947.
 Travaux publics (sub.), 151, 153.
 Brise-lames de Belle-Creek, I. P. E. (int.), 357.
 " et havre de New-London (int.), 637.
 Jetée à China Point (int.), 637.
 Havre de Pinette et Wood Island (int.), 637.
 Quai de Hickey (int.), 637.
 Jetée à Mount Stewart (int.), 637.
 Certificats de marins (sur B.), 674, 675.
 Bassin de radoub de Kingston (sub.), 823.

WELSH, M. W.—*Suite.*

- Havre du cap Tourmentin (sub.), 824.
 Havres et quais, I. P. E. (sub.), 944.
 " rivières " " 947.
 " " N. B. " 950.
 Sûreté des navires (sub.), 1058, 1059.
 Paquebots, Canada et Angleterre, (sur rés.), 1422, 1426,
 1447.
 Travaux publics, I. P.-E., (sub.), 1556.

WHITE, M. PETER (Renfrew-Nord) :

- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 128.
 Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 241.
 Bill (n° 79), ch. de f. Union, 1re lect., 332; 2e lect. 524;
 3e lect. 813, 877; amend. adoptés, 1264.
 Budget (disc.), 509 à 514.
 Inspection et mesurage du bois (sur rés.), 683; (sur B.),
 1574.
 Service civil (sur B.), 687.
 Bill (n° 115), amendement à l'acte des ch. de f., 1re
 lect., 802; 2e lect., 1315.
 Subsidés (en comité), 976.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 976.
 Port des lettres (sur rés.), 1157, 1158.
 Bureaux de poste (sur B.), 1161.
 Emprunt de 1888, 1193.
 Perception des droits de guissoires (sub.), 1261.
 Amendement à l'acte des postes (sur B.), 1313.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1672; (sur B.), 1731.

WHITE, M. ROBERT S. (Cardwell) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 3.

WILSON, M. JAMES C. (Argenteuil) :

- Examen des mécaniciens chargés de machines station-
 naires (sur B.), 1135.

WILSON, M. JOHN H. (Elgin E. Division) :

- Subsidés (en comité), 72, 160, 209, 216, 225, 283, 295,
 812, 820, 956, 1265, 1336, 1542, 1610.
 Ministère de l'agriculture (sub.), 72.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 160, 162,
 164, 172.
 Dépenses de la milice (int.), 175.
 M. John A. Grosse (int.), 175.
 Impression des billets fédéraux (sub.), 209.

WILSON, M. JOHN H.—*Suite.*

- Pénitencier de Kingston (sub.), 216.
 do du Manitoba (sub.), 225, 226.
 M. John Cosgrove (int.), 229.
 Impressions, etc. (sub.), 233.
 Cie de ch. de fer et de houille d'Alberta (sur B.), 294.
 Ile Sultane, lac des Bois (int.), 438.
 Bill (n° 102) menaces, intimidations et autres délits,
 1re lect., 538.
 Repatriement des Canadiens-français (int.), 695.
 Ordre indépendant des forestiers (sur B.), 774.
 Besogne de la chambre (sur m.), 781.
 Pensions à la police à cheval du N.-O. (sur rés.), 792;
 (sub.), 812.
 Forces permanentes, etc. (sub.), 820.
 Salubrité publique (sub.), 956.
 Cens électoral (sur B.), 1015, 1019, 1042.
 Sûreté des navires (sur B.), 1062.
 Divorce Middleton (sur B.), 1123.
 Vente des produits de pépinières (sur B.), 1128.
 Droit sur le lard (int.), 1174.
 Bureaux de poste (sub.), 1265.
 Immigration (sub.), 1356, 1358.
 Commission du travail (int.), 1457.
 Pénitencier de St-Vincent de Paul (sub.), 1547.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1661, 1676,
 1685, 1689.

WOOD, M. JOHN F. (Brockville) :

- Prolongation de délais pour bills privés (m.), 30,
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 91, 271.
 Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le
 remorquage (sur B.), 263.
 Cens électoral (sur B.), 1044.

WOOD, M. JOSIAH (Westmorland) :

- Bill (n° 21) ch. de f. du N.-B. et de l'I. P.-E., 1re lect.,
 48; 2e lect., 175; 3e lect., 367.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 109, 132.
 Budget (disc.), 638 à 645.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.) 1445.
 Ligne courte (sur rés.) 1716.

YEO, M. JAMES, (Prince, I. P.-E.) :

- Destitution du capt. R. Campbell (sur m. p. doc.), 763.

INDEX-PARTIE II.

SUJETS.

A

ABSTENTIONS simultanées (expl.), 1614.
ACHIGAN dans le lac Érié, pêche de l' (int.), 1106.
ADMINISTRATION, frais d' (subsides), 49.
ADRESSE en réponse au discours du trône (débat), 3 à 14.
AGENCE canadienne (sub.), 937.
AGENCES commerciales (sub.), 1203.
AGENT adjoint d'immigration à Vancouver (sub.), 932.
AGENT des Sauvages à Caughnawaga (int.), 1296.
AGENT d'immigration à Montréal (sub.), 971.
AGRICULTURE et colonisation (comité), 19.
AGRICULTURE, ministère de l' (sub.), 72.
AIDE à la ville de Cobourg (rés.), 1611, 1767.
AIRD, W. B. jr, 1040.
AMÉLIORATIONS à Moncton (sub.), 1073.
AMÉLIORATIONS du chenal entre Québec et Montréal (sub.), 1554.
AMÉLIORATIONS de la rivière St-Louis (int.), 35.
" du canal Beauharnois (int.), 35.
" et réparations—Prov. Maritimes (sub.), 334.
ANIMAUX, cruauté envers les (B.), 14.
ANNONCIATION (ajournement), 801.
ANNUITÉS des Sauvages (m. p. doc.), 961.
APPOINTEMENTS des employés de l'accise (sub.), 1253.
" des employés civils, 377.
ARRENTAGE, etc., à Banff (sub.), 1209.
" de la réserve de Caughnawaga, 481.
" et inspection (sub.), 1485.
" dans le N.-O. (int.), 1360.
ARTICLES admis en franchise, 702.
ASSEMBLÉE législative des T. N.-O., 358, 382.
ASSURANCE des Manufacturiers, 607, 1040, 1119, 1124.
" des titres et hypothèques (m. p. d.), 657.
ASSURANCES, surintendant des, 1393.
AUDITEUR général (sub.), 67.

B

BANNERMAN, William (int.), 694.
BANQUES et commerce (comité), 19.
BARRAGE du Lac à-la-Roche (m. p. doc.), 959.
BASSINS de radoub (sub.), 1262.
BASSIN de radoub à Kingston (sub.), 822.
BATAILLON, 9e (int.), 1360.
" 15e, 717.
" d'York-Simcoe, 87, 430.
BATEAUX, inspection des, (B.), 934.

BATIMENT des immigrants, Halifax (sub.), 1555.
BAUX de pâturages (int.), 958.
BEESON, (int.), 1360.
BESŒNE de la Chambre, 1210 (m.), 1572.
BEURRERIES et fromageries (fraudes), 266.
BIBLIOTHÉCAIRES du parlement (rapport), 2.
BIBLIOTHÈQUE du parlement (comité), 18; (sub.), 279.
BIÈRE au N.-O. (int.), 510.
BILLOTS, droits d'exportation sur les, 1516, 1624.
BILLS :
Bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office (sir John A. Macdonald), 1re lect., 2.
Bill (n° 2) autorisant les navires étrangers à secourir les navires naufragés ou désemparés dans les eaux canadiennes (M. Kirkpatrick), 1re lect., 14. M. pour 2e lect. susp., 256; (rapp. du comité), 395. En comité, 623. M. pour 3e lect., 774; 3e lect. (sur div.), 781.
Bill (n° 3) cruauté envers les animaux (M. Brown), 1re lect., 14. M. pour 2e lect., 246; 2e lect., 254. En comité, 363; (m. pour reconsideration du bill) 378. En comité, 623.
Bill (n° 4) modifiant l'acte du cens électoral (sir J. Thompson), 1re lect., 14. M. pour 2e lect., 1004; 2e lect. et en comité, 1031, 1142, 1152. M. pour 3e lect., 1309; 3e lect., 1312.
Bill (n° 5) concernant les lettres de change, les chèques et les billets à ordre (sir J. Thompson), 15; 1re lect., 16; 2e lect., 198. M. pour comité, 795. En comité, 798, 808. Retiré, 1670.
Bill (n° 6) pour prévenir la fraude dans la vente des produits de pépinières (M. Boyle), 14; 1re lect., 14. M. pour 2e lect., 1125. Renvoyé en comité spécial, 1133.
Bill (n° 7) donnant aux navires enregistrés aux Etats-Unis des facilités qui concernent les naufrages, le remorquage et le cabotage dans les eaux du Canada (M. Patterson, Essex), 1re lect., 16. M. pour 2e lect. susp., 263. Bill retiré, 1133.
Bill (n° 8) concernant l'examen des mécaniciens de machines à vapeur fixes, etc. (M. Cook), 1re lect., 18. M. pour 2e lect., 1133. Renvoyé, 1137.
Bill (n° 9) modifications à l'acte des chemins de fer (M. Cook), 1re lect., 18; 2e lect., 373. Renvoyé à 6 mois, 1125.
Bill (n° 10) modifiant l'acte concernant les intérêts (M. Landry), 1re lect., 20.
Bill (n° 11) coalitions gênant le commerce (M. Wallace), 1re lect., 20. M. pour 2e lect. susp., 395. M. pour 2e lect., 1137; 2e lect., 1143. Transféré aux ordres du gouvernement, 1361. En comité, 1400. M. p. comité, 1471. En comité, 1481; 3e lect., 1504. Amend. du sénat, 1734.
Bill (n° 12) traverse régulière entre Québec et Lévis (M. Chiquette), 1re lect., 29.
Bill (n° 13) pour obliger les propriétaires d'élevateurs à prendre des mesures pour prévenir les accidents (M. Madill), 1re lect., 29; 2e lect., 267.
Bill (n° 14) constituant en corporation la Cie du chemin de fer et de charbonnage d'Alberta (M. Shanly), 1re lect., 30; 2e lect., 34. En comité, 241. M. pour 3e lect. susp., 289; 3e lect., 307.
Bill (n° 15) concernant la Cie du chemin de fer de Kootenay et Athabaska, (M. Mara), 1re lect., 30; 2e lect., 34. En comité, 244; 3e lect., 307.

- Bill (n° 16) pour prévenir la fraude dans la livraison du lait aux
beurreries et fromageries (M. Burdett), 1re lect., 30; 2e lect.,
266. En comité et 3e lect., 774. Transféré aux ordres du gouver-
nement, 1430.
- Bill (n° 17) instruction expéditive de certains procès (Sir J. Thomp-
son) 1re lect., 34; 2e lect., 199; en comité, 494; 3e lect., 673.
- Bill (n° 18) revenu des employés publics (M. Ellis), 1re lect., 34; m.
pour 2e lect., 377.
- Bill (n° 19) constituant en corporation la Cie du ch. de fer d'Assi-
niboia, Edmonton et Unjiga (M. Dawson), 1re lect., 48; 2e lect.,
175; 3e lect., 367.
- Bill (n° 20) constituant en corporation la Cie de fabrication de bois
de Hawkesbury (M. Labrosse), 1re lect., 48; 2e lect., 175; 3e
lect., 409.
- Bill (n° 21) concernant la Cie du ch. de fer du N.-B. et de l'I.P.-E.
et changeant le nom de cette Cie en celui de "Cie du ch. du N.-B.
et de l'I.P.-E." (M. Wood, Westmoreland), 1re lect., 48, 2e lect.,
175; 3e lect., 367.
- Bill (n° 22) constituant en corporation la Cie de Titres et Dében-
tures du Canada. (M. Edgar), 1re lect., 48; 2e lect., 175; en
comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 23) constituant en corporation la Cie d'estacades de Mont-
réal et Ottawa (M. Girouard), 1re lect., 48; 2e lect., suspendue,
174; (bill retiré), 436.
- Bill (n° 24) constituant en corporation la Cie d'assurance sur la vie
"Dominion" (M. Trow), 1re lect., 48; 2e lect., 175; 3e lect.,
409.
- Bill (n° 25) modifiant l'acte constituant légalement la Cie d'inspection
et d'assurance de bouilleurs du Canada (M. Brown), 1re
lect., 48; 2e lect., 175; 3e lect., 403.
- Bill (n° 26) concernant les certificats de marins (M. Tupper), 1re
lect., 81; 2e lect., 199; en comité, 673; 3e lect., 677; amende-
ments du sénat, 1053.
- Bill (n° 27) concernant les poids et mesures (M. Costigan), 1re
lect., 81; 2e lect., en comité et 3 lect., 200.
- Bill (n° 28) amendement l'acte des élections fédérales (M. Joncas), 1re
lect., 81.
- Bill (n° 29) amendement à la loi de milice (Sir A. P. Caron), 1re
lect., 108; retiré 1670.
- Bill (n° 30) concernant la convention baptiste d'Ontario et de Qué-
bec (M. Denison) 1re lect., 141; 2e lect., 245; 3e lect., 409.
- Bill (n° 31) constituant en corporation la Cie de ch. de fer et de
houille de la vallée du Daim Rouge (M. Davies), 1re lect., 141;
2e lect., 175; 3e lect., 367.
- Bill (n° 32) constituant en corporation la Cie du ch. de fer de Vic-
toria, Saanich et New-Westminster (M. Prior), 1re lect., 141; 2e
lect., 245; 3e lect., 436.
- Bill (n° 33) ch. de f. du comté de Prescott et changeant le nom de
la Cie en celui de: "ch. de f. des comtés du centre," (M. Edwards),
1re lect., 141. M. pour 2e lect. susp., 245; 2e lect., 307. En
comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 34) constituant en corporation la Cie générale de fidéi-
commis du Canada, (M. Kirkpatrick), 1re lect., 141; 2e lect.,
245. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 35) concernant la Cie du pont de la Grande Ile de Niagara
(M. Ferguson, Welland), 1re lect., 141; 2e lect., 175; 3e lect.,
367.
- Bill (n° 36) constituant en corporation la Cie du pont de l'Ile Ste-
Hélène, (M. Curran), 1re lect., 141; 2e lect., 307.
- Bill (n° 37) modifiant l'acte constitutif de la Cie du ch. de f. de
jonction de Massawippi (M. Colby), 1re lect., 141; 2e lect., 245.
En comité, 3e lect., 878.
- Bill (n° 38) modifiant l'acte de la cour maritimo d'Ontario, (M.
Charlton), 1re lect., 173.
- Bill (n° 39) Cie du ch. de f. Central de Hamilton (M. McKay), 1re
lect., 198; 1re lect., 307. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 40) Cie du ch. du Nipissingue à la baie de James (M. Denison),
1re lect., 198; 2e lect., 307. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 41) Cie du ch. de f. de Calgary, Alberta et Montana (M.
Davis), 1re lect., 198; 2e lect., 306. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 42) Cie d'assurance mutuelle sur la vie d'Ontario (M. Bow-
man), 1re lect., 198; 2e lect., 307. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 43) Cie du ch. de f. d'Ottawa, Morrisburg et New-York (M.
Hickey), 1re lect., 198; 2e lect., 307. En comité, 3e lect., 524.
Rejeté, 1173.
- Bill (n° 44) société congrégationnelle des missions étrangères du
Canada, (M. Holton), 1re lect., 199; 2e lect., 307. En comité et
3e lect., 618.
- Bill (n° 45) Cie de la levée et du ch. de f. de Saint-Gabriel (M.
Curran), 1re lect., 199; 2e lect., 307. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 46) collège de la reine à Kingston (M. Kirkpatrick), 1re
lect., 198; 2e lect., 308. En comité, 618; 3e lect., sur div., 62.
Amend., 878.
- Bill (n° 47) Ch. de f. de Kingston, Smith's Falls et Ottawa (M.
Kirkpatrick), 1re lect., 198; 2e lect., 307. En comité, 3e lect.,
524.
- Bill (n° 48) consolidant les pouvoirs que possède la Cie. de prêt et
de débetures d'Ontario, de négocier des emprunts, et l'autorisant
à émettre des débetures (M. Moncrieff), 1re lect., 198. M. pour
1re lect. susp., 307; 3e lect., 367. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 49) concernant la Cie de ch. de f. d'Alberta et Athabaska
(M. Davis), 1re lect., 228; 2e lect., 409; 3e lect., 773. Amend.
du Sénat, 1081.
- Bill (n° 50) modifiant l'acte constitutif de la Cie d'assurance sur la
vie de London en Canada (M. Marshall), 1re lect., 228; 2e lect.,
403.
- Bill (n° 51) concernant la Cie de ch. de f. de jonction de Pontiac
au Pacifique (M. Bryson), 1re lect., 228; 2e lect., 307. En comité,
3e lect., 524.
- Bill (n° 52) constituant la Cie de ch. de f. du lac Seul (M. Daly),
1re lect., 228; 2e lect., 307. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 53) pour protéger les ouvriers (M. Purcell), 1re lect., 228.,
M. pour 2e lect. susp., 395.
- Bill (n° 54) amendement l'acte relatif à la sûreté des navires (M.
Tupper), 1re lect., 228. M. p. 2e lect., 1053; 2e lect. en comité
1056; 3e lect., 1066.
- Bill (n° 55) concernant les règles de cour relativement aux causes
criminelles (sir J. Thompson), 1re lect., 254; 2e lect. en comité
et 3e lect., 516.
- Bill (n° 56) admission en franchise des marchandises dont la produc-
tion peut être contrôlée par des syndicats ou des coalitions (M.
Edgar), 1re lect., 254.
- Bill (n° 57) Cie de ch. de f. de Cobourg, Northumberland et du
Pacifique (M. Guillet), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité,
3e lect., 524.
- Bill (n° 58) Cie de ch. de f. de jonction de Berlin et du Pacifique
(M. Bowman), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité, 3e lect.,
680.
- Bill (n° 59) Cie de ch. de f. du Pacifique d'Ontario-Sud (M. Suther-
land), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 60) concernant les navires à vapeur devant être employés
relativement au ch. de f. du Pacifique (M. Kirkpatrick), 1re lect.,
276; 2e lect., 338. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 61) constituant la Cie du ch. de f. du Manitoba et du Sud-
Est (M. LaRivière), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité, 3e
lect., 524. Amend. du Sénat, 1188.
- Bill (n° 62) Cie du ch. de fer et du lac Manitoba (M. Watson), 1re
lect., 276; 2e lect., 368. En comité, 3e lect., 878. Amend. du
Sénat, 1188.
- Bill (n° 63) autorisant la ville de Winnipeg à utiliser la chute d'eau
de la riv. Assiniboine (M. Watson), 1re lect., 276; 2e lect., 368.
En comité, 3e lect., 878.
- Bill (n° 64) Cie du ch. de fer de jonction du Saint-Laurent et de
l'Atlantique (M. Hall), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité,
3e lect., 524.
- Bill (n° 65) concernant la Cie du ch. de f. de l'Atlantique et du
N.-O. (M. Hall), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité et 3e
lect., 773.
- Bill (n° 66) échange de terrain entre la Cie de ch. de f. d'Ontario et
de Québec et la Cie de garantie des terres (M. Small), 1re lect.,
276; 2e lect., 409. En comité et 3e lect., 680.
- Bill (n° 67) Cie de pouvoir d'eau de l'Assiniboine (M. Ross), 1re
lect., 276; 2e lect., 368. En comité et 3e lect., 945.
- Bill (n° 68) Cie du ch. de f. canadien du Pacifique (M. Kirkpatrick),
1re lect., 276; 2e lect., 368. M. p. comité retirée, 878. En comité
1081, 1119; 3e lect., 1123.

- Bill (n° 69) Cie du ch. de f. de Kingston à Pembroke (M. Kirkpatrick), 1re lect., 276; 2e lect., 409. En comité, 3e lect., 680.
- Bill (n° 70) modifiant l'acte des élections fédérales contestées (M. Amyot), 1re lect., 306.
- Bill (n° 71) intitulé Acte concernant les manœuvres de corruption dans les affaires municipales (sir J. Thompson), 1re lect., 311; 2e lect. et en comité, 516; 3e lect., 518.
- Bill (n° 72) intitulé Acte à l'effet d'établir de nouvelles dispositions concernant les enquêtes sur les affaires publiques (du sénat), (sir J. Thompson), 1re lect., 311; 7e lect., en comité et 3e lect., 518.
- Bill (n° 73) constituant en corporation la Cie du ch. de f. du N.-O. et du lac des Bois (M. Davis), 1re lect., 332; 2e lect., 539. En comité et 3e lect., 774.
- Bill (n° 74) constituant en corporation la cour suprême de l'ordre indépendant des forestiers (M. Jamieson), 1re lect., 332; 2e lect., 409. En comité, 773; 3e lect., 813. Amendements du sénat, 1264.
- Bill (n° 75) concernant la Cie du Pont de la Baie de Quinté. (M. Colby), 1re lect., 332; 2e lect., 409. En comité, 3e lect., 680.
- Bill (n° 76) constituant en corporation la Cie du ch. de f. du Pacifique-Nord et du Manitoba (M. Daly), 1re lect., 332; 2e lect., 524. En comité, 3e lect., 693.
- Bill (n° 77) modifiant de nouveau l'acte constituant en corporation la Cie de prêt et d'agence de Londres et du Canada (M. Cockburn), 1re lect., 332; 2e lect., 409; 3e lect., 539.
- Bill (n° 78) concernant les fils des Cies de téléphone, de télégraphe et de lumière électrique dans la cité de Toronto, (M. Small), 1re lect., 332; 2e lect., 409.
- Bill (n° 79) constituant en corporation la Cie du ch. de f. Union (M. White, Renfrew), 1re lect., 332; 2e lect., 524. En comité et 3e lect., 813. Amendement du sénat, 1264.
- Bill (n° 80) constituant en corporation la Cie des mines du Canada (M. Kirkpatrick), 1re lect., 332; 2e lect., 539. En comité, 3e lect., 945.
- Bill (n° 81) constituant en corporation la Cie canadienne d'hyperphosphates (M. Kirkpatrick), 1re lect., 332; 2e lect., 539; en comité, 3e lect., 945.
- Bill (n° 82) Cie du ch. de f. de Winnipeg et du Pacifique Nord (M. Bergin), 1re lect., 355; 2e lect., 409; en comité, 3e lect., 680.
- Bill (n° 83) Cie du ch. de f. d'Ontario, Manitoba et Occidental, (M. Macdowall), 1re lect., 355; 2e lect., 524. En comité, 3e lect., 693.
- Bill (n° 84) pour étendre les prescriptions de l'acte de l'extradition (M. Weldon), 1re lect., 356. Transféré aux ordres du gouvernement, 1428. M. p. 2e lect., 1504; 2e lect. et en comité, 1506, 1511; 3e lect., 1516.
- Bill (n° 85) constituant en corporation la Cie du ch. de f. de Moose-Jaw, Battleford et Edmonton (M. Macdowall), 1re lect., 379; 2e lect., 524. En comité, 3e lect., 945.
- Bill (n° 86) constituant en corporation la Cie de ch. de f. et de mines de la Saskatchewan (M. McCarthy), 1re lect., 379; 2e lect., 524. Effacé de l'ordre du jour, 773. En comité, 3e lect., 945.
- Bill (n° 87) modifiant l'acte constituant la Chambre de Commerce de Québec (M. McGreevy), 1re lect., 379; 2e lect., 524. En comité et 3e lect., 774.
- Bill (n° 88) constituant en corporation la Cie de ch. de f. d'Edmundston à Florenceville (M. Landry), 1re lect., 379; 2e lect., 524.
- Bill (n° 89) Cie du ch. de f. Central du Grand Nord-Ouest (M. Daly), 1re lect., 380; 2e lect., 524. En comité et 3e lect., 774.
- Bill (n° 90) Cie du ch. de f. de Kingston à Pembroke et Cie du ch. de f. de Napanee, Tamworth et Québec (M. Bell), 1re lect., 380; 2e lect., 524. En comité, 3e lect., 774.
- Bill (n° 91) mise en liberté conditionnelle de certaines personnes convaincues d'une première infraction (sir J. Thompson), 1re lect., 380; 2e lect. en comité et 3e lect., 518.
- Bill (n° 92) relatif aux connaissements (sir J. Thompson), 1re lect., 380; 2e lect. en comité et 3e lect., 1738.
- Bill (n° 93) modifiant l'Acte des postes (M. Haggart), 1re lect., 380; 2e lect. en comité, 1160. M. p. 3e lect., 1313; 3e lect., 1314.
- Bill (n° 94) concernant les sociétés de bienveillance (M. Dickinson), 1re lect., 381.
- Bill (n° 95) concernant la cour Suprême (M. Weldon, Saint-Jean), 1re lect., 381.
- Bill (n° 96) Cie de ch. de f. et de traverse de l'I. P.-E. et du continent, (M. Landry), 1re lect., 395; 2e lect., 539.
- Bill (n° 97) concernant les cautionnements (M. Davies), 1re lect., 395.
- Bill (n° 98) modifiant l'Acte de liquidations (Sir J. Thompson), 1re lect., 436; 2e lect., et en comité 677; 3e lect., 782.
- Bill (n° 99) Cie de ch. de f. des Trois-Rivières et de l'Ouest (M. Riopol), 1re lect., 481; 2e lect., 681. En comité, 3e lect., 878.
- Bill (n° 100) Service civil (M. Haggart), 1re lect., 539; 2e lect., 687. En comité, 689; 3e lect., sur div. 783.
- Bill (n° 101) Droits d'auteur (sir J. Thompson), 1re lect., 539; m. p. 2e lect., 1432; 2e lect., 1434. En comité, 1434; m. p. 3e lect., 1493; 3e lect., 1503.
- Bill (n° 102) menaces, intimidations et autres offenses (M. Wilson, Elgin), 1re lect., 538.
- Bill (n° 103) commissaires du havre de Montréal (M. Tupper), 1re lect., 539; 2e lect., et en comité, 794; 3e lect., 805.
- Bill (n° 104) Pêcheries (M. Dickey), 1re lect., 539.
- Bill (n° 105) Cours suprême et de l'échiquier (sir J. Thompson), 1re lect., 571; 2e lect., 807. En comité et 3e lect., 808.
- Bill (n° 106) amendant l'acte du service civil (M. Cook), 1re lect., 571.
- Bill (n° 107) ch. de f. de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle (M. Macdowall), 1re lect., 605; 2e lect., 631. En comité, 3e lect., 945.
- Bill (n° 108) Chambre des Communes (sir J. Thompson), 1re lect., 605; 2e lect., et en comité, 805; 3e lect., 807.
- Bill (n° 109) Cour de l'échiquier (sir J. Thompson), 1re lect., 605; 2e lect., en comité et 3e lect., 807.
- Bill (n° 110) Réorganisation des ministères (M. Mills, Bothwell), 1re lect., 605.
- Bill (n° 111) Indemnité sessionnelle (M. Skinner), 1re lect., 606.
- Bill (n° 112) concernant les Cies de téléphone, de télégraphe et d'électricité (M. Perley), 1re lect., 637.
- Bill (n° 113) concernant l'inspection des bois de construction, (M. Costigan), 1re lect., 637.
- Bill (n° 114) Cie canadienne de garantie de titres et d'hypothèques, (M. Macdowall), 1re lect. et 2e lect., 694. En comité, 3e lect., 1016.
- Bill (n° 115) modifiant l'acte des ch. de f., (M. White, Renfrew), 1re lect., 802. M. p. 2e lect., 1314; 2e lect., 1316.
- Bill (n° 116) relatif au havre de Belleville (M. Tupper), 1re lect., 782; 2e lect., 1066. En comité, 3e lect., 1087.
- Bill (n° 117) amendant l'acte des douanes (M. Bowell), 1re lect., 789; 2e lect., en comité, 1165, 1363; 3e lect., 1363.
- Bill (n° 118) accordant des pensions aux hommes de la police à cheval du N.-O., (sir J. A. Macdonald), 1re lect., 794. M. p. 2e lect., 1300; 2e lect., en comité et 3e lect., 1309.
- Bill (n° 119) pour faire droit à William Gordon Lowry, (du Sénat, M. Small), 1re lect., 894. M. p. 2e lect., 1016. Rejeté sur div., 1019; 2e lect., 1188. M. p. comité, 1295. En comité et 3e lect., 1296.
- Bill (n° 120) amendant l'acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes (sir J. Thompson), 1re lect., 808; 2e lect., en comité et 3e lect., 925.
- Bill (n° 121) modifiant l'acte des procès sommaires (sir J. Thompson), 1re lect., 833; 2e lect. et en comité, 935; 3e lect., 1297.
- Bill (n° 122) Perception de certains droits et péages (sir J. Thompson), 1re lect., 833; 2e lect. et en comité, 935; 3e lect., 1143.
- Bill (n° 123) pour faire droit à Georges McDonald Bagwell, (du Sénat, M. Brown), 1re lect., 894; 2e lect., 1123. En comité, 1264, 3e lect., 1295.
- Bill (n° 124) pour faire droit à Arthur Wand (du Sénat, M. Small), 1re lect., 894; 2e lect., 1123; en comité, 1265; 3e lect., 1295.
- Bill (n° 125) pour faire droit à William Henry Middleton, (du Sénat, M. Small), 1re lect., 894. M. p. 2e lect., 1123; 2e lect., 1124. En comité, 1265; 3e lect., 1295.
- Bill (n° 126) Convictions sommaires (sir J. Thompson), 1re lect., 1106; 2e lect., 1157. En comité, 1297; 3e lect., 1363.
- Bill (n° 127) Ch. de f. des Comtés de l'Ouest (sir J. Thompson), 1re lect., 894; 2e lect., en comité, 1057; 3e lect., 1057.
- Bill (n° 128) Rétrocession de certains terrains au gouv. de la O. A., (M. Dewdney), 1re lect., 934; 2e lect., en comité, 3e lect., 1058.

- Bill (n° 129) amendement à l'acte des pêcheries (M. Tupper), 1re lect., 934; 2e lect., et en comité, 1070; m. p. 3e lect., 1143; 3e lect., 1152.
- Bill (n° 130) amendement à l'acte d'inspection des bateaux (M. Tupper), 1re lect., 934; 2e lect., en comité, et 3e lect., 1068.
- Bill (n° 131) expropriation des terres (sir J. Thompson), 1re lect., 967; 2e lect., en comité, 1297, 1363; 3e lect., 1363.
- Bill (n° 132) amendement à l'acte concernant l'intérêt (sir J. Thompson), 1re lect., 1003; 2e lect., 1156; en comité, et 3e lect., 1363.
- Bill (n° 133) protection à certains pêcheurs (M. Jones, Halifax), 1re lect., 1209.
- Bill (n° 134) port illégal d'armes à feu et autres armes, (M. Brown), 1re lect., 1253.
- Bill (n° 135) chambre de commerce de Toronto (M. Small), 1re, 2e, 3e lect., 1293.
- Bill (n° 136) statuts du Nord-Ouest (M. Dewdney), 1re lect., 1293, retiré, 1535.
- Bill (n° 137) inspection générale (M. Costigan), 1re lect., 1294; 2e lect., en comité, et 3e lect., 1432.
- Bill (n° 138) prêts aux immigrants mennonites, 1re lect., 1299; 2e lect., en comité, et 3e lect., 1432.
- Bill (n° 139) amend. à l'acte du revenu de l'intérieur (M. Costigan), 1er lect., 1300; 2e lect., en comité, 1430; 3e lect., 1432.
- Bill (n° 140) évasions et délivrances (sir J. Thompson), 1re lect., 1394; 2e lect., en comité, 1435.
- Bill (n° 141) parc canadien des montagnes Rocheuses (M. Dewdney), 1re lect., 1394; retiré, 1670.
- Bill (n° 142) inspecteurs mesureurs de bois (M. Costigan), 1re lect., 1398; 2e lect., en comité, 1574; 3e lect., 1575.
- Bill (n° 143) terrain d'artillerie dans la ville de Québec (M. Dewdney), 1re lect., 1427.
- Bill (n° 144) subventions accordées à des steamers océaniques (M. Foster), 1re lect., 1472; 2e lect., en comité et 3e lect., 1671.
- Bill (n° 145) terres fédérales, (M. Dewdney) 1re lect., 1498; 2e lect., en comité, 1575; 3e lect., 1671.
- Bill (n° 146) police à cheval du Nord-Ouest (sir John A. Macdonald), 1re lect., 1611; 2e lect., en comité; 3e lect., 1755.
- Bill (n° 147) subsides (M. Foster), 3e lect., 1758.
- Bill (n° 148) subventions aux chemins de fer (sir John A. Macdonald), 1re et 2e lect., 1697; en comité, 1731; 3e lect., 1732.
- Bill (n° 149) ligne courte de Harvey à Salisbury ou Moncton, N. B. (sir John A. Macdonald), 1re et 2e lect., et en comité, 1729; 3e lect., 1731.
- Bill (n° 150) concernant les juges des provinces (sir John Thompson), 1re et 2e lect., en comité et 3e lect., 1734.
- Bill (n° 151) chemin de fer de Qu'Appelle et du lac Long (sir John A. Macdonald), 1re et 2e lect., en comité et 3e lect., 1755.
- Bill (n° 152) subventions en terres à certains chemins de fer (M. Dewdney), 1re et 2e lect., en comité et 3e lect., 1767.
- Bill (n° 153) aide à la ville de Cobourg (M. Foster), 1re et 2e lect., en comité et 3e lect., 1768.
- BILLS du Nord-Ouest (int.), 1174.**
- BILLS privés (comité), 19; (m.), 30, 571; (extension de délai), 863.**
- BILLS sanctionnés, 764, 1773.**
- BLÉ de semence au Manitoba (int.), 606.**
- BOITE de scrutin brevetée (m. pour comité), 24, 108.**
- BOUÉES de la rivière Saguenay (int.), 1457.**
- BOUÉES et phares, lac Saint-Jean et Saguenay (int.), 1173.**
- BOUÉES et phares, lac Saint-Louis (int.), 1613, 1695.**
- BOURGEOIS, inspecteur des postes (int.), 1209.**
- BRAN DE SCIE dans les rivières (int.), 606, 1106.**
- " BRIDGEWATER," Saisie du (m. p. doc.), 771.**
- BRISE-LAMES d'Arichat-Ouest (int.), 864.**
- BRISE-LAMES de l'Ardoise, N.-E. (m. p. doc.), 711.**
- BRISE-LAMES de Mimenigash (int.), 1174.**
- BRISE-LAMES de Tignish (int.), 1174, 1252.**
- BRISE-LAMES et havres de New-London (int.), 637.**
- BUDGET, disc. sur le (int.), 80.**
- BUDGET (disc. M. Foster), 448 à 468; sir R. Cartwright, 468 à 481; M. Tupper, 485 à 493; M. Charlton, 493 à 509; M. White, 509 à 514; M. Armstrong, 519 à 524; M. Porter, 525 à 530; M. McMullen, 530 à 538; M. Ferguson, Welland, 572 à 578; M. Colter, 578 à 581; M. Landry, 581 à 592; M. Perry, 592 à 595; M. Daly, 595 à 600; M. Campbell, 600 à 605; M. Wood, Westmoreland, 638 à 645; M. Béchar, 645 à 648; M. Giguault, 648 à 650; M. Amyot, 650 à 654; M. Sproule, 654 à 660; M. McDougall, Cap Breton, 660 à 663; M. McMillan, Huron, 663 à 670; M. Cockburn, 720 à 725; M. Davies, 725 à 732; M. Madill, 732 à 736; M. Hudspeth, 736; M. Semple, 737; M. Haggart, 740 à 743; M. Paterson, Brant, 743 à 750; M. Dickey, 750 à 755; M. Weldon, Saint-Jean, 755 à 759.**
- BULLETINS, nouvelle formule (M.), 1427.**
- BUREAU de poste à Guelph (sub.), 1559.**
- " " à Lévis, 445.
- " " à Little Dover, Guysboro (int.), 606.
- " " à Lunenburg (int.), 606.
- " " à Ste. Béatrice (int.), 606.
- " " station de St. Barthélemy (int.), 607.
- BUREAUX de poste, amend. à l'Acte des (B.), 1160.**
- " " (débat.), 230 à 239.
- " " (sub.), 1265, 1497.
- " " de Montcalm (int.), 1106.
- C**
- CAISSES d'épargnes rurales (sub.), 208.**
- CANAL de Beauharnois, comm., 1317.**
- " Chambly Longueuil, (int.), 82.
- " de Cornwall (m. p. doc. et disc.), 611, 69f (sub.), 1234.
- " Lachine (sub.), 1234, 1551.
- " Murray (sub.), 1655.
- " Rideau (sub.), 1241.
- " du Sault Sainte-Marie (sub.), 1232.
- " Tay (sub.), 1241.
- " Welland (sub.), 1236, 1551.
- " Williamsburg (sub.), 1234.
- CANAUX (réparations et dépenses) (sub.), 1241.**
- CANTINE des casernes de Régina (int.), 1107.**
- CARBONNEAU, Joseph (int.), 1360.**
- CARTE du Canada, 483.**
- CAUTIONNEMENTS, 395.**
- CAVALERIE, école de Toronto (int.), 310.**
- CENS électoral (B.), 14, 1004, 1019, 1042, 1152, 1309 (sub), 1548, 1656.**
- CERTIFICATS de marins (B.), 81, 199, 673, 1053.**
- CHAMBRE de commerce de Toronto (B.), 1293.**
- " des Communes, bezogne de la, 276, 671, 781; (sal.), 277, 435, 444; (séances), 541; (B.), 605, 805, 935; (sub.), 1638.
- CHANGEMENTS au tarif (int.), 1252.**
- CHAUFFAGE, édifices publics d'Ottawa (sub), 941.**
- CHEMINS DE FER :—**
- Chemin de fer d'Alberta (B), 289, 306, 773.
- " de Qu'Appelle et du lac Long (rés.), 1611, 1751.
- " Atlantique et N.-C. (B.), 773.
- " de Belleville et Hastings-Nord, 87.
- " du Cap Breton (sub.), 1094, 1211; (int.), 1360, 1614

CHEMINS DE FER—*Suite.*

- Chemin de fer de Chignecton (int.), 1457.
 " de Dundas et Waterloo (m. p. doc. et disc.), 35.
 " des comtés de l'Ouest (B.), 1067.
 " Grand Occidental-Nord (B.), 1031.
 " de la baie d'Hudson (int.), 1669.
 " du Grand-Nord (int.), 381.
 " Grand Oriental (m. p. doc. et disc.), 20.
 " du Grand Tronc (int.), 1106.
 " de Harvey à Moncton (int.), 1535.
 " de Hereford, 1040.
 " de l'Intercolonial (int.), 694; (sub.), 1072, 1099, 1645.
 " du lac Saint-Jean (int.), 1004.
 " Manitoba et South Eastern (B.), 1188.
 " et canal du lac Manitoba (B.), 1188.
 " de la Montagne de Bois à Qu'Appelle (rés.), 1670.
 " d'Ottawa, Morrisburg et New-York (m.), 1173.
 " de l'Ouest de la N.-E., (m. pour doc.), 544.
 " d'Oxford et New-Glasgow (sub.), 1097, 1644.
 " du Pacifique (int.), 720, 878; (sub.), 1071; (B.), 1081, 1119.
 " de Pontiac et du Pacifique (rés.), 1640.
 " de la Saskatchewan (B.), 773.
 " riv. Saint-Jean (int.), 541.
 " de Témiscouata (int.), 694.
 " Union (B.), 877, 1264.
 " du Manitoba (int.), 1738.
- CHEMINS DE FER, amend. à l'acte des (B.), 373, 1125, 1315.
 " " et canaux (sub.), 155.
 " " canaux et télégraphes (comité), 18.
 " et ponts (sub.), 995, 1656.
- CHEMINS DE FER, subventions aux (rés.), 1429.
- COALITIONS commerciales (B.), 20, 395, 1137, 1361, 1400, 1472, 1504, 1734.
- COBOURG, aide à (rés.), 1611, 1767.
- COLLÈGE militaire (sub.), 1388; (int.), 1572; (sub.), 1739.
- COLLÈGE de la Reine à Kingston (B.), 308, 618, 878.
- COMITÉS (sub.), 278.
- COMITÉ des débats (formation), 3.
- COMITÉS permanents, (nomination), 2, 17; (liste) 18, 173, 276.
- COMMERCE avec l'Amérique du Sud (int.), 30.
- COMMIS au ministère de l'intérieur (int.), 1360.
- COMMISSAIRE des forêts, appointements du (sub.), 1284.
- COMMISSION du canal de la vallée de la Trent (int.), 673, 693, 895.
- COMMISSION des inondations, Montréal, (m.), 1732.
 " du travail (rapp.), 1316, 1457; (sub.), 1533, 1655.
- COMMUNICATIONS entre Saint-Jean et le Bassin des Mines, (sub.) 1293.
- COMMUNICATIONS par vapeurs avec les îles de la Madeleine, (sub.), 1292.
 " entre l'I. P.-E. et la terre ferme (sub.), 1293.
- COMPAGNIE d'estacades de Montréal et d'Ottawa (B.), 174.
 " de garantie de titres et d'hypothèques (B.), 693.
- COMPTE de D. O'Connor (m. p. doc.), 31.
- COMPTES publics exercice clos le 30 juin 1888 (M. Foster), 2.
 " (comité), 19.
 " (int.), 227, 514.
 " (m.), 48.
 " Impression de la preuve, 1398, 1427, 1712.
- COMTÉS de Berthier, Maskinongé, etc., pêche dans les, 763, 765.
- CONFÉRENCE de Québec (m. p. doc.), 30.
- CONNAISSEMENTS, (B.), 1737.

CONSEIL privé (sub.), 49.

CONSTITUTION de l'ordre orangiste (int.), 1107.

CONSTRUCTION de Port-Arthur (sub.), 822.

CONTESTÉES, élections (rapports), 1, 2.

CONVICTIONS sommaires (B.), 1297.

CORNWALL, canal de (m. pour doc.), 611, 695.

CORRECTION (par M. Cook), 864.

COUR de l'échiquier (B.), 605, 807.

COUR suprême (sub.), 210.

COUR suprême et de l'échiquier (B.), 571, 807.

CRIQUE de Jones, Ontario (m. pour doc.), 555.

CRUAUTÉ envers les animaux (B.), 14, 246; en comité, 368; (sur 3e lect.), 378, 623.

D

DÉBATS, comité des, 3, 276, (int.), 672.

" premier rapport, 254; 2e rapport, susp., 894; 2e rapport adopté, 957.

DÉBATS, impression des, (int.), 968, 1438.

DÉCÈS de l'hon. M. J. H. Pope, 967, 1040.

DÉFENSE nationale (int.), 1457.

DELANEY, crédit à Mme (sub.), 759.

DEMANDE de rapport, 332.

DEMANDES de documents, 483, 539, 638.

DEMANDES DE DOCUMENTS, par—

M. BEAUSOLEIL :

Pêche dans les comtés de Berthier, Maskinongé, etc.,

M. BERGERON :

Rapport de l'ingénieur Crawford, 312.

M. BERGIN :

Rupture du canal de Cornwall, 311.

M. BOURASSA :

Bureau de poste de Belle-Vallée, Saint-Jean, 377.

M. BRIEN :

Immigrants arrivés au Canada, 312.

Sir RICHARD CARTWRIGHT :

Recettes et dépenses du 1er juillet 1888 au 1er février 1889, etc., 24.

Exportations et importations du 1er juillet 1888 au 1er janvier 1889, etc., 24.

Le récent emprunt, 31.

Édifices publics érigés au Canada depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er janvier 1889, 311.

M. CASEY :

Bureaux de poste et de douane, 312.

M. CASGRAIN :

Pêche dans la rivière Matane, 962.

M. CHARLTON :

Importation de billots, 33.

Listes électorales, 312.

Droits sur les paniers et boîtes de fruits admis en franchise, 312.

M. COLTER :

Sommes payées à W. A. Webster, 311.

Pont sur la Grande-Rivière, comté de Haldimand, 312.

M. CURRAN :

Inspecteur de peaux crues et de cuirs de Montréal, 23.

M. DAVIN :

Déserteurs de la police à cheval du N.-O., 312.

Recettes provenant de ventes de terrains dans les T. N.-O., 30.

M. DESSAINT :

Ch. de fer de Témiscouata, 24, 967.

M. EDGAR :

Conférence de Québec, 30.

Saisie du navire américain *Bridg's Water*, 771.

Approvisionnement aux agences des Pieds-Noirs, etc., 966.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

- M. EDWARDS :**
Exploitation de mines à la Colombie-Anglaise, 966.
Remboursement de droits, 966.
- M. EISENHAUER :**
Havre de Lunenburg, 763.
Pêcheries du comté de Lunenburg, 964.
- M. ELLIS :**
Remise sur articles fabriqués pour l'exportation, 966.
- M. FISER :**
Accident à Noël Fortin, 311.
- M. GUAY :**
Destitution de J. M. Grover, 967.
Tarif des pilotes, 966.
- M. INNES :**
Chapelains d'institutions publiques nommés par le gouvernement, 21.
- M. JONES, Halifax :**
Ch. de f. d'Annapolis à Liverpool, 967.
Subvention de \$250,000 à la Cie du ch. de f. International, 967.
- M. KIRKPATRICK :**
Barrage du lac à la Roche.
- M. LANGELIER, Montmorency :**
Correspondances entre le ministre de l'intérieur et les Sauvages de la tribu des Hurons de Lorette, 34.
Frontière nord d'Ontario et de Québec, 311.
Désaveu de lois passées par la législature de Québec en 1887, 311.
Lots de grève dans la prov. de Québec, 312.
Désaveu de la loi des magistrats, 312.
" " relative à la conversion de la dette, 312.
- M. LANGELIER, Québec :**
Cession du ch. de f. du Nord au gouvernement par le Grand Tronc, 966.
Prolongation de la rue McMahon, Québec, 966.
- GEN. LAURIE :**
Importation du poisson en entrepôt, 1107.
- M. LAURIER :**
Destitution de l'hon. W. Ross, 24.
- M. LEPINE :**
Droits d'hôpitaux sur les navires, 311.
- M. MCINTYRE :**
Havre à Naufrage, I. P.-E., 33.
- M. McMILLAN (Huron) :**
Dépenses de la ferme expérimentale, 448.
- M. McMULLEN :**
Inspecteurs de homesteads au Manitoba et au N.-O., 23.
Compte de D. O'Connor, 31.
Frais judiciaires et autres payés dans la cause: "The St. Catharines Milling and Lumbering Co. vs the Queen, etc., 34.
Canal du Sault Ste-Marie, 312.
Sommes payées pour ouvrir et améliorer les voies publiques dans la ville d'Ottawa, 312.
Embranchement de Saint-Charles, 967.
Honoraires ou frais relatifs à la cause de la Saint Catharines Milling and Lumbering Co., 967.
- M. MILLS (Bothwell) :**
Certificats de causes d'élections, 311.
- M. MITCHELL :**
Correspondance entre Allan Knight et le gouvernement, 1119.
" " Georges R. Parker et le gouvernement, 1211.
" " M. M. Adams et le gouvernement, 1211.
" " au sujet du prolongement ouest de l'embranchement de Derby, 1211.
- M. O'BRIEN :**
Annuités des Sauvages, 961.
- M. PERRY :**
Le dragueur *Prince-Edouard*, 31.
Conserves de homard, 32.
- M. RINFRET :**
Ch. de f. Grand Oriental, 20.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

- M. ROBERTSON :**
Jetées de l'Île P.-E., 966.
- M. RYKERT :**
Ouverture des canaux pour le trafic du dimanche, 312.
Chutes d'eau sur le canal Welland, 312.
- M. SMITH (Ontario) :**
Blé et farine exportés des E.-U. au Canada, etc., 34.
- M. STE-MARIE :**
Obligations hypothécaires du ch. de f. du Pacifique, 448.
- M. TAYLOR :**
Canton de Young et Escott, 448.
- M. TROW :**
Soumissions pour la construction du canal Ste-Marie, 966.
Elargissement des canaux de Cornwall et des Galops, 967.
- M. TURCOT :**
Malle entre la station de Bécancour et Ste-Julie de Somerset, 312.
Service postal entre Lourdes et Somerset, 771.
- M. WELDON (St-Jean) :**
Droits d'exportation sur les billots, 312.
Rapport de Henry F. Perly sur le havre de St-Jean, 312.
- M. WELSH :**
Jetée de l'Île P.-E., 966.
- M. WILSON, Elgin :**
Inspecteurs des coques de steamers, 967.
- DÉPENSES de la milice—insurrection du N.-O. (sub.), 1497.**
" de la législation (rés.), 720.
" imprévues des ministères (sub.), 159.
- DÉPUTÉS, nouveaux, 1, 2.**
" présentation de, 1, 3, 14, 23, 34, 108.
- DESTITUTION du capt. R. Campbell (m. p. doc.), 761.**
- DINGMAN, A. (sub.), 1201.**
- DIRECTEUR gén. des postes, ministère du (sub.), 69.**
- DISCOURS budgétaire (int.), 20.**
" du trône, 2.
- DIVISIONS :**
Résolutions de M. Mulock demandant l'abolition du droit sur les engrais artificiels, rejetées par 101 contre 71, 107.
Remise des droits sur le maïs: sous-amendement de M. Flynn, rejeté par 112 contre 70, 140. Amendement de M. Fisher, rejeté par 111 contre 71, 140. Motion de M. Landerkin, rejetée par 111 contre 71, 141.
Résolution de Sir R. Cartwright (traités de commerce) rejetée par 94 contre 66, 198.
Amendement de M. Tisdale (B. pour prévenir la cruauté envers les animaux), rejeté par 72 contre 71, 263.
Sous-amendement de M. Taylor (prohibition des liqueurs enivrantes), rejeté par 86 contre 58, 268.
Sous-amendement de M. Mills, Bothwell (prohibition des liqueurs enivrantes), rejeté par 128 contre 35, 273.
Amendement de M. Wood, Brockville, adopté par 99 contre 59, 275.
Amendement de M. Watson (B. constituant en corporation la cie de ch. de f. et de houille d'Alberta), rejeté par 97 contre 49, 307.
Amendement de M. Tisdale, rejeté par 94 contre 91 (vote préparant de l'orateur), 379.
Motion de M. Brown (cruauté envers les animaux), adoptée par 96 contre 92, 379.
Amendement de M. Laurier (sub. pêcheries), rejeté par 108 contre 65, 435.
Motion de M. Kirkpatrick pour 3e lect. du bill relatif au collège de la Reine, adoptée par 104 contre 35, 623.
Amendement de M. Cartwright, (Budget 481), rejeté par 121 contre 77, 759.
Amendement de M. Charlton (navires naufragés), rejeté par 108 contre 56, 780.
Amendement de Sir R. Cartwright (salaire des maîtres de poste), rejeté par 113 contre 68, 783.
Amendement de M. O'Brien, (biens des Jésuites), rejeté par 188 contre 18, 923.

DIVISIONS—*Suite.*

- Motion de M. Small (divorce W. G. Lowry), rejeté par 80 contre 79, 1018.
 Amend. de M. Laurier (cons électoral), rejeté par 105 contre 75, 1031.
 Amend. de Sir R. Cartwright (emprunt de 1888), rejeté par 117 contre 74, 1197.
 Amend. de Sir J. Thompson (divorce G. W. Lowry), perdu par 69 contre 55, 1296.
 Amend. de M. Jones, Halifax, (pensions, police à cheval N. O.), rejeté par 108 contre 66, 1309.
 Amend. de M. Charlton, cens électoral, rejeté par 88 contre 59, 1311.
 Amend. de M. Davies, I. P. E. rejeté par 88 contre 55, 1312.
 Amend. de M. White, Renfrew, (acte des postes), rejeté par 85 contre 55, 1313.
 Amend. de M. Holton, (saisies pratiquées par la douane), rejeté par 111 contre 73, 1347.
 Motion de M. Fisher (liqueurs enivrantes T. N. C.), rejeté par 100 contre 53, 1383.
 Amend. de M. Laurier (paquebots, Australie et C. A.), rejeté par 77 contre 55, 1461.
 Motion de M. Barron (vente de coupes de bois), rejetés par 91 contre 62, 1630.
 Motion de M. Mulock (milice et défense), rejetée par 95 contre 54, 1639.
 Motion de M. Barron (droits sur les billots), rejetée par 90 contre 54, 1634.
 Amend. de Sir R. Cartwright (pénitencier du Manitoba), rejeté par 73 contre 47, 1638.
 Motion de Sir R. Cartwright (sub.), rejetée par 73 contre 40, 1614.
 Motion de sir R. Cartwright (ch. de f. d'Oxford et New-Glasgow) rejetée par 70 contre 39, 1645.
 Motion de M. Davies, I. P.-E. (ch. de f. Intercolonial), rejetée par 71 contre 33, 1647.
 Motion de sir R. Cartwright (terres fédérales, sub.), rejetée par 71 contre 39, 1651.
 Motion de M. Somerville (immigration, sub.), rejetée par 71 contre 39, 1654.
 Motion de M. McMullen (ministère de la marine, sub.), rejetée par 65 contre 33, 1656.
 Amend. de M. Davies, I. P.-E. (subventions aux ch. de f.), rejeté par 65 contre 33, 1696.
 Amend. de sir R. Cartwright (subventions aux ch. de f.), rejeté par 65 contre 33, 1696.
 Motion de sir J. A. Macdonald (subventions aux ch. de f.), adoptée par 66 contre 35, 1698.
 Amend. de M. Waldon (St-Jean) (ligne courte) rejeté par 70 contre 34, 1723.
 Amend. de M. Weldon (St-Jean) (subventions aux ch. de f.) rejeté par 48 contre 27, 1732.
- DIVORCE** Bagwell, 1264.
 " de W. G. Lowry (B.), 1016, 1039, 1188, 1252, 1295.
 " de William H. Middleton (B.), 1123.
- DOUANE** de Peterborough (sub.), 1560.
DOUANES amend. à l'acte des (B.), 482, 783, 1165, 1363.
 " (sub.), 1247, 1497.
 " ministère (sub.), 68, 155, 158.
- DRAGAGE** (sub.), 992.
 " I. P.-E.—N.-E.—N.-B. (sub.), 1640.
- DRAGUEUR** Prince-Edward (int.), 30, (m. p. doc.), 31.
- DROITS** d'auteur (B.), 538, 1432, 1499.
 " d'exportation sur les billots, 1516, 1624.
 " sur la farine (int.), 1173, 1768.
 " sur le lard (int.), 1174.
 " sur les machines pour exploitation des mines, 1623.

E.

- EAU** pour les édifices publics à Ottawa (sub.), 942.
ECOLES industrielles (sub.), 1205.

- ECOLE** d'infanterie de Toronto (int.), 1107.
EDIFICES pour les immigrants (sub.), 942.
 " militaires de London (sub.), 1559.
EDIFICES publics, etc. (sub.), 1639.
 " C.-A. (sub.), 1565.
 " N.-B. (sub.), 1639.
 " N.-E. (sub.), 825.
 " Ontario (sub.), 828.
 " d'Orillia (sub.), 1559.
 " d'Ottawa (sub.), 941, 1565.
 " Québec (sub.), 827, 1394.
 " T.N.-O. (sub.), 828, 1565.
- EDIFICES** de la rue Wellington (int.), 1296.
ELECTIONS contestées (rapports), 1, 2.
 " fédérales (B.), 81.
- EMBRANHEMENT** de Derby (int.), 876, 895.
EMPLOYÉS civils (int.), 540.
EMPRUNT, récent (int.), 963, 970, 1174; (m. p. doc.) 31, 1068, 1189, 1360.
EMPLOYÉS sur le ch. de fer du Cap-Breton (int.), 782.
ENGRAIS artificiels (rés. et disc.), 38 à 48, 95, 100.
ENQUÊTES sur les affaires publiques, 518.
ENTRETIEN et réparation des phares, siflets de brume, etc. (sub.), 999.
ESTACADES de Montréal et Ottawa, 436.
ESTIMATIONS (int.), 31.
 " supplémentaires (int.), 1430, 1503, 1669.
- EVALUATEURS** douaniers (int.), 381.
EXAMINATEURS du service civil (sub.), 207.
EXPÉDITION du bois aux E. U. (int.), 959.
EXPLORATIONS géologiques (sub.), 1104.
EXPROPRIATION des terres (B.), 967, 1297, 1363.
EXTRADITION (B.), 356, 1428, 1504.

F

- FABRE**, traitement de M. (sub.), 1208, 1393.
FABRICATION des cigares (int.), 176.
 " illicite de whiskey (int.), 954.
FALSIFICATION du saindoux (int.), 782.
FABINE, droits sur la, 1173, 1768.
FERMES expérimentales (sub.), 295; (dépenses), 539; (sub.), 996, 1638.
FINANCES et bureau du trésor (sub.), 67.
FONDS des marins malades (int.) 1756.
 " secrets (privilege), 332.
FORCES permanentes (sub.) 817.
FORESTIERS, ordre indépendant des, (B.), 773.
FORTIFICATIONS à Esquimaux (int.), 1173.
FORTIN (Ncè.) accident à, 311.
FRAIS, re St. Catharines Milling and Lumbering Co. (int.), 1173.
FRAUDES contre les cultivateurs (m.), 16.
 " dans la livraison du lait (B.), 1430.
 " dans la vente des produits des pépinières (B.), 1125.
FROMAGE exporté en Angleterre (int.), 1209.
FRONTIÈRES d'Ontario (rés.), 1361, 1395, 1458, 1697.
FRUITS, culture des (sub.), 1551.

G

- GARDE**-pêche à Arthabaska (int.), 82.
GARDIEN du fort du cap Enragé, (int.), 863.

GLISSOIRES et estacades (B.), 935, 995.
 GOWAN, Hon. J. R. (int.), 694.
 GOWANLOCK, pension à Mdo, 813.
 GRATIFICATION à M. Griffin (sub.), 1489.
 GREFFIER de la couronne en chancellerie (sub.), 1538.
 GREFFIER, cour d'échiquier du Canada (sub.), 210.

H

HANGAR de Richmond (sub.), 1088.
 HAUT commissaire (sub.), 155, 200.

HAYBES :

Havre de Belleville, (B.), 782, 1066.
 " du cap Tourmentin, N. B. (sub.), 823.
 " de Lunenburg, (m. p. doc.) 768.
 " de Montréal (B.) 539, 794.
 " de Naufrage, I. P. E. (m. p. doc.), 33.
 " de Pinette et de Wood Island (int.), 637.

HAYBES et quais, I.P.-E., 942.

" et rivières, C.-A. (sub.), 991.
 " " N.-B. (sub.), 948, 1568.
 " " N.-E. (sub.), 1482, 1566, 1639.
 " " I.P.-E. (sub.), 945, 1567.
 " " Manitoba (sub.), 954.
 " " Ontario (sub.), 953, 1483, 1569, 1639.
 " " Québec (sub.), 951, 1569.

HOMARDS, conserves de (m. p. doc.), 32.

HÔPITAL de marine à Québec (sub.), 1001.

HÔPITAUX de marine (int.), 958.

" " dans les provinces de Q., N.-E., N.-B.,
 I.P.-E., C.-A., 1001.

HYPOTHÈQUES sur propriétés à Kingston (rés.), 1612.

I

ILE La Cloche (int.), 1106.

ILE du P. E., subvention à, 16.

" agents douaniers 16.

IMMIGRANTS mennonites (rés.), 1174, 1298, 1432.

IMMIGRATION (sub.), 1351, 1534, 1652.

IMPORTATION de billots (m. p. doc.), 33.

" d'huiles d'éclairage au Manitoba (int.), 1571.
 " du poisson en entrepôt (m. p. doc.), 1107, 1125.
 " et exportations (int.), 1394.

IMPÔTS sur les navires pour hôpitaux (int.), 310.

IMPRESSIONS des billets fédéraux (sub.), 209.

IMPRESSIONS, coût, (int.), 1395.

" (sub.), 279.
 " (comité m.), 19, 355.
 " et papeterie (sub.), 59, 1542.

IMPRESSION des Débats, (int.), 963.

" en français de l'exposé budgétaire (int.), 176.

IMPRESSIONS publiques (sub.), 1610.

INDEMNITÉ des députés (int.), 1756.

" parlementaire (rés. et Bill), 808.
 " à la Saint-Catharines Milling and Lumbering Co.
 (sub.), 1493.
 " sessionnelle (B.), 606.

INONDATIONS du Saint-Laurent (int.), 607.

INSPECTEURS de homesteads au Manitoba et au N. O. (m. p. doc.), 23, 30.

INSPECTEURS de peaux crues et de cuirs à Montréal (m. p. doc.), 23.

" mesureurs de bois (rés.), 1395, (B), 1574.

" des poids et mesures (sub.), 1257.

INSPECTION des bateaux (B.), 934, 1068.

" du bois de construction, 482.

" générale (B.), 1294, 1433.

" des poids et mesures (sub.), 1533.

" des substances alimentaires (sub.), 1258.

INTERCOLONIAL, frais d'exploitation (sub.), 1533, 1534, 1637, 1645, 1655.

" tarif d'été, 1573.

INTÉRÊTS, (B.), 20, 1156, 1363.

INTÉRIEUR, ministère de l' (sub.), 59, 64, 67.

INTERPELLATIONS :

Listes électorales (M. Edgar), 16.

Subvention à l'île du Prince-Édouard (M. Perry), 16.

Agents douaniers à l'I. P.-E. (M. Perry), 18.

Tunnel sous le détroit de Northumberland (M. Perry), 16.

Les frères Lebourdais (M. Casgrain), 16.

Salle du marché Bonsecours, Montréal (M. Curran), 20.

Pont sur le canal Lachine (M. Curran), 20.

Traversé du ch. de f. du Pacifique au Manitoba (M. Edgar), 20.

Bois de pin sur la réserve sauvage n° 6 (M. Barron), 20, 31.

Canal de la Vallée de la Trent (M. Barron), 20.

Coût du discours budgétaire (M. Landerkin), 20.

Sondages dans la rivière Richelieu (M. Gigault), 23.

Langue française (M. Choquette), 29.

Commerce avec l'Amérique du Sud (M. McMullen), 30.

Question des pêcheries (M. Davies, I.P.-E.), 30.

Listes électorales (M. Choquette), 30, 34.

Le dragueur *Prince Edward* (M. Perry), 30.

Invitation à visiter les E.-C. (M. Choquette), 34.

Subvention pour le transport des malles sur le Pacifique (M. Prior), 34.

Collège militaire de Kingston—Résidence pour le commandant (M. Platt), 34.

Travaux publics dans le comté d'Yarmouth N.-E. (M. Lovitt), 34.

Port des lettres (M. Thérien), 35.

Amendement à l'acte des terres fédérales (M. Davin), 35.

Améliorations de la rivière St. Louis (M. Bergeron), 35.

" du canal de Beauharnois (M. Bergeron), 35.

Iles du St. Laurent (M. Taylor), 35.

Acte de Québec concernant les biens des jésuites (M. Barron), 81.

Piliers sur le lac St. Louis (M. Bernier pour M. Préfontaine), 81.

Quais de Longueuil (M. Bernier pour M. Préfontaine), 81.

Service postal à Longueuil (M. Préfontaine), 81.

Juges des cours de comté dans le C. A. (M. Mara), 81.

Deniers provenant de la loi de tempérance du Canada. (M. Roomé), 81.

Salle d'exercices de Belleville (M. Burdett), 82.

Garde-pêche à Arthabaska (M. Turcot), 82.

Réduction de frais de port (M. Turcot), 82.

Canal "Chambly-Longueuil" (M. Préfontaine), 82.

Juges pour le district de Joliette (M. Thérien), 175.

Population des provinces (sir R. Cartwright), 175.

Chas. Leduc (M. Landerkin), 175.

Dépenses de la milice (M. Wilson Elgin), 175.

Pêche dans la rivière Matane (M. Casgrain), 175.

Pêcheries de l'I. P.-E. (M. Perry), 175.

Quai à Mount Stewart (M. Robertson), 175.

John A. Grosse (M. Wilson, Elgin), 175.

Pont sur la Grande Rivière, Haldimand (M. Colter), 176.

Lois criminelles aux juges de paix (M. Bernier), 176.

Règlements et ordres de la milice (M. Dessaint), 176.

Fabrication des cigares (M. Lépine), 176.

Impression de l'exposé budgétaire en français (M. Bergeron), 176.

M. Refus Stephenson (M. Brien), 229.

Bran de scie dans la riv. Ottawa (M. Cook), 229.

Acte des élections contestées (M. Amyot), 225.

Henry Smith (M. McMullen), 229.

Phare dans la riv. Ste. Claire (M. Montarief), 229.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Poisson étranger en entrepôt (M. Eisenhauer), 229.
 Importations de fruits verts et de graines des E.-U. (M. Boyle), 229.
 Rivière à saumon dans la province de Québec (M. Rinfret pour M. Langellier, Québec), 230.
 Service postal par l'Atlantique (M. Rinfret pour M. Langellier, Québec), 230.
 Ferme expérimentale (M. McMillan, Huron), 236.
 Prolongement du ch. de f. du Pacifique jusqu'à Québec (M. Langellier, Québec), 254.
 Communication par le ch. de fer du Nord et du Nord-Ouest (M. Mitchell), 255.
 A. R. Macdonald, surintendant du ch. de fer Intercolonial (M. Trow pour M. Choquette), 255.
 Transport des malles à Brussels, Ont. (M. Macdonald, Huron), 255.
 Permis pour la vente de liqueurs spiritueuses dans la paro de Banff (M. Holton), 255.
 Ecole de cavalerie de Toronto (M. Lovitt pour M. Langellier, Montmorency), 310.
 Impôts sur les navires pour hôpitaux (M. Lépine), 310.
 Drageo dans l'I P.-E. (M. Perry), 310.
 Garde-pêche pour le district d'Arthabaska (M. Turcot), 311.
 Quai à Rimouski (M. Fiset), 311.
 Embranchement de St. Charles (M. McMullen), 311.
 Embranchement de Pictou (M. McMullen), 311.
 Bureau de poste de Cayuga (M. Colter), 311.
 Sommes payées à W. A. Webster (M. Colter), 311.
 Brise-lames à Summerside I. P.-E. (M. Perry), 311.
 Réserve des Sauvages de la riv. Rossseau (M. Larivière), 357.
 Larue, Casgrin, Angers et Hamel (M. Turcot), 357.
 Brise-lames de Belle Oreek (M. Welsh), 357.
 Scrips du Nord-Ouest en circulation (M. Mulock), 357.
 Métis de Bresaylor (M. Mills, Bothwell), 357.
 Havre de Cascumpec (M. Trow pour M. Perry), 357.
 Traverse entre New-Edinburg et la Pointe Gatineau (M. Bain, Wentworth), 358.
 Cie du chemin de fer d'Albert (M. Weldon, St. Jean), 358.
 Navire de pêche américain (M. Weldon, St. Jean), 358.
 Embranchement de Pictou (M. McMullen), 358.
 Obligations du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Edgar), 358.
 Chemin de fer du Grand-Nord, (M. Gauthier), 381.
 Bran de scie dans la riv. Ottawa (M. Trow pour M. Edwards), 381.
 Évaluateurs douaniers (M. Langellier, Montmorency), 381.
 Percepteur des douanes à Halifax (M. Laurier), 382.
 Ile Sultans, Lac des Bois (M. Barron pour M. Wilson, Elgin), 438.
 Frontière de l'Alaska (M. Charlton), 439.
 Casernes de la Tête-du-Pont, Kingston (M. Innes pour M. Platt), 439.
 Procès pour manœuvres frauduleuses à Pictou (M. Innes pour M. Platt), 439.
 Dragueur Cap-Breton (M. Cameron), 439.
 Percepteur des douanes à West Bay, N.-E. (M. Cameron), 439.
 Sauvages de Caughnawaga (M. Doyon), 439.
 Protection du village de Laprairie (M. Doyon), 439.
 Charles Savary (M. Edgar pour M. Lister), 439.
 Subvention au chemin de fer du Lac St. Jean (M. Couture), 439.
 Comtés de Chicoutimi et Saguenay (M. Couture), 439.
 Chemin de fer de l'Intercolonial (M. Choquette), 440.
 Ile LaOloche (M. Fisher), 440.
 Imprimerie nationale (sir R. Cartwright), 440.
 Ferme expérimentale (sir R. Cartwright), 440.
 Buffets sur l'Intercolonial (M. Guay), 440.
 Exportation vis les E.-U. (M. Mills, Bothwell), 440.
 Josiah Ross (M. Colter), 440.
 Sauvages des Six Nations (M. Colter), 440.
 Arpentage de la réserve de Caughnawaga (M. Doyon), 481.
 Gaz naturel dans la partie ouest d'Ontario (M. Ferguson, Welland), 481.
 Mandats-poste dans la province de Québec (M. Lavergne), 481.
 Maître de poste de Chester (M. Lavergne), 481.
 Service postal quotidien entre Murray Harbour South et Montague (M. Robertson), 482.
 Engagement des matelots (M. Weldon, St. Jean), 482.
 Dragueur perdu (M. Cameron), 482.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Droit de pêche sur la rivière Matane (M. Fiset), 482.
 Saisie d'une goélette anglaise (M. Weldon), 524.
 Scrips du Nord-Ouest (M. Mulock), 539.
 Ferme expérimentale (sir R. Cartwright), 539.
 Réclamation de l'I P.-E. contre le Canada (M. Perry), 539.
 Quai de Ste. Anne de Chicoutimi (M. Couture), 539.
 Vol de lettres chargées (M. Taylor), 540.
 Bière au Nord-Ouest (M. Davin), 540.
 Scrutin—Nord-Ouest (M. Trow pour M. Edgar), 540.
 Employés publics (M. Doyon), 540.
 Juge James (M. McDonald, Victoria), 540.
 Chemin de fer sur la rivière St. Jean (M. Ellis), 541.
 Ligne courte d'Oxford à New-Glasgow, N.-E. (M. Kirk), 544.
 Horse Island dans la baie Georgienne (M. Lister pour M. Barron), 598.
 Bureau de poste à Ste. Béatrice (M. Neveu), 606.
 Blé de semence au Manitoba (M. LaRivière), 606.
 Bureau de poste à Little Dover, Guysboro (M. Kirk), 606.
 Maître de poste à Oyster Point (M. Kirk), 606.
 Bureau de poste à Lunenburg (M. Eisenhauer), 606.
 Bran de scie dans les rivières (M. Eisenhauer), 606.
 Inondation du St. Laurent (M. Beausoleil), 607.
 Bureau de poste à la station de St. Barthélémy (M. Beausoleil), 607.
 Rapides Ste. Claire (M. Lister), 607.
 Brise-lames et havre de New-London (M. Welsh), 637.
 Jetée à China Point (M. Welsh), 637.
 Havre de Pinette et de Wood Island (M. Welsh), 637.
 Quai de Hickey (M. Welsh), 637.
 Jetée à Mount Stewart (M. Welsh), 637.
 Ch. de f. de l'Intercolonial (sir R. Cartwright), 694.
 Hon. J. R. Gowan (M. Trow pour M. Cook), 694.
 Cie. du ch. de f. de Témiscouata (M. Dessaint), 694.
 William Bannerman (M. Charlton), 694.
 William Logan (M. Trow pour M. Edgar), 695.
 Sims et Slater, (M. Cameron), 695.
 Ravins Macdonald et Dowling, (M. Cameron), 695.
 Repatriement des Canadiens-français (M. Trow pour M. Wilson, Elgin), 695.
 Steamer *Cruiser* (M. Cook), 760.
 Receveur des douanes aux Trois-Rivières (M. Langellier, Québec), 760.
 Maître de poste aux Trois-Rivières (M. Langellier, Québec), 760.
 Propagation du poisson au Nord Ouest (M. Davin), 760.
 Acte des terres fédérales (M. Davin), 782.
 Employés sur le ch. de f. du Cap-Breton, (M. Kirk), 782.
 Transport des malles à Joliette (M. Noveau), 782.
 Falsification du saindoux (M. Sproule), 782.
 Traités avec les Sauvages (sir R. Cartwright), 863.
 Obligations hypothécaires du Pacifique (M. Sainte-Marie), 863.
 Gardien du phare du Cap-Éragé (M. Weldon, Saint-Jean), 863.
 Brise-lames d'Ariehat Ouest (M. Macdowall, pour le gén. Laurio), 864.
 Embranchement de Derby (M. Mitchell), 876, 895.
 Ouvriers du ch. de f. du Cap-Breton (M. McDonald, Victoria), 894.
 Mer de Behring (M. Prior), 894.
 Commissaires de la vallée de la Trent (M. Barron), 895.
 Hôpitaux de marine (sir Donald A. Smith), 954.
 Baux de pâturages (M. Trow pour M. Edgar), 958.
 Défense d'un Sauvage (M. McMullen), 959.
 Fabrication illicite de whiskey (M. Rinfret), 959.
 Télégraphe à la Pointe-aux-Esquimaux (M. Fiset), 959.
 Subventions au Pacifique (M. Macdowall), 959.
 Expédition du bois aux E.-U. (M. Weldon, Saint-Jean), 959.
 Joseph E. Vincent (M. Langellier, Montmorency), 959.
 W. A. Webster (M. McMullen), 1003.
 Phare sur le lac Saint-Pierre (M. Rinfret), 1004.
 Ch. de f. du Lac Saint-Jean (M. Couture pour M. de Saint-Georges), 1004.
 Mormons au N.-O. (M. Doyon), 1004.
 A. E. Tracey (M. Davin), 1039.
 W. B. Aird, jr., (M. Guay), 1040.
 Ch. de f. de Hereford (M. Bernier), 1040.
 Cie. d'assurance sur la vie des Manufacturiers (M. Lister), 1040.
 Ch. de f. du Grand Tronc (M. Shanly), 1106.
 Pont de Saint-Georges (M. Mulock), 1106.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Pont Victoria (M. Amyot), 1106.
 Ile LaCloche (M. Barron), 1106.
 Pêche de l'achigan dans le lac Erié (M. Charlton), 1108.
 Bureaux de poste de Montcalm (M. Thérien), 1108.
 Bran de scie dans les rivières (M. Thérien), 1108.
 Constitution de l'ordre orangiste (M. Charlton), 1107.
 Ecole d'infanterie de Toronto (M. Mitchell), 1107.
 Cantine de Régina (M. Davin), 1107.
 Mâtis de Bresaylor (M. Watson), 1107.
 Droits sur la farine (M. Mulock), 1173.
 Percepteur Jules Quenel (M. Lavergne), 1173.
 Pilotes en bas de Québec (M. Amyot), 1173.
 Frais, Saint-Catharines Milling and Lumbering Co. (M. Lister), 1173.
 Fortifications à Esquimalt (M. Prior), 1173.
 Bouées et phares sur le lac Saint-Jean et le Saguenay (M. Couture), 1173.
 Levé hydrographique du lac Saint-Jean (M. Couture), 1174.
 Brise-lames de Tignish et de Mimenigash (M. Perry), 1174.
 Droits sur le lard (M. Wilson Elgin), 1174.
 Fromage exporté en Angleterre (M. Vanasse), 1209.
 Subventions aux ch. de f. (M. Couture), 1209.
 M. Bourgeois (M. Choquette), 1209.
 Quais au lac Saint-Jean (M. Couture), 1209.
 Réparations du quai de Saint-Alphonse (M. Couture), 1210.
 Agent des Sauvages à Oughnawaga (M. Doyon), 1296.
 Minéraux de la C. A. (M. Barnard), 1298.
 Quai de Sainte-Anne de la Pocatière (M. Dessaint), 1298.
 Edifices de la rue Wellington (M. Landerkin), 1298.
 Pont à Grand Narrows (M. Flynn), 1297.
 Changement au tarif (M. Laurier), 1297.
 Arpentages au N.-O. (M. Madill), 1360.
 9e bataillon (M. Vanasse), 1360.
 Ch. de f. de Cap Breton (M. Flynn), 1360.
 Jos. Carbonneau (M. Désaulniers), 1360.
 L'emprunt 3 pour 100 (M. Cartwright), 1360.
 Commis au ministère de l'intérieur (M. Weldon, Saint-Jean), 1360.
 L. S. Bedson (M. Watson), 1360.
 Quai de St. Alphonse (M. Couture), 1394.
 Télégraphe sur la côte du Saint-Laurent (M. Couture), 1394.
 Importations et exportations (sir R. Cartwright), 1394.
 Dépenses pour intérêt et fonds d'amortissement (M. Charlton), 1395.
 Manuscrits relatifs au Canada (M. Vanasse), 1395.
 Coût du bureau des impressions (M. McMullen), 1395.
 Vente d'obligations hypothécaires par le C. P. R. (M. Ste. Marie), 1395.
 Bouées de la riv. Saguenay (M. Couture), 1457.
 Commission du travail (M. Wilson, Elgin), 1457.
 Ch. de f. de Chignecton (M. Mitchell), 1457.
 Défense nationale (M. Holton), 1457.
 Saisie du *Bridgewater* (M. Holton), 1457.
 Produits manufacturés exportés en Australie (sir R. Cartwright), 1458.
 Bureau de poste Baltic, I. P. E. (M. Perry), 1458.
 Travaux publics, I. P. E. (M. Perry), 1458.
 Police riveraine de Montréal (M. Curran), 1458.
 Quai de West Point, I. P. E. (M. Perry), 1535.
 Ch. de f. de Harvey à Moncton (M. Sutherland), 1535.
 Permis de pêche dans la riv. Natashquan (M. Fiset), 1571.
 Amendes en vertu de l'acte de tempérance (M. Barron), 1571.
 Riv. Scugog (M. Barron), 1571.
 Réclamations des anciens colons de Manitoba (M. La Rivière), 1571.
 Service postal sur la riv. Rouge (M. La Rivière), 1571.
 Importation d'huiles d'éclairage au Manitoba (sub.), 1571.
 Léonce Stein, Québec (M. Barron), 1572.
 Permis de pêche (M. Fiset), 1669.
 Pont à Gannon Narrows (M. Barron), 1669.
 Sénateur de Shawinigan (M. Lavergne), 1669.
 Mallets—lac St. Jean (M. Couture), 1669.
 Canal sous-marin, N. B. (M. Ellis), 1669.
 Chemin de Dundas et Waterloo (M. Bain, Wentworth), 1669.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Palement à James P. Lake (M. Macdowall), 1669.
 Ch. de f. de la baie d'Hudson (M. Davin), 1669.
 Fonds des marins malades (sir Donald Smith), 1756.
 Les 6 païens de Joliette (M. Charlton), 1756.
 Indemnité des députés (M. Jones, Halifax), 1756.

J.

JÉSUITES, acte de Québec concernant les biens des, (débats disc.) M. O'Brien, 833 à 837. M. Rykert, 837 à 850. M. Barron, 850 à 856. M. Wallace, 856 à 858. M. Colby, 858 à 861. M. Mitchell, 861 à 863. M. McCarthy, 864 à 876. Sir J. Thompson, 878 à 892. M. McNeill, 892 à 893. M. Mills, (Bothwell), 895 à 906. M. Charlton, 906 à 914. M. Mulock, 914 à 916. M. Sriver, 916 à 918. M. Sutherland, 918. M. McMullen, 918 à 919. M. Laurier, 919 à 926. Sir J. A. Macdonald, 926 à 931. Sir R. Cartwright, 931 à 933.
 JÉSUITES, acte de Québec concernant les biens des (int.), 81, 396, 448, 539, 541, 693, 1360, 1738, (doc. déposés), 720, 760.
 JETÉE d'Arisaig (sub.), 829.
 " à China Point (int.), 637.
 " à Mount Stewart (int.), 637.
 JOLIETTE, juge, 175.
 " païens de, (int.), 1756.
 JUGE James (int.), 540.
 " des provinces, traitements des (rés.), 572, 1535, 1733.
 " pour le district de Joliette (int.), 175.
 JUGEMENTS du conseil souverain, (sub.) 1488.
 JUSTICE, ministère de la (sub.) 49.

L.

LAC Manitoba (sub.) 994.
 LAITERIE, développement de la (sub.), 1550.
 LANGUE française (int.), 29.
 LAPRAIRIE, protection de (int.), 439.
 LEBOURDAIS, frères, 16.
 LECARON, l'espion, 95 et 99.
 LEDUC, Chas., 175.
 LÉGISLATION, dépenses de la, 720; (comité mixte) 803.
 LETTRES de change, etc. 1670.
 " " chèques et billets à ordre, (B.) 15, 198, 795, 808.
 LETTRES chargées, (vol.), 540.
 LEVÉ hydrographique du lac Saint-Jean (int.), 1174.
 LIGNE courte (rés.) 1458, 1701, 1713, (int.), 1770.
 " (int.), 544. (M. pour doc.), 556, 760, 789.
 LIQUEURS onivrant, prohibition des, 90, 267.
 " " T.N.-O., 1363.
 LIQUIDATIONS (B.), 436, 677.
 LISTES électorales (int.), 16, 30, 34.
 LOGAN, William, (int.), 695.
 LOIS expirantes (comité), 18.

M.

MAIS, remise des droits sur le, 94, 108.
 MAITRE de poste de Trois-Rivières (int.) 760.
 MALLEs—lac Saint-Jean (int.) 1669.
 MANUSCRITS relatifs au Canada (int.) 1395.
 MARCHANDISES en transit au Canada, 89.
 MARCHÉ Bonsecours à Montréal (int.) 20.

- MARINE (sub.), 141.
 " ministère de la (sub.), 1655.
 MARINS malades (int.), 1756.
 MATÉRIEL roulant (sub.), 1074.
 MENACES, intimidations, etc., (B.), 538.
 MENÉES corruptrices dans les affaires municipales, 516.
 MENNONITES, immigrants (rés.), 1174, 1298, 1432.
 MENUS REVENUS (sub.), 1260.
 MERCREDI des cendres, ajournement du, 448.
 MESSAGEUR de la cour suprême (sub.), 210.
 MESSAGES de Son Excellence : les estimations, 31.
 " " (commission interne), 29.
 " " (sanction de bills), 760.
 " " (estimations supplémentaires), 1041, 1503, 1669.
 " " en remerciement de l'adresse, 332.
 MESSAGE au Sénat, 637.
 MÉTAUX précieux, C. A. int., 1004.
 METIS de Bresaylor int., 1107.
 MILICE et défense (débat), 1581; (sub.) 55, 1639; (B.), 1670.
 MILICE, dépenses de la, 175.
 " règlements de la, 176.
 MINÉRAUX de la C. A. (int.), 1296.
 MISE en liberté conditionnelle de délinquants, 518.
 MODIFICATION à l'Acte des postes (B.), 1313.
 MODUS vivendi (int.), 833.
 MORMONS au N. O. (int.), 1004.
 MUNITIONS, (sub.), 814, 1384.
- N**
- NAUFRAGES 1 renseignements, (sub.), 999.
 NAVIRES naufragés (B.), 253, 623, 774.
 NAVIRES, sûreté des, (B.), 223, 1053.
 NORD-OUEST, police à cheval du, 441; (rés.), 482.
 NOUVEL édifice à Ottawa (sub.), 820.
- O**
- OBLIGATIONS hypothécaires du Pacifique (int.), 863.
 OBSERVATIONS météorologiques (sub.), 1000.
 ORATEUR suppléant (eslaire), 277.
 ORDRES permanents (comité), 18.
 OUVRIERS de chemin de fer du Cap-Breton (int.), 594.
 " habiles, importation d' (int.), 1713.
 " protection des, (B.), 228.
- P**
- PAIENS de Joliette (int.), 1756.
 PAQUEBOTS,—Australie, C. A. (rés.), 1361, 1400, 1458.
 " Canada et Angleterre (rés.), 1361, 1422, 1435, 1468.
 PAQUEBOTS—Chine, Japon et C. A. (rés.), 1361, 1419, 1461.
 PARC de Banff (B.), 1670.
 " PARLIAMENTARY Companion " (sub.), 1488.
 " PATENT Record " (sub.), 1638.
 PATURAGES—Baux, (int.), 958.
 PÊCHE de l'achigan dans le lac Erié (int.), 1106.
 " dans les comtés de Berthier, Maskinongé etc., (m. p. doc.), 763, 765.
- PÊCHE dans les eaux intérieures d'Ontario, 83.
 " la rivière Matane (int.), 175; (m. p. doc.), 962.
 PÊCHERIES (sub.) 151, 1647; (débat). 333 à 355, 396, 409, (B.), 934, 1070, 1143.
 PÊCHERIES dans la mer de Behring (int.), 832, 894.
 " du comté de Lunenburg (m. p. doc.) 964.
 " de l'I. P.-E. (int.), 175.
 PÊCHEURS, protection aux (int.), 1614.
 PÉNITENCIERS :
 PÉNITENCIER de la C. A. (sub.), 227.
 " Dorchester (sub.), 1544.
 " Kingston (sub.), 216, 1546, 1656.
 " du Manitoba (sub.), 222, 1544, 1637.
 PÉNITENCIER de Saint-Vincent-de-Paul (sub.), 1347, 1547.
 PÉNITENCIERS, service des (sub.), 55.
 PENSION à lady Cartier (sub.), 435.
 PENSIONS payables par suite de l'invasion féniennne (sub.), 808.
 " police à cheval, N.-O. (B.), 1300.
 " à la police à cheval (rébellion), 812.
 PERCEPTEUR des douanes à Halifax (int.), 382.
 PERCEPTION des droits de glissoires, 1260.
 PERMIS de pêche, 1669.
 " aux mécaniciens chargés de machines stationnaires, (B.), 1133.
 PERMIS de pêche, riv. Natashquan (int.), 1571, 1669.
 " pour la vente des liqueurs spiritueuses, T. N.-O., 565.
 PHARES (sub.), 1393.
 " et bouées sur le lac Saint-Louis (comm.), 1572.
 PHARE sur le lac Saint-Pierre (int.), 1004.
 PIÈCES d'artillerie (sub.), 815.
 PILIERS sur le lac Saint-Louis (int.), 81.
 PILOTES en bas de Québec (int.), 1173.
 PIN sur la réserve sauvage n° 6 (int.), 20, 31.
 POIDS et mesures (B.), 81, 200.
 POISSON en entrepôt, importation du, 1107, 1125.
 POLICE du Canada (sub.), 216.
 " à cheval, N.-O., pensions (B.), 1300; (sub.), 63, 156, 1242, 1497, 1534, 1755.
 " du Nord-Ouest, 441; (rés.), 482, 789.
 " riveraine de Montréal (int.), 1458, 1613, 1733.
 " " de Montréal et Québec (sub.), 999.
- PONT de Belleville (sub.), 952.
 " sur le canal Lachine (int.), 20.
 " à Gannon Narrows (int.), 1669.
 " à Grand Narrows (int.), 1297.
 " de Saint-Georges (int.), 1106.
 " Victoria (int.), 1106.
 PONTS, etc., Nord-Ouest (sub.), 1267.
 POPE, décès de l'Hon. M. J. H., 967, 1040.
 POPULATION des provinces (int.), 175.
 PORT des lettres (int.), 35; (rés.), 1157.
 PORT de Toronto (sub.), 953.
 POSTES, ministère des, (sub.), 1636.
 " rés., 482.
 " modification à l'Acte des, 380.
 " salaires des maîtres de, (B.), 782.
 PRATIQUES frauduleuses (M.), 228.
 PRÉSENTATION de députés, 1, 3, 14, 29, 34, 108.
 PRIMES aux pêcheurs de l'I. P.-E., 446.
 PRIVILÈGES et élections (comité), 18.

PRIVILÈGE (fonds secrets), 332.
 " question de, (Lecaron, l'espion), 95.
 " (règles de la chambre), 255.
 PROCÈS sommaires (B.), 935.
 PROHIBITION des liqueurs enivrantes, 90, 267.
 PROLONGEMENT du chemin de fer du Pacifique jusqu'à Québec (int.), 254.
 PROLONGEMENT à Saint-Jean, N.B. (sub.), 1093.
 PROPAGATION du poisson au N.-O. (int.), 760.
 PROROGATION, 1670, 1757.
 PROTECTION des employés des entrepreneurs de chemin de fer (B.), 1498.
 PROTECTION des ouvriers (B.), 228, 395.
 PROTECTION aux pêcheurs (int.), 1614.

Q

QUAIS :

Qual à Rimouski (int.), 311.
 " de Hickey (int.), 637.
 " de St-Alphonse (int.), 1394.
 " de Ste-Anne de Lapocatière (int.), 1296.
 " de Ste-Anne de Chicoutimi (int.), 539.
 " au lac St-Jean (int.), 1209.
 " de St-Roch des Aulnets (m. pour doc), 514.
 " de West Point I. P.-E. (int.), 1535.
 " de Longueuil (int.), 81.

QUARANTAINE (sub.), 955.

QUESNEL, Jules (int.), 1173.

QUESTION des pêcheries (int.), 30.

QUESTION de priv. (M. Amyot), 1572.

QUESTION de priv. (M. Curran), 1535.

R

RAPPORTS :

Rapport de l'auditeur général, exercice clos le 30 juin 1888 (M. Foster), 14.
 Rapport des bibliothécaires du parlement, 2.
 Rapport du commissaire de la police à cheval du N.-O. (sir John A. Macdonald), 173.
 Rapport, commission du travail, 1316.
 Rapport du directeur général des postes, exercice clos le 30 juin 1888 (M. Haggart), 18.
 Rapport du ministre des affaires des Sauvages pour l'exercice clos le 30 juin 1888 (M. Dewdney), 30.
 Rapport du ministre des ch. de f. et canaux (sir J. A. Macdonald), 256.
 Rapport du commissaire de la police fédérale (sir J. Thompson), 2.
 Rapport du département des impressions et de la papeterie (M. Bowell), 356.
 Rapport du ministère de l'agriculture (M. Carling), 141.
 Rapport du ministère de l'intérieur (M. Dewdney), 356.
 Rapport du ministre de la marine, exercice clos le 30 juin 1888 (M. Tupper), 2.
 Rapport du ministre de la milice, 1888 (sir A. P. Oaron), 14.
 Rapport du ministre des travaux publics, exercice clos le 30 juin 1888 (sir H. Langevin), 2.
 Rapport des pêcheries, 1209.
 Rapport sur les pénitenciers pour l'exercice de 1887-88 (sir J. Thompson), 173.
 Rapport du revenu de l'intérieur (rectification), 17.
 Rapport du secrétaire d'Etat, année expirée le 30 décembre 1888 (sir H. Langevin), 34.
 Rapports des Oies d'assurance, 1612.
 Rapports en la possession des députés, 1612.
 Rapports, etc., des revenus de l'intérieur, exercice clos le 30 juin 1888 (M. Oostigan), 3.

RAVINS Macdonald et Dowling (int.), 695.

REBELLION du N.-O., (9^e bataillon), 239.

RECENSEMENT, etc., 1891 (sub.), 306.

" et statistique (sub.), 1638.

RECEVEUR des douanes aux Trois-Rivières (int.), 760.

RÉCIPROCITÉ concernant les naufrages, le cabotage, etc. (B.), 263.

RÉCLAMATION de l'artilleur Farley, 445.

" des anciens colons de Manitoba (int.), 1571.

" pour dommages, etc., (m. retirée), 768.

RÉDUCTION des dépenses (int.), 1713.

REMANIEMENT ministériel (débat), 21 à 29.

REMISE des droits sur le maïs, 94, 108.

RÉORGANISATION des ministères (B.), 605.

RÉPARATIONS, ameublement, etc. (sub.), 936.

" du quai de Saint-Alphonse (int.), 1209.

REPATRIEMENT des Canadiens-français (int.), 695.

REPRÉSENTATION du comté de King (priv.), 173.

RÉSERVE des Sauvages de la riv. du Rossseau (int.), 357.

RÉSOLUTIONS :

Aide à la ville de Cobourg, 1611, 1767.

Chemin de fer de Qu'Appelle et du lac Long, 1611, 1751.

Chemin de fer de la montagne de Bois à Qu'Appelle, 1670.

Chemin de fer de Pontiac et du Pacifique, 1640.

Dépenses de la législation, 720.

Douanes, 482, 783.

Engrais artificiels, 38.

Frontières d'Ontario, 1361, 1459, 1697.

" Home Rule" en Irlande, 312.

Hypothèques sur propriétés à Kingston, 1612.

Immigrants mennonites, 1174, 1298, 1432.

Inspection du bois, 482, 678, 681, 1395.

Ligne courte, 1468, 1701, 1713.

Paquebots, Chine, Japon et Colombie-Anglaise, 1361, 1419, 1461.

" Canada et Angleterre, 1361, 1422, 1435, 1468.

" Australie et Colombie-Anglaise, 1361, 1400, 1468.

Police à cheval du Nord-Ouest, 482, 789.

Port des lettres, 1167.

Postes, 482.

Revenu de l'intérieur, 1252, 1300.

Service civil, 637.

Subventions aux chemins de fer, 1429, 1535, 1573, 1612, 1657, 1671, 1698.

Subventions en terres à des chemins de fer du N.-O., 1611, 1753.

Traitement des juges des provinces, 572, 1733.

RÉTROCESSION de terrains, C.-A. (B.), 934.

REVENU de l'intérieur, amend. à l'acte du (rés.), 1252, 1300, 1430.

RICHELIEU, sondages dans la rivière (int.), 23.

RIV. DE L'EST, Pictou (sub.), 829.

S.

SAISIE de l'Adams (int.), 1498, 1499.

" du *Bridgewater* (int.), 1457.

" dans la mer de Behring (int.), 294, 1615.

" pratiquées par la douane, 1317, 1318.

SALLE d'armes et soins des armes (sub.), 814.

" d'exercices (construction et réparation), (sub.), 816.

SALUBRITÉ publique (sub.), 956.

SANCTION royale, 764, 1293, 1317, 1773.

SAUVAGES (sub.), 1198, 1201, 1207, 1634.

" de Caughnawaga (int.), 439.

" service des affaires des (sub.), 67.

SCHBEIBER, C. (sub.), 1541, 1656.
 SCRIP du N. O. (int.), 539.
 SCRUTIN du T. N. O. (int.), 540.
 SECRÉTAIRE du gouv. gén. (sub), 49.
 SECRÉTARIAT d'État (sub.), 58.
 SÉNAT (sub.), 212.
 SERVICE civil, (B.), 538, 571; (rés.), 637, 687.
 SERVICE douanier (sub), 1255.
 SERVICE postal avec l'Angleterre (int.), 1613.
 SERVICE postal à Longueuil (int.), 81.
 SERVICE postal le long de la riv. Rouge, (int.), 1572.
 SERVICE postal entre Lourdes et Somerset, (m. p. doc.), 771.
 SHAWINIGAN—sénateur, (int.), 1669.
 SEMS et Slater, (int.), 695.
 SOLDE des majors de brigade, (sub), 813.
 SOUMISSIONS pour la construction de canaux, (m. p. doc.), 609.
 SOUMISSIONS en frais, (int.), 1574.
 STATISTIQUE sanitaire, (sub.), 295, 1638.
 STATUES des T. N.-O., (B.), 1293, 1535.
 STEAMER Cruiser (int.), 760.
 STEAMERS du gouvernement, (entretien et réparation, sub.), 993.
 STEIN, Léonce, (int), 1572.
 SUBSIDES, 14, 48; (en comité), 49, 141, 200, 277, 295, 435, 759, 808, 813, 934, 935, 945, 971, 1071, 1088, 1198, 1232, 1253, 1265, 1347, 1384, 1492, 1531, 1538, 1610, 1634; (en 2e épreuve), 1637, 1641; (en comité), 1739; (rés.), 1757, (B.) 1758.
 SUBVENTIONS aux ch. de fer (int.), 1209.
 “ “ (rés.), 1429, 1535, 1573, 1612, 1657, 1671, 1696, 1731.
 SUBVENTIONS à l'I. P.-E., 16.
 “ au Pacifique (int.), 959.
 “ en terres—ch. de f. du N.-O. (rés.), 1611, 1758.
 “ pour transport des malles sur le Pacifique (int.), 34.
 SUBÉTÉ des navires (B.), 228, 1053.
 SURINTENDANT des assurances (sub.), 1393.
 SURVEILLANCE dans les grandes distilleries et fabriques (sub.), 1266.
 SYSTÈME parlementaire par Todd (int.), 1641.

T.

TABLEAUX du commerce et de la navigation, exercice clos le 30 juin 1888 (M. Bowell), 3.
 TARIF, changement au (int.), 1252, 1297.
 “ d'été, pour les marchandises, Intercolonial (int.), 1362, 1573.

TÉLÉGRAPHES (sub.), 996.
 “ —Côte du Saint-Laurent (int.), 1394.
 “ du gouv., 82.
 “ entre l'I. P.-E. et la terre ferme (sub.), 1263.
 “ au nord du St-Laurent (sub.), 1570.
 “ —Pointe-aux-Esquimaux (int.), 959.
 “ T. N.-O. (sub.), 1264.
 TEMPÉRANCE, fonctionnement de l'acte (m. pour doc.), 555.
 TERRAIN de l'artillerie dans la ville de Québec (B.), 1427.
 TERRES de la C.-A. (B.), 1068.
 “ fédérales (int.), 782, (sub.), 1648.
 “ fédérales (sub.), 1271; (B.), 1575.
 TERRITOIRES N.-O., acte des (int.), 103.
 “ N.-O., assemblée législative des, 358, 382.
 TRACEY, A. R. (int.), 1039.
 TRAITÉS de commerce (int.), 107, 173; (débat), 176 à 198.
 “ avec les Sauvages (int.), 863.
 TRAITEMENT des juges (int.), 1670.
 “ des juges des provinces (rés.), 572, 1535, 1733.
 TRANSPORT du frêt canadien (m.), 607.
 TRANSPORT des malles à Joliette (int.), 782.
 TRAVAUX au parc de Banff (sub.), 1245.
 “ publics (sub.), 151.
 “ “ I. P.-E. (sub.), 1556.
 “ “ N.-B. (sub.), 827; Ont., 952.
 TRAVERSE du C. F. P. au Manitoba (int.), 20.
 TRÔNE, discours du, 2.
 TUNNEL sous-marin, détroit de Northumberland, 16.

U

UNION commerciale avec les E.-U., 396.

V

VACANCES, Chambre des Communes, 1.
 VAPEURS entre Halifax, St-Jean et les Antilles (sub.), 1747.
 “ “ New-Westminster et Victoria (sub.), 1571.
 “ “ St-Jean, Digby et Annapolis (sub), 1571.
 VENDREDI-SAINT, ajournement, 1316, 1362.
 VENTE de coupes de bois, 1520.
 VÉTÉRANS de 1812 (sub.), 809.
 VINCENT, Joseph E. (int.), 959.
 VOIES et moyens, 14, 1757.
 VOLTIGEURS de Québec (9e bataillon, débat), 312 à 331.
 VOTES, enregistrement des, 1363.

W.

WEBSTER, W. A. (int.), 1003.
 WHISKEY, fabrication illicite de, (int.), 959.